CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION
(104e DE LA PÉRIODE 1867-1960)
DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

8-9 ÉLISABETH II, 1960

•

VOLUME III, 1960

DU 25 MARS AU 10 MAI 1960

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 mars 1960

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

M. McCleave dépose le septième rapport du comité permanent des bills privés en général.

VACANCE DE SIÈGE

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je donne avis, en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, qu'une vacance s'est produite à la Chambre des communes par suite de la nomination au Sénat de l'honorable Henri Courtemanche, député du district électoral de Labelle, dans la province de Québec.

LE GAZ NATUREL

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—ANNONCE D'UNE DÉCOUVERTE

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, les honorables députés ont appris avec plaisir dans les journaux du matin la découverte de gaz naturel dans les Territoires du Nord-Ouest. D'après les renseignements que j'ai reçus, la *Home Oil Company Limited* a découvert des indices considérables de gaz à un puits d'essai qu'elle est en train de forer à l'angle sud-ouest du district de Mackenzie dans les Territoires du Nord-Ouest, à huit milles environ au nord de la frontière de la Colombie-Britannique et à environ huit milles à l'Ouest de la piste Simpson.

Ce puits est le deuxième d'une série de six que doit forer la *Home Oil Company* cet hiver et l'hiver prochain aux termes d'une entente d'affermage passée avec la *Canadian Southern Petroleum Limited* qui est le détenteur des permis de prospection de pétrole et de gaz à l'égard de terres d'une superficie d'environ 1 million et quart d'acres susceptibles de renfermer du pétrole et du gaz dans la partie sud-ouest du district du Mackenzie. La *Home Oil Company,* qui est une société canadienne, s'est engagée à dépenser 6 millions et demi de dollars sur ce terrain au cours des cinq prochaines années. Plusieurs autres compagnies pétrolières s'adonnent aussi activement à la prospection de pétrole et de gaz dans l'ensemble de cette région que l'on considère depuis un certain temps comme très prometteuse. Il vaut la peine de noter que cette région constitue le prolongement géologique en direction du nord des régions du lac Kotcho et de la rivière Petitot au nord-est de la Colombie-Britannique où l'on a découvert au cours des derniers mois de très importantes nappes de gaz.

Il est beaucoup trop tôt pour chercher à déterminer l'importance des découvertes actuelles. Elles ne prouvent pas d'une manière absolue qu'il existe un champ important de gaz mais c'est certes un indice très encourageant qui tend à donner de la vraisemblance à la supposition qu'il existerait dans cette région un potentiel de gaz très important.

Afin de faciliter l'accès à cette région, qui se trouve à environ 150 milles au nord de la route de l'Alaska au niveau de Fort-Nelson, j'ai prévu une affectation dans les crédits de mon ministère pour l'année financière 1960-1961, qui défraiera un relevé du tracé d'une route qui traversera cette région depuis la frontière de la Colombie-Britannique. Le trajet précis de cette route sera tracé de façon à servir au mieux les intérêts des sociétés pétrolières exploitantes en cette région.

Monsieur l'Orateur, je n'y suis pour rien mais cela me paraît être de bon augure que ce nouveau gisement pétrolifère ait été découvert si près du 20e anniversaire de la première élection, à la Chambre des communes, du premier ministre (M. Diefenbaker), qui a tant fait pour attirer l'attention des Canadiens sur les richesses que recèle le Nord du pays.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est assez rare, je pense, que l'on annonce ainsi à la Chambre des communes des nouvelles sur la mise en valeur de nos ressources naturelles et humaines. Nous les accueillons cependant toutes deux avec joie, car le pays en a besoin. L'annonce que le ministre vient tout juste de faire souligne la variété et la richesse des ressources de notre pays. Bien qu'elle sorte de l'ordinaire, cette annonce est bien accueillie. Elle fait ressortir également l'opportunité de prendre sans délai des mesures afin de permettre d'exporter le gaz du Canada.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): L'exploitation de nos ressources naturelles est importante pour l'avenir du pays. Nous n'appuyons

pas en tous points le programme que s'est donné le gouvernement mais, bien entendu, nous nous réjouissons de toute initiative en ce sens. Je ne vois cependant pas très bien quel rapport cela peut avoir avec l'anniversaire de l'entrée du premier ministre sur la scène politique du pays.

Une voix: Le gaz!

M. Argue: Le gaz? Évidemment, je n'avais pas songé à ce rapprochement.

L'hon. M. Hees: C'est le début d'une ère de vastes progrès.

M. Argue: Si le premier ministre veut s'attribuer le mérite de cette mise en valeur, puisqu'elle coïncide à peu près avec son anniversaire, l'événement devra être associé à bien d'autres responsabilités, y compris quelques-uns des problèmes du ministre de la Défense nationale (M. Pearkes). Je ne crois vraiment pas qu'il y ait quelque rapport entre l'exploitation des ressources du Canada et cet heureux anniversaire.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—NOUVELLE ALLÉGUANT RÉDUCTION DES CRÉDITS AFFECTÉS PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il pris connaissance d'une dépêche de Washington portant que les crédits affectés par le gouvernement des États-Unis à la mise au point du missile Bomarc B vont être réduits de 421 millions qu'ils étaient à 50 millions de dollars pour la prochaine année financière? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre en quoi cette annonce va influer sur le programme de défense du Canada?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le Canada a été invariablement consulté au sujet d'une revision possible du plan de la défense aérienne conjointe qui pourrait être adopté afin d'accélérer la défense aérienne et le repérage des missiles balistiques. Cette revision serait dans nos vues car nous croyons que les Soviets s'appliquent à fabriquer des missiles plutôt que des avions de bombardement.

Comme les audiences devant le sous-comité des affectations de la Chambre des représentants ne sont pas terminées, la Chambre se rendra compte que ce serait déplacé de ma part d'exprimer quelque avis sur l'activité de ce comité ou sur les conjectures des journaux à propos d'une réunion qui était censée se tenir à huis clos.

[M. Argue.]

L'hon. M. Hellyer: Une autre question. Le ministre ne reconnaît-il pas que, d'après cette communication de Washington, le programme est liquidé, que le Bomarc est fichu?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, je ne puis partager le point de vue de l'honorable représentant mais, encore une fois, il ne conviendrait pas du tout que j'en dise plus long là-dessus en ce moment.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une question supplémentaire. Si les effectations américaines sont diminuées de ce montant, le Canada poursuivra-t-il l'aménagement de ses installations de Bomarc, et...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que, dans ses réponses, le ministre a bien souligné qu'il n'entend pas discuter les aspects hypothétiques de ces questions, et c'est bien sur ce terrain que le député s'engage maintenant, car, comme on l'a dit, la question est en train d'être examinée par un comité. Tous les députés savent que le travail des comités passe par plusieurs étapes avant qu'une question soit finalement tranchée.

M. Argue: Voici donc ma question. Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de poursuivre l'aménagement de rampes de lancement pour le missile Bomarc?

L'hon. M. Pearkes: Le député n'ignore pas que nous avons déjà choisi deux emplacements pour ces rampes de lancement. A l'un des deux endroits, à North Bay, la construction a commencé mais non à l'autre endroit.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit à la Chambre...

Des voix: La question.

L'hon. M. Hellyer: ...la question est hypothétique, puisqu'il s'agit d'une réunion à huis clos. Puis-je lui adresser maintenant ma question. Le ministre sait-il que le directeur des services scientifiques du département de la défense, M. Herbert F. York, a déclaré au comité sénatorial qui veille à l'affectation des crédits de la défense, lors d'une première audition...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est clair à voir où le député en est rendu de sa question qu'il se propose plutôt de donner des renseignements que d'en demander. S'il a vraiment une question à poser au ministre, je l'invite à le faire.

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur. Vu que le programme Bomarc est actuellement passé au crible aux États-Unis, comme M. York l'a annoncé à une audition publique, le ministre va-t-il suspendre tous les

travaux intéressant les bases de Bomarc et les installations de SAGE en attendant que cette révision prenne fin?

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre s'il a encore confiance dans cette arme.

L'hon. M. Pearkes: Oui, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il justifier une nouvelle affectation de l'argent des contribuables à un réseau Bomarc SAGE qui ne jouit plus de la confiance...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député est en train d'exprimer une opinion plutôt que de poser une question.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il importe beaucoup de savoir si un tel réseau, qui n'est plus efficace, justifie la dépense de l'argent des contribuables canadiens.

M. l'Orateur: Je ne nie pas que la question soit importante. J'estime simplement que ce n'est pas le bon moment de la débattre.

(Plus tard)

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une autre question? Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu appel d'offres à l'égard du même travail en vue de l'établissement de la base de Bomarc à Mont-Laurier.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être répondre à cette question à la place du ministre de la Défense nationale. Il y a eu un appel d'offres et le ministre de la Production de défense a reçu des offres qu'il étudie en ce moment.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire quand le contrat sera adjugé?

L'hon. M. O'Hurley: Cela dépendra du temps que prendra l'examen des offres.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire si le temps que l'on prendra a un rapport quelconque avec la controverse qui fait rage à l'heure actuelle au sujet de l'annulation du programme?

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur l'Orateur, quand le ministère de la Défense nationale nous demande de passer un contrat, nous y travaillons jusqu'à ce que le ministère de la Défense nationale nous avise qu'il veut l'annuler et, jusqu'à maintenant, nous n'avons pas été avisés dans ce sens.

INTERPELLATION À PROPOS DE L'INSTALLATION D'ANTENNES AUXILIAIRES DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire si le gouvernement fait installer des antennes auxiliaires de radar destinées à signaler l'approche des bombardiers pilotés?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Nous avons décidé de l'emplacement des antennes mais les terrains n'ont pas encore été achetés et les travaux de construction ne sont pas commencés.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

NOUVELLE ALLÉGUANT CONFUSION AUX ÉTATS-UNIS AU SUJET DE L'ORDRE DE PRÉFÉRENCE À L'ÉCLUSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Lui a-t-on signalé un article paru dans la *Tribune* de Chicago, intitulé: "L'ordre de préférence prévu pour la Voie maritime bouleverse les compagnies de navigation?" On y affirme que les compagnies d'armateurs des États-Unis sont dans la confusion au sujet de renseignements contradictoires émanant du Canada et concernant les priorités d'éclusage. Le ministre le sait-il, et a-t-on établi quelque ordre de préférence, fondé sur la nature des cargaisons transportées par la voie maritime du Saint-Laurent ou le canal Welland?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu cet article. L'année dernière, quand il s'est produit un encombrement sur le canal Welland, on a institué un certain ordre de préférence qui a été, je crois, fort utile aux entreprises de navigation. S'il se produisait, à quelque moment, d'autres embouteillages, l'ordre de préférence sera de nouveau établi. Nous espérons ne pas avoir à y recourir cette année.

L'hon. M. Chevrier: Ma question tendait à savoir si les compagnies de navigation des États-Unis se plaignaient de ce que leurs demandes de renseignements au Canada n'avaient reçu aucune suite depuis trente jours,—c'est, je crois, ce que dit l'article.

L'hon. M. Hees: La demande de renseignements ne m'a pas été adressée à moi. Toutefois, tout renseignement au sujet des préférences sera fourni si ce régime de priorité

se révèle nécessaire. Nous espérons d'ailleurs, je le répète, que l'on n'aura pas à recourir à pareil ordre de préférence.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT—INTERPELLATION RELATIVE À L'ADMISSION DE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La conférence du désarmement étant en cours, je me demande si le ministre pourrait nous dire si l'on a sondé le terrain en vue d'inclure la Chine parmi les membres de la conférence du désarmement, parce que, autrement, le désarmement risquerait de n'être qu'unilatéral.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si le député consulte à nouveau le projet de l'Occident, il constatera qu'on y a proposé, au cours de la deuxième phase, de convoquer une conférence élargie à laquelle seraient invitées toutes les nations disposant d'une puissance militaire importante.

LE DÉSARMEMENT—ATTITUDE DU CANADA DEVANT LES PROPOSITIONS DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, comme l'Union soviétique, le Canada a accepté les six principes qu'a proposés hier le représentant de la France au sein du comité de désarmement des dix puissances, et qu'il considère comme le fondement nécessaire d'un traité sur le désarmement.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le général Burns ne m'a pas encore fait rapport là-dessus. Je crois savoir que M. Moch parlait effectivement au nom des cinq pays occidentaux lorsqu'il a fait cette proposition, et la réaction, je pense, constitue un indice très encourageant.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourrait-il nous dire si les six principes qui sont exposés dans les journaux d'aujourd'hui ont été proposés par la France au su du gouvernement du Canada?

L'hon. M. Green: Je ne saurais l'affirmer, mais je suppose qu'ils l'ont été.

[L'hon. M. Hees.]

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

AFRIQUE DU SUD—DÉCLARATION AU SUJET DE LA POLITIQUE D'"APARTHEID"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de faire rapport sur la situation en Afrique du Sud.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai reçu un rapport du haut commissaire au Cap. L'honorable représentant sera, bien entendu, le premier à reconnaître que je ne puis révéler la teneur du rapport. Mais le document montre, je suis libre de le signaler, que le pourquoi des incidents qui se sont produits, et les circonstances particulières qui ont entouré ces incidents, donnent et donneront lieu à des interprétations fort diverses.

Les députés savent sans doute que le gouvernement de l'Afrique du Sud a pris des mesures pour instituer des enquêtes judiciaires sur les événements tragiques qui sont survenus, et, si je ne m'abuse, le gouvernement de l'Union songe à créer une commission plus nombreuse qui sera chargée d'étudier les divers éléments qui ont déclenché ces événements.

D'après les questions posées à la Chambre, les nouvelles publiées dans les journaux et les lettres qui ont été reçues, le gouvernement est pleinement conscient du courant d'anxiété qu'ont fait naître au Canada les mesures que les autorités de l'Afrique du Sud ont jugé nécessaire de prendre. J'ai déjà dit clairement en maintes occasions que le gouvernement n'approuve pas les politiques de distinction raciale et que nous déplorons la situation qui a donné lieu à de tels actes de violence et à tant de pertes de vie.

On a demandé au gouvernement d'intervenir de façon positive. Nous comprenons la sincérité des sentiments et des motifs qui ont provoqué ces demandes.

Cependant, pour ce qui est de ces demandes mêmes, le gouvernement doit s'en tenir à un critère primordial. Ce qui importe, ce n'est pas de savoir si une intervention ou une déclaration du Canada soulagerait les Canadiens, mais de savoir quelles conséquences pratiques une telle intervention ou déclaration pourrait avoir en Afrique du Sud même. Autrement dit, nous avons la responsabilité solennelle de concilier le désir, naturel dans les circonstances, de signaler par une action positive les sentiments de consternation du Canada et, d'autre part, la nécessité de nous assurer qu'une telle déclaration ou intervention aiderait, au lieu de nuire, à ces gens qui méritent tellement de sympathie et de sollicitude.

C'est au gouvernement seul qu'il appartient de peser ces considérations et nous ne cherchons nullement à nous dérober à cette responsabilité. Le gouvernement a conclu qu'il n'y aurait aucun avantage en ce moment à formuler des protestations diplomatiques ou à prendre même des mesures plus vigoureuses pour intervenir dans cette tragique situation.

Permettez-moi d'ajouter qu'au cours des deux derniers jours, le premier ministre a annoncé au Parlement d'Afrique du Sud qu'il se proposait d'assister à la conférence des premiers ministres à Londres, au mois de mai. En 1957, le premier ministre d'alors n'a pas pu y assister. Comme le premier ministre actuel y assistera, la Chambre comprendra, j'en suis sûr, que cela permettra de faire connaître comme il convient les sentiments des divers pays membres du Commonwealth.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, après ce que vient de dire le premier ministre, puis-je lui demander ce qu'il pense d'une nouvelle, parue dans les journaux. On y prétend qu'il a déclaré à la délégation de la Fédération nationale des étudiants des universités canadiennes, qui lui a rendu visite mercredi dernier, que s'il ne veut pas adopter une attitude trop ferme sur les tragiques événements de l'Afrique du Sud, c'est parce qu'il veut pouvoir jouer le rôle de médiateur à la conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu à Londres prochainement . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas commenter un article de journal, mais je n'irais pas aussi loin que cet article, selon l'interprétation qu'en donne le chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vu ce qu'a déclaré le premier ministre, s'il est maintenant disposé à rectifier la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 16 février, comme en fait foi la page 1199 du hansard de cette date:

> Aujourd'hui, il serait extrêmement difficile de trouver deux pays entre lesquels le Canada pourrait jouer le rôle de trait d'union.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition comprendra, j'en suis sûr, qu'il ne contribue guère, en ce moment, aux délibérations de la Chambre, vu qu'il s'agit d'une question qui prête à discussion.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre, vu la réponse qu'il vient de donner au chef de l'opposition à propos du problème de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Le premier ministre serait-il disposé maintenant à rectifier la déclaration qu'il a faite à la Chambre, en réponse à une question qui lui a été posée plus tôt au cours de la session, et selon laquelle il n'entamerait aucune discussion là-dessus à la conférence des premiers ministres?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'ignore pas que ce qui se passe à la conférence des premiers ministres est secret. Je suis heureux de remarquer le très vif intérêt que manifeste l'honorable député à l'égard de l'*apartheid*, car il me semble me rappeler qu'à certaines occasions, lorsqu'il était l'un des représentants aux Nations Unies, à New York, et que la question sud-africaine était mise aux voix, au nom du Canada il décidait de n'adopter aucune attitude et de s'abstenir de voter à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de remercier le premier ministre de son récit historique et de lui demander s'il se propose d'entamer une discussion sur cette importante question à la conférence des premiers ministres?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'attendais à ce que cette question me soit posée et, par conséquent, afin que l'historique de cette question soit exact, je rappellerais à l'honorable député que s'il veut bien examiner la réponse donnée par l'ancien premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, le 22 juin 1956, à propos des conférences des premiers ministres, ils trouvera une réponse complète à sa question.

TRANSPORT

L'ÎLE WALPOLE—INSUFFISANCE DE VIVRES ET DE CARBURANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? A-t-il lu, dans le *Globe and Mail* de ce matin, que les approvisionnements de vivres et de combustible commencent à se faire rares dans l'île Walpole, dans la rivière Ste-Claire, et que les habitants de l'île cherchent à obtenir qu'un canot de la garde côtière américaine se fraye un chemin à travers le chenal bloqué par les glaces? Le ministre nous dira-t-il ce qui arrive au ministère des Transports, dont les services sont ordinairement si efficaces?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dirai que les services ordinairement efficaces du ministère des Transports n'ont rien perdu de leur efficacité. Je n'ai reçu aucune plainte à ce propos. Comme toujours, quand nous recevons des plaintes ou des demandes de service, nous accédons à ces demandes aussi

vite et aussi bien que nous pouvons raisonnablement le faire.

L'hon. M. Chevrier: Je signale donc la chose au ministre en ce moment. Le ministre va-t-il en prendre note, et envoyer du secours à ces insulaires?

L'hon. M. Hees: Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que les insulaires n'ont pas besoin de l'aide de l'honorable député de Laurier!

S'ils désirent que notre gouvernement les aide, je suis certain qu'ils le demanderont. Dans ce cas, nous étudierons sérieusement, comme toujours, toutes les requêtes de ce genre.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? Dans ce cas, pourquoi est-ce que le service des garde-côtes des États-Unis viennent en aide à ces gens, plutôt que celui du Canada?

L'hon. M. Hees: Peut-être parce qu'une embarcation américaine se trouve dans les parages. Je dirais que c'est la réponse logique.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

MOUNT-HOPE (ONT.)—INTERPELLATION À PROPOS DE LA FERMETURE DE LA BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre de la Défense nationale. Est-ce que son ministère envisage de fermer bientôt la base de l'ARC à Mount-Hope?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je devrai prendre cette question comme un préavis. Je ne crois pas qu'il soit question de fermer bientôt l'aéroport, mais j'irai aux renseignements, et j'en informerai l'honorable député.

(Plus tard)

L'hon. M. Pearkes: Puis-je confirmer la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Trinity à propos de l'aéroport de Mount-Hope? On ne songe pas à le fermer dès maintenant. On y fait certains travaux de transformation, par souci d'efficacité et d'économie, mais il n'est pas question de le fermer.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une question à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Est-elle satisfaite de la réponse du ministre?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): A propos des entretiens du ministre avec mon collègue? Mais oui.

[L'hon. M. Hees.]

LE LOGEMENT

LA S.C.H.L.—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRÊTS DIRECTS AUX CONSTRUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre voudrait-il nous expliquer prochainement le mécanisme des prêts directs accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement en 1960 et nous donner en particulier des détails sur l'admissibilité des requérants gagnant moins de $5,000 par année?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je serai très heureux d'examiner cette demande de renseignements avec les dirigeants de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

LE NORD CANADIEN

PUBLICATION "INVITATION TO CANADA"—À PROPOS DU TEXTE FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'ai reçu ce matin une très belle et très artistique publication intitulée *Invitation to Canada.*

(Texte)

Cet exemplaire de la publication *Invitation to Canada* nous est offert en primeur par l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

(Traduction)

Faut-il en déduire que cette publication ne sera pas traduite en français?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crois qu'elle a été traduite mais je prends note de la question et me renseignerai.

L'AGRICULTURE

MANITOBA—À PROPOS D'UNE RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE PROVINCIAL ET LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si le premier ministre du Manitoba lui a rendu visite dernièrement pour discuter des questions agricoles. Pourrait-il aussi faire la lumière sur le mystère qui entoure cette visite?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Autant que je sache, il n'y a aucun mystère à ce sujet. Le premier ministre du Manitoba est venu me voir avant-hier. Nous avons parlé de différentes questions mais je n'ai aucun rapport à présenter à la Chambre à ce propos.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il lu la *Free Press* de Winnipeg du 23 mars où il est question du mystère entourant ce voyage à Ottawa et où il est dit que le premier ministre ne pouvait dévoiler aucun renseignement?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est là une de ces questions qui ont fait l'objet d'une polémique et à mon avis elle est sans aucun doute irrégulière. Cette question a pour seul objet de rechercher une confirmation.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voulais pas obtenir une confirmation. Je demandais simplement au ministre s'il avait lu cette nouvelle.

M. l'Orateur: S'il en est ainsi, la question manque peut-être tout à fait d'à-propos.

LES SUBSIDES

La Chambre, formée en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn, passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 24 mars, du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $603,488,902.52, représentant: *a*) le sixième du total des montants inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1961, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit $593,558,978.34; *b*) les sept douzièmes du montant du crédit 212 dudit budget des dépenses, soit $904,166.67; *c*) le tiers du montant du crédit 36 dudit budget des dépenses, soit $216,666.67; *d*) le sixième du montant global des crédits 176, 183 et 184 dudit budget des dépenses, soit $615,247.00; *e*) le douzième du montant global des crédits 62, 263, 367, 394, 460 et 463 dudit budget des dépenses, soit $8,193,843.84,—ladite somme devant être prise sur les affectations de l'année financière se terminant le 31 mars 1961.

M. le président: Vais-je me dispenser de donner lecture de la résolution?

Des voix: Oui.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Argue: Monsieur le président, juste avant dix heures hier soir, l'honorable député de Vancouver-Est a soulevé la question de la ségrégation raciale en Afrique du Sud. Je crois que tous les Canadiens sont unanimes à l'égard de ce problème très difficile. Les Canadiens et les partis politiques représentés ici estiment, je crois, que le gouvernement de l'Afrique du Sud commet une erreur en ne traitant pas sur un pied d'égalité la population de couleur de cette grande nation.

J'ai bien l'impression qu'au Canada nous avons une attitude différente quant aux mesures à prendre par le gouvernement et à la façon générale dont le pays doit aborder ce grand problème. Ce problème ne se fonde pas uniquement sur le principe essentiel de l'égalité de traitement pour toutes les races. Il faut aussi tenir compte de la conjoncture mondiale. Bien des nations nouvelles et indépendantes naissent et se développent dans le monde, surtout en Asie et en Afrique. Il est de la plus haute importance que les pays démocratiques, les nations de race blanche en particulier, n'aient pas l'air de s'opposer à cette évolution importante et réconfortante. Que les nations démocratiques, le Canada par exemple, semblent opposées à cette évolution naturelle, tout le régime démocratique s'en trouvera compromis dans l'avenir, ce qui ne manquera pas d'affaiblir le monde occidental, sans oublier les nations du Commonwealth.

Donc, pour bien des raisons, il est essentiel que le Canada proteste énergiquement et clairement contre la ségrégation raciale en Afrique du Sud. Par sa déclaration de ce matin, le premier ministre a montré que son gouvernement n'appuie pas les politiques raciales du gouvernement de l'Afrique du Sud. Mais, à mon avis, cela corrobore une conviction que nous, membres du parti social-démocratique, partageons, et que nous estimons pouvoir fonder sur des preuves, savoir que la ligne de conduite du gouvernement, à cet égard, est empreinte d'une douceur inutile, et que, par le passé, le gouvernement ne s'est pas carrément opposé aux politiques mises en œuvre. J'ai compulsé le compte rendu des débats et des votes aux Nations Unies. J'ai ici le texte de la résolution présentée l'an dernier à l'Assemblée générale, et le vote qui a suivi. La résolution est ainsi conçue:

Se rappelant sa résolution nº 1248, du 30 octobre 1958, sur la question du conflit racial qui avait surgi en Afrique du Sud par suite des mesures d'*apartheid* adoptées par le gouvernement de l'Union sud-africaine,

Profondément convaincu que les préjugés ethniques et la ségrégation vont à l'encontre du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant que les politiques gouvernementales qui intensifient ou tendent à maintenir les préjugés ethniques nuisent à la bonne entente internationale,

Constatant avec inquiétude que la politique d'*apartheid* est encore maintenue,

1. S'oppose à la continuation ou maintien des préjugés ethniques dans toute partie du monde;

2. Exhorte solennellement tous les États membres à conformer leurs politiques à leur obligation, aux termes de la charte des Nations Unies, de favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

3. Exprime son profond regret et sa vive inquiétude de ce que le gouvernement de l'Union sud-africaine n'ait pas donné suite aux appels de

l'Assemblée générale en faveur de la modification de politiques gouvernementales qui attaquent le droit de tous les groupes ethniques de bénéficier des mêmes libertés et droits fondamentaux;

4. Exhorte tous les États membres à déployer tous les efforts appropriés pour atteindre les fins de la présente résolution.

Je considère, monsieur le président, qu'il s'agit d'une résolution modérée et bien réfléchie et qu'elle ne devrait prêter à aucune interprétation équivoque en ce qui concerne le point de vue du Canada. J'estime aussi qu'en se prononçant au sujet d'une résolution de ce genre, le gouvernement devrait être disposé à l'approuver.

Quel a été le résultat de ces délibérations et de ce vote? Il en est résulté que le Canada s'est abstenu et l'on a avancé comme motif de cette abstention que le Canada ne voulait rien faire qui puisse provoquer une scission entre l'Afrique du Sud et le Commonwealth. Je m'empresserai de dire que je ne voudrais pas voir le gouvernement de l'Afrique du Sud quitter le Commonwealth. J'aime voir un Commonwealth puissant, qui exerce autant d'influence que possible. Mais il y a, à mon avis, des considérations plus importantes encore que celle-là. L'une de ces considérations importantes, c'est la question de la distinction injuste fondée sur la race. Le Canada ne devrait pas hésiter,—et n'aurait dû le faire pour aucune raison,—à appuyer la résolution que j'ai mentionnée.

Quelle a été l'attitude des autres nations? Soixante-sept pays ont appuyé la résolution; trois s'y sont opposés et sept se sont abstenus de voter. Le Canada s'est abstenu. Le Canada est le seul pays membre du Commonwealth qui se soit abstenu de voter. Je regrette, je me suis trompé. Le Canada et l'Australie étaient les seuls pays membres du Commonwealth qui se sont abstenus. Le Royaume-Uni s'est prononcé contre la résolution. Tous les autres pays membres du Commonwealth, soit Ceylan, la Malaisie, Ghana, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, et le Pakistan ont affirmé leurs principes en se prononçant pour la motion. Par leur vote, ils ont condamné ou critiqué la distinction injuste fondée sur la race.

Il me semble que c'était là une politique molle de la part du gouvernement canadien, politique que n'approuve pas la population canadienne.

L'hon. M. Green: Puis-je demander au député s'il ne se rend pas compte que le Canada s'est prononcé en faveur des paragraphes dans la résolution qui, sans mentionner l'Afrique du Sud, avaient trait à la distinction injuste fondée sur la race.

M. Argue: Oui. En ce qui concerne les paragraphes traitant des préjugés de race, le Canada a déposé son suffrage. Mais quand il s'est agi du paragraphe 3, soit de l'essence, de la substance même de la résolution, le Canada a battu en retraite en refusant d'affirmer son opposition. Il n'a exprimé aucun point de vue au sujet de cet article. J'ai déjà dit que le Canada s'était abstenu de voter au sujet de la résolution. Mon ami affirme qu'aux yeux du gouvernement, la distinction injuste n'est mauvaise que si elle se produit en dehors du Commonwealth.

S'il s'était agi d'une résolution dirigée contre une nation n'appartenant pas aux Commonwealth, si elle avait été dirigée contre une nation de l'est de l'Europe, le Canada n'aurait pas hésité certes à faire une déclaration ferme, retentissante. J'estime que l'on ne devrait pas adopter une certaine attitude à l'égard d'un groupe de nations sur une question de ségrégation raciale et une attitude différente, si peu différente qu'elle soit, à l'égard de la ségrégation raciale au sein du Commonwealth. Par conséquent, je reproche au gouvernement son manque de fermeté aux réunions des Nations Unies, et de ne pas avoir protesté énergiquement par voie diplomatique, auprès du gouvernement de l'Afrique du Sud.

Le gouvernement des États-Unis a fait une déclaration officielle. Le gouvernement canadien, par l'entremise du premier ministre, a déclaré à la Chambre la position qu'adoptait le Canada. Mais je crois qu'en général nous n'avons pas adopté une position aussi franche que la population canadienne aurait souhaitée. Par conséquent, ma première proposition sur les mesures que notre pays devrait prendre est bien celle que j'ai exposée.

En second lieu, je trouve que les Canadiens auraient tout à fait raison de suivre l'exemple de bien des gens du Royaume-Uni, et de boycotter les marchandises produites ou fabriquées en Afrique du Sud. Si les produits sud-africains actuellement en vente dans les magasins canadiens s'écoulaient moins vite que par le passé, le gouvernement de l'Afrique du Sud comprendrait tout de suite que les Canadiens réprouvent la politique erronée, inhumaine et antichrétienne de leur gouvernement.

Je vois dans les journaux de ce matin que la semaine prochaine l'ambassadeur des États-Unis auprès des Nations Unies, M. Henry Cabot Lodge, président du Conseil de sécurité des Nations Unies, convoquera une réunion de cet organisme de onze nations pour étudier le conflit racial de l'Afrique du Sud. Troisièmement, je souhaiterais que le Canada se montre désormais plus ferme sur cette question dans les conseils des Nations Unies. Qu'il appuie et demande même une enquête complète par les Nations Unies, ou par n'importe

quel organe des Nations Unies, sur les événements de l'Afrique du Sud, et qu'il se déclare favorable à une protestation énergique, de la part du Conseil de sécurité des Nations Unies, au sujet de la situation qui règne en Afrique du Sud et de l'attitude du gouvernement sud-africain.

J'ai remarqué ces jours derniers qu'on fait circuler parmi les membres des Nations Unies une requête qui réclame la tenue d'une séance spéciale des Nations Unies en vue de protester contre tout nouvel essai atomique de la part du gouvernement français. La requête aurait déjà recueilli assez de suffrages pour obliger les Nations Unies à convoquer une telle assemblée. Il me semble qu'une telle assemblée spéciale des Nations Unies se recommande tout à fait pour le bien de l'humanité. Je souhaiterais que le Canada appuie totalement, sans réserve et sans équivoque, toute mesure qui pourrait être prise par les Nations Unies.

Quatrièmement, je propose que le Canada non seulement se montre satisfait, comme nous le sommes, de la déclaration du premier ministre Verwoerd de l'Afrique du Sud, qui doit assister à la conférence des premiers ministres, mais que le premier ministre du Canada,—notre premier ministre,—nous dise clairement que cette question de distinctions de race sera soulevée à la conférence des premiers ministres dans l'intérêt de l'humanité, de la justice démocratique élémentaire, et aussi afin de maintenir et d'étendre l'influence du Commonwealth.

Après tout, monsieur le président, l'influence d'une association de nations ne se mesure pas au nombre de ses membres. L'influence d'une entité politique ne se mesure pas à la quantité ou à la variété de son arsenal matériel. Non, elle se mesure surtout à l'attitude, présente et passée, du gouvernement envers les libertés et les droits fondamentaux des citoyens qui en font partie. Si l'on veut que le Commonwealth soit fort, faisons tout ce qu'il faut pour le débarrasser du cancer qui le ronge, qui compromet son existence et qui l'affaiblit.

Encore une fois, afin qu'on ne se méprenne pas sur notre attitude, nous ne demandons pas à un pays qui s'est fourvoyé et qui, aujourd'hui, est en conflit avec l'humanité, de se dissocier du Commonwealth des nations, pas plus que nous demanderions que soit expulsé de l'ONU un État membre qui aurait agi de façon répréhensible. Ce qu'il faut, à notre avis, c'est prendre toute mesure pratique pour guérir cette maladie ou réparer ce malheur et pour éliminer cette plaie du Commonwealth et de l'humanité même.

Il n'y a rien de plus facile au monde, monsieur le président, que de manquer de tolérance envers les autres à cause de leur couleur, de leur religion ou de leur situation économique ou sociale. Je pense qu'il fait partie de la lutte pour la vie de toute personne et de toute nation que de continuer à servir la cause de l'égalité raciale, aussi bien que celle de l'égalité économique, de la liberté de parole et des autres droits que nous chérissons tous.

Monsieur le président, je n'ai pas pris la parole dans le seul dessein de blâmer le gouvernement en général, et je ne le fais pas. Comme je connais les honorables vis-à-vis, et d'après les déclarations publiques du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je peux dire que je ne connais personne ici qui excuse ce qui se passe en Afrique du Sud. C'est affaire de degré dans l'insistance. C'est affaire de ce qui est possible et de ce qui ne l'est pas. Cela dépend aussi, je pense, de la façon dont nous voyons ce genre de disparité de traitement, et de l'importance que nous lui donnons.

A cet égard, j'espère que le gouvernement prendra une attitude vigoureuse, qui n'aura rien à l'appartenance d'une nation, à une organisation donnée, mais qui sera fondée sur la conviction fondamentale que tous les gens naissent égaux et qu'ils devraient jouir de droits égaux dans la société.

L'hon. M. Hellyer: Selon moi, nous ne saurions consentir à l'ouverture de ces crédits provisoires sans nous opposer à l'inclusion de fonds destinés au programme SAGE-Bomarc. Lorsque le gouvernement a annulé l'Arrow, en février dernier, on en a conclu que la défense aérienne n'était plus valable. Le ministre lui-même, expliquant ce geste, a donné à entendre que la menace des bombardiers pilotés diminuait, alors que celle des missiles balistiques intercontinentaux augmentait. C'était évidemment vrai, monsieur le président, et c'est un fait que nous reconnaissons tous. Mais, en même temps, le ministre a ajouté que la menace des bombardiers montés demeurait. A maintes reprises, au cours des mois qui se sont écoulés depuis, il a affirmé officiellement que dans toute guerre totale déclenchée dans un avenir prévisible, on utiliserait des bombardiers montés autant que des missiles balistiques intercontinentaux, et qu'on se servirait des bombardiers au moins pour les opérations de nettoyage. Dans ce cas il était essentiel, nous a dit le ministre, que le Canada maintienne ses moyens de défense contre les bombardiers pilotés. Je vois que le ministre fait un signe de tête; je présume que c'est un signe d'assentiment.

Presque tout de suite cependant la poursuite d'une demi-politique de défense aérienne est venue le contredire. Le gouvernement a donné nettement l'impression que le Bomarc était un moyen de défense supérieur à l'avion de chasse piloté, tout en étant moins coûteux, contre les bombardiers pilotés. Les journaux ont donné à la population l'impression, impression qui s'est largement répandue au moins pour un temps, que la menace des bombardiers diminuait. Le gouvernement nous a dit que nous pouvions en toute sécurité annuler les contrats relatifs à l'avion de chasse tout-temps le plus remarquable au monde, l'Avro Arrow. Nous devions cependant maintenir une défense contre les bombardiers pilotés. C'était, évidemment, une défense pour une très petite partie de la nation canadienne, mais nous devions maintenir la défense contre les bombardiers pilotés.

Non seulement le gouvernement a-t-il décidé de poursuivre l'installation du réseau SAGE-Bomarc, mais il a tenté de nous convaincre, et de convaincre le peuple canadien, sans trop de succès, qu'il devait maintenir en service ses escadrilles de CF-100, même si la vitesse de cet avion est inférieure à celle du son alors que les avions modernes que les Russes pourraient lancer contre le continent nord-américain dépassent la vitesse du son.

Les illogismes ont commencé à faire leur marque, mais il a été très difficile d'essayer de faire comprendre au gouvernement et au peuple canadien que la politique du gouvernement n'est pas valable. A vrai dire, il a été plus facile de convaincre le public canadien que le gouvernement. L'intransigeance du gouvernement à cet égard est un mystère pour tous ceux qui siègent à la Chambre, du moins pour ceux qui siègent de ce côté-ci, et sans doute pour la plupart des courriéristes parlementaires et pour les Canadiens sérieux.

Pourquoi le gouvernement abandonne-t-il la première ligne de défense contre les bombardiers montés alors qu'il garde la seconde ligne? On n'a pas encore répondu de façon satisfaisante à cette question. A maintes reprises, nous qui siégeons de ce côté-ci avons dit: tout ou rien. Maintenir le programme de défense SAGE-Bomarc sans la présence des avions de chasse supersoniques, c'est quelque chose que le public canadien ne trouve pas logique; l'illogisme devrait sauter aux yeux de tous.

Si Washington vient d'annoncer que le programme SAGE-Bomarc sera suspendu pendant un mois pour être remis à l'étude, c'est que les dirigeants américains sont convaincus qu'en raison de la précision actuelle des projectiles balistiques intercontinentaux de longue portée, les installations SAGE-Bomarc, qui sont fixes, sont très vulnérables aux missiles. Les États-Unis ont décidé de s'arrêter pour examiner la question sous ce nouvel aspect; mais non pas notre gouvernement, qui décide de s'engager à l'aveuglette dans une direction sans issue, sans donner d'explication plausible quant aux résultats prévus.

Cela n'est pas satisfaisant, monsieur le président. Si le ministre nous disait qu'il se propose de poursuivre un programme complet de défense aérienne, ce serait déjà quelque chose. S'il nous disait qu'il va rééquiper les escadrilles de défense aérienne et qu'en outre, il espère que le Bomarc B va réussir, de façon à pouvoir être utilisé comme seconde ligne de défense, nous pourrions au moins nous rendre compte de la logique de ce programme, que nous y souscrivions ou non. Mais que le ministre refuse de nous dire s'il songe à rééquiper nos escadrilles de défense aérienne et qu'il déclare en même temps que quoi qu'il advienne, l'installation du réseau Bomarc-SAGE se poursuivra, voilà qui est pour nous un véritable mystère.

Nous répétons, monsieur le président, qu'à notre avis l'installation Bomarc-SAGE en soi est inefficace et représente un gaspillage des deniers publics. Elle protège une partie trop restreinte du pays et de plus elle est beaucoup trop vulnérable aux attaques des missiles ennemis. Par ailleurs, elle n'est pas seulement vulnérable aux attaques par missiles balistiques intercontinentaux; il faut se rappeler qu'un de ces missiles lancés sur une de nos bases la détruirait entièrement et ouvrirait un corridor aérien que les bombardiers ennemis pourraient emprunter en grands nombres. Ces bases sont aussi vulnérables aux missiles air-sol transportés par les bombardiers d'attaque; ces engins pourraient être dirigés sur les bases Bomarc à des centaines de milles de distance. Le Bomarc et le SAGE ne pourraient pas différencier les faux missiles des authentiques engins; ils seraient lancés les uns après les autres et une fois la moité de l'escadrille ainsi mobilisée, et il n'y aurait plus aucune défense de nos villes et des approches du continent nord américain. Il ne resterait plus rien. Le corridor serait libre et les bombardiers pourraient passer.

Ces considérations primordiales sont de la plus haute importance. Mais, par surcroît, le missile n'a même pas donné satisfaction du point de vue technique. C'est pourquoi, nous, de ce côté-ci de la Chambre, considérons tout d'abord que rien ne nous assure que le missile finira par être efficace. Ce n'est guère rassurant d'entendre le ministre associé de la Défense nationale nous déclarer que le Bomarc A n'est devenu

arme de combat qu'après 80 essais préliminaires et qu'après le même nombre d'essais, le Bomarc B aura sans doute atteint le même degré d'efficacité. Cela n'a rien de rassurant.

Même s'il devait être mis au point un jour, —et nous n'en sommes pas convaincus, loin de là,—nous continuons de soutenir que la demi-politique du gouvernement en matière de défense aérienne rend cette dépense inutile et qu'elle n'est qu'un gaspillage des deniers publics. A maintes reprises, nous avons soulevé cette question à la Chambre. Chaque fois, le ministre nous a donné l'assurance tranquille de sa confiance dans ce missile. Le ministre estime que ce missile finira par avoir du succès. Somme toute, dit-il, il n'y a eu que sept essais, et très souvent il en faut bien davantage avant de réussir. Eh bien, nous aimerions pouvoir être aussi optimistes que lui, mais nous ne le sommes pas.

Monsieur le président, permettez-moi de donner lecture de certains commentaires qui ont été faits. Après le sixième essai, on a posé des questions et j'ai ici un article du *Citizen* d'Ottawa, en date du 2 février 1960, intitulé "On affecte 6 millions de dollars pour commencer à aménager l'emplacement du Bomarc. Le cabinet ne tient pas compte des échecs". L'article se lit ainsi qu'il suit:

> Le sixième échec d'affilée du missile Bomarc B, le type de missile qui sera au Canada en 1961, n'a pas ralenti les plans du gouvernement visant à aménager des rampes de lancement près de North-Bay et de Mont-Laurier.

Puis le sous-titre suivant se lit "Appel d'offres", et l'article se poursuit ainsi qu'il suit:

> Un appel d'offres a été lancé pour des travaux de béton qu'on estime devoir coûter 6.2 millions de dollars, pour la première étape de l'aménagement de la rampe, à 100 milles au nord-est d'Ottawa, alors qu'on s'interroge à la Chambre des communes sur la valeur du Bomarc.

On continue de s'interroger et le cabinet refuse toujours d'agir. Le cabinet continue de ne pas tenir compte des échecs. Le cabinet actuel semble avoir quelque chose en commun avec le Bomarc B, en ce sens qu'après une série répétée d'échecs, il continue de ne pas se rendre compte qu'il n'a pas la compétence voulue pour s'acquitter de ses fonctions.

Puis, après le septième essai, est paru ce compte rendu dans le *Journal*, d'Ottawa, en date du 8 mars 1960:

> Le premier ministre dit qu'il ne suspend pas les plans relatifs au Bomarc.
>
> La clameur qui s'est élevée à la Chambre des communes hier à propos du deuxième échec d'affilée du missile Bomarc B a poussé le ministre de la Défense Pearkes à protester en disant que "nous perdons tout sens des proportions dans cette affaire".

Monsieur le président, je vous demande si nous perdons tout sens des proportions? C'est de cette arme que le gouvernement fait dépendre toute la défense aérienne du Canada. C'est la seule arme prévue par le gouvernement pour défendre le Canada contre une attaque aérienne par missiles ou par bombardiers pilotés. Et le ministre ose nous dire que nous perdons tout sens des proportions en cette affaire. Que notre survie soit en jeu, n'y a-t-il pas de quoi nous inquiéter? L'article continue:

> Le ministre de la Défense a laissé prévoir bien d'autres essais dont on escompte le succès.
>
> De plus, a-t-il ajouté, il ne s'agit pas d'échecs fondamentaux, mais de la défaillance de petits éléments. Les États-Unis paient la part du lion des dépenses du Bomarc, même au Canada, si bien que ce programme ne nous a relativement que peu coûté jusqu'ici.

Plus loin, un sous-titre: 80 vols d'essai, puis l'article se poursuit en ces termes:

> Le Bomarc A, a-t-il expliqué, a subi 80 vols d'essai avant de devenir une arme de combat. C'était laisser entendre qu'il en irait de même du Bomarc B et qu'il avait la certitude que les échecs actuels pourraient être surmontés.

Nous connaissons l'histoire du Bomarc A. Même si, après 80 essais, il peut être employé à des fins militaires, il n'est pas encore efficace. Les avions d'assaut peuvent le survoler, voler au-dessous, et il peut être neutralisé par le radar. C'est une arme inefficace, et qu'est-ce qui nous garantit que cette nouvelle arme serait d'un plus grand secours si elle devenait arme de combat.

Un autre article, publié cette fois dans le numéro du 8 mars 1960 du *Globe and Mail*, a fait écho au septième échec du Bomarc. Le titre: "M. Pearkes déclare de nouveau qu'il a confiance dans le Bomarc". On peut au moins dire au ministre de la Défense nationale qu'il semble être un parfait optimiste. La nouvelle porte la date du 7 mars et provient du bureau d'Ottawa du *Globe and Mail*. En voici le début:

> A la suite d'une conversation téléphonique avec le secrétaire de la Défense des États-Unis, M. Gates, le ministre de la Défense nationale, M. Pearkes, a de nouveau déclaré à la Chambre des communes aujourd'hui qu'il espère que les déficiences mécaniques du projectile Bomarc B seront surmontées.
>
> Le Bomarc, qui est censé jouer un rôle de premier plan dans l'organisation de la défense aérienne du Canada, a subi un septième échec consécutif samedi à Cap-Canaveral en Floride, alors qu'une tentative de lancement a avorté.

Plus loin, l'article se lit ainsi qu'il suit:

> Il (M. Pearkes) a ensuite fait rapport de son entretien téléphonique avec M. Gates, qui lui a assuré que "s'il y a quelque changement apporté au programme de défense du continent nord-américain, sous le régime du NORAD, le Canada sera consulté". Le Bomarc B fait partie de ce programme.

Ce que nous ne pouvons comprendre, c'est pourquoi, si l'on a consulté le ministre et qu'il a été mis au courant des événements aux

États-Unis, il continue à insister pour que le Canada aille de l'avant en ce qui concerne cet aménagement et continue à dépenser l'argent du contribuable en vue d'un programme qui n'a évidemment plus la confiance des militaires et des hommes de science américains. Pourquoi le Canada persiste-t-il à jeter l'argent par la fenêtre? D'après l'article en question, on dépense six millions de dollars simplement pour commencer à aménager une base à North-Bay.

Ce montant de six millions de dollars est beaucoup plus important que la somme dont il s'agissait dans d'autres prétendus scandales,—celui des chevaux sur la liste de paie, celui de l'Imprimerie nationale, et ainsi de suite,—et je ne prétendrai pas un instant que ce dernier cas comporte quelque chose de louche. Je ne fais que signaler qu'il est nécessaire de garder la mesure en ce qui concerne ces choses. Le ministre nous dit que nous ne devrions pas perdre notre sens des proportions à cet égard. Or, il s'agit d'une question très importante. Depuis quand doit-on nous dire: "Qu'est-ce que six millions de dollars?" Je prétends que six millions de dollars représentent une somme très importante pour les contribuables du Canada. Si on la dépensait dans un autre domaine, il en résulterait peut-être un réel avantage. Par exemple, si on les affectait à la recherche scientifique et aux inventions dans ce domaine, on aboutirait probablement à certaines mises au point de valeur permanente dans la sphère militaire, qui favoriseraient peut-être, à leur tour, l'expansion de notre industrie.

Nous voudrions savoir du ministre pourquoi il nous demande d'affecter des fonds à la poursuite de ce programme dans les circonstances que j'ai exposées. Pourquoi vient-il demander au Parlement d'approuver une dépense qui, de l'avis de 95 p. 100 des gens qui réfléchissent dans notre pays, équivaut à un gaspillage complètement et absolument inutile.

Je cherchais justement une autre coupure de journal, au sujet d'une réunion à laquelle le ministre associé de la Défense nationale avait pris la parole. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le ministre associé aurait exprimé sa confiance à l'égard d'un système d'armement qui s'affirmerait, à son avis, avec succès après un certain nombre d'expériences. Si l'on en croit l'article de journal, le ministre associé a fortement insisté, pour autant que je me souvienne, pour que le Canada poursuive ses programmes à l'égard du système SAGE-Bomarc. Et l'honorable représentant a été encore plus loin,—il a déclaré que ce missile serait installé à d'autres endroits au Canada.

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. M. Sévigny: Si je puis m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais formulé la dernière partie des observations que l'honorable député de Trinity m'attribue. J'ai simplement dit que le Bomarc A était considéré comme satisfaisant et qu'il était raisonnable d'espérer que le Bomarc B finirait par se révéler également un succès. C'est tout ce que j'ai dit. Je nie avoir tenu les propos que l'honorable député m'attribue en ce moment.

L'hon. M. Hellyer: J'accepte la rectification. J'en suis très déçu. Je parlais d'un article de journal et je sais que parfois ces comptes rendus ne sont pas tout à fait exacts. Je pensais que pour la première fois le ministre associé montrait un certain intérêt pour la défense des citoyens qui demeurent à l'ouest de Toronto, et tenait compte des besoins de la population qui habite Winnipeg, Calgary, Edmonton, Saskatoon, Victoria et d'autres villes et villages de l'Ouest canadien. Il est décevant de l'entendre confirmer que j'avais tort et qu'il n'a pas pensé lui non plus à la nécessité d'accroître la défense aérienne afin de l'étendre à une plus grande étendue du pays qu'à la seule région du bassin des Grands lacs.

L'hon. M. Sévigny: L'honorable député de Trinity me permet-il de lui poser une question? Sait-il que le programme Bomarc fait partie d'un programme intégré que surveille et dirige l'organisme bien connu sous le nom de NORAD, qui s'occupe de la défense du continent nord-américain?

L'hon. M. Hellyer: Oui, je le sais et c'est justement l'idée que j'essaie d'avancer, c'est-à-dire que lorsque ce programme cesse d'être intégré aux plans des États-Unis il devrait aussi cesser de l'être dans les plans du Canada. Si nous avons un programme intégré, nous devrions faire preuve de logique et ne pas nous lancer aveuglément dans l'aménagement de nos propres installations quand, au même moment, les États-Unis membre-doyen dans cet accord NORAD, ont décidé que ce programme n'était plus valide. Comment les deux ministres peuvent-ils interpréter différemment les faits? Puisque le montant affecté cette année à ce programme n'est plus que 50 millions, alors qu'il avait été de 421 millions, c'est évident que le programme est fichu et que les sommes que nous engageons vont être gaspillées. Les deux ministres nient-ils cela? Ne peuvent-ils pas voir ce qui se prépare? Ne voient-ils donc pas que nos amis américains en sont venus à la conclusion que la dépense de l'énorme montant d'argent à l'égard du programme du Bomarc SAGE, telle qu'ils l'avaient fixée,

aussi récemment qu'il y a un an, n'est plus conforme à leur objectif et au montant d'argent dont ils disposent?

Si les deux ministres ne peuvent s'en rendre compte, ils devraient expliquer cette question au Parlement et au public canadien, car ils ne l'ont pas encore fait. S'il faut ajouter une autre raison, qu'il nous suffise de dire que nous devrions amorcer le plus tôt possible une étude absolument franche, complète et libre du programme de défense.

On nous a donné une autre triste preuve que le gouvernement n'a aucune politique à cet égard et qu'il devrait demander l'avis de tous les membres du comité. Nous prions instamment encore une fois le ministre et le premier ministre de ne pas limiter l'examen du comité, une fois qu'il aura été établi, et de lui donner la plus grande latitude; qu'on nous permette aussi d'étudier, non seulement les questions de dépenses, et en particulier celles du passé, mais les questions de politiques intéressant notre pays, tant isolément que comme membre du NORAD et de l'OTAN. Un tel examen est essentiel et nous prions de nouveau le ministre, et par son intermédiaire, le gouvernement, de nous accorder ce que le chef de l'opposition a demandé plus tôt cette année, un examen complet et approfondi des politiques.

Entre-temps, monsieur le président, nous sommes convaincus que ce réseau SAGE-Bomarc n'a rien de bon à l'heure actuelle. Comme seul dispositif de défense contre les bombardiers pilotés, nous trouvons que c'est un gaspillage de deniers publics. Je propose donc, appuyé par l'honorable député d'Essex-Est:

Que le montant demandé par le ministre des Finances comme crédits provisoires à l'article *a*) de la motion proposée soit réduit du montant prévu pour les programmes Bomarc et SAGE dans les crédits du ministère de la Défense nationale demandés dans la motion actuelle.

M. le président: Le président peut difficilement accepter cet amendement, car il est impossible, d'après le libellé, de déterminer exactement par quel montant seraient réduits les crédits demandés dans la motion principale. A moins que l'honorable député ne puisse trouver un amendement qui serait régulier, je ne puis l'accepter.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, mon amendement dans sa forme modifiée serait conçu ainsi qu'il suit. Je propose:

Que le montant des crédits provisoires à l'article *a*) de la motion proposée soit réduit d'un million de dollars.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, il n'y a pas tellement longtemps, j'ai eu l'occasion de séjourner à Halifax en compagnie de l'honorable député de Trinity. Je ne sais qui est le meilleur missionnaire, mais, depuis deux jours, mes vues concordent absolument avec celles du représentant. Le député de Kootenay-Ouest a parlé hier de l'excellent discours socialiste du député de Trinity, et aujourd'hui, de nouveau, je suis entièrement d'accord avec lui. Je n'ajouterai pas grand chose à ce qu'il a dit. Étant donné l'évolution des événements, nous sommes de plus en plus convaincus que la politique canadienne de défense est à celle des États-Unis ce que la queue est au cerf-volant. Une fois en l'air, le cerf-volant vole dans une direction, mais sa queue flotte dans cinq ou six autres. Les deux parties sont liées, mais la queue prend une autre direction.

Je ne sais qui est responsable de cet état de choses. J'espère que ce n'est pas le ministre de la Défense nationale, parce que je l'estime personnellement beaucoup. Je crois que c'est la faute de l'ensemble du cabinet et, malheureusement pour le pauvre ministre, il doit en subir les conséquences. Il a dit à plusieurs reprises qu'il avait foi dans le missile. Nous, de l'opposition, et les Canadiens en général n'avons confiance ni dans le missile, ni dans la politique de défense du gouvernement, ni dans le ministre qui doit exposer cette politique au Parlement et au peuple. Si la faute en retombe sur le ministre, étant donné tout ce qui s'est dit aujourd'hui, le plus grand service qu'il puisse rendre à la nation, c'est, je crois, de démissionner. S'il n'y est pour rien, s'il s'agit simplement pour lui de défendre tout seul les attitudes du cabinet, il serait temps pour ses collègues de réexaminer ce qu'ils veulent faire. Je crois qu'ils n'ont présentement ni la confiance du Parlement ni celle de la population.

L'hon. M. Pearson: Le ministre de la Défense nationale ne dira-t-il rien des déclarations faites ce matin en matière de défense nationale?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur le président, au cours de la période consacrée aux questions, j'ai répondu ce matin à différentes questions concernant notre politique de défense.

M. Peters: Je veux appuyer l'amendement proposé. Je suis allé à North-Bay plusieurs fois ces derniers temps et j'ai appris qu'il y a divergence de vues à propos de ce qui se passe concernant l'installation du Bomarc. Les gens ont le droit de savoir ce qui se passe. Nous connaissons la valeur du Bomarc B et nous en sommes mécontents. Si le Canada entend poursuivre sa politique de défense des dernières années, nous aurons de toute évidence besoin de bases, et c'est pour cette raison que les emplacements de Mont-Laurier et de North-Bay ont été choisis. Le

gouvernement devra assurer à notre population que nous n'aménageons pas des bases qui ne pourraient servir à d'autres fins, étant donné ce qui se passe aux États-Unis à propos du Bomarc B. Je crois qu'un jour ou l'autre, le ministre viendra dire au Parlement que les États-Unis ont liquidé leur programme de missiles Bomarc B et que dorénavant nous utiliserons des missiles Nike, Thor, Atlas ou autres qui sont actuellement mis au point. Si nous aménageons des bases de ciment à North-Bay, elles devraient pouvoir servir à d'autres genres de missiles.

Nous ne pouvons changer de programme du jour au lendemain, dire à la nation que nous pourrons entreprendre la production d'un autre type de projectile, puisque les installations de lancement ne sont pas interchangeables. Chaque fusée exige une installation différente. C'est pourquoi j'estime que nous devrions discontinuer nos travaux à la base de Bomarc, en attendant d'être plus sûrs que nous utiliserons cette arme, ce dont je doute. Nous devrions être en mesure d'opérer ce changement.

J'aimerais savoir si une base de Bomarc est vraiment en train de naître dans la région de North-Bay. Si je comprends bien, une roulotte serait stationnée sur la grande route à peu près à l'endroit où devrait se trouver le tunnel SAGE, et c'est tout ce qu'on aurait fait. En réalité, on ne travaille pas du tout à la base Bomarc.

Peut-être s'entoure-t-on de silence. Dans ce cas, les gens de North-Bay ne savent pas tout de ce qui se passe, mais certains citoyens devraient être en mesure de le savoir. Ils n'ont absolument aucune connaissance de travaux en cours à la base. Les seuls travaux qui se poursuivent sont exécutés à Trout Lake, et là il s'agit des installations SAGE destinées au Commandement central de l'Est. Il y aura un tunnel entre les installations, mais il ne s'agit pas véritablement d'une base de missiles.

Si nous votons un crédit intéressant l'aménagement de cette base de projectiles, nous devrions savoir si l'on a effectivement entrepris les travaux. En ce qui a trait à la base de Mont-Laurier, le ministre nous a dit que nous ne possédons même pas encore le terrain où la base sera aménagée, bien que nous ayons une option sur ce terrain.

Je souscris aux vues du député de Trinity à propos de l'amendement à l'étude. A mon avis, nous devrions au moins laisser une porte ouverte, et avant de nous lancer dans l'aménagement d'une base pour le projectile Bomarc à North-Bay, nous devrions nous assurer que ladite base se prêtera au lancement d'un autre genre de projectile. Nous devrions songer à un programme de rechange, car si la mise au point du projectile Bomarc connaît d'autres échecs, il ne fait pas de doute que les États-Unis ne produiront pas cette arme. Le Canada ne peut pas se payer le luxe de faire une erreur comme celle que nous avons commise en ce qui concerne l'Arrow. Je ne pense pas que nous puissions nous permettre de répéter une erreur de ce genre en l'espace de 10 ou 15 ans. L'amendement est utile et j'y souscris de tout cœur.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, l'amendement que propose l'honorable député de Trinity en termes si impressionnants, raisonnables et logiques, équivaut à une motion de méfiance à l'endroit de la politique de défense du gouvernement, en particulier au chapitre de la dépense. On nous demande d'autoriser l'affectation de fonds à certains aspects de cette politique de défense qui, selon nous, n'ont aucun sens, surtout devant les renseignements qui nous parviennent de Washington depuis une journée ou deux au sujet du missile Bomarc, et non seulement de ce missile, mais de tout le dispositif de défense continentale, qui est en train d'être remis en question à Washington. Vu ce qui est arrivé à ce missile, et ce nouvel examen des bases de notre dispositif de défense continentale qu'on entreprend à Washington, dispositif dont nous sommes un élément, il nous semble, monsieur le président, que ce serait le comble de la folie de continuer à faire des dépenses de ce genre.

En ce qui regarde le Bomarc, chaque dollar qu'on affecte actuellement à des aménagements et à des bases de Bomarc risque fort, pour dire le moins, d'être dépensé en pure perte, d'autant plus que le gouvernement n'arrive pas à décider ce qu'il ferait du Bomarc si l'on finissait par le mettre au point sur le plan technique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre ont récemment exprimé des doutes, que certains d'entre nous partagent, sur l'opportunité d'armer cet engin d'ogives nucléaires, à supposer qu'il soit mis au point sur le plan technique, ce n'est pas encore fait. Mais le ministre de la Défense nationale s'est montré très précis et très catégorique sur la question. Il n'a pas reculé d'un pouce, autant que je sache, depuis la déclaration qu'il a faite le 10 mars 1959, ainsi qu'en fait foi la page 1856 des *Débats*:

> Le premier ministre et moi-même avons déclaré à plusieurs reprises qu'il y aurait deux escadrilles de Bomarc... Il s'agit d'unités distinctes avec effectifs complets, projectiles et équipement de lancement, également au complet.

Il a dit clairement, comme le ministre l'a fait à la même occasion et à d'autres occasions, que ces deux escadrilles complètes ne seraient pleinement efficaces que si les missiles sont armés d'ogives nucléaires. Mais

il n'y a pas le moindre signe, même dans la déclaration faite ce matin par le ministre en réponse à une question, que la confiance du gouvernement à l'égard de ce missile, confiance qui est passablement dissipée dans le pays où il est fabriqué, soit ébranlée à cet égard. Ce n'est là qu'un exemple du gaspillage qui se fait au nom de la politique de défense nationale.

On pourrait aussi mentionner le missile Lacrosse. Le 1er octobre 1958, le premier ministre a annoncé l'établissement d'une batterie de missiles Lacrosse dont l'équipement initial reviendrait à $1,198,000. Le 3 juillet 1959, le ministre a fait savoir qu'un crédit serait inclus à cet effet dans les prévisions budgétaires. Voici ce qu'il a dit (page 5707 du hansard):

> Les crédits prévoient un certain montant pour l'acquisition initiale de cette arme Lacrosse.

Le ministre qui avait déclaré l'année précédente qu'un crédit serait prévu dans les prévisions budgétaires, nous a dit, le 22 février, comme en fait foi la page 1363 du hansard:

> ...nous ne pouvons encore faire aucune recommandation ferme ni placer une commande ferme.

Il parlait de ce missile. Une telle situation nous donne sûrement le droit de présenter une telle motion de défiance au gouvernement pour ce qui est de sa politique financière en matière de défense.

Quelle est la conséquence de cette incertitude, pour dire le moins, sur la question de la défense continentale? Le Bomarc sera vraisemblablement un fiasco; le CF-105 a été mis au rancart. Notre défense continentale est maintenant assurée, en autant qu'elle puisse l'être, au moyen d'escadrilles d'avions de chasse CF-100, qui ne pourraient sans doute pas nous protéger contre les bombardiers pilotés les plus récents, et encore moins contre les missiles auxquels elles n'ont jamais été censées pouvoir se mesurer, ces escadrilles de CF-100 dont le ministre a dit lui-même le 28 mai 1957 qu'elles étaient désuètes. A cette occasion, le *Times* de Victoria du 28 mai 1957 lui attribue la déclaration suivante:

> Des millions de dollars ont été dépensés pour mettre au point et produire l'avion de combat à réaction CF-100, qui est maintenant désuet et invendable.

Ce sont les seuls avions que nous ayons maintenant pour assurer notre défense continentale. Ces crédits qu'on nous demande maintenant de voter comprennent probablement certaines sommes destinées à l'entretien des appareils CF-100 de nos escadrilles de défense continentale.

Or, il y a quelque chose d'encore plus étonnant que les incidents que j'ai mentionnés à l'égard de la politique de défense et qui nous permettent de douter encore plus de la sagesse d'affecter des deniers de cette nature à la poursuite d'une telle politique. Le 11 mars 1960, le secrétaire d'État intérimaire a déclaré ce qui suit, et je cite la page 2067 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, je n'ai pas consulté mon collègue, mais je maintiens encore une fois que les 281 millions qui ont été dépensés pour le Plan de Colombo ont fait beaucoup plus pour la paix mondiale que les milliards qui ont été dépensés obligatoirement pour la défense.

On nous demande de dépenser pour la défense d'autres millions qui, d'après le secrétaire d'État intérimaire, ne sont pas aussi utiles à la défense que les dépenses pour le Plan de Colombo. Lorsque nous avons interrogé le ministre de la Défense nationale à cet égard, il s'est dit de cet avis. Voici ce qu'il a répondu,—c'est à la page 2067 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, tous les membres du gouvernement approuvent toujours les déclarations faites par un autre membre du gouvernement.

Si le ministre de la Défense nationale approuve ce genre de déclaration, comment peut-il justifier des dépenses de cette nature à l'égard du BOMARC, du Lacrosse, probablement, et d'autres aspects de la défense continentale qui soulèvent de plus en plus de doutes à Washington quant à leur valeur pour la défense. Voilà le genre de choses qui nous fonde à proposer un vote de défiance à l'égard de la politique de dépenses pour la défense du présent gouvernement. C'est le genre de choses qui nous porte même maintenant à insister pour que toute cette question de la politique de défense soit réétudiée à partir de son fondement même. Même aujourd'hui, le ministre fera peut-être son possible pour permettre cette étude au comité qu'on établit, si restreint que soit son mandat. Le ministre dira peut-être à ce comité les motifs qui justifient la dépense de millions de dollars pour ce genre de défense, —si on peut l'appeler ainsi.

Tant que nous n'aurons pas fait cela, et de façon convaincante,—ce qui ne sera pas facile étant donné les témoignages que nous obtenons chaque jour,—nous appuierons cette motion qui est un signe de défiance à l'égard de la politique de dépenses pour la défense et de la politique de défense même du présent gouvernement.

M. Argue: Avant de passer à la mise aux voix je voudrais préciser que notre parti se prononcera pour la motion proposée, justement pour les raisons qu'a données le chef de l'opposition, c'est-à-dire que nous n'avons aucune confiance dans la politique de défense du gouvernement. Nous avons le sentiment, —le sentiment très profond,—que le Canada dépense aujourd'hui, dans l'ensemble, environ 1,600 millions de dollars pour un programme de défense comportant un armement

dépassé, de l'équipement désuet, et que cette dépense n'est qu'un simple gaspillage, mais un gaspillage fabuleux. A notre avis, il ne s'agit pas simplement de gaspillage, mais d'une façon engourdir dans une fausse sécurité, la population du Canada ou, en tout cas, ceux qui ajoutent quelque foi aux déclarations du ministre de la Défense nationale. Nous estimons qu'une grande partie de ces centaines de millions de dollars pourraient être déviés du ministère de la Défense nationale, et les montants ainsi dépensés affectés à l'aide économique aux nations qui sont en train de se former dans le monde.

Si l'on agissait ainsi, nous sommes convaincus que nous obtiendrions une plus grande mesure de sécurité pour notre pays, ainsi que pour tous les autres qui vivent sous des régimes analogues. Nous estimons que le comité de la défense en voie d'être institué, devrait procéder à une enquête détaillée, complète et libre sur la politique de défense et qu'il ne devrait y avoir aucune tentative,— bien que nous en constaterons sans doute,— d'empêcher le comité de formuler des recommendations tendant à dissiper la confusion dans laquelle est plongé notre pays en ce qui concerne la défense. L'aspect le plus inquiétant, je crois, de toute notre politique, c'est que nous nous en remettons complètement au programme de défense des États-Unis. Nous sommes à la remorque de la politique de défense des États-Unis. Nous sommes dans la poche des États-Unis en matière de programme de défense. On nous appelle associés mais, en réalité, nous ne le sommes pas. Nous ne sommes pas associés en matière de ligne de conduite. Nous ne sommes pas associés dans les discussions fondamentales. Nous ne sommes que le messager des États-Unis, pour ce qui est de ce programme de défense.

Le gouvernement ne sait même pas, d'un jour à l'autre, ce qu'est la politique de défense des États-Unis. Le gouvernement n'est pas informé. Il n'écoute même pas la radio, semble-t-il, pour se mettre au courant des nouvelles communiquées à ce sujet. Qu'est-ce qu'on dit présentement? On dit que les États-Unis vont abaisser leurs propres dépenses, de 420 millions à 50 millions, pour ce qui est du Bomarc.

M. Speakman: Qui vous l'a dit?

M. Argue: Qui me l'a dit? Ce n'est certes pas le ministre de la Défense nationale. Il n'en sait rien. Il n'a pas été informé. Cette nouvelle a été transmise par la radio ce matin, et j'ai toute raison de croire que c'est ce que les États-Unis pensent, et que c'est la politique probable des États-Unis.

Le ministre de la Défense nationale nous a dit déjà que les États-Unis affecteraient quelque 70 millions de dollars à la partie canadienne du système de défense Bomarc. Évidemment, nous sommes laissés en plan si les dépenses des États-Unis sont réduites de 420 millions à 50 millions de dollars, alors que nous nous attendions, au début, à ce que notre part de cette entreprise coûte 70 millions de dollars. Le présent gouvernement a promis que le Canada pourrait marcher la tête haute; que nous aurions une politique indépendante et que, dans les cas où notre politique serait liée à celle des États-Unis, nous resterions un associé indépendant ayant forte voix au chapitre des politiques de défense.

On ne nous consulte pas. Il est évident que le gouvernement n'est pas consulté. Le gouvernement n'est même pas mis au courant des énormes changements qu'on apporte au système de défense des États-Unis. Il est évident que le Canada attend simplement de suivre les déclarations de politique qui émanent des États-Unis de temps à autre. C'est une situation très humiliante pour le Canada. Non seulement sommes-nous sans défense aujourd'hui à cause de la politique du gouvernement, mais aux yeux du monde, nous devons avoir l'air d'un satellite entièrement dépendant, mais sans grande importance, des États-Unis.

J'espère que le ministre de la défense ne permettra pas que cette question soit mise aux voix sans qu'il formule quelques commentaires. Il ne veut peut-être pas donner satisfaction aux membres de l'opposition en leur répondant, mais il se doit d'expliquer au public canadien l'attitude du gouvernement en cette époque où la politique de défense des États-Unis connaît une évolution très rapide.

Le ministre de la Défense nationale a adopté une certaine attitude à l'égard de ces dépenses énormes pour des armes désuètes. Son attitude ne souffre pas de compromis. C'est une politique évidemment mal engagée. Il faut la changer. S'il faut pour cela changer le titulaire de ce portefeuille, le gouvernement devrait le faire. Notre ministère de la Défense nationale réclame une nouvelle attitude et une nouvelle politique. Il n'y a qu'à lire les principaux journaux canadiens qui ont l'habitude d'appuyer ou bien le parti ministériel ou bien l'opposition pour voir clairement que de l'avis des Canadiens de toutes catégories, la politique de défense est mal engagée, inutile et à remanier complètement. C'est pourquoi, nous sommes heureux, monsieur le président, de pouvoir appuyer cet amendement.

L'hon. M. Pearkes: Je ne vais pas réfuter les critiques qui ont été formulées car, ainsi que je le disais ce matin, à l'appel de l'ordre du jour, elles se fondent en grande partie sur

une hypothèse, qui ne peut être qu'une fuite de renseignements d'une réunion d'un comité qui siège à huis clos aux États-Unis. Je tiens cependant à réfuter carrément la déclaration du député d'Assiniboïa, qui a dit, il y a quelques minutes, que le Canada n'était pas consulté. On a consulté le Canada à chaque étape du programme, et notre opinion a compté dans la balance. Je puis dire en toute franchise que je me suis entretenu presque tous les jours avec le secrétaire de la Défense, ou le sous-secrétaire, M. Douglas, à Washington. Je suis parfaitement au courant des propositions que l'on est en train de soumettre au comité du budget. Mais je ne puis en dire davantage jusqu'à ce que le comité ait reçu toutes les dépositions et fait rapport de ses recommandations,—je dis bien "recommandations", car on ne peut prendre aucune mesure intéressant le Canada sans nous consulter au préalable. Je ne m'étendrai pas sur une nouvelle de presse qui, je le répète, prétend donner le compte rendu de l'activité d'un comité qui siège à huis clos.

M. Argue: Le ministre a déclaré que la nouvelle provient d'une fuite et que l'enquête est secrète et se déroule à huis clos. Nie-t-il la nouvelle? Nie-t-il que les États-Unis font réduire considérablement les crédits affectés au projectile Bomarc?

L'hon. M. Pearkes: Je répète que je n'ai rien à dire pour le moment.

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai qu'une observation à formuler au sujet de la déclaration que le ministre a faite tantôt. S'il est aussi bien renseigné qu'il a voulu nous le faire croire, je ne parviens pas à comprendre,—mes collègues non plus, j'en suis sûr,—pourquoi, quand l'Aviation américaine a décidé de suspendre provisoirement les opérations en attendant une nouvelle évaluation, le gouvernement n'a pas accepté le conseil que nous, de ce côté-ci de la Chambre, lui avions donné le 26 janvier dernier. C'est le moins qu'il aurait pu faire.

Des voix: Le vote!

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le président: L'amendement est mis aux voix.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 82 voix contre 23.)

M. le président: L'amendement est rejeté. La résolution est-elle adoptée?

M. Martin (Timmins): J'aurais quelques observations à formuler avant l'adoption de cette résolution, monsieur le président. Pourrais-je dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations sur le sujet soulevé par le chef de notre groupe, l'honorable député d'Assiniboïa, quand il a pris la parole ce matin à propos des récents incidents d'origine raciale qui ont donné lieu à de la violence en Afrique du Sud, incidents qui préoccupent fort la population canadienne en ce moment.

J'aimerais souligner au gouvernement en particulier l'importance d'un aspect de cette question sur lequel, à mon avis, on n'a pas assez insisté. Les actes de massacre, l'autre jour, si répréhensibles qu'ils soient, s'estompent devant ce qui pourrait découler de ces incidents. En remontant dans l'histoire on trouve de nombreux exemples où des peuples dans des situations comparables à celle des gens de couleur d'Afrique du Sud ont été poussés par pur désespoir à verser des flots de sang qui se sont répandus à travers tout un continent et qui, en réalité, auraient pu se répandre dans le monde entier. Il peut arriver qu'une telle politique de ségrégation raciale prenne de l'ampleur et donne lieu à une guerre entre les races.

Monsieur le président, si nous nous arrêtons à examiner les raisons de ce qui s'est produit, nous constaterons, je pense, que tout cela découle de fausses prémisses. La situation est attribuable, je crois, à la crainte des blancs; ils craignent que les noirs, s'ils obtiennent l'égalité de représentation dans une région où leur nombre dépasse celui des blancs, traitent les blancs à leur tour comme ceux-ci ont traité les noirs. L'histoire nous enseigne qu'une telle crainte est sans fondement. Au cours des ans, seule la race blanche semble avoir été en proie à une soif insatiable du pouvoir et de la richesse. Les rouges du Canada n'en étaient pas atteints, du moins jusqu'à ce que nous la leur communiquions. Les bruns des Antilles et de l'Extrême-Orient en étaient exempts jusqu'au jour où nous la leur avons apportée. Les noirs d'Afrique n'avaient pas cette soif. La race blanche est la seule qui semble affligée de ce je ne sais quoi qui conduit à la guerre entre les races.

Je souligne au gouvernement et au premier ministre que si nous ne protestons pas contre ces agissements, nous passerons aux yeux de tous les gens de couleur du monde pour approuver par notre silence ce qui s'est passé l'autre jour. Je ne me rappelle aucun cas

dans notre histoire, monsieur le président, où des injustices ont été réparées sans que quelqu'un ait vraiment pris position et les ait dénoncées. Je soutiens que tous les peuples de race noire nous condamneront si nous ne crions pas notre indignation.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.

L'hon. M. Fleming propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides votés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1961, la somme de $603,488,902.52 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, comme il est prévu dans la résolution adoptée ce jour en comité des subsides.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, le gouvernement nous demande aujourd'hui d'approuver des crédits supplémentaires ayant trait au ministère de l'Agriculture et représentant une somme assez considérable.

Nous constatons que le premier poste des crédits spéciaux ne nécessite aucun commentaire élaboré mais représente tout de même un montant assez élevé sous le titre de "Perte d'exploitation subie par l'Office de stabilisation des prix agricoles", puisqu'on nous demande de voter une somme de $57,661,176.

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable représentant doit avoir mal compris la question à l'étude. La Chambre est en ce moment formée en comité des voies et moyens, le comité des subsides ayant fait rapport de la première résolution, et le député parle d'un des postes des crédits supplémentaires auquel nous ne sommes pas encore arrivés.

L'hon. M. Martin: Nous essayons de gagner du temps.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la loi sur la stabilisation des prix agricoles . . .

Excusez-moi, monsieur le président, je croyais pouvoir traiter de la stabilisation des prix agricoles lors de la discussion des crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Martin: C'est la faute de l'honorable député d'Essex-Est!

(Traduction)

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill nº C-54 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1960.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Dès maintenant, du consentement de la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Fleming propose la 2e lecture du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous assurer que le bill est conforme à la résolution?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur. Le bill est présenté dans son libellé habituel.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et étudié en comité. Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

(La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Division des bestiaux—

634. Subventions aux organismes agricoles, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $43,000.

L'hon. M. Martin: A propos de ces subventions aux organismes agricoles, je suppose qu'on ne saurait exiger du ministre des Finances des connaissances autres que très générales, bien entendu, sur cette importante question qu'est l'agriculture. En l'occurrence,

et comme je constate que le ministre de l'Agriculture est absent, je suis heureux de voir que son secrétaire parlementaire est à la Chambre. Il pourra sans doute aider le ministre à apporter les renseignements qu'on ne saurait vraisemblablement s'attendre à trouver, je le répète, dans le bagage de connaissances,—un bagage imposant,—que le ministre des Finances possède sur les questions fondamentales aussi bien que sur les us et coutumes de la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

635. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration—Crédit supplémentaire, $800,000.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait nous expliquer brièvement ce crédit?

L'hon. M. Fleming: Si le député n'y voit pas d'inconvénient, je vais m'efforcer de répondre à sa question. Je tiens à lui assurer, ainsi qu'à l'honorable député d'Essex-Est, que je ne suis pas tout à fait inexpérimenté en agriculture. J'ai déjà été ouvrier agricole. Donc, je ferai de mon mieux pour répondre aux questions que me posent ces deux amis à moi, spécialistes en agriculture.

Le crédit 635 prévoit un supplément de $800,000. Le premier crédit, déjà important, a été augmenté d'un crédit supplémentaire. La vente de porcs a dépassé toutes les prévisions des crédits principaux et supplémentaires. D'après les ventes de porcs depuis le 1er janvier 1960, les pronostics jusqu'à la fin de l'année financière indiquent 148,000 porcs par semaine, et un montant supplémentaire d'environ $800,000 sera requis pour payer les primes versées pour les catégories A et B d'animaux admissibles. Les crédits renferment également une somme de $9,000 destinée à l'impression de nouveaux bons de primes.

L'hon. M. Pickersgill: Comme je suis né dans une ferme ontarienne, et que j'ai été élevé dans une autre ferme au Manitoba, je demanderai au ministre si ces primes tendent à favoriser la production des porcs, et si l'honorable représentant trouve illogique qu'elles soient versées à cette fin, au moment où le gouvernement a modifié sa politique de soutien au plein milieu de son application, ce qui a eu, pour la production, la conséquence opposée. Comment le ministre peut-il le concilier avec le point de vue du Conseil du Trésor?

L'hon. M. Fleming: L'aperçu du député est inexact, quand il affirme que le but de ces primes est d'accroître la production. L'objet des primes, c'est d'encourager l'amélioration de la qualité.

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous dire comment se répartit cette dépense. Je vois qu'elle a trait, non seulement aux primes prévues pour les animaux abattus de première qualité, mais aussi aux frais d'administration.

L'hon. M. Fleming: Il y a $9,000 pour l'impression des certificats de primes et $791,000 pour le versement des primes à la qualité pour les animaux abattus des catégories A et B.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre de me rappeler que M. Gardiner avait pris l'initiative de ces primes à la qualité avant la guerre, afin d'obtenir le marché du Royaume-Uni. Le ministre peut-il nous dire combien de porcs ou quelle quantité de produits du porc ont été expédiés sur le marché britannique l'année dernière?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Division des produits végétaux—

637. Paiement aux gouvernements des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de la moitié des sommes versées par les gouvernements de ces provinces pour le transport de matériel de fenaison, de fourrage et de bestiaux, vers lesdites provinces et dans leurs limites, à compter du 1er juillet 1958—Crédit supplémentaire, $13,500.

L'hon. M. Martin: Un instant, monsieur le président. Vous allez tellement vite que le ministre des Finances et moi-même avons de la difficulté à suivre ce sur quoi on nous demande de nous prononcer. Le poste semble assez important, bien que le montant ne soit pas aussi considérable que celui du poste précédent. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner un peu là-dessus.

L'hon. M. Fleming: Le poste n° 637 prévoit une somme de $13,500, en tant que contribution du Canada au gouvernement de deux des provinces de l'Ouest, c'est-à-dire le Manitoba et la Saskatchewan, en vue du transport de matériel de fenaison, de fourrage et de bestiaux, vers ces provinces et dans leurs limites, à compter du 1er juillet 1958, comme il est dit dans le crédit. Des versements ont déjà été effectués. Le montant réel des dépenses au 31 janvier 1960, était de $34,541, et on estime que pour assurer ces versements jusqu'à la fin de la présente année financière, il faudra une somme supplémentaire de $13,500, en chiffres ronds. La majeure partie de cette somme ira à la Saskatchewan.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce qu'une partie de l'argent prévu au crédit principal est allée à l'Alberta?

L'hon. M. Fleming: Non, il s'agit du Manitoba et de la Saskatchewan.

(Le crédit est adopté.)

638. Extension des objects du crédit 614 du Nouveau budget supplémentaire (1) de 1959-1960 afin d'inclure le transport de litière autre que la paille pour les bestiaux, $1.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Kenora-Rainy-River a manifesté une certaine inquiétude à propos de ce poste de $1. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer quel en est le but?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Le but de ce poste n'est pas d'ajouter de l'argent, mais d'élargir l'étendue du poste antérieurement adopté dans les crédits supplémentaires, lequel s'élevait à $300,000. Il prévoyait des versements au titre du transport de fourrage, de paille et de bestiaux, à partir du 12 octobre 1959 jusqu'à la fin de la présente année financière. On souhaite étendre ce programme de partage des frais de manière à inclure des sommes versées au titre d'autres formes de litière à bétail, comme les copeaux et le bran de scie, à cause de la pénurie de paille, notamment au Manitoba.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire d'où viennent les copeaux et le bran de scie?

L'hon. M. Fleming: Je ne saurais le dire dans tous les cas, monsieur le président, mais ils sont destinés au Manitoba en particulier.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

639. Exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies—Crédit supplémentaire, $134,000.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre des Finances se rappellera peut-être que lors de l'examen de la loi sur l'assurance-récolte, à la dernière session, il a été question de la relation entre l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'assurance-récolte. Le ministre peut-il nous dire si l'hésitation qu'ont manifestée les provinces à participer au programme fédéral est attribuable de quelque façon à l'attitude adoptée par le gouvernement fédéral sur les paiements au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies et les avantages pouvant aller aux agriculteurs visés par la loi sur l'assurance-récolte?

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Vu ce que le ministre de l'Agriculture a dit à ce propos, le ministre admettra, je crois, que sa réponse brève est loin d'être appropriée et qu'elle nous est de peu de secours. Je demande si quelque province s'est opposée au programme parce que les cultivateurs ne peuvent bénéficier des deux catégories d'avantages.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, par ma réponse, j'ai voulu dire que les deux sujets n'ont aucun rapport entre eux. L'honorable député cherche à rattacher à l'assurance-récolte le débat sur un crédit intéressant l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Argue: Ce sont deux questions bien distinctes, monsieur le président, mais il existe entre les deux un rapport très étroit, car, dans la mesure où l'assurance-récolte peut être mise en vigueur dans des régions déterminées, elle réduira d'autant la somme versée au titre de l'assurance-récolte sous l'empire de l'assistance à l'agriculture des Prairies et...

L'hon. M. Fleming: Je crois pouvoir donner satisfaction à mon honorable ami. Le poste dont nous sommes saisis n'a aucun rapport avec l'assurance-récolte. Il s'agit simplement d'une somme supplémentaire de $134,000, à ajouter à la somme déjà votée par le Parlement pour pourvoir à l'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il s'agit de faire les frais des inspections. C'est là la raison immédiate qui nous amène à demander ce crédit supplémentaire.

M. Argue: Je comprends cela parfaitement. Je puis dire au ministre pourquoi il a besoin de l'argent. Avec le temps, comme le nombre d'inspections effectuées au cours d'une campagne agricole donnée augmente sans cesse, on constate que certaines sommes d'argent sont nécessaires, et ainsi le Parlement doit les voter.

L'hon. M. Fleming: C'est surtout le cas dans l'Ouest. Cet accroissement du nombre des inspections résulte des neiges précoces qui sont tombées dans les provinces des Prairies. On a dû inspecter de nouveau des régions qui avaient déjà été jugées inadmissibles à l'assistance. Dans certains cas, il a fallu refaire plusieurs inspections. C'est cet état de choses qui a entraîné la nécessité de ce crédit supplémentaire.

M. Argue: Si nous pouvions conclure des paroles du ministre que les personnes dont les récoltes sont enterrées sous la neige seront admissibles, ce serait une bonne nouvelle, mais je ne crois pas que ce soit là ce que le ministre veut dire.

L'hon. M. Fleming: Je répète ce que j'ai déjà dit, monsieur le président. Ces dépenses supplémentaires sont attribuables aux neiges hâtives dans les Prairies, qui ont nécessité de nouvelles inspections.

M. Argue: J'epère que le ministre prendra en considération la question que je vais lui poser à l'égard de ce crédit. Je pense que cela est aussi pertinent que tout débat sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Prévoit-on que certaines régions seront assujéties au régime d'assurance-récolte durant l'année qui vient, de sorte qu'on aura besoin de moins d'argent au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies? Le ministre sait bien que les provinces adoptent des mesures complémentaires à la loi fédérale pour la rendre opérante, mais prévoit-on que certaines régions obtiendront de fait les signatures des 25 p. 100 nécessaires pour les assujétir à l'assurance-récolte?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, évidemment, cela dépendra entièrement des gouvernements des provinces et de leurs assemblées législatives, mais il n'y a rien dans ce crédit qui intéresse cette question. Le présent crédit ne prévoit aucune dépense relative à l'assurance-récolte.

M. Argue: Le ministre n'a pas saisi ma question. Je n'ai pas demandé si la province du Manitoba allait offrir un programme quelconque d'assurance-récolte. J'ai demandé si le gouvernement s'attend à ce qu'une région donnée ou un certain nombre de régions soient assujéties aux programmes d'assurance-récolte qui sont offerts?

L'hon. M. Fleming: Rien ne semble l'indiquer de façon certaine, mais des initiatives provinciales pourraient modifier le tableau.

M. Argue: La déclaration du ministre renforce mon impression que la grande majorité des régions des provinces des Prairies ne jugent pas le plan d'assurance-récolte établi par la loi adoptée l'an dernier suffisamment attrayant pour qu'elles fassent appel aux dispositions de la loi, ce qui les soustrairait du même coup aux dispositions de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je pense que le programme a été mal conçu dans ses divers aspects, qu'il a été présenté sans l'assentiment des provinces et qu'il a eu un mauvais départ. Pis encore, il n'est pas assez encourageant pour que la grande majorité des régions obtiennent la signature des 25 p. 100 qui représentent le minimum requis.

(Le crédit est adopté.)

640. Montant estimatif requis en vue d'amortir, au Compte de stabilisation des produits agricoles, la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles au cours de l'année financière 1959-1960, $57,661,176.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): En vertu de ces crédits, on nous demande de voter un montant de $57,661,176, sous le titre "Perte d'exploitation subie par l'Office de stabilisation des prix agricoles". Ce montant, monsieur le président, représente la plus grosse somme d'argent que le Canada ait jamais dépensée pour le maintien des prix des produits agricoles depuis l'adoption de la loi sur le soutien des prix agricoles, en 1946.

Si nous examinons le rapport, nous voyons que le montant total dépensé s'élève à 100 millions de dollars, environ, sous l'empire de cette loi depuis 1946, en incluant les pertes subies à la suite de l'épidémie de fièvre aphteuse qui a sévi surtout dans les provinces de l'Ouest et qui a absorbé 70 millions de cette somme.

La loi sur la stabilisation des prix agricoles, sous le régime libéral, de 1946 à mars 1957, a coûté la somme de $25,052,806.98.

Si nous regardons maintenant ce qui a été dépensé depuis les trois dernières années, c'est-à-dire depuis que le gouvernement conservateur a pris le pouvoir, nous voyons qu'en 1958 le pays a déboursé, à ce titre, près de $6 millions, en 1959 $15,124,000. Et l'on nous demande un budget, pour l'année 1959-1960, de $57,661,176. Ceci veut dire que depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement conservateur, il en a coûté aux contribuables la jolie somme de $78,773,819, pour soutenir les prix des produits agricoles.

Alors, en résumé, nous pouvons dire que, durant les 12 dernières années du régime libéral, il nous en a coûté la somme de 25 millions de dollars pour soutenir ces prix, alors que durant les trois années du régime conservateur, on y a affecté 78 millions.

(Traduction)

M. Speakman: Le député me permet-il de lui poser une question?

(Texte)

M. Boulanger: Si vous me permettez, je vais continuer mes observations et vous pourrez poser votre question lorsque j'aurai fini mon allocution.

Ce sont des montants appréciables et nul doute que les cultivateurs en ont bénéficié. Mais est-ce que cette loi sur la stabilisation des prix agricoles, adoptée par le gouvernement conservateur, a été utile aux cultivateurs dans la mesure de leurs besoins et de la justice? Non, loin de là. Alors que l'on avait promis aux cultivateurs l'établissement des prix de soutien en relation du prix de revient et leur fixation pour 12 mois à l'avance, nous avons vu dernièrement le gouvernement faire machine arrière.

Il faut admettre que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness), en 1958, a établi des prix intéressants pour certains produits, soit 25c. pour le porc et 44c. pour les œufs; mais

que s'est-il produit par la suite? Nous avons vu un grand nombre de commerçants, d'industriels, de professionnels se lancer dans l'élevage, avec le résultat que l'on connaît, celui de créer des excédents encombrants.

C'est alors que la panique s'est emparée du gouvernement et que nous avons vu le ministre de l'Agriculture renier ses belles promesses et les beaux arguments employés lors de l'étude de cette loi.

Il est vrai, comme le dit M. Paul-Henri Lavoie, dans la *Terre de Chez Nous* du 6 mai 1959, que:

> Chaque fois que les surplus de produits agricoles dépassent de façon quelque peu appréciable les possibilités des marchés commerciaux, on assiste à une mise en scène de grande classe.
>
> Des groupes qui cachent leurs véritables intentions sous des termes ronflants, battent la marche. Les autorités gouvernementales sont vite affolées et adoptent des mesures qui prennent souvent allure d'expédients.

Quelle volte-face depuis les déclarations que le premier ministre faisait en 1957 et 1958!

Quelle volte-face aussi du ministre de l'Agriculture qui déclarait au Congrès de la Fédération catholique des agriculteurs à Toronto dernièrement:

(Traduction)

> Nous sommes parvenus à maintenir de meilleurs prix pour un grand nombre de denrées, surtout grâce à l'Office de stabilisation, mais il y a une limite à ce qu'on peut faire par ce moyen.

(Texte)

Le ministre prétend que son gouvernement a contribué à maintenir les meilleurs prix pour une quantité considérable de produits agricoles. Il se garde de dire quels produits. Est-ce que ce sont des meilleurs prix pour le blé, l'avoine, l'orge, le porc, les œufs, etc.? Évidemment non.

Au cours de ce même discours, il déclarait que les prix obtenus étaient supérieurs à ceux qu'obtenaient les cultivateurs aux États-Unis.

Pour terminer son exposé, le ministre disait:

(Traduction)

> Les politiques appliquées par le gouvernement depuis deux ans et demi visaient à améliorer le revenu des cultivateurs et à accroître leur part du revenu national.

(Texte)

Voyez-vous, monsieur le président, un ministre responsable faire une telle déclaration, alors que tous, et plus particulièrement les cultivateurs, savent que leur revenu net provenant de l'exploitation agricole, pour 1959, est inférieur de 7 p. 100 à celui de 1958, diminution qui représente une somme de $88,174,000.

Malgré les sommes énormes que nous affectons au maintien des prix des produits agricoles, ces prix continuent à baisser et le coût des biens et services dont ont besoin les cultivateurs augmente graduellement. A ce sujet, je désire citer quelques chiffres que je demanderais au ministre de l'Agriculture d'étudier après qu'il aura eu l'occasion de lire mes observations, puisqu'il n'est pas à la Chambre cet après-midi. Je lui demanderais de les étudier et d'y réfléchir, car je le défie de dire qu'ils ne sont pas réels.

Si nous prenons la moyenne des prix de certains produits agricoles pour les dix années de 1947 à 1956 et la comparons à la moyenne des prix de 1957, 1958 et 1959, nous constatons que durant les dix dernières années du régime libéral, le blé se vendait $1.49 le boisseau, alors qu'il se vend $1.23 depuis les trois dernières années; l'orge, qui se vendait à l'époque $1 le boisseau, était vendue 75c. le boisseau durant les trois dernières années; l'avoine, dont le prix était de 65c. le boisseau de 1947 à 1956, a été vendue 53c. au cours des trois dernières années. Pour ce qui a trait à la graine de lin, nous constatons la même diminution, soit de $3.36 à $2.67; le prix du porc est descendu de $27.16 les cent livres à $26.19 les cent livres; les œufs, qui se vendaient alors 41.6c. la douzaine se sont vendus 35c. la douzaine au cours des trois dernières années.

Je pourrais énumérer tous les produits agricoles et nous constaterions la même dégradation des prix. J'ai ici tous les chiffres qui y ont trait. Par exemple, le seigle, qui se vendait $1.50 le boisseau au cours des années 1947 à 1956, se vendait 58c. au cours de l'année 1958; le prix des pommes de terre est passé de $1.99 à $1.73.

M. Pigeon: Et le beurre?

M. Boulanger: Le prix du beurre était de 64c. et j'espère que le gouvernement en maintiendra le prix à ce niveau. C'est le seul produit sur lequel les cultivateurs de l'Est dépendent pour rester sur leur terre.

M. Pigeon: Pourquoi ne l'avez-vous pas augmenté sous votre administration?

M. Boulanger: Monsieur le président, je viens de donner des chiffres sur les prix des produits agricoles et je vous ai prouvé qu'il y avait eu une baisse constante à la suite de la politique du parti conservateur.

Si nous étudions maintenant l'indice des prix payés pour les biens et services achetés par les cultivateurs, nous constatons encore qu'il est à leur détriment.

Si je prends l'année 1956, je vois que l'indice des prix des services et des biens achetés par les cultivateurs, qui était de 247.6, est passé à 255.9 en 1957, à 259.9 en 1958 et il s'élevait à 273.5 au mois d'août 1959. C'est dire que depuis 1956 l'indice du coût des biens achetés par les cultivateurs est monté

de 25.9. Si nous étudions l'indice à compter du 1er janvier 1959, au mois d'août de la même année, nous constatons qu'il a augmenté de 13.6 en 8 mois.

Nous n'entendons pas le ministre de l'Agriculture parler de l'indice des coûts des biens achetés par les cultivateurs.

Si nous étudions maintenant l'indice des prix agricoles, nous constatons qu'il était de 234.6 en 1956 et que trois ans plus tard, soit en 1959, il s'élevait à 238.1, soit une augmentation de 3.5.

Le coût des biens et services a augmenté de 25.9, alors que les prix des produits agricoles n'ont augmenté que de 3.5. De plus, l'argent que reçoit aujourd'hui le cultivateur pour ses produits agricoles lui obtiendra 27 p. 100 de moins des produits et des services dont il a besoin, et ce comparativement à il y a 10 ans.

Si nous examinons le rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts des prix des denrées alimentaires, nous remarquons qu'en 1957 les cultivateurs ont encaissé pour chaque dollar de vente au détail: 53.9 p. 100 pour le bœuf; 59.7 p. 100 pour le porc; 77.1 p. 100 pour le beurre. Je pourrais citer nombre de produits, mais qu'il me suffise de n'en mentionner que quelques-uns: sur le prix des produits des tomates en conserve, le cultivateur recevait 18.3 p. 100; sur le lait entier, évaporé, 41.1 p. 100.

En 1949, pour chaque dollar que le consommateur versait pour des produits agricoles, le cultivateur recevait 59c. alors qu'en 1958 il recevait 44c.

Pourtant, le premier ministre a déclaré, à Newcastle, le 26 avril 1957, comme en fait foi le *Journal* d'Ottawa, numéro du 27 avril:

(Traduction)

Le programme agricole de son parti, a-t-il dit, comprendrait un régime souple de soutien des prix, une vigoureuse campagne de vente dans le monde entier pour les produits agricoles du Canada et une conférence du Commonwealth dans les plus brefs délais.

Entre 1951 et 1955, a-t-il dit, la part de l'agriculteur sur le dollar versé par le consommateur est tombée de 59 à 51c.

(Texte)

C'est le premier ministre qui disait cela, il y a deux ans et demi.

Ce chiffre, aujourd'hui, est rendu à 44c. Le premier ministre a eu l'audace de dire, et le ministre de l'Agriculture lui-même, comme en fait foi la page 267 du compte rendu officiel des *Débats*:

J'estime qu'il est bien évident que l'étau des frais et des prix avec lequel le cultivateur était aux prises sous le gouvernement libéral depuis 1951-1952 a été immobilisé puis desserré.

Monsieur le président, ce ne sera qu'après avoir fait la compilation des chiffres des années pendant lesquelles le parti conservateur aura été au pouvoir que nous pourrons constater tout le dommage causé à nos cultivateurs.

Étant donné que la loi sur la stabilisation des prix agricoles n'a pas atteint la fin pour laquelle elle avait été instituée, je suggère au gouvernement de créer une commission qui serait composée de spécialistes en matières agricoles et de chefs d'associations agricoles afin d'étudier et d'élaborer un plan conforme aux besoins des cultivateurs, en un mot, une commission consultative capable d'établir un plan d'ensemble en vue de modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles pour que les prix de soutien soient fixés, non pas en regard d'un certain pourcentage de la moyenne des prix des dix dernières années, mais en regard de l'indice du coût de la production.

Je demande au ministre de l'Agriculture et au gouvernement de charger le comité de l'agriculture d'étudier la loi sur la stabilisation des prix agricoles et de faire une enquête afin d'évaluer les pertes causées à notre classe agricole.

Si je fais ces suggestions, c'est que je doute de la compétence du ministre de l'Agriculture. Il est impossible que les spécialistes, ou les "officiers" du ministère de l'Agriculture, qui ont conseillé le ministre de l'Agriculture et tous les ministres du cabinet fédéral au cours des 22 dernières années, ne continuent pas de prodiguer au ministre actuel de l'Agriculture, ainsi qu'au gouvernement actuel, les mêmes bons conseils. Cependant, cette loi n'a pas donné les résultats prévus et je mets le ministre au défi de nous prouver qu'elle a contribué à donner au cultivateur la juste part du revenu national à laquelle il a droit. Le revenu net des cultivateurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, a été inférieur de 88 millions de dollars en 1959 à celui de 1958, et ceci malgré les 57 millions que nous sommes appelés à voter aujourd'hui.

Je mets le ministre de l'Agriculture au défi de nous prouver que la loi sur la stabilisation des prix agricoles a sauvegardé les intérêts du petit cultivateur. De plus, je le mets au défi de nous prouver que les cultivateurs ont connu, douze mois à l'avance, les prix des produits agricoles, tels que les œufs et le porc. Je le mets aussi au défi de nous prouver que sa loi n'a pas été la cause de la perturbation des prix des produits agricoles durant les deux ou trois dernières années.

Si le ministre n'a rien à craindre, il acceptera ce défi et il demandera au comité d'instituer une enquête sur cette question et de faire rapport à la Chambre. S'il refuse, ce sera la preuve évidente que son gouvernement a répudié ses promesses, la loi sur la

stabilisation des produits agricoles et la classe agricole.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION

641. Traitements et dépenses—Crédit supplémentaire, $23,889.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances peut-il nous dire pourquoi les dépenses ont augmenté autant que cela? Il pourrait peut-être nous rafraîchir la mémoire en précisant quel était le montant initial du poste?

L'hon. M. Fleming: Le poste 641 prévoit une somme supplémentaire de $23,889 pour les traitements et dépenses du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Le poste du budget principal des dépenses était de $200,000. Il a été nécessaire d'ajouter ce supplément pour acquitter les dépenses qui découlent en partie des audiences publiques que tient le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion au sujet des seconds permis de télévision à Winnipeg, Vancouver, Montréal et Toronto.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il dire si le transfert de ces fonctions quasi judiciaires au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a entraîné l'économie d'un montant correspondant dans le budget des dépenses de Radio-Canada?

L'hon. M. Fleming: Cela ne se traduit pas dans les crédits supplémentaires. Mais, bien entendu, quand la fonction de l'organe d'adjudication a été retirée des fonctions normales de la Société Radio-Canada, il fallait s'attendre, je pense, à des économies éventuelles, mais cela n'a rien à voir au poste à l'étude, qui se présente simplement du fait que l'on a jugé nécessaire de procéder au cours de l'année à un plus grand nombre d'audiences publiques.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il confirmer des rumeurs qui circulaient dernièrement au sujet des titulaires éventuels de permis à Toronto?

L'hon. M. Fleming: Non. Je n'en sais rien.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il nous donner une idée des principes sur lesquels se fonde le Bureau pour octroyer les permis?

L'hon. M. Fleming: Je devrai demander à l'honorable député de se reporter à la loi et à ce qu'a dit le Bureau en indiquant les normes qu'il souhaite voir respecter par les détenteurs, anciens et nouveaux, de permis.

(Le crédit est adopté.)

[M. Boulanger.]

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Direction des affaires indiennes—

642. Bien-être des Indiens—Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $410,000.

M. Peters: Le ministre voudrait-il nous dire si ce montant signifie que les secours versés aux Indiens au titre du bien-être, dans les diverses localités, ont été augmentés, comme l'avaient demandé de nombreux députés ces dernières années?

L'hon. M. Fleming: Oui. Ce crédit comprend le secours direct accordé aux Indiens et aussi les paiements relatifs à l'entretien des Indiens indigents, y compris l'entretien des jeunes délinquants.

L'hon. M. Pickersgill: Procède-t-il d'une modification du programme?

L'hon. M. Fleming: Oui. Le barème du secours alimentaire a été haussé et cette augmentation se reflète dans le crédit.

M. Benidickson: Cette augmentation résulte peut-être d'un décret du conseil ou d'une modification du règlement. Le ministre pourrait-il nous le dire?

L'hon. M. Fleming: Le barème est entré en vigueur le 1er avril 1959, soit au début de l'année financière actuelle.

M. Peters: Pourrons-nous prendre connaissance de ce barème?

L'hon. M. Fleming: Oui. Si l'honorable député veut en avoir le détail, je me ferai un plaisir de le lui faire envoyer.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord—

644. Nouvelle contribution du Gouvernement canadien à la construction du siège permanent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord—Supplément de 248,029 nouveaux francs français en sus de la contribution prévue par le crédit 92 du Budget principal des dépenses de 1959-1960, l'équivalent en dollars canadiens étant établi en mars 1960 à $48,180.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si le ministre pourrait nous dire le coût total de cet immeuble, ou le montant total de la part du Canada, et le pourcentage que cela représente par rapport au coût total.

L'hon. M. Fleming: Oui. Le coût total de l'immeuble,—il s'agit du nouveau siège de l'OTAN à Paris,—est de 4,739,745,800 francs français, soit 47,397,458 nouveaux francs, dits aussi francs lourds. L'équivalent en dollars canadiens est d'environ 10¾ millions de dollars. Le Canada a contribué jusqu'ici, en chiffres ronds, $605,002. Le poste inscrit dans les crédits supplémentaires porte à $653,145 le montant total de notre participation à la construction de l'immeuble. La part du Canada est de 6.08 p. 100 du total.

L'hon. M. Pearson: Il semble que cet édifice soit terminé. J'ai entendu dire qu'il était terminé et occupé.

L'hon. M. Fleming: Presque. Les délégations s'y sont installées juste avant la réunion annuelle du conseil des ministres en décembre, qui s'est tenue dans l'édifice. Toutefois, la construction n'était pas encore tout à fait terminée.

L'hon. M. Pearson: Il coûtera, semble-t-il, environ dix millions et trois quarts de dollars canadiens. Le ministre pourrait-il nous dire quelle avait été la première estimation?

L'hon. M. Fleming: On me dit que dans le budget de l'année 1959, le coût des travaux de construction avait été évalué à 900 millions de francs français. Dans le budget de 1959, un montant de 1,097 millions de francs français a été approuvé et une autre somme de 192,745,800 francs français a été ajoutée dans le budget de 1960. Ces montants permettront de terminer la construction.

L'hon. M. Pearson: J'ai demandé si le ministre pouvait nous dire quelle était la première estimation établie il y a quatre ou cinq ans. Je crois que le chiffre était très inférieur au coût définitif qui est maintentnt de 10¾ millions.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas ce renseignement.

(Le crédit est adopté.)

Organisation de l'aviation civile internationale—
645. Paiement à l'Organisation de l'aviation civile internationale en remboursement partiel de l'indemnité accordée à ses employés canadiens à l'égard de l'impôt sur le revenu du Québec pour l'année d'imposition 1958—Crédit supplémentaire, $1,427.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait peut-être nous donner des explications à propos de ce crédit. Je sais qu'à un certain moment, il y a eu toutes sortes de difficultés avec la province de Québec au sujet de la construction de l'immeuble de Montréal. Je sais que plus tard ces difficultés ont fini par être aplanies. D'après moi, on devrait commencer par dire au comité combien l'immeuble a coûté au gouvernement au point de vue de l'occupation, et deuxièmement, quels accords ont été conclus avec le gouvernement du Québec au sujet de certains échanges ou émoluments diplomatiques, si je puis employer ce terme, auxquels les membres de l'OACI estimaient avoir droit. Je me demande quels renseignements le ministre peut nous donner à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: Le poste à l'étude ne vise qu'un chef particulier de dépenses relatives à l'OACI. C'est le poste qui pourvoit au remboursement de l'impôt sur le revenu de Québec en ce qui concerne les membres de l'OACI à Montréal.

M. Benidickson: Il s'agit du personnel canadien?

L'hon. M. Fleming: Oui, il s'agit des personnes assujetties à l'impôt de Québec. C'est tout l'objet du poste à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je pense que nous avons droit à un peu plus de renseignements. Je pense que sous l'empire de ce poste nous avons le droit de connaître l'attitude du gouvernement envers l'OACI. Peut-être devrais-je savoir à quoi m'en tenir, mais je l'ignore pour l'instant. Je pense aussi que nous avons le droit d'obtenir des réponses aux questions que j'ai posées il y a un moment. Je ne pense pas qu'il soit difficile d'y répondre, ni de recueillir les renseignements en question, parce qu'ils sont d'un caractère plus ou moins public, puisqu'ils ont été discutés aux réunions de l'un des sous-comités de l'OACI.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député verra qu'il s'agit simplement d'un faible montant ajouté à un montant voté antérieurement pas le Parlement. Il s'agit simplement d'un crédit supplémentaire.

Quant aux questions de plus large portée concernant les rapports entre l'OACI et le gouvernement du Canada, puis-je dire à l'honorable député qu'à mon avis le moment approprié pour en discuter serait lors de l'examen des crédits principaux du ministère des Transports quand la Chambre sera formée en comité des subsides pour l'examen du budget des dépenses de 1960-1961. Le poste que l'on demande maintenant au comité d'approuver porte sur un petit montant supplémentaire nécessaire pour achever le remboursement que la Chambre a approuvé en adoptant le poste initial de $9,000. Il a trait purement et simplement au remboursement relatif à l'impôt sur le revenu de la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: Je ne vais pas insister sur la question parce que j'estime que la Chambre y donnerait son consentement de toutes manières; mais je me demande si le ministre voudrait la signaler à son collègue parce qu'à mon avis on devrait expliquer à la Chambre où l'on en est au sujet de l'OACI.

L'hon. M. Fleming: Je signalerai bien volontiers la chose à mon collègue, le ministre des Transports.

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait-il nous dire si les employés canadiens paient l'impôt fédéral sur le revenu et si ce remboursement leur est fait à ce titre?

L'hon. M. Fleming: On ne leur rembourse pas l'impôt qu'ils paient sur le revenu. Le remboursement n'intéresse que le supplément

d'impôt qu'ils ont à payer parce que le siège social de l'OACI est à Montréal, où ils sont assujétis à un impôt provincial en sus de l'impôt fédéral.

L'hon. M. Pearson: Ainsi, d'après ce que dit le ministre, les traitements des employés canadiens de l'Organisation sont assujétis à l'impôt fédéral sur le revenu.

L'hon. M. Fleming: Les employés canadiens de l'OACI sont dispensés de l'impôt fédéral sur le revenu, mais comme tous les autres membres du secrétariat international, ils doivent verser à l'OACI un montant correspondant à titre de cotisation du personnel.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—
646. Programme de bourses d'études du Commonwealth, $11,000.

L'hon. M. Chevrier: La question des bourses d'études du Commonwealth a été soulevée, je crois, au cours du débat sur les affaires extérieures, et j'avais alors demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures combien d'étudiants canadiens profiteraient du programme du Commonwealth. Je me demande si le ministre pourrait nous donner ce renseignement?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député veut-il parler de l'année financière 1959-1960 ou 1960-1961?

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit intéresse l'année financière 1959-1960.

L'hon. M. Fleming: Oui, mais il m'a semblé que la question de l'honorable député portait plutôt sur l'année financière 1960-1961.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas que tel fut le sens de la question que j'ai posée, car il s'agissait d'une question d'ordre général. Je me suis contenté de demander au ministre combien d'étudiants canadiens bénéficieraient de ce programme et il m'a répondu qu'il me le dirait au cours du débat. Je suis sûr que d'autres questions lui ont été adressées, mais je n'ai pas obtenu de réponse.

L'hon. M. Fleming: Je rappellerai la chose au ministre et j'obtiendrai le renseignement pour l'honorable député. Ce poste de $11,000 est nouveau. Il est inclus dans le budget principal de 1960-1961. Il n'existait pas dans le budget précédent et cette année nous avons jugé nécessaire de l'y inclure pour financer la participation canadienne au programme avant le 31 mars. Les frais de voyage et de séjour des membres du comité canadien des bourses d'études qui se rendront aux réunions s'élèveront à environ $2,600 d'ici la fin de l'année financière; de plus, un versement de $8,400 a été recommandé au profit de la Fondation des universités canadiennes pour services rendus.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire combien d'étudiants bénéficieront de ce programme et quel sera le coût global de celui-ci?

L'hon. M. Fleming: Aucun étudiant n'a encore été désigné. Le programme a été instauré à la conférence commerciale et économique du Commonweatlh tenue à Montréal. Quand il entrera en vigueur,—les députés se souviennent sans doute que ce sera en septembre,—environ 1,000 étudiants de toutes les parties du Commonwealth recevront des bourses.

Quant à la répartition des frais, le Royaume-Uni avait laissé entendre, lors de la conférence, qu'il était disposé à en assumer la moitié. Nous nous sommes engagés au nom du Canada à en payer le quart et les autres membres du Commonwealth ont déclaré quelle part ils étaient prêts à assumer.

L'étape suivante fut franchie à la conférence d'Oxford, en juillet dernier, à laquelle tous les États membres du Commonwealth étaient représentés. Cette conférence portait sur l'éducation, et les détails du programme ont été arrêtés par un groupe imposant d'éducateurs venus de toutes les parties du Commonwealth.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander de plus si le nombre de ceux qui étudieront au Canada sera proportionnel à la part des frais assumée par notre pays, c'est-à-dire 25 p. 100?

L'hon. M. Fleming: Pas nécessairement, je ne crois pas. Mais ce que je dis pourrait faire l'objet d'une rectification; je signalerai la question de l'honorable représentant à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Chevrier: Pourrait-on savoir dès maintenant ce que coûtera probablement le programme dont le ministre annonce la mise en route pour septembre?

L'hon. M. Fleming: Une somme de $500,000 a été inscrite dans le budget principal des dépenses pour 1960-1961, à titre de contribution du Canada. Il faudra évidemment du temps avant que le programme soit parfaitement au point. Autrement dit, on ne choisira pas un millier d'étudiants la première année. On pense que les bourses d'études à l'étranger auront une durée de deux à trois ans, en moyenne. Par conséquent, lorsque tout marchera à plein régime, on peut penser que la contribution annuelle du Canada se situera vraisemblablement à un million de dollars au moins.

peut-être d'absorber en partie, dans l'immédiat, le surplus de poisson congelé prévu pour 1969 et qui s'élèvera à 40 millions de livres.

• (3.30 p.m.)

Neuvièmement, le gouvernement fédéral devrait prendre les dispositions voulues pour gérer lui-même, et le plus tôt possible, les pêcheries dans les eaux territoriales. En d'autres mots, monsieur le président, il faut réorganiser et refinancer l'industrie. Le gouvernement semble avoir peur de prendre des mesures unilatérales. Pourtant, nous le voyons réclamer le plateau continental, le fond de la mer, l'espace aérien au-dessus de la mer, mais l'eau où se trouve le poisson ne semble pas présentement relever de la compétence du gouvernement fédéral. Je tiens à ce que le gouvernement sache que c'est probablement la plus importante action à prendre maintenant ou plus tard. On a dit que l'industrie de la pêche de l'Est du Canada connaissait de graves difficultés. Les problèmes sont nombreux et étendus, et les solutions ne sont pas faciles. On peut toutefois redresser la situation, mais il faudra prendre des mesures hardies et parfois impopulaires, et les prendre sans tarder.

M. McQuaid: Monsieur le président, tous les membres du comité regrettent sûrement que nous ayons si peu de temps pour traiter des crédits des Pêcheries. La pêche, à mes yeux, est l'une des grandes industries du Canada. C'est en tout cas une industrie dont dépend, dans une large mesure, l'économie des provinces atlantiques. Ceux qui s'adonnent à la pêche risquent davantage, travaillent plus fort et malheureusement gagnent moins qu'ils ne le feraient dans tout autre genre d'entreprise. S'il y a eu, comme je le crois, une légère amélioration du niveau de vie de nos pêcheurs, ils l'ont chèrement gagnée et ils y avaient amplement droit. Aussi, c'est au ministère des Pêcheries qu'il appartient de veiller à la mise en valeur et à l'amélioration de l'industrie et des ressources piscicoles du pays afin que les milliers de Canadiens qui vivent des produits de la mer puissent bénéficier d'une plus grande amélioration de leur mode de vie et de leurs conditions de travail.

L'amélioration des conditions de travail prend de plus en plus d'importance de nos jours dans chaque genre de vie. Des conditions de travail convenables sont tout aussi importantes, et peut-être même plus, dans l'industrie de la pêche que dans toute autre industrie. Je me rends compte que c'est plutôt au ministère des Travaux publics qu'à celui des Pêcheries qu'il appartient d'assurer des installations convenables quant aux débarcadères, aux ports de pêche, aux abris, au dragage et ainsi de suite. Mais si j'en parle, c'est en raison de leur énorme importance pour l'industrie de la pêche.

Sans installations de ce genre, les hommes ne peuvent tout simplement pas faire leur travail convenablement et l'industrie ne prospère pas comme elle le devrait. Les pêcheurs auront beau faire tout leur possible, les inconvénients et les conditions de travail demeureront une véritable épreuve pour eux. Dans ma circonscription, il faudrait améliorer les installations dans bien des endroits. J'imagine que la situation est la même un peu partout au pays. Le ministère des Travaux publics doit s'intéresser davantage à ces besoins; il doit se rendre compte que le succès de l'industrie peut dépendre dans une large mesure de l'efficacité avec laquelle il remplit son propre rôle. Il importe aussi qu'on fasse ce travail après avoir consulté les pêcheurs. Il savent mieux que quiconque ce qu'il leur faut.

Il est vrai qu'ils n'ont peut-être pas les connaissances techniques voulues, mais ils ont l'expérience pratique, ce qui est tout aussi important. Les ingénieurs, pour une raison ou une autre, ne semblent pas savoir où ni comment placer les installations dont les pêcheurs ont besoin. Dans bien des cas, ils ont construit des édifices, fait du dragage, qui ne convenaient pas du tout aux conditions locales. Ces travaux ont coûté cher aux contribuables, mais ils n'ont pas fait l'affaire. De fait, dans bien des cas, on pourrait dire qu'ils représentent un vrai gaspillage de deniers publics. Par conséquent, je dis à ces ingénieurs qu'ils ne devraient pas hésiter à consulter les pêcheurs avant d'entreprendre d'importants projets de construction de ce genre. Ils ne doivent pas craindre de suivre les conseils que leur donnent les pêcheurs. Ceux-ci travaillent dans la région depuis toujours; ils ont une expérience pratique qui devrait se révéler très utile.

Tandis que j'y suis, il serait bon que je fasse quelques commentaires sur la suppression, cette année, dans les prévisions budgétaires, d'un certain montant destiné à aider à la construction d'installations d'entreposage et d'installations frigorifiques pour l'appât. Ce poste faisait partie de nos prévisions budgétaires depuis un certain nombre d'années. Cette année, pour une raison quelconque, on l'a supprimé. A mon avis, rien ne peut rendre

plus service à nos petits bateaux, à nos pêcheurs côtiers, que des installations frigorifiques et d'entreposage appropriées. A certaines époques de l'année, l'obtention d'une quantité suffisante d'appâts devient un véritable problème. Sans appât, nos pêcheurs ne peuvent pas travailler. Cet appât ne peut être apporté en grandes quantités et conservé pour plus tard s'il n'existe pas d'installations d'entreposage appropriées dans les petits centres de pêche. Des installations frigorifiques sont également nécessaires. Cela est particulièrement vrai dans ma propre province d'Île-du-Prince-Édouard, où nous devons faire face à un sérieux problème de transport.

Je suggère donc au ministre de faire tous les efforts nécessaires pour encourager ce programme de construction de vastes installations d'entreposage pour notre poisson frais. Il ne faut pas négliger cela. Comme je l'ai dit, je regrette que ce poste particulier ait été supprimé des prévisions budgétaires de cette année.

Je voudrais consacrer quelques minutes à un problème qui tracasse nos pêcheurs côtiers. Ces gens-là pêchent à l'aide de petits bateaux sans pont; ils partent le matin et rentrent le soir. Je puis vous certifier, monsieur le président, qu'ils constituent encore un secteur très important de notre industrie de la pêche. Des milliers de gens travaillent quotidiennement dans cette branche de la pêche et en dépendent pour gagner leur vie. Elle donne du travail à bien des gens, et des millions de dollars y sont investis. Il faut la protéger, surtout des ravages des chalutiers, qui détruisent le matériel des pêcheurs côtiers. Mon seul désir, c'est que le ministre des Pêcheries parle à ces pêcheurs côtiers et écoute leurs plaintes, qui sont certes légitimes, à propos de la destruction de leurs engins par les chalutiers. Ceux-ci pêchent en eaux côtières. Non seulement ils détruisent le matériel des pêcheurs côtiers, ils ravagent aussi leurs fonds de pêche.

• (3.40 p.m.)

Ceux qui s'adonnent à la pêche côtière, à cause de la dimension de leurs bateaux, ne peuvent aller bien loin au large, tandis que les chalutiers peuvent s'éloigner à plusieurs milles. Les zones proches de la côte devraient, non, doivent être réservées aux pêcheurs côtiers. D'ailleurs, depuis de nombreuses années, ils en ont eu le droit quasi exclusif.

[M. McQuaid.]

Toute l'économie de la pêche côtière repose sur l'idée que ces zones seront réservées à leur usage. De plus, on devrait interdire aux pêcheurs qui possèdent de plus gros navires et peuvent aller plus loin pour gagner leur vie de pêcher à la drague là où le pêcheur côtier place son attirail.

Nombre de pêcheurs à plein temps dont la subsistance dépend de la pêche côtière ont à faire face à une crise réelle aujourd'hui. Il faut faire quelque chose pour les protéger, et cela immédiatement. Pour ma part, je m'oppose vivement à l'idée, de plus en plus répandue, qu'ils doivent disparaître peu à peu. Pour des centaines de ces pêcheurs, il n'y a pas de solution de rechange. Ils ont fait la pêche toute leur vie, ils ne connaissent pas d'autre moyen de gagner leur pain. C'est pourquoi je dis qu'il faut les protéger.

A cause de l'augmentation de leurs frais d'exploitation et de leurs frais fixes par rapport au volume et à la valeur de leurs prises, les pêcheurs ont vu leurs gains nets fortement réduits. Il faut absolument faire quelque chose, et tout de suite, pour corriger cette situation. Certains de nos pêcheurs côtiers gagnent moins de $1,500 par an; ils sont donc extrêmement pauvres.

Il y a encore un autre aspect très important de l'industrie de la pêche: la conservation. Je sais bien que le gouvernement s'occupe beaucoup de cet aspect-là. Ce que je reproche au gouvernement, mais pas nécessairement à l'actuel ministre des Pêcheries—il n'y a trop peu de temps qu'il détient son portefeuille pour avoir pu faire grand-chose—c'est de n'avoir pas établi de lignes de base limitant une zone dont l'accès sera interdit aux chalutiers étrangers. Il n'a absolument aucune excuse de ne pas l'avoir fait depuis longtemps pour protéger les pêcheurs canadiens. Il n'a pourtant pas traîné lorsqu'il s'agissait des lignes de base pour les droits minéraux sur le plateau continental. Avec quelle rapidité il les a fixées! Alors pourquoi n'en fait-il pas autant pour l'industrie de la pêche. La loi est adoptée depuis 1964, et l'on ne fait toujours rien pour l'appliquer. Je le répète, je n'attribue pas cette carence au ministre actuel des Pêcheries, mais j'espère que maintenant qu'il occupe ce poste, il prendra immédiatement les mesures qui s'imposent.

Voilà un des aspects de la conservation. Bien des gens croient à tort que les quantités de poisson dans la mer et dans l'océan sont

inépuisables. Or, il n'en est rien. Il a été prouvé incontestablement qu'on pourrait épuiser certaines pêcheries côtières et marines à force d'y pêcher. C'est particulièrement vrai pour le homard que l'on pêche au large du littoral atlantique.

Je veux féliciter le ministère d'avoir pris l'initiative de limiter le nombre des cages à homard dans le district 7B. Cette limite est fixée à l'heure actuelle à 500 par bateau, ce qui semble suffisant. Les pêcheurs constatent que leurs dépenses en immobilisations sont bien moindres et qu'ils font tout autant d'argent. Je veux toutefois prévenir le ministre que cette mesure de conservation—la limite des cages—ne sera pas un succès complet à moins de s'accompagner d'une restriction correspondante du nombre des permis de pêche au homard que l'on délivre.

On a fait l'essai, la saison dernière, d'un programme dans ce sens et même s'il a été satisfaisant dans une certaine mesure il n'a pas été une réussite complète par suite d'ingérence politique dans les décisions rendues par la Commission instituée pour sélectionner les titulaires de permis. Cette Commission, qui comprenait au moins un fonctionnaire du ministère et un certain nombre de membres de l'industrie de la pêche, a essayé de faire du bon travail. Les membres se sont réunis pour examiner les demandes dont ils étaient saisis et pour rendre leur décision.

Toutefois, les règlements prévoient qu'on peut en appeler au ministre de la décision de la Commission. Je n'y trouve pas à redire, en réalité, c'est une précaution nécessaire, puisqu'il peut exister des circonstances atténuantes ignorées de la Commission et qui, une fois connues du ministre, peuvent l'amener en toute honnêteté à renverser la décision initiale.

L'an dernier, presque au moment où les décisions de la Commission étaient rendues, des élections fédérales ont été décrétées, et c'est alors que l'affaire est devenue incontrôlable. Sans crainte d'être contredit, je puis déclarer au comité qu'on a, dans certains cas, usé d'influence politique pour accorder des permis à des hommes dont les demandes avaient été rejetées par la Commission et qui n'avaient pas véritablement droit à un permis pour la pêche du homard.

C'est malheureux, et notamment pour le ministre actuel, car j'ignore s'il pourra jamais remettre le règlement d'aplomb. Les postulants de cette année qui essuieront un refus citeront au ministre, je le crains, des cas presque pareils aux leurs, dans lesquels des permis ont été accordés l'an dernier. C'est regrettable, je le répète, qu'on ait permis des interventions indues. Néanmoins, j'espère fermement que le ministre ne tolérera pas d'être influencé de la sorte quand des appels lui seront adressés cette année.

Il importe aussi que la Commission appelée à entendre ces demandes soit établie immédiatement. Il n'est pas juste que les pêcheurs attendent jusqu'à la mi-avril peut-être avant de savoir s'ils obtiendront ou non un permis. Il faudrait entendre les demandes et rendre une décision aussitôt que possible afin de permettre à ceux qui se proposent de se lancer dans cette industrie de faire les préparatifs nécessaires. Dans bien des cas, ils ont du matériel, des embarcations et d'autres articles à acheter. Ils ne tiennent naturellement pas à faire de telles dépenses avant d'être sûrs d'obtenir un permis. Si, comme dans le cas de certaines demandes de l'année dernière, de telles décisions retardent jusqu'à la mi-avril ou même plus tard, ces gens n'ont alors simplement pas le temps de se préparer pour l'ouverture de la saison.

Il y a un autre secteur de l'industrie dont j'aimerais dire un mot. Il s'agit de la mousse d'Irlande. Cette récolte devient rapidement une importante industrie sur le littoral atlantique du Canada. Elle a pris de l'expansion depuis vingt-cinq ans, passant de 1.5 million de livres évaluées à $30,000 à 79 millions de livres d'une valeur de plus de deux millions de dollars l'année dernière.

Pour vous indiquer la grande valeur de cette industrie, monsieur le président, en une semaine de juillet cette année, deux familles ont recueilli de la mousse pour $2,000 chacune dans une région de ma propre province. Plusieurs autres familles ont gagné quelque $600 chacune, et je sais qu'au moins 20 bateaux ont gagné jusqu'à $40 par jour en moyenne. Cette mousse est surtout recueillie à la main près des côtes, où les tempêtes la poussent. Cette méthode de récolte entraîne des dépenses d'immobilisations extrêmement faibles.

La mousse est parfois aussi râtelée sur les rochers, et c'est au sujet de ce râtelage qu'à mon avis le ministère des Pêcheries ou un autre ministère devrait entreprendre des expériences pour assurer la conservation de l'industrie de la mousse. Ceux qui se consacrent à cette industrie craignent que ce râtelage endommage les racines de la mousse et

nuise à sa reproduction. Il faudrait faire des expériences pour déterminer si ce râtelage est vraiment dangereux et, en l'occurrence, je recommande d'établir immédiatement des normes pour empêcher la destruction de l'industrie.

Cette mousse d'Irlande fournit un extrait précieux d'une substance appelée carrageen, très recherchée et dont la valeur actuelle atteint de $2.75 à $3 la livre. Ses usages sont illimités. Dans la seule industrie de transformation, elle sert à la fabrication du lait chocolaté, des déjeuners-éclair, des glaces, des garnitures pour tartes, des confiseries, de la bière, des desserts, des assaisonnements pour salades, des condiments et quantité d'autres produits alimentaires. Elle a aussi bien d'autres usages.

• (3.50 p.m.)

Une chose importante dont le ministère devrait se rendre compte, monsieur le président, c'est qu'aucun programme n'existe au Canada pour l'extraction du carrageen de la mousse irlandaise. La mousse sèche que nous récoltons sur nos côtes doit être exportée aux États-Unis ou au Danemark. Le précieux sous-produit qu'on appelle carrageen est extrait de la mousse et réexpédié au Canada pour y être utilisé. C'est ridicule.

On estime qu'une usine d'extraction commerciale pourrait être rentable moyennant un approvisionnement annuel de 16 millions de livres de mousse humide. Dans les Maritimes, nous avons récolté l'an dernier, je le répète, 79 millions de livres de mousse humide. Nous aurions donc pu approvisionner au moins quatre et peut-être cinq usines d'extraction dans la région. La substance en question aurait pu être extraite au pays et nous aurions pu l'exporter n'importe où, à un prix allant de $1.75 à $3 la livre, au lieu de l'importer après avoir d'abord exporté la mousse au Danemark ou aux États-Unis pour en faire faire l'extraction. Nous pourrions ainsi avoir une petite industrie florissante dans les Maritimes. Je prierais donc le ministère intéressé de songer sérieusement à la chose.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, dans des circonstances normales, je ne ferais pas entendre à la Chambre des remarques sur les prévisions budgétaires d'un collègue du cabinet. Mais dans ce cas particulier, je me sens des responsabilités distinctes et uniques, et un intérêt singulier, puisque je suis le ministre de Terre-Neuve. C'est pourquoi je demande à la Chambre, ou au comité, de m'accorder un peu de temps pour que j'esquisse quelques traits de la situation qu'on a, d'ailleurs fort justement, appelée la crise de l'industrie terre-neuvienne de la pêche.

Je veux complimenter les préopinants d'aujourd'hui, et notamment les députés de Shelburne-Yarmouth-Clare et de Bonavista-Trinity-Conception, pour la modération de leurs remarques et la valeur de leurs propositions. Je dirai immédiatement que je ne suis pas porté à les contredire sur l'abandon prolongé de l'industrie de la pêche.

M. Crouse: Monsieur le président, je pense que le ministre s'est trompé en parlant du député de Shelburne-Yarmouth-Clare. Je représente la circonscription de South Shore.

L'hon. M. Jamieson: Je vous demande pardon; j'aurais dû dire le député de South Shore. Les noms des circonscriptions changent sans cesse et j'ai du mal à m'y retrouver. Quoi qu'il en soit, je disais que je partageais l'avis des députés lorsqu'ils se plaignent de la négligence traditionnelle envers les pêcheries. C'est assez juste à mon avis.

Toutefois, ce n'est pas le gouvernement qu'il faut accuser de négligence. Je ne veux pas laisser entendre que la responsabilité incombe à l'une ou l'autre partie. Une des difficultés auxquelles nous nous heurtons au Canada depuis longtemps c'est que les gens, d'une façon générale, n'ont pas pris conscience de l'importance de la pêche. Les services d'information du gouvernement et d'ailleurs, n'ont pas su communiquer aux Canadiens les chiffres qu'a cités ce matin le député de South Shore à propos de l'importance économique de cette industrie pour notre pays. Je n'ai donc pas lieu de contester ce qu'on a dit à ce sujet.

Revenons aux débuts de l'industrie du poisson frais congelé. Il est évident qu'à quelques exceptions notoires près, c'est grâce aux placements des gouvernements provinciaux et fédéral que cette industrie a été lancée et à vrai dire qu'elle existe. J'examinais aujourd'hui certaines dépenses engagées de temps à autre aux paliers provinciaux et fédéral. Il est fort étonnant, pour quiconque n'est pas vraiment au courant de l'industrie, de voir à quel point les gouvernements ont participé à la création des usines, ont contribué à leur survie ou ont permis le transfert de propriété des usines pour le montant nominal de $1 ou parfois légèrement plus.

Comme le député de Bonavista-Trinity-Conception l'a dit, il y a eu dans le passé une série ininterrompue de mesures spéciales d'aide. Peut-être a-t-il bien raison de dire qu'il ne s'agissait pas d'une assistance à long terme. Je conviens avec lui que certaines de ces mesures, les meilleures, n'avaient pas trop bien réussi ou étaient peu judicieuses. Je crains pourtant que les conditions qui avaient provoqué ce genre d'aide se rapprochaient en général de très près de celles dont nous parlons ici aujourd'hui et qui donnent encore lieu à des demandes visant d'autres programmes spéciaux d'aide.

D'après les commentaires entendus aujourd'hui, il est intéressant de noter que nous sommes tous d'assez bons théoriciens lorsqu'il s'agit de décrire des solutions à long terme pour l'industrie de la pêche. Nous avons reçu certaines instances à ce sujet; le député de Bonavista-Trinity-Conception s'est manifestement révélé un expert en la matière et les moyens qu'il a proposés m'ont beaucoup impressionné. J'en approuve un bon nombre. J'avoue que certains prêtent plutôt à controverse et qu'ils seraient plutôt critiqués par ses collègues qui ont déjà parlé en faveur de l'industrie de la pêche.

Si je puis faire un commentaire ici, c'est qu'une des difficultés qui se présentent est le manque d'unanimité au sein de l'industrie de la pêche—tout au moins jusqu'à tout dernièrement—quant au choix des bonnes solutions. Je puis révéler ici qu'au cours des dernières semaines, on a présenté un nombre considérable de solutions et de programmes qui pourraient venir en aide à l'industrie de la pêche. Des avis diamétralement opposés m'ont été présentés par divers groupes appartenant à l'industrie de la pêche. Il y a trois semaines à peine, nous avons pu obtenir pour la première fois, sauf erreur, un mémoire ayant trait à l'avenir de l'industrie et portant sur toutes les provinces de l'Atlantique. Auparavant, par exemple, les délégués de Terre-Neuve nous faisaient des propositions quand ils cherchaient certains genres d'aide, mais au même moment, ceux de la Nouvelle-Écosse avaient peut-être présenté un projet et, pour de bonnes raisons, ils disaient: «Ces formules ne sont pas les meilleures à notre point de vue, et nous préférerions d'autres programmes». Il y a même eu des cas où les délégations recevaient l'ordre d'aller combattre les propositions d'une autre province. Je dis cela parce que je veux que les députés sachent ce que j'ai dû faire, littéralement jour après jour, à propos de ce problème depuis juillet, c'est-à-dire depuis que j'ai assumé mes nouvelles responsabilités.

J'avais alors conscience, comme tous les députés qui s'intéressent à l'industrie de la pêche, que le gouvernement fédéral, grâce à l'application du programme de paiements d'appoint—et je parle exclusivement de l'industrie du poisson frais—avait tiré l'industrie d'un mauvais pas pour 1968. Chacun sait aussi et il était bien entendu que malgré ce que le gouvernement fédéral aurait voulu faire, l'industrie savait aussi bien que nous que ce programme ne pouvait être prolongé à perpétuité. En effet, il était dangereux, et les députés en savent assez pour qu'il ne soit pas nécessaire de développer le sujet de poursuivre l'application de ce programme aussi longtemps que nous l'avons fait. Donc, au début de juillet, j'ai rencontré les représentants du commerce de la pêche de Terre-Neuve et je les ai alors prévenus de la nécessité de mettre fin au programme. Je leur ai conseillé, en juillet, d'élaborer immédiatement un mémoire complet à l'intention du gouvernement fédéral dans lequel l'industrie n'exposerait pas seulement ses problèmes, mais aussi des idées nouvelles et des formules précises quant à la manière dont l'aide gouvernementale pourrait être appliquée à l'industrie. Je tiens à souligner que cela se passait en juillet, parce que je les ai mis en garde de ne pas attendre à la dernière minute, car les députés le savent, il faut beaucoup de temps pour mettre au point une nouvelle façon d'aborder un problème et une nouvelle formule de rechange.

En août, j'ai à nouveau rencontré ces gens et je leur ai répété ce que je leur avais dit en juillet; que j'aimerais qu'ils fassent des propositions au gouvernement quant à la forme de l'aide à leur accorder, au lieu de laisser le gouvernement trouver seul un expédient qui, en fin de compte, risque de ne pas être très avantageux pour eux.

• (4.00 p.m.)

En d'autres termes, on nous a demandé d'attendre ce mémoire. Cela se passait également au mois d'août. Il est enfin arrivé le 13 novembre, et je comprends très bien pourquoi on a mis si longtemps à le présenter. Nous avons alors—mon collègue, le ministre des Pêcheries et moi-même—rencontré les représentants de l'industrie de la pêche de fond de l'Atlantique qui nous ont remis leur mémoire. C'était il y a seulement trois semaines. Ainsi, nous n'avons eu que cette brève période pour examiner le rapport et pour juger si ces propositions sont valables et applicables.

M. McGrath: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Jamieson: Mon temps est limité, mais je vous en prie.

M. McGrath: Le ministre a-t-il lu la réponse du ministre des Pêcheries à l'Association de l'industrie de la pêche? L'a-t-il lu et approuvé?

L'hon. M. Jamieson: Si mon honorable collègue veut bien me laisser poursuivre, j'espère pouvoir répondre à sa question au cours de mes remarques. Je ne fait qu'établir la chronologie des négociations et des réunions. Il y a simplement lieu de signaler que les instances de la pêche commerciale nous sont parvenues le 13 novembre. Entre parenthèses, le programme de subventions appelé programme de versements d'appoint avait épuisé ses fonds un bon mois avant la date prévue, 30 jours au moins avant celle qu'avait prévue l'Association elle-même, à cause de l'augmentation des prises et de l'accroissement de la production. Si nous avions le temps, il serait intéressant d'étudier la raison de cet accroissement, mais la simple vérité, c'est qu'il n'y avait plus d'argent dès cette époque.

Nous avons sur-le-champ consenti un supplément pour assurer le maintien, jusqu'à la fin d'octobre, de ce programme de versements d'appoint. Mais je répète qu'il a été impossible de prolonger ce programme au-delà d'octobre et comme je l'ai rappelé plus haut, les députés en connaissent la raison.

Tout est né de ce rapport détaillé qu'on nous a remis le 13 novembre renfermant des recommandations qui, de l'aveu même des pêcheurs—et tous ceux qui étaient présents à l'époque peuvent le confirmer—n'étaient pas tout à fait appropriées à la situation mais ils ont dit qu'ils ne pouvaient pas proposer mieux.

Or, à peine une semaine après la présentation du rapport, avant qu'on ait eu le temps de le lire en détail, voire d'y donner suite, une conserverie saisonnière de Terre-Neuve ferma ses portes. On a prétendu que cette fermeture était due au retrait, si c'est le mot qu'on préfère, à la suppression des versements dits de subvention. Toutefois, c'était un facteur secondaire parmi ceux qui ont entraîné la fermeture de cette conserverie particulière. Il s'agissait d'une exploitation saisonnière qui absorbait peu de poisson. Le député de Bonavista-Trinity Conception voudra bien noter que des poissons, emprisonnés dans les filets, sont restés dans l'eau plusieurs jours à cause d'une tempête et que d'ailleurs le propriétaire de cette usine connaissait des embarras financiers. Je voulais aussi signaler que cette époque-ci de l'année voit normalement un ralentissement de la pêche.

[L'hon. M. Jamieson.]

Ainsi, l'idée ou la possibilité que ces usines soient forcées de fermer leurs portes, à la suite du télégramme du ministre ou de toute déclaration qu'il a faite, est justifiée je le reconnais, mais j'y trouve une certaine exagération. Prenons d'abord les remarques du député de Bonavista-Trinity-Conception à propos de l'état financier des usines de Terre-Neuve. Il est bien vrai que les usines homogènes appartenant à des gens de l'endroit sont dans une situation financière extrêmement grave. Je sais que deux ont épuisé tout leur crédit à la banque et il leur est impossible de continuer sans une aide quelconque.

D'un autre côté, certaines usines de Terre-Neuve appartiennent à de grandes sociétés nationales ou internationales, et pour elles, il n'est pas question de se trouver en détresse. En fait, quand il s'agit de compagnies comme la B.C. Packers, la Booth Fisheries et l'Unilever, si c'est bien son nom, inutile de préciser qu'elles ne sont pas acculées au mur, pour ce qui est de leurs opérations nationales et internationales.

La question n'est pas facile à régler en se fondant sur certaines recommandations du député de Bonavista-Trinity-Conception. Il y a lieu de se demander s'il serait sage à long terme pour l'industrie des poissons de fond à Terre-Neuve—et je ne saurais parler en connaissance de cause de la situation des provinces atlantiques à l'exception de Terre-Neuve—de fusionner toutes ses activités en une très grande organisation car on pourrait décider à Chicago, à Vancouver, ou même dans tel ou tel État du Sud des États-Unis, de fermer une entreprise à Terre-Neuve simplement parce que cette unité d'une grande organisation n'est rentable à aucun moment.

Je fais cette distinction pour que les députés comprennent bien—et je suis certain que ceux de Terre-Neuve le savent—que ce sont les usines qui appartiennent à des gens de la localité qui éprouvent des difficultés financières immédiates. Les autres usines peuvent continuer de fonctionner, si elles le veulent, mais il ne fait aucun doute que toutes les usines, qu'elles appartiennent à des propriétaires de l'endroit, d'ailleurs au Canada ou de l'étranger, perdent de l'argent. Quelle est donc l'alternative? C'est le nœud du problème parce que le député de Bonavista-Trinity-Conception a insisté surtout sur l'optique à long terme dans son étude approfondie du problème.

Bien sûr, c'est ainsi qu'il faut considérer les choses, mais j'ajoute, comme lui-même et tout

le monde le font, qu'il ne sert à rien de diagnostiquer la mort du malade sans appliquer de remède en attendant. Notre difficulté, et c'est pourquoi le ministre des Pêcheries a demandé des suggestions, je suppose, c'est de décider de la forme que prendra cette assistance. Il ne sert à rien d'imposer ou d'introduire quelque chose que l'on considère comme de l'aide et qui pourrait finir par être aussi préjudiciable à l'industrie que si l'on ne faisait rien. Je n'ai pas besoin de vous faire un dessin, j'espère.

J'ai examiné certains points de vue avec l'industrie. J'ai demandé: «Quels seraient les effets probables si vous obteniez des fonds à long terme par d'autres moyens que le système bancaire ordinaire? Mettons, par exemple, que le gouvernement ou un organisme du gouvernement serait prêt à fournir ces fonds à long terme.» L'industrie a répondu, bien entendu, que cela n'améliorerait aucunement sa situation, car ses bénéfices n'en seraient pas modifiés. Cela ne réduirait pas l'écart entre ses frais d'exploitation et ses revenus.

Je le répète, monsieur le président, nous avons examiné ces questions. J'espère que les députés se rendront compte que nous n'ignorons pas complètement l'existence des problèmes. J'ai alors demandé ce qui se produirait s'il y avait des prêts à long terme pour accroître l'efficacité et la productivité. Cette forme d'assistance est censée accroître la productivité et réduire les frais. On m'a répondu que, bien entendu, la chose était souhaitable, mais qu'elle n'aurait aucun effet dans l'immédiat.

En somme, ce dont l'industrie a besoin maintenant, c'est d'une aide financière directe. Je dois m'exprimer ainsi, car franchement, je ne sais pas comment le faire autrement. Nous devons fournir des fonds pour les exploitants des conserveries.

Les pêcheurs qui travaillent pour les usines de transformation de poisson frais ont eu une année assez bonne, car les versements d'appoint ont permis de maintenir leur salaire au niveau de la moyenne des 3 dernières années. Mais lorsqu'il s'agit de la pêche au chalut, qui se pratiquera surtout dans les 3 ou 4 prochains mois à Terre-Neuve, cette formule ne vaut rien. Si nous examinons ces chiffres et que nous les analysions et accordions le même genre de versements d'appoint—même si nous pouvions agir ainsi—ce ne serait pas une solution valable pour les chalutiers. On a proposé le versement d'un montant quelconque calculé d'après le nombre de jours que les chalutiers auraient passé en mer.

On a souvent proposé, les députés le savent sûrement, une aide financière aux compagnies de pêche en fonction des pertes qu'elles subissent dans l'exploitation de leurs chalutiers, mais ce n'est pas une chose qui peut se régler dans les trois semaines qui suivent la réception d'un rapport. La formule sera très complexe. Il faudra poser des questions. Cette aide s'appliquera-t-elle seulement aux chalutiers qui font la pêche de fond dont l'exploitation n'est pas rentable? Il ne faut pas oublier que certains genres de poissons de fond rapportent plus que d'autres, que certains d'entre eux sont assez rentables. Deuxièmement, devra-t-on l'offrir à la pêche de toutes sortes, ou seulement pour le poisson destiné à l'exportation aux États-Unis?

• (4.10 p.m.)

Par exemple, prendrons-nous quelque engagement qui s'appliquerait au poisson frais ou congelé vendu dans le reste du pays? Ici encore, malgré les difficultés qui existent, elles ne semblent pas aussi extrêmes. Il y a eu aussi la proposition concernant la façon dont les usines peuvent s'aider elles-même d'après le nombre d'heures-homme dans l'usine ou selon quelque autre coefficient connexe. Je répète que c'est là un domaine avantageux et intéressant à explorer, mais on ne peut le faire à bref délai. Le gouvernement se rend parfaitement compte des difficultés et serait prêt, je pense, à accorder de l'aide; mais à la longue, il s'agit vraiment de trouver une formule ou une solution.

M. Carter: Monsieur le président, le ministre permettrait-il une question?

L'hon. M. Jamieson: Certainement.

M. Carter: Approuve-t-il la suspension des politiques dites de cataplasme? Je veux parler de l'aide aux producteurs de poisson salé et des paiements d'appoint pour la construction de bateaux. Est-il d'accord pour abandonner ces politiques d'ici l'adoption d'une politique à long terme d'aide aux pêcheurs?

L'hon. M. Jamieson: Je me suis sans doute mal exprimé car le député ne m'a évidemment pas compris. En premier lieu, la subvention à l'achat du sel ne fait pas partie de ce dont nous parlons. Bien sûr, je n'en approuve pas la suppression. Je parle du versement d'appoint qui est, je suppose, l'objet de la question du député. Nous n'avions, hélas, pas le choix. Comme tout député d'en face le sait, s'il est bien informé, nous n'avions pas d'autre choix que de supprimer ce programme à la fin d'octobre. Je disais que

nous sommes en train d'essayer de trouver une solution de rechange qui donne le résultat souhaité sans être pour autant une sorte de mesure de contrôle qui en annulerait les avantages. J'estime que c'est l'impasse où nous nous trouvons à présent. Je n'entends pas par là que c'est une impasse du seul point de vue du gouvernement ou de ceux qui y sont directement intéressés. C'en est une également du point de vue commercial. Le problème est grave et d'ordre général et j'espère qu'on pourra lui trouver rapidement une solution.

M. Carter: Puis-je poser encore une question?

L'hon. M. Jamieson: J'en accorde encore une mais j'espère que le temps alloué sera calculé en conséquence.

M. Carter: J'aimerais revenir à ma question initiale. Le ministre croit-il raisonnable que le gouvernement suspende les paiements d'appoint jusqu'à ce que vous trouviez la solution dont vous parlez.

L'hon. M. Jamieson: Je devrai, je crois, revenir à ce que j'ai dit tantôt. Évidemment, ce n'est pas du tout raisonnable sous l'angle de nos problèmes internes. C'est probablement la façon la plus simple de maintenir ce genre d'aide. Néanmoins, si mon honorable ami veut bien consulter certains de ses collègues, ils lui diront probablement pourquoi nous avons dû y renoncer. Une aide de ce genre était par définition provisoire et de courte durée. Elle devait cesser au plus tard en octobre. Si mon honorable ami veut en discuter avec moi plus tard, j'entrerai volontiers dans les détails.

M. McGrath: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Je suis certain que le comité tiendra compte du temps que j'aurai pris. Quelle différence y a-t-il si les États-Unis imposent un tarif qui nous ferme leur marché et qui amène l'effondrement de l'industrie de la pêche des poissons de fond?

L'hon. M. Jamieson: Je crois qu'il vaudrait mieux adresser cette question aux pêcheurs des provinces atlantiques par exemple, qui ont eux-mêmes parlé en ce sens manifestant leur crainte plus ou moins prononcée en de nombreuses occasions. Je crois qu'il en était question dans un rapport présenté le 13 novembre. Je suis persuadé que c'était la réaction générale de l'industrie. Je répète qu'à mon avis, au moins, l'industrie de la pêche a dit préférer une autre formule. Ce projet particulier comporte des risques qui l'inquiètent. Je demanderais à mes amis de l'opposition de me pardonner de ne m'être pas expliqué aussi clairement qu'ils l'auraient voulu, mais j'espère qu'ils ont compris.

M. Lundrigan: Monsieur le président, je m'excuse auprès du ministre de lui avoir posé une question au milieu de son exposé. Je l'ai fait à contrecœur. Il y a quelques semaines, dans une localité de Terre-Neuve, le ministre a déclaré que les libéraux dominaient sur le plan intellectuel et que l'intelligence des conservateurs avait fait faillite. Le ministre peut-il dire s'il a offert une solution à l'industrie. Il a mentionné, par exemple, que l'industrie avait proposé ces recommandations qui pouvaient ou non ne pas être acceptées et ainsi de suite. Il y a quelques jours seulement, le premier ministre a pris une décision unilatérale et fait une déclaration au sujet des droits miniers sous-marins.

L'hon. M. Jamieson: Ne prononcez pas votre discours maintenant.

M. Lundrigan: Je ne le ferai pas. Le cabinet compte tellement d'hommes intelligents que le ministre a sûrement fait à l'industrie des propositions pour résoudre ces problèmes. Je suis sûr que dans vos dernières remarques, vous voudrez indiquer les autres options recommandées à l'industrie.

L'hon. M. Jamieson: Je présume que vous parlez des options que j'ai proposées à l'industrie.

M. Lundrigan: Le ministre a mentionné les propositions de l'industrie et indiqué que s'il lui avait demandé de présenter des recommandations au gouvernement. Je me demande quelles recommandations le gouvernement a offertes à l'industrie pour obvier au problème.

L'hon. M. Jamieson: Il ne s'agissait pas de propositions ou de solutions catégoriques. Nous avons abordé un grand nombre d'aspects, comme le savent les députés qui ont assisté aux délibérations. Il a fallu d'abord déterminer comment on pourrait soutenir les revenus des pêcheurs en eaux intérieures, en injectant directement des fonds dans l'industrie de la pêche. A mon avis, il devrait y avoir un moyen de fournir des fonds additionnels aux pêcheurs qui se livrent à la pêche pour les conditionneurs.

A l'heure actuelle, exception faite d'un petit secteur au sud-ouest de Burin-Burgeo, la pêche côtière est moribonde. Il pourrait y avoir, par exemple, un régime pour les pêcheurs au chalut, un autre pour les travail-

leurs d'usine, ou quelque autre régime semblable. Je me suis fait le champion des stimulants à la production. J'ai été heureux de l'appui du député de Bonavista-Trinity-Conception, qui veut, comme moi, que nous leur fournissions de l'aide sous forme de prêts industriels ou autrement, afin d'accroître la production. Il y a eu deux autres suggestions, malheureusement à longue échéance. L'une prévoyait un programme choc aux États-Unis, pour inciter les gens à manger plus de poisson. La question clé est celle de la consommation. On a songé également à un comptoir de vente de morue en blocs. C'est aussi très important, d'après moi. On pourrait aussi former un pool de chalutiers. Au lieu de laisser à chaque usine le soin d'exploiter ses propres chalutiers, il y aurait peut-être moyen de constituer une coopérative des pêcheurs au chalut.

Tout cela, le député le comprend, ne résout pas notre problème immédiat. C'est pourquoi j'ai cherché une formule qui donnera au gouvernement le moyen d'assurer l'aide qui s'impose, j'en conviens. Je suis parfaitement d'accord avec ceux qui disent que ce problème devrait être détaché de la politique et des partis. Sauf erreur, les représentants de l'industrie se réuniront à Ottawa la semaine prochaine. Je me ferai un plaisir de ménager, à leur intention, un entretien avec qui ils voudront, pour poursuivre la recherche d'une solution provisoire. Pour ma part, je ne m'inquiète pas de l'avenir de l'industrie de la pêche. Sans doute, ce sera dur pendant deux ou trois ans. Je crois, tout comme le ministre des Pêcheries, que l'industrie pourra avec le temps se suffire à elle-même. Dans l'intervalle, ces problèmes nous sollicitent. Nous examinons la situation sous tous les angles pour trouver une solution provisoire.

M. Marshall: Monsieur le président, si nous voulons une solution à courte échéance, j'ai peine à comprendre ce qui s'est passé au sujet de la vente des 4.4 millions de livres de morue salée au Biafra; les fournisseurs ont reçu environ $27.50, tandis que les pêcheurs n'ont reçu en moyenne que $12 ou $13 le quintal. Comment concilier ces deux choses, le fait qu'on n'ait nullement songé aux pêcheurs côtiers tandis que les fournisseurs recevaient de très bons prix?

L'hon. M. Jamieson: Je crois devoir demander au ministre des Pêcheries de répondre de façon précise à cette question. J'ai déjà déclaré que la situation que vous avez convenablement esquissée provient de la lacune très grave qui existe quant à l'achat et la mise en marché du poisson. A mon avis, on ne peut la combler que par un effort de commercialisation. Peut-être le ministre pourrait-il compléter la réponse à cette question.

M. Lundrigan: Monsieur le président, puis-je poser une autre question...

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je tiens à signaler au comité que ma liste non officielle porte les noms de huit députés qui voudraient avoir la parole cet après-midi. Si on continue à poser de telles questions, ces députés ne pourront parler. Toutefois, j'accorde volontiers la parole au député.

M. Lundrigan: Sauf erreur, le ministre a dit qu'il accepterait encore une question.

L'hon. M. Jamieson: Rien qu'une.

M. Lundrigan: Peut-être ferait-il bien d'expliquer la déclaration touchant l'accueil chaleureux que recevraient les projets de solutions à court terme. Il a réellement contredit à cet égard le ministre, d'après qui nous pouvions oublier tout cela jusqu'au 31 mars. C'est ce qu'il avait dit dans son télégramme aux pêcheurs. Soit que le député ne nous ait pas dit ce qu'il comptait nous dire ou qu'il ait évité de propos délibéré de parler de l'essentiel de la déclaration du député.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Jamieson: Je ne vois pas que ce soit le cas ou qu'il y ait contradiction avec ce qu'on a demandé. Si j'ai bien compris la réponse du ministre, et bien entendu il est tout à fait capable de répondre lui-même, il parlait du programme pour 1969. Nous y travaillons en ce moment. Vous vous souviendrez que l'an dernier le programme est entré en vigueur en mai. La situation est difficile dans l'ensemble, je l'admets. Je suis convaincu que le ministre serait enchanté que quelqu'un trouve la solution au problème. Pour l'instant, j'ignore quelle est la solution.

M. Carter: Hier, à la Chambre, en l'absence du ministre des Pêcheries, le chef de notre parti et plusieurs de mes collègues ont posé des questions au sujet de la situation très grave qui se prépare à Terre-Neuve vu que la nécessité où se voient acculées plusieurs de nos usines de poisson se voient forcées de fermer leurs portes, pour des raisons économiques. Cela touche, directement ou indirectement, le gagne-pain de milliers de mes com-

patriotes de Terre-Neuve. Si l'on tolère ces fermetures, ces gens perdront leur gagne-pain. Je suis stupéfait et scandalisé de l'indifférence et du manque total d'intérêt témoignés par le premier ministre à l'égard de cette situation. Il n'a pas paru s'en soucier le moins du monde.

Cette situation touche près de 25 p. 100 de la population de Terre-Neuve. Celle-ci fait face à un désastre économique. Je m'abstiendrai de critiquer le ministre des Pêcheries, mais il est plus souvent à son bureau qu'à la Chambre, où il pourrait répondre aux questions des députés. Il n'était pas là pour discuter de ces problèmes parce que son nom ne se trouvait pas sur le tableau de présence hier. C'est scandaleux et cela dépasse l'entendement.

Comme je l'ai dit, le problème touche 25 p. 100 de la population d'une province canadienne. Le problème est urgent; pourtant le ministre ne peut ou ne veut être présent à la Chambre pour répondre à ces questions d'une extrême importance. C'est une situation terrible. A titre de citoyen canadien depuis dix-neuf ans, j'ai dit à la Chambre que j'étais fier de ma nationalité. Je dois avouer que j'ai un peu changé d'avis hier. Je me demande à quel point le gouvernement s'intéresse au bien-être des gens de Terre-Neuve. C'est le résultat immédiat du geste que le premier ministre a fait hier. J'irai plus loin et je rappellerai la réponse qu'on a donnée à ma question. J'ai demandé si le premier ministre songerait à réserver une journée pour étudier ce problème qui touche 25 p. 100 de la population de ma province. Il a répondu: «idem». Je me permets de lui dire «idem» à lui aussi, au nom des 125,000 Terre-Neuviens que touche la crise.

Le mot «idem» ne voudra pas dire grand-chose pour les pêcheurs de Terre-Neuve à Noël, car il n'y aura pas de Père Noël pour eux. Ce mot ne leur donnera pas de quoi manger en janvier ou en février. J'espère que le gouvernement prendra des mesures pour empêcher la fermeture de ces usines de poisson à Terre-Neuve, ce qui mettrait le quart de la population en chômage. Au nom de mes commettants qui seront atteints par cette crise, et au nom des autres habitants de Terre-Neuve, j'aimerais à mon tour dire «idem» au premier ministre.

M. Bigg: Il s'en moque bien.

M. Carter: Cela se comprend.

Une voix: C'est injuste.

[L'hon. M. Jamieson.]

M. Bigg: Il l'a dit hier.

M. Carter: Le gouvernement actuel doit comprendre que l'industrie du poisson est incapable de guérir ses propres maux. D'autres députés ont déjà signalé que les pêcheurs canadiens doivent soutenir la concurrence d'industries étrangères qui sont subventionnées par leurs gouvernements. L'industrie de la pêche à Terre-Neuve se trouve aux prises avec des problèmes sérieux et elle a besoin d'une aide financière immédiate. J'espère que le gouvernement adoptera une politique visant à rendre l'industrie canadienne de la pêche rentable. J'aimerais rappeller aux députés ce que le ministre des Pêcheries a dit dans un discours qu'il a prononcé lors de la foire du poisson tenue à Boston en octobre. Il a dit que nous devions adopter une politique visant à rendre notre industrie de la pêche «rentable». Si tels en sont les résultats, nous pouvons tout aussi bien abandonner la partie.

Si le gouvernement persiste dans cette attitude, le ministre et ses collègues seront accusés devant l'histoire d'avoir laissé se détériorer les ressources humaines de ma province et des autres provinces atlantiques. Dans ma province, plus d'un quart de la population vit actuellement de la pêche. Ce gouvernement à l'instar des gouvernements libéraux qui se sont succédé a permis à cette industrie, autrefois prospère, de mourir à petit feu, sans la remplacer par quoi que ce soit, sauf par quelques charités. Le gouvernement est coupable de forcer un peuple, naguère fier et industrieux, à accepter de vivre de l'assistance sociale, ce qui tue l'âme.

● (4.30 p.m.)

Puisque j'en suis au problème de l'assistance sociale, je tiens à rectifier le compte rendu en ce qui concerne ma province. On croit généralement dans le reste du Canada que Terre-Neuve est un parent pauvre qui vit des aumônes d'Ottawa. Une telle déformation de la vérité ne peut être que le résultat de l'ignorance générale et des préjugés concernant Terre-Neuve. La simple vérité, c'est qu'elle est la deuxième des provinces les moins favorisées eu égard aux prestations de bien-être social versées par Ottawa. Mais ce n'est pas parce que nous sommes une petite province. Je parle du taux par habitant, c'est-à-dire des versements accordés aux provinces d'après le chiffre de la population. La Chambre et le gouvernement doivent comprendre, une fois pour toutes, que les Terre-Neuviens ne veulent pas d'assistance sociale; ils veulent des emplois. Ils ne veulent pas de charité; ils veulent pouvoir travailler. Nos pêcheurs ne veulent pas d'assistance sociale;

ils veulent pouvoir gagner décemment leur vie grâce aux pêcheries. Ils ne veulent pas être à la charge des autres Canadiens; ils veulent se débrouiller eux-mêmes.

La politique du gouvernement en matière de pêcheries, ou plutôt son absence de politique, prouve encore une fois que la nation canadienne vit de sa graisse au lieu d'acquérir des muscles. Dans un pays où l'inégalité régionale est une maladie dévastatrice, aucune province n'a souffert plus que Terre-Neuve de cette cause majeure d'anémie économique. Personne n'en n'a plus souffert que les pêcheurs de Terre-Neuve.

Je rappelle à la Chambre que durant la campagne électorale, le premier ministre a répété à satiété la promesse solennelle d'offrir à la population de la région atlantique une sorte de plan Marshall pour l'expansion de la région. Or, après six mois de stagnation, au cours desquels nous avons assisté à la suppression du rabais aux producteurs de poisson salé, la suppression des versements d'appoint à notre industrie du poisson frais congelé, la suppression du programme des travaux d'hiver, rien ne saurait être plus évident que la promesse du premier ministre n'était autre chose qu'un nouveau slogan fictif dans une guerre fictive contre la disparité régionale.

A mon avis, c'est une perspective sinistre et de mauvais augure pour la population canadienne de la région atlantique surtout les pêcheurs de ma province. Ces gens voient la disparité s'accentuer, les occasions diminuer, les services en danger d'être réduits, une population en effritement, des problèmes qui se multiplient, les finances provinciales et municipales grevées à l'extrême, les impôts qui augmentent, et un gouvernement fédéral absolument indifférent aux problèmes, du moins pendant les premiers six mois de son mandat.

Je voudrais avant de conclure, monsieur le président, commenter la politique de centralisation appliquée à Terre-Neuve par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Dans ma circonscription, qui n'est pas la seule d'ailleurs dans ce cas, on a encouragé de nombreuses personnes à abandonner leurs lieux de résidence pour aller s'établir dans des centres désignés. La ville de Placentia, dans ma circonscription, compte 100 familles de plus que le gouvernement y avait invitées en leur accordant même une aide financière. Bien que ne désavouant pas totalement le principe de la centralisation, j'accuse ce gouvernement de détruire le mode de vie de bon nombre de Terre-Neuviens.

J'ai eu le plaisir d'assister à une réunion à Placentia il y a quelques semaines. Y étaient présents certains des insulaires qui ont dû être déplacés. Ce fut l'expérience la plus bouleversante et la plus terrible que j'aie jamais vécue. Ces gens retiraient un certain orgueil de pouvoir se dire indépendants, industrieux, d'avoir accédé à la propriété et de posséder leurs chafauds, leurs bateaux et leurs filets de pêche. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Terre-Neuve les a transportés dans un endroit où ils n'ont plus rien, où il n'existe aucune installation dont les pêcheurs puissent se servir. Ils ont quitté une région où, je le répète, ils étaient passablement à l'aise. Je reconnais que ces régions comportaient bien des inconvénients. Mais on les a exilés vers des régions qui, dans bien des cas, sont impropres à la pêche. Ces Terre-Neuviens, autrefois fiers, indépendants, industrieux et laborieux en sont réduits à faire queue, pour ainsi dire, au bureau du bien-être social afin de recevoir, comme je l'ai dit, leur pitance quotienne et de choir dans l'abêtissement.

M. McGrath: Embrigadez-vous dans la société juste.

M. Carter: Si c'est cela la société juste, monsieur le président, on pourrait bien s'en passer. (*Applaudissements*)

Le gouvernement est responsable de la disparition d'un mode de vie pour de nombreux Terre-Neuviens. Je tiens à apporter certaines réserves et à préciser que je ne désavoue pas le principe de la centralisation. Mais avant de déplacer les gens d'une région, on devrait aménager en conséquence les autres centres d'établissement plutôt que de faire miroiter un chèque aux yeux des gens et de les encourager à s'établir dans une région qui n'est certainement pas préparée ou prête à les accueillir. C'est une injustice déplorable, incompatible avec la promesse et la philosophie du premier ministre qui préconise l'abolition des disparités régionales et une société juste pour tous.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais mentionner certains problèmes qui existent dans ma circonscription. J'ai appris avec un certain étonnement, et inquiétude, lors du débat l'autre jour qu'un député—j'oublie le nom de sa circonscription—a dit à la télévision qu'il pouvait au «caucus» libéral obtenir des fonctionnaires et des ministres ce qu'il désire en ayant recours, jusqu'à un certain point, à des menaces. J'aimerais bien savoir comment il s'y prend, car jusqu'ici j'ai essuyé un échec complet en tentant d'obtenir quelque chose du gouvernement.

M. Mahoney: Venez ici. (*Exclamations*)

M. Carter: Monsieur le président, les phoques savants peuvent applaudir, mais il n'y a pas de matière à rire pour les personnes pour qui je tente d'obtenir ces choses.

• (4.40 p.m.)

J'ai présenté de nombreuses instances à divers ministres en vue d'obtenir certaines choses pour ma circonscription électorale. En particulier, j'ai présenté des instances au ministre des Travaux publics par l'intermédiaire du ministre des Pêcheries, en vue d'obtenir certaines instalations dans la petite ville de Rivière-à-Pierre dans Saint-Jean-Ouest. Cela, en vue d'aider les pêcheurs d'une colonie appelée Saint-Vincent dans la Baie Sainte-Marie. La colonie de Saint-Vincent est entièrement exposée à l'Atlantique et ne possède aucune installation pour l'amarrage des navires. Les pêcheurs arrivent et doivent lancer le poisson de leur navire sur la plage, puis obtenir de l'aide de quelques jeunes gens ou de personnes plus âgées pour lancer le poisson de la plage sur le chafaud. Lorsque j'ai demandé des installations, le ministre des Travaux publics m'a répondu qu'il en coûterait $66,000. Il m'est bien difficile de concilier le refus du ministre quand, selon la rumeur, on aurait dépensé $50,000 pour meubler le bureau d'un des ministres. Comment puis-je retourner chez les gens de cette région dont la subsistance dépend entièrement de la pêche, et leur dire que nous ne pouvons leur fournir cette installation parce que le gouvernement estime cette dépense injustifiée, alors qu'en même temps nous apprenons qu'on peut dépenser $50,000 pour meubler le bureau d'un ministre?

L'hon. M. Drury: Lequel?

M. Carter: Je suis sûr que le ministre sait aussi bien que moi de qui il s'agit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'ont-ils fait pour vous, Bud?

M. Carter: J'appuie les remarques de mes collègues de ce côté de la Chambre à propos de la situation très grave qui se prépare à Terre-Neuve. Si on lui permet de se développer et de se transformer en crise, un quart au moins de la population de Terre-Neuve en ressentira la rigueur et les effets néfastes. J'estime que le gouvernement et le ministre, pour qui j'ai beaucoup de respect, devraient faire à très bref délai une déclaration pour annoncer une aide imminente afin que ces entreprises qui menacent en ce moment de fermer leurs portes, jetant ainsi sur le pavé 2,500 ouvriers d'usine plus 1,200 pêcheurs de chalutiers, soient en mesure de se maintenir en activité et de continuer à contribuer à l'économie de Terre-Neuve. Voilà ce que je demande. J'espère que le ministre et le gouvernement jugeront à propos, au cours des quelques heures qui suivent, de faire une déclaration dans ce sens.

M. Durante: Monsieur le président, j'hésitais un peu à prendre la parole, car je croyais que cette journée était réservée à un débat sur les pêcheries de Terre-Neuve. Les membres de l'opposition devraient savoir que ce n'est pas seulement à Terre-Neuve qu'il y a des pêcheries au Canada. J'aimerais aussi souligner, qu'à mon avis, beaucoup de Canadiens ne se rendent pas compte de la place que tiennent les pêcheries commerciales canadiennes, d'eau douce et d'eau salée, dans l'économie canadienne. J'aimerais citer quelques statistiques. Les pêcheries commerciales canadiennes occupent plus de 70,000 pêcheurs et quelque 15,000 autres personnes travaillant dans les usines de conditionnement du poisson. Voici quelques chiffres pour l'année 1967. On a pris en 1967 2 milliards et demi de livres de poisson, d'une valeur de 161.5 millions de dollars. La valeur de ce poisson, une fois conditionné, était de 325 millions de dollars. Le Canada vient au deuxième rang dans le monde, après le Japon, des pays exportateurs de poisson. Il exporte environ 70 p. 100 de sa production et 60 p. 100 de ses exportations vont aux États-Unis, le restant en Grande-Bretagne et ailleurs. Ces statistiques donnent une idée de l'importance des pêcheries commerciales dans l'économie canadienne. J'ai été content d'entendre le ministre des Pêcheries dire, ce matin, que jusqu'à présent les prises en 1968 ont augmenté de 10 p. 100 et que les pêcheurs ont gagné aussi 12 p. 100 en plus. Malgré tout le respect dû aux représentants de Terre-Neuve, je parlerai des pêcheries de la côte ouest.

En 1967, la prise totale a atteint 332 millions de livres, d'une valeur globale de 49 millions de dollars, en Colombie-Britannique. Le saumon, qui en constitue la plus grande partie, a apporté des revenus bruts de 36 millions de dollars, bien au-delà de 50 p. 100 du montant global. Ces chiffres montrent toute la valeur des pêcheries de la côte ouest par rapport à l'ensemble des pêcheries canadiennes.

Parmi les premières mesures présentées par notre actuel ministre des Pêcheries—et il faut l'en féliciter—il faut mentionner celle qui concerne les restrictions apportées aux licences et qui doit entrer en vigueur en 1969.

J'aimerais vous citer un passage d'un éditorial paru dans un journal de la côte ouest:

> Il faut beaucoup de courage politique à un ministre pour intervenir dans une industrie complexe et artificiellement structurée, et établir arbitrairement des règles pour réorganiser tout l'avenir de l'industrie.

Notre ministre des Pêcheries en a justement fait preuve en décidant de limiter le nombre des embarcations dans l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Britannique. Il faudrait l'en féliciter. En ce qui concerne la citation, je retrouve à redire au mot «arbitrairement» pour décrire la manière dont le ministre a rendu sa décision au sujet des restrictions des licences car des études du gouvernement comme celle de la Commission royale d'enquête de M. Sol Sinclair il y a huit ans, de même que des mémoires d'organismes tant de pêcheurs que de l'industrie avaient recommandé et proposé certaines restrictions de ce genre.

D'après moi, de telles restrictions ne régleront pas les problèmes des pêches de la côte ouest, car je suis fermement convaincu qu'il n'existe pas de solution. J'ai l'impression, toutefois, que certains vis-à-vis pensent qu'il suffit de brandir une baguette magique pour résoudre n'importe quel problème. Ces restrictions des licences présentent toutefois certains avantages précis. Elles éliminent tout d'abord les pêcheurs d'occasion ou les cumulards comme on les a appelés cet après-midi. C'est un pas dans la bonne voie, je pense. En deuxième lieu, les pêches ont diminué à un rythme alarmant ces dernières années. La capture du même nombre de poissons a coûté beaucoup trop cher. Par suite de la limitation des licences, l'efficacité d'une flotte réduite devrait accroître notre productivité. Je crois qu'il faut intensifier les mesures de conservation et hausser les gains des pêcheurs. La valeur des bateaux augmentera certainement, et comme résultat de ces avantages, j'espère qu'en temps opportun les prix à la consommation baisseront.

Il y a toutefois des désavantages à restreindre les licences, comme on l'a déjà signalé au ministre. L'un d'eux est la perte des bateaux en mer. Je crois que l'on a formé une commission d'appel à qui tous les propriétaires de bateaux naufragés peuvent présenter une demande. Je m'inquiète surtout du fait que les sociétés pourraient vraiment prendre le contrôle des bateaux de pêche au saumon sur la côte ouest. Je suis sûr que le ministre est conscient de cette possibilité et qu'il veillera à l'écarter. Certains auraient voulu que l'on accorde des licences aux pêcheurs plutôt qu'aux bateaux. Naturellement, les syndicats sont de cet avis, car ils aimeraient avoir le contrôle. A mon avis, l'idée d'accorder des licences aux bateaux est bonne, mais nous devrions nous rendre compte du danger que représente le contrôle possible des licences par les compagnies. Je demande au ministre de ne pas perdre de vue cette possibilité, et je suis sûr qu'il suivra la situation de près.

• (4.50 p.m.)

J'aimerais dire quelques mots au sujet des premiers pêcheurs canadiens, les Indiens. Tout le monde est au courant, je crois, de la nécessité d'aider les pêcheurs indiens. J'appuie l'établissement d'un office d'aide aux pêcheurs indiens conjointement par le ministère des Pêcheries et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit d'un conseil composé de cinq membres et chargé de s'occuper des prêts et des subventions qui doivent être accordés aux Indiens de Colombie-Britannique pour construire et acheter des bateaux et du matériel de pêche ainsi que de d'autres installations connexes, et pour mettre sur pied un cours de formation dans le domaine de la pêche. Ce programme entraînera des dépenses de 4.6 millions de dollars sur une période de cinq ans. De plus, les nouveaux bateaux qui doivent être achetés et exploités par les Indiens en vertu du programme d'aide aux pêcheurs indiens ne sont pas assujettis à la disposition concernant les licences. A mon avis, il s'agit là d'un programme vraiment excellent.

On compte restreindre la délivrance des licences parce que, comme je l'ai déjà expliqué, la productivité est à la baisse et que, comme l'a signalé le ministre, trop de bateaux et d'attirail se disputent un poisson trop peu abondant. La rareté du poisson, voilà le facteur clé, à mon avis, et la conservation est la réponse. C'est sur ce plan que pourrait aider la mesure adoptée en 1964 prévoyant une limite de 12 milles. Même plus avantageuse serait la limite de 12 milles relevant d'une ligne de base tracée de laisse en laisse. Je demande au ministre de faire diligence en vue d'établir sans retard cette ligne de base et la limite de 12 milles sur la côte ouest. On gagnerait même plus à imposer une limite au plateau continental. Les navires de pêche étrangers respectent tout juste la limite de 12 milles. Ce sont de gros navires, longs de plus de 200 pieds, équipés d'usines de mise en conserve. Ils raclent le lit de l'océan sans contrepartie pour nous; tout ce qu'on voit c'est une bouffée de fumée blanche qui émane de la cheminée installée à la poupe de ces bateaux.

Il est regrettable que notre saumon ne reconnaisse pas la limite de 12 milles. Le ministère des Pêcheries mérite d'être félicité

de ses travaux de recherche et d'avoir eu la perspicacité d'aménager des canaux artificiels permettant de contrôler l'évolution du frai. Le projet Babine, au coût de 10 millions de dollars, est un exemple classique des efforts qu'on fait pour intensifier la remonte du saumon. La hausse du revenu et de la production par bateau de pêche ne saurait se passer d'une restriction des licences, ce qui est un projet à long terme, et de l'accroissement ou du rétablissement du volume de nos réserves de saumon. Je soutiens une nouvelle fois que le projet qu'on entreprend intensifiera énormément au cours des prochaines années la remonte du saumon sockeye et du saumon rose.

Toutefois, la situation quant à la réserve de saumon argenté et de saumon-roi est beaucoup moins rose; en fait, elle est mauvaise. A cet égard, il vaudrait sans doute mieux suivre l'exemple de notre voisin du Sud qui a fortement enrichi sa réserve grâce à l'alevinage, malgré les nombreux obstacles qu'il a fallu surmonter, notamment les barrages, la pollution et le nombre restreint de cours d'eau convenables. Nous n'avons pas à surmonter ces obstacles, sauf peut-être la pollution et encore dans une mesure moindre. Bien que nous n'ayions encore aucun barrage et malgré notre nombre incalculable de rivières, notre réserve de saumon argenté et de saumon-roi s'amenuise de façon alarmante et cela se produit pour deux raisons fondamentales. La première est la pêche excessive et la seconde est le dommage que causent à nos frayères de rivières et de nappes d'eau les opérations forestières faites à tort et à travers. Nos frayères naturelles sont encore les meilleures qui soient, grâce au ciel, pour repeupler nos réserves de saumon. Il me semble donc que la conservation de ces réserves à l'aide de mesures de protection de nos frayères naturelles devrait être la toute première préoccupation du ministère des Pêcheries. J'ai vu de mes yeux sur le littoral du Pacifique, et on me signale souvent, les dégâts causés à ces frayères et à ces nappes d'eau par des exploitants forestiers, modestes et importants. Il y a une loi qui interdit cela. J'insiste donc pour qu'on la fasse respecter rigoureusement.

Quant au redressement du saumon, je recommanderais au ministère des Pêcheries d'effectuer un relevé de tous les cours d'eau de la côte du Pacifique pour y installer des frayères. Puis-je lui proposer particulièrement le réseau du lac Kennedy dans l'île de Vancouver?

Je reviens encore au problème de la pollution. J'en ai parlé cet après-midi, car je suis pleinement convaincu que nos rivières, nos ruisseaux et nos lacs se polluent à un rythme alarmant. Je suis persuadé également que si un ministère possède l'autorité voulue pour empêcher un tel état de choses, c'est bien le ministère des Pêcheries. Je recommande instamment qu'une mesure législative interdisant la pollution des rivières, des ruisseaux et des lacs soit présentée aussitôt que possible. J'ai signalé tantôt que la pêche commerciale du Canada avait contribué à l'essor de l'économie canadienne. Je voudrais maintenant parler de la pêche sportive dont la valeur est inestimable pour notre économie. Il n'y a certainement pas...

M. le président: A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que Votre Honneur tienne compte de l'heure, puis-je faire une proposition? Je crois que si nous passions à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, nous examinerions un de mes bills. Je suis désireux de débattre la question, mais je crois que ce sera le dernier jour complet consacré aux prévisions budgétaires et que les députés voudraient continuer à parler des crédits du ministère des Pêcheries. Je consentirais donc à ce que vous ne teniez pas compte de l'heure. J'espère cependant que durant cette heure-là, vous accorderez la parole au député de Surrey.

M. le président: Je crois que la procédure que nous devrions suivre est de lever la sance et de faire rapport de l'état de la question, ensuite, n'importe quel député pourra faire une proposition dans le sens indiqué. S'il y a consentement unanime, nous pourrons le reconstituer en comité des subsides.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je dire «idem» à ce que j'ai dit tantôt?

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle je déclare que nous accueillons avec joie l'occasion de poursuivre le débat. Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir renoncé à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. J'appuie sa proposition, à savoir que la présidence accorde maintenant la parole au député de Surrey, même si bon nombre de nos députés désirent vivement participer au débat avant six heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La parole est au député de St. Paul's.

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Wahn (St. Paul's): Puis-je revenir aux affaires courantes afin de présenter un rapport du comité des affaires extérieures?

M. le vice-président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui.

M. Wahn: J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Faulkner.

PÊCHES ET FORÊTS

1. Administration centrale, y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations, $3,509,175.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère des Pêcheries et des Forêts.

M Durante: Monsieur le président, si l'on veut bien m'accorder encore quelques minutes, je parlais tout à l'heure de la valeur de la pêche sportive pour l'économie canadienne. Elle est, comme je le disais, d'une valeur inestimable, elle n'a pas de prix. J'aimerais vous parler de mon expérience dans ce domaine. Dans la pratique de la pêche sportive, j'ai connu des hauts et des bas, succès éclatants d'une part et échecs lamentables de l'autre. Le coût par livre de poisson pris, dans mon cas, variait en conséquence, atteignant parfois jusqu'à $50 la livre. Je ne dis pas cela pour critiquer notre sport de la pêche, mais pour montrer mon inhabileté de pêcheur sportif.

Je tiens néanmoins à dire que c'est une industrie de grande valeur. Compte tenu de l'évolution de notre société, nous aurons beaucoup plus de moments de loisir à l'avenir et je sais que bien des gens s'adonnent à la pêche à titre de récréation. J'aimerais que l'on songe sérieusement à la possibilité de délivrer des permis pour la pêche sportive en eau salée. Je suis persuadé que la chose serait acceptée, pourvu que la pêche sportive puisse bénéficier des revenus qui en dérivent et qu'elle soit dotée de frayères artificielles ou de chenaux à débit contrôlé.

M. Mather: Monsieur le président, je vous sais gré de m'avoir donné la parole. Comme le ministre, je viens, moi aussi, de la côte ouest du Canada, et je tenais à participer au débat sur ces crédits.

Même si je fais partie du comité des pêcheries et que je n'ignore pas complètement les problèmes et les difficultés auxquels l'industrie de la pêche et les pêcheurs des régions atlantiques et des provinces Maritimes font face, et même si mon parti, tout comme moi, souscrit entièrement aux instances si éloquemment présentées aujourd'hui par les députés de cette région, j'ai l'intention de discuter plus particulièrement des problèmes de l'industrie de la pêche sur la côte ouest.

L'industrie s'est réjouie d'une façon générale en Colombie-Britannique de la nomination du ministre il y a quelques mois. On estimait que venant de la Colombie-Britannique, le ministre serait plus au courant que ses deux prédécesseurs des problèmes de cette industrie sur la côte ouest; je devrais plutôt dire qu'on ne pouvait l'imaginer moins au courant qu'eux. Le ministre est donc entré en fonctions avec l'appui de ce secteur de l'industrie.

Il faut louer le ministre de la rapidité et de l'énergie avec lesquelles il est entré en fonctions et s'est mis au travail. Ce n'est pas pour sa lenteur que certains secteurs de l'industrie et certains députés le critiquent; c'est pour les décisions qu'il a prises trop rapidement.

Avant de parler d'un aspect particulier de l'importante décision qu'il a prise jusqu'ici, j'aimerais mentionner très brièvement certains problèmes dont le ministre a hérité des deux gouvernements précédents des deux vieux partis, notamment la nécessité d'élaborer un programme de restriction des licences; la nécessité d'établir des lignes de base de cap en cap afin de donner corps à la limite de pêche de 12 milles pour les Canadiens; la nécessité de prendre des mesures résolues pour amener tous les pays qui s'adonnent à la pêche dans le Pacifique-Nord à signer un nouveau traité sur les pêches; et la nécessité de développer les pêches au large des côtes pour les navires et les pêcheurs canadiens dans le Pacifique. J'ajoute à cette liste une autre chose qui est devenue de plus en plus évidente ces dernières années: la nécessité de combattre la pollution dans les rivières de pêche de la province.

Le ministre a pris un bon départ en abordant tout de suite le problème de la restriction des licences. C'est une chose qu'on aurait dû faire bien avant. Comme le disait le *Sun* de Vancouver—et comme d'autres députés

l'ont mentionné plus tôt—l'un des problèmes majeurs c'est que «trop de pêcheurs et trop de navires couraient après trop peu de poissons et trop peu d'argent».

Les pêcheurs de la Colombie-Britannique réclament un programme de restriction des licences depuis 25 ans. Il y a déjà huit ans que M. Sinclair, de la Commission royale d'enquête chargée d'étudier la question, a fait certaines recommandations précises. Il y a donc lieu de féliciter le ministre d'avoir abordé ce problème.

Toutefois, le ministre a choisi pour régler cette situation d'exiger un permis pour les bateaux afin de restreindre le nombre de bateaux de pêche. Les pêcheurs ont exprimé, par l'organe de leur syndicat, la crainte que cette mesure intensifie la mainmise des grosses compagnies, dont beaucoup appartiennent à des étrangers, sur l'industrie de la pêche.

A ce propos, rien ne saurait mieux illustrer les divergences d'opinions entre le gouvernement et les pêcheurs de la Colombie-Britannique qu'un article du journal syndical qui commente les deux méthodes—celle du gouvernement et celle de l'Union. Voici ce que dit le *The Fisherman* du 13 septembre 1968:

> D'après le régime proposé par l'Union, le permis sera octroyé au pêcheur et restera en vigueur aussi longtemps que celui-ci pourra prouver que la pêche lui rapporte une tranche bien déterminée de son revenu annuel. Comme le permis serait rigoureusement personnel, il n'aurait en soi aucune valeur financière. Dès que le pêcheur abandonnerait l'industrie pour une raison quelconque il remettrait le permis. Il pourrait vendre son bateau et son attirail au prix du marché et sa place reviendrait à celui qui est en tête de liste.
>
> Le régime du gouvernement prévoit un permis pour le bateau, que ce soit un bateau A qui peut être remplacé, ou un bateau B qui ne le peut pas. L'annonce même de ce régime a fait gonfler le prix des bateaux pouvant bénéficier d'un permis.
>
> Comme l'Union l'a signalé, le simple fait que les compagnies financent la plupart des bateaux leur permet de décider qui obtiendra un permis de pêche.

Au comité des pêcheries de la Chambre, plusieurs membres de tous les partis ont discuté le problème avec le ministre. Le comité voudrait se rendre en Colombie-Britannique pour rencontrer les pêcheurs et les autres parties intéressées de l'industrie, en particulier pour discuter le problème posé par ce genre de limitation touchant les permis. Nous aimerions connaître l'avis de l'industrie avant que le programme entre effectivement en vigueur. C'est, à mon avis, la seule attitude valable. Si nous n'allons pas là-bas en tant que comité pour rencontrer les pêcheurs, ils adresseront de fermes instances au comité des pêcheries sur ce point particulier qui concerne le genre de limitations à l'octroi de permis. J'adresse cette recommandation au ministre.

[M. Durante.]

• (5.10 p.m.)

Je voudrais aussi parler de la limite de douze milles des zones de pêche. J'ai été très heureux l'autre jour d'entendre le ministre déclarer au comité qu'il se propose de prendre bientôt des mesures en vue de mettre en œuvre les dispositions de la loi concernant la limite de douze milles des zones de pêche visant les promontoires. Toute l'affaire est pendante depuis des années. Pendant tout ce temps, les pêcheurs d'autres pays ont pu venir pêcher dans les zones canadiennes. Dans le Nord du Pacifique, nous avons fait semblant d'appliquer la loi touchant la limite des 12 milles. Nous devrions, je pense, l'appliquer et sauvegarder ainsi une industrie importante.

Récemment, avec d'autres membres du comité, je suis allé au Pérou où l'industrie de la pêche est florissante. Même si le pays est relativement petit par rapport au Canada, il applique rigoureusement la loi concernant la limite de la zone de pêche qui s'étend à 200 ou 250 milles de la côte. Le Canada peut sûrement faire comme le Pérou; déterminer clairement où se situent nos limites de pêche et les défendre.

La question suivante intéressera le ministre, car s'il est responsable des pêcheries, il a également un intérêt dans les forêts. En fait, j'ai entendu le ministre se faire surnommer le ministre du poisson et des frites—(*of fish and chips* [*chips:* frites ou copeaux]) le ministre responsable du poisson et du bois. L'autre jour, au comité des pêcheries, il a déclaré qu'il étudierait immédiatement, avec les autorités forestières de la Colombie-Britannique, la question de la pollution, par bûchonnage, de la Stellako—pollution qui exaspère les pêcheurs et ceux qui s'intéressent à la conservation des eaux. L'ancien ministre des Pêcheries a essayé de faire des représentations auprès des autorités, mais en vain je pense. Notre ministre actuel venant de Colombie-Britannique, réussira peut-être mieux à faire prévaloir son point de vue. En tout cas, il sait combien il est urgent de mettre fin à la pollution de la Stellako causé par le flottage du bois. Je suppose que le ministre sait ce qui s'est passé dans la région.

Comme l'ont remarqué d'autres députés, non seulement il est important de récolter le poisson, mais il est aussi important de vendre cette récolte. Il n'y a pas longtemps, j'ai envoyé au ministre une lettre proposant de supprimer autant que possible, lors des campagnes publicitaires, le mot «poisson» et de donner à chaun des produits de la mer le nom qui lui est propre. J'ai dit:

> Comme ce mois-ci on fait une campagne de publicité pour encourager les gens à acheter plus de poisson, j'aimerais proposer une façon d'obtenir des résultats.

On devrait éviter le mot «poisson».

Le mot «poisson» a un son désagréable. C'est un mot qui, malheureusement, ne donne pas le goût de manger du poisson. Je ne dis pas que c'est raisonnable. C'est un fait avéré.

Votre ministère, c'est-à-dire les fonctionnaires chargés de promouvoir la vente du poisson, consentirait-il à faire son possible pour convaincre l'industrie de cesser d'employer le mot «poisson» et d'y substituer plutôt des expressions telles que: «saumon de la Colombie-Britannique», «Goldeye», «homard des Maritimes», «omble de l'Arctique»?

J'ai demandé au ministre de soumettre ma suggestion à ses fonctionnaires et j'ai promis de lui payer une tranche de saumon pour dîner un jour si certains ne trouvaient pas l'idée bonne. Je n'ai pas encore eu à tenir ma promesse et je profite de l'occasion pour rappeler ma suggestion au ministre.

Bref, je suis d'avis, et mon parti également, qu'en ce qui concerne l'industrie de la pêche sur la côte du Pacifique, des consultations devraient avoir lieu immédiatement entre notre comité des pêches et l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique sur les propositions de la limite de douze milles. D'ailleurs, ces consultations devraient englober les gouvernements et les syndicats. Deuxièmement, dans un intervalle de quelques mois, ou dès que possible, le gouvernement devrait mettre en œuvre les éléments de la limite de pêche de douze milles de laisse en laisse. La limite devrait au moins être tracée de laisse en laisse. Troisièmement, on devrait accélérer et maintenir les efforts pour amener le ministère des Forêts de la Colombie-Britannique à se joindre à la lutte contre la pollution des cours d'eau et la conservation de nos ressources piscicoles dans la région. D'autre part j'appuie, comme tous les députés de mon parti, l'attitude des députés des provinces Maritimes qui ont signalé au gouvernement les difficultés de leurs régions quant à la pêche.

[*Français*]

M. Breau: Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre part au débat sur les crédits du ministère des Pêcheries.

A titre de député de la circonscription de Gloucester, je pense qu'il est normal que je m'intéresse aux pêcheries, car l'industrie de la pêche joue un rôle très important dans l'économie du nord-est du Nouveau-Brunswick.

J'aimerais, avec le même enthousiasme dont ont fait preuve mes collègues de l'autre côté de la Chambre, appeler l'attention de l'honorable ministre sur les problèmes du marché et du prix des poissons de fond. Plusieurs pêcheurs de ma région sont dans la même situation que ceux de Terre-Neuve, mais contrairement à l'attitude des représentants de ces derniers, je ne blâme pas nécessairement le gouvernement pour la situation actuelle du marché du poisson. Dans n'importe quelle industrie, il est important d'avoir un bon marché, un bon prix de soutien et une industrie bien dirigée.

Le poisson qui est pêché au Canada aujourd'hui ne peut pas être tout vendu au Canada. Nous devons donc dépendre surtout des marchés américains et, pour des raisons que les députés connaissent aussi bien que moi, parce qu'elles ont été exposées cet après-midi, le marché américain ne nous a pas été très favorable, au cours des dernières années.

L'honorable ministre a mentionné ce matin que, dans l'Est du Canada, la pêche au crabe devenait de plus en plus populaire, particulièrement dans le golfe Saint-Laurent. Cette situation préoccupe beaucoup les pêcheurs de ma circonscription, parce que plusieurs d'entre eux, cette année,—ils ont commencé l'année dernière, et ils se préparent pour l'année prochaine—commencent à transformer leurs bateaux de pêche aux poissons de fond en bateaux de pêche au crabe.

Il est bon de souligner—et c'est encourageant—que pour transformer ces bateaux, il n'en coûte pas tellement cher. Par conséquent, j'espère que les pêcheurs de ma région vont se lancer plutôt dans cette pêche, parce que le marché est bon, pour le moment.

Il ne faut pas oublier que lorsqu'une industrie paie un peu plus ou un peu moins, il n'incombe pas nécessairement au gouvernement de chercher des marchés et de trouver des solutions; les personnes qui exploitent cette industrie—et dans ce cas-ci, les pêcheurs—doivent faire leur part en modifiant quelque peu leur façon de pêcher et, surtout, changer leur genre de pêche.

Je suis d'avis qu'il est extrêmement important que l'honorable ministre des Pêcheries (M. Davis) voie à ce qu'il y ait de la coordination entre les programmes d'encouragement des gouvernements fédéral et provinciaux, relativement aux usines de transformation du crabe. Si les industries ne sont pas contrôlées, si les encouragement sont donnés à tous ceux qui en veulent, et si l'aide gouvernementale est offerte à trop de pêcheurs, il sera très difficile de «contrôler» une certaine production, et nous aurons alors un excédent susceptible d'entraîner une réduction des prix ou d'autres répercussions économiques.

J'aimerais mentionner aussi, monsieur le président, que la pêche, en tant que sport, est très importante pour ma région. Nous avons de belles rivières, comme la rivière Tracadie, par exemple, la rivière Pokemouche, qui sont

très populaires pour la pêche à la truite et au saumon, mais qui ne sont pas assez connues. Je pense que le ministère des Pêcheries devrait faire des efforts pour que les attraits touristiques de cette région soient mieux connus. En plus de repeupler les rivières avec plus de petits saumons ou de petites truites, il faudrait également éduquer la population afin qu'elle comprenne l'importance de cette industrie.

• (5.20 p.m.)

Je veux parler surtout de la protection des rivières. Certaines personnes se libèrent facilement de leurs responsabilités en disant qu'il est relativement facile de protéger ou de «contrôler» la pêche du saumon ou de la truite dans une mesure de peut-être 75 p. 100. Mais pour le reste, cela demande plus de capital humain, plus d'argent et, évidemment, il faut la coopération de la population, c'est-à-dire la coopération des gens demeurant dans ces endroits qui peuvent devenir des centres sportifs.

Par exemple, dans la province du Nouveau-Brunswick, on estime que la pêche au saumon rapporte à peu près 10 millions de dollars. Au fait, je peux citer le cas de petits villages de ma région comme, par exemple, celui de Tabusintac, qu'on connaît peut-être, qui compte une population d'environ 700 ou 800 personnes qui vivent exclusivement du tourisme, c'est-à-dire de l'argent qu'y dépensent les Américains ou les Canadiens qui s'y rendent pour pêcher le saumon, qui construisent un chalet et doivent, par conséquent, employer des gens.

On a tout simplement compris, dans ces endroits particuliers, qu'au lieu de réaliser un profit immédiat en détruisant le poisson, surtout illégalement, il faut protéger les rivières afin de réaliser des revenus plus considérables.

Maintenant, je voudrais assurer l'honorable ministre des Pêcheries que je suis disposé à appuyer les mesures à longue échéance que le gouvernement fédéral a prises pour résoudre les problèmes de l'industrie de la pêche, de préférence aux programmes à court terme.

Je pense que depuis déjà trop longtemps, non seulement dans le domaine des pêcheries, mais aussi dans d'autres domaines, on essaie de résoudre les problèmes de façon à obtenir des résultats immédiats plutôt que de recourir à la planification.

Je pense que, présentement, l'industrie de la pêche, dans l'Est du Canada comme à Terre-Neuve ou en Nouvelle-Écosse, est dans un dilemme. Au fait, lorsqu'il n'y a pas de marché, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que l'action du gouvernement règle nécessairement le problème. Je pense que ce problème exige une sérieuse étude, et j'espère que le plan du gouvernement sera réaliste et donnera une certaine assurance aux pêcheurs, qui souhaitent le progrès technologique de la pêche, et des investissements considérables dans cette industrie.

Il faut dire aux petits pêcheurs s'il leur sera possible ou non de continuer à faire la pêche. Je pense que, à cause de ces solutions à court terme, l'aide du gouvernement n'a pas été efficace. On a peut-être fourni de l'aide pour un mois ou deux, peut-être même pour un an, mais on n'a pas favorisé l'établissement d'un marché garanti pour l'industrie de la pêche, et c'est ce qui importe. Lorsque nous aurons un marché important, qui rapportera beaucoup, l'industrie de la pêche sera viable.

Monsieur le président, j'ai parlé un peu des petits pêcheurs côtiers de ma région. Plusieurs se trouvent dans une brèche, si l'on peut dire. Ils ne peuvent progresser, peut-être à cause du manque de connaissances ou d'investissements. Ils ne peuvent posséder de gros bateaux ou s'adonner à la grande pêche. Ils désirent demeurer de petits pêcheurs. Je pense que ce problème devrait être étudié séparément de celui de l'industrie de la pêche en général. Au lieu de leur fournir de l'assistance sociale, je pense qu'il serait préférable que le ministère des Pêcheries ou le gouvernement étudie le problème du pêcheur côtier dans une autre optique.

[*Traduction*]

M. Marshall: Monsieur le président, je voudrais commencer par m'excuser auprès du député de Comox-Alberni s'il a cru que les députés de Terre-Neuve essayaient d'accaparer tout le temps du comité. Telle n'est pas notre intention et je puis l'assurer que si les problèmes de la côte ouest le préoccupent, nous sommes avec lui. Je tiens également à remercier le député de Surrey pour la bienveillance de ses paroles et de son appui.

Monsieur le président, je m'associe à mes collègues qui tiennent à souligner la gravité de la situation actuelle de la région atlantique dans le domaine des pêcheries. Je m'abstiendrai, quant à moi, de parler des conséquences technologiques et de citer les statistiques. Les préopinants s'en sont d'ailleurs très bien chargé.

Ce que j'aimerais, c'est essayer de signaler avec sincérité et respect les problèmes humains des pêcheurs de ma province qui résulteront de la crise actuelle. Ils sont dus à la mauvaise administration, à l'apathie, aux négligences et manque de sens commun quand il s'agit d'une industrie qui pourrait être aujourd'hui florissante mais qui est en train de disparaître.

Chaque jour qui passe me retrouve plus frustré et désabusé, lorsque je m'asseois à la

Chambre des communes, devant le manque de sincérité évident du gouvernement en ce qui concerne les problèmes du pays. Ce qui m'étonne le plus c'est de voir comment un groupe d'individus, que l'on suppose être les personnes capabes de résoudre nos problèmes, s'en accommoder au contraire. Je n'arrive pas à comprendre comment un gouvernement, qui est supposé avoir à sa disposition les plus grands cerveaux du pays, ne peut donner les directives qui permettraient de résoudre heureusement le problème de l'achat et de la vente du poisson.

Il y a quelque 25 ans, l'industrie du poisson était comparativement prospère à Terre-Neuve; elle occupait la seconde place après l'industrie du papier et de la pâte à papier. Les années passent et, au lieu de marcher de pair avec la concurrence et de se tenir au courant des méthodes modernes, au lieu de donner l'impulsion qui permettrait de soutenir la concurrence, au lieu de permettre la formation sur place pour le contrôle de la qualité, au lieu de créer des marchés, le gouvernement a abandonné les pêcheurs de la région atlantique et a permis à l'industrie d'en arriver à sa situation actuelle.

En 1963, le premier ministre libéral d'alors a, dans un discours électoral, promis qu'un nouveau gouvernement libéral coopérerait avec Terre-Neuve, où l'industrie de la pêche est si importante. Voici ce que disait M. Pearson:

> Nous mettrons au point un programme pour développer l'industrie de la pêche en partant du principe que le gouvernement canadien devrait faire pour les pêcheries ce qu'il a déjà fait pour l'agriculture.

Il y a cinq ans de cela, M. le président.

• (5.30 p.m.)

Quelle histoire de pêche! Si nous devions demander aux pêcheurs quelles mesures ont prises les deux gouvernements libéraux—le fédéral et le provincial—pour les assister, j'estime que la réponse serait: «Aucune». Ce qui me confond et me dépasse, c'est l'impossibilité de trouver le moyen d'attirer l'attention du gouvernement sur une urgence qui est réelle. Depuis l'ouverture du Parlement, nous nous sommes évertués à signaler la gravité de la situation où se trouve l'industrie de la pêche dans notre province et à démontrer la nécessité d'une aide. Les députés de Terre-Neuve se sont entretenus avec le ministre des Pêcheries il y a deux mois. Ils ont été en contact avec lui ou avec ses fonctionnaires presque journellement, depuis. Je tiens à dire que le ministre et les membres de son personnel m'ont apporté toute leur coopération en me fournissant des réponses honnêtes et sincères, sinon des solutions. Je suis sûr que le ministre se rend compte de la gravité de la situation. Je dois présumer qu'il a non seulement hérité du gâchis créé par ses prédécesseurs mais qu'en outre, ses efforts ont été contrecarrés par son supérieur, quel qu'il soit —et j'emploie le singulier intentionnellement.

Nous avons sur les bras un problème très grave, qui deviendra d'urgence nationale, en vérité, si ce n'est déjà fait. La catastrophe n'a été retardée que par l'étrange tournure qu'ont prise les événements mondiaux. Je me demande si nous nous en rendons compte et si le gouvernement perçoit qu'il a échappé à l'effondrement d'une industrie qui touche, directement ou indirectement, 100,000 personnes, uniquement parce qu'une expédition de quelque 10 millions de livres de morue sèche a été envoyée à la population affamée d'un certain pays. Je le demande, doit-on se fonder là-dessus pour juger de l'avenir de l'industrie de la pêche? Qu'arrivera-t-il l'an prochain? Je puis aussi demander ce qui se produira pendant que le gouvernement continuera à chercher un programme de longue portée. Que dire des trois prochains mois? Et du présent? Pourquoi prêchons-nous, d'un côté, la modération dans les dépenses et, de l'autre côté, gaspillons-nous des millions? Comment le gouvernement peut-il justifier cette économie de $35,000 sur les subventions à l'achat du sel, alors qu'il est prêt à dépenser autant pour une élection partielle causée par le caprice et la fantaisie d'un individu? Comment peut-il justifier la suppression des paiements d'appoint à l'industrie de la pêche et le gaspillage de millions de dollars pour les arts, les centres culturels et les ameublements de luxe?

Et puis, monsieur le président, parlons de l'aide étrangère. Accordons de l'aide aux pays dans la misère, mais ne fermons pas les yeux sur nos propres besoins.

La circonscription que je représente longe le littoral sur une distance de quelque 300 milles. Elle compte une centaine de collectivités qui s'adonnent surtout à la pêche. Ses habitants y sont robustes, honnêtes et industrieux. Ce sont des Canadiens fiables et consciencieux. Ils ont le sens inné de la pêche, que feraient bien d'observer les supposés experts en économique. Ces gens ne demandent pas d'aumône. Ils ne veulent pas d'assistance sociale déguisée, la générosité du gouvernement. Tout ce qu'ils désirent, ce sont des directives sensées de la part de celui-ci. Mais ils n'ont plus foi en lui à cause de ses politiques sans cesse changeantes. Ils en ont marre des programmes d'aide en vigueur aujourd'hui mais en panne demain. Ils aimeraient avoir la chance de concurrencer les dragueurs étrangers qui peuvent leur enlever leur subsistance parce que le gouvernement ne veut pas imposer de limites de pêche. Ils aimeraient seulement recevoir des directives réalistes de la

part du gouvernement pour les aider à créer un marché et les informer des besoins de celui-ci. Ils voudraient aussi toucher un prix équitable, proportionnel au coût du matériel.

Dans un discours antérieur, j'ai invité les différents ministres à visiter ma région au lieu d'aller faire bombance à l'étranger. L'invitation tient toujours. Je pourrais inviter le premier ministre à visiter les communautés rurales de pêcheurs à Terre-Neuve, où il pourrait voir les problèmes humains. Oui, monsieur le président, humains—un mot qu'il emploie si souvent dans ses discours à travers le pays. Qu'il vienne voir ces humains qui vivent à Terre-Neuve. Nous ne pouvons pas lui garantir un vol spécial. Il n'y a pas de centres commerciaux ni de foules d'adolescentes en mini-jupes. Il n'y aura pas de fleurs, pas de hippies, ni de poteau autour duquel virevolter. Il ne pourra pas non plus réserver une suite à l'hôtel comme au Claridge de Londres, ni la suite de la reine mère de Jordanie. Mais il verra une partie du Canada et une population que l'on néglige ou oublie depuis beaucoup trop longtemps. Il verra une industrie de la pêche qu'on a laissée se désintégrer et qui est devenue un cas d'urgence.

Le 22 novembre, j'ai signalé clairement à la Chambre, dans une question qui figure au hansard, la fermeture imminente d'une usine de poisson au nord-ouest de Terre-Neuve. Personne n'y a porté la moindre attention. Aujourd'hui, toute l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique menace de s'effondrer. C'est le moment de constituer un groupe d'étude, mais qu'on lui donne un mandat d'urgence et non pas à long terme.

Les députés de Terre-Neuve crient au loup depuis que nous sommes ici, à Ottawa, pour qu'on règle les problèmes de l'industrie de la pêche. Le loup est derrière la porte. Le gouvernement nous croira-t-il et pourra-t-il régler cette situation urgente en rétablissant les paiements ou en offrant de l'aide, ce qui assurerait à l'industrie et à ses employés qu'ils ont un espoir d'améliorer leurs moyens d'existence.

M. Lundrigan: Tout d'abord, monsieur le président, j'aimerais féliciter un de nos grands amis de Surrey qui nous a certainement rendu aujourd'hui de très grands services. J'aimerais également signaler au député de Comox-Alberni—une très belle région côtière de l'Ouest—que nous comprenons ces problèmes, mais que nous aimerions également un peu plus de compréhension de sa part.

Je suis très encouragé par la sincérité du nouveau ministre des Pêcheries qui s'intéresse sincèrement, j'en suis sûr, aux problèmes du Canada. Je suis également certain qu'il essaiera finalement de faire quelque chose de valable pour régler ce problème. Mais l'attitude du premier ministre du Canada ne m'impressionne pas autant. Si je devais consacrer les quelques minutes qui me restent à ce sujet, je signalerais certainement aux Canadiens qu'ils finiront par deviner son manque de sincérité et que le premier ministre qui traite la Chambre des communes comme un cirque ne va pas toujours s'en tirer avec ses clowneries. Le premier ministre peut se faire accepter, à force de baisers, pendant une campagne électorale, mais qu'il n'aille pas s'imaginer que ses baisers lui permettront de résoudre aussi facilement les problèmes des Canadiens concernant l'économie des pêcheurs de la région Atlantique.

• (5.40 p.m.)

J'aurais souhaité que le premier ministre fût présent aujourd'hui, car j'aurais pu alors me montrer plus agressif, mais puisqu'il n'est pas là, je me retiendrai donc et me ferai plus courtois. Je saisirai l'occasion, à sa prochaine présence, de lui dire exactement ce que je pense de lui, ce qui pourra choquer ou non mes collègues.

Une voix: Il va rester ici 20 ans.

M. Lundrigan: Il ne sera plus des nôtres l'an prochain s'il conserve son attitude actuelle. Je dis cela en guise de réponse à l'observation pittoresque que vient de lancer un honorable député.

J'ai été quelque peu désappointé de la déclaration qu'à faite aujourd'hui le ministre des Pêcheries. Je ne peux lui en tenir rigueur parce qu'il fait ses premières armes comme ministre. Il a très bien su, à vrai dire, déterminer les problèmes, mais nous avons toujours eu des personnes pour reconnaître les problèmes, depuis que je suis tout jeune. Bien des gens ont reconnu les problèmes qui assaillent l'industrie de la pêche.

Le 20 septembre, j'ai demandé au ministre des Pêcheries si l'on avait l'intention de présenter un programme à long terme à la Chambre et au peuple canadien, et quand on le présenterait. Mes collègues ont demandé la même chose à plusieurs autres occasions. On a présenté cette demande presque tous les jours. Nous voulions que le ministre des Pêcheries fasse une déclaration au sujet d'un programme à court terme qui permettrait à cette industrie de se maintenir d'ici l'annonce d'un programme à long terme. Jour après jour, on nous répondait que le programme serait annoncé bientôt. Entre-temps, comme mes collègues et moi l'avons signalé, le programme d'aide à l'achat du sel a disparu, les indemnités concernant l'assurance ont disparu, le programme des chafauds collectifs a disparu, les projets d'expansion des installations de pêche, qui relèvent d'un autre minis-

tère, ont été réduits, les versements d'appoint ont disparu et bientôt les pêcheurs ne pourront plus gagner leur vie. Voilà la situation actuelle. L'industrie se meurt lentement, et tout ce qu'ont dit les honorables vis-à-vis aujourd'hui, tout ce qu'on nous dit depuis que nous sommes assez grands pour comprendre l'anglais ou le français, c'est qu'on prendra des mesures bientôt.

Le ministre nous a dit aujourd'hui que nous sommes au bord de quelque chose. Il nous a dit que les prix sont bas mais que les coûts sont élevés. Voilà sa réponse aux intéressés. Dans une situation d'urgence, le ministre a envoyé un télégramme à l'industrie, dans lequel il dit:

> Ne comptez pas qu'un nouveau programme d'aide du gouvernement soit mis en vigueur avant la fin de l'année financière actuelle, c'est-à-dire le 31 mars 1969.

Il a d'autre part indiqué aujourd'hui que si les marchés s'améliorent, tout ira bien; dans le cas contraire, l'industrie devra améliorer sa productivité, réduire ses coûts et ses dépenses, afin de se suffire à elle-même. Cela est semblable à ce qu'a dit le ministre à Boston. Il a indiqué que nous avons besoin d'un programme à long terme, d'un programme nouveau, d'un programme d'action.

Permettez-moi de dire au député de Comox-Alberni que si j'en avais le temps, je voudrais développer ces remarques. Dans l'intervalle, je citerai une déclaration, faite en 1964, où le ministre des Pêcheries de l'époque, M. Robichaud, a annoncé à la population canadienne que le gouvernement fédéral allait offrir une Grande Charte à l'industrie de la pêche. Le roi Jean aurait été fier de ce geste en 1964. La déclaration a été citée partout au Canada. Nous allions avoir une Grande Charte pour l'industrie canadienne de la pêche. Si j'avais le temps de citer en détail, je pourrais faire le même genre de discours que celui prononcé à la Chambre aujourd'hui par le ministre des Pêcheries. En tout cas, en 1964, le ministre des Pêcheries a affirmé que les ressources dans les eaux intérieures et les mers limitrophes du Canada pouvaient amener une grande expansion à long terme de l'industrie de la pêche. Il a indiqué que l'avenir du pêcheur s'annonçait brillant, et il continuait en disant sans plaisanterie qu'il fallait également un programme progressiste qui tiendrait compte de notre pêche sportive. C'était en 1964, après la rencontre du ministre avec tous les ministres provinciaux.

Le rapport de la conférence des ministres a été déposé à Ottawa le 24 janvier 1965; en voici un passage:

> La conférence a fait ressortir l'importance d'une planification efficace à long terme en vue de pourvoir les ports d'ouvrages et d'aides à la navigation propres à répondre aux besoins croissants des pêcheries côtières et hauturières.

Je voudrais avoir le temps de vous lire toute la déclaration du ministre des Pêcheries d'alors et de la comparer à ce que l'actuel ministre des Pêcheries a dit ici aujourd'hui. Nous l'avons entendu définir les problèmes. Il nous a fait une conférence. Si les paroles pouvaient régler nos problèmes, nous ferions les plus grands progrès qu'a faits le Canada depuis qu'il existe, et sans doute dois-je m'excuser de mettre mon petit grain de sel dans cette discussion.

Une voix: Le député peut-il dire si le ministre des Pêcheries d'alors parlait d'un plan à long terme pour résoudre les problèmes de mise en marché?

M. Lundrigan: Je conseille à tous les députés, surtout à ceux de l'arrière-ban, de lire le compte rendu de la conférence de 1964. Cette longue et remarquable conférence réunissait des ministres des diverses provinces. Même le premier ministre de Terre-Neuve était présent, et telle est la déclaration qui a résulté de la conférence et que l'ancien premier ministre a citée à un député de Terre-Neuve.

Je ne pense pas que l'on puisse tenir le ministre responsable de l'attitude du gouvernement terre-neuvien, qui est la cause de beaucoup des difficultés actuelles de l'industrie de la pêche. Nous ne pouvons non plus le tenir responsable de l'attitude du gouvernement à l'égard de l'aide extérieure, mais un peu d'encouragement réduirait le problème quelque peu.

L'industrie de la pêche au Canada a été traitée comme le parent pauvre de l'économie canadienne. C'est la raison des très graves difficultés qui nous assaillent actuellement. Nous ne pouvons pas tenir le gouvernement responsable de la non-productivité ou d'une attitude parfois suspecte des marchands, et j'emploie ce mot de propos délibéré. Nous ne pouvons pas tenir le ministre responsable des attitudes stériles des pêcheurs ni du peu de diversification dans l'industrie. Nous pouvons tenir le gouvernement et le ministre responsables de la position officielle du Canada à l'endroit du gouvernement américain, car je crois que nous devrons établir une commission pour le soutien des prix entre les industries, afin de régler nos problèmes et affronter les États-Unis au sujet de notre industrie de la pêche. Cela nous permettrait de dicter nos exigences en ce qui concerne cette industrie. Cependant, le gouvernement fédéral se fiche éperdument de ces choses. J'espère que vous excuserez ma façon de parler, mais il est évident que nous n'aurons jamais une politique de la pêche.

Je me dépêche de finir pour laisser les autres députés y mettre leur grain de sel. J'aimerais terminer en résumant les trois carences qui posent trois problèmes essentiels qu'on peut appeler les trois «p». Ces carences concernent les prix accordés aux pêcheurs, la productivité et la préparation du poisson. Si j'avais le temps de développer ces trois idées, je crois que je m'en tiendrais, comme mes collègues l'on fait aujourd'hui, à l'aspect mentionné par le député de Bonavista-Trinity-Conception. Il n'existe pas de solution facile pour ces graves problèmes, mais à moins que le gouvernement fédéral ne soit disposé à former un véritable cabinet médical pourvu de tous les remèdes au lieu d'appliquer des cataplasmes, le Canada n'aura plus d'industries de la pêche au printemps prochain. A cette époque, nous n'aurons pas à nous en soucier, car elle n'existera plus.

C'est maintenant qu'il faut nous soucier de ce qui arrivera l'année prochaine. Une planification à long terme représente la seule solution aux problèmes de l'industrie de la pêche aujourd'hui. Si on laisse mourir cette industrie, il faudra en créer une autre, ce qui fera naître bien plus de problèmes que d'aider à survivre celle qui existe déjà. Le gouvernement doit changer d'attitude et le ministre doit faire face à la réalité. Sinon, nous protesterons toutes les fois que nous en aurons l'occasion. Nous continuerons à parler de cette question jusqu'à ce que le gouvernement consente à s'attaquer aux problèmes qui se posent aujourd'hui dans l'industrie des pêches du Canada.

M. McGrath: Monsieur le président, j'ai écouté le ministre au cours du débat sur ce sujet et j'ai été assez surpris de son attitude pour le moins cavalière—car comment la qualifier autrement—à l'égard de ce que nous considérons comme un problème et une crise très graves menaçant l'industrie des conserves de poisson dans l'Est du Canada. Nous avons entendu le ministre dire que nous n'avions jamais eu la vie aussi facile et que les années actuelles sont parmi les meilleures que nous ayons eues. Il a fait allusion à l'industrie du crabe de l'Atlantique et a évoqué en termes ronflants les pêches de harengs. Il a aussi parlé des concentrés de poisson et de plusieurs autres choses, mais il a trouvé bien peu à dire sur les problèmes auxquels nous avons à faire face aujourd'hui dans l'Est du Canada. Nous estimons que ce problème en est arrivé au point critique et menace de prendre les proportions d'une crise. Si le ministre s'imagine que l'industrie du poisson de Terre-Neuve fait du battage, il aura des lendemains amers, car je lui garantis qu'il ne s'agit pas de cela. Je suis sûr que le ministre des Pêcheries sait bien dans le fond de son cœur que cette industrie ne fait aucun bluff.

Il est temps que le ministre cesse de jouer à la roulette russe avec ce grave problème. Son télégramme de vendredi dernier à la Fish Trades' Association de Terre-Neuve revenait presque à dire que l'industrie n'obtiendrait plus d'aide et ne bénéficierait d'aucun programme nouveau avant l'an prochain. Dans cinq mois d'ici environ, elle recevra peut-être de l'aide du gouvernement du Canada, alors que c'est aujourd'hui qu'elle en a besoin. Cela indique clairement que le ministre joue avec cette crise sérieuse.

Le ministre de la Production de défense est allé plus loin. Il a essayé de justifier ce que le ministre des Pêcheries avait dit. Je suppose qu'il faudra attendre de lire le compte rendu pour savoir exactement ce que ces ministres ont dit. Nous avons été témoins d'une chose assez extraordinaire. Deux ministres ont parlé à la Chambre au sujet des mêmes prévisions budgétaires, l'un tentant, semble-t-il, de justifier ce que l'autre avait dit. Voilà qui prouve que toute l'affaire ne tient pas debout.

J'ai demandé au ministre de la Production de défense pendant son discours s'il approuvait ce que le ministre des Pêcheries avait dit dans son télégramme à la Fish Trades' Association. Il a toutefois éludé ma question, il n'y a pas répondu. Je vais vous lire ce que le ministre a dit dans le télégramme qu'il a envoyé à l'industrie avant-hier:

• (5.50 p.m.)

Relativement à votre télégramme du 28 novembre, le mémoire présenté au gouvernement fédéral par l'industrie de la pêche de fond de l'Atlantique fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. Il m'est impossible cependant d'indiquer la réaction du gouvernement à la proposition contenue dans le mémoire cette semaine comme le demande votre télégramme. Même si je discerne les difficultés de mise en marché de votre industrie, il est désormais manifeste que les programmes d'aide du gouvernement ne sauraient dégager vos dirigeants de son pouvoir de décision.

Autrement dit, le ministre leur dit: «Nous vous invitons à mettre cartes sur table». Voici la suite du télégramme:

Veuillez ne pas compter sur un nouveau programme d'aide du gouvernement d'ici la fin de l'année financière courante du gouvernement fédéral, c'est-à-dire le 31 mars 1969.

Je demande à nouveau au ministre de la Production de défense—qui n'est pas à sa place mais à la Chambre—s'il souscrit à ce télégramme?

L'hon. M. Jamieson: Voulez-vous que je réponde maintenant?

M. McGrath: Bien entendu.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, je regrette que ma réponse n'ait pas été assez claire pour le député. Les mots employés étaient: «Veuillez ne compter sur aucun nouveau programme.» Ce sont les mots exacts dont on s'est servi, je pense. Je le répète, le ministre des Pêcheries a été sage, je crois, en le disant de cette manière. Toutefois, je pense—et j'imagine que le ministre des Pêcheries voudra bien le confirmer—que cela n'empêchera pas la présentation d'une formule si on peut la mettre au point. Tout ce que je voulais souligner, c'est la difficulté de trouver en quoi elle devrait consister.

M. McGrath: Dans leur mémoire du 13 novembre, auquel le ministre a fait allusion, les commerçants de poisson ont nettement fait savoir au gouvernement que l'industrie s'effondrerait à moins que le gouvernement ne poursuive l'application d'un certain programme d'aide. Si cela n'a pas été assez clair pour le ministre, ils lui ont rappelé vendredi dernier, dans un télégramme, qu'à moins de recevoir cette aide sous peu, ils prendraient des décisions qui entraîneraient l'effondrement de l'industrie. Le ministre est-il disposé à assumer les conséquences de l'effondrement de l'industrie du poisson de fond dans la région atlantique du Canada à cause de l'inaction du gouvernement?

Le ministre de la Production de défense est-il prêt à prendre la responsabilité, envers les gens de Terre-Neuve, si la pêche aux poissons de fond dans cette province s'effondre à cause de l'inaction du gouvernement dont il fait partie? Il doit assurément en accepter la responsabilité. Aujourd'hui, à la Chambre, il a tenté de défendre l'inertie du gouvernement. Je n'ai plus beaucoup de temps, mais j'espère que le ministre dira quelque chose de positif et de définitif avant la fin de la séance d'aujourd'hui, car il me semble qu'il n'y a guère de problème de l'industrie des poissons de fond auquel le gouvernement ne puisse s'attaquer de manière positive. La réponse est la surproduction, des marchés saturés, et un gouvernement qui s'en balance.

L'hon. M. Jamieson: C'est là qu'est le problème. Vous n'avez pas apporté de réponse.

M. McGrath: Le ministre a déclaré que je n'avais pas répondu. Je voudrais lui signaler brièvement que lorsque le ministre des Pêcheries a fait son premier exposé aujourd'hui, il a demandé aux membres de l'opposition de formuler des recommandations, car évidemment il n'en avait aucune à faire. Le ministre de la Production de défense parle maintenant dans le même sens. Je soutiens, monsieur le président, qu'il incombe au gouvernement canadien, au ministre des Pêcheries et au ministre de la Production de défense, en qualité de membres du cabinet, de trouver des solutions à cette grave crise. Ce n'est pas une de mes attributions à titre de député.

L'hon. M. Jamieson: A seule fin de rétablir les faits, monsieur le président, je n'ai rien dit de tel. Le député me prête des paroles mais il n'en avait certes pas l'intention. Je lui ai simplement signalé qu'il avait prétendu que la réponse était la surproduction. Ce n'est pas la réponse. J'ai dit quels étaient les problèmes et lui ai proposé d'offrir des solutions.

M. McGrath: Monsieur le président, cette réponse finaude ne règlera pas du tout la situation. Elle témoigne d'une attitude superficielle chez le ministre, qui essaie de minimiser une crise sérieuse qui frappe une industrie essentielle et stable de notre province. Le ministre se contente de faire des remarques futiles.

L'hon. M. Jamieson: Vous n'aimez pas les faits, n'est-ce pas?

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

M. McGrath: Monsieur le président, avant l'adoption du crédit n° 1, le comité consentira certainement à accorder au ministre un peu de temps pour répondre au moins à certains points soulevés aujourd'hui.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, tout d'abord, je voudrais déclarer sans ambages que je reconnais que les pêcheries de l'Atlantique traversent une période très difficile. La situation est certainement très grave pour la pêche des poissons de fond dans la région atlantique, et particulièrement à Terre-Neuve. Je pense que quiconque connaît un peu la région, et notamment la pêche des poissons de fond, ne saurait dire le contraire.

On a qualifié les secours de cataplasmes. On a aussi dit qu'il faudrait mettre en branle tout le corps médical. Il faudrait également, d'après moi, à longue échéance en tout cas, faire une petite opération chirurgicale. Nous devrions regarder la réalité en face. Ce que les vis-à-vis disent revient à ceci: une industrie qui est en difficulté depuis longtemps, et qui a reçu un solide appui de la part du contribuable canadien, en exige encore plus. Elle peut obtenir, sous forme de cataplasmes, cette aide de quelques millions de dollars, sans conditions ou à peine. C'est peut-être la définition la plus brutale que je puisse donner de l'aide par cataplasmes.

Il nous faut certes une politique à plus long terme, et une politique à plus long terme exige une rationalisation progressive de l'industrie, du moins si elle tend à réduire les coûts. Tout plan d'action doit cependant tenir compte des valeurs humaines en cause, du droit des citoyens, de leur attachement au patrimoine dans bien des régions, parfois reculées, du pays. Il n'est pas si facile de trouver des solutions à long terme, sans bouleverser la vie des gens, ni les déraciner, ni les déplacer. Il nous faut faire face à cette réalité. Nous avons déjà commencé à le faire au Canada, et surtout à Terre-Neuve sur une échelle assez réduite. Le programme de centralisation dont ont parlé plusieurs députés entraîne l'arrachement des habitants qui voient disparaître leurs valeurs sociales. Nous devrons poursuivre ce plan de concentration. J'espère que nous aurons un programme plus important et plus efficace.

J'ai fait quelques calculs approximatifs en ce qui concerne l'aide fournie par les contribuables—car il ne s'agit pas seulement d'aide accordée par le gouvernement, mais de l'argent du peuple canadien—à la partie du Canada où l'on pratique la pêche aux poissons de fond, soit à la région atlantique. Cette région est actuellement subventionnée de façon importante, sans tenir compte de l'aide supplémentaire mais négligeable à l'égard de laquelle certains députés réclament une annonce d'ici quelques jours ou quelques semaines. On subventionne actuellement la région atlantique à raison de $40 pour chaque tranche de $100 de production brute. Il s'agit là d'une subvention importante. On ne peut pas dire qu'on ne fait rien, car on fait beaucoup. Certains diront peut-être que les fonds ont été mal employés, mais il s'agit néanmoins d'une aide importante.

La recherche sur la pêche s'élève à 5 p. 100 au moins de la valeur brute de la prise. C'est la plus importante de n'importe quelle industrie au Canada. Sans aucun doute, l'aide à la recherche en ce qui concerne l'industrie de la pêche a été très importante, exprimée en dollars et, je pense, en qualité. Il n'y a donc pas à demander ou à donner d'excuse à cet égard. Pour ce qui est de l'aide en général, le budget du ministère est de 50 millions de dollars. La valeur totale de la pêche au Canada est de 300 millions de dollars. Cela représente beaucoup d'argent relativement à la valeur totale de la pêche et certainement une partie proportionnelle va aux régions du pays qui ont des problèmes avec la pêche aux poissons de fond, particulièrement dans le secteur atlantique.

Nous avons plusieurs choses à faire. Personnellement, l'idée d'adopter à peu près la même solution pour le poisson salé que pour le poisson frais me plaît. A moins que d'autres solutions encore meilleures ne soient proposées à bref délai, nous devrions créer un organisme unique qui s'occuperait de la mise sur le marché du poisson salé. Le poisson y gagnera en qualité et progressivement nous arriverons peut-être à centraliser cette industrie. Il y aura déplacement des gens vers un plus petit nombre de centres, où la collecte sera plus efficace et où, grâce à la centralisation, le poisson brut pourra être manutentionné avec plus d'efficacité.

Quant au traitement, il faut que nous produisions à nouveau du poisson salé de qualité et que nous reprenions le rang que nous occupions dans le monde en tant qu'exportateurs de ce produit. Nous y réussirons quand nous nous occuperons du poisson frais et du poisson congelé, la pierre angulaire de cette industrie. Il s'agit d'une industrie qui, du moins jusqu'à certain point, devrait rester aux mains des entreprises privées. C'est assurément une industrie où le pêcheur individuel a encore un grand rôle à jouer.

• (6.00 p.m.)

Voici une question que les députés de tous les côtés de la Chambre devraient se poser: Jusqu'à quel point le gouvernement peut-il aider une industrie avant que les contribuables exigent qu'on en modifie sensiblement le mode d'exploitation? Nous nous posons tous cette question, et sans aucun doute des décisions très difficiles devront être prises.

J'ai reçu un télégramme, dont on a parlé à plusieurs reprises au cours du débat aujourd'hui, m'informant que l'industrie amarrera sous peu bon nombre de ses bateaux. Je me demande d'où viendra l'argent qui permettra à l'industrie du poisson frais et congelé de remettre ses embarcations à l'eau en janvier ou en février l'an prochain pour reprendre la pêche. Je le répète, nous avons mis deux programmes spéciaux en vigueur en 1968 qui représentent des investissements de huit millions de dollars. Pour l'instant, rien n'est prévu aux prévisions budgétaires du ministère fédéral des Pêcheries pour donner une aide supplémentaire de ce genre. Une aide provisoire s'imposera peut-être, mais j'ai cru que, pour être franc, il valait mieux dire à l'industrie que pour l'instant, autant que je sache, rien n'est prévu officiellement qui permette de leur envoyer les chèques avant le 31 mars 1969. Voilà donc la situation en ce moment.

Cela n'empêche pas le gouvernement d'élaborer deux politiques, l'une à court terme et l'autre à long terme, et de les communiquer à l'industrie, de les discuter et les annoncer dans un ou deux mois. Toutefois, c'est une déclaration franche sur la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je sais plusieurs entreprises en difficultés, et quelques-

unes en graves difficultés financières. Nous devrons analyser la situation au jour le jour. Cependant, j'aurais tort de tenter d'esquisser une politique précise et définitive pour financer l'industrie et lui permettre de reprendre de nouveau la mer à la nouvelle année au moment où les crédits ne sont pas encore affectés avec exactitude, et j'aurais sûrement tort de vouloir prétendre que nous possédons toutes les réponses à une politique à long terme qui ne sera pas onéreuse et n'entraînera pas le déplacement de personnes et la fermeture de certaines installations. J'espère que nous pourrons définir cette politique à long terme, que nous pourrons l'améliorer graduellement, mais je suis sûr qu'avec votre aide, nous la définirons dans la nouvelle année et nous l'améliorerons progressivement.

M. McGrath: Avant de lever la séance, monsieur le président, je voudrais remercier le ministre pour sa déclaration. C'est une déclaration très juste et sensée, et nous de ce côté-ci de la Chambre apprécions ses paroles. Notre seul regret est qu'il ne les ait pas prononcées plus tôt.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

Gestion et expansion des pêcheries—

5. Fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada des dépenses des commissions internationales, selon le détail des affectations, et des frais des programmes et des entreprises auxquels participent conjointement les provinces et l'industrie, et autorisation de consentir des avances recouvrables ne dépassant pas, dans l'ensemble, la participation de la Commission internationale des pêcheries des Grands lacs au coût des travaux de répression de la lamproie et des recherches sur la lamproie, $22,602,500.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'acquisition de terrains pour le compte de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique, aux termes de l'article VIII de la Convention et versements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction qu'elles exécutent, $5,378,600.

15. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués aux titres des sous-crédits énumérés dans le détail des affectations, $3,820,000.

Office de recherches sur les pêcheries du Canada—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une somme de $500,000 pour subventions aux recherches sur les pêches et bourses d'études, et autorisation de fournir des locaux gratuits à la Commission internationale des pêches du Pacifique Nord, $12,135,000.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $4,000,000.

Forêts—

30. Administration, fonctionnement et entretien, $18,271,025.

35. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrain et de matériel, $3,697,000.

40. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $1,516,000.

M. le président: Cela termine les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne des députés, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait peut-être nous faire part des travaux que le gouvernement a l'intention de soumettre au Parlement la semaine prochaine.

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Lundi, nous nous formerons de nouveau en comité des subsides pour examiner les crédits de la Société de développement du Cap-Breton et de la Société de développement régional, que le comité permanent a de nouveau déférés à la Chambre et au comité des subsides aujourd'hui. Je devrais peut-être ajouter, pour la gouverne de la Chambre, qu'en vertu de l'ordre adopté le 20 septembre dernier, lundi sera le dernier jour consacré au comité des subsides. Lors de la clôture des travaux à dix heures du soir lundi, ou plus tôt si la Chambre y consent, la Chambre devra se prononcer sur tous les crédits. Par conséquent, lundi prochain sera le dernier jour consacré à l'étude des subsides.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre nous dirait-il quels crédits nous étudirions si nous terminions l'examen de ceux de la Société de développement régional plus tôt que prévu?

L'hon. M. Macdonald: Ma foi, le ministre des Transports sera à notre disposition. Je devrai néanmoins solliciter l'avis des députés au sujet des ministères dont les crédits n'ont pas encore été examinés et qu'ils aimeraient étudier, et je promets de faire de mon mieux pour les mettre en délibération au cours de la journée.

(A 6 h 08, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:]

PÊCHES ET FORÊTS

1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente, en français et en anglais, le 4e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

DÉPÔT DU LIVRE II DU RAPPORT DE LA COMMISSION

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, avec la permission de la Chambre, des exemplaires anglais et français du Livre II intitulé «L'éducation» du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le premier ministre dépose ces documents?

Des voix: D'accord.

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTIONS VISANT À L'ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

A l'appel des motions.

M. Blair (président du comité spécial de la procédure de la Chambre) propose que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du présent avis de motion. Étant donné les privilèges et les pratiques de la Chambre, on ne devrait pas aborder cette question de la façon proposée et, en outre, on devrait examiner la forme de la motion avant de proposer qu'elle soit débattue. Je ne soutiens pas que la présidence doive rendre sa décision aujourd'hui mais, vu que c'est la première occasion que j'ai d'invoquer le Règlement à ce sujet, j'ai décidé de la saisir afin que mon objection ne soit pas jugée irrecevable plus tard.

L'article 50 du Règlement se lit ainsi:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Je ne prétends pas qu'un article précis du Règlement régisse ce sujet. A vrai dire, il n'y a pas d'article du Règlement pour nous dire comment reviser le Règlement. Toutefois, je soutiens que disposer de la question ainsi est contraire aux privilèges du Parlement, pour trois raisons. Premièrement, je signale à Votre Honneur et à la Chambre qu'en d'autres occasions, on a remanié complètement le Règlement en le déférant au comité plénier de la Chambre. J'affirme donc que c'est aller à l'encontre des privilèges du Parlement que de nous demander de procéder à cet important remaniement, alors que l'Orateur occupe le fauteuil, ce qui nous empêche d'examiner les divers articles un par un.

Puis-je prendre un instant pour indiquer sur quoi se fonde l'argument selon lequel les privilèges du Parlement que l'usage a consacrés sont bien clairs. En 1867, la première fois qu'on a revisé les règles que le Parlement actuel avait héritées du Parlement de l'ancienne province du Canada, une motion fut présentée le 28 décembre portant le renvoi des recommandations du comité de l'époque au comité plénier de la Chambre.

En 1876, lors de la deuxième revision du Règlement, on a procédé de la même façon. Si vous consultez le hansard du 29 mars 1876, à la page 924, vous constaterez que la question a été déférée au comité plénier de la Chambre. Le comité plénier examina le Règlement article par article et, ensuite, la Chambre l'adopta en deuxième et en troisième lecture.

• (2.40 p.m.)

Autrement dit, il était clair autrefois que c'était là des questions qu'il fallait considérer comme sérieuses et importantes, et que la Chambre devait avoir l'occasion d'examiner les articles du Règlement en détail en comité et à la Chambre même.

Il y eut une autre revision importante en 1906. Si l'on se reporte à la page 7670 du hansard du 9 juillet, on verra que le très honorable sir Wilfrid Laurier proposa que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le rapport du comité spécial chargé de remanier les règlements parlementaires, présenté quelques jours plus tôt. La même chose est arrivée en 1910, alors que le 29 avril, comme en fait foi la page 8783 du hansard de ce jour-là, sir Wilfrid Laurier proposa de déférer le rapport du comité au comité plénier.

Ensuite, ce fut en 1913 qu'on modifia sensiblement le Règlement. Je reviendra là-dessus plus tard au lieu de m'y arrêter maintenant, car il s'agit là d'une fort intéressante exception à la règle. Cela se produisit de nouveau en 1927. Le 18 mars de cette année-là, comme en témoigne la page 1333 du hansard, M. Lapointe avait proposé que le rapport du comité qui avait été déposé soit déféré au comité plénier.

L'occasion suivante se présenta en 1944. Le 7 mars 1944 le très honorable W. L. Mackenzie King proposait que le rapport du comité qui avait été déposé soit renvoyé au comité plénier. C'était la première fois que je participais à un débat sur la procédure. Je m'en souviens très bien. La discussion n'aboutit pas à grand-chose; vu l'opposition de certains députés, elle s'est embourbée au comité plénier et le rapport ne fut jamais adopté.

L'occasion suivante remonte à 1955, alors que nous avions fait une étude exhaustive sous la direction de l'honorable Walter Harris. Le rapport du comité a été présenté et le 14 juin, comme en fait foi la page 4981 du hansard, l'honorable M. Harris proposait que la question soit traitée au comité plénier de la Chambre, et c'est ce qui s'est produit à compter du 1er juillet de cette année-là. La revision majeure suivante est survenue en 1965. A cette occasion, M. Pearson avait proposé le 8 juin, comme en fait foi la page 2129 du hansard, que la question soit examinée par le comité plénier de la Chambre.

Ainsi notre façon de procéder au cours des années est évidente. La modification du Règlement n'est pas un acte que nous accomplissons par une motion radicale sous la présidence de M. l'Orateur, ce qui nous empêche d'aborder successivement les articles du Règlement. Nous avons presque toujours modifié le Règlement en déférant les rapports de comité au comité plénier de la Chambre.

Il existe des exceptions à cette coutume, et je les signale bien franchement. Ces exceptions ne modifient en rien la règle générale. Par exemple, en de nombreuses occasions, des rapports de comité proposaient des modifications provisoires. J'ai eu le privilège d'en proposer quelques-unes moi-même. Les motions étaient présentées sous la présidence de M. l'Orateur.

On a procédé ainsi à quelques reprises lorsque le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre; des règles temporaires avaient alors été adoptées pour un an, puis pour une autre année, et avaient ensuite été maintenues. Personne ne s'était opposé à cette façon de procéder; ainsi, cette fois-là on adopta un rapport, alors que M. l'Orateur occupait le fauteuil.

Je reconnais que dans tous les cas que j'ai cités, il y avait consentement général à ce qu'on procède de la sorte, et que ces précédents n'invalident en rien la coutume établie, à savoir que chaque fois que le Règlement est remanié de fond en comble, le rapport du comité est déféré au comité plénier de la Chambre.

La seule exception à cette règle, dans le cas de modifications considérables, remonte à 1913. J'espère que mes honorables amis à ma droite ne se froisseront pas si je m'en prends de nouveau aux conservateurs de l'époque. Ceux d'aujourd'hui sont quelque peu différents; ce sont maintenant des conservateurs progressistes. (*Applaudissements*)

En 1913, sir Robert Borden était premier ministre. Comme tous les gens qui s'intéressent à l'histoire le savent, le Parlement était engagé dans le débat sur l'aide à la marine, débat qui s'éternisait. Au beau milieu du débat, le gouvernement de l'époque avait présenté une motion pour modifier le Règlement. Un des changements proposés dans cette motion était l'imposition ignoble de la clôture qui figure maintenant à l'article 33 du Règlement.

La question n'avait pas été déférée à un comité plénier, mais le gouvernement avait présenté une motion, alors que l'Orateur occupait le fauteuil. Mais j'espère qu'aucun libéral ne citera ce précédent. Sinon, je le prierais de lire le morceau d'éloquence de sir Wilfrid Laurier, qui siégeait alors aux bancs de l'opposition, et qui a condamné cette pratique sur-le-champ. Sir Wilfrid Laurier se plaignait notamment de ce que la question ne soit

pas déférée au comité plénier. A mon avis, la position du chef libéral de cette époque reste valable aujourd'hui.

Voici donc un argument. Les autres ne prendront pas autant de temps à développer. D'abord, les privilèges de la Chambre sont clairs, c'est de notre Règlement qu'il s'agit, et nous avons le droit de nous protéger en ne permettant pas qu'une motion porte sur une série de règles, dont nous approuvons les unes et rejettons les autres. Nous n'avons pas, de ce fait, l'occasion d'étudier attentivement cette importante question. Je le répète, chaque fois, à une exception près, on a déféré la question au comité plénier, mais cette exception n'est pas un précédent, car les libéraux de ce temps-là s'y sont opposés énergiquement et par ailleurs, même cette fois-là, il ne s'agissait pas d'un rapport d'un comité spécial mais bien d'une motion pure et simple du gouvernement, inscrite au *Feuilleton*.

Deuxièmement: j'ai découvert au moins un cas—il y en a peut-être d'autres—où l'adoption d'un rapport, sous la présidence de monsieur l'Orateur, n'avait pas donné suite à la teneur dudit rapport. Je fais grâce à la Chambre, pour l'instant, du détail de la chose—je présenterai volontiers un mémoire à ce sujet—mais je tiens à signaler que l'on doutait que la simple adoption d'un rapport, sous la présidence de monsieur l'Orateur, sans que les articles du Règlement aient été examinés successivement en comité plénier, puisse avoir pour effet de modifier le Règlement.

Troisièmement: même si la motion actuelle semble régulière, puisque le Règlement prévoit des motions visant à adopter des rapports de comité, c'est là, à mon sens, une façon déguisée de nous faire examiner une question complexe englobée sous un seul vote. Je signale à Votre Honneur que le 15 juin 1964, le même genre de problème s'était posé à monsieur l'Orateur Macnaughton, à l'occasion du débat sur le drapeau, et les députés présents à cette occasion doivent se souvenir que la motion originale se divisait en deux parties distinctes. Certains d'entre nous avaient signalé que, vu la complexité de la question, nous avions le droit de la faire subdiviser en ses parties constituantes. A la suite du débat qui s'ensuivit sur la question de procédure, monsieur l'Orateur Macnaughton avait rendu sa décision au jour susmentionné, comme en font foi les pages 4495 à 4498 du hansard. Monsieur l'Orateur Macnaughton, après avoir passé en revue les us et coutumes observés ici, de même que ceux de la Chambre des communes britannique, s'en était remis en fin de compte à l'article 1 du Règlement, c'est-à-dire que dans tous les cas non prévus par notre Règlement nous devons suivre les usages et coutumes de la Chambre des communes britannique.

Les précédents qu'il a cités à cette occasion indiquaient clairement le devoir de l'Orateur de veiller à ce que les députés n'aient pas à voter en même temps sur plusieurs éléments d'une question, dont certains qu'ils pourraient vouloir rejeter et d'autres, approuver. A mon avis, c'est ce que l'on nous présente sous le couvert du quatrième rapport dont parle la motion inscrite au *Feuilleton*. La mesure contient présentement certaines propositions que je serais heureux d'appuyer. Elle comprend au moins une proposition à laquelle je m'oppose fermement et farouchement. Je soutiens que j'ai personnellement le droit de voter sur chacun des divers articles du Règlement au comité plénier, et je prétends que le Parlement, dans son ensemble, a ce droit.

J'ai trouvé d'intéressantes citations au cours de mes recherches sur les précédents des cent dernières années. L'une, très amusante, remonte à 1876, alors qu'on revisait le Règlement. La Chambre se forma en comité plénier comme il se devait.

Un député s'était plaint amèrement que les modifications au Règlement n'étaient pas assez radicales. Il avait déclaré de fait: «Si nous n'y prenons pas garde, les sessions se prolongeront; elles dureront 3 mois par an au lieu de 2». C'était en 1876. J'ai constaté également que, souvent, le président du comité spécial, ordinairement l'Orateur lui-même, affirmait que la Chambre devait régler la question de façon impartiale, qu'il ne s'agissait pas de lutte entre le gouvernement et l'opposition, mais qu'on devait reconnaître clairement qu'il s'agissait du Règlement du Parlement canadien, Parlement qui était non pas l'instrument des parlementaires, mais de tous les citoyens. Je prétends donc que nous ne devrions pas être obligés de prendre des raccourcis. Nous devrions examiner le Règlement, conformément à l'usage suivi par la Chambre des communes depuis un siècle.

• (2.50 p.m.)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je vais traiter brièvement des trois points soulevés par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a d'abord dit que, d'après les privilèges de la Chambre, le Règlement doit être modifié à la suite d'un projet de résolution dont le comité plénier est saisi. Monsieur l'Orateur, les précédents cités par le député de Winnipeg-Nord-Centre indiquent qu'il existe au moins deux méthodes pour

modifier le Règlement de la Chambre. On peut procéder au moyen d'une résolution qui doit être examinée en comité plénier, comme le montraient certains exemples cités par le député, ou encore en saisissant la Chambre de propositions formulées par un comité et en recommandant que le rapport du comité soit examiné sous la présidence de l'Orateur. Cette procédure est tout aussi valide.

En fait, nous avions vraiment le choix entre deux solutions et nous avons choisi celle qui consiste à examiner ces questions très complexes au moyen d'un rapport du comité spécial de la procédure, suivi d'une motion en vue de l'adoption de ce rapport. Je signalerai que ces dernières années, le 26 avril 1967 notamment, un ordre de la Chambre a été adopté visant certaines modifications assez complexes au Règlement. Comme le dit le député, ces modifications étaient provisoires mais néanmoins complexes, et on a procédé par l'adoption d'un rapport de comité. Ce fut le cas aussi à l'égard d'une modification permanente au Règlement qui a été effectuée par l'adoption d'un rapport de comité qui recommandait d'abréger la durée de la sonnerie du timbre.

Il y a donc des précédents à l'appui de ces deux façons de procéder pour amener la Chambre à approuver ces mesures particulières. Je n'accepte donc pas l'argument avancé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, selon lequel il n'y aurait qu'une seule façon de le faire lorsqu'il s'agit de propositions compliquées, et peut-être litigieuses.

J'aimerais évoquer un autre point soulevé par le député; étant compliquée, la question ne devrait pas être décidée par un seul vote. Je signalerais d'abord que la Chambre a décidé, et avec raison selon moi, qu'un petit groupe, représentant tous les députés, réuni en comité spécial de la procédure de la Chambre saurait mieux que la Chambre en comité plénier apporter des modifications d'aussi vaste portée que celles auxquelles songe le comité spécial de la procédure. A mon avis, c'est le cas: 26 séances du comité ont été nécessaires et on a dû recourir à l'aide du personnel du bureau de la Chambre, ainsi qu'à d'autres membres du personnel de la Chambre pour rédiger ces modifications très compliquées au Règlement. Il me semble donc essentiel que tous les changements qu'on estime nécessaires soient faits au comité spécial de la procédure, car c'est la façon la plus efficace de procéder à pareil examen.

[L'hon. M. Macdonald.]

Il faut admettre que toutes les propositions n'ont pas l'appui général. C'est en réalité parce que les avis sont partagés sur tout le rapport du comité spécial de la procédure, qu'il y a trois rapports, au lieu d'un seul. Le premier rapport avait tout simplement pour objet d'expliquer l'attitude du comité envers les propositions et de décrire les modifications de façon générale. Le deuxième rapport renferme les principales modifications au Règlement de même que les plus litigieuses sans doute. Le troisième rapport dans le *Feuilleton,* le cinquième rapport du comité, comprend les modifications qui, de l'avis du comité spécial de la procédure, ne prêteront pas à controverse et seront probablement bien accueillies par la Chambre.

Il n'est pas juste de dire que le préopinant ou tout autre député n'aura aucun moyen d'exprimer son désaccord à propos des initiatives du comité, ou de faire changer une décision de ce dernier. Vu la nature complexe du sujet et les discussions complexes qu'il a provoquées, la façon la plus appropriée de faire modifier les propositions serait pour les députés d'utiliser le moyen dont ils disposent, c'est-à-dire de proposer un amendement visant à déférer de nouveau le rapport au comité spécial de la procédure afin qu'il puisse examiner le rapport plus à fond et dans une certaine optique, qui serait énoncée dans l'amendement à la motion initiale, proposant que le rapport soit adopté.

Voici donc, monsieur l'Orateur, les deux principaux arguments du député. En dernier lieu—que l'on me permette d'en parler d'abord—le député a dit que la Chambre n'aurait pas ainsi l'occasion de se prononcer sur les diverses propositions, et à cela je répondrai que cette occasion est prévue dans la procédure proposée. Il a soutenu en premier lieu qu'un précédent décisif exigeait une seule procédure pour l'examen de telles modifications au Règlement, et je soutiens qu'il se trompe même en invoquant le précédent en question qui suggère plutôt à la Chambre l'une ou l'autre des procédures pour réformer le Règlement.

M. Baldwin: L'année prochaine, le gouvernement modifiera le Règlement par décret du conseil.

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans son exposé, le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé que le rapport soit débattu en comité plénier,

plutôt qu'en une assemblée présidée par l'Orateur. Il a invoqué certains précédents et règlements qui devraient, selon lui, guider la présidence. J'ai aussi écouté les arguments du président du conseil privé. Pour donner suite à la proposition très raisonnable du député de Winnipeg-Nord-Centre, je réfléchirai à cette question d'ici à demain.

J'ajoute que ma préférence naturelle est pour un débat en comité plénier plutôt qu'en une assemblée présidée par l'Orateur, mais je ne permettrai pas que ce point de vue personnel compromette l'impartialité de mon jugement.

La motion est-elle réservée?

Des voix: Réservée.

A l'appel des motions.

M. Blair (président du comité spécial de la procédure de la Chambre) propose que le cinquième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté.

M. l'Orateur: La parole est au député de Grenville-Carleton.

M. Blair: Réservée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement pour le même motif, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LA MÉDAILLE DU CENTENAIRE

DÉPÔT DE LA LISTE DES TITULAIRES

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, j'aimerais déposer la liste des titulaires de la Médaille du centenaire du Canada, 1967, à l'exception des personnes désignées par les Forces armées canadiennes.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire est-il autorisé à déposer ces documents?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX PROVINCES

Question n° 289—**M. Harding:**

1. Quel est le montant réel ou estimatif versé par le gouvernement fédéral aux provinces au titre des subventions conditionnelles et inconditionnelles pour *a*) l'année financière 1967-1968, *b*) l'année financière 1968-1969?

2. Quel est le montant spécifique ou estimatif que le gouvernement fédéral a versé à chacune des provinces au titre des subventions inconditionnelles et dans chaque catégorie pour *a*) l'année financière 1967-1968, *b*) l'année financière 1968-1969?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1. Voici le total des sommes versées aux provinces, ou l'estimation des sommes qui doivent leur être versées par le gouvernement du Canada, tant pour ce qui est des subventions conditionnelles que des subventions inconditionnelles, au titre des années financières 1967 et 1968-1969: *a*) 1967-1968, $2,258,301,000; *b*) 1968-1969, $2,454,057,000; ces totaux ne comprennent pas la tranche d'abattement d'impôt du transfert fiscal au titre de l'enseignement post-secondaire. En 1967-1968, la valeur de l'abattement fiscal était de $227,613,000. En 1968-1969, elle est estimée à $252,941,000.

2. Voici les montants estimatifs versés à chaque province par le gouvernement du Canada, à l'égard de chaque catégorie de subventions inconditionnelles, pour les années financières 1967-1968 et 1968-1969:

a) année financière 1967-1968

	Subventions statutaires	Quote-part de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique	Péréquation	Stabilisation
		(en milliers de dollars)		
Terre-Neuve	9,656	375	67,866	—
Île du Prince-Édouard	657	66	14,102	20
Nouvelle-Écosse	2,132	634	77,350	—
Nouveau-Brunswick	1,745	34	66,469	—
Québec	4,023	673	249,877	—
Ontario	4,624	1,576	—	—
Manitoba	2,127	276	43,659	—
Saskatchewan	2,155	11	26,733	—
Alberta	2,955	2,886	1,551	—
Colombie-Britannique	1,673	169	—	—

b) année financière 1968-1969

	Subventions statutaires	Quote-part de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique	Péréquation	Stabilisation
		(en milliers de dollars)		
Terre-Neuve	9,656	851	72,675	—
Île du Prince-Édouard	657	150	14,399	—
Nouvelle-Écosse	2,132	1,438	82,384	—
Nouveau-Brunswick	1,745	77	75,030	—
Québec	4,023	1,527	285,666	—
Ontario	4,624	3,575	—	—
Manitoba	2,137	626	40,107	—
Saskatchewan	2,151	25	18,391	—
Alberta	2,955	6,548	—	—
Colombie-Britannique	1,672	383	—	—

L'AIDE FÉDÉRALE AU FILM

Question nº 429—**M. Roberts** (Supplémentaire):

Le gouvernement du Canada accorde-t-il une aide financière aux sociétés de cinéphiles, musées du film ou cinémathèques au Canada et, si oui, combien a-t-il dépensé à cette fin, chaque année, depuis 1963?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Pour ce qui est de la Commission du Centenaire, la réponse est la suivante:

Voici les subventions accordées par la Commission du Centenaire en 1967: la Cinémathèque canadienne, $33,000.00; l'Institut canadien du film, $26,000.00; l'Association des cinéastes amateurs, $400.00.

Pour ce qui est de l'Office national du film, la réponse est la suivante:

Depuis l'année 1963-1964, l'Office national du film signe chaque année avec l'Institut canadien du film un contrat dont le prix est de $20,000 et dont l'objet est la fourniture de certains services, dont l'entretien de cinémathèques, la tenue de catalogues de films et de listes par sujets et l'information générale du public relativement aux films.

En 1965-1966, l'Office a signé avec la Cinématèque canadienne un contrat de $8,000 pour réaliser, coordonner et diffuser une exposition au Canada et en Europe des œuvres de Norman McLaren.

En 1967-1968 et en 1968-1969, l'Office a accordé des subventions de $1,000 et $2,000 respectivement au Palmarès du film canadien.

Pour ce qui est du Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1962-1963, $24,500; 1963-1964, $24,500; 1964-1965, $24,500; 1965-1966, $24,500; 1966-1967, $24,500; 1967-1968, $29,500. Les montants portés sur la liste représentent le soutien financier accordé à la Cinémathèque nationale scientifique, qui a été établie en 1962 et qui est sous la direction de l'Institut canadien du film en vertu d'un contrat passé avec le Conseil national de recherches.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGRICULTURE DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 523—**M. Code:**

1. Qui sont les membres du comité consultatif de l'agriculture qui est attaché à la Commission de la Capitale nationale et quels sont *a*) l'occupation actuelle, *b*) les antécédents de chacun d'eux?

2. Quelles sont les attributions du comité?

3. Pour chaque année de 1956 à ce jour, combien de séances le comité a-t-il tenues?

4. Quelles sont les principales propositions que le comité a faites?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Dr Grant Carman, (président), *a*) Directeur de l'Information, ministère de l'Agriculture. *b*) Agent de recherches, Division de zootechnie, ministère de l'Agriculture, de 1953 à 1959; chef de la Section de l'information scientifique, Direction de la recherche, ministère de l'Agriculture, de 1959 à 1965. Dr Rosario Pelletier, *a*) Conseiller spécial, ARDA, ministère des Forêts et du Développement rural. *b*) Pendant 23 ans, directeur de la ferme expérimentale à Sainte-Anne-de-la-Pocatière; directeur adjoint d'ARDA depuis la création de cet organisme en 1961; expert-conseil en planification économique auprès de la Banque internationale (N.U.), Maroc, 1967; chef de la mission FAO déléguée par les Nations Unies en Iran, 1952 à 1954. Dr Peter C. Stobbe, *a*) Directeur de l'Institut des recherches sur le sol, ministère de l'Agriculture.

b) Deux années à la ferme expérimentale moderne au Manitoba—programmes relatifs à la fertilité du sol; huit années de recherches sur le sol et de classification des sols au ministère de l'Agriculture du Manitoba, du Québec et du Nouveau-Brunswick; pendant 20 ans, coordonnateur et surveillant principal des programmes de recherches sur le sol et de classification des sols dans la partie est du Canada, ferme expérimentale centrale, Ottawa; 9 ans directeur de l'institut de recherches sur le sol, Ottawa. Professeur N. H. Lithwick, *a*) Professeur d'économie, Université Carleton, *b*) Professeur adjoint d'économie, Université Carleton, 1963-1967; professeur associé d'économie, Université Carleton, 1967-1968 et président du programme des diplômés de la Faculté d'économie; membre du comité de gestion, École des affaires internationales, Université Carleton; expert-conseil au Conseil des sciences du Canada, 1967-1968. M. Howard D. Carr, *a*) Conseiller en politiques de prêts—Société du crédit agricole. *b*) Occupe son poste actuel depuis 1963; pendant 6 ans évaluateur et évaluateur en chef à la Commission du prêt agricole canadien; 5 ans agent d'établissement, loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

2. Le comité étudie et examine des questions relatives à l'usage et à la mise en valeur de terrains pouvant intéresser la Commission de la capitale nationale au point de vue agricole et forestier, c'est-à-dire ce qui a trait aux politiques de location, à l'entretien, à la réorganisation des méthodes agricoles; et effectue des recherches économiques.

3. Depuis sa création le 25 février 1966, le comité a tenu le nombre suivant de séances: 1966, 4 séances; 1967, 3 séances; 1968, 4 séances.

4. Depuis sa création, ce comité consultatif a examiné et étudié un bon nombre de questions. Les propositions qu'il formule visent à aider la Commission dans l'examen de certaines affaires. Ces propositions, approuvées ou mises en application par une autorité supérieure, sont, par tradition, considérées comme communications confidentielles.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'HISTOIRE DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question n° 524—M. Code:

1. Qui sont les membres du comité consultatif de l'histoire qui est attaché à la Commission de la Capitale nationale, et à quelle date chcun d'eux a-t-il été nommé pour la première fois à son poste

2. Quelles sont les attributions du comité?

3. Pour chaque année de 1956 à ce jour, combien de séances le comité a-t-il tenues?

4. Quelles sont les principales propositions que le comité a faites au cours de ces années?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. W. E. Fancott, le 15 novembre 1960; W. E. D. Halliday, le 15 novembre 1960; R. H. H. Hubbard, le 15 novembre 1960; D^r^ R. F. Legget, le 15 novembre 1960; Eric Morse, le 15 novembre 1960; A. J. H. Richardson, le 15 novembre 1960; D. Ritchie, le 15 novembre 1960; Augustin Potvin, le 26 juin 1961; D^r^ Louis M. Bloomfield, le 3 juin 1963; D^r^ J.-E. Bissonnette, le 3 juin 1963; M^me^ F. R. Crawley, le 3 juin 1963; Égide Dandenault, le 20 janvier 1964; David Farr, le 20 janvier 1964; D^r^ W. K. Lamb, le 20 janvier 1964; Marc Laterreur, le 20 janvier 1964; Prof. Jean Hamelin, le 20 octobre 1967; M^me^ E. S. Stanley, novembre 1967; C. C. J. Bond, janvier 1968; Le président de la Société historique d'Ottawa, le 29 janvier 1962.

2. Le comité consultatif de l'histoire formule des propositions sur la ligne de conduite à suivre en matière d'administration, de conservation et d'entretien de tout lieu historique ou musée d'histoire dans la région de la capitale nationale.

3. Le comité consultatif de l'histoire a tenu sa première séance le 24 mars 1959. Le nombre de réunions tenues chaque année est comme il suit: 1959, 5; 1960, 3; 1961, 2; 1962, 2; 1963, 3; 1964, 2; 1965, 2; 1966, 1; 1967, 1; 1968, 1.

4. Depuis sa création, ce comité consultatif a examiné et étudié un bon nombre de questions. Les propositions qu'il formule visent à aider la Commission dans l'étude de certaines affaires. Ces propositions, approuvées ou mises en application par une autorité supérieure, sont, par tradition, considérées comme communications confidentielles.

LE COMITÉ CONSULTATIF DES DESSINS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question n° 525—M. Code:

1. Qui sont les membres du comité consultatif des dessins qui est attaché à la Commission de la capitale nationale, et quand chacun d'eux a-t-il été nommé à son poste et quels sont *a*) l'occupation actuelle, *b*) les antécédents de chacun d'eux?

2. Quelles sont les attributions du comité?

3. Pour chaque année de 1956 à ce jour, combien de séances le comité a-t-il tenues?

4. Quelles sont les principales propositions que le comité a faites au cours de ces années?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Le comité consultatif d'architecture attaché à la Commission de la capitale nationale se compose de 10 membres (le président compris). Les membres sont: Dr. T. Howarth (président), architecte et urbaniste; Mai 1964, Toronto; D. W. Graham, architecte paysagiste; Mars 1967, Ottawa; Hart Massey, architecte; Juin 1963, Ottawa; D'Arcy Audet, architecte; Septembre 1964, Hull; R. Affleck, architecte; Janvier 1968, Montréal; J-L. Lalonde, architecte; Mai 1964, Montréal; J. Gareau, architecte; Mai 1964, Montréal; B. Myers, architecte; Janvier 1968, Toronto; D. Crinion, architecte; Mars 1967, Ottawa; J. Issalys, architecte; Juin 1960, Hull. Chaque membre du comité a été choisi en raison de sa vaste expérience et de sa connaissance approfondie de sa profession. Tous les membres exercent leur profession ou enseignent.

2. Ce comité a pour tâche l'étude des propositions concernant l'emplacement, la construction, la modification, ou l'agrandissement par toute personne, par tout ministère ou au nom d'un ministère, d'un édifice ou autre bâtiment sur des terrains publics dans la région de la capitale nationale.

3. Le comité consultatif d'architecture attaché à la Commission de la capitale nationale a tenu sa première séance en mars 1959.

Ces deux comités ont tenu le nombre suivant de séances: 1956, 9; 1957, 5; 1958, 5; 1959, 6; 1960, 6; 1961, 9; 1962, 13; 1963, 8; 1964, 15; 1965, 13; 1966, 13; 1967, 12; 1968, 8 (jusqu'ici).

4. Depuis sa création, ce comité consultatif a étudié et examiné un bon nombre de questions. Les propositions qu'il formule visent à aider la Commission dans l'étude de certaines affaires. Ces propositions, approuvées ou mises en application par une autorité supérieure, sont, par tradition, considérées comme communications confidentielles.

QUESTION RELATIVE AU SERVICE DE TÉLÉVISION ET DE COMMUNICATIONS

Question n° 578—**M. Blouin:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il pris les dispositions nécessaires pour assurer un service de télévision et communications partout au Canada lorsque le satellite canadien sera en service?

[M. Code.]

2. Est-ce que l'on commencera à faire fonctionner ces réseaux en donnant priorité aux endroits isolés, tels le Nord canadien, comme en fait foi le Livre blanc présenté par le ministre de l'Industrie, le 28 mars 1968 et, dans l'affirmative, vers quelle date peut-on s'attendre que les deux réseaux anglais et français soient en opération?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Pour ce qui est de la télécommunication: 1. Le Livre blanc présenté par le ministre de l'Industrie, le 28 mars 1968 établit clairement la politique du gouvernement dans ce domaine. Pour ce qui est des dispositions nécessaires pour assurer un service de télévision et de télécommunications partout au Canada lorsque le satellite canadien sera en service, nous avons l'intention de fournir ce service au maximum, mais une décision définitive ne pourra être prise que lorsque l'étude détaillée du système sera terminée.

2. L'étude mentionnée plus haut fournira au gouvernement les renseignements nécessaires pour répondre adéquatement à cette question, mais un des premiers buts à atteindre au moyen du système de satellite sera de prolonger le service de télévision et de communications vers le Nord.

LES OFFICIERS RAPPORTEURS DANS CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS DU QUÉBEC

Question n° 625—**M. Dumont:**

Quels sont les noms et adresses des officiers rapporteurs des circonscriptions suivantes: Beauce, Bellechasse, Lévis, Frontenac, Lotbinière, Richmond, Compton et Shefford et quel montant leur a été versé par le gouvernement en fonction de leur travail pour les années 1962 à 1968 inclusivement?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Pour chaque circonscription électorale susmentionnée, l'officier rapporteur est indiqué plus bas: (1) dans le cas de la circonscription établie par la loi de 1952 sur la députation; (2) dans le cas de la circonscription du même nom, mais avec des frontières remaniées par le décret de juin 1966 sur la réprésentation; (3) dans le cas de la circonscription créée par le décret de juin 1966 sur la représentation.

BEAUCE: (1) Roger Bolduc, 169 nord, 4e avenue, Saint-Georges-Est (P.Q.); 1962, $1,853.00; 1963, $2,551.10; 1964, nil; 1965, $2,730.50. (Donné sa démission en novembre 1966). (2) Gérard Côté, 147 est, 13e avenue, Saint-Georges (P.Q.). 1966, $100.00; 1967, $611.19; 1968, $2,786.99.

BELLECHASSE: (1) G. Labrecque, Saint-Raphaël (P.Q.). 1962, $1,600.00; 1963, $1,825.00;

1964, nil; 1965, $1,750.00; 1966 nil; 1967, nil; 1968, nil; (2) Albert Patry, Beaumont (P.Q.). 1966, $100.00; 1967, $690.00. (2) Ovila Prévost, St-Charles-de-Bellechasse (P.Q.). 1966, $100.00; 1967, $2,353.86.

LÉVIS: (1) Julien Dumont, 96, rue Fraser, Lévis (P.Q.). 1962, $1,619.00; 1963, $1,864.78; 1964, nil; 1965, $2,006.88; 1966 nil; 1967, nil; 1968, nil. (2) Evan B. Atkinson, 4, rue St-Félix, Lévis (P.Q.). 1966, $100.00; 1967, $602.00; 1968, $2,781.18.

FRONTENAC: (3) Wilfrid Roy, St-Pierre-de Broughton (P.Q.). 1966, $100.00. Jos.-Luc Roy, 143, avenue Cartier, La Guadeloupe (P.Q.). 1967, $841.00; 1968, $2,397.90.

LOTBINIÈRE: (1) W. Desruisseaux, Sainte-Croix (P.Q.). 1962, $1,600.00; 1963, $1,700.00; 1964, nil; 1965, $1,750.00; 1966, nil; 1967, nil; 1968, nil. (2) Horace Bergeron, 99 est, rue Notre-Dame, Victoriaville (P.Q.). 1966, $75.00; 1967, $628.00; 1968, $2,646.53.

RICHMOND: (3) J.-Philippe Bourque, Chemin Richmond, Windsor (P.Q.). 1966, $100.00; 1967, $556.00; 1968, $2,197.20.

COMPTON: (3) Hervé Blouin, St-Isidore-d'Aukland (P.Q.). 1966, $75.00; 1967, $616.00; 1968, $2,518.12.

SHEFFORD: (1) Paul Langlois, 196, avenue du Parc, Granby, (P.Q.). 1962, $1,744.00; 1963, $2,333.69; 1964, nil; 1965, $2,732.58; 1966, $50.00; 1967, $592.00; 1968, $2,489.30.

LES INSCRIPTIONS D'ÉTUDIANTS AUX BUREAUX DE MAIN-D'ŒUVRE

Question n° 631—**M. Orlikow:**

1. Combien d'étudiants d'école secondaire et d'université se sont inscrits aux bureaux de main-d'œuvre du Canada pour obtenir un emploi d'été durant les mois de mai, juin, juillet et août des années 1966, 1967 et 1968?

2. De ce nombre, combien ont obtenu un emploi et combien n'ont pu obtenir d'emploi du Ministère au cours de chacun des mois et de chacune des années ci-haut mentionnées?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les clients des Centres de main-d'œuvre du Canada qui recherchent un emploi temporaire sont servis par ordre d'inscription. Dans le passé, les étudiants n'étaient pas considérés comme un groupe spécial mais plutôt comme des individus qui avaient droit au même service que tous les autres clients. C'est pour ces raisons que les statistiques de 1966, 1967 et 1968 sur l'inscription des étudiants aux Centres de main-d'œuvre du Canada n'ont pas été compilées séparément et n'existent pas comme telles.

2. Pour les mêmes raisons mentionnées ci-dessus, le nombre des étudiants qui ont été placés au travail et le nombre de ceux à qui le ministère n'a pu offrir d'emploi ne peuvent être déterminés avec précision. Le chômage durant l'été chez les personnes agées de 14 à 24 ans, qui était d'un niveau peu élevé dans les années précédentes, a accusé une forte augmentation en 1968. Une campagne de publicité intensive lancée vers la fin de juillet, et un effort accru des Centres de main-d'œuvre du Canada, ont produit un effet positif. On a tenu compte séparément du nombre des étudiants qui ont obtenu un emploi et des autres clients qui ont obtenu du travail de nature temporaire, du 25 juillet au 11 septembre 1968. Durant cette période, 13,131 étudiants ont trouvé un emploi.

LA BROCHURE «CANADIAN OPPORTUNITIES—HOUSING»

Question n° 688—**M. Nesbitt:**

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fera-t-il une enquête au sujet d'une brochure publiée par son Ministère et distribuée, semble-t-il, aux immigrants éventuels outre-mer sous le titre *Canadian Opportunities—Housing* afin de s'assurer pourquoi les appartements Juliana d'Ottawa ont été choisis comme appartements typiquement canadiens, et de voir si les propriétaires doivent débourser pour la publicité gratuite que leur fait une photo couleurs d'une page entière?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui. La brochure ne dit pas que l'édifice en question est un appartement typiquement canadien. Elle comporte plutôt plusieurs photos qui veulent illustrer les diverses formes de logement au Canada et aucune n'est présentée comme le logement «typique». La brochure ne révèle ni le nom de l'édifice, ni son adresse, ni le nom de la ville. Bien plus, elle n'est pas diffusée au Canada. Il est donc difficile de voir en quoi cela peut constituer une publicité gratuite pour les propriétaires.

LA STATUE DE SIR CHARLES TUPPER SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question n° 704—**M. Coates:**

Le gouvernement étudie-t-il l'opportunité d'ériger, sur la colline parlementaire, une statue à la mémoire de sir Charles Tupper et, dans l'affirmative, quand cela se fera-t-il et, dans la négative, pourquoi n'en fait-on rien?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): Pour le moment, le gouvernement n'envisage pas de donner plus d'ampleur au projet des statues pour y inclure d'autres personnes qui, à un certain moment, ont occupé le poste de premier ministre, y compris Sir Charles Tupper.

LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE CANADA-ÉTATS-UNIS

Question nº 708—**M. Coates:**

Le gouvernement fédéral a-t-il amorcé les négociations avec le gouvernement des États-Unis au sujet de l'établissement d'un réseau électrique pour le transport de l'énergie électrique entre l'Est canadien et le Nord-Est des États-Unis et, dans l'affirmative, quels progrès a-t-il accomplis dans ces négociations?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre intérimaire de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non.

LES RAPPORTS SUR LES FEUX DE CRASSIERS

Question nº 710—**M. Coates:**

Le gouvernement fédéral a-t-il des rapports sur les feux de crassiers enregistrés aux États-Unis et, dans le cas de l'affirmative, que recommandent ces rapports pour l'élimination ou le contrôle de ces incendies?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Direction des mines du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources étudie à mesure qu'ils sont publiés les rapports américains sur les feux de crassiers, principalement ceux du U.S. Bureau of Mines.

Les conclusions varient selon les circonstances. Les meilleures façons de maîtriser les feux de crassiers sont de recouvrir ceux-ci de substances inertes pour en exclure l'air, ou de les arroser d'eau.

A PROPOS DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES CANTONS DE L'EST

Question nº 728—**M. Beaudoin:**

Le gouvernement se propose-t-il de faire une étude approfondie de la situation économique des Cantons de l'Est afin d'établir dans quelle mesure il pourrait leur venir en aide?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Pas pour le moment.

LE SERVICE DE TÉLÉVISION À ANTENNE COLLECTIVE «MacLEAN HUNTER CABLE TV LIMITED»

Question nº 729—**M. Robinson:**

1. Quand la société *MacLean Hunter Cable TV Limited* a-t-elle obtenu du ministère fédéral des Transports une licence pour une station terrestre?

2. *a*) A quelles régions du Canada s'applique la validité de cette licence, *b*) où se trouve chacune de ses antennes, *c*) quelle est la hauteur de chaque antenne, *d*) la proximité des antennes aux voies de navigation des avions et des installations d'aéroport a-t-elle un effet sur la réception des émissions de télévision?

[L'hon. M. Pelletier.]

3. Une autorisation est-elle requise de la ville intéressée avant de pouvoir offrir un service STAC?

4. L'installation de la télévision à antenne collective affectera-t-elle la réception des signaux de télévision de ceux qui ne sont pas abonnés au service STAC?

5. Combien doivent payer les abonnés du service STAC fourni par *MacLean Hunter Cable TV Ltd.* et/ou *MacLean Hunter Limited* et/ou *Frederick T. Metcalfe* et/ou *Toronto Cable TV*?

6. Les services publics comme *a*) services hydro, *b*) réseaux téléphoniques et *c*) autres services publics ou privés peuvent-ils être utilisés pour les services de télévision à antenne collective?

7. Les exploitants de services de télévision à antenne collective sont-ils autorisés à poser leurs propres poteaux et fils pour la fourniture de ces services?

8. Le gouvernement envisage-t-il des mesures législatives qui mettront la télévision à antenne collective sur le même pied qu'un service public comme la Compagnie de téléphone Bell?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. La société MacLean-Hunter Cable TV Limited a obtenu des licences pour des stations terrestres assurant un service de réception commercial de radiodiffusion aux dates suivantes: 1. 12 avril 1967; 2. 11 août 1967; 3. 27 septembre 1967; 4. 9 novembre 1967; 5. 9 novembre 1967; 6. 28 décembre 1967; 7. 23 janvier 1968; 8. 23 janvier 1968; 9. 23 janvier 1968; 10. 23 janvier 1968; 11. 23 janvier 1968; 12. 23 janvier 1968.

2. *a*) Les licences délivrées étaient valables dans les régions suivantes: 1. L'agglomération torontoise comprenant les cantons d'Etobicoke, North York, East York, York et Scarborough, les villages de Long Branch, Swansea et Forest Hill, les villes de Leaside, Weston, New Toronto et Mimico, l'île, la ville et le canton de Toronto, et une partie du canton de Pickering; 2. L'agglomération de Winnipeg; 3. Welland, Port Colborne, Niagara Falls (Ont.) et la région environnante; 4. Welland, Thorold, Port Colborne, Fort Erie, St. Catharines, Niagara Falls (Ont.) et la région environnante; 5. Burlington, Freeman, Boyne, Omagh, Drumquin, Streetsville, Clarkson, Oakville (Ont.) et la région environnante; 6. St. Catherines (Ont.); 7. Owen Sound et Meaford (Ont.), et leurs banlieues; 8. North Bay (Ont.) et certaines parties des cantons de Widdiefield et de West Ferris; 9. Guelph (Ont.); 10. Collingwood (Ont.) et la région environnante; 11. Midland, Penetanguishene et la région intermédiaire; 12. Huntsville (Ont.).

2. b) Situation des antennes		c) Hauteur des antennes
1.	Lat. 43° 45′ 25″ nord Long. 79° 24′ 30″ ouest	200 pieds
	Lat. 43° 36′ 05″ nord Long. 79° 47′ 50″ ouest	200 pieds (cet emplacement remplace l'emplacement ci-dessus)
2.	Lat. 49° 40′ 00″ nord Long. 97° 10′ 00″ ouest	60 pieds
3.	Lat. 42° 58′ 12″ nord Long. 79° 07′ 36″ ouest	200 pieds
4.	Lat. 43° 04′ 30″ nord Long. 79° 10′ 10″ ouest	200 pieds
5.	Lat. 43° 27′ 00″ nord Long. 79° 44′ 30″ ouest	50 pieds
6.	Lat. 43° 07′ 29″ nord Long. 79° 14′ 22″ ouest	72 pieds
	Lat. 43° 07′ 35″ nord Long. 79° 14′ 20″ ouest	149 pieds (cet emplacement remplace l'emplacement ci-dessus)
7.	Lat. 44° 33′ 12″ nord Long. 80° 45′ 36″ ouest	200 pieds
8.	Lat. 46° 20′ 15″ nord Long. 79° 31′ 22″ ouest	100 pieds
9.	Lat. 43° 35′ 20″ nord Long. 80° 13′ 40″ ouest	60 pieds
10.	Lat. 44° 28′ 35″ nord Long. 80° 19′ 45″ ouest	70 pieds
11.	Lat. 44° 43′ 36″ nord Long. 79° 55′ 21″ ouest	60 pieds
12.	Lat. 45° 18′ 50″ nord Long. 79° 13′ 12″ ouest	60 pieds

2. *d*) Le fait que ces antennes se trouvent à proximité des trajectoires de vol des aéronefs et des installations d'aéroport pourrait, dans certaines circonstances, exercer un effet sur la réception télévisuelle.

3. Aucune autorisation de la municipalité en cause n'était requise par le gouvernement fédéral avant la délivrance de la licence de station terrestre (STAC), puisqu'une telle licence relève exclusivement du Parlement. Cependant, cette licence n'était pas censée interdire à la municipalité en cause d'exiger une telle autorisation avant l'établissement du service STAC qu'elle était en droit d'exiger en vertu d'une loi du ressort provincial.

4. Non, pas dans des circonstances normales.

5. Nous l'ignorons.

6. Les règlements édictés en application de la loi sur la radio n'empêchent pas d'assurer un service STAC de la façon décrite.

7. Cette question est à l'étude en vue de l'établissement d'une ligne de conduite.

8. Cette question est à l'étude en vue de l'établissement d'une ligne de conduite.

LE FONDS D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question n° 738—**M. Nielsen:**

1. A combien s'élevait, au 31 mars 1968, le solde créditeur du fonds d'investissement du régime de pensions du Canada?

2. Quel montant d'investissements relevant du régime de pensions du Canada détenait, au 31 mars 1968, chacune des provinces ou chacun des territoires?

3. Quel montant de fonds d'investissements relevant du régime de pensions du Canada détenaient, au 31 mars 1968, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux?

4. Sous quelle forme se présentaient, au 31 mars 1968, les investissements des fonds du régime de pensions du Canada pour *a*) le gouvernement fédéral, et *b*) les gouvernements de chaque province et territoire?

5. Les fonds d'investissements du régime de pensions du Canada détenus par les provinces et les territoires sont-ils disponibles pour être investis comme frais d'établissement des universités ou dans d'autres secteurs de l'éducation et, dans la négative, pourquoi ne le sont-ils pas?

6. Les fonds d'investissements du régime de pensions du Canada, y compris le produit de ces fonds, placés par le gouvernement fédéral, peuvent-ils servir à contribuer aux frais d'établissement relatifs à des établissements d'éducation secondaire et, dans la négative, pourquoi ne le sont-ils pas?

L'hon. E. J. Benson ministre des Finances et Receveur général): 1. $1,280,800,000.

2.

Ontario	728.6
Colombie-Britannique	186.1
Alberta	113.3
Manitoba	76.4
Saskatchewan	55.6
Nouvelle-Écosse	47.9
Nouveau-Brunswick	37.0
Terre-Neuve	23.7
Île du Prince-Édouard	4.3
Québec	2.2
	1,275.1

La province de Québec a son propre régime de pensions. Le montant mis à sa disposition en vertu du Régime de pensions du Canada ne vise que certains fonctionnaires fédéraux, comme les militaires, qui ne sont pas couverts par le Régime des rentes du Québec, mais qu'une mesure spéciale adoptée en 1966 a rendus admissibles aux prestations du Régime de pensions du Canada.

Les contributions attribuables aux Territoires du Yukon et du Nord-Ouest doivent être détenues par le gouvernement fédéral, aux termes du Régime de pensions du Canada.

3.

Gouvernements provinciaux	$1,275.1
Gouvernement fédéral	5.7
	$1,280.8

4. Toutes les valeurs détenues par le fonds sont des valeurs spéciales non négociables d'un terme de 20 ans et portant intérêt à des taux équivalents, au moment de l'achat, au rendement minimum jusqu'à échéance de toutes les obligations négociables du gouvernement du Canada, dont l'échéance est de vingt ans ou plus.

5. L'utilisation des fonds investis par le fonds d'investissement du Régime de pensions du Canada dans les titres provinciaux est laissée à la discrétion de chaque province.

6. Les fonds mis à la disposition du gouvernement fédéral par l'entremise du fonds d'investissement du Régime de pensions du Canada sont utilisés aux fins générales du gouvernement canadien.

[*Français*]

PORTNEUF—QUESTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'HIVER EXÉCUTÉS DANS LES PAROISSES ET VILLES

Question nº 740—**M. Godin:**

Durant l'existence de la Loi relative aux travaux d'hiver, quels montants ont été octroyés à chacune des paroisses et villes de la circonscription de Portneuf, selon la nouvelle délimitation électorale?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Municipalités	Contributions fédérales, de 1958-1959 au 21 novembre 1968 (certaines réclamations en suspens)
Bélair	107,109.48
Cap-Santé	3,640.31
Charlesbourg-Ouest	26,144.67
Donnacona	76,846.93
Duberger	36,322.35
Fossambault sur le Lac	2,428.53
Lac-Sergent	8,640.30
Lac-Saint-Charles	146,751.66
L'Ancienne-Lorette	36,507.55
Les-Saules	107,724.98
Loretteville	214,956.36
Neufchâtel	107,541.11
Neuville	1,745.79
Notre-Dame-des-Laurentides	36,043.97
Notre-Dame-de-Lorette	188,845.25
Pointe-aux-Trembles	30,768.62
Rivière-à-Pierre	13,607.32
Saint-Augustin-de-Desmaures	15,490.45
Sainte-Catherine	73,814.75
Saint-Émile	177,233.19
Saint-Gabriel-de-Valcartier	7,691.49
Saint-Gabriel-Ouest	42,038.17
Saint-Léonard-de-Portneuf	2,089.05
Shannon	32,050.10
Stoneham and Tewkesbury	3,988.93
Val-Saint-Michel	54,173.20

[L'hon. M. Benson.]

[*Traduction*]

LE RAPPORT SUR L'AÉROPORT RÉGIONAL DE VICTORIAVILLE (QUÉ.)

Question nº 748—**M. Fortin:**

Quand sera déposé le rapport du groupe d'étude qui travaille sur la possibilité de l'aménagement d'un aéroport régional à Victoriaville?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Des études d'ordre économique et technique ont été autorisées en vue de permettre la préparation de l'avant-projet et la détermination du coût d'un aéroport de façon qu'on puisse établir si le gouvernement fédéral serait justifié de fournir de l'aide à la ville de Victoriaville pour l'aménagement d'un aéroport local. Ces études ont été entreprises sur la demande des municipalités de Victoriaville, de Plessisville, d'Arthabaska, de Daveluyville, de Princeville et de Warwick, qui ont accepté les conditions auxquelles l'aide du gouvernement fédéral peut être fournie pour l'aménagement d'un aéroport.

L'étude technique ne sera pas terminée avant l'été prochain et il n'y a actuellement rien de prévu au sujet de la déposition de ces rapports lorsqu'ils seront terminés.

LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 749—**M. Howard (Skeena):**

1. Les services du gouvernement présidés par le président du Conseil du Trésor publient-ils des documents tels que nouvelles, exposés et communiqués à la presse et, dans l'affirmative, combien de ces documents ont été publiés depuis le 1er juillet 1968?

2. Quel a été le coût de *a*) l'impression des entêtes ou des couvertures, *b*) la dactylographie des *stencils*, *c*) la miméographie ou autre genre de polycopie, *d*) l'assemblage des feuillets et du brochage, *e*) la confection des adresses et la mise à la poste desdits documents?

3. Pour ce qui est du papier utilisé dans la préparation desdits documents, *a*) quelle en est la qualité, *b*) quelle quantité a été utilisée et quel en est le coût?

4. A combien évalue-t-on le nombre d'heures-homme requis pour rédiger, produire et diffuser ces documents?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): En ce qui regarde le secrétariat du Conseil du Trésor: 1. Oui; 15.

2. *a*) $29.07; *b*) $98.44; *c*) $586.03; *d*) $96.47; *e*) $152.66.

3. *a*) 40M, Bord nº 7; *b*) 45,500 feuilles; coût $193.38.

4. 75 (estimatif).

LE DÉLAI DANS LA PRODUCTION DE «DEUTERIUM OF CANADA LIMITED»

Question nº 758—**M. Harries:**

1. Lors de la conclusion du premier contrat entre l'Énergie atomique du Canada Ltée et *Deuterium of Canada Limited*, le 27 février 1964, pour quelle date approximative a-t-on prévu l'entrée en production de l'usine d'eau lourde que devait construire *Deuterium of Canada Limited*?

2. La prévision formulée par *Deuterium of Canada Limited*, qui figure dans le compte rendu de

la séance du 8 novembre 1967, quand à l'entrée en production au mois de mars 1968, a-t-elle été réalisée?

3. Dans le cas de la négative, pour quand prévoit-on maintenant le début de la production?

4. A combien estime-t-on le coût de l'eau lourde achetée de l'étranger entre le 31 juillet 1966 et le 30 juin 1968?

5. A l'égard du programme des livraisons dont il est question dans le compte rendu de la séance du 22 janvier 1968, quand entre en vigueur chacune des réductions des prix à payer à *Deuterium of Canada Limited*?

6. L'Énergie atomique du Canada Ltée ou le ministre intéressé ont-ils protesté auprès des propriétaires de la société au sujet du retard de deux ans pour l'entrée en production?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada Limitée m'a fourni les réponses suivantes: 1. 1er juillet 1966.

2. Non.

3. 1er janvier 1969.

4. $29,300,000.

5. Première réduction, 1er avril 1972; Deuxième réduction, 1er octobre 1974; Troisième réduction, 1er octobre 1979; Quatrième réduction, 1er avril 1982.

6. Oui.

LA PRODUCTION PAR LE JAPON DE VIANDE ARTIFICIELLE À PARTIR DU BLÉ

Question nº 785—**M. Southam:**

Quelles mesures prend le gouvernement pour accélérer la vente de blé au Japon à la lumière de la récente déclaration de la *Japanese Nisshin Flour Milling Company*, déclaration selon laquelle cette compagnie doit bientôt se lancer dans la production générale de viande artificielle à partir du blé, et produire, aux débuts, 150 tonnes de viande synthétique par mois?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La *Nisshin Flour Milling Company* signale que son projet visant à fabriquer de la viande artificielle à partir du blé en est encore au stade expérimental. Cette société prévoit exploiter une usine pilote le printemps prochain. Les ministères de l'Industrie et du Commerce ainsi que la Commission canadienne du blé s'intéressent vivement à cette entreprise en vue d'éventuelles ventes de blé.

L'IMMIGRATION ANTILLAISE

Question nº 795—**M. Nielsen:**

1. A-t-on signalé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration la déclaration faite le 7 novembre 1968 par le Procureur général de la Jamaïque, qui a dit que la politique d'immigration du Canada était «cruelle et honteuse» du fait que des exigences de compétence servent de couverture à des pratiques de «distinction injuste»?

2. Selon quelles normes admet-on les immigrants de la Jamaïque au Canada?

3. Quel a été le nombre global de demandes de statut d'immigrant au Canada reçues de résidents de la Jamaïque, de la Barbade, de Trinidad, des Bahamas et de toutes les autres îles des Antilles en 1967-1968 et du nombre total des demandes émanant de résidents des Antilles, *a*) combien ont eu comme suite l'octroi du statut d'immigrant reçu, *b*) combien ont été rejetées et des personnes dont les demandes ont été rejetées, combien étaient des personnes de couleur, c'est-à-dire ayant la peau noire?

4. Combien étaient des travailleurs spécialisés et combien étaient des travailleurs non spécialisés?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. Cependant, selon des nouvelles publiées par la suite, le procureur général aurait dit que sa déclaration avait été mal interprétée car, de fait, il avait voulu parler d'une situation qui existait il y a quelque onze ans et non aujourd'hui.

2. La politique d'immigration du Canada est universelle dans son application et ne tient aucun compte de la race, de l'origine ethnique, de la nationalité ou de la religion. Par conséquent, les critères établis pour la sélection des immigrants provenant de la Jamaïque sont exactement les mêmes que pour tout le reste du monde.

3. Du 1er janvier 1967 au 30 septembre 1968, des demandes d'admission d'immigrants au Canada ont été reçues de 46,083 résidents des Antilles. Sur ce nombre, *a*) 12,496 demandes ont été approuvées et *b*) 24,999 ont été refusées. A cause du caractère non discriminatoire de la politique d'immigration canadienne, aucun renseignement n'est demandé ni inscrit sur l'origine raciale ou ethnique de l'immigrant.

4. Voici la répartition, selon leur qualification professionnelle, des anciens résidents des Antilles qui ont obtenu le statut d'immigrant reçu au Canada en 1967 et au cours des neuf premiers mois de 1968:

Profession	1967	1968 (au 30 sept.)
Direction	85	27
Professions libérales et techniques	1153	697
Travail de bureau	1406	860
Transports	28	33
Communications	30	18
Ventes commerciales et finances	100	75
Services et divertissement	1364	687
Cultivateurs	18	26
Mineurs	4	2
Construction	281	175
Fabrication et mécanique	948	633
Manœuvres	181	33
Non déclarés	203	7
Non travailleurs	2602	2011
Immigration totale	8403	5284

POINT EDWARD (N.-É.)—LE SERVICE DES INCENDIES

Question nº 798—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Quel est le nombre des membres du Service des incendies du ministère des Transports à Point Edward, circonscription du Cap-Breton, Nouvelle-Écosse?

2. Quels sont les nom, adresse, grade et ancienneté de chacun des membres du personnel actuel du service des incendies, à Point Edward?

3. Est-ce l'intention du ministère des Transports de maintenir le présent effectif de ce service des incendies et, dans la négative, pourquoi?

4. Est-ce que ce service des incendies sera continué au présent emplacement et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. 24 membres.

2.

EFFECTIF DU SERVICE DES INCENDIES À POINT EDWARD

Nom	Adresse	Grade	Entrée au service
Allison G. A.	37, av. Clyde Sydney River	P1	le 2 mars 1951
Andrews L. G.	R.R. nº 1 North Sydney	P1	le 2 août 1954
Aucoin S.	1157 Westmount Rd. Sydney	P2	le 9 mai 1946
Beaton D. M.	14, rue Bay Glace Bay	P1	le 28 décembre 1966
Bennet J. M.	257, rue South Glace Bay	P1	le 30 janvier 1949
Blinkhorn J. F.	5, rue Macheon Sydney	P1	le 16 novembre 1953
Calvert J. S.	4, rue Bay Glace Bay	P1	le 28 décembre 1966
Conrad R. J.	102, rue Byron Sydney	P1	le 18 février 1967
Clarke G. H.	R.R. nº 1 North Sydney	P1	le 1er avril 1965
Evans R. F.	290 Keltic Dr. Sydney River	P1	le 9 juin 1955
Finlayson G.	47 Official Row Reserve	P1	le 28 décembre 1966
MacIntyre J. V.	29, rue Graham Glace Bay	P1	le 26 août 1951
MacIsaac D. S.	52, rue Guy Sydney Mines	P1	le 1er avril 1948
MacCormack D. J.	989 Westmount Rd. Sydney	P2	le 9 mai 1946
Morrison D.	61 Braemore Rd. Westmount	P1	le 1er juillet 1966
Nelson C. A. C.	554 Kings Rd. Sydney	P1	le 27 février 1967
Roberts J. A.	Tower Rd. Glace Bay	P1	le 28 décembre 1966
Ross E. D.	R.R. nº 1 Millville Bras d'Or	P1	le 1er septembre 1950
Sheppard T. J.	R.R. nº 1 North Sydney	P2	le 15 mai 1945
Steele C. F.	25 Seaforth Dr. Sydney River	P1	le 10 octobre 1952
Tellum G.	1041 Westmount Rd. Sydney	P4	le 4 septembre 1946
Tredwell F.	38, rue International Glace Bay	P1	le 16 janvier 1967
Wadden J. A.	R.R. nº 1 Glace Bay	P1	le 28 décembre 1966
Wade W. P.	23, rue Roselle Sydney River	P2	le 4 juin 1954

[L'hon. M. MacEachen.]

3. Oui.

4. Oui, aussi longtemps que cet emplacement relèvera du ministère des Transports.

RÉFECTION DE LA PISTE À L'AÉROPORT DE ROUYN-NORANDA

Question nº 800—**M. Caouette:**

Le ministère des Transports projette-t-il de refaire à neuf la piste d'atterrissage de l'aéroport de Rouyn-Noranda et, dans l'affirmative, quand projette-t-il d'effectuer ces travaux?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Oui. Au cours de l'année financière 1969-1970.

A PROPOS DES OUVRAGES DÉCLARÉS ÊTRE À L'AVANTAGE DU CANADA

Question nº 806—**M. Caouette:**

Le ministre de la Justice se propose-t-il de conserver à l'avenir une liste des ouvrages qui ont été déclarés être à l'avantage général du Canada au sens de l'article 92 de l'AANB?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non. Cependant, dans la mesure où le texte des lois pourra être mis sur ordinateur lors de la revision des statuts, des renseignements de ce genre seront alors disponibles grâce aux techniques de l'informatique.

LE CHOIX DES COMMISSAIRES AU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 809—**M. Caouette:**

Lorsqu'il s'agit de combler des vacances au sein du Conseil des ports nationaux, sur quels critères le gouvernement se base-t-il pour assurer la représentation de toute la région, et quels sont les autres facteurs pertinents dont il doit tenir compte?

L'hon Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Lorsqu'il s'agit de combler des vacances au sein du Conseil, on fait l'étude qui s'impose pour assurer une vaste représentation régionale et l'on tient compte des autres facteurs connexes.

L'AMÉNAGEMENT D'UN AÉROPORT INTERNATIONAL AU QUÉBEC

Question nº 824—**M. Fortin:**

1. Le ministère des Transports, au nom du gouvernement, s'est-il fixé une date limite pour la décision à prendre à l'égard de l'aménagement prochain d'un aéroport international au Québec et, dans l'affirmative, quelle est cette date?

2. Quels sont les sites étudiés par les spécialistes du Ministère?

3. Parmi les sites proposés, y en a-t-il qui sont d'ores et déjà éliminés et, dans l'affirmative, quels motifs amènent l'élimination de chacun de ces sites?

4. Quelles sont les exigences techniques posées par les spécialistes du Ministère à l'égard de l'aménagement d'un aéroport international?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Les pourparlers avec la province de Québec ne sont pas encore terminés. Nous espérons pouvoir annoncer une décision au sujet de l'emplacement dès le début de la nouvelle année.

2. Une vaste région, comprise entre les Laurentides au nord, la ligne de démarcation des provinces de Québec et d'Ontario à l'ouest, la frontière américaine au sud et une ligne tirée à environ 70 milles à l'est de Montréal, a été étudiée; on y a relevé une vintaine d'emplacements possibles.

3. A l'heure actuelle, 17 de ces emplacements ont été éliminés parce qu'on les a jugés moins favorables que les trois autres, compte tenu de tous les critères. Comme les pourparlers avec la province ne sont pas encore terminés, la situation exacte de ces emplacements doit demeurer confidentielle afin d'empêcher la spéculation.

4. Dans le choix de l'emplacement d'un nouvel aéroport, il faut tenir compte de critères nombreux, complexes et étroitement liés entre eux. Voici certains des principaux critères: *a*) L'utilisation de l'espace aérien; *b*) Le bruit pour des régions urbaines; *c*) L'accessibilité; *d*) La réparation des usagers; *e*) Le rapport entre cet aéroport et celui de Dorval; *f*) Le coût et la disponibilité du terrain; *g*) La topographie; *h*) L'état du sol, *i*) La météorologie.

LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 826—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère du Revenu national publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publiés depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

L'hon. Eric Kierans (ministre suppléant du Revenu national): 1. Le ministère du Revenu national, Impôt, publie des communiqués et des bulletins d'information. Depuis le 1er juillet 1968, huit communiqués et quatre bulletins d'information ont paru.

2. Le coût *a*) de l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement s'est élevé à $94.50, *b*) de la transcription et de la correction d'épreuves, à $22.44, *c*) de la polycopie (en offset), à $195.86, *d*) du rassemblement et du blocage, à $87 et *e*) de

l'inscription des adresses et de l'expédition par la poste, à $14.75.

3. Le papier utilisé pour l'impression de ces documents avait les caractéristiques suivantes: *a*) qualité: Bond n° 7, blanc 40M 8″×13″ ordinaire pour les communiqués et 8½″×11″ genre à circulaires pour les bulletins d'information; *b*) quantité: 1,625 feuilles à $3.30 le mille, soit $5.36, pour huit communiqués de presse et 41,900 feuilles à $2.51 le mille, soit $105.17, pour quatre bulletins d'information.

4. Le chiffre estimatif d'heures-homme s'est élevé à :

Pour la rédaction		441
Pour la production		
Impression des en-têtes		3
Transcription et correction d'épreuves	8¼	
Polycopie	8½	
Rassemblement et brochage	23½	43¼
Pour la diffusion		5

Remarque: Les bulletins d'informaiton sont également reproduits en miniature, tels qu'ils paraissent dans la *Gazette du Canada,* à l'intention des maisons de commerce, des banques et du public, le tirage étant déterminé sur la base de chiffres estimatifs de la demande. Bulletin n° 42 (20 octobre 1968), 2,000 à $12 le mille—$24; Bulletin n° 43 (31 octobre 1968), 12,000 à $4.50 le mille—$54; Bulletin n° 44 (1er novembre 1968), 2,000 à $12 le mille—$24; Bulletin n° 1 (4 novembre 1968), 2,000 à $12 le mille—$24 (2e Révision).

L'IMPÔT FÉDÉRAL TIRÉ DES MINES D'AMIANTE

Question n° 828—**M. Dumont:**

1. Quel montant de taxes ont rapporté les mines d'amiante du Canada au Trésor canadien?

2. Quel montant de taxes ont rapporté les mines de Coleraine, Black Lake, Thetford Mines et East Broughton?

L'hon. Eric Kierans (ministre suppléant du Revenu national): Division de l'impôt: 1. Le montant total d'impôt fédéral sur le revenu tiré des mines d'amiante du Canada s'est élevé, en 1966, à 12 millions de dollars environ.

2. Dans le montant précité de 12 millions de dollars figurent 3.5 millions de dollars d'impôt fédéral sur le revenu tirés des mines de Coleraine, Black Lake, Thetford Mines et East Broughton.

Douane et accise: 1. Comme pratiquement tout l'amiante des exploitations minières au Canada est soit exporté, soit vendu en vue de la transformation au Canada, le montant de la taxe de vente perçue est relativement faible. Durant les neuf premiers mois de l'année 1968, le montant global de la taxe de vente qu'ont rapporté toutes les mines d'amiante au Canada s'est élevé à $1,855.07.

2. La taxe de vente qu'ont rapportée des mines à Coleraine, Black Lake, Thetford-les-Mines et East Broughton, durant les neuf premiers mois de l'année, s'est élevée à $1,316.67.

[L'hon. M. Kierans.]

LE PAVILLON CANADIEN À L'EXPOSITION UNIVERSELLE AU JAPON

Question n° 834—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement projette-t-il d'ériger un pavillon national à la prochaine exposition universelle, au Japon?

2. Si oui, quel en est le coût estimatif?

3. Un contrat a-t-il été adjugé pour la construction?

4. A-t-on fait un appel d'offres? Sinon, pourquoi?

5. S'il y a eu appel d'offres, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chacune des offres?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui.

2. $2,070,542.

3. Oui.

4. La structure de base du Pavillon canadien à l'Expo 70 est formée de poutres de sapin de Douglas lamellé collé de grandeurs exceptionnelles. Le public n'a pas été invité à présenter des offres à l'égard des matériaux *a*) parce que seules des sociétés spécialisées de la Colombie-Britannique étaient en mesure de fournir ces poutres dans le délai fixé. Trois sociétés ont été invitées à présenter des offres et le contrat a été adjugé à celle qui avait soumis l'offre la plus basse; *b*) parce que des facteurs de temps et d'économie nous ont obligés à restreindre les appels d'offres à des sociétés de la Colombie-Britannique à l'égard d'une commande de bois de l'Ouest qui accompagnait la commande de poutres. Quatre sociétés ont été invitées à soumissionner, mais une seule l'a fait. Le contrat lui a été adjugé.

Il est courant au Japan de n'inviter qu'un nombre restreint d'entrepreneurs en construction à présenter des offres à l'égard de projets de construction. Dans le cas des travaux de construction pour l'Exposition universelle de 1970, les entrepreneurs doivent être enregistrés auprès de la Préfecture d'Osaka ou du gouvernement japonais et ils doivent, en outre, être approuvés par l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 1970. Étant donné la complexité de la construction du Pavillon canadien, les sept principales sociétés de construction au Japon ont été invitées à présenter des offres. Le contrat a été adjugé à celle qui a soumis l'offre la plus basse.

5. Voir réponse au nº 4. Voici les noms des soumissionnaires:

Poutres de bois lamellé collé: Glulam Products Ltd., New Westminster (C.-B.), $171,278; Amfab Products Ltd., Burnaby (C.-B.), $201,186; T.P.L. Industries Ltd., New Westminster (C.-B.), $207,482. Bois: Glulam Products Ltd., New Westminster (C.-B.), $122,853; Eacon Timber Sales Ltd., Vancouver (C.-B.), aucune offre; MacMillan Bloedel Ltd., Vanconver (C.-B.), aucune offre; Seaboard Lumber Sales, Vancouver (C.-B.), aucune offre. Construction: Taisei Construction Co., Ltd., Tokyo, $2,340,000; Fujita General Construction Co., Ltd., Tokyo, $2,430,000; Obayashi Gumi Construction Co., Ltd., Japon, $2,520,000; Takenaka Construction Co., Ltd., Japon, $2,550,000; Kajima Construction Co., Ltd., Japon, $2,552,000; Shimizu Construction Co., Ltd., Japon, $2,565,000; Toda Construction Co., Ltd., Tokyo, $2,571,000.

(Remarque) La soumission de la société Taisei a subséquemment fait l'objet de négociations et a été réduite à $2,055,000. Ce chiffre comprend $307,654 pour la construction de certains éléments d'exposition qu'il faudrait soustraire de la somme de $2,055,000 à laquelle il faut ajouter, toutefois, $323,196, prix des poutres Glulam et du bois, ce qui porte le coût global de construction du Pavillon à $2,070,542. Les contrats ont été adjugés à la Glulam Products Ltd. et Taisei Construction Co., Ltd.

LE CONSEIL CANADIEN DE L'HORTICULTURE

Question nº 843—**M. Fortin:**

1. Quelle somme est versée annuellement par le gouvernement fédéral au Conseil canadien de l'horticulture?

2. Quel est le rôle du Conseil canadien de l'horticulture?

3. Ce Conseil fait-il rapport au gouvernement sur l'utilisation de ses subventions?

4. Quel est le personnel francophone, anglophone et bilingue du Conseil?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. $8,400.

2. Le Conseil canadien d'horticulture a pour rôle de réunir, à l'échelle nationale, les vues des parties interprofessionnelles qu'intéressent les fruits et légumes. Ce n'est pas un corps du gouvernement fédéral, mais un groupe autonome qui comprend parmi ses membres des fleuristes, des pépiniéristes, des apiculteurs, des commerçants en gros de légumes, des conditionneurs d'aliments, des producteurs de champignons, des fabricants de croustilles et l'Institut canadien du vin. Également, les ministères provinciaux de l'Agriculture en font partie et le Conseil compte des membres associés parmi les représentants des industries connexes.

3. Pas en détail, bien qu'il soumette son bilan.

4. Le Conseil n'étant pas une agence de la fonction publique nous ne disposons pas de ce renseignement.

LA CONSTRUCTION DE BARRAGES EN VERTU DE LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

Question nº 846—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A-t-on apporté quelques modifications à l'application de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces modifications?

3. Aux termes de la loi, la construction de barrages relève-t-elle encore uniquement d'Ottawa?

4. Quels barrages construira-t-on en 1969?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Oui.

4. Le gouvernement étudie de nouveaux projets, mais il n'a pas pris de décision finale à leur sujet.

STELLARTON (N.-É.)—LES OFFRES POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER DE LA ROUTE RURALE Nº 1

Question nº 847—**M. MacEwan:**

1. Quels sont les noms des soumissionnaires et les montants des diverses offres pour la distribution du courrier de la r.r. 1 à Stellarton (N.-É.)?

2. A-t-on passé le contrat et, dans l'affirmative, avec qui et, dans la négative, quand y aura-t-il décision à ce sujet?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): 1. John George Reid, r.r. nº 1, Stellarton, $1,450.00; Mme F. Neil Horne, r.r. nº 1, Stellarton, $1,850.00; Ralph Oliver Green, Stellarton, $1,914.00; Walter Keith Greene, r.r. nº 1, Stellarton, $1,920.00; James Boyd McKay, r.r. nº 1, Stellarton, $2,500.00.

2. L'entreprise sera adjugée à celui dont la soumission est moindre et qui, après enquête, offre des garanties suffisantes de la fidèle exécution du contrat.

LE LICENCIEMENT D'YVON LANDRY DES FORCES ARMÉES

Question nº 850—**M. Howard (Skeena):**

1. Un ancien sergent de l'ARC, Bagotville (P.Q.), nommé Yvon Landry, a-t-il été licencié des forces armées et, s'il l'a été, à quelle date et pour quelle raison?

2. Si M. Landry a été licencié pour des raisons de santé, *a*) a-t-il droit à une pension de l'État, *b*) reçoit-il une telle pension?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui,

le 1er juillet 1967, en vertu des dispositions de l'article 15.01, 3(a) des ORFC, «Pour raisons de santé».

2. (a) Oui. (b) Oui.

*A PROPOS DE RECHERCHES SUR LE BLÉ VIVACE

Question nº 856—**M. Mazankowski:**

1. Poursuit-on des recherches au Canada, dans la ligne des récentes découvertes faites en Russie, pour obtenir un blé vivace à rendement élevé et conforme aux exigences de la mouture de notre pays?

2. Le ministère de l'Agriculture a-t-il cherché à se renseigner sur la mise au point d'un blé vivace à rendement élevé en Russie et, dans l'affirmative, quelle opinion se fait-il de ces renseignements?

[*Français*]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): 1. A l'heure actuelle, le ministère de l'Agriculture n'effectue pas de recherches sur le blé vivace. Cependant, on en a fait il y a quelques années et l'on a conclu que ces blés ne se comparaient pas avantageusement avec les blés annuels, pour ce qui est du rendement et de la qualité meunière, de sorte qu'il n'y aurait aucun avantage pour les producteurs canadiens à les cultiver.

2. Les chercheurs du ministère se sont tenus au courant de la recherche qui s'effectue sur les blés vivaces en Russie. Or, ils estiment que ces blés n'ont pas de valeur comparable aux blés annuels qui sont disponibles actuellement.

[*Traduction*]

LES CONSULTATIONS À L'HÔPITAL CAMP HILL

Question nº 858—**M. Coates:**

1. La consultation externe de l'hôpital Camp Hill va-t-elle être fermée en fin de semaine et les jours de congé civil après le 30 novembre et, dans l'affirmative, pour quels motifs?

2. La fermeture de cette consultation externe va-t-elle nuire à l'admission des anciens combattants gravement malades qui sont dirigés vers cette consultation par leur médecin?

3. Combien d'anciens combattants se sont prévalus des services de consultation en fin de semaine et les jours de congé civil depuis le début de 1968 et, de ce nombre, combien ont dû être hospitalisés à Camp Hill après avoir été examinés à la consultation externe?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui. L'expérience a démontré que, étant donné le petit nombre d'anciens combattants qui se présentent à cette consultation externe en fin de semaine et les jours de congé civil, ce serait du gaspillage que d'y maintenir le personnel au complet ces jours-là.

2. Non. Les médecins de service à l'hôpital se chargeront de ces malades.

3. Un total de 132 anciens combattants s'en sont prévalus ces jours-là. De ce nombre, 52 ont, par la suite, été hospitalisés, soit une moyenne de 1 par semaine.

LES PRÊTS AGRICOLES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 862—**M. Caouette:**

1. Quel est le montant total des prêts agricoles consentis par le gouvernement pour chaque année depuis 1963 *a*) dans la province de Québec, *b*) dans la circonscription de Témiscamingue?

2. Quel est le montant moyen de ces prêts?

3. Combien ont été refusés pour chacune de ces années?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir qu'elle ne tient pas de statistiques sur une base de circonscription électorale. Cependant pour la province de Québec et le comté municipal du Témiscamingue, la réponse est:

	1.—Montant total		2.—Montant moyen		3.—Prêts refusés	
Année financière	(*a*) Québec	(*b*) Témiscamingue	(*a*) Québec	(*b*) Témiscamingue	(*a*) Québec	(*b*) Témiscamingue
	$	$	$	$		
1963–1964	14,710,400	225,900	12,000	11,300	305	4
1964–1965	20,326,500	167,700	15,000	10,500	320	2
1965–1966	18,987,200	113,100	16,600	14,200	276	4
1966–1967	25,941,200	117,200	17,000	16,800	278	1
1967–1968	25,668,800	92,200	18,300	15,300	331	2
1968–1969 au 30 novembre 1968	22,333,300	72,000	19,300	14,400	295	2

L'IMPÔT DU SALARIÉ CÉLIBATAIRE MOYEN

Question nº 866—**M. Caouette:**

Combien d'impôt le salarié célibataire moyen a-t-il versé sur son revenu pour les cinq dernières années?

L'hon. Eric Kierans (ministre suppléant du Revenu national): Ces renseignements ne sont pas disponibles sous cette forme.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

Question nº 870—**M. Robinson:**

Le gouvernement songe-t-il à vendre l'aéroport international de Toronto à Malton et, dans l'affirmative, les fonds en seraient-ils utilisés pour aménager un autre aéroport assez éloigné de Toronto pour réduire le bruit et la pollution causés par les avions?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Le gouvernement du Canada ne songe pas à vendre l'aéroport international de Toronto (Malton).

CORNWALLIS (N.-É.)—LE PERSONNEL À TAUX COURANT

Question nº 888—**M. Comeau:**

1. Quel est le nombre actuel du personnel de jour (travaux à taux courant) employé à Cornwallis?

2. A-t-on réduit le personnel depuis deux ans et s'attend-on à ce que cette réduction continue?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. 128. 2. Non.

LE NOMBRE DE MINEURS EMPLOYÉS DANS LES MINES DE CHARBON

Question nº 889—**M. Harding:**

Dans chaque province, combien y avait-il de mineurs employés dans les mines de charbon au cours des cinq dernières années financières?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Voici la déclaration du Bureau fédéral de la statistique à ce sujet:

MOYENNE DES MINEURS EMPLOYÉS DANS LES MINES DE CHARBON

Année civile	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Canada
1963	6,063	820	196	1,159	657	8	8,903
1964	6,217	836	193	1,194	638	9	9,087
1965	6,277	824	201	1,186	579	9	9,076
1966	5,875	789	195	1,140	559	6	8,564
1967	5,703	715	166	1,129	514	3	8,227

Le tableau ci-haut donne une moyenne des mineurs employés dans les mines de charbon de chaque province au cours des cinq dernières années civiles. Les données ne sont disponibles qu'en fonction de l'année civile.

LE PERSONNEL MILITAIRE ET CIVIL À LA BASE DE GAGETOWN

Question nº 890—**M. MacRae:**

A combien se chiffraient le personnel militaire et le personnel civil de la base de Gagetown des Forces canadiennes au 30 juin de chaque année depuis que cette base a été établie?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale):

	Le personnel militaire	Le personnel civil
1955	6,810	385
1956	8,448	433
1957	7,601	696
1958	5,255	713
1959	6,662	825
1960	3,883	880
1961	4,328	960
1962	4,439	1,028
1963	4,532	947
1964	4,461	1,128
1965	4,122	1,058
1966	3,860	994
1967	4,381	891
1968	4,376	768

L'INTÉRÊT EXIGÉ SUR LES EMPRUNTS DU COMPTE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 895—**M. Simpson:**

Quels taux d'intérêt exige-t-on des gouvernements provinciaux qui empruntent du compte du régime de pensions du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Tous les titres détenus par la caisse sont des titres spéciaux non-négociables ayant un terme de vingt ans, et ils portent intérêt à des taux équivalents, au moment de l'achat, au rendement moyen, jusqu'à l'échéance, de toutes les obligations négociables du gouvernement du Canada ayant un terme de vingt ans et plus. Ainsi, pour les titres achetés avec les fonds disponibles par la Caisse du régime de pensions du Canada en novembre 1968, le taux d'intérêt est de 6.76%.

LE BUREAU RÉGIONAL ADDITIONNEL POUR LES APPELS FISCAUX DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 902—**M. Fairweather:**

Quels sont les projets du ministère du Revenu national en vue d'établir un cinquième bureau régional pour les appels fiscaux à Saint-Jean ou à Halifax afin de desservir les contribuables des provinces atlantiques?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): Le ministère n'a pas de tels projets pour le moment.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LE PERSONNEL DES BUREAUX MINISTÉRIELS

Question nº 276—**M. Ritchie:**

Dans chaque ministère, y compris le bureau du premier ministre, *a*) quel est l'effectif du personnel des bureaux ministériels respectifs, *b*) quels sont les noms, dates de nomination, traitements, natures des nominations, respectivement de chaque adjoint exécutif, adjoint spécial, secrétaire particulier et secrétaire particulier adjoint, embauché en vertu du procès-verbal d'une réunion du Conseil du Trésor?

(Le document est déposé.)

L'INDEMNITÉ D'AUTOMOBILE DES MINISTRES DU CABINET

Question nº 321—**M. Coates:**

1. Est-ce que le premier ministre et les ministres du Cabinet reçoivent une indemnité d'automobile et, si oui, quel est le montant de cette indemnité?

2. Est-ce qu'on fournit au premier ministre, à tous les ministres du Cabinet ou à certains d'entre eux, des automobiles avec chauffeurs, pour leur usage personnel, et, si oui, qui les fournit et qui se charge de payer pour ce service et, enfin, quel est le montant du paiement?

3. Auxquels des ministres du Cabinet, sauf le premier ministre, fournit-on une automobile et un chauffeur, quel genre d'automobile fournit-on et sur quoi se fonde-t-on pour décider quels ministres jouiront de ce privilège?

(Le document est déposé.)

LA RÉVISION DES LOIS D'EXPROPRIATION

Question nº 660—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de charger un comité de reviser les lois canadiennes relatives à l'expropriation et, dans l'affirmative, quand ce comité sera-t-il formé?

2. Combien d'expropriations sont actuellement en cours et dont l'expropriation remonte à un an, deux ans, trois ans et plus?

3. Quand un projet de loi sur l'expropriation sera-t-il présenté à la Chambre?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE

Question nº 698—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement est-il engagé présentement dans des projets de rénovation urbaine et, dans l'affirmative, où et quelles sommes ont été versées et/ou seront versées pour ces projets comme quote-part du gouvernement?

[M. Fairweather.]

2. Quels projets de rénovation urbaine exigent présentement des fonds du gouvernement, où sont-ils situés, quel est le coût global de ces projets et quelle quote-part le gouvernement devra-t-il fournir?

3. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées pour des projets de rénovation urbaine, où sont ces projets, quand ont-ils été inaugurés et quand ont-ils été ou seront-ils achevés?

(Le document est déposé.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention de la Chambre sur le retard incongru apporté à répondre à la question no 761, marquée d'un astérisque. Ces questions doivent en principe recevoir une réponse dans les trois jours. Celle-là concerne les protestations émanant du maire et des autres citoyens de Rock Island, dans le Québec, au sujet de la construction d'un nouveau bureau de postes. C'est la première fois, je crois, depuis bien des années, que les dirigeants et les citoyens d'une municipalité protestent contre des dépenses gouvernementales. C'est la premiére fois qu'on impose ces dépenses à une municipalité sans lui demander son avis. Je ne sais si c'est la raison du retard, mais qui croirait qu'il faille si longemps pour répondre à une question aussi simple?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre à cette question. Comme vous le remarquerez, elle ne s'adresse à aucun ministre en particulier mais à tout le gouvernement. Par conséquent, pour que la réponse soit pertinente, il faut consulter tous les ministères pour savoir s'ils ont été saisis de la protestation. (*Exclamations*)

En tout cas, si la question avait été mieux rédigée, la réponse aurait pu être donnée plus tôt. (*Applaudissements*)

Je signale toutefois que, comme dans le cas de la question relative à la médaille du centenaire, à laquelle il a fallu répondre aujourd'hui à grands frais, il faut du temps pour répondre à certaines de ces questions. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il continue dans cette voie, le député va se prendre pour le premier ministre lui-même. La chose ne présente sûrement aucune difficulté, sauf s'il y a manque de communications entre les ministères fédéraux.

L'hon. M. McIlraith: Il vous faudrait un meilleur rédacteur.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le président du Conseil privé pourrait-il dire quand nous pouvons compter sur une réponse à la question n° 185, marquée d'un astérisque, qui a paru au *Feuilleton* du 19 septembre. Elle est de la plus haute importance, économiquement parlant, pour Melville.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers l'affaire, afin de savoir pourquoi on n'a pas répondu à la question. Nous attendons que le député de Prince Albert s'identifie au chef de l'opposition.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA PUBLICATION DES DOCUMENTS FÉDÉRAUX SUR LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait-il d'autres renseignements à nous fournir en réponse à la question que je lui ai posée la semaine dernière au sujet de la publication, avant la conférence fédérale-provinciale, des documents de travail et des propositions émanant du gouvernement fédéral?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. A la suite des réunions qu'ont tenues des fonctionnaires fédéraux et provinciaux la semaine dernière, il a été décidé que le gouvernement fédéral serait en mesure de publier ses documents de travail ou, plus précisément, sa politique relative à la constitution, le vendredi après-midi précédant la conférence, soit vendredi prochain à trois heures de l'après-midi. Pour ce qui est des provinces, à ma connaissance certaines d'entre elles publieront leurs documents et d'autres ne les publieront pas. Toutefois, elles ont été informées de notre attitude.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu qu'on avait souligné l'importance de cette question lors de la dernière conférence fédérale-provinciale sur la constitution, le premier ministre nous dira-t-il si on traitera de tous les aspects du problème des disparités régionales et si cette question s'inscrira dans le contexte d'un remaniement éventuel de la constitution?

Le très hon. M. Trudeau: La question des disparités régionales figure à l'ordre du jour que nous avons proposé aux provinces. La plupart de ces dernières nous ont répondu. Je suis d'avis que nous pourrons prendre une décision définitive dans un jour ou deux au plus. Nous accepterons peut-être de publier l'ordre du jour si on le veut.

AIR CANADA

LA VENTE DE LA BASE D'ENTRETIEN À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le premier ministre à propos de l'annonce faite par le gouvernement, autorisant Air Canada à vendre sa base d'entretien et de réparation à Winnipeg. Comme nous sommes à la période des questions, je dois m'abstenir de faire des commentaires et ce n'est peut-être pas regrettable après tout. J'aimerais demander au premier ministre si le communiqué ou la déclaration concernant cette question peut être déposé ou même annexé aux *Procès-Verbaux*, ce qui rendrait officielle la garantie que, sauf erreur, le gouvernement a donnée aux employés d'Air Canada à Winnipeg.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Bien sûr, monsieur l'Orateur, nous acceptons volontiers, si la Chambre le désire, de déposer ce communiqué. Je l'obtiendrai plus tard aujourd'hui et, avec la permission de la Chambre, j'en déposerai aussitôt une version officielle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il sera déposé, pourrait-on convenir d'en faire une annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, la Chambre aura-t-elle connaissance du contenu du document avant son dépôt? Accepter le dépôt avant d'en connaître le contenu est autre chose.

M. l'Orateur: Je dois conclure qu'il n'y a pas accord pour le moment. Peut-être la question pourrait-elle être examinée plus tard?

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu une copie du communiqué concernant la base d'Air Canada à Winnipeg et s'il pourrait la déposer maintenant. Qu'il l'ait déjà obtenue ou non, je crois que le député de Peace River accepterait maintenant que le communiqué soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. Baldwin: D'accord.

Des voix: D'accord.

LE CODE CRIMINEL

LA PRÉSENTATION DU BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? A-t-il l'intention de présenter la loi d'ensemble sur le Code criminel avant Noël, afin d'en faire un cadeau de Noël qu'étudiera le peuple canadien?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je l'espère, monsieur l'Orateur. Le Cabinet est maintenant saisi de la nouvelle rédaction du bill. Si j'obtiens l'accord des autres partis de la Chambre, ce que je crois possible, pour l'omission de la résolution concernant un petit passage relatif au nombre de membres de la Commission de libération conditionnelle, il y a des chances, si mes collègues sont d'accord, pour que le bill soit mis à la disposition des députés avant l'ajournement.

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. D'après ce qu'a dit le ministre de la Justice, à l'exception d'une petite tranche du bill qui traite de la Commission des libérations conditionelles, il ne sera pas nécessaire de présenter une résolution. Le bill sera présenté en première lecture. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Turner: Oui, monsieur l'Orateur, c'est mon interprétation.

M. John Gilbert (Broadview): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention d'inclure, dans le bill omnibus visant à modifier le Code criminel, une mesure destinée à supprimer la peine corporelle?

L'hon. M. Turner: Pas dans ce bill-ci, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

L'EMPLOI DES SÉCHOIRS À LA TÊTE DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): En l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre de l'Agriculture et du ministre d'État de la Saskatchewan, j'adresserai ma question au premier ministre. Le séchage des céréales à la téte des Grands Lacs se fait-il continuellement, 24 heures par jour, sept jours par semaine, ou se maintient-il à six jours par semaine?

[M. Baldwin.]

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): J'ai l'impression que le sujet a été débattu assez longuement à la Chambre, mais je transmettrai volontiers la question aux ministres intéressés.

M. Korchinski: Je soulève une question de privilège. Le 27 novembre, Votre Honneur a jugé d'autorité, en rejetant une motion visant à un débat sur l'ensemble de la question, que la situation du blé revêtait une urgence continuelle. En l'occurrence, j'ai demandé l'autre jour que le premier ministre pourvoit à la présence d'au moins un ministre pour répondre aux questions pertinentes. Chaque jour d'inactivité à la tête des Grands Lacs signifie que 260,000 boisseaux ne sont pas séchés. Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant perdu un mois et demi, durant lequel 25 millions de boisseaux auraient pu être séchés.

La question n'a toujours pas été tranchée et je n'ai toujours pu demander aux ministres directement intéressés quelles mesures on prenait à ce sujet. En outre, ni le ministre des Transports ni le ministre d'État, qui s'occupe des questions relatives au transport du blé, ne sont là pour répondre. Je crois de mon devoir d'intervenir au sujet d'un problème aussi urgent, chaque fois que l'occasion m'en est donnée. Le premier ministre pourrait sûrement reviser le tableau des présences et veiller à ce que l'un des ministres intéressés soit ici, afin que les députés reçoivent une réponse plus satisfaisante que la promesse de déférer les questions posées au ministre dont elles relèvent, pourvu qu'il soit disponible. Il devrait, monsieur l'Orateur, être disponible n'importe quand, car ce problème se pose depuis longtemps déjà. J'ai pleinement le droit d'intervenir chaque jour à la Chambre pour poser des questions qui sont, à mes yeux, d'une urgence impérieuse.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, voici ma réponse au sujet du rappel au Règlement. Personne ne conteste au député le droit de poser des questions tous les jours ou à toute heure s'il le désire. Ce qui importe, ce n'est pas de savoir s'il peut poser des questions mais si le problème en soi sera résolu; nous nous efforçons de mettre au point un système grâce auquel les ministres auront le temps de résoudre les problèmes, au lieu de se borner à répondre à la Chambre à des questions déjà posées une centaine de fois. *(Applaudissements)*

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Le droit des députés de poser des questions suppose au moins, en corollaire, le

droit d'attendre une réponse sur des sujets aussi graves que la situation du blé dans les Prairies. Alors que l'Ouest est dans une situation si grave qu'en novembre les ventes au détail en Saskatchewan ont baissé de 15 millions de dollars par rapport à 1967, j'aimerais demander au premier ministre, vu l'absence de tous les ministres intéressés, s'il n'est pas en mesure de faire venir ici l'un de ses collègues ayant qualité pour répondre à la question très importante soulevée par mon honorable ami de Mackenzie.

Le très hon. M. Trudeau: J'ai déjà dit que si les partis d'opposition aimaient que nous changions le tableau de présence pour l'adopter aux besoins, de sorte que certains ministres soient présents certains jours et leurs collègues d'autres jours, en alternant les absences, nous le ferions avec plaisir.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Le premier ministre a dit, dans son exposé, que les ministres étaient dans leurs bureaux en train d'étudier cette question. S'ils ont effectivement abordé le grave problème du grain humide et des moyens de le transporter, peut-il dire à la Chambre quelles mesures ils ont en vue? Quelles suggestions formulent-ils dans leurs bureaux? C'est ce que nous aimerions savoir.

Le très hon. M. Trudeau: Si je connaissais la réponse, les ministres ne seraient pas dans leur bureau à étudier les solutions à ces problèmes. (*Applaudissements*)

Si le député cherche à montrer que le premier ministre ne peut pas répondre à toutes les questions qu'on lui pose, je suis prêt à le concéder. Mais, jeudi dernier, on a eu l'occasion de débattre à fond ce sujet.

M. Woolliams: Les ministres étudient ce problème depuis six longues semaines. Combien de temps leur faudra-t-il encore avant de pouvoir formuler des conclusions?

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question complémentaire au premier ministre. D'où tient-il le droit, en tant que premier ministre, de priver les membres du cabinet du privilège d'assister aux séances de la Chambre des communes à titre de députés? (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne saurait être acceptée.

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

GASPÉ—ON DEMANDE DE RÉPARER LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Est-il au courant du fait qu'en fin de semaine, une forte tempête a balayé les côtes de la Gaspésie et que des vagues de plus de 25 pieds de hauteur ont démoli plusieurs structures appartenant au gouvernement fédéral et endommagé les quais et les havres de pêche? De plus les voies ferrées ont même été emportées et les trains ne circulent plus dans Gaspé-Sud. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si des mesures immédiates seront prises par son ministère en vue de reconstruire ou réparer les nombreux quais commerciaux, havres de pêche et murs de soutènement qui ont été endommagés par ce raz de marée?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Nous avons malheureusement reçu des rapports indiquant que les structures marines de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine avaient subi de grands et sérieux dommages. Les ingénieurs de la région atlantique ont entrepris, avec toute la célérité possible, une estimation des dégâts, et partout où le commerce est atteint, des mesures seront prises sans délai.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SURTEMPS DU PERSONNEL CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Pourquoi le personnel civil du ministère travaille-t-il tous les soirs, samedis et dimanches y compris, depuis le 2 décembre et pourquoi n'a-t-il pas touché une rémunération de surtemps pour ce travail?

M. l'Orateur: Si cette question est d'urgence immédiate, je propose au député de la soulever ce soir au moment de l'ajournement.

L'INTERDICTION DU PORT DE L'UNIFORME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-on

donné l'ordre aux officiers, sous-officiers et soldats des forces canadiennes qui travaillent dans la capitale de venir travailler en civil certains jours de la semaine et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-on donné cet ordre?

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

LE PAIEMENT DES ALLOCATIONS DURANT LE CONGÉ DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les étudiants des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes perdront apparemment leur rémunération, à cause de la fermeture des classes, pendant les deux semaines de congé de Noël, le ministre dirait-il si l'on s'occupe de remédier à la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cette question a été posée récemment et qu'on y a répondu.

M. Marshall: Comme le temps avance, pourrions-nous avoir une réponse, si le ministre le veut bien?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question a déjà été posée et qu'on y a répondu à quelques reprises, mais je n'ai pas d'objection à ce que le ministre réponde, s'il le désire.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Merci, monsieur l'Orateur. Nous avons essayé de négocier avec les provinces pour que les cours ne soient pas interrompus pendant la période des fêtes. La loi ne nous permet de verser des allocations de formation que pour les congés statutaires.

Dans la plupart des cas et un peu partout au Canada, nous avons obtenu que les cours de formation ne soient pas interrompus, mais nous négocions encore avec Terre-Neuve dans ce but, afin que les élèves puissent recevoir leurs allocations pendant cette période.

M. Marshall: Comme décembre avance, le ministre prierait-il son collègue le ministre de la Production de défense, qui vient de Terre-Neuve, de demander au gouvernement terre-neuvien d'agir vite, si possible, car il ne reste que 11 jours?

[M. Rose.]

L'hon. M. MacEachen: Nous avons été en contact avec les hauts fonctionnaires du gouvernement de Terre-Neuve et nous poursuivrons nos efforts.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'adresse ma question au premier ministre. Comme le très honorable représentant songe à réformer le Sénat, avisera-t-il à la nomination de M. Ernest Manning, ex-premier ministre de l'Alberta.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): J'ai pris note de cette instance, monsieur l'Orateur.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONGÉDIEMENT DES COMMISSIONNAIRES UNILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État dont le nom, je crois, figure sur la liste des présences d'aujourd'hui. En son absence, peut-être son secrétaire parlementaire peut-il y répondre, puisque plusieurs députés en ont donné préavis vendredi dernier, je pense. J'aimerais savoir si le secrétaire d'État a aujourd'hui un rapport à présenter à la Chambre sur la mutation des membres du Corps canadien des commissionnaires dans divers postes de sécurité des immeubles de l'État.

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les Musées nationaux du Canada m'informent que désormais les commissionnaires ayant affaire au public doivent être bilingues dans une large mesure; le personnel de la région d'Ottawa, où se recrutent les commissionnaires, est bilingue à 40 p. 100. Toutefois, on me dit qu'il n'y a pas eu de congédiements par suite de cette politique. Néanmoins, il peut être nécessaire d'effectuer des mutations.

Des réunions ont eu lieu avec les représentants de la société qui assure le service de protection à la Galerie nationale, en vue de la mise en vigueur d'une politique semblable. Mais, sauf erreur, il semble que cela soit possible sans aucun congédiement.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'ENVOI DES CHÈQUES AVANT NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ne pourrait-on pas réexaminer la question des chèques des vieillards pensionnés et les leur faire parvenir un peu plus tôt cette année pour qu'ils puissent mieux célébrer la Noël?

M. l'Orateur: Le député pose encore une question qui a déjà été posée et à laquelle on a répondu il y a quelques jours.

L'AUGMENTATION DES PENSIONS EN FONCTION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, puis-je adresser cette question au premier ministre?

M. Fairweather: L'enfant prodigue est-il revenu, George?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme Scott Young laisse entendre dans sa rubrique de ce matin que les vieillards pensionnés vont dépenser leur chèque de décembre à célébrer le jour de l'an, et se trouver en difficulté pendant le mois de janvier, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement songe à réexaminer la question de relever les pensions de vieillesse en fonction du coût de la vie; autrement dit, le gouvernement songe-t-il à présenter une modification à la loi afin d'aligner les majorations de pensions sur la hausse du coût de la vie, de façon à ce qu'elles ne soient pas gelées à 2 p. 100?

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social visite présentement les services de santé des Territoires du Nord-Ouest. Il sera de retour à la Chambre demain, et nul doute qu'il sera heureux de répondre à cette question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON SUGGÈRE AU PREMIER MINISTRE DE DEMANDER À L'ANGLETERRE DE NE PLUS VENDRE D'ARMES AU NIGÉRIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il doit se rendre en Angleterre prochainement, peut-il assurer la Chambre qu'il protestera auprès du premier ministre de l'Angleterre pour faire cesser la vente d'armes de ce pays au Nigéria?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, lorsque je rencontrerai le premier ministre de l'Angleterre, j'ai l'intention de parler de beaucoup de sujets, et je crois que celui dont parle le député figurera à l'ordre du jour.

[*Traduction*]

AIR CANADA

LES CONSÉQUENCES DU DIFFÉREND SYNDICAL SUR LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser ma question au ministre des Transports mais, vu que l'affaire est urgente, je l'adresserai au premier ministre. S'est-il renseigné afin de savoir si le travail au ralenti ou la grève du zèle, peu importe l'expression qu'on emploie, du personnel d'Air Canada mettra en danger la vie des passagers ou des membres d'équipage?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Autant que je sache, personne ne court aucun danger, mais je me renseignerai volontiers.

LA PÊCHE

LA FORMATION DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON SALÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, normalement j'aurais posé ma question au ministre des Pêcheries mais, en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. S'occupe-t-on d'établir un office de commercialisation du poisson salé pour les pêcheurs de Terre-Neuve et de la région atlantique? Sinon, fait-on une enquête sur la possibilité d'en établir un?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et des Forêts): Je tiens la question pour préavis et j'en informerai le ministre la prochaine fois qu'il sera à la Chambre.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Forêts et du Développement rural. Quand le

ministre compte-t-il présenter à la Chambre le projet de loi sur le développement régional?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): En janvier, j'espère.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OFFICE RELIGIEUX DE JUSTICE ET DE MISÉRICORDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Par suite du succès remarquable de l'office de justice et de miséricorde qui a eu lieu hier, le ministre a-t-il reçu des demandes d'autres institutions du pays pour la tenue d'offices semblables?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Un grand nombre d'offices semblables ont eu lieu hier dans diverses parties du pays. Je sais gré au député de son approbation.

[*Plus tard*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à un autre Presbytérien, le solliciteur général, et elle découle de celle qu'a posée le député d'Egmont. Je demande simplement si l'on a retrouvé ce qui était perdu.

L'hon. M. McIlraith: Pas encore, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je veux apporter un changement à une réponse que j'ai donnée tout à l'heure. Nous faisons assez vite au ministère et nous avons retrouvé ce qui était perdu.

M. Rose: J'étais précisément en train de me demander, monsieur l'Orateur, si ma question précédente, qui s'était perdue, avait été retrouvée.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'AIDE FÉDÉRALE AUX PROVINCES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Profitera-t-il des prochaines conférences avec les provinces pour amorcer la discussion d'une entente constitutionnelle acceptable qui permette au gouvernement fédéral d'accorder une aide financière considérable pour faire face à la crise de l'enseignement au Canada?

[M. Burton.]

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question du partage des compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux figure aussi au programme. Il se peut que certaines provinces proposent de céder d'autres domaines de compétence au gouvernement fédéral. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

M. Lundrigan: J'espère ne pas avoir suggéré au premier ministre que les provinces devraient céder au gouvernement fédéral leur compétence en matière d'enseignement. J'ai demandé si l'on ne pouvait arriver à un accord constitutionnel acceptable. J'ai une question complémentaire. De pareils entretiens, concernant l'aide financière dans le domaine de l'éducation, ont-ils déjà eu lieu avec les provinces, et le premier ministre pourrait-il dire quelle en a été la nature?

Le très hon. M. Trudeau: Ces deux dernières années, le gouvernement fédéral s'est retiré de certains domaines fiscaux pour permettre aux provinces d'accroître par centaines de millions de dollars leurs dépenses dans le domaine de l'éducation.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le très honorable premier ministre a-t-il reçu une demande précise de Terre-Neuve à propos de l'éducation?

Le très hon. M. Trudeau: Pas que je sache.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre peut-il nous dire s'il tiendra compte des recommandations faites par la Commission Aird, en 1927, lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous tenons compte de tous les avis sages qui nous viennent du passé, mais je dois dire que nous ne sommes pas de ceux qui s'attachent aveuglément aux opinions des anciens.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

TORONTO—L'EXPULSION D'UN MARIN POLONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration quelles mesures il a prises ou prendra en réponse au télégramme dont il a parlé vendredi dernier, où l'on proteste contre le traitement infligé aux marins polonais réfugiés à Toronto et à d'autres, détenus à Halifax, qui doivent être expulsés après avoir cherché asile au Canada.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami devrait savoir que le ministre n'a aucun pouvoir discrétionnaire dans ces cas-là. Ils ont été entendus par la Commission d'appel de l'Immigration et, à la suite des audiences, des arrêtés d'expulsion ont été émis, que le ministère est tenu de mettre à exécution aussitôt que possible.

M. Haidasz: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il donnera suite au Livre blanc du gouvernement de 1966 sur l'immigration, et plus précisément aux résolutions 54 et 55 ayant trait aux réfugiés et aux marins?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le Canada traite les réfugiés conformément à l'esprit et à la lettre de la convention et du protocole internationaux. Nous sommes en train d'étudier activement la ratification officielle de cette convention et du protocole, auxquels nous nous conformons scrupuleusement.

LES POSTES

LE PAIEMENT DES ARRIÉRÉS DE TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné vos décisions antérieures sur des questions similaires, je n'ai guère d'espoir pour celle-ci et pourtant, je la crois très urgente. En l'absence du président du Conseil du Trésor et du ministre des Postes, j'aimerais l'adresser au premier ministre. Comment le gouvernement compte-t-il faire, si tant est qu'il y songe, pour payer avant la nouvelle année, les arriérés de traitements des employés des postes qui sont dus depuis le 1er octobre 1966, ainsi que les majorations supplémentaires consenties en octobre 1968?

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'ÉTUDE DU RAPPORT DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Vu les entretiens entre le leader du gouvernement et celui de l'opposition officielle à la Chambre, l'honorable représentant serait-il d'accord pour que le rapport du ministère des Postes soit déféré au comité permanent des transports et communications où les pourparlers sur le travail des postes pourraient se poursuivre, ce qui ne serait pas possible autrement, d'après les dispositions déjà prises?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrais-je demander aux députés s'ils consentiraient à ce que les rapports du National-Canadien et d'Air Canada soient inclus dans le mandat afin d'être étudiés par le comité des transports? Le député serait-il d'accord?

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, il est un peu inusité de poser des questions aux membres de l'opposition, mais je serais très heureux de m'entretenir de la chose avec le leader de la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le député n'est pas censé être ici aujourd'hui pour répondre aux questions.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, de quel droit le chef de l'opposition peut-il empêcher huit des occupants de ses premières banquettes d'être présents à la Chambre?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il me semble que le premier ministre devrait écouter plus attentivement le chef de l'opposition. J'ai dit que le député n'était pas censé être à la Chambre aujourd'hui pour répondre aux questions.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Faulkner.

M. le président: La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour étudier les crédits de la Société de développement du Cap-Breton, qui figure au poste 35 à la page 425 du Livre bleu.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

35. Versement à la Société de développement du Cap-Breton à affecter au paiement des pertes subies dans l'exploitation et l'entretien, durant l'année civile 1968, des exploitations de houille et autres entreprises acquises par la Société conformément à l'article 9 de la Loi relative à la Société de développement du Cap-Breton et, nonobstant l'article 31 (2) de ladite loi, pour payer aux municipalités de l'île du Cap-Breton des subventions n'excédant pas une somme égale aux impôts que les municipalités auraient pu prélever au cours de l'année financière 1968 à l'égard des biens personnels de la Société si la Société n'avait pas été l'agent de Sa Majesté, $20,000,000.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, la plupart des députés savent que le comité permanent de l'expansion économique régionale a longuement examiné l'activité de la

Société de développement du Cap-Breton et les crédits de 1968-1969 de mon ministère. Je ne me propose donc pas de faire une longue déclaration pour l'instant. Il serait préférable, je pense, que je réponde plus tard à toute question nouvelle qui sera soulevée. Je profite cependant de l'occasion pour faire une brève déclaration sur certains points importants relatifs à l'entreprise Devco.

Le comité permanent a été saisi d'un grand nombre de questions relatives à la société, et il y a répondu, je l'espère, de façon satisfaisante. Il y a toutefois un point d'une importance telle que j'estime devoir l'aborder à la Chambre.

Il est reconnu que le principal objectif de l'entreprise consiste à rationaliser l'exploitation minière de la houille, mais seulement d'une manière compatible avec nos obligations sociales à l'égard des mineurs. La population du Cap-Breton et le comité permanent se sont émus à juste titre des difficultés et du bouleversement que cette politique peut causer aux employés. Je puis donner aux députés l'assurance que la société convient de ses obligations sociales fondamentales. Je puis ajouter que le gouvernement veillera attentivement à ce que ces obligations soient respectées.

D'après ce programme, la Société mettra d'abord en œuvre le régime proposé de congé de préretraite. Mais tant que la Société ne saura pas exactement combien d'employés vont se prévaloir du régime, il sera difficile de fournir des précisions sur la marche des opérations futures. Par conséquent, le régime est assez souple pour que l'exploitation houillère puisse être rajustée selon l'effectif ouvrier, afin qu'aucun mineur ne soit congédié avant d'avoir droit au congé de préretraite, à moins qu'il n'ait un autre emploi en perspective.

La Société va ouvrir la nouvelle mine de Lingan. L'établissement de la mine va créer de nouveaux emplois, de même que son exploitation. De plus, la Société s'emploie activement à attirer d'autres entreprises industrielles dans l'île du Cap-Breton. L'exploitation des mines existantes va ralentir au même rythme où, pour ces raisons, de nouveaux emplois vont s'offrir aux mineurs.

Voilà l'essence du programme. Est-il déjà arrivé qu'une industrie aux prises avec de telles difficultés et victime de réductions considérables ait fait preuve d'une telle prévoyance et d'un tel altruisme?

[L'hon. M. Marchand.]

M. MacInnis: Monsieur le président, à la suite des brefs commentaires du ministre qui a parlé des questions et des réponses soumises au comité et qui a formulé l'espoir que les membres de celui-ci étaient satisfaits, permettez que je passe la situation en revue. En raison des dépenses qu'il doit faire chaque année pour payer les subventions de houille, le gouvernement fédéral a jugé à propos, en examinant la situation, d'établir cette société de la Couronne en collaboration avec le gouvernement provincial afin de stabiliser quelque peu cette industrie houillère, afin que les mineurs et les collectivités puissent enfin, après tant d'années, jouir d'une certaine sécurité. L'insécurité de l'emploi dans cette région, voilà ce qui a toujours tracassé les résidents.

• (3.40 p.m.)

Le président de la Société de développement du Cap-Breton a indiqué, dans un bref témoignage au comité, que le rapport Donald servait de guide. Lorsqu'on l'a interrogé à ce sujet quelques jours plus tard, il a dit non, pas forcément, et a expliqué qu'on prenait certaines dispositions et initiatives que M. Donald n'avait pas recommandées. Ce n'est pas exact car le crédit que j'ai mentionné prévoyait l'ouverture de la mine de Lingan, ce qu'au dire du président de la Société, M. Donald n'avait pas recommandé. On peut constater, en effet, que M. Donald, à la page 129 de son rapport, recommandait l'ouverture de la mine de Lingan et son exploitation pendant une période de cinq ans.

Pour ma part, je n'aurais jamais recommandé que cette mesure s'inspire du rapport Donald et je ne crois pas que ce rapport ait servi de guide à la rédaction du texte législatif. Si on compare le rapport Donald et le rapport Rand de 1960, on peut remarquer que les divergences d'opinions étaient énormes entre les deux auteurs. La Chambre doit admettre que le juge Rand a visité la région des houillères et a examiné la situation sur les lieux, ce qui le rend beaucoup plus qualifié pour parler de la question que M. Donald qui a présenté un rapport sur la houille sans même s'être donné la peine de visiter les houillères. Le président de la Commission s'est dit d'un autre avis là-dessus. M. Donald n'a jamais visité les mines de charbon; la Société de développement ne connaissait pas certaines de ses recommandations, mais elles n'en existent pas moins.

Au moment de sa rédaction, la mesure législative visait à protéger non seulement les mineurs, mais les collectivités minières. Le

service assuré à ces dernières nécessite également, selon moi, la protection de cette société de développement. Je signale au ministre que le but de la loi est établi bien clairement dans le préambule. Voici ce qu'on y dit:

Et considérant que la fermeture des charbonnages de Sydney est imminente, à moins d'investissements considérables propres à en assurer la réadaptation et la modernisation ...

Des fonds ont été assurés à cette fin mais, selon toute apparence, la Société de développement du Cap-Breton ne fait rien pour assainir la situation de ces mines. On a l'intention, dit-on, de donner une ampleur nouvelle à l'économie du Cap-Breton. Voilà qui est bien. Mais je demande au ministre de nous dire comment la Société de développement du Cap-Breton atteindra l'objectif visé par la mesure législative: le protection des mineurs et des collectivités minières, en cherchant à développer l'industrie du tourisme. L'économie du Cap-Breton s'en trouvera naturellement diversifiée. Voilà déjà bon nombre d'années qu'on encourage le tourisme. Je ne comprends pas comment une initiative de ce genre, de la part de la Société de développement du Cap-Breton, assurera de nouveaux emplois aux mineurs congédiés.

J'espère que le ministre va aussi expliquer plus tard à la Chambre l'attitude adoptée par la Société de développement du Cap-Breton vis-à-vis du régime de retraite anticipée. Je conviens que ce régime pourrait être acceptable à plus d'un mineur au service de la Devco. Ici encore, M. Donald n'a pas fait preuve d'originalité, parce que ce régime a d'abord été introduit dans la collectivité minière de la Nouvelle-Écosse par l'honorable chef de l'opposition alors qu'il était premier ministre de cette province. On l'a institué après avoir considéré les ressources limitées de la province, et il ne fut mis en vigueur que comme mesure strictement sociale. Quand le gouvernement provincial a introduit le régime de retraite anticipée, il a économisé annuellement 16, 18 ou 20 millions de dollars qu'il versait en subventions minières; le gouvernement fédéral a donc tout lieu de se montrer des plus généreux à l'égard d'un tel régime. Je demande au ministre de s'entretenir avec les autorités de la Devco afin de s'assurer que, si un régime de retraite anticipée est établi, les normes dépasseront au moins celles que le Conseil économique du Canada a prévues. Ledit régime devrait offrir des prestations au moins supérieures au niveau de la pauvreté que le Conseil économique du Canada a expliqué et fait ressortir assez clairement. En d'autres termes, je dis au ministre que le régime de retraite anticipée place les mineurs du Cap Breton en deçà du seuil de la pauvreté. Si le gouvernement fédéral lance et appuie cette méthode, tout en réduisant les subventions de plusieurs millions de dollars, le moins qu'il puisse faire est de rendre le programme viable. Le régime de retraite anticipée devrait fournir plus que le minimum vital.

Puisqu'il a une vaste expérience du monde du travail, je demande aussi au ministre d'expliquer comment la Société du développement peut obliger des hommes à prendre leur retraite à 60 ans quand le contrat collectif établit l'âge de la retraite à 65 ans. Comment peut-on imposer la retraite à un mineur de 60 ans dont le contrat de travail fixe la retraite à 65 ans? Est-ce à dire que le ministre approuve la déconfiture des unités de négociation à travers le pays?

Je signale au ministre une question que j'ai posée au comité. Cette affaire est clairement énoncée dans la loi. J'ai demandé si le régime de retraite hâtive avait fait l'objet de négociations avec les syndicats. Je regrette de ne pas avoir les rapports du comité ici pour véfifier la chose, mais on m'a répondu que rien dans la loi n'obligeait la Devco à entamer des pourparlers au sujet des régimes de ce genre. Néanmoins, la loi stipule nettement que tout arrangement de travail doit être pris avec tous les syndicats certifiés en vertu de la législation ouvrière de la Nouvelle-Écosse avant l'entrée en vigueur de cette mesure.

Le vice-président chargé des houillères m'a dit que lorsque je parlais de négocier cette affaire avec les syndicats, mon argument était peu solide, car rien dans la loi ne les forçait à entamer des pourparlers au sujet d'un régime de ce genre. S'il en est ainsi, aucune disposition de la loi n'autorise la Devco à adopter un tel régime. Je demande au ministre d'examiner tous les aspects du régime de retraite hâtive et de ne pas oublier qu'il prévoit des prestations de misère. On devrait au moins adopter un régime qui rendrait la retraite hâtive ou volontaire intéressante, selon le cas. Je prétends que pour rendre le régime attrayant, les prestations devraient être augmentées sensiblement.

En examinant cette phase particulière du régime le ministre ne pourrait-il pas s'arrêter un peu sur les restrictions imposées au mineur qui accepte une retraite anticipée? Il y a eu désaccord à ce sujet entre les mineurs et le président du conseil d'administration. J'ai

dit au comité que le mineur qui prenait une retraite anticipée subissait des restrictions. Le président de l'époque l'avait nié. Ce n'est pas exact. Tout mineur qui prend une retraite anticipée subit des restrictions, puisque 50 p. 100 de tous ses revenus dépassant $50 sont affectés à son fonds de pension. En d'autres termes, s'il gagne $100 par mois, il ne peut en garder que $75, $25 étant versés au fonds. Je pense qu'il faudrait abolir une telle restriction. Je ne vois pas non plus pourquoi les mineurs qui prendraient une retraite anticipée devraient contribuer à ce régime particulier dans le cadre du programme d'assurance-chômage. S'ils acceptent une mise à la retraite anticipée ils doivent aussi avoir droit à leurs pensions et à toutes les prestations d'assurance-chômage qui leur reviennent plutôt que de subventionner des pensions en cotisant à l'assurance-chômage.

• (3.50 p.m.)

En ce qui concerne les emplois, je crois sincèrement que la mesure visait à assurer des emplois de remplacement dans les collectivités minières touchées, ou aux alentours. Je ne vois aucun projet d'expansion mentionné dans les rapports de la Société, en dépit des rumeurs dans tout le Cap-Breton. Je ne vois pas qu'on ait donné suite aux projets d'investissements dans une raffinerie de pétrole dans la région de Port Hawkesbury, bien qu'il en ait été question, qu'on élargisse la base de l'économie au Cap-Breton, soit, mais je répète que la mesure législative visait à aider les collectivités minières. Je répète que l'idée d'une raffinerie de pétrole dans la région de Port Hawkesbury, malgré le mérite qu'on en attribuera à certains, est due à l'initiative de l'actuel chef de l'opposition, au moment où il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, en 1958: il avait alors conclu des affaires de terrains avec la British American Oil. Je trouve donc étonnant que la Société de développement du Cap-Breton ait agi de la sorte dans la région, étant donné que la British American Oil appartient désormais à des intérêts américains.

Je suis aussi étonné d'apprendre, bien que je n'aie rien pour le prouver, que la Devco s'intéresserait à des investissements dans Holiday Inn, nouvel encouragement à l'industrie touristique; toutefois j'estime que celle-ci ne donne pas au Cap-Breton ou aux centres miniers de la région les stimulants dont ils ont besoin et la sécurité qu'ils attendaient de la mesure législative. Personne ne croyait que la Devco attirerait des industries qui remplaceraient les mines de charbon et emploieraient 500 ou 1,000 hommes; d'autre part, on s'attendait qu'elle ne ménage aucun effort pour aider les centres miniers éprouvés. Même si la Devco investissait des millions de dollars dans la région du Cap-Breton, on ne peut espérer de pareille entreprise qu'elle nous serve ou qu'elle protège les localités minières en cause.

Comme le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est ici, je lui rappellerai que pendant la dernière campagne électorale il a promis de doter le Cap-Breton d'une station de ski. Je suis tout à fait en faveur de cela, mais la Devco ne devrait pas puiser dans l'argent fourni par le Parlement en vue du développement de l'économie des centres miniers de la région du Cap Breton pour y construire une station de ski qui, une fois de plus, ne servirait que l'industrie touristique. Je parle en connaissance de cause. Ce programme n'aidera pas beaucoup le Cap-Breton et je ne parviens pas à comprendre comment une station de ski aidera le développement de l'industrie touristique du Cap Breton: c'est un fait reconnu qu'on ne peut faire de ski pendant ce qui est censé être la saison touristique dans notre région.

Rien ne me porte à croire que le gouvernement compte appuyer sans réserve le programme d'ensemble présenté par la Devco. Je crois que l'ouverture d'une mine à Lingan, que tous ceux qui s'intéressent à l'industrie minière recommandent fortement depuis des années, a été signalée au ministre. Cette recommandation s'appuyait sur l'idée que l'ouverture d'une mine à Lingan permettrait aux exploitants des houillères de réduire considérablement leurs frais de production. Il n'a jamais été question d'ouvrir la mine de Lingan pour pouvoir fermer d'autres exploitations minières dans la région. Quand la Devco a présenté son programme d'ensemble en vue d'exploiter la mine de Lingan, on l'a accepté sans l'étudier à fond. J'ai trouvé à redire à cette façon d'agir, car on se proposait de fermer d'autres mines. Pourtant, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, que nous entendrons, j'espère, au cours du présent débat, a donné à entendre à l'époque que c'était merveilleux, car c'était l'accomplissement d'une promesse qu'il avait faite plusieurs années auparavant, avant d'autres élections. Depuis, les intéressés à la mine—je parle évidemment des mineurs et des syndicats—lui ont clairement signifié leur désapprobation de ce que la mine de Lingan soit

ouverte par la Devco afin surtout de pouvoir fermer d'autres exploitations. Je rappelle encore une fois au ministre que le bill C-135 a été adopté à la Chambre en vue de remettre en valeur et de moderniser des exploitations existantes.

Remarquons aussi que la fermeture par étapes recommandée par le rapport Donald devait se faire en 15 ans. Il n'est mentionné nulle part, dans cette loi, qu'elle a pour but de procéder à la fermeture graduelle des mines de charbon du Cap Breton. Par contre, elle indique sans conteste qu'il faut faire un effort pour revitaliser, restaurer et moderniser la communauté minière. Les mines qui, après cette tentative, ne se révéleraient pas rentables, pourraient sans doute voir étaler leur fermeture sur une période de 15 ans. Le rapport de la Société déclare que le but principal du bill nº C-135 et du rapport Donald est de fermer les mines du Cap-Breton aussi vite que possible. Telle n'a jamais été l'intention de la loi. Si le ministre l'examinait attentivement, il verrait que rien n'y indique que la Société de développement du Cap-Breton doive du tout fermer les mines de charbon. J'estime que toute tentative de sa part dans ce but devrait être précédée d'un effort en vue d'offrir d'autres emplois. Puis-je rappeler au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui a une grande expérience des travailleurs, que cette Société ne peut ignorer complètement l'accord général qui, depuis de nombreuses années, régit l'emploi des mineurs et leur dire qu'ils pourront se voir pensionnés à l'âge de 60 ans ou obligés de prendre prématurément leur retraite à cet âge.

• (4.00 p.m.)

Je ne comprends pas l'attitude de la Société. Les hommes resteront inscrits sur la liste de paie et pourront être rappelés. La Société leur versera une pension, mais celle-ci sera une pension de famine. Malgré cela, si les hommes gagnent $100 par mois en travaillant ailleurs, il leur faudra abandonner ce gain qui sera déduit de leur pension. Je trouve cette attitude sans pitié. On pensionne les gens en leur octroyant une pension de misère et on les empêche par ailleurs de se faire un revenu supplémentaire en travaillant ailleurs. On l'a dit, les hommes resteront inscrits sur la liste de paie et ils pourront être rappelés. Je n'ai pas eu l'occasion de questionner les autorités de la Société à ce sujet. Mais je me demande ce qu'il adviendrait dans le cas d'un homme pensionné prématurément, qui se serait vu obligé de se rendre avec sa famille dans un autre endroit de la province ou dans une autre province et qui dans la suite serait rappelé par la compagnie. Qui réglerait un cas comme celui-là? S'il n'est pas disponible pour travailler, cet homme perdra-t-il sa pension? Je suppose que la Devco s'est déjà préparée à l'éventualité qu'un employé qui accepte la retraite anticipée perde ses droits de pension s'il accepte un emploi en dehors de l'industrie minière.

Les deux divisions des charbonnages et du développement industriel de la Société semblent s'occuper tout particulièrement des activités minières qui seront touchées par toute élimination graduelle. La retraite anticipée devrait assurer une pension suffisante aux mineurs. Je répète que la pension n'atteint même pas le niveau de subsistance. Les mineurs devraient donc pouvoir gagner autant d'argent qu'ils peuvent après leur retraite. Je crois en outre que le programme de la Devco ne devrait nullement être subventionné par des prestations d'assurance-chômage que peuvent toucher les mineurs. Ceux-ci ont versé des cotisations à cette fin. J'espérais pouvoir interroger plus à fond les responsables de la Devco pour qu'ils se prononcent de façon plus catégorique sur les conséquences de cette retraite anticipée.

Je voudrais que le ministre n'oublie pas que la retraite anticipée devrait être strictement volontaire. C'est une formule que le gouvernement ne devrait pas encourager, car cette société de la Couronne impose en effet la retraite obligatoire à l'âge de 60 ans. Je répète que le ministre ne voudrait sûrement pas collaborer avec une société de la Couronne dans un programme qui violerait l'accord général régissant les conditions de travail de ces mineurs. J'espère que le ministre pourra, avant la fin de l'après-midi, nous éclairer sur ses intentions quant à cette formule.

M. Broadbent: Monsieur le président, la loi sur la Société de développement du Cap-Breton exigait que la société soumette un rapport en octobre de cette année. Nous avons reçu ce rapport et nous l'avons examiné en comité. J'aimerais reprendre certaines questions que j'ai soulevées à ce moment-là et le ministre pourrait peut-être nous donner des réponses plus satisfaisantes que celles que nous avons obtenues au comité. Il me semble que les

responsables de la Devco qui ont préparé ce rapport ont eu tout le temps voulu pour élaborer un programme compréhensif. Je ne dis pas, toutefois, que les six mois dont ils disposaient suffisaient pour élaborer un programme détaillé, mais ils auraient certainement pu faire mieux. A l'époque j'ai dit qu'en lisant certaines pages du rapport j'ai pensé à un professeur d'université qui, tout juste de retour de ses vacances d'été, présente à ses élèves, à la reprise des cours, un programme rédigé en fin de semaine et rempli de généralités convaincantes sur ce qui se passera mais sans une ombre d'idée sérieuse. Le programme ne renferme aucune proposition précise qui éveillera l'intérêt de ceux à qui il s'adresse.

On trouve aux pages 4 et 6 du rapport certains clichés et généralités, notamment que la Société attirera des industries secondaires de fabrication, développera les industries tertiaires et élaborera des programmes spéciaux pour mettre pleinement en valeur l'industrie touristique. Quelles précisions renferme-t-il? Aucune. En fait, j'en ai demandé au comité et l'on m'a parlé d'abord du facteur temps. Cette réponse n'est pas suffisante parce qu'il ne faut pas tellement de temps pour donner des renseignements précis. Six mois c'est sûrement assez pour trouver quelque chose à dire. On m'a répondu aussi que tout le monde doit se faire concurrence au Canada pour attirer des industries et, partant, que la société ne pouvait faire part aux membres du comité d'aucune initiative qu'elle songeait à prendre. Pareille réponse est loin d'être satisfaisante.

Pour que nous puissions examiner attentivement un rapport de cette nature et porter sur lui un jugement réfléchi, la Société aurait dû nous mettre au courant des initiatives envisagées. Il est fort possible en raison de la concurrence, qu'on ne devrait pas les dévoiler par le détail au public en général, mais en pareil cas nous aurions pu tenir une séance à huis clos. Ensuite, nous aurions pu examiner ces initiatives avec soin. A mon avis, nous aurions pu et nous aurions dû le faire.

• (4.10 p.m.)

Je ne veux pas juger irrémédiablement la Devco mais, à mon avis, elle pourrait devenir un autre office d'expansion économique de la région atlantique. Cet office existe depuis 1962 et on entend encore dire qu'il travaille à un programme destiné aux provinces Maritimes. Le programme de la Devco n'en est pas un, c'est vraiment une charade. J'espère que très bientôt on nous présentera un projet plus concret.

D'un point de vue plus pratique, monsieur le président, il faudrait à cette région—la proposition a d'ailleurs été faite au comité—non pas un programme dont les objectifs économiques soient étroitement définis comme celui de la Devco, mais un programme d'une portée beaucoup plus vaste. Il nous faut une espèce de programme FODER, quelque chose qui ne vise pas simplement l'expansion économique mais tous les services sociaux connexes et qui englobe les besoins régionaux dans le domaine du logement et de l'éducation.

Les constatations faites aux États-Unis et dans les pays sous-développés révèlent que pour effectuer un travail sérieux dans ce domaine il ne suffit pas de définir simplement des objectifs économiques. Par exemple, en supposant, comme il semble que ce soit le cas, que les mineurs soient mis à la retraite à 60 ans, quelles dispositions prend-on à leur égard lorsqu'ils dépassent cet âge? Il leur reste encore un certain nombre d'années à vivre, et j'aimerais savoir comment on projette de satisfaire leurs besoins humains et récréatifs. Ces hommes qui ont travaillé toute leur vie dans leur collectivité vont-ils devoir, comme le président de l'Office l'a suggéré très sérieusement, passer leur temps à pêcher? Même si cette région a beaucoup d'attrait et les ressources nécessaires à ce genre d'activité, je ne pense pas qu'aucun d'entre nous prenne au sérieux cette suggestion.

Si un homme qui a occupé toute sa vie un emploi industriel est laissé à lui-même à l'âge de 60 ans, il aura beaucoup de mal à donner un sens au temps qu'il lui reste à vivre. On devrait, me semble-t-il, s'occuper beaucoup plus sérieusement d'assurer à ces hommes, à leurs femmes et leurs familles, des moyens de se divertir.

A ce propos, on devrait aussi assurer l'entière participation des intéressés, en ce qui concerne le processus de planification même, par l'intermédiaire de leurs syndicats ou d'organisations sociales privées. Ces gens devraient prendre part à l'élaboration des projets et des plans qui seront conçus pour eux. Cet élément semble avoir été complètement négligé.

Un exemple de l'insuffisance de la loi actuelle est la situation des employés de chemins de fer. Numériquement parlant, la Devco n'en touche qu'un petit groupe, mais il

est bien évident qu'on ne les traite pas de façon équitable. Le rapport Donald, on l'a déjà signalé, recommande que la retraite anticipée soit prise volontairement. Le rapport Devco stipule catégoriquement que la retraite à l'âge de 60 ans est obligatoire. Les employés de chemins de fer vont subir une lourde perte de revenu s'ils sont forcés de prendre leur retraite à 60 ans au lieu de 65. D'après les chiffres que j'ai devant moi, la loi leur accorde environ $3,000 l'an. C'est dire qu'ils perdront $15,000 pour la période de cinq ans, soit une moyenne de $3,000 par an, puisque le salaire moyen est d'environ $6,000 par année.

Est-il équitable, je le demande au ministre, de forcer un homme à prendre sa retraite dans ces circonstances. Si la retraite doit être obligatoire, ces hommes devraient recevoir, au lieu d'une pension annuelle de $3,000 aux termes de la loi, la moyenne des revenus qu'ils auraient normalement gagnés durant les cinq ans où il ne leur sera plus loisible de travailler. Cela se rattache, bien entendu, à la question que je soulevais tout à l'heure; en effet, il me semble que les groupes les plus directement intéressés dans cette région n'ont pas joué le rôle qu'ils auraient dû dans l'élaboration d'un programme.

Je n'ai pas entendu les premières remarques du préopinant et il a peut-être soulevé cette question, mais au cas où il ne l'aurait pas fait, j'aimerais demander au ministre quand, selon lui, ce régime de retraite anticipée entrera en vigueur. En outre, pourrait-il assurer le comité que les personnes directement touchées, et surtout les employés des chemins de fer, auront l'occasion de présenter des instances et des critiques à l'égard du programme de retraite, soit au ministre soit à la Devco?

Enfin, monsieur le président, j'aimerais entendre les commentaires du ministre sur une question particulière, s'il dispose des renseignements voulus. Nous savons tous que la société sidérurgique de Sydney était déficitaire, quand elle est devenue société de la Couronne. Toutefois, on nous informe maintenant qu'elle accusera probablement des profits de quelque 2.5 millions de dollars pour l'an passée. A quoi cela tient-il? Le ministre pourrait-il présenter des chiffres à la Chambre, indiquant pourquoi la société, qui perdait de l'argent quand elle était une entreprise privée et qu'elle était largement subventionnée par les Canadiens, s'est mise soudainement à faire des profits en devenant société d'État. Les Canadiens subventionnaient-ils les profits réalisés par un groupe de particuliers, ou y a-t-il quelque raison acceptable qui pourrait expliquer les profits que la Société réalisera maintenant, profits qui n'étaient pas possibles il y a quelques années, qu'il s'agisse d'une entreprise privée ou d'une société d'État. C'est là-dessus, monsieur le président, que je termine mes remarques.

[*Français*]

M. Dumont: Monsieur le président, si nous analysons le rapport qui nous est présenté par la Société de développement du Cap-Breton, nous nous rendons compte qu'à mesure que l'État intervient—et nous avons maintenant le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Marchand) pour l'aider dans d'autres réalisations semblables—dans le développement du Canada, c'est tout simplement de l'administration, de la bureaucratie, alors que depuis 35 ans, nous réclamons, de ce côté-ci de la Chambre, la solution idéale.

Au fait, je n'ai jamais pu concevoir qu'on puisse établir la valeur d'un dollar gagné par un ingénieur ou par un menuisier autrement que par le nombre d'heures requis pour préparer des plans ou extraire du minerai de nos mines riches en ressources. Je vois très mal que nous soyons obligés de dire: Le dollar a moins de valeur que les produits qui sont extraits des mines.

Si, dans le passé, ces mines du Cap-Breton ont été si riches, et que l'on prévoit maintenant que d'ici quelques années, on n'aura plus besoin de charbon, à cause de l'abondance d'énergie atomique, il nous faudra alors assurer le chauffage par d'autres moyens que le charbon. Si les administrations précédentes avaient mesuré le dollar à la valeur du produit, à la valeur de la production extraite de ces mines, on ne serait pas obligé, aujourd'hui, de discuter des sociétés de développement régional. Cela nous prouve que, au Canada comme dans tous les autres pays du monde, à l'heure actuelle, quelque chose ne va plus dans notre économie.

La France est actuellement aux prises avec un problème économique grave. Elle doit veiller constamment sur la valeur du franc, laquelle est quotidiennement exposée à la fluctuation.

La même chose se produit ici, comme dans tous les pays du monde. Il est inconcevable de croire qu'un ingénieur ou un menuisier disent, un bon matin, qu'une règle de 12 pouces ne mesure que 11 pouces, et qu'une semaine plus tard, ils disent qu'elle mesure 13 pouces. Si la valeur du dollar était mesurée à la valeur du produit, ce qui serait possible dans une économie qui, en 1968, est promise à des développements techniques extraordi-

naires, on pourrait, grâce à l'expérience du passé et aux richesses inouïes du Canada, jouir de la prospérité au lieu de recourir aux sociétés de développement de l'État. Au fait, celles-ci entraînent, à la longue, comme nous le voyons actuellement au Canada, des déficits pouvant même excéder un milliard de dollars.

• (4.20 p.m.)

Si le Canada a profité de la guerre, s'il est un pays riche, comme on se plaît à le dire partout, pourquoi, par cette richesse qui est mesurée à la valeur du dollar, ne le serait-il pas par les heures de travail dans les mines ou ailleurs? A ce moment-là, nous pourrions connaître une véritable économie de progrès au lieu d'être obligés d'analyser les déficits des sociétés ou d'entendre les critiques de l'opposition. Au fait, si l'État est obligé d'intervenir à tout bout de champ pour régler les problèmes, c'est parce que notre système monétaire ne répond pas aux besoins de l'économique de 1968.

Je ne connais pas tellement la région du Cap-Breton, mais je sais, par les critiques que l'on formule, que les problèmes et les difficultés de ces mineurs sont à peu près les mêmes que ceux des mineurs qui travaillent dans les mines d'amiante. Pour ces gens, qu'il s'agisse de Français, d'Anglais, d'Américains ou de Canadiens du Cap-Breton, de Québec ou de Vancouver, le vrai problème est toujours de nature économique; le dollar n'est jamais à la mesure de la véritable valeur des produits qui constituent la richesse naturelle, c'est-à-dire les biens de consommation que nous avons à notre disposition. C'est pourquoi il est regrettable que l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural, qui a si bien connu ces problèmes autrefois, ne puisse trouver d'autre solution ou ne puisse suggérer autre chose que l'intervention de l'État pour régler les problèmes dans tous ces domaines.

Étant donné que la production nationale s'élèvera cette année à 68 milliards, nous avons proposé, dans ce coin-ci de la Chambre, plusieurs remèdes dont un serait de baser le crédit sur la production. Il s'agit de crédit et de débit et la différence entre les deux consiste en un surplus d'administration. On devrait plutôt être capable d'accorder des subventions à l'entreprise privée quand elle n'est plus rentable. Cette solution serait meilleure. En effet, les sociétés d'État ne nous rapportent tout simplement que de l'administration et de la confusion, ce qui empêche l'entreprise privée de progresser et de bénéficier, dans le cas de difficultés économiques, de subventions susceptibles de combler la différence, et même d'afficher un surplus.

[M. Dumont.]

Dans une économie bien équilibrée,—production et consommation égalant surplus—l'entreprise privée apporterait au pays une surproduction qui irait toujours s'accroissant, ce qui permettrait de développer notre pays, qui est immensément riche, car nous sommes en droit de nous attendre à ce développement, afin de continuer à progresser et à être considérés plutôt comme une grande nation. Il ne faudrait pas exiger que des sociétés de développement continuent à être imposées, au Canada, comme on a été obligé de le faire dans le cas du Cap-Breton.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques au sujet des crédits de la Société de développement du Cap-Breton. J'aimerais féliciter le ministre qui s'occupe du développement régional d'avoir accepté la responsabilité de cette Société. Je lui souhaite beaucoup de succès dans cette entreprise importante.

La loi sur la Société de développement du Cap-Breton, adoptée il y a à peine plus d'un an, a été le résultat d'une déclaration de principe faite par le gouvernement du Canada à l'automne 1965, de diverses recommandations du rapport Donald et des consultations qui ont eu lieu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Par une déclaration de principe faite à l'automne 1965, le gouvernement fédéral s'engageait à affecter des fonds à la modernisation et au rétablissement des mines existantes ainsi qu'à l'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan. Naturellement, l'étude entreprise par M. Donald se poursuivait à l'époque. On a souvent laissé entendre à la Chambre et ailleurs que cette déclaration ou ce rapport contenait un engagement ou une promesse d'affecter 25 millions de dollars à l'industrie houillère du Cap-Breton. Bien entendu, la déclaration elle-même ne se référait à aucune somme particulière; il est facile de le vérifier. Si l'on parle de 25 millions de dollars, c'est qu'un des projets de développement entrepris ou proposés par la Dosco devait coûter ce montant. C'était un moyen relativement aisé d'évaluer l'engagement contenu dans cette première proposition.

Le député qui a parlé plus tôt a mentionné le rapport Donald. Ceux d'entre nous qui ont estimé que l'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan était une proposition viable et à long terme judicieuse ont certainement été déçus par une des conclusions du rapport Donald. Au nº 4 du résumé des recommandations de M. Donald, on voit que ce dernier a déconseillé l'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan. A l'époque, cette recommandation a certainement plu à bien des gens. L'argument

avancé était: «Pourquoi ouvrir la nouvelle mine puisque le rapport et la mesure législative ont pour objet de supprimer graduellement la production de charbon dans l'île du Cap Breton? A quoi bon ouvrir une nouvelle mine dans ces conditions?». Comme je l'ai dit, cette recommandation de M. Donald a fait perdre à cette époque tout espoir de voir ouvrir une nouvelle mine. Sans entrer dans la question de la préparation de la mesure législative, il s'agissait, suivant la recommandation de M. Donald, d'empêcher la nouvelle société d'ouvrir une nouvelle mine; on ne permettait même pas à la société de décider elle-même si cette mine serait rentable.

• (4.30 p.m.)

Le gouvernement a certes recommandé dans la mesure législative que la Société de développement du Cap-Breton soit autorisée à se prononcer pour ou contre la création d'une nouvelle mine. Je suis heureux de voir que la Société a proposé, dans son plan d'ensemble, l'aménagement d'une nouvelle mine à Lingan. Une telle initiative me semblait raisonnable en 1965 et même après la recommandation contraire de M. Donald. Elle me semble encore raisonnable aujourd'hui, du point de vue économique et social, et je suis heureux que la Société n'ait pas tenu compte, sur ce point, de la recommandation de M. Donald. Je n'en reconnais pas moins l'œuvre de ce dernier et la proposition dont nous lui sommes redevables, visant à l'établissement d'une société pour entreprendre ce travail. C'est une initiative unique au Canada. Rien ne lui est comparable et elle fait œuvre de pionnier. On lui a confié une exploitation minière, mais on l'a dotée en même temps de pouvoirs considérables en matière de nouveaux développements. Aucune région au Canada, aux prises avec une situation analogue, n'est dotée d'un instrument comparable à celui de l'île du Cap-Breton, subventionné conjointement par le gouvernement canadien et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Sur le plan fédéral, nous avons promis, nous le savons, 25 millions de dollars. Dans le secteur des charbonnages, la Société a décidé de la façon de dépenser ces fonds; une part sera affectée à l'aménagement d'une nouvelle mine tandis que l'autre servira à l'achat d'un four à coke de l'aciérie, car cette dernière était considérée comme un élément de production important au Cap-Breton.

Pour la mise en valeur, le gouvernement fédéral a mis une somme à la disposition de la Société, tandis que le gouvernement provincial, qui avait alors à sa tête l'actuel chef de l'opposition, y a engagé, sauf erreur, la somme de 10 millions de dollars. Il est bien entendu que les économies réalisées grâce à la réduction de la subvention considérable qui était versée pour le transport du charbon seront affectées au rétablissement de l'île du Cap-Breton dans les prochaines années.

On s'est efforcé sérieusement de trouver un bon conseil d'administration et un personnel compétent. Bien qu'il serait évidemment prématuré de porter un jugement définitif sur la réussite de la Société, je crois qu'elle a fait un beau début et qu'elle mérite déjà tout l'appui possible du public pour ce qu'elle a entrepris. Le député de Cape Breton-East Richmond a parlé du rôle de la Société dans les régions minières. L'intention de la loi est indubitablement de fournir d'autres occasions d'emploi et de renforcer le fondement économique de l'île. J'espère que le député ne voit pas ceci d'un point de vue exclusif. La loi est censée s'appliquer à l'ensemble de l'île du Cap-Breton et non pas à une localité quelconque. La Société baisserait énormément dans mon estime si elle hésitait jamais à patronner des projets rentables où que ce soit dans l'île.

Elle a effectué d'importants investissements au détroit de Canso en aidant la B.A. Corporation à y installer une raffinerie de pétrole. Personne n'en doute, aujourd'hui tous les gouvernements sont appelés à jouer un rôle dans l'expansion industrielle—et quand je dis «tous les gouvernements», cela comprend les gouvernements provinciaux et municipaux. Certes, sans l'aide qu'on attendait de la Société de développement du Cap-Breton, de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et du gouvernement canadien, la décision de B.A. Oil de s'établir au détroit de Canso aurait été ajournée pour une période indéfinie. Je sais bien que c'est là un fait. C'est une bonne chose que la Société du développement du Cap-Breton en ait profité pour aider l'installation immédiate de la raffinerie et la création, sur le Détroit, d'un centre d'expansion aussi important pour la solution des difficultés économiques de l'île que n'importe quelle autre entreprise possible.

En défendant cette mesure, je n'ignore pas que la Société a une obligation réelle envers les mineurs de charbon: elle concerne l'exploitation des mines et la nécessité de prévoir d'autres possibilités d'emploi, sur une base planifiée, pour les mineurs visés par les fermetures. A mon avis, la conception d'ensemble exposée dans le rapport de la Société souligne qu'elle accepte cette obligation. Certes, je tiens autant qu'un autre député à lui demander de reconnaître cette responsabilité

si jamais elle risquait de la méconnaître. Mais j'espère que cela n'arrivera jamais.

Le député a parlé d'un commentaire que j'ai fait, au cours de la campagne électorale, au sujet d'un centre de ski dans le Nord du Cap-Breton. Je suppose que j'aurais dû en parler à un autre moment, car les annonces faites durant les campagnes électorales sont toujours suspectes. Mais dans ce cas-ci, du moins, la validité de l'annonce a été confirmée par ce qu'a fait plus tard le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui a lancé un appel d'offres aux entrepreneurs privés en vue d'établir un centre de ski à South Mountain, dans le Nord du Cap-Breton.

Une voix: Combien ont été reçues?

L'hon. M. MacEachen: Aucune jusqu'ici, mais il est peu probable que les exploitants privés seront prêts à faire des soumissions avant qu'ils aient pu se rendre compte de l'enneigement dans la région au cours de l'hiver. J'espère que les exploitants privés se présenteront, car un tel développement aurait une grande influence sur l'industrie touristique dans le Nord du Cap-Breton. Le centre de ski n'a aucun rapport avec la Société du développement du Cap-Breton; il est entrepris par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ministère chargé de l'administration des parcs nationaux. Le projet doit se situer dans le parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): L'honorable représentant me permet-il d'intervenir brièvement? J'ai peut-être tort, mais je crois que mon ami faisait allusion à une station de ski que l'on projette d'ouvrir dans la région de Coxheath dont a parlé le président M. Orde, au comité.

L'hon. M. MacEachen: Il a dit que j'avais fait une annonce au sujet d'une station de ski et j'ai simplement parlé en public du projet de station de ski concernant la partie septentrionale du Cap Breton.

M. Coates: Le ministre nous dirait-il s'il s'agit de la même station de ski que le député de Cap Breton Nord et Victoria, comme s'appelait alors cette circonscription, avait annoncée lorsqu'il était en fonction, mais qui a été annulée par la suite?

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai jamais pris note des promesses de mon honorable ami. J'espère, quoi qu'il en soit, que cet appel d'offres suscitera une réponse favorable et qu'une entreprise verra le jour indépendamment des antécédents.

J'aimerais pour conclure parler du programme général. Celui-ci ne précise ni les dates ni la période de fermeture d'une mine. Il s'agit d'un programme général. On ne saurait demander à la Société, dans le peu de temps dont elle disposait, d'envisager des initiatives plus nombreuses que celles prévues dans ce programme. Son président m'a rassuré en comité et en privé sur sa façon de déterminer l'échelonnement de la fermeture des mines. La loi, sauf erreur, exige que le gouvernement du Canada approuve le rapport et l'envoie à la province de la Nouvelle-Écosse pour le faire examiner par le lieutenant-gouverneur en conseil. Cela a déjà été fait, je crois. Le gouvernement provincial n'a pas, à ma connaissance, désavoué l'idée directrice du programme. On ne gagnerait rien à voir un conflit se développer à cette étape-ci, car la solution à ce problème particulier au Cap-Breton ne saurait se passer de l'appui des gouvernements fédéral et provincial puisque tous deux adhèrent aux objectifs à long terme de la Société de développement du Cap Breton. Personnellement je suis ravi que la Société ait été instituée, qu'elle soit dynamique, qu'elle ait fait certaines propositions significatives et qu'elle s'attaque à la tâche très ardue qui consiste à mettre au point une méthode d'aborder ce problème canadien capital.

Les députés qui ne représentent pas la Nouvelle-Écosse doivent au moins être informés du fait que l'industrie de la houille, dans l'Île du Cap-Breton, a été la base de l'économie de la province et que son extinction graduelle a été acceptée. A vrai dire, c'est une attitude de résignation qu'il n'est pas toujours facile d'adopter. Toutefois, elle est fondée sur l'espoir que cette disparition de l'industrie s'accompagnera de l'introduction d'autres possibilités d'emploi. C'est le mandat qu'on a confié à la Société de développement du Cap-Breton et c'est ce mandat que le Parlement du Canada s'attend que la Société remplisse.

M. MacInnis: Monsieur le président, je me demande si le ministre me permettrait une question, quoique ses commentaires puissent en susciter d'autres. Admet-il que la mesure législative précise une période d'abandon progressif de 15 ans? Admet-il que les projets

de la Société de développement du Cap-Breton ne donnent aucune précision sur ce que ce conseil projette de faire? Le ministre se souviendra aussi qu'à l'époque où la Chambre était saisie de la mesure, on n'a pas cessé d'insister sur le fait que non seulement les emplois des mineurs mais aussi les centres miniers seraient protégés. Admettra-t-il que ce fut le cas, et qu'on nous a donné cette assurance lorsque la mesure fut adoptée?

L'hon. M. MacEachen: Le ministre du Développement régional répondra quant à la politique dont s'inspire la mesure. L'objet du bill a été donné dans son préambule. Personne n'a à douter de la position alors acceptée par le Parlement du Canada.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, je ne prends pas la parole pour ergoter, mais je dois exprimer un certain étonnement du fait que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se reporte à l'engagement pris à l'automne de 1965. Je n'en aurais pas fait mention moi-même, mais je dois dire bien franchement que je doute que cela ait été fait vraiment selon la promesse faite à l'automne de 1965. Je dis cela tout simplement parce je ne veux pas rester assis bien sagement pendant que le ministre de la Maind-d'œuvre et de l'Immigration donne l'impression que, de fait, on a ouvert la mine de Lingan et modernisé les mines existantes.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il existe évidemment une très grande divergence d'opinion entre le chef de l'opposition et moi-même. J'essayais de signaler que, sans la déclaration de principe de 1965, la Société de développement du Cap-Breton n'aurait guère été créée sous sa forme actuelle.

L'hon. M. Stanfield: Je le répète, je n'ai nullement l'intention de prolonger la discussion là-dessus, mais j'aimerais préciser que l'ouverture d'une nouvelle mine et la suppression graduelle des autres mines, à l'exception peut-être de la mine n° 26, ce que l'on projette de faire, si je ne me trompe, n'était pas prévu dans la déclaration de 1965 qui a décidément laissé aux gens l'impression qu'on continuerait à exploiter les mines existantes, mais dans de meilleures conditions. Je ne veux pas raisonner là-dessus. Je veux simplement dire que je ne puis donner raison au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, selon qui le gouvernement du Canada a donné suite à la déclaration de principe de 1965. Je ne puis accepter cela. Le fait même que le ministre ait jugé nécessaire de retourner jusqu'à 1965 et de décrire la suite des événements montre, à mon avis, qu'il n'a peut-être pas la conscience tout à fait tranquille à cet égard. Toutefois, je n'ai pas l'intention de ressasser de vieilles histoires ici aujourd'hui, à moins que le ministre n'y tienne.

Il s'agit ici d'un vaste problème. J'espère que la Société de développement du Cap-Breton apportera tous ses soins à créer des emplois secondaires et qu'elle songera aux moyens humanitaires de supprimer par étapes les emplois existants dans l'ensemble de cette industrie dans la mesure où on le jugera nécessaire. Je tiens en particulier à m'associer aux remarques du député de Cape Breton-East Richmond au sujet des pensions de retraite et de l'évaluation des moyens. Je ne voudrais pas me montrer injuste à ce sujet, mais, si je comprends bien, la pension est réduite lorsque son bénéficiaire gagne de l'argent. C'est dommage. En fait, j'espère que cette mesure sera revisée et qu'on permettra au pensionné qui a la chance, ou peut-être l'initiative, d'augmenter son revenu, de le faire sans que sa pension soit diminuée, ce qui le rend pour autant prisonnier de celle-ci. Comme je l'ai dit en d'autres circonstances, la structure des pensions et de la sécurité sociale est aujourd'hui la source de beaucoup trop d'entraves dans notre pays. J'aimerais qu'en relation avec la Société de développement du Cap-Breton, cette situation soit réexaminée afin qu'une personne qui prend sa retraite à 60 ans touche sa pension de droit et soit, en fait, encouragée à y suppléer en étant autorisée à conserver ses gains supplémentaires sans que sa pension en soit réduite.

On pourrait dire encore bien des choses au sujet du développement dans l'Île du Cap-Breton.

J'espère simplement qu'avec la collaboration du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et de ces organismes, la Devco pourra tenter vraiment d'attirer de nouvelles industries dans cette région. On a enregistré quelque succès à cet égard et j'espère qu'on placera l'accent sur le développement et non pas simplement sur la fermeture graduelle des mines de charbon. J'insiste là-dessus.

• (4.50 p.m.)

Avant de me rasseoir, j'aimerais demander au ministre s'il peut nous renseigner sur les arrangements que le gouvernement canadien ou la Devco, peu importe l'organisme compétent, auraient pu prendre avec la Dominion Coal Company ou avec d'autres sociétés, au sujet du prix à payer pour les ressources en charbon ou pour les exploitations minières. Le ministre peut-il nous dire si un accord a été conclu en ce qui concerne le prix à payer pour les mines?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, j'avoue que je suis probablement un député naïf et un ancien chef syndical inconscient, parce que, normalement, je m'attendais, étant donné un rapport comme celui-ci, abstraction faite des partis politiques, parce que ce n'est pas l'œuvre exclusive des gens qui sont de ce côté-ci, mais plutôt une œuvre de coopération avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et avec les syndicats ouvriers, à ce qu'il y ait au moins un peu d'enthousiasme et de satisfaction à constater qu'une compagnie qui ne m'appartient pas personnellement, mais qui appartient à tous les Canadiens, réussit une manœuvre extrêmement délicate en sauvegardant les intérêts fondamentaux des travailleurs.

J'avoue que je suis déçu, non pas parce qu'il y a de la critique,—c'est normal, on peut toujours critiquer même ce qui apparaît comme très parfait—mais par le manque d'enthousiasme, par le manque de reconnaissance envers ceux qui travaillent. Je ne parle pas du gouvernement, mais de ceux qui tentent vraiment d'aider les mineurs et de contribuer au développement du Cap-Breton. Non seulement n'y a-t-il pas d'enthousiasme, mais on tente même de minimiser les efforts qui sont faits, et je vais l'expliquer.

L'honorable député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) parle d'une pension de $2,400 pour les célibataires, qui n'ont pas de dépendants, et de $3,000 pour ceux qui ont des dépendants. Il y a plus que cela, monsieur le président. Un boni de $50 par année de service, jusqu'à concurrence de $500, est accordé à ceux qui sont forcés de prendre leur retraite, et un autre montant comparable, au moment où ils atteignent 65 ans, qui est l'âge normal de la retraite.

Les dispositions de la loi régissant le congé préalable à la pension prévoient le versement d'un certain pourcentage destiné à compenser l'augmentation du coût de la vie de 2 p. 100.

Monsieur le président, j'ai passé ma vie à négocier des conventions collectives et à tenter de protéger les travailleurs. J'ai vu une foule de syndicats affiliés, tant au Congrès canadien du travail qu'à l'ancien CIO et à la centrale que je représentais. J'ai vu plusieurs ententes intervenir dans des circonstances semblables. Il n'y en a pourtant pas une, monsieur le président, qui, de près ou de loin, ressemble à celle-là et puisse s'y comparer. Pas une, quelle que soit la force des syndicats en présence! Au fait, l'État canadien, en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, les mineurs et leurs représentants semblent comprendre le problème passablement mieux que certains représentants que j'entends en cette enceinte.

Tous ces gens-là, à mon avis, créent un précédent extrêmement intéressant. Je n'ai vu cela nulle part ailleurs, monsieur le président, même quand j'ai eu à m'occuper d'autres entreprises industrielles comme, par exemple, les chantiers maritimes de Lauzon. Le député de Frontenac (M. Dumont) est parti, mais il aurait peut-être pu comparer les deux cas, tout à l'heure. La compagnie *George T. C. Davie* décide de fermer ses portes, parce qu'elle ne fait pas d'argent. Les travailleurs sont mis à pied, sans aucune pension, sans protection d'aucune espèce. Ce sont pourtant des citoyens canadiens comme vous et moi, comme les travailleurs des mines de charbon du Cap-Breton. Ce sont des êtres humains qui ont des responsabilités, qui aiment à vivre, mais ils n'ont reçu rien du tout. Alors, ils auront recours à l'assurance-chômage et, s'ils ne réussissent pas à se trouver un emploi, c'est la misère. Voilà un cas entre autres.

Ce n'est pas que je regrette ce qui se produit au Cap-Breton, monsieur le président, car je ne le regrette pas. Je trouve que ce qui se passe au Cap-Breton devrait se passer partout au Canada. On ne devrait pas laisser massacrer des hommes comme il arrive bien souvent, à l'occasion de la fermeture des usines. On leur laisse tout simplement leur maigre pension ou bien ils doivent recourir à l'assurance-chômage, car ils n'ont pas d'autre choix. Voici des travailleurs qui sont au service d'une entreprise déficitaire, qui coûte 28 millions par année au gouvernement canadien. Chaque tonne de charbon que l'on extrait coûte $15 au gouvernement et à l'entreprise, et on en retire $6. Il faut beaucoup de temps pour faire des profits de cette façon.

Or, voici une entreprise vraiment déficitaire qui, si elle avait été dirigée par des particuliers,—c'est-à-dire que si le gouvernement ne s'en était pas occupé, et ici je parle autant du gouvernement de la Nouvelle-Écosse que du gouvernement fédéral, ce n'était pas une question de mesquinerie—aurait tout simplement mis ces gens à la porte il y a bien des années! On aurait fermé les mines de charbon et, en somme, ces gens seraient dans la misère noire.

Or, voici qu'en vertu d'une entente, la DEVCO—évidemment, c'est là sa mission, et quelle que soit l'interprétation qu'on y donne, il suffit de lire le préambule de la loi pour s'en convaincre—a été instituée en vue de mettre fin à la production du charbon en Nouvelle-Écosse, à moins que cette production ne devienne rentable. C'est là le but même de l'entreprise, et cela est écrit en toutes lettres dans la loi.

• (5.00 p.m.)

On aura beau référer à des discours ou à des déclarations antérieures, la loi demeure très claire, et elle a été adoptée par le Parlement canadien. Mais, dans la loi, on dit qu'on doit prendre soin des travailleurs, leur donner des conditions humaines de travail et c'est ce que DEVCO a fait.

Le député de Cape Breton-East Richmond se demande de quel droit—et il fait appel à mon expérience syndicale—on peut forcer un employé à prendre sa retraite à 60 ans, ou l'inciter à la prendre entre 50 et 55 ans?

Malheureusement, dans notre société, il n'existe aucun droit légal à une fonction. En vertu de quel statut est-ce que je respire? Je l'ignore! En vertu de quel statut un employé qui n'a plus de travail est-il congédié? Je n'en connais aucun. Aucun travailleur, sauf dans certains cas bien particuliers, n'a un droit légal au poste qu'il occupe. C'est ce qui explique que les employeurs congédient tous les jours des employés dont ils n'ont plus besoin, et que c'est l'assurance-chômage ou d'autres programmes d'aide sociale qui en prennent alors soin.

Je n'ai pas besoin de trouver un statut qui permet à DEVCO d'en faire autant. D'ailleurs, l'honorable député n'a qu'à lire l'article 18 de la loi, qui prévoit la mise à la retraite des mineurs de charbon. Je n'ai pas besoin de consulter d'autre statut. Si c'était le seul problème à régler, cela se ferait rapidement. Alors, il est sûr que DEVCO a non seulement le droit d'agir ainsi, mais, en vertu de la loi, tout indique qu'elle a le devoir de mettre à la retraite les mineurs dont elle n'a plus besoin, tout en veillant à ce que ces gens soient traités d'une façon humaine.

L'honorable député me suggère d'être plus généreux en ce qui touche à la pension. Je pourrais bien l'être, car il ne s'agit pas de mon argent. Toutefois, je crois que les travailleurs du Cap-Breton, pour 150 raisons,—et ce n'est pas moi qui en suis responsable—bénéficient vraiment, à l'heure actuelle, par rapport à l'ensemble des travailleurs canadiens, d'un traitement de faveur que, pour ma part, j'aimerais voir généralisé et inscrit dans nos statuts.

Je ne veux pas dire par là que les mineurs du Cap-Breton exploitent la société canadienne. Ce n'est pas vrai. Je veux simplement dire qu'ils ont la chance d'avoir, à l'heure actuelle, le gouvernement canadien comme employeur, et cela ne veut pas dire que seuls les députés ministériels tiennent vraiment compte et protègent les intérêts de ces gens.

Évidemment, cet argent-là provient des taxes des contribuables canadiens. On pourrait peut-être donner $10,000, $15,000 ou plus par année à ces mineurs, mais, compte tenu du salaire moyen et de ce qui se passe dans la société canadienne, à l'heure actuelle, je pense que les mineurs de charbon du Cap-Breton ne sont pas maltraités. Au contraire, il sont mieux traités que tous les travailleurs que j'ai connus dans ma vie, et j'en ai connu sûrement autant que la plupart de ceux qui sont dans cette enceinte.

Bien sûr, ils n'iront pas en Floride avec $3,000 par année, plus deux bonis de $500 et 2 p. 100 d'augmentation de leur revenu annuel. Ils n'achèteront certainement pas de yacht avec un revenu comme celui-là. Mais il y a beaucoup de Canadiens qui ne vont pas en Floride, qui n'ont pas de yacht et qui ne reçoivent pas de pension de $3,000 par année! C'est normal dans ce domaine-là.

Le député se scandalise en disant que le mineur se trouve à payer une subvention au gouvernement canadien ou à Devco. Il ne faut tout de même pas pousser le ridicule trop loin, monsieur le président. Toute l'entreprise, à l'heure actuelle, vit grâce aux subventions du gouvernement. Cette entreprise-là ne vivrait pas une journée, si ce n'était de l'argent du gouvernement canadien, et dire que ce sont les mineurs qui subventionnent DEVCO est, à mon avis, drôlement exagérer la situation.

Monsieur le président, pour ce qui est du charbonnage, je crois que la Chambre aurait raison de se féliciter du fait que ceux qui ont travaillé à mettre DEVCO sur pied ont fait un travail très convenable. J'espère que les autorités de DEVCO vont s'entendre le plus rapidement possible avec le syndicat des mineurs, afin que la convention collective soit signée et que les objectifs de la loi soient réalisés.

On nous a parlé, tout à l'heure, de la situation des cheminots. A mon avis, le point soulevé est important et sérieux. La solution n'est pas facile et je n'ai pas l'intention d'en discuter à la Chambre, cet après-midi. Cependant, je suis prêt à reconnaître qu'il existe là un problème particulier et, sans doute, aurai-je l'occasion d'en discuter avec les intéressés en vue d'essayer de régler la situation. A part cela, je pense que le plan que DEVCO présente correspond exactement à la lettre et à l'esprit de la loi qui a été adoptée par la Chambre des communes.

Monsieur le président, si je puis exprimer un vœu, j'aimerais qu'un jour, tous les travailleurs canadiens puissent profiter de la même protection, dans les mêmes circonstances. Si jamais le mouvement ouvrier pouvait atteindre cet objectif, je pense qu'il serait passablement heureux de son action et de ses réalisations.

Quant au développement, à ce moment-ci, on peut prononcer un nombre infini de discours. L'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) semble étonné qu'au bout de huit mois, il n'y ait pas de plan précis de développement. J'avoue qu'il en connaît peut-être beaucoup plus que nous, mais, de toute manière, j'aurais été étonné s'il y en avait eu.

Quand je constate ce qui s'est passé au sujet d'ARDA dans le Bas du fleuve, quand j'examine ce qui se passe à l'Île du Prince-Édouard et au sujet de tous les programmes qui ont été établis non seulement par nous, mais par tous les gouvernements provinciaux, j'avoue qu'après huit mois, on ne peut pas lancer de pierres à DEVCO et lui reprocher de ne pas avoir trouvé de solution magique aux problèmes de développement de l'Île du Cap-Breton.

Il est sûr que certains éléments de solution sont trouvés et que des efforts sont faits, mais, à mon avis, il est beaucoup trop tôt pour les féliciter, ou pour les blâmer.

Quant à moi, je crois qu'il faut les féliciter. Quelques-uns considèrent l'ouverture de la mine Lingan seulement comme un détail, mais pour moi et les mineurs que j'ai rencontrés, elle constitue vraiment le signe de l'espoir, et c'est ce qui importe pour eux, car je suis d'avis que les mineurs doivent être heureux, même si d'autres personnes broient du noir ou du charbon ici, à la Chambre des communes. A mon sens, DEVCO a bien fait son travail.

D'autre part, je crois qu'il est trop tôt pour en arriver à un jugement, mais je sais très bien qu'on a parlé de la construction d'un motel. Évidemment, DEVCO n'a pas l'intention de se lancer dans l'industrie touristique. D'abord, cela ne serait pas sage; ce serait plutôt enfantin. Cependant, il existe des problèmes de logement et si l'on veut faire du développement économique dans l'île du Cap-Breton, si l'on veut y attirer certains techniciens, il va peut-être falloir que DEVCO fasse en sorte que ces gens-là puissent se loger à Sydney, si on leur demande d'y venir et s'ils y sont intéressés. Cela est tout à fait accessoire et n'a aucun lien avec le développement lui-même; c'est un lien indirect et il me semble un peu prématuré de blâmer DEVCO à ce moment-ci.

On m'a demandé pourquoi DOSCO faisait des profits, à l'heure actuelle, depuis qu'elle est contrôlée par l'État, alors que sous le régime de l'entreprise privée, la société perdait de l'argent. Il y a plusieurs raisons, pas seulement une, comme certains semblent le croire.

• (5.10 p.m.)

Je pense bien que cet exemple ne serait pas suffisant pour démontrer que, nécessairement, toute société d'État est plus efficace que l'entreprise privée, parce que, justement, l'actif de DOSCO a été obtenu à très bon compte; au fait, ce qu'on paiera pour DOSCO sera sûrement une aubaine extraordinaire qui ne se présente pas tous les jours. Les frais de capitaux sont de beaucoup moins élevés et, ensuite, les travailleurs de DOSCO font actuellement preuve d'un état d'esprit qui n'existait pas auparavant. Il semble y avoir une nouvelle coopération et même l'unité de direction actuelle constitue aussi une des raisons qui font que la compagnie réalise maintenant des profits. Il s'agit aussi d'une question de marché, puisque le marché des rails de chemin de fer est un marché assez prospère, présentement, et DOSCO en profite.

Je pense bien qu'on ne peut pas tirer de conclusion, mais si l'on désire connaître les raisons pour lesquelles DOSCO est rentable actuellement, alors qu'elle ne l'était pas autrefois, il n'est pas suffisant, à mon sens, de se référer au fait que ce soit l'État qui s'en soit emparé, bien que je ne sois pas prêt actuellement à porter un jugement favorable sur l'efficacité des dirigeants de DOSCO, avant que l'État s'en empare.

De toute façon, l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) m'a demandé si l'entente était conclue entre DOSCO et les sociétés qui possédaient les entreprises antérieurement. Je sais qu'il y a des négociations. Malheureusement, je ne sais pas à quel stade elles sont rendues et je ne peux fournir aucune précision à ce moment-ci. Je sais que les avocats se rencontrent, qu'il y a des pourparlers, mais j'ignore absolument tout sur les résultats de leur entente et de leurs pourparlers.

Alors, monsieur le président, voici une expérience, qui, au point de vue humain, est extrêmement intéressante. Je parle des sociétés DOSCO et DEVCO. Voici une expérience qui démontre que l'on peut très bien s'occuper des intérêts des travailleurs. Le gouvernement du Canada et ceux qui se sont intéressés à cette situation, au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse,—région ouvrière qui a travaillé fort et qui essaie de se développer et de collaborer—devraient être félicités; on devrait, tout le monde, lever notre chapeau. C'est vraiment une des belles expériences canadiennes et j'espère qu'elle continuera en ce sens.

[*Traduction*]

M. le président: La présidence est disposée à donner la parole au député de Cape Breton-

The Sydneys, mais je demanderai d'abord si le député d'Oshawa-Whitby veut poser une question.

M. Broadbent: J'ai une question à poser au sujet des réponses du ministre à un certain nombre de mes questions. A mon tour, je veux lui poser une question concernant sa réponse.

M. le président: Le député de Cape Breton-The Sydneys a la parole.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le président, je croyais que le ministre n'avait pris la parole que pour répondre à la question du chef de l'opposition. Toutefois, il a relevé ensuite d'autres remarques. J'aurais pris la parole alors, mais je ne voulais pas l'interrompre.

Je n'avais pas l'intention de parler longuement au cours du présent débat puisque nous avons passé quelques heures au comité avec les représentants de la Devco, en fait nous avons conféré à deux reprises avec eux. Franchement, ils nous en ont beaucoup plus appris que le ministre jusqu'à présent. Le seul problème que nous avons eu au comité a été que le président semblait presser les membres du comité comme une vieille maîtresse d'école tracassière. Il nous pressait constamment même si nous avions d'autres questions à poser aux fonctionnaires. Il était très pressé. Peut-être craignait-il que nous demandions des renseignements qui pourraient embarrasser le gouvernement ou la Devco.

L'hon. M. Marchand: Posez-les maintenant.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre devrait se détendre un peu. Il nous a presque assourdis tout à l'heure, comme un homme qui se laisse emporter par le son de sa voix. J'espère qu'il va maintenant se reposer et nous laisser deviser tranquillement et doucement, car nous ne l'avons certes pas interrompu durant son discours. J'ajoute, en passant, qu'après un tel exemple de loquacité et de prolixité, je comprends que la CSN n'ait pas eu plus de succès dans la province de Québec lorsqu'il la dirigeait. De toute façon, nous en reparlerons plus tard.

L'hon. M. Marchand: Vous pouvez y aller maintenant.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre est très ombrageux aujourd'hui, excessivement même. Il a dû, à ce que je vois, se faire accompagner du représentant au cabinet de la Nouvelle-Écosse à titre de caution, ce qui lui donne beaucoup d'importance. De toute façon, j'étais bien aise d'entendre le ministre, au début de ses remarques, réaffirmer et confirmer les propos de M. Gerald Blackmore et de M. Douglas Fullerton, vice-président de la Société de développement du Cap-Breton. Ils ont déclaré qu'aucun mineur ne serait mis à pied, qu'aucun ne serait congédié et qu'absolument aucun ne serait destitué à moins qu'on ne lui trouve un autre emploi. J'étais extrêmement heureux d'entendre le ministre corroborer tout cela. Mais les preuves à l'appui sont encore assez minces. Je conviens, avec le ministre, que la Société ne fonctionne que depuis sept ou huit mois et qu'elle n'a pas eu le temps de réaliser grand-chose sous forme de nouvelle industrie. Mais elle travaille ferme et j'ai bon espoir qu'elle fera son possible pour attirer de nouvelles industries. Elle a même déjà pris des mesures en ce sens.

Le ministre a suggéré qu'on lui pose des questions. Je le ferai volontiers et j'espère qu'il sera en mesure d'y répondre. Ma première question porte sur la décision relative à la retraite anticipée. Les montants de $2,400 et de $3,000 ont-ils été calculés d'après des données actuarielles, comme le font les sociétés d'assurances pour les pensions, ou bien comment est-on arrivé à décider de verser $2,400 aux célibataires sans charges de famille et $3,000 aux gens mariés?

Le ministre n'a-t-il pas l'impression que le programme que nous présente la Devco appuie trop sur le tourisme? Le tourisme a beaucoup d'importance et je constate avec plaisir que la Société le favorisera autant que possible et dans toute la mesure de ses moyens. Je suis toutefois persuadé que le ministre, malgré toute l'importance qu'il se donne aujourd'hui, conviendra que...

L'hon. M. Marchand: Le député fait l'enfant.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je voudrais que le ministre se détende. Je crains que sa tension artérielle ne monte de plusieurs points. Ceci me tracasse au plus haut point. Toutefois, je suis sûr que même lui conviendra que tout le monde ne peut tenir un motel ou une station-service, pas plus qu'un restaurant. Toutefois, ces établissements serviront le public et favoriseront ainsi le tourisme. Il n'en reste pas moins qu'on compte beaucoup sur le tourisme et j'espère que la Devco n'y compte pas au point d'oublier autre chose.

J'aimerais poser une autre question au ministre. Il y a environ 2,000 pensionnés dans l'île du Cap-Breton. Ils reçoivent des sommes magnifiques à partir de $35 par mois. La Devco envisage-t-elle d'augmenter le niveau

de leurs revenus au moyen de prestations de retraite, car—je l'ai mentionné au comité—lorsqu'un grand nombre de personnes auront droit à des prestations de $2,400 et de $3,000, cela aura sûrement des répercussions sur toute l'économie de l'île du Cap-Breton. La Devco a-t-elle étudié ce problème? J'ai posé cette question au comité. On m'a répondu qu'elle l'avait étudiée, mais qu'on ne savait pas si cette mesure aurait d'aussi graves conséquences pour l'ensemble de l'économie. Le ministre va-t-il examiner le problème avec la Devco pour voir s'il est possible d'accorder une aide à ces personnes qu'on a mises à la retraite avant qu'elle ne prenne la succession de l'affaire.

L'hon. M. Marchand: Depuis quelle année?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre pourrait peut-être remonter à dix ans en arrière, puisqu'il a parlé de l'importance du montant qui serait épargné. Le ministre doit savoir qu'un très grand nombre d'habitants du Cap-Breton ont reçu de la Dosco la somme extraordinaire de $35 par mois et que la Devco leur en verse autant. Cela ne fait pas beaucoup d'argent au bout de douze mois. Il est étonnant que le ministre, qui a une grande expérience des syndicats, juge cela acceptable comme pension de retraite. Franchement, j'estime que ce sont des broutilles avec lesquelles on insulte des hommes qui ont passé 50 ans à travailler sous terre en rampant dans l'eau comme des rats, dans des conditions très périlleuses. C'est ce qu'ils ont reçu comme prime de départ forcé, car certains d'entre eux ont dû, pour des raisons de santé, abandonner le travail des mines. Le ministre pourrait peut-être, par générosité, examiner cette question avec la Société pour qu'on accorde un peu de sollicitude à ces malheureux pensionnés.

• (5.20 p.m.)

Je tiens en outre à demander au ministre si l'on songe à ouvrir une nouvelle mine sur le côté nord de la baie de Sydney. Le ministre connaît sûrement bien le contexte. La baie de Sydney compte, sur le côté nord, la mine de Princess et sur le côté sud deux ou trois autres mines. Elles sont toutes vouées à la fermeture en 1973 d'après le plan de la Société. M. Blackmore a dit au comité que la production par ouvrier s'est accrue énormément. Voilà pourquoi je lui ai demandé de songer à maintenir en exploitation le puits de Princess. Il ne pouvait pas en dire plus ce jour-là mais il nous a conseillé d'attendre la suite des événements, car les conditions peuvent se détériorer du jour au lendemain. Le ministre pourrait-il nous confier si on a envisagé l'ouverture d'une nouvelle mine? Les mineurs ces jours-ci doivent franchir trois milles sous le lit de l'Atlantique pour extraire du charbon et les efforts laborieux qu'exige la remontée de la houille jusqu'à la surface poussent naturellement le coût de production. L'élimination graduelle de la mine de Princess pourrait coïncider avec l'aménagement de nouveaux plans inclinés en direction des autres gisements. Cette éventualité ferait baisser les frais de production car il en coûterait moins à la longue pour faire remonter le charbon à la surface. J'espérais que le ministre en tiendrait compte dans ses entretiens avec la Société, car il collabore étroitement avec celle-ci.

J'aimerais répondre à certains des points soulevés par le représentant au cabinet de la Nouvelle-Écosse. Il a déclaré que ces 25 millions de dollars, dont il a été fait mention il y a quelques années, n'ont jamais été promis. Je dois l'informer, et je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment, que cette promesse a été utilisée par la publicité libérale avant les élections de 1965. Pour ce qui est de ses remarques concernant les points soulevés par le député de Cape Breton-East Richmond, je puis dire que nous sommes tous en faveur de l'expansion de l'économie de l'île du Cap-Breton. Nous sommes très heureux que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral aient entrepris d'exploiter le pétrole dans le détroit de Canso. Nous sommes très heureux de tout progrès réalisé pour le maintien des industries existantes ou l'introduction de nouvelles industries dans toutes les parties de l'île du Cap-Breton. Je pense que ce qui préoccupait le député de Cape Breton-East Richmond, tout comme moi, c'est que cela se trouve à 90 milles de distance. Dans la région de Glace Bay et de Sydney Mines, nous avons des mines qui sont en voie d'être fermées. Qu'est-ce qui les remplacera? Il y a là des jeunes qui vont être en âge de travailler et un grand nombre de personnes devront se déplacer. Je pense qu'il serait bon et équitable d'ouvrir une nouvelle industrie près de la région touchée. C'est le nœud de la question en ce moment. La Devco songera-t-elle à créer des industries dans ces régions particulières?

J'en ai fini avec le ministre de la Nouvelle-Écosse, mais je tiens à ajouter que je suis heureux de le voir ici aujourd'hui, parce que je me suis un peu inquiété à son sujet. Il ne joue plus aucun rôle à la Chambre. Il était

l'enfant chéri de M. Pearson; il est devenu le garçon de bureau du premier ministre actuel. J'espère que le ministre des Forêts et du Développement rural qui m'écoute de sa place et qui est dans les bonnes grâces du premier ministre, exercera son influence pour s'assurer que le ministre de la Nouvelle-Écosse soit à ses côtés et joue un rôle important dans les décisions du gouvernement. Je dis cela en toute sincérité. Lorsque les libéraux ne comptaient que 49 députés, il a travaillé très fort pour ramener son parti au pouvoir. Pendant ce temps-là, le premier ministre actuel appelait de tous les noms ces 49 députés, y compris M. Pearson. Le ministre représentant la Nouvelle-Écosse est fort compétent et j'espère qu'on ne continuera pas à l'écarter ainsi. Du point de vue politique, nous sommes dans des camps différents, il est vrai mais les gens des Maritimes, surtout ceux de la Nouvelle-Écosse, je pense, n'aiment pas voir le premier ministre ne faire aucun cas du représentant de la Nouvelle-Écosse.

Monsieur le président, le ministre a mentionné tout à l'heure la situation à Lauzon. Elle n'est pas brillante. Sans reprendre haleine, il a laissé entendre qu'un nouvel âge d'or commençait au Cap-Breton et que tous ces mineurs, y compris le chef syndicaliste, M. Marsh, feraient bien de se précipiter à Ottawa pour baiser la main du ministre des Forêts et du Développement rural. On n'a absolument rien fait pour les gens de Lauzon, a-t-il dit, mais regardez ce que le gouvernement fait pour les gens du Cap-Breton. Cela ne correspond pas tout à fait à la réalité.

Je le répète, monsieur le président, je ne comptais pas prendre part à ce débat, mais après avoir écouté le ministre et quelques autres je change d'avis. Nous avons certainement passé bien des heures au comité à examiner l'affaire de la Devco. Nous avons interrogé en détail les représentants qui ont répondu avec bonne grâce. Ils n'ont eu aucune difficulté à le faire si ce n'est qu'ils ont été interrompus par le président. Le ministre a également mentionné les millions de dollars dépensés pour protéger l'industrie de l'extraction de la houille au Cap-Breton et en Nouvelle-Écosse. Je voudrais lui rappeler, je suis sûr qu'il s'en souvient très bien, que bien des industries au Canada sont protégées indirectement par les tarifs douaniers et que c'est là une forme de subvention. Je me bornerai à mentionner l'industrie de l'électroménager et l'industrie électronique. Nommez-moi une industrie qui n'est pas protégée. On a dépensé des millions de dollars pour la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Beaucoup d'industries sont protégées, de sorte que l'argent que les gouvernements successifs ont employé pour protéger l'industrie houillère a donné de l'emploi aux cheminots du National-Canadien et a fait circuler le dollar.

Nous espérons pouvoir trouver une solution à l'intérieur même de la Devco, selon le vœu formulé par le ministre. Nous souhaitons bonne chance à la Devco. Je ne pourrais rien lui souhaiter de mieux. Pour finir, après avoir écouté le ministre, tout ce que je peux ajouter pour le moment c'est qu'un certain Dwight Eisenhower a dit qu'en politique, il faut tout prendre au sérieux, sauf soi-même.

M. Broadbent: J'ai une question à poser au ministre, monsieur le président, puis quelques remarques à faire. Histoire d'éclaircir un point, puis-je demander au ministre si j'ai bien compris et s'il a dit qu'avant l'entrée en vigueur de l'article relatif à la retraite obligatoire, surtout en ce qui a trait aux cheminots, les représentants de leur syndicat auront l'occasion de renégocier ou de réévaluer les propositions?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je crois en effet qu'ils pourront discuter leurs problèmes.

M. Broadbent: J'aurais d'autres commentaires à faire sur certaines questions. J'ai remarqué que le ministre n'a pas répondu à certains points que j'ai soulevés, notamment le besoin urgent d'un régime FODER pour toute véritable expansion de la région du Cap-Breton. Le mesure serait nécessaire pour la construction de centres récréatifs. Ne serait-ce pas là un aspect important du programme de la Devco pour la région? Le ministre aimerait-il faire des commentaires à ce sujet?

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Marchand: La Devco a été établie précisément pour éliminer peu à peu les mines de charbon et en même temps chercher des emplois de remplacement pour les travailleurs intéressés. Son rôle est donc tout à fait limité. Nous établissons maintenant ce nouveau ministère de l'expansion économique régionale; il aura pour tâche de faire juste ce que le député suggère—si nous avons besoin d'un plan FODER de s'assurer du développement d'ensemble non seulement du Cap-Breton, mais de toute la région maritime. Ce n'est pas l'objectif de la Devco, mais celui du ministère du développement régional.

M. Broadbent: Ce que je disais, monsieur le président, est que cela devrait faire partie des objectifs de la Devco.

Pour en revenir à mon commentaire sur le manque de propositions concrètes dans le programme présenté au comité, le ministre a déclaré qu'on n'avait pas eu le temps, que les questions sont très complexes et qu'au fond nous ne pouvions nous attendre à plus. Je pense avoir dit que j'étais d'accord là-dessus, du moins en partie. Il s'agit là, certainement, d'un problème très complexe et je ne pense pas qu'une personne raisonnable s'attendrait à la présentation de toute une série de programmes.

Nous nous attendions tout de même à certaines choses, et j'avais notamment signalé que le président de la Commission a dit au comité qu'il avait en vue des projets bien arrêtés qu'il ne pouvait révéler au comité, car le public ne devait pas en prendre connaissance. Mais les parlementaires doivent être renseignés. S'il importe vraiment que les projets ne soient pas connus du grand public, que le comité tienne des séances à huis clos. On aurait sûrement dû nous permettre de mieux évaluer le travail accompli.

J'ai écouté avec plaisir les remarques du ministre sur l'efficacité relative des entreprises privées par rapport aux entreprises publiques. Je n'ai pas voulu dire que les entreprises publiques sont les plus efficaces; j'ai demandé si le ministre avait obtenu des renseignements qui permettraient au comité de tirer des conclusions à ce sujet. J'ai l'impression très nette que compte tenu des informations qu'il a pu recevoir la question est loin d'être réglée. Du moins, c'est ce que je pense.

Fait intéressant, le ministre a parlé de l'excellent moral qui a peut-être contribué à l'efficacité de l'entreprise. Peut-être faut-il en conclure que le sens de responsabilité et d'intérêt immédiat, témoigné par les dirigeants d'une entreprise, est en rapport direct avec l'efficacité de cette dernière, d'où la nécessité d'une mesure législative dans ce sens, pour provoquer des efforts plus intenses chez ceux qui travaillent dans nos entreprises.

Puis-je conclure par une seule observation d'ordre général. Elle porte sur la défense enthousiaste des entreprises de la Devco par le ministre. Comme lui je crois que les réalisations de cette société représentent un progrès très sensible par rapport à celles des entreprises publiques et, plus encore, des entreprises privées. Mais il ne devrait pas s'attendre que les membres de l'opposition se lèvent et félicitent le gouvernement. Je ne crois pas que ce soit là notre fonction. La situation s'est améliorée et la plupart de nos travailleurs en ont bénéficié à un degré appréciable.

Comme membre de l'opposition, j'estime que le ministre, tout en n'étant pas personnellement responsable, est membre du cabinet qui doit assumer la responsabilité des mesures prises par le gouvernement depuis quelques années à l'intention du Canadien moyen. Ici nous ne pouvons invoquer le même genre de défense. Il ne s'agit pas d'impôt sur les plus-values de capital. Il n'a pas encore été donné suite au rapport Freedman publié il y a trois ans. Le gouvernement a négligé de prendre toute une série de mesures à l'intention de nos travailleurs, non seulement en Nouvelle-Écosse, mais dans tout le pays. Le gouvernement n'a certes aucune raison de s'enorgueillir sur ce point.

M. Forrestall: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une courte question. Il y a environ un an, un de ses collègues—j'ai oublié qui, je le regrette—avait donné à la Chambre l'assurance qu'on ne prendrait en aucun cas prétexte des activités de la Dosco dans l'île du Cap-Breton pour disposer d'installations telles que la cale de halage des chantiers de construction navale de Dartmouth et d'Halifax ainsi que des usines de Trenton.

Le ministre peut-il nous réaffirmer maintenant—dans la mesure où cet accord est près d'être conclu—qu'on respectera le statu quo d'il y a un an? Dans le cas contraire, la Devco a-t-elle présenté des instances auprès de la Dosco relativement à d'autres avoirs de cette société en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je le répète, je ne puis fournir aucun renseignement à ce propos; je n'en ai tout simplement aucun sous la main.

M. MacDonald: Monsieur le président, puis-je poser une question à la suite des remarques faites antérieurement par le ministre au député d'Oshawa-Whitby? Comme il se peut que le programme de développement s'étende au-delà des premières attributions confiées à la Devco, les fonctionnaires du ministre envisagent-ils quelque restructuration qui lui enlèverait de son statut de la Couronne?

L'hon. M. Marchand: La Devco est autorisée par la loi à développer l'industrie dans l'île du Cap-Breton. La seule réserve, c'est que ce développement doit être industriel. La Devco n'est certes pas un substitut du ministère. Celui-ci a ses fonctions propres. L'œuvre de la Devco doit avant tout avantager les mineurs de charbon et concerne toutes les communautés de l'île du Cap-Breton.

Je ne sais si la question du député concerne la possibilité d'un programme FODER pour cette région. Si oui, je crois qu'il est un peu trop tôt pour répondre à cette question. Tout d'abord, nous devons établir le nouveau ministère et définir ses pouvoirs. Je ne puis répondre à cette question en ce moment.

M. MacDonald: Je crois que nous savons ce qu'est actuellement la Devco. Le ministre parle de cette société, bien qu'elle ne relève pas vraiment de son ministère. Néanmoins, ce que fait la Devco diffère beaucoup des divers autres programmes du gouvernement et je me demande quelle sera plus tard cette position à la suite de la restructuration qui aura nécessairement lieu.

L'hon. M. Marchand: Les objectifs de la Devco sont fixés par la loi. Elle continuera d'être une société de la Couronne et visera les mêmes buts.

M. Skoberg: Monsieur le président, le ministre a peut-être déjà répondu à cette question, mais peut-il me dire s'il a déjà fixé la date d'entrée en vigueur du régime de retraite anticipée?

L'hon. M. Marchand: Je n'ai donné aucune date. Même si ce programme qu'on a esquissé n'entre peut-être pas dans le cadre des négociations données avec le syndicat, la Devco a discuté ce problème avec lui. Le régime entrera probablement en vigueur dès qu'on en viendra à une entente quelconque.

• (5.40 p.m.)

M. Skoberg: Quand le ministre parle d'un syndicat, il songe sans doute à celui des Mineurs unis. D'autres syndicats seront également en cause. J'aimerais rappeler au ministre que le rapport Donald laisse entendre, à la page 164, que toute convention de retraite anticipée devra faire l'objet de pourparlers entre le patronat et le syndicat. Jusqu'ici, il y a eu consultations avec les ouvriers, mais pas de négociations. Je songe à certains syndicats intéressés de chemins de fer, et surtout à la Fraternité des agents de train et à celle des chauffeurs et mécaniciens de locomotives. J'aimerais demander au ministre qu'aucun régime de retraite ne soit mis en oeuvre avant que tous les syndicats n'aient eu l'occasion de se faire entendre.

L'hon. M. Marchand: Evidemment, tout dépend de ce que l'on entend par négociations. Des discussions et des réunions ont eu lieu avec tous les syndicats. Comme chacun sait, ce n'est pas un régime à participation. La Devco paie la totalité du coût, et c'est une raison supplémentaire à l'appui des négociations. Il y a eu discussion, je le répète, avec tous les syndicats, y compris les syndicats de cheminots. Je sais que ce point-là en particulier a donné lieu à des difficultés, comme je l'ai dit il y a quelques minutes. Je ne sais si je devrais m'entretenir personnellement avec les représentants des syndicats, mais je sais que des agents de la Devco vont le faire, et je suis disposé à le faire moi-même afin de régler cette situation.

M. Skoberg: Le ministre, en parlant de la pension, a dit que la Société paie toute l'affaire. Mais ne s'agit-il pas d'un régime obligatoire de retraire que la compagnie Devco met à la disposition des personnes à son emploi depuis quelque temps?

L'hon. M. Marchand: Bien entendu, une fois le régime adopté, il est obligatoire. Il est obligatoire pour les employés qui étaient âgés de soixante ans ou plus. Il est maintenant obligatoire seulement pour les employés de cinquante-cinq à soixante ans. Mais tout le régime sera incorporé au règlement de la Société.

M. Skoberg: Je regrette de ne m'être pas exprimé clairement. Le régime de pension à la disposition des employés de la Devco jusqu'ici était-il obligatoire ou facultatif?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je le regrette, mais je ne suis pas au courant. Je vais m'enquérir et passer le renseignement au député.

M. Skoberg: Monsieur le président, j'espère que tous les syndicats et tous les représentants des employés intéressés dans la transaction de la Devco auront l'occasion d'être entendus avant la mise en œuvre d'un régime de retraite anticipée. La question est très importante et le rapport Donald en parle. A moins que la Société ne suscite de bonnes relations patronales-ouvrières, il peut en résulter une situation très fâcheuse, surtout si certaines unités sont tenues à l'écart des négociations.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, je ne veux pas me montrer trop zélé, mais puis-je vous faire observer que je suis un peu au courant de ce qui s'est passé au Cap-Breton. A vrai dire, la pension payable par la Dominion Coal aux travailleurs des houillères de la Dosco ne représente pas un régime à participation. Cette pension est des plus modestes. Pendant bien des années, les gouvernements de la Nouvelle-Écosse ont tenté de mettre en œuvre un régime à participation. La Nouvelle-Écosse avait offert il y a plus de vingt ans de contribuer des redevances pour le charbon aux termes d'un accord commercial tripartite afin d'établir un régime à participation. Pour diverses raisons, celui-ci n'avait pas été établi. Toute pension payable par la société houillère...

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): ...dépendait du bon plaisir de la société.

L'hon. M. Stanfield: En effet, elle dépendait du bon plaisir de la société houillère. La pension n'était pas à participation et elle était très insuffisante.

M. MacInnis: Monsieur le président, à un moment donné, j'ai signalé au ministre des Finances que la Dominion Coal Company ne payait pas une pension à ses employés, mais une gratification. Le ministre a jugé bon de frapper cette gratification d'un impôt.

Dans mes observations générales cet après-midi, j'espère ne pas avoir donné l'impression que tout va mal à la Société de développement du Cap-Breton. C'est ainsi que le ministre a interprété mes propos et, en criant comme il l'a fait, il n'a réussi qu'à couvrir la voix de l'interprète de la Chambre.

Plusieurs déclarations du ministre contredisent tout à fait certaines réponses qu'il a fournies à mon honorable ami du Nouveau parti démocratique. Le ministre a parlé de négociations avec les syndicats. La distinction entre négociations et discussions doit être bien mince. Comme le vice-président chargé des charbonnages l'a dit, rien dans la loi n'oblige la Devco à négocier avec les syndicats. Je lui ai demandé si la question dont nous avons parlé cet après-midi avait été discutée à un moment ou l'autre et il a répondu: Oui, elle a été discutée avec environ 90 p. 100 des membres d'un syndicat, mais non avec tous les membres de tous les syndicats intéressés. Le néo-démocrate lui a demandé des explications à ce sujet. Sauf erreur, un seul syndicat a été consulté. Je pense qu'il est correct de dire qu'un régime de pension de retraite a été établi et soumis à l'approbation des Mineurs unis. Ce régime a peut-être été présenté à d'autres syndicats, mais il n'y a eu absolument aucune négociation. Le ministre dit qu'il y a eu des négociations avec les syndicats, mais je pense que l'on s'apercevra qu'il s'est trompé.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je ne vois pas où je me suis trompé. Est-ce parce que j'ai utilisé le mot «syndicats»?

M. MacInnis: Je pense que le ministre a parlé de négociations ou de discussions avec les syndicats intéressés. Ce n'est pas le cas. On s'apercevra, en lisant les rapports du comité de l'expansion économique régionale, que le régime n'a pas été négocié. Selon les renseignements donnés au comité, ce régime a été établi et soumis pour approbation.

Le ministre nous a dit que les habitants du Cap-Breton sont bien traités, laissant entendre que nous devrions être très reconnaissants pour la subvention que verse le gouvernement fédéral pour maintenir en exploitation les mines de charbon. Je pense qu'on a fait état d'une subvention qui a été payée pendant 40 ans. De plus, ne serait-il pas intéressant de considérer la protection accordée à l'industrie de l'uranium, à laquelle le premier ministre s'intéresse personnellement, puisque partie de cette industrie a des relations avec sa circonscription?

Une voix: C'est mesquin.

M. MacInnis: En même temps, étudions donc ce colossal éléphant blanc qui avalera des subventions et quoi encore, à perpétuité. Il s'agit de la voie maritime du Saint-Laurent, qui était censée faire prospérer la région s'étendant de Montréal à Toronto.

Une voix: Honte.

M. MacInnis: Quelqu'un a-t-il jamais précisé ce que serait la note d'entretien de cet éléphant blanc? Nous entendons parler de subventions pour le charbon depuis des années. A quel chiffre s'élèvent les investissements dans la voie maritime? A plus de 500 millions de dollars, ce qui ne cessera d'imposer un fardeau au contribuable canadien. S'ils commencent à supprimer certains projets qu'ils prétendent appuyer, pourquoi ne pas supprimer la voie maritime?

• (5.50 p.m.)

Certains députés rient. Je les invite à enquêter là-dessus. Ils pourront vérifier ma déclaration et constater que cette voie avait été aménagée en vue de fournir de l'énergie hydro-électrique à l'Ontario et au Québec. Les cultivateurs devaient retirer 6c. de plus sur chaque boisseau de grain vendu, mais ils ont le même problème aujourd'hui qu'à cette époque-là. La Chambre en a été saisie jour après

jour depuis trois semaines. Ces gens cherchent toujours à se procurer des wagons couverts pour le transport de leurs céréales.

Le ministre insinue que l'île du Cap-Breton devrait se sentir reconnaissante de ce que l'on a fait pour elle. Que les députés examinent les dépenses faites pour le compte d'autres industries et qu'ils se souviennent que le jour même où la société a comparu devant le comité en alléguant que le transport représentait un de ses plus importants problèmes, on annonça de la côte ouest que la Kaiser songeait à faire venir du charbon de Cardiff, dans le pays de Galles. Et la Société de développement se plaint d'un problème de transport.

Certes, nous avons un problème des transports mais il est essentiellement souterrain. M. Donald n'est cependant jamais descendu dans la mine pour l'examiner. On a accordé tant de crédit à son rapport qu'on acceptait de condamner celui d'un commissaire précédent qui affirmait la possibilité d'exploiter encore économiquement 190 millions de tonnes de charbon du Cap-Breton. M. Donald n'a jamais pénétré dans un centre charbonnier de Cap-Breton. Il n'est jamais descendu dans une mine. Or, qu'est-ce qu'a fait le commissaire précédent? Si le ministre veut bien lire son rapport—il peut se le procurer—il constatera qu'on estime à 190 millions de tonnes le charbon de Cap-Breton qu'on pourrait encore ramener économiquement à la surface.

Le ministre a parlé du préambule du projet de loi. Je voudrais lui demander de l'examiner de près et de me montrer la disposition qui permet à la Société de réduire progressivement l'exploitation de ce charbon au cours d'une période de cinq ans, conformément au programme mentionné. Je cite le préambule:

Considérant que la période d'exploitation des charbonnages de Sydney, sur l'île du Cap-Breton, est, selon une estimation réaliste, limitée à environ 15 ans, que l'exploitation future de ces mines, étant donné la hausse des frais qu'elle comporte, exigera le maintien, à un niveau toujours plus élevé, de subventions et d'autres formes d'assistance gouvernementale déjà fournies depuis bientôt 40 ans ...

On insiste sans cesse là-dessus. Nous les aidons depuis 40 ans. Voici la suite:.

Et considérant que la fermeture des charbonnages de Sydney est imminente, à moins d'investissements considérables propres à en assurer la réadaptation et la modernisation, et que, par suite des facteurs susmentionnés et de l'importante mesure dans laquelle la population de Sydney et de sa banlieue et l'économie de l'île du Cap-Breton dépendent de l'extraction du charbon du bassin houiller, il existe dans l'île une situation critique qui concerne le Canada tout entier;

Et considérant que l'établissement d'une corporation de la Couronne, dont conviennent les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse, est estimé opportun pour stimuler et aider le financement et le développement de l'industrie dans l'île, de façon à trouver des emplois ailleurs que dans les houillères et à donner à l'économie insulaire des fondements plus variés, et pour acquérir les intérêts du principal producteur du charbon du bassin houiller de Sydney et réorganiser et exploiter les mines dans l'espoir d'en arriver à une production plus rationnelle du charbon qui en est extrait et de permettre que la corporation se retire progressivement de cette production, ainsi que le prévoit un programme qui tienne compte de la réussite à trouver des emplois ailleurs que dans les charbonnages et à varier les fondements de l'économie de l'île ...

De quel passage du préambule la Société tire-t-elle l'idée, exprimée le 1er octobre 1968, qu'elle peut mettre fin à cette exploitation minière? On peut lire ici, dans le deuxième paragraphe du rapport: «La Société a l'intention de réduire le plus rapidement possible le nombre des emplois dans l'exploitation minière.» Je voudrais que le ministre m'indique comment la Société a interprété le préambule de ce projet de loi ou même n'importe quel passage de cette mesure?

Le ministre devrait connaître les dispositions de cette loi. Je voudrais le renvoyer au passage situé un peu plus loin, à l'article 19 où on peut lire les lignes suivantes:

b) conformément aux budgets approuvés de la Société, payer à la Société, à l'occasion, comme elle le requiert, des montants n'excédant pas dans l'ensemble vingt-cinq millions de dollars, aux fins de réorganiser et de réadapter l'extraction du charbon et les travaux et entreprises connexes visés à l'article 15, et pour les travaux préparatoires en rapport avec la direction, par la Société, de l'extraction du charbon et des opérations connexes.

Si le ministre le lisait, il constaterait que l'article 15 ne s'écarte pas de l'argument que je suis en train de soutenir. Les gens du Cap-Breton attendent encore de voir se concrétiser les promesses que ce gouvernement et ses prédécesseurs ont faites à propos des charbonnages. A leur avis, les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas tenu compte des services rendus à la nation par les mineurs du Cap-Breton pendant la guerre, alors que le charbon était de la plus haute nécessité. La Société a promis de consacrer 25 millions de dollars à la réorganisation de l'industrie et à la promotion des mineurs. Elle présente maintenant un rapport qui promet de les rejeter sur le pavé dans cinq ans.

L'honorable représentant a protesté de sa sollicitude envers les syndicats. Selon lui, on devrait discuter avec eux. Par contre, le responsable de la division des charbonnages de la Société à déclaré au comité qu'aucune disposition de la loi n'obligeait la Société à négocier. Il a dit que l'on n'avait pas discuté cette question avec les syndicats et que nous établissions des distinctions subtiles.

L'hon. M. Marchand: Pas du tout.

M. MacInnis: Le ministre se contredit en quelques minutes. Il a employé le mot «syndicats» et a laissé entendre que cette question sera, comme avant, examinée de concert avec les syndicats.

L'hon. M. Marchand: J'invoque le Règlement, monsieur le président. On a dit au comité que rien dans la loi n'obligeait la Société à négocier avec les syndicats, et c'est exact. Mais le régime de retraite a fait l'objet de discussions entre la Société et les syndicats.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

AIR CANADA

LE COMMUNIQUÉ AU SUJET DE LA BASE DE RÉVISION DE WINNIPEG

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, puis-je obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions en vue de déposer un communiqué relatif à la base d'Air-Canada à Winnipeg?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre permet-elle au secrétaire parlementaire de revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

M. Walker: Je voudrais déposer ce communiqué en anglais et en français. La Chambre consentirait, je crois, à ce qu'il soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il avait été entendu, je pense, que le communiqué serait imprimé dans les *Procès-verbaux*, mais je ne m'oppose pas à ce qu'il paraisse également en appendice au hansard, ou peut-être seulement là.

M. Walker: Au hansard, je pense. Cela règle la question.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du communiqué figure en appendice, page 3731.*]

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES—PRÉSENTATION DU 3e RAPPORT

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux?

[M. MacInnis.]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à ce que l'on y revienne?

Des voix: D'accord.

M. Isabelle: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, dans les deux langues officielles du pays.

• (6.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion.

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ASSISTANCE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION FAMILIALE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'offrir, dans le cadre de son programme d'aide extérieure, une assistance en matière de planification familiale aux pays en voie de développement qui en font la demande, et que le gouvernement du Canada devrait appuyer plus activement, auprès des Nations Unies et de ses organismes spécialisés, les mesures visant à résoudre les problèmes de population dans le monde.

—Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront sans doute qu'il y a deux semaines environ, tout juste après mon retour de la région de l'Afrique occidentale déchirée par la guerre, je parlais à la Chambre de l'aspect international de la planification familiale et de la nécessité de lui donner une portée internationale pour pouvoir mieux la juger dans cette optique. Durant le débat sur le Biafra et le Nigéria, j'ai dit qu'il s'agissait d'un problème international, que le problème nigérian et biafrais devrait préoccuper le monde entier et que nous assistions à un drame sur le plan humain. Je disais que nous étions tous frères et que nous devrions agir comme des frères, comme si nous faisions tous partie d'une grande société de nations unies. Je disais également que lorsque la société souffre dans un de ses membres, c'est toute la société qui s'en ressent.

A cause d'événements de ce genre, la communauté internationale est plus consciente des problèmes et des questions d'ordre international. Les gens s'inquiètent des formes que revêt aujourd'hui la pensée, des incertitudes que nous constatons dans le monde, des conflits qu'engendre le pouvoir de fabriquer des armes modernes et l'antagonisme qui oppose

les diverses institutions politiques de notre planète. Les gens s'inquiètent de ce qui pourrait arriver si un conflit éclatait dans le monde. Les gens ont peur de la bombe. Le défi à relever dans le monde d'aujourd'hui est un défi de caractère préventif à l'égard d'un désastre international. Pour prévenir un tel désastre, il nous faut une politique mondiale de quelque sorte. Nous devons d'abord diagnostiquer une partie des symptômes qui affligent notre planète et leur prescrire un remède, quel qu'il soit. Les problèmes qui nous assaillent aujourd'hui dans le monde sont légion: les disparités sociales et économiques, la mort, la guerre, la pauvreté, l'insécurité, la peur, les préjugés et la discrimination. Nos institutions et notre industrie ont à faire face à des problèmes modernes qui relèvent de la cybernétique et de la technologie. Il y a des problèmes de pollution et de prolifération urbaine. Cependant, à l'arrière-plan de tous les problèmes de notre société moderne, il y a une chose primordiale et c'est l'explosion démographique. Qu'en est-il au Canada, et que signifie pour nous, Canadiens, l'explosion démographique?

J'aimerais citer quelques statistiques pour essayer de préciser le problème qui se pose à chacun de nous. La médecine moderne et les transports ont considérablement réduit la mortalité, d'où l'accélération des rythmes de croissance de la population. En 1600, par exemple, la population mondiale était de 500 millions d'habitants. Il a fallu quelques centaines d'années pour doubler ce chiffre. Pour illustrer ce phénomène, j'aimerais revenir un peu en arrière. En 1961, la population du globe atteignait trois milliards d'habitants. Vers l'an 2000, elle atteindra, croit-on, 6.8 milliards. En l'an 2050, on s'attend à ce qu'elle s'élève à 25 milliards et pour l'an 2150, on prévoit une population mondiale de 150 milliards. L'explosion démographique suit une progression géométrique. C'est pourquoi elle croît si rapidement. J'aimerais maintenant citer quelques paroles de M. Mel Thistle extraites de son discours au Conseil national de recherches. Je crois qu'elles nous aideront à mieux comprendre le problème qui se pose à nous. Elles inciteront peut-être certains députés à y réfléchir. Je cite:

> J'espère que ce chiffre vous surprendra et vous fera comprendre qu'avant que chacun de vous ne meure il y aura peut-être au moins deux fois plus d'êtres humains qu'aujourd'hui et que vos propres enfants verront sur la surface de la terre, huit fois plus d'habitants qu'il y a en ce moment. Avez-vous idée de ce que représente 25 milliards d'habitants?

C'est-à-dire huit fois environ la population actuelle. Il mentionne ensuite la possibilité d'une progression géométrique

> Si nous continuons à procréer au même rythme ... le temps n'est pas loin où la surface de la terre étant entièrement peuplée d'êtres humains, nous nous multiplierons à une vitesse équivalente à plusieurs fois la vitesse de la lumière.

C'est cela qu'on entend par explosion démographique. Il faut envisager la question sur un plan national car le nombre sans précédent d'hommes sur la terre crée des exigences toujours plus grandes pour toutes les composantes de son milieu ambiant, air, eau, aliments et espace. Dans ce contexte, aucun pays n'ose choisir des fins égoïstes immédiates. Pour survivre en tant que nation, il faut de plus en plus nous efforcer de penser à l'intérêt de l'humanité dans son ensemble.

A mon avis, la plupart des gens ne comprennent pas que le milieu matériel ambiant n'est pas infini. Il contient plusieurs éléments non renouvelables. Bon nombre commencent déjà à disparaître. Ainsi aux États-Unis, la population actuelle consomme environ la moitié des réserves actuelles du monde en éléments et ressources non renouvelables, comme les métaux. Lorsque la population mondiale aura doublé, je me demande quelle proportion en sera consommée. C'est une pensée effroyable. J'estime que ces humbles démonstrations soulignent la nécessité de faire quelque chose sans plus tarder.

Il est d'importance vitale que les pays atteints de grave chômage, de sous-emploi et qui connaissent une rapide croissance démographique songent très sérieusement à limiter leur population. Certains soutiennent qu'il est absurde de songer à adopter une politique démographique dans les pays défavorisés. Ils invoquent que l'histoire a fréquemment démontré une relation étroite entre un revenu élevé et un faible taux de natalité. Ils affirment que le taux de natalité ne diminuera pas tant que les revenus n'augmenteront pas. Ils déclarent que c'est une perte de temps de proposer un contrôle démographique aux gouvernements de pays émergents et à faibles revenus. Ces critiques fondent leur thèse sur le fait que dans bien des pays défavorisés, un très grand nombre de facteurs sociaux et économiques rendent inévitable un taux élevé de natalité. Il y a par exemple le désir d'avoir un fils pour continuer la lignée. Les autres facteurs sont les tabous religieux interdisant de nuire aux fonctions procréatrices, un élément de sécurité dans la vieillesse, le besoin d'une grande famille pour exploiter une ferme trop petite ou à peine rentable. Troisièmement, il y a ceux qui prétendent qu'on ne peut compter sur une attitude progressiste dans les pays émergents où l'analphabétisme

est si généralisé. Ainsi, tout programme démographique ne susciterait que bien peu d'enthousiasme. Je prétends que ces vues sont précises mais discutables. Tout d'abord, les leçons de l'histoire ne servent pas à grand-chose dans un domaine où l'action gouvernementale a brillé par son absence, ou bien où les travaux ont été négligeables et mal organisés. On ne saurait donc écarter d'office toute chance de succès d'une politique démographique. L'éternel bon sens exige une telle politique en tant qu'option pour l'utilisation des ressources dans le but de faciliter l'émancipation des pays sous-développés. La croissance économique ne saurait se passer d'investissements massifs de capitaux et pour que ceux-ci puissent être créés par les propres efforts de pays sous-développés, il faut orienter les ressources vers la production de biens d'équipement plutôt que de biens de consommation. Il faut pour cela sacrifier le niveau de vie des particuliers et réduire même le niveau de vie actuel. Si ce niveau ne dépasse pas pratiquement celui de la subsistance ou de la pauvreté, une telle réorientation est impossible.

• (6.10 p.m.)

On décrit souvent cette situation comme le cercle vicieux de la pauvreté. En effet, l'insuffisance du revenu par habitant fait qu'un pays est pauvre; sa pauvreté et les maigres ressources qui en découlent rendent la création de capitaux plus difficile que la production de biens de consommation. Comme on ne peut créer que peu de nouveaux capitaux, le volume de capitaux par habitant reste médiocre. Il s'ensuit, par conséquent, une perpétuation de la pauvreté pour ce pays. Je pense qu'il est tragique de constater l'existence dans le monde d'aujourd'hui des méthodes naturelles d'effritement démographique. La peste, la guerre et la famine généralisée existent encore. Le cas du Biafra n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. La faim règne partout dans le monde et le moment est venu pour nous, en tant que membres de la race humaine, de nous dessiller les yeux et de nous consacrer à une certaine planification. Le Canada, une des nations prospères, doit prendre l'initiative de ce rôle.

La résolution dont la Chambre est saisie ne comporte pas d'obligation ni ne viole les droits des particuliers ou des pays. Elle offre seulement l'aide à la planification familiale, et elle souligne que maints pays requièrent ce genre d'aide. Le Canada devrait participer plus activement aux organismes internationaux et tenter de résoudre le problème de l'explosion démographique dans le monde.

Je n'en dirai pas davantage et j'aimerais connaître l'opinion d'autres députés. J'espère que la résolution sera adoptée pour que le gouvernement du Canada l'étudie, car ce n'est qu'une des nombreuses initiatives qui s'imposent si nous voulons créer un monde viable et un avenir viable pour l'humanité, indépendamment des origines ethniques, des croyances ou de la race. C'est une initiative que nous pouvons prendre et je voudrais que le Canada se lance dans cette voie, en tant qu'un des pays favorisés du monde.

[M. Nystrom.]

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat, sur cette motion de mon collègue au sujet de la planification familiale.

Je suis naturellement en faveur de la planification familiale au Canada, tout comme je le suis pour la planification familiale dans le monde entier. Mais je ne suis pas tellement d'accord sur la motion, bien que la philosophie sur laquelle elle a été basée soit, à mon sens, très valable. La motion deviendrait peut-être un peu boiteuse, si jamais elle devait se concrétiser, puisque, au Canada, nous sommes liés par l'alinéa c) de l'article 150 du Code criminel, qui défend toute publicité, et je cite:

> ... servant à prévenir la conception ou à causer un avortement ou une fausse couche, ou en publie une annonce;

Alors, comme c'est de la «contraception,» je pense que le Canada serait actuellement très mal vu d'apporter son aide, par l'entremise d'une agence quelconque, à l'accomplissement d'un acte interdit par le Code criminel.

La philosophie sur laquelle se base mon collègue est comme je l'ai dit, très valable. Il y a trois ou quatre jours, le président de l'Inde, le docteur Hussein, a dit que si l'on ne pouvait démontrer que le programme de planification familiale était efficace en Inde, la population de 500 millions d'âmes de ce pays passerait à un milliard d'ici les prochaines 30 années.

On dit qu'en Inde, on a beaucoup de mal à faire accepter la planification familiale. Je me demande ce que nous réserve l'avenir si l'on n'arrive pas à la réaliser. Je pense qu'il n'appartient pas au Canada d'aller s'immiscer de quelque façon que ce soit dans les affaires des autres pays, car en Inde, particulièrement, on est très attaché aux traditions. On vit surtout d'une espèce de mysticisme que pratiquent les Hindous depuis longtemps. Les vaches se promènent dans les rues et on ne peut même pas adopter une loi qui apportera une solution à ce problème. Or, si un pays ne peut pas accepter une telle loi, en vue de protéger la santé de sa population, on peut s'imaginer quels ennuis le gouvernement de l'Inde se prépare, s'il s'avise de porter atteinte à la femme.

Je voudrais dire aussi, dans un autre ordre d'idées, que le Canada n'est pas l'ange gardien du monde entier. Il semblerait, à entendre parler certains députés, que les problèmes du Nigéria, du Biafra, de l'Afrique, de la Tchécoslovaquie, de la Russie, des étudiants français, de ceux du Québec, de Toronto et de Vancouver doivent être réglés par le gouvernement du Canada.

Le Canada est encore en croissance et n'a pas encore atteint le stade de la maturité. La preuve en est que nous avons encore des problèmes d'adolescence et, en bon père de famille, le gouvernement canadien attend les événements. Il sait très bien que nous en sommes encore dans la période d'adolescence, que nous connaîtrons des jours meilleurs et qu'un jour tout rentrera dans l'ordre.

En parlant de la planification familiale, mon collègue a dit que le gouvernement canadien ou les autres gouvernements se sont désintéressés de cette importante question. Ils pourraient pourtant le faire par l'entremise de certains organismes. Si on a l'intention de s'en occuper, il va falloir que l'on en considère l'aspect juridique. On ne peut tout de même pas agir d'une façon illégale et tenter d'appliquer une de nos lois dans un pays étranger. Il faudrait d'abord modifier le Code criminel, et je pense que ce projet est en bonne voie de réalisation, notamment pour ce qui est de la «contraception».

On dit en outre que ce problème est l'affaire du Programme d'aide extérieure et que cet organisme peut faire quelque chose dans ce domaine. Mais ce n'est pas à cet organisme qu'il incombe de s'occuper de problèmes de cette nature. Nous disposons d'un organisme très perfectionné, l'Organisation mondiale de la santé, auquel le Canada a contribué financièrement. Beaucoup de pays effectuent des études sur les besoins relatifs à la santé à travers le monde entier. Je crois donc que nous devrions un jour, par l'entremise de l'Organisation mondiale de la santé, tenter d'apporter de l'aide à d'autres pays que le nôtre dans ce domaine, si nous pouvons le faire. Nous pourrons peut-être rayonner dans le monde, par l'entremise de cet organisme, comme nous l'avons souvent fait, notamment à Lagos, où une des écoles d'anesthésiologie les plus perfectionnées au monde a été créée, grâce à la collaboration de notre gouvernement.

Nous n'avons pas versé d'argent, mais nous avons fourni de la main-d'œuvre et de l'équipement. Nous avons tout simplement donné une leçon, qui a été apprise très vite, de sorte que les Canadiens ont pu se retirer du programme. Cette entreprise avait été lancée par l'Université de Toronto et, aujourd'hui, elle est devenue une des meilleures écoles d'anesthésiologie de l'Afrique.

Le Canada peut, de différentes façons, apporter beaucoup d'aide dans le domaine de la planification familiale, qui présente un problème très délicat, puisqu'elle touche à l'intimité même de l'individu. Jusqu'à ces dernières années, l'homme n'était pas particulièrement préoccupé par le problème de sa reproduction. Au fait, la nature assurait une espèce d'équilibre. Il y avait les maladies, les épidémies, les guerres et la mortalité infantile dont le taux était autrefois très élevé. Il faut dire aussi que la population de l'année 1600, a mis 250 ans pour doubler, mais aujourd'hui, cela est complètement changé. Autrefois, lorsqu'on désirait une famille de deux enfants, il fallait en avoir quatre ou cinq, car le taux de mortalité infantile était très élevé. Par conséquent, l'accroissement de la population mondiale était lent. Mais aujourd'hui, il se produit une explosion de population, parce que nos mesures sanitaires et nos méthodes de prévention et de prophylaxie ont permis à l'homme de connaître une expansion extraordinaire.

Au moyen âge, il fallait avoir cinq enfants, si l'on voulait être assuré d'en conserver un ou deux, ce qui permettait de maintenir une moyenne convenable.

Il y a un autre point à considérer. Je le tire d'un article que mon confrère de Montréal, le docteur Mongeau, président de l'Association de planification familiale, a bien voulu mettre à ma disposition.

Il y a aussi une nécessité physiologique à la planification familiale, qui est très importante. On devrait donc modifier le plus tôt possible le Code criminel en vue de permettre la planification familiale qui s'impose d'une façon si urgente en 1968.

Aujourd'hui, les familles nombreuses ne sont plus nécessaires, car la longévité a été considérablement accrue par les méthodes techniques et médicales modernes. On estime aujourd'hui qu'une mère qui met au monde un enfant doit prendre deux ans pour se rétablir. L'ancienne coutume d'avoir un enfant à tous les neuf ou dix mois est périmée. Au fait, une telle pratique peut entraîner des effets psychologiques et physiologiques nocifs pour la mère, et je pense qu'aujourd'hui, on n'a plus le droit de ne pas planifier sa famille lorsqu'on se marie. Il faut absolument que la mère ait le temps de se rétablir, tant au point de vue physique que physiologique, afin de pouvoir, sans danger, envisager la possibilité d'une nouvelle grossesse.

On sait aujourd'hui que c'est un véritable problème psychologique pour les époux de vivre tous les jours en commun, tout en pratiquant la continence. Je sais que certains députés usent sans modération de ce fruit qui ne leur est plus défendu. Il faudrait bien se garder de faire en sorte que chaque fois que l'homme apparaît dans la maison, la femme

en ressorte avec un enfant au bout de neuf mois. Il y a des petits chocs psychologiques qu'il faut éviter, car la planification familiale est une chose assez étrange en ce sens qu'on l'associe toujours à l'amour.

L'autre jour, à Paris, je voyais, sur un mur, une affiche qui m'a bien fait rire. On pouvait y lire: «Plus je fais la révolution, plus je fais l'amour, plus je fais l'amour, plus je fais la révolution». C'était à l'époque de la rentrée à la Sorbonne.

Alors, à mon avis, cela démontre clairement l'esprit qui peut régner dans certaines parties du monde. C'est pour cette raison qu'au Canada, nous ne devrions pas trop nous mêler des affaires internationales, nous qui sommes un peuple de sages. On a toujours été reconnus comme tels dans le monde entier.

Il existe aussi des nécessités d'ordre sociologique. Le mot «stress» devient populaire. Quand une continence trop longue est pratiquée chez les époux, il se fait une espèce de vide. Ils ont l'air de s'ennuyer tous les deux. Ils en viennent, à un moment donné, à dépasser le stade de l'amour. L'amour devient ni plus ni moins stabilisé; il devient froid, et ensuite dégénère souvent en haine.

C'est pourquoi la planification familiale constitue un besoin essentiel de la nation canadienne. Il ne s'agit pas, chez nous, d'avoir une explosion de population. Nous ne sommes que 21 millions, et notre pays peut en contenir beaucoup plus. Alors, c'est pour cette raison qu'il ne faudrait pas, à cause de la peur, partir en guerre et faire de la planification familiale à grande échelle. Il en faut sur le plan individuel, mais pas sur le plan collectif.

On pourrait citer longuement des statistiques. On dit aussi que la proportion des Canadiens qui habitent les villes s'est accrue de 61.6 p. 100, par rapport à ce qu'elle était en 1951, qu'elle devrait être de 72.14 p. 100 cette année et de 80 p. 100 en 1980.

Donc, tout le monde viendra s'établir dans les villes; il va donc falloir trouver des moyens en vue de régler le problème, et je pense que le seul moyen, c'est encore la planification familiale. Aujourd'hui, c'est un tour de force que d'élever une grosse famille, faire instruire les enfants et les promener un peu pour leur montrer ce qui se passe dans le monde. Quant à ceux qui viennent nous consulter au bureau, c'est toujours pour se renseigner à ce sujet-là.

Je ne veux pas susciter de polémique, mais je dirai qu'on est souvent dans un dilemme, et il est difficile pour le médecin, à l'heure actuelle, à cause de nos lois, de donner de bons renseignements, parce qu'il pourrait être poursuivi en justice. C'est assez ridicule, mais c'est un fait, et personne ne dit rien. Aucune association ne s'est prononcée contre l'article 150 du Code criminel. Ce n'est que depuis un an ou deux que certains députés ont demandé, au moyen d'un bill privé, que ces dispositions soient enlevées du Code criminel. Mais depuis qu'on a demandé de supprimer cela du Code criminel, tout le monde se dit: Qu'est-ce qui se passe à Ottawa? On s'occupe de morale. C'est épouvantable, c'est effrayant! Les députés se mêlent de choses qui ne les regardent pas! Si l'on veut progresser dans le domaine de la planification familiale, on ne peut le faire sans abroger cet article-là.

[M. Isabelle.]

A propos de planification familiale, il est toujours difficile de planifier avec les hommes, parce que chacun a son individualité et ne pense pas comme les autres. Nous sommes faits de chair et d'os. Certains sont beaux, d'autres sont laids. Ceux qui sont laids ne deviendront jamais beaux et ceux qui sont beaux, un jour, deviendront laids. Alors, c'est un peu paradoxal, mais cela existe tout de même.

On peut planifier, si l'on veut, dans une société. On peut planifier au sujet de groupes d'hommes pour le progrès. A Berlin-Ouest, il est survenu un événement assez cocasse à propos des mœurs. Cela m'a frappé. Dans *L'Express* du mois de mars 1968, on parle des bébés qui naissent à Berlin. C'est pour vous dire que, sur le plan individuel, il est difficile de faire de la planification familiale.

Certains groupes d'architectes s'étaient réunis et avaient décidé de construire, à Berlin-Ouest, un quartier résidentiel ultramoderne. Ils avaient tout prévu, sauf qu'il naîtrait trois fois et demie plus d'enfants que dans le reste de la ville. C'est curieux, car tout avait été planifié, on se heurtait à une difficulté en ce sens qu'on pensait qu'il ne naîtrait presque pas d'enfants dans ce coin-là et, à un moment donné, cela avait dépassé les prévisions.

Encombrée de 270,000 veuves et d'un nombre considérable de retraités, Berlin a en effet le taux de natalité le plus bas d'Allemagne. Il équivaut exactement à la moitié de celui de la population nationale. Aucune mesure sociale n'a pu faire hausser ce taux. Les autorités gouvernementales ont tout fait, et cela n'a rien changé.

Aussi, dans l'Humbershtag, dans le quartier dont je veux parler, qui devait recevoir le même genre de population, c'est-à-dire des retraités et des veuves, on avait soigneusement aménagé des maisons de retraite et des bancs publics où l'on pouvait jouir du soleil jusqu'à la tombée de la nuit.

• (6.30 p.m.)

Aujourd'hui, les landaus dévalent les rampes prévues pour les voitures de promenade, les futures mamans trônent sur les bancs publics, et l'absence de crèches se fait durement sentir dans ce domaine tellement bien

planifié. Humbershtag enregistre curieusement 534 naissances pour 15,521 habitants contre 100 pour 10,000 dans l'Est de la ville, battant ainsi allègrement la moyenne nationale allemande. Les urbanistes et les sociologues restent perplexes devant ce phénomène et diverses hypothèses ont déjà été avancées.

L'expérience de New York, vécue en 1965, est assez fantastique: une singulière explosion démographique, neuf mois après une gigantesque panne d'électricité, a mis les édiles sur la voie de l'explication la plus vraisemblable.

Et un urbaniste berlinois reconnaît lui-même qu'il y a tellement peu de distractions à Humbershtag—ce fameux endroit chic que l'on avait construit—que ses habitants se couchent tôt, avec le résultat que l'on a plus de naissances là que dans tout le reste de l'Allemagne fédérale.

Alors, devant la complexité du problème, je suis bien en faveur d'une planification familiale intelligente, pour ne pas qu'on se fasse, un jour, hara-kiri, pour que la race blanche ne disparaisse pas. C'est ce qui est en train de se produire avec l'utilisation de la pilule et des autres moyens de «contraception.»

Mais il pourrait certainement se faire une bonne planification familiale intelligente, grâce à des gens qui connaissent le problème et qui savent comment mettre les renseignements à la disposition des citoyens, afin qu'ils puissent s'en servir. Ce n'est pas tout le monde qui comprend cette notion de «planification familiale». Des jeunes filles prennent la pilule anticonceptionnelle au Canada. Ce n'est pas de la planification familiale. Par contre, des femmes ont peur de prendre cette pilule, parce qu'elles craignent d'être atteintes du cancer. Elles pensent que c'est cancérigène, que cela va leur faire grossir les hanches et leur donner des douleurs un peu partout; alors, elles s'imaginent, devant ce problème-là, qu'elles ne possèdent pas de renseignements.

Nous n'avons pas le droit de distribuer de renseignements, toujours à cause du Code criminel. Je n'ai pas envie de finir mes jours en prison pour avoir dit à une femme: Tu as eu 15 enfants, tu pourrais peut-être commencer à prendre la pilule demain matin pour planifier ta famille. J'estime qu'une fois rendue à 15 enfants, elle en a assez, mais je peux me réveiller en prison! Je ne veux pas dire ces choses, car je préfère l'atmosphère de la Chambre des communes à celle de la prison.

Il faudrait aussi donner une chance aux femmes. Il faudrait que nous ayons une espèce de cours de planification comme celui de l'Association pour la famille de Montréal, qui est très avancé d'ailleurs, et qui a donné d'excellents résultats.

De toute façon, je suis de l'avis de mon collègue. Lorsqu'on aura enfin modifié le Code criminel, je pense bien que je lui donnerai la main pour que nous puissions travailler ensemble dans ce sens, par l'entremise de l'Organisation mondiale de la santé, par exemple, et participer à un programme de planification familiale à travers le monde, parce que je sais que certains pays en ont excessivement besoin.

Je parlais à un ministre de l'Éducation de l'Afrique, il n'y a pas tellement longtemps, et je lui demandais: Combien avez-vous d'enfants, monsieur le ministre? Il me dit: J'en ai neuf. Je lui dis: Vous ne trouvez pas que neuf, c'est beaucoup de bouches à nourrir? Il me dit: Cela, c'est le vœu du bon Dieu. Alors, je n'ai plus rien dit. A mon avis, la pilule pourrait peut-être venir en aide à ces pays-là, mais, comme je l'ai dit tantôt, il existe là-bas beaucoup de mysticisme. Grâce à leur indépendance, et ce n'est pas trop sûr, ces gens vont peut-être aborder le sujet sous un autre angle que celui de la sentimentalité. J'espère qu'ils mettront cela de côté et qu'ils deviendront un peu plus pratiques. Je pense bien que tout le monde pourra en profiter.

L'amour sera plus florissant au Canada et je sais bien que les gouvernements sont contre les révolutions, comme le disait en France celui qui avait écrit sur le tableau noir: Quand je fais la révolution, je fais l'amour! Plus je fais l'amour, plus je fais la révolution!

Les gouvernements peuvent arrêter la révolution, mais ils ne pourront jamais entraver l'amour.

Je suis certain qu'avec la planification familiale, le Canada deviendra le pays de l'amour.

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de faire l'amour ou de faire une révolution, mais je rappelle au député de Hull que l'article 150 du Code criminel a été modifié par le bill S-15, adopté le 19 novembre par le Sénat et qui nous sera probablement soumis ici, et qu'il sera débarrassé des problèmes que lui cause cet article archaïque et désuet du Code criminel. Voilà un autre cas—n'y en a-t-il pas assez d'autres—où le public est bien en avance sur les législateurs, pour ce qui est des modifications à nos lois officielles.

Je tiens à manifester mon adhésion à cette motion et à exprimer mes félicitations à son auteur, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Il propose au gouvernement de fournir, dans le cadre de son programme d'aide extérieure, une assistance en matière de planification familiale aux pays en voie de développement et il recommande, dans les cas où cette assistance est demandée, que le gou-

vernement appuie plus activement auprès des Nations Unies et de ses organismes spécialisés les mesures visant à résoudre les problèmes de population dans le monde. Je n'ai pas à portée de la main une liste des statistiques sur l'explosion démographique dans le monde. Toutefois, une simple donnée nous apprend que, vu la tendance actuelle, si les gouvernements ne mènent une lutte sur tous les fronts avant l'an 2,000, la population du globe qui est actuellement de 3,300 millions d'âmes atteindra les sept milliards. Voilà une éventualité qui devrait sûrement susciter de graves appréhensions chez les pouvoirs publics.

Durant les quelques minutes mises à ma disposition, je voudrais parler d'un élément important, à mes yeux, de la motion: c'est qu'il me semble bien clair que l'assistance dans ce domaine doit être accordée aux pays en voie de développement qui en ont besoin. Il n'est nullement question, dans la motion, d'efforts en vue de forcer un pays à établir un programme de régulation des naissances. S'il fallait que les pays occidentaux, prétendument évolués et riches, n'accordent par exemple de l'aide ou des fonds par l'entremise de la Banque internationale ou ne prennent une initiative quelconque en matière de développement qu'à condition que les pays bénéficiaires s'engagent à établir la régulation des naissances, ce serait là une chose très grave selon moi. Je crains que l'on ne soit porté à adopter des méthodes de nature coercitive. Ces méthodes me semblent de plus en plus en faveur dans les hautes sphères de la communauté internationale, et je tiens à m'opposer avec toute l'énergie dont je suis capable à l'idée ou à la possibilité que notre pays en devienne un adepte, soit dans le cas des programmes d'assistance financés par les agences internationales soit par l'entremise de notre programme d'aide extérieure.

Le 30 septembre dernier, M. Robert S. MacNamara, président de la Banque internationale, a laissé l'impression très nette, dans son discours devant les gouverneurs de la Banque, que cette dernière accorderait la préférence, dans l'attribution de fonds de développement, aux pays qui auraient établi des programmes de régulation des naissances. A ma connaissance, M. MacNamara n'a jamais démenti que tel était le sens de ses propos devant les gouverneurs de la Banque internationale. De fait, les comptes rendus des journalistes chargés du reportage du discours de M. MacNamara, étaient presque unanimes là-dessus, c'est-à-dire que M. MacNamara comptait que la Banque internationale accorderait la préférence aux pays qui auraient établi des programmes de régulation des naissances. M. MacNamara, je le répète, n'a jamais mis en doute cette interprétation de ses propos.

[M. Fairweather.]

Ce qui m'inquiète, c'est que la première personne qui ait souscrit de façon enthousiaste aux paroles de M. McNamara ne soit nulle autre que le ministre canadien des Finances (M. Benson). Selon une dépêche parue dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 2 octobre, et à propos du discours qu'avait prononcé le ministre à Washington:

> ... il a appuyé sans réserve l'intention de l'ancien secrétaire à la Défense des États-Unis de relier les programmes de régulations des naissances aux mises de fonds au titre du développement.

Le chef de l'opposition a soulevé la question au cours de la période de questions le 1er octobre, mais ce n'est que le 7 octobre que, de retour à Ottawa, le ministre nous a donné une interprétation du discours de M. McNamara, nous expliquant pourquoi il l'appuyait. Ce que personne d'autre n'avait fait, pas même M. McNamara. Le 7 octobre, le ministre a déclaré que, de toute évidence, M. McNamara n'envisageait pas d'accorder en priorité des prêts de la Banque mondiale aux pays disposés à établir un contrôle démographique. C'est évident pour qui? Si je le demande, c'est parce que le ministre lui-même a cité un extrait du discours de M. McNamara pour faire connaître les projets et les intentions de la Banque mondiale, passage que voici:

> Premièrement: faire connaître aux nations émergentes dans quelle mesure l'explosion démographique ralentit leur développement potentiel et leur signaler que l'utilisation optimale des fonds internationaux très limités de développement nécessite un examen de ce problème.

• (6.40 p.m.)

La déclaration a été rédigée avec soin et avec tact, mais sa signification est sans équivoque. Elle dit en fait que les fonds internationaux très limités de développement doivent être envoyés dans les pays où le développement potentiel est optimal. L'explosion démographique arrêtera le développement potentiel et les fonds de développement, très limités, doivent donc être envoyés aux pays émergents qui acceptent de freiner leur essor démographique. Dire, comme l'a fait remarquer l'éditorial, que des pays recevront des fonds de développement pourvu qu'ils adoptent des programmes de contrôle démographique est une condition qui devrait être, bien entendu, inacceptable aux Canadiens. L'adoption ou l'acceptation d'une pareille politique inspirerait un ressentiment, une amertume profonde parmi les pays que nous nous proposons justement d'aider. La population de la plupart d'entre eux, bien entendu, n'est pas de race blanche, et elle interpréterait cette politique comme la preuve d'un sentiment de supériorité raciale de la part des pays fortunés. Pareille attitude ne pourrait finir que par retarder sérieusement le progrès et l'harmonie universels.

Peut-être qu'au cours du débat, bien qu'il tire rapidement à sa fin, ou du moins à la première occasion, un porte-parole du gouvernement dissociera catégoriquement, je l'espère, notre pays d'une pareille politique. Dans un article de fond, le *Globe and Mail* faisait, sur le discours de M. McNamara, les observations suivantes:

Le danger réside dans l'interprétation que l'on donne déjà à ses paroles—et que confirment les comptes rendus du discours prononcé mardi, à l'appui de cette interprétation par le ministre des Finances M. E. J. Benson. C'est que la Banque fera dépendre les prêts au développement (pour projets de tous genres) de l'empressement du gouvernement donataire à entreprendre un programme de planning familial.

Avec un certain succès, Washington a subordonné une partie de son aide au progrès destinée aux gouvernements d'Amérique latine à leur acceptation de réformes fiscales et agraires. Mais si M. McNamara applique la même méthode au contrôle démographique, l'image qu'il voudrait donner de la Banque pourrait en être ternie gravement. La coopération persuasive est une chose; la coercition économique le fixerait dans le rôle d'antipape qui tente de répondre aux encycliques par des sanctions.

Dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, la semaine dernière, U Thant a présenté une autre perspective. Le problème démographique demeure une vaste source d'inquiétude, a-t-il dit, mais une étape importante a été franchie en décembre 1966, quand l'Assemblée a adopté une résolution qui admettait le besoin urgent d'agir. Environ 20 pays émergents ont déjà entrepris des mesures pour ralentir l'accroissement de la population, et d'autres envisagent des plans semblables; mais U Thant a prévenu que les attitudes traditionnelles envers la famille prendraient du temps à se transformer.

Le problème est de la plus haute importance—mais chose significative, il s'agit du thème de la séance d'étude internationale qui aura lieu ce mois-ci à l'Université de Toronto—mais M. McNamara pourrait apprendre de M. Thant qu'il est beaucoup plus profitable d'agir avec délicatesse que de tyranniser.

Je le répète, je crois que la motion du député d'Yorkton-Melville (M. Nystrom) est manifestement une mesure progressiste. Elle constitue pour notre pays une ligne de conduite intelligente et éclairée. Efforçons-nous par tous les moyens possibles d'accorder une aide dans le domaine de la planification familiale aux pays émergents qui le souhaitent, mais ne nous associons pas à ceux qui prendraient ce qui, je crois, serait une initiative rétrograde, en tentant d'exercer des pressions économiques sur certains pays, en vue d'influer sur leur politique intérieure sous ce rapport. Nous avons trop souvent eu la preuve dernièrement que certaines personnes critiquent notre régime de bien-être et cherchent à proposer, par exemple, la suppression des subventions aux filles-mères qui ont un deuxième enfant. Les députés, j'en suis persuadé, condamnent cette façon de penser.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a inscrit au *Feuilleton* un avis de motion qu'il présente aujourd'hui et qui se lit comme il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'offrir, dans le cadre de son programme d'aide extérieure, une assistance en matière de planification familiale aux pays en voie de développement ...

Je ne croyais pas que dans la présentation de son avis de motion, l'honorable député pousserait aussi loin ses explications. Je me suis rendu compte qu'il a été très impressionné par sa récente visite au Biafra. Il a constaté que des milliers d'enfants y étaient morts depuis le début de cette guerre. On a dû sans doute lui citer des chiffres.

Pour ma part, je ne prise pas les calembours de l'honorable député de Hull (M. Isabelle), qui me fait penser à une jeune fille qui se tiendrait au coin de la rue et dirait: Je suis en faveur de la planification, je suis contre, alors j'aimerais me faire enlever, j'aimerais ne pas me faire enlever.

C'est un peu comique d'entendre l'honorable député, mais comme cet avis de motion est présenté et qu'il peut avoir des répercussions très sérieuses, j'analyserai plutôt les quelques chiffres que mon savant collègue a cités en le présentant.

Je suis vraiment désappointé qu'il voie dans la planification la solution au problème. Je voudrais parler d'un pays très vaste, et dont la population de 650 millions d'habitants est sous le régime communiste. On avait, aussi, dans le camp démocratique, un pays où il aurait été possible de contrebalancer la poussée communiste, si on n'y appliquait pas des programmes de planification. Je veux parler de l'Inde, qui aurait pu empêcher les Chinois communistes de dominer un jour le monde à l'aide du programme de planification préconisé même par des anciens premiers ministres du Canada, avec l'aide de la Banque mondiale. Nous voyons appliquer des programmes qui feront diminuer considérablement la population de l'Inde, et l'ordre des choses sera automatiquement déséquilibré.

L'honorable député, en présentant son avis de motion, nous dit qu'actuellement il y a beaucoup de gens sans abri. Manque-t-on de matériaux ou d'ouvriers qui seraient prêts à construire des habitations? L'Être supérieur, et je sais que l'honorable député est de ceux qui y croient, a voulu que chacun ait un abri et puisse manger trois repas par jour. Il s'agit—et la devise, je la mets de nouveau de l'avant—de rendre financièrement réalisable ce qui est physiquement possible.

L'honorable député s'accordera avec moi pour reconnaître que la science et l'intelli-

gence ont donné le moyen aux hommes de réaliser des exploits merveilleux qui, demain, permettront peut-être aux humains d'atteindre la Lune ou d'autres planètes, où ils pourraient vivre, s'il arrivait, par exemple, qu'il y eût une population trop considérable sur la Terre. Au Canada, nous n'avons pas, comme l'honorable député de Hull le disait, à nous préoccuper de cela, car il y a de la place pour des millions de citoyens.

• (6.50 p.m.)

Je ne serai jamais en faveur de la planification familiale car ce qui importe, surtout, c'est l'éducation familiale. Je me rappelle encore la déclaration que faisait un jour un cardinal bien connu: Je suis le treizième enfant de ma famille. Il n'était pas de trop dans cette famille!

J'ai connu un honorable sénateur qui était le dixième enfant de sa famille, de même qu'un douzième enfant d'une famille qui est devenu député.

Tout cela, monsieur l'Orateur, pour dire que des intelligences au service de l'humanité, il n'y en aura jamais trop.

Seul, l'Être supérieur ordonne tout dans ce monde. Nous ne sommes enfin qu'une goutte d'eau dans l'océan, individus que nous sommes! Et c'est la raison pour laquelle, tant qu'il y aura possibilité d'assurer l'éducation aux enfants, si un ménage décide d'avoir un certain nombre d'enfants, il est libre de le faire. Et comme par cette promesse faite au pied de l'autel, nous acceptons les responsabilités familiales, nous devons faire preuve de courage devant cette explosion, cette montée démographique qui se produit actuellement. Nous devrions plutôt réclamer un système qui permette à tous et à chacun de posséder un logis, un endroit pour y vivre convenablement.

Je me rappelle d'avoir lu, dans l'histoire, qu'ici même, dans la province de Québec, si ce n'eût été des grosses familles, la langue française n'aurait jamais survécu.

Au cours de la guerre de 1939-1945, des milliers de soldats sont allés sur les champs de bataille combattre pour cette liberté qui nous permet aujourd'hui de nous exprimer encore librement dans ce Parlement. Dans la province de Québec, des milliers de soldats n'ont pas eu peur—forcés par la conscription, d'accord—de traverser les mers pour conserver cette liberté!

Qui nous dit que demain, nous ne devrons pas être encore plus nombreux que nous ne le sommes, pour repousser quelque envahisseur qui voudra nous déloger de ce coin de terre où il fait bon vivre, où il est possible d'obtenir ses trois repas par jour. Là est le problème! On laisse dans une misère imméritée des milliers de gens qui ont non seulement la vie, mais l'intelligence!

Si l'on veut des exemples, et ils sont nombreux, on n'a qu'à regarder autour de soi. Un jour, on a pensé avoir enfin trouvé le moyen de régler le problème de la tordeuse de l'épinette. On s'est alors rendu en Gaspésie avec des avions pour tuer la tordeuse de l'épinette avec ce qu'on appelle le DDT. Mais histoire de prouver que la force de la nature est toujours là pour établir l'équilibre nécessaire, en supprimant la tordeuse de l'épinette,—insecte dont se nourrissaient à ce moment-là des milliers d'oiseaux—on a aussi tué le saumon des lacs et des rivières. Ainsi, en Gaspésie et dans des milliers d'autres endroits où l'on a utilisé cet insecticide, on empêche les gens de consommer un produit qui, aujourd'hui, pourrait être envoyé au Biafra, s'il n'avait pas été détruit par les êtres humains. Tout ceci pour prouver que l'homme se détruit parfois par lui-même. C'est pourquoi un avis de motion semblable ne peut et ne devrait jamais être accepté.

Laissons à Dieu seul le droit de décider, si l'on continue d'agir contre nature, de ce qui arrivera demain. Qui nous dit que, demain, les 650 millions de Chinois communistes ne viendront pas envahir notre sol? Quelles forces aurons-nous à leur opposer? Un de mes amis est allé livrer en Chine trois bateaux construits à Lauzon,—ce chantier maritime dont on a entendu parler dernièrement—qui avaient été achetés par le gouvernement de Tchank-Kaï-Chek. En arrivant dans la capitale, à Shanghai, les communistes étaient en train de prendre le pouvoir. Mao Tsé-Toung arrivait avec ses armées pour chasser Tchang-Kaï-Chek. Cet ami a été en mesure de constater que dans le régime démocratique qui existait en Chine autrefois, on n'était pas préoccupé par la misère. On n'avait pas réglé le problème et Mao Tsé-Toung, par une mauvaise chose, par le communisme, a enrégimenté tous ces gens-là, et a trouvé, dans le sol, de quoi nourrir ces 650 millions d'habitants. Mon ami m'a dit que s'il fallait, un jour, donner un fusil à chacun de ces Chinois, c'en serait fait de la vie sur terre.

Aujourd'hui, soit 15 ans après, nous faisons face à ce problème: 650 millions de Chinois qui ont été enrégimentés par le régime communiste, qui les fait vivre convenablement, leur procure des fusils et leur fait conquérir le monde, et nous sommes impuissants devant ce système communiste, parce que le système capitaliste ne répond pas aux besoins.

Seuls, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons toujours eu le courage de demander l'établissement d'un régime qui, rendant financièrement réalisable ce qui est physiquement possible, permettrait à tous les citoyens de vivre heureux, d'être prêts à se lever et de

réclamer justice, au cas où ces mêmes 650 millions de Chinois viendraient demain envahir notre sol. Il faudrait dire: Je veux, je me lève, je me bats parce que j'aime vivre.

Le système capitaliste est dépassé aujourd'hui parce que nous n'avons pas le courage de réclamer l'établissement d'un système monétaire qui nous permettrait de trouver le temps de vivre et d'être heureux. Et, pour combattre efficacement cette mauvaise idéologie qu'est le communisme, je n'ai trouvé que le Crédit social, le crédit à la société.

C'est pourquoi, au contraire, je veux que la population s'accroisse. J'ai sept enfants et je ne crois pas en avoir un de trop. Si certains, dans cette enceinte, ont une famille et croient avoir un enfant de trop, qu'ils viennent discuter avec moi et je suis convaincu que nous repartirons amis, car ils seront convaincus que nous devons donner l'exemple et démontrer au monde entier que l'intelligence doit être au service de l'homme, en tant que nous établissions un régime qui permettra de distribuer cette abondance.

Si mon honorable ami se plaît à dire que des milliers de Biafrais meurent au Nigéria, actuellement, je lui dirai qu'il y a aussi, dans l'Ouest canadien, 664 millions de boisseaux de blé dont on ne sait que faire. Référons-nous à l'histoire. Je sais que Joseph a emmagasiné les récoltes afin de nourrir la population au cours des sept années difficiles. Quant au blé qui existe actuellement en abondance, on devrait le faire parvenir à ceux qui en ont besoin, car, grâce à ce blé, à ce pain de tous les jours, les Biafrais ne mourraient plus. Cessons de vendre des armes et protestons auprès de ces pays qui veulent que les gens s'entre-tuent. Plutôt que de voir ce massacre se continuer, nous pourrions voir un régime démocratique s'établir...

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est à regret que je dois interrompre l'honorable député, mais l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant terminée.

[*Traduction*]

Comme il est 7 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 7 heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Faulkner.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme en comité des subsides pour étudier les crédits de la Société de développement du Cap-Breton. Le député de Cape Breton-East Richmond a la parole.

M. MacInnis: Monsieur le président, avant six heures, j'ai présenté au comité les arguments concernant le programme global prévu par le gouvernement au sujet de la Société de développement du Cap-Breton. Je ne pouvais pas comprendre pourquoi le ministre s'énervait. Il a dit quelque chose au sujet de subventions destinées aux exploitations houillères du Cap-Breton qui remontaient à plus de 40 ans.

L'hon. M. Marchand: Je n'ai jamais dit cela.

M. MacInnis: J'ai parlé de subventions versées dans d'autres régions après quoi le ministre a décidé, histoire de faire une comparaison, d'aborder le problème des ouvriers des chantiers navals de Lauzon. Quand on songe que les problèmes de ces travailleurs proviennent de l'inaction du gouvernement dans ce domaine, je me demande pourquoi il a soulevé la question. J'ai demandé au ministre: «Pourquoi n'avez-vous pas instauré un programme quelconque de construction navale dans la région, au lieu de jeter les ouvriers sur le pavé.»

Le ministre a aussi parlé des syndicats de l'acier. Il a fait des observations insolites devant le succès de l'exploitation sidérurgique relevant du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Un député ministériel s'adressant à quelque 20,000 personnes au Cap-Breton a dit, probablement par acquit de conscience, que le gouvernement s'efforçait désespérément de leur venir en aide; peu après, le gouvernement renvoyait bredouilles ceux qui s'adressaient à lui pour obtenir de l'aide dans le secteur de l'acier.

Le chef de l'opposition, ne traitant cette question, a voulu savoir quel prix on paiera à la DOSCO et ce qu'on négocie avec cette société, ce qu'on compte acheter de la DOSCO et à quelle condition. Le gouvernement compte-t-il suivre la formule prévue dans l'article du bill n° C-135, traitant des pouvoirs d'acquisition, ou s'en tiendra-t-il à l'offre récente du premier ministre à propos des droits miniers sous-marins? D'aucuns estiment peut-être que ce débat ne se prête pas à de telles questions, mais je pense qu'elles sont assez importantes pour être soulevées maintenant. J'aimerais que le ministre explique la portée des pouvoirs d'acquisition prévus dans cette mesure. Ces pouvoirs, semble-t-il, autorisent le gouvernement à acheter de la DOSCO des terres sous-marines adjacentes au Cap-Breton.

J'ai toujours soutenu qu'en accordant dans cette loi à une société de la Couronne l'autorité d'acheter des terres sous-marines adjacentes au Cap-Breton, on reconnaît tacitement l'appartenance des droits miniers sous-marins dans une telle région à la Nouvelle-Écosse. Je répète que je veux savoir ce qu'on achètera de DOSCO et à quel prix; et également si les pouvoirs d'acquisition prévus au bill ne reconnaissent pas implicitement la compétence de la province sur les droits miniers en question. D'autre part, veut-on s'en tenir à l'offre du premier ministre à cet égard, offre faite sans qu'on n'ait consulté la Cour suprême du Canada.

Le ministre a parlé des négociations avec les syndicats. Il a mentionné plus d'un syndicat, se servant du terme «syndicats», au pluriel. Il a aussi parlé de «négociations». Remarquez que les représentants de la Devco ont dit, lorsqu'ils sont venus témoigner devant le comité, qu'il n'y avait pas de négociations en cours. Ils ont affirmé n'avoir eu affaire qu'à un seul syndicat, après que le régime de retraite avait été définitivement arrêté. Remarquez encore qu'avant le jour où les gens de la Devco ont dit qu'il n'y avait pas de négociations en cours et avant la réunion où ces mêmes représentants ont mentionné qu'ils avaient parlé à environ 90 p. 100 des membres d'un unique syndicat, le ministre avait dit, comme on peut le lire à la page 3010 du *hansard* du 21 novembre:

Je crois comprendre que les négociations avec les syndicats se continuent toujours à ce sujet.

Le ministre semblait ne rien savoir de ce qui se passait et pourtant, voilà que tout d'un coup, il sait tout. Le premier ministre semblait ignorer ce qu'était la Devco. Lorsqu'on lui a posé la question, il l'a renvoyé, en présence du ministre, à un autre ministre puis à un troisième. Je le répète, le ministre qui aurait dû répondre était présent à ce moment-là. Le premier ministre ne savait pas qui était responsable jusqu'à ce qu'on lui ait soumis le rapport.

• (8.10 p.m.)

La mesure spécifie que d'autres syndicats sont en cause. On n'aurait pas, je suppose, fait allusion à ces autres syndicats si l'on n'avait pas voulu dire que la Devco aurait dû s'entretenir avec leurs représentants avant l'adoption définitive d'un régime de retraite ou d'un régime de retraite anticipée.

Avant la fin de la journée, j'imagine que le ministre sera assez familier avec la mesure, qu'il aurait dû connaître avant d'entrer à la Chambre. Je cite le paragraphe (2) de l'article 35 de la loi, qui figure à la page 16:

Chaque syndicat ouvrier, qui la veille du jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, était accrédité aux termes du *Trade Union Act* de la province de la Nouvelle-Écosse comme agent négociateur de personnes employées par les compagnies aux travaux et entreprises déclarés par le paragraphe (1) des travaux à l'avantage général du Canada, est censé avoir été accrédité en vertu de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail le jour d'entrée en vigueur de la présente loi comme agent négociateur des personnes ainsi employées par les compagnies et dont il était l'agent négociateur ainsi accrédité.

Voilà une indication nette, dans la mesure elle-même, que la Devco aurait dû au moins discuter de la chose avec les principaux syndicats intéressés.

Le ministre a parlé de son expérience avec les syndicats. D'après lui, si la Devco le voulait, elle pourrait arbitrairement mettre ses employés à la retraite à l'âge de 60 ans.

L'hon. M. Marchand: Le député n'a pas bien compris le sens de mes paroles. Je n'ai jamais dit cela.

M. MacInnis: Il y a bien des choses que je n'ai pas comprises dans ce qu'a dit le ministre sur ce projet de développement. Le fait est qu'il est bien difficile de saisir sa pensée lorsqu'il ne comprend pas le sens de la mesure législative dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Marchand: Voyez qui parle.

M. MacInnis: Le ministre a parlé du préambule de la loi au sujet du programme d'ensemble présenté par la Société de développement. Voici ce que disait ce programme: «On a l'intention de réduire l'emploi le plus rapidement possible dans les charbonnages». Je prie tous les députés libéraux de lire le préambule de cette mesure législative et de me dire comment on peut concillier ces deux choses. Il n'est nullement question dans le préambule de réduire progressivement l'exploitation de ces mines. De fait, on y préconise tous les efforts possibles pour revivifier et moderniser les mines.

Le ministre croit-il que les mineurs du Cap-Breton devraient être reconnaissants des initiatives actuelles au sujet des pensions? Peut-être nous dira-t-il dans sa réponse en quoi consistera la pension du président et des autres administrateurs de la Devco. Je rappelle à tous les membres du comité qu'en vertu de la loi établissant la Société, le président du Conseil et le président sont désignés pour plusieurs années. Voici le membre de phrase qu'on emploie: «une durée d'au plus

sept ans». Le gouvernement leur accorde une pension. Ces pensions se situeront-elles juste au-dessous du seuil de pauvreté? Le ministre dit que les mineurs du Cap-Breton devraient être reconnaissants...

L'hon. M. Marchand: Je n'ai jamais dit cela.

M. MacInnis: Le loi prévoit que le président du Conseil et le président seront nommés pour sept ans. Elle autorise l'établissement de pensions pour ces messieurs. Si le ministre pense aux pensions qui seront versées aux mineurs, qu'il réfléchisse aux pensions que toucheront ceux qui sont nommés membres de la Société pour une période d'au plus sept ans. Il établit des pensions pour ceux qui ont fourni sept ans de travail. Mais les travailleurs qui ont fourni plus de quarante années de travail dans les mines obtiendront, dans bien des cas, une pension les situant en deçà du seuil de pauvreté reconnu par le Conseil économique.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je fais appel au Règlement. Je n'ai jamais dit que les mineurs devraient être reconnaissants. Je ne l'ai dit ni en anglais ni en français. Qu'on cesse de parler à la légère.

Une voix: Voilà du nouveau.

M. MacInnis: Doit-on citer exactement les paroles du ministre? Je paraphrasais ses propos. (*Exclamations*)

Pourquoi le ministre a-t-il comparé ce qu'on fait pour les mineurs du Cap-Breton avec les mesures prises à Lauzon?

L'hon. M. Marchand: J'ai dit que tous les autres travailleurs doivent être traités de la même manière.

M. MacInnis: Je suis d'accord; traitez tous les travailleurs comme vous traitez le président de la Société de développement du Cap-Breton que nous avons nommé pour sept ans. Que le ministre se lève et nous dise que lui et ses collègues vont toucher une pension au-dessous du seuil de pauvreté. (*Exclamations*)

Qu'est-ce qui vous tracasse? Je vous recommande de lire le texte de la loi.

L'hon. M. Marchand: La loi est là.

M. MacInnis: Vous trouverez tout cela à la page 3 dans l'article 4:

> Le gouverneur en conseil nomme le président du Conseil et le président, après consultation avec le lieutenant-gouverneur en conseil de la Nouvelle-Écosse, pour une durée d'au plus sept ans.

L'hon. M. Marchand: Peuvent-ils être nommés de nouveau?

M. MacInnis: Pour nous familiariser davantage avec la loi, reportons-nous à la page 14 où le paragraphe e) de l'article 28 dit que le Conseil peut décider...

> ... concernant la création, la gestion et l'administration d'une caisse de retraite pour le Président, les fonctionnaires et les employés de la Société ...

Après quoi, l'on nous dit: Soyez reconnaissants des pensions de misère qui seront accordées aux mineurs dont certains comptent 40 ans ou plus de service. Je le dis au ministre, bien des choses ont besoin d'être éclaircies, et quand le comité présentera son rapport à la Chambre, je poserai au besoin la question de privilège à cet égard. Je confronterai le compte rendu des débats de la Chambre et le rapport des délibérations du comité pour prouver que les déclarations du ministre ne cadrent pas avec les réponses à certaines questions fournies par les représentants de la Devco.

Je le répète, le ministre s'est troublé quand j'ai soutenu que la Devco devrait canaliser ses énergies dans une certaine direction. Ce n'est pas l'industrie touristique qui va procurer des emplois aux mineurs du Cap-Breton.

L'hon. M. Marchand: J'en conviens.

M. MacInnis: Où, dans le programme d'ensemble présenté par la Devco, trouvons-nous des précisions? Le ministre parle de ce rapport. D'une façon générale, ce qui a été entrepris par la Société ne peut être critiqué parce que nous ne pouvons rien trouver à critiquer—nous n'avons encore rien vu en fait de nouvelles possibilités d'emploi que la Société est censée fournir à tout mineur qui va être déplacé. Je les crois lorsqu'ils disent qu'aucun mineur ne sera déplacé à moins qu'un autre emploi ne lui soit fourni. Mais envisager le problème sous la forme d'un programme de mise a la retraite anticipée, combinée à l'idée d'usure n'était par prévu dans la mesure législative. Quoique puisse dire le ministre du but de la mesure, il était clairement entendu, d'après les questions posées à la Chambre et les réponses données lorsque le bill a été étudié; que l'on s'occuperait du bien-être des collectivités minières intéressées. A certaines reprises, on a promis que rien ne serait fait qui puisse nuire aux emplois des mineurs ou aux collectivités, dans lesquelles ils vivent.

Un des députés libéraux à ma droite a suggéré que nous leur achetions à tous une Cadillac.

• (8.20 p.m.)

Une voix: Vous entendez des voix.

M. MacInnis: Il y en a une que je ne supporterai pas trop longtemps. Comme on l'a déjà dit à la Chambre, le député doit continuer s'il veut que son propre premier ministre le reconnaisse.

M. Perrault: Vous avez la berlue. Je n'avais pas prononcé un mot.

M. MacInnis: Cette offre de leur acheter tous une Cadillac, voilà bien la manière malhonnête dont procèdent les libéraux à l'égard de ce problème particulier. Si une difficulté semblable se pose à Lauzon, c'est à eux d'en saisir la Chambre pour tâcher d'y remédier. Je doute que le ministre soit le moindrement au courant, mais ils pourraient au moins faire bénéficier les travailleurs de Lauzon de la prestation d'aide de transition. Il y a certaines questions auxquelles n'ont pas répondu les gens de la Devco tant devant le comité que lors d'entretiens échangés entre le ministre et la Société. J'ai formulé cet après-midi certaines critiques quant aux mesures que devrait prendre la Devco et quant aux projets sur lesquels elle devrait diriger ses énergies. C'est pourquoi le ministre s'est impatienté. J'aimerais maintenant lui demander s'il assumera ses responsabilités et s'il répondra à certaines questions qu'on lui a posées. J'en aurai ensuite d'autres à lui adresser à mesure que nous avancerons.

L'hon. M. Marchand: Quelle question?

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Depuis vingt minutes et probablement pendant une vingtaine de minutes avant le souper, j'ai signalé les questions auxquelles le ministre se devait, selon moi, de répondre. J'ai même réitéré des questions qui lui avaient été posées par d'autres députés, y compris le chef de l'opposition. Quand j'ai repris mon siège, il m'a demandé quelle question je lui avais posée. Il est scandaleux de traiter ainsi la situation.

[M. MacInnis.]

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, c'est un peu à reculons que je vais parler, car je suis convaincu que mes paroles seront déformées. Je croyais qu'en parlant français, ce serait plus clair, mais cela semble encore plus compliqué.

[*Traduction*]

Pour ce qui est de la question des négociations avec les syndicats, j'ai signalé, quelques minutes avant l'ajournement de la séance à six heures, qu'il y avait eu effectivement des négociations, mais que tout dépendait du sens que l'on donnait à ce mot. S'agit-il de négociations en vue d'aboutir à une entente collective? Non, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Il n'y a pas eu bien entendu de négociations de ce genre. Mais si l'on veut parler de conversations et d'entretiens entre le syndicat et l'employeur, il y en a eu, et non seulement avec les mineurs, mais avec les représentants des autres groupes.

Est-ce bien clair? J'ignore pour quelle raison le député insiste sur l'emploi du mot «syndicat». Naturellement que je l'ai employé; pourquoi pas?

M. MacInnis: Le ministre me pose-t-il une question?

L'hon. M. Marchand: Non. J'ai simplement dit au ministre que j'avais employé le mot «syndicat».

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre s'est adressé nettement à moi en me demandant si c'était bien clair. Je réponds donc à ce sujet: non, ce n'est pas clair. Et les résultats des audiences du comité de l'expansion économique régionale le prouvent.

L'hon. M. Marchand: Si ce n'est pas clair, je le regrette car je ne peux faire mieux. Je dois employer des mots pour exprimer des opinions et des idées. A mes yeux, c'est très clair. Je dis qu'il y a eu des pourparlers. Ce n'étaient pas des négociations officielles en ce sens qu'elles étaient censées aboutir à un accord collectif officiel.

[*Français*]

Quant à la deuxième question, l'honorable député de Cape Breton-East Richmond dit: Où voyez-vous dans la loi que DEVCO a pour objet de mettre éventuellement un terme à l'exploitation des mines de charbon? Alors, il lit le préambule et ce qu'il lit veut dire exactement ce que je lui ai expliqué. Mais il dit: Vous voyez bien que ce n'est pas ce que cela veut dire. Je vais donc relire, monsieur le

président, le 3e paragraphe du préambule; et je cite:

«Le but de la corporation du ...

[*Traduction*]

... bassin houiller de Sydney et réorganiser et exploiter les mines dans l'espoir d'en arriver à une production plus rationnelle du charbon qui en est extrait et de permettre que la corporation se retire progressivement de cette production, ainsi que le prévoit un programme qui tienne compte de la réussite à trouver des emplois ailleurs que dans les charbonnages et à varier les fondements de l'économie de l'île.

[*Français*]

Cela n'est-il pas clair? C'est ce que cela signifie.

Alors, le député de Cape Breton-East Richmond lit cela et prétend le contraire. Il dit: Vous voyez bien que cela n'a pas pour but de faire cesser l'exploitation des mines de charbon. Mais que voulez-vous? Je croyais qu'il ne me comprenait pas seulement lorsque je parlais français, mais il ne semble pas mieux me comprendre en anglais. Alors il n'y a rien à faire.

[*Traduction*]

M. Skoberg: Monsieur le président, je suis content d'entendre les applaudissements. C'est bien la preuve que les députés libéraux n'ont pas lu le compte rendu de l'audience. J'ai une question directe à poser au ministre. On me dit que les mineurs commenceraient peut-être leurs vacances annuelles le 20 décembre. Est-ce exact?

L'hon. M. Marchand: Oui, peut-être bien.

M. Skoberg: On m'apprend aussi que le 2 janvier le programme de retraite anticipée sera appliqué aux mineurs. On doit leur donner leurs vacances à ce moment-là, après quoi le programme de mise à la retraite anticipée entrera en vigueur.

L'hon. M. Marchand: Je ne voudrais pas donner de réponse précise à cette étape parce que les entretiens se poursuivent entre la Devco et les syndicats. Je n'ai pas reçu de compte rendu définitif sur ce sujet et je ne voudrais donc pas dire ce qui se produira en décembre ou au début de janvier parce qu'il pourrait en être autrement si une entente différente survient.

M. Skoberg: Avant le souper le ministre a fait un signe de tête affirmatif lorsque j'ai demandé s'il répondrait à des instances générales en particulier des cheminots syndiqués comme les télégraphistes, les agents de train et les ingénieurs. Le ministre nous assurera-t-il que le programme de retraite anticipée ne sera pas appliqué avant que tous les représentants aient eu l'occasion de comparaître devant lui?

L'hon. M. Marchand: J'ai déjà rencontré les représentants de ces syndicats. S'ils désirent me voir encore, je suis prêt à les recevoir. Si les mineurs arrivent à un accord avec la Devco sur le programme de retraite anticipé, je ne puis pas dire que je remettrai la mise en œuvre de cet accord. Mais je dis qu'avant que quelque chose soit fait pour ces employés, je suis disposé à attendre d'avoir rencontré les représentants de ces syndicats.

M. Skoberg: Si j'ai bien compris le ministre, cela entrerait en vigueur pour les mineurs à partir du 1er janvier—je veux parler du programme de retraite anticipée—mais pas nécessairement pour les autres employés dont j'ai parlé. Est-ce exact?

L'hon. M. Marchand: Cela dépendra de l'accord conclu entre la Devco et les mineurs ou les autres groupes. Je ne le sais pas. Si les groupes de cheminots ne sont pas satisfaits et désirent discuter, je puis vous assurer qu'aucune décision définitive ne sera prise par la Devco avant que j'aie rencontré les cheminots et discuté avec eux de la question.

• (8.30 p.m.)

M. Skoberg: Voilà certes qui tire la chose au clair et j'en remercie le ministre. Je suis aussi certain que le ministre se rend compte que l'association ouvrière-patronale des chemins de fer canadiens a l'intention de conférer avec le ministre à ce sujet.

Je voudrais aussi savoir si les pensions de retraite anticipée de $2,400 pour les célibataires et de $3,000 pour les employés mariés auront un rapport quelconque avec le nombre d'enfants des hommes mariés. Un ménage peut compter un ou dix enfants. Je crois aussi comprendre que les prestations d'assurance-chômage seront comprises dans la pension annuelle de $3,000 ou $2,400. Est-ce exact?

L'hon. M. Marchand: C'est bien exact.

M. Skoberg: Alors, croyez-vous qu'il soit juste et équitable que les Canadiens versent leur quote-part à cette caisse, dont ils comptent bénéficier, et que ces prestations soient comprises dans l'ensemble des pensions de retraite anticipée? Ces gens-là contribuent à cette caisse depuis des années. Le ministre croit-il juste de se servir d'une partie de la caisse pour payer les pensions de retraite anticipée? Je prierais le ministre d'étudier de nouveau la question, pour ce qui est d'inclure

les prestations d'assurance-chômage dans les versements provenant de la caisse de retraite anticipée.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Là-dessus, monsieur le président, je crois qu'on peut faire comme le député de Cape Breton-East Richmond et dire que la pension n'est pas assez élevée. C'est une opinion qui se défend très bien.

Moi aussi, je trouve que pour l'individu, recevoir $3,000 par année, comme je le disais tout à l'heure, ce n'est certainement pas le Pérou. Mais, on peut tout de même discuter du montant.

Cependant, lorsqu'on tient compte du fait que les prestations d'assurance-chômage se trouvent à servir dans la définition ou dans l'accumulation du montant, je trouve que c'est injuste, parce qu'en établissant la pension, on a tenu compte de tous ces bénéfices-là. Ce sont des gens qui se trouvent à bénéficier d'un régime spécial où l'État, à même les deniers publics, crée une pension de $3,000 par année pour quelqu'un qui a, par exemple, 55 ans. Alors, on ne peut pas diviser le montant à ce moment-là, et dire: Trouvez-vous juste qu'on leur enlève le droit aux prestations, alors qu'en fait, l'État ajoute aux prestations un montant considérable, à même les deniers publics?

C'est comme si l'on disait à un individu: L'État est prêt à vous donner $20,000 par année, si vous consentez à abandonner vos bénéfices d'assurance-chômage, et quelqu'un viendrait dire: C'est injuste parce que j'ai déjà contribué à cela. Alors, je ne pense pas qu'on puisse en discuter à ce niveau-là, objectivement, et je crois que l'honorable député a raison. Si l'on faisait cela, un travailleur ordinaire n'aurait pas d'autre revenu, et si l'État ne lui donnait rien de plus, je serais évidemment le premier à blâmer ceux qui font des choses semblables.

Alors, il faut étudier le montant global et se demander si c'est raisonnable ou si ce ne l'est pas, mais non pas se référer au droit acquis, en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, parce que, à mon avis, à cause de tout ce qui est ajouté, il est impropre de se reporter à la loi sur l'assurance-chômage et aux bénéfices d'assurance-chômage.

[*Traduction*]

M. Skoberg: A la suite de ces observations, j'aimerais poser une autre question complémentaire. Le ministre admet-il que ces gens qui avaient l'habitude de gagner beaucoup plus que $3,000 devront se contenter de la pension de retraite anticipée; ce qui réduira considérablement leurs normes d'existence? Je parle en ce moment des classifications particulières au sein du groupe d'employés de la Devco.

L'hon. M. Marchand: En ce qui concerne les mineurs, cela représentera environ 75 p. 100 de leur revenu. Ils ont droit à plus. On s'attend que rien ne sera retenu des premiers $50 additionnels, et pour tous les montants dépassant $50, la moitié seulement sera retenue. C'est dire que leur revenu sera approximativement le même qu'à l'heure actuelle. Je ne dis pas que c'est un revenu très élevé, mais je ne pense pas que les intéressés soient mal traités. Le député pensait probablement aux cheminots. Il n'est pas douteux que les revenus de ceux-ci baisseront sensiblement. C'est pourquoi j'ai signalé que leur cas était particulier, mais nous pourrons peut-être trouver une solution. Ils ne sont pas très nombreux; à l'heure actuelle, il y en a 22, je pense.

M. Skoberg: Le ministre est-il d'accord sur un pourcentage d'environ 75 p. 100? Trouve-t-il que c'est là un pourcentage raisonnable ou presque? De cette manière, on ne réduirait pas le salaire d'un plus grand nombre de gens et, partant, leur niveau de vie. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. Marchand: En ce moment je me bornerai à dire que nous discuterons tous ces problèmes avec les intéressés.

M. MacInnis: Pour que le ministre comprenne bien que certaines questions sont restées sans réponse, permettez-moi d'ajouter que les pensions de ces mineurs semblent un sujet de préoccupation toute particulière. J'aimerais que le ministre nous dise ce que la nouvelle Société de développement projette d'accorder en fait de pension à un mineur qui consent à travailler pendant sept ans?

L'hon. M. Marchand: Vous voulez parler de ceux qui travailleront sept ans?

M. MacInnis: Je veux parler de ceux qui ont été désignés à ces postes aux termes de la loi, qui exige qu'ils ne servent pas plus que sept ans. Le ministre pourrait peut-être nous dire quelle sera leur pension.

L'hon. M. Marchand: Le député parle sans doute du président qui peut être renommé. De toute façon, la loi est en vigueur et j'éviterai de commenter une loi qui figure aux

statuts sous la forme approuvée par la Chambre. Là n'est pas mon intention.

M. MacInnis: Le ministre ne savait où donner de la tête cet après-midi lorsqu'on l'a interrogé à propos des plans de la Devco. Je rappelle que le président, le président du conseil et les autres administrateurs doivent être nommés. Ils ne peuvent pas être renommés et je voudrais que le ministre nous explique à quoi songe la Devco à propos de son régime de pensions.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: A ma connaissance, monsieur le président, aucun plan ne nous a été présenté au sujet de la pension des fonctionnaires supérieurs de DEVCO.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur le président, la curiosité du ministre le poussera-t-il à chercher à connaître le régime de pensions proposé par la Devco?

L'hon. M. Marchand: Seuls les mineurs et les employés attirent pour le moment ma curiosité, et non le président de la Devco.

M. MacInnis: Le ministre n'a pas semblé comprendre ma question. Je voulais savoir s'il a cherché à déterminer ce que compte faire la Devco pour fournir de nouveaux emplois aux mineurs qui seront remplacés.

L'hon. M. Marchand: Certes, la Devco fait des efforts dans ce sens, comme le sait très bien le député. La Société cherche de nouveaux emplois pour ceux qui risquent d'être congédiés. Sauf erreur, elle n'a pas congédié un seul mineur sans s'être assurée au préalable qu'un autre emploi était disponible. Dans le cas contraire, c'est le régime de retraite anticipée qui s'appliquerait.

M. Broadbent: Monsieur le président, le ministre est-il au courant d'une proposition pour la mise sur pied par la Devco d'une autre industrie dans la région?

L'hon. M. Marchand: Non pas personnellement.

(Le crédit est adopté.)

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

40. Versements à la Société de développement du Cap-Breton, conformément aux modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, en vue de la rationalisation et de l'exploitation de la mine McBean, dans le comté de Pictou (Nouvelle-Écosse), et aux anciens employés de l'*Acadia Coal Company Limited* ou à leur égard, ainsi que l'autorisation pour la Société de développement du Cap-Breton d'administrer et d'exploiter la mine McBean conformément aux conditions de l'accord intervenu entre la Société, la *Pictou County Research and Development Commission* et la *Thorburn Mining Limited*, $930,000.

(Le crédit est adopté.)

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Commission internationale des irrigations et du drainage, $17,887,200.

A—Généralités—

M. MacDonald: Monsieur le président, je me demande si le ministre voudrait faire connaître au comité la position du gouvernement au sujet du développement régional ou préfère-t-il que nous tenions simplement un débat sur ces crédits?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, au sujet des prévisions budgétaires, il s'agit simplement, actuellement, du conglomérat de tous les programmes qui étaient en vigueur et dont le ministère que je dirige a hérité.

Alors, il m'est très difficile, à ce moment-ci, de faire des commentaires ou des projections, puisqu'il s'agit de programmes qui existaient, que la Chambre connaît et que les honorables députés ont déjà eu l'occasion, d'ailleurs, de discuter. Alors, quand nous étudierons les nouvelles prévisions budgétaires, la Chambre s'attendra, et avec raison, à ce que le ministre donne des explications, et, aussi, fasse des projections, afin de savoir exactement dans quel sens le ministère s'oriente.

Pour le moment, j'essaierai de donner les explications que je puis sur les crédits actuels.

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur le président, je suis quelque peu déçu, je l'avoue, de voir que le ministre a décidé de ne faire aucune déclaration au comité, car voilà bien longtemps, me semble-t-il, que nous attendons et nous avons recueilli fort peu d'explications sur les activités qui se déroulent en ce moment au sein du nouveau ministère proposé ou à propos des programmes en cours placés désormais sous la juridiction du ministre.

Il y a près de six mois que le gouvernement a annoncé une réorganisation, et on en discutait alors déjà depuis près d'un an. Il se tiendra dans quelques jours à Ottawa une conférence très importante sur la constitution. Un des principaux points soulevés à la dernière conférence de ce genre, tout d'abord par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, a été la question des disparités régionales. De même que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre du Canada lui-

même croit que, parmi les questions essentielles qui nous préoccupent présentement, figure celle des disparités régionales et de ses effets sur l'unité nationale et l'avenir du pays. Nous avons déposé à la Chambre cet après-midi un autre document, émanant d'une commission très coûteuse, qui a étudié un problème particulier du pays. Nous avons maintenant l'occasion, encore que très brève, d'examiner les crédits d'un ministère chargé de tenter d'obvier à un problème qui compromet l'unité nationale, la disparité régionale.

Le problème n'est pas nouveau; il remonte au début du siècle et au-delà. On a dit qu'il était inhérent à la Confédération, qui date d'un siècle. Franchement, je suis très déçu de la façon dont le gouvernement l'a traité. Alors que nous examinons des crédits qui, en général, sont déjà dépensés, et en plus, ceux d'un ministère qui n'est pas encore créé, le ministre n'a pu offrir ce soir au comité des propositions concrètes, ni fixer des objectifs, ni indiquer des priorités. Le présent gouvernement ne s'est pas sérieusement occupé du problème des inégalités régionales. Je parle pour les gens de ma province et des nombreuses autres régions du pays qui ont espéré que le gouvernement traiterait sérieusement de ces questions.

Une voix: Parlez pour vous.

M. MacDonald: C'est ce que je fais. Vous pourrez parler plus tard si vous le désirez. La façon d'aborder le problème des inégalités régionales semble quelque peu en contradiction avec certaines mesures déjà prises par le gouvernement. Ceux qui se souviennent de la fin de cet été, juste avant la rentrée du Parlement, n'auront pas oublié l'annonce de l'abandon du programme de travaux d'hiver; ils ont dû se demander ce qui se passait dans la tête des dirigeants de notre gouvernement lorsqu'ils ont envisagé tout à coup d'abandonner un programme qui, déduction faite de ses fautes, avait rendu de grands services à nombre de régions difficiles, où régnait un chômage chronique.

Puis on nous a présenté un budget qui, nous le pensions, aurait pu esquisser certaines des priorités fiscales et monétaires inhérentes à l'exécution d'un programme d'expansion régionale lancé par le gouvernement, du moins dans ses phases initiales. Au lieu de cela, monsieur le président, nous avons constaté que c'était un budget de riche, que les impôts étaient accrus pour les gens aux revenus les moins élevés dans notre société. Nous avons ensuite assisté à une conférence entre les ministres fédéraux et provinciaux au cours de laquelle on a laissé entendre que dans un avenir prévisible toute la question des programmes de bien-être social pourrait être remise aux provinces. Mais on n'a pas reconnu alors que cette initiative susciterait de graves difficultés économiques aux provinces et régions dont les programmes devaient présumément encourager l'essor grâce à une sorte de programme général d'expansion régionale.

Le ministre veut nous faire accroire ce soir qu'il n'a vraiment rien à dire au comité à ce sujet. Il est vrai qu'il n'y a pas longtemps, il a parlé du développement régional au comité de la Chambre, mais peu de choses,—et j'espère qu'il en conviendra,—ne nous indiquent l'orientation que va suivre le gouvernement et le sérieux avec lequel il compte envisager le programme. Ce discours n'était, à tout prendre, qu'une redite des propos qu'il avait tenus plus tôt devant le conseil économique des provinces atlantiques. C'est tout ce que l'on nous a dit aujourd'hui, et pourtant nous attendions des actes depuis presque six mois dans ce domaine. Je me demande si tout va se résumer à un petit ménage. Je me demande aussi si le gouvernement a l'intention bien arrêtée de régler l'un de nos grands problèmes, celui de l'unité nationale, vu que le problème des disparités régionales y est étroitement relié.

Nous voulons connaître l'opinion du ministre au sujet des programmes qui relèvent actuellement de son ministère. Nous voulons savoir quand seront lancés les grands projets, les programmes en vue d'accroître l'emploi dans un avenir rapproché, contrairement aux programmes à longue échéance qui s'étendront sur une période d'environ 15 ans, nous dit-on. Qu'arrive-t-il des programmes déjà entrepris et qui semblent fléchir? Je pense à la chaussée du détroit de Northumberland, un projet qui me tient à cœur. Outre sa valeur à long terme pour l'économie de l'Île du Prince-Édouard, ce programme améliorerait la situation économique de cette partie du Canada par la construction et l'exploitation de transbordeurs. Et que dire de l'effet que ce projet aurait sur cette partie de la région atlantique pendant sa réalisation? Nous ne savons pas ce que le gouvernement entend faire à ce sujet.

On ne nous a pas parlé des intentions du gouvernement au sujet d'autres programmes, notamment la construction du corridor, qui allégerait de beaucoup le grand problème de la région de l'Atlantique, c'est-à-dire celui des transports. Nous voudrions en savoir beaucoup plus long à propos d'autres programmes. Nous avons entendu la déclaration que le ministre a faite en septembre au sujet de l'agence de développement régional. Nous voudrions savoir si les villes de Saint-Jean, Halifax-Dartmouth et Fredericton seront comprises dans le programme. On nous apprend maintenant que cela n'aura lieu que lorsqu'on aura modifié le programme, après le nouvel an. Nous voudrions savoir ce qui va arriver à certains autres programmes actuellement en cours. Le programme découlant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a fait beaucoup de bien pour le développement de la région. On nous dit que ce programme sera restructuré. Nous nous demandons si sa portée sera alors élargie. Nous nous demandons en quoi consiste la réévaluation qu'on fait actuellement de certains programmes. Jusqu'ici on ne nous a rien dit de ces choses, et je suis convaincu que le peuple canadien, les principaux intéressés surtout, sont grandement déçus.

J'aimerais bien savoir ce que le ministre entend par développement régional. Il s'agit d'une expression vague et vide de sens, que nous aimerons voir définir. On l'a employée pendant des mois, pendant des années peut-être, mais le gouvernement nous a très peu expliqué ce qu'elle veut dire. Quiconque demeure dans une région où le chômage est un peu plus élevé ou la productivité légèrement inférieure peut-il soudainement déclarer qu'elle doit sérieusement faire l'objet d'un programme de développement régional? Si vous demeurez dans les Maritimes, vous pourriez faire une telle supposition. Mais la faites-vous si vous vivez dans le Nord de l'Alberta, dans la campagne du Manitoba ou dans certaines régions de l'Ontario, ou dans les terres de la Colombie-Britannique, par exemple? Comment allons-nous définir les mots: «un programme de développement régional». Pour être plus précis, quels sont nos priorités et nos buts à ce sujet?

• (8.50 p.m.)

Bonté divine, même l'établissement du ministère serait une chose assez insignifiante si nos objectifs n'étaient débattus publiquement. Les buts de ce nouveau ministère consistent-ils surtout à réduire le chômage chronique élevé dans certaines régions du pays, ou tendent-ils à accroître la productivité et, si oui, à quels niveaux? Traitent-ils d'une façon réaliste, et qui puisse mesurer le degré de succès du programme, de la disparité des revenus, ou de l'inquiétant problème que la région atlantique doit envisager, celui qui obsède le Conseil économique des provinces atlantiques, à savoir, l'émigration. Nous n'avons eu ni déclaration, ni indication, ni même l'occasion d'en discuter, et l'idée qu'il se passe peut-être dans les coulisses une réorganisation subtile d'une série de programmes et de projets me tourmente beaucoup. Il s'agit peut-être d'un assemblage de pièces disparates qui, à la fin, ne comptera guère plus que ce que nous avons connu jusqu'ici, ce qui est bien peu.

Je me demande si, dans la manière dont nous abordons le problème de la disparité économique, nous n'envisageons pas uniquement ce que j'appellerais les aspects étroits, limités et peut-être chimériques de questions exclusivement économiques ou bien si nous nous attachons à ce qui, selon moi, constitue le fondement même de la disparité régionale, à savoir les questions sociales. Si nous considérons les questions sociales et si, comme le propose le ministre, elles rentrent vraiment dans les attributions et les devoirs du ministère qu'on se propose de créer, alors il est certain, hélas, que nous sommes déjà partis du mauvais pied! Nous savons, en effet, qu'en raison de problèmes constitutionnels, il importe, lorsqu'il s'agit de questions et de difficultés d'ordre social, que nous ayons non seulement de nombreuses consultations avec les divers fonctionnaires provinciaux, mais encore que nous soyons assurés de leur collaboration de fait et de la coordination de toutes les activités en jeu.

A moins que je ne sois bien mal renseigné, il ne semble pas qu'il en ait été ainsi jusqu'à présent. Je crains que nous ne soyons en train de rééditer la traditionnelle erreur à laquelle on est accoutumé sur le plan fédéral. Un programme, ou un projet, ou un concept est en train de prendre corps au sein du ministère, ou dans un groupe de fonctionnaires fédéraux et, lorsque nous aurons finalement déterminé notre position, nous accepterons de participer à de vagues négociations avec les divers représentants régionaux. On ne se préoccupera pas trop de savoir s'il s'agit de fonctionnaires provinciaux, de fonctionnaires municipaux ou de représentants d'autres organismes bénévoles, mais ce que nous leur dirons en fait, c'est que nous savons ici à Ottawa quels sont les buts et les priorités des diverses

régions dont nous entendons nous occuper sérieusement et nous leurs dirons alors ce que nous comptons faire.

Nous avons déjà agi ainsi et, si nous regardions en arrière, nous verrions que cela ne nous a pas réussi. Si nous voulons prendre les choses au sérieux, il faut que nous ayons des discussions franches et directes, qui sont indispensables, avant que le ministère soit entièrement organisé, avant que ses structures soient vraiment en place et ne nous laissent plus les coudées franches. Dans son tout dernier exposé, le Conseil économique du Canada l'a clairement indiqué lorsque, parlant du développement régional, il a dit qu'il est essentiel d'avoir l'entière participation des gouvernements provinciaux, tant à l'étape de la planification que lors des décisions ultérieures et de leur mise en application. Voilà ce que je reproche au ministre et aux fonctionnaires de son ministère. S'il y a eu des discussions de ce genre, elles ont eu lieu dans le plus grand secret. Nous avons déjà eu des réunions secrètes, mais celle-ci serait le bouquet, car malgré tout le talent de détective qu'on prête à Peter Newman, il n'a pas réussi à trouver le plus petit indice de conversations et de consultations à ce niveau. Et même s'il y en avait eu, leur validité serait contestable, car de nombreux organismes publics intéressés au premier chef à ce problème n'ont pas été consultés. J'en citerai quelques-uns qui me viennent à l'esprit: le Conseil économique des provinces atlantiques, l'office de planification économique de Nouvelle-Écosse et diverses entreprises industrielles qui agissent en qualité de sociétés de la Couronne dans les provinces atlantiques. Nous sommes loin de cela; au contraire nous avons fait comme le gouvernement fédéral fait toujours, nous avons élaboré nos plans ici. Nous avons élaboré nos projets à Ottawa, puis nous avons déclaré que telle était notre attitude, à prendre ou à laisser.

Je veux maintenant parler d'un organisme particulier qui relève du ministre et qui, je le crains, disparaîtra, après quoi, sans doute il y aura moins de possibilités de consultations et de collaboration fructueuses avec la région atlantique. Je songe à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. On dit que l'Office cessera d'être autonome. Il pourra exercer des fonctions consultatives, mais qui seront forcément limitées. Depuis six ans, l'Office attribue des fonds pour divers projets sans trop rationaliser, mais on dit fréquemment que cela servira au futur développement de la région. Il est étrange que nous ayons dépensé des millions de dollars dans la région atlantique sans plan ni régime qui nous permettrait d'appécier convenablement la valeur des placements et leur rendement.

Une des choses les plus importantes que l'Office d'expansion économique de la région atlantique aurait pu faire, et il le pourrait peut-être encore, c'est d'annoncer tel ou tel plan. Pourtant, on nous dit que, jusqu'ici, on a seulement effectué un série d'enquêtes non coordonnées, et qu'il y a eu trop peu de consultation avec ceux qui ont entrepris des travaux semblables, soit au niveau provincial, soit au niveau fédéral. Il y a plus d'un an, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, le ministre actuel de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a indiqué qu'un tel plan serait peut-être mis au point sous peu. Toutefois, il n'existe pas encore, et on nous dit que, d'ici le 1er janvier prochain, on effectuera seulement une série d'études. Je peux parler pour la partie des provinces Maritimes que je connais le mieux. On a fait toutes les études possibles et imaginables en ce qui concerne notre région. Nous voulons maintenant que l'on mette au point des programmes concrets, que l'on entreprenne une planification directe pour établir les objectifs et les priorités qui peuvent être, doivent être et seront réalisés.

J'aimerais également traiter brièvement d'une ou deux autres questions qui, à mon avis, sont importantes pour le succès futur de ce ministère, car je n'ai pas encore perdu confiance. Je veux simplement signaler ici que bien des personnes craignent qu'il ne s'agisse de faux-fuyants, tout simplement, et que leur craintes sont renforcées par le fait que le ministre n'a pas fait de déclaration claire et qu'il n'y a pas eu de discussions ouvertes, de consultations réelles et de planification concrète avec les divers organismes provinciaux et municipaux qui devront participer au développement régional. Dans bien des cas, cela est absolument nécessaire si l'on veut que le développement régional soit plus qu'un slogan ou le nom d'un nouveau ministère.

A mon avis, nous devons également admettre qu'il ne suffira pas de fusionner ces programmes. Ce qui devrait préoccuper les membres de la Chambre et préoccupera tous ceux qui s'intéressent au développement régional c'est de savoir de quelle façon les programmes ministériels ayant trait à la productivité, au revenu et au chômage, sont conçus en vue d'atteindre ces petits secteurs d'inégalité régionale à travers le pays, quel genre de dispositif sera mis en œuvre entre les divers ministères, par exemple, pour coordonner

efficacement les décisions qui pourront être prises, concernant non seulement l'abandon de certaines choses qui peuvent avoir une influence économique sur une région, comme des installations militaires, mais la mise à exécution de programmes établis par d'autres ministères. Ce qu'il faut, c'est une idée d'ensemble; sans cela, nous appliquerons simplement un léger bandage sur une très large blessure, ce qui fera peu pour résoudre le problème fondamental.

Nous estimons que les inégalités régionales et le développement régional sont une des principales préoccupations des Canadiens de notre époque. J'aimerais que le ministre nous montre, non seulement par ses remarques ici ce soir, mais par ses actes, en consultation avec les provinces, que l'on ne se contente pas à ce sujet d'établir un nouveau ministère et de restructurer certains des programmes actuels du ministère.

La raison de nos préoccupations au sujet de la disparité régionale est que la moitié peut-être de nos provinces ne sont pas sur un pied d'égalité avec le reste du pays. Il existe un Canada bien connu de ceux qui habitent la partie centrale du pays et qui va de Montréal à Windsor. Il y a un autre Canada situé sur les bords et qui cherche à se joindre au reste de ce pays en ayant part à ses ressources naturelles, et à sa richesse et à sa prospérité. On ne peut le lui permettre simplement en remaniant et en rafistolant les programmes ici et là. Cela s'accomplira si le gouvernement est déterminé à s'attaquer sérieusement aux problèmes et à agir non pas unilatéralement, mais en ayant recours à une coordination et à une collaboration très efficaces et de grande envergure avec les organismes les plus dignes de confiance. Jusqu'ici, nous n'avons obtenu aucun indice. Nous espérons en dépister un sou peu.

• (9.00 p.m.)

M. Harding: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet du développement régional. Je me rends compte que le temps passe et que d'autres députés veulent prendre la parole, de sorte que je ne parlerai pas trop longuement. En premier lieu, je voudrais signaler au ministre que je ne suis pas impressionné par le travail accompli par son ministère jusqu'ici. Je serai très franc, monsieur le président. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* certaines questions pour obtenir des renseignements de son ministère il y a deux mois et demi. Si s'est un indice de la façon dont votre ministère s'intéressera au développement régional, c'est un début très médiocre. Je crois qu'il est absolument scandaleux que des questions posées par les députés demeurent inscrites au *Feuilleton* si longtemps, lorsque certaines d'entre elles sont de simples demandes de renseignements qui devraient être fournis à un député pour qu'il sache à quoi s'en tenir. Ces questions demeurent sans réponse jour après jour, jusqu'à ce que finalement les crédits soient adoptés par la Chambre.

L'hon. M. Marchand: Quelles questions?

M. Harding: Il y a six questions. J'ai posé la semaine dernière la question de privilège parce qu'on n'y a pas répondu. Et nous voici maintenant au dernier jour de l'examen des crédits et j'attends encore les réponses. Si c'est là une préfiguration du bilan de votre ministère, je crains que vos premières armes ne laissent à désirer.

L'hon. M. Marchand: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Êtes-vous certain que ces questions ne concernent pas le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration plutôt que le mien?

M. Harding: Oui, je suis certain; il y en a qui peuvent concerner la main-d'œuvre mais d'autres ont trait à votre ministère.

L'hon. M. Marchand: Lesquelles?

M. Harding: Je ne vais pas les passer en revue maintenant. Si elles concernent la main-d'œuvre, alors...

L'hon. M. Marchand: Je pose la question de privilège, monsieur le président. On vient de porter une grave accusation contre mon ministère. Je voudrais savoir de quelles questions parle le député. Je vois ici une liste de questions mais elles concernent toutes le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Aucune d'elles n'a trait à mon ministère. S'il y en a une, veuillez me l'indiquer tout de suite.

M. Harding: Ces questions figurent aux pages 39 et 40 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Certaines d'entre elles concernent sans aucun doute le ministère de la Main-d'œuvre, monsieur le président, mais elles sont indissociables de la compétence du ministre. Voilà ce que je veux signaler. Le programme des travaux d'hiver a été sabordé. Autant que je puisse déterminer, on n'a rien proposé dans notre région pour remplacer ce programme.

Il y a une chose que je voudrais signaler au ministre. Il a eu, sauf erreur, une entrevue avec un groupe de personnes de la ville de Nelson dans ma circonscription, au sujet du développement régional. Le ministre les a reçues avec grande courtoisie paraît-il, et je

suis très heureux de cette rencontre. Néanmoins, les membres de la délégation n'en savaient pas beaucoup plus long à leur retour chez eux qu'à leur départ, semble-t-il. Voilà le genre de choses qui inquiètent les gens de bien des régions, mais je parle surtout ici de la Colombie-Britannique.

Les remarques du préopinant m'ont fort intéressé. Tout en étant d'ordre général, elles ont frappé juste, à mon avis. Nous nous demandons quels sont les projets du ministre. D'autres ministres nous ont laissé entendre qu'on présenterait un nouveau programme, un programme de stimulants. Il viserait à éliminer le chômage et les disparités régionales dans les secteurs du pays qui en sont le plus gravement atteints. Voici ce que je voudrais signaler au ministre: nous ne pouvons, à mon avis, nous permettre de négliger quelque région que ce soit au Canada. Même si une région jouit d'un haut niveau d'emploi, comme celle de Kootenay-Ouest que je représente, où les gains par tête se comparent favorablement avec ceux de quelques-unes des régions les plus florissantes du pays, la situation peut changer. Dans ma circonscription, comme dans bien d'autres, le chômage s'infiltre dans certaines grandes villes et certaines régions rurales et prend vite des proportions considérables. Il faut remédier à la situation sinon un secteur classé actuellement comme relativement prospère risque de faire face bientôt à un marasme économique. Voilà pourquoi nous sommes si désireux de voir la mise au point de programmes régionaux visant à remédier à ces problèmes.

Je pense que le ministre connaît bien le programme d'encouragement inauguré dans l'Okanagan. Je sais que ce programme a coûté une certaine somme au gouvernement, mais il a été fructueux. Des industries ont été amenées dans la région d'Okanagan et elles n'y seraient jamais venues sans encouragement. Évidemment, il en est résulté une expansion industrielle et une hausse des emplois permanents dans cette région. C'est ce que nous recherchons. Comme le ministre le sait, dans le mémoire que lui a présenté la ville de Nelson, il était question de la perte d'industries dans cette région. On mentionnait également la hausse rapide des impôts dans la région et la très faible assiette industrielle des impôts.

La situation est plutôt inquiétante, surtout quand on sait que la région a tout ce qu'il faut pour progresser réellement. Aux environs de Trail Rossland, nous avons le complexe C.M. and S.; et l'activité industrielle y est très intense. La partie nord de la circonscription jouit d'un climat favorable, de ressources hydrauliques et de main-d'œuvre. Nous n'avons pas les moyens de négliger tout cela. Je vais proposer que des programmes soient examinés conjointement avec les autorités provinciales, municipales et régionales en vue de faire en sorte que la situation de l'emploi se maintienne à un niveau très élevé dans cette partie de la Colombie-Britannique.

[M. Harding.]

• (9.10 p.m.)

Je voudrais signaler deux ou trois autres points, monsieur le président, avant de me rasseoir. Il est toujours intéressant d'entendre parler des nouveaux programmes d'encouragement envisagés par le gouvernement actuel. Le ministre devrait certes être en mesure, en ce premier semestre de cette nouvelle législature de nous donner une idée de ce qui va se passer ailleurs au Canada en dehors des faits nouveaux qu'il nous a signalés à propos des provinces de l'Atlantique et de certaines régions du Québec. Je crois que nous avons le droit de le savoir.

Je suggère aussi au ministre que dans ses dernières remarques ce soir, il traite des points qui ont été soulevés. Sauf erreur, sept ou huit autres députés au moins voudraient faire quelques brèves observations à propos du développement régional; aussi, je ne dirai plus grand-chose. Si je ne me trompe, les questions de main-d'œuvre relèvent de son ministère; si tel n'est pas le cas, elles conviennent certes comme un gant aux opérations de son ministère. Le chômage et les stimulants doivent aller de pair.

Un dernier point, monsieur le président, que j'avais presque oublié et qui se rapporte au ministère du titulaire. Il y a dans ma circonscription une ville du nom de Creston. En ce qui concerne les services de la main-d'œuvre, Creston est englobé dans la région est des Kootenays, dont le taux d'emploi est assez élevé par suite de l'activité de la C.M.S. dans le secteur de Kimberley. Cependant, sous cet aspect, Creston est effectivement distinct de la région est des Kootenays même si, je le répète, la ville est comprise dans les statistiques d'emploi pour toute la région. Il y a beaucoup de chômage à Creston. La ville est un îlot presque isolé. C'est un secteur où le ministère devrait intervenir pour créer le stimulant nécessaire à l'établissement de nouvelles industries et atténuer ainsi le grave chômage l'hiver. J'attire simplement l'attention du ministre sur la situation dans l'espoir que son ministère examinera la question l'année prochaine.

M. Fairweather: Monsieur le président, je ne parlerai pas très longtemps, mais je veux soulever un point particulier à propos de ce crédit. Le ministre m'a traité avec une grande courtoisie à ce sujet et il connaît mes sentiments sur la question. Je me réjouis particulièrement de voir le ministre du Nouveau-Brunswick à son siège, car je suis sûr que ces deux ministres sauront se concerter en vue d'accorder une subvention à l'Université du Nouveau-Brunswick, subvention fortement diminuée par le Conseil du Trésor, malgré une recommandation en faveur de fonds d'immobilisation par l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

Je suis très sensible sur ce point, parce que certaines personnes dans les Maritimes commencent à croire que l'Office d'expansion économique de la région atlantique n'est qu'un nom et qu'il ne possède aucun pouvoir réel. Si chaque demande que présente l'Office au Conseil du Trésor doit faire l'objet de réductions aussi prononcées, je crois que les habitants des provinces atlantiques auront de quoi se plaindre, et le feront à bon droit.

Je vais sortir un peu de l'ordinaire et vous lire trois lettres, dont j'assure l'entière responsabilité, comme le veut la règle, je crois. Je vais identifier les expéditeurs et, dans chaque cas, nommer l'auteur et le destinataire. Il n'y a pas de mystère là-dedans et il ne s'agit pas d'une question partisane. Un député du Nouveau-Brunswick formule le vœu que l'une des ressources importantes de la région atlantique reçoive un juste traitement.

La première lettre m'est adressée et provient de M. B. F. Macaulay, vice-président de l'administration de l'Université du Nouveau-Brunswick. Elle est datée du 6 septembre 1968 et se lit comme il suit:

... Je vous écris au sujet des projets pour lesquels l'université a demandé des subventions d'établissement à l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. Macaulay dit ensuite qu'il va faire l'historique de leurs requêtes et des subventions accordées par le Trésor fédéral. Il donne des chiffres à l'appui.

Voici la suite de la lettre:

En août 1964 ...

Voilà en partie la raison de ma déception.

... l'université a présenté à l'Office d'expansion économique de la région atlantique une demande en vue d'une subvention de $1,850,000 pour immobilisation. On voulait établir des locaux pour abriter la recherche, loger les finissants, acheter du matériel supplémentaire et acquérir de la documentation pour la recherche, objectifs qui concernaient tous directement le progrès social, économique et technologique des provinces atlantiques. L'Office a recommandé une subvention d'un million et demi, qui a finalement été approuvée par le Trésor. Du total, la somme de $1,038,000 devait répondre aux besoins en fait d'espace. Vous constaterez que cette somme est indiquée dans l'analyse ci-jointe des mémoires présentés à l'Office d'expansion économique de la région atlantique et des subventions pertinentes, et que l'affectation aux divers domaines est indiquée dans la colonne 1.

Je poursuis:

Bien qu'on ait contruit les nouveaux édifices où se trouve l'espace faisant l'objet de subventions, sauf les annexes aux édifices de chimie, de biologie et de géologie, et qu'on ait acheté presque tout l'outillage et les livres, on n'a reçu aucune tranche de la subvention au cours de ces quatre ans. Il semble que ce retard soit attribuable au fait que les accords connexes se concluent lentement, et l'accord entre le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral n'est pas encore signé.

C'était en septembre dernier. Le ministre pourrait peut-être nous dire si l'accord a été signé depuis.

En avril de cette année, nous nous sommes rendus à l'évidence: vu les besoins universitaires qui augmentent et les frais de construction qui montent rapidement, il serait impossible de construire les annexes aux édifices de chimie, de biologie et de géologie avec les subventions demandées en 1964 à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Nous avons donc chargé nos architectes de nous soumettre de nouvelles estimations du coût de ces édifices et nous avons soumis à l'Office d'expansion économique de la région atlantique une nouvelle requête datée du 1er avril 1968 qui se fondait sur trois considérations: l'augmentation des frais de construction; l'augmentation de l'espace requis; et une subvention complète dans les domaines où une subvention de moitié était demandée dans la première requête, y compris les annexes édifices de chimie, de biologie et de géologie. L'augmentation des subventions et les subventions totales demandées figurent sur le relevé ci-joint.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique avait recommandé ...

Je tiens à faire ressortir ce point.

... qu'il faudrait accorder les augmentations maximums résultant des trois considérations exposées à l'alinéa précédent. Cela aurait représenté pour nous une hausse de $2,318,200 et une subvention totale de $3,356,200. Les élections fédérales ont considérablement retardé l'étude de ces subventions par le Conseil du Trésor. Celui-ci n'a approuvé dans notre demande que les augmentations de subventions pour les frais accrus de construction et pour l'espace supplémentaire requis; il n'a pas approuvé une aide complète là où nous n'avions d'abord demandé qu'une aide de moitié. Cette décision a été rendue à l'encontre de l'Office d'expansion économique de la région atlantique qui recommandait une aide complète. Les augmentations de subventions que nous avions demandées ont donc été réduites de $1,262,200.

• (9.20 p.m.)

Pendant que l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le Conseil du Trésor étudiaient notre deuxième demande, un appel d'offres était lancé pour la construction d'annexes aux édifices de chimie, de biologie et de géologie, pour

l'obtention de prix fermes sur lesquels fonder nos décisions. A notre consternation, les soumissions totales pour les trois annexes dépassaient de $504,415 les chiffres prévus par nos architectes.

Nous nous trouvons donc à subir la double conséquence d'une réduction de $1,262,200 dans la subvention demandée et du fait que les soumissions dépassent de $504,415 le prix prévu. Il s'ensuit que nous ne pouvons procéder à la construction des trois immeubles, et nous ne pouvons non plus envisager la construction d'autres immeubles absolument nécessaires et que nous espérions pouvoir construire, grâce à un appui complet. Les tableaux ci-joints expliqueront parfaitement notre situation.

Étant donné les graves insinuations de la lettre du vice-président de l'administration, on a tenté, par lettres ou autrement, de voir si l'on pouvait donner suite à la demande de l'Université du Nouveau-Brunswick, appuyée à fond par l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Les lettres du premier ministre du Nouveau-Brunswick et du ministre des questions économiques et de la mise en valeur des ressources—sauf erreur—M. Higgins appuient la requête de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Bien des gens des provinces Maritimes—et ce n'est pas du chauvinisme—estiment, avec raison, qu'il y a un domaine où nous pouvons remplir un rôle utile en essayant de nous aider nous-mêmes, c'est dans les diverses universités des provinces atlantiques. Je me fais le champion de l'Université du Nouveau-Brunswick, mais je serais heureux de défendre également les universités de Moncton, Mount Allison, Dalhousie, Saint-François-Xavier, ou n'importe laquelle de nos universités. Le besoin est pressant et évident. Comme le député d'Egmont l'a dit, on nous a étudiés et examinés sur toutes les coutures. Et voici qu'une demande appuyée par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, a été brutalement rejetée par le Conseil du Trésor.

Je voulais donner lecture d'un certain nombre de lettres pour qu'elles soient consignées au compte rendu, mais je me sentirais coupable si je prolongeais mon discours. J'ai des lettres adressées au sous-ministre par le président de l'Université du Nouveau-Brunswick, des lettres adressées à M. Weeks et nombre d'autres, mais je vais me contenir. Je vois le président du Conseil du Trésor près du Bureau; il étudie sans doute les répercussions de ma demande raisonnable. J'espère qu'il pourra persuader ses collègues de l'appuyer et qu'ils sauront comment s'y prendre pour faire quelque chose—et que ce ne sera pas une autre étude. Le besoin est pressant. Je le répète, certaines personnes des provinces Maritimes estiment que nos universités peuvent appuyer le genre de rôle que jouent, dans le domaine de l'enseignement supérieur, des institutions comme celles de Boston et de Cambridge dans l'État du Massachusetts. Nous sommes prêts à entreprendre ce travail, mais il nous faut de l'aide, non seulement de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, mais du ministre et de ses collègues.

[M. Fairweather.]

M. Macquarrie: Monsieur le président, je ne me sens aucune prédisposition à prononcer un discours en ce moment, même si plusieurs sont en gestation dans mon esprit—notre société indulgente nous permet je crois de telles expressions. Avant l'adoption de ces crédits, je me demande si le ministre indiquerait au comité avec assez de précision la contribution du gouvernement du Canada à l'office d'amélioration économique de l'île du Prince-Édouard—connu sous le sigle de E.I.C.—qui réalise un plan général d'amélioration pour notre province. Nous voulons connaître l'ampleur de l'aide financière offerte par le gouvernement du Canada. Parallèlement à cela, et c'est aussi très important, le ministre peut-il indiquer à la Chambre, et indirectement ainsi à l'Île du Prince-Édouard, quand peut-on s'attendre qu'une entente intervienne entre les deux gouvernements et que s'accomplissent les promesses faites à notre province dans cet important domaine.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, en ce qui concerne la première question, je tenterai d'obtenir les renseignements et de les transmettre au député avant dix heures. Je ne les ai pas avec moi. Pour la seconde question, je ne saurais dire quand on signera une entente, car elle doit être bilatérale. J'espère que ce sera le plus tôt possible, mais je ne saurais en préciser le moment.

M. Macquarrie: Sauf erreur, le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a signalé que l'entente interviendrait probablement au début de décembre. Le ministre trouve-t-il que cette hypothèse est pessimiste, optimiste ou réaliste?

L'hon. M. Marchand: Je pense, monsieur le président, que c'est une estimation réaliste, mais je ne puis vraiment en juger, car il s'agit, en principe, d'un accord entre les deux parties.

[Français]

M. Corbin: Monsieur le président, mes remarques seront brèves.

Cependant, je voudrais exprimer mon étonnement à la suite des remarques faites par les honorables députés d'Egmont et de Kootenay-Ouest (MM. MacDonald et Harding), qui

ont déclaré être surpris du silence du ministre, relativement à ses plans, à ses projets et à la formulation des politiques de son nouveau ministère.

A mon avis,—et je ne viens pas défendre le ministre, car je sais qu'il est des plus capable de se défendre lui-même—il faudrait quand même dire qu'il n'est pas opportun pour lui, alors que nous avons à adopter les prévisions budgétaires du conglomérat, le résidu de ce qui existait avant qu'il n'accède à son nouveau poste, de faire des commentaires sur la nouvelle politique qu'il est en train d'élaborer avec l'aide de ses hauts fonctionnaires et d'autres personnes sages.

Je suis étonné de l'attitude de ces deux députés, car ils savent très bien, monsieur le président, que ces choses-là doivent être pensées et repensées, et qu'on ne peut pas coucher sur papier, d'un seul coup, même dans six mois, comme on le prétend, des programmes susceptibles d'apporter une solution à long terme au problème des disparités régionales. Alors, je ne saurais approuver l'attitude manifestée par mes honorables adversaires. Je crois même qu'il s'agit, étant donné les circonstances, de critiques un peu injustes.

• (9.30 p.m.)

Évidemment, nous avons tous hâte de connaître—quel que soit notre parti—les projets du nouveau ministère, mais, à mon avis, cette hâte devrait se réduire à une saine patience. Qu'on donne à l'honorable ministre le temps de réfléchir sur les nouvelles politiques qu'il veut mettre en application. Cela ne donnerait rien, à ce moment-ci, de critiquer, parce que cela ne fera que brouiller et retarder davantage la présentation à la Chambre de ces projets.

A ce propos, je pourrais peut-être parler du travail à longue échéance que font certains de mes commettants. Je pense, par exemple, au Conseil régional d'aménagement du Nord-Ouest, qui comprend presque les trois quarts de ma circonscription; les membres de ce Conseil font l'étude du problème des disparités régionales et du développement économique depuis quatre ans. En dépit de leurs longues séances, de leurs longues soirées d'étude, ils n'ont pu trouver de solution magique à leurs problèmes, et les études se poursuivent. Il ne faudrait donc pas trouver étrange que le gouvernement ne puisse, du jour au lendemain, nous donner un plan concret pour solutionner le problème des disparités régionales. J'aurais pu aussi parler du groupe de citoyens de la région de Riley Brook, dans le Haut-Tobique, qui, depuis quelques mois déjà, étudie le problème des disparités économiques.

La critique est bonne, mais la patience est encore meilleure, et celui qui sait attendre pourra connaître le fruit du travail qu'accomplit le ministre, avec l'aide de son équipe. Il faut que le ministre puisse travailler en toute liberté et bien penser l'organisation de son ministère. Je crois que tous les honorables députés devraient donner cette chance au ministre et ne pas le forcer à nous donner une ébauche de ce qu'il a l'intention de nous présenter, au tout début de l'année.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que je tenais à faire.

[*Traduction*]

M. McGrath: Lors de l'adoption des crédits de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, j'ai fait ressortir les problèmes suscités par la fermeture des mines de l'île Bell. Un examen des décisions prises par l'Office m'a permis de conclure sans hésiter à l'insuccès de ces programmes qui étaient censés conjurer cette menace.

Après la fermeture des mines en 1966, l'Office, sur les conseils d'un comité, a appliqué un programme d'émigration forcée car, selon lui, le problème causé par la fermeture de cette industrie était insurmontable, et la seule solution consistait à offrir aux habitants de cette île infortunée un programme conjoint du gouvernement du Canada et de celui de Terre-Neuve, qui s'engageaient à fournir une subvention de $1,500 à chaque propriétaire de maison qui abandonnerait l'île. Autrement dit, ceux-ci pourraient ainsi vendre leurs maisons qui avaient perdu presque toute valeur à cause de la fermeture des mines.

Les dirigeants de l'Office ont admis aux audiences du comité que ce programme a été vain. Leur but c'était de ne garder dans l'île que les vieillards et les enfants. Mais deux ans après, l'île compte encore une population de 6,5000 hommes, y compris des vieux, des jeunes et plus de 2,000 personnes robustes qui, à cause du chômage, sont contraints de recourir à l'assistance sociale.

Avant la fermeture des mines, l'île Bell comptait une population de 14,000 âmes, du moins était-ce la population maximale. Ces gens avaient fait naître une municipalité dûment constituée, l'avaient dotée d'un hôpital moderne de 50 lits, d'une école de formation technique et professionnelle, d'écoles secondaires et de toutes les commodités de la vie moderne. Comme la plupart des gens, ces insulaires sont demeurés fidèles à leur collectivité, ils sont fiers de leurs réalisations, fiers de leurs écoles, de leur hôpital, de leur hôtel de ville et de toutes ces choses qu'ils ont façonnées à la sueur de leur front et ont

financées par leurs impôts. C'est le cœur gros que beaucoup d'entre eux décidèrent d'abandonner leur maison et l'investissement qu'ils avaient effectué dans la localité, avec ses écoles, son hôpital et toutes les autres nécessités d'une petite ville de 12,000 ou 14,000 habitants. Mais comme ils ne pouvaient fournir le nécessaire à leur famille dans l'île Bell, ils ont décidé de déménager. Un bon nombre ont craint les conséquences d'un tel geste. Ils ne savaient ce qui les attendrait au tournant s'ils délaissaient la sécurité de leur foyer; ils hésitaient à s'aventurer dans un monde pour lequel ils n'avaient pas été préparés et dont ils nétaient pas prêts à affronter les vicissitudes. Beaucoup ont préféré rester.

Cela m'amène à l'objet de mes observations. Ni le gouvernement fédéral, ni les gouvernements provinciaux n'ont su, depuis deux ans, s'attaquer vraiment au problème, et l'île Bell constitue aujourd'hui, et j'espère que le ministre entend mes remarques, un exemple muet des piétinements de la bureaucratie et de l'ineptie du gouvernement.

Le gouvernement n'a pas réussi à régler ce problème dans notre propre milieu. Une collectivité de 6,500 âmes habite encore l'île Bell et une forte majorité de ces gens vivent de l'assistance publique. J'y vois une incapacité totale du gouvernement de notre pays à s'acquitter de ses responsabilités. La pauvreté n'est plus une question de disparité régionale. Elle est partout. Elle est nationale. Pour dire cela je m'appuie sur une autorité aussi officielle que le Conseil consultatif économique. Les députés connaissent probablement le cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada, qui met cette honte nationale en lumière. Les Canadiens vont continuer de vivre dans la pauvreté tant que notre gouvernement, tant que notre bureaucratie, n'aura pas le cœur de s'occuper de situations aussi graves que celle qui règne aujourd'hui dans l'île Bell.

J'ai vu la pauvreté, comme les autres députés. C'est une chose relative. C'est ce que vous voulez que ce soit. Dans mon esprit, la pauvreté n'est pas la famine au Biafra, toute tragique qu'elle est. La pauvreté est le problème de Canadiens privés de leur héritage national, de leur dignité, de leur droit de gagner leur vie. Pour moi, la pauvreté, c'est lorsque des enfants grandissent dans des milieux où leurs parents n'ont pas la chance de travailler. Nous tolérons froidement que l'assistance publique entraîne l'avilissement des chefs de familles et la déchéance de nos concitoyens. Certains sont morts pour n'avoir pas pu toucher d'autres revenus qu'un chèque mensuel de l'État et pour lequel ils ont dû faire étalage de leur misère. Monsieur le président, le ministre qui prendra la parole ce soir se prononcera, je l'espère, sur cette question. Comment pouvons-nous nier que 6,500 Canadiens vivent de l'assistance sociale. Ces gens sont victimes de l'indifférence du gouvernement du Canada, du gouvernement de leur propre province et d'un ministre qui n'a cure d'écouter mes observations. On prétend néanmoins que c'est le gouvernement de la société juste. Un gouvernement qui compte en son sein le ministre du Développement régional, ce grand défenseur de la société juste qui choisit de faire la sourde oreille à mes propos. Il ne sait même pas de quoi je parle mais il se contente de faire la sourde oreille. Le gouvernement fédéral doit consulter le gouvernement de Terre-Neuve pour admettre l'échec de ce programme délibéré et j'insiste sur le mot «délibéré» qui visait à réduire la population de l'île Bell aux vieillards, aux infirmes et aux enfants. Ils n'y ont pas réussi car le pays compte toujours une collectivité de 6,500 personnes comprenant non seulement des vieillards, des infirmes et des enfants, mais quelque 2,000 personnes robustes, assistés sociaux, qui ont l'intention et même la volonté de gagner leur vie.

• (9.40 p.m.)

Ce grand protagoniste de la société juste, ce ministre qui représente la classe ouvrière de la province de Québec, n'écoute pas ce que je dis. Monsieur le président, je sais que le ministre doit entendre bien des choses. Je sais qu'il doit entendre des doléances. Je sais que l'adoption de ses crédits doit l'ennuyer souverainement, comme en fait le Parlement ennuie le premier ministre. Mais je tiens à lui dire que les souffrances des gens de ma circonscription, comme celles de tous les Canadiens, devraient sûrement retenir son attention. J'espère que le ministre du Développement régional jugera à propos de répondre à mes commentaires même s'il a cru bon jusqu'ici de ne pas s'en occuper. J'espère qu'il répétera ce que les représentants de l'Office d'expansion économique de la région atlantique ont déclaré au comité, savoir que le gouvernement du Canada n'a pas de solution à ce problème, et je souhaite qu'il dise que le gouvernement de ce pays est prêt à utiliser toutes les connaissances et les vastes ressources qu'il a à sa disposition pour éviter le drame

réel qui se joue aujourd'hui dans notre pays, où une collectivité de 6,500 personnes sans travail et sans espoir se tourne vers le gouvernement pour obtenir une réponse.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, puis-je avoir un moment pour donner une réponse que j'ai promise? Le montant est de $600,000.

M. Perrault: Monsieur le président, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt ces dernières heures les discours de divers prophètes de malheurs et autres Cassandres. Je crois que très peu de représentants en cette enceinte, et surtout de députés des provinces Maritimes, considèrent ces jérémiades comme traduisant vraiment leurs opinions au Parlement du Canada. Nous n'avons pas entendu une seule parole optimiste au sujet de l'avenir des Maritimes de toute la journée. Par un seul mot optimiste. Nous n'avons entendu que condamner les efforts tentés par le gouvernement de ce pays plein de richesses et de possibilités pour réduire la disparité régionale. On nous a dit qu'on ne fait rien dans les provinces Maritimes. Dans aucun des exposés budgétaires de la province de la Nouvelle-Écosse, ces dernières années, on ne trouve des mots qui...

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Perrault: J'ai ici...

M. le vice-président: A l'ordre. La parole est au député d'Annapolis Valley pour un rappel au Règlement.

M. Nowlan: Monsieur le président, comme le premier ministre ne peut pas nous dire qui est cet homme, j'aimerais savoir...

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Nowlan: ... s'il s'agit d'un député et quel est son nom.

M. Perrault: Vous le voyez, monsieur le président, c'est caractéristique du genre d'opposition destructrice, négative, que nous avons entendue à la Chambre aujourd'hui. Les honorables vis-à-vis, qui sont si préoccupés des faits, s'éveilleront peut-être un jour et comprendront ce qu'on fait pour diminuer les inégalités régionales dans notre pays. J'ai en main les faits relatifs au genre d'assistance accordée aux provinces Maritimes. J'espère que mon ami de la Nouvelle-Écosse, qui n'a à la bouche que des mots de condamnation pour le gouvernement, en prendra note. La contribution fédérale à la Nouvelle-Écosse, ses municipalités et certaines institutions provinciales s'est élevée en 1961-1962 à 56 millions de dollars, en 1962-1963 à 65 millions de dollars, en 1963-1964 à 69 millions de dollars, en 1964-1965 à $77,640,000 en 1965-1966 à $95,-246,000, en 1966-1967 à 132 millions de dollars et en 1967-1968 à 181 millions de dollars.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Puis-je demander au député où il a pris les chiffres qu'il vient de donner à la Chambre?

M. Perrault: Monsieur le président, je serais ravi de déposer tous ces chiffres. Je les mettrai à la disposition de la Chambre. Voici les chiffres...

M. Peters: J'invoque le Règlement...

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Forrestall: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le vice-président: Le député de Timiskaming invoque le Règlement.

M. Peters: Monsieur le président, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement. Une règle de la Chambre veut qu'un député révèle de quelle source il tient certains chiffres qu'il a cités à la Chambre, si on le lui demande. Je l'ai fait en pensant que cela intéresserait les députés.

M. Perrault: Je ne m'en cache pas. Il s'agit de chiffres officiels du Bureau fédéral de la statistique. Si l'on veut des précisions, je crois qu'il serait très facile de les obtenir. Quand il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le chef de l'opposition n'a pas condamné le fonds d'expansion économique de la région atlantique ni les autres programmes du même genre. Il me déplaît beaucoup que...

M. McGrath: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Perrault: Nous vous avons écouté, cela suffit.

M. Nowlan: Vous parlez beaucoup, mais vous ne dites rien de sensé.

M. Perrault: Il existe un programme qui vise à soulager la pauvreté, à améliorer l'efficacité économique et à stimuler la concurrence.

• (9.50 p.m.)

On progresse à grands pas sur la voie qui mène à la suppression des disparités économi-

ques. Je suis très encouragé d'avoir appris par le ministre qu'on va établir un nouvel ensemble de critères pour définir ce qu'il est convenu d'appeler les régions à croissance lente. Jusqu'ici, les critères avaient trait au nombre de chômeurs dans le pays. Ce n'est pas, selon moi, un critère valable pour décider si une région donnée a besoin d'aide. J'espère que le ministre sera en mesure, peut-être, de nous donner quelque indication au sujet de ces nouveaux critères. Certainement, ces critères...

M. MacDonald: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Perrault: Certainement, les critères...

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il reprendre son siège.

M. MacDonald: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je sais que le député ne verra pas d'inconvénient à ce que je l'interrompe maintenant pour lui suggérer de laisser les six minutes qui restent à la disposition du ministre qui voudrait peut-être répondre...

Des voix: Règlement.

M. Perrault: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre. Les députés voudraient-ils se rasseoir. Sauf erreur, le député de Cape Breton-East Richmond a posé la question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement parce qu'on a tenté de déposer le document mentionné par le député. Je signale à Votre Honneur que comme ce document n'a pas été remis à la présidence ou n'a pas été déposé comme il se doit, et si un tel document doit être déposé, ce député devrait fournir des chiffres semblables pour chacune des provinces.

M. Perrault: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'informe le comité que le document n'avait pas été déposé.

M. Perrault: Je tiens simplement à dire que j'avais anticipé la demande du député. J'ai mis sur le bureau de la Chambre les statistiques relatives à chacune des provinces, soit la Colombie-Britannique, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et les autres. Les faits y sont exposés. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à répéter que ni ces chiffres ni ce document n'ont été déposés. Sauf erreur, le député de Cape Breton-East Richmond pose la question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, en toute honnêteté j'aimerais dire...

Une voix: Depuis cinq ans, vous n'avez jamais eu raison de poser la question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'honorable député retire ses remarques.

Une voix: Disons depuis six ans.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'aimerais que l'honorable député retire ses remarques, à savoir qu'il avait anticipé mon geste en demandant que des statistiques semblables soient déposées pour toutes les provinces. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je dire au comité que, d'après moi, la proposition du député d'Egmont est raisonnable. Si le comité veut entendre le ministre au cours des dernières minutes, cela pourrait s'arranger. D'autre part, il faut reconnaître, et c'est important, que le député peut utiliser ce temps s'il le désire.

M. Perrault: Monsieur le président, j'ai simplement dit au député que j'avais anticipé son vœu.

M. MacInnis: Je dis au député qu'il ment.

M. Perrault: L'expression n'est pas parlementaire, monsieur le président, mais je sais de qui elle vient. J'aurai terminé mes commentaires dans peu de temps. Je prie le ministre de nous dire si nous aurons une série de critères qui tiendront compte de façon réaliste des régions du pays qui sont lentes à se développer. Si l'on peut établir une base permettant des revenus satisfaisants en quelque endroit du pays, dans les Maritimes ou en Colombie-Britannique, contribuons à une telle expansion économique. Si la chose est impossible, améliorons alors notre programme de mobilité de la main-d'œuvre, ou notre programme de recyclage, et laissons la main-d'œuvre où elle est. Je pense exprimer le

sentiment de nombreux Canadiens quand je dis que nous améliorons la mobilité de la main-d'œuvre et faisons un excellent travail pour le recyclage des travailleurs en dépit de ce que dit l'opposition. Le temps est sûrement venu de coordonner les services d'enseignement au pays, dans toutes les provinces. Il est ridicule de dire à un homme qui désire aller travailler au Manitoba...

M. McGrath: Je pose la question de privilège.

M. Perrault: Le député qui a maintenant la parole a recours à un artifice pour empêcher le ministre de parler en accaparant le temps du comité...

Des voix: Règlement.

M. le président: A l'ordre. Selon la procédure, lorsque la Chambre est formée en comité, un député qui se lève doit permettre à la présidence de lui donner la parole.

M. McGrath: En toute déférence, monsieur le président, je dois vous signaler que le député qui a actuellement la parole a recours à un artifice pour empêcher le ministre de répondre et impose ainsi la clôture au comité.

M. Perrault: Je voudrais signaler à la Chambre que si ces interventions ne s'étaient pas produites, de 6 à 10 minutes auraient pu être allouées pour la réponse. La faute est imputable à ce côté-ci de la Chambre qui a négligé d'écouter ce que j'avais à dire pour permettre au ministre de répondre. Je termine en ajoutant...

Une voix: Bravo...

M. Perrault: Si le gouvernement fédéral pouvait collaborer avec les provinces, les universités et les commissions scolaires du pays, pour qu'une meilleure entente s'ensuive au sujet des normes acceptables, il serait plus facile aux familles canadiennes de se déplacer d'une province à l'autre, et aux étudiants de faire de même.

M. le président: A l'ordre. Comme il est dix heures, il est de mon devoir, conformément aux dispositions d'un ordre spécial adopté le 20 septembre 1968 et modifié le 4 décembre 1968, d'interrompre ces délibérations et, sans amendement ou débat, de mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer du budget principal et supplémentaire dont le comité des subsides est actuellement saisi. La présidence propose donc de continuer l'étude des crédits du ministère entamée actuellement d'aborder ensuite par ordre alphabétique tous les ministères qu'il reste au comité des subsides à étudier.

M. McGrath: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Avec le consentement unanime du comité, le ministre pourrait peut-être répondre à certaines instances qui lui ont été présentées ce soir.

Une voix: Non, vous avez pris tout le temps.

M. McGrath: Je répète que je demande le consentement unanime du comité afin d'entendre les observations du ministre.

M. le président: A l'ordre. Moyennant le consentement unanime, nous pourrions, cela va sans dire, écouter les observations du ministre. Le comité y consent-il à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Il est dix heures en ma demeure.

Des voix: Règlement.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le crédit est adopté.

(Le crédit est adopté.)

Expansion économique régionale

A—Généralités

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Commission internationale des irrigations et du drainage, $17,887,200.

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas dans l'ensemble la participation de la province du Nouveau-Brunswick aux frais d'aménagement du barrage de la rivière Petitcodiac et la participation de la province de la Nouvelle-Écosse aux frais d'aménagement du barrage-chaussée sur la rivière Avon, $11,657,400.

(Le crédit est adopté.)

M. Baldwin: De quel ministère nous occupons-nous maintenant?

M. le président: Nous étudions les crédits du ministère des Forêts et du Développement rural. Nous avons déjà terminé l'étude de deux crédits pour la Société de développement du Cap-Breton: les nos 35 et 45. Les crédits nos 1 et 5 ont été adoptés. Nous étudions maintenant le crédit nº 10.

10. Subventions, contributions et paiements selon le détail des affectations, $30,911,000.

(Le crédit est adopté)

L85. Avances aux termes d'ententes conclues sous le régime de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, $53,102,000.

(Le crédit est adopté.)

M. Crouse: J'aimerais savoir si le nouveau ministère du développement régional a été institué: Je croyois que nous avions encore un ministre des Pêcheries et des Forêts. Je soulève la question parce qu'il y a conflit entre les ministres et les deux ministères.

Une voix: Ils ne savent pas ce qui se passe.

M. le président: Ce sont là les crédits dont j'étais saisi et ce que nous avons étudiés. Nous allons maintenant passer aux crédits du ministère de l'Agriculture.

AGRICULTURE

A—Ministère—

Administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux Commonwealth Agricultural Bureaux, et une contribution au Conseil de recherches en économie agricole d'un montant égal à la moitié des autres contributions faites au Conseil au cours de l'année financière mais ne dépassant pas $50,000, $8,520,375.

Recherches—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les frais de publication de travaux de recherches du ministère comme suppléments à «L'Entomologiste canadien», $34,965,600.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,571,300.

12. Subventions selon le détail des affectations et cotisation du Canada à la Société internationale des sciences horticoles. $800,400.

Production et marchés—

Administration—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, et des contributions pour aider à la vente des produits agricoles, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $2,448,800.

17. Subventions, allocations et contributions selon le détail des affectations, $144,750,000.

(Les crédits sont adoptés.)

• (10.00 p.m.)

Animaux et produits animaux—

20. Administration, fonctionnement et entretien, $8,478,500.

(Les crédits sont adoptés.)

25. Subventions, allocations et contributions selon les montants et les conditions indiqués aux titres des sous-crédits énumérés dans le détail des affectations, $7,908,400.

M. le président: Le crédit 25 est-il adopté?

M. Peters: Non, monsieur le président.

[M. le président.]

Des voix: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

(Le crédit est adopté.)

(Les crédits suivants sont adoptés.)

Végétaux et produits végétaux—

30. Administration, fonctionnement et entretien $8,394,400.

35. Subventions, allocations et contributions selon le détail des affectations, $130,000.

Hygiène vétérinaire—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes de l'année provenant des exploitants de salaisons qui demandent des services spéciaux, $17,000,400.

45. Subventions, allocations et contributions selon le détail des affectations, $1,766,600.

Commission des grains—

50. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à l'Association internationale de la chimie des céréales et l'autorisation d'acheter des criblures, $8,784,000.

51. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,502,000.

B—Commission canadienne du lait—

55. Administration, fonctionnement et entretien, $303,000.

C—Office canadien des provendes—

60. Administration, fonctionnement et entretien, $301,800.

65. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, y compris l'aide relative aux frais d'emmagasinage des céréales, conformément aux conditions et modalités prescrites par le gouverneur en conseil, $21,600,000.

D—Société du crédit agricole—

70. Montant estimatif requis pour dédommager la Société du crédit agricole des pertes d'exploitation qu'elle aura à subir au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1969, $6,000,000.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Crouse: Combien de milliards de dollars ont été votés en cinq minutes?

Une voix: Qu'est-ce qu'un million?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité va maintenant étudier les crédits énumérés sous la rubrique «Communications».

COMMUNICATIONS

A—Généralités—

1. Administration, fonctionnement et entretien y compris l'application de la Loi sur la radio et ses règlements et, nonobstant la Loi sur l'Administration financière, l'autorisation, pour l'année, de prendre

des engagement jusqu'à concurrence de $8,894,100 et de dépenser les recettes reçues au cours de l'année, $4,971,100.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

(Le crédit est adopté.)

5. Programme de recherches sur les satellites—Conception technique et outillage d'une série de satellites destinés à la réalisation d'un programme de recherches scientifiques, arrêté d'un commun accord par l'*United States National Aeronautical and Space Administration* et le Conseil de recherches pour la défense, $3,500,000.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

(Le crédit est adopté.)

(Les crédits suivants sont adoptés.)

10. Paiements aux chemins de fer Nationaux selon le détail des affectations et contribution du Canada aux frais d'administration des organismes internationaux de radio, téléphone et télégraphe énumérés dans le détail des affectations, $509,000.

B—Postes—

15. Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $346,622,000.

Communications—

Société canadienne des télécommunications transmarines—

L1. Prêts à la Société canadienne des télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, pour acquisition d'autres biens et améliorations, $10,500,000.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits sous la rubrique des communications. Le comité passera maintenant aux crédits du ministère de la Consommation et des Corporations.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS

1. Administration centrale, $907,400.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

(Le crédit est adopté.)

(Les crédits suivants sont adoptés.)

5. Loi sur la faillite—Exécution, $931,100.

10. Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—Exécution, $1,354,200.

15. Service des corporations, $280,000.

20. Division des brevets, Division du droit d'auteur et des dessins industriels et Bureau des marques de commerce, y compris des contributions à l'Office international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $4,522,400.

25. Direction de la consommation y compris une subvention de $30,000 à l'Association des consommateurs du Canada, $6,004,400.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère de la Consommation et des Corporations. Le comité examinera maintenant les crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

A—Ministère—

Services administratifs—

1. Administration centrale, y compris la cotisation du Canada, à titre de membre de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, $4,555,000.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris le matériel d'usage courant pour les levés, $631,000.

Mines, minéraux, énergie et sciences de la terre—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la Loi sur les explosifs, l'achat de photographies aériennes, les dépenses du Comité interministériel des levés aériens, du Comité consultatif national pour le contrôle des levés topographiques et de la cartographie, du Comité consultatif national de recherche en sciences géologiques, du Comité consultatif national des recherches sur les mines et le traitement des minéraux, du Comité permanent canadien des noms géographiques, du Comité national canadien de l'Union astronomique internationale et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la part contributive du gouvernement des États-Unis aux frais de reliure des rapports annuels et aux frais d'entretien des phares de délimitation, $35,879,700.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $4,530,000.

25. Subventions et contributions selon le détail des affectations, cotisations du Canada à titre de membre des organismes internationaux selon le détail des affectations, part contributive du Canada aux frais du Bureau de liaison géologique de la Conférence scientifique du Commonwealth britannique à Londres et part contributive du Canada aux frais du Comité du Commonwealth pour le traitement des minéraux, $1,464,000.

Ressources hydrauliques et coordination des programmes concernant les ressources renouvelables—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses de la Commission du bassin

de la Saskatchewan et du Nelson et de la Commission du programme de l'énergie marémotrice de l'Atlantique, y compris les dépenses recouvrables y afférentes, les dépenses recouvrables occasionnées par les enquêtes relatives aux études sur les ressources hydrauliques régionales et les inventaires des ressources hydrauliques et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total des parts contributives du gouvernement du Manitoba et du gouvernement de l'Ontario aux frais des travaux de régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul et des parts contributives d'organismes provinciaux et d'organismes extérieurs aux frais des levés hydrométriques, et dépenses du Comité consultatif national des recherches géographiques et du Comité national canadien de l'Union géographique internationale, $30,457,400.

45. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total des parts contributives des organismes provinciaux et extérieurs aux frais des levés hydrométriques, $11,202,000.

50. Subventions aux provinces pour la construction de barrages et d'autres ouvrages destinés à la conservation et à la régularisation des ressources hydrauliques conformément aux accords conclus entre le Canada et les provinces; cotisation du Canada au Bureau international d'hydrographie et à l'Union géographique internationale et subventions et autres contributions selon le détail des affectations, $5,889,300.

B—Commission de contrôle de l'énergie atomique—

55. Dépenses d'administration de la Commission, $392,000.

60. Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $3,920,000.

C—L'Énergie atomique du Canada, limitée

(Programme de recherches)—

65. Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche consomptible, $58,919,000.

70. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $9,681,000.

D—Office fédéral du charbon—

75. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $150,000.

80. Versements au Nouveau-Brunswick, au cours de l'année financière 1968-1969, de $2,800,000 et versements annuels de $4,050,000 au cours de chacune des quatre années financières commençant le 1er jour d'avril 1969 et se terminant le 31e jour de mars 1973, en vue d'aider la province dans son programme de rationalisation des charbonnages Minto, conformément aux modalités et conditions énoncées dans un accord intervenu entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et celui du Canada, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, conformément à cet accord, de transmettre au Nouveau-Brunswick les droits et avantages existants ainsi que les obligations à remplir en vertu de tous les prêts consentis aux producteurs de charbon du Nouveau-Brunswick aux termes de la Loi sur l'aide à la production du charbon et dont le principal, considéré comme un actif du Canada, s'élevait à $597,314 au 31 mars 1968; montant requis en 1968-1969, $3,397,314.

E—Office national de l'énergie—

85. Administration, $1,602,000.

Énergie, Mines et Ressources—

L'Énergie atomique du Canada, Limitée—

L5. Prêts à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, durant l'année financière courante et les années subséquentes, selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, pour financer la construction de l'usine génératrice Candu-BLW 250 dans la province de Québec; pour contribuer aux frais de construction de l'usine génératrice de Pickering selon l'accord conclu entre le gouvernement fédéral, la province d'Ontario et la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario; pour financer la construction d'installations de fabrication et de laboratoire pour le compte de la Division des produits commerciaux à South March; pour financer la construction de logements et autres ouvrages près de l'installation de recherches nucléaires de Whiteshell, $51,000,000.

L10. Prêts à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, durant l'année financière courante et les années subséquentes, selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, pour financer l'achat d'eau lourde produite au Canada pour revente aux usagers canadiens et étrangers, $4,600,000.

L15. Prêts à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, durant l'année financière courante et les années subséquentes, selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, pour financer le coût de construction, de lignes de transmission se rapportant à l'entreprise hydro-électrique de Nelson, conformément à un accord entre le Canada et le Manitoba; autorisation à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, de construire, diriger, louer et disposer desdites lignes de transmission, $40,000,000.

L20. Prêts à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, afin de faire un paiement anticipé à Deuterium of Canada Limited fondé sur la valeur d'une année de production d'eau lourde de cette compagnie, $16,400,000.

M. le président: Ceci termine l'étude des crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le comité passe maintenant aux crédits du ministère des Affaires extérieures.

M. Lewis: Monsieur le président, combien de millions de dollars de crédits avons-nous votés jusqu'ici?

(*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

1. Administration, fonctionnement et entretien y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant les dispositions de l'article 7 de la Loi sur l'administration financière, la rémunération des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations, et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 7 de la Loi sur l'administration financière, au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine), les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; et autorisation, au gouverneur en conseil, nonobstant les dispositions de l'article 7 de la Loi sur l'administration financière, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et autres fonctionnaires; assistance aux citoyens canadiens et aux

personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement; programmes de relations culturelles et d'échanges académiques avec d'autres pays, $44,591,300.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

10. Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier, $7,000,000.

15. Cotisations, contributions et autres versements à des organismes internationaux (y compris ceux du Commonwealth) et aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation de payer les cotisations selon les montants exprimés en devises dans lesquelles elles sont prélevées, et autorisation de faire les autres paiements spécifiés en devises des pays indiqués, même si l'ensemble des paiements peut dépasser l'équivalent en dollars canadiens établi en janvier 1968 à $33,362,850.

B—Bureau de l'aide extérieure—

30. Traitements et dépenses, $4,003,000.

35. Assistance économique, technique, pour fins d'enseignement et autre, selon le détail des affectations, $138,500,000.

C—Commission mixte internationale—

40. Traitements et dépenses de la Commission et quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission, $484,100.

Bureau de l'aide extérieure—

L25. Aide spéciale sous forme de prêts aux pays en voie de développement et aux institutions reconnues de développement international pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, en vue d'exécuter les programmes intéressant l'économie, l'enseignement et la technique convenus entre le Canada et les pays en voie de développement ou des institutions internationales reconnues de développement, $106,000,000.

M. le président: Ceci termine l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures. Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du ministère des Finances.

FINANCES

A—Ministère—

Administration—

1. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis et l'administration du bureau de l'inspecteur général des Banques ainsi que les paiements aux provinces selon le détail des affectations, $3,970,500.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

Les crédits suivants sont adoptés:

3. Subvention à la YMCA et à la YWCA pour la construction d'un édifice à Ottawa, $700,000.

5. Paiements établis conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, au gouvernement de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur; lesdits paiements étant effectués à l'égard de la partie des revenus des sociétés pour l'année d'imposition terminée au cours de l'année civile 1966 (selon les dispositions et les objets de la Loi de l'impôt sur le revenu) qui provient de ladite distribution ou de ladite production dans la province à laquelle le paiement est versé du moment que cette partie du montant ainsi déterminé pour le nombre des jours de l'année d'imposition se trouvant dans l'année 1965 représente la même proportion pour le nombre des jours de l'année d'imposition, et à l'égard des revenus semblables de ces sociétés pour toute année d'imposition terminée au cours d'une année civile antérieure à 1966 et dont il n'a pas été tenu compte dans le calcul des paiements effectués relativement à cette année d'imposition, $2,500,000.

Subventions aux municipalités—

10. Subventions aux municipalités prévues par la Loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, et subventions aux municipalités en remplacement des frais de réaménagement selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $45,850,000.

15. Subventions aux provinces à l'égard d'une année financière commençant après le 31 décembre 1966 à l'égard des biens fédéraux qui sont situés dans ces provinces, là où une taxe sur les biens immobiliers a été imposée ou prélevée sur des biens par une province pour financer les services que les municipalités assurent ordinairement dans tout le Canada, les subventions devant être calculées, sous réserve des modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, de la même manière que les subventions aux municipalités prévues par la Loi sur les subventions aux municipalités, $2,000,000.

Commission du tarif—

25. Administration, $315,000.

Monnaie royale canadienne—

30. Administration, exploitation et entretien, et autorisation, nonobstant l'article 17(2) de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, de verser, sur les sommes obtenues de l'émission de pièces de monnaie par la Monnaie royale canadienne, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, une indemnité aux propriétaires de distributeurs automatiques ou à leurs agents à l'égard de l'achat ou de la modification des sélecteurs de pièces de monnaie, $2,567,300.

32. Versement à la Monnaie des États-Unis, nonobstant la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, à l'égard de la fabrication de pièces de monnaie canadiennes en conformité d'un accord à conclure, avec l'approbation du Conseil du Trésor, entre la Monnaie des États-Unis et la Monnaie royale canadienne, $210,000.

35. Construction ou acquisition de matériel, $216,000.

Office du développement municipal et des prêts aux municipalités—

45. Administration, $12,000.

C—Assurances—

55. Surveillance des sociétés et services actuariels, $1,467,300.

Ministère—

L28. Autorisation au ministre des Finances de verser en contributions, sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, à l'Association internationale de développement, pendant les années financières 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971 un montant ou des montants ne dépassant pas en tout soixante-quinze millions de dollars (É.-U.), en plus des montants que prévoit l'article 4 de la Loi sur l'Association internationale de développement et la Loi des subsides nº 10 de 1964, y compris l'autorisation au ministre des Finances, au nom du Gouvernement du Canada, de fournir à l'Association à l'égard de ces contributions, en attendant que l'Association ait besoin d'espèces sonnantes, des billets à demande ne portant pas intérêt et non négociables, sous la forme que le ministre pourra déterminer bien que les contributions puissent être supérieures ou inférieures à l'équivalent en dollars canadiens, selon l'estimation faite en septembre 1968, de, $81,-081,000.

L29. Autorisation au ministre des Finances de déposer, au cours des années financières courante et subséquentes, dans un compte ouvert au nom du receveur général du Canada à la Banque des règlements internationaux, à Bâle, en Suisse, des sommes en dollars É.-U. ou canadiens jusqu'à concurrence de 100 millions É.-U., que ce total soit supérieur ou inférieur à son équivalent en dollars canadiens; estimation en septembre 1968, $107,343,-750.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère des Finances.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANT-GOUVERNEURS

5a. Extension des objets du crédit 5 du Budget révisé de 1968-1969 pour le gouverneur général et lieutenants-gouverneurs afin d'autoriser le remboursement au lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick des frais de voyage et de réception non réclamés dans l'année financière 1967-1968, $2,000.

M. le président: Cela termine l'étude de ces crédits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. N'avons-nous pas adopté ces crédits il y a quelque temps?

M. le président: Non, pas ce crédit-là.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Administration—

1. Administration centrale, $2,940,700.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Affaires indiennes—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, des subventions, contributions et paiements spéciaux, y compris ceux qui sont indiqués dans les titres des sous-crédits énumérés dans le détail des affectations les dépenses recouvrables en conformité d'accords conclus, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes et à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, autorisation d'accorder des subventions et contributions, en conformité d'accords conclus avec les gouvernements des provinces ou des territoires ou avec d'autres organes ou autorités et approuvés par le gouverneur en conseil, en vue d'assurer aux Indiens des services de bien-être et d'autres services, et autorisation de leur assurer, en vue de leur activité commerciale, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat de produits finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis, $101,201,000.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de consentir des avances recouvrables ne dépassant pas, dans l'ensemble, la quote-part des gouvernements provinciaux dans les dépenses relatives aux routes et ouvrages connexes et au matériel, et la construction ou l'acquisition d'ouvrages destinés à des bandes indiennes, dont le fonctionnement et la gestion peuvent être confiés aux bandes indiennes, à la discrétion du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, aide aux Indiens et aux bandes indiennes pour la construction ou l'acquisition de logements et d'autres bâtiments, ainsi que d'ouvrages, terrains et matériel connexes, et les dépenses recouvrables en vertu d'accords conclus, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et avec les commissions scolaires locales relativement à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, $34,237,000.

Programme du Grand Nord—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions selon le détail des affectations; autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de montants ne dépassant pas dans l'ensemble la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des dépenses pour l'instruction et la formation professionnelle et à l'égard d'autres services rendus pour le compte des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon; autorisation de faire des avances et des paiements au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour la totalité ou une partie des programmes passés à ce gouvernement par le gouvernement fédéral pendant l'année financière en cours; autorisation de vendre de l'énergie électrique et du mazout (et de fournir les services connexes), conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs privés d'endroits éloignés lorsqu'il n'existe pas d'autres sources locales d'approvisionnement; autorisation d'assurer, en ce qui a trait à l'activité commerciale des Indiens et les Esquimaux, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat de produits finis et, nonobstat toute autre loi, la vente de ces produits finis et l'autorisation de verser des prestations aux Indiens et aux Esquimaux en vertu des programmes d'assistance sociale, de logement et d'aide à l'enfance, $40,466,300.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas dans l'ensemble la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des dépenses pour l'instruction et la formation professionnelle; autorisation de faire des avances et des paiements au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour la totalité ou une partie des programmes

passés à ce gouvernement par le gouvernement fédéral pendant l'année financière en cours; autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus et de travaux exécutés sur des propriétés autres que celles du gouvernement fédéral, lorsque le ministère est le seul en mesure d'exécuter lesdits travaux et de rendre lesdits services; autorisation d'un programme de construction ou d'acquisition de logements destinés aux Indiens et aux Esquimaux et de vente de maisons aux Indiens et aux Esquimaux, selon les modalités et conditions et aux prix que pourra approuver le gouverneur en conseil, y compris la vente aux Esquimaux, à $1,000 de moins que le prix coûtant, de maisons d'une pièce et d'une chambre à coucher et, à $2,000 de moins que le prix coûtant, de maisons plus grandes; et l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année financière courante, des engagements ne devant pas excéder un montant total de $26,195,600.

33. Paiements au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en conformité d'un accord intervenu entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest, l'accord devant assurer que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'imposera, ne prélèvera ni ne percevra d'impôts sur le revenu des particuliers, sur le revenu des sociétés, ni droits successoraux, comme les définit l'accord; le paiement au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aux termes de l'accord devant se calculer comme il suit:

a) une subvention de 80c. par habitant, selon le chiffre de population des Territoires du Nord-Ouest établi au recensement de 1961;

b) une subvention de $30,000 pour venir en aide au gouvernement et au Conseil des Territoires du Nord-Ouest; et

c) une subvention à l'exploitation de $5,104,660 qui, une fois ajoutée aux paiements faits en vertu des alinéas *a*) et *b*), sera l'équivalent du déficit d'exploitation prévu pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pendant l'année financière courante;

de même que des paiements à l'égard des versements destinés à amortir les prêts en cours pour des dépenses en immobilisations dans les Territoires du Nord-Ouest, comme il est prévu dans l'accord, $6,392,100.

34. Paiements au gouvernement du Territoire du Yukon, en conformité d'un accord qui sera conclu par le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, au nom du gouvernement du Canada, et le commissaire du Territoire du Yukon, au nom du gouvernement du Territoire du Yukon, un tel accord devant assurer (selon les modalités et conditions qui pourront être acceptées) que le gouvernement du Territoire du Yukon n'imposera, ne prélèvera ni ne percevra les impôts dont il est question dans l'accord; le paiement au gouvernement du Yukon se calculera selon la façon prescrite dans l'accord: paiements à l'égard des versements destinés à amortir les prêts en cours pour des dépenses en immobilisations dans le Territoire du Yukon, comme il est prévu dans l'accord; et autorisation de faire des paiements provisoires au gouvernement du Yukon avant la signature de l'accord (la somme payable aux termes de l'entente devant être réduite du total de tous les paiements provisoires), $5,576,300.

Conservation—

Parcs nationaux, lieux et monuments historiques, conservation et mise en valeur des ressources fauniques y compris l'exécution de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs—

35. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions selon le détail des affectations, un versement à la Commission des champs de bataille nationaux aux fins et sous réserve des dispositions de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec et autorisation de contracter des dépenses pour l'aménagement projeté d'un nouveau parc national dans la région du lac Kejimkujik, en Nouvelle-Écosse, $22,217,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

40. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris des dépenses pour travaux exécutés sur des propriétés autres que celles du gouvernement fédéral et autorisation de contracter des dépenses pour l'aménagement projeté de nouveaux parcs nationaux dans la région du lac Kejimkujik, en Nouvelle-Écosse, ainsi qu'au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve, $19,230,900.

Affaires indiennes et Nord canadien—

Affaires indiennes—

L35. Pour assurer que le montant total des avances à recouvrer, à l'égard des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69 de la Loi sur les Indiens, nonobstant le paragraphe 5 dudit article ne dépassera pas $2,400,000 à n'importe quel moment; montant additionnel requis, $400,000.

L40. Pour porter à $2,000,000 le montant autorisé des prêts consentis aux Indiens et aux Esquimaux, selon les crédits prêts, placements et avances L51a, Loi des subsides nº 9, 1966, L51g, Loi des subsides, nº 2, 1967 et L51a, Loi des subsides nº 7, 1967, lesquels crédits autorisaient des prêts et avances aux Indiens et aux Esquimaux pour la construction ou l'acquisition de maisons et l'achat de terrains ailleurs que dans les réserves indiennes, y compris l'autorisation de faire remise du remboursement de ces prêts, $999,999.

Programme du Nord canadien—

L45. Pour porter à $990,000 le montant des prêts consentis au gouvernement du Territoire du Yukon selon le crédit 672, prêts, placements et avances, Loi des subsides nº 2, 1962, modifiée, lequel crédit autorisait des prêts hypothécaires aux résidents du Territoire pour l'achat ou la construction de maisons d'habitation à prix modique; montant additionnel requis, $350,000.

L50. Pour autoriser des prêts au gouvernement du Territoire du Yukon, au cours de la présente année financière et des années financières subséquentes, en vertu des conditions et modalités prescrites par le gouverneur en conseil, à l'égard de l'aménagement d'un lotissement à Anvil, Territoire du Yukon, 500,000.

L55. Pour porter à $150,000 le montant des prêts consentis au gouvernement du Territoire du Yukon selon le crédit 762, prêts, placements et avances, Loi des subsides nº 2 de 1961, modifiée, lequel crédit autorisait des prêts en deuxième hypothèque aux résidents du territoire pour l'achat ou la construction de maisons d'habitation dans le territoire conformément à la Loi nationale sur l'habitation; somme additionnelle requise, $50,000.

L60. Pour porter à $7,780,064 le montant autorisé des prêts consentis, durant l'année financière courante et les années subséquentes, au gouvernement du Territoire du Yukon, selon les crédits L45, Loi des subsides nº 5, 1967 et L45c, Loi des subsides nº 1, 1968, lesquels crédits autorisaient des prêts pour des immobilisations en vertu des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil; montant additionnel requis, $2,780,063.

Commission d'énergie du Nord canadien—

L65. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses en immobilisations conformément à l'article 15 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, $8,200,000.

Northern Transportation Company Limited

L70. Prêts à la *Northern Transportation Company Limited* durant l'année financière en cours et les années subséquentes, en vertu des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, pour financer l'achat de moyens de transport qui seront utilisés sur le fleuve Mackenzie et le long de la côte centrale de l'Arctique, $6,000,000.

M. le président: Cela termine les prévisions budgétaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Commerce—

Administration générale—

20. Administration centrale, $2,146,271.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

25. Expansion du commerce, y compris cotisations aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $19,889,800.

30. Office de tourisme du gouvernement canadien —Encouragement du tourisme au Canada, y compris une subvention de $60,000 à l'Association canadienne du tourisme, $10,274,900.

Expositions universelles—

35. Participation du gouvernement canadien aux expositions universelles, $2,394,000.

Bureau fédéral de la statistique—

40. Administration et fonctionnement, y compris l'affiliation à l'Institut interaméricain de statistique et une contribution de $500 à l'Institut international de statistique, $27,405,000.

M. Le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce.

JUSTICE

1. Administration, y compris les subventions et contributions, selon le détail des affectations, les gratifications approuvées par le Conseil du Trésor, aux veuves ou autres personnes à la charge des juges décédés en fonction, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du territoire du Yukon, $5,892,200.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela termine l'étude des crédits du ministère de la Justice.

SERVICE LÉGISLATIF

M. le président: Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du Service législatif.

[M. le président.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais que l'on prenne le vote assis et levé au sujet des crédits 1 et 5.

M. le président: Les membres du comité ont à se prononcer sur le crédit 1 des prévisions de dépenses du Service législatif.

Sénat—

1. Indemnité de logement au président du Sénat, $3,000.

(Le crédit est adopté par 90 voix contre 13.)

M. le président: Je déclare le crédit 1 adopté.

• (10.10 p.m.)

5. Administration, $1,604,100.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

L'hon. M. Drury: La Chambre consent-elle à ce que les votes sur le crédit 1 s'applique au crédit 5?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non. Veuillez demander le vote.

(Le crédit est adopté par 93 voix contre 18.)

Chambre des communes—

10. Indemnité de logement à l'Orateur de la Chambre des communes et (appartement) à l'Orateur suppléant de la Chambre des communes; indemnités au vice-président et au vice-président adjoint des comités, $12,500.

(Le crédit est adopté.)

15. Dépenses du Comité parlementaire mixte canado-américain et dépenses des délégués aux autres conférences interparlementaires, dépenses relatives aux visites de délégués d'autres parlements, quote-part du Canada des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, y compris la cotisation à titre de membre de l'Association et subventions, selon le détail des affectations, $190,800.

(Le crédit est adopté.)

20. Administration, $9,192,100.

(Le crédit est adopté.)

Bibliothèque du Parlement—

25. Administration, $723,900.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ceci termine l'étude des crédits du Service législatif. Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

(Les crédits suivants sont adoptés.)

A—Ministère—

Administration centrale—

1. Administration, fonctionnement et entretien, $4,771,300.

(Le crédit est adopté.)

Perfectionnement et utilisation de la main-d'œuvre—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution des Règlements concernant la mobilité de la main-d'œuvre et paiements à l'égard des personnes qui reçoivent une formation professionnelle en vertu de la Loi sur la formation professionnelle des adultes, $154,449,000.

(Le crédit est adopté.)

10. Contributions, allocations et subventions selon les conditions indiquées dans les titres de sous-crédit énumérés dans le détail des affectations, $204,435,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Immigration—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'accords conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses engagées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents et $36,000 de subventions aux organismes d'assistance aux immigrants, $23,692,000.

(Le crédit est adopté.)

Élaboration de programmes—

Administration, fonctionnement et entretien, $5,522,600.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous mettez ces crédits en délibération beaucoup trop vite, nous ne pouvons pas vous suivre. Vous devriez ralentir. Peu m'importe que nous passions la nuit ici. Nous votons des millions de dollars, et je propose que nous ralentissions.

M. le président: Je ne demande pas mieux que d'accéder à la demande du député. Le crédit 20 est-il adopté?

(Le crédit est adopté sur division.)

Les crédits suivants sont adoptés:

25. Contributions, allocations et subventions, selon le détail des affectations, $775,000.

(Le crédit est adopté.)

B—Commission d'appel de l'immigration—

30. Administration, fonctionnement et entretien, $588,000.

M. le président: Voilà qui termine les prévisions budgétaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le comité passe maintenant à celles du ministère de la Défense nationale.

(Les crédits suivants ont été adoptés):

DÉFENSE NATIONALE

A—Ministère—

Administration—

1. Administration, fonctionnement et entretien du ministère, y compris l'autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,778,219,375 aux fins des crédits 1, 5, 7, 10, 12, 15, 20, 25, 30, 35 et 45 du ministère quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,079,322,000 deviendra payable dans les années à venir) et l'autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, le revenu touché au cours de l'année au titre de l'aide rendue aux Nations Unies, à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à l'un des pays qui en font partie, à un membre du Commonwealth britannique ou à tout gouvernement provincial ou municipal et à l'égard de frais pour approvisionnements et services imputés avec l'autorisation du Conseil du Trésor conformément aux règlements édictés en vertu de la Loi sur la défense nationale, $6,465,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

5. Subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, $246,375.

(Le crédit est adopté.)

Organisation des mesures d'urgence—

7. Administration et fonctionnement, $2,896,800.

(Le crédit est adopté.)

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total de la participation des gouvernements provinciaux au coût des programmes conjoints, $249,000.

(Le crédit est adopté.)

12. Subventions aux provinces et aux municipalités pour les fins de la protection civile et autres fins connexes et autorisation de consentir des avances recouvrables, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, $3,750,000.

(Le crédit est adopté.)

Services de la défense—

15. Direction et entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada, $1,488,557,000.

(Le crédit est adopté.)

20. Subventions à la ville d'Oromocto, $2,000,000.

(Le crédit est adopté.)

Recherches pour la défense—

Conseil de recherches pour la défense—

25. Direction et entretien, $32,411,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

30. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages de terrains et de matériel, $11,044,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté, sur division.)

35. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $7,400,000.

(Le crédit est adopté.)

Aide mutuelle—

45. Contributions aux dépenses d'infrastructure et aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, transfert de matériel et d'approvisionnements de défense et fourniture de services et d'installations aux fins de la défense aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, à concurrence de $19,986,000, y compris la valeur actuelle du matériel ou des fournitures de défense ou le coût des services fournis par les Forces canadiennes, évalués à $4,686,000 et prévus par les crédits relatifs auxdits Forces pour l'année en cours et les années précédentes, à l'égard desquels, nonobstant le paragraphe (3) de l'article 3 de ladite loi, aucun montant ne sera imputé sur le présent crédit ni versé à un compte spécial; présent crédit, $15,300,000.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

48. Autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière et l'article 11 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, de verser au compte spécial du Fonds du revenu consolidé dont il est fait mention dans le crédit 48 du ministère de la Défense nationale, du Budget des dépenses de 1965-1966, du revenu tiré, au cours de l'année financière courante et des années subséquentes, de la vente, au cours de l'année financière courante, de bâtiments, d'ouvrages et de terrains de surplus à concurrence d'un montant global de 10 millions de dollars, $1.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres prestations—

50. Pensions civiles, selon le détail des affectations, et autorisation, à l'égard des membres de l'Aviation royale du Canada tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer au cours de l'année financière courante et des années subséquentes aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi sur les pensions, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu des polices d'assurance prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $10,514.

(Le crédit est adopté.)

B—«Defence Construction (1951) Limited»—

55. Dépenses subies par la «Defence Construction (1951) Limited» en vue de réaliser et de maintenir, pour le compte du ministère de la Défense nationale, des projets de défense et d'autres projets approuvés par le Conseil du Trésor, $2,295,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà qui termine les crédits du ministère de la Défense nationale. Le comité passe maintenant à l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

(Les crédits suivants sont adoptés.)

Administration—

1. Administration centrale, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et une somme de $500,000 pour subventions à l'hygiène et au bien-être, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, pour fins de recherche et d'expériences dans le domaine de l'arriération mentale, $4,466,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Services d'hygiène—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu tiré au cours de l'année des services de prothèse, $7,249,000.

(Le crédit est adopté.)

6. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $570,000.

(Le crédit est adopté.)

Assurance-maladie et aide à la santé—

8. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions énumérées au détail des affectations, $1,600,000.

(Le crédit est adopté.)

9. Subvention à la *Narcotic Addiction Foundation of British Columbia* selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, $200,000.

(Le crédit est adopté.)

10. Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les conditions et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements jusqu'à concurrence de $40,370,900, $31,196,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

15. Octroi de subventions pour la construction d'hôpitaux, aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les conditions et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements jusqu'à concurrence de $33,671,500, $18,000,000.

(Le crédit est adopté.)

17. Montant à porter au crédit de la Caisse supplémentaire d'assurance-hospitalisation, établie par le crédit 17a de la Santé nationale et du Bien-être social, dans la Loi nº 9 des subsides de 1966, en paiement du coût des services assurés à toute personne qui, sans que ce soit de sa faute, cesse d'être admissible et d'avoir droit aux services assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, $21,000.

(Le crédit est adopté.)

(Les crédits suivants sont adoptés.)

Services médicaux—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, jusqu'à concurrence du total des sommes payables par les gouvernements des provinces et des Territoires en vertu d'accords conclus, selon des conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec ces gouvernements relativement aux services de santé assurés aux habitants non indiens des réserves indiennes et non esquimaux des Territoires, $40,728,000.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris paiements aux hôpitaux et autres institutions qui prennent soin des Indiens et des Esquimaux, comme contributions à la construction d'hôpitaux et d'installations connexes, $1,386,000.

Services des aliments et drogues—

30. Administration, fonctionnement et entretien, $8,763,300.

35. Construction ou acquisition de matériel, $469,000.

Services du bien-être social—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et les subventions mentionnées au détail des affectations, $9,784,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

(Les crédits suivants sont adoptés.)

41. Assistance familiale, selon les conditions et modalités approuvées par le Conseil du Trésor relativement aux enfants d'immigrants et de colons, $5,780,000.

45. Subventions nationales au bien-être—Octroi, selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, de subventions nationales au bien-être social aux provinces et aux organismes de bien-être social, y compris les écoles de service social, et aux particuliers sous forme de bourses d'études et de recherches, $2,450,000.

B—Conseil de la recherche médicale—

(relevait antérieurement du Conseil national de recherches)—

50. Administration, exploitation et entretien, $303,000.

55. Bourses d'études et subventions d'aide à la recherche, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $26,943,000.

M. le président: Cela termine les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du ministère du Revenu national.

REVENU NATIONAL

A—Douanes et accise—

1. Administration générale, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant, au cours de l'année, d'entreprises et de particuliers qui ont besoin de services spéciaux, $61,429,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

B—Impôt—

5. Administration générale et bureaux de district, y compris les sommes recouvrables dépensées au titre du Régime de pensions du Canada, $62,725,600.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

C—Commission d'appel de l'impôt—

Dépenses d'administration, $211,300.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère du Revenu national. Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du ministère des Travaux publics.

TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $31,015,000.

Service du logement—

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

(Les crédits suivants sont adoptés.)

5. Entretien et service des bâtiments et terrains publics, y compris la fourniture, sur une base recouvrable, de locaux et de services connexes aux

fins du Régime de pensions du Canada et autorisation de procurer de l'aide *a*) à l'Organisation de l'aviation civile internationale sous forme de location de bureaux à des prix inférieurs au tarif commercial et *b*) à l'Association récréative du service civil d'Ottawa sous forme de services d'entretien au Centre commémoratif W. Clifford Clark, à Ottawa, $96,707,800.

10. Acquisition de matériel et de mobilier autres que les meubles de bureau, $1,512,500.

15. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux bâtiments de l'État (y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $79,761,800.

Service du génie—

(ports et rivières)—

20. Entretien et exploitation, $8,082,000.

25. Construction ou acquisition de matériel $495,400.

30. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $23,905,000.

Routes, ponts et autres services du génie—

35. Exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de l'ensemble des frais d'exploitation du pont de New Westminster, $7,099,100.

40. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains relativement à des routes, ponts, et autres ouvrages de génie, selon le détail des affectations, pourvu que le montant compris dans le crédit qui sera dépensé pour chacun des ouvrages énumérés puisse être augmenté ou diminué sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $10,895,000.

Route transcanadienne—

50. Aménagement à travers les parcs nationaux $212,000.

Laboratoires d'essais—

55. Fonctionnement et entretien, $1,143,200.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. Le comité étudiera maintenant les crédits du secrétariat d'État.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

(Les crédits suivants sont adoptés.)

A—Ministère—

1. Administration centrale, y compris des subventions selon le détail des affectations, $1,513,500.

2. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Centre national des arts, $11,500,000.

[M. le président.]

Citoyenneté—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions pour les cours de langues et la promotion du civisme ainsi que les subventions aux associations, selon le détail des affectations, $4,550,200.

Traduction—

10. Bureau des traductions, y compris subventions de $50,000 pour études post-universitaires en traduction, $4,885,000.

B—Conseil des arts du Canada—

25. Subvention au Conseil des Arts du Canada, aux termes de l'article 20 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, devant servir aux fins générales prévues à l'article 8 de ladite loi, $20,580,000.

C—Société Radio-Canada—

30. Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations, $151,100,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

D—Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne—

40. Traitements et autres dépenses, $1,714,000.

F—Directeur général des élections—

45. Traitements et dépenses du bureau, $165,500.

G—Compagnie des jeunes Canadiens—

48. Paiement à la Compagnie des jeunes Canadiens, $1,900,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

H—Corporation du Centre national des Arts—

50. Paiements à la Corporation du Centre national des Arts devant servir aux fins prévues dans la Loi sur le Centre national des Arts, $1,078,000.

I—Office national du film—

55. Administration, réalisation et diffusion de films et autres matières de présentation visuelle, $9,426,300.

60. Acquisition de matériel, $573,700.

J—Bibliothèque nationale—

65. Administration, y compris un paiement de $140,000 au compte d'achat de la Bibliothèque nationale pour l'acquisition de livres conformément à l'article 12 de la Loi sur la bibliothèque nationale, $1,585,000.

K—Musées nationaux du Canada—

70. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le versement de $1,050,000 au Compte d'achat des musées nationaux du Canada pour l'achat d'œuvres d'art et d'objets conformément à l'article 10(1) de la Loi sur les musées nationaux, et subventions selon le détail des affectations, $7,198,500.

L—Archives publiques—

75. Administration et services techniques, $2,267,000.

M—Commission de la fonction publique—

80. Traitements et éventualités de la Commission, y compris les gratifications accordés en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada et du Programme destiné à améliorer le bilinguisme et le biculturalisme dans la Fonction publique, $13,391,200.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté sur division.)

Les crédits suivants sont adoptés:

Secrétariat d'État—

85. Construction ou acquisition de bâtiments et ouvrages, de terrains et de matériel, y compris le Programme destiné à améliorer le bilinguisme et le biculturalisme dans la Fonction publique, $614,700.

Société Radio-Canada—

L100. Prêts à la Société Radio-Canada, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, aux fins de dépenses d'immobilisations, $25,000,000.

M. le président: Cela termine l'étude des crédits du secrétariat d'État. Le comité considérera maintenant les crédits du solliciteur général.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il est correct que le président dise que le comité considérera les crédits. Ne serait-il pas mieux de dire que nous voterons sur les crédits?

M. le président: Il s'agit probablement d'une distinction fort juste.

M. McGrath: A propos du même rappel au Règlement, le président pourrait-il dire le numéro de la page lorsqu'il met en délibération les crédits d'un nouveau ministère, afin d'expédier l'adoption des crédits?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je vais plus lentement, cela n'aura-t-il pas le même effet?

• (10.20 p.m.)

M. McGrath: Monsieur le président, pour plus de précision, Votre Honneur aurait-il l'obligeance, en mettant en délibération le premier article d'un ministère, d'indiquer également la page où figure cet article?

M. le président: Nous passons maintenant à l'examen des crédits du solliciteur général. Le crédit nº 1 figure à la page 468 du Livre bleu et le détail des affectations à la page 470.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Les crédits suivants ont été adoptés:

A—Ministère—

1. Administration centrale, y compris les frais administratifs du Comité des services correctionnels, plus les gratifications, traitements et dépenses que le Conseil du Trésor peut approuver pour les membres, les comités d'experts-conseils et le personnel nommé par le ministre pour conseiller et seconder le Comité, et subventions selon le détail des affectations, $1,266,000.

B—Services correctionnels—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération et contribution de $25,000 au township de Brighton (Ont.), pour la reconstruction d'une route, $48,623,000.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $19,422,000.

C—Gendarmerie royale du Canada—

Services nationaux de police, application des lois fédérales et services provinciaux et municipaux de police en vertu de contrats.

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions, selon le détail des affectations, et autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenses des revenus reçus pendant l'année, $67,583,000.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $6,546,000.

M. le président: Voilà qui termine les crédits du solliciteur général.

Le comité passe maintenant aux prévisions budgétaires des Approvisionnements et services, à la page 481 du Livre bleu. Le crédit 40 est à la page 483.

APPROVISIONNEMENT ET SERVICES

C—Corporation commerciale canadienne—

40. Administration et exploitation, $2,387,000.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le comité passe maintenant aux prévisions budgétaires du ministère des Transports. Le crédit 1 est à la page 496 du Livre bleu.

TRANSPORTS

A—Ministère—

1. Administration centrale, $8,292,200.

M. Bell: Où diable est le ministre?

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants ont été adoptés:

3. Remboursement de l'avance du fonds de roulement du ministère des Transports pour la valeur du matériel désuet, inutilisable, perdu ou détruit, $200,000.

Services de la marine—

5. Administration, exploitation et entretien, y compris les cotisations aux organismes internationaux énumérés au détail des affectations, les pensions, subventions et contributions qui apparaissent au détail des affectations, le paiement de dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse, aux termes de l'article 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada, et, relativement à la garde côtière canadienne, autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport, d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année financière courante, des engagements ne dépassant pas $59,905,800 et de dépenser les recettes de l'année financière courante, $49,787,800.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains, navires et matériel, y compris versements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions pour des travaux de construction qu'elles ont exécutés, $46,628,000.

Chemins de fer et navires à vapeur—

15. Paiements à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation, certifiés par les vérificateurs de la Compagnie, pour l'année civile 1968 à l'égard des services suivants:

(i) Réseau des chemins de fer Nationaux du Canada (recouvrement pouvant être fait des avances comptables accordées à la Compagnie sur le Fonds du revenu consolidé)

(ii) Services de bac:

Service de bac de Terre-Neuve et ports terminus; service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; service de bac entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour (Maine) (É.-U.), $39,293,000.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains, de quais et de terminus, y compris des améliorations effectuées aux terminus appartenant à Terre-Neuve, et de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut modifier la répartition des montants du crédit affectés aux divers postes énumérés, $8,338,000.

25. Paiements, subventions et contributions selon les montants et conditions spécifiés dans les titres des sous-crédits énumérés au détail des affectations, $21,855,000.

Services de l'air—

30. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi et du règlement sur l'aéronautique et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année courante à l'égard du présent crédit, des engagements ne dépassant pas $131,314,600 et de dépenser les recettes de l'année courante, $92,573,600.

M. le président: Le crédit 30 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

[M. le président.]

Les crédits suivants sont adoptés:

35. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et installations connexes; contributions à la construction faite par les autorités locales ou privées à l'égard de ces aéroports, ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements jusqu'à concurrence de $45,404,700 pour les aéroports et autres services terrestres, de $17,268,000 pour les aides radio à la navigation aérienne et maritime et de $4,496,000 pour les services météorologiques, $62,031,500.

40. Subventions, contributions et autres versements, selon le détail des affectations et cotisation du Canada à l'Organisation météorologique mondiale, $3,251,000.

B—Société centrale d'hypothèques et de logement—

45. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des sommes qu'elle a dépensées aux fins de travaux de recherche sur l'habitation et de travaux d'urbanisme, des montants des prêts consentis aux fins d'entreprises de traitement des eaux d'égout qu'elle a remis à un gouvernement provincial, à une municipalité ou à une corporation municipale de services d'égout, des contributions faites à un plan de rénovation urbaine ou en vertu d'une entente visant la rénovation urbaine, du montant des pertes occasionnées par la mise en œuvre de projets de logement d'intérêt public, et du montant des pertes nettes résultant de la vente des hypothèques de son portefeuille, $38,100,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, avant de passer au crédit 50, je voudrais demander un vote par assis et levé sur les crédits de Jack Pickersgill.

Des voix: Bravo!

C—Commission canadienne des transports—

50. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le dégaussage des navires du gouvernement canadien et des navires marchands de propriété canadienne, ayant une jauge brute de 3,000 à 20,000 tonneaux immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni, s'ils peuvent être réimmatriculés au Canada en vertu d'une entente intergouvernementale spéciale, $4,600,900.

M. le président: Le vote porte sur le crédit 50. Le comité est-il prêt à voter?

(Le crédit est adopté par 70 voix contre 42.)

M. le président: Je déclare le crédit 50 adopté.

55. Paiement de subventions d'exploitation aux transporteurs aériens régionaux, selon l'approbation du Conseil du Trésor, $3,000,000.

Une voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

(Les crédits suivants sont adoptés.)

60. Montant à créditer à la Caisse des passages à niveaux en plus de la somme à porter au crédit de la Caisse pour ses besoins généraux pendant l'année financière en cours en vertu de la Loi sur les chemins de fer, et, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de porter à $48,967,000 les engagements (en plus des engagements pour lesquels des crédits sont alloués en vertu de la présente loi ou de toute autre loi) qui peuvent être pris pour l'année financière courante ou les années subséquentes, $10,000,000.

65. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $11,033,300.

Conseil des ports nationaux—

70. Paiements au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses de reconstruction et les immobilisations imputables sur le compte de l'année civile 1968, selon le détail des affectations, $7,450,000.

75. Paiement au Conseil des ports nationaux (sauf l'intérêt sur les avances approuvées par le Parlement et la dépréciation des installations permanentes) du déficit prévu pendant l'année civile 1968 dans l'exploitation du pont Jacques-Cartier, au port de Montréal, $430,000.

80. Autorisation des dépenses engagées par le Conseil des ports nationaux, de son propre chef ou au nom d'autres ou en collaboration avec eux, pour la construction de murs de soutènement le long des rives de la rivière Saint-Charles, entre le futur barrage, à l'embouchure de la rivière, et le pont Scott, au port de Québec; ce montant doit être crédité au compte spécial du Conseil des ports nationaux et constitue une subvention absolue sans intérêt, nonobstant les articles 28 et 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, $2,000,000.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

85. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour les canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de dépenser les recettes provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, $2,400,000.

90. Paiement à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, sur demande approuvée par le ministre des Transports et faite par l'Administration au ministre des Finances, pour rembourser à l'Administration le déficit qu'elle a subi à l'égard du canal de Welland au cours de l'année civile 1968, $9,855,000.

Des voix: Sur division.

M. Bell: Cela grossit d'année en année.

Transports—

Généralités—

L105. Prêts à la Commission du port de la rivière Fraser de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil pour financer la reconstruction et le prolongement du quai, $1,395,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

L115. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement devant être affectées à des projets d'habitation et d'aménagement de terrains entrepris conjointement avec les gouvernements des provinces, relativement à des prêts consentis aux municipalités pour la construction ou l'agrandissement d'usines de traitements d'eaux vannes; relativement aux prêts consentis en vue de l'accomplissement de projets d'aménagement urbain, et pour l'achat, l'aménagement, la construction ou l'amélioration de terrains et de bâtiments, $90,200,000.

Conseil des ports nationaux—

L120. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses imputables sur l'un ou l'ensemble des comptes suivants de l'année civile 1968:

Reconstruction et immobilisations—	
Saint-Jean	$ 515,000
Trois-Rivières	277,000
Montréal,	7,838,000
Vancouver	8,360,000
	16,990,000
Moins—Somme à dépenser en provenance du fonds de remplacement, et autres, du Conseil	2,290,000
	14,700,000

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

L125. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $41,000,000.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère des Transports.

CONSEIL DU TRÉSOR

M. le président: Le comité examinera maintenant les crédits du Conseil du Trésor qu'on trouvera à la page 544 du Livre bleu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le crédit 10 a été adopté.

M. le président: Le premier crédit est le crédit 15 à la page 545.

B—Conseil national de recherches—

15. Administration, exploitation et entretien, $45,033,000.

M. Baldwin: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,399,000.

25. Bourses d'études et subventions d'aide à la recherche, $59,017,000.

30. Aide aux recherches industrielles, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements pour l'année financière en cours d'un maximum de $7,300,000, $6,100,000.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du Conseil du Trésor.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le président: Le comité passe maintenant aux crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Les crédits se trouvent page 556.

Administration—

1. Administration centrale, $5,742,000.

Services du bien-être, allocations et autres prestations—

5. Administration, y compris dépenses de la Commission des allocations aux anciens combattants, $6,596,400.

10. Allocations aux anciens combattants, allocations de guerre aux civils et assistance en conformité des dispositions du règlement sur le fonds d'assistance, $103,680,000.

15. Autres prestations, y compris l'aide à l'instruction, les primes d'assurance-hospitalisation ou versements en tenant lieu à l'égard des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants, de l'allocation de guerre aux civils et remboursements en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas la somme totale équivalente aux redressements ou paiements de compensation en vertu de ladite loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de ladite loi, elles sont considérées par le Ministre à la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite loi, comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation, et subventions selon le détail des affectations, $3,446,200.

Pensions—

20. Administration, $3,201,000.

25. Pensions d'invalidité et de décès, y compris pensions accordées en vertu du décret du conseil C.P. 45/8848 du 22 nov. 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; indemnités spéciales à Terre-Neuve; indemnités de sépulture et récompenses pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et contingent spécial, $225,229,000.

Services des traitements—

30. Fonctionnement et entretien, y compris autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année des services hospitaliers et connexes, $53,780,000.

35. Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains, y compris contributions aux provinces et aux autres organismes à l'égard de telles dépenses, $6,569,000.

38. Alocations de traitements et autres, $3,080,000.

Établissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

40. Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et de familles britanniques; entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, taxes, assurance et entretien de services de ville; et autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des travaux de réparation nécessaires à des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de corriger des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent à d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède, $5,414,000.

45. Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $110,000.

M. le président: Cela termine les travaux du comité des subsides pour le moment. Dois-je quitter le fauteuil et faire rapport de certaines résolutions...

M. Bell: J'invoque le Règlement, je tiens simplement à faire consigner ceci au hansard pour que la postérité sache que le gouvernement, grâce à son écrasante majorité, a forcé l'adoption de milliards de dollars sans que l'opposition puisse dire quoi que ce soit. (*Applaudissements*)

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas voté contre?

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Faulkner.

L'hon. M. Drury propose:

La Chambre décide que pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1969, la somme de $1,575,007,182.08 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

● (10.30 p.m.)

M. McGrath: Monsieur le président, avant que la résolution soit adoptée, je tiens à dire que s'il n'en tient qu'au gouvernement, c'est la dernière fois que la Chambre aura l'occasion de discuter à l'occasion d'un vote de subsides.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Drury demande à présenter le bill nº C-141, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et pour la 2 fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles, sous la présidence de M. Faulkner.

Sur l'article 2—

M. MacInnis: Monsieur le président, le président du Conseil privé pourrait-il nous fournir une explication?

M. le président: A ma connaissance aucun débat n'est autorisé en ce moment.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je comprends parfaitement que le premier ministre refuse à ses ministres d'entrer à la Chambre, mais je vois maintenant que l'on refuse à un ministre la permission de prendre la parole alors qu'il est prêt à le faire.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

Les annexes A et B sont adoptées.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, pendant que vous réfléchissez, j'aimerais vous demander si ce n'est pas là un nouveau record, en démocratie occidentale, en fait de dépenses de milliards de dollars?

Une voix: Un million à la minute.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu une troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Drury propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Baldwin: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil privé quels travaux sont prévus pour demain et s'il se propose de présenter le projet de loi sur les mesures antidumping?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Nous traiterons d'abord des deux articles inscrits au nom du député de Grenville-Carleton, en commençant par la motion tendant à l'adoption du quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre. J'espère que le projet de loi sur l'antidumping sera étudié au cours de la semaine et que le gouvernement sera prêt à lui donner l'approbation finale. Nous devrons d'abord étudier le projet de résolution de voies et moyens qui le précède. Pour ce qui est de la date exacte, tout dépendra du temps requis pour terminer l'étude du rapport du comité de la procédure.

Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement de la Chambre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 40 du soir.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:]

AGRICULTURE
1, 5, 10, 12, 15, 17, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 51, 55, 60, 65, 70.

COMMUNICATIONS
1, 5, 10, 15, L1.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS
1, 5, 10, 15, 20, 25.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES
1, 5, 15, 20, 25, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, L5, L10, L15, L20.

AFFAIRES EXTÉRIEURES
1, 10, 15, 30, 35, 40, L25.

FINANCES
1, 3, 5, 10, 15, 25, 30, 32, 35, 45, 55, L28, L29.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS
5a.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN
1, 5, 10, 20, 25, 33, 34, 35, 40, L35, L40, L45, L50, L55, L60, L65, L70.

INDUSTRIE ET COMMERCE
20, 25, 30, 35, 40.

JUSTICE
1.

SERVICE LÉGISLATIF
1, 5, 10, 15, 20, 25.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION
1, 5, 10, 15, 20, 25, 30.

DÉFENSE NATIONALE
1, 5, 7, 10, 12, 15, 20, 25, 30, 35, 45, 48, 50, 55.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL
1, 5, 6, 8, 9, 10, 15, 17, 20, 25, 30, 35, 40, 41, 45, 50, 55.

REVENU NATIONAL
1, 5, 10.

TRAVAUX PUBLICS
1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 50, 55.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
1, 5, 10, 35, 40, L85.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
1, 2, 5, 10, 25, 30, 40, 45, 48, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, L100.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL
1, 5, 10, 15, 20.

APPROVISIONNEMENT ET SERVICES
40.

TRANSPORTS
1, 3, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, L105, L115, L120, L125.

CONSEIL DU TRÉSOR
15, 20, 25, 30.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS
1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 38, 40, 45.

APPENDICE

(Voir page 3686)

AIR CANADA—COMMUNIQUÉ AU SUJET DE LA BASE DE REVISION DE WINNIPEG

Le ministre des Transports, M. Paul T. Hellyer, annonce aujourd'hui le projet du gouvernement du Canada pour le maintien d'installations de réparation et de révision à Winnipeg et le développement de l'activité manufacturière aéro-spatiale au Manitoba.

Ces plans comportent la conservation des ateliers de révision des Viscount, d'autres travaux d'entretien demandés par d'autres compagnies et un nouvel atelier pour la construction et l'assemblage des pièces destinées aux nouveaux aéronefs à réaction.

Après une étude sérieuse des observations faites par le Comité de la politique de l'Air du Manitoba, le gouvernement du Canada a convenu que la population du Manitoba et que les employés d'Air Canada à Winnipeg doivent être protégés contre les conséquences de la décision qu'Air Canada a prise il y a plusieurs années d'établir des installations d'entretien unifiées à Montréal.

Le gouvernement a donc autorisé Air Canada à entreprendre des négociations avec deux grandes compagnies canadiennes en vue de permettre à l'une d'entre elles de poursuivre l'exploitation de la base de révision, à Winnipeg. De telles négociations doivent assurer la protection des intérêts des employés actuels, le maintien de l'actuel volume de travail et en prévoir l'expansion.

Ces deux compagnies, la Northwest Industries Ltd. et l'Aircraft Industries of Canada Ltd., ont toutes deux présenté des plans pour un important agrandissement des installations de révision de Winnipeg. L'activité à cette base comprendra l'actuel entretien des Viscount, des travaux supplémentaires pour Air Canada, d'importants travaux de réparation et de révision pour la compagnie Lockheed de Californie, la réparation d'aéronefs de la Défense nationale et l'entretien d'autres aéronefs commerciaux. A la suite d'achats effectués par Air Canada et de l'initiative du gouvernement fédéral, la Lockheed Aircraft Corporation a, en outre, entrepris de confier des travaux importants de fabrication et de réparation à des établissements du Manitoba. Grâce à tous ces engagements le Manitoba pourra être doté d'un centre important d'activité aérospatiale.

On s'attend que les négociations avec ces compagnies exigent plusieurs semaines. Durant ce temps, le gouvernement du Canada a convenu de rétablir le Groupe de travail, composé de représentants du gouvernement du Canada, du gouvernement du Manitoba et d'Air Canada pour étudier tous les faits et considérations sur lesquels le projet a été fondé.

En annonçant son projet, le gouvernement du Canada a rempli l'engagement pris par l'ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, renouvelé l'année dernière par l'actuel ministre des Transports, engagement selon lequel...«la base continuera à être utilisée pour la révision des appareils Viscount tant que ces appareils demeureront en service» et...«pour garantir que d'autres travaux relatifs aux aéronefs soient confiés à des entreprises de Winnipeg de façon que le retrait éventuel des Viscount soit au moins contre-balancé par de nouvelles activités» ..

Le gouvernement du Canada estime que, grâce à la collaboration des habitants et du gouvernement du Manitoba, ce projet permettra à Winnipeg de conserver sa place importante en tant que l'un des principaux centres de l'industrie aéronautique qui prend un essor si rapide.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Traduction*]

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ— DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a donné préavis qu'il allait soulever la question de privilège. Avant d'entendre son objection, je pourrais peut-être vous donner le résultat du travail que j'ai accompli avec l'aide des fonctionnaires supérieurs du greffier, en rapport avec le point soulevé hier par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Dans un exposé fort savant, le député a soutenu hier que le comité plénier devrait étudier le quatrième rapport du comité de la procédure plutôt que de débattre une motion d'adoption sous la présidence de l'Orateur. Le député a cité un certain nombre de précédents remontant à la Confédération et d'après lesquels, allègue-t-il, il faudrait déférer au comité plénier le rapport présenté par le député de Grenville-Carleton (M. Blair).

Depuis hier, je l'ai noté, on a repassé tous les cas où des modifications au Règlement ont été proposées à la Chambre des communes, à compter en l'incluant du premier recueil de règlements adopté en 1867, mais à l'exclusion des motions dont la Chambre est actuellement saisie. La situation s'est présentée 29 fois. Bien entendu, un grand nombre des propositions ne visaient que de légers changements; néanmoins, certaines modifications, qu'on pouvait, du moins quand elles furent proposées, considérer comme importantes, ont, de fait, été discutées sous la présidence de l'Orateur, et non au comité plénier.

Par exemple, les modifications de 1952 concernaient les heures de convocation et d'ajournement des séances, et l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Le rapport du comité spécial a alors fait l'objet d'une motion d'adoption; il n'a pas été déféré au comité plénier.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a rappelé les modifications apportées au Règlement en 1960-1961 et en 1962. Ces modifications n'étaient pas, à mon avis, de peu d'importance. Elles portaient, par exemple, sur la longueur des discours pendant l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Elles réduisaient de deux jours, dans chaque cas, la durée du débat sur l'Adresse et du débat sur le budget, prévoyaient une nouvelle procédure relative aux questions et réorganisaient la façon de procéder pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

En 1960-1961 et en 1962, on a effectué tous ces changements en adoptant le rapport d'un comité spécial, les recommandations n'ayant pas été examinées par le comité plénier. Dans tous ces cas, la Chambre elle-même a débattu le rapport du comité, sous la présidence de l'Orateur. Donc, on constate que, même si la plupart des revisions principales du Règlement de la Chambre ont été étudiées au comité plénier, comme l'a parfaitement expliqué le député de Winnipeg-Nord-Centre, il est arrivé un certain nombre de fois qu'il n'y a pas eu de débat au comité plénier.

Cela nous amène à l'opinion exprimée par le président du Conseil privé (M. Macdonald). Selon le ministre, on peut choisir entre deux façons de procéder quand il s'agit de modifier le Règlement. Il a laissé entendre que l'une et l'autre ont été jugées acceptables par les députés dans le passé. Cette affirmation est confirmée surtout par les précédents plus récents, ceux de 1952, 1960-1961 et 1962 notamment.

Il est peut-être opportun également de rappeler aux députés que, dans la plupart des cas où des modifications importantes ont été proposées, elles ont été examinées d'abord par un comité spécial présidé par l'Orateur. C'est arrivé notamment en 1867, 1876, 1927 et 1955. Dans le cas dont nous sommes saisis, l'Orateur ne faisait pas partie du comité spécial.

J'aimerais ajouter qu'il est loin d'être certain que l'Orateur ait l'autorité d'agir comme l'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il ne faut pas oublier que l'Orateur est guidé et lié par les règles, les précédents et les usages qui existent déjà; il ne peut s'arroger des pouvoirs dont il n'a jamais été investis par la Chambre.

Le député s'est référé au débat sur le drapeau; M. l'Orateur Macnaughton avait alors consenti à diviser la question à l'étude. Toutefois, la décision se fondait sur des précédents

et des commentaires d'auteurs canadiens et britanniques, qui reconnaissaient très précisément à l'Orateur le droit de diviser une motion. Il ne semble y avoir aucun précédent, dans la pratique parlementaire canadienne, qui confère à l'Orateur le droit d'ordonner, de sa propre initiative, qu'une motion sera étudiée en comité plénier plutôt que par la Chambre, ou par la Chambre plutôt qu'en comité.

Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre, l'Orateur aurait le droit d'ordonner que les changements proposés à la procédure soient étudiés en comité plénier, aux termes de l'article 50 du Règlement, qui se lit comme il suit:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Je ne crois pas qu'on puisse soutenir raisonnablement que la motion que doit proposer l'honorable député de Grenville-Carleton soit contraire au Règlement du Parlement. Est-elle contraire aux privilèges du Parlement? Le député de Winnipeg-Nord-Centre le maintient et affirme que la procédure envisagée maintenant léserait les privilèges des députés.

Il s'agit de savoir si les députés auraient ou non une meilleure occasion de débattre et de modifier le rapport en comité plénier. A mon avis, je le signale aux députés, les perspectives de débat et d'amendement sont aussi favorables sous la présidence de l'Orateur qu'en comité plénier. Il n'existe aucune limite quant au nombre d'amendements qui peuvent être proposés à la présente étape. Chaque proposition individuelle peut faire l'objet d'un amendement sous forme d'instruction au comité spécial.

Les députés voudront peut-être se reporter au commentaire 221 de la 4e édition de Beauchesne, où il est question d'instructions facultatives et impératives. Voici le paragraphe 2 du commentaire 221:

• (2.40 p.m.)

L'objet d'une instruction *impérative* est de définir la ligne de conduite que le comité doit suivre.

Il me semble donc que les privilèges des députés ne seraient pas restreints si le débat se déroulait sous la présidence de l'Orateur.

Je conclus donc que les privilèges du Parlement ne sont absolument pas lésés d'une façon qui justifierait l'intervention de la présidence en vertu de l'article 50 du Règlement.

[M. l'Orateur.]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—L'OMISSION D'UNE RÉSOLUTION DANS LE RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur un point qui touche les droits et privilèges de chaque député. Je veux parler du deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le mardi 3 décembre, mais pour lequel on n'a présenté aucune motion d'adoption. Le 3 décembre le président du comité permanent d'alors, le député de Manicouagan (M. Blouin), a inscrit aux affaires courantes un avis de motion, disant qu'il proposerait l'adoption du rapport le jeudi suivant, soit le 5 décembre. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de motion d'adoption.

Je pose la question de privilège plus particulièrement parce que le Parlement est saisi d'un document, le rapport du comité des transports et des communications, et, à mon avis, ces rapports doivent refléter fidèlement ce qui s'est passé au comité ou, du moins, doivent y figurer les différentes motions et résolutions qui font partie des *Procès-verbaux*. Le rapport dont la Chambre est saisie ne contient pas la résolution que j'ai proposée et que le comité a adoptée le jeudi 28 novembre. Le vendredi 6 décembre, le comité permanent s'est réuni et le premier article à l'ordre du jour était une motion du député de Notre-Dame-de-Grâce, qui se lit comme il suit:

Que la résolution adoptée à la séance du comité permanent des transports et des communications tenue le jeudi 28 novembre 1968 soit maintenant annulée.

Je dois signaler que le comité ne s'est pas prononcé sur cette motion. Je voudrais signaler pour votre gouverne, monsieur l'Orateur, et pour celle de la Chambre que cette motion était très importante et avait trait à la visite du comité dans les provinces atlantiques; l'autorisation en avait été demandée dans le deuxième rapport du comité. Ma motion demandait que le National-Canadien s'abstienne de prendre toute autre mesure au sujet de la diminution du trafic voyageurs à Terre-Neuve jusqu'à ce que le comité ait eu l'occasion de se rendre à Terre-Neuve en vue d'étudier la situation sur place. Je dois signaler que cette affaire a un certain caractère urgent, puisque la décision d'éliminer progressivement le trafic voyageurs à Terre-Neuve est entrée en vigueur le 2 décembre.

La question de privilège que je pose est fondée sur le fait que la résolution adoptée par le comité le 28 novembre a été supprimée de propos délibéré dans le rapport à la Chambre en date du 29 novembre. Cette résolution constituait une partie importante de la recommandation du comité au sujet de la visite dans les provinces atlantiques et on a donc empiété ainsi sur mes droits et privilèges et sur ceux des autres députés du comité qui par un vote majoritaire s'étaient prononcés en faveur de son adoption.

Je propose donc:

Que le deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications soit déféré au comité permanent des privilèges et des élections afin de déterminer pourquoi la résolution ci-dessous, adoptée le 8 novembre par le comité, a été omise du deuxième rapport du comité présenté à la Chambre le 29 novembre:

Le comité décide qu'il y a lieu de demander à la Commission canadienne des transports de ne pas donner suite à sa décision d'abandonner le service de chemin de fer à Terre-Neuve avant que le comité se soit rendu sur place pour y étudier les problèmes de transport des provinces atlantiques.

M. l'Orateur: Vous le savez, dans un cas comme celui-ci c'est à la présidence qu'il appartient de décider si la question de privilège est fondée, à première vue. L'opinion des députés aiderait la présidence à prendre une décision.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'appuie les remarques du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et je le félicite de l'habileté avec laquelle il a présenté en peu de mots sa question de privilège. A la différence de certaines questions de privilège, celle-ci s'accompagne d'une motion relative au fait qu'une résolution adoptée par le comité permanent des transports et des communications et ayant trait au service ferroviaire de Terre-Neuve, n'était pas incluse dans le rapport du comité permanent. Le député a donc proposé que le rapport du comité permanent des transports et des communications soit soumis au comité des privilèges et des élections.

Je pense que la première question à poser, conformément à vos instructions, monsieur l'Orateur, est la suivante: pourquoi le député de Saint-Jean-Est veut-il que ces faits soient examinés par le comité des privilèges et des élections? Il veut savoir pourquoi sa motion, adoptée par un comité, le comité des transports et des communications, aurait été omise du rapport. Il semblerait, et je le dis sans arrière-pensée, qu'il y ait eu une sorte de tour de passe-passe. Toutefois, nous ne pouvons en venir à cette conclusion sans preuves. La seule façon qui puisse nous permettre de déterminer si oui ou non il y a eu coup fourré en ce qui concerne ce comité, dont le président était un membre du gouvernement et qui était contrôlé par une majorité gouvernementale, est de convoquer devant un comité les personnes que nous pensons directement intéressées et de les interroger sous serment sur cette omission.

Votre Honneur sait sans doute, et je n'ai pas à le rappeler, qu'une fois une question étudiée pendant une session ou par un comité, l'affaire finit là. Rappelez-vous notre discussion à propos du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Lorsque la partie du bill portant sur ce tarif a été rejetée par le comité plénier, le ministre des Transports d'alors a proposé une autre modification à ce qu'on a appelé le tarif statutaire. A l'époque, nous avons jugé qu'on essayait de remettre ça d'une autre façon. Nous prétendons que ce cas-ci est le même, point pour point. Si un comité, Votre Honneur, a le droit d'annuler une motion adoptée par le comité permanent, alors tous les comités permanents de la Chambre des communes ne sont que des mascarades. (*Applaudissements*)

La question de privilège repose sur le fait que nous voulons savoir pourquoi les libéraux ont essayé de noyauter une réunion afin d'annuler cette motion. En fait, ils auraient réussi, si tous les conservateurs et les membres des autres partis n'avaient été présents afin de faire échouer la manœuvre roublarde des libéraux.

Le moment est peut-être bien choisi pour mentionner le fait que le gouvernement est en train d'essayer de transférer aux comités permanents l'examen de dépenses qui atteignent 11 milliards de dollars et de les faire approuver. La question de privilège ne se pose-t-elle donc pas ici? Que ces comités soient investis de tels pouvoirs, qu'ils puissent être contrôlés par un président libéral et par une majorité libérale, et, quand les libéraux sont absents, qu'ils puissent se réunir dans une petite pièce bien tranquille pour abroger une motion, nous incite à nous demander ce qu'il adviendra des problèmes de la nation en matière de dépenses et d'impôts. Nous ne pouvons mettre en cause des personnes qui appartiennent à certaines sphères et dont nous tenons certaines informations, mais je puis vous dire, moi

qui siège ici en tant que membre du Parlement, qu'il s'est passé des drôles de choses, en ce qui concerne ce comité. Je ne puis parler des autres comités. La seule manière de trouver les coupables dans le cas présent, est de les faire témoigner devant un autre comité. Mon seul regret vient de ce que celui-ci sera présidé par un libéral avec une majorité libérale.

• (2.50 p.m.)

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je vous demanderais d'accorder à la question de privilège en cause toute l'attention voulue, parce qu'elle touche au fondement même de la démocratie. Les agissements dont nous parlons constituent un acte dictatorial, dangereux pour la démocratie et qui la détruira. Voilà les trois «d» sur lesquels nous voulons enquêter touchant cette question de privilège. J'appuie tous les propos de mon distingué collègue et les fais miens; j'espère que vous allez étudier cette affaire avec le plus grand soin, parce que cette institution va se désagréger si nos comités sont dirigés de cette façon, surtout si le gouvernement compte céder la responsabilité de 11 milliards de dollars à ces espèces de tribunaux fantoches.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'interviens brièvement pour appuyer la motion du député de Saint-Jean-Est. J'aimerais signaler à Votre Honneur une ou deux questions qui n'ont pas encore été abordées bien qu'elles me semblent tout à fait pertinentes.

D'abord, un rapport présenté par le comité permanent des transports et des communications a été déposé à la Chambre sans qu'on suive la procédure habituelle, qui consiste à demander l'adoption de tel rapport. Au lieu de cela, ce rapport du comité—ou ce présumé rapport—repose encore sur le Bureau de la Chambre, ce qui, en soi, est fort étrange. Donc, toute personne raisonnable peut, je pense, tirer ses propres conclusions.

Deuxièmement, j'ai été membre du comité permanent des transports et des communications depuis le début de la présente session du Parlement et, autant que je sache, j'ai assisté à toutes les réunions où la question que renferme le rapport a été débattue. Il est possible que j'en aie manqué une, car tant de réunions du comité ont été convoquées sans avis préalable et à l'improviste sans que les membres en soient prévenus. Mais, je le répète, autant que je sache, je crois avoir assisté à toutes les réunions.

[M. Woolliams.]

Jamais, à ma connaissance, ce prétendu rapport, déposé à la Chambre, n'a été soumis à l'approbation ou à l'examen du comité: je ne sache pas non plus qu'il ait été présenté au comité de direction. Voilà qui est très étrange. J'aimerais savoir exactement comment ce rapport a été rédigé et par qui, et qui a donné l'autorisation de le déposer à la Chambre. Depuis près de 15 ans que je fais partie des comités de la Chambre, jamais encore je n'ai vu de rapports de comité, normalement rédigés par le président et par le comité de direction, ne pas être soumis à l'approbation du comité avant d'être déposés à la Chambre.

A mon avis, nous serions fondés de déférer ce rapport, qui est toujours sur le Bureau de la Chambre, au comité permanent des privilèges et élections, afin de déterminer exactement les circonstances dans lesquelles le rapport a été déposé à la Chambre, qui l'a rédigé et, le cas échéant, les omissions qu'il comporte.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'exhorte Votre Honneur à accepter la motion visant au renvoi du rapport au comité des privilèges et élections, mais je tiens tout d'abord à dire ceci: il n'y a pas très longtemps que je fais partie de cette institution pleine de confusion et, pourtant, j'y trouve tant de choses qui vont à l'encontre de la démocratie que je me demande où nous allons.

Voici le point que j'aimerais voir élucidé, et qui peut l'être si la question est déférée au comité des privilèges et élections: en quoi consiste vraiment le travail d'un comité et quelles en sont les fonctions au sein de notre institution?

Si je mets ce sujet sur le tapis, monsieur l'Orateur, c'est que j'ai toujours cru que les questions déférées à un comité et renvoyées ensuite à la Chambre, ou encore toute initiative prise par un comité, devaient faire l'objet d'un examen. Je signale en toute déférence que le projet de résolution mis aux voix au comité des transports fut adopté par un vote majoritaire. Je remplaçais alors, pour un temps, le député de Selkirk (M. Schreyer) au comité directeur et je croyais qu'on nous consulterait au sujet du rapport destiné à être présenté à la Chambre. Mais on ne l'a pas fait. Ce rapport ne faisait pas état de tout ce qui avait été adopté par le comité des transports, et j'ai découvert, non sans inquiétude,

qu'il y manquait le passage dont a parlé le député. Je prie donc Votre Honneur de songer sérieusement à déférer la question au comité permanent des privilèges et des élections pour que nous puissions tirer cette question au clair une fois pour toutes.

Je supplie Votre Honneur de le faire. Pour que les comités fassent un travail utile—et les députés sont sans doute au courant du débat qui aura lieu bientôt à la Chambre—il faut qu'ils soient autorisés à adopter des résolutions et des motions qui seront reconnues par la Chambre. Si elles ne sont pas reconnues par la Chambre et si elles n'y sont pas mises aux voix, les comités n'ont pas leur raison d'être dans notre système de gouvernement. C'est là la société juste. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots seulement à l'appui de la motion visant à renvoyer le deuxième rapport du comité des transports et communications au comité des privilèges et élections.

J'ai été fort surpris, le 28 novembre dernier, d'entendre le président de ce comité tenter gauchement d'expliquer à la télévision ce qui s'était produit au cours de la séance.

Monsieur l'Orateur, on se rappellera que ce jour-là, la Chambre s'était ajournée en vue de permettre à un plus grand nombre de députés de participer aux délibérations des comités, et si une telle motion a pu être adoptée au comité des transports et communications, c'est à cause de l'absence des députés du parti au pouvoir. A mon avis, cela révèle la faiblesse du parti ministériel, relativement aux travaux des comités, et c'est une des raisons pour lesquelles ce rapport devrait être déféré au comité des privilèges et élections pour être étudié plus profondément.

• (3.00 p.m.)

Un peu plus tard dans la journée, nous étudierons probablement le rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, et je note qu'en vertu de ce rapport, on veut donner une plus grande responsabilité aux comités de la Chambre.

Alors, monsieur l'Orateur, si de telles choses doivent se passer au sein des comités, si l'on attache aussi peu d'importance aux membres de l'opposition qui font partie des comités, je me demande pourquoi on donnerait plus de responsabilités à ces comités pour étudier les crédits des ministères ou les bills qui leur sont déférés.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'appuie la motion de l'honorable député.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur je pense que la question qui vous est soumise est très simple. Au mieux, on prétend que les faits survenus au comité ont été dénaturés. Le rapport du comité doit refléter l'état de choses réel quant aux résolutions adoptées par le comité. Supposons que dans ce cas nous soyons devant une omission innocente, le faux rapport serait innocent. D'autre part, on a prétendu, et Votre Honneur doit l'apprendre, qu'il y a eu omission volontaire—d'une résolution adoptée en comité. Dans les circonstances, je pense que Votre Honneur n'a pas à juger si le faux rapport a été fait volontairement ou innocemment mais si, à première vue, il y a abus des privilèges des députés.

Après tout, il s'agit du rapport d'un comité de la Chambre chargé d'étudier une question précise. Si le rapport du comité présente sous un faux jour, innocemment ou autrement, les conclusions du comité, un examen s'impose alors, car il y a eu violation des privilèges de la Chambre.

J'estime que Votre Honneur devra s'en tenir à cela dans sa décision. Sauf votre respect, je dirais à Votre Honneur que la motion est bien fondée.

M. David Lewis (York-Sud): J'aurais pensé que le premier ministre ou un porte-parole du gouvernement aurait facilité votre tâche, monsieur l'Orateur, en acceptant la motion. S'il n'y avait rien de répréhensible dans ce qui s'est passé, les ministériels siégeant au comité des privilèges et des élections pourraient le prouver et la question pourrait être élucidée.

L'hon. M. McIlraith: Non. Il faudrait la démission du député accusateur. (*Exclamations*)

M. Lewis: S'il s'est produit quelque chose de répréhensible, on ne peut rien y changer,

et ce serait, j'imagine, de nature à inquiéter le premier ministre.

Si je formule cette opinion et retiens la Chambre un moment pour convaincre Votre Honneur que, de prime abord, la question de privilège est fondée, c'est parce que nous sommes sur le point d'examiner des modifications au Règlement, dont l'une des plus importantes consiste à confier plus de travail et plus d'autorité aux comités permanents de la Chambre.

Je disais donc que nous nous apprêtions à modifier le Règlement et à confier des pouvoirs et un travail accrus aux comités de la Chambre. Si les allégations sont fondées—ce que vous ne sauriez dire pour le moment, monsieur l'Orateur—vous devez les accepter telles qu'elles sont présentées, et on ne les a pas niées.

Si c'est au seul président ou à ses copains qu'il appartient de rédiger le rapport d'un comité permanent, sans consultations avec le comité de direction, ils ont alors tout à fait raison ceux qui qualifient de farce les travaux de nos comités. (*Applaudissements*)

On finit par soupçonner certaines personnes qui confient des crédits aux comités de donne précisément le feu vert à cette farce.

L'hon. M. McIlraith: Règlement.

M. Lewis: Le solliciteur général peut à son gré me rappeler à l'ordre mais je soutiens à Votre Honneur que, dans le cadre des responsabilités que nous conférons à ces comités, il est de la plus haute importance que la conduite répréhensible reprochée au président du comité fasse l'objet d'une protestation et d'un verdict de la Chambre.

Voilà pourquoi je fais ressortir que Votre Honneur n'a pas à trancher une question isolée mais qu'il prendra une décision importante qui servira de précédent aux travaux à venir du Parlement. L'incident en question se résume par contre à cette accusation de conduite répréhensible portée par un membre haut placé d'un comité de la Chambre: le rapport déposé ici ne reflète pas correctement ni complètement la décision du comité. Il ne saurait y avoir de cas plus flagrant d'abus des privilèges de la Chambre.

M. Lundrigan: Sur la même question de privilège, permettez-moi de dire tout simplement: idem (*Exclamations*)

[M. Lewis.]

L'hon. D. S. Macdonald (président du Conseil privé): Si je prends la parole, c'est uniquement pour répondre à certains arguments présentés par le député d'York-Sud. D'abord, il donne à entendre qu'il y a quelque chose de sinistre dans le fait que le gouvernement n'ait pas encore fait savoir s'il acceptera la motion. Je rappellerais au député qu'au stade où nous en sommes il nous faut décider si la question de privilège est, de fait, bien fondée et non pas si la motion est recevable. Une fois cette question réglée, nous serons prêts à prendre une décision en faveur du renvoi.

Il me semble que les accusations du député d'York-Sud contre le président du comité, qui malheureusement est absent aujourd'hui, sont du genre de celles qui devraient être étudiées au comité permanent des privilèges et élections; pour ma part, je suis tout à fait disposé à appuyer la motion. Mais je signalerais au député que, selon la tradition de la Chambre, si les accusations aussi graves que celles que le député a portées contre le président du comité se révèlent injustifiées, le député perd son siège. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Macdonald: J'aimerais faire remarquer au préopinant comme aux autres députés—et je parle au nom du député absent qui n'est pas ici pour se défendre...

M. Bell: Parlons donc de la tradition! Hier soir, nous avons adopté des crédits pour des milliards de dollars en cinq minutes

L'hon. M. Macdonald: Je ne crois pas qu'il faille accuser le député absent de mauvaise conduite ou d'acte frauduleux. Je me réjouirais, pour ma part, que le comité rejette les allégations du député d'York-Sud.

M. Lewis: Puis-je poser une simple question au président du Conseil privé? Si, du consentement unanime, cette affaire est jugée une question de privilège, M. l'Orateur pourrait en disposer sans que ce débat soit nécessaire.

L'hon. M. Macdonald: Puis-je rappeler à l'honorable député que l'Orateur a le droit et la responsabilité de trancher les questions de ce genre et que le député d'York-Sud ne devrait pas chercher à s'arroger ce droit.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Il y a lieu de revenir en arrière et de voir ce qui s'est passé le 6 décembre, lorsque mon honorable ami de Saint-Jean-Est a saisi la Chambre de cette affaire. D'après la page 3587 du hansard, la question était celle-ci:

Le leader pourrait-il dire à la Chambre ce qui en est de la résolution adoptée par le comité, au sujet de la décision de la Commission des transports du Canada autorisant le National-Canadien à abandonner son service voyageurs à Terre-Neuve, décision qui ne figurait pas au premier rapport du comité, que j'ai mentionné dans ma première question?

La réponse du président du Conseil privé est des plus révélatrices:

Je n'ai pas étudié les faits, mais on m'informe que le vœu a été adopté à l'encontre du Règlement.

Des voix: Honte!

• (3.10 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je puis comprendre que l'honorable représentant se soit emporté il y a un instant, car, après tout, la conscience a ses sursauts même chez les ministres.

Autrement dit, monsieur, le ministre admet qu'une résolution a été adoptée et il s'efforce de dissimuler la regrettable maladie d'un président de comité. Il a pris sur lui, en répondant à la Chambre, d'admettre que la résolution avait été adoptée mais a ajouté qu'on l'a averti qu'elle était illégale. Monsieur, si ce n'est pas là un privilège du Parlement, autant fermer boutique. (*Applaudissements*)

Le gouvernement passe d'une attitude à l'autre et ne cesse de fouler aux pieds les droits de la Chambre. «Soyons efficaces, dit-il, et adoptons un système élargi de comités.» Je suis de ceux qui n'ont jamais été favorables à cette manière de voir. A mon avis, ce système est celui du Congrès américain et il ne donnera pas de bons résultats dans notre régime de gouvernement.

Or, maintenant nous allons avoir des comités. C'est cela l'essence même du changement apporté au Règlement, mais avant que la Chambre soit saisie de la question, voici déjà une altération, quelle qu'en soit la raison, que le ministre a clairement définie lorsqu'il l'a déclarée irrégulière. A-t-il le droit d'agir comme une juridiction d'appel au mépris d'un comité de la Chambre? (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, s'il ne s'agit pas d'une question de privilège, nous pourrions tout aussi bien mettre fin aux comités car, chaque fois que le gouvernement se trouve en défaut ou que ses membres sont absents et qu'il perd une résolution, il peut dire: «Ce n'était pas légal; c'était contraire à la loi». C'est la répétition de ce qui s'est passé en février 1967, lorsque le gouvernement a été défait et a déclaré: «Nous ne sommes pas défaits. Nous allons encore vous donner l'occasion de dire que nous sommes bien là». Et cette occasion s'est présentée.

C'est un déni des droits de chaque député et je suis surpris de voir qu'aucun membre du gouvernement ne se lève et ne convienne de la nécessité de cette enquête. Sans aucun doute, des visages vont rougir si elle a lieu, car le ministre qui vient de parler a admis devant la Chambre que la résolution a été adoptée. Il n'y a pas de doute là-dessus. Elle a été adoptée. Monsieur, nous devons compter sur vous pour protéger nos droits qui, jour après jour, sont foulés aux pieds. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le ministre a déjà participé au débat.

Une voix: Il veut violer un autre article du Règlement.

M. l'Orateur: Il ne peut prendre la parole une deuxième fois, sauf du consentement de la Chambre...

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A moins qu'il n'invoque le Règlement ou ne soulève la question de privilège.

L'hon. M. Macdonald: Eh bien, monsieur l'Orateur, ce qui est regrettable, c'est que le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) pendant...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre connaît le Règlement. Il ne peut reprendre la parole qu'avec l'assentiment de la Chambre ou que s'il veut invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège, et je n'ai rien entendu en ce sens.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement signaler—ce pourquoi je demande le privilège de reprendre la parole—que mes remarques ont été mal interprétées par le très honorable représentant. (*Exclamations*)

Comme le très honorable député de Prince Albert l'a signalé, j'avais bien précisé cette

fois-là que je n'étais pas au courant de ce qui s'était passé. A vrai dire, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) avait alors trouvé à redire à mes remarques et j'ai dû indiquer...

Le très hon. M. Diefenbaker: Continuez votre lecture. Vous faites tout aussi bien puisque j'ai sauté l'article suivant.

L'hon. M. Macdonald: On pourrait peut-être m'écouter, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait permettre au député de parler. Il a réclamé le droit de parler une deuxième fois en vertu d'un article du Règlement qui permet bel et bien à un député de parler une deuxième fois s'il prétend que ses paroles ont été mal interprétées. Si les honorables députés veulent s'y reporter, il s'agit de l'article 37 du Règlement.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, comme en font foi les pages 3587 et 3588 du Hansard, j'ai bien précisé que je n'étais pas du tout au courant. Je rappelais les conseils que j'avais reçus et, comme en témoigne la page 3588 du Hansard, j'ai avoué que je m'étais probablement trompé...

Le très hon. M. Diefenbaker: Lisez la ligne suivante.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous nous mettons à discuter du fond de la question. Je vois que le député d'Annapolis Valley demande la parole; je la lui accorde, mais je dois signaler à la Chambre que je suis sur le point de rendre ma décision.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais traiter d'un point qu'on n'a pas abordé mais qui pourrait influer sur les délibérations de Votre Honneur. Non seulement l'affaire paraît bien fondée, mais il semble évident d'après ce qui a été dit des deux côtés de la Chambre, avec ou sans agitation, que nos privilèges sont en cause. Le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) nous a lu une partie du compte rendu, mais ce qui importe plus encore, c'est qu'un député a signalé ici même aujourd'hui un fait qui n'a été ni nié ni contesté et ne saurait l'être par aucun député: la résolution a été bel et bien adoptée.

A moins que les comités ne soient un jeu, leurs privilèges sont bien établis. Mais il se peut, je le crains, que Votre Honneur soit induit en erreur pour ce qui est de l'autre point, à savoir qu'une question de privilège doit être posée le plus tôt possible. J'aimerais dire à ce sujet que le comité des transports était saisi de l'affaire et, même après le dépôt du rapport, on a voulu, huit jours après, faire rescinder la résolution, mais la tentative a échoué, puis l'on s'est mis à chuchoter et l'on a essayé de présenter la résolution de nouveau au comité.

Par suite de l'adoption en masse hier soir de crédits considérables, la tâche du comité des transports prenait fin. Ce n'est qu'après la séance d'hier soir, alors que le travail du comité s'achevait, que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a eu l'occasion de poser, aujourd'hui, sa question de privilège. Donc, monsieur l'Orateur, la question de privilège a été soulevée dans le plus bref délai, c'est-à-dire aujourd'hui.

M. l'Orateur: Après avoir écouté les députés, je dois conclure qu'il serait de toute évidence plus facile de résoudre à un comité permanent plutôt qu'à la Chambre le problème dont la Chambre est présentement saisie. Ma première réaction a été de suivre le conseil du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et d'examiner soigneusement et longuement la question, mais des députés ont indiqué fort clairement, à mon avis, l'existence à première vue d'une question de privilège et que c'est le genre de question qui pourrait être déférée à un comité.

J'avoue me préoccuper dans une certaine mesure des remèdes proposés par la motion. Je crois que le comité éprouverait des difficultés à examiner le comportement des membres d'un autre comité—un comité de la Chambre qui contrôlerait l'activité d'un autre comité. Cela pourrait susciter des difficultés de procédure à cette étape, mais ce n'est pas la question dont nous sommes présentement saisis.

La présidence doit décider simplement s'il s'agit à première vue d'une question de privilège sans déterminer s'il s'agit effectivement d'une question de privilège. A mon avis, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a signalé un aspect très important, qui n'a cessé de me préoccuper, à savoir si la question avait été soulevée à la première occasion. Vu que nous sommes parvenus à la fin de l'étude des rapports du comité, la question a probablement été soulevée à la première occasion, ce qui élimine une objection à laquelle je pensais.

Je dois venir à la conclusion qu'il existe à première vue une question de privilège et, si

la Chambre décide d'adopter la motion, la question devrait être déférée à un comité comme le propose le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je présente donc la motion du député de Saint-Jean-Est comme suit:

M. McGrath, avec l'appui du député de Calgary-Nord, propose que le deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications soit déféré au comité permanent des privilèges et élections afin de déterminer pourquoi la résolution ci-dessous, adoptée le 28 novembre par le comité, a été omise du deuxième rapport du comité présenté à la Chambre le 29 novembre:

«Le comité décide qu'il y a lieu de demander à la Commission canadienne des transports de ne pas donner suite à sa décision d'abandonner le service de chemin de fer à Terre-Neuve avant que le comité se soit rendu sur place pour y étudier les problèmes de transport des provinces atlantiques.»

La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

• (3.20 p.m.)

LA RADIODIFFUSION

LES RUBANS DES ÉMISSIONS D'INFORMATION

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier le député d'Halifax-East Hants a voulu savoir si un membre du groupe d'étude des services d'information du gouvernement avait prié le Conseil de la radio-télévision canadienne de demander aux stations radiophoniques canadiennes des enregistrements de leurs émissions d'information J'ai répondu que je me renseignerais et le lendemain j'ai dit à la Chambre que la réponse était non.

La réponse que j'ai donnée à la Chambre était exacte en principe: aucun membre du groupe d'étude n'a formulé pareille requête. Mais j'ai appris depuis qu'un recherchiste au service du groupe d'étude l'avait fait.

Comme les députés le savent, le groupe d'étude tente d'évaluer l'efficacité des services d'information du gouvernement. Pour y parvenir, il examine de quelle façon le public est renseigné sur les activités du gouvernement. On recueille l'information imprimée dans les quotidiens et les périodiques par l'intermédiaire de services de coupures; l'information diffusée par la radio est tout aussi importante, mais il faut s'y prendre différemment pour la recueillir. On a demandé l'aide technique du Conseil de la radio-télévision canadienne. Il s'agissait d'étudier non pas le fonctionnement d'un poste radiophonique mais la façon de transmettre les nouvelles. Cette requête a été faite à la fin de novembre. Un superviseur technique du Conseil de la radio-télévision canadienne s'est chargé, fin novembre, de demander à dix stations de radio de lui soumettre des rubans.

J'ai cru nécessaire, monsieur l'Orateur, de donner ces précisions que j'avais omises dans ma réponse antérieure, afin d'assurer la Chambre que ni le gouvernement ni le groupe d'étude n'ont voulu refuser de communiquer des renseignements à cet égard, et je m'excuse si ma brève réponse de vendredi a pu être considérée comme incomplète.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, comme c'est moi qui ai soulevé cette question, je tiens à remercier le premier ministre des précisions qu'il a données aujourd'hui. Je me dois toutefois de signaler qu'il est regrettable que ses conseillers de l'un ou l'autre organisme ne lui aient pas donné les renseignements exacts dès le début.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REPORT DE L'EXAMEN DE LA MOTION VISANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

A l'appel des motions.

6 décembre 1968—M. Blair (président du comité spécial de la procédure de la Chambre) propose que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si la Chambre consentirait dès maintenant, avant que le député propose sa motion d'adoption, que cette motion soit placée en tête des ordres inscrits au nom du gouvernement, afin que les affaires courantes ordinaires puissent être abordées? Je crois que les députés et le gouvernement seraient disposés à accepter cette proposition.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je dois tenir compte de l'article 43(2) du Règlement et j'accepterais la proposition sous réserve que les dispositions de cet article s'appliqueraient, de sorte que la question deviendrait le premier ordre inscrit au nom du gouvernement et aurait la priorité par la suite. Sous cette réserve, je crois que la proposition serait acceptable.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

M. Baldwin: D'accord.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE SUR LES DISPARITÉS ÉCONOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le secrétaire d'État annonçait une politique du gouvernement quand il disait à Winnipeg qu'en janvier ou en février une conférence fédérale-provinciale spéciale traitera des disparités économiques.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la déclaration et je dois avouer ne pas être au courant de cette conférence. J'imagine que le ministre songeait à une rencontre entre des hauts fonctionnaires ou des ministres plutôt qu'à une conférence fédérale-provinciale en bonne et due forme.

L'hon. M. Stanfield: Est-ce possible que le gouvernement canadien, comme le secrétaire d'État l'a dit à Winnipeg, juge que la constitution du Canada et les disparités économiques n'ont rien en commun et que les disparités économiques et l'équité constitutionnelle sont d'ordre secondaire et doivent céder la priorité aux aptitudes linguistiques? Est-ce que cela représente la politique du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répéter qu'il me faudra lire la déclaration pour m'assurer que c'est bien là le sens des paroles du secrétaire d'État. La politique ministérielle à ce sujet a souvent été énoncée. La question linguistique présente un danger pour l'unité du pays, mais celle des disparités économiques en présente un également, et tout gouvernement fédéral se doit de tendre à la justice dans ces deux domaines.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de conférer avec le secrétaire d'État et peut-être même de faire à la Chambre une déclaration, acceptable aux yeux du ministre et du très honorable député, sur la nature de la politique ministérielle?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai souvent des entretiens avec le secrétaire d'État, mais je viens de faire une déclaration sans l'avoir consulté. J'ai déclaré qu'il était extrêmement important de remédier à ces deux problèmes: disparités régionales et redressement des torts linguistiques.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, si cette conférence doit avoir lieu, le premier ministre nous dirait-il si l'on y traitera du développement régional et si l'on songera à y inviter les gouvernements provinciaux et autres organismes importants, comme les municipalités?

Le très hon. M. Trudeau: Je dois répéter, pour répondre à la première partie de la question que, pour ma part, je ne suis pas au courant de cette déclaration du ministre. S'il préconise une conférence fédérale-provinciale à un palier quelconque et si les provinces y consentent, le gouvernement s'inclinera volontiers.

M. MacDonald: Dois-je conclure des paroles du premier ministre que cette conférence risque de n'être pas dirigée par l'actuel ministre du Développement régional plutôt que par le secrétaire d'État?

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES TARIFS DE LA COMPAGNIE BELL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes, qui est censé diriger un ministère des communications. Pourrait-il nous dire si, vu les bénéfices réalisés par la compagnie de téléphone Bell qui, certaines années, ont dépassé le niveau autorisé par une autorité compétente, il songe à prendre des mesures pour contrecarrer la demande de la compagnie Bell en vue d'augmenter ses tarifs?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne des transports, cour d'archives établie par le gouvernement, se propose de faire enquête sur le bien-fondé de telles réclamations.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné que la Commission canadienne des transports entend des témoignages et des arguments qu'elle étudie ensuite avec des fonctionnaires à divers paliers du gouvernement, j'aimerais demander au ministre s'il a songé à prendre des mesures pour s'assurer qu'elle s'acquitte de sa tâche non seulement de façon efficace, mais en tenant compte de l'intérêt du public?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, le député peut être assuré que le ministre des Postes suivra les audiences avec grande attention. Évidemment, il ne peut décider maintenant quelle mesure il prendra.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'AIDE FÉDÉRALE AUX PROVINCES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, hier, en réponse à une question que je lui posais, le très honorable premier ministre me répondait, et je cite:

... nous ne sommes pas de ceux qui s'attachent aveuglément aux opinions des anciens.

Pourrait-il me dire si le fait de tenir compte des recommandations contenues dans le rapport Aird, de 1927, qui reconnaissent aux provinces le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation, constitue un attachement aveugle à l'opinion des anciens?

M. l'Orateur: Je crois que cette question constitue plutôt un argument et je ne crois pas qu'elle soit recevable telle que posée.

[*Traduction*]

LE PÉTROLE

LA SITUATION EN ALASKA ET DANS LE GRAND NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question double à poser au premier ministre. S'entretiendra-t-il prochainement avec le premier ministre Manning, de l'Alberta, à propos de la création d'un comité spécial chargé d'examiner les conditions de l'industrie pétrolière dans le contexte de l'évolution actuelle des choses en Alaska et dans le Nord et a-t-il accepté de discuter ou a-t-il déjà discuté de cette étude avec M. Howland, président de l'Office national de l'énergie, comme ce dernier l'avait recommandé à un comité de la Chambre?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aurai le plaisir demain matin de m'entretenir avec M. Manning en compagnie de mes collègues. Je suppose qu'il soulèvera cette question, mais je n'ai pas encore répondu à l'invitation du président. Je remercie le député de m'avoir suggéré le sujet de ces entretiens.

M. Woolliams: Je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne dis pas cela pour formuler une critique, mais M. Howland a mentionné qu'il manquait de personnel et de fonds pour effectuer une étude. Le premier ministre songerait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser une question?

M. Woolliams: Oui, monsieur l'Orateur, mais en toute déférence, je devais faire quelques observations préliminaires, afin que le premier ministre la comprenne. M. Howland a signalé qu'il manquait de fonds. Je me demande si le premier ministre consentirait à discuter la question avec ses collègues. Je veux parler de l'octroi de fonds pour effectuer cette étude fondamentale qui aura une si grande importance pour le revenu national du Canada.

Le très hon. M. Trudeau: J'examinerai la possibilité de discuter la question avec mes collègues, monsieur l'Orateur.

LES DROITS DE L'HOMME

L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE PAR LES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre. Comme c'est aujourd'hui le vingtième anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme par les Nations Unies, je lui pose une double question. Premièrement, le gouvernement prévoit-il une déclaration ou une commémoration de ce jour important? Deuxièmement, puisque le Canada a ratifié la déclaration universelle de façon aussi complète, le gouvernement du Canada est-il prêt à modifier l'article 6 (1) de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, afin que cette loi n'enfreigne pas mais suive les dispositions et intentions expresses de la Déclaration universelle des Nations Unies, en particulier de l'article 20 (1)?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député prononce un discours alors qu'il devrait poser une question.

M. Thompson: J'ai posé ma question, Votre Honneur.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir signalé à la Chambre cet anniversaire si important. Je n'avais pas pensé faire une déclaration aujourd'hui. Je me bornerai à dire que la semaine dernière une conférence s'est tenue à Ottawa et dans diverses régions du Canada et que le gouvernement fédéral y était pour beaucoup. J'y ai participé au nom du gouvernement et j'ai parlé de l'importance de cet événement, comme l'a demandé le député. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, nous ne songeons à aucune modification précise dans ce

contexte, mais je crois que nous faisons beaucoup plus. Nous avons choisi l'année du 20e anniversaire de la déclaration des droits de l'homme pour aborder avec les provinces, à la conférence fédérale-provinciale de février, la question d'inclure dans la constitution une charte des libertés humaines. Nous en discuterons de nouveau la semaine prochaine. J'espère que les Canadiens de même que les partis de l'opposition nous appuieront dans cette entreprise capitale.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AMÉLIORATION DES SERVICES AUX INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite de sa visite aux réserves indiennes où il a, paraît-il, trouvé les services de santé insuffisants, le ministre va-t-il faire une déclaration à la Chambre pour lui indiquer ce qu'il entend proposer afin d'améliorer les conditions d'existence des Indiens dans les réserves?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne l'avais pas prévu, monsieur l'Orateur, mais j'ai déjà indiqué à la Chambre, en réponse aux questions de plusieurs députés, que nous revisions la question de la santé des Indiens et que nous apportions des améliorations. Bon nombre de députés ont, je crois, une idée générale de la nature de ces améliorations.

M. Korchinski: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dans sa déclaration aux organes d'information, le ministre a dit qu'il allait formuler certaines propositions relatives aux changements. Éclairerait-il immédiatement la Chambre à ce propos?

M. l'Orateur: A l'ordre. La première question du député était tout à fait régulière; il a demandé si le ministre allait faire une déclaration. Le ministre, je crois, a répondu à cette question.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre affirme qu'il est en train d'améliorer les services de la Santé des Indiens; cela implique-t-il l'engagement d'un personnel suffisant pour assurer le service à l'hôpital Charles Camsell d'Edmonton, qui, dans certains secteurs, est complètement inefficace?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Lambert: L'allégation est là.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES REPRÉSENTATIONS À LA CHINE AU SUJET DE LA DÉTENTION D'UN JOURNALISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement songe-t-il à faire des représentations au gouvernement de la République populaire de Chine au sujet du journaliste de l'Agence Reuters, M. Anthony Grey, mis au secret depuis un an et cinq mois, si je ne me trompe, par le gouvernement de Pékin.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député le sait, nous n'entretenons pas de relations diplomatiques avec la République populaire de Chine. Nous cherchons à arriver à une reconnaissance mutuelle. L'emprisonnement de cet homme nous préoccupe vivement. J'ignore si, en présentant des instances par d'autres voies, nous obtiendrons beaucoup de succès, mais je puis assurer à la Chambre que le sort de cet homme nous préoccupe autant que le député et que nous ferons tout notre possible pour l'aider.

M. Brewin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne pourrait-il trouver un moyen pour faire parvenir un message au gouvernement de la République populaire de Chine, l'avertissant que cette entorse au droit des gens est de nature à porter préjudice aux bonnes relations futures entre le Canada et ce gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je présume que le ministre a noté la suggestion du député.

AIR CANADA

LES CONSÉQUENCES DU DIFFÉREND SYNDICAL SUR LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Hier je lui ai demandé si la grève perlée de certains membres du personnel d'Air Canada comportait certains risques quant à la sécurité. Le premier ministre a dit qu'il se renseignerait. Depuis lors, on a rapporté plusieurs cas d'atterrissage où, à cause de la grève perlée, il semble qu'on n'ait pu déposer les voyageurs à l'endroit normal, ce

qui crée forcément des dangers. Le premier ministre a-t-il eu l'occasion de se renseigner? Si oui, peut-il dire à la Chambre si Air Canada a pris toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour que la sécurité et la vie des voyageurs et du personnel ne soient pas compromises?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on me dit que le ministère des Transports fait tout son possible pour s'assurer qu'on tienne compte de cette question, sans toutefois violer la loi elle-même et sans intervenir indûment dans les problèmes de relations industrielles. Le ministre aura peut-être un rapport plus détaillé à faire à la Chambre demain.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉLECTION DU CHEF ET DU CONSEIL DE LA RÉSERVE DE GARDEN RIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Martin P. O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il dire à la Chambre s'il a pris une décision pour confirmer ou non la récente élection du chef et du conseil de bande de la réserve indienne de Garden River, en Ontario? Je pose la question en raison des instances présentées la semaine dernière au ministre, par le chef et le conseil de bande en question.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai évidemment reçu des représentations du chef et des membres de la bande et, après avoir étudié la question avec le ministère de la Justice, j'en suis venu à la conclusion que je pouvais reconnaître l'élection du chef et des six conseillers qui avaient été élus dans cette réserve. S'il y a eu malentendu, c'est attribuable à une erreur commise par un des fonctionnaires de mon ministère.

[*Traduction*]

LES POSTES

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL PAR SUITE DE LA RÉDUCTION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Postes. Son ministère songe-t-il à réduire sensiblement le nombre des facteurs, par suite de l'institution des cinq jours de distribution au lieu de six?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, comme je le disais au cours du débat sur le projet de loi, nous ne prévoyons aucune réduction de personnel; les gens qui devraient normalement être congédiés demeureront en fonction, en raison de l'accroissement du ministère et des départs des fonctionnaires retraités. Autrement dit, personne ne sera congédié par suite de l'instauration de la semaine de cinq jours.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Serait-il donc faux que des entretiens se poursuivraient actuellement sur cette question, même entre des fonctionnaires du ministère des Postes et les représentants du syndicat intéressé?

L'hon. M. Kierans: Les fonctionnaires du ministère et les dirigeants syndicaux s'entretiennent toujours entre eux. J'ai moi-même discuté avec eux la semaine dernière de divers problèmes. J'imagine toutefois que de telles discussions portent sur le passage méthodique à la semaine de cinq jours dans les centres urbains à partir du 1er février.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Postes pourrait-il dire si, à la suite de sa politique consistant à fermer les bureaux de poste, les maîtres de poste privés d'emploi seront assurés d'obtenir un autre emploi dans son ministère?

L'hon. M. Kierans: Nous fermons les petits bureaux de poste auxiliaires, et tous les maîtres de postes, dans ces locaux, exploitent un commerce ou ont un autre emploi.

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce à cause de ce passage à la semaine de cinq jours dont on a parlé que, dans tout le pays, des services postaux jusqu'alors satisfaisants se détériorent et diminuent?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a dans cette question des allégations qui sont inacceptables.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre avait informé la Chambre, sauf erreur le 7 octobre, qu'on paierait les entrepreneurs des postes rurales qui ont assuré des services pendant la grève des Postes. Peut-il nous indiquer maintenant quand ces chèques seront émis?

L'hon. M. Kierans: Nous les expédions ces jours-ci. Il nous fallait calculer au complet les sommes dues et demander au Conseil du Trésor d'approuver ces dépenses. Nous avons obtenu cette autorisation et les chèques seront expédiés cette semaine ou la semaine prochaine.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONSOLIDATION DES BASES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il va faire bientôt une déclaration sur la consolidation des bases militaires canadiennes, problème que lui-même et son ministère ont récemment étudié.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette question devra être examinée par le cabinet avant que je puisse faire une déclaration sur la situation des bases canadiennes. L'étude est terminée au sein du ministère et nous préparons maintenant un mémoire au cabinet. Après cela, je pense être en mesure de faire certaines déclarations.

L'hon. M. Hees: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme un certain nombre de bases attendent avec impatience une décision du gouvernement à cet égard, le ministre pourrait-il hâter les choses?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA PÉNURIE DE MÉDECINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre de la Santé de l'Ontario a demandé aux facultés de médecine de former plus de médecins, le ministre a-t-il pris une décision sur l'opportunité de prolonger le programme de subventions aux services de santé des complexes médicaux au-delà de 1970?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande au ministre de faire une déclaration de principe. Je lui rappellerais qu'il est interdit de le faire en ce moment.

[M. MacEwan.]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'AUGMENTATION DES PENSIONS EN FONCTION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier en son absence? En résumé, la voici: Le gouvernement envisagerait-il de proposer une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse de sorte que la péréquation des pensions reflète véritablement la hausse du coût de la vie, et ne se limite pas à une augmentation de 2 p. 100 par an?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé que la question n'est pas prioritaire cette année.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque l'année tire à sa fin, la question pourrait-elle être étudiée après le nouvel an, ou être incluse tout au moins dans la revision des questions de sécurité sociale que fait actuellement le ministère?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire qu'elle est comprise dans la revision.

[*Français*]

RADIO-CANADA

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION DE PLACE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Pourrait-il nous dire si le Conseil du Trésor a approuvé une dépense d'environ 40 millions, en vue de permettre à la Société Radio-Canada de continuer les travaux de la Place Radio-Canada, à Montréal?

Ma question comporte deux parties, monsieur l'Orateur. Premièrement, le Conseil du Trésor a-t-il déjà donné son approbation et, dans le cas de l'affirmative, quel montant a-t-il approuvé?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre pourrait peut-être répondre à la première partie de la question.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Cette question est à l'ordre du jour pour la réunion qui sera tenue plus tard cette semaine.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD— DEMANDE D'UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Compte tenu de la promesse faite il y a un mois de prendre et d'annoncer une décision, sur l'avenir de la traversée du détroit de Northumberland, le ministre a-t-il fait part au premier ministre de l'Île du Prince-Édouard des difficultés qu'il y a à prendre une décision de ce genre? Pourrait-il éclairer la Chambre à ce sujet?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui, j'en ai parlé au premier ministre de l'Île du Prince-Édouard; la réponse à la deuxième partie de la question est non.

M. MacDonald: J'aurais une question supplémentaire à poser. Comme on réfléchit depuis déjà un an à l'opportunité de reprendre ce projet ou non, le ministre peut-il nous dire si nous en entendrons parler avant la fin de l'année?

L'hon. M. Laing: J'ai déjà parlé du mois de novembre, et maintenant j'hésite à parler de décembre.

LE PÉTROLE

LE MÉMOIRE DE L'«INDEPENDENT PETROLEUM ASSOCIATION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au premier ministre le 5 décembre, puisque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que son secrétaire parlementaire étaient malades. Je lui ai demandé si le gouvernement envisageait d'adopter les propositions de l'Independent Petroleum Association of Canada; le premier ministre a répondu qu'il tiendrait cette question pour préavis. Le premier ministre va-t-il nous dire si le gouvernement se propose de donner suite aux recommandations et aux propositions de l'I.P.A. of Canada et de permettre au pétrole de l'Ouest d'être acheminé vers l'Est du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si j'aurais dû accepter la question en premier lieu. Il me semble que le député demandait alors, comme il le fait aujourd'hui, une déclaration de principe. Mais comme dans un moment de faiblesse j'ai accepté la question la première fois, je vais aussi l'accepter la seconde fois.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une question hautement technique à laquelle, je dois l'avouer, je ne puis répondre. Les députés savent que le ministre est toujours à l'hôpital et il ne m'a pas fourni de réponse à cette question. Je vais m'assurer que le ministère va étudier la chose.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au cabinet s'il ne pourrait pas étudier les résolutions et propositions de l'I.P.A. of Canada?

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Autorisera-t-il une délégation officielle des Territoires du Nord-Ouest à assister à la conférence fédérale-provinciale qui sera tenue la semaine prochaine?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): J'ai déjà répondu à cette question plusieurs fois, monsieur l'Orateur. Nous nous proposons d'inclure dans la délégation fédérale des représentants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

M. Yewchuk: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les représentants officiels des Territoires du Nord-Ouest à la conférence fédérale-provinciale seront-ils des membres élus du Conseil des Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. M. Trudeau: Le choix des délégués n'a pas encore été arrêté en ce qui concerne les représentants des Territoires du Nord-Ouest ou les ministres, mais j'espère que nous réglerons cela à la réunion du cabinet de cette semaine.

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Ces représentants seront-ils considérés comme des délégués à la conférence?

Le très hon. M. Trudeau: Ils feront partie de la délégation du gouvernement fédéral et, en ce sens, ce seront des délégués. Toutefois, le

député le sait, le gouvernement fédéral n'a qu'une voix aux conférences fédérale-provinciales, comme toutes les provinces.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'apprends avec plaisir que les représentants des Territoires du Nord-Ouest seront présents à la Conférence. Toutefois, lorsque j'ai demandé l'autre jour au premier ministre si l'on permettrait aux représentants des Indiens d'y assister aussi, il a répondu qu'il n'y aurait que ceux qui représentent les provinces et le gouvernement fédéral.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Va-t-il s'entretenir de l'avenir du Yukon avec le premier ministre de la Colombie-Britannique à la conférence provinciale la semaine prochaine?

LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS DES PARTIS D'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je veux poser une question au premier ministre. Il nous a déjà informés, je crois, que la conférence fédérale-provinciale de la semaine prochaine accueillera des observateurs des partis d'opposition. Quelles dispositions prend-on et nous précisera-t-on sous peu la nature de ces dispositions?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je puis assurer au chef de l'opposition et aux chefs des autres partis, monsieur l'Orateur, qu'il y aura de la place pour des observateurs de tous les partis à la Chambre. Le nombre exact de sièges dépendra du nombre des observateurs provinciaux. Les provinces ne nous ont pas encore toutes indiqué le nombre d'observateurs qu'elles comptent envoyer. Le délai d'admission approche, donc nous pourrons faire savoir aux chefs des partis le nombre de sièges qui leur sera offert. Le nombre sera presque le même que l'année dernière ou peut-être un peu moins si les provinces demandent plus d'espace.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES ÉPREUVES D'ÉDULCORANTS ARTIFICIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur l'Orateur. En raison des récentes constatations fort révélatrices de l'administration des aliments et drogues des États-Unis, à savoir que le cyclamate, l'édulcorant artificiel qui entre dans la composition de bien des aliments diététiques et des eaux gazeuses, altère les chromosomes chez les animaux, ce qui peut causer le cancer, abréger la vie et causer des anomalies congénitales, s'est-on livré à des expériences sur ce produit au Canada? Sinon, le ministre pourrait-il demander à la direction des aliments et drogues de faire enquête?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la direction des aliments et drogues enquête là-dessus.

LA DÉCLARATION SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ferait-il une déclaration, à l'appel des motions, sur les résultats de ses entretiens avec les ministres provinciaux de la Santé et leurs hauts fonctionnaires à propos de l'avenir de la Caisse d'aide à la santé?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les entretiens n'ont pas suffisamment progressé encore pour me permettre d'annoncer quoi que ce soit.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES AUGMENTATIONS RÉTROACTIVES DE TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Pourrais-je demander à mes deux distingués vis-à-vis, le ministre de la Santé nationale et son compagnon de pupitre, le président du Conseil du Trésor, s'ils peuvent indiquer sans équivoque aux employés civils du ministère de la Défense nationale qu'ils toucheront leurs augmentations rétroactives de traitement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le député ne formule pas simplement une question déjà posée. Peut-être y a-t-il une différence entre les deux et, dans ce cas, le ministre peut y répondre.

M. Forrestall: Je repose en fait une question, mais aucun des ministres n'a encore pu y répondre. J'espère qu'ils le pourront aujourd'hui.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défence nationale): Monsieur l'Orateur, je crois avoir indiqué l'autre jour que nous nous efforcions vraiment d'y parvenir avant le 31 décembre. Je crois que c'est possible. Tout l'indique. Cette question se rattache à celle que l'on m'a posée l'autre jour au sujet des heures supplémentaires. Je voudrais ajouter que le personnel qui fait des heures supplémentaires pour rendre la chose possible va être dédommagé, non pas en touchant tarif double mais par un congé après la période des Fêtes.

M. Forrestall: A propos des observations du ministre je veux simplement lui exprimer la gratitude des intéressés.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA PÊCHE

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON SALÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais demander au ministre des Pêcheries s'il pourrait répondre à la question que j'ai posée hier, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un office de commercialisation du poisson salé pour les pêcheurs de Terre-Neuve et de la région atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le ministère des Pêcheries étudie actuellement l'opportunité d'établir un office d'exploitation ou de commercialisation du poisson salé.

M. Carter: Une question complémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre qui étudie la possibilité d'établir cet office?

L'hon. M. Davis: En ce moment, des fonctionnaires du ministère.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une autre question complémentaire. Le ministre a-t-il reçu un message de l'Association de l'industrie du poisson congelé de Terre-Neuve, qui tient actuellement une réunion à Saint-Jean pour décider si elle devrait fermer l'industrie, étant donné l'inaction du gouvernement?

M. l'Orateur: Le député sait qu'il ne suffit pas de demander simplement si l'on a reçu un message.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'ai encore une question supplémentaire à celle qu'a posée le député de Saint-Jean-Ouest. Le ministre des Pêcheries va-t-il conférer avec les ministres des Pêcheries des provinces et les représentants de l'industrie du poisson salé des Provinces atlantiques, avant de prendre une décision sur la création d'un office de commercialisation du poisson salé?

L'hon. M. Davis: Oui, nous continuerons nos consultations, monsieur l'Orateur.

M. Carter: Autre question supplémentaire pour le ministre des Pêcheries. Le ministre peut-il nous dire quand sera terminée l'étude relative à l'établissement d'un office de commercialisation du poisson salé, à laquelle il vient de se référer? Si les conclusions conduisent à l'établissement de cet office, ce dernier fonctionnera-t-il à temps pour s'occuper de la pêche de la prochaine saison?

L'hon. M. Davis: Je n'en suis pas du tout sûr.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question à poser au premier ministre. J'ignore s'il a eu le temps d'étudier le rapport ou s'il pourra répondre. Quoi qu'il en soit, établirait-il un comité fédéral-provincial spécial, composé de ministres et de fonctionnaires, qui aviserait aux moyens de mettre en œuvre les recommandations du deuxième volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): J'y ai songé, monsieur l'Orateur, et si l'occasion se présente, j'en parlerai à un moment quelconque de la conférence fédérale-provinciale. Toutefois, on serait peut-être disposé à utiliser le sous-comité des langues qui existe déjà et qui a été institué pendant la conférence fédérale-provinciale de février dernier. A la prochaine réunion, on décidera peut-être de continuer à utiliser ce sous-comité pour faire progresser l'étude du deuxième volume du rapport. Toutefois, je m'en remettrai aux participants à la conférence.

M. Lewis: Dois-je conclure alors que la substance ou les conséquences du rapport

figureront à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale de la semaine prochaine?

Le très hon. M. Trudeau: La question générale des langues officielles figurera à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur. Quoi qu'il en soit, le sous-comité des fonctionnaires aura remis un rapport qui sera une tranche du rapport global du comité des fonctionnaires et si, comme on le prévoit, les provinces et le gouvernement fédéral décident d'examiner le rapport, ils ne se borneront pas à la question générale des langues mais commenteront en gros les recommandations contenues dans le second volume. Je me contente d'ajouter que nous n'aurons peut-être pas le temps en une seule semaine d'aboutir à grand-chose pendant cette conférence.

AIR CANADA

LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUR LA VENTE DE LA BASE DE REVISION À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question s'adresse au premier ministre et se rapporte à un communiqué à la presse à propos de la base d'Air Canada à Winnipeg qui figure en appendice à la page 3731 du hansard d'hier. D'après le communiqué, les négociations pour la vente de la base comportent toujours la protection des intérêts des employés actuels. Cela veut-il dire que les employés sont assurés de conserver leur emploi, leur ancienneté et les autres droits qu'ils possèdent maintenant?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je me demande si le député poserait sa question au ministre des Transports. Le communiqué à la presse relève de sa compétence. Je ne saurais répondre à cette question.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Burton (Regina-Est): Je voudrais demander au premier ministre quels engagements il a pu prendre envers l'Association des manufacturiers canadiens en réponse à son mémoire où elle s'oppose à toute orientation vers une économie dirigée?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne saurait être posée en ce moment.

[M. Lewis.]

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) propose:

Que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté.

—Monsieur l'Orateur, je propose l'adoption du quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre. Ce faisant, j'espère... (*Exclamations*)

Je m'empresse de dire que nous n'avons pas tenu compte des appareils électroniques, mais nous aurions peut-être dû le faire.

M. Nowlan: L'éclairage du Parlement s'affaiblit.

M. Blair: En proposant cette adoption, j'espère pouvoir préciser brièvement, sans porter atteinte au Règlement de la Chambre, la nature des trois rapports déposés vendredi dernier. Le troisième rapport explique les diverses recommandations du comité. Ces recommandations se présentent sous forme de projet de règlement dans les quatrième et cinquième rapports. Le quatrième rapport renferme des recommandations importantes du comité, notamment sur les sujets suivants: subsides, voies et moyens, processus législatif, programmation des travaux de la Chambre et ainsi de suite. Le cinquième rapport contient un certain nombre de modifications importantes quoique moins significatives ainsi que d'autres modifications dont la portée dépendra de l'adoption du quatrième rapport.

• (4.00 p.m.)

J'ai conscience, au moment de faire ces remarques, des devoirs qui m'incombent en tant que président de ce comité. J'ai l'intention de m'en tenir aux faits, de parler avec objectivité et sans parti pris, afin de tenter d'expliquer ce que ce comité, composé de représentants de tous les partis à la Chambre, s'est efforcé d'accomplir dans ses rapports.

Je vous dirai tout d'abord que votre comité a tenu 26 réunions en un peu moins de trois mois, que toutes ses délibérations ont été empreintes d'une extrême cordialité et que nous y avons échangé les opinions les plus complètes et les plus franches qui soient. Pour finir, et en dépit de tous ses efforts, le comité a dû convenir qu'il ne pouvait se mettre d'accord sur ce qui se résume, me semble-t-il, à deux ou trois problèmes, tout au plus.

Les insinuations d'une certaine presse, qui a prétendu que le comité s'était séparé à la suite d'un violent désaccord, sont entièrement fausses et de nature à causer du tort à tous les membres du comité et, selon moi, à tous les membres de la Chambre.

Tous les députés savent que, depuis 1964, la Chambre a poursuivi une bonne partie de ses importants travaux, aux termes d'une série d'ordres provisoires. Les réformes ainsi réalisées sont importantes, mais il est généralement admis que la Chambre ne pouvait compléter la réforme de sa procédure tant qu'elle n'aurait pas terminé l'examen de questions importantes comme les subsides et le processus législatif. Ces questions ont été étudiées minutieusement par un comité pendant la dernière session de la dernière législature. Les quatrième et cinquième rapports de ce comité, déposés les 13 et 20 mars 1968, sont à la base du rapport qui est maintenant présenté à la Chambre.

Je veux d'abord traiter de la question des subsides car, si cet aspect de notre rapport est adopté, il formera le cadre et le calendrier parlementaires sur lesquels seront axés tous les autres travaux de la Chambre.

Il n'y a pas lieu de rappeler aux députés qu'aux termes des articles provisoires du Règlement, les subsides sont débattus en deux étapes. Il y a quatre débats de deux jours sur les motions de subsides et 30 jours sont prévus pour l'examen des crédits en comité des subsides, ce qui fait 38 jours en tout.

Il est juste de dire que notre manière de traiter les subsides ne satisfait personne et justifie bien des reproches, dont voici, pour commencer, le plus important: elle ne parvient pas—elle n'y est d'ailleurs parvenue sous aucune législature—à remplir son but essentiel qui est l'examen complet et détaillé des crédits des ministères. Qu'on ait ou non fixé une période pour la conclusion des travaux concernant les subsides, les hansards de nos assemblées sont pleins de lamentations et de condamnations concernant l'adoption de nombreux articles des subsides sans débat ni examen ni vérification à la fin de la session ou à la fin de la période des subsides. J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que la plupart de ces lamentations qu'on a toujours consignées au compte rendu datent des années antérieures à l'époque où l'on a limité officiellement le nombre des jours consacrés aux subsides.

En outre, je crois nécessaire de signaler que, dans la mesure où l'on a discuté et examiné les subsides, en particulier au cours des législatures récentes, on a eu tendance à le faire longtemps après qu'on avait dépensé une bonne partie de l'argent. Cet examen qui survient longtemps après l'initiative est contraire à la théorie du Parlement selon laquelle l'affectation des fonds doit d'abord être justifiée par les buts à remplir.

Je ne veux pas déprécier la compétence des députés, mais j'estime qu'il est également juste d'indiquer que les débats sur les subsides tendent à se transformer en discours généraux de la part de l'opposition et des membres du gouvernement. On pose rarement, sinon jamais, des questions détaillées sur les dépenses proposées. Les discours manquent d'équilibre: ils se limitent toujours au premier article des crédits ministériels et négligent un grand nombre d'autres articles.

Non seulement la discussion des prévisions budgétaires n'est-elle pas satisfaisante au comité des subsides, mais la formule adoptée pour l'étude de la motion des subsides est également imprécise et peu satisfaisante. Comme la Chambre le sait, lors des quatre occasions actuellement prescrites aux termes du Règlement provisoire où le gouvernement doit proposer la motion tendant à la constitution de la Chambre en comité des subsides, l'opposition a le droit de proposer des amendements et sous-amendements et de soulever des questions importantes de politique nationale. Ces débats, même s'ils sont utiles, perdent beaucoup de leur force et de leur effet pour les deux raisons suivantes: d'abord, parce qu'ils ne sont pas si nombreux, et ensuite parce qu'on n'en donne pas de préavis convenable. Ce n'est qu'aux derniers stades du débat que les députés sont vraiment prêts à s'attaquer aux points qui ont été soulevés.

Votre comité chargé de s'occuper des subsides a pour objet principal de redonner à la procédure des subsides à la Chambre sa vigueur et son utilité. Votre comité a remarqué que le Parlement britannique, par exemple, ne fait plus d'avance une étude détaillée des prévisions budgétaires; il consacre plutôt une partie du temps de l'étude des subsides à la discussion générale de questions de politique nationale qui sont soulevées par l'opposition.

En résumé, votre comité, pour ce qui est de la question des subsides, a adopté la recommandation unanime faite par son prédécesseur en mars 1968 selon laquelle on allierait le concept britannique, en consacrant certains jours au débat général à la Chambre, à l'étude minutieuse des prévisions budgétaires au comité permanent de la Chambre. A propos des subsides, le comité recommande que le Parlement s'en tienne à un programme annuel régulier. Il recommande que la session commence normalement en septembre ou au début d'octobre de chaque année et se termine vers le 1er juillet de l'année suivante.

Pour ce qui est des subsides, la session parlementaire serait divisée en trois périodes se terminant respectivement le 10 décembre, le 26 mars et le 30 juin. Les travaux les plus importants en matière de subsides auraient lieu pendant la troisième période, celle qui se terminerait au 30 juin. On commencerait par le dépôt du budget principal du gouvernement en février de chaque année. Ces prévisions de dépenses seraient immédiatement déférées aux comités permanents appropriés, qui seraient chargés de faire rapport à la Chambre au 31 mai au plus tard. Pendant la première période, on pourrait examiner quelques crédits supplémentaires, qui seraient eux aussi déférés aux comités permanents appropriés. Pendant la deuxième, on étudierait les crédits supplémentaires et, en outre, il faudrait que les crédits provisoires soient votés avant la fin de l'année financière, le 31 mars, pour faire face aux dépenses de la période allant du 1er avril au 30 juin.

• (4.10 p.m.)

Le comité recommande que, pendant les trois périodes, l'opposition se voit accorder 25 jours en tout pour présenter des motions sur n'importe quel sujet relevant de la compétence du Parlement du Canada. Ce n'est qu'à l'expiration de ces 25 jours, seulement après que l'opposition aurait exprimé ses opinions sur ces motions, que la Chambre serait priée de voter les subsides. L'opposition disposerait de cinq de ces jours pendant la première période, sept pendant la deuxième et treize pendant la troisième. Au cours de chacune de ces périodes, elle aurait l'occasion de présenter au maximum deux motions de défiance. Les autres motions expireraient simplement après une journée de débat.

Le comité, en plus des 13 jours qu'il accorde pendant la troisième période, a recommandé qu'on réserve trois autres jours pour l'examen des crédits supplémentaires définitifs si de tels crédits nous sont soumis au cours de la période se terminant le 30 juin. Je dois faire ressortir que le comité a recommandé que, pendant les trois jours réservés à l'opposition, celle-ci soit libre de choisir le sujet des débats. Nous prévoyons qu'au cours de la troisième période, certaines et peut-être la plupart des motions de l'opposition porteront sur les rapports des comités permanents à propos des crédits des différents ministères ou renfermeront des critiques s'inspirant des renseignements que l'opposition aura appris en examinant en détail les crédits aux comités permanents.

Toutes les motions et tous les autres travaux ayant trait aux subsides devront faire l'objet d'une décision à la fin du dernier jour imparti pour chaque période. Les députés de l'opposition pourront, à cette étape, avertir qu'ils réclament un vote distinct sur tel ou tel poste des crédits. Le comité estime que cette nouvelle procédure assurera au public et aux députés une meilleure protection que la procédure actuelle. Il est indéniable que les députés seront mieux placés pour examiner les crédits en comité car ils pourront interroger des fonctionnaires ainsi que des ministres.

La procédure permettant la tenue de débats sur des sujets arrêtés d'avance donnera à l'opposition l'occasion, qu'elle n'a pas maintenant, d'amorcer des débats significatifs sur des questions d'intérêt national, comme cela arrive de temps à autre. Je souligne encore une fois que les demandes de subsides du gouvernement devront franchir trois étapes: d'abord l'examen aux comités permanents, puis les débats sur les diverses motions de l'opposition et, finalement, le vote définitif à la Chambre sur le budget des dépenses. On peut donc dire avec raison, je pense, que la Chambre exercera comme jamais auparavant un contrôle plus efficace sur l'octroi des subsides.

D'autre part, le comité estime que l'attribution de subsides selon un calendrier comme celui qu'on a proposé, serait pour la Chambre et pour les députés d'un avantage immense. Cela permettrait au gouvernement d'escompter qu'on se prononce à temps sur les sommes demandées au Parlement. A tous égards, la formule proposée est semblable à celle qu'ont adoptée d'autres parlements, comme celui du Royaume-Uni. A mon avis, cette nouvelle procédure éviterait ce que bien des gens considèrent comme un scandale dans la procédure actuelle: les crédits de divers ministères sont étudiés en comité plénier avec tout juste le quorum.

Le comité a examiné un deuxième terrain de réforme: le processus législatif ou la procédure suivie pour transformer les bills publics en lois. Actuellement, tout bill de finances, c'est-à-dire tout bill comportant une dépense de fonds publics, doit être précédé d'un débat sur la résolution, débat qui, en vertu du Règlement provisoire, est limité à un jour parlementaire ou à un total de cinq heures. Le bill doit ensuite subir trois lectures, la première n'étant qu'une formalité. Fréquemment, la deuxième lecture est précédée d'un débat principal, suivi de l'étude du bill, article par article, en comité plénier; ensuite a lieu la troisième lecture. Je tiens à signaler que, de l'avis du comité, l'étape de la résolution pour un bill de finances a perdu son utilité. L'accord est général là-dessus. Les débats sur une mesure dont la Chambre n'a

pas encore été saisie sont tellement schématiques et artificiels et constituent une telle perte de temps qu'il n'est vraiment pas nécessaire de s'étendre sur les raisons invoquées pour éliminer cette procédure. Tout bill qui comporte un montant à prélever sur le Fonds de revenu consolidé serait assorti d'un message de la Couronne, recommandant la dépense prévue par l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A l'appel de la motion tendant à la première lecture, le bill serait lu pour la première fois et imprimé. Si on éliminait l'étape du projet de résolution, le gouvernement pourrait publier un grand nombre, sinon la totalité des bills de son programme législatif au début de la session. L'action concertée du gouvernement et des partis d'opposition favoriserait grandement l'organisation globale de la session.

Le comité a étudié très soigneusement la question de la deuxième lecture et il estime que, dans les circonstances actuelles, on y attache une importance exagérée. Le but véritable de la deuxième lecture est de définir la portée du bill et de faire consentir la Chambre à une étude plus poussée. Mais, à cette étape, il semble prématuré de s'engager dans un débat décisif—long et peut-être ardu—avant même que la Chambre ait pu examiner le détail des articles et des dispositions du bill. Évidemment, la deuxième lecture constitue une étape importante mais, pour la placer dans sa véritable perspective, le comité recommande que la motion visant à la deuxième lecture soit dorénavant conçue en ces termes: «Que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant, puis renvoyé à un comité.»

• (4.20 p.m.)

Le Règlement révisé prévoit qu'on défère presque tous les projets de loi à un comité permanent approprié. Certains bills ne seront pas déférés à un comité permanent; ce sont les mesures fiscales qui font suite au budget et les bills réglementaires concernant les subsides. Il est également possible que les leaders à la Chambre acceptent qu'on poursuive en comité plénier l'étude de certaines mesures secondaires qui ne nécessitent pas une étude approfondie à l'étape du comité.

La nouvelle procédure permettra de redonner de l'importance à l'étape où l'on étudie le rapport sur le projet de loi. Notre rapport recommande que, si l'on a fait rapport d'un bill avec ou sans amendement, on doit le mettre aux voies à l'étape du rapport sans débat, à moins que les députés aient proposé pour ce projet de loi des amendements spéciaux qu'on doit examiner à cette étape.

Les règlements prévoient une période convenable entre la publication du rapport et le début de l'étape du rapport, ainsi que la communication d'un préavis concernant les amendements. Celui-ci serait probablement imprimé sur une feuille d'avis séparée qui serait annexée au projet de loi. Monsieur l'Orateur aurait le droit et le pouvoir de choisir et d'agencer les amendements de sorte que le débat puisse suivre l'ordre du bill et se limiter aux questions décisives qu'il incombe à la Chambre de déterminer.

Si la Chambre accepte cette modification, on pense qu'elle permettra de faire passer le débat principal sur les mesures importantes à une étape ultérieure de l'examen du projet de loi. Dans certains cas, cette modification au Règlement permettra, croit-on, d'augmenter considérablement l'importance de la troisième lecture.

Il est évident qu'en vertu de cette procédure, une mesure législative sera étudiée et examinée plus consciencieusement qu'à l'heure actuelle. Au lieu de faire subir aux mesures législatives, aux prévisions budgétaires et aux autres travaux de la Chambre les phases requises en cette enceinte, il serait possible de leur faire franchir des étapes importantes en dehors de la Chambre, où on pourra consacrer plus de temps notamment à la rédaction des mesures et en effectuer un examen détaillé. Cette procédure serait adoptée, bien entendu, uniquement si l'étape de l'étude en comité plénier était abandonnée. Car, autrement, les ministres seraient peu disposés à faire étudier de façon détaillée leurs projets de loi par un comité permanent, et le comité plénier et les députés eux-mêmes attacheraient peu d'importance aux comités permanents.

La description ci-dessus du processus législatif s'applique en grande partie aux délibérations du Parlement du Royaume-Uni et elle a été l'objet d'observations favorables de la part du comité l'an dernier.

Les travaux du comité des voies et moyens sont aussi importants que ceux du comité des subsides ou que le processus législatif dans son ensemble. Votre comité croit que, comme le comité des subsides, le comité des voies et moyens est aussi devenu superflu et n'est qu'un vestige intéressant de la procédure d'une époque depuis longtemps révolue. La motion visant à ce que la Chambre se forme en comité des voies et moyens est présentée par le ministre des Finances, lors de la présentation de son budget. On en recommande l'abolition et on propose que le ministre, au moment de présenter son budget, soumette un projet de résolution d'ordre général pour demander à la Chambre d'approuver les politiques financières du gouvernement. Avec son exposé budgétaire, le ministre a toujours pré-

senté des résolutions en vue de modifications aux diverses lois fiscales, résolutions qui étaient examinées à un stage ultérieur du débat sur le budget, après quoi les bills subissaient la première lecture. Compte tenu de la prise de position du comité quant à l'étape des résolutions, il était normal qu'il recommande l'abolition du débat sur ces résolutions budgétaires et propose que ces dernières soient mises aux voix une fois terminé le débat budgétaire de six jours ou à quelque autre moment jugé opportun après cette date.

Dans les autres domaines, les travaux des voies et moyens seraient transférés à la Chambre et mis sous la présidence de l'Orateur et, après la deuxième lecture, tous les divers projets de loi de finance seraient déférés à un comité plénier de la Chambre.

Il serait à propos de faire ressortir ici les effets des modifications recommandées et résumées jusqu'à présent. Même si l'année compte 365 jours, il est évident que le Parlement ne siège pas à longueur d'année et il est souhaitable qu'il en soit ainsi, car les députés doivent être en étroite relation avec les circonscriptions qu'ils représentent. En supposant qu'ils veuillent demeurer dans leurs circonscriptions durant l'été, environ quatre semaines au temps de Noël et deux semaines au temps de Pâques, et compte tenu des samedis, dimanches et fêtes légales, il semble raisonnable de compter de 160 à 170 jours de séance par année. Sur ce total, huit jours sont affectés au débat sur le discours du trône, six au débat sur le budget et, si ces recommandations sont adoptées, 28 aux subsides, soit 42 jours de discussion générale. J'aurais dû ajouter plus tôt qu'il faudrait, selon la recommandation de votre comité, affecter aux crédits tous les jours non utilisés au cours des débats sur l'Adresse ou sur le budget.

Il reste donc 125 jours environ durant l'année parlementaire pour adopter des mesures législatives et expédier d'autres travaux de la Chambre. Ce nombre n'est certes pas négligeable, mais compte tenu des mesures législatives dont le Parlement est ou a été saisi, on ne peut se permettre le luxe de gaspiller du temps.

La programmation des travaux parlementaires n'a certainement rien de neuf. On le fait depuis bien des années en Grande-Bretagne et ailleurs, et le Parlement canadien est l'un des rares parlements importants, sinon le seul, qui n'ait pas prévu de procédure efficace pour planifier ses programmes législatifs et autres.

La plupart des députés admettent, je pense, qu'il faudrait adopter des procédures pour que la Chambre puisse planifier ses travaux. Bien entendu, les députés ne s'entendent pas sur la façon de procéder. La proposition fondamentale du comité est de former un comité des délibérations composé des leaders de chaque parti à la Chambre. Je pense qu'il est important de signaler que ce comité serait formé des quatre leaders à la Chambre traités sur un pied d'égalité et qu'il ne reflétera pas les proportions numériques des différents partis. On exclut ainsi la possibilité de décisions majoritaires par ce comité.

• (4.30 p.m.)

On recommande que le comité soit présidé par le leader du gouvernement, qu'il se réunisse deux fois par semaine et qu'il présente ses rapports à la Chambre presque tous les jeudis. Ce comité aurait de nombreux avantages.

Suivant le nouveau Règlement, la plupart des mesures présentées par le gouvernement seraient connues en détail au début de la session. L'approbation du projet de résolution ne retarderait pas la publication de ces mesures. Comme on insisterait moins sur le débat en deuxième lecture, et qu'on renverrait les projets les plus importants aux comités permanents, les députés et le pays connaîtraient vraiment les traits essentiels des mesures à l'étude.

Le comité des délibérations serait toujours en mesure de calculer le temps à allouer, dans le programme des travaux parlementaires, à chacune des étapes des différents bills dont la Chambre serait saisie. Votre comité suggère que, lorsque le comité des délibérations recommanderait à l'unanimité à la Chambre d'accorder telle ou telle période de temps à une étape déterminée d'un bill quelconque, cette recommandation devienne automatiquement un ordre de la Chambre. Connaissant le temps alloué aux différentes étapes de diverses mesures, le leader du gouvernement à la Chambre, en consultation avec ses collègues, les autres leaders à la Chambre, serait mieux en mesure que présentement d'établir un programme raisonnable pour la mise en délibération de ses mesures aux diverses étapes. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, le moment me paraît mal choisi pour faire des remarques. Rien ne nous autorise à croire que les leaders à la Chambre ne coopéreront pas consciencieusement et avec efficacité pour faire fonctionner le nouveau comité. Tel quel, il permettra dans une large mesure aux leaders des divers

partis, en particulier ceux de l'opposition, d'assumer la responsabilité du comportement de leur parti à la Chambre. Jusqu'à présent le fait que la Chambre était incapable de faire respecter les accords conclus entre les leaders des partis a eu pour effet de prolonger inutilement les débats, ce que l'on déplore de tous les côtés de la Chambre.

Il est inconcevable, à mon avis, qu'un parti s'abstienne de participer sérieusement à la discussion du programme de la Chambre et il me semble que tout parti qui négligerait de faire un apport positif à ce débat baisserait dans l'estime du public. Il m'est difficile de croire qu'un parti prendrait l'étrange attitude de s'opposer à une procédure visant l'établissement d'un programme sensé pour l'accomplissement des travaux de la Chambre, et qu'il s'abstiendrait de prendre part à ces procédures, allant ainsi à l'encontre de la conscience et du bon sens.

Néanmoins, nous devons reconnaître que nous sommes ici dans une arène politique et, malgré le désir de compromis des députés, le jour viendra peut-être où des désaccords graves et irréconciliables pourront surgir quant au programme de nos travaux. Le cas échéant, la question qui se posera au comité et à laquelle la Chambre devra répondre, je pense, est celle-ci: A qui appartiendra-t-il de proposer un projet de résolution portant sur le désaccord? On a beaucoup parlé, et on en parlera encore, de l'opportunité de laisser une question de ce genre aux divers partis pour la mener à bonne fin, faute de quoi, les événements s'en chargeront. Cela, de l'avis de la majorité des membres du comité, signifierait, en fait, qu'un parti d'opposition représenté au comité des délibérations aurait un droit de veto absolu sur la planification des travaux de la Chambre.

Ce veto aurait des effets apparents ou cachés. Il aboutirait à la prolongation du débat, à la répétition des arguments et à une obstruction misant sur des gains politiques. Il risque cependant d'avoir des effets occultes et plus insidieux. La durée exagérée d'un débat sur une mesure empêche la Chambre d'examiner d'autres mesures au cours de la session, au détriment de secteurs importants du public. En outre, nous avons constaté que des discussions interminables ne permettent pas au Parlement et au public de savoir quand un débat prendra fin.

Le comité a donc recommandé que toute controverse qui surgit au comité des délibérations ne soit pas tranchée par forfait ni par une formule inacceptable qui permettrait à un ou à plusieurs partis d'imposer ouvertement ou implicitement un veto aux délibérations de la Chambre. De l'avis du comité, il est plus franc, honnête et pratique pour la Chambre et pour le pays de savoir comment sortir d'une telle impasse. Le comité propose en conséquence que le gouvernement, devant un tel inconvénient, prenne ses responsabilités et ait le droit de proposer un horaire pour l'adoption des bills controversés et que cet horaire fasse l'objet d'un débat et d'un vote à la Chambre.

Je signale de nouveau qu'au fond cette façon de procéder diffère très peu de celle qu'on suit à Westminster.

M. Nowlan: Le tsar de la Chambre des communes.

M. Blair: Finalement, le quatrième rapport recommande que des modifications soient apportées à l'article 26 du Règlement. Les recommandations de votre comité sont presque identiques à celles du sixième rapport du comité qui a fait rapport à la dernière législature. Cette modification a pour but de permettre une utilisation plus efficace de l'article. Tous les députés savent sans doute qu'il s'agit de celui qui prévoit l'ajournement de la Chambre pour examiner une affaire précise d'une importance publique pressante.

Personne ne s'étonnera si j'affirme que, dans l'état actuel des choses, bien des députés voient cet article d'un mauvais œil à cause de ce qu'on pourrait appeler le débat qui a lieu en douce sur le fond d'une proposition sous le couvert d'une discussion en vue d'établir s'il s'agit d'une affaire précise d'une importance publique pressante. Votre comité recommande qu'un député qui veut proposer une motion en vue d'ajourner les travaux de la Chambre aux termes de cet article du Règlement, soumette à l'Orateur, au moins deux heures avant l'ouverture de la séance, une déclaration sur l'urgence de l'affaire. Le député serait autorisé à lire sa déclaration à la Chambre mais non à la discuter. L'Orateur déciderait...

• (4.40 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à signaler à la Chambre que le temps de parole du député est expiré. A-t-il la permission de continuer?

Des voix: D'accord.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés et je tâcherai de ne pas être trop long.

Une voix: Vous avez mal calculé votre affaire, Gordon.

M. Blair: Je parlais de l'article 26 du Règlement et je disais qu'un député ne pourrait présenter d'arguments à l'appui de l'énoncé soumis à M. l'Orateur. Ce dernier rendrait alors sa décision, mais ne serait pas tenu d'en donner les motifs.

Si l'Orateur pense que le problème soulevé est, d'après le nouveau Règlement, un problème spécifique et important qui nécessite un examen urgent, l'ouverture du débat serait fixée à huit heures du soir, les jours ordinaires. Je pense que tout le monde sera d'accord avec cette propositon. Mais il y aura peut-être des doutes sur la nécessité de s'abstenir de demander à l'Orateur d'expliquer sa décision. Pour éviter que ses règlements parallèles ne provoquent l'accumulation d'une foule de précédents qui limiteraient l'Orateur dans ses jugements, notons que la Chambre britannique lui interdit expressément de donner ses raisons.

Je crois que cette description abrégée des problèmes étudiés dans ce rapport serviront à indiquer la portée du travail que la Chambre a assigné au comité et l'importance des recommandations que celui-ci a décidé de faire à la Chambre.

Le comité a toujours cherché à faire ressortir l'importance et l'efficacité du Parlement. Son but consistait à augmenter, pour chaque député, quel que soit son parti, la possibilité de participer aux travaux de la Chambre. Il a également cherché à améliorer l'examen des projets de loi et des crédits; à établir un emploi du temps officiel pour permettre aux députés et aux ministres d'organiser leur travail quotidien et annuel de manière à satisfaire à leurs obligations à la Chambre et dans leur circonscription. Il voulait en outre mettre le gouvernement en mesure de présenter au Parlement un programme législatif simplement raisonnable et applicable. Il comptait donner au gouvernement la certitude qu'à certains intervalles stipulés, des décisions seraient prises pour ou contre ses demandes de subsides. Enfin, ces recommandations ont pour principal objet, à mon avis, de donner à l'opposition toutes les chances voulues de mettre en délibération les questions qu'elle estime importantes sur le plan national. Ces chances, elle ne les a pas à l'heure actuelle.

[M. l'Orateur.]

Par conséquent, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le député de Sudbury (M. Jerome), l'adoption du quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre présenté le vendredi 6 décembre 1968.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier le parrain de la motion pour le ton modéré de sa présentation; il voit sans doute, maintenant, qu'il peut y avoir différentes normes pour juger de ce qui est une perte de temps et du temps utile de parole d'un député.

J'ai été frappé par l'importance que l'honorable représentant a accordée à la tradition britannique. Moi aussi j'admire cette tradition, mais je croyais que les honorables vis-à-vis, comme la plupart des Canadiens, avaient hâte de créer une tradition canadienne adaptée à nos propres circonstances. Deuxièmement, j'ai été un peu étonné de constater que, là où son exposé devenait laborieux, il a invoqué la pratique de Westminster et la tradition britannique.

Le présent débat pourra être long. Je ne le souhaite pas, mais j'espère que le gouvernement entendra raison avant que nous y consacrions trop de temps; qu'il soit long ou court, j'espère qu'il gardera un ton posé et raisonnable.

Nous autres de ce côté-ci de la Chambre, de plus d'un parti, sommes d'avis qu'une question fondamentale est en jeu—peut-être la plus fondamentale de toutes. Il s'agit du droit qu'a le Parlement de se contrôler lui-même et de contrôler ainsi le gouvernement. Ce n'est pas la première fois que la question est soulevée, et nous savons qu'elle peut déchaîner les passions de tous les partis. Dans la situation où se trouve actuellement notre pays, cette question peut s'obscurcir, devenir partisane, et même donner lieu à des débats passionnés.

Tous les députés savent que de nos jours les assemblées législatives ne jouissent pas toujours de l'estime qu'elles méritent à nos yeux. En certains milieux, on professe maintenant que ces assemblées font obstacle à la bonne administration. Cette idée offre à ceux qui désirent sincèrement la réforme, la tentation bien naturelle de modifier plus qu'il ne faut et de changer les fonctions du Parlement sous prétexte d'en améliorer la procédure. Par conséquent, cette méfiance envers les assemblées délibérantes exige une vigilance toute spéciale de la part des défenseurs et des

partisans du régime parlementaire. Je présume que nous tous, ici présents, sommes prêts à soutenir et à défendre les fonctions du Parlement.

Il n'est pas facile, à une époque où l'on vit sous le signe de l'urgence et de l'efficacité, de défendre une institution dont le but est de faire obstacle aux projets de loi qui sont mauvais, d'en retarder l'adoption et, parfois, même, de s'y opposer jusqu'au bout. Il n'est pas facile de faire prendre conscience aux Canadiens, accoutumés à leurs libertés, de la menace qui pèse sur ces libertés. J'ose espérer que personne, ni d'un côté de la Chambre ni de l'autre, ne voudrait invoquer les lacunes que le public a cru voir dans certaines législatures pour affaiblir davantage le Parlement.

La grande majorité des députés savent que si le Parlement est réduit au rôle de marionnette, il devient inutile. Notre raison d'être, et en même temps notre seule arme, c'est la faculté que nous avons parfois de contraindre le gouvernement à réexaminer ses projets et de le forcer à changer, voire suspendre le cours de son action si nous jugeons celle-ci inopportune ou nocive. Si cela n'était pas nécessaire, le Parlement ne le serait pas non plus. Cependant, les gouvernements commettent des erreurs—même les gouvernements munis d'ordinateurs. Un gouvernement qui sait qu'il doit compter avec une opposition efficace sera plus prudent qu'un gouvernement à qui le Règlement donne le pouvoir de désarmer l'opposition. Aucun membre de gouvernement n'est parfait. Lord Acton, homme brillant que le premier ministre, je crois, admire, a prononcé ces paroles devenues célèbres:

• (4.50 p.m.)

Il n'est pas de pire hérésie que de croire que la fonction sanctifie.

Les membres du cabinet peuvent se tromper comme n'importe quel député. L'opposition a pour fonction, par ses questions, de dépister et de corriger ces erreurs; par sa présence et par ses pouvoirs, elle doit rendre le gouvernement plus attentif, plus compatissant et plus sensible aux besoins des Canadiens.

Il faut d'abord définir certains faits au sujet du Parlement et de la réforme parlementaire. La première constatation, c'est que les problèmes qui frustrent le Canada ne sont pas nés au Parlement et on ne les résoudra pas par une simple modification du Règlement. Ce n'est pas le Règlement qui a entraîné l'inflation, qui a fait naître la crise du logement, qui a fait baisser les ventes de grain. Ce n'est pas une réforme parlementaire qui nous donnera une politique étrangère satisfaisante, fera progresser notre économie, atténuera le chômage, mettra fin à la désaffection des jeunes ou apaisera les tensions au sein de la Confédération. Le Parlement n'est pas la cause de ces frustrations et il ne doit pas en être la victime ou le bouc émissaire. (*Applaudissements*)

Le deuxième fait se rattache au premier, c'est-à-dire que la modification du Règlement n'améliorera pas radicalement ou subitement la quantité ou la qualité du travail du Parlement. Il y aura des améliorations, je l'espère, mais la procédure n'a rien de magique, et elle ne portera pas le gouvernement à rédiger plus vite de meilleures lois; somme toute, elle ne renferme rien de magique qui permettrait d'élaborer les politiques et les solutions que nous attendons toujours.

Même sans la moindre opposition, ce gouvernement serait encore en retard. Il serait quand même aux prises avec une accumulation de choses à faire et de problèmes qu'il n'a pu résoudre. C'est, après tout, le sort des gouvernements à une époque et dans un pays marqués par l'évolution et la complexité. Nous ne transformerons pas la capacité du gouvernement par de simples modifications du Règlement parlementaire. Il n'y a pas de baguette magique, et on ne devrait pas laisser entendre que changer le Règlement, de quelque façon que ce soit, va tout à coup et comme par enchantement rendre le gouvernement efficace.

Le troisième fait est que le but d'une réforme parlementaire n'est pas uniquement l'efficacité, comme le député qui a présenté la motion semblait croire, si importante que soit l'efficacité. Le but est plutôt d'en arriver à une procédure dans les débats et les projets de loi qui réponde aux valeurs démocratiques du peuple canadien. (*Applaudissements*)

Je le souligne. Ce n'est pas seulement d'une procédure pour légiférer dont nous avons besoin. Nous avons besoin d'une procédure qui réponde à certains critères, c'est-à-dire qui permette des débats libres et convenables. Ne songer qu'à l'efficacité de la procédure n'est pas assez. Je suis sûr que la procédure législative est très efficace en URSS. Mais notre pays est très différent et les règles applicables à nos débats parlementaires doivent refléter cette différence et la protéger. Nous ne devons pas diminuer l'importance des débats. Bien entendu, il faut que le temps consacré à la discussion au Parlement demeure inscrit dans des limites raisonnables. Il faut cependant qu'il y ait toujours un temps suffisant réservé à la discussion. Le droit à la discussion et au débat, le droit de prendre des renseignements et, de ce fait, d'alerter l'opinion publique et de l'informer, c'est la plus importante sauvegarde du pays

contre l'arbitraire, le secret ou l'insensibilité d'un gouvernement. C'est ici l'endroit au Canada où l'on peut exposer des griefs avec le plus d'effet. Restreindre arbitrairement le droit des députés à la parole, c'est restreindre la mesure dans laquelle le gouvernement peut comprendre et résoudre les problèmes des Canadiens.

A mon avis, il ne faut pas oublier que la Chambre est la seule tribune où des porte-parole de toutes les parties du Canada peuvent parler et être entendus. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que les diverses régions du pays ont chacune des problèmes et des opinions particulières. Les discussions à la tribune nationale aident à lier les diverses régions en une nation et à renforcer l'unité nationale. Il semble probable qu'une restriction importante du temps consacré au débat porterait atteinte au droit des porte-parole de faire connaître comme il se doit leurs opinions quant aux problèmes des diverses régions. Je pense que l'unité nationale en souffrirait.

Lorsque nous examinons notre constitution, nous convenons que nous devons tenir compte de la nature de notre pays. Il semble également évident que, lorsque nous examinons le Règlement de notre Chambre des communes, nous devons tenir compte de la nature de notre pays. D'une façon générale, je crois savoir que les membres de l'opposition approuvent et appuient la plupart des changements proposés dans ce rapport. Les porte-parole des partis de l'opposition ont, en effet, suggéré nombre de ces changements. Nous reconnaissons que, dans certains cas, les pouvoirs traditionnels des partis de l'opposition et des députés sont enlevés ou réduits et nous sommes prêts à accepter cette situation dans la mesure où elle permet d'améliorer et de renforcer le Parlement.

Je ne m'étendrai pas sur l'évidence même, mais il importe d'affirmer que la contestation à la Chambre n'oppose pas réformateurs et intransigeants. Nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, avons appuyé et proposé des réformes profondes qui, nous en sommes persuadés, rendront toutes le Parlement plus efficace, le gouvernement plus souple et le député un instrument plus utile à la Chambre. Mon parti voudrait même voir adopter d'autres réformes. Nous croyons que le gouvernement a autant le droit que le devoir de gouverner. Les règles du Parlement devraient aider le gouvernement à bien gouverner. Nous sommes en faveur de la réforme du Parlement. Nous l'appuyons avec enthousiasme et par conviction, mais nous ne pouvons admettre certaines modifications fondamentales inutiles qui déformeraient le Parlement et le rendraient impuissant. Nous nous opposons aux propositions qui mettraient le Parlement à la merci du gouvernement car, à notre avis, cela renverserait le rapport approprié. Il ne faut pas que le Parlement soit subordonné au gouvernement. Il faut que le Parlement continue d'être comptable au peuple par l'intermédiaire du Parlement. C'est une tradition parlementaire et nous la défendons aujourd'hui, non parce que c'est une vieille tradition ou même une tradition britannique, mais parce que c'est une bonne tradition... (*Applaudissements*...et la meilleure protection que nous ayons contre un gouvernement arbitraire. En dernière analyse, c'est la seule protection que nous ayons. A diverses étapes, nous proposerons des changements et des améliorations à apporter aux propositions du comité spécial. Nous proposerons en outre certaines réformes. Soit dit en passant, peu importe que les arrangements proposés par le comité au sujet des amendements écrits à l'étape du rapport soient pratiques ou non, il est possible, monsieur l'Orateur, qu'une avalanche d'amendements soient proposés au sujet d'une mesure législative importante et que vous ayez de la difficulté à vous y retrouver.

• (5.00 p.m.)

Les amendements et les suggestions des députés de tous les côtés de la Chambre retiendront certainement notre attention et nous les examinerons soigneusement. Toute proposition qui nous semblera de nature à améliorer l'efficacité du Parlement ainsi que l'apport de ses membres sera la bienvenue. Notre attitude à cet égard continuera d'être constructive et coopérative.

Toutefois, n'espérez pas un seul instant que nous acceptions jamais la proposition tendant à accorder à la majorité du gouvernement le pouvoir de répartir à l'avance le temps alloué à l'examen de toute mesure inscrite au *Feuilleton* ou déféré à des comités permanents avant qu'un seul mot ait été prononcé à la Chambre. (*Applaudissements*)

Je tiens à faire une petite mise au point, monsieur l'Orateur. On nous accorderait deux heures pour protester, puis nous serions écrasés par ce char de Djaggernat qu'est la société juste. (*Applaudissements*)

Soyons francs. Il s'agit d'une proposition malhonnête, inutile, excessive et même brutale, si l'on songe aux conséquences qui pourraient en résulter pour le Parlement et pour ceux qu'il a juré de protéger. Je le répète, nous ne l'accepterons jamais.

[L'hon. M. Stanfield.]

Qu'y propose-t-on? La constitution d'un comité des délibérations, composé probablement des leaders des divers partis à la Chambre, pour étudier les dispositions à prendre en vue de la présentation et de l'examen méthodique des travaux de la Chambre. Jusque là, tout va bien. Nous convenons que, moyennant l'accord unanime des leaders des partis à la Chambre, sous réserve des considérations signalées dans l'article du Règlement proposé, le temps prévu pour l'examen d'un sujet précis soumis à l'étude de la Chambre devienne un ordre de la Chambre. C'est en soi une innovation importante. C'est extrêmement commode pour le gouvernement, mais nous ne nous y opposons pas. Cette formule est fondée sur le consentement des leaders des divers partis à la Chambre et nous serions liés par leur consentement.

Il faudrait rappeler aux députés que nous ne disposions jusqu'ici d'aucun rouage autorisant les leaders des partis à la Chambre à conclure des accords valables quant à une attribution de temps que la Chambre serait tenue de respecter. D'ordinaire un leader ne peut pas, à l'heure actuelle, engager son parti à terminer une discussion dans un temps donné, ne pouvant empêcher le débat de se prolonger. Si le Règlement est modifié pour que les accords entre les leaders des partis deviennent des ordres de la Chambre, comme on le propose, l'immense majorité des difficultés concernant la durée du débat se trouveraient donc supprimées. Le représentant a dit lui-même qu'il n'y a pas lieu de croire que les leaders des partis seront intransigeants. Arrêtons-nous donc là. En soi cette disposition permettrait de résoudre une énorme quantité des problèmes auxquels la Chambre est en butte quant à l'organisation méthodique des débats.

Mais le gouvernement n'est pas satisfait de cela. Qu'adviendra-t-il si les leaders à la Chambre ne s'entendent pas? Tout d'abord, il y a la disposition commode qui permettrait au leader du gouvernement à la Chambre de constituer, à lui seul, un quorum. On nous dit que cette disposition a pour but d'empêcher les autres leaders de boycotter ses réunions. Mais il pourrait bien tenir ses réunions chez lui, dans sa douche, le matin.

M. Woolliams: Et il pourra alors se boycotter.

L'hon. M. Stanfield: Cette disposition voulant que le leader du gouvernement à la Chambre, président du Conseil privé et député de Rosedale (M. Macdonald), constitue un quorum doit disparaître. (*Applaudissements*)

Je n'ai sûrement pas besoin d'en dire davantage. Tout observateur impartial, où qu'il soit, s'il connaît le moindrement notre Parlement, conviendrait que, pour le bien du parlement et de notre système parlementaire, il ne faut pas donner trop de latitude au leader du gouvernement à la Chambre.

Mais, ce qui est beaucoup plus dangereux pour le Parlement, on nous demande maintenant d'accepter qu'en l'absence d'entente entre les leaders à la Chambre, le leader du gouvernement à la Chambre puisse fixer à l'avance le temps nécessaire pour étudier une mesure ou une série de mesures ministérielles. Si j'invoquais une forme de raisonnement que prise apparemment le premier ministre, le raisonnement par l'absurde, il serait possible pour le leader du gouvernement à la Chambre, avec l'appui de la majorité, de présenter toute une série de mesures à la Chambre et d'insister pour qu'elles soient expédiées au rythme d'une dizaine de minutes chacune. Rien dans le Règlement ne pourrait certes l'en empêcher.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne lui donnez pas d'idées pareilles.

L'hon. M. Stanfield: Le leader du gouvernement à la Chambre n'a besoin de l'avis de personne là-dessus. Il pourrait en décider ainsi pour toute série de mesures avant qu'un mot ait été prononcé à la Chambre. Il pourrait inclure dans son ordre du jour toute question inscrite au *Feuilleton* ou devant un comité permanent et donner à la Chambre deux heures pour protester, pour ensuite forcer la Chambre à l'adopter grâce à sa majorité.

A mon avis, il s'agit d'un procédé injuste et absurde. C'est un travestissement de la procédure parlementaire que de dire que le gouvernement devrait pouvoir décider d'avance du temps nécessaire pour étudier une série de projets de loi à la Chambre, du temps nécessaire pour l'étude article par article au comité permanent, et du temps qu'il faut consacrer au débat ou à la discussion avant l'adoption d'une série de projets de loi.

Tout gouvernement qui propose une mesure difficile, impopulaire ou controversable essaie instinctivement de la faire adopter avec le moins d'histoires possible. Un leader du gouvernement à la Chambre est la dernière personne du monde à pouvoir en réalité décider unilatéralement et d'avance combien de temps on devrait consacrer à l'étude de diverses mesures législatives. (*Applaudissements*)

La règle de la clôture existe toujours. Le député qui a présenté la motion a laissé

entendre que le débat pourrait s'éterniser si cette règle n'est pas adoptée. Mais, en réalité, si le gouvernement décide que l'on abuse du droit au débat ou que l'intérêt public souffre du fait qu'une mesure législative quelconque n'a pas été adoptée, et s'il croit pouvoir justifier l'emploi de la clôture dans ce cas particulier, il peut avoir recours à ce procédé. Il applique alors la clôture dans un cas particulier, et il en accepte la responsabilité devant le peuple canadien.

Mais ce que l'on propose aujourd'hui dépasse de beaucoup la règle actuelle de clôture. Cela permettrait au leader du gouvernement à la Chambre de décider, une semaine ou plus à l'avance, d'appliquer la clôture à toutes les étapes que doivent franchir toutes les mesures inscrites au *Feuilleton* ou dont les comités permanents sont saisis, avant qu'une seule soit examinée. Il déciderait. Il dicterait. La majorité du gouvernement à la Chambre appliquerait à ses décisions le sceau d'approbation et le Parlement serait soumis à sa volonté.

Des voix: Honte.

L'hon. M. Stanfield: Le leader du gouvernement à la Chambre ou d'autres en son nom peuvent nous assurer qu'il se servira de ce pouvoir avec modération et bon sens. Nous n'avons que faire de ses assurances. Elles ne valent rien au sein du Parlement actuel et moins que rien au sein de parlements futurs. Le gouvernement détient, en vertu de la règle de clôture actuelle, plus de pouvoir qu'il ne lui en faut pour agir. Si, à un moment donné, le gouvernement estime qu'on abuse du droit au débat et qu'il se sente le droit d'y mettre fin, pourquoi veut-il obtenir de nouveaux pouvoirs? Pourquoi, sinon pour appliquer la clôture d'avance à un ensemble de mesures législatives! S'il demande ces pouvoirs supplémentaires, c'est qu'il entend s'en servir.

• (5.10 p.m.)

Mais à quoi riment ces pouvoirs complémentaires? Un gouvernement majoritaire n'en a pas besoin, à moins qu'il ne veuille devenir un gouvernement autoritaire. Ce pouvoir ne servirait pas à un gouvernement minoritaire; seul un gouvernement majoritaire peut l'employer, afin de contraindre l'assemblée à plier devant la volonté du leader du gouvernement à la Chambre. L'intention est claire; il s'agit de faire de la clôture la règle et non plus l'exception. Cette proposition repose sur le postulat que la minorité est toujours déraisonnable et faillible et la majorité, toujours raisonnable et infaillible. Si cette proposition est adoptée, tous les écrits du premier ministre (M. Trudeau) depuis vingt ans sur les droits de la minorité deviendront teintés de pharisaïsme. Je dis au premier ministre par votre intermédiaire, monsieur, que s'il insiste pour faire adopter ces changements, il brûlera tout ce qu'il prétend avoir toujours adoré. Le gouvernement va nous dire, au cours du débat, qu'aucun gouvernement n'abuserait, en réalité, de ce pouvoir, parce que les électeurs le bouteraient dehors aux prochaines élections générales. Cet argument est absurde. A s'inspirer d'un tel raisonnement, autant saborder le Parlement. Le peuple pourrait alors élire des gouvernements à chaque quatre ans à peu près, les renverser, changer leur couleur politique et les personnalités qui les composent, et nous oserions appeler cela une démocratie. Ce ne sera nullement une démocratie si, dans l'intervalle, le gouvernement peut manipuler le Parlement comme une chambre d'enregistrement.

Le gouvernement désavoue les changements qui ont été en grande partie acceptés par l'opposition. Il refuse que nous soyons liés par une entente des leaders des partis sur un délai déterminé. Il n'accepte pas de ne devoir imposer la clôture que dans des circonstances extrêmes où il en assumera la responsabilité et où il pensera pouvoir justifier ce geste aux yeux du peuple. Il rejette toutes ces propositions mais il tient absolument à ce que le Parlement soit programmé par lui, le gouvernement, et par la majorité ministérielle. L'idée de programmer nos travaux revient trois fois dans une seule page du troisième rapport du comité spécial.

Je vais me prononcer de la façon la plus directe possible. Aucun député, encore moins ceux des partis minoritaires, n'a été élu au Parlement pour voir son rôle programmé par le gouvernement. Programmez, si vous voulez, le rôle du premier ministre. Transformez en robots les ministres, s'ils ont la docilité de s'incliner. Qu'on établisse sur un graphique l'activité des ministres et qu'on programme la vie sociale et politique du premier ministre, si on y tient. Toutefois, qu'on avertisse ces petits génies de l'édifice de l'Est que l'ordinateur n'a pas sa place ici.

Dans quelle conjoncture s'inscrit l'exigence de ce pouvoir inutile? Tout d'abord, le gouvernement actuel est un gouvernement majoritaire, pourvu d'une majorité fort suffisante à la Chambre. Je le répète, un gouvernement majoritaire n'a que faire de ce pouvoir et, s'il veut l'obtenir, c'est pour pouvoir se permettre les abus qui en découleraient. Deuxième aspect de la conjoncture actuelle: une opposition qui s'est révélée consciente de ses obligations. Nous avons fait en sorte, c'est-à-dire tous les partis de ce côté-ci de la Chambre,

que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône soit abrégé. Nous avons proposé le renvoi de la question du Biafra à un comité permanent, et avons utilisé un des jours réservés à l'opposition pour discuter le rapport de ce comité. Nous avons tenté de renvoyer le bill sur les postes à un comité permanent. Cette méthode aurait permis une économie de plusieurs jours de délibérations. Nous avons essayé de faire adopter l'un des projets de loi agricoles, à toutes ses étapes, au cours d'une seule séance. Nous avons consenti à prolonger nos séances pour adopter des bills et ainsi de suite.

Toisièmement, on cherche à obtenir ce pouvoir excessif alors que, de notre côté, nous avons manifestement fait preuve d'une bonne volonté extrême en acceptant bon nombre de recommandations du comité qui imposent des restrictions aux membres des partis de l'opposition à la Chambre. Mais le gouvernement est insatiable. Selon toute apparence, il veut régner en maître absolu à la Chambre. Toutes ces recommandations mettent sans cesse en relief l'importance de l'examen effectué par les comités permanents. Le recours aux comités permanents comporte, bien entendu, de nombreux avantages. Mais, au point où nous en sommes, les deux tiers des prévisions budgétaires sont renvoyés aux comités permanents. La situation actuelle de nos comités permanents est telle que nous nous demandons tous avec inquiétude combien de questions il nous faudra encore leur soumettre. Je ne m'en prends pas ici au mérite de la discussion du début de l'après-midi. Le troisième rapport du comité de la procédure lui-même exprime un certain doute sur la façon dont les comités sont présidés.

Sans flatterie j'aimerais dire, monsieur l'Orateur, qu'il existe une grande différence entre la façon dont sont menées les délibérations de la Chambre, sous votre présidence ou sous la présidence de l'Orateur suppléant, et nos travaux quand nous sommes livrés à la merci de quelque 20 membres du parti ministériel qui, avec la meilleure volonté du monde, n'ont pas nécessairement la formation ou la compétence que vous-même et votre suppléant possédez.

Ce rapport demande que toutes les prévisions budgétaires soient soumises aux comités. De plus, il demande que toutes les mesures législatives soient soumises aux comités permanents, sauf les cas très rares où, selon le député, le comité plénier pourrait examiner les bills. Cet usage des comités permanents dans ces conditions est proposé sans qu'il soit question d'une assistance technique aux comités.

Le premier ministre a fait, au début de la session, une chose très constructive lorsqu'il a mis une aide additionnelle à la disposition des partis de l'opposition. C'était une mesure constructive et je n'hésite pas à l'en féliciter à nouveau. Monsieur l'Orateur, je pense que les comités ne sont pas en mesure aujourd'hui de recevoir l'énorme volume de travail qu'entraînerait ce changement. Tout cela arriverait à un moment où nous avons de nombreux comités qui se réunissent en même temps. J'espère m'exprimer avec tact si je dis que nous devons reconnaître les limitations et les traditions de ces comités.

Que se serait-il passé dans une situation comme celle qui régnait à la Chambre entre 1958 et 1962, alors que les partis d'opposition avaient à eux tous 60 sièges au plus? L'opposition n'aurait jamais été en mesure de placer efficacement ses membres dans les comités. Un examen minutieux des dépenses du gouvernement et des propositions de loi serait une comédie. L'étude en serait moins efficace que si elle se faisait à la Chambre, en comité plénier ou non.

Et même maintenant, alors que le gouvernement dispose d'une ample majorité, il ne réussit pas à trouver les membres nécessaires pour placer dans ses comités. Vendredi dernier il avait décidé de choisir un nouveau président, mais apparemment il n'a pas réussi à rassembler assez de membres pour l'élire. Le gouvernement devrait se rappeler cela lorsqu'il songe aux difficultés qu'ont parfois les petits partis pour trouver des membres pour faire partie d'un comité chargé d'étudier une mesure importante. Je félicite par ailleurs le whip du gouvernement car il semble bien que personne n'arrivera jamais à le programmer.

• (5.20 p.m.)

Pourquoi le gouvernement et ses partisans à la Chambre insisteraient-ils pour qu'on abolisse maintenant le comité des subsides, afin de renvoyer tous les crédits ministériels et, pour ainsi dire, tous les bills aux comités permanents? Nous convenons que les comités permanents sont tout désignés pour étudier les budgets de la plupart des ministères, mais j'ai signalé les faiblesses des comités et les traditions insatisfaisantes qui entourent leurs présidents. J'ai déjà signalé que les comités sont surchargés, ce qui nuit à l'assiduité des députés à la Chambre.

Les membres de mon parti veulent le droit d'exiger que certains crédits ministériels soient étudiés par le comité plénier de la Chambre, et nous voulons que ce droit soit reconnu. Nous proposons que les crédits du tiers des ministères environ soient étudiés ici, et nous voulons participer au choix de ces

ministères. C'est là une proposition raisonnable, et je voudrais savoir pourquoi mes honorables amis d'en face ne veulent pas permettre à l'opposition d'en décider. Pourquoi insistent-ils donc pour nous forcer à accepter leur point de vue quant au rôle de l'opposition?

Cette proposition n'exigerait pas de temps supplémentaire, et ne prendrait pas une minute de plus. Le gouvernement n'épargnerait pas une minute en agissant à sa guise au lieu de nous céder de ce que nous voudrions faire. Lorsque les membres du gouvernement prennent la parole à la Chambre et prétendent présenter cette proposition sous prétexte qu'elle sera utile à l'opposition, je ne crois pas alors que nous soyons trop sceptiques en nous montrant quelque peu méfiants.

Je ne veux blesser personne mais, de toute évidence, le gouvernement n'épargnerait pas de temps en faisait adopter ses propositions. En outre, ce n'est pas la façon dont nous, à qui incombe au premier chef la responsabilité d'examiner les prévisions budgétaires, voulons qu'elles soient étudiées. Il ne nous reste donc qu'à croire que le gouvernement veut affaiblir le rôle de l'opposition lors de l'examen des crédits. Si telle n'est pas l'intention du gouvernement, il devrait se borner à dire qu'il veut bien donner raison à l'opposition pour ce qui est de faire examiner environ un tiers des crédits à la Chambre. Qu'on nous laisse le soin d'en juger, et le gouvernement n'aura pas à ajouter un jour de plus à l'horaire de ses travaux.

Ces propositions ne devraient pas être considérées indépendamment d'autres faits qui ont ensemble pour effet néfaste de raffermir l'autorité du gouvernement aux dépens du simple citoyen. Il importe de poser la question: quelle sorte de régime instaurerons-nous? La fonction de premier ministre du Canada comporte déjà de vastes pouvoirs, surtout quand il dirige un gouvernement majoritaire. Le poste de premier ministre dans notre pays confère de plus grands pouvoirs que n'en a le président des États-Unis, car aucun des contrôles et contrepoids du régime américain n'est inséré dans notre constitution. Les seuls contrôles et contre-poids de notre régime parlementaire ont été assurés ici au Parlement; pourtant nos honorables amis veulent maintenant supprimer cette fonction.

En fait, on peut soutenir que le premier ministre du Canada a plus d'autorité que n'en a le premier ministre de la Grande-Bretagne, même si nos distingués amis veulent faire fond uniquement sur l'argument de la tradition britannique, parce que, dans notre Parlement, nos partis ne témoignent pas de l'indépendance qui est manifestée en Grande-Bretagne, où très souvent bon nombre des membres d'un parti votent indépendamment de l'opinion de leur leader ou de leur caucus.

Tout cela arrive à une époque où le gouvernement et la société deviennent de plus en plus complexes et où le simple citoyen se sent de moins en moins efficace. Le premier ministre lui-même a reconnu l'existence de ce problème social et psychologique et a produit un certain retentissement en parlant des perspectives de l'engagement et de la participation. Je dois dire, en toute franchise, que ces paroles sonnent creux lorsqu'on entend parler de la guillotine qui contribuera à affaiblir davantage l'emprise actuelle des Canadiens sur leur gouvernement.

Lors de son bref discours à la télévision, l'autre soir, alors qu'il s'adressait à la conférence des droits de l'homme à Ottawa, le premier ministre a affirmé que, selon lui, le gouvernement doit servir et protéger les citoyens. Je suppose que le premier ministre a également songé au Parlement dans ce contexte. Telle est bien notre conviction. Les sociétés libres disposent d'autres organismes pour protéger l'individu contre l'État: les tribunaux, la presse libre, et d'autres tribunes. Mais seul le Parlement dispose de la puissance ou de la sanction ultime. Or, s'il a cette puissance, c'est seulement parce qu'il peut, au moins, obliger le gouvernement à retarder son action lorsque les jeux sont faits. Cette proposition nous priverait d'un tel pouvoir.

Je le répète, monsieur l'Orateur, ces messieurs voudraient déformer et non pas réformer le Parlement. C'est pourquoi je vais proposer un amendement, et je demanderais au premier ministre et aux partisans du gouvernement à la Chambre de considérer soigneusement notre position, de considérer qu'il est très facile de détruire et d'affaiblir, mais très difficile de rétablir et d'affermir une institution. Je puis assurer aux députés que les membres de l'opposition veulent contribuer à toute réforme réelle et souscrire à toute mesure propre à améliorer le pays. Mais nous ne sommes pas disposés à voir le Parlement s'affaiblir. J'exhorte donc le premier ministre et ses collègues à étudier avec le plus grand soin les mesures qu'ils prennent, ainsi que les propositions que nous formulons.

[*Français*]

Appuyé par M. Baldwin, je propose:

Que le quatrième rapport du comité spécial sur la procédure de la Chambre ne soit pas adopté

immédiatement, mais soit renvoyé au comité, l'avisant qu'il a le pouvoir de recommander que l'article 16A du Règlement soit amendé afin de prévoir qu'une motion faite dans le but d'accepter la décision du comité des délibérations ne peut être faite qu'après une décision unanime du comité des délibérations, prise lors d'une réunion dûment convoquée par avis écrit.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce ne serait vraiment pas juste de ma part de ne pas appuyer le député de Grenville-Carleton (M. Blair) et de ne pas le féliciter chaleureusement du passage de son discours, c'en était la plus grande part, où il a parlé des modifications proposées aux différents rapports que notre comité spécial présente à la Chambre des communes. Il constatera sans doute que je ne partage pas son avis quant à l'interprétation à donner à quelques dispositions importantes, mais il a fait un excellent exposé de toute la question dont le Parlement est saisi. J'aimerais offrir aussi mes plus chaleureuses félicitations au chef de l'opposition (M. Stanfield) pour l'exposé qu'il vient de faire. Mes collègues et moi désirons nous associer à sa défense des droits de cette libre institution. (*Applaudissements*)

• (5.30 p.m.)

Nous croyons, comme d'autres, monsieur l'Orateur, que le Règlement de la Chambre devrait être amélioré. Nous prônons la réforme parlementaire. Mais nous ne croyons pas, non plus que le chef de l'opposition, qu'améliorer le Règlement résoudrait le problème pour de bon. Nous pensons qu'à la longue, ce qui compte vraiment, c'est la qualité des débats, la nature des projets de loi dont nous sommes saisis et les buts que poursuivent ceux d'entre nous qui participent aux travaux de cette institution. Si nous sommes ici pour la détruire, même un Règlement sans faille ne saurait nous en empêcher. Mais si nous sommes ici pour gérer les affaires des Canadiens, nous pouvons le faire même si le Règlement n'est pas ce qu'on pourrait souhaiter. Néanmoins, monsieur l'Orateur, nous croyons que des réformes s'imposent.

Lors d'une brève digression au cours de mes remarques d'hier, j'ai peut-être indiqué le domaine auquel nous devons nous appliquer davantage. J'ai dit que j'avais pris plaisir à lire les propos consignés en 1876 d'un député qui se plaignait de ce que le comité spécial de la procédure de cette anné-là n'était pas allé assez loin. Le député déclarait: «Si nous ne prenons aucune initiative, les sessions échapperont à tout contrôle. Au lieu de nous contenter de sessions de deux mois, il nous en faudra de trois mois.» C'était en 1876. A l'heure actuelle, notre préoccupation est de disposer de 15 ou 18 mois de travail en 12 mois civils. En d'autres termes, le domaine qui doit retenir notre attention dans le secteur de la réforme est le temps, comment nous utilisons les 12 mois de l'année et comment répartir le temps dont nous disposons. Mes discours à l'extérieur de la Chambre et des articles que j'ai rédigés à l'intention de journaux ont surtout porté là-dessus. Je sais que je me fais l'interprète de mes collègues quand j'affirme que l'un des plus importants objectifs que nous devons réaliser dans toute révision du Règlement de la Chambre, c'est de faire en sorte de bien répartir notre temps. Le Parlement a cessé de ne s'occuper que de bureaux de poste, de routes, de la douane et de quelques autres questions semblables. Nous nous intéressons à tout ce qui touche la population, du berceau à la tombe. Nous nous intéressons aux questions sous-marines et spatiales. Une année ne compte que 12 mois et nous devons nous préoccuper du problème du temps.

J'ai dit que je suis pour la réforme parlementaire et j'ai admis que le principal domaine où nous devons travailler est celui du temps. On pourrait donc croire que j'approuve sans réserve les modifications que notre comité a recommandées, vu que bon nombre visent à résoudre les problèmes qui se posent du fait qu'une année ne compte que 12 mois. Je ne m'en cache pas: je suis en faveur de la plupart des règles énoncées dans les divers rapports présentés à la Chambre vendredi dernier. Mais quand je vois dans ces rapports une seule règle—oublions certaines autres que nous pourrions contester légèrement—une seule règle qui, à mon avis, met en danger la liberté de parole, la nature des débats à la Chambre et l'institution elle-même, je suis forcé d'adopter la même attitude que le chef de l'opposition. Il ne faut pas que cette règle soit incluse dans le Règlement de la Chambre. (*Applaudissements*)

Dans notre souci d'élaborer un plan précis pour l'année et d'organiser nos débats, n'allons pas croire que le débat est un péché. Le débat n'est ni un péché, ni une faute, ni une erreur, ni quelque chose dont il faut s'accommoder au Parlement. Le débat est l'essence même du Parlement. (*Applaudissements*)

Le débat est le moyen de faire connaître les problèmes, les opinions et les pensées du peuple canadien, que nous représentons. Oui, je suis d'accord avec le député de Grenville-Carleton—peut-être même qu'il me citait. La forme de clôture la plus dangereuse c'est le temps illimité que l'on consacre à une ou

deux mesures, de sorte qu'il n'en reste plus pour d'autres questions. Je sais très bien où j'en suis à cet égard. Il nous faut des réformes pour venir à bout du manque du temps. Mais, dans un État démocratique, on ne vient pas à bout d'un problème comme celui-là en donnant toute autorité sur le Parlement à un dictateur—c'est ce que ferait le nouvel article 16-A du Règlement.

Le député de Grenville-Carleton a parlé de ce rapport comme du rapport de notre comité. Il a eu raison de dire, une ou deux fois, que certaines choses ont été adoptées par la majorité. C'est vrai. Pour ce qui est de l'article proposé 16-A, tous les libéraux ont voté en faveur et les membres de tous les partis d'opposition ont voté contre. Ce n'est pas seulement au comité que nous étions contre; nous le sommes ici aussi. (*Applaudissements*)

Bien que je m'oppose au nouvel article 16-A, pour être juste envers la Chambre et moi-même, je devrais prendre quelques minutes pour dire que j'approuve à peu près tout ce que contiennent le quatrième rapport et le cinquième auquel nous passerons plus tard. Nous proposons depuis déjà des années bon nombre des articles contenus dans ces rapports. J'aime bien ce que nous avons fait. Ainsi, nous avons décidé de supprimer ce que certains nouveaux députés surtout considèrent comme des répétitions ridicules dans le débat. Nous l'avons fait en disant qu'il n'est pas nécessaire de discuter les projets de loi de finances à l'étape de la résolution, à celle de la deuxième lecture, en comité plénier et à la troisième lecture. Nous avons décidé de supprimer une des étapes du débat, et nous l'avons recommandé. Nous sommes aussi arrivés à la conclusion que ce n'est vraiment pas bien employer notre temps que d'étudier à fond les articles d'un bill au comité permanent, pour ensuite reprendre le débat à la Chambre. Nous avons décidé de garder l'un ou l'autre débat, mais pas les deux. Nous avons pris une décision semblable au sujet du budget. Le budget passe par diverses étapes. Il y a les six jours de débat sous la présidence de l'Orateur, le débat à l'étape de la résolution, un autre à l'étape de la deuxième lecture, le débat en comité plénier, et ainsi de suite. Nous avons décidé de retrancher le débat à l'étape de la résolution.

Ces choses-là, monsieur l'Orateur, je ne les considère pas comme des choses auxquelles nous avons consenti à contre-coeur, mais comme des améliorations qui auraient dû être apportées depuis longtemps. Nous sommes

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

contents de les appuyer. Mais je souligne que ce sont des moyens par lesquels nous avons essayé de trouver une solution au problème du temps. Nous avons essayé de réduire le temps disponible pour certaines étapes, de manière à avoir plus de temps pour les autres étapes. Nous avons encore fait d'autres choses. Par exemple, nous avons tâché de satisfaire aux demandes du gouvernement et je dis sans hésitation que nous avons été d'accord sur ces demandes. Par exemple, les députés qui sont ici depuis un certain temps se souviendront qu'à certains moments le gouvernement voulait s'occuper de questions urgentes mais n'était pas en mesure d'en saisir le Parlement, car il fallait donner un préavis de 48 heures, et ainsi de suite. Il est arrivé que la Chambre était disposée à s'occuper d'une question, mais qu'un député—pensons à quelqu'un qui n'est plus ici; il était assis en face—disait: Non. Cela suffisait pour que le Parlement soit neutralisé. Nous avons donc prévu des règles qui permettent de donner avis pour l'étude d'une mesure législative urgente, lorsque le Parlement est prorogé ou pendant la période qui s'étend entre une élection générale et l'ouverture du Parlement. Nous avons aussi prévu des dispositions qui permettent au gouvernement de demander à prolonger la séance pendant l'heure du souper ou à la fin de la journée. Il est vrai que nous avons prévu certaines précautions—dix députés qui s'opposent suffisent pour que ces prolongations de séance soient refusées, ce qui empêchera les abus. En général, nos recommandations ont visé à éliminer la répétition inutile des débats et à permettre plus aisément au Parlement d'étudier les affaires du pays.

• (5.40 p.m.)

On peut dire, je crois, que ces recommandations générales ont reçu notre approbation à tous. Les nouveaux députés, qui estimaient que nous perdions du temps ici, en sont enchantés et je crois que les anciens députés pensent de même. J'approuve aussi l'épreuve que nous proposons de faire subir aux nouvelles dispositions au sujet des subsides. S'il y a une légère différence d'opinion entre le chef de l'opposition (M. Stanfield) et moi à ce sujet, nous pourrions peut-être en venir à un accord derrière le rideau. Je partage son inquiétude lorsqu'il se demande si la procédure consistant à déférer tous les crédits au

comité permanent fonctionnera. Je suis inquiet pour les mêmes raisons que lui. Tout d'abord, nos comités ne fonctionnent pas de la même manière que la Chambre des communes. Et puis, si nous chargeons les comités d'une quantité de crédits et d'autres tâches, si nous rejetons la recommandation selon laquelle la Chambre doive parfois suspendre ses travaux pour que plus de comités puissent siéger, et si nous ne fournissons pas aux comités le personnel suffisant, le système va s'écrouler. Néanmoins, je crois que la proposition vaut la peine d'être essayée, ne serait-ce que parce que le système actuel ne fonctionne pas. A l'appui de cette dernière assertion, je n'ai qu'à évoquer ce qui s'est passé à la fin de la soirée d'hier. Les députés présents ont assisté à l'approbation sans discussion de crédits d'une valeur de milliards de dollars dans l'espace de quelques minutes. D'autre part, les dix-neuf jours que nous passons au comité des subsides à étudier les crédits sont décevants. Par exemple, considérons la présente session. Nous n'avons jamais pu obliger un ministre à nous donner une réponse satisfaisante. Nous n'avons jamais pu dire: «Nous ne laisserons pas adopter vos crédits à moins d'obtenir une explication convenable». Le ministre n'avait qu'à se cramponner à ses positions et à attendre que le temps soit écoulé. Le système actuel est si peu satisfaisant qu'il vaut maintenant la peine d'essayer autre chose. Je crois que le comité a recommandé une proposition réalisable, digne d'être mise à l'essai.

Certains députés pourraient dire: Ne voyez-vous pas que, si ce rapport est accepté, ces règles deviendront permanentes et non appliquées à titre d'expérience. C'est exact, mais dans le cinquième rapport, nous avons recommandé qu'un comité de la procédure et de l'organisation devienne un comité permanent de la Chambre. Le leader de la Chambre nous a donné l'assurance que le gouvernement lui-même s'engagerait, au cours du présent débat, à donner à ce comité, lors de la prochaine session du Parlement, un mandat lui permettant de réviser l'application de ces règles au cours de la présente session, au cas où elles auraient été approuvées. Les modifications ont donc un certain caractère expérimental, et je crois que c'est ce que nous devrions faire pour les subsides.

J'ai peut-être consacré maintenant assez de temps aux bons côtés de ce rapport. Je me devais, je pense, de signaler à la Chambre que de 90 à 95 p. 100 de ce rapport—j'ignore comment on mesure ces choses en termes mathématiques—est valable non seulement parce qu'il signifie un changement mais parce qu'il s'efforce de répondre au principal de nos problèmes, celui d'utiliser convenablement notre temps.

Ayant obtenu toutes ces choses en comité—et je songe maintenant à nous-mêmes et aux partisans du gouvernement—le cabinet n'était pas satisfait. Du point de vue chronologique, je signale que nous n'avons pas obtenu l'article proposé 16A du Règlement avant d'approuver presque toutes les autres propositions. On pourrait me rétorquer que nous n'avions pu nous accorder plus tôt, au cours des réunions du comité, sur l'élaboration d'un programme, d'où cette remise jusqu'à la dernière minute. Mais il se trouve qu'après avoir donné notre accord à un projet d'abolition des comités des subsides et des voies et moyens, et renoncé à un long débat à l'étape de la résolution de tous les projets de loi et du budget; après que nous avions accepté de donner au gouvernement des pouvoirs spéciaux pour lui permettre de présenter des mesures d'urgence et ainsi de suite, le leader de la Chambre s'est présenté au comité avec la proposition concernant l'article 16A du Règlement et recommandé la formation d'un comité de la procédure qui aurait les pouvoirs exposés dans ce document.

L'une des raisons pour lesquelles nous nous sentons contrariés à ce propos, c'est qu'il nous semble qu'on est en train de prostituer nos paroles. J'ai sans cesse préconisé l'organisation de l'année parlementaire. Jai parlé de «calendrierisation» pour décrire le processus qu'on devrait suivre—on le suit, en partie, pour les dispositions proposées concernant les subsides. Mais le fait que nous ayons préconisé l'organisation de l'année parlementaire ne donne pas au gouvernement le droit de présenter une proposition qui supprime complètement les droits des membres du Parlement sous prétexte qu'il ne fait qu'appliquer nos propres idées.

Quel est l'effet de l'article 16A du Règlement? Le chef de l'opposition me pardonnera si je reviens sur certaines questions qu'il a abordées, mais on en traitera sans doute encore à plusieurs reprises, jusqu'à ce que le gouvernement reconnaisse la validité de notre argument et se rende compte que ce rapport, au moins ce qui concerne l'article 16A, devrait être déféré à nouveau au comité spécial pour être revu et modifié. L'article 16A du Règlement propose l'établissement d'un comité des délibérations, probablement com-

posé des quatre leaders des partis à la Chambre, qui se réunirait ordinairement les lundis et mercredis, mais de toute façon à la suite de la convocation de la présidence. La disposition au sujet du quorum est vraiment très intéressante. Le quorum sera constitué d'un ou des membres présents. Monsieur l'Orateur, nous avons siégé à huis clos, je sais, mais une fois les séances terminées, le compte rendu des délibérations devient sûrement propriété publique. Je dois ajouter que, dans le premier jet dont j'ai pris connaissance, les membres présents devaient constituer quorum. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a déclaré qu'il voudrait que le texte se lise ainsi: «un ou des membres». J'avoue avoir ri. Je croyais qu'il blaguait. Mais il était sérieux. Il a affirmé qu'il voulait que cet article soit rédigé ainsi, afin d'empêcher les membres de l'opposition d'entraver les travaux de ce comité en boycottant ses réunions. Mais le député de Carleton (M. Blair) a alors déclaré qu'il était inconcevable que les leaders de l'opposition à la Chambre refusent leur collaboration sous ce nouveau régime. Il a dit que c'était inconcevable qu'aucun des leaders de l'opposition à la Chambre ne vienne à ces réunions pour essayer d'en arriver à une solution. Si c'est à ce point inconcevable, pourquoi porter atteinte à l'honneur des leaders de l'opposition en supposant que certains vont boycotter toute l'affaire et que les délibérations du Parlement vont s'embourber?

• (5.50 p.m.)

D'après moi, cette disposition ne doit pas demeurer. J'aimerais qu'on enlève tout l'article 16-A, mais s'il doit être maintenu, des changements s'imposent. L'un concerne l'histoire du ou des membres présents qui forment quorum. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit que le président du Conseil privé pourrait tenir une réunion le matin en prenant sa douche.

Une voix: Et jeter le bébé avec l'eau du bain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un a parlé de jeter le bébé avec l'eau du bain, mais le chef de l'opposition parlait d'une douche.

Un autre point de cet article devra être examiné davantage. Plus loin, on parle de la distinction entre les rapports unanimes et ceux qui ne le sont pas. Monsieur l'Orateur, ne pouvez-vous prévoir un intéressant rappel au Règlement si cette recommandation est acceptée? Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait déclarer: «Cette motion est proposée conformément à la décision unanime du comité.» Nous, les trois autres leaders à la Chambre, nous lèverions pour dire: «Oh, unanime? Nous n'étions pas là.» Cependant il soutiendrait qu'il était là et qu'il constituait quorum. (*Applaudissements*)

Alors nous n'aurons aucune corroboration probante. Il nous demandera de croire qu'il partageait sa propre opinion. Ainsi, en présence d'un rapport unanime présenté par un membre d'un comité de quatre membres, quelles que soient les recommandations qu'il propose, il faudrait en décider immédiatement sans débat. L'unique recours possible, c'est que si dix d'entre nous se lèvent pour s'opposer, nous pouvons avoir un vote inscrit. Je dirais, monsieur l'Orateur, que cette façon d'expédier les travaux dans un Parlement libre dépasse simplement le ridicule. (*Applaudissements*)

Le député de Grenville-Carleton s'exprime avec élégance. Vous savez, monsieur l'Orateur, lorsqu'il a abordé cette question aujourd'hui, n'était-ce pas suave de l'entendre? Il a déclaré qu'en cas d'impasse, d'une mésentente entre les leaders de parti, le gouvernement devra naturellement assumer ses responsabilités. (*Exclamations*)

C'est le comble, monsieur l'Orateur. Ce qu'il disait en réalité, c'est qu'en fin de compte le parti ministériel contrôle le Parlement, qu'en fin de compte il règne en maître à la Chambre, qu'en fin de compte nos vis-à-vis ont le dernier mot et se moquent de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, le reste de ce nouvel article 16-A est très clair. Les leaders à la Chambre se réunissent. S'ils tombent d'accord, en vertu de cette règle, le rapport est présenté le jeudi et il ne saurait y avoir de débat. La Chambre tranche la question séance tenante. Cela, nous l'acceptons. Quand il y a accord, c'est la façon convenable de procéder, croyons-nous.

L'une des lacunes constatées depuis quelques années, c'est que les leaders à la Chambre peuvent s'entendre entre eux, mais il n'y a aucun moyen de donner suite à cette entente dans les travaux de la Chambre, à moins qu'elle fasse l'objet d'un ordre de la Chambre accepté à l'unanimité. Leader moi-même, je comprends la responsabilité inhérente à ma position, lorsqu'il s'agit d'adopter

une recommandation de ce genre. Ceux d'entre nous qui sont leaders à la Chambre devront connaître parfaitement la façon de penser au sein de leurs partis respectifs et il nous faudra délibérer avec les membres de nos partis au sujet des choses que nous estimerons devoir être adoptées. Nous sommes prêts à assumer cette responsabilité, monsieur l'Orateur, mais c'est justement la façon dont le Parlement devrait être dirigé, par tous les membres de nos partis qui, par l'entremise de leurs représentants, les leaders à la Chambre acceptent la responsabilité d'organiser le travail du Parlement. Le Parlement ne devrait pas être dirigé par un seul homme, appuyé par une majorité de l'autre côté de la Chambre, qui dicte la façon de procéder.

Le chef de l'opposition a mentionné la possibilité d'obtenir des assurances que cette règle ne serait pas appliquée de façon extrême. Ces assurances ne signifieront pas grand-chose à mes yeux. Voyez-vous, monsieur l'Orateur, on a proposé une fois pendant nos délibérations en comité que tous les débats à l'étape de la deuxième lecture soient restreints à un jour seulement; une autre fois, on a proposé que les projets de loi soient adoptés ou rejetés en troisième lecture sans débat. Lorsque des députés font preuve d'une telle attitude à l'égard de la procédure parlementaire, il vaut mieux ne pas leur mettre un tel instrument entre les mains. (*Applaudissements*)

Un de ces jours, le ministre de la Justice (M. Turner) présentera un bill d'ensemble compliqué. En vertu du nouveau Règlement, il ferait l'objet d'un débat en deuxième lecture, puis il serait déféré à un comité permanent, et il serait renvoyé ensuite à la Chambre pour un débat sur le rapport du comité et la troisième lecture. Il s'agit d'un projet de loi litigieux et, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, bien des choses peuvent arriver. Lors du débat sur le rapport du comité, vous pouvez fort bien avoir 40 amendements à examiner, à agencer, et ainsi de suite. Le leader du gouvernement à la Chambre s'aperçoit que ce péché appelé débat va se répéter trop souvent. J'envisage un cas extrême, je raisonne par l'absurde, mais cela peut arriver avec le gouvernement actuel. Il peut présenter un de ces rapports unanimes s'il s'est réuni tout seul ou si nous ne partageons pas son avis, et nous pouvons avoir un débat de deux heures sur sa recommandation. Il recommande un seul jour de débat à l'étape de la deuxième lecture de ce bill omnibus et son renvoi au comité qui, lui, aurait deux ou trois jours pour l'étudier, après quoi l'étape du rapport durerait une heure et celle de la troisième lecture une demi-heure. L'heure réservée à l'étape du rapport épargnera à Votre Honneur le souci de trier les 40 amendements.

Je sais que j'ai exposé la situation d'une façon ridicule mais c'est possible en vertu de cet article du Règlement proposé. Dans cette même motion fondée sur sa recommandation unanime, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait faire des propositions concernant tout autre article inscrit au *Feuilleton*.

Je ne pense pas que nous abordions l'étude de ce bill omnibus avant le congé de Noël, si nous en avons un, mais à ce moment-là le *Feuilleton* pourrait renfermer une mesure visant à vendre Air Canada aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien; c'est une mesure qui peut figurer aussi dans la motion du leader du gouvernement à la Chambre nous privant de l'occasion de combattre. A ce moment-là, le ministre de la Santé et du Bien-être (M. Munro) aura peut-être terminé son étude sur la législation sociale, et des mesures concernant la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales figureront peut-être au *Feuilleton*. Ces mesures peuvent aussi être incluses dans la motion du leader du gouvernement à la Chambre. Quant à nous nous avons tout simplement le droit d'en discuter pendant deux heures, le temps de parole de chaque orateur étant limité à 20 minutes, après quoi la motion est mise aux voix.

Nous ne pouvons tolérer une telle règle. J'espère que le gouvernement écoutera la voix de la raison et qu'il consentira à ce qu'on le modifie. Nous ne nous engageons pas dans ce débat avec l'intention de l'éterniser, de nous empêcher de partir durant la semaine de Noël ou de faire ce genre de choses. Nous n'entreprenons pas une obstruction systématique. Nous ne poussons pas le gouvernement à recourir à la clôture. Nous protestons parce que, à notre avis, il est bon qu'il y ait des débats au Parlement. Si nous pouvons prouver que la suppression ou l'amélioration de l'article 16-A s'impose, nous espérons que le gouvernement s'en occupera. Notre parti appuie donc, monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

J'ai quelques propositions à faire quant aux améliorations qu'il y a lieu d'apporter à l'article 16-A, mais je ferais peut-être bien de laisser Votre Honneur dans l'expectative jusqu'à huit heures.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A du Règlement, d'infor-

mer la Chambre que les questions seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Frontenac (M. Dumont)—l'aide extérieure—à propos de l'augmentation de l'aide accordée aux pays francophones; le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins)—Radio-Canada—protestations au sujet d'une émission sur le parc Algonquin; le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave)—la radiodiffusion—les rubans des émissions d'information.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés et les bills publics.

[*Traduction*]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TRUST CANADA

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) propose la 2e lecture du bill n° S-6 concernant la Compagnie de Trust Canada.

—Monsieur l'Orateur, la Compagnie de Trust Canada est une institution financière canadienne bien connue. Elle fut constituée en société en 1894 aux termes d'une loi du Parlement du Canada. A l'origine, son capital autorisé fut fixé à un maximum de $500,000. En 1899 la société devenait filiale en propriété exclusive de la Huron and Erie Mortgage Corporation. Le montant de son capital autorisé atteignit alors son maximum actuel de 5 millions de dollars; depuis déjà quelque temps il est entièrement émis et mis en circulation. En vertu d'un acte du Parlement adopté en 1922, la Compagnie a été autorisée de plus à recevoir de l'argent en dépôt. L'importance du rôle des sociétés de fiducie en général dans l'économie canadienne a subi pour ainsi dire une progression géométrique, et la Compagnie de Trust Canada s'est développée à la même allure. Lorsque la société mère, la Huron and Erie Mortgage Corporation, a atteint son centenaire au printemps de 1964, les biens administrés par la société mère et sa filiale dépassaient le milliard de dollars. Cette année, grâce à la croissance interne et à des acquisitions, l'actif global administré dépassera les 2 milliards de dollars.

Une des fonctions principales de la compagnie est d'accepter l'argent en dépôt contre des certificats fiduciaires avec garantie ou des certificats de dépôt avec garantie pour investissement; actuellement, la loi sur les compagnies fiduciaires limite le montant qui peut être emprunté par toute société de fiducie, de même que les sommes qui lui sont confiées pour investissement et dont le remboursement est garanti par la société de fiducie jusqu'à un maximum égal à 15 fois l'excédent de l'actif de la société de fiducie sur son passif. En dépit d'une politique conservatrice tendant à la conservation d'une partie importante de ses bénéfices annuels afin de les accroître, la compagnie prévoit que sa production intérieure de réserves ne sera pas suffisante pour lui permettre de répondre aux demandes croissantes d'emprunts et d'accepter l'argent public pour investissements par suite de l'expansion de ses affaires. La compagnie se trouve dans une situation où tout le capital existant a été souscrit et émis pour de nombreuses années, alors qu'en même temps elle doit faire face à la nécessité d'une augmentation de capital par l'émission de nouvelles actions.

L'expansion des affaires de la Compagnie de Trust Canada, qui a 56 succursales et qui est autorisée à opérer dans huit des provinces du Canada et dans le Yukon, a été effectuée en partie par des achats et en partie par une expansion naturelle; bien qu'elle n'envisage pas d'acquisitions pour le moment, il est clair qu'elle aura besoin de capitaux tant à présent qu'à l'avenir si elle veut pleinement contribuer à l'expansion économique du pays. C'est pourquoi la Compagnie de Trust Canada veut faire adopter la présente mesure pour pouvoir porter son capital autorisé à 20 millions de dollars.

Je ne voudrais pas empiéter sur le Règlement, monsieur l'Orateur, mais on peut voir que le bill suivant qui figure à l'ordre du jour a pour but de modifier la charte de La Corporation d'hypothèque Huron et Érié. En raison de l'intérêt manifesté par certains députés au sujet de la propriété des institutions financières, peut-être pourrai-je faire une observation à propos de la Corporation d'hypothèque Huron et Érié qui, je l'ai signalé, est la maison mère de la Canada Trust. La Corporation d'hypothèque Huron et Érié dont presque toutes les actions appartiennent à des Canadiens, est propriétaire exclusive de la Canada Trust; on peut donc dire que la Compagnie de Trust Canada est une société appartenant entièrement à des Canadiens.

J'espère que les députés pourront promptement faire subir la deuxième lecture à ce bill et à la mesure concernant la Corporation d'hypothèque Huron et Érié. Les dirigeants de ces entreprises pourront alors comparaître devant le comité approprié de la Chambre pour répondre de façon complète aux questions qui leur seront posées et pour approfondir les questions que je n'ai fait qu'effleurer aujourd'hui.

[M. l'Orateur.]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous approuvons les remarques du parrain de ce bill, étant donné surtout que cette compagnie, comme il l'a expliqué, appartient à des Canadiens, qui l'administrent. On a fait grand état ces derniers mois des sociétés privées au Canada et de la pénurie de capitaux canadiens qui fait obstacle à la création éventuelle d'entreprises canadiennes au sein de notre collectivité financière. Voilà pourquoi, nous a-t-on répété, des députés ont dû parrainer des mesures en faveur de compagnies étrangères. L'histoire de cette compagnie est donc exceptionnelle et si l'on en croit son bilan financier, l'accès aux capitaux lui est très facile et elle n'a pas besoin de solliciter du Parlement l'augmentation de son capital autorisé. Et voilà qu'elle nous demande de quadrupler presque son capital autorisé.

Je me suis rendu à la bibliothèque afin d'y découvrir à qui appartenait cette compagnie et quelles étaient ses origines. J'ai appris avec étonnement qu'il s'agissait d'une société assez exceptionnelle, ou du moins qu'elle faisait exception à la règle générale en ce sens que la compagnie de fiducie appartient à la société de prêts hypothécaires. C'est presque toujours l'inverse qui se produit. D'habitude, c'est la compagnie de fiducie qui possède la société de prêts hypothécaires et, dans bien des cas, elle a la haute main sur de nombreuses autres sociétés. Ce fait est sans doute significatif encore que cela m'échappe, car je ne suis pas très versé en économie.

Il est intéressant de noter, à propos des origines de cette compagnie qu'elle est née d'une société de prêts hypothécaires plutôt que d'une société de fiducie. Je suis intéressé par ce qui me paraît être un phénomène à cet égard. Il semble que pendant un siècle elle ait fort bien réussi dans un domaine où bien d'autres ont échoué. Un certain nombre de sociétés ont fait faillite, et, de vous à moi, monsieur l'Orateur. Il est heureux que celle-là n'ait pas été du nombre.

Cette compagnie porte un nom prestigieux: «la Compagnie de Trust Canada», qui peut laisser croire à un certain appui du gouvernement, au moins dans l'esprit du public, en raison du mot «Canada». On pourrait imaginer que cette compagnie appartient à la General Finance à Avco, à la Delta Corporation ou à quelque autre grande société de financement qui a employé le mot «Canada» à son avantage, mais à notre détriment.

J'ai été étonné, en lisant les rapports de l'autre endroit, de l'interêt que les sénateurs portent à la propriété de cette société. J'ai aussi constaté avec surprise que certains sénateurs ont mis en doute la légitimité de l'expansion de sa situation financière, surtout parce qu'on ne savait pas si elle appartenait à des étrangers. M. Humphrys a déclaré catégoriquement que cette compagnie de fiducie n'est pas contrôlée par des étrangers.

Nous connaissons tous très bien le modèle des sociétés de ce genre. Il semble que l'histoire de cette compagnie soit à l'inverse des autres. Ces institutions semblaient vouloir établir la banque pour obtenir les ressources financières qui leur permettraient de consentir de nouveau des prêts par l'intermédiaire de la société de financement plutôt que par la banque elle-même. La formule alors en usage n'est probablement plus nécessaire à l'heure actuelle par suite de l'augmentation du taux d'intérêt des banques qui, en certains cas, dépasse celui qui s'applique aux prêts des sociétés de financement. Des sociétés de financement se sont parfois adressées au Parlement pour établir des banques. Dès lors, je ne parviens pas à comprendre pourquoi il importe à cette société de fiducie de posséder une banque. A mon avis, la question se compliquerait davantage du fait que cette société appartenait à une institution de prêts hypothécaires.

• (6.10 p.m.)

La société demande à augmenter sa capitalisation actuelle, stationnaire depuis le début du siècle, pour la porter de 5 millions à 20 millions. Elle avait naturellement débuté avec une capitalisation plus modeste en 1894, qui n'atteignait alors que $500,000. A mon avis, cette évolution indique que les sociétés de fiducie à propriété canadienne ont un rôle à jouer. C'est un rôle que cette société assume légitimement. Elle s'est développée au point de décupler sa capitalisation, et elle demande maintenant qu'elle soit portée à 15 millions de dollars.

Le parrain de la mesure a signalé que les emprunts sont limités par la loi à 15 fois l'excédent de l'actif sur le passif. Je suppose que le rapport entre l'actif et le passif variera, pas nécessairement en fonction de la capitalisation de la compagnie, mais d'après le genre de prêts qu'elle consentira et l'appel de fonds à l'égard de domaines hypothécaires particuliers. Dans une certaine mesure, il variera aussi selon les portefeuilles que détient la compagnie. Ceux que détient la Compagnie de Trust Canada sont très importants. Leurs billets à vue se chiffraient en tout, au 31 décembre 1967, à $1,296,333. Depuis 1966, les échanges ont atteint $1,153,667, ce qui est l'indice d'un chiffre d'affaires considérable. De plus, elle détient un grand nombre d'actions dans bien des sociétés. Ceux qui cherchent à accumuler des investissements d'un genre ou d'un autre ou à investir dans les fonds mutuels estimeront, j'en suis sûr, après avoir parcouru cette liste de portefeuilles, avoir fait un placement très sûr. Je m'é-

tonne de constater à quel point sont stables les portefeuilles qu'elle détient. Par exemple, elle détient 10,000 actions de la Banque de Montréal. Ce portefeuille n'a subi aucun changement. Et ce n'est qu'une valeur boursière. Il en est de même des autres valeurs que détient la compagnie.

J'ai fait le calcul l'autre jour pour ma propre satisfaction. C'est une manière très judicieuse, d'après moi, de jouer à la bourse. Si j'avais acheté des actions de la Banque de Montréal il y a quelques années, disons 100 actions à $75 chacune, j'aurais investi $7,500. J'ai calculé que, compte tenu de la fragmentation des actions de la Banque et des dividendes qu'elle a versés, qui étaient d'environ $1.50 l'an dernier, si l'on multiplie par 5, parce qu'une action en vaut cinq, quelqu'un aurait pu en une année retirer $4,500 de son placement de $7,500. Ce n'est pas si mal quand on spécule sur des actions bancaires.

Je signale la chose pour démontrer qu'avec un portefeuille de ce genre, l'actif a augmenté à tel point par rapport au passif que le solde de 15 à 1 rapporte probablement à la compagnie un montant encore plus considérable que celui dont le parrain du bill a fait mention. Si j'ai bien compris, l'actif s'établissait en 1967 à un milliard de dollars et en 1968, à deux milliards. Il est facile de comprendre, par exemple, que 10,000 actions rapporteraient environ—ma foi, monsieur l'Orateur, cela rapporterait de toute façon un montant très considérable. Ce n'est vraiment pas le genre de calcul auquel je me livre quand je prétends avoir acheté des actions à la bourse.

La compagnie en question détient un portefeuille de 25,000 actions dans la distillerie Seagrams. Elle l'a augmenté de 15,000 actions l'an dernier. Elle en détient 30,000 dans la compagnie John Labatt. Ces actions ne sont pas trop mal cotées non plus. Elle détient 20,000 actions de la Hiram Walker. Ce n'est pas trop mal, pourvu que le gouvernement ne fasse pas des siennes avec l'impôt sur les spiritueux. La compagnie a vendu les 3,500 actions qu'elle détenait dans la Canada Cement. Elle a sans doute bien fait, car le monopole dans le domaine du ciment semble en voie de disparaître. Du côté des produits chimiques, la compagnie a acheté 3,000 nouvelles actions de la compagnie Du Pont of Canada et détient maintenant 6,000 actions de cette compagnie. Elle détient 5,000 actions de l'Union Carbide. Dans le domaine financier, elle détient 15,000 actions de l'Industrial Acceptance Corporation. Pour ce qui est de l'alimentation elle possède quelque 9,000 actions dans la Canada Packers et 10,000 dans la Maple Leaf. Quant à l'industrie lourde, elle a 15,000 actions de l'Algoma Steel, 25,000 actions de la Dominion Foundries et 25,000 de la Steel Company of Canada.

[M. Peters.]

En lisant cette liste les députés seront aussi étonnés que moi du nombre des actions de sociétés canadiennes que cette compagnie a achetées. Si je citais les noms des administrateurs j'y trouverai probablement l'explication. Cette compagnie a aussi acheté des actions minières de la Cassiar Asbestos, la Cominco, la Falconbridge Nickel, l'Hollinger Consolidated Gold, l'International Nickel, la Kerr Addison, la Noranda Mines, la Pine Point et la Rio Algom. Ces compagnies, y compris l'International Nickel, appartiennent en majeure partie à des Canadiens qui détiennent aussi la prépondérance des actions.

La Compagnie de Trust Canada détient des actions de la B-A Oil, de la Canadian Superior Oil, de la Dome Petroleum, de la Hudson's Bay Oil, de l'Imperial Oil et de la Texaco. Dans le domaine des services publics, elle détient des actions dans la bonne, vieille compagnie de téléphone Bell qui, la Bell vous le dira, appartient à des Canadiens et est dirigée par des Canadiens. A ce propos, la Bell demande l'autorisation de hausser le tarif des abonnés et je suppose qu'elle aura ainsi un peu plus pour surenchérir. La Compagnie possède aussi des titres de la Calgary Power, de la Consumers' Gas et de l'International Utilities. Dans le secteur des pâtes et papiers, elle détient des actions de l'Abitibi Paper, de la B.C. Forest Products et de la MacMillan Bloedel. Ses actions classées sous «divers» sont celles du Pacifique-Canadien, de la Dominion Textile, de la Moore Corporation, de la Southam Company et de la Westcoast Transmission. L'American Equity Fund possède 341,461 actions de la U.S. Equity. Il me semble qu'il s'agit là d'une compagnie américaine, surtout à cause de son nom. Toutefois, si l'on examine toutes les compagnies qui s'appellent canadiennes mais appartiennent à des Américains, on constate que le nom ne signifie pas grand-chose.

• (6.20 p.m.)

En parcourant la liste, j'ai été impressionné par le fait que la plupart des compagnies appartiennent à des Canadiens. Je crois que cela prouve le bien-fondé de notre argument. Nous soutenons depuis longtemps qu'il y a de l'argent à investir dans une compagnie raisonnable au Canada, et qu'il y a des capitaux à la disposition de ces compagnies aux fins d'investissement. Nous soutenons depuis longtemps qu'une compagnie appartenant à des Canadiens, contrôlée par des Canadiens et établie normalement au Canada, investira à son tour de l'argent dans d'autres compagnies canadiennes. A mon avis, ceux qui se sont montrés si empressés d'appuyer des compagnies américaines parce que, disaient-ils, nous avons besoin de capitaux américains, devraient s'intéressser à cette compagnie. D'a-

près moi, c'est le genre de compagnie que nous devrions appuyer. Elle appartient à des Canadiens, elle est contrôlée par des Canadiens, et elle investira de l'argent au Canada. A mon avis, c'est une bonne compagnie.

Je ne suis pas qualifié pour me prononcer sur la nécessité d'étendre l'activité de cette compagnie. S'il s'agissait d'une compagnie américaine, je m'y opposerais, mais puisque c'est une compagnie canadienne, je ne sais quelle position prendre. J'ai suivi avec intérêt les remarques du surintendant des Assurances, homme qui mérite toute mon estime. Il a laissé entendre que cette compagnie n'a pas changé d'appartenance et qu'aucun effort n'a été tenté dans ce sens. Selon lui, le seul objet de ce bill c'est d'autoriser l'expansion de la compagnie. Il n'avait à vrai dire aucune objection à ce que la Corporation d'hypothèques Huron et Érie possède cette compagnie. Il a assuré au comité que ces deux entreprises payaient chacune séparément leurs impôts et qu'elles ne se livraient à aucun tour de passe-passe remarqué par le gouvernement canadien et par le Département des assurances. Nous pouvons donc leur donner un certificat de sérieux inpeccable.

Je suis favorable à une telle compagnie. Nous tentons depuis longtemps de convaincre les députés que de telles compagnies stimuleront le domaine des placements. En réalité, les échanges de fonds de placement entre le Canada et les États-Unis sont déficitaires de notre côté et le fait que cette compagnie ait réussi à faire bondir de $500,000 à 5 millions de dollars son capital autorisé prouve que le Canada possède la compétence et les ressources fianncières nécessaires, que nous sommes capables de progresser dans le sens qui convient et que, grâce à un certain encouragement de la part du gouvernement, on trouvera dans le pays les capitaux nécessaires à une expansion semblable dans d'autres entreprises canadiennes.

J'ai établi la liste de certaines des compagnies qui se trouvent parmi les industries de base du Canada telles que les banques, les brasseries, la construction, les produits chimiques, l'industrie alimentaire, l'art de la vente, l'industrie minière, les entreprises de services publics, l'industrie du pétrole, de pâtes et papiers. Nous avons pu apporter notre contribution aux industries en achetant leurs actions. En accumulant ce genre d'actif au Canada, nous avons pu faire des affaires comme une société de fiducie lorsqu'elle consent des prêts.

Nous voulons en ce moment utiliser cette compagnie pour convaincre d'autres compagnies qui aimeraient accroître leurs affaires au Canada; toutefois, nous espérons qu'elle pourra par la suite effectuer les changements qu'elle souhaite et, après avoir été établie au Canada pendant une centaine d'années, continuer ses opérations et convaincre d'autres Canadiens travaillant dans des domaines différents que posséder et exploiter une compagnie canadienne s'occupant d'hypothèques et de prêts est une affaire intéressante et lucrative.

M. J.-A. Mongrain: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je le fais uniquement aux fins du compte rendu de la Chambre. Je voudrais signaler qu'il n'y a pas un seul député conservateur à la Chambre; en fait, il n'y en a pas depuis déjà une demi-heure.

M. l'Orateur suppléant: Cela n'est guère un rappel au Règlement.

M. John Gilbert (Broadview): A vrai dire, monsieur l'Orateur, il n'y a pas beaucoup de députés à la Chambre en ce moment, mais en regardant vis-à-vis et autour de moi, je m'aperçois que la qualité l'emporte sur le nombre.

Les premières remarques du député de Grenville-Carleton m'ont fort impressionné. Bien qu'il ait déployé beaucoup d'éloquence dans sa présentation cet après-midi, il n'était pas très convaincant.

Pour en revenir à la qualité, j'aperçois un banquier en face de moi. Comme les banquiers s'intéressent toujours aux sociétés de fiducie, je suis certain qu'en raison de son expérience bancaire ce député se lèvera pour nous en parler, étant donné que les compagnies de fiducie et les banques se touchent de près. Je vois aussi vis-à-vis de moi le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins) qui est ministre et théologien. Outre le grand succès qu'il a eu aux élections du 25 juin, il connaît à fond les compagnies hypothécaires et de fiducie vu qu'un si grand nombre d'Églises détiennent des hypothèques et que d'habitude une société hypothécaire ou de fiducie en est la propriétaire. S'arrêtant sur le taux élevé des hypothèques, il comprendra, j'en suis sûr, l'étroit rapport qu'il y a entre les banques et les Églises. Je suis certain qu'il aimerait se lever pour nous en parler.

Je remarque aussi la présence à la Chambre du ministre de la Production de défense (M. Jamieson), qui vient d'une province où l'on retrouve d'innombrables Églises. Elles ont fait un magnifique travail en matière d'éducation et assumé dans ce domaine un rôle que la province, à une certaine époque, n'était pas disposée à accepter. Le ministre s'est fait une réputation personnelle dans la sphère

des communications et il a écrit un excellent livre, dont j'ai lu une partie et qui m'a fort impressionné. Il a certainement fait très bonne impression à la Chambre et il s'acquitte bien de son travail, malgré certaines contraintes. Je suis heureux de le voir ici. Je répète que c'est la qualité des députés présents à la Chambre qui ce soir me frappe.

Après ce préambule, je vais aborder directement la question du bill n° S-6, concernant la Compagnie de Trust Canada. Le député de Grenville-Carleton l'a dit, cette compagnie est un jumeau siamois de l'Huron and Erie Mortgage Company. La note explicative est la suivante:

Le capital autorisé de la corporation appelée La Compagnie de Trust Canada et, en anglais, The Canada Trust Company, est présentement limité à un montant d'au plus $5,000,000 divisé en 250,000 actions d'une valeur au pair de $20 chacune, qui ont toutes été attribuées et émises comme actions pleinement acquittées et non cotisables. La corporation désire maintenant augmenter son capital pour pouvoir émettre d'autres actions.

Je le répète, on ne peut manquer d'être impressionné par les premières observations du parrain du bill, lorsqu'il nous dit que, lors de son incorporation en 1894, la société avait un capital autorisé de $500,000 et qu'en 1899, elle devenait filiale en propriété exclusive de la Huron and Erie Mortgage Company. L'actif de la société s'est accru au rythme d'une progression géométrique. C'est une excellente façon de qualifier le problème économique et financier de la société.

• (6.30 p.m.)

Il a ajouté qu'en 1964 l'actif s'établissait à un milliard de dollars et qu'il est passé, entre 1964 et 1968, à 2 milliards. La compagnie délivre des certificats de fiducie garantis, assure un service de dépôts d'ordre général et d'autres services. En ce moment, le problème tient à ce que les gains de la société ne lui permettent plus de répondre aux engagements actuels dans le domaine du capital. La société compte 56 succursales dans huit provinces. Elle a besoin de plus de capitaux, qu'elle aimerait voir fixés à 20 millions de dollars. Comme le député de Timiskaming (M. Peters) l'a dit, il était absolument enchanté de savoir que la société était canadienne car, depuis le début de la session, nous nous sommes surtout appliqués à faire ressortir la mainmise que les sociétés américaines exercent sur les affaires canadiennes.

On croirait que lorsqu'une compagnie comme la Compagnie de Trust Canada demande à augmenter sa capitalisation, les membres de l'autre endroit seraient vivement intéressés. J'ai constaté, après avoir lu le hansard de l'autre endroit, que lorsque ce bill y a été présenté le 16 octobre, les délibérations couvraient moins de deux pages. C'est l'indice que les sénateurs ne se sont pas trop intéressés à cette question très grave de l'augmentation du capital autorisé de cette compagnie. Les questions posées semblaient assez simples et visaient les rapports de la compagnie avec la banque. Personne ne va vraiment au fond de l'affaire parce que, pour en délier le nœud, il faudrait examiner à fond l'activité des compagnies de fiducie et leur rapport avec les banques.

La session dernière j'ai eu l'honneur de siéger au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques. Des représentants des banques et des compagnies de fiducie ont alors comparu devant le comité à propos de modications projetées à la loi sur les banques. C'est à ce moment-là que j'ai compris qu'il y avait deux genres de compagnies de fiducie: les compagnies de fiducie établies de longue date et celles de fraîche date. Si ma mémoire est fidèle, les administrateurs des banques s'attaquaient à ces établissements parabancaires qui envahissaient leur domaine et contre lesquels ils n'avaient aucune protection. Les banques ont réussi à persuader d'abord le ministre des Finances d'alors, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), puis les membres du comité, de sorte qu'elles ont réussi à faire élever le plafond de 6 p. 100 fixé dans la loi sur les banques. Le résultat de cette initiative a été révélé la semaine dernière lorsque les banques ont fait connaître leurs gains et profits pour cette année. Ceux de la Banque Royale du Canada dépassaient un maximum de 48 p. 100 et ceux des banques établies de fraîche date étaient tombés à environ 20 p. 100.

Il serait raisonnable de croire que les compagnies de fiducie des deux paliers, supérieur et inférieur, exigent une enquête immédiate, car à ce moment-là les traîtres dans tout cela étaient les banques. Il est vrai que les compagnies de fiducie ont accusé un assez bon bilan du côté de leurs gains, mais on ne saurait comparer ces gains à ceux des banques. Une autre importante question a trait aux activités des compagnies de fiducie. Quand on parle de compagnie de fiducie, on songe à une société ou à un groupe d'hommes qui s'occupent des biens transmis par décès et voient également aux affaires des sociétés. Ces compagnies délivrent des certificats d'investissement. Elles émettent également des obligations en vue de

réunir des capitaux. Cette lutte entre les compagnies de fiducie et les banques s'est toujours accompagnée de frictions au sujet de l'encaisse de chèques. La concurrence est très vive de ce côté. Bien des compagnies de fiducie refusent d'encaisser les chèques émis par les banques, mais ce qui est pis encore, certaines banques refusent d'encaisser les chèques émis par des compagnies de fiducie. Cela nous donne une idée de l'âpreté et de la violence de la concurrence entre ces deux grands genres d'institutions. Voilà pourquoi j'espérais que le député de Grenville-Carleton (M. Blair), au lieu de parrainer ces projets de loi, aurait fait sentir au ministre des Finances la nécessité de faire témoigner à nouveau ces institutions financières devant le Parlement pour qu'on y passe en revue leurs activités. C'est là un point important. En matière d'économie intérieure, ce sont les institutions financières qui sont à la base de l'activité économique du Canada.

Quand j'ai entendu le député de Timiskaming exposer l'imposant portefeuille d'investissements de cette société, je me suis rendu compte qu'il ne s'agissait pas seulement d'actions bancaires, mais d'actions détenues par la compagnie dans quelques-unes des autres importantes sociétés du Canada. Les capitaux que les Canadiens ont accumulés et confiés à ces institutions financières constituent les assises de la croissance économique du Canada. Voilà pourquoi je réclame un examen permanent de l'activité des institutions financières au Canada. J'espérais que le député de Grenville-Carleton s'adresserait au ministre des Finances et lui demanderait de convoquer de nouveau le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, qui pourrait entendre les dirigeants des banques et des compagnies de fiducie pour qu'ils nous décrivent leurs activités compte tenu des modifications apportées à la loi sur les banques. Les compagnies de fiducie sont peut-être désavantagées par rapport aux banques. Elles jouent au sein de notre société un rôle nécessaire, qui ne reçoit pourtant pas mon adhésion. Quand on sait que les banques peuvent accroître leur crédit de huit fois et demie le montant des dépôts qu'elles reçoivent, il est évident que les compagnies de fiducie sont désavantagées par rapport à elles.

Cela dit, je souligne que la question de l'expansion de la masse monétaire a suscité un débat très intéressant au comité. Nos amis du Ralliement des créditistes ont avancé des arguments de poids à propos des nombreux services des banques et de l'expansion du crédit. Ces députés ont déclaré que les banques canadiennes ont prêté huit fois et demie plus d'argent qu'elles n'en avaient, ce que les compagnies de fiducie ne peuvent pas faire. Cela, je le répète, découle en partie des restrictions imposées à leur crédit, et voilà pourquoi je soutiens que ces compagnies ne devraient pas être désavantagées par rapport aux banques. Je crois qu'avant longtemps les banques feront des affaires de fiducie, qu'elles formeront des trusts et financeront diverses entreprises, à l'instar des compagnies de fiducie. Elles émettront des obligations. En fait, elles sont déjà autorisées à le faire pour accroître leurs capitaux. Il est fort probable que les banques administreront des successions. Ainsi, après avoir trouvé à redire des banques pour leur position privilégiée quant à l'expansion du crédit, je crois qu'à l'avenir les banques et les compagnies de fiducie seront sur un pied d'égalité et qu'elles administreront des biens, feront des opérations de fiducie et émettront des certificats de revenu et des obligations.

• (6.40 p.m.)

Ayant établi les bases de l'égalité de ces deux genres d'institutions, je dois dire qu'elles doivent être réglementées de la même façon. Quoique j'aimerais bien appuyer le bill qui est présenté pour permettre à cette compagnie de prendre de l'expansion, j'hésite à le faire; je crois qu'il y a lieu de réexaminer le statut de ces établissements financiers.

Je pourrais peut-être raconter certaines de mes expériences avec les sociétés de fiducie. La Compagnie de Trust Canada, dont la société mère est la Huron et Erie Mortgage Company, fait des affaires assez considérables dans le domaine des prêts hypothécaires. Bon nombre de gens de la banlieue de Toronto, où j'habite, se sont adressés à la Huron et Erie et à la Compagnie de Trust Canada pour obtenir des prêts hypothécaires. Comme toutes les autres sociétés de fiducie, cette dernière veut accroître ses bénéfices. Actuellement, le taux d'intérêt qu'elle exige sur ces prêts est de 9 à 9¼ p. 100.

Je pourrais signaler aussi que cette société détient bon nombre d'hypothèques sur des églises. Si une église doit payer un taux d'intérêt de 9 p. 100 sur un prêt hypothécaire qui peut atteindre $50,000, cela donne une idée du fardeau financier qui retombe sur ses fidèles qui veulent construire une nouvelle église.

Mais une autre chose m'intéresse encore plus, monsieur l'Orateur. C'est le pourcentage

du portefeuille de la société qui va aux prêts hypothécaires. Quand j'ai appris la diversité des actions ordinaires et des obligations qui forment les investissements de la Compagnie de Trust Canada, j'ai pensé que j'obtiendrais certains renseignements à ce sujet. On peut attribuer la crise du logement qui sévit au Canada aujourd'hui aux institutions financières qui ont orienté leurs investissements en général vers l'achat d'obligations au lieu d'assumer la responsabilité de fournir des fonds hypothécaires.

Je dois dire au député de Grenville-Carleton (M. Blair) que si cette compagnie augmentait le pourcentage de ses placements dans le domaine des hypothèques, je serais très impressionné.

M. Benjamin: Et réduisait le taux d'intérêt.

M. Gilbert: Oui, monsieur l'Orateur, si elle réduisait aussi le taux d'intérêt, comme le dit un de mes collègues. Les fonds ainsi obtenus proviennent des épargnes des Canadiens. Il semble étrange que des gens placent de l'argent dans des compagnies de fiducie à des taux d'intérêt de 4 ou 5 p. 100, puis empruntent pour acheter une maison à des taux de 9 ou 9¼ p. 100, mais c'est ce qui arrive.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Gilbert: Comment donc?

M. Blair: Le député a-t-il pu établir sans le moindre doute que des taux de 4 et 5 p. 100 sont versés sur les dépôts et que des taux de 9 ou 10 p. 100, si j'ai bien compris, sont demandés pour les hypothèques? Ne convient-il pas avec moi que ce sont là des questions que nous pourrions mieux explorer en comité, en questionnant les dirigeants de la compagnie?

M. Gilbert: Je remercie le député d'avoir posé cette question, car je ne voudrais pas l'induire lui-même ou tout autre député en erreur. Je voulais simplement signaler que ce taux d'intérêt est prélevé. Je sais que le taux à l'égard des certificats de revenu garanti s'échelonne entre 5 et 6 p. 100. En raison de la hausse extraordinaire des taux en général, il est très difficile de maintenir les taux hypothécaires à un bas niveau. Si j'ai parlé tout à l'heure de taux entre 9 et 9½ p. 100, c'est que, d'après mon expérience, ces taux ont été exigés. Mais j'insiste surtout sur l'affectation des fonds reçus des Canadiens; c'est la façon dont ces compagnies utilisent cet argent qui m'inquiète. Je termine ici mes observations, monsieur l'Orateur.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, nouveau député, j'aimerais dire que ce débat m'instruit et me fascine prodigieusement. Nous devrions tous, je crois, explorer bien davantage le domaine des finances car il y a eu depuis quelques années, un certain nombre de crises proprement finances car il y a eu, depuis quelques années, nal mais encore à l'échelon international. Selon moi, chaque fois que la Chambre est saisie d'un bill de cette nature, nous devrions faire l'impossible pour qu'il y ait non seulement un débat de qualité, comme l'a fait remarquer mon collègue de Broadview (M. Gilbert)—et je conviens avec lui que, dans le cas présent, le débat a fait preuve d'une haute tenue—mais aussi un débat qui compte davantage, du point de vue quantitatif.

Il estime que le nombre de nos collègues présents suffit; je ne suis pas d'accord. Je n'ai rien dit jusqu'ici, car je ne voulais pas soulever ce point pendant le débat sur une question cruciale, mais à un moment donné, nous n'avions pas le quorum. Si le public en général savait qu'une question de cette importance intéresse si peu de députés, il en manifesterait du souci.

Il y a un moment, avec l'aide d'un collègue plus fort que moi en arithmétique, j'ai fait le compte et j'ai vérifié le pourcentage des membres du Nouveau parti démocratique qui assistaient à ce débat. Comparé à celui des autres partis à la Chambre, notre pourcentage était le plus élevé. Notre parti avait ici 24 p. 100 de ses membres.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député s'écarte de l'objet du débat.

M. Rose: En toute déférence, monsieur l'Orateur, si on veut bien me permettre de terminer mes remarques, je signalerai que 24 p. 100 des députés néo-démocrates sont présents, 8 p. 100 des députés libéraux, 12 p. 100 des députés créditistes et moins de 1 p. 100 des députés de l'opposition officielle.

• (6.50 p.m.)

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour signaler que je me considère plus que 1 p. 100.

M. Rose: J'accepte la remarque du député. Peut-être ai-je sonné à la mauvaise porte. Je

m'en excuse. Auncun membre du Parlement actuel ne devrait être considéré comme représentant moins de 1 p. 100 de quoi que ce soit, indépendamment de l'endroit où il siège à la Chambre.

Je félicite le député de Grenville-Carleton de son exposé détaillé et de ses recherches soigneuses sur la question. Nous nous réjouissons tous lorsque nous obtenons ce genre de renseignements; à mon avis, il nous appartient à tous de connaître davantage ces sociétés qui fonctionnent au Canada. Cette institution est connue sous le nom de la Compagnie de Trust Canada. Le terme «trust» évoque quelque chose de rassurant et de réconfortant. Il suscite la confiance, essentielle dans toutes nos relations d'affaires. D'autre part, je remarque que cette société doit faire affaires avec l'entreprise Huron and Érié, et le terme «Érié» n'est pas aussi rassurant que le mot «trust». A tout événement, je saurais gré au député de Grenville-Carleton, dont les connaissances en mathématiques dépassent considérablement les miennes, de nous préciser les différences entre les progressions arithmétiques et géométriques, car ces expressions m'ont semblé absolument formidables.

Je constate que l'avoir de la société a augmenté de un milliard en quatre ans. Je crois qu'il faut en féliciter ses administrateurs. La société appartient à des Canadiens et, à ce titre, mérite l'appui des députés, surtout si son exploitation peut être avantageuse aux Canadiens. Même si la raison d'être des sociétés de fiducie est de réaliser des bénéfices, rien n'empêche que leur activité serve les intérêts de notre peuple et contribue à édifier un Canada plus fort. Elles accomplissent un travail fort utile: elles sont souvent exécuteurs testamentaires ou fidéicommissaires et je crois qu'en affaires leur intégrité, la confiance qu'elles inspirent et leur sincérité ne peuvent être contestées.

Mais ce n'a pas toujours été le cas. Il y a quelques années, par exemple, un certain nombre de sociétés, au nombre desquelles la British Mortgage avait une place prépondérante, n'ont pas agi dans l'intérêt bien compris des Canadiens. Je reçois régulièrement des lettres de l'une de mes électrices, qui est bénéficiaire d'une masse successorale détenue ou administrée par la Compagnie Royal Trust de Montréal. Ma correspondante se plaint principalement du retard considérable que cette compagnie met à liquider une succession, assez complexe d'ailleurs. Son mari et elle sont assez âgés et elle ne croit pas que ses intérêts soient bien servis par la compagnie. Mais, abstraction faite de poursuites judiciaires, elle n'a guère de recours.

De nos jours, les articles dans les journaux reflètent l'inquiétude des gens à l'endroit de nos institutions financières. A cet égard, j'aimerais citer un extrait d'un article paru dans le *Financial Times News Service*. Il s'intitule «Les sociétés protestent contre le règlement sur les investissements»; il est signé par M^lle^ Judith McMahon. Voici en partie ce qu'elle dit:

> Le gouvernement a enfin présenté une mesure législative visant à protéger le public contre les pertes provoquées par l'effondrement d'empires financiers trop étendus tel l'Atlantic Acceptance Corporation.
>
> Mais les vastes pouvoirs d'inspection et de réglementation des sociétés de placements que propose le projet de loi ont soulevé un tollé général dans le monde des affaires.
>
> Le bill n° S-17, présenté sans tapage au Sénat il y a quelques semaines, est censé empêcher que se reproduisent des effondrements financiers semblables à celui de l'Atlantic and Prudential Finance Corporation, qui a entraîné la perte il y a quelques années de 75 millions de dollars d'épargnes.
>
> Bien des chefs d'entreprises, cependant, prétendent que la mesure législative va beaucoup plus loin qu'il ne le faudrait pour protéger le public contre pareilles catastrophes financières. Elle accorde au haut fonctionnaire du gouvernement fédéral, le surintendant des assurances, l'autorisation de surveiller et de faire enquête dans les opérations de toute société qui emprunte de l'argent du public et qui place 25 p. 100 ou plus de son actif dans des actions, des obligations ou autres dettes.

Il me semble que c'est là le genre de choses que la compagnie demande la permission de faire dans son programme d'expansion. Je reprends ma citation:

> La loi vise surtout les maisons de crédit à tempérament et de crédit par acceptation dont le gouvernement na pas encore réglementé les activités. Toutefois, les limites d'une société d'investissement iraient bien au-delà du secteur financier. Elle comprendrait également de nombreuses compagnies industrielles et commerciales qui ont fait des investissements massifs. Elle engloberait probablement des consortiums et les sociétés de holding.

Pour terminer, j'aimerais dire que j'ai été très impressionné par le nombre de Canadiens éminents qui font partie du conseil d'administration de la compagnie. Je voulais lire la liste des noms, mais je n'en ai pas le temps. Je me contenterai donc de poser quelques questions.

Il semble qu'environ 1,400 actionnaires ont contribué des fonds pour réunir un capital-actions de 2 milliards de dollars. Si l'on adopte le projet de loi à l'étude, qui pourra acheter des actions de cette compagnie? A quelle fin utilisera-t-on ce capital-action supplémentaire? Et surtout, les compagnies appartenant à des étrangers pourront-elles acheter ces nouvelles actions et participer à l'expansion de la société?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité parmenent des finances, du commerce et des affaires économiques.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion suivante présentée par M. Blair:

Que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968 soit adopté.

Et l'amendement proposé par l'honorable M. Stanfield.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans mes remarques avant six heures, je m'efforçais de bien montrer que notre parti est résolument en faveur de la réforme de la procédure. Selon nous, le domaine principal où il faut s'occuper du Règlement concerne l'emploi du temps. Nous appuyons la majorité des propositions présentées dans les rapports de nos comités spéciaux, car elles s'attachent en grande partie à ce problème. J'espère avoir aussi bien fait comprendre que nous ne participions pas à cette discussion pour le sport et le plaisir mais qu'au contraire, nous voulons que cet ensemble de réformes soit incorporé au Règlement de la Chambre.

J'ai aussi exprimé clairement que nous trouvions abusive l'une des propositions du quatrième rapport, car elle compromet toute la procédure parlementaire; comme le chef de l'opposition (M. Stanfield), nous sommes décidés à ne pas laisser l'article 16A du Règlement, dans sa forme actuelle du moins, entrer dans le Règlement de la Chambre des communes. (*Applaudissements*)

Une minute encore, pour signaler certaines objections précises à cet article. D'abord, le principe même d'un comité de quatre membres où un membre constituerait le quorum, détruit tous les aspects de la procédure démocratique. De même, il est inoui de proposer que, dans un comité de quatre, la volonté d'un seul, même si les trois autres s'y opposent, puisse constituer un rapport officiel. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce serait contraire à l'esprit de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui dit que les décisions de la Chambre des communes sont prises à la majorité des voix, non à la minorité d'une voix.

Nous nous opposons également à la façon dont l'article 16A serait appliqué, car mis entre les mains du leader du gouvernement à la Chambre, il pourrait entraîner la clôture anticipée. Je voudrais faire clairement comprendre que nous ne nous opposons pas à la planification préalable des travaux de la Chambre, lorsque cette planification s'effectue en vertu d'un accord, notamment d'un accord unanime. Mais il y a toute la différence du monde entre une planification préalable au sujet de l'emploi du temps en vertu d'un accord, et le droit du leader du gouvernement à la Chambre de présenter une proposition qui imposerait une limite de temps applicable au préalable à tous les députés. Si cette disposition est adoptée, il sera parfaitement inutile de conserver l'article 13 du Règlement, l'ancienne règle sur l'imposition de la clôture accordée au Parlement en 1913, car ce sera de la petite bière, par rapport à l'autorité que possédera le leader du gouvernement à la Chambre.

Je voudrais vous signaler aussi que si cette modification est appliquée, ce sera pour une fin et je sais laquelle. C'est pour abréger nos débats. Le gouvernement a démasqué ses batteries. Il préfère de courts débats—des débats de un jour—mais je crois que la Chambre des communes devrait s'y opposer. Une absence totale de débats vaudrait mieux que des débats de un jour, qui se résument en somme à une série de déclarations par les chefs de parti ou par nos collègues des premières banquettes. Quant aux députés de l'arrière-plan, il ne leur resterait plus qu'à rentrer chez eux. (*Applaudissements*)

D'après cette manière de penser, tous les députés de l'arrière-ban n'ont qu'à donner aux députés des premières banquettes le pouvoir de voter par procuration de temps à autre en faveur du programme du gouvernement.

Mais le concept même du débat n'est pas mort. J'espère que nous saurons le prouver

dans le débat actuel—en évitant l'usure ou l'emploi de la clôture. J'espère aussi que le gouvernement sera sensible aux arguments présentés. Je suis enchanté d'apprendre que le premier ministre, M. Trudeau lui-même, compte participer au débat de ce soir et il prouvera, je veux le croire, qu'il a écouté les remarques du chef de l'opposition et qu'il a même écouté les miennes. Je le remercie de la courtoisie qu'il a manifestée envers chacun de nous en écoutant jusqu'au bout les discours de cet après-midi et de ce soir. A mon avis, si la modification proposée au Règlement entraîne une série de débats de un jour, elle aura détruit le rôle du Parlement, qui est une arène où les problèmes font l'objet de luttes acharnées.

Il y a un autre point. Aucun gouvernement au pouvoir depuis quatre ans, quelle que soit l'importance de sa majorité, n'a le droit de modifier le caractère essentiel de cette institution. Si je puis me servir des mots très simples que j'ai employés il y a une demi-heure, alors que le président du conseil privé, M. Macdonald, et moi-même, avons passé sur le petit écran, le peuple canadien a chargé le gouvernement actuel de s'occuper de la boutique pendant quatre ans. Mais il n'est pas propriétaire de la boutique. Il n'a donc pas le droit de modifier son caractère essentiel.

La Chambre est fondamentalement une institution dont la principale activité est la tenue de débats. Le gouvernement est l'exécutif; le gouvernement propose les mesures législatives. Mais nous avons le droit, grâce aux débats, de décider si oui ou non une mesure législative doit entrer en vigueur. J'insiste auprès du gouvernement pour qu'il se rende compte qu'il n'a pas le droit de modifier des règles qui sont fondamentales. Les remaniements du genre de ceux dont il a été question dans notre rapport ne sont pas des modifications fondamentales mais cette proposition en est une: le droit de la majorité de dire aux députés de l'arrière-ban, de l'un ou de l'autre côté: vous n'aurez le droit de représenter vos mandants que lorsque le leader du gouvernement à la Chambre voudra bien vous accorder du temps dans le programme qu'il impose.

• (8.10 p.m.)

Ainsi, monsieur l'Orateur, je souscris à l'idée qu'il nous incombe à tous d'organiser et de répartir le temps dont nous disposons. Cela veut dire que l'opposition a autant de responsabilités que le gouvernement. Toutefois, je m'oppose catégoriquement à ce que le gouvernement, simplement parce qu'il est majoritaire, puisse empêcher les députés des deux côtés d'exercer un droit fondamental pour tous les membres de la Chambre, c'est-à-dire le droit de prendre librement la parole au nom de ceux qu'ils représentent ici.

Afin de ne pas manquer de temps pour arriver aux propositions que j'ai promis de présenter à six heures, je ferais sans doute mieux de les présenter maintenant. J'ai déjà signalé que les députés du parti néo-démocrate appuyeront l'amendement proposé cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Stanfield), mais j'espère qu'il ne pensera pas que les quelques observations que je vais faire vont à l'encontre de l'esprit de cet amendement. J'espère que le gouvernement adoptera cet amendement afin que la question puisse être renvoyée au comité spécial pour supplément d'examen.

Je vais maintenant proposer une ou deux façons de régler le problème. Il ne s'agit pas d'un sous-amendement. Rien de cela n'est définitif, ce sont simplement des points de négociation. S'il est possible de se montrer raisonnable et responsable à ce propos, je trouve qu'il y a trois choses surtout qui clochent dans l'article 16A proposé—s'il faut absolument qu'on le garde.

La première c'est l'idée qu'un homme sur quatre constitue un quorum. Qui oserait soutenir une telle chose? La deuxième c'est qu'un homme, contre l'avis des trois autres, peut malgré tout présenter sa motion comme si c'était le rapport du comité. Je sais que l'article du Règlement est rédigé de façon à laisser entendre qu'il a le choix entre deux choses. Il peut présenter un rapport du comité ou une motion après consultation avec le comité, mais selon l'esprit de cette partie de la nouvelle règle, un homme pourrait être mis en minorité par trois autres et pourtant présenter sa recommandation.

La troisième chose qui ne va pas dans cette règle c'est qu'elle permet au leader du gouvernement à la Chambre de proposer une motion aux fins de prendre toute disposition voulue pour l'attribution du temps qu'on consacrera à l'examen ou à la disposition de toute rubrique des travaux de la Chambre ou de ses comités permanents. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de reprendre les paroles du chef de l'opposition: c'est le plus horrible de toute l'affaire.

Le leader du gouvernement à la Chambre nous dit que le gouvernement voudrait en arriver au point où tous ses projets de loi figurent au *Feuilleton* dès le début d'une session. Ce n'est pas ce qui s'est produit cette session, quoiqu'on nous en ait remis une liste des articles proposés. Mais songez à ce qui pourrait arriver. Le gouvernement pourrait inscrire au *Feuilleton* 15, 25 ou 50 projets de loi, et dès le premier jeudi de la première semaine de séance, le gouvernement pourrait

présenter, en une motion, une disposition concernant le temps attribué à chacune des 35, 40 ou 50 rubriques qui figurent au *Feuilleton*.

En moins de rien, on pourrait présenter une motion accordant un jour pour la deuxième lecture de chaque mesure, ou une heure pour chacune des cinq rubriques prévues pour tel ou tel jour. On pourrait prévoir un horaire précis pour les travaux des comités permanents, mettons un jour pour chacun ou peut-être même moins. On pourrait attribuer du temps pour l'étape du rapport et celle de la troisième lecture, peut-être une heure chacune. Quelle efficacité, monsieur l'Orateur, mais de l'efficacité forcenée et possible selon cette disposition. Le plus épouvantable, c'est ce droit d'inclure toute disposition pour l'attribution d'une période de temps à l'étude et à la disposition de toutes rubriques des travaux de la Chambre ou de ses comités. Il faut modifier cela sans faute.

On pourrait, je pense, négocier certains points si cette affaire était renvoyée au comité spécial, c'est-à-dire si le gouvernement décidait ce soir d'accepter l'amendement du chef de l'opposition. En premier lieu, on devrait inscrire clairement dans cet article que le quorum sera constitué par la majorité des membres du comité. J'aborderai dans un instant la question de la composition du comité et en quoi consisterait la majorité.

En deuxième lieu, on devrait établir clairement que ce comité ne peut présenter que des rapports au moins majoritaires. En troisième lieu, je serais disposé à faire la proposition suivante: qu'il n'y ait que deux sortes de rapports et qu'ils soient traités différemment.

D'une part, si un rapport était unanime, il pourrait alors porter sur deux, trois ou quatre sujets. Nous devrions peut-être préciser le nombre de sujets, mais il devrait certes en traiter plus d'un. Dans ce cas, la Chambre devrait en décider sans débat. Mais s'il s'agit d'un rapport majoritaire . . .

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député au milieu d'une phrase, mais j'aimerais demander à la Chambre si elle permet au député de dépasser son temps de parole?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie Votre Honneur et la Chambre, et je serai très bref. Je disais donc que si le comité présente un rapport majoritaire, ce dernier ne devrait traiter que d'un sujet, et non le bill omnibus sur le Code criminel, la vente d'Air Canada et trois ou quatre autres sujets à la fois, et dans ce cas-là il devrait y avoir un débat d'une durée raisonnable. La durée proposée de deux heures est peut-être suffisante, mais peut-être faudrait-il la prolonger. La chose pourra faire l'objet de pourparlers.

Je parlais tantôt de la question de la majorité. A l'heure actuelle, le comité se compose de quatre membres. Je serais en faveur d'une majorité des quatre, donc de trois membres. Maintenant si le gouvernement croit que c'est trop et que nous voulons négocier ce point, nous pourrions peut-être élargir la composition du comité, en y incluant deux députés ministériels et trois membres de l'opposition sur cinq, et prévoir un rapport majoritaire. Dans ce cas-là, pour pouvoir l'emporter, le gouvernement devrait s'assurer l'appui d'au moins un des partis de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas averti tous les autres partis de l'opposition de mon intention de faire ces suggestions. C'est pourquoi je ne les propose pas sous forme de sous-amendement, mais plutôt comme des propositions pouvant faire l'objet de pourparlers. Mais il me semble qu'entre hommes raisonnables, qui ont confiance en la démocratie, en l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans le régime de la majorité, qui croient aux négociations et aux compromis, il me semble qu'il y a moyen de concevoir un comité des délibérations qui soit acceptable et qui puisse planifier les travaux de la Chambre—je dis bien planifier.

Cet article proposé ne vise pas à planifier les travaux de la Chambre, mais à museler la Chambre. (*Applaudissements*)

C'est un article qui nantit le leader du gouvernement à la Chambre du droit d'imposer les limites qu'aucun Parlement libre ne saurait accepter.

Je l'ai mentionné auparavant, je me réjouis d'apprendre que le premier ministre (M. Trudeau) participera au débat ce soir après le discours de mon honorable ami du parti créditiste. J'espère qu'il indiquera qu'il a écouté attentivement les propositions avancées de ce côté-ci de la Chambre. Je lui répète qu'il ne s'agit pas d'une partie de plaisir. Nous ne tentons pas de provoquer un débat interminable. Nous ne songeons pas à continuer la session la semaine de Noël, même si nous le ferions par nécessité. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, nous considérons la question très grave. Nous sommes fermement convaincus de la nécessité de réformer notre Règlement. Nous estimons que le comité, dont j'ai eu le privilège de faire partie, a accompli un travail magnifique. Nous estimons en général qu'il faudrait accepter les recommandations, mais nous croyons que la présence de cette simple exigence détruit la valeur de l'ensemble. Cette disposition modifierait si totalement le caractère du Parlement que l'institution ne serait plus la même, et ainsi, monsieur l'Orateur, nous devons nous y opposer.

Comme l'a dit le chef de l'opposition, le débat n'oppose pas des réformistes à des anti-réformistes. Par conséquent, monsieur l'Orateur, au nom de la réforme à laquelle nous croyons tous, et convaincu que nous sommes tous des gens raisonnables sachant mener à bien une entreprise, j'espère que le premier ministre et le gouvernement vont nous dire ce soir qu'ils sont disposés à accepter l'amendement ou un amendement similaire, afin que le rapport puisse être renvoyé au comité spécial où cet article pourra être amélioré. Si nous le faisons, je crois que nous aurons une procédure qui fera de la Chambre, au cours de cette session et des sessions prochaines, l'organisme efficient que nous voulons tous qu'elle devienne. *(Applaudissements)*

• (8.20 p.m.)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, mes premières remarques seront pour féliciter surtout ceux qui m'ont précédé et qui ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur la motion tendant à l'adoption du rapport du comité de la procédure de la Chambre.

Je pourrais féliciter particulièrement l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a certainement éclairé le comité au cours des discussions, de même que le house leader du gouvernement (M. Macdonald) et le président du comité, avec lesquels nous avons eu d'heureuses et de fructueuses discussions.

Il ne fait pas de doute que, dans ce coin-ci de cette Chambre, et à l'instar des autres house leaders, nous sommes en faveur d'une réforme parlementaire, et nous l'avons déjà prouvé. Au fait, dès leur arrivée à la Chambre, en 1962, les députés du Ralliement créditiste ont vite constaté que le volume de Beauchesne sur la procédure parlementaire était unilingue et ils se sont appliqués à harceler le gouvernement pour obtenir une traduction française du Règlement de la Chambre.

Plusieurs de nos prédécesseurs disaient que les dispositions du Règlement étaient archaïques, dépassées et vieillottes, mais lorsque nous sommes arrivés ici, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de version française du Règlement et nous avons été les premiers à réclamer la traduction française du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne. Mais après avoir obtenu la traduction française du traité de Beauchesne sur la procédure parlementaire, il nous fallait travailler à l'amélioration des dispositions du Règlement. C'est pourquoi je dis que ce comité était extrêmement important, car c'est le fruit de ses discussions qui sera adopté par la Chambre, et la nouvelle procédure que nous adopterons, même si nous espérons d'autres amendements ou changements, régira les travaux de la Chambre.

Nous n'avons pas à faire le procès de la vieille procédure, car nous sommes tous d'accord pour la rajeunir, étant donné que nous avons tous convenu qu'elle était archaïque et dépassée par le temps. Je suis d'avis qu'il importe de changer notre procédure parlementaire, cette année, afin de donner au public une meilleure image du Parlement canadien. Depuis plusieurs années—non seulement depuis dix ans, mais même avant cela —le Règlement de la Chambre a donné l'impression au public canadien, en maintes circonstances, que le Parlement était devenu une farce, à cause de la longueur et de la lenteur de ses discussions et des décisions qu'il prenait.

Une autre raison pour laquelle nous devons réformer le Parlement, c'est à cause de la tâche qui nous incombe. Nos responsabilités et l'importance du Parlement même devraient nous empêcher de prendre des décisions à la légère, surtout si nous tenons compte du fait que toute l'économie du Canada dépend des lois que nous adopterons.

Cependant, il ne faudrait pas croire qu'une réforme parlementaire va régler d'un coup le problème économique des Canadiens. Une meilleure procédure parlementaire ne veut pas nécessairement dire un meilleur gouvernement, car on ne juge d'un gouvernement qu'à la valeur des lois qu'il adopte. Nous pouvons avoir une meilleure procédure pour adopter des lois plus rapidement, mais si l'opposition est régie par une procédure médiocre, elle ne peut guère faire mieux. Cela veut donc dire que le gouvernement doit présenter une législation qui répondra aux besoins du peuple au Canada.

Une réforme parlementaire ne doit pas, non plus, contredire la démocratie, parce que si nous avons été régis par un Règlement archaïque dans le passé, nous ne devons toutefois pas adopter une attitude extrémiste. Si nous modifiions le Règlement de façon à permettre d'autres abus, la Chambre en souffrirait à l'avenir. La réforme parlementaire doit premièrement, à mon sens, renforcer le rôle des

honorables députés, en ce sens qu'un député qui a été élu par le peuple—nous sommes 264—doit avoir plus de facilité d'expression et s'en tenir plus à lui-même relativement aux décisions que le gouvernement devrait prendre. Au fait, le Parlement constitue le forum national de l'opinion publique, et si nous devons limiter les débats sur les législations importantes à un minimum d'expression, nous en arriverons au point où le Parlement redeviendra ce qu'il était autrefois, c'est-à-dire une farce, à plusieurs points de vue.

Nous acceptons la plupart des changements proposés aujourd'hui, car ils ont été discutés par la majorité des house leaders. Nous acceptons par exemple celui qui consiste à répartir le temps de la Chambre. Au fait, nous devons reconnaître, comme l'a dit cet après-midi l'honorable président du comité de la procédure, que nous ne disposons que d'environ 165 jours de session par année, dont huit sont consacrés à l'Adresse en réponse au discours du trône, six au budget, 28 aux prévisions budgétaires et environ 123 à la législation en général.

Nous devons donc répartir le temps de la Chambre, car c'est le premier but visé par le comité de la procédure. Nous devons, pour ce faire, raccourcir certains débats, afin de diviser la session en trimestres, qui se termineront respectivement le 10 décembre, le 10 mars et le 30 juin. Nous approuvons ces changements, car ils prévoient un emploi intelligent et logique du temps. Ils permettent au Parlement de savoir là où il va, mais la procédure devra également subir d'autres changements.

Nous sommes également favorables à la suppression de la duplication des débats, soit d'entendre, par exemple, trois discours sur le même sujet, sous prétexte que la procédure le permet. Il était permis, antérieurement, de prononcer un discours au stade de la résolution, un autre à l'étape de la motion portant deuxième lecture et un troisième sur la motion tendant à la troisième lecture, ce qui constitue une répétition inutile des débats. Et nous convenons, aujourd'hui, que nous avons été d'accord avec ces propositions à l'effet que nous devions éliminer ces répétitions afin de donner plus de temps à la Chambre pour étudier la législation.

Nous n'avons pas l'intention de passer en revue tous les articles du rapport qui a été déposé cet après-midi par le président de ce comité. Nous avons discuté ensemble de ce rapport et nous l'avons accepté. Mais ce qui nous a surpris, ce sont les changements qu'on nous avait réservés pour la fin et que nous n'acceptons pas, à savoir l'article 16A du Règlement où, d'une part on demande la collaboration des house leaders et, d'autre part, on exige qu'ils se mettent d'accord, sans quoi ils se verront imposer la décision du gouvernement et que le quorum requis pour imposer cette décision soit «me, myself and I». On dit que ce comité comprendra trois membres, alors qu'en fait il s'agira toujours de la même personne.

Monsieur l'Orateur, une telle pratique outrepasse singulièrement les pouvoirs législatifs d'un député, qui, en l'occurrence, pourra décider du temps à allouer à l'étude de telle ou telle loi. Si le temps à consacrer à l'étude d'une loi est décidé par un seul homme, le house leader pourra crier au bâillon, comme le général de Gaulle pouvait crier: Vive le Canada libre! et le très honorable premier ministre (M. Trudeau): Vive la société juste! Pourtant, je pourrais dire qu'il ne s'agit que d'une société juste pour le «fun», car le house leader du gouvernement, en vertu de l'article 16A, pourrait fort bien nous convoquer les lundi et mercredi, à l'heure de son choix et par le mode de convocation qu'il voudra, car de cela il n'est pas fait mention.

On fait fi de la pratique qui a toujours été suivie dans le passé entre les house leaders: la discussion, l'entente et les accords. Plus de discussion, dorénavant, car un homme décidera et le gouvernement votera.

Voilà, à mon sens, une procédure non seulement antidémocratique, mais arrogante. Comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'est-ce que les nouveaux députés peuvent bien faire, dans cette enceinte, avec une telle procédure? Si, une bonne journée, le house leader décide qu'il y aura une heure de débat sur telle loi, qu'un porte-parole du gouvernement pourra parler 30 minutes sur cette loi et un porte-parole de l'opposition, 30 autres minutes, l'heure sera alors écoulée. Aucun représentant du Nouveau parti démocratique, ni aucun député du Ralliement créditiste n'aura obtenu le droit de parler sur cette loi, alors qu'en Angleterre, on en est rendu au point où les députés votent même contre leur propre chef de parti.

Au Canada, à l'heure actuelle, en vertu de l'article 16A du Règlement, l'opposition est menacée d'être privée du droit de parole et de ne plus pouvoir rien faire dans ce Parlement, ce qui revient à dire: Acceptez, sinon on vous passera la masse. Il faudra donc se plier à la volonté d'un seul homme.

J'espère que le gouvernement revisera sa décision, car une fois que nous aurons adopté l'article 16A du Règlement, ce sera une arme entre ses mains, dont la première victime, j'en suis sûr, sera la démocratie.

Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre, qui a prôné la réforme du Parlement, devrait veiller à faire disparaître l'article 16A, afin qu'à l'avenir le Parlement puisse

présenter une plus belle image et que, surtout, l'on sauve la face, tout en sauvant la démocratie.

• (8.30 p.m.)

[*Traduction*]

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés se sont vu confier de lourdes responsabilités par les Canadiens, mais aucune n'est aussi lourde de conséquences que la conduite de cette Chambre. Tous nos travaux sont accélérés ou freinés par notre procédure. Si nous, les députés, ne pouvons expédier les travaux de la Chambre de façon ordonnée, les Canadiens nous croiront sûrement incapables de diriger les affaires du pays.

En tant que députés, nous participons à la vie du Parlement durant quelques années, mais le Parlement lui-même se perpétue au-delà des siècles. Notre institution s'est enrichie de l'expérience et de la sagesse d'un nombre incalculable d'hommes et de femmes. Les députés conviendront, j'en suis convaincu, que la structure générale de notre système parlementaire de gouvernement correspond mieux que tout autre aux traditions et aux besoins des Canadiens.

Au cours des années, nos prédécesseurs ont adapté ce système aux exigences de leur temps. Nous devons les imiter et ne pas craindre les changements contemporains de notre société. Nous ne devons pas refuser d'apporter à nos institutions les ajustements et les améliorations qu'elles réclament. En effet, le Parlement et chacun des éléments qui le composent sont des organismes vivants, soumis à la loi universelle de la vie: s'adapter ou périr. Nous ne devons pas nous contenter de chérir cet héritage comme une relique qui ne présente d'intérêt que pour les historiens. Nous devons le réformer afin qu'à notre époque, il nous serve aussi bien. Nous devons lui insuffler une vie nouvelle, afin de léguer à nos successeurs non point une relique moribonde et fossilisée d'un autre âge mais une institution vivante et agissante, propre à un gouvernement démocratique.

[*Français*]

A certaines époques, la Chambre des communes se transforme imperceptiblement, soit par suite des conditions sociales qui évoluent graduellement, soit à cause de la personnalité et des tendances des parlementaires eux-mêmes. De temps en temps, on y modifie légèrement le Règlement, en vue d'améliorer telle façon de procéder ou de corriger tel abus particulier. Mais vient un temps où il peut être nécessaire de procéder à une révision complète de nos méthodes de travail et d'en arriver, selon les conclusions de cette étude, à des modifications substantielles de notre Règlement.

Voilà déjà une bonne dizaine d'années que le Règlement de la Chambre n'est plus satisfaisant. Plusieurs parlementaires s'en sont souvent plaints. Des journalistes, des universitaires ont rédigé des articles à ce sujet, si bien que le public est maintenant au courant de la situation. Lors des dernières élections générales, la question fut même débattue au grand jour: les candidats de tous les partis promettaient en effet une réforme du Parlement. Quel que soit le parti que nous représentons dans cette enceinte, nous avons, en tant que députés élus par le peuple, le mandat clair et précis de réformer nos méthodes de travail. Il est évident que la population canadienne s'attend à ce que les députés fassent quelque chose à propos du Parlement. (*Applaudissements*) Face à cette vague de mécontentement qui s'exprime de mille et une façons, nous devons répliquer par un ensemble cohérent et rigoureux de réformes de nos règles, d'après une étude minutieuse des fonctions actuelles et du programme de la Chambre.

[*Traduction*]

Ces dernières années, des critiques avertis, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, ont soulevé de nombreuses graves questions au sujet de nos délibérations. Examinons-en quelques-unes. Tout d'abord, la Chambre est-elle à la hauteur des exigences législatives du pays ou est-il vrai que, trop souvent, les lois sont promulguées ou modifiées des années trop tard? En une seule session, avons-nous le temps d'examiner systématiquement un programme législatif complet? Compte tenu de l'irrégularité de nos sessions, les députés, les ministres ou les fonctionnaires qui conseillent le gouvernement peuvent-ils planifier leur travail assez tôt?

Deuxièmement, l'opposition a-t-elle suffisamment l'occasion, au cours de la session, de susciter des débats sur les grands problèmes de notre vie publique? L'une des principales fonctions de la Chambre devrait être d'engager de tels débats; les députés des autres partis l'ont signalé encore aujourd'hui. Peu importe le parti au pouvoir, ces débats devraient être souvent suscités par l'opposition. Cette dernière l'a suggéré et j'abonde dans ce sens. Dans la situation actuelle, l'opposition contrôle dans une certaine mesure les sujets mis en délibération durant les débats sur l'Adresse en réponse au discours du trône et sur le budget; mais normalement ces débats n'ont lieu que deux fois par année.

En outre, il y a naturellement les motions de subsides; mais elles se concentrent souvent dans une ou deux brèves périodes. Si l'on

établissait de façon méthodique le programme d'une session, l'opposition devrait avoir régulièrement l'occasion de délibérer sur des questions de son choix.

• (8.40 p.m.)

Troisièmement, la Chambre étudie-t-elle les crédits assez soigneusement? Ou bien est-il vrai que la plupart des députés ont abandonné au Conseil du Trésor le soin de vérifier les dépenses des ministères, et qu'ils voient le débat sur les crédits surtout comme une occasion de montrer à leurs commettants qu'ils ont exigé de nouvelles dépenses dans leur intérêt, et cela en général sans que l'on puisse vraiment espérer que ces dépenses soient faites? Tout le monde sait que les hommes politiques ne doivent pas oublier leurs commettants. Mais je repose ma question: notre procédure parlementaire nous permet-elle d'étudier les crédits assez soigneusement?

Quatrièmement, il y a la question des projets de loi que nous adoptons. Sont-ils étudiés en détail? Ou bien consacrons-nous la plus grande partie de notre temps aux aspects intéressants du point de vue de la politique, en nous en remettant pour le reste à des fonctionnaires et à ceux qui rédigent les projets de loi?

Nous appartenons tous à des partis politiques; pourtant, nous avons une responsabilité encore plus fondamentale à l'égard de la Chambre et du peuple canadien. Je me demande même si notre procédure actuelle n'encourage pas les députés les plus consciencieux à être d'abord de bons politiciens, et seulement ensuite de bons membres de la Chambre des communes. Quiconque connaît bien notre régime actuel est obligé, je le crains, de répondre de façon négative à toutes ces questions.

La réforme de notre Règlement vise certains objectifs:

Premièrement, une session législative régulière permettant un examen systématique de tout le programme législatif;

Deuxièmememnt, des occasions offertes régulièrement à l'opposition, au cours de la session, de débattre les questions de son choix; et

Troisièmement, un examen minutieux de tous les crédits et de chaque bill public.

Ce n'est sûrement pas la première fois que les députés examinent ces questions. On a plus d'une fois établi ces objectifs. Les députés pourront, par exemple, faire le rapprochement entre les recommandations dont nous sommes présentement saisis et celles du comité spécial de la procédure institué pendant la dernière session. Nous avions soumis et adopté ces rapports après un examen minutieux et en nous inspirant des pratiques en usage au Parlement du Royaume-Uni.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le gouvernement a accepté en septembre dernier de proposer à la Chambre une réforme s'inspirant des travaux accomplis par ce comité et par d'autres au cours des années précédentes. Nous avons toutefois jugé bon de renvoyer une fois de plus tous les problèmes à un comité de la Chambre. Celle-ci a désigné un comité le 24 septembre. Ce comité a examiné chaque détail du problème et il vient maintenant de faire rapport à la Chambre.

Avant de passer au rapport proprement dit, j'aimerais mentionner quelques idées générales qui doivent régir tous les règlements que nous pourrions élaborer. *Had we but world enough and time,* a rêvé Andrew Marvell. Bien que député de la Chambre des communes d'Angleterre, il ne songeait probablement pas à ses fonctions parlementaires en écrivant ce vers; mais certains impératifs s'appliquent aux législateurs aussi bien qu'aux amants.

Certes, il y a une limite au nombre de jours et d'heures qu'on peut consacrer chaque année aux séances de la Chambre. L'augmentation des travaux et de leur complexité, rend chaque année plus difficile le respect de ces limites. En tant que députés, nous devons relever un double défi: nous devons disposer d'un volume plus important de travaux et nous devons examiner, dans le plus grand détail, chacun des crédits.

On peut aisément admettre que la situation exige une meilleure organisation et un emploi du temps plus systématique. Il est plus difficile—il est même souvent impossible, dans une assemblée sainement démocratique, de se mettre d'accord sur l'emploi du temps. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que tous les députés décident en même temps qu'il doivent s'arrêter de parler pour passer au vote. Ce problème n'est d'ailleurs pas particulier à la Chambre des communes du Canada. Toutes les assemblées démocratiques ont besoin d'une procédure pour passer de la discussion à la décision. Les parlements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde, par exemple, disposent de procédures pour faire en sorte que les projets de loi soient mis aux voix. En 1932 déjà, Lord Campion écrivait:

> La plupart des assemblées législatives modernes ont jugé nécessaire d'adopter des règles en vue de limiter la durée des débats, soit en permettant à la majorité de mettre fin aux délibérations, soit en fixant d'avance un délai, soit en déterminant la durée des discours, soit en ayant recours à d'autres moyens semblables. La clôture est peut-être le moyen le plus usité et elle peut rendre service. Mais ce n'est pas généralement la seule méthode dont on dispose. La plupart des institutions parlementaires, la Chambre des communes britannique pour sûr, estiment que, pour certains travaux, d'autres façons de restreindre les débats sont nécessaires.

On peut pécher par action ou par omission: Certains travaux se font négliger ou écarter si

les délibérations de la Chambre sont retardées. Songez à la situation actuelle. Souvent des projets de loi ont la priorité, non qu'ils soient très importants ni très complexes, mais parce qu'ils traitent d'une question urgente. Il faut parfois fixer un délai. Il faut parfois modifier des dispositions relatives à des taux d'intérêt si l'on veut qu'une loi demeure en vigueur. Parfois c'est un devoir envers d'autres nations que de modifier une loi avant une certaine date. Il s'ensuit donc que des projets de loi qui sont en soi plus importants sont étudiés à la hâte dans les derniers jours de la session et, ce qui est pis, certaines propositions importantes ne deviennent même jamais des projets de loi.

Quelque chose de semblable se produit souvent au cours des différentes étapes de l'étude d'un bill. On consacre des journées entières au débat de la deuxième lecture et aux quelques premiers articles. Ensuite, l'intérêt diminue et les articles denses et techniques, ceux qui exigent une étude minutieuse, passent sans difficulté.

Il y a des péchés d'omission. Les clôtures les plus cruelles sont les clôtures par négligence et les clôtures par exclusion.

Dans notre régime actuel, il n'est même pas possible de dire qui est responsable de ces omissions. Nous passons beaucoup de temps à la Chambre à nous en blâmer les uns les autres. Certes, ce serait une amélioration de savoir qui est responsable de l'emploi du temps et qui est à blâmer pour les abus.

Sous notre régime, la responsabilité du contenu des projets de loi incombe évidemment au gouvernement. Dans les cas de mésentente entre les partis, la responsabilité de faire une proposition au sujet des délibérations de la Chambre doit aussi revenir au gouvernement. Les règles proposées le préciseraient nettement.

Le fait de reconnaître que le gouvernement a le droit de faire des propositions à la Chambre au sujet de ses procédures, ne doit pas être considéré comme étant de nature à réduire la dépendance du gouvernement vis-à-vis de la Chambre. Pareillement, le droit de l'opposition d'éprouver constamment l'attitude de la Chambre à l'égard du gouvernement n'est pas réduit. Les propositions dont nous sommes saisis permettraient au gouvernement, en l'absence d'un accord volontaire entre les partis, de proposer un horaire permettant d'assurer la discussion de toutes les parties d'un bill. Cet horaire serait lui-même mis aux voix à la Chambre; et n'oublions pas que le Règlement proposé donnerait aussi une meilleure occasion à l'opposition de provoquer un vote de défiance à l'égard du gouvernement. Ces propositions permettraient de maintenir constamment un équilibre entre le désir légitime du gouvernement de faire face à ses responsabilités à l'égard du pays, et le désir légitime de l'opposition de mettre à l'épreuve l'appui accordé au gouvernement par la Chambre.

Cet équilibre est assuré dans le nouvel article 56, où l'on propose un programme pour la session annuelle. De l'avis du comité spécial, pour que la Chambre puisse mener à bien son programme financier et législatif au cours d'un cycle annuel régulier, les sessions devraient normalement commencer en septembre ou octobre. Cela permettrait au gouvernement de terminer son programme législatif au cours de l'été. Dès la convocation de la Chambre, un nombre appréciable de projets de loi seraient prêts à subir la première lecture. On aborderait la majeure partie du programme législatif durant l'automne et au début de l'hiver, ce qui permettrait à la Chambre de concentrer ses efforts sur l'essentiel du programme financier au printemps et de le terminer avant le congé d'été. Durant chacune des trois périodes de la session annuelle proposée, un nombre déterminé de jours seraient attribués à l'opposition. Il s'agit des jours désignés pour les subsides.

Comme les députés le savent, les travaux relatifs aux subsides se subsidivisent maintenant en deux parties: le débat sur les motions de subsides, et l'examen des prévisions budgétaires par le comité des subsides. Une motion de subsides invite l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse se former en comité des subsides. Des amendements sans avis préalable sont proposés, amendements qui posent d'ordinaire la question de la confiance de la Chambre dans le ministère. Le Règlement en vigueur en 1962 prévoyait six motions de subsides pouvant faire l'objet d'un débat. Le Règlement provisoirement en vigueur en 1967-1968 en prévoyait quatre.

Le recours aux motions de subsides, comme occasion idéale pour l'opposition de montrer les faiblesses du gouvernement—en dehors des débats sur le discours du trône et le budget—a été critiqué pour trois raisons:

Premièrement, parce qu'en vertu de ce système l'opposition ne peut entamer des débats que sur quatre ou six sujets de son choix, pendant une session annuelle;

Deuxièmement, parce qu'au cours d'une session normale ces discussions sont susceptibles d'être groupées en une ou deux courtes périodes; et

• (8.50 p.m.)

Troisièmement, les deux jours réservés à la discussion des motions des subsides ne sont pas bien employés par manque de préavis et à cause de l'heure prématurée du vote le deuxième jour. Pour remédier à ces critiques, il faudrait accorder à l'opposition de meil-

leures occasions que les débats sur les motions de subsides pour soulever des sujets importants ou pour révéler les prétendues erreurs du ministre. Ces occasions sont fournies par les dispositions de l'article 56 qui est proposé et dont je traiterai dans un moment.

D'abord, permettez-moi d'aborder l'autre aspect des subsides, c'est-à-dire l'examen des crédits des divers ministères par le comité des subsides. Ce comité, nous le savons tous, se compose de 263 députés. En vertu d'ordres temporaires, 30 jours en tout ont été accordés pour l'étude des crédits en comité des subsides. L'utilisation du comité des subsides comme forum réservé à l'examen des crédits, a été jugée peu satisfaisante pour de multiples raisons. Premièrement, le comité a tendance à travailler au ralenti au début et, qu'une limite de temps soit prescrite ou non, à prendre le grand galop vers la fin. Deuxièmement, les délibérations ont lieu à la Chambre et les députés ont tendance à faire des discours au lieu de se renseigner. Troisièmement, les ministres, aussi pour la même raison, font de même au lieu de fournir des réponses documentées. Quatrièmement, le comité comprend presque tous les députés, bien que certains crédits suscitent l'intérêt et, par conséquent, la présence de quelques députés seulement. Cinquièmement, les crédits sont souvent examinés et adoptés alors que les fonds ont été dépensés depuis des mois. Évidemment, un examen antérieur à la dépense des fonds servirait bien mieux à éviter le gaspillage et les folles dépenses qu'un examen qui ne fait que ratifier un état de choses.

Pour répondre à ces trois objections, monsieur l'Orateur, le comité propose que l'examen des crédits soit confié aux comités permanents. Cette proposition n'a évidemment rien de nouveau. Il y a plus d'un quart de siècle, elle a été présentée à Westminster dans les termes suivants:

> Je conviens qu'après la présentation des crédits au Parlement, l'étude devrait en être confiée à des comités s'occupant de chaque domaine, militaire, civil et ainsi de suite, et que ces comités devraient leur faire subir l'examen rigoureux que le public croit qu'on accorde les jours réservés aux subsides, mais bien à tort, car cela se fait beaucoup moins. Je voudrais que les crédits pour l'année en cours soient vérifiés et examinés par une série de comités—de très petits comités même—qui feraient rapport à la Chambre. Ils feraient rapport, par exemple, sur les crédits de l'armée ou de la marine, ou ceux de la fonction publique—ils soumettraient donc leur rapport et la Chambre serait alors saisie des crédits accompagnés d'un rapport signalant tous les points faibles ou les scandales mis au jour, ou bien tous les correctifs nécessaires seraient proposés à la Chambre avant que la question ne soit débattue le jour consacré aux subsides.

C'était l'opinion du très honorable Winston Churchill, exprimée le 16 mars 1931, alors qu'il témoignait devant un comité spécial de la procédure de la Chambre des communes britannique. C'est exactement l'opinion adoptée par le comité spécial lorsqu'il recommande le nouvel article 56 du Règlement. Aux fins des subsides, le comité recommande le partage de la session annuelle en trois périodes. Cinq jours entre l'ouverture de la session et le 10 décembre, l'opposition choisirait les travaux de la Chambre en toute liberté. Elle aurait sept autres jours avant la fin de mars. De 13 à 16 jours seraient réservés à l'opposition avant la fin de juin.

En mars, avril et mai, les comités permanents étudieraient le budget principal des dépenses. A la fin de mai et en juin, l'opposition désirerait probablement amorcer à la Chambre, et je cite sir Winston, des débats sur «les points faibles ou les scandales mis au jour». C'est pourquoi le nombre de jours dans la troisième période surpasse considérablement ceux des deux périodes précédentes. Au lieu de consacrer huit jours aux motions de subsides et 30 jours aux crédits, les articles proposés attribueraient au moins 25 jours à l'opposition à la Chambre et un nombre imposant de jours à chacun d'une douzaine et plus de comités.

J'estime qu'en adoptant la formule recommandée dans le nouvel article 56 proposé, nous réaliserons au moins trois importants objectifs. D'abord, nous nous serons dotés d'un horaire général pour les sessions annuelles en fixant des dates raisonnables d'ouverture et d'ajournement. Deuxièmement, la Chambre aura l'occasion, à plusieurs reprises au cours de chaque session annuelle, de discuter convenablement des grandes questions nationales. Troisièmement, les députés pourront examiner à fond les prévisions budgétaires, et assez tôt pour que leur examen soit utile.

J'aimerais maintenant commenter le nouvel article proposé 16-A, qui traite de la planification des travaux de la Chambre. Comme les députés le savent, la Chambre britannique applique la clôture par tranches aux bills depuis 1881. Tous les partis ont appliqué la clôture par tranches aux projets de loi. En fait, sir Ivor Jennings, généralement reconnu comme une autorité de premier plan sur la constitution britannique, a écrit:

> La clôture par tranches, formelle ou non, est ... essentielle ...

Excusez-moi.

M. Woolliams: Lisez mieux.

Le très hon. M. Trudeau: Écoutez.

Une voix: Lisez comme il faut.

Le très hon. M. Trudeau: Vous avez parfaitement raison: je lis trop vite; je devrais peut-être ralentir.

M. Lewis: Sir Ivor Jennings connaît son affaire.

Le très hon. M. Trudeau: C'est vrai, et je voudrais qu'il en soit de même de certains députés.

Je recommence:

La clôture par tranches, formelle ou non est ... essentielle si des bills très controversables doivent être adoptés dans un délai raisonnable, malgré une vive opposition.

M. Lewis: Qui déterminera ce qu'est un délai raisonnable, voilà la question.

Le très hon. M. Trudeau: Des hommes raisonnables.

M. Lewis: Des banquettes ministérielles seulement.

Le très hon. M. Trudeau: Le nouvel article proposé 16-A prévoit des règles pour deux sortes de bills, ceux qui ne sont pas très controversables et ceux qui suscitent un désaccord fondamental. Le comité des délibérations qui doit être établi aux termes de cet article du Règlement se composera d'un représentant de chaque parti. La proposition vise à encourager la participation et la collaboration. Elle incitera le gouvernement et les partis d'opposition à assister aux séances du comité et à s'efforcer d'en arriver à une recommandation unanime du comité à la Chambre. Dans la plupart des cas, j'espère, les membres du comité seront tous d'accord sur la recommandation.

Mais, monsieur l'Orateur, il ne sert à rien d'être naïf. Il y a des bills, et il y en aura, à l'égard desquels l'opposition croira que le gouvernement est fondamentalement dans l'erreur, tandis que le gouvernement jugera qu'il ne peut temporiser. Pour ces bills, il serait injuste et déraisonnable d'insister pour que l'opposition accorde sa collaboration. L'opposition, aussi, a ses responsabilités. (*Exclamations*)

M. Woolliams: Je vous remercie.

Le très hon. M. Trudeau: Mais je n'ai pas dit qu'elle était toujours responsable, monsieur l'Orateur. Lorsque l'opposition pense qu'un bill du gouvernement est fondamentalement mauvais, on ne doit pas la contraindre à l'accepter en lançant des appels à la coopération. En pareilles circonstances, l'opposition a le droit de dire au gouvernement: «Nous pensons que vous avez tort. Nous espérons que vous allez y réfléchir. Si vous ne changez pas d'avis, ne nous demandez pas de renoncer à nos principes. Vous êtes le gouvernement élu. Si vous pensez que vous devez aller de l'avant avec vos projets, ne nous demandez pas d'y souscrire.»

M. Lewis: *Timeo Danaos et dona ferentes.*

Le très hon. M. Trudeau: Virgile.

M. Lewis: C'est exact, Virgile. Ne soyez pas si aimable envers nous.

Le très hon. M. Trudeau: L'article 16A proposé se veut aimable envers vous; il est aimable envers vous par anticipation.

• (9.00 p.m.)

M. Lewis: Même le premier ministre sourit.

Le très hon. M. Trudeau: Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce je souris même lorsque je suis sérieux.

Cet article permettrait au gouvernement de présenter à la Chambre un programme visant à traiter d'un bill controversé et il permettrait à la Chambre des communes de décider si elle veut ou ne veut pas accepter ce programme.

Certains députés ont fait grand état de la nécessité d'une complète collaboration. Je me demande si les honorables vis-à-vis ont lu le témoignage rendu à ce propos par le très honorable Herbert Morrison en 1958.

Une voix: Qui est-il?

Le très hon. M. Trudeau: Quelqu'un qu'Ivor Jennings connaissait. On s'était plaint que les débats portant sur la motion destinée à organiser un horaire de guillotine étaient toujours prévisibles et sans intérêt et qu'ils duraient tout un jour. On avait recherché de meilleures méthodes d'organisation du travail. On avait demandé à M. Morrison si un horaire librement consenti pourrait être adopté pour tous les bills. Il avait répondu par un non retentissant. Voici ce qu'il a dit, du temps où il était leader de la Chambre:

Je voulais sincèrement que l'horaire soit volontaire et j'aurais accepté volontiers de l'établir de concert avec l'opposition mais celle-ci a estimé—et je comprends son point de vue—qu'il s'agissait d'une lutte à mort, pour ainsi dire, et qu'en acceptant un horaire volontaire, elle ferait perdre à la lutte ce caractère décisif et que ses partisans à la Chambre et ailleurs lui auraient reproché d'avoir fait des concessions, si l'on veut, dans une lutte contre une mesure qu'elle déplorait et que nous estimions excellente. L'opposition donc était peu portée à accepter un horaire volontaire pour l'examen de tels bills. Mais je ne vois pas pourquoi on ne prévoirait pas une telle formule dans le plus grand nombre de cas possible. Elle permettrait à la Chambre d'examiner avec célérité mais sans négligence les mesures législatives; mais il conviendrait, selon moi, d'adopter une disposition qui n'oblige pas l'opposition à accepter un horaire et qui prévoit même des cas où elle préfère se faire imposer la clôture par le gouvernement ...

J'espère, en tant que premier ministre, et c'est naturel, que nous pouvons collaborer à la planification du gros de nos travaux. Seuls les régimes totalitaires exigent que toute controverse finisse par un étalage d'unanimité. Il arrivera certainement qu'une opposition doive, au nom de ses principes, refuser sa collaboration et alors le gouvernement, conscient de ses responsabilités inhérentes, devra refuser de céder à la volonté de la minorité. Ce sont des indices normaux et sains dans une démocratie parlementaire. L'ordre proposé prévoit une méthode cohérente pour régler de telles situations.

Il s'agit de la proposition du comité d'instituer un comité des délibérations qui établirait le programme des travaux de la Chambre. De toute évidence, ce comité s'occuperait surtout des bills d'initiative ministérielle. Le comité spécial fait des recommandations importantes sur les procédures à suivre pour traiter de ces bills. Elles sont exposées dans les articles 77 et 78 du projet de Règlement.

En vertu de notre règlement actuel, nous passons souvent des jours à discuter de la motion de deuxième lecture mais, pour ma part, il me reste à voir un bill d'initiative ministérielle repoussé à ce stade et je pense que les autres membres de la Chambre se trouvent dans le même cas. Souvent, le temps qui pourrait être consacré à une étude approfondie des articles du bill, à l'étape du comité, est pris par le débat sur la deuxième lecture. Dans ses recommandations, le comité s'est efforcé de diminuer l'importance de l'étape de la deuxième lecture et de mettre l'accent sur les stades subséquents du processus législatif.

Le comité recommande que la plupart des bills soient examinés article par article aux comités permanents, non au comité plénier. Cela permettrait de franchir l'étape du comité de façon ordonnée et, avantage supplémentaire, plus d'un bill pourrait être à l'étude en même temps dans différents comités.

Selon la proposition, la Chambre elle-même pourra examiner directement le bill lorsque le rapport du comité sera à l'étude. Le débat sur le rapport ne doit pas être une répétition des travaux déjà effectués par le comité; la Chambre examinera plutôt chaque amendement proposé.

La nécessité de donner préavis d'un amendement proposé est importante, si la Chambre ne doit pas être prise au dépourvu. Le nouveau pouvoir qui doit être accordé à l'Orateur et qui lui permettra d'établir l'ordre des amendements proposés et de déterminer ceux qui permettront le mieux à la Chambre d'exprimer ses opinions, facilitera la mise au point et l'amélioration des débats. Si cette disposition est adoptée, ce sera la première fois que la Chambre tirera parti du nouveau rôle de l'Orateur afin d'améliorer ses propres procédures. Elle fait suite à la proposition d'éliminer les appels contre les décisions de l'Orateur.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Je n'ai abordé que quelques-unes des recommandations constructives formulées par le comité spécial. Un grand nombre des changements proposés seront approuvés par l'ensemble de la Chambre. Il serait étonnant, cependant, si tout le monde était tout à fait d'accord sur chaque point. En fait, certains ont annoncé, paraît-il, qu'ils feraient de l'obstruction pour forcer le gouvernement à imposer la clôture.

Dès 1919, lorsqu'il expliquait les changements que le cabinet voulait apporter au Règlement de la Chambre britannique, M. Bonar Law a dit:

> On n'a jamais modifié le mode de procédure de la Chambre sans que l'opposition et bon nombre de simples députés soutiennent que c'en était fini de la Chambre des communes et que tout allait s'effondrer ... Nous ne devons pas envisager les questions de cette façon mais nous devons nous dire que c'est une chose qui doit se faire; et en considérant la chose de ce point de vue, je suis déçu de l'accueil réservé à nos propositions.

J'espère que nous aurons un débat intéressant. La procédure est un sujet complexe et il s'agit ici de la réforme la plus importante que la Chambre ait jamais envisagée, quant à son mode de procédure. Le débat permettra peut-être à chacun d'entre nous de mieux comprendre les modifications proposées par le comité.

Personne ne devrait se méprendre sur la situation. L'opposition a maintes fois réitéré sa confiance dans les débats. Nous partageons cette confiance et nous convenons que le rôle essentiel de la Chambre des communes repose sur les débats. Mais nous n'avons pas préjugé cette question. Nous voyons les recommandations du comité d'un œil favorable, mais si des arguments solides visant à modifier les propositions sont présentés au cours du débat, nous ne nous sentirons pas tenus d'adhérer rigoureusement à ces recommandations. Nous examinerons toute proposition raisonnable qui sera présentée. J'espère que ceux qui n'approuvent pas les recommandations du comité adopteront la même attitude.

Nous devrions permettre au débat de jouer pleinement son rôle, après quoi la Chambre devrait décider. S'il est vrai que certains députés ont déjà préjugé la question, ont enlevé au débat tout son sens en proclamant, avant même qu'il soit amorcé, leur intention de faire de l'obstruction afin qu'on soit obligé d'imposer la clôture, je les prierais d'y repenser.

[*Français*]

S'il y a, contre les réformes proposées, des arguments valables, on se doit de les énoncer clairement pour le plus grand profit des députés et du public canadien. Une fois que le pour et le contre d'une question ont été formulés et débattus, l'affaire doit être rapidement tranchée par le vote des représentants du peuple.

Si l'on s'oppose uniquement pour faire de l'opposition ou si l'on décide de retarder le vote par tactique politique, on risque de saper les fondements mêmes du Parlement. Bien sûr, le Parlement se doit de voir à ce que l'opposition puisse faire valoir son point de vue. Mais personne ne doit oublier que le Parlement ne peut remplir son rôle que s'il parvient à prendre une décision dans un laps de temps raisonnablement court, même s'il s'agit de questions qui prêtent à controverse.

[*Traduction*]

Ce qui est pis encore, ceux qui voudraient prolonger le débat actuel indéfiniment se sont trompés sur l'état d'esprit des Canadiens.

• (9.10 p.m.)

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'aucun député ne prétendra que ses mandants l'ont élu pour contrecarrer les efforts du Parlement, pour entraver et retarder ses travaux et pour faire perdre à cette institution son bon renom.

Les membres de tous les partis doivent admettre que si le Parlement doit jouer un rôle efficace dans le monde contemporain, nous ne pouvons plus nous permettre une obstruction systématique de cinq ou six mois sur un seul sujet. Trois mois de la session sont déjà écoulés et neuf mesures seulement ont été adoptées. Nous ne devrions pas passer une tranche importante de la session à disputailler en vain sur les règles de procédure.

Certains membres de l'opposition ont parlé de la clôture. L'obstruction systématique est une forme de clôture. Elle force à négliger l'examen de certaines mesures qui devront être traitées plus tard au cours de la session et à en exclure d'autres que nous ne parviendrons peut-être jamais à étudier.

S'il y a une leçon à tirer des élections c'est que les Canadiens sont impatients de voir appliquer des réformes. (*Applaudissements*)

Ils sont impatients non seulement que la Chambre adopte des mesures de réforme mais aussi que la réforme s'applique au Parlement et à la Chambre. Ils ne nous ont pas élus pour participer à un marathon oratoire, ils veulent que nous revisions notre Règlement avec toute la célérité voulue et que nous nous mettions à l'œuvre. Monsieur l'Orateur, si nous respectons la volonté du peuple, si nous faisons cas du Parlement, nous devons débattre ces propositions à fond et rendre ensuite une décision.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous avons appris quelque chose d'autre au cours des dernières élections. Environ 55 p. 100 des Canadiens ont vu de près le très honorable représentant, ont entendu ce que lui et ses collègues avaient à dire, ont décidé qu'il n'aimaient pas ce qu'ils entendaient et demandé aux députés de ce côté-ci de la Chambre d'être leur porte-parole. Et c'est ce que nous avons l'intention de faire.

Comme l'a dit le très honorable représentant, la question est importante. De ce côté de la Chambre, nous sommes d'accord avec lui; mon leader, de même que les députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Shefford (M. Rondeau) l'ont reconnu. C'est peut-être la question la plus importante qui sera soumise à la Chambre pendant cette session ou même au Parlement actuel. Mais qui dans cette Chambre, parlant honnêtement, ne dirait pas que si l'article 16-A proposé avait été en vigueur lorsque la présente session a commencé, nous devrions maintenant envisager un temps de discussion limité pour traiter de l'importante mesure qui nous est soumise. Je pense, monsieur l'Orateur, que le but du premier ministre et de ses collègues, en proposant l'adoption de l'article du Règlement, est tel que s'il avait été précédemment adopté, le temps que nous aurions eu pour traiter de cette question aurait été extrêmement limité.

Selon le très honorable représentant, des députés de ce côté-ci de la Chambre auraient parlé de faire de l'obstruction systématique. Je rejette cette imputation tout de suite. Nous avons donné à entendre que nous comprenons et admettons la gravité de la question; nous assumons la responsabilité de notre position et nous sommes prêts à la défendre. Nous nous opposons si catégoriquement à cette mesure que nous entendons la combattre, car elle ne doit pas, ne peut pas et ne sera pas imposée à la Chambre comme mesure rationnelle de débat, à partir de maintenant. (*Applaudissements*)

Parlant de responsabilités, monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que le gouvernement a contracté une obligation internationale qui lui prescrit formellement d'adopter une mesure antidumping avant le nouvel an. Elle a été réservée subrepticement et sournoisement pour la fin de ce débat afin de permet-

tre au gouvernement de faire injustement pression sur les députés pour qu'ils adoptent ou prennent une décision plus vite que d'habitude sur l'importante question dont la Chambre est saisie. J'estime que cela a été fait de propos délibéré afin de soumettre les députés à une pression abusive.

Il y a un point de ce débat sur lequel, en toute déférence, je ne suis d'accord ni avec le chef de notre parti ni avec le député de Winnipeg-Nord-Centre. Ils envisagent avec horreur l'idée de voir le président du Conseil privé (M. Macdonald) assis tout seul et examinant les diverses mesures. Je pense que cela pourrait être très utile; ce serait peut-être une amélioration. Seul, en son privé, le ministre pourrait argumenter avec lui-même et contester le bien-fondé de certaines de ses propres décisions. Il pourrait même se convaincre de présenter deux rapports, l'un majoritaire et l'autre minoritaire, de sa propre initiative. Qui plus est, il pourrait passer un peu de bon sens à certains de ses collègues, y compris celui qui est assis devant lui, et les persuader de mettre en doute leur propre infaillibilité.

Le débat a été utile pour une autre raison. Nous avons vu défiler devant nos yeux émerveillés toute une série de ministres qui seraient normalement dans leur bureau en train de travailler diligemment pour s'acquitter de leurs devoirs.

Une voix: On les a priés de quitter la Chambre.

M. Baldwin: Ce sont des ministres, avons-nous tout lieu de croire, qui ne viennent pas à la Chambre aussi souvent qu'ils le voudraient. Ils sont ici maintenant—je ne veux pas les faire partir—et voilà un apport méritoire du premier ministre au débat. Ayant pris la parole ce soir, le premier ministre a, pour ainsi dire, fait surgir ces ministres sous nos yeux éberlués.

Une voix: Le député accepterait-il une question?

M. Baldwin: J'accepterais de réserver quinze minutes de mon temps de parole à la période des questions, si telle est la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le premier ministre (le très honorable M. Trudeau) a, dans son exposé, fait beaucoup de remarques intéressantes que nous ne saurions désavouer. Il a formulé, avec son ton professoral, des observations qui rejoignent les idées du comité, ceux du chef de mon parti et ceux des députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Shefford. Point n'est besoin pour moi de revenir là-dessus.

Les institutions démocratiques du monde entier se sont attiré des critiques plus ou moins acides ces dernières années et qui sont assez bien fondées. Il y a lieu pour tous les corps représentatifs de mener leurs travaux en s'inspirant des conditions de l'heure et de celles qu'on prévoit pour l'avenir.

• (9.20 p.m.)

Il y a beaucoup à faire, beaucoup à changer, beaucoup à modifier. D'ailleurs ce n'est un secret pour personne qu'un grand nombre des propositions qui apparaissent aujourd'hui dans le rapport du comité ont été formulées dans le passé par des députés et, dans certains cas, par des membres du parti de l'opposition, ici et ailleurs, et au comité de la procédure. Je pense, par exemple, à la proposition qui tend à supprimer les résolutions pour les bills de finances, à celle qui tend à attacher plus d'importance aux comités permanents, à celle qui tend à attacher moins d'importance à la deuxième lecture, ou encore à celle qui prévoit que, lorsque le comité de la procédure a décidé à l'unanimité de fixer une période de temps déterminée pour chaque sujet particulier, cette décision est obligatoire, et à l'idée de régulariser les séances de la Chambre. Lorsqu'on parcourt la liste des propositions contenues dans le quatrième et le cinquième rapports, on trouve de nombreuses propositions et idées provenant de députés de ce côté-ci de la Chambre et, nous le répétons, nous n'avons rien à redire à la majorité de ces recommandations; peut-être ne serions-nous pas d'accord sur des questions de détail au sujet de certaines d'entre elles, mais quant au fond, nous ne voyons rien à y redire.

Il a été question du comité qui a fait un séjour en Angleterre. Tout comme mon collègue qui dirige notre parti, je suis d'avis que les modes de procédure que nous voulons ici doivent être conformes à nos institutions, à notre pays et adaptés à notre régime fédéral. Ils doivent tenir compte du fait que, comme députés, nous représentons des régions qui se distinguent des points de vue géographique, ethnographique ou économique. Ce qui pourrait être excellent pour le Royaume-Uni ne l'est pas nécessairement pour le Canada et il faudrait bien s'entendre là-dessus. Certes, nous avons découvert au Royaume-Uni certains usages qui nous semblaient raisonnables et nous en avons traité dans le rapport présenté l'an dernier, dont une partie a été reportée dans le présent rapport. Mais nous avions prudemment inséré dans ce rapport une déclaration dont on n'a pas parlé jusqu'ici, où l'on disait que bon nombre des simples députés au Parlement de Westminster, le modèle des Parlements, s'inquiétaient visible-

ment du fait que le désir exagéré de faire vite et bien avait fait disparaître certains avantages du processus démocratique qu'ils désiraient ardemment conserver. En outre, ils n'avaient gagné aucune solution de rechange appréciable.

Cette mise en garde fut signalée par le comité l'an dernier et elle figure au rapport. Nous avions également indiqué qu'en abordant l'ensemble de cette question, il fallait bien tenir compte de la situation et des usages canadiens. Il est bien beau de vouloir faire vite et bien. Mussolini disait qu'il avait fait en sorte que les trains soient toujours à l'heure. Mais dans le pays où il a régné pendant tant d'années en dictateur, il a fait bien d'autres choses qui étaient révoltantes à nos yeux et le sont encore.

Dans l'analyse des propositions dont nous sommes saisis, nous devons éviter soigneusement de ne pas nous laisser entraîner par les vents violents de l'expédition des travaux, de l'efficacité, de l'automation. Ce sont des mots épatants qui peuvent représenter un grand danger pour le fonctionnement de la démocratie. Chaque année, au nom sacré de l'efficacité, des pays ont sacrifié ou modifié leurs institutions parlementaires en sorte qu'elles ne peuvent plus représenter franchement et efficacement les opinions de la population. Chaque année, le nombre des pays qui possèdent de véritables institutions démocratiques diminue rapidement. Il est déplorable que le gouvernement nous dise: nous aimons telle ou telle recommandation parce qu'elle garantit qu'au cours d'une année nous pourrions planifier les travaux essentiels au gouvernement du pays. Monsieur l'Orateur, aucun gouvernement ne peut réclamer de nos jours le monopole de la convenance, de la sagesse et de l'intelligence. Le seul fait qu'il ait accès à la bureaucratie tentaculaire qui prolifère au pays et qu'il puisse élaborer un programme législatif ne justifie nullement que le gouvernement suppose que nous, à la Chambre, membres des partis de l'opposition aussi bien que députés ministériels, devrions nous abstenir de mettre en doute, d'examiner et de scruter ses propositions, libres des entraves que l'article 16A, par exemple, leur imposerait.

J'aimerais parler un instant de l'économie de temps qu'entraîneraient vraisemblablement pour le Parlement les propositions du comité. A mon avis, sans tenir compte du nouvel article 16A, l'ensemble des propositions donnerait au gouvernement et à la Chambre environ 50 jours de plus par session qu'ils n'en ont aujourd'hui. En supprimant la résolution pour les bills de finances, nous gagnerions, dans une année moyenne, 20 jours de débat. La suppression des résolutions budgétaires nous vaudrait cinq ou six jours de plus. Des 38 jours maintenant consacrés à l'étude des lois des subsides, 13 jours ont été supprimés. En outre, en attachant une importance moindre à l'étape de la deuxième lecture, on disposerait de huit ou dix jours de plus dans des circonstances normales. Les députés ne devront plus dire qu'ayant accepté le bill en principe à la deuxième lecture ils sont liés par ses termes et ne peuvent plus s'y opposer. Comme la deuxième lecture constituera une autre étape dans le processus législatif, j'ai tout lieu de croire, d'après mon expérience à la Chambre, que pous épargnerons ainsi de 10 à 12 jours à chaque session. Ainsi, grâce à ces propositions, dont plusieurs proviennent de ce côté-ci de la Chambre, celle-ci disposera d'environ 50 jours de plus que par le passé pour étudier les propositions du gouvernement et autres mesures dont la Chambre pourra vouloir s'occuper.

• (9.30 p.m.)

Mais ce n'est pas assez, semble-t-il. Le gouvernement demande davantage. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé du bill omnibus modifiant le Code criminel. Je demande au président du Conseil privé (M. Macdonald) et à ses collègues quel temps il faudrait consacrer, d'après eux, à débattre cette mesure à la Chambre dans le cadre du programme législatif d'une session. Il se peut fort bien, évidemment, que le premier ministre, qui s'emploie depuis un an à faire sortir l'État des chambres à coucher où, croit-il à regret, il a passé trop de temps, juge que cette année a été très longue. Évidemment, je lui ferais remarquer que la présentation de cette mesure lui a permis d'atteindre de nouveaux sommets, puis elle a langui et s'est asséchée.

Cette année, bien entendu, les élections étaient à la mode. Le très honorable représentant a cru que le temps était propice à une élection, mais, par contre, la campagne électorale devait occuper une bonne partie de l'année. Néanmoins, impatient de nature, il pourrait fort bien dire: «A mon avis, ce bill devrait franchir toutes ses étapes en deux jours», et rien ne pourrait empêcher le gouvernement d'adopter les méthodes qui aboutiraient à ce résultat, soit l'examen de 80 ou 90 articles portant sur des questions de fond et

de procédure, sur un grand nombre de sujets particulièrement importants dans le contexte social et moral de notre nation. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, que les députés me disent comment serait établi le programme de débat sur cette mesure? Tout parti de l'opposition, et je vais même plus loin, tout député ministériel, les simples députés du parti du gouvernement, qui sont prêts à accepter docilement le genre de programmation envisagée dans le projet d'article 16A du Règlement, ne méritent pas de siéger à la Chambre. Ils ne s'acquittent pas de leurs responsabilités envers leurs mandats. Monsieur l'Orateur, ce lieu ne doit pas devenir un incubateur législatif.

Mention a été faite de l'usage au Royaume-Uni. Je proteste contre ce que laissent entendre les remarques du premier ministre. Là-bas, presque toutes les formules adoptées découlent d'ententes entre les intéressés.

Lorsque notre comité se trouvait là-bas l'année dernière, nous avons été invités à un dîner par monsieur l'Orateur. J'étais assis près d'un monsieur avec lequel je suis entré en conversation. J'ai découvert qu'il était ce que l'on appelle en Angleterre *The Usual Channels* (la filière habituelle). C'est un fonctionnaire du service du Trésor, attaché au bureau du whip en chef du gouvernement, et il s'y trouve en cette capacité. Lorsque le gouvernement change, ce fonctionnaire devient adjoint du whip en chef du parti de l'opposition. Il établit, entre les partis, un courant constant de négociations. On le considère comme un honnête courtier. Il va d'un côté à l'autre, élaborant le cours du programme législatif, mesure par mesure, session par session, même article par article, afin d'essayer de déterminer, pour le bénéfice des membres de la Chambre, le temps qui sera passé sur une mesure et quand elle sera mise aux voix.

Je crois qu'il est juste de dire que 95 p. 100 des mesures annoncées par le leader du gouvernement à la Chambre au cours de la semaine proviennent de ces arrangements. Les autres sont d'ordinaire des bills et des résolutions d'initiative parlementaire. Pour ce que cela vaut, monsieur l'Orateur, j'ai avec moi un exemplaire du hansard qui contient les débats de la journée où j'étais présent, et il renferme une déclaration de l'honorable Richard Crossman au sujet des travaux de la semaine. Trois jours furent consacrés cette semaine-là aux mesures d'initiative parlementaire, une journée fut utilisée pour l'étude de la deuxième lecture d'un projet de loi émanant du gouvernement et deux jours furent affectés à d'autres bills, à l'étape du comité. J'ai pu discuter de ceux-ci avec les députés ministériels et avec les membres de l'opposition. Dans chaque cas, des dispositions avaient été prises au préalable.

Sans vouloir dénigrer en rien le parti du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je peux dire que mes responsabilités sont légèrement plus lourdes que les siennes. Notre parti constitue l'opposition officielle de Sa Majesté. De temps en temps, lui et moi croyons devoir poursuivre les mêmes objectifs, mais parfois nous croyons qu'il est possible d'y arriver par des voies différentes. A l'occasion, cela peut rendre légèrement plus difficile ma tâche comme leader à la Chambre que ne l'est celle de l'honorable député. Mais j'aimerais faire savoir, par votre intermédiaire, au très honorable premier ministre, au président du Conseil privé (M. Macdonald) et à tous les députés que, presque chaque fois où le gouvernement juge à propos de nous présenter une mesure comportant une proposition comme celle que renferme l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield), la Chambre consent à l'adopter. Dans un cas semblable, il y aurait des négociations, du marchandage. On devrait répartir entre les divers leaders à la Chambre les fonctions des membres de la filière habituelle au Royaume-Uni. Mais une entente interviendrait et, dans le cas contraire, le gouvernement devrait recourir précisément aux mêmes moyens que le gouvernement du Royaume-Uni. Lorsque celui-ci estime qu'un débat s'éternise, il propose la clôture. Ce recours existe chez nous. Il suffit d'un avis de 24 heures aux termes de l'article pertinent du Règlement. Dans tout débat qui s'éternise, le gouvernement est libre d'exercer cette responsabilité et de mettre un terme à la discussion.

Mais il y a plus, monsieur l'Orateur. Comment les députés qui examinent des mesures importantes, compliquées, difficiles concernant des problèmes économiques, sociaux, humains, pourront-ils savoir de quoi il retourne avant que les délibérations aient démarré et qu'ils aient pu interroger, contester, analyser? Il en a été ainsi lors du fameux débat sur le pipe-line et du débat sur les mesures d'urgence, il y a quelques années. Après l'amorce de ces délibérations, les mesures ont subi un examen crucial et ce n'est qu'après que l'opposition eut bien saisi les

problèmes en cause qu'elle a déclaré que les droits des Canadiens étaient impliqués dans cette mesure et que, dans l'exercice de ses devoirs et de ses responsabilités, elle devait faire obstacle à cette mesure. Il s'ensuivit qu'au cours de ce débat sur le pipe-line, le gouvernement a imposé la clôture. Monsieur l'Orateur, c'est la seule possibilité.

Ce n'est pas possible, ce ne peut pas être possible, pour tous les projets de lois que le gouvernement peut vouloir présenter à la Chambre au début de la session, de tout décider, de tout régler d'avance. S'il employait le raisonnement par l'absurde, pourquoi le gouvernement ne faciliterait-il pas de beaucoup sa tâche en ajoutant une annexe au discours du trône, en indiquant en marge le nombre de jours, d'heures et de minutes et en disant: «Voilà notre programme. Voilà le temps dont la Chambre dispose pour en finir avec ces mesures». Je prétends que c'est quelque chose de ce genre que le gouvernement essaye de nous imposer, et je vous dis, monsieur l'Orateur, que cela ne vaut rien.

Le Parlement doit être une arme contre les obstacles au progrès. Toutefois, le Parlement est aussi le dernier bastion contre la tyrannie réelle ou latente, et aussi contre l'empiètement d'une bureaucracie démesurée, insensible et tentaculaire. L'homme de la rue, désorienté et impuissant devant le fatras de milliers de lois et de règlements qui l'oppressent et restreignent de plus en plus sa liberté, son droit à ses propres décisions, se trouverait sans défense s'il n'avait pas un Parlement fort, actif et vigoureux, comme il doit l'être.

Cet après-midi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) nous a parlé de son expédition dans le Nord et des mesures qu'il a prises pour améliorer la situation des Indiens en matière de soins médicaux. Monsieur l'Orateur, il n'en serait pas ainsi si l'année dernière les membres de l'opposition n'avaient pas exposé le problème au gouvernement. Ils l'ont soulevé lors de l'examen des crédits et sous forme de questions, ce qui a fini par appeler l'attention du gouvernement sur cet état de choses complexe et très grave. De ce fait, le ministre a peut-être appliqué une décision qui aurait pu être prise plus tôt mais qui a été déclenchée entre ces murs.

• (9.40 p.m.)

Notre force réside dans la possibilité de discuter les questions et de nous opposer au gouvernement quand nous sommes d'avis qu'il a tort. Nous rejetons l'idée que l'exécutif du gouvernement représente tout ce qui est bon et sage. Nous estimons qu'étant donné nos rapports étroits et réfléchis, en tant que députés, avec les gens que nous représentons et toute la population du Canada, nous sommes très souvent mieux placés que les membres du gouvernement pour évaluer et peser leurs propositions. Nous estimons que le zèle considérable et pressent que met le gouvernement à imposer un écrasant fardeau fiscal qui s'ajoute à la vie chère a des conséquences si néfastes sur le présent et l'avenir des Canadiens que nous devrions avoir le droit de contester et d'étudier à fond les prévisions de dépenses du gouvernement pendant un temps raisonnable et d'une façon convenable. Nous ne pouvons nous prévaloir de ce droit si une proposition nous empêche de discuter tous les programmes de dépenses et d'en disposer à un comité permanent. Nous ne sommes pas d'accord avec le premier ministre (M. Trudeau) et son groupe de partisans parlementaires qui estiment que les élections leur ont donné le pouvoir non seulement de formuler mais de rejeter ou de minimiser les objectifs. C'est la différence fondamentale entre le gouvernement et nous. C'est le nœud du problème, à notre avis, et c'est là-dessus que nous livrerons bataille.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en commençant mes observations ce soir, j'aimerais d'abord féliciter le chef de l'opposition, et le remercier du compliment qu'il m'a fait. Je le félicite d'abord de son discours exceptionnel, et bien que...

Des voix: Quelle honte.

L'hon. M. Macdonald: Voyons, voyons.

Une voix: Vous en avez du toupet.

L'hon. M. Macdonald: Permettez-moi alors de le féliciter de son excellent discours. Bien que je ne partage pas son avis sur bien des points, j'estime que son discours est un chef-d'œuvre de rhétorique et l'un des meilleurs qu'il m'ait été donné d'entendre au Parlement. J'aimerais aussi le remercier du compliment qu'il m'a fait. Le voilà qui a l'air un peu perplexe, mais je puis dire à ceux qui l'entourent qu'il ne les a pas laissés tomber. Il a dit bien clairement qu'il ne reste plus grand-chose de bon dans ces rapports, mais il a souligné qu'il s'y trouve certaines anomalies en parlant de piété et de propreté. Pour ce qui est de la piété, je n'ergoterai pas, mais le

député a été assez bon pour m'attribuer la propreté un lundi matin et, du moins à cet égard, il m'a donné le bénéfice du doute.

Le député de Winnipeg-Nord Centre a soulevé une question qui, comme il l'a dit, a été discutée en comité et qui constituait le pivot des conclusions du comité spécial au sujet des modifications du Règlement destinées à revêtir une forme permanente. Il estimait que les articles permanents, que nous pourrons finalement mettre aux voix au cours du débat sur cette résolution, devraient être examinés avant la fin de l'année prochaine. Je serais heureux de promettre, au nom du gouvernement, que lorsque nous aurons expérimenté ces nouveaux articles pendant le reste de la session actuelle nous serons prêts au commencement de la prochaine session, en septembre ou en octobre de l'an prochain, à renvoyer ces modifications au nouveau comité des procédures et de l'organisation que j'espère voir instituter par cette motion. Ce comité examinerait ces changements de procédure sinon avant une année écoulée, du moins dans les neuf mois qui suivent.

Les deux questions sur lesquelles le débat a principalement porté sont, premièrement, les subsides et, plus particulièrement encore, la proportion concernant l'article 16A du Règlement. Le chef de l'opposition a longuement parlé de la question des subsides. Après tout ce qui a été dit à la Chambre au sujet des subsides, je crois qu'il est inutile d'ajouter quoi que ce soit. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a plutôt gentiment coupé l'herbe sous le pied du chef de l'opposition en disant que son groupe préférait changer la durée du débat sur les subsides. Je dois dire que le représentant de Peace River (M. Baldwin) a coupé l'herbe sous le pied du chef de l'opposition, en appuyant avec d'autres députés de son parti le 5e rapport de la dernière session qui recommande le renvoi des prévisions budgétaires au comité.

M. Baldwin: Sous réserve des mises en garde dont j'ai parlé.

L'hon. M. Macdonald: Sauf les réserves que vous avez formulées et qui ne semblent pas avoir été incorporées aux recommandations relatives aux subsides.

M. Baldwin: Vous n'avez pas lu les passages qu'il fallait.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. Macdonald: Le député de Peace River a maintenant changé d'avis sur cette question et je reconnais que c'est là son droit. Il nous semble que nous sommes toujours incités, persuadés par les motifs qui l'ont lui-même persuadé jadis.

L'amendement du chef de l'opposition comme les commentaires que m'a faits le député de Winnipeg-Nord-Centre—on pourrait dire privément mais il les a répétés à la télévision et dans son discours ce soir—soulèvent une question quant à certaines façons de modifier l'article 16A du Règlement. Comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau), nous accueillerons volontiers les propositions d'amendement à cet article du Règlement.

Il est juste de faire ressortir qu'en toute logique des propositions auraient dû être faites au comité spécial lui-même lorsqu'il examinait le nouveau Règlement. On se demande pourquoi on n'a pas eu vent de ces propositions et même pourquoi elles n'ont pas donné lieu aux négociations que conseille présentement le député.

M. Knowles: C'était à prendre ou à laisser.

L'hon. M. Macdonald: Le député prétend que notre proposition était à prendre ou à laisser. Je me permets d'en douter car il n'avait pas l'air d'être intimidé lors des discussions et je constate avec étonnement qu'il semble l'être maintenant.

M. Baldwin: On ne peut pas négocier sous la force.

L'hon. M. Macdonald: Le rapport du comité spécial indiquera que vous ne vous êtes pas mal défendus dans l'ensemble.

Je tiens à souligner que les vis-à-vis ont répété abondamment, hommes d'État qu'ils sont et ayant tant de fois protesté devant nous de leur esprit de collaboration et de leur respect des institutions parlementaires, que le gouvernement ni personne n'aurait plus jamais à chercher à s'entendre sur un horaire et que tout se passerait méthodiquement dorénavant. C'était, à mon avis, pour nous jeter de la poudre aux yeux.

Nous sommes dans la politique tout comme eux. L'idée que des partis politiques ne chercheront jamais à prolonger le débat sur une question particulière est un peu naïve. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit une fois, nous nous livrons des luttes

politiques. On pourrait éviter de dire qu'une coopération inespérée ou une circonstance providentielle nous permettra toujours d'arriver à la meilleure décision en ce qui concerne la meilleure façon d'expédier les affaires du pays. Personne n'y croit plus, à mon sens.

J'aimerais répondre à certaines des objections soulevées à l'égard de l'article 16A proposé du Règlement. A mon avis, ces objections se divisent en trois catégories: l'argument du prétendu quorum d'une seule personne; l'argument de la prétendue décision unilatérale du leader du gouvernement à la Chambre; et la programmation elle-même. Premièrement, j'aimerais traiter de la question du quorum d'une seule personne.

En somme, on a laissé entendre, au sujet des réunions avec les leaders de la Chambre, que j'avais agi de mauvaise foi et que j'aurais des réunions unilatérales. On a laissé entendre que je pourrais finalement me convaincre moi-même d'adopter une certaine ligne de conduite. Je pense qu'il est parfaitement clair que je n'adopterai pas cette ligne de conduite comme l'ont suggéré les députés d'en face, non seulement parce que, selon moi, c'est immoral mais aussi parce que ce n'est pas fondé sur des considérations d'ordre politique. Le député dit que s'il y a quorum d'une seule personne, cela se produira automatiquement et nécessairement. Je ne pense pas que le quorum d'une seule personne soit possible, tant que les leaders de l'opposition à la Chambre ne s'abstiendront pas délibérément d'assister aux réunions des leaders de la Chambre. (*Applaudissements*)

• (9.50 p.m.)

Au cas où l'on prétendrait qu'il y avait une part d'imagination dans la préoccupation qui nous a poussés à inclure cette disposition particulière dans l'article, qu'il me soit permis de rappeler aux députés l'époque pas très lointaine où le leader à la Chambre de l'opposition officielle—non pas le leader actuel mais un autre—refusait en fait de participer aux réunions des leaders de la Chambre, rendant ainsi ces réunions impossibles.

M. Nesbitt: Dites-nous la raison de son abstention.

L'hon. M. Macdonald: Dites-la nous. Cela se reproduira-t-il? Peut-être.

M. Nowlan: Une nouvelle politique est en vigueur.

L'hon. M. Macdonald: Une nouvelle politique est en vigueur de ce côté-ci. (*Exclamations*). Parce que nous connaissons le genre de personnes avec lesquelles nous traitrons de ce côté-là. (*Applaudissements*). Je ne dis pas cela de . . .

L'hon. M. Monteith: C'est la même attitude arrogante.

M. Nowlan: De la même vieille clique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil privé a la parole.

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur, et je n'agirai pas en provocateur. (*Exclamations*).

L'hon. M. Monteith: C'est nouveau de votre part.

M. Lewis: Le président du Conseil privé se débat avec lui-même sans aucun doute. Que pense-t-il de ses arguments?

L'hon. M. Macdonald: J'espère que, dans l'esprit du député, la meilleure équipe peut gagner.

M. Lewis: Je ne sais pas.

M. Baldwin: Nous n'en sommes pas encore sûrs.

M. Lewis: Serait-ce votre alter ego?

L'hon. M. Macdonald: Qui est mon alter ego? Deuxièmement, je songe à l'insinuation selon laquelle la décision du leader du gouvernement à la Chambre sera véritablement la décision d'un seul homme qu'on imposera à la Chambre. J'ai entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous présenter des raisonnements très habiles de temps à autre, mais il n'en fut jamais de plus habile que sa supposition que l'action du leader du gouvernement à la Chambre irait à l'encontre de l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ainsi conçu:

> Les questions, à la Chambre des communes, seront décidées à la majorité des voix. Le président ne votera pas . . .

C'est exactement ce que nous proposons dans l'article 16A du Règlement. Nous proposons qu'une recommandation soit formulée et que la Chambre décide de cette question, et de toute autre question dont la Chambre peut être saisie, et en décide de la façon qui convient le mieux à la disposition des affaires publiques. On a beaucoup

parlé, cet après-midi et ce soir, de démocratie et de principes démocratiques, mais je crois que le principe qu'il faut admettre en fin de compte c'est celui que nous impose l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire que la majorité devrait avoir le droit, après une discussion raisonnable, d'en arriver à une décision. C'est ce que nous proposons.

En troisième lieu, j'examine la programmation des lois. Je suis très obligé au député de Peace River (M. Baldwin) pour avoir introduit un peu d'arithmétique dans ses arguments, car cela me permet d'en faire autant. Je renvoie les députés au hansard du 12 septembre où le premier ministre (M. Trudeau) a présenté à la Chambre et au pays une liste de 47 mesures législatives que le gouvernement espérait faire adopter au cours de cette session.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous n'en avons pas vu grand-chose jusqu'ici.

L'hon. M. Macdonald: Je tiens à faire remarquer qu'on aurait pu en examiner la plus grande partie, n'était la résolution précédant les projets de loi de finances qui, les députés en conviendront j'en suis sûr, devrait être abolie. De ces 47 mesures, neuf ont été adoptées. Il en reste donc 38 à examiner. Deux autres sont venues s'y ajouter sous la forme de projets de loi budgétaires, ce qui fait un total de 40 bills d'intérêt public à examiner avant la fin de la session.

A supposer que la Chambre siégerait, pour le reste de la session en cours, du 14 janvier jusqu'à vers le 30 juin, cela ferait 120 jours ouvrables. Il faut déduire de cela deux congés officiels, un pour la fête de la Reine et un pour la Saint-Jean-Baptiste, ainsi qu'une quinzaine de jours si la Chambre prend des vacances de Pâques. Il resterait donc 103 jours de session pour traiter des affaires courantes de cette période.

A supposer que les propositions relatives aux subsides soient adoptées, il faut encore déduire de ces 103 jours les 23 jours réservés aux subsides, du commencement de l'année à la fin de la session, ce qui laisse à la Chambre 80 jours de séance pour étudier les mesures législatives. En 80 jours, il faudra étudier 40 mesures. Cela révèle le genre de difficultés que le gouvernement doit surmonter pour présenter des projets de lois à la Chambre et, ne l'oublions pas, que la Chambre elle-même doit surmonter pour accomplir sa tâche d'assemblée parlementaire et législative du gouvernement fédéral.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. Stanfield: Deux budgets et deux groupes de crédits en une session.

M. Baldwin: Et six mois de relâche pour des élections.

L'hon. M. Macdonald: Les députés de l'autre côté font des commentaires, monsieur l'Orateur. Je regrette de ne pas les entendre. Je souligne que le député de Peace River a mis en relief la gravité et le caractère fondamental des modifications proposées au Code criminel. Je conviens avec lui que c'est une mesure extrêmement importante, et il y en a beaucoup d'autres...

M. Baldwin: On ne cesse de changer la version de l'an dernier.

L'hon. M. Macdonald: Messieur l'Orateur, puis-je signaler à mon honorable ami que la mesure est modifiée à la suite de recommandations émanant du public, et peut-être même de députés de l'autre côté, et qui proposaient des changements au bill C-195, et j'estime que c'est une excellente formule législative de s'inspirer de ces recommandations pour apporter des modifications.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question là-dessus?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député pourra me poser des questions quand j'aurai terminé mes remarques, s'il le désire, mais j'aimerais exposer mon propre argument, si possible.

M. Nowlan: La question...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés qu'il est dix heures.

• (10.00 p.m.)

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'AIDE EXTÉRIEURE—A PROPOS DE L'AUGMENTATION DE L'AIDE ACCORDÉE AUX PAYS FRANCOPHONES

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur le président, en posant une question au sujet de l'augmentation de l'aide accordée aux pays francophones, je voulais appeler l'attention du très honorable premier ministre (M. Trudeau) sur le problème des pays africains, entre autres. Au fait, dans ces pays, le revenu annuel n'est en moyenne que de $115, alors qu'il s'élève à $1,714 dans les pays riches de cette même communauté francophone.

Ce qui attire notre attention, cependant, c'est qu'à la suite de la conférence interparlementaire de Paris, un représentant canadien nous a assurés qu'en 1969, on ferait disparaître l'écart de huit millions de dollars qui existe entre l'aide accordée par le Canada aux pays du Commonwealth britannique, par rapport à celle qui est consentie aux pays francophones. Nous souhaitons que ce projet se réalise.

Avant notre départ d'Afrique, nous avons pu voir ce qu'accomplissait la mission Chevrier, bourrée de gros sous et de belles promesses, rappelant aux Africains que nous parlons, nous aussi, la belle langue française, de la Colombie-Britannique jusqu'à Terre-Neuve.

Je dirai, à ce stade, monsieur le président, que le fait, pour les pays francophones, de pouvoir prendre contact avec la culture française leur permet d'améliorer considérablement leur façon de commercer avec les autres pays. Au fait, ce qui a contribué d'une façon toute particulière à assurer le succès de la mission canadienne, c'est le fait que la mission Chevrier jouissait de pouvoirs plénipotentiaires. Les décisions étaient prises sur place. Les autorités africaines ne sont d'ailleurs montrées agréablement surprises de pouvoir conclure en quelques jours des accords sur 49 nouveaux projets, dont l'aide à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie, au Cameroun, à la Côte-d'Ivoire, au Niger et au Sénégal. Il faudra, cependant, pour que cette aide continue à être efficace, que ces gens puissent utiliser les services de télécommunications françaises pour communiquer avec tous ces pays, car l'absence du français sur les ondes courtes nuit sérieusement aux communications dans les pays francophones.

Une quantité inouïe de transistors envahit un tiers du monde, à l'heure actuelle. Ce qui est beaucoup plus important encore, c'est que dans cinq ans, tout au plus, ce sont les satellites qui assureront les communications sur de longues distances. Or, au dire des techniciens, il n'y aurait de place que pour 72 satellites autour de la terre. En raison de l'avance considérable prise par les deux géants de l'espace, les Américains et les Russes, les longueurs d'ondes disponibles se font rares et le point de saturation semble proche.

Comme la réglementation de l'unité exige que chaque pays ne demande sa longueur d'onde que deux ans avant le lancement d'un satellite, on risque fort que tous les satellites de demain soient américains ou soviétiques, ce qui réduirait à peu de chose les progrès culturels accomplis par les pays francophones depuis dix ans, au prix de tant d'efforts.

J'ai en main un communiqué de presse que j'ai rédigé et qui prouve que lorsqu'il est possible de défendre la culture française par la collaboration avec tous ces pays francophones, nous avons l'obligation de le faire. Au fait, dans la majorité des pays francophones en voie de développement, il existe un immense besoin d'équipement que les industriels québécois pourraient satisfaire. C'est la raison pour laquelle il faudra que les communications puissent se faire en français, car si l'usage de cette langue n'est pas continué, il s'ensuivra un effritement considérable dans ces pays francophones.

A la suite de l'étude que nous avons pu faire, au cours d'une tournée de Paris, avec les délégués de la conférence interparlementaire, nous avons été en mesure de constater que la France a actuellement à sa base de Chantilly—que nous avons visitée—un satellite qui pourrait assurer à tous les pays francophones d'Afrique cette communication française.

Le satellite «Symphonie» pourrait, même au Canada, diffuser d'Halifax à Banff, atteignant par le fait même toutes les minorités françaises. De plus, si ce satellite était placé à l'Équateur, il permettrait de transmettre des émissions françaises jusqu'en Afrique du Sud. D'ailleurs, à la suite de ces rencontres, qu'il me soit permis de faire part à la Chambre des résultats du travail que nous avons accompli, lequel est des plus encourageant pour tous ces pays francophones, y compris le Canada.

Il ne faut pas oublier que si le salaire n'est pas élevé dans les pays d'Afrique, le Canada compte tout de même 300,000 chômeurs, dont 150,000 dans le Québec, et si la bonne collaboration que la France offre pour rejoindre tous ces pays d'Afrique au moyen de son satellite n'est pas acceptée, le Canada en sera responsable.

La semaine dernière, la Commission a reçu un message à l'effet que le satellite de télécommunications d'Halifax à Banff pourrait diffuser en français, non seulement au Canada mais dans tous les pays d'Afrique pour propager cet échange d'idées qui permettrait un commerce plus abondant à l'avenir.

Je termine donc mes observations en lisant le communiqué de presse qui a été émis au sujet de la possibilité de développement dans ces pays francophones:

Les rencontres des deux groupes ethniques français et canadiens ont permis d'espérer que les relations France-Canada augmenteront, tout en permettant aux relations France-Québec de continuer, surtout en ce qui concerne l'éducation, réservée aux provinces.

On a annoncé, au cours de cette rencontre, qu'une raffinerie d'huile s'installerait dans le Québec, de même qu'une usine de pneus, étant donné que les usines Peugeot-Renault assemblent déjà des automobiles à Saint-Bruno. On a également dit qu'une décision serait prise en janvier relativement à l'établissement d'une avionnerie dans le Québec.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Frontenac (M. Dumont) l'a mentionné lui-même, le gouvernement canadien a augmenté et développé considérablement son aide aux pays francophones, particulièrement au cours des dernières années.

L'honorable député a parlé du domaine des satellites et il est à souhaiter que la collaboration entre la France et le Canada pourra s'intensifier sur cette question très importante des communications par satellites.

Je veux citer à l'honorable député certains chiffres qui illustreront l'aide accrue que le gouvernement canadien a accordée aux pays francophones.

En 1967-1968, une somme de 12 millions de dollars était consacrée à l'ensemble de ce programme et le montant correspondant, pour 1968-1969, est de 22 millions et demi, soit une augmentation de 88 p. 100, dans un an.

L'honorable député se rappellera probablement—et il l'a mentionné tantôt—que le gouvernement canadien a envoyé, l'hiver dernier, une mission de coopération qui était dirigée par l'honorable Lionel Chevrier, dans certains pays francophones d'Afrique. Par suite du travail de cette mission, le gouvernement met en œuvre quelque 50 projets—je crois que le député a mentionné 49—dans sept pays d'Afrique, ce qui se traduira par des engagements financiers de l'ordre de 30 millions de dollars, au cours des trois prochaines années, et de 40 millions de dollars pour la période des cinq prochaines années, en sus des programmes et projets qui avaient été approuvés auparavant.

[M. Dumont.]

[*Traduction*]

RADIO-CANADA—PROTESTATION AU SUJET D'UNE ÉMISSION SUR LE PARC ALGONQUIN

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Depuis quelque temps déjà, monsieur l'Orateur, les entreprises forestières et leurs employés de la vallée de l'Outaouais ont le sentiment que les organes d'information et Radio-Canada surtout diffusent les opinions de l'Algonquin Wildlands League et de ses alliés qui veulent chasser l'industrie forestière du parc Algonquin. Celle-ci, qui est une institution vénérable dans l'Est de l'Ontario, a été fort malmenée. Pour preuve, l'émission *The Way It Is* présentée par Radio-Canada il y a une semaine dimanche soir, le 1er décembre. La partie de l'émission consacrée au parc Algonquin était présentée de telle façon qu'elle donnait aux téléspectateurs l'impression que l'industrie forestière était aux mains d'une bande d'énergumènes.

Il ne s'agit pas de traiter de méthodes moyenâgeuses de conservation, mais d'administration forestière. Ces entreprises ont des licences et des permis qui seraient révoqués en cas d'infraction aux règlements inscrits sur ces permis. Elles paient des sommes considérables pour ces privilèges, ainsi que pour la protection contre les incendies. Toute compagnie qui ne respecte pas les règlements mérite des sanctions de la part du ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, mais elle n'a pas à être clouée au pilori par un film télévisé aussi passionné qu'irrationnel.

Je voudrais maintenant insister sur l'importance des emplois pour les résidents de la région de l'Outaouais supérieur. Le lundi de la semaine dernière, à l'émission *The Way It Is*, on a dépeint les employés de l'exploitation forestière comme un groupe de bûcherons fort peu intéressants. On n'a accordé aucune considération sérieuse au véritable problème économique que créera l'importante réduction de l'activité de coupe dans le parc Algonquin ou l'élimination graduelle de l'industrie forestière dans cette localité. Regardons d'un peu plus près la personne qui a joué le rôle de la partie civile contre cette industrie, à *The Way It Is*. Songeons aussi que cette émission était payée par les fonds publics. Celui qui a fait le procès de l'exploitation forestière est un certain John Livingston; Radio-Canada m'a dit qu'il avait déjà travaillé pour la Société et qu'il fait maintenant du journalisme indépendant.

• (10.10 p.m.)

Une enquête plus poussée a dévoilé qu'il est aussi un ancien directeur de la société Audubon et qu'en cette qualité il serait un défenseur énergique de l'Algonquin Wildlands League et d'autres organismes qui exercent des

pressions très fortes sur le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario en vue de diminuer dans une grande mesure ou même de supprimer progressivement tous les abattages d'arbres dans le parc. On a surtout mis en relief la destruction de la forêt, alors qu'en réalité la discussion au sujet de l'administration forestière a été littéralement écartée.

Cette preuve confirme mes soupçons et ceux de tiers; il est plus que probable qu'on a utilisé les fonds publics pour une publicité qui, à son tour, va façonner l'opinion publique, ou pour un appui à une action qui réduirait considérablement l'industrie forestière et provoquerait un chômage massif dans la vallée de l'Outaouais supérieur.

Comme tous ceux qui connaissent un tant soit peu l'administration forestière le savent, il y a une grande différence entre les conceptions moyenâgeuses de la conservation, qui consiste à ne pas abattre du tout les arbres, et la théorie moderne de la conservation dont nous avons un exemple dans l'administration forestière. Le bois sur pied qui n'est pas coupé quand il est à maturité pourrit et c'est une ressource naturelle perdue. Nous qui vivons dans le parc Algonquin et aux environs sommes partisans de donner de multiples usages à ce parc; jamais nous n'avons pensé autrement.

L'Algonquin Wildlands League et ses amis se servent des grands organes de communication pour tromper le public et faire vibrer la corde sensible; ils veulent le persuader que la conservation exige des forêts intactes, alors qu'en fait la conservation et l'administration forestière sont une seule et même chose. Ceux qui ont pris part à cette émission sur le parc Algonquin, au programme *The Way It Is*, le 1er décembre, sont coupables.

Nous autres, qui habitons la vallée de l'Outaouais, faisons bon accueil aux touristes et essayons de les attirer chez nous, mais nous ne pouvons pousser la générosité jusqu'à priver des milliers de gens, de moyens d'existence sans pouvoir leur en offrir d'autres. Si les agglomérations urbaines de l'Ontario sont tellement surpeuplées et trépidantes qu'il faille sacrifier la moitié de l'économie d'une grande partie de la province afin que certains puissent trouver la solitude, n'est-il pas temps de donner beaucoup plus d'importance à l'amélioration des routes et à l'établissement de centres industriels dans les régions qui ne connaissent pas la prospérité économique dont jouissent bien d'autres régions. Si ceux qui veulent l'exode des ruraux vers les centres urbains du Canada sont déjà accablés par la vie trépidante des villes canadiennes, pourquoi veulent-ils multiplier les migrations vers ces centres si peu accueillants.

Voyons l'essentiel de ce qui est en jeu ici. Si les media, tels la Société Radio-Canada et les journaux à grand tirage, dans lesquels nous trouvons les lettres de personnes émotives et mal renseignées qui parlent de la brousse de l'Algonquin, parviennent à ainsi former l'opinion publique, alors bien des collectivités, autour du parc, seront affectées sur le plan économique. La situation touchera non seulement les industries des villes et villages de la vallée supérieure de l'Outaouais, mais aussi les autres industries, dans tout le pays, auxquelles on vend bon nombre de produits de la forêt. Mais peut-être nos idéalistes aimeraient-ils voir notre industrie forestière tomber aux mains de millionnaires tels que M. E. P. Taylor, et, avec le temps, voir un régime du monopole encore pire que celui d'aujourd'hui. Pour avoir la liberté au Canada, il faut que le petit homme d'affaires y ait sa place.

Voilà autant de facteurs qui ont été écartés sans hésitation par ceux qui s'intéressent à leur solitude égoïste plus qu'au gagne-pain et à la vie économique de la région autour du parc Algonquin. Il est intéressant de noter qu'un des directeurs de l'Algonquin Wildlands League est un fournisseur d'articles de canot dont l'entreprise est située à l'orée du parc Algonquin. Un homme comme lui peut-il être considéré comme un entrepreneur sans préjugés?

J'aimerais signaler un autre point intéressant à M. Livingston qui semble prendre plaisir à attaquer l'industrie forestière. Soixante-deux pour cent des incendies dans le parc Algonquin sont attribuables aux vacanciers, plutôt qu'aux employés de l'industrie forestière. On le sait, les incendies détruisent d'excellentes régions forestières chaque année. Il est trop tard pour commencer à construire une route lorsqu'un incendie déchaîné détruit des centaines d'acres de forêt inaccessible. Par conséquent, ceux qui se plaignent de la construction de routes dans le parc ne sont pas constructifs dans leur attitude ou dans leur souci de conservation.

Radio-Canada se doit de téléviser des émissions constructives sur l'industrie forestière. La Société doit, notamment, faire des reportages sur les scieries et les usines de contreplaqué afin de mettre le grand public au courant de la situation véritable. Il est regrettable que Radio-Canada ne produise que des documentaires malgré les 100 lettres de protestation qu'elle a reçues, pour la plupart, de gens spécialisés dans le domaine de la gestion forestière, et malgré les nombreux appels téléphoniques protestant contre les partis pris et les attitudes émotives de la Société à l'endroit de la conservation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, pour terminer...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crains que le temps de parole du député soit expiré.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à céder un peu de mon temps au député afin qu'il puisse exposer ses griefs et ses préoccupations, pourvu que la Chambre y consente à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Malheureusement, on ne peut procéder ainsi à cette étape-ci. A mon avis, ce serait créer un précédent dangereux.

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, sûrement, rien de ce que le député pourrait dire ne saurait être dangereux pour la Chambre. Le député, qui a le souci de protéger les intérêts de ses commettants, estime que ces intérêts ont été menacés par ce qui, à son avis, constitue un exposé partial des faits lors d'une émission sur les affaires publiques. Je n'ai pas à rappeler au député que la programmation de Radio-Canada relève exclusivement de la Société, que le gouvernement n'a rien à y voir. Dans le passé, Radio-Canada, grâce à ses émissions, a porté à l'attention des Canadiens certains problèmes qui intéressaient vivement tous les Canadiens. La conservation de nos ressources naturelles nous intéresse tous, tout comme la pollution de l'atmosphère, de nos cours d'eau, rivières et lacs.

La Société m'a fait savoir que dans cette émission, on a fait un effort pour décrire les deux côtés de la question. Si je comprends bien, l'abattage s'est fait à une distance raisonnable de la croisée de la grande route, dans le parc Algonquin; on a aussi pris des précautions pour ne pas endommager ou détourner les cours d'eau, et, dans certains cas, l'abattage a été très avantageux pour les arbres environnants. De plus, il semble que les initiateurs du programme ne l'ont pas conçu comme une étude en profondeur de la question; ils espéraient plutôt exposer de façon raisonnable le problème de la baisse de nos ressources forestières.

Toutefois, je sais que le député voit cette émission d'un autre œil. Il a exprimé une opinion différente et il a fait des suggestions qui, je puis l'en assurer, seront signalées à la Société et considérées avec soin.

[M. l'Orateur suppléant.]

LA RADIODIFFUSION—LES RUBANS DES ÉMISSIONS D'INFORMATION

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, comme l'atteste la page 3527 du hansard, j'ai posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Un membre du groupe d'étude des services d'information du gouvernement, institué par le très honorable représentant, a-t-il prié le Conseil de la radio-télévision canadienne de demander aux stations radiophoniques canadiennes de soumettre à ce dernier les rubans de leurs émissions d'information?

Le premier ministre a répondu:

> Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais je m'informerai volontiers.

• (10.20 p.m.)

Le lendemain, vendredi, après avoir repris la question, il a répondu, comme en fait foi la page 3592: «La réponse est non, monsieur l'Orateur.»

Plus tard au cours de l'après-midi, comme j'avais obtenu d'autres renseignements, j'ai téléphoné au cabinet du premier ministre pour demander qu'on pousse la chose plus loin. Encore plus tard, vers deux heures vendredi après-midi, j'ai reçu la confirmation officielle quant au genre de lettre adressée aux radiodiffuseurs du Canada. D'après mes notes, le premier paragraphe de la lettre se lisait ainsi:

> Le groupe d'étude des services d'information du gouvernement examine les émissions d'information d'un groupe représentatif de postes radiophoniques et a demandé au CRTC de l'aider en lui suggérant des postes qui conviendraient à cet échantillonnage et en se mettant en rapport avec ces postes pour leur demander des enregistrements, de préférence des textes, de toutes les émissions d'information diffusées au cours d'une période déterminée.

J'ai inscrit au *Feuilleton* la motion n° 53 portant production de la lettre en question, de même qu'une question portant sur divers points connexes.

Aujourd'hui, à la première occasion, le premier ministre (M. Trudeau) s'est empressé de me répondre, car je n'étais pas à la Chambre hier lors de l'appel des motions, et il a reconnu qu'une telle requête avait bien été faite; sa réponse figurera dans le hansard d'aujourd'hui.

Je dois en tirer trois conclusions. D'abord, il y aurait lieu de mettre en question la compétence des conseillers du premier ministre. Ils n'auraient pas dû lui fournir des renseignements erronés, qu'il devait ensuite transmettre à la Chambre des communes. Cela l'a mis dans une situation embarrassante. Je ne voudrais pour rien au monde donner à enten-

dre qu'il avait l'intention d'y tomber. Des fonctionnaires l'ont simplement mal renseigné. Deuxièmement, il est évident que les dirigeants du Conseil de la radio-télévision canadienne ou du groupe d'étude ne savaient pas ce que les subalternes des deux organismes faisaient. Troisièmement, pour en venir au fond de la requête faite par cet employé du CRTC, c'est abuser de la fonction confiée à cet organisme. A mon avis, le CRTC ne devrait pas avoir partie liée avec ce que bien des journalistes, surtout des chroniqueurs, considèrent comme des tentatives de renforcer les efforts de propagande du gouvernement.

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je sais gré au député d'avoir eu l'obligeance de ne pas reprocher au premier ministre la façon fautive dont il aurait répondu à sa question. Il est clair, je crois, qu'étant donné la manière dont sa question était formulée, on y a répondu de façon appropriée. Toutefois, le premier ministre a tenté de fournir le plus grand nombre de renseignements possible, compte tenu de la question, et j'espère qu'il y est parvenu. Je ne chercherai pas à défendre les fonctionnaires que le député a attaqués. Je regrette qu'il ait cru bon de le faire. Je regrette qu'il ait attribué à des journalistes non identifiés, notamment des commentateurs, l'accusation selon laquelle le travail du groupe d'étude était en quelque sorte activé par des intérêts beaucoup plus bas que ceux qui ont été énoncés par le premier ministre.

Le député doit savoir qu'un règlement de la CRTC oblige les stations de radio à conserver tous les textes et rubans des émissions de nouvelles durant 30 jours et que la CRTC demande de temps à autre ces archives, en vue de les examiner et de les évaluer. Je crois savoir de la CRTC que quiconque désire entendre ces rubans ici à Ottawa peut le faire. De fait, la CRTC demanderait et obtiendrait un ruban d'une station de radio à cette fin. De toute évidence, il n'y a là rien de sinistre ou d'irrégulier. Cela semble être une fonction normale et appropriée du CRTC, qui serait l'organisme désigné pour faire de telles études si elles s'imposent.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA TÉLÉTRANSMISSION

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le rapport présenté au comité ministériel fédéral-provincial au sujet de la télétransmission. Le rapport est intitulé: «Réseaux régionaux et nationaux de transmission électrique pour le Canada—évaluation de l'étape 11.» Annexé à ce rapport se trouve le tome principal du rapport rédigé par les experts conseils du comité.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de déposer ce document?

Des voix: D'accord.

LE CODE CRIMINEL

AMENDE ET INTERDICTION CONTRE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

M. W. B. Nesbitt (Oxford) demande à présenter le bill n° C-142. Visant à modifier le Code criminel (cruauté envers les animaux).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, ce bill est destiné a rendre la loi plus sévère à l'égard de ceux qui maltraitent les animaux domestiques et autres et prévoit une amende minimum pour ceux qui sont trouvés coupables, et contre ceux qui ont été condamnés une fois, une ordonnance leur interdisant d'avoir des animaux ou des oiseaux durant une période de 2 ans suivant la condamnation.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

LES INSTITUTIONS NOUVELLES DU PROGRAMME DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question n° 193—**M. Harding:**

1. Combien de nouvelles institutions de formation, qui peuvent être utilisées par la Main-d'œuvre du Canada pour ses programmes de formation, seront achevées au Canada, dans chaque province, a) au 31 décembre 1968 et b) au 31 décembre 1969?

2. Le gouvernement fédéral participe-t-il au coût de ces nouvelles constructions et, dans l'affirmative, comment le fait-il?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Nombre d'institutions de formation qui doivent être achevées à la fin de:

	Déc. 1968	Déc. 1969
Terre-Neuve	0	0
Î. P.-É.	0	0
Nouvelle-Écosse	1	3
Nouveau-Brunswick	0	1
Québec	2	N'a pu être établi
Ontario	6	5
Manitoba	0	15
Saskatchewan	0	1
Alberta	0	3
Colombie-Britannique	0	0
Territoire du Yukon	0	0
Territoires du Nord-Ouest	0	1

2. Aux termes de la loi sur la formation professionnelle des adultes, le gouvernement fédéral continue de rembourser aux provinces la somme des dépenses approuvées, encourues pour fournir des installations de formation professionnelle, jusqu'à concurrence de $800 par personne dans le groupe d'âge de 15 à 19 ans dans la province (recensement de 1961). La participation fédérale est de 75 p. 100 des dépenses approuvées sur la première tranche de $480 par personne, et de 50 p. 100 pour le reste de $320 par personne.

LA CAPACITÉ DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question n° 198—**M. Harding:**

1. Combien de personnes la Main-d'œuvre du Canada pouvait-elle former au pays, dans chaque province, en 1967 et 1968?

2. Combien de personnes ont été effectivement formées par la Main-d'œuvre du Canada en 1967 et 1968?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. De façon générale, il y a assez de locaux servant au Programme de la formation professionnelle des adultes pour accueillir les clients des Centres de main-d'œuvre du Canada. C'est surtout vrai dans le cas des cours de langue et de

rattrapage scolaire qui ne nécessitent pas de locaux spéciaux. Toutefois, dans certaines localités, il existe peu ou point de locaux où il est possible de donner des cours de formation technique et professionnelle. En l'occurrence, les candidats sont envoyés dans des centres de formation situés ailleurs ou sont priés d'attendre que des places deviennent disponibles. Dans bien des cas, les centres de formation organisent deux classes alternantes ou plus pour admettre les adultes qui viennent y suivre des cours.

Il n'y a pas que le problème des locaux, car le nombre des élèves dépend aussi du nombre des moniteurs qualifiés. Les provinces connaissent bien le problème et font le nécessaire.

Le niveau de la formation dispensée aux termes de ce programme dépend surtout de la participation d'adultes capables d'apprendre un métier où la demande est bonne, et aussi des fonds votés par le Parlement.

2. Au cours de l'année financière 1967-1968, voici le nombre des adultes inscrits à un cours aux termes de ce Programme: Terre-Neuve, 4,119; Île du Prince-Édouard, 1,474; Nouvelle-Écosse, 4,729; Nouveau-Brunswick, 4,756; Québec, 68,748; Ontario, 69,049; Manitoba, 5,979; Saskatchewan, 4,761; Alberta, 11,168; Colombie-Britannique, 8,625; Yukon, 132, Canada, 183,540.

Comme le budget de l'année financière 1968-1969 est sensiblement plus élevé que celui de l'année précédente, nous prévoyons que les inscriptions seront plus nombreuses dans toutes les provinces.

LES INSCRIPTIONS À LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 208—**M. Harding:**

1. Combien de personnes au Canada, dans chaque province, sont en train d'être formées par la Main-d'œuvre du Canada?

2. Quel est le coût estimatif pour 1968, dans chaque province, de ce programme de formation?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Voici au 29 novembre 1968, le nombre d'adultes qui étaient inscrits à des cours de FPA: Terre-Neuve, 2,091; Île du Prince-Édouard, 984; Nouvelle-Écosse, 3,493; Nouveau-Brunswick, 1,502; Québec, 20,100; Ontario, 17,986; Manitoba, 2,388; Saskatchewan, 2,141; Alberta, 3,871; Colombie-Britannique, 2,550; Canada, 57,106.

2. Le budget de FPA est réparti entre les cinq regions administratives du ministère. Voici la répartition pour l'année financière 1968-1969: Région de l'Atlantique, $26.3 millions de dollars; Région du Québec, $67.3 millions de dollars; Région de l'Ontario $66.0 millions de dollars; Région des Prairies, $27.0 millions de dollars; Région du Pacifique, $10.5 millions de dollars.

LES PROGRAMMES ET LES INSCRIPTIONS À LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 209—**M. Harding:**

1. En vertu du programme de la formation de la main-d'œuvre du Canada en 1967 et 1968, quels ont été les programmes en vigueur dans chaque province et le nombre de personnes en cause?

2. Combien de centres de formation ont été utilisés par la Main-d'œuvre dans chaque province *a*) en 1967, *b*) en 1968 jusqu'aujourd'hui?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Au cours de l'année financière 1967-1968, les nombres suivants d'élèves ont été inscrits en vertu de la loi sur la FPA:

	Adultes— FPA	Élèves— Entente sur le désengagement progressif
Terre-Neuve	4,119	3,813
Î. P.-É.	1,474	666
Nouvelle-Écosse	4,729	5,267
Nouveau-Brunswick	4,756	3,197
Québec	68,748	39,776
Ontario	69,049	34,671
Manitoba	5,979	5,089
Saskatchewan	4,761	3,631
Alberta	11,168	7,744
Colombie-Britannique	8,625	6,084
T. N.-O.	—	58
Yukon	132	97
Canada	183,540	110,093

Nous ne connaissons pas encore le nombre des élèves inscrits pour l'année financière 1968-1969. Le nombre des inscriptions au 29 novembre 1968 est donné dans la réponse à la question 208.

2. Voici le nombre des institutions utilisées par la Main-d'œuvre en 1967-1968 et en 1968 (au 30 septembre):

	1967-1968	1-3-68 au 30-9-68
Terre-Neuve	15	16
Î. P.-É	9	25
Nouvelle-Écosse	27	50
Nouveau-Brunswick	43	76
Québec	334	651
Ontario	79	94
Manitoba	63	95
Saskatchewan	22	43
Alberta	23	81
Colombie-Britannique	36	34
Yukon	2	1
T. N.-O.	—	1
Total	653	1,167

LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA EN 1967

Question nº 210—**M. Harding:**

1. Combien de personnes au Canada dans chaque province, ont été formées en vertu de la Main-d'œuvre du Canada en 1967?

2. Quel a été le coût total, dans chaque province, de ce programme de formation en 1967?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Voici, pour l'année financière 1967-1968, le nombre d'élèves qui étaient inscrits à des cours de FPA:

	Adultes aux cours de FPA	Élèves en vertu de l'entente sur le désengagement progressif
Terre-Neuve	4,119	3,813
Île du Prince-Édouard	1,474	666
Nouvelle-Écosse	4,729	5,267
Nouveau-Brunswick	4,756	3,197
Québec	68,748	39,776
Ontario	69,049	34,671
Manitoba	5,979	5,089
Saskatchewan	4,761	3,631
Alberta	11,168	7,744
Colombie-Britannique	8,625	6,084
Territoires du Nord-Ouest	—	58
Yukon	132	97
Canada	183,540	110,093

2. Voici ce qu'il en a coûté au gouvernement fédéral, au cours de l'année financière 1967-1968, au chapitre de la formation en vertu de la loi sur la FPA:

	$
Terre-Neuve	6,588,000
Île du Prince-Édouard	928,000
Nouvelle-Écosse	6,349,000
Nouveau-Brunswick	3,974,000
Québec	48,691,000
Ontario	52,469,000
Manitoba	7,267,000
Saskatchewan	5,437,000
Alberta	8,586,000
C.-B. et Yukon	7,598,000
Canada	147,887,000

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DANS LES PROVINCES

Question nº 258—**M. Harding:**

En vertu de la Loi sur la formation professionnelle des adultes, quelle somme le ministère de la Main-d'œuvre du Canada a-t-il accepté d'engager pour le compte de *a*) chacune des provinces, au cours de l'année financière qui se termine le 31 mars 1968, *b*) chacune des provinces, au cours de l'année financière qui se termine le 31 mars 1969?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) Au cours de l'année financière 1967-1968, le ministère a acheté des places pour le nombre suivant d'élèves adultes:

	Adultes aux cours de FPA
Terre-Neuve	4,119
Île du Prince-Édouard	1,474
Nouvelle-Écosse	4,729
Nouveau-Brunswick	4,756
Québec	68,748
Ontario	69,049
Manitoba	5,979
Saskatchewan	4,761
Alberta	11,168
Colombie-Britannique	8,625
Territoires du Nord-Ouest	——
Yukon	132
Canada	183,540

b) Les négociations visant l'achat de cours pour la présente année financière ne sont pas encore terminées, mais le ministère prévoit que ces achats seront sensiblement plus élevés que l'année passée, dans toutes les provinces.

L'AIDE FÉDÉRALE À LA NOUVELLE-ÉCOSSE RELATIVEMENT À L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

Question nº 538—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Quel a été le montant total de l'aide que le gouvernement fédéral a accordée au gouvernement de la Nouvelle-Écosse lorsque cette province a pris la charge de l'industrie de l'acier sur l'Île du Cap-Breton, cet argent a-t-il été versé au gouvernement et, dans la négative, pourquoi pas?

2. Quels arrangements le gouvernement fédéral a-t-il faits pour la remise des droits du gouvernement fédéral à certains prêts consentis à la DOSCO en vue de la construction d'installations de quai à Sydney (N.-É.)?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. $9.9 millions, dont $2 millions ont été versés au gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Le reste consiste en *a*) des paiements directs à la compagnie sidérurgique, et *b*) en la remise à la province des droits aux prêts consentis à l'ancien propriétaire.

2. Les derniers arrangements concernant l'offre du gouvernement fédéral dépendront des discussions qui ont lieu en ce moment avec la province.

LES AVANTAGES FISCAUX POUR LES VENTES À L'ÉTRANGER

Question nº 547—**M. Saltsman:**

Est-ce que des sociétés ont demandé et obtenu des avantages fiscaux en alléguant que la plupart de leurs produits se vendent à l'étranger? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces sociétés et quels avantages fiscaux leur ont été accordés?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): Aux termes de la loi sur les douanes et la loi sur la taxe d'accise et des règlements afférents, on peut accorder un drawback ou remboursement de quatre-vingt dix-neuf pour cent des droits de douane et d'accise et (ou) des taxes de vente payés sur des marchandises ou matériaux importés utilisés ou directement consommés dans un article, ou incorporés ou attachés à tout article fabriqué ou produit au Canada et exporté. Il y a environ 9,500 sociétés au Canada qui s'occupent directement ou indirectement de l'importation et de la réexportation de marchandises et qui sont normalement admissibles à un drawback de droits et de taxes en vertu de cette autorisation. Les noms de ces sociétés ne sont pas publiés.

Aux termes de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, on a fait des remises de droits de douane et, dans certains cas, des remises de taxes de vente à l'égard de machines et d'équipement essentiellement utilisés dans la production de marchandises destinées à l'exportation. La remise des droits de douane a aussi été accordée dans certains cas à l'égard de matières entrant dans la fabrication de marchandises produites au Canada exclusivement à des fins d'exportation. La loi sur l'administration financière stipule qu'un état de chaque remise de mille dollars ou plus, accordée sous le régime de l'article 22, doit être signalé à la Chambre des communes dans les comptes publics.

Pour ce qui est des outils, pièces ou accessoires de machines fournis par un entrepreneur primaire étranger à un fabricant canadien aux termes d'un sous-contrat de production de marchandises pour l'exportation, il y a une disposition permanente en vertu de l'article 22 de la loi sur l'administration financière qui prévoit la remise des droits de douane et des taxes d'accise dépassant ceux payables sur un soixantième de la valeur des marchandises pour chaque mois que les marchandises demeurent au Canada. Les remises ainsi permises et dépassant $1,000 sont signalées dans les comptes publics.

LA TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA EN SASKATCHEWAN

Question nº 533—**M. Burton:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle adressé à la Commission canadienne de la radio et de la télévision une demande en vue d'obtenir un permis pour exploiter une station de télévision en Saskatchewan et, dans le cas de l'affirmative, où en est rendue cette demande?

2. La Société Radio-Canada détient-elle une option pour l'achat d'une station de télévision en Saskatchewan et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de la station et *b*) quand l'option expire-t-elle?

3. Quels autres projets la Société Radio-Canada a-t-elle à l'égard de la télévision en Saskatchewan?

L'hon. John C. Munro (secrétaire d'État suppléant): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Oui. Radio-Canada avait demandé au Conseil l'autorisation d'établir une station à Saskatoon, mais en attendant le résultat des pourparlers relatifs à la vente de CHAB-TV Moose Jaw et de CHRE-TV Regina, elle l'a prié d'y surseoir.

2. Non. Radio-Canada est en pourparlers pour l'achat de CHAB-TV, à Moose Jaw, et de CHRE-TV, à Regina.

3. Les projets de Radio-Canada dépendent en partie du résultat des pourparlers concernant les stations de Regina et de Moose Jaw. De toute façon, la Société se propose d'étendre son service à d'autres régions de la province, y compris Saskatoon. Depuis un an, Radio-Canada poursuit une étude approfondie des besoins en radiotélévision de la population canadienne-française des diverses régions du pays. Elle examine actuellement les conclusions de cette étude en vue de pousser l'extension du programme en langue française à certaines collectivtiés, dont celles de la Saskatchewan, qui en sont encore privées.

L'ENTRÉE AU CANADA DE M. STOKELY CARMICHAEL

Question nº 554—**M. Coates:**

1. La récente visite de M. Stokely Carmichael a-t-elle été commanditée par un organisme au Canada et, dans l'affirmative, par quel organisme?

2. A quelles conditions lui a-t-on permis d'entrer au Canada, a-t-on fait quelques restrictions relativement à ses déplacements ou à la durée de son séjour au pays?

3. Le gouvernement avait-il le choix, ou de permettre ou de refuser l'entrée de M. Stokely Carmichael au Canada et s'il avait le choix, pour quelles raisons lui a-t-il permis d'entrer?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. M. Carmichael est venu au Canada pour prononcer une allocution au Congrès de la Conférence des écrivains noirs, commandité par la Société des étudiants antillais de l'Université McGill et organisé par le comité du Congrès des écrivains noirs.

2. M. Carmichael a été autorisé à entrer au Canada parce qu'il n'est pas censé faire partie des catégories de personnes dont l'admission est interdite par la loi sur l'immi-

gration. En pareils cas, la loi oblige l'examinateur à accorder l'entrée. Dans le cas en question, l'entrée a été accordée pour la période du 13 au 16 octobre. Les autorités de l'immigration n'ont imposé aucune restriction sur ses déplacements.

3. Non. Voir réponse au nº 2.

STELLARTON (N.-É.)—LES TRAVAUX DE PEINTURE DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question nº 560—**M. MacEwan:**

1. Les travaux de peinture de l'édifice fédéral de Stellarton, en Nouvelle-Écosse, ont-ils fait l'objet d'un appel d'offres public et, dans la négative, à quelles entreprises ou à quelles personnes a-t-on demandé de présenter une soumission?

2. A qui le contrat a-t-il été adjugé et quel en était le montant?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non. Des soumissions ont été demandées des entreprises suivantes: Martin Cameron, Pictou (N.-É.); John Andrews, New Glasgow (N.-É.); Kimbal Lucas, New Glasgow (N.-É.); Parker Bros. Ltd., Halifax (N.-É.).

2. Un contrat, au montant de $2,455, a été adjugé à Kimbal Lucas le 23 octobre.

LES CHEFS ET LES CONSEILLERS INDIENS

Question nº 619—**L'hon. M. Stanfield:**

1. Au 1er octobre 1962, combien comptait-on de chefs indiens reconnus comme tels par le surintendant général des Affaires indiennes?

2. Parmi ceux-ci, combien étaient employés à plein temps, à temps partiel ou à titre occasionnel par le gouvernement du Canada ou par tout autre organisme fédéral ou société de la Couronne?

3. Au 1er octobre 1968, combien d'Indiens remplissaient des fonctions de conseillers ou d'autres membres élus dans les Bandes indiennes au Canada?

4. Parmi ceux-ci, combien étaient employés à plein temps, à temps partiel ou à titre occasionnel par le gouvernement du Canada ou par tout autre organisme fédéral ou société de la Couronne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 531.

2. 76.

3. 1,786.

4. 191.

LES BUREAUX D'ÉTUDE ET DE RECHERCHES EMPLOYÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 630—**M. Orlikow:**

1. Depuis la création du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, combien de bureaux d'étude ont passé des contrats en vue d'effectuer des recherches au sein du Ministère?

2. *a*) Quels sont le nom et l'adresse de chaque bureau d'étude qui a passé un contrat avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration depuis la création de ce Ministère, *b*) à ce jour, quelle somme totale a-t-on versée à chaque bureau?

3. A ce jour, quel est le nombre des propositions formulées par les bureaux d'étude auxquelles a donné suite le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et quels bureaux d'étude ont formulé ces propositions?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 5.

2. *a*) et *b*)

Hickling and Johnson Limited 120, Avenue Road Toronto 5 (Ontario)	$ 6,115.62
Operations Research Incorporated Silner Springs Maryland (États-Unis)	98,658.88
Kates, Peat, Marwick and Company 4, rue King ouest Toronto 1 (Ontario)	24,000.00
Operations Research Industries 151, rue Slater Ottawa (Ontario)	162,649.78
Bélanger, Ouellette et Associés, Inc., 1224, rue Sainte-Catherine ouest Montréal 25 (P.Q.)	37,112.83

3. Hickling and Johnson Limited, 19; Operations Research Incorporated, 1; Kates, Peat, Marwick and Company, on n'a pas encore reçu le rapport final; Operations Research Industries, recommandations présentement à l'étude; Bélanger, Ouellette et Associés, recommandations présentement à l'étude.

LE «RÉPERTOIRE DES EMPLOYEURS CANADIENS»

Question nº 669—**M. Thompson:**

1. A combien de personnes faisant des études postuniversitaires ou des travaux de recherche à l'étranger, la publication *Répertoire des employeurs canadiens* a-t-elle été distribuée?

2. Toutes ces personnes sont-elles des citoyens canadiens?

3. Combien a coûté la diffusion de cette publication?

4. Quel en était l'objet?

5. Quels autres programmes a-t-il pour encourager les citoyens canadiens, qui font des études postuniversitaires ou des travaux de recherche à l'étranger, à rentrer au pays pour s'y tailler une carrière?

6. Quels programmes d'aide financière du gouvernement canadien sont à la disposition des citoyens canadiens qui font des études postuniversitaires ou des travaux de recherche à l'étranger?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le «Répertoire des employeurs canadiens» a été envoyé par la poste à 2,650 Canadiens qui font des études post-universitaires ou des travaux de recherche en dehors du Canada.

2. Tous ceux qui ont reçu le Répertoire s'étaient déclarés citoyens canadiens.

3. L'impression et la diffusion ont coûté $3,500.

4. Le but de cette diffusion était d'aider les étudiants canadiens dans les universités étrangères à s'enquérir des occasions d'emploi qui existent dans leur pays. Ceci afin d'assurer que ces personnes hautement spécialisées aient les mêmes chances d'être choisies pour les postes vacants que les Canadiens qui étudient au pays.

5. Le programme «Opération récupération» est destiné à inciter les étudiants canadiens à l'étranger à revenir au Canada, une fois leurs études terminées. Mon ministère leur fournit des renseignements sur le marché du travail. Dans les grandes universités des États-Unis, là où il y a des étudiants canadiens en assez grand nombre, des équipes se rendent sur place pour donner des renseignements supplémentaires sur les occasions d'emploi. Ces équipes se composent de représentants des universités canadiennes, de la Commission de la fonction publique et du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

6. Les Canadiens qui font des études post-universitaires ou des travaux de recherche à l'étranger peuvent obtenir une aide financière du Conseil national de recherches et du Conseil des arts du Canada. Bien qu'il n'existe pas de programme unique d'aide financière du gouvernement canadien pour tous les diplômés dans toutes les disciplines, plusieurs ministères offrent des bourses aux diplômés qui poursuivent des études dans un domaine qui s'apparente à leur spécialité.

LES COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 722—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration émet-il des documents tels que communiqués et bulletins de nouvelle ou autres documents de même nature et, si oui, combien en a-t-il émis depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles de couverture, *b*) la transcription des stencils, *c*) l'autocopie et toute autre méthode de reproduction, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste desdits documents?

3. En ce qui concerne la papeterie utilisée pour lesdits documents, de quelle *a*) qualité, *b*) quantité, s'est-on servi et moyennant quel prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production, et à la diffusion de ces documents?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui, depuis le premier juillet 1968, en tout, 7 communiqués ont été publiés.

2. *a*) $77.60; *b*) $3.23; *c*) $44.07; *d*) $98.76 *e*) $1,040.74.

3. *a*) Papier bond nº 7, blanc, 32M; *b*) $23,688 feuilles ont été utilisées; leur coût s'élève à $97.73.

[L'hon. M. MacEachen.]

4. On estime que le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction était de dix-neuf, à la production, vingt-cinq et un tiers, et à la diffusion, vingt.

LES DROITS DE PÉAGE DANS LES CANTONS DE L'EST

Question nº 727—**M. Beaudoin:**

Le gouvernement a-t-il reçu de certaines Chambres de commerce et d'autres corps intermédiaires, notamment dans les Cantons de l'Est, des demandes visant à supprimer le droit de péage sur l'Autoroute des Cantons de l'Est et sur le pont Champlain et, dans l'affirmative, quelle est sa ligne de conduite à cet égard?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): En ce qui concerne le pont Champlain, nous avons reçu des observations au sujet de l'abolition des péages sur ce pont et ces observations ont fait l'objet d'une étude attentive. Aucune modification de la ligne de conduite relative aux péages du pont Champlain n'est envisagée pour le moment.

*ROCK ISLAND (QUÉ.)—LES PROTESTATIONS CONTRE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE

Question nº 761—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des protestations de la part du maire et d'autres citoyens de Rock Island (P.Q.) contre la construction d'un nouveau bureau de poste parce que celui-ci n'est pas nécessaire et constitue une dépense inutile?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de construire le bureau de poste?

3. Le gouvernement a-t-il pris une option pour acheter le terrain (ou l'a-t-il acheté) sur lequel ledit bureau de poste sera érigé et, dans l'affirmative, quel est le prix de ce terrain?

4. Quel est le coût estimatif du nouveau bureau de poste?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Nous avons reçu plusieurs protestations par écrit de la part de citoyens de Rock Island.

2. Cette question fait actuellement l'objet d'une nouvelle étude.

3. Non.

4. Ne s'applique pas.

Alors même que le très honorable député est absent aujourd'hui, je veux néanmoins lui offrir des excuses pour le retard apporté à répondre à la question.

QUESTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'HIVER EXÉCUTÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 808—**M. Caouette:**

1. Pour les années 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968 jusqu'à cette date, combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé dans son programme de travaux d'hiver pour la circonscription fédérale de Témiscamingue?

2. Combien fut dépensé dans chacune des municipalités pour ces mêmes années?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

1. Année du programme — Contributions fédérales $

1961-62	225,129.10
1962-63	475,199.43
1963-64	605,360.92
1964-65	467,014.87
1965-66	360,955.09
1966-67	248,054.69
de 1967-1968 au 25 novembre	145,756.25
de 1967-1968 au 25 novembre 1968 (certaines réclamations en suspens)	145,756.25

2. Municipalité — Contributions fédérales de 1961-1962 au 25 novembre 1968 (certaines réclamations en suspens) $

Angliers	43,425.06
Arntfield	23,149.14
Beaudry	106,144.63
Bellecombe	11,372.23
Belleterre	8,933.66
Cloutier	58,203.15
Dubois	10,870.95
Duhamel Ouest	19,066.92
Evain	104,821.61
Fugèreville	53,497.30
Granada	34,175.54
Guérin	53,333.03
Laforce	39,848.65
Laniel	1,185.05
Latulipe et Gaboury	85,596.25
Lorrainville	52,903.53
Moffet	71,263.87
Montbeillard	39,379.05
Nédelac	164,588.88
Noranda	179,663.79
Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville	86,397.10
Notre-Dame-du-Nord	55,756.60
Rémigny	78,851.82
Rollet	136,142.61
Roulier	36,055.71
Rouyn	491,116.34
Sainte-Agnès-de Bellecombe	67,151.31
Saint-Bruno-de-Guigues	91,149.74
Saint-Édouard-de-Fabre	61,054.22
Saint-Eugène-de-Guigues	33,802.18
Saint-Isidore	50,180.51
Saint-Placide-de-Béarn	52,904.89
Ville Marie	123,966.91
Winneway	1,518.12

LES DÉPENSES EN TRAVAUX D'HIVER DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question nº 832—**M. Rodrigue:**

Durant l'existence de la Loi relative aux travaux d'hiver, quels montants ont été octroyés à chacune des paroisses et villes de la circonscription de Beauce?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Municipalité — de 1958-1959 au 28 novembre 1968 (certaines réclamations sont en suspens) $

Aubert Gallion	35,379.33
Beauceville	11,873.74
Beauceville Est	124,541.55
Lac Poulin	11,045.78
L'Enfant-Jésus	10,781.42
Linière	26,347.02
Notre-Dame-de-la-Providence	23,163.90
Saint-Alfred	114,246.19
Saints-Anges	98,470.17
Sainte-Aurélie	19,993.25
Saint-Benjamin	103,835.96
Saint-Benoit-de-Labre	254,702.22
Saint-Côme-de-Kennebec	166,609.59
Saint-Édouard-de-Frampton	43,977.01
Saint-Elzéar	26,311.82
Saint-Elzéar-de-Beauce	118,569.50
Saint-Ephrem-de-Beauce	188,076.39
Saint-Ephrem-de-Tring	22,065.53
Saint-François-de-Beauce	152,701.39
Saint-François Ouest	110,138.00
Saint-Frédéric	139,240.10
Saint-Gédéon (village)	62,448.06
Saint-Gédéon (paroisse)	141,904.12
Saint-Georges	804,015.58
Saint-Georges Est	245,926.51
Saint-Georges Ouest	456,452.65
Saint-Hilaire-de-Dorset	81,515.27
Saint-Honoré	164,612.16
Saint-Jean-de-la-Lande	136,605.91
Saint-Joseph-de-Beauce (ville)	113,358.84
Saint-Joseph-de-Beauce (paroisse)	162,371.36
Saint-Joseph-des-Érables	88,917.58
Saint-Jules	134,910.24
Sainte-Marie (paroisse)	155,921.97
Sainte-Marie (ville)	43,125.05
Saint-Martin	138,910.80

Municipalité	De 1958-1959 au 28 novembre 1968 (certaines réclamations sont en suspens) $
Saint-Odilon-de-Cranbourne	93,428.03
Saint-Philibert	69,900.46
Saint-Prosper	283,925.40
Saint-René	79,407.53
Saint-Robert Bellarmin	112,807.05
Saint-Séverin	84,324.07
Saint-Simon-les-Mines	64,361.98
Saint-Théophile	43,840.95
Saint-Théophile-de-la-Beauce	57,329.44
Saint-Victor	65,879.74
Saint-Victor de Tring	177,393.59
Saint-Zacharie (village)	13,333.90
Saint-Zacharie (W.D.)	65,575.11
Shenley	38,574.41
Tring Jonction	196,986.64
Vallée Jonction	22,582.59

LES AMÉLIORATIONS PORTUAIRES DANS LA RÉGION DE LA BAIE GEORGIENNE

Question nº 833—**M. Noble:**

1. Le gouvernement se propose-t-il d'étudier bientôt l'opportunité d'améliorer les installations de l'avant-port de Collingwood pour que les navires de gros tonnage puissent y être mis en cale sèche?

2. Le gouvernement envisage-t-il de construire, dans un proche avenir, des navires pour lesquels les chantiers maritimes de la région des Grands lacs pourraient présenter des offres?

3. Le gouvernement projette-t-il d'aménager un terrain d'aviation dans la région orientale de la baie Georgienne?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics, le ministère de la Production de défense et le ministère des Transports m'informent comme suit: 1. Nous avons déjà fait des études techniques préliminaires et nous continuons à étudier l'aspect économique de ce projet d'envergure. Nous n'avons encore pris aucune décision à cet égard.

2. Oui.

3. Non.

QUESTION RELATIVE À L'AIDE ACCORDÉE AUX PROVINCES POUR LES ÉCOLES TECHNIQUES SPÉCIALISÉES

Question nº 865—**M. Caouette:**

Quelles sommes a-t-on accordées à chacune des provinces relativement à l'aide aux écoles techniques spécialisées depuis l'instauration d'un tel programme d'aide?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Subventions fédérales d'immobilisations pour installations provinciales de formation professionnelle au 30 septembre 1968

Provinces	Total des paiements
Terre-Neuve	22,358,946
Île du Prince-Édouard	2,725,196
Nouvelle-Écosse	23,433,445
Nouveau-Brunswick	9,499,178
Québec	203,427,234
Ontario	316,165,512
Manitoba	17,883,911
Saskatchewan	25,410,762
Alberta	73,829,345
Colombie-Britannique	51,054,755

QUESTION RELATIVE AU NOMBRE D'ENFANTS ADMISSIBLES AUX ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 868—**M. Caouette:**

1. Combien d'enfants canadiens touchent les allocations familiales?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter le montant des allocations familiales et de les accorder aussi aux étudiants?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au mois d'octobre 1968, 6,884,212.

2. Dans le cas où le gouvernement déciderait de proposer l'augmentation du montant des allocations familiales, l'annonce en serait faite selon la procédure habituelle. En ce qui concerne les élèves des institutions d'enseignement, aux termes du Régime fédéral d'allocations familiales, les allocations sont versées aux enfants de moins de 16 ans et, de ce fait, s'adressent à un certain nombre d'écoliers. Le Régime des allocations aux jeunes prévoit le versement d'une allocation aux jeunes gens de 16 et 17 ans qui fréquentent un établissement d'enseignement ou qui sont incapables de fréquenter un tel établissement en raison d'une infirmité physique ou mentale. Ce Régime ne s'applique pas au Québec, mais le gouvernement de cette province verse des allocations semblables dont les frais sont remboursés par le gouvernement fédéral.

LA DIFFUSION DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DU TRAVAIL

Question nº 872—**M. Nielsen:**

1. Combien ont coûté en tout la réalisation et la distribution du texte que les services d'information du ministère du Travail ont publié, et qui s'intitule

Exposé d'introduction que le ministre du Travail a prononcé en présentant les prévisions budgétaires du ministère du Travail du Canada pour l'année financière 1968-1969 au comité des subsides de la Chambre des communes le 21 novembre 1968?

2. Combien d'exemplaires en a-t-on imprimés, à qui les a-t-on distribués et quel a été le prix de revient de chacun de ces exemplaires?

3. *a*) Ce texte diffère-t-il sensiblement de l'exposé qu'a prononcé le ministre du Travail en présentant le budget de son ministère le jeudi 21 novembre 1968 au comité des subsides, comme le reproduit le *hansard* aux pages 3014 à 3018 inclusivement, *b*) s'il y a des différences sensibles, quelle en est l'explication?

M. James McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. $365 (Frais de l'Imprimeur de la Reine pour la main-d'œuvre, les plaques et la matériel).

2. 3,565 exemplaires. Diffusion:

Presse quotidienne et hebdomadaire, journalistes indépendants	1,205
Publications sur le travail, dirigeants syndicaux	220
Journalistes parlementaires (Ottawa)	154
Députés et sénateurs	600
Ministères et organismes du gouvernement fédéral (C.A.C., Centres de main-d'œuvre, etc.)	556
Ministères provinciaux du travail, etc.	63
Entreprises commerciales et industrielles	546
Universités et instituts de relations industrielles	72
Total	3,416

Coût unitaire de production—10 cents

3. *a*) et *b*) Il n'y a pas de différence importante si ce n'est que les pages 14 à 16, sur la structure du crédit, ne figuraient pas dans la déclaration du ministre à la Chambre parce que tous les membres du comité de la Chambre avaient en main un exemplaire du budget des dépenses revisé de 1968-1969; la structure du crédit et les autres répercussions financières auxquelles se réfère le texte étaient évidentes dans le budget des dépenses imprimé.

LES COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 875—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, 104.

2. *a*) Environ $435. *b*) Néant. Nous n'utilisons pas de stencils. Les communiqués sont imprimés selon le procédé *off-set*, directement à l'aide d'un papier à report. *c*) et *d*) Environ $3,205.55. *e*) L'inscription des adresses se fait en un seul endroit pour tous les services du ministère. Comme les communiqués ne comptent que pour une faible partie de l'ensemble de l'opération, on n'a pas évalué les frais engagés pour ce seul service.

Les frais de poste, calculés selon le poids global des envois, sont débités annuellement au ministère. Il n'est pas possible d'évaluer les frais d'expédition relatifs aux seuls communiqués. Toutefois, ceux-ci sont distribués par messagers à la Tribune des journalistes et aux autres organes de diffusion, à Ottawa. Le coût de ce service s'établit à $423.

3. *a*) Du papier filigrané nº 7 de 16 livres. *b*) 234,000 feuilles—$463.32

4. Environ 300 heures.

*LA SUBVENTION À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR LE PROLONGEMENT DU «PACIFIC GREAT EASTERN»

*Question nº 920—**M. Borrie:**

1. La Colombie-Britannique a-t-elle bénéficié d'une subvention pour le prolongement de la voie ferrée du *Pacific Great Eastern*, entre Fort St. John et Fort Nelson (C.-B.)?

2. Dans l'affirmative, quel est le montant de cette subvention?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 972—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Quel est le membre du Conseil privé de la reine qui a été désigné comme ministre aux fins de la Loi sur l'expansion économique de la région atlantique et si cette nomination a été faite, à quelle date?

2. Des décrets du conseil relatifs au ministère proposé du Développement régional, le ministère des Forêts et du Développement rural et tout autre ministère ont-ils été promulgués qui pourraient influer sur le fonctionnement de l'Office d'expansion économique de la région atlantique en vertu des dispositions de la Loi sur l'expansion économique de la région atlantique et, si oui, de quelle manière?

3. *a*) Des mesures ont-elle été prises, soit par décret du conseil, soit par des mesures ministérielles ou interministérielles pour modifier les rapports directs précédemment établis entre l'Office d'expansion économique de la région atlantique et

le ministre désigné, b) les mesures susmentionnées touchent-elles les obligations statutaires qui incombent à l'Office d'expansion économique de la région atlantique en rapport avec le Conseil économique du Canada, c) les mesures décrites ci-dessus ont-elles eu une influence sur la liberté d'action de l'Office de l'expansion économique de la région atlantique pour ce qui est de remplir ses obligations statutaires en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique modifiée par le chapitre 5, 12 Élis. II, 1963?

4. L'Office d'expansion économique de la région atlantique aura-t-il encore l'autorité de faire des projets, des propositions ou des recommandations et entreprendre certains travaux, sur la seule approbation du Conseil du Trésor et du Gouverneur en conseil ou devra-t-il à l'avenir demander l'approbation du sous-ministre?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre le fonds actuel de l'expansion de la région atlantique qui s'élève à quelque 150 millions de dollars dans une caisse commune pour des fins d'expansion ou l'Office d'expansion de la région atlantique aura-t-il encore accès à ce fonds en tant qu'entité séparée et distincte?

6. Quelles sont les intentions du gouvernement relatives aux autres fonds actuellement administrés par l'Office de l'expansion économique de la région atlantique—en particulier l'argent destiné à la construction de routes au montant de $55 millions; les fonds de *Bell Island* pour la construction de logements, etc., au montant de $1,750,000; le transfert spécial au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de la somme de $2 millions en rapport avec la prise en charge des aciéries de la DOSCO de l'île du Cap-Breton?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Le ministre des Forêts et du Développement rural, le 12 juillet 1968.

2. Non.

3. *a*) Non. *b*) Non. *c*) Non.

4. L'Office d'expansion économique de la région atlantique, aux termes de sa loi, ne présente pas de propositions au Conseil du Trésor. Il propose des mesures au ministre afin que celui-ci en fasse la présentation. Cette procéduree n'a pas changé.

5 et 6. Si l'on fait des changements, ceux-ci feront partie d'une prochaine loi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est la cinquième fois, je pense, que je pose cette question, mais j'attends encore une réponse au sujet des pensions des fonctionnaires retraités. Ces questions avaient été déposées le 12 septembre. Combien de fois devrai-je reposer la même question?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, l'honorable représentant devra la reposer tous les jours jusqu'au 15.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce que je me propose de faire.

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion n° 50?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

QUESTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA BASE D'ENTRETIEN D'AIR CANADA

Motion n° 50—**M. Fortin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les extraits des procès-verbaux du Conseil d'administration d'Air Canada concernant le déménagement de la base aérienne de Winnipeg à Montréal et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et Air Canada à ce sujet.

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tous les députés constatent que cette motion vise le genre de correspondance que l'on a toujours prétendu être confidentiel, et non des documents publics. Le dépôt des procès-verbaux des conseils d'administration des sociétés de la Couronne, et de la correspondance entre le gouvernement et ces sociétés, pourrait créer un précédent exigeant plus tard la production de documents qui nuirait à la position concurrentielle de ces compagnies. Je demande donc au député de retirer sa motion.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est très difficile d'obtenir des renseignements des sociétés de la Couronne, j'aimerais transférer cet avis de motion pour débat, puisque je n'accepte pas ce que vient de dire l'honorable ministre des Transports.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Reporté à l'ordre du jour, en vertu de l'article 47 du Règlement.

LA CONSTITUTION

LE REPORT DE LA CONFÉRENCE À LA DEMANDE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question qui provient de la maladie du premier ministre du Québec et de la nouvelle indiquant que le gouvernement de cette province chercherait à faire reporter la conférence constitutionnelle fédérale-provinciale. Peut-il nous dire quelle est la position du gouvernement fédéral au sujet de cette requête du gouvernement québecois?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): J'ai en effet reçu aujourd'hui peu après

midi un coup de téléphone du premier ministre du Québec me disant qu'il était à l'hôpital et qu'il devrait y rester pendant un certain temps. Il m'a demandé si nous pouvions remettre la conférence fédérale-provinciale. J'ai entrepris de consulter les divers premiers ministres des provinces pour savoir s'ils y consentiraient. J'ai envoyé des télégrammes dans ce sens il y a une heure environ.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉLABORATION DES POLITIQUES PAR UN GROUPE D'ÉTUDE FORMÉ D'INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire s'il étudie la proposition qui lui a été faite par la Fraternité nationale des Indiens du Canada, relative à l'établissement d'un groupe d'étude composé d'Indiens pour mettre au point de nouvelles politiques, laissant la responsabilité première des questions indiennes aux Indiens eux-mêmes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris la question. Je me demande si l'honorable député voudrait la répéter?

[*Traduction*]

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Le ministre, le ministre d'État et moi-même, avons discuté de la question, monsieur l'Orateur. Nous ne sommes pas encore convaincus que ce serait la façon la plus efficace de mettre au point une politique qui serait à l'avantage des Indiens. Toutefois, la question est à l'étude.

M. Orlikow: Une question supplémentaire. Je me demande si je pourrais demander au premier ministre s'il envisage de reconnaître la Fraternité nationale des Indiens comme l'organisme consultatif du gouvernement pour les questions relatives au peuple indien, comme le propose la Fraternité nationale des Indiens.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous considérons que l'Association nationale des Indiens est un mouvement dans la bonne direction. Nous encourageons les Indiens à se former en associations provinciales et nous sommes aussi d'avis qu'il est souhaitable qu'ils aient une association nationale. C'est pourquoi nous les avons invités à se réunir ici la semaine dernière, et je dois dire aux honorables députés que la rencontre avec les chefs indiens a été un grand succès.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Le gouvernement songe-t-il à reconnaître la Fraternité nationale des Indiens du Canada en tant qu'organisme consultatif pour les Indiens du Canada?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, évidemment, si nous reconnaissons qu'il existe une Association nationale des Indiens, il est normal que nous souhaitions les consulter aussi souvent que possible.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il agréé une requête de la Fraternité nationale des Indiens en vue d'une aide financière pour mettre en œuvre des programmes de développement communautaire et autres activités?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, cette demande a été faite par l'Association nationale des Indiens.

Nous étudions cette proposition à l'heure actuelle.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT CANADIEN A REÇU UNE LETTRE DE PROTESTATION DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, conformément à la suggestion que m'a faite le très honorable premier ministre la semaine dernière.

Le Canada a-t-il reçu de la Russie une note de protestation semblable à celle qu'a reçue la Grande-Bretagne, à la suite de l'arrêt des échanges culturels avec la Tchécoslovaquie? Dans le cas de l'affirmative, quelle sera l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de cette note de protestation et les commentaires qui s'y rattachent?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ignore si une telle note de protestation a été reçue, mais je vais m'informer.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES CONTRE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser

une question au ministre des Finances. Étant donné que le premier ministre a déclaré à la Chambre le 13 septembre que le gouvernement vise à réduire l'inflation pour lutter contre la pauvreté, et vu que les dernières données du Bureau fédéral de la statistique révèlent que pendant chacun des trois mois écoulés depuis, le coût de la vie a augmenté...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: ...à une allure sans cesse croissante...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'en arrivais à ma question.

M. l'Orateur: Peut-être l'honorable député aurait-il dû commencer par poser sa question.

L'hon. M. Hees: J'y arrive. Le gouvernement compte-t-il annoncer très bientôt ses projets pour faire baisser le coût de la vie, afin de mettre en œuvre le programme de lutte contre l'inflation et la pauvreté, annoncé par le premier ministre?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis sûr, que le gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour combattre l'inflation et la hausse des coûts au Canada. A la lumière de ce qu'il vient de dire, je suis sûr qu'il appuiera entièrement toutes les mesures budgétaires dont la Chambre est saisie en ce moment.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances veut-il parler des impôts majorés de 845 millions de dollars que le gouvernement prélève aux Canadiens...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: ...comme un moyen propre à réduire l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Finances. Le prix des nouvelles voitures est un facteur important dans la hausse du coût de la vie en novembre. Comme le Labour Bureau des États-Unis est d'avis que les améliorations qui en ont fait monter le coût de $40 coûtent $1 en réalité, le ministre instituera-t-il une enquête spéciale sur le prix des nouvelles voitures au Canada?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

Mme MacInnis: J'ai une autre question complémentaire pour le président du Conseil privé. Le ministre songera-t-il à créer, dès que la Chambre reprendra ses travaux en janvier, un comité permanent de la consommation et des corporations à qui l'on pourrait déférer la question?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je suis prêt à consulter mes collègues à ce propos, monsieur l'Orateur.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire comme suite à la réponse donnée par le ministre des Finances au sujet de l'appui des mesures proposées dans son budget. Quand présentera-t-il à la Chambre l'avant-projet des changements qu'il veut apporter aux lois de l'impôt et des droits sur les biens transmis par décès, et que j'ai demandé il y a quelque temps, pour permettre aux députés et aux Canadiens de savoir exactement ce qu'on leur demande d'appuyer?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en particulier à mon ami, c'est une question de temps. S'il était prêt à adopter, sans débat, la résolution concernant les droits sur les biens transmis par décès, je m'empresserais de présenter le bill sous peu.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il, de concert avec ses conseillers, essayé de déterminer combien il lui faudra d'années pour rétablir la confiance que, de son propre aveu, le gouvernement a perdue?

LES CÉRÉALES

LES INSTALLATIONS DE SÉCHAGE DES ÉLÉVATEURS RÉGIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de poser au ministre du Commerce une question qui a trait à celle que j'ai soulevée le 29 novembre, lorsque j'ai demandé si le gouvernement songeait à permettre que les installations de séchage des élévateurs régionaux servent à sécher le grain acheté par les exploitants d'élévateurs régionaux. Le ministre a dit à l'époque qu'il étudierait cette possibilité. Son enquête a-t-elle donné des résultats concrets dont il pourrait nous informer maintenant?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

M. Korchinski: Pardon. Je n'ai pas entendu la réponse.

L'hon. M. Pepin: Pas aujourd'hui.

Une voix: Cela veut dire que rien n'a été fait.

M. Korchinski: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il soulevé cette question auprès des personnes compétentes et les a-t-il consultées à ce sujet, étant donné qu'aucun grain humide ne quitte actuellement les élévateurs régionaux? Les séchoirs des terminus fonctionnent-ils sept jours par semaine?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je le répète le comité des transports, qui se compose des quatre groupes que mon honorable ami connaît, essaie de systématiser et de régulariser l'expédition à partir des élévateurs régionaux jusqu'aux terminus, afin d'éviter les embouteillages et le gel ou l'échauffement du grain.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à celle qui vient d'être posée, et elle est destinée au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement permettra-t-il aux cultivateurs qui font sécher leurs grains grâce au programme d'urgence d'en payer le coût au moyen de futures livraisons de grain, ou le gouvernement fédéral absorbe-t-il une partie des frais de séchage?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il est assez facile à mon honorable ami de toujours me précéder de deux ou trois étapes quant à la disponibilité des subventions. (*Exclamations*) Si j'étais de l'autre côté de la Chambre, je ferais peut-être la même chose. Nous essayons de parer à la situation à mesure qu'elle se présente. Il y a quelques mois, les députés nous demandaient de payer des subventions pour le grain qui n'était pas encore récolté. La moisson est faite maintenant, et nous devons tenir compte de la situation actuelle. Je veux bien et je désire entendre toute proposition, mais les mesures nécessaires devront être prises selon les besoins et non comme le proposent les députés.

LE NATIONAL-CANADIEN

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'ENTREPOSAGE DES DENRÉES PÉRISSABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et se rapporte à la situation dans l'île du Prince-Édouard, où le National-Canadien n'accepte pas d'expéditions de marchandises ou de messageries les fins de semaine. Le ministre explorerait-il avec le chemin de fer la possibilité de fournir des installations d'entreposage pour les denrées périssables destinées à l'expédition?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je m'en chargerai volontiers.

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

QUESTION RELATIVE À L'IMPOSITION DU REVENU DES COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné les pressions exercées par plusieurs corps financiers du Canada, l'honorable ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de taxer le revenu des coopératives de crédit sur la même base que les autres organismes financiers du Canada?

M. l'Orateur: Il est difficile de déterminer s'il s'agit là d'une question urgente, mais il me semble que la question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

KINGSTON (ONT.)—LA COLLISION ENTRE LE TURBOTRAIN ET UN CAMION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Dirait-il à la Chambre s'il a demandé la préparation d'un rapport ou la tenue d'une enquête sur l'accident survenu hier à un passage à niveau près de Kingston, en Ontario, entre un turbotrain et un camion? Pourrait-il également nous dire si on avait étudié, avant le premier voyage du train, si le parcours du turbotrain et le passage à niveau en question étaient sans danger? Le train pouvait-il sans crainte franchir ce passage à niveau?

M. Baldwin: Pourquoi ne pas déférer la question au comité des transports?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des transports): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne des transports enquête sur l'accident afin d'en déterminer la cause. Je puis aussi dire à mon honorable ami que les études préalables cherchaient à déterminer le degré de sécurité des trains filant à la vitesse du turbotrain. Nous nous efforçons de réduire les risques au minimum.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le National-Canadien a-t-il pris des mesures pour informer la population de la nature du convoi et des vitesses auxquelles il se déplacera? Je pose cette question à la suite de l'accident survenu hier après-midi.

L'hon. M. Hellyer: La mise en service du convoi, monsieur l'Orateur, a reçu une vaste publicité. Effectivement, la différence entre la vitesse du turbotrain et celle des convois conventionnels n'est pas considérable. Plusieurs de ces derniers, qui circulent sur la même voie ferrée, atteignent presque la vitesse maximum du turbotrain.

La principale différence, pour ce qui est de la durée du trajet entre les deux villes, provient du taux d'accélération et de décélération, qui dépend du poids du train lui-même. Il n'y a donc pas une très grande différence dans les conditions d'exploitation bien que, de toute évidence, le temps d'avertissement donné, avant les passages à niveau, par un train roulant à grande vitesse est plus court que celui donné par un train qui roule plus lentement.

M. Baldwin: Voilà une observation profonde.

LE PÉTROLE

LA SITUATION EN ALASKA ET DANS LE GRAND NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai posé hier une question au premier ministre, au sujet de notre industrie pétrolière. Je lui ai demandé s'il aurait des entretiens avec le premier ministre de l'Alberta et si l'on songeait à entreprendre une étude spéciale pour trouver de nouveaux débouchés au pétrole canadien. Le très honorable représentant s'est-il entretenu avec le premier ministre provincial?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai conféré ce matin avec le premier ministre en question. Il avait sollicité une entrevue et comme il n'a pas manifesté l'intention que l'on révèle le sujet de nos entretiens, je préfère m'abstenir de tout commentaire.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question, concernant le prétrole, j'ai discuté de la chose avec des hauts fonctionnaires et avec le ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Mon collègue aurait-il quelque chose à ajouter?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources):

[L'hon. M. Hellyer.]

Avant de prendre connaissance de la question posée hier par le député, j'avais déjà eu un long entretien avec le président de l'Office national de l'énergie sur les études en cours, notamment au sujet de l'importante évolution actuelle en Alaska. Il m'a fait le rapport suivant:

> Le rythme des explorations, surtout dans le Nord, s'est vivement intensifié ces derniers mois et l'industrie se consacre à de nombreuses études ...

Voilà qui répond à ses intérêts commerciaux...

> ... afin de trouver d'autres méthodes pour transporter le pétrole dans les divers marchés si l'avenir prouve qu'elle avait raison de prévoir des ressources pétrolières abondantes et hautement productives. Le contrecoup de ces événements sur les marchés américains qui absorbent présentement du pétrole brut est aussi examiné par différentes compagnies pétrolières, par des conseillers et par des analystes d'investissements. L'Office national de l'énergie ...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais il vaudrait mieux, me semble-t-il, fournir ce genre de renseignements à l'appel des motions.

M. Woolliams: J'en conviens, monsieur l'Orateur, mais vu l'importance de cette industrie et la gravité de la situation, j'aimerais que le ministre fasse demain une déclaration à l'appel des motions. J'aimerais aussi connaître les efforts qu'on a faits pour munir le président ou le vice-président de l'Office du personnel nécessaire. On nous a expliqué au comité qu'on manquait d'employés et de moyens financiers pour mener cette enquête.

L'hon. M. Pepin: Le président du Conseil du Trésor a déclaré, il y a quelques jours, qu'il examinait la question et je lui ai bien fait comprendre la gravité de la situation. Ce n'était pas nécessaire, mais je l'ai fait néanmoins. En ce qui concerne la formation du comité, je pourrais dire qu'il existe déjà un comité interministériel qui groupe les représentants de l'Office national de l'énergie et des divers ministères qu'intéresse la question du pétrole. Quant à la possibilité de faire une déclaration, j'espère en faire une sous peu.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—L'EXTENSION DE LA POLITIQUE DE CRÉDIT À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement envisage-t-il d'étendre sa politique de crédit à l'exportation afin d'augmenter les ventes de blé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): C'est une possibilité à envisager, monsieur l'Orateur.

M. Gleave: A titre de question supplémentaire, étant donné que la semaine dernière à Saskatoon, à la réunion de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan, un porte-parole de la Commission canadienne du blé a déclaré que si l'on améliorait les facilités de crédit ...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait poser sa question directement, sans citer des déclarations faites en dehors de la Chambre.

M. Gleave: Le ministre clarifiera-t-il la situation sans tarder?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur. J'ai déclaré qu'il s'agissait d'une possibilité. Avant de décider s'il convient d'augmenter les facilités de crédit, il faut s'assurer d'un marché potentiel, et c'est ce que nous attendons avant de prendre une décision à ce sujet.

AIR CANADA

LES CONSÉQUENCES DU DIFFÉREND SYNDICAL SUR LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Hier et avant-hier, j'ai demandé au premier ministre si toutes les mesures de sécurité avaient été prises pour parer à la grève perlée des employés d'Air Canada. Il a promis que le ministre des Transports répondrait à cette question aujourd'hui. Celui-ci voudrait-il donc s'exécuter maintenant? Par ailleurs, monsieur l'Orateur, puisque nous parlons de sécurité, le ministre des Transports voudrait-il nous dire comment il se fait que quelqu'un, qui se trouvait à bord du turbotrain, ait réussi à prendre une si belle photo de l'accident survenu à ce train?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'a assuré que la grève perlée des employés d'Air Canada n'affectera en rien la sécurité des voyageurs et des équipages.

M. Nesbitt: Et la deuxième partie de ma question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA RADIODIFFUSION

LE CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES MONOPOLES SUR LES MOYENS D'INFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Secrétaire d'État. Il y a quelques semaines, en réponse à une question, il a promis de faire une déclaration au sujet d'un contrôle sur les monopoles exercés par les stations de radiodiffusion au Canada. Compte-t-il faire cette déclaration avant Noël?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'avais indiqué dans ma réponse, la première fois que l'honorable député m'a posé cette question, qu'il s'agissait d'un problème très complexe sur lequel nous travaillons de concert avec le CRTC. Je pense avoir indiqué aussi que j'étais dans l'incertitude à peu près complète quant à la date exacte à laquelle on pourrait faire une déclaration à ce sujet. Toutefois, je pense que je peux maintenant lui dire avec certitude que le travail ne sera pas terminé avant le congé de Noël.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant nous dirait-il si sa déclaration portera également sur le monopole qui se répand dans la publication des journaux au Canada?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: La question, monsieur l'Orateur, des monopoles de presse ne constitue qu'une incidence dans le travail que nous accomplissons à l'heure actuelle. Les journaux ne seraient considérés dans cette perspective que s'ils faisaient partie d'un monopole d'information en liaison avec un poste de radio ou un poste de télévision.

Et pendant que j'ai la parole, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je voudrais évoquer la question par laquelle le chef de l'opposition s'informait hier de deux déclarations que j'aurais faites à Winnipeg; je ne sais où il en a pris le compte rendu, mais je n'ai fait ni l'une ni l'autre des déclarations qu'il m'a attribuées, ce qui, je pense, les empêche de représenter la position officielle du gouvernement.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—LA PROLONGATION DU MANDAT DU GROUPE D'OBSERVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'a-

dresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement militaire fédéral du Nigéria a demandé au Canada de prolonger le mandat du groupe d'observateurs en poste en ce moment? Si oui, qu'a répondu le Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai indiqué que le gouvernement canadien serait très heureux de prolonger le mandat des observateurs. Sauf erreur, il a été prolongé plus ou moins indéfiniment, et nous en sommes fort aise.

M. Fairweather: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il présenté des instances au Nigéria dans le sens de la recommandation qu'a faite le comité des affaires extérieures, c'est-à-dire que le groupe d'observateurs soit autorisé à examiner la situation dans les deux camps, le camp sécessionniste et le camp du gouvernement militaire fédéral?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, notre ambassadeur à Lagos a reçu, il va de soi, un exemplaire de ce rapport, qu'il a remis au gouvernement, j'en suis sûr, pour lui faire connaître le point de vue du comité. Il a fait de même de ma déclaration à la Chambre là-dessus. Cependant, l'équipe d'observateurs doit observer le comportement des troupes du gouvernement militaire fédéral, et il n'y en a pas au Biafra.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il donné suite à deux recommandations précises que contenait le rapport du comité de la Chambre? La première voulait accroître l'équipe d'observateurs en territoire fédéral, et la seconde, fournir à l'équipe un service indépendant de transport.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous en avons fait part au gouvernement militaire fédéral. Toutefois, il prétend que les observateurs ne sont pas occupés tout le temps et, au sujet de leur activité, on s'est demandé quel rôle utile ils pouvaient jouer dans les circonstances actuelles. Nous avons exhorté le gouvernement à maintenir l'équipe en existence. Nous avons offert notre entier concours, et l'équipe d'observateurs va pouvoir poursuivre son travail. Cependant, il semble que jusqu'ici ni les membres supplémentaires ni le matériel supplémentaire ne soient tellement nécessaires.

M. MacDonald: Pas supplémentaires.

[M. Fairweather.]

LES DROGUES

LE CENTRE DE DISTRIBUTION D'HÉROÏNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le 21 novembre, comme on le voit au hansard, page 3011, j'ai posé la question suivante au ministre:

> Compte tenu de la déclaration alarmante d'un porte-parole de la GRC d'après qui le milieu des hippies serait devenu un important centre de distribution d'héroïne, drogue dangereuse qui entraîne rapidement l'assuétude, le ministre voudrait-il nous dire s'il s'occupe de la question?

Le ministre a dit alors qu'il examinait la question. A-t-il maintenant une déclaration à faire?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député. Courtois comme d'habitude, il m'a prévenu qu'il allait poser cette question de nouveau. Le ministère vient tout juste de recevoir un rapport de la GRC sur l'usage de drogues chez les jeunes. Nos fonctionnaires tiennent des rencontres à ce propos avec ceux du ministère du Solliciteur général et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand nous aurons analysé les faits, nous nous empresserons de faire une déclaration à la Chambre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a quelques jours, je l'ai interrogé sur les encouragements que le gouvernement fédéral accorde à la recherche et au développement dans le secteur civil de notre économie, par opposition au secteur militaire; il a alors dit qu'une réponse exigerait trop de temps et m'a offert de débattre la question avec moi n'importe quand et n'importe où. Serait-il disposé, la semaine prochaine ou d'ici huit ou dix jours à débattre à l'Université d'Ottawa ou à l'Université Carleton...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît.

M. Broadbent: ...la question en public?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES SPORTS

LE HOCKEY—LA LIBERTÉ DE CHOIX DES JEUNES JOUEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Demanderait-il au groupe d'étude qui enquête sur les sports amateurs de se renseigner sur les actes illégaux et déraisonnables des dirigeants des ligues de hockey qui portent atteinte au droit des jeunes garçons de l'Ontario et d'autres régions du Canada de jouer au hockey dans les équipes de leur choix et de ne pas être poussés à pratiquer le sport professionnel. (*Applaudissements*)

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION

QUESTION RELATIVE AU PERMIS ACCORDÉ AU POSTE CKUA DE L'UNIVERSITÉ D'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné la réponse que l'honorable ministre a donnée à la Chambre le 5 décembre, alors qu'il réaffirmait qu'aucun permis de radiodiffusion éducative ne sera accordé aux provinces ou à leurs créatures, le ministre peut-il nous assurer qu'on ne fera rien pour annuler le permis du poste de radio CKUA de l'Université de l'Alberta qui est exploité par la compagnie de téléphone du gouvernement de l'Alberta?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CHURCHILL, MAN.—L'AMÉNAGEMENT URBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics au sujet des propositions faites au cabinet par son ministère, en ce qui concerne l'aménagement du lotissement de Churchill. Le ministre peut-il simplement nous dire quand ces propositions seront soumises au cabinet?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pense que nous ferons connaître nos intentions d'ici quelques jours.

LA CONSOMMATION

LE RAPPORT SUR LA RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il faire connaître à la Chambre les résultats de la première réunion du comité consultatif de la consommation qui s'est tenue lundi dernier?

L'hon. Ronald Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne puis que vous dire ce que m'en a appris le président. Le Conseil a tenu une séance très fructueuse d'une journée, en vue surtout de définir ses activités et sa procédure pour les séances suivantes. Les membres se sont entendus pour désigner un comité de cinq membres, chargés de l'organisation des travaux et de la nomination d'un directeur et d'un personnel de recherche. La prochaine séance, dont on a fixé la date, se tiendra durant la deuxième ou la troisième semaine de février.

M. McGrath: Le Conseil étudiera-t-il toute la question de la hausse des prix des automobiles et des garanties moins longues dont il a été question à la Chambre aujourd'hui?

L'hon. M. Basford: Qu'il soit bien entendu que ce Conseil consultatif n'a aucun pouvoir de régulation ou d'investigation.

L'ÉNERGIE

LE BASSIN MINAS—LE PREMIER RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il me dire quand la Chambre recevra le premier rapport du groupe d'étude fédéral-provincial, sur le projet d'énergie marémotrice du bassin Minas?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'attends des renseignements là-dessus. Je sais que la durée de l'étude a été prolongée dernièrement et que la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Canada ont conclu une entente, en vue d'assurer les fonds nécessaires. Mais je ne saurais dire quand nous recevrons le rapport.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'USAGE D'HÔTELS PAR LES ÉQUIPES DE RECRUTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma ques-

tion s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi les équipes de recrutement des forces canadiennes s'installent dans des hôtels à des fins de recrutement, occasionnant ainsi des dépenses inutiles, alors qu'il y a des salles d'exercices pourvues de bureaux de recrutement destinés précisément à cette fin?

M. l'Orateur: La question doit être inscrite au *Feuilleton*.

LA MACHINERIE AGRICOLE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser cette question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il dire à la Chambre quand il compte déposer le rapport de la commission qui étudie le coût des machines agricoles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je ne saurais vous dire quand nous nous proposons de déposer ce rapport à la Chambre. Je peux signaler au député que j'ai demandé à M. Barber de me remettre un rapport intérimaire avant la fin de l'année, en vue de l'utiliser à titre de document de position pour un des sujets de discussion lors de la conférence nationale agricole en mars.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LES RÉGIMES PROVINCIAUX À FRAIS DE CONSOMMATION MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme il a déclaré que l'expérience de la Saskatchewan démontre la nécessité de l'assurance frais médicaux est-ce à dire que les régimes provinciaux d'assurance médicale qui imposent des frais de consommation médicale sont maintenant acceptables au gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: Le député demande une déclaration et je pense que la question porte à controverse. Si je me trompe tout à fait, la question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES FINANCES

LA RÉFORME MONÉTAIRE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question relative aux dispositions monétaires internationales et à leur viabilité douteuse. Le Canada va-t-il présenter des propositions en vue de nouvelles réformes du système des devises internationales?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les représentants du gouvernement canadien demeurent toujours en contact avec les représentants du groupe des Dix pour les questions de ce genre.

L'hon. M. Stanfield: Mais le gouvernement canadien prend-il position, par exemple, au sujet de la question de la parité fixe des changes? Expose-t-il son point de vue, ou se contente-t-il de consultations.

L'hon. M. Benson: Le gouvernement canadien ne songe nullement à modifier le taux du change.

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 10 décembre 1968, de la motion présentée par M. Blair portant que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 3762).

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à dix heures hier soir, j'ai donné certains renseignements concernant les travaux de la Chambre à accomplir au cours de la présente session et surtout ceux de la prochaine partie de la session. Comme, je le répète, notre programme législatif avance très lentement, car il est impossible de s'entendre avec l'opposition sur le calendrier, en vue d'adopter les mesures qui devraient être mises en vigueur cet automne, la Chambre se voit en face d'une quarantaine de bills, dont un bon nombre de caractère fondamental, dont elle devra disposer dans environ 80 jours ouvrables entre la reprise des séances en janvier et la fin de juin.

Hier soir, le premier ministre a mentionné les clôtures par négligence et les clôtures par exclusion. On est en droit de se demander: Est-ce là le traitement que l'opposition compte réserver à une grande partie du programme législatif de cette année et même des années à venir? A voir les chiffres: 40 projets de loi et 80 jours, on se rend compte que la Chambre aura à faire face à un problème

délicat de calendrier. Si l'opposition veut remplir ses obligations en ce qui concerne les travaux législatifs, il faudra qu'elle s'attelle, de concert avec nous, au choix difficile des modalités et de la durée de l'examen de chaque mesure.

Bien que son leader ait cédé à la tentation, de ridiculiser les références à l'expérience parlementaire britannique, je remarque que le député de Peace River (M. Baldwin) est disposé à s'inspirer de cette expérience, en particulier de l'institution de «la filière habituelle». Il a parfaitement raison. Il est exact qu'aux Communes britanniques, un grand nombre de consultations suivent «la filière habituelle» et que traditionnellement, on ne consacre presque jamais plus d'un jour au débat faisant suite à la deuxième lecture d'un projet de loi. Je regrette comme lui que nous n'avons pas édifié un ensemble de coutumes et de conventions de ce genre.

Mais le député de Peace River ne nous a pas expliqué que depuis 1881, malgré ces usages et cette collaboration, la Chambre des communes britanniques suit le calendrier gouvernemental pour l'adoption des bills. Je rappelle aux députés que le calendrier gouvernemental n'est pas la clôture. La règle de la clôture est appliquée au Parlement de Westminster parfois même, sauf erreur, des douzaines de fois au cours d'une même session. Les calendriers gouvernementaux réglant l'adoption des bills sont utilisés depuis presque cent ans. Par exemple, de 1900 à 1913, on les a appliqués à 25 bills, et de 1919 à 1932, à 12 bills, et de 1945 à 1967, à 19 bills. En fait, le comité britannique spécial de la procédure de 1967, après avoir étudié les arrangements à l'amiable, a fait rapport à la Chambre en ces termes:

> Le comité estime que jusqu'à ce que les arrangements à l'amiable deviennent plus courants, les gouvernements devraient s'en tenir à l'usage traditionnel de la guillotine, à défaut d'accord.

Cet extrait est tiré de la page x du rapport du 4 juillet 1967. A Westminster, ils ne sont manifestement pas trop enthousiastes quant au calendrier gouvernemental. La procédure présente au moins deux défauts évidents. Nous avons essayé de les pallier par l'article 16A modifié. Tout d'abord, le débat sur la motion d'adoption d'un délai fixé pour un bill litigieux dure un jour entier et bon nombre de députés trouvent ce débat ennuyeux et redondant. En 1967, il ne pouvait durer que deux heures. Deuxièmement, les porte-parole de l'opposition ne sont pas officiellement consultés avant la présentation à la Chambre du calendrier gouvernemental.

En vertu de l'article 16A proposé, le gouvernement ne pourrait pas présenter une motion pour l'établissement d'un horaire avant la convocation du comité des délibérations. Ainsi, du moins, les porte-parole des partis d'opposition pourraient exposer en détail leurs opinions, avant que le gouvernement fasse une proposition à la Chambre. Si les gens de l'opposition craignent vraiment la tenue de réunions clandestines, on pourrait exiger un préavis en bonne et due forme. Personne de ce côté-ci n'était assez machiavélique pour penser qu'il serait de bonne politique de tenir clandestinement des réunions avec les représentants d'un seul parti lorsque le comité en question en représente quatre.

• (3.20 p.m.)

On a beaucoup parlé du quorum. Je remercie le député d'avoir soulevé la question, car je crois qu'elle est pertinente. Il est évident que les partis pourraient être tentés d'émasculer l'article 16A du Règlement en s'abstenant tout simplement d'assister aux réunions. Tous le monde sait ce qui est arrivé à l'article 15A du Règlement de la Chambre quand un député conservateur a décidé de boycotter les réunions. Voilà pourquoi l'article 16A tend à décourager le boycottage d'un comité de la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Allons donc!

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) peut faire un discours sur cette question s'il le veut. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a critiqué l'exigence visant l'unanimité des voix de ce comité. Il préférerait que le comité décide par une majorité des voix. Il a même invoqué l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour étayer sa proposition. Nous savons tous que le député de Winnipeg-Nord-Centre s'y entend comme pas un dans le brouillage des pistes sur diverses questions procédurales, mais, hier soir, nous avons été témoins du plus beau brouillage de pistes qui ait jamais été vu à la Chambre.

Il faut se rappeler que le comité proposé ne serait pas ce qu'on entend en général par un comité de la Chambre. Il ne refléterait pas la puissance respective des partis, puisque chaque parti, du plus petit au plus grand, serait représenté par un membre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre voudrait mettre le gouvernement dans la position où il ne pourrait proposer un calendrier à la Chambre des travaux à moins d'obtenir la majorité des

voix au comité où le gouvernement serait toujours en minorité. Voilà ce qu'il propose en vertu de l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En réalité, ce qu'on nous dit, c'est qu'il faudrait un comité quelconque et que si celui-ci ne s'entendait pas sur un programme, le gouvernement ne serait pas autorisé à faire quoi que ce soit. Je me demande si les vis-à-vis qui ont accepté d'être leaders de leur parti à la Chambre ont songé aux pressions et contraintes qu'un arrangement de ce genre leur imposerait. Les députés viendraient les trouver et leur dire: «Inutile d'être d'accord sur quoi que ce soit au comité sur la procédure. Si vous adoptez une attitude dure, nous pourrons parler aussi souvent que nous le désirerons et le gouvernement ne pourra rien y faire.» Dans ces circonstances, ou les leaders à la Chambre devront changer régulièrement ou le comité n'aura plus aucune signification.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield), et des députés d'autres partis de ce côté-là de la Chambre nous ont solennellement assuré qu'on ne fera jamais obstruction à des mesures raisonnables. C'est du moins ce qu'ils disent. Mais que sont des mesures raisonnables? Ce sont eux qui en décideront. Ils mettront leur veto aux décisions de la Chambre.

On nous renouvelle sans cesse ces assurances solennelles. J'avoue cependant que je ne vois pas pourquoi je leur ajouterais plus foi que le chef de l'opposition affirme en ajouter aux miennes. Je suppose qu'il admettrait franchement ne pas être d'accord non plus.

Ce qu'on affirme est vraiment très simple: l'opposition est meilleur juge. Elle a donc le droit inaliénable d'empêcher la Chambre d'adopter les décisions qu'elle n'approuve pas.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Macdonald: Le député est d'accord là-dessus.

Une voix: Non. Je dis que ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Macdonald: Des membres de l'opposition ont fait de telles affirmations autrefois. Je crois qu'il vaudrait peut-être beaucoup mieux nous reporter de nouveau à l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique dont voici un extrait:

> Les questions, à la Chambre communes, seront décidées à la majorité des voix. Le président ne votera pas, à moins qu'il n'y ait partage des voix; et, dans ce cas, il devra voter.

[L'hon. M. Macdonald.]

A mon avis, toute programmation des travaux de la Chambre devrait s'inspirer de cette disposition.

Enfin, monsieur l'Orateur, quelques mots sur l'amendement proposé. Je constate que le chef de l'opposition ne s'est pas préoccupé dans son amendement du droit du gouvernement de présenter lui-même une motion. Son projet d'amendement porte uniquement sur les motions relatives aux décisions du comité de la procédure qui, aux termes de l'article doivent être approuvées à l'unanimité. Il n'y dit rien de notre proposition que le gouvernement puisse présenter sa propre motion après consultation. Le seul changement qu'il propose c'est qu'on devrait donner avis de la réunion du comité de la procédure.

Je l'ai déjà dit, ma première réaction à cet amendement, c'est qu'en effet cela n'a été ni mentionné ni étudié au comité spécial de la procédure. L'assertion semble raisonnable. Il me semble que si c'est la seule objection des vis-à-vis à la règle 16A, elle est très sérieuse, et j'admets qu'il peut être très tentant de voter en sa faveur.

M. Baldwin: Cédez à la tentation.

L'hon. M. Macdonald: Avant de terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, il conviendrait, je pense, que je fasse état de la collaboration qu'on a apportée au comité spécial de la procédure. En particulier, je veux signaler les longues heures de travail ardu qu'a fournies le greffier du comité, M. Philippe Landry, avec le concours compétent de M. Michael Kirby. M. Gordon Dubroy et ses collègues à la table ont également fourni une aide compétente, et alors que la pression de l'activité était très forte. Tous les députés reconnaîtront comme moi, je pense, que nous leur devons beaucoup pour les services qu'ils ont rendus au comité. (*Applaudissements*)

J'aimerais saisir l'occasion, monsieur l'Orateur, pour exprimer, en mon nom propre, ma reconnaissance à l'égard de l'un de nos anciens collègues qui, je crois, et tous les députés en conviendront, possède une connaissance encyclopédique des procédures de la Chambre et une profonde compréhension de notre système parlementaire. Je veux parler de l'ancien député d'Antigonish-Guysborough, M. John Stewart. J'aimerais le remercier de son apport et de ses services, non seulement à

mon égard dans le rôle que j'ai joué au sein du comité, mais aussi à l'endroit du Parlement tout entier et pour la cause de la réforme de la Chambre. (*Applaudissements*)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord cet après-midi faire écho aux premières observations du président de ce comité, le député de Grenville-Carleton (M. Blair). En qualité de vice-président du comité, je crois pouvoir faire miens aussi les derniers propos du président du Conseil privé (M. Macdonald) quant au personnel et à l'assistance obtenue au comité. Je voudrais particulièrement souligner les paroles du député de Grenville-Carleton au sujet de l'esprit d'harmonie qui régnait au comité. Comme le député l'a dit, et je répète sa déclaration, quelqu'un a prétendu que le comité avait terminé ses délibérations dans un climat de mésentente totale; toutefois, cette personne devait se trouver sous l'empire de l'opium ou d'une autre drogue pour parler ainsi et elle devait rechercher le sensationnel. Bien entendu, nous ne nous sommes pas entendus sur certains principes. Il y a eu des discussions animées. Il y a eu consensus sur de nombreux points. Des propositions et des contrepropositions ont été formulées, et nous avons décidé de différer d'opinion sur certaines questions fondamentales. L'opposition s'est rangée d'un côté et le gouvernement de l'autre. Il y a eu des désaccords moins sérieux au sujet des subsides et d'autres aussi sur les procédures d'urgence, mais quiconque prétend qu'il y a eu de fortes divergences de vues s'éloigne sensiblement de la vérité. En vérité, les représentants au comité des membres de tous les partis du Parlement se souciaient que la Chambre fonctionne de façon efficace, car cette Chambre est notre Chambre—pas la Chambre du gouvernement, mais la Chambre de tous les députés. La question nous concerne tous. (*Applaudissements*)

Les représentants de tous les partis ont donc grandement intérêt à ce que nous en arrivions aux meilleures règles possibles. Je dirais que, compte tenu de nos opinions et de nos intérêts respectifs, nous y sommes vraisemblablement parvenus.

• (3.30 p.m.)

Le rapport ne constitue nullement un prototype du Règlement idéal que conçoit le gouvernement, à l'exception de quelques points fondamentaux déjà mentionnés hier soir par le chef de l'opposition (M. Stanfield), le député de Peace River (M. Baldwin) et le premier ministre (M. Trudeau). Nous connaissons maintenant la nature des problèmes en ce qui concerne les parties essentielles de ces rapports. Les principales innovations sont l'élimination du comité des subsides et la détermination de la durée d'un débat ou d'une autre affaire sur l'instruction du gouvernement, non seulement à la Chambre, mais aussi au comité. J'y reviendrai plus tard. L'article 16-A ne se limite pas aux délibérations de la Chambre, et dès lors quand le premier ministre ou un représentant du gouvernement déclare que la formule donnerait beaucoup plus de liberté au simple député de débattre une mesure législative ou des crédits au comité, il se leurre. Pourquoi? Parce que le leader du gouvernement à la Chambre possède, en vertu de l'article 16-A, le droit de dicter à la Chambre, par un ordre du gouvernement, la durée des délibérations au comité, sur une mesure législative ou des crédits, car l'article proposé stipule «toute rubrique».

J'affirme, monsieur l'Orateur, que le seul endroit où le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas sa place—en fait, cette Chambre n'est certes pas l'endroit approprié—c'est aux séances des comités, car on dit que le comité est le maître de ses propres délibérations. En fait, vous-même, monsieur l'Orateur, ainsi que moi, lorsque j'occupais votre fauteuil, nous avons refusé d'intervenir dans les délibérations des comités, car le président y a l'autorité suprême. Le comité est maître de ses délibérations. Or, l'article 16A prévoit une échappatoire qui permet au gouvernement, par l'entremise de son leader à la Chambre, de s'interposer et d'intervenir dans le débat.

J'ajoute que monsieur l'Orateur se considère depuis toujours comme le serviteur de la Chambre et celui des députés, selon la formule du Règlement de la Chambre qui protège les privilèges de ses membres ainsi que leurs droits et leurs obligations mutuels, les droits et les obligations de l'opposition contre le gouvernement et vice versa. Cependant, si nous adoptons les règlements imposés par le gouvernement, cela signifie que monsieur l'Orateur ne devient pas le serviteur de la Chambre mais celui du gouvernement, ce qui va à l'encontre de notre forme de gouvernement démocratique. C'est pourquoi je maintiens que le principe des règlements imposés par le gouvernement, qui se ramènent à leurs éléments fondamentaux, est mauvais, car ces propositions mettent en jeu la position de Votre Honneur. Vous n'êtes plus l'arbitre du

Règlement de la Chambre, mais celui du Règlement présenté par le gouvernement, ce qui est, je le répète, très mauvais.

En tant qu'ancien titulaire du poste que vous occupez si bien maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder la question du Règlement en me fondant sur certains principes d'ordre général. D'abord, notre régime de démocratie, parlementaire et responsable, signifie que le premier ministre et son cabinet sont comptables au Parlement et, partant, à la Chambre qui en est une partie intégrante. Ni le Parlement ni la Chambre ne doivent être de simples instruments du cabinet; ils ne doivent pas non plus être à ses ordres. A quelqu'un qui parlerait de la réforme du régime parlementaire, je dirais qu'il faut limiter les pouvoirs du cabinet et restaurer ceux des députés. Le problème vient de là.

Si les députés se donnaient la peine de se renseigner sur ce qui se passe à Westminster et sur l'attitude des simples députés britanniques, ils verraient ce que je veux dire. Le pouvoir du cabinet vis-à-vis du Parlement s'est accru de façon choquante. Le Parlement est devenu un simple instrument du cabinet. Examinons certains ouvrages récents sur Westminster, notamment *The Legislative Process in Westminster*, par M. S. A. Walkland, et le livre de M. Berkeley, ancien membre de la Chambre des communes britannique, qui décrit ce qui s'est passé là-bas. Sans grande préparation, nous sommes appelés à choisir dans ce qui se fait à Westminster après ce que j'appellerais une étude superficielle et irréfléchie de certaines procédures qui y sont suivies.

Deuxièmement, les délibérations de la Chambre doivent être menées de façon que les droits de tous les députés, en tant que représentants du peuple qui les a élus et en tant que particuliers, soient protégés avec une scrupuleuse impartialité, et que tous les député soient égaux devant vous, monsieur l'Orateur, certaines exceptions restreintes étant prévues dans notre Règlement, surtout en ce qui touche le temps attribué à chacun pour tel ou tel débat.

Troisièmement, le gouvernement a en cette Chambre certains droits qu'il faut reconnaître et protéger. Un gouvernement ne peut toujours être tenu en échec, harcelé sans cesse et empêché d'accomplir sa tâche reconnue et son devoir de gouverner. Toutes ses responsabilitiés ne lui donnent pas pour autant pleine liberté de fouler aux pieds les droits des députés qui ne font pas partie du gouvernement. Je tiens encore une fois à signaler aux vis-à-vis que, sauf les membres du Conseil privé, ils ne forment pas le gouvernement; ils en sont des partisans. Le gouvernement comprend les membres du cabinet, et tous les autres vis-à-vis sont de simples députés qui ont des droits qu'il faut protéger. Les députés de l'opposition ont des droits indéniables sur lesquels il ne faut pas empiéter; outre ces droits, ils ont, et il faut le reconnaître, des responsabilités les uns à l'égard des autres, et aussi à l'égard du gouvernement.

Quatrièmement, il faut reconnaître ces droits et ces responsabilités dans nos règles de procédure où ils pourront être insérés. Ces règles doivent pouvoir être facilement comprises par les députés—j'hésite à dire qu'elles doivent être comprises par la présidence—et elles doivent pouvoir être facilement et efficacement appliquées par la présidence.

Dans l'élaboration de ces règles, la Chambre doit vous confier, monsieur l'Orateur, une tâche acceptable. Lorsque l'Orateur est élu, on lui demande d'accepter une tâche qui ne doit pas être une tâche impossible. Il est du devoir des députés, pris collectivement, de donner à la présidence des règles efficaces, pratiques. L'Orateur ne doit pas être placé dans une situation impossible. Malheureusement, c'est une chose qu'on ne reconnaît pas toujours. Trop souvent, on propose des procédures sans réfléchir à leurs conséquences pour la présidence.

• (3.40 p.m.)

J'aimerais souligner ce que le chef de l'opposition a dit au début de ses observations, notamment que nous étudions maintenant une question fondamentale, peut-être la plus fondamentale de toutes, c'est-à-dire le droit du Parlement de se réglementer et, ce faisant, de réglementer le gouvernement. Je reviens à la théorie selon laquelle sous notre régime parlementaire du gouvernement démocratique, le premier ministre et le cabinet sont comptables au Parlement; le Parlement n'est pas comptable au cabinet. D'autre part, aux yeux du technocrate, il semble trop souvent que les corps législatifs sont autant d'obstacles à un bon gouvernement: l'efficacité, envisagée par le technocrate lui-même, est la norme fondamentale. La philosophie gouvernementale du technocrate n'admet pas les questions litigieuses, les contrepropositions et même la dissension. Comme mon chef le disait hier, nous devons toujours tenir compte de l'importance du débat. Nous n'entendons pas par là souscrire à un débat sans limite pour le seul plaisir de discuter, à seule fin de nuire à l'efficacité du Parlement. Le débat doit permettre une discussion suffisante de toutes les propositions faites à la Chambre.

Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, ainsi que les députés, que les mots «discussion suffisante» constituent en fait la question contestée? Qu'est-ce qu'une «discussion suffisante»? C'est à la base, je pense, des dernières remarques qu'a faites aujourd'hui le leader du gouvernement à la Chambre et cela ressort assez clairement des observations que nous avons entendues jusqu'ici. Or, le gouvernement peut estimer que tout ce qui va au-delà d'un débat purement symbolique ou d'énoncés de principe par des porte-parole autorisés est superfétatoire. Telle est, je le soupçonne, l'arrière-pensée du gouvernement dans sa volonté d'organiser les travaux de la Chambre comme il propose de le faire dans les modifications dont nous sommes maintenant saisis.

Bien entendu, les tenants du gouvernement sont tenus complètement à l'écart de ces propositions, en dépit de l'affirmation pleine d'espoir mais déplorablement naïve que nous a faite hier le député de Grenville-Carleton (M. Blair). Le gouvernement ne tient aucun compte de leur situation. Elle sera pourtant tout aussi touchée que celle des députés d'en face car, je vous en fais juge, monsieur l'Orateur, c'est un point marqué dans la lutte entre le cabinet et la Chambre pour le contrôle de ce que représente le Parlement. Chaque fois qu'on a ne fût-ce que replâtré le Règlement, cela a été le cas.

Remontons à 1955, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était à la Chambre. Il vous dira . . .

L'hon. M. Turner: Quand n'était-il pas député?

L'hon. M. Lambert: De 1958 à 1962.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'observais de la tribune.

L'hon. M. Lambert: Il admettra que la réforme de 1955 a fait lourdement pencher la balance en faveur du cabinet et aux dépens des droits de chaque député et les débats s'en sont trouvés de nouveaux raccourcis. Et le comble est venu cet après-midi lorsque le président du Conseil privé (M. Macdonald) a exprimé le désir de recommander, et c'est un secret de polichinelle, qu'un seul jour soit réservé à la deuxième lecture. Que le bill soit plus ou moins controversé, un seul jour suffirait à son avis. Il pense sûrement qu'on peut débattre en un seul jour le sujet de l'assurance frais médicaux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bill omnibus aussi?

L'hon. M. Lambert: Il est difficile de déterminer au juste les principes de ce bill omnibus mais, d'après lui, un seul jour suffirait à l'examen de cette mesure. Qu'en sera-t-il alors de la répartition des députés ici? On ne saurait prévoir aucun bouleversement avant quelque temps. Les partis peuvent changer de place mais il demeure que nous n'établissons pas un nouveau Règlement pour cette année ou pour l'année prochaine. Cette réforme est censée être permanente. A quoi aboutira-t-elle donc? A de simples déclarations de principes de la part d'un porte-parole du gouvernement, d'un de l'opposition, d'un du troisième parti et d'un du quatrième parti? Et au cas où il resterait quelques minutes, on inviterait d'autres à se prononcer. C'est cela un débat, monsieur l'Orateur? Autant déposer nos déclarations dans ce cas-là. Je me demande même pourquoi le leader du gouvernement à la Chambre parle de deuxième lecture. Comme je le disais, le gouvernement estime actuellement que tout ce qui irait au-delà d'un débat symbolique ou d'une prise de position par des porte-parole à la Chambre est plus que suffisant. Voilà pour ce point.

Le pouvoir accordé au leader du gouvernement à la Chambre par le projet d'article 16A du Règlement, pouvoir qui est presque un abus effréné, ne fait pas que régir les délibérations à la Chambre; j'avertis nos vis-à-vis et je signale à tous les députés que l'article 16A atteint même le comité. Je ne sais à quoi rime le débat de deux heures, si le leader du gouvernement à la Chambre présente une proposition incorporant un ou des articles inacceptables aux leaders à la Chambre des autres partis. Autrement dit, les propositions pourraient être outrageantes, et de propos délibéré pourrais-je dire, si je voulais prêter au leader de sinistres desseins, outrageantes non seulement pour nombre de mesures législatives, mais pour chaque sujet à l'étude en comité. Nous aurons un débat de deux heures pour discuter le pour et le contre, et puis, ce sera la guillotine, un vote qui ralliera sans doute les suffrages des députés ministériels. Voilà comment les travaux de la Chambre seront dirigés. C'est un abus effréné selon moi; on ne saurait qualifier cela autrement.

Les députés devraient se rendre compte de ce qu'ils sont en train de faire, du pouvoir qu'ils sont en train d'accorder au cabinet, à l'encontre de leurs intérêts, en acceptant cette proposition-ci. Mes propositions au comité, étaient bien plus libérales, je pense, en ce qui concerne le pouvoir de discussion de l'Assemblée législative et la souplesse de l'exécutif. Personnellement, je préfère, comme c'est le cas d'après le système français, que l'on donne avis au *Feuilleton*, que l'on imprime le bill et que celui-ci soit envoyé directement à un comité permanent—ou au comité plénier si c'est là son sort—où il peut être discuté. Si le

gouvernement ou l'opposition présente des amendements, c'est à l'étape du rapport que le gouvernement les accepte ou les rejette. Par ailleurs, si de l'avis du gouvernement, le bill a été coulé, il considère l'étape du rapport comme un vote de défiance sur la question qui n'a pas rallié l'unanimité au cours du débat. C'est à ce moment-là que le cabinet s'interroge pour savoir s'il est responsable et si la Chambre va l'appuyer. Autrement dit, le cabinet est responsable envers la Chambre. Si selon lui la Chambre ne fait pas confiance à ses propositions, il pourrait demander cette confiance.

• (3.50 p.m.)

On a adopté un juste milieu en ce sens que l'on a, je ne dirai pas réduit l'importance de la deuxième lecture, mais qu'on y attache moins d'importance, ce qui à mon avis peut être avantageux. Nous sommes tous d'accord pour supprimer l'étape de la résolution, et il sera extrêmement avantageux de supprimer les répétitions. Il s'agit simplement de proposer des amendements à chaque article du bill sur lesquels les députés se prononceront à l'étape du rapport.

C'est ici, monsieur l'Orateur, que le gouvernement et ses conseillers ont manqué de circonspection, à mon avis, en rédigeant leurs propositions. Votre Honneur devra mettre de l'ordre dans ces amendements et, franchement, avec tout le respect que je vous dois, je n'envie pas votre tâche. On pourrait présenter des amendements à chaque article du projet de loi; n'importe quel député pourrait facilement en rédiger un. Donc, à moins que le débat ne porte exclusivement sur la question à l'étude—et Votre Honneur sait combien il est difficile d'y veiller—je me demande si l'on sauvera vraiment du temps.

Nous reconnaissons tous que le grand problème, c'est d'organiser notre temps de façon à l'employer au mieux. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je crois, l'a souligné hier soir, et je partage son opinion. Un avantage quelconque découlera-t-il de cette procédure, surtout si le leader du gouvernment à la Chambre a recours à la clôture une fois par semaine? Comme le leader du gouvernement à la Chambre réduit le temps consacré à la deuxième lecture, qui aurait la naïveté de croire que, si l'on présente une série d'amendements à monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre ne voudra pas aussi restreindre la durée du débat à cet égard? Ce serait appliquer la clôture une fois par semaine.

La Chambre doit-elle être un endroit où l'on discute, monsieur l'Orateur? On ne le dirait pas d'après cette proposition émanant du gouvernement. Il s'agit de l'attaque la plus

infâme et la plus lâche jamais faite contre le Parlement. L'article provisoire 15A du Règlement était déjà assez mauvais, si mauvais, en fait, qu'on n'y a jamais eu recours. Si l'on décide que les débats durent trop longtemps, le gouvernement doit assumer sa part de responsabilité.

Nous savons tous qu'il existe un deuxième forum, non pas à la Chambre mais dans l'antichambre, où les ministres et le premier ministre ont tendance à courir à la caméra de la télévision pour y faire leurs réflexions ministérielles. Ce genre de discussion est unilatérale, car il n'y a personne là pour leur donner la réplique. Le premier ministre aurait dit à la télévision hier soir que vient un temps, dans toute assemblée démocratique, où il faut clore le débat et prendre une decision. Il a fait cette déclaration ici, et personne n'y trouve à redire. Mais il reste que le premier ministre n'aurait pu se servir d'un leurre plus évident. Le gouvernement n'a tout simplement pas le courage de ses convictions. L'article 33, que le nouveau Règlement conserverait, est prévu pour cela. Si le gouvernement estime qu'un débat dure depuis trop longtemps, alors qu'il ait le courage d'imposer la clôture carrément au lieu de le faire faire par le leader de la Chambre d'avance avant même que le débat soit amorcé.

Je reconnais qu'il faut recourir à la clôture lorsque le débat est allé trop loin, mais c'est une chose qu'on ne peut décider qu'une fois le débat lancé, non pas d'avance. Pourtant, c'est ce qu'on nous propose. Le leader du gouvernement à la Chambre a déjà ce pouvoir-là, et le premier ministre le sait. De fait, le ministre tente d'obtenir l'autorisation de mettre fin, une semaine avant qu'il soit commencé, au débat sur n'importe laquelle des questions inscrites au *Feuilleton*. Et non seulement les questions inscrites au *Feuilleton*, mais celles qu'étudient les comités.

Supposons que le gouvernement ait appris ce qui s'est passé au comité des transports et ait craint d'avoir des ennuis à ce comité. Il n'aurait pas eu besoin d'envoyer le président à l'hôpital, de lui couper la tête ou de le dévorer, comme il l'a fait. Tout ce que le leader du gouvernement aurait à dire est que les travaux actuellement confiés au comité des transports prendront fin à partir d'une certaine date. Supposons que cette proposition ait été faite un jeudi. Une fois que le vote a eu lieu, il peut arrêter le débat dès le lendemain, même s'il se trouve que le comité se réunit le mardi suivant. Voilà ce que permettent ces propositions.

Lorsque le premier ministre fait cette belle déclaration qui semble très impressionnante, il essaie tout simplement d'embrouiller la question, de dénaturer les faits et d'induire le

peuple canadien en erreur sur ce qui est en jeu. Et je dirai qu'il le fait délibérément. Je ne viole ici aucun privilège, car cela a été dit à la télévision, non à la Chambre. Cette image déformée des faits a été présentée directement au peuple canadien. En ce qui concerne l'opposition, le premier ministre et ses collègues du cabinet ne vont pas leur faire accepter la chose.

Le gouvernement a à sa disposition l'arme de la clôture. Si le leader du gouvernement à la Chambre ou le premier ministre veulent l'appliquer, qu'ils aient au moins le courage de le dire, au lieu de recourir à la voie détournée qu'on propose. Qu'ils disent que le débat dure depuis trop longtemps; je préférerais certes cela. Je suis désolé pour Votre Honneur si leur admiration entière ou mitigée du régime britannique va rendre votre tâche difficile, parce c'est vous qu'ils chargeront de décider si le débat dure trop longtemps. C'est ce que fait votre homologue, au Royaume-Uni. Je me rends parfaitement compte que Son Honneur pourrait ne pas aimer cela. Moi-même, j'aurais trouvé extrêmement désagréable de prendre cette délicate décision. Elle ne lui est toutefois pas imposée par le gouvernement. Monsieur l'Orateur est indépendant. Nous voulons qu'il le reste et que le Règlement prescrive cette indépendance. (*Applaudissements*)

• (4.00 p.m.)

En toute déférence, je ne crois pas que ce sera le cas dans ce domaine. Cela dit, puisque je tiens à abréger mes remarques, je dois revenir encore une fois sur ce que j'ai déjà dit. Nous convenons qu'il faut modifier le Règlement selon les nouvelles circonstances. On a fait beaucoup de propositions; j'ai signalé que certaines sont même beaucoup plus radicales que celles que nous étudions maintenant. Nous aussi, nous nous préoccupons de l'emploi judicieux de notre temps, comme l'a si bien dit hier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous approuvons beaucoup de ces modifications; néanmoins, d'une façon générale, j'appuie sur «générale» parce que certains députés diffèrent d'avis sur certains articles—nous approuvons une bonne partie du rapport.

Qu'on me permette de revenir, monsieur l'Orateur, à un de mes premiers arguments. Le Règlement de la Chambre est une prérogative de la Chambre et non du gouvernement. J'ai l'impression que le leader du gouvernement à la Chambre ne l'admet pas, car c'est contraire à sa doctrine.

L'hon. M. Turner: Le député parle sans preuves.

L'hon. M. Lambert: Je me contenterai de répondre au ministre de la Justice que je peux songer à 26 séances de comité qui ont donné lieu à de libres échanges de vues. L'optique dans laquelle le leader du gouvernement voit certains changements ne peut me donner une autre impression. Monsieur l'Orateur, les changements concernant le comité des délibérations et le comité des subsides sont tous imposés par le gouvernement.

Que ferons-nous à propos des subsides? Avant d'aller plus loin, j'aimerais faire un commentaire à l'intention du leader du gouvernement à la Chambre. Il a prétendu que l'ancien député de Winnipeg-Sud-Centre, qui représentait notre parti au comité des travaux, avait boycotté ce comité, façon d'insinuer que ce geste avait empêché l'application de l'article 15-A. C'est contraire aux faits, monsieur l'Orateur. Certains députés ici présents qui étaient membres de ce comité pourront le confirmer. Ils savent que le député Gordon Churchill de Winnipeg-Sud-Centre assistait toujours aux séances du comité des travaux; après tout, on n'a invoqué l'article 15-A qu'à une ou deux occasions. Le député s'est acquitté pleinement de ses responsabilités. J'admets que lorsqu'il était le leader de la loyale opposition de Sa Majesté à la Chambre, il avait décidé, de concert avec le leader du gouvernement, d'abolir, d'une façon générale, les rencontres des leaders des partis à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils ne nous aimaient pas.

L'hon. M. Lambert: Je n'entrerai pas dans les détails; le secret à garder posait quelques difficultés, par exemple. Je ne reviendrai pas sur le passé. Mais à l'égard de l'article 15-A, il est certain que l'ancien député de Winnipeg-Sud-Centre, notre représentant d'alors au sein du comité, s'est acquitté de ses fonctions fidèlement, suivant la lettre et l'esprit du Règlement. Je soutiens donc que le leader du gouvernement à la Chambre a fait cet après-midi de fausses assertions.

Et maintenant, voici ce que je veux signaler à l'égard des subsides: nous ne sommes pas d'accord, monsieur l'Orateur, avec le député de Winnipeg-Nord-Centre—et c'est peut-être sur ce point que nous nous séparons—lorsqu'il dit que le comité des subsides devrait disparaître. La Chambre n'est pas une usine à fabriquer des lois; elle n'a pas été conçue comme telle dans le passé et ne saurait l'être dans l'avenir. Une bonne partie des

responsabilités de la Chambre à l'égard de la population et du gouvernement consiste à surveiller avec soin et diligence les dépenses gouvernementales. Les subsides sont partie intégrante des responsabilités de la Chambre, de même que les mesures législatives.

Les esprits sont de plus en plus imbus de technocratie et c'est la prépondérance de cette attitude qui fait donner le pas à la question de l'adoption de propositions législatives sur les affaires de subsides et l'examen des crédits. Pensez-vous remédier aux maux dont souffre le pays en vous contentant d'adopter des lois? Je ne le crois pas. Il vaudrait mieux, en ce qui concerne la Chambre, permettre au comité des subsides de demeurer en place. Je ne pense qu'il faille examiner chaque année, en détail, chacun des ministères du gouvernement. Chacun de ceux-ci devrait être examiné, avec tous les fonctionnaires, tous les trois ans, au plus. Après tout, il nous faut admettre les responsabilités administratives des fonctionnaires de ces ministères et pratiquer à leur égard une politique intelligente. A mon avis, si les ministères étaient requis de se soumettre tous les trois ans à un examen détaillé de la part du comité permanent compétent, ce serait suffisant. L'étape suivante consisterait à présenter ici à la Chambre pendant une période de temps limitée, un exposé général de ce que j'appellerais les principes de la direction du ministère en cause. Au bout de trois ans, ce ministère pourrait être soumis de nouveau à un examen moins approfondi au comité permanent.

Dès lors, monsieur l'Orateur, chaque ministère se présenterait devant les comités et devant la Chambre. Un examen pas aussi approfondi du ministère serait suivi d'un autre qui le serait vraiment. Cette formule conserverait à la Chambre le droit d'accorder les subsides et le droit de les discuter. Pour cette raison, nous ne croyons pas que la structure actuelle des comités serait appropriée. Ce sera un régime redoutable. J'ai acquis une grande expérience des comités et je tiens à ce qu'ils fonctionnent bien. Le gouvernement se propose d'imposer à une structure à peine constituée le fardeau entier de l'étude des subsides et des crédits, outre de nombreuses mesures législatives. Monsieur l'Orateur, avant de sauter il nous faut regarder où nous retomberons. Franchement, la structure actuelle du comité n'est pas conçue pour la tâche qui lui est assignée en vertu du Règlement proposé.

Je termine en disant que nous appuyons certaines de ces modifications au Règlement.

[L'hon. M. Lambert.]

Cependant, pour ce qui est d'éliminer le comité des subsides et le comité de la programmation, nous crions: «Holà!»

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, à mon avis, un des grands avantages de notre système démocratique est que l'on peut supposer, quel que soit le parti auquel on appartienne, que les mobiles de tous les députés sont élevés et qu'ils n'ont en vue que le bien du pays et de sa population. Chacun d'entre nous ici est heureux de croire que tel est l'objectif de chacun de ses collègues. Et pourtant, je dois admettre, en la présence du président du Conseil privé (M. Macdonald), que, pour le débat dans lequel nous sommes maintenant engagés et les questions qui nous sont soumises, je trouve très difficile de faire cette supposition devant l'insistance du gouvernement à imposer au Parlement une règle particulière à laquelle je m'oppose, à savoir l'article 16-A. (*Applaudissements*)

• (4.10 p.m.)

Je ne doute pas que de nombreux Canadiens d'un bout à l'autre du pays sont étonnés de voir ce qui se passe ici. Il sont préoccupés des nombreux et graves problèmes qui se posent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et ils veulent que le gouvernement et le Parlement prennent des mesures pour les résoudre, tout comme moi et chacun des membres de l'opposition à la Chambre. Les députés ministériels le souhaitent aussi, j'en suis certain. Je dis au début de mes remarques que le gouvernement a le pouvoir d'atteindre cet objectif, même maintenant. La responsabilité de tout délai résultant de ce débat, bref ou long, incombe entièrement au gouvernement. Il faut le bien préciser, et j'espère que ceux qui ont pour tâche d'informer le peuple canadien sauront le lui faire comprendre. (*Applaudissements*)

Pourquoi dis-je cela? Je dis, monsieur l'Orateur, que le gouvernement aurait pu et aurait dû présenter le rapport du comité sans le traquenard contenu dans la règle 16A. S'il l'avait fait, le rapport aurait pu être adopté peut-être sans débat et certainement avec seulement quelques discours, et la présente législature pourrait même aujourd'hui traiter des problèmes intéressant le peuple canadien et d'autres questions touchant les peuples du monde.

Il importe de souligner que, d'après les renseignements fournis par mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)

au caucus du Nouveau parti démocratique, le gouvernement savait que tous les changements proposés, sauf deux, étaient acceptables à tous les partis de la Chambre. Le parti conservateur avait une objection à formuler contre l'état des subsides—ce n'était pas une objection insurmontable—et tous les partis d'opposition se sont élevés contre l'article 16A comme le président du Conseil privé, M. Macdonald, l'a proposé au comité. S'il m'est difficile de considérer encore comme irréprochable les motifs de chacun, c'est parce que le gouvernement a insisté pour introduire l'article 16A en sachant qu'il provoquerait ainsi un long débat. (*Applaudissements*)

Je tiens à insister, monsieur l'Orateur, sur le fait que je ne suis pas simplement en train de me payer de mots et que le président du Conseil privé nous a hier soir assuré—j'ai d'ailleurs appris qu'il l'avait annoncé au comité—que le gouvernement veillerait à l'établissement d'un comité permanent de la procédure et de l'organisation qui pourrait réviser nos règlements actuels. Mais n'est-il pas conforme aux principes de la raison et de la civilisation d'espérer que, dans ces circonstances, le gouvernement présenterait au Parlement un article 16A sous une forme acceptable à tous les partis et qu'on pourrait le mettre à l'essai, pendant le restant de la session actuelle? En outre, si l'honorable représentant, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre, pensait que l'opposition est en train d'en abuser, il aurait ainsi raison de se présenter au Parlement pour réclamer des changements. (*Applaudissements*)

Il ose rire.

L'hon. M. Macdonald: J'essaie de ne pas faire preuve de cynisme à l'égard du député.

M. Lewis: Il essaie de ne pas faire preuve de cynisme. Je lui dirai que ses efforts sont inutiles. Son comportement démontre qu'il est cynique dans le plus mauvais sens de ce mot. Il est cynique en ce qui concerne le Parlement, les besoins du peuple canadien et son propre comportement en cette enceinte.

L'hon. M. Turner: Nous avons parlé d'intentions et de prêter des arrières-pensées...

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord désire-t-il invoquer le Règlement? Il est debout depuis...

L'hon. M. Turner: Moi-même, j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous avons parlé d'intentions et fait des personnalités. J'espérais que le député s'en tiendrait aux principes dont nous discutons.

M. Lewis: Je respecte le ministre de la Justice (M. Turner) comme d'ailleurs tous les députés en cette enceinte, y compris le président du Conseil privé, sans réserves. Si j'ai parlé de cynisme, c'était en réponse à une remarque qui, à mon avis, était complètement injustifiée. Cela me rappelle une autre observation faite auparavant au cours de la journée et qui ne facilitera pas la collaboration à la Chambre. Le président du Conseil privé a qualifié mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que tous les députés et tous les Canadiens respectent pour son honorabilité, qui s'intéresse au bon fonctionnement du Parlement, il l'a qualifié dis-je, de «maître dans l'art de brouiller les pistes». C'était, à mon avis, une remarque irréfléchie. Je le répète, malgré les ricanements et les interventions du président du Conseil privé, même le gouvernement dit maintenant qu'il est prêt à recommander le rapport, privé de son traquenard dans l'article 16A—qu'il est prêt à faire l'essai du nouveau comité en vertu d'une entente pendant le reste de la session. Si le procédé se révèle irréalisable, l'année prochaine on demandera à modifier le Règlement. C'est assurément préférable? (*Applaudissements*) Si le gouvernement est prêt à faire cela...

L'hon. M. Macdonald: Lequel appelez-vous le traquenard?

M. Lewis: La partie de l'article 16A qui permet au président du Conseil privé de tenir une réunion à lui tout seul et de rendre une décision contraire aux vœux des autres membres du comité pour la soumettre ensuite à la Chambre, comptant sur la majorité du gouvernement pour retirer aux députés leurs droits, s'il en avait envie.

L'hon. M. Macdonald: Le député s'oppose-t-il à la disposition sur le quorum ou au fait qu'en dernier ressort la majorité des députés décidera du temps alloué?

M. Lewis: Tout de même! Comme l'honorable représentant, j'ai pratiqué le droit, et bien que je ne sois pas à la Chambre depuis bien des années, je m'occupe de politique depuis assez longtemps. Le ministre ne peut me demander si je vais cesser de battre ma femme et s'attendre à une réponse directe. Je

m'oppose à tout l'article 16A, sauf à ce qui a trait aux décisions prises du consentement unanime du comité. Au fond, je fais appel au gouvernement, si cela peut servir à quelque chose, et je lui demande d'opter pour ce que je propose. A mon avis, il est de son devoir de mettre ma suggestion à l'essai jusqu'à la fin de la session, et de voir si les partis de l'opposition contribueront à la bonne marche du Parlement. Pour notre part, nous approuverons une allocation raisonnable de temps, nous travaillerons avec le gouvernement pour veiller à ce que les travaux de la Chambre s'accomplissent d'une façon convenable et que le comité fonctionne comme il se doit. Je le dis au nom du parti que j'ai l'honneur de diriger à la Chambre: nous donnerons au gouvernement toute notre collaboration à cette fin, et je serais des plus étonnés si le parti dont le leader de l'opposition (M. Stanfield est le chef n'était pas disposé à faire de même. (*Applaudissements*)

Si le gouvernement veut bien me suivre dans cette voie, on peut dire que ce débat est clos.

• (4.20 p.m.)

Raison de plus pour que j'hésite à accepter le sens général des motifs invoqués dans ce cas, dont j'ai déjà parlé, les paroles du premier ministre (M. Trudeau) et du président du Conseil privé (M. Macdonald). Ou bien ces paroles ont un sens, ou bien ce ne sont que des mots, de la poudre jetée à nos yeux et à ceux des Canadiens. Hier soir, le premier ministre a dit ceci:

> ... mais si des arguments solides visant à modifier les propositions sont présentés au cours du débat, nous ne nous sentirons pas tenus d'adhérer rigoureusement à ces recommandations. Nous examinerons toute proposition raisonnable qui sera présentée.

Comment est-ce possible, en l'occurrence? Selon la procédure choisie par le gouvernement pour saisir la Chambre de ce rapport, monsieur l'Orateur occupant son fauteuil, il ne nous est pas permis d'y proposer des modifications, sauf de le renvoyer au comité. Comment le gouvernement pourrait-il examiner des propositions raisonnables? Jouons-nous au plus fin ou sommes-nous sincères les uns envers les autres? S'il est disposé à considérer des propositions raisonnables, la prochaine démarche qu'il doit faire est d'établir une tribune où ces propositions raisonnables pourront faire l'objet de pourparlers et être examinées. Autrement, ce ne sont que de vaines paroles.

Le président du Conseil privé a fait une déclaration de ce genre hier soir et je prétends qu'elle était simplement futile, car si le premier ministre et le président du Conseil privé sont sincères, qu'ils sont disposés à accepter des propositions raisonnables pour une fois, alors leur devoir est simple—ils doivent déclarer qu'ils sont disposés à déférer le nouvel article 16A du Règlement au comité qui pourra être saisi de ces propositions raisonnables et les étudier. Nous pourrons alors passer au programme législatif que le gouvernement est censé avoir et étudier les recommandations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres.

Il y a certainement des problèmes. Le chômage au pays s'accroît rapidement. La question du logement est encore critique. Les cultivateurs de l'Ouest font face à de graves difficultés par suite des conditions atmosphériques et d'autres causes. La réorganisation du gouvernement est une question importante sur laquelle j'aimerais me renseigner. On nous renvoie d'un ministre à un autre sans que nous sachions exactement quelles seront les structures dans des domaines tels que le développement régional, les communications, le ministère des approvisionnements ou quel que ce soit son nom. Il est temps que nous en entendions parler et nous attendons que le gouvernement nous renseigne là-dessus. Ces choses doivent être faites maintenant.

Je le répète, si le gouvernement était prêt à faire ce que je considère comme—et je ne veux offenser personne en disant cela—une chose raisonnable et civilisée chez des gens qui essaient de faire de notre Parlement un endroit civilisé qui saura marcher de pair avec les temps modernes, il me semble qu'il devrait céder sur ce point et renvoyer l'article 16A au comité. Mais tout indique, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'en a aucunement l'intention.

Comme bien d'autres députés en cette Chambre, j'ai souvent parlé depuis quelques années de la nécessité d'une réforme parlementaire. Mais j'en suis arrivé à une conclusion diamétralement opposée à celle à laquelle semble en être arrivé hier soir le premier ministre, qui nous a donné une de ses conférences sur un ton professoral et d'une manière séduisante. Quel est le problème de ce Parlement, d'autres Parlements, si vous me permettez de prendre moi aussi un ton professoral pour un moment?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et séduisant.

M. Lewis: Ce n'est à moi de le dire. Il s'agit du problème qui résulte d'un milieu social en évolution, mais non pas dans l'abstrait, comme en a parlé le premier ministre; il s'a-

git d'aspects très concrets de la vie moderne en ce qu'ils touchent les travaux du Parlement.

Le problème vient du fait—je sais que certains députés en conviennent et que d'autres ne s'y rallient guère—que le rôle du gouvernement grandit chaque année et que ses interventions dans la vie des citoyens du pays et, en fait, dans la vie des citoyens du monde tout entier augmentent de jour en jour. Cela provient du fait que la société moderne impose toujours plus de responsabilités et d'exigences à ceux qui gouvernent les peuples et à ceux qui légifèrent au nom du peuple. Voilà la source du problème, à laquelle viennent s'ajouter, dans le contexte législatif moderne, certains autres faits que nous devrions reconnaître.

Le premier de ces faits est le pouvoir de la fonction publique. Croire que, dans la plupart des cas, les lois sont conçues par les ministres de la Couronne est un mythe. Dans la plupart des cas, elles sont élaborées par de hauts fonctionnaires.

Des voix: C'est exact.

M. Lewis: Le rôle du gouvernement n'a cessé de grandir et, au sein du gouvernement, le pouvoir du premier ministre, dans notre société moderne, est devenu presque illimité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Horreur!

M. Lewis: Comme l'ont signalé tous les politologues, qui ont traité de la forme de gouvernement des Îles britanniques, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et du Canada, notre premier ministre détient un pouvoir illimité. Le président du Conseil privé ne présente aucune proposition qui ne soit d'abord approuvée par le premier ministre et il en va de même de chacun des autres membres du cabinet. Ce problème d'actualité au Parlement provient donc de tout cela à la fois, du fait que l'on exige de plus en plus de la législature et du gouvernement, que le gouvernement intervient de plus en plus dans tous les domaines, qu'on le veuille ou non, et que le pouvoir du gouvernement se concentre dans la personne du premier ministre.

La conclusion que je tire de ces faits n'est pas analogue à celle du premier ministre hier soir. Il ne l'a pas énoncée—je dois être très prudent et dire qu'il ne l'a pas énoncée de la façon dont je vais le faire, mais voici le sens qu'avaient pour moi ses paroles: l'évolution actuelle devrait réduire les pouvoirs du Parlement et renforcer le contrôle qu'a sur lui l'exécutif. J'affirme que c'est précisément le contraire qui devrait se produire, si nous voulons que notre démocratie ait un sens. Justement parce que le pouvoir du gouvernement est si considérable, celui des fonctionnaires si écrasant, justement parce que ce pouvoir est concentré dans la personne du premier ministre, il est plus impérieux que jamais que le Parlement conserve son droit de contrôler l'action du gouvernement. (*Applaudissements*)

C'est sûrement la bonne conclusion à tirer. Comment le Parlement contrôle-t-il les initiatives du gouvernement? Non pas par un simple vote sur une mesure législative. Si le gouvernement est majoritaire, le résultat du vote est automatique dans notre système, qu'on le veuille ou non. Le vote est automatique, son résultat est connu d'avance, et l'opposition ne peut rien faire d'autre que de marquer son opposition. Un point, c'est tout. Elle ne change rien à l'affaire.

Mais dans un système moderne, jouissant des moyens modernes de communication, le Parlement peut contrôler le gouvernement en prenant la parole et en se faisant entendre par les habitants du Canada, car l'ultime contrôle appartient nécessairement aux Canadiens quand ils vont aux urnes. Si l'arrière-ban de chaque parti, y compris celui du parti ministériel, n'a pas amplement l'occasion de s'exprimer, si ces députés ne peuvent parler au nom de leurs commettants, s'ils ne peuvent mettre en relief les besoins que leurs commettants les poussent à étaler, le gouvernement perd alors tout contrôle sur le Parlement.

Je dirai, sans vouloir offenser personne, qu'il y a deux sortes de régimes totalitaires. On peut empêcher l'existence des partis d'opposition, et c'est le totalitarisme avoué. On peut par ailleurs permettre aux partis d'opposition d'exister et de faire élire des députés au Parlement, mais, quand ils y sont, on les musèle. (*Applaudissements*) Voilà comment créer un État totalitaire déguisé, et il n'est pas exagéré de dire que c'est précisément ce que l'article 16-A propose.

Nous avons entendu de la bouche même du premier ministre et du président du Conseil privé que nous étions des hommes raisonnables. Hier soir, le très honorable premier ministre a dit qu'on accorderait un délai raisonnable pour le débat en cours. Quand je suis intervenu pour demander qui déterminerait ce qu'est un délai raisonnable, il a répondu: «Des hommes raisonnables.»

J'ai entendu dire que notre premier ministre, que j'ai le plaisir de connaître depuis déjà quelques années, est l'un des plus grands

ingénus politiques que notre pays ait jamais produit. Je prétends qu'il n'a rien de l'ingénu. Chaque mot est pesé. Quand il emploie un mot, cela veut dire quelque chose; s'il en omet un, cela aussi veut dire quelque chose. Quand j'ai demandé: «Qui déterminera ce qu'est un délai raisonnable», il a répondu: «Des hommes raisonnables». Cela ne pouvait vouloir dire qu'une chose. Des hommes raisonnables aux banquettes ministérielles. Ce sont eux seuls qui auront le droit de décider ce qu'est un délai raisonnable pour un débat. Si les députés ministériels de l'arrière-ban n'étaient pas liés par la discipline traditionnelle, parfois si forte que la conscience du député en est toute déchirée, ils diraient qu'ils n'ont pas envie de laisser le soin de juger et de décider en quoi consiste un dérai raisonnable aux membres du cabinet. Il n'y a qu'une manière de déterminer en quoi consiste un délai raisonnable c'est par voie de discussion.

• (4.30 p.m.)

Je me souviens d'une petite discussion que j'ai eue il y a quelques années avec M. Ivan Rand, ex-juge à la Cour suprême du Canada. Nous assistions tous deux à une session de la Law Society of Upper Canada, où nous prenions part à des conférences sur le droit. Un orateur ne cessait de répéter «Le fait est». Le juge Rand, se tournant vers moi, me dit: «David, quand j'entends quelqu'un dire «Le fait est», je vois en esprit un prisme de verre à quatre faces. Une des faces de ce prisme consiste en une plaque de verre ordinaire. Une autre face du prisme, est faite de verre grossissant. La troisième est peinte en rouge avec de la peinture ordinaire. La quatrième est en verre grossissant et peinte en rouge. Jetez-y alors un petit pois vert. Si je regarde par la face en verre ordinaire, je vois un simple petit pois vert, mais lorsque je regarde par la face en verre grossissant, qui est peinte en rouge, je vois une énorme balle rouge. Voici ce que signifie le mot «raisonnable» dans ce contexte. Qui peut dire ce qui est raisonnable et ce qui ne l'est pas? Tout dépend si l'on regarde par la face du prisme en verre ordinaire ou par la face en verre grossissant et peinte en rouge. Comment arrive-t-on à une conclusion à cet égard dans une société civilisée? Au moyen de la discussion et par des concessions réciproques, si on a à cœur de faire du Parlement une institution juste, dans l'intérêt des Canadiens, et pas autre chose.

A plusieurs reprises, le premier ministre a parlé de la démocratie de participation et de la nécessité d'intéresser les gens à la politique. Comment peut-on le prendre au sérieux alors que l'une des premières initiatives importantes qu'il prend, en tant que premier ministre du pays, consiste à empêcher les députés de participer à la démocratie. Qui dans notre pays s'intéresse plus directement à la politique que les députés élus par leurs mandants pour les représenter au Parlement? Comment peut-on accepter sérieusement ces considérations théoriques venant de quelqu'un qui cherche à diminuer, à ridiculiser, et, s'il le peut, à supprimer la participation des simples députés à l'administration de notre pays?

Usera-t-on de ce pouvoir politique, le gouvernement en abusera-t-il? Je ne sais pas. Comme l'ont dit hier le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), les garanties que l'on peut donner n'ont aucune valeur; dans le feu de la bataille, Dieu seul sait ce qui est raisonnable. Je sais cependant que plus tard, si le gouvernement tient fermement à une mesure, s'il est décidé à la faire passer, il recourra à l'article 16A de la façon qu'il voudra pour arriver à ses fins.

Comme bien d'autres députés, j'étudie la théorie et les sciences politiques depuis 40 ans, et d'autres plus jeunes étudient ces sujets depuis moins longtemps que moi, mais tout aussi intensément. Nous savons donc que s'il y a un principe valable dans l'histoire et la théorie des sciences politiques, c'est que si un pouvoir est accordé à quelqu'un ou à un organisme, ce pouvoir sera utilisé. Quand le gouvernement demande un pouvoir, à l'article 16A, il a l'intention de l'utiliser et on ne peut en contrôler l'utilisation, sauf en en discutant avec les représentants de l'opposition pour en arriver à une entente sur l'attribution du temps, tous les partis adoptant une attitude raisonnable et civilisée.

Je ne vois absolument pas pourquoi l'on me demanderait de croire que le gouvernement sera raisonnable alors qu'il insiste lui-même qu'il ne peut pas faire confiance à l'opposition à cet égard. Monsieur l'Orateur, homme pour homme, les députés de notre parti ne valent peut-être pas mieux que les membres du gouvernement—et je répète «peut-être»—mais je vous assure que nous sommes au moins leurs égaux. Nous sommes aussi décidés d'être raisonnables, surtout en ce qui concerne l'expédition des travaux du Parlement, que n'importe quel membre du parti ministériel, que ce soit un ministre ou un député de l'arrière-ban. Un des arguments présentés par le président du Conseil privé (M. Macdonald) pour démontrer qu'il fallait faire preuve de fermeté en ce qui concerne la répartition du temps de la Chambre, c'est le débat démesu-

rément long qui a eu lieu sur le drapeau. Je ne me souviens pas si l'honorable représentant a fait cette déclaration à la Chambre ou ailleurs. Je n'étais pas député à cette époque. Le débat a eu lieu pendant la législature de 1963-1965, et j'avais été défait en 1963. Comme bien des gens à l'extérieur du Parlement, j'étais d'avis que ce débat était une perte de temps. J'étais irrité de voir des membres d'un certain parti le prolonger. Aujourd'hui, je suis toujours d'avis que le débat a duré trop longtemps, mais j'aimerais dire très sérieusement aux ministres qui sont ici actuellement que j'ai souvent pensé par la suite que la longueur même du débat et les propos acerbes tenus alors s'étaient révélés dans l'intérêt du Canada.

Ayant voyagé dans tout le pays et rencontré beaucoup de gens qui s'opposaient à l'abandon de notre ancien drapeau, il me semble qu'il se pourrait bien que les luttes acharnées et les discussions violentes qui eurent lieu à la Chambre, ainsi que la longueur du débat aient donné aux gens de toutes les régions la possibilité d'écrire et de télégraphier à leurs députés, et ont peut-être eu pour effet, du point de vue historique de faire accepter aux Canadiens le drapeau ce qu'ils n'auraient pas fait autrement. Je pense sérieusement que le débat aurait peut-être dû prendre la moitié du temps qu'il a pris mais je suis convaincu que, lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance, l'expression des sentiments du peuple à la Chambre et la possibilité donnée au peuple canadien d'exprimer ses sentiments par l'intermédiaire de ses députés montre comment joue la démocratie. C'est de cette façon que l'on obtient le consentement des personnes intéressées par une question de ce genre et que l'on évite des sentiments permanents d'amertume et de frustration de la part de ceux qui ont été défaits.

• (4.40 p.m.)

La démocratie ne fonctionne par consentement que lorsqu'elle donne à ceux qui s'opposent à ce qui se fait toute la chance de s'exprimer, de sorte qu'ils n'aient pas à vivre avec des choses qui leur ont été imposées sans avoir eu le droit et la liberté d'y réfléchir et d'en parler. Cette pensée n'est pas de moi, mais nulle part plus qu'au Parlement du Canada ne devrait-elle se traduire avec plus de soin et de clarté. Et c'est ce que l'article 16A mettrait en danger.

Hier soir, le premier ministre a fait un discours où il a surtout parlé de la nécessité d'apporter des changements. Il n'a pas à nous en persuader. Notre parti, comme tous les autres partis aussi je crois, les libéraux, les conservateurs—je ne suis pas sûr d'avoir entendu les créditistes le dire—a fait valoir la nécessité de modifier notre Règlement.

[*Français*]

Je n'ai pas souvent l'occasion d'aller dans la province de Québec...

[*Traduction*]

...mais j'ai entendu des conservateurs, des libéraux et des membres de mon parti parler de la nécessité de réformer le Parlement. Soit. Mais en réformant le Parlement, nous devons concilier deux principes opposés. L'un et l'autre ont de l'importance, mais je crois que l'un d'eux l'emporte. Nous ne devrions pas procéder dans le sens indiqué par le gouvernement. Les deux principes à adapter et à concilier sont ceux de l'efficacité et celui d'une liberté de parole suffisante au sein du Parlement. (*Applaudissements*)

Comme le premier ministre—c'est d'ailleurs ce que mon parti a affirmé il y a longemps—je constate que si le Parlement est assez sot, que si les députés de l'opposition aussi, pour prolonger le débat sur un bill donné au-delà d'un temps raisonnable, ils empêchent la discussion d'un autre bill qui peut être aussi important. Ils creusent leur propre tombe ou, si l'on veut, ils rendent un mauvais service au Canada.

Dès lors, l'efficacité est un important principe. Or la question qu'il faut poser est: l'efficacité à quelle fin? Nous avons à justifier l'efficacité. Est-ce l'efficacité qui permettra simplement au gouvernement de faire adopter ses mesures avec le minimum de difficulté, ou s'agit-il de l'efficacité qui consiste à diriger les travaux du Parlement pour assurer les débats les plus complets possible dans les circonstances, une expression de toutes les opinions, un choc de théories divergentes et opposées, un examen de la législation aussi objectif que peut en faire un homme politique? C'est le genre d'efficacité dont je parle, et non le genre d'efficacité inhérent aux dispositions de l'article 16A proposé dans le nouveau Règlement. (*Applaudissements*)

C'est dans cette prespective que nous devons envisager l'efficacité du Parlement, et

non pas dans une optique de bureaucratie, de technocratie, d'organisation et d'ordinateur, optique à laquelle, je l'avoue, le premier ministre et le président du Conseil privé me semblent songer, et qui prévoirait une heure pour telle chose, un jour pour telle autre, un jour et demi pour ceci, 40 minutes pour cela, et 60 minutes pour autre chose. Il ne s'agit pas de quelque chose qu'on peut enregistrer sur un ruban et faire passer dans un ordinateur. Jamais de la vie je n'y comprendrai quoi que ce soit.

Si d'autre part on parle d'efficacité dans les fonctions du Parlement, les fonctions de ses membres qui sont ici pour parler au nom de la population du Canada, tous et chacun, députés de l'arrière-ban ou des banquettes ministérielles, alors naturellement on peut arriver à une conclusion raisonnable, car dans ce cas, on examine une mesure, on constate qu'elle ne contient que trois ou quatre articles, que le principe n'en est pas extrêmement litigieux et qu'elle peut être expédiée en un demi-journée. Ou on peut parcourir le bill d'ensemble modifiant le Code criminel et signaler au comité qu'il s'agit d'une mesure imposante qui touche un grand nombre de questions, qui suscite des réactions profondes et que nous le débattrons pendant trois, quatre ou cinq jours pour nous assurer que toutes les opinions sont exprimées comme il se doit au Parlement. C'est la raison de notre présence ici.

C'est la seule façon de concilier l'antagonisme entre le souci d'efficacité et la liberté d'expression. Voilà pourquoi l'opposition ne saurait laisser à la seule discrétion du gouvernement de décider quel délai est raisonnable et quel horaire imposer à tel ou tel débat tant à la Chambre qu'aux comités permanents et spéciaux, ainsi que des députés l'ont fait valoir au gouvernement. Je ne prétends pas pour autant que ce gouvernement soit pire que ses prédécesseurs. Mon appartenance et mes convictions politiques m'empêchent de croire que nous avons déjà eu le gouvernement idéal pour le Canada.

L'hon. M. Turner: Vous manquez d'expérience.

M. Lewis: Vous avez peut-être raison. Ce n'est pas que je me méfie des membres du gouvernment; en tant qu'hommes je leur fais confiance. Tous les membres de l'opposition conviendront, j'en suis sûr, que ce sont des hommes honorables. Ceux qui sont mariés ne battent pas leur femme, ni leur chien s'ils en ont un. On peut compter sur leur honnêteté et leur bonté en circonstances normales. On devine pourquoi j'ai dit «ceux qui sont mariés». Toutefois, on ne peut confier à un groupe restreint d'hommes le pouvoir de réglementer, de subvertir et de saper le fonctionnement efficace du Parlement au détriment des Canadiens.

J'ai épuisé mon temps de parole, monsieur l'Orateur, et je vais terminer comme j'ai commencé. J'adjure le président du Conseil privé, le ministre responsable du contenu du rapport, d'envisager sérieusement de faire cette concession au Parlement, c'est-à-dire de laisser le comité de la procédure s'entendre à l'amiable pour le reste de la session, fort de l'autorité que lui confère le Règlement que le comité dont il faisait partie a proposé, de former un comité permanent.

Le président du Conseil privé a pris un engagement hier soir. Il l'a pris avec nous et il a dû penser qu'il n'y perdait rien. Quand le président du Conseil privé parlera au député de Rosedale, il pourra lui dire: «J'ai fait cette promesse à l'opposition et je dois la tenir.» Il a promis que ce comité permanent examinera les règles qui seront en vigueur d'ici la fin de la session. Je le supplie de le faire afin que ce débat ne se prolonge pas, que nous puissions aborder les mesures législatives que le gouvernement dit vouloir nous présenter.

Si l'opposition ne se comporte pas bien d'ici la fin de la session, si le comité de la procédure ne fonctionne pas parce qu'on ne peut s'entendre, ceux d'entre nous qui tiennent à ce qu'il fonctionne seront ici à la prochaine session pour écouter le ministre exposer ses projets d'amélioration. Mais si l'on parvient à prouver que ce comité fonctionne, il vaut sûrement mieux s'entendre sur la répartition du temps que de l'imposer de façon arbitraire. Je supplie le président du Conseil privé d'accepter cette suggestion, même à ce stade-ci, afin qu'on puisse voir s'il n'est pas possible d'en arriver à un Parlement stabilisé où la collaboration règne, comme chacun le désire.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, les discours du député d'York-Sud (M. Lewis) et d'autres m'avaient convaincu que le but du nouveau Règlement était de limiter à deux mois environ la durée d'un débat. J'ai dû les relire pour me convaincre du contraire. Il ne s'agit pas du tout de limiter les débats. Nous pourrons consacrer plus de temps aux débats car les quinze ou seize comités libéreront la Chambre d'un lourd fardeau et nous pourrons débattre à loisir les sujets de notre choix.

• (4.50 p.m.)

Il s'agit de savoir quel sujet sera débattu. D'après le nouveau Règlement, l'opposition

aura encore le choix dans bien des cas, mais le député d'York-Sud (M. Lewis) semble en mettre le motif en doute. Apparemment, selon lui, le gouvernement ne sera pas raisonnable et le pouvoir dont jouissait l'opposition sera utilisé par le gouvernement avec malveillance. Le gouvernement va user déraisonnablement de ce pouvoir, tandis que l'opposition ne sera jamais que raisonnable. Les députés de l'opposition n'essaieront jamais de s'assurer des avantages pour les prochaines élections ni de faire de l'obstruction systématique. Il veut évidemment faire croire que les Canadiens ont voulu donner ce pouvoir à l'opposition, pas à la majorité. Puis-je rappeler, monsieur l'Orateur, que, lors des dernières élections, c'est le gouvernement qui a reçu un mandat, non pas l'opposition. (*Applaudissements*)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quarante-cinq p. 100 des voix.

M. Otto: Non, 52 p. 100. En écoutant les discours des députés conservateurs, cela m'a rappelé la déclaration faite par le député de Prince Albert (M. Diefenbaker), lorsque, me prenant à partie, il a dit: il y a environ trois ans «Le jeune monsieur . . .»

M. MacEwan: Il y a sûrement plus de trois ans de cela.

M. Otto: . . .«a l'impression que cette Chambre est un corps législatif. Je lui rappelle que notre Chambre n'est pas un endroit pour légiférer et pour gouverner; elle a uniquement pour tâche de maintenir la liberté et de permettre l'expression de griefs.». C'est ce qu'il a dit, et c'est exactement ce que vient de répéter le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il a dit que ce n'était pas un moulin à légiférer. Si nous formions une société de débats sans aucun rapport avec le public, et sans idée de ce que veut le public, tous les arguments invoqués auraient eu du poids. Toutefois, je tiens à rappeler à la Chambre que ce que demandent les citoyens à notre Chambre, c'est de légiférer. Ils veulent que nous adoptions des lois. Mais personne n'a encore pu nous dire comment nous pourrons faire adopter 80 ou 90 bills à la Chambre sans avoir à invoquer l'article 16A du Règlement.

Une voix: Essayez et vous verrez.

M. Otto: A moins que ce ne soit le bon plaisir de l'opposition, bien entendu. C'est ce que veut le peuple. En fait, le premier ministre (M. Trudeau) ne change pas seulement le Règlement de cette Chambre, mais il change aussi la structure même du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous avez raison pour le premier changement.

M. Otto: La population croyait que nous étions un corps législatif. Elle a constaté qu'il n'en est pas ainsi et elle déchante. Nous voici, réunis en un joli cercle de discussion, à débattre des Règles de procédure et la façon dont nous pourrons nous rendre un peu plus populaires ou un peu plus utiles auprès des vis-à-vis, ou comment gagner quelques points ou des moyens de défense pour les prochaines élections. Ce n'est pas ce que la population veut et c'est là précisément le point en cause. Monsieur l'Orateur, vous devez reconnaître qu'à l'heure actuelle, nous changeons non seulement le Règlement de la Chambre, mais encore toute la structure du gouvernement. Personne ne peut l'ignorer, le premier ministre a annoncé que toute la structure du cabinet serait modifiée.

Le député d'York-Sud a relevé ce que le premier ministre a déjà affirmé, savoir, qu'il est douteux que le cabinet lui-même établisse la politique, que dans bien des cas, c'est l'administration, les hauts fonctionnaires de l'État, l'oligarchie, les mandarins qui s'en chargent. Pourquoi avons-nous maintenant un horaire concernant les ministres? Le premier ministre lui-même a dit que nous devons donner à ces ministres le temps de s'occuper de leurs ministères et de formuler des politiques. Il n'y a rien d'étrange là-dedans. N'avez-vous pas entendu parler des services régionaux?

L'hon. M. Lambert: Mais ils ne font pas partie du gouvernement.

M. Otto: Nous n'avons rien de sacro-saint, nous les députés, mais tous ces articles du Règlement, notamment l'article 16-A, visent à faire de la Chambre un organisme fonctionnel qui répondrait aux aspirations des Canadiens.

M. Peters: Un succédané d'intelligence.

M. Otto: Je ne dis pas que les articles du Règlement, sous la forme proposée, vont priver les députés de l'arrière-ban de leur pouvoir, car ces derniers n'ont jamais eu aucun pouvoir et l'on peut parfois se demander si le cabinet même en a jamais eu. Mais nous aimons à nous leurrer et à leurrer également nos commettants en leur disant à quel point nous sommes puissants. Il n'y a jamais eu de moyens de communication entre les députés de l'arrière-ban et leurs commettants et le

siège véritable du gouvernement. L'avènement du nouveau Règlement était pour moi un sujet d'espoir, car il prévoyait l'examen des crédits en comité et je m'imaginais que cela permettrait aux députés de l'arrière-ban, y compris ceux de ce côté-ci de la Chambre, s'ils avaient des idées bien arrêtées sur une question, de voter en faveur d'une réduction des crédits sans entraîner un vote de confiance, démontrant par là qu'ils détenaient en quelque sorte le pouvoir de mettre en doute le rôle des administrateurs, afin que ces derniers montrent plus d'exprit de collaboration. Les députés de l'arrière-ban détiennent censément ce pouvoir. J'ai néanmoins l'impression qu'un jour viendra, très bientôt où on leur enjoindra de ne pas s'en prévaloir et où ce serait chose inouïe que de jamais réduire ces crédits. Si nous ne détenons aucun pouvoir sur les deniers de l'État, je doute que nous ayons quelque pouvoir que ce soit et je doute que les administrateurs fassent preuve d'un grand esprit de collaboration.

Nous en avons vu un exemple récemment au comité des transports et communications. Un député libéral voulait se renseigner à propos d'un contrat liant la société Kaiser au gouvernement du Canada. On lui a répondu naturellement que les renseignements ne pouvaient être donnés et, en fait, il n'a rien obtenu. Aucune raison n'a été donnée. J'ai moi-même demandé aux fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de me montrer leur brochure confidentielle établissant les points accordés aux professions et aux catégories de professions. On m'a mystifié en expliquant longuement l'utilité de cette brochure, qu'elle changeait chaque trois ou quatre mois mais je ne l'ai jamais vue, ni personne d'autre d'ailleurs. Cette situation persistera aussi longtemps que le Trésor échappera à l'autorité des simples députés. Je doute que les crédits puissent subir l'analyse minutieuse que nous souhaitons si on enlève ce pouvoir aux simples députés. Je ne puis m'imaginer 5 ou 6 libéraux voter contre un crédit sauf sur une question importante. C'est toutefois une éventualité qu'on ne peut pas écarter et les administrateurs savent que cette possibilité existe.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

[M. Otto.]

LA POLLUTION

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ D'ÉTUDE

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) propose:

Qu'un comité spécial de la Chambre des communes composé d'au plus 15 membres, et que la Chambre désignera plus tard, devrait être institué et chargé d'effectuer une étude générale du problème de la pollution de l'air et de l'eau au Canada et d'établir ce que le gouvernement fédéral entend faire à ce sujet, en lui confiant les pouvoirs de formuler périodiquement ses remarques, ses opinions et ses recommandations.

—Monsieur l'Orateur, l'avis de motion que je présente aujourd'hui à la Chambre vise à instituer un comité chargé d'étudier le problème sans cesse croissant de la pollution au Canada, en Amérique du Nord et dans le reste de l'univers. Je devrais donc essayer d'abord d'établir l'existence du problème, et décrire ensuite les moyens par lesquels, à mon avis, le comité de la Chambre pourrait contribuer à y remédier.

La pollution est peut-être une séquelle inévitable de l'existence humaine. Quoi que l'homme fasse, quel que soit le lieu où il vit, ses actes seront ultimement considérés par autrui comme nuisant à la nature. Il faut se rendre compte qu'il n'y a pas de solution facile à ce problème. Nous devrions toujours nous rappeler qu'il faut faire tout notre possible pour minimiser les problèmes que suscite la pollution. La pollution est inévitable dans une certaine mesure, mais ce qui n'est pas inévitable pour le Canada, qui a peut-être de la chance à cet égard, c'est le niveau de la pollution. Nous n'avons pas connu la même expansion que d'autres pays du monde. Il n'est donc pas inévitable que notre patrimoine de lacs, forêts, cours d'eau ou autres ressources naturelles soit détruit en même temps que notre pays se développera. Il importe de comprendre que même si, d'une part, nous n'avons pas le plus haut niveau de vie au monde, nous avons peut-être la chance d'avoir encore de grandes étendues de terre vierge. Nous pourrons peut-être connaître le plus haut niveau de vie au monde, mais il faut espérer qu'à l'avenir nous tiendrons particulièrement compte de ces points, que nous ferons tout notre possible pour conserver à notre pays ses cours d'eau, ses forêts, ses lacs et son ciel bleu que nous apprécions tous énormément, je crois.

• (5.00 p.m.)

En Amérique du Nord, le rythme de développement s'accroît constamment. On estime qu'en l'an 2000, c'est-à-dire dans 30 ans à peine, il y aura trois grandes villes en Améri-

que du Nord, trois conglomérats de villes, dont la population globale atteindra environ 140 millions. Elles seront situées entre Boston et Washington, sur le littoral de l'Atlantique, entre San Francisco et San Diego, sur le littoral du Pacifique, et entre Chicago et Pittsburgh, au centre des États-Unis. Le Canada n'aura peut-être pas de villes de cette dimension, mais nous aurons les mêmes problèmes. Dans la région de Vancouver, en Colombie-Britannique, il est fort possible que toute la partie continentale devienne une zone urbaine. Il est certes possible que l'énorme population à la périphérie de Toronto soit groupée en une vaste zone urbaine. Nous aurons peut-être une ville qui aura les dimensions de New York à l'heure actuelle. Nous ne devrions donc pas dire que nous n'aurons pas les mêmes problèmes à cause de notre vaste territoire. Il nous faut comprendre que ces problèmes existent en fait et faire l'impossible à l'heure actuelle pour empêcher que l'évolution de notre milieu, qui est inévitable, ne modifie radicalement notre mode de vie canadien dans le mauvais sens.

Je ne veux pas m'attarder sur ce point. Par un très heureux hasard, nous avons avec nous le député d'York-Ouest (M. Givens), un ancien maire, qui est expert dans le domaine de l'urbanisme. Je suis certain qu'il aura quelque commentaire à faire sur ce sujet dans les débats futurs. Je vous signale que dans 30 ans, alors que vous serez bien en forme, monsieur l'Orateur, comme je le serai aussi, je l'espère vraiment, l'Amérique du Nord comptera des agglomérations urbaines de 30 à 40 millions d'âmes. Même en ce moment, où les villes sont beaucoup moins peuplées, il y a sur le continent nord-américain et au Canada en particulier des lacs qui dépérissent, des baies et des rivières qui ne sont plus que des égouts à découvert. Je pense que nous avons beaucoup de veine, car le peuple canadien prend conscience de ce problème. Peut-être est-il beaucoup plus renseigné que les chefs politiques, ici même et dans les assemblées législatives des provinces, ou que quiconque se trouve mêlé à la politique municipale. Ces gens s'inquiètent. Nous pouvons nous en rendre compte par la correspondance que nous recevons et les instances qui nous sont faites. On réclame à grands cris la propreté du territoire, et l'épuration de l'air et de l'eau. Je crois que ces conditions sont essentielles à notre mode de vie, si nous voulons jouir de la nature qui nous entoure.

Chaque année, un peu plus d'organismes et de particuliers se rendent compte que si nous voulons conserver notre niveau de vie actuel, nous devons prendre des mesures en vue de préserver notre héritage naturel. D'abord, c'est une problème extrêmement complexe. Je l'ai déjà dit, ce problème-là, il est impossible de le résoudre en dépensant beaucoup d'argent dans un seul domaine, c'est-à-dire en n'appliquant qu'un seul programme. Sa solution demandera du temps, de la patience et surtout beaucoup d'argent. Mentionnons en passant la question d'argent. Aujourd'hui, les États-Unis dépensent 10 milliards de dollars pour lutter contre la pollution. Si on compare cela au montant global de 12 milliards de dollars de notre budget national, on voit que les Américains consacrent des sommes fantastiques à la lutte contre la pollution mais, selon toutes apparences, sans grand succès. Je tiens donc à signaler que le problème de la lutte contre la pollution est très onéreux. En fin de compte, c'est le public qui paiera, soit sous forme d'impôts, soit en payant un prix plus élevé pour certains produits de l'industrie.

J'aimerais citer les propos tenus par M. W. R. Drynan, de l'Institut de recherche de l'Université de Waterloo:

> La lutte contre la pollution est une question de priorités, mais nous devons d'abord établir les buts de la société. La technologie actuelle nous permet de maintenir la pollution à un niveau acceptable, mais la société doit porter un jugement de valeur avant de décider si, oui ou non, cette dépense en vaut la peine.

Il est bien clair, d'après cette déclaration, qu'il faut dépenser de l'argent et qu'il faudra en dépenser beaucoup. Si nous ne le faisons pas maintenant, si nous ne sommes pas assez clairvoyants, si nous nous inquiétons trop de ce qu'il en coûte aujourd'hui et pas assez des effets ultérieurs de la pollution, alors, je pense que nous ne pourrons pas léguer grand-chose aux générations futures.

La pollution englobe un grand nombre de disciplines, surtout la biologie, la physique, la chimie et le génie, nous savons tous cela. Elle englobe aussi l'agronomie, l'écologie et même l'acoustique, les gens qui vivent près de l'aéroport de Toronto le savent. La pollution intéresse aussi la bactériologie et la thermodynamique. De même, elle intéresse un grand nombre de ministères de l'État. Le principal est certes le ministère fédéral des Pêcheries, puis viennent le ministère des Transports, ainsi que celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Alors que nous discutons du contrôle de la pollution, nous pensons aussi, naturellement, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je viens de citer quatre cas qui relèvent du domaine fédéral. Les provinces s'intéressent à ce domaine parce que la constitution leur a confié la gestion des ressources. Il serait utile de citer une autorité

reconnue en cette matière, M. F. H. Finnis. Il s'exprime en ces termes.

Les provinces devraient s'occuper au premier chef du contrôle de la pollution, car, suivant la constitution, c'est leur domaine.

Nous le voyons, la question intéresse nombre de ministères de l'État et les divers paliers de gouvernement. Actuellement, personne ne coordonne ces divers aspects du contrôle de la pollution. C'est pourquoi j'ai proposé la création d'un comité. Je trouve que, à l'heure actuelle, les divers aspects du problème du contrôle de la pollution sont régis par divers ministères aux différents paliers de gouvernement. Il n'y a aucun organisme qui rassemble ces divers aspects et attire l'attention sur eux en général. L'initiative revêtirait une importance particulière. Le comité de la Chambre qui se consacrerait à cette tâche seule jouerait un rôle fort utile.

On prétend que la Chambre compte d'autres comités qui peuvent examiner les divers moyens de combattre la pollution et qu'il n'y a pas lieu de créer un comité distinct. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'un bon nombre des travaux présentement entrepris par d'autres comités devraient être confiés à un seul comité de la pollution qui s'en chargerait mieux. Le comité en question pourrait être constitué de représentants du comité des pêcheries ou de n'importe quel autre comité de la Chambre. Nous pourrions ainsi nous concentrer sur ce problème. Nous serions dans de meilleures dispositions pour prendre des décisions extrêmement importantes sur la répartition des ressources nécessaires à la lutte contre la pollution.

• (5.10 p.m.)

D'aucuns ont l'impression qu'il y a déjà trop de comités, je le sais, mais un nouveau comité n'empiéterait nullement sur le travail des fonctionnaires qui témoignent à l'heure actuelle devant d'autres comités au sujet de la pollution et ne constituerait pas un double emploi. Au lieu de témoigner devant ces nombreux comités, il se pourrait bien que les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'aient à comparaître que devant un seul comité. C'est là un point important, qui pourrait épargner du temps. Cela nous permettrait, en tout cas, d'économiser le temps si précieux des fonctionnaires fédéraux et ne serait-ce que pour cette seule raison, la chose serait digne d'examen.

[M. Anderson.]

Prétendre qu'un comité comme celui-là s'immiscerait dans des questions du ressort provincial et susciterait un désaccord avec les provinces, c'est recourir à un argument fallacieux, car ce comité serait en mesure d'assigner des témoins et de faire tout rapport qu'il jugerait nécessaire. Son travail ne se restreindrait en aucune façon à l'examen d'aspects uniquement du ressort fédéral. Le comité pourrait suggérer, par exemple, qu'en un certain secteur de contrôle de la pollution, rien ne se fasse sans la collaboration des provinces et que le gouvernement fédéral prenne, par conséquent, les mesures de collaboration nécessaires avec les provinces en vue d'un but déterminé. Je ne vois vraiment pas quel problème pourrait se poser à un comité de ce genre, en matière d'ingérence dans des domaines de compétence provinciale.

Je ne vois pas la nécessité d'entrer actuellement dans les détails de l'organisation du comité ou du choix de ceux qui décideraient de son mandat.

Je dirai en bref que le problème de la pollution est indéniable et que les Canadiens en sont de plus en plus pénétrés. Mais ce n'est pas ce que je veux prouver aujourd'hui. Je veux plutôt faire ressortir le rôle utile que pourrait exercer un comité qui convoquerait des témoins et qui parcourrait les diverses régions du pays pour observer les problèmes de la pollution découlant de l'exploitation industrielle ou d'autres sources. Je conteste que cette formule empiéterait sur le rôle d'autres comités, ou sur la compétence provinciale.

J'espère, par conséquent, que les orateurs qui me suivront se borneront à traiter des arguments pour ou contre l'institution d'un tel comité et, s'ils le font assez rapidement, nous pourrons peut-être voter sur cette question cet après-midi et recommander au gouvernement de songer à la création d'un tel comité.

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sutout pour exprimer mon appui aux observations formulées cet après-midi par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) sur cette question très importante. Je suis disposé à voter en faveur de sa motion si elle est mise aux voix, et j'accorderai encore mon appui s'il veut présenter une autre motion, ou prendre toute initiative de son choix, afin d'apporter une amélioration éminemment désirable à la situation de la pollution qui existe partout au Canada.

Je serai sûrement excusé de signaler spécialement la situation dans ma propre province du Nouveau-Brunswick, parce que dans cette province la pollution est un problème très difficile à résoudre. Il comporte des questions de compétences. A ce sujet, j'attire l'attention de la Chambre et du motionnaire sur le fait que le Nouveau-Brunswick a deux rivières, la rivière Saint-Jean et la rivière Sainte-Croix, qui toutes deux peuvent être considérées des rivières internationales. A ce titre, elles relèvent de la Commission conjointe internationale. Comme deux pays participent à cet organisme, les problèmes de compétence sont à peu près doublés.

La rivière Saint-Jean sépare l'État du Maine et la province du Nouveau-Brunswick pour pénétrer dans notre province par la ville d'Edmunston. La rivière est alors internationale puisqu'elle sert de frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Maine. Environ 50 milles plus loin, la rivière coule entièrement dans le territoire du Nouveau-Brunswick, mais plus en amont, près de sa source, ses deux rives sont dans le Maine.

La rivière parcourt environ 100 milles dans le Nouveau-Brunswick parallèlement à la frontière. De petits cours d'eau qui émanent de l'État du Maine viennent se déverser dans la rivière Saint-Jean dont les eaux sont polluées, règle générale, par les usines de l'État du Maine. La pollution gagne un très grand nombre de ces petits affluents de la rivière Saint-Jean et consiste en partie des eaux-vannes régulières des petites villes et en partie des déchets des usines de transformation d'une espèce ou d'une autre.

Je mentionne ce fait pour bien montrer à la Chambre les grandes difficultés d'ordre juridictionnel auxquelles il faut faire face ici, mais je n'ose prétendre qu'il s'agit là d'une situation unique. Toutefois, le Canada partage avec les États-Unis une frontière de 4,000 milles qui est constituée en grande partie par les cours d'eau.

Avant de terminer, je voudrais parler des conditions qui nuisent à la rivière Sainte-Croix, cours d'eau international dans presque toute sa longueur. Nous nous efforçons de préserver les pêcheries de saumon qui s'y trouvent, mais comme plusieurs villes se trouvent des deux côtés de la frontière, le long de la rivière, il est extrêmement difficile d'améliorer et de rétablir les pêcheries de saumon, car une foule de problèmes de compétence se posent.

Les habitants de la ville de St. Stephen, sur la rive du côté du Nouveau-Brunswick, souhaitent vivement y parvenir, car la pollution à cet endroit-là est un scandale. Une usine de pâte à papier se trouve en amont, à environ 15 milles, et déverse ses déchets dans la rivière. Juste en face, sur la rive du côté du Maine, se trouve Calais. Un peu plus en amont se trouve Milltown, du côté du Nouveau-Brunswick. Ensemble, ces villes comptent environ de 15,000 à 20,000 habitants, dont la moitié habitent le Maine et l'autre moitié le Nouveau-Brunswick; tous ces gens-là sont groupés dans cette petite région.

Même si, à cause de cela, il est difficile de trouver une solution, cela ne veut pas dire qu'il faille ne rien faire. C'est le rôle du gouvernement de s'occuper de ce genre de problèmes. Cependant, comme les gouvernements fédéral et provincial doivent d'abord s'entendre et que les municipalités et les deux pays doivent aussi participer aux pourparlers, on voit facilement que la tâche est loin d'être aisée.

L'été dernier, une conserverie avait pollué à tel point l'une des rivières qui traverse le comté de Carleton que les automobilistes, sur la route qui longe la rivière, montaient la glace de leur voiture pour éviter cette pestilence. Les habitants de la petite ville de Centreville ont tout fait pour inciter les autorités du Maine, à intervenir, car l'usine se trouve du côté américain, mais en vain. Ils ont donc décidé de s'arroger la compétence en construisant un barrage en travers de la rivière, entre le Nouveau-Brunswick et le Maine. On leur fit don d'un bulldozer et ils érigèrent un barrage. Ils endiguèrent l'eau et la repoussèrent dans le Maine. Ils ne reçurent du secours que quelques semaines plus tard. Ils démolirent alors ce barrage. Je m'y rendis avec un groupe assez imposant—quelque 800 ou 1,000 personnes. Ces gens érigèrent un monument en l'honneur des constructeurs du barrage. Ce monument est encore là, mais aucun nom n'y est inscrit. J'admets qu'il constitue un symbole de la frustration qu'on éprouve à l'endroit de la pollution.

• (5.20 p.m.)

Certes jamais la pollution n'a retenu suffisamment l'attention des gouvernements à quelque échelon que ce soit. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) mérite des félicitations pour avoir signalé cette question à la Chambre. Maintenant qu'il en a parlé, certains de nos gouvernements réagiront peut-être à ses propositions et prendront des dispositions qui bénéficieront aux régions du pays atteintes par la pollution.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques

mots au sujet de cette motion. Je sais qu'elle réclame la formation d'un comité spécial pour étudier particulièrement la pollution. Je doute que nous ayons besoin de ce comité. Nous avons déjà un comité des ressources nationales qui ne compte guère plus de membres que le comité de 15 membres proposé ici et il s'intéresse particulièrement aux ressources hydrauliques du Canada. Il ne serait pas trop difficile de demander au comité de s'attaquer à ce problème. Notez bien, je ne m'oppose pas à l'établissement d'un comité spécial. Je dis cela parce que depuis bien des années, je m'insurge contre l'absence de réglementation fédérale ou provinciale en matière de pollution. A notre époque, c'est porter une accusation assez sévère sur nos divers gouvernements fédéraux et provinciaux que de dire que nous sommes rendus au point où la pollution est si effroyable que l'existence même de l'humanité sur terre est menacée.

J'ai à la main une coupure tirée d'un des journaux de la Colombie-Britannique et qui date de plus de 2 ans. L'article est intitulé: «L'homme connaîtra bientôt son sort». Il porte sur les opinions d'Ernst Mayr, directeur du Harvard Museum of Comparative Zoology. En voici un passage:

La vie continuera probablement sur la terre encore des millions d'années, mais il y a peu de chance que l'homme soit parmi les espèces qui survivront, a dit ici lundi un zoologiste d'Harvard. Ernst Mayr, directeur du Harvard Museum of Comparative Zoology a dit dans une interview que nous saurions bientôt si l'homme survivra. Un cataclysme tel qu'une guerre nucléaire pourrait mettre fin au règne de l'homme sur la terre, ou bien par une extraordinaire maîtrise, il pourrait tout recommencer, a dit M. Mayr. Une possibilité ou l'autre se réalisera de notre vivant, a-t-il dit.

Se disant pessimiste au sujet des chances de l'homme de survivre, Mayr a signalé que 99 p. 100 de toutes les formes de vie qui ont existé ont disparu. Si l'homme doit se perpétuer, il doit faire deux choses, et sans tarder, d'après le savant d'Harvard. Il doit rapidement apprendre à contrôler la population humaine croissante, et il doit apprendre à cesser la destruction du milieu ambiant.

«La faculté que possède l'homme de contrôler le milieu où il vit, disait-on, est sa principale supériorité sur les autres espèces,» déclare Mayr. «Ce fut vrai au début, au temps où il inventait l'abri et le vêtement pour se protéger contre les intempéries, puis les armes et les instruments pour mettre à son service la productivité de la nature.»

Mayr ajoute que le contraste entre ces temps révolus et nos temps modernes est décourageant.

«Maintenant, presque tout ce que nous inventons est nuisible à l'espèce et va à l'encontre de sa survivance. Nous rendons l'air impropre à la respiration, et l'eau à la consommation; nous parsemons l'air de sources de radioactivité, nous érodons le sol, nous rasons les campagnes et les revêtons d'asphalte et de béton. Il semble qu'il n'y ait pas de terme aux destructions que nous imposons au milieu ambiant.»

Je ne vous lirai pas le reste de l'article mais ce que je vous ai lu est un échantillon de ce qu'entendent les gouvernements à tous les niveaux—les gouvernements municipaux, provinciaux, fédéraux et même les Nations Unies. Les savants les plus éminents de tous les pays du monde nous avertissent que nous courons le risque de balayer l'humanité de la face de la terre. Et nous n'avons tenu aucun compte de ces avertissements.

Les hommes politiques sont les premiers responsables des problèmes que pose la pollution; je le dis, parce que bon nombre d'hommes politiques et de gouvernements ont peur de faire quoi que ce soit contre les pouvoirs existants, qui sont responsables pour une large part de la pollution actuelle au Canada. Les coupables, ce sont tantôt les grandes usines industrielles qui déversent leurs effluents dans une rivière, tantôt les établissements qui polluent l'atmosphère de leurs saletés. L'argument économique dont on use contre les travailleurs, les gouvernements et les Canadiens, c'est toujours celui-ci: «Si on nous oblige à prendre des mesures efficaces, cela nous coûtera si cher que nous serons acculés à la faillite». Voilà pourquoi en 1968, nulle part au Canada—où que vous alliez—on ne trouve de contrôle efficace de la pollution. Sur le plan provincial comme sur le plan fédéral, nous n'avons aucune mesure législative assez énergique pour l'enrayer. Aucune mesure législative d'aucune administration canadienne n'est en mesure de remédier à un problème qui est devenu critique. Il est grand temps que les hommes politiques du pays et l'ensemble des Canadiens se rendent compte qu'on ne saurait enrayer la pollution en fermant les yeux sur la réalité. Nous devons voir les choses bien en face et nous attaquer au problème, en trouver les causes, ce qu'il en coûterait pour lutter contre la pollution et les mesures à prendre par les autorités pour en venir à bout. Nous devons aviser aux règlements nécessaires pour combattre la pollution, les rédiger et les mettre en vigueur, indépendamment du parti au pouvoir, et voir à ce qu'on les observe.

• (5.30 p.m.)

Je tiens à signaler aux députés un ou deux faits pour montrer la gravité du problème de la pollution. Rares sont les députés qui ne possèdent pas de dossier sur la pollution et qui ne peuvent pas décrire ses méfaits dans un cours d'eau, un fleuve ou un lac. On pourrait même parler de la pollution de l'air et du sol.

Je parlerai maintenant de la situation en Colombie-Britannique. D'ailleurs, je suis originaire de cette province et je connais mieux les conditions là-bas. Le gouvernement provincial est resté indifférent face à ce problème. Depuis deux ou trois ans, des membres de l'opposition à l'Assemblée législative

réclament du gouvernement des lois contre la pollution de l'air, mais en vain. A mes yeux, cette négligence du gouvernement équivaut à la stupidité pure et simple. Mais nous en sommes là. Des députés de tous les partis ont cité des cas où la pollution des fleuves et des cours d'eau a affecté des frayères. Dans ma propre région de Kootenay-Ouest, un des plus charmants coins du Canada, la rivière Kootenay est tellement polluée à certains endroits, que les autorités sanitaires ont prévenu le public de ne pas utiliser l'eau et même de ne pas s'y baigner. Je suppose que les poissons en sont victimes.

Ce n'est pas un cas isolé. Cela se répète dans chaque province du Canada. La raison c'est que nous ne nous sommes pas donné la peine d'examiner ce problème et de prendre des dispositions pour obliger les particuliers, les industries et même les gouvernements à observer certaines consignes que nous devrions être prêts à établir à Ottawa.

Pour terminer, j'aimerais dire que je possède de nombreuses données à ce sujet ainsi qu'une longue liste de solutions ou de propositions que j'aimerais soumettre à un comité ou à la Chambre dès que l'occasion se présentera. Il faut absolument que le problème soit réglé au plus vite. Que la question soit soumise à un comité spécial ou au comité des ressources nationales, il faut qu'elle soit étudiée, et j'exhorte les députés, en particulier les partisans du gouvernement, à insister, peu importe ce que peuvent penser les ministres, pour qu'on établisse un comité chargé d'étudier le problème et de proposer une mesure législative qu'on devrait adopter avant la fin de la première session de la présente législature en juin.

J'exhorte les députés à appuyer toutes les mesures prises dans ce sens afin de voir si 1969 ne pourrait pas être l'année où nous aurons vraiment pris des mesures pour enrayer les dangers de la pollution qui menacent le peuple canadien actuellement. (*Applaudissements*)

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter mon collègue de Colombie-Britannique d'avoir présenté cette résolution. Tous les députés partagent son intérêt dans le sujet.

Du fait que moi aussi j'ai eu le plaisir de servir à l'Assemblée législative de Colombie-Britannique, j'ai suivi avec un intérêt particulier certaines des observations du préopinant. Ayant siégé à l'Assemblée législative avec lui pendant un certain nombre d'années, je dois dire que je partage bon nombre de ses sentiments au sujet de l'incurie, dans notre province, en ce qui a trait aux mesures contre la pollution.

Il est paradoxal qu'une société qui a connu des progrès aussi marqués dans les domaines de la technologie, de la science et de la santé, connaisse aussi la prolifération de la pollution sous toutes ses formes. Elle paraît presque impuissante devant ce problème. Des déchets de toutes sortes polluent notre air, notre sol et notre eau. Je remarque que la résolution ne fait aucune mention de la pollution du sol, alors que celle-ci peut avoir des effets très graves. Nous en avons fait l'expérience il y a quelques années dans la région de Grand Forks en Colombie-Britannique, et j'espère que, si nous créons un comité, si celui-ci entreprend une étude importante, la pollution du sol sera comprise dans son mandat.

Plus la population augmentera et plus le niveau de vie s'améliorera, plus il y aura de déchets et de pollution. Il faut faire quelque chose. Ceux qui sont privés d'eau pure, d'air pur et de bonne terre s'impatientent quand ils songent au dialogue constitutionnel qui s'éternise, si important soit-il. Ils réclament le contrôle de la pollution et ils veulent que les autorités cessent de se renvoyer la balle. Une société juste est sûrement, entre autres, une société qui ne punit aucun de ses citoyens en le forçant à vivre dans un milieu pollué.

Dans le passé le public se préoccupait peu de la pollution. A ceux qui s'en plaignaient, beaucoup répondaient: L'odeur de la pollution c'est l'odeur de l'argent. On sait maintenant qu'en termes économiques seulement, sans tenir compte de la santé et de l'esthétique, le coût est devenu trop élevé. Nous savons maintenant que de l'eau non potable, malpropre, bue, ou vaporisée sur les récoltes, peut être très dangereuse pour la santé. Il en est de même de l'emploi inconsidéré de pesticides, et de l'air pollué. Personne ne saurait tolérer la pollution de l'air qui peut causer la bronchite chronique ou l'emphysème, ou la pollution de l'eau qui peut causer des maladies plus graves encore. Quant à la pollution de l'air, il faut s'attaquer surtout à la fumée et aux déchets industriels. Mais l'époque des avions à réaction a suscité de nouveaux problèmes. On parle de construire de nouveaux aéroports pour jets, même si selon certaines autorités, il deviendront sans doute des sources abondantes de pollution atmosphérique.

Le service de santé de Montréal, dans un rapport signé par Jean Manier, chef de la division de la pollution atmosphérique a déclaré le 15 février dernier comme l'a rapporté le *Chronicle-Herald* d'Halifax, que les gaz d'échappement des véhicules automobiles pourraient, dans certaines conditions atmosphériques, provoquer une augmentation dangereuse de la quantité d'oxyde de carbonne absorbée par le chauffeur moyen de la ville. Il est devenu nécessaire d'envisager dans ce pays l'installation du genre d'épurateurs déjà obligatoires en Californie. Il faut le faire maintenant, avant de présenter une nouvelle mesure législative en conséquence.

Dernièrement, la pollution de l'air par la poussière a court-circuité deux lignes électriques de 120,000 volts à Montréal, et l'Hydro-Québec a attribué surtout à la pollution, la panne d'électricité de mars dernier à Montréal-Est. Dans ce cas en particulier, on a pu démentir catégoriquement la vieille rengaine selon laquelle la pollution veut dire de l'argent. En effet, l'industrie a été la première à en souffrir, et de façon dramatique. C'est l'industrie qui a dû payer, de même que les Canadiens.

Dans ma province, des gens ont subi les méfaits de la pollution, certains de façon tragique. Un certain nombre de fermiers de Grand Forks ont appris à leurs dépens ce que peut faire la pollution du sol. Il y a quelques années, le ministère fédéral de l'Agriculture leur a conseillé de répandre du Dieldim dans leurs champs pour combattre une maladie de la pomme de terre. Les fermiers ont donc suivi ce conseil, mais plus tard le ministère leur a fait savoir que le Dieldim est nuisible à la santé. Le ministère avait décelé des traces de Dieldim dans le lait des vaches qui avaient consommé les pommes de terre. L'incident a provoqué une tragédie économique pour ces agriculteurs, et personne ne peut en mesurer les conséquences chez ceux qui ont consommé ces produits. Je voudrais voir le gouvernement prendre initiative à la présente session pour indemniser ceux qui ont subi des pertes consécutives à ce genre particulier de pollution du sol.

• (5.40 p.m.)

Nous pouvons tous convenir que le démon de la pollution existe. La question est de déterminer la meilleure formule d'exorcisme. La lutte contre la pollution, pollution de l'eau et de l'air, est un domaine qui relève partiellement des pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral et partiellement des pouvoirs des provinces et de leurs prolongements, les municipalités. Tous les niveaux de gouvernement deviennent plus actifs dans ce domaine. Il en est résulté beaucoup de confusion et de chevauchements.

[M. Perrault.]

Il est réconfortant de voir des conférences du genre de celle de Victoria la semaine dernière, alors que les ministres des ressources de partout au Canada, des provinces et du gouvernement fédéral, se sont réunis pour des entretiens amicaux et constructifs afin de surmonter les problèmes de la pollution, contrairement à certaines autres conférences fameuses par les divergences d'opinions et le choc des idées. Les gouvernements fédéral, provinciaux et locaux se préoccupent maintenant de la nécessité de coordonner les efforts pour réaliser une formule pratique qui permettra de combattre la pollution.

Je sais que d'autres députés veulent prendre part au débat; je serai donc bref. J'ai ici certains des documents de travail présentés lors du colloque sur les ressources hydrauliques tenu à Victoria au début de la semaine dernière. Un mémoire très intéressant a été soumis à la conférence par Dale Gibson, professeur à la faculté de droit de l'Université du Manitoba. Son principal argument est le suivant: Les gens prétendent que la constitution interdit au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux d'adopter certaines mesures pour combattre la pollution, et le problème demeure donc en souffrance; mais, en réalité, la constitution ne présente aucun obstacle insurmontable à l'élaboration d'un programme plus satisfaisant d'administration des ressources hydrauliques et de protection de leur pureté. Il conclut en ces termes:

> L'administration des ressources hydrauliques du Canada va continuer, dans l'avenir immédiat, à relever à la fois des autorités fédérales et provinciales, mais rien dans la constitution ne justifie la persistance de l'imbroglio et du manque de coordination actuels.

Le peuple canadien ne tolère plus de faux-fuyants. Il sait que si la pollution doit être vaincue, il faut un organisme de contrôle de la pollution.

Les autorités locales s'occupent de la destruction des ordures, des eaux d'égout et des déchets industriels, et dans certains cas, elles ont la responsabilité d'empêcher certaines formes de pollution de l'air, d'ordinaire par la suppression de la fumée. Une récente enquête du Bureau canadien d'études fiscales a révélé qu'en général, on a laissé s'établir une situation épouvantable au sujet du traitement des matières d'égout, dans tout le pays. Un nombre considérable de Canadiens doivent encore utiliser des fosses septiques pour se débarrasser des déchets et, trop souvent, le sol est impropre à l'installation de ces fosses. L'enquête montre aussi que la plupart des localités qui ont une usine de traitement font le traitement primaire plutôt que le traitement secondaire. Je trouve inadmissible que l'on

jette des matières d'égout non traitées dans les cours d'eau du Canada. De nombreuses municipalités aimeraient améliorer leur système d'égout, mais elles ne peuvent pas faute d'argent.

Voilà un autre facteur qui milite en faveur d'une nouvelle répartition des revenus et des responsabilités d'une part entre les provinces et le gouvernement fédéral et, d'autre part, entre les provinces et les gouvernements locaux. Le manque de temps ne me permet pas de soulever le sujet des détergents et de parler des terribles effets des phosphates dans de nombreux lacs de la Colombie-Britannique et d'autres provinces. Peut-être certains députés seront-ils intéressés de savoir que la pollution causée par les collecteurs d'une grande usine de pâte à papier utilisant le sulfite est comparable à celle des égouts d'une ville de 2 millions d'habitants. Heureusement, beaucoup de chefs d'usines de pâte à papier se conduisent en bons citoyens et installent maintenant des dispositifs pour combattre la pollution.

Le problème consiste à réaliser un équilibre raisonnable et sûr et à fixer un niveau de pollution et des normes acceptables pour le Canada. Nous devrions trouver des moyens d'atténuer la pollution, tout en assurant un taux valable de croissance et d'expansion industrielles. Pour régler le problème, le gouvernement fédéral accomplit en ce moment un travail sérieux dans toutes les régions du pays. Le temps ne permet pas d'énumérer les travaux de province en province. Nous avons le Centre canadien pour les eaux intérieures et le Comité consultatif canadien pour la recherche sur les ressources hydrauliques, ainsi que des réunions continuelles des ministres des ressources, mais qu'il suffise de dire que le contrôle de la pollution ne peut être efficace s'il s'exerce uniquement au niveau municipal, provincial ou fédéral. Les trois niveaux de gouvernement doivent participer. Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution procède d'un excellent esprit.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion à l'étude vise à former un comité de la Chambre de 15 membres, qui aurait pour tâche d'étudier le problème de la pollution. Durant les quelques minutes qui me restent, je me bornerai à faire quelques brèves remarques étant donné que l'occasion nous sera fournie plus tard d'exprimer toutes nos vues sur ce problème des plus important.

Je suis toutefois renversé de constater que la seule solution que le gouvernement puisse suggérer soit d'étudier un problème qui est déjà connu de tout le monde.

J'ai en main le rapport complet d'une étude effectuée par la Conférence nationale sur la pollution. Ce rapport qui comprend quatre volumes traite de toutes les sortes de pollution et propose des solutions aux problèmes qui se posent. Or, même si un autre comité de la Chambre étudiait ces problèmes-là, il nous faudrait en arriver aux mêmes conditions, car les scientistes ont étudié les problèmes pendant plus de quatre ans.

Étant donné que le gouvernement se plaît à nous dire qu'il a hâte de présenter une législation, je suis d'avis que le parrain de cet avis de motion—même s'il est rempli de bonnes intentions—aurait dû nous proposer une législation susceptible de combattre la pollution, car si nous chargeons un comité d'étudier les différents problèmes de la pollution pendant deux ou trois ans, nous aurons alors perdu un temps précieux.

• (5.50 p.m.)

Outre la pollution de l'air et de l'eau, je suis d'avis qu'on devrait également mentionner celle de l'alimentation, de la morale, ainsi que celle de l'argent et de la politique, dont le Ralliement créditiste fait état depuis longtemps.

Mais pour ce que est du sujet qui nous concerne, à savoir la pollution de l'air et de l'eau, je désire faire part à la Chambre des recommandations que j'ai trouvées dans les renseignements qui m'ont été fournis par la bibliothèque du Parlement. Je trouve rétrograde de s'attarder davantage à étudier un problème connu de tous les industriels, des marchands, des municipalités et des corps publics. Ce n'est plus le temps d'étudier, mais de légiférer. Et si je m'adresse à la Chambre aujourd'hui, c'est en vue de l'exhorter à légiférer sur un problème.

Au fait, les statistiques révèlent que deux bébés sur dix—et le Canada ne fait pas exception—meurent des effets nocifs de la pollution de l'air ou de l'eau. J'ai en main une autre revue qui dit que l'eau, en fait est, la vie. On sait que l'homme peut subsister sans vêtements et sans abri pour un certain temps, mais s'il est privé de nourriture ou d'eau, il meurt très rapidement.

Lorsque nous considérons d'une façon particulière le problème de la pollution des eaux, nous constatons que, actuellement, la plupart des lacs du Canada sont pollués, de même que la plupart de nos plages et de nos rivières. Bien qu'il s'agisse d'un problème actuel et général, tout ce que l'on propose en cette enceinte, c'est de faire des études, alors qu'on devrait adopter une loi visant à mettre en application les recommandations qui ont été faites par la conférence nationale sur la pollution.

Monsieur l'Orateur, la mesure qui est présentée aujourd'hui est dépassée par le temps et par l'urgence des solutions que nous devons apporter, étant donné que ce problème est très grave pour la vie humaine, la vie animale, la vie végétale et la vie terrestre même, car si l'air et l'eau sont pollués, où serons-nous d'ici quelques années? Lorsque nous examinons les statistiques à notre disposition, lesquelles nous n'avons pas le temps de citer à la Chambre, nous sommes renversés par le sérieux et la gravité de ce problème.

A mon avis, cet avis de motion devrait être accepté et je blâme le gouvernement de n'avoir pas présenté une législation susceptible de régler un problème qu'on ne doit plus étudier, mais bien solutionner.

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je suis arrivé ici avec un projet très important, celui de chercher une solution du problème de la pollution qui sévit dans la vallée d'Okanagan de la Colombie-Britannique. Ceux qui ont parcouru cette région du pays en connaissent les beautés et la détérioration qu'elle peut subir lorsque la pollution dépasse les moyens des simples organismes locaux. S'il en est ainsi, ce n'est pas que la collectivité n'ait pas fait d'efforts louables. Elle a fait tout son possible pour combattre la pollution dans la région.

J'ai découvert aussi, lors de mon arrivée à Ottawa, que le gouvernement fédéral s'efforçait aussi de lutter contre ce problème. Je suis heureux des efforts accomplis par le gouvernement ici à Ottawa. On a rappelé ici cet après-midi bon nombre des mesures qu'il a prises: la création du centre canadien pour l'administration des cours d'eau auquel le gouvernement a consacré 23 millions de dollars et des centres régionaux de lutte contre la pollution à Moncton et à Calgary. Le gouvernement a offert de financer au complet l'assistance régionale à cette fin. Il a aussi recommandé l'institution d'une commission consultative nationale. Toutes ces initiatives ont été proposées et examinées à la conférence sur la pollution qui réunissait à l'automne de 1966 les gouvernement fédéral et provinciaux.

Cette conférence a produit quelques recommandations admirables et fort utiles. Par-dessus tout on a proposé d'instituer une commission consultative nationale chargée d'examiner la question de la pollution. On a proposé en outre que cette commission se compose de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, des universités et de l'industrie. Cette commission aurait pour objet de fixer des normes de qualité de l'eau au Canada. Nous ignorons ce qu'est de l'eau pure; il n'existe nulle part de normes concernant la pureté de l'eau et de l'air. Nous devons accepter bien entendu une certaine limitation en matière de pureté à cause des empiètements de la civilisation. Mais jusqu'à quel point? Cela nous l'ignorons. La Commission consultative nationale a été chargée d'identifier les effets des problèmes de la pollution sur l'économie du pays. Voilà des objectifs importants et valables.

Le gouvernement fédéral a pris d'autres initiatives également. Il a offert d'entreprendre des études conjointes pour l'examen de nombreux problèmes se rattachant à la pollution. Nous en avons un exemple à propos de l'Outaouais. Le gouvernement a proposé de concilier les vues des gouvernements ontarien et québecois. Là encore, cependant, les résultats ont été insignifiants ou nuls parce que les gouvernements provinciaux n'ont pas consenti à collaborer en la matière. C'est ainsi que les choses se sont passées à propos de ces recommandations. Maintes et maintes fois, il s'est agi d'un conflit de compétence entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

C'est un domaine où le comité que propose la résolution pourrait se faire valoir. Ce serait un organisme politique qui aurait l'occasion de traiter le problème à un niveau politique. Nombre d'enquêtes ont été effectuées et une somme énorme de travail a été accompli par des fonctionnaires fort compétents, tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral. Mais c'est un problème d'ordre politique qui doit être réglé par des gens en vue. Le comité aurait l'avantage d'enquêter sur les problèmes, de recueillir des témoignages et de discuter des mesures à prendre à la fois par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

Mon temps de parole tire à sa fin. Je souhaite vivement que cette résolution soit adoptée aujourd'hui. Je m'assieds donc afin que la motion soit mise aux voix.

Des voix: Le vote.

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu avec intérêt le député parler du problème du partage de la compétence. Je voudrais signaler à la Chambre que les lotissements de Banff et de Jasper relèvent entièrement de la compétence fédérale et qu'aucun gouvernement provincial ou municipal n'a autorité sur eux. Des matières d'égout non traitées sont déversées dans les rivières Athabasca et Bow. Cet état de chose fait ressortir la nécessité d'agir afin d'empêcher la pollution dans les régions

expressément réservées pour les générations futures. La pollution ne se produit pas seulement dans les grandes villes. Elle existe aussi à la source des rivières, dans les régions éloignées. Voilà une preuve de plus que ce vaste problème doit faire l'objet d'une nouvelle étude. Le projet de résolution ne va pas assez loin.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. l'Orateur suppléant: L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à demain après-midi à 2 heures et demie.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE—CERTIFICAT AUX TERMES DE LA LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de l'honorable juge H. G. Puddester et de l'honorable juge A. S. Mifflin, tous deux membres de la Cour suprême de Terre-Neuve, désignés pour juger d'une pétition aux termes de la loi des élections fédérales contestées, un certificat de jugement dans l'affaire d'une élection dans la circonscription électorale d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill n° C-131, modifiant le Tarif des douanes, de même que le bill n° S-18, loi concernant l'Ordre canadien des forestiers, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA DATE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a pu fixer une autre date précise pour la conférence fédérale-provinciale sur la constitution, qui devait avoir lieu la semaine prochaine?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Depuis que j'ai répondu à la question hier, toutes les provinces, sauf une, m'ont informé qu'elles acceptent de remettre la conférence. On semble d'accord de façon générale pour qu'elle se tienne au début de février. Il y a encore une province qui ne voit pas comment elle pourrait y assister à ce moment-là, mais j'espère trouver d'ici 24 heures une solution satisfaisante à ce problème.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ou le ministre des Finances nous dirait-il si la réunion fédérale-provinciale des ministres des Finances, qui devait avoir lieu immédiatement après la conférence sur la constitution, se tiendra à la date prévue?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ai communiqué avec les divers intéressés et, pour l'instant, il semble bien que la conférence des ministres des Finances aura lieu en effet la semaine prochaine.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à publier quand même les rapports détaillés, servant de base aux discussions et qui devaient être présentés demain après-midi, étant donné l'importance de ces documents et la possibilité de discussions publiques avant la conférence?

Le très hon. M. Trudeau: Nous y avons réfléchi, monsieur l'Orateur. Nous nous sommes demandé ce qu'il y aurait de mieux à faire car nous savions que les provinces ne voyaient pas d'inconvénients à ce que nous publiions ces documents quelques jours avant la conférence. En fin de compte, nous avons dû décider de ne pas publier ces textes en fin de semaine, comme prévu; il faudra donc remettre cette publication à une autre date qui conviendra aux intéressés, à condition que les provinces elles-mêmes ne publient pas les leurs avant qu'un accord soit intervenu.

M. MacDonald: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement a décidé de ne pas les publier, songerait-il, de concert peut-être avec les provinces, à faire publier ces documents assez tôt avant la conférence, afin que le grand public puisse les examiner et les discuter?

Le très hon. M. Trudeau: Nous y songeons. Lorsque la nouvelle date de la conférence aura été fixée, nous étudierons la question de la publication préalable, si la chose est possible.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire adressée au premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné la remise à plus tard de la conférence constitutionnelle, le gouvernement a-t-il l'intention de retarder la présentation du projet de loi sur les langues officielles, jusqu'à ce que l'affaire ait été étudiée à la conférence constitutionnelle?

Le très hon. M. Trudeau: C'est une autre question complexe, monsieur l'Orateur. Je voudrais aussi être en mesure de remplir le rôle du Père Noël et de présenter ce bill avant les fêtes, mais certaines provinces ont demandé que ce projet de loi ne soit pas adopté avant la conférence constitutionnelle. Les nouvelles dispositions prises jusqu'ici signifieraient son renvoi à un mois au moins. Le Parlement et les provinces accepteraient peut-être que le projet de loi soit présenté à la Chambre, qu'il franchisse certaines étapes, mais qu'il ne soit adopté officiellement en 3e lecture qu'après la conférence constitutionnelle. J'explorerai aussi cette possibilité.

LA POLLUTION

LA PRÉPARATION DES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources, étant donné que le ministre lui-même est malade. La nécessité de mesures organisées pour enrayer la pollution est plus évidente que jamais. Quels progrès ont été réalisés, à la connaissance du ministre, par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en ce qui concerne la préparation de mesures législatives pour enrayer la pollution?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous attendons encore la présentation d'une mesure législative sur les eaux du Canada. J'ai passé la semaine dernière deux jours à Victoria, où j'ai rencontré les ministres provinciaux dont relèvent les eaux, ainsi qu'un groupe de fonctionnaires. Nous avons fait certains progrès, dans nos discussions, en ce qui concerne les divers aspects du problème. De façon générale, les provinces acceptent de plus en plus l'aspect multijuridictionnel du problème de la pollution. L'aspect régional devient également de plus en plus important. J'ai dit aux ministres que, lors de la présentation de la prochaine mesure législative sur les ressources hydrauliques, je les réunirai tous pour un débat détaillé.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour être bref, je dirai qu'en mai dernier, je crois, le ministre, qui était alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a proposé à la Chambre l'établissement d'un Conseil consultatif sur la pollution de l'eau et de l'air. Puis-je demander si quelque chose a été fait dans ce sens?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur. C'est une des questions que nous discutons encore avec les provinces. Mon honorable ami sait que toutes les provinces ne sont pas d'accord avec nous ou entre elles sur ces questions. Je conviens que le processus est lent, mais nous essayons, depuis quelques mois, de faire l'unanimité, et je pense que nous avançons un peu. Lorsque nous présenterons la mesure législative sur les eaux, nous serons plus près de l'unanimité que si nous l'avions présentée l'année dernière.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question à la suite de la réponse du ministre. Indiquerait-il à la Chambre si ces délibérations ont lieu par intermittence entre ministres, ou s'il y a un comité permanent de représentants du gouvernement fédéral et des provinces qui délibère sur tous ces sujets?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, les ministres ont évidemment eu des entretiens sur ces sujets. Le comité fédéral interministériel a aussi été à l'œuvre. La coordination entre le gouvernement fédéral et les provinces se fait généralement par l'intermédiaire du Conseil des ministres des ressources.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que ces négociations se poursuivent depuis assez longtemps, l'honorable ministre croit-il pouvoir présenter à la Chambre une loi concernant la pollution des eaux en 1969, car nous croyons que la mesure est urgente.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette mesure a été préconisée dans le discours du trône.

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. En même temps qu'il s'occupera de quelques-uns des problèmes évoqués, pourrait-il aussi vérifier s'il est exact, comme on l'a déclaré, que le ministère fédéral des Pêcheries pollue 56 petits lacs et 17 bassins hydrographiques dans le Nord de l'Ontatio?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, nous essayons de partager les responsabilités à cet égard. Le gouvernement fédéral ne peut être tenu responsable de la pollution de tous les ruisseaux au Canada.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre des Finances une question qui s'inspire de la décision du gouvernement d'abandonner les travaux d'hiver.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement, de concert avec les provinces, se propose d'accorder des subventions aux municipalités qui veulent construire des usines d'épuration des eaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est bien simple: La Société centrale d'hypothèques et de logement consent déjà des prêts dans ce domaine aux municipalités.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Est-ce que le gouvernement se propose de demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'augmenter les facilités d'emprunt pour les municipalités?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, cela relève de la politique générale du gouvernement et de sa responsabilité de partager les ressources de la façon la plus équitable entre les différents ministères et les différents intérêts.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

L'AIDE AU TRANSPORT DES SÉCHOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Puisqu'il y a eu des réunions depuis que j'ai posé une question à ce sujet, le ministre peut-il dire dans quelle mesure le gouvernement est disposé à aider à transporter dans l'Ouest les séchoirs à grain de l'Ontario, en vue d'y améliorer la situation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les ministères de l'Agriculture respectifs des trois provinces des Prairies ont eu des entretiens avec les représentants de l'industrie des grains—les exploitants d'élévateurs, les associations de producteurs et tous ceux que la question intéresse directement ou indirectement—et ils ont constaté qu'il semble y avoir maintenant assez de séchoirs dans les régions en cause. Il s'agit d'utiliser ce matériel au maximum, en coordonnant le travail, afin que les séchoirs soient employés dans les régions où il y a le plus de grain gourd et humide. Les membres de la Commission des grains ont aussi assisté aux entretiens, et je compte recevoir un rapport très bientôt, car je veux savoir si nous pourrions prendre d'autres mesures utiles.

M. McKinley: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture dirait-il pourquoi les membres de la Commission du blé n'ont pas comparu devant le comité permanent de l'agriculture pendant l'étude des crédits, comme il avait d'abord été convenu?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas plus en mesure que le député de savoir pourquoi le comité permanent de l'agriculture n'a pas convoqué certains témoins.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture sait-il si la Commission des grains autorisera l'utilisation des séchoirs aux élévateurs régionaux à compter d'aujourd'hui?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, cette question a également été étudiée à la réunion du comité. Je répète que j'attends incessamment le rapport de la dernière de ces réunions.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement compte agrandir les installations de séchage du grain aux terminus de l'État, en particulier, aux terminus intérieurs?

L'hon. M. Olson: Il y a un ou deux endroits—Moose Jaw est peut-être du nombre—où l'on pourrait utiliser, en ce moment, plus d'installations pour le séchage du grain.

Toutefois, on se demande si un outillage de ce genre pourrait être commandé et installé assez tôt pour servir cette année. D'autre part, on a suggéré l'utilisation de petits séchoirs portatifs dans certains terminus; c'est la proposition à l'étude.

M. Benjamin: Le ministre pourrait-il nous dire si le séchoir du terminus de Lethbridge est utilisé?

L'hon. M. Olson: Le séchoir de Lethbridge n'a pas été utilisé depuis fort longtemps. D'après mes renseignements, c'est un vieux séchoir à faible capacité, qu'il serait très difficile de rendre utilisable. D'autant plus qu'il y a peu de grain gourd et humide dans cette région et celui qui pourrait s'y trouver devrait être expédié par un moyen particulier, ce qui augmenterait sensiblement les frais.

M. George Muir (Lisgar): Comme l'approvisionnement de wagons couverts ne s'améliore guère dans les régions du Manitoba où il y a du grain gourd et humide, le ministre pourrait-il se renseigner afin de déterminer s'il est possible de remédier à la chose?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur, bien que je ne sois pas tout à fait d'accord avec le préambule du député, qui prétend qu'il y a eu très peu d'amélioration—car il y a eu amélioration dans toutes les régions.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION FREEDMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au ministre du Travail, qui a déclaré à la Chambre, le 21 novembre:

> Le moment est venu pour le ministre du Travail de convaincre ses collègues qu'il est grand temps d'adopter une mesure législative qui définisse et souligne la responsabilité de la direction envers ses employés dans le domaine des changements technologiques.

Il parlait du rapport Freedman. Voici donc ma question. Le ministre a-t-il pu, depuis lors, convaincre ses collègues qu'il est grand temps d'adopter une mesure législative qui s'appuie sur les recommandations du rapport Freedman et quand peut-on espérer qu'une telle mesure soit inscrite au *Feuilleton*?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Puis-je avoir une réponse?

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que la question ainsi posée est irrecevable. Il se reporte à des communications échangées entre ministres et je ne crois pas qu'une question de ce genre puisse être acceptée.

L'hon. M. Hees: Puis-je formuler ma question autrement? J'avais commencé par donner les renseignements connexes parce que ces ministres doivent recevoir beaucoup plus de renseignements de ce genre qu'il est normal avant de pouvoir répondre aux questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser maintenant sa question?

L'hon. M. Hees: Avec plaisir. Le ministre voudrait-il, dans un avenir rapproché, indiquer à l'appel des motions s'il est probable ou non que le gouvernement présente une telle mesure?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Si l'honorable représentant peut me persuader qu'il est en mesure de convaincre ses collègues aussi rapidement que je peux convaincre les miens, cette mesure souhaitable sera promptement adoptée par la Chambre. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Hees: Si le ministre présente effectivement une telle mesure, il découvrira, je crois, que les députés de notre côté de la Chambre sont très en faveur d'une telle initiative.

LES TRANSPORTS

LE PROJET D'EXPANSION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au ministre des Transports, mais comme c'est un des nombreux jours où il n'est pas ici, je la poserai à son remplaçant, le ministre d'État de Winnipeg. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qui en est de la recommandation relative au projet d'expansion de la voie maritime du Saint-Laurent que l'Administration de la voie maritime a présentée au cabinet récemment?

M. l'Orateur: Ce que le député demande au ministre de faire en ce moment, c'est de donner un renseignement d'ordre général qui devrait normalement faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions.

M. Nesbitt: Eh bien, à titre de question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Nesbitt: .. le ministre voudrait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne peut y avoir de question supplémentaire.

M. Nesbitt: Eh bien...

M. l'Orateur: Le député veut-il bien reprendre son siège? Il ne peut y avoir de question supplémentaire à une question qui a été déclarée irrecevable. Le député peut, s'il le veut, poser une question connexe.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement. Puisque Votre Honneur a bien voulu m'indiquer comment atteindre autrement le même but, le ministre consentirait-il à faire une déclaration à l'appel des motions la prochaine fois qu'il sera à la Chambre, demain ou mercredi prochain?

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette requête au ministre des Transports.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet de l'absence du ministre des Transports. Peut-il assurer à la Chambre qu'il obligera le ministre à se racheter pour son absence, qu'il supprimera son traitement, le mettra aux arrêts ou sévira d'une autre façon? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une question supplémentaire.

AIR CANADA

LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND SYNDICAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre est-il en mesure de confirmer la nouvelle selon laquelle le différend entre Air Canada et l'Association des employés de la ligne aérienne aurait été réglé?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les représentants d'Air Canada et ceux du syndicat intéressé en seraient arrivés, au cours de la nuit, à un accord qui devra, naturellement, être ratifié par les membres du syndicat et par Air Canada. Je sais gré au député d'avoir soulevé cette question et j'espère que les deux parties pourront bientôt ratifier cet accord qui me semble très équitable. (*Applaudissements*)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CHURCHILL (MAN.)—L'AMÉNAGEMENT URBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Il y a quelque temps, il a indiqué à la Chambre qu'il avait communiqué avec le premier ministre du Manitoba au sujet de la possibilité d'une aide fédérale à la ville de Churchill. Je me demande s'il aura quelque chose à nous dire bientôt à ce sujet, car le congé de Noël approche. Cet échange de vues a-t-il donné des résultats?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait, j'en suis sûr, que le renseignement qu'il demande maintenant devrait faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions; toutefois, s'il y a urgence et que le député veuille en donner préavis à la présidence, la question pourra être discutée au moment de l'ajournement.

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'UN NOUVEAU PROCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il s'agit du cas des neuf marins polonais détenus actuellement à Halifax et qui doivent être déportés en Pologne. Le ministre pourrait-il donner instruction à l'avocat-conseil qui le représente de recommander ou d'accepter un nouveau procès dans cette cause particulière?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la cause a été entendue par la Commission d'appel de l'immigration. Si je ne me trompe, la Commission elle-même peut décider d'entendre la cause de nouveau si l'on doit présenter des preuves supplémentaires, et l'on peut aussi naturellement faire appel à la Cour suprême du Canada. Toutefois, la loi n'autorise nullement le ministre à intervenir dans cette cause particulière.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire, et je devrais peut-être l'adresser au premier ministre. Le gouvernement adhère-t-il toujours à la politique exposée en cette enceinte par l'ancien premier ministre le 21 avril 1967 selon laquelle le gouvernement accordera droit d'asile aux réfugiés de pays communistes qui seraient certainement emprisonnés et maltraités s'ils étaient renvoyés dans leur pays?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, c'est la règle. Dans ce cas, la Commission d'appel de l'immigration a probablement conclu qu'il n'y avait aucun danger de persécution en ce qui concerne ces marins, mais la Commission elle-même aura entendu des témoignages sur ce point avant de prendre une décision.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il la preuve qu'aucun mal ne sera fait à ces hommes s'ils sont expulsés et renvoyés dans leur pays d'origine?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la décision a été prise par la Commission d'appel de l'immigration et il y a lieu de croire que la Commission elle-même a examiné tous les faits avant de prendre une décision.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le ministre vient de dire que la Commission d'appel avait sans doute examiné tous ces aspects. Voudrait-il s'en assurer auprès du président de la Commission et nous donner la réponse demain?

M. Forrestall: Le ministre voudrait-il s'assurer que les initiatives prises en son nom par l'avocat-conseil se conforment à la politique de donner refuge aux gens au Canada?

L'hon. M. MacEachen: Oui. Je suis persuadé que le ministère se conforme toujours à cette politique.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je poser à nouveau ma question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est une instance que le député présente au ministre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—L'ÉTABLISSEMENT D'UN EMBARGO INTERNATIONAL SUR L'ENVOI D'ARMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de l'urgent appel de l'archevêque de Canterbury à Westminster, exhortant le gouvernement du Royaume-Uni à participer à l'établissement d'un embargo international sur l'envoi d'armes à l'une ou l'autre des parties au conflit entre le Nigéria et le Biafra, le ministre nous dirait-il si le gouvernement canadien présentera ou renouvellera, selon le cas, ses instances à ce sujet?

[M. Forrestall.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada, heureusement, ne fournit pas d'armes dans le conflit actuel. Le premier ministre et moi avons souvent exprimé l'avis qu'aucun pays ne devrait expédier des armes au Nigéria. Le gouvernement canadien est toujours du même avis à ce sujet.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre dirait-il à la Chambre s'il a reçu une demande officielle de l'Association des maires du Canada réclamant une aide financière pour les travaux municipaux?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas si une telle demande est parvenue à mon bureau, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai volontiers.

RADIO-CANADA

A PROPOS DU REPORTAGE DU MINI-CONGRÈS D'UN CERTAIN PARTI POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-il nous dire s'il est au courant de la politique ou de l'attitude de la société Radio-Canada à propos du reportage sur le mini-congrès d'un certain parti qui doit avoir lieu à Montréal en fin de semaine?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question, telle que posée, n'est pas recevable. S'il y a vraiment urgence, l'honorable député pourrait en discuter au moment de l'ajournement, ce soir.

M. Fortin: Est-ce que je peux poser ma question autrement, monsieur l'Orateur?

Le secrétaire d'État peut-il nous assurer que la société Radio-Canada dépêchera au moins 100 journalistes à ce mini-congrès?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est encore moins recevable.

[*Traduction*]

LE DIFFÉREND AVEC LES TECHNICIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je veux poser

une question au ministre du Travail. Le ministre sait-il où en est la solution du différend ouvrier opposant Radio-Canada à l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): J'ai reçu ce matin le rapport de la Commission de conciliation qui s'occupe de ce différend. Je signale qu'il s'agit d'un rapport unanime accepté par les représentants de l'Association, par Radio-Canada et par le juge. Je l'ai expédié aujourd'hui par courrier recommandé. Je le remettrai à la presse vers 3 h. 30 et j'espère qu'il sera ratifié sous peu par les parties en cause.

LA CONSOMMATION

LE COÛT DES RÉPARATIONS DE VOITURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il imitera l'exemple du Sénat américain et entreprendra ici une enquête semblable, pour déterminer si l'industrie automobile pratique vraiment des prix exorbitants et assure des réparations de piètre qualité.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous savons, nous aussi, que le Sénat américain mène cette enquête. Nous obtiendrons le texte des témoignages recueillis au cours de cette enquête pour savoir si elle peut s'appliquer au Canada. Nous savons aussi que l'Assemblée législative de l'Ontario amorcera peut-être une enquête comme celle dont parle le député. C'est dans ce contexte, par conséquent, que nous devons examiner l'attitude à prendre de notre côté.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE LICENCIEMENT DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il paraît qu'on donnera un préavis de licenciement de trois mois à un certain nombre d'employés permanents de la CAC à Vancouver et dans d'autres régions du pays. Le ministre nous dira-t-il si c'est maintenant la politique du gouvernement de congédier des fonctionnaires permanents et de les remplacer par des employés temporaires?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je vous signale qu'il s'agit d'une question piège. Telle n'est pas, et telle n'a jamais été, la politique du gouvernement. Quiconque sera congédié par la Commission d'assurance-chômage recevra un préavis d'au moins six mois tant que je serai ministre.

M. MacEwan: Le ministre nous dira-t-il si l'on congédie un certain nombre de fonctionnaires permanents aux bureaux de la CAC à Vancouver et dans d'autres régions du pays?

L'hon. M. Mackasey: Si le député veut obtenir une réponse sincère, il devra être sincère au sujet du nombre dont il parle.

M. MacEwan: Répondez à la question.

L'hon. M. Mackasey: Le vis-à-vis a posé une question et je veux y répondre sincèrement. Il y aura sûrement d'ici un an certains licenciements à la Commission d'assurance-chômage. Comme les députés le savent, cette Commission jouit d'une certaine autonomie. Les commissaires actuels ont pour principe, et nous ne pouvons les en blâmer, de donner le meilleur service avec le minimum d'employés permanents. Telle est leur politique, leur principal objectif restant toujours le service au public. Sauf erreur, s'ils avaient apporté ces changements sans consultation préalable avec les travailleurs, 600 personnes auraient été licenciées. Nous avons réussi jusqu'à présent, grâce à des négociations avec les syndicats, à ne pas dépasser le nombre projeté de 75 employés. Ces derniers recevront vraisemblablement un préavis de six mois, de sorte qu'ils pourront exercer certains droits dont ils disposent aux termes de la loi sur la fonction publique.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LA MISE EN CONTESTATION DE L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'aimerais poser une question au ministre d'État. Le ministre des Transports a-t-il reçu une communication du gouvernement de l'Ontario concernant l'expansion de l'aéroport international de Toronto, à la suite d'une rencontre récente entre les autorités municipales locales et les représentants de la province?

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement de l'On-

tario a maintenu un contact étroit avec le ministère et le ministre depuis quelques semaines et ces jours derniers, et le ministre des Transports est aujourd'hui à Toronto à ce propos.

L'hon. M. Stanfield: Selon les représentants des municipalités intéressées, l'expropriation projetée violerait la loi ontarienne de la planification. Qu'en pense le gouvernement fédéral? Est-il d'avis que les expropriations ne sont pas soumises à la loi provinciale?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crains que l'honorable chef de l'opposition ne demande au ministre d'interpréter une position juridique, mais je peux me tromper.

L'hon. M. Stanfield: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je demande tout simplement au ministre quelle est l'attitude du gouvernement du Canada là-dessus.

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, on a soigneusement tenu compte des instances des municipalités. J'ai l'impression que le résultat révélera l'inquiétude exprimée par certaines municipalités.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement du Canada a-t-il pris une décision au sujet des effets de la loi ontarienne sur l'attitude du gouvernement canadien envers l'expropriation?

Le très hon. M. Trudeau: La question est irrecevable.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre vient de dire que le ministre des Transports est à Toronto. Je lui signale que j'ai vu le ministre prendre l'ascenseur au moment où j'arrivais à la Chambre.

M. l'Orateur: La présidence va réfléchir à la question de privilège.

LES FINANCES

LA MODIFICATION DES MODALITÉS CONCERNANT LE TAUX DE CHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il réfléchi aux recommandations de l'ancien sous-ministre adjoint des Finances, M. Plumptre, selon lesquelles un taux de change à cheville rampante pourrait atténuer les problèmes du système monétaire international?

[L'hon. M. Richardson.]

M. l'Orateur: La question ressemble étrangement à une autre posée hier et qui me paraissait douteuse. Je suis encore du même avis aujourd'hui.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, étant donné que les recommandations dont je parle, M. Plumptree les a faites depuis la dernière fois que l'affaire a été soulevée à la Chambre, la question me paraît pertinente et il conviendrait que le ministre la commente dès maintenant.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a aucune intention de modifier sa politique du change.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances songerait-il à déférer toute la question de notre politique monétaire internationale au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, pour plus ample étude?

L'hon. M. Benson: J'aviserai, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE PERSONNES QUI NOTENT L'ASSIDUITÉ DES MEMBRES DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Woolliams: Oui, monsieur l'Orateur, et sur un point très grave.

J'ai remarqué la présence dans la tribune de deux fortiches qui notent l'assiduité des membres de l'opposition officielle depuis quelques jours. Ils travaillent dans le bureau du leader du gouvernement à la Chambre et je ne m'explique pas pourquoi ils sont ici. Le personnel chargé de la protection devrait effectuer une enquête—je les vois sourire maintenant—afin d'établir pourquoi ils sont ici et dans quel but. Autant que je sache, il n'existe aucune règle qui exige que l'assiduité à la Chambre soit notée par deux fortiches qui viennent du bureau du leader du gouvernement à la Chambre. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: La Gestapo.

Des voix: Dehors, dehors!

Une voix: Renvoyez les hommes d'Hitler chez eux. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Dehors, dehors!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Et ces individus?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On vous a signalé la présence d'étrangers à la tribune. (*Applaudissements*)

Votre Honneur jugerait-il de son devoir d'intervenir, en vertu de l'article 13 du Règlement, qui dit:

Lorsqu'un député signale la présence d'étrangers, l'Orateur ou le président, selon le cas, met aussitôt aux voix, sans permettre de débat ni d'amendement, la motion: «Que les étrangers reçoivent l'ordre de se retirer.» Toutefois, l'Orateur ou le président peut enjoindre aux étrangers de se retirer, chaque fois qu'il le juge à propos.

La chose vous a été signalée. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre verra qu'il ne s'agit pas là du rappel au Règlement. Le député de Calgary-Nord a dit qu'on prenait des notes. Il présume qu'on prend un certain genre de notes. Évidemment, la présidence ignore ce que l'on fait au juste.

Je crois devoir signaler aux députés que depuis l'an dernier, parce que la tribune officielle regorge de fonctionnaires—et il en est ainsi depuis un certain temps—à la suite de pourparlers avec la présidence, les journalistes ont obtenu que leur tribune leur soit réservée exclusivement et qu'une partie de la tribune des diplomates—celle qui est à l'ouest—serve à recevoir l'excédent de la tribune officielle. C'est pourquoi des fonctionnaires se servent de celle-là.

Les députés le savent, il est d'usage que les fonctionnaires occupant la tribune officielle aient le droit de prendre des notes. Le point soulevé par le député, sauf erreur, n'est pas un rappel au Règlement. Si le député veut parler d'étrangers dans la tribune, c'est autre chose, et je dois donner suite à la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre. Quelqu'un veut-il présenter la proposition?

M. Woolliams: Merci beaucoup d'avoir tiré ce point au clair, monsieur l'Orateur. J'aurais cru que le leader de la Chambre l'aurait fait aussi. J'ai vu ces deux-là—ils sourient de nouveau maintenant...(*Exclamations*). Ils sont assis près de l'interprète. Et je sais exactement...

Des voix: Règlement.

M. Woolliams: J'attendrai qu'on fasse silence. Je sais exactement ce qu'ils font. Ils notent ceux qui sont présents. Je les ai vus cocher leurs noms sur la liste de présence de la Chambre. Qu'ils se lèvent et le contestent. Je voudrais que le personnel du service de protection examine le contenu de leurs documents. S'ils font ce que je viens de dire, c'est-à-dire le relevé des présences, c'est contraire au Règlement de la Chambre. Encore un exemple de la dictature du gouvernement. (*Applaudissements*). Le leader de la Chambre est le dictateur et il le montre en se servant de ces hommes de main.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le député soit si chatouilleux sur la question de l'assiduité. Il manquerait beaucoup à tous, j'en suis sûr, s'il n'était pas à la Chambre. Je ne crois pas qu'il ait invoqué un article particulier du Règlement qui aurait été enfreint. Comme l'a fait remarquer Votre Honneur, les fonctionnaires ont le droit, d'après la coutume, de prendre des notes. Peu importe, selon moi, le contenu de ces notes. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le président du Conseil privé répond, sauf erreur, au député de Winnipeg-Nord-Centre qui a invoqué le Règlement et on devrait peut-être me permettre de l'entendre.

L'hon. M. Macdonald: Merci, monsieur l'Orateur, il me semble...

Une voix: Avez-vous pris une douche ce matin?

L'hon. M. Macdonald: En effet, et je suppose que le député est déçu parce que je ne l'ai pas invité. Que l'honorable député et le chef de l'opposition me comprennent bien: Je n'ai pas l'intention de l'inviter, lui ou ses collègues, dans ma douche. Il leur faudra en trouver une autre.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire-t-il faire allusion au rappel au Règlement?

M. André Fortin (Lotbinière): Oui, monsieur l'Orateur.

Je vous ferai remarquer, bien humblement, que quand les invités des députés occupent les tribunes, il leur est interdit de lire ou de prendre des notes, sous peine d'être exclus de la Chambre. A mon sens, il devrait en être ainsi pour tous les fonctionnaires qui, en somme, sont des intrus à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député que la pratique qui permet aux fonctionnaires de s'asseoir dans la tribune spéciale et de prendre des notes est établie depuis longtemps.

[*Traduction*]

Le rappel au Règlement du député de Calgary-Nord présente de l'intérêt, mais je ne saurais intervenir que si le député demandait, en vertu de l'article 13 du Règlement, que certains étrangers soient exclus.

M. Woolliams: Je ne connais pas leurs noms.

M. l'Orateur: Je suppose qu'il ne tient pas à faire évacuer toute la tribune.

Si le député veut que je mette la motion aux voix et que je demande à la Chambre de se prononcer afin de résoudre la question et de décider si une, deux ou trois personnes à la tribune doivent être expulsées, je l'entendrai et, conformément à l'article 13 du Règlement qu'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, je n'hésiterai pas du tout à mettre la motion aux voix.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ignore les noms de ces deux étrangers, mais je puis vous les décrire. Je suis sûr que vous les reconnaîtrez et je crois qu'ils partiront de leur propre gré. Ils sont assis derrière la cabine d'interprétation. Ce sont deux hommes en complet sombre et l'un porte de longs favoris. [*Exclamations*]

L'autre individu porte un complet foncé. On devrait lui demander de se retirer et, conformément à l'article du Règlement dont vous avez parlé, je vous demande d'ordonner que ces messieurs quittent la tribune et ne la contaminent pas pour les invités.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la description donnée par le député me permette de présenter la motion à la Chambre, parce que j'aurais à répéter cette description. Toutefois, comme la période de questions est terminée depuis quelques instants et que ces messieurs dont nous ignorons l'identité, ont probablement terminé leur tâche et vont quitter la tribune de leur plein gré, avec leurs collègues, la Chambre pensera peut-être que nous pourrions laisser tomber la question, pour aujourd'hui du moins. Si la situation se représente, et que l'on s'en plaigne, nous y reviendrons.

Je crois qu'il y a quatre ou cinq rappels au Règlement que des députés veulent présenter.

[*Plus tard*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demanderais à Votre Honneur d'étudier, pour le compte des députés, le point que soulevait la question de privilège précédente, relatif à un registre de présence des députés à la Chambre. Il me semble qu'on tient compte des présences de façon très officieuse, ce qui peut nuire à tous les députés, d'un côté comme de l'autre. Si l'on doit autoriser la tenue d'un registre d'assiduité, j'inciterais fortement Votre Honneur à étudier la possibilité d'en établir un qui soit officiel, afin d'éviter tout abus comme ce fut le cas, l'an dernier, pour les quorums et la présence des députés aux séances des comités. Je crois qu'on a fait mauvais usage de ce registre. Je propose donc à Votre Honneur de songer à faire publier un compte rendu officiel de l'assiduité, afin que l'on ne puisse pas utiliser à mauvais escient le fait que certains députés s'absentent certains jours.

M. l'Orateur: La meilleure façon pour la présidente de donner suite à la proposition du député est peut-être de lui dire que j'en prendrai note volontiers officiellement et la signalerai à l'attention du comité de la procédure à sa prochaine séance, si toutefois il se réunit de nouveau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il se réunira certainement.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si vous faites ce que vous venez de dire, pourriez-vous également demander aux membres du comité de tenir compte de ce que l'opposition attire aussi l'attention sur l'absence des ministres de ce côté-ci de la Chambre.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le premier ministre veut-il dire qu'il veut poser des questions aux membres de l'opposition tous les jours?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la même question de privilège. J'aimerais signaler à l'attention de Votre Honneur que, dans le passé, on a toujours réclamé la présence d'un plus grand nombre de fonctionnaires du gouvernement dans la tribune. Il en était également ainsi lorsque j'occupais votre poste. Toutefois, lorsqu'on a compté le nombre de sièges dans la tribune officielle, on a constaté qu'à moins que les ministres ne veuillent être accompagnés d'un très grand nombre de fonctionnaires, il y avait assez de sièges pour accommoder un ou deux représentants de chaque ministère, et qu'il n'était pas nécessaire pour ceux que l'on pourrait appeler aujourd'hui les membres de la mafia ministérielle d'occuper des sièges dans la tribune réservée aux visiteurs de marque.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, il est inutile de poursuivre la question soulevée par le député de Timiskaming. Son rappel au Règlement est bien fondé, dans une certaine mesure. Toutefois, les députés savent qu'il n'appartient pas à l'Orateur de modifier le Règlement de la Chambre. Je suis sûr qu'on a pris note de la proposition du député de Timiskaming et d'autres députés qui ont pris la parole après lui. Je ne peux que répéter que je me ferai un devoir de soumettre à l'attention du comité, en temps utile, la proposition du député d'instaurer un registre officiel de présence à la Chambre des communes.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je voudrais m'accuser d'avoir pris les présences des députés conservateurs, mardi soir, pendant une demi-heure. Il n'y en avait pas un seul à la Chambre.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je veux simplement soulever un nouvel argument sur la même question de privilège. Alors que vous avez bien précisé qu'il est d'usage pour les fonctionnaires qui se trouvent dans la tribune de prendre des notes leur permettant de s'acquitter convenablement de leurs fonctions, des notes précises concernant la présence ou l'absence des députés sont, selon moi, tout à fait contraires à leur responsabilité d'employés de la fonction publique. De plus, je pense que, étant une forme de contrainte, cela constituerait un grave précédent. Nous avons toujours estimé qu'une des règles à la Chambre était qu'il n'existe aucune forme de contrainte qui impose à un député à une tension excessive. Je vous demande, monsieur, de vous assurer qu'aucun fonctionnaire public ne tente, par ses activités à la tribune, de nuire à la liberté totale qui appartient aux députés.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'attire votre attention sur le fait qu'il y a un certain nombre de sièges vacants à la tribune officielle, ce qui rend nulle une des remarques précédentes. Ensuite, en ce qui concerne la déclaration du premier ministre relative à la présence des ministres à la Chambre, je ferai remarquer que nous ne reprochons pas aux ministres d'être présents à la Chambre, mais plutôt d'en être absents. Je crois donc qu'il a dénaturé les faits. En outre, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferai remarquer aux députés que le débat que nous avons en ce moment n'est pas très constructif. (*Applaudissements*)

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, avant de me rasseoir, je ferai encore une dernière remarque. Peut-être le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration essaie-t-il de diminuer le chômage en utilisant ces hommes de main dans la tribune?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, comme vous venez de dire que la période des questions est terminée, puis-je demander si le leader de la Chambre a le droit de nous indiquer les travaux pour la semaine prochaine.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous proposons de continuer le débat sur les deux motions visant à adopter les rapports du comité de la procédure, jusqu'à ce qu'il soit terminé. Il nous restera ensuite à examiner pendant cette partie de la session la résolution en comité des voies et moyens qui précède le bill antidumping et à franchir toutes les étapes du bill lui-même.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au leader de la Chambre à propos d'une question traitée la semaine dernière.

Quelles dispositions ont été prises pour que le rapport annuel du ministère des Postes soit déféré au comité des transports et des communications?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, après ample discussion à ce sujet, on avait proposé de déférer ce rapport au comité en même temps que trois autres questions, dont j'avais signalé à nos vis-à-vis l'opportunité du renvoi au comité. J'attends toujours la réponse de nos vis-à-vis là-dessus. Je ne sais au juste quelle serait la situation en ce qui concerne le renvoi au comité des privilèges et élections, mais j'en discuterai avec plaisir.

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC LES TECHNICIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que vous m'aviez donné la parole tout juste avant le brouhaha au sujet des étrangers à la tribune. Comme ma question est urgente, me permettriez-vous de la poser maintenant?

M. l'Orateur: La présidence n'y voit aucun inconvénient.

M. Alexander: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle est urgente et je crois qu'il en a été prévenu. Pourrait-il nous dire si une entente est intervenue entre les négociateurs de Radio-Canada et l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion, empêchant du même coup une grève nationale dans les services de télévision et de radio?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, cette question a été posée et mon collègue, le ministre du Travail, y a répondu voici quelques minutes. Je ne saurais rien ajouter à sa réponse.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 décembre, de la motion présentée par M. Blair portant que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 3762).

M. Steven Otto (York-Est): A cinq heures hier, monsieur l'Orateur, je parlais des nouveaux articles du Règlement en fonction du volume de travail des comités. Je l'ai dit, et je le répète, le Règlement actuel ne permet pas une étude vraiment sérieuse des crédits, personne ne peut le nier. Au cours de l'examen des crédits, les députés pouvaient parler de tout ce qui leur passait par la tête, et ils l'ont fait. Les crédits ont été adoptés, et un député ministériel ne pouvait s'y opposer qu'en votant contre le crédit, ce qui équivaudrait à un vote de confiance.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que les nouveaux articles avaient pour but de permettre un examen attentif de ces crédits en comité sans qu'un vote de confiance soit nécessaire. Il est vrai que des pressions vont s'exercer au sein du parti et qu'on aura recours à des sanctions pour s'assurer que les députés de ce côté-ci adoptent les crédits selon le désir des ministres. S'il s'agit toutefois d'une question grave qui suscite une certaine opposition d'un nombre suffisant des membres du comité, ceux-ci peuvent, en vertu du nouveau Règlement, obtenir la collaboration de l'opposition pour réduire un crédit et, partant, contester l'autorité des ministres. C'est ainsi que les députés peuvent faire sentir leur pouvoir. Je voudrais à cet égard signaler à la Chambre le nouvel article 65(4)b) dont voici le libellé:

> Les changements dans la composition de tout comité permanent, mixte ou spécial, peuvent être opérés au moyen d'un avis signé par le député agissant comme whip en chef du gouvernement et communiqué au greffier de la Chambre qui doit voir à faire imprimer ledit avis dans les *Procès-verbaux* de la Chambre de ce jour-là ou du jour de séance suivant, selon le cas.

Cela signifie, monsieur l'Orateur, que nous faisons ressortir dorénavant dans le Règlement qu'il y a non seulement une opposition mais aussi le camp ministériel. Il s'agissait autrefois d'un groupe homogène de députés et cette réforme est opportune. Ce nouveau Règlement permet en outre à l'opposition de soumettre, si elle le juge à propos, certains crédits ou rapports. Cette nouvelle disposition assure en outre la discipline du parti. Elle permet en effet au whip du gouvernement de se débarrasser des membres récalcitrants d'un comité, car il n'a qu'à communiquer un avis de changement pour remplacer ces membres par d'autres plus conciliants. Cela s'applique aux whips des deux côtés, du gouvernement

et de l'opposition. Ils ont maintenant le droit, en vertu du Règlement, d'appliquer la discipline du parti, ce qui a toujours été la prérogative du chef de parti en caucus.

J'ai dit auparavant que les députés de l'arrière-ban n'ont absolument aucun pouvoir mais, au moins, lorsqu'un bill était examiné article par article en comité plénier, un député ministériel pouvait s'en prendre à n'importe quel article et exprimer par là sa déception ou son antagonisme concernant certains aspects du bill, selon les sentiments de ses commettants. Le député pouvait ne pas voter contre le bill, rares sont les députés ministériels qui ont voté contre un bill émanant du gouvernement, mais du moins le député avait le droit d'exprimer son opposition à tout article en comité plénier. Maintenant, il n'en a pas le droit car, dès qu'il s'oppose à une partie quelconque du bill, le whip le renverra de ce comité et le remplacera par quelqu'un d'autre. Le député n'aura absolument aucun recours. Il ne peut recourir à vous, monsieur l'Orateur, il ne peut donc faire appel. En d'autres termes, c'est un acte arbitraire, touchant la discipline de parti à la Chambre des Communes, et je me demande si la Chambre acceptera une règle qui irait aussi loin.

Mon propos ne s'adresse pas au leader du gouvernement à la Chambre à l'heure actuelle. Je suis tout à fait sérieux. Le leader à la Chambre et moi avons maintes fois différé d'opinions sur ces diverses questions. Nous avons épuisé tous nos arguments et il sait quelle est ma position. Il a toujours été juste. En effet, il savait exactement ce que j'allais dire aujourd'hui, mais il n'a pas cherché à faire rayer mon nom de la liste. Je le répète, ces observations ne s'appliquent pas au leader actuel à la Chambre, pas plus qu'à un autre ministre. Néanmoins, un jour viendra où, pour satisfaire les hauts fonctionnaires interrogés au comité, un ministre pourra dire au whip ou au leader à la Chambre qu'il aimerait voir le nom d'un député rayé de la liste des membres d'un comité.

M. Baldwin: Le député me permettrait-il une question?

M. Otto: Volontiers.

M. Baldwin: Je suis d'accord avec le député; néanmoins, à cette étape, pourrait-il dire s'il approuve un article rédigé par le premier ministre et publié en 1963 dans *Cité Libre,* où il exprimait son opinion à propos de la discipline de parti et surtout du parti de l'opposition?

M. Otto: Je regrette, mais je ne le connais pas. Toutefois, je mets en doute maintenant la déclaration du premier ministre selon laquelle on devrait accorder beaucoup plus d'attention aux droits des particuliers. Cela devrait certes s'appliquer au Règlement.

L'hon. M. Stanfield: Et même aux députés.

M. Otto: Permettez-moi de vous faire voir le revers de la médaille, car toute médaille a son revers. Je me ferai peut-être l'avocat du diable pendant quelques minutes. Il est également vrai que le gouvernement doit voir à ce qu'on assiste aux réunions des comités; il doit s'assurer de l'assiduité de leurs membres. Les députés admettront que si des membres de comités s'absentent régulièrement des séances, il faut un moyen de les destituer ou de les remplacer.

Je regrette l'absence en ce moment du leader du gouvernement à la Chambre, car j'aimerais lui signaler la nécessité de modifier l'article 65 (4) *b* du Règlement. Cet article devrait stipuler que lorsqu'il manque des membres à une séance de comité, les whips peuvent désigner ou autoriser le président à désigner tout autre député présent à assister à la séance comme membre du comité pour la durée de cette séance. Lorsqu'on manque de députés ministériels en vue de l'adoption d'un bill ou d'une partie d'un bill ou d'un crédit, nous ne permettrons pas, je suppose, qu'un vote soit enregistré contre le gouvernement. Par conséquent, il incombera aux whips de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de députés pour appuyer le gouvernement. Ces députés auraient droit de vote au cours de cette séance, mais, une fois la séance terminée, le député qui aurait contesté une certaine partie du projet de loi, serait toujours membre de ce comité et conserverait tous ses droits. J'aimerais faire cette sérieuse recommandation au leader du gouvernement à la Chambre, car cet article fait de la discipline de parti une partie intégrante du Règlement de la Chambre et la discipline de parti n'a rien à voir avec le Règlement. C'est une question qui relève du caucus et du leader.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Demandez cela à votre premier ministre.

M. Otto: Je le lui ai demandé et j'espère qu'il est d'accord avec moi. En fait, nous en avons discuté assez longuement. Ainsi, je prie instamment le leader de la Chambre d'apporter la modification que j'ai proposée, car cela satisferait le gouvernement et débarrasserait la Chambre de la question.

Pour conclure, je me déclare en faveur de toutes les modifications au Règlement, car je

ne crains pas de changer la structure de la Chambre des communes. Tous les députés, je crois, se rendent compte que le gouvernement et la Chambre des communes vont subir de grands changements. Toutefois, je l'ai dit hier, nous ne faisons pas les béats. Nous serons remplacés par une nouvelle classe de politiciens de carrière. Beaucoup de décisions politigues seront prises par les citogens eux-mêmes, par l'intermédiaire des bureaux régionaux, et je suis persuadé qu'elles seront avantageuses.

M. Orlikow: Parlez-nous des bureaux régionaux.

M. Otto: Lisez donc ce qui s'y rapporte. A mon sens, il faut faire des changements. Les députés qui sont ici depuis 20, 15 ou peut-être même 10 ans doivent reconnaître que le Règlement qu'ils connaissent si bien ne présente aucun caractère sacré. Il est toujours difficile pour les députés plus âgés, si expérimentés dans l'art d'appliquer certaines règles, d'en accepter de nouvelles, car ils font figure d'experts quant aux anciennes, mais non en ce qui regarde les nouvelles.

Ces changements viennent à leur heure. Le plus tôt nous ferons de la Chambre une assemblée législative, et pas simplement un endroit de discussion, sera le mieux. Tous ces changements tendent à cette fin: la Chambre sera désormais en mesure d'examiner un plus grand nombre de lois. Nous aurons huit ou neuf mois à consacrer aux débats, ce qui est plus long qu'en ce moment. Nous pourrons débattre de tous les problèmes. Les partis de l'opposition pourront soumettre les questions dont ils souhaitent discuter, ce qui leur est impossible actuellement. La seule chose qui manquera, c'est la possibilité de nous harceler et de faire traîner les choses en longueur. Le peuple canadien ne veut pas voir l'opposition faire de l'obstruction systématique ou retarder les travaux; il veut que sa participation soit constructive, et elle pourra l'être grâce aux nouvelles règles qui seront appliquées aux comités, à condition, toutefois, que ceux-ci aient réellement des pouvoirs.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme certains préopinants, je suis heureux, à titre de député, d'avoir l'occasion de parler de la réforme parlementaire.

Comme le préopinant, je crois que personne ne saurait contester, du moins de ce côté-ci de la Chambre, notre désir de réforme. Les conservateurs croient à la réforme du Parlement. Nous y croyons pour aujourd'hui, et non pour demain. Pourquoi je dis cela, monsieur l'Orateur? C'est que des membres de notre parti, de même que des membres des autres partis de l'opposition, et des ministériels, ont pendant des années travaillé ensemble, dans l'harmonie, au sein de comités spéciaux, qui furent établis pendant le mandat d'un Orateur précédent, l'honorable Alan Macnaughton, puis pendant le vôtre, monsieur l'Orateur, pour étudier la question de la réforme. Enfin, le comité spécial de la procédure a été institué pour formuler des règles qui rendraient le Parlement plus efficace, alors que l'ère nouvelle exige que les décisions se prennent forcément à la hâte.

Je veux d'abord affirmer que tous les députés s'accordent sur la nécessité d'une réforme. Les membres de mon parti sont favorables à toutes les règles proposées par le comité spécial de la procédure, sauf à deux recommandations; et les membres des autres partis sont aussi d'accord sur toutes les règles, exception faite de deux points ou peut-être d'un seul. Je le répète, nous sommes tous en faveur de la réforme, compte tenu des exceptions que j'ai indiquées.

J'aimerais signaler que si le gouvernement devait, dans sa grande sagesse, en arriver à un compromis sur ces deux recommandations, le rapport du député de Grenville-Carleton (M. Blair), président du comité spécial, serait alors approuvé et nous pourrions passer aux affaires du pays. Comme je l'ai dit, il est incontestable que les membres de notre parti approuvent, à deux exceptions près, les réformes proposées dans le rapport.

Aucun des partis ne peut se prétendre responsable de la réforme car, comme je l'ai dit au début de mes observations, et je le répéterai souvent, les membres des divers partis qui ont siégé de temps à autre au comité ont travaillé dans l'harmonie. J'ai moi-même eu l'occasion de représenter mon parti au sein d'un des comités antérieurs qui avaient été établis pour étudier les réformes à apporter. Bon nombre des recommandations des premier et deuxième comités, ainsi que des dispositions du Règlement provisoire, ont été approuvées par le comité spécial de la procédure, comme l'a signalé mon ami et condisciple à l'université, le député de Grenville-Carleton.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield), au cours du présent débat, et, en d'autres occasions, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Peace River (M. Baldwin) et le dernier, mais non le moindre, le député d'York-Sud (M. Lewis), ont déclaré qu'ils étaient tous en faveur d'une réforme. Par conséquent, il n'y a aucun problème sous ce rapport. Nous voulons tous des changements et nous avons tous fait des compromis au sujet des changements qui devraient être

effectués, afin d'en arriver à une entente entre députés intelligents. Quant à nous, nous sommes d'accord sur tous les points, sauf deux.

Premièrement—et nous avons exposé notre thèse à ce sujet—nous nous opposons et nous continuerons à nous opposer énergiquement à l'imposition de la clôture préalable, au bâillonnement et au musellement préalables du Parlement non pas tant en vertu d'une règle que de l'autorité d'un homme, le leader du gouvernement à la Chambre. Il n'est pas vraiment celui qui dirige; il est simplement l'agent du premier ministre (M. Trudeau). Je ne formule pas de critique; comme plusieurs députés l'ont déclaré, notamment le chef de notre parti, le leader du gouvernement à la Chambre doit se plier à la volonté du premier ministre. Mais il incombe vraiment à un seul homme, en vertu de l'article 16A du Règlement qui a été proposé, de décider la durée d'un débat. Qu'il s'agisse d'un débat ayant lieu aux comités permanents ou à la Chambre, un seul homme exécutera les désirs du premier ministre.

Point n'est besoin de rappeler aux députés l'éloquence avec laquelle le chef de l'opposition nous a mis en garde contre ce que nous appelons une dictature délibérée et avec quelle conviction d'autres députés, surtout celui d'York-Sud, ont parlé. Il a signalé, au début comme à la fin de ses remarques, qu'il s'agissait selon lui d'une forme déguisée de totalitarisme, qui prend bien garde de juguler ouvertement l'opposition.

Rappelons-nous les mots d'Edwin Burke qui faisait ressortir le rôle et la nécessité d'une opposition:

> Celui qui nous combat, fortifie nos nerfs et affine nos talents. Notre ennemi est notre auxiliaire.

Le député de York-Sud n'avait rien à envier à l'éloquence de Benjamin Disraeli qui a déclaré, et je demande aux députés ministériels, surtout ceux de l'arrière-ban, de le noter:

> Aucun gouvernement ne demeure longtemps en sûreté sans une opposition puissante.

Notre parti s'oppose en second lieu à l'abolition totale du comité des subsides. Cette formule, en somme, empêcherait la Chambre des communes d'examiner et de surveiller les dépenses publiques et de faire obstacle à des dépenses exagérées en faisant ressortir aux yeux de l'opinion publique tout gaspillage des deniers publics ou pire.

On consacrait autrefois trop de temps à l'examen des dépenses gouvernementales, à l'occasion du débat sur les crédits. Selon nous, il faudrait assurément limiter cette durée; nous sommes d'accord. Mais nous ajoutons: à la suite d'une entente entre les leaders à la Chambre—et certainement pas en appliquant la règle 16A proposée—qu'un tiers des crédits devraient être présentés chaque année à la Chambre des communes pour être étudiés par le Parlement. Ou, si cette étude devait prendre trop de temps, mettons 20 p. 100 des crédits. Mais retirer complètement au Parlement le droit d'examiner les dépenses qui s'élèvent maintenant à presque 11 milliards de dollars et confier aux comités permanents le soin de les examiner à la loupe, est un très mauvais principe. Lorsque l'on retire au Parlement tout contrôle sur les cordons de la bourse, on rend l'exécutif tout-puissant et le Parlement devient une marionnette, comme l'a dit mon chef l'autre jour.

• (3.50 p.m.)

On a fait grand état de l'article 16A. Pour le moment, je veux appeler l'attention des députés sur l'abolition du comité des subsides et sur la proposition visant à retirer au Parlement l'examen des dépenses qui se rattachent à l'imposition. Le fardeau fiscal est lourd et il frappe tous les Canadiens. Dans bien des cas, ce fardeau a fait baisser le niveau de vie de bien des Canadiens au-dessous du niveau que nous jugeons nécessaire pour vivre décemment. A vrai dire, le fardeau fiscal empêche certains de nos jeunes d'atteindre le degré d'instruction qui leur permettrait d'occuper leur place dans notre grande nation.

Les crédits et les dépenses du gouvernement doivent être examinés par le menu, par les comités permanents qui sont des créatures de la Chambre des communes. On peut alors demander: Quelle est la nature de ces comités? Comment sont-ils formés, et ainsi de suite? Aujourd'hui, nos comités sont partisans à l'extrême. Ils sont des instruments dans la main du premier ministre. Comment se choisit en réalité le président d'un de nos comités permanent, monsieur l'Orateur? Le leader du gouvernement à la Chambre le sait fort bien. Quand le premier ministre ou le leader du gouvernement veulent quelqu'un en particulier à la tête d'un certain comité qui pourrait étudier des questions gênantes pour le gouvernement, ils le choisissent pour en diriger les débats. Il se rend alors au comité formé en majeure partie d'amis du gouvernement, il est nommé, et le tour est joué. Voilà comment notre homme est choisi par le premier ministre ou le leader du gouvernement à la Chambre. Ce dernier surtout a son mot à dire dans ces questions—son influence s'exerce sur tout. Donc, notre homme devient président du comité. Comment les députés ministériels deviennent-ils membres de ce comité ou de

tout autre? Ne leurrons personne, monsieur l'Orateur. Bon nombre d'entre nous ont vu fonctionner le système au cours des années; ce gouvernement et d'autres avant lui l'ont appliqué. La majorité des membres des comités sont triés sur le volet par le leader du gouvernement à la Chambre, par le premier ministre ou par le whip du parti ministériel, pour qu'ils travaillent pour le gouvernement.

M. Gilbert: C'est exact.

M. Woolliams: Ils forment la majorité du comité. Supposons que ce comité partisan est saisi d'un poste des dépenses de 11 milliards de dollars du gouvernement. Venons-en aux faits. Supposons que certains d'entre nous veulent savoir pourquoi le coût du Centre des arts est passé de 16 à 50 millions de dollars environ. Supposons que certains députés du NPD ou d'autres partis d'opposition veulent poser des questions embarrassantes. Quelqu'un peut soutenir que le gouvernement a été négligent, et le reste. Nous posons la question et sans perdre de temps le président du comité partisan la déclare irrecevable. Qu'arrive-t-il ensuite? Si l'un de nous proteste, une motion sera adoptée pour dire que le président du comité a raison, et c'est sans appel. Nous ne pouvons en appeler à l'Orateur de la décision du président. Pourtant il est possible d'en appeler à l'Orateur des questions dont le président du comité plénier de la Chambre est saisi. Vous avez une bonne formation, monsieur l'Orateur, de même que l'Orateur suppléant. On ne peut en dire autant des présidents de comité. Ce sont souvent des députés élus à la Chambre pour la première fois et qui n'ont jamais mis les pieds dans une salle de comité. Cela explique les tours de passe-passe.

On demande à la Chambre d'approuver une mesure qui permettra à ce genre de comité d'étudier des dépenses d'une valeur de 11 milliards de dollars. Je l'ai dit l'autre jour: ce ne sont là que des tribunaux irréguliers, et rien d'autre. Le premier ministre s'arrange pour que la majorité des membres des comités qui l'intéressent soient membres du gouvernement. Ceux-ci sont des serviteurs loyaux, profiteurs du népotisme et quêteurs de récompenses politiques; ils votent comme on leur dit de voter et ils font de l'obstruction à toutes les questions qui pourraient gêner le gouvernement. Si l'un d'entre eux ne respecte pas la consigne, il disparaît du comité. Le député de Middlesex (M. Lind) était membre du comité de l'agriculture; il a déplu au gouvernement. Sans consulter les autres, le whip du parti l'a retiré du comité. Mais le député de Middlesex ne se laisse pas faire aussi facilement: il a soulevé des objections à la Chambre et il a été réintégré au sein du comité. Malheureusement, il n'y a pas à la Chambre assez d'hommes aussi intègres que le député. (*Applaudissements*)

Les ministres ne comparaissent pas toujours aux comités, et je n'ai rien à y redire. Les hauts fonctionnaires sont présents pour répondre aux questions; à cet égard j'aimerais raconter à la Chambre mon expérience de la semaine dernière. Le vice-président de l'Office national de l'énergie comparaissait au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Je voulais savoir pourquoi on avait réduit le contingent d'exportation du pétrole brut de l'Ouest, chose qui va droit au cœur économique de l'Alberta, le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) le sait. Je voulais des faits. Ce haut fonctionnaire n'a pu donner de réponse, non pas parce qu'il l'ignorait, mais parce qu'il ne voulait pas gêner le gouvernement. L'unique moyen d'obtenir des réponses est de s'adresser au ministre.

Ce n'est sûrement pas trop demander que 20 p. 100 des crédits chaque année soient soumis à la Chambre à la demande des partis de l'opposition, avec l'assentiment du gouvernement, afin que certaines questions soient examinées au Parlement. Je le répète, retirer au Parlement les cordons de la bourse, c'est le détruire. Alors il est mort. Retirer au Parlement les cordons de la bourse c'est rendre le pouvoir exécutif omnipotent. Lorsque le pouvoir exécutif domine le Parlement, environ la moitié seulement des renseignements disponibles à l'opposition peut influer sur l'examen des questions financières. L'opposition est plus ou moins réduite au silence et le Parlement devient une simple chambre d'enregistrement.

Le regretté M. Lapointe, ancien ministre de la Justice, Canadien français distingué et grand Canadien, a fait des observations intéressantes sur le sujet. J'espère que chaque membre du gouvernement lira ce qui a été dit par un des grands Libéraux du Canada. Il parlait, à ce moment-là, contre un premier ministre conservateur. Rappelez-vous toujours que nous ne pourrons jamais avoir un bon gouvernement s'il est régi par le peuple, plutôt que par des lois. Voici ce que disait M. Lapointe:

• (4.00 p.m.)

Cela signifie que l'on nous demande d'accepter de nous laisser mener par le premier ministre et de faire du Parlement une annexe de l'exécutif. Devant cette attitude du premier ministre, nous pensons devoir plus que jamais résister à cette mesure. Le premier devoir du Parlement est de demeurer un Parlement et non de devenir un or-

gane servile et ornemental. Le Parlement a un droit, qui certainement l'emporte sur le bon plaisir du premier ministre, le droit de vivre.

Le Parlement, dit-il, a le droit de vivre. (*Applaudissements*)

Quand les parlements meurent—et ils sont morts en Europe au cours des années 30—la liberté disparaît avec eux et le peuple n'a plus voix au chapitre. Le Parlement a le devoir de se défendre et de repousser tout empiétement sur ses droits et ses privilèges. C'est pourquoi j'ai pris la parole aujourd'hui et c'est pourquoi des cris de protestation se sont élevés des bancs de l'opposition. Je ne m'oppose pas à la réforme. Mais, à l'instar de mes honorables amis, je refuse qu'on bâillonne le Parlement et je m'oppose à toute tentative en vue de lui retirer les cordons de la bourse qu'il a toujours tenus. Je poursuis ma citation:

Quand le premier ministre prétend parler au nom du pays tout entier, il confond l'écho de ses propres paroles avec la voix du peuple canadien. C'est le Parlement qui est et doit demeurer l'interprète autorisé de l'opinion publique et de la volonté du peuple. C'est cette Chambre qui doit élaborer les lois et les politiques. C'est même cette Chambre qui doit façonner le gouvernement.

Il fut alors interrompu par un député qui s'écria: «C'est ce qu'il deviendra». Et M. Lapointe de répondre:

Voilà qui est très intelligent; ces mots du poète grec Homère me reviennent à la mémoire: les dieux enlèvent la moitié de leur intelligence à ceux qui perdent leur liberté.

Voilà ce qui se passera, si le Parlement périt. Nous sommes favorables aux réformes mais on doit se rappeler que les grandes nations, qui possèdent une longue histoire de création permanente, connaissent immanquablement la décadence lorsque leurs peuples ne comprennent plus les grandes institutions que leurs ancêtres avaient édifiées pour protéger la liberté de l'homme. Nous, au Canada, risquons de voir la déchéance du Parlement et la perte de la liberté. Quest-ce que le Parlement? Voici ce qu'a dit lord Acton:

Le pouvoir tend à corrompre, et le pouvoir absolu corrompt d'une façon absolue.

Quelqu'un a déjà dit:

Si le Parlement doit être préservé dans toute sa vitalité comme institution, la loyale opposition de Sa Majesté doit remplir son rôle sans crainte. Quand elle le remplit bien, notre liberté est assurée. L'histoire prouve que la liberté périt quand la critique s'éteint. Le Parlement protège et préserve le droit des minorités contre les majorités. Il doit faire preuve de vigilance devant les risques d'oppression et les empiétements injustes du cabinet sur les droits du peuple.

Nous ne devrions pas oublier ces paroles aujourd'hui quand nous étudierons les propositions tendant à adopter la règle 16A et à enlever à la Chambre le pouvoir d'examiner les dépenses du pays, qui représentent la totalité des impôts versés par les Canadiens. Je continue:

Elle devrait surveiller toutes les dépenses et prévenir celles qui seraient exagérées, en informant l'opinion publique des gaspillages ou des excès pires encore. Elle critique; elle propose des amendements, pose des questions, extrait des renseignements; elle stimule, elle instruit, elle façonne l'opinion publique par ses propos et ses notes à la Chambre. Elle doit examiner à fond tous les actes du gouvernement afin d'empêcher les entorses au régime démocratique auxquelles les gouvernements ont volontiers recours. De l'absence d'une opposition puissante naît l'unipartisme de l'État.

C'est bien de réformer, mais si l'on permet au gouvernement d'appliquer l'article 16A du Règlement, et si on lui permet, sous prétexte de réforme, d'enlever au Parlement le pouvoir d'examiner des dépenses qui refléteraient extravagances ou dépréciations, alors cette institution a eu son heure. Autant en fermer les portes. (*Applaudissements*)

Une voix: Amen.

M. Woolliams: Oui, une fois le Parlement fermé, ce serait «amen».

Une voix: Oui, mon frère.

M. Woolliams: Je ne tiens pas à discuter avec un homme qui s'amuse à nous harceler, à un moment comme celui-ci, alors que tant de choses importantes, pour le Parlement, sont en jeu. Le premier ministre a dit que toute assemblée démocratique doit avoir des règles pour que de la discussion naissent des décisions. Personne ne nie cela, mais que les décisions ne tournent pas à la dictature.

Voyons quelques exemples. L'opposition a demandé une décision à propos d'une nouvelle politique pétrolière pour le Canada, car nous perdons nos débouchés. Pourtant, nous n'avons eu aucune déclaration de politique et aucune mesure n'a été prise. Nous avons demandé une décision à propos des ventes de blé et des moyens d'accélérer le séchage des grains. Encore une fois, ni déclaration ni mesures.

Nous avons réclamé une décision relativement à la négociation Kennedy, afin de protéger nos principales industries du centre et de l'est du Canada. Il n'y a pas eu de déclaration de principe et aucune mesure n'a été prise. Nous avons réclamé une décision dans le domaine des affaires internationales pour tenter de découvrir quelle est la position du pays par rapport à l'OTAN, au NORAD et, surtout, au Biafra. Mais il n'y a pas eu de déclaration de principe et aucune mesure n'a été prise. Nous avons réclamé une décision en priorité au sujet d'une révision des pensions accordées aux vieillards qui se trouvent aujourd'hui

dans un cruel besoin et qui vivent dans des conditions que nous sommes les premiers à critiquer lorsqu'elles sévissent dans d'autres pays. Et pourtant, il n'y a pas eu de déclaration de principe et aucune mesure n'a été prise. Nous avons réclamé une révision de la pension accordée aux anciens combattants qui ont servi leur pays dans ce que certains Canadiens appellent une guerre impérialiste. Mais encore une fois, il n'y a pas eu de déclaration de principe et aucune mesure n'a été prise. D'autre part, nous avons entendu le premier ministre et d'autres ministres après lui nous faire des déclarations ambiguës, enrobées d'allégories, les jours où on peut les convaincre de venir à la Chambre pour l'honorer de leur présence. Monsieur l'Orateur, ce gouvernement bat les records enregistrés jusqu'ici en matière de temporisation, d'hésitations et de tergiversations. (*Applaudissements*)

La proposition qui nous fera renvoyer l'examen de dépenses de 11 milliards de dollars, la totalité du budget, à des comités non remaniés, signifie la fin du régime parlementaire que nous connaissons.

Que faudrait-il faire alors? Chacun des partis devrait compter un certain nombre de présidents de ces comités. Le Nouveau parti démocratique représente un bon nombre de voix; il devrait donc avoir un certain nombre de présidents. De son côté, le Ralliement des créditistes devrait aussi être représenté à ces comités par un certain nombre de présidents. Quand ces comités auront été dépouillés de tout esprit de parti, quand ils auront été pourvus de l'aide technique qui leur permettra de jouer les chiens de garde et de déceler les manquements de n'importe quel gouvernement, alors il pourra y avoir quelque avantage à enlever le contrôle de 11 milliards de dollars à cette institution pour le confier à des instruments de sa création. Mais d'ici là, nous nous opposons totalement à la mesure.

• (4.10 p.m.)

Nous croyons à l'utilité de réformes. Nous croyons que les comités devraient être réformés. Mais nous ne voulons pas détruire le Parlement en lui enlevant le contrôle des cordons de la bourse, le seul pouvoir que cette institution possède, en fin de compte, sur le gouvernement. Ajoutez à cela l'application de l'article 16A du Règlement et le pouvoir dont jouit tout premier ministre qui n'a pas à s'embarrasser de contrepoids politiques et, comme l'a si bien dit le député d'York-Sud (M. Lewis), nous voici en régime totalitaire. Le premier ministre veut mettre fin à tout examen approfondi. Il ne veut plus sentir que l'opposition le talonne pour obtenir des décisions. Savez-vous ce qu'il veut réellement? Il veut une dictature tranquille, silencieuse, efficace et secrète. Voilà ce que veut le premier ministre. (*Applaudissements et exclamations*)

Il veut que son gouvernement fonctionne comme un sous-marin, submergé dans l'océan et qui ne remonterait à la surface que pour la parade. C'est cela qu'il veut. (*Applaudissements*)

Quels sont ses motifs? Il faut souvent chercher dans les propos d'un homme ses raisons et ses motifs profonds. J'ai appris, d'après la rumeur qui circule parmi les députés de l'arrière-ban du parti libéral, où j'espère toujours compter de nombreux amis, que l'article 16A du Règlement, qui permettra de contrôler les travaux des comités, parce que le leader à la Chambre pourra déterminer combien de temps un comité sera saisi d'une affaire, j'ai appris, dis-je, que c'est le bébé du premier ministre, et que le leader à la Chambre aimerait bien le bercer tendrement. (*Applaudissements et exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne voulais pas interrompre le député. Je rappelais seulement la Chambre à l'ordre.

M. Woolliams: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je comprends cela. Voici ce que disait le premier ministre, le 13 février, dans ce fameux article de *Cité Libre*.

Une voix: En quelle année?

M. Woolliams: En 1963. Ce sont ses propres paroles et non les miennes. Il ne les a jamais niées. Elles sont intéressantes. «Quels sont les principes dont s'inspire le parti libéral?» demandait-il. Il n'était pas libéral à cette époque. Il cherchait encore sa voie.

Une voix: Il s'est dégourdi.

M. Woolliams: En effet, car c'est ça leurs principes. En ce moment, leurs actes sont conformes aux principes que le premier ministre attribuait au parti libéral. Après avoir posé la question, voici comment il y répondait:

> Dites n'importe quoi, pensez tout ce qui vous plaît, mais portez-nous au pouvoir parce que nous sommes plus aptes à gouverner.

Ces paroles dépeignent exactement l'esprit du nouveau Règlement pour ce qui est des deux questions que j'ai mentionnées. Comme je l'ai dit, nous sommes pour la réforme, mais nous nous opposons à ce qu'on impose la clôture avant qu'un débat ne commence et à ce

qu'on enlève les cordons de la bourse au Parlement pour les remettre à un groupe de tribunaux irréguliers.

Dans cet article également, le premier ministre a dit des libéraux:

C'est le pouvoir qui les intéresse.
Le seul coup de pied permis est le coup de pied de l'âne.
Certains disent que cela n'a pas d'importance.
Très bientôt, ils parleront d'une tempête nucléaire dans un verre d'eau.

Voilà la position du premier ministre. Quentin Hogg disait:

Les pays ne peuvent être entièrement libres tant qu'ils n'ont pas une opposition organisée. Il n'y a pas loin de l'absence d'une opposition organisée à une dictature complète.

On a dit hier qu'aucune personne qui occupe un poste de commande n'a jamais demandé un pouvoir dont elle n'entendait pas user. A mon avis, personne n'a jamais obtenu le pouvoir demandé sans en user à 100 p. 100, et l'expérience nous enseigne qu'on en use parfois à 110 p. 100.

Qu'est-il arrivé en Europe? L'Italie avait un Parlement. Puis elle a eu un dictateur, Mussolini. Kerensky a dirigé la révolution en Russie et a inauguré une sorte d'assemblée législative. Puis Staline est venu, et ce fut la fin du régime parlementaire en Russie. Le Parlement est disparu en Italie. Voyez ce qui est arrivé sous Hitler. Il a été élu au cours d'élections ordinaires, puis le Reichstag a été brûlé pour qu'il en foule les décombres comme dictateur.

Lorsque nous voulons réformer une institution, prenons garde de ne pas la démolir. Si nous donnons autant de pouvoir à nos dirigeants sans les soumettre à l'autorité de la loi, ils ont le droit d'en abuser. L'histoire nous montre que la nature humaine est telle que les hommes abuseront du pouvoir, et la liberté finit par disparaître. Selon Lapointe, nous luttons pour le maintien du Parlement.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, nous sommes absolument en faveur de la réforme, excepté sur ces deux points. Nous voulons faire avancer les affaires de la nation. Nous ne voulons pas bâillonner le Parlement en imposant la clôture d'avance et en retirant à cette institution le droit de critiquer, d'analyser et d'évaluer les dépenses nationales, alors que les impôts sont déjà si élevés et qu'ils accablent le Canadien d'un bout à l'autre du pays.

Pourquoi le gouvernement et le cabinet ne se réunissent-ils pas pour décider de l'adoption des autres articles et mettre à l'essai les réformes acceptées en laissant de côté ces deux problèmes. Ou bien, s'ils veulent une réforme un peu plus étendue, qu'ils acceptent, comme le recommande notre parti, de présenter seulement 20 p. 100 ou un tiers des crédits au Parlement s'ils veulent en finir avec ce débat. Telle est notre position. Je demande au gouvernement de l'examiner soigneusement. J'espère qu'il se montrera raisonnable et qu'il l'étudiera.

Voici une dernière opinion. D'après les porte-parole du gouvernement, ce débat retarde les travaux. En fait, c'est le gouvernement qui retarde les travaux. Il pourrait maintenant approuver ce qu'approuvent tous les députés de ce côté-ci de la Chambre et envoyer les deux autres questions au comité qui les étudiera soigneusement. Il y a des hommes raisonnables des deux côtés de la Chambre des communes. Ils n'auraient pas été élus autrement. Quand on aura réglé cette question, croyez-moi, nous pourrons passer aux affaires de la nation. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur et le privilège de faire partie du comité spécial chargé de présenter un rapport sur la réforme de notre procédure parlementaire et cela a certainement été une expérience pratique que j'ai beaucoup appréciée.

Plusieurs députés qui siègent à la Chambre depuis plusieurs années et qui se sont spécialisés dans les questions de procédure nous ont fait bénéficier de leurs sages conseils et avis.

Sous l'habile présidence de l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Blair), les délibérations visant à modifier le Règlement ont été constructives et franches. Tous reconnaissent en effet que le Règlement actuel ne répond plus aux besoins présents. Si l'on y a apporté quelques changements importants, à titre provisoire, au cours des dernières années, il faut reconnaître que la Chambre a été d'une lenteur désespérante à modifier son Règlement. Nous avions promis, au cours de la dernière campagne électorale, et depuis, d'apporter des modifications au Règlement, de façon à accroître l'efficacité du Parlement et à employer plus sagement le temps mis à notre disposition. Au lieu de s'en tenir à des débats interminables et à des répétitions inutiles, nous sommes d'avis que nous devrions étudier un plus grand nombre de mesures législatives et examiner, d'une façon constructive et positive, les crédits demandés par les différents ministères et les organismes qui dépendent du gouvernement fédéral.

Or, monsieur l'Orateur, le gouvernement a rempli sa promesse, car il n'y a pas un sujet qui ait rencontré ou qui rencontre encore, auprès de la population, un appui plus fort et plus général. Au fait, le peuple veut bien que l'on discute, mais il exige que l'on prenne une

décision, après un débat d'une durée raisonnable et après que les opinions ont été émises de part et d'autre.

Le gouvernement a la responsabilité et le mandat de gouverner et de présenter au Parlement les mesures qu'il croit devoir faire adopter dans l'intérêt national, et il lui incombera de répondre au peuple de sa négligence ou de sa lenteur à faire approuver son programme législatif.

Même si je reconnais au Parlement le droit inaliénable d'étudier, de critiquer ou de modifier les mesures qui lui sont présentées, il s'agit de concilier ces deux impératifs qui ne s'excluent pas nécessairement, et je crois que les changements proposés dans les quatrième et cinquième rapports du comité spécial de la procédure permettront justement d'utiliser à meilleur escient le temps nécessairement limité, durant une session, sans priver les députés, spécialement ceux de l'opposition, de leur droit, d'ailleurs incontesté, de discuter et de critiquer les propositions du gouvernement, aux divers stades et plus particulièrement lors de l'étude en comité des prévisions budgétaires et de la grande majorité des projets de loi. Ce faisant, on pourra faire un examen plus détaillé, plus constructif et plus efficace, dans des conditions beaucoup plus propices.

• (4.20 p.m.)

Il faut reconnaître que le volume et la complexité des affaires publiques ne peuvent qu'augmenter, au cours des années, et prendre de plus en plus le temps de tout Parlement tout en reconnaissant que le droit illimité de débattre et de discuter toutes les questions est un luxe que nous ne pouvons plus nous permettre, car cela peut constituer une barrière, voire même un empêchement à l'examen ordonné et légitime des affaires du pays.

Ceux qui sont ici depuis quelques années savent jusqu'à quel point l'opposition ne s'est pas contentée de critiquer et de s'opposer, mais a délibérément fait de l'obstruction systématique à l'adoption de certains projets de loi qui ont éventuellement reçu l'assentiment de la majorité des députés, et ce après des répétitions et des pertes de temps qui n'ont réussi qu'à diminuer l'efficacité et le prestige du Parlement.

Il est reconnu que des propositions ou des projets de loi du gouvernement peuvent être amendés ou améliorés par les suggestions des députés, à la Chambre ou en comité. D'ailleurs, le gouvernement ne doit pas s'attendre à obtenir un blanc-seing, mais il doit être prêt à justifier ses mesures, à les amender ou même à les retirer au besoin; cependant, cela ne se produit pas normalement à la suite de débats interminables et sans cesse répétés. Aucune assemblée législative ne peut se mettre dans une position où la prise d'une décision peut être retardée indéfiniment.

Les députés de l'opposition ont soutenu que le gouvernement avait actuellement d'autres moyens à sa disposition pour limiter les débats. En effet, la question préalable, dont l'effet est de concentrer la discussion sur la motion principale, ne veut pas dire, en pratique, que la durée du débat sera substantiellement réduite. Au fait, cette motion peut être débattue et les restrictions qui ont trait à son application font qu'elle est très rarement employée et peu commode. Cette méthode a été employée, par exemple, en 1955, lors de l'étude d'une loi relative au ministère de la Production de la défense et elle n'a eu aucun effet sur la durée des discussions.

Mais le moyen le plus connu, même s'il est rarement employé, est celui qui est communément appelé la «loi de la clôture», laquelle n'a été employée que 16 fois, depuis son adoption, en 1913. Cette façon de limiter la durée des débats est maintenant empreinte d'un caractère qui la rend d'avance odieuse dans notre pays, même si elle est employée fréquemment au Royaume-Uni, dans des conditions un peu différentes. C'est un moyen difficile d'application qui exige un avis et une motion spéciale. L'expérience de 1956 a démontré jusqu'à quel point les débats sur la procédure peuvent se prolonger lorsqu'un tel moyen est proposé. Il est aussi appliqué lorsqu'une difficulté se présente et que le débat est devenu souvent violent et que les esprits sont échauffés.

Il est employé pour mettre fin à un débat particulier ou à l'étude d'une motion, alors qu'il faut plutôt prévoir un temps raisonnable pour chaque étape d'un projet de loi. L'article relatif à la loi de la clôture existe toujours, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Stanfield), mais je prétends que l'expérience a démontré que ce moyen ne constitue pas une solution pratique pour le gouvernement ou même une protection suffisante des droits de l'opposition.

En 1956 et en d'autres occasions, la Chambre a soulevé des questions importantes sur l'interprétation de cet article, qui ne stipule pas clairement quelles motions sont visées par une proposition particulière tendant à mettre fin à un débat. Il s'agit donc d'une méthode peu pratique, d'usage difficile et qui ne résout aucunement la difficulté de planifier l'année ou le calendrier parlementaire. Le leader de l'opposition (M. Stanfield) a souligné, mardi, dans son discours, qu'il doit y avoir des limites à la discussion, et je cite:

> Il faut que le temps consacré à la discussion au Parlement demeure inscrit dans les limites raisonnables.

Or, le moyen que préconise le rapport du comité sur la procédure, notamment l'institution d'un comité des délibérations formé d'un représentant de tous les partis de la Chambre des communes, pourra prévoir une période de temps raisonnable qui sera certainement plus étendue que restreinte à chacune des étapes des différentes mesures dont la Chambre doit prendre connaissance.

Il est certain qu'avec du bon sens, les députés des divers partis peuvent s'entendre dans la plupart des cas et déterminer à l'avance un programme sensé et réaliste, eu égard à la nature et à l'importance des projets de loi à venir.

Cependant, une autre hypothèse doit être envisagée. Qu'arrive-t-il lorsque les députés, en comité, ne peuvent s'entendre ou si seulement l'un d'eux ne veut pas faire l'unanimité au sujet de l'étude d'une mesure législative particulière?

On a suggéré de laisser l'étude de cette question en suspens, de se fier au bon sens des députés ou, encore, de laisser se poursuivre le débat. A mon sens, ceci n'est ni réaliste ni pratique et, dans ce cas, il appartient normalement et conditionnellement non pas à une personne, mais à la majorité des élus du peuple de décider de la marche à suivre. On a dit que cela équivaudrait à une forme de clôture. Il est compréhensible que cette enceinte, contrairement aux Parlements d'autres pays démocratiques importants qui n'ont jamais connu une telle procédure, puisse entretenir des doutes sur les effets possibles de cette façon de procéder, et je soutiens que le fait de prévoir l'allocation d'une période de temps raisonnable pour un débat particulier ne constitue pas une négation du droit de discuter, mais bien un effort en vue d'éviter la répétition inutile d'arguments qui sont avancés uniquement dans le but de retarder une décision et de chambarder tout le programme législatif du gouvernement au lieu de renseigner la population.

Il y a une différence entre savoir à l'avance qu'un certain nombre de jours seront consacrés à l'étude de mesures législatives, et le fait qu'un débat se terminera prématurément, par suite de l'application de la loi de la clôture, avant même que toutes les objections ou les suggestions aient été faites. L'allocation d'une période de temps définie ne mettra pas fin aux débats constructifs et partisans; au contraire, elle encouragera les députés à se servir du temps prévu d'une façon utile et avantageuse. Les débats gagneront simplement en concision et en précision ce qu'ils perdront en longueur et en répétitions. Il est manifeste qu'à chaque session, au cours des dernières années, une partie importante de la législation prévue a été laissée en plan, faute de temps pour la présenter et l'étudier. A mon avis, à cause de l'expérience, on doit conclure qu'un Parlement moderne, adapté aux besoins du pays, fonctionnant d'une façon ordonnée, constructive et efficace doit avoir une procédure visant à la planification des travaux parlementaires durant la session, comme cela se fait ailleurs et sans que les droits primordiaux du Parlement et des députés soient lésés.

Monsieur l'Orateur, le président du comité sur la procédure a exposé de façon magistrale les principales recommandations contenues dans le rapport et je n'ai pas l'intention d'en reprendre l'étude.

Je voudrais traiter brièvement de l'importance accrue que l'on donne aux comités permanents de la Chambre et du besoin de les structurer de façon qu'ils puissent s'acquitter de leur tâche et apporter une contribution positive et efficace aux travaux du Parlement.

• (4.30 p.m.)

Les députés, notamment les «back benchers», qui sont souvent frustrés de ne pouvoir participer davantage à l'élaboration et à l'étude des projets de loi et de scruter les prévisions budgétaires pourront y faire valoir leurs talents et prendre une part active aux délibérations, surtout quand il s'agit de sujets qu'ils connaissent davantage et auxquels ils s'intéressent. Aussi pourront-ils le faire dans des conditions plus propices qu'en comité plénier, puisqu'ils pourront débattre des points particuliers et obtenir des ministres concernés et de leurs fonctionnaires des réponses et des renseignements.

Les prévisions des dépenses seront déférées aux comités permanents appropriés, qui pourront les étudier d'avance et en détail et, en plus, l'opposition bénéficiera d'environ 28 jours, pendant 3 périodes déterminées, pour soulever à la Chambre des questions de son choix, avec l'option de présenter six motions de défiance sur des sujets qu'elle choisira ou découlant des rapports des comités permanents. Ainsi, le Parlement pourra remplir de façon plus adéquate sa fonction de contrôle sur l'activité administrative et législative du gouvernement.

Considérant que les bills, sauf ceux qui découlent de résolutions concernant les subsides ou les voies et moyens et ceux que la Chambre aura réservés, seront déférés aux comités permanents pour y être étudiés en détail, avant d'être retournés à la Chambre, je suis d'avis qu'il nous faudra avoir des comités fonctionnels qui devront disposer du temps nécessaire. Cela nécessitera probablement des ajournements périodiques des tra-

vaux de la Chambre, comme le suggère d'ailleurs dans ses conclusions le troisième rapport du comité sur la procédure.

Le chef de l'opposition a exprimé des doutes sur le bon fonctionnement des comités, à cause de leurs limitations actuelles et du surcroît de travail qu'entraîneront les modifications de la procédure. Je crois que le gouvernement reconnaît qu'il faudra restructurer les comités pour leur permettre de fonctionner d'une façon pratique et efficace, notamment en leur assurant un nombre accru de spécialistes, de traducteurs, de secrétaires, de locaux, etc.

Les députés auront tôt fait de se rendre compte de l'importance des comités et de la nécessité d'être présents aux délibérations, mais, à tout événement, les avantages évidents de ce système méritent qu'on en fasse l'essai.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter des nombreuses modifications proposées, qui transformeront considérablement les méthodes anciennes et les pratiques usuelles de la Chambre, relativement aux questions aussi importantes que les subsides, les procédures du comité des voies et moyens pour prélever des impôts, à la suite des propositions énoncées dans le budget, et pour autoriser les dépenses du gouvernement.

La modification de la procédure législative ordinaire et du Règlement relatif aux débats d'urgence, de même que plusieurs autres changements de moindre importance, permettront au Parlement de jouer son véritable rôle et de reprendre le prestige dont il doit jouir aux yeux de la population.

Enfin, les dispositions du Règlement ne sont pas immuables et si, dans la pratique, il s'avérait que quelques-unes causent des inconvénients ou ne donnent pas le résultat attendu, elles pourraient être modifiées par la Chambre, qui est maîtresse de son propre Règlement. Réalisant la portée de ses recommandations, le comité a d'ailleurs suggéré l'établissement d'un comité permanent sur la procédure qui pourra reconsidérer les recommandations et compléter le travail du comité spécial. Au fait, celui-ci n'a disposé que de quelques semaines pour l'étude des problèmes qu'il considérait les plus importants et les plus pressants.

J'ai l'espoir, toutefois, qu'avec la collaboration entière des députés, ces changements n'auront pas un résultat désastreux, comme certains se plaisent à le prédire chaque fois que le Règlement est modifié de façon substantielle. Ils auront plutôt pour effet d'adapter notre procédure parlementaire aux besoins d'un monde nouveau et complexe qui exige un emploi efficace du temps de la Chambre au cours d'une session parlementaire.

[M. Forest.]

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, depuis que je suis député, j'ai toujours préconisé avec ardeur, avec impatience même, la réforme du parlement. Comme la plupart des autres députés, j'en suis sûr, je crois que le Parlement est l'instrument suprême de la démocratie et, par conséquent, le meilleur moyen d'apporter les changements nécessaires au sein de la société. Je tiens donc à ce qu'il soit efficace et respecté.

A mon avis, il y a des répétitions inutiles aux divers stades des débats du Parlement; il faudrait abréger les discours, comme on l'a fait à la Chambre des communes britannique. La mise au point d'un mode d'étude plus efficace pour les mesures législatives et les crédits aux comités permettrait aux députés de jouer un rôle plus important dans les délibérations du Parlement.

C'est pourquoi je regrette profondément que le gouvernement ait jugé à propos d'inclure dans l'ensemble du projet de réforme parlementaire, qu'en grande partie j'appuie de tout cœur, la pilule empoisonnée de la règle 16A. Pour obtenir la réforme parlementaire que nous voulons, il nous faut avaler la règle 16A. Pour ma part, cela m'est impossible. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) et les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Peace River (M. Baldwin) et d'York-Sud (M. Lewis), entre autres, ont déjà bien expliqué les raisons qui motivaient le rejet de la Règle 16A. Elles valent d'être répétées.

Dans sa forme actuelle, l'article 16A sape l'institution même qu'il est censé améliorer. On n'a déjà que trop émasculé le Parlement en renforçant les pouvoirs de l'exécutif. Cette règle y mettrait le comble. En laissant le soin de limiter le temps alloué aux débats à la seule discrétion et à l'arbitraire de l'exécutif, elle priverait l'opposition de la seule arme véritable qu'elle ait au Parlement. Cette arme, c'est le droit de susciter l'opposition du public grâce à des débats raisonnables, ici à la Chambre. On a dit que les députés feraient tout aussi bien de rentrer chez eux si une telle règle était adoptée; en effet, la possibilité pour eux d'exercer sur l'exécutif le moindre contrôle raisonnable en faisant appel, grâce aux débats, à l'opinion publique, serait virtuellement supprimée.

La règle est radicale. Un ministre de la Couronne peut proposer une motion en vue de la mise en délibération de toute affaire de la Chambre ou de ses comités et pour l'attribution d'une période de temps à son étude et

à son expédition. Je ne pense pas qu'aucun observateur sensé du Parlement puisse nier qu'il est souhaitable de voir régler le temps dont dispose le Parlement. C'est en effet indispensable si l'on veut qu'il adopte les mesures législatives qui s'imposent.

Chose certaine, nombreux sont les projets de loi qu'il faudrait adopter d'urgence. Par exemple, les modifications à la loi sur l'immigration énoncées dans le Livre blanc. Les dix derniers ministres de l'Immigration, au moins, nous ont promis une nouvelle loi, mais le Parlement ne l'a pas encore vue.

Autre exemple: la nécessité de remplacer la loi si démodée sur les expropriations, que le juge Thorson a décrite comme la pire du monde occidental.

L'attribution de temps est une chose raisonnable, voire nécessaire. Il faut l'adopter. Par contre, adopter la règle proposée, qui accorderait au gouvernement le pouvoir illimité de dicter la durée des débats, ce serait abandonner la notion de consensus, de logique et d'entente et placer les délibérations de la Chambre entre les mains d'un seul homme.

On peut soutenir que le leader du gouvernement à la Chambre doit être appuyé par la majorité des voix à la Chambre, mais nous savons tous que 999 fois sur 1,000 la majorité appuierait le leader. L'opposition aurait beau soutenir une cause solide, être profondément convaincue, elle serait forcée d'accepter une limite étouffante à la durée du débat établie selon le seul jugement de l'exécutif.

• (4.40 p.m.)

L'opposition, si elle acceptait une telle mesure, trahirait ses responsabilités non seulement à l'égard du Parlement mais à l'égard aussi du régime même de démocratie parlementaire. Le gouvernement, je le répète, deviendrait le maître absolu de la Chambre. Qui sait? C'est peut-être précisément ce qu'il désire. Et c'est précisément à cela que nous devons faire obstacle. Alors que presque tous les députés ont accepté et même bien accueilli 90 p. 100 des propositions de réforme parlementaire, je trouve déplorable que la chance d'aboutir à une réforme convenue soit compromise par la volonté apparemment intransigeante du gouvernement de profiter de cette occasion pour assurer de force sa mainmise absolue sur les procédures de la Chambre.

Le gouvernement ne semble prêter aucune attention aux interventions des députés. Le ministre compétent est absent et les autres députés libéraux entretiennent des conversations. Je m'adresse à eux quand même. Je dis au gouvernement qu'il n'est pas trop tard pour réexaminer l'article 16A. Nous gaspillons peut-être notre salive ici et nous devrions peut-être tenir des débats plus courts.

L'hon. M. Basford: J'écoute.

M. Brewin: Voilà qui est encourageant. Il y a au moins un ministre qui écoute.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est le seul ici.

M. Brewin: L'avenir de la démocratie parlementaire est en jeu, ce qui n'empêche pas un ministre de faire de la lecture pendant que se poursuit le débat. Cette indifférence mérite d'être signalée. Elle en dit long sur l'importance que le gouvernement attache à la démocratie parlementaire.

Malgré les circonstances, j'exhorte le gouvernement—en m'adressant au ministre de la Consommation et des Corporations si celui-ci veut bien m'écouter—je suis heureux de voir qu'il écoute—à réexaminer l'article 16A. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà proposé un compromis raisonnable. Il a admis que, dans le cas où le comité prendrait une décision unanime concernant le temps à allouer à un débat, cette décision deviendrait un ordre de la Chambre, sans débat. On propose que, lorsque la majorité des membres d'un comité élargi acceptent d'allouer une limite de temps déterminée à un débat, le temps à allouer à chaque sujet en particulier peut être fixé avec un minimum de discussion. En effet, si l'un des partis de l'opposition est d'accord avec le gouvernement, une courte discussion suffira pour arriver à une décision. Cela permet d'espérer qu'un seul parti dans l'opposition ne sera plus en mesure de retarder les travaux de la Chambre par une attitude déraisonnable.

La proposition actuelle, dans l'article 16A, prévoit le cas d'une impasse entre le gouvernement, d'une part, tous les partis d'opposition, de l'autre. Elle indique que l'impasse peut être surmontée selon les prescriptions du ministre et une majorité à la Chambre. En outre, la solution peut être imposée non seulement en ce qui concerne une seule et unique rubrique, mais autant de rubriques que le recommande le gouvernement. L'article ne comporte absolument aucune orientation ou limitation.

Il contient certes des dispositions raisonnables. Le cas d'une impasse entre le gouvernement et l'opposition se présente, et j'estime qu'il faut le régler. Il est vrai que dans le cas où tous les partis d'opposition refusent obstinément de consentir à une attribution raisonnable de temps pour une question particulière, la formule de la clôture s'offrirait au

gouvernement. Il se pourrait cependant qu'en ce qui concerne des questions individuelles et après un temps raisonnable consacré par l'opposition pour exposer ses objections dans un débat, et sous réserve de certaines limitations raisonnables, la majorité qui appuie le gouvernement puisse résoudre l'impasse. Je ne plaide pas en faveur de l'absence d'aucune norme pour déterminer qu'il existe une impasse, car il y a loin de là à la règle actuellement proposée.

Je suggère au gouvernement, comme base possible d'une solution de compromis, des limites de temps minimums dans les attributions imposées par une majorité gouvernementale. C'est ce qu'a déjà proposé le professeur MacGregor Dawson dans *Procedure in the House of Commons of Canada*. Le comité se doit certainement de proposer une solution qui conviendrait à la fois au gouvernement et à l'opposition et non une solution imposée. Si j'ai bien compris, ce comité ne fera pas vraiment un effort pour traiter de cette question-clé, et je pense qu'il ne faudrait pas demander à la Chambre de voter sur cette question, pour approuver cette règle, avant qu'un effort ait vraiment été fait par le comité de la procédure pour voir si une suggestion telle que celle du professeur MacGregor Dawson, ou toute autre suggestion permettant de sortir de cette impasse, a été trouvée.

Afin qu'on procède sans rancœur aux modifications et aux réformes proposées au Parlement, je demande instamment au gouvernement de renvoyer le problème au comité afin qu'on parvienne à une solution qui reconnaîtrait immédiatement les droits de l'opposition tout en accordant au gouvernement des moyens raisonnables, mais non pas illimités, qui lui permettraient, en l'absence d'un compromis, de répartir le temps de parole. Si le gouvernement refuse d'envisager un compromis sur l'article 16A, il prouverait clairement qu'il préfère l'arbitraire et qu'il n'hésiterait pas à piétiner sans ménagement les droits élémentaires de l'opposition. Je déclare très sérieusement au gouvernement que cette attitude n'avantagera pas son parti ni même—il va sans dire—le Parlement. (*Applaudissements*)

Il existe une solution raisonnable, si des hommes raisonnables veulent bien la rechercher et l'étudier avec soin. Les propositions du professeur MacGregor Dawson, je le répète, pourraient constituer une base de discussion. Non seulement serait-il imprudent de vouloir nous imposer cela mais ce serait mettre en péril la démocratie parlementaire.

[M. Brewin.]

On prétendra peut-être que, pour des raisons d'efficacité, cette règle s'impose. Mais supposons qu'elle aigrisse la Chambre et rende—avec raison—le public méfiant. A mon avis, cela compromettrait les bons effets que pourraient avoir les projets de réforme parlementaire. Au lieu d'être une mesure adoptée par nous tous pour être incorporée aux procédures de la Chambre, ce serait un principe que nous imposerait un vote majoritaire sans qu'on ait vraiment cherché à en venir à un compromis sur cette question. Cela réduirait à rien, je le redis, les bons effets qui pourraient émaner des projets de réforme. Nous sommes et demeurerons un Parlement divisé entre plusieurs partis, et sans doute un forum où s'expriment énergiquement les divergences d'opinions des partis, mais rien n'interdit aux différents partis de faire œuvre commune afin de constituer un corps législatif dont tous les partis seront fiers. Pour commencer, le gouvernement ferait mieux de donner le ton aux délibérations en acceptant un compromis à cet égard. Certes, ils peuvent le faire en insistant pour obtenir des pouvoirs presque dictatoriaux sur les procédures du Parlement. De la sorte, ils compromettraient sérieusement son utilité. Son pouvoir serait ainsi gravement réduit. L'exécutif pourrait obtenir ainsi plus de pouvoirs qu'il n'en a aujourd'hui. Le fonctionnement efficace de l'opposition et par suite du Parlement lui-même peut s'en trouver paralysé et émasculé. Ce faisant, quel serait l'objectif du gouvernement? Certes, il devrait, même à l'étape actuelle, rechercher des moyens de compromis qui nous permettraient d'élaborer ensemble une procédure qui rendrait le Parlement efficace et utile.

Il y a un ou deux aspects du rapport que j'aimerais signaler, dont l'un en particulier n'a pas été traité encore. A l'article 38 de son rapport, le comité exprime l'avis qu'un plus grand nombre de propositions de lois et de motions soumis par les députés fassent l'objet d'une décision finale ou soient déférés à un comité pour étude. J'exhorte le comité à attacher une importance toute spéciale à cette idée dans ses délibérations futures. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire m'a toujours semblé extrêmement futile. Même les participants à un débat dans nos écoles secondaires sont autorisés à dire leur façon de penser à l'issue du débat. Mais tous les jours, des mesures d'initiative parlementaire échouent au Parlement par suite d'une discussion prolongée jusqu'à épuisement de l'heure qui y est réservée, après quoi

on les inscrit à la fin du *Feuilleton* où ils doivent attendre d'ordinaire un an avant de revenir sur le tapis. D'aucuns croient cette méthode opportune, en ce sens que la substance de la question est signalée au gouvernement au cours du débat et pourrait être adoptée un jour par ce dernier. On pense aussi, dans certains milieux, que les journaux daigneront peut-être de temps à autre remarquer une proposition de loi d'un simple député et lui faire quelque publicité. Mais pour mettre une idée en vedette, il y a sûrement un meilleur moyen que de gaspiller une heure de notre temps à des parlottes qui n'aboutissent la plupart du temps à aucune décision.

• (4.50 p.m.)

Quand le premier ministre (M. Trudeau) a parlé, au cours de ce débat, des mesures ministérielles, monsieur l'Orateur, il a dit que la discussion était souhaitable mais qu'elle ne devait pas être dissociée de la décision. Je suis tout à fait de cet avis. Pourquoi ne serait-ce pas également vrai des mesures d'initiative parlementaire? Pourquoi toujours dissocier le débat de la décision au sujet des bills présentés par les simples députés? Je reconnais que le temps ne permettrait pas de disposer de tous les bills d'initiative parlementaire présentés au cours d'une session, mais certes il serait préférable de s'occuper sérieusement de quelques-uns, de les adopter, de les rejeter ou de les renvoyer à un comité, que d'en laisser présenter un grand nombre qui seront étouffés après une heure de débat décousu.

Je préférerais présenter un seul bill d'intérêt privé au cours de la durée d'un Parlement, qu'il soit discuté sérieusement et qu'il soit défait ou adopté, plutôt que d'en présenter six par session, dont aucun ne sera approuvé ou rejeté. Pourquoi les députés présenteraient-ils des bills d'intérêt privé? Pourquoi se donner la peine de convaincre ses collègues ou les membres des autres partis du sérieux de la question que l'on présente, quand on sait que le bill est l'objet d'une procédure grotesque à la Chambre?

On a proposé qu'un plus grand nombre de mesures législatives soient déférées aux comités. Cela est bel et bon. A mon avis, les comités, en eux-mêmes, pourraient devenir une meilleure source de lois que certains milieux bureaucratiques qui, suivant le cas, élaborent nos projets de loi ou négligent de le faire. Beaucoup plus de bills d'initiative parlementaire pourraient être déférés aux comités. On est maintenant porté à dire qu'une bonne idée n'est pas bonne si elle émane d'un député. A mon avis, c'est une grave erreur. Cela contriburait pour beaucoup à mettre en valeur les responsabilités législatives du député, qu'il soit du parti ministériel ou de l'opposition. L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire tend, il me semble, à avilir la fonction du simple député, et même du Parlement. Il devrait être possible de veiller à ce que les bills des simples députés qui ont la bonne fortune d'atteindre un rang élevé au *Feuilleton* soient débattus, acceptés ou rejetés, ou déférés au comité, après avoir fait l'objet d'au plus trois heures consécutives de débat au cours de la période consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

A propos, il faudrait, il me semble, prendre des dispositions au sujet des bills d'intérêt privé, par opposition aux bills d'initiative parlementaire. Bon nombre d'entre eux devraient faire l'objet d'une étude par un organisme indépendant du Parlement au lieu d'accaparer le temps des représentants élus du peuple.

La réforme proposée dans ce rapport exige un fonctionnement plus efficace des comités. Il ne s'agit pas, naturellement, comme quelqu'un l'a dit, d'adopter le régime congressionnel des États-Unis. Les comités devraient veiller, de fait, à obtenir, si possible, le consentement unanime et à permettre l'étude et la critique par les représentants élus des politiques gouvernementales avant que celles-ci ne deviennent lois. A mon avis, un bon régime de comités pourrait stimuler énormément le travail du Parlement. Je vous donnerai un ou deux exemples tirés de mon expérience. Je ne vois pas pourquoi le comité de l'immigration ne devrait pas vérifier les mesures législatives déléguées, comme les décrets du conseil qui sont aujourd'hui les principaux régulateurs de la politique d'immigration. Par contre le comité pourrait agir comme ombudsman dans les questions d'immigration qui influent si profondément sur les vies d'un si grand nombre de gens.

Le comité des affaires extérieures et de la défense nationale pourrait servir à faire connaître au public l'avis des experts sur la politique canadienne dans ce domaine, et pourrait ainsi influer sur cette politique. Cela importerait beaucoup plus que la révision spéciale à l'emporte-pièce que le gouvernement fait actuellement. La contribution que ferait un comité énergique et expérimenté en la matière permettrait au Canada de garder vraiment sa souveraineté et aurait des résultats incalculables. Pour être efficace, le

régime des comités exigera à la fois la collaboration de tous leurs membres et un effort sincère de la part du gouvernement. Celui-ci devra être disposé à prendre au sérieux les propositions des comités. Il devra mieux s'en servir, afin de connaître l'opinion de la majorité. Seule la bonne volonté du gouvernement lui permettra de s'assurer, par l'intermédiaire des comités, la collaboration de leurs membres, qu'ils soient du gouvernement ou de l'opposition, non seulement pour rédiger des mesures législatives mais pour réviser la politique.

Certains comités, dont j'étais membre, étaient presque inutiles. Ainsi je me souviens que le traité du Columbia avait été déféré au comité des affaires extérieures. C'était un énorme traité qui avait d'importantes répercussions sur l'avenir du pays. A l'ouverture de l'audience, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque est venu déclarer qu'aucun iota du traité ne serait modifié, quelles que soient les décisions du comité. Les séances interminables ont été une autopsie lugubre du traité, agrémentée seulement par l'opposition vigoureuse et irréductible du général Andrew McNaughton.

Le comité de la défense nationale qui a étudié l'unification s'est révélé également inutile. Après que le gouvernement eut insisté pour franchir l'étape de la deuxième lecture et pour interdire toute modification au comité, le comité a été témoin jour après jour des querelles qui s'y déroulaient plutôt qu'à la Chambre. Ce fut une pure perte de temps. Les députés se rappelleront d'autres cas de comités qui ont fonctionné, et bien fonctionné, et qui ont contribué à l'élaboration ou à l'amélioration de mesures législatives. Ainsi je me souviens du comité mixte des divorces qui a posé les fondements du bill sur le divorce et qui a certes révélé des propositions progressistes beaucoup trop avancées pour le gouvernement plutôt conservateur. Il y a une chose dont vous pouvez être sûr, c'est que l'essence même des propositions actuelles visant la réforme et la revitalisation du Parlement ne sera efficace que si le système des comités fonctionne bien. Notre responsabilité sur ce point-là sera considérable.

Je remarque qu'en ce moment, même le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) n'est pas ici. Si je vois bien, il n'y a pas un seul représentant du gouvernement ici à la Chambre. Pardon, le ministre sans portefeuille y est. Pour conclure, je demande une fois de plus au gouvernement de se montrer raisonnable au sujet des changements apportés à l'article 16A. Il semble que les remarques du premier ministre, prononcées mardi soir dernier, indiquent une attitude plus souple. Le gouvernement pourrait apporter certaines réformes, bien réelles, à nos procédures parlementaires, avec l'appui enthousiaste de tous les partis. Il pourrait nous montrer les voies de l'avenir. Je supplie le gouvernement de ne pas s'obstiner, mais plutôt de reconsidérer le problème d'un œil neuf.

[M. Brewin.]

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je dois dire au départ que c'était pour moi un honneur de siéger au comité spécial de la procédure de la Chambre des communes. C'était un comité restreint, qui comprenait douze membres contrairement aux vingt membres qui constituent les autres comités permanents. Il a travaillé à huis clos sans inviter de journalistes et sans convoquer de témoins. C'étaient strictement des sessions de travail, à la bonne franquette, qui se poursuivaient parfois pendant l'heure du repas de midi ou même le soir. C'était un comité laborieux, efficace, et j'ai bien apprécié la collaboration non seulement des collègues de mon parti mais de l'opposition aussi qui ont œuvré vers cette réforme de notre Règlement. J'admets que nous n'avons pas pu, vers la fin de nos travaux, nous entendre à l'unanimité sur les modalités du Règlement mais l'entente et la compréhension animaient nos efforts visant à définir la procédure parlementaire qui devait régir nos travaux ici. J'ai par conséquent beaucoup gagné à collaborer à cette entreprise avec mes collègues de tous les partis.

• (5.00 p.m.)

Nous avons ici l'honneur douteux de conserver la procédure la plus désuète peut-être d'un parlement moderne. Bien qu'on ait déjà rappelé ici dans quelles conditions nous avons hérité de cette procédure au point de devenir un musée parmi les parlements du Commonwealth, il y a lieu peut-être de revenir là-dessus en deux mots. Quand la Confédération a été créée en 1867, elle a hérité des règles de la Chambre des communes britannique, qui convenaient au rythme de vie tranquille du milieu de l'époque victorienne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire d'abord que je m'incline devant les très grandes connaissances du député de Winnipeg-Nord-Centre en ce qui a trait au Règlement. S'il veut faire valoir certains points ou poser des questions à propos de mes remarques d'aujourd'hui, je suis certain qu'il pourrait me réduire au silence parce que je suis un débutant dans ce domaine. Je sais à peu près ce qui nous est arrivé historiquement parlant. Toutefois, je consens volontiers à ce que le député pose sa question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le député de sa bienveillance. Je voulais simplement lui rendre service car les détails historiques qu'il nous donne semblent intéressants. N'est-il pas exact que les règles que nous avons adoptées en 1967, et qui venaient peut-être, à l'origine, de Westminster, étaient en fait les règles de la Chambre d'assemblée du Parlement de la vieille province du Canada, qui a existé de 1841 à 1867, et qu'elles venaient elles-mêmes du Haut et du Bas-Canada? J'ai cru qu'il aimerait savoir toute l'histoire.

M. Deachman: Je le pense, en effet. En y réfléchissant, je crois me rappeler que ces règles ont été rassemblées sous l'utile direction de M. Alpheus Todd, greffier de la Chambre des communes dans l'union du Haut et du Bas Canada. C'est lui qui a légué à la Chambre des communes actuelle son premier Règlement; il est ensuite devenu bibliothécaire de la Chambre des communes et son fils a aussi servi la Chambre plus tard. Je suis donc tout à fait d'accord avec le député.

Je le répète, nos règles s'inspirent essentiellement des anciennes règles de la Chambre des communes britannique. Comme l'a dit le président du Conseil privé (M. Macdonald), la Chambre britannique a commencé à arrêter un programme de ses travaux dès 1881. C'est cette année-là que la Chambre britannique fut en butte aux troubles causés par le parti irlandais, et qui amenèrent les travaux de la Chambre dans une impasse. Les membres de la Chambre des communes de l'époque, habitués à travailler sans hâte dans ce qui était essentiellement un club, se rendirent compte qu'il faudrait apporter plus d'ordre et de dignité à la Chambre, une connaissance approfondie de leurs propres règles et la possibilité de planifier leurs travaux. C'est alors que le Règlement fut remanié en profondeur.

Quand les nouveaux dominions d'Australie et de Nouvelle-Zélande se sont incorporés à ce qui était alors l'Empire britannique, ils ont hérité, non du Règlement de l'époque mi-victorienne de 1867 et de son allure mesurée, mais du Règlement mis à jour par la Chambre des communes britanniques, à la suite des perturbations du parti irlandais à la Chambre des communes en 1881. Vers le début du siècle, ces dominions ont entrepris de rédiger un Règlement à eux, plus moderne que celui de 1881 et naturellement beaucoup plus moderne que celui de 1867 ou d'une période antérieure; ce sont ces règles-là dont nous avons en grande partie hérité. C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que les Australiens et les Néo-Zélandais sont devenus les interprètes modernes du Règlement parlementaire du Commonwealth. La Grande-Bretagne a suivi une voie médiane tandis que nous, au Canada, sommes devenus des antiquaires, quant au Règlement de la Chambre des communes.

Que veut dire précisément «antiquaires quant au Règlement de la Chambre des communes»? La réponse n'est pas facile. Tous savent qu'on gaspille du temps à la Chambre, mais personne ne sait vraiment à quoi il est gaspillé. J'ai tenté d'aller au fond des choses en analysant le temps consacré à chacun des articles des travaux de la Chambre, au cours de la deuxième session de la ving-septième législature, commencée le 8 mai 1967 et terminée le 27 mars 1968. Sans être la plus longue de cette législature, cette session a été, comme je vais vous le démontrer, d'une durée plus longue que la normale. Ce qui a facilité mon analyse de ce côté, c'est qu'au cours de la vingt-septième législature, on a commencé d'inscrire l'heure dans le hansard, à intervalles de dix minutes, comme les députés peuvent le constater dans le compte rendu actuel.

La deuxième session de la 27e législature du Canada a duré 46 semaines pendant lesquelles la Chambre a siégé 32 semaines, soit 154 jours ouvrables. Le nombre d'heures de séance a été de 821, d'après mes propres calculs, mais il peut s'y trouver une erreur minime, car il est bien difficile d'en établir le chiffre exact. Le débat sur la motion d'ajournement a occupé 26 heures supplémentaires.

Au cours de cette session, les travaux du gouvernement ont pris 72 p. 100 du temps de la Chambre, ou 582 heures. Les avis de motions émanant du gouvernement, les questions orales, les questions de privilège et les débats d'urgence tenus en vertu de l'article 26 du Règlement ont pris 20 p. 100 du temps, soit 164 heures. Les mesures d'initiative parlementaire, 8 p. 100, ou 75 heures. Ces chiffres ne comprennent pas les 26 heures consacrées au débat sur la motion d'ajournement à dix heures.

Au cours d'une semaine normale de session, la Chambre siège, nous le savons, pendant 28 heures et demie, sans compter les heures pour le souper et le débat sur l'ajournement.

La période des questions, au début de chaque séance, exige trois heures et 30 minutes par semaine, conformément au Règlement actuel. Les députés de l'opposition ont rarement renoncé à une minute de ce temps.

Les travaux qui précèdent les projets d'initiative gouvernementale, y compris les questions de privilège, les motions et les questions urgentes, soulevées en vertu de l'article 26 du Règlement, ont pris en moyenne 19 minutes par jour, ou une heure et 37 minutes par semaine. Il a donc fallu plus de cinq heures par semaine avant d'aborder le premier article des mesures ministérielles.

Outre la période établie des questions orales, les sujets qui ont demandé le plus de temps au cours de cette période ont été les motions du gouvernement et les réponses à ces motions, les questions de privilège, et les questions urgentes qui parfois dégénéraient en débats interminables et qui retardaient aussi l'étude des mesures du gouvernement. Six fois, au cours de la deuxième session de la 27e législature, ces travaux ont pris toute la séance, sans laisser de temps pour les mesures gouvernementales. Cinq autres fois, ces travaux ont pris plus de deux heures et demie. C'est donc une perte totale de deux semaines de session.

La période des questions a pris 20 p. 100 ou le cinquième du temps de la Chambre. Le débat sur le discours du trône a pris deux semaines entières ou dix jours de séance, au début de la deuxième session de la 27e législature. Il est intéressant de noter qu'à l'ouverture de la session en cours, les députés se sont mutuellement fait mourir d'ennui avec leurs discours et ont abandonné le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône au bout de sept jours.

• (5.10 p.m.)

Le temps du débat sur le budget est aussi déterminé. Pendant la deuxième session de la 27e législature, le ministre des Finances a présenté deux budgets. Ces budgets ont été discutés en juin, octobre, novembre, décembre et mars, soit pendant un total de 19 jours, y compris l'exposé budgétaire et le débat sur les bills de subsides. Les deux débats, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et le débat sur le budget, ont pris 29 jours de séance, soit presque six semaines.

En abordant le sujet, n'allons pas nous imaginer que nous modernisons le Règlement de la Chambre des communes. Il n'en est rien. Nous allons simplement modifier des méthodes dont nous avons hérité il y a plus d'un siècle et que nous avons conservées presque intactes, comme un souvenir de famille. Une fois achevée la modification de notre Règlement, nous appliquerons des méthodes que d'autres Parlements utilisent depuis des décennies. Il n'y a rien de révolutionnaire dans ce que nous allons accomplir. Dans la perspective des pratiques législatives modernes, c'est à peine si nous nous adaptons au XXe siècle.

[M. Deachman.]

Pour qu'on ne m'accuse pas d'exagérer, laissez-moi décrire une de nos procédures. Nous prenons un jour entier pour entendre le Gouverneur général lire le discours du trône. Il y a eu une époque où ce discours était un catalogue, simple et sans ornement, des mesures législatives que le gouvernement se proposait de présenter pendant la session. Aujourd'hui, la mode est d'agrémenter cette froide énumération d'adjectifs mielleux et de remarques pompeuses. Je n'irai pas jusqu'à dire que les derniers discours du Trône étaient écrits par des scénaristes de Radio-Canada, mais je dirai qu'on pourrait les insérer dans une émission de «Quentin Durgens» avec très peu de mise au point. (*Applaudissements*)

C'est tout ce que nous faisons le premier jour. Le jour suivant, deux nouveaux députés, à l'œil brillant, proposent et appuient le discours, et c'est tout pour le deuxième jour. Le troisième jour, les chefs de parti prennent la parole, et lorsqu'ils ont terminé, presque tout le monde se lève et s'en va. Puis, pendant une semaine et demie, l'éloquence retentit et résonne dans la salle vide jusqu'à ce que, finalement, les votes ou, comme c'était le cas en septembre, le consentement unanime y mette fin, par pur ennui.

On pourrait excuser ce traditionnel jeu de charades si nous ne nous y livrions qu'à l'ouverture d'une nouvelle législature, mais nous le pratiquons à chaque session. Pendant la durée de la législature actuelle, si elle dure quatre sessions, ce petit jeu occupera huit semaines ou deux mois du temps des législateurs. Et le discours du trône n'est pas la seule perte de temps. Nous débattons le budget pendant une semaine, après quoi nous débattons les résolutions budgétaires. Dernièrement, on a présenté deux budgets chaque année, ce qui doublait le temps consacré au débat sur le budget. On envoie les crédits des ministères aux comités permanents de la Chambre pour un examen approfondi. Ils reviennent ensuite à la Chambre où nous les examinons par le menu en comité des subsides.

Monsieur l'Orateur, si vous décidiez de mettre au point une méthode pour l'examen des crédits, inviteriez-vous 364 personnes dans une pièce aux dimensions d'une cathédrale et leur demanderiez-vous d'entreprendre cet examen? Et si vous constatiez, au fil des ans, qu'à peu près 20 ou 30 personnes s'étaient présentées pour l'examen des crédits, ne vous demanderiez-vous pas si peut-être la procédure est vieillie et si le moment n'est pas venu de la changer? Lorsque nous

siégeons ici parfois vers la fin d'une session ou juste avant le congé de Noël ou de Pâques et que nous devons adopter les crédits, nous nous surprenons à dire «Le crédit nº 5 est-il adopté—adopté; le crédit nº 10 est-il adopté—adopté; le crédit nº 15 est-il adopté—adopté,» et lorsque nos regards se dirigent vers la tribune et que nous y voyons des gens qui sont peut-être venus de très loin pour savoir ce que fait le Parlement, ne nous demandons-nous pas ce qu'ils peuvent penser de nous et pourquoi nous n'avons pas conçu une meilleure façon de nous acquitter de nos travaux? Nous sommes les seuls parmi les Parlements du Commonwealth qui nous accrochons à ces coutumes antiques et c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, le comité de la procédure tient à les changer.

Or, j'aimerais parler un instant de la manière dont nous utilisons notre temps et du temps que nous consacrons aux bills. A maintes reprises au cours de discussions à la Chambre et parmi nous, et une fois au comité de la procédure, on a souligné qu'en moyenne nous ne consacrons pas trop de temps aux bills et que, si la programmation des travaux de la Chambre était simplement laissée au bon plaisir des députés, nous élaborerions quelque programme logique permettant une affectation suffisante de temps à l'étude des bills. Laissez-moi, monsieur l'Orateur, vous donner une idée de la façon dont la Chambre s'est comportée pour l'étude des bills lorsqu'aucun horaire n'avait été prévu. En examinant le nombre des bills du gouvernement qui ont été étudiés durant la deuxième session de la vingt-septième législature, il ressort que nous avons consacré quatre jours à la Société de développement du Cap-Breton, trois jours au bill de la main-d'œuvre et de l'immigration et cinq jours au bill nº C-151 du National-Canadien. Nous avons affecté trois jours au bill d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, sept jours à la consommation et aux corporations...

L'hon. M. Basford: Bravo.

M. Deachman: ...et neuf jours à l'étude du bill nº C-163 sur la radiodiffusion. Je vois que le ministre de la Consommation et des Corporations applaudit les sept jours que nous avons consacrés à son ministère. J'aimerais lui signaler que, si nous n'arrivons pas à arranger et à planifier nos travaux, nous ne pourrons peut-être pas étudier et adopter les projets de loi présentés à la Chambre par les ministres à l'avenir.

Entre le 22 janvier et Pâques, nous avons consacré huit jours à l'étude des modifications au Code criminel, trois jours à la loi sur les juges, six jours au projet de loi sur le divorce, cinq jours à la loi de l'impôt sur le revenu, douze jours en tout à l'étude du bill nº C-163 sur la radiodiffusion, trois jours sur le projet de loi concernant les brevets, et trois jours sur la loi de l'impôt sur le revenu pour terminer l'étude du budget. Voilà, monsieur l'Orateur, la façon dont nous avons employé le temps consacré à l'étude des projets de loi. Lorsqu'on considère les travaux de la Chambre, il est clair que nous ne pouvons pas continuer ainsi. Comment pouvons-nous, en l'espace de 365 jours, employer notre temps de façon utile en cette enceinte si tel est notre programme?

Monsieur l'Orateur, durant la dernière session, le comité de la procédure s'est rendu en Angleterre pour s'y entretenir avec les fonctionnaires et les députés de Westminster au sujet de l'emploi de leur temps; à son retour, il a rédigé son quatrième rapport—où il s'extasiait sur la conduite des affaires à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne. Et nul n'était plus élogieux dans ce sens que le député de Peace River (M. Baldwin), qui dirige le parti de nos vis-à-vis dans la discussion de la présente mesure. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, ce qu'ils ont dit sur la façon d'étudier une mesure législative, à la lumière de leur expérience en Grande-Bretagne:

> ...le cabinet a le droit de présenter chaque année un programme législatif convenant à une session d'une durée normale, sachant que la Chambre des communes décidera avec célérité d'adopter ou non chacune des mesures proposées. Un débat acharné suivi d'une décision est considéré comme raisonnable et avantageux par les députés des deux côtés de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, j'espère que nos vis-à-vis se rendront compte de ce que les députés du Parlement de Grande-Bretagne ont déjà compris: la programmation des travaux de la Chambre des communes vise à rendre cette dernière plus efficace, non seulement du point de vue du gouvernement en soi, mais de celui de chacun des députés de l'arrière-ban. Le comité a soumis un rapport à la Chambre. Des vis-à-vis ont aidé à le rédiger et l'ont approuvé.

● (5.20 p.m.)

> En même temps, il est reconnu qu'on devrait donner à l'opposition suffisamment de temps, au cours de chaque session, pour proposer que soient débattues et que soient sanctionnées ses propres motions de fond.
>
> Nous avons entendu maintes fois deux observations à Westminster. La première était la suivante: «Nous avons décidé qu'il n'y a que 365 jours dans l'année». La seconde était celle-ci: «Nous avons décidé que dans un débat il arrive un moment où il faut en finir».

Puis, le comité disait dans son rapport:

> Nous en sommes arrivés à la conclusion que, à Westminster, l'opposition accepte de bon gré un intense débat et une décision rapide sur les bills du gouvernement en partie parce que cette façon de procéder met de l'ordre dans les travaux journaliers et hebdomadaires de la Chambre et permet

de prévoir la durée des sessions, mais principalement à cause de la bonne utilisation du temps pendant les journées d'examen du budget à Westminster.

Nos propositions ne sont pas une réplique fidèle des procédures en vigueur à Westminster, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, mais elles sont, à mon avis, les meilleures qu'ont pu élaborer des spécialistes chevronnés de la procédure parlementaire, assistés de personnes qui étudient depuis des années le Règlement de la Chambre des communes. Le nœud des divergences qui nous opposent réside dans le nouvel article 16A qui vise à programmer les travaux de la Chambre et qui permet de déterminer le nombre de jours à consacrer à chaque mesure importante et même à tous les travaux soumis à la Chambre. Les détracteurs de cet article soutiennent qu'il empêchera les députés de l'opposition de poursuivre un débat jusqu'à ce qu'ils considèrent comme son aboutissement et sa juste conclusion.

Trois possibilités nous sont offertes dans l'examen des mesures législatives. Nous pouvons, comme présentement, laisser le débat se poursuivre jusqu'à épuisement tout en conservant le recours à l'ancienne formule de la guillotine, à l'instar du cultivateur qui garde toujours au grenier une vieille carabine rouillée; il n'oserait pas l'utiliser car elle peut lui éclater au visage mais sa présence le rassure. Il n'a vraiment pas l'intention de s'en servir mais il garde cette arme.

Il y a ensuite la formule de la clôture grâce à laquelle on s'efforce de mettre un terme à la discussion lorsque le débat sur une mesure s'éternise. Ma foi, ceux d'entre nous qui ont siégé pendant deux ou trois sessions ou davantage savent comment on l'applique.

On présente un projet de loi et, après avoir écouté le débat pendant quelque temps, les membres du cabinet commencent à se pencher l'un vers l'autre sur les banquettes ministérielles et à se demander si la discussion a duré assez longtemps, si elle va se poursuivre encore un jour ou les députés attendent que certains de leurs collègues qui se trouvent au fin fond de l'Ouest reviennent à la Chambre pour prendre la parole avant l'adoption du projet de loi. Ils se disent ensuite qu'ils feraient peut-être mieux d'attendre encore un jour. A la fin de la journée, le leader de la Chambre demande s'il est possible d'obtenir le consentement unanime pour prolonger le débat d'une demi-heure environ, dans l'espoir de faire quelques progrès. Alors quelqu'un, à l'autre bout de la Chambre, signale à l'Orateur qu'il est dix heures. Ainsi, on n'avance pas plus ce jour-là et il semble qu'on ne cherche pas à adopter le projet de loi.

[M. Deachman.]

Qu'arrive-t-il ensuite? Nous allons en caucus où le ministre prend la parole pour dire qu'il ne sait si le projet de loi fait l'objet d'une obstruction systématique et qu'il ne nous reste plus qu'à attendre encore un jour. Il se tourne alors vers les députés de l'arrière-ban en leur disant qu'ils n'obtiendront pas plus de voix en discutant le projet de loi à la Chambre, le lendemain, et qu'ils feraient mieux de se taire pour laisser parler les membres de l'opposition. Il ajoute que celle-ci n'aura bientôt plus d'orateurs et les libéraux pourront passer ainsi à la mesure suivante.

Qu'arrive-t-il alors? Il est dix heures et le bill n'a pas encore été adopté. Les députés de l'arrière-ban ont hâte de passer à autre chose et, dans l'espoir d'obtenir des résultats, descendent doucement jusqu'aux banquettes avant et chuchotent à l'oreille du ministre, lui demandant s'il a l'intention d'imposer la clôture. Le ministre se souvient de ce qui est arrivé à C. D. Howe et, réflexion faite, répond: Non, je ne tiens pas à le faire. Je crois que l'autre côté va manquer d'orateurs. Il ne lui en reste plus que cinq et ils ne sont pas très bons. (*Exclamations*)

Nous avons tous été témoins de choses semblables au cours de la session au sujet de projets de loi qui n'étaient d'ailleurs pas si importants. Les heures deviennent des jours, les jours des semaines et notre travail à la Chambre n'est jamais fait.

L'autre solution est celle que nous proposons dans l'article 16A, c'est-à-dire que nous devrions agir comme les autres Parlements l'ont fait et programmer notre travail. (*Applaudissements*)

Quand j'invite les députés à établir un programme des travaux, je ne m'attends pas à ce que les vis-à-avis m'applaudissent à tout rompre. Ils ne le font pas, d'ailleurs. Il n'y a probablement jamais eu, dans toute l'histoire, de député d'opposition qui ait présenté une motion visant à établir le calendrier des travaux du gouvernement ou qui ait voté en faveur d'une telle motion présentée par le gouvernement. C'est que le chaos sert les intérêts de l'opposition. Elle n'aime pas voir le gouvernement planifier et conduire ses travaux à la Chambre des communes de façon organisée et méthodique. Elle n'aime pas voir les bills adoptés suivant le calendrier prévu, entendre les arguments invoqués pour et contre, se prononcer là-dessus, et passer à autre chose. Oh, non, l'opposition n'aime pas du tout cela.

Je doute énormément, à moins qu'il n'y ait des philosophes de l'autre côté, au lieu de politiciens, que l'opposition nous aide beaucoup. Mais j'en reviens à ce que je disais; en Grande-Bretagne, le gouvernement autant

que l'opposition veulent conserver les avantages qu'ils ont acquis grâce à la programmation des travaux.

• (5.30 p.m.)

Je tiens à signaler un autre aspect. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que les députés d'en face qui se sont rendus en Grande-Bretagne et se sont renseignés auprès des parlementaires là-bas sur la manière de programmer leurs travaux, ont appuyé eux aussi le quatrième rapport, en fait, ils en étaient tout éblouis. En effet, lorsque je me suis entretenu avec le député de Peace River (M. Baldwin) quelque temps avant les dernières élections—de fait, c'était même avant de savoir que des élections auraient lieu—il en était fort enthousiaste, simplement parce que le congrès d'avril dernier n'avait pas encore eu lieu, et qu'il ignorait qu'après les élections nous serions du côté ministériel et lui, dans l'opposition. Il pensait bien que nous occuperions les banquettes de l'opposition et qu'il établirait le programme d'un Parlement conservateur. Il y aspirait si intensément, qu'il s'y voyait déjà—et cela se reflète dans les termes du quatrième rapport. Monsieur l'Orateur, nous connaissons notre rôle dans cette enceinte. Nous devons élaborer avec méthode les travaux parlementaires. A mon avis, les vis-à-vis en sont également convaincus. Ils savent que, le moment venu, cela sera moins terrible que ce n'en a l'air. Nous n'allons certes pas leur enlever le droit de discussion. Ils savent qu'on ne l'a pas fait dans d'autres parlements où les travaux sont programmés.

Mais en dehors de tout cela, et pour terminer, je tiens à demander aux vis-à-vis d'être justes. Je leur signale, à ce propos, que je siège, moi aussi, à l'arrière-ban. Or, les députés de l'arrière-ban, y compris les vis-à-vis, veulent faire ce qui est juste afin qu'il leur soit fait justice. Peu nous importe le ministère. Nous savons qu'il apportera son grain de sel. Peu nous importe cette longue chaîne de volcans éteints qui occupent en face le banc des ministres. Je m'occupe des députés de l'arrière-ban. C'est à eux que je fais appel.

Si nous programmons nos débats, la majorité des pauvres députés de l'arrière-ban pourront aussi y prendre part. Nous, de ce côté-ci, qui nous tournons les pouces en attendant que ceux d'en face n'aient plus de salive, pourrons enfin prendre part à un débat programmé. Puisque nous avons remporté la victoire si aisément aux dernières élections, puisque nous sommes revenus ici avec un si grand nombre de députés de l'arrière-ban et que la majorité de ces derniers sont membres du parti libéral, au point qu'ils débordent dans le coin le plus reculé à votre gauche, monsieur l'Orateur, qu'ils forment un déversoir imposant de ministériels, voilà ceux à qui il faut faire justice dans le nouveau Règlement. J'exhorte tous les députés de l'arrière-ban à adopter l'article 16A pour permettre à la majorité d'entre nous, députés de l'arrière-ban, de participer aux travaux de la Chambre d'une manière équitable, comme nous devrions pouvoir le faire. (*Applaudissements*)

Nous savons que les vis-à-vis veulent entendre ce que nous avons à dire. Je leur demande donc de nous accorder le même privilège que celui dont ils jouissent, de participer au débat et d'avoir la joie de devenir des parlementaires à part entière. Adoptons l'article 16A. Programmons nos travaux. Que tout le monde travaille et plus seulement quelques-uns. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole à l'occasion de la présentation du rapport du comité sur la procédure parlementaire. Il y a longtemps que nous souhaitions que ce comité soit établi et qu'il présente son rapport. D'ailleurs, je crois que tous les autres députés souhaitaient également qu'une étude des réformes parlementaires soit effectuée.

J'écoutais tout à l'heure avec grand intérêt mon préopinant brosser un tableau du travail accompli par ce comité et de la façon dont le gouvernement doit fonctionner pour appliquer le Règlement actuel. Nous avons un peu rigolé tout comme les visiteurs le font en constatant comment fonctionne notre procédure et comment se déroulent nos délibérations. Comme preuve à l'appui, il y avait l'autre jour une personne à la tribune, alors que nous étions en train d'approuver des crédits. Elle a écouté toute cette jérémiade et lorsque je l'ai rencontrée, je lui ai demandé son impression. Elle a répondu qu'ici les litanies étaient bien longues. Au fait, elle pensait qu'on était en train de réciter les litanies de la Sainte Vierge ou du Sacré-Cœur et elle était portée à répondre: «Ora pro nobis».

Monsieur l'Orateur, cela donne une idée de l'image que peut se faire un visiteur qui écoute certaines de nos délibérations. C'est pour cette raison que, depuis six ans, nous supplions les différents gouvernements de moderniser ce procédé et de rendre le Règlement plus réaliste et mieux adapté à notre temps.

Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de féliciter tout d'abord l'équipe des députés qui ont travaillé ferme au sein du comité de la procédure. Voilà un exemple frappant de ce que peuvent accomplir des hommes sincères

œuvrant en faveur de l'avancement de notre société: 98 p. 100 des amendements proposés ont été agréés à l'unaminité par les membres du comité. N'est-ce pas là une chose remarquable visant à améliorer les méthodes de travail de la Chambre et à rendre plus efficaces ses déliberations?

• (5.40 p.m.)

Je ne rappellerai pas ici tous les points qu'a soulevés le comité. Je voudrais, ce soir, m'arrêter à un seul qui est demeuré en litige et faire part à la Chambre de mes modestes suggestions. Je suis sûr que durant le temps des Fêtes, on trouvera une solution heureuse aux épineux problèmes qui préoccupent tous les députés, car je ne puis concevoir un instant que 263 députés oseront faire de la politique au sujet d'une question aussi importante pour la survivance de notre démocratie.

En effet, je crois que nous abordons la partie la plus délicate du Règlement de la Chambre. Je dirai même que nous sommes au cœur d'un problème qui a été la pierre d'achoppement des gouvernements passés et la cause principale de ce gaspillage de temps et d'argent qui a fait perdre, en quelque sorte, au peuple sa confiance dans le Parlement.

Aujourd'hui, nous touchons au centre nerveux de la question, où se distinguent, en quelque sorte, la démocratie et la dictature, car pour être réaliste, il faut bien avouer qu'il y a une certaine dictature dans toute démocratie, tout comme une dictature ne peut survivre sans une certaine démocratisation. Au fait, tout acte posé par un homme ou par un groupe majoritaire, qu'on l'appelle parti politique ou autre, devient un acte dictatorial pour le groupe minoritaire. Il ne peut en être autrement, puisque la loi de la majorité est à la base même de toute saine démocratie.

C'est donc sur ce principe que je veux appeler l'attention de la Chambre, puisque nous reconnaissons que le Parlement est composé de partis politiques, dont un est majoritaire, c'est-à-dire qu'il a obtenu le plus grand nombre de votes et, de ce fait, représente la majorité de la communauté démocratique.

Ce principe étant établi, je crois qu'il faudrait maintenant dépasser les cadres de nos partis respectifs et engager une discussion juste et honnête. Ou encore, si certains députés ne sont pas compétents, ils devraient, pour les jours à venir, céder la place à ceux qui le sont, car il ne faut pas oublier que les membres du gouvernement actuel auront, tôt ou tard, à subir les bons comme les mauvais effets de la nouvelle législation.

[M. Gauthier.]

Je crois, monsieur l'Orateur, que si nous pouvions, pour quelques jours seulement, atteindre à un certain degré de liberté et d'indépendance individuelle, il serait beaucoup plus facile de faire adopter une loi au diapason des réalités actuelles.

C'est pour cette raison que nous appuyons l'amendement visant à renvoyer la question au comité permanent, afin que l'article 16A soit étudié de nouveau, puisque c'est là que nous pourrons en discuter très franchement et très amicalement; en fait, nous serons éloignés de cette plate-forme parlementaire, où chacun veut montrer son meilleur visage souvent au détriment du fond même du problème.

Bien entendu, il nous est plus facile, nous, députés du Ralliement créditiste, de travailler en fonction de l'adoption d'une législation saine, parce que, contrairement aux autres partis, nous n'avons d'autres intérêts que ceux de la population.

La première question que nous nous posons est la suivante: Pourquoi le gouvernement a-t-il présenté cet article 16A? Pourquoi l'opposition officielle a-t-elle protesté contre ce même article?

En toute logique, monsieur l'Orateur, afin de porter un jugement impartial, il me faut entrer dans la peau d'un libéral, d'une part, et d'un conservateur, d'autre part.

Étant donné le parti que je représente, cette tâche m'est assez facile, car je n'ai aucune attache à l'un ou à l'autre parti, d'autant plus que tous ceux qui m'ont délégué ici sont tous d'anciens libéraux ou conservateurs. Je ne suis donc pas aux prises avec les problèmes de ceux qui sont irrémédiablement libéraux ou conservateurs.

Si j'étais un vrai libéral, bien docile, je serais naturellement en faveur de l'article 16A, parce qu'il est l'outil par excellence qui accorderait à mon parti le pouvoir suprême. Par ailleurs, si j'étais un fidèle conservateur, j'y serais opposé, pour des raisons contraires.

Je suis député d'un parti libre, qui se veut logique, constructif et progressif, et l'on en a des preuves depuis que nous siégeons dans cette enceinte, puisque notre devise est de voter en faveur des bonnes mesures et contre celles qui ne servent pas les intérêts de nos concitoyens.

A ce titre, j'ai dit que nous appuyions l'amendement, afin de trouver une solution logique, impartiale et non partisane au présent conflit.

A mon avis, et je le dis sans aucune prétention, ni le gouvernement, ni l'opposition officielle n'a totalement raison, ni totalement tort, et je m'explique. Parlons de démocratie, puisque c'est l'enjeu. Nous avons dit que le

fondement même de la démocratie est la règle de la majorité, ce qui est parfaitement reconnu, je l'espère. Nous pouvons donc en déduire immédiatement que c'est le parti qui a obtenu le plus de votes qui représente la majorité, et c'est le peuple qui l'a ainsi voulu! Nous pouvons donc dire que le gouvernement actuel est majoritaire à cause de la volonté du peuple.

Or, au niveau de la réunion des leaders, ce même gouvernement devient tout à coup minoritaire, puisqu'ils sont présentement trois contre un, par rapport aux majorités obtenues de la population. A mon avis, tout le drame se situe là, monsieur l'Orateur. L'opposition proclame la démocratie de cette réunion, mais ne serait-il pas opportun de nous demander si la formation de cette assemblée ne pèche pas contre cette même démocratie?

Le problème est si grave qu'on se demande quel groupe pèche le plus gravement contre la démocratie. Si c'est le groupe des leaders, je suis d'avis que c'est là qu'il faut appliquer le remède, et le leader parlementaire du gouvernement a été tellement intraitable qu'il fait comme le chirurgien qui coupe la tête de son patient parce que celle-ci semble malade.

Il est donc naturel que tous les députés lancent des cris de protestation. J'espère bien, monsieur l'Orateur, que les propositions du leader du Gouvernement ont dépassé son idée, car je ne peux concevoir qu'un homme qui se dit démocrate soit capable de tenir honnêtement un pareil langage. C'est avec raison que tous les députés de l'opposition crient à la mort de la démocratie, ce qui se réalisera à brève échéance si l'article 16A proposé entre en vigueur.

Toutefois, le premier ministre (M. Trudeau) nous a laissé une lueur d'espoir hier, alors qu'il affirmait que son gouvernement était toujours prêt à discuter. Si le gouvernement est sincère et désire vraiment préserver notre démocratie, il existe une opération des plus logique à faire pour réaliser la réforme désirée, c'est-à-dire concéder au gouvernement l'autorité nécessaire à son mandat, tout en garantissant les droits des minorités. Pourquoi ne ferait-on pas du comité actuel de la procédure l'outil par excellence pour orienter les travaux de la Chambre? Dans ce comité, comme dans tous les autres comités permanents, nous y retrouverions la représentation proportionnelle où la règle de la majorité ferait force de loi.

Depuis que je siège ici, monsieur l'Orateur, j'ai constaté que les réunions des leaders, à cause d'une représentation inadéquate, furent très souvent la cause profonde de patinage de fantaisie et de querelles que la population ne pouvait s'expliquer. Cessons donc, une fois pour toutes, ces luttes futiles et attaquons-nous franchement au mal actuel, afin d'y apporter un vrai remède, c'est-à-dire la création d'un comité des leaders selon la représentation proportionnelle de tous les partis ou encore, si l'on veut, d'un comité des travaux de la Chambre.

J'ai l'impression que le leader du gouvernement a voulu accélérer le travail de la Chambre en agissant de la sorte. J'ai bien l'impression que tous sont maintenant prêts à s'asseoir autour de la table du comité, en vue d'élaborer une nouvelle législation qui donnera au gouvernement les pouvoirs nécessaires à l'exercice de son mandat majoritaire, sans pour cela torpiller les droits des autres députés.

On m'a toujours dit que la plus petite entente pacifique valait mieux que toutes les grandes guerres. J'ai confiance, monsieur l'Orateur, en la sincérité de tous les députés pour trouver la réforme qui s'impose. A l'occasion de Noël, prouvons au pays que nous sommes des hommes de bonne volonté non seulement en paroles, mais en action.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, serait-il présomptueux de signaler qu'il est six heures?

L'hon. M. Macdonald: Peut-être pourrions-nous signaler qu'il est six heures et reprendre plus tard ces cinq minutes, lorsque nous approcherons de sept heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Est-on d'accord là-dessus?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Lotbinière (M. Fortin)—l'industrie—on demande que le Canada fabrique des pièces pour les avions à réaction; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—la consommation—inclusion d'une mesure de protection dans le Code criminel; le député de Kenora-Rainy River (M. Reid)—objets volants non identifiés—leur présence au-dessus de Sioux Lookout en Ontario.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

DEMANDES DE DOCUMENTS

AIR CANADA—LE DÉMÉNAGEMENT DE LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

M. André Fortin (Lotbinière) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les extraits des procès-verbaux du Conseil d'administration d'Air Canada concernant le déménagement de la base aérienne de Winnipeg à Montréal et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et Air Canada à ce sujet.

—Monsieur l'Orateur, j'ai inscrit au *Feuilleton* un avis de motion portant production de documents afin de connaître ce qui avait été discuté par le conseil d'administration d'Air Canada, relativement au déménagement de la base d'entretien de Winnipeg à Montréal. De plus, j'ai demandé, par cet avis de motion, la production de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et Air Canada à ce sujet.

L'honorable ministre des Transports (M. Hellyer) m'a répondu hier que le dépôt de ces documents constituerait un précédent et ne serait pas conforme à la tradition gouvernementale qui veut que les sociétés de la Couronne s'administrent sans que les députés puissent s'enquérir des modalités de leur administration.

Monsieur l'Orateur, je me rends bien compte qu'il ne s'agit pas ici de traiter de la substance même de la motion, à savoir si nous devons, oui ou non, transférer la base d'entretien de Winnipeg à Montréal ou si nous devons accepter les offres que le gouvernement fédéral vient de faire à des compagnies privées relativement à la base de Winnipeg. Il s'agit plutôt de discuter de l'opportunité de déposer ces documents dont j'ai parlé.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on étudie un peu plus profondément, d'une part, l'administration des sociétés de la Couronne et l'ampleur qu'elle prennent dans la vie économique canadienne et, d'autre part, la position du gouvernement canadien qui refuse de fournir des renseignement, sous prétexte que ce serait un précédent, je pense qu'il s'agit là d'une entrave à la bonne marche de l'administration des sociétés de la Couronne, puisque les députés, à mon avis, ont le droit de connaître ce qui se passe au sein des sociétés de la Couronne.

Tous les députés ont été à même de prendre connaissance des nombreuses questions

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

que j'ai inscrites au *Feuilleton*, relativement à l'administration des sociétés de la Couronne, de même que des réponses qui m'ont été données.

Quant à cet avis de motion n° 50, qui traite d'un sujet particulier, le gouvernement en fait une question de principe, si j'en juge par la réponse que l'honorable ministre des Transports m'a donnée, lorsqu'il a dit qu'il s'agissait de documents que l'on a toujours prétendu être confidentiels.

Or, monsieur l'Orateur, si l'on en fait une question de principe, j'en suis, mais faisons-en vraiment une. A ce sujet, j'appellerai l'attention de la Chambre sur la réponse à la question n° 53, que j'avais inscrite au *Feuilleton* dans le but de connaître combien de hauts fonctionnaires gagnaient $17,000 ou plus, à la Société Polymer, une société de la Couronne—qui transige pour plus de 5 millions d'affaires par année. On m'a donné la réponse suivante, et je cite:

La Société Polymer n'a aucun fonctionnaire à son emploi.

Monsieur l'Orateur, on s'amuse à jouer sur les mots; on emploie des fonctionnaires, puisqu'on dit plus loin:

La Société ne consentirait pas à fournir les renseignements demandés parce que la divulgation du nombre de ses employés qui gagnent plus de $17,000 . . .

et qui sont bilingues,

. . . ne serait pas dans le plus grand intérêt de la Société.

Monsieur l'Orateur, si l'on veut faire de la possibilité pour les députés d'obtenir certains renseignements sur les sociétés de la Couronne une question de principe, qu'on le dise, mais qu'on leur donne des réponses intelligentes.

Si j'avais accepté, hier, la réponse du ministre des Transports, à l'effet que des documents semblables ne pouvaient être déposés, j'aurais perpétué la bonne vieille tradition qui veut qu'un député, après avoir reçu une réponse, demeure assis, comme sous le bon vieux régime qu'on a connu, au Québec, en vertu duquel on disait: «Toi, tais-toi!» C'est un peu ce que nous avons connu et je ne puis concevoir que nous pourrions avoir un régime semblable ici. Je pense qu'il est fondamental, monsieur l'Orateur, que nous puissons obtenir tous ces renseignements.

Je parlais, tantôt, de la Société Polymer; c'est un problème extrêmement grave et c'est exactement le même que celui de la société Air Canada, dont je me propose de parler immédiatement.

J'ouvrirai, si on me le permet, une parenthèse au sujet de la Société Polymer. Monsieur l'Orateur, pourquoi cette société ne consentirait-elle pas à fournir ces renseignements? Il n'en existe absolument aucune. S'il en existe une, ce serait le manque de fonctionnaires bilingues, ce qui gênerait énormément l'application de la fameuse politique du bilinguisme qu'on croit encore possible dans la Fonction publique. Voilà pourquoi on ne veut pas divulguer ces renseignements.

Dans le cas d'Air Canada, monsieur l'Orateur, on refuse de produire des documents, sous prétexte que cela affecterait le pouvoir concurrentiel des sociétés de la Couronne.

Monsieur l'Orateur, je dirai encore que cet argument n'est pas valable, car le gouvernement canadien, à cause du nombre considérable des sociétés de la Couronne, leur a donné un statut privilégié, de telle sorte qu'elles font une concurrence déloyale—et je le dis sincèrement—à l'entreprise privée.

De plus, non seulement accorde-t-on aux sociétés de la Couronne des privilèges commerciaux, «juridictionnels» et législatifs qu'on n'accorde pas à l'entreprise privée, non seulement les favorise-t-on au détriment de l'entreprise privée, mais il demeure toujours que les députés ne peuvent obtenir de renseignements à leur sujet, ou s'ils en obtiennent, c'est par miettes et, parfois, ils sont faux. Je pense, par exemple, à la réponse que la Société Polymer m'a donnée.

• (6.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'avais aussi inscrit au *Feuilleton* la question n° 724, comprenant neuf parties, dans laquelle je demandais des renseignements au sujet de la fameuse base de Winnipeg, et j'en cite une partie:

> En février 1963, le président d'Air Canada a-t-il envoyé une lettre aux employés les informant de ce transfert?

Nous savons que cette lettre a été envoyée, monsieur l'Orateur, mais nous voulons une réponse officielle. Cette question—et on peut le vérifier—figure au *Feuilleton* depuis déjà trop longtemps. On est en train de prendre des décisions. Tout le monde est au courant de cela et je ne parviens pas à obtenir une réponse à ma question. De plus, on voudrait que je m'abstienne d'exiger la production de documents pour ma gouverne et celle des citoyens canadiens.

Monsieur l'Orateur, je pense que c'est un des privilèges des députés de tous les partis de la Chambre de pouvoir obtenir des renseignements. Je reconnais que nous puissions parfois demander des renseignements susceptibles de porter préjudice à la sécurité de l'État, par exemple. Dans de tels cas, monsieur l'Orateur, je m'accorde avec le gouvernement pour dire qu'il serait dangereux de fournir de tels renseignements.

Mais dans le cas présent, il s'agit d'une question d'administration. Et puisque nous sommes à la fois administrateurs et législateurs, il nous incombe de connaître à fond les questions. Dans le cas présent, nous devons savoir si Air Canada a envoyé ou non une lettre aux employés de la base d'entretien de Winnipeg, les avisant du transfert possible de cette base à Montréal. Nous devons savoir, monsieur l'Orateur, si la société Air Canada a vraiment considéré l'opportunité d'effectuer ce transfert, ainsi que tous les autres aspects de cette question. Nous devons, de plus, savoir si le gouvernement canadien a fait des instances auprès d'Air Canada pour forcer cet organisme à déménager sa base ou à ne pas la déménager. Si le gouvernement canadien avait recours à une telle manœuvre, il créerait un précédent lui permettant à l'avenir de mener par le bout du nez toutes les sociétés de la Couronne. Pourtant, le secrétaire d'État (M. Pelletier), qui est présent, a bel et bien dit, l'autre jour, qu'il ne pouvait rien ordonner, par exemple, à la Société Radio-Canada, une autre société de la Couronne.

Voilà donc, dans quel imbroglio nous nous trouvons présentement. Cela est absolument impensable.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a énormément de travail à accomplir dans le domaine des rapports entre les sociétés de la Couronne et le Parlement. Tous reconnaissent que certains renseignements doivent être communiqués aux députés.

Nous pouvons nous poser une foule de questions, monsieur l'Orateur, concernant cette fameuse question d'Air Canada, mais nous devons indéfiniment attendre les réponses. Et au moment où une réponse semble devoir venir, on nous dit que cela pourrait créer un précédent, ce qui est tellement vrai que l'honorable ministre des Transports disait, et je cite:

> Monsieur l'Orateur, tous les députés constatent que cette motion vise le genre de correspondance que l'on a toujours prétendu être confidentielle, et non des documents publics.

Monsieur l'Orateur, on a beau présenter un avis de motion portant production de documents ou demander n'importe quel renseignement concernant les sociétés de la Couronne, on ne parvient jamais à obtenir une réponse. La preuve en est que le secrétaire d'État s'absente depuis un mois et demi. Alors que nous faisons des pieds et des mains pour savoir si la Société Radio-Canada a vraiment une politique concernant la répartition de son temps d'émission entre les mouvements politiques, apolitiques ou autres, nous ne réussissons pas

à obtenir ce renseignement. Même s'il avait promis de le donner, il se refuse maintenant à le faire.

Alors, de quels moyens disposent les députés pour demander des comptes aux sociétés de la Couronne? Comment peuvent-ils mettre en évidence une injustice flagrante dont une pourrait se rendre coupable? J'ai de nombreux cas à l'esprit, mais quoi faire? Il est absolument impossible d'obtenir les renseignements que nous demandons.

On m'a dit que, dans le cas de Radio-Canada, le secrétaire d'État a répondu qu'il était impossible de fournir de tels renseignements et que, d'ailleurs, il ne les avait jamais promis. Et, alors, il n'a su que me dire: Le député ne sait pas que je ne sais pas.

Monsieur l'Orateur, dans le cas présent, je désire obtenir des renseignements sur une société de la Couronne. Ce n'est pas nécessairement pour embêter le gouvernement, mais bien pour mieux remplir mon rôle d'administrateur et de législateur. Si mon rôle consiste à applaudir à tout ce que font le gouvernement et les sociétés de la Couronne, il est préférable de supprimer les avis de motions, les questions et le droit de parole. Nous sommes d'ailleurs bien orientés dans une telle direction, s'il est impossible d'obtenir même des renseignements.

Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment il y aurait précédent à demander un renseignement, puisque cela doit se faire. Il ne s'agit pas de dire: C'est impossible de répondre, parce que, dans le passé, on ne l'a jamais fait! Il s'agit de savoir s'il serait souhaitable de le faire et je pense qu'avec les exemples que j'ai donnés de Radio-Canada, de la Société Polymer et d'Air-Canada, il serait opportun et même urgent que nous établissions des moyens de communications qui permettraient aux sociétés de la Couronne de nous fournir plus de renseignements.

Monsieur l'Orateur, je pense que la question mérite d'être étudiée. Au fait, cela est d'une importance capitale pour les députés, en 1968, puisque le gouvernement prend de plus en plus d'emprise sur les sociétés de la Couronne. C'est un fait reconnu que l'État exploite aujourd'hui un vaste secteur industriel, commercial et financier. Il exploite des mines d'uranium, par l'entremise de l'*Eldorado Mining and Refining Limited.* Il est un des plus importants producteurs de caoutchouc, puisqu'il exploite la Société Polymer. Il exploite de plus l'un des plus vastes réseaux ferroviaires du pays: la Compagnie des chemins de fer Nationaux.

Le gouvernement possède également plusieurs sociétés de transport routier que je ne mentionnerai pas, pour éviter une digression.

[M. Fortin.]

Mon propos, c'est de discuter de l'opportunité de produire des documents, et je veux faire ressortir l'importance de ce principe.

Le gouvernement exploite les plus grands hôtels du Canada, cela, tous le savent. Le gouvernement fait du transport aérien par l'entremise de la société Air Canada et *Eldorado Aviation Limited.* Le gouvernement possède et exploite l'un des plus vastes réseaux de radiodiffusion et de télévision, la Société Radio-Canada.

Il convient de mentionner aussi l'exploitation d'entreprises hydro-électriques comme l'Hydro-Québec, l'Hydro-Ontario et autres.

Le gouvernement fédéral fait de l'exploitation minière et exporte des produits miniers. La Société Sequem en fournit un exemple. Bref, monsieur l'Orateur, l'État possède et exploite un nombre considérable d'entreprises commerciales, industrielles et financières. Et les seuls renseignements que les députés peuvent obtenir au sujet de ces entreprises sont superficiels, comme ceux que m'ont fournis la Société Polymer que j'ai mentionnée au début.

• (6.10 p.m.)

Devant cet empiétement de l'État dans les domaines économique, financier, industriel et autres, il est de moins en moins possible aux députés de faire face à cette machine administrative trop lourde et d'en obtenir des renseignements. Et quand nous inscrivons un avis de motion portant production de documents, comme je l'ai fait, il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il serait possible de nous fournir des copies de tous les procès-verbaux du conseil d'administration d'Air Canada concernant le déménagement de sa base d'entretien.

Je pense qu'il est possible de nous fournir au moins un résumé de ces procès-verbaux. Et si le document en cause est confidentiel ou s'il est dangereux de fournir les renseignements demandés, ce dont je doute, alors le gouvernement devrait établir un système permettant de faire une synthèse de ces procès-verbaux, afin d'informer les députés.

Je pense que cette demande est très raisonnable, qu'il faudrait étudier l'opportunité d'y donner suite. Et je refuserais d'accepter comme prétexte que cela est impossible ou qu'il serait dangereux de le faire.

Monsieur l'Orateur, il y a eu des réunions et la réponse du ministre le prouve suffisamment. Quel danger cela présenterait-il pour la sécurité de l'État? Peut-on me le dire? Il n'y aurait, en fait, aucun danger; seulement, il y a du tripotage là-dedans et voilà pourquoi j'attache tant d'importance à l'affaire.

Je dois faire remarquer que trois rapports ont été présentés, relativement à cette question, par les commissions d'enquête Wallace Clarke, Dixon Spears Associates et Thompson. Ces trois commissions en sont arrivées à la conclusion que le gouvernement perdrait de l'argent avec la base de Winnipeg, tant qu'elle ne serait pas transférée. De plus, le président d'Air Canada a adressé une lettre à Winnipeg en 1957 pour annoncer que ce transfert serait effectué. Cependant, il y a plus de 11 ans de cela et rien n'a encore été fait. Il y a donc certainement eu du tripotage politique dans cette affaire, monsieur l'Orateur, et c'est ce que j'essaie d'éclaircir, non pas pour mettre au jour un scandale, mais pour assurer une administration saine, normale et équitable. De plus, j'en fais une question de principe pour que, à l'avenir, les sociétés de la Couronne rendent des comptes, par l'entremise de leurs représentants à la Chambre, pour que les députés obtiennent des renseignements.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger davantage mes remarques. Je voudrais conclure et donner l'occasion à d'autres députés de s'exprimer là-dessus. Je pense qu'il est fondamental que nous changions notre mentalité, que nous changions, si vous voulez, notre façon de voir les sociétés de la Couronne. Si l'État veut faire du commerce, si l'État veut se lancer dans l'industrie, si l'État veut faire du «bluff» financier, il devra se mettre sur un pied d'égalité avec les entreprises privées. Voilà pourquoi j'ai même inscrit le bill C-115 au *Feuilleton*. Je sais que le gouvernement va probablement le «tuer», sans mauvaises intentions, parce qu'il veut conserver ses sociétés de la Couronne. Mais s'il veut les conserver, elles doivent vraiment relever de la Couronne et d'un ministre.

Quant à l'attitude de l'honorable secrétaire d'État, qui me répondait que la Société Radio-Canada ne relevait pas de lui et qu'elle est indépendante, je n'en suis pas. Le très honorable premier ministre m'a d'ailleurs donné la même réponse et je suis d'avis qu'il existe, dans le gouvernement, des hommes irresponsables, si nous ne sommes pas capables d'obtenir des renseignements au sujet des sociétés de la Couronne qui, comme je l'ai déjà dit, sont très nombreuses.

Monsieur l'Orateur, je dis avec insistance—et je veux faire valoir mon point de vue—qu'il faudrait que le gouvernement canadien nous fournisse les renseignements demandés dans cet avis de motion, portant production de documents, pour que nous puissions savoir exactement ce qui s'est passé et ce qui se passe présentement à propos de cette fameuse base d'entretien d'Air Canada, à Winnipeg. Je pense que nous sommes en droit de le savoir. Cela ne créerait pas du tout de précédent, n'entraverait pas la sécurité de l'État et ne porterait pas préjudice à ces sociétés. Au contraire, il serait préjudiciable à l'opinion publique de lui refuser de tels renseignements que l'opposition a le droit de connaître et que le gouvernement a le devoir de fournir.

[*Traduction*]

M. H. E. Stafford (Elgin): Il est évident, monsieur l'Orateur, que le gouvernement devrait fournir au Parlement le plus de renseignements possible chaque fois qu'un député saisit la Chambre d'une question. Le Parlement doit être en possession des renseignements qui lui sont nécessaires pour aboutir à la meilleure conclusion possible. Cela nécessite parfois la production de documents, qu'il faut bien révéler pour bien comprendre toute l'affaire. Toutefois dans l'intérêt du public les révélations de ce genre sont sujettes à restrictions. Dans l'intérêt du public, il y a des documents et des communications qui ont un caractère tellement confidentiel qu'il ne faut pas les publier. Cette motion demande plus que le résumé mentionné par le député. Elle demande un exemplaire de tous les extraits des procès-verbaux du conseil d'administration d'Air Canada concernant le transfert de la base d'entretien de Winnipeg à Montréal, et de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et Air Canada à ce sujet.

Ce qui voudrait dire que les procès-verbaux des séances des conseils d'administration des sociétés de la Couronne seraient considérés comme documents publics. La nature concurrentielle de l'activité d'Air Canada et d'autres sociétés de la Couronne, comme le National-Canadien, risquerait d'être compromise. Bref, on créerait par là un dangereux précédent. En ce qui concerne la correspondance, toute opinion signalée au ministre ou tout communiqué de régie interne pourrait désormais être porté à la connaissance du public. Les communiqués rédigés à l'intention du ministre seulement ont toujours été considérés comme confidentiels, et une motion comme celle-ci n'exige donc aucun débat. Il serait trop élémentaire de parler des multiples conséquences qu'entraînerait son adoption.

Cela mettrait fin à la liberté d'expression et le ministre verrait se tarir la source des opinions spontanées et diverses qui lui parviennent à propos des nombreux problèmes qui le sollicitent. Les fonctionnaires disent carrément ce qu'ils pensent entre eux et font de même avec les ministres. Si leur façon de penser sur des points litigieux doit être portée à la connaissance du public, les fonctionnaires canadiens renâcleront désormais à

communiquer au ministre leur avis honnête, motivé et utile. S'il existe des communiqués confidentiels c'est, la chose est claire, qu'ils ne doivent pas être portés à la connaissance du public. Nous devons encourager les fonctionnaires à parler franchement et ouvertement. Nous ne devons pas les museler en adoptant cette motion.

Pour ne pas faire perdre de temps à la Chambre, je m'abstiendrai de parler du maintien de ce privilège évident et inaliénable. On trouve dans le hansard des douzaines de précédents à l'appui de ma thèse. Si l'on ne veut pas saboter l'administration, cette motion doit être rejetée, et le député de Lotbinière (M. Fortin) le sait.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Conformément à l'article 66 (7) du Règlement, le vote est remis à huit heures ce soir.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, comme cela met fin à cet article de nos travaux, ne conviendrait-il pas de demander que la séance soit levée pour le souper?

M. Forest: Non, je crois que nous devrions passer au prochain article des travaux, savoir les bills privés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas consentement unanime.

• (6.20 p.m.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CORPORATION D'HYPOTHÈQUE HURON ET ÉRIÉ

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) propose la 2e lecture du bill n° S-7, concernant la Corporation d'Hypothèque Huron et Erié.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, puis déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

[M. Stafford.]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, vu les progrès réalisés, plairait-il aux députés que la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est environ sept heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

DEMANDES DE DOCUMENTS

AIR CANADA—LE DÉMÉNAGEMENT DE LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'alinéa 7 de l'article 6, il est de mon devoir de demander à la Chambre de revenir à l'étude des mesures d'initiative parlementaire en vue de la mise aux voix qui avait été différée plus tôt dans la soirée.

(La motion de M. Fortin, mise aux voix, est rejetée.)

• (8.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Beaudoin	Lambert (Bellechasse)
Benjamin	Laprise
Burton	Lewis
Dionne	MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
Fortin	Orlikow
Gauthier	Rodrigue
Gilbert	Rondeau
Godin	Tétrault
Harding	Thomson (Battleford-Kindersley)—19.
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alexander	Caccia
Allmand	Cadieu (Meadow-Lake)
Anderson	Cadieux (Labelle)
Badanai	Cafik
Baldwin	Carter
Barrett	Clermont
Basford	Cobbe
Béchard	Comtois
Bell	Corbin
Blair	Côté (Richelieu)
Borrie	Crossman
Boulanger	Crouse
Breau	Cullen

Danson
Davis
Deachman
Deakon
Dinsdale
Douglas
Drury
Durante
Fairweather
Flemming
Forest
Forrestall
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Gillespie
Givens
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hales
Hees
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Howe
Hymmen
Jerome
Kierans
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
LaSalle
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEwan
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Mahoney
Major
Marhsall
Mongrain
Monteith
Morison
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Otto
Ouellet
Peddle
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Reid
Richardson
Ritchie
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Schumacher
Scott
Serré
Sharp
Simpson
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Thomas (Moncton)
Turner (London-Est)
Valade
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Winch
Woolliams
Yanakis—130.

• (8.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion présentée par M. Blair portant que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté et de l'amendement de M. Stanfield (p. 3762).

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, en général, la motion dont la Chambre est saisie paraîtrait à certains quelque peu innocente et indigne de beaucoup d'attention. Mais quand une motion vise à l'adoption du rapport d'un comité, en général, il faut examiner le rapport lui-même. Nous sommes donc saisis d'une motion du président du comité spécial, le député de Grenville-Carleton (M. Blair), en vue de l'adoption du rapport de ce comité, ce qui demande un examen du contenu du rapport. C'est exactement ce que j'ai l'intention de faire dans les quelques minutes à ma disposition.

Je dis que la motion paraît simple, mais qu'elle ne l'est pas. L'adopter serait très dangereux, car elle menace l'existence même du Parlement. (*Applaudissements*)

En fait, elle abolit des sauvegardes essentielles à chaque Canadien. Elle met en danger le bien-être de chaque homme, femme et enfant du Canada. C'est vraiment ce qu'elle fait.

En outre, monsieur l'Orateur, je propose de prouver ce que j'avance à quiconque n'est pas aveuglé par le sectarisme politique. (*Applaudissements*)

De toute évidence, le gouvernement dispose de la clôture préalable et le rapport du comité spécial munit le leader du gouvernement à la Chambre du droit de veto. Il n'y a absolument aucun doute là-dessus, et le problème concerne toute mesure législative qui pourrait être présentée à la Chambre.

Le premier ministre, (M. Trudeau), a insinué dans son discours d'il y a deux jours que vient un moment où la discussion doit cesser pour faire place aux décisions. Nous sommes d'accord là-dessus, monsieur l'Orateur, mais il ne peut y avoir de décision avant un débat. (*Applaudissements*)

Je me demande ce qu'en pensent les chahuteurs d'en face.

Au cours d'un discours très brillant qui ne saurait manquer d'impressionner le monde, mon chef a proposé un amendement. Il serait très normal que nous l'examinions. En voici le texte:

> Que le quatrième rapport du comité spécial sur la procédure de la Chambre ne soit pas adopté immédiatement, mais soit renvoyé au comité, l'avisant qu'il a le pouvoir de recommander que l'article 16A du Règlement soit amendé afin de prévoir qu'une motion faite dans le but d'accepter la décision du comité des délibérations ne peut être faite qu'après une décision unanime du comité des délibérations, prise lors d'une réunion dûment convoquée par avis écrit.

Je vous affirme, monsieur l'Orateur, et j'affirme à quiconque peut m'entendre, qu'il s'agit d'un amendement très acceptable, car il stipule que s'il n'y a pas consentement unanime, la Chambre ne devrait pas accepter une motion du comité. C'est la seule partie du rapport du comité dont il est question dans cet amendement. Personnellement, je propose qu'on s'étende plus tard sur d'autres problèmes, car j'attache une grande importance au droit de la Chambre d'examiner, de critiquer et de proposer des changements dans le vote des crédits, qui est une institution aussi ancienne que le Parlement lui-même.

Mais pour revenir à la tournure que prenaient mes remarques à propos des mesures législatives, je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il est plutôt insolite de voir les trois partis d'opposition partager une unanimité de vues totale. On doit donc en conclure que ces partis et leurs leaders à la Chambre ont examiné la situation et ont décidé conjointement de ne pas accepter certaines propositions du rapport du comité. Leur opposition se traduit dans l'amendement, car c'est le seul dont nous soyons saisis. On propose d'une façon générale un sous-amendement mais pas aujourd'hui. C'est donc plutôt insolite. L'existence même de cette unanimité ce soir devrait inspirer chaque député car notre mission ici, somme toute, c'est de légiférer, de voter et de parler dans l'intérêt des Canadiens. Notre rôle ici ce n'est pas seulement de taper sur les pupitres. C'est indéniable.

Une voix: Ne critiquez pas votre propre parti.

L'hon. M. Flemming: Vous battez toujours le record. Vous n'avez pas de rivaux sur ce plan.

Examinons le rapport pour déterminer le nœud du désaccord entre les partis d'opposition, d'une part, et le gouvernement, de l'autre. Je vais citer tout d'abord les propos tenus par le président du comité en présentant la motion parce qu'il a fait quelques remarques à propos du rapport et qu'on nous a bombardés cet après-midi de demi-vérités insinuant que l'opposition désavouait la programmation des travaux législatifs. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité et ce n'est certainement pas ce qu'a dit le président du comité. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 3750 du hansard:

• (8.30 p.m.)

Pour finir, et en dépit de tous ses efforts, le comité a dû convenir qu'il ne pouvait se mettre d'accord sur ce qui se résume, me semble-t-il, à deux ou trois problèmes tout au plus. Les insinuations d'une certaine presse, qui a prétendu que le comité s'était séparé à la suite d'un violent désaccord, sont entièrement fausses et de nature à causer du tort à tous les membres du comité et, selon moi, à tous les membres de la Chambre.

[L'hon. M. Flemming.]

Je conseille donc au président du comité de s'entretenir avec le député de Vancouver Quadra (M. Deachman) pour rectifier son jugement car il en a grand besoin. (*Applaudissements*)

Je veux maintenant commenter et souligner cette question de l'unanimité car elle est, à mes yeux, le nœud de cette discussion. Le leader du gouvernement à la Chambre aura, en tant que membre du comité des délibérations, un pouvoir de veto au sein de ce comité car il n'a qu'à refuser son accord. Il n'a qu'à différer d'avis et ainsi faire obstacle à un accord. Que les trois autres leaders soient d'accord entre eux, il n'y a rien à faire. Le leader libéral n'a qu'à faire objection pour saborder toute entente. Après la réunion du comité, il pourra assumer un autre rôle, celui de leader de la Chambre et non de simple leader du parti libéral. Il aura l'autorité d'imposer une limite à un débat sur une mesure. Je soutiens que c'est un abus d'autorité que ne saurait accepter aucun parlement qui se respecte. (*Applaudissements*)

Néanmoins, en vertu de ce pouvoir, il pourrait limiter le débat sur toute mesure législative et à quelque étape que ce soit. Tous mes amis ici, d'un côté comme de l'autre, pourraient-ils me dire s'il a jamais parlé de ce qu'il ferait au sujet du bill omnibus sur les modifications au Code criminel? A-t-il dit combien de temps on consacrerait à cette étude? Tous ceux qui peuvent m'entendre savent pertinemment que ce bill omnibus renferme des choses désagréables—c'est le moins que l'on puisse dire—aux yeux de bien des Canadiens. Il n'y a pas de doute là-dessus. A-t-il dit combien de temps on consacrerait à ce débat? Pour moi, non. Ceux qui appuient le gouvernement, forts de leur majorité, croient qu'ils vont faire adopter la motion, et j'ai la certitude que rien de ce que je pourrai dire ne les fera changer d'idée.

Si ce projet de résolution est adopté et que le rapport du comité est entériné, le rôle d'un simple député à la Chambre se réduira à celui d'une marionnette, agissant au gré du leader libéral à la Chambre, et à en juger d'après

quelques remarques des libéraux, c'est là tout ce que certains députés libéraux sont en mesure de faire. Alors qu'advient-il des droits de la minorité? Ils sont tout simplement inexistants. On parle beaucoup depuis quelque temps des droits des minorités, mais en vertu de cette mesure législative, ils disparaîtraient complètement. Ainsi, le leader du gouvernement libéral à la Chambre pourrait n'être pas d'accord et son opinion aurait plus d'influence que les opinions réunies des trois autres leaders.

A mon avis, cette motion mérite d'être qualifiée. C'est une motion visant à bâillonner le Parlement, à abolir la liberté de parole, ou à supprimer la liberté du peuple, car on ne peut abolir les droits des représentants du peuple sans abolir la liberté du peuple lui-même. Cela ne fait pas de doute.

On nous dit qu'il s'agit ici d'un rapport modéré et inoffensif. Lisons ce qu'en disent certaines personnes indépendantes. Ce sont à ces personnes-là que j'aime me reporter—des gens dénués de parti pris politique. Lisons par exemple un article publié dans la *Gazette* de Montréal d'hier matin. (*Exclamations*)

L'article dont je parle est écrit par un journaliste distingué, un de nos propres courriéristes parlementairee, M. Arthur Blakely. Voyons ce que dit M. Blakely. Comment qualifie-t-il cette proposition; de quelle façon parle-t-il de la motion dont nous sommes actuellement saisis? Je vous le dirai.

Une voix: Nous le savons.

L'hon. M. Flemming: Que vous écoutiez ou non, je vais vous le dire. Il a dit:

Le gouvernement et les forces de l'opposition se sont livré un duel féroce hier à la Chambre des communes quand le gouvernement Trudeau a exigé . . .

«Exigé», monsieur l'Orateur.

. . . des pouvoirs de guillotine généraux et sans précédent, afin de pouvoir contrôler les délibérations de la Chambre des communes.

Les députés peuvent relire ces lignes pour leur propre compte. Sans précédent, c'est-à-dire qui n'ont jamais existé; pouvoirs de guillotine généraux, qui englobent tout. C'est ce que cela veut dire. Le gouvernement va contrôler la Chambre, d'après M. Blakely.

Mais ce n'est pas tout. J'ai une autre citation du même journal et du même auteur:

Contrairement à ses prédécesseurs, M. Trudeau, homme rationnel, a poussé sa thèse jusqu'à sa conclusion logique, en exigeant des pouvoirs qu'aucun de ses prédécesseurs n'avaient osé demander, pouvoirs qui donneront au Cabinet l'absolu contrôle sur le Parlement et ses délibérations, et qui rendront presque nul le contrôle traditionnel, bien que déjà ténu, qu'exerçait le Parlement sur les cordons de la bourse.

Ce sont les propos que M. Blakely a tenus dans la *Gazette* de Montréal, le mercredi 11 décembre et qui figurent à la page 7. Reportons-nous maintenant à un article que les députés d'en face aimeront peut-être un peu plus car il a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 12 décembre 1968. Ce journal appuie, en général, le gouvernement actuel. Je ne puis comprendre pourquoi. Je ne pourrai jamais en comprendre la raison. Examinons les mots qu'on emploie dans ce journal indépendant:

En démocratie, l'essentiel est de croire que la société se compose d'hommes raisonnables.

Ensuite, à peu près au milieu de la première colonne, l'article se poursuit ainsi:

Nous doutons que les membres du gouvernement fédéral aient vraiment foi dans le caractère raisonnable de leurs compatriotes. Le leader à la Chambre, M. Donald Macdonald, qui a été chargé de réviser le Règlement de la Chambre des communes, a insisté pour que les réformes proposées comprennent des règles qui permettraient en fait d'appliquer la clôture avant la tenue du débat.

Voilà ce que dit le *Globe and Mail*. Plus loin, on ajoute:

Ils . . .

C'est-à-dire les partis de l'opposition.

. . . n'approuvent pas le projet du gouvernement selon lequel, en cas de désaccord, un ministre du cabinet peut présenter une motion à la Chambre en vue d'établir une limite de temps et, après un maximum de deux heures de débat, la motion est mise aux voix.

Peut-on nous blâmer? Lorsqu'il y a désaccord, alors un ministre arrive qui propose la mise aux voix de la question. Deux heures de débat, puis l'affaire est tranchée.

• (8.40 p.m.)

Permettez-moi de reprendre ma citation:

Compte tenu de la majorité libérale, on ne saurait douter des résultats. Le gouvernement pourra limiter le débat de façon arbitraire avant qu'on ait prononcé un seul mot et avant que la nation ait pu entendre et peser les arguments contraires. C'est une clôture imposée d'avance. Nous nous y sommes opposés quand l'ancien ministre du Commerce, M. C. D. Howe, a tenté de l'imposer lors du débat sur le pipe-line, en 1956. Nous nous y opposons maintenant encore plus vigoureusement.

Il vaudrait mieux pour le gouvernement qu'il se rappelle ce qui est arrivé: celui d'alors a perdu le pouvoir en moins d'une

année. A mon avis, il ne l'a pas perdu à cause du pipe-line, mais parce qu'il avait imposé la clôture avant même qu'on ait eu la chance de discuter vraiment. Voilà pourquoi il a perdu le pouvoir. Et l'article reprend:

Le bill sur le pipe-line était inscrit au *Feuilleton*. Le 14 mai 1956 M. Howe a terminé son exposé initial en annonçant que le lendemain il proposerait la clôture. Il l'a fait, la majorité libérale a adopté la motion et on a mis fin au débat sur la première étape du bill à 1 h. du matin le 16 mai. Notre journal a condamné ce geste dans des mots qui s'appliquent encore: «Imposer la clôture avant l'ouverture du débat et réduire le comité plénier au silence avant qu'il commence ses délibérations, c'est une insulte infligée à chaque électeur qui a voté pour le parti libéral lors des dernières élections générales.»

C'était vrai à l'époque et c'est encore vrai aujourd'hui. L'article ajoute:

«Le pays a été témoin de la révolution d'un dictateur, conçue par un ministre mais approuvée par tous, car aucun membre du cabinet n'a élevé la voix pour protester.»

A la fin de l'éditorial on trouve ces mots:

Il est impossible d'établir d'avance ce qui constitue un débat suffisant dans chaque cas.

Tout homme raisonnable en convient, pas de doute là-dessus. L'article poursuit:

Ceux qui croient qu'on le peut, et qu'on doit avoir le pouvoir d'en décider, n'admettent pas qu'il peut y avoir des hommes raisonnables dans l'opposition.

A mon avis, il y a des hommes raisonnables dans l'opposition mais je ne m'attends pas à en convaincre tout le monde. Ils appuient le ministre et continueront de le faire. Ils ont probablement...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je dois avertir les députés que certains apartés empêchent la présidence de suivre les propos de l'orateur. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Flemming: Merci, monsieur l'Orateur. Ce sera plus facile pour moi aussi, mais cela ne me dérangeait pas trop. Le premier ministre et le gouvernement tiennent la Chambre entre leurs mains. Sans doute a-t-on demandé leur avis aux députés; il est très probable qu'on leur a dit quoi faire.

Permettez-moi de citer une autre autorité indépendante sur la procédure parlementaire, M. Page, qui collabore au *Canadian Journal of Economics and Political Science*. Il a étudié la question qui se pose à nous maintenant et, bien qu'elle soit d'application générale, je la crois assez importante pour l'insérer dans mes commentaires. Page 32 de ce numéro, il dit:

Des réformateurs impatients ont réclamé des changements vastes et immédiats, mais de bonnes raisons militent en faveur d'une lente application des réformes de la procédure. Le problème fondamental est de trouver un juste équilibre entre le temps et les moyens dont le gouvernement a besoin pour exécuter ses travaux et la préservation d'un débat libre, complet, fécond à la Chambre des communes.

Tous savent que c'est vrai, et nous le reconnaissons. Nous nous entendons sur ce point. Page 32, il poursuit:

Quand le gouvernement tente d'imposer ses propres changements au Règlement, comme il l'a fait en mai 1965...

Il le fait aujourd'hui par cette motion.

...l'opposition y voit une atteinte à ses droits, tandis que le gouvernement s'assure le moyen de perpétuer son mandat en offrant un gouvernement effectif par le musellement de l'opposition, détruisant ainsi la démocratie parlementaire. L'opposition signale que les débats prolongés, tels les débats sur le drapeau et sur le régime de pensions du Canada, ont abouti à de précieux compromis dans les lois, qui n'auraient pas été réalisés dans la pratique si le gouvernement avait eu des pouvoirs tyranniques. L'opposition soutient naturellement que tout changement au Règlement pourrait permettre au gouvernement de dissimuler des mesures imparfaites, une piètre administration et empêcher l'examen minutieux par l'opposition.

Il n'y a pas de doute là-dessus. De même, il dit, page 33:

Il faut évaluer soigneusement le but des réformes avant de prendre des mesures hâtives pour modifier les principales fonctions du Parlement, geste qui en ferait une partie tronquée et superficielle du régime de gouvernement. Les problèmes et les obstacles relatifs à la réforme de la procédure sont surmontables quand les parlementaires sont convaincus de l'utilité des changements proposés.

Voilà les opinions d'un homme qui a étudié notre régime parlementaire ici à Ottawa. Bien qu'elles soient formulées sur un ton modéré, j'estime qu'une profonde considération obligerait le président à demander que la question soit déférée de nouveau au comité. Il ne devrait pas y avoir de doute là-dessus.

Nous ferions bien de nous poser ces questions, je pense. Pourquoi le gouvernement réclame-t-il ces pouvoirs et quel motif le pousse à le faire? Durant ce débat nous avons entendu de brillants exposés par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), par mon chef, par le député d'York-Sud et d'autres présentés aujourd'hui. Je m'exclus.

Hier quand le député d'York-Sud a parlé de cette question, il a exprimé l'opinion que si un pouvoir est demandé il sera utilisé. L'utilisation d'un tel pouvoir rendrait le chef libéral un véritable dictateur. Il aurait toute autorité sur le Parlement.

Nous devons examiner les réformes que le gouvernement veut mettre en œuvre et nous demander si elles sont souhaitables ou dans l'intérêt du pays. Amélioreront-elles la procédure parlementaire? Si oui, nous n'avons rien à redire, mais ce sont des points de ce genre que le comité de la procédure se propose de trancher après consultation. L'amendement proposé donne à entendre que nous sommes en faveur de l'amélioration, mais qu'est-ce à dire des réformes préconisées par le gouvernement mais qui n'amélioreraient rien? Que faut-il penser des modifications nettement mauvaises? Que faut-il penser de celles que l'on pourrait même qualifier de néfastes?

Le Parlement actuel refuse-t-il de se faire protéger? Je ne pense pas particulièrement au présent gouvernement, mais à tout gouvernement qui pourra prendre le pouvoir. Devrions-nous renoncer à la protection dont nous jouissons en ce moment et accorder le veto absolu au chef du gouvernement, quel qu'il soit? Si c'est ce que l'on désire, cette motion sera sans doute adoptée. Sinon, l'amendement sera adopté et la motion rejetée.

J'affirme sérieusement et avec toute la conviction dont je suis capable que nous ne pouvons prendre de chance. J'ai écouté bien des fois le leader du gouvernement à la Chambre depuis mon arrivée ici. C'est un bon protagoniste et il excelle assez dans les joutes oratoires à la Chambre des communes.

• (8.50 p.m.)

J'estime pour ma part qu'il ne manque pas de talent, mais en observant ses manœuvres ici je suis convaincu qu'il est tellement obsédé par ses intérêts partisans que je me rappelle les mots de Shakespeare dans *Jules César*. Lorsque Jules César a réclamé des pouvoirs presque absolus, le barde d'Avon lui a fait répondre par un des personnages de la pièce:

> How oft the power to do ill deeds
> makes ill deeds done.

L'adoption du rapport du comité n'entraînerait peut-être pas ces conséquences fâcheuses, mais je répète que ce n'est pas un risque à prendre.

Je pose avec tout mon sérieux cette question au leader du gouvernement à la Chambre: veut-il accepter pour lui seul, sans la partager avec ses collègues, la responsabilité de clore automatiquement un débat s'il n'y a pas consentement unanime au comité des délibérations? Veut-il occuper dans l'histoire la place de l'architecte de la déchéance du Parlement? Voilà une bonne question à laquelle il devrait répondre. Je ne pense pas qu'il désire cette place dans l'histoire. Imaginons un exemple. Quelle attitude aurait adoptée le leader du gouvernement il y a quelques jours lorsque la Chambre était saisie d'un rapport d'un comité accompagné d'une motion dont on n'a pas tenu compte. Un député a ensuite posé la question de privilège et a présenté une motion pour déférer le rapport à un deuxième comité et vous, monsieur l'Orateur, avez sauvé la situation en déclarant la motion recevable et voilà que le rapport est présentement examiné par un comité. Qu'aurait fait le leader du gouvernement ce jour-là s'il disposait du pouvoir absolu? C'est une bonne question à laquelle il devrait répondre, mais pas maintenant.

L'hon. M. Lambert: Il a déclaré que les délibérations étaient illégales.

L'hon. M. Flemming: Je me demande ce qui se serait produit s'il avait été enclin à ne pas être de cet avis. Je suis convaincu que le leader du gouvernement à la Chambre comprendra ceux d'entre nous qui, en remontant à 3 siècles, se rendent compte combien Shakespeare, ce grand juge de la nature humaine, avait raison lorsqu'il a écrit ces sages paroles que j'ai citées tantôt. La Chambre ne peut se permettre de prendre ce risque.

Je voudrais maintenant parler de la question des crédits. On a souvent dit que le Parlement était une institution préhistorique. Je ne suis pas d'accord. Premièrement, le gouvernement présente le discours du trône, son programme, en termes généraux, des choses qu'il veut faire dans l'intérêt du peuple. Il est suivi d'un débat auquel tous les députés peuvent participer et soumettre des propositions au gouvernement sur ce qu'ils veulent ajouter ou sur les choses au sujet desquelles ils diffèrent d'opinion. Le gouvernement présente ensuite son budget qui indique au Parlement comment il se procurera l'argent et dans quels domaines et à quelles fins cet argent sera affecté. Par la suite, se tient un débat sur le budget, puis viennent les résolutions détaillées.

Bien qu'en principe je ne sois pas contre l'idée de déférer les crédits a un comité, parce que j'estime qu'on veut ainsi permettre à celui-ci d'interroger les sous-ministres, les fonctionnaires et même toute personne qui

peut lui donner certaines idées sur ce qui est le plus conforme au bien public, je ne pense pas, quant à moi, qu'une salle de comité soit l'endroit indiqué pour un débat public. Tout d'abord la pièce ne s'y prête pas; aussi jugeons-nous essentiel d'accepter qu'un tiers des crédits ou même moins reviennent devant la Chambre pour y être discutés—le choix de ces crédits étant à la discrétion de l'opposition—pendant un laps de temps convenu entre les leaders. Le droit de lever des impôts est une des prérogatives pour lesquelles les représentants du peuple ont combattu et sont morts, et certains monarques qui avaient imposé à leurs peuples le fardeau de taxes excessives l'ont payé de leur tête. Et pourtant nous allons y renoncer comme s'il s'agissait d'une chose sans importance (*Applaudissements*)

Même au Congrès américain où, dit-on, les comités ont plus de pouvoirs qu'ici, les crédits doivent être renvoyés au Congrès pour l'approbation définitive. C'est le contribuable, celui sur qui, tout compte fait, l'on doit compter pour trouver les ressources, c'est lui qui tient le premier rôle.

Il se peut, d'après moi, que le gouvernement veuille réétudier notre proposition. Toutefois, il devra concéder qu'aucun gouvernement ne peut refuser aux membres de cette assemblée d'examiner les crédits d'un nombre limité de ministères, ce qui prendrait probablement peu de temps.

J'ai presque épuisé les points que je voulais soulever. J'aimerais toutefois revenir sur ce que j'ai dit au début et ajouter que, d'après moi, il ne serait ni opportun ni bon d'accepter une motion selon laquelle il faudrait adopter toutes les recommandations d'un comité en un seul vote, en bloc et à la hâte. C'est plutôt prématuré. Nous n'avons pas encore essayé une modification partielle du régime. Tous conviennent qu'il faut procéder de façon quelque peu différente, mais nous ne pouvons nous permettre d'abandonner des droits qui nous ont été transmis d'année en année, ces droits mêmes pour lesquels nos pères ont combattu et sont morts.

Bien des hommes, qui sont à portée de ma voix dans cette Chambre, se sont battus dans des guerres étrangères pour sauvegarder la liberté de l'individu. (*Applaudissements*) Je le répète, à mon avis, c'est la première chose à faire. Je doute que le gouvernement y accorde l'importance voulue, comme je doute que les députés y aient assez réfléchi. Je crains que le gouvernement n'aille trop loin d'un seul bond. On exagère. Le gouvernement devrait consentir à des modifications moins radicales, quitte à en attendre les résulats.

Le jeune homme qui a écrit cette brochure dit que les réformateurs sont souvent les architectes de leurs propres échecs parce que leurs réformes sont prématurées.

• (9.00 p.m.)

M. J. A. Jerome (Sudbury): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de commencer mon intervention dans ce débat en disant que c'est un honneur pour moi, à titre de nouveau député, d'avoir été nommé membre du comité spécial chargé de s'occuper de la réforme de la procédure de la Chambre. Il est peut-être significatif, dans un sens, que j'aie été le seul à représenter les nouveaux députés. Je dis cela de propos délibéré car, bien que le député de Grenville-Carleton (M. Blair) soit aussi nouveau que moi, vu l'expérience poussée qu'il a eue des travaux des comités de la Chambre pendant des années, lorsqu'il pratiquait le droit à Ottawa, il nous est difficile de voir en lui un nouveau député. Certes, la façon dont il a présidé le comité et assumé ces lourdes charges confirme cet avis, j'en suis sûr, dans l'esprit de tous les membres du comité. J'ai été flatté surtout quand j'ai vu quels députés on a choisis des deux côtés de la Chambre pour constituer le comité. La liste des députés nommés par mon propre parti et par les partis de l'opposition, qui ont participé de façon très énergique aux travaux du comité, est vraiment impressionnante.

Conscient de l'honneur qui m'a été fait de siéger à ce comité, je suis aussi conscient du devoir qui m'a été imposé: examiner de façon très approfondie les objectifs de notre Parlement et ses traditions afin de pouvoir dûment respecter toutes ces méthodes qui ont été utiles et appropriées à notre Parlement. D'autre part, j'ai estimé avoir un devoir très grave et très important: celui d'examiner d'un œil critique toutes ces méthodes, toutes ces traditions et institutions qui les accompagnent, en étant prêt et même décidé à n'en pas tenir compte ou à m'en débarrasser si elles avaient perdu leur utilité, à les remplacer par des méthodes nouvelles et de plus de valeur qui seraient plus utiles aux députés pour s'acquitter de leurs tâches et aux délibérations de la Chambre.

Pendant la discussion de ce rapport, les illustres membres des banquettes de l'opposition qui ont participé au débat, ont fait quelques allusions assez déroutantes. J'espère en parler plus tard. Néanmoins, ma confusion s'est accrue alors que j'écoutais le dernier orateur de l'opposition et que je comparais ses remarques à certains des dossiers que j'ai eu l'occasion d'examiner pendant son mandat comme premier ministre du Nouveau-Brunswick. Dans ce contexte, je voudrais signaler une déclaration qui figure dans le rapport synoptique des délibérations de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, page 620, volume I, où l'honorable M. Flemming aurait dit:

> Encore une fois, le temps de l'Assemblée législative est pris par une troisième tentative d'exprimer sa défiance à l'endroit du gouvernement et, en fait, dans un effort pour usurper les fonctions du gouvernement par une motion de ce genre.
>
> A deux reprises, j'ai exprimé les vues du gouvernement sur la question et les raisons pour lesquelles je me suis opposé à des demandes antérieures de cette nature. La position du gouvernement n'a pas changé du tout à cet égard.
>
> Le 22 septembre 1952 et le 18 juin 1956, le gouvernement s'est vu attribuer la responsabilité et l'autorité nécessaires pour présenter les mesures législatives et leur faire franchir les diverses étapes prévues.
>
> Cette responsabilité et cette autorité n'ont pas été conférées à un autre parti ni à un autre groupe politique, de sorte que tenter d'usurper et d'assumer les fonctions du gouvernement va nettement à l'encontre du mandat populaire et de la notion admise de gouvernement responsable.

Je voudrais encore citer un extrait du volume 2, page 703, où l'on attribue au même honorable représentant les propos suivants:

> C'est exact, nous ne sommes pas gouvernés par la minorité.

Faut-il s'étonner, monsieur l'Orateur, qu'un nouveau député envisage ses fonctions à la Chambre avec quelque incertitude, face aux opinions exprimées par nos vis-à-vis? J'aimerais vous citer un autre exemple, celui du chef de notre parti, le très honorable premier ministre (M. Trudeau). Des membres de l'opposition se sont reportés à quelques-unes de ses déclarations faites à une époque où, comme on l'a signalé à juste titre, il n'était pas un adepte de notre parti. Sa conduite, à mes yeux, est un exemple de celle que devraient adopter les citoyens dignes de ce nom lorsqu'ils estiment, comme lui sûrement, que, pour jouer un rôle significatif dans les délibérations de la Chambre, il ne faut pas rester à l'écart et la critiquer de l'extérieur, mais en faire partie et aider à l'améliorer, à la modifier, afin qu'elle devienne un levier puissant dans le gouvernement du pays, comme elle se doit de l'être si elle veut survivre.

Le défi qui se pose à l'heure actuelle à la démocratie et à toutes ces institutions est celui-là même qui se pose à bon nombre de nos institutions de notre époque. Il est d'une évidence éclatante que l'Église fait face, au sein de la société actuelle, à un défi désespéré, car elle semblait avoir perdu le sens des besoins des êtres humains. L'Église s'essouffle à rattraper le temps perdu. Les étudiants, dans les universités, se laissent emporter parfois, au milieu de leurs activités, par leurs célébrations et leurs brimades. Comment se comportent-ils aujourd'hui vis-à-vis de ces institutions? Ils manifestent de l'irrévérence à leur égard, parce qu'elles n'ont pas su s'accommoder aux besoins croissants de notre jeunesse.

Notre institution parlementaire n'est pas à l'abri non plus, selon moi, de cette façon de penser des jeunes Canadiens. Si nous ne modifions pas nos méthodes et n'expédions pas les travaux de la Chambre pour qu'ils répondent aux besoins de la jeunesse du pays, nous aussi, on nous manquera de respect, on nous soupçonnera, et l'institution en souffrira interminablement. Ce qui m'a particulièrement surpris, c'est la mention constante, peut-être bien choisie, du Parlement du Royaume-Uni. Il semble que, des deux côtés de la Chambre, les députés ont en général tendance à accepter l'exemple du modèle des parlements. N'est-il pas étonnant, si on examine les faits, de constater que le gouvernement du Royaume-Uni ait à sa disposition non pas une seule, mais cinq différentes méthodes de clôture? Il y recourt régulièrement. N'est-il pas étonnant de constater que les débats au Parlement du Royaume-Uni durent presque invariablement une journée, parfois deux, et rarement trois? N'est-il pas intéressant de constater, d'autre part, que l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire y a presque disparu, à cause du volume croissant du travail? N'est-il pas étonnant aussi de constater qu'on y a recours aux décrets ministériels, placés en appendice aux mesures législatives, qui donnent libre cours aux pouvoirs du cabinet? Ces annexes ou ces corollaires des lois sont plus en plus utilisés, sans que le Parlement n'intervienne, et simplement parce que sa tâche est devenue extrêmement lourde.

Si la Chambre n'est pas disposée à accepter ses responsabilités et, de fait, à programmer ses travaux législatifs dès maintenant, alors les privilèges des députés de tous les côtés de

la Chambre seront lésés de la même façon. Ils seront éclipsés par le fardeau croissant du travail jusqu'à ce qu'ils disparaissent et perdent leur raison d'être. A la lumière de ces faits, comment devrions-nous tenter d'améliorer notre procédure? En réalité, il n'y a que deux domaines où il y a désaccord. Le comité a travaillé dur et fort longtemps. Il s'est inspiré des précédents et des usages des autres Parlements. Il a présenté à la Chambre un rapport que nous débattons aujourd'hui. La plupart des recommandations sont acceptables, mais il y a deux domaines litigieux: les responsabilités supplémentaires accordées aux comités permanents et l'élaboration du programme législatif à la Chambre.

• (9.10 p.m.)

D'abord, en ce qui concerne la question des comités permanents, il me semble que les députés de l'autre côté ne comprennent pas. Ils désapprouvent le renvoi des crédits des ministères aux comités permanents sous prétexte que le gouvernement tente de retirer à la Chambre la responsabilité et le pouvoir qu'elle a maintenant quant à l'attribution des fonds publics. L'étonnant, c'est qu'ils oublient totalement la redistribution du temps que la formule comporte, cette nouvelle relation entre l'examen des crédits et leur affectation.

A l'heure actuelle, tous les députés conviendront sûrement que dans tout examen des crédits qui se fait à la Chambre—et on a déjà mentionné que la tendance est aux discours plutôt qu'à l'étude des crédits—cet examen a toujours lieu trop tard. Les fonds non seulement sont affectés, mais dans la majorité des cas les crédits sont examinés à la Chambre longtemps après qu'ils sont dépensés.

Un aspect important à retenir, quant au renvoi de ces crédits aux comités permanents en vertu du Règlement proposé, c'est que les députés non seulement peuvent scruter ces crédits aux comités, mais ils peuvent le faire à un moment propice. C'est la question qui semble totalement échapper aux vis-à-vis.

Je ne comprends pas non plus pourquoi l'on se plaint que cette Chambre va perdre de son autorité. Les projets de modification au Règlement accordent à l'opposition un nombre déterminé de jours qu'elle peut réserver, au retour des crédits du comité permanent, pour l'étude de ces crédits à la Chambre si elle le désire. J'aimerais aussi préciser qu'on peut ajouter à ces 25 jours—plus les trois consacrés à l'examen du budget supplémentaire définitif, ce qui fait 28 jours en tout—en puisant dans les huit jours réservés au débat sur le discours du trône ou dans les six jours affectés au budget—ce qui fait 14 jours de plus en tout, qui n'auront pas été utilisés autrement. N'importe lequel de ces jours-là, l'opposition peut choisir à sa guise le sujet du débat. Il n'y aurait donc pas de réduction importante du nombre de jours qui lui sont réservés par la procédure actuelle des subsides. L'opposition n'est donc pas privée du pouvoir ou de l'occasion d'insister pour que la Chambre examine les crédits en détail. Toutefois, la Chambre étudiera des crédits qui auront été épluchés par le comité permanent.

Il est donc évident, monsieur l'Orateur, que l'opposition aura l'occasion d'étudier ces crédits en détail au sein des comités permanents, et pourra aussi, si elle le désire, renvoyer ces crédits à la Chambre afin de les lui signaler tout particulièrement. L'opposition peut-elle donc se plaindre que la Chambre soit privée du pouvoir qui lui revient à l'égard des dépenses de la nation?

La proposition la plus intéressante est celle qui concerne la programmation. Elle s'inspire, me semble-t-il, de certains principes fondamentaux. La nécessité de tendre vers une programmation me saute aux yeux en tant que nouveau député. Je n'ai pas besoin d'invoquer les traditions du Parlement ou des exemples d'autres assemblées législatives étrangères pour faire valoir cette nécessité. Je n'ai qu'à revenir à septembre et octobre de cette année lorsque, pendant trois semaines, nous avons entendu une poignée de députés d'opposition épiloguer sur la même question des mesures agricoles. On a calculé qu'un député de l'opposition avait fait non moins de 12 interventions similaires précisément sur ce sujet. Non seulement chaque député répétait ses propres remarques et propositions au gouvernement, à chacune de ses interventions, mais chacun reprenait les arguments des orateurs précédents. On ne saurait certainement pas prétendre, monsieur l'Orateur, même en tenant compte de mon inexpérience, que la qualité d'un débat se mesure à sa durée.

Je n'en revenais pas d'entendre le député d'York-Sud (M. Lewis) invoquer la longueur du débat sur le drapeau pour soutenir qu'on ne devrait imposer aucune restriction aux débats de la Chambre. Nous savons tous qu'il avait soutenu tout à fait le contraire lors du

débat en question. Je ne crains pas de dire, nouveau député que je suis, que les heures interminables que nous avons consacrées à ces mesures agricoles étaient hors de toute proportion avec son importance; son importance, s'entend, par rapport aux autres mesures qui attendent l'examen de la Chambre.

Il y a donc lieu, monsieur l'Orateur, de modifier la procédure de la Chambre. C'est non seulement nécessaire mais hautement souhaitable, semble-t-il, à en croire les députés de l'opposition. En fait, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a tenu à nous rappeler qu'il préconisait cette programmation depuis des années et il a parlé de «calendrierisation» de l'année parlementaire.

Bien qu'un changement soit nécessaire et souhaitable, on semble oublier que c'est au gouvernement qu'il appartient de prendre cette mesure. Si les vis-à-vis en doutent, qu'ils me disent une chose. Quand ils retourneront chez eux pour Noël, si on leur demande, par hasard, pourquoi la Chambre n'a pas examiné le bill sur les médicaments, par exemple, répondront-ils à leurs commettants: «Eh bien, il ne faut pas oublier que c'est l'opposition qui règle la durée des débats, de sorte qu'il n'est vraiment pas juste de reprocher au gouvernement son manque de programmation qui l'a empêché de présenter cette mesure parce que c'est nous, de l'opposition, qui avons prolongé le débat sur les mesures agricoles si longtemps que le gouvernement n'a pas eu la chance de le faire?» S'ils disent cela, je conviendrai avec eux que la responsabilité de régler la durée des débats devrait leur appartenir. Mais il est faux de croire que les partisans de l'opposition auront cette générosité. En fait, ils blâmeront le gouvernement, disant qu'il ne sait pas établir son programme législatif. Ils soutiendront que le gouvernement est désorganisé et ne peut présenter d'importantes mesures législatives; que le gouvernement ne sait comment organiser ses travaux.

Le gouvernement doit assumer cette terrifiante responsabilité. S'il ne prend pas l'initiative proposée dans le rapport, il n'y aura peut-être plus de Parlement lorsque nous viendrons pour élire le prochain gouvernement. Selon tous les électeurs canadiens, il incombe à ce gouvernement de prendre cette initiative, et le gouvernement a tout à fait raison d'agir directement, vigoureusement et sérieusement en ce qui touche l'élaboration d'un programme.

Nous avons trop souvent vu des réformes qui étaient déjà dépassées au moment où elles entraient en vigueur. Nous avons trop souvent vu des changements qui étaient très en retard sur les faits et les besoins. A mon sens, ces propositions ne le sont pas. Elles constituent une initiative importante et directe, et qui témoignent du courage du gouvernement. Je n'hésiterai aucunement à en parler à mes commettants comme d'une tentative pour faire cesser les mesures dilatoires au sujet de la question de la programmation et en disposer d'une façon logique et sensée.

Cela dit, de quoi s'agit-il au juste? Cessons de tourner la chose en ridicule et d'en faire une question de consensus. A quoi rime la création d'un comité de programmation? Ce qui me vient d'abord à l'esprit, c'est qu'en créant un tel comité le gouvernement sacrifie la position majoritaire qui est la sienne à la Chambre, si seuls les leaders de la Chambre assistent aux réunions. Or je ne vois pas d'autre principe plus fondamental dans notre régime parlementaire que celui qui donne à tout moment la majorité au gouvernement dans les délibérations de la Chambre. Si le gouvernement crée un comité des travaux de la Chambre, ce qui, d'après tous les députés, est une excellente idée, il n'aura qu'une représentation de 25 p. 100 au sein de ce comité.

• (9.20 p.m.)

Si l'on va plus loin et que l'on songe à ce qui se passera lorsque le comité n'aura pas réussi à se mettre d'accord ou à prendre une décision unanime, c'est alors qu'il faut tenir compte de ce facteur de représentation. En admettant, comme l'a dit, je crois, le député de Winnipeg-Nord-Centre, que le comité prenne une décision par une majorité des quatre leaders de la Chambre, on voit que le gouvernement a maintenant transféré à l'opposition le contrôle du temps de la Chambre. C'est comme si le gouvernement n'avait plus qu'une voix dans un comité de quatre membres; il a donc rendu les armes. Si trois députés de l'opposition, qui constituent la majorité, déclaraient: «C'est la manière dont nous allons établir le programme législatif», le gouvernement abdiquerait alors sa responsabilité; ce serait pure folie. En tout état de cause, dans tout comité semblable à celui-ci, vous vous heurterez toujours à la majorité du gouvernement. Si l'on augmentait le nombre de membres, il faudrait logiquement s'attendre que le comité reflète la posi-

tion des partis à la Chambre, et là encore, on se heurterait à la majorité du gouvernement. Cela est évident, on ne peut l'éviter. Je défie n'importe quel député qui veut établir un comité chargé d'établir le calendrier de la Chambre, de ne pas se heurter en fin de compte à la majorité du gouvernement. C'est un des axiomes parlementaires. On peut s'enfoncer dans le chaos existant, plutôt que de s'attacher à la programmation des travaux et s'en remettre, pour résoudre les désaccords, à un comité élargi, comportant une majorité gouvernementale, mais les membres de l'opposition ne trouveraient pas cela à leur goût.

On a répété à satiété que la bonne volonté des députés résoudra la crise, et à ce propos, je voudrais faire quelques commentaires. On a dit que le gouvernement n'avait pas besoin des pouvoirs non attribués car, selon toute vraisemblance, dans une forte proportion des cas, les leaders à la Chambre s'entendent entre eux. C'est peut-être vrai. Bien sûr, si le comité avait fonctionné pendant que la Chambre était saisie des mesures agricoles—si le nouveau Règlement avait été en vigueur—quoi qu'en disent des députés de l'arrière-ban, ces mesures auraient été rapidement menées à bonne fin, par une entente, beaucoup plus tôt qu'elles ne l'ont été. Toutefois, on a dit que le gouvernement n'avait pas besoin de ce pouvoir non attribué, car les délibérations du comité se solderont probablement par une entente. Voyons ce qui en est. Après tout, nous essayons seulement d'allouer du temps pour la discussion de sujets qui nous intéressent tous, en tant que citoyens du pays. Ou cet argument est fondé ou il ne l'est pas. S'il ne l'est pas, il ne rime à rien. S'il est fondé, alors le gouvernement a le pouvoir de régler toute mésentente. Ce pouvoir non attribué est si minime et il sera exercé si rarement que je ne vois pas pourquoi il cause de l'inquiétude.

Le deuxième point de l'argument concernant la bonne volonté, c'est que les discussions et les délibérations de ce comité seront annihilées, pour ainsi dire, si le gouvernement a un pouvoir de contrôle sur ses réunions et l'autorité finale. On pense que si tout demeure fondé sur le consentement, l'accord et la bonne volonté, chacun ira discuter au comité. Il me semble bien plus raisonnable de dire que, si le gouvernement ne possède pas le pouvoir résiduaire pouvant résoudre une crise et éviter un boycottage—et cela est arrivé assez récemment—alors les délibérations du comité seront futiles. Si le gouvernement ne détient pas les pouvoirs résiduaires, il se laissera manœuvrer par ceux qu'il devrait diriger. Enfin, parlant de bonne volonté, ce qui semble ressortir des propos de l'opposition en ce qui concerne la bonne volonté, c'est que cette bonne volonté ne se trouve pas du côté ministériel. (*Applaudissements*)

Une voix: Vous l'avez dit.

M. Jerome: Dans tous les cas, on ne semble pas reconnaître que le gouvernement actuel cherche à susciter la bienveillance de la Chambre et à maintenir de bonnes relations avec les électeurs. On semble penser, parce que le gouvernement conserverait des pouvoirs résiduaires pour résoudre les conflits au sein du comité des travaux, qu'il agirait à la Chambre en tyran ou en dictateur. Certains pensent qu'il y viendra tous les jeudis après-midi, avec une brassée d'ordres et dira: «Bon, nous voici de nouveau au jeudi après-midi; préparez-vous à avaler de nouvelles mesures législatives du gouvernement». Les députés pensent-ils que cette attitude absurde permettrait à un gouvernement de durer longtemps?

Une voix: Quatre ans.

M. Jerome: On peut voir que l'explication véritable de l'article 16A projeté, c'est qu'il s'agit tout simplement d'un pouvoir d'urgence qui permettrait de résoudre les conflits au sein du comité des travaux. Il ne peut être invoqué que lorsque les membres de ce comité refusent d'assister aux séances ou de délibérer sur la répartition du temps à la Chambre. Si tel est le cas, en dépit de ce qu'a dit le député de Peace River, qu'y a-t-il là de si alarmant? On a laissé entendre que le gouvernement peut toujours invoquer l'article 33 du Règlement et provoquer la clôture.

M. Baldwin: C'est comme cela que ça se passe en Angleterre.

M. Jerome: Oui. Et que se passera-t-il si le gouvernement décide d'appliquer l'article 33 du Règlement? L'opposition horrifiée, au bord de l'apoplexie, se précipitera sans doute vers les speakers de la télévision dans la salle des pas perdus en disant: «Ils ont recommencé.» Il est facile de dire: «Attendez de vous trouver dans le pétrin, vous essaierez alors de vous en sortir.» Ce n'est pas de la programmation. C'est une opération de secours et le gouvernement ne veut pas en entendre parler.

L'hon. M. Flemming: Il la voudra et il en aura besoin.

M. Jerome: J'ai essayé d'exprimer certaines idées que j'ai cru devoir communiquer et d'examiner certains aspects qui méritent examen. On parle de l'écart des générations dans notre pays. Or, ce n'est pas du côté des députés qui sont mes contemporains et qui appartiennent à ma génération que la difficulté émane. Si l'on remonte dans le temps, pas très loin même, on verra que les jeunes nous rattrapent. Ils ne sont que 5 ou 10 ans derrière nous. Lorsqu'on leur parle de cette institution, et des institutions de notre pays en général, on constate qu'elles ne leur inspirent pas grand respect. Je suis devenu député parce que j'estime que notre Parlement doit survivre. Il doit donc améliorer et accélérer ses méthodes pour se mettre à administrer le pays. C'est là ma conviction, sans quoi je ne serais pas ici et je suis sûr que bien des députés se sont fait élire parce qu'ils avaient conclu à la nécessité de réforme. Mais il faut qu'elles aient une certaine valeur.

Le Parlement est un lieu de discussions; ce n'est pas une tour d'ivoire, un club privé, un cercle de débats dont les membres délibèrent au grand dam des besoins de la nation. Le Parlement n'est pas seulement au service de ses membres, mais du peuple. S'il ne réussit pas à répondre aux besoins de la nation, il disparaîtra et on verra surgir d'autres formes de gouvernement. Je déclare, par conséquent, que le cabinet et le Parlement ont la responsabilité de présenter un programme législatif capable de répondre aux besoins de la nation. Le gouvernement est en droit de s'attendre que ce programme soit examiné. L'opposition a le droit d'analyser et de critiquer ce programme et d'en exposer les défauts à la nation; elle a le droit de le modifier si elle peut, et de voter pour ou contre, selon sa conscience.

Je dirai, pour conclure, monsieur l'Orateur, qu'à mon humble avis cette réforme n'est qu'un début. Ce n'est pas une réforme révolutionnaire qui vise un but ultime. Ce n'est qu'un début, car il y a d'autres domaines de haute importance qui méritent d'être repensés. Il est difficile aux nouveaux députés de comprendre certaines modalités de notre procédure. On voit mal par exemple la nécessité d'étouffer quotidiennement certaines mesures. Il y a certaines déficiences que la nation ne tolérera plus et il y aura d'autres réformes à proposer. C'est pourquoi la proposition visant à créer un comité permanent m'encourage vivement.

J'estime que les modifications proposées à l'heure actuelle constituent un progrès important vers l'accélération des travaux. Elles permettront non seulement aux nouveaux députés, mais à tous les députés, d'assister aux séances des comités permanents et de participer aux délibérations sur le programme législatif dont la Chambre sera saisie. Nous serons en mesure d'établir notre programme législatif pour toute l'année civile, nous pourrons accomplir beaucoup de travail durant l'année parlementaire et terminer l'étude de notre programme législatif.

• (9.30 p.m.)

Je crois que c'est là le but de ces modifications. J'espère que ce n'est qu'un début et qu'un comité permanent en préconisera d'autres. C'est là le seul moyen de garder la vigilance nécessaire pour que le Parlement devienne plus efficace; c'est le seul moyen sur lequel nous pouvons compter pour que cette institution survive comme gardienne de nos libertés démocratiques.

M. Baldwin: Le député me permettrait-il de poser une question? Il a signalé qu'au Royaume-Uni il n'y a plus d'heure réservée aux discussions des mesures d'initiative parlementaire. Reconnaîtrait-il qu'en Grande-Bretagne on réserve presque 24 jours entiers aux débats sur ces mesures et résolutions, et que le gouvernement du Royaume-Uni a le courage de mettre ces mesures et motions en vigueur?

M. Jerome: Qu'on ne me demande pas de juger du courage du gouvernement britannique. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai cité des passages d'un livre que recommande à tous les députés la sommité qu'est le très honorable M. Diefenbaker, député de Prince Albert. J'ai signalé l'opinion de lord Hailsham sur les fonctions du Parlement, et son inquiétude à propos du manque d'occasions offertes aux députés. Peut-être ai-je déduit à tort qu'il s'agit des occasions offertes aux députés de présenter des propositions de loi.

M. Baldwin: Vingt-quatre jours.

M. A. D. Hales (Wellington): Puis-je poser une autre question au député? Il a parlé avec faconde de la programmation. Supposons qu'un ministre présente à la Chambre une mesure touchant disons 10,000 employés de l'International Nickel Company, et que le programme exige un débat d'une journée. Si, en tant que député de l'arrière-ban, il ne

pouvait parler en leur nom en raison du manque de temps, serait-il toujours en faveur de la progammation?

M. Jerome: D'abord, la question est hypothétique. Et puis, je dirais qu'en ma qualité de représentant de la circonscription où se trouve l'International Nickel Company, je serais surpris et même un peu confus si mon parti ne me jugeait pas digne de participer dans une certaine mesure au débat.

M. Simpson: J'espère que le député qui vient de se rasseoir ne se croit pas le seul représentant d'une circonscription où se trouve l'International Nickel Company. Qu'il sache qu'elle a de grandes installations dans ma circonscription.

M. John Burton (Regina-Est): Le débat sur le Règlement dont nous sommes présentement saisis revêt la plus grande importance pour le Canada; il touche aux éléments décisifs et essentiels du fonctionnement de la démocratie. L'examen des question débattues ne devrait pas être envisagé en fonction des mécanismes en cause, mais plutôt dans l'optique des principes en jeu et des conséquences de nos observations sur nos institutions démocratiques. Les mécanismes sont importants en tant que tels, mais ils sont toujours subordonnés aux principes en cause.

C'est là, je pense, une des raisons du problème avec lequel nous sommes aux prises. Il me semble que le gouvernement et certains de ses partisans estiment qu'un replâtrage suffisant leur permettra d'accélérer le processus parlementaire et que, munis de pouvoirs suffisants pour parer à certaines situations critiques, ils pourront faire fonctionner le Parlement à leur gré. Si je puis me servir d'une analogie, ils me semblent croire que s'ils ajustent le carburateur, emploient un carburant plus puissant et planent le bloc du moteur, ils pourront faire tourner le moteur parlementaire à une vitesse appropriée. Ils ont oublié qu'ils pourraient en brûler le moteur. A ce point de vue, l'opinion émise par mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est valide. A son avis, les meilleures normes au monde se refuseront à toute application si nous manquons de députés d'assez grande valeur, de députés disposés à les appliquer pour le plus grand bien du pays.

C'est pour cela que j'estime que l'analogie mécanique à laquelle certains des vis-à-vis ont recouru laisse beaucoup à désirer. Avant d'être élu député, je disais souvent que j'étais partisan d'une réforme du Parlement. Je le suis toujours. Le volume de travail dévolu au Parlement a augmenté dans de notables proportions; les questions dont sont appelés à s'occuper les parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions se sont multipliées. Le Parlement doit avoir les rouages qui lui permettent d'accomplir cette tâche beaucoup plus lourde.

Au début de la présente session, l'on a créé un comité spécial chargé d'étudier les règles de procédure. On se rappellera sans doute que cette initiative a été prise par le Parlement et non par le gouvernement seul, et que tous les partis ont prêté leur concours à la mise sur pied de ce comité. J'ai été un peu étonné de ce que le premier ministre (M. Trudeau) ait pu donner à penser en parlant de la création de ce comité; que c'était une idée du gouvernement. Le compte rendu établira que tous les partis de la Chambre se préoccupaient également de la question.

J'aimerais maintenant rendre un hommage spécial à mon ami de Winnipeg-Nord-Centre pour le rôle de chef de file qu'il a joué ici, pour les études qu'il a faites et pour le talent qu'il a déployé dans toutes les activités du Parlement. La Chambre a beaucoup gagné de sa présence ici au fil des ans.

Je tiens aussi à féliciter le chef de mon parti à la Chambre, le député d'York-Sud (M. Lewis) de sa participation efficace au débat et de l'esprit pénétrant de ses observations. Comme les deux préopinants, je suis d'accord sur la plupart des propositions que renferment les deux rapports dont nous sommes saisis. Le comité mérite des éloges pour une grande partie de son travail. Malheureusement, le bien qu'il a accompli est annulé par les conséquences de l'article 16A proopsé du Règlement, qui place entre les mains du gouvernement un bâillon qui étouffera une discussion parlementaire libre et suffisante.

J'ai été élu par les gens de Regina-Est pour parler en leur nom lorsque je le juge nécessaire. Je n'ai pas été élu pour accepter humblement un bâillon que je n'ai pas l'intention d'accepter. Lorsque nous parlons de règles de procédure et de processus parlementaire, nous devrions examiner certains changements qui se sont opérés autour de nous depuis des années. Nous devrions examiner, je pense, le rôle que jouent les communications aujourd'hui dans le processus parlementaire.

• (9.40 p.m.)

Autrefois, le Parlement prenait ses décisions en fonction du peu de possibilités mises à sa disposition pour influencer l'opinion publique. Nous avons maintenant des moyens

de communication qui permettent aux Canadiens de se faire rapidement une opinion sur les questions importantes. Il est essentiel que le Parlement demeure en contact aujourd'hui avec l'opinion publique sur toutes les questions dont il est saisi. Mais grâce à cette règle qui lui permettra d'ordonner les travaux de la Chambre, le gouvernement pourrait empêcher l'opposition d'être entendue du public. Les débats seraient si brefs avant la prise du vote que l'opinion publique ne pourrait s'exprimer. On s'en servirait pour imposer silence au Parlement et l'affaiblir.

Au-delà des dispositions particulières de cet article proposé du Règlement, ce qui m'inquiète c'est le ton sur lequel le gouvernement exprime ses vues et certaines impressions qu'il tente de créer. Nous devons nous rappeler que le Parlement n'existe pas pour la commodité du gouvernement, ni pour celle de la fonction publique. Je dis cela, car en raison de certains problèmes et éléments ces dernières années, la fonction publique, très souvent, a dû accepter des tâches et des charges qui, en réalité, il faut l'admettre, ne lui appartenaient pas en propre.

Le Parlement n'est pas ici simplement pour adopter des mesures législatives. Il doit se prononcer sur les propositions dont il est saisi. Il ne s'agit pas simplement d'une mise aux voix, mais d'une occasion de ternir une discussion suffisante. Bien entendu, nous devons ensuite régler la question délicate: Qui décidera de ce qu'est une discussion suffisante? L'autre soir, au début du présent débat, nous avons entendu une allocution quelque peu savante du premier ministre (M. Trudeau) dans laquelle il signalait certaines raisons pour lesquelles la réforme parlementaire s'imposait. J'ai approuvé ou accepté de nombreuses parties de son exposé, mais il faut, je crois, contester certaines choses qu'il a insinuées ou suggérées.

J'ai constaté qu'il parlait assez souvent des travaux qui devaient être exécutés de façon ordonnée et méthodique. Cela sonne bien. Ce serait fort souhaitable sous de nombreux rapports, monsieur l'Orateur, mais qui jugera de l'ordre et de la méthode? Sur quelles normes, en nous inspirant de quels principes, pourrons-nous en décider? Je prétends que cette tâche ne doit incomber ni à l'un ni à l'autre côté de la Chambre.

Comme en fait foi le compte rendu à la page 3782, le premier ministre a déclaré:

Je me demande si notre procédure actuelle n'encourage pas les députés les plus consciencieux à être d'abord de bons politiciens, et seulement ensuite de bons membres de la Chambre des communes.

Je sais vraiment peu gré au premier ministre d'avoir pris sur soi de faire une déclaration de ce genre avec les insinuations et les allusions qu'elle renfermait. Je ne crois pas qu'il lui appartenait, notamment dans les circonstances où il a participé au débat, de laisser entendre que, d'une façon ou d'une autre, il y a une étrange différence entre le rôle d'un politicien et celui d'un membre consciencieux de la Chambre. Je prétends que ce n'était pas à lui de lancer une insinuation de ce genre à ce moment-là du débat.

Par la suite, le premier ministre a parlé de certains débats qui avaient eu lieu au cours de la présente session. Il a mentionné la priorité qu'il faut parfois accorder à certaines affaires du gouvernement. Comme en fait foi le compte rendu à la page 3783, il a dit:

Il faut parfois modifier des dispositions relatives aux taux d'intérêt, si l'on veut qu'une loi demeure en vigueur.

Il voulait évidemment faire allusion au débat tenu cet automne à propos de la loi sur le crédit agricole. Encore une fois, monsieur l'Orateur, le premier ministre, me semble-t-il, a révélé qu'il ignorait le processus politique qui se déroule à la Chambre. Un peu plus loin, il a déclaré:

On consacre des journées entières au débat de la deuxième lecture et aux quelques premiers articles. Ensuite, l'intérêt diminue et les articles denses et techniques, ceux qui exigent une étude minutieuse, passent sans difficulté.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qui s'est produit au cours de la présente session de la Chambre des communes. Je suis nouveau venu à la Chambre et assurément, à moi et aux autres nouveaux députés, il n'a pas fallu beaucoup de temps pour apprendre que l'étude d'un bill en comité porte surtout sur le premier article, et avec raison. Je parlerai plus tard de la loi sur le crédit agricole et du temps que la Chambre y a consacré, étant donné les commentaires du député de Sudbury (M. Jerome).

Je pourrais relever d'autres points qu'a exposés le premier ministre et que je n'approuve pas, mais je voudrais insister en particulier sur un domaine. Comme en fait foi la page 3787 du hansard, le premier ministre a déclaré:

Trois mois de la session sont déjà écoulés et neuf mesures seulement ont été adoptées. Nous ne devrions pas passer une tranche importante de la session à disputailler en vain sur les règles de procédure.

A mon avis, certaines solutions à ce dernier point dépendent du gouvernement; quant à l'autre point au sujet de neuf mesures qui

ont été adoptées, je vois que le député de Vancouver Quadra (M. Deachman) a également parlé du programme des travaux sessionnels et du temps qu'il faut pour disposer des travaux de la Chambre. Il a surtout parlé du programme de la dernière session. Je ne puis en juger car je n'étais pas député à ce moment-là, mais il a donné à entendre que les députés avaient abusé du temps de la Chambre.

Comme les remarques du premier ministre et d'autres députés ministériels me préoccupaient, j'ai décidé de voir par moi-même ce qui s'est passé au cours de la présente session. J'en ai un compte rendu complet, et quiconque aimerait voir ce qui s'est passé depuis le 12 septembre, est libre de l'examiner. J'ai fait cette revue des travaux accomplis depuis cette date en songeant uniquement au temps consacré par la Chambre aux ordres du gouvernement.

La Chambre des communes a, depuis le 12 septembre jusqu'au début du débat sur ce rapport, disposé de 60 jours de séance. Il y a eu tout d'abord le jour de l'ouverture, la motion proposant l'Adresse en réponse au discours du trône, le débat sur l'Adresse qui a absorbé huit jours de la Chambre et on doit rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il nous restait deux jours libres que le gouvernement pouvait utiliser pour confier des travaux de son choix à la Chambre.

Nous avons eu ensuite l'exposé budgétaire et le débat sur le budget. Ceux-ci ont absorbé six jours et demi de la Chambre. Il y a eu ensuite la période consacrée à l'examen des subsides, période acceptée par les leaders des partis et approuvée par un ordre de la Chambre. Il nous a fallu 17 jours et demi pour l'examen des subsides avant d'adopter finalement les crédits pour l'année financière en cours. En outre, nous avons consacré un jour et demi environ au débat sur les crédits provisoires.

Puis, nos travaux ont été suspendus une journée à cause du décès du premier ministre Daniel Johnson du Québec. Tous ces travaux ont absorbé 34 jours et quart. Il n'est resté que 25 jours $\frac{3}{4}$ pour expédier d'autres travaux. On a institué deux comités pour examiner la procédure et des modalités législatives, et deux jours et quart ont été consacrés aux débats sur ces deux projets de résolution. Il nous a fallu nous contenter de 23 jours et demi pour l'étude des autres mesures législatives.

Le premier ministre a rappelé les neuf mesures adoptées. Elles comprennent le bill de subsides. On a adopté en fait 11 bills, y compris le bill de finances provisoire et un bill privé, mais les huit autres mesures ont absorbé 23 jours et demi du temps de la Chambre.

• (9.50 p.m.)

On a déjà mentionné la mesure sur le crédit agricole qui a été longuement examinée. J'aimerais revoir brièvement combien de temps on a consacré à cette mesure législative à l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement. Il se posera peut-être quelque difficulté au sujet de certaines fractions, comme on l'a vu plus tôt. J'ai noté les bons et les mauvais jours. Certains jours, bien entendu, le gouvernement disposait d'une heure seulement pour les ordres du gouvernement et, certains autres jours, il disposait de plusieurs heures. D'abord, au sujet du crédit agricole, deux jours et trois quarts ont été consacrés à l'étape de la résolution, y compris un jour du gouvernement d'une heure. A l'étape de la résolution, il y avait trois mesures sur le crédit agricole. Puis on est passé à la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. L'étape de la deuxième lecture a pris environ deux heures. Aucun député ne peut se plaindre de la durée de ce débat. Ensuite on est passé à l'étude en comité de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. On y a consacré une journée entière des ordres du gouvernement et deux périodes d'une heure des travaux du gouvernement d'autres jours. La troisième lecture a demandé très peu de temps.

Puis on a abordé la loi sur le crédit agricole. La deuxième lecture du bill a pris une demi-heure. Aucun député, de quelque côté de la Chambre qu'il siège, ne peut dire qu'on y a consacré trop de temps. Il faut admettre que l'étape en comité a pris un temps considérable. Deux périodes de deux heures, et un jour entier, puis une autre période d'une heure et demie ont été consacrées à l'étape de l'étude en comité du bill sur le crédit agricole. L'étape de la troisième lecture a pris une demi-heure environ. Pour l'adoption de ces deux bills, y compris l'étape de la résolution du troisième bill, il a fallu quelque huit jours et demi de temps consacré aux mesures ministérielles. Étant donné la nature controversable de ces mesures, leur importance et les nombreux facteurs en jeu, on ne saurait dire que c'était déraisonnable. Si les vis-à-vis trouvent que ce l'était, bien des Canadiens, j'en suis sûr, aimeraient les entendre le dire.

Puis nous avons étudié le bill sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Il a fallu un jour pour l'étape de la résolution. Il

M. Argue: Monsieur le président, je crois que cette mesure est saluée avec joie. Les nations du Commonwealth prennent une mesure très progressiste en assurant l'échange d'un millier de boursiers. Je pense que le fait d'assurer la formation de jeunes, surtout de ceux qui viennent des pays moins développés, leur permettra de rendre d'immenses services à leur retour chez eux. Mettre une partie, si petite soit-elle, des moyens d'enseignement du Canada, à la disposition de ces étudiants est un très beau geste. Ce n'est pas un programme d'envergure qui exige des décaissements fabuleux, mais, plutôt, un symbole de ce que les peuples du Commonwealth peuvent faire en vue de favoriser la bonne entente et la formation de citoyens de diverses nationalités qui aideront plus tard à l'expansion de leurs propres pays. J'espère, je tiens à le signaler en ce moment, qu'on pourra étendre la portée de ce programme ou en instituer un autre conçu de la même façon. Nous sommes un peuple biculturel. On trouve, au Canada, des universités qui dispensent l'enseignement en français. Je demande donc au ministre à quel point on aura recours aux services de nos universités françaises, en plus, bien entendu, de ceux des universités d'expression anglaise.

Le Canada, je le propose au ministre, devrait étudier la possibilité de participer à un programme d'échanges de bourses avec les pays de la Communauté française, surtout si l'on tient compte du fait que plusieurs pays africains membres de la Communauté française sont en train d'accéder à l'indépendance et au statut de nation. En plus de nous permettre de dispenser l'enseignement aux jeunes de ces pays, un programme de ce genre améliorerait, je crois, nos rapports avec la Communauté française. La formation que ces étudiants étrangers acquerraient les aiderait à participer à l'expansion de leurs propres pays.

Compte tenu de tous les éléments qui entrent en jeu, j'estime qu'il serait assez difficile d'assurer dans une large mesure la formation des étudiants qui viennent déjà au Canada dans nos universités françaises grâce au programme du Commonwealth. L'initiative que je préconise permettrait donc sans doute à nos universités françaises de jouer un rôle de premier plan dans la formation de citoyens étrangers au Canada.

Le ministre reconnaîtra, j'en suis certain, que cette proposition n'est pas dictée par un esprit de parti-pris politique. Elle représente le prolongement logique de ce genre de programme qui obtiendra, je pense, les suffrages de tous les Canadiens et qui pourrait être très utile pour l'épanouissement d'étrangers et le développement de leurs pays d'origine.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je me proposais de demander une question identique à celle que vient de poser l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue).

Et maintenant, je pourrais peut-être demander des renseignements plus précis à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming). Si des étudiants du Canada veulent aller étudier dans un autre pays du Commonwealth, pourront-ils le faire dans leur langue maternelle, si ce sont des Canadiens français, ou devront-ils nécessairement s'inscrire dans une université anglaise?

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Bien entendu, on ne perd pas de vue un seul instant que la culture canadienne a une double origine. Quand on a choisi les éducateurs canadiens pour représenter le Canada à la conférence d'Oxford l'été dernier, la délégation canadienne comprenait quelques éducateurs très distingués des universités de langue française. Les honorables députés se rappelleront que la question d'admettre des étudiants est du ressort exclusif de chaque université qui décide du nombre d'étudiants qu'elle est en mesure de recevoir. En outre, bien entendu, lorsqu'il s'agit de fixer les bourses d'études à accorder aux étudiants des autres pays les décisions doivent être prises de concert avec les universités canadiennes elles-mêmes. C'est pourquoi on a créé le comité canadien des bourses d'études.

L'hon. M. Pearson: Nous avons déjà exprimé l'appui que nous accordons à ce programme. Nous l'avons fait quand il a été annoncé initialement. C'est une initiative louable et sagement conçue. Nous lui souhaitons d'être fructueuse et nous approuvons les crédits destinés à cette fin.

Comme le ministre l'a signalé, la mesure est surtout d'un intérêt réciproque. Nous pensons surtout aux étudiants d'autres pays du Commonwealth qui viennent au Canada, mais le programme a aussi de la valeur pour les étudiants canadiens qui vont outre-mer. Comme le ministre l'a déclaré, il a une valeur particulière à cause des avantages qu'il fournira aux étudiants du pays du Commonwealth que nous appelons parfois sous-développés, bien qu'ils ne soient pas sous-développés du tout à d'autres égards.

J'espère, et je sais qu'il appartiendra au comité de régler ces détails, qu'on encouragera spécialement ces étudiants à aller dans d'autres pays du Commonwealth que le Royaume-Uni, vu que tant de moyens et de bourses d'études les incitent déjà à aller au

Royaume-Uni. De même, j'espère qu'on trouvera moyen d'encourager les étudiants canadiens à aller poursuivre leurs études dans d'autres pays du Commonwealth que le Royaume-Uni, étant donné que nous avons déjà tant d'arrangements qui permettent à nos étudiants de se rendre au Royaume-Uni, arrangements dont un bon nombre d'entre nous ont déjà bénéficié.

Il se peut qu'un étudiant canadien dans un pays asiatique du Commonwealth, disons, n'en apprenne pas autant sur les ponts surélevés que dans d'autres régions du Commonwealth, mais il en apprendra beaucoup sur la compréhension des peuples, et c'est l'un des buts auxquels le gouvernement songeait, j'en suis sûr, quand il a favorisé l'institution de ce programme.

L'hon. M. Fleming: Je remercie le chef de l'opposition de ses paroles à propos du crédit. Cette initiative a été pesée sous tous ses angles avant d'être lancée par la conférence économique et commerciale du Commonwealth tenue à Montréal.

Je ne crois pas qu'il soit déplacé de rappeler que c'est feu M. Sidney Smith qui a été, du côté canadien, le promoteur de cette initiative à la conférence. Nous rappelons avec gratitude sa mémoire en étudiant le crédit en question. Ce projet lui tenait au cœur. Je n'ai guère besoin de rappeler au comité que l'honorable M. Smith a joué un rôle très actif dans le domaine de l'enseignement supérieur au Canada et dans le développement du concept de la valeur des échanges, dans ce domaine, entre les différents pays du Commonwealth.

Le Royaume-Uni a joué un rôle prépondérant en appuyant cette proposition. Lord Home, secrétaire d'État aux relations du Commonwealth, a parlé au nom du Royaume-Uni et, comme tous ceux qui ont eu l'avantage d'assister à cette séance, je pense que ce fut l'un des points saillants de la conférence. Certaines expressions employées par les représentants des colonies en parlant de ce plan seraient allées droit au cœur de tous les députés s'ils avaient pu les entendre. Ce programme de bourses du Commonwealh fait naître de grands espoirs et peut-être les bourses offertes permettront-elles un jour aux bénéficiaires de mettre leur talent et leur formation au service de leur pays membre du Commonwealth, ce qui sera d'une grande valeur pour les habitants de toutes les parties de cette famille de nations.

M. Argue: Le ministre voudrait-il nous dire si on envisage d'étendre ce programme ou d'en lancer un semblable en vue des échanges d'étudiants avec les pays membres de la Communauté française pour marquer le caractère bilingue du Canada? Ce programme est souhaitable et il aura en outre l'avantage d'améliorer nos relations avec cette communauté de nations.

L'hon. M. Fleming: C'est évidemment un programme du Commonwealth. Il n'a jamais été proposé d'étendre ce programme à des pays hors du Commonwealth. Quant à un programme séparé entre le Canada d'une part et les pays de langue française d'autre part, je ne sache pas que la proposition en ait jamais été faite.

M. Argue: Si le ministre n'en a pas entendu parler, il reste que j'en ai fait la proposition à plusieurs reprises. Le ministre sera content d'apprendre que la réaction des journaux de langue française a été excellente. Nombre d'articles impressionnants ont paru à l'appui de cette idée. Je la recommande au ministre et au gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Merci.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le comité aimerait qu'on lui rappelle, je pense, que l'idée n'est pas neuve. Des fonds considérables se sont trouvés bloqués après la guerre. Grâce à mon honorable ami, le chef de l'opposition, ils ont servi précisément à cette fin, non seulement en France, mais dans bien d'autres pays d'Europe.

(Texte)

M. Dorion: Monsieur le président, vous me permettrez bien de faire quelques observations en marge de ce crédit.

A mon avis, il est excellent que des échanges d'étudiants soient faits à l'intérieur du Commonwealth et que grâce à ce truchement on en arrive à se mieux connaître et à rapprocher davantage les éléments qui composent le Commonwealth.

Par ailleurs, je trouve également excellente, du moins en partie, la suggestion faite par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Il y a telle chose qui existe, l'Union culturelle française, laquelle n'est pas une organisation gouvernementale, mais qui poursuit un objet analogue au sein des communautés françaises ou des groupes français disséminés dans le monde.

D'ailleurs, j'ai l'impression que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) a déjà accueilli, d'une façon fort sympathique, une délégation de cette organisation.

Je ne sais par quel truchement nous pourrions obtenir quelque chose d'analogue pour la population de langue et de culture françaises qui représente tout de même un tiers de la population canadienne. Toutefois, connaissant l'extrême sympathie qu'entretient le ministre des Finances (M. Fleming) à l'endroit de notre groupe ethnique, je serais fort heureux s'il pouvait parvenir à trouver un moyen

afin que chance égale soit donnée au groupe canadien-français de ce pays. Par exemple, peut-être pourrions-nous tenter quelque chose d'analogue au sein de l'OTAN, où se trouvent plusieurs pays, du moins un certain nombre de pays de langue française, ou encore songer à des échanges entre des étudiants de l'Amérique latine et des étudiants du Canada français.

D'ailleurs, cela ne devrait pas se limiter aux Canadiens français, mais à tous les Canadiens et s'étendre à tous ceux-là qui voudraient se rapprocher davantage des foyers de culture française, qu'ils soient Canadiens de langue anglaise ou Canadiens de langue française, et je suis convaincu que l'honorable ministre des Finances y songera de façon sérieuse et avec toute la sympathie qu'il a toujours manifestée à l'endroit du groupe ethnique de culture et de langue française dans notre pays.

(*Traduction*)

(Le crédit est adopté.)

647. Don d'uranium à l'Agence internationale de l'énergie atomique, $61,842.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, ce crédit constitue un don d'uranium à l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le ministre peut-il nous dire si d'autres gouvernements ont fait des dons d'uranium à l'Agence internationale?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le Canada a assumé toute la contribution cette fois-ci. Le Japon a demandé trois tonnes d'uranium métallique naturel, et la requête a été présentée par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Canada a proposé de fournir toute la quantité demandée, et on a accepté cette offre.

L'hon. M. Pearson: Je ne m'oppose pas à ce crédit, monsieur le président; au contraire, j'y souscris. J'estime qu'on a bien fait, mais il est intéressant de constater que seul le gouvernement canadien a pris cette initiative, car les États-Unis, qui sont, eux aussi, un important producteur d'uranium, ont fait des dons d'uranium enrichi à d'autres pays pour leur permettre d'aménager des réacteurs. A vrai dire, la politique des États-Unis a consisté, à mon avis, à aider ces pays à construire des réacteurs du genre de ceux qui peuvent utiliser seulement de l'uranium enrichi, qu'on peut extraire aux États-Unis et non au Canada. C'est intéressant d'observer, si vous voulez, que nous faisons des dons d'uranium à un organisme international, sans aucune considération commerciale,—et il ne devrait pas y en avoir, également,—alors que les États-Unis semblent faire des dons d'uranium enrichi, que nous ne produisons pas, à certains pays pour des réacteurs construits dans ces pays-là et parfois au détriment des États-Unis.

(Le crédit est adopté.)

648. Dépenses relatives à la participation du Canada à l'Année mondiale des réfugiés et, nonobstant les dispositions de l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, autorisation d'effectuer des versements en vertu du présent crédit jusqu'au 1er avril 1961; sera imputé sur le présent crédit et ajouté au solde non dépensé du crédit 55 du Budget principal des dépenses de 1959-1960 un montant égal au montant dépensé et imputé sur ce crédit relativement à l'Année mondiale des réfugiés, $600,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais rappeler au comité que lorsque nous avons discuté l'Année mondiale des réfugiés, à la dernière session, j'ai rappelé aux honorables députés que le gouvernement du Canada, juste avant le soulèvement hongrois, avait fait procéder à une enquête, par un haut fonctionnaire de la direction de l'immigration et un haut fonctionnaire de la citoyenneté du ministère, sur les camps de réfugiés en Europe, afin de voir si nous ne pourrions pas faire plus qu'on faisait à l'époque pour réduire la population de ces camps et que, par une curieuse coïncidence, j'étais sur le point de formuler certaines recommandations à mes collègues, quand nous avons été bouleversés par le problème hongrois, de sorte que l'affaire est restée en suspens pour le moment. J'avoue regretter n'avoir jamais eu l'occasion, depuis, de formuler cette recommandation.

Dans l'entre-temps, évidemment, on a proposé d'envisager ce problème d'un point de vue général, sous l'égide du commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en instituant l'Année mondiale des réfugiés. Nous avons tous entendu avec plaisir, l'autre jour, que le déplacement de 100 familles avait été si réussi et avait coûté tellement moins qu'on n'avait prévu, que le gouvernement se proposait d'étendre ce programme. Quand j'aurai terminé, le ministre pourra peut-être nous dire quel serait le nombre de réfugiés qui, selon lui, pourraient être inclus dans ce nouveau programme élargi. Je ne vais pas proposer en ce moment qu'on augmente ce nombre sensiblement, vu la participation plutôt limitée du gouvernement à ce programme, car j'estime que les propositions concrètes et constructives que je vais formuler sont, en fait, préférables.

Dès sa publication, j'ai examiné attentivement la petite brochure préparée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui énonce les conditions d'admission des réfugiés parrainés et non parrainés au Canada. Dans la plupart des cas, ces conditions me

paraissent tout à fait satisfaisantes. Il y en a une, cependant qui, jusqu'ici, a semblé constituer un obstacle pour un réfugié amené au pays grâce à une intervention privée. Je veux donner lecture de cette exigence au comité. Le parrain doit, et l'on énumère quatre exigences que je ne prendrai pas la peine de lire:

(v) Fournir l'assurance que le réfugié, s'il est atteint d'une maladie qui exigera un traitement au Canada, recevra les soins médicaux dont il a besoin. Lorsque la maladie est telle que les soins hospitaliers s'imposent, il faut obtenir l'approbation des autorités provinciales en matière de santé avant de permettre au réfugié de venir au Canada.

La brochure énumère alors certaines conditions que le réfugié doit remplir. Il doit être de bonne réputation et ainsi de suite.

On y lit ensuite:

Le gouvernement canadien ne définit pas la durée ni l'étendue de la responsabilité des répondants. L'aide aux indigents domiciliés au Canada relève habituellement de la compétence des municipalités et des provinces. Quand l'immigrant qui a un répondant a besoin d'aide, il devient un fardeau pour la municipalité et la province, si son répondant ne respecte pas l'engagement qu'il a pris en demandant l'admission de l'immigrant. Cela explique pourquoi le gouvernement canadien insiste pour que les répondants des immigrants, et même des réfugiés, prennent entièrement à leur charge les personnes admises au Canada sous leur protection, jusqu'à ce qu'elles deviennent admissibles aux bénéfices ordinaires de bien-être et d'assistance sociale des municipalités ou des provinces. Les répondants qui désireraient savoir jusqu'où vont leurs responsabilités et quelle forme d'assistance sociale est offerte par les municipalités ou les provinces,—assistance qui varie d'une province à l'autre,—doivent s'enquérir auprès des autorités intéressées. Il peut arriver aussi que les répondants désirent faire bénéficier des programmes d'assurance-hospitalisation les réfugiés dont ils se sont faits les répondants.

Les observations faites au premier ministre l'autre jour par le Conseil du bien-être social et les paroles consignées par le premier ministre au hansard du 3 mars permettent nettement de conclure que, de l'avis du Conseil du bien-être et de certains autres intéressés, cette condition fait en réalité obstacle à toute mesure utile. Tout le confirme jusqu'ici et j'estime qu'elle y fera toujours obstacle. Je sais que telle n'était pas l'intention. Je ne prétends pas un instant que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou le gouvernement dans son ensemble, ait inséré cette condition délibérément afin de rendre la garantie pratiquement impossible, mais ce sont bien les conséquences qu'elle a eues. Ce résultat, non seulement nous avons pu le constater, mais je l'avais prédit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au cours de la dernière session du Parlement, ayant acquis quelque expérience dans l'administration du mouvement hongrois, et je sais qu'il est presque impossible au gouvernement fédéral de négocier d'une façon définitive ou satisfaisante avec les autorités provinciales et municipales à ce sujet, et que des garants privés ne peuvent absolument pas le faire. Je suis convaincu que c'est la raison pour laquelle le Conseil du bien-être a formulé cette recommandation. Elle tendait à ce que le gouvernement fédéral, en consultation avec les provinces, prenne aussi rapidement que possible des dispositions en vue d'assumer la responsabilité officielle des services de santé et de bien-être publics établis à l'égard des familles de réfugiés pour lesquelles des particuliers se porteraient garants, et qui seraient admises en vertu du programme gouvernemental relatif aux garants privés pendant l'Année mondiale des réfugiés.

Quand le premier ministre a annoncé, le 17 courant, les décisions que le gouvernement avait déjà prises au sujet des observations formulées, il a dit que son gouvernement était d'accord avec certaines de ces observations, et je suis sûr que cette déclaration était une grande source de satisfaction. Quant à la première de ces recommandations, qui est aussi de beaucoup la plus importante, le premier ministre a dit qu'il n'était pas en mesure de régler la question à ce moment-là parce qu'aucune décision n'avait encore été prise à cet égard. Or, voici ce que je propose. Je n'admets pas entièrement la recommandation du Conseil du bien-être. J'irai plus loin que ce qu'il a proposé. Si nous voulons réellement arriver à quelque chose pendant l'Année mondiale des réfugiés, en ce qui concerne la garantie privée, je voudrais, pour ma part, voir encore plus de particuliers donner cette garantie. C'est, en effet, le point sur lequel j'insiste. Il nous faut plus de garanties privées. Il faut les faciliter davantage au lieu d'étendre encore considérablement le mouvement des réfugiés sous les auspices directes du gouvernement. Je suis tout à fait convaincu que le problème peut se résoudre très facilement si le gouvernement applique aux réfugiés qui ont des particuliers comme garants, les dispositions qui ont été prises dans le cas des réfugiés hongrois.

Le gouvernement fédéral devrait se charger des soins qu'il reste à fournir à ceux qui sont admis,—après un certain temps,—et qui vont être choisis par le commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Je crois qu'on pourrait s'attendre à ce que les répondants s'occupent d'eux pendant une année. Il me semble qu'on devrait le faire au lieu de laisser les répondants devant un engagement illimité que bien des organismes bénévoles ne peuvent pas prendre en toute conscience parce qu'ils ne sont pas sûrs que d'ici deux ans ils auront les mêmes dirigeants ou le même personnel, ni, de fait, s'ils seront

vaste base collective par l'intermédiaire de l'OTAN.

Je crois que le gouvernement doit par conséquent justifier ce concept de la défense continentale. Il doit justifier les centaines de millions de dollars affectés à des armes sans utilité aucune contre les missiles et de très peu d'utilité contre les bombardiers supersoniques. Quelle est l'utilité de ces armes? Si une de ces armes, le Bomarc B, est jugée défectueuse par les États-Unis, après essais, et si les États-Unis en prennent acte en diminuant de 421.5 millions de dollars à 50 millions, les fonds affectés à cette arme, que le gouvernement canadien justifie alors les 125 millions qu'il affecte à cette arme. C'est, selon le ministre, le montant qu'il faut pour défrayer l'établissement de deux escadrilles de Bomarcs dans le pays.

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question, si vous m'y autorisez.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant, il participera au débat.

L'hon. M. Pearkes: J'attendrai, alors.

L'hon. M. Pearson: Si le ministre a une question à poser, on devrait lui permettre de la poser.

L'hon. M. Pearkes: Le chef de l'opposition pourrait-il me dire quand j'ai dit que l'on dépensait 125 millions de dollars à l'égard de ces deux stations de Bomarc? J'ai pris la parole au moins trois fois au cours de la présente session pour dire qu'au total les sommes affectées par le Canada à ces deux stations de Bomarc s'élèvent à environ 15 millions de dollars. L'honorable député persiste à répéter qu'il s'agit de 125 millions de dollars. Il sait bien que ce qu'il dit est inexact.

M. l'Orateur: Je regrette mais si j'ai bien compris l'honorable ministre qui vient de prendre son siège,—j'espère que j'ai mal entendu ce qu'il a dit,—le sens de ses paroles était tel qu'il jugera bon de les modifier, je l'espère, avant que nous poursuivions davantage la discussion.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a dit que je savais que je ne disais pas la vérité en citant ce chiffre. Qu'il le prouve. Je sais ce qu'a dit le ministre. Il a dit à plus d'une reprise...

Des voix: Où?

L'hon. M. Pearson: Ici et en dehors de la Chambre et nous serons heureux de citer ses paroles avant la fin du débat. Mais le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition m'empêche de me porter à sa défense et je ne veux pas être aux prises avec des difficultés non justifiées. Le ministre de la Défense nationale a effectivement accusé le chef de l'opposition de fausser délibérément les faits. Sa longue expérience du Parlement lui rappellera qu'aucun membre de la Chambre qui, par inadvertance, aurait fait une pareille déclaration, ne voudrait la maintenir, refléxion faite. Aussi j'espère qu'il la modifiera immédiatement.

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai jamais parlé d'autre chiffre que de 15 millions. A la première proposition demandant à inclure le Bomarc, j'ai fait observer que la quote-part du Canada serait d'environ 20 millions. Puis, après revision, j'ai expliqué que les crédits afférents aux deux stations de Bomarc s'élevaient à environ 15 millions. Je sais que le chef de l'opposition était présent les deux fois...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Je pense que le ministre se méprend sur mes paroles. Je n'en ai pas à l'exactitude de ses propos, mais à la convenance de sa déclaration. S'il fallait permettre à un député d'un côté de la Chambre de dire qu'un de ses vis-à-vis a délibérément faussé la vérité, nous perdrions tout le respect que nous avons les uns pour les autres et les débats seraient impossibles.

L'hon. M. Pearkes: Je suis bien prêt à substituer "délibérément" à "par inadvertance".

L'hon. M. Pearson: Je suis content que le ministre veuille retirer ces propos, tout comme nous serons heureux de montrer, avant la fin du débat, ce que sont exactement ces chiffres, d'après les sources mêmes du ministre.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je suis heuruex de constater que le ministre de la Défense nationale et le chef de l'opposition sont de nouveau en bons rapports amicaux à la Chambre, bien qu'ils ne soient pas tout à fait d'accord quant à la politique que suit le gouvernement.

La motion qui a été proposée cet après-midi par le chef de l'opposition, demande l'ajournement de la Chambre...

...en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante. Il s'agit de l'absence de consultation suffisante entre le Canada et les États-Unis, comme le révèlent des déclarations faites par le ministre de la Défense nationale vendredi dernier et depuis, à propos des changements fondamentaux apportés par le gouvernement des États-Unis en matière de défense aérienne continentale, ainsi que la décision du ministre de ne rien changer au programme de dépenses pour une arme à l'égard de laquelle les

États-Unis envisagent de réduire sensiblement leurs crédits de la défense.

Il y a suffisamment de preuves, je crois, pour confirmer l'hypothèse qu'il n'y a pas suffisamment de consultation entre le Canada et les États-Unis. Je crois que le ministre lui-même, dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre vendredi dernier, en réponse à une série de questions, a dit carrément qu'il n'y avait pas suffisamment de consultation. En fait, il semble évident, d'après la déclaration du ministre, que même s'il savait que quelque chose mijotait aux États-Unis, —qu'une enquête était en cours et que des modifications seraient peut-être apportées à la politique de défense,—il n'avait aucune idée qu'un changement aussi radical et aussi étendu que celui dont il a parlé dans sa déclaration, quelques heures plus tard, fût à l'étude. Je le déclare parce que voici ce que le ministre de la Défense nationale avait répondu à la première question posée par le représentant de Trinity:

Monsieur l'Orateur, le Canada a été invariablement consulté au sujet d'une revision possible du plan de la défense aérienne conjointe qui pourrait être adopté afin d'accélérer la défense aérienne et le repérage des missiles balistiques.

Cette déclaration contient tellement de réserves,—il y est question de revision "possible", de plan qui "pourrait" être adopté,—qu'il me semble que le ministre ne s'attendait pas à des changements radicaux. Pour se défendre, il dit qu'il ne pouvait dévoiler à la Chambre les discussions en cours parce qu'elles se tenaient à huis clos. Le ministre de la Défense nationale n'avait pas à révéler des questions qui étaient étudiées à huis clos par un comité américain, mais j'estime qu'il aurait pu adopter une attitude plus franche envers notre Parlement et notre peuple au cours des derniers mois, en signalant que tout laissait prévoir d'importantes modifications à la politique de défense des États-Unis et, par ricochet, aux accords de défense entre les deux pays.

Mais on n'a pas le moins du monde laissé soupçonner aux Canadiens que des changements aussi radicaux pourraient effectivement se produire. Les déclarations du ministre leur ont fait croire que nous pouvions réaliser le meilleur programme de défense qui soit, si nous basions ce programme sur le projectile Bomarc. Il est troublant de penser que, quelques heures avant que les questions aient été posées au ministre, il nous était possible d'obtenir des renseignements plus complets à la radio qu'en cette enceinte, et que les gens de New-York, par exemple, pouvait lire dans le *Times* de New-York du vendredi 25 mars un communiqué émis la veille de Washington qui établissait très clairement les propositions expresses présentées au Congrès des États-Unis.

Ce qui me préoccupe le plus, ce n'est pas que le gouvernement canadien n'ait pas divulgué des négociations secrètes, mais qu'il ne se soit jamais confié au Parlement ni à la population, même au point de dire que les États-Unis étaient en train d'étudier de très graves problèmes relatifs à l'ensemble du programme de défense et que peut-être nous devrions bientôt modifier profondément notre propre programme de défense.

M. Spencer: Et le dire aussi à nos ennemis virtuels.

M. Argue: J'imagine que nos ennemis virtuels ont accès au *Times* de New-York et qu'ils ont vent des déclarations qui sont formulées de temps à autre à la radio et à la télévision. Toutefois, il est impossible pour un membre du Parlement d'obtenir du ministre de la Défense nationale un exposé bien franc sur les moyens de défense de notre continent et sur les consultations qui ont lieu au sujet de la défense.

Il y a déjà quelque temps que le parti social démocratique doute de l'efficacité du Bomarc B, même lorsqu'il sera au point, comme valant la peine d'être l'objet des dépenses que nous affectons à la défense de notre pays. Je me hâte de dire que nous tenons à assurer à tous égards la plus entière protection à notre mode de vie qui est le fondement démocratique de la nation canadienne. Or, nous n'estimons pas que ce soit une protection, ou une défense, de dépenser de vastes sommes pour des armes qui ne nous procureront que très peu de protection, ou même aucune. Le Bomarc B est une arme contre les bombardiers pilotés, si je le comprend bien. A mon avis, il n'y a pas ici de spécialistes dans le domaine militaire qui croie qu'en cas d'une attaque totale des Soviets, par, mettons, 1,000 bombardiers pilotés, 500, ou du moins une forte proportion de la force d'attaque, ne réussiraient pas à percer la défense. Il en passerait certainement assez pour anéantir notre civilisation. La protection de notre pays ne réside pas dans un nombre virtuel d'armes virtuellement pratiques qui pourraient détruire peut-être seulement un faible pourcentage de bombardiers d'attaque équipés d'armes atomiques. La protection de notre continent réside plutôt dans la possession d'un moyen de dissuasion, dans la possibilité d'une contre-attaque qui annéantirait la nation assez imprudente pour attaquer ce continent.

C'est là le fond de la déclaration américaine dont on a donné lecture ici. Les États-Unis ont décidé de réduire énormément, soit de 421 à 50 millions de dollars, le montant

affecté au Bomarc, afin de se concentrer sur la possession d'une panoplie de dissuasion: les engins balistiques de portée intercontinentale et les engins balistiques de portée moyenne. A notre sens, c'est le seul genre de protection militaire sur lequel le monde occidental et nous-mêmes puissions compter en ce moment, c'est-à-dire des moyens mutuels de dissuasion.

Ce n'est pas la première fois qu'on formule ces idées. A l'émission "Nation's Business" à laquelle je participais le 22 janvier dernier, j'ai dit ce qui suit:

> Le Bomarc sur lequel le Canada dépensera des centaines de millions de dollars est déjà désuet; c'est un gaspillage de l'argent des contribuables. Même armé d'une ogive nucléaire, le Bomarc ne pourrait, durant une attaque, abattre assez d'avions russes pour prévenir la destruction complète de notre pays. En d'autres termes, des avions russes pourraient toujours s'infiltrer en assez grand nombre, au cours d'une attaque, pour nous faire disparaître. Cela prouve que, même en présence d'avions ordinaires, le Bomarc est un gaspillage absolu d'argent du commencement à la fin.

Malgré tous les changements fondamentaux qui surviennent, la politique canadienne de défense semble demeurer la même. A notre avis, ces dépenses n'ajoutent rien à la défense du Canada. Au début de la session, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a fait inscrire au *Feuilleton* une proposition de résolution exposant en détail l'attitude et la politique du PSD en matière de défense en général. A notre avis, les derniers événements ont fait ressortir la justesse de la position que nous avons prise à ce moment-là.

Vendredi, j'ai dit qu'un des éléments inquiétants de cette controverse semblait sauter aux yeux. Non seulement le Canada est-il un associé en second dans la défense conjointe de notre continent, mais il n'est même pas un véritable associé, puisqu'il n'est pas suffisamment consulté. Même s'il arrive que le Canada élève la voix, il n'est pas entendu à Washington. Lorsque nous interrogeons les honorables vis-à-vis, ils ne nous renseignent même pas sur les discussions générales et sur l'évolution de la pensée militaire des États-Unis.

Nous avons été témoins d'une scène dégradante lorsque le ministre de la Défense nationale, après avoir répété qu'il avait confiance dans le Bomarc, nous a donné lecture ici d'une déclaration intitulée "Communiqué émis par le département de la Défense des États-Unis". De toute évidence, il ne s'agissait pas d'une déclaration conjointe, mais d'un communiqué qui lui a été transmis par téléphone ou par télégramme pour qu'il le lise aux Communes canadiennes. Cela n'est pas satisfaisant ni pour le Canada, ni pour le Parlement. A notre avis, le ministre de la Défense nationale ne devrait pas être uniquement le messager du département de la Défense des États-Unis, mais il devrait exposer l'attitude du Canada en termes très énergiques et il devrait renseigner pleinement le Parlement.

Lorsque les porte-parole de partis à la Chambre condamnent la politique de défense du Canada en termes généraux, ils se doivent de faire des propositions utiles au nom de leur parti. D'après ce qu'ont déclaré les porte-parole du parti libéral, il est clair qu'ils considèrent le Bomarc comme un gaspillage d'argent. Ce qui n'est pas clair, cependant, c'est ce que l'opposition officielle a à offrir comme solution de remplacement. J'ai vu hier le député de Trinity à la télévision. On lui a demandé s'il estimait nécessaire la réduction des dépenses d'armement et il a répondu non. Il a déclaré qu'il faudrait les augmenter.

L'hon. M. Pearson: Non!

M. Argue: C'est ce qu'il a dit. On pourrait certainement se procurer le texte de l'émission. Il a dit, je crois, que si nous donnions du travail à la moitié des chômeurs, nous augmenterions le produit national brut au point que la moitié de cette augmentation pourrait être consacrée aux dépenses d'armement.

Je m'oppose carrément à toute augmentation de ces dépenses, comme du reste tous les membres de notre groupe. Nous estimons que le ministère de la Défense nationale dépense déjà trop et n'assure pas une défense suffisante et bonne. Nous estimons qu'il faudrait modifier l'ordre des valeurs. Des indices encourageants dans le monde nous portent à croire qu'un accord sur le désarmement n'est pas trop éloigné. Les nations pourront peut-être s'entendre sur la suspension des essais nucléaires et sur un certain contrôle dans ce domaine.

Ces indices entretiennent l'espoir. Voilà la question à laquelle il convient d'accorder la première place. Le Canada devrait retirer des fonds à la défense pour les affecter à l'assistance économique des pays sous-développés et des pays et États nouveaux.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? Son attitude ne conduirait-elle pas à un licenciement général?

M. Argue: Non, je ne licencierais pas toutes les troupes. Voilà une excellente question. Je crois que nos dépenses d'armement devraient subir des réductions régulières et considérables.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Argue: Je suis en train de répondre à une question.

M. l'Orateur: Le ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Oui, monsieur l'Orateur. La motion présentée par le chef de l'opposition porte de façon précise sur le missile Bomarc, l'action du gouvernement à ce sujet et certaines relations entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis. Nous sommes maintenant passés de la question posée par l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith), il y a un moment, à la discussion d'un autre programme proposé par le préopinant. Je soutiens, monsieur, que rien de ce qui est discuté en ce moment n'a quoi que ce soit a voir au missile Bomarc. A vrai dire, cela vise à orienter nos ressources dans un tout autre domaine, ce qui est complètement irrégulier.

L'hon. M. Pearson: A propos du rappel au Règlement, si j'ai bien suivi la discussion, j'ai été limité par votre décision, monsieur l'Orateur,—et je ne la discute pas,—à ces deux questions. Si la décision eût été autre, j'aurais été disposé à discuter, en conséquence, d'autres propositions fondamentales de défense.

M. Argue: Avant que vous vous prononciez, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que je répondais à une question qui m'a été posée par le très distingué député de Calgary-Sud. Il m'a semblé que c'était une très bonne question, et je me suis efforcé d'y répondre convenablement. Je ne lui ai précisé que mon premier point dans la réponse que je voudrais lui donner.

M. l'Orateur: Si l'honorable député a été entraîné par le député de Calgary-Sud à s'écarter du sujet, il devra problablement y revenir car, à propos de cette motion, il ne peut discuter aucune question qui, d'après le Règlement de la Chambre, ne peut être discutée qu'à l'occasion d'une motion distincte dont préavis a été donné. Autrement dit, en soulevant d'autres questions, on déborde les cadres du débat.

M. Argue: Je comprends très bien cela. Ce que je devrais faire, cependant, ce serait rattacher mes observations au dernier article de la motion qui se lit ainsi qu'il suit:

> ...ainsi que la décision du ministre de ne rien changer au programme de dépenses pour une arme à l'égard de laquelle les États-Unis envisagent de réduire sensiblement leurs crédits de la défense.

J'appuie cette critique à l'adresse du gouvernement, vu qu'il persiste à faire les mêmes dépenses à l'égard d'une arme pour laquelle une réduction formidable a été proposée dans le budget des États-Unis, et je soutiens qu'il est tout à fait régulier de discuter, à propos de cette motion, la façon dont pourrait se dépenser l'argent ainsi libéré par suite de tel changement. En effet, le débat serait plutôt illogique si nous étions limités à critiquer le gouvernement d'avoir persisté à faire ces dépenses, et si nous nous entendions dire par le ministre de la Défense nationale ou par le premier ministre, qui fait si bien cela: "Eh bien, vous avez critiqué ce que nous faisons, mais qu'est-ce que vous feriez vous-mêmes? Que feriez-vous avec cet argent?" Je voulais dire que nous ferions moins de dépenses sur une arme comme le Bomarc B et que nous utiliserions cet argent pour aider des pays sous-developpés, et quelques-uns des nouveaux pays.

Il y a une autre façon, monsieur l'Orateur, une façon militaire, si vous voulez, d'utiliser cet argent. A notre avis, nous pourrions avec cet argent fournir et maintenir une force canadienne de défense qui serait mise à la disposition des Nations Unies sur demande.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre le discours de l'honorable député, mais, à mon avis, la motion à l'étude ne permet pas qu'on fasse des propositions d'ordre général en matière de défense. L'urgence du débat provient de la déclaration du ministre de la Défense nationale et, semble-t-il, d'un changement d'attitude des États-Unis, nos alliés, à l'égard du dispositif de défense canadienne.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez d'aborder la question d'une façon directement négative, puisque c'est celle qui s'impose, semble-t-il...

Des voix: Règlement!

M. Grafftey: C'est une critique à l'endroit de l'Orateur.

L'hon. M. Walker: Pourquoi ne pas nous parler de blé?

M. Argue: Il n'y a qu'un Orateur qui occupe le fauteuil. Si mes paroles ont pu être blessantes pour Votre Honneur, je me rétracte. Je constate qu'il y a un grand nombre d'orateurs en herbe au fond de la Chambre qui ont surtout participé au débat ces jours derniers en s'opposant à ce que disaient les députés qui avaient la parole.

M. Grafftey: Vous enfreignez le Règlement constamment.

M. Argue: Nous nous élevons contre les dépenses qui sont faites pour le Bomarc car, à notre avis, cette arme est insuffisante. En perfectionnant le Bomarc, nous nous contentons de prétendre avoir en notre possession une arme capable de défendre le Canada en cas de guerre, alors qu'en fait, elle n'assure aucune protection. Nous nous opposons à ce

que le Bomarc soit installé en terre canadienne parce que, comme nous en informe le gouvernement, il va être muni d'ogives nucléaires. C'est une erreur, d'après nous, d'étendre en ce moment le territoire où peuvent être entreposées les ogives nucléaires. Nous ne croyons pas que le Bomarc constitue un moyen de défense satisfaisant et nous sommes d'autant plus contre le Bomarc que, si l'on continue d'agir comme on le fait maintenant, il sera muni d'ogives nucléaires.

Nous sommes convaincus, monsieur l'Orateur, que la politique de défense du gouvernement est mal orientée. A notre avis, la nouvelle déclaration émanant de Washington a porté un grand coup à la politique du gouvernement canadien. Au lieu que le ministre de la Défense nationale s'efforce de protéger le gouvernement qui se cramponne à une affaire fictive, nous pensons que le gouvernement ferait beaucoup mieux de reviser sa politique de défense, de supprimer les entraves du comité de la défense, qui l'empêche de formuler des déclarations, et de permettre une discussion libre et détaillée, non seulement en cette enceinte, mais dans tout comité de défense qu'on instituera.

M. l'Orateur: Le député de Victoria-Carleton prend-il la parole pour invoquer le Règlement?

M. Montgomery: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député refuse délibérément de se conformer à la décision rendue par monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition a commencé, mais n'a pas continué dans cette voie.

M. l'Orateur: En effet. L'honorable représentant qui a la parole commençait à traiter la question d'un renvoi à un comité à la Chambre, que la question à l'étude n'intéresse pas.

M. Argue: Je disais qu'à mon sens le gouvernement, au lieu de se cramponner à cet échec, à cette arme inefficace et surannée, ferait bien mieux de réexaminer sa politique et de veiller à ce que les 1,600 millions dépensés par le ministère de la Défense nationale servent à assurer au Canada une défense maximum. Mais cela n'arrivera que si le gouvernement abandonne l'idée du Bomarc et affecte ses fonds à d'autres fins plus utiles.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un fait personnel. Je puis enfin répondre au ministre de la Défense nationale qui a dit que j'avais fait, par inadvertance, une fausse déclaration en parlant du coût du programme de Bomarc. Je voudrais justifier ma déclaration.

M. l'Orateur: Je regrette, mais il n'y a pas matière à explications sur un fait personnel. J'ai trouvé à redire à l'accusation, qui jetait le discrédit sur le député. Je ne pense pas qu'une justification s'impose ou qu'il faille revenir sur la façon dont l'incident a jailli, car le ministre a retiré son accusation selon laquelle une fausse déclaration aurait été faite délibérément.

L'hon. M. Pearson: Oui, mais il a répété que j'avais, par inadvertance, fait une fausse déclaration. Je voudrais éclaircir la question, avec votre autorisation, en citant simplement le hansard.

M. l'Orateur: Je n'ai pas l'impression que le chef de l'opposition soit autorisé à procéder ainsi. Après tout, il s'agit de convenances parlementaires et quand le ministre a révisé sa déclaration, il me semble que le chef de l'opposition aurait pu le dire s'il n'était pas satisfait de cette révision. J'avais conclu qu'il était satisfait de la rectification.

L'hon. M. Pearson: J'étais satisfait, bien sûr, que le ministre retire sa première déclaration et emploie le mot "inadvertance" avant le mot "fausse". Mais je n'avais pas alors devant moi les documents où j'avais tiré ces renseignements. Je les ai ici maintenant et je voudrais citer mes sources.

M. l'Orateur: Il me semble qu'il peut y avoir matière à une explication sur un fait personnel, si le député désire donner une explication.

L'hon. M. Pearson: J'espèrais que vous me donneriez la permission de le faire. A la page 978 du hansard du 10 février 1960, sous les mots "La Défense nationale", on trouve le titre suivant: "Missile Bomarc—Question au sujet du coût total du programme". La réponse à la question du représentant de Trinity (M. Hellyer) figure à la page 978 du hansard. Le ministre de la Défense nationale a alors dit:

> A la même occasion, le 2 juillet, j'ai dit que le coût total estimatif était de 125 millions de dollars, à l'égard de deux stations de Bomarc, le système SAGE, les installations auxiliaires et le reste. C'est une estimation réaliste...

Je parlais alors du programme de Bomarc. Or le ministre conviendra que ce programme comprend le SAGE puisque, sans cela, le Bomarc n'a aucune valeur.

L'hon. M. Pearkes: Sur ce fait personnel, puis-je faire observer que le chef de l'opposition vient justement de montrer à quel point était inexacte la déclaration qu'il a faite. Il nous lit une déclaration parlant d'installation auxiliaires, de SAGE et le reste. Tout cela peut être coiffé d'un titre, qui n'est pas de moi, à propos du Bomarc.

En réponse, j'aimerais aussi attirer son attention sur une déclaration inscrite dans le Livre blanc et qui est très claire quant au coût en question:

En vertu de l'accord conjoint avec les États-Unis concernant le partage des dépenses occasionnées par la construction de postes de radar additionnels et d'installations de radar secondaires du réseau *Pinetree*, ainsi que l'adoption du projectile Bomarc et du matériel de contrôle électronique SAGE, la construction de bases et l'acquisition du matériel d'unité, estimées à environ un tiers du coût total, seront défrayées par le Canada. Le coût estimatif des postes défrayés par le Canada est d'environ $125,000,000 dont $10,000,000 seront inclus dans les prévisions de 1959-1960.

J'aimerais revenir sur d'autres déclarations faites ici même. Le 2 juillet 1959, on voit dans le hansard qu'il y a 125 millions pour SAGE et le reste, dont 20 millions pour le Bomarc. Le 10 février 1960, j'ai parlé des 15 millions requis pour les deux stations de Bomarc, en ajoutant que $393,000 ont été dépensés. Puis le 6 mars 1960, je parle encore des 15 millions à dépenser pour ces projets, c'est-à-dire les deux stations de Bomarc, en précisant que $300,000 ont déjà été dépensés.

On ne peut prétendre que SAGE n'est nécessaire qu'au Bomarc. Nous avons besoin de SAGE pour contrôler tous les intercepteurs qui peuvent survoler le Canada. Les installations auxiliaires sont distinctes du Bomarc, comme le sont les radars extrêmement lourds qui seront installés dans l'Ouest canadien. J'ai bien précisé, je crois, que le total de cette dépense est de 15 millions de dollars pour ces deux bases.

L'hon. M. Pearson: Je me reporte de nouveau à la rubrique du hansard d'où j'ai tiré mes renseignements, et qui s'intitule "Missile Bomarc—Interpellation à propos du coût global du programme".

M. l'Orateur: Le ministre désire-t-il participer au débat en ce moment?

L'hon. M. Pearkes: Oui.

L'hon. M. Martin: Si le ministre prend maintenant la parole, est-ce convenu qu'il met fin au débat, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Non.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je crois qu'il est temps que je prenne la parole, car on a soulevé bien des points qui laisseront au peuple une impression tout à fait fausse s'ils ne sont rectifiés. J'ai tâché de noter, dans les grandes lignes, les arguments énoncés, mais je ne pense pas avoir réussi à transcrire le mot à mot de tous les arguments invoqués.

La première partie de la motion porte sur les moyens de consultation qui existent entre le Canada et le ministère de la Défense des États-Unis. Nous disposons de bien des moyens, et nos consultations sont très fréquentes. Pour vous donner une idée de la collaboration qui existe entre le Canada et les États-Unis, je vais repasser brièvement les moyens de consultation dont nous disposons. Tout d'abord, peu après le changement de gouvernement qui est survenu, nous avons établi l'organisation du NORAD. Cette initiative visait à garantir de fréquentes consultations entre les personnes responsables de la défense de notre continent. La défense du continent nord-américain forme un tout indivisible. On ne saurait mettre au point deux programmes distincts de défense, un pour le Canada, l'autre pour les États-Unis.

Le dernier demi-siècle nous a montré que les pays qui s'isolent deviennent très rapidement la proie de l'agresseur. Seule une action collective exercée avant la déclaration d'un conflit peut assurer la mise au point d'une organisation de défense conjointe qui soit efficace. A la lumière des événements du dernier demi-siècle, on peut déduire, je pense, qu'il est bien probable que les conflits mondiaux eussent été évités si l'on avait conclu un accord de ce genre en matière de défense au début du siècle et si l'on avait prévu que le Commonwealth, ou les États-Unis, prendraient part à la première et à la seconde grandes guerres. Notre principe de base étant donc celui de la prévention de la guerre, nous avons adhéré à l'organisation de la défense de l'Amérique du Nord, connue sous le sigle de NORAD.

Non seulement le commandant adjoint du NORAD est-il canadien mais nous comptons aussi un grand nombre d'officiers d'état-major qui font partie du commandement. Un Canadien dirige, ou dirigeait tout récemment encore le service des opérations militaires. Ils ne perdent jamais de vue les programmes qu'on propose d'instaurer en vue d'assurer la défense du continent nord-américain. L'organisation du NORAD a été instituée par le gouvernement actuel et garantit la liaison entre les commandants, car le commandant du NORAD est tout autant un commandant canadien qu'un commandant américain. Il est souvent venu à Ottawa pour soumettre ses plans à nos chefs d'état-major qui ont eu toute occasion de les examiner et ont envoyé leurs observations à ce sujet. Ces observations ont eu, pour autant que je sache, le résultat de modifier le plan initial. Voilà ce qu'il en est pour ce palier de consultations.

Nous avons également à Washington un personnel considérable d'officiers qui sont en rapports quotidiens avec leurs homologues au Pentagone. A l'heure actuelle, environ 60 officiers canadiens, appartenant tant à l'armée qu'à la marine et à l'aviation, siègent

tous les jours dans divers comités au Pentagone. Tant l'officier général,—en l'occurrence le vice-maréchal de l'air Hendrick,—que chaque membre de ce groupe d'officiers prennent part à des consultations quotidiennes. Ils tiennent les chefs de l'état-major ici à Ottawa au courant par lettres, télégrammes ainsi que par téléphone. Presque tous les jours les chefs d'état-major sont renseignés sur les plans formulés ou mis au point conjointement tous les jours par les officiers canadiens et américains en vue de la défense de notre continent.

En outre, il y a environ un an, le gouvernement a institué un comité composé de ministres qui avaient été chargés de conférer avec leurs homologues aux États-Unis. Le regretté Sidney Smith a été le premier secrétaire d'État aux Affaires extérieures à assister à une réunion de ce comité, qui a eu lieu cette fois-là à Paris. Nous avons maintenant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), le ministre des Finances (M. Fleming), moi-même, et le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley). La dernière réunion a eu lieu l'été dernier à Camp David.

Si l'on doute qu'il y ait eu consultation à cette occasion, je tiens à souligner qu'il n'y avait pas de grande table autour de laquelle nous puissions nous asseoir pour prendre des notes. Cependant, nous nous sommes réunis sans cérémonies, et nous avons parlé le plus intimement du monde de toutes les questions relatives à la défense. Des conseillers ont assisté à cette réunion. Le président du comité des chefs d'état-major du Canada, le général Foulkes, y assistait, ainsi que le général Twining, président de l'état-major général des États-Unis, et M. Gates, alors secrétaire adjoint de la défense, qui est maintenant secrétaire de la défense des États-Unis. Nous comptions aussi d'autres représentants que les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. Le ministère des Affaires extérieures était représenté par ses hauts fonctionnaires. Des fonctionnaires du ministère des Finances s'y trouvaient, de même des fonctionnaires du ministère de la Production de défense.

Il a été décidé à cette réunion que le comité de consultation, qui n'avait pas siégé depuis quelque temps déjà, devrait se réunir. Nous avons pensé que ce comité de consultation, composé des fonctionnaires supérieurs des divers ministères, pourrait, si nous pouvions le rétablir, accomplir une somme de travail préliminaire considérable avant les réunions des ministres. La prochaine réunion du comité des ministres a déjà été fixée au début de l'été. Cette fois, la réunion aura lieu au Canada où l'on aura toute facilité pour débattre à fond encore une fois et au sommet ces problèmes de la défense. Il a été décidé qu'il y aura deux réunions des ministres par année dans les deux pays. J'estime que c'est là une sorte de consultation à l'échelon supérieur.

Pour ce qui est des sujets particuliers dont il vient d'être question, permettez-moi de dire que depuis des semaines j'étais au courant de certaines des diverses propositions soumises par les chefs d'état-major interarmes des États-Unis et par l'aviation américaine, propositions qui ont été déférées au commandant de NORAD avec lequel elles ont été débattues. Étant donné que le commandant est canadien autant qu'américain, les diverses propositions formulées ou présentées, qui ont été mises à l'étude, nous ont été déférées.

Pas plus tard que samedi il y a une semaine, je me suis entretenu longuement avec le secrétaire de la Défense américain, M. Gates. En fait, c'est lui qui m'a téléphoné, pas moi, et il m'a expliqué en détail les diverses propositions. Il partait le lendemain pour l'Allemagne et a dit vouloir obtenir mon opinion au sujet de ces questions avant son départ. Il y a eu une semaine de cela samedi. Depuis, j'ai eu des entretiens par téléphone interurbain. J'ai reçu des lettres de M. Douglas, secrétaire adjoint de la défense qui a séjourné à Washington toute cette fin de semaine passée. On m'a communiqué en détail toutes les propositions soumises par le sous-comité en question. Je savais que des pourparlers avaient lieu. Je savais aussi qu'il y avait eu des fuites.

Il s'agissait de propositions d'essai. Il s'agit d'un programme qui a été formé et recommandé à un sous-comité de la Chambre des représentants. Ce n'est pas un plan arrêté. Le Congrès ne l'a pas encore adopté. Il n'est pas rédigé sous sa forme définitive. Le comité n'a pas eu l'occasion d'entendre le Général Kuter, commandant en chef à NORAD, à l'égard des propositions définitives ou celui-ci n'a pas pu témoigner devant le sous-comité. Il faudra encore bien du temps avant que ce plan soit finalement approuvé. Il doit passer par le comité des affectations et il devra être soumis au Congrès, qui pourra le modifier de fond en comble. C'est un plan provisoire.

Lorsque je me suis levé ici vendredi, tout ce que je pouvais dire,—et tout ce que tout honorable député aurait pu dire,—c'est qu'il s'agissait de conjectures. Il y avait eu fuite de renseignements, mais pas ici. Quelque astucieux journaliste dont la tâche consiste à obtenir des renseignements,—et tous les renseignements qu'il peut par tous les moyens à sa disposition,—a réussi, Dieu sait comment, à obtenir ce renseignement. On m'a

avisé de Washington qu'il y avait eu une fuite de renseignements. Mais je n'étais pas pour faire ce qui, d'après moi, aurait été tout à fait déshonorable, savoir, confirmer ou nier devant le Parlement du Canada une chose qui se passait dans un comité d'un autre pays qui siégeait à huis clos. Je ne pense pas vraiment qu'aucun honorable député aurait fait pareille chose.

Après mes observations de vendredi matin, j'ai communiqué de nouveau avec Washington. J'ai dit que ces renseignements, dont une partie n'était pas tout à fait juste, avaient été publiés par les journaux canadiens et que je croyais de mon devoir de faire à la Chambre, si possible, une déclaration en vue d'éclaircir la situation. Comme j'avais dit qu'il s'agissait d'une nouvelle conjecturale, j'ai ajouté que, si Washington songeait à émettre une déclaration, elle devait être faite, à mon avis, en même temps que la déclaration qui serait faite à la Chambre des communes. A l'origine, la déclaration devait être faite à Washington à 5 heures et quinze minutes du soir. Comme nous n'avions pas eu le temps d'obtenir cette déclaration et de la faire polycopier, j'ai demandé d'en retarder le communiqué à Washington à 5 heures et 45 minutes. C'est précisément à cette heure-là que j'ai demandé la permission de revenir à l'appel des motions afin que je puisse faire ma déclaration.

Évidemment, la déclaration que j'ai reçue était en substance la même que celle que j'avais reçue quelques jours auparavant. J'en avais une copie supplémentaire et, pour faire suite à une demande du chef de l'opposition, je lui ai transmis la seule copie dont je pouvais disposer afin qu'il puisse en prendre connaissance d'avance. Comme ce document m'est parvenu dactylographié, il était intitulé: "Déclaration du ministère de la Défense des États-Unis". Je m'étais efforcé d'accommoder le chef de l'opposition, mais maintenant il s'arrache les cheveux parce que ce morceau de papier que je lui ai envoyé en vitesse afin qu'il puisse le lire d'avance, portait ce titre.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas ce dont je me plaignais. Ce dont je me plaignais, c'est que la déclaration communiquée aux journaux et celle qui a été utilisée également à la Chambre portaient un titre américain au lieu d'un titre canadien. Voilà le genre de consultation qui existe.

L'hon. M. Pearkes: Je viens d'expliquer l'origine de cette déclaration et les événements qui se sont produits entre la séance du matin et celle du soir. Rappelez-vous qu'il s'agissait d'un vendredi après-midi et de la dernière heure, qui est normalement consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. Mais je croyais souhaitable que la Chambre soit mise parfaitement au courant de toutes les propositions. Si j'avais eu plus de temps à ma disposition, j'aurais bien pu émettre un communiqué conjoint du Canada et des États-Unis, mais il fallait faire vite pour mettre les honorables députés au courant.

Je crois avoir répondu à toutes les allégations suivant lesquelles il n'y a pas consultation suffisante entre les deux ministères de la Défense. Si je n'ai pas dit aux membres de la Chambre des communes quels étaient ces projets et comment ils étaient mis au point petit à petit, j'en ai tenu au courant les membres du gouvernement, surtout le premier ministre. Il n'est pas du tout question de n'avoir pas été renseignés d'avance, de n'avoir pas été consultés. J'ai expliqué quels sont les divers procédés de consultation.

Permettez-moi maintenant de traiter de l'idée qu'un changement a été décidé à l'improviste entre 9 heures du matin et six heures du soir vendredi. Si je pouvais déposer les documents, tous confidentiels, qui prouvent qu'on cherche depuis des mois comment faire passer les fonds de la seule défense du continent nord-américain à l'accroissement de la puissance de représailles, on verrait bien que la décision n'a pas été prise à l'improviste. La question est à l'étude depuis des mois. J'ai expliqué à la Chambre, il y a deux ans, que le bombardier perdait graduellement de son importance au profit du missile. Le revirement s'est opéré graduellement. On a répété à maintes reprises que des changements interviendraient probablement. Aucun de nos plans de défense ne saurait être rigide et fixe. Tous doivent prêter à beaucoup de souplesse, car ils dépendent, non seulement des conditions locales, mais aussi de l'attitude de l'agresseur éventuel. Si l'ennemi éventuel adopte des plans différents ou des inventions nouvelles, il nous faut naturellement modifier nos propres plans de défense de façon à pouvoir répondre à ces nouvelles menaces.

Bien des fois le premier ministre et moi-même avons parlé à la Chambre de l'évolution de la menace, passant graduellement des bombardiers aux missiles. Je ne vais pas consacrer beaucoup de temps à lire des passages du hansard. Je n'ai pas eu le temps d'en repérer tous les passages pertinents et n'en citerai qu'un. Le 18 janvier de cette année, le premier ministre a dit ceci, comme en fait foi la page 74 du hansard:

> La politique de défense ne peut pas être certaine. Si elle pouvait l'être, et si nous pouvions arrêter aujourd'hui la ligne de conduite à suivre pour les trois ou quatre prochaines années, on pourrait réaliser des économies considérables. Si,

du temps où l'honorable député était membre du gouvernement...

Le premier ministre faisait allusion à certaines déclarations du chef de l'opposition.

...soit en 1945 ou 1946, on avait pu déterminer les changements qui se produiraient au cours des années subséquences, le Canada aurait pu épargner des milliards de dollars sur les sommes qui ont dû être affectées à l'acquisition de matériel aujourd'hui désuet. Si nous pouvions prévoir ce que l'U.R.S.S. va faire, nous pourrions, bien entendu, prévoir la ligne de conduite à suivre aussi clairement que chacun d'entre nous peut scruter le passé.

Le même jour, s'adressant au Congrès, le président des États-Unis déclarait ce qui suit:

Ces quelques dernières années, nous avons été témoins des progrès peut-être les plus rapides de l'histoire en matière de technologie militaire. Certains systèmes d'armements sont devenus désuets alors qu'on travaillait encore à leur mise au point...

Ainsi, ces quelques dernières années, certains programmes qui nous paraissaient très prometteurs, au moment où on a commencé leur mise au point, ont été complètement écartés depuis.

Ces deux citations révèlent qu'il y a quelque temps on se rendait compte que des changements doivent intervenir dans la politique de défense et dans le genre d'armements qu'utilisent nos forces de défense.

Ce sont là des changements fondamentaux qui se sont produits. Nous sommes dans une période de transition qui, selon moi, est sans précédent dans l'histoire. C'est presque une lapalissade que de le dire. L'époque du bombardier monté est révolue; nous parlons maintenant de missiles; et nous avons même déjà commencé à parler de satellites utilisés à des fins militaires. Cela est tout à fait différent du genre d'équipement en usage à la fin de la dernière guerre.

Il a été question de l'avenir. Aucun autre gouvernement ne désire plus sincèrement que le gouvernement canadien voir se réaliser le désarmement. Le Canada joue un rôle prépondérant dans les pourparlers en cours, mais nous ferions fausse route,—ce ne serait pas conforme à nos responsabilités,—si nous anticipions sur les résultats de ces pourparlers de désarmement en prenant des mesures avant l'adoption d'un système efficace et pratique. Nous devons maintenir notre force de dissuasion plus que notre force de défense. Nous fondons tout sur l'espoir que nous pourrons dissuader un ennemi de faire la guerre. J'ai dit maintes fois, ces dernières semaines, qu'il n'existe actuellement aucune défense contre le missile, une fois qu'il est lancé. Par conséquent, nous devons tout faire pour prévenir le lancement de missiles, et cela veut dire que nous devons faire savoir aux Russes, s'ils sont nos ennemis, que s'ils déclenchaient une guerre, nous leur opposerions une contre-attaque, une riposte si formidable que les pertes pour leur pays seraient si considérables que ce serait pour eux un véritable suicide de se lancer dans la guerre.

Toute notre politique de défense à l'heure actuelle repose sur la dissuasion plutôt que sur la défense proprement dite de quelques pays que ce soit. Je ne vais pas soutenir ici que nous pouvons abattre tous les bombardiers qui existent. J'ai déjà entendu ici des prétentions extraordinaires quant au nombre de bombardiers qui pourraient être abattus. Je ne prétends pas le moindrement que les moyens de défense dont nous disposons peuvent nous permettre d'abattre tous les bombardiers qui pourraient nous attaquer. N'oubliez pas que l'aviation russe a en service aujourd'hui un grand nombre de bombardiers, dont certains sont désuets, d'autres plus récents. Je ne sache pas qu'aucun soit supersonique, comme l'a prétendu le chef de l'opposition. Je ne sais pas où l'honorable député est allé chercher ce renseignement, mais je n'ai rien entendu dire, à propos de l'équipement soviétique, qui puisse me faire croire que les Russes ont des bombardiers supersoniques en service aujourd'hui.

L'hon. M. Pearson: A propos de la question que soulève le ministre, j'ai obtenu le renseignement d'une déclaration qu'il a faite au comité des prévisions de dépenses pour la défense il y a deux ans l'été dernier.

L'hon. M. Pearkes: Autant que je sache, les Russes n'ont pas de bombardiers supersoniques à l'heure actuelle. Ils pourront bien en avoir avant longtemps. (*Exclamations*) Ils changent toujours. Je ne me moque pas de cette déclaration, même si elle amuse les vis-à-vis. Les Russes changent et progressent, tout comme nous. Ils ont des modèles de bombardiers plus avancés que ceux qui étaient en service lorsqu'on a construit le CF-100. Je l'ai, d'ailleurs, déjà déclaré. Il est, en effet, fort possible, voire presque certain que, si la guerre éclatait dans un proche avenir, des bombardiers russes seraient utilisés.

Je maintiens que nous n'avons aucune protection contre le missile. Le missile, une fois lancé, ne peut être descendu. Les missiles seront probablement dirigés contre les forces de représailles qui sont, dans l'ensemble, concentrées aux États-Unis. Toutefois, il est plus que probable qu'après l'attaque par missiles, une autre, par avions de bombardement dirigés contre les agglomérations industrielles, sera lancée contre les États-Unis.

Personne ne m'a dit qu'une guerre n'éclatera pas d'ici trois ou quatre ans. Il est peu probable, à mon avis, qu'il y en ait une. Je ne crois pas que l'Union soviétique se prépare, aujourd'hui, à une guerre contre

nous. Néanmoins, je suis ministre de la Défense nationale, et, dans une large mesure, responsable de la défense de notre pays contre toute forme d'attaque qui pourrait se produire aujourd'hui, l'année prochaine ou d'ici dix ans. Et si nous établissons des plans pour d'ici dix ans, j'en suis encore responsable, et les dirigeants des forces armées ont toujours pour tâche d'être prêts aujourd'hui à faire face le mieux possible à toute attaque éventuelle.

Cependant, nos fonds ne sont pas illimités et nous ne ferions que le jeu de l'ennemi en écrasant sous un trop lourd fardeau nos ressources humaines et financières pour leur permettre de faire face à toute forme possible d'attaque. En agissant ainsi nous affaiblirions, en réalité, l'économie de notre pays au point de nous rendre, pour ainsi dire, vulnérables à des formes d'attaques psychologiques. Nous devons donc fournir la meilleure forme de défense que nous pouvons, sans surcharger les ressources humaines et financières de notre pays.

J'ai déjà dit, et je le répète, qu'il n'y a aucune défense contre le missile une fois lancé. Il faut donc mettre l'accent sur la puissance de représailles. Le Canada ne joue pas un rôle très important à cet égard. On a dit que nous ne faisons pas partie de l'équipe à cause des dépenses énormes qu'exige la production des armes modernes de représailles. Peut-être devrais-je mentionner ici certains des frais qu'elle exige. Certaines des armes que les États-Unis ont commencé à mettre au point, pour les abandonner plus tard à cause d'un renversement de situation, comprennent le Dart, missile anti-char téléguidé à l'égard duquel on a dépensé environ 10 millions de dollars. Après avoir dépensé quelque 387 millions, la Marine américaine a abandonné le P6M, et le F8U3 a été mis de côté lui aussi après une dépense d'environ 136 millions de dollars. Le missile Regulus a été mis au rancart après qu'on eut dépensé 120 millions. D'autres missiles ont été abandonnés dont le Rascall, rejeté après une dépense de 448 millions, et le Navaho, qui avait entraîné une dépense de 679.8 millions.

Pour donner aux députés une idée du coût de certains de ces missiles de riposte qui sont les seuls moyens de défense dont l'Ouest dispose à l'heure actuelle, c'est-à-dire la puissance de la riposte, il y a l'Atlas et le Titan. Leur mise au point à coûté plus de 5 milliards. Il n'y a que quelques Atlas en service. Le Polaris est censé coûter, au cours de l'année financière 1961, la somme de 952 millions de dollars. Un transporteur nucléaire coûte 471 millions de dollars. Cela donne une idée des raisons qui empêchent le Canada d'entrer dans cette ligue où il faut affecter des sommes considérables aux forces de riposte.

Que faisons-nous? Nous consacrons de fortes sommes à l'armement, dont une partie à la défense du continent nord-américain. Une partie des dépenses faites pour la défense du continent va à la Marine royale canadienne, afin que nos navires de surface et les avions de la Marine puissent écarter les sous-marins ennemis de nos côtes et les empêcher de lancer des missiles sur nos villes de l'intérieur.

Nous dépensons des sommes considérables, des millions, pour la défense aérienne du continent, pour l'aménagement de réseaux d'alerte que nous établissons, en partie avec les États-Unis, comme dispositifs d'alerte en cas d'attaques de bombardiers. Nous envisageons l'avenir en étudiant présentement les moyens d'aider aux États-Unis à déceler les missiles balistiques intercontinentaux qui pourraient être lancés contre nous. L'essentiel, dans les réseaux d'alerte, c'est que les forces de riposte, formées en partie encore par les bombardiers de l'aviation stratégique, puissent prendre l'air dans les quelques minutes dont elles disposeront. Si elles ne pouvaient prendre le vol, elles seraient visées et détruites sur leurs bases aériennes. Les fonds que nous affectons à l'amélioration des réseaux de détection contribuent assurément à la seule défense que nous ayons actuellement, qui est le pouvoir de dissuader l'ennemi d'une attaque.

Venons-en maintenant au problème plus immédiat, la modification de notre programme de défense aérienne. J'ai souligné que la riposte est notre seul moyen de dissuasion, le seul moyen que nous ayons de rendre une attaque ennemie aussi difficile que possible. Les députés sont certainement au courant, pour l'avoir lu dans les journaux ou autrement, du prétendu retard qu'auraient les États-Unis sur les Russes dans la fabrication de missiles; il se peut que les Russes aient une petite avance maintenant, mais le retard américain est, à mon sens, compensé par le fait que les États-Unis disposent, pour la défense de l'Ouest, de différents moyens de riposte. Il y a non seulement les missiles en service aux États-Unis,—leur nombre est faible, je l'avoue, mais on va en ajouter d'autres d'ici un an ou deux,—mais également un très grand nombre de bombardiers qui peuvent partir des États-Unis et porter leurs bombes à des cibles situées dans chaque ville de Russie, d'Europe et d'Asie si jamais la Russie déclenchait une attaque. De plus, et cela accroît la diversité et la souplesse des pouvoirs de riposte des États-Unis, il y a les sous-marins américains,—ici encore ils sont peut-être peu nombreux mais il y en a

d'autres en voie de construction,—qui seront capables de lancer des missiles. On mettra de plus en plus en service des sous-marins capables de transporter le Polaris; ils pourront atteindre n'importe quel point du globe et, à partir de leur position secrète dans l'océan, faire tomber leurs missiles sur les cibles russes.

Il faut mentionner aussi les missiles à rayon d'action moyen du type Thor et Jupiter stationnés au Royaume-Uni et destinés à divers pays d'Europe. Donc, si les États-Unis sont un peu en retard sur la Russie quant au nombre des missiles balistiques qu'ils détiennent, cela est contrebalancé par la diversité des armes dont ils disposent.

Je vois que vous êtes debout, monsieur l'Orateur. J'espère que vous n'allez pas m'interrompre.

M. l'Orateur: J'hésite à interrompre le ministre dans le cours d'une phrase, mais, à moins que la Chambre n'accorde son indulgence, je me dois de l'informer que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pense qu'on devrait permettre au ministre de continuer.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pearkes: Merci. Je disais donc qu'il peut y avoir retard, mais que ce retard est contrebalancé en partie par la diversité des moyens de représailles dont disposent les États-Unis. Ceux-ci savent qu'il importe d'accélérer la production de leurs missiles balistiques intercontinentaux afin de rattraper tout retard qui pourrait exister. Cependant les États-Unis eux-mêmes ne disposent pas de fonds illimités. Ils doivent puiser quelque part l'argent nécessaire pour payer ces armes très coûteuses; ainsi donc, parce que la menace du bombardier diminue, ils ont jugé, après avoir consulté le Canada et le ministère de la Défense nationale, qu'il fallait sacrifier certains éléments du dispositif matériel de défense de ce continent afin de faire servir des fonds de défense pure à l'accélération et à l'intensification du programme d'armes de représailles.

Le Bomarc est considéré comme partie essentielle du plan de défense du continent nord-américain, en vue d'empêcher les bombardiers de se rendre ici et en vue d'assurer une certaine défense aux centres populeux du continent nord-américain, qui se trouvent surtout concentrés dans la partie orientale du Canada et des États-Unis. Si les Russes lançaient contre nous des bombardiers pour faire suite aux attaques des missiles, ces bombardiers suivraient probablement la route de l'Est.

On avait établi un plan prévoyant 18 unités Bomarc réparties à travers le continent. Quelques-unes de ces stations,—quatre environ,—ont été éliminées; ce sont celles qui ne protégeaient pas directement la région fortement industrialisée du Canada. Mais les autres stations,—trois sont en service et cinq en voie de construction aux États-Unis,—sont réparties de façon à assurer la protection des villes canadiennes de Winnipeg à l'Atlantique. Il y a plus d'une seule ville canadienne qui ne sera pas protégée par le programme Bomarc, une fois qu'il sera terminé. On prévoit que ce programme sera terminé ou du moins que les dernières stations commenceront à fonctionner en 1963. Ces postes protégeront toutes les villes, de Winnipeg à l'Atlantique. Il ne s'agit pas de nos deux stations canadiennes. Ces deux stations, aménagées à North-Bay et à La Macaza, assureront une protection à toute la région située environ entre Sault-Sainte-Marie et Québec. Halifax est protégée par des stations établies dans le Maine tout comme Winnipeg sera protégée par des stations établies dans le Middle-West.

Telle est la situation. Cette chaîne de stations de défense reliées entre elles protégera une zone aérienne canadienne s'étendant à plus de 400 milles au nord de la frontière. Les deux stations canadiennes sont des chaînons-clés de cette chaîne. Je tiens à souligner que ce n'est pas une défense isolée, que ces deux stations ne sont pas isolées. Ce sont deux chaînons importants de cette chaîne de stations et je n'insisterai jamais assez là-dessus car on ne semble pas s'en rendre compte dans la population en général.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permet-il une question sur ce point? La chaîne de stations dont il parle, les 12 ou 14 stations américaines, seront-elles dotées du Bomarc A ou du Bomarc B?

L'hon. M. Pearkes: Trois de ces stations fonctionnent aujourd'hui. Elles sont équipées de Bomarc A. Les autres stations auront le Bomarc B. Je ne saurais dire actuellement combien de stations auront des Bomarc A et combien des Bomarc B, mais disons que, dans le premier cas, la répartition sera probablement de 50-50. Puis, si le bombardier menace encore, les plans initiaux prévoient que la station B remplacerait alors la station A.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser au ministre la question suivante: Pense-t-on que les États-Unis équiperont ces stations de Bomarc B sur les crédits actuels?

L'hon. M. Pearkes: On y songe et des crédits ont été prévus pour équiper un certain nombre de ces stations. Je ne dis pas toutes, puisque trois marchent déjà. Les États-Unis

ont déjà affecté 2,230 millions à ce programme.

L'hon. M. Pearson: Combien en a-t-on dépensé?

L'hon. M. Pearkes: Le chef de l'opposition sait très bien qu'une fois votés, les crédits ne sont pas retournés au Trésor. Pour poursuivre la réalisation du programme, les Américains disposent encore de centaines de millions de dollars qui sont compris dans cette affectation. On se trompe fort si l'on pense qu'il ne reste que 50 millions. On a apporté une réduction afin de dégager d'autres fonds qui permettront de consolider les moyens de représailles. On a réduit à 50 millions de dollars le montant qui avait d'abord été déterminé, l'an dernier, et qui s'élevait à 421 millions. Mais les décaissements autorisés pour l'aménagement des stations canadiennes et d'autres stations, aux États-Unis, qui n'ont pas encore été entreprises, ont déjà été votés, et l'aviation américaine peut y affecter cet argent.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser au ministre une question qui touche un aspect très important de la question, et à propos duquel on ne nous a rien dit jusqu'ici? D'après la réponse du ministre, les États-Unis disposeraient de crédits suffisants pour mener à terme le programme actuel du Bomarc B, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearkes: Cela dépend,—vous n'avez pas à faire des simagrées de la sorte, —cela dépend entièrement de ce que le chef de l'opposition entend par le programme actuel.

L'hon. M. Pearson: Il doit y avoir un programme.

L'hon. M. Pearkes: Le programme actuel englobe l'ensemble des 18 stations. On a proposé un changement à ce programme mais le Congrès ne l'a pas encore approuvé. Il y a insuffisance de fonds,—si le montant affecté est réduit à 50 millions de dollars,— pour assurer la fabrication de tous les engins d'abord prévus, mais il y en a bien suffisamment pour en fabriquer un nombre réduit, qui est fixé à 14 unités.

L'hon. M. Pearson: Certains sont du modèle A et d'autres du modèle B?

L'hon. M. Pearkes: Certains sont du modèle A. A l'heure actuelle trois sont utilisables, et vu qu'aucun engin du modèle B n'est utilisable, ces trois sont forcément du modèle A.

L'hon. M. Pearson: On nous explique maintenant notre programme de défense.

M. Nesbitt: Le chef de l'opposition est de ceux à qui il faut expliquer la chose.

[L'hon. M. Pearkes.]

L'hon. M. Pearkes: Il y a eu une interruption, et j'ai perdu le fil de mes pensées. J'espère que mes observations ont clarifié la situation. Je répète, jusqu'à juin 1960,—et rappelons-nous qu'aux États-Unis l'année financière commence le 1er juillet,—on a affecté 2,230 millions de dollars au programme Bomarc, et au Bomarc seul; ce montant n'a rien à voir avec SAGE ni avec les stations auxiliaires. Je tiens à bien préciser ce point. N'allez pas vous embrouiller au sujet d'autres dispositifs, comme vous l'avez fait au sujet du coût du Bomarc canadien.

L'hon. M. Pearson: Combien a-t-on déjà dépensé sur ce montant?

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai pas le chiffre exact. J'ai essayé au cours du débat de me le procurer. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en ce moment il y a des centaines de millions de dollars qui ne sont pas encore dépensés; c'est tout ce qu'on a pu me dire. Il me semble que c'est suffisant.

Je crois avoir démontré clairement que ce n'est pas une arme inutile. Il s'agit d'une partie de la défense générale du continent nord-américain. Toutes les armes sont inutiles, évidemment, si elles ne servent pas à la défense, à moins qu'on les juges utiles en ce sens qu'elles empêchent l'ennemi de recourir à la guerre. Qu'on supprime les Bomarcs, qu'on brise la chaîne de défense, et le continent sera exposé sans défense et sans moyen d'écarter les bombardiers russes qui, nous le savons, font aujourd'hui partie de l'aviation russe. Si nous pouvons conserver la paix encore cinq ans, nous pourrons dire que cette arme aura été très utile, qu'elle aura joué un rôle de premier plan dans l'organisation de la puissance de riposte, de la puissance préventive qui aura empêché les bombardiers ennemis d'attaquer notre continent.

Vous m'avez demandé quelle était l'efficacité du Bomarc B. Les vis-à-vis, à une exception près, se sont presque réjouis des échecs subis avec cette arme. (*Exclamations.*) Tout indiquait chez eux qu'ils étaient contents de ce que l'engin, dans lequel j'ai dit avoir confiance, avait de nouveau échoué. L'essai a échoué sept fois.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi ne devrions-nous pas le mentionner, alors?

L'hon. M. Pearkes: Il ne s'agit pas simplement de le mentionner, mais du plaisir qu'on pouvait lire sur tous vos visages lorsque vous le mentionniez.

L'hon. M. Pearson: Une autre forme de clôture. (*Exclamations.*) Nous ne devons même pas en parler; nous ne devons parler de rien.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre de la Défense nationale a la parole.

L'hon. M. Pearkes: Les essais du Bomarc B ont été exécutés. Ceux qui s'en occupent, soit les fonctionnaires qui ont surveillé ces expériences, les dirigeants de la société en cause, les fonctionnaires supérieurs du ministère de la Défense des États-Unis, ont déclaré, à plusieurs reprises, et aujourd'hui encore, qu'ils avaient confiance dans le succès ultime de cette arme. A bien y penser, il s'agit en somme de mettre au point une arme capable de frapper une cible très petite se déplaçant à bien plus de 500 milles à l'heure à une distance de 400 milles. Ce n'est pas une bagatelle à mettre au point.

Le principe du Bomarc B est le même que celui du Bomarc A. Ce dernier s'est révélé une arme très efficace dans son rayon d'action.

L'hon. M. Pearson: Deux cents milles.

L'hon. M. Pearkes: Il s'agit de doubler ce rayon d'action, mais le principe est le même. J'ai confiance qu'on réussira, si je dois croire les renseignements et les déclarations qui me sont parvenus. A mon avis, nous devons aller de l'avant et faire notre petite part de préparatifs en vue de recevoir cette arme. Une fois que les instruments du Bomarc B et ses rampes de lancement seront à notre disposition, ils auront coûté aux États-Unis et au Canada à peu près 91 millions de dollars. Notre part est d'environ 15 millions; nous fournissons les locaux d'entreposage pour ces armes. Une partie du matériel a déjà été commandé. En ce moment, on est à défricher le terrain d'un des emplacements et à y construire une route d'accès. On propose maintenant d'abolir cela, parce que certains députés d'en face ont perdu confiance en cette arme. Je n'ai pas perdu confiance dans le Bomarc B. J'estime que nous devrions continuer les travaux de construction. Nous entendrons parler d'autres essais dans un avenir assez rapproché. Mais le principe est bon et les États-Unis ont confiance en cette arme.

Je suis heureux qu'on ait présenté cette motion en vue de l'ajournement de la Chambre, puisque j'ai eu ainsi l'occasion, pour la première fois, d'expliquer ce qu'est notre politique de défense. J'ai eu l'occasion de rectifier un certain nombre de déclarations inexactes formulées par des députés d'en face, et donnant une fausse impression à la population. J'ai fourni aux députés des renseignements. Je ne leur ai rien caché. Toute personne raisonnable peut voir, je crois, que nous avons eu toutes les occasions possibles de nous consulter avec nos alliés; que ces derniers ont écouté nos recommandations dans nombre de cas. Nous sommes constamment en rapport avec eux, et je crois avoir nettement indiqué que le Bomarc est une arme assentielle, dans le cadre de nos efforts mutuels visant à empêcher le déclenchement d'une guerre. Nous allons nous en tenir à l'accord que nous avons conclu avec nos alliés. Nous avons conclu un accord visant la mise au point de ces emplacements Bomarc et nous n'allons pas mettre au rancart cet accord sacré conclu avec nos alliés et abandonner la partie, tout simplement parce que quelqu'un prétend qu'il est possible que le Bomarc B ne réussisse pas.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté avec grand intérêt, j'en suis sûr, le discours de l'honorable et vaillant ministre de la Défense nationale (M. Pearkes). Nous en sommes au 28 mars et c'est le jour de la première déclaration que le ministre de la Défense nationale fait dans cette Chambre depuis l'ouverture de la présente session, sauf les réponses qu'il a données aux questions qui lui furent posées de temps à autre. Si l'initiative prise aujourd'hui par le chef de l'opposition (M. Pearson) n'accomplit rien d'autre, elle aura au moins servi à porter le ministre de la Défense nationale à faire au moins un rapport cette session-ci sur certains aspects de la politique de défense.

Il ne faut pas oublier que le ministre est le chef d'un ministère, qu'il a un ministre associé, et que son ministère est responsable d'une plus forte dépense de deniers publics que tout autre ministère de l'État. Le ministre expliquera peut-être un autre jour pourquoi, étant donné l'importance de la défense nationale tant au point de vue de son application internationale qu'au point de vue du budget national, il n'a saisi qu'aujourd'hui l'occasion d'expliquer à la Chambre certaines des questions qu'il considère d'importance vitale pour la sécurité de la nation et pour l'unité des associés du Canada dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

C'est renversant, toutefois, de songer que le ministre ait profité de l'occasion que lui offrait le présent débat pour dire ce que le chef de l'opposition n'a pu obtenir la permission de dire quand il exposait les motifs de sa motion, c'est-à-dire quels avantages il y aurait eu à créer un comité de la défense selon la forme qu'il avait proposée, ce qui aurait permis aux représentants des divers partis à la Chambre d'étudier des questions qui préoccupent le public mais qui demeurent actuellement sans réponse.

Des voix: Règlement, Règlement!

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Défense nationale vient de finir un discours dont les trois quarts étaient consacrés à la politique de défense. L'occasion en a été refusée au chef de l'opposition et, conformément au régime de clôture imposé par le gouvernement, je suis maintenant appelé à ne pas discuter les observations qu'a formulées le ministre de la Défense nationale. Le ministre de la Défense nationale n'a abordé la question à l'étude que durant les dix premières minutes et les quinze dernières minutes de son discours. Le corps de son discours se rapportait à la politique de défense dont le chef de l'opposition n'a pas été autorisé à parler.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député d'Essex-Est que s'il avait une objection à soulever quant à la ligne de conduite suivie par le ministre de la Défense nationale, il aurait dû le faire lorsque celui-ci enfreignait le Règlement.

L'hon. M. Martin: Je n'invoque pas le Règlement, monsieur l'Orateur. La question de Règlement est soulevée par les honorables députés qui veulent maintenant priver l'opposition d'un droit dont l'opposition n'a pas privé le ministre de la Défense nationale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh! Oh!

L'hon. M. Martin: Je sais que le premier ministre n'aime pas cela. C'est lui qui a protesté contre les paroles du chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de plaisir à entendre le député parler de défense et je veux qu'il puisse atteindre les cimes qu'il atteint généralement quand il est peu au courant du sujet qu'il traite.

L'hon. M. Martin: Une fois de plus, monsieur l'Orateur, le premier ministre maintient la haute dignité de ses fonctions en formulant des observations qui, d'après nos traditions, viendraient normalement du dernier député de la dernière rangée. Le premier ministre, bien sûr, a un si grand estime pour l'exposition des faits qu'il va parfois jusqu'à s'abaisser à faire des observations constructives du genre de celles qui enchantent maintenant ses sympathisants. Cette façon de procéder fait du premier ministre un grand parlementaire.

Le ministre de la Défense nationale regrette, je suis sûr, d'avoir dit que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous réjouissions de l'échec du Bomarc. Je suis certain qu'en y réfléchissant, le ministre de la Défense nationale voudra retirer cette déclaration. Il sait très bien que l'opposition a le devoir d'exposer quelles sont, selon elle, les faiblesses du gouvernement. Il sait que l'opposition a le devoir de discuter les questions qui devraient, à son sens, retenir l'attention du gouvernement. J'aurais pensé que l'honorable et vaillant ministre aurait été heureux de cette occasion de débattre cette question et que, même s'il n'était pas d'accord avec les membres de l'opposition, il aurait pu tout au moins leur prêter les mêmes intentions honnêtes qu'il s'attend, à bon droit, de voir tout membre de cette Chambre lui prêter à lui. Je veux toutefois laisser la déclaration du ministre de la Défense nationale parler pour elle-même.

Nous ne nous réjouissons pas de cet échec, monsieur l'Orateur. Nous partageons la préoccupation et l'inquiétude de toute la population du pays à propos de cette question et plus particulièrement au sujet de la direction de notre défense nationale par l'honorable ministre et ses collègues qui forment le gouvernement actuel du Canada. Cette préoccupation est non seulement confirmée par l'attitude du parti au nom duquel je parle, mais on la trouve également ailleurs dans la nation.

Le premier ministre a montré par son attitude aujourd'hui, dès le début du débat, qu'il était conscient de l'inquiétude non seulement des députés, mais de la population de tout le pays, puisqu'il n'a pas donné au chef de l'opposition le temps de terminer son argument, mais a dit: "Nous acceptons immédiatement votre proposition d'examiner la question spéciale du Bomarc." La raison pour laquelle le premier ministre a agi ainsi, c'était qu'en bon politique, il a reconnu que, dans tout le pays, depuis vendredi dernier, on se demandait quel était bien le programme de défense du gouvernement. C'est la raison pour laquelle le premier ministre semble avoir accepté si facilement la proposition de débattre le sujet actuellement à l'étude en recourant au procédé qui consiste à proposer l'ajournement de la Chambre.

A propos de la question de consultation, l'un des principaux arguments avancés par les membres de notre parti contre le gouvernement à l'heure actuelle, le ministre de la Défense nationale a exposé, dans ses grandes lignes, tout le mécanisme de consultation qui existe en théorie entre les États-Unis et le Canada au sujet des affaires militaires. Personne ne peut nier que cette organisation présente, sur le papier, un tableau très complet. Mais la question dont il s'agit, c'est celle de savoir si, en l'occurrence, le procédé de la consultation fonctionnait; si oui ou non, en l'occurrence,—abstraction faite des occasions ou des instruments de consultations,—on y avait effectivement recouru; si oui ou

non le ministre était véritablement renseigné sur les événements importants qui se passaient aux États-Unis.

A titre d'exemple des consultations existantes, le ministre a exposé qu'il connaissait le montant total des fonds affectés, à l'origine, par les États-Unis à ce programme Bomarc. Cependant, quand le chef de l'opposition a demandé combien on avait dépensé en tout, jusqu'ici, sur les montants affectés, le ministre de la Défense nationale n'était pas en mesure de donner une réponse précise. Si les consultations avec les États-Unis étaient aussi efficaces que le ministre de la Défense nationale le prétend, celui-ci n'aurait pas mis très longtemps, en préparant sa documentation pour aujourd'hui, à se renseigner auprès des États-Unis sur le montant déjà dépensé, prélevé sur les fonds affectés par les États-Unis au programme Bomarc. Nous serions alors en mesure de déterminer si l'argument avancé par le ministre de la Défense nationale au sujet de l'emploi futur du Bomarc était aussi valable que le laissait entendre le ministre.

Je prie les députés de se reporter à une déclaration faite ici par le premier ministre le 20 février 1959. C'était à propos de l'abandon du CF-105. Comme en fait foi la page 1280 du hansard, le premier ministre a dit:

Par suite des renseignements et des conseils que nous avons reçus, cependant, aucun autre parti possible ou légitime ne nous est permis. Nous ne pouvons nous dérober à l'obligation qui nous incombe d'assurer que les vastes sommes d'argent qu'il est de notre devoir de demander au Parlement d'affecter à la défense soient dépensées le mieux possible en vue de cette fin.

Sages paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle page était-ce?

L'hon. M. Martin: Page 1280. Ce sont des propos que le premier ministre et les membres du gouvernement pourraient appliquer à la situation actuelle, surtout ceux-ci:

Nous ne pouvons nous dérober à l'obligation qui nous incombe d'assurer que les vastes sommes d'argent qu'il est de notre devoir de demander au Parlement d'affecter à la défense soient dépensées le mieux possible en vue de cette fin.

Que l'on accepte ou non l'argument avancé par le ministre de la Défense nationale, nul ne contestera que les incidents de vendredi dernier nous donnent, du moins à première vue, le droit de nous demander si, en l'occurrence, les deniers publics servent bien les fins prévues.

Dans le même débat, le chef de l'opposition a dit:

Certes, si nous songeons à substituer à un intercepteur conçu et construit au Canada un engin conçu et construit aux États-Unis, il faut que nous soyons moralement certains,—chacun de nous qui avons une mission à remplir au Parlement à cet égard,—que ce changement augmentera notre force défensive.

A la lumière des événements actuels, combien sages apparaissent ces paroles du chef de l'opposition!

Le principe que le premier ministre a énoncé au cours de ses observations, et dont doit s'inspirer la politique tant canadienne qu'américaine en cette matière, est celui qui consiste à mettre en commun nos ressources, tant sur le continent que dans la région atlantique, en vue de la défense mutuelle. Certes, cela ne signifie pas qu'on demande au Canada de participer à un programme de défense mutuelle du continent sur le plan de l'organisation et des opérations, mais non en ce qui concerne la mise en valeur des ressources et le développement de la puissance industrielle.

Le point à retenir, dans la déclaration du chef de l'opposition, c'est que nous devons être certains que ce changement augmentera notre force défensive.

Les événements qui se sont déroulés vendredi dernier et que le ministre de la Défense nationale nous a rapportés aujourd'hui satisfont-ils aux conditions que le chef de l'opposition avait exposées l'an dernier? Que le ministre soit ou non de cet avis, il est évident, monsieur l'Orateur, qu'à la lumière des événements qui sont survenus vendredi on a toutes les raisons de mettre en doute les consultations que le Canada et les États-Unis ont tenues là-dessus. Il n'est que de revenir sur ce qui s'est passé vendredi pour constater à quel point est fondée cette déclaration, et combien sont justifiées les craintes des journalistes qui ont signé des articles de fond et les observations des commentateurs qui ont employé d'autres moyens d'expression. Non seulement au Parlement, mais dans tout le pays, il est évident que l'opinion se demande si le Canada, allié loyal qui a payé son écot et qui n'a pas ménagé sa collaboration dans ses rapports avec les États-Unis et au sein de l'OTAN, a été traité sur un pied d'égalité, s'il n'a pas plutôt, en l'occurrence, été traité comme un satellite, son partenaire lui refusant la collaboration et la liaison qu'on est en droit d'attendre entre deux pays dont la fonction, sinon la puissance, est égale.

Les incidents de vendredi dernier se passent de commentaires. Dans la matinée, le ministre de la Défense nationale s'est montré sceptique à propos des nouvelles de Washington selon lesquelles les États-Unis avaient, à toutes fins pratiques, renoncé à mettre au point le missile anti-avion Bomarc. Y a-t-il quelque doute que ce fut là le résultat des observations du ministre de la Défense nationale, à savoir qu'il s'est montré très sceptique quant à l'exactitude de ces nouvelles? Sept heures plus tard,—le hansard est là pour le prouver,—le ministre prenait la parole pour donner lecture d'une déclaration du ministère de la Défense des États-Unis, selon laquelle ce ministère, et le

gouvernement dont il est un service, mettaient au rancart la majeure partie du programme Bomarc.

Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a commenté le fait que le ministre ait donné lecture, ici même, d'une déclaration rédigée par les services d'information du ministère de la Défense des États-Unis. Si, comme le ministre le prétendait, il y a quelques instants, il existait une consultation véritable avec les États-Unis, il est certain qu'on aurait pu obtenir un avis suffisant pour permettre aux services du ministre de rédiger, conformément à nos traditions, une déclaration qui aurait du moins exprimé l'opinion du gouvernement sur du papier, venu de la Chambre des communes ou du ministère de la Défense nationale. La raison pour laquelle le ministre de la Défense nationale s'est servi d'une déclaration émanant des services d'information de la Défense des États-Unis, c'est que, selon moi, il n'a pas eu assez de temps pour apporter les changements,—je ne veux pas dire dans les mots,—qui auraient donné à la déclaration en question une forme apte à satisfaire la dignité du pays, partenaire égal, sinon en fonction du moins en statut, aux États-Unis dans ces questions-là.

L'hon. M. Pearkes: Puis-je poser une question à l'honorable député? Pourrait-il me dire à quel moment cette nouvelle a été répandue?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais le préciser.

L'hon. M. Pearkes: C'est peut-être que vous avez été prévenu qu'il y aurait coulage, alors que je ne l'ai pas été.

L'hon. M. Martin: Le ministre, étant constamment en contact avec les États-Unis, n'avait pas besoin de délai. Il aurait pu faire exactement ce que j'ai dit; mais, pour une raison quelconque, le mécanisme de la consultation entre les ministères intéressés des deux gouvernements n'a pas fonctionné dans ce cas-là, et il ressort nettement des incidents de vendredi dernier, de même que d'autres incidents survenus au cours des six derniers mois, que le ministre et son homologue, ainsi que leurs ministères respectifs, n'ont pas eu les consultations souhaitées.

L'hon. M. Pearkes: Nommez-en un de ces incidents.

L'hon. M. Martin: En fait, dans les questions de ce genre, pourquoi les consultations ne se font-elles pas par l'entremise du ministère des Affaires extérieures et du département d'État? Habituellement, lorsqu'il s'agit de questions intéressant les relations entre nos deux États amis, les communications se font entre le département d'État et,—à mon avis, dans ce cas,—le ministère des Affaires extérieures. Mais le fait est que si nous n'avions pas insisté, comme nous l'avons fait vendredi, nous n'aurions pas eu la déclaration qu'en définitive le ministre a faite.

L'hon. M. Pearkes: Vous ne pouvez pas le prouver.

L'hon. M. Martin: Le ministre prétend que je dis des balivernes. C'est là sa conclusion, et je lui fais part de mon interprétation, après avoir été témoin des incidents de vendredi dernier. Il est clair, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Défense nationale n'a pas été tenu au courant de la décision du ministère de la Défense des États-Unis concernant le Bomarc, et je soutiens que c'est là une atteinte à notre pays et aux rapports qui devraient exister entre le Canada et son voisin, surtout dans des questions d'une si grande importance. Il est parfaitement clair, je crois, que les États-Unis ont toujours l'intention,—et si je me trompe, le ministre voudra bien me reprendre... (*Exclamations*) L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) qui, d'habitude, prend les choses si au sérieux,...

M. Grafftey: Je ne pourrais prendre cela au sérieux.

L'hon. M. Martin: ...ne voudra pas, toute réflexion faite, passer pour avoir ri d'une affaire qui agite tellement la population du Canada en ce moment.

M. Grafftey: Je pose la question de privilège. J'ai effectivement ri de cette dernière observation.

L'hon. M. Martin: Il est également évident que les États-Unis ont toujours l'intention d'envoyer au Canada une arme qu'eux-mêmes considèrent maintenant trop inefficace pour servir à leur propre défense.

L'hon. M. Pearkes: Vous m'avez demandé d'y répondre. C'est complètement et absolument faux.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que j'ai tort. Je dirai seulement que nous verrons si les événements confirment demain l'assurance donnée aujourd'hui par le ministre. Le ministre nous a donné beaucoup d'assurances, et les événements ultérieurs n'ont pas confirmé son optimisme.

En tout cas, s'il n'y avait eu le chef de l'opposition aujourd'hui, nous n'aurions pas entendu le ministre de la Défense nationale énoncer la politique du gouvernement à l'égard de cette question si importante. On nous aurait de nouveau opposé une politique de silence ou de déclarations sur les ondes, au lieu de donner à la Chambre l'occasion d'affronter le ministre dans le climat amical qui caractérise notre assemblée. Nous n'aurions

pas eu l'occasion d'entendre les déclarations du gouvernement, ni leur analyse par le chef de l'opposition ainsi que par la Chambre en général, et ainsi comprendre où en est la situation. Si le débat n'avait pas eu lieu, nous aurions manqué quelques-unes des mises au point de cet après-midi.

Je le répète, le recours à un communiqué des États-Unis au lieu d'un communiqué canadien,—au lieu d'une évaluation faite par le gouvernement du Canada lui-même,—était en soi assez significatif. Il serait intéressant de savoir si une réunion du cabinet a eu lieu vendredi dernier au cours de laquelle on a examiné les événements importants qui se sont déroulés entre les premiers propos du ministre vendredi matin et sa déclaration, à 5 heures 45, le soir du même jour, parce que certaines des choses que renfermait la déclaration du ministre touchaient à des questions de politique gouvernementale,—questions que seul le cabinet dans son ensemble pouvait déterminer, et non l'opinion d'un seul ministre, même celui qui dirige le ministère intéressé.

Le ministre a dit qu'aucune décision subite n'avait été prise vendredi aux États-Unis. Si tel est le cas, pourquoi le ministre a-t-il exprimé sa confiance à 11 heures 30 du matin vendredi, puis fait, plus tard, le même jour, une déclaration dans laquelle il tâchait d'expliquer sa réaction antérieure en l'occurrence? Si le ministre,—et je l'en respecte et la Chambre l'en respectera aussi,—tenait à ne pas briser l'engagement pris envers un gouvernement ami, c'est compréhensible. Mais, le Parlement de la nation ne devrait certainement pas être traité comme s'il était composé de fonctionnaires de son ministère. Le ministre aurait, en effet, pu dire: "Certaines circonstances se sont produites, et je demanderai, pour l'instant, à la Chambre de passer à un autre sujet, pour lui faire, je m'y engage en tant que ministre, une déclaration importante lundi prochain." Le ministre aurait certainement pu procéder de cette façon. Au lieu de le faire, il a choisi une façon de procéder qui a provoqué une certaine méfiance, semé la confusion et l'incertitude. Je dirai aussi, et on le constate un peu partout, que cette façon d'agir a semé beaucoup d'inquiétude dans l'opinion au sujet de la politique de défense du gouvernement.

Quelle est la situation aux États-Unis? Est-ce qu'on se demande là-bas si le gouvernement des États-Unis verra à ce que le missile Bomarc B fasse partie du dispositif américain, même si on projette toujours d'en fournir deux escadrilles au Canada pour utilisation à North-Bay et à Mont-Laurier? Il serait intéressant de savoir si c'est du Canada ou des États-Unis que vient l'idée de poursuivre l'aménagement des emplacements canadiens. Le ministre n'en a jamais rien dit. Nous ne savons pas qui a pris cette décision, et autant que je me souvienne, le ministre de la Défense nationale n'en a jamais parlé.

Vu les événements des derniers jours, la question revêt une nouvelle importance. Le ministre a dit, sauf erreur, qu'on ne fait pas du tout l'examen de l'efficacité du Bomarc. Cependant, d'après la *Free Press* de Winnipeg du 25 mars, je vois que M. Herbert F. York, chef du service des recherches du département de la Défense des États-Unis, a dit aux sénateurs que le programme Bomarc faisait l'objet d'un examen critique à cause d'une suite d'échecs. On ne nous a jamais dit qu'il faisait l'objet d'un examen critique. On nous a dit que le ministre avait confiance dans la réussite finale de cette arme.

Vendredi dernier, le ministre nous a dit qu'il avait confiance dans le Bomarc. Le ministre peut avoir confiance, mais quelle valeur a cette confiance à la lumière de la déclaration d'un homme qui est étroitement lié à la recherche aux États-Unis, M. Herbert F. York, chef du service des recherches du département de la Défense des États-Unis, qu'il faut considérer comme une haute autorité dans ce domaine et qui, je le répète, a dit aux sénateurs des États-Unis que le programme du Bomarc fait l'objet d'un examen critique. Pourtant, le ministre dit qu'il a une grande confiance dans ce programme.

J'espère que la confiance du ministre est bien placée, mais nous mettons en doute, dans cette assemblée délibérante, le fondement de cette confiance. Nous ne mettons pas en doute l'intégrité ni la compétence du ministre. Nous mettons en doute l'essence même de notre défense en ce moment, une chose qui coûtera beaucoup d'argent au peuple canadien. Pour cette raison, et parce que nous sommes un associé égal aux États-Unis dans l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord, nous demandons à être consultés à titre d'égal par ce pays et son département de la Défense nationale, tout comme, j'en suis sûr, si la situation était renversée, nous verrions à renseigner pleinement notre associé sur toute mesure que nous prendrions.

Le ministre a mis en doute la déclaration du chef de l'opposition pour ce qui est du chiffre de 125 millions de dollars. Je suis heureux qu'il ait retiré l'allusion au manque de véracité qu'il a faite au cours de ses observations. Mais il y avait un fondement à ce qu'a dit le chef de l'opposition; il s'était reporté au hansard, à la page 925, à la question de l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), et à la réponse du ministre.

S'il y a eu quelque malentendu, ce malentendu a été copié par ceux qui font rapport des délibérations de cette Chambre. J'ai ici le *Journal* d'Ottawa du 1er février qui renferme un article du journaliste de la *Presse canadienne,* Dave McIntosh, très sérieux à l'égard de ces questions et fort renseigné sur le sujet de la défense nationale. Voici ce qu'il écrit:

La part du Canada du coût total du programme canadien SAGE-Bomarc est estimée à 125 millions de dollars.

Puis, la *Gazette* de Montréal de ce matin écrivait ce qui suit en page éditoriale:

De cette somme, les États-Unis vont payer les deux tiers. Cela laisse au Canada une note de 125 millions de dollars.

Puis M. Harold Greer écrivait ce qui suit, le 2 février, dans le *Globe and Mail* de Toronto:

On rapporte que quelque 10 millions de dollars ont été affectés aux deux bases jusqu'ici, et que 20 autres millions seront dépensés au cours de l'année financière qui vient. Le Canada engagera donc, au total, dans le programme Bomarc, prévoit-on, environ 125 millions de dollars.

L'hon. M. Pearkes: Vous êtes porté à croire cela, plutôt que ce que j'ai dit à la Chambre?

L'hon. M. Martin: Ce que j'essaie de démontrer,—et le ministre m'a évidemment mal interprété,—c'est que l'interprétation de mon honorable ami était légitime.

Une voix: Non, elle ne l'était pas.

L'hon. M. Martin: L'honorable député, qui est sans doute bien renseigné sur la question, dit qu'elle ne l'était pas. Si le chef de l'opposition se trompe, alors le hansard se trompe aussi. Le journaliste du *Globe and Mail* se trompe, la *Gazette* de Montréal se trompe et tout le monde se trompe, sauf le ministre. Le gouvernement, tablant sur son énorme majorité, n'aime évidemment pas être pris en défaut, comme il l'a été sur cette question.

La question aurait pu être étudiée convenablement si, comme le proposait le chef de l'opposition, on avait formé un comité de la défense. A une époque où, comme le dit le ministre, le missile balistique intercontinental entraîne de nombreuses transformations dans la politique de défense des divers pays, il eût été très utile que le gouvernement accepte la proposition tendant à la création d'un tel comité. Le ministre aurait pu y faire le genre de déclaration qu'il a faite aujourd'hui, et le comité aurait pu, quand les ciconstances le demandaient, prendre les précautions voulues pour assurer la sécurité. Il aurait alors été possible de procéder à un authentique examen de l'ensemble des programmes de défense du Canada, à la lumière des changements en cours au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis.

[L'hon. M. Martin.]

Nous sommes maintenant en face de pourparlers sur le désarmement. L'Union soviétique est disposée, dit-elle, à réduire ses forces classiques à des niveaux très bas. Les États-Unis envisagent, eux aussi, de réduire leurs forces classiques, et l'on s'attendra que des pays comme le Canada, la France et le Royaume-Uni fassent leur part, si un tel programme est adopté, chose que, bien entendu, ils feront tous. Si l'Union soviétique revise aujourd'hui sa ligne de conduite, ce n'est pas, à mon avis, parce qu'elle est favorable à un régime de désarmement général, mais parce que la stratégie même de la guerre moderne a évolué. Les nouveaux instruments de destruction humaine rendent aujourd'hui inutiles les dépenses formidables qu'entraînent ces efforts de défense si divers. Nous aurions intérêt à savoir dans quels secteurs particuliers de notre propre défense nationale des réductions pourraient être opérées sans compromettre notre sécurité.

Ce genre de question, de même que la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, aurait pu être étudiées à fond dans un comité de défense, et nous ne serions pas aujourd'hui devant . . .

M. l'Orateur: L'honorable député ne cesse de revenir à la question du comité de la défense. La Chambre s'est déjà prononcée là-dessus, et il n'est pas du tout admissible, pas plus que ce ne l'était pour le député d'Assiniboïa (M. Argue) de répéter les arguments invoqués à ce moment-là.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je regrette que vous disiez que cela soit inadmissible, mais puisque vous le dites, je me soumets. Je vous demanderais cependant de vous souvenir que le ministre de la Défense nationale a traité toute la question de la politique de défense nationale d'une façon beaucoup plus générale que je ne l'ai fait.

J'incorpore maintenant au compte rendu, en les prenant à mon compte, deux paragraphes d'un éditorial qui a paru ce matin dans le *Globe and Mail* et qui, à mon sens, caractérisent la situation actuelle, le présent débat, et les préoccupations actuelles du pays:

Les relations entre le Canada et les États-Unis soulèvent beaucoup d'intérêt à l'étranger. Tant que le Canada, pays relativement faible, demeurera un allié libre et indépendant de son puissant voisin, un allié traité avec dignité et respect, il sera une preuve convaincante de l'intégrité des États-Unis, des bonnes intentions des États-Unis dans le monde. Mais si les États-Unis montrent quelque désir de traiter le Canada comme un satellite, leur intégrité et leurs bonnes intentions seront bientôt mises en doute.

Il ne fait aucun doute que le Canada a été traité de façon mesquine dans l'affaire du Bomarc. Ce fait doit être porté à l'attention des États-Unis d'une façon non équivoque.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de couvrir tout le terrain déjà couvert par le ministre de la Défence nationale (M. Pearkes). Somme toute, vous aurez sans doute observé, dans la splendide intervention de l'honorable député d'Essex-Est, que, de toute évidence, l'explication du ministre de la Défense nationale l'a satisfait, puisque tout au long de ses observations revenait l'idée que si cette explication avait été donnée plus tôt, le débat d'aujourd'hui eût été inutile.

J'aimerais vous signaler, en toute déférence, monsieur l'Orateur, sans nullement vouloir vous mêler au débat, que vendredi dernier, après que le chef de l'opposition (M. Pearson) et l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) eurent prononcé des discours assez longs à ce propos, le ministre de la Défense nationale, comme en fait foi la page 2610 du hansard, a pris la parole et a dit:

Monsieur l'Orateur, pourrais-je répondre à une couple de questions?

Vous lui avez répondu:

Étant donné l'heure, et étant donné la coutume relative aux déclarations, qui permet de formuler des observations et non de tenir un débat, même si l'honorable député d'Assiniboïa a pu s'en écarter dans ses observations, je pense qu'il ne serait pas opportun de poursuivre la discussion.

Il me paraît évident, d'après le compte rendu, que le ministre aurait répondu comme il l'a fait aujourd'hui si le Règlement, selon votre interprétation, monsieur l'Orateur,—ceci n'est nullement une critique,—n'avait pas été appliqué aussi strictement.

L'hon. M. Pearson: Six heures dix!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis très heureux que ce débat ait pu avoir lieu aujourd'hui. Je dirai même que si Votre Honneur avait jeté un coup d'œil du côté du chef de l'opposition et de l'honorable député d'Essex-Est, et remarqué leur réaction quand j'ai accepté sans réserve cette motion d'ajournement, vous vous seriez rendu compte que les honorables vis-à-vis ne savaient pas que nous n'attendions que cette occasion. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pearson: Vous avez eu des mois pour le faire!

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, monsieur l'Orateur, leurs consciences les chatouillent à un degré étonnant en ce moment. C'est la raison de leurs interruptions. Si vous aviez pu voir leurs visages quand la motion a été acceptée, vous vous seriez rendu compte qu'ils n'ont jamais été aussi surpris. Mes collègues et moi, nous nous étions demandé s'ils nous fourniraient une telle occasion en proposant cette motion, mais nous ne croyions pas qu'ils tomberaient dans le panneau. Je m'empresse de les remercier de nous avoir fourni cette tribune et cette occasion de répondre aux arguments qu'ils avancent si inlassablement et si faussement depuis vendredi.

Quant on analyse tout ce qui s'est dit ici aujourd'hui, on s'aperçoit que le parti libéral s'oppose à une politique de défense continentale pour l'Amérique du Nord. Il s'y oppose parce qu'une telle politique suppose une subordination excessive et inacceptable à l'égard des États-Unis.

L'hon. M. Martin: Cela, bien entendu, est inexact!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le chef de l'opposition et le député d'Essex-Est le nient tous les deux. Qu'on me permette de citer un discours prononcé par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) le 26 mars 1960, selon le compte rendu de la Fédération libérale nationale du Canada:

Monsieur Chevrier a déclaré que le parti libéral s'oppose à une politique de défense continentale parce qu'elle suppose à l'égard des États-Unis une subordination excessive, et "inacceptable".

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas du tout la même chose!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député de Laurier a ensuite ajouté:

...notre politique de défense devrait viser à une intégration plus complète au sein de l'OTAN.

Leur attitude, depuis le début, a été de s'opposer à la nécessité géographique qui exige du Canada qu'il se joigne aux États-Unis en matière de défense continentale. Comme l'honorable député d'Essex-Est, il me répugne de penser que cela signifie que nous sommes un pays satellite. Cela ne veut pas dire que nous sommes un satellite, et cela ne veut pas dire non plus que nous dépendons des États-Unis à un point qui nous rendrait serviles. Cela signifie l'association de deux nations égales, comme nous le sommes, nous, au Canada, ayant besoin, pour notre sauvegarde et pour la protection de notre vie même, d'une étroite intégration de notre défense à celle des États-Unis. Toute autre politique mettrait en danger l'avenir du Canada et la sauvegarde de la liberté.

Lorsqu'ils parlent de la nécessité d'une consultation complète, on n'a qu'à lire les propos de différents chefs aux États-Unis et au Canada qui ont reconnu que l'époque de notre servilité s'est terminée en juin 1957, alors qu'a commencé celle de la consultation. Ils parlent de consultation. Ont-ils oublié qu'ils ont dépensé plus de 400 millions de dollars à l'égard du CF-105?

L'hon. M. Pearson: Du moins, il pouvait voler.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et ils n'ont conclu aucune entente que ce soit avec les États-Unis en vue de la vente de ces appareils lorsqu'ils ont constaté qu'à moins d'en vendre, le Canada ne pouvait pas du tout les produire à un prix raisonnable ou avantageux. Lorsqu'il parle de consultation, lorsque l'honorable député dit que le ministère des Affaires extérieures aurait dû s'intéresser à cette affaire, il est temps que je lui rappelle le fait suivant. Lorsque lui et le chef actuel de la *Rio Tinto*, M. Robert Winters, étaient membres de l'ancien gouvernement, un accord a été conclu avec les États-Unis en vue de l'achat d'uranium, accord qui doit expirer en 1962.

L'hon. M. Hellyer: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Cet accord ne donnait rien au Canada à l'expiration du contrat, sauf l'expression d'un espoir au lieu d'une chose concrète ou de quoi que ce soit qui aurait permis aux Canadiens de croire que l'intérêt du Canada allait être protégé.

Il y a eu consultation; il y aura encore consultation entre nos deux pays, et cela, sur un pied d'égalité.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question au premier ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, j'accepte avec plaisir.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre pourrait-il nous renseigner au sujet de la consultation qui a eu lieu au sujet de l'uranium depuis qu'il a assumé ses fonctions?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je serais heureux d'en parler n'importe quand. De fait, il y a eu consultation de façon plus ou moins continue. Des représentations ont été faites, de temps à autre, et assez énergiquement, mais on nous a signalé que le gouvernement canadien avait conclu un accord ne renfermant aucune disposition pour l'avenir. Compte tenu des stocks excédentaires accumulés aux États-Unis, il y avait lieu de s'attendre que les États-Unis continuent d'en accumuler à l'avenir.

L'hon. M. Pearson. Une lettre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Permettez-moi seulement de traiter les deux questions. D'abord, je dois dire qu'il y a effectivement consultation. Le ministre de la Défense nationale a admirablement expliqué cet aspect de la question. Deuxièmement, il y a eu toutes ces observations formulées en fin de semaine à propos de ces échecs, à propos de la fin du Bomarc, de la réduction de 451 millions à 50 millions de dollars cette année par les États-Unis. Le ministre a tout expliqué cela aujourd'hui avec toute la clarté et la précision possibles.

[L'hon. M. Pearson.]

Il a signalé que les quantités, aux stations, ont été réduites de 18 à 14, y compris les deux au Canada, à commencer par la tête des lacs et de là englobant le centre industriel, notamment en Ontario et dans le Québec, et de là le long du littoral de l'Atlantique, c'est-à-dire Halifax et Saint-Jean; puis New-York, Pittsburgh, Cleveland, Détroit, et la région. Toutes ces régions sont englobées dans le nouveau plan qui a fait suite aux discussions et aux consultations.

Lorsque le chef de l'opposition a dit aujourd'hui que toute l'affaire avait été mise au rancart,—je ne puis assurer qu'il ait employé ce mot,—il avait entendu le ministre expliquer les faits vendredi, expliquer le changement qui avait été apporté. Il était au courant des faits lorsqu'il a pris la parole aujourd'hui, puisqu'il avait entendu le ministre de la Défense nationale vendredi; et pourtant, malgré cela, il a proposé une motion qui renferme ces mots:

...l'absence de consultation suffisante entre le Canada et les États-Unis...

J'ai parlé de ce point. Je poursuis:

...des changements fondamentaux apportés par le gouvernement des États-Unis en matière de défense aérienne continentale...

Il ne s'agit pas de changements fondamentaux; c'est une modification au programme en vue de répondre à des conditions qui ont changé.

Depuis 1945, le Canada a dépensé 20 milliards de dollars pour sa défense. Combien de fois avons-nous dû procéder à des changements au cours de cette période? Khrouchtchev ne nous envoie aucun message pour nous prévenir de ce qu'il fera. Il nous faut donc une politique souple, adaptable aux circonstances nouvelles et changeantes.

Aujourd'hui, nous-mêmes sommes unis à cette fin avec les États-Unis en ce qui concerne le Bomarc. En outre, les États-Unis engagent des dépenses énormes, formidables, dans la fabrication d'engins balistiques intercontinentaux. Quelqu'un, ici à la Chambre, prétendra-t-il que le Canada devrait participer à ce programme-là? Y a-t-il quelqu'un ici qui maintiendra qu'afin de s'affirmer sur le plan de la défense, le Canada devrait assumer des dépenses qui se monteront à des milliards et des dizaines de milliards de dollars avant que le projet soit terminé? Nous avons, dans les limites qu'impose à notre pays sa population réduite, fait ce que nous croyons, à la suite de nos consultations avec les États-Unis, représenter une véritable mesure de défense.

Le même genre d'arguments est avancé aux comités des États-Unis. L'opposition déclare que les États-Unis ne sont pas prêts. Elle parle des lacunes dans le domaine des missiles, de l'effroyable péril qui pèse sur les

États-Unis. D'autre part, on n'a qu'à prendre connaissance des débats de la Chambre des communes britannique. On verra ce que le chef de l'opposition y a déclaré. Il a presque employé les mêmes mots que le chef de l'opposition aujourd'hui.

L'hon. M. Pearson: Il y a des débats là-bas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je n'étais pas certain que le chef de l'opposition n'est pas un plagiaire, je dirais que lui et le chef de l'opposition au Royaume-Uni ont la même prédilection pour les mots exagérés.

Nous accueillons avec plaisir cette occasion de réfuter les arguments soulevés aujourd'hui. Je remercie le député d'Essex-Est. Je crois que c'est la raison d'être même du Parlement. Je veux voir l'opposition s'acquitter complètement de sa tâche.

L'hon. M. Pearson: Donnez-nous un comité, alors.

Le très hon. M. Diefenbaker: Permettez-moi de dire que, lorsque j'entends mon honorable ami parler de clôture...

L'hon. M. Martin: Non, un comité.

Le très hon. M. Diefenbaker: On parle de clôture, monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Pearson: Encore une diversion.

Le très hon. M. Diefenbaker: "Clôture" est un mot gravé dans leur cœur. Comme l'histoire nous dit que le mot "Calais" était gravé dans le cœur de Marie, ils ont gravé dans le leur le mot "clôture". Or la clôture ne sera jamais appliquée en cette enceinte tant que ce gouvernement sera ou pouvoir.

Nous les remercions d'avoir proposé cette motion, d'avoir ainsi fourni au ministre de la Défense nationale l'occasion de leur donner une réponse détaillée et complète, et je fais miens les paroles et les sentiments du député d'Essex-Est lorsqu'il a dit: "Si nous l'avions su, la motion proposant l'ajournement n'aurait pas été nécessaire."

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, quand la séance a été suspendue à six heures, le premier ministre (M. Diefenbaker) avait juste terminé une intervention extraordinaire dans ce débat. Ce sont surtout les points soulevés par le premier ministre que je voudrais maintenant traiter. Le premier ministre a commencé par dire que le député d'Essex-Est (M. Martin) avait été tout à fait satisfait de l'explication donnée par le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) et que, si le ministre avait eu, vendredi dernier, l'occasion qui ne lui a pas été donnée, à ce que l'a plutôt laissé entendre le premier ministre, de fournir l'explication qu'il a donnée aujourd'hui, il n'y aurait pas eu d'occasion de débat. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que, pour ma part,—et j'ai consulté mon honorable ami, qui m'a autorisé à parler en son nom,—et je crois que cela vaut pour toute l'opposition, nous ne sommes pas du tout satisfaits de l'explication donnée par le ministre de la Défense nationale.

Si le ministre de la Défense nationale nous avait donné cette explication vendredi dernier, comme il aurait dû le faire, et comme il aurait pu le faire à ce que je crois pouvoir démontrer, la nature de l'intervention du chef de l'opposition (M. Pearson) aujourd'hui aurait sans doute été changée. Nous aurions, en tout cas, connu les vues du gouvernement. Je ne sais si nous aurions été plus documentés en fait, mais nous aurions connu les vues du gouvernement, qui n'auraient alors pas été pour nous, comme pour le pays, un mystère. Nous aurions possédé quelques renseignements sur ce qui le faisait s'accrocher comme une sangsue à cette arme extraordinaire dont personne d'autre ne semble plus vouloir.

Mais l'autre aspect qui m'a semblé fort extraordinaire,—extraordinaire pour tout premier ministre dans l'histoire de notre pays, mais peut-être pas dans le cas du premier ministre actuel,—c'est la façon dont celui-ci a commencé son intervention cet après-midi. Il l'a commencée, de façon caractéristique, par un fait personnel, en attribuant des motifs à ceux qui proposaient la motion et ceux qui la favorisaient. C'est d'ailleurs ainsi que le premier ministre cherche d'habitude à relever le ton du débat dans cette enceinte. Il me semble, monsieur l'Orateur, que cette sorte d'intervention dans une question si grave est indigne du chef du gouvernement de notre pays.

Nous parlons en ce moment d'une question qui intéresse nos propres vies, et tout ce que peut faire le premier ministre, c'est d'abaisser le débat au niveau de la politique mesquine, ce qu'il fait presque chaque fois qu'il intervient dans un débat à la Chambre. L'intervention du premier ministre,—si nous nous étions préoccupés de relever la chose,—était contraire au Règlement. Il imputait, en effet, des motifs à d'autres honorables députés, ce qui, on me permettra de le dire, est le principal argument qu'invoque toujours le premier ministre. Il est grand temps, je crois, que nous protestions contre cela et je n'hésite pas, monsieur, à le faire dès maintenant.

Je n'ai nullement l'intention d'émuler le premier ministre dans ce genre de débat. Je me propose de parler de la motion dont la Chambre est saisie et que, soit dit en passant, le premier ministre a à peine mentionnée. Avant de le faire, j'ai bien l'intention de répudier, et tout à fait à titre personnel,—je crois pouvoir parler au nom de notre parti,—tout ce qui pourrait faire croire que les honorables députés qui siègent en face sont les seuls qui puissent s'intéresser à la défense de notre pays. En fait, le Canada n'a absolument rien fait d'efficace et de constructif pour la défense du continent depuis qu'ils occupent les banquettes ministérielles. La seule chose dont on puisse leur attribuer le mérite,—et ils peuvent s'arroger tout le mérite qu'ils veulent à ce propos,—c'est d'avoir mis l'Arrow au rancart; c'est tout ce qu'ils ont fait. Voilà à quoi s'est résumé toute leur politique de défense jusqu'ici, sans compter qu'ils se sont agrippés comme des sangsues à cette arme, d'origine plutôt douteuse et d'efficacité encore plus douteuse.

Le premier ministre nous a dit également que l'ère de la subordination avait pris fin en 1957. Je n'ai jamais pu comprendre ce que cette subordination était avant 1957...

M. Bigg: Lisez votre histoire.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai écrit plus d'histoire que l'honorable député d'Athabasca, (M. Bigg) n'en pourrait jamais apprendre, même s'il siégeait ici pour plus d'un demi-siècle. L'honorable député d'Athabasca passe son temps à intervenir dans le débat et à marmonner d'obscurs propos dans le dos des honorables députés qui ont la parole. Il n'ose jamais se lever et faire face à qui que ce soit à la Chambre, et je ne crois pas qu'il le fasse jamais.

Je disais donc que je ne me souviens d'aucun exemple de subordination avant 1957, et je ne me souviens certes d'aucune occasion où un ministre de la Défense nationale ou quelque autre ministre, avant le 21 juin 1957, se soit levé à la Chambre, envers laquelle tout ministre est responsable, pour dire: "Je ne pouvais vous le dire parce que c'était un secret que je devais garder pour les États-Unis." C'est là, monsieur l'Orateur, le fond du problème.

L'hon. M. Pearkes: N'avez-vous pas d'honneur?

L'hon. M. Pickersgill: Oh oui, j'en ai. Et je sais qui m'a élu. Je vais dire quelque chose au ministre sur le gouvernement responsable. Le ministre et le gouvernement ont été élus pour représenter la population du Canada et non pas celle des États-Unis. Le ministre est venu nous apprendre que les Américains ont dit au Congrès qu'ils allaient modifier leur politique de défense, mais que c'était là un secret et que, même si nous sommes leurs associés, le Parlement canadien n'avait aucun droit d'être mis au courant. Voilà ce qu'il nous a dit, et c'est tout ce qu'il avait à dire pour se justifier. Tout le temps,—c'est lui qui nous l'apprend,—il était au courant; on le lui avait dit, mais on lui avait demandé de ne pas en souffler mot. "Nous allons en faire part au Congrès, ont-ils dit, mais vous, vous ne devez pas le dire au Parlement." C'est ainsi que ces messieurs, qui ne sont pas serviles, conçoivent une association; telle est l'idée qu'ils se font de l'égalité.

Depuis 1867, on n'a jamais vu au pays un exemple de colonianisme plus abject que celui dont le ministre de la Défense nationale nous a donné le spectacle cet après-midi. Quiconque a certaines connaissances...

Une voix: Mettez donc les mains dans vos poches.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Quand j'ai été interrompu par un murmure dans la salle, je disais que c'est une chose connue de tous ceux qui sont tant soit peu renseignés sur la politique américaine.

Une voix: Étudiez un peu votre histoire!

L'hon. M. Pickersgill: Ils savent que, lorsqu'une proposition est présentée au Congrès pour modifier la politique de défense de ce pays, elle paraîtra fatalement le lendemain matin dans le *Times*, de New-York, et dans presque tous les journaux. Si le ministre savait,—il a affirmé vendredi qu'il le savait, et naturellement, je le crois, je n'ai même aucun doute là-dessus,—que le département de la Défense des États-Unis avait proposé une modification de la politique à l'égard du Bomarc et avait adressé cette proposition au Congrès, il aurait dû savoir,—ou bien il n'est pas à la hauteur de son poste,—que cela paraîtrait dans les journaux. Il aurait dû, par conséquent, être prêt à en parler à la Chambre.

Il me semble en effet, monsieur l'Orateur, que lorsque le département de la Défense des États-Unis a pris cette décision extrêmement importante de réduire de 431 millions à 50 millions ses demandes de crédits à l'égard du Bomarc, le ministre aurait dû, dès l'instant où la nouvelle lui est parvenue, dire aux Américains: "Vous allez en parler au Congrès? Eh bien, à titre d'associé et d'égal, je me verrai obligé d'en parler à mon Parlement." Soit dit en passant, si nous avions ce comité de défense que nous devrions avoir, il aurait été l'endroit tout désigné pour en parler. Mais nous ne l'avions pas. Quoi qu'il en soit, si nous sommes associés et si

notre égalité n'est pas un vain mot, dès l'instant où le Congrès devait en être saisi, nous aurions dû, nous aussi, en être informés.

L'hon. M. Pearkes: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourra me poser toutes les questions qu'il voudra quand j'aurai terminé. (*Exclamations*) Nous avons écouté patiemment cet après-midi pendant que le ministre allait de digression en digression. Je vais parler très brièvement et m'en tenir au point. Quand j'aurai terminé, je serai trop heureux de répondre à toutes les questions que le ministre voudra poser.

Je disais donc que, dès l'instant où le ministre a appris que le département de la Défense des États-Unis allait proposer une revision fondamentale de sa politique, il aurait dû savoir par expérience que la proposition serait rendue publique dans les 24 heures. Il aurait dû être prêt à cette éventualité. Il aurait fallu qu'ils s'entendent auparavant sur une déclaration et une technique auxquelles tous souscrivaient au cas où il y aurait eu une fuite, car des fuites il y en a toujours. Si les choses s'étaient passées ainsi, quand mon honorable ami le député de Trinity (M. Hellyer) a soulevé cette question vendredi matin, le ministre aurait pu lui fournir, et il aurait dû être en mesure de le faire, l'explication qu'il a donnée à la Chambre cet après-midi.

Le Parlement a au moins droit à cela. Si le Congrès va être informé de ces choses, nous avons certes le droit de les connaître, mais on ne nous en a pas avisés. On nous a dit qu'il s'agissait de conjectures, que c'était une fuite de renseignements, et pareilles choses. Le ministre nous dit maintenant qu'il savait, pendant tout ce temps-là, que c'était la ligne de conduite adoptée par le département mais qu'il devait se taire en vertu de sa parole. Son honneur l'obligeait à ne pas révéler quoi, pour l'amour du ciel? A ne pas nous révéler que, dans ce programme commun, où nous sommes censés être des associés d'importance égale, le gouvernement américain allait proposer à son Congrès d'importantes modifications mais que notre parlement devait ignorer totalement? C'est de cela qu'il s'agit. Voilà la question.

Si le ministre ressentait à l'égard du Parlement et des Canadiens le moindre sens du devoir, il aurait dû déclarer la situation intolérable, inacceptable! Si vous changez cette politique, je veux pouvoir le dire aux gens de mon pays et à mon Parlement. Voilà le nœud de toute l'affaire. Mais en fait la politique a été changée, pour ce qui est du Canada,—le ministre nous l'a dit,—non pas la partie qui intéresse le Bomarc, mais celle qui intéresse SAGE. On ne nous a rien dit de tout cela. On l'a dit aux Américains, mais pas à nous. C'était dans leur déclaration. Autrement dit, nous avons reçu nos ordres de Washington. Voilà vraiment ce que cela signifie.

Et, chose encore plus extraordinaire, à mon avis, c'est ce que le premier ministre nous a dit cet après-midi. Il a dit que le chef de l'opposition n'avait pas raison de proposer une telle motion. Pourquoi? Parce que le ministre avait expliqué toute l'affaire à la télévision. (*Exclamations*)

Voilà une nouvelle conception des droits du Parlement chez ce grand défenseur, ce grand avocat, chez cet homme qui rétablira les droits du Parlement. Comment nous traite-t-on? Sa politique en matière de chômage, le premier ministre l'annoncera à la télévision moins de deux heures avant la fin du débat. On nous annonce à la télévision, un dimanche, la politique en matière de défense. C'est une nouvelle conception du Parlement. Voilà le rétablissement des droits du Parlement que l'honorable monsieur a promis au peuple canadien en 1957 et 1958.

Je puis dire, monsieur l'Orateur, indépendamment du fond de la question,—et pour ce qui est du fond de la question, je ne prétends pas être un expert et je m'abstiendrai d'en parler,—qu'en ce Parlement du Canada tous nos droits se trouvent foulés aux pieds. Il n'y a pas de meilleur exemple que ce qu'on a fait au sujet de cette affaire du Bomarc. De plus, je dis qu'il est intolérable que notre politique nous soit dictée par téléphone, qu'il est intolérable que le ministre nous parle de conjectures et de rumeurs, comme il l'a fait vendredi matin, chose extraordinaire, et vienne nous dire à six heures moins le quart: "J'ai reçu les ordres de Washington; les voici: il est trop tard pour en parler, mais les voici." Cela a fait couler tant d'encre dans les journaux en fin de semaine que le ministre de la Défense nationale a donné à la télévision une explication tout à fait différente et, parce qu'il l'a donnée ainsi, le premier ministre dit que nous n'avons pas le droit de soulever la question au Parlement.

M. Pallett: Ce n'est pas du tout cela qu'il a dit, et le député le sait.

L'hon. M. Pickersgill: Le député peut consulter les paroles du premier ministre. Le premier ministre a dit que le chef de l'opposition n'aurait pas dû présenter cette motion, parce qu'il était déjà au courant des faits.

M. Pallett: Donnez lecture de sa déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Peel (M. Pallett), qui ne saisit jamais un point à moins qu'on ne le répète environ trois fois,

peut consulter les paroles du premier ministre, s'il le veut, et il admettra peut-être qu'après tout, c'est moi qui ai raison et lui qui a tort.

M. Pallett: Le député devrait plutôt lire le discours, demain, pour se convaincre de ce que l'on a dit.

Une voix: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Pickersgill: Quelqu'un vient de demander de quoi il s'agit. Il s'agit de ce que nous, qui siégeons au Parlement, avons le droit de recevoir, dès que le Congrès des États-Unis la reçoit, une explication convenable des politiques conjointes que poursuivent les deux pays, s'il s'agit bien de politiques conjointes. Mais rien ne saurait être plus clair à quiconque lit les éditoriaux dans des journaux comme la *Gazette* de Montréal et le *Globe and Mail*, journaux qui ne comptent pas précisément parmi nos amis, alors qu'ils avaient déjà de la sympathie pour ces messieurs d'en face: tout ce qu'on apprend à ce sujet, on le lit dans les colonnes de nouvelles de ces journaux. Ce n'est donc pas étonnant que le reste du public canadien soit perplexe. Il me semble également que cet embarras, cette confusion, cette inquiétude et cette anxiété n'ont pas été du tout atténuées par l'explication du ministre de la Défense nationale. En ce qui concerne l'intervention de nature purement politique qu'a faite le premier ministre, elle n'a évidemment fait que restaurer la dignité du Parlement.

L'hon. M. Pearkes: Puis-je poser à l'honorable représentant la question à laquelle je voulais qu'il réponde? Le député sait-il que le comité des affectations n'a pas encore fait rapport au Congrès?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis heureux que le ministre me pose cette question parce que c'est un des points que je voulais signaler. Cet après-midi, le ministre,—j'en ai pris note ici,—a dit quelque chose à propos de la souplesse du programme; oui, il a dit qu'il ne s'agissait pas d'un plan fixe. C'étaient là ses paroles. Ce que le ministre veut dire dans cette déclaration dépasse ma compréhension. Quand le ministère de la Défense des États-Unis s'adresse au Congrès pour dire...

L'hon. M. Pearkes: Il ne l'a pas encore fait. Voilà le point.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra peut-être de répondre. Je réponds à sa question. Quand on vient dire au Congrès: "Le département de la Défense vous propose de réduire à 50 millions le montant de 420 millions", le ministre croit-il vraiment que le Congrès va obliger le département de la Défense à dépenser davantage?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pearkes: C'est bien possible.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, alors, que le ministre me permette de lui demander ceci: cela veut-il dire que c'est le Congrès, non pas le département de la Défense des États-Unis mais le Congrès, qui détermine notre programme de défense, car c'est bien ce que le ministre a dit? En d'autres termes, le ministre déclare qu'une politique énoncée par le département de la Défense n'a pas tellement de poids, mais que c'est le Congrès des États-Unis qui, à compter de maintenant, va tracer la politique de défense du Canada. Je ne crois pas que beaucoup de Canadiens voient là la fin de la servilité.

M. Speakman: L'honorable député me répondrait-il si je lui posais une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Speakman: Pourrait-il dire à la Chambre quelle partie de cette réduction, à laquelle il attache tant d'importance, proviendra du Trésor canadien?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que je répondrais à la question de l'honorable député, mais c'est peut-être lui faire trop d'honneur. J'ai cru que la question serait intelligible, et que je pourrais y répondre.

M. Speakman: Contentez-vous de répondre à la question sans parler de mon intelligence.

L'hon. M. Pickersgill: J'admets en toute franchise que je n'ai pas compris la question de l'honorable député. Mais s'il a voulu demander, comme je le crois, si la réduction des crédits des États-Unis concerne le Trésor du Canada, la réponse est apparemment non. Mais je crois que ce devrait être le contraire.

M. G. C. Fairfield (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je suis un peu surpris,—pas trop cependant,—que le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) ait lancé une attaque politique contre le premier ministre (M. Diefenbaker), quand ce dernier a dû s'absenter. Cela devient une habitude chez le député. Le premier ministre est très occupé et le député attend probablement qu'il soit absent pour prononcer ses discours qui sont souvent dans une veine politique.

Au début de son discours, le député de Bonavista-Twillingate a fait une remarque intelligente, à mon sens. Il a déclaré qu'il ignorait tout du Bomarc et qu'il n'en parlerait pas, par conséquent. C'est une des choses les plus intelligentes qu'il ait dites.

Une voix: Quelle était l'autre?

M. Fairfield: Le député d'Essex-Est (M. Martin) a parlé d'une situation qui allait embarrasser le gouvernement. Eh bien, quand le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) eut dissipé l'embarras, ce fut le tour de nos

vis-à-vis d'être décontenancés. Nos vis-à-vis semblent avoir des vues assez confuses sur la politique générale en matière de défense. Ils n'ont aucune critique constructive à offrir. Toutefois, je crains que la population ajoute foi à bon nombre de leurs observations, ce qui est bien malheureux, surtout quand le débat porte sur le Bomarc.

L'opposition a soulevé la question des consultations, et le ministre a franchement étalé les motifs de ces consultations en confirmant qu'elles avaient eu lieu. En parlant de fuites ou de sources de renseignements, le représentant d'Essex-Est a eu l'obligeance de dire au ministre de la Défense nationale comment se comporter en pareil cas. C'était bien aimable de la part d'un ancien ministre maintenant dans l'opposition de donner de tels conseils, car donner des conseils, ça le connaît probablement mais, à mon sens, pas particulièrement en matière de défense.

Je ne sais rien des consultations avec Washington au sujet du NORAD, mais je connais un peu cette organisation. J'ai des amis qui y ont fait du service et qui sont maintenant revenus au Canada. Une chose qui les tracasse, c'est qu'à l'instigation de l'opposition on a dit et répété, à la Chambre des Communes et dans le pays, que le Canada est en train de perdre sa souveraineté au profit des États-Unis. On dit que les Américains rattachés à NORAD sont devenus hypersensibles sur ce point. Non seulement nous consultent-ils à tout bout de champ, mais ils courent au-devant des avis du personnel canadien de NORAD pour avoir le plaisir de les accepter. Et pourtant, si nous avons la voix forte, nous n'alignons pas beaucoup de gros sous. Voilà ce qu'ignore le peuple canadien. Les discours des membres de l'opposition, tant à la Chambre qu'en dehors, l'ont amené à attendre beaucoup moins.

Le député de Bonavista-Twillingate a dit que nous nous étions montrés abjectement serviles vis-à-vis des Américains au sujet du Bomarc. Le ministre a expliqué comment la fuite s'était produite. Washington a émis son communiqué à cinq heures et le ministre a annoncé la chose plus tard. Le député de Bonavista-Twillingate croit-il que le Parlement et le peuple canadiens auraient dû être renseignés avant les Américains?

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il une question?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous n'avez pas permis qu'on vous pose une question.

L'hon. M. Monteith: Vous ne l'avez pas permis.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant a acquiescé à ma demande.

L'hon. M. Monteith: Rendez-lui son impolitesse.

L'hon. M. Pickersgill: J'allais demander au député s'il n'estime pas qu'en qualité de membres du Parlement nous avons le droit d'obtenir des renseignements aussi tôt qu'un comité du Congrès des États-Unis les obtient.

M. Fairfield: Non, pas dès que ces renseignements sont transmis à un comité ou à un sous-comité du Congrès américain, surtout s'il siège à huis clos. L'honorable représentant croit que nous devrions recevoir l'information avant le Congrès des États-Unis.

L'hon. M. Pickersgill: Pas avant, mais en même temps.

M. Fairfield: C'est tout à fait ridicule. Les membres de l'opposition veulent, bien entendu, que les Canadiens apprennent avant les Américains une bonne partie des renseignements secrets. Le préopinant a sans doute raison de préconiser une annonce simultanée, mais, dans le cas qui nous occupe, cela a été presque impossible, la nouvelle ayant malheureusement filtré. En réalité, il s'agissait d'une déclaration conjointe, en ce sens que le ministre de la Défense nationale ne pouvait pas en parler avant six heures moins le quart, à cause de la différence d'heure.

Pour ce qui est du missile Bomarc, j'espère que le chef de l'opposition (M. Pearson) relira le hansard très attentivement afin qu'il puisse rectifier l'impression qu'il a donnée à la population. Selon lui, le missile Bomarc ne serait d'aucune utilité et rien n'est efficace contre les missiles. Nul n'a jamais prétendu que le Bomarc soit un missile antimissiles.

L'hon. M. Pearson: Évidemment non.

M. Fairfield: Le chef de l'opposition a créé l'impression que le Bomarch est un missile antimissiles inutile. Or, on n'a jamais prétendu que ce fût une arme antimissiles.

Le ministre a exposé très clairement à l'opposition, qui est tout embrouillée, la question des bombardiers russes et de leur activité croissante au cours des deux dernières années. Il saute aux yeux de nos observateurs que les bombardiers russes se livrent à un entraînement très poussé. Malgré l'écart qui existe dans le domaine des missiles balistiques intercontinentaux, le danger des bombardiers russes demeure toujours. Nous comptons, parmi nos armements, un assez bon intercepteur, mais, comme le ministre l'a expliqué, il nous est impossible d'estimer jusqu'à quel point l'U.R.S.S. dispose d'un bombardier supersonique, pas plus que l'opposition d'ailleurs, à moins qu'elle puisse se mettre en contact avec l'U.R.S.S., ce qui serait peut-être possible. Dans les circonstances, nous sommes obligés de compter avec une

arme quelconque de dissuasion, dans l'intervalle de temps qui reste à notre disposition, et cette arme devra vraisemblablement être le missile sol-air Bomarc.

Rien n'est changé dans notre politique, ni dans celle des États-Unis, en ce qui concerne le Bomarc. L'opposition a fait grand état de la réduction des dépenses, de 421 millions à 50 millions de dollars. Bien que le ministre ait expliqué la situation avec grand soin, ses paroles ne semblent pas avoir atteint, encore moins pénétré, l'esprit des députés de l'opposition. Le fait est qu'ils ont grande confiance en cette arme. Notre politique, et chacun le sait depuis des années, est défensive, de sorte que nous ne participons guère à des domaines du genre de celui dont a parlé l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), peut-être par inadvertance, lorsqu'il a dit que nous devrions être associés des États-Unis sur un pied d'égalité, en ce qui concerne les armes mutuelles de dissuasion.

M. Argue: Je n'ai pas dit cela du tout.

M. Fairfield: Vous feriez bien de consulter votre hansard. J'ai écouté très attentivement l'honorable député, et il a dit "armes mutuelles de dissuasion". Cela dépasse nos moyens, comme la chose a été expliquée maintes et maintes fois, et je suis sûr que l'honorable député d'Assiniboïa fera la rectification voulue. Pendant la période dont j'ai parlé, nous continuerons d'être menacés par les bombardiers russes. Voilà pourquoi nous devons posséder cette ligne de défense que forment les 14 unités Bomarc. Si nous renonçons à aménager ces unités à cause des inquiétudes de l'opposition, les Canadiens s'imagineront à tort que nous ne savons pas où nous allons, mais que l'opposition le sait, et ils concluront que nous ne sommes plus capables de diriger le pays.

Je préférerais n'importe quoi à la politique préconisée par l'honorable député d'Assiniboïa à la télévision l'autre soir, quand il a voulu parler de défense. Il a donné à entendre que le gouvernement devrait, peu importe les déficits qui en résulteraient, donner plus d'argent aux pays étrangers.

Quant au chiffre de 125 millions, je suis sûr qu'il provient de quelque erreur née d'un caucus entre les deux groupes d'opposition. Je me souviens qu'à un certain moment, les journaux avaient annoncé que, selon un membre PSD, il en coûterait 300 millions au Canada. Le chiffre, par conséquent, dépend seulement du degré de réceptivité de l'auditoire, du nombre de personnes qui risquent de mettre les chiffres en doute. Je ne sais combien de fois il faudra expliquer cette question à l'opposition. Peut-être, au comité de la défense, le ministre pourrait-il prendre un tableau noir et faire un dessin, avec explications en mots simples, inscrits en lettres moulées. On pourrait en distribuer des copies aux gens de l'opposition, et peut-être comprendraient-ils enfin!

Le ministre croit au Bomarc B. On m'a dit que le Bomarc A a subi 80 essais, ou plus précisément 82, avant d'être finalement adopté. Pour ma part, je n'ai aucun doute que, lorsque les journaux ont répandu cette absurdité selon laquelle le Bomarc avait échoué, l'opposition l'a répétée avec délectation, sinon avec rancœur. Regardons les choses bien en face. Les lacunes découvertes par les spécialistes de la recherche, en dépit des observations de M. York, qui n'est qu'un des spécialistes de la défense, sont légères et nous sommes sûrs qu'on saura bientôt y remédier, de sorte que le missile anti-avion sera bientôt en état de servir.

Je me demande surtout comment la population va prendre la chose. Par son attitude et ses critiques, l'opposition cause, je crois, un tort incalculable. La plupart des gens n'approfondissent pas ces questions, mais se contentent de lire les manchettes des journaux. Ils ne lisent pas les déclarations d'ordre technique. Ils sont pris de panique et s'imaginent qu'un tel état de choses découle de la faiblesse de la politique du gouvernement, alors que nous avons pour la première fois depuis de nombreuses années une politique définie. A ceux qui prétendent que nous n'avons rien fait dans le domaine de la politique de défense je veux rappeler une chose qui est probablement étrangère à la motion, la défense passive. Voilà au moins un problème dont on s'occupe. (*Exclamations*) On a accordé une certaine latitude à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Il a parlé de tout, sauf des élections de 1957.

Dans toute cette effervescence au sujet des bases de Bomarc, il ne faut pas oublier qu'elles font partie d'une ligne de défense. Si nous abandonnons ce programme, toute la ligne se trouve compromise. Les États-Unis seraient forcés de l'abandonner eux aussi, car c'est le centre de la ligne, la partie la plus importante pour nous aussi bien que pour les États-Unis. A moins que nous ne fassions notre part, nous ferions aussi bien d'abroger tous les accords que nous avons avec les États-Unis, y compris le NORAD.

M. M. W. Martin (Timmins): Je suppose que les députés ministériels vont aussi me condamner pour avoir la témérité de dire quelques paroles à l'adresse du premier ministre (M. Diefenbaker) alors qu'il est absent. J'ai bien peur que s'il nous fallait attendre qu'il soit présent avant de dire quoi que ce soit qui le touche, il nous faudrait rester silencieux pendant une grande partie du temps

que nous passons ici. Je ne critique pas en cela le premier ministre, car je sais qu'il est occupé, mais c'est une critique des tenants du gouvernement qui se montrent si chatouilleux, à tel point que si l'on dit quoi que ce soit au sujet du premier ministre en son absence on s'entend immédiatement rétorquer ces fadaises "vous ne diriez pas cela s'il était ici", et ainsi de suite.

Aujourd'hui, quand le premier ministre a pris la parole et a si impatiemment accepté le défi du chef de l'opposition (M. Pearson) de discuter cette question du Bomarc, je suis sûr que nous espérions tous obtenir enfin des observations imprégnées de bon sens sur ce programme de défense qui en a bien peu et que nous avons essayé d'examiner au cours des derniers mois. Mais j'ai bien l'impression que les Canadiens seront tout aussi déçus que je l'ai été.

Je me souviens qu'en certaines occasions, le premier ministre a déjà passé trois heures à parler à la Chambre sans rien dire; mais aujourd'hui il a obtenu le même résultat en dix minutes. Durant les quatre sessions du Parlement auxquelles j'ai participé, je ne l'ai jamais entendu rien dire avec autant de conviction qu'il l'a fait aujourd'hui. Sa justification de l'action menée par le gouvernement depuis une semaine n'était pas valable. La plus belle pièce d'éloquence qu'il nous a servie, c'est lorsqu'il a dit catégoriquement que le Canada et les États-Unis sont deux égaux travaillant en étroite collaboration. J'ai dit la semaine dernière en cette enceinte que le seul lien qui nous unit aux États-Unis est comme la queue d'un cerf-volant et il est bien évident qu'il ne s'y trouve pas de ligne de communication.

Le premier paragraphe de l'intéressant éditorial de la *Gazette* de Montréal de ce matin se lit comme il suit:

> La question du Bomarc a semé la confusion presque complète dans l'opinion canadienne. Il est arrivé rarement, en matière de défense, que le gouvernement et le public se soient si peu compris. Par suite de son habitude de ne pas parler franchement ni ouvertement au public, le gouvernement en est arrivé à un point où peu de Canadiens comprennent où il veut en venir et pourquoi il veut en arriver là.

Si le discours qu'a prononcé le premier ministre aujourd'hui visait à rétablir la confiance des Canadiens dans la politique de défense du gouvernement, je suis d'avis que sa tentative a été un aussi grand fiasco que le missile Bomarc.

Le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) a aussi tenté de se justifier aujourd'hui, et je dois avouer que je l'ai trouvé à plaindre, mais pas encore autant que la population canadienne. Il avait à faire face à une situation déplorable aujourd'hui, et j'aurais bien pu m'exempter de parler de lui. Après l'avoir écouté très attentivement, il m'a semblé dans une situation aussi désespérée que vendredi dernier lorsqu'il a exprimé sa confiance inébranlable dans le Bomarc B. Nous devrions, je crois, en changer le nom et l'appeler le BB car il a à peu près la même utilité qu'un fusil d'enfant. Il volera peut-être un jour, mais je crois qu'il est inutile comme arme de défense et je ne vois pas comment le ministre peut encore avoir confiance en lui, même s'il réussit à fonctionner. Il n'est même pas censé pouvoir servir avant 1964, c'est-à-dire pas avant quatre ans. Si nous examinons ce qui s'est passé depuis trois ans, il n'est pas étonnant que les Canadiens ne puissent plus rien comprendre à la politique actuelle du gouvernement en matière de défense.

Qu'avons-nous vu au cours des deux dernières années? L'appareil porte-missile Mark VI a été mis au rancart parce que nous avions l'Arrow. L'Arrow a ensuite été mis de côté parce que nous avions le Bomarc, et maintenant, le Bomarc est également abandonné. Je sais que les honorables vis-à-vis diront qu'il n'est pas abandonné et que les 50 millions restent dans la caisse des États-Unis pour cette entreprise, mais je leur rappelle que nous avions encore 40 millions dans la caisse lorsque l'Arrow a été abandonné, ce qui suffisait tout juste à nettoyer l'usine vide où on produisait l'Arrow et les 50 millions que nous avons dans la caisse aujourd'hui suffiront à peine à épousseter les emplacements que nous avons abandonnés.

Le ministre de la Défense nationale n'a pas réussi aujourd'hui à répondre aux questions de façon à satisfaire les Canadiens ou à rassurer l'opposition. Je n'énumérerai que quelques-unes des questions auxquelles il n'a pas répondu. Je souhaite que quelqu'un du côté du gouvernement explique pourquoi on nous a donné des chiffres différents au sujet du coût de ces bases de missiles aux termes du programme Bomarc. On nous a dit, tout d'abord, que les États-Unis dépenseraient 72 millions pour ces deux emplacements au Canada et que le Canada lui-même ajouterait 15 millions de dollars, ce qui faisait un total de 87 millions, ou 43.5 millions pour chaque emplacement. Ensuite, le 7 mars, le ministre nous a annoncé qu'il y aurait 18 bases sur la ligne du Bomarc, au coût de 23.5 millions chacune. Aujourd'hui, il dit que le programme n'a pas été abandonné mais qu'il a été légèrement revisé. Le 25 mars, on nous a dit qu'il y aurait 14 bases au coût de trois millions et demi chacune. Y a-t-il lieu de s'étonner qu'il y ait confusion dans l'esprit des Canadiens?

J'ai cherché quelque motif à l'attitude intransigeante du ministre de la Défense nationale et de son gouvernement au sujet de cette entreprise. J'en ai finalement trouvé une aujourd'hui qui est peut-être logique. Elle se trouve dans un article de Robert Duffy qui paraît dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. C'est la première raison que je vois pour laquelle le gouvernement s'en tient si strictement au programme qui a été abandonné par les États-Unis. L'article dit en partie:

> Même le plus cynique ici n'oserait dire que la loyauté vivace du gouvernement à l'égard de cette pièce d'artifice Bomarc est fondée sur des considérations d'ordre électoral. Personne, cependant, n'a remarqué le moindre désir du gouvernement de s'occuper d'urgence de la question de savoir si le programme devrait être revisé.

L'article traite, évidemment, d'un événement qui peut survenir à l'emplacement d'une des deux bases projetées au Canada, celle de Mont-Laurier qui est le centre d'une circonscription où il pourrait y avoir bientôt une élection complémentaire.

L'opposition officielle a sévèrement et justement critiqué le gouvernement à propos de son programme de défense, mais le parti libéral n'a proposé aucune solution de rechange. Nous pouvons nous imaginer par conséquent que nous aurions le même problème si les libéraux étaient au pouvoir, au lieu des conservateurs.

Je tiens à donner lecture d'un alinéa de l'article de M. Arthur Blakely paru dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui:

> Toutefois, si les libéraux ont trouvé une véritable solution de rechange aux programmes existants, ils l'ont gardée secrète. Ils sont beaucoup plus prudents que le PSD au sujet d'un programme unilatéral de désarmement. Et ils ont eu de la peine à concevoir une solution de rechange valable à une politique d'armement qui vient d'eux, du moins partiellement.

C'est très bien de critiquer le gouvernement, mais ce n'est pas assez. Il faut offrir une autre solution.

Je suis heureux de voir que le gouvernement américain a accepté les vues que notre groupe avait préconisées, savoir que la seule défense possible est une force de dissuasion et non pas juste une force de défense proprement dite. Le premier ministre, le ministre de la Défense nationale et le député de Portage-Neepawa (M. Fairfield) nous ont dit qu'une arme de dissuasion dépasse les moyens de notre pays. C'est possible, mais s'il en est ainsi, sachons regarder la réalité en face. Une arme de dissuasion est la seule défense possible aujourd'hui.

A quoi sert d'avancer aveuglément et de dépenser des millions de dollars quand, par ces moyens, nous ne faisons qu'esquisser les gestes de la défense sans que cela donne la moindre protection à la population du pays. Le gouvernement semble croire que du moment que nous dépensons de l'argent, nous sommes défendus. La population de notre pays ne saurait se contenter de cela à l'heure actuelle.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux faire quelques brèves remarques au sujet des observations d'un ou deux préopinants et dire quelques mots, non en vue de les éclairer, car ils refusent de se laisser éclairer par le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) ou par un autre, mais plutôt pour rectifier ce qu'ils ont dit. Quand, dans un débat, on arrive à une impasse où l'opposition déclare carrément que ses décisions sont prises, qu'il ne faut pas l'embrouiller en lui exposant les faits, ce débat prend fin tout simplement.

Nous avons été témoins de splendides efforts oratoires ce soir, monsieur l'Orateur...

M. Peters: On peut dire la même chose du gouvernement parfois.

M. Smith (Calgary-Sud): Par exemple, nous avons vu le chef de l'opposition (M. Pearson), évidemment mal préparé, nous faire une conférence sur la défense aérienne sans trop se soucier des faits. Nous avons vu le député d'Essex-Est (M. Martin), vent et tempête déchaînés comme d'habitude, faire comme la montagne qui a accouché d'une souris. Sa seule préoccupation était apparemment que la déclaration dont le ministre a donné lecture était sur papier à en-tête des États-Unis au lieu du Canada. Tout son argument tournait autour de ce point-là. Mon ami, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a de nouveau révélé son manque de force morale, ce que les militaires appellent généralement le cran, en s'attaquant au premier ministre (M. Diefenbaker), ce qu'il n'aurait pas fait en d'autres circonstances.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le député laisse entendre que j'ai dit ce soir des choses que je n'aurais pas exprimées si le premier ministre eût été ici.

L'hon. M. Walker: C'est vrai.

L'hon. M. Pickersgill: Le député sait fort bien que sa déclaration est absolument sans fondement et que j'ai déjà dit des choses plus dures du premier ministre en sa présence. J'ajouterais que ce n'est pas de ma faute si le premier ministre est absent.

M. Smith (Calgary-Sud): Je ne vois guère de matière à une explication sur un fait personnel dans tout cela. Ce ne sera pas l'élément le plus important du débat. J'en ai tout simplement fait la remarque parce que cette tendance se retrouve souvent chez l'honorable député.

Je vais tâcher d'expliquer, le plus simplement possible, la place du Bomarc dans notre programme de défense; car le Bomarc n'est pas l'arme unique de notre défense et sur laquelle repose toute la défense continentale de l'Amérique du Nord; c'est plutôt un élément qui s'insère dans un ensemble, une arme qui en est à ses premières étapes de la mise à l'essai, ce que personne n'a nié.

Avant d'analyser cette arme, ne faisons pas comme l'opposition, en particulier comme le chef de l'opposition, et rappelons-nous qu'on ne peut parler de défense sans évoquer tous les aspects des éléments qui constituent le dispositif de défense de notre continent. On nous donne intentionnellement l'impression,—ce "on" embrasse assurément l'opposition,—que parce que la mise au point du Bomarc n'a pas réussi ou que le gouvernement canadien a abandonné l'Arrow, notre pays reste absolument sans défense. Rien n'est plus loin de la vérité et le chef de l'opposition le sait mieux que tout autre.

On peut dire, sans trop risquer de se tromper, que lorsque le gouvernement actuel, à la suite de ses pourparlers avec les États-Unis, a conclu l'alliance relative à la défense que nous connaissons sous le sigle de NORAD, il menait la première action logique, en matière de défense continentale, qui ait été posée dans l'organisation moderne de la défense. Il était tout à fait évident, monsieur l'Orateur, qu'une nation dont le budget d'armement atteint 1,700 millions de dollars et la population 16 millions, ne serait pas en mesure d'assurer une défense complète du continent, ni pour elle-même ni pour ses alliés du Sud. Je n'ai jamais encore pu comprendre si l'opposition approuvait le principe du NORAD ou non, parce qu'elle se contredit continuellement à ce sujet, comme à d'autres.

Le NORAD, monsieur l'Orateur, est un principe de défense sur lequel le Canada doit compter dans une très forte mesure. Je demande au chef de l'opposition et à ses associés s'ils appuient ce principe ou non? Deuxièmement, je leur demanderai s'ils croient ou non que notre apport est d'une façon quelconque subordonné à celui des États-Unis? Il a déjà été nettement établi que nous avons, en la personne du maréchal de l'air Slemon, sous-commandant en chef, le deuxième officier en importance de l'aviation. Le vice-maréchal de l'air canadien est chef des opérations. Un fait bien connu à la Chambre et certainement de la population canadienne, c'est que le Canada a beaucoup plus à dire à l'égard de la défense du continent nord-américain que les États-Unis par rapport à sa participation financière à la défense du continent.

J'espère qu'un jour nous ne persisterons pas à parler des questions de souveraineté en ce qui concerne la défense qui, en fait, sont nullement des questions de souveraineté, mais qu'on soulève uniquement à des fins politiques, afin d'embrouiller ou d'inquiéter les Canadiens en leur faisant croire qu'ils vont perdre leur droit de citoyens, alors qu'en réalité, nous partageons avec les États-Unis la défense du monde libre à un degré beaucoup plus prononcé que tout autre pays. Si nous songeons que nous avons un budget de 1.7 millard de dollars, pour une population de 16 millions et demi d'habitants, nous voyons les choses sous leur vrai jour.

Examinons un peu la question du Bomarc et le coût de 15 millions de dollars dans la perspective d'un dispositif intégré comportant trois vastes réseaux de radar. A cette somme de 15 millions de dollars, doivent s'ajouter deux groupes distincts d'escadrilles de défense aérienne; à ces 15 millions de dollars, doit s'ajouter une association, à part égale, et disposant non seulement de l'arme de dissuasion, par l'entremise du commandement aérien stratégique, mais des escadrilles de défense de l'Europe et, évidemment, des États-Unis; 15 millions de dollars donc, pour participer à un dispositif général de défense. Voilà le fond du débat. Je proposerais que ce crédit de 15 millions de dollars soit considéré sous son vrai jour, en fonction de nos propres dépenses de défense, à savoir 15 millions de dollars sur un budget de 1.7 milliard de dollars.

Le chef de l'opposition a proposé l'ajournement afin d'exprimer un manque complet de confiance, comme il a dit, dans la politique de défense, à cause de ce principe. Je suis heureux de voir que l'honorable député d'Essex-Est a repris son siège. Nous sommes toujours heureux de le revoir, lui et son agréable sourire. Si les membres de l'opposition nous disent que la politique de défense du Canada ne repose que sur une seule arme, qui en est au stade expérimental et qui s'ajoute à un système de défense qui est aussi complet que possible, compte tenu de nos moyens, alors cela place le débat dans une juste perspective.

Repassons ensemble l'histoire du Bomarc. Tout d'abord, nous savons que sa première édition, le modèle A, a traversé plusieurs stades expérimentaux. On lui a fait subir 82 essais avant d'obtenir un résultat heureux. A cause de certaines restrictions, nous avons accordé notre appui à NORAD en faisant

construire deux bases au Canada. A la suite de négociations avec les États-Unis, nous nous sommes engagés par contrat pour ces bases. Nous avons ensuite accepté un certain nombre de Bomarc B. Il faut se souvenir, monsieur, qu'à ces premiers stades, le missile peut bien ne pas donner entière satisfaction. Naturellement, nous ne le nions pas, mais nous avons une assurance en retour d'un montant de 15 millions de dollars, investi dans cette arme particulière.

Voici ce que je voudrais démontrer à la Chambre. A maintes reprises nous avons entendu exprimer des regrets, en particulier par l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), de ce que le gouvernement a décidé d'annuler le contrat relatif à l'Arrow. C'est là un débat dont on se souviendra longtemps à la Chambre. Certes, l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a jamais eu d'opinion fermement arrêtée sur le sujet. Quant au chef de l'opposition, il n'a jamais partagé les idées de l'honorable député de Trinity. Il était évident pour la Chambre que l'Arrow ne serait jamais une arme satisfaisante pour la défense aérienne du Canada. Il appartenait alors au gouvernement de chercher une autre arme pour nos escadrilles aériennes, c'est pourquoi on a affecté à cette fin ce poste de 15 millions de dollars, soit pour compléter notre défense aérienne.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Smith (Calgary-Sud): Oui, lorsque j'aurai terminé mes observations. Comme l'honorable député a pris la majeure partie du temps que la Chambre a consacré au débat sur la défense, il peut attendre son tour.

Maintenant que nous avons affecté à la première étape de notre programme de défense cette somme de 15 millions sur un budget global de 1,700 millions de dollars, nous voyons ces nobles critiques de la défense essayer de créer l'impression, tant au Canada qu'à l'étranger, que notre pays est sans défense. A-t-on jamais entendu assertion plus ridicule, plus stupide que cette observation formulée par l'opposition.

Le chef de l'opposition et ses collègues ont aussi beaucoup parlé de la consultation. Cette question se rattache, bien entendu, aux problèmes, qu'ils ont exposés, de la souveraineté canadienne et de l'empiétement par un pays étranger. Le ministre de la Défense nationale, qui est chargé dans une grande mesure d'assurer la défense du Canada, a donné un compte rendu détaillé des diverses consultations qui ont eu lieu; toutes certes se rattachent à son administration et le précédent gouvernement n'y avait même pas songé. C'est le gouvernement actuel qui les a toutes établies et mises sur pied. Il semble bien peu nécessaire que je les énumère toutes de nouveau.

Des consultations ont certes eu lieu au niveau ministériel; entre les membres de la Chambre des Communes et le Sénat et Congrès américains; puis par l'intermédiaire de NORAD et des échelons supérieurs de gouvernement. J'ai pris la peine pendant le diner de demander quelles consultations exactement avaient eu lieu avec le personnel avant que le ministre ait donné lecture vendredi à la Chambre de la déclaration. C'est important, à mon sens, car quiconque se donnerait la peine de demander ces renseignements les obtiendrait. On a laissé l'impression que, tout à coup, il y avait eu un appel téléphonique et que notre ministre de la Défense nationale devait ensuite faire une déclaration qui lui avait été dictée par les États-Unis et que le Canada n'avait pas pu y mettre son mot.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Smith (Calgary-Sud): Telle est l'impression créée et l'honorable député d'Essex-Est s'en réjouit.

Voyons ce qui s'est passé. Tout d'abord, le 24 février, des représentants à l'échelon supérieur de l'ARC ont eu des entretiens à Washington avec des officiers de l'aviation américaine. Le 28 février, encore à Washington, il y a eu d'autres consultations sur le problème de défense aérienne, auxquelles l'ARC a participé de nouveau. Le 1er mars à Ottawa, d'autres entretiens ont eu lieu sur le même problème; à cette occasion des officiers supérieurs de l'aviation américaine sont venus rencontrer ceux de l'ARC. Le 9 mars, autres entretiens à Ottawa sur le même problème.

Voilà quelques-unes des consultations qui ont eu lieu, au niveau préparatoire, sur les divers changements à apporter à la politique américaine dans la mesure où elle intéressait le Canada. Ce sont des exemples concrets de la collaboration qui s'est produite entre les forces des États-Unis et du Canada pour élaborer la politique de défense continentale par l'entremise du NORAD. C'est justement le genre de renseignements que les membres de l'opposition auraient dû vérifier avant de dire quoi que ce soit.

Mon ami, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, a donné de l'ampleur au débat en disant que le gouvernement n'a fait aucun apport utile à la défense du Canada, ou quelque chose du genre. Je dois répondre tout d'abord que je m'engage dans un domaine qui déborde les cadres de la motion initiale, mais vu que la question a été exposée si longuement par le député d'Essex-Est (M. Martin), qui en a exploré presque tous les

aspects imaginables, et ensuite par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, examinons donc les réalisations passées pour voir ce que nous avons accompli.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. L'honorable député a dit que mon honorable ami d'Essex-Est a étendu les cadres du débat. Le seul qui ait élargi le débat a été le ministre de la Défense nationale qui a parlé de politique en général sans que personne n'y trouve rien à redire de ce côté-ci. Mais mon honorable ami...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: J'ai invoqué le Règlement.

M. Bigg: Écrivez-vous l'histoire ou faites-vous des interruptions?

L'hon. M. Pickersgill: Mais quand mon honorable ami d'Essex-Est a tenté de répondre dans la même veine, il a été rappelé à l'ordre. J'estime que le député devrait s'en tenir à la motion dont la Chambre est saisie.

M. Smith (Calgary-Sud): Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que vous remplissez très bien vos fonctions et voilà pourquoi je suis enchanté que le député de Bonavista-Twillingate ne vous remplacera jamais. Je puis continuer, par conséquent, car je répondrai simplement aux observations formulées par le député et le ferai tranquillement car il voudra m'écouter, je sais. Il a prétendu que le gouvernement n'avait fait aucun apport utile à la défense du pays. Qu'il prenne note de ce que je vais dire.

Premièrement, il reconnaîtra le changement qui a été recommandé dans le genre de défense, et dont le chef de l'opposition a parlé quand il était au comité de la défense, avant le comité des prévisions budgétaires.

L'hon. M. Pearson: Et je n'ai pas eu l'autorisation d'en parler aujourd'hui.

M. Smith (Calgary-Sud): A l'époque, le chef de l'opposition a laissé planer des doutes sur l'aptitude future du CF-100...

M. McIlraith: Je veux invoquer le Règlement. Il me semble qu'il ne peut y avoir deux poids deux mesures en cette Chambre. Quand les membres de l'opposition ont voulu discuter la politique générale de défense, ils n'en ont pas eu l'autorisation. Le représentant de Bonavista-Twillingate a soulevé la question et je suis certain que nous avons le droit de demander à l'Orateur de la trancher.

M. Smith (Calgary-Sud): Pourrais-je dire quelques mots au sujet de ce rappel au Règlement? Il est bien clair que l'honorable député ne veut pas entendre parler de ce qui a été fait. Je réponds simplement au député de Bonavista-Twillingate qui nous a accusés de n'avoir apporté aucune contributition utile en matière de défense. Il me semble qu'il serait important de tirer cela bien au clair.

M. l'Orateur suppléant: Il est entendu que d'habitude les députés sont autorisés à répondre à des déclarations mais je demanderai à l'honorable représentant de ne pas prendre plus de temps pour sa réponse que le député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit d'une seule phrase.

M. l'Orateur suppléant: Elle était très courte.

M. Smith (Calgary-Sud): Vous êtes, bien entendu, très impartial. Il y eut, naturellement, le rééquipement de notre division aérienne de l'OTAN.

L'hon. M. Pearson: Cela remonte à il y a deux ans.

M. Smith (Calgary-Sud): Il y eut le rééquipement de nos alliés de l'OTAN, l'établissement de consultations à l'échelon supérieur, la participation des États-Unis au NORAD, l'amélioration des contrats de défense passés avec les États-Unis, les changements et les améliorations apportés à l'équipement de notre marine, le rééquipement et le perfectionnement du commandement maritime, doté de nouveaux avions; la réorganisation de la milice pour son nouveau rôle; l'addition d'une puissance mobile pour notre armée, et l'on pourrait poursuivre l'énumération pendant des heures. Le Règlement ne me l'a pas permis, mais j'aurais pu m'étendre là-dessus. Je puis comprendre l'embarras du chef de l'opposition.

Il est un aspect de la question qu'il convient de signaler, monsieur l'Orateur. Il nous faut tout d'abord déterminer si la motion tendant à l'ajournement de la Chambre est effectivement importante, si le chef de l'opposition a vraiment saisi la portée de ce qu'il a proposé. Il a reçu des renseignements, dit-il, et, à ce que je comprends, il croit n'y avoir jamais eu accès auparavant.

Il comprend maintenant que le Bomarc s'intègre dans un système de défense, du moins je l'espère. Il comprend maintenant que cette arme a de la valeur, même si elle n'a pas encore été démontrée et que la part du Canada est de 15 millions, une assez bonne garantie de l'arme que nous pouvons encore escompter. Il verra que les défenses du Canada ne sont pas si compromises qu'il

voudrait le faire croire à la nation. Il verra que le débat actuel a fait ressortir un fait très important: les membres du PSD se passeraient complètement de défense...

M. Argue: C'est faux.

M. Smith (Calgary-Sud): ...puisqu'ils n'y croient pas.

M. Argue: C'est faux.

M. Smith (Calgary-Sud): Les libéraux, de leur côté, n'ont pas une seule proposition à faire sur la manière de défendre notre pays. Ils n'étaient même pas sûrs des faits ou des renseignements qu'ils voulaient engager dans le débat. Le ministre de la Défense a clairement énoncé la politique de défense de son gouvernement. Il a fait l'exposé clair et concis du problème. Nous sommes en période de transition, comme l'avouait le ministre; la souplesse s'impose, de même que la nécessité de reconnaître les grands problèmes qui se posent à nous. De ce fait, je suis sûr que les libéraux ont rendu service au Parlement et au Canada en permettant au présent gouvernement par l'intermédiaire du ministre de montrer clairement que notre pays est bien défendu et bien administré.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Bomarc. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pearson: C'est ça, empêchez-le de parler avant même qu'il commence.

L'hon. M. Hellyer: J'espère que mon temps de parole ne commencera à compter que lorsque l'ordre sera rétabli.

Je dois avouer que lorsque j'ai appris vendredi soir que le ministre de la Défense nationale avait annoncé à la Chambre que l'aviation des États-Unis réduisait de 421 à 50 millions de dollars ses crédits affectés aux installations Bomarc, et qu'en dépit de cet important changement de la politique américaine, le gouvernement canadien avait l'intention de maintenir la politique qu'il avait déjà annoncée, je n'en croyais pas mes oreilles. Il m'a semblé inconcevable qu'un gouvernement, en pareilles circonstances, persiste à maintenir une politique qui paraît tellement peu conforme aux événements. On a prétendu, en fait, qu'aucun gouvernement sensé n'aurait pris une telle décision.

J'ai ici une dépêche provenant du *Times* de New-York du 25 mars. En voici un extrait:

> Washington, le 24 mars.—L'aviation a proposé aujourd'hui au Congrès de réduire radicalement les crédits affectés à la mise au point du missile de défense aérienne Bomarc parce qu'il est en voie de devenir désuet.
>
> Certaines sources parlementaires aux États-Unis rapportent que le général Thomas D. White, chef d'état-major de l'aviation, a révélé la modification des plans relatifs au missile Bomarc dans une déposition secrète, aujourd'hui, devant le sous-comité de la défense du comité des affectations du Congrès.
>
> Le général White, disaient ces sources, a déclaré que l'aviation avait décidé de réduire, de 420 à 50 millions de dollars, sa demande de fonds destinés au Bomarc pour la prochaine année financière.
>
> La raison donnée pour cette réduction, si l'on en croit ces sources, était "la modification des besoins militaires" conditionnée par le changement, chez les Soviets, du bombardier monté au missile balistique intercontinental. Le missile Bomarc supersonique, dont la mise au point a commencé il y a plusieurs années et a demandé presque trois milliards de dollars, est conçu comme un intercepteur anti-bombardier non monté. Il est inutile contre les missiles balistiques.
>
> Une autre raison de l'initiative prise par l'aviation est, toutefois, que la mise au point du modèle avancé du Bomarc, connu sous le nom de Bomarc B, avait rencontré de graves difficultés techniques qui ont retardé le moment où il sera prêt à être utilisé dans les opérations.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, il est devenu évident au cours du programme d'essais de ce missile qu'il ne sera pas prêt à temps pour remplir les fonctions en vue desquelles il a été conçu, c'est-à-dire celles, si importantes pour la défense du continent nord-américain, de combattre les bombardiers montés pendant les jours, ou les années, où les Soviets n'auront pas encore assez de missiles pour les envoyer contre tous les objectifs importants de l'Amérique du Nord.

Les raisons qu'ont données les États-Unis pour l'annulation du programme étaient d'abord, qu'il était en voie de devenir désuet, et non, comme l'a dit cet après-midi le ministre, pour d'autres raisons, mais simplement parce qu'il est en train d'être dépassé. Voilà la première raison. La deuxième, que je viens de relever dans ce télégramme de Washington paru dans le *Times* de New-York, ce sont les difficultés d'ordre technique que présentait la mise au point. La troisième raison, c'est que les bases de missile Bomarc sont extrêmement vulnérables à l'égard des missiles. Je ne parle pas seulement des missiles balistiques intercontinentaux, mais également de ceux qui sont lancés de bombardiers montés, à partir de plusieurs centaines de milles de l'objectif.

Il y a eu plusieurs essais du Bomarc B, arme sur laquelle le gouvernement canadien fonde sa future défense. Dans chaque cas, les essais ont échoué. Le ministre nous a dit qu'il est encore optimiste, et sa prise de position reste la même. Le huitième essai doit avoir lieu cette semaine. Il sera fort intéressant pour nous de constater si l'engin fonctionne. S'il fonctionne, je suppose que nous pouvons nous attendre à un formidable barrage de propagande. Le ministre rassemblera tous ses publicistes, qui publieront des photos dans tous les journaux et à la télévision pour annoncer qu'enfin l'essai du Bomarc a réussi, parce que le dispositif a pu quitter le sol.

Même si le huitième appareil décolle et même s'il monte dans les airs, il devra subir encore bien d'autres essais avant qu'on puisse le considérer comme une arme pour les opérations militaires. C'est ce que démontrent bien clairement les témoignages que les autorités militaires des États-Unis ont rendus. Il reste à résoudre le problème qui consiste à repérer la cible, puis, une fois la cible repérée, celui de l'atteindre et d'intercepter le bombardier supersonique ou plutôt le missile supersonique lancé d'un bombardier. Ce sont là des problèmes importants d'ordre technique qui, de l'avis de M. York, n'ont pas encore été résolus.

C'est à cause de ces importants problèmes d'ordre technique que l'aviation militaire des États-Unis croit maintenant que cette arme ne sera probablement pas prête à temps pour accomplir la tâche qui lui était dévolue. Même s'il devient une arme de combat dans un avenir quelconque, les bases sont toujours exposées aux missiles. Ce sont des installations fixes qui de ce fait n'offrent aucune garantie qu'elles sont capables de défendre le continent nord-américain.

Les autorités militaires des États-Unis nous ont appris en même temps qu'elles remettent à l'étude la question des avions d'interception. A vrai dire, une partie de l'argent épargné par suite de la diminution de ce programme est affectée à l'amélioration de la situation des États-Unis dans le domaine des intercepteurs, c'est-à-dire pour améliorer l'efficacité de l'intercepteur Century. Eh bien, nous disposions au Canada d'un intercepteur qui était infiniment supérieur au Century. Mais qu'en est-il advenu? Qu'est-il advenu de l'Arrow? Qu'est-il advenu de l'unique appareil que le Canada était à mettre au point, de sa propre initiative, et qui devait figurer dans le cadre général du NORAD, dans le cadre général de la défense intégrée du continent nord-américain contre les bombardiers montés?

L'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) nous a répété encore ce soir,—il n'est pas ici en ce moment,—qu'on a beaucoup parlé de ce fameux intercepteur à la Chambre. Nous savons ce qu'il en est advenu. On l'a sabordé, et ses restes ont été détruits à la torche à acétylène. On s'en est débarrassé avant même d'avoir eu l'occasion d'en éprouver l'efficacité.

M. Spencer: On n'aurait jamais dû le créer.

L'hon. M. Hellyer: Mon honorable ami dit qu'on n'aurait jamais dû le créer. Ce qu'on peut dire de lui, en tout cas, c'est qu'il était bel et bien en vie. Il a volé dès le premier essai. Il présentait de réelles possibilités et, contrairement à cet enfant d'adoption que nous obtenons présentement des États-Unis, ce n'était pas un mort-né grotesque.

L'hon. M. Walker: C'est de la pure imagination.

L'hon. M. Hellyer: Cet après-midi, le ministre a dit que ces propositions américaines étaient provisoires. Si j'ai bien compris ses paroles, il a dit que le programme n'avait pas encore été définitivement arrêté. Il a dit que le plan n'avait pas encore été accepté par le Congrès; du moins, que le comité n'avait pas encore eu l'occasion d'entendre le général Kuter, commandant en chef du NORAD, à propos des propositions définitives, qu'il n'avait pas encore eu l'occasion de témoigner devant le sous-comité. Il faudra beaucoup de temps, nous a dit le ministre, avant que ce plan soit enfin approuvé. Il doit d'abord être soumis au comité des crédits, puis au Congrès. Le Congrès lui-même peut apporter des changements radicaux à ce projet. C'est un plan provisoire, nous a dit le ministre.

Maintenant, il en revient à l'attitude qu'il a prise, dans la matinée de vendredi dernier, lorsqu'il nous a dit que les nouvelles de Washington n'étaient que de pures spéculations, qu'il ne s'agissait que de rumeurs émanant de séances à huis clos. Vendredi après-midi, nous croyions l'avoir entendu faire une déclaration qui, vraisemblablement, était conforme aux faits. Aujourd'hui il nous revient et déclare que les plans ne sont que provisoires, qu'ils ne sont pas encore terminés, que le Congrès n'a pas encore eu l'occasion de les étudier et que, de plus, le comité n'a pas encore entendu le général Kuter, chef du NORAD.

Pour certains d'entre nous, il est assez surprenant de constater cet intérêt soudain du gouvernement et du ministre de la Défense nationale envers les opinions du chef du NORAD. Notre gouvernement et notre ministre de la Défense nationale ne lui ont pas accordé la moindre attention quand il nous a recommandé de continuer la production de l'Avro Arrow. Ils ne lui ont pas accordé la moindre attention quand il nous a engagés à rééquiper nos escadrilles de défense aérienne d'avions supersoniques.

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Est-il permis à l'honorable député d'invoquer encore une fois cette vieille excuse discréditée qu'est l'Avro Arrow, de nous rejouer ce vieux disque usé et brisé, dans un débat de ce genre qui porte sur une question précise?

M. Habel: Le coup a porté!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à propos de l'objection, je vous rappelle que cet après-midi le ministre de la Défense

nationale a parcouru tout le domaine de la défense. Peut-être le ministre des Travaux publics (M. Walker) veut-il nous interdire de faire la même chose, mais je vous signale que le député qui a la parole a exactement les mêmes privilèges que le ministre de la Défense nationale.

M. l'Orateur: Je suivais le discours de l'honorable député de Trinity, qui a la parole, et il parlait de la préférence accordée au Bomarc sur l'Avro Arrow. On peut difficilement affirmer, il me semble, que ses propos étaient irréguliers ou en dehors de la question.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, nous sommes surpris que le gouvernement, après avoir maintes fois rejeté et dédaigné les conseils du chef de ce dispositif collectif dont nous avons tant entendu parler depuis deux ou trois jours, manifeste tant d'intérêt pour les conseils qu'il est sur le point de donner au Congrès, à tel point que les membres du gouvernement attendent en retenant leur souffle qu'il vienne au secours de leur projet favori, le missile Bomarc.

M. Grafftey: Sottise!

L'hon. M. Hellyer: Il se peut que le chef du NORAD dise effectement au Congrès qu'il souhaiterait avoir plus de fonds à sa disposition pour le programme du Bomarc, mais son chef a recommandé au Congrès la réduction dont il est question ici, et c'est devant ce fait que nous sommes placés aujourd'hui. Le gouvernement du Canada n'a fait aucun cas des conseils qu'il a reçus et, maintenant, il voudrait bien obtenir quelque appui de la même source.

Il est intéressant de voir que notre gouvernement s'est retiré lorsque la politique des États-Unis cherchait à adopter un programme plus complet de défense aérienne continentale contre les bombardiers montés. Nous avons dit que nous ne ferions plus ce que nous pouvions faire le mieux, que nous ne poursuivrions plus l'entreprise qui devait être notre apport à cet effort global de défense.

Mais maintenant que la politique fondamentale est modifiée à Washington, maintenant qu'on juge que la menace du bombardier monté diminue et que les fonds doivent être ajoutés aux dépenses pour les missiles balistiques intercontinentaux, maintenant que les États-Unis se rendent compte de la vulnérabilité aux missiles d'installations fixes telles que les bases de Bomarc, notre gouvernement fait une volte-face complète et dit que, vu que les États-Unis ont changé leur politique fondamentale, nous voulons y participer. Lorsqu'ils avaient besoin de nous, lorsque le plan était plus complet, nous n'en étions pas, mais maintenant que ce plan est abandonné presque entièrement, nous voulons y revenir.

Cela soulève la très intéressante question de savoir pourquoi notre gouvernement adopte cette attitude assez inexplicable. Le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) nous a dit cet après-midi que des changements fondamentaux ont eu lieu, que nous traversons une période de transition sans précédent dans l'histoire. Il nous a dit que c'était presque une lapalissade de dire une telle chose. Quelques minutes plus tard, le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit: "Ce ne sont pas des changements fondamentaux." Je vous le demande, monsieur l'Orateur, lequel des deux nous donne le bon renseignement? Est-ce le ministre de la Défense nationale, qui nous dit que nous traversons une période de changements fondamentaux plus marqués qu'en toute autre période de l'histoire, ou est-ce le premier ministre qui nous dit, quelques instants plus tard, qu'il n'y a pas de changements fondamentaux? La contradiction est évidente.

Le ministre a ensuite parlé longuement de la politique de défense en général. Il a aussi parlé longuement des programmes des États-Unis qui ont été mis de côté. Il n'a pas dit grand chose des questions soulevées aujourd'hui. Certains programmes n'aboutiront pas; dans un ensemble de programmes, certains se révéleront peu satisfaisants, c'est inévitable. Il y a toujours des fonds qui sont gaspillés quand un pays ou un ensemble de pays cherche à protéger le front, pour ainsi dire, en matière de défense. Mais gaspiller des sommes au titre de la défense et gaspiller de l'argent volontairement sont deux choses bien différentes. A mon sens, engager en ce moment d'autres dépenses à l'égard des emplacements destinés au Bomarc pour le Canada constituerait un gaspillage de l'argent des contribuables canadiens. Nous ne pouvons pas approuver des dépenses inutiles à cette étape.

J'aimerais dire un mot, si on me le permet, d'une question soulevée par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) cet après-midi. Il a déclaré que lors d'une émission télévisée hier, j'aurais dit "Non" lorsqu'on m'a demandé si, à mon sens, il y avait lieu de réduire les dépenses relatives à la défense. D'après le député, j'aurais dit que les dépenses de défense devraient être augmentées. Le député n'est pas présent. J'allais lui donner l'occasion de faire une rectification. Ce que j'ai dit c'est que le député d'Assiniboïa avait mis la charrue avant les bœufs et que premièrement nous devrions voir s'il y a des choses nécessaires et utiles à faire; s'il y en a, il est de notre devoir, en tant qu'associé dans cet accord de défense collective, de les

accomplir. Si aucune dépense n'était utile, il serait temps de décider la réduction des dépenses de défense. C'est de la planification et, dans notre parti, nous croyons qu'il faut avoir les faits avant de faire des plans; ainsi, nous sommes étonnés que le député d'Assiniboïa pense différemment et tout le contraire.

Le ministre de la Défense nationale nous a dit cet après-midi que la réduction des dépenses américaines était minuscule. Depuis quand une dépense de 371 millions de dollars est-elle minuscule? Il dira qu'il parlait des dépenses du gouvernement américain...

M. Pallett: Vous n'étiez pas ici. Il n'a jamais dit cela!

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai pas saisi le mot dont le député s'est servi.

L'hon. M. Hellyer: C'est ce qui se trouve dans mes notes et ce doit être exact.

Une voix: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Hellyer: Je l'ai puisé dans le compte rendu d'un journaliste.

L'hon. M. Pearkes: Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

L'hon. M. Hellyer: Si le mot n'est pas exact, peut-être le ministre voudrait-il me dire quel mot il a employé.

Une voix: Pourquoi vous aiderait-il?

L'hon. M. Hellyer: Depuis quand une somme de 371 millions est-elle une somme minuscule? La dépense de 15 millions de deniers publics n'est pas minime non plus. L'argent dépensé de cette façon-là, c'est un gaspillage colossal. Le représentant de Calgary-Est...

M. Smith (Calgary-Sud): Calgary-Sud.

L'hon. M. Hellyer: ...a répété le montant si souvent, monsieur l'Orateur... J'essaie de donner la bonne circonscription, et si j'y parviens...

M. Smith (Calgary-Sud): Ce serait bien la première fois ce soir que vous ne faites pas erreur.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable représentant a maintes fois répété le chiffre de 15 millions. C'est la seule dépense faite par le Canada, et il a dit que c'était minime.

Des voix: Pour le Bomarc.

L'hon. M. Hellyer: Oui, pour le Bomarc, mais que dire de tout le reste du dispositif SAGE? Comment le dirigerez-vous? Vous contenterez-vous de lancer les projectiles à l'aventure? Est-ce là ce que le gouvernement se propose? Le député a cherché à créer l'impression qu'il s'agit de seulement de 15 millions. Il s'agit de 125 millions.

Une voix: C'est votre chiffre.

L'hon. M. Hellyer: C'est le chiffre que le ministre de la Défense nationale et le premier ministre ont consigné au compte rendu.

L'hon. M. Pearkes: Le député voudrait-il au moins me préciser quand j'aurais dit que le Bomarc nous coûtait 125 millions?

L'hon. M. Hellyer: Je vois un certain nombre des aides bien rétribués du ministre dans la tribune. Ne pourraient-ils faire cette recherche pour lui?

L'hon. M. Pickersgill: Cela a été consigné au hansard cet après-midi.

Des voix: Non!

L'hon. M. Hellyer: Le ministre de la Défense nationale a dit que le programme SAGE-Bomarc, que la participation du Canada au programme SAGE-Bomarc serait d'environ 110 à 125 millions de dollars.

Des voix: Non!

L'hon. M. Hellyer: Moins que les 135 millions dont a parlé plus tôt le premier ministre. A la page 978 du hansard, on lit ce qui suit:

> L'honorable G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): A la même occasion, le 2 juillet, j'ai dit que le coût total estimatif était de 125 millions de dollars, à l'égard de deux stations de Bomarc, le dispositif SAGE, les installations auxiliaires et le reste.

L'hon. M. Pearson: Tout cela fait partie du dispositif.

L'hon. M. Hellyer: Ce sont les paroles mêmes du ministre.

M. Speakman: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: L'honorable député devrait être à sa place pour invoquer le Règlement.

L'hon. M. Hellyer: Ce sont les paroles mêmes du ministre, et cela s'applique à tout le dispositif. On ne peut simplement pas installer un missile sur une rampe de béton et le laisser voler de lui-même. Il faut le diriger.

M. Pallett: J'invoque le Règlement. Le député de Trinity a lu la réponse que le ministre de la Défense nationale aurait faite, d'après le hansard. Afin de ne pas induire la Chambre en erreur, le député aurait-il l'obligeance de lire la question qui a suscité cette réponse?

L'hon. M. Hellyer: Lorsque j'aurai terminé mes observations, je laisserai volontiers le député lire le discours entier, ou la question, ou tout autre passage.

Il reste que le dispositif de contrôle des Bomarcs et les intercepteurs que le Canada ne possède pas parce que le gouvernement a rejeté l'avis du chef du NORAD, coûteront

125 millions de dollars. Vous pouvez décomposer ces chiffres autant que vous le voudrez: c'est là le montant global dont le ministre a fait mention. S'il désire se reprendre, il aura pleinement l'occasion de le faire lorsque le comité des dépenses d'armement, dont on parle tant, tiendra ses séances.

Le ministre nous a dit qu'il fallait considérer cette infime réduction de 371 millions de dollars en fonction des dépenses globales que les États-Unis engagent pour la mise au point de projectiles, soit plus de deux milliards. Mais le ministre ne nous a pas dit quelle tranche de ce montant de deux milliards ou plus a effectivement été dépensée.

L'hon. M. Pearkes: Permettez-moi de rectifier cette déclaration. J'ai dit qu'il restait des centaines de millions de dollars.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a dit qu'il n'en connaissait pas le chiffre exact.

L'hon. M. Hellyer: On nous dit donc qu'il reste encore des centaines de millions de dollars. Le ministre ne nous a pas dit quelle somme il fallait affecter à la mise à l'essai du missile.

L'hon. M. Walker: Des centaines de millions.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà la première observation sensée du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Hellyer: Mais qu'arrivera-t-il s'il faut plus de temps et d'argent qu'on ne l'avait prévu pour faire l'essai du missile? Quelle somme affectera-t-on à cette fin, si un nouvel essai est nécessaire?

L'hon. M. Pearkes: Aucune somme provenant du budget canadien.

L'hon. M. Walker: Puis-je poser une question à l'honorable député de Trinity? S'oppose-t-il à la dépense de 15 millions à l'égard du Bomarc, lorsque le budget de la Défense nationale américaine a déjà atteint 2.2 milliards de dollars? L'honorable député s'y oppose-t-il et veut-il que nous renoncions à cette partie du programme de défense?

L'hon. M. Hellyer: Les faits se passent de commentaires. Pas plus tard que vendredi dernier j'ai proposé ici que l'on réduise les dépenses du présent gouvernement du montant nécessaire aux installations de Bomarc.

L'hon. M. Walker: Que proposez-vous pour les remplacer?

L'hon. M. Pearson: Quelque chose qui serait efficace.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous a dit qu'il y avait énormément d'argent de disponible...

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. M. Pearkes: Quand ai-je dit cela; veuillez citer mes paroles.

L'hon. M. Pearson: Vous avez parlé de centaines de millions.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre dit-il maintenant qu'il n'y a pas suffisamment de fonds pour poursuivre cette mise au point?

L'hon. M. Pearkes: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Les honorables députés me posent des questions sur les dépenses d'un autre pays. On ne peut pas s'attendre à ce que je connaisse dans le détail toutes les dépenses éventuelles qu'engageront les États-Unis et à ce que je réponde à des questions relatives à la quantité de fonds supplémentaires qui va être dépensée.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je soutiens que le ministre devrait être en mesure de donner une réponse à chaque détail parce que chaque détail importe à la défense du continent nord-américain.

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai pas le droit de répondre à chaque détail.

L'hon. M. Hellyer: Chaque détail se rattache à la question de savoir si, oui ou non, le gouvernement doit persister à dépenser les deniers des contribuables canadiens pour installer deux escadrilles de Bomarc, car si les États-Unis ne disposent pas d'assez de fonds pour continuer à produire, mettre au point et à l'essai ces missiles, qu'aurons-nous? Nous n'aurons que deux énormes monuments de béton, l'un en l'honneur du ministre de la Défense nationale et l'autre en l'honneur du premier ministre.

La dépêche se lit ainsi qu'il suit:

En vertu du programme modifié pour la défense aérienne continentale que l'aviation a annoncé vendredi, certains aspects du perfectionnement du Bomarc B se poursuivront, mais les plans de production seront réduits à l'essentiel, à l'exception des deux escadrilles de Bomarc B qui seront produites pour le gouvernement canadien.

Même les 16 escadrilles projetées des États-Unis qui devaient être armées du Bomarc A à plus court rayon d'action et utilisant du carburant liquide, vont être réduites à 12, et le coûteux réseau électronique d'alerte, connu sous le nom de SAGE, sera réduit afin de permettre d'affecter plus de fonds aux projectiles balistiques interncontinentaux et aux réseaux de radar géant et d'avertissement de présence de satellites contre les missiles ennemis de longue portée.

Certaines escadrilles de Bomarc A,—ce missile a une portée d'environ 200 milles en comparaison de 500 pour le modèle B,—sont en service. Le programme initial de défense aérienne prévoyait le remplacement progressif du Bomarc A par le modèle B qui utilise du carburant solide, à mesure qu'il parviendrait au stade de la production.

L'aviation des États-Unis doute maintenant que des modèles B soient jamais utilisés dans le réseau américain, même s'il est encore question de former au Canada deux escadrilles, l'une à Mont-Laurier (P.Q.), et l'autre à North-Bay (Ont.).

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il nous dire de quel document il lit un passage?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur, c'est un article de M. Harold Morrison, de la *Presse canadienne*, un article de la *Presse canadienne*.

L'hon. M. Pickersgill: De Washington!

L'hon. M. Hellyer: Le ministre de la Défense nationale semble être le seul à avoir gardé la confiance dans ce programme, à part quelques-uns de ses sympathisants, de l'autre côté de la Chambre, qui n'ont pas examiné la question autant qu'ils auraient dû le faire.

M. Nesbitt: D'où tenez-vous vos renseignements?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement pas du gouvernement!

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous a dit qu'il avait confiance et qu'il n'avait aucune raison de changer d'avis. Ce n'est pas ce que les faits démontrent. Qu'on me permette de lire un passage du compte rendu du Congrès de la Chambre américaine des représentants...

Une voix: Nous sommes à Ottawa, pas à Washington!

L'hon. M. Hellyer: Considéré du point de vue de notre politique de défense, on ne pourrait le dire! Je tiens à donner lecture d'une déposition devant le comité des affectations de défense par l'honorable Thomas S. Gates, junior, secrétaire d'État à la défense:

> Avant de dépenser ces crédits ou d'envisager d'autres fonds, au cours de l'année financière 1961, il serait peut-être à propos d'entreprendre une autre évaluation. Cette réévaluation pourrait mettre en lumière certains éléments et en reléguer d'autres dans l'ombre, ce qui pourrait amener une modification du programme de défense aérienne. Je sais qu'on a fait d'autres études sur la question de la défense aérienne,—ce n'est pas l'emploi du F-108 qu'on a examiné, mais le maintien du nombre d'intercepteurs d'avions. Cette décision a été prise parce que, entre autres raisons, les bases de Bomarc, étant fixes, sont vulnérables en ce qu'elles peuvent devenir la cible de projectiles précis. L'ennemi pourrait envoyer quelques projectiles sur une base de Bomarc, démolissant ainsi un important rempart de notre programme continental de défense aérienne. En raison de leur mobilité, les escadrilles de chasseurs continueront peut-être à être utiles, servant de suppléments au Bomarc.

A-t-on jamais présenté un témoignage qui incrimine autant la politiuqe de défense du gouvernement que celui du secrétaire de la Défense, M. Gates, dont je viens de donner lecture?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Hellyer: Lorsque j'aurai terminé.

L'hon. M. Monteith: Le député de Bonavista-Twillingate n'accueillait pas les questions, lui non plus.

L'hon. M. Hellyer: Les dépositions qui ont été faites prouvent qu'on a de nouveau examiné la question aux États-Unis, alors que nous, dans cette enceinte, qui exhortions le ministre et le gouvernement à réévaluer leur position, nous n'avons reçu que des assurances béates et vides de sens, savoir que tout allait bien, que la politique du Canada cadrait tout à fait avec celle des États-Unis et que nous étions maintenant en mesure de repousser une attaque. Telles sont les assurances que nous a données le ministre qui avait mal placé sa confiance dans ce programme. Nous n'arrivons pas à comprendre que le gouvernement veuille le continuer. Cette intransigeance doit avoir sa raison, mais nous ne la connaissons pas encore.

Un député nous en a suggéré une ce soir, celle d'un journaliste prétendant dans un journal du matin que l'on pensait à une élection complémentaire. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pearkes: Le député devrait avoir honte de tenir ces propos.

L'hon. M. Hellyer: Oui, il est difficile de croire que le gouvernement s'abaisserait jusque là. Plus probablement, c'est que le gouvernement doit sauver la face.

Lorsque ce gouvernement est arrivé au pouvoir à l'été de 1957, l'un de ses premiers actes a été d'annuler le CF-100, le Mark VI qui devait remplacer le CF-100 actuellement en service. Il a annulé le CF-100, le Mark VI, misant sur l'Arrow d'Avro qui devait remplacer cet avion devenu caduc. Il a donc décidé d'annuler le CF-100, Mark VI, et de réaliser le nouveau programme si prometteur, l'Arrow d'Avro. Plus tard, le premier ministre a dit qu'ils reconsidéraient le programme Avro-Arrow. Chacun se souvient de ce triste jour de février où le premier ministre a déclaré à la Chambre que l'Avro-Arrow était désuet et qu'il fallait l'abandonner, ce qu'il a fait, contrairement à sa promesse, sans aucun avertissement. Il fut annoncé que le Bomarc était une solution de rechange. J'ai trouvé intéressant d'entendre le député de Calgary...

L'hon. M. Pearkes: Calgary-Sud.

L'hon. M. Hellyer: ...dire ce soir que c'était une solution de rechange.

L'hon. M. Pearkes: Vous ne savez plus où vous êtes. Vous êtes complètement perdu.

L'hon. M. Monteith: Cela vous aidera en Alberta!

L'hon. M. Hellyer: Le député de Calgary-Sud a dit que c'était l'arme que le gouvernement substituait à l'intercepteur piloté.

Elle devait protéger les Canadiens d'une attaque aérienne par bombardiers pilotés. Pour commencer, les honorables vis-à-vis ont abandonné le Mark VI pour le remplacer par l'Arrow; puis, ils ont abandonné l'Arrow pour le remplacer par le Bomarc. Maintenant, ils ne savent vers quoi se tourner car il ne reste plus rien.

L'hon. M. Pearkes: Nous suivons une ligne droite.

L'hon. M. Hellyer: Vous adopteriez autre chose si c'était possible mais comment pourriez-vous vous présenter devant la population et déclarer: "Nous avons remplacé le Bomarc par une arme infiniment supérieure: la flèche et l'arc." C'est à peu près dans cette situation que vous vous trouvez. Les députés d'en face sont comme des bébés le jour de leur naissance, absolument sans aucune protection aérienne. C'est la fin du cycle, en ce qui concerne le gouvernement. Nous n'avons aucune protection contre les bombardiers pilotés, ni contre les missiles balistique de portée intermédiaire lancés de la mer, ni contre les missiles balistiques intercontinentaux.

L'hon. M. Hees: Et nous n'avons aucune protection contre vous.

L'hon. M. Hellyer: Le programme de défense aérienne du gouvernement est effacé et annulé comme toute la politique de défense du gouvernement, et les vis-à-vis pourraient tout aussi bien l'annuler tout de suite.

M. Roger Parizeau (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder la question du Bomarc, j'aimerais donner lecture d'une question posée au ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) par l'honorable député de Trinity (M. Hellyer). Je cite les *Débats* du 10 février 1960, à la page 978:

> J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre a dit en Chambre aujourd'hui qu'à la suite d'une modification des plans, le coût des installations Bomarc au Canada serait réduit à environ 15 millions de dollars. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce que sera le coût global de tout le programme, y compris les installations auxiliaires, le système de contrôle électronique SAGE, et les stations de Bomarc?

Voici la réponse du ministre de la Défense nationale:

> A la même occasion, le 2 juillet, j'ai dit que le coût total estmatif était de 125 millions de dollars, à l'égard de deux stations de Bomarc, le système SAGE, les installations auxiliaires et le reste. C'est une estimation réaliste et, naturellement, on peut la réduire légèrement maintenant que le coût estimatif des installations Bomarc est réduit.

Voilà la réponse à la question posée par l'honorable député de Trinity.

L'hon. M. Hellyer: C'est bien ce que j'ai dit; j'ai lu toute la phrase.

[L'hon. M. Hellyer.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Il y en a trop, je pense, qui veulent à chaque instant participer au débat. Il reste peu de temps à l'honorable député de Lac-Saint-Jean.

(Texte)

M. Parizeau: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours des honorables membres de l'opposition et j'ai constaté, sans la moindre surprise, leur confusion, confusion due à leur complète ignorance du domaine de la défense et, sans doute, à la surprise que leur a causée le gouvernement en leur permettant de discuter du projectile Bomarc ainsi que de nos relations au sein de NORAD, questions dont ils n'étaient pas prêts à traiter.

Quant à moi, je me pose les questions suivantes: Devons-nous abandonner complètement toute défense contre la menace des bombardiers? Advenant que la Russie décide d'attaquer l'Amérique, devons-nous nous laisser détruire? Il nous est aujourd'hui possible d'établir des bases Bomarc à bon marché. Les expériences qui sont effectuées sur cette arme défensive ne coûtent absolument rien aux contribuables canadiens et nous avons confiance que cette arme nous offrira une bonne protection lorsqu'elle sera à point. Au fait, advenant une attaque de 25 bombardiers ennemis, le Bomarc pourrait en détruire au moins 20 avant qu'ils atteignent leur cible, pendant qu'une autre ligne de fusée de moindre portée serait capable d'anéantir les quatre ou cinq autres. Donc, cette arme est la plus efficace que nous connaissions actuellement contre les bombardiers.

Mais, me direz-vous, pourquoi ne pas abandonner le Bomarc si l'ennemi éventuel ne semble plus fabriquer de bombardiers? Je soutiens, monsieur l'Orateur, que tant que la Russie aura à sa disposition des bombardiers intercontinentaux, soit environ 10,000 unités, nous devons prendre les moyens de nous défendre contre cette menace, et ce moyen, à mon avis, n'est autre que le Bomarc B.

Les experts de l'opposition, soit les honorables députés d'Essex-Est (M. Martin), de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), de Trinity (M. Hellyer) ou le chef de l'opposition (M. Pearson),—dont la grande expérience vient sans doute de leurs longues années de service dans l'armée canadienne,—prétendent que le Bomarc n'est pas efficace. Sur quoi s'appuient-ils pour faire pareille affirmation? Est-ce parce que par sept fois les expériences du Bomarc B ont été manquées? Ne savent-ils pas que le Bomarc B doit être en état de fonctionnement seulement vers 1963 ou 1964, ce qui donne aux experts de *Boeing Aircraft* le temps de le perfectionner aux frais de nos

alliés les Américains? Ne savent-ils pas aussi qu'une arme de cette précision ne peut être mise en production à la suite d'un seul essai, alors que cela prend des années d'expérience pour réussir à faire voler en toute sécurité nos avions modernes,—et en passant, qu'il me soit permis de signaler que l'Avro Arrow n'avait pas encore fait ses preuves après plusieurs essais.

Ces messieurs de l'opposition voudraient que les ingénieurs américains fassent des miracles en réussissant du premier coup le lancement du Bomarc B. Si les Russes font grand état de leurs réussites, soyez assurés qu'ils n'étalent jamais leurs déboires bien qu'ils en aient eu plusieurs avant leurs récentes réussites.

Je ne crois pas qu'en réduisant le nombre de bases de 18 à 14, y compris les deux qui sont situées au Canada, les Américains veulent indiquer qu'ils n'ont plus confiance dans le Bomarc B; je croirais plutôt qu'ils ont tendance à diriger leurs efforts vers des armes offensives plutôt que défensives.

Pour nous, Canadiens, qui avons toujours favorisé une politique défensive,—et il est bon que nous la maintenions,—nous verrions mal le Canada se lancer à l'attaque d'un pays quelconque. Il est vrai que le gouvernement libéral de 1939 avait cru bon de déclarer la guerre avant Londres. Mais je suis assuré que le gouvernement actuel ne posera pas un geste semblable.

Les avantages que nous avons de retenir le Bomarc pour notre défense résident dans le fait que le Bomarc B ne requiert qu'une petite somme d'argent pour assurer la protection de nos centres industriels. Et même si le Bomarc était mis au rancart en 1970, je suis assuré que nous aurions eu une bonne protection, durant ces 10 années, et ce au coût moyen de $1,500,000. Je suis convaincu que grâce à la sagesse du ministère de la Défense nationale et à notre alliance avec les États-Unis au sein de NORAD, nous trouverons toujours le moyen de protéger adéquatement le Canada.

Je suis convaincu qu'en dépit des jérémiades des membres de l'opposition et de leur confusion, le Bomarc aura rendu service à la population canadienne, advenant une attaque ennemie.

(Traduction)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait peut-être nous donner l'ordre des travaux de la Chambre jusqu'à jeudi soir.

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, de 2h.30 à 6h., la Chambre sera saisie de la motion inscrite en mon nom; il s'agit d'autoriser le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation à enquêter sur la livraison du grain aux moulins de provende des provinces des Prairies; c'est le n° 246 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Viendra ensuite le n° 239 du même *Feuilleton;* c'est un projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics, portant modification de la loi sur la route transcanadienne.

A huit heures, le ministre des Finances sera à la Chambre pour la suite de l'examen du dernier budget supplémentaire. Je ne saurais dire ce que nous ferons mercredi et jeudi.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SOUMISSIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA LIGNE INTERMÉDIAIRE DE RADAR

Question nº 86—**M. Argue:**

1. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'aménagement de la ligne intermédiaire de radar (Mid-Canada)?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sociétés ont soumissionné, *b*) quel était le montant de chaque soumission, *c*) à quelle date y a-t-il eu appel de soumissions, *d*) quel était le principal entrepreneur, *e*) à quelle date a-t-on signé le contrat, *f*) quelles étaient les modalités du contrat, *g*) quels étaient les signataires du contrat?
3. A quelle date a-t-on *a*) commencé, *b*) achevé, cette construction?
4. Quel en a été *a*) le coût estimatif, *b*) le coût global, *c*) quelle somme a-t-on versée à l'entrepreneur principal?
5. L'entrepreneur principal a-t-il remis un compte au gouvernement pour les heures supplémentaires faites par les ingénieurs et les inspecteurs durant l'aménagement de la ligne?
6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien d'ingénieurs et d'inspecteurs l'entrepreneur principal a-t-il affectés à ces travaux, *b*) quelle somme globale a-t-on demandée pour le travail supplémentaire (i) des ingénieurs, (ii) des inspecteurs, *c*) quelle somme globale a été versée à l'entrepreneur principal à cette fin, à quelle date a-t-elle été versée et à quelle date chaque compte a-t-il été présenté?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1 et 2. Trois organismes contractants ont joué un rôle dans la construction de la ligne intermédiaire (Mid-Canada)—(1) le ministère de la Production de défense; (2) la *Defence Construction (1951) Ltd.;* (3) la *Trans-Canada Telephone System,* qui a désigné un de ses membres, la *Bell Telephone Company of Canada,* comme préposé au projet et responsable de la direction. Exerçant son rôle normal, le ministère de la Production de défense a passé le contrat de direction, les contrats de matériel, de transport par avion, d'installations et de fourniture de produits de pétrole, de même que certains contrats de consultation et de génie, pour aider le service des plans.

La *Defence Construction (1951) Ltd.* était chargée de passer les contrats de construction, c'est-à-dire ceux visant les immeubles, les routes, les pistes d'atterrissage, les structures et les aménagements nécessaires au transport par convois de tracteurs.

1 et 2. *La Trans-Canada Telephone System,* entrepreneur en administration, était responsable envers le ministère de la Production de défense et la *Defence Construction (1951) Ltd.,* et devait:

Coordonner et surveiller l'exécution de tous les travaux de génie, de construction et d'installation du réseau, et s'occuper des livraisons par la mer et des transports.

Surveiller sur place les contrats de construction de la *Defence Construction Ltd.*

Le ministère de la Production de défense a passé quelque 495 contrats principaux, dont nous donnons la valeur ci-dessous:

(1) Contrat de direction, $50,211,000; (2) signaux, TSF et tours, $38,089,026; (3) pétrole, huile et lubrifiants, $4,298,683; (4) appareils mécaniques, $1,672,106; (5) génératrices diesel et appareillage, $4,437,078; (6) transport et chalands, $13,159,083; (7) achats divers, outils, etc., $215,350; (8) ingénieurs et ingénieurs-conseils, $330,363; (9) entretien provisoire, $2,572,393.

La *Defence Construction (1951) Ltd.* a passé neuf (9) principaux contrats de construction, d'une valeur estimative de $91,692,790. L'entrepreneur en administration a passé des sous-contrats pour la fourniture de biens et de services. 273 de ces contrats étaient d'une valeur supérieure à $10,000, et le total s'élevait à $19,996,165.

Contrats principaux du ministère de la Production de défense: Contrat d'administration.

Il n'y a pas eu d'appel d'offres pour le choix de l'entrepreneur en administration. La ligne intermédiaire (Mid-Canada) est un réseau qui comprend du matériel de détection Doppler, assez semblable au matériel de communication par relais radiophoniques, ainsi que le matériel latéral, rétrodirigé et air-terre-air voulu.

Après de longues études et consultations avec les forces armées, l'industrie et des experts dans le domaine des communications, il a été établi à la satisfaction du ministère de la Production de défense que le meilleur moyen d'exécuter un projet de cette ampleur et de cette complexité était d'en confier la direction à une compagnie spécialisée dans le domaine des communications commerciales. L'organisme canadien le plus capable de jouer le rôle d'entrepreneur en administration était le *Trans-Canada Telephone System.* Ce réseau comprenait toutes les principales compagnies de téléphone provinciales et commerciales, et était organisé principalement en vue de constituer un réseau téléphonique transcontentinental à la fois efficace, sûr et fonctionnant sans accroc. Telles sont les raisons qui ont amené le ministère de la Production de défense à conclure que la *Trans-Canada Telephone System* était l'organisme le plus compétent en matière de systèmes techniques coordonnés, de plans et de connaissance des particularités provinciales, et le mieux en mesure de réunir un groupe important de spécialistes d'une expérience avérée dans le domaine des communications.

Le 23 avril, la *Trans-Canada Telephone System* a été priée de soumettre une proposition sur la première phase des travaux, dans laquelle entrait un plan d'organisation pratique et un programme horaire directeur pour le projet, ainsi que des relevés sur les emplacements et d'autres relevés à effectuer sur les lieux, comme le demandait le service des plans de l'ARC. Cette phase des travaux fut mise en vigueur par une lettre d'intention, en date du 25 juin 1954, lettre qui fut remplacée, le 5 novembre 1954, par un bulletin de commande. La deuxième phase des travaux,—c'est-à-dire l'aménagement concret de la ligne intermédiaire,—a fait l'objet d'un contrat ultérieur au bulletin de commande, en date du 10 mai 1955. Le contrat pourvoyait au paiement des frais encourus, calculés selon le mémoire n° DDP 31, sur le calcul des frais, selon la détermination de la division de l'inspection et de la vérification des coûts du bureau du contrôleur du Trésor, ministère des Finances, plus la taxe de vente, le cas échéant, plus des honoraires d'administration de $1,750,000, dont dix pour cent (10 p. 100) devaient être retenus jusqu'à la fin des travaux, et le reste (90 p. 100) devait être acquitté en vingt-quatre (24) versements égaux, à compter du 28 février 1955.

Toutes les modalités et conditions de la lettre d'intention et du contrat susmentionnés ont été incorporées dans un accord officiel entre le ministère et la *Trans-Canada Telephone System*, signé le 21 juin 1957.

La lettre d'intention susmentionnée ainsi que l'accord officiel ont été signés par M. D. A. Golden, sous-ministre de la Production de défense. Le bulletin de commande, modifié à plusieurs reprises, a été signé par divers fonctionnaires du ministère de la Production de défense.

Les 494 autres contrats principaux, octroyés par le ministère de la Production de défense, ont été accordés selon les modalités suivantes:

(1) A la suite d'un appel d'offres public, 387 contrats; valeur estimative, $36,555,067.

1 et 2. *Contrats principaux du ministère de la Production de défense.*

(2) Négociés avec le fournisseur le plus en mesure de vendre parce que *a*) c'était la seule compagnie qui avait de l'expérience dans la fabrication de l'article en cause; *b*) la question de livraison se posait; *c*) c'était la seule source canadienne d'approvisionnement, 107 contrats. Valeur estimative, $25,646,621.

Sur ces 494 contrats, 164 contrats de location d'avion étaient fondés sur le tarif de louage, et 271 étaient à prix déterminé, les profits n'excédant pas 10 p. 100. Les 59 autres contrats ont été adjugés selon (i) un taux horaire fixe; (ii) le régime de remboursement des frais; (iii) un régime de prix maximum, la marge de profit variant entre 6¼ p. 100 et 10 p. 100.

Contrats principaux de la Defence Construction (1951) Ltd.:

L'aménagement de la ligne intermédiaire (Mid-Canada) a été exécuté progressivement, au fur et à mesure que les plans et devis relatifs aux emplacements, aux immeubles et aux services étaient prêts. N'ayant pas de plans et devis précis pour les travaux de construction, la *Defence Construction (1951) Ltd.* a été obligée de choisir les principaux entrepreneurs en construction en se fondant sur (i) l'expérience; (ii) la connaissance des conditions dans le Nord; (iii) la disponibilité de personnel expérimenté; (iv) la possession d'un matériel suffisant, du genre voulu; (v) le lieu géographique.

Tous les contrats de construction prévoyaient le remboursement des frais encourus, calculés selon les conditions visant les coûts, DCL-31, à déterminer par la division de l'inspection et de la vérification des coûts du bureau du contrôleur du Trésor, ministère des Finances, plus des honoraires fixes allant de 2.72 p. 100 à 5.25 p. 100, selon l'ampleur du projet.

La *Defence Construction (1951) Ltd.* a aussi mis des fonds à la disposition de l'entrepreneur en administration, au montant de $1,331,780, pour financer divers biens et services fournis à la *Defence Construction (1951) Ltd.*, par exemple des transports, du matériel, etc. Il n'y a pas eu d'honoraires de versés pour ce service.

De plus, quarante (40) petits contrats, d'une valeur totale de $2,359,000, ont été conclus au sujet du transport des marchandises, des opérations de petits convois de tracteurs et de certains travaux secondaires de construction locale.

Sous-contrats accordés par l'entrepreneur en administration:

Les sous-contrats de l'entrepreneur en administration s'appliquaient à une grande variété de choses. L'aménagement de la ligne intermédiaire a mis à contribution tant d'avions, de navires, d'ingénieurs, d'experts-conseil, etc., que les sources canadiennes, déjà fortement engagées dans des travaux commerciaux et d'autres travaux de défense, ont été taxées jusqu'à la limite.

Les sous-contrats accordés par l'entrepreneur à la direction portaient principalement sur les choses suivantes:

(i) Des sous-contrats de location d'avions, d'une valeur de $3,393,954, ont été accordés à un total de 20 entreprises d'aviation, selon le tarif établi.

(ii) Des contrats de location de navires, d'un montant estimatif de $3,823,000, y compris les frais de débardeurs, de quayage et d'assurance, ont été accordés à tant par jour ou à tant la tonne.

(iii) Des sous-contrats ont été accordés à des experts-conseil, au montant total de $2,026,065. Ces sous-contrats ont été négociés avec des sociétés qui avaient fait leurs preuves, qui avaient une expérience spécialisée dans un domaine particulier, ou qui avaient fourni des plans à l'ARC pour des applications semblables, plans qui n'exigaient que de légères modifications pour pouvoir s'appliquer au projet Mid-Canada. Les honoraires des consultants étaient fondés sur les tarifs imposés par les organismes professionnels des diverses provinces.

(iv) Les ingénieurs et les inspecteurs qui ont du être ajoutés au personnel de l'entrepreneur en administration, tant à Montréal que sur les lieux, ont fait l'objet de sous-contrats d'une valeur estimative de $3,092,000. La demande d'aide dans ces domaines était si forte que les sociétés capables de fournir le personnel supplémentaire à l'entrepreneur à la direction ont été choisies, pour la plupart, selon la disponibilité de personnel compétent.

3. *a*) La première phase des travaux, vers le 15 juin 1954. La phase 2 des travaux, le 1er janvier 1955; *b*) L'ARC a délivré le certificat d'acceptation à l'entrepreneur en administration le 8 mai 1958.

4. *a*) La première estimation de l'entrepreneur en administration, contenue dans sa première prévision trimestrielle de mai 1955, était de 169 millions de dollars.

b) Le coût total a été de $227,718,302. Ce montant comprend: (i) la valeur des hélicoptères; (ii) la livraison par mer assurée par le ministère des Transports; (iii) cinq (5) contrats principaux du ministère de la Production de défense, d'une valeur estimative golbale de $10,443,473, pour lesquels nous n'avons pas encore la dernière vérification du gouvernement; (iv) une réserve de $500,000 pour pourvoir à certaines dettes que le gouvernement sera peut-être obligé de payer par suite de la construction de la ligne intermédiaire.

c) L'entrepreneur en administration a reçu $49,722,118. Toutefois, la confrontation du rapport de vérification finale du contrat d'administration avec les sous-contrats indique qu'il reste encore à payer environ $20,000 à la *Trans-Canada Telephone System.*

5. A cause du caractère pressant des travaux et de l'éloignement des lieux, on a fixé à 60 heures la semaine de travail de base pour tous les métiers du bâtiment. Le surtemps s'est donc trouvé réduit au minimum. Les registres des heures de travail et les feuilles de pays des divers métiers indiquent le surtemps, le cas échéant. Ces registres ont été vérifiés par le gouvernement, mais les entrepreneurs n'ont pas rendu de comptes distincts pour le surtemps. Règle générale, les ingénieurs et les inspecteurs sur les lieux recevaient un traitement mensuel. Ce traitement visait une semaine minimum de soixante (60) heures, plus le temps nécessaire pour répondre aux demandes du programme, aucun supplément de rémunération n'étant versé aux intéressés. A certains bureaux, les ingénieurs qui faisaient du surtemps autorisé étaient payés au taux normal, au pro rata de leur traitement hebdomadaire normal. Il n'y a pas eu de factures séparées à cet égard.

6. *a*) Le nombre maximum d'experts-conseils, d'ingénieurs et d'inspecteurs engagés dans le projet par l'entrepreneur en administration n'a jamais dépassé 355.

b) Comme nous l'avons fait voir à 6 ci-dessus, il est impossible, sans procéder à une analyse détaillée de tous les registres des heures de travail, de fournir des chiffres précis sur le coût exact du surtemps. Comme la semaine de travail de base était de soixante (60) heures, et que les traitements mensuels étaient sur la même base, les heures supplémentaires n'ont pas joué un rôle important dans le coût global de la ligne intermédiaire (Mid-Canada).

CONTRATS ACCORDÉS EN 1958-1959 PAR LE MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question nº 202—**M. McWilliam:**

1. Au cours de l'année financière 1958-1959, quel a été le nombre total de contrats accordés par le ministère de la Production de défense?
2. Durant la même année, quel a été le nombre de contrats octroyés à des sociétés dans chaque province?
3. Quel a été le pourcentage du montant des contrats ainsi octroyés à chaque province au cours de ladite année?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. Valeur nette, $663,355,000. La valeur nette comprend la valeur des modifications qui ont augmenté ou diminué la valeur des contrats existants, ainsi que la valeur des nouveaux contrats accordés. La valeur nette globale des contrats accordés par le ministère de la Production de défense est moindre que la valeur nette globale des contrats accordés au Canada en 1958-1959, à cause de l'achèvement de certains contrats importants octroyés à l'extérieur du Canada au cours d'années précédentes (par exemple, les contrats relatifs au système électronique intégré

Astra et au missile Sparrow, terminés en septembre 1958) et à cause de fortes réductions de la valeur de certains anciens contrats d'équipement d'avions fournis par le gouvernement. Le chiffre indiqué comprend la valeur nette des contrats accordés par le ministère au nom du ministère de la Défense nationale, au nom d'autres organismes qui en ont fait la demande (comme la *Canadian Commercial Corporation*) et en son propre nom (tel que pour le soin, le maintien et la garde de biens de réserve pour la défense et pour l'aide essentielle).

2 et 3. La province où un contrat avec le siège social a été octroyé est déterminée d'après l'adresse postale où le contrat est envoyé et ne signifie pas nécessairement l'endroit où les travaux sont accomplis. Par exemple, des contrats confiés à des sociétés dont le siège social est établi à Montréal et à Toronto, ou ayant des bureaux à Ottawa, sont souvent confiés par les sociétés intéressés à des usines qui sont situées dans d'autres parties du pays. Les chiffres relatifs aux provinces ne tiennent pas compte non plus de la forte proportion de sous-contrats qui est propre à ce genre de travaux; ils ne tiennent pas compte non plus de la source des matières premières utilisées dans l'exécution des contrats.

Il n'est pas pratique, au ministère, de tenir des statistiques précises sur la répartition provinciale de ces contrats de bureaux régionaux, étant donné le très grand nombre de contrats en cause. Cependant, comme la grande majorité de ces contrats sont confiés à des établissements locaux, les montants des contrats octroyés par les bureaux sont une bonne mesure de la valeur des contrats octroyés dans les provinces où les bureaux régionaux sont situés.

a) La valeur nette des contrats passés avec les sièges sociaux dans chaque province durant 1958-1959 et la proportion de chaque province du total des contrats octroyés au Canada sont les suivantes:

Province	Valeur nette $	Pourcentage %
Terre-Neuve	460,000	0.08
Île du Prince-Édouard	21,000	0.003
Nouvelle-Écosse	19,366,000	3.17
Nouveau-Brunswick	2,284,000	0.37
Québec	237,683,000	38.89
Ontario	294,918,000	48.26
Manitoba	15,699,000	2.57
Saskatchewan	397,000	0.06
Alberta	7,351,000	1.20
Colombie-Britannique	31,636,000	5.18
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	1,291,000	0.21
Total	611,106,000	100.00

b) Voici la valeur nette des contrats octroyés par les 14 bureaux d'achat régionaux à travers le Canada durant l'année 1958-1959 et la proportion, pour chaque province, du total des contrats octroyés par les bureaux régionaux:

Provinces	Valeur nette $	Pourcentage %
Terre-Neuve (Saint-Jean)	845,000	1.37
Nouvelle-Écosse (Halifax)	11,039,000	17.94
Nouveau-Brunswick (Saint-Jean)	3,246,000	5.28
Québec (Québec et Montréal)	9,204,000	14.96
Ontario (Ottawa, Toronto et London)	17,196,000	27.95
Manitoba (Winnipeg)	5,230,000	8.50
Saskatchewan (Regina)	1,100,000	1.79
Alberta (Calgary et Edmonton)	7,068,000	11.49
Colombie-Britannique (Vancouver et Victoria)	6,599,000	10.73
Total	61,527,000	100.00

TAXE D'ACCISE PERÇUE SUR LES CIGARETTES, LES CIGARES, ETC.

Question nº 291—**M. Boivin:**

1. Au cours de chacune des années 1957, 1958 et 1959, quelle somme a-t-on perçue en taxe d'accise sur *a*) les cigarettes, *b*) les cigares, *c*) le tabac?

2. Durant chaque mois, depuis le 1er janvier 1959 jusqu'à ce jour, quelle somme a-t-on perçue en taxe d'accise sur *a*) les cigarettes, *b*) les cigares, *c*) le tabac?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. et 2. Voir état ci-après.

ÉTAT INDIQUANT LA TAXE D'ACCISE, TANT A L'ÉGARD DE PRODUITS CANADIENS QUE DE PRODUITS D'IMPORTATION, PERÇUE SUR LES CIGARETTES, LES CIGARES ET LE TABAC DURANT LES ANNÉES CIVILES 1957, 1958 ET 1959, AINSI QUE CHAQUE MOIS DURANT LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE JANVIER 1959 ET FÉVRIER 1960 INCLUSIVEMENT

1 et 2.

Année	Cigarettes			Cigares			Tabac		
	Produits canadiens	Importations	Total	Produits canadiens	Importations	Total	Produits canadiens	Importations	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1957	116,731,183.46	1,323,707.13	118,054,890.59	2,424,699.28	86,380.18	2,511,079.46	17,954,543.43	350,912.93	18,305,456.36
1958	127,859,516.44	978,862.84	128,838,379.28	2,649,166.37	86,604.63	2,735,771.00	18,235,444.01	433,929.60	18,669,373.61
1959	153,479,785.45	1,003,131.91	154,482,917.36	2,557,590.61	88,319.61	2,645,910.22	18,964,214.73	503,654.03	19,467,868.76
1959									
Janvier	10,377,664.51	70,865.22	10,448,529.73	270,924.01	4,796.89	275,720.90	1,383,479.19	25,734.60	1,409,213.7
Février	13,427,108.01	71,320.48	13,498,428.49	339,341.24	6,449.97	345,791.21	1,930,336.64	49,925.60	1,980,262.24
Mars	13,481,468.97	63,300.92	13,544,769.89	149,546.10	8,107.45	157,653.55	1,933,857.92	41,292.74	1,975,150.66
Avril	5,775,799.98	72,463.26	5,848,263.24	95,776.12	4,472.46	100,248.58	893,494.73	23,691.74	917,186.47
Mai	11,110,021.30	102,639.11	11,212,660.41	191,207.05	6,789,39	197,996.44	1,648,846.91	42,214.69	1,691,061.60
Juin	12,596,111.43	82,254.56	12,678,365.99	169,403.18	8,173.56	177,576.74	1,542,777.08	45,361.35	1,588,138.43
Juillet	13,150,200.56	93,555.71	13,243,756.27	183,254.00	8,745.11	191,999.11	1,571,330.94	60,682.83	1,632,013.77
Août	16,701,767.53	103,040.85	16,804,808.38	252,587.72	6,331.77	258,919.49	1,914,277.69	54,129.73	1,968,407.42
Septembre	15,308,812.31	102,221.17	15,411,033.48	232,457.21	5,780.46	238,237.67	1,669,328.39	30,986.44	1,700,314.83
Octobre	12,671,707.19	80,730.79	12,752,437.98	198,127.23	8,006.68	206,133.91	1,292,059.72	47,889.16	1,339,948.88
Novembre	15,481,425.02	78,994.94	15,560,419.96	265,242.35	10,524.87	275,767.22	1,690.199,66	57,317.95	1,747,517.61
Décembre	13,397,698.64	81,744.90	13,479,443.54	209,724.40	10,141.00	219,865.40	1,494,225.86	24,427.20	1,518,653.06
1960									
Janvier	14,138,059.29	77,498.21	14,215,557.50	305,857.91	5,350.40	311,208.31	1,472,262.19	44,203.33	1,516,465.52
Février	15,540,205.98	58,753.29	15,598,959.27	307,205.66	4,458.39	311,664.05	1,713,375.18	43,954.21	1,757,329.39

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. Fraser dépose le sixième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LA DÉFENSE NATIONALE

À PROPOS DE LA PRÉSENTATION DU FILM "NORAD BRIEFING"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on consulté le ministre ou son ministère au sujet de la présentation au Canada d'un film sur la défense aérienne des États-Unis, intitulé: "NORAD Briefing" et, dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il consenti à cette présentation?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires extérieures a de nombreuses responsabilités; toutefois, la censure des spectacles de télévision n'est pas de son ressort. Le chef de l'opposition devra poser sa question à un autre ministre.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question complémentaire au ministre, parce qu'il s'agit d'un sujet de portée internationale. Vu que le ministre dit croire à la sincérité des Soviets en ce qui concerne les propositions de désarmement, ne trouve-t-il pas déplorable qu'un tel film présenté au Canada commence par un épisode fictif et mélodramatique où l'on déclare que la Russie...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre a, je crois, dénié toute responsabilité administrative à l'égard de cette question. Je ne vois pas sur quoi se fonderait l'honorable député pour poser une question complémentaire.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il a été consulté avant la présentation du film au Canada?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, ce film intitulé "NORAD Briefing" n'était ni une production de NORAD ni un film officiel américain. Je n'ai pas vu le film, mais je me suis laissé dire que certaines parties de l'introduction avaient soulevé des objections. J'ai donc ordonné que ce film soit retiré de toutes les bases de l'ARC jusqu'à ce qu'on puisse l'examiner et, s'il y a lieu, qu'on puisse en retrancher les passages inacceptables.

L'hon. M. Pearson: Vu que le ministre a dit que ce film avait été produit par les États-Unis, ne sait-il pas...

L'hon. M. Pearkes: J'ai dit que ce n'était pas un film réalisé officiellement par les États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Le ministre ne sait-il pas qu'au moins un officier canadien a participé à la réalisation de ce film, et que c'est avec l'approbation d'un officier de l'ARC que le film a été envoyé pour être projeté au Canada.

L'hon. M. Pearkes: Comme j'ai dit, je n'ai pas vu ce film et je le fais retirer jusqu'à ce qu'on l'ait examiné.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une autre question. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles dispositions il prend pour s'assurer que l'attitude du service des relations extérieures de l'ARC, en matière de communiqués et de films documentaires, soit conforme à la politique et au but adoptés en général dans le domaine des affaires internationales, comme les énonce de temps à autre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. M. Pearkes: La règle qui régit la publication des films est la même que celle qui s'applique aux articles de journaux. Il faut l'autorisation d'un haut fonctionnaire.

LE MISSILE BOMARC—INTENTION PRÉSUMÉE DES ÉTATS-UNIS DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE BASES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle, émanant de Washington, disant que le gouvernement américain annoncera incessamment que le nombre des bases Bomarc utilisables sera diminué de 14 à 10?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette nouvelle des

États-Unis, et ne sais si elle est officielle. Je crois savoir qu'il ne s'agit pas d'une déclaration officielle.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, une autre question. Dois-je en conclure que le gouvernement canadien n'a pas été averti que le gouvernement américain va annoncer incessamment que le nombre des bases Bomarc sera réduit de 14 à 10?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que nous n'avons pas eu de renseignements là-dessus. J'ai dit que je ne croyais pas qu'il s'agisse d'une déclaration officielle. Quand il conviendra de faire une déclaration officielle sur le nombre de bases, elle sera faite.

M. Argue: Une autre question, monsieur l'Orateur. Y a-t-il eu récemment des échanges de notes entre le Canada et les États-Unis sur la réduction de 14 à 10 des bases Bomarc? J'estime que la Chambre a droit à ce renseignement.

L'hon. M. Pearkes: Le député se souvient sans doute que j'ai dit hier, dans le débat, que les bases Bomarc seraient diminuées de 18 à 14. Je n'ai rien dit au sujet des bases maintenues aux États-Unis; j'ai dit simplement qu'il y en aurait deux au Canada.

M. Argue: Une autre question. Des pourparlers sont-ils engagés sur la diminution des bases Bomarc de 14 à 10?

L'hon. M. Pearkes: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. D'après une dépêche de la *Presse associée* du 23 mars, on s'attend d'un jour à l'autre qu'on ordonne l'arrêt du travail à la base du missile Bomarc à Corvallis, dans l'Oregon. Or, cette base est censée assurer la protection de Vancouver. Le ministre a-t-il des observations à faire à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député demande simplement de faire des observations sur une dépêche de journal, ce qui constitue, à mon avis, une entorse au Règlement et à la coutume. Si l'honorable député a une question devenue urgente depuis hier à poser sur les travaux en cours à une base, il peut poser sa question.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, je veux modifier ma question. Le ministre sait-il qu'on s'attend d'un jour à l'autre de recevoir l'ordre d'arrêter les travaux à la base du missile Bomarc à Corvallis, en Oregon?

[L'hon. M. Pearkes.]

L'hon. M. Pearkes: Cette base de Bomarc n'est pas située au Canada mais aux États-Unis. On ne la maintiendra pas vraisemblablement si le plan projeté qui doit être soumis au Congrès est approuvé.

M. Deschatelets: Une question complémentaire. Dois-je comprendre, d'après la réponse du ministre, qu'un ordre d'arrêter les travaux à cette base peut être donné par les États-Unis sans que le ministre en soit au courant?

M. l'Orateur: L'honorable député demande une opinion quant à la compétence à l'égard de la base en question. A mon sens, c'est un point qu'il aurait été préférable de soulever hier quand on discutait ce sujet.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, il existe un accord conclu entre les États-Unis et le Canada...

Des voix: Règlement.

M. Deschatelets: ...et j'aimerais savoir, de la bouche du ministre, si un ordre d'arrêter les travaux à cette base peut être donné sans que le Canada le sache? J'estime que c'est une question raisonnable.

L'hon. M. Pearkes: Si l'on ne doit pas continuer à aménager la base en tant que base de Bomarc, le Canada sera consulté.

LE MISSILE HONEST JOHN—INTERPELLATION À PROPOS DE LA PORTÉE MAXIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Quelle est la portée maximum du missile Honest John?

M. l'Orateur: Je ne sais si cette question peut légitimement être posée de vive voix. Il me semble qu'une question demandant un renseignement de ce genre devrait être inscrite au *Feuilleton*. Si le ministre a le renseignement, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il réponde.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir donner ces renseignements à la Chambre. Des précisions sur la portée maximum d'une arme sont de nature confidentielle et ne sont pas habituellement divulguées.

LE MISSILE LACROSSE—DÉCLARATION AU SUJET D'UNE COMMANDE FERME PLACÉE À LA SUITE D'ESSAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question posée par le

chef de l'opposition le 22 février dernier au sujet de l'achat du missile Lacrosse sol-sol téléguidé pour l'armée canadienne. J'avais alors répondu que nous ne pouvions faire aucune recommandation ferme ni placer de commande.

Je voudrais ajouter maintenant qu'à l'automne 1958 on avait annoncé que la brigade canadienne en Europe serait équipée du Lacrosse II. Depuis cette date, la mise au point du Lacrosse a changé la nature et l'emploi tactique de ce projectile. Il est devenu évident qu'au lieu de pouvoir servir à de petites unités, le système est trop compliqué pour pouvoir servir dans les zones d'avant-garde.

L'armée canadienne a maintenant été autorisée à acheter la fusée améliorée de 762 millimètres à vol libre, ainsi que le lance-missile Honest John. Cette arme est déjà utilisée, ou le sera prochainement, par les forces de l'OTAN comme missile sol-sol pour les brigades et les divisions.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre est-il en mesure de nous dire si cet Honest John américain est plus précis que l'"honest John" que nous connaissons si bien?

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre a-t-il dit si la fusée Honest John que nous achetons pour nos forces armées est du dernier modèle?

L'hon. M. Pearkes: Oui, j'ai dit que c'était un modèle amélioré de la fusée 762 qui est lancée par le lance-missile Honest John. On emploie souvent l'expression Honest John pour désigner l'ensemble du dispositif.

L'hon. M. Hellyer: L'armée canadienne a-t-elle l'intention d'en acheter de plusieurs grandeurs de ce missile? Si je ne me trompe, il existerait aussi un projectile Little John. L'achèterons-nous aussi?

L'hon. M. Pearkes: Le Little John est une tout autre arme, comme le député de Trinity le sait fort bien, j'en suis sûr.

L'hon. M. Hees: Comment le saurait-il?

INTERPELLATION CONCERNANT LA PRODUCTION DE GAZ CONVULSIVANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question découlant de la réponse qu'il m'a donnée le 24 mars, dans laquelle il m'a dit qu'il ignorait si des gaz convulsivants sont produits au Canada. Le ministre a-t-il fait des recherches à cet égard et est-il en mesure maintenant de nier catégoriquement la déclaration de M. Minifie qui dit que le Canada fabrique des gaz convulsivants près d'Ottawa et à Kingston?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le ministère de la Défense nationale ne produit pas de gaz convulsivants au Canada.

M. Argue: D'autres ministères en produisent-ils?

L'hon. M. Parkes: Je ne suis pas responsable des autres ministères.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LES ESSAIS NUCLÉAIRES—ATTITUDE DU CANADA DEVANT LES PROPOSITIONS RÉCENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Pourrais-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont j'ai envoyé copie à son bureau? Vu que le gouvernement se déclare en faveur de la cessation des essais nucléaires, avec ou sans contrôle, puis-je demander au ministre quelle est l'attitude du Canada à l'égard des récentes propositions concernant les essais supraliminaux et souterrains? Le ministre voudrait-il nous dire si le Canada a été consulté en marge des entretiens qui se déroulent présentement entre le premier ministre du Royaume-Uni et le président des États-Unis? A cause de la nature de ces entretiens, le gouvernement a-t-il pris des mesures pour faire connaître les vues de notre pays?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il serait tout à fait déplacé que je donne une réponse circonstanciée à cette question, et je m'étonne que le représentant d'Essex-Est ait dû répéter ici une bonne partie de ce qu'il a dit au comité des Affaires extérieures. Naturellement nous nous intéressons beaucoup aux entretiens qui ont lieu à Camp David entre le premier ministre Macmillan et le président Eisenhower. Nous espérons beaucoup qu'un des résultats de ces entretiens sera de nous rapprocher du jour où l'on abolira tout à fait les essais de bombes nucléaires.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une autre question? Le ministre a eu l'air surpris de la nature de ma question. Ne comprendra-t-il pas que je me surprenne de la nature de sa réponse?

Des voix: La question.

L'hon. M. Martin: Pourquoi le Canada hésiterait-il plus que la Grande-Bretagne à exprimer son point de vue, surtout que le Canada, par l'intermédiaire du ministre...

Des voix: Un discours!

M. l'Orateur: A l'ordre! La question du député prend vite l'allure d'un argument. Je ne pense pas que ce soit la bonne manière d'obtenir des renseignements concrets.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pouvais difficilement m'apercevoir que vous étiez debout...

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Parce que vous regardez toujours dans l'autre direction.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Le gouvernement a-t-il le moindrement changé d'avis sur la cessation des essais nucléaires depuis la politique annoncée par le ministre il y a quelques semaines?

L'hon. M. Green: En réponse aux discours supplémentaires de l'honorable député d'Essex-Est, je dois dire que le gouvernement n'a pas changé de politique. Nous avons fort à faire pour le convaincre qu'elle n'a pas changé, mais c'est comme ça.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre si les vues du Canada au sujet de la récente proposition russe concernant les essais nucléaires ont été communiquées aux gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, les États-Unis et le Royaume-Uni semblent comprendre beaucoup mieux que les membres de l'opposition l'opinion du gouvernement canadien sur la question.

DOUGLAS-POINT (ONT.)—DATE FIXÉE POUR L'ACHÈVEMENT DE LA CENTRALE ATOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. La date fixée pour l'achèvement de la centrale nucléaire de Douglas-Point, dans le comté de Bruce, a-t-elle été modifiée?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, elle n'a pas été modifiée.

LA NAVIGATION

LE NORD DE L'ATLANTIQUE—INTERPELLATION CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE AUX NAVIRES MÉTÉOROLOGIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire si, lors de la conférence internationale qui s'est déroulée à La Haye, l'on a conclu une nouvelle entente relative aux navires météorologiques qui patrouillent le nord de l'Atlantique?

Le Canada maintiendra-t-il le même nombre de navires dans le nord de l'Atlantique, et, à la suite de l'accord que l'on a conclu à titre d'essai, le fardeau financier sera-t-il plus équitablement réparti entre les différents pays en cause?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Une conférence des représentants des divers pays qui assurent la mise à exécution des programmes des stations météorologiques dans le nord de l'Atlantique se déroule depuis quelques jours et doit se terminer cette semaine.

On ne compte pas que la conférence fasse modifier le nombre de stations météorologiques stationnaires et de navires météorologiques qui existent actuellement, mais elle pourrait modifier, dans une certaine mesure, la répartition des frais entre les pays qui participent aux programmes. On ignore encore les derniers résultats de la conférence, vu qu'elle n'est pas encore terminée, je crois.

LE COMMERCE

LE BLÉ—CONSULTATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE L'ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le *Globe and Mail* du 28 mars prétend qu'une controverse pourrait bien s'élever entre le Canada et les États-Unis au sujet de l'écoulement des excédents de blé. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on songe à amorcer des pourparlers entre les États-Unis et le Canada en vue de mettre au point un régime variable de commerce multilatéral à l'échelle mondiale et à préconiser une politique plus résolue à l'égard de l'écoulement des excédents de blé?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Canada et les États-Unis ont établi des rouages de consultation afin que les vues et griefs puissent être débattus entre ministres et hauts fonctionnaires. Il en est résulté, en pratique, que les États-Unis ont cessé de troquer du blé sur bien des marchés commerciaux. Il y a environ six mois, les États-Unis ont annoncé que le Royaume-Uni, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suisse ont été rayés de leur liste de pays avec lesquels ils faisaient des échanges compensés de blé, de farine et de céréales de provende. Même si le programme d'échanges compensés, établi

par les États-Unis, continue de menacer virtuellement les exportations canadiennes, ses répercussions sur ces exportations ont bien diminué ces dernières années. Nous suivons les événements de très près.

DEMANDE VISANT À ÉTENDRE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Vu que la banque des exportations et des importations des États-Unis a étendu dernièrement le champ de ses opérations, le ministre envisagerait-il immédiatement d'étendre les opérations de la Société sur l'assurance des crédits à l'exportation en élargissant en particulier la base de la garantie directe qu'on peut établir à l'égard des effets de commerce donnés aux exportateurs canadiens par des acheteurs étrangers dans les transactions d'exportation?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Il s'agit d'une question assez complexe. Si on l'inscrivait au *Feuilleton*, je crois que l'honorable député pourrait recevoir une réponse satisfaisante par écrit.

LES TRANSPORTS

ASSISTANCE APPORTÉE PAR LES BRISE-GLACE AUX NAVIRES CANADIENS DE CHASSE AUX PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai communiqué le texte. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a reçu une requête en vue de faire libérer trois navires terre-neuviens et un autre d'Halifax qui font la chasse aux phoques au large du Labrador? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions ont été prises par son ministère, et quand a-t-il pris ces dispositions? Depuis que je suis entré à la Chambre, j'ai appris qu'un des navires terre-neuviens, le *Terra-Nova*, a coulé récemment; cependant son équipage a été sauvé, je crois.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question.

Le C.M.S. *Wolfe* est parti le 23 mars à la rescousse d'un navire norvégien de chasse aux phoques immobilisé par les glaces au large du Labrador. Le *Wolfe* a toué le navire en eaux libres et a rencontré le remorqueur de sauvetage, le *Foundation Vigilant*, le 27 mars. Le *Wolfe* s'est ensuite porté au secours des navires canadiens de chasse aux phoques, le *Camperdown* et le *St. Adresse*. Lorsque ces navires auront été escortés jusqu'en eaux libres, le *Wolfe* ira ensuite aider l'*Artic Prowler*, navire de chasse aux phoques, et prendra à son bord les 48 membres d'équipage du *Terra-Nova* qui a sombré et les transportera à Terre-Neuve.

LA TÉLÉVISION

TORONTO—COMMUNICATION AU SUJET D'UN PERMIS D'EXPLOITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au premier ministre. Comme il court des bruits à ce sujet, le premier ministre peut-il nous dire si lui-même, ou certains ministres, ont communiqué, par écrit ou de vive voix, avec des membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ou avec quelque fonctionnaire de Radio-Canada, pour appuyer une demande de permis d'exploitation d'un poste de télévision à Toronto, ou pour manifester une préférence à l'égard d'une requête en particulier, notamment la requête de M. Bassett qui a été acceptée?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est non, dans toute la force du mot.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—PRÉTENDUE DÉCLARATION D'UN MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET D'UN PRÊT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances ce qu'il pense de la déclaration que le ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique aurait faite, d'après le numéro du 24 mars du *Sun*, de Vancouver, savoir que le gouvernement fédéral a proposé à la Colombie-Britannique de lui avancer la moitié du coût de la mise en valeur du Columbia?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas vu l'article en question. A mon avis ce n'est pas un sujet qu'on peut traiter utilement en répondant simplement à une question fondée sur un article que je n'ai pas lu.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

OCTROI DES PRESTATIONS AUX BÛCHERONS CANADIENS DU MAINE—NOMINATION DU DÉPUTÉ DE RESTIGOUCHE-MADAWASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu l'offre qu'a faite l'honorable député de

Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) à propos de l'extension proposée des prestations d'assurance-chômage aux bûcherons canadiens qui travaillent dans l'État du Maine, le ministre pourrait-il informer la Chambre s'il a l'intention d'accepter cette proposition et de nommer l'honorable député de Restigouche-Madawaska représentant officiel du gouvernement auprès du gouverneur de l'État du Maine, afin de régler ce problème, comme l'a promis l'honorable député?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non.

INTERPELLATION PORTANT SUR LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF À PROPOS DE LA PAYE DE VACANCE ET DE CONGÉDIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais savoir du ministre du Travail s'il a réussi à obtenir un rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage à propos de la paye de congédiement qui touche un grand nombre de citoyens d'Elliot Lake.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je regrette d'être obligé de répondre non.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu le rapport de l'Office national de l'énergie sur les récentes demandes de certificats de commodité et de nécessité publiques prévus à la partie III de la loi sur l'Office national de l'énergie.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Une question à peu près semblable a été posée le 23 mars. Ma réponse figure à la page 2465 du hansard et elle reste la même.

M. Macnaughton: J'ai une autre question. Le ministre peut-il nous dire quand il compte obtenir les décisions relatives aux demandes d'exportation de gaz sous l'empire de la partie VI de la loi?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, ma réponse reste la même qu'à la page 2465.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Après avoir lu la réponse donnée précédemment et dont le ministre a parlé il y a un instant en répondant à une question, puis-je lui demander de préciser de quel genre de demande il voulait parler. Parlait-il des demandes faites sous l'empire de la partie III ou de la partie VI de la loi?

L'hon. M. Churchill: Je parlais de toutes les demandes qui ont été reçues.

LE MINISTÈRE DES POSTES

TERRE-NEUVE—PERTE D'UN SAC DE DÉPÊCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): J'ai une question à poser au ministre des Postes. D'après le *Herald* de Terre-Neuve, numéro du 3 avril, il semble qu'un sac de dépêches postales contenant plusieurs centaines de demandes de remboursement d'impôt sur le revenu pour 1958 a été perdu ou volé entre Saint-Jean et Ottawa, ce qui a créé du désarroi et un retard dans le remboursement attendu par les gens de Terre-Neuve. Le ministre peut-il dire à la Chambre comment, quand et où ce sac a été perdu ou volé? Peut-il également assurer la population de Terre-Neuve qu'elle n'aura pas trop longtemps à souffrir de la désorganisation du ministère des Postes?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je félicite de sa prescience l'honorable député; en effet, selon lui, le sac en question aurait été volé à une date qui est encore à venir, d'ici une semaine environ, c'est-à-dire le 3 avril.

M. Denis: Il s'agit des déclarations d'impôt sur le revenu de 1958. (*Exclamations*) Il s'agit des déclarations d'impôt de 1958-1959, celles de l'année précédente. C'est ce qui paraît dans le numéro du 3 avril de l'hebdomadaire *Herald*, de Terre-Neuve.

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il m'informer de la date du journal en question?

M. Denis: L'article du journal date de 1960, mais il a trait aux déclarations d'impôt sur le revenu pour 1958-1959.

L'hon. M. Hees: L'honorable député ferait bien d'engager un autre nègre; il ne fait rire personne.

M. Denis: Permettez-moi d'expliquer que c'est un hebdomadaire et qu'il porte la date de la semaine où il paraît. Parfois, ces journaux paraissent une couple de jours avant la date indiquée. Monsieur l'Orateur ne me reprochera pas de signaler quelque chose de tout à fait nouveau.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si l'honorable député peut finalement éclaircir le problème de façon à le comprendre lui-même, je répondrai avec plaisir à sa question.

M. Denis: Il ne s'agit pas de savoir si je le comprends ou non. Il s'agit plutôt de savoir si le ministre des Postes le comprend.

L'HABITATION

LA S.C.H.L.—DÉCLARATION AU SUJET DES PRÊTS FAITS DIRECTEMENT AUX CONSTRUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Le député de Nipissing (M. Garland) m'a demandé d'exposer plus en détail la ligne de conduite que doit suivre cette année la Société centrale d'hypothèques et de logement lorsqu'elle consent des prêts hypothécaires directs en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Je dirai d'abord combien je suis reconnaissant de pouvoir saisir l'occasion que m'a offerte le député, et je le remercie de m'avoir donné préavis de sa question. Même si je me suis efforcé de répondre aux questions à mesure qu'on les a soulevées au cours du débat du projet de résolution et à l'étape de la deuxième lecture du bill nº C-53, il ne m'a pas été possible d'exposer en détail la politique de prêts directs, surtout étant donné que les dirigeants de la Société étaient encore en train d'élaborer les dispositions définitives d'ordre administratif. Certaines questions de forme sont encore à l'étude, mais je crois pouvoir, dès maintenant, à la suite de la question opportune posée par le député de Nipissing, fournir à la Chambre, en plus de ceux qu'elle possède déjà, quelques brefs renseignements supplémentaires.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à donner lecture de sa réponse supplémentaire?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Walker: Merci beaucoup. Les députés se souviendront qu'au cours du débat, j'ai signalé, au cas où les fonds supplémentaires demandés par le gouvernement seraient consentis, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne ferait de prêts directs qu'aux demandeurs dont le revenu annuel est de $5,000 ou moins. On m'a demandé alors si le revenu de l'épouse qui travaille serait compris dans ce montant, et j'ai répondu que non. Je devrais signaler que la Société a toujours considéré jusqu'à 20 p. 100 du revenu brut d'une épouse qui travaille en calculant la capacité du demandeur de faire des remboursements mensuels comprenant le principal, les intérêts et les impôts. Cet usage ne sera pas modifié lorsqu'il s'agira de déterminer si un demandeur de prêts est admissible; autrement dit, la Société tiendra compte du revenu annuel brut du demandeur, auquel seront ajoutés 20 p. 100 du revenu gagné par son épouse si elle travaille. Il n'y a là aucun changement,—il s'agit d'employer le même critère aux deux fins.

On a formulé, je crois, tant à la Chambre qu'à l'autre endroit, des observations sur certain manque d'équité qui résulterait des propositions tendant à orienter les prêts hypothécaires de la Société vers les demandeurs touchant un revenu annuel de $5,000 ou moins. A mon avis, nous devons admettre que, quel que soit le système en usage et quels que soient les critères adoptés, il y aura toujours des injustices. Nous avons essayé de choisir un plan qui causerait le moins possible d'injustices au plus petit nombre possible de familles.

Enfin, le revenu maximum de $5,000, qui est une condition d'admissibilité, représente évidemment le revenu de la famille canadienne moyenne. La famille moyenne compte un ou deux enfants, et durant 1959, trois sur quatre des emprunteurs sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation entraient dans cette catégorie ou dans celle des familles sans enfant.

Quant aux familles plus nombreuses que la moyenne, la Société centrale d'hypothèques et de logement est à mettre au point un régime convenable de redressement qui permettra probablement d'élargir les cadres de ce maximum de $5,000 de façon à inclure les autres 25 p. 100, c'est-à-dire le nombre moindre de familles qui ont trois, quatre, cinq enfants, et plus.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AIDE ÉCONOMIQUE AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS —ATTITUDE DU CANADA À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Récemment, l'honorable député d'Assiniboïa a demandé à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un rapport sur la réunion qui a eu lieu récemment à Washington de ce qu'on est convenu d'appeler le groupe d'assistance à la mise en valeur. Vu la responsabilité du ministère des Finances en matière de programmes d'aide à l'étranger, peut-être me permettrait-il de faire à la Chambre un bref compte rendu de cette réunion.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre fasse le compte rendu qu'il propose de faire?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: Cette réunion a eu lieu à Washington les 9, 10 et 11 mars. Elle faisait suite à une décision prise à la réunion des représentants de treize pays à Paris, à la mi-janvier. A cette réunion, les

gouvernements de la Belgique, du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Portugal, du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi que la Commission de la communauté économique européenne, ont convenu de se réunir pour discuter la question des techniques et faciliter l'apport de fonds d'assistance de mise en valeur dans les pays sous-développés, ayant discuté au préalable tous les aspects divers de la mise en commun de leurs efforts visant à fournir cette assistance. Les discussions en question ont eu lieu conformément à la résolution adoptée à Paris, le 14 janvier.

La résolution adoptée à Paris constitue elle-même l'énoncé des pouvoirs de cet organisme désigné maintenant comme le groupe d'aide à l'expansion. Aux pays que j'ai mentionnés est venu se joindre le Japon, qui s'est fait représenter à la réunion comme membre originaire et de plein droit avec l'approbation de tous les autres gouvernements membres.

La réunion a donné des résultats encourageants. Tous ceux qui y ont assisté ont été surpris de voir comme la réunion avait été profitable. Un communiqué a été émis et les pays représentés ont révélé leur intention de continuer à travailler activement à atteindre les objectifs signalés dans le mandat initial. Sur l'invitation du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, il a été convenu que la prochaine réunion du groupe d'aide à l'expansion sera tenue à Bonn en juin ou juillet prochain.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement est d'avis que le groupe d'aide à l'expansion récemment formé deviendra un organe efficace pour améliorer l'aide donnée par les gouvernements membres aux pays sous-developpés et, grâce à un meilleur système d'échange de renseignements et de consultations, accroîtra la valeur des programmes actuels d'assistance et d'autres programmes semblables.

Si la Chambre y consent, je déposerai des exemplaires du communiqué émis par le groupe d'aide à l'expansion au terme de ses réunions à Washington.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'ai une question complémentaire que j'ai déjà posée il y a plusieurs semaines. Le ministre peut-il nous dire s'il a été question des régions qui ne reçoivent pas d'aide dans le moment mais auxquelles divers gouvernements pourraient songer à fournir de l'aide? Je veux dire, par exemple, certains pays d'Afrique?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'ordre du jour de la réunion qui était assez chargé et détaillé portait sur bien des sujets de discussion. Le but principal de la réunion était surtout de permettre aux gouvernements représentés d'échanger des renseignements sur leurs programmes actuels d'assistance. Bien entendu, en pareils cas, les lignes de démarcation ne sont pas rigoureusement délimitées et je crois que les représentants ont trouvé que certaines régions sont mieux partagées que d'autres à cet égard.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à déposer le communiqué en question?

Des voix: D'accord!

LES TRAVAUX PUBLICS

L'HÔPITAL SHAUGHNESSY, À VANCOUVER—ENLÈVEMENT DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics pourrait-il nous dire si le monticule de terre qui gêne tellement les voisins de l'hôpital militaire Shaughnessy sera enlevé par l'entrepreneur avant le 1er avril?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire à l'honorable député que ce monticule sera enlevé en vertu du contrat avant ou le 30 avril.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

STEPHEN TRUSCOTT—DEMANDE DE NOUVELLE ÉTUDE DE JUGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-il eu le temps de prendre connaissance de la déclaration du ministre des institutions de réforme de l'Ontario, M. Wardrope, qui a exprimé des doutes sérieux sur la culpabilité de Stephen Truscott et étant donné cette déclaration, envisage-t-on d'étudier de nouveau le jugement condamnant l'accusé?

M. l'Orateur: Si je ne fais erreur, on ne peut questionner le ministre à la Chambre à propos de la question de clémence.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je ne demande pas la clémence; ma question porte sur une revision.

M. l'Orateur: Je n'y vois aucune différence; c'est la même chose, à mon avis.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question autrement. Je demande donc au ministre de la Justice s'il a reçu récemment une communication du gouvernement ontarien ou de fonctionnaires de ce gouvernement concernant la condamnation ou l'emprisonnement de Stephen Truscott?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

L'ASSURANCE-SANTÉ

EXTENSION AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET AU YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il nous dire si les nouvelles parues dans les journaux d'hier à propos de la conclusion d'un accord avec le Conseil des Territoires du Nord-Ouest concernant la mise en vigueur de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques sont bien fondées? Deuxièmement, quel progrès a été réalisé en vue de la conclusion d'une pareille entente avec le Conseil législatif du Yukon?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, un accord a été signé avec le Conseil des Territoires du Nord-Ouest hier et nous avons fait du progrès à cet égard dans nos pourparlers avec le Conseil du Yukon. En fait, je crois que le Conseil siège présentement et que cette question sera à l'étude.

LES AFFAIRES INDIENNES

VANCOUVER—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA MORT D'UNE INDIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il maintenant en mesure de nous renseigner sur les circonstances qui ont entouré la mort d'une Indienne survenue récemment à Vancouver et sur laquelle il s'est engagé le 22 mars à faire faire une enquête?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, un des représentants de Vancouver m'a posé la question la semaine dernière. Une enquête a eu lieu. J'en ai reçu le rapport et j'en prépare un complet pour les députés.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

PRÉTENDU DIFFÉREND AU SUJET DE L'ÉDUCATION DES INDIGÈNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'aimerais savoir s'il est au courant du débat qui a eu lieu hier entre le révérend père Renaud, o.m.i., et son sous-ministre, au sujet de l'éducation des indigènes, et s'il a des commentaires à faire là-dessus?

M. Pigeon: Il a déjà répondu à la question.

(Traduction)

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur.

"INVITATION TO CANADA"—INTERPELLATION PORTANT SUR LA VERSION FRANÇAISE DE LA BROCHURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Boivin (Shefford): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire savoir quand nous pouvons compter recevoir un exemplaire français de la brochure intitulée *"Invitation to Canada"*, qui vient d'être distribuée aux députés?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le député de Hull m'a demandé vendredi dernier s'il serait possible de publier une version française de cette brochure, qui s'intitule *"Invitation to Canada"* et qui est surtout destinée aux États-Unis. L'anglais est la langue la plus parlée dans ce pays, et c'est pourquoi la brochure ne sera publiée qu'en anglais.

M. Alexis Caron (Hull): Une question complémentaire. Le ministre n'estime-t-il pas qu'il serait à propos d'envoyer un certain nombre de ces brochures aux pays d'expression française, afin de les inviter, eux aussi, à visiter le Canada?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, le ministère étudie la question de la diffusion des brochures de l'Office de tourisme dans les pays de l'Europe et de l'Amérique du Sud, mais on n'a pris aucune décision jusqu'ici.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

VERSEMENTS FÉDÉRAUX AUX GOUVERNEMENTS DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il lui serait possible de faire quelque chose pour hâter le dépôt du document conformément à un ordre adopté par la Chambre en réponse à une question adoptée le 9 mars. Ma question avait trait aux paiements du gouvernement fédéral aux provinces.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Voici déjà plusieurs jours que, pour sa part, le ministère des Finances a réuni et fourni les renseignements demandés par l'honorable représentant. Naturellement, je ne puis répondre au nom des autres ministères.

J'imagine que, dans ce cas, la question posée a entraîné des recherches plus difficiles.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais répéter ma question au secrétaire d'État par intérim?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par intérim): Le secrétaire d'État par intérim fera tout ce qui est humainement possible pour se montrer agréable à l'honorable député.

LES CÉRÉALES

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE LA QUESTION DE LA LIVRAISON AUX MOULINS DE PROVENDE

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose:

Que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à effectuer une étude et une enquête sur la livraison du grain faite par les producteurs aux moulins de provende exploités dans la région désignée, selon que la définit la loi sur la Commission canadienne du blé, et à faire rapport à la Chambre de ses observations et de ses propositions à ce sujet.

—Voici une question qui se prête très bien à une étude au comité de l'agriculture, car elle revêt une grande importance pour l'agriculture de l'Ouest.

Depuis cinq ans,—c'est-à-dire au cours des cinq dernières campagnes agricoles,—la situation de l'industrie des céréales de provende dans les provinces des Prairies suscite des difficultés. Les lois actuelles, tant provinciales que fédérales, assujétissent tous les établissements de provende à un régime de contingentement; les établissements qui choisissent de conclure des ententes avec la Commission et qui deviennent ainsi agents de la Commission doivent, en conséquence, acheter des producteurs aux prix fixés par la Commission, et leur délivrer des certificats.

Or ce qui arrive, c'est qu'il y a eu dans le passé, et qu'il continue à y avoir, deux sortes d'établissements de provende. Dans la première catégorie se trouvent ceux qui ont consenti à conclure une entente avec la Commission et qui se conforment à la loi sur la Commission canadienne du blé ainsi qu'aux lois provinciales; dans l'autre catégorie, les établissements n'ont pas conclu d'entente avec la Commission, et ne se conforment pas strictement à la loi sur la Commission canadienne du blé ni aux lois provinciales. Les moulins de cette dernière catégorie peuvent acheter des céréales à rabais par rapport aux versements initiaux de la Commission.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Les établissements de provende qui fonctionnent en vertu d'un accord et en conformité de la loi sur la Commission canadienne du blé et des lois provinciales prétendent être désavantagés du fait que leur entente avec la Commission les oblige à acheter aux prix fixés par la Commission et à délivrer des certificats aux producteurs, tout cela en respectant les contingents. Ils ont fait des démarches répétées, à ce sujet, auprès de la Commission et du gouvernement.

D'après les dossiers de la Commission, il y a 182 établissements de provende dans les provinces des Prairies. Ces moulins se rangent en trois grandes catégories:

(1) Les établissements exploités par de grandes minoteries, et qui ont conclu un accord avec la Commission;

(2) Les établissements exploités par les compagnies d'élévateurs, et qui ont des accords avec la Commission;

(3) Des établissements indépendants qui, à quelques exceptions près, n'ont pas conclu d'ententes avec la Commission.

Des 182 meuneries de provende des provinces des Prairies, 60 ont conclu des ententes avec la Commission et 122 n'en ont pas conclu. Voici leur répartition par province: de celles qui ont des ententes avec la Commission du blé, 17 sont situées au Manitoba, 14 en Saskatchewan et 29 en Alberta, ce qui donne un total de 60. Les établissements qui fonctionnent sans avoir conclu d'entente sont au nombre de 30 au Manitoba, de 10 en Saskatchewan et de 82 en Alberta, un total de 122.

En janvier 1958, les divisions de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba de l'Association des manufacturiers de provende ont soumis un mémoire au gouvernement du Canada. Voici le point principal de leur mémoire:

Les trois divisions provinciales de l'Association des manufacturiers de provende qui soumettent le présent mémoire insistent maintenant pour que les règlements actuels, statuaires ou administratifs, soient modifiés de façon à permettre aux manufacturiers de provende ou aux établissements de conditionnement des céréales de provende d'acheter les céréales de provende directement des producteurs, sans aucune restriction de contingentement, et aux prix courants fluctuant selon l'offre et la demande, en vue du conditionnement et de la revente dans la province même où des céréales sont produites.

En juillet 1958, le mémoire des meuneries de provende a été déféré au comité consultatif de la Commission canadienne du blé. La Commission a étudié les demandes d'abolition virtuelle des contrôles de l'industrie de la provende et examiné sa politique visant à prendre des mesures efficaces afin d'appliquer la politique de contingentement de livraison aux meuneries de provende. Le

comité consultatif était d'avis que les dispositions de la politique "d'échange" instituée par la Commission en juin 1957 étaient suffisantes et que la Commission devrait poursuivre sa politique relative à l'application de la loi sur la Commission canadienne du blé relativement aux meuneries de provende.

Ensuite, le comité de l'agriculture de la Chambre des communes a étudié certaines questions l'an dernier et, dans son rapport à la Chambre, en date du mercredi 15 juillet 1959, le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a inclus le paragraphe suivant:

> Le comité recommande en outre que toute la question des meuneries de provende et leur situation à l'égard du commerce des céréales soit éclaircie et qu'au besoin, une nouvelle loi soit présentée.

Voilà, en peu de mots, certains des éléments qui ont déterminé la situation qui existe dans les provinces des Prairies. C'est une question qui semble très bien se prêter à un examen par le comité, et, à la lumière du rapport que ledit comité a présenté l'an dernier, nous voulons maintenant la mettre à l'étude. Le comité est autorisé à assigner des témoins et à exiger la production de documents. Toutes les parties intéressées pourraient donc comparaître et exposer leurs vues. J'estime que cela aiderait beaucoup à dissiper les malentendus qui existent au sujet de l'application du programme de contingentement des livraisons, du fonctionnement des fabriques de provende et, d'une façon générale, des ventes qu'effectue la Commission canadienne du blé conformément aux dispositions de la loi. Pendant le reste de la session, le comité de l'agriculture et de la colonisation aura amplement l'occasion d'approfondir cette question et de soumettre à la Chambre des communes, pour qu'elle les étudie par la suite, les rapports qu'il jugera à propos.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): En écoutant le ministre, j'ai conclu, —je ne m'en suis pas souvenu moi-même, je l'avoue,—que le comité a recommandé l'an dernier qu'il y aurait lieu d'adopter des mesures législatives.

Nous ne nous opposons aucunement, bien sûr, à la motion visant à déférer cette question au comité. Cela semble raisonnable. Je m'étonne cependant que, à la suite de la recommandation qui a été faite l'an dernier, le gouvernement ne soit pas en mesure d'énoncer ici sa propre politique en la matière. J'ose espérer que le ministre, lorsqu'il répondra, à la fin du débat, nous dira exactement quelles sont les vues du gouvernement à cet égard, car il incombe au gouvernement, il me semble, de s'occuper des affaires de notre pays et de donner le ton lorsqu'il s'agit de pareilles questions. Si le comité veut accomplir du bon travail, il ne pourra y parvenir sans être guidé.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, au premier abord, cette motion peut sembler peu importante et anodine. C'est une résolution extrêmement inquiétante qui pourrait saper l'organisation systématique de la vente des céréales, organisation établie pendant des années avec grand effort par les organisations de producteurs et les producteurs eux-mêmes ainsi que par certains gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

A ceux qui ne sont pas au courant de l'organisation de la vente par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé et de l'expédition des céréales aux meuneries sous contrat, je tiens à expliquer que dans les trois provinces des Prairies, les céréales qui seront acheminées vers les élévateurs terminus pour être plus tard exportées outre-mer ou transformées dans les meuneries provinciales liées par contrat avec la Commission canadienne du blé, ne peuvent être inscrites que sur des livrets de permis correspondant à la superficie ensemencée d'où elles ont été tirées.

Ce procédé a permis une organization systématique de la vente des céréales. Je me suis plaint de temps en temps des traitements préférentiels ou des injustices quant aux contingents fixés pour différentes régions, mais je n'ai jamais critiqué et ne critiquerai jamais, j'espère, le principe des contingents et des livrets de permis. J'approuve entièrement le contrôle qu'exerce la Commission canadienne du blé sur l'assemblage, l'entreposage, l'achat et la vente des céréales en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé.

Bon nombre de producteurs au courant de cette activité, sans parler de ceux qui n'en savent presque rien, sont tout étonnés d'apprendre que les frais d'administration de la Commission nationale du blé se sont élevés, dans le passé, à ½c. ou à ¾c. le boisseau. Autrement dit, voilà une administration très efficace qui a assuré un certain degré de stabilité et d'équité au producteur de l'Ouest dont les céréales tombent sous le coup de cette loi.

Ainsi que le ministre l'a signalé, la loi ne s'applique pas à chaque transaction particulière. En vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé et de toutes les lois provinciales en vigueur, un cultivateur a le droit de vendre des céréales à un autre cultivateur comme alimentation pour le bétail ou comme semence sans passer par la Commission. De plus, je crois, qu'un cultivateur a le droit de

vendre ses céréales ou une partie de sa production à un cultivateur ou à toute personne demeurant dans la même province que lui au prix qui lui convient. La seule réserve, c'est que l'acheteur n'est pas libre de revendre ces céréales en utilisant un permis de vente. Par conséquent, comme le ministre l'a signalé, certaines fabriques de produits d'alimentation pour bétail ainsi que d'innombrables éleveurs de bétail et d'autres personnes qui désirent, à l'occasion, acheter ou vendre des céréales, les ont achetés légalement en s'adressant au producteur même.

Qu'arrive-t-il dans ces cas-là? Presque invariablement, la personne ou la société qui achète les céréales, profitant de la surabondance du marché et du manque d'argent du producteur, les obtient au rabais. Je connais des hommes d'affaires et des cultivateurs qui pratiquent l'engraissement du bétail comme à-côté et qui ne s'en cachent pas. Par exemple, ils offraient publiquement 60c. le boisseau de blé, ce qui est à peu près la moitié du prix régulier initial du blé n° 2 de l'Ouest canadien.

Les cultivateurs doivent donc vendre leurs céréales à des prix qui ne représentent que la moitié de la valeur du produit. Le ministre l'a dit implicitement, l'association nationale des fabricants de provende mène une savante campagne pour se soustraire aux dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé afin de pouvoir acheter les céréales des producteurs mêmes à des prix régis, comme ils le disent dans leur requête au ministre, par la loi de l'offre et de la demande. Cela ne veut dire qu'une chose: des prix inférieurs aux prix courants de la Commission canadienne du blé.

Si le comité de l'agriculture devait recommander de modifier la loi dans ce sens, on pourrait conclure que les producteurs subventionnent directement les fabricants de provende. Ces derniers auraient légalement le droit de carotter les producteurs mal pris et de leur enlever leurs céréales aux moindres prix. Étant donné la cherté de l'argent et les excédents de céréales, ces propositions pourraient amener des prix dérisoires et désastreux à l'égard des céréales.

Le résultat de ces propositions, c'est que des mesures seraient prises en vue de réduire le montant total des versements accordés aux producteurs de céréales. Les fabricants de provende bénéficieraient directement de cette réduction. C'est, à mon sens, une initiative très inquiétante. Comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je crois que le gouvernement devrait énoncer sa politique en cette matière, mais j'espère que cette motion, et l'avis que le comité de l'agriculture devrait étudier la question, ne sont pas un signe, comme je le crains, que le gouvernement va adopter une attitude complaisante envers cette requête, et libérer le marché dans les provinces des Prairies au point de diminuer les prix des céréales, du blé, de l'avoine et de l'orge, au détriment sans nul doute de l'ensemble des producteurs.

Certains soutiendront que les prix seront moins élevés pour les acheteurs de provende. C'est peut-être un résultat secondaire mais l'objet de l'initiative est d'assurer des revenus aux farbicants de provende et de n'aider personne s'adonnant à la production des céréales. Les producteurs de céréales ne peuvent pas accepter que l'on entreprenne un programme qui réduirait leur revenu total brut. Je ne veux pas que mes propos soient jugés inadmissibles, mais les députés savent très bien que les cultivateurs de céréales de l'Ouest et les organismes agricoles ont présenté des instances au gouvernement pour l'inciter à accroître le revenu brut qu'ils obtiennent des céréales, non pas à réduire ce revenu, ce qui serait l'effet de cette proposition si elle était acceptée.

Pour la gouverne des députés, je m'empresse de signaler que je parle en qualité de député de cette Chambre. Je n'ai aucune sorte de mémoire d'une société de céréales. Je maintiens catégoriquement,—peu importe que l'une ou l'autre de ces sociétés ait l'impression de pouvoir retirer quelque avantage de la proposition,—que sa mise en application ne fera que nuire aux producteurs de céréales en tant que groupe.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande au député s'il ne discute pas le problème comme s'il allait être tranché ici. Tout ce que nous devons décider, à l'égard de la motion, c'est s'il y a lieu de renvoyer la question à un comité qui serait en mesure d'entendre des témoignages et de nous faire rapport à ce sujet. Je ne voudrais pas trop limiter nos délibérations, parce qu'il faut comprendre l'objectif visé et le problème qui doit être renvoyé au comité. J'espère que le député n'essayera pas de régler ici même un problème que la Chambre renvoie au comité.

M. Argue: Évidemment, je ne règle pas le problème. J'ignore d'ailleurs si un comité le réglera. Je suppose que le comité formulera peut-être des recommandations. Au cas où il recommanderait quelque changement, il serait peut-être nécessaire d'apporter des modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé. Quoi qu'il en soit, il devrait y avoir modification du règlement. Le ministre du Commerce a examiné, à juste titre je crois, certaines des difficultés qui se sont présentées, si l'on ajoute foi aux mémoires qui lui ont été soumis. Or, j'ai simplement

exposé l'autre côté du cas présenté au ministre,—si j'en crois ses propres paroles,—par l'Association canadienne des fabricants de provende, en janvier 1958.

Je suis depuis quinze ans à la Chambre des communes et j'ai pris part à bon nombre de débats au sujet de la loi sur la Commission canadienne du blé. J'étais déjà ici, monsieur l'Orateur, au moment où l'on a retranché l'avoine et l'orge de la loi. Nous avons eu, à ce sujet, un long et amer débat, à la suite duquel le gouvernement a finalement accepté de présenter à la Chambre, ainsi qu'aux provinces, la proposition tendant à conférer à la Commission canadienne du blé une certaine compétence à l'égard de l'avoine et de l'orge. Les propositions formulées alors étaient pleinement motivées. Je ne me propose pas de garder le silence en face de la tentative de certains groupes de détruire le grand avantage qui nous vient d'années d'efforts constructifs consacrés à organiser un marché ordonné pour les céréales de l'Ouest.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la proposition formulée par l'Association des fabricants canadiens de provende est mal orientée. Elle pourrait être une première mesure qui commencerait la destruction du régime de vente de la Commission canadienne du blé. Je suis parfois bouleversé d'entendre des députés déclarer à la Chambre: "Nous préconisons la libre entreprise, nous tenons tellement à la libre entreprise que nous ne voulons pas de réglementation gouvernementale." Si l'on s'inspire suffisamment d'une telle attitude on peut soustraire la vente des céréales à toute réglementation, ce qui entraînerait des résultats absolument désastreux pour les producteurs des trois provinces des Prairies.

Des pressions étrangères aux trois provinces des Prairies peuvent s'exercer; il peut y avoir des gens qui estiment que, si l'on arrive à renverser le régime de vente de la Commission du blé dans les provinces, on pourra établir un énorme réseau de transport transcontinental par camions et chemin de fer et vendre à prix d'aubaine la provende apprêtée qu'on aura extorquée, pour la moitié de sa valeur, aux cultivateurs industrieux. Ce serait un pas de plus dans la voie qui mène à la ruine du régime de vente méthodique des céréales secondaires et de provende au pays. Je prie maintenant le ministre du Commerce de bien approfondir la question avant de recommander à ses collègues toute modification à la ligne de conduite actuelle.

Les propositions qui sont présentées ne peuvent en aucune manière s'interpréter comme pouvant aider le petit cultivateur. J'ai constaté, comme d'autres députés des provinces des Prairies l'ont fait, que certains cultivateurs acceptent de temps à autre des prix inférieurs à ceux du marché pour leurs céréales. Lorsque cela arrive, c'est inévitablement le producteur de blé, le petit cultivateur, c'est-à-dire celui qui est le moins en mesure de subir cette baisse de prix, qui est forcé, vu les circonstances financières, d'accepter ces taux réduits, ces taux d'aubaine de sous-sol. Cela n'aidera en rien le producteur de céréales ordinaires; cela ne pourra que lui nuire.

Le ministre du Commerce vient des provinces des Prairies. La loi sur la Commission canadienne du blé est administrée par lui et son ministère. Cette loi est très chère à la plupart des producteurs agricoles et dirigeants bien informés des trois provinces des Prairies. Bien que cette loi ait été mise au point, mais non appliquée par un gouvernement précédent d'un autre parti, j'espère qu'en général la loi sur la Commission canadienne du blé pourra s'appliquer sans qu'il soit tenu compte d'aucune considération de parti, et que la compétence et l'administration de la Commission canadienne du blé et de la loi sur la Commission canadienne du blé n'en seront pas amoindries.

Lorsque j'ai examiné cette résolution pour la première fois, monsieur l'Orateur, j'ai eu la naïveté de croire qu'elle figurait au *Feuilleton,* parce que la Commission du blé et le gouvernement s'inquiétaient de ce qu'une quantité importante de céréales s'écoule, aujourd'hui, indépendamment de la Commission canadienne du blé. Je croyais que ce serait là un effort pour combler les lacunes et renforcer le régime ordonné de l'écoulement des céréales et que, au besoin, le gouvernement, le comité et le Parlement pourraient prendre des mesures pour renforcer l'autorité de la Commission du blé et aussi, au besoin, demander aux provinces de décréter des mesures législatives complémentaires afin que cela se fasse.

J'espère que le comité, après avoir entendu tous les témoignages, au lieu d'appuyer les efforts que fait l'Association canadienne des producteurs de provende, à son seul avantage financier, songera plutôt à formuler des recommandations visant à renforcer le système d'écoulement des céréales de la Commission du blé. Au lieu de formuler des recommandations qui, inévitablement, aboutiraient à réduire le revenu brut des producteurs de l'Ouest, le comité pourrait faire des recommandations visant à renforcer et à augmenter les recettes provenant des céréales, et à améliorer le système ordonné d'écoulement des céréales de la Commission du blé, lequel est certainement le meilleur, pour ce qui est du Canada, malgré des lacunes que certains d'entre nous signalent de temps en temps, que notre pays ait jamais pu mettre au point.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, en vue de l'étude de cette résolution qui figure au *Feuilleton* au nom du ministre du Commerce (M. Churchill), j'ai parcouru les différents journaux agricoles des provinces des Prairies afin de connaître l'opinion des cultivateurs de l'Ouest au sujet de cette résolution. Malheureusement, je n'y ai rien trouvé qui indique ou donne une idée de l'attitude des cultivateurs de l'Ouest.

Nous aurions aimé, aujourd'hui, que le ministre nous donnât plus de détails sur ses intentions lorsqu'il demande que le comité:

> Soit autorisé à effectuer une étude et une enquête sur la livraison du grain faite par les producteurs aux moulins de provende exploités dans la région désignée, selon que le définit la loi sur la Commission canadienne du blé, et à faire rapport à la Chambre de ses observations et de ses propositions à ce sujet.

Nous aurions aimé que le ministre donnât plus de détails avant de nous prononcer d'une manière plus précise.

A ce stade de la résolution, et n'ayant pas suffisamment de détails, il est difficile de dire ce que prévoit cette loi et de déterminer si elle sera avantageuse ou désavantageuse pour les cultivateurs de l'Ouest.

Si cette résolution demandant d'étudier la question de la livraison du grain de l'Ouest aux moulins est présentée aujourd'hui, c'est que je crains qu'il y ait des surprises à dévoiler lors de l'étude en comité. J'en suis étonné, parce qu'il y a déjà eu des résolutions agricoles d'un caractère national qui n'ont pas été soumises au comité de l'agriculture et de la colonisation. Nous en avons eu un exemple dans le cas de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, laquelle était pourtant très importante, mais que nous n'avons pas étudiée au comité de l'agriculture.

Il y a aussi d'autres questions d'ordre national, comme la loi sur l'utilisation des sols, la conservation des forêts et des cours d'eau, que nous attendons toujours.

Or, ici, il s'agit d'une question d'intérêt local, et, à ma connaissance, c'est la première fois qu'une telle résolution, proposant que l'étude en soit transmise au comité de l'agriculture et de la colonisation, nous est soumise.

J'espère que nous aurons plus de détails de la part du ministre dans un avenir rapproché, ce qui nous permettra de porter un meilleur jugement, et ce dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Martin: Le ministre va-t-il répondre aux questions?

[M. Argue.]

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un sujet qui pourrait donner lieu à la Chambre à un très long débat. J'ai résumé quelques-uns des éléments de base, et l'honorable député d'Assiniboïa a fourni des explications relativement à certaines autres questions. Il est parfaitement évident à mon avis qu'un comité serait l'endroit approprié pour étudier un sujet si complexe.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit qu'en l'occurrence le gouvernement aurait dû présenter des mesures ou indiquer sa ligne de conduite. En examinant le rapport rédigé l'année dernière par le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, j'ai remarqué que ce problème n'avait pas donné lieu à une longue discussion et j'en ai conclu, d'après les vœux exprimés par ses membres, que le comité souhaitait que l'on examine les choses bien plus en détail que l'on ne l'avait fait l'année dernière.

L'année dernière, le comité a abordé ce problème en examinant le rapport annuel de la Commission des grains. On s'est demandé combien de meuneries détenaient un permis de la Commission des grains et combien n'en avaient pas. On s'est demandé si les paiements accordés sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies étaient effectués par l'entremise des meuneries sans permis. Mais tel n'est pas le cas. Deux ou trois autres questions semblables ont été soulevées. Le problème n'a pas été approfondi et en conséquence le comité a recommandé d'y revenir.

Nous nous sommes demandé de quelle façon nous y prendre pour approfondir le problème. Fallait-il charger une commission d'enquêter là-dessus ou était-il préférable d'en confier l'examen à un comité de la Chambre des communes? Nous en sommes venus à la conclusion que cette dernière solution était la meilleure à l'heure actuelle.

J'ai consulté les membres de la Commission canadienne du blé. Ils m'ont répondu qu'ils verraient d'un bon œil une étude du système de vente, du régime des contingentements et le reste. Le gouvernement n'a rien de précis en vue à cet égard. L'honorable député de Drummond-Arthabaska m'a demandé de dire ce que j'entrevoyais pour le comité. Je ne trace au comité aucun programme et je n'ai pas de directives à lui donner. On donne tout simplement au comité l'occasion de faire ce que, l'an dernier, il a exprimé le désir de faire.

Comme la question a été déférée au comité, ses membres sont maintenant en mesure de convoquer des témoins et d'entendre leurs

témoignages. Les intéressés, dans les provinces des Prairies, ont donc l'occasion de venir soumettre les faits au comité. Nous nous intéresserons vivement aux conclusions du comité, après qu'il aura examiné le situation, mais le gouvernement ne prend nullement position sur ce problème. Nous attendons que le comité ait étudié toute la question. Le comité représente bien les agriculteurs des trois provinces des Prairies et, en partie, de la Colombie-Britannique. Les membres de la Chambre des communes qui font partie du comité sont des cultivateurs qui ont pratiqué eux-mêmes les méthodes employées depuis un si grand nombre d'années, et sont bien au courant du régime des ventes et de l'exploitation des moulins de provende.

Il reste néanmoins une question qui doit être tirée au clair. Il s'agit de savoir si tous les moulins devraient être obligés de conclure des ententes avec la Commission du blé ou si la situation devrait rester telle qu'elle est maintenant. C'est une question à laquelle je ne puis répondre. Il y a la question de savoir si on pourrait faire quelque chose à propos des paiements en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dont il est fait mention à la page 421 des dépositions entendues par le comité, l'année dernière. Je ne suis pas en mesure de le dire.

Et voilà. Le comité pourrait examiner les poursuites entreprises contre ceux qui ont livré des céréales aux moulins de provende ou contre les moulins qui ont accepté des livraisons. Encore une fois, je ne puis dire si ce procédé devrait être maintenu ou non. En vertu d'un régime démocratique bien conçu, un comité de la Chambre des communes, représentant tous les partis de la Chambre et les intérêts agricoles du pays, pourra examiner le problème et en venir à une conclusion.

Je ne suis pas en mesure de dire pour le moment si nous devrons modifier la loi, mais je tiens à déclarer que le gouvernement n'a pas du tout l'intention d'influencer le comité dans un sens ou dans un autre. Ce qu'on veut, c'est une discussion libre, franche, sur un problème qui a donné lieu à des malentendus ou à des ennuis pour beaucoup de gens dans les Prairies. Si c'est le meilleur moyen de dissiper ces malentendus, tant mieux, mais nous en sommes manifestement arrivés à un point où s'impose une revision générale du problème. Je suis sûr que beaucoup de députés qui ont reçu des lettres de leurs commettants, ou qui m'ont écrit à ce propos, voudraient connaître toutes les dépositions.

Le comité pourra faire comparaître les membres de la Commission canadienne du blé, ceux de la Commission des grains, les représentants des élévateurs de compagnie, du syndicat du blé, des moulins de provende et les cultivateurs qui pourraient avoir quelque chose à dire à ce sujet. Par conséquent, chacun pourra exprimer son opinion sur le régime de mise en vente, sur l'application des diverses lois qui régissent ce domaine et discuter les changements auxquels songent peut-être certaines personnes, ou bien, comme l'a signalé justement le député d'Assiniboïa (M. Argue), présenteront des mesures qui viendront renforcer le présent régime de mise en marché.

Le comité peut maintenant étendre son enquête à tout ce domaine, sans qu'il soit question d'intentions, de directives ou de visées du gouvernement. Le comité a le champ libre et le gouvernement ne cache aucun dessein inavoué. J'espère qu'on ne se fera pas de fausse idée à ce propos. Il s'agit tout simplement d'un procédé purement démocratique qui nous permettra de faire la lumière sur des problèmes qui ont surgi ces dernières années dans les provinces des Prairies.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Churchill: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'estime-t-il pas que tous les arguments qu'il a fait valoir pour motiver la formation de ce comité s'appliquent tout autant à la création du comité de la défense, préconisée par mon honorable ami?

L'hon. M. Churchill: La question est hors de propos.

M. Argue: Puis-je poser une question? Le ministre est convaincu, n'est-ce pas, que le gouvernement sera responsable de toute modification administrative, si la ligne de conduite est modifiée par suite d'une proposition ou d'une étude faite subséquemment par le comité?

L'hon. M. Churchill: Mais oui, mais oui! Si des modifications sont proposées, le gouvernement en assumera pleinement la responsabilité.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA ROUTE TRANS-CANADIENNE

MODIFICATION TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE DES PAIEMENTS ET À ÉLEVER LE MAXIMUM FIXÉ POUR LES DÉPENSES

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics) propose que le Chambre se forme en

comité en vue de l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la route transcanadienne, en vue de prolonger jusqu'au 31 mars 1964 la période pendant laquelle des contributions ou paiements peuvent être versés aux provinces selon la loi, et de prolonger jusqu'au 31 décembre 1963 la période à l'égard de laquelle on peut effectuer des frais de construction aux termes de cette loi; et en vue de prescrire, en outre, que le montant global des dépenses visées par la loi peut être augmenté jusqu'à un maximum de quatre cents millions de dollars.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.

L'hon. M. Pearson: Le ministre formulera-t-il quelques observations?

L'hon. M. Walker: Les députés apprendront avec satisfaction que je ne m'étendrai pas sur le sujet à l'étape de la résolution. La question a été approfondie au cours du débat qui a eu lieu en 1949, lors de l'adoption de la mesure, et en 1956 lorsqu'elle a été modifiée, alors que l'honorable député de Bonavista-Twillingate faisait partie du cabinet. La question a donné lieu à un excellent débat encore l'année dernière, alors que le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures dirigeait ce ministère.

Je me contenterai de dire cet après-midi que le projet de résolution se divise en deux parties. Pour ce qui est de la première partie, nous ne pouvons espérer que la route transcanadienne soit achevée pour la fin de l'année 1960, car la plupart des provinces n'ont pas fini leur partie du projet. C'est pour cela que nous demandons que le programme soit prolongé du 31 décembre 1960 au 31 décembre 1963. Nous demandons également que la date d'échéance des comptes soit portée du 31 mai 1961 au 31 mai 1964. Ces prolongements permettront évidemment de faire plus de travaux que nous n'en avions prévus; nous demandons donc que le montant des crédits approuvés par le Parlement, qui s'élève maintenant à 350 millions, soit porté à 400 millions.

C'est tout ce que j'ai à communiquer pour le moment sur ce projet de résolution. Je répondrai volontiers, et de mon mieux, à toutes questions qu'on voudra me poser.

L'hon. M. Pearson: Le ministre vient de dire qu'il n'allait pas parler longuement sur cette question cet après-midi. Si l'on s'était donné un peu plus de mal au cours des douze derniers mois, peut-être que la route serait terminée. Il y a un an, le 20 février 1959, au cours du débat dont le ministre a parlé, l'ancien ministre nous a dit que, sauf pour Terre-Neuve, la route transcanadienne serait terminée pour la fin de cette année.

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. M. Walker: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il ne se rend peut-être pas compte que ce n'est pas nous qui construisons la route. Ce sont les provinces. S'il blâme quelque province de n'avoir pas fait sa part, dois-je conclure que ce blâme s'adresse aux provinces?

L'hon. M. Pearson: Je sais qui construit la route. C'est une entreprise collective du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Ce sont évidemment les gouvernements provinciaux qui sont chargés d'aménager effectivement la route; toutefois, ils comptent sur le concours et l'aide du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Walker: Parfaitement.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a dit l'an dernier à la Chambre, je le répète, que la route serait terminée pour la fin de 1960. On nous a même dit aussi, dans le rapport relatif à l'application de la loi sur les grandes routes, page 1, que cette heureuse réalisation aurait très probablement lieu d'ici 1960. Si l'on prend maintenant connaissance du rapport,—il s'agit du rapport relatif au travail accompli en vertu de la loi sur la route transcanadienne; c'est un rapport fédéral,—on trouvera ceci:

Tout indique, à l'heure actuelle, qu'à l'exception possible de la province de Terre-Neuve, chacune des provinces participantes terminera l'aménagement de son secteur de route d'ici le 31 décembre 1960.

Il a été impossible d'atteindre cet objectif. Par conséquent, le gouvernement fédéral a présenté le projet de résolution sur lequel sera fondée la mesure exigeant le prolongement des périodes prévues de façon à permettre d'achever cette grande route.

Il n'est guère facile, monsieur le président, de comprendre pourquoi la route n'a pas été achevée et pourquoi les pronostics d'il y a un an n'ont pas été réalisés dans le cas de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. En Ontario, le secteur non achevé se trouve évidemment dans la partie nord de la province. Les habitants de la région seront déçus de constater que la route n'est pas encore achevée et que la province, qui se vantait du bon état de ses finances il y a quelques semaines, au moment de la présentation de son budget, n'ait pu financer ce secteur qui traverse le nord de l'Ontario, ou même la route qui devait être aménagée conformément aux normes employées pour la route transcanadienne de Thessalon à Chapleau, pour rejoindre ensuite la route transcanadienne sur la côte du lac Supérieur. Il n'est également pas très facile de comprendre pourquoi la Colombie-Britannique n'a pu terminer cette route. On dit que la province a tout récemment brûlé son hypothèque. Ce ne sont donc

pas des considérations d'ordre financier qui se sont opposées à son achèvement. La province en question a également un ministre de la Voirie qui s'est toujours fortement intéressé à la vitesse. De toute façon, la route n'est pas achevée, et cette résolution s'impose pour qu'on puisse l'achever.

La route transcanadienne est une des entreprises,—certains députés peuvent l'avoir oublié,—qui avait été proposée en vue de l'expansion nationale lors du congrès libéral national de 1958. Les travaux ont commencé dès l'année suivante. Durant tout le régime libéral, le ministre qui était chargé de la route transcanadienne, l'honorable Robert Winters, a activé les travaux avec l'énergie, l'habileté et le zèle qu'on lui connaît. Les députés savent qu'au début, l'État devait assumer la moitié du coût de la construction, sauf dans les parcs nationaux pour lesquels le gouvernement fédéral devait faire tous les frais. En 1955, le gouvernement fédéral du temps a jugé qu'il fallait ajouter un encouragement afin de stimuler les provinces à terminer la route et, à cette fin, le Parlement a consenti à ce que le gouvernement fédéral défraie jusqu'à 90 p. 100 du coût de construction de 10 p. 100 de la route dans chaque province. Il va sans dire que les provinces ont appliqué ce 10 p. 100 au tronçon de la route le plus dispendieux à construire.

La modification de 1956 a permis d'intensifier l'activité et a donné un encouragement à certaines provinces pour leur permettre d'achever la route. Elle est maintenant terminée, je crois, dans les provinces des Prairies et dans l'Île du Prince-Édouard. Mais les événements de 1956 et de 1957 ont prouvé que le coût de construction de la route était une charge trop lourde pour les trois provinces de l'Atlantique, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Ces trois provinces avaient à construire des sections de route disproportionnées à leur population et à leur richesse. De plus, contrairement à la plupart des autres, les provinces de l'Atlantique n'ont pas du tout bénéficié de l'importante contribution fédérale versée à la construction de nouveaux chemins de fer et canaux.

Nous estimions que, en toute justice et conformément aux intérêts nationaux, les provinces de l'Atlantique méritent un traitement spécial qui leur permette financièrement d'achever leurs sections de la route transcanadienne. En effet, monsieur le président, le parti libéral a recommandé, lors de son congrès de 1958,—et je cite la résolution adoptée à ce congrès,—une "aide spéciale pour les tronçons principaux de la route dans les quatre provinces de l'Atlantique". Par la suite, nous avons déclaré que de l'avis de notre parti, le gouvernement fédéral devrait assumer 90 p. 100 du coût du parachèvement de la route transcanadienne dans les provinces de l'Atlantique. C'est encore notre point de vue, et nous exhortons le gouvernement à inclure un article en ce sens dans le bill qui doit découler de cette résolution.

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami me permettrait-il une question? Quand il faisait partie du gouvernement libéral, le gouvernement d'alors ou le député lui-même ont-ils fait une telle proposition visant à venir en aide aux provinces de l'Atlantique?

L'hon. M. Pearson: Je viens d'expliquer que nous avions fait une proposition en 1956 afin d'augmenter la part du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Walker: Pour toutes les provinces?

L'hon. M. Pearson: Oui, pour toutes les provinces. Et deux ans plus tard, à la lumière de l'expérience acquise dans l'application de cette première proposition, et vu qu'il était nécessaire d'accorder une considération spéciale aux provinces de l'Atlantique, nous avons fait une nouvelle proposition comportant justement cette considération spéciale. C'est notre proposition de 1958 que nous renouvelons aujourd'hui. Nous exhortons le gouvernement à insérer une proposition en ce sens dans le bill qui se fondera sur cette résolution.

Ce traitement spécial en faveur des provinces atlantiques sert l'intérêt national. En voici les raisons: premièrement, les provinces atlantiques sont mal loties en fait de moyens de transport, comparativement aux autres provinces. Deuxièmement, ces provinces ont une part disproportionnée de la route nationale à construire et moins de moyens financiers que les autres provinces. Troisièmement, en ce moment, les perspectives d'emplois y sont moins favorables qu'ailleurs. Hâter les travaux de la route transcanadienne servirait tout particulièrement à stimuler l'emploi et l'activité économique de ces provinces qui s'en réjouiraient, je le sais. Quatrièmement, l'achèvement de la route transcanadienne constituerait une mesure très efficace pour le développement et l'activité économiques de cette région.

Le gouvernement devrait pouvoir accepter volontiers cette proposition, si on se rappelle certaines déclarations de 1956 lorsque l'aide aux provinces atlantiques était discutée par les membres de l'opposition qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, et dont certains sont devenus ministres de la Couronne. Je me souviens qu'au cours du débat de 1956, l'honorable député qui occupe maintenant le poste de secrétaire parlementaire du ministre des Transports disait ce qui

suit, comme en fait foi la page 2614 du hansard du 22 mars de cette année-là:

J'estime que le gouvernement devrait payer 90 p. 100 des frais d'aménagement de la route entière.

Monsieur le président, nous n'en proposons pas tant. Nous proposons au gouvernement d'acquitter 90 p. 100 du coût de la construction dans les provinces de l'Atlantique. L'actuel ministre de la Justice a dit ceci: je cite la page 3054 du hansard du 16 avril 1956:

J'avais dit quelques mots ce jour-là avant l'ajournement. J'étais alors sur le point de démontrer que la proposition dont la Chambre est saisie...

C'est-à-dire, pour 10 p. 100 de la partie la plus coûteuse de la route.

...n'est ni suffisante pour assurer le parachèvement de la route transcanadienne à la date prévue, soit le 31 décembre 1960, ni juste à l'égard des provinces qui y participent aux termes de l'accord sur la route transcanadienne.

Toujours le 16 avril 1956, comme on le voit à la page 3089 du hansard, le ministre de la Justice disait ce qui suit:

Pour le moment on n'entreprend rien. Nous n'aurons pas de route transcanadienne en 1960, malgré ce que prévoit la résolution à l'étude, parce que le gouvernement n'a pas de politique sensée, progressiste et de longue portée en ce qui concerne la route transcanadienne.

Ce qu'il entendait par là, c'était que le gouvernement fédéral, à l'époque, n'acquittait pas une partie suffisante du coût; par conséquent, le ministre de la Justice appuiera sans doute la présente résolution. Je cite maintenant les propos que tenait le ministre des Transports le même jour et qui sont consignés à la page 3067 du hansard:

Le Parlement,—et singulièrement le gouvernement,—doit envisager la réalité bien froidement, et la réalité est que, si nous voulons que la route transcanadienne soit aménagée dans un avenir prévisible, le gouvernement fédéral doit se charger du coût de son établissement et cesser de recourir à des moyens de fortune.

Bref, il disait que, pour que cette route soit construite dans un avenir prévisible, le gouvernement fédéral devait en assumer la responsabilité financière et se mettre à l'œuvre.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député nous dirait-il qui parlait à ce moment-là?

L'hon. M. Pearson: L'actuel ministre des Transports, l'honorable M. Hees, comme en fait foi la page 3067 du hansard du 16 avril 1956.

Certes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adopté la même attitude à l'égard des avantages qu'il y aurait à ce que le gouvernement fédéral contribue dans une plus forte mesure, parce que, au cours du même débat, il a déclaré ce qui suit et qu'on trouve à la page 3078 du hansard du 16 avril 1956:

[L'hon. M. Pearson.]

Le gouvernement pourrait bien se permettre d'offrir une plus forte contribution aux provinces.

Étant donné l'attitude qu'adoptaient les députés, maintenant ministériels, du temps où ils siégeaient dans l'opposition, nous voulons leur soumettre cette proposition et nous pourrons certes compter sur leur appui à l'égard de ce qui constitue une proposition bien humble à la lumière de celle qu'ils avaient eux-mêmes soumise en 1956. Nous voulons que par le bill qui suivra cette résolution, le gouvernement aide les trois provinces de l'Atlantique à parachever leur portion de la route transcanadienne en participant au coût des tronçons non achevés de la route.

M. Herridge: Je tiens à exprimer l'appui de notre parti à l'égard de l'objet de la présente résolution. J'ai dû me hâter de rassembler quelques notes; je me suis aperçu il y a environ dix minutes que l'on avait amorcé cette discussion. Je me suis toujours très vivement intéressé à l'aménagement des routes. De fait, j'ai gagné mon premier dollar à préparer des approvisionnements pour l'aménagement de pistes dans les montagnes. Depuis lors, j'ai été chargé de la construction de bien des milles de routes ordinaires; je connais donc la question de l'aménagement des routes. En réalité, j'en sais long sur beaucoup de choses, semble-t-il.

En ce moment où nous parlons du réseau routier transcanadien, mon esprit se tourne vers le passé,—ce qui peut-être est le résultat de l'âge avancé. Mais au moment où je préparais ces approvisionnements, j'ai appris pour la première fois la recette de ce produit désigné "Kootenay Mulligan", que les hommes fabriquaient dans la soirée pour le repas du soir. Au cas où quelqu'un aimerait en connaître la recette...

L'hon. M. Pearson: Est-ce un aliment ou une boisson?

M. Herridge: Je vais maintenant donner la recette, car je vois que cela intéresse l'honorable député d'Essex-Est, qui s'intéresse d'ailleurs à peu près à tout. La voici:

Un bidon vide de pétrole, d'une contenance de cinq gallons,
Une caisse de palourdes,
Quatre gallons d'eau.

Des voix: Oh!

M. Herridge:

Une bouteille de Scotch,
Une cuillère à soupe de dynamite à 60 p. 100.
Faire bouillir une heure, et servir chaud.

On a réellement fabriqué cette mixture à plusieurs occasions quand je travaillais à mon premier chantier de construction. Nous

avons fait bien du chemin depuis. Je me souviens que, pour les routes construites à travers des forêts denses en Colombie-Britannique, le gouvernement de la province accordait la somme princière de $100 du mille. Et la route était large de 20 pieds, et les souches coupées au ras du sol.

M. McGee: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Herridge: Avec plaisir.

M. McGee: Nous dirait-il si cette mixture servait de breuvage, ou si elle servait à supprimer les souches?

M. Herridge: Elle était servie au repas du soir, et elle avait un effet extrêmement stimulant sur les membres de l'équipe. Je n'oublierai jamais une nuit où, tremblant de peur, mes chevaux étant attachés à des arbres, je me suis aperçu que mes co-équipiers s'étaient complètement déshabillés après dîner. Plusieurs d'entre eux étaient anglais et avaient fait leurs études dans les universités, et ils avaient une certaine connaissance de l'histoire ancienne. Ils ont passé le gros de la soirée devant le feu, installés sur des souches de cèdre, à prendre des poses d'Adonis, de Vénus, de Minerve, de Diane, d'Hercule, et le reste.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a-t-il dit Vénus?

M. Herridge: Oui. Dans la soirée...

L'hon. M. Walker: L'honorable député propose-t-il que nous reprenions la fabrication de cette mixture, afin d'accélérer la construction des routes?

M. Herridge: Je puis dire que c'était une excellente équipe et, que ce fût à cause du "Kootenay Mulligan" ou non, les pistes ont été tracées à très peu de frais, comparativement aux frais actuels. Si je signale ce détail, c'est pour montrer à quel point les circonstances ont changé.

L'hon. M. Martin: Avant que l'honorable député continue son exposé,—vu la très intéressante histoire qu'il est en train de raconter,—estime-t-il que la nature de cette histoire, à partir de maintenant, est telle que les pages doivent être priés de quitter la Chambre?

M. Herridge: J'ai terminé l'histoire ancienne des premiers sentiers; je passe maintenant aux temps modernes.

On s'intéresse de façon intermittente depuis bon nombre d'années, au Canada, à la route transcanadienne. Si ma mémoire est exacte, la première loi pour la route transcanadienne fut adoptée en 1919, lorsque le gouvernement fédéral s'engagea à répartir la jolie somme de 20 millions de dollars entre les provinces en vue de la construction de routes à l'intérieur de chacune d'elles, selon les plans dressés par les provinces elles-mêmes. Le gouvernement fédéral versa 40 p. 100 des frais, et les provinces versèrent le reste, soit 60 p. 100. Le premier enthousiasme perdit de son intensité, semble-t-il, autant que j'aie pu m'en rendre compte, après quelques années. Puis, en 1932, le gouvernement fédéral adopta plusieurs mesures à l'avantage général du Canada, à mon avis, en vertu de cet article de la constitution,—je vois que l'honorable député de Bonavista-Twillingate me regarde en ce moment; si je me trompe, je m'en rapporterai à lui pour tout renseignement relatif à la procédure constitutionnelle, —portant sur les travaux publics et autres ouvrages, y compris les routes, pour l'avantage général du Canada. Je sais que d'autres projets étaient également visés alors,—c'est-à-dire les projets de protection de berges, etc., —et je crois que c'est la mesure législative en vertu de laquelle les premiers travaux ont été entrepris sur la route du grand coude du Columbia. Cette mesure fut adoptée alors, notamment en vue d'assurer du chômage...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député veut dire sans doute "de l'emploi"?

M. Herridge: Excusez-moi. Je voulais dire "en vue de parer au chômage", ou "d'assurer des emplois", au gré de l'honorable député.

Depuis que j'ai eu l'honneur d'être membre de cette Chambre,—et je rends à César ce qui appartient à César,—à l'époque de l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, la loi sur la route transcanadienne a été adoptée en 1949, mais seulement après beaucoup d'encouragement de la part de nombreuses organisations du pays. Incidemment, je peux dire que le PSD peut s'attribuer une partie du mérite de cette victoire, car nous avons fortement préconisé pendant bien des années les avantages d'un programme national de routes. Cela vient de ce que nos politiques sont logiques et sont fondées sur la planification, l'expansion et les besoins du Canada.

Enfin, nous avons eu le récent programme de routes d'accès que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a lancé sur une base de participation égale avec les provinces. Nous ignorons ce que ce programme a accompli ou peut accomplir au juste; il en est encore à ses débuts, mais nous espérons qu'il prendra de l'ampleur. La situation se précisera avec le temps.

Nous supposons que la mesure législative que présente maintenant le ministre a pour but d'assurer les fonds nécessaires à l'achèvement de la route transcanadienne. Nous espérons tous son achèvement depuis nombre d'années. Soit dit en passant, toutes ces

mesures législatives depuis 1919 indiquent que les gouvernements fédéraux qui se sont succédé, quelle que soit leur couleur politique, ont eu des remords de conscience à l'égard de leurs responsabilités quant à la mise au point d'un réseau national de routes et l'aide à accorder aux provinces pour la construction de la route transcanadienne. Il ne fait aucun doute que l'expansion de l'industrie, le progrès de l'agriculture et la mise en valeur de nos ressources récréatives, en particulier l'industrie du tourisme, rendent plus pressante chaque jour la mise au point d'un réseau routier national. On n'a qu'à lire l'attrayante petite brochure publiée par l'Office de tourisme du gouvernement du Canada, et intitulée *La route transcanadienne*, pour voir que les travaux qui ont été accomplis jusqu'ici ont servi à attirer les touristes d'autres pays, en particulier, ceux des États-Unis.

Un grand nombre d'organismes ont présenté d'intéressantes propositions à cet égard aux gouvernements qui se sont succédé, surtout après la fin de la seconde Grande Guerre, alors qu'on a songé de nouveau que le gouvernement devrait faire quelque chose pour l'aménagement d'une route transcanadienne. La Chambre de Commerce de Calgary a été un des premiers organismes a soulever la question. C'était en 1946. Dans un mémoire adressé au très honorable MacKenzie King, premier ministre du Canada à l'époque, elle a exposé au long la nécessité de cette entreprise. Je vais consigner certains passages de ce document au compte rendu, car il ne fait pas de doute que la Chambre de Commerce a réfléchi sérieusement à cette question:

Voici, en peu de mots, quelques-unes des raisons qui nous portent à croire que le gouvernement fédéral devrait s'intéresser activement à l'aménagement d'un réseau routier qui soit satisfaisant:

Vous avez sans doute remarqué qu'on parle de "réseau", et non seulement de route transcanadienne. Je poursuis:

1. Favoriser et faciliter les communications entre les provinces de notre pays, en vue de l'épanouissement d'un esprit national.
2. Protéger, dans une certaine mesure, le Canada contre le chômage.

Cette proposition constitue un moyen de résoudre le problème du chômage saisonnier, surtout si, avec la collaboration des provinces, on entreprend l'aménagement d'un réseau routier d'envergure nationale au cours des périodes où ce programme peut davantage réduire le chômage saisonnier. Je continue:

3. Afin d'attirer les touristes américains et de tirer avantage de la publicité favorable qui nous est faite depuis six ans.
4. En vue de retenir les touristes canadiens chez eux en rendant les voyages en automobiles dans notre pays aussi agréables qu'ailleurs.

[M. Herridge.]

5. Afin d'aider à la mise en valeur de nos ressources naturelles, surtout à l'extraction minière et à l'industrie forestière.

C'est une raison fondamentale. Je continue:

6. En vue de fournir un service postal meilleur, convenant mieux à nos campagnes ainsi qu'aux localités non desservies par les chemins de fer.
7. Afin d'améliorer la santé de notre nation en rapprochant les hôpitaux et les services médicaux de la population rurale au moyen de transport motorisé.
8. Afin de perfectionner notre régime scolaire en prévoyant des routes praticables pour les autobus qui transporteront les écoliers et étudiants dans les centres où ils recevront une instruction suffisante et appropriée. Sept autobus sur dix qui fonctionnent aux États-Unis sont des autobus d'écoles.
9. En vue d'encourager l'agriculture en rapprochant le cultivateur de son marché à l'aide d'équipement motorisé; en réduisant le coût de transport à petite distance; et permettant ainsi au cultivateur de diversifier ses efforts et de cultiver des produits maraîchers variés, ce qui lui serait impossible sans transport routier.
10. En vue d'encourager l'immigration en provenance des États-Unis, où nous trouvons les meilleurs immigrants que le Canada puisse se procurer. Les cultivateurs des États du Middle West cherchent sans cesse de bonnes terres, comme nous en avons au Canada, mais ils ne se rendront pas dans un pays où ils n'auront pas les mêmes possibilités que celles que leur offre celui d'où ils viennent.
11. Afin d'aider le propriétaire particulier d'un véhicule motorisé à s'en servir plus économiquement. On prévoit qu'il y aura, d'ici 1960, quatre millions de véhicules motorisés en service au Canada si l'on aménage les routes nécessaires.

A mon avis ce chiffre est déjà de beaucoup dépassé à l'heure actuelle. Je continue:

On a prouvé, par des essais, que faire marcher une auto sur du gravier coûte un demi-cent par mille de plus que sur du pavage. Celui qui fait 20,000 milles par an en véhicule motorisé payera donc $100 de plus; la perte économique pour toute la nation représente donc peut-être 100 millions de dollars par an.

Le mémoire poursuit en ces termes:

Les États-Unis ont compris depuis longtemps la nécessité d'aider, sur le plan national, à l'aménagement d'un réseau routier satisfaisant. C'est pourquoi nous y trouvons aujourd'hui, d'une côte à l'autre du pays, des grand routes pavées excellentes même dans des régions aussi peu peuplées que le nord de l'Ontario.

Le nord de l'Ontario a toujours été une des régions problématiques en ce qui concerne l'aménagement de la route transcanadienne. Le mémoire dit encore:

L'historique de l'aménagement des routes fédérales américaines est une révélation pour la plupart des Canadiens.

Nous admettrons que nous sommes cinquante ans en retard dans ce domaine mais si nous prenions connaissance des lois et des réalisations américaines, nous en apprendrions beaucoup, je crois. Nous pourrions nous servir de l'expérience de ce pays non seulement en matière législative mais comme

exemple de collaboration entre le gouvernement fédéral et les États et comme exemple d'administration des programmes routiers et des méthodes de construction routière.

Le mémoire traite du réseau routier étendu des États-Unis et mentionne le réseau routier en voie d'aménagement au Mexique. Tous ceux qui sont allés au Mexique savent que ce pays, relativement pauvre si on le compare aux abondantes ressources dont dispose le Canada, a fait beaucoup plus que le Canada du point de vue de l'aménagement d'un réseau routier national.

Ce mémoire, écrit en 1945, exhorte le gouvernement fédéral à se lancer dans un programme semblable au programme fédéral américain d'aide à l'aménagement d'un réseau routier national.

Plus tard, la Chambre de commerce du sud-est de la Colombie-Britannique,—organisme très dynamique et progressif,—a présenté des instances au gouvernement fédéral à propos de l'intégration de la route transprovinciale du Sud au réseau routier national. On me dit que les dernières instances présentées au gouvernement fédéral venaient de l'Association des automobilistes du Canada. Son mémoire était excellent. Toutes ces instances sont un indice du besoin croissant pour le gouvernement fédéral de jouer un rôle plus important que dans le passé.

Je vais donner lecture du dernier alinéa du mémoire présenté au gouvernement par l'Association des automobilistes du Canada:

> L'Association des automobilistes du Canada, par suite de ces faits et observations, demande au gouvernement fédéral de convoquer une conférence des gouvernements fédéral et provinciaux et de représentants des principaux gouvernements municipaux, qui aurait pour objet (1) d'examiner toutes questions faisant l'objet de commentaires dans le présent mémoire, notamment l'étude d'un réseau routier national au Canada; (2) d'étudier l'opportunité d'établir un organisme permanent, devant être composé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, qui agirait à titre consultatif et qui formulerait des recommandations aux gouvernements respectifs sur les politiques les plus efficaces à suivre pour favoriser l'intérêt national en matière de construction et d'administration de routes; (3) d'examiner et d'étudier les responsabilités financières actuelles des gouvernements, en matière de construction de routes, ce qui aiderait ces derniers à évaluer avec exactitude cet aspect de leurs problèmes financiers mutuels, et les aiderait dans le domaine plus vaste des relations fiscales fédérales-provinciales; (4) de formuler et de mettre en œuvre des programmes de routes et de rues qui soient de nature à favoriser le plus possible l'intérêt national.

Nous, de ce groupe-ci, n'hésitons nullement à appuyer les vœux de cette Association. Voici un autre exemple de la façon dont les circonstances ont changé en l'espace de cinquante ans. Il y a cinquante ans, ceux qui faisaient partie d'associations d'automobilistes appartenaient en grande partie au gratin, c'est-à-dire à la classe la plus fortunée de la société. Or, qu'est-ce que nous voyons aujourd'hui? La majeure partie des membres de ces associations sont des travailleurs, de sorte que lorsque l'Association des automobilistes du Canada présente des doléances au gouvernement du Canada, elle le fait au nom d'un secteur très représentatif de la population et, ce faisant, ne représente pas uniquement une classe ou un intérêt en particulier, mais un besoin national.

En terminant mes brèves observations, j'exhorterais le gouvernement à parachever aussi rapidement que possible la route transcanadienne. Entre-temps, une conférence devrait réunir les provinces en vue de la préparation d'un programme de routes nationales visant à établir, par voie d'accord mutuel et de collaboration, une ligne de conduite pour la construction d'un réseau routier national apte à répondre à nos besoins actuels, à favoriser l'essor économique du Canada et à ouvrir des perspectives pour ce que je pourrais appeler un vaste plan d'ensemble visant à parer au chômage saisonnier qui sévit de temps à autre dans notre pays.

M. Forbes: Monsieur le président, je tiens à dire que j'approuve la résolution qui prévoit des crédits pour l'achèvement de la route transcanadienne. Je suis cependant d'avis que nous devrions y mettre plus d'argent et commencer déjà une seconde route transcanadienne. La route transcanadienne étant déjà presque terminée au Manitoba et parachevée en Saskatchewan, j'estime qu'il est temps d'entreprendre une seconde route transcanadienne.

J'ajouterais que cette nouvelle route pourrait fort bien partir du nord de Brandon, suivre la route n° 10, passer par le parc national de Riding Mountain pour arriver peut-être à Mafeking ou à Flin Flon et de là se diriger vers l'Ouest en direction de la Saskatchewan et de l'Alberta. Si je comprends bien, mes collègues de l'Ouest s'intéressent également à cette seconde route transcanadienne. Je n'ai donc pas à parler de ce que pourrait apporter cette seconde route, si ce n'est de sa partie manitobaine.

Une route septentrionale ouvre de riches perspectives surtout si l'on songe à la future exploitation de nos ressources naturelles. Au Manitoba, elle permettrait d'accéder facilement à la grande exploitation minière de Flin Flon et aux entreprises de mise en valeur du lac Thompson-Moak. Dans le Manitoba comme dans la Saskatchewan, des boisés étendus sont visés, où l'on attend de bénéficier de meilleurs moyens de transport pour accélérer l'établissement des fabriques de bois à pâte et d'autres produits de l'industrie forestière.

Je tiens à signaler que cette route rendrait de plus grands services aux industries qui dépendent des ressources forestières, et qu'elle attirerait les touristes plus que la route transcanadienne du Sud. La route traverserait notre parc national de Riding Mountain; elle serait bordée de parcs ou de boisés, entrecoupés de nombreux lacs; elle sillonnerait une contrée aux aspects changeants, où de magnifiques fermes alternent avec les boisés.

Je soutiens que l'action conjointe du gouvernement fédéral et des provinces ne pourrait mieux stimuler l'industrie touristique de l'Ouest canadien qu'en aménageant une seconde route transcanadienne empruntant les régions septentrionales. Nous nous rapprochons du moment où une route asphaltée traversera les provinces de l'Ouest. Tout le monde sait que les touristes préfèrent emprunter, au retour, une route différente de celle de l'aller. En d'autres termes, il est plus intéressant de faire le tour d'une région que de la parcourir en ligne droite. En plus de permettre aux touristes de voir plus de pays, cette possibilité les encourage à ne pas bâcler le retour comme ils le font quand ils sont contraints d'emprunter la même route, mais à s'en retourner plus tranquillement et à passer ainsi plus de temps au pays.

Le tourisme étant, par ordre d'importance, la troisième source de devises étrangères,—les deux premières étant le bois de pâte et le papier et le blé,—nous devrions construire une seconde route transcanadienne dans le dessein d'attirer ainsi plus de touristes dans l'ouest du Canada et d'encourager les Canadiens à visiter leur propre pays autant que possible.

En terminant, j'exprime l'espoir que le ministre songera à commencer la construction de cette deuxième route transcanadienne cette année. Je reconnais avec l'honorable député de Kootenay-Ouest que la construction d'une deuxième route transcanadienne contribuerait sensiblement à créer des emplois à ce moment de l'année, alors qu'il n'y a pas beaucoup de travail, et cela dans le domaine de l'arpentage, du défrichage, etc. J'espère que le ministre songera très tôt à commencer la construction de cette seconde route transcanadienne.

M. Granger: Monsieur le président, la mesure qui doit être proposée en vue de modifier la loi sur la route transcanadienne, de manière à prolonger la période de construction, m'intéresse tout particulièrement, ainsi que nous tous, de Terre-Neuve, vu qu'une section importante de cette route traverse ma circonscription. La route intérieure passe par ma circonscription jusqu'à l'est de Gander et la traverse sur toute sa largeur. Seule une partie est pavée et elle n'atteint à présent que dans une certaine mesure les normes fixées pour la route transcanadienne. Un certain secteur, long et difficile, connu sous la désignation "ligne de Halls Bay" est loin de répondre aux conditions prescrites pour la route transcanadienne.

La modification proposée de la loi sur la route transcanadienne est raisonnable jusqu'à un certain point, mais j'estime qu'elle ne va pas assez loin. Il faudrait une autre modification, afin de rendre les frais d'aménagement de la route transcanadienne moins lourds pour la dixième province. Il y aurait, en effet, lieu de considérer le nombre de milles par rapport au chiffre de sa population et de sa capacité. Afin qu'on puisse terminer ce travail, j'appuierai la proposition du chef de l'opposition tendant à ce que le gouvernement fédéral verse les neuf dixièmes du coût d'aménagement de la route transcanadienne à Terre-Neuve et dans les autres provinces de l'Atlantique.

Je relève avec plaisir que la situation à Terre-Neuve n'est pas inconnue du ministre des Travaux publics. L'automne dernier, il a visité Saint-Jean de Terre-Neuve, et les nouvelles parues dans les journaux à cet égard signalent qu'il y a fait preuve de beaucoup de compréhension. Peut-être me pardonnera-t-on si je rappelle certaines des nouvelles publiées alors. Le passage dont je donne lecture est extrait de la *Gazette* de Montréal du 21 octobre 1959:

St-Jean, le 19 octobre.—Le ministre Walker a déclaré aujourd'hui que dans les limites de ses pouvoirs et de ses moyens, Ottawa accorderait à Terre-Neuve ce qui lui revient depuis longtemps. Il a fait cette déclaration en inaugurant un édifice fédéral de 4 millions et demi qui abritera neuf agences du gouvernement dans la capitale terre-neuvienne. M. Walker a dit qu'il retournait à Ottawa avec certaines impressions des problèmes et des besoins de l'île et qu'il en ferait part au cabinet.

Et plus loin:

Cette province a droit à beaucoup de choses, a-t-il dit lors d'une conférence de presse hier. Il a expliqué que le retard des services gouvernementaux de Terre-Neuve par rapport aux services canadiens normaux provenait du fait qu'elle s'était jointe à la confédération en 1949 plutôt qu'en 1867.

Il a dit de la route transcanadienne que c'est une entreprise gigantesque qui exige beaucoup d'étude. En réponse à une question concernant la route transcanadienne à Terre-Neuve, M. Walker a déclaré:

"Aux termes de la loi sur la route transcanadienne, la route qui traversera Terre-Neuve sera construite en société par les gouvernements provincial et fédéral. J'ignore quand la route sera terminée, car cela dépend aussi du gouvernement provincial, mais pour ce qui est de la partie de la route qui traverse le parc national Terra Nova, dont le gouvernement fédéral est seul responsable, ce tronçon sera terminé en 1960."

Et plus loin:

"Y aura-t-il quelque réduction des dépenses à l'égard des travaux publics à Terre-Neuve l'an prochain?" a demandé un journaliste. —"Non, s'il n'en dépend que de moi", a répondu M. Walker. Et il a ajouté: "La mise en valeur de la province est bien en retard."

Peut-être l'honorable député de Bonavista-Twillingate conviendra-t-il de cela. Il y a d'autres articles de nouvelles, qui tous, je suis heureux de le dire, nous sont très sympathiques et font voir le vif intérêt que porte le ministre aux problèmes de la dixième province.

Je ne suis pas seul à penser qu'il faudra augmenter les secours financiers si l'on veut que la route transcanadienne soit terminée sans trop de retard dans la région de l'Atlantique. Le congrès national du parti libéral, dans la politique qu'il préconisait au début de 1958, déclarait:

Le parti libéral, pour favoriser la suppression des obstacles au progrès économique des provinces de l'Atlantique, préconise une assistance spéciale pour l'aménagement, dans chacune des quatre provinces de l'Atlantique, de grandes artères reliées aux provinces centrales et aux États-Unis, afin de stimuler les voyages dans les deux sens et de favoriser le commerce et le tourisme.

La plus importante de toutes les grandes artères est la route transcanadienne. Plus tôt, c'est-à-dire avant les élections de 1957, le parti progressiste conservateur avait promis, dans ses résolutions de l'Atlantique:

Des modifications aux tarifs-marchandises et des moyens de transport pour permettre à nos producteurs un accès raisonnable aux marchés du Canada.

Et plus loin:

Un programme d'immobilisations visant à assurer une aide financière aux entreprises provinciales dans le dessein d'accroître l'économie de base de la région.

Voilà les engagements des deux principaux partis. La différence, c'est que le parti libéral est dans l'opposition et qu'il ne peut que proposer et demander tandis que le parti conservateur-progressiste est au pouvoir et qu'il est en mesure, s'il le désire, de tenir ses promesses d'assurer de meilleurs services de transport dans la région de l'Atlantique et de fournir une aide financière fédérale à cet important projet qui accroîtrait l'économie de base des provinces de l'Atlantique.

Ce dont Terre-Neuve a surtout besoin, c'est de plus de routes, de meilleures routes; or la route transcanadienne devrait être l'artère principale de ce réseau routier provincial. En réalité, le problème du transport est d'une importance primordiale pour la dixième province canadienne, et j'espère que tous les Canadiens se rendent compte de la nécessité d'aménager la route qui traverse Terre-Neuve suivant les normes relatives à la route transcanadienne et d'améliorer les moyens de transport de Terre-Neuve jusqu'à ce qu'ils égalent ceux des autres régions du pays.

A mon avis, le manque de moyens de transport dans notre province est un problème qui intéresse toute la nation. Lorsque Terre-Neuve est entrée dans la famille canadienne, il était généralement entendu, et le public semblait parfaitement d'accord là-dessus, que la dixième province serait dotée le plus tôt possible des services publics dont jouissaient depuis si longtemps les régions qui avaient bénéficié des avantages de la confédération depuis un demi-siècle. Un des besoins les plus profonds est celui d'un réseau routier satisfaisant.

Au cours des ans, le transport dans la province s'est fait surtout par la mer. L'île a été peuplée par des hommes qui s'adonnaient à la pêche et qui se sont établis le long du littoral fortement découpé et le plus près possible des pêcheries. Des centaines d'établissements se sont formés le long de notre littoral. Le transport se faisait surtout par eau. La goélette faisait fonction de diligence et le petit navire, de voiture de place. Avec le temps, les caboteurs ont assuré un service plus régulier, mais comme les moyens de transport étaient surtout saisonniers, il fallait bien s'accommoder de l'isolement. Cela a duré pendant des générations et, lorsqu'on a commencé à aménager des routes, on s'est trouvé en présence de deux principaux obstacles: le manque de fonds et la difficulté du terrain. Je dois ajouter que ces deux problèmes subsistent.

Tout comme les autres provinces de l'Atlantique, Terre-Neuve ne peut se vanter de jouir d'une économie florissante dont bénéficient d'autres parties du Canada. Donc, il n'y a pas assez de fonds pour construire aussi rapidement qu'il serait souhaitable et pour entretenir les routes qui sont nécessaires si la province veut progresser à la même allure que le reste du Canada.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, ni même à propos, de débattre ici la question de puissance économique, si ce n'est dans la mesure où elle se rapporte à l'aménagement de routes. Je tiens à signaler que notre province a fait de grands progrès depuis l'union avec le Canada, mais à un prix qui épuise ses ressources, et la plus grande cause d'épuisement, c'est la route transcanadienne, une route que Terre-Neuve doit avoir si elle veut progresser.

Avant d'aller plus loin, je voudrais dire un mot de l'idée générale de la route transcanadienne. C'était certes une décision intelligente, et qui s'inspirait des traditions établies par ceux qui ont conçu et aménagé les grands chemins de fer transcontinentaux. Les grands Canadiens d'autrefois voyaient très bien la nécessité et l'utilité d'un réseau de

transport. Ils voyaient très clairement que la question des transports était la véritable clef de la nationalité. Ils ont agi avec sagesse et audace, et ils ont recouru au moyen de transport qui, à leur époque, était le plus efficace: le chemin de fer. A cette époque, en effet, le chemin de fer était le mode de transport le plus moderne et le plus efficace. Le transport par eau, malgré ses grands avantages, était d'usage limité, et même s'il est vrai qu'il fournissait et fournit encore aujourd'hui des services indispensables, il ne pouvait pas réaliser la condition essentielle de notre nationalité. Les transports terrestres le pouvaient, et à cette époque, le chemin de fer était le meilleur mode de transport.

Si je mentionne cela, c'est pour montrer que ce qui intéressait les hommes d'État, à l'époque, ce n'était pas les chemins de fer en tant que tels, mais plutôt les transports, les transports à l'échelle nationale, qui relevaient du gouvernement fédéral et que seul le gouvernement fédéral était en mesure d'organiser efficacement. L'utilité des chemins de fer, le rôle qu'ils ont joué dans l'unification du pays,—rôle dont on voit un vivant témoignage dans les villes et villages auxquels les chemins de fer ont donné naissance, force et vigueur,—et l'unité dont le Canada a joui, sont aujourd'hui passés à l'histoire. Mais c'est précisément à la lumière de l'histoire qu'il faut envisager la route transcanadienne. Que le transport se fasse sur les minces rubans d'acier ou sur des rubans de béton plus larges, les résultats sont les mêmes du point de vue de la nation, et le principe est le même si la pratique diffère. La même conception nationale des transports est appliquée aux lignes d'aviation modernes, et qui niera les grands services que la société Air-Canada, instituée par le gouvernement fédéral, a rendus au pays?

Les canaux aussi ont largement bénéficié de l'appui fédéral. De fait, les gouvernements fédéraux que nous avons eus dans le passé étaient très conscients de la responsabilité fédérale en matière de transport. Mais entre les chemins de fer, les canaux et les lignes aériennes, l'évolution des transports a donné lieu à d'étranges phénomènes en ce qui regarde les routes. Les routes étaient surtout locales jusqu'à l'avènement de l'automobile; elles furent alors prolongées entre les centres de population, et devinrent provinciales. Même si, aujourd'hui, le vingtième siècle évolue sur des roues d'automobiles et si les transports ont complètement changé, les routes demeurent accrochées à des traditions paroissiales et provinciales, alors qu'en réalité, la route a depuis longtemps dépassé le chemin de fer du point de vue de son importance pour l'unité et pour la croissance du pays.

[M. Granger.]

Les initiateurs de la route transcanadienne ont vu l'importance d'une route qui relierait les deux côtes du Canada, et ils ont lancé leur grand mouvement. Le programme a été préparé avec prévoyance et de façon éclairée, et, dans l'ensemble, il a donné des résultats exceptionnels. Mais avec le temps, comme dans le cas de tout plan de conception humaine, des lacunes sont apparues qu'il faut combler. Si l'on veut mener l'affaire à bien, il faut rectifier la formule qui a été à l'origine du programme et nous a permis de nous rapprocher de l'objectif.

La formule de partage à parts égales, entre l'État et les provinces, du coût de la construction a été modifiée éventuellement afin que le gouvernement fédéral se charge de 90 p. 100 du coût de construction de certains tronçons. On n'a qu'à examiner les faits pour justifier cette modification. Certaines des provinces moins bien avantagées ne pouvaient se permettre de défrayer de moitié la construction d'une route selon les normes adoptées pour la route transcanadienne. Directement et indirectement, la route transcanadienne profite à tout le Canada, car à vrai dire la circulation sur les routes se fait dans les deux sens. Cette route transcanadienne, c'est l'affaire de toute la nation. Le parachèvement de cette route a été retardé par suite des difficultés de terrain, des distances, de la densité de la population et de la capacité de payer de chacun. A tous ces égards, la formule n'est pas juste pour Terre-Neuve. Dans ma propre région de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, la route qui traverse l'île a une longueur de 151 milles et demi, dont 18.8...

M. le président suppléant: A l'ordre! Il est maintenant cinq heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre va passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant priorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'étude des bills d'intérêt privé et public, puis-je m'assurer auprès du leader de la Chambre si j'ai bien compris et si à huit heures nous passerons à l'examen des crédits supplémentaires.

L'hon. M. Churchill: C'est exact, et si nous en achevons rapidement l'examen, nous aborderons à nouveau la résolution relative à la route transcanadienne.

M. Morton: Monsieur l'Orateur, puis-je mentionner les numéros 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75 et 76 et, au nom des parrains de ces bills

d'intérêt privé, demander qu'on leur accorde priorité sur les bills de divorce? Dans certains cas, le retard qui s'est produit pourrait causer des difficultés aux sociétés intéressées. Quant au bill dont je suis parrain, je sais que la société en cause espère pouvoir commencer à fonctionner le 1er mai. On a déjà accepté dans le passé d'accorder priorité à de pareils bills.

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette mais je crains que nous ne puissions agréer cette proposition.

M. Peters: Puis-je dire, au nom du parti social-démocratique, que c'est avec plaisir que nous aborderions l'examen de ces bills. Ce n'est pas, à notre avis...

M. l'Orateur: Il est évident que nous n'avons pas l'assentiment unanime de la Chambre. Nous passerons aux travaux inscrits au *Feuilleton*.

M. Howard: C'est de la plus pure obstruction libérale.

L'hon. M. Pickersgill: Obstruction?

M. McCleave: Parlons donc d'obstruction: que dire des hypocrites du PSD?

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DONALD SNOWDON

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill nº SD-31, intitulé: "Loi pour faire droit à Donald Snowdon"—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Martin (Timmins): En ce qui concerne le bill nº SD-31, je dirai qu'à mon avis, il comporte beaucoup d'éléments illogiques et contradictoires. Ce bill renferme un certain nombre d'éléments qui nous portent à nous demander comment il a pu être adopté sous sa forme actuelle, sans qu'on y ait mis au moins un peu d'ordre. Le premier illogisme que nous y trouvons est peut-être de moindre importance mais je dirai qu'afin de mettre un peu d'ordre dans ce projet de loi, il faut commencer par quelque chose. A la page 5, où figure la pétition, nous relevons la déclaration suivante à l'article 5:

5. Qu'après ledit mariage, votre demandeur a vécu et cohabité avec ladite...
...et il y a, issu dudit mariage, un enfant... âgé de sept ans.

Si l'on consulte la page 12 du témoignage déposé au comité, on constate qu'un des honorables sénateurs a posé au demandeur la question suivante:

D. Vous êtes-vous occupé de votre petit garçon depuis votre séparation?
R. Oui.
D. Quel âge a-t-il maintenant?
R. Huit ans.

C'est peut-être une confusion peu importante mais, si l'on considère le témoignage dans l'ensemble, elle souligne tout ce que je me propose de signaler. C'est une des nombreuses contradictions que comporte le témoignage déposé à l'endroit du bill à l'étude.

M. McCleave: Le député me permettra-t-il de poser une question?

M. Martin (Timmins): Oui.

M. McCleave: N'admettra-t-il pas que, la pétition portant la date du 16 juillet 1959, l'enfant a pu grandir un peu depuis?

M. Martin (Timmins): Je remercie l'honorable député d'avoir signalé ce point. Peut-être est-ce l'une des choses que j'ai négligées dans ce bill. C'est ce qui expliquerait cette différence. J'espère que les autres illogismes que je me propose de signaler pourront être expliqués aussi facilement.

Ainsi, pour ce qui est du soir en question, qui, je crois, se trouvait le 18 juin 1959, date où le prétendu adultère aurait été commis, nous avons une description des vêtements portés par la défenderesse et le codéfendeur. Comme l'atteste la page 12, lorsque le demandeur a été interrogé,—je crois qu'à ce moment-là il était interrogé par l'avocat Cohen,—on lui a posé les questions suivantes:

D. Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé le 18 juin 1959 au 5175 Charles-Roi à Montréal?
R. Je m'y suis rendu moi-même. J'ai trouvé l'adresse où elle habitait et je m'y suis rendu vers 9 heures dans la soirée du 18 juin. J'ai sonné et elle est venue me répondre; elle était en robe de nuit,...

Puis, plus loin, à la même page, M. Cohen a posé la question suivante:

D. La dame était en chemise de nuit et lui était en pyjama?
R. Oui.

Puis, à la page 14, voici la réponse que le demandeur a donné à l'un des sénateurs:

Lorsque je suis arrivé, cet homme était assis avec elle; elle était en robe de nuit, et lui en pyjama.

Puis, à la page 15, lorsque la défenderesse a été interrogée par l'avocat, ce dernier lui a demandé:

D. De quelle façon étiez-vous vêtue ce soir-là?
R. En pyjama écourté.

Je n'ai pas la prétention d'être un expert Je ne sais pas la différence entre une chemise de nuit, une robe de nuit et un pyjama écourté. J'ignore si elle portait l'un de ces trois vêtements, ou les trois à la fois. Mais si elle les portait tous les trois, on est enclin à se demander comment le prétendu délit a pu se commettre.

Une voix: Voies et moyens!

M. Martin (Timmins): Puis, on relève un autre illogisme en ce qui concerne la résidence du codéfendeur. Si nous jetons un coup d'œil à la page 15 des témoignages, lorsque le codéfendeur a été interrogé par le secrétaire du comité, on lui a demandé son nom et son âge, puis ce qui suit:

D. Où demeurez-vous?
R. A 7100 rue Querbes, Montréal, Québec.

De nouveau, quand il est interrogé par l'avocat, on relève la question suivante:

D. ...avez-vous déjà eu des relations sexuelles avec... et dans le cas de l'affirmative, en avez-vous eu, en particulier, le 18 juin 1959, à votre résidence, à 5175, rue Charles Roi?

J'ignore si sa résidence était à un endroit et s'il habitait ailleurs, ou si sa résidence était à l'autre endroit et s'il habitait ailleurs encore. Mais il me semble qu'il y a là une contradiction. Je reconnais que ce n'est peut-être pas une contradiction sérieuse, mais du moins, c'est un point qu'on aurait dû régler avant l'adoption du présent bill.

Une voix: Cela peut se faire n'importe où, il me semble!

M. Martin (Timmins): Peut-être l'honorable député a-t-il plus d'expérience que moi dans ce domaine.

Puis nous en arrivons à la question qui constitue le motif du divorce, c'est-à-dire la preuve d'adultère. Si l'on jette encore un coup d'œil à la page 5, où apparaît la pétition, voici ce qu'on trouve à l'article 7:

7. Que le ou vers le 18 juin 1959, à 5175 Charles Roi, Montréal, district de Montréal, dans la province de Québec, ledit... a commis l'adultère avec... qui demeure à 7100 Querbes, app. 3, Montréal, district de Montréal, dans la province de Québec.

Mais si l'on revient à la page 12, on trouve la question suivante, posée par l'avocat, M. Cohen. Je dirais que ce n'est pas une question du tout, mais plutôt une affirmation, supposément posée sous forme de question. Je cite la question:

D. Depuis la date de l'adultère, le 18 juin 1959, avez-vous eu des relations sexuelles avec votre femme?
R. Non.

J'affirme que ce n'est pas là une question admissible. C'est une affirmation plutôt qu'une question. Si elle peut être considérée comme une question, c'est certainement une question très tendancieuse. Puis à la même page, on trouve la question suivante. C'est encore l'avocat qui s'adresse au plaignant. Voici la question:

D. Y a-t-il eu quelque conversation entre vous et votre épouse à ce moment-là? Votre épouse vous a-t-elle dit quelque chose à ce moment-là?
R. Rien. J'ai dit simplement que je venais lui rendre visite et que je voulais savoir où elle habitait.

[M. Martin (Timmins).]

Ensuite, plus bas à la même page on trouve la question suivante:

D. Est-ce que votre femme... a admis qu'elle cohabitait avec...? A-t-elle admis qu'elle vivait avec lui et qu'elle avait des relations sexuelles avec lui?
R. Non.

Il est donc évident que, dans les deux déclarations que renferme la question du même procureur, l'allégation n'était pas fondée, du moins à ce moment-là. Bien entendu, c'est ce jour-là qu'est censé avoir eu lieu le délit. Aussi, au moins l'ombre d'un doute plane sur la déclaration faite à l'article 7 de la demande en divorce.

Je passe maintenant à autre chose, monsieur le président. On trouve à la page 12 la question dont j'ai donné lecture il y a un instant:

D. Votre épouse vous a-t-elle dit quelque chose à ce moment-là?
R. Rien. J'ai dit simplement que j'étais venu lui rendre visite, et que je voulais savoir où elle habitait.

Ensuite, à la page 13, nous trouvons la question suivante, posée par un des honorables sénateurs:

D. Que lui avez-vous dit?
R. Je lui ai dit que j'étais venu lui rendre visite. Elle avait un enfant avant notre mariage, et nous prenions soin de lui.

Le même sénateur a ensuite demandé ce qui suit:

D. Lorsque vous êtes allé à cette maison où elle habitait en 1959, quelle conversation avez-vous eue avec elle lorsqu'elle a ouvert la porte?
R. Lorsqu'elle a ouvert la porte, elle a dit: "Tiens, c'est toi, Donald!" Je lui ai dit: "Bonjour", et que j'étais venu lui rendre visite. Je ne suis pas resté longtemps. Je me suis avancé vers la porte et elle m'a présenté ce type.

Puis, suivant la page 14, le solliciteur lui a rafraîchi la mémoire. Il dit:

D. Puis-je vous rafraîchir la mémoire? Quand vous êtes venu dans mon bureau, ne m'avez-vous pas dit que votre femme avait déclaré qu'elle voulait épouser...

Le défendeur. Et la réponse est oui. Dans les pages précédentes, le même sénateur avait posé des questions serrées sur ce fait qui le tracassait. Il a alors demandé:

D. Je vous ai déjà posé des questions au sujet de la conversation. Cela semble difficile d'obtenir des renseignements.
R. Il y a plus d'un an que j'y suis allé. J'y suis allé pour une chose, savoir comment elle vivait. Quand je suis arrivé, cet homme était assis avec elle...

Et ainsi de suite.

Il me semble que cette cause n'est pas bien étanche. A mon avis, elle mériterait d'être étudiée de beaucoup plus près et je dis qu'un témoignage de cette nature ne serait jamais accepté par un tribunal. Je suis sûr que les

honorables membres de cette Chambre qui sont avocats ne permettraient jamais pareil témoignage sans le contester. Je pense que le comité devrait étudier cette question d'un peu plus près, avant d'adopter le présent bill.

(L'article est adopté.)

La préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MARY NISBET CLEMENTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, examine le bill nº SD-32, pour faire droit à Mary Nisbet Clements—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Monsieur le président, il me semble que le comité du Sénat a accordé le divorce pour motif d'abandon. Les sénateurs ont parfaitement le droit, je pense, de dire qu'il n'est pas nécessaire de prouver l'adultère, que l'abandon est une raison suffisante pour accorder le divorce, et qu'il peuvent l'accorder pour cette raison, s'ils le veulent. Après avoir parcouru le bill cependant, je m'étonne qu'on n'y établisse pas très clairement qui demande le divorce, si c'est l'homme ou la femme. Il semble que les deux y tiennent beaucoup, et je pense que c'est ce que confirment les témoignages.

Les témoignages révèlent que le divorce est demandé d'un commun accord. Le mari a d'abord abandonné son épouse et les deux sont très heureux d'être libérés de ce contrat de mariage. La femme signale qu'elle a eu du mal avec son mari, qu'il avait des goûts très coûteux. C'était un luxe que, pensait-elle, elle ne pouvait pas se payer. Elle signale qu'elle devait le nourrir. Il n'aimait pas particulièrement sa condition d'époux. Bien qu'elle l'ait connu depuis pas mal de temps, elle ne s'était pas rendu compte à quel point ses goûts étaient dispendieux. Elle dit qu'elle avait dû rembourser des dépenses de son mari allant jusqu'à $800 ou $900, que c'était une plaie qu'elle ne tenait pas à s'infliger et qu'elle ne pouvait pas se permettre de faire vivre un tel mari. De toutes manières, le problème a été résolu parce qu'il l'a quittée, et ainsi abandonnée.

Je crois qu'en examinant cette cause, les sénateurs ont estimé que l'abandon et le fait que ce mari était tellement coûteux à faire vivre constituaient des motifs suffisants pour l'octroi du divorce. Je souscris à leur décision. Même dans ce genre de cause, où il existe une sorte d'entente, il est surprenant que les questions posées soient aussi illogiques qu'elles ont paru l'être dans la cause que l'on vient de nous exposer. Par exemple, en réponse à la question "A-t-il travaillé tout le temps?", elle a répondu:

Non, il gardait son emploi jusqu'à ce qu'on mette opposition sur son salaire; alors il partait et je ne savais jamais où il était, jusqu'à ce qu'il revienne.

Elle avait déjà déclaré qu'il n'était pas revenu, qu'il était parti, qu'il était parti pour toujours; de toute façon je suppose que ce manque de logique importe peu.

Permettez-moi de citer des extraits de ce genre de témoignage qui a servi à prouver l'adultère dans cette cause. On conviendra, je pense, que ce témoignage ne prouve pas du tout l'adultère; toute la question porte sur la désertion et sur le fait que cette femme se tirait bien mieux d'affaire sans son mari qui lui coûtait cher, parce que son emploi de commis de bureau n'était pas assez rémunérateur pour lui permettre de garder le pauvre gars. L'article du bill portant sur l'adultère a fait l'objet de l'interrogatoire du sénateur Bradley, comme l'atteste la page 13:

D. Quelle heure était-il?

R. Environ dix heures du soir. Nous avons frappé à la porte. M. Clements, en pyjamas bleu-gris, est venu ouvrir. Je me suis présenté, je lui ai expliqué que le but de notre visite était de recueillir des preuves en vue d'un divorce éventuel. Il nous a invités à entrer, comme ça, cordialement. C'est une maison de deux chambres à coucher, dont l'une se trouvait à notre gauche. La première chambre avait été utilisée. La chambre suivante servait de débarras; il y avait un salon à droite et une cuisine en arrière. Dans le salon, se trouvait une autre jeune femme que M. Clements m'a présentée sous le nom de Chloé Thomas. "C'est la femme avec qui je vis en ce moment", m'a-t-il dit.

D. Il a bien dit cela?

R. Il l'a dit à coup sûr, devant elle et en présence de mon associé.

Examinons cela un moment. D'après le témoignage, il semblait y avoir deux femmes dans la maison, et le parrain du bill a été bien négligent, je crois, en ne s'assurant pas qui était la première. Il se peut même que la première fût l'épouse, et que la deuxième fût celle qui a été présentée comme étant la codéfenderesse. A la page 12, on trouve la question suivante:

D. Connaissez-vous cette femme qui s'appelle Chloé Thomas?

R. Non, je ne la connais pas.

Je me demande pourquoi on lui a demandé si elle connaissait Chloé Thomas. En l'occurrence, je pense que l'avocat savait qu'elle connaissait Chloé Thomas et que les deux dames se trouvaient ensemble dans la maison avec le monsieur. Il est assez étonnant aussi qu'à dix heures du soir, les deux se trouvaient en pyjamas car en ville, à notre époque, les gens ne se couchent pas très tôt. Nous ne prétendons pas que c'était une affaire d'une nuit. Nous prétendons qu'ils

vivaient ensemble en concubinage, et je soutiens qu'il n'est donc pas normal qu'ils aient été ainsi en pyjama à dix heures du soir, à moins qu'ils n'aient invité les détectives à venir ce soir-là.

Si le Sénat a jugé bon d'accorder ce divorce pour motif d'abandon, je m'en réjouis. Je suis heureux de noter que le Sénat a décidé qu'une alliance selon le droit contumier suffit, et qu'au lieu d'avoir à prouver l'adultère, le témoin peut dire: voici le nom de la femme avec qui je vis en ce moment. Je suis heureux que, du moment que le mari est disposé à rendre ce témoignage, ce soit accepté comme motif de divorce. D'après moi, le Sénat mérite des félicitations pour avoir élargi les motifs de divorce, et pour soutenir que l'adultère n'a plus à être prouvé.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

JOHN THOMAS FRANCIS WHITE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill nº SD-33, loi faisant droit à John Thomas Francis White, présenté par M. McCleave.

M. Howard: Si on me le permet, j'aurais une ou deux observations à formuler. J'avais bien pensé dire aussi quelques mots à propos d'une remarque très désobligeante et peu judicieuse proférée à l'autre bout de la Chambre lorsque nous avons abordé cette heure de nos débats. On parlait d'hypocrisie, mais à la réflexion, je m'aperçois que pareille discussion serait inadmissible, si injuste et si incongrue qu'ait été cette remarque.

Le bill à l'étude exige plus d'attention que certains autres, puisque deux enfants de huit et dix ans sont nés de ce mariage. De plus, c'est un de ces cas où les détectives privés viennent témoigner en faveur du demandeur. J'aimerais faire quelques remarques sur les témoignages de ces enquêteurs et tirer ensuite les conclusions qui s'imposent.

Mariés en 1948, ils se sont séparés en avril 1959. C'est ce qui ressort d'une question, à la page 10 de la preuve, que Me Joyal, avocat du requérant, demande à ce dernier:

D. Quand avez-vous cessé de vivre avec elle?
R. Au cours du printemps dernier, en avril, après que j'eus appris qu'on l'avait vu avec un autre type.

Le sénateur Taylor a demandé par la suite:

D. C'est donc en avril 1959?
R. Oui.

Les enfants sont maintenant avec la défenderesse, soit l'épouse du requérant, et on est heureux de constater que, d'après le dossier, les membres du comité de l'autre endroit se sont intéressés au bien-être des enfants, bien qu'ils ne puissent, semble-t-il, étudier cette question sans réserve,—cela ne les regarde pas, et ne nous regarde pas non plus si nous nous conformons aux décisions qui ont été rendues plus tôt. Bien que cette question ne nous incombe pas, à proprement parler, j'estime que nous devrions y accorder de l'attention, que nous exprimions librement nos vues au comité, ou que nous nous contentions d'y réfléchir dans le particulier. Nous devons songer, il me semble, à ce qui peut arriver aux enfants non seulement dans le cas qui nous occupe, mais dans tous les cas semblables, si nous voulons vraiment nous acquitter de nos responsabilités.

Cette allusion au soin des enfants est beaucoup plus un espoir qu'un véritable indice d'une chose qui se produira. A la page 12, on mentionne une question posée par le président, le sénateur Taylor. Voici ce qu'il a demandé:

D. Vous dites que vous aimeriez vous-même prendre la charge de vos enfants...

La question est posée au demandeur.

...et les élever comme ils devraient l'être. Y a-t-il quelque espoir que vous puissiez faire cela?

R. J'ai pris les dispositions nécessaires pour qu'un oncle et une tante viennent habiter chez moi, et pour que ma tante prenne soin des enfants. J'estime qu'une fois que j'aurai obtenu ce divorce et que j'aurai obtenu une séparation de corps dans la province de Québec me donnant le droit de garder les enfants,...

Je ne sais quelles sont les possibilités pour le demandeur, dans la province de Québec, d'obtenir une séparation légale et la garde de ses enfants. Je ne sais quelles sont ses chances de faire adopter la décision du comité par sa présente pétition mais je pense que ses chances sont assez bonnes. Je le mentionne parce que c'est une chose qui doit nous préoccuper. Le demandeur assure présentement l'entretien des enfants, même si c'est la défenderesse qui en a la garde. On s'en rend compte dans une réponse donnée à une question du sénateur et qui se trouve à la page 10:

D. Que voulez-vous dire quand vous dites que c'est elle qui a la garde des enfants à l'heure actuelle?
R. Je me propose d'en réclamer la garde plus tard, quand la loi me le permettra. En attendant, j'assure leur entretien en payant pour elle et les enfants la chambre et la pension.
Q. C'est vous qui payez?
R. Oui.

Je soulève la question, non seulement parce que j'estime que nous devrions nous occuper du bien-être des enfants, ainsi que de leur entretien, des modalités de leur instruction, et ainsi de suite, si le divorce devait être approuvé. Mais puisque, nonobstant ce qu'a

signalé le député d'Halifax à une autre occasion, il n'est pas de notre compétence de nous occuper de la garde et de l'entretien des enfants, j'estime que nous avons le devoir de faire des suppositions et de nous demander ce qu'il en est du bien-être de ces enfants dans le cas où la demande serait agréée. En l'occurrence, j'espère beaucoup qu'on donnera suite aux désirs du demandeur, qu'on relèvera à la page 12. J'ai l'impression que sa tante et son oncle donneront aux enfants la meilleure éducation possible.

Je signalerai aussi la possibilité de quelque dispositions,—d'un arrangement,—à l'égard du divorce à l'étude, car j'estime que le témoignage était, dans une certaine mesure, fabriqué. Je pourrais mentionner un des enquêteurs du nom de Charles Charron.

Je vois que vous lancez un coup d'œil sur l'assistance, monsieur le président. Y a-t-il ici un quorum de 20 députés pour me permettre de continuer? J'espère que les honorables députés ne pousseront pas le manque de sérieux, pour ce qui est de leurs responsabilités, au point que nous ne soyons plus que vingt présents ici.

Une voix: De manière à être malmenés par trois.

M. Howard: Nous ne malmenons personne. Nous disons que s'il est appelé à adopter des bills de divorce, le Parlement devrait accepter la responsabilité de les étudier, au lieu de les entériner machinalement.

M. McCleave: Comment pouvez-vous le savoir? Vous ne vous montrez jamais au comité.

M. Howard: Je ne peux pas y aller parce que je n'en suis pas membre. L'honorable député m'a invité un jour à y assister, mais j'ai dû refuser parce que j'avais un engagement antérieur.

On trouve aux pages 12 et 13 le témoignage du détective Charron, qui comparaît au nom de la demanderesse et qui est interrogé par l'avocat de celle-ci. Son témoignage n'est pas ordinaire, mais il a à voir à ce que je me propose de dire plus tard, et par conséquent j'en donne lecture. M. Charles Charron a prêté serment et s'est dit enquêteur. Il a été interrogé par M. Joyal, avocat de la demanderesse, comme il suit:

D. Voici la pièce nº 2, une photographie. Qui est-ce?

M. Charron a répondu, donnant le nom du défendeur. Je poursuis:

D. Cette photographie vous a-t-elle été remise par la plaignante dans cette cause?
R. Oui.

Je vais supprimer les noms des principaux personnages de cette affaire, ainsi que l'adresse, en donnant les citations. Je poursuis:

D. Vous souvenez-vous d'avoir vu cette dame... le ou vers le 14 mars?
R. Je l'ai vue assez souvent avec le même type que nous avions surpris en sa compagnie à..., un appartement à l'étage supérieur. Un samedi matin, je me suis rendu là à neuf heures, et madame... est sortie vers une heure de l'après-midi et a quitté la maison. J'ai perdu sa trace. Elle a pris un autobus, et je l'ai perdue de vue. Je suis donc revenu à la maison, j'ai attendu, et vers les trois heures, elle est revenue en compagnie d'un homme. Ils sont entrés dans la maison. Je suis allé au poste de téléphone au coin de la rue, et j'ai téléphoné pour demander à M. Morin...

M. Morin est un autre détective qui apparaît dans cette affaire. Je reprends:

...de venir me rejoindre. Il est arrivé à quatre heures. Nous sommes montés, nous avons frappé à la porte plusieurs fois avant que madame... vienne ouvrir la porte. Elle était vêtue d'un peignoir rose et avait les jambes nues. Je lui ai demandé si elle était Mme..., et elle l'a admis. Je lui ai montré la photo que j'avais en ma possession, et elle a admis que c'était bien elle. Nous sommes entrés dans la chambre à coucher, et il y avait un homme dans le lit. J'ai donc demandé à l'homme de me dire son nom, et quand je lui ai posé la question, il s'est assis dans le lit, et on pouvait voir qu'il était nu. Ses jambes étaient nues. Alors il a dit... Elle s'est mise à crier, et nous sommes partis.

Y a-t-il rien de plus idiot que de nous demander d'accepter ce témoignage? Peut-on imaginer qu'une femme en robe de chambre, à quatre heures de l'après-midi, ouvre la porte à deux parfaits étrangers, qu'elle se nomme et identifie à leur demande une photo d'elle-même et qu'elle ne récrimine même pas lorsque ces deux étrangers pénètrent dans la chambre à coucher et commencent à questionner l'homme nu qui est au lit. Le détective a témoigné que la femme s'est alors mise à crier, et qu'ils sont partis. C'est arrivé à quatre heures de l'après-midi, alors que ces gens étaient rentrés chez eux depuis une heure. C'est assez dur à avaler. Si c'était le seul cas du genre, le témoignage ne serait pas si difficile à admettre, mais le détective n'est pas novice dans ce métier.

D'après des renseignements fournis au Sénat, en réponse à une question du sénateur Pouliot, ce détective a comparu devant le comité du Sénat dans 36 de ces causes en 1959, dans 41 causes en 1958 et dans 19 en 1957. Il a fini son apprentissage en qualité d'investigateur dans les causes de divorce. Il connaît tous les trucs du métier et sait comment s'y prendre pour pénétrer dans les maisons.

Le même individu apparaît également dans les bills nº SD-34 et SD-35, où il rend à peu près le même témoignage, sauf que dans le bill SD-34, il s'agit d'un défendeur et d'une co-défenderesse. Il a témoigné qu'à l'issue de l'enquête, l'homme s'est mis en colère, de sorte

que lui et son compagnon sont partis et, une autre fois, il a témoigné que l'homme s'est fâché et l'a poussé dehors. Je me rends compte qu'il n'est pas permis de parler d'autres sujets quand le comité est saisi d'un bill mais l'apparition fréquente de cet homme dans ces causes et sa manière de se comporter sont des points sur lesquels j'aimerais attirer l'attention du comité.

On est porté à se demander en lisant ses dépositions si ses questions et réponses ne sont pas un refrain qu'il répète machinalement et s'il signale l'hostilité des personnes en cause à son égard simplement pour donner l'impression qu'il n'y a pas collusion. A mon avis, le monsieur proteste un peu trop.

Le témoignage de cet homme, M. Charron, est corroboré par celui d'un autre détective, M. Morin. Celui-ci confirme que la dame qui a répondu à la porte portait une robe de chambre rose quand ils se sont rendus au domicile à quatre heures de l'après-midi, que la dame a identifié la photo d'elle-même et a donné son nom, que l'homme nu dans le lit s'est identifié, et ainsi de suite. Par conséquent il ne s'agit pas d'une erreur de la part du premier détective quand il a déclaré dans sa déposition que la femme s'était mise à crier et alors qu'ils étaient partis.

Je prétends, monsieur le président, que si elle s'est mise à crier et si c'était parce qu'elle s'opposait à la présence de ces deux étrangers, cette situation justifierait éventuellement une accusation de violation de domicile, s'ils sont entrés de force,—à moins qu'elle ne leur ait permis elle-même d'entrer dans la maison, ce qui est encore plus étrange. S'ils sont entrés de force et ont pénétré dans la chambre, il s'agit bien de violation de domicile. Elle s'est mise à crier. Ne serait-il pas logique de supposer qu'ils auraient dû s'asseoir, chercher à savoir qui étaient ces personnes, et faire porter des accusations contre elles. Ce n'est pas ce qui est arrivé. On peut supposer logiquement qu'elle a invité les investigateurs à entrer parce qu'ils ne lui étaient pas inconnus. Elle savait ce qui arriverait; elle savait qu'ils entreraient dans la maison, qu'ils allaient s'enquérir du nom de cet homme qui était dans la chambre à coucher, afin de pouvoir citer son nom comme preuve qu'il est le codéfendeur et qu'en réalité ce n'était pas son mari. Pour moi, telle est la situation.

Il est bien malheureux, monsieur le président, que les gens aient à pousser les choses à ce point pour créer une situation, la fabriquer de toute pièce, que le codéfendeur et la défenderesse aient commis l'adultère ou non. C'est une tout autre question, mais le malheur veut que, pour faire créer de toute pièce une situation, il faille verser $300 ou $400, ou quelque autre somme, à ces soi-disant détectives privés qui, si on en juge par le nombre de cas dont ils s'occupent, se font apparemment des revenus très intéressants et font relativement peu de travail si ce n'est donner un coup de fil à quelqu'un et lui demander de se trouver dans tel ou tel appartement à quatre heures, en négligé rose. Ils le fournissent probablement à l'intéressée, si elle n'en a pas un. Ils disent: "Nous serons là." Voilà à peu près tout le travail de ces détectives. C'est malheureux que des personnes soient obligées de se plier, de verser $300 ou $400 en plus des honoraires de l'avocat. J'ai vu des chiffres allant de $1,000 à $1,500. Puis il faut payer les frais de la pétition privée à l'autre endroit, plus les frais de déplacement des témoins et de l'avocat, aller et retour, pour leur permettre d'assister à la séance du comité de l'autre endroit afin de répondre aux exigences de la loi. C'est un état de choses très déplorable.

Cela signifie, monsieur le président, que nous sommes en train de permettre aux riches d'obtenir un divorce, mais que les pauvres n'y ont pas droit parce qu'ils ne peuvent pas trouver $2,500. Si les pauvres ne peuvent trouver ce montant, quelqu'un d'autre doit le payer pour eux. On peut conclure, en examinant la cause, qu'il s'agissait d'un mariage malheureux. Des preuves ont été données à l'appui. Le requérant signale qu'il n'y a aucun espoir de réconciliation. Il aimerait élever ses enfants dans d'autres conditions. Un foyer désuni peut avoir des effets psychologiques funestes sur les enfants, qui s'en ressentiraient plus tard.

Rien ne prouve qu'ils ont des rapports entre eux. Ils ont tout essayé. Ils ont consulté des sociétés d'assistance sociale mais leurs ennuis ont commencé presque dès le début. L'épouse a dit qu'elle consentait volontiers à habiter sous le même toît que son mari, mais qu'elle n'aurait pas affaire à lui. A l'heure des repas, elle ne s'occupait pas du tout de son mari. Si elle lui adressait la parole, c'était seulement pour lui demander de l'argent. Elle ne se préoccupait pas de lui le moindrement. Ce n'est pas dans de pareilles conditions qu'on peut élever des enfants.

Si nous tenons compte de tous ces éléments, il semble,—j'espère que ce sera le cas,—que les enfants resteront à la garde du père. C'est ce qui arrivera si les espoirs et les aspirations du demandeur se réalisent. S'il peut en avoir la garde ou la surveillance, sa tante s'en occupera ou pourra jouer le rôle d'une mère dans l'éducation des enfants, dit-il. S'il en était ainsi, ils seront élevés dans un milieu bien plus convenable que celui qu'ils auraient si le divorce n'était pas accordé.

Voici le point. Les détectives ont soutiré aux malheureux tout l'argent qu'ils avaient.

Les gens doivent prendre des dispositions pour apporter les preuves que la loi exige. Dans bien des cas, je suis sûr, ils doivent se parjurer pour remplir les conditions fixées par la loi. C'est une tache sur notre façon d'envisager les cas de divorce. Cela se produit non seulement dans la province où ces gens vivent mais aussi dans d'autres provinces où la loi est aussi stricte.

J'en ai probablement assez dit pour que le comité sache comment je vois et comprends la chose. D'autres parleront peut-être de la question d'adultère ou de collusion. Pour moi, il est bien clair que les témoignages ont été fabriqués de toutes pièces. Un enquêteur se loue $300 ou $400 ou à peu près. Les intéressés se trouvent malheureusement obligés de passer par là afin d'obtenir un dégagement équitable alors que les témoignages montrent que le refus du divorce ne pourrait que faire du mal dont souffriraient surtout les enfants qui ont de dix à huit ans. Il vaudra mieux pour eux grandir dans une atmosphère moins tendue et plus convenable que ce serait le cas si le divorce n'était pas accordé.

M. Peters: Ce cas m'inquiète aussi pas mal, parce que c'est de ces cas types de la machine sénatoriale à fabriquer des divorces. Comme le député de Skeena l'a signalé, nous avons, dans cette affaire, les pièces qui assurent le bon fonctionnement de la machine à divorces. Nous constatons, monsieur le président, qu'un autre aspect de cette affaire, comme les dépositions du détective le signalent, montre que cette combine a été le résultat de plans et de calculs dans lesquels les autorités légales ont trempé elles aussi. Les députés constateront que l'avocat qui s'est occupé de cette affaire est Me Joyal, d'Ottawa (Ontario). L'interrogatoire qu'il a mené montre qu'il est avocat très compétent et très entreprenant. Ses questions contraignent l'interlocuteur à donner la réponse qu'il désire obtenir, et rien d'autre. Il les pose d'une telle façon qu'il obtient inévitablement ce qu'il veut savoir. En voici un échantillon:

D. Vous n'avez pas l'intention, pour le moment, de changer de domicile?
R. Non.

Je suis d'avis que cette question est préparée. Il n'a pas demandé: "Avez-vous l'intention de demeurer dans la province de Québec? Songez-vous à quitter votre domicile actuel? Avez-vous l'intention d'aller rester en dehors de la province de Québec?" Non. On lui pose la question suivante:

Vous n'avez pas, à l'heure actuelle, l'intention d'élire un nouveau domicile?

Les paroles prononcées alors indiqueraient qu'on a fait quelque mention du domicile. M. Joyal, étant un membre très consciencieux et honnête de sa profession, pose la question de manière à obtenir la réponse voulue. Même si l'intéressé avait l'intention de déménager dans quatre ou cinq heures, au moment même il ne se propose pas d'adopter un nouveau domicile. Ainsi qu'on l'a signalé au comité il y a quelques jours, le domicile ne signifie pas nécessairement là où se trouve votre maison, mais l'endroit où l'on élit domicile, et qui ne change pas nécessairement quand on se transporte d'un endroit à l'autre.

M. Joyal continue à poser ses questions d'une manière très précise. Je crois que le comité ferait bien d'examiner le nombre de cas que M. Joyal traite dans ce moulin à divorces parce que, m'étant renseigné, j'ai constaté que les avocats avaient récemment augmenté leurs honoraires. Les honoraires pour une cause devant le comité du Sénat étaient autrefois de $1,000, mais, aujourd'hui, ils sont plus élevés. D'après les meilleurs renseignements que j'ai pu me procurer, ces honoraires sont maintenant de $1,500.

M. McCleave: Mon honorable ami me permettrait-il de poser une question?

M. Peters: Certainement.

M. McCleave: Ce montant de $1,500 comprend-il les sommes versées aux détectives? Voudrait-il ventiler cette somme afin de nous faire connaître les honoraires des avocats, et peut-il le rattacher au cas à l'étude?

M. Peters: Je ne sais si le montant comprend la rétribution des détectives. Nous y arriverons dans un instant, et c'est même probablement le bon moment. L'enquêteur en cause, M. Charron, s'est occupé de 36 cas de ce genre cette année. C'est vrai qu'il ne s'agit pas du principal détective. M. Etheridge s'est occupé de 67 cas cette année, de sorte que M. Charron n'est aucunement le plus important. Cependant, ce n'est pas le moins expérimenté dans ce domaine puisqu'il a déjà été mêlé à trente-six cas de ce genre.

Ces investigateurs collaborent avec les avocats, et si vous vérifiez les témoignages, vous constaterez qu'il leur faut quelques jours seulement pour terminer leur travail. Parfois, comme dans le cas précédent, ils sont occupés pendant plusieurs mois. Je ne sais pas exactement combien ils gagnent mais on m'a dit que c'est au moins $25 par jour, sans compter les frais courants et autres. Si M. Charron s'est déjà occupé de trente-six cas, et s'il lui faut en moyenne dix jours par cas, c'est dire qu'il travaille 360 jours par année. En ma qualité de membre d'un syndicat, je m'oppose à ce qu'il travaille autant de jours par année. A mon sens, il devrait du moins ne pas s'occuper de ces sales histoires le dimanche. Je présume qu'il n'est pas lié à un

contrat syndical, de sorte qu'il peut faire du surtemps s'il le désire. Il s'intitule probablement lui-même un entrepreneur à son compte.

M. McCleave: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Va-t-il essayer de syndiquer ces détectives et les obliger à joindre les rangs du parti travailliste que le PSD est en voie de former?

M. Peters: Je voudrais certes les syndiquer, car s'ils l'étaient, nous pourrions exiger, je crois, qu'ils répondent à certaines conditions. S'ils étaient syndiqués, ils ne pourraient enfoncer les portes des gens ou voler des plaques d'adresse apposées aux portes. Je crois que nous pourrions les limiter quant aux heures de travail. Il leur faudrait travailler par équipes.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Et que faites-vous des emplois supplémentaires?

M. Peters: Je suis d'accord avec le parrain du bill que ce serait là une très bonne chose, et nous voudrions certes y arriver. Il me semble que M. Charron n'a que cinq jours de congé par année et, à mon avis, il a droit, en tant qu'être humain, à plus de congés. Si nous syndiquions ces gens...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne vois pas que le comité ait le moindrement à se préoccuper de syndiquer ces gens. Nous en sommes au bill nº SD-33.

M. Howard: Au sujet du rappel au Règlement, je dis bien respectueusement que mon ami enfreint le Règlement parce que, dans les questions ouvrières, la compétence est divisée. Il est évident que c'est une question qui relève du code provincial du travail et non du code fédéral du travail.

M. Peters: J'apprécie le conseil qu'on donne au sujet de l'organisation de ces gens. Comme je le disais, M. Charron gagne beaucoup d'argent. S'il gagne $25 par jour et s'il travaille 365 jours parce qu'il a 36 causes, son salaire dépasse au moins les $9,000...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois signaler à l'honorable député que le comité ne s'intéresse pas au salaire de certains enquêteurs. Nous en sommes à l'étude du bill nº SD-33. Je prie donc l'honorable député de revenir à l'étude du bill.

M. Peters: Monsieur le président, je dis humblement que certains de ces enquêteurs, et celui-ci en particulier, sont organisés de quelque façon. Examinons son témoignage et voyons comme il est classique. M. Joyal lui pose la question suivante:

D. Voici la pièce nº 2, une photographie. Qui est-ce?

R. Mme White. C'est la photo que j'avais au cours de l'enquête.

[M. Peters.]

Permettez-moi de citer le témoignage que M. Charron rend dans la prochaine cause, que nous étudierons bientôt. Voici la question que lui pose M. Joyal:

D. Voici la pièce nº 2, déposée par la demanderesse. Pouvez-vous identifier cette photographie?

R. C'est M. Edwin Leacy Freeman. C'est la photographie que j'avais durant l'enquête.

Dans cette cause-ci, nous avons le même avocat, le même enquêteur, la même question et la même réponse. Je suis étonné de voir qu'ils ne s'embrouillent pas. Les mots utilisés sont les mêmes que ceux qu'on trouve dans la présente cause. Je soutiens que ce n'est pas un très bon témoignage. Il me paraît assez exceptionnel pour une jeune femme qui reçoit un monsieur dans sa maison à quatre heures de l'après-midi de se promener en négligé rose ou en peignoir. Je m'étonne de ce que ce soit si facile de pénétrer chez ces gens. Quelqu'un frappe à la porte.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Peters: J'ai encore quelques observations à formuler, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

(La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.)

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

668. Projet du plateau continental dans les régions polaires—Crédit supplémentaire, $376,622.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada souscrit toujours à la théorie des secteurs?

L'hon. M. Fleming: Nous souscrivons à la théorie canadienne de la souveraineté.

L'hon. M. Hellyer: C'était une théorie canadienne. Je me demandais si le gouvernement y tenait toujours.

(Le crédit est adopté.)

B—Office fédéral du charbon—

669. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $1,069,866.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances peut-il nous dire au juste quelles sont les industries des provinces de l'Atlantique qui touchent des subventions? La dernière fois que des crédits nous ont été soumis,

on nous a dit que des subventions étaient versées à l'égard de la houille destinée non seulement à la production d'énergie, mais aussi à des fins industrielles. Il se peut que le ministre des Finances n'ait pas ce renseignement, mais je vois que le ministre des Mines et des Relevés techniques est à son pupitre. Je sais qu'il a ce renseignement sous la main.

L'hon. M. Fleming: Les subventions, bien entendu, sont versées à toute société qui se rend admissible par des expéditions et des ventes dans les régions du Canada, à l'égard desquelles on peut verser des subventions. La *Dominion Coal Company* est de beaucoup la plus importante des sociétés qui touchent ces subventions.

L'hon. M. Pickersgill: J'en sais quelque chose, évidemment. Je sais que, pendant de nombreuses années, on a versé des subventions assez fortes pour permettre à la houille de la Nouvelle-Écosse de concurrencer celle des États-Unis sur le marché de Montréal et qu'une subvention de ce genre a été versée pour soutenir la concurrence même en amont de Montréal. En outre, je sais que le montant de la subvention a dû être augmenté à cause de la hausse du prix de revient, en particulier des frais de transport et peut-être aussi ceux de la main-d'œuvre et d'autres. Je sais que le taux de la subvention est beaucoup plus élevé à l'égard du centre du Canada. La question ne m'intéresse pas pour le moment. Je crois cependant que le gouvernement actuel a adopté une nouvelle attitude. C'est ce qu'on nous a dit à plusieurs reprises. Je suis au courant, il va sans dire, de la subvention versée à l'égard du charbon destiné à la production de l'énergie; ce n'est pas de cela cependant que je m'informais. Ce que je voudrais savoir c'est ce que nous versons en subventions et quel est le taux établi dans les provinces de l'Atlantique pour les industries autres que celles qui produisent de l'énergie.

L'hon. M. Fleming: Je crois comprendre que ces subventions sont versées dans tous les cas à l'égard des envois de charbon de la région des Maritimes au Québec et à l'Ontario. Nous avons majoré l'échelle des subventions au charbon des provinces Maritimes, le député le sait...

L'hon. M. Pickersgill: Oh, oui!

L'hon. M. Fleming: ...il y a deux ans et l'année dernière afin d'en permettre l'accès aux marchés de l'est de l'Ontario.

L'hon. M. Pickersgill: Je devrais peut-être épargner de la peine au ministre sur ce sujet. La question pour l'instant ne m'intéresse pas particulièrement. Mais voici ce qui m'intéresse. Le ministre du Revenu national nous a dit, je crois,—comme d'ailleurs le ministre des Mines et des Relevés techniques une fois, —que l'on versait également des subventions à l'égard du charbon utilisé à des fins industrielles au sein des provinces de l'Atlantique, et qu'il s'agissait là d'une nouvelle ligne de conduite instaurée par le présent gouvernement. Si je fais erreur, qu'on me reprenne. Si le ministre dit qu'on n'accorde aucune subvention au charbon utilisé à des fins industrielles dans les provinces de l'Atlantique, la question est réglée.

L'hon. M. Fleming: Je puis dire que ce crédit supplémentaire ne prévoit rien à cette fin. Il englobe trois éléments. Il y a tout d'abord le versement d'une subvention plus forte à l'égard du charbon transporté par eau et transbordé,—c'est là une question d'estimation,—et une augmentation du coût à la mine. Le second élément intéresse l'accroissement de nos exportations au Japon depuis la côte occidentale. En troisième lieu, il s'agit de versements à la *Dominion Coal Company* en vue de lui permettre d'accumuler de plus grands stocks que d'habitude. Pour contrebalancer ces trois éléments, il y a des montants qui avaient été autorisés, mais qu'on n'a pas eu à utiliser; ce sont des crédits affectés au transport du charbon de l'Alberta et de la Saskatchewan. Le mouvement du charbon en provenance de cette région a diminué, et ce qui n'a pas été dépensé de ce côté-là compense les trois éléments qui justifient cette hausse dont il est question ici.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire à combien s'élevait le crédit principal?

L'hon. M. Fleming: Il était de $10,089,350. Des crédits supplémentaires de $4,332,900 ont déjà été approuvés. Avec le crédit envisagé maintenant, le montant global requis pour l'année financière en cours sera de $15,492,116.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire quelle proportion de ce montant est assignée à l'aménagement de centrales thermiques dans les provinces de l'Atlantique?

L'hon. M. Fleming: De cette somme?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas qu'il y en ait, mais ce que je dis là est sujet à caution. Mais je puis dire ceci à propos de ce montant supplémentaire: aucun des trois postes de l'augmentation ne se rapporte à l'utilisation d'énergie provenant des sources thermiques de la région des Maritimes.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne sait-il pas si quelque montant sur l'ensemble des crédits, y compris ce montant-ci, est utilisé pour des subventions au titre du charbon pour des industries des provinces Maritimes?

L'hon. M. Fleming: Non, je crois que cette question a trait à un autre poste, mais je puis me tromper.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre des Mines et des Relevés techniques pourrait nous éclairer.

L'hon. M. Comtois: Non, pas sous l'empire de ce poste. Il y a un autre crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un autre crédit?

L'hon. M. Comtois: Oui; il a trait à l'énergie thermique.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre.

M. McIlraith: J'aimerais que le ministre nous explique la méthode de paiement et nous dise quelle subvention est versée sur le charbon de l'Ouest exporté au Japon. C'est le deuxième point dont il a parlé tantôt.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'envois qui ont augmenté, et le gouvernement a jugé bon, il y a deux ans, de hausser la subvention à cette fin, et de la hausser encore une fois, il y a un an. Comme résultat, la quantité de charbon expédiée au Japon a augmenté de façon bien encourageante.

Quand je suis allé à Tokyo à l'automne de 1958, les ministres japonais avec qui je me suis entretenu ont paru s'intéresser beaucoup à la question de nous acheter plus de charbon et d'autres matières premières surtout par le port de Vancouver. Les installations portuaires de Vancouver ont été améliorées dans ce dessein. Ce fait a aussi contribué à l'augmentation des expéditions considérables de charbon au Japon et l'a facilitée. Le montant supplémentaire nécessaire à cette fin est de $556,402. Le taux est de $4.50 par tonne.

M. McIlraith: A qui le taux est-il versé? Je crois qu'on procède différemment avec le charbon de l'Est; est-ce exact?

L'hon. M. Fleming: Le taux se rapporte au charbon acheminé au Japon. Il s'agit strictement des expéditions destinées au Japon.

M. McIlraith: Ce poste, ne portant que sur le charbon expédié au Japon, a pour effet de réduire le prix de ce charbon de $4.50 par tonne; sans cela, j'imagine que personne ne l'achèterait.

L'hon. M. Fleming: Oui, c'est pour qu'il puisse concurrencer les prix en vigueur au Japon. C'est pour cela que les subventions ont été créées puis augmentées. Tout d'abord, pour que le produit puisse concurrencer les autres produits et, deuxièmement, dans le but d'augmenter les ventes, espérait-on. Cela a réussi.

[L'hon. M. Fleming.]

M. McIlraith: Deux autres points seulement. Le ministre voudrait-il me dire quel est le total de ce crédit, de l'autre crédit supplémentaire déjà accordé et du crédit contenu dans le budget principal des dépenses pour le charbon expédié au Japon? Je crois qu'il est dans l'ordre de poser en même temps une autre question: la voici. Je me rends bien compte des difficultés auxquelles se heurtent les houillères de l'Ouest; je ne les oublie pas, mais, d'un côté, nous soutenons les exportations au Japon au moyen de subventions pour permettre à ce pays de nous livrer concurrence, et, en même temps, nous concluons des ententes pour l'amener à adopter des contingents pour ses exportations à notre pays, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Pour répondre au premier point, je dirai que le budget principal des dépenses et les crédits supplémentaires ont assuré des subventions de $675,000 pour ces exportations au Japon. D'après les prévisions, nous devions exporter 150,000 tonnes à raison de $4.50 par tonne, ce qui donne le total de $675,000. Nos calculs revisés portent maintenant le total estimatif à 280,000 tonnes, ce qui explique le montant supplémentaire demandé.

Le député a parlé de contingentement. Il faut dire que ce produit a été traité comme une exportation particulière. Le gouvernement a voulu encourager cette façon de procéder, pensant que si le marché japonais était acquis au charbon à coke de la Colombie-Britannique, on pouvait espérer, avec le temps, accroître ce débouché. On ne croit pas qu'il faudra toujours payer cette subvention, mais on a pensé qu'elle fournissait un bon placement en attendant l'ouverture espérée d'un nouveau marché. De plus, le député comprendra que l'une des raisons qui nous ont obligés à cette mesure, c'était d'aider les mines de charbon des régions côtières de l'Ouest.

M. McIlraith: Je comprends fort bien l'impérieuse raison qui a motivé l'adoption de cette subvention. Je n'en ai pas à ce motif pour l'instant. Il convient cependant de signaler que le fait de subventionner plutôt fortement ce charbon crée d'autres problèmes de commerce, problèmes que le ministre connaît très bien. La conclusion, c'est que nous subventionnons directement les exportations japonaises chez nous. On s'inquiète, dans certaines régions du pays, à propos de l'importance de ces exportations dans certains

domaines. Je ne tiens qu'à signaler le problème. Ce n'est pas que je veuille critiquer le ministre, mais le problème doit être bien compris, il me semble.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire d'où vient le charbon qui est exporté au Japon?

L'hon. M. Fleming: De la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Pickersgill: Exclusivement?

L'hon. M. Fleming: Oui, du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Robichaud: Monsieur le président, ce poste a trait à des versements au titre de transport de charbon dans des conditions prescrites par le gouverneur en conseil. Le ministre pourrait-il nous dire combien de tonnes de charbon, approximativement, relèvent de ce programme? Sauf erreur, un total de 15 millions de dollars a été voté jusqu'ici, y compris le montant que l'on nous demande de voter aujourd'hui. Combien de tonnes de charbon ont été transportées?

L'hon. M. Fleming: D'après le calcul estimatif revisé le plus récent pour l'année financière courante, le total de la Nouvelle-Écosse, en chiffres ronds, sera de 3,075,000 tonnes; du Nouveau-Brunswick, 151,000 tonnes; de la Saskatchewan, 108,000 tonnes; de l'Alberta, 129,000 tonnes; de la Colombie-Britannique, 280,000 tonnes.

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il nous dire combien de tonnes ont été transportées aux centrales d'énergie dans les provinces Maritimes? Si j'ai bien compris aussi, une partie de ce poste vise le transport du charbon vers des centrales d'énergie. A combien de tonnes cela s'élèvera-t-il?

L'hon. M. Fleming: Aucune partie du poste à l'étude ne s'applique au transport de charbon à des centrales d'énergie des provinces Maritimes.

M. Robichaud: Est-ce que cela figure dans un autre poste?

L'hon. M. Fleming: Rien de cela ne figure sous le poste à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Ni sous le poste principal?

L'hon. M. Fleming: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres prestations—

671. Autorisation de verser $1,431.02 (à imputer sur le Compte de pension des services permanents) à l'ancien sous-lieutenant d'aviation T. R. Dunbar (33732) à raison d'un montant égal à la différence entre la gratification à lui payée en vertu de l'article 51 de la Loi sur les pensions des services de défense et la somme qu'il aurait reçue s'il avait touché une gratification égale à ses contributions en vertu de l'article 52 de ladite loi, $1.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, c'est un crédit d'un dollar et il me semble qu'aucune affectation d'un dollar ne devrait être adoptée sans explication.

L'hon. M. Fleming: Je suis du même avis, monsieur le président. Ce crédit se rapporte à l'officier d'aviation, nommé dans le texte, qui s'était d'abord engagé dans l'Aviation à court terme. A sa retraite, il a reçu pour cette période de service une gratification, à laquelle est venu s'ajouter un remboursement de paye devant être versée plus tard et qui avait été retenue pendant une période déterminée. Il a, ensuite, repris du service dans l'Aviation royale du Canada en s'engageant pour un terme plus long, en avril 1957. Il a pris sa retraite le 2 juillet 1959, étant physiquement inapte, et n'avait, en vertu des règlements existants, aucune autre option que celle d'accepter une gratification.

Cependant, étant donné le remaniement de la loi qui a reçu la sanction royale, en juillet dernier, il aurait pu, si la loi s'appliquait à lui, bénéficier de l'option, et accepter soit une gratification pour toute la période de son service, soit le remboursement de sa cotisation au titre de la pension, sans intérêts, selon la somme qui serait la plus considérable.

Bref, étant donné qu'il avait juste manqué la mise en vigueur de la mesure, le gouvernement a jugé qu'il serait équitable de le traiter comme si la loi était applicable dans son cas.

L'hon M. Pickersgill: Le cas est-il unique?

L'hon. M. Fleming: Je crois le comprendre. Le conseil du Trésor en a été saisi et il l'a considéré comme un versement éventuel ex gratia. On a estimé qu'étant donné le droit de contrôle qu'exerce le Parlement, la bonne façon d'agir était d'en saisir la Chambre de cette façon.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des ressources hydrauliques—

672. Fleuve Saint-Jean—Dépenses du gouvernement fédéral relatives aux enquêtes devant être instituées par la Commission du fleuve Saint-Jean —Crédit supplémentaire, $25,000.

M. Robichaud: Je crois comprendre que ce crédit a trait à la participation du gouvernement fédéral aux enquêtes qui sont instituées par la Commission du fleuve Saint-Jean. Le ministre pourrait-il nous donner quelques détails au sujet de l'enquête et des travaux accomplis jusqu'à maintenant? Pourrait-il nous dire quelle portion du coût a

versé le gouvernement fédéral et si la province du Nouveau-Brunswick a participé aux frais de cette enquête?

L'hon. M. Fleming: En mars 1959, en conformité de l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, une commission composée de quatre hommes a été instituée aux fins suivantes: surveiller et instituer une enquête afin de déterminer comment la mise en valeur et l'emmagasinage des eaux du haut du fleuve Saint-Jean et de ses affluents influeraient sur les entreprises actuelles et futures de production de l'énergie au Nouveau-Brunswick. Les deux gouvernements devaient partager les frais à parts égales. On a chargé la commission de faire rapport de ses décisions aux deux gouvernements au plus tard le 30 juin prochain.

On m'avise que les études qui s'imposent en vue de l'achèvement de l'entreprise progressent à un rythme satisfaisant; à l'heure actuelle, certains indices laissent prévoir que les travaux seront terminés et que le rapport sera soumis à la date convenue. Au début, on estimait que les frais atteindraient $150,000. Ce chiffre n'était pas conforme à la réalité et les estimations actuelles le portent à $235,000. La quote-part du Canada est de 50 p. 100.

M. Robichaud: Le ministre peut-il nous donner les noms des membres de la commission?

L'hon. M. Fleming: La commission se compose de deux fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et de deux membres nommés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

M. Robichaud: En d'autres termes, le traitement de ces fonctionnaires est déjà compris dans les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et le montant global qui nous occupe vise d'autres dépenses.

L'hon. M. Fleming: C'est ce que je crois.

(Le crédit est adopté.)

Direction des régions septentrionales et des terres—

Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—

673. Fonctionnement et entretien—Extension des objets du crédit 278 du budget principal des dépenses de 1959-1960 de façon à inclure la contribution donnée en détail au présent budget supplémentaire. $1.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà un autre crédit d'un dollar.

L'hon. M. Fleming: Ce crédit d'un dollar a pour objet de modifier la portée du crédit 278 du budget principal et cette extension est nécessaire pour autoriser le paiement, à la *Taurcanis Mines Limited,* d'une contribution de 50 p. 100 des frais supplémentaires qu'entraînent l'amélioration d'une piste d'atterrissage et l'aménagement d'une route d'accès à la mine.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous expliquer la politique du gouvernement en vertu de laquelle il acquitte 50 p. 100 des frais de cette piste d'atterrissage? Cette politique s'applique-t-elle à tout le Canada ou seulement aux Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Fleming: J'apprends que cela ne s'applique nulle part ailleurs que dans les Territoires. En vertu de ce programme, le ministère des Transports participe dans certaines circonstances aux frais afférents à ces aéroports qui servent au public. Aucune disposition de ce programme n'autorise le gouvernement fédéral à participer à l'aménagement de pistes d'atterrissage privées, par des sociétés minières, en vue de l'établissement et de la commodité d'entreprises minières.

L'hon. M. Pickersgill: Cette piste d'atterrissage appartient-elle au gouvernement fédéral?

L'hon. M. Fleming: Le terrain en question appartient à la Couronne. La société minière en cause exploite des concessions sur des terres de la Couronne.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire que, du point de vue du Trésor, la question me semble mériter une explication plus complète que celle que le ministre a donnée. Si la mine en question était dans le nord de l'Alberta, dans le Labrador ou ailleurs, il semble bien que la société minière devrait fournir elle-même la piste d'atterrissage. Toutefois, parce qu'elle est située dans les Territoires du Nord-Ouest, nous payons apparemment la moitié des frais. Cette manière d'agir doit s'inspirer d'un principe, et c'est précisément ce que je cherche à savoir.

L'hon. M. Fleming: Selon le principe admis, lorsque le public peut utiliser ces pistes d'envol, on a jugé que le gouvernement fédéral se devait de se charger d'une partie du coût. Voilà qui explique la subvention à l'étude; c'est aussi la raison pour laquelle nous voulons élargir les cadres du crédit 278 du budget principal des dépenses.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne cherche pas à créer d'embêtements sur ce point. Nous savons que la population n'est pas tellement dense dans les Territoires du Nord-Ouest. La plupart des localités sont petites. En faisant exception de la société minière et de ses employés, et des quelques hauts fonctionnaires de l'État qui doivent se rendre dans cette région parce qu'il y a là une mine, nous aimerions savoir dans quelle proportion au juste

le public utilise cette piste d'envol! Je ne me prononce pas sur la politique même. Je n'y comprends rien, voilà tout; mais je pense qu'avant d'approuver le crédit nous devrions comprendre de quoi il retourne.

L'hon. M. Fleming: Nous avons conclu qu'il en coûterait moins cher de favoriser l'utilisation de ces pistes d'atterrissage que de construire des routes pour cette raison, et aussi parce que nous voulions qu'on permette au public d'utiliser ces pistes d'envol, nous avons cru raisonnable que le gouvernement se charge de la moitié du coût de l'aménagement d'une piste d'envol et d'une route d'accès à cette piste.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre comprendra, j'en suis sûr, que, d'après moi, un pareil programme, s'il s'agit d'un bon programme, s'appliquerait également au Labrador qui se trouve à faire partie d'une province. Je ne crois pas que le ministre nous ait expliqué pourquoi ce genre de programme devrait s'appliquer spécialement aux Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Fleming: Jusqu'à maintenant, il ne s'est appliqué qu'aux Territoires. En fin de compte, le gouvernement fédéral se doit de mettre en valeur les ressources des Territoires et, parce que le programme est ainsi conçu, il est limité aux Territoires.

L'hon. M. Pickersgill: Je conviens que le gouvernement fédéral est responsable de fournir aux Territoires bien des services qu'un gouvernement provincial assure dans les provinces, mais je ne sache pas qu'aucun gouvernement provincial assume la moitié du coût de l'aménagement d'une piste d'atterrissage pour l'exploitation d'une mine. Il y en a peut-être qui le font. Mais il me semble que lorsque nous parlons d'une société minière, il n'est question ni des Territoires, ni d'une province; il s'agit d'une société minière, et parce qu'une mine se trouve par hasard dans les Territoires, je ne vois pas pourquoi elle devrait paraître avantagée, ce qui ne serait pas le cas pour une autre société minière située ailleurs. Le ministre n'a pas prouvé de façon convaincante l'utilité publique de cette piste d'atterrissage à part le fait qu'une entreprise minière s'en sert. Je ne sais où est l'endroit, je ne prétendrai pas le savoir. C'est uniquement la question de principe qui m'intéresse.

L'hon. M. Fleming: Le député a peut-être oublié que l'accord en question, avec la *Taurcanis Mines Limited*, a été autorisé le 3 mai 1957, par un décret du conseil prévoyant une contribution fédérale de $16,000 au maximum couvrant 50 p. 100 des frais d'amélioration d'une piste d'atterrissage et de construction d'une route d'amenée desservant la mine. Les travaux ont été effectués. Les frais ont été augmentés et voilà pourquoi nous demandons l'approbation d'un crédit supplémentaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que je me suis vraiment fait prendre par le ministre cette fois-ci. S'il poussait un peu plus ses recherches, il n'est pas inconcevable qu'il finisse par constater que j'étais au Conseil du Trésor ce jour-là. Il est peu probable que j'en étais en mai 1957. Je présume qu'en demandant ce montant supplémentaire, le présent gouvernement s'est convaincu de l'excellence de la politique adoptée par son prédéceseur.

(Le crédit est adopté.)

Direction des forêts—

674. Aide aux provinces pour inventaires forestiers, reboisement et protection contre les incendies, en conformité des accords conclus entre le Canada et les provinces—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai deux question. Premièrement, pourquoi ce crédit sur les inventaires forestiers, le reboisement et la protection contre les incendies nous est-il présenté juste avant le mois d'avril si l'on pense aux mois de l'année propices à l'exercice normal de ces travaux?

Le ministère fait-il vérifier ces travaux sur place ou bien ses fonctionnaires se contentent-ils de contrôler les livres ou les comptes?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, quant au premier point, je puis assurer au député que l'élément saisonnier est sans importance dans ce cas. Il s'agit d'établir des prévisions. Autrement dit, la prévision qui nous a été présentée dans le budget principal avait été préparée en automne 1958. Une fois commencée la réalisation des programmes des différentes provinces qui sont parties aux deux plans, nous avons pu constater que le montant était insuffisant et ce genre de programme ne pourrait être interrompu soudainement.

Pour ce qui est du second point, on me dit que des sondages ont lieu. Il est impossible de faire une vérification générale mais, pour les deux programmes, des sondages ont lieu.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, l'honorable ministre peut-il me dire quelle partie de cette somme est versée à la province de Québec?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, aucun montant n'est affecté à la province de Québec.

M. Boulanger: Serait-ce parce que la province de Québec n'a pas conclu d'entente avec le gouvernement fédéral qu'elle ne reçoit pas d'aide en vertu de ce crédit?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la province de Québec n'a pas conclu d'accord dans ce domaine.

M. Boulanger: Depuis que la province de Québec a un nouveau premier ministre, y a-t-il eu échange de correspondance dans le but de participer à cette entente?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, on m'informe qu'il n'y a pas eu de correspondance à cet effet, mais que des discussions ont cependant eu lieu.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il me dire combien la province de Terre-Neuve a reçu sous l'empire de ce poste?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la somme versée à la province de Terre-Neuve s'élève à $88,654.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dirait-il s'il y a une partie de ce montant qui est destinée aux inventaires forestiers?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de la protection contre les incendies de forêt.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dirait-il si des efforts ont été tentés récemment pour conclure une entente avec la province de Terre-Neuve au sujet des inventaires forestiers? Je connais un peu les difficultés dans ce domaine, mais j'aimerais une réponse à ma question.

L'hon. M. Fleming: On me dit qu'il n'y a pas eu de pourparlers, monsieur le président.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, le ministre peut-il me dire quelles sommes ont été dépensées depuis l'adoption de cette politique par les libéraux?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, plus de 7 millions de dollars ont été dépensés au cours des huit dernières années.

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire si une partie de ce crédit sera affectée à l'enrayement des maladies des arbres, comme la maladie de l'orme subéreux ou la nouvelle carie qui s'attaque aux érables?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Cela ne relève pas du présent crédit.

[L'hon. M. Fleming.]

MINISTÈRE DES POSTES

675. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration—Crédit supplémentaire, $2,344,000.

M. Robichaud: Monsieur le président, il s'agit là d'un montant considérable. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le crédit intéressant les transports a été aussi insuffisant au cours de la présente année financière?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la raison réside dans l'accroissement du volume postal et l'extension des services qui vont de pair avec l'essor du pays. Il s'agit ici d'un problème de croissance.

L'hon. M. Pickersgill: L'augmentation provient-elle aussi de relèvements de taux?

L'hon. M. Fleming: A l'exception des taux établis par contrat, qui ont été relevés, les augmentations n'intéressent que le volume et les services.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dirait-il si, à sa connaissance, on a étudié récemment la possibilité d'établir un service tout par avion au-dessus du détroit de Cabot? Comme le ministre le sait, il y a eu récemment de nombreuses tempêtes de neige, et il y a eu des périodes où le *Newfoundland Express* n'a guère avancé en une semaine. A notre époque de progrès, il y aurait apparemment de grands avantages à établir un service tout par avion de Sydney. Le ministre nous dirait-il si cette possibilité a été étudiée récemment?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il n'y a rien dans le présent crédit à cette fin, mais je me ferai un plaisir de signaler le point soulevé par l'honorable député à mon collègue le ministre des Postes.

M. Regier: Monsieur le président, le ministre aurait-il l'obligeance d'inscrire au compte rendu le montant des crédits principaux et aussi le montant des crédits supplémentaires, afin que nous puissions voir la relation entre les deux?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je pense que c'est le seul crédit du genre. En ce moment, je n'ai pas le montant du crédit principal, mais je le fais demander et je l'obtiendrai.

(Le crédit est adopté.)

CONSEIL PRIVÉ

Crédits spéciaux—

676. Dépenses de la Commission royale d'enquête pour le chemin de fer du Grand lac des Esclaves, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon

l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés du service public pour services rendus par eux à la Commission—Crédit supplémentaire, $7,500.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pense qu'on devrait nous donner un rapport sur la situation actuelle du chemin de fer que le gouvernement devait construire en 1957, mais qui n'est en ce moment qu'une commission royale.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le présent crédit se rapporte uniquement aux dépenses de la commission royale. Le comité connaît bien le mandat de cette commission. On avait prévu que la commission aurait terminé ses travaux à l'heure qu'il est, mais on me dit qu'elle a presque terminé.

(Le crédit est adopté.)

677. Dépenses relatives à la visite au Canada en 1959 de Sa Majesté la reine et de Son Altesse royale le prince Philippe, duc d'Édimbourg, y compris l'autorisation, nonobstant la Loi sur le service civil ou toute autre loi, mais sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de nommer et d'appointer les personnes employées temporairement en raison de la visite susdite—Crédit supplémentaire, $43,000.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, ce montant de $43,000 est-il supplémentaire à ce qui a déjà été dépensé à l'occasion de la visite de la Reine?

L'hon. M. Fleming: Le montant original, monsieur le président, était de $300,000.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

(Traduction)

Commission de la Capitale nationale—

678. Intérêts d'emprunts impayés contractés aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale—Crédit supplémentaire, $110,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement en est arrivé à une décision quant au remplaçant du major-général Kennedy? Nous regrettons tous, j'en suis sûr, d'apprendre qu'un homme qui a tant fait pour le développement de la capitale nationale ne soit plus à la direction de la commission et, évidemment, on voudrait que la personne la plus compétente possible soit choisie pour poursuivre ce travail.

M. Herridge: Je tiens à m'associer à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, avec qui je suis rarement d'accord, pour ce qui est des compliments qu'il vient de formuler à l'adresse du major-général Kennedy qui, nous nous en rendons tous compte, a rendu un grand service à la population par le travail qu'il a fait auprès de la commission de la capitale nationale.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je suis heureux, moi aussi, de m'associer aux deux préopinants pour rendre hommage au travail accompli par le major-général Howard Kennedy. Il en sera question en une autre occasion, mais cette fois-ci, je suis particulièrement heureux de me joindre à eux pour rendre cet hommage.

Nous sommes tous conscients de l'ampleur extraordinaire du travail accompli par le général Kennedy. Depuis quelques années déjà, il dirigeait la commission de la capitale nationale. C'était un projet et une responsabilité qui lui tenaient très à cœur. Il a rendu un service vraiment chevaleresque à une cause qui rend tous les Canadiens conscients de leur dette envers lui. Je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit sur la question de son remplaçant.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Travaux publics pourrait peut-être nous éclairer là-dessus.

(Le crédit est adopté.)

IMPRESSION ET PAPETERIE PUBLIQUES

679. Impression de la *Gazette du Canada*—Crédit supplémentaire, $21,000.

M. Robichaud: Le ministre peut-il nous dire pourquoi l'impression de la *Gazette* a entraîné des frais supplémentaires? Peut-il dire au comité si tous les travaux sont faits à l'Imprimerie nationale ou si on en donne après soumissions à des imprimeurs de l'extérieur?

L'hon. M. Fleming: Si l'on demande un crédit supplémentaire, c'est simplement parce que le coût de l'impression de la *Gazette* a dépassé l'estimation faite. Le montant initialement prévu dans le budget principal des dépenses s'élevait à $110,000. Le montant des dépenses a varié pas mal d'une année à l'autre. Par exemple, au cours de l'année 1957-1958,—je donnerai simplement des chiffres ronds,—le montant des dépenses s'est établi à $110,000; en 1958-1959, il est monté à $156,000; en 1959-1960, on avait prévu un montant de $110,000 et on s'aperçoit maintenant qu'il faut un montant supplémentaire de $21,000. Mais, même avec ce supplément, portant le crédit à $131,000, on constatera que les dépenses s'élèvent encore à $25,000 de moins que l'année précédente. Les fluctuations sont énormes. Bien entendu un certain revenu provient de ces publications grâce aux annonces et aux ventes. Quant aux travaux d'impression, je crois comprendre qu'ils sont exécutés à l'Imprimerie nationale.

M. Herridge: L'augmentation est-elle attribuable à l'accroissement des frais de publication des avis de faillites par suite de l'augmentation de celles-ci?

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption du crédit, le ministre peut-il nous donner une idée du revenu en cause?

L'hon. M. Fleming: Pour cette année le montant estimatif du revenu est de $110,000. L'an dernier il était de $109,000 et l'année précédente de $93,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre songe-t-il à hausser les prix?

L'hon. M. Fleming: Le ministre n'aime pas hausser les prix. Si l'honorable député insiste, par égard pour lui, je serai tenu d'y songer.

L'hon. M. Pickersgill: En réalité, lorsque j'étais secrétaire d'État, j'étais très fier d'avoir haussé un certain nombre de ces prix afin de rendre ces publications rentables au lieu de les laisser à la charge des contribuables. C'est la ligne de conduite que je conseillerai toujours au gouvernement.

M. Robichaud: Vu l'explication fournie par le ministre et le fait qu'en 1957-1958 le coût global a été de $110,000 et en 1958-1959 de $156,000, comment en est-on venu à une estimation de $110,000 pour 1959-1960?

L'hon. M. Fleming: Nous n'avions pas cru que les besoins seraient aussi grands cette année. Nous les avons sous-estimés; nous avons donc besoin de ce montant de $21,000 sans quoi nous serons forcés d'effectuer un report. L'honorable député comprendra, je pense, que l'ampleur de cette publication varie d'une semaine à l'autre. Tout dépend des avis qui doivent y être publiés; c'est une chose qu'il est extrêmement difficile de prévoir d'avance. Qu'il me suffise de vous rappeler ce qui s'est passé ces dernières années; cela nous montre comment les dépenses peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire si le nombre des ordonnances statutaires augmente?

L'hon. M. Fleming: Je ne saurais répondre à cette question sans aller aux renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre comprendra facilement pourquoi je pose cette question. Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons été accusés de gouverner à coup de décrets du conseil et je me suis intéressé passablement à cette question depuis quelques années. J'ai bien l'impression qu'à l'heure actuelle, les ordonnances sont tout aussi nombreuses sinon plus nombreuses que lorsque nous étions au pouvoir.

L'hon. M. Fleming: Non. Je crois que nous travaillons sur une échelle beaucoup plus réduite. Des décrets du conseil sont adoptés, au besoin, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, ces décrets étaient tout simplement des plaisanteries lorsque nous étions au pouvoir.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics, construction et services—
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

681. Ontario (sauf Ottawa), $1.

L'hon. M. Pickersgill: Voici encore un poste de $1.

L'hon. M. Fleming: Le poste 681 ne comporte qu'une dépense de $1; c'est une autorisation intéressant un immeuble public à Spencerville. C'est inscrit comme un crédit d'un dollar parce que c'est une nouvelle entreprise de construction et il s'agit de la soumettre au Parlement. Aucun montant supplémentaire n'est requis. De fait, la dépense est prévue dans le crédit existant, mais il s'agit de soumettre au comité le fait qu'on entreprend la construction d'un nouvel édifice public qui n'était pas prévu dans les crédits primitifs.

L'hon. M. Pickersgill: Je reçois une foule de lettres décourageantes du ministre des Travaux publics qui, je l'espère, m'écoute en ce moment. J'en ai reçu beaucoup plus de son prédécesseur, je l'avoue, au sujet de la difficulté qu'il y a à inclure de nouveaux travaux dans les crédits supplémentaires. Je me demande simplement si le ministre peut nous dire comment cette nouvelle entreprise a pu être inscrite dans les crédits supplémentaires, et s'il y a une urgence particulière dans ce cas particulier?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'un bureau de poste à Spencerville et on est autorisé, l'honorable député le sait, à effectuer une dépense jusqu'à la limite statutaire de $25,000. Le bureau de poste a été jugé très nécessaire. On demandait des locaux meilleurs et plus vastes depuis mai 1955. Après quelques mois de négociations, et après avoir cherché, par voie d'annonces, des locaux à louer, on a jugé

qu'on ne pouvait obtenir des locaux convenables à un prix raisonnable, et par conséquent, le comité consultatif du conseil du Trésor qui s'occupe des normes du logement, a recommandé la construction d'un bureau de poste selon le plan normal, de 800 pieds carrés; des appels d'offre ont été faits et les travaux ont été autorisés.

L'hon. M. Pickersgill: Je peux signaler au ministre un autre endroit appelé Hare Bay, dans la baie de Bonavista, pour lequel je tente d'obtenir un bureau de poste depuis le mois de mai de 1955. Je prie le ministre de faire preuve de la même considération pour Hare Bay que le conseil du Trésor en a montré pour Spencerville.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire pourquoi ce crédit doit être inscrit à ce moment?

L'hon. M. Fleming: J'ai parlé de la limite statutaire de $25,000. On s'attendait que le coût de cet édifice ne dépasse pas ce montant statutaire. Lorsque l'appel d'offres a été fait et que les travaux ont commencé, on s'est rendu compte que l'édifice coûterait plus de $25,000; par conséquent, nous avons décidé de le soumettre à la Chambre pour en obtenir l'approbation.

M. Regier: Ai-je raison de croire que ce bureau de poste occupera une superficie de 800 pieds carrés?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président.

M. Regier: Est-ce normal qu'un bureau de poste coûte plus de $30 du pied carré?

L'hon. M. Fleming: Cela dépend, bien entendu, du genre de construction, monsieur le président. On m'informe que la construction de cet immeuble s'imposait. Il n'y a rien d'exceptionnel s'il arrive parfois que le coût excède le montant estimatif établi d'abord au ministère. Nous sommes heureux, bien sûr, lorsque nous constatons que le prix du contrat peut être inférieur au coût estimatif du ministère, mais tel n'est pas toujours le cas.

M. Regier: Je suppose que le secrétaire parlementaire du ministère possède ces renseignements. Le ministre peut-il dire quelle partie de cette somme a servi à acheter le terrain?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, $6,000.

M. Regier: Quelle est la population approximative de l'endroit?

L'hon. M. Fleming: On m'informe qu'elle est d'environ 400 âmes.

L'hon. M. Pickersgill: Hare-Bay compte plus d'habitants.

M. Regier: Le ministre est-il d'avis qu'une dépense de $6,000 pour un terrain est raisonnable dans une localité de 400 habitants?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, en autant qu'il y a des emplacements de choix à Spencerville, ce terrain était considéré comme étant très bien situé. C'est à l'intersection des rues South et Centre.

(Le crédit est adopté.)

Direction du génie (ports et rivières)—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

682. Nouvelle-Écosse, $1.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà encore un autre crédit d'un dollar.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il y a un autre ouvrage à Pictou comportant une dépense au titre des améliorations du port, de $125,000. Il n'y a besoin d'aucun montant supplémentaire. Il s'agit simplement de l'incorporer dans le crédit général.

M. Robichaud: S'agit-il de remplacer le quai et l'entrepôt qui ont brûlé l'automne dernier

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

683. Québec, $1.

L'hon. M. Pickersgill: Un autre crédit d'un dollar!

L'hon. M. Fleming: L'entreprise supplémentaire est ici la reconstruction du quai et son agrandissement à Rivière-au-Tonnerre, la dépense étant de $82,442. Ce montant est disponible. Il ne s'agit, de nouveau, que de donner plus d'envergure au crédit initial autorisé.

L'hon. M. Pickersgill: Le crédit dit: "pour compléter les paiements". L'ouvrage ne figurait-il pas au budget initial?

L'hon. M. Fleming: Il y a un versement supplémentaire pour la construction et l'agrandissement du quai en vertu d'un contrat de quelque $421,000. Le contrat s'est terminé le 28 mars 1958, par un dernier versement de $362,000 en chiffres ronds. L'entrepreneur a déposé ensuite une réclamation pour certaines pertes subies pendant l'exécution des travaux prévus, plus particulièrement en ce qui concerne le maintien des installations nécessaires

pour que la circulation puisse continuer malgré les travaux en cours. En outre, des dépenses ont été encourues pour l'érection de tréteaux provisoires, ce qui a retardé toute l'entreprise. Étant donné que le problème posé par la circulation n'avait pas été mentionné dans la description de l'ouvrage, comme il aurait peut-être fallu le faire, le conseil du Trésor a jugé que l'entrepreneur avait droit à une indemnité et que le versement supplémentaire devrait suffire à défrayer le coût de l'érection de tréteaux ainsi que l'augmentation de l'équipement, de la main-d'œuvre et des frais généraux résultant de la prolongation du contrat. Ce versement est dû à ces circonstances.

(Le crédit est adopté.)

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

684. Services terrestres et aériens et division de formation—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $164,000.

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre des Finances nous donne la raison de cette augmentation de $164,000 relativement au poste qui a trait à la construction ou à l'acquisition de propriété et matériel.

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Ce crédit de $164,000 constitue une avance tirée du Fonds du revenu consolidé et imputable sur le compte de remplacement pour pertes dues à l'incendie pour autoriser l'achat d'un appareil Otter et des pièces de rechange, devant remplacer un appareil Beaver, et pièces, qu'un incendie survenu le 4 novembre 1959 au hangar municipal nº 1, à Régina, a détruit.

M. Van Horne: Monsieur le président, je me demande ce que signifie l'expression "division de formation" de la Gendarmerie royale. Cela veut-il dire que la formation des membres de la Gendarmerie a coûté plus cher que prévu?

L'hon. M. Fleming: Ce crédit n'intéresse aucunement la formation des gendarmes, mais le remplacement d'un avion qui a péri dans un incendie.

M. Van Horne: Pourquoi est-il fait mention de la division de formation?

L'hon. M. Fleming: C'est parce que c'est le titre général sous lequel cette question est inscrite dans les crédits. En consultant le budget principal l'honorable député verra clairement, je pense, ce qui en est.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Fleming.]

685. Remboursement à la Caisse renouvelable de la Gendarmerie royale de la valeur du tissu désuet, inutilisable, perdu ou détruit, $878.

M. Herridge: Ce crédit prévoit le remboursement à la caisse renouvelable de la Gendarmerie royale de la valeur du tissu désuet, inutilisable, perdu ou détruit. Le ministre pourrait-il nous expliquer comment le tissu confié à la surveillance de la Gendarmerie royale peut se perdre?

L'hon. M. Fleming: La loi prévoit que ces articles ne peuvent être déduits de la caisse renouvelable en question sans autorisation et c'est là l'objet de ce crédit. Ce tissu a été acheté il y a longtemps. Il s'agit de 258½ verges de serge achetées pour la confection d'uniformes pour la division de la marine. Ce tissu était brun quand il a été acheté du ministère de la Défense nationale. Le député comprendra sans doute que cela se passait voilà bien longtemps. On l'a teint en bleu et on a constaté que...

L'hon. M. Hellyer: Était-ce après un changement de gouvernement?

M. Robichaud: Ne l'a-t-on jamais teint en rouge?

L'hon. M. Fleming: On l'a teint en bleu pour la confection de l'uniforme de combat des gendarmes spéciaux membres de l'équipage des bateaux de la Gendarmerie royale du Canada. Cet uniforme est démodé maintenant car les gendarmes spéciaux ont un équipement particulier semblable à celui des membres réguliers de la division de la marine. Par conséquent, le drap est démodé et en trop mais nous devons obtenir de cette façon l'autorisation de le rayer de la caisse renouvelable.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'a-t-on fait du drap?

M. Herridge: Le ministre peut-il expliquer comment il a été perdu quand la Gendarmerie royale en avait la responsabilité?

L'hon. M. Fleming: L'uniforme pour lequel il a été teint a été abandonné et le drap n'avait plus aucune utilité pour la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est devenu le drap?

L'hon. M. Fleming: Il n'a plus aucune utilité, d'après ce qu'on m'a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Ne faudrait-il pas le déclarer en excédent et le faire vendre par la Corporation de dispositions des biens de la couronne? Le gouvernement ne se charge-t-il pas d'une lourde responsabilité?

L'hon. M. Fleming: Le député peut être sûr qu'il n'y aura pas de gaspillage s'il y a quelque chose à sauver. Mais il nous faut cette

autorisation pour pouvoir nous départir de ce tissu tout en respectant les exigences de l'inventaire de la caisse renouvelable.

M. Herridge: Faudrait-il régulariser les choses avec la caisse renouvelable si le tissu était retrouvé?

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas le tissu qui est perdu.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

686. Division des brevets—Crédit supplémentaire, $248,500.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je m'intéresse depuis des années aux frais d'impression des brevets du Bureau des brevets. Ce Bureau est censé faire recettes. C'est un service très efficace et nécessaire. Il perçoit des taxes considérables: taxes de dépôt de la demande de brevet, taxes finales, taxes d'enregistrement de cession de brevet et autres prévues à la loi sur les brevets.

Si mes chiffres sont exacts, on relèvera dans le Livre bleu de 1958-1959, le montant de $520,000. Je crois ne pas me tromper. Cette année, le crédit général était de $608,000 et le crédit supplémentaire de $175,000, ce qui fait, au total, $783,000 pour l'impression des brevets, soit une augmentation de 50 p. 100. Dans le cas du compte rendu du Bureau des brevets, la somme atteignait l'année dernière $165,000, d'après le Livre bleu. Cette année-ci, le crédit principal est de $256,000 plus $165,000 de crédits supplémentaires, ce qui fait, en tout, $271,500, c'est-à-dire une augmentation de plus de 67 p. 100. Je l'ai déjà dit, et je le répète.

Je crois qu'il est temps de faire enquête sur le coût d'impression de ces brevets à l'Imprimerie publique. J'estime que le coût est trop élevé. Il n'y a aucune raison pour qu'il atteigne pareil montant, étant donné qu'il s'agit d'une opération continue. Le coût moyen pour l'impression d'un brevet se monte, je crois, à plus de $5. On ne peut s'attendre à toucher davantage de ceux qui achètent les brevets. Le prix a été relevé à un dollar cette année. C'est la limite. Il n'y aura aucun revenu sensible de cette source. D'autre part, l'office des brevets fait mauvaise figure à un moment où son revenu réel représentant les droits versés est très important, et où ce service a besoin d'avoir dès que possible des locaux plus convenables.

Le ministre connaît la situation, comme son adjoint. Je dois dire qu'il en est méritoire, —qu'ensemble nous avons permis à un petit groupe, sous les deux régimes,—c'est-à-dire l'ancien et celui-ci,—d'essayer d'obtenir un immeuble convenable pour le bureau des brevets et le bureau des marques de commerce. A l'heure actuelle, il est injuste de devoir courir jusqu'à l'édifice nº 8 de la ferme expérimentale pour procéder à une petite recherche. Il faut une demi-heure pour s'y rendre et en revenir, avant de finir pareille recherche. Si les frais de ce brevet n'avaient pas été si élevés, le bureau des brevets aurait accumulé suffisamment de recettes pour justifier la construction d'un immeuble à l'heure actuelle.

Il n'y a aucun doute qu'il faut faire quelque chose à ce propos. Je suis sûr que le ministre des Finances, qui est désireux d'épargner de l'argent, demandera qu'on procède à une enquête sur les frais que comporte l'impression des brevets. Cette année, le total de ces frais est très considérable. Il dépasse un million de dollars pour l'impression. Pour un petit bureau comme le bureau des brevets, voilà ce qu'il en coûte pour imprimer des brevets et maintenir les dossiers de ce bureau. J'espère qu'à cette étape-ci, les membres du comité s'ouvriront les yeux et se rendront compte qu'on dépense une somme importante d'argent pour l'impression.

L'hon. M. Fleming: Les chiffres que l'honorable député vient de citer sont, évidemment, tout à fait exacts. J'apprécie sa question et l'intérêt qu'il manifeste au sujet du coût. Il a mentionné que, le 1er janvier de cette année, on a haussé le prix de vente par exemplaire d'un brevet imprimé. Le prix a été doublé, passant de 50c. à $1. Mais en général, le problème existe depuis quelque temps déjà. Je dois dire en toute franchise qu'étant donné l'étude que font actuellement le juge en chef Ilsley et la commission royale, nous avons jugé que le moment n'était pas opportun d'apporter des changements importants aux honoraires et aux frais d'impression. Toutefois, quand le rapport sera présenté, l'honorable député peut être certain que je me ferai un grand plaisir de considérer avec soin les idées qu'il a avancées ce soir.

M. Richard (Ottawa-Est): Je suis au courant de l'existence de cette commission royale. Je n'attends pas grands résultats du rapport avant deux ou trois ans peut-être. Je ne crois pas que le rapport de la commission royale ait le moindre effet sur la question de l'impression des brevets. C'est à l'Imprimerie nationale qu'il appartient de faire des estimations et peut-être de comparer les frais avec les prix de l'extérieur, afin que nous puissions voir si les frais véritables d'impression d'un brevet sont aussi élevés que ce que paye actuellement le bureau des brevets. M. le juge Ilsley n'étudiera nullement les coûts d'impression des brevets.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Avant que nous adoptions le crédit, le ministre peut-il nous donner le bilan des recettes et des dépenses?

L'hon. M. Fleming: Pendant la présente année financière, les recettes se sont établies à $1,672,000, et les dépenses, salaires, impression et autres frais s'établissent en tout à $2,463,000, ce qui donne un déficit de $791,000.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un fardeau considérable pour les contribuables en général. Je me demande si le ministre a étudié ce problème?

L'hon. M. Fleming: Oui, le ministre s'applique à étudier ces problèmes.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

687. Dépenses spéciales à l'égard d'une commission établie en vertu de la Loi sur les enquêtes pour enquêter sur le fonctionnement de la Loi sur les brevets, de la Loi sur le droit d'auteur, de la Loi sur les dessins industriels et autres lois connexes—Crédit supplémentaire, $13,000.

M. Richard (Ottawa-Est): Je voudrais demander au ministre des Finances quel est le total des frais jusqu'ici de la commission royale sur les brevets, droits d'auteur et dessins industriels, et si l'on se propose de dépenser quelque autre montant en plus de ce crédit supplémentaire.

L'hon. M. Fleming: On compte que ce crédit acquittera les frais de la Commission royale. Je parle du crédit de $13,000 Dans le budget principal des dépenses, le crédit s'élevait à $11,900.

M. Richard (Ottawa-Est): Quel est le total à ce jour?

L'hon. M. Fleming: Je regrette de ne pas pouvoir, au pied levé, fournir ce renseignement à l'honorable député, mais s'il désire connaître le montant à l'égard des années antérieures, je serais heureux de m'informer et de le lui envoyer.

M. Howard: Avant que nous amorcions la discussion du crédit, pourrais-je redemander au ministre maintenant, comme je l'ai fait à maintes reprises, s'il étudiera l'à-propos de faire imprimer non seulement dans les crédits supplémentaires, mais également dans le budget principal des dépenses, le numéro du crédit, de sorte qu'il apparaisse dans le détail des affectations tout comme dans la première partie et qu'il soit ainsi plus facile de trouver le crédit que l'on cherche. J'ai porté cette question à l'attention du ministre actuel et des autres ministres. Tout le monde a l'air de penser que c'est une bien bonne idée mais personne ne semble se soucier de faire quelque chose pour y donner suite. Y a-t-il des complications ou des raisons qui empêchent de le faire?

[M. le président.]

L'hon. M. Fleming: On ne peut évidemment rien faire à ce sujet pour l'année prochaine, puisque le Budget des dépenses est déjà imprimé. Toutefois, je me ferai un devoir d'étudier la proposition de l'honorable député.

M. Howard: C'est ce que le ministre a dit l'an dernier lorsque je lui ai posé la même question à propos du Budget principal des dépenses. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'on nous dira plus tard à quoi nous en tenir.

Le ministre peut-il nous dire à quelle date il compte que la Commission aura terminé son enquête surtout en ce qui concerne la loi sur les brevets?

M. Richard (Ottawa-Est): Le rapport est en voie d'impression.

L'hon. M. Fleming: Oui. Le secrétaire d'État intérimaire en a parlé à la Chambre il y a quelques jours. La commission royale a présenté un rapport qui est en cours d'impression.

M. Howard: Je ne me suis pas rendu compte ou je n'ai pas compris que telle était la situation.

Peut-être vais-je m'écarter un peu du Règlement, mais je veux essayer de dire ce que je pense, monsieur le président, sachant fort bien que, grâce à votre compétence, vous en arriverez bientôt à une conclusion quant à la question de savoir si je suis conforme ou non au Règlement. Cependant, je vais faire de mon mieux pour m'en tenir aussi étroitement que possible à la question de cette commission royale et de l'émission des brevets, en formulant quelques observations et peut-être en m'étendant sur la question, un peu plus tard, lorsque nous en serons aux crédits principaux intéressant le bureau des brevets.

Il y a quelques jours, en réponse à une question que j'avais posée, une demande de dépôt de documents a été faite et un document a été déposé à propos des médicaments et produits pharmaceutiques de l'industrie pharmaceutique, notamment les antibiotiques et certains sédatifs, ainsi qu'à propos de ceux à qui ces produits avaient été donnés. L'ordre de dépôt a été accordé. Je n'ai pas le document ici à l'heure actuelle, mais qu'il me soit permis de dire pour l'instant que les drogues que j'ai mentionnées dans ma question, à laquelle j'ai obtenu une réponse, englobent presque toute la gamme des antibiotiques ou drogues merveilleuses qui existent et sont utilisés au Canada. Je n'en donnerai pas la nomenclature, mais ils appartiennent pour la plupart à la catégorie des tetracyclines et le reste. Il ressort du rapport que des pages et des pages de brevets

ont été accordés par le Bureau des brevets, tous à des compagnies américaines et pas un seul à des compagnies canadiennes, sauf à la *Frosst and Company.*

A mon avis, c'est une question dont la commission royale d'enquête pourrait s'occuper. Si elle a enquêté là-dessus, nous le saurons lorsque son rapport sera publié et distribué. Dans le cas contraire, je pense que le bureau du secrétaire d'État et le Bureau des brevets pourraient enquêter eux-mêmes sur une question, et c'est la nécessité d'accorder des brevets en vue de la surveillance et de la fabrication de denrées au Canada pour le comte exclusif de sociétés américaines. Toutes ces compagnies, soit dit en passant, ont des filiales au Canada, mais c'est au nom et à l'adresse du siège social de la compagnie aux États-Unis que les brevets sont accordés.

Pourquoi ne recourt-on pas à l'article sur les permis, dans la loi sur les brevets, pour s'assurer que les fabriques canadiennes de produits pharmaceutiques fabriquent des médicaments en vertu de brevets émis par le commissaire des brevets, afin de créer une certaine concurrence dans ce domaine, et aussi pour aider à abaisser les prix des médicaments au Canada? Comme on l'a mentionné, nos prix sont les plus élevés au monde.

Je ferais bien de ne pas m'étendre davantage sur la question des médicaments, et je vous sais gré de m'avoir laissé parler jusqu'ici.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, en réponse à la question posée précédemment, le coût cumulatif de la commission Aisley, jusqu'à la fin de la présente année financière, est de $60,200.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—
688. Direction des expositions—Crédit supplémentaire, $63,400.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, les expositions soulèvent beaucoup d'intérêt. Le ministre pourrait peut-être commencer par nous dire pourquoi on a besoin de ce montant supplémentaire et, ensuite, nous fournir les derniers renseignements concernant Montréal.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il y a deux crédits ici, dont un de $14,600 concernant les traitements et salaires à la suite de la réorganisation de cette direction du ministère du Commerce. Ensuite, il y a un crédit de $48,800 pour défrayer le coût de la participation à la *Daily Mail Ideal Home Exhibition* qui a eu lieu à Londres, Angleterre, du 1er au 26 mars.

L'hon. M. Pickersgill: Cela semble être une réorganisation assez coûteuse, puisqu'elle a coûté plus de $14,000. Le ministre pourrait-il nous exposer l'objet de cette réorganisation.

L'hon. M. Fleming: C'était afin d'avoir dans cette direction une structure d'organisation plus efficace. Il y a eu beaucoup d'activités dans ce domaine. Il y a eu de très nombreuses expositions et la réorganisation qui a été effectuée a été jugée nécessaire en vue du fardeau que cela imposait à la direction des expositions. Ce n'est pas un très gros crédit. On peut en juger en comparaison du crédit primitif dans le budget principal des dépenses, au montant de $790,592. Cette partie du crédit supplémentaire est de $14,600.

L'autre partie du crédit, la plus forte,—celle de $48,800,—est attribuable à l'exposition dont j'ai parlé.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous parler de la *Daily Mail Ideal Home Exhibition*? Cela a certes excité ma curiosité et je suis sûr que le public aimerait savoir de quoi il s'agit.

L'hon. M. Fleming: L'exposition s'est ouverte à Londres le 1er mars et a duré jusqu'au 26 mars. On estime à 1,500,000 personnes environ le nombre des visiteurs à cette exposition. La vente au détail y était permise et les consommateurs ont témoigné un vif intérêt. Les entreprises canadiennes ont manifesté beaucoup d'intérêt à cette exposition et ont fait preuve d'une excellente collaboration. On y a exposé bien des genres de produits de consommation tels que des articles ménagers, des jouets, des chaussures, des textiles, des phonos de haute-fidélité, des articles de sport, de voyage, des vêtements pour dames, et articles semblables. On a attaché de l'importance aux produits alimentaires conditionnés tels que les conserves de poisson, et il y en avait peut-être qui provenait de Terre-Neuve à cette exposition.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il m'assurer qu'il y en avait qui venait de Terre-Neuve?

L'hon. M. Fleming: On a construit une maison modèle pour encourager l'emploi du bois d'œuvre canadien dans la construction. Le coût de cette maison a été partagé avec l'association des fabricants et les exploitants forestiers de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on envisage de rétablir la foire commerciale internationale qui avait lieu d'ordinaire à Toronto, ou d'organiser quelque chose de comparable?

L'hon. M. Fleming: Je ne le pense pas.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne nous a rien dit au sujet de la foire qui doit avoir lieu à Montréal. Est-ce que cela relève de la Direction des expositions?

L'hon. M. Fleming: Il n'y a rien dans le crédit à cette fin.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous fournir des éclaircissements à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: Rien de nouveau, je pense. L'honorable député est au courant de la situation. On ne peut compter sur aucune décision à ce sujet avant le mois de mai, je pense.

L'hon. M. Pickersgill: Puisqu'il s'agit d'un poste relatif aux expositions, je puis peut-être me donner en spectacle et demander au ministre de faire une chose que j'ai demandée à son prédécesseur, lequel avait promis d'y songer, je crois, mais n'en a jamais rien fait. Voudrait-il indiquer les numéros des postes dans le détail des affectations tout comme dans la première partie du Livre bleu, afin qu'il nous soit facile de les repérer les uns après les autres? Le ministre n'aurait pas alors à répondre à la moitié du nombre de questions qu'on lui pose maintenant.

L'hon. M. Fleming: La même idée a été préconisée il y a un instant par l'honorable député de Skeena à qui j'ai dit que je me ferais un devoir de l'examiner.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il me dire s'il va agir ainsi, maintenant qu'il a étudié la question?

L'hon. M. Fleming: Je dirai à l'honorable député comme je l'ai dit à l'honorable député de Skeena que je vais étudier la question.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne pourrait-il pas s'engager à faire quelque chose pour une fois?

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—
Services des canaux—

689. Paiement à la *Canada Starch Company*, en conformité des conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, comme partie du coût de la construction de digues et autres ouvrages érigés par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et d'installations hydro-électriques, en vue de prévenir l'inondation des terres appartenant à la Couronne et louées à la Compagnie, ledit paiement tenant lieu du dédommagement autrement payable par la Couronne à la Compagnie en raison de la résiliation du bail, $955,048.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je demander au ministre de nous expliquer ce poste?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Il s'agit d'un poste pour dédommager la *Canada Starch Company* des dommages subis à sa propriété par suite de l'inondation des terres appartenant à la Couronne et louées à bail à la compagnie.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi ce montant n'a-t-il pas été versé par l'Hydro-Ontario?

L'hon. M. Fleming: Tout cet aspect de la question a été examiné soigneusement à la lumière de l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario à l'égard d'aménagements hydro-électriques dans la section des rapides internationaux du fleuve Saint-Laurent. Toutefois, pour que le bail ne soit pas annulé et que le terrain ne soit pas rétrocédé à l'Ontario pour être inondé par suite de l'aménagement hydro-électrique, la *Canada Starch Company Limited* a construit des digues et d'autres ouvrages de protection contre l'inondation du terrain loué et du terrain adjacent dont elle est propriétaire; les frais ont dépassé 2.5 millions de dollars, montant sur lequel la Commission hydro-électrique de l'Ontario a accepté de verser la somme ronde de $1,326,000. La construction des digues et des ouvrages de protection a permis à la *Canada Starch Company Limited* de poursuivre son activité sur les terrains loués après la montée du niveau du Saint-Laurent, une fois l'aménagement hydro-électrique terminé.

L'hon. M. Chevrier: Une ou deux questions encore. D'après moi, l'accord entre l'Ontario et le Canada signifiait que tous les travaux se rapportant à l'aménagement hydro-électrique devaient se faire par la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario et qu'elle indemniserait tous les dommages occasionnés par ces travaux. Or je me demande maintenant pourquoi cette somme est considérée comme une dépense relative à la navigation et non une dépense relative à la production d'énergie. Je suppose que c'est cela, puisqu'on nous demande d'en payer une partie.

L'hon. M. Fleming: Oui. On le verra par la façon dont le terrain a été partagé. La Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario est responsable de près de 60 p. 100 du montant global.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi ne paie-t-elle pas le tout?

L'hon. M. Fleming: Tout d'abord, qu'il me soit permis de rappeler qu'en vertu du contrat de location intervenu en 1959, entre le ministère des Transports et la *Canada Starch Company*, cette dernière a obtenu une servitude sur une partie de terrain de la réserve du canal en bordure du Saint-Laurent, avec

la permission d'utiliser un excédent d'eau du canal pouvant produire 280 chevaux-vapeur d'énergie électrique. Le contrat de location s'étendait à la période de 1937 à 1944 et pouvait être renouvelé à perpétuité tous les dix ans.

J'ai parlé de la clause 5 de l'entente du 3 décembre 1951 intervenue entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario, en vertu de laquelle le Canada consent à confier à l'Ontario l'administration de ces terrains qui appartiennent au Canada, mais qui sont requis pour l'entreprise mentionnée; mais aux termes desdites dispositions, le bail doit être annulé avant que les propriétés louées puissent être transférées à l'Ontario.

De toute évidence, la situation n'était pas simple du tout. Il y a trois intérêts en cause ici. Il y a d'abord le gouvernement de l'Ontario à l'égard de l'Hydro-Ontario, par rapport à la mise en valeur de l'énergie; il y a ensuite la société exploitant l'entreprise sur un terrain qu'elle loue à bail de la Couronne du droit du Dominion,—et la société a sans aucun doute subi des dommages matériels dépassant 2 millions et demi,—et enfin, il y a le gouvernement fédéral qui s'intéresse à la situation pour deux raisons, d'abord, en tant que propriétaire du terrain et puis à l'égard de la navigation sur le fleuve et le canal. Toute la question a été étudiée très soigneusement. Elle a été soumise à l'examen du Conseil du Trésor, et c'est ainsi qu'on a pu en arriver à démêler cette situation enchevêtrée. Bref, c'était bien la meilleure façon de régler la question.

L'hon. M. Chevrier: Si je comprends bien, la question se rattache tant à l'énergie qu'à la navigation; à la navigation, à cause du bail qui liait le ministère des Transports et la *Canada Starch Company;* et à l'énergie, vu que l'emplacement de la *Canada Starch Company* a été submergé ou plutôt l'aurait été, n'eût été la construction d'une digue pour protéger la propriété de la société. J'imagine que l'accord qu'on a obtenu, d'après les paroles du ministre, est une solution exprimée en dollars et en cents, visant la compensation à verser à la Canada Starch, compensation dont une partie a été payée par l'Hydro-Ontario, pour ce qui est de l'aménagement hydro-électrique, et en partie par le Canada pour ce qui est de la navigation. S'il en est ainsi, je ne vois pas d'objection au présent crédit.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

690. Division nautique, y compris quote-part du Canada à la surveillance des glaces dans l'Atlantique Nord; subventions et contributions, selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subvention à une compagnie de sauvetage et remboursement de dépenses, y compris les dépenses réservées, faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'art. 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada)—Crédit supplémentaire, $4,880.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la quote-part du Canada sur le coût de la surveillance des glaces dans l'Atlantique-nord? Je sais que la chose est en marche depuis quelques années, mais bien qu'il s'agisse d'un montant assez faible, j'imagine que le ministre est en mesure de nous dire le coût de la surveillance.

L'hon. M. Fleming: La part du gouvernemetn fédéral était autrefois de 50 p. 100. Elle est maintenant de 70 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

691. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $825,090.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dirait-il au comité si, oui ou non, le gouvernement a l'intention d'assurer un nouveau service de transbordeur d'automobiles pour faire le service entre l'Île du Prince-Édouard et le continent? Le ministre se souviendra peut-être que, chaque fois que ce crédit revient, la question est posée. Je crois savoir que le ministre des Transports a fait entreprendre des relevés qui, sauf erreur, indiquent qu'un autre transbordeur est nécessaire. Je me demande si le ministre pourrait nous dire si le transbordeur sera construit.

L'hon. M. Fleming: Je dois demander au député de réserver sa question pour mon collègue, le ministre des Transports, lors de l'examen du budget principal. Le député connaît, bien sûr, le troisième bateau, le *Scotia nº 2.* En avril 1959, le Conseil du Trésor a approuvé en principe le projet de compléter par ce bateau les services de transbordeur qui existaient alors. Mais quant aux autres bateaux, je dois demander au député de réserver sa question jusqu'à l'examen du budget principal. Rien ne s'y rapporte ici, de toute façon.

L'hon. M. Hellyer: Le bateau *Scotia nº 2* est-il en construction?

L'hon. M. Fleming: Il est en cale sèche.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas un bateau neuf?

L'hon. M. Fleming: Non, on le transforme.

L'hon. M. Hellyer: On transforme un bateau pour en faire un transbordeur.

L'hon. M. Fleming: En effet.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre voudrait-il transmettre à son collègue, le ministre des Transports, la question posée par ce côté-ci

de la Chambre et lui demander s'il envisage d'ajouter un transbordeur aux services existants?

L'hon. M. Fleming: Oui, je crois, en effet, que la question a été mentionnée il n'y a pas très longtemps à la Chambre, par mon collègue, le ministre des Transports. Il me semble qu'on a parlé d'une demande de soumissions pour le nouveau transbordeur.

(Le crédit est adopté.)

692. Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus, $649,886.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si le ministre pourrait nous dire ce qu'a coûté l'exploitation de ce transbordeur, au cours de l'année financière actuelle? Les opérations se sont-elles soldées par un déficit? Et quel est-il?

L'hon. M. Fleming: En 1959, le revenu de l'exploitation s'est élevé à $2,116,157. Les frais d'exploitation étaient, en tout, de $7,916,043, ce qui donne un déficit net de $5,799,886.

L'hon. M. Chevrier: Le crédit demandé exclut-il ou comprend-il ce montant?

L'hon. M. Fleming: Il le comprend. Une partie du déficit a été prévue dans des crédits antérieurs, il ne s'agit ici que du solde.

(Le crédit est adopté.)

693. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel—Extension des objets du crédit 415 du budget principal des dépenses de 1959-1960, de manière à inclure le vaisseau mentionné dans le détail des présentes affectations, $1.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà encore un crédit d'un dollar.

L'hon. M. Fleming: Ce crédit supplémentaire est destiné à acquitter les dépenses résultant de l'installation de matériel de propulsion et d'un dispositif de filtrage d'eau sur le transbordeur terreneuvien, le *William Carson*. Ces travaux supplémentaires coûtent $167,415. Le crédit existant comportait encore des fonds dont le transfert permettait de défrayer le montant en cause, mais ce crédit-ci a été soumis au comité pour approbation.

(Le crédit est adopté.)

694. Service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour, Maine (É.-U.)—Déficit de 1959—Crédit supplémentaire, $63,203.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous donner brièvement les chiffres se rapportant au service de ce transbordeur?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Fleming: Pour 1959, le service de transbordement Yarmouth-Bar-Harbour donne les résultats suivant: Revenus d'exploitation $1,166,454.02; dépenses totales $1,360,656.88, ce qui fait un déficit net de $194,202.86.

(Le crédit est adopté.)

695. Dégaussage de navires marchands de mer, de propriété canadienne, ayant une jauge brute de 1,000 tonneaux ou plus, immatriculés au Canada ou matriculés au Royaume-Uni lorsque sujets à une nouvelle immatriculation au Canada en vertu d'une entente spéciale entre gouvernements—Extension des objets du crédit 418 du budget principal de 1959-1960, de manière à inclure les navires du gouvernement du Canada, $1.

M. McGee: Monsieur le président, je me demande pourquoi il y aurait danger de mines magnétiques environ 15 ans après la cessation des hostilités.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce crédit d'un dollar a simplement pour objet d'étendre la portée du premier crédit adopté par la Chambre à cette fin, c'est-à-dire le crédit nº 418 du budget principal. Cette extension est nécessaire pour autoriser un amendement visant à inclure les navires du gouvernement canadien. Au cours de l'exercice en cours et de l'exercice précédent, des dépenses ont été faites pour l'installation de ces appareils de protection non seulement sur les navires marchands mais aussi sur les navires de transport comme les brise-glace, les bateaux de ravitaillement et de sauvetage et les bateaux des autres ministères. Ce crédit a pour objet d'approuver les dépenses.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne répond pas tout à fait à la question du député.

M. McGee: J'ai trouvé dans le dictionnaire que "dégaussage" signifie l'installation d'un appareil servant à prévenir l'explosion de mines magnétiques dans le voisinage du navire. Est-ce exact?

L'hon. M. Pickersgill: La question du député mérite une réponse, monsieur le président.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai dit quel est l'objet de l'amendement. J'ai dit quels travaux ont été exécutés et que nous voulons faire approuver. Ces travaux sont surveillés par les techniciens du ministère de la Défense nationale. Le comité, qui se compose des représentants de la Commission maritime canadienne, du ministère des Transports et du ministère de la Défense nationale, approuve le choix des navires à démagnitiser. De cette façon, on peut étendre le service aux navires de l'État.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande ce que le président du Conseil du Trésor peut bien vouloir savoir du ministère lorsqu'un crédit lui est présenté. Le ministre pourrait-il nous faire ses confidences là-dessus?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il me serait plus agréable de me confier sur bien des points à mon honorable ami, mais les délibérations du Conseil du Trésor sont, naturellement, secrètes. Il ne conviendrait pas que j'en parle ici. Il peut être sûr que le Conseil du Trésor vise à s'assurer de la nécessité des dépenses qu'il est appelé à autoriser et que les contribuables en ont pour leur argent.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, pourquoi ce crédit est-il nécessaire?

L'hon. M. Fleming: Dans l'intérêt et pour la protection de la navigation. Le député ne voudrait sûrement pas que les navires de l'État soient exposés à ces risques que la science moderne permet de pallier.

L'hon. M. Hellyer: C'est tout à fait exact, monsieur le président. Le ministre peut-il nous dire quand on a repéré les dernières mines flottantes dans les eaux côtières de l'Est du Canada?

L'hon. M. Fleming: Je l'ignore, monsieur le président, mais il y en a un bon nombre qui flottent parfois autour d'ici.

L'hon. M. Pickersgill: La dernière observation que le ministre a formulée à mon égard m'a fort touché, mais pourquoi a-t-on jugé nécessaire de n'étendre qu'en 1960 ce programme aux navires canadiens? Il est plutôt tard, me semble-t-il, pour assurer aux navires canadiens le même genre de protection dont on entourait auparavant les vaisseaux des autres pays. S'ils sont restés sans protection pendant tant d'années, pourquoi faut-il tout d'un coup prendre des mesures préventives financées par les nouveaux crédits supplémentaires?

L'hon. M. Fleming: Je crois avoir déjà répondu à cette objection. La mesure ne date pas de cette année. On me dit même qu'elle remonte à l'époque de ceux qui nous précédaient sur les banquettes ministérielles. Le Conseil du Trésor a jugé qu'il était grand temps de faire ratifier le décaissement par la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre veut-il dire qu'on a contourné la loi pendant les trois dernières années? Est-ce bien là ce qu'il nous apprend?

L'hon. M. Fleming: Le député a-t-il dit qu'il s'agissait des trois dernières années? On me dit que la pratique était déjà appliquée avant. Je ne dirai pas que c'était illégal, mais le cas était juste assez douteux pour que le Conseil du Trésor trouve souhaitable de soumettre la question au comité.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a, si je comprends bien le ministre, aucun usage nouveau à cet égard, mais simplement une modification du langage employé, afin de garantir que tous les modèles de taux soient compris?

L'hon. M. Fleming: Simplement afin de dissiper tous les doutes au sujet de la pratique suivie et établir bien nettement que les navires de l'État sont inclus dans l'autorisation.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous dire qui est chargé de ce dégaussage? Est-ce quelque division d'un service de l'État ou une société privée?

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà signalé sous quels auspices s'effectue le travail, monsieur le président. Si je le comprends bien, il s'agit d'un service du ministère des Transports.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a l'impression que le travail est effectué par les propres fonctionnaires du ministère des Transports?

L'hon. M. Fleming: Oui, mais ce travail est exécuté sous la surveillance de techniciens supérieurs du ministère de la Défense nationale, division de la marine. J'ai parlé plus tôt de ce comité composé de représentants de la Commission maritime canadienne, du ministère des Transports et du ministère de la Défense nationale.

(Le crédit est adopté.)

696. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la loi, de la différence occasionnée par l'application de la loi entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la compagnie du National et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, et dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada) pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1959—Crédit supplémentaire, $179,500.

M. Robichaud: Monsieur le président, vu les rapports de la Commission maritime canadienne, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à reculer la subvention au delà de la date d'expiration, le 1er juillet?

L'hon. M. Fleming: Il est évident que le présent crédit n'anticipe ou n'implique aucune extension de temps au delà de la date d'expiration prévue. Il s'agit tout simplement d'un crédit supplémentaire.

Je pense que la question du député s'adresse plutôt à mon collègue le ministre des

Transports et devrait être posée lors de l'examen de ses crédits principaux pour 1960-1961.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, c'est le poste ordinairement compris dans les crédits principaux ainsi que dans ces crédits supplémentaires, et visant la différence entre les péages tarifaires et les péages ordinaires dans le territoire choisi. La question que je me pose est maintenant la suivante. Le ministre se souvient qu'il a déjà été déclaré ici même qu'il y aurait augmentation du tarif-marchandises pour un an. Sauf erreur, cette déclaration a été faite à la fois par le premier ministre et par le ministre des Transports au cours d'un débat portant sur une réduction en vertu de la loi sur le tarif-marchandises ainsi qu'en réponse à une question posée lors de l'appel de l'ordre du jour qui s'adressait, je crois, au premier ministre.

L'année en question va expirer bientôt, et je me demande si le ministre est en mesure de dire au comité si nous pouvons nous attendre à une déclaration, soit du premier ministre ou de lui-même, sur la question de savoir s'il va y avoir effectivement augmentation. Je veux dire par là: est-ce que les chemins de fer vont être autorisés à soumettre leur demande à la commission des transports en vue d'une augmentation du tarif-marchandises? Comme le ministre le sait, le National-Canadien a déjà soumis une demande visant, je crois, une augmentation de 12 p. 100, bien que je me trompe peut-être à ce propos, et, à cause de la déclaration faite par le gouvernement, la demande a dû être retirée. Je me demande si, puisque l'année expire bientôt, le gouvernement fera une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: Toute déclaration de ce genre devra évidemment émaner du premier ministre ou de mon collègue le ministre des Transports. Je ne crois pas qu'il me siérait de répondre à la question posée par le député.

L'hon M. Chevrier: Le ministre sait-il si une déclaration, ou un énoncé, sera fait avant l'expiration de l'exercice fiscal?

L'hon. M. Fleming: Je porterai la demande de renseignements de l'honorable représentant à l'attention de mon collègue.

(Le crédit est adopté.)

697. Autorisation au gouverneur en conseil d'accorder au National-Canadien une subvention de $25,000 du mille, à concurrence de $7,450,000, en vue de la construction de la ligne de chemin de fer désignée, au c. 49 des Statuts du Canada de 1953-1954, sous le nom d'embranchement nº 1 (et décrite approximativement comme étant une ligne de chemin de fer de St-Félicien à Chibougamau et de Chibougamau à Beattyville, dans la province de Québec); le mode de paiement de cette subvention ainsi que le montant des versements et les conditions de paiement, s'il y en a, devant être déterminés par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $35,750.

M. Regier: Le ministre se souviendra je crois qu'il y a environ une semaine, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé,—je crois que c'était au premier ministre,—de nous dire son avis sur ce que déclarait le premier ministre de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral doit encore à cette province la somme de 13 millions à titre de subvention pour le prolongement, de Prince-George à Fort-St. John, du *Pacific Great Eastern Railway*. Le premier ministre a alors répondu que le gouvernement fédéral avait honoré ses engagements en versant la subvention de $25,000 par mille pour un secteur donné du *Pacific Great Eastern* et qu'il ne doit plus rien au gouvernement de la Colombie-Britannique. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé une subvention de $25,000 le mille pour le secteur du chemin de fer de Prince-George à Fort-St. John? Comme le ministre le sait, la subvention versée s'appliquait au tronçon de Quesnel à Prince-George. Comment le premier ministre de la Colombie-Britannique peut-il prétendre que cet argent lui est dû?

L'hon. M. Fleming: Le crédit 697, monsieur le président, ne s'applique en réalité qu'à une seule voie ferrée, et il s'agit d'une voie ferrée de la province de Québec qui va de Saint-Félicien à Chibougamau et de Chibougamau à Beattyville. Cela ne s'applique à aucune autre province ni à aucune autre ligne de chemin de fer.

J'invite le député à revenir là-dessus lorsque le comité des subsides en sera aux crédits principaux du ministère des Transports, ceux de 1960-1961.

M. Regier: Le gouvernement a-t-il pour ligne de conduite de subventionner toute construction de chemin de fer jusqu'à concurrence de $25,000 par mille, ou bien chaque cas est-il considéré comme un cas d'espèce?

L'hon. M. Fleming: Oui, chaque cas est un cas d'espèce.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question se rapportant au tronçon est de la ligne? Si je comprends bien, le tronçon ouest qui va de Beattyville à Chibougamau est déjà terminé et en service. L'autre moitié est parachevée et commence à servir. Le ministre peut-il nous donner une idée de la situation financière de cette ligne? Par exemple, nous aimerions savoir quel est le volume des marchandises acheminées et les perspectives

que le chemin de fer a fait miroiter en demandant sa subvention?

L'hon. M. Fleming: Je pense qu'il est vraiment trop tôt pour obtenir des chiffres sur lesquels on puisse vraiment se fier. L'aménagement du dernier tronçon, entre Saint-Félicien et le lac Cache, n'a été ouvert que le 22 octobre dernier.

(Le crédit est adopté.)

698. Déficit de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, 1959—Montant requis pour payer à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "la Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie du National, des sommes à affecter par la Compagnie aux déficits du réseau (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1959, sous réserve de recouvrement, sur ces sommes, des avances comptables faites à la Compagnie du National à même le Fonds du revenu consolidé, $43,588,290.

L'hon. M. Chevrier: Voici une somme formidable, monsieur le président. Je ne crois pas que nous puissions la laisser passer sans que le ministre nous ait fourni plus de détails. Ce chiffre représente le déficit du National-Canadien. Il est vrai que le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande appartenant au gouvernement et gérés par lui, étudie la question à l'heure actuelle. Mais c'est malheureux que le comité plénier de la Chambre et que le comité des chemins de fer et de la marine marchande siègent en même temps, ce qui nous permet difficilement de suivre l'activité des deux comités. Cela nous est certes très difficile, à nous qui siégeons de ce côté-ci. Le ministre lui-même ne voudrait sans doute pas que ce crédit soit adopté sans nous avoir fourni de plus amples explications là-dessus. Nous devrions savoir, tout d'abord, pourquoi le déficit est aussi élevé. Quelles sont les causes de ce déficit, et quelles sont les perspectives pour l'année civile 1960?

L'hon. M. Fleming: Je m'inquiète, tout comme le député, de ce que le montant soit aussi considérable. Il s'agit, bien entendu, d'un crédit annuel, voté chaque fois que l'exploitation du National-Canadien subit un déficit. Le crédit est inévitablement présenté à la Chambre vers la fin de l'année financière.

Au point de vue financier, l'année 1959 n'a pas été aussi bonne que la société ferroviaire l'avait espéré Les prévisions budgétaires de 1959, qui ont été approuvées, prévoyaient un déficit de $34,400,000. Les opérations ne se sont pas déroulées, au cours de l'année, aussi favorablement qu'on l'avait espéré, de sorte que la compagnie révèle un déficit d'exploitation pour 1959 de $43,588,290. Bien que ce ne soit pas là un résultat aussi favorable que le laissait prévoir le budget de cette année-là, il ne s'agit pas moins d'une amélioration sur les résultats de 1958. Le comité se souvient qu'il y a un an il a fallu combler un déficit de $51,591,424.

L'honorable député s'est informé des perspectives actuelles. Je dois dire que les perspectives pour 1960 sont un peu plus encourageantes qu'elles l'étaient en 1959. Tout semble indiquer qu'à moins que la compagnie n'ait à débourser des dépenses d'exploitation accrues, le résultat, en 1960, devrait être un peu meilleur qu'en 1959. Mais l'honorable député, de même que quiconque ici présent, sait à quel point il est difficile de prévoir, de nos jours, les résultats de l'exploitation de ce chemin de fer un an d'avance.

L'hon. M. Chevrier: Je suis sûr que le ministre ne croira pas que j'essaie de retarder l'adoption de ce crédit, du fait que j'ai demandé des renseignements supplémentaires. Comme je l'ai dit plus tôt, j'estime vraiment que le ministre serait bien avisé de fournir d'autres renseignements. Le ministre pourrait-il nous dire si cette augmentation supplémentaire du déficit,—des 34 millions prévus aux 43 millions que nous voyons présentement devant nous,—a été causée par une augmentation des frais généraux de la main-d'œuvre; si c'est parce qu'on n'a pu obtenir un accroissement du tarif-marchandises, ou bien si c'est à cause des frais de financement du National-Canadien? Je veux dire par là les taux d'intérêt élevés que le National-Canadien a dû verser. Est-ce pour ces raisons, ou l'une de ces trois raisons, ou pour d'autres raisons?

L'hon. M. Fleming: La raison, c'est que les recettes d'exploitation n'ont pas été aussi élevées qu'on l'avait prévu. Le budget avait prévu des recettes d'exploitation de $756,500,000. Or ces recettes n'ont été que de $740,165,041. Il y a eu certaines épargnes au chapitre des dépenses d'exploitation, mais si le déficit a dépassé celui qui était prévu dans le budget, c'est que les recettes d'exploitation ont été décevantes.

M. Regier: Le ministre aurait-il des commentaires à faire sur des nouvelles parues dans les journaux, il y a quelque temps, selon lesquelles le gouvernement du Québec aurait consenti à subventionner l'industrie du camionnage dans la province? Le ministre sait-il si cela se fait effectivement? Si oui, comment pouvons-nous prétendre nous occuper du bien des contribuables quand un niveau de gouvernement subventionne le principal concurrent des chemins de fer, tandis que l'autre niveau subventionne les chemins de fer?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas lu l'article dont parle l'honorable député, mais, bien entendu, le gouvernement fédéral n'a aucune compétence en matière de transport routier, sauf dans le cas du transport interprovincial et international. Par conséquent, j'estime que l'honorable député me demande de me prononcer sur une question qui relève entièrement des provinces. Comme il le sait sans doute, le National-Canadien exploite certains services de camionnage comme complément à ses opérations ferroviaires.

M. Regier: Le ministre est-il d'avis que, si les gouvernements provinciaux commencent à subventionner l'industrie du camionnage, le gouvernement fédéral devrait songer à limiter le camionnage interprovincial et à long parcours?

L'hon. M. Fleming: Naturellement, ce que le présent crédit prévoit, c'est le subventionnement du transport ferroviaire au Canada. C'est une contribution du gouvernement au coût de l'exploitation du réseau du National-Canadien, mais je ne voudrais pas m'aventurer davantage dans ce domaine car il y a des éléments hypothétiques dans la situation dont parle l'article mentionné par l'honorable député.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée plus tôt, savoir quelle est la raison de l'écart dans le crédit entre le déficit du National-Canadien, 34 millions de dollars, et le montant de 43 millions de dollars, et j'ai demandé si c'était attribuable au coût plus élevé de la main-d'œuvre.

L'hon. M. Fleming: J'ai répondu à la question de l'honorable député. J'ai signalé que la raison était un désappointement dans les recettes d'exploitation, c'est-à-dire que ces recettes ont été de 16.4 millions de dollars inférieures au montant prévu dans le budget.

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais les dépenses d'exploitation n'ont pas diminué en proportion, et c'est pourquoi je demande si c'était attribuable au coût de la main-d'œuvre.

L'hon. M. Fleming: J'ai signalé qu'il y avait eu des économies. Les frais réels d'exploitation ont été moins élevés que l'on avait prévu; toutefois la réduction réalisée à cet égard n'égale pas la réduction des recettes d'exploitation, en comparaison du chiffre prévu dans le budget. En termes concrets, le déficit de 43 millions et demi est plus considérable de 8.9 millions que celui qui était prévu dans le budget, mais le chiffre réel des recettes a été inférieur de 16.4 millions au chiffre prévu dans le budget.

[M. Regier.]

L'hon. M. Chevrier: Que dire du refus de permettre au National-Canadien d'obtenir une hausse des prix du transport des marchandises? Est-ce une des causes de l'augmentation du déficit?

L'hon. M. Fleming: Personne ne peut dire si le National-Canadien aurait réussi à obtenir de la Commission des transports une décision autorisant un relèvement du tarif-marchandises, même si sa demande avait suivi son cours. Personne ne peut le dire. Si l'on pouvait assurer que le chemin de fer aurait obtenu l'autorisation de hausser le tarif-marchandises et qu'il aurait alors transporté au prix accru autant de marchandises qu'au prix actuel du transport, il est évident que les recettes d'exploitation auraient alors été plus élevées. Je présume cependant que les frais d'exploitation auraient peut-être été également plus élevés. Mais nous nous trouvons ici dans un domaine de pures conjectures et je ne peux pas faire plus de suppositions au sujet de l'éventualité d'un relèvement du tarif-marchandises ou du maintien de tout leur trafic.

L'hon. M. Chevrier: Mais n'avait-on pas réduit en partie le 17 p. 100? Il s'agissait d'une augmentation provisoire et on l'avait réduite en partie. Cela ne déterminerait-il pas l'augmentation du déficit?

L'hon. M. Fleming: Nous sommes à nouveau dans le domaine des conjectures. La subvention que le gouvernement a versée a indemnisé la société.

L'hon. M. Chevrier: Je n'insisterai pas, mais le ministre voudrait-il bien répondre à cette question? Attribue-t-il aux taux d'intérêt une partie de l'augmentation du déficit?

L'hon. M. Fleming: Pour ce qui est du déficit, les taux d'intérêt évidemment font partie des dépenses de la société. Il le faut. Elle a des frais fixes dans son budget global qui s'élevaient en 1959 à $52,918,886. Ce sont des frais fixes. La société a une dette fondée et non échue très importante, et bien entendu il faut en acquitter le service.

L'hon. M. Chevrier: Quel était le taux d'intérêt du dernier emprunt lancé par le National-Canadien au regard du précédent?

L'hon. M. Fleming: Je devrai me fier à ma mémoire, mais je pense que le taux des coupons d'intérêts du dernier prêt était de 5½ p. 100 et que les obligations ont été vendues à faible escompte. Je n'ai pas les chiffres ici, mais je les donnerai bien volontiers.

L'hon. M. Chevrier: Je les accepte sous réserve de rectification du hansard. Le ministre peut-il nous dire comment ils se comparent à ceux de l'émission précédente?

L'hon. M. Fleming: L'émission antérieure avait eu lieu l'année précédente et les taux d'intérêts étaient alors un peu plus élevés qu'il y a un an. Les taux d'intérêts avaient monté au début ou vers le milieu de l'année, puis ils ont baissé par la suite. Je donnerai bien volontiers les chiffres à l'honorable député.

M. le président: A l'ordre! Comme il est dix heures...

L'hon. M. Churchill: Le comité consentirait-il à prolonger la séance quelques minutes? Il ne reste que dix crédits à examiner.

M. le président: Le comité y consent-il à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, j'aurais une ou deux questions à poser. Quelle était la date de l'émission pour laquelle le taux d'intérêts a été de 5½ p. 100?

L'hon. M. Fleming: Cette émission a été faite il y a environ trois mois. Ces trois dernières années, le National-Canadien a lancé une émission de titres. Je donnerai volontiers au député le détail de ces émissions s'il le désire.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre sait-il s'il y en aura une en 1960?

L'hon. M. Fleming: Cela dépend. Nous ne l'indiquons jamais à l'avance mais il y en a eu une chacune de ces dernières années.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demandais justement si le ministre pouvait nous donner les chiffres comparés du montant de l'intérêt assumé par le National-Canadien au cours de cette année financière, et il y a un an. Je parle du montant total.

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà cité le chiffre des frais fixes. Il était à peu près d'un million de dollars inférieurs à celui envisagé dans le budget. L'année précédente, les frais fixes s'élevaient à 46 millions et demi de dollars.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

700. Remboursement au compte des approvisionnements du ministère des Transports de la valeur du matériel perdu, détruit, ou devenu désuet ou inutilisable, $221,348.

L'hon. M. Pickersgill: Que vise ce crédit?

L'hon. M. Fleming: Le crédit nº 700 se répète toujours en fin d'année. Il est prévu par le paragraphe 2 de l'article 60 de la loi sur l'administration financière et tend à permettre de rayer du compte "magasin" du ministère des Transports et de biffer, sur l'inventaire, l'outillage et matériel d'usine qui y sont énumérés. En l'occurrence, il s'agit de deux montants. Il y a de l'équipement actuellement dépassé ou inutilisable et l'amortissement en l'occurrence est de $42,950.34. Un autre crédit a trait à du matériel détruit, le montant pertinent étant de $178,397.13.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais simplement dire à mon honorable ami que je serai un peu plus gentil pour lui à l'égard de ce crédit que ses collègues l'ont été pour moi quand j'ai présenté la mesure,—et je pense maintenant à mon cher ami, le député de Greenwood,—et que j'ai été obligé de revenir à l'attaque à plusieurs reprises avec un projet de loi tendant à modifier la loi sur les transports. Mais je ne veux pas rendre mon honorable ami trop malheureux, bien que je croie pouvoir le faire dans ce cas. L'honorable représentant se souvient-il de cet incident?

L'hon. M. Macdonnell: Le député me flatte.

L'hon. M. Hellyer: Ce crédit de $178,397, représentant du matériel détruit, est assez considérable. Le ministre pourrait-il nous donner quelque idée du genre et du modèle de matériel que comprend ce crédit?

L'hon. M. Fleming: Oui, le montant est divisé en deux parties. La première, soit pour une somme de $127,245.74 de matériel, représente le contenu de la chambre d'essai radiophonique, qui a été détruite par un incendie le 15 mai 1959. L'autre poste s'élève à $51,151.39, représentant des approvisionnements alimentaires détruits par le feu à l'aéroport de Frobisher Bay.

(Le crédit est adopté.)

Services de l'air—

Direction des télécommunications—

702. Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—

Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Extension des objets du crédit 427 du Budget principal des dépenses de 1959-1960 afin d'inclure la construction d'ouvrages durant l'année financière courante et les années financières subséquentes dans l'île d'Anticosti sur le terrain appartenant à la *Consolidated Paper Corporation Limited*, $1.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit là d'un poste de $1 et c'est un poste assez particulier. C'est l'honorable député de Kenora-Rainy-River, qui a dû passer toute la soirée en comité et, par conséquent, qui n'a pu se rendre ici, qui a attiré mon attention en particulier sur ce poste. Il a attiré l'attention sur les termes bizarres employés: "...afin d'inclure la construction d'ouvrages durant l'année financière courante et les années financières subséquentes". Cela pourrait paraître un crédit prévu d'avance, et je dis "pourrait paraître", parce que le ministre peut avoir quelque explication parfaitement acceptable. Ce crédit semblerait anticiper

le contrôle par le Parlement des dépenses prévues pour les années subséquentes. Peut-être le ministre pourrait-il nous donner une explication particulière sur ce point?

L'hon. M. Fleming: Dernièrement, le Conseil du Trésor a autorisé le ministère des Transports à conclure un bail à long terme avec la *Consolidated Paper Construction Limited*, pour des terres situées dans l'île d'Anticosti, aux fins d'établir une installation de télécommunication ainsi que des maisons d'habitation pour le personnel nécessaire. Normalement, le ministère ne construit pas de bâtisses sur des terres qui n'appartiennent pas à la Couronne mais, dans ce cas-ci, la compagnie a refusé de vendre, et il a été jugé que les intérêts de la Couronne étaient suffisamment protégés par un bail à long terme. Ce bail assure à la Couronne une occupation sans interruption pendant vingt ans. Je dois dire que la compagnie s'est montrée extrêmement bienveillante en permettant l'utilisation de ses routes, de son maériel de construction et d'autres installations. On verra donc qu'il s'agit d'un poste d'autorisation.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, il est extrêmement rare que le gouvernement construise un bâtiment quelconque appartenant à la Couronne sur un territoire n'appartenant pas à cette dernière. Évidemment, il s'agit là d'un droit souverain d'expropriation. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer pourquoi il n'y a pas eu expropriation dans ce cas-là.

L'hon. M. Fleming: Nous avons cru qu'il s'agissait d'une bien meilleure affaire, du point de vue de la Couronne. Pour ce qui est de la protection des intérêts de la Couronne, compte tenu de son droit de propriété sur les emplacements de transmission et sur les maisons d'habitation du personnel, nous avons estimé que ce bail de vingt ans protégeait suffisamment la Couronne. Avoir procédé autrement et avoir exproprié ces terrains n'aurait pas été une bonne affaire pour la Couronne, selon le Conseil du Trésor. L'entente que nous avons conclue était préférable.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce qu'il y a effectivement versement de loyer ou s'agit-il d'un loyer symbolique d'un dollar?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas ici le loyer exact, mais je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement à l'honorable député, s'il le désire.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre conviendra qu'il nous est quelque peu difficile de nous former une opinion, ici au comité, sur la question de savoir si c'est une bonne affaire, alors que nous ne savons pas quel sera le loyer pendant vingt ans, comparativement à ce que le coût aurait été dans le cas d'une expropriation.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre devrait nous donner également, je crois, quelque idée de la nature et de l'étendue des installations. Cette période de vingt ans est bien courte pour un bail, et n'est guère conforme à la ligne de conduite de certains autres ministères de l'État. Par exemple, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne garantirait pas une hypothèque si la maison était construite sur un terrain loué, à moins que le bail ne soit d'une durée beaucoup plus longue. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur la nature et l'étendue des installations, et nous dire à quel point elles sont permanentes et quelle est leur durée prévue.

L'hon. M. Fleming: Si nous réservions ce crédit quelques instants, monsieur le président, et que nous passions au suivant, peut-être pourrais-je obtenir le renseignement bientôt.

M. le président: Le crédit est-il réservé?

Des voix: D'accord.

(Le crédit est réservé.)

703. Loi sur la radio et règlement—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $50,000

L'hon. M. Pickersgill: De quoi s'agit-il dans le présent crédit? Peut-être le ministre pourrait-il nous donner une brève explication?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'un supplément de $50,000 à la somme de $405,000 qui a été votée dans les crédits principaux. Cette somme est nécessaire par suite d'un incendie survenu dans une salle d'épreuves de radio à Ottawa. Cette affectation de $50,000 servira à rembourser le compte de compensation des pertes occasionnées par les incendies, sur lequel une avance de $50,000 a été prélevée.

L'hon. M. Pickersgill: Cette explication soulève un point très intéressant. Autrefois, quand l'honorable député de Peterborough siégeait de ce côté-ci de la Chambre, on signalait à la Chambre tous les incendies qui avaient lieu dans des édifices du gouvernement. Maintenant que l'honorable député siège là-bas de l'autre côté de la Chambre, personne ne semble s'intéresser autant aux incendies. Le ministre a-t-il des chiffres sur le total des pertes occasionnées par des incendies au cours de la dernière année financière?

L'hon. M. Fleming: Je ne saurais en donner au pied levé, mais je puis obtenir ce renseignement. En substance, l'honorable député me demande quelles sommes ont été prélevées sur le compte de compensation

des pertes occasionnées par des incendies au cours de l'année. Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements. L'honorable député veut-il ce renseignement pour l'année financière ou pour l'année civile?

L'hon. M. Pickersgill: Pour l'année financière.

(Le crédit est adopté.)

Direction de l'aviation civile—

704. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Extension des objets du crédit 437 du Budget principal des dépenses de 1959-1960 afin d'inclure le travail de construction sur les routes locales donnant accès au nouveau terminus aérien à l'aéroport d'Ottawa, une contribution de $22,500 à la province de la Colombie-Britannique en vue de la construction d'une route d'évitement à l'aéroport Terrace, en Colombie-Britannique, et autorisation d'imputer sur ce crédit le coût des terrains achetés, au moyen de prêts prévus pour l'acquisition des terrains nécessaires à la possession de biens-fonds dans le voisinage des principaux aéroports-terminus afin d'empêcher l'érection de construction représentant un danger à l'aviation et pour l'expansion future des principaux aéroports-terminus, existants et futurs, y compris les installations pour parer à l'encombrement de la circulation à ces endroits, lesquels terrains ne sont pas détenus pour la revente, $1.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous expliquer ce crédit? Peut-il nous dire si une partie de ce montant a trait aux dégâts causés à l'aéroport d'Uplands par l'avion supersonique des États-Unis?

L'hon. M. Fleming: La réponse à la deuxième question est non. C'est un crédit de $1 et il a pour but de modifier le crédit 437 du budget principal des dépenses afin d'en étendre la portée. Le crédit 484 autorise des prêts jusqu'à 4 millions de dollars en vue de l'acquisition de terrains pour prévenir la construction de ce qui pourrait nuire au vol et en vue de l'expansion future de l'aéroport. Ce genre de crédit de prêts a été prévu chaque année depuis 1954-1955, lorsqu'a été mis en œuvre le programme de construction de grands aéroports. A l'heure actuelle, des prêts au montant global de 8.2 millions de dollars sont inscrits à l'actif du bilan, dont environ 2 millions de dollars sont détenus pour la revente. On se propose de transporter au compte courant le coût de ces terrains qui ont été achetés primitivement par l'intermédiaire du compte de prêts, qui ne permet pas de revendre. Le montant en cause est de 6.2 millions de dollars. Aucun montant supplémentaire ne sera requis, puisqu'il y aura dans ce crédit un écart suffisant pour couvrir ces montants.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne—

706. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1,095,154.

L'hon. M. Chevrier: Pourrions-nous obtenir quelque explication de ces subventions? Le ministre pourrait-il nous donner aussi quelques renseignements à l'égard de la situation actuelle de la Commission maritime canadienne? J'ai cherché à en obtenir plus tôt, mais sans trop de succès. J'aimerais savoir quelle est la situation de la Commission maritime. Le gouvernement a-t-il l'intention de la maintenir en fonction? Elle n'est sûrement pas aussi active qu'elle l'était, et je ne dis pas cela afin de la déprécier. Je ne dis certainement pas cela de façon à porter atteinte au présent titulaire de la présidence de cette commission, pour qui j'ai beaucoup d'estime. Soit dit en passant, je pense que le présent titulaire est un homme fort compétent et je suis sûr qu'il remplit ses fonctions de façon satisfaisante.

Voici où je veux en venir. A part les subventions mentionnées ici, qu'est-ce que le gouvernement réserve à la Commission dans l'avenir?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député n'est pas sans savoir que la Commission maritime canadienne a eu un nouveau président au cours de l'an dernier. M. Louis Audette, président de la commission depuis un certain nombre d'années, a été nommé à la présidence de la Commission du tarif. Le statut et les fonctions de la Commission maritime n'ont pas été modifiés. Si des modifications devaient être annoncées, elles le seraient, je pense, par mon collègue, le ministre des Transports. Il n'y a assurément aucun changement à annoncer, et la Commission maritime remplit toujours les mêmes fonctions qui lui ont été assignées jusqu'ici.

Le crédit à l'étude correspond à l'accroissement d'un crédit de $5,553,500 qui a été présenté pour la première fois dans le budget principal des dépenses. Dans les crédits supplémentaires, on a relevé ce montant de $54,700, et on se propose maintenant de l'augmenter encore de $1,095,154, montant requis pour acquitter les frais de l'exploitation des services de vapeurs qui existent dans diverses régions. Le service de l'Est comprend le vapeur qui fait la navette entre l'Île-aux-Coudres et Les Éboulements. On trouve ensuite le service d'hiver de Murray Bay et de la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Ensuite il y a l'Île Pelée et la région continentale de l'Ontario. Puis Rimouski, Matane et la rive nord du fleuve Saint-Laurent, et Québec. Ensuite, les services de cabotage de Terre-Neuve.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances—
Affaires extérieures—

709. Avance additionnelle au fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies, au montant de $30,230 (É.-U.), même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en mars 1960 à $28,728.

L'hon. M Chevrier: Le ministre peut-il nous donner une explication de ce crédit?

L'hon. M. Fleming: Ce crédit se range parmi les prêts, et il a pour objet de fournir une nouvelle avance de 30,230 dollars américains, soit de 28,728 dollars canadiens, au fonds de roulement des Nations Unies.

Dans sa préface aux crédits budgétaires de 1960, le secrétaire général des Nations Unies a de nouveau appelé l'attention de toutes les nations membres sur le fait que l'encaisse de l'Organisation a continué à causer de graves inquiétudes. Cela a donné lieu à une étude de la question et, comme résultat, le comité consultatif a formulé des recommandations à l'Assemblée sur ce problème et autres questions connexes. On a décidé de pourvoir à une augmentation qui a été approuvée par l'Assemblée des Nations Unies. La quote-part du Canada de l'augmentation de 25 millions est de 3.11 p. 100 et, compte tenu des crédits et avances consentis les années précédentes, le montant maintenant requis pour acquitter la part du Canada est celui du poste à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Transports—

710. Augmentation à $7,000,000 du montant pouvant être imputé en tout temps sur la Caisse automatiquement renouvelable mentionnée au paragraphe (2) de l'article 101 de la Loi sur l'administration financière, c. 12, statuts de 1951 (2e session), et augmentée par le crédit 630 de la Loi des subsides nº 2, 1955, et le crédit 662 de la Loi sur les subsides nº 5, 1958; crédit supplémentaire, $1,000,000.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous dire quel est l'objet de la caisse renouvelable et pourquoi et il est nécessaire de l'augmenter d'un million?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il s'agit de la caisse renouvelable du ministère des Transports. L'encaisse se chiffre à l'heure actuelle par 6 millions de dollars et elle sert à l'achat du matériel requis pour les divers services du ministère. Le 1er juillet 1959, les charges de l'inventaire du matériel, contre la caisse, s'élevaient à $5,651,386. Le solde représentant le capital d'exploitation à ce moment-là était inférieur à $350,000. Les sommes représentant les marchandises distribuées par les magasins sont portées au crédit de la caisse avec un retard moyen d'un mois et, en calculant un chiffre d'affaires total de 7 millions par année, nous avons estimé qu'une somme supplémentaire d'environ $600,000 était nécessaire pour assurer un capital de roulement suffisant. En conséquence, ce crédit recommande que le montant autorisé sur ce compte soit porté de 6 à 7 millions de dollars.

(Le crédit est adopté.)

Services de l'air—
Direction des télécommunications—

702. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Extension des objets du crédit 427 du Budget principal des dépenses de 1959-1960 afin d'inclure la construction d'ouvrages durant l'année financière courante et les années financières subséquentes dans l'île d'Anticosti sur le terrain appartenant à la *Consolidated Paper Corporation Limited*, $1.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai maintenant les renseignements au sujet du crédit 702. Le loyer en question est purement nominal. Quant aux bâtiments, à l'émetteur radio et aux maisons à aménager, le ministère pense qu'ils auront une durée utile de 20 ans. Il en a été tenu compte dans l'entente conclue avec la société.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela termine l'examen des nouveaux crédits supplémentaires.

(Rapport est fait des résolutions qui sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Flynn.

L'hon. M. Fleming propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1960, la somme de $117,844,324 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº C-55 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. Chevrier: A la prochaine séance de la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels travaux sont prévus pour demain? L'opposition aimerait bien savoir ce que nous étudierons la semaine prochaine jusqu'à l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Fleming: Avant que mon collègue réponde à cette question, je voudrais remercier la Chambre d'avoir permis de prolonger la séance au delà de dix heures pour nous permettre de terminer l'examen des crédits supplémentaires.

L'hon. M. Churchill: Demain, nous commencerons par la deuxième lecture de la loi des subsides. Nous passerons ensuite au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics concernant la loi sur la route transcanadienne. Si nous disposons de ces articles, nous étudierons l'article nº 11 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la motion inscrite au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales portant modification de la loi sur le Yukon, puis l'article nº 12, le projet de résolution inscrit au nom du même ministre visant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Voilà pour mercredi. Jeudi, nous ferons d'abord la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie dont nous pourrons, je l'espère, terminer la première lecture demain, puis nous passerons à n'importe quel de ces trois articles qui n'aura pas été terminé. Jeudi soir, ce sera l'exposé budgétaire. Vendredi, nous étudierons la résolution inscrite au nom du ministre des Finances à propos de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Si nous terminions, mercredi, jeudi ou vendredi, les travaux que j'ai indiqués pour chacun de ces jours, nous passerons à la page 3 du *Feuilleton* où se trouve une liste de six bills qui sont prêts pour la deuxième lecture et nous les étudierons dans l'ordre indiqué.

(A dix heures et vingt-cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CERTIFICATS DE CITOYENNETÉ AUX CHINOIS

Question nº 296—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Durant chacune des années civiles 1955, 1956, 1957, 1958 et 1959, combien de personnes d'origine chinoise ont reçu un certificat de citoyenneté canadienne?

2. Combien de demandes de la part de personnes d'origine chinoise désirant obtenir la citoyenneté canadienne étaient à l'étude, à la date la plus récente que l'on possède?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Les données statistiques suivantes donnent le nombre de personnes ayant anciennement la citoyenneté chinoise qui ont obtenu la citoyenneté canadienne:

1955, 2,366; 1956, 1,786; 1957, 2,160; 1958, 2,058; 1959, 1,318.

2. Chiffres indisponibles.

IMMIGRANTS DE L'ARMÉNIE

Question nº 297—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Durant l'année civile 1959, combien de personnes d'origine arménienne ont été admises au Canada à titre d'immigrants?

2. Durant l'année civile 1959, combien de personnes d'origine arménienne ont reçu des certificats de citoyenneté canadienne?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. 231.

2. On ne possède pas de statistiques sur l'origine ethnique des personnes ayant obtenu la citoyenneté canadienne.

IMMIGRANTS DU JAPON

Question nº 298—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Durant l'année civile 1959, combien de personnes *a*) d'origine japonaise, *b*) de citoyenneté japonaise, ont été admises au Canada à titre d'immigrants?

2. Durant l'année 1959, combien de personnes *a*) d'origine japonaise, *b*) auparavant de citoyenneté japonaise, ont reçu des certificats de citoyenneté canadienne?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. *a*) 191
   b) 190

2. *a*) On ne possède pas de statistiques sur l'origine ethnique des personnes ayant obtenu la citoyenneté canadienne;
   b) 120.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Généralités—

668. Projet du plateau continental dans les régions polaires—Crédit supplémentaire, $376,622.

B—Office fédéral du charbon—

669. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $1,069,866.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres prestations—

670. Autorisation de verser à Mme Jessie Vernice Ward, pour l'année financière en cours et les années subséquentes, une pension calculée à raison de $949 par année à compter du 28 juin 1955; et versement additionnel à cette personne d'un montant supplémentaire à titre d'augmentation de sa pension, à raison de $303.67 par année du 1er juillet 1958 au 31 mars 1960, la pension devant être ensuite augmentée en vertu de la Loi sur la mise au point des pensions du service public, $5,048.

Loi sur les pensions des services de défense—

671. Autorisation de verser $1,431.02 (à imputer sur le Compte de pension des services permanents) à l'ancien sous-lieutenant d'aviation T. R. Dunbar (33732) à raison d'un montant égal à la différence entre la gratification à lui payée en vertu de l'article 51 de la Loi sur les pensions des services de défense et la somme qu'il aurait reçue s'il avait touché une gratification égale à ses contributions en vertu de l'article 52 de ladite loi, $1.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des ressources hydrauliques—

672. Fleuve Saint-Jean—Dépenses du gouvernement fédéral relatives aux enquêtes devant être instituées par la Commission du fleuve Saint-Jean —Crédit supplémentaire, $25,000.

Direction des régions septentrionales et des terres—Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—

673. Fonctionnement et entretien—Extension des objets du crédit 278 du budget principal des dépenses de 1959-1960 de façon à inclure la contribution donnée en détail au présent budget supplémentaire, $1.

Direction des forêts—

674. Aide aux provinces pour inventaires forestiers, reboisement et protection contre les incendies, en conformité des accords conclus entre le Canada et les provinces—Crédit supplémentaire, $100,000.

MINISTÈRE DES POSTES

675. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration—Crédit supplémentaire, $2,344,000.

CONSEIL PRIVÉ

Crédits spéciaux—

676. Dépenses de la Commission royale d'enquête pour le chemin de fer du Grand lac des Esclaves, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés du service public pour services rendus par eux à la Commission—Crédit supplémentaire, $7,500.

677. Dépenses relatives à la visite au Canada en 1959 de Sa Majesté la reine et de Son Altesse royale le prince Philippe, duc d'Édimbourg, y compris l'autorisation, nonobstant la Loi sur le service civil ou toute autre loi, mais sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de nommer et d'appointer les personnes employées temporairement en raison de la visite susdite—Crédit supplémentaire, $43,000.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

678. Intérêts d'emprunts impayés contractés aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale—Crédit supplémentaire, $110,000.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

679. Impression de la *Gazette du Canada*—Crédit supplémentaire, $21,000.

680. Impression et reliure des Statuts annuels—Crédit supplémentaire, $13,000.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics, construction et services—
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

681. Ontario (sauf Ottawa), $1.

Direction du génie—
(Ports et rivières)—
Acquisition, construction et amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

682. Nouvelle-Écosse, $1.

683. Québec, $1.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

684. Services terrestres et aériens et division de formation—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $164,000.

685. Remboursement à la Caisse renouvelable de la Gendarmerie royale de la valeur du tissu désuet, inutilisable perdu ou détruit, $878.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

686. Division des brevets—Crédit supplémentaire, $248,500.

Crédit spécial—

687. Dépenses spéciales à l'égard d'une commission établie en vertu de la Loi sur les enquêtes pour enquêter sur le fonctionnement de la Loi sur les brevets, de la Loi sur le droit d'auteur, de la Loi sur les dessins industriels et autres lois connexes—Crédit supplémentaire, $13,000.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

688. Direction des expositions—Crédit supplémentaire, $63,400.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—
Services des canaux—

689. Paiement à la *Canada Starch Company*, en conformité des conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, comme partie du coût de la construction de digues et autres ouvrages érigés par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et d'installations hydro-électriques, en vue de prévenir l'inondation des terres appartenant à la Couronne et louées à la Compagnie, ledit paiement tenant lieu du dédommagement autrement payable par la Couronne à la Compagnie en raison de la résiliation du bail, $955,048.

Service de la marine—

690. Division nautique, y compris quote-part du Canada à la surveillance des glaces dans l'Atlantique Nord; subventions et contributions, selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subvention à une compagnie de sauvetage et remboursement de dépenses, y compris les dépenses réservées, faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'art. 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada)—Crédit supplémentaire, $4,880.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

Paiement à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitations certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1959—Crédits supplémentaires—

691. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $825,090.

692. Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus, $649,886.

693. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel—Extension des objets du crédit 415 du budget principal des dépenses de 1959-1960, de manière à inclure le vaisseau mentionné dans le détail des présentes affectations, $1.

694. Service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour, Maine (É.-U.)—Déficit de 1959—Crédit supplémentaire, $63,203.

695. Dégaussage de navires marchands de mer, de propriété canadienne, ayant une jauge brute de 1,000 tonneaux ou plus, immatriculés au Canada ou matriculés au Royaume-Uni lorsque sujets à une nouvelle immatriculation au Canada en vertu d'une entente spéciale entre gouvernements—Extension des objets du crédit 418 du budget principal de 1959-1960, de manière à inclure les navires du gouvernement du Canada, $1.

696. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la loi, de la différence occasionnée par l'application de la loi entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la compagnie du National et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, et dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada) pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1959—Crédit supplémentaire, $179,500.

697. Autorisation au gouverneur en conseil d'accorder au National-Canadien une subvention de $25,000 du mille, à concurrence de $7,450,000, en vue de la construction de la ligne de chemin de

fer désignée, au c. 49 des Statuts du Canada de 1953-1954, sous le nom d'embranchement nº 1 (et décrite approximativement comme étant une ligne de chemin de fer de St-Félicien à Chibougamau et de Chibougamau à Beattyville, dans la province de Québec); le mode de paiement de cette subvention ainsi que le montant des versements et les conditions de paiement, s'il y en a, devant être déterminés par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $35,750.

698. Déficit de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, 1959—Montant requis pour payer à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "la Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie du National, des sommes à affecter par la Compagnie aux déficits du réseau (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1959, sous réserve de recouvrement, sur ces sommes, des avances comptables faites à la Compagnie du National à même le Fonds du revenu consolidé, $43,588,290.

Pensions et autres prestations—

699. Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services des chemins de fer, des navires à vapeur et des télécommunications de Terre-Neuve, mutés aux chemins de fer Nationaux du Canada—Crédit supplémentaire, $11,337.

Généralités—

700. Remboursement au compte des approvisionnements du ministère des Transports de la valeur du matériel perdu, détruit, ou devenu désuet ou inutilisable, $221,348.

701. Versement aux Commissaires du port de la Tête des Lacs d'un montant équivalent au total des sommes qui avaient été perçues par le ministère des Transports aux ports de Fort William et de Port Arthur (Ontario), comme "droits de port" ou de "quayage" durant la période allant du 1er février 1959 au 14 janvier 1960 (tous les montants ainsi perçus étant censés avoir été légalement exigibles s'ils l'avaient été légalement dans le cas où la Loi sur les Commissaires du port de la Tête des Lacs n'eût pas été mise en vigueur avant le 14e jour de janvier 1960), $25,734.

Services de l'air—

Direction des télécommunications—

702. Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—

Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Extension des objets du crédit 427 du Budget principal des dépenses de 1959-1960 afin d'inclure la construction d'ouvrages durant l'année financière courante et les années financières subséquentes dans l'île d'Anticosti sur le terrain appartenant à la *Consolidated Paper Corporation Limited*, $1.

703. Loi sur la radio et règlement—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $50,000

Direction de l'aviation civile—

704. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Extension des objets du crédit 437 du Budget principal des dépenses de 1959-1960 afin d'inclure le travail de construction sur les routes locales donnant accès au nouveau terminus aérien à l'aéroport d'Ottawa, une contribution de $22,500 à la province de la Colombie-Britannique en vue de la construction d'une route d'évitement à l'aéroport Terrace, en Colombie-Britannique, et autorisation d'imputer sur ce crédit le coût des terrains achetés, au moyen de prêts prévus pour l'acquisition des terrains nécessaires à la possession de biens-fonds dans le voisinage des principaux aéroports-terminus afin d'empêcher l'érection de construction représentant un danger à l'aviation et pour l'expansion future des principaux aéroports-terminus, existants et futurs, y compris les installations pour parer à l'encombrement de la circulation à ces endroits, lesquels terrains ne sont pas détenus pour la revente, $1.

B—Généralités—

Commission des transports aériens—

705. Traitements et autres dépenses, y compris la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale—Crédit supplémentaire, $23,300.

Commission maritime canadienne—

706. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1,095,154.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

707. Services de prothèse—Fourniture, fabrication et administration—Crédit supplémentaire, $106,000.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

708. Fonds de secours (allocations aux anciens combattants)—Crédit supplémentaire, $75,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Affaires extérieures—

709. Avance additionnelle au fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies, au montant de $30,230 (É.-U.) même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en mars 1960 à $28,728.

Transports—

710. Augmentation à $7,000,000 du montant pouvant être imputé en tout temps sur la Caisse automatiquement renouvelable mentionnée au paragraphe (2) de l'article 101 de la Loi sur l'administration financière, c. 12, statuts de 1951 (2e session), et augmentée par le crédit 630 de la Loi des subsides nº 2, 1955, et le crédit 662 de la Loi sur les subsides nº 5, 1958; crédit supplémentaire, $1,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. MARTIN—ÉCART DANS LES DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES AU CHÔMAGE

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je pose la question de privilège. Le 24 mars, j'ai demandé au ministre du Travail quels étaient les derniers chiffres relatifs aux requérants actifs de prestations d'assurance-chômage et le ministre m'a communiqué le chiffre de 783,686. Le chiffre m'a frappé à ce moment-là, parce qu'il était inférieur de 9,314 à celui que le ministre avait donné pour le 4 février.

Or, le Bureau fédéral de la statistique, si j'en crois la *Presse canadienne* d'aujourd'hui, révèle que le nombre des requérants actifs à la date du 29 février était de 814,200 au lieu de 783,686.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Lorsque j'ai communiqué ce chiffre à l'honorable député d'Essex-Est le jeudi 24 février, j'ai dit qu'il y avait 783,686 requêtes "actives". Le Bureau fédéral de la statistique annonce qu'il y en a 814,241. L'écart entre les deux chiffres provient de ce que la statistique du Bureau comprend les pêcheurs. Le chiffre que j'ai donné à l'honorable député ne comprenait pas les pêcheurs.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au ministre? Serait-il disposé à admettre que, lorsqu'il nous a donné les chiffres en janvier, les pêcheurs n'étaient pas inclus? De toute façon, les pêcheurs en chômage n'en demeurent pas moins des êtres humains sans emploi.

L'hon. M. Starr: Je ne saurais dire si les chiffres que j'ai donnés pour janvier englobaient les pêcheurs ou non. Il faudrait que j'aille aux renseignements. Mais je puis dire que les pêcheurs ne sont pas compris dans le chiffre que j'ai donné pour le mois de mars, car la Commission d'assurance-chômage les a enlevés de la liste des requérants non placés.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail a répondu à mon ami, l'honorable représentant d'Essex-Est, que les pêcheurs ne sont pas compris dans la statistique des demandes d'emploi non satisfaites, j'aimerais lui demander si cela veut dire que la Commission n'essaye pas de trouver du travail aux pêcheurs.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que le Service national de placement essaye toujours de trouver des emplois aux chômeurs. Mais lorsque ceux-ci habitent des régions qui dépendent de l'industrie de la pêche pour leur subsistance, on a de la difficulté à leur trouver de l'emploi pendant les mois de l'hiver et à leur confier des travaux qu'ils n'ont jamais faits auparavant.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre veut-il dire que les noms de ces chômeurs n'apparaissent pas dans les dossiers?

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, ce contre-interrogatoire prend davantage l'allure d'un débat que d'une question qu'il convient d'examiner à cette étape-ci de la séance. Je me demande si le député ne peut pas remettre ses observations à une autre occasion.

L'hon. M. Pickersgill: Avec tout le respect qui vous est dû, la question a été soulevée aujourd'hui par le ministre et elle revêt un caractère des plus urgents, s'il est vrai qu'on ne cherche pas à trouver de l'emploi aux pêcheurs.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait faux.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question, c'est tout.

L'hon. M. Starr: Dans les chiffres publiés par la Commission d'assurance-chômage, tant pour les candidats non placés que pour les réclamants actifs, les pêcheurs ne sont pas comptés, mais ils sont comptés dans le chiffre du Bureau fédéral de la statistique dont l'honorable député d'Essex-Est a parlé aujourd'hui.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES DE PÂQUES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le mercredi 13 avril, reste ajournée jusqu'au lundi 25 avril 1960.

La motion est adoptée.

LE BUDGET

DÉPÔTS DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je demande l'autorisation de déposer des exemplaires anglais et français des documents budgétaires annuels et pour la commodité des députés aussi bien que celle des abonnés des documents de la Chambre, je propose que le Livre blanc soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et également en appendice au hansard de demain.

M. l'Orateur: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DROITS ET LES DATES D'EXPIRATION DES PERMIS POUR LE GAZ

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill nº S-26 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

CONTRAT POUR TRANSPORT DU COURRIER ENTRE DEER-LAKE ET NORRIS-POINT (T.-N.)

Question nº 90—**M. Batten:**

1. A quelles personnes a-t-on octroyé les derniers contrats pour le transport du courrier entre Deer-Lake et Norris-Point, à Terre-Neuve?
2. Quel est le montant de chaque contrat?
3. A-t-on adjugé ces contrats à la suite de demandes de soumissions?
4. Quel était l'entrepreneur précédent et quel était le montant de son contrat?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux quatre parties de la question:

1. Charles Thedore Burden et Selby Martin, Bonne Bay.

2. Charles Theodore Burden, $4,000 par année; Selby Martin $3.75 par voyage, à raison de quatre voyages par semaine.

3. Charles Theodore Burden, oui; Selby Martin, non.

4. Stewart Blanchard, Bonne Bay, en vertu d'une entente provisoire, sans appel de soumissions; du 17 août 1958 au 1er octobre 1959, à $4,800 par année.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

MADAME ANNA BADMAN, VANCOUVER—REMBOURSEMENT DE CAUTIONNEMENT

Question nº 91—**M. McIlraith:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre de la Justice, le solliciteur général ou tout autre membre du gouvernement, ont-ils reçu des observations écrites ou verbales leur demandant que le gouvernement rembourse un cautionnement à Mme Anna Badman, de Vancouver?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles personnes ont formulé ces observations et sous quelle forme les ont-elles formulées?
3. Quelque membre du Parlement a-t-il directement ou indirectement agi en qualité d'intermédiaire lors de la communication de ces instances et, dans le cas de l'affirmative, quel député?
4. Le commissaire ou tout autre membre de la Gendarmerie royale du Canada a-t-il recommandé ce remboursement et, dans le cas de l'affirmative, qui l'a recommandé?
5. Tout autre agent de police ou fonctionnaire judiciaire a-t-il recommandé ce remboursement?

L'hon. Léon Balcer (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette question devrait être réservée et transformée en ordre de dépôt de documents, car elle intéresse plus d'un ministère.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je pense qu'on restreint gravement les droits du Parlement avec cette pratique qui se répand de plus en plus. Quand les députés inscrivent au *Feuilleton* des questions marquées d'un astérisque, c'est parce qu'ils veulent une réponse à la Chambre. Si l'on attendait une semaine, ces questions pourraient être réunies comme elles l'étaient par le gouvernement précédent et la réponse y serait donnée à la Chambre conformément à l'esprit du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés m'accorderont sans doute un instant pour que je puisse trouver l'article du Règlement. Voici la teneur du paragraphe 5 de l'article 39 du Règlement:

5) Si une question, d'après le ministre qui doit fournir la réponse, est telle que cette dernière devrait revêtir la forme d'un état et si, pendant la période consacrée aux questions le mercredi, le ministre fait connaître qu'il est prêt à déposer cet état sur le bureau de la Chambre, sa déclaration, à moins qu'elle n'en décide autrement, est réputée un ordre de la Chambre à cette fin, et on doit l'inscrire comme telle dans les *Procès-verbaux*.

Plaît-il à la Chambre que la question nº 91 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Puis-je dire très respectueusement, monsieur l'Orateur, que la Chambre n'a pas à

se prononcer sur une telle question. Quand l'honorable député déclare que le gouvernement précédent suivait une autre méthode, c'est simplement, à mon avis, ce qu'on pourrait appeler une liberté législative. D'après le Règlement, comme Votre Honneur l'a déclaré, ce n'est pas une question qui doit être soumise à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Le premier ministre m'a attaqué personnellement... (*Exclamations*) et a mis en doute la véracité de mes paroles à propos d'une chose qu'il n'a même pas pris la peine de prouver. Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'à partir du moment où ces questions marquées d'un astérique ont été sanctionnées par le nouveau Règlement de 1955, le gouvernement précédent n'a pas suivi cette pratique.

M. l'Orateur: Le député a demandé la parole sur un fait personnel et a probablement dit ce qu'il voulait dire, soit donner des explications. Je crois que les paroles qui ont été prononcées n'attribuaient rien de péjoratif au député.

CENTRALE NUCLÉAIRE, À WHITESHELL (MAN.)

Question nº 92—**M. Argue:**

1. Construira-t-on une centrale nucléaire à Whiteshell (Man.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, les déchets radioactifs provenant de la centrale nucléaire seront-ils déposés dans le lac Winnipeg ou l'un de ses affluents, ou de quelle autre façon en disposera-t-on?
3. Quelles précautions prendra-t-on pour éviter la contamination radio-active des régions habitées, des eaux et des poissons du lac Winnipeg et de ses affluents?
4. Le gouvernement a-t-il reçu une pétition de la part des estivants de la région de Whiteshell protestant contre l'aménagement de la centrale nucléaire projetée à cet endroit?
5. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il répondu à cette requête et quelle était la teneur de sa réponse?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question, est oui, une centrale nucléaire sera construite à Whiteshell, Manitoba.

Pour ce qui est de la deuxième question, je réponds que tous les déchets radioactifs seront entreposés en lieu sûr dans les limites du centre de recherches de Whiteshell. Nous copierons en cela ce qui se fait actuellement à Chalk-River. Les liquides radioactifs sont déposés dans des réservoirs en acier inoxydable et les solides dans des voutes spéciales en béton revêtu de goudron pour éviter tout suintement.

La réponse à la troisième partie c'est qu'on prendra les mêmes précautions que celles qui ont été prises à Chalk-River par le passé. Il est important de noter que la commission de contrôle de l'énergie atomique a juridiction sur tous les établissements de ce genre et exerce surveillance et contrôle afin que les matières radioactives ne présentent aucun danger pour la population.

La réponse à la partie 4 est oui.

En répondant à ces questions, j'ai déjà répondu à la partie 5.

TARIF-MARCHANDISES—PROLONGEMENT DE LA SUSPENSION

Question nº 93—**M. Robichaud:**

1. Le ministre des Transports a-t-il reçu un télégramme de la Commission des transports, dans les provinces Maritimes, demandant que la suspension de la dernière augmentation de 17 p. 100 du tarif-marchandises soit prolongée au delà du 31 juillet, la date-limite actuelle?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-on reçu ce télégramme, *b*) à quelle date a-t-on signalé ce télégramme au ministre, *c*) a-t-on répondu à ce télégramme et quelle était la teneur de la réponse?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): La réponse à la première partie est oui.

Pour ce qui est de la deuxième partie, je dirai que le télégramme est parvenu à mon bureau le 8 mars; il m'a été signalé le 16 mars et j'ai répondu ce jour-là que je regrettais le retard intervenu, que la question était à l'étude et qu'une décision serait prise avant que les réductions actuelles prennent fin.

ÉTUDE SUR L'AMÉNAGEMENT DU CANAL DE CHIGNECTOU

Question nº 94—**M. McWilliam:**

1. A-t-on autorisé une étude sur l'aménagement du canal de Chignectou?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et par qui est-elle effectuée?
3. Depuis le 1er juin 1957, a-t-on calculé quel serait le coût d'aménagement d'un canal à Chignectou?
4. Dans le cas de l'affirmative, à combien a-t-on évalué cette entreprise?
5. Depuis le 1er juin 1957, a-t-on effectué des études sur la possibilité économique d'aménager et d'exploiter ce canal?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de ces études?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): La réponse à la première partie, c'est qu'aucune organisation de l'extérieur n'a été employée spécialement à cette fin. Cependant, les organismes gouvernementaux existants ont, de temps à autres, étudié les aspects économiques et techniques de la question, et ils y reviennent constamment.

La première réponse vaut pour la deuxième partie de la question.

La réponse à la troisième partie est oui.

Quatrième partie: en 1958, le ministère des Travaux publics a estimé les travaux à plus de 138 millions. L'an dernier, des ingénieurs privés sont arrivés au chiffre estimatif de 90 millions environ. Cependant, une revision

ultérieure a montré que les organismes du gouvernement se rallieraient difficilement aux postulats techniques qui s'y rattachent.

Quant aux parties cinq et six, comme je viens de le mentionner, diverses études économiques ont eu lieu de temps à autre et la question reste à l'étude; je ne suis pas en mesure d'en dire plus long pour l'instant sur leurs résultats.

POSTE DE SECRÉTAIRE DE PRESSE, BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES

Question nº 95—**M. Godin:**

1. Dans le bureau du ministre des Finances, y a-t-il un poste attribué à un secrétaire de presse, à un agent des relations extérieures ou à un fonctionnaire analogue?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la désignation précise de ce poste?
3. Un tel poste a-t-il été rempli depuis le 21 juin 1957 et, dans le cas de l'affirmative, pendant quelle période de temps?
4. Ce fonctionnaire touchait-il un traitement sur les fonds publics et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorisation précise?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La réponse à la première partie est oui.

La réponse à la deuxième partie est: adjoint spécial au ministre des Finances.

Réponse à la troisième partie: depuis le 1er septembre 1958.

Réponse à la quatrième partie: C.P. 1958-14/1200, du 28 août 1958.

POSTE DE SECRÉTAIRE DE PRESSE, BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 96—**M. Godin:**

1. Dans le bureau du premier ministre ou du Conseil privé, y a-t-il un poste attribué à un secrétaire de presse, à un agent des relations extérieures ou à un fonctionnaire analogue?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la désignation précise de ce poste?
3. Un tel poste a-t-il été rempli depuis le 21 juin 1957 et, dans le cas de l'affirmative, pendant quelle période de temps?
4. Ce fonctionnaire touchait-il un traitement sur les fonds publics et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorisation précise?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La réponse à la première partie de la question est oui.

La réponse à la deuxième partie est: agent d'information, classe 6.

Voici la réponse à la troisième partie: Oui, le premier mars 1960.

La réponse à la quatrième partie est: oui, en vertu d'un communiqué du Conseil du Trésor et des lois de subsides adoptées par le Parlement de temps à autre.

RADIO-CANADA—PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Question nº 97—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le président du conseil d'administration de la Société Radio-Canada est-il un administrateur autre que le président de la Société?

[L'hon. M. Hees.]

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et de quelle façon a été effectué un tel changement?
3. A quelle date ce changement ou ce projet de changement a-t-il été signalé au ministre du Revenu national pour la première fois?
4. En vertu de quelles dispositions statutaires particulières a-t-on effectué ce changement?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): La réponse à la première partie de la question est oui.

Voici la réponse à la deuxième partie: lors d'une réunion tenue le 24 juin 1959, le conseil d'administration a modifié ses règlements afin que le président du conseil soit un administrateur autre que le président ou le vice-président. Dans une résolution subséquente au cours de la même réunion, M. Robert Dunsmore, l'actuel président du conseil, a été élu président du conseil d'administration, poste qu'il détient présentement.

Je ne me rappelle pas à quel moment précis on a porté la question à mon attention, monsieur le président. Cela relève de l'administration de Radio-Canada. On ne m'a pas fait parvenir d'avis officiel. Je crois avoir entendu parler de l'affaire beaucoup plus tard.

La réponse à la quatrième partie de la question, c'est que l'autorisation est accordée aux termes des dispositions de la loi sur la radiodiffusion, qui figure au chapitre 22 des Statuts du Canada, 1958.

CENTRALE D'ÉNERGIE THERMIQUE DE SAINT-JEAN-EST (N.-B.)

Question nº 99—**M. Robichaud:**

1. A-t-on demandé au gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick l'autorisation de déposer à la Chambre des communes la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de ladite province, au sujet de la centrale d'énergie thermique de Saint-Jean-Est?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-on formulé cette demande, *b*) a-t-on reçu une réponse à cette demande, *c*) quelle était la teneur de la réponse?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est oui.

La réponse à la deuxième partie *a*) est le 10 février 1960; *b*) oui; *c*) le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne voit aucun inconvénient au dépôt de documents qui ne sont pas de caractère confidentiel.

CENTRALE D'ÉNERGIE THERMIQUE DE SAINT-JEAN-EST (N.-B.)

Question nº 100—**M. Robichaud:**

1. A-t-on reçu une requête du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick demandant l'autorisation de déposer à l'Assemblée législative de ladite province la correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral, au sujet de la centrale d'énergie thermique de Saint-Jean-Est?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-on reçu cette demande, *b*) a-t-on répondu à

cette demande, c) quelle était la teneur de la réponse?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est oui.

La réponse à la partie 2 *a*) est le 26 février 1960; *b*) oui; c) le gouvernement du Canada ne voit aucun inconvénient au dépôt de documents qui ne sont pas de caractère confidentiel, à condition que le gouvernement soit informé des documents que le gouvernement provincial désire déposer.

PORCS IMPORTÉS DES ÉTATS-UNIS

Question n° 84—**M. Boulanger:**

1. A-t-on importé des États-Unis d'Amérique une quantité quelconque de porcs, de viande de porc crue et de produits du porc crus, depuis le 8 février 1960, date de la levée de l'interdiction frappant ces importations?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de livres a-t-on importées?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse aux parties 1 et 2 est que les statistiques ne seront pas disponibles avant le mois d'avril. En outre, c'est une question à laquelle il est difficile de donner une réponse appropriée. Si l'honorable député voulait bien me consulter à ce propos, je pourrais peut-être en arriver à lui fournir une réponse satisfaisante.

M. l'Orateur: Pour ce qui est du reste, la question est réservée.

(Plus tard)

M. l'Orateur: Je voudrais m'assurer, au sujet du sort de la question marquée d'un astérisque n° 84, à laquelle le ministre du Commerce a répondu en partie. Faut-il la réserver pour revision ou doit-on considérer qu'il y a été répondu?

L'hon. M. Churchill: Il faut considérer qu'il y a été répondu, mais j'ai signalé qu'il est difficile d'obtenir le renseignement et qu'il en sera ainsi même en avril. Aucun renseignement ne sera disponible avant le mois d'avril, mais il y aura encore quelques difficultés à ce moment-là. Si l'honorable député veut me consulter à ce sujet, il serait peut-être possible de formuler la question d'une autre façon.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉMISSIONS DE FONCTIONNAIRES

Question n° 265—**M. Argue:**

1. Durant chaque mois de chaque année, depuis le 1er janvier 1957, combien de démissions a-t-on reçues, dans chaque ministère du gouvernement ou société de la Couronne, de la part *a*) de personnes appartenant aux effectifs professionnels, *b*) de préposés à l'administration?
2. Dans chaque ministère du gouvernement ou société de la Couronne, combien y a-t-il présentement de vacances à remplir *a*) dans les effectifs professionnels, *b*) dans les postes administratifs?
3. Depuis combien de temps chacun de ces emplois est-il vacant, quels sont ces emplois, quels sont les titres universitaires exigés à l'égard de chacun et quel traitement est attribué à chaque emploi?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): La question devrait être modifiée par la suppression de la troisième partie. Les parties 1 et 2 pourraient alors être transformées en ordre de dépôt de documents.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX, MONTRÉAL—VENTE DE TERRAINS

Question n° 97—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1955, le Conseil des ports nationaux, à Montréal, a-t-il été partie à quelque *a*) bail, *b*) contrat, *c*) accord, *d*) location de terrain à des fins commerciales?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient la date, l'objet et la nature de chaque transaction, *b*) quel était le nom de la société ou des personnes concernées et quel était le genre de commerce exercé par chacune, *c*) quelles étaient les modalités de chaque transaction, *d*) par suite de chaque transaction, quelles ont été (i) les recettes annuelles, (ii) les dépenses annuelles dudit Conseil à Montréal?

LIGNES DISCONTINUÉES, SERVICE DE TRANSPORT DES VOYAGEURS

Question n° 205—**M. Boivin:**

Au cours des dix dernières années, combien de lignes de chemin de fer servant au transport des voyageurs ont été supprimées au Canada par les chemins de fer suivants: *a*) le National-Canadien, *b*) le Pacifique-Canadien, et entre quels endroits a-t-on supprimé ces lignes?

MADAME ANNA BADMAN, VANCOUVER—REMBOURSEMENT DE CAUTIONNEMENT

Question n° 91—**M. McIlraith:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre de la Justice, le solliciteur général ou tout autre membre du gouvernement, ont-ils reçu des observations écrites ou verbales leur demandant que le gouvernement rembourse un cautionnement à Mme Anna Badman, de Vancouver?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles personnes ont formulé ces observations et sous quelle forme les ont-elles formulées?
3. Quelque membre du Parlement a-t-il, directement ou indirectement, agi en qualité d'intermédiaire lors de la communication de ces instances et, dans le cas de l'affirmative, quel député?
4. Le commissaire ou tout autre membre de la Gendarmerie royale du Canada a-t-il recommandé ce remboursement et, dans le cas de l'affirmative, qui l'a recommandé?
5. Tout autre agent de police ou fonctionnaire judiciaire a-t-il recommandé ce remboursement?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): La question marquée d'un astérisque n° 91 devrait être transformée en ordre de dépôt de documents.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Quand vous avez mis en délibération, à l'article de l'ordre du jour, des questions devant être transformées en ordre de dépôt de document, une série de questions ont été examinées. Or, la liste dont le solliciteur général a donné lecture comprenait la question marquée d'un astérisque nº 91. Je dirai donc que cette question marquée d'un astérisque a déjà été traitée par Votre Honneur quand la Chambre s'occupait des questions marquées d'un astérisque. Le paragraphe 5 de l'article 39 du Règlement, applicable en l'occurrence, comporte la limitation que voici: à moins que la Chambre n'en décide autrement. Lors de l'étude, à l'ordre du jour, des questions marquées d'un astérisque, vous avez soumis la question nº 91 à la Chambre, qui s'en est occupée de façon à la transformer, sur division, en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: C'est exact. La question marquée d'un astérisque nº 91 a déjà été traitée et il serait irrégulier que le secrétaire d'État par intérim répète ce numéro. Les autres questions mentionnées par le secrétaire d'État par intérim sont transformées en ordres de dépôt de documents.

DEMANDES DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS DES PÉNITENCIERS—RÈGLEMENTS ET CONTRATS

Demande nº 78—**M. Regier:**

Copie des règlements concernant l'administration et le contrat, communiqués aux employés des pénitenciers.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à ce que le mot "conduite" soit substitué au mot "contrat". C'est évidemment une erreur typographique.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT D'ENQUÊTE—JOHN WASLYCHEN

Demande nº 79—**M. Regier:**

Copie du rapport de l'enquête relative à la cause du décès d'un nommé John Waslychen, qui était détenu au pénitencier de New-Westminster.

(La motion est adoptée.)

MADAME ANNA BADMAN, VANCOUVER—REMBOURSEMENT DE CAUTIONNEMENT

Demande nº 80—**M. McIlraith:**

Copie du décret du conseil ou de la délibération du Conseil du Trésor du 3 juillet 1959, autorisant le remboursement à Mme Anna Badman du cautionnement de $20,000 confisqué par un ordre de la cour de comté de Vancouver le 18 juillet 1956.

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, il n'y a ni décret du conseil ni délibération du Conseil du Trésor à l'égard de cette question, mais j'ai ici le document officiel en vertu duquel le gouverneur général a exercé la prérogative royale, et je voudrais le déposer.

M. l'Orateur: Sous réserve de la revision proposée par le ministre, qui, je pense, est acceptable à l'honorable député d'Ottawa-Ouest...

M. McIlraith: Oui.

M. l'Orateur: ...la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'AÉROPORT DE GRANBY

Demande nº 81—**M. Boivin:**

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1945 jusqu'à ce jour entre le ministère des Transports et la ville de Granby, au sujet de l'aéroport de Granby.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS POSÉES PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE RELATIVEMENT AUX RELEVÉS DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Demande nº 82—**L'hon. M. Hellyer:**

Copie de chaque questionnaire ordinaire ou spécial dont s'est servi le Bureau fédéral de la statistique au cours des mois de janvier et de février 1960, relativement à ses relevés de la main-d'œuvre canadienne, y compris le nombre des sans-travail.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je demanderais à la Chambre de réserver cette question jusqu'à la semaine prochaine, en attendant le retour de M. Duffett, le directeur du Bureau fédéral de la statistique, qui est en mission officielle importante à l'étranger.

(La motion est réservée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT-LAKE—DEMANDE DU RAPPORT SUR LA VISITE D'UNE MISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il est en mesure d'informer la Chambre des conclusions réunies par le comité d'enquête qui s'est rendu à Elliot-Lake dernièrement, et peut-être aussi de la visite à Toronto du ministre du Commerce en vue d'étudier la situation dans cette région.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je serais reconnaissant à l'honorable député de bien vouloir réserver ces questions jusqu'à demain.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser au premier ministre une question complémentaire? A-t-on pris des dispositions jusqu'à maintenant pour que des membres de son cabinet,

le ministre du Commerce ou le ministre du Travail ou les deux, se rendent à Elliot-Lake?

Le très hon. M. Diefenbaker: La date de la visite n'a pas encore été fixée. Elle devrait l'être sous peu. On y songe en ce moment.

VANCOUVER—DEMANDE DE MESURES CONTRE LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Si je le fais, c'est parce que le ministre des Transports et le président d'Air-Canada m'ont permis de passer deux jours à Vancouver après une absence de trois mois. On dit à Vancouver que l'industrie du bâtiment et celle des pêcheries ne traversent pas une période de marasme. D'après ce que j'ai pu constater moi-même là-bas, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il envisage de prendre des mesures afin de remédier au chômage dans cette ville?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la situation de Vancouver que décrit le député et n'ai reçu là-dessus des instances de personne.

(Plus tard)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. A-t-il bien dit qu'il n'avait reçu aucun renseignement à propos de la situation de Vancouver et qu'il n'a pas encore entendu parler non pas de la récession mais de la crise véritable que traverse l'industrie du bâtiment?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député répète les allégations contenues dans ses questions antérieures et auxquelles le ministre a déjà répondu.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelque chose, si vous me le permettez. Je suppose que le député a voulu parler d'instances particulières à cet égard. Si ma mémoire est fidèle, nous n'avons reçu aucune instance semblable.

Chacun sait que dans l'industrie du bâtiment, non seulement de la Colombie-Britannique mais de tout le pays, un chômage saisonnier se fait sentir à cette époque-ci de l'année, alors que la construction ne peut suivre son rythme normal. En Colombie-Britannique, des mises à pied se sont produites, non seulement cet hiver, mais les hivers antérieurs, et il en sera probablement ainsi dans l'avenir.

M. Winch: Mais je parle de la situation actuelle...

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

AFRIQUE DU SUD—DEMANDE D'INTERVENTION DU CANADA AUPRÈS DES NATIONS UNIES SUR L'APARTHEID

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question au premier ministre? Vu que, d'après les nouvelles, la crise s'envenime en Afrique du Sud, et vu qu'on y a arrêté un certain nombre de personnes, y compris des Européens qui appartiennent à des partis politiques opposés à la ligne de conduite du gouvernement sur l'apartheid, le Canada est-il disposé à se déclarer nettement en faveur d'une intervention judicieuse de la part du Conseil de sécurité des Nations Unies?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme la Chambre le sait, monsieur l'Orateur, le Canada ne fait pas partie du Conseil de sécurité, et le gouvernement canadien n'a pas pris position au sujet de l'étude de cette question ni quant à son inscription à l'ordre du jour. Ces questions sont du ressort du Conseil de sécurité. Quant aux vues du Canada sur la situation en Afrique du Sud, elles ont été clairement exprimées et parfaitement comprises.

Je ne puis rien y ajouter en ce moment. Le Conseil de sécurité étudie le problème.

M. Argue: Si le gouvernement n'est pas disposé à en dire davantage à la Chambre des communes, me serait-il permis de poser une autre question? Le gouvernement a-t-il fait des instances auprès des membres du conseil de sécurité des Nations Unies à propos des décisions à prendre à l'égard de cette question urgente?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je l'ai dit bien clairement: les vues du gouvernement canadien sont connues. Les États membres des Nations Unies, l'expérience nous l'enseigne, ne font pas souvent des instances auprès des membres du conseil de sécurité quant à l'attitude qu'il doit adopter.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a reçu à ce sujet des instances d'un autre État membre des Nations Unies?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne saurais dire de mémoire. Le ministre est absent aujourd'hui et c'est à lui que des instances auraient été transmises. Je lui transmettrai la question.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Quant à la question qu'a posée, je crois, il y a quelques instants, le chef de l'opposition, pour savoir si d'autres membres des Nations Unies ont

formulé des observations sur l'à-propos d'étudier le problème de l'Afrique du Sud aux Nations Unies, la réponse est non.

LE NORD CANADIEN

ARTICLE DU "TIME" AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE À OLD-CROW

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou, s'il est absent, au ministre suppléant? Le ministre a-t-il lu l'article dans le dernier numéro de la revue *Time* qui renferme certaines erreurs au sujet de la construction de l'école à Old-Crow? Le ministre voudrait-il étudier les allégations qui sont faites dans cet article, et surtout la déclaration que 40 tonnes de matériaux de construction sont censément expédiés par avion à Old-Crow pour achever l'école au lieu d'y être transportés par chaland?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales): Je n'ai pas lu l'article en question, mais je m'empresserai de signaler la chose au ministre, qui donnera une réponse le plus tôt possible.

(Texte)

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE MAINTIEN DES PRIX DE SOUTIEN SUR LE BEURRE ET LE FROMAGE ET DE RÉTABLISSEMENT DE CETTE MESURE RELATIVEMENT À LA POUDRE DE LAIT—M. BOULANGER.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. A la suite de nombreuses requêtes faites par les cultivateurs et différentes associations agricoles demandant le maintien des prix de soutien sur le beurre et le fromage ainsi que le rétablissement d'un prix de soutien ou d'appoint sur la poudre de lait, l'honorable ministre a-t-il une déclaration à faire à la Chambre à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Comme le sait fort bien le député, le gouvernement formulera une déclaration au sujet du prix de soutien des produits laitiers pour l'année suivante quand il sera prêt à le faire. Il est certain qu'aucune déclaration ne sera formulée à la suite d'une question sans avis préalable à l'appel de l'ordre du jour.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

PROTESTATIONS CONTRE LES MOYENS EMPLOYÉS PAR CERTAINES ENTREPRISES COMMERCIALES POUR OBTENIR DES PAIEMENTS D'APPOINT—M. RACINE

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Est-ce que l'honorable ministre a reçu une requête, comprenant les noms de plus de 300 cultivateurs, dans laquelle on se plaignait que des entreprises commerciales utilisaient l'enregistrement et les numéros remis aux cultivateurs afin d'obtenir des paiements d'appoint sur le porc? Le ministre entend-il faire enquête à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu cette communication dont on vient de parler. Cependant, je puis assurer à l'honorable député que le système que nous avons établi en vue d'assurer des versements d'appoint à l'égard des porcs est tel qu'il sera difficile à ceux qui veulent contrevenir à la loi de le faire. Évidemment, on cambriole des banques chaque semaine, et je n'ai aucun doute que certaines gens vont essayer de contrevenir à cette loi, tout comme ils contreviennent aux lois sur le vol et le reste. Cependant, je crois qu'il leur sera difficile de le faire dans le cas qui nous occupe.

PRÉTENDU COMMERCE DES PERMIS D'ÉLEVAGE DE PORCS

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a-t-il pas reçu de plaintes à l'effet qu'il se fait un commerce des permis octroyés aux éleveurs de porcs dans les régions des grands marchés?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu ces renseignements.

NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU SUJET DES VERSEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Agriculture quand nous pouvons nous attendre que soit déposée la correspondance entre le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et le ministre au sujet des versements d'appoint? Le ministre sait peut-être que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse

a déposé la correspondance à l'assemblée législative il y a deux semaines.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ce que vient de dire l'honorable député d'Essex-Est, mais dès que j'aurai reçu des provinces l'autorisation de déposer cette correspondance, je la déposerai.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Permettez-moi de poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il demandé ce consentement?

L'hon. M. Harkness: La réponse est oui, monsieur l'Orateur, dès que la demande a été faite.

L'IMMIGRATION

IRENE REBRIN—INTERPELLATION À PROPOS DE L'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à propos de l'arrêté d'expulsion délivré contre Irene Rebrin. L'honorable représentante peut-elle nous dire si cet arrêté d'expulsion a été délivré à l'issue d'une enquête régulière menée par un conseil d'enquête ou si c'est un un arrêté ministériel?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est la première hypothèse qui est juste.

M. Crestohl: J'aimerais poser une autre question au ministre. Suivant sa réponse, l'arrêté d'expulsion aurait été délivré après une audience régulière d'un conseil d'enquête. S'il en est ainsi, la personne expulsée a-t-elle interjeté appel?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, si le député le veut bien, je lui enverrai un rapport détaillé de cette affaire.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXTENSION AUX ENTREPRISES EXPLOITÉES PAR DES ORGANISATIONS RELIGIEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national au sujet de l'enquête en cours sur l'impôt fédéral sur le revenu en ce qu'il s'applique aux colonies Huttérites. Le ministre pourrait-il nous dire si cette enquête s'étendra aussi aux entreprises commerciales ou agricoles exploitées par d'autres organisations religieuses du Canada?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ne suis pas certain que le mot "enquête" soit approprié. Par suite d'instances présentées par le représentant d'Acadia et par d'autres membres de cette Chambre, j'ai demandé à mes fonctionnaires de préparer un exposé complet de la pratique suivie dans le passé à propos de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu aux Huttérites, et de la pratique en vigueur sous le régime de la loi actuelle. Une étude complète est en cours et un mémoire en voie de préparation à ce sujet.

M. Regier: Le ministre pourrait-il nous dire si un rapport sera dressé à propos de l'application de l'article 62 aux autres organisations religieuses?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député soulève de nouveau une question qui a déjà fait l'objet d'un débat. Si je me rappelle bien ce qu'il a dit au cours du débat sur le grief qui a été soulevé récemment, c'est le même argument qu'il a invoqué.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de Règlement, ma question découle d'une nouvelle de journal, dont le ministre a un exemplaire. Il s'agit d'un fait nouveau. Je ne fais que demander au ministre si les efforts qu'on entreprend actuellement s'appliqueront aussi aux autres organismes religieux, et le ministre n'a pas répondu.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, mon ministère étudie à l'occasion toutes les questions qui se posent dans l'application de nos lois fiscales.

M. Argue: Une question complémentaire. Cette étude est-elle faite à l'égard de tous les organismes religieux, ou seulement d'un?

L'hon. M. Nowlan: J'ai répondu à cette question.

INSTANCES RELATIVES AUX DÉPENSES ENCOURUES LOIN DE CHEZ SOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Lui a-t-on fait des instances en vue d'obtenir que le privilège de déduire du revenu imposable les dépenses faites dans l'exercise de sa profession, loin de chez soi, accordé à l'heure actuelle aux ouvriers participant à des travaux de construction, soit également accordé aux bûcherons ou supprimé? Dans le cas de l'affirmative, quelle attention a-t-il pu accorder à ces instances?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, l'honorable député pourrait réserver sa question pour le débat sur l'exposé budgétaire, car elle porte sur des questions qui peuvent très bien être soulevées à l'occasion des résolutions budgétaires.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—INTERPELLATION À PROPOS D'UNE OFFRE DE PRÊT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral a offert de prêter à la Colombie-Britannique la moitié du coût de la mise en valeur de l'énergie électrique du Columbia?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'a posé une question semblable hier et, en toute déférence, je reporte l'honorable député à la réponse que j'y ai donnée.

L'hon. M. Pearson: C'est moi qui ai posé cette question. Le ministre a répondu qu'il n'avait pas vu la coupure de journal en question, et qu'il n'était pas en mesure d'y répondre. Je lui pose donc de nouveau la même question.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là tout ce que j'ai dit. J'ai signalé également qu'il ne convenait pas de traiter une affaire de ce genre, au moyen d'une brève réponse à l'appel de l'ordre du jour.

LES TRANSPORTS

FORT-WILLIAM—INTERPELLATION AU SUJET DE LA FUSION DES SERVICES DE GARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il au courant de négociations en cours entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien en vue de la fusion des services de gare des deux chemins de fer, laquelle éliminerait le bureau du National-Canadien dans le quartier commercial de Fort-William? Sinon, le ministre peut-il nous assurer que, lorsque de telles négociations seront entamées, il en informera la Chambre?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de me poser cette question. Je me suis informé auprès de la direction du National-Canadien, et l'on me dit que des négociations de ce genre ne sont pas en cours.

[M. Fisher.]

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO AU SUJET DE REVENUS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu que le premier ministre Frost a déclaré hier à l'Assemblée législative de l'Ontario qu'il se propose de venir à Ottawa en juillet avec la ferme résolution d'obtenir 100 millions de dollars de plus en revenus, le ministre des Finances peut-il dire si, dans la préparation du budget qu'il présentera demain soir, il tiendra compte de la soif de justice du premier ministre Frost...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je sais que tous les députés aimeraient avoir un aperçu d'avance du budget, mais il ne serait pas du tout convenable, à mon avis, d'obtenir ces renseignements par bribes, de la façon indiquée par l'honorable représentant d'Essex-Est. Naturellement, si l'honorable député ne partage pas mon avis, je l'écouterai avec plaisir.

L'hon. M. Martin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Cependant, nous sommes si rarement d'avis contraire que je n'insisterai pas. Bien entendu, je ne demande pas au ministre des Finances de nous dire ce que renferme son exposé budgétaire. Je voulais simplement lui donner avis. Le ministre est bien occupé ces jours-ci et n'a peut-être pas pris connaissance de la déclaration du premier ministre Frost. Je lui demandais si, dans la préparation de son exposé, qui doit retenir toute son attention en ce moment, il tiendrait compte du très profond désir qu'a le premier ministre de l'Ontario d'obtenir justice du gouvernement fédéral. J'estime que ce n'est pas là demander des détails du budget. Je suis sûr que mon cher ami accueillerait avec plaisir...

M. l'Orateur: Je regrette, mais je ne peux pas voir en quoi la question de l'honorable député se trouve modifiée par le raffinement qu'il y a ajouté.

L'hon. M. Martin: A la réflexion, monsieur l'Orateur, je partage votre avis.

LES AFFAIRES INDIENNES

VANCOUVER—DÉCLARATION AU SUJET DE LA MORT D'UNE INDIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, l'honorable

député de Vancouver-Centre m'a demandé des renseignements sur la mort de Mme Eva Ada Harry, qui serait survenue pendant qu'on la transportait de l'hôpital général de Vancouver à l'hôpital indien de Sardis, en Colombie-Britannique, qui est tenu par mon ministère. En réponse à sa question et à celle que m'a posée hier l'honorable député de Gatineau, voici les renseignements que j'ai obtenus.

Mme Harry a été reçue le 9 mars au dispensaire de l'hôpital général de Vancouver. Après qu'on eut constaté qu'elle souffrait de tuberculose, le bureau local des services de santé des Indiens et du Nord, qui relève de mon ministère, a été prié de voir à la faire traiter, et entre-temps, elle a été soignée au service des maladies infectieuses de l'hôpital.

Un véhicule de l'hôpital indien de Sardis est venu chercher Mme Harry le 11 mars, à 3 h. 20 de l'après-midi, et elle a été transportée sur une civière. Le véhicule est ensuite passé à l'hôpital Shaughnessy pour prendre un autre malade, et c'est alors que le chauffeur s'est aperçu que Mme Harry semblait aller plus mal. Il est retourné rapidement à l'hôpital général de Vancouver, en passant par la clinique des services de santé des Indiens et du Nord, où le décès a été constaté un peu plus d'une heure après qu'il fut venu la chercher.

L'enquête du coroner tenue la semaine dernière a établi que le décès était attribuable à une cause naturelle. Le jury a recommandé l'utilisation, dans de tels cas, d'une ambulance semblable à celle qu'on utilise à Vancouver, et qu'un préposé aux premiers soins accompagne les malades.

Il ne faut pas oublier qu'il faut pour mon ministère un modèle de véhicule pouvant rouler sur des routes difficiles, et celui dont on s'est servi en l'occurrence convient tout particulièrement à cette fin. La meilleure description serait de dire qu'il s'agit d'une carrosserie de wagonnette posée sur un châssis de camion léger. D'autres services et institutions auxquels se pose le même problème de transport, et où il faut prévoir un service ambulancier, s'en servent dans une large mesure. Je crois, par exemple, que le ministère des Affaires des anciens combattants et la division provinciale du service antituberculeux emploient des modèles analogues qui comportent invariablement des ressorts de la qualité requise pour les ambulances.

Je regrette que pareil incident ait pu se produire et surtout qu'aucun employé qualifié n'ait pas été présent lors de ce voyage. Les services de santé des Indiens et du Nord ont l'habitude de faire accompagner les malades transportés par un homme sachant donner les premiers secours ou un fonctionnaire professionnel qualifié, lorsqu'il a été signalé que la condition du malade motiverait cette précaution. Dans le présent cas, comme dans tous les autres, le transport a eu lieu conformément au diagnostic du personnel de l'hôpital en question. Rien n'indiquait que la condition du malade allait empirer si rapidement.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LA GALERIE NATIONALE—DEMANDE D'EXEMPLAIRES FRANÇAIS D'UN DÉPLIANT RELATIF À L'EXPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'ai reçu ce matin de la Galerie nationale du Canada un dépliant relatif à l'exposition inaugurale qui se termine le 5 avril. Le texte est en anglais seulement. Madame le ministre peut-elle nous dire si l'on dispose d'exemplaires en français?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Franchement, je l'ignore mais j'irai aux renseignements.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RESTAURANT DU PARLEMENT—BŒUF D'ALBERTA PORTANT L'ÉTIQUETTE ROUGE AU DÎNER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. E. Brunsden (Medicine-Hat): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre n'ignore pas que nous avons fini par avoir à Ottawa du bœuf de choix, du bœuf de l'Alberta portant l'étiquette rouge. Mais voici ma question: le ministre voudra-t-il s'assurer qu'en plus de ceux que nous avons invités, les représentants de la Colombie-Britannique et notamment le député de Kootenay-Ouest seront dans la salle à manger à sept heures ce soir?

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE HONEST JOHN—QUESTION AU SUJET DE L'OGIVE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Peut-il nous dire si le projectile Honest John dont on doit doter l'armée canadienne sera pourvu d'une ogive nucléaire?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Je pense que le ministre de la Défense nationale a répondu hier à la question de l'honorable député.

L'hon. M. Hellyer: Je ferai observer en toute déférence que je ne pense pas qu'on ait répondu hier à la question, et je me demande si le ministre associé de la Défense serait assez bon d'y répondre.

(Plus tard)

L'hon. M. Hellyer: J'ai pu vérifier dans le hansard d'hier, et comme il n'y est pas fait mention de la question soulevée antérieurement...

M. l'Orateur: L'honorable député s'est-il levé pour poser une question?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur. Vu le manque de renseignements hier...

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre! On devrait donner la chance à l'honorable député de poser sa question.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre asocié de la Défense nationale pourrait-il maintenant informer la Chambre si les missiles Honest John seront armés d'ogives atomiques?

L'hon. M. Sévigny: Même réponse, monsieur l'Orateur.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre ne sait-il pas que cette question n'a pas été posée hier? Alors comment aurait-on pu y avoir répondu?

Une voix: Elle a été réglée.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre associé pourrait peut-être prendre la question comme un préavis et informer la Chambre demain.

L'hon. M. Sévigny: Le ministre de la Défense nationale a dit quelque chose hier à propos de ce missile. Si l'honorable député de Trinity veut plus de renseignements, je prendrai la question comme un préavis et je l'informerai.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DISTRIBUTION AUX DÉPUTÉS DU BUDGET D'IMMOBILISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais savoir du ministre du Revenu national quand le budget de Radio-Canada, qui a été déposé hier, sera mis à la disposition de l'ensemble des députés.

L'hon. George C. Nowland (ministre du Revenu national): Il sera distribué conformément à la coutume.

[L'hon. M. Sévigny.]

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une question complémentaire. Le ministre peut-il faire un peu la lumière sur les intentions de Radio-Canada au sujet de la région de Flin Flon?

L'hon. M. Nowlan: Non pas en ce moment, si ce n'est pour dire que la question est à l'étude et qu'une décision sera prise en temps opportun.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que le budget de la Société y pourvoit?

L'hon. M. Nowlan: Le budget est déjà déposé.

LES SPORTS

DEMANDE VISANT À FAIRE TÉLÉVISER DES JOUTES DE BASEBALL DISPUTÉES AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Comme nous sommes en train de parler de Radio-Canada, j'aimerais poser une question au ministre qui est responsable de cette société au Parlement. L'honorable représentant a-t-il reçu un télégramme ou une lettre d'une ou de plusieurs personnes, ou de certains organismes, de ma circonscription, pour lui demander de faire télédiffuser les joutes de baseball disputées aux États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire ce qu'il pense de cette requête?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): J'ai reçu un grand nombre de messages de divers organismes, syndicats ouvriers et autres associations, à cet égard. J'ai ici même un télégramme que je puis montrer au député. Je pense que la plupart de ses commettants, ou du moins un grand nombre d'entre eux, se sont unis pour m'envoyer ce télégramme.

Radio-Canada est en train d'étudier la question, comme toutes celles qui lui sont présentées, d'ailleurs. On prendra en temps opportun la décision la plus judicieuse qui soit.

Des voix: Lisez-le!

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de déposer ce document?

Des voix: Non!

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre voudrait bien le faire imprimer en appendice au compte rendu.

L'hon. M. Nowlan: Si les députés y consentent à l'unanimité.

Des voix: Non!

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il nous dire si l'Office national de l'énergie a présenté au cabinet son rapport contenant ses recommandations sur l'exportation du gaz naturel?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je n'ai rien à ajouter aux réponses que j'ai données à des questions semblables.

M. Argue: Le ministre pense-t-il toujours que la décision du gouvernement sur cette question importante sera annoncée à la fin du mois?

L'hon. M. Churchill: Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que nous recevrions le rapport et prendrions une décision avant la fin du mois.

M. Argue: Une fois prise, la décision sera-t-elle annoncée?

L'hon. M. Churchill: Le gouvernement annoncera tout programme ministériel en temps opportun.

LE REVENU NATIONAL

TERRE-NEUVE—PRÉTENDUE PERTE DE DEMANDES DE REMBOURSEMENT D'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Est-il au courant qu'un sac de courrier contenant des centaines de demandes de remboursement d'impôt sur le revenu de 1958 a été perdu entre Saint-Jean (T.-N.) et Ottawa et, dans le cas de l'affirmative, s'occupera-t-il, de concert avec le ministre des Postes, de veiller à ce que les gens de Terre-Neuve soient remboursés comme il convient et sans retard?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je n'ai pas lu la nouvelle dont parle l'honorable député mais je m'en occuperai. Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit qu'il s'agissait des déclarations de 1958 et non pas de 1959...

Des voix: En vue de remboursements.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

CENTRALE THERMIQUE DE SAINT-JEAN-EST (N.-B.)—PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—TRANSFORMATION DES RICHESSES NATURELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État par intérim. Le ministre peut-il nous dire pourquoi on tarde tant à déposer les documents et la correspondance intéressant la centrale thermique de Saint-Jean-Est qui sont visés par la motion n° 9, adoptée par la Chambre le 3 février dernier, il y a 56 jours?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par intérim): Monsieur l'Orateur, on doit avoir de bonnes raisons, j'en suis sûr, pour expliquer ce retard. Le dépôt de ces documents aura lieu le plus tôt possible.

M. Robichaud: Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre ne sait-il pas que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a donné son autorisation il y a plus d'un mois?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puisque nous en sommes à ces questions, puis-je demander au secrétaire d'État par intérim où il en est à propos d'un ordre de dépôt de document adopté par la Chambre à la suite d'une question posée le 1er juillet 1959 et au sujet duquel je l'ai plus d'une fois interrogé?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par intérim): J'y vois, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À LA NOMINATION DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État par intérim?

Pourrait-il nous dire si nous pouvons espérer qu'un imprimeur de la Reine soit nommé dans un avenir assez rapproché?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par intérim): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question de politique générale du gouvernement; quand une nomination sera faite, elle sera communiquée à la Chambre.

(Traduction)

LOI DES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-55, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne va-t-il pas prononcer un discours?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur, je respecterai l'usage consacré par le temps et je ne prononcerai pas de discours lors de la 2e lecture d'un bill des subsides.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

MODIFICATIONS TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE DES PAIEMENTS ET À ÉLEVER LE MAXIMUM FIXÉ POUR LES DÉPENSES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 29 mars, sur le projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. Walker:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi sur la route transcanadienne, en vue de prolonger jusqu'au 31 mars 1964 la période pendant laquelle des contributions ou paiements peuvent être versés aux provinces selon la loi, et de prolonger jusqu'au 31 décembre 1963 la période à l'égard de laquelle on peut effectuer des frais de construction aux termes de cette loi; et en vue de prescrire, en outre, que le montant global des dépenses visées par la loi peut être augmenté jusqu'à un maximum de quatre cents millions de dollars.

M. Granger: Monsieur le président, hier soir à cinq heures, j'avais atteint, dans mes observations, le point où je parlais de la route transcanadienne dans ma circonscription. Dans la région de Grand Falls-White Bay-Labrador, l'île est traversée par 151½ milles de route. Celle-ci est pavée sur une longueur de 18.8 milles; 36.4 milles sont nivelés selon les normes prévues pour la route transcanadienne; et 96.3 milles constituent une route gravelée ordinaire. La nécessité de la paver est plus qu'évidente. Les routes gravelées ne supportent pas la circulation lourde et le coût de l'entretien augmente avec chaque mille nouvellement aménagé.

Si je cite ces chiffres relatifs à ma région, c'est pour prouver qu'au moins dans une certaine partie de Terre-Neuve, la partie de la route aménagée selon les normes applicables à la route transcanadienne ou pavée définitivement est bien insignifiante. Depuis que Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération, je crois que 300 nouvelles localités ont été reliées entre elles par un réseau routier. Ces localités, autrefois isolées, ont maintenant l'avantage d'avoir des routes; cependant, il y a encore d'autres endroits à relier, et il faut, en même temps, achever la route transcanadienne. Les frais d'aménagement sont très élevés. Mais, comme je l'ai déjà dit, le coût d'aménagement est peut-être encore plus lourd quand on ajoute le coût de l'entretien de nouvelles routes aux dépenses provinciales de voirie. La route transcanadienne constitue une lourde charge financière pour la province. Terre-Neuve est peu peuplée. Les distances entre les diverses agglomérations sont souvent très grandes et le revenu moyen est très bas. Jusqu'ici, la route transcanadienne a coûté à Terre-Neuve environ $11,500,000. Si l'on tient compte de tout, du nombre de milles de route déjà construite, ou bitumée, et du nombre de milles de route qu'il reste encore à porter aux normes de la route transcanadienne, je ne vois pas comment on peut terminer cette route avant des années. A mon avis, d'après la formule de compte à demi, il faudra de dix à quinze ans pour parachever la route transcanadienne à Terre-Neuve.

De nombreux touristes découvrent de nouveaux intérêts et de nouvelles attractions fort intéressantes à Terre-Neuve, mais la nécessité de parachever la route transcanadienne se dresse comme un obstacle devant les touristes qui voudraient venir à Terre-Neuve, et empêche l'industrie touristique de prospérer dans notre province. De nouveaux horizons et les nouvelles attractions naturelles de Terre-Neuve attendent ceux qui veulent visiter cette plus ancienne partie du Nouveau-Monde, qui est en même temps la plus nouvelle partie du Canada. Il faudrait avoir de l'argent pour parachever au plus tôt la route transcanadienne à Terre-Neuve. Et pour cela il faudrait renoncer à l'ancienne formule et en adopter une nouvelle, plus équitable.

Il y va de l'intérêt du Canada que la route transcanadienne soit parachevée aussitôt que possible. Je souhaite instamment que le gouvernement d'aujourd'hui imite les anciens gouvernements qui faisaient des transports l'affaire de la nation, et qu'il déploiera, pour mener à terme la route transcanadienne, la même persévérance qui a permis de réaliser les chemins de fer transcontinentaux.

En terminant, j'aimerais citer le passage suivant:

Nous devrions,—et c'est ce que fait effectivement le gouvernement,—considérer cette plus récente de nos provinces...

Il s'agit de Terre-Neuve.

...non comme une province de plus parmi les autres, mais comme quelque chose de spécial, quelque chose d'ajouté, car elle peut se vanter d'avoir été la plus ancienne et la plus aînée des colonies de l'Empire britannique.

Ces paroles ont été prononcées à la Chambre l'an dernier par l'actuel ministre des Travaux publics (M. Walker). Moi et tous les autres Terre-Neuviens, nous apprécions sa sympathie et son intérêt, et nous l'engageons à se faire un devoir personnel de parachever la route transcanadienne à Terre-Neuve.

M. McFarlane: Monsieur le président, au sujet de la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, je voudrais appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur quelques points.

Nous avons dépensé des millions de dollars depuis plusieurs années à l'égard de la route

transcanadienne. Aussi, nous la construisons depuis plus de 15 ans et elle est toujours loin d'être achevée. C'est une grande entreprise, qui dure depuis au delà de 20 ans. Puisque nous pouvons prévoir pour bientôt l'achèvement de la route, nous devrions songer maintenant à la construction d'une deuxième route transcanadienne, du moins sur papier, qui desservirait les régions populeuses du sud de la Colombie-Britannique.

Il y a plusieurs années, les habitants du sud de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont formé l'association de la route transcanadienne du sud de l'Alberta et ont soumis leurs vues au gouvernement du Canada. Ils ont signalé le besoin pressant d'une grande route à travers cette partie des deux provinces. Non seulement serait-elle une attraction touristique, mais dans un cas d'urgence, nous aurions une grande route libre de l'obstruction des traversiers et des ponts de péage. J'aimerais faire comprendre au ministre la nécessité de hâter par son aide financière l'achèvement de cette seconde route. Un excellent programme de voirie est maintenant en voie d'exécution dans le centre de la province de la Colombie-Britannique et aussi dans le centre de la province de l'Alberta. Ce sera un actif pour le secteur nord de ces provinces et une aide précieuse pour la mise en valeur de la Colombie-Britannique; toutefois nous devons favoriser l'aménagement immédiat d'une seconde route, qui, de toute nécessité, devra passer par ma région, et préparer l'aménagement d'artères secondaires reliées à la route transcanadienne. Cette route méridionale devrait être aménagée de façon à répondre aux besoins futurs du Canada. L'accroissement extraordinaire du tourisme exige des routes plus satisfaisantes. Nos bureaux de tourisme, tant fédéraux que provinciaux, accomplissent un merveilleux travail; nous devons cependant les seconder en construisant de bonne routes.

Les *boards of trade*, les chambres de commerce, les villes et villages de tout le secteur méridional des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique préconisent l'aménagement de meilleures routes au Canada. A l'heure actuelle nous perdons chaque année plusieurs millions de dollars parce que notre programme de voirie est insuffisant, surtout en ce qui concerne la partie montagneuse de notre région.

La mise en valeur de notre région recevra une nouvelle impulsion du fait que le gouvernement actuel a prévu l'aménagement d'une seconde route transcanadienne dans le Sud des provinces. Il me semble que si le gouvernement fédéral pouvait trouver moyen de contribuer à la construction de la route transcanadienne du Sud, cela inciterait les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta à hâter l'achèvement de la route. On m'informe que des fonds fédéraux vont être fournis pour améliorer les routes dans le Nord. Nous nous trouvons aussi dans la même situation. Le ministre provincial de la Voirie a soumis la question au ministère fédéral, mais on me dit que les pourparlers ont porté sur des considérations d'ordre général. Ce que je préconise, par conséquent, c'est qu'on s'empresse d'affecter des fonds à l'aménagement des routes provinciales dans le sud, en plus, bien entendu, des arrangements provinciaux pour l'aménagement de routes d'accès aux ressources.

Actuellement, sur plusieurs sections de routes américaines qui communiquent avec le Canada, on détourne la circulation et on demande aux touristes de se servir des routes américaines de préférence aux nôtres. A l'heure actuelle, les touristes en auto empruntent une route qui passe en Colombie-Britannique sur un certain parcours puis se dirige vers le sud et passe aux États-Unis à Kingsgate, revient au Canada à Osoyoos pour gagner Penticton et continuer vers le littoral. Si la nouvelle route de Crowsnest par Cranbrook et Creston se construisait rapidement,—je mentionnerai aussi qu'à Kimberley, à 20 milles au nord de Cranbrook, seulement, nous avons la plus grande mine de plomb et de zinc en exploitation et que, de plus, une aciérie y sera aménagée cette année,—elle constituerait une forte attraction touristique et nous aurions aussi une route dont le parcours serait entièrement canadien. L'important, c'est que cette route peut très aisément être ouverte toute l'année. La durée du trajet serait réduite de moitié pour la circulation directe des provinces de l'Est et des Prairies au littoral et pour les voyageurs des États de l'Est et du Sud qui veulent visiter notre magnifique pays.

Maintenant que nos grandes compagnies de chemins de fer, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, se sont lancées dans le camionnage, nous avons grand besoin d'une route provinciale à quatre voies, dans le sud, pour ce trafic considérablement accru, une route qui desservira non seulement la Colombie-Britannique mais tout le Canada tant au point de vue commercial que privé.

M. Winch: Monsieur le président, je veux dire quelques mots au sujet de cette résolution qui a pour objet l'extension de certaines périodes et de certains paiements relatifs à la construction de la route transcanadienne. Je suis tout à fait d'accord, bien sûr, pour ce qui a trait au prolongement de la période de temps requise et aux dépenses supplémentaires nécessaires. Mais je veux demander au ministre responsable et au gouvernement d'examiner de nouveau le tracé de la route

transcanadienne, ainsi que la participation financière fédérale pour ce qui a trait à ma propre ville, Vancouver.

Je ne crois pas qu'en général on comprenne au juste quelle est la situation à Vancouver, la plus grande ville de la Colombie-Britannique et la troisième du Canada, sous le rapport de la population. Quand on examine la carte, on voit que Vancouver est une presqu'île. La seule sortie passe par la ville de Mission. Pour ce qui est de l'accès à la route transcanadienne, Vancouver est presque dans la même position qu'une île.

Avant que le gouvernement fédéral entre en scène il y a quelques années avec la route transcanadienne, les gens de Vancouver avaient un péage à acquitter pour sortir de la ville, sinon il leur fallait faire un détour d'environ 60 milles. Au moment où le gouvernement fédéral commençait à s'intéresser au tracé et au financement de la route transcanadienne, la principale voie d'accès et de sortie de la ville passait par le pont Pattullo, construit par la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral a convenu avec le gouvernement provincial de libérer le pont de péage, moyennant certain versement à la province.

Voici la situation dans laquelle se trouve actuellement la grande ville de Vancouver. Le pont Pattullo est libre de péage, grâce à l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales. Mais ce pont ne peut plus suffire à la circulation émanant de Vancouver, de Burnaby et de New-Westminster. La Colombie-Britannique et la ville de Vancouver ont donc dû s'entendre sur la construction du pont de la rue Oak et sur l'aménagement du tunnel Ladner, qui mènent surtout aux États-Unis, même s'ils conduisent aussi à la route transcanadienne.

Le gouvernement fédéral a refusé d'assumer une partie des frais occasionnés par l'aménagement de voies qui, je le soutiens, ne constituent pas seulement des raccordements internationaux entre la Colombie-Britannique et les États-Unis, mais sont aussi des voies d'accès à la route transcanadienne. Les gens qui empruntent le pont de la rue Oak et le tunnel Ladner sont assujétis à un péage, mais, nonobstant ces voies de communication et le pont Pattullo, où le péage n'est pas imposé, la circulation entre la troisième plus grande ville du Canada et la route transcanadienne est si dense que le gouvernement de la Colombie-Britannique et les municipalités intéressées ont dû entreprendre l'aménagement d'un pont, qui s'appellera pont Mann, et de toutes les voies d'accès requises. Le pont Mann, qui raccordera les routes de Vancouver, Burnaby, New-Westminster, Coquitlam et Burquitlam, sera directement relié à la route transcanadienne. Même si, en enjambant le fleuve Fraser, il servira à relier directement Vancouver, la région inférieure et la route transcanadienne, je ne sache pas que le gouvernement fédéral contribue aux frais de l'entreprise.

Au nom des villes de Vancouver, Burnaby, New-Westminster, Coquitlam et Burquitlam, qui composent l'une des plus importantes régions du pays, et comme, caractéristique particulière, Vancouver forme une presqu'île, j'aimerais savoir la raison pour laquelle le gouvernement fédéral ne considère pas comme faisant partie de la route transcanadienne les routes qui, de Vancouver, Burnaby, New-Westminster, Burquitlam et Coquitlam, en enjambant le Fraser, conduisent à la route transcanadienne. Je ne pense pas qu'il y ait une autre ville dans tout le Canada qui se trouve dans la situation de Vancouver et de ses environs pour ce qui est de l'accès à la route transcanadienne. Il n'est pas exact que la province, la ville et les municipalités intéressées n'ont dépensé que quelques dollars. Au cours des quelques dernières années, et compte tenu des travaux de construction entrepris de toute nécessité par le gouvernement provincial en vue de traverser le Fraser pour atteindre la route transcanadienne, des millions et des millions de dollars ont été dépensés. Si l'on ajoute le coût du pont de la rue Oak, le tunnel Ladner, le nouveau pont Mann et les approches nécessaires, je peux dire sans crainte de me tromper que la dépense globale ne sera pas moins d'environ 50 millions de dollars. Je crois être près de la vérité là-dessus, pas moins qu'environ 50 millions de dollars pour les abords, les ponts et les tunnels. Ils sont tous dans la ville de Vancouver, mais ils mènent à la frontière internationale ou se raccordent avec la route transcanadienne.

Je crois savoir que le pont Patullo, avec ses abords, est le seul pont dont le gouvernement fédéral ait partagé les frais. Je demanderais donc au ministre, à l'occasion de la présente motion, s'il ne serait pas possible, en raison de la situation particulière de la ville de Vancouver, d'appliquer la même solution, pour ces nouvelles routes et ces nouveaux ponts à l'intérieur de la ville, que celle qui a été appliquée à l'autre pont. De fait, on est en train d'exproprier une partie de ma propriété pour faire passer une route, mais cela n'a pas d'importance. Je demande au ministre si, à cause de la rue Hastings, de la route Grandview, du Kingsway, de la Marine Drive, qui servent d'entrées et de sorties de la route transcanadienne, le gouvernement fédéral n'a pas le devoir d'acquitter une part des millions de dollars qui ont été dépensés et des millions qui doivent encore être dépensés par ma province.

Je souhaite sincèrement que le ministre puisse nous dire si une entente a été conclue à propos du partage du coût du pont Mann, sur le fleuve Fraser, qui doit permettre la liaison avec la route transcanadienne, même si ce pont est maintenant construit, et aussi à propos du tunnel Ladner.

M. Simpson: Monsieur le président, à propos de la résolution dont le comité est saisi, on me permettra de commencer par dire que je suis très heureux d'apprendre qu'on a prolongé la période durant laquelle des contributions ou des paiements peuvent être versés aux provinces relativement à la route transcanadienne. Je me réjouis aussi d'apprendre que le fonds à cet égard va être augmenté. Je veux m'associer ici aux paroles de l'honorable député de Dauphin, qui a dit qu'on devrait affecter des fonds en vue d'aménager une deuxième route transcanadienne. D'autres députés, dont l'honorable représentant de Kootenay-Est, ont parlé de cette deuxième route, et je trouve la question très importante dans la conjoncture actuelle.

Je dis qu'elle est très importante du point de vue des gens de toutes les parties du Canada. Je suis certain que des projets de cette nature seraient accueillis chaleureusement par tous les citoyens du Manitoba. Comme les membres du comité le savent sans doute, le gouvernement du Manitoba a entrepris un assez vaste programme de construction de routes et d'améliorations générales aux routes provinciales. Il a aussi d'autres projets importants, en collaboration avec le gouvernement fédéral, en vertu du programme de routes d'accès aux ressources. Bon nombre de ces routes d'accès aux ressources sont en voie de construction au Manitoba, et d'autres en sont prévues pour plus tard.

Une seconde route transcanadienne présenterait de nombreux et importants avantages outre celui de doter les habitants du secteur nord de notre province d'un meilleur service de voirie. Comme d'autres l'ont signalé, ce serait un grand avantage pour le tourisme. Je suis d'avis que nous avons besoin de meilleures routes du genre de la route transcanadienne pour attirer les touristes dans le secteur nord de notre province qui offre tant d'attraits aux touristes. Un grand nombre d'endroits ne sont présentement accessibles que par avion nolisé, bien qu'on puisse en atteindre quelques-uns par avion à vols réguliers. Il est très important d'aménager ces embranchements routiers sous l'empire d'ententes financières fédérales-provinciales. Ces routes permettraient aux touristes de pénétrer dans la région. Ils pourraient alors se servir des routes d'accès aux ressources qu'on est en train d'aménager.

Je pourrais signaler certaines de ces routes qui conduiront à des centres d'attraction touristique, en particulier dans le secteur nord du Manitoba. Il y a des routes qui partent de la route nº 10 pour se diriger vers le nord jusqu'à Flin Flon. Quelques-unes de ces routes vont donner accès à un territoire qui jusqu'ici n'était accessible qu'aux gens qui pouvaient s'y rendre par avion. Nous avons une route en construction entre Simon House et Wekusko, dans le nord du Manitoba, qui relie la route nº 10. Ensuite, il y aura une route d'accès à la région minière de Snow Lake. Un prolongement de cette route de Wekusko sera la route qui mènera à la région minière de nickel de Thompson, au Manitoba. Une fois que cette route sera construite jusqu'à Thompson, ce ne sera pas une grosse affaire que de la prolonger jusqu'au port de Churchill. Beaucoup de gens croient qu'une route jusqu'à Churchill est un tout petit peu hors de question, mais je peux voir, pour m'y être rendu à maintes reprises, que le port de mer de Churchill pourrait facilement devenir l'une des principales attractions touristiques du Canada.

Je pense que si nous pouvons projeter dans un avenir rapproché une deuxième route transcanadienne, quel que soit celui des nombreux tracés proposés qu'elle suivrait, elle attirerait ces touristes dans la région. Ensuite, le moment venu, on pourrait utiliser les routes d'accès aux ressources qui seront tout à fait utilisables. Cependant, pendant quelque temps, elles ne seront pas aussi bonnes que les routes qu'on appelle "grandes routes".

Il y a une ou deux autres questions, toutefois, à l'égard des routes traversant les régions du nord qui sont tout aussi importantes que l'industrie du tourisme, car une fois que nous aurons des routes dans ces régions et la plupart d'entre elles très proches des lignes de chemin de fer, nous croyons que cela résoudra un autre de nos grands problèmes, savoir celui du tarif-marchandises sans discernement que tous les habitants des régions nord des provinces ont à envisager. Je me suis rendu compte par moi-même, en bien des occasions, qu'aussitôt qu'une route traverse une région et que le camionnage entre en concurrence, le tarif-marchandises baisse. Donc, nous espérons que les plans de ces routes seront tracés le plus tôt possible afin de nous aider à résoudre ce problème très important.

Indépendamment de la question du tarif-marchandises, bien des gens qui habitent dans les régions plus peuplées ne se rendent pas compte que, lorsqu'il n'y a aucune concurrence de la part des autres modes de transport, la région perd quantités d'autres petits services. Bien des régions du nord du Manitoba à l'heure actuelle livrent un combat incessant afin d'obtenir des services tels que

le ramassage et la livraison gratuits des messageries et des marchandises de moins d'une wagonnée, choses qui découlent de nos problèmes d'ordre ferroviaire. Bien que les responsables ne l'admettent pas, il est bien évident qu'une fois que le transport par camion a commencé à faire de la concurrence, ces services sont offerts et, comme je l'ai dit antérieurement, le tarif-marchandises baisse.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de faire une brève proposition au ministre des Travaux publics. Même si bien des mémoires seront présentés, dans lesquels on donnera le tracé précis que cette seconde route transcanadienne devrait suivre, le tracé qui semble le plus plausible au Manitoba serait celui qui suivrait la route nº 10 vers le nord jusque dans la région de Dauphin et jusqu'à Flin Flon au nord. Je sais qu'il y a bien des chambres de commerce et des *boards of trade* et bien des localités en général qui veulent proposer qu'on envisage d'aménager un embranchement de la route nº 10, passant par Mafeking auprès de cet endroit, en direction ouest peut-être, pour traverser les villes de Westgate, Baden Powell et jusqu'à la baie d'Hudson, et de là, en direction ouest, pour rejoindre le réseau routier de la Saskatchewan.

Toutefois, je voudrais revenir à cette proposition que j'ai faite tantôt. Il faudrait envisager bien sérieusement la possibilité de prolonger la route nº 10 directement jusqu'à Flin Flon, puis de là vers le sud-ouest pour qu'elle rejoigne le réseau routier de la Saskatchewan. Le gouvernement de la Saskatchewan construit en ce moment, en vertu d'un autre programme de routes d'accès aux ressources, une route partant de Flin-Flon et de Creighton, ville voisine de Flin-Flon, en direction sud-ouest et se rattachant au réseau routier de la Saskatchewan près de Smeaton, à proximité de la ville de Prince-Albert. Je me rends compte qu'on proposera l'aménagement de bien des routes de ce genre, mais je tiens à dire ici que je souscris entièrement au projet de construire une route vers le nord sur la route nº 10 qui irait jusqu'à Flin-Flon, puis suivrait le tracé de la route qui sera bientôt construite, nous l'espérons, vers le sud-ouest à partir de Flin-Flon jusqu'en Saskatchewan.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire à propos de ce projet de résolution. Je tiens à dire, cependant, comme d'autres l'ont déjà dit, que nous, du Nord du Manitoba, avons découvert en parlant avec les touristes que, comme il y à l'heure actuelle une seule route allant vers le Nord, ils font un séjour d'une semaine ou deux et suivent au retour la même route qu'à l'aller. Ce serait bien plus intéressant pour eux s'ils pouvaient venir par une route et retourner par une autre. Si l'on aménageait la seconde route transcanadienne comme je l'ai préconisé, cela aiderait beaucoup à résoudre ces difficultés. Le tourisme est une de nos grandes sources de revenus, et nous devrions faire tout en notre pouvoir pour l'encourager le plus que nous pouvons.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, puis-je prendre la parole, non pour participer au débat mais pour proposer un amendement? Je viens de remarquer que, dans l'article nº 16 à la page 10 du *Feuilleton* le mot "mars" figure au lieu du mot "mai". Ce n'est qu'une erreur d'impression mais la résolution devrait être corrigée afin qu'il y ait là "jusqu'au 31 mai 1964" au lieu de "jusqu'au 31 mars 1964".

Par conséquent, elle serait ainsi conçue:

Il est résolu: Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la route transcanadienne, en vue de prolonger jusqu'au 31 mai 1964 la période pendant laquelle des contributions ou paiements peuvent être versés aux provinces selon la loi...

Et ainsi de suite. Ainsi, je propose que la résolution soit modifiée par la suppression du mot "mars" à la troisième ligne et son remplacement par le mot "mai".

M. le président suppléant: Plaît-il au comité d'accepter ce changement?

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre si c'est le libellé qui figurait dans le message du Gouverneur?

L'hon. M. Walker: Je n'ai pas vu le message du Gouverneur mais il a toujours été question, d'après moi, d'une reconduction de trois ans dans chaque cas et c'est ainsi que l'ancienne loi était libellée.

(L'amendement est adopté.)

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, le projet de résolution actuellement à l'étude a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 1963 la période à l'égard de laquelle on peut effectuer des frais de construction aux termes de la loi sur la route transcanadienne et, deuxièmement, d'augmenter le montant total des dépenses visées par la loi jusqu'à un maximum de 400 millions de dollars.

Je n'ai pas l'intention, cet après-midi, de parler longuement sur la résolution, car j'ai déjà eu l'occasion de le faire l'an dernier lorsque semblable résolution a été soumise. D'ailleurs, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, nous aurons l'occasion de poser des questions qui, je l'espère, seront jugées pertinentes par le ministre des Travaux publics (M. Walker), au sujet de cette route transcanadienne.

Toutefois, je voudrais profiter de l'occasion pour dire à l'honorable ministre que, comme bien d'autres, j'ai été désagréablement surpris de constater, une fois de plus, que les membres du gouvernement avaient oublié les promesses faites lorsqu'ils étaient dans l'opposition et de mettre en pratique les suggestions qu'ils faisaient lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Il me semble qu'à la suite des nombreuses critiques faites par eux à l'époque, nous aurions pu nous attendre que la contribution du gouvernement fédéral soit majorée en fonction du coût de construction de cette route.

Je n'ai pas l'intention de relever les promesses des membres les plus influents du gouvernement actuel ni les engagements qu'ils ont pris alors qu'ils siégeaient de notre côté de la Chambre, car mon chef, en traitant de la proposition de résolution hier après-midi, a fait part à la Chambre des promesses que les membres du parti conservateur avaient faites à cette époque.

Monsieur le président, j'avais aussi l'impression que le ministre aurait saisi l'occasion pour nous faire part de l'intention du gouvernement de convoquer une conférence fédérale-provinciale, comme l'avait fait l'ancien gouvernement en 1955, conférence qui a eu pour résultat l'augmentation de la contribution du gouvernement fédéral et qui a suscité une plus grande activité dans la construction de cette route.

Le ministre a sans doute pris connaissance de la déclaration du président de l'Association des constructeurs du Canada qui, s'adressant aux membres de cette association, à Calgary, au début du mois de janvier, a réclamé la tenue d'une conférence fédérale-provinciale dès cette année afin d'étudier le problème des routes nationales. Il ajoutait aussi qu'à son avis les participants à cette importante réunion devaient en arriver à former une association très étroite entre Ottawa et les provinces.

D'un autre côté, s'il faut s'appuyer sur la réponse du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), il y a quelque temps, on n'aurait pas encore entamé de pourparlers officiels avec les provinces au sujet de ce projet d'avenir. Je suis d'avis qu'il est plus que temps que cette réunion soit convoquée puisque, actuellement, deux ou trois provinces de l'Ouest ont déjà terminé leur route, et qu'il serait opportun d'établir des projets au sujet de la construction de routes qui seraient d'intérêt national.

Monsieur le président, j'espère que le ministre, en répondant aux différentes questions qui lui ont été posées, pourra nous donner des renseignements plus détaillés à ce sujet.

Monsieur le président, il y a maintenant onze ans qu'on a commencé à réaliser le projet de la route transcanadienne, qui intéresse au plus haut point toutes les provinces du pays. Toutes les provinces, sauf le Québec, ont participé à ce projet qui leur a permis de bénéficier de millions de dollars mis à leur disposition par le gouvernement de notre pays. Or, malgré les nombreuses représentations faites, tant par l'ancien gouvernement fédéral que par le gouvernement actuel, la province de Québec, sous le faux prétexte de l'autonomie, s'est toujours refusée à y participer, faisant ainsi perdre aux citoyens de chez nous des millions de dollars que la province aurait pu affecter à la construction de cette route.

Monsieur le président, je ne suis pas avocat et j'ai encore moins la prétention d'être un expert en droit constitutionnel. Cependant, j'ai consulté quelques-uns de mes collègues qui sont avocats et ils m'ont fait comprendre que l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui délimite les pouvoirs des provinces dans les différents projets...

M. Asselin: Au paragraphe 10.

M. Bourget: Au paragraphe 10 de l'article 92, on peut lire ceci:

Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes...

L'alinéa (*a*) se lit comme il suit:

Ligne de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces ou s'étendant au-delà des limites de la province.

Et maintenant, l'alinéa (*c*):

Les travaux qui, bien que entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le Parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces.

Eh bien, n'étant pas avocat, je puis difficilement interpréter la loi, mais je ne sache pas qu'un seul député ait réfuté cet article-là. En outre, j'ai donné les raisons pour lesquelles cet article-là n'entraverait pas le droit qu'a le gouvernement de notre pays de construire une route d'intérêt national à travers les provinces.

D'ailleurs, mes honorables amis de la province de Québec le savent, les journaux les plus autonomistes de la province ont, en plusieurs occasions, blâmé le gouvernement de notre province de ne pas participer à ce projet de la route transcanadienne, dont la réalisation, disaient-ils, n'atteint aucunement nos droits.

Je pose la question à mes amis de la province de Québec, et particulièrement à ceux

qui sont membres du cabinet. Je leur demande: Si cette loi sur la route transcanadienne vient en conflit avec l'autonomie de la province, pourquoi ne protestent-ils pas auprès du cabinet et ne disent-ils pas à leurs collègues que cette loi constitue une violation des droits de la province de Québec? Je leur demande de se lever aujourd'hui et de le dire à la Chambre, au lieu de se contenter de nous accuser, de par la province, d'avoir violé les droits de la province de Québec.

Vous avez été élus dans la province de Québec en disant que vous alliez récupérer tous les droits que ces mauvais libéraux lui avaient volés. Mais, alors, prouvez-le maintenant! Ne vous cachez pas derrière les rideaux; prenez vos responsabilités!

M. Pigeon: On n'a pas peur, on n'a pas peur. On n'est pas restés assis pendant 22 ans comme vous avez fait.

M. Denis: Vous vous êtes assis entre deux chaises.

M. Bourget: Nous avons l'exemple de grands reniements. A commencer par le grand reniement de leur chef provincial dans la province de Québec; et nous aurons l'occasion d'y revenir à d'autres moments.

Je disais que les journaux les plus nationalistes et les plus autonomistes blâmaient, avec raison, le gouvernement de la province de Québec...

M. Pigeon: *La Réforme*!

M. Bourget: Nous avons entendu à plusieurs reprises l'ancien premier ministre, l'honorable Maurice Duplessis, et, à sa suite, le premier ministre actuel de notre province, ainsi que le ministre actuel de la Voirie, faire de grandes déclarations à l'effet que ce projet était tout à fait inacceptable et incompatible avec l'autonomie du Québec.

Pourtant, on se rappelle, il n'y a pas si longtemps, que l'honorable Paul Sauvé déclarait qu'il fallait oublier pour le moment l'autonomie. Il disait qu'une importante question de dollars et de cents se mêlait à ce projet. Ce n'est pas moi qui dis cela, c'est votre ancien chef qui a récemment été premier ministre de la province pendant quatre mois. Il continuait, après avoir signalé que la province de Québec avait construit entièrement à ses frais une bonne partie de la route, en disant:

Pourquoi n'irions-nous pas chercher une compensation financière?

Et il ajoutait avec combien de raison:

Pourquoi serions-nous des dupes?

C'est clair! C'est clair! J'espère que mes collègues des autres provinces se rendent compte du problème et comprennent ce que nous voulons dire.

[M. Bourget.]

Pour M. Sauvé, ce n'était pas une question d'autonomie, mais bien une question de bénéfices que nous pouvions en retirer. C'était une question d'affaires. C'est de cette façon qu'il comprenait l'intérêt de sa province.

M. Denis: Des contrats sans soumission!

M. Pigeon: Des sanglots dans la gorge!

M. Bourget: Des sanglots dans la gorge! Monsieur le président, si vous les aviez entendus, depuis 1944, lorsqu'on nous parlait d'autonomie; si vous aviez entendu leurs discours à l'effet que les Canadiens français allaient perdre leurs institutions, allaient perdre leur langue, si nous perdions l'autonomie!

J'ai entendu, moi-même, l'ancien premier ministre de la province...

M. Ricard: Vous devriez nous parler de conscription!

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député doit bien se rendre compte qu'il s'écarte du projet de résolution à l'étude.

M. Bourget: Merci beaucoup, monsieur le président. Je me suis rendu compte, en fait, que je m'écartais du sujet, mais j'y ai été incité et j'ai voulu répondre à la demande de mon honorable ami.

(Texte)

M. Pigeon: Vous tenez le discours de Jean Lesage! Jean Lesage n'a pas de siège!

M. Bourget: Il en aura un siège.

M. Pigeon: Non, il est défait avant de partir.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! D'après le Règlement, un seul député peut avoir la parole à la fois.

(Texte)

M. Bourget: Malheureusement, telle n'est pas la politique de celui qui a succédé à M. Sauvé, parce qu'il a depuis le mois de mars, —et ici je parle du nouveau premier ministre de la province de Québec...

M. Denis: Ce n'est même pas sûr cela!

M. Bourget: Il déclarait à l'Assemblée législative:

Si notre gouvernement n'a pas participé à ce projet...

(Traduction)

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le respect que je porte au représentant de Lévis m'empêche de prendre la parole depuis un quart d'heure, mais il faut bien comprendre que la résolution a pour objet de prolonger la période de temps requise afin de compléter les trois années et de pourvoir à une nouvelle affectation

de 50 millions. Cela n'a rien à voir avec la province de Québec, qui ne participe pas aux travaux prévus à la loi sur la route transcanadienne. Donc, avec déférence, j'estime que le discours du député, qui porte entièrement sur le programme d'action de la province de Québec, est tout à fait irrecevable.

M. le président suppléant: Le député comprendra que nous devons nous en tenir à la résolution. Comme le député est membre de cette Chambre depuis longtemps, je suis certain qu'il comprendra et m'accordera sa collaboration.

M. Bourget: Au sujet de l'objection soulevée par le ministre des Travaux publics, me permettra-t-on de dire que nous examinons une résolution qui pourrait représenter des millions pour la proivnce de Québec. A titre de membres de ce comité et de représentants de notre propre province, n'avons-nous pas droit à une partie de la somme dépensée?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que vous rendiez votre décision, pourrais-je dire un mot à ce sujet? Somme toute, le programme de la route transcanadienne est offert à toutes les provinces, et non pas à neuf d'entre elles. Mon honorable ami veut montrer qu'il serait dans l'intérêt des gens de Lévis et de la province de Québec en général de participer avec le reste des Canadiens à ce programme national. Son argument va au nœud même de la question, me semble-t-il.

M. Denis: Depuis le début de ces dépenses, pas un seul pied de route n'a été aménagé dans la province de Québec, monsieur le président...

M. Winch: Ce fut le choix du gouvernement québécois.

M. Denis: Oui, mais il y a environ 50 conservateurs de Québec ici et nous aimerions savoir s'ils ont l'intention de tirer parti de ceci.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le président ne voudrait pas empêcher un seul député de parler de tout ce qui se rattache à la résolution, et le comité le comprend, je pense, mais j'espère que les honorables représentants s'abstiendront de ce qu'on ne saurait mieux qualifier que de discours politiques et qu'ils s'en tiendront aux termes de la résolution.

M. Denis: Il ne s'agit pas de discours politique. Nous donnons des faits.

M. le président suppléant: A l'ordre. La parole est au député de Lévis.

M. Bourget: J'espère que les députés me permettront d'achever mon discours, ce que je ferai dans quatre ou cinq minutes. Nous avons écouté, cet après-midi, les observations des députés du Manitoba et de la Colombie-Britannique, qui, je crois, ont mentionné les demandes émanant de leur province, mais personne n'a pris la parole pour les empêcher de parler ainsi. Pourquoi n'aurais-je alors pas le droit de parler de ma province, puisque le projet de résolution signifie des millions de dollars pour ma province! On nous accorde quelque latitude lors de l'examen d'un projet de résolution, et il me semble que nous devrions être autorisés à exprimer non seulement les vues des députés libéraux, mais l'opinion générale de la population du Québec.

M. Ricard: Le gouvernement conservateur réglera cela.

(Texte)

M. Bourget: Assieds-toi!

Une voix: Le bâillon, le bâillon!

M. Pigeon: Le bâillon Bourget.

M. Bourget: Malheureusement, monsieur le président, telle n'est pas la politique de celui qui a succédé à l'honorable M. Sauvé à l'Assemblée législative, puisqu'au début du mois de mars il déclarait à l'Assemblée législative que si notre gouvernement n'avait pas participé à ce projet, c'était d'abord et avant tout parce que cela mettait en jeu le principe de l'autonomie provinciale. Eh bien, l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que j'ai cité plus tôt, démontre clairement qu'il n'en est pas ainsi,—à moins que je ne me trompe dans l'interprétation du texte,—mais, de toute façon, je n'ai entendu personne contredire ce fait à la Chambre. Si, d'un autre côté, la province de Québec avait des objections d'ordre technique à présenter, c'était de les faire connaître. Or, depuis onze ans que ce projet est en cours, le gouvernement de l'Union nationale n'a jamais, en aucune façon, présenté de proposition ni de contre-propositions de nature à régler cette question d'une manière définitive.

Au cours de la présente session, il y a à peu près deux ou trois semaines, j'ai moi-même posé une question au ministre des Travaux publics afin de savoir si la province de Québec avait fait des propositions ou des contre-propositions concernant la route transcanadienne, et le ministre m'a répondu par la négative.

J'ai sous les yeux le compte rendu des débats qui ont eu lieu sur cette question à l'Assemblée législative de Québec au début du mois de mars...

(Traduction)

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Bourget: Certainement.

L'hon. M. Browne: Le député adresse-t-il ses critiques au gouvernement de la province de Québec ou au gouvernement du Canada?

M. Bourget: C'est au gouvernement de la province de Québec que j'en ai.

L'hon. M. Browne: Notre Règlement le permet-il?

M. Bourget: Pourquoi pas?

L'hon. M. Browne: Si le député y consent, je puis répondre à cette question, monsieur le président.

M. Bourget: Le Québec ne fait-il pas partie du Canada? En qualité de représentants de la province de Québec, ne sommes-nous pas en droit de parler au nom de nos commettants? Les députés essayeraient-ils, par hasard, de faire taire la voix de notre population?

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est au député de Lévis.

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député s'écarte du projet de résolution à l'étude. S'il le lit, il verra qu'il enfreint le Règlement.

M. Bourget: Comment puis-je m'écarter du sujet? La province de Québec fait partie du Canada, n'est-ce pas? Somme toute, il s'agit de millions de dollars pour nous.

M. Spencer: Prenez donc connaissance du projet de résolution.

M. Bourget: J'en ai pris connaissance.

M. Spencer: Le député a lu la mauvaise formule.

M. Bourget: Non. Les fonds sont affectés par le gouvernement fédéral. La province de Québec a tout autant le droit qu'une autre de bénéficier de l'argent qu'on dépense d'un bout à l'autre du pays.

M. Spencer: C'est à Québec de décider.

(Texte)

M. Bourget: J'ai sous les yeux le compte rendu des débats qui ont eu lieu sur cette question à l'Assemblée législative de Québec au début du mois de mars et je constate que le ministre provincial de la Voirie a essayé, sans doute dans l'intention d'embrouiller la question, d'offrir quelques raisons qui auraient justifié le refus de la province de Québec de participer avec Ottawa à la construction de cette route. Eh bien, je constate que, des raisons invoquées par le ministre, aucune ne touche à l'autonomie des provinces. Il ne s'agit que de questions de procédure et de détails.

[L'hon. M. Browne.]

Vous me permettrez, monsieur le président, d'ajouter que depuis les onze ans que ce projet est en cours, je n'ai jamais entendu un député en cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne ou de quelque province qu'il vienne, se plaindre de la façon dont le gouvernement fédéral a traité les provinces au sujet de ce programme. Et je demande au ministre des Travaux publics si, depuis qu'il est ministre, il a reçu des plaintes des provinces au sujet du traitement que le gouvernement fédéral leur accorde.

Personnellement, lorsque j'étais adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics, j'ai eu l'occasion de me rendre dans l'Ouest du pays, où j'ai eu le plaisir de rencontrer les quatre ministres de la Voirie des provinces, et tous m'ont dit qu'ils n'avaient qu'à se féliciter des bonnes relations qui existaient entre leur gouvernement et le gouvernement fédéral relativement à ce projet. Il semblait exister, d'après ce que l'on m'a dit, la plus franche et la plus entière collaboration dans ce domaine. Ceci laisse prévoir que la même situation aurait pu exister avec la province de Québec si celle-ci avait réellement voulu participer à ce projet.

Il est bien difficile d'évaluer exactement le nombre de millions de dollars que les citoyens de la province de Québec perdent à cause de l'entêtement de leurs dirigeants provinciaux, mais en m'appuyant sur la longueur totale de la route transcanadienne qui est de 4,500 milles, excluant la partie comprise dans la province de Québec, je constate que la longueur de la route transcanadienne, dans notre province, représente approximativement 1/11 de sa longueur totale. Or si l'on prend 1/11 de 400 millions de dollars affectés à la réalisation de ce projet par le gouvernement fédéral, nous nous rendons compte que la province de Québec perd actuellement 36 millions de dollars.

Ce n'est pas tout; on parle dans le moment de la construction d'une route qui traverserait la ville de Montréal de l'est à l'ouest. Eh bien, là encore, la province et la ville de Montréal perdront plusieurs millions de dollars, car cette route peut certainement faire partie de la route transcanadienne.

Je comprends qu'en vertu de la loi actuelle il serait peut-être impossible pour la province de Québec de récupérer les millions qu'elle aurait pu obtenir, soit en paiements de parties de la route déjà construites, de 1928 à 1949, ou encore d'autres parties de la route qui auraient été construites de 1949 jusqu'à maintenant. Mais je crois qu'il serait facile d'amender la loi et je suis convaincu que pas un seul député en cette enceinte ne s'opposerait à une modification qui permettrait à notre province de récupérer le

montant qui lui revient pour la construction de cette route.

C'est peut-être la dernière occasion qu'a la province de prendre part à ce programme, et j'espère qu'elle ne la manquera pas.

J'espère que les ministres qui représentent la province de Québec au sein du cabinet, de même que les autres députés ministériels, comprendront enfin, comme l'a si bien compris leur ancien chef, l'honorable M. Sauvé, que nous devons cesser d'être des dupes dans notre propre pays.

(Traduction)

M. Winch: J'aimerais poser une question à l'honorable député.

N'est-il pas exact que la seule raison pour laquelle le Québec n'a reçu aucune somme d'argent à l'égard de la route transcanadienne, en vertu de la formule 50-50, c'est que le gouvernement du Québec ne voulait pas, jusqu'à récemment, conclure un accord avec le gouvernement fédéral, l'engageant à accepter quelque contribution que ce fût?

M. Bourget: C'est tout à fait exact.

M. Jones: Monsieur le président, quelques semaines après mon élection à la Chambre des communes, on m'a demandé de représenter le ministre des Travaux publics de l'époque,—qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—à l'inauguration officielle de la section de la Saskatchewan de la route transcanadienne, la première section qui a été inaugurée au pays. J'étais fort heureux d'avoir cet honneur et ce privilège, et je suis content de dire que, depuis, j'ai reçu nombre d'observations préconisant la création d'une seconde route transcanadienne, à partir de Winnipeg et passant par Saskatoon, Lloydminster, Edmonton, et de là pour se rendre jusqu'au col de Yellowhead. Je crois que pareille route serait très avantageuse aux régions septentrionales de nos provinces de l'Ouest et notamment aux environs de Saskatoon.

Depuis bien des années, comme on le sait, il y a des gens qui préconisent ce projet. Ils se sont montrés diligents et inlassables dans leurs efforts pour faire accepter l'idée d'une deuxième route transcanadienne. Depuis 1957, je crois qu'il est juste de dire que les démarches en ce sens ont augmenté. Les représentants des circonscriptions placées tout le long du parcours ont signalé le projet au gouvernement, tant par des démarches personnelles qu'à la Chambre. Ce projet a toujours intéressé Saskatoon au plus haut point.

Peu après mon élection, j'ai reçu, en septembre 1957, la première de toute une série d'instances à ce propos, de la part de l'association du réseau routier transcanadien, section de Yellowhead. Ensuite est venue une démarche de l'association de la route n° 14 de Saskatchewan, le groupe de la route Evergreen-Yellowhead. Puis le *board of trade* de Saskatoon m'a écrit de nouveau en février cette année, à moi et au ministre des Travaux publics, pour appuyer le projet. J'ai aussi reçu de la correspondance de la ville même de Saskatoon, aussi récemment que le 5 février dernier, en faveur de l'aménagement de cette route. La plus récente communication m'est venue de l'association du réseau routier transcanadien; elle est datée du 25 mars. Dans cette instance, le président a appelé l'attention sur une récente déclaration du premier ministre concernant le début des pourparlers préliminaires relatifs à l'établissement de cette deuxième route.

L'intérêt particulier que Saskatoon porte à ce problème vient non seulement de l'intérêt commun que lui portent tous les grands centres qui bordent cette route, mais nous, à Saskatoon, croyons que le présent système de transport qui dessert notre ville nous place souvent dans une situation défavorable vis-à-vis certains autres centres pour ce qui est d'obtenir des taux de concurrence des chemins de fer.

J'en ai parlé le 25 juin dernier comme en témoigne la page 5437 du hansard. Si on me permet de me reporter à ce que j'ai dit alors, on aura peut-être un résumé de la situation dans ma ville. Voici mes propos:

> Les frais convenus et les taux de concurrence augmentent à un rythme rapide dans l'Ouest en général, mais naturellement ils s'appliquent aux mouvements pour lesquels aucun autre mode de transport n'offre de concurrence sérieuse aux chemins de fer. Saskatoon est trop éloignée du littoral ouest pour bénéficier des avantages du transport maritime par Vancouver, qui a soulagé quelque peu le tarif-marchandises en Colombie-Britannique et en Alberta, et la concurrence ferroviaire des États-Unis a amené l'établissement de frais convenus pour les centres rapprochés de la frontière internationale; mais Saskatoon est trop loin au nord pour bénéficier de ces mesures.
>
> La seule concurrence efficace qui s'exerce contre les chemins de fer, en ce qui concerne Saskatoon, est le transport par route, mais les limites de chargement sur les routes de la Saskatchewan sont si peu élevées que cet élément, en réalité, ne joue guère. Les villes situées le long de la route transcanadienne au sud, et les autres routes en Alberta et au Manitoba, où les limites de poids sont plus élevées, bénéficient considérablement des frais convenus résultant de la concurrence routière. Ainsi, les frais convenus abaissent rapidement les frais de transport vers l'Ouest, dans l'ensemble, mais Saskatoon ne bénéficie pas de ces avantages parce qu'elle est mal placée par rapport aux modes de transport qui offrent de la concurrence.

Bien d'autres députés des provinces de l'Ouest ont pris la parole sur ce sujet et je ne veux pas m'étendre là-dessus. Toutefois je

tiens à préciser clairement la position particulière de Saskatoon et l'intérêt que représenterait pour elle l'aménagement d'une seconde route transcanadienne. Je dois dire que ceux qui viennent de cette région ont été vivement touchés par la déclaration du premier ministre, dont il a reparlé le 8 mars comme en fait foi la page 1927 du hansard, selon laquelle des discussions préliminaires ont lieu au sujet de l'aménagement d'une route qui passerait au nord des provinces de l'Ouest. Nous prions le ministre actuel des Travaux publics ainsi que l'ensemble du cabinet de hâter l'examen de ce problème afin que la Chambre puisse être saisie d'une résolution au plus tôt.

M. Badanai: Monsieur le président, on peut comparer l'aménagement de la route transcanadienne aux grandes entreprises canadiennes tels la construction du chemin de fer transcontinental du 19e siècle, l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, du pipeline transcanada et du barrage projeté sur la Saskatchewan, entreprises qui ont exigé non seulement la confiance dans l'avenir du Canada et d'énormes sommes d'argent, mais aussi une conception presque visionnaire de l'avenir du Canada pour que les générations futures puissent en profiter et en tirer avantage. Je considère comme un honneur de pouvoir participer au débat sur ce projet de résolution visant à modifier la loi sur la route transcanadienne, en vue d'en prolonger l'application jusqu'au 31 mai 1964, période durant laquelle des subventions, sous forme de paiements, peuvent être accordées aux provinces sous l'empire de la loi, et en vue de porter à 400 millions de dollars le montant autorisé des dépenses. Je félicite le ministre des Travaux publics d'avoir présenté ce projet de résolution, car cela permettra aux provinces qui ne l'ont pas encore fait de profiter de ces subventions fédérales afin que la route transcanadienne soit complétée de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique.

L'Association canadienne des automobilistes a présenté au gouvernement fédéral un mémoire dans lequel elle soutient que nous avons grandement besoin, au Canada, d'une politique nationale des routes afin d'étendre efficacement le réseau routier de la nation. Dans son mémoire, l'Association propose la tenue d'une conférence à laquelle participeraient les gouvernements provinciaux et des représentants des municipalités en vue de prévoir et de construire un réseau routier national.

Parce qu'il est avantageux, le transport par automobile a engendré ce que nous nous plaisons à appeler notre régime canadien de vie indépendante. Ce mode de transport est si répandu que les fabriques d'automobiles, par suite de leurs constantes recherches qui ont coûté des millions et des millions à l'industrie, ont fait bien plus dans leur domaine que n'ont fait les gouvernements dans l'aménagement de routes convenables pour les voitures. En 1890, pas un mille de route n'était pavé au Canada. En 1958, nous avions 252,000 milles de routes et autoroutes, dont 41,000 pavés.

Tout le monde sait ou devrait savoir que l'industrie automobile et les nombreuses industries qui en découlent sont devenues un élément important dans la production de la richesse nationale. L'industrie a complètement transformé la vie rurale aussi bien que la vie urbaine. Qu'il me soit permis de signaler qu'un travailleur sur sept au Canada dépend directement ou indirectement pour son gagne-pain de l'activité économique engendrée par l'industrie de l'automobile et le transport routier.

Il ressort d'un relevé effectué par la *Canadian Automobile Chamber of Commerce* que six automobilistes sur dix se servent de leur voiture pour se rendre au travail ou pour leurs affaires et que presque sept voitures sur dix appartiennent à des familles dont le chef gagnait moins de $3,000 par année. Un pays d'un peu moins de 18 millions d'habitants se sert de 5 millions de voitures pour le transport personnel. On peut prévoir sans trop craindre de se tromper qu'en 1970, dix millions de véhicules circuleront sur les routes du Canada, sans compter les millions de touristes qui visiteront le pays chaque année. Par conséquent, si les trois paliers de gouvernement maintiennent leur rythme actuel de construction de routes, nous serons considérablement en retard pour répondre de façon satisfaisante aux exigences du nombre sans cesse croissant de véhicules qui veulent emprunter nos routes.

Il est vrai que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique établit les responsabilités quant à la construction et l'entretien des routes. Mais à cette époque-là, il n'y avait pas d'automobiles. Aucun prophète n'est venu prédire l'avènement de l'automobile et l'évolution du transport. Par conséquent, le gouvernement aurait un motif raisonnable et suffisant d'examiner la possibilité de modifier l'Acte afin de rendre possible l'établissement d'un programme de construction routière d'après les besoins nationaux qui ne devrait le céder en importance qu'à la défense nationale.

La loi actuelle sur la route transcanadienne a été adoptée en 1949 et fournit la base nécessaire à la construction de la route transcanadienne. La loi prévoit une aide fédérale considérable et la résolution que nous étudions maintenant comporte une dépense et le

prolongement de la période de temps. Mais en même temps, certaines inégalités sont tolérées. C'est ce que je veux signaler spécialement au ministre.

Les gouvernements provinciaux dont les problèmes de construction étaient moins graves ont terminé leurs travaux sous l'empire de l'accord précédent, tandis que les gouvernements provinciaux qui ont de plus longs tronçons de route à aménager et des problèmes de construction plus difficiles à résoudre n'ont pas terminé les leurs. D'autres enfin n'ont pas voulu participer au programme d'aide fédéral. D'où il suit que les gouvernements qui ont terminé leurs secteurs de la route en conformité de l'accord conclu avec le gouvernement fédéral sont maintenant privés d'aide financière. Autrement dit, les responsabilités des gouvernements en matière de voirie au Canada ne sont pas assez coordonnées ni assez bien comprises pour qu'on puisse espérer l'aménagement d'un réseau routier national uniforme.

Comme l'a signalé l'Association canadienne des automobilistes, le gouvernement fédéral devrait reconnaître la nécessité d'un programme coordonné. Le Canada est l'une des quelques nations importantes du monde qui n'ont pas encore un programme de voirie intégré et un réseau routier national. La route transcanadienne pourrait être le point de départ d'un tel réseau routier national. L'Association canadienne des automobilistes estime, dans son mémoire, que l'aide apportée l'an dernier par le gouvernement à la construction des routes d'accès est une excellente chose mais qu'elle n'apporte qu'une solution partielle au problème.

Je voudrais maintenant donner lecture de ce que la *Canadian Tax Foundation* déclare après son étude de l'impôt et de la circulation et qui se rapporte au sujet à l'étude:

> Il ne fait pas de doute que les routes ont une importance du point de vue national, dans notre pays, tout comme elles ont une importance du point de vue provincial et municipal, et cette importance est probablement plus considérable que le gouvernement fédéral n'a voulu l'admettre dans le passé. La loi sur la route transcanadienne et quelques lois antérieures ont été judicieuses et nous devrions en avoir un plus grand nombre dans l'avenir. L'importance des routes canadiennes du point de vue national est bien moins déterminée que dans la plupart des autres pays,—particulièrement aux États-Unis,—et on risque de la sous-estimer au lieu de la surestimer. Nous ne formerons pas une véritable communauté nationale tant que la masse de nos citoyens qui ont une voiture ne pourront voyager d'un littoral à l'autre du Canada de façon confortable et sûre, au moins durant la bonne saison.
>
> On ne peut tirer une ligne précise entre l'effort national qu'il convient de faire pour réaliser ces conditions et l'aide que le gouvernement fédéral devrait accorder aux provinces et aux municipalités pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités normales en matière d'autoroutes, de routes et de rues mais on peut sans doute tirer de l'expérience des règles pratiques. Peu importe où on tire la ligne, mais elle devrait correspondre aux exigences du financement en matière routière exposées précédemment.

La route transcanadienne traverse la région de la tête des lacs mais, par malheur, l'état de cette route à l'ouest de Fort-William et presque jusqu'à la frontière du Manitoba, peut être décrit comme mauvais pour la circulation ordinaire et comme absolument insuffisant pour la circulation intense déterminée par la voie maritime du Saint-Laurent. Quand l'ancien ministre des Travaux publics a présenté une résolution semblable, j'ai exprimé la crainte que bien des avantages découlant de la voie maritime nous échapperaient au profit des villes américaines de Duluth et de Superior à moins que la route de la tête des lacs à Winnipeg ne soit considérablement améliorée. La route de Duluth à Winnipeg est meilleure que la nôtre et une route à quatre voies jusqu'à la frontière du Manitoba est à l'état de projet.

J'ai soutenu que nous ne devions pas nous laisser dépasser par les événements et que nous devions aménager une route à quatre voies jusqu'à Winnipeg si nous pensons sérieusement au transport de marchandises qu'engendrera inévitablement la voie maritime. Je regrette de dire que rien ou presque rien n'a été fait sur ce secteur de la route et, en conséquence, des centaines de tonnes de marchandises déchargées à la tête des lacs ont été transportées vers l'Ouest via Duluth (Minnesota). Le programme d'inertie à l'égard des tronçons de la route transcanadienne entre la région de la tête des lacs et le Manitoba est, en partie, imputable au gouvernement ontarien. Mais comme le gouvernement fédéral acquitte une bonne part des frais, le gros lot de fait, il devrait avoir voix au chapitre pour ce qui est de l'affectation des fonds.

Certains députés savent que le gouvernement provincial consacre au nord-ouest de l'Ontario une proportion des crédits bien plus mince qu'à l'est de la province. Cette ligne de conduite irrite les gens du nord-ouest ontarien à tel point qu'on parle de se séparer et de former une province distincte. Je ne favorise pas une telle initiative pour le moment. Mais si on continue de les négliger, les collectivités du nord-ouest de l'Ontario réclameront sans doute le séparatisme plus tard, lorsque ce projet sera jugé économiquement rentable.

La région de la tête des Lacs est la porte qui mène aux provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Nous partageons les intérêts communs de ces provinces. Nous sommes au carrefour du réseau de voies de communication que parcourent les produits qu'elles reçoivent en provenance de l'Est du

pays et d'outre-mer, et dont une bonne partie est transportée par des camions. Je crois qu'à l'avenir on pourra acheminer d'énormes quantités de céréales par transport motorisé jusqu'à ce qu'on ait aménagé un pipeline qui transportera le blé de l'Ouest de la même manière qu'on achemine le pétrole par pipeline.

Une bonne route transcanadienne sera avantageuse aussi pour le tourisme, ce qui veut dire l'entrée de millions de dollars supplémentaires qui aideront à équilibrer la balance déficitaire actuelle du commerce avec les États-Unis. On a dépensé d'énormes sommes d'argent pour l'aménagement de centres de loisirs et la construction de motels de même que pour la réclame, en particulier aux États-Unis. Mais bien de ces dépenses seraient en fait du gaspillage si l'on n'aménage pas de bonnes routes tous temps. Les bonnes routes font partie intégrante de l'industrie touristique tout autant que l'aménagement des parcs, des lieux de villégiature et la réclame que l'on fait dans les journaux et les revues.

Les voyages en voiture s'inscriront en priorité pour la population canadienne une fois qu'on aura pourvu aux besoins. C'est un mode de vie, caractéristique de la population nord-américaine qui jouit du niveau de vie le plus élevé au monde. Les Canadiens dépensent de plus en plus d'argent en voyages dans leur propre pays, surtout dans des endroits où ils savent qu'ils peuvent compter sur de bonnes routes. Le nombre croissant des propriétaires de voitures constitue l'un des aspects les plus spectaculaires de l'évolution canadienne depuis la guerre. En 1959, environ cinq millions de véhicules à moteur ont été immatriculés. Or chaque automobiliste se transforme provisoirement en touriste au cours de l'année civile. Le gouvernement fédéral a perçu environ 500 millions sur la vente de ces véhicules, soit 134 millions en taxes de vente et d'accise. Les provinces ont perçu plus de 500 millions en droits de permis et taxe sur l'essence.

Construire des routes est onéreux, je m'en rends bien compte, mais j'ose dire que c'est loin d'approcher le montant des recettes que les gouvernements fédéral et provinciaux tirent de diverses sources directement reliées à l'industrie de l'automobile et par là au tourisme. Le tourisme, on en convient généralement, est la troisième de nos industries nationales. C'est donc un élément important de notre prospérité nationale et du bien-être collectif. Quelqu'un a dit que le tourisme représentait la plus forte exportation invisible du Canada.

Seuls le blé et le papier journal passent avant le tourisme. Seul le papier journal nous apporte plus de dollars américains que le tourisme. Nous devons constamment penser à nous donner de bonnes routes, des routes sûres. Or, la route transcanadienne a ici un rôle de premier plan. Ce qu'il faut, c'est rendre la route transcanadienne plus sûre pour les automobilistes, afin d'attirer des touristes américains; ainsi, conviendrait-il de supprimer la partie accidentée de la route, là où le sommet d'une côte peut être atteint des deux côtés, de redresser certaines courbes dangereuses et de poser un bon revêtement.

On prévoit qu'en octobre prochain la nouvelle route autour du lac Supérieur sera parachevée. Rien ne plairait devantage à la population du nord-ouest de l'Ontario que de voir le ministre des Travaux publics inaugurer officiellement la partie parachevée de cet important tronçon de la route transcanadienne le long du lac Supérieur, à partir de la tête des lacs jusqu'au Sault-Sainte-Marie. Cette voie, qui fait partie de la route transcanadienne, ouvrira la porte à 450 milles de splendeur panoramique, de beauté insurpassable, qui est impossible à décrire à moins de posséder le talent d'un Dickens ou d'un Longfellow. Malheureusement, cette route n'atteindra pas les normes voulues, mais on espère qu'il ne faudra pas autant de temps qu'il en a fallu à d'autres sections de la route transcanadienne avant qu'elle soit pavée, ces autres sections, bien qu'elles soient ouvertes depuis des années, étant toujours en très mauvais état.

Cette promenade le long du lac attirera, prévoit-on, 3 millions de touristes de plus par année dans le nord-ouest de l'Ontario. Cette tendance a commencé il y a deux ans, grâce à l'inauguration du pont Mackinac, le pont suspendu le plus considérable du monde. La construction de la route du lac Supérieur, qui est destinée à faire partie de la route transcanadienne, a ajouté à l'attraction de millions de touristes des régions centrales et occidentales des États-Unis. Cela placerait aussi les villes de Fort-William et Port-Arthur à la tête d'un réseau de transport s'étendant du Mexique, le long de la voie maritime du Mississipi, jusqu'en Ontario, à la tête des lacs et à Kenora. Cela permet d'accéder à d'innombrables lacs et rivières que fréquenteraient les sportifs qui aiment à pêcher le doré, le grand brochet du Nord et la truite mouchetée, sans parler de ceux qui aiment une bonne chasse à l'orignal.

Un paradis de villégiature attend la décision du présent gouvernement et ce paradis passerait à la réalité si l'on collaborait avec le gouvernement de la province d'Ontario.

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les plaidoyers spéciaux qui ont été présentés, en faveur de

la région de l'Atlantique, d'abord par l'honorable chef de l'opposition, puis par le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador. Sans doute ont-ils apporté des arguments d'un grand poids, mais ils ont en même temps fait preuve d'une mémoire extrêmement courte.

Voyons, avant d'aborder la question de leur mémoire, les arguments solides qu'ils ont avancés. Il y a d'abord la faible densité de la population, comparativement aux autres régions; c'est un argument qui vaut particulièrement pour Terre-Neuve et le Labrador. Deuxièmement, il y a le manque de ressources fiscales de ces provinces, élément qui n'a cessé de nous hanter depuis avant la Confédération. Mais ils ont fait preuve d'une mémoire étonnamment courte sur la question de la route transcanadienne, car depuis que le gouvernement a changé en 1957, nous avons fait bien des choses pour répondre aux objections soulevées par nos prédécesseurs quand le parti conservateur était dans l'opposition.

Il y a deux mesures très importantes qui ont été adoptées pour répondre, du moins partiellement, aux objections sérieuses des honorables députés de l'opposition. D'abord, le gouvernement conservateur a tenu compte des problèmes de la région de l'Atlantique quand il s'est agi de prélever les impôts pour financer les travaux de voirie et les autres services publics. Je veux parler des subventions spéciales de 7.5 millions de dollars versées aux trois plus grandes provinces de l'Atlantique et de 2.5 millions de dollars à l'Île du Prince-Édouard.

Une partie de cet argent a sans doute servi à la construction de routes, et ce seul fait répond à certains des arguments soulevés par le chef de l'opposition et l'honorable député du nord de Terre-Neuve. De fait, en Nouvelle-Écosse, ma province, nous avons connu le programme le plus actif de construction de routes de l'histoire depuis que nos gens, aux élections provinciales, ont pris la décision qui s'imposait, comme l'avait fait le reste du Canada en 1957.

Mais cela ne dit pas tout. Tout récemment, des accords ont été signés en vue de fournir 7.5 millions de dollars à chacune de ces provinces en vue de la construction de routes d'accès aux ressources, et là encore, cela sera d'un avantage particulier pour les régions où la possibilité de prélever des impôts n'est pas forte, en particulier la région des provinces de l'Atlantique. Nous avons donc répondu, et de façon très efficace, aux reproches que des députés soulevaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition et que le chef de l'opposition a cités et consignés au compte rendu lorsqu'il a participé au présent débat, il y a un jour ou deux.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député d'Halifax me permet-il de lui poser une question? L'honorable député d'Halifax, à titre de représentant des provinces de l'Atlantique, est-il satisfait de l'apport actuel du gouvernement fédéral à la route transcanadienne?

Une voix: La question n'est pas sérieuse.

M. McCleave: Je pense qu'il faut tenir compte de la source.

L'hon. M. Monteith: Il était satisfait avant 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne l'étais pas.

M. McCleave: J'estime que les raisonnements du chef de l'opposition et de l'honorable député de Terre-Neuve,—lequel m'a précédé dans ce débat et l'on peut s'attendre que d'autres députés de Terre-Neuve me suivront, —révèlent simplement que le remords et le repentir peuvent opérer des merveilles, surtout si l'on est dans l'opposition.

Je pense qu'il faut éclaircir ces questions, car autrement les gens auront l'impression que les provinces de l'Atlantique ont des besoins ou des réclamations auxquels on ne satisfait pas. Nous avons, je le reconnais, des besoins particuliers de même que des réclamations spéciales qu'a justement signalés le chef de l'opposition. Mais j'attaquerai nettement la proposition qu'il a faite, en disant que le gouvernement, non seulement reconnaît ces besoins, mais qu'il a fait beaucoup pour y répondre. Les députés appartenant à l'opposition auraient bien pu y réfléchir avant de formuler pareille proposition.

Je reviens pour un instant à une autre question, c'est-à-dire celle du réseau routier transcanadien. J'espère que, le dernier secteur une fois achevé, quand la route s'étendra d'un bout à l'autre du pays, on pensera à y rattacher d'autres routes. Ma propre ville d'Halifax, par exemple, n'a pas l'avantage d'être située sur la route transcanadienne, mais 60 milles de voie pavée supprimeraient cette difficulté. A mon avis, nous, qui vivons dans les provinces atlantiques, ferions mieux de réserver nos arguments au sujet de l'achèvement de la première route transcanadienne afin de nous assurer de ne pas être en mauvaise posture pour négocier au cas où l'on étudierait la possibilité d'établir un autre réseau routier transcanadien, ou, comme je l'ai déjà dit, d'ajouter au réseau déjà existant.

M. Howard: Participant à cette discussion à l'étape de la résolution, je dirai en commençant que la proposition formulée par le chef de l'opposition et les autres membres du

parti libéral m'a vivement intéressé. J'imagine que si l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, est encore membre du parti libéral, il se qualifierait à juste titre de libéral pressé. Ces nouvelles vues adoptées par le parti libéral révèlent à quel point le fait d'être battu aux élections peut stimuler l'imagination, bien que l'opposition officielle soit en retard de quatre ou cinq ans pour en venir à ces conclusions au sujet de l'insuffisance des propositions adoptées du temps relativement à la route transcanadienne. Je dirai aussi que le gouvernement ne devrait pas se contenter de prolonger de quelques années des mesures prises par le parti libéral quand il était au pouvoir. Il me semble que le parti conservateur ne se sert pas de sa matière grise et se contente d'avancer en trébuchant, attitude qu'adoptait le parti libéral quand il était au pouvoir.

De toute façon, la demande contenue dans la résolution est acceptable, quant à moi. J'ai quelques plaintes à formuler au sujet des conditions financières fixées pour la construction de la route transcanadienne et au sujet de certaines autres questions que j'aborderai tout à l'heure. Je voudrais tout d'abord me reporter au rapport du travail accompli en vertu de la loi sur la route transcanadienne durant l'année financière terminée le 31 mars 1959, rapport que le ministre des Travaux publics a soumis au Gouverneur général. Je vais en lire quelques lignes. Voici ce qu'on trouve au sommet de la page 2:

> L'avancement de la construction durant la saison de 1958 a été satisfaisant, en général; dans la plupart des provinces, les travaux ont été accélérés afin qu'en décembre 1960, la route soit pavée sur toute sa longueur. Le résultat sera peut-être atteint sauf à Terre-Neuve...

Je demanderai au ministre de bien réfléchir s'il ne devrait pas, lors de futurs exposés de même nature, faire preuve de plus de franchise, à l'égard de l'impression qu'il laisse au grand public et à la Chambre. Je suis convaincu que lorsqu'on a rédigé et établi ce rapport, le ministre savait fort bien que la route transcanadienne ne serait pas achevée en 1960.

L'hon. M. Walker: Je pose la question de privilège. Le député pense-t-il à l'année financière qui se termine le 31 mars 1959? Est-ce bien ce rapport dont il nous donne lecture?

M. Howard: C'est ce que j'ai dit au début de mes observations.

L'hon. M. Walker: C'est la réponse, alors n'est-ce pas ?

M. Howard: Cela indiquerait également que, lorsque le rapport a été établi, le ministre savait fort bien que le programme ne serait pas terminé en 1960.

L'hon. M. Walker: Il y a un an de cela?

M. Howard: Si le ministre ne sait pas un an d'avance ce qu'il fera, il ne devrait pas occuper son poste.

L'hon. M. Walker: L'honorable député ne manque pas de toupet, mais il voudra bien comprendre que je suis ministre depuis août 1959 seulement, et que le rapport porte la date du 31 mars 1959 et non celle du 31 mars 1960 et se contente de traduire les intentions des provinces d'il y a un an.

M. Howard: On y lit: "Respectueusement soumis, le ministre des Travaux publics, David J. Walker". Je suppose que l'honorable représentant est bien celui qui a signé le rapport. Même si ce que le ministre dit est vrai, qu'il ne savait pas ce que contenait le document soumis au gouverneur général, c'est bien déplorable et, en somme, il rejette le blâme sur un de ses collègues, l'ancien ministre, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'un des deux se trompe et il faudrait à l'avenir être plus franc en rédigeant ces rapports. L'honorable député veut-il poser une question?

Qu'il me soit permis maintenant de parler de cette formule de partage égal du coût par le gouvernement fédéral auquel s'ajoute un autre 40 p. 100 du coût de construction de 10 p. 100 de la longueur de la route. Il faudrait, je pense, modifier cette formule et la rectifier de la même façon dont les libéraux ont substitué à la formule initiale la formule de partage égal lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je suis d'avis qu'une telle revision est encore plus importante maintenant qu'elle l'était dans le passé, étant donné que certaines provinces n'ont pas achevé leurs tronçons de la route et vu ce qu'a dit le premier ministre il y a quelques jours à propos de l'acceptation du principe de participation financière à cette entreprise.

J'estime qu'en établissant une formule plus généreuse que celle que nous avons dans le moment, il faudrait tenir compte d'éléments tels que le coût de la construction de routes, qui varie énormément d'une province à l'autre, des considérations d'ordre atmosphérique, géographique et topographique, le coût de la main-d'œuvre, la distance en milles, la situation économique de chaque province en particulier, et ainsi de suite. On devrait tenir compte de tous ces éléments et augmenter la part du gouvernement fédéral.

Je le répète, la distance en milles varie beaucoup d'une province à l'autre. Dans l'île du Prince-Édouard, par exemple, il y a 71 milles, en comparaison de 1,436 en Ontario. Des écarts de ce genre soulignent la nécessité de hausser la formule pour tenir compte de ces disparités. Le coût de la construction de routes diffère aussi grandement d'une province à l'autre.

Prenons, par exemple, les deux provinces les plus à l'ouest, la Colombie-Britannique, d'où je suis, et l'Alberta. Au point de vue économique, elles sont à peu près sur le même pied. Elles ont à peu près les mêmes moyens financiers. Toutefois, nous savons qu'à cause de facteurs géographiques et topographiques, la construction de routes coûte bien plus cher en Colombie-Britannique qu'en Alberta. En Colombie-Britannique, nous avons ce que nous appelons des secteurs de routes d'un million au mille, c'est-à-dire que la construction de chaque mille de route coûte un million de dollars. C'est ce qu'il faut payer et cela ne s'applique pas seulement à la route transcanadienne mais également à la construction d'autres routes de la province. En Alberta, les frais de construction sont bien moins élevés à l'exception, peut-être, de quelques milles dans les montagnes Rocheuses.

Il faut tenir compte de ces facteurs. Si je donne l'exemple de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, c'est uniquement parce que leur économie est comparable. Mais les difficultés de construction plus grandes devraient entrer en ligne de compte quand nous établissons cette formule et quand nous étudions la façon de l'établir, en plus d'autres facteurs tels que la richesse économique d'une province, le revenu par personne, et le reste.

On devrait aussi tenir compte des salaires versés dans chaque province. Comparons par exemple Terre-Neuve avec la Colombie-Britannique. Chacune des deux provinces a à peu près le même nombre de milles à aménager; Terre-Neuve 554 milles et la Colombie-Britannique 568. On voit tout de suite en comparant l'économie des deux provinces que la Colombie-Britannique est bien mieux à même de construire des routes que Terre-Neuve. C'est l'élément qui doit compter le plus dans l'augmentation des subventions que le gouvernement fédéral verse aux provinces pour finir la route transcanadienne. Il faudra également en tenir compte lorsque le gouvernement central en viendra à participer au coût d'autres routes.

Je n'indique pas un chiffre uniforme pour les provinces Maritimes, comme l'ont fait mes amis libéraux. Je laisse les chiffres aux statisticiens. La formule devrait être modifiée dans le sens de la hausse, compte tenu de certains éléments. On a eu tort de présumer en 1949 que les provinces étaient également capables de construire des routes. Quand il s'agit de péréquation, le gouvernement central tient compte de la situation financière des provinces. Or ce même principe s'applique au programme de voirie.

Une province a complété son tronçon de route et d'autres ont presque terminé. L'examen du tableau des données statistiques, qui ne semble pas relever du ministre, montre que le parcours non terminé est d'un mille dans l'Île du Prince-Édouard, de 72 milles dans le Nouveau-Brunswick, de 16 milles dans le Manitoba, de 6 milles dans l'Alberta, et que l'aménagement de la route est achevé dans la Saskatchewan. A moins de difficultés imprévues, il y a tout lieu de présumer que l'Île du Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta auront bientôt terminé ce qui leur reste à faire. Cela veut dire que quatre provinces, dont trois de l'Ouest du pays, auront terminé leur tronçon. Le député de Saskatoon a signalé que les gens de l'Ouest s'intéressent vivement à amorcer l'aménagement d'une seconde route transcanadienne, qui passerait par le nord, dès que les ententes fédérales-provinciales auront été conclues. Plus ce projet traînera, et plus le gouvernement fédéral punira les provinces qui ont complètement versé leur part des frais occasionnés par l'aménagement de la route actuelle.

Nouveau venu au Cabinet, le ministre des Travaux publics n'a pas eu le temps de se rendre dans les régions qu'il aimerait visiter, et je l'invite à parcourir en tous sens le nord de la Colombie-Britannique, afin qu'il puisse comprendre pleinement le besoin d'un nouveau réseau routier qui se fait sentir dans cette région. Je lui conseille de faire ce voyage au printemps et de discuter de cette question avec des particuliers et des organismes comme les conseils de ville, par exemple. Son prédécesseur a visité le nord de la Colombie-Britannique au cours de la campagne électorale, mais je suis certain qu'il s'occupait alors d'autres choses que de voirie.

On nous donne à entendre que le premier ministre s'intéresserait à une seconde route transcanadienne; d'ailleurs, il a déjà prononcé une allocution à ce propos à l'émission télévisée "Nation's Business", le 3 mars 1960. J'ai ici le texte de son allocution, où l'on trouve à la page 3 les paroles que je voudrais signaler au comité. Je n'ai pas vu l'émission, mais je peux facilement imaginer l'émotion que le premier ministre a dû habilement simuler en pareille occasion alors qu'il cherchait à convaincre la population qu'il croit en quelque chose à propos de laquelle il ne se propose de prendre aucune initiative.

M. Aiken: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Les observations de l'honorable député sont, à mon avis, injurieuses à l'égard du premier ministre et il devrait les retirer.

M. Howard: Ce que je viens de dire, à mon avis, est une interpréteation authentique de la façon d'agir du premier ministre, comme

je vais bientôt le démontrer. Le premier ministre est capable de simuler une speudo-sincérité formidable, pour faire croire à la population qu'il veut quelque chose en quoi il s'intéresse vraiment très peu.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, est-ce que cela fait partie du texte? Mon honorable ami serait-il assez bon, en tout temps, de nous prévenir lorsqu'il cite le texte du premier ministre et lorsqu'il insère ses propres inimitables balivernes afin que nous puissions savoir exactement où nous en sommes. Veuillez dire "je cite", s'il vous plaît.

M. Howard: Lorsque mon honorable ami parle de "balivernes", je ne sais pas s'il veut parler de ce que le premier ministre a dit ou de ce que j'ai dit moi-même. L'une des choses que le ministre des Travaux publics devrait apprendre c'est l'humilité, et il devrait cultiver l'aptitude à écouter.

L'hon. M. Walker: Je pourrais apprendre cela de l'honorable député qui a la parole, n'est-ce pas?

M. Howard: Je doute beaucoup que vous puissiez apprendre quoi que ce soit de quiconque. Je vous proposerais de développer l'aptitude à écouter, afin que vous puissiez alors apprécier ce que je cite. Si vous voulez bien maintenant prêter attention, je vais lire ce que le premier ministre a dit. Je cite...

L'hon. M. Walker: Est-ce une citation?

M. Howard: Non, quand je dis "je cite", cela ne fait pas partie de la citation, mais je le dis pour vous. Je lis à partir de la page 3. Voici ce que le premier ministre a dit:

> Nous avons dit que nous verrions à accélérer la construction de la route transcanadienne jusqu'à son parachèvement, et puis que nous songerions ensuite à la possibilité d'en construire une seconde à travers les Prairies et les Rocheuses. La voie principale de la route transcanadienne est présentement en voie de parachèvement, en collaboration avec les provinces et, à vrai dire, le temps n'est pas loin où la prouesse d'il y a soixante-quinze ans, qui a permis de relier par chemin de fer toute l'étendue du continent, se répétera grâce à une route de première classe pour automobilistes d'un littoral à l'autre... Des discussions préliminaires sont en cours à propos de la section septentrionale de la partie ouest.

A moins que le premier ministre n'ait l'habitude de parler dans son sommeil, il est difficile d'imaginer avec qui ces pourparlers ont eu lieu. L'honorable député a été interrogé à ce sujet par le député d'Assiniboïa, le 8 mars 1960, ainsi qu'en témoigne la page 1927 des *Débats*. Après une mention de l'émission télédiffusée en question, voici les paroles échangées entre le député d'Assiniboïa et le premier ministre:

> M. Hazen Argue (Assiniboïa): ...Le premier ministre peut-il nous dire quel est le caractère de ces pourparlers et quels progrès sont réalisés?
>
> Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les pourparlers sont "préliminaires", ce qui définit leur caractère. Lorsque nous serons en mesure d'aller plus loin, nous mettrons la Chambre au courant de nos projets.
>
> M. Argue: Le premier ministre peut-il nous dire quelles provinces ont participé avec lui, ou avec le gouvernement fédéral, à ces pourparlers préliminaires?
>
> Le très hon. M. Diefenbaker: On n'a pas discuté d'une façon particulière avec les provinces de l'aménagement éventuel d'une deuxième route transcanadienne.

A qui parlait alors le premier ministre? Quelqu'un lui avait-il écrit une lettre pour lui dire: "Cher John, je crois qu'il est temps de nous y attaquer", ou quelque chose de ce genre? Qui, ou plutôt quel serait l'autre élément participant, sinon les provinces? Les quatre provinces de l'Ouest sont intéressées et ont établi le deuxième tracé, par l'entremise de l'Association de la route transcanadienne.

Ce sont les provinces qui vont déterminer le tracé de la route et financer une partie des travaux. Le premier ministre dit que la question n'a pas été spécialement discutée avec les provinces. C'est là de la part du premier ministre une observation inutile qui tend à dénaturer ce qui peut être un fait. Il a pu discuter la chose avec le ministre des Travaux publics. Avant que le ministre des Travaux publics insiste pour que la Chambre adopte la résolution, il se doit de dire au comité, avec qui ces pourparlers ont eu lieu, s'ils ont réellement eu lieu. S'il a discuté la question avec le premier ministre, il doit s'acquitter de son devoir à titre de ministre en nous mettant au courant de ces entretiens et en révélant s'il y a lieu quels plans ont été tracés en vue de l'aménagement d'une seconde route transcanadienne.

Si ces entretiens n'ont pas eu lieu, et d'après l'observation du premier ministre, ils n'ont pas eu lieu avec les provinces, le premier ministre devrait avoir honte d'avoir induit un grand nombre de personnes en erreur en leur faisant croire que des modifications seraient apportées à la loi au cours de la présente session afin de permettre aux provinces de participer à l'aménagement d'une autre route transcanadienne.

J'ai, dans mes dossiers, des lettres provenant d'organismes municipaux de la circonscription de Skeena,—j'imagine que le ministre des Travaux publics les a aussi,— où ils déclarent que, à la suite de l'émission télévisée du premier ministre, ils ont cru comprendre qu'on allait aménager une seconde route canadienne et qu'ils aimeraient obtenir des renseignements à ce sujet. La résolution ne laisse nullement entendre que l'on va aménager une telle route, mais le ministre y songe peut-être. J'aimerais qu'il s'explique là-dessus. Ce serait peut-être le

bon moment, à l'étape du comité, pour que le ministre nous dise quels sont ses projets.

A mon sens, le premier ministre ne fait que poser les bases des prochaines élections. Il fait naître l'espoir maintenant, il l'exploitera l'année prochaine et, quand les élections seront décrétées, il dira que les pourparlers se poursuivent depuis des années et que tout est presque prêt.

Pour ce qui est de l'Ouest du Canada, la mise en chantier d'une seconde route transcanadienne s'impose et tout de suite, non pas dans deux ou trois ans d'ici; mais on devrait informer les provinces et cela aurait déjà dû être fait. On le laissera peut-être entendre à la conférence qui doit avoir lieu plus tard. Mais le gouvernement fédéral devrait dire aux provinces qu'il est disposé à partager avec elles le coût de la construction d'une seconde route ou d'une route au nord.

Dans le nord de la Colombie-Britannique, nous nous intéressons beaucoup à une seconde route et à toutes les sortes de routes, car nos routes sont peu nombreuses, et en mauvais état. Évidemment, cela ne relève pas de la compétence du ministre des Travaux publics. A l'heure actuelle, les routes relèvent de la compétence provinciale. Je veux simplement signaler qu'une seconde route transcanadienne s'impose et dire quel tracé général cette seconde route transcanadienne devrait suivre dans le nord de la Colombie-Britannique.

Le principe reconnu en ce qui concerne la route transcanadienne,—c'est-à-dire qu'une partie de l'île Vancouver soit desservie par cette route,—devrait, je pense, être appliqué au nord de la province et aux îles de la Reine Charlotte. Ces îles devraient être desservies par cette route. Celle-ci devrait s'étendre de Prince-Rupert à Prince-George et de là jusqu'à Jasper.

M. le président: J'ai écouté l'honorable député. Je ne veux pas être trop sévère dans mes décisions, mais à mon sens, le projet de résolution à l'étude n'a rien à voir avec une seconde route transcanadienne. Le projet de résolution visant à modifier la loi sur la route transcanadienne ne porte que sur l'aménagement de la route actuelle. Ce serait en déborder les cadres que de tenter de le rattacher à la construction d'une autre route. Je crois avoir accordé une certaine latitude à l'honorable député, jusqu'à maintenant. Je lui demande donc de s'en tenir au sujet.

M. Howard: Monsieur le président, je m'efforce toujours de collaborer et de me conformer au Règlement. Je ne sais pas si vous occupiez le fauteuil lorsque l'honorable député de Saskatoon avait la parole, mais il a passé tout son temps à parler de la seconde route transcanadienne. Bien que l'honorable député d'Halifax n'ait pas parlé d'une seconde route transcanadienne, il a pourtant préconisé le prolongement de la route actuelle jusqu'à Halifax. Je ne veux pas enfreindre le Règlement, mais étant donné surtout que le premier ministre a dit à la télévision que nous étions pour l'entreprendre et que le projet était à l'étude, j'estime que je devrais pouvoir en parler.

Puis-je vous signaler ceci, monsieur le président? Lorsque nous en sommes à l'étape de la résolution précédant une loi de subsides, je crois savoir qu'un député peut exprimer ses vues et ses désirs et formuler l'espoir qu'ils soient plus tard incorporés dans le bill. C'est ce que j'essaie de faire, à savoir exprimer mes idées, mes vues et souligner le besoin d'une seconde route transcanadienne. Connaissant fort bien la générosité du ministre des Travaux publics et sa disposition à prêter une oreille attentive aux idées nouvelles, je sais qu'il voudra peut-être pourvoir à la construction d'une deuxième route transcanadienne dans le bill même.

Je suis sûr, monsieur le président, que vous ne voudrez pas empêcher le ministre des Travaux publics de tirer parti des propositions que j'ai formulées; autrement, il pourrait bien présenter un bill qui ne réglerait que la moitié du problème. De toute façon, je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur la deuxième route transcanadienne, sauf qu'il s'exerce une très forte pression de la part d'organisations et de personnes du centre de la Colombie-Britannique, en particulier des environs de Kamloops, qui s'intéressent à ce projet et qui insistent pour que cette deuxième route transcanadienne, une fois lancée, parte des Prairies pour se rendre jusqu'à Jasper, à la frontière de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et, de là, se dirige au nord vers Kamloops, pour ensuite se raccorder avec la présente route transcanadienne.

Le ministre ne devrait pas écouter ces instances parce qu'une seconde route transcanadienne en Colombie-Britannique répondrait plus aux besoins de la province, serait beaucoup plus utile à l'économie et serait vraiment un complément à la présente route transcanadienne si elle était tracée d'est à l'ouest, de Jasper jusqu'à Prince-Rupert, sur la côte. Je sais que l'honorable ministre de la Justice vient de Kamloops, ainsi que le ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique, M. Gaglardi. Je sais aussi que d'énormes pressions seront exercées sur ces deux messieurs pour que la route soit détournée vers Kamloops. Je prie le ministre des Travaux publics de résister à ces pressions et de demander à ses collègues d'y résister également, et de ne pas sacrifier les besoins

du nord de la Colombie-Britannique aux désirs de ceux qui veulent que cette partie de la seconde route transcanadienne traverse Kamloops.

Si nous devons construire une seconde route transcanadienne, faisons-le dès maintenant. Je propose aussi qu'elle soit tracée en ligne droite. En général, cette route devrait s'étendre d'est à l'ouest jusqu'à Jasper, de là à Prince George et à Prince Rupert et jusqu'aux îles de la Reine Charlotte. Si le ministre est de cet avis, je lui dirai qu'il sera toujours bien accueilli en Colombie-Britannique et à Skeena, et qu'il le sera davantage s'il annonce dès maintenant qu'il commencera à construire une seconde route transcanadienne qui traversera Jasper et s'étendra jusqu'à Prince Rupert. Je déclare au ministre que s'il l'annonce avant de venir nous voir, il aura plus de chances de revenir.

L'hon. M. Walker: J'apprécie la charmante invitation du député de Skeena. Étant donné son caractère, sa bonne volonté et son amabilité, il m'est extrêmement difficile de refuser son invitation et de me soustraire à l'hospitalité qu'on m'accorderait si je visitais sa circonscription. Comme j'apprécie énormément sa bonne humeur, la gentillesse et la charité qui lui sont naturelles quand il traite n'importe quel sujet, ainsi que sa ravissante façon de voir tous les problèmes, je lui répondrais pour lui rendre service avant de faire le voyage, comme il me l'a demandé. Il a demandé l'assurance que nous ferions ce que le premier ministre a promis à la télévision. Je puis lui donner l'entière assurance que nous accomplirons ce que le premier ministre a promis à la télévision. C'est ce que le gouvernement veut faire, c'est son plan. Le premier ministre a dit à la télévision:

> Nous avons déclaré que nous insisterions sur l'achèvement rapide de la route transcanadienne et que nous envisagerions ensuite une seconde route transcanadienne.

C'est exactement ce que nous allons faire. Nous allons terminer la première route transcanadienne puis nous examinerons la possibilité d'en construire une seconde. Peut-être mon honorable et aimable ami voudra-t-il garder son siège tant que je n'aurai pas terminé mon explication. Que peut-il désirer de plus? Si les travaux de construction retardent en Colombie-Britannique et durent bien plus longtemps qu'on ne l'a prévu,—je ne critique pas la Colombie-Britannique à ce sujet,—et s'il faut attendre bien longtemps l'achèvement de la route transcanadienne, ce qui pourrait s'appliquer à d'autres provinces, mon honorable ami voudrait-il que j'interprète mal le discours clair que le premier ministre a prononcé devant la nation et où il a dit que, quand la route transcanadienne sera terminée, nous examinerons la possibilité d'en construire une seconde?

Bien des députés ont plaidé éloquemment en faveur d'une seconde route. Les députés de Saskatoon, de Churchill, de Dauphin, de Kootenay-Est et de Lévis ont tous préconisé une seconde route. Qu'on me permette de dire ceci. Étant donné tout le travail qu'il reste à faire sur la première, mettons ordre dans nos affaires et complétons celle-là d'abord. Puis-je ajouter que notre étude ne s'arrêtera pas nécessairement, comme le prétend mon honorable ami, à une seconde route transcanadienne. Le moment venu, nous songerons à une politique de voirie d'envergure nationale qui ne se résumera pas à une seule autre route transcanadienne, mais quand? C'est encore le secret de l'avenir. Je sais que les provinces font de leur mieux, mais si elles voulaient accélérer encore un peu plus leurs efforts et terminer plus tôt la route transcanadienne, nous pourrions alors voir plus loin. C'est tout ce qu'a dit le premier ministre.

M. Bourget: Je regrette d'interrompre le ministre...

L'hon. M. Walker: Si le député de Lévis veut bien attendre, j'en ai pour une minute seulement. Le premier ministre a parlé de discussions préliminaires, mais me permettra-t-on de préciser que nous avons littéralement passé des heures avec nos ingénieurs en chef de la route transcanadienne et d'autres membres du conseil des ministres, poussant fort loin ce qu'on pourrait appeler justement des discussions préliminaires. Je tiens toutefois à dire aux députés qui montrent tant d'enthousiasme que ce n'est pas le moment des déclarations, ni même de nous aventurer plus loin que nous l'avons fait. Mon honorable ami le comprendra. Puis-je ajouter que j'apprécie à sa valeur l'apport des députés. Cela montre que la première route transcanadienne les satisfait entièrement, car il y a eu pas ou peu de critiques et la plupart de ceux qui ont prononcé des discours ont préconisé l'aménagement d'une seconde route. Bien entendu, j'en remercie les députés.

M. Howard: Puis-je poser une question au ministre? A ma connaissance, c'est la première fois que quelqu'un du côté ministériel déclare que le gouvernement ne songera pas à une seconde route avant que la première soit parachevée. C'est en gros ce que le ministre a dit. Je ne doute pas que ceux qui s'intéressent à l'aménagement d'une seconde route et, en particulier, les gens des régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, seront très déçus de ce qu'on n'ait tenu aucun compte des propositions qu'ils ont formulées jusqu'ici.

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami ne semble pas entendre l'anglais, car j'ai dit, comme l'avait dit le premier ministre lui-même, que nous avions déjà eu des pourparlers préliminaires à cet égard.

M. Howard: Et avec qui?

L'hon. M. Walker: J'ai déjà répondu à cette question.

M. Howard: A moins d'avoir parlé dans votre sommeil, vous n'avez tenu des pourparlers préliminaires avec personne, car, comme le premier ministre l'a signalé, les seules autorités avec qui vous pouvez discuter de l'aménagement d'une telle route sont les provinces. Et le premier ministre a déclaré que vous n'aviez pas entamé de pourparlers avec les provinces.

L'hon. M. Walker: Je me demande toujours de quel principe s'inspire l'honorable député de Skeena parfois lorsqu'il pose des questions ou qu'il fait des déclarations qui ne méritent même pas une réponse polie. Cette fois, il ne cherche pas à connaître la vérité. Il cherche à dénaturer tout ce qu'il entend. Je refuse donc de gaspiller le temps de la Chambre en voulant tenir tête à l'honorable député.

M. Howard: Permettez-moi de dire à mon bon ami qu'il peut refuser de faire bien des choses. Cependant, il doit comprendre qu'une fois devenu ministre, il n'est une entité par lui-même ni un dictateur, mais il est plutôt le serviteur de la Chambre.

L'hon. M. Walker: Voulez-vous toujours que j'aille à Skeena?

M. Howard: Le ministre peut y venir n'importe quand. Pour sûr, s'il y vient lorsque la pêche est bonne, je verrai à ce qu'il ait la chance de se rendre aux meilleurs endroits de pêche au Canada et il n'en reviendra pas les mains vides.

L'hon. M. Martin: Il ferait mieux de venir dans le comté d'Essex.

Une voix: Pourquoi n'allez-vous pas à la pêche tout de suite?

M. Howard: Je tends la perche un peu afin de savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire à propos d'une seconde route transcanadienne, mais je n'aboutis à rien. Le premier ministre a dit ceci à la Chambre, comme en fait foi la page 1927 du compte rendu:

> On n'a pas discuté d'une façon particulière avec les provinces de l'aménagement éventuel d'une deuxième route transcanadienne.

Je ne sais s'il veut dire par là que la question n'a pas été débattue du tout avec les provinces ou bien si certaines provinces n'ont pas été invitées à prendre part à la discussion. Personne n'ignore que bien des déclarations du premier ministre peuvent être interprétées de diverses façons. Nous sommes très désappointés et je suis sûr que les gens qui ont présenté des instances sont déçus de ce que l'on ne songe pas à entreprendre une seconde route transcanadienne avant que la première soit achevée. Cela veut dire, je suppose, que rien n'arrivera avant que le dernier mille de route dans la dernière province soit complété, que ce soit dans trois ans d'ici, comme on le prévoit, ou que ce soit dans cinq ou dix ans, ce qui signifierait que le gouvernement devra nous demander une nouvelle extension dans quelques années.

Je dis au ministre et au gouvernement que cela est très injuste, car la formule financière n'était pas équitable en tout premier lieu. La formule financière doit être revisée afin de mieux permettre aux provinces comme Terre-Neuve de participer à l'aménagement de la route et de la financer. Si le gouvernement continue à appliquer la même formule financière, il agit au détriment de ces provinces qui, par suite de leur situation géographique et de leur activité économique, sont moins à même que les autres provinces de financer la construction de la première route transcanadienne.

Il est peu judicieux, à mon avis, de demander aux autres provinces d'attendre que soit aménagé le dernier mille de la première route transcanadienne dans la dernière province. Il est peu judicieux de ne pas prendre d'autres dispositions du point de vue financier pour permettre à ces provinces pauvres de finir leur secteur de la route transcanadienne.

M. Winch: Je voudrais demander au ministre de dire ce qu'il pense de la situation à Vancouver, dont j'ai parlé, en ce qui a trait aux routes d'accès et de toutes offres d'aide fédérale qui auraient pu être refusées par suite des péages prévus pour les routes et les ponts.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre réponde, je voudrais aussi lui poser une question. J'ai sous les yeux un article paru dans le *Telegram* de St-Jean (Terre-Neuve) du vendredi 14 août 1959. Il a pour titre "Charte d'une nouvelle ère pour Terre-Neuve". Dans un coin, on voit une photo de M. Malcolm Hollett, alors chef du parti conservateur-progressiste de Terre-Neuve. Il contient aussi le programme que le parti provincial a présenté aux électeurs lors des dernières élections provinciales. Voici l'article 10:

> Compléter la route transcanadienne en tenant compte des besoins et des moyens financiers de Terre-Neuve.

Puis:

Si le gouvernement libéral, en arrivant au pouvoir il y a dix ans, avait conclu une entente convenable, entente qui aurait tenu compte des besoins de Terre-Neuve et de ses faibles moyens financiers, la route dans l'île serait déjà achevée et pavée. M. Malcolm Hollett, chef conservateur-progressiste, a eu des entretiens avec le premier ministre, M. Diefenbaker, et avec d'autres ministres du cabinet Diefenbaker pour leur exposer la situation impossible de Terre-Neuve aux termes du présent contrat relatif à la route transcanadienne. M. Hollett croit que le gouvernement Diefenbaker est prêt à modifier cette entente inutile,... que le gouvernement Diefenbaker est disposé à examiner favorablement la demande comportant que l'achèvement de la route soit entièrement aux frais du gouvernement fédéral.

C'est de cet engagement que le chef du parti conservateur-progressiste à Terre-Neuve a fait état lors des élections d'août dernier. Je n'ai pas le droit, je le sais, de rappeler les événements, mais les honorables députés se souviendront que M. Hollett était le champion avéré du premier ministre et l'a expressément soutenu lorsqu'il a pris ici une attitude qui n'a pas été tellement goûtée à Terre-Neuve. M. Hollett n'est plus à l'assemblée législative, même s'il est resté, sauf erreur, le chef du parti conservateur-progressiste à Terre-Neuve. M. Hollett a dit dans sa déclaration:

...le chef du parti conservateur-progressiste, M. Malcolm Hollett, s'est entretenu avec le premier ministre M. Diefenbaker et d'autres de ses collègues ministériels, de la situation impossible faite à Terre-Neuve dans le programme de la route transcanadienne. M. Hollett croit que "le gouvernement Diefenbaker est disposé à négocier à nouveau cet inutile accord... que le gouvernement Diefenbaker serait assez bien disposé à terminer la route tout seul, comme on l'y a invité.

Cette annonce a paru le 14 août. Je ne pense pas que le ministre du Travail, qui, à cette époque, n'était pas membre du cabinet, si je ne m'abuse, puisse nous dire sur quoi ont porté les entretiens entre M. Hollett et le premier ministre. Je désirerais cependant consigner ce fait au compte rendu afin que le ministre en prenne connaissance, qu'il puisse vérifier en quoi ont consisté ces conversations, et prouver si M. Hollett avait effectivement raison lorsqu'il disait que le gouvernement Diefenbaker était disposé à négocier de nouveau cette "entente inutile", comme il l'a qualifiée et, dans le cas de l'affirmative, si le gouvernement conservateur était disposé à réaliser l'engagement pris envers M. Hollett. Je consigne ces observations au compte rendu afin que le ministre soit en mesure de fournir une réponse la prochaine fois que le comité étudiera cette question, à moins qu'il ne soit disposé à répondre tout de suite.

M. Winch: Je veux qu'on réponde à ma question dans le compte rendu.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. le président: Pour la bonne marche du débat, j'allais accorder la parole au député de Parry-Sound-Muskoka.

M. Winch: Avant que le préopinant prenne la parole, le ministre se levait pour répondre à la question que je lui avais posée sur la situation à Vancouver.

L'hon. M. Walker: Il ne reste que cinq minutes avant l'ajournement et je ne saurais fournir des précisions au sujet de Vancouver, car il me faudra une demi-heure pour répondre à la question de l'honorable député.

M. Aiken: Il ne reste que cinq minutes avant l'ajournement, mais je vais essayer de condenser mes observations afin de les terminer dans ce délai. Au cours du débat on a critiqué la province d'Ontario de sa lenteur à terminer son secteur de la route transcanadienne. Il est bien reconnu, je crois, que le plus long tronçon de la route se trouve en Ontario et traverse une région des plus accidentée.

J'aimerais prendre comme exemple le tronçon de la route qui traverse la région est de la baie Georgienne aux alentours de Parry-Sound. Au cours des deux dernières années, j'ai surveillé la marche des travaux de ce tronçon de la route transcanadienne, au fur et à mesure que l'on construisait les ponts, qu'on traçait les plans des tronçons de la route et qu'on adjugeait les contrats. La route avance bien. Ce n'est pas une chose facile mais les travaux se sont déroulés à un rythme aussi rapide qu'il est possible d'espérer, vu la topographie de la région, et le parachèvement des ponts et autres travaux. Je tiens à dire, pour appuyer le projet de résolution, que l'aménagement de cette grande route à travers la région est de la baie Georgienne a rendu une grande partie du pays accessible et permis sa mise en valeur.

Un certain nombre de députés ont mentionné l'industrie touristique qui a pris un essor à la suite de l'aménagement de la route transcanadienne. Le secteur dont il s'agit n'y fait pas exception. A la suite de l'expansion favorisée par la construction de cette route, le même ministre des Travaux publics a récemment entrepris un programme de dragage qui permettra aux bateaux de plaisance et autres de naviguer dans la région fluviale à laquelle on accédera par la route transcanadienne. Il y a quelques années, cette grande route n'allait pas plus loin vers le nord que le village de Britt. Depuis, elle a été parachevée partiellement jusqu'à Sudbury. Cette section de la route est très précieuse, en ce qui est de la mise en valeur de cette excellente région récréative. Elle n'est pas encore parachevée, et il faudra encore quelque temps pour la terminer. C'est pour

cette raison que cette résolution est vivement appréciée, pusqu'elle prolonge le temps prévu pour le parachèvement de cette section, ainsi que toutes les autres qui sont en voie de construction d'un bout à l'autre du pays.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous donner l'ordre des travaux jusqu'au congé de Pâques?

L'hon. M. Churchill: Oui. Nous poursuivrons les travaux que j'ai mentionnés hier soir, c'est-à-dire que nous commencerons par le bill nº S-26, loi modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie. Si nous terminons notre travail relatif à ce bill, nous reprendrons la proposition de résolution qui a été débattue aujourd'hui au sujet de la loi sur la route transcanadienne, et nous passerons aux autres travaux que j'ai mentionnés hier soir.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il les répéter, afin qu'ils paraissent au compte rendu?

L'hon. M. Churchill: En troisième lieu viendrait la motion inscrite au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, article nº 11 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, qui a trait à la loi sur le Yukon; viendrait ensuite une motion, au nom du même ministre, portant sur la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Cela remplira la journée de demain. Jeudi soir, ce sera l'exposé budgétaire. Vendredi, nous étudierons d'abord la motion inscrite au nom du ministre des Finances à propos de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Si nous terminons cela vendredi, nous passerons aux articles dont je viens de parler.

Le lundi 4 avril serait normalement consacré aux mesures d'initiative parlementaire. J'ai déjà eu des entretiens à ce propos avec certains de mes honorables vis-à-vis, et j'ai dit qu'il serait peut-être souhaitable, pour permettre un débat ininterrompu sur le budget, et pour en finir avec ce débat pour le 13 avril, de reporter du 4 avril au 25 avril le lundi consacré aux mesures d'initiative parlementaire, afin qu'il n'y ait pas de temps perdu. Si tout le monde est d'accord là-dessus, un ordre de la Chambre pourrait être donné en ce sens. Cela nous permettrait de commencer le débat sur le budget le lundi 4 avril, et de le continuer sans interruption pendant les huit jours réglementaires, pour terminer le 13 avril, jour où la Chambre s'ajournera pour le congé de Pâques.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, cet arrangement nous conviendrait parfaitement, pourvu qu'il soit entendu que le débat sur le budget ne sera pas interrompu.

M. Herridge: Je crois que le chef de mon parti a signifié que cet arrangement nous convient également.

M. l'Orateur: Alors, ce serait peut-être le moment pour la Chambre d'accorder son consentement unanime et d'ordonner que lundi prochain, la journée des députés soit reportée à plus tard, vraisemblablement au lundi après Pâques, pour permettre de commencer le débat sur le budget.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, le lundi 25 avril.

M. l'Orateur: En effet. La Chambre autorise-t-elle cette ligne de conduite?

Des voix: D'accord.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

M. JEAN PELLETIER

Question nº 273—**M. Boivin:**

1. Le 1er mars 1960, M. Jean Pelletier était-il à l'emploi de la Société Radio-Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel endroit, *b*) à quel titre, *c*) quel était son traitement, *d*) depuis combien de temps?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

La Société Radio-Canada me fait savoir qu'il n'y a personne à son emploi du nom de Jean Pelletier. Il y a, parmi le personnel de la Société et parmi ceux qui participent occasionnellement aux programmes, des personnes du nom de Pelletier et dont le prénom est composé du nom de Jean. On ne saurait répondre à la question si la personne en cause n'est pas identifiée d'une façon plus précise.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 31 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE DISCOURS DU TRÔNE

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général, un message signé de sa main et ainsi conçu:

Résidence du gouverneur général,
Ottawa, le 30 mars 1960.

Aux membres de la Chambre des communes,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous remercie bien sincèrement.

Georges Vanier.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 30 mars 1960.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le jeudi 31 mars, à 5 heures et quarante-cinq du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
E. Joly de Lotbinière.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

AFRIQUE DU SUD—DEMANDE D'EXPRESSION D'INQUIÉTUDE ET D'ANGOISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu la forte aggravation de la crise qui sévit en Afrique du Sud, je voudrais poser une question au premier ministre. Va-t-il donner l'ordre au représentant canadien auprès du gouvernement de l'Afrique du Sud de faire part à celui-ci de l'inquiétude et de l'angoisse que le Parlement canadien éprouve à la suite des mesures politiques qui ont provoqué des actes de violence et peuvent aboutir à l'anarchie?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte que cette question bouleverse profondément les membres de la Chambre et les Canadiens en général, qui, je n'ai pas besoin de le dire, abhorrent comme moi l'inégalité de traitement.

Après les déclarations que j'ai faites à la Chambre au sujet des troubles en question, la Chambre sait à quel point le gouvernement déplore l'état de choses tragique qui règne dans ce pays. Je dois ajouter que les idées exprimées à la Chambre dernièrement ont été communiquées au représentant de l'Afrique du Sud à Ottawa. Dans le moment, je ne vois aucun avantage à donner suite à la proposition du chef de l'opposition. Quels que soient nos sentiments, le sens de nos responsabilités exige que nous évitions toute démarche qui pourrait exacerber la crise actuelle.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPELLATION RELATIVE À LA PRÉSENTATION DE LA MACHINE À VOTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné que certains aspects de la place de plus en plus grande que prend l'automatisation dans notre société moderne m'inquiètent énormément, je voudrais poser une question au premier ministre.

Vu l'invitation qu'a adressée aux membres de la Chambre des communes un membre éminent du parti conservateur-progressiste de la Colombie-Britannique d'assister à une démonstration d'un dispositif d'appel électronique, faite ce matin par un représentant de l'*International Roll Call Corporation* de Richmond, en Virginie (É.-U.), le premier ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement songe à prendre, relativement au vote à la Chambre des communes, des dispositions évitant aux députés de se lever pour qu'on les compte?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signale que l'invitation qui a été faite à l'honorable député, et acceptée par un simple député, ne veut pas dire du tout que le gouvernement songe à prendre de telles dispositions quant au vote. Cependant, c'est une question que le comité du Règlement, lorsqu'il aura été formé, pourrait étudier afin de déterminer si l'adoption de ce dispositif accélérerait la marche des travaux de la Chambre.

Je dois dire à l'honorable député, en ce qui concerne la dernière déclaration, que,

même si cela semble un peu paradoxal, les députés, même s'ils sont confortablement assis, à supposer que le dispositif soit adopté.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉTOURNEMENT VERS CHICAGO—INTERPELLATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? A-t-il lu ce que les journaux de ce matin ont publié à propos du détournement des eaux vers Chicago et des vues actuelles dont est saisi le comité des affaires étrangères du Sénat des États-Unis? Peut-il dire à la Chambre où nous en sommes depuis la déclaration générale que le premier ministre a faite plus tôt au cours de la session? Pourrait-il nous dire si des instances ont été présentées depuis et où en est l'affaire, en ce qui concerne le Canada?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en décembre dernier, le sénateur Fulbright, président du comité sénatorial américain des relations étrangères, a demandé au département d'État d'engager des consultations avec le Canada sur la question. Ces consultations ont eu lieu ici vers le 12 janvier et toute la question a fait l'objet d'un examen approfondi. Plus tard, le département d'État américain a naturellement fait rapport au comité sénatorial des relations étrangères et ce comité a siégé secrètement, je crois, pour étudier le bill proposé. Si je comprends bien, la nouvelle de ce matin parle d'un vote du comité sénatorial sur la possibilité de convoquer des témoins devant le comité. Le Canada a précisé sa position au cours des consultations qui ont eu lieu en janvier de cette année et le gouvernement n'a pas modifié sa ferme attitude contre la dérivation projetée.

LES PENSIONS

DROITS DES CANADIENS TRAVAILLANT AUX BASES AMÉRICAINES SITUÉES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont je l'ai prévenu. Le ministre pourrait-il faire une déclaration au sujet des droits à la retraite des Canadiens qui travaillent aux bases de défense américaines situées au Canada? Je pense plus particulièrement aux Canadiens employés à la base aérienne de Pepperrell, près de Saint-Jean (Terre-Neuve).

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme les honorables députés le savent, le représentant de Saint-Jean-Est s'est beaucoup préoccupé de cette affaire. Je crois que la base aérienne de Pepperrell se trouve dans sa circonscription.

La Chambre comprendra que c'est là affaire à régler entre le gouvernement américain, d'une part et chaque employé canadien, d'autre part. Néanmoins, conformément à la promesse faite par le premier ministre le 15 avril 1959, des fonctionnaires de mon ministère ont débattu la question de façon officieuse avec l'ambassade des États-Unis. Je suis heureux de dire à la Chambre que j'ai reçu hier la lettre suivante de l'ambassadeur des États-Unis:

> Des entretiens officieux ont eu lieu récemment entre des membres de l'ambassade et des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures au sujet des droits de pension des Canadiens employés dans les bases militaires des États-Unis situées en territoire canadien.
>
> A ce propos, j'ai le plaisir de vous informer que les Canadiens employés de façon permanente, au sens des règlements du service public des États-Unis, par les forces des États-Unis en territoire canadien auront droit aux avantages de la loi de retraite du service public des États-Unis. On s'applique actuellement à dénombrer exactement les Canadiens admissibles à ces avantages. Les retenues sur les salaires et les cotisations de l'employeur prévues par la loi vont commencer.
>
> Vous n'êtes pas sans savoir que le nombre des employés à la base de l'aviation à Pepperrell sera réduit cet été. Je me réjouis tout particulièrement de savoir que les employés permanents de cette base qui sont admissibles à le retraite en raison de leur âge et de leurs états de service pourront bénéficier de certaines prestations, même s'ils n'ont pas contribué à une caisse de retraite.
>
> Ceux dont les emplois portent la définition "indéfini" n'ont pas droit aux prestations prévues par la loi sur le service public des États-Unis, mais notre département de la défense cherche à trouver le bon moyen pour leur obtenir un régime de retraite. On songe à approcher prochainement les autorités canadiennes compétentes en vue de l'examen de certaines questions techniques.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTIBILITÉ DES CONTRIBUTIONS AU RÉARMEMENT MORAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Sait-il qu'une brochure intitulée *Idéologie et coexistence* a été distribuée par la poste à travers tout le Canada et que cette brochure contient une déclaration selon laquelle les chèques versés au Réarmement moral sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu? Pour quelle raison cette déduction est-elle accordée?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette affaire avant que le

député me transmette ici un préavis de sa question, il y a quelques instants. Il n'est pas sans savoir qu'un grand nombre d'organismes classés dans la catégorie des organisations de charité aux termes de la loi sur l'impôt sur le revenu répondent aux principes de droit coutumier énoncés dans les décisions jurisprudentielles que le Conseil privé a rendues il y a plus de deux siècles. Je suppose que l'affaire qui nous occupe s'inspire de ces principes, mais j'examinerai la question.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES DROITS DÉCOULANT DE L'UNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, à l'occasion du onzième anniversaire de l'union de Terre-Neuve au Canada, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement n'a pas l'intention de commémorer cet anniversaire en reconnaissant les droits constitutionnels de Terre-Neuve, établis dans les conditions de l'union, qu'il a désavoués l'an dernier.

M. l'Orateur: Je ne puis dire au juste si ce langage s'inspire du patriotisme ou de l'esprit de parti. Quoi qu'il en soit, le député ne semble pas poser une question en vue d'obtenir des renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: Je demande au premier ministre de renverser l'attitude qui a été prise en cette enceinte, monsieur l'Orateur: c'est une question posée en vue d'obtenir des renseignements.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—PRÉSUMÉE RÉDUCTION DU PROGRAMME ET SUSPENSION DES ESSAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Peut-il confirmer une nouvelle émanée de Washington suivant laquelle le programme du Bomarc aurait été réduit à dix bases, dont huit aux États-Unis et deux au Canada?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Le ministre de la Défense nationale a clairement expliqué le programme en question à la Chambre, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien à ajouter à ce que le ministre a dit à la Chambre lundi et mardi.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il y a deux ou trois jours on a simplement demandé au ministre d'exprimer son opinion sur une nouvelle et il a dit qu'il ignorait si elle était ou non officielle. Ma question est la suivante...

M. l'Orateur: A l'ordre!

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Trinity se plaint, en quelque sorte, de la réponse qu'il vient de recevoir. Il est contraire à la coutume établie à la Chambre de permettre qu'on se plaigne de la réponse qu'on a reçue. Le cabinet est libre de donner les réponses qu'il juge à propos de donner. Si l'honorable député a une question à poser...

L'hon. M. Hellyer: Le ministre voudra peut-être répondre à une question complémentaire. Pourrait-il me dire, sur les 10 bases, combien seront dotées du missile Bomarc A et combien du missile Bomarc B?

L'hon. M. Sévigny: Ce renseignement a été également donné à la Chambre mardi par le ministre de la Défense nationale.

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): J'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Est-ce que la déclaration émanant de Cap-Canaveral, et relatée dans le journal de ce matin, selon laquelle les essais du Bomarc B seraient suspendus indéfiniment, est fondée?

M. l'Orateur: Je n'aimerais pas être trop pointilleux, mais l'honorable député pose une question quant à la véracité d'une nouvelle de journal. S'il faut répondre à pareilles questions, il n'y a aucune limite au nombre de nouvelles de journaux qui pourraient être signalées et qui absorberaient le temps de la Chambre s'il fallait en établir la véracité ou le contraire. On a depuis longtemps décidé que pareille question n'est pas permise. Si l'honorable député veut connaître certains faits au sujet des essais du Bomarc, qu'il pose une question sur le sujet; s'il s'agit d'un domaine qui relève de la responsabilité administrative du ministre, alors il peut poser la question.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser une question complémentaire sur le même sujet, à la suite d'une nouvelle émanant de Cap-Canaveral publiée dans *Le Devoir* de ce matin. Voici ma question: les travaux de perfectionnement ont-ils été interrompus dans le cadre du programme canado-américain relatif au missile Bomarc?

L'hon. M. Sévigny: Puis-je demander à l'honorable député de répéter sa question? Je regrette de ne pas l'avoir comprise.

M. McIlraith: J'ai demandé si les travaux de perfectionnement d'essai du missile Bomarc B ont été interrompus.

L'hon. M. Sévigny: Le représentant d'Ottawa-Ouest tire une citation d'un article de journal qui se fonde sur de pures conjectures.

L'hon. M. Martin: Il ne fait pas de citation.

LE MISSILE "HONEST JOHN"—DÉCLARATION PORTANT SUR L'INTERPELLATION AU SUJET DES OGIVES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le ministre peut-il répondre aujourd'hui à la question dont il a pris avis hier?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): En réponse à la question que l'honorable député a posée hier, je puis dire que le missile *Honest John* peut être muni d'une ogive classique ou d'une ogive atomique.

L'hon. M. Hellyer: Question complémentaire: le ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a l'intention de munir ce projectile d'une ogive atomique?

L'hon. M. Sévigny: Je n'ai rien à signaler à ce sujet.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

DEMANDE DE CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député de Danforth, président du comité des relations industrielles.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Il ne vous est pas permis d'interroger le président d'un comité.

M. Benidickson: Le député voudrait-il convoquer prochainement le comité des relations industrielles afin d'examiner ma motion, qui a été réservée, sur la possibilité de tenir une réunion en vue d'améliorer la façon d'établir une statistique sur le chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre! S'il est permis de poser des questions à propos des travaux de la Chambre, je doute que la Chambre puisse décider la date et l'endroit des réunions des comités. Une fois qu'une question est déférée à un comité, c'est au comité lui-même ou à son président de fixer le moment de la réunion. Je puis me tromper dans cette interprétation. Si un député pouvait m'aider à éluder ce point, je lui en serais reconnaissant. Toutefois, c'est l'idée que je me fais de la situation dont traite la question du député.

[M. McIlraith.]

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots sur ce point au sujet duquel vous avez demandé des opinions? Je demande à Votre Honneur de se reporter au premier alinéa de l'article 39 du Règlement, qui est ainsi conçu:

> Les députés peuvent faire inscrire au *Feuilleton* des questions adressées à des ministres de la Couronne en vue de renseignements sur quelque affaire d'intérêt public.

Nous comprenons, il va sans dire, que le député à qui cette question est posée n'a pas encore été invité à faire partie du cabinet. L'article dit ensuite:

> Ils peuvent, de la même manière, poser des questions à d'autres membres de la Chambre sur un bill, une motion ou une autre affaire publique relative aux travaux de la Chambre et dans laquelle ces derniers députés peuvent être intéressés.

Je dirai à Votre Honneur que j'ai demandé à des fonctionnaires de la Chambre, qui inspireraient une grande confiance à Votre Honneur, quelle est la façon de procéder en la matière. Si vous êtes nettement d'avis que vous ne pouvez admettre notre façon de voir, je demanderais à Votre Honneur de réserver sa décision jusqu'à ce que vous puissiez consulter vos auxiliaires de confiance. Mais cela s'est fait, je vous l'assure, et le député d'ailleurs n'avait pas d'autre choix. Des semaines ont passé depuis que le comité s'est réuni. Ses membres mêmes ne peuvent, en dehors de la Chambre, prendre de dispositions en vue d'obtenir sa convocation. Je soutiens donc avec confiance que le député de Kenora-Rainy-River, conformément à l'article 39 (1) du Règlement, a pris le seul moyen qui s'offrait.

M. l'Orateur: Je doute qu'il s'agisse de travaux de la Chambre. C'est la question que j'ai soulevée. Ce sont des travaux que la Chambre a renvoyés à un comité. Mais sans trancher le point de Règlement que j'ai moi-même soulevé, je permettrai qu'on pose la question maintenant; j'y réfléchirai ensuite afin d'être prêt à la prochaine occasion.

M. Benidickson: Dois-je répéter la question, monsieur l'Orateur? J'en ai prévenu l'intéressé. Je pense que le député de Danforth connaît bien la question.

M. R. H. Small (Danforth): D'ordinaire, j'accepterais la question comme préavis et j'y répondrais en m'appuyant sur le mandat du comité. Tout ce dont le comité doit s'occuper lui est déféré par la Chambre. Jusqu'ici, il n'y a pas eu renvoi.

L'hon. M. Martin: A propos du rappel au Règlement, ce que le député vient de dire . . .

L'hon. M. Fleming: Personne n'a invoqué le Règlement.

M. l'Orateur: Personne n'a invoqué le Règlement, à moins que le député ne soulève maintenant une objection.

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député n'a pas répondu à la question posée. Il est en train de rendre une décision qui ne relève que de vous. A mon avis, il n'en a pas le droit.

M. l'Orateur: J'ai permis que la question soit posée, et la teneur de la réponse ne me regarde pas. Le député doit accepter la réponse qu'on lui a fournie.

M. Benidickson: Puis-je m'expliquer sur un fait personnel?

Des voix: Non!

M. Benidickson: Le comité m'a assuré que la motion était conforme au Règlement et qu'elle s'appuyait sur bien des précédents. Elle enjoignait au comité, qui n'avait pas d'autre travail, de demander à la Chambre des communes l'autorisation d'étudier cette question.

M. l'Orateur: A mon avis, il n'y a guère matière à explication sur un fait personnel dans ce que vient de dire le député.

(Texte)

L'IMMIGRATION

INTERPELLATION AU SUJET DE L'IDENTITÉ D'ANNA CHISHOLM—MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Pourrait-elle nous dire si son ministère a entrepris ou entreprendra des recherches afin de déterminer si une certaine Anna Chisholm, qui est présentement détenue dans une prison de Montréal, est la princesse russe Anasthasia Romanov, comme elle le prétend selon une nouvelle parue dans *La Presse* du 29 mars courant?

(Traduction)

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Comme la personne dont a parlé l'honorable député est au Canada, je crois, depuis bien des années, la question de son identité ne relève guère de la compétence de mon ministère.

QUÉBEC—PRÉTENDU RETARD RELATIVEMENT AUX FORMALITÉS DE LA DOUANE POUR LES VOYAGEURS À DESTINATION DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je veux lui demander si son ministère a rendu une décision ferme au sujet des inconvénients et des retards que, d'après les journaux de Montréal, les formalités de la douane entraînent à Québec pour les voyageurs à destination de Montréal.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je crois que l'honorable député a fait un *lapsus linguae,* car il ne voulait certainement pas parler des "formalités de la douane".

L'hon. M. Chevrier: Je le regrette. Je voulais parler d'immigration.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne puis donner une réponse satisfaisante à cette question pour le moment. Nous avons cherché à obtenir la collaboration des sociétés en cause; toutefois, je n'ai aucun autre renseignement que ce que j'ai lu dans les journaux du matin.

L'hon. M. Chevrier: Le ministère a-t-il arrêté une décision sur la nécessité de retarder de huit à dix heures à Québec les voyageurs en route pour Montréal?

L'hon. Mme Fairclough: Rien n'indique qu'il y aura un tel retard.

(Plus tard)

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais poser une autre question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les employés de l'immigration à Québec retarderont-ils indûment les passagers se dirigeant vers Montréal après l'ouverture de la navigation?

L'hon. Mme Fairclough: La réponse à cette question n'est pas facile. Tout dépend de ce qu'on entend par retard, compte tenu du temps qu'il faudrait pour examiner ces passagers avec un autre système, ou dans un autre endroit, et ainsi de suite. Je ne crois pas pouvoir donner une réponse précise

L'hon. M. Chevrier: Je crois que c'est une réponse raisonnable, mais pourrais-je demander à l'honorable représentante de faire une déclaration à ce sujet dès qu'elle aura d'autres renseignements?

L'hon. Mme Fairclough: Je m'en ferai un plaisir

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

INTENTION PRÉSUMÉE DE RÉDUIRE DES EFFECTIFS D'OUTREMER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose

de licencier un tiers de la division d'outremer de l'ARC lorsque le F-104 supersonique sera mis en service?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Permettez-moi tout d'abord d'apporter une rectification à la réponse que j'ai donnée à la deuxième question posée aujourd'hui par l'honorable député de Trinity. C'est lundi et non pas mardi, comme je l'ai dit par erreur, que le ministre de la Défense nationale a fait des observations sur la question de l'honorable député.

En réponse à la question que vient de me poser l'honorable député de Trinity je dois lui dire que la nouvelle parue dans les journaux de ce matin n'est que pure conjecture et qu'il n'y a rien à dire là-dessus en ce moment.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PRÉSUMÉE ACCUSATION DE MONOPOLE PORTÉE PAR LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le président de l'Association canadienne de l'industrie aéronautique et des transports aériens a annoncé que ses membres vont être convoqués à une réunion d'urgence de l'Association, en avril, afin d'examiner l'accusation portée contre l'association par le ministre et suivant laquelle cette association ou ses membres ont intérêt à maintenir un monopole. Le ministre songe-t-il à exposer ses vues contre les monopoles, lors de la réunion en question?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DROITS ET LES DATES D'EXPIRATION DES PERMIS POUR LE GAZ

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose la deuxième lecture du bill nº S-26 visant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie.

—En demandant à la Chambre d'étudier cet important bill qui vise à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, il me semble juste d'expliquer un peu pourquoi le gouvernement présente cette mesure en ce moment.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable ministre me permettrait-il d'intervenir afin de rétablir le silence? Je sais que des honorables députés ont l'habitude de quitter la Chambre à cette heure-ci, à l'appel de l'ordre du jour, mais auraient-ils l'obligeance de se retirer le plus vite possible, autrement, il se produit des retards dans les travaux.

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. M. Churchill: Je disais donc qu'il convient que j'explique pourquoi ce bill n'a pas été présenté plus tôt; or j'aimerais le faire maintenant afin qu'il n'y ait aucun malentendu. Je ne veux pas qu'on croit qu'un motif secret nous a incités à présenter en ce moment un bill qui est urgent, dans une certaine mesure, pour le fonctionenment de l'Office national de l'énergie et qui intéresse un certain nombre d'entreprises commerciales au Canada.

Je sais que personne à la Chambre des communes n'ira blâmer les hauts fonctionnaires. C'est moi, et moi seul, qui suis responsable du retard à présenter ce bill et je n'ai pas du tout l'intention de rejeter le blâme sur d'autres.

Il y a déjà pas mal longtemps que l'Office national de l'énergie m'a signalé qu'il lui est à peu près impossible de s'occuper des permis d'exportation d'électricité, vu l'affluence des demandes de permis d'exportation qui lui sont transmises. Il y a 20 compagnies qui ont des permis annuels les autorisant à exporter de l'électricité du Canada. Je me suis rendu compte que l'Office national de l'énergie serait exceptionnement occupé durant les mois de janvier, février et mars et, en conséquence, j'ai accepté sa proposition. J'ai fait rédiger un amendement en vue de modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, afin de prolonger la période de validité de ces permis annuels et de permettre à l'Office de s'acquitter de son mandat, de tenir des audiences publiques, d'étudier chaque demande individuellement et de prolonger la durée des permis pour une autre année, comme cela s'est fait par le passé, ou pour plus longtemps.

Cet amendement était prêt, et javais l'intention de le présenter à la Chambre au début de février. Dans l'intervalle, l'Office, qui avait été constitué et avait eu l'occasion d'étudier la loi de plus près, m'a signifié qu'il y aurait peut-être lieu de présenter d'autres amendements durant la présente session. Après avoir réfléchi à ces propositions, il m'a semblé que certains des amendements proposés entraîneraient bien de la discussion. Lorsque j'ai constaté que l'Office était fort occupé par ses audiences sur l'exportation du gaz, j'ai décidé vers la mi-février que nous serions en mesure de n'accepter qu'un amendement en plus de celui dont j'ai parlé, soit une légère modification à l'article 61 de la loi en vue de supprimer certains mots.

Jusque-là, tout a très bien été, et il restait encore amplement de temps pour rédiger le bill à nouveau et en saisir la Chambre des communes. Mais vers ce temps-là, il s'est

produit quelque empêchement. Je n'ai pas pris la peine de déterminer ce qui est arrivé au juste, mais apparemment les instructions que j'avais données n'étaient pas claires, car, autrement, la question aurait été réglée. Lorsque j'ai constaté, vers le 1er mars, que le bill ne pouvait pas être présenté à la Chambre, j'ai aussitôt pris des mesures en vue de rectifier cette erreur.

Voilà pourquoi on a retardé à présenter la mesure à la Chambre. Je répète que j'en prends l'entière responsabilité et regrette que les honorables députés soient priés d'étudier de façon un peu hâtive une telle mesure. Par ailleurs, les deux amendements qui leur sont soumis ne leur causeront guère de difficultés; en effet, ils connaissent à fond la loi sur l'Office national de l'énergie car ils l'ont étudiée pendant neuf jours de suite à la session précédente.

Le bill ne comporte aucun principe général et, durant l'étape précédant la deuxième lecture, je crois devoir continuer mon exposé comme si nous étions en comité; je ne vois pas comment je pourrais faire autrement, car je tiens à expliquer les deux amendements pour la gouverne des députés.

La première modification concerne l'article 61 de la loi. Cet article a causé beaucoup d'ennui à notre comité de rédaction l'année dernière, et à la Chambre quand elle l'a étudié. Quand l'Office de l'énergie l'a examiné attentivement, il a constaté que les mots dont je propose la suppression limitaient en fait ses pouvoirs. Voici l'article 61 de la loi:

> Si le gaz que transmet une compagnie, par son pipe-line, d'un endroit situé dans une province à un endroit situé en dehors de la province appartient à la compagnie, la proportion que peut fixer l'Office du chiffre différentiel entre le montant payé par la compagnie pour le gaz et le montant pour lequel la compagnie vend le gaz, est réputée, aux fins de la présente Partie, un droit imposé par la compagnie, à l'acheteur, pour la transmission de ce gaz.

Il est proposé de rayer le passage suivant "d'un endroit situé dans une province à un endroit situé en dehors de la province". Il s'agit évidemment de compagnies exploitant des pipe-lines qui traversent les frontières provinciales et qui, par conséquent, relèvent du Parlement, de la loi sur l'Office national de l'énergie et de l'Office lui-même.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permettrait-il une question? La déclaration qu'il vient de faire signifie-t-elle que quand un pipe-line ne dépasse pas les limites d'une province, il n'est pas assujéti à la loi?

L'hon. M. Churchill: Oui. Un pipe-line qui est exploité dans une seule province, qui transporte du gaz d'un endroit situé dans cette province et le vend dans la même province ne relève pas de l'Office national de l'énergie mais si le pipeline transporte le gaz en dehors de la province, s'il traverse une frontière provinciale, il en relève.

Cet article qui donne à l'Office le pouvoir de fixer les droits sera examiné par l'Office ces prochains mois, quand les compagnies en service lui auront soumis leurs taux en vigueur et alors que l'Office aura la très lourde tâche de décider comment s'appliquera cet article en vue de l'établissement des droits. Nous en avons discuté l'an dernier et, de toute façon, ce n'est pas du pouvoir qu'a l'Office d'établir des droits qu'il s'agit pour l'instant. La modification à l'étude éclaire la situation et, de l'avis de l'Office, lui facilitera sa tâche. On peut faire tomber ces mots sans que l'Office en ait plus de pouvoirs qu'il n'en a présentement. Par contre, la suppression de cette partie de l'article le rend plus clair.

La deuxième modification tient, comme je l'ai dit déjà, à ce que les permis d'exportation visant l'électricité sont renouvelables chaque année. Ces permis étaient émis en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz tombée en déchéance depuis l'avènement de la loi sur l'Office national de l'énergie. L'Office de l'énergie doit veiller à l'exportation de l'électricité avec le même soin que pour le pétrole et le gaz. Il doit reviser ces permis, les renouveler ou non et en fixer la durée.

Ces permis se sont pour ainsi dire renouvelés automatiquement jusqu'ici. Les sociétés étaient obligées de demander chaque année le renouvellement de leurs permis. Je n'ai pas scruté les dossiers, mais à ma connaissance en tout cas il n'y a pas eu un seul refus de renouvellement.

Quand nous étudierons le bill en comité, je communiquerai la liste des vingt compagnies intéressées et la quantité d'électricité exportée. Je me contenterai de dire pour le moment que ces permis annuels d'exportation d'électricité sont délivrés depuis 1907 à certaines compagnies, et depuis 1924 aux plus fortes exportatrices. Par cette modification, nous demandons l'autorisation de prolonger ces permis jusqu'au 31 décembre 1961 à moins qu'ils aient été revisés antérieurement.

Le choix de cette date n'est qu'une question de commodité. Il se peut que l'Office de l'énergie règle d'ici un an ces questions relatives à l'électricité, mais nous avons prévu quelques mois de plus, par précaution. Comme des audiences publiques doivent avoir lieu et que l'Office, qui vient d'être établi, doit examiner beaucoup de problèmes importants et peut-être appelé à régler des questions délicates concernant le pétrole et le gaz, nous avons estimé qu'une prolongation dépassant douze mois serait acceptable.

C'est sur ce principe que repose le projet de loi. Ce sont deux modifications qui semblent négligeables, mais qui, de fait, sont importantes sans changer dans une large mesure les attributions de l'Office national de l'énergie. Elles ne visent qu'à faciliter la tâche de l'Office et à protéger les intérêts des vingt compagnies qui ont le droit d'exporter l'électricité.

Lorsque la mesure sera étudiée en comité, je pourrai expliquer le troisième article si on le désire. Pour le moment, je me contenterai de signaler que cet article ne déroge aucunement à la coutume qui a été suivie par le passé lorsqu'il a fallu déterminer une date sans savoir au juste à quel moment la sanction royale pourrait être accordée. Si quelqu'un désire de plus amples renseignements, il pourra les obtenir à l'étape de l'examen en comité.

En terminant, je me bornerai à demander à la Chambre de se servir de son bon jugement, comme elle le fera sans doute. J'ai tâché d'expliquer les raisons du retard qui est survenu, et je regrette qu'on doive demander à la Chambre d'examiner le projet de loi en deça d'une date limite assez serrée. J'accepterai volontiers les propositions que les honorables vis-à-vis pourraient faire pour ma gouverne à l'avenir. Les honorables vis-à-vis qui ont acquis de l'expérience,—et certains d'entre eux ont beaucoup d'expérience en matière de préparation du programme législatif pour la Chambre des communes,—sont au courant des difficultés que doivent vaincre ceux à qui incombe cette tâche. Ils comprennent parfaitement que des retards imprévus peuvent survenir au cours des étapes importantes qu'une mesure législative doit franchir avant d'être présentée à la Chambre sous sa forme définitive. Je recommande à la Chambre les modifications projetées.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture du bill dont la Chambre est saisie, le ministre a signalé qu'il s'agissait d'une mesure importante, bien que, a-t-il ajouté, selon lui, ces modifications ne contiennent aucune question de principe général. Nous souscrivons à sa première opinion, savoir qu'il s'agit d'un bill important, mais pas à l'autre, parce qu'à notre avis le premier article de ces modifications met en cause une importante question de principe.

On nous demande cet après-midi de voter la deuxième lecture de ce bill et nous nous trouvons, de l'aveu du ministre lui-même, en face d'une situation extraordinaire. Il n'est pas nécessaire de chercher des raisons cachées pour expliquer notre ahurissement devant la méthode suivie par le gouvernement en la matière. En vérité, monsieur l'Orateur, nous nous trouvons dans une de ces situations parlementaires confuses et déplorables où le présent gouvernement a l'art subtil de se plonger.

Le ministre a dit que certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, possèdent une large expérience de la préparation du programme législatif du Parlement. C'est vrai, mais aucun d'entre nous ne s'est déjà trouvé, à l'égard du programme législatif du Parlement, dans la situation qu'il nous faut affronter cet après-midi. Cette façon de procéder n'est pas seulement confuse; c'est un notoire exemple d'atteinte aux droits de la Chambre. C'est aussi une façon de procéder qui ne tient aucun compte des intérêts des provinces dans une matière d'authentique importance pour elles, peut-être même de suprême importance, comme on l'a compris dans l'autre endroit. Par conséquent, nous sommes témoins, cet après-midi, d'une manière assez extraordinaihe de procéder. Nous avons là un exemple, à mon sens, d'atteinte aux droits et à la dignité de cette Chambre, ainsi qu'aux intérêts des provinces.

Le gouvernement savait dès le début de cette session que vingt permis d'exportation d'électricité expireraient le 31 mars de cette année, c'est-à-dire aujourd'hui même, à moins que le Parlement n'adopte une mesure législative qui prolongerait la validité de ces permis. En fait, le discours du trône, à la mi-janvier, annonçait une telle mesure en ces termes:

> Vous serez également saisis d'une modification à la loi sur l'Office national de l'énergie autorisant le prolongement provisoire des permis d'exportation d'électricité jusqu'à ce que l'Office ait pu achever ses travaux urgents afférents à l'exportation du gaz.

Bien qu'il en ait été question dans le discours du trône, la Chambre n'en a pas entendu parler jusqu'ici, et maintenant on demande à la Chambre des communes d'adopter ce bill important aujourd'hui même, avant six heures,—pardon, monsieur l'Orateur, avant 5h.45, comme nous l'avons appris tantôt,—on demande à la Chambre d'adopter ce bill, si elle le juge à propos, sinon 20 compagnies canadiennes seront forcées d'enfreindre la loi du pays. C'est une façon bien étrange d'administrer les affaires du pays, monsieur l'Orateur, et le ministre responsable de cette mesure doit en prendre tout le blâme, ce qu'il a fait d'ailleurs. Nous avons là un exemple étonnant de confusion et d'incompétence.

Au cas où la Chambre n'adopterait pas le bill aujourd'hui même, le gouvernement a, bien entendu, ajouté un article dont le ministre a parlé, l'article 3. Cet article est réellement fantastique, croyons-nous, même

si le ministre a dit que c'est un article qui se rencontre couramment dans un bill comme celui-ci. Permettez-moi de vous lire cet article:

Les articles 1 et 2 entreront en vigueur le jour de la sanction de la présente loi, sauf que, si ledit jour est postérieur au 30 mars 1960,...

Et c'est aujourd'hui le 31.

...l'article 2 sera censé être entré en vigueur le 30 mars 1960.

Monsieur l'Orateur, cette disposition constitue une indemnisation pour infraction à la loi avant même que l'infraction ait été commise. Le ministre a laissé entendre que lorsque nous étudierons ce bill en comité, il nous fournira d'autres renseignements détaillés sur des questions de ce genre. Je serai très curieux d'obtenir des renseignements sur une mesure législative qui renferme un article prévoyant une indemnisation, non après que l'infraction a été commise, mais avant qu'elle le soit. Si le Parlement approuvait ce projet de loi, autant dire aux 20 sociétés intéressées qu'elles peuvent enfreindre la loi à leur gré et qu'on leur arrangera cela par la suite. Tel est le sens de l'article 3. Peut-être pourrais-je transposer mon raisonnement sur le plan canonique. Cela revient essentiellement à dire: nous vous donnons l'absolution d'avance pour les péchés que nous vous forçons à commettre. C'est pousser un peu trop loin l'interprétation des droits de l'homme. Il nous paraît, de ce côté-ci, que cette disposition ou toute autre semblable est des moins souhaitables et qu'elle est à condamner énergiquement dans une mesure de ce genre.

Quant à l'article 2, le ministre nous met en demeure de l'approuver cet après-midi avant 5 heures et 45 minutes, sous peine d'exposer les sociétés aux torts les plus graves sans qu'il y ait de leur faute, mais uniquement à cause de la négligence et de l'impéritie du ministre et de son gouvernement.

Je me suis réjouis d'entendre le ministre dire qu'il n'y avait pas moyen d'abriter cette négligence derrière quelque fonctionnaire. C'est la raison qu'on a déjà donnée ailleurs pour expliquer le retard. Elle n'a pas été acceptée ailleurs, pas plus qu'elle ne le serait ici évidemment. Un ministre doit prendre la responsabilité de tous les actes posés par ses fonctionnaires; le ministre l'a déjà dit, d'ailleurs. Toute autre façon de procéder serait, non seulement anti-constitutionnelle, mais lâche.

L'hon. M. Churchill: Le chef de l'opposition me permet-il de lui poser une question? Aurait-il l'obligeance de préciser que ce n'est pas moi qui a fourni l'autre explication à l'autre endroit?

L'hon. M. Pearson: Je m'en ferai un plaisir. A l'autre endroit, on n'a aucunement rattaché le nom du ministre à cette affaire et, dans le compte rendu de ce qui a été dit au Sénat, je n'ai rien relevé qui soit de nature à laisser soupçonner que le ministre ait trempé dans cette explication.

Qu'arrivera-t-il si les permis ne sont pas renouvelés aujourd'hui, autrement dit, si nous n'adoptons pas le projet de loi avant six heures moins quart ce soir? Ou bien un incident international sera déclenché, qui nous mettra aux prises avec le pays importateur de l'électricité, soit les États-Unis, ou bien les sociétés exportatrices poursuivant leurs opérations, enfreignant les dispositions de la loi, du moins provisoirement, jusqu'à ce que l'adoption du projet de loi vienne légaliser leur action. Dans l'une ou l'autre éventualité, le ministre et le gouvernement seraient les seuls responsables.

Nous n'avons aucunement l'intention d'être les complices d'un tel délit, monsieur l'Orateur. Nous ne voulons pas déclencher, ne fût-ce qu'indirectement, un incident international comme celui que j'ai évoqué ni forcer des sociétés canadiennes à travailler dans l'illégalité. C'est pourquoi nous sommes bien disposés à tirer le ministre de son mauvais pas et à suspendre, au besoin, l'application du Règlement afin de réparer la grave erreur qui a certes été commise.

Toutefois, nous ne sommes disposés à le faire, monsieur l'Orateur, qu'à une condition précise. Nous demandons au ministre de promettre que, lors de l'examen du bill en comité, il en retirera l'article 1, afin que celui-ci fasse l'objet d'un examen plus minutieux et plus approfondi. L'article 1 est celui qui vise les droits exigés pour la transmission du gaz. Le ministre a signalé l'objet et l'importance de cet article qui, à notre avis, englobe une très importante question de principe intéressant, non seulement le Parlement, mais aussi les provinces. Comme le ministre l'a signalé, l'article 1 tend à permettre à l'Office de l'énergie de fixer les droits exigibles pour la transmission du gaz dans les limites d'une province.

L'hon. M. Churchill: Seulement à l'égard d'un pipe-line qui transporte le gaz au delà des limites de la province.

L'hon. M. Pearson: Je saisis l'explication du ministre; seulement à l'égard des sociétés dont il est question dans le bill et qui s'adonnent au transport interprovincial ou international. Néanmoins, cet article met en cause d'importantes questions d'ordre administratif et constitutionnel, et, certes, nous ne sommes pas disposés à l'approuver sans un examen

sérieux, complet et très minutieux. Nous demander de l'approuver sans un tel examen est intolérable et constitue un outrage au Parlement.

En dépit de ce qu'a dit le ministre, nous, de ce côté-ci, ne sommes pas sûrs qu'édicter une telle mesure soit de la compétence du Parlement, ni même que cela entre dans le cadre de ses pouvoirs. Je connais la raison qu'a mentionnée le ministre et je sais qu'il y a eu des causes constitutionnelles ayant trait à cette question, la plus importante étant la cause Winner au Nouveau-Brunswick. Cependant, à mon sens, ce cas n'incorpore pas à tous égards les mêmes principes exactement que le bill. C'est une cause qui a été déférée au Conseil privé de Londres et que lord Porter a jugée. Mais, sans tenir compte de ce jugement particulier, ni du fait qu'il puisse être valable en tout temps dans de pareils cas, ni, en vérité, des répercussions qu'il pourrait avoir sur des cas analogues, il n'en demeure pas moins que nous incorporons ici dans la législation une décision de ce genre. Nous doutons fort que des dispositions si importantes soient recommandable et sûres en tant que ligne de conduite et nous n'acceptons pas un seul instant l'idée qu'on doive les adopter ainsi à la hâte et sans mûre réflexion.

Bien plus, monsieur l'Orateur, à notre avis, parce que le ministre et le gouvernement n'ont pas consulté les provinces à ce sujet, ils sont exposés à être critiqués vertement. Je crois savoir que le bill a été présenté à l'autre endroit il y a précisément une semaine aujourd'hui et qu'il y a été examiné de nouveau mardi soir dernier. Nous sommes aujourd'hui jeudi, et c'est mardi soir seulement, m'a-t-on dit, que le bill avait été transmis aux provinces pour qu'elles l'étudient. Les provinces ont été informées par poste aérienne et livraison par exprès, même pas par télégramme, mais par lettre expédiée, non pas par un représentant officiel du gouvernement, mais par le secrétaire d'un comité de l'autre endroit. C'est, à vrai dire, une façon bien étrange de procéder quand il s'agit d'une question intéressant tellement les provinces.

Si l'article 1 est adopté, il pourrait arriver que l'Office national de l'énergie ait à fixer les droits au niveau municipal. Assurément donc, avant de nous demander d'adopter ce bill, il aurait fallu non seulement renseigner suffisamment les provinces sur la nature du bill, mais il faudrait leur donner l'occasion, si elles le désirent, de faire connaître leurs vues à ce sujet au Parlement.

Sous l'ancien régime, dans des cas semblables, les provinces étaient traitées avec bien plus de courtoisie et d'égards. Dans un cas semblable, lorsque le Parlement a été saisi, en 1955, du bill sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, le texte du bill a été transmis longtemps d'avance aux gouvernements provinciaux qui ont eu l'occasion de faire connaître leurs vues à ce sujet au comité permanent des Affaires extérieures.

On devrait sûrement, monsieur l'Orateur, procéder de la même façon aujourd'hui à l'égard de ce bill. Si l'article en question était déféré à un comité, non seulement les provinces auraient ainsi l'occasion d'être entendues, mais les membres de la Chambre pourraient entendre ce qu'ont à dire les fonctionnaires du ministère de la Justice au sujet du fondement constitutionnel de cette disposition, et savoir aussi ce que pensent les membres de l'Office national de l'énergie du besoin et de l'opportunité de mettre en vigueur pareille disposition en ce moment.

Le ministre peut-il me dire pourquoi il est si pressé de modifier cet article maintenant? Quel argument peut-on produire pour réfuter ce que nous proposons, à savoir que cet article devrait être laissé de côté lorsque nous étudierons le bill en comité, et qu'on pourrait ensuite n'adopter que le seul article qui a un caractère pressant? Nous nous éviterions ainsi d'avoir à prendre à la hâte une décision sur une question de principe constitutionnel qui revêt une importance politique et économique ou à forcer toutes les sociétés du Canada à enfreindre la loi.

Je n'ai pas l'intention de rien dire de plus à ce point-ci à propos de l'essence de la modification. Pour résumer, permettez-moi de dire que si le gouvernement, est disposé à éliminer, au moment opportun, l'article 1 du bill qui rendrait inutile l'article 3, nous sommes tout à fait disposés à faire notre possible pour que l'article 2 du bill qu'il faut adopter aujourd'hui le soit.

Nous croyons que l'article 1 devrait être déféré à un comité permanent. Si le gouvernement n'est pas prêt à accepter cette façon de procéder que nous croyons des plus raisonnables et qui est présentée en tant que solution de cette difficulté, je tiens à dire au ministre que, si son bill ne peut pas être approuvé aujourd'hui par la Chambre parce qu'on n'a pas assez de temps pour l'étudier, et qu'on n'a pas eu le temps d'obtenir l'opinion des provinces à cet égard, le gouvernement devra assumer l'entière responsabilité de ce malheureux résultat et de forcer ces sociétés canadiennes à agir illégalement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce a avoué que, par inadvertance ou par oubli, il a placé la Chambre dans une position très difficile. Chacun peut faire une erreur. Le ministre reconnaît qu'il en a commis une. Néanmoins,

comme il est membre du cabinet et comme le cabinet est responsable devant le Parlement, qu'il s'agisse d'une inadvertance ou d'un oubli, les conséquences en sont graves. En effet, par suite de cette erreur le cabinet accule au mur la Chambre des communes; il dit aux membres de l'opposition, en somme, que s'ils exercent leurs prérogatives et leurs droits et font leur devoir en débattant le bill et pesant ses effets, et par là prolongent la discussion au delà de six heures, ils seront responsables des graves conséquences qui en découleront.

Voilà, monsieur l'Orateur, la situation où nous met un gouvernement qui, dans le passé, lorsque ses membres siégeaient dans l'opposition, insistait bruyamment sur les droits du Parlement. Le bill nous vient de l'autre endroit. Il a été discuté dans l'autre endroit. Comme Votre Honneur pense bien, ainsi que le ministre, j'en suis sûr, les députés qui s'intéressent à ce bill ont lu les débats de l'autre endroit. Certains membres de cet autre endroit ont fait preuve de vive impatience et ont fait des critiques assez dures à cause du retard apporté à la présentation de ce bill. Nous aurions peut-être été saisis de cette affaire plus tôt si les membres de l'autre endroit ne tenaient pas de si courtes séances. Certains ressemblent à nos députés qui ne siègent que du mardi au jeudi et dont il a beaucoup été question. Ces longues fins de semaine n'ont guère favorisé l'examen de ce bill dans les plus brefs délais dans l'autre endroit, ni, par suite, dans cette Chambre.

Je crois que les points soulevés par le chef de l'opposition étaient très valables et qu'ils méritent que le gouvernement les prenne en considération. Avec tous les membres du PSD j'appuie la demande visant au retrait de l'article 1 et à l'étude de l'article 2 avec toute la diligence possible. Cela permettrait au gouvernement de supprimer l'article 3. Ainsi, la Chambre ne serait saisie que d'un bill très simple, ce qui permettrait aux députés, tout en protestant, de corriger l'erreur que le ministre du Commerce a lui-même avouée à la Chambre.

Je tiens à bien préciser que nous tenons énormément à ce que l'Office national de l'énergie ait les pouvoirs qu'il faut pour imposer des droits sur le gaz circulant dans les pipelines interprovinciaux. Nous ne sommes pas sûrs cependant qu'il faille cet amendement pour y arriver. Les explications qui nous ont été fournies ne nous ont pas convaincus. Nous n'appuyons certes pas, nous contesterions même toute entreprise du gouvernement qui entraînerait l'exercice de prérogatives qui appartiennent en propre, estimons-nous, aux provinces ou à des sociétés provinciales exerçant leur activité dans le cadre d'une province, qu'il s'agisse de sociétés privées ou publiques.

J'aimerais qu'on me dise, par exemple, si le présent article, sous sa forme actuelle, autoriserait l'Office national de l'énergie à contrôler en fait les affaires d'une société comme la *Saskatchewan Power Corporation*, qui obtient tout son gaz de la province de l'Alberta et doit, par conséquent, l'acheminer par un gazoduc qui franchit les frontières provinciales. Ce gaz se vend exclusivement en Saskatchewan. Je ne crois pas que le ministre veuille que l'Office national de l'énergie dicte ses lignes de conduite à la *Saskatchewan Power Corporation*, étant donné que ses lignes de conduite se rattachent à une activité qui reste strictement du domaine provincial et à laquelle l'Office national de l'énergie n'a rien à voir.

L'article 3, semble-t-il, est considéré comme étant nécessaire par le ministre, vu la possibilité que cette mesure ne devienne pas loi avant l'expiration des permis en cause. A mon sens, c'est un très mauvais article. Selon moi, ce n'est que dans des circonstances très exceptionnelles qu'on devrait rendre une loi rétroactive. Je me souviens à quel point les membres du gouvernement actuel, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, se plaignaient violemment de l'impôt, alors que l'ancien ministre des Finances annonçait à la radio un certain programme et disait qu'il allait convoquer le Parlement pour mettre ce programme en vigueur à minuit le soir même où il en parlait.

J'estime que ce procédé répugne d'autant plus que le Parlement siège. Bien que la session soit en cours, on nous demande, comme le chef de l'opposition l'a signalé, de prendre des mesures qui permettront à des sociétés d'enfreindre la loi, quitte à leur accorder l'absolution à une date ultérieure lorsque l'article 3 entrera en vigueur.

La proposition du chef de l'opposition me paraît bien fondée et j'espère que le ministre du Commerce la fera sienne. Autrement il faudra qu'il assume la pleine responsabilité du délai qui s'impose si nous voulons soumettre à un examen complet le premier article de la mesure. Je ne vois pas ce qu'on pourrait perdre en enlevant le premier article et en en faisant un projet de loi distinct à étudier plus tard au cours de la présente session.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais demander au ministre si...

M. McIlraith: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: A cette étape-ci du débat, je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur, pour demander au ministre s'il ne

veut pas étudier dès maintenant la proposition du chef de l'opposition. S'il acquiesce, cela pourra sans doute hâter la deuxième lecture. En outre, la discussion du texte du projet de loi sera abrégée, et nous pourrons procéder avec bien plus de diligence. Comme l'ont dit le parti de l'opposition officielle et le parti social démocratique, la proposition semble raisonnable à première vue. Je ne veux pas insister sur ce point, mais je me demande si le ministre ne voudrait pas nous dire dès maintenant s'il peut l'accueillir favorablement.

M. l'Orateur: Du consentement de la Chambre, le ministre peut-il répondre sans clore la discussion?

L'hon. M. Pickersgill: Parce que la Chambre le permet.

L'hon. M. Martin: Il ne s'agit que d'une question de Règlement.

L'hon. M. Churchill: Pour répondre à la question de l'honorable député, permettez-moi de dire que c'est là une idée qui ne m'a pas échappé lorsque j'ai examiné le bill. Je crois qu'il serait raisonnable que la Chambre se forme d'abord en comité pour prendre ensuite une décision. C'est là qu'il faudra trancher la question. Mais auparavant, il y a un grand nombre de détails que je voudrais signaler. Comme l'honorable député d'Assiniboïa l'a signalé, le projet de modification prévu pour l'article 61 de la loi pourrait être présenté plus tard; à la prochaine session du Parlement il y aura peut-être d'autres modifications à apporter à cette loi très importante, si l'expérience prouve que des éclaircissements s'imposent.

Je suis tout à fait disposé à étudier la proposition soumise par le chef de l'opposition. Je ne suis pas très satisfait de la manière dont il l'a présentée, c'est-à-dire en menaçant, pour ainsi dire, que l'on prendrait des mesures si son idée n'était pas suivie. La question demande la collaboration de tous. L'année dernière, la Chambre a fait preuve d'un bel esprit de collaboration quand durant neuf jours nous avons étudié ce bill. J'ai accepté des modifications que proposaient des honorables vis-à-vis, sans beaucoup discuter, du moins, à l'égard de certaines de ces questions. Nous aussi avons soumis des amendements que la Chambre a acceptés.

Il s'agit d'une loi qui intéresse un domaine tout nouveau au Canada. Cet amendement est présenté à la Chambre uniquement parce que le président de l'Office de l'énergie dit que ce changement est nécessaire, si l'on veut que l'article 61 soit convenablement appliqué. L'autre endroit a aussi étudié le sujet. Les légistes de la Couronne, ainsi que des membres de l'Office de l'énergie, ont été convoqués, et ils ont convaincu les honorables membres de cette Chambre-là que ce serait une bonne méthode à suivre.

Toutefois, d'un autre côté, je ne veux rien faire qui aurait l'air d'empiéter sur les droits des provinces. Si quelqu'un juge qu'un problème d'ordre constitutionnel se pose, la question revêt alors un aspect différent. Mais pourquoi n'a-t-on pas soulevé cette question il y a un an, lorsque nous avons étudié l'article 61, je l'ignore.

M. McIlraith: A ce moment-là il n'était pas question de modifications.

L'hon. M. Pearson: Nous n'avions pas à le faire.

L'hon. M. Churchill: On aurait pu en parler à ce moment-là. Cependant, bien qu'il s'agisse d'une question urgente pour ce qui est de l'électricité et que la modification proposée permettrait à l'Office de s'acquitter plus facilement de son mandat, même si, en rejetant cette modification, les membres de l'opposition peuvent laisser croire qu'ils ne veulent pas que l'Office détermine les droits,—ce que le Parlement désirait pourtant l'année dernière,—néanmoins, parce qu'on a tardé à présenter ce bill et qu'il est bien convenable qu'on donne à chaque province l'occasion d'exposer ses vues, si des députés croient qu'il y a là une question constitutionnelle, je ne vois aucune objection, à l'étape de l'étude en comité, à retirer cette modification en particulier.

M. Aiken: A propos de la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Laurier, je signale qu'il s'agit d'un bill du Sénat. Je me demande si cela nous avancerait tellement. Il faudrait alors le renvoyer à cet endroit.

M. l'Orateur: Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement. On a demandé au ministre s'il acceptait la proposition de l'opposition, et la question a obtenu une réponse. Nous poursuivons maintenant le débat. J'accorde la parole à l'honorable député de Laurier.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter du bill dont nous sommes saisis en m'arrêtant à trois points avant de parler de la réponse qu'a faite le ministre à la question que j'ai soulevée directement ou par voie d'un rappel au Règlement.

Le premier point, bien entendu, c'est le fait que le gouvernement a tardé, pour une raison ou pour une autre, à présenter cette mesure à la Chambre. Comme l'a dit le chef de l'opposition, je répète que le ministre, même s'il a accepté la responsabilité du retard, ne nous a pas donné de motif suffisant ni de bonne

raison pour expliquer le retard apporté à présenter ce bill. C'est une chose de dire dans le discours du trône qu'une mesure législative de ce genre va être présentée, et c'est autre chose de la présenter le jour même ou la veille du jour où expirent les permis d'exportation de fluides et d'électricité.

C'est pourquoi, sans insister plus que de raison, je pense que le ministre devrait examiner soigneusement et sérieusement l'autre point, c'est-à-dire celui que j'ai soulevé en lui posant la question, et qu'a soulevé également le chef de l'opposition. Le ministre lui-même a déclaré que la loi s'avance sur un nouveau terrain. C'est l'expression qu'il a employée lui-même. Si la loi s'avance sur un nouveau terrain, il faudra, *a fortiori*, bien veiller à ce qu'on n'empiète pas sur les droits des provinces.

Ni le chef de l'opposition ni moi n'avons affirmé qu'il s'agissait d'une violation des droits des provinces. Cependant, il y a un doute sérieux au sujet de cet empiètement. On a parlé de la cause Winner. J'ai devant moi la décision rendue dans cette cause. Je suis quelque peu au fait de la cause Winner, parce que le gouvernement du jour a décidé, à la suite de cette décision, de modifier, comme le sait le ministre, un des statuts du Parlement afin de donner à celui-ci la compétence dans le domaine des routes interprovinciales et internationales. Jusqu'à ce moment-là, les fonctionnaires du ministère de la Justice nourrissaient de graves doutes quant à savoir si le Parlement fédéral était compétent dans ce qu'on appelait le domaine des transports internationaux et interprovinciaux.

La décision établit quelques principes très importants. Elle énonce la juridiction du Parlement fédéral en matière de transport international et interprovincial. Mais elle établit certaines distinctions très précises entre le transport à l'intérieur des provinces et le transport entre les provinces. Cela étant,—car cette décision a soulevé des doutes,—il est extrêmement important, à mon avis, de bien prendre notre temps et d'examiner avec attention l'article 1.

Je dirai au ministre qu'avant de présenter cette loi, le gouvernement en place avait convoqué les provinces en conférence à Ottawa. Il a fallu bien des jours,—je ne me souviens plus combien, mais probablement la majeure partie de la semaine,—aux provinces pour se décider à accepter, non sans peine, la mesure législative qui serait présentée au Parlement. Il n'y a eu que je sache aucune conférence avec les provinces, ni instances de leur part en matière de transport routier, depuis l'adoption de la loi. Je parle de transport routier car la question des pipe-lines s'y rapporte et que la cause Winner non seulement aurait un rapport...

L'hon. M. Martin: Cela concernait le transport.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami dit que cela concernait le transport. Non seulement elle aurait un rapport, mais elle constituerait un précédent en ce qui a trait au pipeline.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que si nous entretenons le moindre doute à propos d'un empiètement possible sur les droits des provinces, nous devrions hésiter, à nous occuper de l'article 1. Le ministre, je pense, a approuvé la proposition car, dans sa réponse, il a, je crois, dit quelque chose comme ceci: Si quelqu'un estime qu'il s'agit d'un empiètement sur la juridiction des provinces, je suis disposé à prendre en considération la proposition du chef de l'opposition.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous le pensons. Et nous croyons qu'il serait dans l'intérêt général de la Chambre et du pays, de consentir immédiatement, si le ministre le veut, à l'adoption de l'article 2, mais avec l'entente bien claire que l'article 1 nous serait soumis de nouveau plus tard. Il pourrait même être présenté demain, si le ministre le désire, et inscrit au *Fueilleton*, ce qui nous permettrait de l'étudier durant le congé de Pâques et de le discuter plus tard.

Si le ministre y consentait, et il y semble disposé, d'après ce qu'il a dit, je crois, nous pourrions faire avancer rapidement cette mesure législative. Il reste évidemment l'article 3 dont a parlé le chef de l'opposition. Tout ce que je tiens à dire, c'est que s'il arrivait que ce projet de loi ne soit pas adopté aujourd'hui et que nous en reprenions l'examen non pas demain, puisque nous aurons autre chose à faire, mais plus tard, tout acte de ces 20 sociétés qui entraînerait l'exportation d'électricité ou de gaz serait illégal. Ce n'est pas le fait que cet article 3 soit édicté qui légalisera cette illégalité, du moins en ce moment. Pour moi, on s'écarte donc de la marche suivie en d'autres cas.

Je n'ai pas que je sache à ajouter à ce que j'ai dit déjà. Je peux cependant répéter, je pense, au nom de l'opposition, que nous consentirions volontiers à l'adoption de l'article 2, ce que le ministre veut en réalité, afin de pouvoir étudier plus tard le premier article. Je ne crois pas trop m'aventurer en disant que le ministre, à ce que je crois, a déjà implicitement consenti à retirer l'article premier. Dans ce cas, je peux l'assurer que nous ne retarderons pas la deuxième lecture du projet de loi.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais dire quelques mots au sujet de la mesure à l'étude. Je serai bref. Notre groupe a examiné le projet de loi, et nous nous sommes fort préoccupés de ce qu'on l'ait présenté à une date aussi tardive. Je tiens cependant à faire remarquer que nous nous sommes réjouis d'entendre le ministre assumer la pleine responsabilité de ce retard, lorsqu'il a présenté le bill, au lieu d'en rejeter le blâme sur un tiers. Le ministre a manifesté une attitude franche et virile, et cela me plaît beaucoup.

L'enjeu est très grave, car même si nous adoptons le bill dans le plus bref délai possible, il est probable que les sociétés munies de permis d'exportation effectueront des opérations illégales pendant un certain temps, fût-il bref.

J'aimerais souscrire à la proposition du chef de l'opposition (M. Pearson), qui voudrait réserver l'article 2 afin de mieux l'étudier. Après avoir examiné cet article et en avoir discuté avec des avocats nous sommes convaincus que le libellé est, pour le moins, ambigu. Les termes sont équivoques. Depuis que je suis à la Chambre, des ministres nous ont assuré de temps à autre que le libellé de tels ou tels articles était satisfaisant, qu'il avait tel ou tel sens particulier. Certains honorables députés néanmoins, ne savaient trop ce que signifiaient ces articles et souvent on nous a dit que l'interprétation d'un article par un ministre n'écarte pas nécessairement toute erreur qui peut exister dans le libellé, et ne comble pas les lacunes qui existent dans une loi une fois qu'elle est adoptée. Une fois qu'un projet de loi est adopté, ce sont les tribunaux qui en déterminent l'interprétation, et nous tenons beaucoup à ce que l'article en cause soit rédigé de telle sorte que les droits des provinces soient protégés sans l'ombre d'un doute.

En outre, comme l'a signalé l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), il est incontestable que la lecture de l'article du bill fera naître des doutes dans l'esprit des gouvernants provinciaux. C'est pourquoi nous appuyons à fond la proposition voulant que l'article 1er soit retiré. J'ai écouté avec attention les observations du ministre, et je ne suis pas sûr qu'il ait promis de le faire. La question devrait, à mon avis, être étudiée plus sérieusement afin qu'aucun doute ne subsiste à cet égard. Pendant que j'ai la parole, j'aimerais poser au ministre certaines questions auxquelles il pourrait répondre lorsque nous étudierons le bill en comité. Loffice devient de plus en plus important, je trouve son activité de plus en plus intéressante, et je constate qu'on cherche de plus en plus à obtenir des renseignements sur les demandes qui lui sont adressées et les décisions qu'il prend. Ces réunions sont-elles ouvertes au public? Si l'on s'intéresse au travail de l'office, peut-on obtenir copie des témoignages des diverses compagnies qui présentent des demandes, pourvu qu'on paie le coût de la transcription, et peut-on également obtenir copie des décisions de l'office de la même façon? On m'a demandé des renseignements de ce genre et je voudrais qu'on réponde à mes qestions lorsque nous serons en comité.

(Texte)

M. Noël Dorion (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'intervenir tout à la fin de cette discussion, mais je voudrais faire quelques observations qui me paraissent s'imposer.

J'ai lu attentivement l'article 1 du projet de loi et je dois dire qu'il m'inspire des craintes et des appréhensions. Connaissant la bonne volonté de l'honorable ministre, je pense bien qu'il prendra en bonne part les quelques réflexions que j'ai à faire.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier), tout à l'heure, a fait allusion à une expérience malheureuse lorsque la Cour suprême, après avoir décidé, dans la cause de Weiner, que partie d'un permis interprovincial relevait de l'autorité provinciale et partie du permis, pour ce qui a trait à l'exploitation entre les provinces, relevait de l'autorité fédérale. Dans cette cause du procureur général de l'Ontario contre Weiner, on a porté appel devant le Conseil privé,—je crois que c'était en 1954, je ne me rappelle pas malheureusement la date exacte, n'étant pas préparé à participer à ce débat,—et, au meilleur de mon souvenir, le Conseil privé décidait formellement que les entreprises interprovinciales relevaient exclusivement de l'autorité fédérale, même en ce qui concerne l'exploitation de leurs permis, à l'intérieur de la province.

A la suite de cette décision, le gouvernement, si j'ai bonne souvenance, a fait adopter une loi en vertu de laquelle il s'est déchargé sur les provinces des responsabilités qui résultaient de l'interprétation donnée par le Conseil privé à l'article 92, paragraphe 10, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Malheureusement,—et je le dis en toute sincérité, sans vouloir en faire un reproche à mes amis de l'opposition,—il est resté une réserve, je crois que c'est à l'article 5, par laquelle le gouverneur en conseil se réservait le droit de dégager telle entreprise ou partie d'icelle des dispositions de cette loi qui remettaient à l'autorité provinciale, ou qui, somme toute, confiaient à l'autorité provinciale le plein exercice des droits en ce qui a trait à ces entreprises interprovinciales.

Malheureusement, dans l'article premier de cette loi, je vois une analogie assez frappante,

et il est évident qu'à la lumière de ce jugement dans la cause de Weiner, il serait extrêmement difficile pour les provinces d'exercer leurs pouvoirs, étant donnée, je le répète, la teneur de cet article.

En raison de la confiance que j'entretiens à l'endroit de l'honorable ministre, j'espère, et j'en suis d'ailleurs convaincu, qu'il prendra en bonne part mes remarques et qu'il voudra bien en tenir compte. Donc, je crois que cet article-là devrait être biffé du bill, étant donnée la situation dans laquelle il mettrait les provinces et étant donnée, surtout, l'interprétation extrêmement large en faveur des autorités fédérales qu'a donnée le Conseil privé dans cette cause de Weiner.

Pour ces motifs, je me verrais dans l'obligation de voter contre l'adoption de l'article tel qu'il est rédigé. Mais je ne crois pas être obligé de poser ce geste puisque l'honorable ministre a laissé entendre, tantôt, qu'il verrait à biffer cet article qui, je le répète, me paraît extrêmement dangereux pour les pouvoirs qui sont exercés par les provinces, ou du moins par certaines d'entre elles.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit à propos de ce bill, et si je prends la parole ce n'est que pour dire deux ou trois phrases. Nous, du parti libéral, sommes très heureux que l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) se soit joint à nous pour défendre les droits provinciaux.

Une voix: C'est la première fois de votre vie que vous le faites.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois informer la Chambre que lorsque le ministre prendra la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je me proposais de commenter les divers discours qui ont été prononcés, mais vu que j'ai déjà accepté de supprimer l'article incriminé, il ne semble plus utile d'en discuter davantage. Tout ce que je dirai, c'est qu'à mon avis on a insisté beaucoup trop sur les prétendues violations des droits et de la dignité de la Chambre que comporte ce bill, expression employée par le chef de l'opposition (M. Pearson), et sur le mot "crime" appliqué à l'exportation d'électricité après une certaine date, et autres choses du même genre. Cependant, dans le feu du débat, il arrive que des expressions de ce genre viennent parfois rapidement aux lèvres des honorables députés. Il semble que nous soyons d'accord pour penser que, afin de prévenir toute critique de la part des provinces, ou toute crainte que le changement proposé n'enfreigne des droits provinciaux, il serait sage de remettre l'étude de cette question à quelque occasion ultérieure, ce que je suis tout disposé à faire.

Encore une fois, le temps passe très vite, et nous ne voulons pas faire en sorte que l'autre Chambre ne puisse nous aider dans cette question. Il y a certaines dispositions qui doivent être prises, car il faut faire passer le présent bill par les autres étapes, transmettre un message à l'autre Chambre, qui est déjà alertée, puis obtenir l'accord de l'autre Chambre sur les décisions que nous prendrons ici au sujet du bill Tout cela doit être fait avant que la sanction royale puisse être donnée, à six heures moins le quart.

Si je puis obtenir de l'autre Chambre l'assurance qu'elle agira imédiatement, le troisième article, qui a suscité certains commentaires de nos vis-à-vis, ne sera pas nécessaire. Si cette assurance ne nous est pas donnée, le troisième article est une précaution nécessaire. Je pense toutefois qu'en l'occurrence, le bon sens des deux Chambres l'emportera et que nous pourrons d'ici quelques minutes seulement étudier le dernier article du bill, qui a trait à l'exportation d'énergie électrique en vertu de ces permis annuels.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Droits visant la transmission du gaz.*

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je demander au ministre de nous parler de cet article?

L'hon. M. Churchill: C'est celui que nous nous proposons de laisser tomber. Il n'y a plus maintenant qu'à rédiger la motion nécessaire à cette fin.

M. Smith (Calgary-Sud): Le ministre peut-il nous dire si l'Office lui-même a procédé à un examen afin de déterminer les aspects juridiques de l'article 1 avant de l'insérer dans le bill? Je ne puis me joindre à ceux qui proposent de ne pas l'inclure. Étant donné les arguments juridiques avancés je ne m'oppose évidemment pas, pour ma part, à ce que le ministre veuille laisser tomber l'article, mais j'estime, par ailleurs, que l'Office de l'énergie, ayant comme président un ancien fonctionnaire provincial, ne proposera certainement rien qui puisse constituer une infraction à un statut ou à une loi provinciale.

L'hon. M. Churchill: La réponse est oui. L'Office de l'énergie a recherché des avis compétents sur cette question et c'est en s'appuyant sur ces conseils qu'on a rédigé le

texte et présenté la modification. Cependant, afin de faire quelque progrès à cet égard, je demanderai à mon collègue de proposer

Que l'article 1 soit supprimé; que l'article 2 soit renuméroté et devienne l'article 1 et que l'article 3 soit supprimé.

L'hon. M. Brooks: Je le propose.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 2—*Date d'expiration.*

M. le président: L'article 2, qui est maintenant l'article 1, est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais dire un mot ou deux avant qu'on l'adopte. Le ministre peut se détendre, parce que je n'entraverai pas l'examen de la mesure. J'ai été très frappé par une observation du ministre. Je crois que nous avons tous ressenti une certaine sympathie,—pour ma part, je l'ai en tout cas ressentie,—à l'égard du ministre lorsqu'il a dit que la question lui avait échappé jusqu'au 1er mars. Mais, j'ai été surtout étonné, après avoir découvert, le 1er mars, qu'aucun progrès n'avait été réalisé à l'égard du projet de loi,—l'ayant bien écouté, je suis certain que c'est ce qu'a dit le ministre, et, si je me trompe, il pourra me rectifier immédiatement,—qu'il n'ait rien fait à cet égard. Or, c'était il y a 30 jours, monsieur le président. Je ne sais ce qui s'est passé pendant ces 30 jours. Je me souviens évidemment des jours de la mi-juin 1940,—et je suis sûr que le ministre des Affaires des anciens combattants se les rappelle également. En effet, le Parlement a adopté alors l'une des mesures législatives les plus importantes qui ait jamais été mise en vigueur ici, et cette mesure a été rédigée en une seule nuit, présentée le lendemain, puis adoptée à toutes les étapes à la Chambre en deux jours et par le Sénat le troisième jour où elle a reçu la sanction royale. Nous sommes saisis ici d'un bill d'importance secondaire quand on songe à ce qu'il en reste maintenant. Quand le ministre a appris ce qui s'était passé, le 1er mars, pourquoi n'a-t-il convoqué en séance spéciale le comité législatif,—j'imagine que le présent gouvernement en a un, comme il y en avait un de notre temps, relevant du ministre de la Justice,—pourquoi n'a-t-il pas fait approuver le bill par le conseil et, avant que cette journée-là prenne fin, ou bien s'il était trop tard, au moins le 2 mars, pourquoi ne l'a-t-il pas inscrit au *Feuilleton* de la Chambre ou de l'autre endroit. Voilà ce que je n'arrive pas à comprendre.

Puis le ministre a parlé de cette question ici le 18 mars, si mes souvenirs sont fidèles, en répondant à une question de mon honorable ami au sujet des travaux de la Chambre. Si je ne trompe pas dans les dates, c'est le 24 mars que ce bill a été présenté pour la première fois à l'autre endroit qui s'est empressé de prendre sa longue fin de semaine habituelle, et l'étude n'a pris fin là-bas qu'hier. A mon avis nous pouvons pardonner tout ce qui s'est passé antérieurement au 1er mars, et éprouver une certaine compassion à l'égard du ministre pour les difficultés qu'il a éprouvées avant cette date mais vraiment, monsieur, je suis stupéfait. J'ai pas mal d'expérience, les députés le savent, non pas au Parlement,—je ne suis pas ici depuis aussi longtemps que l'honorable monsieur,—mais aux abords du Parlement et je me suis beaucoup occupé de la préparation de programmes législatifs qui étaient ensuite présentés au Parlement mais le cas qui nous occupe me semble unique en son genre. Cela valait la peine d'en parler, me semble-t-il, afin qu'on s'en souvienne et que la chose ne se répète plus.

L'hon. M. Churchill: Je remercie l'honorable député de me pardonner ainsi toutes les fautes que j'ai commises en janvier et février, même s'il ne me pardonne pas celles du mois de mars. Je lui dirai cependant que je prendrai peut-être quelques notes de ce qui est survenu en mars. De la sorte, si mes exécuteurs testamentaires décident de faire écrire ma biographie et d'en charger l'honorable député de Bonavista-Twillingate, il aura des renseignements à sa disposition et il saura exactement ce qui s'est passé durant le mois de mars.

L'hon. M. Martin: Cette question revêt une grande importance, non seulement à cause de l'autorisation que le Parlement accordera à quelque 20 compagnies à l'égard des permis d'exportation d'électricité qu'elles détiennent, mais en raison de ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit et qu'on peut à bon droit répéter, bien que je n'aie pas l'intention d'aborder cet aspect de la même façon que l'honorable député.

Ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre depuis assez longtemps se souviennent combien les honorables vis-à-vis, lorsqu'ils occupaient les banquettes de ce côté-ci, s'opposaient énergiquement à toute prétendue tentative de la part de l'ancien gouvernement en vue de forcer la Chambre à examiner des questions quand le temps pressait. Nous aurions eu maille à partir avec les honorables vis-à-vis, surtout avec le premier ministre, si nous avions agi comme le ministre ou quelqu'un d'autre a été obligé de le faire en l'occurrence. On nous aurait dit tout d'abord que la Chambre aurait dû être saisie du bill en premier lieu. Ce n'est pas l'attitude qu'a adoptée le gouvernement actuel. Bien sûr, si la Chambre haute a examiné la question d'abord, c'est parce que le temps pressait et qu'il fallait s'adresser d'abord à l'autre endroit.

Mais cela n'excuse pas les députés de prêter le flanc eux-mêmes aux accusations qu'en d'autres occasions ils auraient faites, vu leur comportement antérieur. Tout gouvernement qui présente une mesure de cette importance à la Chambre, dans les circonstances où celle-ci nous est maintenant soumise, viole l'esprit du Parlement. C'est la première fois que nous étudions cette mesure cet après-midi et, à cause des impératifs existants, nous devrons approuver le bill avant cinq heures pour que 20 compagnies de notre pays puissent continuer à bénéficier d'un droit qui leur avait été reconnu par le Parlement.

On ne saurait critiquer un député s'il trouve à redire à la position où nous place présentement le gouvernement. Je m'associe au député de Kootenay-Ouest pour déclarer que le ministre a fait preuve de tact et de sagesse en reconnaissant de bonne grâce qu'il est responsable du délai. Ce faisant, il contredit un fonctionnaire éminent qui en avait assumé la responsabilité. Nous félicitons aussi ce fonctionnaire. Nous avons par conséquent en face de nous deux personnes qui se reconnaissent coupables du retard dont le Parlement subit les conséquences.

Une voix: Quelle honte!

L'hon. M. Martin: Quelle honte, en effet. Voilà certainement une violation des droits du Parlement. Le ministre a lui-même admis que ce n'est pas parce que le gouvernement s'est soudainement rendu compte de ses responsabilités que le retard s'est produit. Le gouvernement avait tout prévu dès le début de février. Le ministre a commencé par dire aujourd'hui qu'on s'était demandé, à ce moment-là, s'il fallait présenter une seule ou plusieurs modifications. Il avait discuté avec l'Office national de l'énergie certaines modifications qui n'ont pas toutes été insérées dans la mesure venue de l'autre endroit cet après-midi seulement.

Mais le ministre a bien dit qu'il s'était proposé de présenter ces modifications au début de février et, à cause de cette déclaration, je suis certain qu'il comprendra, lui qui s'est montré beau joueur cet après-midi, combien nous avons raison de reprocher au gouvernement d'avoir placé le Parlement dans la situation où il se trouve, à cause de la lenteur du gouvernement et du ministre. C'est une situation extraordinaire. Dans toute notre histoire parlementaire des 25 dernières années, le ministre ne trouvera certainement aucun cas semblable causé par l'incompétence dont le gouvernement a fait preuve dans l'exécution de cette partie de ses devoirs.

Le ministre aurait dû prendre l'initiative de suivre la ligne de conduite proposée par le chef de l'opposition, le député de Laurier et le député de Bellechasse qui, comme ce parti, s'inquiétaient des droits provinciaux. Le ministre aurait dû adopter ce point de vue dès le début aujourd'hui au lieu d'obliger le chef de l'opposition à le présenter comme la condition à laquelle la Chambre devait accepter le nouvel article 1, c'est-à-dire l'article 2 du projet de loi. Le ministre devait savoir que l'autre endroit avait formulé une demande tendant à renseigner les provinces sur les conséquences de l'ancien article 1. Il était donc, pour ainsi dire, averti de la nécessité de le supprimer immédiatement ou de le renvoyer aux tribunaux compétents afin de vérifier s'il était conforme à la constitution.

Le ministre affirme que les légistes de la Couronne sont d'accord sur la question. Les témoignages ne le prouvent pas. Il est en effet permis de douter que le bill, sous la forme dans laquelle il a été présenté d'abord, ne touchait pas aux pouvoirs prévus à l'article 92 et à l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatif à la propriété et aux droits civils. Ainsi, non seulement devons-nous constater l'incompétence avec laquelle les affaires publiques ont été traitées, non seulement sommes-nous invités à adopter des mesures législatives comportant des dispositions douteuses du point de vue constitutionnel, mais on nous demande, sous la forme de l'ancien article 3, d'adopter une mesure qui équivaudrait, en réalité, à un avis officiel du Parlement à quelque 20 sociétés, exploitées légitimement à l'heure actuelle, qu'elles peuvent enfreindre les lois du Canada si elles veulent et que nous arrangerons l'affaire, le crime une fois commis. Voilà le sens précis de l'ancien article 3 du bill.

Je doute que le ministre puisse facilement oublier cette journée. Je suis sûr aussi, que tous ceux qui aiment notre Parlement et la protection qu'il assure à nos anciens usages, à nos anciennes libertés, ne l'oublieront pas, non plus, de sitôt. (*Rires*) Les députés peuvent rire, mais j'espère qu'ils s'en souviendront le jour où le premier ministre actuel présentera le bill des droits de l'homme, destiné non seulement à sauvegarder les libertés du particulier, mais aussi celles du Parlement. Aujourd'hui, la liberté du Parlement a été protégée par un petit groupe d'hommes siégeant dans l'opposition et par un tenant du gouvernement.

Une voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Quelqu'un a dit "Règlement". Si j'étais un jeune député plein d'avenir, je me joindrais à ceux qui dénoncent le gouvernement qui, par sa conduite d'aujourd'hui, vient de nous administrer la preuve irréfutable qu'il se soucie fort peu de nos traditions parlementaires.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je tiens à dire que le député d'Essex-Est exagère un peu. Nul n'est plus apte que lui à feindre.

M. McIlraith: Je suis loin de convenir que le député d'Essex-Est a exagéré. Je reconnais que ce projet de loi doit de toute urgence être déféré à l'autre endroit, mais j'aimerais ajouter une ou deux observations. Le ministre a plaidé le manque d'expérience. Je n'ai pu m'empêcher de penser que le ministre a eu l'occasion d'en acquérir une bonne dose à la dernière session durant les neuf jours de débat du bill sur l'énergie. Je crains qu'il n'en ait pas su profiter comme il l'aurait dû. De toute façon, j'aimerais qu'il nous donne le nom des sociétés en question, et nous indique la valeur ou la quantité d'électricité en cause. Je crois l'avoir entendu dire qu'il y était disposé lorsqu'il a fait ses observations à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur le président. Il y a vingt compagnies en cause. Je vais donner la date du permis initial d'exportation sur une base annuelle. Il s'agit d'abord de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario. La date est le 31e jour du mois de mars 1924, et le permis comportait un contrat à prix ferme de 395,-280,000 kilowatts. Le second est aussi de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario et est daté du 15 mai 1924, et porte sur une quantité susceptible d'interruption...

M. McIlraith: S'il s'agit d'un tableau, monsieur le président, je ne vois aucun inconvénient à ce que le ministre le consigne au hansard.

L'hon. M. Churchill: Eh bien, si le comité y consent...

M. le président: Le comité consent-il à ce que ce tableau soit consigné maintenant?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Le tableau précité paraît à la page 2781.)

M. Van Horne: Monsieur le président, je suis content qu'on enlève cet article. Cela montre que le gouvernement sait être raisonnable lorsqu'il reconnaît le bien-fondé des propositions qui émanent de tous les coins de la Chambre.

Au Nouveau-Brunswick, l'Office national de l'énergie ne nous satisfait pas outre mesure. J'y reviendrai. Il en est même qui l'appellent l'office du manque d'énergie. Je puis vous assurer que nous approuvons certaines autres dispositions de la loi. Toutefois, l'Office national de l'énergie n'a pas manifesté jusqu'à présent une attitude vraiment sérieuse envers les problèmes intéressant le transport du gaz et d'autres fluides dans le Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces Maritimes. Je sais que le député de Bonavista-Twillingate exploitera probablement mes paroles pour m'accuser de favoriser quelque entreprise privée, comme il l'a fait l'autre jour à Toronto. Il a peut-être dit cela à un journaliste de Toronto, mais rien ne saurait être plus faux.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Si j'ai bien compris, le député a dit que je l'avais déjà accusé de favoriser quelque entreprise privée. Je ne me rappelle pas d'avoir fait telle déclaration. Je n'ai certes jamais eu cette pensée. Si l'on rapporte que j'ai fait cela et si j'ai fait du tort de quelque façon à l'honorable député, je m'en excuse aussitôt.

M. Van Horne: Je n'ai fait que lire une nouvelle selon laquelle l'honorable député aurait dit cela. Je puis assurer à l'honorable député que ce n'est pas le cas. Nous, des provinces Maritimes, voulons que l'Office de l'énergie envisage nos problèmes d'une façon plus sérieuse. Je tiens à profiter de cette occasion pour demander officiellement au gouvernement de donner instruction à l'Office de l'énergie d'étudier plus sérieusement ces problèmes qui relèvent de la loi, dans leur rapport avec les provinces Maritimes.

L'hon. M. Churchill: On m'a signalé que lorsque nous avons soumis le projet d'amendement, nous avons laissé dans le texte imprimé le mot "ladite" dans la première ligne, alors qu'il s'agissait de la loi sur l'Office national de l'énergie. Par conséquent, nous devrons soumettre un nouvel amendement pour biffer le mot "ladite".

L'hon. M. Martin: Dans quel paragraphe?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit de la première ligne de l'article qui est resté. Il nous faut supprimer le mot "ladite", et y introduire les mots "Office national de l'énergie", de manière que la ligne se lise ainsi qu'il suit:

L'article 99 de la loi sur l'Office national de l'énergie est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

L'hon. M. Brooks: Je propose que l'article 1 soit modifié par la suppression du mot "ladite" dans la première ligne et par son remplacement par les mots "la loi sur l'Office national de l'énergie".

(L'amendement est adopté.)

L'article, modifié, est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

TABLEAU I

EXPORTATIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE 1959

Permis		Autorisation par permis se terminant le 31 mars 1960 En milliers de KWH		Exportations effectuées au cours de l'année civile 1959 En milliers de KWH		Valeur déclarée des exportations (Impôt non compris)
		Ferme	Excédent interruptible	Ferme	Excédent interruptible	
						$
1 Hydro-Electric Power Commission of Ontario	31- 3-24	395,280		394,200		1,742,280
2 Hydro-Electric Power Commission of Ontario	15- 5-24		5,402,160		3,095,884	8,363,971*
3 Cedars Rapids Transmission Company	9-10-12	658,800		494,332		1,199,728
4 Canadian Niagara Power Co	9-11-07	327,643		284,258		931,250
5 Canadian Niagara Power Co	3- 4-25		243,317		46,982	155,657
6 Ontario-Minnesota Pulp & Paper Co	17-12-09	48,312		43,378		252,026
7 Maine & New Brunswick Electrical Power Company	9-11-07	43,920		37,132		354,192
8 Maine & New Brunswick Electrical Power Company	4- 8-27		43,920		14,296	131,973
9 British Columbia Electric Railway Co	22- 4-11	4,392		1,477		25,768
10 British Columbia Electric Co. Ltd	30- 4-49		**		12,414	37,243
11 West Kootenay Power & Light Co. Ltd	22-12-17	4,392		17		374
12 Southern Canada Power Company	14- 4-26	6,588		4,878		70,308
13 Southern Canada Power Company	27- 3-52		131,760		46,883	188,177
14 Northern British Columbia Power Co	13- 9-29	220		19		1,360
15 Fraser Companies Ltd	5- 6-26	13,176		403		1,814
16 Fraser Companies Ltd	1-10-45		87,840		65,571	294,970
17 Detroit & Windsor Subway Co	3-11-30	2,635		418		1,379
18 Manitoba Power Commission	28- 8-36		220		36	770
19 New Brunswick Electric Power Commission	27- 9-52		307,703		39,684	281,748
20 British Columbia Power Commission	10- 6-58		**			
Totaux		1,505,358	6,216,920	1,260,512	3,321,750	14,034,988

* Chiffre estimatif de décembre.
** Exportation irrégulière.

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

L'hon. M. Chevrier: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Churchill propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

MODIFICATIONS TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE DES PAIEMENTS ET À ÉLEVER LE MAXIMUM FIXÉ POUR LES DÉPENSES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 30 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Walker, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la route transcanadienne, en vue de prolonger jusqu'au 31 mars 1964 la période pendant laquelle des contributions ou paiements peuvent être versés aux provinces selon la loi, et de prolonger jusqu'au 31 décembre 1963 la période à l'égard de laquelle on peut effectuer des frais de construction aux termes de cette loi; et en vue de prescrire, en outre, que le montant global des dépenses visées par la loi peut être augmenté jusqu'à un maximum de quatre cents millions de dollars.

M. Batten: Monsieur le président, j'aurais quelques observations à faire au sujet de la route transcanadienne. Il est certainement inutile de faire l'historique de la loi elle-même, car le comité connaît très bien l'évolution qu'elle a subie depuis le 10 décembre 1949. Je veux cependant signaler qu'au début de 1955, on s'est rendu compte qu'il serait impossible d'achever la route dans le délai fixé, qui devait alors se terminer le 9 décembre 1956.

Les 14 et 15 novembre 1955, au cours d'une conférence fédérale-provinciale, la question a été discutée à fond, et c'est de ces pourparlers qu'est sortie la modification apportée à la loi en 1956. Au cours du débat de 1956, ceux qui formaient alors l'opposition et qui siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles ont eu des paroles très caustiques. Je n'ai pas l'intention de les citer ici, mais je veux en parler en termes généraux. A ce moment-là, de nombreux membres de l'opposition ont réclamé des crédits plus généreux pour le programme de la route transcanadienne, surtout en ce qui regarde les sommes dépensées en vertu des accords avec les provinces. On a beaucoup parlé également de l'entretien de la route transcanadienne une fois qu'elle serait achevée.

Une bonne partie de la route transcanadienne est aujourd'hui terminée, et avant longtemps, les provinces vont commencer à avoir des frais d'entretien à acquitter. Au cours du débat de 1956, nombre de députés conservateurs ont opiné que, si l'aménagement de la route transcanadienne coûtait trop cher pour que les provinces puissent en assumer les frais, l'entretien de cette même route coûterait aussi trop cher pour un grand nombre de provinces. Certains ont alors proposé que le gouvernement fédéral assume une part plus large des frais d'aménagement de la route transcanadienne. Même si, à cette époque, la modification apportée à la loi stipulait que le gouvernement fédéral acquitterait 90 p. 100 du coût de 10 p. 100 du parcours dans toute province, certains estimaient que ce n'était pas assez généreux.

L'an dernier, la loi a de nouveau été modifiée relativement à la part qui doit être versée par le gouvernement fédéral, et la même chose se répète aujourd'hui. J'espérais que le gouvernement, dans sa deuxième modification à la loi sur la route transcanadienne, accorderait une certaine considération aux provinces qui ont peine à acquitter leur part des frais. J'espérais également qu'on songerait à maintenir cette route dans une condition convenable pour une route transcanadienne de l'avenir.

Nous sommes tous d'avis qu'il y a des mesures qui, lorsqu'elles proposent aux provinces le partage égal des frais, sont justes. Mais j'ai toujours pensé, et je pense encore, que, dans le cas de la route transcanadienne, le partage égal n'est pas juste envers toutes les provinces. Qu'on me permette ici une digression pour exprimer une opinion toute personnelle, savoir qu'il aurait fallu construire une route transcanadienne dont tous les frais d'aménagement et d'entretien auraient été acquittés par le gouvernement fédéral. C'est mon opinion. C'était mon opinion lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre. Je l'ai exprimée lors du débat sur la modification proposée l'an dernier, et je pense toujours que c'est ce qu'il aurait fallu faire. Cependant, on ne l'a pas fait, et nous en sommes arrivés à la présente entente de partage égal.

Cette entente ne tient aucun compte des différences dans les parcours à la charge des diverses provinces. Elle ne tient aucun compte des difficultés que posent les travaux de construction. Elle ne tient aucun compte non plus du coût des matériaux qu'il faut transporter sur de longues distances et qu'il faut parfois importer dans la province, comme c'est le cas à Terre-Neuve. Elle ne prévoit pas l'existence de routes secondaires et ne tient pas compte du revenu moyen des habitants des provinces par où passera la route.

Il y a une chose, je pense, à laquelle nous devons porter la plus grande attention. C'est

que cette entente ne tient aucun compte des besoins d'autres services essentiels que peuvent éprouver les provinces. Chez nous, à Terre-Neuve, nous avons énormément besoin de services de santé et d'instruction. Ces besoins sont si grands que le gouvernement provincial ne peut affecter qu'un montant limité à la construction de la route transcanadienne, même s'il est tenté d'accepter l'entente afin d'en tirer ce qu'il peut.

De nombreux honorables vis-à-vis ont reconnus ces difficultés relatives à la construction de la route transcanadienne aux termes de la présente entente. Le nombre de milles de route que les diverses provinces ont à construire varie énormément. Par exemple, la population de Terre-Neuve est égale à 32 p. 100 de la population des trois autres provinces de l'Atlantique, mais Terre-Neuve est obligée de construire 72 p. 100 de la longueur totale de la route dans les trois autres provinces. Si l'on prend l'ensemble des quatre provinces de l'Atlantique, Terre-Neuve compte 24 p. 100 de la population globale, mais elle est obligée de construire 42 p. 100 de la longueur totale de la route. On pourrait aussi comparer le nombre de milles par rapport à des tranches de 10,000 habitants. Quand on a modifié cette loi l'année dernière, j'ai consigné au hansard un tableau indiquant le nombre de milles par tranches de 10,000 habitants dans chacune des provinces. Ce tableau a été revisé et je vais en donner lecture plutôt que de l'insérer au hansard dans sa forme actuelle. Ma statistique démographique est tirée des chiffres publiés le 10 février 1960 par le Bureau fédéral de la statistique, et les parcours sont ceux qu'indique le tableau I du rapport relatif à la route transcanadienne pour l'année qui a pris fin le 31 mars 1959. D'après ces données, dans la province de l'Alberta, le nombre de milles par 10,000 habitants est de 2.2. Je devrais peut-être dire d'abord que la moyenne nationale est de 2.9 par 10,000 habitants; en Ontario 2.4. On remarquera que ces deux provinces n'atteignent pas la moyenne nationale. Voici, par province, le nombre de milles par tranches de 10,000 habitants:

Route transcanadienne

Province	Nombre de milles par tranches de 10,000 habitants
Alberta	2.2
Ontario	2.4
Manitoba	3.5
Colombie-Britannique	3.6
Nouvelle-Écosse	4.3
Saskatchewan	4.5
Nouveau-Brunswick	6.5
Île du Prince-Édouard	6.9
Terre-Neuve	12.2

Terre-Neuve a 12.2 milles de route pour 10,000 habitants, chiffre qui est presque le double de celui de chacune des neuf autres provinces du Canada.

Il est également intéressant de comparer le nombre de milles de route d'une province à celui du nombre de milles de l'ensemble, ainsi que le chiffre de sa population avec celui de la population globale. La Colombie-Britannique, par exemple, qui compte environ 13 p. 100 de la population globale des neuf provinces qui ont souscrit à l'accord, a environ 13 p. 100 de la longueur de la route à aménager. L'Alberta, dont la population est d'environ 10 p. 100 de l'ensemble, n'a que 6 p. 100 du parcours; la Saskatchewan, avec une population de 7 p. 100 de l'ensemble, a 9 p. 100 du parcours; le Manitoba, avec 7 p. 100 de la population, a aussi 7 p. 100 du parcours. L'Ontario, qui est probablement plus en mesure de payer que toute autre province, compte 48 p. 100 de l'ensemble de la population, mais n'aménage que 33 p. 100 de la route transcanadienne. Le Nouveau-Brunswick, dont la population représente moins de 5 p. 100 de l'ensemble, aménage 9 p. 100 de la route. La Nouvelle-Écosse, avec 6 p. 100 de la population, doit aménager 7 p. 100 de la route. L'Île du Prince-Édouard, avec 0.82 p. 100 de l'ensemble de la population, aménage 1.64 p. 100 du parcours. Terre-Neuve, avec 3.6 p. 100 de la population globale, doit aménager 12.8 p. 100 de l'ensemble de la route. D'après ces chiffres...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudrait-il reprendre la comparaison entre Terre-Neuve et la Colombie-Britannique?

M. Batten: La Colombie-Britannique a environ 13 p. 100 de la population et environ 13 p. 100 du parcours; pour être précis, c'est 12.72 et 13.13 p. 100. Terre-Neuve a 3.6 p. 100 de la population et 12.8 p. 100 du parcours. Il convient de noter que le pourcentage du parcours pour Terre-Neuve est presque égal à celui de la Colombie-Britannique, et pourtant la population de Terre-Neuve représente un peu plus du tiers de celle de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Walker: Les pourcentages ont-il varié beaucoup depuis que les libéraux ont adopté le bill dans son libellé actuel?

M. Batten: Évidemment non. L'honorable représentant sait très bien que ces pourcentages sont calculés selon la population et l'étendue de la route dans chaque province. Le chiffre de la population a légèrement varié ces dernières années,—il s'est accru dans la plupart des provinces,—mais l'étendue de la route est demeurée à peu près la même. Le seul changement serait une légère diminution du nombre de milles par dix mille de population, mais la variation n'est pas appréciable.

Bien entendu, d'autres formules ont été étudiées en vue de mieux traiter certaines provinces. On a dit, par exemple, que le gouvernement fédéral aurait dû construire et

entretenir toute la route. Le chef de mon propre parti a proposé que le gouvernement fédéral asume 90 p. 100 des frais dans les provinces Maritimes. Un autre membre de la Chambre a proposé que le gouvernement fédéral acquitte les trois quarts du coût.

Parmi les diverses formules qui pourraient être proposées, une, par exemple, pourrait se fonder sur l'étendue de la route par dix mille habitants. L'étendue moyenne par dix mille habitants au Canada est de 2.9 milles, et il serait peut-être possible de fonder une entente sur ce chiffre. Un montant représentant la moitié du coût global, plus 90 p. 100 de 10 p. 100, pourrait être versé, tout comme dans l'entente actuelle, à toutes les provinces où l'étendue de route à aménager ne dépasse pas la moyenne nationale. Supposons, cependant, qu'une province doive construire la route sur une distance supérieure à la moyenne nationale. On pourrait alors conclure une entente suivant laquelle le gouvernement fédéral paierait une plus grande proportion du coût. Au taux actuel et, en vertu du programme actuel, la distance totale en milles pour tout le pays serait comprise dans une proportion de 40 p. 100, ce qui représente 1,718 milles. Lorsque le nombre de milles à aménager dans une province serait de quatre par 10,000 habitants, le gouvernement fédéral acquitterait 60 p. 100 du coût et s'il était de six, il acquitterait 65 p. 100 du coût. Pour les proportions supérieures à six milles par 10,000 habitants, le gouvernement fédéral acquitterait 70 p. 100 des frais.

J'ai calculé en gros quelle en serait la charge pour le gouvernement fédéral; il ressort de ce calcul, basé sur le coût estimatif d'achèvement de la route transcanadienne indiqué par le ministre l'année dernière, que l'Alberta et l'Ontario achèveraient l'aménagement de leurs parcours aux termes de l'accord existant. Le Manitoba recevrait un supplément de subvention de 2 millions de dollars; la Colombie-Britannique de 9 millions; la Nouvelle-Écosse de 3 millions et demi; la Saskatchewan de 2 millions et demi; le Nouveau-Brunswick de 10 millions; l'Île du Prince-Édouard de 1 million et demi et Terre-Neuve de 5 millions, ce qui représenterait une dépense totale de 33 millions et demi pour le Trésor fédéral.

J'avoue, bien sûr, que ce plan, exposé en gros, ne tient pas compte des divers autres facteurs qui compliquent beaucoup l'aménagement de la route transcanadienne pour les provinces Maritimes et la Colombie-Britannique.

L'industrie de l'automobile devient très importante au Canada. En 1920, on dénombrait 400,000 autos et camions. En 1930, 1 million et quart; en 1940, 1 million et demi; en 1950, 2 millions et demi et en 1960, nous aurons plus de cinq millions de véhicules, soit une augmentation de 100 p. 100 au cours des dix dernières années. On prévoit que cette année, les Canadiens feront 40 milliards de milles sur les routes du pays. Le montant des droits d'inscription et de la taxe sur l'essence atteignait en 1958 un peu moins d'un demi-milliard, c'est-à-dire presque le quart de l'ensemble du revenu général net de toutes les provinces. Ces chiffres démontrent à l'évidence que la circulation automobile a augmenté très rapidement ces vingt dernières années.

Dans ma province, l'augmentation a été moins rapide. Mais ces cinq dernières années, le rythme d'accroissement de l'industrie de l'automobile a été plus rapide dans l'île. En 1940, par exemple, on comptait 4,378 automobiles et 1,306 camions, donc 5,834 véhicules. En 1949, immédiatement avant que l'île se joigne à la Confédération, le total était de 11,500 et en 1950, il avait passé à 16,375. Au cours des dix ou onze années qui se sont écoulées depuis notre entrée dans la Confédération, le nombre des autos et camions dans l'île est passé à 52,578, c'est-à-dire qu'il a triplé en neuf ans. Je signale ces chiffres au comité pour montrer que les provinces réclament un accroissement de la construction routière. Chacun sait que la construction de routes engendre la construction d'autres routes. Plus on en construit, plus on est appelé à en construire.

Comme le disait il y a deux jours le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, qui en a profité pour nous faire l'historique des transports à Terre-Neuve, il y a de grandes distances le long de la côte où le gouvernement provincial doit aménager ses propres routes. On demande tellement de routes de ce genre qu'il ne reste pas assez d'argent pour faire progresser rapidement la route transcanadienne.

Chez nous la construction routière a certes fait des progrès, mais rien qui se compare aux progrès réalisés aux États-Unis. Les conditions sont différentes, je le reconnais. Cependant, les États-Unis et le Canada ont tous deux fait beaucoup de recherches pour la construction des automobiles et des camions, sans en faire autant, ou du même genre, pour les routes que ces véhicules doivent emprunter. Je ne pense pas que la construction routière au Canada ait progressé au même rythme que les progrès réalisés dans la construction des véhicules automobiles. Nous avons près d'un demi-million de milles de route au Canada. Sur ce nombre, un mille sur dix est pavé, quatre milles et demi sur

dix sont gravelés et quatre milles et demi sur dix sont en terre. La longueur des routes à Terre-Neuve, à la fin du programme de construction de 1959, se répartit ainsi qu'il suit:

	milles
Route pavée	234
Route gravelée	2,930
Route secondaire carrossable	454
Route secondaire non carrossable	785
Routes vicinales	3,000

Au cours de la dernière décennie, on a aménagé un parcours routier de 1,600 milles dans la province de Terre-Neuve. En 1959, 138 programmes de construction routière ont été entrepris. Le coût de ces programmes et les frais d'entretien des routes déjà existantes ont atteint un sommet sans précédent de 18 millions de dollars. Cette somme peut sembler négligeable à des provinces comme la Colombie-Britannique ou l'Ontario, mais je puis vous assurer que, vu la demande d'autres services à Terre-Neuve, 18 millions de dollars affectés à l'aménagement de routes représentent une somme très considérable, surtout si l'on tient compte de la population.

En 1948, par exemple, le montant consacré à l'aménagement routier s'élevait à $45 par personne au Canada; à Terre-Neuve, il atteignait $51. L'aménagement routier est certes tout aussi important pour Terre-Neuve que pour toute autre province du Canada.

Notre vaste pays présente bien des attraits aux touristes qui viennent des autres pays, surtout des États-Unis. Nos paysages, nos espaces immenses et les autres attractions touristiques que nous possédons les sollicitent. A mon avis, si l'on veut faire progresser l'industrie dans une région donnée au Canada, il faut, avant tout, tenir compte des ressources de cette région.

Les provinces Maritimes possèdent certainement des ressources touristiques qui peuvent être mises en valeur, mais elles ne pourront l'être sans le genre de routes sur lesquelles les touristes aiment rouler. Je ne pense pas un instant que la Floride soit devenue la grande région touristique qu'elle est à cause de sa situation géographique. A mon avis, elle est devenue aujourd'hui le grand rendez-vous des touristes parce que ceux qui se sont rendus dans cette région, et surtout les habitants des États-Unis eux-mêmes, pouvaient utiliser les routes qu'ils veulent avoir.

Citons, à titre d'exemple, ce qui se passe dans le Maine, État qui ressemble, à bien des égards, à nos provinces Maritimes. Tant les provinces Maritimes que le Maine possédaient au début du siècle des grands chantiers maritimes et commerçaient sur une vaste échelle avec les Antilles. Mais, dès les premières années du siècle, ces deux industries ont commencé à péricliter. Les deux régions ont vu, en outre, une grande partie de leur population émigrer vers l'Ouest. Il y a, en effet, beaucoup d'analogie entre le Maine et les provinces Maritimes du Canada. Cependant, l'État du Maine est devenu la Floride du Nord des États-Unis. Cette situation est due, dans une large mesure, à l'aménagement de l'autoroute à péage de Portland. La situation touristique que cette autoroute a amenée, l'année dernière, dans l'État du Maine a dépassé de beaucoup les espérances de ceux qui avaient préconisé cette voie d'accès.

J'estime qu'une grande route de ce genre, traversant les provinces Maritimes et une autre, analogue, tracée d'un bout à l'autre de Terre-Neuve, amèneraient dans nos provinces de l'Atlantique de nombreux voyageurs qui y porteraient l'industrie touristique au même niveau que dans le reste du pays. Je répète que si l'on veut développer quelque industrie dans une région déterminée du Canada, il faut prendre comme point de départ les ressources qu'elle comporte. Il faudra faire notre possible pour encourager l'expansion de l'industrie touristique dans les provinces Maritimes.

Nous, c'est-à-dire les Terreneuviens, n'avons pu encore nous assurer une forte proportion des recettes touristiques, mais nous estimons que l'amélioration de notre réseau routier et des installations destinées aux touristes pendant leur séjour dans la province, venant s'ajouter aux nombreuses attractions que peut offrir Terre-Neuve, pourrait nous permettre de réaliser un revenu considérable dans le domaine du tourisme.

Une autre raison pour laquelle il y aurait lieu d'examiner à nouveau l'aménagement de la route transcanadienne à Terre-Neuve, c'est que cette province n'a jamais reçu du gouvernement fédéral le service ferroviaire qu'ont obtenu les neuf autres provinces. Quand Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération en 1949, elle avait son propre chemin de fer, déjà construit et payé. Il est vrai que, depuis 1949, le National-Canadien a dépensé pas mal d'argent pour améliorer le service ferroviaire à Terre-Neuve, et qu'il a fait du beau travail, avec un chemin de fer à écartement étroit. Mais nous ne bénéficions jamais à Terre-Neuve d'une expansion dans le domaine ferroviaire, ni dans le domaine des canaux. Les Terreneuviens n'ont pas encore eu l'occasion de décider de quelle façon transporter leurs produits, soit par chemin de fer soit par routes. Il n'y avait qu'une façon dont ils pouvaient le faire. Ma propre circonscription est une région d'importance particulière à Terre-Neuve, en ce qui concerne les produits agricoles. Ces produits doivent être transportés par le National-Canadien à des taux élevés, et parfois à des taux qui paraissent

injustes. Une fois la route transcanadienne terminée, ces produits pourront être transportés des régions agricoles aux localités où la population est plus dense, et où l'on pourra trouver des marchés plus faciles pour les produits qu'on peut cultiver dans cette région.

Je sais que tout ce que je viens de dire à déjà été dit. Je sais également que le ministre est parfaitement au courant de la situation à Terre-Neuve. L'an dernier, il a eu l'amabilité de se rendre dans ma province. Je sais qu'il n'a pas eu le temps de visiter la partie de la province où j'habite mais, à son prochain voyage, j'espère qu'il pourra se rendre sur la côte ouest de Terre-Neuve, qui offre l'un des panoramas les plus splendides du Canada. Je puis lui assurer que lorsqu'il viendra, il sera accueilli avec une hospitalité très typique de Terre-Neuve, à laquelle il a déjà goûté d'ailleurs, et nous allons lui montrer une magnifique partie de la province qui, je crois, lui fera comprendre la nécessité d'une étude approfondie de ce programme de route transcanadienne.

M. Cadieu: Monsieur le président, j'aimerais également appuyer cette résolution visant le parachèvement de la route transcanadienne actuelle. Je suis également d'avis qu'elle ne prévoit pas un montant suffisant d'argent. Vu que la route transcanadienne actuelle est déjà terminée en Saskatchewan, et qu'elle l'est depuis près de trois ans, et vu que le Manitoba et l'Alberta ont presque terminé leur partie de la route, je recommanderais vivement qu'une seconde route transcanadienne soit construite. C'est avec grand plaisir que j'ai entendu les paroles de l'honorable député de Dauphin, et ses observations m'ont vivement intéressé.

Lorsqu'on réfléchit sur les vastes perspectives qu'ouvrirait cette route septentrionale, pour ce qui est des ressources naturelles, puisqu'elle se raccorderait aux voies d'accès aux ressources et à nombre de parcs fédéraux et provinciaux de cette vaste région, et à certaines des meilleures terres arables du Canada, on se rend compte aussitôt de l'utilité qu'aurait une seconde route transcanadiene, qui se rendrait en Saskatchewan par la route nº 3 à l'est, de là à Prince-Albert, pour relier les voies d'accès aux ressources à ce point-là, en utilisant le pont à quatre voies de circulation dont la nécessité s'impose tellement qui sera bientôt terminé à cet endroit-là, et puis qui continuerait vers l'ouest jusqu'à Lloydminster, à travers l'Alberta et la Colombie-Britannique. Il faut vraiment voir notre grand pays pour constater la nécessité d'une deuxième route transcanadienne. Je puis vous assurer, monsieur le président, qu'elle ne sera inférieure à aucune autre. Je n'ai pas le moindre doute que l'aménagement de cette route en vertu d'un programme fédéral-provincial donnerait accès à l'un des parcours les plus enchanteurs et les plus riches en ressources du Canada.

Dans cette région, nous avons un organisme connu sous le nom d'Association de la route transcanadienne du nord, qui a déjà fait bien des recherches sur la route proposée. Je remarque que dans sa brochure, elle mentionne que l'adoption de ce programme de voirie devrait être étudiée par le gouvernement canadien au cours de la session de 1960 du Parlement, afin que les gouvernements provinciaux puissent préparer leurs plans et inclure ce poste dans leur budget de 1961. Ils vont même jusqu'à rappeler les arguments avancés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui déclarait à la Chambre le vendredi 5 juin 1959, ainsi qu'en témoigne la page 4598 des *Débats*:

> Dans l'intérêt national, il faudra peut-être instituer un programme qui permettrait d'adapter l'aide aux besoins de chacune des provinces. Nous nous rendons bien compte cependant de la nécessité d'une décision à cet égard.

C'est un point très important car les grands espaces dégagés font une grande différence dans le coût d'une route, si l'on compare à certaines régions de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et des provinces Maritimes.

On devrait étudier l'à-propos de commencer à aménager une deuxième route transcanadienne dans cette région. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Churchill, qui a mentionné quelques-unes des nombreuses ressources auxquelles une telle route donnerait accès. Je remarque que mon collègue, l'honorable député de Saskatoon, a proposé une route qui passerait par Saskatoon, à cause du tarif-marchandises. Si Saskatoon avait le même problème que le Nord en ce qui regarde le tarif-marchandises, cette ville mériterait beaucoup plus de considération. D'ailleurs, si nous avions dans le Nord une route comparable à la route nº 5 qui passe par Saskatoon, nous la considérerions comme notre deuxième route transcanadienne. On ne saurait trop insister, monsieur le président, sur l'importance de commencer l'aménagement d'une deuxième route transcanadienne.

M. Fisher: Monsieur le président, l'une des choses qu'on peut toujours observer à propos de la construction de routes, dans une province, c'est que le choix de l'emplacement est la façon la plus efficace de plaire aux électeurs. L'exemple de M. Gagliardi et du premier ministre Bennett, en Colombie-Britannique, est, à mon avis, un très bon exemple de cela. Si vous voulez créer une bonne impression chez vos commettants, vous n'avez qu'à construire des routes. Le premier

ministre Frost de l'Ontario est, à mon avis, l'un des hommes politiques les plus habiles que le Canada ait jamais connus. Il a également suivi cette coutume dans une grande mesure. Je note que dans les circonscriptions de l'est de l'Ontario, notamment où les votes sont mal répartis par rapport aux circonscriptions de banlieue, le programme de routes est excellent. Je remarque également que dans notre partie de l'Ontario où les villes sont rares et éloignées l'une de l'autre, le progrès de la construction de routes est plutôt lent. J'aimerais signaler au ministre, avant qu'il écoute sérieusement ceux qui, à la Chambre, préconisent une seconde route transcanadienne,—et j'inclus là-dedans les membres de mon propre parti,—le fait suivant. J'aimerais qu'il examine un peu ce qui s'est passé dans notre partie du pays, et qu'il nous explique ce qu'il advient de la première route transcanadienne.

Je voudrais signaler au ministre,—je sais qu'il n'y a pas de connivence entre lui et ceux qui sont de la même nuance politique que lui sur le plan provincial,—que tout le monde croit que la construction de routes qui se fait vient de la magnifique frontière de la province d'Ontario. Nous sommes portés à critiquer passablement cette frontière, sachant que la majeure partie des travaux de construction de routes qui s'effectue le long de la route transcanadienne est acquittée, de toute façon, par le gouvernement fédéral. Voilà le tableau qui s'offre à la vue, le tableau que peignent les hommes politiques provinciaux de notre province. Le député de Port-Arthur à l'Assemblée législative, qui s'est récemment attiré des ennuis pour avoir formulé une déclaration optimiste relativement à une question relevant des tribunaux, parle toujours très librement des ponceaux, des ponts et de tout le reste.

D'habitude, il y a trois stades à l'égard des contrats relatifs à la route transcanadienne. Il annonce les trois stades. De fait, il fait tant de déclarations au sujet des contrats relatifs à la route transcanadienne que tout le monde est embrouillé. Mais tous ceux qui empruntent la route transcanadienne entre la frontière du Manitoba et White River sont plus qu'embrouillés. Ils sont passablement secoués. On en est rendu au point où l'on ne peut plus faire de politique de façon convenable. La semaine dernière, nous avons eu une réunion de l'Association du comté à Nipigon, à quelque 70 milles de Port-Arthur, et environ 104 personnes ont réussi à s'y rendre de divers points sur la route transcanadienne. Mais ce qu'on m'a dit surtout, c'est que nous ne devrions plus tenir de réunions s'il fallait risquer notre vie en voyageant sur cette route. L'état de la route est terrible de Port-Arthur à Nipigon, et abominable de Nipigon à White River. Comme l'a signalé l'autre jour l'honorable député de Fort William, ce tronçon devait être le lien principal qui allait permettre aux camions de bénéficier de l'aménagement de la voie maritime, le chaînon qui devait relier le Manitoba, réduire nos frais de transport et faciliter notre expansion.

J'aimerais que le ministre nous explique au juste ce que sont les relations de son ministère avec le ministère provincial de la Voirie. J'aimerais qu'il nous explique pourquoi il ne peut forcer ce dernier à agir plus rapidement, et pourquoi la qualité de la route transcanadienne dans notre région du Canada n'est pas meilleure.

Avant d'encourager le premier ministre à paraître à la télévision et à parler de la possibilité d'expansion future de la route transcanadienne, j'aimerais qu'il invite le premier ministre à faire une randonnée en automobile de Winnipeg à White River et à examiner la présente route transcanadienne. Je peux vous dire qu'elle n'est pas belle. Je sais qu'il ne voudra pas, dans ce cas, rejeter le blâme sur ses prédécesseurs, ce terrible gouvernement libéral, car après avoir passé trois années au pouvoir, le gouvernement devrait être en mesure de pousser les gouvernements provinciaux à l'action. Tout ce que nous savons maintenant au sujet de la route transcanadienne, c'est qu'elle nous a offert là-bas un beau scandale. Je ne parlerai pas de nouveau de scandales; mais il y a trois ou quatre ans, le ministre s'en souviendra, nous avons été témoins de toutes sortes d'accusations et de contre-accusations. Une couple d'entrepreneurs ont même dû payer de très fortes amendes. C'est à peu près le principal apport que la route transcanadienne a fait dans notre région. Elle est marquée du plus grand nombre de détours, cahots, que j'aie jamais vus et elle est responsable d'un nombre incalculable de ressorts brisés.

Un homme de ma circonscription, organisateur de syndicats de son métier, qui doit voyager beaucoup, m'a dit que le bureau international ne cesse de lui parler de ses comptes de réparations d'automobile qui sont trop élevés. Il y a une route où il perd au moins un silencieux ou un carter presque chaque fois qu'il y passe, et c'est la route transcanadienne dont le ministre est si fier.

Chaque fois qu'on vote des montants d'argent à l'égard de projets dans la région, les politiciens ont tendance, me semble-t-il, à devenir doux et béats, mais je ne vois guère comment le ministre peut être doux ou béat, pour peu qu'il ait jamais été obligé de voyager sur la route transcanadienne dans le nord-ouest de l'Ontario. Ce n'est pas fameux. Je sais qu'il va essayer de calmer l'enthousiasme

relatif à une seconde route transcanadienne, jusqu'à ce que les choses commencent à bouger à propos de cette route. Toutes sortes de travaux de construction sont en marche mais, au rythme où ils vont, lorsque ces nouveaux projets seront terminés, ceux qui, à un moment donné, répondaient aux normes exigées n'y répondront déjà plus. Cela étant, il me semble que nous devrions étouffer tout ce bruit qu'on a fait au sujet d'une seconde route transcanadienne et nous concentrer sur la longueur qui n'est pas encore aménagée. Je ne parle pas de la brèche qui s'étend de White-River à l'est de Wawa, ou de ce secteur en particulier. Nous supposons qu'il sera achevé cette année. L'homme politique de la province dont j'ai parlé prévoit depuis quatre ans son achèvement. Nous avons même entendu des membres du parti conservateur engager, depuis quelques années, des paris à gauche et à droite, au sujet de la date à laquelle ces travaux seront terminés. Je pense maintenant au secteur de la route qui est achevée en théorie à l'heure actuelle, sans toutefois avoir atteint le niveau prévu pour la route transcanadienne.

De toutes les mauvaises routes sur lesquelles on a pu rouler, il me semble que le trajet allant de la limite du Manitoba à White-River est le pire. Cependant, c'est un des trajets les plus longs de la route transcanadienne. J'ai remarqué que les cheminots, quand ils parlent du tarif-marchandises, désignent toujours cette région comme la tête de pont, comme le grand chaînon entre l'Est et l'Ouest par lequel ils transportent les marchandises d'une partie du pays à l'autre. On croirait être à une vraie tête de pont, au sens militaire du mot, quand on emprunte une partie de cette route.

J'ai invité le ministre, dans des entretiens privés et publiquement, à aller visiter la tête des Lacs. Les conservateurs n'y étant pas très en faveur, il pourrait faire quelque chose pour changer la situation. Ce n'est pas une région dans laquelle les conservateurs remportent des succès marqués ou constants. Les gens, là-bas, ne semblent pas beaucoup apprécier la "vision". Comme je suis toujours disposé à donner aux hommes politiques conservateurs l'occasion d'y aller et de rectifier cet état de choses, mon invitation au ministre est parfaitement sincère. Venez donc chez nous regarder un peu la route transcanadienne. Jetez un coup d'œil sur le bel état dans lequel vous avez jusqu'ici réussi à mettre le terminus de la tête des Lacs. Amenez aussi le premier ministre et faites-lui faire un tour en auto. J'ai remarqué qu'il aime bien faire des promenades dans la province de Québec. Il y a fait une grande randonnée l'année dernière, parce qu'il pensait que la situation y était branlante. Mais je puis lui assurer que c'est lui qui aura le frisson quand il passera sur la route transcanadienne dans ce secteur de l'Ontario. J'aimerais bien le voir faire cette visite. Quand le premier ministre et le ministre des Travaux publics voyageront sur cette partie de la route transcanadienne, ils auront bien chaud en arrivant au bout. En d'autres termes, la route transcanadienne représente en elle-même un chaleureux accueil.

Je ne soulignerai pas exagérément cet aspect, mais je tiens à répéter: "Ne parlons plus d'une deuxième route transcanadienne comme d'une possibilité, d'une promesse ou d'une vision, avant d'avoir achevé la première dans le Nord-Ouest de l'Ontario." Je suis d'avis que le ministre devra faire davantage que de parler aux autorités provinciales, s'il veut les stimuler. Je sais que les autorités provinciales ont menacé de venir ici pour réclamer plus d'argent. Dans le cas particulier qui nous occupe, l'argent est là, selon le ministre et ses prédécesseurs, mais les provinces n'y ont pas touché. Il me semble qu'au cours du présent débat, ou un peu plus tard, le ministre devrait nous expliquer vraiment, en toute franchise, pourquoi le gouvernement de l'Ontario tâtonne depuis si longtemps à propos de la route transcanadienne dans notre partie du pays.

(Texte)

M. Dorion: Monsieur le président, j'ai lu avec intérêt le discours prononcé hier en cette Chambre par l'honorable député de Lévis (M. Bourget) en marge de la résolution dont l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) nous a saisis.

Le ton et la nature des propos qu'il a tenus dénotent que l'honorable député est obsédé par l'approche des élections provinciales dans le Québec. Son mandat fédéral lui paraît insuffisant; aussi n'a-t-il pas manqué de faire la leçon à ceux qui, pourtant, ont reçu un mandat différent du sien et qui leur attribue à eux et à eux seuls l'obligation d'administrer les affaires de la province. Serait-ce que la faiblesse de son chef provincial est telle qu'il faille à ce dernier un *alter ego* à Ottawa pour l'aider à renforcer ses positions?

Quoiqu'il en soit, je n'entends pas suivre les traces de l'honorable député. Malgré les sentiments que j'éprouve à l'endroit du gouvernement de Québec, je me suis toujours efforcé de faire appel à mes propres convictions pour déterminer la ligne de conduite que je dois suivre en cette Chambre. Cela, je l'ai voulu et je le veux encore par considération pour la nature du mandat que m'ont confié les électeurs de Bellechasse et qui m'incite à placer à la fois sur le plan fédéral et constitutionnel la discussion des problèmes dont nous sommes saisis.

Cela sera peut-être de nature à étonner mon excellent ami de Lévis. En effet, si l'on s'en rapporte aux propos qu'il a tenus hier, il a l'air de croire qu'on ne puisse raisonner par soi-même, prendre ses propres responsabilités, mais qu'on doive plutôt puiser ailleurs ses idées et obéir à des commandements qui nous viennent de l'extérieur.

Si l'honorable député entretient pareille conception d'un parti politique,—et à cause de l'estime que je lui porte,— ...je me refuse à le croire...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai suivi les paroles de l'honorable député, et je veux lui rappeler que nous étudions en ce moment une résolution tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne. J'espérais qu'il allait aborder la question, et je suis certain qu'il voudra bien, maintenant revenir à la résolution dont le comité est saisi.

(Texte)

M. Dorion: Monsieur le président, je me permettais tout simplement de faire allusion à certains propos qui ont été tenus hier, et comme vous voulez bien me ramener au sujet, j'y reviens tout de suite.

L'avis que je vais exprimer aujourd'hui sur le problème qui nous est soumis,—c'est la première fois qu'il m'est donné de l'exprimer,—cet avis, dis-je, est tout à fait personnel et il n'engage la responsabilité ni de mes collègues ni du gouvernement à qui a été confié le soin de conduire les affaires de la province de Québec, gouvernement dont je respecte les vues, les attitudes et l'inspiration.

La mesure qui nous est soumise n'a pour objet, somme toute, que de porter à 400 millions de dollars les subsides requis pour parfaire la route transcanadienne et d'étendre jusqu'au 31 décembre 1963 le délai requis pour en compléter l'exécution. La résolution ne dit rien de moins, rien de plus. Elle ne pose en aucune façon la question de principe; elle ne fait qu'assurer que le projet, mis en œuvre par une loi de 1949, ne restera pas en plan et que le gouvernement fédéral qui l'a entrepris va respecter les engagements pris à l'endroit de neuf des dix provinces du pays.

Comment nous dérober aux obligations prises par le Parlement et tenter de mettre fin unilatéralement aux ententes qui ont été signées avec les provinces? Ce motif, à lui seul, pourrait suffire à nous justifier d'appuyer la résolution.

Je pourrais peut-être en rester là. Mais, depuis longtemps, j'ai appris à prendre mes propres responsabilités, et j'irai encore plus loin en affirmant qu'étant donné le libellé de la loi de 1949, je doute que ses dispositions viennent à l'encontre de l'article 92 de l'Acte constitutionnel de 1867. Bien que la loi ne se réclame pas expressément des exceptions prévues au paragraphe 10 de cet article 92, elle s'inspire uniquement de l'esprit qui les a dictées.

La route transcanadienne, en effet, a pour premier objet de relier par une voie carrossable les provinces les unes aux autres et de permettre à tout citoyen canadien de voyager en voiture sur son propre territoire, d'un littoral à l'autre, sans être obligé d'emprunter ici et là la voie carrossable de notre voisin du sud. Or ce premier objet, et c'est là le principal, me paraît entièrement dans l'esprit des exceptions prévues par ledit article 92, paragraphe 10.

Que cette loi ait inspiré des craintes au gouvernement de la province de Québec, rien n'est plus légitime, surtout si l'on considère le "contexte" centralisateur de l'époque au cours de laquelle elle a été adoptée. Il faut reconnaître que, depuis, l'atmosphère s'est nettement éclaircie.

L'an dernier, en effet, lorsque certains membres de la Chambre, qui ont fait leur fortune dans le Québec en suscitant des divisions et des querelles,—c'était leur conception à eux de l'unité nationale,—lorsque certains députés, dis-je, s'évertuaient à dénoncer l'attitude du gouvernement de Québec, voici en quels termes leur répondait l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), alors ministre des Travaux publics:

> Je dis seulement que dans la province de Québec, il y a une grand-route de premier ordre. Le public canadien ne souffre en aucune façon de ce que le Québec n'ait pas jugé à propos de participer à ce programme. Cette province a des droits en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et si ceux qui forment le gouvernement de cette province jugent à propos de suivre une certaine politique, je trouve qu'il n'est guère sage de vouloir tenter ici de soulever des tempêtes dans la province de Québec, soit à propos de la présente mesure, soit à propos de quelque autre mesure.

En d'autres termes, l'honorable ministre reconnaissait qu'il appartenait à chaque gouvernement de prendre ses propres responsabilités et qu'il n'interviendrait sûrement pas dans l'orientation à donner à la politique du Québec ou des autres provinces.

D'ailleurs, à l'époque où cette loi fut adoptée, il semblait bien que les inquiétudes entretenues par le gouvernement de Québec aient été, dans une certaine mesure, partagées par l'honorable député de Lévis lui-même (M. Bourget). Si l'on s'en rapporte en effet au discours qu'il prononçait ici même le 22 novembre 1949, on constate qu'il n'aurait pas accepté que le gouvernement fédéral se chargeât entièrement du coût de la route, ce qui eût été de nature à lui en assurer la propriété et le "contrôle".

Voilà, en effet, en quels termes il s'exprimait, le 22 novembre 1949:

Eh bien, il me semble dans les circonstances qu'il est facile de conclure, si le gouvernement fédéral se chargeait de payer le coût de construction 100 p. 100 et de voir par la suite à son entretien, que ce serait reconnaître la juridiction du gouvernement fédéral sur cette route. Je ne suis ni avocat, ni expert en questions constitutionnelles, mais il me semble que nous admettons tous, lorsqu'il s'agit de routes provinciales, que cette question relève exclusivement des provinces, même si ces tronçons de route doivent servir à une route transcanadienne.

Alors que le député de Lévis entretenait de telles appréhensions, pourquoi nos gouvernants de Québec, plus directement intéressés à l'administration de la province, n'auraient-ils pas entretenu à leur tour des craintes du même ordre?

Il est si dangereux, dans un pays à constitution britannique, d'établir un précédent et de poser par là une règle qui, nonobstant les termes de la constitution, finit par revêtir un caractère de permanence!

D'ailleurs, il semble bien qu'à cause de son long séjour au Parlement, l'honorable député de Lévis soit sur le point de se laisser aller à cette tendance qui consiste à avoir recours aux précédents pour inviter le gouvernement fédéral à s'avancer toujours plus profondément dans certaines voies périlleuses pour les droits et les libertés des provinces.

Voici, en effet, une suggestion qu'il a risquée hier, et qui nous permet de croire que l'honorable député s'est déjà départi de la réserve dont il témoigna en 1949. Je cite le hansard d'hier:

Le ministre a sans doute pris connaissance de la déclaration du président de l'Association des constructeurs du Canada qui, s'adressant aux membres de cette association, à Calgary, au début du mois de janvier, a réclamé la tenue d'une conférence fédérale-provinciale dès cette année afin d'étudier le problème des routes nationales. Il ajoutait aussi qu'à son avis les participants à cette importante réunion devaient en arriver à former une association très étroite entre Ottawa et les provinces.

D'un autre côté, s'il faut s'appuyer sur la réponse du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), il y a quelque temps, on n'aurait pas encore entamé de pourparlers officiels avec les provinces au sujet de ce projet d'avenir. Je suis d'avis qu'il serait plus que temps que cette réunion soit convoquée puisque, actuellement, deux ou trois provinces de l'Ouest ont déjà terminé leur route, et qu'il serait opportun d'établir des projets au sujet de la construction de routes qui seraient d'intérêt national.

Évidemment, j'aurais mauvaise grâce à me prononcer sur un projet dont nous ne connaissons ni la nature ni les grandes lignes, mais c'est là, à mon avis, un projet qui invite à la prudence. Il ne faudrait pas, comme le faisait remarquer M. Pierre Vigeant dans *Le Devoir* du 23 juillet 1959, que l'on invoque certaines initiatives du gouvernement fédéral comme des précédents pour le justifier de se lancer dans le domaine de la voirie qui, sauf exception extraordinaire, relève des autorités provinciales.

Évidemment, les exceptions prévues au paragraphe 10 de l'article 92 sont des plus insidieuses et sont de nature à engendrer toutes sortes d'équivoques et d'interprétations. Déjà le 18 mars 1912, un sénateur que nos honorables amis de l'opposition hésiteraient sûrement à répudier, sir Richard Cartwright, s'exprimait très clairement sur ce point à propos d'un débat de cette nature, comme l'atteste le compte rendu des délibérations du Sénat du 18 mars 1912, à la page 562:

Quelles sont ces exceptions?

On parle évidemment des exceptions prévues à l'article 92, paragraphe 10, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

Quelles sont ces exceptions? Les lignes de bateaux à vapeur et autres bateaux, les lignes de paquebots entre les provinces, et enfin les travaux qui se trouvent dans les limites de la province et qui sont déclarés à l'avantage général du Canada. Je sais comme il est facile pour les avocats d'expérience de glisser dans une loi n'importe quel article qu'il leur plaît d'insérer, et je suppose qu'au point de vue technique il serait possible à l'honorable ministre de déclarer dans un article de la loi que tous ces petits chemins, n'importe où ils se trouvent, sont à l'avantage général du Canada. Il est très possible que les tribunaux soient du même avis; mais je dirai que jamais on ne pourrait plus abuser de cette disposition que de lui faire dire que de pareils travaux sont à l'avantage général du Canada.

Cette mise en garde a conservé un étonnant caractère d'actualité et je crois que tous les membres de la Chambre devraient y réfléchir et s'en inspirer. N'est-ce pas par la vertu de ces exceptions prévues à l'article 92 qu'en 1954, dans la cause du procureur général de l'Ontario et les autres contre Weiner et les autres,—cause à laquelle nous avons référé cet après-midi dans un débat précédent,—le Conseil privé décidait qu'une entreprise interprovinciale de transport routier échappe à la "juridiction" provinciale et est entièrement soumise à l'autorité fédérale?

Ce sont donc là des exceptions auxquelles le législateur fédéral ne devrait avoir recours qu'avec une extrême prudence et la plus grande circonspection s'il veut vraiment conserver le caractère fédératif de notre constitution, et surtout s'il a vraiment la volonté ferme de maintenir et de "développer" la paix et l'harmonie entre le gouvernement d'Ottawa et les gouvernements provinciaux, ainsi qu'entre les diverses écoles de pensée qui caractérisent la population canadienne.

M. Habel: Monsieur le président, qu'il me soit d'abord permis de dire que j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques de l'honorable député qui m'a précédé. Il a certainement prononcé un discours magistral au point

de vue constitutionnel. Comme expert au point de vue de la constitution canadienne, l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) a trouvé toutes les paroles nécessaires pour expliquer et justifier le vote que donneraient les députés conservateurs du Québec relativement à l'adoption de cette résolution.

Monsieur le président, revenant maintenant à la résolution elle-même, je dois dire que je suis un peu désappointé que l'honorable ministre n'ait pas profité de cet amendement à la loi sur la route transcanadienne pour songer plus sérieusement,—n'en déplaise à mon honorable ami le député de Port-Arthur (M. Fisher),—à la construction d'une deuxième route transcanadienne.

Je crois qu'il serait intéressant pour la Chambre d'apprendre que, actuellement, il existe dans notre pays une route essentiellement transcanadienne, soit celle qui relie le Manitoba à Port-Arthur et Fort-William, Fort-William à Long-Lac, Long-Lac à Hearst, Hearst à Cochrane, et Cochrane à North-Bay, pour ensuite aller soit à Toronto, soit à Montréal.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Janet McMillan Sim Sinclair Kerr.

Loi pour faire droit à Jacqueline Joly Masurette.

Loi pour faire droit à Shirley Evelyn Ellis Bertram.

Loi pour faire droit à Sally Emden Rohr.

Loi pour faire droit à Barbara Steinberg Shapiro.

Loi pour faire droit à Olga May Hospadaruk Edwards.

Loi pour faire droit à Georgette Rosenberg Korman.

Loi pour faire droit à Donald Snowdon.

Loi pour faire droit à Mary Nisbet Clements.

Loi concernant l'Association canadienne de santé publique.

Loi concernant l'*Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*.

Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, 1954.

Loi modifiant la loi sur les Indiens.

Loi modifiant la loi électorale du Canada.

Loi modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Martin: Y a-t-il quelque changement aujourd'hui dans l'ordre des travaux?

L'hon. M. Churchill: Il y a quatre articles qui peuvent être débattus demain, y compris la motion relative à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, et celle qui a trait à la loi sur la route transcanadienne. Si nous terminons cela, il y a ensuite les deux motions inscrites au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui ont trait respectivement à la loi sur le Yukon et à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Martin: Pas de changement dans le reste des travaux prévus pour aujourd'hui?

L'hon. M. Churchill: Non. Ce soir, nous passons au débat sur l'exposé budgétaire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, pour la troisième fois j'ai l'honneur et le privilège de présenter à la Chambre le budget annuel.

Quand j'ai présenté mon premier budget, le 17 juin 1958, j'ai signalé que jamais depuis la Confédération aucune partie de l'exposé budgétaire n'avait été présentée à la Chambre en français. Je me suis dit surpris que dans un Parlement où deux langues sont officielles et jouissent de la parfaite égalité, les exposés budgétaires aient toujours été présentés entièrement en anglais. Tout en reconnaissant mes imperfections en français, je me suis écarté de cette pratique en 1958, et de nouveau quand j'ai présenté mon deuxième budget il y a un an.

Ce soir, je fais un pas de plus: j'ouvre mon discours en disant quelques mots dans cette langue française qui ajoute tant de charme

aux débats de la Chambre et dont la place au Parlement canadien est fermement assurée par la constitution.

Comme les deux dernières fois, je vais commencer par passer en revue la situation économique depuis un an, et par donner un aperçu des tendances auxquelles il y a lieu de s'attendre, selon moi, durant la nouvelle année financière. Je vais faire rapport à la Chambre des comptes du gouvernement, des relations fédérales-provinciales et des mesures que nous avons prises pour la gestion de la dette. Je passerai ensuite à un examen de nos projets pour la nouvelle année financière et de la politique fiscale sur laquelle ils sont fondés. En dernier lieu, j'exposerai les propositions fiscales qui font l'objet des résolutions que je présente ce soir.

(Traduction)

SITUATION ÉCONOMIQUE

Il y a douze mois, lorsque j'ai déposé le dernier budget, nous sortions d'une période de récession. A ce moment-là, nos politiques fiscales et autres politiques connexes se fondaient sur l'expectative d'une reprise économique soutenue et de plus en plus rapide. Dans ces conditions nous avions cru devoir tâcher d'établir un budget équilibré, à un rythme qui puisse résister à l'inflation et, en même temps, favoriser une expansion saine et bien balancée. En jetant un regard sur l'année fiancière qui se termine ce soir, nous pouvons, je crois, nous sentir satisfaits des résultats. Malgré une période de crédit difficile et malgré certains arrêts industriels malheureusement prolongés, tant au Canada qu'à l'étranger, l'année au Canada a été bonne. On a pu atteindre un degré satisfaisant de stabilité des prix, et l'embauche, la production, les revenus et les échanges commerciaux ont augmenté de façon encourageante. Nous pouvons envisager avec optimisme une nouvelle année d'expansion ferme et de développement équilibré.

Je n'entreprendrai pas de récapituler en détail les progrès économiques de l'année écoulée; ils sont pleinement exposés dans le Livre blanc qui a été déposé hier. Je mentionnerai plutôt quelques-uns des faits saillants de l'année, puis j'examinerai les perspectives pour 1960.

L'an dernier, nous sommes sortis d'une récession qui était imputable à un certain nombre de facteurs: il y avait eu moins de dépenses d'immobilisation par les entreprises, surtout dans des industries qui produisent des matières premières aux fins d'exportation; les établissements commerciaux avaient considérablement réduit leurs stocks, qui avaient dépassé le niveau normal des ventes; et les recettes provenant de l'exportation, qui avaient précédemment augmenté, s'étaient maintenues au même point pendant deux ans, à cause du fléchissement de la demande dans d'autres parties du monde. Le gouvernement avait combattu cette récession en adoptant des mesures destinées à soutenir la demande des consommateurs, en stimulant la construction d'habitations, en augmentant les investissements de l'État, en augmentant les versements de transfert à d'autres paliers de gouvernement, et par divers autres moyens.

Le fléchissement, enrayé à la fin de 1958, a fait place, l'année dernière, à un mouvement d'expansion. Les dépenses d'établissement par les entreprises, surtout en outillage et en matériel, ont augmenté durant toute l'année 1959 et, durant le second semestre de l'année, elles ont été notablement supérieures à celles qui avaient eu lieu au creux de la récession. Le sondage de l'orientation des affaires, communiqué il y a quelques semaines par mon collègue, le ministre du Commerce, indique que cette reprise va continuer durant l'année 1960.

A mesure que le climat du commerce s'est amélioré, tout d'abord aux États-Unis, puis en Europe occidentale, nos exportations ont commencé à augmenter et, vers la fin de l'année, se sont vivement accélérées. En 1959, pour la première fois de notre histoire, la valeur de nos exportations a dépassé les 5 milliards de dollars. C'est dans nos exportations vers les États-Unis que nous avons réalisé nos gains absolus les plus considérables; cependant, durant le second semestre de l'année, ce sont nos exportations vers les pays d'outre-mer qui ont augmenté le plus rapidement. Durant le dernier trimestre, la proportion de l'ensemble de nos exportations de denrées, rectifiée à chaque saison, a dépassé de 12 p. 100 le taux enregistré durant le premier trimestre de 1959.

A une hausse des exportations et des investissements commerciaux a correspondu une augmentation du revenu des Canadiens. Les achats de denrées de consommation ont continué d'augmenter et les sommes affectées à la construction de logements a été bien près d'atteindre le sommet record de l'année précédente. Les gouvernements provinciaux et municipaux ont dépensé davantage pour l'achat de denrées et de services. Dans ces deux domaines, le gouvernement fédéral a légèrement réduit ses propres dépenses, mais il a augmenté ses versements de transfert aux autres paliers de gouvernement.

Grâce à l'amélioration générale du climat des affaires, il n'y a plus eu de liquidations des stocks comme on en avait vu en 1958; au contraire, les hommes d'affaires ont accru leurs stocks pour répondre à l'allure croissante des ventes. En 1958, la liquidation des stocks des entreprises avait atteint le montant

de 323 millions de dollars, tandis que l'an dernier il y a eu une accumulation nette de 355 millions; c'est un renversement qui a accru la demande d'un montant global de 678 millions de dollars.

En 1959, grâce à toutes ces influences, et à d'autres encore, le produit national brut s'est élevé, d'après les estimations provisoires actuelles, à 34.6 milliards de dollars, à rapprocher de l'estimation de 34 milliards et demi sur laquelle j'ai fondé le budget de l'an dernier. Cette hausse de la production s'est accompagnée d'un accroissement de l'emploi de 2.7 p. 100 sur 1958. Les honorables députés sont au courant des chiffres récemment publiés sur l'emploi en février. Le nombre des personnes détenant un emploi dépassait de 116,000, soit de 2 p. 100, celui de l'an dernier à la même date; toutefois, par suite de l'augmentation extraordinaire du nombre estimatif des personnes qui composent l'effectif ouvrier, le nombre estimatif des chômeurs en quête d'emploi dépassait de 18,000 celui de l'an dernier. J'ai confiance cependant que l'embauche augmentera à mesure que le printemps fera naître de nouvelles possibilités d'emploi et que l'économie poursuivra sa marche ascendante.

L'année dernière a été remarquable par l'absence, dont il faut se féliciter, d'excès de spéculation dans la production, la demande et les stocks. Je souligne la chose, parce que souvent dans le passé de tels excès ont été une cause importante de régression. Notre expansion économique a été ordonnée et équilibrée. Les nouveaux capitaux engagés dans les usines et l'équipement ont été largement répartis. L'accroissement des dépenses de consommation s'est fait en accord avec le revenu disponible des particuliers après versement des impôts, et l'épargne personnelle s'est maintenue au niveau de 1958.

La moyenne des traitements et salaires des ouvriers dans les métiers et l'industrie a atteint le nouveau sommet de $3,773, soit une hausse de 4 p. 100 sur 1958 et de 10 p. 100 sur 1956. Comme l'indice des prix à la consommation n'a dépassé que de 1 p. 100 le niveau de 1958, il y a eu un gain très satisfaisant de 3 p. 100 dans le revenu réel.

L'équilibre qui s'est manifesté dans notre expansion économique a favorisé la stabilité des prix et celle-ci, à son tour, a contribué à cet équilibre. Tout comme l'indice des prix à la consommation, l'indice des prix de gros en 1959 a été d'environ 1 p. 100 plus élevé qu'en 1958.

Dans le secteur financier, 1959 a été marqué par quelques perturbations, qui s'étaient atténuées à la fin de l'année. Au cours des huit premiers mois de l'année, la demande de prêts bancaires a augmenté de façon extraordinaire. Pour répondre à la demande de leurs clients, les banques ont vendu de fortes quantités d'obligations de l'État. D'autre part, tous les échelons de gouvernement ont continué à être des emprunteurs nets, bien que les demandes de fonds, surtout de la part du gouvernement fédéral aient fléchi sensiblement. En face de tous ces facteurs, joints à la répercussion sur le Canada de la hausse du loyer de l'argent à l'étranger, en particulier aux États-Unis, les prix des obligations ont fléchi et les taux d'intérêt ont monté de janvier à août. Depuis lors, le loyer de l'argent à court terme a baissé de façon sensible, tandis que celui de l'argent à long terme se maintenait au même niveau jusqu'à ces derniers temps, alors qu'il a accusé une tendance à la baisse.

Le grand public, attiré par les taux d'intérêt élevés et de plus en plus confiant dans la détermination et la capacité du gouvernement de combattre l'inflation, a fourni les épargnes nécessaires pour faire face en grande partie à ces demandes de capitaux et à d'autres. Les épargnes du secteur privé, tant des particuliers que des sociétés, ont atteint au total 6.6 milliards, soit une hausse de 260 millions sur 1958 et de plus de 500 millions sur 1957.

Le niveau élevé des épargnes des Canadiens a été plus qu'égalé, cependant, par celui des dépenses d'équipement. En 1959, l'équivalent d'un quart de notre production nationale brute est allé aux investissements. C'est là un des plus hauts pourcentages dans les pays occidentaux.

Nos besoins de capitaux en 1959, et au cours des dernières années, ont exigé un afflux considérable de capitaux étrangers pour compléter l'épargne intérieure. Cet afflux est dû pour partie aux Canadiens qui ont contracté des emprunts à l'étranger, et pour partie aux portefeuillistes étrangers qui ont été attirés par la nature et la diversité de nos ressources. Ces investissements directs par des entrepreneurs étrangers, non seulement des États-Unis mais aussi du Royaume-Uni et d'Europe, témoignent d'une grande confiance dans nos perspectives économiques et apportent au Canada, en plus des fonds, des connaissances techniques et souvent aussi l'assurance de marchés d'exportation. En tout, l'afflux net s'est élevé à 1,460 millions en 1959, soit environ 400 millions de plus qu'en 1958 et un peu plus que le montant sans précédent atteint en 1957.

Cet accroissement des entrées de capitaux a été, bien sûr, lié à l'accroissement du déficit de notre balance des paiements courants. Je tiens à m'expliquer sur ce sujet. Notre compte courant peut se diviser en deux parties, celle

des biens et celle des services, et les mouvements à l'intérieur de ces deux parties sont bien différents. Dans le secteur des biens, notre déficit a été environ la moitié du déficit sans précédent de 1956. Cette amélioration tient à ce que les importations ont été plus atteintes par la récession que les exportations, alors que la reprise de 1959 a donné lieu à des augmentations sensibles pour les unes comme pour les autres. Par contraste, notre déficit au titre des services a constamment augmenté, par suite du versement de dividendes plus élevés sur les placements profitables de non-résidents du Canada, de l'augmentation des intérêts payés, du versement de droits d'affaires de tous genres, ainsi que de l'augmentation des dépenses de voyage et de séjour des Canadiens à l'étranger. En 1959, ce déficit a dépassé le milliard.

Ensemble, les biens et services forment le total de 1,460 millions de dollars. Ce déficit reflète le niveau toujours élevé des importations des biens d'équipement et s'y reflète lui-même. Je ne veux pas dire que nous affectons tous les fonds que nous empruntons à l'étranger à l'importation de machines et autres biens d'équipement. Nous produisons nous-mêmes une bonne partie des biens et des matières servant à notre programme d'investissements et la composition de nos importations ne donne qu'une idée fragmentaire de ce programme. Ce qui est important, c'est l'emploi que nous faisons de toutes nos ressources, y compris le produit de notre main-d'œuvre et de notre équipement, et le résultat que nous retirons de nos transactions à l'étranger. Ce qui importe, c'est de consacrer une grande partie de ces ressources à de nouvelles immobilisations plutôt qu'à la consommation, à de nouvelles immobilisations qui favoriseront l'efficacité et la productivité de notre pays. De façon générale, ces objectifs sont atteints, je pense.

Toutefois, comme l'a dit mon collègue, le ministre du Commerce, nous devons nous garder d'un optimisme béat. Nous devons d'abord nous préoccuper des habitudes que nous avons contractées en matière de dépenses et de placements. Notre niveau de vie a atteint un sommet dont nous ne rêvions même pas il y a une trentaine d'années. Notre population a exigé de nos gouvernements à tous les échelons des mesures de sécurité sociale et des services de toutes sortes de plus en plus nombreux. Ajoutées à notre programme d'investissements, des dépenses aussi considérables ont exigé une forte dépense de ressources, tant physiques que financières, de sorte que, malgré un taux d'épargne qui dépasse celui de presque tous les pays occidentaux, nous avons été incapables de suffire seuls à la demande. La situation résultant d'un tel état de choses se reflète dans les entrées de capitaux étrangers et le déficit de la balance des paiements qui s'ensuit.

Toute entrée de capitaux soulève la question de la propriété et du contrôle de l'industrie et des ressources canadiennes, ainsi que celle du service de la dette. Pour ce qui est de la propriété et du contrôle, l'attitude de notre gouvernement est claire. Nous accueillons avec satisfaction le capital étranger si, une fois ici, il consent à se comporter comme du capital canadien et non comme du capital étranger. Ces deux dernières années, il est devenu de plus en plus évident, dans de nombreux secteurs, que le capital étranger dans notre pays est de plus en plus conscient de ses responsabilités sur le plan canadien. C'est une question que le premier ministre et d'autres ont signalée de façon énergique à l'attention des capitalistes étrangers. Il vaudrait mieux que les résultats recherchés soient atteints par ce genre de persuasion qu'au moyen de mesures législatives.

Pour ce qui est du service de notre dette extérieure, j'ai déjà expliqué qu'une très forte proportion de notre production nationale consiste en additions à notre stock national de biens d'équipement qui accroissent notre capacité globale de production. L'entrée de capitaux a contribué à l'accroissement de notre produit national brut. Au cours des années, notre croissance économique s'est produite à un rythme plus accéléré que l'augmentation de notre dette financière nette à l'étranger qu'a provoquée cette croissance, et notre capacité d'assurer le service de cette dette extérieure se trouve accrue d'autant.

Du milieu des années vingt au début de la guerre, en 1939, notre dette extérieure nette était égale à notre produit national brut ou le dépassait. Durant la guerre et l'après-guerre immédiat, nous avons accordé des prêts considérables, totalisant plus de 2 milliards et demi, à nos amis et alliés d'outremer ainsi qu'aux nouvelles institutions financières internationales. Durant ces mêmes années, nous avons dû remettre à plus tard une bonne partie du maintien, et la majeure partie de l'expansion, de notre équipement social, tandis que tous les paliers de gouvernement du Canada remboursaient progressivement leur dette à l'étranger ou en rachetaient des tranches considérables. Il en est résulté qu'en 1950, notre dette extérieure nette ne correspondait plus qu'au quart de notre produit national brut.

Depuis 1950 nous avons fait des progrès très rapides dans la mise en valeur de nos ressources, dans le domaine des industries secondaires, et dans l'accroissement et le perfectionnement de notre équipement social, et cela à un rythme qui dépasse considérablement le taux d'épargne national. Au cours

de cette période, le taux d'accroissement de notre dette extérieure nette a excédé la croissance de la production nationale, et la proportion de la dette extérieure nette par rapport au produit national brut est actuellement d'environ 45 p. 100. Donc, relativement à notre produit national, notre dette extérieure nette est aujourd'hui moins de la moitié de ce qu'elle était avant la guerre et le service de la dette nous en est donc facilité d'autant. De 1926 à 1930, le coût net du service de la dette extérieure représentait plus de 4 p. 100 de notre produit national brut. En 1950, il s'établissait juste au-dessus de 2 p. 100 et en 1959, juste au-dessous de 1½ p. 100. Je ne prévois pas que le Canada continue de se fier indéfiniment sur le capital étranger, pas du moins dans la même forte proportion que les dernières années, si nous gérons nos affaires avec prudence et sagesse. Je compte que nos besoins en capitaux étrangers, malgré des fluctuations d'année en année, continueront de baisser relativement à notre développement et à notre essor économiques.

S'il devait arriver que le milieu économique ou le climat financier se détériorent rapidement et radicalement, je conviens que les influx passés de capitaux créeraient des problèmes, mais ce n'est heureusement pas le cas aujourd'hui, au Canada.

Nous avons suivi, en matière de commerce et de finance, des politiques marquées de sens pratique et du sens des réalités, politiques qui convenaient aux circonstances présentes et prévisibles. Par quoi pourrions-nous remplacer ces politiques? Un programme de réglementations officielles? L'imposition et l'application de restrictions et de contingents à l'importation? Contraindre les Canadiens qui désirent voyager à l'étranger et restreindre le montant d'argent qu'ils pourraient emporter? La création d'un comité central des émissions de titres qui dirait aux provinces, aux municipalités et à l'entreprise privée, où, quand, comment et combien emprunter? Il suffit d'énumérer quelques-unes de ces questions pour que la réponse s'impose d'elle-même. Ces mesures pourraient peut-être se justifier en période de crise nationale. Mais en période de paix et de prospérité, au sein d'une société libre, rien ne les justifie. Certaines même seraient inconstitutionnelles. D'ailleurs, j'estime que certains de ces prétendus remèdes provoqueraient plutôt la maladie qu'ils sont censés prévenir ou guérir. En entravant la liberté, l'action restrictive du gouvernement ébranlerait la confiance, paralyserait l'initiative et déclencherait l'exode des capitaux.

S'ils sont disposés à se montrer plus efficaces, plus productifs et plus économes, les Canadiens peuvent accroître leurs propres capitaux et intensifier l'indépendance financière de notre pays. C'est une tâche qui incombe à tous les paliers du gouvernement, à l'entreprise privée et aux particuliers.

Nous devons attacher de l'importance à un accroissement de productivité et d'efficacité plutôt qu'au simple volume, nous appliquer à contrôler les frais plutôt qu'à augmenter les prix, à épargner davantage plutôt que de consommer à l'excès. J'ai tout lieu d'espérer qu'en raison du renouveau de confiance qu'inspireront la solidité de nos devises et l'abondance de biens, le secteur des affaires et le grand public seront disposés à établir avec plus de circonspection leurs programmes de dépenses.

En disant cela, j'ai parfaitement conscience du rôle de chef de file qui incombe au gouvernement fédéral. Il appartient au gouvernement de s'efforcer d'établir les conditions d'équilibre financier qui permette aux autres secteurs de réussir dans leurs efforts. Je puis assurer aux députés que le gouvernement actuel s'acquitte de cette responsabilité.

Durant les années d'après-guerre, une grave menace d'inflation a plané sur le Canada comme sur d'autres pays. Certaines gens en sont venus à supposer que les hausses chroniques des prix étaient inévitables; d'autres ont même prétendu qu'elles étaient souhaitables, ou que, par rapport à d'autres mesures illusoires, elles constituaient un moindre mal. Ne capitulons pas devant pareil défaitisme. L'inflation agit sur le régime économique à la manière d'une drogue. Les plus petites doses créent un besoin insatiable.

Un des pires méfaits de l'inflation, c'est que, comme d'autres drogues, elle sape la force de résistance et la volonté. La volonté d'économiser, de construire soigneusement et prudemment pour l'avenir, est l'essence d'une saine politique financière,—qu'il s'agisse du programme financier d'un particulier, d'une société, ou d'un gouvernement. L'épargne,—l'épargne volontaire, réfléchie, constructive, —est essentielle dans un régime économique voué à la liberté et au progrès. Cependant, c'est ce genre d'épargne que l'inflation sape le plus insidieusement. A mesure que les prix montent, et que la stabilité disparaît, les récompenses de l'inflation échoient non pas au travailleur mais au spéculateur, non à l'épargnant mais au gaspilleur.

Afin de contenir les pressions inflationnistes, le gouvernement a réduit ses emprunts et restreint d'une main ferme l'expansion des dépenses de l'État. Le Conseil du Trésor a réexaminé et revisé avec beaucoup de soin les programmes de dépenses. A la suite d'une étude minutieuse, nous diminuons sensiblement les demandes du gouvernement fédéral

sur le marché financier et, partant, sur les épargnes du public canadien.

Si tous, en travaillant et en économisant ensemble, nous augmentons le montant total du capital dont nous disposons pour des investissements judicieux au Canada, nous aurons moins besoin de compter sur les ressources étrangères. Bref, nous disposons des moyens d'atteindre d'une façon pratique les objectifs qu'on ne pourrait espérer réaliser par une ligne de conduite négative.

Il y a une question connexe, sur laquelle je voudrais m'attarder un instant. Il s'agit de notre taux de change. Le prix extérieur de notre dollar canadien est élevé depuis maintenant huit ans, et se situe, à l'heure actuelle, à 5 p. 100 au-dessus du dollar USA. Cette situation résulte d'une rentrée de capital étranger et traduit la confiance de l'étranger dans le caractère sain de notre administration financière. Il va de soi que cette situation réduit les prix touchés en dollars canadiens par les exportateurs qui doivent vendre sur les marchés mondiaux au cours international. Cela signifie également un prix inférieur en dollars canadiens pour maintes catégories d'articles importés au Canada. D'autre part, cet état de choses réduit le coût des matières premières importées et des produits semi-ouvrés dont se servent nos industriels, il a contribué à empêcher la hausse du coût de la vie et du coût de la production chez nous.

J'ai dit a maintes reprises, et je le répète, que j'accueillerais avec satisfaction l'avènement de circonstances qui réduiraient le prix extérieur de notre dollar, pourvu que cela se réalise autrement que par une tentative arbitraire et artificielle de la part du gouvernement en vue d'aller à l'encontre des forces économiques fondamentales.

J'ai vu des mentions d'une demande qui réclamerait du gouvernement qu'il prenne le parti de "dévaluer le dollar". Ce genre de propos aurait pu être approprié lorsque le Canada s'en tenait à l'étalon-or, ou même lorsqu'il maintenait un taux de change fixe. Or nous avons abandonné l'étalon-or depuis un demi-siècle, et nous n'avons pas de taux de change fixe depuis une décennie.

Si le gouvernement tentait artificiellement d'abaisser le prix extérieur du dollar canadien, cela voudrait dire qu'il lui faudrait emprunter ou lever, au moyen d'impôts, de très fortes sommes d'argent pour acheter des devises étrangères. Il se pourrait que le gouvernement ne puisse réduire suffisamment l'afflux des fonds sans devoir imposer une réglementation directe sur les mouvements de capitaux, et ensuite sur le mouvement des marchandises. Outre les objections d'ordre économique qui s'opposent à de telles politiques, il serait extrêmement difficile de mettre au point des moyens techniques efficaces de réglementation. Et même alors, ces réglementations ne seraient efficaces, que si leur but ralliait l'appui du grand public qui est nécessaire à une acceptation générale. Autrement dit, nous nous lancerions dans une spéculation financière gigantesque sans garantie de succès.

La valeur d'échange du dollar canadien est déterminée par le libre jeu de l'offre et de la demande. Or, ce libre jeu a fait monter le taux et, à un certain moment à l'avenir, le jeu du marché pourrait l'abaisser. Nombre de gens en seraient heureux, du moins si la chose se produisait d'une façon ordonnée. Mais ceux qui prennent des engagements fondés sur le dollar américain ou sur d'autres monnaies étrangères prennent le risque d'avoir à rembourser à une époque où le taux du change du dollar canadien sera bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. C'est un danger que l'emprunteur, qu'il s'agisse d'une personne, d'une société, d'une province ou d'une municipalité, doit assumer pour son propre compte, et je tiens à signaler ce danger.

J'ai parlé de l'amélioration de nos exportations; nous devons cependant voir plus loin en avant, et ne rien négliger pour conserver et améliorer notre accès aux marchés mondiaux, afin que les exportations canadiennes, qui demeurent un des fondements de notre prospérité, puissent continuer à s'accroître.

Ces dernières années, l'économie de l'Europe occidentale a bénéficié d'une expansion exceptionnellement rapide et importante. Plus du quart de nos exportations sont dirigées vers l'Europe occidentale, y compris le Royaume-Uni. Une économie européenne prospère, politiquement stable et en expansion est de nature à accroître les possibilités, pour le Canada, de faire un commerce profitable. Nous nous inquiétons cependant des répercussions politiques possibles de certains désaccords qui existent, sur le plan économique, au sein de l'Europe occidentale. Nous devons aussi prendre tous les moyens pratiques pour empêcher que notre commerce n'en souffre.

Voilà pourquoi nous surveillons de très près les problèmes que suscite la création de deux groupements commerciaux régionaux en Europe: la Communauté économique européenne de six pays, et l'Association européenne de libre-échange, qui groupe sept pays. Nous ne voulons pas que ces associations entraînent une attitude de repli sur soi et des disparités de traitement ni qu'elles affaiblissent le régime de commerce mondial qui a été établi si patiemment et avec tant de succès ces dernières années. C'est pourquoi nous saisissons toutes les occasions qui s'offrent de présenter le point de vue canadien dans nos réunions avec les représentants de

ces groupes et avec nos autres clients et fournisseurs. De plus, nous participons, avec les pays d'Europe et les États-Unis, à des discussions relatives à une organisation reconstituée de coopération économique et de consultation, dont nous nous sommes déclarés prêts à devenir membres; de plus, nous insisterons pour que cette organisation souscrive non seulement aux principes des institutions internationales qui régissent le commerce et les paiements, mais aussi pour que ses membres fassent honneur à leurs obligations vis-à-vis ces institutions. En particulier, nous exhortons toujours les pays d'Europe à résister à l'expansion des distinctions tarifaires européennes en accordant à d'autres pays leurs réductions tarifaires, sur la base de la nation la plus favorisée. Nous avons constaté que nos vues sont partagées par beaucoup de pays d'autres régions du monde, et particulièrement par ceux du Commonwealth. La conférence générale sur les tarifs des parties au GATT, qui sera convoquée en septembre prochain, fournira l'occasion d'abaisser davantage les murailles commerciales du monde et offrira de nouvelles occasions aux exportateurs canadiens.

Je me suis arrêté assez longuement sur notre position extérieure à cause de la portée qu'elle a sur notre situation intérieure. Tant que nous aurons libre accès aux marchés étrangers et que les coûts et la qualité de nos produits et services nous permettront d'affronter pleinement la concurrence, nous n'aurons pas à craindre pour l'avenir. L'expansion économique que connaît présentement le Canada repose sur une base solide: les revenus augmentent et nous avons fait preuve de notre volonté d'épargner; la stabilité relative des prix semble raisonnablement assurée; le monde des affaires a bonne confiance et les immobilisations augmentent; nos perspectives d'exportation sont brillantes. Je m'attends à ce que les forces d'expansion continuent d'agir en 1960 et que le rythme d'expansion que nous avons connu en 1959 se maintienne durant toute l'année. Dans ce contexte, je fonde mes prévisions des recettes de 1960-1961 sur une augmentation d'environ 6 p. 100 du produit national brut en 1960, c'est-à-dire jusqu'à un niveau sans précédent, s'établissant entre 36 milliards et demi et 37 milliards de dollars.

LES COMPTES DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 1959-1960

Les comptes de l'État pour l'année financière qui se termine aujourd'hui sont exposés en détail dans le Livre blanc qui a été déposé hier après-midi; je me propose donc de n'en parler que très brièvement en ce moment. Je dois toutefois rappeler aux honorables députés que les chiffres que je cite ce soir, de même que ceux du Livre blanc, sont provisoires, et sujets à des changements. Les chiffres définitifs ne seront connus qu'en juillet ou en août prochains alors que les comptes de l'année auront été fermés et vérifiés.

La Chambre se rappellera que, dans mon exposé budgétaire d'avril dernier, je prévoyais des recettes de 5,267 millions de dollars, des dépenses de 5,660 millions, et un déficit de 393 millions. D'après les chiffres du Livre blanc, nous estimons maintenant que nos recettes pour l'année financière se sont élevées à 5,301 millions, que nos dépenses se sont établies à 5,707 millions et que le déficit a été de 406 millions de dollars.

Recettes, dépenses et déficit global se sont tous fort rapprochés de nos prévisions. Les recettes ont atteint 34 millions de dollars, soit $\frac{2}{3}$ p. 100 de plus que le montant estimatif prévu au budget d'avril dernier; les dépenses ont augmenté de 47 millions, soit $\frac{3}{4}$ p. 100 de plus que le montant prévu; et le déficit prévu de 7.5 p. 100 des recettes a atteint effectivement 7.7 p. 100 des recettes. Les dépenses au titre de la défense ont été de 175 millions de dollars en deçà de nos prévisions, mais ce chiffre a été plus que contrebalancé par une augmentation de 87 millions de dollars dans le service de la dette publique, une augmentation de 50 millions de dollars dans les subventions et les versements aux provinces au titre du partage fiscal et une hausse d'environ 55 millions dans le montant de divers paiements relatifs à notre programme d'aide aux produits agricoles et aux cultivateurs.

En plus de ces dépenses imputées sur les comptes budgétaires, nous avons déboursé, avec l'autorisation du Parlement, des sommes considérables sous la forme de prêts, d'avances, et à d'autres fins essentielles. Au nombre de ces sommes, il y avait un prêt de 325 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement, et un prêt de 233 millions au National-Canadien. (Celui-ci toutefois, à remboursé 489 millions de dollars au titre de cet emprunt et d'emprunts antérieurs, sur le produit d'émissions publiques d'obligations du National-Canadien garanties par l'État). Le gouvernement a aussi consenti un prêt de 30 millions de dollars à la Société du crédit agricole, un prêt de 23 millions à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et un prêt de 21 millions à la Commission d'énergie du Nord canadien. Au cours de l'année financière, ces décaissements ont atteint le total de 945 millions de dollars. Afin d'y pourvoir, nous avons pu prélever 942 millions de dollars sur remboursements de prêts, des recettes nettes provenant d'assurance, de rentes, de pensions et d'autres sources. Il nous fallait donc un montant net

de 3 millions de dollars pour faire face à toutes ces transactions nonbudgétaires. Par comparaison, au cours de l'année financière précédente, il nous avait fallu un montant net de 664 millions de dollars pour financer nos transactions nonbudgétaires.

Le déficit budgétaire de 406 millions de dollars et le montant net de 3 millions nécessaires aux transactions non budgétaires ont été financés par un accroissement de 333 millions de dollars de la dette en cours et non échue de l'État, et par une diminution de 76 millions de dollars de nos soldes en espèces. Compte tenu des nouvelles émissions nettes d'obligations garanties du National-Canadien, des nouvelles émissions nettes d'obligations directes du gouvernement du Canada et de la réduction de nos soldes en espèces en fin d'année, l'ensemble de nos besoins en espèces pour l'année a atteint de fait 900 millions de dollars.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Je veux exposer ici brièvement l'état de la Caisse de sécurité de la vieillesse. Comme les honorables députés le savent, la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit le versement d'une pension de $55 par mois à toute personne admissible âgée d'au moins 70 ans. Jusqu'à l'année dernière ces versements provenaient des contributions de 2 p. 100 prélevées sur le revenu des sociétés et des particuliers (avec contribution maximum de $60 pour les particuliers) et d'une taxe de vente de 2 p. 100. Dans notre budget de l'an dernier, ces contributions de 2 p. 100 ont été portées à 3 p. 100, à compter du 1er janvier 1959 pour les sociétés, à compter du 1er juillet 1959 pour les particuliers (avec contribution maximum de $90) et à compter du 10 avril 1959 pour la taxe de vente.

Durant l'année 1959-1960, le total des versements de pension prélevés sur la Caisse a atteint 574 millions de dollars, tandis que les recettes de la Caisse se sont élevées à 550 millions. Le déficit de 24 millions pour l'année financière a été comblé par voie d'un emprunt provisoire.

Permettez-moi d'insérer ici, monsieur l'Orateur, le tableau nº 1 des contributions et des versements de pension effectués sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse au cours des quatre dernières années.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose maintenant ce tableau?

Des voix: Entendu.

(Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:)

TABLEAU 1

CAISSE DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE
(en millions de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960
Contributions—				
Impôt sur le revenu des particuliers	125.0	135.0	146.4	185.6
Impôt sur le revenu des sociétés	67.3	60.7	55.3	91.3
Taxe de vente	179.3	175.8	173.6	273.0
	371.6	371.5	375.3	549.9
Versements de pension	379.1	473.9	559.3	574.0
Déficit	7.5(1)	102.4(1)	184.0(1)	24.1(2)

(1) Imputé sur le budget des dépenses par voie d'une affectation du Parlement.
(2) Prêt provisoire du ministre des Finances.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

(Texte)

L'hon. M. Fleming: Au cours de l'année dernière un certain nombre de modifications importantes sont survenues dans nos relations financières avec les provinces. Les 6 et 7 juillet 1959, le comité fédéral-provincial nouvellement institué des ministres des finances et des trésoriers provinciaux s'est réuni à Ottawa pour conférer sur des sujets très divers se rattachant à ces accords financiers et pour en assurer une étude méthodique. Le comité s'est réuni de nouveau à Ottawa les 15 et 16 octobre pour tenir d'autres entretiens. A la réunion d'octobre, j'ai annoncé

aux ministres des finances et trésoriers provinciaux que le gouvernement avait l'intention de demander au Parlement à la présente session d'approuver une mesure législative visant à prolonger pour deux ans encore le relèvement à 13 p. 100, de 10 p. 100 qu'elle était, de la part de la province des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Comme le savent les honorables députés, la Chambre est actuellement saisie de cette mesure. Elle renferme aussi d'importantes dispositions relatives à l'éducation universitaire et à la collaboration fédérale-provinciale. Une solution a été proposée qui tient compte de l'opposition que manifeste depuis longtemps la province de Québec au versement de subventions fédérales aux universités de cette province. La formule de rechange, prévue à ce projet de loi, permettra à toute province de remplacer les subventions fédérales actuelles aux universités par des subventions supplémentaires pourvues par les provinces sans alourdir le fardeau de ses contribuables et sans qu'il en coûte davantage au Trésor fédéral.

A la réunion d'octobre du Comité des ministres des finances et trésoriers provinciaux, j'ai aussi déclaré que le gouvernement avait l'intention de convoquer, à l'été de 1960, une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres en vue d'étudier les relations financières entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour la période qui suivra l'expiration des accords actuels, soit le 31 mars 1962. Le 24 mars, les honorables députés le savent, le premier ministre du Canada a écrit à tous les premiers ministres provinciaux pour les inviter à une conférence plénière qui aura lieu à Ottawa cette année, du 25 au 27 juillet. Nous espérons que cette réunion contribuera encore beaucoup à établir des relations financières harmonieuses entre le gouvernement fédéral et les provinces.

(Traduction)

Au point de vue budgétaire, nos relations fiscales avec les provinces sont d'importance extrême puisque nos versements aux provinces ou pour leur compte absorbent près du quart de nos recettes fédérales totales. Afin d'illustrer ce point, je voudrais consigner au compte rendu un tableau, n° 2, qui montre ce qu'ont coûté au Trésor fédéral, ces dernières années, nos ententes fiscales avec les provinces. Le tableau inclut les versements inconditionnels et les dégrèvements d'impôts, de même que les subventions conditionnelles et certains paiements qui s'y rattachent de près, les subventions aux universités et les subventions aux municipalités, tenant lieu d'impôts. On constate donc que les sommes totales versées aux provinces, ainsi que les dégrèvements qui leur ont été accordés, ont à peu près doublé depuis quatre ans.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre verse au hansard le tableau en question?

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:)

TABLEAU 2

VERSEMENTS DE L'ÉTAT AUX PROVINCES
(en millions de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960 (provisoire)	1960–1961 (estimatif)
A. Versements inconditionnels:					
1. Subventions statutaires	22.8	22.0	21.6	21.4	21.0
2. Dégrèvements (estimatif)	157.4	275.6	275.1	299.6	335.8
3. Location des domaines fiscaux	365.9	213.8	249.0	278.6	290.1
4. Versements de péréquation et de stabilisation		139.5	149.1	180.7	181.5
5. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	6.6	7.4	8.7	9.0	9.0
6. Subventions de redressement aux provinces atlantiques	—	—	25.0	25.0	25.0
7. Versements aux termes de l'article 29 (Terre-Neuve)	—	—	13.6	7.3	7.7
Total partiel	552.7	658.3	742.1	821.6	870.1
B. Versements conditionnels:					
8. Agriculture	.8	1.0	1.9	8.2	1.8
9. Santé	36.4	34.6	46.1	46.0	40.2
10. Assurance-hospitalisation	—	—	54.7	149.8	167.0
11. Bien-être	38.4	48.1	73.7	86.9	90.3
12. Formation professionnelle	4.0	4.2	7.6	8.5	8.4
13. Routes et transports	26.9	50.9	53.7	58.1	53.0
14. Mise en valeur des ressources	2.9	4.4	8.7	16.0	12.4
15. Divers	1.6	1.6	1.7	9.8	15.9
Total partiel	111.0	144.8	248.1	383.3	389.0

TABLEAU 2 (*Fin*)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960 (provisoire)	1960–1961 (estimatif)
C. Versements au profit d'institutions provinciales:					
16. Subventions aux universités	16.0	16.6	25.5	26.1	19.0
17. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	9.7	17.5	21.9	21.5	22.8
Total partiel	25.7	34.1	47.4	47.6	41.8
TOTAL GLOBAL	689.4	837.2	1,037.6	1,252.5	1,300.9

L'hon. M. Fleming: Le chiffre provisoire représentant ce qu'ont coûté au Trésor fédéral en 1959-1960 les versements inconditionnels et les dégrèvements d'impôts en faveur des provinces a atteint 822 millions de dollars, soit une augmentation de 80 millions sur l'année précédente et de 163 millions sur l'année 1957-1958. On estime que cette somme augmentera encore de 48 millions de dollars en 1960-1961. Plus de la moitié de cette augmentation estimative de plus de 200 millions de dollars en versements inconditionnels et en dégrèvements d'impôts, entre 1957-1958 et l'année financière 1960-1961, est imputable à de nouveaux paiements ou à des modifications de l'échelle des versements ou des dégrèvements. Environ un tiers de toute l'augmentation est attribuable à la majoration de la part provinciale de l'impôt sur le revenu des particuliers, lequel a été porté de 10 à 13 p. 100, a rapporté 120 millions de dollars aux provinces ces deux dernières années, et leur rapportera encore, estime-t-on, 68 millions de dollars en 1960-1961.

Les versements conditionnels aux provinces ont été notablement plus élevés en 1959-1960; ils ont augmenté de 135 millions pour atteindre la somme de 383 millions de dollars. Soixante et dix p. 100 de cette forte augmentation provient d'un accroissement des frais d'application de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, vu que d'autres provinces ont adhéré au programme. Cependant, les subventions au titre du bien-être, et de l'exploitation des ressources ont aussi fortement augmenté. Nous estimons qu'en 1960-1961, la somme des versements conditionnels augmentera encore de 6 millions de dollars.

GESTION DE LA DETTE

En exposant à la Chambre, il y a un an, la gestion de la dette publique, j'ai fait ressortir que les importantes opérations de conversion qui avait eu lieu durant l'été 1958 avaient soulagé d'une forte pression le marché des obligations et que, grâce à une prolongation sensible de l'échéance moyenne de la dette, nous avions pu élaborer et pouvions appliquer une politique rationnelle de gestion de la dette publique.

Les opérations relatives à la dette publique, en 1959-1960, ont comporté l'émission, le refinancement et le rachat d'un volume très important de titres de l'État. Toutefois, grâce aux heureuses opérations de conversion effectuées en 1958, le volume des transactions relatives à la dette a été, en 1959-1960, bien inférieur à l'année précédente.

Durant l'année qui va se terminer, nous avons vendu pour 1,048 millions de dollars de nouvelles obligations négociables et avons augmenté de 530 millions de dollars les émissions de bons du Trésor. Nous avons aussi remboursé, dans la même période, des émissions pour une valeur de 1,550 millions de dollars, de sorte que le volume total des émissions négociables et non remboursées à la fin de l'année n'est que de 28 millions de dollars supérieur à ce qu'il était au début. De plus, nous avons émis et placé pour 1,455 millions de dollars de nouvelles obligations d'épargne du Canada puis remboursé et racheté pour 1,170 millions d'anciennes obligations d'épargne.

Compte tenu de la diminution nette de 20 millions de dollars en obligations dans nos comptes de portefeuille et d'amortissement, la dette directe non échue, en dehors de ces comptes de l'État, était à la fin de l'année de 333 millions plus élevée qu'au début. Ce chiffre se compare à une augmentation de 1,439 millions durant l'année précédente et démontre le progrès que nous avons fait en plaçant la gestion de la dette publique sur une base saine et satisfaisante.

Avec le consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, puis-je faire insérer ici trois tableaux qui indiquent l'importance, la répartition, l'échéance moyenne et le coût total des intérêts de notre dette publique ces dix dernières années.

M. l'Orateur: La Chambre consentira sans doute à ce que le ministre verse au hansard les tableaux qu'il se propose d'utiliser.

Des voix: Entendu!

(Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question.)

TABLEAU 3

GOUVERNEMENT DU CANADA

Dette brute et dette nette

Au 31 mars	Dette fondée	Dette totale	Dette nette	Dette nette	
				Par tête	En pourcentage du produit national brut
	(en milliards de dollars)	(en milliards de dollars)	(en milliards de dollars)	$	
1950	15.2	16.8	11.6	849	71.3
1951	15.0	16.9	11.4	816	63.5
1952	14.7	17.3	11.2	774	52.8
1953	14.8	17.9	11.2	752	46.5
1954	14.6	17.9	11.1	727	44.4
1955	14.5	18.0	11.3	717	45.3
1956	15.4	19.1	11.3	701	41.6
1957	14.4	18.3	11.0	664	36.0
1958	14.2	18.4	11.0	648	34.8
1959	15.6	20.2	11.7	669	35.8
1960	15.9	21.0	12.1	681	34.9

TABLEAU 4

GOUVERNEMENT DU CANADA

Coût de l'intérêt sur la dette directe brute et nette

Année terminée le 31 mars	Intérêt payé sur la dette totale	Intérêts et autres revenus de placements	Intérêt net Coût	Intérêt net en pourcentage de la dette nette
	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	
1950	$440	$ 92	$348	3.00
1951	425	90	335	2.94
1952	432	118	314	2.80
1953	451	117	334	2.98
1954	476	152	324	2.92
1955	478	134	344	3.04
1956	493	149	344	3.04
1957	520	207	313	2.85
1958	539	169	370	3.36
1959	606	221	385	3.30
1960	738	239	499	4.13

TABLEAU 5

GOUVERNEMENT DU CANADA

Échéance et répartition de la dette directe et garantie

Au 31 décembre	Durée moyenne de la dette*	Montant de la dette détenu par			Pourcentage détenu par le public en général
	Années	Les banques	Comptes de l'État	Le public en général	
		(En millions de dollars)			
1950	8.1	5,093	847	9,952	62.6
1951	7.5	5,052	1,009	9,273	60.5
1952	6.8	5,176	1,102	8,909	58.7
1953	6.2	5,184	1,314	9,139	58.4
1954	7.2	5,633	1,204	8,629	55.8
1955	6.3	5,540	1,491	8,969	56.1
1956	6.6	4,950	1,518	8,766	57.5
1957	6.0	5,104	1,367	8,693	57.3
1958	10.3	6,190	1,258	8,968	54.6
1959	9.5	5,488	929	10,720	62.6
1960 (Mars 23)	9.4	5,487	840	10,990	63.5

* Non compris les obligations d'épargne du Canada et les titres à perpétuité.

L'hon. M. Fleming: Ces tableaux indiquent qu'à la fin de la présente année financière, notre dette nette s'établit à 12.1 milliards de dollars, c'est-à-dire à environ 400 millions de plus qu'au début de l'année. Il y a dix ans, elle était en moyenne de $849 par tête; il y a cinq ans, $717 par tête; mais elle a maintenant baissé à $681 par tête. En tant que pourcentage du produit national brut, notre dette nette, qui s'établit à 34.9 p. 100, se situe aujourd'hui à un point plus bas qu'en aucune année antérieure, sauf 1958.

L'an dernier, j'ai parlé de la diminution qui se poursuivait à peu près régulièrement depuis la fin de la guerre, dans le nombre des obligations détenues par le public, et je signalais que, depuis septembre 1958, cette tendance s'était brusquement renversée. Je suis très heureux de pouvoir déclarer ce soir qu'au cours de la dernière année, le nombre d'obligations du Canada détenues par le public a continué d'augmenter et qu'elles représentent maintenant un milliard et demi de dollars de plus que le 31 mars 1959, et près de 3 milliards de plus que le 30 septembre 1958. D'après les données les plus récentes, les obligations détenues par le public représentent maintenant 63.5 p. 100 de toute la dette fondée non échue, en comparaison de 62.6 p. 100 le 31 décembre 1959 et de 57.8 p. 100 le 30 juin 1957.

Les versements d'intérêt net pour l'année entière se sont élevés à 4.13 p. 100 de notre dette nette à la fin de l'année, au regard de 3.30 p. 100 l'année précédente. Cette augmentation assez marquée résulte pour une large part de ce que la dette nette s'est accrue rapidement au cours des derniers mois de 1958-1959 et que l'intérêt sur la dette accrue n'a été acquitté qu'à l'égard d'une partie seulement de l'année. En 1959-1960, l'intérêt sur la dette accrue a été acquitté pour l'année entière. Aujourd'hui, le taux d'intérêt sur la dette non échue de l'État est en moyenne de 3.96 p. 100, alors qu'il était de 3.54 p. 100 il y a un an.

COMPTES DE L'ÉTAT, 1960-1961

Je passe maintenant aux perspectives budgétaires de l'année financière 1960-1961. Le budget principal des dépenses pour l'année financière, qui s'élève au total à 5,740 millions de dollars, a été déposé au début de février. En outre, il y aura inévitablement, comme d'habitude, des crédits supplémentaires. Il faudra prévoir un montant relativement au déficit des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1960, bien que je m'attende que ce déficit soit quelque peu inférieur à celui de 1959. Je dois aussi supposer que certains versements seront effectués sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, et qu'il y aura un supplément de dépenses statutaires.

Pour compenser ces dépenses, il y aura quelques déchéances d'affectations; celles-ci seront vraisemblablement inférieures à celles des années précédentes, à cause de l'examen très minutieux et très soigneux que le Conseil du Trésor a fait des crédits des ministères cette année. Comme je l'ai dit lorsque j'ai déposé le budget principal des dépenses, même si nous avons maintenu, et en certains cas, accru les dépenses qui se rattachent directement à la mise en valeur nationale dans

des domaines comme ceux de l'énergie atomique, de l'exploration, de la recherche scientifique, des transports et communications, les frais compressibles ont été scrutés avec soin et fortement comprimés.

Il y a cependant un autre important article de dépenses en perspective que je dois signaler à la Chambre; il a trait à la revision des traitements des fonctionnaires de l'État.

Lorsque j'ai annoncé, le 13 octobre 1959, que le gouvernement était incapable d'assumer, durant l'année financière 1959-1960, le coût de la mise en œuvre des recommandations de la Commission du service civil pour le relèvement des traitements de plusieurs catégories de fonctionaires, j'ai déclaré que:

> La décision que le gouvernement a prise, eu égard à sa situation financière, ne l'empêchera pas de prendre en considération la situation spéciale de certaines catégories de fonctionnaires au fur et à mesure que sa situation financière le lui permettra.

En conformité de cet engagement, le Conseil du Trésor a approuvé, le 15 octobre 1959 et le 28 janvier 1960, des revisions de traitement pour les catégories d'infirmières où des conditions particulières entraient en ligne de compte.

Près de trois années se sont écoulées depuis que les traitements des fonctionnaires ont fait l'objet d'un relèvement général. Le dernier relèvement général a été autorisé par le présent gouvernement en juillet 1957, avec effet rétroactif à compter du 1er mai 1957. En juillet 1958, la Commission du service civil déclarait dans son rapport qu'à ce moment un relèvement général des traitements n'était pas motivé. Une année plus tard, en juin 1959, la Commission présentait au gouvernement des recommandations atteignant la plupart des classes d'emploi dans le service civil. Dans ce dernier rapport, on recommandait des augmentations très variées à l'endroit de plusieurs centaines de classes d'employés. Pour les raisons que j'ai communiquées au public en octobre dernier, le gouvernement a jugé qu'il ne pouvait donner suite à ces recommandations.

Notre service public comprend l'éventail le plus varié d'emplois et de postes, allant depuis les classes de manœuvres non spécialisés jusqu'à celles de chercheurs scientifiques. Les tendances qui se manifestent dans les salaires et traitements de groupes aussi différents au sein d'une société dynamique évoluent avec le temps et avec les fluctuations de la structure économique et sociale. Il m'a semblé qu'au lieu de nous lancer périodiquement dans un relèvement général de tous les salaires et traitements, il serait plus raisonnable d'aborder le problème en élaborant un cycle ininterrompu de revisions et de recommandations. Nous pourrions ainsi reviser les traitements de diverses catégories ou groupes de classes connexes d'employés chaque mois ou chaque trimestre à la lumière du taux de rémunération courant dans l'entreprise privée et de notre aptitude démontrée à recruter et à retenir le nombre de fonctionnaires ayant les titres exigés. Après avoir discuté cette façon de procéder avec le président de la Commission du service civil, j'ai cru comprendre que la Commission reconnaissait le bien-fondé de ma proposition.

Nous jouissons au Canada d'une fonction publique excellente. En fait de compétence et d'honnêteté, elle ne le cède en rien à celle d'aucun autre pays. A présent que, grâce aux rapports préliminaires du Bureau d'étude des traitements, nous disposons de données récentes sur les niveaux courants des traitements accordés par les employeurs privés, et l'état du budget lui permet maintenant d'intervenir, le gouvernement accélérera son programme de mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission du service civil, en faveur de nombre de classes dans le service public, où la comparaison avec les traitements touchés à l'extérieur et la situation par rapport au recrutement motivent une telle mesure.

Je suis donc heureux de dire que le Conseil du Trésor, tenant compte des disparités entre les traitements du Service civil et ceux que versent les employeurs privés, ainsi que des problèmes qui se posent pour recruter et garder les employés compétents, a approuvé les recommandations de la Commission du service civil intéressant environ 50,000 employés du Service public, groupés surtout dans les classes de sténographes et de commis, mais aussi y compris certaines classes professionnelles comme les météorologistes et les vétérinaires, là où il devient de plus en plus difficile de recruter et de garder au service le nombre essentiel de fonctionnaires compétents. Ces revisions des échelles de traitements entreront en vigueur le 1er avril 1960 et entraîneront une hausse de dépenses de l'ordre de 15 millions de dollars durant l'année financière. Le détail de ces revisions sera rendu public le plus tôt possible d'ici dix jours ou deux semaines.

Les mêmes principes servant de critères, la Commission du service civil examinera immédiatement toutes les autres catégories d'emplois dans le service public, et l'on s'attend que son enquête soit terminée avant la fin de l'été. A mesure que lui parviendront les recommandations de la Commission du service civil, le Conseil du Trésor les étudiera promptement en prenant chaque catégorie individuellement.

Après avoir étudié toutes les données disponibles et tenu compte de nos efforts inlassables en vue de réaliser encore plus

d'économies et d'améliorer le rendement dans tous les domaines de l'activité du gouvernement, j'en ai conclu que nos dépenses budgétaires pour l'année financière, se terminant le 31 mars 1961 seront d'environ 5,880 millions de dollars.

C'est 173 millions de plus que nos dépenses budgétaires de l'an dernier. Environ un tiers de cette hausse s'inscrit au titre des dépenses pour la défense. Les deux autres tiers représentent nos dépenses étrangères à la défense et sont attribuables aux frais accrus de la dette publique, aux traitements plus élevés du service civil, à la hausse des paiements au titre de la sécurité sociale et du bien-être, dénotant l'augmentation de notre population, et des dépenses plus élevées occasionnées par les programmes du gouvernement destinés à favoriser l'expansion nationale.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, il est toujours excessivement difficile de prévoir les recettes. Toutefois, en me fondant sur un produit national brut de 36 milliards et demi à 37 milliards de dollars prévu pour 1960, ainsi que sur les données existantes, j'ai conclu que notre régime fiscal actuel, sans aucun changement de taux, rapportera 5,892 millions en 1960-1961. C'est environ 591 millions de plus que nos recettes de l'an dernier.

Qu'il me soit permis d'insérer au hansard à ce point-ci, pour la gouverne des honorables députés, un tableau indiquant le chiffre estimatif des recettes de l'année écoulée et de celles auxquelles nous pouvons nous attendre dans l'année qui vient, en vertu des lois fiscales actuelles.

(Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:)

TABLEAU 6

PRÉVISION DES RECETTES AVANT LES MODIFICATIONS FISCALES

(En millions de dollars)

	Chiffres provisoires 1959–1960	Prévisions pour 1960–1961
	$	$
Impôt sur le revenu des particuliers	1,555	1,750
Impôt sur le revenu des sociétés	1,140	1,340
Impôt sur le revenu des non-résidents	75	80
Impôt sur les biens transmis par décès	88	85
Droits de douane	529	580
Taxe de vente	737	795
Autres droits et impôts	626	670
Total	4,750	5,300
Recettes non fiscales	551	592
Total des recettes	5,301	5,892

L'hon. M. Fleming: Avec des recettes prévues de 5,892 millions et des dépenses prévues de 5,880 millions, je prévois un excédent de 12 millions pour le prochain exercice, si aucune modification n'est apportée à nos lois fiscales actuelles.

Je m'attends que pour la première fois depuis sa création, le 1er janvier 1951, la caisse de la sécurité de la vieillesse enregistre cette année un faible excédent. Du 1er janvier 1951 au 31 mars 1960, cette caisse a accumulé des déficits s'élevant au total à 630 millions. Sur ce montant, plus de 500 millions ont été payés sur les recettes fiscales générales et en 1954 une somme d'environ 100 millions a été imputée sur la réserve inscrite dans notre bilan au titre des éléments d'actif productif. Il reste maintenant dans cette caisse un déficit de 24 millions pour les 12 derniers mois. En vertu de la formule 3-3-3, les recettes de la caisse s'élèveront à environ 630 millions en 1960-1961. Les pensions versées, compte tenu de certaines modifications annoncées dans le discours du trône, dépasseront 590 millions. Si les faits confirment ces prévisions, l'excédent sera suffisant pour amortir le déficit restant de la caisse.

Avant de parler de la politique fiscale appropriée à notre situation actuelle et à venir, je voudrais traiter brièvement de nos opérations non budgétaires et de nos besoins de capitaux pour 1960-1961. En plus des dépenses administratives et des dépenses relatives aux autres services gouvernementaux comprises dans nos comptes budgétaires, nous versons chaque année des sommes considérables sous forme de prêts à diverses entreprises publiques essentielles ou sous forme

de placements dans ces entreprises. Ces déboursés ne sont pas considérés comme dépenses budgétaires, vu que le capital est habituellement remboursé et que, dans presque tous les cas, ils rapportent des intérêts ou produisent des recettes pour l'État.

Par contre, nous recevons chaque année des sommes considérables en espèces qui ne figurent pas dans nos livres en tant que recettes budgétaires. Il s'agit surtout de sommes provenant du remboursement de prêts accordés au cours d'années antérieures ou de primes nettes, contributions reçues pour des rentes sur l'État, des assurances ou des pensions.

En 1960-1961, nous aurons probablement besoin d'environ 290 millions pour des prêts à l'habitation,—et pour les nouveaux engagements et pour ceux qui sont déjà en vigueur,—environ 150 millions pour les dépenses d'immobilisation et les remboursements du National-Canadien et d'Air-Canada, et peut-être 100 millions pour d'autres dépenses non budgétaires concernant, par exemple, l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, la Commission des ports nationaux, la Société du crédit agricole et d'autres sociétés de la Couronne. Par contre, nous toucherons probablement un peu plus de 300 millions provenant du remboursement de prêts et des opérations intéressant nos divers comptes de rentes, d'assurances et de pensions. Nos besoins nets, pour toutes ces opérations non budgétaires, à l'exclusion des besoins du fonds des changes qui échappent à toute prévision seront de l'ordre de 225 millions. Vu que nous prévoyons un excédent budgétaire d'environ 12 millions, nos besoins nets en espèces (y compris ceux du National-Canadien) seront de l'ordre de 210 millions, comparativement à 900 millions pour l'année qui vient de se terminer et à 1,273 millions en 1958-1959.

LA POLITIQUE FISCALE

Comme je l'ai dit il y a un an et répété depuis, ici et ailleurs, un certain nombre de fois, une politique budgétaire saine doit être souple et s'adapter à l'évolution de la situation économique. L'arrivée de la récession de 1957 a exigé une baisse d'impôts, de plus fortes dépenses et de plus importantes immobilisations pour compenser les tendances à la baisse du secteur privé et le fléchissement de la demande extérieure pour certains de nos produits de base. J'ai donc présenté des propositions en ce sens à la Chambre en décembre 1957 et, de nouveau, en juin 1958.

Les politiques fiscales suivies durant notre première année de gouvernement ont puissamment contribué à diminuer l'intensité et abréger la durée de la récession. Au troisième trimestre de 1958, le creux de la récession était derrière nous et les forces d'expansion reprenaient de la vigueur. Au printemps de 1959, la reprise était bien en train. Aussi dans mon exposé financier d'il y a un an ai-je recommandé des lignes de conduite propres à nous ramener vers l'équilibre budgétaire dès que l'économie aurait récupéré les pertes de la récession et qu'elle se serait fermement orientée vers de nouveaux sommets de production, d'emploi et d'investissement.

Notre situation actuelle, avec sa saine perspective d'un budget bien équilibré, est le fruit de politiques soigneusement conçues et appliquées depuis 18 mois. Le hasard n'y est pour rien. C'est le résultat d'efforts et de réflexions bien mûris. Cela a commencé avec le grand emprunt de conversion de l'été 1958 qui a permis d'établir un programme de saine gestion de la dette et, partant, de rétablir la confiance du public dans le crédit du gouvernement et dans notre détermination de maîtriser les forces puissantes de l'inflation. Cela s'est continué par la réglementation des dépenses et les modifications fiscales de 1959 qu'est venu renforcir notre programme de réduction des dépenses compressibles de cette année, équilibré par le souci constant de favoriser une expansion nationale constructive.

J'éprouve une certaine satisfaction en disant que l'on en est arrivé à réaliser l'équilibre budgétaire sans avoir à recommander d'autres augmentations des impôts qui, eu égard au produit national brut, sera effectivement inférieur à celui de toute autre année de 1950 à 1958.

Un autre résultat des politiques que nous avons suivies depuis un an et demi, c'est que durant l'année à venir nos appels au marché des capitaux seront très modérés. Nos nouveaux emprunts nets, je l'ai dit déjà, seront de l'ordre de 210 millions. Voilà qui allégera sensiblement les problèmes de financement sur le marché domestique des gouvernements provinciaux et municipaux ainsi que de l'industrie privée. Si les autres échelons de gouvernement adoptent des programmes semblables de prudente gestion financière, ils devraient éprouver également moins de difficulté que ces dernières années à trouver l'argent dont ils ont essentiellement besoin.

Comme je l'ai dit en abordant ma revue de la situation économique, nous prévoyons une année de ferme expansion et d'harmonieuse croissance. Les principales forces inflationnistes sont en repos. Cependant, une partie de notre capacité de production reste encore inemployée dans certains secteurs, mais je

prévois que ceux-ci se feront moins nombreux à mesure que l'année avancera. Tout en souhaitant le jour où nous pourrons nous attaquer méthodiquement à la réduction de la dette publique, j'estime que dans la conjoncture actuelle, il n'y a pas lieu de hausser les taux d'imposition en vue de hâter le remboursement de la dette.

En présence de tous ces faits et de toutes ces perspectives, je ne propose cette année aucune modification fiscale importante dans aucun domaine. Je vais cependant recommander à la Chambre un certain nombre de modifications d'ordre technique à nos lois fiscales; toutes sont conçues soit pour remédier à certaines anomalies qui se sont manifestées, soit pour corriger certaines lacunes qui permettaient l'évasion fiscale, soit pour répondre à d'autres circonstances spéciales.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Il y aura un bon nombre de modifications d'ordre technique dans le domaine de l'impôt sur le revenu, mais je me contenterai pour le moment de mentionner celles qui offrent un intérêt général.

Je propose de relever le maximum des frais médicaux qui peut être déduit dans le calcul du revenu imposable. Les limites actuelles: $1,500 pour le contribuable célibataire, $2,000 pour le contribuable marié et $500 pour chaque personne à charge, jusqu'à concurrence de $2,000 pour ces personnes, sont demeurées inchangées depuis un certain nombre d'années déjà. Au cours d'une série d'années, le coût des soins médicaux et les normes reçues en matière de soins médicaux se sont élevés. On constate de plus en plus que les maximums qui autrefois étaient jugés convenables créent des ennuis sérieux au contribuable à revenu modique. Les nouvelles limites que je propose s'établissent comme suit: $2,500 pour le contribuable célibataire, $3,000 pour le contribuable marié; et $750 pour chaque personne à charge, jusqu'à concurrence de $3,000 pour ces personnes.

Je vais aussi présenter une modification en vue de permettre une déduction sur certains articles de revenu, tels que les prestations de pension de retraite, de pension, ou de décès, au titre de l'impôt sur les biens transmis par décès qui a été payé sur l'actif que représente ce revenu. Cette mesure est présentée en vue d'atténuer une difficulté qui pèse parfois sur les ressources financières de la veuve et des enfants d'un contribuable décédé. Elle vise à alléger en certains cas le double fardeau que représentent l'impôt sur les biens transmis par décès et l'impôt sur le revenu, et qui peut épuiser indûment les ressources de la famille du décédé.

[L'hon. M. Fleming.]

J'ai l'intention de pourvoir à la nomination d'un autre membre de la Commission d'appel de l'impôt. On a manifesté de l'inquiétude au sujet des retards qui se produisent dans l'étude des appels. L'addition d'un nouveau membre donnera suite à une proposition que le comité permanent des prévisions de dépenses a formulée dans son rapport du 8 mai 1959.

J'entends aussi proposer une modification afin de résoudre le problème que posent les corporations associées, et sur lequel j'ai appelé l'attention l'an dernier. J'ai alors signalé qu'il était peut-être trop facile de diviser une corporation en un certain nombre de plus petits éléments, dont chacun peut être admissible aux taux réduit d'impôt à l'égard de sa première tranche de revenus de $25,000. J'ai indiqué que l'on étudiait la nécessité de présenter une mesure appropriée afin de supprimer cette possibilité de fraude fiscale. Dans l'entre-temps, de nouvelles études ont révélé la nécessité d'une telle modification.

Il est deux autres questions très complexes se rattachant à la loi de l'impôt sur le revenu qui ont fait l'objet d'une étude poussée, mais je ne suis pas encore en mesure de formuler des propositions précises à leur égard. Je propose néanmoins deux partis distincts.

La première question intéresse l'application des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu aux programmes de partage des bénéfices avec les employés. Dans diverses régions du pays les employeurs ont de plus en plus recours à des programmes en vertu desquels ils partagent une partie de leurs bénéfices annuels avec leurs employés, ce qui constitue une source de fonds qui aident l'employé à prendre des dispositions en vue de sa retraite. Le fisc a prévu, depuis quelque temps déjà, des règles spéciales pour les programmes de partage des bénéfices. Cependant, ces règles ne permettent pas aux employés de différer le paiement de l'impôt sur les montants versés à ces programmes en leur nom. C'est surtout à cause de cela qu'on a prétendu que ces règles empêchent les programmes de partage des bénéfices de jouer tout leur rôle sur le plan social.

A cet égard, j'ai l'intention de suivre le précédent qui a été établi il y a quelques années dans le cas de la loi de l'impôt sur le revenu, et, plus récemment, à propos de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. J'ai l'intention de présenter vers la fin de la session en cours un projet de loi distinct qui établira de nouveaux principes d'imposition des divers éléments des programmes de partage des bénéfices avec les employés. J'inviterai la Chambre à voter la première lecture du bill,

et à s'en tenir là pour cette session-ci. Les particuliers et les groupements intéressés auront aussi amplement l'occasion d'étudier le bill et de faire connaître leurs vues au gouvernement. On étudiera ensuite l'opportunité d'incorporer cette nouvelle façon de voir, dans la loi de l'impôt sur le revenu l'année prochaine.

Les améliorations prévues à l'égard des programmes de partage des bénéfices avec les employés constitueront une importante mesure sociale dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu, une mesure qui apportera ses caractères propres à l'ensemble toujours croissant de la législation de prévoyance sociale adoptée sous les auspices du gouvernement. Peut-être le partage des bénéfices créera-t-il de nouvelles possibilités pour le capital, la main-d'œuvre et la direction, leur permettant d'établir à maints égards de nouvelles formes de collaboration entre eux. Cependant, ni frais ni obligations ne seront imposés aux groupes et organisations qui ne veulent pas les assumer.

La deuxième question complexe qui mérite de retenir notre attention, qui appelle une nouvelle étude, a trait à la définition du surplus aux termes de l'article 28(2) de la loi. La question principale est celle de l'imposition, en tant que revenu personnel ou autrement, des revenus qui sont distribués ou qui sont disponibles pour fins de distribution, sous diverses formes par les sociétés. Je me propose de faire une étude exhaustive de ces questions au cours de l'année qui vient, et j'accueillerai avec plaisir l'expression d'une opinion réfléchie de la part de toutes les personnes et organisations que ces questions intéressent.

L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La nouvelle loi de l'impôt sur les biens transmis par décès est en vigueur depuis le 1er janvier 1959. D'une façon générale, elle a reçu l'approbation du public. Cependant, l'expérience nous a permis de relever un certain nombre de points où elle peut être modifiée. Je soumettrai donc à la Chambre diverses modifications à cette fin. La plupart de ces changements seront de nature technique et, dans l'ensemble, ils joueront à l'avantage du contribuable.

Une modification d'intérêt général prévoira la revision de la cotisation d'une succession au cours d'un nombre déterminé d'années, ainsi que le remboursement de l'impôt sur les biens transmis par décès, lorsque, par exemple, une rente viagère se termine prématurément. Il arrive parfois qu'un actif important, dans une succession, soit une rente viagère en faveur de la veuve survivante. Cette rente peut se terminer si celle-ci meurt ou se remarie. On l'évalue néanmoins, aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès, sur la base des tables de mortalité prescrites. La modification envisagée prévoit que là où certaines catégories de droits à un revenu se terminent ou se modifient dans les quatre ans qui suivent la mort du testateur, la cotisation sera revisée et les ajustements qui s'imposent, apportés.

TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

Je soumets à la Chambre un petit nombre de modifications relatives à l'application de la loi sur la taxe d'accise.

Je propose que les appareils de chauffage électrique destinés à être installés de façon permanente en tant que partie d'un dispositif de chauffage d'un bâtiment soient exemptés de la taxe de vente. La mesure aura pour effet de permettre à ce mode de chauffage ménager de concurrencer sur un pied d'égalité les autres méthodes de chauffage.

Je propose que les fabricants de portes, fenêtres et châssis soient obligés de payer la taxe de vente sur la quincaillerie attachée aux portes, fenêtres et châssis, ou vendue en même temps, à moins que ces produits de quincaillerie n'en soient expressément exemptés aux termes de l'Annexe III de la loi. Les articles de quincaillerie régulièrement employés pour les portes et fenêtres sont d'ailleurs énumérés à l'Annexe III. Cette modification a pour objet de dissiper des doutes qui subsistaient au sujet de certains articles de quincaillerie. Il en résultera que tout le groupe de fabricants intéressés sera traité, à son propre palier, d'une façon juste et équitable.

Afin d'éviter toute possibilité de malentendu, je mentionnerai la modification relativement insignifiante visant à empêcher les particuliers qui achètent des yatchs d'échapper à la taxe de vente relativement aux matériaux inclus. Cela n'aura aucune conséquence pour les chantiers maritimes commerciaux, qui continueront à acheter les matériaux destinés à la construction de navires sans verser de taxe de vente, lorsqu'ils détiendront un permis.

LE TARIF DOUANIER

Je passe maintenant à certaines questions intéressant notre tarif douanier. J'ai six résolutions à soumettre à la Chambre, et je mentionnerai également de nouveaux renvois à la Commission du tarif.

Quatre résolutions se rapportent aux textiles et découlent des négociations douanières avec

d'autres pays visant à donner suite aux rapports de la Commission du tarif. Les rapports en question se rattachent expressément au coton et aux produits du coton, à la soie, aux fibres synthétiques et à leurs produits, aux déchets, mèches et filés de textiles, ainsi qu'aux lainages autres que ceux qui sont visés par le numéro 554(b) du tarif et à l'égard desquels des dispositions ont déjà été prises.

Je devrais peut-être ajouter que, comme la Chambre le sait, j'ai reçu de la Commission du tarif, il y a quelques semaines, un autre rapport sur les textiles, c'est celui qui vise la bonneterie et les tricots. Dans le domaine du textile, la Commisison du tarif doit encore présenter un rapport sur un groupe de produits divers, y compris les vêtements en laine, les chapeaux et casquettes, les tissus recouverts, les dentelles et les broderies. Des négociations sur ces produits seront engagées en temps utile. On entamera aussi des négociations en ce qui concerne le tarif visant les déplaceurs automatiques de disques, au sujet desquels j'ai aussi reçu dernièrement un rapport de la commission.

Les négociations relatives aux changements des droits applicables aux textiles, qui seront annoncés ce soir, ont été engagées avec sept des autres parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Italie, le Benelux, le Japon et le Pérou. En outre, des consultations avec d'autres pays ont été nécessaires en vertu des prescriptions du GATT. Je suis heureux de pouvoir annoncer que toutes les négociations et consultations nécessaires, avec tous ces pays, ont été menées à bonne fin.

Comme la Chambre le sait déjà, les recommandations de la Commission du tarif renferment souvent, sinon habituellement, des propositions visant à la fois des augmentations et des diminutions. On constate parfois, au cours de négociations subséquentes, que les autres pays intéressés sont disposés à accepter les diminutions proposées en tant que compensation entière des augmentations proposées à nos droits de douane applicables à leur égard. Cependant, dans le cas des numéros du tarif applicables au textile qui ont fait l'objet de négociations cette fois-ci, on a constaté que les augmentations, dont les plus importantes portent sur les tissus de coton coloré, dépassaient quelque peu les diminutions. De sorte qu'afin de conclure les négociations, nous avons jugé nécessaire de réduire environ une vingtaine de droits de notre tarif à l'égard d'articles en dehors du textile. Cela veut dire que l'industrie canadienne du textile bénéficie d'une protection supplémentaire, comme l'avait proposé la Commission du tarif, mais que cette protection est contrebalancée par une réduction de droits dans d'autres domaines. Certaines de ces réductions ont été demandées par l'industrie canadienne, alors que d'autres comportent de très petites diminutions, à l'égard de droits relativement élevés, qui ne devraient pas nuire aux entreprises intéressées.

J'ai dit tantôt qu'il y avait quatre résolutions visant les textiles et les négociations à leur sujet. La plus importante, et de beaucoup, est celle qui donne suite aux négociations sur le textile, y compris les articles supplémentaires n'entrant pas dans le domaine des textiles dont je viens de parler. La seconde ne renferme que des changements de forme. La troisième donne la définition, longtemps attendue, des "fibres synthétiques"; il s'agit d'une modification d'ordre technique proposée par la Commission du tarif. La quatrième résolution modifie un numéro à *drawback* concernant les textiles. Je devrais ajouter que, toujours en conformité des recommandations de la Commission, certains numéros provisoires, établis par le passé au moyen de décrets du conseil, sont révoqués immédiatement et que d'autres ne seront pas rétablis à leur expiration, le 30 juin de cette année.

Deux autres résolutions visent quinze changements de droits de douane d'ordre divers Voilà un nombre plus faible que d'ordinaire; peut-être devrais-je expliquer que cette année, en étudiant les modifications du tarif demandées, nous étions conscients qu'à l'automne aurait lieu une série importante de négociations douanières sous le régime du GATT. Dans bon nombre de cas, nous avons décidé qu'il serait imprudent de modifier le tarif des douanes du Canada avant que ces négociations aient lieu. Plusieurs des propositions qui nous ont été présentées au cours de l'an dernier, en ce qui concerne les modifications à apporter au tarif douanier, feront peut-être l'objet de négociations prochaines.

Dans ces deux résolutions comportant des modifications d'ordre divers, les seuls changements sur lesquels je pourrais appeler l'attention sont ceux qui ont trait aux pommes de terre en purée "instantanée" et aux tiges de séismographe. La production au Canada de ces deux articles n'a débuté que tout dernièrement; on se propose donc d'établir des droits modiques à leur égard.

Les six résolutions, au total, proposent des changements à 123 numéros du tarif. De ces changements, 20 sont purement de forme; ils ne comportent que le renumérotage de droits existants, pour plus de commodité. Quarante-neuf autres comportent des changements de nomenclature, sans modifier les

droits. Seize comportent un certain accroissement des taux, tandis que 38 comportent une certaine diminution. Je dois signaler ici, comme je l'ai fait à d'autres occasions, que ces chiffres assez secs ne sont ni très révélateurs ni très concluants, mais ils font tout de même voir l'esprit d'équilibre et de modération dont s'inspire le gouvernement dans les questions de droits de douane.

Comme je l'ai déjà dit, je projette de soumettre d'autres cas à la Commission du tarif. Il faut évidemment, dans ce domaine, tenir compte des travaux dont la Commission est déjà saisie. Ces travaux comprennent, en plus d'un nombre appréciable d'appels, ce qui reste de la question des textiles, un renvoi au sujet d'articles électroniques et, point très important, le renvoi très considérable qui englobe à peu près tout le domaine des produits chimiques. Ayant tant de pain sur la planche, la Commission ne saurait évidemment entreprendre beaucoup plus. Toutefois, il y a un numéro du tarif qui, d'après des instances qui m'ont été adressées, mérite d'être étudié par la Commission assez prochainement. Je veux parler de la section qui groupe les articles dits d'affectation finale et qui prévoit des taux spéciaux pour les machines et l'équipement servant à certains usages déterminés, par exemple dans l'industrie minière et dans les industries du pétrole et du gaz. On trouve, surtout dans les numéros tarifaires numérotés de 410a à 410z, un assemblage assez hétérogène de taux qui, au moment de leur adoption, avaient pour objet d'accorder des concessions aux industries désignées, mais dont certains ont aujourd'hui l'effet d'un obstacle, à cause des modifications apportées à d'autres taux. Voilà pourquoi je vais demander à la Commission du tarif d'étudier ce groupe de numéros tarifaires.

De plus, je vais confier à la Commission deux tâches beaucoup moins vastes, mais assez pressantes et qui présentent une certaine difficulté. Une d'entre elles se rapporte à un petit groupe de droits et intéresse particulièrement les quelques entreprises canadiennes qui font la décoration de la porcelaine et de la verrerie. Le ministère des Finances a reçu un grand nombre de lettres à ce sujet ces dernières années, et comme nous n'avons pas pu en arriver à une solution qui convienne à toutes les parties, il y a lieu de soumettre la question à la Commission.

En second lieu, je vais demander à la Commission d'examiner les postes tarifaires visant l'entrée au pays des plans, dessins et bleus qui dans certains cas sont admis en franchise, et dans d'autres cas sont imposables. L'an dernier, le comité permanent des prévisions de dépenses a signalé les difficultés en cause, et je me propose aujourd'hui de soumettre la question à la Commission du tarif.

Enfin, certains producteurs ont appelé l'attention sur les quantités importantes et sans cesse grandissantes de clous que nous importons et sur certaines anomalies qui surgissent dans les droits qui leur sont applicables. En conséquence, j'ai l'intention de demander à la Commission d'examiner les postes du tarif se rapportant à ce produit et d'en faire rapport.

SOMMAIRE ET CONCLUSION

En général, toutes les modifications que je propose à nos lois fiscales ne modifieront en rien le total des revenus que nous prévoyons pour 1960-1961 et que j'ai communiqué tantôt à la Chambre; les diminutions d'impôts découlant de certaines modifications étant à peu près compensées par l'accroissement du produit d'autres impôts. La perte globale de revenu découlant des allégements pourrait atteindre jusqu'à 2 millions de dollars, tandis que le supplément de recettes assuré par la suppression de certaines échappatoires et la clarification de certaines définitions représentera vraisemblablement à peu près le même montant. Même si, tout compte fait, ces changements ne modifient pas le total des recettes, ils représentent cependant, sur le plan de la justice, d'importantes améliorations à notre régime fiscal.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, une extraordinaire reprise de vigueur économique a favorisé l'Occident au cours de la dernière année, et le Canada a amplement participé à ce progrès remarquable. Notre pays est aujourd'hui plus fort, plus avancé et plus uni que jamais.

Le but ultime de notre politique fiscale est de maintenir un rythme de progrès raisonnable pour ce qui est de l'emploi et de la mise en valeur des ressources, en plus d'assurer la stabilité de notre dollar. A mon avis, le budget de cette année, qui a été préparé pour répondre aux circonstances et aux besoins de 1960, tend efficacement vers l'objectif dont je viens de parler. Ce budget équilibré renforcera, j'espère, l'économie et les finances du Canada, apportera aux Canadiens un regain de confiance en leur avenir et imprimera un nouvel élan à l'esprit d'entreprise et d'initiative de notre population. Armés de courage, de discipline et de confiance en eux-mêmes, les Canadiens seront à la hauteur de la tâche que leur réserve la prochaine décennie.

(Traduction)

RÉSOLUTIONS

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer à l'égard d'une nouvelle catégorie de plans de participation aux bénéfices:

a) Que les montants assignés par le fiduciaire ne sont pas inclus dans le revenu d'un particulier qui est bénéficiaire en vertu du plan avant l'année où ils sont reçus.

b) Qu'aucun impôt n'est payable par le fiduciaire sous le régime du plan à l'égard du revenu imposable de la fiducie.

c) Qu'un employeur peut déduire dans le calcul du revenu pour l'année un montant qui, ajouté à sa contribution, s'il en est, en vertu d'un fonds ou plan de pension enregistré, ne dépasse pas $1,500 par employé.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

(1) Que l'augmentation de 10 p. 100 à 13 p. 100 dans la déduction d'impôt accordée aux contribuables d'une province qui impose un impôt sur le revenu des particuliers soit maintenue pour les années d'impositon 1960 et 1961.

(2) Que, pour les années d'imposition 1960 et 1961, la déduction d'impôt accordée aux corporations à l'égard du revenu gagné dans une province qui impose un impôt sur le revenu des corporations et qui est partie à des arrangements en vue de remplacer les subventions fédérales aux universités par des subventions provinciales supplémentaires, en conformité des modifications proposées à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, soit portée de 9 à 10 p. 100 à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1959.

(3) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, le montant maximum qui peut être déduit du revenu au titre des frais médicaux soit porté à $3,000 pour les contribuables ayant droit de réclamer la déduction pour statut de personne mariée et à $2,500 pour les autres contribuables (n'excédant pas $3,000 pour le mari et la femme), plus $750 pour chaque personne à charge du contribuable jusqu'à concurrence d'un maximum de $3,000 à l'égard des personnes à charge.

(4) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, lorsqu'une personne qui exploitait antérieurement au Canada une entreprise dont le revenu était calculé d'après la méthode de caisse a cessé d'être un résident du Canada, il soit compris dans le calcul de son revenu obtenu de l'entreprise pour la dernière année où elle a résidé au Canada la valeur des dettes actives et des stocks au moment où elle a cessé de résider au Canada.

(5) Qu'à l'égard de toute fusion consécutive au 31 mars 1960, toute action autre qu'une action ordinaire d'une nouvelle corporation résultant d'une fusion soit censée être un passif de la nouvelle corporation aux fins de l'article 105C de la loi.

(6) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, aucune déduction ne soit faite à titre d'allocation à l'égard d'un puits de pétrole ou de gaz ou d'une mine dans le calcul du revenu d'une corporation de placements possédée par des non-résidents.

(7) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, aux fins de calcul du montant du dégrèvement qu'un contribuable peut réclamer à l'égard de l'impôt payé à un pays étranger, la limite qui est calculée à l'heure actuelle d'après l'impôt payé au pays étranger sur cette partie de son revenu provenant de sources y situées qui est également assujétie à l'impôt au Canada soit modifiée de manière à être calculée d'après l'impôt sur le revenu (autre que l'impôt sur le revenu provenant de dividendes que le contribuable peut déduire) payé au pays étranger.

(8) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, les règles servant à déterminer le revenu de toutes provenances soient modifiées de façon à spécifier les déductions qui seront effectuées dans le calcul du revenu d'un non-résident provenant d'une entreprise ou d'un emploi au Canada et dans le calcul du revenu de toutes provenances à l'extérieur du Canada lorsqu'il s'agit de calculer le dégrèvement d'impôts étrangers accordé à une personne résident au Canada.

(9) Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subésquentes, aux fins de la disposition prévoyant qu'une seule corporation d'un groupe de corporations associées bénéficie du taux inférieur de l'impôt sur la première tranche de $25,000 du revenu imposable, la règle actuelle servant à déterminer si une corporation est associée avec une autre, qui est fondée sur la propriété des actions, soit remplacée par une règle rattachée au contrôle des corporations.

(10) Que la période de quatre ans, après laquelle le ministre ne peut procéder à une nouvelle cotisation de l'impôt à payer pour une année d'imposition à moins qu'il n'y ait

eu fraude ou fausse déclaration de la part du contribuable ou de la personne produisant la déclaration, commence à compter de la date d'expédition postale, de la part du ministre au contribuable, de la cotisation première ou d'un avis portant qu'aucun impôt n'était payable pour l'année.

(11) Que la limite de quatre ans, après laquelle le ministre ne peut procéder à une nouvelle cotisation à moins qu'il n'y ait eu fraude ou fausse déclaration de la part du contribuable ou de la personne produisant la déclaration, puisse être écartée par le contribuable au moyen d'un avis adressé au ministre.

(12) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, la règle actuellement inscrite à l'article 36 de la loi pour la détermination de l'impôt sur certains paiements uniques que le contribuable peut choisir de ne pas inclure avec d'autres revenus soit modifiée afin que s'appliquent, dans la détermination de l'impôt, les taux suivants: *a*) 10 p. 100 du montant imposable, si le montant imposable n'excède pas $1,000; *b*) $100 plus 20 p. 100 du montant par lequel le montant imposable excède $1,000, si le montant imposable excède $1,000 et n'excède pas $5,000; *c*) $900 plus 30 p. 100 du montant par lequel le montant imposable excède $5,000, si le montant imposable excède $5,000 et n'excède pas $10,000; *d*) $2,400 plus 40 p. 100 du montant par lequel le montant imposable excède $10,000.

(13) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, une corporation adonnée principalement à la production ou à la vente de chlorure de sodium, ou dont l'activité commerciale comprend l'extraction du chlorure de sodium de dépôts d'halite, soit autorisée, dans le calcul de son revenu, à déduire les frais de forage et d'exploration par elle encourus au cours de l'année en vue de découvrir des dépôts d'halite.

(14) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, une personne qui touche une prestation de pension de retraite ou de pension, une prestation consécutive au décès, ou une prestation en vertu d'un plan enregistré d'épargne-retraite à l'égard de laquelle un impôt en vertu de la *loi de l'impôt sur les biens transmis par décès* ou un droit de succession imposé par une province était payable à l'égard d'un décès survenu après le 31 décembre 1958, soit autorisée, dans le calcul de son revenu pour l'année, à déduire une partie de la prestation par elle touchée, qui sera déterminée d'après l'impôt ou le droit applicable à la prestation.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. Que la taxe de vente sur les appareils de chauffage électriques, conçus pour être utilisés dans une installation utilisant un courant de 230 volts ou plus, destinés à être installés de façon permanente en tant que partie d'une installation de chauffage électrique de bâtiments, soit abrogée, à l'exception du câblage électrique ou autre matériel reliant ces appareils à la source d'énergie électrique.

2. Que les gaines pour systèmes de chauffage à air chaud de bâtiments, mais à l'exclusion des matières utilisées pour leur fabrication, soient exemptes de la taxe de vente.

3. Que la taxe de vente sur les larynx artificiels et leurs pièces, y compris les piles spécialement destinées aux appareils ci-dessus, soit abrogée.

4. Que la taxe de vente sur les ligatures pour sutures chirurgicales soit abrogée.

5. Que la taxe de vente sur les articles désignés au numéro 692a du tarif des douanes, soit les "articles venus de l'étranger présentés comme témoignage de reconnaissance pour sauvetage de vies humaines" soit abrogée.

6. Que la taxe de vente sur la perlite soit abrogée.

7. Que les portraits de particuliers soient exempts de la taxe de vente.

8. Que l'exemption de taxe de vente accordée pour "les tuyaux de fibre bituminés et perforés aux fins de drainage ne dépassant pas quatre pouces de diamètre intérieur", soit modifiée et accordée pour "les tuyaux perforés pour fins de drainage ne dépassant pas quatre pouces de diamètre intérieur".

9. Que l'exemption de taxe de vente accordée pour les "provendes et les suppléments nutritifs à ajouter aux provendes d'animaux" soit étendue aux suppléments nutritifs à ajouter à la nourriture pour animaux à fourrure et aux matières devant servir exclusivement à leur fabrication.

10. Que les articles de serrurerie pour portes et châssis dont il n'est pas fait mention expresse dans l'Annexe III ne participent pas à l'exemption de la taxe de vente sur les articles et les matières devant servir à la fabrication de matériaux de construction.

11. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des "fosses septiques" soit modifiée pour se lire: "fosses septiques et siphons de dépôt de graisses pour ces fosses".

12. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des "Enveloppes ordinaires pour servir exclusivement à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente et matières devant servir exclusivement à la fabrication de ces enveloppes", soit modifiée pour se lire: "Enveloppes ordinaires ou conteneurs devant servir exclusivement à couvrir ou à contenir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente et devant être livrés et vendus avec les marchandises, et matières devant servir exclusivement à la fabrication de ces enveloppes ou conteneurs".

13. Que l'exemption de la taxe de vente pour les "Matériaux destinés exclusivement à la construction, au gréement et à la réparation des navires dont la jauge nette au registre est supérieure à dix tonneaux", soit modifiée ainsi qu'il suit: "Matériaux destinés exclusivement au gréement et à la réparation des navires dont la jauge nette au registre est supérieure à dix tonneaux".

14. Que le cautionnement imposé aux termes de la loi sur la taxe d'accise comprenne les obligations ou autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada.

15. Que toute disposition législative fondée sur la présente soit censée être entrée en vigueur le 1er jour d'avril 1960.

LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de statuer, entre autres choses:

(1) Que la déduction de la valeur globale nette autorisée pour la valeur de toute donation faite à une organisation de charité au Canada soit étendue à la valeur d'une donation faite à une fondation de charité au Canada.

(2) Que le Conseil des Arts du Canada soit censé être une organisation de charité aux fins de la loi.

(3) Qu'il soit inclus dans le calcul de la valeur globale nette des biens transmis au décès tout montant payable en vertu d'une police d'assurance prise sur la vie du défunt au profit de la famille du défunt, lorsque ladite police, immédiatement avant le décès, appartenait à l'employeur du défunt.

(4) Que, lorsque les biens transmis au décès d'une personne comprennent des biens dont la valeur a été déterminée à la date du décès de ladite personne suivant des tables prescrites de valeurs actuelles de rentes viagères, et que dans les quatre années qui suivent la date du décès il se produit un événement, tel qu'un décès ou le changement d'état civil d'un bénéficiaire, qui permet de déterminer la valeur des biens en raison de cet événement, les biens soient, sur présentation d'une demande suivant les modalités prescrites, réévalués et la différence d'impôt remboursée.

(5) Que l'exécuteur testamentaire puisse, au moyen d'un avis donné au Ministre, renoncer au délai de quatre ans au delà duquel le Ministre ne peut plus cotiser de nouveau à moins que la personne qui produit une déclaration n'ait commis quelque fraude, fait une fausse représentation ou omis de révéler un fait.

(6) Que toute disposition législative fondée sur les alinéas (1) (2) et (4) s'applique à l'égard des décès survenus après le 31 décembre 1958, et que toute disposition législative fondée sur l'alinéa (3) s'applique à l'égard des décès survenus après le 31 mars 1960.

TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le paragraphe (1) de l'article 2 du *Tarif des douanes* par l'addition des définitions suivantes:

l'expression "fibres artificielles ou synthétiques" désigne les fibres continues ou discontinues obtenues par des procédés industriels et composées en totalité ou en partie de polymères organiques, mais à l'exclusion du caoutchouc; et

l'expression "rubans" s'entend des fibres en ruban continu, peignées ou non, non tordues et ne dépassant pas douze pouces de longueur, et comprend les peignés.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du Tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 160*a*), 236, 343, 414*a*, 414*e*, 463*a*, 520(1), 520(2), 520*a*, 520*b*, 520*c*, 521, 522, 522*a*, 522*b*, 522*c*(1), 522*c*(3), 522*d*, 522*e*, 522*f*, 522*g*(1), 522*g*(2), 523, 523*a*, 523*b*(1), 523*b*(2), 523*b*(3), 523*b*(4), 523*c*, 523*d*, 523*e*, 523*f*, 523*g*, 523*h*, 523*i*, 523*j*, 523*k*, 523*l*, 523*n*(1), 523*n*(2), 524, 524*a*, 532, 532*a*, 532*b*, 532*c*, 532*e*, 535*b*, 535*c*, 535*d*, 535*f*, 549, 549*a*, 549*b*(1), 549*b*(2), 549*b*(3), 550, 550*a*, 550*b*, 550*c*, 550*d*, 551, 551*a*, 551*b*, 551*c*, 551*d*, 551*f*, 553(1), 554, 554*a*, 554*c*, 554*g*, 557, 557*a*, 557*b*, 557*c*, 558, 558*a*, 558*b a*), 558*b b*), 558*c*(i), 558*c*(*ii*), 558*d a*), 558*d b*), 558*e*, 558*f*, 559, 560, 560*a*, 560*b*, 560*c*, 561, 561*d*, 563, 564, 564*a*, 567, 567*a*, 567*b*(1), 567*b*(2), 573, 586, 663*f*, 802*b*) et 818, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
66b	*Bretzels*	En franchise	15 p.c.	30 p.c.	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
142	*b*) N.d.: (*iii*) *Non écôté, lorsqu'il est importé par les fabricants de cigares pour être employé comme capes à la fabrication de cigares dans leurs propres fabriques*....*la livre*	10c.	10c.	40c.	12½c.	12½c.	40c.
160	Parfums à l'alcool:						
	a) En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun	20 p.c.	20 p.c.	90 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	90 p.c.
187e	*Film négatif sensible, de seize millimètres de largeur, pour prises de vues cinématographiques*	En franchise	15 p.c.	30 p.c.	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
199m	*Tissus de papier, en treillis, d'au moins neuf pieds de largeur, devant servir à la fabrication de tapis de pieds*	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
225c	*Cérosine*	En franchise	En franchise	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
236	Pansements, antiseptiques ou aseptiques, y compris coton hydrophile, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, filasse, importés séparément ou les uns avec les autres, mais non cousus ni autrement fabriqués; ceintures et bandages de prothèse et suspensoirs de toute sorte; serviettes hygiéniques et bandes abdominales	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
343	Étain, en blocs, saumons, barres ou sous forme granulée	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
347e	*Manganèse électrolytique pour alliage*	En franchise	5 p.c.	20 p.c.	En franchise 15 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	20 p.c. 25 p.c.
410o	(*iii*) *Étais, flandres et cadres pour le soutènement des toits et des parois latérales des galeries, y compris les buttes flexibles et les piles, devant servir dans les chantiers souterrains; pièces de ce qui précède*	En franchise	12½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
414*a*	Pièces de dactylotypes	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
414*e*	Pièces de machines à additionner	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	En franchise 10 p.c.	12½ p.c. 22½ p.c.	25 p.c. 35 p.c.
463a	Cinématographes, lampes à arc pour la cinématographie, projecteurs pour cinéma ou théâtre, machines à donner des effets de lumière, cinématographes portatifs, avec ou sans mécanisme de sonorisation; redresseurs ou générateurs électriques devant servir avec des cinématographes; pièces de tout ce qui précède, à l'exclusion des ampoules électriques, lampes ou lampes excitatrices	En franchise	15 p.c.	35 p.c.	En franchise	15 p.c.	35 p.c.
463c	*Écrans pour diapositives de projection ou films cinématographiques*	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	En franchise	15 p.c.	35 p.c.
465a	*Signaux ou indicateurs autres qu'en papier avec source lumineuse activée par radio-élément*	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
465b	*Étalons lumineux activés par radio-éléments et servant à l'étalonnage*	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
505f	*Bois de pitchpin du sud, non ouvré plus que plané sur deux faces, devant servir à la fabrication de planchers pour camions automobiles*	En franchise	En franchise	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
520a	Coton brut et linters non ouvrés après égrenage	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
520b	*Fibres de coton, n.d., et rubans de carde, entièrement de coton*	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	En franchise 5 p.c.	10 p.c. 10 p.c.	12½ p.c. 12½ p.c.
521	*Filés et mèches, y compris le fil, la corde et la ficelle, pur coton:*						
	(*1*) *Simples*	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c. 12½ p.c. En franchise	15 p.c. et 3c. la livre 15 p.c. 20 p.c.	22½ p.c. et 4c. la livre 22½ p.c. 25 p.c.
	(*2*) De numéro 40 ou plus fins, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de filés mercerisés pour servir à la fabrication de filés de coton mercerisés	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	En franchise	15 p.c.	15 p.c.

	(3) Lorsqu'ils sont importés par les fabricants pour servir à la fabrication du fil à coudre de coton ou pour travaux au crochet, de tricotage, de reprisage ou de broderie;						
	a) Simples	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	7½ p.c. En franchise	15 p.c. 10 p.c.	20 p.c. 15 p.c.
	b) Retors ou câlés	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	(4) De numéro 70 ou plus fins, lorsqu'ils sont importés par les fabricants pour servir à la fabrication de dentelle sur métiers Levers	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(5) Autres, n.d.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	17½ p.c. et 3c. la livre 20 p.c.	25 p.c. et 4c. la livre 25 p.c. et 4c. la livre
522	Tissus pur coton:						
	(1) Écrus, non mercerisés, ni colorés, n.d.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c. Divers	15 p.c. et 3c. la livre Divers	25 p.c. et 4c. la livre Divers
	(2) Blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c. Divers	17½ p.c. et 3c. la livre Divers	27½ p.c. et 4c la livre Divers
	(3) Colorés, n.d.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c. Divers	17½ p.c. et 3c. la livre Divers	32½ p.c. et 4c. la livre Divers
	(4) Composés de filés de nº 100 au moins, y compris tous lesdits tissus dont les fils de chaîne et de trame sont en moyenne de nº 100 au moins	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	En franchise	27½ p.c.	32½ p.c. et 4c. la livre
	(5) Veloutés	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	15 p.c. 5 p.c.	22½ p.c. et 3½c. la livre 25 p.c. et 3½c. la livre	32½ p.c. et 4c. la livre 32½ p.c. et 4c. la livre
	(6) Devant servir à la fabrication de voiles de bateaux ou de vaisseaux	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	En franchise	20 p.c. et 3½c. la livre	25 p.c. et 4c. la livre
	(7) Blanchis, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de mouchoirs pour servir à la fabrication de mouchoirs entièrement de coton	En franchise	20 p.c.	27½ p.c.	En franchise	22½ p.c.	27½ p.c.
	(8) Pesant au plus 7½ livres par 100 yards (verges) carrés, écrus et non colorés	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 15 p.c. et 3c. la livre	25 p.c. et 4c. la livre 25 p.c. et 4c. la livre

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
522 (suite)	(*9*) Non colorés, devant servir à la fabrication de rubans de machines à écrire, *de calculatrices ou d'autres machines de bureaux*.....	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.	En franchise Divers	12½ p.c. Divers	15 p.c. Divers
523a	Vêtements et autres articles faits de tissus pur coton; tous produits textiles manufacturés, entièrement ou partiellement ouvrés, dont la fibre constituante est uniquement le coton, n.d.....	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	25 p.c. 22½ p.c. Divers	25 p.c. 22½ p.c. Divers	35 p.c. et 4c. la livre 35 p.c. et 4c. la livre Divers
523b	Mouchoirs entièrement de coton.....	12½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c. et 4c. la livre
524	Tissus à larges mailles, dont le coton constitue la totalité ou la plus grande partie du poids et qui sont importés pour servir à la fabrication de sacs à fruits ou à légumes.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
530a	Laine et *blousse*, dont la préparation ne dépasse pas le dessuintage ou le carbonisage.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
530b	*Rubans, en totalité ou en partie de laine, ne contenant pas de fibres artificielles ou synthétiques ou de fibres de verre* *.....la livre*	En franchise	10c.	15c.	En franchise	10c.	15c.
530c	*Poil et blousse de poil; rubans, contenant 50 pour cent ou plus, en poids, de poil; crin de cheval simplement immergé ou teint*.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise En franchise	15 c. la livre En franchise
530d	Poil, frisé ou teint, n.d.....	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
531a	*Mèches et filés contenant 50 pour cent ou plus, en poids, de poil*..... *et, la livre*	En franchise	10 p.c.	20 p.c. 17½c.	7½ p.c. 5c. Divers	12½ p.c. 15c. Divers	20 p.c. 17½c. Divers
531b	*Mèches et filés, en tout ou en partie de laine, n.d*..... *et, la livre*	7½ p.c. 7c.	12½ p.c. 17c.	22½ p.c. 22½c.	7½ p.c. 5c.	12½ p.c. 15c.	20 p.c. 17½c.

531c	*Mèches et filés, en tout ou en partie de laine ou de poil, en écheveaux ou pelotes mesurés*	7½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	et, la livre	10c.	20c.	22½c.	5c.	15c.	22½c.
531d	Filés de chaîne et de trame, faits d'après le procédé de la laine peignée, entièrement composés de laine ou en partie de laine ou de poil, importés par des fabricants pour servir dans leurs propres fabriques à la fabrication de tissus dont la majeure partie, quant au poids, est de laine ou de poil, et qui ne dépassent pas six onces par yard (verge) carré, lorsqu'ils sont écrus ou incomplètement ouvrés, d'après les règlements établis par le Ministre	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
	et, la livre		15c.	17½c.		15c.	17½c.
532d	Tissus composés, en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil, ne pesant pas plus de quatre onces par yard (verge) carré, et importés écrus ou incomplètement ouvrés afin d'être teints ou finis au Canada	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
	et, la livre		15c.	20c.		15c.	20c.
532e	Tissus composés entièrement ou partiellement de filés de laine et importés en pièces de longueur d'au moins cinq yards (verges) chacune pour servir exclusivement à la fabrication de cravates, d'écharpes ou de cache-nez, *mais à l'exclusion des tissus devant servir de doublure intermédiaire*	En franchise	15 p.c.	40 p.c.	En franchise	15 p.c.	40 p.c.
	et, la livre			40 c.			40 c.
	Dans les cas où ces tissus ne pèsent pas plus de neuf onces le yard carré, le droit total imposable ne doit pas dépasser la livre	.....	$1.10	.....	.....	$1.10	.....
550	Cocons de vers à soie	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
551a	*Filés et mèches, entièrement de soie, dégommés ou non:*						
	(1) Non obtenus par moulinage ou filage	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Non ouvrés au delà du moulinage ou du filage	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
					En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
	(3) N.d., y compris fils, cordes ou ficelles	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
551b	*Filés et mèches de soie et de fibres végétales*	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
552a	*Tissus comprenant plus de 50 p. 100, en poids, de soie, et ne contenant ni laine ni poil*	12½ p.c.	22½ p.c.	45 p.c.	17½ p.c.	25 p.c. et 5c. le yard (verge) courant	45 p.c. et 10c. le yard (verge) courant
					Divers	Divers	Divers
552b	*Tissus de soie et de fibres végétales, n.d.*	12½ p.c.	22½ p.c.	45 p.c.	17½ p.c.	25 p.c. et 5c. le yard (verge) courant	25 p.c. et 5c. le yard (verge) courant

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
553	*Les articles suivants dont la soie constitue plus de 50 p. 100, en poids, de la matière textile qui les compose:*						
	(1) Mouchoirs faits de tissus	20 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c. et 7c. la livre
	(2) Foulards, écharpes ou cache-nez faits en tissus	20 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c. et 7c. la livre
	(3) Vêtements et articles faits de tissus et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c. et 7c. la livre
559a	*Chiffons et déchets, nettoyés, dépoussiérés, battus, épluchés, déchiquetés ou non, impropres à tout usage sans autre ouvraison; ouvrages en matières textiles usagés ou déchets de filés neufs ou de tissus neufs, importés aux fins de désagrégation ou pour la fabrication de torchons; à l'exclusion des coupons*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 7½ p.c.	En franchise 10 p.c.	En franchise 12½ p.c.
559b	*Déchets de tissus neufs, n.d., à l'exclusion des coupons*	7½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.	7½ p.c. En franchise	10 p.c. 7½ p.c.	12½ p.c. 10 p.c.
559c	*Effilochures provenant de fils ou de tissus désagrégés par la machine de système Garnett, entièrement de laine ou de poil et de la couleur naturelle de la toison ou du poil*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
559d	*Effilochures provenant de fils ou de tissus désagrégés par la machine de système Garnett, n.d*	7½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
559e	*Boutons, noeuds ou jarres*	En franchise	En franchise	En fracnhise	Divers	Divers	Divers
559f	*Chiffons de nettoyage, lavés, taillés ou non; chiffons de nettoyage pour machines, ou bourre ouvrée mécaniquement pour garnir les boîtes de graissage*	7½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
560a	*Fibres artificielles ou synthétiques ou fibres de verre ne dépassant pas 12 pouces de longueur*	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
560b	*Rubans entièrement ou partiellement de fibres artificielles ou synthétiques ou de fibres de verre*	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.

560c	*Fibres artificielles ou synthétiques continues ou fibres de verre continues importées pour être coupées en longueurs d'au plus 12 pouces et pour servir à la fabrication de:*						
	(1) Filés ou floc	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
	(2) Bouts de cigarettes à filtre	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	35 p.c. mais pas moins de 28c. la livre
560d	*Fibres artificielles ou synthétiques ne dépassant pas 12 pouces de longueur et devant servir à la fabrication de tapis de pieds*	2½ p.c.	10 p.c.	15 p.c.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
561a	Filés et mèches entièrement de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, simples, non colorés, comprenant au plus sept spires au pouce	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	22½ p.c. mais pas moins de 22c. la livre	35 p.c. mais pas moins de 28c. la livre
	mais au moins, la livre		22 c.	28c.			
					5 p.c.	22½ p.c. mais pas moins de 22c. la livre	35 p.c. mais pas moins de 28c. la livre
561b	Filés et mèches, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, y compris fils, cordes ou ficelles, ne contenant ni laine ni poil	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c. mais pas moins de 22c. la livre	35 p.c. mais pas moins de 28c. la livre
	mais au moins, la livre		22c.	28c.			
					7½ p.c.	22½ p.c. mais pas moins de 22c. la livre	35 p.c. mais pas moins de 28c. la livre
561c	Filés entièrement de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, simples, non colorés, comprenant au plus sept spires au pouce et devant être utilisés dans la fabrication de la toile de corde pour pneus	7½ p.c.	12½ p.c.	35 p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	35 p.c.
	mais au moins, la livre		11c.	28c.		11c.	28c.
561d	*Filés et mèches, y compris fils, cordes ou ficelles, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant ni soie ni laine ni poil, et devant servir à la fabrication de tissus pour courroies de transport ou de transmission contenant du caoutchouc*	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	Divers	Divers	Divers
561e	*Filés et mèches faits de poil combiné avec des fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues et devant servir à la fabrication de la doublure pour tailleurs et, la livre*	En franchise	7½ p.c.	20 p.c.	En franchise	7½ p.c.	20 p.c.
			10c.	17½c.		10c.	17½c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
562a	Tissus en totalité ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, ne contenant pas de laine ni de poil, non compris les tissus dont la soie constitue plus de 50 p. 100 du poids.....	22½ p.c.	30 p.c. 20c.	45 p.c. 40c.	22½ p.c.	25 p.c. 30.	45 p.c. 40c.
	et, la livre				Divers	Divers	Divers
	Les tissus comprenant cinq pour cent ou moins, en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues ne sont pas frappés de droits sous le régime de la présente position, mais sont imposables comme s'ils étaient composés uniquement des autres matières constituantes.....						
562b	Tissus veloutés, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, ne contenant pas de laine ni de poil.....	20 p.c.	30 p.c.	45 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
562c	*Tissus bordés de gaze, d'au moins 40 pouces de largeur, composés de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues et importés à l'état non fini par des fabricants de rubans métallins pour servir exclusivement à la fabrication de ces rubans*.....	En franchise	5 p.c.	45 p.c.	En franchise	5 p.c.	45 p.c.
562d	Tissus servant à la couverture des parapluies, et des parasols, imprégnés ou non, avec ou sans bords ourlés, en longueurs d'au moins 10 yards (verges), devant servir à la fabrication de parapluies et de parasols ayant des baleines d'au plus 27 pouces.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	20 p.c.
562e	Tissus faits entièrement ou partiellement de soie ou de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues et importés en longueurs d'au moins cinq yards (verges) par des fabricants de cravates pour servir à la fabrication de cravates, *mais à l'exclusion des tissus devant servir de doublure intermédiaire.*	15 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	45 p.c. et 40c. la livre
					Divers	Divers	Divers

562f	*Toile de corde pour pneus, composée en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant pas de soie ni de laine, et devant servir à la fabrication de bandages pneumatiques, n.d.* ..... *et, la livre*	7½ p.c.	7½ p.c. 7½ c.	45 p.c. 40c.	7½ p.c.	7½ p.c. 7½c.	45 p.c. 40c.
562g	Toile de corde pour pneus, composée en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant pas de soie ni de laine, enduite d'une composition de caoutchouc, et importée par des fabricants de pneus en caoutchouc pour être incorporée aux bandages pneumatiques dans leurs propres fabriques..	En franchise	15 p.c.	45 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c. et 4c. la livre
562h	Tissus entièrement ou partiellement de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant ni soie ni laine ni poil, enduits ou imprégnés ou non, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de courroies de transport ou de transmission contenant du caoutchouc pour servir à la fabrication de ces courroies.....	15 p.c.	27½ p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	25 p.c. et 30c. la livre	45 p.c. et 40c. la livre
563	Vêtements et articles faits de tissus, et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, dont les fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou les fibres de verre continues ou discontinues constituent 50 p. 100 ou plus, en poids, de la matière textile qui les compose, et ne contenant ni laine ni poil.....	20 p.c.	27½ p.c.	50 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	50 p.c. et 7c. la livre
564	Vêtements sacerdotaux, châles de prière, franges de châles de prière et sacs à châles de prière.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	Divers 10 p.c.	Divers 10 p.c.	Divers 20 p.c.
565	*Sarees en n'importe quelle matière*.....	20 p.c.	22½ p.c.	50 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	45 p.c. et 7c. la livre
573	Toiles cirées émaillées, pour voitures, tablettes et tables, et nattes ou tapis de pieds, en liège..... *et, la livre*	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c. 4c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c. et 4c. la livre
573a	*Linoléum: couvre-parquets à support de feutre ne comprenant pas les matières dans lesquelles sont incorporées des feuilles de résines synthétiques ou de matière plastique cellulosique*..... *et, la livre*	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c. 4c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c. et 4c. la livre
586	Anthracite; *criblures et poussiers d'anthracite*.....la tonne	En franchise	En franchise	50c.	En franchise	En franchise	50c. la tonne
624*a*	(5)*Trains électriques d'enfants, transformateurs, pièces et accessoires de ces jouets*.....	5 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	35c. la tonne Divers	50c. la tonne Divers	75c. la tonne Divers
663*f*	Sels minéraux iodés, destinés à l'alimentation des animaux.....	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.

3. La Chambre décide qu'il ya lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 522*c*(2), 530, 531, 532*d*, 552, 552*a*, 553(2), 553(3), 553*a*, 554*b*(1), 554*b*(2), 554*b*(3), 561*a*(i), 561*a*(ii), 562, 562*a*, 565, 566 et 567*b*(3), des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
532a	Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	20c.	38c.	40c.	20c.	38c.	40c.
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser....la livre	60c.	.....	.....	60c.	.....	.....
532b	Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil et pesant au moins douze onces le yard carré..	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	15c.	33c.	40c.	15c.	33c.	40c.
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser..la livre	55c.	.....	.....	55c.	.....	.....
532c	Tissus composés en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil et ne pesant pas plus de neuf onces le yard carré, n.d.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	20c.	38c.	40c.	20c.	38c.	40c.
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser...la livre	60c.	$1.10	.....	60c.	$1.10	.....
538a	Fils de coton entièrement recouverts d'un double rang de lames métalliques, à brin unique seulement, quand ils sont importés par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de conducteurs d'électricité dans leurs propres fabriques.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	et, la livre	.....	.....	4c.	.....	.....	4c.
538b	Dentelles et broderies, entièrement de coton en couleur, importées pour servir, aux fabricants exclusivement, à la fabrication de vêtements dans leurs propres fabriques.	7½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.
	et, la livre.	.....	.....	4c.	.....	.....	4c.
538c	Tissus tricotés entièrement de coton, en pièce, importés par les fabricants de chaussures en caoutchouc pour servir exclusivement, dans leurs propres fabriques, à la fabrication de ces articles.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
538d	Tissus pur coton, enduits ou imprégnés, n.d.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la livre.	.....	.....	4c.	.....	.....	4c.
538e	Feutre foulé, de toute sorte, en pièces, ne contenant aucun tissu, aucun tricot, ni aucune autre matière tissée ou tricotée.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	et, la livre.	.....	12½c.	20c.	.....	12½c.	20c.

538f	Feutres à attelles, devant servir à la fabrication d'attelles pressées, aux fins médicinales	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	En franchise	10 p.c.	25 p.c.
538g	Couvertures de toute matière, non compris les couvertures d'automobiles, les couvertures utilisées sur les paquebots, ni les articles similaires:						
	(1) Couvertures entièrement ou partiellement de laine ou de poil	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la livre	5c.	20c.	30c.	5c.	20c.	30c.
	(2) Couvertures, n.d	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la livre	5c.	20c.	30c.	5c.	20c.	30c.
538h	Blanchets de stéréotypeurs et de fondeurs typographes et blanchets et lainages pour blanchets utilisés pour les presses à imprimer, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
538i	Tissus enduits ou imprégnés, n.d.:						
	(1) Composés en tout ou en partie de soie	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	(2) Composés en tout ou en partie de fibres textiles artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, mais ne renfermant pas de soie	30 p.c.	35 p.c.	50 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	50 p.c.
538j	Tissus n'excédant pas douze pouces de largeur, généralement appelés "rubans", veloutés ou non, entièrement ou partiellement de soie, mais ne contenant pas de laine	22½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
538k	Tissus n'ayant pas plus de douze pouces de largeur, généralement désignés sous le nom de "rubans", veloutés ou non, fabriqués, partiellement ou totalement, en fibres textiles artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, mais ne contenant ni soie, ni laine	22½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
538m	Broderies, dentelles, galons, cordons, chenilles, guipures, franges et glands, qu'ils contiennent des paillettes ou non, filets, tulles, n.d	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
538n	Cordes nattées ou tressées, non élastiques, tubulaires ou pleines, n'ayant pas plus d'un pouce de circonférence, composées en tout ou en grande partie, en poids, de fibres végétales	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
538p	Tissus contenant des dessins figurés, ne dépassant pas douze pouces de largeur, dentelle, broderie, emblèmes et médaillons, devant servir à la fabrication de vêtements sacerdotaux	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.

4. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 1030*a*) et 1030*b*), des énumérations de marchandises et des taux de drawback placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
1013	Matières	Lorsqu'elles sont employées à la fabrication d'articles désignés au numéro tarifaire 236	50 p.c.

5. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 124*b*, 180*a*, 237*a*, 399*a*, 403*c*), 409*e*(1), 437*b*, 438*f*(1) et (2), 438*g*, 440*m* et 440*n*, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
90e	*Pommes de terre cuites d'avance, sans autre addition qu'un agent de conservation, en poudre, flocons ou granules*	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	En franchise	En franchise	2¾c. la livre
124*b*	Calmar, *poulpe et seiche*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 12½ p.c.	En franchise 17½ p.c.	En franchise 25 p.c.
180*a*	Photographies, négatifs et films exposés, utilisés seulement dans les reportages photographiques	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
237*a*	Oxyde de deutérium ou eau lourde; uranium sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres *A compter de 1er juillet 1962*	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c. (A compter du 1er juillet 1960)	25 p.c. 25 p.c.
399*a*	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, vulgairement appelés "tubes pétrole" et consistant en tubages ou cuvelages et en accessoires ou raccords pour ceux-ci; tiges de pompage regulières, petites tiges de pompage, tiges polies ou glacées et leurs raccords; *trépans pour sismographe, ayant de trois pouces et demi à quatre pouces et trois quarts inclusivement;* tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont employés pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	5 p.c.	10 p.c	20 p.c	5 p.c. En franchise	10 p.c. En franchise	20 p.c. En franchise

403	Fil d'acier:						
	c) Évalué à deux cents et trois quarts au moins la livre et devant servir à la fabrication de cables métalliques	En franchise	p.c.	7½ p.c.	En franchise 10 p.c.	5 p.c. 20 p.c.	7½ p.c. 20 p.c.
409e	(1) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main, pour usage agricole ou horticole; appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques et cartouches chargées d'éléments toxiques pour lesdits appareils; appareils explosifs automatiques pour épouvanter les oiseaux; appareils spécialement étudiés pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes; sécateurs; instruments à écorner les bestiaux; *aimants pour usage vétérinaire;* pièces des articles qui précèdent	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 30 p.c.
437b	Autorails ou unités automotrices *diesel* et leurs châssis, devant servir aux chemins de fer en vue du transport des voyageurs, des bagages, de la poste ou des messageries, et leurs pièces	En franchise	En franchise	35 p.c.	En franchise	En franchise	35 p.c.
438f	Pièces, n.d., plaquées ou non, finies ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards, ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 424 et 438*a*, y compris les moteurs, mais non les coussinets à billes ou à rouleaux, les appareils récepteurs, les pièces en zinc, moulées sous pression, les accumulateurs, les pièces de bois, les pneus et les chambres à air, ou les pièces dont la matière dominante en valeur est le caoutchouc	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
438g	Garnitures de freins et d'embrayages, ayant des fils métalliques ou non, *pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards, ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 424 et 438a:*						
	(*1*) Faites *entièrement ou partiellement* en amiante brut provenant du Commonwealth britannique	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	(*2*) Faites *entièrement ou partiellement* en amiante brut, n.d.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
438h	Motocyclettes ou sidecars de motocyclettes et pièces de ce qui précède	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
440*m*	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:						
	1. De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise	En franchise	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet 1962	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c. (A compter du 1er juillet 1960)	27½ p.c.
	2. De modèles et grosseurs fabriqués au Canada.....	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
440*n*	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:						
	1. De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise	En franchise	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet 1962	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c. (A compter du 1er juillet 1960)	27½ p.c.
	2. De modèles et grosseurs fabriqués au Canada.....	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½p.c.

6. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* comme il suit:

1. Par l'addition de ce qui suit à l'énumération des marchandises du numéro tarifaire 438c:

"Dispositifs de retenue des garnitures d'encadrements de portes;

Mécanismes de sièges inclinables;

Mécanismes de sièges tournants;"

2. Par la suppression dans le numéro tarifaire 438d des mots "Moteurs à combustion interne ayant une cylindrée de 349 pouces cubes ou plus;" et par la substitution des mots "Moteurs à combustion interne ayant une cylindrée de plus de 348 pouces;"

3. Par l'addition de ce qui suit à l'énumération des marchandises du numéro tarifaire 438d:

"Filtres à air;

Roues porteuses en fonte d'aluminium pour bandages à chambre à air adaptés à des jantes de plus de vingt pouces sur huit pouces et pour bandages sans chambre à air adaptés à des jantes de plus de vingt-deux pouces et demi sur huit pouces et quart;"

7. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur les résolutions qui précèdent sera réputé être en vigueur le 1er jour d'avril 1960, s'appliquer à tous les produits mentionnés auxdites résolutions, importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits importés antérieurement, à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été présentée avant cette date

(Voir aussi les "Documents budgétaires", pages 2833 à 2936.)

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, c'est quelque chose de nouveau que de voir les conservateurs applaudir à un surplus, même s'il est léger. D'abord, je pense qu'ils n'ont eu que quatre fois depuis la Confédération la chance de se réjouir de l'excédent budgétaire d'un gouvernement conservateur, et je n'ai jamais eu connaissance qu'ils aient applaudi avec beaucoup d'enthousiasme les nombreux excédents du gouvernement précédent.

En ce jour anniversaire, je pense particulièrement que la descente de l'Olympe a été vraiment rapide depuis l'événement d'il y a deux ans. C'est le second anniversaire de l'événement, et nous constatons déjà que les gens de toutes les régions du pays portent des boutons où sont inscrits les mots: "Ne me blâmez pas, j'ai voté pour le parti libéral". Deux ans constituent une tranche plutôt mince de l'histoire, mais pour le Canada cette période a paru plutôt longue, à cause des sommets sans précédent qui ont été atteints: déficits sans précédent, dépenses sans précédent, fiscalité sans précédent et chômage sans précédent. Voilà, je crois, pour la plupart des Canadiens, le trait caractéristique de cet anniversaire.

Tout en se réjouissant de cet excédent bien maigre au regard de ceux que le pays a connus, nous devons aussi reconnaître que les tenants du gouvernement ont en même temps appris du ministre des Finances (M. Fleming) que le déficit a été le second en importance de l'histoire du Canada en temps de paix, le déficit le plus fort étant survenu, évidemment, sous l'administration du même ministre des Finances l'année précédente. La plupart d'entre nous espéraient ce soir, je pense, que le ministre nous dirait ce que serait, selon lui, le produit national brut l'année prochaine. J'ai constaté avec étonnement des omissions dans la perspective du produit national brut de l'an prochain, tout comme la Chambre a été étonnée, j'en suis certain, lorsqu'elle a reçu le Livre blanc, de constater que ses prévisions pour l'an dernier, au regard de ce que le ministre nous avait exposé, avaient causé bien du désappointement.

L'année dernière, le ministre a dit que, si les récoltes étaient normales, si les prix demeuraient stables et si rien de fâcheux ne survenait ailleurs, le produit national brut augmenterait de 7 p. 100. En lisant son Livre blanc, nous constatons tout d'abord que cette hausse a été de 6 p. 100, mais qu'il faut ensuite, toujours d'après son propre rapport, déduire 2 p. 100 de ce pourcentage en raison de la hausse des prix. Mais il ne s'agit pas seulement de cela. Depuis que le Livre blanc a été envoyé à l'imprimerie, nous sommes témoins d'une confusion caractéristique manifestée entre le ministère des Finances et celui du Commerce qui s'engagent dans des directions différentes, étant donné que mardi dernier le ministère du Commerce a publié son état annuel de recettes et de dépenses pour le quatrième trimestre de 1959. On y signale une production record par rapport aux dépenses nationales brutes, et vous verrez que la hausse n'est que de 3.5 p. 100. Autrement dit, l'estimation du ministre des Finances il y a un an était tout juste à moitié fausse. *(Exclamations)*

En ce qui concerne la hausse brute, nous constatons qu'elle était de 6 p. 100 au lieu d'une augmentation de 7 p. 100, sous réserve, comme l'indique le rapport du Bureau fédéral de la statistique, d'une réduction de 2.3 p. 100 à l'égard des prix.

J'ai constaté, en notant les paroles du ministre ce soir, qu'il a prédit que la hausse du produit national brut pour l'année qui vient s'établirait à 6 p. 100, mais pour la première fois depuis plusieurs années, je me suis aperçu que son exposé ne renfermait pas les mots opportuns que mon honorable ami et ses prédécesseurs avaient l'habitude de prononcer dans le passé "pourvu que les récoltes soient normales, les prix stables et qu'il ne survienne rien de fâcheux à l'extérieur". Étant donné cette lacune, devons-nous supposer que des prix stables sont, de la part du ministre, une hypothèse peu réaliste? Les prévisions mal faites de l'année dernière l'ont-elles découragé? Doit-on accepter l'inflation?

Je ne sais à quel moment de l'histoire,— en prenant n'importe quel gouvernement,— le pays a perdu autant de terrain en aussi peu de temps, et je tiens à faire un bref exposé de cet état de choses. En ce qui concerne le terrain qu'ont perdu les "actionnaires" du Canada, en voici certains indices: la dette nette a monté, sous le régime actuel, de 1,084 millions de dollars. La caisse d'assurance-chômage s'est appauvrie de 504 millions. Nous n'avons plus le compte d'équipement pour la défense: 165 millions ont disparu. Le ministre a même changé cette année la méthode de faire rapport à la Chambre. Pour la première fois depuis bon nombre d'années, le déficit au compte de la sécurité de la vieillesse n'est pas incorporé dans les dépenses de cette année. Il y aurait là 24 autres millions de dollars, qui augmenteraient le déficit déclaré de 406 millions à 430 millions à l'égard de 1959-1960.

En tout cas, ces postes représentent en tout 1,777 millions de dollars en trois ans. Le chiffre de la population atteint approximativement 17,700,000 habitants. Le calcul mathématique me paraît alors facile. On admettra que la valeur nette des actionnaires du Canada a baissé de $100 par personne

dans cette courte période de temps. Pour employer une vieille expression que le premier ministre (M. Diefenbaker) avait l'habitude d'employer, à savoir "une famille moyenne de cinq", cela veut dire $500 par famille. A mon avis monsieur l'Orateur, c'est là un indice du terrain que nous avons perdu sous le régime du gouvernement dont je viens de parler.

En outre, le gouvernement actuel perçoit actuellement plus d'impôts de plus de gens que tout autre gouvernement dans l'histoire. Le ministre a dit ce soir que l'an prochain, comparativement à cette année, il se propose de prélever sur la population 591 millions de dollars d'impôt de plus, et ce chiffre ne comprend pas le montant supplémentaire qu'il prélèvera, comparativement à cette année, sur la caisse de la sécurité de la vieillesse. Un bref calcul révèle encore une fois, je crois, que ce chiffre s'établit à environ $30 par tête. Si on multiplie ce chiffre par cinq, on arrive à $150 par année pour une famille moyenne de cinq personnes. A vrai dire, le bras du ministre des Finances s'allonge certainement très loin puisque nous avons une pareille augmentation astronomique du produit des impôts, comme il nous l'a dit ce soir.

Le ministre a présenté des prévisions extrêmement maigres quant à un excédent budgétaire. Je crois qu'il a mentionné 12 millions de dollars. Si l'on se fonde sur des recettes excédant 6 milliards de dollars, on comprend facilement à quel point on ne peut se fier à un calcul estimatif de ce genre. Au surplus, cela semble indiquer que, pour obtenir cet excédent budgétaire avec les dépenses prévues, les crédits supplémentaires qu'il demandera au Parlement d'ici douze mois ne dépasseront pas 140 millions de dollars. Nous savons tous que ces dernières années, même sous le régime de l'actuel ministre des Finances, on nous a présenté, après le commencement de l'année financière, des crédits supplémentaires qui, dans certains cas, représentaient au total une somme de 400 à 500 millions de dollars, en plus des crédits figurant dans le Libre bleu des prévisions de dépenses.

De plus, et le budget mis à part, le présent gouvernement, en trois ans, a annoncé à la Chambre des déficits en espèces totalisant 2,338 millions de dollars. Faut-il s'étonner que ce genre d'activité ait beaucoup nui aux possibilités de financement de nos échelons inférieurs de gouvernement et de nos entreprises? Il est certainement vrai de dire que le gougouvernement actuel et le ministre ont accaparé le marché de l'argent, et que les autres ont eu très peu de chance.

[M. Benidickson.]

Ce soir, si j'ai bien noté les paroles du ministre, il a dit à propos de la gestion de la dette:

> En exposant à la Chambre, il y a un an, la gestion de la dette publique, j'ai fait ressortir que les importantes opérations de conversion qui avaient eu lieu durant l'été 1958 avaient soulagé d'une forte pression le marché des obligations et que, grâce à une prolongation sensible de l'échéance moyenne de la dette, nous avions pu élaborer et pouvions appliquer une politique rationnelle de gestion de la dette publique.

Le ministre insiste fortement sur ce thème. Il a encore une fois parlé du grand emprunt de conversion. En 1958, dans le communiqué de presse qu'il a publié à cet égard, il a dit ce qui suit:

> Ce grand emprunt de conversion sera le fondement d'un marché d'obligations sain et confiant, et ses résultats avantageux ne seront pas limités seulement au marché des obligations du Canada, mais s'étendront au marché des obligations des provinces, des municipalités et des entreprises.

Je me demande ce que nos trésoriers provinciaux pensent maintenant de cette déclaration. Je me demande ce qu'en pensent nos commissions scolaires et nos municipalités, étant donné leur situation financière désespérée d'aujourd'hui. Je remarque, à la page 88 du Livre blanc que le ministre a déposé l'autre jour, qu'il établit au 31 mars 1960 le taux d'intérêt moyen sur notre dette publique à 3.96 p. 100. A mon avis, ce n'est pas pure coïncidence, monsieur l'Orateur, si ce taux d'intérêt sur notre dette publique est le plus élevé depuis l'époque du dernier gouvernement conservateur, celui de R. B. Bennett, en 1935.

De plus, on trouve plus de titres directs et garantis dont les dates d'échéance s'échelonnent sur deux ans à partir du 29 février dernier qu'il n'y en avait avant le lancement de cette grande opération de conversion. C'est le présent gouvernement qui a emprunté tout cet argent et toutes ces échéances sont attribuables à ses politiques. De plus, à propos de l'emprunt de conversion, il a été question de ce qui restait à payer et qui devait être remboursé dans les huit ans. Je pense qu'il a été question de 6,400 millions. Eh bien aujourd'hui, on peut dire que les échéances qui se produiront en huit ans sont pour ainsi dire pareilles à ce qu'elles étaient avant le lancement de cette opération.

L'activité financière du gouvernement, au cours de l'année écoulée, n'a pas obtenu beaucoup d'applaudissements en dehors d'ici, monsieur l'Orateur, si ce n'est des prêteurs. En tout cas, les contribuables n'ont pas eu envie d'applaudir. J'ai dit déjà qu'ils ont été obligés de payer 676 millions de plus l'an dernier que ce qu'ils avaient versé au Trésor l'année précédente. Pas d'applaudissement non plus de la part des chômeurs. Le consommateur

n'a pas à applaudir. Comme je l'ai signalé, les rapports du Bureau fédéral de la statistique montrent que les prix ont monté de 2.3 p. 100 par rapport aux dépenses nationales brutes. Les provinces, les municipalités, les commissions scolaires et les entreprises, grandes ou petites, n'ont certes pas de quoi se réjouir. Je doute fort que les fonctionnaires vont être enchantés de la déclaration que le ministre a faite ce soir. Certes les jeunes Canadiens, qui doivent se construire des maisons, ne se sont guère réjouis. Cette initiative est, bien entendu, d'envergure, si l'on tient compte des taux d'intérêt élevés qui existent actuellement.

Je n'ai pas l'intention d'imiter Cassandre, mais j'estime que le ministre a poussé son optimisme trop loin. A mon avis, il est bon que quelqu'un fasse remarquer à la Chambre et au pays que certains éléments ne concordent pas avec le rapport optimiste que le ministre vient de nous présenter.

Le chômage a augmenté chaque mois. Cette année, les prêts bancaires ont diminué en comparaison de l'année passée. L'autre jour, les journaux nous annonçaient des mises à pied importantes dans l'industrie automobile et dans d'autres industries. Les chargements de wagonnées, domaine que le premier ministre juge toujours comme une statistique marquante, ne dépassent pas ceux de 1959; les faillites ont augmenté par rapport à 1959. Quant à la caisse d'assurance-chômage, le ministre nous indique, dans son Livre blanc, que pour une seule année, la caisse a diminué encore de 126 millions de dollars.

Le déficit commercial a été un véritable choc pour notre pays. Ce soir, une fois de plus à ce sujet, nous n'avons entendu que des sermons, mais pas de solutions. Les occasions d'emploi n'ont certainement pas augmenté au même rythme que la main-d'œuvre et aucun remède n'a été proposé par le ministre à cet état de choses. Les prix des denrées n'encouragent certainement pas à la constitution de stocks. Tout le monde reconnaît que ces derniers mois l'optimisme dans le monde des affaires s'est refroidi. Les propositions financières que le ministre a formulées ce soir ne s'inspirent guère d'un esprit d'initiative ou de direction. C'est réellement un budget bien tiède. Je crois que s'il fallait lui donner un nom, nous pourrions l'appeler un budget d'inaction. C'est l'impression que nous donne l'exposé du ministre.

Nous n'attendions pas grand chose du ministre ce soir car, au cours de ses prêches mensuelles à Toronto et ailleurs,—il a sauté un mois pour se garder quelque chose à dire ce soir,—il a assez bien couvert le thème du travail et de l'épargne. L'honorable représentant a dit à Saskatoon que nous sommes en période de prospérité et d'expansion inouïe des marchés. (*Exclamations*)

Puis, en terminant son exposé, il a exhorté tout le monde à se priver, à se serrer la ceinture et,— au moins, je puis comprendre pourquoi le ministre a insisté sur ce point,—à s'exercer à la patience. Il a ensuite exhorté au renoncement de soi. On peut bien dire que tout ce qui ressort, c'est une exhortation aux privations.

Voilà, à mon sens, une douche froide pour les chômeurs et pour bien d'autres personnes qui ne profitent pas de cette prospérité sans précédent dont le ministre a parlé. Puis-je ajourner le débat?

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONTRAT POUR TRAVERSIER ENTRE TORMENTINE (N.-B.) ET BORDEN (Î.-P.-É.)

Question n° 122—**M. Brassard:**

1. Le gouvernement a-t-il, au cours des derniers mois, accordé un contrat pour la construction d'un traversier d'automobiles entre Tormentine (N.-B.) et Borden (Î.-P.-É.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, des soumissions publiques ont-elles été demandées pour ce contrat?
3. Quels ont été les soumissionnaires et quel a été le montant de leurs soumissions?
4. Qui a obtenu le contrat et quel en était le montant?
5. Quelles sont la longueur, la largeur et la puissance de ce traversier?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Oui.

3. Halifax Shipyards, Halifax (N.-É), $2,970,241.00; Saint John Dry Dock Co. Ltd., Saint-Jean (N.-B.), $3,083,000.00; Geo. T. Davie & Sons Ltd., Lauzon (P.Q.), $3,157,618.00; Canadian Shipbuilding & Engineering Ltd., Collingwood (Ont.), $3,269,000.00; Davie Shipbuilding Limited, Lauzon (P.Q.), $3,269,-450.00; Canadian Vickers Limited, Montréal (P.Q.), $3,442,281.00; Marine Industries Ltd., Sorel (P.Q.), $3,732,000.00.

4. Halifax Shipyards, Halifax (N.-É.) $2,970,241.00.

5. Longueur totale, 279 pieds 6 pouces; largeur extrême 60 pieds 4 pouces; profondeur 20 pieds; puissance normale, 5,200 C.V.

L'AMEUBLEMENT DE L'AÉROGARE DE KELLY-LAKE, À HALIFAX

Question n° 253—**M. McWilliam:**

1. Le ministère des Transports a-t-il fait un appel d'offres pour l'ameublement de l'aérogare de Kelly-Lake, à Halifax?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?
3. A-t-on octroyé un contrat?
4. Dans le cas de l'affirmative, l'adjudicataire a-t-il tenu compte de toutes les conditions de la soumission initiale quant à l'ameublement?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Les soumissions suivantes ont été reçues; *a*) S.P. Zive and Son, Limited, $92,908.14; (cette soumission n'étant pas conforme aux exigences relatives aux offres, n'était pas acceptable); *b*) H. H. Popham and Company, Limited, $98,373.21; *c*) Seaman-Cross Limited, $105,064.48; *d*) The Robert Simpson Eastern Limited, $110,847.95; *e*) Dictating Equipment Maritimes Limited, $34,977.24; (cette soumission était incomplète, ne couvrant qu'une partie des travaux, et des soumissions inférieures pour cette même partie des travaux ont été reçues des soumissionnaires *b*) et *c*) ci-dessus).

3. Oui, à H. H. Popham and Company, Limited, le plus bas soumissionnaire répondant aux conditions de l'appel d'offres.

4. Oui.

CONTRATS POUR LE TRANSPORT DU COURRIER ENTRE SAINT-JEAN ET CANTIC (P.Q.)

Question n° 295—**M. Dupuis:**

1. Durant les quinze dernières années, le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour le transport du courrier entre Saint-Jean et Cantic (P.Q.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles dates a-t-on ouvert ces soumissions, *b*) quels sont les noms des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission, *c*) quel a été l'adjudicataire dans chaque cas?
3. Quel est l'adjudictaire actuel et à quelle date a-t-on octroyé ce contrat?
4. Doit-on demander de nouvelles soumissions prochainement? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.

2. *a*) Le 16 juillet 1948 pour un service entre Lacolle et Saint-Jean; *b*) Léo Tremblay, St-Blaise, $1,795; Georges-Aimé Bouchard, St-Valentin, $1,800; J.-A. Tétreault, Lacolle, $1,980; Jean-Baptiste Bouchard, Lacolle, $2,400; René Choquette, Lacolle, $2,700; Floribert Robillard, Grande-Ligne, $2,700; Léopold Blain, Lacolle, $3,250; Alexis Pelletis, Lacolle, $4,000; Fred Grégoire, Lacolle, $4,000; c) Léo Tremblay, Ste-Blaise, $1,795 par année.

3. Léo Tremblay, depuis le 1er novembre 1948; le contrat a été renouvelé sans appel d'offres en 1952 et 1956.

4. Aucune décision ne sera prise à l'égard de ce contrat avant le 1er juillet 1960.

VENTE DE MINAS FSE-189

Question n° 316—**M. Bourget:**

1. A-t-on vendu le bateau d'escorte côtier de la Marine royale du Canada, numéro FSE-189, portant le nom *Minas*?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on demandé des soumissions pour cette vente?
3. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?
4. A quelle société ou à quelle personne a-t-on vendu ce bateau?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. Oui.

2. Oui.

3. Le premier appel d'offres a donné lieu aux quatre soumissions suivantes: *Stradiotti Brothers Limited,* 2582, rue Kent, Vancouver 16 (C.-B.), $6,001.00; Gordon H. Smith, 3935, av. Holland, Victoria (C.-B.), $4,561.00; *Hogan Truck & Equipment Limited,* 12835, Route transcanadienne, Boîte 235, Whalley (C.-B.), $3,156.00; *Torbay Trading Co. Limited,* a/s 1865, rue Stewart, Vancouver (C.-B), $2,000.00. Une soumission a été reçue en retard de la *Davis Trading & Supply Co.,* 115 est, 2e avenue, Vancouver 10 (C.-B.), au montant de $12,600. Toutes les soumissions ont été refusées et un deuxième appel d'offres a produit les soumissions suivantes: *Wagner, Stein & Greene Co.,* 1832, rue Store, Victoria (C.-B.), $14,900.00; *Atlas Iron & Metals Ltd.,* 250, rue Prior, Vancouver (C.-B.), $14,750.25; *Zidell Machinery & Supply Co.,* 3121 sud-ouest, rue Moody, Portland (Oregon), $11,-353.53; *Davis Trading & Supply Co.,* 115 est, Deuxième Avenue, Vancouver (C.-B.), $9,-250.00; *B.C. Brokerage Co. Ltd.,* Granville Island, Vancouver (C.-B.), $8,200.00; *O. H. "Doc" Freeman, Northlake Boat Sales,* 999, Northlake Way, Seattle (Washington), $5,-689.76; Gordon H. Smith, 8937, av. Holland, Victoria (C.-B.), $3,175.00; Thomas S. Byrn, 1838 ouest, 17e Avenue, Vancouver (C.-B.), $3,150.00; *Hogan Truck & Equipment Ltd.,* 12835, Route transcanadienne, Boîte 235, Whalley (C.-B.), $2,000.00.

4. Le bateau a été vendu à la *Wagner, Stein & Greene Co.,* 1832, rue Store, Victoria (C.-B.).

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par

l'honorable Donald M. Fleming, député,

pour la gouverne du Parlement

à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1960-61

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique en 1959, offrant, en un seul fascicule de consultation facile, certains des principaux indices économiques établis par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et autres organismes officiels, ainsi que de brefs commentaires;

2. Présenter un exposé provisoire des Comptes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1960.

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1959

PAGE

1. Les comptes nationaux:
   - Revenu et produit nationaux 2837
   - Dépenses nationales 2839
   - Revenu des particuliers et son affectation 2842
   - Provenance et affectation de l'épargne 2845
   - Placements et immobilisations 2847
   - Revenus et dépenses de tous les gouvernements 2849
2. Balance des paiements internationaux 2854
3. Emploi et revenus du travail 2860
4. Évolution de la situation financière 2862
5. Courbes des prix 2866

Les tableaux compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres organismes officiels. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1959, n'étant que provisoires, sont sujettes à révision.

LES COMPTES NATIONAUX

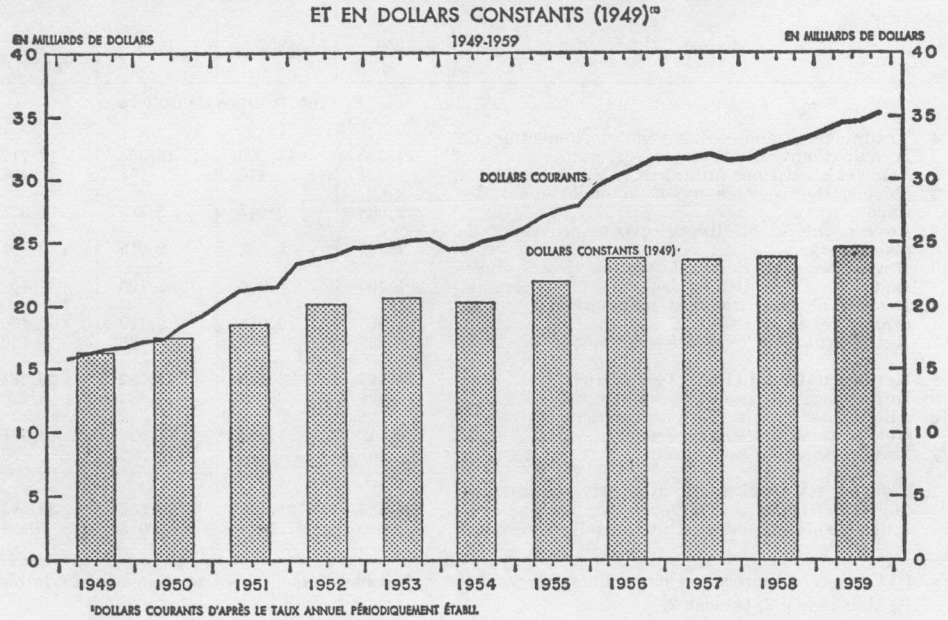
Revenu et produits nationaux

En 1959, le produit national brut, selon des estimations provisoires, s'est élevé à 34.6 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de plus de 6 p. 100 environ sur le chiffre de 1958. L'augmentation est attribuable surtout à l'accroissement du volume de la production; la hausse des prix a été d'environ 2 p. 100.

L'accroissement de volume réalisé en 1959 représente la première avance appréciable de la production réelle depuis 1956, et se compare à la moyenne de l'après-guerre, qui est d'environ 4 p. 100. La production était à la hausse depuis le milieu de 1958, mais 1959 est la première année entière à se ressentir du mouvement d'expansion actuel. Cette expansion s'est poursuivie jusqu'au troisième trimestre de 1959, où elle a marqué un arrêt temporaire, partiellement causé par d'importants différends ouvriers. Au dernier trimestre cependant, le mouvement de hausse avait repris, de sorte qu'au cours du dernier trimestre le produit national brut, de 35.3 milliards de dollars, dépassait de 2 p. 100 la moyenne de l'ensemble de l'année 1959.

On peut aussi mesurer les changements dans la production réelle selon les industries. Même si la statistique officielle n'embrasse pas entièrement tous les secteurs de la production, des indications révèlent que l'augmentation de toute la production réelle, calculée de cette façon, aura probablement été de plus de $4\frac{1}{2}$ p. 100. L'accroissement de la production se répartit sur un grand nombre de secteurs industriels, celui de la fabrication et celui des services marquant tous deux un progrès d'environ ce pourcentage. L'augmentation la plus forte a été enregistrée dans l'exploitation minière et l'industrie forestière (par suite du redressement de la demande étrangère de produits du bois et des métaux canadiens) ainsi que dans les entreprises de services publics et la fabrication des biens durables et non durables. A la fin de l'année, grâce à la vigueur de la

DÉPENSES NATIONALES BRUTES EN DOLLARS COURANTS ET EN DOLLARS CONSTANTS (1949)[1]



[1]DOLLARS COURANTS D'APRÈS LE TAUX ANNUEL PÉRIODIQUEMENT ÉTABLI.

reprise, la production industrielle globale dépassait de 8 p. 100 le sommet précédent, établi au début de 1957. La production de biens durables, qui, dans l'ensemble, avait fléchi depuis le début de 1957 jusqu'à l'automne 1958, a augmenté à un rythme appréciable pendant toute l'année 1959, pour presque atteindre, en octobre, le sommet précédent. Le niveau de la production agricole a peu varié. Dans la construction de même que dans la pêche et le piégeage, la production est un peu inférieure à celle de 1958. Le fléchissement de la construction s'explique par le niveau légèrement réduit de la construction domiciliaire, et par une diminution relativement faible de la construction non domiciliaire privée pour l'ensemble de l'année. Pendant le second semestre de 1959, cependant, la construction commerciale était en progression dans le secteur privé.

Il y a eu, au cours de l'année, augmentation sensible de l'embauche, au fur et à mesure que l'accroissement de la production créait de nouveaux emplois, assurant du travail à 156,000 personnes de plus, de 1958 à 1959. D'autre part, l'effectif ouvrier a augmenté de 101,000, de sorte que le nombre de chômeurs en quête d'emploi est passé d'une moyenne de 405,000 en 1958 à 350,000 pour l'année 1959. Cela représente 5.6 p. 100 de l'effectif ouvrier en 1959, comparativement à 6.6 p. 100 en 1958.

L'augmentation de la production et de l'emploi s'est accompagnée d'un accroissement parallèle des revenus; le revenu national a augmenté de 6.4 p. 100. La plupart des principaux groupes de revenus ont accusé une hausse et, comme il arrive généralement en période d'expansion économique, les bénéfices des sociétés ont augmenté plus que les autres éléments du revenu national, dépassant de 14 p. 100 le chiffre de 1958 et atteignant presque le sommet enregistré en 1956. Le revenu de la main-d'œuvre a monté toute l'année, pour atteindre le chiffre sans précédent de 17.7 milliards, soit presque 8 p. 100 de plus que l'année précédente. Le nombre de salariés a augmenté de 3.7 p. 100, la moyenne des heures de travail dans l'industrie de transformation est passée de 40.2 à 40.7

TABLEAU I

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

—	1956	1957	1958	1959 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	14,890	15,996	16,434	17,717
2. Solde et allocations militaires	424	476	491	496
3. Revenu des sociétés avant le prélèvement des impôts	2,908	2,547	2,483	2,836
4. Loyers, intérêt et divers revenus provenant de placements	1,767	1,905	2,015	2,094
5. Revenu net couru des exploitants agricoles provenant de la production agricole(1)	1,450	996	1,193	1,108
6. Revenu net d'entreprises non agricoles et non constituées en sociétés	1,965	2,011	2,119	2,150
7. Rectification de l'évaluation des stocks(2)	−238	−71	−33	−120
8. **Revenu national** (1+2+3+4+5+6+7)	**23,166**	**23,860**	**24,702**	**26,281**
9. Impôts indirects moins les subventions	3,636	3,848	3,883	4,220
10. Allocations d'épuisement de capitaux et diverses rectifications de l'évaluation	3,642	3,994	3,923	4,131
11. Erreur restante d'estimation	141	71	98	−39
12. **Produit national brut aux prix du marché** (8+9+10+11)	**30,585**	**31,773**	**32,606**	**34,593**
13. Indice du produit national brut en dollars constants	100.0	99.7	100.5	104.0

(1) Comprend les recettes accumulées provenant des opérations de la Commission canadienne du blé.

(2) Voir renvoi 2, tableau 2.

par semaine, et le salaire horaire moyen a augmenté de 4 p. 100. Les prix à la consommation n'ont augmenté que d'environ 1 p. 100 en 1959, de sorte que l'accroissement du revenu réel global a été appréciable. Si l'on tient compte de l'accroissement de la population, le revenu réel par tête a augmenté consi dérablement.

Les sociétés ont augmenté leurs bénéfices presque au niveau de leur sommet sans précédent de 1956, vu que la production a été plus considérable et que les frais en sont demeurés relativement stables. Les bénéfices des sociétés sont passés de 2,483 millions en 1958 à 2,836 millions en 1959. Les bénéfices, qui s'étaient raffermis brusquement au dernier trimestre de 1958, ont conservé ce niveau élevé tout au long de 1959, n'accusant au cours de l'année qu'une augmentation modérée.

Les revenus provenant des loyers, des intérêts et des placements divers ont augmenté de près de 4 p. 100.

La production agricole est demeurée élevée et le revenu en espèces a été à peu près au niveau de 1958, soit 2.8 milliards, chiffre de 3 p. 100 inférieur au sommet atteint en 1952. La main-d'œuvre agricole a baissé encore de 3 p. 100 au cours de l'année, pour atteindre un niveau inférieur de près d'un quart à celui de 1952; le revenu agricole en espèces par tête a continué d'augmenter. Le revenu net accumulé des cultivateurs a été 1,108 millions en 1959, soit 7 p. 100 de moins que celui de l'année précédente. La récolte de céréales, en 1959, a été plus abondante que celle de 1958, et les ventes ont été à peu près les mêmes. Au cours de ces deux années, le service commercial des produits l'a emporté sur la production et a réduit les stocks. Les revenus provenant des ventes de bétail n'ont à peu près pas changé; une baisse dans les ventes de bovins et de veaux, conséquence d'une diminution des exportations aux États-Unis, a été à peu près compensée par les recettes plus élevées provenant de la vente des porcs.

Le revenu net des entreprises non constituées en sociétés s'est établi à 2,150 millions en 1959, dépassant de 1.5 p. 100 le niveau de l'année précédente. Les principaux gains, dans ce secteur, se situent dans le domaine des services et des transports. Le revenu net de l'industrie forestière a augmenté aussi, par suite de l'accroissement d'activité des industries du bois.

Dépenses nationales

La vigueur de la demande intérieure, qui avait soutenu l'économie canadienne en 1958, a servi à stimuler l'expansion de la production en 1959. Les dépenses de consommation, soutenues par des revenus plus élevés, ont constitué le principal stimulant de la demande, mesurée en dollars. L'accroissement des dépenses du secteur public au chapitre des biens et services a joué lui aussi un rôle important dans l'expansion de la demande intérieure. Les investissements privés sont demeurés à peu près au niveau de ceux de 1958. Les dépenses visant les nouvelles habitations ont accusé un très léger fléchissement du sommet de l'année précédente, tandis que la construction non domiciliaire est tombée de 8 p. 100 par rapport au niveau de 1958. D'autre part, les investissements des entreprises au chapitre des machines et de l'équipement ont dépassé de 9 p. 100 le chiffre de 1958, et étaient nettement à la hausse dans la seconde moitié de l'année. Entraînées par le rythme croissant de l'activité économique à l'étranger, les exportations ont atteint un sommet sans précédent. La hausse de la demande globale a déclenché une augmentation des stocks, contrairement à l'année 1958, où il y avait eu compression. On a répondu environ aux trois quarts de l'accroissement de la demande en augmentant la production nationale, et à l'autre quart en important davantage. Il faut remarquer que les importations ont manifesté beaucoup plus d'instabilité que la demande globale canadienne; quand la demande

fléchit, les importations tendent à diminuer plus rapidement que les autres éléments de la dépense nationale brute, ce qui atténue la baisse de la production intérieure. Inversement, quand la demande est à la hausse, les importations tendent à augmenter plus rapidement que les autres éléments.

Le consommateur moyen a augmenté de plus de 2 p. 100, en 1959, le volume de ses dépenses réelles en biens de consommation et en services. La valeur des dépenses de consommation au chapitre des biens et services a augmenté de 6 p. 100 en 1959, se chiffrant par 22.3 milliards. Les dépenses ont continué d'augmenter toute l'année, pour atteindre, au dernier trimestre, un chiffre annuel de 22.8 milliards, compte tenu des variations saisonnières. L'augmentation de la valeur est presque entièrement attribuable à l'accroissement du volume. La moyenne des prix des biens de consommation et des services en 1959 ne dépassait que de 1 p. 100 la moyenne de 1958, tandis que les prix moyens de 1958 avaient dépassé de $2\frac{1}{2}$ p. 100 ceux de 1957. L'accroissement de presque 5 p. 100 du volume des dépenses de consommation est à rapprocher d'un accroissement démographique d'environ $2\frac{1}{2}$ p. 100.

En 1959, les dépenses au titre des biens et services, à tous les niveaux de gouvernement, ont atteint 6,437 millions de dollars, augmentation de $4\frac{1}{2}$ p. 100 sur 1958; en 1957 et 1958, les augmentations avaient été de 7 p. 100. Toute l'augmentation accusée en 1959 est imputable aux échelons provincial et municipal; les dépenses totales du gouvernement fédéral au titre des biens et services ont légèrement diminué, une augmentation de la dépense fédérale à d'autres fins que celle de la défense n'effaçant pas tout à fait une réduction d'environ 6 p. 100 des dépenses pour la défense. Les trois quarts environ de l'augmentation nette du total des dépenses gouvernementales sont attribuables aux immobilisations, qui ont augmenté de 15 p. 100 pour atteindre 1,600 millions de dollars. Les autres dépenses gouvernementales à des fins autres que celle de la défense, au titre des biens et services, en 1959, dépassaient d'environ 6 p. 100 celles de 1958.

Les immobilisations du secteur privé, y compris le logement, ont fortement augmenté au cours de 1959 et s'établissaient, au quatrième trimestre, à 5 p. 100 de plus qu'au début de l'année. Pour l'ensemble de l'année, les immobilisations du secteur privé se sont établies à 6,961 millions, soit à peu près au même niveau qu'en 1958 et à 5 p. 100 au-dessous du sommet de 7,335 millions touché en 1957. Étant donné que les prix des biens d'équipement ont quelque peu augmenté en 1959, le volume des immobilisations a baissé d'environ 3 p. 100 par rapport à l'année précédente.

L'orientation des investissements en 1959 est un peu différente de celle de 1958, où il y avait eu diminution des immobilisations dans les usines et dans les machines, diminution contrebalancée dans une certaine mesure par une forte augmentation des dépenses au titre de l'habitation. En 1959, la construction d'habitations a presque atteint le niveau sans précédent de 1958 et, bien que l'investissement du secteur privé ait diminué en ce qui concerne les usines et les fabriques, il a augmenté de façon sensible pour ce qui est des machines et de l'équipement.

La construction de maisons d'habitation a atteint 1,743 millions de dollars en 1959, en comparaison de 1,763 millions en 1958. Compte tenu d'une hausse des frais de construction, le volume de la construction d'habitations a été d'environ 5 p. 100 inférieur à celui de 1958. Le nombre des logements terminés en 1959 a été de 145,671, chiffre presque égal au sommet sans précédent atteint en 1958 (146,688 unités); d'autre part, 141,345 unités ont été mises en chantier, contre 164,632 l'année précédente. A la fin de l'année, il y avait encore 81,905 unités en construction; à la même période, l'année précédente, 88,162 unités étaient en construction. Tout comme en 1958, le gouvernement a joué un rôle important dans le financement de la construction d'habitations; environ 34,000 hypothèques ont été financées directement au moyen de fonds de l'État.

TABLEAU 2

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

—	1956	1957	1958	1959 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	18,833	19,964	21,035	22,261
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	5,386	5,738	6,161	6,437
Dépenses courantes	4,126	4,356	4,772	4,837
Formation brute de capitaux fixes	1,260	1,382	1,389	1,600
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales (1)	6,774	7,335	6,975	6,961
Construction résidentielle nouvelle	1,526	1,409	1,763	1,743
Construction non résidentielle nouvelle	2,589	3,103	2,811	2,592
Machines et équipement neufs	2,659	2,823	2,401	2,626
4. Valeur des changements de volume à l'égard des des stocks—total (2)	1,084	210	−435	300
Stocks commerciaux non agricoles	808	311	−323	355
Stocks agricoles	241	−152	−79	−67
Céréales détenues par des entreprises commerciales	35	51	−33	12
5. Exportations de denrées et de services (3)	6,365	6,394	6,332	6,657
6. Importations de denrées et de services (3)	−7,715	−7,796	−7,363	−8,062
7. Erreur restante d'estimation	−142	−72	−99	39
8. **Dépenses nationales brutes aux prix du marché** (1+2+3+4+5+6+7)	**30,585**	**31,773**	**32,606**	**34,593**
9. Indice des dépenses nationales brutes en dollars constants	100.0	99.7	100.5	104.0

(1) Comprend les entreprises commerciales et les institutions privées, et les entreprises commerciales possédées par l'État.

(2) La valeur comptable des stocks est réduite afin de supprimer l'effet des changements de prix; le changement de volume qui en découle est alors évalué d'après la moyenne des prix de la période en cours, de façon à trouver la valeur de ce changement de volume. La différence entre la valeur du changement de volume et le changement de la valeur comptable est appelée rectification de l'évaluation des stocks. (Voir ligne 7, tableau 1.)

(3) Des rectifications d'ordre secondaire ont été apportées aux chiffres des recettes et versements courants qui paraissent au tableau 10 et dans la publication "La balance canadienne des paiements internationaux (1956 à 1959)", du Bureau fédéral de la statistique, afin qu'ils concordent avec ceux des autres tableaux.

Les dépenses dans le domaine de la construction privée non domiciliaire se sont établies à 2,592 millions de dollars en 1959, soit une diminution de 8 p. 100 sur 1958 et de 16 p. 100 à l'égard du sommet atteint en 1957. Ces réductions traduisent l'achèvement de grandes entreprises commencées en 1956 et 1957, années d'activité exceptionnelle pour les biens d'équipement. En 1958, la majeure partie des travaux était complétée à l'égard de grandes entreprises comme la voie maritime du Saint-Laurent, et les travaux exécutés en 1959 avaient trait surtout à un grand nombre de petites entreprises dans tous les secteurs de l'économie. Il y a eu un réel redressement de la construction privée non domiciliaire durant toute l'année 1959, et la cadence du dernier trimestre a dépassé de 2 p. 100 celle de l'année entière. Les prix ont accusé une augmentation de $2\frac{1}{2}$ p. 100 sur 1958.

Les investissements relatifs aux machines et à l'équipement, qui comprennent les déboursés tant pour l'équipement que pour les nouvelles usines ou la modernisation des usines existantes, ont augmenté de plus de 9 p. 100, en 1959, pour atteindre le niveau de 2,626 millions. Les prix des machines et de l'équipement étaient d'environ $2\frac{1}{2}$ p. 100 supérieurs à ceux de 1958; il y a donc eu une importante augmentation du volume des investissements durant l'année. Les dépenses au titre des machines et de l'équipement ont atteint leur sommet au début de

1957; elles ont ensuite baissé jusqu'au milieu de 1958, alors qu'a commencé le redressement qui se poursuit présentement. Les dépenses effectuées en 1959 sont les troisièmes en importance, ne le cédant qu'aux années extraordinaires de 1956 et 1957. Durant le dernier semestre de 1959, les dépenses au titre des machines et de l'équipement étaient de 17 p. 100 au-dessus du creux de 1958.

L'accumulation des stocks a constitué une source importante d'expansion de l'économie en 1959 et s'est maintenue dans une proportion plus raisonnable avec les ventes courantes que ne l'avaient fait les accumulations excessives de quelques-unes des périodes antérieures. L'accumulation des stocks s'est élevée à une valeur de 300 millions de dollars, en comparaison d'une baisse de 435 millions de dollars en 1958. Ce revirement a accru la demande de placements dans la constitution des stocks pour une somme de 735 millions de dollars, soit plus d'un quart de l'augmentation de la demande totale.

Les stocks agricoles et les céréales détenues par les entreprises commerciales ont diminué de 55 millions de dollars en 1959; en 1958, la liquidation avait été plus forte, s'établissant à 112 millions de dollars. Cette année-là, la récolte de céréales était inférieure à la moyenne et les ventes ont été faites sur les stocks; de plus, le niveau des exportations de bovins aux États-Unis avait été exceptionnellement élevé. En 1959, la totalité des ventes est demeurée à peu près la même que l'année précédente, bien que la récolte des céréales ait été plus abondante et que ne se soient pas répétées les ventes exceptionnellement fortes de bovins à l'étranger.

La majeure partie de l'accumulation des stocks s'est produite dans les secteurs non agricoles. La liquidation en 1958 s'était arrêtée au quatrième trimestre, lorsqu'il s'est produit une légère accumulation, suivie d'une forte accumulation durant toute l'année 1959. Pour l'ensemble de l'année, l'accumulation des stocks commerciaux s'est établie à 355 millions de dollars. Les stocks ont augmenté dans les secteurs de la fabrication, de la vente au détail et de la vente en gros. Au total, l'augmentation proportionnelle des stocks a été légèrement inférieure au taux de l'accroissement des expéditions et des ventes.

Les exportations de biens et services se sont établies, en 1959, à un sommet sans précédent pour atteindre 6.7 milliards de dollars, soit une augmentation de 5 p. 100 sur 1958 et de 4.6 p. 100 sur le niveau de 1956. Cette montée traduit une forte augmentation de la demande provenant des pays étrangers. La tendance des exportations était fortement à la hausse durant l'année, mais la courbe s'est accentuée de façon particulière durant le quatrième trimestre. Les importations de marchandises et de services ont atteint 8.1 milliards de dollars en 1959, soit 9½ p. 100 de plus qu'en 1958 et 4.5 p. 100 de plus qu'en 1956. L'accroissement des importations a commencé durant le dernier trimestre de 1958 et s'est poursuivi graduellement durant toute l'année 1959. Le total des importations en 1959 était de 4½ p. 100 supérieur au taux du quatrième trimestre de 1958.

Le revenu des particuliers et son affectation

Le revenu des particuliers en 1959 a accusé une augmentation de 6.1 p. 100 sur celui de l'année précédente, atteignant 25,940 millions de dollars*. Presque tous ses éléments ont augmenté. L'avance sur 1958 a été d'une fraction moindre que

* Le revenu des particuliers diffère du revenu national à maints égards, bien que les éléments de ces deux totaux soient pour la plupart semblables ou identiques. Le revenu national représente le chiffre global du revenu annuel des résidents canadiens tiré de la production de biens et de services, tandis que le revenu des particuliers est la somme du revenu courant des personnes, qu'il soit tiré de la production ou de transferts. Par exemple, le revenu des particuliers comprend tous les traitements et salaires, mais seulement la partie des bénéfices des sociétés que les Canadiens ont effectivement touchée à titre de dividendes. Le revenu des particuliers comprend aussi les versements de transfert, tels les allocations familiales, la pension de vieillesse, les prestations aux anciens combattants et les dons des sociétés aux œuvres de bienfaisance, bien qu'ils ne soient pas un paiement de services et que, partant, ils ne soient pas inclus dans le revenu national.

celle du revenu national, contrairement aux deux années précédentes. Il y a deux raisons principales à cette différence de mouvement. Les bénéfices des sociétés ont augmenté plus rapidement que les autres postes du revenu national, ce qui est typique d'une période de redressement et, comme on l'a signalé, les bénéfices des sociétés sont exclus du revenu des particuliers. Les paiements de transfert effectués par l'État ont augmenté de 5 p. 100 seulement en 1959, par contraste avec les fortes augmentations des deux années précédentes. Ce changement reflète en partie la diminution des versements au titre de l'assurance-chômage en 1959, le niveau du chômage ayant baissé sensiblement. La diminution des versements d'assurance-chômage a été plus que contrebalancée par l'augmentation des versements au titre du programme d'assurance-hospitalisation entré en vigueur le 1er juillet 1958; 1959 en a été la première année complète d'application.

TABLEAU 3

PROVENANCE DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1956	1957	1958	1959 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Salaires, traitements et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	14,890	15,996	16,434	17,717
Déduire: cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	−532	−589	−614	−664
2. Solde et allocations des militaires	424	476	491	496
3. Revenu net des agriculteurs, tiré des entreprises agricoles(1)	1,430	1,002	1,197	1,116
4. Revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en sociétés	1,965	2,011	2,119	2,150
5. Intérêt, dividendes et revenus nets des particuliers provenant des loyers (2)	1,908	2,013	2,120	2,300
6. Versements de transfert à des particuliers (non compris l'intérêt)				
a) par l'État	1,766	2,079	2,657	2,785
b) dons des sociétés aux œuvres de charité	34	36	36	40
7. **Revenu des particuliers** (1+2+3+4+5+6)	**21,885**	**23,024**	**24,440**	**25,940**

(1) A l'exclusion des bénéfices non versés de la Commission du blé, et d'une rectification de l'évaluation de ses stocks de blé pour l'année civile.

(2) Y compris tous les intérêts relatifs à la dette de l'État versés à des particuliers.

La perception des impôts directs sur les particuliers a augmenté de 16 p. 100 en 1959, traduisant un niveau plus élevé des taux de l'impôt sur les salaires et les traitements, des taux légèrement plus élevés d'imposition des gros traitements et une forte hausse des impôts divers représentant en grande partie les primes versées en vertu du programme d'assurance-hospitalisation. La perception de l'impôt sur le revenu s'est élevée à 1,747 millions de dollars en 1959, soit 12 p. 100 de plus que l'année précédente. Les droits successoraux ont augmenté légèrement, pour atteindre 130 millions de dollars, alors que la perception des impôts directs divers a presque doublé, pour atteindre 211 millions de dollars.

Une fois déduits les impôts directs du revenu des particuliers, le solde,—ou revenu disponible des particuliers,—a atteint 23,852 millions de dollars, soit 5.3 p. 100 de plus qu'en 1958. L'épargne des particuliers a atteint 1,591 millions de dollars, soit 6.7 p. 100 du revenu disponible en 1959, comparativement à 7.1 p. 100 en 1958. Ce chiffre est à rapprocher d'un coefficient moyen de l'épargne de 6.5 p. 100 pour la période décennale de 1949 à 1958. L'épargne des particuliers est représentée par des changements à l'actif et au passif des particuliers, et comprendrait, par exemple, des changements aux chapitres des avoirs liquides,

de l'assurance-vie, des dettes au titre de la consommation et des hypothèques, ainsi que la valeur des changements dans les stocks des entreprises commerciales et agricoles non constituées en sociétés.

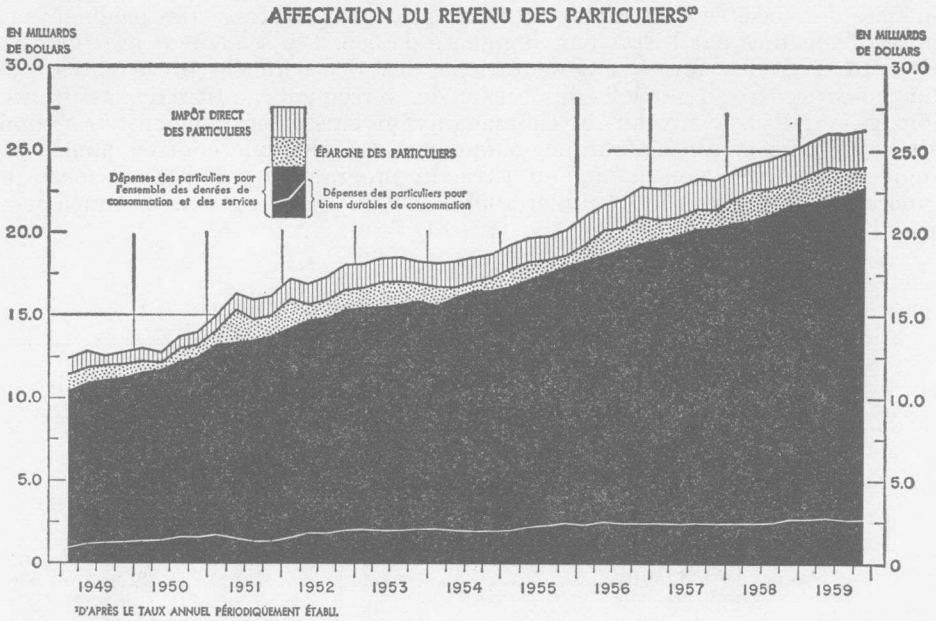


TABLEAU 4

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1956	1957	1958	1959 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Impôts directs des particuliers:				
a) Impôts sur le revenu	1,496	1,693	1,555	1,747
b) Droits successoraux	146	126	126	130
c) Divers	90	98	113	211
Total des impôts directs	1,732	1,917	1,794	2,088
2. Dépenses des particuliers pour biens de consommation et services:				
Biens:				
a) Non durables	9,736	10,357	10,853	11,400
b) Durables	2,431	2,431	2,500	2,658
Services	6,666	7,176	7,682	8,203
Total des dépenses des consommateurs	18,833	19,964	21,035	22,261
3. Épargne des particuliers:				
a) Épargne des particuliers à l'exclusion des stocks agricoles	1,079	1,295	1,690	1,658
b) Changements dans les stocks agricoles	241	−152	−79	−67
Total de l'épargne des particuliers	1,320	1,143	1,611	1,591
4. **Revenu des particuliers** (1+2+3)	**21,885**	**23,024**	**24,440**	**25,940**

Tout en maintenant leurs épargnes, les consommateurs ont dépensé davantage dans le domaine des marchandises durables et non durables ainsi que dans celui des services. Les dépenses pour les biens de consommation durables ont augmenté de plus de 6 p. 100. L'augmentation la plus forte, tant en pourcentage qu'en dollars, s'est manifestée dans l'achat de nouvelles voitures, lequel a augmenté de presque 10 p. 100. L'achat d'appareils ménagers et d'articles de ménage a également augmenté de façon notable pendant l'année. Les prix des biens durables ont augmenté de $1\frac{1}{2}$ p. 100 en 1959, de sorte que le gain en volume a été de l'ordre de 5 p. 100. L'achat de biens non durables, y compris le vêtement, la nourriture, le tabac et l'essence, a augmenté de 5 p. 100. Toute cette augmentation de valeur représente un gain réel, puisque les prix des biens non durables n'ont pas changé en 1959, par rapport à l'année précédente. Les dépenses au titre des services ont augmenté d'environ 7 p. 100, maintenant ainsi la tendance à la hausse dans ce secteur. Les prix des services ont été de 3 p. 100 plus élevés qu'en 1958.

Provenance et affectation de l'épargne

En 1959, le total de l'épargne a augmenté sensiblement, par rapport à l'année précédente. L'épargne a atteint un total de 5,895 millions de dollars, soit 9 p. 100 de plus qu'en 1958. L'épargne des particuliers s'est maintenue au même niveau. Les épargnes des entreprises commerciales ont augmenté, alors que le déficit, à tous les niveaux de gouvernement, a été plus faible (c'est-à-dire une épargne négative), de sorte que les gouvernements, en général, ont moins puisé sur l'épargne des particuliers et des entreprises commerciales. En 1959, le déficit* de l'ensemble des gouvernements a baissé sensiblement, pour s'établir à 617 millions de dollars, par rapport au niveau de 1,037 millions atteint l'année précédente. La baisse du déficit global est surtout attribuable au gouvernement fédéral; le déficit des gouvernements provinciaux et municipaux a été légèrement inférieur à ce qu'il était en 1958.

L'épargne des entreprises commerciales a augmenté sensiblement en 1959, pour atteindre 5,080 millions de dollars; elle représentait la majeure partie de

TABLEAU 5

PROVENANCE DE L'ÉPARGNE

—	1956	1957	1958	1959 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Épargne des particuliers(1)	1,320	1,143	1,611	1,591
Épargnes brutes des entreprises commerciales—total	4,793	4,858	4,771	5,080
a) Bénéfices non répartis des sociétés(2)	1,131	870	852	957
b) Provisions pour dépréciation	3,642	3,994	3,923	4,131
c) Rectification des opérations relatives aux céréales(3)	20	−6	−4	−8
Rectification de l'évaluation des stocks	−238	−71	−33	−120
Excédent (+) ou déficit (−) rectifiés de l'État(4)	350	70	−1,037	−617
Erreur restante d'estimation(5)	141	71	98	−39
Total	6,366	6,071	5,410	5,895

(1) Voir tableau 4.
(2) Voir tableau 7.
(3) Bénéfices courus de la Commission canadienne du blé.
(4) Voir tableau 9.
(5) Voir tableaux 1 et 2.

* L'épargne gouvernementale serait représentée par l'excédent des recettes sur les dépenses aux trois paliers de gouvernement. Les recettes sont calculées d'après la comptabilité d'exercice, conformément à la convention relative aux comptes nationaux, et diffèrent des recettes selon la comptabilité de caisse.

l'épargne totale au Canada. Les provisions pour dépréciation,—l'élément le plus considérable du total,—ont augmenté de 208 millions de dollars, pour atteindre 4,131 millions. Les bénéfices non distribués des sociétés sont passés de 852 millions à 957 millions, l'augmentation sensible des bénéfices n'étant que partiellement contrebalancée par des versements de dividendes plus élevés.

TABLEAU 6

AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

—	1956	1957	1958	1959 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Formation brute des capitaux fixes des entreprises commerciales	6,774	7,335	6,975	6,961
Évaluation des changements de volume à l'égard des stocks	1,084	210	−435	300
Excédent (+) ou déficit (−) au compte courant à l'égard des non-résidents(1)	−1,350	−1,402	−1,031	−1,405
Erreur restante d'estimation	−142	−72	−99	39
Total	6,366	6,071	5,410	5,895

(1) On a apporté des rectifications peu importantes aux chiffres qui figurent au tableau 10.

(2) Voir tableaux 1 et 2.

En 1959, le déficit en compte courant avec l'étranger, sur la base des comptes nationaux, a atteint 1,405 millions de dollars, en augmentation sur le niveau de 1958, et se trouve à peu près semblable à celui de 1957. Le déficit en compte courant a été contrebalancé par l'apport de capitaux étrangers; les principaux éléments de cet apport ont été les investissements directs de l'étranger et les transactions sur de nouveaux titres. Ces arrivées de capitaux ont servi d'appoint aux placements provenant de l'épargne canadienne.

TABLEAU 7

BÉNÉFICES, IMPÔTS ET DIVIDENDES DES SOCIÉTÉS

—	1956	1957	1958	1959 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Bénéfices des sociétés avant paiement de l'impôt, y compris dividendes versés à des non-résidents(1)	3,345	3,027	2,930	3,326
Moins impôts exigibles sur le revenu des sociétés	1,413	1,326	1,280	1,506
Excédent des impôts exigibles sur les perceptions	40	−225	−53	69
Impôts perçus	1,373	1,551	1,333	1,437
Bénéfices des sociétés après paiement de l'impôt	1,932	1,701	1,650	1,820
Moins les dividendes versés(2)	−801	−831	−798	−863
Bénéfices non répartis des sociétés(3)	1,131	870	852	957

(1) Y compris les inscriptions au titre de l'épuisement; il est prévu, en outre, une rectification à l'égard des pertes et du calcul en fonction de l'année civile.

(2) Y compris les dons aux œuvres de charité faits par les sociétés (Voir tableau 3).

(3) Voir tableau 5.

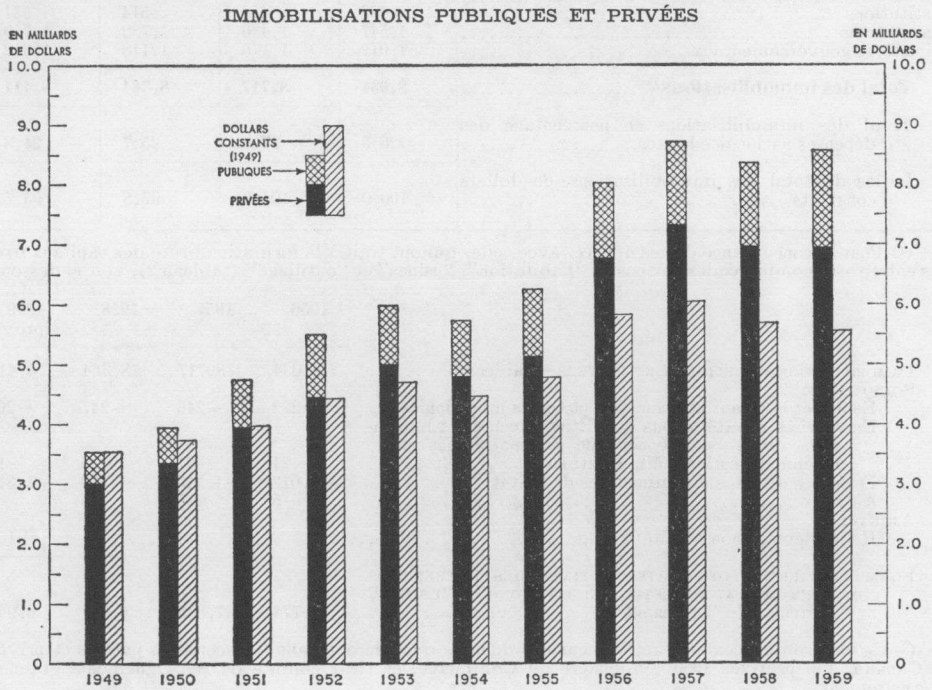
Placements et immobilisations

La valeur des immobilisations a augmenté légèrement en 1959, après être tombée l'année précédente, comparativement aux niveaux extraordinaires atteints en 1957. Les dépenses des particuliers et des organismes publics, au titre de biens d'équipement, ont atteint 8,411 millions de dollars, soit 24.3 p. 100 des dépenses nationales brutes. Cette proportion est inférieure à celles des années 1956 à 1958, mais supérieure à celle de toutes les autres années d'après guerre.

La tendance des immobilisations au cours des trois dernières années traduit en grande partie l'achèvement de grandes entreprises de mise en valeur des ressources et l'importance prise par une grande variété de placements, y compris l'équipement social. L'énorme volume des capitaux consacrés à la mise en valeur des ressources au cours de la période d'activité intense que furent, dans ce domaine, les années 1955 à 1957, a assuré l'expansion des installations de base dans les mines et les industries de transformation de base pour quelque temps d'avance; la nature "globale" de ces investissements comportait la cessation des investissements, une fois les installations en place, jusqu'à ce que l'expansion des marchés d'exportation et des marchés nationaux fût suffisante pour provoquer de nouveaux investissements. L'achèvement de la voie maritime, l'aménagement de certains pipe-lines et d'installations hydro-électriques importants, en 1958, a eu pour résultat de faire baisser les investissements dans le secteur des services d'utilité publique et des transports en 1959. Cette réduction a, toutefois, été plus que contrebalancée par l'expansion des investissements dans les industries primaires, les services et l'équipement social, tant public que privé. Les investissements dans l'industrie manufacturière, minière et domiciliaire, ont varié relativement peu, par rapport à l'année précédente.

En 1959, les immobilisations dans les secteurs agricole et forestier ont connu une expansion considérable. La hausse des investissements agricoles était surtout liée à l'acquisition de machines qui augmentent le rendement agricole et

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES



qui ont permis à la production agricole de rester au haut niveau antérieurement atteint, malgré la diminution constante de la main-d'œuvre agricole. L'augmentation des investissements forestiers est liée à l'expansion de la demande de produits du bois. Ces dernières années, on avait mis l'accent sur les immobilisations dans les industries qui utilisent du bois plutôt que sur les exploitations forestières.

Les immobilisations minières sont restées à peu près stables, comparativement au niveau de l'année précédente, et ont atteint 344 millions de dollars. Les dépenses dans les industries de transformation, s'élevant à 1,074 millions, se comparent favorablement aux dépenses de 1958, qui avaient atteint 1,095 millions. Les industries minière et manufacturière avaient baissé sensiblement en 1958, comparativement au niveau sans précédent des années 1956 et 1957.

Les dépenses affectées à l'énergie électrique, au gaz et à l'énergie hydraulique, ainsi qu'au transport, à l'entreposage et aux communications, ont continué de baisser, comparativement au niveau de 1957. Les dépenses au titre de ces

TABLEAU 8

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1956	1957	1958	1959 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Agriculture et pêche	488	434	465	555
Industrie forestière	76	48	33	46
Mines, carrières et puits de pétrole	542	606	342	344
Industrie de transformation	1,394	1,479	1,095	1,074
Énergie électrique, gaz et aqueducs	769	947	845	799
Transport, entreposage et communications	993	1,361	1,308	1,049
Industrie du bâtiment	200	158	157	183
Commerce, finance et services commerciaux	611	690	705	759
Institutions	402	454	514	531
Habitations	1,547	1,430	1,782	1,759
Ministères gouvernementaux	1,012	1,110	1,118	1,312
Total des immobilisations(1)	**8,034**	**8,717**	**8,364**	**8,411**
Total des immobilisations en pourcentage des dépenses nationales brutes	26.3	27.4	25.7	24.3
Indice du total des immobilisations, en dollars constants	100.0	104.0	97.8	95.7

(1) Pour la concordance de ces données avec celles qui ont trait à la formation brute des capitaux fixes des entreprises commerciales aux postes "habitation", "usines" et "outillage" (tableau 2), voir ci-dessous.

	1956	1957	1958	1959 (prov.)
IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES—Tableau 8	8,034	8,717	8,364	8,411
SOUSTRAIRE:				
Écoles et hôpitaux provinciaux, et écoles municipales	−222	−246	−247	−266
Entreprises d'habitations de l'État, excepté les habitations de la Société centrale d'hypothèques et de logement destinées à la location	−21	−21	−19	−16
Dépenses directes des ministères de l'État	−1,012	−1,110	−1,118	−1,312
Autres	−5	−5	−5	−6
AJOUTER:				
Redressement non affecté(2)				+150
FORMATION BRUTE DES CAPITAUX FIXES DES ENTREPRISES COMMERCIALES AUX POSTES "HABITATIONS", "USINES" ET "OUTILLAGE"—Tableau 2	6,774	7,335	6,975	6,961

(2) Ce chiffre représente un relèvement des données qui figurent dans "Placements publics et privés au Canada, Perspectives 1960", ministère du Commerce, et tient compte de renseignements obtenus ultérieurement.

catégories ont été de 14 p. 100 inférieures au niveau de 1958, et de 20 p. 100 inférieures à celui de 1957, ce qui permet de mesurer jusqu'à quel point les entreprises de base avaient été terminées.

Les affectations de capitaux dans le secteur des services et du commerce sont passées de 705 millions à 759 millions, ce qui reflète l'essor continu de ces industries. Les investissements effectués par les institutions ont également augmenté de 17 millions de dollars.

L'augmentation la plus considérable dans le domaine des immobilisations s'est manifestée dans le secteur public. On a enregistré un gain de 194 millions de dollars sur 1958. Ce gain s'explique par des dépenses provinciales et municipales plus élevées au titre des biens d'équipement: routes, aqueducs, égouts, etc.

Les dépenses au titre de l'habitation (secteur privé et secteur public) se sont presque maintenues au niveau sans précédent de 1958 et ont atteint 1,759 millions de dollars. Les immobilisations au titre de l'habitation, des ministères et des institutions, en 1959, ont atteint 43 p. 100 du total des investissements privés et publics, comparativement à 41 p. 100 en 1958 et 34 p. 100 en 1957.

Revenus et dépenses de tous les gouvernements

Le déficit, d'après la comptabilité d'exercice, pour tous les paliers de gouvernement, a été, pour 1958, de 1,037 millions de dollars et, pour 1959, de 617 millions de dollars.* La réduction du déficit en 1959 reflète l'augmentation des revenus de l'État, qui fait plus que compenser l'augmentation des dépenses en comparaison de 1958.

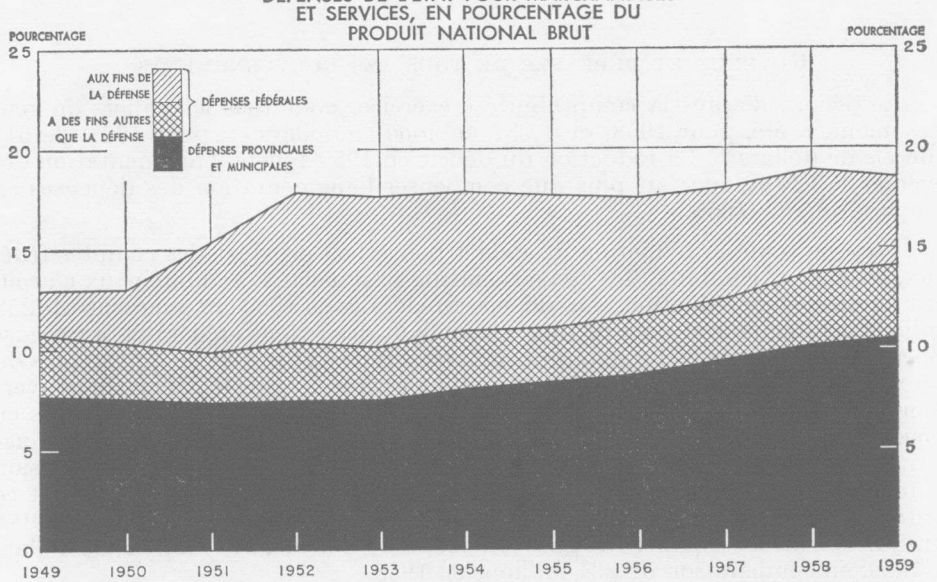
Presque toute la réduction du déficit pour 1959 provient des comptes fédéraux, les déficits combinés des gouvernements provinciaux et municipaux n'accusant qu'une légère réduction. Les dépenses fédérales en 1959 ont augmenté de 258 millions de dollars, soit de 4 p. 100. Cependant, les revenus fédéraux ont accusé une augmentation de 662 millions de dollars, soit de $12\frac{1}{2}$ p. 100, ce qui est plus du double de l'accroissement des dépenses. Il en est résulté que le déficit du gouvernement fédéral a diminué de 803 millions de dollars en 1958 à 399 millions en 1959. En ce qui concerne les gouvernements provinciaux et municipaux, l'augmentation des dépenses s'est établie à 568 millions de dollars, soit une progression de 13 p. 100. Les revenus provinciaux et municipaux dépassent légèrement ce chiffre en accusant un accroissement de 584 millions de dollars, soit de 14 p. 100. Ainsi, le déficit, à ces paliers de gouvernement, se chiffre à 218 millions de dollars en 1959, en comparaison de 234 millions en 1958.

Les dépenses de 1959 au titre des marchandises et des services, pour les trois paliers de gouvernement, ont dépassé de 276 millions de dollars celles de 1958. L'augmentation globale s'est composée de mouvements divergents aux divers paliers de gouvernement. Tandis que les dépenses des provinces et des municipalités rentrant dans cette catégorie se sont accrues en 1959, les dépenses fédérales ont baissé par suite de la diminution des dépenses au titre de la défense. En 1959, les dépenses au titre de la défense ont diminué de 101 millions de dollars, soit de 6 p. 100, à la suite de la réduction de 104 millions en 1958. Il en est résulté que les sommes affectées à la défense représentent 24 p. 100 de l'ensemble des dépenses gouvernementales pour les marchandises et les services, en comparaison d'une proportion de 27 p. 100 en 1958. La diminution des dépenses au titre de la défense

* La Section suivante vise seulement les transactions gouvernementales qui intéressent les comptes nationaux. Par conséquent, les chiffres indiqués ici peuvent ne pas concorder avec ceux qui figurent dans d'autres comptes publics. Le tableau 9 indique la conciliation entre le déficit ou l'excédent fédéral aux fins des comptes nationaux et les chiffres comparables inscrits aux comptes publics. Les impôts fédéraux sur les sociétés, en particulier, ont été rectifiés d'après la comptabilité d'exercice pour que cette rubrique corresponde aux autres éléments des comptes nationaux. En 1958, cet alignement a diminué les revenus de 53 millions de dollars, tandis qu'en 1959 il les a augmentés de 69 millions.

a été en partie compensée par une augmentation de 70 millions, soit de 6 p. 100, au chapitre des affectations civiles du gouvernement fédéral. L'expansion dans ce domaine a été considérablement inférieure à celle de 1958, alors que ces dépenses avaient augmenté de 226 millions. En 1959, les dépenses du gouvernement fédéral au titre des marchandises et services à des fins civiles, qui s'établissent à 1,258 millions de dollars, représentent environ un cinquième des dépenses gouvernementales relevant de cette catégorie, c'est-à-dire à peu près la même proportion qu'en 1958. En ce qui concerne les gouvernements provinciaux et municipaux, les dépenses de 1959 pour les marchandises et les services ont augmenté de 307 millions de dollars, soit de 9 p. 100, ce qui porte l'ensemble de leurs dépenses à 56 p. 100 du total, à cette fin, pour tous les paliers de gouvernement. Alors que l'augmentation de la somme des salaires et traitements versés par les gouvernements figure pour une part dans l'accroissement des dépenses au chapitre des marchandises et services, c'est au niveau plus élevé des dépenses d'investissement qu'est aussi attribuable cette augmentation.

DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR MARCHANDISES ET SERVICES, EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT



Bien que les dépenses gouvernementales au titre des denrées et services soient les seules qui figurent au compte des dépenses nationales brutes, il faut tenir compte des autres dépenses de l'État pour arriver au chiffre de l'excédent ou du déficit du gouvernement figurant au compte "épargnes et placements". Le total des dépenses à tous les paliers de gouvernement a été, en 1959, de 11,230 millions de dollars, soit une augmentation de 826 millions, ou de 8 p. 100, par rapport à 1958. La dépense au titre des marchandises et services représente 57 p. 100 du total de 1959, proportion légèrement inférieure à celle de 1958. Les paiements de transfert à des personnes, l'intérêt de la dette publique ainsi que les subventions et transferts à d'autres paliers de gouvernement sont comptables du reste des dépenses globales gouvernementales. Les dépenses au titre des paiements de transfert à des personnes ont constitué le poste de beaucoup le plus important des quatre, comprenant, en 1959, 25 p. 100 de toutes les dépenses gouvernementales, c'est-à-dire à peu près la même proportion qu'en 1958.

La tendance de l'après-guerre à l'augmentation des paiements de transfert à des personnes s'est maintenue en 1959. Pour tous les paliers de gouvernement

réunis, l'augmentation, en 1959, a été beaucoup moins considérable qu'en 1958, année où ces versements ont accusé une hausse rapide. Dans le secteur fédéral on note, en 1959, une régression de 109 millions de dollars, soit de 6 p. 100, par rapport au niveau de 1958. On relève des tendances divergentes dans ce mouvement d'ensemble. Les allocations familiales et les versements au titre de la pension de vieillesse ont augmenté modérément par suite de l'accroissement du nombre des personnes admissibles. Cet accroissement a été compensé par une diminution sensible des dépenses prélevées sur la caisse d'assurance-chômage, le nombre des sans-travail ayant diminué en 1959. En outre, les versements de transfert divers ont diminué en comparaison de 1958, année au cours de laquelle un versement spécial avait été fait aux producteurs de céréales de l'Ouest, en fonction de la superficie ensemencée. On a noté un accroissement des versements sur la dette publique. Aux niveaux provincial et municipal, l'augmentation des versements de transfert a été sensible. Les versements, à ces paliers, ont augmenté de 237 millions de dollars, soit de 32 p. 100, surtout en raison de l'augmentation des versements au titre des programmes provinciaux d'assurance-hospitalisation. L'année civile 1959 est la première année pleine en ce qui concerne l'application de l'entente fédérale-provinciale au sujet de l'assurance-hospitalisation, et la première année où la majorité des provinces y ont participé.

Les subventions fédérales ont augmenté de 49 millions en 1959, presque uniquement en raison de la hausse du coût du programme de stabilisation des prix agricoles. Dans le cas des transferts fédéraux à d'autres paliers de gouvernement, l'année 1959 accuse un autre accroissement sensible de ces versements. En 1958, les transferts aux gouvernements provinciaux et municipaux avaient augmenté de 146 millions de dollars, soit de 28 p. 100. L'augmentation de 1959 a dépassé ce chiffre, les transferts ayant été de 215 millions, soit de 32 p. 100 plus élevés qu'en 1958. Les versements accrus aux provinces au titre de la location de domaines d'imposition représentent une partie de cette expansion, mais la majeure partie en est due aux conséquences du fonctionnement, pendant la première année complète, des ententes fédérales-provinciales relatives à l'assurance-hospitalisation.

Le revenu global de tous les paliers de gouvernement a augmenté en 1959 par rapport à 1958. Environ les deux tiers de l'accroissement du produit de l'impôt direct sur le revenu des particuliers provient de l'augmentation de 183 millions de dollars, soit de 12 p. 100, de la recette de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. La cause de cette augmentation se trouve tant dans l'augmentation du revenu des particuliers que dans le léger relèvement du taux de l'impôt fédéral mis en vigueur pour la seconde moitié de 1959 en ce qui concerne les revenus élevés. Aux niveaux provincial et municipal, l'accroissement le plus important est celui du revenu des impôts divers, dont le produit a augmenté de 98 millions de dollars. Presque toute cette augmentation provient de la progression des recettes tirées de l'impôt direct que les provinces ont employé pour défrayer leur part du coût de l'assurance-hospitalisation.

Les recettes fédérales provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés d'après la comptabilité d'exercice des comptes nationaux accusent une augmentation sensible en 1959, renversant la baisse marquée des recettes de même provenance en 1958. L'accroissement du revenu des sociétés, et l'augmentation du taux de l'impôt se sont traduits par un relèvement en 1959 de 201 millions de dollars, soit de 19 p. 100 des recettes tirées de l'impôt sur les sociétés. En ce qui concerne les gouvernements d'Ontario et de Québec, les recettes des impôts sur les sociétés prélevés dans ces provinces ont continué d'augmenter en 1959, accusant une avance de 25 millions de dollars. Cette expansion a été moins considérable qu'en 1958, où l'impôt ontarien, s'appliquant pour la première fois à une année complète, a été le principal élément qui a contribué à l'augmentation des revenus.

TABLEAU 9

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1956	1957	1958	1959 (prov.)
	(en millions de dollars)			
REVENUS DE L'ÉTAT—				
Impôts directs—Particuliers	1,732	1,917	1,794	2,088
Impôts sur le revenu—				
Gouvernement fédéral	1,461	1,652	1,509	1,692
Provinces et municipalités	35	41	46	55
Droits successoraux—				
Gouvernement fédéral	88	69	70	76
Provinces	58	57	56	54
Divers—				
Gouvernement fédéral	1	2	2	2
Provinces et municipalités	89	96	111	209
Impôts directs—Sociétés	1,413	1,326	1,280	1,506
Impôt sur le revenu—				
Gouvernement fédéral	1,334	1,120	1,047	1,248
Provinces	79	206	233	258
Autres impôts directs—				
Taxes de rétention—Gouvernement fédéral	69	83	48	72
Impôts indirects	3,759	3,964	4,022	4,410
Gouvernement fédéral	1,972	1,990	1,912	2,131
Provinces et municipalités	1,787	1,974	2,110	2,279
Revenu provenant de placements	834	865	943	992
Gouvernement fédéral	296	276	319	326
Provinces et municipalités	538	589	624	666
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pensions de l'État—	532	589	614	664
Gouvernement fédéral	357	384	391	413
Provinces et municipalités	175	205	223	251
Transferts provenant d'autres gouvernements—				
Provinces et municipalités	485	520	666	881
Total des revenus	**8,824**	**9,264**	**9,367**	**10,613**
Gouvernement fédéral	5,578	5,576	5,298	5,960
Provinces et municipalités	3,246	3,688	4,069	4,653

TABLEAU 9—(fin)

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1956	1957	1958	1959 (prov.)
	(en millions de dollars)			
DÉPENSES DE L'ÉTAT—				
Biens et services	5,386	5,738	6,161	6,437
Gouvernement fédéral—				
Défense	1,802	1,765	1,661	1,560
Autres chapitres	881	962	1,188	1,258
Provinces et municipalités	2,703	3,011	3,312	3,619
Virements de fonds à des personnes	1,766	2,079	2,657	2,785
Gouvernement fédéral	1,224	1,463	1,910	1,801
Provinces et municipalités	542	616	747	984
Service de la dette publique	714	741	781	937
Gouvernement fédéral	524	519	544	678
Provinces et municipalités	190	222	237	259
Subventions	123	116	139	190
Gouvernement fédéral	118	108	132	181
Provinces et municipalités	5	8	7	9
Transferts à d'autres gouvernements—				
Gouvernement fédéral	485	520	666	881
Total des dépenses	8,474	9,194	10,404	11,230
Gouvernement fédéral	5,034	5,337	6,101	6,359
Provinces et municipalités	3,440	3,857	4,303	4,871
Excédent (+) ou déficit (−)	**350**	**70**	**−1,037**	**−617**
Gouvernement fédéral[1]	544	239	−803	−399
Provinces et municipalités	−194	−169	−234	−218
Total des dépenses, déduction faite du déficit (ou majoré de l'excédent)	**8,824**	**9,264**	**9,367**	**10,613**
Gouvernement fédéral	5,578	5,576	5,298	5,960
Provinces et municipalités	3,246	3,688	4,069	4,653

(1) Pour la concordance de ce chiffre avec l'excédent ou le déficit des comptes publics, voir ci-dessous:

	1956	1957	1958	1959 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Excédent ou déficit du gouvernement fédéral calculé pour l'année civile, aux fins des comptes nationaux	**544**	**239**	**−803**	**−399**
Redressements—				
Différence entre l'année civile et l'anné financière	−305	73	409	−34
Différence entre les impôts à percevoir des sociétés et les rentrées de l'État à ce chapitre	−40	225	53	−69
Postes de revenus exclus	37	68	22	23
Réserves, défalcations et autres postes semblables non portés au chapitre des dépenses	−118	−247	−219	−253
Expédition d'équipement militaire aux pays de l'OTAN, moins frais de remplacement	22	32	188	36
Fonds extra-budgétaires pour pensions et assurance sociale (net)	−157	−72	249	41
Redressement en vue de calculer l'intérêt de la dette d'après une comptabilité fondée sur la date d'échéance	8	−12	−24	−55
Autres redressements	−24	−48	87	101
Excédent fédéral pour l'année financière selon les comptes publics	**−33** (1955-1956)	**258** (1956-1957)	**−38** (1957-1958)	**−609** (1958-1959)

Le revenu provenant des impôts indirects perçus à tous les échelons de gouvernement a augmenté de 388 millions de dollars, soit de près de 10 p. 100. La part fédérale de cet accroissement de recettes a été de 219 millions. Même si cet accroissement découle en partie d'un regain de l'activité économique, la hausse du taux de la taxe de vente en 1959 n'y est pas étrangère. En outre, l'accroissement du volume des importations en 1959 a augmenté le produit des droits de douane. Les revenus provinciaux et municipaux provenant d'impôts indirects ont augmenté de 169 millions de dollars, soit de 8 p. 100. Comme en 1958, c'est le rendement de la taxe municipale sur les biens fonciers et personnels qui a surtout contribué à cette augmentation. Les revenus provinciaux de la taxe sur l'essence et des taxes de vente au détail ont légèrement augmenté en 1959.

Les revenus provenant de placements, pour tous les échelons de gouvernement, sont constitués de trois éléments principaux: l'intérêt sur les fonds publics détenus par le gouvernement, l'intérêt sur les prêts et avances, et les bénéfices nets des entreprises commerciales du gouvernement. Aux échelons provinciaux et municipaux pris ensemble, ces revenus ont augmenté, en 1959, de 42 millions de dollars, soit de 7 p. 100, comparativement à une augmentation de 35 millions, soit de 6 p. 100, en 1958. Dans le secteur fédéral, le revenu des placements a été dans l'ensemble relativement stable, accusant, en 1959, une augmentation de 7 millions de dollars, soit de 2 p. 100. La légère augmentation survenue en 1959 découle d'une hausse des recettes provenant des prêts et placements du gouvernement fédéral, hausse contrebalancée en partie par une faible baisse de l'ensemble des bénéfices commerciaux des entreprises commerciales du gouvernement.

BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

Les transactions internationales du Canada en 1959 reflètent l'expansion de l'activité économique, au pays et à l'étranger, qui avait commencé de se dessiner vers la fin de 1958. Les exportations de marchandises ont augmenté de plus de 5 p. 100 après la stabilité relative des années 1957 et 1958. Pour l'année 1959, les importations de marchandises ont augmenté de 9 p. 100 sur l'année précédente; venant après un fléchissement de deux années, cette augmentation n'a pas tout à fait haussé les importations au niveau de 1956. Le déficit du commerce des denrées est monté à 386 millions, soit plus du double du déficit de 1958, mais beaucoup moins que les déficits de 1956 et de 1957. Dans le même temps, le déficit des transactions n'intéressant pas les denrées est passé de 915 millions en 1958 à 1,074 millions en 1959. Aussi, le déficit global du compte courant a-t-il atteint 1,460 millions en 1959, contre 1,085 millions en 1958, soit 375 millions de plus qu'en 1958 et un peu plus qu'en 1957.

Le niveau moyen des prix pour les denrées d'exportation a été modérément plus élevé, tandis que celui des denrées d'importation était légèrement inférieur. Par conséquent, les termes de l'échange, c'est-à-dire le rapport entre les prix d'exportation et les prix d'importation, sont devenus plus avantageux pour le Canada en 1959.

Les résultats d'ensemble de notre commerce tendent à obscurcir un événement intéressant qui est survenu dans les derniers mois de l'année. Les importations de marchandises ont commencé à monter vivement durant le quatrième trimestre de 1958, compte tenu des rectifications saisonnières. La courbe ascendante s'est maintenue jusqu'au troisième trimestre de 1959 pour descendre au cours du quatrième. Par contre, les exportations de marchandises, compte tenu des rectifications saisonnières, ont manifesté de légers gains irréguliers jusqu'à ce qu'elles commencent à s'accroître à compter du quatrième trimestre de 1959, alors qu'elles ont monté en flèche pour s'établir à 12 p. 100 au-dessus du niveau du premier trimestre et à 8 p. 100 de plus que la moyenne de l'année.

TABLEAU 10

PAIEMENTS INTERNATIONAUX, COMPTE COURANT

—	1956	1957	1958	1959 (prov.)
	(en millions de dollars)			
RECETTES COURANTES				
Exportations de marchandises (chiffres rectifiés) (1)	4,837	4,909	4,890	5,152
Or disponible pour l'exportation	150	147	160	147
Dépenses touristiques	337	363	349	397
Intérêts et dividendes	142	154	166	170
Transport par terre et par eau	457	445	401	411
Successions et fonds des immigrants	99	124	91	100
Autres recettes courantes	442	388	366	380
Total des recettes courantes (2)	**6,464**	**6,530**	**6,423**	**6,757**
VERSEMENTS COURANTS				
Importations de marchandises (chiffres rectifiés)	5,565	5,488	5,060	5,538
Dépenses touristiques	498	525	542	589
Intérêts et dividendes	523	587	586	656
Transport par terre et par eau	502	515	460	506
Successions et fonds des émigrants	115	157	145	155
Autres versements courants	627	682	715	773
Total des versements courants (2)	**7,830**	**7,954**	**7,508**	**8,217**
Balance du commerce des marchandises	−728	−579	−170	−386
Balance des autres transactions	−638	−845	−915	−1,074
Balance au compte courant	**−1,366**	**−1,424**	**−1,085**	**−1,460**

(1) A l'exclusion de l'aide accordée aux pays de l'OTAN en vertu de la loi sur les crédits de défense.
(2) Voir note 3 du tableau 2.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ESTIMATIVE DE LA BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT

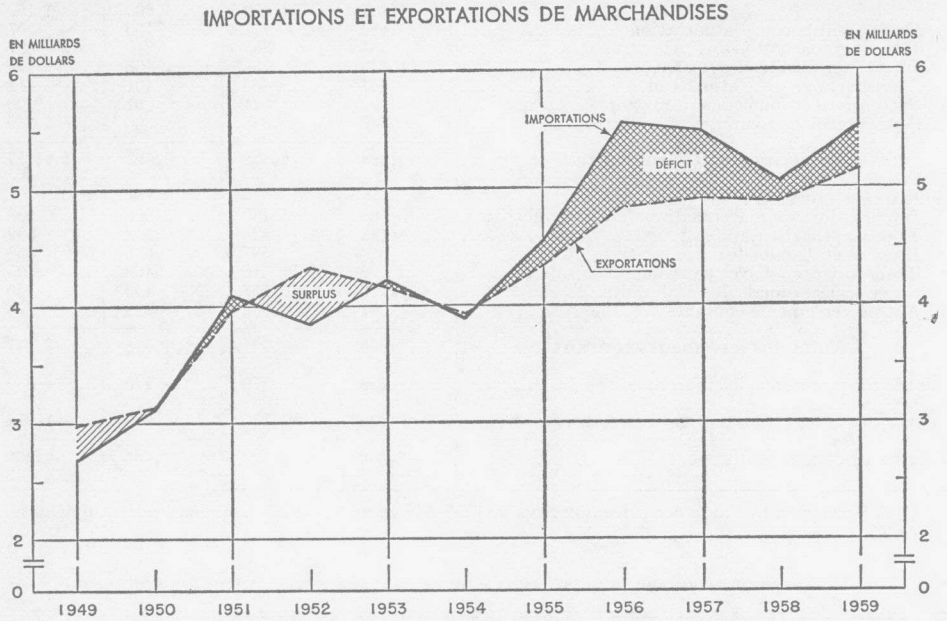
—	1956	1957	1958	1959 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Entre le Canada et—				
les États-Unis	−1,639	−1,568	−1,134	−1,236
le Royaume-Uni	+252	+138	+108	+ 52
les autres pays de la zone sterling	+ 48	+ 9	+ 65	+ 12
les autres pays de l'OECE	+ 17	+ 21	+ 13	−149
les autres pays	− 44	− 24	−137	−139
Tous les pays	**−1,366**	**−1,424**	**−1,085**	**−1,460**

Les exportations à destination des pays d'outre-mer ont sensiblement augmenté, de même que nos ventes aux États-Unis. La tendance du quatrième trimestre a contribué à comprimer le déficit commercial dans les derniers mois de 1959. Le déficit global du compte courant, avec rectifications saisonnières aux taux annuels, a baissé à environ 1.3 milliard.

La valeur des exportations de marchandises s'est élevée à 5,152 millions de dollars en 1959, contre 4,890 millions l'année précédente. L'augmentation des exportations portait sur de nombreux produits. Les gains les plus marqués ont été constatés dans les exportations de minerai de fer, d'acier primaire et demi-fini, d'uranium, de produits forestiers, de cuivre, d'amiante, d'outillage agricole. Les baisses les plus considérables ont eu lieu dans les exportations d'avions, de bovins de boucherie et de viande. Ces articles avaient montré de fortes augmentations en 1958, en raison de circonstances spéciales.

La valeur des importations de marchandises est passée de 5,060 millions en 1958 à 5,538 millions en 1959. L'augmentation des importations portait aussi sur de nombreux produits. On a constaté une forte augmentation des importations d'automobiles, de camions et de pièces, ainsi que des augmentations sensibles des achats de machines agricoles et autres, d'équipement électrique, de produits du fer et de l'acier. Là où des fléchissements se sont produits, ils ont été modérés.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE MARCHANDISES

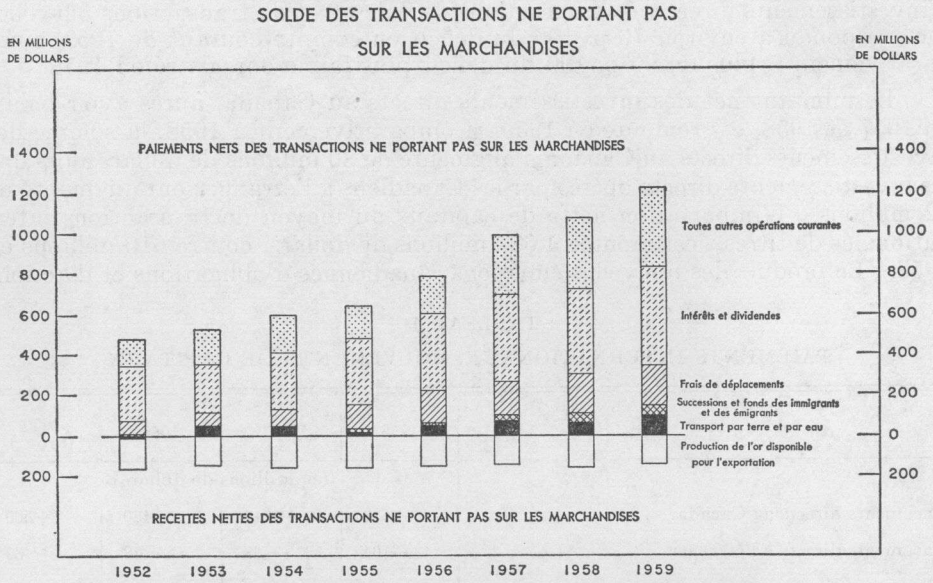


La physionomie de notre commerce s'est modifiée sensiblement en 1959. Nos exportations vers les États-Unis ont augmenté de 10 p. 100, tandis que nos importations en provenance de ce pays augmentaient de 8 p. 100. Nos ventes au Royaume-Uni ont augmenté d'environ 2 p. 100 et nos exportations à destination d'autres pays du Commonwealth ont baissé de 3 p. 100. D'autre part, nos achats du Commonwealth, y compris le Royaume-Uni, ont augmenté de 12 p. 100. La valeur des marchandises exportées vers les pays continentaux de l'OECE et leurs dépendances a fléchi de plus de 13 p. 100, tandis que les importations de denrées en provenance de ces sources augmentaient de 22 p. 100. La baisse des exportations vers ce groupe vient surtout d'une vente extraordinaire d'avions militaires à des pays européens de l'OTAN en 1958. Les ventes à tous les autres pays ont augmenté de 9 p. 100, tandis que les importations augmentaient de 1 p. 100.

Ces faits ont amené une légère contraction de notre déficit commercial avec les États-Unis en 1959, tandis que notre excédent commercial avec tous les autres pays diminuait de plus de 60 p. 100. La proportion des importations provenant des États-Unis est passée de 67.9 p. 100 en 1958 à 67.0 p. 100 en 1959. La proportion des achats effectués dans les pays du Commonwealth s'est quelque peu accrue, et celle des achats dans les pays de l'OECE a atteint 7.6 p. 100, comparativement à 6.8 p. 100 l'année précédente. En 1959, la proportion des exportations globales aux États-Unis s'est élevée à 62.0 p. 100, au regard de 59.5 p. 100 en 1958. Ce mouvement s'est renversé pendant la dernière partie de l'année, alors qu'il y a eu accroissement prononcé des exportations aux pays d'outre-mer.

Le déficit de notre compte courant avec les pays d'outre-mer survenu en 1959 a surtout été amené par la contraction de notre excédent commercial avec ces pays. Dans l'ensemble, un excédent peu considérable dans le compte courant avec le Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth a été plus que contrebalancé par notre déficit avec tous les autres pays qui s'est grandement accru.

L'excédent canadien avec les pays d'outre-mer a commencé à fléchir en 1953. Cela était attribuable à un déclin dans l'excédent commercial, d'une part, et, d'autre part, à l'accroissement du déficit enregistré à l'égard des transactions n'intéressant pas les marchandises. Dans une large mesure, cette tendance traduisait le redressement économique de l'Europe occidentale, l'intensification de la production qui l'a suivi, et la participation plus poussée d'autres pays d'outre-mer au commerce multilatéral du monde. En même temps, les restrictions frappant le commerce et les devises, qui étaient répandues jusqu'à ces derniers temps, ont limité les achats d'articles canadiens. La hausse du déficit au chapitre des transactions n'intéressant pas les marchandises traduisait l'accroissement des dépenses relatives au voyage, au transport par eau et par terre et au service des placements étrangers.



L'accroissement de 159 millions de dollars du déficit canadien au titre des transactions n'intéressant pas les marchandises, qui a été enregistré en 1959, a été amené par une augmentation de 9 p. 100 des paiements canadiens et de 5 p. 100 des recettes. Les versements au titre des intérêts, des dividendes, du transport des marchandises par terre et par eau, et à divers autres chapitres, ont le plus concouru à accroître le déficit. L'accroissement est aussi attribuable à une baisse des ventes d'or. La balance relative aux voyages, aux successions et aux fonds des immigrants et des émigrants a peu fluctué, l'augmentation des recettes rejoignant celle des paiements.

La balance canadienne relative au commerce des marchandises accusait habituellement des fluctuations prononcées, qui correspondaient aux fluctuations de la demande, au pays et à l'étranger. Au contraire, le déficit traditionnel relatif aux transactions n'intéressant pas les marchandises a constamment augmenté depuis 1953. A l'exception des ventes d'or, chaque élément du compte n'intéressant pas les marchandises a concouru à faire croître le déficit, puisque, dans

chaque cas, l'augmentation des paiements excède celle des recettes. L'accroissement du déficit reflète, dans une large mesure, les rapides progrès économiques que font les pays de l'Ouest industrialisés. La forte demande mondiale de matières premières a amené une mise en valeur rapide des ressources canadiennes et a donné lieu à des importations considérables de biens d'équipement et de capitaux. L'importation des capitaux a accru le volume des paiements de dividendes aux non-résidents et, là où des placements antérieurs se sont révélés profitables en augmentant la production et les exportations, a relevé le niveau des paiements de dividendes. L'afflux de capital a été accompagné par un afflux de connaissances techniques; ce mouvement a entraîné des paiements divers à l'étranger pour les services commerciaux, y compris les brevets, les redevances et autres choses du même genre. L'expansion des importations a entraîné l'élévation du niveau des frais de transport par terre et par eau et autres frais d'affaires. De plus, l'élévation du niveau de vie a sensiblement accru les sommes consacrées par les Canadiens aux voyages à l'étranger. En outre, les contributions consenties par le Canada aux pays sous-développés ont augmenté.

En 1959, l'entrée nette au Canada des capitaux à long terme a été légèrement supérieure à celle de 1958. Cet afflux net de capitaux à long terme sous forme d'investissements directs, de transactions de valeurs et de transactions officielles a correspondu à environ 70 p. 100 du déficit en compte courant de 1959, comparativement à plus de 90 p. 100 du déficit plus faible enregistré en 1958.

Le montant net des investissements directs au Canada, après avoir baissé en 1957 et 1958, est remonté en 1959. Comparativement à 1958, la somme des investissements directs au Canada a augmenté de 80 millions de dollars alors que les investissements directs opérés par les Canadiens à l'étranger ont augmenté de 12 millions. L'importation nette de capitaux au moyen de transactions internationales de titres s'est montée à 627 millions de dollars, contre 610 millions en 1958. Le produit des nouvelles émissions canadiennes d'obligations et d'actions

TABLEAU 11

PAIEMENTS INTERNATIONAUX, MOUVEMENTS DE CAPITAUX

—	1956	1957	1958	1959 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Placements directs au Canada	+583	+514	+420	+500
Placements directs à l'étranger	−104	− 68	− 48	− 60
Valeurs canadiennes—				
Échanges d'émissions en cours	+199	+ 92	+ 88	+208
Nouvelles émissions	+667	+798	+677	+662
Remboursements	−141	−133	−158	−222
Valeurs étrangères	+ 2	+ 6	+ 3	− 21
Prêts du gouvernement canadien—Prélèvements	.....	.....	− 34	− 1
Remboursements	+ 69	+ 50	+ 64	+ 34
Souscriptions au FMI, SFI, en or et en dollars américains	− 4	.....	.....	− 59
Avoirs en dollars canadiens détenus par des étrangers	− 24	− 35	+106	+ 13
Avoirs officiels en or et devises étrangères: augmentation (+) ou diminution (−)	− 33	+105	−109	+ 70
Autres mouvements de capitaux	+152	+ 95	+ 76	+336
Mouvement net de capitaux finançant les soldes du compte courant	**1,366**	**+1,424**	**+1,085**	**+1,460**

souscrites par des non-résidents s'est abaissé pour la troisième année consécutive, tout en demeurant la source la plus importante de capitaux étrangers. Les ventes nettes à l'étranger de titres canadiens ont augmenté de 120 millions de dollars, alors que la sortie nette de capital par suite de transactions de titres étrangers s'est élevée à 21 millions de dollars. En même temps, les remboursements de titres canadiens détenus à l'étranger ont été de 64 millions plus élevés qu'en 1958. Les transactions officielles opérées en 1959 ont causé un afflux net de 44 millions de dollars.

Tous les autres mouvements nets de capitaux (il s'agit surtout de mouvements à court terme) ont augmenté sensiblement. En 1959, ils se sont élevés à 349 millions de dollars, comparativement à 182 millions en 1958. Les mouvements enregistrés dans les réserves de dollars canadiens détenus par les étrangers ont ajouté 13 millions de dollars à l'entrée de capitaux dans l'année, mais ce domaine a enregistré des variations sensibles au cours de l'année. De janvier à août, les non-résidents ont augmenté de presque 90 millions leurs réserves de bons du Trésor de l'État canadien parce que les rendements canadiens étaient suffisamment plus élevés que les rendements américains pour compenser le coût de la protection assurée à l'égard des changes par des transactions à terme. L'écart a un peu diminué dans la dernière partie d'août et le placement de fonds américains dans les bons du Trésor canadien a perdu un peu de son attrait. A la fin de décembre, la valeur totale des bons du Trésor canadien détenus par les non-résidents était à peine supérieure à celle de décembre 1958.

Le solde du groupe des divers indique une entrée nette de 336 millions de dollars en 1959, contre 76 millions en 1958. Ce groupe comprend, entre autres, les dettes commerciales actives et passives à court terme, les emprunts divers effectués par les Canadiens et les réserves en devises étrangères détenues par le secteur privé canadien.

Au 31 décembre 1959, les réserves officielles de change du Canada, exprimées en dollars américains, se montaient à 1,869 millions de dollars, contre 1,939 millions à la fin de 1958. La diminution est surtout attribuable à l'augmentation de la souscription du Canada au Fonds monétaire international, laquelle, bien qu'elle puisse être considérée comme une réserve secondaire, a diminué nos réserves officielles de 62.5 millions.

Du point de vue géographique, environ 80 p. 100 de l'afflux net de capitaux à long terme en 1959 sont venus, comme l'année précédente, des États-Unis. L'afflux net de fonds pour placement à long terme provenant du Royaume-Uni a représenté 10 p. 100, soit environ un tiers de moins qu'en 1958. Ce changement tient pour une bonne part à la sortie d'une quantité exceptionnelle de capitaux du Canada en vue d'investissements directs au Royaume-Uni. Un autre élément

TABLEAU 12

AVOIRS OFFICIELS DU CANADA EN OR ET EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS AU 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars des É.-U.)

—	1956	1957	1958	1959
Compte du Fonds du change et de la Banque du Canada—				
Or	1,103.3	1,100.3	1,078.1	959.6
Dollars américains	798.0	697.5	800.0	879.4
Autres avoirs officiels	34.9	30.5	61.0	30.2
Total—Or et dollars des É.-U.	**1,936.2**	**1,828.3**	**1,939.1**	**1,869.2**

important a été le remboursement par le Royaume-Uni, en 1958, du solde du prêt contracté en 1942. Les importations nettes de capitaux provenant de tous les autres pays ont augmenté très appréciablement. Les investissements directs et les valeurs de portefeuille de cette source ont augmenté et, en 1959, il n'y a pas eu de sorties considérables de capitaux sous forme de prêts intergouvernementaux comparables à ceux que le Canada avait faits en 1958.

Le taux du change du dollar canadien, qui était monté presque sans interruption depuis septembre 1958, a un peu diminué au cours des derniers mois de 1959. Le taux moyen du change du dollar américain, en fonction du dollar canadien, a atteint, en octobre 1959, son plus bas niveau de l'année, soit 94.77. Par la suite, le taux du change du dollar canadien a légèrement fléchi et, en décembre 1959, le taux du change du dollar américain était de 95.12, alors qu'il avait été de 96.46 en décembre 1958. Pour l'ensemble de 1959, le taux moyen à midi a été de 95.90, en comparaison de 97.06 en 1958.

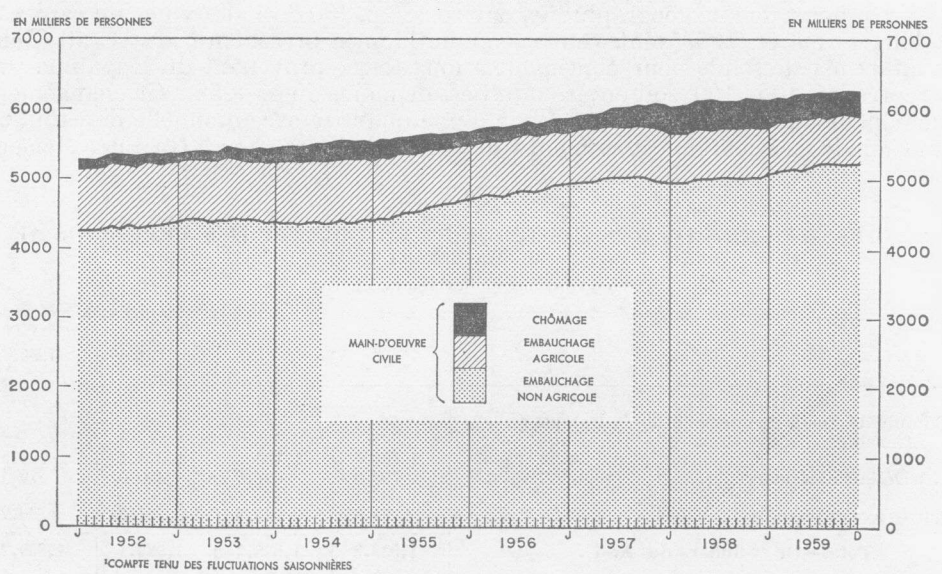
EMPLOI ET REVENUS DU TRAVAIL

La demande de main-d'œuvre s'est sensiblement améliorée en 1959. Durant chaque mois de 1959 le nombre de personnes ayant un emploi a été plus élevé que durant la période correspondante de 1958. En 1959, pour la première fois depuis 1956, l'augmentation de l'embauche a dépassé l'accroissement du chiffre de la main-d'œuvre, et le chômage a diminué.

Pour l'ensemble de 1959, le nombre moyen des personnes ayant un emploi a augmenté de 156,000, soit de 2.7 p. 100, alors qu'en 1958 le nombre avait un peu diminué. On estime aussi que 101,000 personnes sont entrées sur le marché du travail en 1959. C'était un accroissement de 1.6 p. 100, alors que l'augmentation avait été de 2.1 p. 100 en 1958 et de plus de 3 p. 100 en 1956 et 1957. Le faible accroissement de la main-d'œuvre traduit le ralentissement de l'immigration en 1959 ainsi que la stabilité relative du taux de participation de la main-d'œuvre.

L'abandon d'emplois ruraux pour des emplois urbains, qui s'est manifesté pendant toute la période d'après-guerre, s'est poursuivi en 1959, mais à un rythme

L'EFFECTIF OUVRIER[1]



[1]COMPTE TENU DES FLUCTUATIONS SAISONNIÈRES

un peu moindre que celui des années précédentes. On estime que 22,000 personnes ont quitté les emplois agricoles en 1959, en comparaison de 26,000 en 1958, de 30,000 en 1957 et de 44,000 en 1956.

Depuis 1946, l'effectif ouvrier agricole, de même que l'emploi agricole, ont diminué d'environ 40 p. 100. Sur l'ensemble, le nombre des employeurs et des gens travaillant pour leur propre compte a diminué du tiers tandis que celui des travailleurs familiaux non rémunérés a baissé des deux tiers. Le nombre des travailleurs agricoles rémunérés a fléchi du quart depuis 1946; en 1959, il a augmenté de 12,000 personnes, comparativement à 1958.

Le nombre des personnes employées dans le secteur non agricole a augmenté de 176,000 en 1959. Cet accroissement de 3½ p. 100 dans ce secteur se compare à un gain fractionnaire de 8,000 personnes l'année précédente. Compte tenu des rajustements saisonniers, l'emploi non agricole a atteint un sommet en septembre 1957 pour diminuer, par la suite, de 1.4 p. 100 et atteindre son plus bas niveau en février 1958. Cette fluctuation a été suivie d'avances irrégulières et, en août 1959, l'emploi non agricole dépassait de près de 4 p. 100 le sommet antérieur. Pendant le dernier trimestre de 1959, l'embauchage non agricole s'est stabilisé. Cette stabilité découlait en partie et indirectement de la grève des bûcherons de la Colombie-Britannique survenue pendant le troisième trimestre et de la longue grève de l'acier aux États-Unis.

TABLEAU 13

L'EFFECTIF DE LA MAIN-D'ŒUVRE CIVILE

MOYENNES ANNUELLES

(en milliers de personnes)

—	1956	1957	1958	1959 (prov.)
Effectif de la main-d'œuvre civile	5,782	6,003	6,127	6,228
Hommes	4,436	4,570	4,634	4,679
Femmes	1,346	1,433	1,493	1,549
Non agricole	5,001	5,252	5,402	5,525
Agricole	781	751	725	703
Chômeurs cherchant un emploi	180	257	405	350
Personnes employées	5,602	5,746	5,722	5,878
Dans les industries non agricoles	4,826	5,002	5,010	5,186
Salariés	4,303	4,460	4,481	4,637
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	523	542	529	549
Dans l'agriculture	776	744	712	693
Salariés	102	96	97	109
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	674	648	615	584

Une comparaison avec les données de l'année précédente révèle que l'augmentation des emplois était générale pour toutes les régions et la plupart des secteurs industriels en 1959. L'année précédente, le secteur de la production de denrées avait enregistré des baisses importantes tandis que seul le secteur des services avait accusé une hausse. Malgré l'amélioration du rendement des industries de la fabrication, en 1959 l'embauchage a connu encore une fois ses plus

fortes hausses dans le secteur des services. Les services sociaux, en particulier ceux de l'enseignement, de la santé, les services des gouvernements ainsi que le commerce, ont fourni presque les trois quarts de l'augmentation de l'embauchage dans le secteur non agricole. Les industries de la fabrication ont fourni environ le cinquième des nouveaux emplois en 1959.

On comptait en moyenne 350,000 chômeurs en quête de travail en 1959, soit 55,000 de moins que l'année précédente. Ce chiffre représente 5.6 p. 100 de l'effectif ouvrier total, comparativement au sommet d'après-guerre de 6.6 p. 100 atteint en 1958.

Le revenu ouvrier global a augmenté de 7.8 p. 100 en 1959, comparativement à 2.7 p. 100 en 1958. Des salaires plus élevés, une augmentation du nombre des heures de travail par semaine ainsi qu'une hausse du nombre des emplois ont contribué à cette augmentation des versements de traitements et salaires. En 1958, le nombre des employés rémunérés n'avait pas beaucoup varié en comparaison de l'année précédente et la hausse modérée du revenu ouvrier total a augmenté de $79 le revenu annuel moyen des travailleurs. En 1959, le nombre des employés rémunérés a augmenté de 168,000. Toutefois, l'augmentation bien plus considérable du revenu ouvrier a produit une augmentation moyenne de $143 par personne, soit une augmentation de 4 p. 100. Dans le secteur de la fabrication, le salaire horaire moyen a augmenté de 3.6 p. 100 contre 3.1 p. 100 en 1958 tandis que la moyenne des heures de travail par semaine augmentait d'environ 1 p. 100, comparativement à une faible diminution l'année précédente. Le coût de la vie n'ayant enregistré, en 1959, qu'une faible hausse, la plus grande partie de l'augmentation du revenu moyen de chaque travailleur représente un gain de revenu net alors qu'en 1958, la hausse des prix avait plus qu'absorbé l'augmentation modérée du revenu moyen par personne.

En 1959, tous les principaux groupes industriels ont contribué à l'augmentation des versements globaux de salaires et traitements. L'augmentation du revenu ouvrier, tout comme celle du nombre des nouveaux emplois, a été plus sensible dans le secteur des services que dans le secteur des industries de production de denrées en général. Les salaires et traitements versés dans le commerce, les services d'utilité publique, les services de transport, d'entreposage et de communications, dans les services de gouvernement, de finance et dans les domaines connexes ont augmenté de 9 p. 100, comparativement à une hausse de 6 p. 100 en 1958. Les revenus agricoles ont augmenté de près de 10 p. 100 tandis que ceux de l'industrie du bâtiment augmentaient de 9 p. 100. L'ensemble des traitements et salaires versés dans l'industrie de la fabrication et dans l'industrie forestière s'est accru de 6 p. 100 tandis que les traitements et salaires versés par l'industrie de l'extraction ont augmenté de 5 p. 100.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En 1959, la situation financière au Canada s'est ressentie de la demande croissante de fonds qui accompagne naturellement une expansion et une reprise économiques. D'autres influences plus profondes qui se sont fait sentir tant au pays même qu'à l'étranger ont aussi eu des répercussions sur la situation financière. Les taux d'intérêt et le rendement des obligations ont été plus élevés en 1959 qu'en 1958 et des mouvements importants ont eu lieu au cours de l'année.

Il y a eu des changements notables dans le caractère et la répartition des emprunts: la masse d'obligations offertes a été moindre qu'en 1958; le déficit du gouvernement fédéral a été réduit sensiblement et le gouvernement a eu davantage recours aux emprunts à court terme; les emprunts des sociétés sur le marché à long terme sont demeurés relativement stables par suite d'une diminution des investissements fixes et d'une hausse des bénéfices non répartis. D'autre part, les

TABLEAU 14

RENDEMENT DES TITRES DE L'ÉTAT AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

	Émissions choisies de titres de l'État						Bons du Trésor à 3 mois(3)			Taux d'escompte	
	Canada	É.-U.	Écart(1)	Canada	É.-U.	Écart(2)	Canada	É.-U.	Écart	Canada	É.-U.
1956—											
mars	3.41	3.00	.41	3.40	3.00	.40	2.64	2.17	.47	2.75	2.50
juin	3.37	2.99	.38	3.40	2.96	.44	2.52	2.54	−.02	3.00	2.75
septembre	3.81	3.24	.57	3.88	3.27	.61	3.16	2.99	.17	3.25	3.00
décembre	3.90	3.39	.51	3.98	3.48	.50	3.67	3.22	.45	3.92	3.00
1957—											
mars	3.92	3.30	.62	4.15	3.27	.88	3.70	3.03	.67	3.95	3.00
juin	4.17	3.61	.56	4.56	3.89	.67	3.81	3.23	.58	4.06	3.00
septembre	4.31	3.65	.66	4.66	3.82	.84	3.80	3.54	.26	4.05	3.50
décembre	3.80	3.24	.56	3.66	2.99	.67	3.60	2.75	.85	3.85	3.00
1958—											
mars	3.93	3.22	.71	3.59	2.77	.82	2.27	1.19	1.08	2.52	2.25
juin	3.89	3.27	.62	3.53	2.88	.65	1.72	1.01	.71	1.97	1.75
septembre	4.15	3.77	.38	3.83	3.60	.23	2.27	2.51	−.24	2.52	2.00
décembre	4.42	3.83	.59	4.48	3.94	.54	3.49	2.69	.80	3.74	2.50
1959—											
mars	4.72	3.95	.77	4.75	3.92	.83	4.30	2.77	1.53	4.55	3.00
juin	4.92	4.09	.83	4.83	4.33	.50	5.01	3.16	1.85	5.26	3.50
septembre	5.30	4.12	1.18	5.30	4.65	.65	5.50	4.19	1.31	5.75	4.00
décembre	5.30	4.41	.89	5.37	4.90	.47	5.12	5.52	.60	5.37	4.00

(1) Canada 3¼%, oct. 1/79. É.-U. 3¼%, juin 15/78–83. Le dernier mercredi du mois.

(2) Canada 2¾%, juin 15/67–68. É.-U. 2½%, déc. 15/63–68. Le dernier mercredi du mois.

(3) Offre moyenne le jeudi suivant le dernier mercredi du mois.

emprunts auprès des banques ont fait un bond. Le rythme croissant de l'activité économique en général et une augmentation sensible des stocks ont conduit les entreprises à demander plus de fonds aux banques à charte. Les prêts bancaires aux particuliers ont aussi augmenté rapidement. Les avoirs bancaires étant demeurés presque inchangés durant l'année, les banques ont vendu une quantité considérable de leurs avoirs en titres pour répondre à la demande croissante de prêts. Enfin, les sociétés de prêts à remboursements échelonnés ont émis des effets à court terme pour aider à financer l'expansion du crédit à la consommation.

Ces mouvements ont eu pour effet de faire monter les taux d'intérêt, les taux à court terme s'élevant plus que les taux à moyen ou à long terme. Le grand public est devenu acheteur important d'obligations, tandis que les gouvernements et les banques étaient vendeurs. Les sociétés ont vendu des obligations à long terme, mais, grâce au fort montant de leurs disponibilités, elles ont aussi acheté des effets à court terme du gouvernement et des sociétés de financement.

Les taux d'intérêt, qui avaient commencé à monter vers le milieu de 1958, ont continué leur progression jusque vers la fin de l'été de 1959, alors qu'il s'est produit un fléchissement modéré, qui a duré le reste de l'année. A la fin de l'année, cependant, le niveau des taux d'intérêt était plus élevé qu'au commencement de 1959.

Le rendement des bons du Trésor à trois mois a accusé les changements les plus prononcés pendant l'année, montant de 3.49 p. 100 à la fin de 1958 à 6.16 p. 100 en août, pour descendre ensuite à 5.12 p. 100 à la fin de l'année. Le fléchissement s'est poursuivi en 1960, et le 24 mars, le taux était de 3.41 p. 100. Les rendements des valeurs à moyen terme ont évolué différemment, accusant une hausse jusqu'en septembre, puis demeurant plus ou moins stables jusqu'à la fin de l'année. Le rendement des obligations de l'État 2¾ p. 100, juin 1967–1968,

par exemple, qui est passé de 4.48 p. 100 en janvier à 5.30 p. 100 en septembre, s'établissait à 5.37 p. 100 à la fin de l'année. Les obligations de l'État à long terme ont suivi la même courbe que les obligations à moyen terme; le rendement de l'émission à $3\frac{1}{4}$ p. 100 venant à échéance en octobre 1979 a été le même que celui de l'émission venant à échéance en juin 1967–1968. Le taux d'escompte de la Banque du Canada, qui est toujours fixé à $\frac{1}{4}$ p. 100 au-dessus du taux moyen offert pour les bons du Trésor à trois mois, s'établissait à 5.37 p. 100 à la fin de 1959, et à 3.66 p. 100 le 24 mars 1960.

Les taux d'intérêt des obligations provinciales, municipales et industrielles ont aussi accusé une hausse, durant l'année, correspondant à celle des taux d'intérêt en général. Le taux d'intérêt des prêts de premier ordre consentis par les banques à charte, qui était de $5\frac{1}{4}$ p. 100 au début de 1959, s'établissait à $5\frac{3}{4}$ p. 100 à la fin de l'année.

Les taux d'intérêt aux États-Unis ont, en général, monté au cours de l'année, subissant des influences assez semblables à celles qui prévalaient au Canada. Cependant, l'écart entre les taux américains et canadiens a varié pendant toute l'année. L'avance des taux canadiens sur les taux américains a augmenté jusqu'à la fin de l'été, puis s'est affaiblie dans la dernière partie de l'année. A la fin de l'année, l'écart était plus grand pour les obligations à long terme qu'à la fin de 1958, tandis que pour les bons du Trésor et les obligations à moyen terme l'écart a été moindre.

Le montant net des ventes de nouvelles obligations, y compris les bons du Trésor, a diminué notablement en 1959, au regard de l'année précédente, rapportant 1,768 millions de dollars en comparaison de 2,875 millions en 1958. Il y a

TABLEAU 15

ACTIF DES BANQUES À CHARTE

(Chiffres de fin du mois)

—	Le 31 déc. 1959	Changements (1)			
		Années civiles			
		1956	1957	1958	1959
		(en millions de dollars)			
Billets et dépôts à la Banque du Canada	953	42	−16	135	−48
Prêts consentis au jour le jour	101	−7	136	−87	−22
Bons du Trésor	974	313	65	145	24
Sous-total	2,028	348	185	193	−46
Obligations de l'État	1,827	−957	44	727	−735
Prêts à vue	139	−20	35	−75	23
Valeurs étrangères nettes (2)	21	6	41	−54	−68
Total de l'actif ci-dessus	4,014	−623	305	791	−826
Prêts au Canada (autres que les prêts consentis au jour le jour et les prêts à vue)	6,003	532	114	82	707
Hypothèques assurées	968	199	93	204	178
Valeurs autres que celles de l'État	1,063	−58	−8	202	−101
Total des avoirs	12,047	50	504	1,278	−42

(1) Afin de comparer les chiffres propres aux différentes périodes et qui figurent au présent tableau, certains rajustements approximatifs ont été faits dans le calcul des changements à l'égard des prêts et placements. Les chiffres de 1956 ont été rajustés pour tenir compte du transfert des prêts en devises étrangères de la rubrique "Prêts au Canada" à la rubrique "Valeurs étrangères nettes", dans les rapports présentés par les banques au ministère des Finances, et des chiffres de 1957 relatifs au changement de l'allocation des réserves internes résultant du changement de la méthode d'évaluation des valeurs fédérales et provinciales que les banques ont été tenues de faire dans leurs rapports au ministère des Finances.

(2) Total de l'actif en devises étrangères, moins le passif total en devises étrangères. A l'exclusion des valeurs en devises étrangères émises par des emprunteurs canadiens.

eu baisse dans toutes les catégories d'emprunts. Les emprunts provinciaux et municipaux ont été inférieurs de 10 p. 100 environ à ceux de 1958; d'autre part, les emprunts du gouvernement fédéral et des sociétés ont diminué bien davantage. Le montant net des nouvelles émissions du gouvernement du Canada en bons du Trésor et obligations de l'État a baissé de 1,252 millions qu'il était à 723 millions; quant au chiffre net des émissions d'obligations par les sociétés, il n'a atteint que 171 millions en comparaison de 665 millions en 1958. Ce qui a compensé dans une certaine mesure le fléchissement des emprunts obtenus par des émissions d'obligations de sociétés, c'est l'augmentation des émissions d'actions de sociétés; ce chiffre est passé de 300 millions de dollars en 1958 à 409 millions en 1959. La plupart des émissions d'actions ont eu lieu durant le premier semestre de l'année. La baisse des emprunts des sociétés a correspondu à des placements relativement stables au titre des biens d'immobilisation; cependant les recettes non distribuées des sociétés ont augmenté proportionnellement aux bénéfices plus élevés.

Le montant net des nouvelles émissions d'obligations et d'actions payables en devises étrangères a atteint 224 millions de dollars en 1959, soit environ la moitié du chiffre de 1958. Il y a eu augmentation du chiffre des obligations des gouvernements provinciaux payables en devises étrangères; par contre, le niveau des emprunts municipaux a peu changé, mais il y a eu un fléchissement marqué du côté des obligations et des actions de sociétés, payables en devises étrangères. Le chiffre des rachats d'obligations du gouvernement du Canada payables à l'étranger a dépassé celui des ventes. Ceci comprend une émission de 150 millions en obligations rapportant 3 p. 100, échéant en 1963 et rappelées pour rachat antérieur le 1er février 1959. Dans les années précédentes le gouvernement avait acheté pour 129.5 millions de l'émission originale qu'il détenait dans un fonds d'amortissement spécial.

Les avoirs des banques à charte canadiennes n'ont presque pas varié en 1959. Les demandes de prêts ayant augmenté, les banques ont vendu des titres pour une valeur de 812 millions de dollars durant l'année. Les banques ont augmenté leurs avoirs en hypothèques, garanties sur habitations, de 178 millions de dollars en 1959.

Les prêts bancaires, à l'exclusion des prêts consentis au jour le jour et des prêts à vue, ont augmenté de façon considérable, soit de 707 millions de dollars. Les prêts bancaires ont atteint leur sommet au mois d'août, mais, par la suite et jusqu'à la fin de 1959, il y a eu un fléchissement plus que saisonnier des prêts en cours. Les emprunts ont augmenté pour à peu près toutes les catégories d'emprunteurs, à l'exception des gouvernements provinciaux. Les prêts à l'industrie, au commerce, aux entreprises de construction, aux entreprises de services publics et à quelques-unes des principales industries de ressources naturelles, sont comptables de presque la moitié de l'accroissement des prêts. Les prêts personnels ont augmenté de 163 millions de dollars, soit de 18 p. 100, ce qui représente une autre bonne partie de l'accroissement. Les prêts aux agriculteurs, aux gouvernements municipaux et aux institutions religieuses et sociales ont monté d'une façon modérée, comme d'ailleurs les prêts aux courtiers en valeurs et aux courtiers en placements. Les prêts aux marchands et aux exportateurs de céréales ont augmenté de 82 millions de dollars, tandis que les sociétés de financement à tempérament ont accru leurs emprunts de 57 millions de dollars. Il convient de noter que ce dernier groupe a également émis, en 1959, des effets à court terme pour une valeur de 135 millions de dollars.

Par suite du meilleur rendement des obligations et en raison de la confiance croissante du public, les avoirs du grand public en obligations fédérales, en dehors du système bancaire, ont sensiblement augmenté. Ce mouvement des avoirs aux mains du grand public a été un des faits marquants de l'année dans le domaine

TABLEAU 16

AVOIRS DU PUBLIC(1) EN NUMÉRAIRE, DÉPÔTS EN BANQUE ET TITRES DE L'ÉTAT CANADIEN AU 31 DÉCEMBRE

—	1956	1957	1958	1959
	(en millions de dollars)			
Numéraire—billets et pièces de monnaie	1,605	1,667	1,781	1,832
Dépôts en banque—				
Dépôts autres que dépôts d'épargne personnelle	3,580	3,725	4,303	4,057
Dépôts d'épargne personnelle(2)	6,007	6,108	6,844	6,900
Total des dépôts en banque	9,587	9,833	11,147	10,957
Titres de l'État—				
Valeurs négociables en bourse	6,225	6,045	6,073	7,513
Valeurs non négociables en bourse	2,541	2,649	2,895	3,212
Total des titres de l'État	8,766	8,693	8,968	10,725
Total des disponibilités	19,958	20,193	21,895	23,514

(1) Comprend tous les avoirs autres que ceux des banques, du gouvernement fédéral et des comptes de l'État.

(2) Les soldes des dépôts des établissements religieux, d'enseignement et de bienfaisance et les comptes des particuliers utilisés surtout à des fins commerciales ont été reclassés de "dépôts d'épargne personnelle" à "autres dépôts à préavis" au 30 septembre 1957 dans les rapports des banques au ministère des Finances. Les chiffres antérieurs au 30 septembre 1957 ne peuvent donc être comparés avec ceux qui sont postérieurs à cette date. Le montant des dépôts reclassés s'établissait à 140 millions environ.

financier. Les avoirs du public en titres gouvernementaux, en dehors du système bancaire, se sont accrus de 1,752 millions de dollars, soit une augmentation de 20 p. 100 durant l'année. Les avoirs en obligations d'épargne du Canada ont monté de 317 millions de dollars, les avoirs en bons du Trésor ont augmenté de 340 millions, le reste de l'accroissement, 1,100 millions de dollars, étant représenté par d'autres valeurs gouvernementales. Il y a eu de légères augmentations des avoirs du public en devises et en dépôts d'épargne, tandis que les autres dépôts ont baissé.

Le montant total des valeurs directes et garanties du gouvernement fédéral a augmenté de 719 millions de dollars en 1959 comparativement à une augmentation de 1,252 millions en 1958. Encore une fois, le public en général a plus que déterminé cette augmentation. Au cours de 1959, les institutions bancaires ont vendu 702 millions de valeurs du gouvernement canadien, tandis que les comptes de l'État, y compris la Caisse de l'assurance-chômage, ont enregistré une baisse de 336 millions.

COURBES DES PRIX

La hausse de l'indice des prix au consommateur, qui a débuté au milieu de 1956, a été bien moins accentuée durant 1959 qu'au cours des années précédentes. Pour l'ensemble de 1959, le niveau moyen des prix au consommateur a augmenté de 1.1 p. 100, au regard d'une augmentation de 2.6 p. 100 en 1958 et d'une hausse de 3.2 p. 100 en 1957. L'indice général des prix de gros s'établissait à 229.8 en décembre 1959, ne dépassant que par une fraction celui de 229.3 correspondant à l'année précédente.

L'indice des prix au consommateur a fléchi au cours des quatre premiers mois de 1959; il a passé de 126.2 en décembre 1958 à 125.4 en avril 1959. Les prix au consommateur ont de nouveau augmenté en mai et ont atteint un sommet de

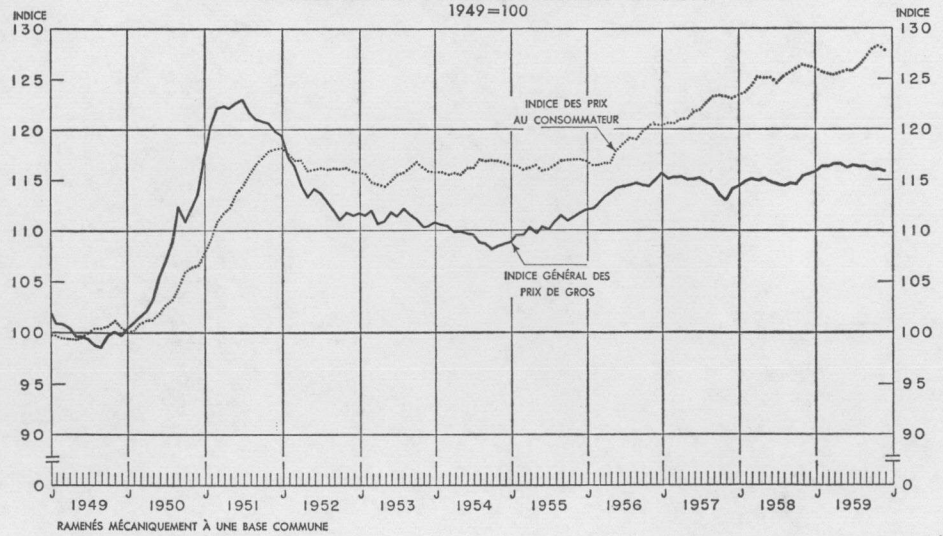
TABLEAU 17

PRIX AU CONSOMMATEUR ET PRIX DE GROS

—	Indice des prix au consommateur (1940 = 100)	Indice général des prix de gros (1935–1939 = 100)
MOYENNE DE L'ANNÉE:		
1956	118.1	225.6
1957	121.9	227.4
1958	125.1	227.8
1959	126.5	230.6
1959—janvier	126.1	229.7
février	125.7	230.8
mars	125.5	230.8
avril	125.4	231.2
mai	125.6	231.2
juin	125.9	230.7
juillet	125.9	231.0
août	126.4	230.8
septembre	127.1	230.9
octobre	128.0	230.1
novembre	128.3	230.3
décembre	127.9	229.8

128.3 en novembre. De légères baisses se sont produites au cours des trois mois suivants, de sorte qu'en février 1960, l'indice des prix au consommateur s'établissait à 127.2. Comme dans le cas de l'indice global, toutes les principales catégories, sauf le secteur des aliments, ont atteint en 1959 une moyenne légèrement supérieure à celle de 1958. Dans la plupart des cas, toutefois, les augmentations survenues en 1959 ont été moins prononcées que l'année précédente. Les prix des vêtements ont un peu augmenté, tandis que les prix du logement et de l'entretien de la maison ont monté de 2.2 p. 100 et de 1.4 p. 100 respectivement. La plus forte augmentation en 1959, comme les années précédentes, s'est produite au chapitre du coût des services et denrées, où les prix ont augmenté de 3.1 p. 100 au regard d'une augmentation de 3.8 p. 100 en 1958 et de 4.3 p. 100

INDICES DES PRIX DE GROS
ET DES PRIX AU CONSOMMATEUR AU CANADA
1949=100



en 1957. Le changement le plus important a été celui du prix des aliments dont la moyenne a été un peu moindre qu'en 1959 alors qu'au contraire la moyenne avait augmenté de 3 p. 100 en 1958 et de 4.6 p. 100 en 1957. De 1953 à 1956, la baisse des prix des aliments avait contrebalancé les hausses enregistrées par d'autres éléments et a constitué un facteur de stabilité dans l'ensemble.

La courbe des prix de gros en 1959 a été un peu différente de celle de 1958. En 1958, l'indice général en décembre a dépassé de plus de 1 p. 100 le niveau atteint au début de l'année; par ailleurs, année pour année, la comparaison avec 1957 révèle peu de changement dans l'indice. En 1959, d'autre part, la moyenne des prix de gros a dépassé de plus de 1 p. 100 le niveau de l'année précédente, mais l'écart s'est amenuisé à la fin de l'année. La différence tient surtout à un fléchissement des prix de gros après le milieu de 1959, à la suite d'une tendance à la hausse qui a débuté au dernier trimestre de 1958. Année pour année, par comparaison, les prix des matériaux industriels ont notablement augmenté en 1959, alors qu'ils avaient beaucoup diminué durant les deux années précédentes. De même, les matériaux de construction, qui avaient coûté un peu moins cher en 1958, ont coûté un peu plus en 1959, malgré une légère baisse de prix à la fin de l'année. Les prix des matières premières et des produits ouvrés ont été, aussi, légèrement supérieurs en 1959, après la stabilité relative de 1958.

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1959-1960

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
1.	Introduction	2871
2.	Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1959–1960	2871
3.	Comptes budgétaires	2874
	A. Recettes	2875
	B. Dépenses	2882
4.	Sommaire de l'actif et du passif, au 31 mars 1960	2905
	A. Changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de 1959–1960	2906
	B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de 1959–1960	2912
	C. Augmentation de la dette nette	2919
5.	Encaisse	2920
6.	La dette publique	2923
7.	Autres tableaux détaillés	2929

DEUXIÈME PARTIE

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1959–1960

1. INTRODUCTION

L'année financière de l'État se termine le 31 mars, mais les livres restent ouverts quelque temps après cette date, afin qu'on puisse y inscrire diverses écritures de rectification et tenir compte de tous les paiements effectués jusqu'au 30 avril inclusivement à l'égard de dépenses engagées durant l'année financière 1959–1960 et dûment imputables à cette année-là. Les chiffres de l'année financière 1959–1960, qui figurent à la présente partie, sont donc provisoires et sujets à révision. Les chiffres définitifs, quand ils seront connus, en juillet ou en août prochain, pourront s'écarter quelque peu de ceux qu'on trouvera aux pages suivantes.

2. POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE 1959–1960

Le tableau suivant offre un état sommaire des opérations financières de l'État pour l'année financière et indique comment les opérations budgétaires et non budgétaires, ainsi que les changements survenus à l'égard de la dette non échue, ont influé sur les soldes en espèces de l'État. On trouvera aux chapitres "Comptes budgétaires" et "Encaisse" des explications plus complètes sur ces opérations.

TABLEAU 1

(en millions de dollars)

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET NON BUDGÉTAIRES ET DES CHANGEMENTS SURVENUS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars			
	1960 (provisoire)		1959	
Opérations budgétaires—				
Recettes—				
Fiscales	4,750		4,248	
Non fiscales	551		507	
	5,301		*4,755*	
Dépenses—				
Défense	−1,528		−1,442	
Autres	−4,179		−3,922	
	−5,707		*−5,364*	
Déficit (−)		**−406**		**−609**
Opérations non budgétaires—				
Recettes et crédits (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Remboursement de prêts, placements et avances de capital d'exploitation	348		104	
Recettes nettes du compte des rentes sur l'État	52		58	
Recettes nettes du compte d'assurance et de pension	216		525	
Ventes nettes de placements de la caisse d'assurance-chômage	125		251	
Autres recettes non budgétaires	201		150	
	942		*1,088*	
Décaissements et charges (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Prêts, placements et avances de capital d'exploitation	−770		−868	
Paiements nets versés sur la caisse d'assurance-chômage	−26		−245	
Autres décaissements non budgétaires	−49		−639	
	−945		*−1,752*	
Montant net provenant d'opérations non budgétaires ou requis (−) pour ces opérations		**−3**		**−664**
Montant global des besoins en espèces (−) à financer par une augmentation de la dette ou par une diminution des soldes en espèces		**−409**		**−1,273**
Augmentation nette de la dette non échue envers le public		**333**		**1,439**
Augmentation ou diminution (−) nette des soldes bancaires au crédit du receveur général		**−76**		**166**

Opérations budgétaires

Les recettes, les dépenses et le déficit prévus dans l'exposé budgétaire du 9 avril 1959, ainsi que les chiffres réels selon l'estimation à ce jour, sont indiqués au tableau suivant:

TABLEAU 2

(en millions de dollars)

—	Prévisions budgétaires, 9 avril 1959	Chiffres effectifs (provisoires)	Augmentation	
			Montant	p. 100
Recettes	5,267	5,301	34	0.6
Dépenses	−5,660	−5,707	47	0.8
Déficit	−393	−406	13	3.3

Les recettes de l'État pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960 se sont établies à 5,301 millions de dollars, soit 34 millions ou moins de $\frac{2}{3}$ p. 100 de plus que les prévisions budgétaires du 9 avril 1959, qui s'établissaient à 5,267 millions, et 546 millions ou 12 p. 100 de plus que le total de 4,755 millions perçu en 1958–1959.

Les dépenses se sont élevées à 5,707 millions de dollars, soit 47 millions ou environ $\frac{3}{4}$ p. 100 de plus que les prévisions budgétaires de l'an dernier de 5,660 millions et 343 millions ou 6 p. 100 de plus que le total dépensé (5,364 millions) en 1958–1959.

D'après ces données, le déficit de l'année financière a été de 406 millions de dollars, à rapprocher du déficit de 393 millions prévu dans l'exposé budgétaire du 9 avril 1959 et du déficit de 609 millions en 1958–1959.

Les perceptions ont accusé une augmentation par rapport à l'année précédente. Cela est imputable en partie au fait que le niveau général de l'activité et de la production, au sein de l'économie, a été supérieur à ce qu'il était en 1958–1959 et en partie aux relèvements d'impôts annoncés dans l'exposé budgétaire de l'an dernier. Les recettes fiscales ont augmenté de 502 millions de dollars et les recettes non fiscales, de 44 millions.

Grâce à l'analyse électronique des données que comportaient les déclarations d'impôt produites par les contribuables de l'Ontario, qui a été effectuée par la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, les remboursements ont pu être faits plus tôt. Par conséquent, les recettes nettes de 1959–1960 sont d'environ 10 millions de dollars moins élevées qu'elles n'auraient été autrement, et les recettes du premier trimestre de 1960–1961 accuseront une augmentation correspondante. Si l'on s'en était tenu à la méthode suivie les années précédentes, les recettes de 1959–1960 auraient été de 10 millions plus élevées et le déficit serait de 10 millions de moins.

La défense a encore une fois constitué la rubrique la plus importante du programme des dépenses de l'État. Les dépenses budgétaires au chapitre de la défense ont atteint 1,528 millions de dollars, c'est-à-dire 27 p. 100 du total des dépenses budgétaires. En 1958–1959, les dépenses pour la défense, imputées au budget, se sont établies à 1,442 millions; cependant, des achats d'équipement d'une valeur de 212 millions de dollars ont été imputés au compte non budgétaire d'équipement de la défense nationale, cette année-là. Ainsi, bien qu'il semble y avoir une augmentation de 86 millions de dollars dans les dépenses budgétaires au chapitre de la défense pour 1959–1960 en comparaison avec les dépenses effectuées sous ce titre en 1958–1959, les déboursés en espèces ont de fait accusé une diminution de 106 millions.

Les dépenses civiles, c'est-à-dire les dépenses qui ne se rapportaient pas à la défense, se sont établies à 4,179 millions de dollars, soit une augmentation de

257 millions sur le total correspondant de l'année précédente. De cette augmentation, 95 millions se rattachent à la contribution du gouvernement aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, 138 millions aa service de la dette publique et 55 millions aux subventions aux provinces et uux paiements au titre du partage des impôts. En outre, les dépenses du ministère des Affaires extérieures ont augmenté de 22 millions, celles du ministère de l'Agriculture de 20 millions et celles du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales de 16 millions. Il n'y a pas eu d'inscription en 1959–1960 pour réduire les prêts provisoires à la Caisse de la sécurité de la vieillesse qui, en 1958–1959, s'établissaient à 184 millions de dollars.

On trouvera plus loin, dans la présente partie, de plus amples explications des recettes budgétaires, selon la source, et une répartition des dépenses budgétaires selon les catégories et les ministères.

Opérations non budgétaires

Bien que le déficit budgétaire prévu pour 1959–1960 soit de 406 millions, on prévoit que les soldes bancaires de l'État à la fin de l'année financière ne seront inférieurs à ceux de l'an dernier que de 76 millions. Cette diminution de l'encaisse est attribuable à des besoins budgétaires de 406 millions, à des débours de 770 millions au chapitre des emprunts, placements et avances de capitaux d'exploitation et à l'affectation de 175 millions à d'autres décaissements non budgétaires, ces dépenses étant contrebalancées par des recettes et crédits non budgétaires de 942 millions provenant de remboursements d'emprunts et de placements, de comptes de rente sur l'État, d'assurances et de pensions et d'autres sources non budgétaires, ainsi que par une augmentation de 333 millions de la dette non échue et impayée.

Caisse de la sécurité de la vieillesse

Les paiements de pensions sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse ont atteint 574 millions, et les recettes fiscales créditées à la caisse, 550 millions; la caisse accuse donc, pour l'année, un déficit de 24 millions de dollars, mais ce déficit est couvert par des prêts temporaires consentis par le ministre des Finances. En 1958–1959, les paiements de pensions ont atteint 559 millions et les recettes fiscales créditées à la caisse, 375 millions, de sorte que les paiements ont dépassé les recettes de 184 millions. En vertu d'un crédit voté par le Parlement, ce dernier montant a été inscrit aux livres comme dépenses budgétaires en 1958–1959.

Opérations intéressant la dette

En 1959–1960, l'État a émis des titres se chiffrant par 3,033 millions de dollars (à l'exclusion du remboursement de bons du Trésor qui échoient périodiquement) et il a racheté ou converti des échéances pour un montant de 2,720 millions. Ces opérations se traduisent par une augmentation de 313 millions de dollars de la dette non échue. Cependant, comme les autres éléments du passif ont augmenté de 434 millions, la dette brute de l'État envers le public a augmenté de 747 millions pour se chiffrer à 20,997 millions au 31 mars 1960. Au cours de l'année financière, l'actif net a augmenté de 343 millions pour s'établir à 8,915 millions. Aussi la dette nette de l'État pourra s'établir, au 31 mars 1960, à 12,082 millions de dollars, comparativement à 11,678 millions au 31 mars 1959, l'augmentation de 404 millions correspondant au déficit budgétaire de 406 millions moins un rajustement de 2 millions à l'égard des opérations des années antérieures.

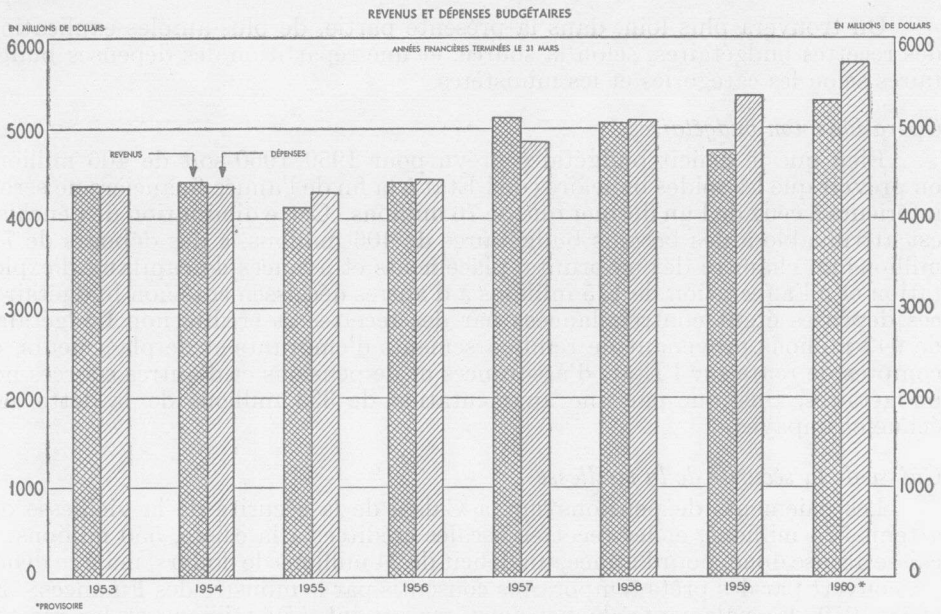
Encaisse

Au cours de l'année financière, les soldes en espèces au crédit du Receveur général ont diminué de 76 millions de dollars, étant donné que les besoins aux fins des opérations budgétaires et non budgétaires se sont chiffrés par 409 millions

et que la dette non échue et impayée a augmenté de 333 millions (compte tenu des achats imputés sur le compte des placements de valeurs et sur le fonds d'amortissement).

3. COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total des recettes, qui s'est élevé à 5,301 millions pour 1959–1960, est supérieur de 546 millions à celui de l'année financière précédente. Le total des dépenses, qui s'est chiffré par 5,707 millions, représente une augmentation de 343 millions sur celui de 1958–1959. Le déficit pour l'année financière est de 406 millions de dollars, comparativement à 609 millions pour l'année précédente.



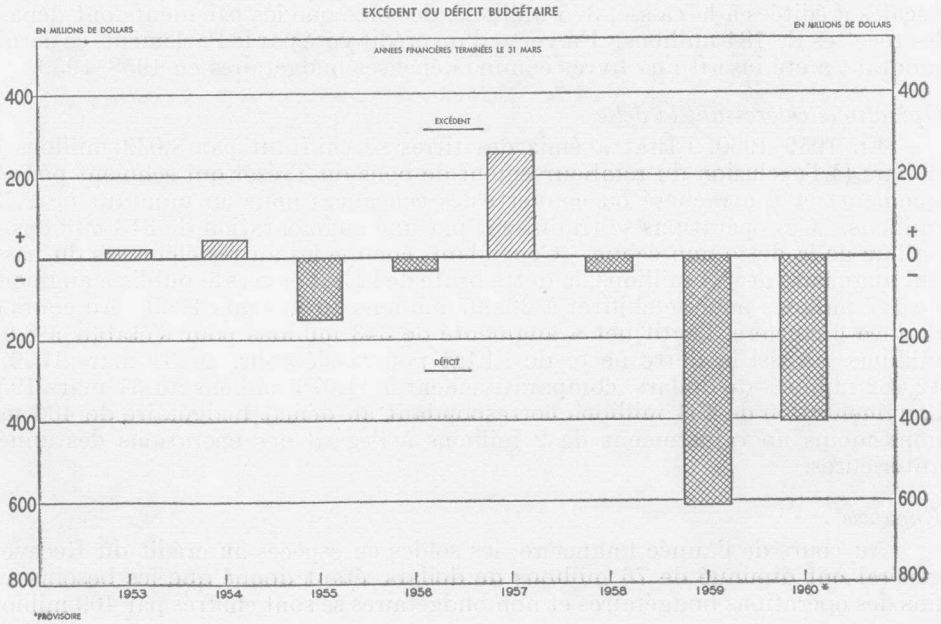


TABLEAU 3

RECETTES, DÉPENSES ET EXCÉDENTS OU DÉFICITS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Excédent ou déficit (−)
1955	4,123.5	4,275.3	−151.8
1956	4,400.0	4,433.1	− 33.1
1957	5,106.5	4,849.0	257.5
1958	5,048.8	5,087.4	− 38.6
1959	4,754.7	5,364.0	−609.3
1960 (provisoire)	5,301.0	5,706.8	−405.8

A. RECETTES

Le montant des recettes budgétaires pour l'année financière 1959–1960 a été de 5,301 millions de dollars, soit 546 millions (ou 12 p. 100) de plus que celui de l'année précédente. Sur l'ensemble des recettes de l'année, 4,750 millions, ou 90 p. 100, provenaient des impôts et 551 millions, ou 10 p. 100, de recettes non fiscales.

TABLEAU 4

ÉTAT DES RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES
(en millions de dollars)

SOURCES	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1960 (provisoire)		1959			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recettes fiscales—						
Impôt sur le revenu—						
Des particuliers [1]	1,555.0	29.3	1,353.5	28.5	201.5	14.9
Des sociétés [1]	1,140.0	21.5	1,020.6	21.5	119.4	11.7
Sur les intérêts, dividendes, etc., allant à l'étranger	75.0	1.4	61.2	1.3	13.8	22.5
Taxe d'accise—						
Taxe de vente [1]	737.0	13.9	694.5	14.6	42.5	6.1
Autres taxes	287.0	5.4	240.6	5.0	46.4	19.3
Droits de douane à l'importation	529.0	10.0	486.5	10.2	42.5	8.7
Droits d'accise	338.0	6.4	316.7	6.7	21.3	6.7
Impôt sur les biens transmis par décès [2]	88.0	1.7	72.6	1.5	15.4	21.2
Autres impôts	1.0	.....	1.2	.....	−0.2	−16.7
	4,750.0	*89.6*	*4,247.4*	*89.3*	*502.6*	*11.8*
Recettes non fiscales—						
Revenu de placements	239.0	4.5	221.2	4.7	17.8	8.0
Ministère des Postes	165.0	3.1	157.5	3.3	7.5	4.8
Autres recettes non fiscales	147.0	2.8	128.6	2.7	18.4	14.3
	551.0	*10.4*	*507.3*	*10.7*	*43.7*	*8.6*
Total des recettes	5,301.0	100.0	4,754.7	100.0	546.3	11.5

[1] Non compris les impôts crédités à la Caisse de la sécurité de la vieillesse—

	1959–1960 (provisoire)	1958–1959
Impôt sur le revenu des particuliers	185.6	146.4
Impôt sur le revenu des sociétés	91.3	55.3
Taxe de vente	273.0	173.6
	549.9	375.3

[2] Comprend les droits prélevés sous le régime de la loi sur les droits successoraux.

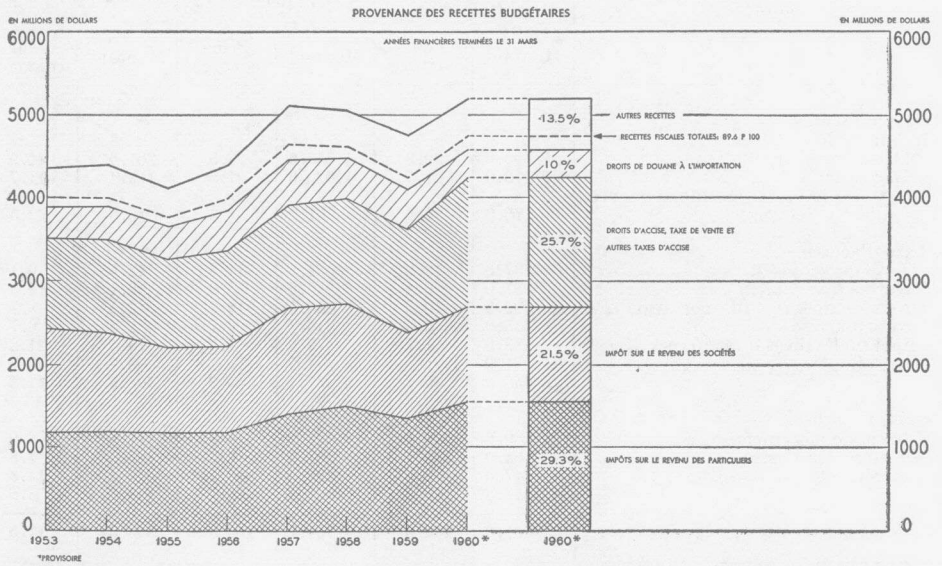
(1) RECETTES FISCALES

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1959–1960, l'impôt sur le revenu des particuliers a encore été la source la plus importante des recettes de l'État. Il a rapporté 1,555 millions de dollars (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse). Cette augmentation de 202 millions de dollars ou de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente est attribuable pour une part à la hausse du revenu des particuliers au cours de l'année, et partiellement à l'augmentation des taux, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1959.

Grâce à l'introduction d'un service de compilation électronique à la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, il a été possible de payer plus tôt les remboursements aux contribuables de l'Ontario. Les recettes nettes pour 1959–1960 sont environ 10 millions de dollars de moins qu'elles ne l'auraient été autrement, et il en résultera une augmentation équivalente des recettes pour les trois premiers mois de 1960–1961. Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers en 1959–1960 auraient été 10 millions de dollars plus élevées et le déficit serait inférieur de 10 millions de dollars si on avait employé les mêmes procédés que par les années passées.

En outre, l'impôt sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté 186 millions. Cet impôt, qui était précédemment de 2 p. 100 avec maximum de $60, a été haussé, à compter du 1er juillet 1959, à 3 p. 100 avec maximum de $90. Ce revenu est porté au compte de la Caisse de la sécurité de la vieillesse.



Impôt sur le revenu des sociétés

En 1959–1960, l'impôt sur le revenu des sociétés a été, en importance, la deuxième source de revenu de l'État. Les prélèvements (à l'exclusion de l'impôt relatif à la sécurité de la vieillesse) ont rapporté 1,140 millions de dollars. L'augmentation de 119 millions ou de 12 p. 100 par rapport à l'année précédente tient surtout à l'accroissement des bénéfices des sociétés en 1959 et, partiellement, à la hausse des taux, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1959.

En outre, l'impôt sur les bénéfices des sociétés, perçu conformément à la loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté 91 millions de dollars, qui ont été inscrits au compte de la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Le taux de cet impôt a été porté de 2 à 3 p. 100 à compter du 1er janvier 1959.

Impôts sur les intérêts, dividendes, loyers et redevances allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique viennent des taxes retenues sur les intérêts, dividendes, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion, versés à des non-résidents. L'augmentation de 14 millions sur l'année précédente vient de l'accroissement en 1959 des bénéfices des sociétés.

Taxes d'accise

Figurent sous cette rubrique les recettes provenant de la taxe générale de vente et des taxes spéciales d'accise qui frappent nombre de produits ouvrés.

Du point de vue des recettes, la taxe de vente est l'impôt le plus important prélevé sous le régime de la loi sur la taxe d'accise. L'augmentation de 43 millions (de 6 p. 100) des recettes (à l'exclusion de la taxe relative à la sécurité de la vieillesse) par rapport à l'année précédente traduit le niveau généralement plus élevé de l'activité et de la production dans l'économie en 1959–1960.

La taxe de vente prélevée sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse et qui est créditée à la Caisse de la sécurité de la viellesse a rapporté 273 millions de dollars, comparativement à 174 millions l'année précédente. Cette taxe a été augmentée de 2 p. 100 à 3 p. 100 à compter du 10 avril 1959.

Les taxes d'accise autres que la taxe générale de vente ont rapporté 46 millions de dollars de plus que l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 19 p. 100. La taxe sur les produits du tabac a rapporté 36 millions de plus que l'année précédente, principalement à cause de l'augmentation du taux de 2c. le paquet de 20 cigarettes à compter du 10 avril 1959. De plus, le produit de la taxe sur les automobiles a augmenté de 7 millions de dollars.

Droits de douane à l'importation

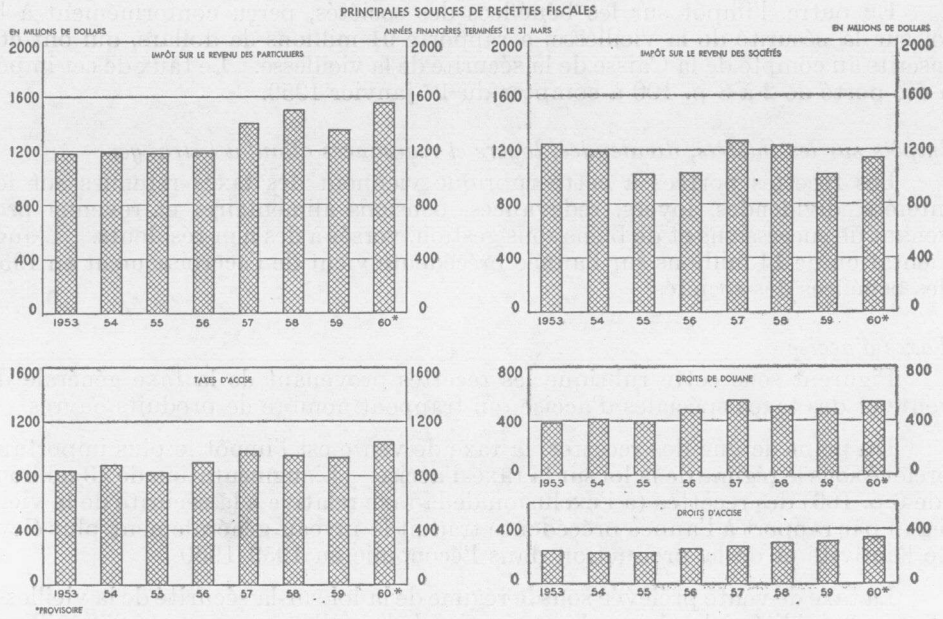
L'augmentation de 43 millions de dollars (9 p. 100) dans les droits de douane à l'importation, reflète l'augmentation du volume et de la valeur des importations aux cours de l'année.

Droits d'accise

Les droits d'accise ne frappent que les spiritueux et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise dont il est question plus haut.) Les recettes provenant des taxes d'accise sur les spiritueux, avant déduction des remboursements, se sont établies à 195 millions de dollars, soit 15 millions de dollars de plus que l'année précédente, surtout à cause d'un relèvement du taux, qui a été augmenté d'un dollar par gallon de preuve à compter du 10 avril 1959. Les recettes brutes au chapitre des produits du tabac se sont élevées à 147 millions de dollars, soit une augmentation de 6 millions de dollars.

Impôts sur les biens transmis par décès

Les recettes provenant de cette source pendant l'année se sont élevées à 88 millions de dollars, soit 15 millions de plus que le total de 1958–1959. Bien que, le 1er janvier 1959, la loi sur les biens transmis par décès ait remplacé la loi sur les droits successoraux, une grande partie des recettes réalisées en 1959–1960 provenait des droits perçus en vertu de la loi sur les droits successoraux.



Autres taxes

La majeure partie des recettes, sous cette rubrique, provient des taxes spéciales frappant l'exportation d'énergie électrique du Canada. Toutefois une certaine partie des recettes vient de l'exportation des fourrures en provenance des Territoires du Nord-Ouest.

(2) Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales pour 1959–1960 se sont élevées à 551 millions de dollars, soit 44 millions, ou 9 p. 100, de plus qu'en 1958–1959 où elles s'établissaient à 507 millions de dollars.

TABLEAU 5

(en millions de dollars)

Recettes non fiscales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)	
	1960 (provisoire)	1959	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	239.0	221.2	17.8	8.0
Ministère des Postes	165.0	157.5	7.5	4.8
Remboursement des dépenses des années précédentes	45.8	37.7	8.1	21.5
Services et honoraires	30.5	27.2	3.3	12.1
Produit de ventes	24.7	23.5	1.2	5.1
Droits, licences et permis	31.9	27.9	4.0	14.3
Lingots et frappe	5.9	4.4	1.5	34.1
Prime, escompte et change	1.0	1.0	.....	.....
Autres recettes non fiscales	7.2	6.9	0.3	4.3
	551.0	507.3	43.7	8.6

Rendement des placements

Les recettes de cette catégorie se sont élevées à 239 millions de dollars, comparativement à 221 millions de dollars en 1958–1959.

Les paiements provenant des sociétés de la Couronne ont été de 154 millions de dollars, soit 7 millions de plus qu'en 1958–1959. L'augmentation de 17 millions de dollars des recettes provenant de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de 3 millions de dollars provenant des Chemins de fer Nationaux du Canada, et d'autres légères augmentations s'élevant à 2 millions de dollars, a été partiellement contrebalancée par une diminution de 15 millions de dollars de la Banque du Canada.

TABLEAU 6

(en millions de dollars)

RENDEMENT DES PLACEMENTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada—Bénéfices	74.0	88.6	−14.6
Chemins de fer Nationaux du Canada	14.3	11.4	2.9
Société centrale d'hypothèques et de logement	45.9	29.0	16.9
Eldorado Mining and Refining Limited	4.2	3.5	0.7
Société de crédit agricole[1]	2.6	2.0	0.6
Conseil des ports nationaux	3.3	3.2	0.1
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	4.1	3.1	1.0
Polymer Corporation Limited	4.0	4.0	.....
Divers	1.6	1.7	−0.1
	154.0	*146.5*	*7.5*
Autres prêts et placements—			
Royaume-Uni	22.5	22.8	−0.3
Autres gouvernements étrangers	11.1	9.1	2.0
Gouvernements provinciaux	1.4	0.9	0.5
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.0	5.1	−0.1
Compte du fonds des changes	25.5	18.6	6.9
Compte de placement en valeurs	3.9	2.6	1.3
Caisse d'amortissement et autres placements gardés aux fins de remboursement de dette non échue	2.5	6.1	−3.6
Dépôts portant intérêt dans les banques à charte	8.1	5.0	3.1
Commission d'assurance-chômage	1.3	.....	1.3
Divers	3.7	4.5	−0.8
	85.0	*74.7*	*10.3*
	239.0	221.2	17.8

[1] Autrefois Commission du prêt agricole canadien.

Les autres prêts et placements ont rapporté 85 millions de dollars, soit une augmentation de 10 millions de dollars par rapport à l'année précédente. L'augmentation de 7 millions de dollars des bénéfices du fonds des changes, de 3 millions de dollars des intérêts sur les dépôts dans les banques à charte et les autres petites augmentations s'élevant à 4 millions de dollars ont été partiellement contrebalancées par une diminution de 4 millions de dollars des recettes provenant de la caisse d'amortissement et d'autres placements.

Ministère des Postes

Les recettes brutes du ministère des Postes se sont établies à 191 millions de dollars, mais les décaissements autorisés sur le revenu pour les traitements et les allocations de loyer aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission, pour les commissions aux bureaux auxiliaires, pour les frais de transport de la matière postale expédiée à travers des pays étrangers ou destinée à ces pays, etc., se sont chiffrés par 26 millions de dollars, ce qui a donné un revenu net de 165 millions de dollars. L'an dernier, les recettes brutes se sont élevées à 183 millions de dollars et les décaissements autorisés, à 26 millions de dollars.

Comme les frais d'exploitation du ministère des postes en 1959–1960 (abstraction faite des 26 millions imputés sur le revenu) se sont établis à 168 millions de dollars, les frais nets ont excédé de 3 millions le revenu net. Cependant, il y a lieu de remarquer, dans cette comparaison, que le total inscrit au revenu du ministère des Postes ne comporte aucun paiement pour la franchise accordée au courrier parlementaire et ministériel ou pour certains services d'ordre divers à d'autres ministères et organismes de l'État. Le total inscrit au chapitre des dépenses d'exploitation ne comporte pas, non plus, de frais à l'égard des locaux occupés par le ministère des Postes ou de certains services de comptabilité et autres rendus par d'autres ministères.

Remboursements des dépenses des années précédentes

Les remboursements effectués pendant l'année financière courante à l'égard de dépenses faites les années précédentes se sont établis à 46 millions de dollars, soit 8 millions de plus qu'en 1958–1959. Ces remboursements comprennent: 15 millions provenant du ministère de la Défense nationale, dont 5 millions au titre de contrats conclus avec le gouvernement des États-Unis pour la fourniture de moteurs, d'avions et d'autre matériel de défense en vertu d'une entente d'après laquelle, lorsque le Canada confie des contrats au gouvernement des États-Unis, il en paie le coût estimatif au Trésor américain, et si ce coût estimatif est révisé ou si des réductions sont apportées aux contrats, le gouvernement des États-Unis rembourse le trop-payé. Le ministère des Finances a touché 13 millions de dollars (dont 12 millions étaient un remboursement de la province d'Ontario à l'égard des paiements relatifs aux droits successoraux prévus par l'accord sur la location de domaines fiscaux), les ministères des Transports et des Affaires des anciens combattants ont touché 2 millions chacun et d'autres ministères ont touché 11 millions. En outre, le solde non dépensé, s'élevant à 3 millions de dollars, de la subvention parlementaire de l'année 1958–1959 au titre d'immobilisations à l'égard des services de radio et de télévision, a été remboursé par la Société Radio-Canada.

Services et honoraires

Des sommes s'élevant au total à 31 millions de dollars ont été perçues en 1959–1960 par divers ministères de l'État à l'égard de services rendus ou à titre d'honoraires, soit 3 millions de plus que le montant global perçu l'année précédente.

Les recettes de cette source comprennent 10 millions de dollars touchés par la Gendarmerie royale du Canada, surtout pour le service de police dans les

provinces et les municipalités; 6 millions de dollars perçus par le ministère du Commerce, surtout pour l'inspection, la pesée, l'entreposage des céréales dans les élévateurs ou ailleurs et pour le service d'inspection de l'électricité, du gaz et des poids et mesures; et 5 millions de dollars perçus par le ministère des Transports, surtout en frais de service à l'égard de quais, canaux et autres installations maritimes pour le service d'inspection de navires à vapeur, pour les services de communication air-sol aux aéroports et pour le service d'État de télégraphe et de téléphone.

Produit de ventes

Les recettes provenant du produit des ventes se sont établies à 25 millions de dollars en 1959–1960, soit 1 million de plus que le total des recettes pour 1958–1959.

Cette catégorie de recettes comprend 6 millions de dollars provenant de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et représentant le produit de la vente de biens excédentaires de la Couronne (déduction faite de certains frais de service et de transfert), 4 millions de dollars au titre de contrats de vente et 5 millions provenant de la Société centrale d'hypothèques et de logement, produit de la vente de logements du temps de guerre, y compris la somme résultant de la contre-passation du montant mis de côté par la Société, les années précédentes, au titre de la dépréciation de propriétés qui ont maintenant été vendues.

Droits, licences et permis

Pendant l'année financière, les recettes recueillies au titre des droits, licences et permis se sont élevées à 32 millions, au regard de 28 millions l'an dernier.

Le montant de ces recettes comprend 11 millions perçus par le ministère des Transports; il s'agissait surtout de droits d'atterrissage d'avions, de loyers de hangars et autres droits divers de location. Il comprend en outre 3 millions perçus par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales en loyers sur des terrains pétrolifères dans les Territoires du Nord-Ouest.

Lingots et frappe

Les recettes de 6 millions enregistrées sous cette rubrique proviennent des opérations de la Monnaie royale canadienne et se décomposent ainsi: bénéfice net sur la frappe: 5 millions; droits exigés sur l'affinage, l'entreposage et la manutention de l'or et bénéfice sur l'affinage de l'or: 1 million, dont plus de la moitié au titre des droits de manutention.

Prime, escompte et change

Sous cette rubrique figurent les primes et escomptes afférents à l'achat de devises étrangères. Les transactions de l'année financière courante ont donné un crédit net de 1 million au poste des recettes, le même que l'année précédente.

Autres recettes non fiscales

Cette catégorie de recettes s'établit à 7 millions de dollars, soit au même montant qu'en 1958–1959.

(3) COMPARAISON ENTRE LES RECETTES RÉELLES ET LES PRÉVISIONS

Le montant des recettes budgétaires prévues pour 1959–1960 dans l'exposé budgétaire du 9 avril 1959 était de 5,267 millions de dollars.

On estime maintenant que les recettes budgétaires réelles pour l'année financière seront de 5,301 millions, soit 34 millions de plus que le montant prévu.

Le tableau suivant indique dans quelle mesure les recettes réelles de 1959-1960, suivant les estimations actuelles, se sont écartées des prévisions budgétaires.

TABLEAU 7

COMPARAISON ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES RECETTES RÉELLES À L'ÉGARD DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1960
(en millions de dollars)

SOURCE DE REVENU	Recettes prévues à l'exposé budgétaire	Recettes (provisoires)	Augmentation ou diminution (−) des recettes au regard des prévisions budgétaires	
			Montant	Pourcentage
Impôt sur le revenu des particuliers	1,578	1,555	−23	−1.5
Impôt sur le revenu des sociétés	1,097	1,140	43	3.9
Impôt sur le revenu des non-résidents	75	75	.....	.....
Impôt sur les biens transmis par décès	75	88	13	17.3
Droits de douane à l'importation	528	529	1	0.2
Taxe de vente (produit net)	756	737	−19	−2.5
Autres droits et taxes	648	626	−22	−3.4
Total des recettes fiscales	4,757	4,750	−7	−0.1
Recettes non fiscales	510	551	41	8.0
Revenu budgétaire total	5,267	5,301	34	0.6

Comme le révèle le tableau qui précède, les recettes réelles tirées de certaines sources seront probablement très rapprochées du montant prévu. Les sources de revenu dont le produit s'est écarté sensiblement, sur une base de pourcentage, du montant prévu sont l'impôt sur le revenu des sociétés, l'impôt sur les biens transmis par décès et les recettes non fiscales.

Le produit de l'impôt sur le revenu des sociétés a légèrement dépassé les prévisions, parce que les bénéfices des sociétés ont été plus élevés qu'on ne l'avait prévu.

Depuis quatre ans, les droits payables à l'égard de deux successions très importantes ont influé sur les recettes provenant de l'impôt sur les biens transmis par décès, les recettes effectivement perçues chaque année ayant différé des prévisions à cause de la difficulté de savoir exactement quand l'impôt sur lesdits biens transmis par décès serait acquitté.

Les recettes non fiscales ont dépassé de 41 millions les prévisions parce que le rendement des placements a été plus considérable qu'on ne l'avait prévu.

B. DÉPENSES

Les dépenses budgétaires de 1959–1960 se sont établies à 5,707 millions, soit une augmentation de 343 millions par rapport au total de 5,364 millions en 1958–1959.

TABLEAU 8

ÉTAT DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRES ET PRINCIPALES CATÉGORIES
(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1960 (provisoire)		1959			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses relatives à la défense—						
Défense nationale	[1]1,505.7	26.4	1,424.7	26.6	81.0	5.7
Production de défense	17.3	0.3	13.9	0.2	3.4	24.5
Défense passive	[2]5.3	0.1	3.8	0.1	1.5	39.5
	1,528.3	26.8	1,442.4	26.9	85.9	6.0
Dépenses étrangères à la défense—						
Agriculture	185.3	3.3	165.8	3.1	19.5	11.8
Énergie atomique	31.1	0.5	26.1	0.5	5.0	19.2
Société Radio-Canada	61.6	1.1	62.0	1.2	0.4	−0.6
Citoyenneté et Immigration	55.8	1.0	52.9	1.0	2.9	5.5
Affaires extérieures	97.9	1.7	75.5	1.4	22.4	29.7
Finances—						
Service de la dette publique	786.1	13.8	648.0	12.1	138.1	21.3
Subventions aux provinces et versements de location de domaines fiscaux (y compris les subventions provisoires et additionnelles versées à Terre-Neuve)	522.0	9.2	467.0	8.7	55.0	11.8
Quote-part de l'État à la caisse de pension de retraite	40.0	0.7	37.7	0.7	2.3	6.1
Autres	76.8	1.3	75.5	1.4	1.3	1.7
	1,424.9	*25.0*	*1,228.2*	*22.9*	*196.7*	*16.0*
Pêcheries	20.2	0.4	17.5	0.3	2.7	15.4
Justice	8.2	0.1	7.6	0.1	0.6	7.9
Bureau du commissaire des pénitenciers	20.5	0.4	16.7	0.3	3.8	22.8
	28.7	*0.5*	*24.3*	*0.4*	*4.4*	*18.1*
Travail	22.9	0.4	14.4	0.3	8.5	59.0
Loi sur l'assurance-chômage: administration et quote-part de l'État	81.4	1.4	72.4	1.3	9.0	12.4
	104.3	*1.8*	*86.8*	*1.6*	*17.5*	*20.2*
Mines et Relevés techniques	55.1	1.0	43.8	0.8	11.3	25.8
Santé nationale et Bien-être social—						
Allocations familiales	491.3	8.6	474.8	8.9	16.5	3.5
Réduction du montant des prêts provisoires à la caisse de sécurité de la vieillesse	.....	.....	184.0	3.4	−184.0	−100.0
Quote-part de l'État au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	149.8	2.6	54.7	1.0	95.1	173.9
Autres	[3]168.5	3.0	155.6	2.9	12.9	8.3
	809.6	*14.2*	*869.1*	*16.2*	*−59.5*	*−6.8*
Conseil national de recherches	31.3	0.5	25.4	0.5	5.9	23.2
Revenu national	69.2	1.2	68.8	1.3	0.4	0.6
Nord canadien et Ressources nationales	82.4	1.4	65.2	1.2	16.2	24.8
Postes	167.6	2.9	157.8	2.9	9.8	6.2
Travaux publics	215.2	3.8	226.1	4.1	−10.9	−4.8
Gendarmerie royale du Canada	53.3	0.9	51.7	1.0	1.6	3.1
Commerce	67.4	1.2	65.6	1.2	1.8	2.7
Transports	298.4	5.2	288.8	5.4	9.6	3.3
Affaires des anciens combattants	290.0	5.1	288.8	5.4	1.2	0.4
Autres ministères	[4]30.2	0.5	31.4	0.7	−1.2	−3.8
	4,178.5	73.2	3,921.6	73.1	256.9	6.6
Total des dépenses budgétaires	5,706.8	100.0	5,364.0	100.0	342.8	6.4

[1] Ne comprend pas le 0.4 million de dollars qui a trait à la défense civile.
[2] Comprend les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de 3.7 millions de dollars, celles du conseil privé, de 1.2 million, et celles du ministère de la Défense nationale, de 0.4 million.
[3] Ne comprend pas les 3.7 millions de dollars qui ont trait à la défense civile.
[4] Ne comprend pas le 1.2 million de dollars dépensé par le conseil privé pour la défense civile.

Dépenses relatives à la défense

Les dépenses relatives à la défense, qui comprennent les dépenses du ministère de la Défense nationale, celles du ministère de la Production de défense et les dépenses au titre de la défense passive, constituent, une fois de plus, le chapitre le plus considérable des dépenses budgétaires de l'État. Le total de 1,528 millions, pour 1959–1960, représente environ 27 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'État. Ce total est supérieur de 86 millions, soit environ de 6 p. 100, à celui de 1,442 millions atteint en 1958–1959, année où les dépenses au titre de la défense constituaient également 27 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires.

Les dépenses du ministère de la Défense nationale ont atteint 1,506 millions, celles du ministère de la Production de défense, 17 millions, et les sommes déboursées pour le programme de défense passive, 5 millions. En 1958–1959, les dépenses s'étaient établies à 1,424 millions, 14 millions et 4 millions respectivement.

TABLEAU 9

(en millions de dollars)

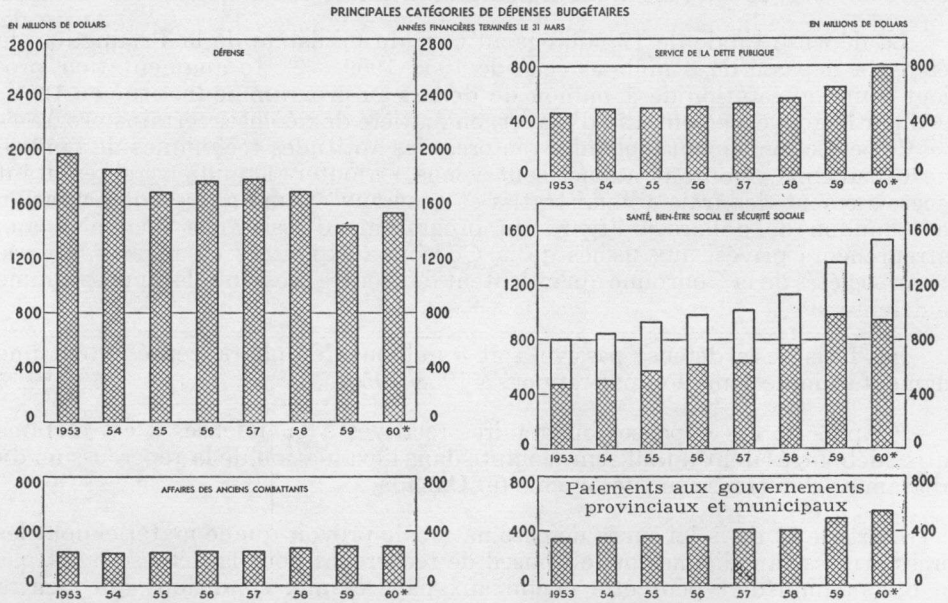
Dépenses au titre de la défense	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Ministère de la Défense nationale—			
Armée	400.8	370.6	30.2
Marine	261.6	213.9	47.7
Aviation	715.4	624.4	91.0
	1,377.8	*1,208.9*	*168.9*
Recherches et perfectionnement pour la défense	40.1	74.4	−34.3
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	14.7	70.7	−56.0
Quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente	51.8	49.5	2.3
Frais administratifs et généraux	(1)21.3	21.2	0.1
	1,505.7	1,424.7	81.0
Ministère de la Production de défense—			
Assistance au titre des immobilisations	2.9	1.8	1.1
Frais administratifs et généraux	14.4	12.1	2.3
	17.3	*13.9*	*3.4*
Programme de défense passive	(2)5.3	3.8	1.5
	1,528.3	1,442.4	85.9

(1) Ne comprend pas la somme de 0.4 million affectée à la défense passive.

(2) Comprend les dépenses de 3.7 millions faites par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de 1.2 million faites par le Conseil privé, et de 0.4 million faites par le ministère de la Défense nationale.

Les dépenses au titre de l'armée, de la marine et de l'aviation ont atteint le montant global de 1,378 millions de dollars, soit 169 millions de plus que le total de 1958–1959. Les affectations aux services de l'armée ont augmenté de 30 millions, à ceux de la marine de 48 millions, et à ceux de l'aviation de 91 millions de dollars par rapport aux montants dépensés l'année précédente. Cependant, en faisant la comparaison des décaissements au titre de la défense portés au compte des dépenses budgétaires pour les deux dernières années, il y a lieu de tenir compte qu'en 1958–1959 certains achats, d'une valeur de 212

millions de dollars, ont été portés au compte de l'équipement de la défense nationale plutôt qu'à celui des dépenses budgétaires. Cette façon de procéder était conforme à la ligne de conduite énoncée par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire du 17 juin 1958, soit que le solde figurant au compte de l'équipement pour la défense nationale serait liquidé au cours de l'année 1958–1959.



[1] La partie ombrée des colonnes du graphique: "Santé, bien-être social et sécurité sociale" représente le montant des pensions prélevées sur la caisse de la sécurité de la vieillesse et non imputées sur les dépenses budgétaires de l'année durant laquelle elles ont été versées.

[2] Ne comprend pas les sommes versées aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins précises.

* Provisoire.

Les dépenses au titre de l'aide mutuelle aux pays membres de l'OTAN pour 1959–1960 indiquent une régression de 56 millions de dollars par rapport à celles de l'année précédente. Toutefois, ce décroissement apparent n'était dû qu'à un changement intervenu dans les méthodes comptables appliquées à ce programme au cours de cette année et non pas à quelque compression majeure du programme lui-même.

Les montants directement affectés à l'aide mutuelle en 1958–1959 se sont élevés à 13 millions de dollars. Ils représentent l'achat d'équipement pour l'aide mutuelle et la participation du Canada aux budgets militaires et aux frais d'infrastructure de l'OTAN. Les dépenses au titre de ces rubriques se sont élevées en 1959–1960 à 15 millions de dollars. Toutefois, en 1958–1959, les affectations à l'aide mutuelle ont été également grevées de la valeur de l'équipement transféré des stocks militaires se montant à 51 millions de dollars, auxquels il y a lieu d'ajouter 7 millions au titre de la formation des équipages aériens de l'OTAN confiée à l'Aviation royale du Canada. Pour l'année financière à l'étude, le coût de ces postes est assumé par les forces armées sans recouvrement sur l'affectation à l'aide mutuelle, qui ne prévoit que les imputations directes. La valeur de ces éléments du programme d'aide mutuelle en 1959–1960 atteignait 54 millions au titre de transferts d'équipement et 5 millions de dollars au titre de la formation des équipages aériens de l'OTAN.

Les dépenses au chapitre des recherches et des perfectionnements en matière de défense ont atteint 40 millions, alors qu'elles avaient été de 74 millions en 1958–1959.

La part du gouvernement au compte de la pension des forces permanentes, c'est-à-dire une somme égale à une fois et deux tiers les cotisations du personnel des forces permanentes, a été de 52 millions, ce qui représente une augmentation de 2 millions par rapport à l'année précédente.

Les frais d'administration et les frais généraux étaient de 21 millions de dollars en 1959–1960, c'est-à-dire à peu près la même chose qu'en 1958–1959.

La dépense totale de 17 millions au titre du ministère de la Production de défense a dépassé de 3 millions celle de 1958–1959. Cette augmentation provient d'une affectation de 1 million de dollars au programme institué en 1959–1960 par le gouvernement afin d'étayer, en matière de défense, certains programmes de perfectionnement tendant à renforcer les aptitudes techniques de l'industrie canadienne, montant auquel sont venus s'ajouter 1 million représentant l'accroissement des frais administratifs et généraux et une autre augmentation de 1 million de dollars à l'égard du programme d'assistance financière aux entrepreneurs privés, aux usines de la Couronne exploitées en régie intéressée et aux sociétés de la Couronne qui exécutent des contrats essentiels au programme de défense.

Les frais de la défense passive, soit 5 millions de dollars, représentent une augmentation de 1 million par rapport à 1958–1959.

En plus de ces dépenses budgétaires relatives à la défense, il est certains autres déboursés dont il faut tenir compte dans l'évaluation de la répercussion du programme de défense sur l'économie du Canada.

L'article 11 de la loi sur la défense nationale prévoit que le matériel dont les forces armées canadiennes ou le Conseil de recherches pour la défense n'ont pas un besoin immédiat peut être vendu aux pays et aux conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil. Le produit de la vente, qui s'est élevé, en 1959–1960, à 4 millions de dollars, a été porté au crédit d'un compte spécial qui sert à l'achat de matériel. Les déboursés nets sur ce compte, en 1959–1960, ont été de 10 millions de dollars, laissant un solde, au 31 mars 1960, de 4 millions de dollars.

Le ministère de la Production de défense fait aussi des déboursés, pour l'achat de matières nécessaires à la fabrication d'équipement pour la défense, qui ne sont pas inscrits dans les dépenses budgétaires. Aux fins de la comptabilité et de la vérification, ils sont imputés sur la caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense et inscrits à l'actif dans les livres du gouvernement jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que ce matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense. A la suite des transactions de 1959–1960, le produit des ventes a dépassé le montant des achats de 10 millions de dollars et l'actif de la caisse renouvelable a été réduit d'un montant équivalent, laissant un solde de 20 millions à ce compte le 31 mars 1960.

Depuis plusieurs années, des déboursés étaient effectués pour l'achat d'équipement et de fournitures, destinés aux services de l'armée, de la marine et de l'aviation et étaient portés au compte de l'équipement de la défense nationale; ils ne figuraient pas aux dépenses budgétaires. En 1958–1959, ce compte a été liquidé, conformément à la ligne de conduite énoncée dans l'exposé budgétaire du 17 juin 1958. Par conséquent, en 1959–1960, il n'y a pas eu d'imputation non budgétaire comparable à celle de 212 millions de dollars en 1958–1959.

Le tableau suivant est un état sommaire des déboursés effectués au titre de la défense durant les deux dernières années financières:

TABLEAU 10

(en millions de dollars)

DÉCAISSEMENTS POUR LA DÉFENSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Défense nationale	1,505.7	1,424.7	81.0
Ministère de la Production de défense	17.3	13.9	3.4
Programme de défense passive	5.3	3.8	1.5
	1,528.3	1,442.4	85.9
Décaissements sur—			
Compte de matériel de la défense nationale	.....	211.7	−211.7
Compte de remplacement de matériel—art. 11, loi sur la défense nationale (net)	10.2	4.3	5.9
Fonds renouvelable de la production de défense (net)	−10.2	−24.4	14.2
	.....	*191.6*	*−191.6*
Décaissement net au titre de la défense	1,528.3	1,634.0	−105.7

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture ont atteint 185 millions en 1959–1960, en comparaison de 166 millions en 1958–1959.

Des augmentations de 43 millions pour la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles, de 6 millions dans les versements aux provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba à l'égard des récoltes non rentrées, de 8 millions à l'égard des dépenses de la Division de la production et de l'organisation des marchés, de 5 millions de dollars en ce qui concerne les décaissements à l'égard de programmes de rétablissement et d'assainissement et de 2 millions dans les dépenses du Service scientifique, ont été en partie compensées par la diminution de 41 millions de dollars des versements aux producteurs de céréales de l'Ouest et la régression de 4 millions de dollars du déficit de la caisse d'urgence des terres des Prairies.

TABLEAU 11

(en millions de dollars)

AGRICULTURE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Pertes nettes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles	57.7	15.0	42.7
Versements à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba, à l'égard des récoltes non moissonnées	6.0	.....	6.0
Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest	.....	41.3	−41.3
Caisse d'urgence des terres des Prairies—Déficit	13.2	17.0	− 3.8
Service de la production et des marchés—			
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	23.2	20.0	3.2
Primes sur les porcs abattus, y compris les frais d'administration	8.2	6.9	1.3
Divers	27.3	23.9	3.4
	58.7	*50.8*	*7.9*
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	18.9	13.5	5.4
Service scientifique	28.6	26.2	2.4
Frais administratifs et généraux	2.2	2.0	0.2
	185.3	165.8	19.5

En 1959–1960, les pertes nettes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles se sont chiffrées par 58 millions de dollars, en comparaison de 15 millions en 1958–1959.

Sous l'empire du crédit 613 de la loi des subsides n° 1, de 1960, des versements s'élevant à 6 millions de dollars ont été effectués aux provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, en 1959–1960, selon les modalités prescrites par le gouverneur en conseil; ces paiements représentent la moitié des montants versés par les gouvernements de ces provinces aux agriculteurs à l'égard des récoltes non moissonnées, jusqu'à concurrence de $300 par ferme, et des sommes remises aux gouvernements de ces provinces (ou à leurs municipalités) au titre de la part fédérale des frais administratifs occasionnés par ces versements.

En 1958–1959, on a effectué des paiements de 41 millions de dollars en vertu du crédit 663 de la loi des subsides n° 5, 1958, et en vertu du crédit 698 de la loi des subsides n° 1, 1959, conformément aux règlements régissant les versements aux producteurs de céréales de l'Ouest. Il n'y a eu aucune dépense sous ce titre en 1959–1960.

Des avances de 13 millions accordées par le ministre des Finances à la caisse d'urgence des terres des Prairies, pour couvrir le déficit de l'année, ont été imputées sur les dépenses budgétaires. Le montant correspondant pour 1958–1959 était de 17 millions de dollars.

Énergie atomique

Les dépenses de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les versements à l'*Atomic Energy of Canada Limited* ont atteint la somme de 31 millions de dollars, au regard de 26 millions en 1958–1959, soit une augmentation de 5 millions.

Les dépenses d'administration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les subventions aux recherches et enquêtes dans le domaine de l'énergie atomique ont atteint 1 million de dollars, soit un peu plus qu'en 1958–1959.

Durant l'année financière, on a versé 30 millions de dollars à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, au titre de son programme de recherches, soit 4 millions de plus que l'année précédente. Sur ce total, 19 millions étaient destinés à l'activité et à l'entretien courants, et 11 millions à l'aménagement et à l'acquisition de bâtiments, terrains, ouvrages et matériel.

En outre, des avances de 2 millions de dollars ont été faites à l'*Atomic Energy of Canada Limited* durant l'année au titre du capital d'exploitation. Cela porte à 61 millions, au 31 mars 1960, le total des avances couvertes ou à couvrir par des obligations ou des actions de la société.

La Société Radio-Canada

Des déboursés de 62 millions de dollars ont été effectués par le gouvernement pour le compte de la Société Radio-Canada durant l'année 1959–1960, soit à peu près le même montant qu'en 1958–1959.

Les subventions afférentes aux services de radio et de télévision ont augmenté de 2 millions par rapport au montant correspondant de 1958–1959, tandis que les dépenses au titre du service international de radiodiffusion sur ondes courtes se sont maintenues à peu près au chiffre de 2 millions de dollars.

En 1959–1960, il n'a pas été versé de montant équivalant à la perception de la taxe spéciale de 15 p. 100 sur les appareils et l'équipement de radio et de télévision sous l'empire de la loi sur la taxe d'accise. Ce versement a été discontinué aux termes des dispositions de la loi sur la radiodiffusion qui est entrée en vigueur le 10 novembre 1958.

Durant l'année financière 1959–1960, des subventions s'élevant à 7 millions de dollars ont été versées à la Société Radio-Canada au titre des dépenses d'immobilisations, y compris le remplacement de biens d'équipement des services de radio et de télévision.

TABLEAU 12

(en millions de dollars)

Société Radio-Canada	Année financière terminée le 31 mars				
	1956	1957	1958	1959	1960 (provisoire)
Subventions du gouvernement canadien à la Société Radio-Canada—					
Versements à la Société de montants égaux à la taxe perçue aux termes de la loi sur la taxe d'accise à l'égard des appareils et des accessoires de radio et de télévision	23.1	19.3	16.8	9.8	.....
Besoins de capitaux du service de radiodiffusion et de télévision	.....	.....	.....	.....	7.2
Service de radiodiffusion et de télévision	6.3	18.3	24.4	50.3	52.4
Service international de radiodiffusion sur ondes courtes	1.8	1.7	1.8	1.9	2.0
	31.2	39.3	43.0	62.0	61.6

Citoyenneté et Immigration

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a dépensé, en 1959–1960, 56 millions de dollars, soit 3 millions de plus qu'en 1958–1959.

Les dépenses de la Direction des affaires indiennes ont augmenté de 5 millions de dollars au cours de 1959–1960, surtout à cause d'une hausse de 3 millions au titre de l'instruction des Indiens, ainsi que de 2 millions au titre du bien-être des Indiens; d'autre part, les frais administratifs de la Direction de l'immigration ont diminué de 2 millions vu que moins d'indemnités de passage et autres formes d'assistance pécuniaire ont été accordées aux immigrants.

TABLEAU 13

(en millions de dollars)

Citoyenneté et Immigration	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou dimintuion (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Citoyenneté et enregistrement de la citoyenneté	1.4	1.4	.....
Immigration	12.1	14.4	−2.3
Affaires indiennes	41.6	36.4	5.2
Frais administratifs et généraux	0.7	0.7	.....
	55.8	52.9	2.9

Affaires extérieures

En 1959–1960, les dépenses du ministère des Affaires extérieures ont atteint 98 millions de dollars, soit une augmentation de 22 millions sur l'année précédente.

Les principaux changements dans les dépenses ont été des hausses de 15 millions pour la subvention à la caisse du Plan de Colombo, de 6 millions dans les contributions aux organismes internationaux, de 2 millions au titre de l'assistance à d'autres pays et de 1 million pour les frais de notre représentation à l'étranger.

TABLEAU 14

(en millions de dollars)

Affaires extérieures	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Aide à d'autres pays	16.2	14.6	1.6
Cotisation du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux ou du Commonwealth	4.2	4.4	−0.2
Participation aux organismes internationaux	10.4	4.9	5.5
Subvention à la caisse du Plan de Colombo	50.0	35.0	15.0
Représentation à l'étranger	10.4	9.6	0.8
Frais administratifs et généraux	6.7	7.0	−0.3
	97.9	75.5	22.4

Finances

Les dépenses du ministère des Finances ont atteint 1,425 millions de dollars en 1959–1960, soit 197 millions de plus que le total correspondant de 1,228 millions en 1958–1959.

La progression des dépenses est attribuable surtout aux agmentations de 138 millions pour le service de la dette publique, de 55 millions pour les subventions aux provinces et les versements relatifs au partage d'impôts et de 2 millions pour la quote-part de l'État à la caisse de pension de retraite.

TABLEAU 15

(en millions de dollars)

Finances	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Service de la dette publique	786.1	648.0	138.1
Subventions aux provinces et versements relatifs au partage d'impôts (y compris subventions provisoires et supplémentaires à Terre-Neuve)	522.0	467.0	55.0
Contributions du gouvernement au compte de la pension de retraite	40.0	37.7	2.3
Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales	21.5	21.9	−0.4
Versements à la Conférence nationale des universités canadiennes	26.1	25.5	0.6
Participation de l'État, en tant qu'employeur, à la caisse d'assurance-chômage	0.8	0.8	.....
Bureau du contrôleur du Trésor—Frais d'administration	18.3	17.9	0.4
Frais administratifs et généraux	10.1	9.4	0.7
	1,424.9	1,228.2	196.7

Service de la dette publique

En 1959–1960, le service de la dette publique est encore le deuxième poste en importance des dépenses budgétaires. Ce service, qui comprend l'intérêt sur la dette publique, l'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations, les frais d'émission de nouveaux emprunts et autres frais relatifs à la dette publique, a coûté 786 millions de dollars en 1959–1960, soit 14 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires, comparativement à 648 millions (12 p. 100) en 1958–1959.

TABLEAU 16

(en millions de dollars)

INTÉRÊTS ET AUTRES FRAIS DE SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Intérêt sur la dette publique—			
Dette non échue, y compris des bons du Trésor—			
Payable au Canada	597.6	476.3	121.3
Payable à Londres	1.5	1.5	.....
Payable à New-York	4.1	7.9	−3.8
	603.2	*485.7*	*117.5*
Autres obligations—			
Comptes de dépôts et de fiducie	3.4	3.3	0.1
Comptes de rentes sur l'État, assurance et pensions	131.6	117.6	14.0
	135.0	*120.9*	*14.1*
Total de l'intérêt sur la dette publique	738.2	606.6	131.6
Autres frais relatifs à la dette publique—			
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatives aux obligations	45.6	36.7	8.9
Frais d'émission de nouveaux emprunts	1.7	4.1	−2.4
Service de la dette publique	0.6	0.6	.....
	47.9	*41.4*	*6.5*
	786.1	648.0	138.1

L'intérêt sur la dette publique s'est élevé à 738 millions en 1959–1960, accusant une augmentation de 131 millions sur les 607 millions de 1958–1959. L'intérêt de 603 millions de dollars sur la dette non échue a été de 117 millions plus élevé par suite de l'augmentation de la dette non échue et de l'augmentation générale des taux d'intérêt; l'intérêt de 135 millions sur d'autres obligations a été de 14 millions supérieur, surtout par suite de l'augmentation de 8 millions de dollars versés à la caisse de pension des forces permanentes, de l'augmentation de 3 millions du montant versé à la caisse de retraite et de l'augmentation de 2 millions du montant versé au compte des rentes sur l'État. Environ la moitié de l'augmentation du versement à la caisse de pension des forces permanentes est attribuable au fait que les totaux de 1958-1959 ne comprenaient pas l'intérêt dû pour le premier trimestre de l'année sur l'augmentation enregistrée par le solde effectif au 1er avril 1958, par suite d'un redressement actuariel de 326 millions de dollars.

Les autres frais au titre de la dette publique se sont montés à 48 millions, comparativement à 41 millions en 1958-1959. L'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations a été de 9 millions plus élevé et les frais d'émission de nouveaux emprunts, de 2 millions moins élevés qu'en 1958–1959.

En considérant le chiffre élevé de ces frais au titre de la dette publique et le fardeau qu'ils font peser sur le Trésor public, il faut se rappeler qu'une partie considérable de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou rapportant des revenus, ou est placée dans ces avoirs. Quand on calcule le total *net* des intérêts annuels à la charge du gouvernement, il faut donc tenir compte du revenu produit par les prêts, les placements et les autres avoirs productifs. Pour 1959–1960, ce revenu a été de 239 millions, comme le montre, à la section des recettes non fiscales, la rubrique "revenu de placements". Si l'on soustrait ce montant du total brut de 738 millions de dollars pour les intérêts, indiqué dans le tableau ci-dessus, on obtient un montant net de 499 millions, comparativement à 386 millions en 1958–1959.

Subventions aux provinces et versements relatifs au partage d'impôts

Les versements aux provinces, au cours de 1959–1960, au titre des subventions statutaires, des indemnités versées en vertu de la loi sur les arrangements retatifs au partage d'impôts, des subventions provisoires et additionnelles à Terre-Neuve, ainsi que du transfert d'une partie des recettes provenant de l'impôt sur le revenu de certaines sociétés de services publics, s'élèveront, prévoit-on, à 522 millions de dollars, au regard de 467 millions en 1958–1959.

Les frais portés au compte des dépenses budgétaires en 1959–1960 aux termes des accords fédéraux-provinciaux de partage d'impôts, y compris les redressements effectués pour les années précédentes, ont été de 61 millions de plus qu'en 1958–1959. Cette hausse provient d'une augmentation des perceptions d'impôt sur le revenu des particuliers et du revenu imposable des sociétés pour l'année d'imposition 1959.

Les versements consentis aux provinces en 1959–1960 aux termes des accords fédéraux-provinciaux de partage d'impôts ont été réduits d'un montant total de 1 million sur la somme attribuée aux provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan. Cette déduction correspond au recouvrement du cinquième du trop-payé qu'ont touché ces provinces aux termes de l'accord de location de 1952 par suite d'une estimation exagérée du chiffre de leur population, comme l'a révélé le recensement de 1956. Aux termes des mémoires visant les accords avec les provinces intéressées, l'accord de location de 1952 a été modifié de façon à autoriser le recouvrement du trop-payé par mensualités égales prises sur les versements faits à ces provinces aux termes du partage d'impôts avec ces provinces pendant les cinq années visées par les nouveaux accords.

TABLEAU 17

(en millions de dollars)

Subventions aux provinces et versements relatifs au partage d'impôts	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, c. 29, Statuts de 1956, modifiée, c. 29, Statuts de 1957–1958	484.3	423.1	61.2
Subventions statutaires	20.7	20.6	0.1
Subvention provisoire à Terre-Neuve	0.7	1.0	−0.3
Subventions supplémentaires à Terre-Neuve	7.3	13.6	−6.3
Transfert de recettes provenant de l'impôt versé par certaines entreprises d'utilité publique	9.0	8.7	0.3
	522.0	467.0	55.0

En vertu de la loi sur les subventions supplémentaires à Terre-Neuve et conformément au rapport de la Commission royale d'enquête sur les finances de Terre-Neuve constituée aux termes de l'article 29 des conditions de l'Union, cette province doit toucher des subventions supplémentaires pour les années financières 1957–1958 à 1961–1962 inclusivement. Pour 1959–1960, la subvention supplémentaire a été de 7.3 millions de dollars. La subvention supplémentaire de 13.6 millions versée en 1958–1959 couvrait deux années financières.

Les subventions statutaires, qui ont atteint 21 millions de dollars en 1959–1960, n'ont presque pas changé par rapport à l'année précédente.

On trouvera au tableau suivant un sommaire des paiements versés, par province, pendant l'année 1959–1960:

TABLEAU 18

(en millions de dollars)

Subventions aux provinces et paiements relatifs au partage d'impôts	Année financière terminée le 31 mars 1960 (provisoire)				
	Subventions statutaires	Paiments en vertu du partage d'impôts	Subventions provisoires et supplémentaires	Transfert des recettes de l'impôt sur le revenu de certaines entreprises d'utilité publique	Total
Terre-Neuve	1.6	27.4	8.0	0.3	37.3
Île du Prince-Édouard	0.6	6.7	.....	0.1	7.4
Nouvelle-Écosse	2.0	39.4	.....	0.5	41.9
Nouveau-Brunswick	1.7	33.6	.....	0.2	35.5
Québec	3.3	68.6	.....	2.4	74.3
Ontario	3.6	106.2	.....	1.6	111.4
Manitoba	2.1	39.2	.....	.....	41.3
Saskatchewan	2.1	39.9	.....	0.1	42.1
Alberta	2.4	55.4	.....	2.3	60.1
Colombie-Britannique	1.3	67.9	.....	1.5	70.7
	20.7	484.3	8.0	9.0	522.0

Le transfert aux provinces, en 1959–1960, des recettes provenant de l'impôt perçu des entreprises de services publics a atteint, estime-t-on, 9 millions, soit sensiblement le même montant que l'année précédente. L'article 6 de la loi de 1952 sur les conventions de location de domaines fiscaux autorisait le versement aux provinces (qu'elles soient ou non parties aux conventions) d'une partie de l'impôt sur le revenu des sociétés dont l'entreprise principale consistait à distribuer au public, ou à produire pour distribution publique, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur. Le versement de 1958–1959 représentait la partie transférable de l'impôt sur le revenu des sociétés susmentionnées pour l'année d'imposition 1956. Ce versement était le dernier transfert autorisé en vertu de la loi de 1952 sur les conventions de location de domaines fiscaux; le versement de 1959–1960 a été autorisé par le crédit n° 114 de la loi des subsides n° 5, 1959.

Pêcheries

Les dépenses du ministère des Pêcheries se sont élevées à 20 millions de dollars en 1959–1960, soit 3 millions de plus qu'en 1958–1959. Le changement est imputable à une augmentation de 2 millions pour les services mobiles et de 1 million pour les frais d'administration et les frais généraux.

TABLEAU 19

(en millions de dollars)

Pêcheries	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1960 (provisoire)	1959	
Services mobiles	10.2	8.2	2.0
Quote-part du Canada, dépenses des commissions internationales	0.8	0.8	.....
Office des recherches sur les pêcheries du Canada	5.0	5.0	.....
Frais administratifs et généraux	4.2	3.5	0.7
	20.2	17.5	2.7

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice se sont élevées à 29 millions en 1959–1960, soit une augmentation de 4 millions par rapport au total de 1958–1959, attribuable surtout à un accroissement des frais d'opération du Bureau du commissaire des pénitenciers.

TABLEAU 20

(en millions de dollars)

Justice	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Traitements et indemnités de voyage des juges	5.0	4.8	0.2
Frais administratifs et généraux	3.2	2.8	0.4
	8.2	*7.6*	*0.6*
Bureau du commissaire des pénitenciers—			
Fonctionnement et entretien des pénitenciers	13.4	12.0	1.4
Construction, améliorations et équipement	6.5	4.2	2.3
Administration	0.6	0.5	0.1
	20.5	*16.7*	*3.8*
	28.7	24.3	4.4

Travail

Les dépenses du ministère du Travail pour l'année 1959–1960 se sont élevées à 104 millions, soit 17 millions de plus que les 87 millions dépensés en 1958–1959. C'est surtout parce que l'État a augmenté de 8 millions ses versements à la caisse d'assurance-chômage, de 8 millions ses paiements aux provinces pour aider les municipalités à réaliser des travaux d'hiver, et d'un million ses versements aux provinces sous l'empire de la loi sur la coordination de la formation professionnelle.

En 1959–1960, le gouvernement du Canada a versé aux provinces un total estimatif de 8 millions, contre $250,000 en 1958–1959, ce qui correspond à pas plus de la moitié des frais de main-d'œuvre afférents aux travaux d'hiver.

TABLEAU 21

(en millions de dollars)

Travail	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Frais administratifs et généraux	6.6	6.5	0.1
Paiements aux provinces autorisés par la loi sur la coordination de la formation professionnelle	8.6	7.7	0.9
Programme de travaux d'hiver municipaux	7.7	0.2	7.5
	22.9	*14.4*	*8.5*
Commission d'assurance-chômage—			
Frais administratifs et généraux	35.9	35.3	0.6
Contributions du gouvernement à la Caisse	45.5	37.1	8.4
	81.4	*72.4*	*9.0*
	104.3	86.8	17.5

Application de la loi sur l'assurance-chômage et contribution de l'État

Les dépenses de 1959–1960 relatives à la loi sur l'assurance-chômage (à l'exclusion des versements de l'État à titre d'employeur) se sont élevées à 81 millions, comparativement à 72 millions en 1958–1959.

Les versements de prestations d'assurance-chômage ne sont pas imputés directement sur les dépenses budgétaires, mais sont prélevés sur la caisse d'assurance-chômage financée par les contributions égales des employés et des employeurs, par les intérêts des placements et par la contribution par l'État d'une somme égale au cinquième du total des contributions des employeurs et des employés.

En 1959–1960 la contribution de l'État à la caisse s'est élevée à 45 millions de dollars et les frais d'administration ont atteint 36 millions; les chiffres correspondants pour 1958–1959 étaient de 37 et de 35 millions.

Mines et Relevés techniques

Les dépenses du ministère des Mines et des Relevés techniques pour l'année 1959–1960 ont atteint 55 millions de dollars, soit une augmentation de 11 millions sur le montant dépensé en 1958-1959.

Cette augmentation de 11 millions tient surtout à un accroissement de 6 millions au titre des sommes que l'Office fédéral du charbon verse en subventions au transport du charbon, de 3 millions au titre de l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or.

TABLEAU 22

(en millions de dollars)

Mines et Relevés techniques	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	13.2	9.8	3.4
Office fédéral du charbon	17.6	11.3	6.3
Relevés et cartographie, y compris la photographie aérienne	13.6	13.1	0.5
Division des mines	3.8	3.6	0.2
Commission géologique du Canada	3.6	3.2	0.4
Frais administratifs et généraux	3.3	2.8	0.5
	55.1	43.8	11.3

Santé nationale et Bien-être social

Au cours de 1959-1960, les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (non compris des décaissements de 4 millions de dollars au chapitre de la défense passive) ont atteint 810 millions, soit une diminution de 59 millions par rapport à l'ensemble des dépenses de 1958–1959, qui s'élevaient à 869 millions.

En 1959–1960, les dépenses de la Direction de la santé se sont montées à 226 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 95 millions par rapport au total de l'année précédente. Cette hausse résulte presque entièrement de l'augmentation de 95 millions des cotisations que le gouvernement assume sous le régime de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

En 1959–1960, les dépenses de la Direction du bien-être social ont diminué de 154 millions de dollars par rapport au total de 1958-1959. Les augmentations estimatives de 17 millions au chapitre des allocations familiales, de 12 millions au chapitre de l'assistance-chômage et de 1 million à l'égard des allocations

aux invalides ont été plus que contrebalancées du fait qu'en 1959–1960 on n'a pas eu à dépenser 184 millions, comme en 1958–1959, pour réduire le montant des prêts provisoires à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

TABLEAU 23

(en millions de dollars)

Santé nationale et Bien-être social[1]	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Direction de la santé nationale—			
Subventions générales à l'hygiène versées aux provinces	46.0	45.9	0.1
Quote-part du gouvernement aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	149.8	54.7	95.1
Services d'hygiène pour les Indiens et le Nord	21.0	22.2	−1.2
Autres	9.5	9.0	0.5
	226.3	*131.8*	*94.5*
Direction du bien-être social—			
Allocations familiales	491.3	474.8	16.5
Réduction du montant des prêts provisoires à la caisse de la sécurité de la vieillesse	.....	184.0	−184.0
Assistance-vieillesse	30.5	30.2	0.3
Allocations aux aveugles	4.2	4.2	.....
Allocations aux invalides	16.1	15.3	0.8
Assistance-chômage	36.1	23.9	12.2
Autres	3.2	3.1	0.1
	581.4	*735.5*	*−154.1*
Frais administratifs et généraux	1.9	1.8	0.1
	809.6	869.1	−59.5

[1] A l'exclusion des dépenses de 3.7 millions au chapitre de la défense passive, en 1959–1960, et de 3.8 millions en 1958–1959.

Subventions générales à l'hygiène versées aux provinces

Les subventions générales à l'hygiène versées aux provinces pour les aider à construire des hôpitaux, à financer des services généraux d'hygiène et de lutte contre les maladies, ont atteint en 1959–1960, estime-t-on, 46 millions de dollars, chiffre voisin de celui de 1958–1959.

TABLEAU 24

(en millions de dollars)

Subventions générales à l'hygiène	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Terre-Neuve	1.0	0.9	0.1
Nouvelle-Écosse	1.4	1.9	−0.5
Île du Prince-Édouard	0.3	0.4	−0.1
Nouveau-Brunswick	1.6	1.7	−0.1
Québec	13.2	15.9	−2.7
Ontario	15.9	11.8	4.1
Manitoba	2.3	2.4	−0.1
Saskatchewan	2.6	3.0	−0.4
Alberta	3.5	3.5	.....
Colombie-Britannique	4.1	4.3	−0.2
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	0.1	.....
	46.0	45.9	0.1

Assurance-hospitalisation et services diagnostiques

La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, Statuts de 1957, autorisait le Canada à contribuer aux programmes d'assurance-hospitalisation, de services de laboratoire et d'autres services diagnostiques administrés par les provinces. Les versements effectués en 1959–1960 ont atteint, estime-t-on, 150 millions de dollars, comparativement à 55 millions en 1958–1959. L'augmentation de 95 millions est surtout attribuable à ce qu'aucune province n'avait mis le plan à exécution pendant douze mois entiers au cours de l'année financière précédente, tandis qu'en 1959–1960 sept provinces ont mis le programme en vigueur pendant toute l'année et deux provinces pendant une partie de l'année. Voici les dates de mise en vigueur du programme déterminées d'après les accords qui ont été conclus:—Terre-Neuve, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique: 1er juillet 1958; Nouvelle-Écosse et Ontario: 1er janvier 1959; Nouveau-Brunswick: 1er juillet 1959; et Île du Prince-Édouard: 1er octobre 1959.

TABLEAU 25

(en millions de dollars)

Assurance-hospitalisation et services diagnostiques	Année financière termée le 31 mars		Augmentation
	1960 (provisoire)	1959	
Terre-Neuve	4.7	2.9	1.8
Nouvelle-Écosse	8.1	1.6	6.5
Île du Prince-Édouard	0.4	.....	0.4
Nouveau-Brunswick	4.4	.....	4.4
Ontario	71.0	13.1	57.9
Manitoba	12.0	7.1	4.9
Saskatchewan	13.5	8.4	5.1
Alberta	15.6	8.8	6.8
Colombie-Britannique	20.1	12.8	7.3
	149.8	54.7	95.1

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf exceptions peu importantes, comme dans le cas des enfants d'immigrants qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel versé est de $6 si l'enfant a moins de dix ans et de $8 pour les enfants de dix à quinze ans. Les enfants des immigrants touchent une allocation dite d'aide à la famille de $5 par mois au cours de leur première année de résidence au Canada. Cette allocation leur est versée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration si, au cours de cette période, ils sont âgés de moins de seize ans.

Les allocations familiales versées en 1959–1960 se sont élevées à 491 millions de dollars, représentant 9 p. 100 du total des dépenses. L'augmentation de 17 millions par rapport à l'année précédente traduit l'accroissement du nombre d'enfants dans les groupes d'âges admissibles.

TABLEAU 26

(en millions de dollars)

VERSEMENTS D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1960 (provisoire)	1959	
Terre-Neuve	15.6	15.2	0.4
Nouvelle-Écosse	20.9	20.5	0.4
Île du Prince-Édouard	3.1	3.0	0.1
Nouveau-Brunswick	18.6	18.2	0.4
Québec	150.6	146.3	4.3
Ontario	156.7	150.2	6.5
Manitoba	23.7	23.1	0.6
Saskatchewan	25.3	24.8	0.5
Alberta	35.7	34.1	1.6
Colombie-Britannique	40.0	38.4	1.6
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	1.1	1.0	0.1
	491.3	474.8	16.5

Prêts temporaires à la caisse de la sécurité de la vieillesse

En 1959-1960, les versements de 574 millions faits sur la caisse ont dépassé de 24 millions, défrayés par des prêts temporaires du ministre des Finances, la somme de 550 millions reçue par la caisse. Dans son exposé budgétaire du 9 avril 1959, le ministre a déclaré que puisqu'il prenait des dispositions (augmentation du taux de l'imposition au titre de la sécurité de la vieillesse) afin de procurer le revenu nécessaire pour équilibrer la caisse au cours des deux ou trois prochaines années, il ne se proposait pas de considérer le déficit de 1959–1960 comme une charge budgétaire imputable à cette année-là, mais de le reporter sur l'année 1960–1961.

Assistance-vieillesse, allocations aux invalides, aux aveugles et assistance-chômage

En vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement rembourse les provinces de la moitié de $55 par mois ou de la somme d'assistance fournie par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux personnes nécessiteuses, âgées de 65 à 69 ans, qui y ont droit, si cette dernière somme est la moindre. (En vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, toute personne âgée de 70 ans et plus, qui satisfait aux exigences relatives au domicile, peut toucher du gouvernement fédéral une pension de $55 par mois prélevée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse.) De même, en vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse les provinces des allocations n'excédant pas $55 par mois versées aux aveugles nécessiteux, âgés de plus de 18 ans, dans la proportion de 75 p. 100 des paiements totaux, et, en vertu de la loi sur les invalides, en versant la moitié d'au plus $55 par mois à titre d'allocation aux invalides nécessiteux âgés de plus de 18 ans. En 1959–1960, les versements de 30 millions de dollars au titre de l'assistance-vieillesse et de 4 millions de dollars au titre des allocations aux aveugles, étaient à peu près inchangés par rapport à l'année 1958–1959, tandis que les versements de 16 millions de dollars intéressant les allocations aux invalides étaient 1 million de dollars plus élevés qu'en 1958–1959.

En vertu de la loi sur l'assistance-chômage, le gouvernement fédéral participe jusqu'à concurrence de la moitié du coût de l'assistance-chômage assumé par les provinces, sous réserve de certaines déductions précisées dans la loi. Les dix provinces ont maintenant signé des accords avec le gouvernement fédéral. Il y a eu accroissement de 12 millions à l'égard de cette participation, en comparaison de l'année précédente.

TABLEAU 27

(en millions de dollars)

QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, AUX ALLOCATIONS AUX INVALIDES ET AUX AVEUGLES ET À L'ASSISTANCE-CHÔMAGE	Année financière terminée le 31 mars 1960 (provisoire)			
	Assistance-vieillesse	Allocations aux invalides	Allocations aux aveugles	Assistance-chômage
Terre-Neuve	1.7	0.3	0.2	3.5
Nouvelle-Écosse	1.6	0.7	0.4	0.7
Île du Prince-Édouard	0.2	0.2	(1)	0.1
Nouveau-Brunswick	1.8	0.6	0.4	0.3
Québec	10.7	8.8	1.5	7.3
Ontario	6.8	3.7	0.9	12.7
Manitoba	1.6	0.4	0.2	2.4
Saskatchewan	1.8	0.4	0.2	1.8
Alberta	1.9	0.5	0.2	2.0
Colombie-Britannique	2.3	0.5	0.2	5.3
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	(1)	(1)	(1)
	30.5	16.1	4.2	36.1

(1) Moins de $50,000.

Conseil national de recherches

Les dépenses du Conseil national de recherches se sont élevées à 31 millions de dollars en 1959-1960, soit 6 millions de plus qu'en 1958–1959. Des augmentations de 2 millions de dollars au titre des bourses et des subventions aux recherches, de 2 millions de dollars au titre de la construction ou de l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et d'équipement, et de 1 million de dollars au titre des traitements et des dépenses d'exploitation, ont été les principaux éléments de cette hausse.

En outre, aux termes de la loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II 1959, un montant de 1 million de dollars a été versé au Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance.

Revenu national

Les dépenses du ministère du Revenu national se sont établies à 69 millions de dollars en 1959–1960, c'est-à-dire à peu près au même montant qu'en 1958–1959.

TABLEAU 28

(en millions de dollars)

REVENU NATIONAL	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Division des douanes et de l'accise	37.3	37.0	0.3
Division de l'impôt	31.7	31.6	0.1
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0.2	0.2	.....
	69.2	68.8	0.4

Nord canadien et Ressources nationales

Les dépenses effectuées en 1959–1960 pour le compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales se sont élevées à 81 millions de dollars, soit une augmentation de 16 millions sur le total de 1958–1959.

La principale augmentation des dépenses de ce ministère s'est manifestée dans la Direction des régions septentrionales et des terres et dans la Direction des parcs nationaux. La progression de 12 millions dans les dépenses de la Direction des régions septentrionales et des terres est attribuable notamment aux augmentations suivantes: 7 millions au titre des contributions destinées à aider les provinces dans l'aménagement de voies d'accès aux ressources, 3 millions pour les frais d'exploitation et d'entretien dans les Territoires du Nord-Ouest, et 2 millions pour la construction dans le territoire du Yukon. Les déboursés de la Direction des parcs nationaux ont augmenté de 3 millions de dollars à cause des dépenses accrues au titre des services des parcs nationaux et des lieux historiques.

TABLEAU 29

(en millions de dollars)

Nord canadien et Ressources nationales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Direction des parcs nationaux	26.0	22.9	3.1
Direction des ressources hydrauliques	2.3	2.4	−0.1
Direction des régions septentrionales et des terres	39.5	27.3	12.2
Direction des forêts	6.8	7.3	−0.5
Office canadien du tourisme	2.3	2.2	0.1
Frais administratifs et généraux	4.5	3.1	1.4
	81.4	65.2	16.2

Ministère des Postes

Les dépenses brutes du ministère des Postes pour l'année 1959–1960 se sont élevées à 194 millions de dollars, soit une augmentation de 10 millions sur celles de 1958–1959, qui s'établissaient à 184 millions.

La rémunération des maîtres de poste et des personnels des bureaux à commission et semi-urbains, les commissions versées aux bureaux auxiliaires et certains autres déboursés autorisés sont payés sur le revenu. Ces versements, compris dans le total de 194 millions, s'élèvent à 26 millions de dollars en 1959–1960, soit à peu près le même montant qu'en 1958–1959.

TABLEAU 30

(en millions de dollars)

Ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Imputé aux dépenses budgétaires—			
Exploitation, y compris salaires et autres dépenses des bureaux de poste urbains, bureaux de poste de district et services postaux ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	102.9	97.2	5.7
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	60.1	56.1	4.0
Services financiers	2.8	2.8	.....
Frais administratifs et généraux	1.8	1.7	0.1
	167.6	*157.8*	*9.8*
Imputé au revenu—			
Exploitation—traitements des maîtres de poste et des personnels aux bureaux à commission et semi-urbains; commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	26.4	25.8	0.6
	194.0	183.6	10.4

Travaux publics

Les dépenses du ministère des Travaux publics pour 1959–1960 se sont élevées à 215 millions, comparativement à 226 millions en 1958–1959, soit une diminution de 11 millions.

Des augmentations de 4 millions à la Direction du génie (aménagement) et de 1 million de dollars pour la Commission de la capitale nationale ont été plus que contrebalancées par des diminutions de 15 millions au titre des immeubles publics,—construction et services,—et de 3 millions au titre des versements à la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard de l'administration de locaux intéressant la défense, des recherches en matière d'habitation et de la démolition de taudis, et du remboursement des pertes subies par suite de la gestion d'entreprises fédérales-provinciales de logement.

Les dépenses de la Commission de la capitale nationale figuraient les années précédentes parmi celles du Conseil privé. Pour fins de comparaison, les frais de 1958–1959 ont été inclus dans les dépenses des Travaux publics au tableau suivant:

TABLEAU 31

(en millions de dollars)

Travaux publics	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Édifices publics—construction et services—			
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—			
Ottawa	16.0	22.4	−6.4
Autres centres du Canada	27.8	37.5	−9.7
En dehors du Canada	0.4	.....	0.4
Entretien et opérations	42.1	41.3	0.8
Ameublement	2.5	2.2	0.3
Prévention des incendies	0.2	0.2	.....
	89.0	*103.6*	*−14.6*
Direction du génie (ports et rivières)—			
Acquisition, construction et amélioration d'installations portuaires et fluviales	30.8	31.1	0.3
Dragage	4.3	3.9	0.4
Frais généraux	0.8	1.3	−0.5
	35.9	*36.3*	*−0.4*
Direction du génie (aménagement)—			
Division de la route transcanadienne—			
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	52.0	51.1	0.9
Route transcanadienne traversant les parcs nationaux	12.0	9.9	2.1
Frais généraux	3.3	1.9	1.4
	67.3	*62.9*	*4.4*
Habitation	2.1	5.2	−3.1
Commission de la capitale nationale[1]	6.3	4.9	1.4
Frais administratifs et généraux	14.6	13.2	1.4
	215.2	226.1	−10.9

[1] Rapporté auparavant au chapitre du Conseil privé.

Les dépenses à l'égard des édifices publics—construction et services—ont diminué de 15 millions de dollars en 1959–1960, à cause surtout de réductions dans les dépenses relatives à l'achat, la construction et l'amélioration d'édifices publics, de 6 millions de dollars à Ottawa et de 10 millions dans d'autres centres du Canada, réductions en partie contrebalancées par les frais d'entretien et de fonctionnement au montant de 1 million.

L'augmentation de 4 millions des dépenses de la Direction du génie (aménagement) est attribuable surtout aux augmentations suivantes: 1 million de dollars pour les contributions aux provinces aux termes de la loi sur la route transcanadienne, 2 millions pour les frais relatifs à la route transcanadienne passant dans les parcs nationaux et 1 million pour les services généraux.

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses de la Gendarmerie royale du Canada se sont élevées à 53 millions de dollars en 1959–1960, soit 2 millions de plus que le total dépensé en 1958–1959.

Les chiffres indiqués dans le tableau représentent les dépenses brutes; les sommes reçues des provinces et des municipalités pour les services de police, et qui s'établissent à 10 millions de dollars, ont été inscrites au compte des recettes.

L'augmentation de 5 millions de dollars des dépenses des divisions terrestres, aériennes et d'instruction a été en partie contrebalancée par une diminution de 3 millions de dollars pour l'administration du quartier général et les services de police nationale, et de petites diminutions pour les services maritimes et la contribution du gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

TABLEAU 32

(en millions de dollars)

Gendarmerie royale	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Divisions terrestres, aériennes et d'instruction	40.7	36.1	4.6
Services maritimes	2.1	2.6	−0.5
Contribution du gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale	1.4	1.6	−0.2
Pensions et autres prestations	2.9	1.6	0.2
Administration centrale et services de police nationale	6.2	8.7	−2.5
	53.3	51.7	1.6

Commerce

Les dépenses du ministère du Commerce se sont élevées à 67 millions de dollars en 1959–1960, augmentation de 2 millions sur l'année précédente.

La principale cause de cette hausse a été l'augmentation de 4 millions de dollars des frais d'administration afférents aux réserves temporaires de blé, en partie contrebalancée par l'absence en 1959–1960 d'une charge comparable à la dépense de 2 millions effectuée en 1958–1959 pour couvrir la perte subie par la Commission canadienne du blé sur la récolte d'avoine de 1956-1957.

TABLEAU 33

(en millions de dollars)

Commerce	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Aide pour frais d'entreposage des céréales	42.3	38.4	3.9
Commission des grains (loi des grains du Canada)	6.1	6.2	−0.1
Commission canadienne du blé—perte sur l'avoine	.....	2.1	−2.1
Bureau fédéral de la statistique	8.5	8.2	0.3
Office national de l'énergie	0.2	.....	0.2
Direction des standards	2.4	2.2	0.2
Service des délégués commerciaux	3.6	3.5	0.1
Frais administratifs et généraux	4.3	5.0	−0.7
	67.4	65.6	1.8

Transports

Les dépenses du ministère des Transports en 1959–1960 se sont élevées à 298 millions de dollars, augmentation de 9 millions sur le total de 289 millions pour 1958–1959.

TABLEAU 34

(en millions de dollars)

Transports	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Services de l'air—			
Division de l'aviation civile	74.1	74.7	−0.6
Division de la météorologie	13.5	11.8	1.7
Division des télécommunications	30.0	25.7	4.3
Administration	4.1	3.2	0.9
	121.7	*115.4*	*6.3*
Services des canaux	7.1	9.7	−2.6
Services de la marine	54.6	51.8	2.8
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—			
Différence entre le tarif et les charges normales	14.3	13.1	1.2
Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises	9.2	.....	9.2
Construction et acquisition de transbordeurs d'autos	2.4	0.2	2.2
Autres services	1.4	1.6	−0.2
	27.3	*14.9*	*12.4*
Commission des transports—			
Entretien des voies	7.0	7.0	.....
Caisse des passages à niveau	15.0	15.0	.....
Frais administratifs et généraux	1.2	1.1	0.1
	23.2	*23.1*	*0.1*
Commission maritime canadienne	6.8	5.9	0.9
Sociétés de la Couronne—			
Déficits—			
National-Canadien	43.6	51.6	−8.0
Autres	8.6	9.2	−0.6
Avances improductives—Conseil des ports nationaux	2.1	4.3	−2.2
	54.3	*65.1*	*−10.8*
Frais administratifs et généraux	3.4	2.9	0.5
	298.4	288.8	9.6

Les dépenses pour les services aériens ont augmenté de 6 millions en 1959–1960, surtout à cause de l'expansion des services utilisés par l'aviation; l'augmentation a été de quatre millions dans les dépenses de la Direction des télécommunications, de deux millions dans les frais de la Direction de la météorologie.

Les dépenses du service des canaux ont diminué de trois millions pendant l'année, ce qui s'explique surtout par le transfert du canal Welland à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et par la suppression totale ou partielle de certains canaux, par suite de l'ouverture de la voie maritime. Pour les services de la marine, les dépenses ont augmenté de trois millions, à cause de l'expansion des services d'approvisionnement aux régions du Nord canadien.

Les dépenses des chemins de fer et des services de navires à vapeur ont augmenté de 12 millions de dollars surtout à cause du paiement de 9 millions sous le régime de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, paiement qui n'a pas eu d'équivalent en 1958–1959, et d'un accroissement de 2 millions des dépenses au titre de la construction et de l'acquisition de transbordeurs d'automobiles, et de 1 million des paiements au titre de la loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes.

Le paiement versé à l'égard du déficit du National-Canadien en 1959 a diminué de 8 millions par rapport à celui de 1958; quant aux avances improductives faites au Conseil des ports nationaux, celles-ci ont diminué de deux millions par rapport à l'année financière précédente.

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies, en 1959–1960, à 290 millions de dollars, soit un million de plus qu'en 1958–1959, alors qu'elles étaient de 289 millions.

Un accroissement de 3 millions au chapitre des allocations aux anciens combattants et autres prestations a été partiellement contrebalancé par des diminutions d'un million au titre des pensions pour cause d'invalidité ou de décès, et d'un million des dépenses afférentes à la loi sur l'établissement des soldats et à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

TABLEAU 35
(en millions de dollars)

Affaires des anciens combattants	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Pensions pour cause d'invalidité ou de décès	149.6	150.7	−1.1
Services de traitement et de bien-être	58.8	59.4	−0.6
Allocations aux anciens combattants et autres prestations	63.4	60.4	3.0
Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement	2.8	2.2	0.6
Loi sur l'établissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Frais administratifs et généraux	5.2	5.4	−0.2
Réserve aux fins de prestations conditionnelles, loi sur les terres destinées aux anciens combattants	3.8	4.4	−0.6
Administration ministérielle et régionale des pensions, et paiements divers	6.4	6.3	0.1
	290.0	288.8	1.2

Tous autres services

Les dépenses des services dont il n'a pas été question dans les sections précédentes ont atteint 30 millions de dollars, soit un million de moins que le total dépensé en 1958-1959.

Le principal changement dans les dépenses de ces services, c'est la diminution de près de trois millions des dépenses du Directeur général des élections, vu que le chiffre de ces dépenses en 1958–1959 englobait une partie des frais des dernières élections fédérales. La diminution a cependant été contrebalancée par un accroissement des frais des autres services.

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

TOUS AUTRES SERVICES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Auditeur général	0.9	0.8	0.1
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	0.2	0.1	0.1
Directeur général des élections	0.3	3.2	−2.9
Commission du service civil	3.6	3.5	0.1
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	0.4	0.4	.....
Assurances	1.3	1.2	0.1
Service législatif	7.8	7.6	0.2
Office national du film	4.6	4.3	0.3
Galerie nationale du Canada	0.8	0.6	0.2
Conseil privé[1]	1.4	1.1	0.3
Archives publiques et Bibliothèque nationale	0.7	0.7	.....
Impressions et papeterie publiques	3.5	3.5	.....
Secrétariat d'État	4.7	4.4	0.3
	30.2	31.4	−1.2

[1] A l'exclusion d'une somme de 1.2 million de dollars au titre de la défense passive.

4. SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA AU 31 MARS 1960

Le tableau 37 expose les soldes aux comptes de l'actif et du passif au 31 mars 1960, les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1959, ainsi que l'écart, pour chaque catégorie, survenu durant 1959–1960.

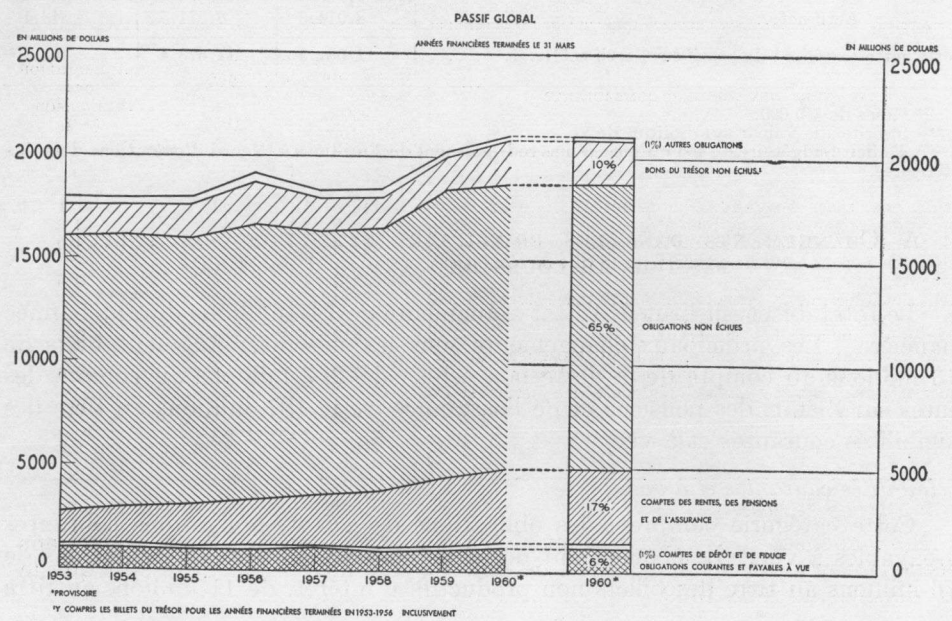


TABLEAU 37

SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
PASSIF			
Exigibilités courantes et à vue	1,139.2	952.5	186.7
Comptes de dépôt et de fiducie	214.1	237.9	−23.8
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance	3,569.1	3,301.9	267.2
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	89.7	83.4	6.3
Crédits différés	89.1	81.4	7.7
Comptes d'ordre	8.5	18.7	−10.2
Dette non échue	15,886.8	15,574.1	312.7
Passif total	20,996.5	20,249.9	746.6
ACTIF			
Disponibilités	854.5	910.9	−56.4
Avances au compte du Fonds du change	1,964.0	1,995.0	−31.0
Fonds d'amortissement et autres placements destinés au remboursement de la dette non échue	84.3	83.2	1.1
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	3,471.6	3,271.1	200.5
Prêts aux gouvernements étrangers	1,414.4	1,449.0	−34.6
Autres prêts et placements	939.0	683.1	255.9
Titres gardés en fiducie	19.3	20.7	−1.4
Frais différés	153.1	147.4	5.7
Partie non amortie de déficits actuariels—			
Compte de pension des services permanents	326.3	326.3	.....
Caisse de pension de retraite	139.0	139.0	.....
Comptes d'ordre	2.0	(1)	2.0
Biens capitaux	(2)	(2)	.....
Prêts et placements improductifs	93.5	92.2	1.3
Actif total	9,461.0	9,117.9	343.1
Moins: réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de valeurs productives	−546.4	−546.4	.....
Actif net	8,914.6	8,571.5	343.1
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	12,081.9	11,678.4	403.5(3)

(1) Moins de $50,000.
(2) Inscrits à la valeur symbolique de $1.
(3) Déficit budgétaire de 406 millions moins redressement de 2 millions à l'égard d'opérations d'années antérieures.

A. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE VALEURS PASSIVES AU COURS DE L'ANNÉE 1959–1960

Le total du passif brut de l'État a augmenté de 747 millions durant l'année financière. Les principaux changements sont les suivants: augmentations de 313 millions au compte de la dette non échue, de 267 millions au compte des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance et de 187 millions au titre des exigibilités courantes et à vue.

Exigibilités courantes et à vue

Cette catégorie comprend les obligations de l'État, obligations courantes et payables à vue. Le changement principal consiste en des augmentations de 176 millions au titre des billets non productifs d'intérêt, de 11 millions au titre

des comptes à payer, de 14 millions au titre de l'intérêt dû et non versé et de 16 millions au titre de l'intérêt couru, ainsi qu'en une diminution de 7 millions de la dette échue et de 2 millions au titre des mandats-poste impayés.

L'augmentation de 176 millions au titre des billets non productifs d'intérêt est attribuable au relèvement de la quote-part versée par le Canada au Fonds monétaire international en octobre 1959. On trouvera une explication plus détaillée au sommaire de l'actif sous la rubrique: "Autres prêts et placements".

Les comptes à payer sont les versements faits en avril en conformité de l'article 35 de la loi sur l'administration financière, versements qui s'appliquent à l'année financière précédente.

TABLEAU 38

(en millions de dollars)

Exigibilités courantes et à vue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Chèques du Trésor impayés	227.3	247.3	−20.0
Comptes à payer	267.0	256.4	10.6
Billets non productifs d'intérêt, payables au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	381.8	205.8	176.0
Dette échue non payée	22.0	28.7	−6.7
Intérêt dû et non versé	70.2	56.2	14.0
Intérêt couru	140.4	124.9	15.5
Postes (mandats-poste non payés)	30.0	32.4	−2.4
Autres exigibilités courantes	0.5	0.8	−0.3
	1,139.2	952.5	186.7

Durant l'année 1959–1960 une modification a été apportée au mode d'inscription des comptes relatifs aux Postes. Les années précédentes ces comptes figuraient sous la rubrique: "Postes (passif net à l'égard de mandats-poste, etc.)", dans la catégorie des exigibilités courantes et à vue. En 1959–1960, ce compte a été réparti entre les rubriques suivantes: "Mandats-poste impayés", dans la catégorie des exigibilités courantes et à vue, "Compte de fiducie philatélique", dans la catégorie des comptes de dépôt et de fiducie, "Espèces en caisse et en transit" et "Fonds de roulement de ministère", dans la catégorie de l'actif courant. Aux fins de comparaison, les soldes correspondants aux années antérieures figurent dans les tableaux appropriés.

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du Receveur général du Canada ou détenus en fiducie pour diverses fins. Ils accusent une diminution nette de 24 millions, attribuable surtout à une diminution de 18 millions au compte "États-Unis—Bases du Commandement de l'aviation stratégique", où sont inscrits les fonds reçus du gouvernement des États-Unis pour faciliter l'adjudication de contrats par l'Aviation royale du Canada au nom de l'Aviation militaire des États-Unis.

TABLEAU 39
(en millions de dollars)

Comptes de dépôt et de fiducie	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1960 (provisoire)	1959	
Fonds de bienfaisance de l'armée	6.9	7.2	—0.3
Commission canadienne des pensions—administration, fonds de fiducie	10.3	9.1	1.2
Retenues aux entrepreneurs	18.2	18.2	.....
Garanties des entrepreneurs—divers ministères—			
Espèces	18.0	19.9	—1.9
Obligations	11.5	11.8	—0.3
Chèques visés	1.5	1.8	—0.3
	31.0	*33.5*	*—2.5*
Dépôts des sociétés de la Couronne	9.2	9.2	.....
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or—retenues	2.5	1.9	0.6
Fonds de fiducie des Indiens	29.0	28.6	0.4
Opération de Corée, fonds commun	6.8	7.4	—0.6
Conseil des ports nationaux—comptes spéciaux	3.2	6.2	—3.0
Caisse d'épargne des Postes	31.8	34.1	—2.3
Compte de fiducie—loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—généralités	3.0	2.8	0.2
États-Unis—bases C.A.S.	23.9	42.2	—18.3
Caisse de réclamations de guerre—seconde guerre mondiale	5.0	5.0	.....
Obligations achetées à tempérament par les fonctionnaires	9.7	10.7	—1.0
Divers	23.6	21.8	1.8
	214.1	237.9	—23.8

Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions

Dans cette catégorie sont inscrits les montants portés au crédit des divers comptes de rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions.

TABLEAU 40
(en millions de dollars)

Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1960 (provisoire)	1959	
Caisse d'assurance-chômage	383.8	509.9	—126.1
Moins: placement sous forme d'obligations et intérêt couru	—363.8	—488.9	—125.1
	20.0	21.0	—1.0
Rentes sur l'État	1,157.5	1,105.8	51.7
Fonds de pension de retraite	1,229.9	1,136.0	93.9
Compte de pension des services permanents	1,056.2	942.3	113.9
Divers	105.5	96.8	8.7
	3,569.1	3,301.9	267.2

La Caisse de l'assurance-chômage a accusé une diminution nette de 126 millions au cours de l'année. Au 31 mars 1960, le solde atteignait 384 millions, comparativement à 510 millions au 31 mars 1959. Les prestations versées se sont chiffrées par 409 millions. Les recettes, qui se sont établies à 283 millions, comprenaient les cotisations des employeurs et des employés, qui ont fourni 227 millions; les contributions de l'État, qui a fourni 46 millions; le revenu provenant de placements, qui a atteint 10 millions. Les prestations versées étaient de 70 millions inférieures à la somme de 479 millions versée en 1958–1959.

Le compte des rentes sur l'État a augmenté de 52 millions, somme qui représente l'excédent des primes perçues (57 millions), de l'intérêt crédité au compte par le gouvernement (43 millions) et d'un petit montant requis pour le maintien de la réserve, sur les paiements versés aux détenteurs de rentes et aux bénéficiaires, soit 48 millions.

L'augmentation de 94 millions du compte de la pension de retraite est attribuable principalement à la cotisation de 40 millions du gouvernement, laquelle équivaut à la somme estimative des paiements courants et des arrérages versés par des particuliers en 1958-1959, et à des intérêts de 47 millions crédités à ce compte. Le reste de l'augmentation est attribuable à l'excédent des cotisations courantes et des arrérages des employés (40 millions), et à diverses recettes, au montant d'un million, par rapport aux prestations versées, soit 34 millions.

Le compte de pension des services permanents a augmenté de 114 millions. Cette augmentation provient de la contribution de 52 millions du gouvernement, laquelle représente une fois et deux tiers les cotisations courantes et les arrérages, des intérêts à l'égard du compte (40 millions) et des cotisations du personnel des services permanents pour les années courantes et antérieures (32 millions) moins les paiements sur le compte, soit 10 millions.

Caisse de la sécurité de la vieillesse

Sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, une pension mensuelle de $55 est versée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse à toutes les personnes admissibles âgées d'au moins 70 ans, sans évaluation des ressources. Les versements effectués sur la caisse au cours de l'année financière s'élèvent à 574 millions de dollars, tandis que les recettes de la caisse, provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers (impôt maximum $90), de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de la taxe de vente atteignent 550 millions. Des prêts provisoires s'élevant à 24 millions de dollars ont été nécessaires pour combler le déficit résultant de ces opérations en 1959-1960.

En 1958–1959, les versements ont atteint 559 millions, les recettes ont été de 375 millions et le déficit de la caisse comblé par des prêts temporaires de 184 millions a été imputé sur les dépenses budgétaires de 1958–1959, avec l'autorisation du Parlement.

L'augmentation de 175 millions en 1959–1960 des recettes provenant des impôts de la sécurité de la vieillesse est attribuable à la hausse des taux annoncée dans l'exposé budgétaire de l'an dernier. Cette hausse comprenait: une augmentation de 2 à 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, avec contribution maximum de $90 (auparavant $60) à compter du 1er juillet 1959; une augmentation de 2 à 3 p. 100 de l'impôt sur les bénéfices des sociétés à compter du 1er janvier 1959; et une augmentation de 2 à 3 p. 100 de la taxe de vente à compter du 10 avril 1959.

TABLEAU 41

(en millions de dollars)

Caisse de la sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars				
	1956	1957	1958	1959	1960 (provisoire)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente	160.4	179.3	175.8	173.6	273.0
Impôt sur le revenu des particuliers	102.5	125.0	135.0	146.4	185.6
Impôt sur le revenu des sociétés	53.3	67.3	60.7	55.3	91.3
Total des recettes fiscales	316.2	371.6	371.5	375.3	549.9
Paiements de pensions	−366.2	−379.1	−473.9	−559.3	−574.0
Excédent des paiements sur les recettes	−50.0	−7.5	−102.4	−184.0	−24.1
Report du déficit précédent	−63.3	−50.0	−1.5	.....	.....
Affectations par le Parlement—					
Imputé sur les dépenses budgétaires	63.3	56.0	103.9	184.0	.....
Prêt temporaire du ministre des Finances pour combler le déficit de la caisse	50.0	1.5	.....	.....	24.1

TABLEAU 42

(en millions de dollars)

PAIEMENTS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1960 (provisoire)	1959	
Terre-Neuve	11.2	11.0	0.2
Nouvelle-Écosse	27.0	26.8	0.2
Île du Prince-Édouard	4.8	4.8	.....
Nouveau-Brunswick	19.9	19.6	0.3
Québec	120.0	117.0	3.0
Ontario	208.2	203.3	4.9
Manitoba	35.1	34.0	1.1
Saskatchewan	36.0	35.1	0.9
Alberta	38.2	36.5	1.7
Colombie-Britannique	73.2	70.8	2.4
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.4	0.4	.....
	574.0	559.3	14.7

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Cette rubrique a été établie pour inscrire les soldes non déboursés des crédits afférents à des comptes spéciaux pour lesquels des deniers ont été votés par le Parlement et sur lesquels des déboursés peuvent être faits à des fins autorisées au cours de périodes postérieures à celle où l'on a voté ces crédits.

TABLEAU 43

(en millions de dollars)

SOLDES NON VERSÉS DE CRÉDITS AFFECTÉS À DES COMPTES SPÉCIAUX	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1960 (provisoire)	1959	
Caisse du Plan de Colombo	60.1	59.9	0.2
Fonds de la capitale nationale	1.9	0.9	1.0
Caisse des passages à niveau	27.6	22.5	5.1
Divers	0.1	0.1	.....
	89.7	83.4	6.3

L'augmentation de 5 millions de dollars au compte de la caisse des passages à niveau représente l'excédent, sur les décaissements, de la somme de 15 millions de dollars créditée à la caisse et imputée sur les dépenses budgétaires.

En 1959–1960, une somme de 50 millions de dollars a été créditée à la caisse du Plan de Colombo et imputée sur les dépenses budgétaires, mais comme les déboursés ont été à peu près égaux, le solde du 31 mars 1960 ne diffère guère de celui du 31 mars 1959.

Le 31 mars 1960, le solde du fonds de la capitale nationale était de deux millions de dollars comparativement à un million le 31 mars 1959. L'augmentation correspond à l'excédent, sur les décaissements de 3 millions, de la somme de 4 millions de dollars créditée au fonds et imputée sur les dépenses budgétaires.

Crédits différés

Sous cette rubrique sont inscrits les montants d'intérêt différé sur les prêts et avances consentis à certaines sociétés de la Couronne et à des gouvernements étrangers ainsi que d'autres paiements différés dus au gouvernement. Ce sont des comptes de contre-partie correspondant à des "espèces—en devises bloquées", des "prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne", des "prêts à des gouvernements étrangers" et à "d'autres prêts et placements". D'autres explications sont données sous ces différentes rubriques.

TABLEAU 44

(en millions de dollars)

Crédits différés	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Conventions de vente de biens de la Couronne	13.6	16.4	−2.8
Corporation de disposition des biens de la Couronne	5.8	6.2	−0.4
Intérêt différé—			
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	24.4	12.8	11.6
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	44.2	44.2	.....
Divers	1.1	1.8	−0.7
	89.1	81.4	7.7

Les soldes à recevoir en vertu d'ententes de vente de biens de la Couronne sont inscrits comme comptes de contre-partie correspondant à des postes figurant sous la rubrique "d'autres prêts et placements". La diminution nette de 3 millions de dollars durant l'année tient au fait que les paiements reçus, en vertu des accords en cours, ont dépassé le montant total découlant des nouveaux accords dans le compte.

L'augmentation de 12 millions de dollars de l'intérêt différé en ce qui concerne l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent représente l'intérêt dû au gouvernement en 1959–1960 sur les prêts à la société.

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas avec certitude la destination définitive.

TABLEAU 45

(en millions de dollars)

Comptes d'ordre	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Retenues sur les traitements	0.2	0.1	0.1
Remplacement du matériel, article 11 de la loi sur la défense nationale	3.7	13.9	−10.2
Chèques non touchés	1.5	1.5	.....
Autres	3.1	3.2	−0.1
	8.5	18.7	−10.2

Le compte des "Retenues sur les traitements" comprend les retenues pour achat d'obligations d'épargne du Canada, pour l'impôt sur le revenu et ainsi de suite. Elles sont portées au crédit de ce compte en attendant d'être transmises au ministère des Finances ou à d'autres ministères intéressés.

On porte au crédit du compte de "Remplacement du matériel", établi en vertu de l'article 11 de la loi sur la défense nationale, les montants provenant de la vente du matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire, mais dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays. Les déboursés qui représentent les montants versés en vue d'obtenir du matériel de remplacement sont portés au débit du compte. Au cours de l'année 1959–1960, les déboursés ont dépassé de 10 millions de dollars les montants portés au crédit de ce compte.

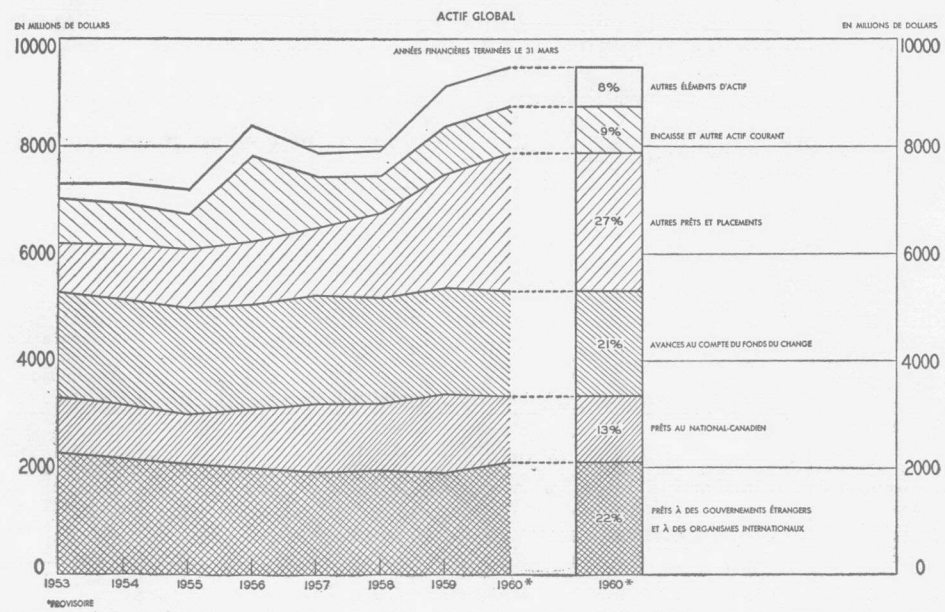
Dette non échue

La dette non échue à la fin de 1959–1960 était de 15,887 millions de dollars, en comparaison de 15,574 millions à la fin de l'année financière précédente. La dette payable au Canada a augmenté de 313 millions. On ne relève aucun changement des montants payables à Londres et à New-York.

Pour l'année à l'étude, les obligations au titre de la dette non échue qui doivent être acquittées en devises étrangères ont été exprimées en dollars canadiens convertis au taux de $2.80 pour une livre sterling et à parité pour le dollar américain.

B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives en 1959–1960

Le total de l'actif a augmenté de 343 millions durant l'année financière. Les principaux changements ont été, d'une part, des augmentations de 201 millions dans les prêts aux sociétés de la Couronne, et de 256 millions au compte des autres prêts et placements et, d'autre part, de diminutions de 56 millions à l'actif courant, de 35 millions au chapitre des prêts accordés à des gouvernements étrangers et de 31 millions dans les avances au Fonds du change.



L'actif courant

Cette rubrique accuse pour l'année financière une diminution de 56 millions due à des diminutions de 76 millions dans les comptes d'espèces, de 22 millions dans le compte de portefeuille, ce qui fut contrebalancé en partie par des augmentations de 39 millions dans les avances de fonds de roulement et caisses renouvelables des ministères et de 3 millions dans le compte des fonds reçus après le 31 mars.

TABLEAU 46

(en millions de dollars)

Actif courant	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Dépôts courants et spéciaux en espèces	397.8	473.5	−75.7
Bureau de poste—Espèces en mains et en transit	2.8	2.8	.....
Espèces aux mains des percepteurs et en transit	167.0	167.0	.....
Avances de fonds de roulement et caisses renouvelables des ministères—			
Compte de stabilisation des prix agricoles	116.4	67.1	49.3
Caisse renouvelable de la Production de défense	20.0	30.2	−10.2
Divers comptes de déplacement et avances des ministères	22.5	22.5	.....
Autres	31.7	32.3	−0.6
	190.6	*152.1*	*38.5*
Compte de portefeuille	76.3	98.0	−21.7
Autre actif courant—fonds reçus après le 31 mars, mais applicables à l'année courante	20.0	17.5	2.5
	854.5	910.9	−56.4

Les dépôts courants et spéciaux en espèces ont baissé de 76 millions de dollars et les fonds reçus après le 31 mars 1960 ont augmenté, estime-t-on, de 3 millions.

"Bureau de poste—espèces en mains et en transit". Il s'agit d'un nouveau compte établi en 1959–1960. Le solde de 1958–1959 figure dans le précédent tableau aux fins de comparaison. Le solde figurait auparavant au compte des Exigibilités courantes et à vue sous la rubrique: "Postes (passif net à l'égard de mandats-poste, etc.)"

L'augmentation de 39 millions au chapitre des avances de fonds de roulement, due à l'accroissement de 49 millions du compte de stabilisation des prix agricoles, est partiellement contrebalancée par une diminution de 10 millions de la caisse renouvelable de la Production de défense.

Avances au Fonds du change

Les avances faites au cours de l'année au compte du Fonds du change, pour l'achat d'or et de devises étrangères, se sont élevées à 119 millions de dollars, tandis que les remboursements ont atteint 150 millions, ce qui a ramené les avances non remboursées à 1,964 millions au 31 mars 1960.

Fonds d'amortissement et autres placements constitués en vue de racheter la dette non échue

On a noté une augmentation d'un million de dollars sous cette rubrique au cours de l'année financière, ce qui porte le solde à 84 millions au 31 mars 1960.

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne

Ces prêts et placements ont augmenté de 201 millions de dollars en 1959–1960, ce qui porte le solde de cette rubrique à 3,472 millions au 31 mars 1960.

TABLEAU 47

(en millions de dollars)

PRÊTS ET PLACEMENTS AFFÉRENTS AUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Atomic Energy of Canada Limited	60.9	58.8	2.1
Banque du Canada	5.9	5.9	.....
Canadian Arsenals Limited	7.5	7.5	.....
Corporation commerciale canadienne	6.0	4.0	2.0
Chemins de fer Nationaux du Canada	1,210.2	1,465.7	−255.5
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	1.6	2.8	−1.2
Société canadienne des télécommunications transmarines	21.7	13.0	8.7
Société centrale d'hypothèques et de logement	1,328.6	1,003.6	325.0
Eldorado Mining and Refining Limited	8.2	8.2	.....
Société d'assurance des crédits à l'exportation	10.0	10.0	.....
Société du crédit agricole[1]	117.0	87.2	29.8
Commission de la capitale nationale	17.8	7.1	10.7
Conseil des ports nationaux	161.6	145.6	16.0
Commission d'énergie du Nord canadien	43.1	21.7	21.4
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	121.5	113.5	8.0
Polymer Corporation Limited	30.0	30.0	.....
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Prêts	293.0	270.0	23.0
Intérêt différé	24.4	12.8	11.6
Air-Canada	1.4	2.5	—1.1
Autres sociétés de la Couronne	1.2	1.2	.....
	3,471.6	3,271.1	200.5

(1) Cette société s'appelait précédemment la Commission canadienne du prêt agricole.

Les avances consenties à l'*Atomic Energy of Canada Limited* et qui doivent être couvertes par des obligations ou des actions de la société se sont élevées à 2 millions de dollars au cours de l'année.

Les prêts accordés à la Société du crédit agricole (qui s'appelait auparavant la Commission canadienne du prêt agricole) ont atteint 31 millions de dollars au cours de l'année, tandis que les remboursements d'un million effectués par la Commission ont porté l'ensemble des avances à 117 millions au 31 mars 1960.

Les prêts consentis, au cours de l'année, à la Société centrale d'hypothèques et de logement ont atteint 360 millions, dont 351 millions étaient destinés à des prêts directs consentis par la Société et 9 millions à des programmes d'habitations fédéraux-provinciaux. Les remboursements ont atteint en tout 35 millions, dont 32 millions se rapportent à des prêts directs, 2 millions à des prêts relatifs aux programmes d'habitation fédéraux-provinciaux et un million à des prêts pour construction d'habitations. L'augmentation nette pour l'année, soit 325 millions, a fait passer l'ensemble des prêts consentis à la Société à 1,329 millions au 31 mars 1960.

Les prêts consentis à la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*, en vue de l'aménagement du tronçon nord-ontarien du pipe-line transcanadien à gaz naturel, se sont élevés en 1959–1960 à 8 millions de dollars.

Les avances faites à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent se sont montées à 23 millions, ce qui a porté à 293 millions l'ensemble des prêts consentis à cet organisme. En outre, l'intérêt différé sur ces prêts a été augmenté de 12 millions de dollars, qui représentent l'intérêt dû le 31 décembre 1959. Un poste en contrepartie de ce montant figure au passif sous le titre de "crédits différés".

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1960, le gouvernement a avancé aux chemins de fer Nationaux la somme de 167 millions de dollars à des

fins immobilières et pour le remboursement de la dette aux mains du public. Sur ce montant, 6 millions de dollars ont été avancés à la Caisse d'achat de la compagnie, selon les modalités des émissions du 15 mai 1959, du 15 septembre 1959 et du 1er janvier 1960, des obligations des chemins de fer Nationaux garanties par le gouvernement du Canada. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1960, le remboursement des avances courantes et de celles des années précédentes a atteint 446 millions de dollars (dont 441 millions ont été rendus disponibles par la vente de 450 millions des obligations susdites).

En outre, afin d'aider la compagnie à financer d'autres dépenses d'immobilisations, le gouvernement a acheté, au cours de l'année financière, pour 22 millions de dollars d'actions de priorité à 4 p. 100, du National-Canadien. Ces actions sont émises sous l'autorité de la loi de 1952 sur la révision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada à concurrence d'un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

De plus, au cours de l'année qui se termine le 31 mars 1960, le gouvernement a consenti à la compagnie des prêts provisoires s'élevant à 30 millions de dollars afin de défrayer une partie du déficit à l'égard du revenu de 1959. Ce montant, en plus de prêts provisoires atteignant un total de 14 millions de dollars, consentis au même titre au cours de l'année terminée le 31 mars 1959, a fait monter l'ensemble des prêts au titre du déficit de 1959 à 44 millions de dollars qui ont été portés au compte des dépenses budgétaires pour 1959–1960.

En outre, des prêts provisoires d'une valeur de 14 millions de dollars ont été accordés en février 1960 à la compagnie, à l'égard du déficit de ses recettes en 1960.

En résumé, le montant total mis à la disposition de la compagnie au cours de l'année a été de 233 millions de dollars et les remboursements ont été de 489 millions. Le montant des avances à la compagnie, non remboursées à la fin de l'année financière, était ainsi réduit de 256 millions.

TABLEAU 48

(en millions de dollars)

LE NATIONAL-CANADIEN: AVANCES ET REMBOURSEMENTS AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1959–1960	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Avances—			
Pour le remboursement de la dette	5.4	44.8	−39.4
Pour immobilisations	156.1	152.1	4.0
Pour la caisse d'achats	6.3	.....	6.3
Pour le financement provisoire des déficits de recettes	43.6	50.7	−7.1
	211.4	*247.6*	*−36.2*
Remboursements—			
Avances pour immobilisations	−445.6	−11.1	−434.5
Avances pour le financement provisoire des déficits de recettes	−43.6	−56.1	12.5
	−489.2	*−67.2*	*−422.0*
Excédent des avances sur les remboursements ou des remboursements sur les avances (−)	−277.8	180.4	−458.2
Achat d'actions de priorité à 4 p. 100 (loi de 1952) sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada	22.3	21.3	1.0
Transfert au National-Canadien d'installations des communications du Nord-Ouest	.....	0.3	−0.3
Augmentation ou diminution (−) nettes, pendant l'année financière, des avances ou des placements à l'égard du National-Canadien	−255.5	202.0	−457.5

Le 31 mars 1959, il restait 2 millions de dollars de prêts provisoires non échus accordés à Air-Canada au titre du déficit de ses recettes en 1959. En 1959-1960, on a consenti à cette compagnie une autre avance d'un million de dollars. Un montant total de 3 millions de dollars a été remboursé au cours de l'année. De plus, une avance d'un million a été effectuée à l'égard du déficit dans les recettes de 1960.

D'autres modifications comprennent l'augmentation de 16 millions de dollars des prêts au Conseil des ports nationaux, de 21 millions représentant des avances consenties à la Commission d'énergie du Nord canadien, de 9 millions avancés à la Société canadienne des télécommunications transmarines, de 11 millions représentant les prêts à la Commission de la capitale nationale, de 2 millions d'avances à la Corporation commerciale canadienne, ainsi que la diminution d'un million des prêts accordés à la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited.*

Prêts aux gouvernements étrangers

Ces prêts ont atteint, le 31 mars 1960, le montant global de 1,414 millions, ce qui représente pour l'année financière une diminutinon de 35 millions.

TABLEAU 49
(en millions de dollars)

PRÊTS À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)...	1,064.1	1.080.5	−16.4
Intérêt différé	44.2	44.2	.....
	1,108.3	*1,124.7*	*−16.4*
Prêts accordés en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique	39.2	41.5	−2.3
France	150.6	159.0	−8.4
Pays-Bas	78.0	82.6	−4.6
Norvège	.....	2.6	−2.6
	267.8	*285.7*	*−17.9*
Avances et prêts divers—			
France—crédit provisoire—intérêt consolidé	1.5	1.6	−0.1
Prêts spéciaux pour le financement de l'achat de blé et de farine du Canada—			
Ceylan	1.5	1.5	.....
Inde	33.5	33.0	0.5
Pays-Bas—règlements des crédits (aide militaire et devises)	1.1	1.7	0.6
Divers	0.7	0.8	−0.1
	38.3	*38.6*	*−0.3*
	1,414.4	1,449.0	−34.6

Au cours de l'année financière, le gouvernement du Royaume-Uni a remboursé 16 millions de dollars sur les 1,185 millions qui lui avaient été prêtés aux termes du crédit de 1,250 millions autorisé en vertu de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946), ce qui, au 31 mars 1960, réduisait à 1,064 millions le solde du principal à rembourser.

Le remboursement des avances qui, en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, avaient été consenties à certains pays étrangers pour les aider à acheter des denrées et des services au Canada s'est établi au cours de l'année à 18 millions, réduisant ainsi à 268 millions le solde au 31 mars 1960.

Les autres prêts et avances consentis à des gouvernements étrangers,—ils s'élevaient à 38 millions de dollars le 31 mars 1960,—ont été à peu près les mêmes qu'au 31 mars 1959.

Autres prêts et placements

Cette catégorie a augmenté de 256 millions de dollars durant l'année, de sorte que le solde au 31 mars 1960 se trouvait porté à 939 millions.

TABLEAU 50
(en millions de dollars)

Autres prêts et placements	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1960 (provisoire)	1959	
Capital souscrit, avances de fonds de roulement et prêts à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital:			
du Fonds monétaire international	528.9	293.3	235.6
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	70.9	70.9	.....
de la Corporation de finance internationale	3.5	3.5	.....
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationaux	2.0	2.2	−0.2
	605.3	*369.9*	*235.4*
Prêts aux gouvernements provinciaux:			
Alberta	8.4	8.8	−0.4
Colombie-Britannique	16.3	17.1	−0.8
Manitoba	13.8	14.4	−0.6
Nouveau-Brunswick	26.3	29.5	−3.2
Nouvelle-Écosse	0.1	0.1	.....
Île du Prince-Édouard	0.1	0.1	.....
Saskatchewan	22.1	23.3	−1.2
	87.1	*93.3*	*−6.2*
Plus-payés aux provinces, par suite des accords de 1952 relatifs à la location de domaines fiscaux:			
Manitoba	0.4	0.6	−0.2
Nouveau-Brunswick	0.4	0.6	−0.2
Terre-Neuve	0.2	0.3	−0.1
Île du Prince-Édouard	0.5	0.7	−0.2
Saskatchewan	0.6	0.9	−0.3
	2.1	*3.1*	*−1.0*
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	187.8	192.9	−5.1
Moins: réserve pour prestations conditionnelles—loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants	−37.4	−41.9	4.5
	150.4	*151.0*	*−0.6*
Divers:			
Achat de terrains en vue du contrôle des abords des principaux aéroports terminus	10.4	6.4	4.0
Programme d'acquittement des frais de passage (article 69 de la loi sur l'immigration, S.R. 1952)	3.7	5.1	−1.4
Soldes à recevoir en vertu d'actes de vente visant des biens de la Couronne	16.0	19.1	−3.1
Aménagement de quais et de voies ferrées pour la *Steep Rock Iron Mines Limited*	1.9	2.1	−0.2
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Parts de l'État dans le compte du mandataire	5.8	6.2	−0.4
Dominion Coal Company Limited	5.7	5.7	.....
Projets d'habitations pour les forces armées	4.5	3.6	0.9
Loi de 1938 sur l'aide aux améliorations municipales	1.8	2.1	−0.3
Commission du havre de New-Westminster	2.4	2.4	.....
Caisse de la sécurité de la vieillesse—			
Prêts temporaires	24.1	.....	24.1
Ville d'Oromocto (N.-B.)	3.9	3.0	0.9
Société de développement de la ville d'Oromocto	1.0	0.5	0.5
Territoires du Yukon	2.4	2.4	.....
Territoires du Nord-Ouest	1.2	0.6	0.6
Ville de Montréal—			
Tunnel St-Rémi	1.2	1.2	.....
Tunnel Atwater	2.0	.....	2.0
Autres	6.1	5.4	0.7
	94.1	*65.8*	*28.3*
	939.0	683.1	255.9

En octobre 1959, on a pris des mesures pour mettre en œuvre un accord selon lequel la quote-part du Canada au Fonds monétaire international passait de 300 millions de dollars (devises des États-Unis) à 550 millions de dollars (devises des États-Unis). Cette augmentation équivalait à 240 millions de dollars (devises du Canada) dont 177 millions étaient garantis par des billets non productifs d'intérêt payables à vue, un paiement de 3 millions en espèces et le reliquat sous forme de transfert d'or au Fonds. Une inscription en contrepartie de 177 millions de dollars a été portée au compte des exigibilités courantes sous la rubrique "Billets non productifs d'intérêt payables à vue".

Les comptes du Fonds sont maintenus en dollars des États-Unis, de sorte que, pour conserver la souscription du Canada au montant requis, la portion représentée par le solde en dollars canadiens est réévaluée trimestriellement et tout rajustement nécessaire se fait chaque année au 30 avril, c'est-à-dire à la fin de l'année financière du Fonds. Par suite de ces rajustements, 4 millions de dollars ont été inscrits au crédit du Canada.

L'augmentation nette de 236 millions de dollars dans le compte, pendant l'année, est imputable à l'augmentation de 240 millions de dollars de la quote-part du Canada, laquelle est partiellement contrebalancée par les rajustements de réévaluation qui s'élèvent à 4 millions de dollars.

Les prêts aux gouvernements provinciaux ont baissé de 6 millions de dollars et les trop-payés à certaines provinces, résultant des accords de 1952 sur la location de domaines fiscaux, d'un million pendant l'année.

Les avances au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont baissé de 5 millions de dollars. La réserve des prestations conditionnelles aux termes de la loi a baissé de 4 millions de dollars, de sorte que la diminution nette s'établit à 1 million de dollars.

Les divers prêts et placements ont augmenté de 28 millions de dollars pendant l'année. Dans cette augmentation sont compris des prêts temporaires de 24 millions de dollars à la caisse de la sécurité de la vieillesse, consentis par le ministre des Finances pendant l'année 1959–1960, afin de combler le déficit de 1959–1960 de cette caisse. En 1958–1959, des prêts provisoires consentis à cette caisse ont été imputés sur les dépenses budgétaires, conformément au crédit 764 de la loi des subsides n° 3 de 1959. Cependant, dans son exposé budgétaire du 9 avril 1959, le ministre a déclaré que les recettes nécessaires étant prévues (grâce à l'augmentation du taux d'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse) afin d'équilibrer la caisse au cours des deux ou trois prochaines années, il ne se proposait pas d'imputer le déficit de 1959–1960 sur les dépenses budgétaires cette année-là, mais de le reporter à l'année 1960–1961.

Valeurs détenues en fiducie

Cette catégorie comprend les réserves de valeurs de divers comptes du passif. Ce compte a baissé d'un million de dollars, le solde s'établissant à 19 millions de dollars au 31 mars 1960.

Frais différés

Cette catégorie comprend le solde des escomptes et commissions, primes de rachat et de conversion à l'égard d'emprunts, qui n'ont été ni amortis ni imputés sur les dépenses.

Le solde au compte, au 31 mars 1960, était de 153 millions, soit 6 millions de plus que le solde inscrit au 31 mars 1959. Les frais des nouveaux emprunts effectués en 1959–1960 et imputés sur le compte se sont élevés à 59 millions de dollars, dont 16 millions étaient attribuables à l'escompte sur les bons du Trésor qui seront imputés sur le service de la dette publique en 1960–1961. On a porté au crédit du compte 53 millions de dollars, dont 46 millions ont été imputés sur les frais annuels d'amortissement, et 7 millions représentant l'escompte sur les bons du Trésor vendus en 1958–1959 ont été imputés sur le service de la dette publique, dans les comptes des dépenses budgétaires de 1959–1960.

Partie non amortie du déficit actuariel

Il n'y a eu aucun changement dans la partie non amortie du déficit actuariel du compte de la pension de retraite et du compte de la pension des services permanents. Le solde est resté à 465 millions de dollars.

Comptes d'ordre

Il y a eu une augmentation de deux millions de dollars dans le solde de cette catégorie au cours de l'année financière, principalement à cause de la réévaluation des soldes en dollars canadiens dans le Fonds monétaire international. On trouvera de plus amples détails sur les rectifications de réévaluation dans les commentaires sur le compte "Fonds monétaire international" maintenu dans la catégorie des éléments d'actif sous la rubrique "Autres prêts et investissements".

Capitaux fixes

Les capitaux fixes qui comprennent les biens de l'État, tels que terrains, bâtiments, ouvrages et matériel, etc., qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction, sont indiqués dans l'état de l'actif et du passif, à une valeur nominale de 1 dollar.

Avances et prêts non productifs

Cette rubrique comprend les prêts et avances qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Sont compris dans cette catégorie le prêt de 49 millions consenti à la Chine en vertu de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919–1920 et 1920–1921, de même que des avances de 13 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Company Limited*).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

Cette réserve n'a subi aucun changement au cours de l'année. Le solde au 31 mars 1960 est resté à 546 millions de dollars.

C. Augmentation de la dette nette

Le déficit budgétaire de 406 millions de dollars pour l'année financière 1959–1960, moins un redressement de 2 millions à l'égard d'opérations d'années antérieures, a fait monter la dette nette du Canada de 11,678 millions au 31 mars 1959 à 12,082 millions au 31 mars 1960.

5. ENCAISSE

L'encaisse de l'État se ressent, non seulement des opérations budgétaires qui sont assez longuement exposées dans les chapitres précédents, mais aussi des opérations non budgétaires et des modifications apportées à la dette non échue et impayée de l'État. Bien que le déficit budgétaire estimatif ait été de 406 millions de dollars en 1959–1960, les soldes bancaires de l'État n'ont diminué que de 76 millions au cours de la même période. Cette diminution est le résultat net du déficit budgétaire de 406 millions de dollars, de déboursés nets de 3 millions pour des opérations non budgétaires, et d'une augmentation de 333 millions au chapitre de la dette impayée et non échue (compte tenu des opérations aux comptes de placements en valeurs et du fonds d'amortissement).

Les recettes et débours non budgétaires ont trait à des opérations qui entraînent une augmentation ou une diminution de l'actif et du passif de l'État: ils ne figurent pas dans ce qu'on pourrait appeler le compte du revenu de l'année financière ni n'entrent en ligne de compte dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire de l'année. Cependant, il y a lieu de tenir compte des opérations tant budgétaires que non budgétaires lorsqu'on envisage l'ensemble des opérations financières de l'État et qu'on en mesure les effets sur l'encaisse de l'État et la répercussion sur l'économie.

Les augmentations ou diminutions de l'actif ou du passif de l'État ont été exposées en détail dans le chapitre intitulé "État de l'actif et du passif du Canada". En ce qui concerne l'actif, les opérations non budgétaires consistent surtout en prêts et avances consentis aux sociétés de la Couronne et autres organismes et caisses de l'État (y compris la caisse de la sécurité de la vieillesse), aux gouvernements étrangers, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, ainsi qu'en remboursements provenant des mêmes sources. Quant au passif, elles visent surtout les recettes et versements relatifs aux nombreux comptes de dépôt et de fiducie, et fonds de rentes, d'assurance et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

Le tableau comparatif qui suit résume les opérations tant budgétaires que non budgétaires de 1959–1960, et indique comment, avec les modifications apportées à la dette non échue, elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1958–1959 y figurent également.

TABLEAU 51
(en millions de dollars)

CHANGEMENTS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars	
	1960 (provisoire)	1959
Opérations budgétaires—		
Recettes	5,301.0	4,754.7
Dépenses	5,706.8	5,364.0
1. **Déficit budgétaire (—)**	**—405.8**	**—609.3**
Opérations non budgétaires—		
Recettes et crédits (à l'exclusion des opérations visant la dette non échue)—		
Remboursements de prêts, de placements et d'avances de fonds de roulement (net)—		
National-Canadien	255.5	—199.5
Caisse renouvelable de la Production de défense	10.2	24.4
Fonds des changes	31.0	—20.0
Royaume-Uni (prêt de 1946)	16.4	16.1
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	17.9	18.0
Autres	17.1	42.8
	348.1	*—118.2*
Recettes nettes au compte des rentes sur l'État—		
Recettes provenant de primes, moins versements aux bénéficiaires	8.7	17.3
Quote-part de l'État pour maintenir la réserve	0.3	0.2
Intérêt versé par l'État	42.7	40.7
	51.7	*58.2*
Recettes nettes provenant du compte des assurances et des pensions—		
Cotisations des employés, moins versements aux bénéficiaires	34.4	32.2
Quote-part de l'État	93.2	89.4
Déficit actuariel au compte de pension des services permanents	.....	326.3
Intérêt versé par l'État	88.9	76.9
	216.5	*524.8*
Ventes nettes des valeurs détenues par la caisse d'assurance-chômage	125.1	250.9
Billets sans intérêt payables au Fonds monétaire international	176.0	.....
Augmentation nette d'autres exigibilités courantes et dettes à vue	10.7	74.5
Recettes nettes provenant de divers autres comptes	14.3	34.4
	942.4	824.6
Décaissements et charges (sans les opérations relatives à la dette non échue)—		
Prêts, placements et avances de fonds de roulement (net)—		
Comptes de stabilisation des prix agricoles	49.3	40.6
Société canadienne des télécommunications transmarines	8.7	0.3
Société centrale d'hypothèques et de logement	325.0	335.6
Société du crédit agricole	29.8	22.0
Commission de la capitale nationale	10.7	5.0
Conseil des ports nationaux	16.0	20.2
Northern Canada Power Commission	21.4	7.3
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	8.0	42.7
Caisse de la sécurité de la vieillesse—Prêts temporaires	24.1	.....
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	23.0	106.1
Fonds monétaire international (souscription au capital)	235.6	.....
Autres	18.0	65.8
	769.6	*645.6*
Versements nets provenant de la Caisse d'assurance-chômage	126.1	244.9
Versements nets provenant de comptes spéciaux de défense	10.2	216.1
Versements nets provenant du compte des bases du C.A.S. (en fiducie)	18.3	—41.7
Versements nets provenant de divers autres comptes	21.4	423.7
	945.6	1,488.6
2. **Montant net provenant d'opérations non budgétaires ou exigé par ces opérations (—)**	**—3.2**	**—664.0**
3. **Montant global des besoins en espèces (—) à financer par une augmentation de la dette ou par une réduction des soldes en espèces** (1+2)	**—409.0**	**—1,273.3**
4. **Augmentation nette de la dette non échue et impayée envers le public**—		
Dette non échue	312.7	1,329.0
Compte de placements en valeurs	21.7	—18.2
Fonds d'amortissement et autres placements	—1.1	128.5
	333.3	***1,439.3***
5. **Augmentation ou diminution nette (—) des soldes bancaires au crédit du receveur général** (3+4)	**—75.7**	**166.0**

Comme le tableau le révèle, les recettes et les crédits non budgétaires pour l'année 1959–1960 (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue) se chiffrent à 942 millions de dollars, tandis que les décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion aussi des opérations relatives à la dette non échue) atteignent 945 millions, ce qui laisse un déboursé net de 3 millions provenant des opérations non budgétaires. Comme le déficit budgétaire s'établit à 406 millions de dollars, il a fallu financer 409 millions en augmentant la dette non échue ou en réduisant l'encaisse. En 1958–1959, on a eu besoin de 664 millions au titre des opérations non budgétaires, ce qui, avec un budget déficitaire de 609 millions, portait à 1,273 millions le montant à financer par une augmentation de la dette non échue ou par une diminution des soldes en espèces.

Les recettes et crédits non budgétaires, comme nous l'avons mentionné, se chiffrent à 942 millions en 1959–1960. Le remboursement des prêts, des placements et des avances de fonds de roulement atteint 348 millions; cette somme comprend 256 millions des chemins de fer Nationaux du Canada, 10 millions de la caisse renouvelable de la production de défense, 31 millions du fonds du change; 16 millions du gouvernement du Royaume-Uni au titre de la Loi sur les accords financiers de 1946; et 18 millions en provenance d'autres gouvernements étrangers sur les prêts consentis aux termes de la Partie II de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Les recettes nettes au compte des rentes sur l'État atteignent 52 millions et les recettes nettes au compte des assurances et des pensions, 216 millions. Les recettes nettes provenant des valeurs de la caisse d'assurance-chômage qu'on a vendues pour financer les versements effectués par la caisse s'élèvent à 125 millions, et les recettes et crédits nets à divers autres comptes atteignent 201 millions.

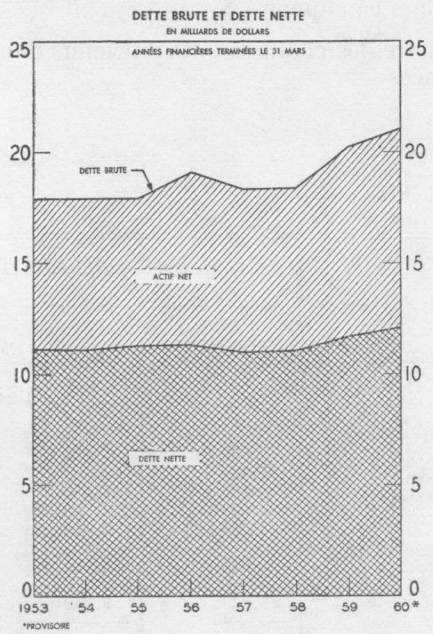
Les décaissements et les frais non budgétaires se sont chiffrés par 945 millions. Les prêts, placements et avances de fonds de roulement, qui ont atteint 770 millions, comprennent 49 millions versés au compte de la stabilisation des denrées agricoles pour l'achat et la vente de denrées agricoles, après imputation de 58 millions sur les dépenses budgétaires à l'égard des pertes de 1959–1960, 9 millions à la Société canadienne des télécommunications transmarines pour lui permettre de développer et d'améliorer ses installations; 325 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins de prêts pour la construction domiciliaire; 30 millions à la Société du crédit agricole pour fins de prêts aux cultivateurs; 11 millions à la Commission de la capitale nationale pour lui permettre d'acheter dans la région de la capitale nationale des terrains non requis immédiatement; 16 millions au Conseil des ports nationaux pour des travaux de reconstruction et d'immobilisations; 21 millions à la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'aménagement de centrales dans le Nord canadien et pour l'assistance au titre de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique; 8 millions à la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* pour financer l'aménagement du secteur nord-ontarien du pipe-line à gaz naturel; 24 millions sous forme de prêts provisoires à la Caisse de la sécurité de la vieillesse; 23 millions à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, pour le dragage et l'aménagement de la voie maritime; et 236 millions en capital souscrit au Fonds monétaire international. Les paiements nets provenant de la Caisse d'assurance-chômage s'élèvent à 126 millions. Les autres décaissements et charges non budgétaires s'établissent à 49 millions.

En résumé, comme les opérations budgétaires et non budgétaires ont dû être financées pour un montant de 409 millions au cours de l'année 1959–1960 et comme la dette non échue et impayée envers le public (compte tenu des opérations au compte de placements en valeur et au compte du fonds d'amortissement) a augmenté de 333 millions, les dépôts bancaires ont diminué de 76 millions.

6. LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et dette nette

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1960, la dette publique brute a augmenté de 747 millions pour atteindre 20,997 millions de dollars. Cette augmentation résulte d'une augmentation de 313 millions au titre de la dette non échue, et d'une augmentation de 434 millions au chapitre d'autres éléments de passif. Les éléments d'actif net inscrits au compte de l'État ont augmenté de 343 millions au cours de l'année. La dette nette a augmenté de 404 millions pour s'établir à 12,082 millions de dollars y compris le déficit budgétaire de 406 millions, moins un redressement de 2 millions à l'égard d'opérations des années précédentes.



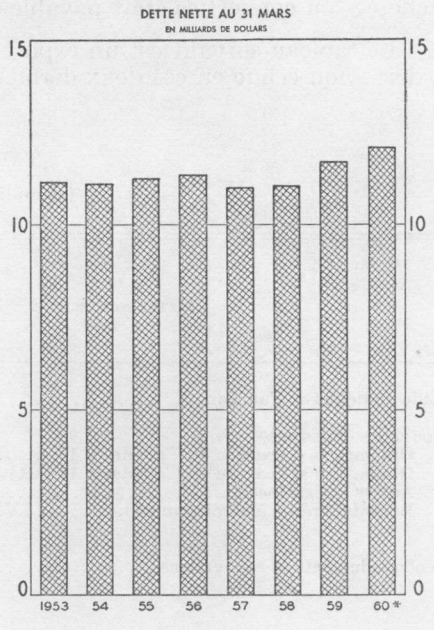


TABLEAU 52

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette nationale brute			Moins actif net inscrit	Dette nette	Augmentation ou diminution (−) de la dette nette pendant l'année financière
	Dette non échue	Autre passif	Total			
1956	15,407.6	3,716.6	19,124.2	7,843.8	11,280.4	17.3
1957	14,368.4	3,967.3	18,335.7	7,328.0	11,007.7	−272.7
1958	14,245.1	4,173.4	18,418.5	7,372.2	11,046.3	38.6
1959	15,574.1	4,675.8	20,249.9	8,571.5	11,678.4	632.1
1960 (provisoire)	15,886.8	5,109.7	20,996.5	8,914.6	12,081.9	403.5

Dette non échue

Le total de la dette non échue du Canada s'élevait, le 31 mars 1960, à 15,887 millions de dollars, soit 313 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente. Au cours de l'année financière, les titres de l'État détenus

par celui-ci au compte du fonds d'amortissement et à celui des placements en valeurs diminué de 20 millions, de sorte que l'augmenttion nette de la dette non échue et impayée envers le public s'établit à 333 millions de dollars.

Récapitulation des émissions et rachats de valeurs au cours de l'année

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1960, le gouvernement a émis des valeurs payables en dollars canadiens au montant de capital de 3,033 millions (à l'exclusion de remboursements des bons du Trésor qui viennent à échéance périodiquement, mais y compris l'augmentation de l'émission des bons du Trésor au montant de 530 millions de dollars) et il a racheté ou converti des émissions pour une somme de 2,720 millions. Le montant total des valeurs rachetées ou converties était payable en dollars canadiens.

Le tableau suivant est un exposé sommaire des changements survenus dans la dette non échue en ces deux dernières années:

TABLEAU 53

(en millions de dollars)

Dette non échue	Année financière terminée le 31 mars			
	1960 (provisoire)		1959	
Solde au début de l'année		15,574		14,245
Nouvelles émissions—				
Obligations d'épargne du Canada, s. 13	30		855	
Obligations d'épargne du Canada, s. 14 (net)	1,425		.....	
Autres obligations	100		1,550	
Bons du Trésor (accroissement)	530		70	
	2,085		*2,475*	
Renouvellements et conversions	948		6,805	
	3,033		9,280	
Moins:				
Dette échue	— 602		— 592	
Renouvellements et conversions	— 948		—6,805	
Rachats d'obligations d'épargne du Canada	—1,170		— 554	
	—2,720		—7,951	
Augmentation de la dette non échue		313		1,329
Solde à la fin de l'année		15,887		15,574

Le 31 mars 1960, la dette non échue et impayée, payable en dollars américains, s'établissait à 150 millions de dollars, soit un montant égal à celui du 31 mars 1959. Le montant payable en sterling s'élevait à 52 millions, soit un montant égal, lui aussi, à celui de l'année précédente.

Les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada, série 1959, atteignaient, le 31 mars 1960, 1,425 millions de dollars, les autres ventes d'obligations d'épargne du Canada, série 1958, se sont chiffrées à 30 millions durant l'année et les rachats des obligations d'épargne du Canada, série n^{os} 4 à 13 (dont la série n° 4 est venue à échéance le 1er novembre 1959) ont atteint 1,170 millions. L'augmentation nette durant l'année à l'égard de toutes les séries a été de 285 millions et le montant en circulation au 31 mars 1960 s'établissait à 3,133 millions.

Les bons du Trésor en cours ont augmenté de 530 millions de dollars pendant l'année financière; il y en avait pour 2,125 millions en circulation le 31 mars 1960, consistant en 1,375 millions en bons de trois mois, 510 millions en bons de six mois, 200 millions en bons spéciaux d'un an (échéant le 10 juin 1960) et 40 millions en bons spéciaux à 253 jours (échéant le 10 juin 1960). La balance de 1,595 millions au 31 mars 1959 consistait entièrement en bons à trois mois.

TABLEAU 54

RACHAT DE LA DETTE DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1960

DATE D'ÉCHÉANCE	Taux d'intérêt	Lieu de remboursement	Montant
	pourcentage		$
1er juillet 1959	2½	Canada	200,000,000
1er juillet 1959	2½	Canada	300,000,000
1er octobre 1959	3	Canada	300,000,000
1er octobre 1959	3	Canada	250,000,000
15 décembre 1959	3	Canada	300,000,000
1er avril 1960(1)	2¾	Canada	200,000,000
Obligations d'épargne du Canada, séries 4 à 13	divers	Canada	1,170,598,000
			2,720,598,000

(1) Conversion partielle le 15 février 1960.

TABLEAU 55

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES DURANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1960

DESCRIPTION	Prix versé à l'État	Rendement sur le prix versé à l'État	Montant global de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			$	$	$
Vendues au public					
Obligations 2¾ p. 100, 1er juil. 1959—1er avril 1960	97.90	5.64	144,000,000	144,000,000	.....
Obligations 3 p. 100, 1er juil. 1959—15 déc. 1960	96.10	5.83	94,000,000	94,000,000	.....
(1) Obligations 5½ p. 100, 1er oct. 1959—1er oct. 1960	98.75	6.81	135,000,000	135,000,000	.....
Obligations 3 p. 100, 1er oct. 1959—1er mai 1961	94.50	6.71	125,000,000	125,000,000	.....
(2) Obligations 5½ p. 100, 1er oct. 1959—1er oct. 1962	97.25	6.52	250,000,000	250,000,000	.....
(2) Obligations 5½ p. 100, 15 fév. 1960—1er oct. 1962	99.00	5.91	100,000,000	.....	100,000,000
(3) Obligations 5½ p. 100, 15 fév. 1960—1er avril 1963	98.75	5.94	200,000,000	200,000,000	.....
Obligations d'épargne du Canada 1er nov. 1958—1er nov. 1973, 4½ p. 100	99.00	.....	30,000,000	.....	30,000,000
1er novembre 1959—1er novembre 1968, 4 p. 100	98.75	.....	1,425,300,000	.....	1,425,300,000
Augmentation des bons du Trésor	.....	.....	530,000,000	222,202,000	307,798,000
			3,033,300,000	1,170,202,000	1,863,098,000

(1) Échangeables au gré du détenteur le ou avant le 30 juin 1960 contre des obligations d'égale valeur au pair à 5½ p. 100 non rachetables par anticipation et arrivant à échéance le 1er octobre 1975.

(2) Échangeables au gré du détenteur le ou avant le 30 juin 1962 contre des obligations d'égale valeur au pair à 5½ p. 100 non rachetables par anticipation et arrivant à échéance le 1er octobre 1975.

(3) Échangeables au gré du détenteur le ou avant le 31 décembre 1962 contre des obligations d'égale valeur au pair à 5½ p. 100 non rachetables par anticipation et arrivant à échéance le 1er avril 1976.

Taux d'intérêt

Le taux moyen d'intérêt de la dette non échue de l'État au 31 mars 1960 était de 3.96 p. 100 comparativement à 3.54 p. 100 à la fin de l'année financière antérieure.

Les rendements des bons du Trésor ont suivi une courbe semblable à celle des taux généraux d'intérêt. Le 2 avril 1959, le rendement des bons à trois mois vendus par soumission était de 4.33 p. 100. Le 13 août 1959, il s'établissait à une pointe de 6.16 p. 100 et il était de 4.02 p. 100 pour les ventes par soumission le 17 mars 1960.

Le rendement des bons à six mois était de 5.27 p. 100 pour les ventes par soumission le 7 mai 1959 (première émission de l'année). Le 13 août 1959, il s'était élevé à 6.87 p. 100 et s'établissait à 4.26 p. 100 pour les ventes par soumission le 17 mars 1960. Le rendement des bons à 12 mois, émis le 10 juin 1959, était de 5.49 p. 100 et celui des bons à 253 jours, émis le 1er octobre 1959, était de 6.80 p. 100.

Le tableau suivant indique les rendements maximums et minimums ainsi que ceux de la dernière émission des bons à trois mois (années financières terminées le 31 mars de 1956 à 1960 inclusivement) et des bons à six mois (année financière 1959–1960):

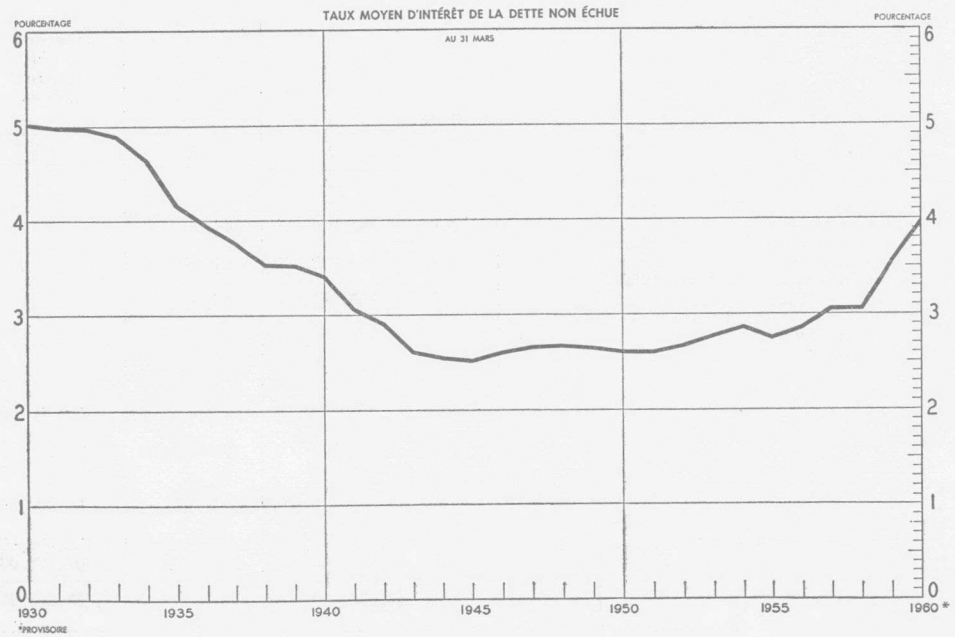


TABLEAU 56

RENDEMENTS DES BONS DU TRÉSOR VENDUS PAR SOUMISSION

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Maximum	Minimum	Dernière émission
	p. 100	p. 100	p. 100
Bons à trois mois—			
1956	2.64	1.08	2.64
1957	3.81	2.40	3.70
1958	4.08	2.27	2.27
1959	4.30	0.87	4.30
1960	6.16	4.02	(1)4.02
Bons à six mois—			
1960	6.87	4.26	(1)4.26

(1) Vente par soumission le 17 mars 1960.

Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur les titres des chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt, ou quant à l'intérêt seulement, ainsi que sur un certain nombre de garanties diverses, surtout à l'égard des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, des dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, des avances bancaires à la Commission canadienne du blé, des avances consenties en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, et des prêts consentis par les banques en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le passif éventuel de l'État en vertu de sa garantie des prêts assurés sous le régime de la loi nationale de 1954 sur l'habitation s'établissait à 2,678 millions de dollars le 31 décembre 1959, comparativement à 2,059 millions le 31 décembre 1958.

TABLEAU 57

SOMMAIRE DE LA DETTE INDIRECTE OU PASSIF ÉVENTUEL AU 31 MARS 1960

	Montant impayé le 31 mars 1960 (provisoire)
	$
Obligations et actions-débentures garanties par le gouvernement—	
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt—	
Canadian Northern Alberta, 3½%, échéance le 4 mai 1960	316,856
Canadian Northern Ontario, 3½%, échéance le 19 mai 1961	2,069,805
Grand Tronc Pacifique, 3%, échéance le 1er janvier 1962	26,465,130
Grand Tronc Pacifique, 4%, échéance le 1er janvier 1962	7,999,074
National-Canadien, 2¾%, échéance le 1er février 1963	250,000,000
National-Canadien, 5½%, échéance le 15 décembre 1964(1)	199,000,000
National-Canadien, 3%, échéance le 3 janvier 1966	35,000,000
National-Canadien, 2¾%, échéance le 2 janvier 1967	50,000,000
National-Canadien, 5%, échéance le 15 mai 1968(1)	57,550,000
National-Canadien, 2¾%, échéance le 15 septembre 1969	70,000,000
National-Canadien, 2¾%, échéance le 16 janvier 1971	40,000,000
National-Canadien, 3¾%, échéance le 1er février 1974	200,000,000
National-Canadien, 2¾%, échéance le 15 juin 1975	6,000,000
National-Canadien, 5%, échéance le 15 mai 1977(1)	87,750,000
National-Canadien, 4%, échéance le 1er février 1981	300,000,000
National-Canadien, 5¼%, échéance le 1er janvier 1985(1)	99,500,000
	1,431,650,865
Titres de chemins de fer garantis quant à l'intérêt seulement—	
Actions-débentures du Grand-Tronc, 5%, perpétuelles	51,190
Actions-débentures du Grand-Tronc, 4%, perpétuelles	5,054
	56,244
	1,431,707,109
Autres garanties et éléments de passif éventuel—	
Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada	650,000,000
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	somme indéterminée
Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons	6,415,541
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, 1954	2,671,918,347
Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique	somme indéterminée
Garanties sous le régime de la Partie I de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	42,000,000
Garanties sous le régime de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	1,275,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	37,888,033
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants	342,869
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies	114,444
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche	119,168
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé	91,000,000
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé en vertu de la loi sur les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies	690,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	22,000,000
	3,523,763,402
TOTAL	4,955,470,511

(1) Les montants des émissions primitives étaient les suivants: échéance 1964, $200,000,000; échéance 1968, $60,000,000; échéance 1977, $90,000,000; échéance 1985, $100,000,000. Au 31 janvier 1960, ces montants se trouvaient réduits de $1,000,000, $2,450,000, $2,250,000 et $500,000 respectivement par suite des opérations de la Caisse d'achat de la compagnie.

7. AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960 (provisoire)
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers[1]	1,185.6	1,400.5	1,499.8	1,353.5	1,555.0
Des sociétés[1]	1,027.7	1,268.3	1,234.8	1,020.6	1,140.0
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	66.2	76.4	64.3	61.2	75.0
	2,279.5	*2,745.2*	*2,798.9*	*2,435.3*	*2,770.0*
Taxes d'accise—					
Taxe de vente [1] [2]	641.5	717.1	703.2	694.5	737.0
Autres taxes d'accise—					
Automobiles	76.2	79.7	72.3	59.3	66.0
Boissons (sans alcool)	8.7	9.0	0.6	.....	.....
Bonbons et gomme à mâcher	9.2	9.8	0.7	.....	.....
Cigarettes, cigares et tabac	126.9	132.3	142.4	148.0	184.0
Bijouterie, montres, ornements, etc	5.0	6.1	5.3	5.6	5.6
Allumettes et briquets	0.9	0.8	0.9	0.9	0.9
Téléviseurs, radios, lampes et phonographes	22.8	19.0	16.9	17.8	18.2
Pneus et chambres à air	0.8	.....	.....	.....	.....
Préparations de toilette	5.6	6.1	6.3	6.8	7.5
Vins	2.5	2.6	2.7	3.1	2.9
Denrées diverses	2.1	2.3	1.4	1.2	1.5
Permis, intérêts et divers	0.4	0.5	0.6	0.5	0.7
Déduire: remboursements	−0.4	−1.1	−0.7	−2.6	−0.3
	260.7	*267.1*	*249.4*	*240.6*	*287.0*
Droits de douane	481.2	549.1	498.1	486.5	529.0
Droits d'accise—					
Spiritueux et bière	141.9	153.4	171.9	179.6	195.0
Cigarettes, cigares et tabac	110.4	121.1	131.7	141.2	147.0
Permis	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]
Déduire: remboursements	−2.9	−3.1	−3.5	−4.1	−4.0
	249.4	*271.4*	*300.1*	*316.7*	*338.0*
Impôt sur les biens transmis par décès	66.6	79.7	71.6	72.6	88.0
Impôt sur les primes d'assurance	15.5	16.7	.....	.....	.....
Recettes fiscales diverses	1.3	1.6	1.5	1.2	1.0
Total des recettes fiscales	3,995.7	4,647.9	4,622.8	4,247.4	4,750.0
RECETTES NON FISCALES—					
Postes—recettes postales nettes	137.4	145.8	152.9	157.5	165.0
Revenu provenant de placements	149.3	206.6	169.4	221.2	239.0
Autres	117.6	106.2	103.7	128.6	147.0
Total des recettes non fiscales	404.3	458.6	426.0	507.3	551.0
TOTAL DES RECETTES	4,400.0	5,106.5	5,048.8	4,754.7	5,301.0

[1] Sans les impôts crédités à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960 (provisoire)
Impôt sur le revenu des particuliers	102.5	125.0	135.0	146.4	185.6
Impôt sur le revenu des sociétés	53.3	67.3	60.7	55.3	91.3
Taxe de vente	160.4	179.3	175.8	173.6	273.0

[2] Net, après déduction des remboursements et des remises, ainsi que les transferts à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

[3] Moins de $50,000.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en millions de dollars)

—	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960 (provisoire)
	$	$	$	$	$
AGRICULTURE—					
Frais administratifs et généraux	1.6	1.9	1.9	2.0	2.2
Compte de la stabilisation des prix agricoles—perte nette d'exploitation	5.8	5.0	6.0	15.0	57.7
Versements à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba à l'égard des récoltes non moissonnées	.....	.....	.....	.....	6.0
Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest	.....	.....	.....	41.3	.....
Caisse d'urgence des terres des Prairies—déficit	8.4	.....	5.9	17.0	13.2
Production et commercialisation	18.6	18.3	21.0	23.9	27.3
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	16.0	17.5	17.5	20.0	23.2
Primes aux porcs abattus, propres à l'exportation au Royaume-Uni	5.9	5.7	5.5	6.9	8.2
Entreprises de rétablissement et de mise en valeur	11.9	13.6	12.5	13.5	18.9
Direction de la recherche	20.0	22.6	24.4	26.2	28.6
	88.2	*84.6*	*94.7*	*165.8*	*185.3*
ÉNERGIE ATOMIQUE	19.0	21.9	21.6	26.1	31.1
BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL	0.7	0.7	0.8	0.8	0.9
BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION	.....	.....	.....	0.1	0.2
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—					
Subvention en vue du déficit anticipé de l'exploitation et à l'égard des immobilisations des services de radiodiffusion et de télévision	6.3	18.3	24.4	50.3	59.6
Service international	1.8	1.7	1.8	1.9	2.0
Paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de montants égaux aux taxes perçues, aux termes de la loi sur la taxe d'accise, sur les appareils et le matériel de radio et de télévision	23.1	19.3	16.8	9.8	.....
	31.2	*39.3*	*43.0*	*62.0*	*61.6*
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS	0.4	0.2	13.6	3.2	0.3
CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—					
Frais administratifs et généraux	1.5	1.8	1.9	2.1	2.1
Division de l'immigration	8.0	18.6	22.1	14.4	12.1
Division des affaires indiennes	21.5	23.7	27.8	36.4	41.6
	31.0	*44.1*	*51.8*	*52.9*	*55.8*
COMMISSION DU SERVICE CIVIL	2.4	2.7	3.2	3.5	3.6
PRODUCTION DE DÉFENSE—					
Frais administratifs et généraux	9.6	10.5	10.2	12.1	14.4
Aide financière à l'industrie de défense	6.5	10.0	4.8	1.8	2.9
	16.1	*20.5*	*15.0*	*13.9*	*17.3*
AFFAIRES EXTÉRIEURES	13.0	14.4	15.8	16.6	17.1
Aide à d'autres pays et aux organismes internationaux	28.8	40.0	40.1	54.5	76.6
Cotisations aux organismes internationaux et du Commonwealth	3.1	5.8	4.3	4.4	4.2
	44.9	*60.2*	*60.2*	*75.5*	*97.9*
FINANCES—					
Frais administratifs et généraux	6.7	8.0	7.6	10.2	10.9
Bureau du contrôleur du Trésor	14.9	16.0	17.5	17.9	18.3
Subventions au Conseil des Arts du Canada	.....	.....	100.0	.....	.....
Subventions aux municipalités en remplacement des taxes sur les propriétés fédérales	7.0	9.5	17.5	21.9	21.5
Subventions aux universités	5.5	16.0	16.6	25.5	26.1
Participation de l'État à la caisse de pension—					
Contribution générale	31.5	31.6	33.8	37.7	40.0
Contribution spéciale	.....	40.8	44.3	.....	.....

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en millions de dollars)

—	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960 (provisoire)
	$	$	$	$	$
FINANCES—*Fin*					
Indemnités aux provinces—					
Subventions	20.3	20.6	20.6	20.6	20.7
Accords sur la location de domaines fiscaux, loi de 1952	319.6	365.9	.....	.....	.....
Accords sur le partage d'impôts, loi de 1956	.....	.....	353.3	423.1	484.3
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique	7.9	6.6	7.4	8.7	9.0
Subvention provisoire à Terre-Neuve	3.1	2.3	1.4	1.0	0.7
Subventions supplémentaires à Terre-Neuve	.....	.....	.....	13.6	7.3
Prime, escompte et change	.....	1.4	.....	.....	.....
Réserve pour pertes dans la réalisation d'actifs	.....	50.0	.....	.....	.....
Frais de la dette publique—					
Intérêt de la dette publique	492.6	520.2	539.2	606.6	738.2
Frais d'émission de nouveaux emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations	21.1	13.4	27.7	40.8	47.3
Service de la dette publique	0.6	0.5	0.5	0.6	0.6
Réduction du déficit actuariel de la caisse de pension	.....	50.0	.....	.....	.....
Secours aux victimes de l'ouragan Hazel	0.4	.....	.....	.....	.....
	931.2	*1,152.8*	*1,187.4*	*1,228.2*	*1,424.9*
PÊCHERIES	12.4	13.8	16.4	17.5	20.2
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
ASSURANCE	0.5	0.5	1.2	1.2	1.3
JUSTICE	6.6	7.0	7.2	7.6	8.2
Bureau du commissaire des pénitenciers	10.7	12.0	12.7	16.7	20.5
	17.3	*19.0*	*19.9*	*24.3*	*28.7*
TRAVAIL	9.0	9.5	10.2	14.2	22.7
Rentes sur l'État—montant requis pour maintenir la réserve	.....	.....	1.2	0.2	0.2
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Frais administratifs et généraux	26.6	29.0	32.5	35.3	35.9
Quote-part de l'État	33.9	37.4	37.8	37.1	45.5
	69.5	*75.9*	*81.7*	*86.8*	*104.3*
SERVICE LÉGISLATIF—					
Chambre des communes	5.1	5.4	5.0	5.6	5.7
Bibliothèque du Parlement	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Sénat	1.4	1.5	1.5	1.7	1.8
	6.8	*7.2*	*6.8*	*7.6*	*7.8*
MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES	17.6	17.5	18.7	22.7	24.3
Office fédéral du charbon	11.3	9.7	8.8	11.3	17.6
Aide d'urgence aux mines d'or	9.3	8.7	8.6	9.8	13.2
	38.2	*35.9*	*36.1*	*43.8*	*55.1*
DÉFENSE NATIONALE—					
Armées de terre, de mer et de l'air	1,464.9	1,504.1	1,415.0	1,222.7	1,390.5
Recherches et perfectionnement	64.3	69.3	78.7	74.4	40.1
Contributions de l'État au compte de la pension des services permanents	40.1	46.3	49.7	49.5	51.8
Aide mutuelle au titre de l'OTAN	175.0	133.6	118.5	70.7	14.7
Pensions—Versements aux termes de la loi sur les pensions des services de défense	5.3	5.6	5.8	6.0	6.4
Autres dépenses	0.4	0.5	0.8	1.4	2.6
	1,750.0	*1,759.4*	*1,668.5*	*1,424.7*	*1,506.1*
OFFICE NATIONAL DU FILM	4.1	5.0	4.0	4.3	4.6
GALERIE NATIONALE DU CANADA	1.3	0.4	0.6	0.6	0.8

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en millions de dollars)

—	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960 (provisoire)
	$	$	$	$	$
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—					
Frais administratifs et généraux	1.3	1.5	1.5	1.8	1.9
Défense civile	2.4	3.7	4.0	3.8	(1)3.7
Direction de la Santé—					
Subventions génrales à la santé	33.5	36.3	34.6	45.9	46.0
Contributions de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	.....	.....	.....	54.7	149.8
Autres dépenses	22.7	25.5	29.8	31.2	30.5
Direction du Bien-être—					
Allocations familiales	382.5	397.5	437.9	474.8	491.3
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité	29.5	30.4	39.7	49.7	50.8
Caisse de la sécurité de la vieillesse—déficit	63.3	56.0	103.9	184.0	.....
Assistance-chômage	.....	7.9	8.2	23.9	36.1
Autres dépenses	2.7	2.9	3.1	3.1	3.2
	537.9	*561.7*	*662.7*	*872.9*	*818.3*
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES	16.1	19.0	21.6	25.4	31.3
REVENU NATIONAL	56.1	61.8	67.7	68.8	69.2
NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES	24.7	37.0	49.1	65.2	81.4
POSTES	127.4	140.0	153.3	157.8	167.6
CONSEIL PRIVÉ, y compris le bureau du premier ministre	0.5	0.5	0.6	1.1	2.6
ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	0.5	0.6	0.7	0.7	0.7
IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES	2.2	3.2	3.3	3.5	3.5
TRAVAUX PUBLICS	126.0	140.5	156.6	170.1	156.9
Contributions à la route transcanadienne	16.1	24.8	49.4	51.1	52.0
Commission de la capitale nationale	3.4	3.4	3.3	4.9	6.3
	145.5	*168.7*	*209.3*	*226.1*	*215.2*
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	36.6	43.4	47.4	51.7	53.3
SECRÉTARIAT D'ÉTAT	3.0	3.5	4.0	4.4	4.7
COMMERCE	17.6	23.6	23.6	27.2	24.9
Aide relative aux frais de magasinage des céréales	18.9	31.8	33.3	38.4	42.3
Office national de l'énergie	.....	.....	.....	.....	0.2
	36.5	*55.4*	*56.9*	*65.6*	*67.4*
TRANSPORTS—					
Frais administratifs et généraux	3.1	3.3	3.7	4.0	4.6
Services de l'air	57.3	70.5	90.3	115.4	121.7
Commission maritime canadienne	4.3	5.0	5.2	5.9	6.8
Services des canaux	8.3	8.2	8.6	9.7	7.1
Services de la marine	20.6	26.9	32.8	51.8	54.6
Actif improductif—					
Conseil des ports nationaux	3.0	4.1	4.8	4.3	2.1
Services des chemins de fer et des navires	8.3	8.2	5.7	1.8	3.8
Déficits—					
National-Canadien	.....	.....	22.1	51.6	43.6
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	0.1	.....	0.6	1.2	.....
Sydney-Nord et Port-aux-Basques, transbordeurs et terminus	2.4	5.4	6.0	5.8	5.8
Île du Prince-Édouard, transbordeurs et terminus	1.6	1.8	2.0	2.0	2.6
Yarmouth et Bar-Harbour, transbordeurs	.....	0.3	0.3	0.2	0.2
Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises	.....	.....	.....	.....	9.2
Entretien des voies de chemins de fer	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	11.0	12.5	12.6	13.1	14.3
Caisse des passages à niveau de chemin de fer	5.0	5.0	5.0	15.0	15.0
	132.0	*158.2*	*206.7*	*288.8*	*298.4*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Fin*

(en millions de dollars)

—	1955–1956	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960 (provisoire)
	$	$	$	$	$
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—					
Frais administratifs et généraux	4.9	5.4	6.2	6.3	6.4
Hôpitaux: agrandissements, modifications et améliorations	3.5	4.6	3.3	3.3	3.8
Pensions	130.7	130.3	145.6	150.7	149.6
Contribution à la réserve de prestations conditionnelles	8.8	6.8	5.2	4.4	3.8
Loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.4	5.4	5.6	5.4	5.2
Traitements et services de bien-être social	47.6	50.8	56.4	56.1	55.0
Allocations de traitement et autres aux anciens combattants	44.0	45.8	53.1	60.4	63.4
Gratifications de services de guerre et crédits de réadaptation	3.6	2.4	1.8	2.2	2.8
	248.5	*251.5*	*277.2*	*288.8*	*290.0*
TOTAL DES DÉPENSES	4,433.1	4,849.0	5,087.4	5,364.0	5,706.8

(1) Les dépenses relatives à la défense civile se sont établies à 5.3 millions, dont 1.2 million a été déboursé par le Conseil privé et 0.4 million par le ministère de la Défense nationale.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960 (provisoire)
	$	$	$	$	$
Prêts et placements intéressant les sociétés de la la Couronne—					
Atomic Energy of Canada Ltd.	11.7	9.1	3.2	2.7	2.1
Société Radio-Canada	8.4	−0.1	−0.3	−27.0	.....
Corporation commerciale canadienne	−4.0	−2.0	.....	.....	2.0
Chemins de fer Nationaux du Canada	170.7	172.1	−10.7	199.5	−255.5
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	−0.2	−0.3	−0.2	−0.3	−1.2
Société canadienne des télécommunications transmarines	4.0	4.3	0.3	0.3	8.7
Société centrale d'hypothèques et de logement	−10.4	−4.1	107.5	335.6	325.0
Société du crédit agricole[1]	4.7	9.3	14.3	22.0	29.8
Commission de la capitale nationale	.....	.....	2.1	5.0	10.7
Conseil des ports nationaux	−0.1	7.2	11.1	20.2	16.0
Commission d'énergie du Nord canadien	−0.4	0.3	6.7	7.3	21.4
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation*	.....	0.3	70.5	42.8	8.0
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	20.2	56.0	[2]99.2	[2]106.1	[2]34.6
Air-Canada	.....	.....	.....	2.5	−1.1
Autres sociétés de la Couronne	0.4	−0.1	0.1	.....	.....
	205.0	*252.0*	*303.8*	*716.7*	*200.5*
Prêts aux gouvernements étrangers—					
Royaume-Uni—					
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	−30.0	−30.0	−30.0	−22.5	.....
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	−15.2	−15.5	[3]44.2	−16.1	−16.4
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	−22.4	−21.9	−19.9	−17.9	−17.9
Plan de Colombo—Prêts spéciaux pour financer l'achat de blé et de farine du Canada	.....	.....	16.2	18.3	0.5
Divers	−3.4	−3.8	−1.1	−0.8	−0.8
	−71.0	*−71.2*	*9.4*	*−39.0*	*−34.6*
Autres prêts et placements—					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—					
du Fonds monétaire international	6.3	−8.8	5.0	−2.6	235.6
de la Corporation de finance internationale	.....	3.5	.....	.....	.....
Avances au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	.....	0.8	−0.2	.....	−0.2
Prêts aux gouvernements provinciaux	−3.6	−3.4	[4]1.0	[5]25.5	−7.2
Soldes recouvrables au titre d'accords de vente de biens de la Couronne	11.8	7.8	−4.4	−2.9	−3.1
Caisse de la sécurité de la vieillesse	−13.2	−48.5	−1.5	.....	24.1
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	−0.6	−3.8	−3.2	−3.0	−0.6
Autres	2.2	2.8	9.4	3.4	7.3
	2.9	*−49.6*	*6.1*	*20.4*	*255.9*
Fonds d'amortissement et autres placements en réserve pour le remboursement de la dette non échue	20.0	.....	0.9	−138.5	1.1
Total net des changements dans les prêts et placements	156.9	131.2	320.2	569.6	422.9

[1] Autrefois, la Commission du prêt agricole du Canada.

[2] Intérêt différé compris.

[3] Intérêt différé.

[4] Versements de 4 millions en trop aux provinces par suite des accords de 1952 sur la location de domaines fiscaux, contrebalancés en partie par des remboursements de 3 millions.

[5] Prêt de 29.5 millions au Nouveau-Brunswick, à l'égard de l'entreprise hydro-électrique Beechwood, contrebalancé en partie par des remboursements de 4 millions.

DETTE NON ÉCHUE Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1960, ET LES INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Description	Taux %	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
1960 1er avril	Emprunts de 1958 et de 1959 T. 31	2¾	Canada	329,000,000	9,047,500
1er juin	Sixième emprunt de la Victoire L. 9	3	Canada	46,588,650	1,397,660
1er oct.	Emprunt de 1959 T. 34	5½	Canada	135,000,000	7,425,000
1er nov.	Obligations d'épargne du Canada, 1950 S. 5	2¾	Canada	(1)11,300,000	310,750
15 déc.	Emprunts de 1957 et 1959 T. 21	3	Canada	515,000,000	15,450,000
15 déc.	Emprunt de 1959 T. 21	3	Canada	94,000,000	2,820,000
1961 1er mai	Emprunts de 1958 et 1959 T. 23	3	Canada	525,000,000	15,750,000
1er déc.	Emprunt de conversion de 1958 T. 26	3	Canada	1,020,514,000	30,615,420
1962 1er fév.	Septième emprunt de la Victoire P. 3	3	Canada	53,473,150	1,604,195
1er août	Obligations d'épargne du Canada, 1951 S. 6	3½	Canada	(1)32,000,000	1,120,000
1er oct.	Emprunt de 1959 T. 35	5½	Canada	350,000,000	19,250,000
1963 1er avril	Emprunt de 1960 T. 37	5½	Canada	200,000,000	11,000,000
1er janv.	Emprunt de 1959 T. 33	4	Canada	100,000,000	4,000,000
1er juil.	Emprunt de 1933-1934	3	Londres	(2)49,833,091	1,494,993
1er juil.	Emprunt de 1938	3½	Londres	(2)1,978,362	64,297
1er août	Obligations d'épargne du Canada, 1952 S. 7	3¾	Canada	(1)36,400,000	1,365,000
1er oct.	Huitième emprunt de la Victoire P. 5	3	Canada	223,020,200	6,690,606
1965 1er sept.	Emprunt de conversion de 1958 T. 27	3¾	Canada	1,266,723,100	47,502,116
1er nov.	Obligations d'épargne du Canada, 1953 S. 8	3¾	Canada	(1)123,900,000	4,646,250
1966 1er sept.	Neuvième emprunt de la Victoire P. 7	3	Canada	245,202,200	7,356,066
1er nov.	Obligations d'épargne du Canada, 1954 S. 9	3½	Canada	(1)83,200,000	2,704,000
1967 1er nov.	Obligations d'épargne du Canada, 1955 S. 10	3¼	Canada	(1)80,600,000	2,619,500
1968 15 juin	Emprunt de remboursement de 1950 P. 9	2¾	Canada	350,000,000	9,625,000
1er nov.	Obligations d'épargne du Canada, 1959 S. 14	4	Canada	(1)1,425,300,000	57,012,000
1969 1er mai	Obligations d'épargne du Canada, 1956 S. 11	3½	Canada	(1)143,900,000	5,036,500
1970 1er mai	Emprunt de 1958 T. 24	3½	Canada	200,000,000	7,000,000
1er nov.	Obligations d'épargne du Canada, 1957 S. 12	4¾	Canada	(1)767,200,000	36,442,000
1972 1er sept.	Emprunt de conversion de 1958 T. 28	4¼	Canada	1,366,733,800	58,086,187
1973 1er nov.	Obligations d'épargne du Canada, 1958 S. 13	4½	Canada	(1)429,400,000	18,249,500
1974 1er sept.	Emprunt de 1949	2¾	New York	(3)100,000,000	2,750,000
1975 15 sept.	Emprunt de 1950	2¾	New York	(3)50,000,000	1,375,000
1976 1er juin	Emprunt de 1954 T. 11	3¼	Canada	300,000,000	9,750,000
1978 15 janv.	Emprunts de 1953 et 1958 T. 5	3¾	Canada	250,000,000	9,375,000
1979 1er oct.	Emprunt de 1954 T. 13	3¼	Canada	400,000,000	13,000,000
1983 1er sept.	Emprunt de conversion de 1958 T. 29	4½	Canada	2,151,548,950	96,819,703
1998 15 mars	Emprunt de conversion de 1956 T. 15	3¾	Canada	250,000,000	9,375,000
A perpétuité	Emprunt de 1936 P. 1	3	Canada	55,000,000	1,650,000
Diverses	Bons du Trésor (3 mois)	(4)	Canada	1,375,000,000	64,173,832
Diverses	Bons du Trésor (6 mois)	(4)	Canada	510,000,000	25,843,492
1960 10 juin	Bons du Trésor (1 an)	(5)5.49	Canada	200,000,000	10,439,893
10 juin	Bons du Trésor (253 jours)	(5)6.80	Canada	40,000,000	2,598,668
				15,886,815,503	632,835,128
	Payable au Canada			15,685,004,050	627,150,838
	Payable à Londres			51,811,453	1,559,290
	Payable à New-York			150,000,000	4,125,000
				15,886,815,503	632,835,128

NOTA: Lorsque divers taux d'intérêt sont applicables pendant la durée d'un prêt, on a utilisé le taux d'intérêt en vigueur le 31 mars 1960.

(1) Provisoire.

(2) Taux de conversion: $2.80 canadiens pour une livre sterling.

(3) Taux de conversion: $1 canadien pour $1 américain.

(4) Taux d'escompte sur les bons vendus.

(5) Taux d'escompte.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er avril 1960

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE

L'hon. M. Rowe dépose le 2e rapport du comité parlementaire des chemins de fer, lignes aériennes et marine marchande.

LES CÉRÉALES

AVOINE ET ORGE—FERMETURE DES SYNDICATS ET RÉPARTITION DES EXCÉDENTS

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai une annonce à faire au sujet de l'avoine et de l'orge mises en commun pour la campagne agricole de 1958-1959. Ces mises en commun ont pris fin le 4 mars. L'excédent à répartir à l'égard de l'avoine est de $3,153,318.57. L'excédent à répartir à l'égard de l'orge est de $5,335,502.66. Les derniers paiements relatifs aux deux mises en commun seront versés par chèques à compter du 4 avril.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

LA MALAISIE—ÉLOGE DE FEU SA MAJESTÉ TUANKU ABDUL RAHMAN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les honorables députés auront appris avec regret, monsieur l'Orateur, que l'éminent chef de la Malaisie, Sa Majesté Tuanku Abdul Rahman, est mort ce matin à Kuala Lumpur. Sa Majesté dirigeait avec distinction l'État malais depuis que ce pays a obtenu son indépendance en 1957. Il a joué un rôle important dans l'établissement des liens qui unissent la Malaisie au Commonwealth et, à titre de chef d'État d'une démocratie parlementaire, il a été étroitement mêlé aux progrès admirables que la Malaisie a faits sur les plans économique et politique.

Je n'oublierai jamais la généreuse hospitalité dont j'ai bénéficié lors de ma visite à ce pays. Il a parlé alors dans les termes les plus élogieux du Canada et de nos relations avec son pays. Je me fais, j'en suis sûr, l'interprète des sentiments des membres de la Chambre et de l'ensemble des Canadiens en exprimant nos sincères condoléances au gouvernement malais à l'occasion de la mort de Sa Majesté.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, l'opposition est désolée d'apprendre la mort prématurée du chef de la Malaisie et s'associe au gouvernement pour présenter à cet État nos vives et sincères condoléances.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, c'est avec regret que le PSD a appris la mort du chef de la Malaisie. Nous nous associons aux autres partis politiques de la Chambre pour exprimer les regrets unanimes du Parlement canadien à l'occasion du décès de Sa Majesté. Nous exprimons nos condoléances au gouvernement et au peuple de la Malaisie.

LA NAVIGATION

QUÉBEC—DEMANDE EN VUE DU RÈGLEMENT DES GRIEFS DES PILOTES FLUVIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je l'ai prévenu. Il y répondra peut-être lundi.

Le ministre a-t-il reçu un télégramme des pilotes fluviaux du Québec lui exposant leurs griefs et en demandant le règlement avant l'ouverture de la navigation? Le ministre peut-il nous dire si son ministère a examiné ces griefs et quelle décision on a prise?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette question au ministre des Transports.

L'AGRICULTURE

INTERPELLATION RELATIVE À L'OBTENTION NON JUSTIFIÉE DE PAIEMENTS D'APPOINT

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Elle fait suite à la question que je posais mercredi, savoir qu'une requête aurait été envoyée au ministre, par plus de 300 cultivateurs, mentionnant que des entreprises commerciales utiliseraient l'enregistrement et les permis des cultivateurs afin d'obtenir injustement des paiements d'appoint sur le porc. Le ministre peut-il dire s'il a reçu cette requête et s'il entend y donner suite?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai trouvé ce qui est en vérité une longue missive signée par de nombreux cultivateurs québécois; elle demande certains renseignements et déclare que des rumeurs courent sur certains marchandages qui s'opèrent à propos des numéros d'enregistrement en ce qui concerne la livraison des porcs. J'ai répondu à cette lettre en priant les intéressés de me signaler tous les cas précis qu'ils connaîtraient afin que nous puissions mettre fin à cette pratique.

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si d'autres cas semblables ont été portés à son attention et, dans le cas de l'affirmative, quelle mesure a-t-il prise?

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: Ainsi que je l'ai dit mercredi, je crois, c'est le premier indice que nous ayons eu que des choses semblables se passaient. Nous avions bien pensé qu'il y aurait des tentatives en vue de contourner le système, dirons-nous. Nous poursuivrons tous les contrevenants que nous découvrirons. Je le répète, le système est organisé d'une manière telle qu'il va être fort difficile aux gens qui se livrent à ces pratiques sur une certaine échelle de continuer sans être pris. Bien entendu, les délinquants feront l'objet de punitions.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question complémentaire. N'est-ce pas une affaire qui devrait être déférée à la Gendarmerie royale du Canada pour fins d'enquête?

L'hon. M. Harkness: Je ne le pense pas à moins que nous ne recevions des renseignements révélant nettement des infractions réelles ou présumées aux règles et règlements en vigueur. Si l'honorable député ou n'importe quel honorable vis-à-vis est au courant de cas particuliers, je l'invite à me les communiquer afin que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

DANGERS AUX ENFANTS POUR CERTAINS PRODUITS MÉNAGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est-il au courant d'une nouvelle selon laquelle la régie américaine des aliments et des drogues aurait affirmé que des produits ménagers d'usage courant causent chaque année la mort de 500 enfants et en empoisonnent 600,000 autres aux États-Unis? La nouvelle ajoute que le Congrès américain est présentement saisi d'un bill visant à désigner comme dangereux les produits tels que détersifs, cires, cires pour meubles, agents de blanchiment, peintures et autres produits de nettoyage qui sont toxiques, corrosifs ou inflammables. Si le ministre a pris connaissance de cette nouvelle, pourrait-il nous dire si le gouvernement canadien envisage la possibilité de présenter une mesure semblable?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon ministère est bien au courant des dangers que présente l'emploi de plusieurs produits domestiques. Cette question fait l'objet d'études et d'enquêtes poussées depuis plusieurs années au Canada. En ce qui concerne mon ministère, la loi actuelle s'applique aux drogues. La question d'ensemble a été examinée avec l'industrie et des pourparlers sont encore en cours.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DU RELÈVEMENT DES INDEMNITÉS DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si on l'a informé d'un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin selon lequel on va augmenter les indemnités que touchent les membres de l'Assemblée législative ontarienne? De plus, compte-t-on prendre des mesures semblables à l'égard de la Chambre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La réponse à la première question est oui; à la seconde, non.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—PRÉSENTATION ÉVENTUELLE DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, eu égard au vif intérêt que témoignent le pays en général et la province de l'Alberta en particulier, je me demande si le ministre du Commerce pourrait confirmer les conjectures voulant que le gouvernement ait reçu le rapport de l'Office national de l'énergie. S'il l'a reçu, quand compte-t-il y donner suite?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le rapport nous est parvenu.

M. McIlraith: La réponse dépend de qui pose la question.

L'hon. M. Churchill: J'espère pouvoir en informer la Chambre aujourd'hui avant la levée de la séance et indiquer quand le gouvernement annoncera sa décision.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a arrêté sa politique à cet égard?

L'hon. M. Churchill: Tous ces renseignements seront donnés en temps et lieu.

M. Argue: Autre question supplémentaire: faut-il penser qu'il n'a plus été question comme le ministre l'avait déclaré d'en arriver à établir une ligne de conduite avant la fin de mars?

L'hon. M. Churchill: Nous n'avons rien changé à ce que nous avons annoncé plus tôt.

M. Argue: A-t-on arrêté une politique?

LES INONDATIONS

LE MANITOBA—AIDE FÉDÉRALE AU SUJET DE LA LUTTE CONTRE LES CRUES DES EAUX DE LA RIVIÈRE ROUGE

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au ministre du Nord canadien si l'on a effectivement conclu une entente avec le gouvernement du Manitoba au sujet du partage des frais de la lutte contre les crues de la rivière Rouge.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Comme il a déclaré l'été dernier que les deux gouvernements étaient presque convenus d'un accord, le ministre peut-il nous dire si des pourparlers ont lieu à l'heure actuelle?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ces questions ne se tranchent pas du jour au lendemain. Les deux parties intéressées doivent faire des concessions. Lorsqu'on aura pris une décision, la Chambre en sera informée.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire si des négociations sont en train à l'heure actuelle?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur l'Orateur.

LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

AUTRES ARRANGEMENTS VISANT LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS; EXTENSION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 18 mars, sur le projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. Fleming:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, en vue de prévoir certains arrangements de remplacement pour le paiement, soit par le Canada, au moyen de la Fondation des universités canadiennes, soit directement par une province, des subventions aux établissements de haut savoir actuellement versées sous le régime de la loi des subsides; et, en outre, en vue de prolonger de deux ans le taux de 13 p. 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu des particuliers, aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces et des montants payables à celles-ci selon les conventions sur la location de domaines fiscaux.

(Texte)

M. Dorion: Monsieur le président, lors de l'ajournement du débat, l'autre jour, j'étais à rappeler certains propos tenus l'an dernier par l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) pour justifier son attitude concernant les subventions fédérales aux universités. A son avis, les pouvoirs confiés en exclusivité aux provinces en matière d'éducation par l'article 93 de l'Acte de 1867 n'englobaient pas les écoles de haut savoir, et il résumait ainsi cette proposition lourde de conséquence:

Je répète donc qu'à mon avis les Pères de la Confédération, de bonne foi, n'ont pas pensé aux universités lorsque l'article 93 a été édicté.

Sans aller aussi loin, monsieur le président, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), le 18 juillet dernier, exprimait à son tour un avis qui s'en rapproche sensiblement, comme l'atteste la page 6678 du compte rendu des débats du 18 juillet 1959. Voici:

Depuis leur création en 1951 nous n'avons jamais cessé de proclamer qu'elles...

les subventions fédérales aux universités,

...étaient conformes à la constitution.

Et comme s'il eut cherché à se convaincre davantage, l'honorable député disait encore:

Le régime des subventions a été institué à titre d'indemnité directe aux universités canadiennes pour le rôle national et international qu'elles sont appelées à jouer et qui favorise grandement l'ensemble de la nation et le gouvernement fédéral lui-même.

Trois jours plus tard, cette déclaration de l'honorable député de Laurier suggérait à M. Gérard Filion, directeur du journal *Le Devoir*, les commentaires que voici:

Est-il besoin de souligner encore une fois que la thèse des libéraux formulée par M. Chevrier est fondamentalement inacceptable. Les subventions aux universités, selon le député de Laurier, se justifient par le rôle national et international de ces institutions de haut savoir. Remarquons que l'ancien ministre néglige d'asseoir son argumentation sur des bases juridiques...

Et c'est toujours M. Filion qui parle.

...car les textes sont clairs. Seules les provinces ont le droit de légiférer en matière d'enseignement, ce qui laisse entendre qu'elles ont le droit exclusif de prélever des fonds pour le soutien des écoles.

De fait, monsieur le président, les honorables députés de Laurier et de Mégantic auraient été bien en peine de trouver à leurs assertions des bases juridiques. Suggérer, comme l'a fait l'honorable député de Mégantic, que les Pères de la Confédération n'ont jamais eu à l'esprit l'idée d'universités ou d'enseignement supérieur, en confiant aux provinces tout pouvoir exclusif en matière d'éducation, c'est entretenir une bien piètre opinion sur les connaissances et l'esprit de prévoyance des Macdonald, des Cartier et des autres. Bien plus, c'est là une erreur historique qu'il convient de réfuter, ne serait-ce que pour éviter les conséquences graves auxquelles elles pourraient à nouveau nous exposer.

D'abord, monsieur le président, contrairement à ce que semble croire l'honorable député de Mégantic, Laval n'était pas la seule université dans le Québec en 1867. Existaient également Bishop et McGill College. De plus, déjà s'élevaient un certain nombre de collèges classiques où, pour la moitié du cours, était dispensé un enseignement universitaire au sens anglo-saxon du terme.

Au fait, si l'on s'en rapporte au journal de l'instruction publique de cette date, version française, on constate que dès le mois de mars 1857, il y avait au Canada uni cinq universités, dont deux dans le Haut-Canada, et 33 collèges, dont 25 dans le Bas-Canada.

Si, à l'époque de la Confédération, l'université Laval ne recevait pas encore d'aide du gouvernement, il en était autrement pour McGill et Bishop College, et je renvoie l'honorable député au *Journal of Education*, version anglaise de 1864, volume 80, pages 157 et 158. De plus, il y verra une liste de onze collèges qui déjà touchaient des subsides. Je ne vois pas comment les hommes politiques de 1867 n'auraient pas été au courant de ces faits.

D'ailleurs, ces subsides étaient puisés dans des fonds spécifiques et distribués en vertu de lois existantes. Si, en effet, on se reporte aux *Statuts revisés* du Bas-Canada de 1860, au chapitre XV, titre 3, on y trouve un "Acte concernant l'allocation provinciale en faveur de l'éducation supérieure,—et les écoles normales et communes". Il y est créé un fonds de placement constitué surtout par les biens qui avaient été confisqués aux Jésuites. Le surintendant de l'Éducation pour le Bas-Canada, en accord avec le Gouverneur en conseil, est chargé d'en distribuer les revenus. Et je cite à l'article 6:

...en faveur et entre tels universités, collèges, séminaires, académies, lycées ou écoles supérieures, écoles modèles et institutions d'éducation autres que les écoles élémentaires ordinaires.

D'autre part, au chapitre XVII des mêmes statuts, on trouve l'Acte concernant l'Institution royale pour l'avancement des sciences. Par cette loi qui, d'ailleurs, n'est que la résultante de plusieurs autres qui se sont échelonnées sur près d'un quart de siècle, les syndics sont constitués en corporation et celle-ci reçoit en fidéicommis les terres et bien-fonds donnés par le fondateur du McGill College et par d'autres bienfaiteurs, pour aider cette institution à poursuivre sa mission.

Comment imaginer que nos législateurs de 1867 eussent ignoré l'existence de ces lois? Bien au contraire, ils en étaient tellement au courant qu'à l'annexe 4 de l'Acte de 1867, ils avaient édicté comme "Actif devenant la propriété commune de l'Ontario et du Québec", entre autres choses:

...le Fonds immobilisé des universités;

Ainsi que:

...l'Institution royale.

N'est-ce pas assez clair et assez précis?

Il y a plus. Lors de la revision des statuts fédéraux en 1887, les commissaires faisant le partage des matières qui relèvent de l'un ou l'autre des deux pouvoirs signalent en toutes lettres que les deux lois mentionnées plus haut doivent faire partie intégrante des *Statuts revisés* du Bas-Canada.

De ces faits et de ces Actes, j'ai sûrement le droit de conclure que non seulement les hommes politiques de 1867 songèrent et aux universités et aux collèges classiques lorsqu'ils voulurent et obtinrent du Parlement impérial que l'éducation relevât exclusivement des provinces, mais en transportant à celles-ci les fonds publics qui,—à ce moment, —servaient à alimenter partiellement ces écoles d'enseignement supérieur, ils manifestèrent nettement leur volonté de laisser aux provinces le soin de les subventionner. Et cette volonté, loin d'être un simple caprice, correspondait à l'une des conditions essentielles posées par le Bas-Canada pour entrer dans la Confédération. Aussi j'en appelle au témoignage de nul autre que George Brown qui disait:

(Traduction)

Nous avons été obligés de laisser aux gouvernements locaux l'enseignement, les droits de propriété et le droit civil afin d'assurer cette protection que les habitants du Bas-Canada réclament pour leur langue, leurs lois et leurs institutions propres.

(Texte)

Référence: Edward Whelan, *The Union of the British provinces, 1865,* p. 187.

A supposer que la participation fédérale au financement des universités eût été vraiment conforme à la constitution, comment imaginer qu'aucun de nos chefs de gouvernement, pendant au delà de 80 ans, n'en aurait eu la moindre idée? Auraient-ils failli à leurs devoirs à l'endroit de l'éducation supérieure ou auraient-ils été tout simplement de pauvres ignorants? Car, ne l'oublions pas, ce n'est que par le rapport de la Commission Massey, publié le 1er juin 1951, que nous est faite cette grande découverte à la suite de quoi il fut recommandé:

...que le gouvernement fédéral apporte annuellement une contribution financière à l'œuvre des universités au prorata de la population de chacune des provinces du Canada.

Et c'est au cours de ce même mois de juin qu'était voté le crédit nº 690, le premier de cette nature depuis la Confédération.

Le précédent une fois posé,—et Dieu sait quelle est la puissance du précédent en droit britannique,—on trouvera d'autant plus normal d'y revenir en 1952 que la recommandation du rapport Massey comportait expressément le mot "annuellement". Mais cette fois, on apportera, par la rédaction du crédit nº 699, des modalités de taille et il en sera ainsi jusqu'en 1956.

D'abord, les institutions admissibles aux subventions, en 1952, devront être reconnues à la fois par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial dans la province où elles "opèrent". De plus,—et voici qui est encore plus grave,—il appartiendra au ministre fédéral des Finances de définir les expressions "niveau universitaire" et "diplôme universitaire". Et afin de donner suite à ce pouvoir particulièrement fantastique, voici que le 9 janvier 1952 était édicté l'arrêté ministériel C.P. 123 qui, précisément, fournissait une définition fédérale de ces termes ainsi que des mots "étudiant" et "université". Alors, pour donner à la Chambre un échantillon, voici ce qu'on y entend par "niveau universitaire". Je cite:

En ce qui concerne une province, un stade de programme d'études plus avancé que celui qui est généralement accepté dans les provinces comme condition d'admission à l'université.

C'était là, on l'avouera, une définition dangereuse tant les termes en étaient vagues et imprécis.

Loin d'améliorer la situation, ces conditions et modalités ne faisaient que l'empirer. Dans le Québec en particulier, où les universités et collèges classiques affiliés sont maîtres de leur programme d'enseignement et jouissent de l'autonomie la plus complète, où cette liberté de mouvement leur permet de conserver à notre système d'éducation le caractère qui lui est propre et convient si bien aux traditions culturelles de notre population, comment pouvait-on accepter pareille intrusion dans un domaine dont la province, à juste titre, est fière et jalouse? Cette fois, il n'y avait donc plus de compromis possible, et les subventions fédérales furent refusées avec éclat.

Il y avait un autre danger tout aussi grave. Dans un pays comme le nôtre où co-habitent deux cultures bien vivantes, où programmes et méthodes d'éducation s'inspirent de l'une ou de l'autre selon l'élément ethnique auquel ils s'adressent, où les structures de nos maisons d'enseignement supérieur sont aussi différentes les unes des autres que le Québec l'est des autres provinces, il était extrêmement périlleux de donner pour chacune de ces quatre expressions, "étudiant", "université", "niveau universitaire" et "diplôme universitaire" une seule et même définition s'appliquant à l'ensemble du pays. C'est ainsi que, selon une remarque du R. P. Vanier, qui fut recteur du Collège Jean-de-Brébeuf, "le cœur et l'âme des universités de type anglo-saxon c'est le *college,* principalement la faculté des arts et des sciences, où l'étudiant s'inscrit après le cours secondaire de quatre ou cinq ans, dispensé par les *High Schools,* alors qu'en règle générale, dans le Québec, pour l'obtention du B.A. qui ouvre la porte des grandes facultés, il est nécessaire d'avoir poursuivi au collège pendant quatre années additionnelles des études de lettres, de philosophie et de sciences appliquées.

L'une et l'autre de ces deux méthodes donnent d'excellent résultats; mais si je signale ces faits, c'est uniquement pour faire toucher du doigt l'une des différences fondamentales qui les séparent, différences que le législateur était tenu de prendre en considération.

Est-il étonnant après cela qu'à l'époque,—et c'est encore le même pédagogue qui le rappelait en décembre 1956,—est-il étonnant que les journaux, depuis Halifax jusqu'à Vancouver, aient prêté aux responsables de cette politique des subventions fédérales aux universités un désir inavoué d'unification culturelle et une tentative de mettre fin au particularisme québécois?

L'honorable ministre actuel des Finances aura eu le grand mérite de saisir toute la portée des objections extrêmement graves que nous avions à opposer à la politique

instaurée par le gouvernement fédéral en 1951. Repoussant certaines suggestions faites par l'honorable député de Laurier, voici en effet en quels termes il exprimait sa pensée le 18 juillet dernier:

Celle-ci (la province de Québec) a une conception de l'instruction publique que tous les membres du comité ont le devoir de reconnaître, je crois. Il est manifeste, monsieur le président, que les vues de la province de Québec à ce sujet sont toutes différentes de celles des autres provinces du Canada.

Et je cite toujours.

Ceux qui connaissent l'histoire de la province de Québec comprennent l'attitude actuelle de cette province et savent que, pour elle, cette compétence exclusive en matière éducative est indispensable à la survivance ethnique de cette province et de sa population. Tel a toujours été l'avis de la population du Québec, que sa compétence en matière d'éducation est la clé de la survivance de la culture, de la langue et des institutions de cette province.

L'honorable ministre ajoutait encore:

Je dirai aussi aux membres du comité ici présent que, pour l'instant, aucun changement ne peut être apporté à ce crédit, parce qu'elles (les universités du Canada) sont libres d'accepter leur quote-part et qu'elles comptent même sur la somme en question.

Et le ministre des Finances poursuivait:

Mais, monsieur le président, étant donné que presque toutes, c'est-à-dire toutes les universités d'une province de notre pays ne reçoivent pas leur quote-part de ces subventions, il faudra avant de présenter pareil crédit ou un autre crédit rentrant dans ce domaine à la Chambre une autre année, faire un grand effort pour arriver à régler cette difficulté considérable. Pour ma part, j'assure au comité que tout ce que je pourrai faire pour aider à la solution du problème sera fait, si l'effort et la compréhension peuvent y parvenir.

Ces propos et cette promesse solennelle correspondaient en tout point au vœu que quelques-uns d'entre nous, députés conservateurs de la province de Québec, avions cru devoir exprimer avec netteté et franchise. Pour ma part, traitant de ce problème à la Chambre le 22 avril 1959, je soulignais entre autres choses,—et on m'excusera de rappeler mes propos,—ceci:

Quelles que soient la valeur et la force du précédent, il n'en reste pas moins que, dans un pays fédéré comme le nôtre, les droits et les pouvoirs conférés par la constitution ne sont pas sujets à prescription et ne peuvent jamais être périmés. Et cette vérité s'applique ici avec d'autant plus d'acuité que le Québec n'a jamais cessé de s'en tenir au respect de l'article 93 dans toute son intégrité. Sa position est donc solide comme le roc et ce vers quoi devraient tendre maintenant les efforts du gouvernement actuel, de concert avec celui du Québec, c'est de trouver au plus tôt un moyen de régler cet épineux problème et de faciliter à la province l'exercice en toute liberté de ses pouvoirs en cette matière.

Puis, après avoir risqué quelques suggestions, je concluais ainsi:

Je le répète, monsieur l'Orateur, et je termine par là, devant l'importance de ce problème des subventions fédérales à l'enseignement, devant les conflits d'opinions qu'il soulève dans le Québec, devant la résistance qu'affiche le gouvernement du Québec pour conserver dans sa totalité l'exercice d'un droit qui lui est propre, devant les raisons profondes qu'il a de s'y attacher, de le défendre et de le maintenir, je souhaite que ce problème soit à l'agenda de la prochaine conférence fédérale-provinciale, qu'il soit abordé et discuté avec franchise et dans un esprit de collaboration, et surtout qu'il soit résolu par une entente qui soit de l'essence même du fédéralisme et qui peut se résumer en deux mots: allier l'unité à la diversité.

Depuis, des pourparlers se sont engagés entre, d'une part, le très honorable premier ministre du pays et l'honorable ministre des Finances, et, d'autre part, les trois premiers ministres qui, en si peu de temps, se sont succédé à la tête de la province de Québec. La résolution dont nous sommes saisis est en quelque sorte l'aboutissement des efforts qui, de part et d'autres, ont été courageusement déployés. Bien que, dans son principe, elle reste axée sur le précédent posé en 1951 et qui, depuis, s'est renouvelé à chaque année, elle est de nature à libérer la voie aux provinces qui jugeront à propos d'exercer elles-mêmes les pouvoirs de taxation auxquels elles ont droit et qui leur sont nécessaires pour subventionner l'enseignement supérieur. Elle marque, dans l'esprit de nos gouvernants, une tendance que M. André Laurendeau, dans *Le Devoir* du 30 décembre 1959...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Bourget: Continuez.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Laissez-le continuer.

M. le président: Cela convient-il au comité?

Des voix: D'accord.

(Texte)

M. Dorion: Merci, monsieur le président, merci, mes chers collègues.

Elle marque, dans l'esprit de nos gouvernants, une tendance que M. André Laurendeau, dans *Le Devoir* du 30 décembre 1959, a qualifiée de nette, de saine et d'habile. Elle tient compte de la réalité politique en laissant aux provinces, en une matière qui relève de leur seule compétence, le soin de s'acquitter elles-mêmes, si elles le désirent, des obligations que leur impose clairement la constitution. Elle permettra à la province de Québec, en particulier, de mettre en œuvre les vastes projets qu'elle envisage pour augmenter sensiblement sa contribution à nos maisons d'enseignement supérieur, dont la haute mission consiste à former les cadres de nos communautés ethniques. Dieu veuille que plusieurs d'entre elles emboîtent le pas et finissent par reconnaître que le meilleur

et le plus sûr terrain sur lequel il soit possible de régler nos problèmes nationaux, c'est encore le respect absolu et intégral de la constitution canadienne.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que je puis poser une question à l'honorable député?

M. Dorion: Je le veux bien.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais poser ma question en anglais et l'honorable député pourra y répondre en français.

(Traduction)

Si j'ai bien compris, l'honorable député a cité avec approbation un texte disant que les gouvernements provinciaux du Québec ont accordé de l'assistance aux institutions de haut savoir à l'extérieur du Québec. Ai-je raison de penser que l'honorable député a marqué son approbation en citant un tel texte? Je veux parler par exemple de l'Université d'Ottawa. Dois-je comprendre que l'honorable député approuve une telle ligne de conduite?

M. Dorion: J'aimerais répondre en anglais, mais peut-être aurais-je de la difficulté à m'exprimer clairement. Je vais donc répondre en français.

(Texte)

Voici, monsieur le président, il est exact que la province de Québec a parfois fait don à l'université d'Ottawa et, je crois, aussi à certaines universités de la Nouvelle-Écosse, de certaines sommes. Je dois dire, par ailleurs, que ce sont des dons qui sont votés par le parlement provincial, je ne sais pas si c'est annuellement, je n'en suis pas au courant. Ce sont des dons qui sont votés par le parlement du Québec pour aider d'autres groupements français ou plutôt des universités fréquentées par ces groupements, par des élèves de langue française.

Au meilleur de ma connaissance, c'est dans cet esprit que parfois sont votés de tels dons pour le bénéfice de ces maisons d'enseignement de culture française.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une seconde question? Veut-il m'expliquer quelle différence il y a en principe entre le fait que la province de Québec verse de l'argent à des institutions situées en dehors de cette province et qui relèvent d'une autre province, et le fait que le Parlement du Canada verse sans conditions de l'argent à des institutions libres dans un pays libre comme le Canada, mettons, par exemple, aux institutions de langue anglaise de la province de Québec, versements qui sont approuvés chaque année par le Parlement? L'honorable député peut-il m'expliquer quelle différence il y a en principe entre les deux?

M. Dorion: Oui; la différence est établie dans la constitution, c'est-à-dire dans l'article 93. L'article 93 confère ce pouvoir aux provinces et non pas au gouvernement fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député pense-t-il que le gouvernement de la province de Québec a le droit de verser de l'argent à une université située en Ontario et, en cela, d'après lui, empiéter sur l'autonomie de la province d'Ontario en matière d'enseignement?

M. Dorion: La situation est bien différente. D'abord, les droits sont inscrits dans l'article 93, sans aucune réserve. Deuxièmement, la province de Québec a un rôle à jouer au Canada parce qu'il y a au pays un groupe ethnique français et que la province de Québec a des obligations culturelles, non seulement dans la province, mais dans tout le Canada.

Des voix: Oh! non.

M. Dorion: Dans tout le Canada; et c'est pourquoi la province de Québec peut, par son gouvernement, voter certaines subventions à des universités situées en dehors de Québec, sur la demande de celles-ci et avec le consentement implicite des gouvernements des provinces en cause.

(Texte)

M. Leduc: Monsieur le président en me levant pour prendre part au débat sur cette résolution, je me rends compte qu'elle constitue un terrain très dangereux et je sais qu'en cette Chambre, aussi bien que dans la province de Québec, les opinions sur cette question sont partagées.

Alors je vais, dès le début de mes remarques, lire le projet de résolution:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, en vue de prévoir une alternative d'arrangements pour le paiement, soit par le Canada, au moyen de la Fondation des universités canadiennes, soit directement par une province, des subventions aux établissements de haut savoir actuellement versées sous le régime de la loi des subsides; et, en outre, en vue de prolonger de deux ans le taux de 13 pour 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu des particuliers, aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces et des montants payables à celles-ci selon les conventions sur la location de domaines fiscaux.

Il y a donc dans cette résolution deux parties. La première a trait aux arrangements entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet des subventions aux universités.

Tous les honorables députés savent que dans la province de Québec, les universités ont toujours été forcées, après 1951-1952, par

le gouvernement et plus spécialement par l'ancien premier ministre de la province de Québec, l'honorable Maurice Duplessis, de refuser les subventions que le gouvernement fédéral mettait à leur disposition.

J'ai dit que les universités avaient été forcées par l'ancien premier ministre de la province de Québec, car il leur a dit ouvertement: Les dirigeants des universités et des collèges classiques ont à choisir entre les subventions d'Ottawa ou celles du Québec.

M. Johnson: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Leduc: Monsieur le président, aussitôt que j'aurai fini mes observations, je serai disposé à répondre aux questions de l'honorable député.

Je disais donc qu'en 1952, le gouvernement fédéral accordait aux universités des subventions calculées sur la base de 50c. par tête dans chaque province. Aujourd'hui, cette base est relevée. Elle a été portée, en 1956, à $1 par tête et, en 1957-1958, elle a été portée par le gouvernement actuel à $1.50 par tête.

Je disais donc qu'à ce moment-là les universités avaient à choisir entre les subventions fédérales et les subventions provinciales.

Après avoir touché, durant l'année 1951-1952, une somme de $2,225,800, cependant une année seulement, les universités ont accepté les subventions du gouvernement fédéral, elles en ont été privées par la suite à cause de l'attitude de l'ancien premier ministre de la province de Québec, l'honorable M. Duplessis.

Aujourd'hui, les universités vont bénéficier des subventions du gouvernement fédéral et plus particulièrement de celles qui ont été versées depuis 1956, parce que l'ancien premier ministre, le très honorable M. St-Laurent, a eu la sagesse de modifier la loi en 1955 et d'établir un fonds pour les universités qui n'avaient pas, à ce moment-là, la liberté d'accepter les subventions du gouvernement fédéral. Ces subventions ont alors été placées dans un fonds, qui serait à la disposition de ces universités lorsqu'elles auraient la liberté de les accepter. Mais, de 1952 à 1956, nos universités n'ont rien reçu du gouvernement fédéral. Pendant ces quatre années, les universités du Québec et ses collèges classiques ont perdu au delà de 8 millions de dollars, somme qu'ils ne pourront jamais toucher.

M. Martel: C'est faux; ils en ont obtenu plus autrement. C'est absolument faux.

M. Johnson: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Leduc: Vous pourrez me poser des questions lorsque j'aurai terminé mon discours.

[M. Leduc.]

M. Johnson: Vous feriez bien de faire corriger vos chiffres par M. Lamontagne.

M. Leduc: De plus, vous aurez l'avantage de prononcer un discours et de tenter de prouver que ce que j'affirme n'est pas la vérité.

Monsieur le président, certains députés ont prétendu que c'était le gouvernement actuel et l'honorable Paul Sauvé, l'ancien premier ministre du Québec, qui avaient rendu possible le règlement de cette question épineuse des subventions aux universités.

M. Ricard: Cela a été admis par vous autres mêmes.

M. Leduc: J'admets...

M. Ricard: L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) l'a admis.

M. Leduc: Je donne crédit à l'honorable Paul Sauvé d'avoir changé la politique du gouvernement du Québec et je donne également crédit au gouvernement fédéral actuel d'avoir fait une suggestion au gouvernement de la province de Québec afin de régler ce problème.

Il était facile pour le ministre des Finances (M. Fleming) de faire une suggestion au gouvernement de la province de Québec. Il n'avait qu'à se reporter à la page 805 du hansard du 29 janvier 1957, où il pouvait lire une partie du discours de l'honorable solliciteur général (M. Balcer) qui, en 1957, avait trouvé la formule et l'expliquait en cette enceinte. Pour quelle raison le problème ne s'est-il pas réglé depuis 1957? La raison en est bien simple...

M. Johnson: Les libéraux n'ont pas voulu.

M. Leduc: C'est que M. Duplessis ne voulait pas régler la question. Il ne voulait pas la régler avec M. St-Laurent et le parti libéral; il ne voulait pas la régler non plus avec le parti conservateur. Savez-vous qui a amené le règlement de cette question-là? C'est bien simple...

M. Ricard: Ce n'est pas vous autres!

M. Leduc: C'est la Providence qui a réglé le problème...

M. Ricard: Je pensais que c'étaient les rouges.

L'hon. M. Balcer: La Providence est avec le gouvernement.

M. Leduc: Monsieur le président, c'est la Providence qui a réglé le problème en appelant M. Duplessis à Elle. Après la disparition de M. Duplessis, la solution du problème était toute trouvée, puisque l'honorable solliciteur général en avait donné la formule à M. Duplessis et à son gouvernement.

M. Paul Sauvé, pour qui j'ai énormément de respect et d'admiration, parce que dans les quelques mois qu'il a été à la direction des affaires de la province de Québec il a rendu d'énormes services et a changé la politique. Je dirais même qu'il a changé la politique néfaste d'autonomie provinciale de l'honorable M. Duplessis, et son premier geste a été de venir à Ottawa et de discuter avec les autorités fédérales afin de déterminer s'il n'y avait pas moyen de trouver un terrain d'entente pour que les universités et les collèges classiques du Québec, lesquels ont besoin d'aide financière comme toutes les autres institutions de haut savoir du genre dans le Canada, puissent récupérer les $26,238,678 qui étaient en réserve pour eux.

Les pourparlers n'ont pas été longs; on a eu quelques entrevues, on a discuté, M. Sauvé et le gouvernement fédéral se sont entendus sur une formule. A la Législature de Québec, on a présenté un projet de loi qui a été adopté, et l'on nous demande maintenant d'approuver une proposition de résolution précédant la présentation d'un bill tendant à modifier la loi de façon qu'à l'avenir les universités et les collèges classiques du Québec puissent bénéficier, comme les autres institutions semblables au pays, des subventions versées par le gouvernement fédéral, et ce sans aucune condition.

Lorsque le bill sera présenté, nous pourrons alors constater s'il fait des accrocs à la constitution ou à l'autonomie de la province de Québec.

Monsieur le président, j'ai toujours trouvé bien étrange l'attitude de certains députés conservateurs en cette enceinte, de même que celle du gouvernement de la province de Québec et plus particulièrement de M. Duplessis qui prétendait que son attitude était logique, parce que le gouvernement fédéral voulait s'ingérer dans le domaine éducatif dans la province de Québec.

M. Martel: C'est vrai, il avait raison de faire cette affirmation.

M. Leduc: Ce n'est certainement pas vrai et je vais vous prouver que l'argument de M. Duplessis était illogique. Il s'est servi de la question de l'autonomie et de l'éducation provinciales comme cheval de bataille électoral. Ce cheval de bataille lui a très bien servi au début, mais il était en train de mourir, et c'est pour cette raison que le gouvernement provincial actuel abandonne le cheval de bataille de M. Duplessis.

M. Ricard: Il a étouffé le parti libéral. Il a fait crever le cheval des rouges.

M. Leduc: M. Duplessis...

M. Johnson: Il est en train de détruire M. Lesage.

M. Leduc: Monsieur le président, de 1945 à 1956, le gouvernement de la province de Québec a accepté du gouvernement fédéral des subventions s'élevant à $6,014,475 pour fins de formation technique et professionnelle. J'ai en main la liste des subventions qui ont été accordées aux écoles techniques, parmi lesquelles sont incluses celles du Cap-de-la-Madeleine, de Chicoutimi, de Hull, de Joliette, Saint-Hyacinthe, etc. Veut-on me faire croire que ces écoles-là ne relèvent pas de la compétence de la province de Québec au point de vue éducation? Y a-t-il un seul député en cette enceinte qui pourrait prouver que la province de Québec n'est pas entièrement responsable de l'enseignement dans toutes ces écoles de formation professionnelle et technique?

L'honorable M. Duplessis a accepté les subventions du gouvernement fédéral dans ce domaine; il a aussi accepté, de 1945 à 1956, une autre somme de $11,458,716.58 pour l'enseignement technique dans la province de Québec.

Maintenant, monsieur le président, il est facile de prouver que M. Duplessis n'était pas logique, car il blâmait ou tentait de blâmer le gouvernement d'Ottawa d'intervenir dans l'éducation de la province de Québec, alors que lui et son gouvernement ont accordé une subvention de $50,000 à l'université d'Ottawa en 1948-1949. Cette subvention a été versée à une université de la province d'Ontario.

M. Paul: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Johnson: Allez-vous lui reprocher cela?

M. Leduc: Je ne le lui ai jamais reproché...

M. Paul: L'honorable député est-il en mesure de m'expliquer la différence entre une subvention et un don?

M. Leduc: Les subventions versées par le gouvernement fédéral découlent de projets de loi. Nous mettons une somme d'argent à la disposition des provinces. L'honorable député de Bellechasse (M. Dorion), qui est un expert en droit constitutionnel, nous a dit tout à l'heure que la province de Québec, à la suite d'un projet de loi, a voté une somme de 50 millions de dollars à l'université d'Ottawa.

M. Paul: $50,000.

M. Leduc: $50,000.

M. Paul: Est-ce une subvention ou un don?

M. Leduc: A mon sens, il n'y a aucune différence. Que vous l'appeliez une subvention ou don; c'est de l'argent donné, c'est une somme qui a été votée. Vous n'êtes pas capable d'en sortir.

M. Deschatelets: Ils ont toujours été illogiques!

M. Lessard: Cela fait mal!

M. Ricard: Cela vous fait encore bien plus mal à vous.

M. Leduc: On me demandait tantôt si je reprochais à M. Duplessis d'avoir donné une somme d'argent à l'université d'Ottawa. Loin de là, je ne le lui reproche pas, au contraire, je l'en félicite.

Le reproche que j'ai à faire à M. Duplessis et au gouvernement de l'Union nationale, c'est de ne pas avoir accepté des subventions fédérales pour ces institutions de la province de Québec, et ce non seulement pour les institutions de haut savoir, mais dans différents autres domaines, alors que la province de Québec y a perdu beaucoup. Elle a perdu, par suite de l'obstination de M. Duplessis, au delà d'un demi-milliard. Elle ne peut recevoir du gouvernement, aujourd'hui, les sommes qui ont été refusées. Il n'y a personne, parmi les députés conservateurs qui appuient l'Union nationale, qui soit capable de faire croire que la province de Québec peut récupérer du gouvernement d'Ottawa les quelque 50 millions par année qu'elle aurait pu toucher, en vertu du plan d'assurance-hospitalisation et de diagnostics, comme toutes les autres provinces, si elle n'avait pas refusé d'y participer.

Le gouvernement fédéral a versé des subventions à toutes les autres provinces du Canada, et le peuple du Québec est obligé de payer une partie de la part fédérale pour l'hospitalisation dans les autres provinces, et le Québec ne reçoit rien. Il est toutefois obligé de payer pour sa propre hospitalisation et de payer une partie de l'hospitalisation pour les citoyens des autres provinces.

C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes tellement "taxés" dans la province de Québec.

M. Martel: Prouvez-le.

M. Leduc: On va vous le prouver.

Une voix: Oui, prouvez-le.

M. Leduc: Nommez-moi donc une autre province du Canada qui ait un impôt sur le revenu des particuliers?

Des voix: A l'ordre, à l'ordre!

M. Leduc: L'impôt du Québec est...

M. Martel: Déductible de l'impôt fédéral.

M. le président: A l'ordre!

M. Morissette: Le député est en train de "s'enfarger".

[M. Leduc.]

M. le président: Le député de Gatineau voudra bien se rapprocher un peu plus du sujet parce que, autrement, nous allons embrasser un champ de discussion trop vaste.

M. Ricard: Qui trop embrasse mal étreint!

M. Leduc: J'ai essayé de renseigner mes honorables amis...

Des voix: Oh! oh!

M. Leduc: Mais je suis surpris que la province de Québec...

M. Bourget: Vous êtes toujours là à interrompre; parlez donc et cessez de faire des interruptions comme celles que vous faites en ce moment!

M. Leduc: Toutefois, monsieur le président, permettez-moi de dire que je suis totalement en faveur d'accorder des subventions à toutes les universités et à tous les collèges classiques du Canada.

Il est très facile de comprendre les raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral a institué ces subventions. Il les a instituées à la demande de la majorité des provinces du Canada. Tous les députés savent que, dans certaines provinces, des universités donnent une formation technique, une formation professionnelle à leurs citoyens, et lorsque ces diplômés sortent des universités, plutôt que de rester dans leur province et de la faire bénéficier de leur savoir, ils sont obligés, dans bien des cas, d'aller se trouver du travail dans une autre province; ce sont alors les autres provinces qui bénéficient des montants que les citoyens d'une province ont payés pour faire instruire une partie de la population. Il n'est que juste qu'en retour le gouvernement fédéral redistribue certaines subventions aux universités et aux collèges classiques du Canada.

Je disais donc, monsieur le président, que la province de Québec a perdu des montants considérables pour fins d'éducation, et je suis convaincu qu'en acceptant la nouvelle formule, nos universités et collèges classiques bénéficieront d'avantages auxquels ils avaient droit d'après la lettre, ou les lettres, ou l'échange de lettres qui a eu lieu entre l'ancien premier ministre de la province de Québec, l'honorable M. Paul Sauvé et le très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker); j'ai cru comprendre que l'on change le rôle de celui qui perçoit la taxe, un point, c'est tout!

Actuellement, c'est Ottawa qui perçoit les impôts et les redistribue aux universités sur la base de $1.50 par tête dans chaque province. Avec la nouvelle formule, ce ne sera plus Ottawa qui fera la perception de ces sommes pour remettre aux universités la part qui leur reviendra, ce seront la province, ou les provinces, mais, jusqu'à maintenant, il n'y a que la province de Québec

qui ait manifesté le désir de percevoir cet impôt de 1 p. 100 sur les corporations. Ce qu'il est intéressant de savoir, c'est que d'après la correspondance, ce 1 p. 100, la province de Québec ne pourra pas le garder, elle ne pourra garder que l'équivalent de $1.50 multiplié par sa population; la balance, elle devra la remettre à Ottawa, qui la gardera.

Les rôles sont changés. C'est la province de Québec qui va percevoir l'impôt, dorénavant, à la place d'Ottawa.

Je n'ai pas l'intention de continuer plus longtemps mes remarques. J'attendrai pour étudier le bill, et j'aurai probablement alors d'autres commentaires à faire.

M. English: Monsieur le président, est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question? Lorsque l'honorable député a mentionné que nos universités avaient refusé les subventions du gouvernement fédéral à cause de menaces de l'ancien premier ministre du Québec; est-ce qu'il a voulu dire par là que les dirigeants de nos universités, notre personnel enseignant, n'ont pas agi par principe mais plutôt par la crainte?

M. Leduc: Nos universités, d'après ce que j'ai lu...

Une voix: Où?

M. Leduc: ...d'après les déclarations faites par certains journaux ont été forcées de refuser les subventions.

M. Johnson: Monsieur le président, j'attends toujours l'occasion de poser ma question au député de Gatineau. Si j'ai bien compris, le député de Gatineau a affirmé...

Des voix: Question, question!

M. Johnson: ...que M. Duplessis aurait dit ouvertement aux universités de la province de Québec qu'elles devaient refuser les subventions fédérales sous peine de ne pas en avoir de la province. Le député de Gatineau peut-il me citer un texte, un phrase, un témoignage, d'un recteur d'université, ou de n'importe quelle personne autorisée par l'une ou l'autre des universités, établissant que l'honorable premier ministre de la province de Québec, à l'époque, ait fait une telle déclaration ou une telle menace aux universités de la province?

Une voix: M. Cyril James.

M. Leduc: Monsieur le président...

Des voix: Citez le texte.

M. Brassard (Lapointe): On l'a lu dans la *Montreal Gazette*.

M. Leduc: Monsieur le président, je suis des plus étonné qu'un député de l'Union nationale...

M. Johnson: Je ne vous demande pas de faire un discours, mais de répondre tout simplement à la question.

M. Leduc: ...un sympathisant de l'Union nationale connaisse si peu ce qui se produit dans sa province au sujet des subventions aux universités. Toute la population du Québec, sauf vous, sait ce que M. Duplessis a fait. Toute la population du Québec le sait que M. Duplessis a dit aux dirigeants des universités: Vous avez à choisir entre les subventions d'Ottawa ou celles du Québec.

Une voix: C'est cela!

M. Leduc: Il s'agissait de choisir entre les subventions d'Ottawa ou celles de Québec. Tout le monde sait cela.

M. Johnson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai posé une question spécifique à l'honorable député, mais au lieu d'y répondre, il se mêle de faire de l'esprit à bon marché. Je lui ai demandé de citer un texte et non pas de faire des affirmations gratuites ou de répéter ce que ses collègues, qui l'entourent, lui suggèrent de dire. Mais j'ai une autre question à poser à l'honorable député. Peut-il affirmer...

M. le président: A mon avis, cet échange de questions et de réponses a assez duré. Je donne la parole à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon).

M. Johnson: Monsieur le président, quand j'ai voulu poser cette question à l'honorable député de Gatineau, il a refusé d'y répondre à ce moment-là et il m'a dit que j'aurais le loisir de lui poser la question à la fin de son discours. Je lui demande donc d'être loyal et de me permettre de lui poser une autre question.

M. Leduc: Je vais y répondre.

M. le président: Ce n'est pas l'honorable député de Gatineau qui refuse de répondre aux questions, mais c'est le président qui croit qu'afin d'assurer le bon ordre dans ce débat, il y a lieu d'interrompre cet échange de questions et de réponses. Je donne donc la parole à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Permettez-moi aussi d'ajouter que le temps de parole de l'honorable député de Gatineau était expiré.

M. Pigeon: Monsieur le président, si l'on se reporte aux *Débats* de la Chambre des communes du samedi 18 juillet 1959...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Port-Arthur.

(Traduction)

La parole est à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Fisher: Puisque nous semblons être en compagnie de traditionnalistes, je n'hésite pas à invoquer l'argument traditionnel. D'habitude, lors de l'étude d'une résolution, notre parti a l'occasion de parler en troisième lieu. J'étais ici et j'étais prêt à participer au débat. Cette façon de procéder a toujours fonctionné. Je ne veux pas m'en faire des montagnes, mais il me semble que je me suis levé aussi vite que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et je vous serais reconnaissant de m'accorder la parole.

L'hon. M. Fleming: Je me demande si l'honorable député n'aurait pas oublié que nous en sommes au deuxième jour du débat sur cette résolution.

M. le président: Au début du présent débat, après le discours du ministre, les honorables députés de Bonavista-Twillingate et de Kootenay-Ouest ont pris la parole. Une fois que les trois premiers orateurs ont parlé je pense qu'on a coutume d'alterner, règle générale, entre les deux côtés de la Chambre. Voilà pourquoi j'ai accordé la parole à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, si l'on se reporte au compte rendu des débats de la Chambre des communes du samedi 18 juillet 1959, alors qu'on discutait des subventions aux universités, on constate que l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) répondait comme il suit à l'honorable député de Laurier:

> Toute université canadienne de ma connaissance est assujétie à la compétence provinciale. Il n'y a pas d'université créée par le gouvernement fédéral et la même chose vaut pour les municipalités. En conséquence, monsieur le président, il est bien évident qu'on en parlait comme d'institutions provinciales. A mon avis, les honorables députés concluront que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a forcé un peu la note lorsqu'il a prétendu que cette mention des universités en tant qu'institutions provinciales pouvait laisser croire que des contributions fédérales étaient faites à l'égard de l'enseignement primaire et secondaire. On ne saurat être plus éloigné de la vérité. C'est bien loin des intentions du gouvernement.

On peut lire ces paroles de l'honorable ministre des Finances à la page 6696 du compte rendu des débats, version française, numéro du 18 juillet 1959.

L'honorable député de Gatineau (M. Leduc) a semblé faire tout à l'heure un reproche et une comparaison qui, à mon sens, n'étaient pas justes, en parlant des dons que faisait le gouvernement de la province de Québec à certaines maisons d'enseignement dans d'autres provinces. Je lui rappellerai que l'éducation relève des provinces et que même si la province de Québec a fait un don à l'université d'Ottawa, à mon sens, ce geste de la province de Québec ne constitue pas un accroc aux droits du gouvernement de la province d'Ontario dans ce domaine.

D'ailleurs, une subvention comporte toujours des conditions, c'est comme un collier qui retient tandis qu'un don est fait sans aucune condition. Un don peut être refusé ou accepté; la subvention est toujours accordée à certaines conditions.

Je tiens à féliciter l'honorable ministre des Finances qui, en collaboration avec le premier ministre de la province de Québec, en est venu à une entente en ce qui a trait à ce problème.

On ne saurait oublier l'attitude sincère adoptée par les premiers ministres du Québec qui ont participé à ces négociations depuis des années déjà. M. Duplessis a défendu farouchement les droits d'une province autonome au sein d'une grande Confédération. M. Duplessis, à mon sens, a fait entendre réellement la voix de sa province, la province de Québec, en "se basant" sur la constitution. Tous savent, d'ailleurs, que le rapport Tremblay approuve l'attitude du premier ministre de la province de Québec à l'époque. Les institutions enseignantes, l'élite, en un mot, toute la province de Québec a appuyé l'honorable Maurice Duplessis, lui qui, pendant un certain temps, était le seul dans tout le pays à défendre l'autonomie de la province de Québec et, partant des autres provinces. Au fait, par la suite, plusieurs premiers ministres provinciaux ont déclaré: Maurice Duplessis a raison, le gouvernement fédéral va trop loin dans un trop grand nombre de domaines qui ne le concernent pas.

Ai-je besoin, monsieur l'Orateur, de signaler le témoignage d'un libéral de Terre-Neuve, qui appuie grandement l'attitude qu'avait adoptée feu l'honorable Maurice Duplessis. Au fait, dans *Le Devoir* du 20 juillet 1959, on disait:

> Le sénateur libéral Wishart Robertson a jugé ridicules et absurdes, samedi, peu avant l'adoption de la loi sur les subventions à Terre-Neuve par le Sénat, les accords fédéraux-provinciaux de partage fiscal. "Nous avons laissé naître, a-t-il expliqué, une situation absurde où l'on voit un gouvernement percevoir l'argent et le donner aux autres gouvernements... Ce régime a transformé en suppliants au moins huit des 10 gouvernements provinciaux... Il entraîne des controverses interminables qui, à mon sens, ne feront que s'aggraver dans l'avenir immédiat". L'attitude du premier ministre Duplessis est plus logique, devant ce problème ridicule, que celle des autres négociateurs fédéraux et provinciaux, a poursuivi le sénateur. "Il réduit la chose à ces termes simples: Cédez-nous un domaine, et nous percevrons nous-mêmes nos taxes et nous paierons nos dépenses".

Monsieur l'Orateur, l'honorable Maurice Duplessis a fait valoir, comme je le disais tout à l'heure, non seulement le point de vue de la province de Québec, mais celui de toutes

les provinces, et ce dans le dessein de préserver le pacte confédératif. Et d'ailleurs, le peuple du Québec l'appuyait entièrement!

Son successeur s'était employé à trouver un moyen terme susceptible de favoriser une entente. Malheureusement, la mort est venue le faucher en plein essor de sorte qu'il appartenait au premier ministre actuel de la province de Québec, que j'ai l'honneur de compter parmi mes fidèles commettants, d'apporter une véritable solution à ce problème crucial.

Monsieur l'Orateur, l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et le Québec servira d'exemple. Ce geste non seulement cimentera l'unité nationale mais aidera à former une véritable mentalité canadienne.

Le problème des relations entre le Parlement fédéral et les législatures provinciales est aussi vieux que la Confédération elle-même. Nous pouvons même dire qu'il a précédé celle-ci puisque, dès l'assemblée de Charlottetown en 1864, il apparaissait très clairement que la distribution des pouvoirs dans les cadres d'un État fédéral n'irait pas sans quelques heurts et incidents.

Nous n'avons pas l'intention de tenter aujourd'hui de régler ce problème ni même ie formuler une panacée susceptible de guérir tous les maux engendrés par la coexistence d'un État fédéral et de dix gouvernements provinciaux.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique constitue un document marqué au coin de la sagesse découlant de la longue expérience acquise par des initiateurs au contact du peuple canadien dans la gouverne de la chose publique. Les Pères de la Confédération ont consacré plusieurs années à la rédaction d'un texte définitif qui devait ensuite allier à sa qualité de pacte entre les parties contractantes le cachet législatif que lui donnait sa promulgation comme statut impérial. Les Pères de la Confédération ne se faisaient pas d'illusion sur la difficulté des problèmes surgissant et à surgir entre le pouvoir fédéral et les entités provinciales.

C'est pourquoi ils ont nettement établi dans l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique quels seraient les pouvoirs respectifs du gouvernement central et des provinces. Cependant, rien n'est définitif ici-bas, même une loi britannique, et c'est pourquoi depuis 1867 de nombreuses commissions ont été formées en vue d'étudier certains aspects des relations entre le pouvoir fédéral et les provinces. Ceux d'entre nous qui ont eu le temps et la patience de consulter le volumineux rapport de la Commission Rowell-Sirois, rapport qui, entre parenthèses, était centralisateur, ou encore les comptes rendus des différentes conférences fédérales-provinciales sont restés étonnés, pour ne pas dire désemparés devant la complexité des problèmes et surtout des divergences de vues exprimées par les différentes parties. Il ne sert à rien de nous leurrer, il y a évidemment quelque chose qui ne va pas entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les discours et les mémoires consacrés à ce problème nous révèlent nettement deux attitudes différentes, peut-être pas irréconciliables, mais certainement diamétralement opposées. Le gouvernement fédéral et les provinces ne parlent pas le même langage et c'est là la cause des difficultés croissantes.

En vertu même de la constitution, Ottawa possède certains pouvoirs nettement délimités, et les provinces en détiennent d'autres également bien décrits. Mais en plus de cela, le pouvoir fédéral possède ce que l'on a convenu d'appeler le résidu des pouvoirs, en d'autres termes, tout ce qui n'est pas spécifiquement provincial est automatiquement fédéral, et même si nous sommes députés à la Chambre fédérale, nous ne sommes pas du tout convaincus que cette solution soit des plus heureuses.

Le gouvernement fédéral est jaloux de ses prérogatives et à bon droit. Nous serons les premiers à nous lever en bloc pour protéger les droits du gouvernement fédéral contre quelque menace que ce soit, venant de l'extérieur ou de l'intérieur. Nous entendons bien que les pays étrangers ne nous disent pas comment administrer nos affaires, tout comme nous n'avons pas l'intention de recevoir de leçon des provinces. Par ailleurs, si nous, nous avons ces droits, les provinces ont aussi les leurs, et nous aurions mauvaise grâce à ne pas vouloir le reconnaître. Aucune province ne songe à empiéter dans le domaine fédéral et nous ne voyons pas pourquoi le gouvernement d'Ottawa aurait l'outrecuidance de vouloir se substituer aux pouvoirs provinciaux dans les domaines qui leur sont réservés.

A titre d'exemple, signalons que la constitution du Canada attribue exclusivement au gouvernement fédéral l'impôt indirect et certains droits dans le domaine de l'imposition directe. La même constitution impose aux provinces des devoirs précis et importants, d'où découle naturellement le droit de ces mêmes provinces de toucher et de percevoir un revenu provenant des impôts directs. Ceci est tellement vrai que pendant plus d'un demi-siècle le doute n'a pas surgi au sujet de la perception des impôts directs. Et même lors de l'établissement de l'impôt fédéral sur le revenu, le ministre des Finances fédéral a déclaré que cette mesure était tout à fait provisoire et devait être envisagée à titre de mesure de guerre. C'est dans cette même

Chambre des communes que sir Thomas White déclarait en 1917:

L'impôt sur le revenu tombe d'une façon particulière sous la juridiction de la province; c'est un impôt qui convient particulièrement aux fins de la province et des municipalités.

On pourrait en dire de même des successions, car jusqu'en 1942, le gouvernement fédéral s'était tenu écarté de ce domaine de taxation, car il se rapproche évidemment des droits civils et de la propriété. Ces deux incursions dans les droits réservés aux provinces sont aussi intolérables l'une que l'autre. Il n'est pas besoin d'être un savant économiste pour comprendre que ce qui est provincial appartient aux provinces et ce qui est fédéral relève du gouvernement central, ou centralisateur. On a toujours l'impression que seule la province de Québec réclame la restitution de ces fonds dérobés aux provinces par le gouvernement fédéral. On tend également à faire croire que c'est l'ancien premier ministre de la province de Québec, feu l'honorable M. Duplessis, qui a inventé la formule du retour aux provinces des droits et des fonds qui leur appartiennent. Pourtant, qui, en 1867, déclarait:

Le Bas-Canada, aussi, est fier à juste titre de ses coutumes et de ses traditions ancestrales; il est lié à ses institutions particulières et il n'entrera dans la confédération que s'il a l'assurance de les conserver.

C'était lord Carnarvon.

Pour citer un autre témoignage, qui n'est pas précisément d'un membre du cabinet actuel du Québec, répétons que:

L'existence des provinces a précédé celle du Dominion du Canada et c'est d'elles qu'il a reçu ses pouvoirs. Les provinces sont souveraines dans les limites de leurs attributions et toute attaque contre cette souveraineté constitue une violation du pacte fédéral.

Et qui, monsieur le président, formulait ce commentaire si judicieux? Nul autre qu'un grand premier ministre de la plus ancienne province, l'honorable Honoré Mercier, en 1884. On ne saurait tout de même pas l'accuser d'être un mauvais Canadien ou un pauvre libéral.

Tel est l'état de la question. Au point de vue constitutionnel, les droits ont été nettement déterminés. Le gouvernement fédéral a les siens propres et les législatures provinciales ont aussi leurs domaines respectifs. Il ne saurait être question, pour raison d'urgence ou autre, de changer cet ordre sans obtenir le consentement de toutes les parties à la Confédération. C'est la loi de notre pays. Si elle est mauvaise, on peut toujours la changer, mais en attendant une telle modification on n'a qu'à l'observer, sans tiraillement et sans favoritisme.

Une fois que nous avons admis le bien-fondé des réclamations formulées par les provinces,—je dis bien les provinces, pas seulement le Québec,—il reste à trouver une solution à cette anomalie. Au point de vue pratique, une telle situation ne peut durer indéfiniment. Elle se prolonge depuis trop d'années déjà. Envisageons les faits tels que l'histoire nous les révèle. C'est un gouvernement qui, pour des raisons d'urgence nationale, a pris l'initiative de s'approprier les revenus provinciaux, alors que la Grande Guerre en était à sa période la plus sinistre.

Nous ne songeons pas à en faire reproche à nos devanciers, car ils ont agi comme les circonstances l'exigeaient alors. Mais il revient à un autre grand gouvernement, celui que dirige le très honorable M. Diefenbaker, de réparer cette anomalie. De la sorte, les noms de Borden et de Diefenbaker seront unis une fois de plus dans l'histoire, car le premier aura sauvé le Canada de la menace allemande et le second aura sauvé l'unité nationale. Ce n'est pas une question de faveur réclamée par le Québec, c'est une question de justice envers toutes les provinces; nous ne demandons pas l'aumône mais l'équité.

Il faut en effet reconnaître que les citoyens jouissent, et c'est leur rançon pour appartenir à un État fédéral, d'une double responsabilité de citoyens, pour ne pas dire tout simplement d'une double citoyenneté, ou d'une double allégeance. Ils relèvent en effet du gouvernement fédéral en certaines choses et d'un gouvernement provincial pour d'autres choses. Mais cette double citoyenneté entraîne également une double responsabilité. Pour y satisfaire, il est essentiel que les Canadiens disposent des moyens légaux financiers mis à leur disposition par la constitution.

Les Pères de la Confédération ont voulu garantir aux Canadiens les moyens de remplir leurs devoirs de bons citoyens et les facilités voulues pour s'acquitter de leurs responsabilités; il ne nous appartient pas de reviser cette position aujourd'hui, et même si une injustice a été commise dans le passé, nous devons nous employer à réparer le tort déjà causé.

Il est tout à fait futile, pour ne pas dire immoral, de prétendre qu'un pouvoir va percevoir les impôts et les restituer sous une forme ou sous une autre à l'autre pouvoir qui forme la société-confédération. C'est celui qui tient les cordons de la bourse qui dépense et qui "contrôle". D'ailleurs, dès 1887, sir Wilfrid Laurier, qui est né à Saint-Lin des Laurentides dans la circonscription de l'Assomption que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, déclarait:

Le principe qui veut qu'un gouvernement perçoive les revenus et qu'un autre les dépense est un principe tout à fait faux.

Est-il besoin de répéter sur ce même sujet l'opinion d'un Canadien que nos adversaires

ne sauraient taxer d'anti-libéralisme? C'est en effet le très honorable Mackenzie King qui disait:

Je crois que quiconque a étudié quelque peu les finances publiques sera d'avis qu'un système selon lequel un organisme perçoit les impôts et un autre organisme dépense l'argent ainsi obtenu, est tout à fait faux. En d'autres termes, accordez aux provinces, sans qu'elles aient à se charger elles-mêmes de la perception des impôts, ces subventions tirées du Trésor fédéral, et vous n'obtiendrez pas, en ce qui concerne les dépenses, ce contrôle attentif qui serait autrement exercé si les provinces avaient tout d'abord à trouver l'argent elles-mêmes. C'est un mauvais système, un système tout à fait faux.

Ces deux témoignages devraient suffire à convaincre les esprits les plus timorés. Et ils ne font que s'ajouter à la plainte généralisée de la plupart des premiers ministres provinciaux qui n'ont cessé, lors des conférences fédérales-provinciales, de réclamer pour leurs législatures les droits fiscaux que le gouvernement fédéral leur a enlevés en 1917 et 1942.

Monsieur le président, il était beaucoup plus facile pour l'ancien gouvernement de démolir le pacte constitutionnel. Il est beaucoup plus difficile actuellement de reconstituer ce pacte confédératif; mais j'ai grand espoir que l'honorable ministre des Finances y contribuera. Au fait, à la suite des pourparlers qui ont eu lieu entre le premier ministre de la province de Québec et lui-même, il a également prouvé et reconnu qu'il fallait que cette situation se règle, en attendant que la conférence fédérale-provinciale soit convoquée plus tard afin de régler ce problème définitivement et de refaire une répartition des pouvoirs, soit provinciaux, soit fédéraux.

Je tiens ici à rendre hommage à l'honorable ministre des Finances qui, en collaboration avec le premier ministre actuel de la province de Québec, a réglé ce problème.

Monsieur le président, il y a longtemps en effet que les provinces réclament la restitution des droits dont on les a dépossédées. Et elles les réclameront tant que justice ne leur aura pas été faite. Aucune des provinces ne songe à empêcher le gouvernement fédéral de s'acquitter de ses tâches, mais par ailleurs elles entendent bien accomplir les leurs sans ingérence extérieure.

Enlever à un individu sa fortune et lui offrir ensuite des aumônes n'est pas honnête, et nous n'accepterons pas un tel marchandage. D'après nous, il est temps que les autorités fédérales,—et je félicite encore une fois l'honorable ministre des Finances d'avoir été l'initiateur d'une attitude semblable,—se pénètrent bien de la pensée que le gouvernement fédéral ne détient pas tous les pouvoirs, ni le monopole de l'exercice de ces pouvoirs. Les droits ont été clairement délimités; il reste aux parties de s'y soumettre et de respecter leurs droits et pouvoirs respectifs.

Il a peut-être plu à des gouvernements de considérer comme bon ce qui était mauvais, et honnête ce qui ne l'était pas; mais nous ne pouvons pas, en conscience, perpétuer un tel état de choses. Encore une fois, faut-il bien comprendre que nous ne parlons pas uniquement en tant que citoyens de la province de Québec, mais je sais que les autres provinces, également, partagent cette opinion, surtout celles qui ont été spoliées dans leurs droits et dont les richesses ont été dérobées.

Monsieur le président, je crois donc qu'il incombe à notre gouvernement de prendre ses responsabilités, de rendre à César ce qui appartient à César et aux provinces ce qui appartient aux provinces.

On a bien parlé du système de péréquation et de la formule de remboursement mitigé sous la forme d'"octrois" destinés aux fins d'éducation. Et, je le répète encore à l'honorable député de Gatineau, le mot "octroi" veut dire collier, attachement; il y a une grande différence entre "octroi" et "don".

Nous sommes prêts à admettre que le gouvernement fédéral a son rôle à jouer dans la formation intellectuelle et scientifique de sa population, mais tout comme les soins de l'éducation reviennent d'abord à la famille et non à l'État, de même les responsabilités éducationnelles sont d'abord le fait des autorités provinciales et non pas du gouvernement fédéral. Donner un cadeau est un moyen de faire taire les "braillards", mais ce n'est pas rétablir un déni de justice. N'oublions jamais qu'il faut "craindre les Grecs et les porteurs de présents"...

Même en mettant de côté toutes les considérations économiques que comporte le partage des impôts, il faut se rappeler que c'est à un seul aspect des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces qu'il faut s'attacher, et encore une fois, je reprends un mot que nos adversaires ne sauraient mettre en doute, puisqu'il vient de l'honorable Ernest Lapointe qui disait ceci:

Le pouvoir fédéral est l'enfant des provinces, il n'en est pas le père.

Il faut bien se convaincre que les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral ne peuvent subir indéfiniment des tiraillements de tout côté. Les conférences fédérales-provinciales ont fait peu de progrès et nous entrevoyons, avec une certaine appréhension, le jour où une ou plusieurs provinces, mécontentes d'être traitées en "parent pauvre" par le "grand frère" d'Ottawa, décideront de voler de leurs propres ailes.

Mais, monsieur le président, il n'y a rien d'éternel ici-bas et je ne voudrais pas être partisan d'une scission au sein de la famille confédérative. Cependant, je dois reconnaître que les provinces ont leurs droits bien à elles et que le gouvernement fédéral ne les a pas toujours respectés dans le passé. Mais je sais que le gouvernement actuel est imbu du respect des droits des provinces et travaillera toujours, comme il le fait depuis qu'il est au pouvoir, en vue de régler tous les problèmes qui ont été occasionnés, en grande partie, par l'ancienne administration. Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que le Québec et l'Ontario peuvent se passer beaucoup plus facilement de la Confédération que la Confédération pourrait se passer d'elles.

Il faut à tout prix éviter que cette question des relations fiscales devienne une cause de mésentente grave et, pour ce faire, nous devons rétablir l'équilibre et réinstaller la justice.

Monsieur le président, en terminant, permettez-moi de rendre un hommage public, au nom de la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm, à l'honorable ministre actuel des Finances qui, plus que tout autre dans le passé, s'est efforcé de travailler pour résoudre réellement ce problème. L'attitude du ministre actuel des Finances n'a pas été celle-ci: "C'est à prendre ou à laisser". Le ministre des Finances a discuté franchement avec les autorités du gouvernement de la province de Québec. Je veux lui en rendre un hommage public et lui dire que, réellement, par son geste, l'honorable ministre des Finances, en collaboration avec le très honorable premier ministre du Canada, a contribué à cimenter davantage l'union nationale au lieu de la diviser, comme cela s'est fait dans le passé sous l'ancienne administration.

J'ai bien regretté les paroles prononcées par l'honorable député de Gatineau. L'honorable député de Gatineau a attaqué un homme de regrettée mémoire, l'honorable Maurice Duplessis. L'honorable Maurice Duplessis a été un homme de grande valeur, un grand chef, le chef de sa province. Comme je le disais au début de mon discours, il a été un des premiers à dénoncer l'attitude centralisatrice de l'ancien gouvernement. De plus en plus, les gouvernements provinciaux de toutes les provinces ont appuyé les exposés de l'honorable Maurice Duplessis. L'honorable Maurice Duplessis est aujourd'hui passé à l'histoire et, au nom de la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je dépose sur sa "tombe" une gerbe de reconnaissance au nom des électeurs de la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

L'honorable Paul Sauvé, de regrettée mémoire, avait voulu continuer le travail de l'honorable Maurice Duplessis, mais il a été terrassé, hélas! trop vite. Monsieur le président, nous avons maintenant à la tête de la province de Québec un ouvrier authentique qui a dans sa poche sa carte de membre du syndicat. Il appartenait à un ouvrier authentique comme M. Barrette de régler ce problème en coopération avec l'honorable ministre des Finances. Je puis vous assurer, monsieur le ministre, que la province de Québec est enchantée de la décision qui a été prise au sujet de cet accord, et la province de Québec respire enfin!

La province de Québec, sous l'ancien régime, était prise comme dans un collier; c'était à prendre ou à laisser. Ce n'était pas démocratique, on ne discutait pas avec la province de Québec. C'était de la vraie dictature. Je crois que l'honorable ministre des Finances, en discutant franchement du problème, a rendu service à notre démocratie et redonné confiance au peuple du Québec, au peuple du Canada dans nos principes démocratiques.

M. Habel: Est-ce que l'honorable député me permettrait une question?

M. Johnson: Vous y répondrez à la manière de l'honorable député de Gatineau (M. Leduc)!

M. Habel: Est-ce que l'honorable député me permet une question?

M. Pigeon: Oui.

M. Habel: L'honorable député nous dit que l'honorable M. Duplessis a été un grand homme, et de cela je ne doute pas un seul instant, monsieur le président, au point de vue de l'Union nationale et...

Une voix: Voyez le rapport de la Commission Tremblay!

M. Habel: Maintenant, voici ma question: n'est-il pas vrai que le premier ministre actuel, l'honorable M. Barrette, change de politique du tout au tout et qu'il va jusqu'à dire que les choses qui se sont produites dans le passé ne se reproduiront pas à l'avenir?

M. Pigeon: On me permettra de répondre à l'honorable "whip" de l'opposition que l'honorable Maurice Duplessis a établi des principes; il a été fauché, il a été terrassé par la mort, alors il appartient à ses successeurs de travailler, dans la mesure du possible, mais avec des moyens différents, à sauvegarder les principes établis par leur prédécesseur. Autrement dit, l'ancien premier ministre du Québec, feu l'honorable M. Duplessis, a tracé le sillon, et l'honorable premier ministre actuel, en coopération avec le ministre des Finances, a creusé le sillon qui a amené ce règlement.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, le PSD va évidemment appuyer cette résolution avec une grande joie, surtout la première partie qui porte sur une méthode d'étendre les subventions à des institutions d'enseignement.

Quand j'étudiais l'histoire à l'université, monsieur le président, on faisait une très large place à l'histoire du Canada, en insistant beaucoup sur ce qu'on pourrait appeler la bonne entente. En langage politique, cette attitude se traduit par l'expression "unité nationale", qui est en vogue depuis si longtemps dans notre pays. En écoutant un discours sur la constitution comme celui que je viens d'entendre, grâce, je l'avoue, à l'interprétation simultanée, je me demande si l'esprit de bonne entente n'a pas été poussé trop loin. En effet, il y a des conceptions de la constitution différentes de l'interprétation plutôt étroite et personnelle que vient de lui donner le préopinant.

Il y a toujours possibilité d'incompréhension. Il y a aussi d'autres opinions du canadianisme et d'autres gens qui sont fiers du Canada. Il existe d'autres interprétations de la constitution, d'autres vues de la constitution qui diffèrent sensiblement.

J'aimerais tout d'abord parler de ce que les journaux ont appelé "la thèse de M. Churchill". Il ne s'agit pas ici du grand Winston Churchill, mais du ministre du Commerce. D'après ce que j'ai lu dans les journaux il y a quelques années, voici, en résumé, la thèse de M. Churchill: on peut former un gouvernement fédéral au Canada sans se préoccuper outre mesure du vote québécois. A mon avis, le gouvernement actuel, dirigé par le premier ministre, a concrétisé cette théorie par la victoire retentissante qu'il a remportée en 1958. Il a décroché plus de 200 sièges. Il aurait vraiment pu se passer de ses soutiens québécois. Ceux d'entre nous qui ont pris connaissance de la théorie de M. Churchill sont aux aguets depuis lors, attendant les gestes qui révéleraient l'attitude du gouvernement actuel envers la province de Québec et ses rapports avec le gouvernement de Québec. Nombreux sont les députés qui ont constaté et déploré l'absence d'une attitude vraiment caractéristique envers le Québec autre que l'indifférence. La représentation du Québec au Cabinet est faible. Il ne me semble pas qu'on ait fait trop de concessions.

L'initiative du ministre des Finances, qui, à mon avis, mérite de chaleureuses félicitations, montre que le gouvernement concrétise davantage la théorie de M. Churchill. Il peut sans doute prétendre, je crois même qu'il l'a fait, citations à l'appui, que la nouvelle entente avec le gouvernement de Québec n'a rien de renversant, qu'elle est conforme à la ligne de conduite du gouvernement en place, qui est de ne pas empiéter sur l'autonomie ou la compétence provinciale en ce qui concerne l'éducation. Que ce soit là une alliance légale ou une alliance établie aux termes du droit coutumier, il n'en reste pas moins, à mon avis, que, dans le domaine de l'enseignement universitaire, le dernier des dix blocs a été enlevé. Les rouages fiscaux et financiers qui existent entre le gouvernement central et les provinces sont entremêlés, et toutes les complications de formule que le ministre a exposées ne réussissent pas à cacher qu'il y a là une brèche. Du moins, c'est mon opinion, que le ministre ne partage peut-être pas.

Nous avons vu se produire de nombreuses brèches dans une courbe assez irrégulière, mais, depuis bien des années, le gouvernement de Québec a laissé tacitement se perpétrer divers genres d'invasions dans le domaine de sa prétendue compétence en matière d'éducation. L'enseignement professionnel et technique nous offre des exemples que nous connaissons tous. Cela remonte à la commission royale d'enquêteur qui a été créée avant la première Grande Guerre. Je me rappelle qu'un journaliste du *Star* de Montréal, Tim Creery écrivit trois articles là-dessus il y a un an ce mois-ci: il énumérait une longue liste d'exemples montrant que le Québec avait accepté l'aide du gouvernement fédéral. M. Duplessis lui-même, qui faisait de l'autonomie un point d'orgueil, n'a jamais rendu au gouvernement fédéral l'argent reçu au cours de la première année de la mise en vigueur du programme de subventions aux universités. A mon avis, ce genre de compromis traduit la tendance qui se manifeste.

Je le répète, c'est une grande percée et le ministre mérite des félicitations. En effet, une des choses qui agaçent bien des Canadiens qui ne vivent ni près, ni parmi, ni avec les Canadiens français, c'est le sentiment que ces derniers veulent se donner du canadianisme et de ce que les Canadiens en général veulent et exigent, une vue qui diffère de celles qu'ont les habitants du reste du pays. Le sujet est des plus délicats et des plus brûlants pour un politicien, mais il faut cependant s'y attaquer. Comme bien d'autres députés venus ici ces dernières années, si j'avais beaucoup lu sur le problème canadien-français, il a fallu que je suive les journaux canadiens-français avec plus d'intensité pour m'apercevoir que les Canadiens français ont une conception bien différente du canadianisme. Voilà qui exige d'être résolu, même au nom de cette expression magique, l'unité nationale.

J'ai eu le sentiment en lisant les journaux canadiens-français que les Canadiens de langue française affectaient une sorte de suffisance en matière de canadianisme. Ils

imposent aux autres Canadiens une interprétation que je ne peux accepter et que bien des députés ne peuvent accepter. Il me semble que ce qui oppose leur canadianisme au nôtre, c'est qu'ils croient qu'il leur faut être de langue française et de religion catholique, tandis que nous devons être protestants et Anglais. Je ne crois pas que cela soit nécessairement vrai.

Je sais que dans ma circonscription, nous comptons très peu de Canadiens français. Nous comptons bon nombre de Catholiques qui sont en général de langue anglaise. Bon nombre sont d'origine italienne, polonaise, ou autre. Je ne croit pas que leur conception du canadianisme doive céder le pas à ce que j'appelerais le complexe de supériorité existant au Canada français pour ce qui est du canadianisme...

M. Grafftey: C'est inexact.

M. Fisher: ...et qui s'exprime surtout dans les journaux.

M. Grafftey: C'est inexact.

M. Fisher: Un député dit que c'est inexact. Je suis certain qu'il aura l'occasion de réfuter mes arguments. Je donne tout simplement mon interprétation personnelle.

Le préopinant a parlé de la théorie du pacte appliquée au gouvernement ou à la constitution et qui est exposée dans le rapport Tremblay. Je ne sais combien de députés de langue anglaise ont lu le rapport Tremblay. C'est un document de nature à effrayer les nombreux Canadiens qui partagent, je crois, mon idée du Canadianisme. Il ressort en substance du rapport que la constitution est un pacte ou traité solennel. Certains vont même jusqu'à dire que le gouvernement fédéral est la créature des provinces qui ont mis sur pied la Confédération. Cette façon de voir se fait jour dans le rapport Tremblay. Je voudrais aborder les principaux concepts du rapport tels qu'il sont résumés dans l'ouvrage de A. R. M. Lower et Frank Scott intitulé *Evolving Canadian Federalism*:

1. le principal but du fédéralisme canadien est de permettre aux deux grandes communautés culturelles formant notre population *a*) de vivre et de s'épanouir selon leurs particularismes propres et *b*) de collaborer à l'édification et au progrès d'une patrie commune.

2. Pour ce qui est de la culture canadienne-française, la province de Québec assume seule la responsabilité que les autres provinces assument en commun en ce qui a trait à la culture anglo-canadienne.

A l'intention du député qui m'a interrompu, mes remarques se fondent sur les paroles que je viens de citer, savoir:

Pour ce qui est de la culture canadienne-française, la province de Québec assume seule la responsabilité que les autres provinces assument en commun en ce qui a trait à la culture anglo-canadienne.

[M. Fisher.]

M. Grafftey: L'honorable député ne tarit pas quant à la théorie, mais il présente peu de faits.

M. Fisher: Je poursuis.

3. La réalité canadienne, sur le plan économique et sociologique, a subi depuis 1867 une profonde transformation, mais ses éléments culturels n'ont pas changé, de sorte que le fond du problème demeure le même.

Puis les auteurs déclarent:

Ainsi posés, les postulats, formulés sans aucune consultation avec des représentants de l'extérieur du Québec, conduisent à une analyse critique des tendances actuelles à la centralisation et appellent une réadaptation de l'administration publique conformément à l'esprit du fédéralisme.

Il va sans dire que c'est là un genre de fédéralisme que la plupart d'entre nous du reste du pays n'approuvons pas. Il me semble que là où les politiciens échouent lamentablement, c'est lorsqu'il s'agit de faire preuve de franchise et de sincérité dans ce domaine. Chacun veut masquer le caractère épineux de ce problème très difficile et il me semble, en l'occurrence, lorsque nous sommes en face d'une concession, d'un pas en avant, que nous devrions dire carrément que cela est excellent et nous éloigne du rapport Tremblay, dont l'honorable préopinant a fait l'éloge comme étant la synthèse du duplessisme, pour nous acheminer vers un canadianisme que le reste du pays, je crois, souhaite. Si l'on pousse trop loin les conclusions du rapport Tremblay, on aboutit, à mon avis, à un état de choses semblable à celui qui règne au Conseil de sécurité des Nations Unies, en ce sens que Québec a toujours le droit de veto, tout comme la Russie semble toujours avoir le droit de veto au Conseil de sécurité. Il en va de même de l'interprétation que bien des gens du Québec donnent à la constitution. Ils croient à un séparatisme où Québec a toujours le droit de veto à l'égard des propositions des autres provinces ou du gouvernement fédéral.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Fisher: Monsieur le président, avant le déjeuner, j'avais abordé un sujet délicat, mais je n'ai jamais prétendu être une autorité en la matière. Bien d'autres députés ici pourraient parler en meilleure connaissance de cause que moi des rapports des Canadiens français avec le reste du pays. Je ne vais pas employer l'expression Anglo-Canadiens, mais je parlerai plutôt des rapports qui existent entre les Canadiens français et les Canadiens. Toutefois, j'estime que le compromis élaboré par le ministre des Finances laisse

entrevoir d'énormes possibilités et mérite un examen circonstancié.

J'ai été fort intrigué de voir, au cours des dernières années, la participation extraordinaire du gouvernement fédéral au domaine de l'instruction. L'année dernière le journaliste dont j'ai parlé, Tim Creery, a examiné les prévisions budgétaires et, dans une série d'articles qui ont paru dans le *Star* de Montréal les 3 et 4 mars 1959, il a exposé l'ampleur de l'aide fédérale en matière d'instruction. D'après son estimation, qui a été confirmée lors de ses entretiens avec les statisticiens du Bureau fédéral de la statistique, le gouvernement fédéral dépense une centaine de millions de dollars aux fins de l'enseignement; le gouvernement central a donc fait à ce domaine un apport très considérable, qui se compare du point de vue financier à toutes les provinces sauf trois.

Dans son article du 3 mars, il énumère les dépenses estimatives des ministères à l'égard de l'enseignement pour l'année financière du 1er avril 1959 au 31 mars 1960. Vient en premier lieu le ministère des Finances: subventions aux universités, $26,221,000; en second lieu, le Conseil des arts du Canada: bourses d'études et subventions, environ 1 million et demi et, au titre de biens d'équipement sous l'égide du Conseil des arts du Canada, 6 millions; ensuite, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, Division des affaires indiennes: pour fonctionnement et entretien, environ $13,734,000 et pour équipement, au delà de 7 millions. Le même ministère dépense environ $400,000 pour sa quote-part, soit la moitié, des frais d'instruction en matière de langue et de citoyenneté. Le ministère du Nord canadien dépense une somme globale d'environ 9 millions de dollars pour l'enseignement dans les Territoires, soit directement pour l'instruction et l'entretien, soit aussi pour l'emploi. Le ministère du Travail verse environ 9 millions et demi aux provinces sous l'empire du programme d'aide à l'apprentissage et aux écoles de formation professionnelle et technique.

Le ministère de la Défense nationale, par l'intermédiaire des collèges des trois armes, du programme du service naval et du programme régulier de formation des officiers, dépense environ 6 millions de dollars. Les bourses d'études et les subventions pour la recherche décernées par le Conseil national de recherches ont représenté une dépense de 8 millions de dollars pour le ministère du Commerce. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a dépensé environ $650,000 en bourses d'étude. Le ministère des Transports a dépensé pour ses écoles de navigation, de marine, d'aviation, le service d'inspection des bateaux à vapeur, la formation du personnel radio, environ $600,000. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social doit dépenser environ un million de dollars pour ses subventions à la santé nationale et à l'éducation. Les cours par correspondance du ministère des Affaires des anciens combattants lui coûtent $29,000; la formation professionnelle et technique, $55,000; la formation universitaire, $49,000 et l'aide aux enfants des morts de la guerre, $481,000. Le ministère de l'Agriculture dépense $187,000 en subventions aux recherches agricoles. Les subventions à la recherche géologique dans les universités canadiennes coûtent au ministère des Mines et des Relevés techniques $50,000, et les recherches en géographie étrangère poursuivies par l'université de la Colombie-Britannique, $3,500. Les deux derniers ministères qui subventionnent l'éducation sont celui des Pêcheries, par des contributions aux recherches à raison de $25,000 et des bourses pour $25,000 et celui des Affaires extérieures par des bourses de l'OTAN et des études à raison de $42,000.

Toutes ces dépenses se montent à un peu moins de 100 millions de dollars affectés, l'année passée, à ce que presque tous reconnaîtront comme une activité fédérale légitime en matière d'éducation. Toutefois, si la thèse québécoise, la thèse du rapport Tremblay ou la thèse Pigeon sont valables dans ce cas, de telles dépenses seraient inacceptables et inconstitutionnelles. Si leur interprétation est juste, Québec devrait combattre ceci avec bien plus d'ardeur qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Si ma mémoire est fidèle, deux des principaux aspects de ce programme fédéral, c'est-à-dire les subventions aux universités ainsi que les bourses d'étude et les subventions à la construction du Conseil des Arts, ont été des initiatives du très honorable M. St-Laurent. Cela me porte à croire que le rapport Tremblay et ses concepts sont anachroniques, désuets, que le Québec a dépassé le stade Tremblay.

Une tendance bien plus nette se dessine dans le Québec selon laquelle on reconnaît que l'éducation est un domaine qui intéresse à juste titre le gouvernement fédéral. A mon sens, notre système d'enseignement ne s'améliorera que le jour où toute cette question de la juridiction provinciale sera moins une cause de controverse qu'un élément de collaboration et de coordination pour le plus grand bien de tous. J'ai déjà dit à la Chambre, et je suis sûr que de nombreux députés sont d'accord avec moi, qu'on n'est pas québécois, ontarien, manitobain ou colombien mais canadien.

M. Grafftey: On est canadien d'abord.

M. Fisher: Cela ne saurait être plus vrai que dans le domaine de l'instruction. Je m'aperçois que l'honorable député de Brome-Missisquoi recommence ses interruptions.

M. Grafftey: L'honorable député formule bien des observations d'ordre théorique, mais bien peu d'ordre pratique.

M. Fisher: Je sais que l'honorable député a beaucoup de sens pratique. Je crois que, de libéral qu'il était, il s'est transformé du jour au lendemain en conservateur.

M. Grafftey: J'en suis fier.

M. Fisher: Puis-je rappeler que les pensées de l'un des principaux porte-parole des protagonistes de cette tendance dans le Québec et le Canada français, ainsi que d'autres Canadiens qui s'intéressent au problème, ont été exprimées par M. Maurice Lamontagne, qui, comme le savent tous les députés, je pense, a des liens,—des liens indirects,—avec la Chambre des communes. Voici l'opinion ou du moins l'interprétation que M. Frank R. Scott donne du livre que M. Lamontagne a publié en 1954 et qui s'intitule *Le fédéralisme canadien.* Selon M. Frank Scott, M. Lamontagne déclare:

> A son avis, la seule solution consiste, pour la province de Québec, en "une intégration lucide dans le nouveau fédéralisme canadien".

Puis M. Scott poursuit:

> Cette solution, nous l'avons vu, a été expressément et nettement rejetée dans le rapport Tremblay. Mais les commissaires admettent eux-mêmes que la décentralisation de grande portée qu'ils préconisent ne peut pas se produire immédiatement, parce que "des situations de fait et des manières de voir ont été créées et qu'il faut les rectifier"; par conséquent, ils offrent une "solution temporaire" qui se résume à une simple répartition nouvelle des impôts dans le cadre constitutionnel actuel. Que certains rajustements financiers soient faits dans l'avenir c'est probable. De toute la constitution canadienne, aucune partie n'a été plus souple, plus apte à s'adapter à l'évolution politique et aux pressions économiques que les dispositions traitant les subventions et les arrangements fiscaux. Mais la réforme fondamentale de la constitution que le rapport préconise dans ses recommandations principales est une autre question. On ne peut la détacher, comme le fait le rapport, de la réalité brutale que constitue l'essor industriel constant du Canada dans un monde de plus en plus dangereux. La préservation de nos jours, des valeurs humaines et culturelles que le rapport prétend rechercher est un but auquel tous les Canadiens souscriront; mais dans le Québec comme à l'extérieur, on mettra en doute la possibilité de revenir à des unités gouvernementales plus petites, si distinctes soient-elles du point de vue ethnique ou religieux, pour la protection presque exclusive de ces valeurs. La répartition actuelle des pouvoirs au Canada n'a pas satisfait tout le monde mais elle a sans conteste permis une grande mesure de liberté pour le constant épanouissement des deux groupes culturels selon leurs particularités propres.

Pour faire suite à ces observations ou à cette interprétation, je tiens l'initiative du ministre à cet égard pour un autre pas dans cette direction.

Avant l'interruption du lunch, nous avons entendu un discours du représentant de Bellechasse et en réponse à une question du député de Bonavista-Twillingate, il a soutenu que le Québec avait des obligations envers les Canadiens français des autres provinces. Cet argument me semble très discutable. Si Québec a des obligations envers les Canadiens français des autres provinces, ces mêmes obligations s'étendraient certainement à la masse des Canadiens français qui vivent dans les États de la Nouvelle-Angleterre. Je suis certain que les Québecois auraient les mêmes idées à l'égard de ces fils perdus. Si Québec a des responsabilités envers les Canadiens français des autres provinces, que dire de l'obligation des Canadiens anglais des autres provinces envers les Canadiens anglais de la province de Québec? Je n'ai jamais rencontré une autorité provinciale, ailleurs que dans le Québec, qui soutienne cette idée.

Il me semble que si les sentiments du représentant de Bellechasse étaient ceux du gouvernement de la province, ils auraient pour résultat de perpétuer à jamais les différends dans notre pays. Alors, d'après son raisonnement, un gouvernement provincial a l'obligation d'intervenir dans les autres provinces du Canada pour y participer au règlement des problèmes ethniques et culturels des Canadiens français et des Canadiens d'expression anglaise qui s'y trouvent. Un tel raisonnement me paraît très sujet à controverse.

Quant à la seconde partie du projet de résolution, elle maintient simplement le taux de 13 p. 100 que le ministre a établi il y a plusieurs années. Certaines provinces ont demandé, je crois, de le hausser. Le ministre a présenté un budget qui comporte un heureux et utile équilibre, et le projet de résolution ne fait que s'y conformer. Dans presque toutes les municipalités il est aujourd'hui de bon ton de demander davantage au gouvernement provincial, et nous savons que les autorités provinciales trouvent qu'il est également de bon ton de demander davantage au gouvernement fédéral. La résolution du problème ne peut se trouver que dans une attitude très empirique ou très nuancée, plutôt que dans une refonte claire et précise des propositions ou accords fiscaux.

Pour en revenir au problème qui a trait à la première partie de la résolution, celui de l'instruction, on peut certes se rendre compte qu'on a besoin d'envisager tout le problème sous un jour nouveau et avec un esprit large. Un des côtés decevants de la Chambre des communes pour quelqu'un qui s'est occupé d'enseignement et qui se rend compte en

circulant à travers le pays qu'il s'agit d'un problème réel, c'est qu'à la Chambre il n'en est pas ainsi. Deux députés de Toronto, et ce sont des ministériels, sont les seuls, à ma connaissance, à avoir, depuis les deux années que je siège ici, consacré des discours importants à ce domaine. On est presque porté à croire que notre Parlement ne s'intéresse pas à l'enseignement. Et pourtant dans les municipalités et les agglomérations dont nous venons, cette question, du point de vue financier, est le sujet le plus actuel de tous.

La plupart des députés de l'Ontario reconnaîtront la tourmente qui s'est élevée ces dernières semaines à propos de la nouvelle subvention fiscale établie par la province de l'Ontario. Bien entendu, selon moi, le premier ministre de l'Ontario soutient qu'aucune modification de fond ou avances ne seront possibles dans l'avenir immédiat à moins que la province n'obtienne d'abord quelque aide du gouvernement fédéral. Comment vaincre cette difficulté, je l'ignore. A mon avis, c'est là un des problèmes les plus ardus qui se pose au ministre des Finances.

Mais je suis fermement convaincu, et les autres membres de notre groupe le sont aussi, que le gouvernement fédéral doit être prêt à mettre plus d'argent à la disposition des provinces afin qu'elles puissent assumer le fardeau qui leur incombe en matière d'enseignement. Cela nous amène, bien entendu, à nous demander si le gouvernement devrait donner des directives aux provinces et orienter l'affectation des subventions. A mon avis, personne n'est encore en mesure de discuter favorablement de cette question, mais il nous faudra nécessairement en arriver là si nous voulons que le Canada jouisse du niveau d'éducation sanitaire dont nous avons besoin.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais réaffirmer l'appui que notre groupe accorde au projet de résolution et féliciter le ministre des Finances qui entraîne le Québec à collaborer un peu plus avec le reste du Canada. Je sais pourquoi il récusera peut-être le mérite de cette initiative, du moins comme nous la concevons. Mais j'estime que ces félicitations lui reviennent à juste titre. A part le ministre des Finances, je dois aussi féliciter les députés de Québec qui, de toute évidence, ont considérablement modifié leur attitude. S'ils peuvent voter en faveur de la résolution, je crois que moi-même et ceux qui ont pris connaissance du rapport Tremblay peuvent maintenant oublier tout cela, vu qu'ils s'orientent vers une conception du canadianisme qui semble différer de celle qui avait cours dans le Québec ces dernières années.

(Texte)

M. Allard: Monsieur le président, je veux ajouter quelques observations aux discours des députés qui m'ont précédé, à l'occasion de l'étude de la présente résolution.

J'ai eu l'occasion d'exposer en cette Chambre, le 13 avril 1959, mes opinions personnelles au sujet de l'éducation et des subventions aux universités. De fait, comme l'atteste la page 2773 du hansard, version française, je terminais mon discours en disant ceci:

> C'est pourquoi, si le gouvernement de la province de Québec veut bien se donner la peine d'offrir une suggestion, de faire une proposition officielle, une proposition appropriée et constructive, je suis assuré que le présent gouvernement l'étudiera avec beaucoup d'attention et qu'enfin, dans ce domaine, une solution convenable surviendra.

Monsieur le président, j'étais tout heureux, avec nombre de Canadiens, lorsqu'en octobre 1959 le premier ministre de la province de Québec, de regrettée mémoire, M. Sauvé, venait discuter du problème financier dans la capitale fédérale. En venant ici, il a posé le geste qu'il fallait, c'est-à-dire qu'il a exposé le point de vue particulier de la province de Québec et a suggéré une formule qui puisse régler ce problème que le gouvernement actuel n'avait pas créé, mais dont il avait hérité, et auquel, avec la conscience qui le caractérise bien, il était désireux de trouver une solution afin de rendre justice à tous les Canadiens comme à toutes les provinces. C'est pourquoi nous voyons la présente formule dans la résolution aujourd'hui.

Monsieur le président, cette question des droits exclusifs des provinces en matière d'éducation,—je le répète d'une façon très succincte aujourd'hui, afin qu'il n'y ait pas de malentendu dans d'autres provinces du Canada ou dans quelque milieu que ce soit,—n'est pas, de la part de la province de Québec, un simple caprice; cette attitude, que la province de Québec a soutenue avec beaucoup d'acharnement, a été, et sera toujours, une question de justice, une question de droit constitutionnel, car nous savons tous qu'en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'éducation relève exclusivement des provinces. Toutefois, la politique pratiquée jusqu'au 10 juin 1957 semblait indiquer qu'il n'en était pas ainsi, mais l'éducation est un droit exclusif qui nous appartient en propre, et qui ne peut nous être enlevé sans le consentement mutuel. Un droit exclusif est plus qu'un droit prioritaire, c'est un droit absolu. C'est pourquoi, lorsque le gouvernement libéral antérieur a adopté ses lois sur les subventions aux institutions d'enseignement, et a tenté de faire indirectement

ce que la constitution lui défendait de faire directement, malgré les jugements du Conseil privé, particulièrement dans les causes d'Edwards, de l'Aéronautique et de Great West Saddlery, la population du Québec a refusé de se soumettre.

Voilà des principes de la constitution canadienne qui ont été soumis au plus haut tribunal de l'époque, soit le Conseil privé de Londres. On avait sanctionné, évidemment, le principe que le gouvernement central ne pouvait faire indirectement ce que la constitution ne lui permettait pas de faire directement. Mais en instiutant cette aide financière aux universités et le Conseil des Arts, le gouvernement libéral essayait de faire indirectement ce que la constitution ne lui permettait pas de faire directement. Voilà quelle était la situation quand le présent gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir.

Nous sommes très heureux de ce projet de résolution et je tiens, en quelques mots, à exprimer ma joie personnelle, celle des gens de Sherbrooke et des Cantons de l'Est, ainsi que d'un bon nombre de citoyens de la province de Québec. Cette solution est un pas dans la bonne voie. Cette résolution permet au gouvernement d'une province de subvenir aux besoins de ses universités, de ses écoles supérieures, etc., en leur fournissant lui-même des subventions.

Eh bien, si la province de Québec est heureuse de ce que nous avons, nous en devons la bonne part à M. Sauvé, qui est venu présenter cette formule, et à la condescendance et la grande compréhension du gouvernement actuel. Nous les en remercions très chaleureusement.

Nous pouvons donc dire, à la suite de cette formule, substance de cette résolution, que cette année 1960, en quelque sorte, constitue l'année de l'éducation, car il suffit d'examiner, par exemple, les mesures législatives adoptées par le gouvernement de la province de Québec pour constater,—à la suite de la présentation de cette résolution et de la publicité donnée à ce problème,—que cette mesure a trait, en grande partie, à l'éducation, car enfin le gouvernement de la province de Québec, avec la coopération du gouvernement fédéral actuel, pourra donner des subventions directes à ses universités.

Il s'agit d'examiner particulièrement et rapidement cette loi du gouvernement de la province de Québec pour constater qu'elle a apporté une aide financière accrue à ses universités, de $8,750,000, au cours du présent exercice financier, accordant ainsi une aide totale et complète de 20 millions de dollars pour l'année.

Cette législation de la province de Québec a permis de créer un fonds d'amortissement spécial en ce qui concerne les projets de construction de nos universités au Québec. On nous dit qu'actuellement une caisse spéciale de 75 millions de dollars couvre ces projets de construction des universités québécoises.

Grâce à ce merveilleux esprit qui s'est développé plus particulièrement depuis le 10 juin 1957, le gouvernement de la province de Québec peut accorder des subventions statutaires aux instituteurs et aux institutions, qu'il s'agisse de collèges classiques ou d'écoles secondaires.

Monsieur le président, voilà un bel effet de cette législation, voilà un effet pratique, et voilà pourquoi nous, députés du Québec, nous sommes heureux,—nous qui sommes du giron fédéral,—de féliciter notre gouvernement et de lui demander de continuer dans la bonne route, celle de respecter,—comme il l'a fait, et avec quel souci, depuis son avènement au pouvoir,—les droits de tous les groupes ethniques canadiens, et ce, dans toutes les provinces.

On dit, et je le répète sans vergogne, que la province de Québec n'est pas une province comme les autres. C'est vrai. Nous ne sommes pas différents dans le sens que nous voulons nous séparer du reste du pays. Nous sommes, comme tous les autres, des Canadiens qui veillent au développement supérieur de leur pays et qui veulent en sauvegarder les intérêts fondamentaux. Nous sommes sincères, nous aimons notre pays, nous désirons son avancement. Mais là où nous sommes différents, c'est dans la culture, dans les traditions, que nous voulons conserver, et c'est cette différence qui nous permet d'apporter au sein de la nation canadienne un merveilleux enrichissement.

C'est pourquoi nous sommes heureux aujourd'hui, nous de la province de Québec, de voir que le gouvernement de cette province pourra fournir à ses universités et ses écoles de haut savoir l'argent nécessaire.

Ce n'est pas tout d'avoir un droit, encore faut-il avoir les moyens financiers de l'exercer.

M. Dupuis: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat et je n'ai pas l'intention, actuellement, de parler longuement sur le sujet. Mais après avoir entendu quelques-uns de mes amis, à tendance Union nationale, de la province de Québec, je m'en serais voulu de ne m'être pas levé cet après-midi pour faire certaines mises au point et replacer les choses telles qu'elles doivent l'être dans l'opinion publique.

Je viens d'entendre mon ami de Sherbrooke (M. Allard), par exemple, qui est un exemple vivant du duplessisme en cette Chambre. Il

a déclaré que la province de Québec n'était pas une province comme les autres.

Eh bien, monsieur le président, cette déclaration n'est pas nouvelle. Durant les quatre années où j'ai siégé à l'Assemblée législative de Québec, je l'ai entendue à tous les jours dans la bouche de l'ancien premier ministre, l'honorable Maurice Duplessis.

Eh bien, dans le domaine de l'aide fédérale aux universités, nous nous rendons compte aujourd'hui que la province de Québec commence à être comme les autres, et nous nous rendons compte de plus en plus qu'elle a toujours été comme les autres, mais que c'était le gouvernement qui a précédé le gouvernement Barrette et le gouvernement Sauvé qui, lui, n'était pas comme les autres.

Monsieur le président, j'ai siégé quatre ans à Québec et l'on y a souvent parlé de relations fédérales-provinciales. On a parlé d'aide fédérale aux universités; mais en aucune circonstance, aucun juriste, aucun spécialiste en droit constitutionnel n'a réussi à prouver que le gouvernement fédéral libéral avait violé la constitution canadienne.

L'hon. M. Chevrier: Très bien.

M. Dupuis: J'ai assisté à de multiples discussions et je n'ai pas l'intention de poser au connaisseur de la loi ou au professeur de constitution canadienne. Mais il y a quelque chose qui me frappe. Nos amis du parti conservateur sont actuellement unanimes à reconnaître les bienfaits de l'aide fédérale aux universités. Personne ne trouve qu'on fait d'accrocs à l'autonomie des provinces, si ce n'est quelques amis de l'Union nationale de la province de Québec.

Monsieur le président, j'ai devant moi une liste que j'ai dressée tantôt avant d'entrer en cette Chambre, et elle me laisse perplexe.

Quels sont ceux qui ont déclaré que la loi fédérale sur les subventions aux universités que les libéraux avaient adoptée constituait une violation de l'autonomie? Voici cette liste: L'honorable Maurice LeNoblet Duplessis, *Montréal Matin,* Léopold Richer,—payé à tant pour 100 par le journal *Notre Temps,* l'honorable solliciteur général (M. Balcer), député de Trois-Rivières et qui était un proche du premier ministre, M. Duplessis, l'honorable secrétaire d'État d'hier, M. Courtemanche, qui lorsqu'il a vu tant de chambardements . . .

Une voix: L'honorable Nicol.

M. Dupuis: Vous aurez l'occasion de faire un discours après moi.

Une voix: Il ne faut pas l'oublier.

M. Dupuis: La Commission scolaire de Québec, avec un "duplessiste" en tête, M. Cossette, M. François Albert Angers, qui va encore plus loin et dit qu'il faudrait que la province de Québec devienne un pays à part, M. Esdras Mainville qui, encore la semaine dernière, se mettait les pieds dans les plats en attribuant à M. Duplessis des œuvres de M. Godbout. M. Louis-Philippe Roy, de l'*Action Catholique,* sympathique à l'Union nationale d'une façon gênante, le même M. Louis-Philippe Roy qui avait déclaré en une certaine occasion, en parlant de Staline:

Après ce que je viens de dire, que Staline se le tienne pour dit.

M. Charles Pelletier, payé à tant pour 100 pour le journal *Notre Temps.* M. Marcel Adam, payé à tant pour 100 pour le journal *Notre Temps,* et finalement ceux qui doivent leur élection à l'Union nationale. Je n'ai pas besoin de les dévoiler.

Monsieur le président, quels étaient ceux qui n'y voyaient aucun accroc à l'autonomie? Voici la liste; et vous verrez qu'elle fait contraste. Les noms que je vais citer sont des noms absolument libres d'attaches financières ou de toutes sortes, libres, enfin, de l'Union nationale. Je l'ai dressée quelque temps à peine avant d'entrer en cette enceinte; il peut y manquer quelques noms, mais je vous la soumets: L'Association des professeurs de carrière du Québec: pour la loi fédérale d'aide aux universités telle qu'elle a été présentée à l'époque des libéraux; Mgr Irénée Lussier, recteur de l'université de Montréal, le Dr Marcel Lambert, docteur en philosophie, M. Jean Falardeau, M. Cyril James, de l'université McGill, la Fédération des associations des instituteurs de la province de Québec, la Fédération des travailleurs catholiques du Canada, le président général de la CTCC, qui était, dans ce temps-là, M. Gérard Picard et qui fut déjà victime de la loi d'exception; les associations des professeurs des quatre universités du Québec.

Tous ces gens-là, qui sont libres d'attaches et sains d'esprit, nous voulons le croire, ont déclaré que la loi sur les subventions fédérales aux universités, qu'avait adoptée le gouvernement fédéral, ne portait pas atteinte à l'autonomie.

Il y a une autre liste, soit celle des salariés, des "ristourneurs" et des "ristournés", des gens qui directement ou indirectement faisaient affaires avec l'Union nationale, mais qui étaient trop sans-cœur pour dire ce qu'ils pensaient.

Autonomie!

Monsieur le président, je ne puis m'empêcher de vous dire en ce moment: Autonomie! Autonomie! Que de crimes on a commis en ton nom!

Autonomie! Autonomie! Si tu n'avais pas existé, il aurait fallu t'inventer pour satisfaire les fins de certaines personnes!

Monsieur le président, je regarde aujourd'hui mes amis d'en face et je me rappelle les discours des périodes électorales, alors qu'ils venaient dans nos circonscriptions nous dire que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit d'aider les universités. Je me rappelle aussi que l'an dernier, dans cette même enceinte, les honorables députés d'en face avaient voté pour la même loi qui avait été adoptée par le gouvernement libéral et contre laquelle, à ce moment-là, ils s'élevaient avec des trémolos dans la voix.

Eh bien, monsieur le président, nous avons actuellement une loi saine que nous étudions sérieusement.

Monsieur le président, j'ai entendu l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) prononcer son discours. C'est un expert en droit constitutionnel. Au fait, il est tellement expert qu'il ne peut pas se permettre de prononcer un seul discours sans le lire au texte, de peur de se tromper d'une virgule. L'honorable député de Bellechasse est sûrement un expert en droit constitutionnel, mais parce qu'il est expert et qu'il pourrait commettre une erreur et nous donner raison, il écrit son texte d'avance. Il prend bien soin de ne pas s'en départir, afin de ne pas risquer de nous donner raison.

Monsieur le président, nous avons entendu des discours semblables dans plusieurs milieux, mais il n'en reste pas moins que tous les gens bien pensants de la province de Québec se rendent compte, aujourd'hui, que ce qui constituait hier une atteinte à l'autonomie de la province, un crime contre la province, est devenu aujourd'hui une aide, une bénédiction, quelque chose de très bien.

On a changé la façon de procéder. On en a peut-être changé la forme, mais le fond reste le même. Évidemment, chez certains de nos amis, c'est le fond qui manque le plus, mais dans la mesure que nous étudions actuellement, c'est le "fonds" qui manque le moins parce qu'il a été apporté par le gouvernement libéral, qui n'avait aucunement l'intention de violer l'autonomie, mais qui, constatant (à l'instar de plusieurs personnes) que nos universités canadiennes avaient besoin d'aide financière et que les dirigeants de ces universités n'avaient pas les facilités voulues pour permettre à notre pays de produire des hommes de premier plan en aussi grand nombre que nous l'aurions voulu, s'est penché sur le sort des universités, non pas de son propre chef,—il n'a pas improvisé cette mesure,—mais à la suite de recommandations d'hommes sérieux et du rapport de la Commission Massey qui déclarait que si l'on n'aidait pas aux universités, elles tomberaient dans le marasme, parce qu'elles avaient besoin de plusieurs millions de dollars pour subvenir à leurs fins, et ce dans un avenir immédiat.

Monsieur le président, j'entendais tantôt l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) parler de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il me semble que j'ai entendu parler de cela souvent quelque part.

J'ai entendu l'honorable député de Sherbrooke dire que le domaine de l'éducation relevait exclusivement des provinces, en vertu de l'article 93. Personne ne le nie. M. St-Laurent ne l'a jamais nié non plus. Mais que disait M. Duplessis au début de la discussion sur l'aide aux universités? Il ne parlait pas de l'article 93. Il nous parlait des articles 91 et 92. Quand il parlait de l'article 91, il passait vite, pour en arriver à l'article 92, et il disait alors:

> L'article 92, c'est clair, c'est clair, il est devant nous autres. Il n'y a que les libéraux qui ne voient pas clair. Nous autres, nous voyons clair.
> L'article 92 donne un droit exclusif aux provinces dans le champ de la taxation directe.

Il nous a répété cela pendant plusieurs années, soit de 1945 à 1956. A un moment donné...

M. Parizeau: Jusqu'à 1959.

M. Dupuis: Monsieur le président, je pense bien que si j'étais député de Lac-Saint-Jean (M. Parizeau) et n'en connaissais pas plus que lui, je resterais tranquille et ne dirais pas un mot.

De plus, si je prends la parole actuellement, c'est pour renseigner ces députés qui ne voient que d'un côté, parce que, comme les chevaux qui trottent et ont des visières, ils ne voient que d'un côté. Je veux tout simplement les renseigner.

En 1956, M. Duplessis a présenté à la législature du Québec, et j'étais là à ce moment-là...

Une voix: Vous n'êtes pas resté là longtemps.

M. Dupuis: J'y suis resté assez longtemps pour savoir flairer un membre de l'Union nationale à distance, même à la Chambre des communes.

Monsieur le président, je vais relever certaines déclarations de M. Duplessis et vous allez constater que c'est quelque chose de vraiment formidable. Évidemment, cela peut-être un peu décousu, je n'étais pas préparé, je ne pensais pas que des "duplessistes" participeraient au débat aujourd'hui.

Monsieur le président, je vous demanderais d'être un tout petit peu patient.

M. Parizeau: M. Lamontagne a préparé votre discours et vous le lisez.

M. Rouleau: Vous feriez mieux de retourner à vos cours de personnalité.

M. Dupuis: Monsieur le président, je suis d'avis que certains députés conservateurs seraient sages de suivre les cours de M. Lamontagne.

Monsieur le président, quand je regarde mes amis du Québec de l'autre côté de la Chambre, je ne peux pas leur en vouloir,—on ne peut pas en vouloir à des enfants à cause de la façon dont ils ont été élevés,—mais maintenant qu'ils sont rendus à Ottawa avec nous autres, nous allons tenter de leur communiquer un peu de notre savoir. Ils pourront s'en servir et cela les empêchera peut-être de faire des promesses à tort et à travers.

Monsieur le président, je veux citer une déclaration de l'honorable solliciteur général (M. Balcer). Écoutez cela, monsieur le président: "la loi sur les subventions fédérales aux universités est boiteuse et centralisatrice", disait-il. La même loi, que l'on disait boiteuse et centralisatrice sous un régime libéral est devenu béatification officielle sous un régime conservateur.

J'en arrive maintenant à une déclaration de l'ancien secrétaire d'État (M. Courtemanche), celui qui a préféré le Sénat...

M. Denis: Il est malade, c'est le sénateur malade, celui-là.

M. Dupuis: L'ancien secrétaire d'État a déclaré que c'était une invasion dans le champ de la taxation directe, et que le gouvernement fédéral devrait remettre aux provinces le droit exclusif à la taxation directe.

Cela, c'était l'école de M. Duplessis. A un moment donné, M. Duplessis a présenté à l'Assemblée législative un projet de loi dont le préambule se lisait ainsi:

Considérant qu'en vertu de l'article 92 de notre constitution canadienne, la province de Québec a un droit exclusif dans le domaine de la taxation directe...

Aussitôt, on a dit: "Non, on n'a pas un droit exclusif; on a soutenu cela depuis 1945, depuis toujours, que la province de Québec n'avait pas un droit exclusif en matière de taxation directe. Elle avait un droit de taxation directe en vertu de l'article 92, mais d'après l'article 91 le gouvernement fédéral avait droit à tous les modes de taxation. C'est clair! On voit cela. Étudiez votre constitution, vous allez voir. Et, monsieur le président, afin de pouvoir faire accepter sa déduction de l'impôt par le gouvernement fédéral, M. Duplessis a été obligé de ravaler, dans une seule demi-heure, tout ce qu'il avait prêché pendant 10, 15 et 20 ans, et il a effacé devant nous,—ce n'est pas pour rien qu'il y a des "effaces" au bout des crayons,—le mot "exclusif". C'est clair!

Or, monsieur le président, Tout ce qui était exclusif depuis 20 ans est devenu commun, aussi commun que l'était parfois le langage de celui qui soutenait que c'était exclusif. Alors, monsieur le président, je n'insisterai pas plus longtemps sur ces articles qui consacrent nos droits puisque c'est clair. Le gouvernement libéral a été le premier à venir en aide aux universités. Dans ce temps-là, cela faisait mal aux députés de l'Union nationale qui y étaient opposés; aujourd'hui, le gouvernement conservateur a tout changé et il revient pourtant avec la même loi, avec la même situation, et c'est ainsi que l'an dernier on a vu nos amis d'en face voter d'une façon illogique, à la façon d'une reculade, on les a vu voter pour la loi qu'hier ils dénonçaient.

Évidemment, monsieur le président, quand M. Duplessis était là, cela ne pouvait pas se faire, l'aide aux universités. Quand M. Duplessis venait à Ottawa, jamais il ne faisait de suggestion constructive, de proposition concrète; il se contentait de prononcer le mot "autonomie" et il s'en allait. Il n'avait pas d'autre chose à dire que: Autonomie. Et puis, il revenait à Québec, à la gare du Palais, avec tambours et trompettes pour l'acclamer.

Eh bien, monsieur le président, on se rend compte que si M. Duplessis avait voulu il aurait fait des propositions concrètes et que si les propositions de l'honorable M. Sauvé étaient acceptables, celles de M. Duplessis auraient été acceptables et acceptées. Mais comme son attitude en était une négative et qu'il était imbu d'un esprit de "partisanerie" et de séparatisme, il n'y avait donc pas moyen de discuter avec des gens de la trempe de Maurice Le Noblet Du Pont Duplessis de Trois-Rivières.

Je dis que je vais aujourd'hui voter pour cette mesure mais je m'en voudrais de ne pas me lever à la suite de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) et de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M Pickersgill) pour dire que c'est là le couronnement de la grande mesure bienfaitrice de M. Louis St-Laurent, dont le but est d'aider à toutes les universités du pays.

Je ne puis m'empêcher de penser à tout l'argent que l'on a perdu à faire de la petite politique; je ne puis m'empêcher de penser aux années que nous avons perdues alors que des jeunes de chez nous auraient pu recevoir une instruction universitaire et qu'on la leur a refusée sous le prétexte de protéger une fausse autonomie! Je ne puis penser à tout ce que l'Union nationale a fait perdre pendant 20 ans à la province de Québec!

Monsieur le président, si l'honorable Paul Sauvé s'est levé tout à coup et a trouvé le moyen d'accepter les subventions fédé-

rales, pourquoi son chef ne pouvait-il pas trouver une solution et faire une proposition concrète aux autorités fédérales? Aujourd'hui, le premier ministre actuel de la province de Québec, l'honorable M. Barrette, a trouvé, tout à coup, que cette mesure était bienfaisante; pourtant il a siégé assez longtemps à Québec pour se rendre compte que M. Duplessis retardait la province et privait nos universités d'un grand besoin. Ce n'est pas à moi, je le répète, d'interpréter les articles 93, 92 et 91; je laisse cela aux savants avocats. Toutefois, je sais que l'article 91 donne au gouvernement fédéral le droit à tous les modes de taxation, y compris la taxation directe, pendant que l'article 92 accorde aux provinces le droit à la taxation directe. Je sais aussi qu'en vertu de l'article 91, la province de Québec n'a jamais trouvé le gouvernement fédéral sur son chemin, et ce ni à l'époque de M. Louis St-Laurent ni à l'époque de M. Mackenzie King. Au fait, jamais un gouvernement fédéral n'a empiété sur l'autonomie provinciale en matière d'éducation.

A mon avis, je reconnais...

Une voix: Tout cela est écrit.

M. Dupuis: C'est tout écrit. Évidemment, pour ceux qui ne disent rien et ne font qu'interrompre, rien d'intéressant n'est écrit. C'est parce que je sais que c'est écrit que je dis cela.

Je reconnais, et voici mon credo, j'en ai un credo; je reconnais au gouvernement de la nation canadienne le droit de s'occuper de l'avancement des arts, des sciences et des lettres dans notre pays. Je ne puis lui reconnaître le droit de s'ingérer dans le mode d'éducation, dans les programmes, dans le mode d'instruction que l'on donnera aux nôtres parce que, en vertu de l'article 93, cela est réservé aux provinces. Mais on n'a pas le droit, comme Canadiens, de penser un seul instant que le gouvernement qui dirige les destinées de notre pays, ne pose pas un geste logique et louable en s'intéressant à l'avancement des arts, des sciences et des lettres dans le pays, dans notre Canada.

Peut-on croire un seul instant que le général de Gaulle, le président de la France, ne doit pas s'intéreser à l'avancement de l'éducation dans les différents départements de la France? Et le président Eisenhower ne doit-il pas s'intéresser à l'avancement des arts, des sciences et des lettres à travers les États-Unis?

Nous vivons actuellement dans un monde où la concurrence se poursuit sur le plan international, et non pas seulement sur le plan local. Si le Canada ne possède pas en grand nombre des hommes versés dans le domaine des arts, des sciences et des lettres, c'est le pays tout entier qui en souffre.

Monsieur le président, il y a un premier ministre canadien, M. St-Laurent, qui s'est rendu compte qu'aujourd'hui nous avions dépassé l'époque des petites chicanes de paroisses ou de clôtures. Aujourd'hui, nous avons dépassé l'époque où les gens faisaient de la petite politique 24 heures par jour et 365 jours par année. Oui, monsieur le président, le très honorable Louis St-Laurent s'est rendu compte que les universités canadiennes devaient rayonner à travers le monde. Pour atteindre cette fin, il a donné des subventions à nos universités, sans pour autant s'ingérer dans le programme, le mode d'instruction et d'éducation des universités.

C'est une loi libérale que nous avons devant nous; c'est une loi libérale bienfaitrice et saine. Elle constitue un hommage à Louis St-Laurent. C'est un hommage à Louis St-Laurent que rend aujourd'hui notre gouvernement fédéral actuel en présentant cette mesure relative aux subventions aux universités canadiennes.

M. Ricard: Monsieur le président, je désire faire quelques brèves remarques, pas aussi désagréables que celles que voudrait faire l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis), mais certaines remarques en marge de la résolution que nous étudions présentement.

Cette question du partage d'impôts en vue de prévoir une alternative d'arrangements pour le paiement de subventions à nos institutions de haut savoir a fait couler beaucoup d'encre et soulevé beaucoup de controverses. C'est un sujet qui a retenu l'attention de la population du Québec et pour lequel elle avait accordé son entier appui au premier ministre de l'époque, l'honorable M. Duplessis, qui restera dans la mémoire du Canada entier un des plus grands premiers ministres que le Canada français se soit donné.

Nous sommes sur le point de régler cette question qui n'a eu d'autre sort que d'être remise d'une occasion à l'autre par l'ancien régime libéral fédéral. Et il est significatif que cette question soit réglée par les ministres et les députés qui forment le gouvernement conservateur actuel.

Monsieur le président, si on analyse les facteurs qui ont contribué à l'entente que nous sommes sur le point de conclure entre le gouvernement de la province de Québec, d'une part, et le gouvernement central, d'autre part, nous devons admettre qu'une des causes principales de cette réussite est le changement total d'attitude du présent gouvernement comparativement à celle du gouvernement libéral qui nous a précédés. L'arrogance, l'intransigeance, l'attitude de

"c'est à prendre ou à laisser", a été remplacée par une attitude conciliante, compréhensive et désireuse d'apporter une solution à un problème qui intéresse une des plus belles provinces du Canada: la province de Québec.

Monsieur le président, celui qui occupait le fauteuil tantôt sait mieux que quiconque, par ses antécédents, que la ville de Saint-Hyacinthe est renommée pour sa contribution à l'éducation et à l'instruction à travers le pays. Il sait que nos maisons d'éducation font la gloire non seulement de la ville de Saint-Hyacinthe, mais aussi du pays. Chaque année, chez nous, dans la ville de Saint-Hyacinthe, de tous les coins du pays, et même des États-Unis et des autres pays, des étudiants viennent acquérir les connaissances qui en feront des hommes compétents dans leurs sphères respectives.

Je profite de l'occasion, monsieur le président, pour rendre un hommage bien mérité à nos maisons d'enseignement et particulièrement à leur personnel enseignant. Ce dernier, par sa tenue et sa science, a contribué à faire de nos gens des citoyens de marque, et ce même au delà de nos frontières.

J'ai la conviction, monsieur le président, d'exprimer les sentiments des gens de chez nous en rendant hommage à la mémoire de deux grands disparus de la province de Québec qui ont fait beaucoup pour l'avancement de l'éducation chez nous. Je veux parler de feu les honorables Maurice Duplessis et Paul Sauvé, anciens premiers ministres de la province de Québec. L'un et l'autre, vous le savez, ont participé grandement à l'accord que nous sommes en train d'adopter. C'est l'attitude logique et réaliste de ces deux premiers ministres, qui avaient reçu l'appui intégral et immédiat de la population de la province de Québec, qui a permis la réalisation de l'accord dont nous sommes présentement saisis. Envers le premier, il faut être reconnaissant pour la ténacité dont il a toujours fait preuve et pour la résistance qu'il a toujours opposée à ceux qui voulaient lui faire accepter des propositions contraires aux meilleurs intérêts de la province de Québec. Fort de sa conviction profonde que le Québec, par sa foi, sa langue et ses traditions, n'est pas une province comme les autres, il a toujours exigé que les problèmes soient envisagés dans cet esprit. C'est ce que l'honorable ministre des Finances actuel a compris, à la suite du premier ministre actuel, le très honorable John Diefenbaker. L'histoire a donné amplement raison à l'honorable premier ministre Duplessis puisque, aux premiers jours, il était seul à combattre le gouvernement libéral de l'époque et que, aujourd'hui, tous les premiers ministres des autres provinces, ou à peu près tous, ont accepté son point de vue et son attitude. A ma connaissance...

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez oublié M. Drew.

M. Ricard: A ma connaissance, monsieur le président, l'honorable premier ministre Duplessis est celui qui a initié l'accord que nous sommes sur le point d'adopter définitivement. Le second, l'honorable Paul Sauvé, que les libéraux reconnaissent aujourd'hui comme ayant été un grand Canadien du Québec, sans doute parce qu'il est mort,—au fait, lorsqu'il était au pouvoir, ils avaient commencé leur petite campagne de dénigrement contre lui, comme ils l'ont toujours fait à l'endroit de son prédécesseur,—l'honorable Paul Sauvé peut, sans doute, être considéré comme étant l'architecte du présent accord. Son désir de servir son peuple, sa façon d'envisager les choses avec objectivité et réalisme, sa largeur de vue, ont servi de base à cette entente. Lui aussi mérite notre reconnaissance impérissable comme celle des autres citoyens du pays.

Un autre grand artisan de l'entente est le premier ministre actuel de la province de Québec, l'honorable Antonio Barrette. Un gentilhomme de la politique, comme on l'appelle...

M. Rouleau: Pas nous autres.

M. Ricard: ... par son tact, son patriotisme, par sa politesse,—ce qui manque totalement à l'honorable député de Dollard (M. Rouleau), —et son réalisme, a cimenté tous les éléments de bonne volonté qui ont engendré le grand désir de tous d'en venir à une fin pratique pour toutes les parties concernées. Nous devons, à lui aussi, notre reconnaissance la plus sincère.

A titre de député conservateur, monsieur le président...

Une voix: De l'Union nationale.

M. Ricard: Oui, à titre de partisan de l'Union nationale, et j'ai bien du plaisir à le proclamer, parce que c'est un gouvernement qui a fait beaucoup pour la province de Québec; c'est un gouvernement aussi qui a reçu l'encouragement de la population de la province de Québec contre tout le dénigrement et les éteignoirs du parti libéral, contre tout ce qu'ils ont fait.

Je ressens une fierté bien légitime d'avoir pris part, à titre de député conservateur, à la réussite de cette entente, d'avoir fait quelque chose pour l'amener au point...

M. Rouleau: De se cimenter.

M. Ricard: ... de se cimenter, puisque c'est quelque chose qui fera la gloire du parti conservateur et le désespoir des "rouges", les éteignoirs. Je suis certainement heureux

d'avoir fait quelque chose en ce sens, car c'est là un pas important et décisif qui sera certainement, comme je viens de le dire, à la gloire du parti conservateur.

L'honorable ministre des Finances qui n'a jamais cessé de travailler pour que justice soit rendue à toutes les parties concernées mérite aussi toute notre reconnaissance. Les écueils qu'il a rencontrés à différentes occasions n'ont pas eu raison du courage indomptable qui le caractérise. Il a toujours continué à travailler pour en venir à une entente finale. Les citoyens du Québec reconnaissent en lui, et depuis longtemps, un de leurs amis les plus intimes.

Il faut aussi reconnaître que notre premier ministre, le très honorable John Diefenbaker, a fait beaucoup pour le succès de cette entente. Au fait, il est le digne successeur du très honorable John A. Macdonald, puisqu'il marche sur ses traces afin d'assurer un canadianisme intégral partout, d'un océan à l'autre.

Monsieur le président, certaines déclarations qui ont été faites en cette Chambre ou ailleurs tendent à faire croire que dans la province de Québec rien, ou à peu près rien, n'a été fait pour l'avancement de l'instruction et de l'éducation. Je voudrais ici citer quelques chiffres, monsieur le président, qui pourront certainement dissiper, dans l'opinion des gens bien pensants,—pas pour une certaine partie de ceux qui sont à ma gauche...

M. Denis: Nommez-les.

M. Ricard: ... parce qu'ils n'ont jamais rien pu comprendre, ils sont simplement imbus...

Une voix: Il ne connaît pas sa gauche.

M. Ricard: Ils ont dans la bouche un goût âcre qui leur vient de la perte du pouvoir. Ce n'est qu'avec le dépit, avec le remords, la rancune dans l'âme qu'ils parlent et qu'ils laissent le trop plein de leur cœur se déverser.

M. Rouleau: Rumilly va être choqué!

M. Ricard: La Chambre est certainement intéressée à savoir qu'au début de 1959, le Québec venait en tête du pays pour le nombre des universitaires. Sur une population de 4,884,000 âmes, 29,320 étudiants du Québec avaient droit à l'aide fédérale. C'était 5,324 étudiants de plus qu'en Ontario, pour la même année.

Monsieur le président, quand on considère qu'au cours des années 1945 à 1959 inclusivement, le gouvernement du Québec a affecté à l'instruction publique la somme fabuleuse de $768,706,931.34, on ne peut faire autrement que de se réjouir du résultat de la mesure qui nous est soumise. Avec plus d'argent encore, le gouvernement de la province de Québec, sous l'habile direction du présent premier ministre, l'honorable Antonio Barrette,—qui sera le premier ministre après les prochaines élections,—continuera à faire davantage pour l'éducation et l'instruction dans la province de Québec.

Au cours de juin 1959, lors du congrès annuel des sociétés savantes du pays, tenu à Saskatoon, M[lle] Rosemary Bushell, du service des recherches de la Conférence des universités et collèges canadiens, déclarait que des divers gouvernements du pays, c'est celui du Québec qui accorde le plus d'aide aux universités et à leurs étudiants. Pour l'année scolaire 1956-1957, le gouvernement du Québec contribua dans la proportion de 54 p. 100 à l'aide accordée aux étudiants, sous forme de bourses, à travers l'ensemble du Canada.

Si, monsieur le président, on fait des comparaisons entre les années 1943 et 1944, sous un gouvernement libéral et 1957-1958, on constate que les montants affectés à l'enseignement universitaire dans la province de Québec sont passés de $2,356,000 à $14,570,460, soit une augmentation de 600 p. 100.

(Traduction)

M. Parizeau: Honte aux libéraux!

(Texte)

M. Ricard: Voilà, monsieur le président, des chiffres que je défie les honorables députés libéraux de contester, et que je cite à la Chambre afin d'attrister davantage les libéraux. Vous n'avez pas été sans vous rendre compte, monsieur le président, que depuis que la mesure est à l'étude un grand deuil a envahi les rangs du parti libéral.

Enfin, voici un point qu'ils n'ont pas été capables d'élucider, monsieur le président. Pendant les vingt années qu'ils ont été au pouvoir, cette question est restée en plan, et elle va être réglée par le parti conservateur, et ce pour le plus grand bien de ceux qui réellement veulent l'avancement de l'éducation chez les classes populaires.

Voilà, monsieur le président, la façon dont le gouvernement conservateur entend mener les choses. Au fait, nous tâtons continuellement le pouls des populations ouvrières, et nous nous tenons près d'elles parce qu'elles se tiennent près de nous. Elles nous ont fait confiance et elles ne cesseront jamais de nous l'accorder.

M. Rouleau: L'honorable député ne parlait pas comme cela, quand l'honorable Duplessis était vivant.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je voudrais faire part à la Chambre de quelques réflexions que je me suis faites

sur les deux ou trois discours que j'ai entendus aujourd'hui. Tout d'abord, j'ai été peiné,—et je le dis sans passion aucune,—d'entendre l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), pour qui j'ai beaucoup d'estime, parler de pareille façon de la province de Québec et de ses habitants.

Il est certain que dans la province de Québec il y a des fanatiques, comme il y en a dans les neuf autres, mais je crois que c'est le petit nombre chez nous.

La province de Québec est consciente, du moins tous les citoyens bien pensants du Québec sont conscients que nous faisons partie de la Confédération canadienne. Nous comprenons que les citoyens canadiens, qu'ils habitent à l'Île du Prince-Édouard, à Terre-Neuve, au Manitoba ou en Ontario, sont des Canadiens au même titre que nous et que nous le sommes au même titre qu'eux. Je suis vraiment peiné que l'honorable député de Port-Arthur se soit exprimé de la façon dont il l'a fait aujourd'hui en cette Chambre.

M. Bourbonnais: Il était libéral avant cela!

M. Brassard (Lapointe): Il ne l'a certainement pas fait dans le dessein de favoriser la bonne entente chez nous. S'il voulait se donner la peine de visiter le Québec, pas durant deux jours seulement, mais en y passant une fin de semaine à Québec ou à Montréal, en nous coudoyant, en échangeant ses idées avec nous, il changerait certes d'opinion au sujet des citoyens de la province de Québec.

En outre, il est un autre argument que je voudrais apporter à l'appui de ce que je viens de dire, c'est qu'il ne faudrait pas juger tous les citoyens de la province de Québec par la voix de certaine personne qui, de temps à autre, a exprimé des idées très personnelles qui ne représentent pas l'opinion générale de la population du Québec.

Je serais intéressé de savoir ce que dira M. Claude Jodoin et ce que pensera M. Michel Chartrand des idées qu'a émises ce matin l'honorable député de Port-Arthur.

De toute façon, je veux l'assurer quand même de l'amitié des citoyens du Québec et je l'invite à venir chez nous et à nous coudoyer. Il aura tôt fait de s'apercevoir que nous sommes d'aussi bons Canadiens que lui et les Canadiens des autres provinces du pays.

M. Bourbonnais: Il ne faut pas oublier que c'est un libéral avancé.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, j'ai aussi écouté avec attention l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard); il a fait, en prononçant son discours, un aveu que je voudrais lui rappeler.

Il nous a dit que l'ancien premier ministre, l'honorable Paul Sauvé,—pour qui je n'ai jamais caché mon estime,—était l'architecte du présent accord, parce qu'il avait fait preuve d'objectivité et de réalisme.

Mais est-ce que cela voudrait dire, par hasard, que son prédécesseur n'avait pas eu recours à l'objectivité et au réalisme pour discuter ces questions?

On nous a dit que l'administration libérale n'avait eu ni le courage ni l'intelligence de régler la question des universités. Mais la porte était toujours ouverte, à Ottawa, pour la discussion de ce problème!

Une voix: Et il y avait un "screen".

M. Brassard (Lapointe): Nous avons toujours reçu les mêmes réponses; c'était toujours la même attitude, une attitude négative. Je répète à mes honorables amis que je dis cela absolument sans passion; et si je rappelle ces faits à la mémoire labile de nos honorables amis du Québec, c'est parce que, comme le disait l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), la mesure que l'on nous présente aujourd'hui est un témoignage non équivoque à la mémoire et à la gloire de M. St-Laurent. Je m'unis à tous mes collègues pour lui rendre hommage moi aussi. Cependant, je ne voudrais pas le faire seulement dans mes propres paroles, mais bien compléter cet hommage par ce que déclarait le journal *Globe and Mail*, qui n'est pourtant pas très près du parti libéral. En effet, ce journal publiait un article de fond dont une partie a été reproduite dans le journal *L'Action Catholique* du vendredi 24 septembre 1954. Voici:

> Telle est aussi l'opinion du *Globe and Mail* de Toronto,...

On venait de citer l'opinion d'un autre journal.

> Telle est aussi l'opinion du *Globe and Mail* de Toronto, pour qui le discours de M. Saint-Laurent fera époque dans l'histoire du pays. L'article poursuit en décochant une flèche en direction du premier ministre de la province de Québec.

Et voici la citation du journal *Globe and Mail*:

> Nous sommes convaincus que M. Duplessis n'a jamais eu l'intention de provoquer quelque chose d'aussi constructif. Il faisait tout simplement de la politique. Mais il en a fait au point que M. Saint-Laurent a été forcé de répondre et, par sa réponse, d'atteindre un des plus hauts niveaux de l'art de gouverner.

L'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) sommait ce matin l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) de fournir des preuves à l'effet que des recteurs d'universités avaient élevé la voix lorsqu'on a suggéré, d'une façon très fine, de ne pas accepter les subventions aux universités. J'ai en main une coupure du journal *La Presse*

du 14 novembre 1956, dont un des articles était intitulé:

La proposition de M. Saint-Laurent aux universités est adoptée à l'unanimité.

Je vais lire le premier paragraphe de cet article:

La Conférence nationale des universités canadiennes a accepté à l'unanimité la proposition du très honorable M. Saint-Laurent, premier ministre du Canada, d'administrer et de distribuer les fonds mis à sa disposition pour venir en aide aux universités du Canada.

Monsieur le président, je vous prie de noter la phrase suivante:

Le représentant de la province de Québec était parmi les membres et du comité des finances et du comité exécutif de la Conférence qui ont pris position à ce sujet.

Et un peu plus bas, dans un article intitulé:

Mgr Lussier prend clairement position.

On lit:

J'obéis à ce qui m'apparaît comme un devoir de conscience et j'affirme avec énergie notre respect pour l'autorité fédérale et provinciale.

Je crois pouvoir affirmer, dit le recteur, qu'aux conditions décrites l'argent offert pourrait être accepté pour des dépenses capitales.

Le recteur de l'Université de Montréal, Mgr Irénée Lussier, a pris une position absolument énergique en donnant son opinion sur l'acceptation de l'aide fédérale à l'éducation supérieure, sans avoir l'approbation de son conseil des gouverneurs. Comme chacun sait, le conseil des gouverneurs de l'Université de Montréal comprend des personnes relevant d'une façon ou d'une autre du gouvernement de la province de Québec, ce qui met le recteur dans une situation délicate dès qu'il s'agit d'énoncer une politique vraiment universitaire.

Et un peu plus loin,—et c'est là la dernière phrase que je veux citer,—parlant de la situation financière de l'université, M^gr Lussier ajoutait ceci:

C'est pourquoi nous souffrons actuellement d'être dans une situation qui semble nous forcer à une option d'apparence politique.

Monsieur le président, je suis d'avis que c'est assez précis, et je n'invente rien. Ceci a été publié dans *La Presse* du 14 novembre 1956, et ce sont les paroles mêmes du recteur de l'Université de Montréal, M^gr Irénée Lussier.

Monsieur le président, il est évident que nous allons appuyer sans réserve le projet de résolution qui nous est soumis. Et à la suite de certains députés conservateurs du Québec, je veux rendre hommage à M. Sauvé pour avoir eu l'intelligence de faire des propositions constructives et concrètes au gouvernement fédéral.

La seule chose que nous avons reprochée à l'ancien premier ministre du gouvernement du Québec, c'est que, dans le domaine des subventions aux universités, il nous disait toujours non, il fermait la porte et s'en allait. Je crois que M. Sauvé a agi comme un grand Canadien en venant ici et en expliquant

au très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) et au ministre des Finances (M. Fleming) la proposition du Québec, mais aussi en ayant en tête l'idée qu'on n'avait pas le droit, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, de priver toute une génération de jeunes d'aller s'instruire dans nos écoles supérieures et nos institutions de haut savoir.

Monsieur le président, j'ai dit que je ne parlerais pas longtemps. Je termine en disant que nous allons voter avec beaucoup d'enthousiasme en faveur du projet de loi qui nous sera présenté à la suite de ce projet de résolution. Nous regrettons simplement qu'on ait pris tant de temps, à Québec, à comprendre que le devoir d'un homme public est d'abord de veiller au bien général de la communauté, avant de penser à la réélection de son parti et de ses députés.

(Traduction)

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée? La parole est au député de Bonavista-Twillingate.

M. Bourbonnais: Que connaît-il du Québec?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, un des députés se demande ce que je connais du Québec. Je connais pas mal le Québec, et depuis très longtemps.

Certaines déclarations du député de Port-Arthur m'ont surpris, cet après-midi. Ce n'est qu'en 1957, lorsqu'il a été élu député, qu'il a commencé,—avoue-t-il,—à étudier sérieusement le Canada français et les affaires intéressant le tiers de notre pays, en faisant appel à un cours élémentaire de trois ans qu'il avait suivi, et c'est ce qui lui a permis de pontifier cet après-midi.

Certains d'entre nous observent nos compatriotes du Québec et les Canadiens français d'autres parties du Canada depuis plus longtemps que le député de Port-Arthur. Je crois que si le représentant de Port-Arthur, homme très intelligent et rempli de bonne volonté,—je n'en doute pas le moins du monde,—qui parle toujours de l'histoire de notre pays, venait de parler de ce qui s'est passé depuis le début du vingtième siècle et si on lui avait demandé de choisir trois Canadiens parmi tous ceux qui ont pris part à la chose publique depuis le début de ce siècle, trois Canadiens qui ont fait autant que tout autre groupe de trois pour faire reconnaître le fait que le Canada est un pays biculturel où tous les citoyens, quelle que soit leur origine, sont égaux, il aurait choisi sir Wilfrid Laurier, Ernest Lapointe et Louis St-Laurent.

Je ne crois pas qu'il soit impossible de choisir trois autres personnes tout aussi méritantes, et il y en a certes une autre dont les mérites sont égaux à tout point de vue, et

c'est M. Mackenzie King. Mais je veux signaler que...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Et M. Smallwood? Dans quelle catégorie le placeriez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Saint-Jean-Albert, qui profite des rares occasions où je fais un discours pour en prononcer un lui-même, me demande où je situerais le premier ministre de Terre-Neuve. Eh bien, je le lui dirai. Le premier ministre de Terre-Neuve avait une si haute idée de ce pays lorsque M. St-Laurent en était le premier ministre qu'il a fondu son île dans le grand tout canadien.

Des voix: Bravo!

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ose espérer que le député finira par revenir à l'enseignement et à la résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous ferai observer que je n'ai rien dit que n'aient déjà mentionné les préopinants qui n'ont pas été rappelés à l'ordre. J'espère que Votre Honneur m'accordera la même latitude, puisque je ne me propose rien d'autre que de discuter les discours déjà entendus au cours de ce débat. Je parlais du discours du député de Port-Arthur, qui s'est efforcé de montrer que les quelques habitants de la province de Québec qui ont une conception plutôt bornée du canadianisme,—tout comme on trouve des gens à Toronto ou dans d'autres villes du Canada qui pensent détenir le monopole du canadianisme,—ne représentant pas véritablement le Canada français, pas plus qu'ils ne représentent d'autres régions du Canada. Je signalais que ce n'est peut-être pas par pur hasard qu'en citant quatre noms, comme je l'ai fait, on tombe sur quatre membres du parti libéral du Canada. Soit dit en passant, le seul nom qu'on ait cité de l'autre côté était encore celui d'un membre du parti libéral canadien, qui a aidé à concrétiser ce rêve de la Confédération réalisé, il y a près d'un siècle, quand sir John Macdonald s'est joint à George Brown et à un grand nombre d'autres libéraux.

J'ai été très étonné d'entendre des députés qui siègent de ce côté-ci, bien qu'ils ne soient pas de notre parti, soutenir qu'une certaine rigidité, qu'une certaine intransigeance caractérisait le gouvernement du premier ministre St-Laurent. Mais j'ai été très heureux de voir que cette attitude n'a pas été celle de l'honorable député de Bellechasse, qui parle après avoir réfléchi et non pas avant, comme cela semble se produire parmi certains honorables députés ministériels siégeant immédiatement à ma gauche. L'autre jour, parlant de la question dont nous sommes maintenant saisis, il a dit, comme en fait foi le hansard du 18 mars dernier:

(Texte)

J'ai eu l'occasion, l'an dernier, comme je l'avais fait d'ailleurs au cours de ma campagne électorale, de dire combien j'avais admiré le geste de l'honorable Louis St-Laurent, qui, après avoir constaté l'opposition du Québec et s'être rendu compte que l'opposition était nourrie par une volonté ferme de respecter la constitution, à la suite d'une rencontre avec l'honorable Maurice Duplessis, avait convenu d'augmenter de 5 à 10 p. 100 la déduction de l'impôt sur le revenu personnel afin de permettre aux provinces qui le désiraient, et notamment à la province de Québec, d'exercer elles-mêmes leurs propres pouvoirs de taxation.

(Traduction)

Voilà le genre de rigidité dont a fait preuve le gouvernement antérieur. La vérité, c'est que depuis 1957 notre pays vit dans une sorte de monde qu'a décrit Lewis Carroll dans *Through the Looking Glass.* Tout est renversé. Non seulement l'ancien gouvernement, —c'est un fait normal dans les institutions parlementaires et je n'y vois aucun inconvénient,—siège maintenant du côté de l'opposition et l'opposition antérieure siège du côté du gouvernement, mais il faut aussi changer l'histoire. Les honorables vis-à-vis se croient obligés de modifier tout le passé; leurs propres réalisations ne leur suffisent pas; ils doivent changer tout ce qui s'est produit avant eux. Mais je dois dire avec plaisir que l'honorable député de Bellechasse, qui semble avoir un peu plus d'égard pour les faits que d'autres députés siégeant de l'autre côté de la Chambre, a en réalité plutôt montré l'inanité absolue de cette idée stupide.

Voici quel est, en réalité, le problème à l'étude. Je ne parle pas spécialement des subventions aux universités, mais plutôt du problème principal du partage du domaine de l'impôt direct entre le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales. C'est le problème qu'a expliqué si bien il y a quelques instants l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, lorsqu'il a cité de mémoire,—et, soit dit en passant, sa mémoire est bien plus fidèle que celle de certains autres députés,—les dispositions des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet de l'imposition. Il a signalé que le Parlement fédéral n'a jamais essayé d'envahir le domaine provincial, loin de là, mais qu'un ancien premier ministre provincial a inséré dans le préambule de sa législation une déclaration fausse et contraire à la constitution, que le premier ministre du Québec a prétendu régulièrement qu'il avait un pouvoir que, sous l'empire de la constitution, la province de Québec n'avait pas du tout, soit le droit exclusif de lever des impôts directs.

Si l'ancien premier ministre du Québec avait cru cela,—non, ce n'est peut-être pas ce que je devrais dire,—si le premier ministre du Québec avait réellement estimé qu'il pouvait soutenir cette thèse devant les tribunaux, pourquoi n'a-t-il pas contesté la validité de la loi de l'impôt sur le revenu? Pourquoi n'a-t-il pas contesté devant les tribunaux la validité de toutes les lois qui s'y rattachent?

Si le solliciteur général croit vraiment ce qu'il disait à la Chambre quand il siégeait de ce côté-ci, pourquoi n'a-t-il pas refusé de se joindre à un gouvernement qui continue à prélever un impôt sur le revenu? Un des députés a dit dans le débat que lorsque sir Thomas White avait proposé l'impôt sur le revenu en 1917, il s'agissait d'une mesure de guerre, d'une mesure temporaire. C'est ce que sir Thomas White aurait déclaré, d'après le député. C'est vrai, mais beaucoup de mesures temporaires, tout comme certains édifices temporaires, durent longtemps. Je ne crois pas que le ministre des Finances se lève pour dire que son collègue est maintenant son chef et qu'il va supprimer l'impôt sur le revenu et modifier son budget. Loin de là! Il l'a encore bien augmenté, pas plus tard que l'année dernière.

En réalité, il y a eu un changement sensible depuis 1957 dans la position du gouvernement fédéral vis-à-vis des gouvernements provinciaux dans ce domaine, mais ce changement est à l'opposé de celui que nos vis-à-vis prétendaient opérer, quand ils siégeaient de ce côté-ci. En 1957, l'ancien régime de location des domaines fiscaux devait être revisé. Les accords devaient expirer et ont, en fait, expiré le 31 mars 1957. Plus de deux ans auparavant, M. St-Laurent, en tant que premier ministre du pays, avait convoqué la première conférence pour examiner la question. Je répète que cela se passait deux ans avant l'expiration. En tout, cinq réunions ont été tenues avec les représentants provinciaux avant que M. Harris présente sa proposition définitive à la Chambre en 1956. Au cours de ces entretiens, de nombreuses modifications ont été apportées, à la demande des gouvernements provinciaux.

Après ces longues études, il fallait évidemment en venir à une décision, et on a présenté la loi que le ministre actuel des Finances a qualifiée d'incompréhensible. Je crois que c'est le mot qu'il a employé. J'ai ici le hansard au cas ou on le contesterait, ce que je ne crois pas. Et même s'il est vrai qu'à la fin l'opposition tory a voté en faveur du bill, ou du moins n'a pas voté contre...

L'hon. M. Fleming: En 1956?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Fleming: Mais oui, nous avons voté contre.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez voté contre?

L'hon. M. Fleming: Oui, et ce que vous dites est inexact.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai demandé au ministre si l'opposition d'alors avait voté contre.

L'hon. M. Fleming: Contre la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a eu division?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'avais oublié, mais j'accepte avec joie la rectification du ministre parce qu'elle renforce mon argument. Je soutiens en effet que cette loi prétendue insuffisante et incompréhensible a encore cours au Canada et qu'elle n'a pas été améliorée, sauf qu'un petit dividende y a été ajouté. Je l'ai dit l'autre jour, aussi ne m'étendrai-je pas sur un point que j'ai déjà fait valoir. Pour une raison, une seule, pas d'autre, on a ajouté un petit dividende; cette raison, c'est que le gouvernement n'avait pas obtenu la majorité en 1957. Comme il allait se présenter encore une fois devant l'opinion en 1958, il a pensé que le fait d'augmenter de 3 p. 100 la réduction autorisée sur le revenu des particuliers lui apporterait quelques avantages électoraux. Si le parti conservateur avait obtenu une majorité décisive aux élections de 1957, il n'aurait rien changé aux ententes sur le partage des impôts avant la date d'expiration en 1962. De toute évidence, depuis le 31 mars 1958, il n'a pas été question d'amélioration. Mais on a dit des choses bien extraordinaires.

Le ministre de la Justice est devenu l'un des plus grands spécialistes du pays en matière de finances. Il y a un an, il s'est rendu à Terre-Neuve pour y aplanir les difficultés et pour faire remarquer aux Terre-neuviens à quel point leur sort s'était amélioré. Il a pris, pour le faire, un ton de grand seigneur, de protecteur, qui n'a pas été très prisé à Terre-Neuve. Il s'est aussi rendu dans le Québec pour montrer aux Québécois combien leur situation est meilleure, sous un gouvernement conservateur, qu'elle ne l'était sous le gouvernement de M. Louis St-Laurent. Il s'est adressé au cercle des femmes conservatrices de Québec, et je constate que le *Journal* d'Ottawa a donné un compte rendu de son discours. Voulant vérifier la véracité du compte rendu, j'ai obtenu une copie de la traduction du discours du ministre à son

bureau, mais la citation que j'extrais de l'article du *Journal* me semble répondre à mon propos. Voici ce que le ministre a déclaré:

Nous (le gouvernement conservateur) nous sommes toujours montrés disposés à étudier chaque problème quant au fond, et on ne peut douter que, jusqu'à présent, les rapports entre les autorités fédérales et provinciales ont été moins tendus qu'ils ne l'avaient jamais été auparavant.

Le discours a été prononcé le 25 novembre 1959, et le *Journal* en publiait le compte rendu le 1er décembre. Je souligne que c'est le ministre de la Justice qui est l'auteur de cette déclaration. Examinons les faits. La déclaration a été faite en 1959. C'est l'année où le gouvernement actuel a répudié la constitution du Canada et les obligations contractés par le Canada aux termes de l'union avec Terre-Neuve, améliorant ainsi sensiblement nos relations avec Terre-Neuve. Les deux seuls membres de l'assemblée législative de Terre-Neuve qui appuyaient le gouvernement fédéral ont été défaits aux élections provinciales.

Une voix: Qu'est-ce que cela vient faire avec l'enseignement?

L'hon. M. Pickersgill: Un honorable député me demande ce que cela vient faire avec l'enseignement. Nous sommes à étudier les accords financiers fédéraux-provinciaux et une légère amélioration que le gouvernement actuel prétend y avoir apportée en même temps qu'il prétend avoir créé une plus grande harmonie et réduit la tension entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Quels sont les faits? Je cite le cas de Terre-Neuve, et je sais que certains diront que c'est un cas extrême. Je vais citer des témoignages d'autres provinces.

Voici une nouvelle du *Post* du Cap-Breton du 16 octobre, journal qu'on ne saurait accuser d'appuyer le parti libéral et que tous reconnaissent sans doute comme un journal fortement tory. La nouvelle, qui venait de la *Presse canadienne,* a sans doute paru dans maints autres journaux. Je suis tout simplement tombé sur celui-là. C'était le lendemain de la rencontre, en octobre dernier, entre le ministre fédéral des Finances et les ministres des Finances et les trésoriers provinciaux. Voici ce que certains d'entre eux ont déclaré au sujet de cette nouvelle harmonie:

Le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett a déclaré "c'est juste ce à quoi nous nous attendions" mais il a critiqué "les politiques ineptes" du gouvernement fédéral qui ont produit un énorme déficit...

Ensuite, le trésorier de la Saskatchewan a déclaré:

Évidemment, nous sommes fort mécontents de la décision. Toutes les provinces sont mécontentes.

Il a dit que c'était un manque de parole. On pourrait citer bien d'autres personnes dont certaines ne sont pas exactement des adversaires du gouvernement actuel. Je citerai le premier ministre Stanfield. Je tire ce passage du *Chronicle-Herald* d'Halifax du même jour. Le premier ministre Stanfield, parlant de la conférence, a dit qu'il n'était pas étonné que le gouvernement fédéral ne soit pas en mesure, à cause de son déficit financier, d'accorder de nouvelles subventions. Il a ajouté:

On ne doit pas logiquement conclure qu'aucune mesure provisoire ne devrait être prise avant l'expiration des arrangements relatifs au partage d'impôts en 1962.

Je crois qu'on ne trouvera nulle part au pays un chef de gouvernement qui appuie plus ouvertement le gouvernement central que le premier ministre Stanfield, sauf, peut-être, M. Flemming, premier ministre du Nouveau-Brunswick. Le premier ministre Stanfield a dit que la proposition actuelle du ministre est illogique. Il espérait, a-t-il dit, que, l'année prochaine, la situation financière du gouvernement fédéral serait assez améliorée pour lui permettre de faire davantage pour les provinces avant la fin des ententes en vigueur. Nous apprenons maintenant qu'elles ne recevront rien de plus.

Je pourrais ajouter que les plaintes deviennent un peu plus amères à mesure qu'on s'avance dans l'Ouest. Par exemple, le *Telegram* de Toronto publie cet article:

Ottawa est sourd à l'appel des provinces.

Le trésorier provincial de l'Ontario, M. Allan, a déclaré qu'un rajustement fiscal était non seulement souhaitable, mais absolument nécessaire. M. Roblin dit que la position du gouvernement fédéral...

...donne à entendre que, si le gouvernement fédéral a un excédent l'année prochaine, il devra reviser sa position à l'égard des provinces.

On trouve dans la *Tribune* de Winnipeg du 17 octobre un éditorial intitulé "Porte close". En réalité c'est ce que le ministre des Finances a toujours fait. Lui et le premier ministre ont promis solennellement en novembre 1957 qu'il y aurait une autre conférence fédérale-provinciale en janvier 1958. Ils ont manqué à leur engagement. Ils ont pris une décision unilatérale par télégramme et c'est tout ce qui s'est passé depuis, à part la réunion où, selon la *Tribune* de Winnipeg qui d'ordinaire appuie fortement le présent gouvernement, ils ont fermé la porte.

Bien entendu, il est difficile de prendre un journal sans y lire pareil en-tête. En voici un du *Journal* d'Ottawa du 20 octobre:

Frost attaque Ottawa

Il s'agissait de cette question. Puis, le 5 janvier 1960, on lit ceci dans le *Daily Star* de Toronto:

Frost ne paiera pas l'impôt "dû" à Ottawa

Puis le 5 février 1960, le *Journal* d'Ottawa portait cet en-tête:

Frost cherche à obtenir 100 millions de plus du trésor fédéral

Je pourrais en donner lecture, mais tout le monde a lu ces articles. Je ne fais que les signaler pour montrer la merveilleuse harmonie qu'ont créée au pays le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre de la Justice, ce Jean le précurseur de dernière heure, qui en parle dans tout le pays avec un singulier respect pour les faits et les chiffres.

Voici ce que nous relevons dans le *Telegram* de Toronto,—journal qui devrait, entre tous, se montrer particulièrement reconnaissant envers le gouvernement, comme en conviendra sans doute facilement le ministre du Revenu national...

L'hon. M. Nowlan: Je ne sais pas de quoi parle l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Voici ce que publie le *Telegram* de Toronto dans son numéro du 25 février 1960:

Queen's Park s'en prend à Ottawa et propose de lui rendre la pareille en fait d'impôts

Le *Journal* d'Ottawa, numéro du 26 février, porte le titre:

M. Frost signale le besoin d'argent aux fins de l'expansion.

M. Frost veut encore obtenir sa tranche de 100 millions. Voici ce que publie, le 29 mars, le *Spectator* d'Hamilton:

M. Frost donne à entendre que les demandes peuvent s'amplifier au sujet du partage des impôts

En d'autres termes, il pourrait n'être même pas satisfait de 100 millions. Il dit:

La position d'Ottawa a été irrationnelle et injuste.

Voilà l'harmonie! Voilà ce qu'ils ont accompli!

Puis si on continue un peu vers l'Ouest, dans le Manitoba, on rencontre le premier ministre actuel de cette province qui s'est déclaré l'émule du premier ministre actuel du Canada; il a réellement suivi John; ou John irait, il irait aussi. Cela, avant qu'il soit premier ministre. Il est aussi trésorier provincial qui a dû rencontrer le ministre fédéral des Finances. Voici son exposé budgétaire. J'ai en main le hansard du Manitoba. Les députés devraient voir par eux-mêmes quelle est l'harmonie qui existe. Ils devraient voir ce que le premier ministre tory qui vient de remporter une éclatante victoire dans la province a déclaré sur la mesure dont nous sommes saisis et sur l'attitude du gouvernement fédéral. Je lis un passage de la page 20 de l'exposé budgétaire, dans le hansard manitobain du 17 mars 1960:

Le problème des relations intergouvernementales a occupé une place importante dans les affaires du gouvernement au cours de la dernière année. Nous avons fait un peu de progrès. Les députés se souviendront qu'après la conférence fédérale-provinciale plénière de novembre 1957 sur les questions fiscales, on prévoyait que la conférence serait reconvoquée au début de 1958 pour faire un examen approfondi des besoins en vue de l'amélioration de la situation financière des provinces.

Les honorables députés verront ce que M. Roblin a déclaré:

On prévoyait que la conférence serait reconvoquée au début de 1958 pour faire un examen approfondi des besoins en vue de l'amélioration de la situation financière des provinces. Cette réunion n'a pas eu lieu.

Je suppose qu'un tory ne pourrait dire plus. Il voulait dire que les promesses n'ont pas été remplies. Je continue:

Ce n'est que vers le milieu de l'été de 1959 qu'un comité des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux s'est réuni à Ottawa.

Le comité en question, par sa nature même comme on s'en est aperçu, ne pouvait résoudre les questions à débattre.

Je ne peux pas accaparer tout le temps du comité à donner lecture de tout ceci mais je citerai les meilleurs extraits. Voici ce qu'il dit en page 21; il s'agit du trésorier provincial et du premier ministre du Manitoba qui parlent du ministre des Finances:

Notre demande en vue d'un accroissement des recettes de cette source a été vite écartée par le ministre des Finances.

C'est la façon dont ceux qui allaient avoir un nouveau régime harmonieux et écarter les attitudes du passé ont agi. Voici ce que l'un de leurs meilleurs amis, un fidèle adepte de John, a déclaré:

Notre demande en vue d'un accroissement des recettes de cette source a été vite écartée par le ministre des Finances. Il a soutenu que l'état de son propre budget ne lui permettait pas de faire de nouvelles "concessions" aux provinces. Nous ne pouvions pas en saine logique accepter une telle attitude.

Ils ne pouvaient peut-être pas en saine logique accepter cette attitude, mais il leur a été impossible d'obtenir quoi que ce soit du ministre des Finances. Je poursuis:

D'après cette attitude, le droit d'une province...

J'espère que certains des honorables députés qui se disent les grands champions de l'autonomie provinciale écoutent ce témoignage.

D'après cette attitude, le droit d'une province à une part du revenu fiscal dépend de la capacité du Canada à verser cette part.

C'est ce que M. Roblin dit à propos d'un gouvernement tory. Je poursuis:

Mais les provinces ne sont pas des partenaires qui n'ont droit qu'à des restes dans la confédération.

C'est un premier ministre tory qui parle d'un ministre des Finances tory à Ottawa. Je poursuis:

Nous ne pouvons admettre qu'il nous faille attendre que les revenus fédéraux atteignent un niveau indéterminé avant que nos droits légitimes soient reconnus.

Deux ans, monsieur l'Orateur, deux ans seulement, et voilà ce que nous avons!

Agir ainsi serait contraire au principe général et à l'esprit de la confédération.

C'est le premier ministre tory qui déclare que les actes du ministre des Finances sont contraires à l'esprit général et au principe de la confédération.

Je dirai même que ce serait contraire aux intérêts du pays.

Il dit encore:

Nous n'avons pas réussi à convaincre le ministre des Finances de recommander à ses collègues d'autres modifications dans le niveau du partage des impôts. Nous ne renonçons pas à l'espoir...

M. Roblin peut continuer à espérer mais je ne crois pas qu'il obtiendra grand chose.

...en vue d'une amélioration en 1961-1962; toutefois, nous devrons probablement attendre 1962-1963 pour obtenir une part plus raisonnable du domaine de l'imposition.

Voilà le meilleur ami qui reste aujourd'hui au gouvernement après deux ans.

L'hon. M. Fleming: Vous nous restez.

L'hon. M. Nowlan: Nous en avons tellement qu'on ne peut même pas les distinguer les uns des autres.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ne parlent plus autant. Les journaux ne citent plus leurs témoignages, tandis que leur ami d'autrefois parle...

M. Bell (Carleton): Lorsque l'honorable député parle il est le meilleur ami du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: En réalité, cette observation vient plus près de me décider à reprendre mon siège que tout ce que j'ai entendu; si je ne soupçonnais pas l'honorable député de Carleton d'avoir une autre intention en tête, je pourrais mettre fin à mon exposé.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député va très bien, qu'il continue.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une autre réflexion très intéressante de M. Roblin qui montre qu'en s'éloignant un peu d'Ottawa on reconnaît parfois certaines vérités. Il dit:

Un des progrès à inscrire au compte des négociations de 1955 et de 1956 a été la reconnaissance du principe de péréquation et de stabilisation.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Chevrier: Avant que la résolution soit adoptée, le ministre des Finances répondra-t-il aux questions que je lui ai posées plus tôt, le 18 mars, si je ne me trompe?

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre réponde, j'aurais quelques autres observations à formuler. Lorsque le député de Laurier a été assez bon de m'interrompre pour me remettre dans le droit chemin sans que j'aie à demander l'agrément du comité, ce qui m'aurait répugné...

L'hon. M. Nowlan: Pure coïncidence.

L'hon. M. Pickersgill: ... j'allais mentionner une ou deux observations faites par M. Roblin dans son exposé financier. Au cas où cela aurait échappé au ministre des Finances, j'estime qu'il convient d'y appeler son attention. M. Roblin a déclaré:

L'un des progrès réalisés au cours des pourparlers de 1955 et de 1956...

C'est à cette époque que, selon le ministre des Finances, nous étions intraitables et que nos programmes étaient insuffisants. Mais le premier ministre du Manitoba ne semble pas partager cet avis.

...a été la reconnaissance des principes de péréquation et de stabilisation.

La reconnaissance de ces principes est d'une grande importance puisque c'est une question de vie ou de mort pour au moins six provinces. Les principes de péréquation et de stabilisation constituent la ligne de démarcation entre l'autonomie et la dépendance. M. Roblin a poursuivi en ces termes:

Il est vrai que les paiements de location de 1947 et 1952 répondaient, dans une large mesure, à un besoin financier...

Ces paroles représentent l'hommage vibrant qu'un premier ministre tory rend au gouvernement libéral et aux initiatives que MM. Harris et St-Laurent ont prises en 1956.

...mais ce n'est que lorsque la loi de 1956 sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts a été adoptée, que ces deux principes ont été ouvertement admis dans les statuts.

Voici que le premier ministre du Manitoba dit que le régime que nous avons en ce moment est celui qu'il faudrait au Manitoba. C'est le régime, bien entendu, que chacune des six provinces qui ne sont pas en mesure de financer leurs propres dépenses doivent avoir si elles veulent jouir d'une autonomie réelle et je peux vous assurer que le montant de 60 millions de dollars que le Québec touche au titre des versements de péréquation lui est aussi bien nécessaire. Le trésorier provincial a ensuite félicité le gouvernement, comme je l'ai fait moi-même chaque fois que j'ai parlé de la question, d'accorder des subventions aux provinces de l'Atlantique. Je dois dire que c'est l'unique chose utile que

le gouvernement a faite depuis son arrivée au pouvoir. Voici que M. Roblin a dit à ce propos:

Malheureusement le Canada n'était pas prêt à accepter la logique de ses propres conclusions.

En disant le Canada il veut dire le gouvernement tory.

Les versements se limitaient aux quatre provinces de l'Est et ne s'étendaient pas à tout autre qui pourrait, dans des circonstances analogues, être admissible en vertu de la formule. Nous pouvons toutefois raisonnablement espérer qu'une fois le principe accepté, on en tirera, dans les prochains arrangements fiscaux, la conclusion logique et équitable.

Je l'espère aussi, tout comme le chef de l'opposition de la Nouvelle-Écosse, M. Hicks, qui en a fait la proposition au tout début des subventions aux provinces de l'Atlantique et c'est la seule formule équitable qui soit. M. Roblin dit encore:

Tout règlement concernant le Manitoba doit se fonder sur l'acceptation et l'extension permanentes du double principe de la péréquation et de la stabilisation.

Je répète: l'acceptation et l'extension permanentes du double principe de la péréquation et de la stabilisation. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que le parti tory a lutté contre ces principes de la péréquation et de la stabilisation quand il était dans l'opposition. Il devait présenter un nouveau régime de répartition des domaines fiscaux. Tout régime de répartition des domaines d'imposition serait absolument ruineux pour six provinces et M. Roblin a clairement démontré qu'il s'en rendait compte. Il a déclaré:

Tout règlement concernant le Manitoba doit se fonder sur l'acceptation et l'extension permanentes du double principe de la péréquation et de la stabilisation. Ces deux principes ne comportent aucune concession accordée à notre province par le Canada ou par une autre province. Ils sont des éléments essentiels du maintien de la situation légitime des provinces dans l'économie canadienne. Ce sont des principes de première importance. Nous avons pour objectif de voir à ce qu'ils soient appliqués à une formule plus efficace que la formule actuellement en vigueur.

Si une formule plus efficace peut être établie, personne de ce côté-ci de la Chambre ne s'y opposera. Mais en attendant, nous appuyons certainement la formule présentée par MM. St-Laurent et Harris à laquelle le représentant de Bellechasse a donné sa bénédiction et que le premier ministre tory du Manitoba a déclaré essentielle au maintien de l'autonomie provinciale et de l'égalité entre les provinces.

M. Régnier: Monsieur le président, je veux dire quelques mots. Tout d'abord, je tiens à remercier le ministre des Finances d'avoir réglé un problème qui traînait en longueur et d'avoir donné à chaque province sa part de l'aide aux universités. J'aimerais aussi remercier le député de Bellechasse de ses observations sur l'aide que la province de Québec apporte aux collèges de langue française situés hors de ses frontières. On peut probablement se demander si cette aide est conforme à la constitution. Les députés savent tous que les dispositions des articles 93 et 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui se rapportent aux écoles séparées et à la langue française, correspondent aux articles 22 et 23 de la loi sur le Manitoba qui a été adoptée en 1870 et qui accordait les mêmes privilèges, en matière d'écoles et de langues, que ceux qui ont été accordés à la minorité de Québec.

Je suis heureux de reconnaître que la province de Québec a fort bien traité sa minorité anglaise et protestante et j'espère qu'elle continuera de le faire. Mais tous les députés savent que si, au Manitoba, nous avons les mêmes droits constitutionnels que la minorité de Québec, nous avons perdu ces droits. Il ne subsiste plus aucun vestige des droits que conférait notre propre constitution provinciale.

Une commission royale a été formée récemment pour étudier le domaine de l'éducation au Manitoba. Les cinq membres ont présenté un rapport unanime recommandant au gouvernement provincial d'accorder aux écoles séparées et aux écoles privées 80 p. 100 du montant versé aux écoles publiques. Depuis lors, toutefois, la *Free Press* de Winnipeg, le grand journal libéral qui se fait le champion de la liberté des Sud-Africains et de la liberté dans le monde, fait preuve d'intolérance au pays et préconise une double taxe scolaire pour les contribuables qui soutiennent les écoles séparées. J'ai confiance dans la tolérance de mes compatriotes anglais et protestants du Manitoba. Il y a toujours des fanatiques comme la *Free Press* de Winnipeg pour activer les flammes de l'intolérance.

Je tiens à réfuter aussi quelques remarques du député de Port-Arthur qui s'en est pris au député de Bellechasse pour avoir préconisé le droit de la province de Québec à contribuer au maintien de la culture française en dehors de son territoire. Le député de Port-Arthur a demandé si nous étions pour le maintien des différends. Je ne crois pas que les Canadiens français d'en dehors du Québec, uniquement parce qu'ils luttent pour le maintien de leur culture, perpétuent les différends. Ils luttent simplement pour garder leur propre culture.

On constate, en lisant les discours de d'Arcy McGee, Brown, Macdonald, Cartier et même de M. Rose qui représentait Montréal-Centre, que la race française et la race anglaise sont associées dans la Confédération. Tant que les deux cultures ne seront pas traitées sur

le même pied, nous n'aurons jamais une unité parfaite au Canada. Rien ne sert, à mon sens, de se disputer sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou même de se fonder sur la loi du Manitoba de 1870; nous devrions compter davantage sur la bonne volonté des Canadiens en général. Tant que nous ne nous traiterons pas les uns les autres en égaux, il n'y aura jamais d'harmonie, et l'unité canadienne ne peut exister sans harmonie.

M. Habel: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat mais après avoir entendu le discours du député de Port-Arthur, je tiens à dire quelques mots. Comme le représentant de Lapointe, j'ai bien pensé que le député de Port-Arthur aurait dû essayer de comprendre la situation des Canadiens français du Québec avant d'exprimer son point de vue. Je regrette qu'il ait pris cette attitude et je suis certain qu'il trouvera, dans l'avenir, une occasion d'expliquer que ce n'est pas exactement ce qu'il voulait dire.

Je suis un Canadien d'origine française né dans la province de Québec où j'ai reçu une partie de mon éducation et j'ai eu l'occasion, voici quelques années, de parler à l'Assemblée législative ontarienne au sujet d'une motion concernant les ententes relatives au partage d'impôts. Je me crois autorisé à lire certains passages de ce discours pour démontrer que, dans des circonstances comme celle-ci, les dirigeants devraient accorder leur pleine collaboration.

Je crois que les représentants de Gatineau, de Saint-Jean-Iberville-Napierville et de Lapointe ont clairement démontré que si le premier ministre du Québec avait voulu conclure une entente, cela aurait été tout aussi facile sous le régime libéral que ce le fut, semble-t-il, sous le régime conservateur. Parlant alors à l'Assemblée législative de l'Ontario, j'ai formulé les observations suivantes:

> Je n'ai pas l'intention d'imposer un long discours à la Chambre là-dessus, mais je crois, et je veux qu'on le consigne au compte rendu, que ce dont nous avons besoin dans ce pays, c'est un puissant régime de gouvernement fédéral. Je veux aussi qu'on sache que, chez moi, cette conviction ne change pas, contrairement aux premiers ministres de l'Ontario ou du Québec qui n'y souscrivent que lorsque cela favorise leurs ambitions et leurs visées politiques.

Par la suite, j'ai déclaré:

> Dans son libellé actuel, la motion à l'étude n'est qu'un écran de fumée à l'intention du premier ministre de cette province et de son gouvernement, qui essayent de se faire pardonner l'entêtement qu'ils ont montré dans les relations fédérales-provinciales.

J'espère, monsieur le président, que le député de Port-Arthur prendra note de ce que j'ai ajouté:

> Je répète, monsieur l'Orateur, que l'Ontario et le Québec font partie de ce pays et que nous nous vantons d'être les deux provinces qui paient le gros de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur les bénéfices. Pourquoi ne pas se montrer sincères, oui, je dis bien, sincères et reconnaître que nous sommes aussi les deux grandes provinces industrielles et agricoles? Où en serions-nous sans les sept autres provinces...

Aujourd'hui, on dirait huit provinces.

> ...pour acheter justement ce que nos deux provinces produisent.

Plus tard, j'ai dit que les gens de notre pays prenaient de plus en plus conscience de notre entité nationale. Ils ont le droit, surtout dans un monde qui cherche une paix réelle, de s'attendre au moment où tant de choses se jouent, que les hommes investis de la responsabilité de collaborer à la solution d'un si important problème, enterrent leurs divergences politiques et leurs haches de guerre pour travailler harmonieusement au bien-être général.

Je pourrais continuer les citations, mais j'ai pensé qu'il valait la peine de consigner ces exemples au compte rendu afin que les députés de Québec pour qui j'ai un grand respect les aient sous les yeux. L'autre jour, l'un d'eux a dit que j'avais fait, dans cette enceinte, une remarque que je regretterais. Il m'a même rappelé, dans le particulier, qu'au cours d'un débat animé, j'avais déclaré que nous n'étions pas à Québec. Ce que j'ai dit en réalité, c'est qu'il y avait beaucoup de points de ressemblance avec le débat qui a eu lieu à l'Assemblée législative de Québec. Je ne faisais que reprendre les paroles que l'Orateur avait prononcées quelques jours plus tôt à l'Assemblée législative québécoise.

Je tiens à signaler, pour leur édification, que la question des ententes fiscales se rattache aussi à celle de la sécurité sociale, de même qu'aux subventions aux universités. Je le répète, pour montrer un peu au moins quelle était alors la situation aux jeunes députés du Québec, je vais lire à leur intention ce que M. Bennett a dit en 1935. A l'Assemblée législative, j'ai déclaré:

> Je vais maintenant citer un passage d'un discours que prononça l'honorable R. B. Bennett en 1935, afin que les conservateurs d'aujourd'hui puissent s'en inspirer. Prenant la parole à l'hôtel Royal York le 24 février 1935, l'honorable R. B. Bennett a déclaré:
>
> "L'élection se tiendra parmi vous comme un voleur dans la nuit"...
>
> Je comprends que, dans notre société moderne, il nous faut faire quelque chose pour remédier à la situation actuelle. Si nous avions tenté cet effort en 1930, nous aurions péri...
>
> Mais, avec le temps, nous sommes devenus convaincus qu'on pouvait sauver le capitalisme en le soustrayant aux abus commis aujourd'hui en son nom. Lorsqu'on se lance dans une entreprise, on espère en profiter. Mais nous voyons ce qui est

arrivé. Les pauvres se sont appauvris et les riches se sont enrichis...

Il a dit aussi:

Voulez-vous le socialisme ou le communisme? Sinon, il faut réformer le régime capitaliste..."

Et encore ceci:

Tous les jours passe devant mes yeux le spectre des événements d'autrefois. Ils me hantent jour et nuit à chaque instant. Ces réformes doivent s'opérer; autrement, le régime capitaliste tombera et je ne vois pas ce qui le remplacera à part l'anarchie.

Pour terminer, monsieur le président, permettez-moi d'ajouter ceci. L'accord sur le partage des impôts a permis au gouvernement fédéral d'établir des mesures de sécurité sociale et aussi d'accorder de l'aide aux universités. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la province de Québec, si ce n'est peut-être pour des motifs d'ordre purement politique, n'a pas trouvé moyen d'en arriver précédemment à un accord comme elle le fait aujourd'hui. Nous avons entendu bien des paroles de condamnation où l'on disait que la modification apportée à la loi servirait la cause de l'unité nationale. Je me demande parfois si nos amis de Québec sont vraiment sérieux à ce sujet. J'ai ici une annonce payée par le candidat conservateur dans la circonscription voisine de la mienne au cours de 1958. Il déclare ceci aux électeurs:

Vous ne devriez pas avoir à aider les municipalités des autres provinces...

Si nous voulons être Canadiens, nous devons envisager l'ensemble de la question en Canadiens, de quelque province que nous venions. Si nous avons la chance d'être de la province d'Ontario ou de celle de Québec,—les deux principales provinces du pays,—et si nous voulons agir en tant que Canadiens, nous devons saisir toutes les occasions possibles d'aider les autres provinces qui ne sont peut-être pas aussi bien dotées que ces deux provinces qui tirent profit de l'industrie. Je l'ai déjà dit au début de mes observations, les provinces d'Ontario et de Québec sont prospères parce qu'elles ont pour clientes huit autres provinces. Nous devrions envisager leurs habitants comme des Canadiens et non pas seulement comme des clients.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me fournira-t-il une réponse?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Laurier a posé plusieurs questions quand on discutait de la résolution il y a deux semaines aujourd'hui. Je crois pouvoir lui dire que le bill que j'espère pouvoir présenter à la Chambre cet après-midi répond clairement à ses questions. Il est évident que pour le Québec, l'impôt de 1 p. 100 sur les sociétés dépassera, et de beaucoup, l'équivalent de $1.50 par habitant. Le rajustement à la fin de l'année se fera au moyen d'une déduction sur le versement de péréquation revenant à la province en vertu de la loi.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Fleming demande à présenter le bill n° C-56, visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

MODIFICATIONS TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE DES PAIEMENTS ET À ÉLEVER LE MAXIMUM FIXÉ POUR LES DÉPENSES

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 31 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Walker qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la route transcanadienne, en vue de prolonger jusqu'au 31 mars 1964 la période pendant laquelle des contributions ou paiements peuvent être versés aux provinces selon la loi, et de prolonger jusqu'au 31 décembre 1963 la période à l'égard de laquelle on peut effectuer des frais de construction aux termes de cette loi; et en vue de prescrire, en outre, que le montant global des dépenses visées par la loi peut être augmenté jusqu'à un maximum de quatre cents millions de dollars.

(Texte)

M. Habel: Hier, monsieur le président, j'avais commencé à faire quelques remarques, et ce quelques minutes avant que la Chambre fût appelée à l'honorable Sénat. Je tâcherai de compléter ce que je voulais dire avant l'heure réservée à l'étude des bills privés.

J'ai mentionné hier que nous avions présentement une route transcanadienne qui permet actuellement à tout citoyen canadien et, je devrais dire, à plusieurs sociétés de transport de voyager entièrement sur le sol canadien.

J'ai compris, à la suite des discours qu'a prononcés hier l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), que les conditions à l'ouest de Port-Arthur, en direction de Winnipeg, ne semblaient pas trop favorables. Mais il n'en reste pas moins qu'il existe actuellement une route transcanadienne. Et, comme je le disais hier, j'ai été surpris de constater que l'honorable ministre n'avait pas jugé à propos de songer, même cette année, d'inclure dans sa résolution une deuxième route transcanadienne, laquelle pourrait facilement exister; non pas que je sois opposé à la présente route qui passe par le sud-est et la partie septentrionale de l'Ontario, mais je crois qu'il serait

intéressant pour le ministre de connaître la situation telle qu'elle existe actuellement.

D'ailleurs, nous devons admettre qu'au point de vue défense nationale, nous devrions avoir les routes nécessaires en cas d'attaque. On ne se rend peut-être pas compte qu'il y aurait un moyen très facile d'offrir une deuxième sortie à la population du nord de l'Ontario et à celle du nord-ouest de la province de Québec. Je disais hier qu'il existe actuellement une route carrossable, en grande partie pavée, entre Long Lac et North Bay, en passant par Hearst, Kapuskasing et Cochrane. Il s'agirait maintenant de construire une nouvelle route qui relierait le nord-est de la province d'Ontario au nord-ouest de la province de Québec. Il ne reste qu'un tronçon de 52 milles de chemin à construire, ce qui, en somme, ne représente certes pas une dépense extraordinaire, étant donné que la route à laquelle j'ai référé il y a quelques moments, soit celle de Cochrane à Hearst, est pratiquement pavée.

Il me semble qu'une route semblable serait avantageuse, car elle permettrait de se rendre directement vers l'Ouest, ou encore de se diriger vers des villes comme Montréal et Québec, de sorte que nous pourrions voyager sur la route qui traverse le parc des Laurentides. Je dis que cette route serait nécessaire, même au point de vue défense nationale, surtout si le gouvernement a tant confiance dans les fameuses installations Bomarc,—et je ne veux pas m'éloigner du sujet à l'étude,—car notre région se trouve, ni plus ni moins, sous le parapluie où le fameux Bomarc peut causer le plus de dommage. A un moment donné, les citoyens des villes de Kapuskasing, de Hearst, de Smooth Rock Falls, de Cochrane et même de l'Abitibi québecois peuvent être appelés à évacuer ces villes par suite des résultats que peut apporter le fameux Bomarc.

Donc, il me semble que le gouvernement devrait étudier cette situation sérieusement. Je me rappelle qu'au cours de la deuxième guerre mondiale, le gouvernement provincial d'Ontario, afin d'apporter sa contribution à la protection du pays, au point de vue défense nationale, a décidé de construire un tronçon de 163 milles entre Hearst et Long Lac, ce qui nous a donné l'avantage d'avoir la route transcanadienne actuelle. Il me semble que l'honorable ministre aurait pu inclure dans sa résolution l'étude d'une seconde route directe entre la partie du nord de la province d'Ontario et le nord-ouest de l'Abitibi.

En plus d'être utile au point de vue défense nationale cette route pourrait en même temps donner de l'emploi à la population de l'Abitibi et à celle du nord-est de la province d'Ontario, car beaucoup de chantiers sont exploités dans cette région et aujourd'hui, comme on le sait, même les employés des chantiers voyagent en automobile, de manière à être chez eux chaque soir, et afin de ne pas avoir à demeurer dans les camps de bûcherons.

Je crois aussi que ce serait un projet très intéressant au point de vue tourisme. Je demanderais donc à l'honorable ministre de bien vouloir étudier cette situation, car il ne s'agit que d'un tronçon de 52 milles. Je dois dire en plus qu'un relevé a été fait en 1937-1938 et que, n'eût été la guerre de 1939, je suis persuadé que cette route serait construite aujourd'hui.

(Traduction)

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Avant que la résolution soit adoptée, monsieur le président, je me demande si le ministre des Travaux publics pourrait répondre à la question que je lui ai posée la dernière fois que nous siégions en comité.

L'hon. M. Walker: En temps voulu, j'espère pouvoir répondre à bien des questions.

L'hon. M. Pickersgill: La résolution pourrait sans doute être adoptée avant cinq heures si le ministre voulait bien donner sa réponse.

L'hon. M. Walker: C'est une très bonne nouvelle et, dans ces circonstances, je serais ravi de le faire.

Je donnerai lecture avec plaisir de la déclaration de l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui a été consignée au hansard du lendemain mais en réalité le point qu'il a soulevé n'exigeait aucune réponse. Il ne signalait nullement à la Chambre les propos du très honorable premier ministre ni même des choses que celui-ci aurait laissé entendre. Tout ce qu'il faisait c'était de porter à l'attention de la Chambre une réclame d'élection provinciale qui ne faisait que relater la conviction d'un certain individu venant de Terre-Neuve.

Si je devais me prononcer sur les convictions des autres, monsieur le président, je serais inondé de questions à tel point que je n'arriverais jamais à y répondre. Je me refuse à tout commentaire sur l'opinion d'un autre, tout autant que je me refuse à confirmer que l'équipe des Maples Leafs croit qu'elle va gagner le championnat. Même si elle le croit, cela ne veut pas dire qu'elle va gagner.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai qu'une observation à formuler, monsieur le président. Je ne demandais pas à l'honorable député de commenter une opinion. Le chef du parti du ministre dans la province de Terre-Neuve,

qui s'est fait le champion du parti, lorsque celui-ci n'en pouvait trouver aucun autre, a déclaré qu'il avait téléphoné à ce sujet au premier ministre. J'ai demandé s'il voulait s'enquérir auprès du premier ministre de ce que celui-ci a réellement dit à M. Hollett. S'il préfère ne pas répondre à la question, je ne retarderai pas les travaux de la Chambre.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Walker demande à présenter le bill n° C-57 tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant la priorité, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

HELEN FRANCES ESTELLE KEARNEY FREEMAN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill SD-34, loi pour faire droit à Helen Frances Estelle Kearney Freeman, présenté par M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Howard: Monsieur le président, il y a dans ce cas quatre enfants âgés respectivement de 15, 12, 9 et 6 ans. Comme j'ai déjà dit, nous devons tenir compte du bien-être des enfants, surtout quand le divorce est accordé. Le mariage a eu lieu en 1943 et il a été suivi d'un long enchaînement de disputes conjugales qui ont abouti à l'abandon.

A la page 12 des témoignages, on voit que le comité sénatorial des divorces a fait une étude approfondie de cette affaire. Je veux me reporter à ces témoignages pour démontrer toute l'importance qu'on prête aux antécédents conjugaux comparativement à l'importance accordée aux circonstances qui ont entouré l'adultère.

M. M. Joyal, d'Ottawa, agissait comme avocat de la demanderesse. Il a examiné la vie conjugale de ce couple et voici le témoignage que nous trouvons à la page 12:

D. Vous ne vivez pas avec votre mari actuellement?
R. Non.

Je signale que M. Joyal a posé une question tendancieuse qui dictait presque la réponse. Je continue:

D. Quand vous êtes-vous séparée de lui? Vous êtes-vous séparée plus d'une fois?
R. Oui, environ trois ou quatre fois.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Joyal connaissait évidemment la réponse avant qu'elle soit donnée. Je continue:

D. Quelles étaient les raisons?
R. Promiscuité et alcoolisme.
D. Est-ce que cette promiscuité et cet alcoolisme faisaient le sujet de conversations entre vous et votre mari?
R. Oui.
D. Une fois ou souvent?
R. Souvent.
D. Avez-vous repris la cohabitation après certaines promesses de sa part?
R. Oui.
D. Ces promesses ont-elles été tenues?
R. Non.
D. Est-il retourné à ses habitudes de promiscuité et d'alcoolisme?
R. Oui.
D. Passons sur l'alcoolisme qui constitue un problème en soi, et venons-en à ses habitudes de promiscuité? Était-ce avec la même personne?
R. A peu près avec tout le monde.
D. Avec une personne en particulier, était-ce pendant une courte période ou pour une période assez longue?
R. Une fois, pendant un an et demi et, la dernière fois, environ un an et demi.
Le président (le sénateur Taylor, Westmorland):
D. Qu'entendez-vous par un an et demi?
R. Eh, bien...
D. Tenait-il compagnie à une autre femme pendant un an et demi?
R. Oui.
D. Êtes-vous personnellement sûre que c'est exact?
R. Oui. Il sortait en public avec elle. Je le sais réellement. Je savais où habitait la dernière avec qui il cohabitait.
Le sénateur Barbour:
D. Ont-ils cohabité ensemble pendant un an et demi?
R. Oh, oui.
Le président (le sénateur Taylor, Westmorland):
D. Il vous a quittée tout à fait pour aller vivre avec cette femme?
R. Oui.
D. Et il vous est revenu par la suite?
R. Non, il n'est pas revenu après cela.

Les témoignages révèlent une suite d'abandons suivis de réconciliations jusqu'à l'abandon définitif. M. Joyal et les honorables sénateurs se sont préoccupés de l'abandon et de ce qu'on peut appeler la cruauté, y compris l'alcoolisme, la promiscuité, les ruptures de promesses et l'abandon final. Je reviendrai sur les mauvais traitements.

Certaines dépositions ont été faites sur les arrangements pris à propos de l'entretien des enfants. M. Joyal a questionné la demanderesse à ce sujet et la page 13 des témoignages reproduit l'échange de paroles suivant:

Par le sénateur Barbour:
D. Subvenait-il à vos besoins?
R. Parfois.
Par M. Joyal:
D. Vous avez fait quelque chose à ce sujet. Vous avez introduit une action à la Cour supérieure?
R. Oui.
D. Quelle année?
R. Il y a deux ans. L'avocat était M. Hétu.
D. En 1957 ou 1958?
R. Oui.

D. Depuis l'introduction de l'action, avez-vous repris la vie commune avec lui?
R. Non.
D. Avez-vous gagné le procès?
R. Oui.
D. Qu'était cette action? Une action en séparation de corps?
R. Oui.
D. Et le jugement a été prononcé en votre faveur?
R. Oui.
D. De quoi accusiez-vous votre mari, dans cette action? D'adultère et d'alcoolisme?
R. Oui, et de m'avoir battue.
D. Avait-il été question de sévices aussi?
R. Oui.
D. De toute façon, le jugement a été rendu en votre faveur?
R. Oui.
D. Vous a-t-on confié la garde des enfants?
R. Oui.
D. Une pension alimentaire vous a-t-elle été accordée pour l'entretien des enfants?
R. Oui.
D. Avez-vous reçu cette pension plus ou moins régulièrement?
R. Oui.
Par le président (M. le sénateur Taylor, Westmorland):
D. Quel en était le montant?
R. Cinquante dollars par semaine.
D. Pour vous-même et les enfants?
R. Oui.
Par le sénateur Barbour:
D. Vous avez bien dit que c'était pour les enfants?
R. Oui.
Par M. Joyal:
D. Ce montant de 50 dollars par semaine était-il pour vous et les enfants ou bien pour les enfants seulement?
R. Quand la séparation a été prononcée, c'était pour moi et les enfants.

Je conclus donc des témoignages que ce montant de cinquante dollars par semaine était pour l'épouse et les enfants. Je crois qu'il est excellent d'examiner la question de l'entretien des enfants, quand le couple en a. On voit bien que le Sénat ne fait pas trop attention. En réalité, il estime qu'il ne devrait pas avoir à s'occuper de cela et à poser des questions sur l'entretien des enfants. Les sénateurs savent bien, j'en suis sûr, connaissant leur conception de la moralité, que nous sommes responsables jusqu'à un certain point lorsque nous sommes appelés à accorder un divorce. En tout cas, nous sommes au moins tenus de nous intéresser au bien-être, à l'entretien et au soin des enfants, après le divorce.

Même si le député d'Halifax a fort justement soulevé l'autre jour la question de compétence, celle de savoir si notre comité avait le droit de s'occuper de l'entretien des enfants, même si le président a alors décidé que nous ne pouvions nous prononcer sur cet entretien, nous devrions nous en occuper. J'espère bien que le président se montrera aujourd'hui plus clément, au moins autant qu'on l'a été à l'autre endroit sur ce même sujet.

L'attitude que prennent les gens de l'autre endroit est fort louable, et nous serions bien avisés de les imiter. Je ne veux pas dire que nous devrions écarter les règlements. Cela n'entre pas dans mon dessein. Mais nous devrions donner libre cours à notre conscience morale quand il s'agit de l'entretien des enfants.

Pour ce qui est des véritables motifs à l'appui du divorce, nous constatons que cette cause ressemble à une autre requête dont j'ai parlé l'autre jour. M. Charles Charron, âgé de 53 ans, de Montréal (Québec), est, encore une fois, l'un des détectives qui s'est occupé de cette affaire. Il a dit, sauf erreur, qu'il avait aussi joué le rôle d'enquêteur, quel que soit ce rôle, dans ces causes. Cette année, il a comparu à 36 reprises, en qualité de témoin, devant le comité de l'autre endroit. J'accepterai une mise au point si je me trompe là-dessus. S'occupant de ces affaires, tant cette année que par le passé, il connaît bien les formalités du divorce. Il sait très bien les arguments qu'il doit présenter pour que la preuve exposée au comité de l'autre endroit et à cette Chambre soit acceptable,—c'est un terme fort généreux,—et que les questions et les examens requis,—d'ordinaire, il ne s'agit que de présomptions,—portent à croire qu'il y a eu adultère. On le fait d'une façon bien négligée. A toutes fins pratiques, si ce n'était des dates, de l'adresse, des noms des particuliers et du fait que dans un autre cas il y avait une défenderesse et que dans ce cas-ci il y a un défendeur, on pourrait tout aussi bien, en ce qui concerne M. Charron, lire les témoignages relatifs à une autre cause parce qu'ils sont presque identiques. Il prête serment et témoigne.

M. Woolliams: La preuve dans les causes de divorce est toujours la même.

M. Howard: J'ai entendu une observation. Je ne sais si quelqu'un voulait me poser une question. En tous cas, je citerai un passage de la déposition de M. Charron qui se trouve en page 15:

M. Joyal:
D. Voici la pièce nº 2, déposée par la demanderesse. Pouvez-vous identifier cette photographie?
R. C'est M.... C'est celle que j'avais au cours de l'enquête.
D. Vous rappelez-vous avoir vu ce M. ...?
R. Je l'ai vu plusieurs fois à...
D. Est-ce là son domicile?
R. C'est là qu'il demeurait. Je l'y voyais entrer tous les jours au dîner.
D. L'avez-vous vu le 5 avril 1959?
R. Oui. Le 4 avril, il est rentré à 7 heures. Vers 8 heures, un couple est sorti et est revenu à 11 heures et quart. Puis à 11 heures et demie, j'ai téléphoné à M. Lacombe pour lui demander de venir me rencontrer tout de suite.

M. Lacombe est un autre témoin. Il est considéré comme un enquêteur. Soit dit en passant, il n'a que 22 ans. Il doit être apprenti dans cette besogne, recevant ses instructions

de quelqu'un de plus d'expérience. Je poursuis:

...et il est arrivé le 5 avril à 12 heures 35 minutes du matin.

C'était passé minuit. Ils sont montés. Je poursuis:

Nous sommes allés à la porte d'en haut,—c'était une maison à double logement,—et nous avons frappé à la porte à plusieurs reprises avant que M. ... vienne ouvrir. Quand il a ouvert il n'avait sur lui qu'une paire de pantalons gris et le haut de son sous-vêtement.

Une voix: Il portait peut-être une cravate.

M. Howard: Ce serait bien plus drôle si on pouvait entendre les remarques. Je ne sais s'il portait une cravate, la déposition n'en parle pas. D'après ce que nous connaissons des éléments de preuve en matière de divorce, il aurait aussi bien pu porter une chemise et une cravate en dessous de sa veste de pyjama pour que ça fasse bien. Ces choses-là sont à la mesure des personnes qui arrangent les éléments de preuve. Permettez-moi de revenir à la déposition faite par M. Charron:

Je lui ai demandé: "Êtes-vous M. ...?" Il a répondu affirmativement. Je lui ai montré cette photo et il a admis que c'était une photo de lui.

Il est 12h.35 du matin. Le couple entre à onze heures et quart et 15 minutes plus tard l'homme est en petit tricot. C'est un étranger, mais le détective se dirige vers la porte, lui demande son nom, lui montre une photographie et l'homme lui déclare "Oui, c'est moi". Peut-on imaginer quelque chose de semblable? Il est encore dit dans la déposition:

Je suis allé dans la chambre à coucher et j'ai demandé à la dame qui était au lit de se nommer.

Deux étrangers frappent à la porte à 12h.35 du matin. Le monsieur en petit tricot,—avec ou sans cravate, on ne le sait pas,—et en pantalons, ouvre la porte à ces deux étrangers et leur dit "Oui, c'est bien mon nom". Ces deux étrangers traversent la maison ou l'appartement, vont dans la chambre à coucher et demandent à la dame qui est au lit de dire son nom. Aucune permission n'avait été demandée. Cela n'a causé aucun problème. C'était aussi simple qu'entrer chez Eaton's pour acheter des vêtements. Ils ont été entièrement libres d'entrer. On dirait presque que toutes les parties intéressées: les deux étrangers, les détectives, le défendeur et la codéfenderesse savaient exactement ce qui allait se passer. On dirait qu'ils sont en train de monter une pièce de théâtre et qu'ils ont tenu plusieurs répétitions. Reprenons les questions et les réponses:

Elle a dit: "C'est M^me^...

[M. Howard.]

Elle a donné son nom de famille, le nom du défendeur. Je poursuis:

J'ai demandé "Quel était votre nom de fille?" Elle a répondu...

Elle a donné son nom de fille. Je poursuis:

L'homme a demandé de quoi il s'agissait...

Après que ces deux étrangers eurent frappé à sa porte à minuit et 35 minutes, après qu'ils lui eurent demandé son nom et montré une photographie, il a reconnu que c'était lui. Après cela ils ont pénétré tout bonnement dans le salon ou ailleurs et sont arrivés nonchalamment à la chambre à coucher, où ils ont demandé son nom à la femme qui était au lit; c'est alors que le défendeur qui était en sous-vêtement a fini par demander de quoi il s'agissait. On lui a dit alors qu'il s'agissait de divorce. D'après le témoignage, il s'est alors fâché contre nous et on lui a dit de consulter un avocat; après quoi, on est parti.

Il est probable que M. Charron polycopie à des milliers d'exemplaires le texte de son témoignage. Lorsqu'il doit comparaître devant un comité il ne fait que remplir les blancs de sa formule polycopiée en y inscrivant les noms des personnes en cause ainsi que les dates. Quant au fond du témoignage, il est presque le même, et c'est nous demander un bien grand effort d'imagination que d'essayer de nous faire croire qu'il n'y avait aucune entente entre ces gens, que M. Charron ne savait pas ce qu'il allait trouver et que le couple qui était dans l'appartement ne savait pas qu'il s'y présenterait à cette heure-là.

Cela aurait pu se produire s'il s'agissait d'un cas isolé et si le témoignage rendu en l'occurrence était unique, mais il ne l'est pas. Il revient sous une forme stéréotypée, tout comme si l'enquêteur l'avais appris par cœur et s'en servait chaque fois qu'il comparaît comme témoin devant le comité des divorces. Je crois qu'il a lieu de conclure de tout cela que l'on a pris des dispositions pour obtenir ces éléments de preuve, et que la déposition de M. Charron était présentée de façon à faire croire que l'adultère avait été commis, ou aurait pu l'être. Voilà tout le témoignage que nous avons là. Un témoignage en matière d'adultère peut être élastique. Et quand on examine celui que nous avons ici, même en fermant les deux yeux, on peut arriver à la conclusion...

M. McCleave: C'est une remarque logique quand elle émane de ce coin-là de la Chambre.

M. Howard: C'est une observation de bon cru irlandais que le député d'Halifax devrait beaucoup apprécier parce qu'en ce qui concerne le témoignage déposé dans cette cause,

—je le souligne,—il n'est guère besoin de le lire pour savoir qu'il est falsifié.

M. McCleave: Est-ce que vous ne croyez jamais personne qui fait une déclaration sous serment au tribunal? Ou ne croyez-vous que ce que vous voulez bien croire?

M. Howard: Peut-être le député d'Halifax voudrait-il prendre part au débat?

M. McCleave: Parfaitement, j'y prendrai part.

M. Howard: S'il souhaite poser des questions, je lui proposerai de le faire de la façon régulière en se levant, au lieu de rester assis et de japper au sujet de l'hypocrisie du PSD, tout en sachant fort bien au moment où il le fait qu'on ne le rappellera pas à l'ordre pour avoir prononcé des accusations aussi calomnieuses.

M. McCleave: Je pose la question de privilège. Il est certainement irrégulier de mentionner, au cours de cet examen, des observations faites au cours des débats antérieurs. Je comprends fort bien que le député fait absolument fausse route, mais c'est sans aucun doute irrégulier.

M. le président suppléant: Une des règles applicables au comité, c'est qu'il est impossible à plus d'un député d'avoir la parole à un certain moment. Le député de Skeena a la parole.

M. Howard: Je suis heureux de constater que le député d'Halifax a fini par participer au débat de la bonne façon, et j'espère qu'il continuera à le faire quand nous étudierons les autres causes. Je répète qu'à mon avis, les éléments de preuve relatifs à l'adultère dans la cause à l'étude étaient combinés d'avance et tendaient à satisfaire aux critères minimums lorsqu'il s'agit d'adultère. Étant donné l'interrogatoire détaillé auquel ont procédé les membres de l'autre endroit ainsi que M. Joyal, avocat de la requérante, en ce qui concerne la désertion, l'alcoolisme, la cruauté et la promiscuité continuelle, j'estime que nous avons là la raison fondamentale pour laquelle le divorce a été agréé par le Sénat, et que l'adultère n'était qu'un élément accessoire. Je suis d'ailleurs d'avis que c'était la bonne façon d'agir. Des gens qui ont une bien plus grande expérience que moi, en ce qui concerne l'octroi de divorces par le Parlement, m'ont dit que c'est par tradition seulement qu'on exige la preuve de l'adultère et que le Parlement peut accorder le divorce pour n'importe quelle raison ou même sans justification. J'ignore si c'est vrai ou faux. Comme je dis, mes renseignements me viennent de personnes en qui j'ai bien confiance et je les crois sur parole.

M. Peters: On a accordé un divorce l'autre jour pour désertion.

M. Howard: L'honorable député de Timiskaming dit que le Sénat a accordé l'autre jour un divorce pour désertion.

M. McCleave: C'est faux.

M. Howard: Je suppose qu'on a fait la même chose dans le cas qui nous occupe. Je suppose qu'on a attaché bien plus d'importance à la désertion et à la cruauté, et que si on mentionne l'adultère, ce n'est que pour créer l'impression qu'on a respecté les règles officieuses habituellement suivies dans ces cas. Je suis bien d'avis que nous devrions accorder le divorce.

Je pourrais parler de la façon dont M. Joyal a posé ses questions; en somme il cherchait plus à obtenir un certain genre de réponses qu'à poser des questions. Il conviendrait peut-être d'en lire quelques-unes. Comme l'atteste la page 14, M. Joyal interroge la demanderesse. Des membres du Sénat ont posé certaines questions sur d'autres points, puis M. Joyal a abordé le sujet de l'entente entre la requérante et le défendeur. Il n'a pas demandé, comme on aurait pu s'y attendre: Avez-vous fait un arrangement? Non, voici ce qu'il a dit:

D. Vous n'avez pris aucun arrangement avec votre mari afin qu'il puisse fournir la preuve nécessaire pour intenter cette cause de divorce?

Il va presque jusqu'à donner la réponse à la femme. Elle a répondu: "Oh! non." De nouveau, il fait cette déclaration directe:

D. Il n'y a pas eu collusion? Vous ne vous êtes pas entendus tous les deux avec cette demoiselle afin que votre mari puisse être surpris avec elle?
R. Je ne lui adresserais même pas la parole.

Vous noterez qu'elle n'a pas répondu carrément à la question. Nous pouvons en conclure, cependant, que la réponse est non, parce que l'avocat dit que c'est non. Encore une fois, il y a une longue question suivie d'une très courte réponse:

D. Si je comprends, vous estimez, après toutes ces séparations et réconciliations que le mariage est à vau-l'eau et vous n'avez pas pardonné à votre mari, en ce sens que vous seriez prête à reprendre la cohabitation?

Il serait bien étrange que quelqu'un puisse répondre oui à pareille question. La réponse a été: Oh non! Voici une autre question:

D. Quelles que soient vos difficultés présentes, pensez-vous qu'elles s'accroîtront une fois que vous aurez le divorce?

La réponse est évidente. Point besoin de la lire. C'est non. Puis plus loin,

Je ne pense pas que mes difficultés puissent augmenter.

Je le répète, monsieur le président, se fondant souvent sur des allégations de cruauté, de promiscuité...

M. le président suppléant: Je dois faire savoir à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. McCleave: Monsieur le président, nous avons eu, dans ce débat, une intervention particulièrement maligne. Or j'ai l'intention de relever plusieurs des points soulevés par le préopinant. Normalement je me serais contenu, mais je crains d'en être rendu à ne plus pouvoir siéger dans cette enceinte au milieu de certains députés et à entendre les membres d'un certain groupe salir la réputation de gens qui ne sont pas ici et qui ne peuvent se défendre. Le premier point,...

M. Howard: Qu'ils obtiennent leur divorce ailleurs.

M. McCleave: ...et c'est un point qui est devenu monnaie courante à travers le pays, en raison des observations formulées par le passé et reprises cet après-midi, c'est que le divorce est accordé pour des raisons autres que l'adultère. Il n'en est pas ainsi. Si cette impression se généralise, les gens qui doivent demander justice aux tribunaux provinciaux penseront que le Parlement dispense des faveurs spéciales qu'on ne peut obtenir ailleurs. A mon avis, c'est de la pure malice.

En outre, en lisant certains passages des témoignages qu'il avait choisis avec soin, le député a donné l'impression que le prétendu adultère survenu entre le défendeur et son amie était une affaire montée. S'il avait voulu être juste dans sa lecture des témoignages, il aurait constaté qu'au haut de la page 14, l'épouse déclare que son mari et cette femme cohabitaient depuis un certain temps. C'est ce genre d'observation, ces vagues insinuations, que je ne suis plus en mesure d'accepter. Si mon honorable ami se propose d'examiner tous ces cas, un par un, et de formuler des observations de ce genre, alors quelqu'un devra défendre ceux qui ne peuvent se défendre eux-mêmes ici, et je crains que nous aurons une longue et dure session.

M. Howard: Je crains ne pouvoir laisser passer ces observations sans cerner d'un peu plus près la question, et en même temps renseigner l'honorable député d'Halifax. S'il m'avait écouté attentivement, comme je suppose qu'il l'a fait, il aurait entendu ce que j'ai dit des témoignages dont j'ai donné lecture, et il n'aurait pas trouvé de raison pour formuler les observations plutôt injustes et désagréables qu'il a formulées il y a quelques instants. S'il n'écoutait pas lorsque j'ai commencé à parler, alors je lui pardonne et je vais essayer de répéter ce que j'ai dit à propos de ce cas en particulier.

[M. Howard.]

L'honorable député a dit que j'avais choisi bien soigneusement certains extraits des témoignages et que j'en avais laissé d'autres de côté afin de créer l'impression que ces témoignages ont été arrangés d'avance. Il a dit que si j'avais lu un certain passage des témoignages, j'aurais constaté que ce couple vivait ensemble depuis quelque temps. J'ai mes notes ici et je vais lire de nouveau ce que j'ai déjà lu. C'est au bas de la page 12. Il est un autre endroit des témoignages où ces faits sont nettement exposés, mais M. Joyal interroge le témoin à propos du mari qui vit avec d'autres gens. Je commence à lire à partir du milieu d'une des questions:

D. Est-ce que c'était avec une seule personne?
R. Avec presque tout le monde.
D. Avec une personne en particulier, était-ce pendant une brève période de temps ou pendant une période plus longue?
R. Une fois, pendant un an et demi, et la dernière fois environ un an et demi.
D. Qu'entendez-vous par un an et demi?
R. Eh bien...
D. A-t-il vécu avec une autre femme pendant un an et demi?
R. Oui.
D. Le savez-vous personnellement?
R. Oui. Il sortait avec elle en public. J'en suis sûr. Je savais où elle vivait,—je veux dire la dernière avec qui il vivait.
D. Ont-ils vécu ensemble pendant un an et demi?
R. Ah! oui.
D. Il vous a quittée complètement pour aller vivre avec cette femme?
R. Oui.
D. Et il est revenu encore à vous?
R. Non, il n'est pas revenu après cela.

Il est vrai qu'un peu plus loin, à la page 14, ce détail est signalé plus clairement à l'attention du comité. Il s'agit probablement de l'extrait dont l'honorable député d'Halifax a parlé. Je cite:

D. S'agit-il de la même femme avec qui il a vécu pendant un an et demi?
R. Oui, mais il a vécu avec elle seulement après que je l'eus rencontrée.

Le témoignage que j'ai cité au début prouve l'existence d'une autre personne avec qui il a vécu pendant un an et demi. J'estime que des témoignages de cette nature, quand ils ne sont ni contestés ni niés, sont une preuve d'adultère aussi valable que le recours à tous ces manèges où des gens vont frapper à une porte après minuit et demi, pénètrent dans une chambre à coucher, demandent les noms, montrent des photographies, et ainsi de suite. Tout cela pour répondre à certains critères qui ont été établis. Je prétends que ce témoignage, donné à la page 13, selon lequel cet homme se faisait voir avec une certaine femme depuis un an et demi, et habitait avec elle, est une meilleure preuve d'adultère que les circonstances rapportées à la page 15 par M. Charron, lorsqu'il prétend être entré par hasard dans ce logement et y avoir trouvé quelqu'un en sous-vêtements

et avoir vu un pantalon gris dans la chambre à coucher. Il est beaucoup plus plausible que l'adultère ait eu lieu au cours de cette liaison d'un an et demi qu'au moment où M. Charron s'est présenté dans le logement.

L'honorable député d'Halifax a mentionné que ces deux personnes ont vécu ensemble pendant un an et demi. Je pense qu'il est beaucoup plus vraisemblable qu'il y ait eu adultère au cours de cet an et demi que dans les quelques brèves minutes où M. Charron s'est promené dans l'appartement. Le député d'Halifax a aussi prétendu que certains d'entre nous,—j'imagine qu'il vise le PSD,—sommes engagés dans un jeu de diffamation contre des gens qui ne sont pas ici pour se défendre. Je sais que l'honorable député veut être juste, dans cette matière comme dans tout le reste, et j'admets que, dans les premières causes, quand je citais un témoignage, si le nom du défendeur y apparaissait, je le mentionnais; si le nom du co-défendeur était mentionné, je le mentionnais aussi, et je donnais lecture également des adresses, car ces noms et adresses apparaissaient dans les témoignages. Ce n'est qu'après que l'honorable député d'Halifax, en m'interrogeant à propos d'une cause, a laissé en blanc le nom de l'intéressé au lieu de le citer, que je me suis rendu compte de mon erreur dans les causes précédentes où j'avais mentionné les noms des personnes. J'en ai parlé par la suite à l'honorable député d'Halifax, et je l'ai remercié de m'avoir signalé la chose indirectement. Depuis lors, je n'ai mentionné les noms ni des demandeurs, ni des défendeurs, ni des co-défendeurs, ni leurs adresses. Les seuls noms que j'ai mentionnés sont ceux des avocats et des enquêteurs.

M. Taylor: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il a parlé d'un avocat de la localité, à propos de ce cas-là. Prétend-il que cet avocat s'est comporté de façon inappropriée dans ce cas-là.

M. Howard: Je ne vois pas comment l'honorable député pourrait en arriver à cette étrange conclusion.

M. Taylor: L'honorable député a parlé des témoignages, au début de la discussion, et a formulé certaines observations à propos de la façon dont l'avocat a interrogé le témoin. Il a semblé donner à entendre que tous deux s'étaient arrangés avant les témoignages.

M. Howard: Mon ami qui me pose cette question est lui-même avocat. Je présume que lorsqu'il représente quelqu'un, il examine avec lui les témoignages, passe en revue les faits et cherche à les enregistrer très nettement dans son esprit; c'est là une chose. La seconde chose c'est que, sauf erreur, un avocat est un professionnel, et l'une de ses fonctions consiste à représenter des gens. Il n'est certes pas en cause. Il n'est ni défendeur ni co-défendeur. Si, pour les fins de la discussion, on mentionnait M. Joyal comme défendeur, co-défendeur ou pétitionnaire dans une de ces causes, je ne citerais pas son nom. Mais je ne vois pas le mal qu'il y a à signaler le nom d'un avocat qui est en cause du fait de son rôle en tant que serviteur public, si je comprends bien, ou en tant que serviteur de son client et la même chose s'applique au cas du détective privé. Ils ont un devoir spécial à remplir. C'est la même chose que de mentionner le nom du sénateur Taylor qui est président du comité. Cela ne met nullement en cause le sénateur Taylor. Il est membre du Sénat, il est président du comité et il pose certaines questions. Je ne vois rien de mal à cette méthode.

M. Taylor: J'en conclus que l'honorable député ne laisse pas entendre que l'avocat ne s'est pas conduit convenablement.

M. Howard: Je ne sais pas si c'est le cas ou non.

Une voix: Répondez à la question.

M. Howard: Je n'ai jamais dit pareille chose. J'ignore comment l'honorable député de Vancouver-Burrard a pu tirer cette conclusion.

M. McCleave: Nous avons beaucoup de mal à suivre l'honorable député.

M. Howard: J'ai dit,—et je le répéterai,—que M. Joyal est très habile à poser les questions de façon à obtenir une réponse particulière. J'imagine que les avocats reçoivent une formation à cette fin. Je ne suis pas avocat, et j'ignore la situation mais j'imagine qu'une des fonctions de l'avocat, lorsque ses services sont retenus par un client, est de protéger et de favoriser les intérêts de ce client devant le tribunal ou en quelque autre endroit où il doit représenter son client.

Si, par son interrogatoire, il veut obtenir certains renseignements, alors c'est ce qu'il doit faire, n'est-ce pas? Je dis qu'il est très habile dans ce domaine. Il devrait peut-être avoir le droit de faire suivre son nom des lettres "C.R.", comme bien d'autres avocats en Ontario,—car il est très habile à faire valoir le plus possible l'intérêt de son client,— dans le cas présent, la demanderesse,—à travailler à l'avantage de son client et à voir à ce que les témoignages soient en sa faveur. Si les témoignages rendus ne sont pas en sa faveur, il questionnera de nouveau, si la cause est contestée, et fera tout son possible pour confondre les autres témoins de façon à en tirer parti pour son

client. Je ne vois rien de mal là-dedans. Je comprends peut-être mal l'une des fonctions des avocats. Cependant, j'imagine que cela est l'une de leurs fonctions, savoir la défense des intérêts de leur client.

Je dis simplement que M. Joyal est très habile dans cette façon de procéder et lorsqu'il veut une réponse négative, il pose sa question de façon à en obtenir une. J'ignore s'il a discuté d'avance de la cause avec la demanderesse et s'il a étudié avec elle les témoignages et les questions qui pourraient lui être posées par lui-même ou par les sénateurs. En toute franchise, je dois dire que j'ignore si c'est une pratique courante des avocats avec leur client. Peut-être mon ami le député de Vancouver-Burrard pourrait, grâce à sa grande connaissance du droit et à sa compétence, nous renseigner là-dessus et nous parler de causes auxquelles il s'est intéressé.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense qu'on a parlé assez longuement de la conduite des avocats en général et qu'on ferait bien de revenir à l'étude du bill SD-34.

L'hon. M. Churchill: Je me demande si, à cette étape-ci, je pourrais interrompre l'honorable député? J'ai proposé aux chefs des partis qui siègent en face que le comité pourrait peut-être faire rapport de l'état de la question, en ce moment, afin que je puisse faire avant six heures une importante déclaration qui intéresse tous les membres de la Chambre. Si cette façon de procéder convient à la Chambre, pourrions-nous alors faire rapport maintenant de l'état de la question?

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui nous concerne, cette façon de procéder nous convient.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AUX REQUÊTES VISANT L'EXPORTATION DU GAZ

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais, si la Chambre me le permet, proposer que nous revenions aux motions.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre à revenir aux motions?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Churchill: J'ai une annonce importante à faire au sujet des demandes d'exportation de gaz et des demandes de permis de construction de pipe-lines qui faisaient l'objet d'un examen de la part de l'Office national de l'énergie.

[M. Howard.]

Conscient de l'importance économique de l'énergie pour l'expansion future de notre pays et du caractère indispensable d'un programme national de l'énergie pour assurer notre essor national, notre gouvernement a su, et c'est une de ses premières décisions, établir un Office national de l'énergie.

Établi pour garantir à la population canadienne qu'on tirera le meilleur avantage possible de nos ressources nationales d'énergie, l'Office est chargé, sous réserve de la direction du Parlement, de réglementer, entre autres choses, la construction et l'exploitation de pipe-lines à gaz et à pétrole, les droits exigés pour le transport de ces produits par pipe-lines, et l'exportation ainsi que l'importation du gaz, de manière à protéger l'intérêt public. L'Office est également chargé de protéger les intérêts du Canada à l'égard des méthodes de financement des pipelines qui transmettent de l'énergie sous l'autorité du Parlement, et de la participation des Canadiens dans ces entreprises.

Permettez-moi maintenant de déposer deux copies du rapport important de l'Office national de l'énergie sur les demandes de permis en vue d'exporter du gaz naturel et de construire des pipe-lines à cette fin, et de révéler les décisions que le gouvernement a prises en ce qui concerne les approbations requises par la loi.

Après avoir étudié par le détail les demandes et les circonstances afférentes à chacune d'elles, d'après les renseignements obtenus au cours de ses longues audiences, l'Office se déclare disposé à accorder, sous réserve de l'approbation du gouvernement comme l'exige la loi, et sous réserve de certaines conditions déterminées, les permis suivants d'exportation:

a) A la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, permis d'exporter un maximum de 204 millions de pieds cubes de gaz par jour, près d'Emerson (Manitoba);

b) un autre permis à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour exporter 204 millions de pieds cubes de gaz au plus par jour, de façon intermittente, près de Niagara-Falls (Ontario);

c) un permis à l'*Alberta and Southern Gas Company Limited*, pour exporter 458,750,000 pieds cubes de gaz au plus par jour, près de Kingsgate (Colombie-Britannique);

d) un permis à la *Canadian-Montana Pipe Line Company* pour exporter 36 millions de pieds cubes de gaz au plus par jour, à un endroit limitrophe près de Cardston (Alberta); et

e) un permis à la *Westcoast Transmission Company Limited* pour exporter 152 millions de pieds de gaz au plus par jour, près de Kingsgate (Colombie-Britannique).

L'Office a aussi fait savoir qu'il est disposé à émettre, sous réserve de l'approbation du

gouvernement et à certaines conditions précises, des certificats de commodité et de nécessité publiques pour autoriser l'aménagement de pipe-lines ainsi qu'il suit:

a) A la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour l'aménagement d'un pipe-line de 30 pouces à partir de l'île-des-Chênes, au Manitoba, jusqu'à la frontière internationale près d'Emerson (Manitoba), soit une distance d'environ 51 miles;

b) A l'*Alberta Natural Gas Company* pour l'aménagement d'un pipe-line de 36 pouces de diamètre d'un point déterminé du sud-ouest de l'Alberta à la frontière internationale près de Kingsgate (Colombie-Britannique), sur une distance d'environ 108 milles;

c) A la *Canadian-Montana Pipe Line Company* pour l'aménagement d'un pipe-line de 16 pouces de diamètre, d'environ trois milles de longueur, dans le sud de l'Alberta, près de la frontière internationale aux environs de Cardston (Alberta).

L'Office estime que les revenus annuels de l'exportation du gaz touchés par ces propriétaires de permis se monteront, en 1963, à 75 millions de dollars au total. De plus, l'exploitation des gisements et l'aménagement des pipe-lines, les installations d'extraction et de transformation représentent pour ces prochaines années des immobilisation s'élevant à plusieurs centaines de millions de dollars.

L'Office a examiné mais n'a pas approuvé une demande de permis de la *Niagara Gas Transmission Limited* pour exporter du gaz près de Cornwall (Ontario) et d'autorisation d'aménager un court pipe-line à cette fin. L'Office n'a pas cru que le prix qui serait facturé par le requérant pour le gaz à exporter était juste et raisonnable et correspondait à l'intérêt public.

Dans son rapport sur les demandes de permis, l'Office constate, étant donné les réserves prouvées et les découvertes récentes de gaz qu'il y a maintenant assez de gaz pour couvrir les besoins nationaux raisonnablement prévisibles et pour permettre les exportations projetées. L'Office a également constaté que les conditions d'exportation en vertu des permis sont justes et raisonnables.

Le gouvernement a étudié à fond cet important rapport de l'Office et en a conclu que ses constatations et ses décisions protègent l'intérêt public.

Le gouvernement a aussi examiné attentivement le permis d'exportation proposé pour la *Westcoast Transmission Company* en tenant compte des observations contenues dans le premier rapport de la Commission royale sur l'énergie de 1958 sur les contrats d'exportation de la *Westcoast* à Sumas. Le gouvernement a étudié les opinions émises par l'Office sur l'utilisation accrue du pipe-line actuel de la *Westcoast* et sur l'intérêt qu'il y aurait à créer plus de réserves de gaz dans le nord de la Colombie-Britannique.

En étudiant les demandes de permis pour l'exportation de gaz vers les régions américaines de la côte du Pacifique, le gouvernement devra d'abord se demander si la mesure proposée aura pour effet d'accroître l'utilisation du pipe-line de la *Westcoast* et de plus de favoriser l'exploitation et l'utilisation de réserves de gaz exportable en Colombie-Britannique. A mesure que la demande de gaz s'intensifiera dans les régions de la côte américaine du Pacifique, on s'attend que les prix des exportations de gaz de la Colombie-Britannique augmentent sensiblement en temps et lieu, compensant réellement les prix trop bas du contrat d'exportation de décembre 1954.

Donc, le gouvernement a décidé d'autoriser les permis et les certificats qui auront été approuvés par l'Office, aux conditions exposées dans son rapport. L'Office et le gouverneur en conseil passeront officiellement à l'action dès que les détails juridiques indispensables auront été arrêtés.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre et le pays en général se réjouiront de cette nouvelle. L'étude de ces questions a tardé parce qu'il s'est passé beaucoup de temps entre la création de l'Office de l'énergie et l'adoption officielle d'une politique à cet égard. Ce retard qui s'ajoute au retard survenu après que l'Office de l'énergie a été autorisé à nommer ses membres, de même qu'au temps consacré aux séances constitue une période assez longue et je suis convaincu que tout le pays saluera maintenant la nouvelle qui vient d'être annoncée.

Un aspect intéressant de la question, c'est que le gouvernement annonce l'octroi des permis requis à la société qu'il critiquait si vertement autrefois en cette enceinte et il a confirmé avec beaucoup de force l'attitude prise par l'ancien gouvernement à cet égard. A mon avis, c'est une très bonne chose pour l'industrie et pour tout le pays.

L'argent que nous vaudront ces exportations aura aussi un effet salutaire en ce moment sur notre balance des paiements avec les États-Unis. C'est un aspect excellent et très important, et les permis stimuleront du même coup l'économie interne du Canada comme résultat direct des travaux de mise en valeur qui s'imposent.

Je conclus de la nouvelle annoncée par le ministre que le gouvernement a accepté, totalement ou en grande partie, les constatations de l'Office national de l'énergie. Je

m'en réjouis, car il y a une question intéressante qui se posait au sujet des permis d'exportation. Je veux parler de l'article 88 de la loi sur l'Office de l'énergie, qui donne à l'Office national de l'énergie le droit d'émettre des permis. A l'article 85, la loi accorde au gouverneur en conseil certains droits, très restreints, d'édicter des règlements. En vertu de ces droits, le gouverneur en conseil a jugé bon de prétendre sanctionner l'émission des permis d'exportation par l'Office. Je doute fort que le gouverneur en conseil ait le droit de s'arroger un pouvoir que le Parlement ne lui a pas accordé. Mais en l'occurrence, si j'ai bien compris le ministre, la question ne se pose pas, car le gouvernement approuve l'émission du permis selon la recommandation de l'Office. Si j'ai raison là-dessus, la question ne se pose pas, et j'estime que c'est très heureux. Ce point a peut-être déjà été exposé de façon plus habile et pertinente.

A mon avis, le ministre a parfaitement raison en parlant de l'effet stimulant, si je puis m'exprimer ainsi, que ces permis auront pour l'économie du Canada à l'heure actuelle, où l'on en a besoin. Ce sera une très bonne chose pour le pays et une déclaration à cet égard est opportune parce que, du moins à mes yeux, l'économie à besoin de ce stimulant en ce moment. Le ministre nous a donné également une idée de la valeur des denrées exportées en 1963, ce qui est particulièrement agréable à entendre parce que nous pourrons ainsi compenser dans une large mesure la perte des exportations d'uranium pendant la même période.

Il est fort difficile d'apprécier dans tous ses détails la portée des observations que contenait la déclaration du ministre et peut-être devrait-on remettre à plus tard l'analyse des autres passages. Mais j'estime devoir signaler qu'en ce qui nous concerne, nous accueillons avec plaisir l'énoncé d'aujourd'hui.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, parlant au nom de ce groupe dans des termes généraux, étant donné que nous n'avons pas eu le temps d'étudier entièrement et avec soin cette annonce, je dois dire que tous les honorables députés, j'en suis sûr, se réjouissent de cette annonce du ministre à cause de l'importance qu'elle revêt pour l'économie du Canada.

Sans aucun doute, cette décision est le résultat de l'étude du premier grand problème sur lequel s'est penché l'Office de l'énergie. Je pense qu'il est tout à fait à propos de dire que tous les députés ont confiance dans le personnel de l'Office.

D'après la déclaration que j'ai entendue, il est évident que, dans le cas présent, le gouvernement assume la responsabilité finale de cette décision. J'ai écouté aussi attentivement que possible l'allusion aux exportations de gaz de certains points du Canada; il y a beaucoup de ces endroits que je ne connais pas, mais je connais Crowsnest et Kingsgate. Étant donné les instances qui ont été faites par des particuliers, des municipalités et diverses organisations des endroits d'où le gaz doit être exporté, j'imagine que les intérêts des consommateurs canadiens éventuels, pour ce qui est du service et des prix, sont bien protégés par cette décision et qu'on a prévu aussi une certaine protection à l'égard des réserves.

Nous sommes tous humains, et il est, d'après moi, juste de considérer que seuls le temps et l'expérience peuvent confirmer la sagesse de cette décision. Entre-temps, je tiens à dire au nom de mon parti, que nous espérons que la déclaration qu'on vient de nous faire, aura pour résultat un apport majeur à l'économie, et constituera, par conséquent, un avantage pour le peuple canadien.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre annonce à faire. Des exemplaires du rapport ont été livrés au bureau de poste à six heures et sont maintenant à la disposition des honorables députés. On pourra s'en procurer d'autres chez l'Imprimeur de la reine au prix de $2 chacun. Le magasin de l'Imprimeur de la reine sera ouvert samedi; il est situé sur l'avenue MacKenzie, en face du château Laurier.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous voyiez l'horloge, peut-être le leader de la Chambre nous dirait-il, simplement pour que cela paraisse au compte rendu, ce que le gouvernement réserve à la Chambre d'ici au congé de Pâques.

L'hon. M. Churchill: A moins qu'il ne survienne quelque affaire pressante et inattendue, monsieur l'Orateur, nous nous proposons de consacrer les huit prochains jours au débat sur l'exposé budgétaire qui, j'imagine, sera assez animé.

(A six heures et cinq, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONCOURS DU SERVICE CIVIL, 1955 À 1959

Question nº 277—**M. Boivin:**

Durant chacune des années 1955, 1956, 1957, 1958 et 1959, combien de concours la Commission du service civil a-t-elle tenus en vue de l'obtention d'emplois?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):**

Année	Nombre de concours
1955	10,814
1956	9,767
1957	9,726
1958	9,301
1959	10,902

PORC EN CONSERVE—DONS AUX ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Question nº 319—**l'hon. M. Martin:**

1. A quelles conditions les excédents de conserves de porc sont-ils mis à la disposition *a*) d'organismes internationaux, *b*) d'organismes de l'État et de bienfaisance, au Canada?
2. Qui assume les frais du transport?
3. L'organisme de bienfaisance *Goodfellows Club of Windsor* a-t-il demandé qu'on lui expédie des conserves de porc destinées à être distribuées à des familles nécessiteuses?
4. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on donné suite à cette requête?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. *a*) Les excédents sortant des entrepôts, chargés en wagonnées, sont mis à la disposition d'organisations internationales de bienfaisance approuvées, pour distribution à l'étranger, compte tenu des conserves de porc mises sur le marché dans les régions où la distribution est approuvée.

b) Les excédents sortant des entrepôts, chargés en wagonnées et destinés aux institutions charitables bénéficiant de réductions de la taxe de vente, sont mis à la disposition d'organisations nationales de bienfaisance et des gouvernements provinciaux pour être distribués aux agences locales de bienfaisance.

2. Le bénéficiaire.

3. Oui.

4. Non, cette organisation a été priée de s'adresser aux autorités provinciales à qui des conserves de porc pour lunch ont été offertes en vue de leur distribution aux agences locales de bienfaisance.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 avril 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie

LA LOI SUR LES BREVETS

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par intérim): Monsieur l'Orateur, je dépose des exemplaires en français et en anglais du rapport sur les brevets d'invention présenté par la Commission royale d'enquête sur les brevets, le droit d'auteur et les dessins industriels.

La Commission royale a été nommée en conformité du décret du conseil C.P. 1954-852 du 10 juin 1954 pour mener une enquête et formuler des recommandations sur la législation canadienne relative aux brevets d'invention, au droit d'auteur, aux marques de commerce et aux dessins industriels. Le rapport de la Commission sur le droit d'auteur a été déposé à la Chambre en juin 1958 et son rapport sur les dessins industriels l'a été en août 1958.

Étant donné que la loi sur les marques de commerce, fruit de cinq ans d'étude et de délibérations de la part d'une commission de spécialistes, qui a tenu compte des observations des organismes et des particuliers intéressés, est relativement nouvelle, étant donné qu'elle semble avoir été bien accueillie au Canada et à l'étranger, étant donné que la Commission, dans son rapport sur les dessins industriels, a recommandé d'apporter à la loi sur les marques de commerce une modification fondée sur ses recommandations relatives aux dessins industriels et, enfin, étant donné que les membres de la Commission et son personnel se sont dispersés et qu'il lui serait impossible d'entreprendre une enquête sur les marques de commerce, il a été décidé de modifier le mandat de la Commission en en éliminant la mention des marques de commerce. Les attributions de la commission ont été ainsi modifiées par le décret du conseil C.P. n° 1340, du 16 octobre 1959. Par conséquent, aucun rapport ne sera présenté sur les marques de commerce, et le présent rapport sur les brevets d'invention met fin à la tâche de la commission. Le rapport en question est communiqué aujourd'hui aux journaux et tenu à la disposition du public qui peut en acheter des exemplaires.

Comme il renferme des données très techniques, le gouvernement n'a pas l'intention de présenter, au cours de la présente session, la mesure législative qui lui permettrait de mettre en vigueur une nouvelle loi. Nous voulons donner aux intéressés le temps d'étudier ce rapport et de nous soumettre leurs suggestions. Nous présenterons la mesure législative qui s'impose à la prochaine session.

DEMANDES DE DOCUMENTS

QUESTIONS POSÉES PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE RELATIVEMENT AUX RELEVÉS DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Demande n° 82—**L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Hellyer):**

Copie de chaque questionnaire ordinaire ou spécial dont s'est servi le Bureau fédéral de la statistique au cours des mois de janvier et de février 1960, relativement à ses relevés de la main-d'œuvre canadienne, y compris le nombre des sans-travail.

(La motion est adoptée.)

RECONSTRUCTION D'UN QUAI SUR LA RIVIÈRE MALARTIC (P.Q.)

Demande n° 83—**M. Dumas:**

Copie de toutes les feuilles de paie, indiquant les noms des employés, la durée de leur emploi et la somme versée à chacun, relativement aux travaux entrepris en 1959 pour la construction d'un quai situé sur la rive ouest de la rivière Malartic, rang 4, dans le canton de Malartic (P.Q.).

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale du Canada procède actuellement à une enquête, et je serais très reconnaissant à l'honorable député de bien vouloir réserver sa motion jusqu'à ce que nous ayons reçu le rapport.

M. l'Orateur: Vu que l'honorable député est d'accord, la motion est réservée.

(La motion est réservée.)

PASSAGE INFÉRIEUR À SOUTH-STUKELY (P.Q.)

Demande n° 84—**M. Boivin:**

Copie de toute correspondance échangée depuis 1948 jusqu'à ce jour entre la Commission des transports du Canada et le gouvernement de la province de Québec, au sujet du passage inférieur, à South Stukely (P.Q.).

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucun inconvénient à l'adoption de cette motion, sous réserve des restrictions habituelles, c'est-à-dire à la condition d'obtenir la permission de la province.

M. l'Orateur: Sauf les réserves apportées par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOTISSEMENT À SAINT-JEAN (T.-N.)

Demande nº 85—**M. Carter:**

Copie de tout arrangement conclu depuis le 1er juillet 1959 entre le ministre des Travaux publics ou la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Banque Royale du Canada, en vue de garantir le paiement de la quote-part provinciale ou municipale d'un projet de lotissement et de suppression des taudis dans les banlieues situées à l'est de St-Jean (T.-N.).

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOTISSEMENT À SAINT-JEAN (T.-N.)

Demande nº 86—**M. Carter:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er juillet 1959 entre le maire ou tout autre fonctionnaire de la ville de St-Jean (T.-N.) et le ministre des Travaux publics ou tout fonctionnaire de son ministère ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement, au sujet d'un projet de lotissement et de suppression des taudis dans les banlieues situées à l'est de la ville de St-Jean (T.-N.); ainsi que copie de tous accords ou de tous arrangements conclus avec cette ville en ce qui a trait à ce projet.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF-MARCHANDISES

DEMANDE DE SURSEOIR DE NOUVEAU AU RELÈVEMENT DES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre au sujet de la décision que le gouvernement a prise l'an dernier de ne pas accorder de relèvement général du tarif-marchandises avant un an, en attendant les résultats d'une enquête sur le tarif des chemins de fer et sur d'autres questions relatives au transport par voie ferrée? Le gouvernement a-t-il décidé de maintenir la même ligne de conduite encore un certain temps?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable député le reconnaîtra, la question qu'il vient de poser a trait à la ligne de conduite du gouvernement, laquelle sera annoncée en temps et lieu. Je lui ferai remarquer de plus que le mandat de la Commission des transports ne prend fin que le 31 juillet.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire? Si j'ai bonne mémoire, la ligne de conduite que le premier ministre avait annoncée n'était adoptée que pour un an. Si je pose cette question, c'est que l'année va expirer le 10 avril, c'est-à-dire dimanche prochain. Je me suis donc demandé si le premier ministre ne voudrait pas nous dire à quoi nous en tenir à cet égard avant cette date.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais l'intérêt que l'honorable représentant porte à cette question; j'étudierai l'à-propos de formuler une déclaration d'ici là mais je ne m'engagerai pas à en faire une.

DÉCISION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS AU SUJET DES ORDRES DE PÉRÉQUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au ministre des Transports s'il a pris connaissance d'une décision rendue samedi dernier par la Commission des transports disant qu'elle ne délivrerait plus d'ordres de péréquation tant que le gouvernement fédéral verserait une subvention pour atténuer les répercussions de l'augmentation générale de 17 p. 100 des taux de transport des marchandises autorisée en 1958? Comme j'ai prévenu le ministre de ma question juste avant mon entrée dans cette salle, je ne m'attends pas qu'il puisse me répondre aujourd'hui, mais peut-être voudra-t-il tenir ma question pour un préavis.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre veut-il commenter le rapport de la Commission au sujet de cette décision?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir s'il est dans l'intention du ministre ou de son gouvernement de maintenir l'application de la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises dont il est question dans la décision?

L'hon. M. Hees: Le premier ministre a déjà fourni une réponse très complète à cette question.

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'a même pas relevé cette question.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, et je soutiens que la question que j'ai posée au ministre des Transports et celle que j'ai adressée au premier ministre sont tout à fait différentes. L'une a trait à la commission royale d'enquête sur le tarif-marchandises, tandis que l'autre vise la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises, adoptée en 1959. Elles portent sur des sujets tout à fait différents.

M. l'Orateur: C'est une opinion plutôt qu'une objection proprement dite. Le député a obtenu la réponse du ministre.

L'hon. M. Chevrier: Compte tenu de sa réponse, j'aimerais alors poser une autre question au premier ministre et lui demander si le gouvernement a l'intention de prolonger la mise en vigueur des dispositions de la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises au cours de l'année 1960.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je répète ce que j'ai dit au député tout à l'heure: c'est là une question qui relève du programme ministériel, et une déclaration sera faite à ce sujet en temps opportun.

LES TRANSPORTS

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—INTERPELLATION À PROPOS DE LA DATE FIXÉE POUR LA PRÉSENTATION DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puisque la Commission des transports a décidé de retarder la mise en vigueur du programme de péréquation du tarif-marchandises jusqu'à ce que la commission royale d'enquête ait présenté son rapport, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand le rapport de la commission royale sera terminé, quelle date a été fixée pour sa présentation?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il m'est arrivé une fois de fixer une date limite et comme les événements ont prouvé que mes prévisions étaient erronées, on n'a pas manqué de me le rappeler à plusieurs reprises. Je n'ai pas l'intention de commettre la même erreur.

M. Argue: Je vois avec plaisir que le premier ministre profite des leçons de l'expérience, mais n'est-il pas vrai qu'on s'était fixé comme objectif d'examiner cette question et de présenter un rapport cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre! On a répondu à l'honorable député. Il me semble que cette autre question ne vise qu'à expliquer ce qui a déjà été dit. Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. Argue: Mais voici ma question: N'est-il pas vrai...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai donné la parole à l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je permets à l'honorable représentant d'Assiniboïa d'invoquer le Règlement, mais je viens d'accorder la parole au représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre qui n'a pas encore eu l'occasion de placer un mot.

(Plus tard)

M. Argue: J'avais pris la parole pour invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. D'après mon interprétation du Règlement, une objection doit être examinée dès qu'elle est soulevée. Je réclamais la parole parce que je désirais invoquer le Règlement. Voici mon objection: je n'estime pas que ma deuxième question complémentaire n'est pas conforme au Règlement, et que le premier ministre n'est pas tenu d'y répondre,—de fait, il n'y a pas répondu.

En soulevant cette objection, j'avais l'intention de signaler que, sauf erreur, la commission royale d'enquête sur le tarif-marchandises est assujétie à une date limite. Dans une autre question complémentaire, je voulais tout bonnement demander au premier ministre si la commission royale d'enquête sur le tarif-marchandises n'était pas effectivement assujétie à une date limite, autrement dit, si l'on n'avait pas fixé une date, puisqu'on voulait que l'enquête soit faite avant que la subvention prenne fin.

M. l'Orateur: En ce qui concerne la question du Règlement, je venais tout juste d'accorder la parole à l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre, même s'il n'a pas eu le temps de dire un seul mot. En pareil cas, tout député qui désire invoquer le Règlement devrait, je pense, attendre au moins que l'honorable député qui y a été invité ait pris la parole.

En invoquant le Règlement au sujet de la question complémentaire qu'il vient de répéter, l'honorable député me paraît demander un renseignement qui est facilement accessible à tout le monde. Le premier ministre a répondu deux fois qu'il ne veut pas risquer une prédiction au sujet de la date du rapport. Quant à la seconde question, dite complémentaire, elle ne me semble pas être réellement une question complémentaire, mais plutôt une demande de renseignements que n'importe qui peut obtenir en examinant les faits.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, la réponse du premier ministre, si je me rappelle bien, ne portait pas du tout sur le sujet qui m'intéresse mais sur celui d'une autre commission royale qui n'a absolument rien à voir à ma question.

M. l'Orateur: Si l'honorable député s'oppose à ma décision pour ce qui est de sa question portant demande de renseignements qui sont à la portée de tous, je consens volontiers à écouter son objection. Mais il me

semble que c'est bien le genre de question qu'il a posée.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—DEMANDE RELATIVE AUX VERSEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné que vient de s'achever le premier trimestre du programme des prix de soutien pour les œufs, le ministre peut-il dire à la Chambre si des versements d'appoint sont nécessaires afin de porter le prix national moyen des producteurs au niveau du prix de soutien? Dans le cas de l'affirmative, quand ces versements d'appoint seront-ils payés?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): J'ai annoncé le 11 janvier que l'Office de stabilisation des prix agricoles ferait un versement provisoire aux producteurs pour les œufs vendus entre le 1er janvier et le 31 mars. J'ai aussi signalé à ce moment-là qu'il y avait passablement d'œufs sur le marché et que ce versement provisoire était destiné à venir en aide aux producteurs durant la période de rajustement. Le prix moyen pondéré pour le pays entier des gros œufs de catégorie A, du 1er janvier au 31 mars, a été de 25.4c. la douzaine; c'était 7.6c. de moins que le prix de soutien moyen pondéré pour le pays, qui était de 33c. la douzaine.

Pour fixer le montant du versement d'appoint, l'Office de stabilisation des prix agricoles a tenu compte de ce que le prix moyen pondéré national des gros œufs de catégorie A, durant le dernier trimestre de 1959, a été légèrement inférieur au prix prescrit; l'Office versera par conséquent un paiement d'appoint provisoire de 8c. la douzaine. C'est ce que l'on paiera pour tous les œufs catégorie A gros et très gros jusqu'à concurrence de 1,000 douzaines, vendus du 1er janvier au 31 mars 1960 par les producteurs enregistrés auprès de l'Office de stabilisation. Les chèques seront envoyés aux producteurs dès que les rapports de vente du trimestre seront terminés, d'ici quelques jours, je pense.

Du 1er janvier au 26 mars 1960, les livraisons d'œufs ont été de 7 p. 100 inférieures à celles de la période correspondante de 1959, et pour la semaine terminée le 26 mars, de 12 p. 100 inférieures à celles de la semaine correspondante l'année passée.

Depuis que les œufs se vendent moins, les prix sont un peu plus élevés. A l'heure actuelle, les ventes correspondent mieux à nos besoins nationaux et, hormis les fluctuations saisonnières, nous pouvons prévoir que les prix vont se maintenir au niveau ou au-dessus du prix de soutien. Pour la semaine du 26 mars, le prix moyen pondéré pour toutes les catégories d'œufs au Canada a été de 34.9c. la douzaine, soit 1.9c. au-dessus du prix de soutien. Pour la semaine correspondante, l'année dernière, le prix était de 31.9c. la douzaine, alors que l'Office achetait les œufs afin d'en soutenir le prix.

Le versement d'appoint de 8c. la douzaine, pour les gros œufs de catégorie A, prix qui sera versé à tous les producteurs, de quelque région qu'ils soient, dépasse de 0.4c. ce que les producteurs de la Saskatchewan et de l'Alberta auraient pu obtenir en fonction d'une moyenne régionale, et il est 0.4c. de moins que ce que les producteurs du Manitoba auraient obtenu.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas interrompre le représentant qui était en train de faire une déclaration de grande importance. J'estime cependant que le ministre n'avait pas le droit de faire cette réponse. Il aurait dû la faire à l'appel des motions. Le porte-parole de l'opposition aurait pu alors commenter cette importante déclaration de principe du gouvernement. Au lieu de cela, le ministre a contourné le Règlement. En effet il s'y est pris en donnant à un député ministériel l'occasion de lui poser une question, s'attribuant ainsi, semble-t-il, un mérite auquel il n'a évidemment pas droit, non plus que le gouvernement.

L'hon. M. Harkness: A propos de ce prétendu rappel au Règlement, j'aimerais signaler que les honorables vis-à-vis me demandent constamment, à moi et aux autres ministres, de faire des déclarations de cette sorte quand il s'agit de répondre à leurs questions.

M. l'Orateur: Le ministre a donné une réponse plus longue qu'il n'est d'usage de fournir ou de recevoir à la période des questions orales qui précède l'appel de l'ordre du jour. Elle aurait fort bien pu faire l'objet d'une déclaration, vu sa longueur et son caractère de communication. Il appartient au bon jugement de la Chambre d'établir la différence qui existe entre deux questions. Je reconnais l'objection qu'a soulevée le député.

NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU SUJET DES VERSEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a-t-il obtenu que la province de la Nouvelle-Écosse consente à ce que soit déposée ici la correspondance échangée entre le premier ministre

de cette province et le gouvernement du Canada au sujet des versements d'appoint, comme nous l'avions demandé?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Je pense que le document a été déposé aujourd'hui, ou vendredi après-midi.

L'hon. M. Martin: J'en remercie le ministre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSUMÉE EXCLUSION DU CANADA DE CERTAINES CONSULTATIONS DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question fondée sur une dépêche de la *Presse canadienne* qui a paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal et que je cite en partie:

M. Green a blâmé les grandes puissances de l'OTAN d'exclure la puissance moyenne qu'est le Canada et d'autres petites nations de certaines consultations.

Le texte a été tiré d'un discours que le ministre avait prononcé à Hamilton samedi soir. Le ministre dirait-il à la Chambre quelles étaient ces consultations dont certaines grandes puissances de l'OTAN ont exclu le Canada?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que ce soit là une question admissible à l'appel de l'ordre du jour. Toutefois, l'article même dont a parlé l'honorable député d'Essex-Est contient un excellent exemple; si l'honorable député lit les quelques alinéas suivants il trouvera réponse à sa question.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, évidemment je ne ferai aucune observation sur la réponse du ministre. C'est une question importante et je regrette de voir que le ministre dise qu'il ne peut révéler à la Chambre des renseignements qu'il a donnés ailleurs. Puis-je demander...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Essex-Est fait tout simplement des observations sur la réponse. S'il se lève, ce devrait être en vue de poser une question supplémentaire ou une nouvelle question.

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au secrétaire d'État aux affaires extérieures si, en parlant de consultations, il songe au fait que les États-Unis ont omis de consulter le Canada à propos de ce changement très important qu'ils ont décidé relativement à la production de missiles Bomarc.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas dû entendre le même discours que moi, car j'ai eu l'impression qu'il y avait eu des consultations satisfaisantes.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une autre question? Dans le passage que vient de nous lire le député, le ministre parlait-il de surhomme?

M^lle IRENE REBRIN—RÉSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. C'est à cause d'une lettre que M. Douglas T. Kenny, secrétaire de l'association des facultés de l'Université de la Colombie-Britannique, a envoyée au premier ministre pour lui signaler l'apport fait par M^lle Irene Rebrin aux travaux d'éducation de l'université, et le besoin de garder de telles personnes au Canada.

Voici ma question: Vu la résolution adoptée le jeudi 31 mars par l'association des facultés de l'Université de la Colombie-Britannique, et vu les instances que cette association vous a présentées, monsieur le premier ministre, afin qu'un membre de la faculté, M^lle Irene Rebrin, puisse demeurer au Canada, pourriez-vous dire à la Chambre si, à la suite de ces instances que vous a présentées l'association des facultés de l'Université de la Colombie-Britannique, le gouvernement songe à remettre cette question à l'étude?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le corps enseignant de l'Université de la Colombie-Britannique m'a présenté des instances; je me propose d'examiner l'affaire dès que je le pourrai avec les ministres intéressés, y compris le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

LE SERVICE PUBLIC

OTTAWA—PRÉTENDUES RESTRICTIONS DANS L'ANNONCE D'EMPLOI POUR L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS ÉLECTRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): J'ai une question à poser au ministre des Transports. La Commission du service civil invite des demandes d'emploi pour le poste de préposé à l'entretien des aménagements électriques aux Services de l'air du ministère des Transports, Ottawa. Toutefois, l'annonce du poste est ainsi rédigée: "Accessible aux résidents compétents de la région des services de l'air de Toronto". Cette région comprend la province d'Ontario vers l'ouest jusqu'au 88^e méridien.

Le ministre peut-il nous dire comment il se fait que les résidents de Hull et de toute la région de Québec ne sont pas admis au concours?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je n'ai pas en tête les détails relatifs à ces concours. Je consulterai mes fonctionnaires et répondrai plus tard à l'honorable député.

LA CHAMBRE DES COMMUNES—EXTENSION DES HAUSSES DE TRAITEMENTS AUX SECRÉTAIRES DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Nous dira-t-il si les hausses de traitements dont il a été question jeudi dans son exposé budgétaire s'appliqueront au groupe surmené des secrétaires de députés?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Les hausses recommandées s'appliqueront aux secrétaires attachées à la Chambre des communes; toutefois, une décision de la Chambre sera nécessaire à cette fin.

Pourrais-je ajouter, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, l'honorable représentant ne devrait pas surmener sa secrétaire.

LES PONTS

LE PONT JACQUES-CARTIER (MONTRÉAL)—SUPPOSÉES ARRESTATIONS PAR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. A la suite de l'enquête menée sur l'affaire du pont Jacques-Cartier, la Gendarmerie royale a-t-elle fait des arrestations. Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous donner une idée de la gravité et de la nature des accusations?

M. l'Orateur: J'ignore si le ministre de la Justice est d'avis que la question est de sa compétence. S'il l'est, il répondra; toutefois, il me semble qu'il s'agit plutôt de l'application du Code criminel, question qui relève des procureurs-généraux des provinces.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Vu l'intérêt que suscite cette affaire et le fait qu'un comité de la Chambre s'en occupe, Votre Honneur me permettra peut-être de répondre dans la mesure où il convient de le faire. Je ne saurais dire en ce moment si des arrestations ont vraiment été faites. On m'a signalé seulement que l'enquête suit son cours de façon satisfaisante. Il ne me sera loisible de faire des commentaires à la Chambre sur ce qui aura pu se produire que si l'on fait des arrestations. Pour l'intant, faute de renseignements précis, je ne crois pas devoir en dire davantage.

LA NAVIGATION

QUÉBEC—DÉCLARATION À PROPOS DU RÈGLEMENT DES GRIEFS DES PILOTES FLUVIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports s'il a eu le temps d'étudier la question suivante que je lui ai posée vendredi:

Le ministre a-t-il reçu un télégramme des pilotes fluviaux du Québec lui exposant leurs griefs et en demandant le règlement avant l'ouverture de la navigation? Le ministre peut-il nous dire si son ministère a examiné ces griefs et quelle décision on a prise?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'allais justement me lever pour répondre à la question de l'honorable député.

Les questions en litige ont trait au régime spécial de pilotage, à l'aménagement à d'autres endroits de la station de pilotage et à quelques autres questions moins importantes. Mon ministère a étudié ces questions au cours de l'hiver et en a discuté avec les pilotes en plus d'une occasion. Nous avons communiqué nos vues il y a quelques jours et, de fait, je dois recevoir cet après-midi une délégation des pilotes du Québec en vue de discuter cette question.

LE CANCER

DEMANDE EN VUE DE HAUSSER L'AIDE FÉDÉRALE POUR FINS DE RECHERCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de la nouvelle suivant laquelle le département de la santé, de l'éducation et du bien-être des États-Unis a accordé une subvention de près de $300,000 pour fins de recherches à un groupe de Toronto travaillant sous les auspices de la fondation pour le traitement et les recherches sur le cancer de l'Ontario. Vu ce témoignage d'appréciation, le gouvernement fédéral songe-t-il à accorder plus d'aide pour les recherches sur le cancer au Canada?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir signifié son intention de me poser cette question. Je suis au courant de l'octroi

de cette subvention qui dénote, d'après moi, le niveau élevé des recherches sur le cancer au Canada. La fondation en question est le mandataire officiel de la province d'Ontario dans ce domaine et est libre, à ce titre, de recevoir de l'aide de n'importe quelle provenance.

En vertu de la subvention à la lutte anticancéreuse, toute province peut soumettre des programmes de recherches en vue d'obtenir de l'aide fédérale, et je suis toujours heureux de les recevoir. L'an dernier, mon ministère a mis à la disposition de la province d'Ontario, pour le programme de la fondation, un montant global de près de $1,225,000.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—PRÉTENDUE VISITE D'UN HAUT FONCTIONNAIRE DU CANADA CHARGÉ D'ÉTUDIER L'IMPORTATION D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Est-ce vrai qu'un haut fonctionnaire canadien a été délégué en Union soviétique pour étudier certains aspects de l'importation d'automobiles russes au Canada?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le motif de son enquête.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une autre question? Le ministre déclare-t-il qu'aucun haut fonctionnaire n'est allé en Russie pour ce motif?

L'hon. M. Churchill: J'ai dit que ce n'était pas le motif de son enquête, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait-il nous donner des explications? Quel est le but de l'enquête pour laquelle on a envoyé un haut fonctionnaire canadien en Union soviétique étudier certains aspects de la fabrication des voitures russes et de leur importation au Canada?

L'hon. M. Churchill: Deux réponses à cette question devraient suffire, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BANCROFT (ONT.)—PRÉTENDUE DIFFICULTÉ RENCONTRÉE PAR LES MINEURS EN QUÊTE D'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question dont je l'ai prévenu.

D'après une nouvelle, les mineurs d'uranium de Bancroft qui sont en chômage n'arriveraient que très difficilement à se trouver un emploi parce que les employeurs considéreraient que leur santé comporte des risques et craindraient qu'ils ne deviennent un fardeau pour les caisses de retraite. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de cette nouvelle et voir à ce que des occasions d'emploi soient offertes à ces mineurs sans travail?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député m'a prévenu de sa question. Je suis immédiatement entré en contact avec les dirigeants du Service national de placement. Ils m'informent qu'ils n'ont pas éprouvé ces difficultés en recherchant de nouveaux emplois pour les anciens mineurs de Bancroft ou d'Elliot-Lake. Je leur ai aussi demandé d'approfondir cette affaire, ce qu'ils m'ont promis. Ils m'ont aussi promis de s'assurer qu'aucune distinction injuste ne soit exercée.

M. Argue: Je remercie le ministre de sa réponse. Plus tard, me dira-t-il ou dira-t-il à la Chambre si cette nouvelle était fondée?

L'hon. M. Starr: Si cette nouvelle était fondée, je serai très heureux de le dire au député.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 31 mars, de la motion de l'honorable M. Fleming invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je serais le tout premier à reconnaître que ce n'est pas facile de prendre la parole après le ministre des Finances. J'ai lu avec intérêt qu'une délégation qui s'est présentée chez le premier ministre vers la mi-mars pour l'inviter à une réunion au sommet des chefs des Six Nations, invitation qui a été déclinée, disons-le en passant, a ensuite déclaré:

> On nous avait déjà fait dans le passé un tas de promesses qui n'ont jamais été tenues.

Mais après une heure passée avec le premier ministre, le porte-parole de la délégation disait:

> C'est un beau parleur. Il réussit presque à nous faire oublier pourquoi nous sommes venus.

J'imagine que tel a dû être le sentiment de ceux qui se trouvaient dans les tribunes l'autre soir. En effet, si le premier ministre est le plus grand illusionniste de la Chambre, le ministre des Finances vient tout de suite après lui.

Nous avons de la sympathie pour le ministre des Finances. Qui nierait qu'il ait eu

des difficultés à résoudre, mais notre sympathie serait encore plus vive si beaucoup de ces difficultés n'avaient pas été de son propre cru. J'ai dit l'autre soir, et des commentateurs ont confirmé cette opinion, que le budget actuel était un budget d'inaction. Quelqu'un a corrigé ce jugement en disant: "Eh bien, si ce n'est pas un budget d'inaction, c'est un budget qui fait la même chose qui s'est faite l'an dernier". Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas assez.

Il faut beaucoup chercher pour trouver un peu d'éclat dans ce budget. J'étais disposé à faire ces recherches et, bien entendu, je ne demande pas mieux que d'approuver certaines bonnes décisions, si mince qu'en soit la portée. La plupart des députés approuveront le ministre d'avoir fait disparaître la double imposition qui pesait sur les pensions et les rentes passées en héritage aux veuves et à d'autres héritiers, celle de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les biens transmis par décès. Je tiens, bien entendu, à rappeler au ministre que j'étais le seul de cet avis lorsque le comité de la banque et du commerce a étudié la nouvelle taxe sur les biens transmis par décès. Nous siégions en même temps que la Chambre, j'ai été le seul à lui signaler que les associations féminines du Canada, dont l'association des femmes universitaires et le Conseil national féminin, que même des sociétés de fiducie et d'autres qui s'occupent de ces questions, avaient présenté des instances pour que la modification qui nous occupe soit apportée à ce moment-là. J'ai évidemment été défait par l'écrasante majorité des tenants du gouvernement qui faisaient partie du comité. Je pense aussi que tous approuveront la proposition par laquelle le ministre voudrait relever l'exemption à l'égard des frais médicaux au profit de ceux qui doivent supporter des frais plus élevés que la normale à une époque où manifestement les frais de ce genre augmentent de façon très marquée.

C'est la *Free Press* de Winnipeg, comme le ministre le pense bien, qui a dit l'an dernier qu'il est peu réaliste d'attendre de l'opposition qu'elle s'y retrouve dans tous les détours d'un gouvernement qui se montre souvent des plus trompeurs. Je n'ai certes pas la prétention de pouvoir y arriver aujourd'hui. Toutefois, en lisant les résolutions au cours de la fin de semaine, j'ai bien remarqué que certains postes n'ont peut-être pas, jusqu'à maintenant, fait l'objet de suffisamment d'attention de la part des contribuables. Je pense en particulier à la résolution numéro 7 relative à la taxe de vente. En voici le texte:

Que les portraits de particuliers soient exempts de la taxe de vente.

[M. Benidickson.]

J'imagine que ceux qui ne sont pas bien renseignés se seront un peu réjouis à la pensée qu'à Noël ils pourront profiter de ce qui paraît être une réduction d'impôt à l'égard des portraits qu'ils obtiendront. En l'absence de toutes explications qui sont habituelles en pareils cas, il semble que ce ne soit pas là une réduction de taxe. On supprime la taxe de vente sur les portraits. Au contraire, on recourt à ce moyen pour imposer des taxes qui étaient inexistantes jusqu'ici. Je trouve que c'est une façon bien regrettable, indirecte et sournoise, de mettre en vigueur une nouvelle taxe. Je suppose que le ministre fait comme dans la chanson populaire; il se contente d'accentuer l'aspect positif. Ce qui arrive en effet, c'est que, pour la première fois, le ministre songe à imposer une nouvelle taxe sur le développement des films d'amateurs, ceux que vous et moi faisons développer chez les marchands d'appareils photographiques. J'en suis donc venu à la conclusion que, bien au contraire...

L'hon. M. Fleming: L'honorable député est tout à fait dans l'erreur.

M. Benidickson: Le ministre niera-t-il que les portraits ont toujours été exempts de taxe?

L'hon. M. Fleming: Je nie qu'on songe le moindrement à taxer les films qui sont développés pour le public, comme l'honorable député le prétend.

M. Benidickson: Bon, alors nous verrons ce qui arrivera.

L'hon. M. Martin: Tactiques ténébreuses.

M. Benidickson: Je sais, en fait, que le collègue du ministre, le ministre du Revenu national, a averti ceux qui développent les films, qu'on avait l'intention d'imposer cette taxe pour la première fois, à compter de janvier de cette année, sans apporter aucun changement au moyen de résolutions budgétaires, mais en se fondant uniquement sur la façon dont le ministère interprète les pouvoirs que lui confère la loi actuelle. Le ministère de la Justice a été consulté. D'après moi, il s'agit nettement d'une exemption d'une forme de photographie en vue d'imposer pour la première fois une taxe de vente sur le développement ordinaire des films. Si je me trompe, je serai bien content que le ministre me le dise.

Avant de nous engager trop loin dans le débat sur le budget, et vu qu'à Ottawa le régime de pension du service civil englobe plus de gens que tout autre régime semblable n'importe où ailleurs, à mon avis, les contribuables devraient étudier bien sérieusement les effets de la résolution nº 12 relative à l'impôt sur le revenu. La plupart d'entre nous

savent que, dans certaines circonstances, une personne peut abandonner le régime de pension du service civil et toucher une somme globale. Ce sont surtout les jeunes filles qui profitent de cette disposition, à la veille de leur mariage. La résolution vise à simplifier la tâche du percepteur d'impôts, mais nous devons en examiner très soigneusement les effets sur le contribuable lui-même.

Excepté pour certains de ces articles, je ne vois pas l'utilité pour le moment, tant que nous ne débattrons pas les résolutions, de parler longuement de quelques autres marchandises car peu de gens s'intéressent à la seiche, à la boëtte, aux bretzels, aux pommes de terre instantanées, etc. qui occupent une place respectable dans les résolutions de cette année. Je me propose, bien sûr, d'examiner plus tard très à fond les modifications du tarif. C'est la troisième fois que le ministre des Finances nous présente le budget en se ventant de son habileté en matière douanière, mais chacun nous a valu des plaintes de nos meilleurs clients, l'Angleterre, l'Italie, le Japon, etc. Une fois de plus, ces articles exigeront un examen des plus attentifs de notre part lorsque nous serons saisis du bill modifiant le tarif douanier.

Quand j'ai parlé brièvement l'autre soir, monsieur l'Orateur, j'ai provoqué beaucoup d'exclamations en disant que dans son estimation du produit national brut, le ministre des Finances s'est trompé de moitié; en effet, il l'établit sans tenir compte des augmentations de prix. La plupart d'entre nous ont pu constaté en fin de semaine que mon point de vue était partagé par les journalistes influents spécialisés dans les questions financières. Voici un article que j'ai lu dans le numéro du 2 avril du *Financial Post*:

> Une surprise attendait cette semaine les stratèges des entreprises commerciales: quantitativement, le produit national brut a augmenté d'à peine 3.5 p. 100 en 1959. Dans son exposé budgétaire de l'année dernière, M. Fleming, ministre des Finances, avait prévu des prix stables et une augmentation réelle de 7 p. 100 dans la production des biens et services...
>
> Ces tendances du produit national brut sont une nouvelle preuve qu'il faut s'attendre à un ralentissement de l'expansion en 1960.

J'espère que le ministre des Finances voudra nous dire plus tard ce qu'il en pense. J'espère aussi que le *Financial Post* a également raison de dire plus loin:

> Mais la plupart des économistes disent que c'est probablement tant mieux. Moins il y aura d'excès cette année, moins sera accentuée toute récession à venir.

Mais telle n'était pas la prévision que le ministre a faite l'an dernier et, comme je l'ai dit, l'écart est exactement de 50 p. 100 quant au volume et dans la prévision du ministre, qui supposait que les prix n'augmenteraient pas. En examinant l'exposé du ministre, l'autre soir, nous avons été bien déçus à propos de certaines questions qui n'intéressent pas directement la finance, mais qui ont un profond retentissement sur notre économie et notre avenir financier, et qui n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient. Le problème du chômage a certainement été traité de façon cavalière. Il a été tout simplement escamoté. L'exposé du ministre des Finances s'écarte tout à fait du principe énoncé par le premier ministre et selon lequel aucune personne n'aurait à souffrir. Il n'y a rien de neuf pour le chômeur. En fait, on pourrait difficilement trouver quelque chose de plus sot que cette brève mention du chômage dans l'exposé du ministre à la page 2793 du hansard:

> J'ai confiance que l'embauche augmentera à mesure que le printemps fera naître de nouvelles possibilités d'emploi et que l'économie poursuivra sa marche ascendante.

M. Deschatelets: Quelle honte!

M. Benidickson: Si c'est là tout ce que nous pouvons atteindre, tout ce que le ministre a daigné nous dire dans son exposé budgétaire sur le problème urgent du chômage, je dis que c'est sûrement une façon cavalière de nous traiter. Le chômage a été passé sous silence. Quant à l'agriculture, le silence a été vraiment assourdissant. Que le revenu net de l'agriculteur canadien ait baissé de 7 p. 100 en 1959, comme on nous l'apprenait le mois dernier, cela a-t-il incité le ministre à dire un mot de cette industrie essentielle dans l'exposé qu'il a fait l'autre soir à la nation? Du tout.

Eh bien, monsieur l'Orateur, il est toujours monotone,—pour les vis-à-vis comme pour nous, j'imagine,—je dirais même que c'est déprimant, au point où nous en sommes de nos débats, de faire une énumération, même partielle, des promesses non tenues du présent gouvernement. On n'a pas fait ces promesses avec l'idée de les tenir, mais on les a lancées dans une campagne électorale tout simplement pour nuire à l'adversaire.

J'en citerai brièvement quelques-unes. Il y a eu la promesse de réduire les dépenses? Qu'en est-il advenu? Les dépenses ont été augmentées. Les impôts devaient être réduits; ils ont été augmentés. On avait dénoncé les taux d'intérêts élevés, mais on les a encore haussés. Aux gouvernements provinciaux, on avait fait des promesses que le gouvernement ne semble pas pouvoir honorer, comme il s'en est plus tard aperçu. On avait promis de détourner une partie du commerce que nous faisons normalement avec les États-Unis, mais on a fait le contraire. On avait promis d'éliminer le chômage. Or, en une année que le trésorier financier déclare prospère, nous constatons que le chômage est pire que l'an dernier et

qu'il s'accroît encore. On avait promis de procéder à une réorganisation systématique de la défense nationale. Or, presque tous les Canadiens reconnaissent que l'organisation de la défense nationale est un gâchis inextricable.

Deux choses ressortent de ce tableau. Il est devenu manifeste que le premier ministre est, somme toute, mortel, et que les goussets du contribuable ne sont pas sans fond. Les contribuables commençaient à se demander s'ils pouvaient vraiment se permettre la réalisation de cette vision, ou si ce n'était là qu'une illusion. Et quels sont certains des résultats obtenus? Nous constatons maintenant que c'est le ministre des Finances qui recueille les applaudissements, surtout parce qu'on le considère l'homme du jour. Il semble, je le répète, qu'on se soit délesté du principe "personne ne souffrira sous mon régime", parce qu'il allait à l'encontre de l'autorisation que, semble-t-il, on a donnée au ministre des Finances, à un certain moment, de consolider nos finances. Le gouvernement lui-même semble maintenant récolter la tempête, après avoir semé des promesses fallacieuses au cours de deux campagnes électorales.

A un certain moment l'automne dernier, et j'estime que ceci est très intéressant, même le premier ministre a commencé à considérer d'un œil épouvanté notre détresse financière, et il doit avoir décidé de faire quelque chose, car, somme toute, il s'est produit un changement. Le ministre des Finances nous a fait une revue de l'année qui vient de se terminer, mais il me semble que le Livre blanc, aussi bien que l'exposé qu'il a fait jeudi soir dernier, laissaient de côté bon nombre des éléments qui effectivement expliquent les changements qui se sont produits.

Que la Chambre se rappelle seulement le climat qui régnait l'an dernier dans tout le pays, surtout à l'automne, non seulement dans les finances mais aussi dans le domaine de la politique. J'ai ici un bref aperçu de ce qu'en pensaient non seulement les Canadiens, mais des personnes d'autres pays, et qu'on ne peut soupçonner de parti pris. Il s'agit plutôt de gens qui auraient été préjugés en faveur du gouvernement, d'observateurs qui regardent le Canada de l'extérieur. Que disaient ces gens il y a six mois? L'*Economist* de Londres, un des plus grands journaux du Royaume-Uni, disait que le Canada se trouvait dans une triste situation financière.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député aurait-il l'obligeance de se reporter à des articles que ces mêmes journaux ont publiés quelque six ou huit semaines plus tard, pour corriger les déclarations erronées dont il parle?

[M. Benidickson.]

M. Benidickson: C'était sans doute après la visite que le ministre a faite au Royaume-Uni et au cours de laquelle il a dit que les finances du Canada étaient solides comme le roc. C'est après cette date cependant qu'un changement radical est survenu dans la direction de nos finances.

Le *Globe and Mail* de Toronto n'a jamais été tellement hostile au gouvernement actuel. Son rédacteur financier, après avoir entendu le discours que le premier ministre (M. Diefenbaker) a prononcé sur notre politique financière devant la chambre de commerce de Lethbridge, a écrit ceci:

> Quant à la cause de la rareté de l'argent, on peut nettement l'attribuer à la politique officielle.

Le *Star* de Montréal a commenté le discours ainsi:

> Nous aimerions que quelqu'un qui pourrait se faire écouter du premier ministre lui dise que personne ne se soucie que l'argent cher soit attribuable aux libéraux, aux conservateurs ou à l'ouragan Gracie. La très grande cherté de l'argent pose un problème réel qui découle d'un ensemble de facteurs dont quelques-uns sont de ceux dont le gouvernement doit être tenu responsable. Pourquoi ne pas dire en quoi consiste la ligne de conduite du gouvernement? M. Diefenbaker le pourrait. Au lieu de cela, nous devons nous contenter de conjectures.

Telle était l'opinion l'automne dernier. Le marché monétaire a certes signalé au gouvernement que quelque chose clochait au lieu d'être solide comme le roc. Je pense que si vous ou moi, en tant que particuliers, nous avions éprouvé tant de difficulté à emprunter de l'argent, nous n'aurions pas manqué de nous dire que notre exploitation n'allait pas; nous nous serions sûrement inquiétés. Voici ce que disait au début d'octobre le président de l'*Investment Dealers of Canada*:

> Le fond de la question, c'est l'absence de direction de la part du gouvernement dans les questions financières.

Le rédacteur financier de la *Gazette* de Montréal écrivait, au sujet de cette déclaration du représentant des courtiers en valeurs, ce qui suit:

M. Bell (Carleton): L'honorable député nous donnerait-il la date des articles qu'il cite?

M. Benidickson: Le premier était du 1er octobre 1959. Le jour suivant, au sujet de cette déclaration, le rédacteur financier de la *Gazette* de Montréal, journal qui d'ailleurs n'est pas défavorable au gouvernement, écrivait: s'il y a quelque chose à reprendre à cette déclaration de l'*I.D.B.*, c'est qu'elle ne va pas assez loin.

Il est vrai qu'environ une semaine plus tard, dans un tel climat,—et je me contente de donner quelques exemples de ce qui se disait de la politique financière du gouvernement,—le ministre des Finances a rompu un long silence, inusité chez lui, pour faire une déclaration au *Empire Club* de Toronto. Puis il y a eu, évidemment, quelques jours plus

tard, cette fameuse émission de télévision au cours de laquelle le premier ministre a parlé de la politique financière et a lancé que les banques étaient responsables de la situation et que personne n'allait lui pousser dans le dos.

En moins d'une semaine, nous obtenions du ministre des Finances quelque chose de bien différent, de plus positif, en ce qui regarde cette politique financière. Enfin, nous a-t-il semblé, le ministre des Finances s'était vu accorder plus de latitude en matière d'orientation financière. Ce n'était certainement pas l'incertitude qui avait manqué auparavant. Qu'on me permette de donner un exemple de ce que le ministre des Finances a dit à la Chambre des communes durant la session précédente à propos de politique financière; on verra le genre d'explications confuses qu'on nous a servies. Comme l'atteste la page 3928 du hansard du 18 mai, à une question qui lui avait été posée, le ministre des Finances a répondu ce qui suit:

> Si les banques trouvent qu'elles n'ont pas assez d'argent pour répondre à la demande extraordinaire de crédit qui règne aujourd'hui à cause de la reprise économique au Canada, le gouvernement n'a pas l'intention, certes, d'infliger à la population canadienne le programme de l'argent cher de nos prédécesseurs libéraux.

Puis, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a demandé: "Qu'allez-vous faire pour y mettre fin?" Cette question est restée sans réponse. Il n'y a pas eu de réponse après l'ajournement de la Chambre jusqu'à ce que le ministre se mette en octobre à faire des déclarations comme il en fait chaque mois depuis lors, ainsi que je l'ai dit l'autre soir. En quoi consiste la politique? S'agit-il d'équilibrer le budget à tout prix ou bien est-ce la politique antérieurement énoncée par le premier ministre, à savoir que personne ne souffrira,—vraisemblablement du point de vue économique,—au Canada?

L'autre soir, le ministre des Finances en avait long à dire à propos de la gestion de la dette. Il s'est bien gardé de parler du chômage et de l'agriculture. Toutefois, il avait bien des choses à dire au sujet de cette gestion. Certaines des déclarations qu'il a faites l'autre soir valent sûrement la peine d'être répétées. Comme en fait foi la page 2800 du compte rendu, le ministre a dit ceci:

> ...le volume total des émissions négociables non remboursées à la fin de l'année n'est que de 28 millions de dollars supérieur à ce qu'il était au début.

Que pensera tout esprit simple de cette déclaration? Je dirai au ministre des Finances qu'il ne lui sert à rien de se mettre au supplice; qu'il regarde les données publiées dans le rapport hebdomadaire de la Banque du Canada,—le dernier, celui du 31 mars 1960,—et il constatera que le montant total des obligations directes et garanties non remboursées de l'État est de 756 millions supérieur à ce qu'il était il y a un an. C'est le montant que l'État a retiré du marché; ce faisant, il a diminué d'autant les fonds que les financiers auraient autrement tenus à la disposition d'autres entreprises, d'autres gouvernements, du commerce dans le pays, etc. Que de ruse dans une telle déclaration, monsieur l'Orateur!

En parlant de la gestion de la dette ces douze derniers mois, le ministre a passé sous silence le tort énorme que ses emprunts ont causé aux autres gouvernements et à chaque emprunteur commercial. Les appels répétés du gouvernement sur le marché de l'argent se reflètent dans la courbe des taux d'intérêt des bons du Trésor durant l'année 1959. Le ministre des Finances prétend que la hausse de ces taux était surtout causée par les demandes considérables présentées aux banques par le commerce ordinaire. Ce sont plutôt les demandes précédentes d'argent du gouvernement, lors de l'emprunt de conversion et par la suite, qui ont fait monter les taux d'intérêt, de sorte que le ministre n'a pu continuer de se vanter de ce que le gouvernement avait fait pour les faire baisser. Une fois qu'ils eurent commencé à monter, il a cherché à qui imputer la hausse. Tout d'abord, on a dit que c'était la Banque du Canada; ensuite, on a dit que c'était les banques à charte. Mais la courbe de la hausse ne permet aucun doute. La hausse provient du malheureux emprunt de conversion.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Donnez-nous le taux le plus récent de la Banque du Canada.

M. Benidickson: Je vais en parler. L'honorable député, tout comme le ministre des Finances, va réclamer le mérite de sa contraction. Vous vous attribuez beaucoup de mérite quand il baisse, mais vous rejetiez toute responsabilité relative à la politique financière quand il atteignait le plus haut sommet de notre génération. Je veux parler de ce qui en est résulté. Voyons ce que l'intérêt a coûté au présent gouvernement,—et nous examinons ici ses comptes de l'an dernier,—sans parler des calamités engendrées par ces politiques qui ont écarté les autres gouvernements et notre commerce légitime des sources d'emprunt.

Le budget principal des dépenses pour 1960-1961 prévoit une somme fabuleuse pour l'intérêt, mais ce n'est pas tout. Le montant d'intérêt prévu au Livre bleu pour l'année qui vient est inférieur à celui que le gouvernement a payé l'an dernier. Le montant est de 594 millions. Le service de l'intérêt s'est de fait élevé à 632 millions l'an dernier. J'ai signalé l'autre soir une affectation de seule-

ment 140 millions à l'égard du montant des dépenses supplémentaires prévues par le ministre pour le reste de cette année s'il doit équilibrer son budget. L'autre soir, il a inscrit 15 millions pour les fonctionnaires. Mais il y a ici une différence de 39 millions entre ce qui a été effectivement dépensé en intérêts l'an dernier et le crédit inscrit à cette fin dans le budget de l'année qui vient.

Et l'on en arrive naturellement à se demander si ce crédit et bien d'autres que je pourrais mentionner permettront au ministre de s'en tenir à cette marge de 140 millions dans un budget national aussi considérable que le nôtre. Le gouvernement a laissé entendre, nous le savons, qu'il ne pouvait relever le tarif-marchandises. Il faut empêcher les hausses, a-t-il déclaré. De fait, le président du National-Canadien a dit à notre comité l'autre jour qu'à son avis, un relèvement du tarif-marchandises amènerait sans doute une baisse des recettes pour les réseaux ferroviaires. Par rapport aux autres voituriers, le volume transporté diminuerait. A l'heure actuelle, une commission d'arbitrage étudie les revendications de salaires de 100,000 de nos cheminots. Si l'on maintient les prix de transport des marchandises au niveau actuel et que l'on continue à accorder des subventions pour assurer aux cheminots des relèvements de salaires comparables à ceux des travailleurs des autres secteurs de l'économie, quel effet cela aura-t-il sur le budget du ministre des Finances?

Le ministre veut toujours ramener la dette nationale à la dette par tête. Nous regrettons que le député de Welland (M. McMillan) ne soit pas à la Chambre ces jours-ci. Nous espérons bien qu'après son opération, il sera de retour après le congé de Pâques, alors qu'il pourra certainement prendre part aux dernières séances du débat sur le budget. Mais je suis étonné que le ministre des Finances ne prenne cette même vieille histoire, après l'observation très juste qu'elle a suscitée de la part du député de Welland l'an dernier, savoir que le ministre ne fait en cela que faire assumer une partie de la dette par chaque nouveau-né et par chaque immigré qui arrive au pays. Le député de Welland a également signalé que la dette publique n'en est pas diminuée d'un seul dollar. Il ne s'agit que de transférer à un nouveau-né une partie de cette dette.

La dette nette est aujourd'hui de 12.1 milliards de dollars. Les libéraux, que le ministre des Finances, quand il siégeait du côté de l'opposition, a tellement attaqués autrefois parce qu'ils inscrivaient au budget des excédents considérables, ont pu, en conséquence, sur une période de 11 ans, réduire la dette nette de 13.4 milliards à un peu plus de 11 milliards de dollars. En deux ans, le nouveau gouvernement a réussi à annuler la moitié des économies que ses prédécesseurs avaient mis 11 ans à réaliser.

Actuellement, par suite du taux d'intérêt élevé et de déficits sans précédent en temps de paix, le coût du service de la dette publique est de 786 millions de dollars. C'est un des deux plus gros chiffres de notre budget; il n'est dépassé que par le montant destiné à la Défense nationale. Examinons un peu le coût du service de la dette réparti sur tous les salariés. Si l'on prend le chiffre de 6,200,000 environ pour l'effectif total de la main-d'œuvre, le coût du service de la dette serait d'après mes calculs de $126,000 par an, soit $10.50 par mois pour chaque salarié au Canada. Il s'agit évidemment d'une charge, qui est en train de prendre des proportions très considérables.

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la gestion de la dette, je voudrais la considérer d'un autre point de vue. En examinant le rapport de la Banque du Canada, j'ai constaté qu'il donne le détail des diverses formes d'emprunts obtenus l'année dernière par la présente administration.

Nous relevons là des éléments qui, depuis des années, n'ont pas caractérisé d'une façon particulière les demandes d'argent au Canada. Chaque fois qu'on contracte un emprunt, on a recours à un nouveau truc. C'est comme si l'on faisait un autre don aux contribuables chaque fois qu'on veut obtenir de l'argent.

Je veux parler de certains éléments comme les prêts qui ne sont pas remboursables à vue. Il est vrai que certains comptes de notre dette publique n'étaient pas payables à vue, par le passé. Mais, parlant de l'emprunt de conversion au cours du débat sur le budget de l'an dernier, j'ai signalé que les jeunes Canadiens, devenus contribuables, s'apercevraient que le fantastique emprunt de conversion de 6.4 milliards de dollars n'est pas remboursable à vue, et que c'était là une tragédie financière d'envergure.

On a continué dans ce sens. Dans le passé, l'ancien gouvernement a parfois contracté des emprunts qui n'étaient pas remboursables sur demande, mais, à mon avis, que l'on élimine le remboursement à vue lorsque les taux d'intérêt sont de 3 et de 3½ p. 100, et que l'on n'ait pas l'intention de rembourser sur demande lorsqu'ils atteignent des sommets sans précédent de 5½ et 6½ p. 100, ce n'est pas du tout la même histoire. Voilà le genre d'arrangement financier que le ministre des Finances interdit pour l'avenir à ses successeurs, advenant une baisse des taux d'intérêt.

Au cours du débat de l'an dernier, le 18 mars, j'ai dit que le ministre semblait inaugurer une formule très dangereuse, qui consistait à offrir un escompte très considérable à l'égard d'un prêt à très court terme. J'ignore si le ministre était aussi naïf qu'il l'a prétendu, s'il ne s'est pas vraiment rendu compte de la portée de sa décision, ou s'il cherchait à m'induire en erreur ou à me berner ainsi que l'honorable député de Welland. De même le chef de l'opposition...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne voudra pas, je pense, laisser cette insinuation au compte rendu. Il trouvera sans doute indigne de lui de donner à entendre qu'un autre membre de la Chambre a cherché à l'induire en erreur.

M. Benidickson: L'autre élément de l'alternative que le ministre aimerait moins peut-être, monsieur l'Orateur, c'est qu'il ne se rendait pas compte de l'importance que présentait pour la Couronne...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce que dit implicitement l'honorable député. Je lui fournis l'occasion de retirer l'expression par laquelle il a laissé entendre que je l'induisais en erreur.

M. Benidickson: Je retire volontiers, monsieur l'Orateur, les mots "cherchait à m'induire en erreur" mais je signale par la même occasion que dans le hansard du 18 mars l'an dernier le ministre des Finances a dit, en réponse à une question de l'honorable député de Welland: "Qu'importe la longueur de l'échéance?" Nous avions signalé les avantages qu'il y aurait pour des portefeuillistes expérimentés et éclairés à obtenir un fort escompte sur l'achat d'une obligation de l'État et, s'ils n'étaient pas des courtiers en valeurs, à utiliser cet escompte comme une plus-value de capital exempte d'impôt. Alors on se demande pourquoi, si la chose n'avait pas été faite de propos délibéré, nous avions ce qui normalement aurait dû s'appeler un bon du Trésor et n'aurait pu servir à assurer une plus-value de capital. Il aurait suffi de prolonger la période d'un mois seulement pour la porter à treize mois et transformer le prêt en obligation.

J'ai signalé l'an dernier que, du point de vue obligation, cette façon qu'a le ministre des Finances d'émettre des emprunts est très coûteuse. Il n'a pas semblé se rendre compte que la partie escomptable du prêt s'étendant sur douze des treize mois, valait plus à un particulier ou à une société payant l'impôt de 50 p. 100 sur le revenu, que le taux nominal annoncé d'un bout à l'autre du pays à l'égard des obligations, ce taux de 2¾ p. 100 alors faible et inconséquent. J'ai dit à ce moment-là que, pour le contribuable qui payait un impôt réel de 50 p. 100 sur le revenu et qui avait droit à une plus-value de capital, cela correspondait à un taux de 6.6 p. 100 dans le cas d'une obligation vendue au pair. En outre j'ai dit que le ministre des Finances, à mon sens, par cette façon d'offrir des obligations à court terme, suggérait une formule de financement aux paliers inférieurs de gouvernement et que, en tant que percepteur de la plupart des impôts dans le pays, il le regretterait beaucoup avec le temps.

Certains gouvernements, imitant sans doute l'exemple du ministre des Finances, ont recouru plus que jamais à ce genre de financement, et celui qui en souffre, au détriment du Trésor canadien qui, sur la différence entre le prix au pair et le prix d'escompte, ne reçoit aucun impôt sur le revenu si celui qui achète les obligations n'est pas un vendeur, ayant droit de ce fait que l'escompte soit tenue pour plus-value de capital. A mon avis, la situation a atteint des proportions alarmantes. Le ministre des Finances n'a pas tenu compte du conseil et il y a eu, au cours de l'année, d'autres emprunts contractés par cette importante clause d'escompte répartie sur une courte période. D'après moi, le gouvernement va encourir, pour ce qui est de la rentrée des contributions, des frais énormes lorsqu'il va tenter de percevoir l'impôt sur le revenu.

Puis, vers l'automne, nous nous sommes lancés dans quelque chose qui effraiera surtout les jeunes Canadiens s'ils se donnent la peine d'examiner le genre de financement que le ministre a entrepris. J'ai déjà dit que, si les taux d'intérêt baissent sensiblement, la plupart des emprunts du ministre ne lui donnent pas le droit de racheter la dette, comme c'était la coutume lorsque les taux d'intérêt étaient loin d'être aussi élevés qu'ils le sont maintenant. A maintes reprises depuis septembre, nous avons eu des emprunts non remboursables qui comportent une autre particularité appelée le droit de conversion. Autrement dit, l'emprunteur avisé constate qu'il retire tous les avantages des taux d'intérêt actuellement élevés sur les obligations à court terme, arrivant à l'échéance en 1962, 1963 et 1964, et que si, à ce moment-là, les taux d'intérêt ont baissé sensiblement, il a le droit de reporter l'échéance de ces emprunts, dans certains cas, jusqu'à treize ans plus tard.

Il n'est pas difficile de reconnaître que cette forme de financement pèsera certes lourdement sur les contribuables de demain qui forment notre jeunesse actuelle, lors même que nous en avons déjà signalé les dangers au ministre des Finances.

Puis, nous en arrivons aux obligations d'épargne. L'auditeur général a reconnu lui-même que cette forme de financement semblait

entraîner bien des frais inutiles et élevés. Quand le gouvernement précédent les a lancées, ces obligations comportaient peut-être des avantages du point de vue social. Elles avaient été conçues de manière à encourager l'épargne chez les citoyens moyens. Sous le gouvernement précédent, le montant maximum du prêt consenti à une personne s'élevait à $5,000. Mais voici un nouveau truc inventé par le gouvernement actuel. Ces obligations, autrefois réservées au citoyen moyen, peuvent maintenant être souscrites par les successions et les sociétés de fiducie. Chaque particulier peut en obtenir pour $20,000 au maximum au lieu de $5,000. Je ne pense pas qu'on puisse prétendre que cette façon de prêter ses épargnes au gouvernement soit à la portée du petit contribuable.

Sans doute le rapport du ministre montre-t-il que, dans l'année financière qui vient juste de se terminer, il a vendu pour 1,455 millions d'obligations du Canada à des taux d'intérêt extrêmement élevés. Mais le rapport révèle également, à la page 2800 du hansard,—et on trouve cela également dans le Livre blanc,—que le ministre, dans la même année, a racheté pour 1,170 millions d'anciennes obligations d'épargne. Autrement dit, il n'a fait que reporter cette dette, et l'augmentation nette sur les emprunts de cette sorte ne s'est établie qu'à 285 millions de dollars au cours de l'année, comme le révèle ce rapport. Cela a même provoqué des plaintes de la part des trésoriers provinciaux. Lorsque cet état de choses présentait certains avantages du point de vue social, assurant un moyen de prêter de petits montants d'argent, comme sous le régime de l'ancien gouvernement, jusqu'à concurrence de $5,000, il n'y avait pas de plaintes, mais le ministre aura observé que le trésorier provincial de sa propre province, l'Ontario, proteste depuis longtemps contre cette façon de procéder. Voici ce que, encore la semaine dernière, disait, à l'assemblée législative d'Ontario, le premier ministre de cette province à propos de ce procédé de financement du gouvernement fédéral:

> Je ne suis pas d'accord avec ce qu'ils font. J'ai l'impression que c'est tout à fait injuste. C'est de l'argent brûlant et le courant d'affaires est formidable.

J'ai dit que le ministre ne pouvait miser sur les deux tableaux. Il passe son temps à critiquer l'opposition et à nous traiter de prophètes de malheur. Or, je lui dirai que le plus grand prophète de malheur aujourd'hui est le ministre des Finances, s'il croit que nous subirons cette situation d'argent rare si longtemps qu'en 1962, 1963 et 1964, il devra être prêt à donner aux prêteurs une option de renouvellement de leurs prêts à des taux d'intérêt de 1959 et de 1960, dans des conditions d'intérêt élevé comme celles qui sont énoncées dans le rapport de la Banque du Canada,—c'est-à-dire pour une autre période de treize ans, sept ans, etc. Je soutiens qu'il est pessimiste en croyant que les taux d'intérêt, à des niveaux comme ceux que nous connaissons à l'heure actuelle, vont se maintenir encore pendant treize ans.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a formulé quelques observations sur le fait que le taux versé le mois dernier à l'égard des bons du Trésor a baissé très sensiblement. Je dirai au ministre des Finances que, cela étant, il pourrait se mettre en rapport avec le service commercial de la Banque du Canada afin de voir s'il ne serait pas possible de faire quelque chose pour réduire le taux d'intérêt que la Banque d'expansion industrielle exige des emprunteurs commerciaux.

Cela ferait grand bien aux affaires, et stimulerait l'économie. En mars 1959, cette banque de l'État a porté de 6 à 6½ p. 100 l'intérêt exigé de ces emprunteurs. Le 1er dernier, elle avait porté ce taux de 6½ à 7 p. 100. A mon sens, vu cette baisse du taux des bons du Trésor d'environ 6 p. 100, en septembre dernier, à 3.26 p. 100, le 30 mars dernier, le ministre a lieu de se demander sérieusement si les affaires n'y gagneraient pas si les emprunteurs qui sont incapables de s'adresser au marché des valeurs ou dont les demandes d'emprunt sont rejetées par les banques à charte pouvaient obtenir un taux convenable d'intérêt de la banque de l'État elle-même.

En ce qui concerne les revenus et les impôts, j'ai signalé certaines promesses formulées par le ministre des Finances et le premier ministre, quand il tâchait d'obtenir un mandat de notre population. Or, qu'est-ce qu'indiquent le Livre blanc et le discours prononcé l'autre soir par le ministre? Naturellement, le ministre a comparé les impôts avec le produit national brut. Sans doute, nous sommes tous fiers de l'expansion que prend le Canada, mais la plupart d'entre nous estimons que quelqu'un dont les affaires prospèrent et qui gagne davantage devrait plutôt se débarrasser de ses dettes que s'y enfoncer complaisamment.

Abstraction faite de cet aspect, jetons un regard sur le tableau suivant. J'ai déjà dit que la dette nationale n'est pas réduite mais est répartie sur plus de monde,—c'est-à-dire qu'un plus grand nombre de nouveaux-nés se la partagent. A mon avis, le tableau tiendrait mieux compte du véritable revenu fiscal, s'il indiquait les montants d'impôts réellement versés par habitant.

Je voudrais soumettre un tableau que j'ai préparé moi-même. Il comporte un état comparatif des revenus. Les chiffres sont, dans chaque cas, tirés des documents budgétaires,

et le tableau met en regard les revenus prélevés par le gouvernement actuel a l'égard des dépenses budgétaires courantes et de la caisse de la sécurité de la vieillesse en 1958-1959, et les estimations budgétaires qui nous ont été données l'autre soir pour 1960-1961. On constate ainsi que les revenus fiscaux par tête en 1958-1959 sont de $269.48 et, en 1960-1961, de $326.72. Il s'agit donc d'une augmentation très sensible. Et cette augmentation est due à un gouvernement dont le chef s'est rendu d'un bout a l'autre du Canada pour dire qu'il y aurait lieu de diminuer les impôts.

J'ai devant moi une manchette du *Globe and Mail*, de Toronto, parue peu après que le premier ministre actuel eut été élu chef de son parti. La voici: "Diefenbaker accuse les libéraux d'être des pickpockets". Or, si nous examinons les recettes de l'impôt, et si nous comparons la somme qu'elles représentaient il y a deux ans avec celle qu'on escompte pour l'année prochaine, je me demande ce que le public canadien pensera de cette propagande politique. Il s'agissait d'un discours prononcé lors d'une émission de Radio-Canada pendant une période de temps attribuée gratuitement aux divers partis.

C'est d'ailleurs dans le même discours que le premier ministre a déclaré que le parti conservateur chargerait une commission spécialement instituée pour établir un rapport sur les économies possibles dans l'administration. Ces messieurs d'en face sont au pouvoir depuis bientôt trois ans. Cependant, nous attendons toujours cette commission. Or, nous savons qu'une enquête d'aussi grande portée que celle qu'on envisageait ainsi prendrait plusieurs années. Je répète donc que c'est là un autre signe du renversement de la ligne de conduite que laissaient entrevoir les promesses faites à la population canadienne aux élections de 1957 et 1958.

Quand on considère les dépenses, on relève un phénomène tout aussi révélateur. Si l'on examine les documents budgétaires, on y trouve une dépense qui apparaissait aussi pour la dernière année complète de régime libéral: 1956-1957. Le total, y compris les versements au titre de la sécurité de la vieillesse, s'élève à 5,228 millions de dollars. Pour l'année qui vient de s'écouler,—je ne prends pas les chiffres de l'année qui vient, la disparité serait encore plus grande,—pour l'année dont le ministre des Finances a parlé l'autre soir, nous constatons une différence d'un milliard de dollars depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement.

Une chose que le ministre des Finances a faite dans son budget de cette année,—comme il l'a fait dans son exposé budgétaire de l'an dernier,—c'est de nous servir cet argument rebattu qui apparaît dans les *Débats* à la page 2803: A cause de l'examen très minutieux et très soigneux des crédits des ministères, les déchéances d'affectations seront vraisemblablement inférieures à celles des années précédentes. Il s'agit des crédits qui ne sont pas entièrement dépensés.

Le ministre a dit exactement la même chose l'an dernier, à la page 2413 des *Débats* anglais. C'est un bon exemple de la modestie qui caractérise le ministre.

Compte tenu de ces observations et vu qu'il a dit que, depuis qu'il est ministre des Finances, les comptes publics font l'objet d'un examen extraordinaire, jamais égalé, présume-t-il, du temps de ses prédécesseurs, examinons les comptes publics de 1958-1959. Nous constatons que le budget principal des dépenses de 1958-1959 annonçait des dépenses statutaires de 1,788 millions de dollars. Les comptes publics révèlent cependant que les dépenses budgétaires engagées par autorisation statutaire se sont élevées à 1,970 millions. Autrement dit, la réalité a été pire que les perspectives.

Mais ce sont là des postes de dépenses statutaires. Quelle surveillance inusitée et extraordinaire a-t-il proposée à l'égard des postes que le ministre lui-même considère parfois comme compressibles? Autrement dit, ce sont les sommes approuvées par le Parlement. Dans les crédits principaux et les divers crédits supplémentaires qu'il a soumis au Parlement le ministre a été autorisé à dépenser 3,818 millions de dollars en 1958-1959. Les dépenses réelles qui ont été faites à l'égard des mêmes postes représentent une différence de 424 millions de dollars seulement. Va-t-on prétendre qu'on a exercé une surveillance attentive sur les dépenses, pour arriver à 424 millions de dollars en crédits périmés, s'il est vrai, comme il l'a dit, que sous sa surveillance et celle du Conseil du Trésor ces prévisions de dépenses avaient été scrutées bien plus soigneusement que par aucun de ses prédécesseurs bien connus? J'ai bien peur que le ministre finisse par étouffer sous le poids des fleurs qu'il se lance à lui-même. L'ennui, c'est que quiconque examine ces crédits périmés, constate qu'ils étaient bien inutiles.

Pour le moment, il est difficile pour quiconque examine les documents budgétaires qui nous ont été présentés l'autre jour de calculer exactement dans quelle mesure le ministre a réussi, en 1959-1960, à surveiller ses prévisions de près comme il s'en était vanté, afin de réduire au minimum le montant des crédits périmés. Les documents budgétaires permettent cependant de faire un calcul à cet égard. Sur un montant de dépenses budgétaires de 2,253 millions de dollars au titre des affectations statutaires, il n'est pas facile

j'en conviens, de suivre une dépense de 21.3 millons; toutefois il est possible de rattacher une partie de ce qui reste de cette somme considérable de dépenses de 2,253 millions que mentionne le Livre blanc de 1960 au budget des dépenses de 1959-1960 préparé par le ministre. On constate alors que le budget des dépenses qui propose d'affecter à cet égard une somme de 2,056 millions se compose de crédits statutaires pour l'année 1959-1960. Dans les deux cas, je le répète, j'ai supprimé divers postes au montant d'environ 21 millions de dollars. A l'examen, nous constatons, détail qui me paraît intéressant si l'on tient compte de la faible marge sur laquelle se fonde l'excédent prévu par le ministre pour l'an prochain, qu'il y a une augmentation de 196 millions. Voilà sur quelle base étroite repose la marge de l'excédent que le ministre annonce pour l'an prochain.

Pour ce qui est des crédits non statutaires approuvés par le comité des subsides, je constate que le montant des crédits périmés est de 288.6 millions de dollars. Quand on examine ce qui est arrivé dans le passé, on ne peut conclure que le ministre des Finances a pu, mieux que ses prédécesseurs, réduire ces déchéances au titre des crédits non statutaires et parfois les dépenses en trop survenues à l'égard de ces crédits statutaires.

Nous avons trouvé plutôt amusant d'entendre l'autre soir le ministre revenir là-dessus malgré cette différence, quand on songe à ce qui s'est fait ces deux dernières années. On raconte que, l'autre soir, après avoir fait son exposé budgétaire, le ministre des Finances a rendu visite aux courriéristes parlementaires. L'un d'eux lui a posé une question. L'incident est raconté comme il suit:

> Il a opposé une faible défense à un journaliste qui lui a demandé si le modeste excédent de 12 millions de dollars provenait d'une surimposition, faute pour laquelle le critique de l'opposition avait l'habitude de s'en prendre au gouvernement libéral.
>
> "C'était différent, a répondu M. Fleming, la faute des libéraux était de mal calculer leur budget."

J'ai signalé les divergences et les déchéances entre les prévisions de dépenses faites en deux ans par le ministre des Finances.

J'ai signalé certaines promesses non remplies. A vrai dire, nous constatons à l'heure actuelle que le gouvernement applique maintenant des principes directeurs tout à fait contraires à la politique financière qu'il avait promis aux électeurs de suivre.

Le ministre des Finances a toutefois parlé, l'année dernière, pour la deuxième fois au cours du débat sur le budget, comme l'atteste la page 3029 du hansard du 21 avril 1959. Voilà jusqu'où le ministre peut aller au cours d'un débat à la Chambre. A propos d'un amendement de l'opposition, il a dit l'an dernier à pareille époque:

> J'ai réfuté les termes de cet extraordinaire amendement, amendement qui a la témérité de nous accuser d'avoir fait des promesses que nous n'avons pas faites, de nous être fait élire sur des promesses qui n'ont pas été faites durant la campagne électorale, et d'avoir failli à des promesses que nous n'avons jamais faites.

Je laisse à la population canadienne le soin de décider si les promesses dont j'ai parlé aujourd'hui ne sont pas des promesses reconnues dans tout le pays comme étant celles qu'ont faites les honorables membres du gouvernement qui occupent maintenant les banquettes ministérielles. Si cela ne suffit pas, examinons maintenant certaines autres promesses, qui ont trait à des changements probables dans le programme fiscal.

Il y a, bien sûr,—et on nous l'a dit,—deux sortes de promesses. Le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a souligné que les promesses faites en dehors de la Chambre n'ont pas besoin d'être respectées et remplies autant que celles qui sont faites ici, et je dois admettre que certaines de ces promesses ont été faites en dehors de la Chambre, mais par des membres bien en vue du parti conservateur.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne s'agissait que de promesses à la population.

M. Benidickson: Il ne s'agissait que de promesses à la population. Nous nous rappelons que, lors du congrès national au cours duquel le premier ministre actuel a été élu chef de son parti, il y avait un comité des résolutions. Il est vrai que ce comité a rédigé un certain nombre de résolutions en vue des élections qui devaient se dérouler six mois après environ. Mais il semble que sitôt après l'élection du premier ministre actuel à la direction de son parti, ces articles du programme aient été étouffés. Ceux qui étaient ici à ce moment-là savent que personne n'avait davantage ses entrées au congrès et n'était plus au courant de l'activité du parti conservateur que notre bon ami à tous, M. Blakely de la *Gazette* de Montréal.

Avant le rejet de ces articles du programme, nous avons eu un article de M. Blakely sur ce qui s'était passé au sein du comité des résolutions du parti conservateur. Il a écrit, dans la *Gazette* de Montréal du 12 décembre 1956, que le parti, par l'intermédiaire de son comité des résolutions, était convenu d'étendre la loi sur l'habitation aux maisons en bon état. Nous n'en avons plus entendu parler. Le parti était convenu d'encourager l'industrie de transformation au Canada. Or que nous apporte le budget dans ce domaine? Le parti voulait encourager la recherche sur le plan national par une fiscalité plus favorable. J'aperçois le député de Lambton-Ouest (M. Murphy). Il essaie

sûrement encore de persuader le gouvernement de réaliser cette partie du programme. C'est probablement à lui qu'on doit cette partie de leur programme. Nous voyons qu'ils ont proposé la formation d'une flotte hauturière de 35 navires qui devait coûter environ 35 millions de dollars. Il n'en est plus question maintenant. Même ce que nous avions sous l'ancien régime a été vendu par le présent gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Vendu à Batista.

M. Benidickson: Ils avaient promis d'abolir la taxe de vente sur les achats des commissions scolaires. Voici le troisième budget du ministre, et il n'en a pas encore été question. Ensuite, il y a un autre sujet qui m'intéresse beaucoup parce que j'ai fait inscrire un bill au *Feuilleton* en vue de modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle, conformément à l'objectif que poursuivait le parti conservateur en 1956, savoir de fournir de l'aide aux petits établissements non industriels par l'entremise de cette banque. Lorsque viendra le temps d'étudier ce bill, j'espère que mes si nombreux amis qui occupent les banquettes ministérielles verront à l'adopter.

Voici une chose étonnante. Ils ont dit qu'ils se retireraient du domaine d'imposition relatif aux boissons alcooliques, pour l'abandonner entièrement aux provinces. A ce congrès, on a félicité certains parrains de résolutions. Le député de Calgary-Sud (M. Smith),—il n'était pas député à l'époque,—a dit qu'il a gagné sa cause devant le comité de la politique et des résolutions, formé de 162 membres, lorsqu'il a proposé une modification visant à accorder aux exploitants canadiens de pétrole et de gaz des dégrèvements d'impôts égaux à ceux qui sont consentis aux exploitants américains par le gouvernement des États-Unis. Nous venons d'apprendre, l'autre jour, que le gouvernement, après avoir passé près de trois ans au pouvoir, abaissait finalement les barrières qu'il avait dressées lui-même au lieu de faciliter les choses à cette très importante industrie de l'Ouest canadien.

Voici une autre chose intéressante. L'ancien député de Gloucester a aussi obtenu gain de cause lorsqu'il a insisté pour qu'on emploie le mot "distinctif" dans la description du drapeau national du Canada qu'on devait adopter immédiatement.

Nous savons que ces promesses électorales sont restées dans les cartons, mais étudions la question sous un autre angle.

L'hon. M. Martin: Que dire de la taxe d'accise sur les automobiles?

M. Benidickson: La taxe d'accise sur les automobiles est un autre exemple. Au cours de la campagne électorale, le parti conservateur n'a pas fait mention des promesses formulées au congrès national, mais à la place, il a dit qu'il s'en tiendrait aux engagements qu'avait pris envers les Canadiens le premier ministre actuel (M. Diefenbaker), alors chef du parti. Il se trouve justement que bien des questions se rattachant directement à la politique fiscale ont été évoquées publiquement et souvent par le premier ministre. S'adressant à la Chambre de commerce de Montréal peu de temps après avoir été élu chef de son parti, le premier ministre a dit que la politique fiscale serait modifiée, advenant l'élection de son parti, de façon à mettre les sociétés canadiennes à égalité avec les sociétés étrangères ou leurs filiales en territoire canadien. Nous voici au troisième budget et qu'est-ce que le ministre des Finances a à nous dire sur ce chapitre?

Ouvrant sa campagne électorale à Toronto le 25 avril 1957, le premier ministre d'aujourd'hui a dit qu'on userait de méthodes moins discriminatoires dans l'imposition des sociétés pétrolières canadiennes. Tel est le programme électoral que le député de Calgary-Sud a fait accepter aux 162 membres du comité des résolutions du congrès. Le *Sun* de Vancouver, numéro du 10 mars 1958, fait dire au premier ministre que les sociétés pétrolières seraient dorénavant traitées de manière complètement différente. La loi de l'impôt sur le revenu, a-t-il dit, prévoirait d'autres stimulants propres à encourager les Canadiens à acheter des actions d'entreprises canadiennes. Il en a été de même lors de son discours d'ouverture de la campagne électorale à Massey Hall le 25 avril 1957.

Passons ensuite au projet du représentant de Lambton-Ouest préconisant une diminution des impôts pour stimuler la recherche au Canada dans tous les domaines. Le premier ministre en a parlé lui aussi à Massey Hall le même jour. Lors d'un ralliement conservateur tenu à Campbellton (Nouveau-Brunswick) le 4 mai 1957, le premier ministre a promis des concessions fiscales qui encourageraient les industriels à transformer nos matières premières au Canada.

Je répète que ce sont là des promesses faites à la population canadienne en dehors de la Chambre et je crois que, pour la plupart, nous sommes déçus de constater que ces engagements bien connus qui ont été pris dans le pays n'ont engendré que bien peu de réalisations dans les trois budgets présentés par le ministre des Finances.

Je n'en parlerai pas longuement. Non seulement dans ses allocutions mensuelles devant les Chambres de commerce, les clubs de l'Empire et autres, avant la présentation de son exposé budgétaire à la Chambre l'autre soir, mais dans cet exposé même, bien peu différent de ce qu'il disait ailleurs, le ministre a conclu en exhortant la population, avec un trémolo dans la voix, au travail et

à l'épargne. Le pauvre chômeur voudrait bien pouvoir travailler afin d'épargner. Dans le passé, au cours de débats sur le budget, le ministre a maintes fois rappelé le passage de la Bible au sujet de la paille et de la poutre. Si le ministre conseille aux ouvriers et, d'une manière générale, à tous les Canadiens de devenir plus indépendants et de consentir à certains sacrifices et à certaines privations, je l'invite à jeter un coup d'œil dans le répertoire téléphonique du gouvernement de 1957 et dans celui de cette année, et de comparer le nombre d'employés attachés au bureau de chaque ministre en 1957 et à l'heure actuelle. A mon avis, le gouvernement ne donne certes pas l'exemple en ce qui concerne l'abnégation, les privations, ou, à n'en pas douter, l'indépendance.

L'hon. M. Pickersgill: Le nombre a augmenté de moitié.

M. Benidickson: On a beau repasser tous les ministères, rien n'indique que les ministres tentent d'obtenir de l'aide en ayant recours aux services des employés permanents, de statut professionnel, de chaque ministère; on constate plutôt qu'ils augmentent le nombre de publicistes, de secrétaires particulières, d'administrateurs adjoints, etc. Comme quelqu'un l'a signalé, le nombre de ces employés est presque le double de ce qu'il était en 1957.

Je soutiens donc que si le gouvernement désire vraiment mettre en vigueur un programme d'économie, les ministres seraient mieux avisés, s'ils manquent de confiance en eux-mêmes, de se tourner vers les fonctionnaires permanents de leurs ministères respectifs pour obtenir des avis et des conseils, au lieu de recourir de plus en plus à des conseillers politiques, comme on le constate en comparant les deux répertoires téléphoniques, ce qui va à l'encontre des principes économiques qu'ils énoncent. Appuyé par le député de Gloucester (M. Robichaud), je propose, monsieur l'Orateur:

Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit: "cette Chambre regrette que la politique financière du gouvernement soit de nature à produire un quatrième déficit général consécutif en une année de prétendue prospérité, sans offrir de solution aux problèmes que représentent les prix en hausse, les déficits commerciaux accrus, une haute prime persistante sur le dollar canadien, la nécessité plus pressante, pour les provinces et les municipalités, d'emprunter hors du Canada, les revenus agricoles à la baisse ainsi qu'un chômage élevé et croissant."

M. l'Orateur: On me permettra de présenter cet amendement sous la réserve suivante: je ne suis pas sûr que certains points de la deuxième partie n'aient pas déjà fait l'objet d'une décision de la Chambre. Jusqu'à ce que la question soit éclaircie, je mettrai la motion aux voix en apportant cette réserve-là.

[M. Benidickson.]

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis d'invoquer le Règlement? Le ministre des Finances se souviendra, je crois, que j'ai déjà parlé de déposer deux documents que j'ai préparés moi-même et dont j'assume la responsabilité. Le premier est un mémoire sur les autorisations statutaires et crédits parlementaires de 1959-1960; l'autre est un mémoire sur les principales dépenses budgétaires prévues en vertu des crédits statutaires de 1959-1960. Le premier tableau compare les crédits du Livre bleu, comme je l'ai dit, avec le Livre blanc de 1960, et indique les dépenses de 1959-1960. Je me demande si ces deux documents pourraient être annexés au hansard.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député dit qu'il a préparé ces tableaux lui-même et qu'il a pris ses renseignements dans les dossiers du gouvernement, j'exhorterais la Chambre à l'autoriser à annexer ces tableaux au hansard après son discours.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les tableaux que vient de présenter l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) fassent partie du compte rendu de son discours?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici les tableaux:*)

Mémoire relatif aux autorisations statutaires et votes parlementaires—1959-1960
(En millions de dollars)

1.	Budget principal des dépenses	$ 3,517.7
	Budget supplémentaire des dépenses	54.1
	Autre budget supplémentaire des dépenses (1)	32.0
	Autre budget supplémentaire des dépenses (2)	116.8
	Total—Dépenses autorisées par le Parlement	$ 3,720.6
	Crédits statutaires (budget principal des dépenses)	2,078.1
	Total	$ 5,798.7
2.	Dépenses totales (documents budgétaires)	$ 5,706.8
	A déduire: Dépenses statutaires estimatives (*)	2,274.8
	Dépenses estimatives (autorisations parlementaires)	$ 3,432.0
3.	Dépenses statutaires estimatives	$ 2,274.8
	A déduire: Dépenses statutaires (budget principal des dépenses)	2,078.1
	Dépenses en excédent	$ 196.7
4.	Dépenses autorisées par le Parlement	$ 3,720.6
	A déduire: Dépenses estimatives (autorisations parlementaires)	3,432.0
	Total des dépenses périmées (estimation)	$ 288.6

(*) Voir le tableau ci-joint, préparé après une comparaison du budget des dépenses du Livre bleu de 1959-1960 avec le budget (Livre blanc) de 1960, donnant les dépenses de 1959-1960.

Principales dépenses budgétaires (crédits statutaires)—1959-1960
(En millions de dollars)

	Livre bleu	Documents budgétaires	Augmentation ou diminution (–)
Service de la dette publique (intérêt, etc.)	680.1	786.1	106.0
Allocations familiales	495.0	491.3	3.7 (–)
Subventions et versements (partage d'impôts)	453.5	513.0	59.5
Contributions du gouvernement à la caisse de retraite	44.3	40.0	4.3 (–)
Commission d'assurance-chômage	39.5	45.5	6.0
Assurance-hospitalisation	160.0	149.8	10.2 (–)
Assistance-vieillesse, etc.	55.0	50.8	4.2 (–)
Assistance-chômage	20.0	36.1	16.1
Entreposage des céréales	37.9	42.3	4.4
Caisse d'urgence des terres des Prairies	—	13.2	13.2
Route transcanadienne	48.0	52.0	4.0
Loi d'urgence à l'exploitation des mines d'or	11.5	13.2	1.7
Loi sur la réduction du tarif-marchandises	—	9.2	9.2
Passages à niveau	5.6	5.0	—
Entretien des voies	7.0	7.0	—
	2,056.8	2,253.5	196.7
Autres dépenses statutaires	21.3	21.3(*)	—
Total	2,078.1	2,274.8(*)	196.7(*)

(*) On suppose que les dépenses réelles s'élèvent aux estimations inscrites au Livre bleu.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous étudions aujourd'hui un document assez important. La Chambre étudie l'exposé budgétaire que le ministre a présenté la semaine dernière. Je pense que le contenu du budget trouvera sa place dans l'histoire parlementaire et politique du Canada, car ce budget a été présenté à un moment critique de la vie du gouvernement actuel. Je pense que les historiens devront noter que le budget a été significatif en ce sens qu'il a démontré que le gouvernement n'avait pas réussi à imprimer une direction et une orientation précise au bien-être économique de la population canadienne. D'après moi, le budget révèle que le gouvernement se soustrait à ses responsabilités et refuse de faire face aux problèmes qui se posent aux Canadiens.

Je note que le gouvernement s'attend à avoir un budget équilibré. Tant que l'inflation nous menace, mon groupe est obligé de reconnaître qu'un budget équilibré est souhaitable. Toutefois, nous trouvons que les méthodes employées par le gouvernement pour y arriver sont mauvaises, voire nuisibles aux intérêts des Canadiens en général.

Nous remarquons que le ministre a réussi à préparer un budget équilibré qui sera équilibré,—du moins l'espère-t-il,—en recourant à la simple méthode tory de réduire ou de restreindre les dépenses du gouvernement. Étant donné les graves problèmes que nous devons régler, nous pensons que c'est une mauvaise façon de procéder. Le gouvernement devrait, croyons-nous, chercher plutôt à équilibrer son budget en trouvant des moyens d'accroître ses revenus au lieu de réduire sans discernement des dépenses qui, dans bien des cas, sont importantes pour le bien-être de la population.

Le budget, selon nous, n'apporte rien. Il ne tente même pas de résoudre les problèmes de la population. Par la façon dont l'équilibre en est assuré, c'est un budget négatif et non un budget positif qui aurait pu faire époque en indiquant que le gouvernement se rendait compte des besoins de la population. C'est un budget d'inaction. Il est destiné aux "quelques élus" de M. Fleming. Il peut satisfaire les cyniques. De nombreux Canadiens peuvent dire: "A quoi d'autre pouvait-on s'attendre?" Je pense cependant que nombre de Canadiens qui, le 31 mars 1958, entretenaient de si grands espoirs, vont déchanter à la suite de ce budget. D'après moi, seuls les prêteurs, les grandes sociétés et les bailleurs de fonds étrangers sauront voir quelque avantage à ce budget.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) a reconnu les graves problèmes qui se posaient aux Canadiens en 1958. Alors, pourquoi le gouvernement ne veut-il pas les reconnaître, en en tenant compte soit dans le discours du trône, soit dans l'exposé budgétaire? L'exposé budgétaire présenté la semaine dernière mettait à l'épreuve la sincérité du gouvernement. L'an prochain, je m'attends à ce qu'il distribue les faveurs à la ronde.

Je répète que notre premier ministre s'est déjà rendu compte, peut-être plus que tout autre homme politique canadien, des besoins de la population canadienne Le peuple lui a exprimé sa confiance et, en guise d'appréciation pour avoir reconnu ses besoins, a porté son parti au pouvoir. Cette année, les gens surveillent de bien près les actions du gouvernement,—cela est vrai du moins des Canadiens qui réfléchissent sérieusement,—et je crois qu'ils verront dans le présent budget la dénégation complète de la connaissance que le premier ministre disait avoir de nos problèmes en 1958.

Ici, je veux poser une question au gouvernement. Le gouvernement prétend-il que

ces problèmes n'existent plus? S'il en reconnaît l'existence, qu'entend-il faire pour les résoudre? Les Canadiens exigent qu'on leur fournisse des explications avant la fin du débat et si on les leur refuse j'ai toute raison de croire que les Canadiens réfléchis n'oublieront pas que le parti conservateur a trahi la confiance qu'ils lui ont accordée il y a à peine quelques années.

Avant d'aborder l'ensemble du budget, je veux toucher un détail en particulier, celui de la hausse des traitements des fonctionnaires. Maintenant que le ministre a révélé les intentions du gouvernement au sujet du service public peut-il déposer à la Chambre des communes le rapport que la Commission du service civil lui a présenté sur la hause des traitements à accorder aux fonctionnaires? Qu'est-ce que le gouvernement cherche à cacher en refusant de révéler au Parlement et aux fonctionnaires la teneur de ce rapport? Maintenant qu'il a arrêté sa ligne de conduite, le moment me paraît enfin venu de nous fournir des renseignements sur la nature des recommandations en question.

Toute l'économie canadienne se ressentira des effets du refus du gouvernement d'accorder des hausses satisfaisantes de revenu aux fonctionnaires. Après avoir attendu si longtemps, les employés de l'État apprennent maintenant que seul un nombre restreint vont bénéficier d'augmentation de traitements. Les augmentations que toucheront environ 50,000 employés sur un nombre de 180,000, ne seront rétroactives qu'au 1er avril. A notre avis, le gouvernement devrait au moins suivre l'exemple de la plupart des employeurs canadiens. Lorsqu'un différend sur une question de salaires est enfin réglé la hausse qu'on accorde remonte au moins jusqu'au début du différend. Beaucoup d'employeurs la font remonter encore beaucoup plus loin. Toute augmentation devrait être rétroactive au début du différend.

Le gouvernement devrait aussi envisager sérieusement de reconnaître à nos fonctionnaires les droits civiques, c'est-à-dire leur accorder le droit aux négociations collectives. J'espère que le gouvernement reconsidérera la décision annoncée par le ministre, suivant laquelle 50,000 fonctionnaires auront une augmentation de traitement et qu'il prendra en considération les besoins des autres 130,000 employés.

Je le demande en toute franchise au gouvernement, craint-il que les fonctionnaires fassent front commun? Le ministre a-t-il peur que le service public s'unisse et présente au gouvernement un front uni? Le gouvernement deviendrait-il ce qu'on appelle dans les syndicats "un briseur de syndicat", étant donné que le ministre veut maintenant que 130,000 fonctionnaires se groupent en différentes associations dont chacune négociera individuellement avec le gouvernement? Le gouvernement agit-il vraiment à la façon d'un briseur de syndicat ou publiera-t-il le rapport de la Commission du service civil qui recommande, croyons-nous, une augmentation générale pour tous les fonctionnaires? Si le ministre tient à nier que le rapport renferme cette recommandation, je serai heureux de l'entendre. Nous pourrons peut-être enfin apprendre de lui un tout petit peu de ce que contenait ce rapport. Non seulement toute l'économie canadienne y perd quand nous refusons à ces travailleurs et à leurs familles un pouvoir d'achat suffisant, mais il n'est pas à l'honneur de notre société que nos fonctionnaires,—qui ont renoncé pour la vie au droit à tout avantage personnel,—touchant des traitements inférieurs aux salaires moyens pratiqués dans le pays.

Nous avons entendu les arguments du gouvernement et du ministre. Je ne suis pas certain qu'il ait parlé de nouveau du coût la semaine dernière. Ou plutôt oui, il a dit combien coûterait l'augmentation prévue. Toutefois, au mois d'octobre dernier, il a dit que le coût de l'augmentation demandée était au-dessus des moyens du gouvernement. Il nous annonce maintenant une dépense de 15 millions à cette fin. L'automne dernier, il n'avait pas les moyens de payer les centaines de millions qui, disait-il, seraient nécessaires. Il annonce maintenant une dépense de 15 millions. Je pense que le ministre n'a pas montré autant d'égards pour les contribuables quand il s'est plié de bonne grâce aux demandes de taux d'intérêts plus élevés présentées par les prêteurs du Canada. En une seule année, il met à la disposition des prêteurs, aux dépens des contribuables, au delà de 100 millions de dollars de plus que l'année précédente. Si l'on avait accordé autant d'attention aux fonctionnaires de l'État qu'aux prêteurs d'argent, il y a longtemps que ces fonctionnaires auraient obtenu un relèvement convenable.

Le ministre affirme nous avoir présenté un budget en équilibre. Nous ne saurons pas avant un an si c'est vrai ou faux. Nous admettons qu'il importe d'enrayer l'inflation. En parcourant ce que le ministre a dit jeudi soir, je dirais que le gouvernement, semble-t-il, agit presque comme si l'inflation n'était plus un danger. Qu'il me soit permis de signaler que le problème de l'inflation n'est pas encore réglé au Canada. A mon avis, il est grandement temps que le gouvernement étudie véritablement ce problème et qu'après s'être formé une opinion intelligente et éclairée, il commence à mener une action à long terme en vue de guérir notre société de ce cancer qu'est l'inflation.

Je ne puis dire quel progrès l'inflation a fait l'année dernière. Si nous consultons les rapports et les renseignements statistiques publiés par le gouvernement, nous obtenons des chiffres divers. Dans un certain cas, on mentionne une augmentation des prix de 1 p. 100, dans d'autres, un relèvement des prix de 2 p. 100, alors qu'à d'autres égards encore, les porte-parole du gouvernement admettent une avance de prix de 2½ p. 100. Même les membres du cabinet faisaient des rapports contradictoires sur ce qui se passait réellement.

Toutefois, le gouvernement fédéral n'est qu'un des éléments qui peuvent influer sur le problème de l'inflation. D'autres forces d'ailleurs puissantes existent dans notre économie. Si le gouvernement veut résoudre le problème de l'inflation sur le plan national, j'estime qu'il devra s'adresser dans une beaucoup plus grande mesure qu'il ne l'a fait jusqu'ici à la Banque du Canada.

J'ai été plutôt déçu de constater que le budget ne comportait pas beaucoup plus de rajustements de la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai le sentiment qu'une initiative utile serait de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à favoriser une expansion des régions moins favorisées du Canada, même en recourant à certaines concessions, si on le jugeait nécessaire. Je remarque que le Royaume-Uni a appliqué cette méthode. Nous avons là-bas un gouvernement qui se rend compte de la nécessité de conférer à toutes les régions du pays les avantages de l'avancement industriel et de l'emploi qui s'ensuit. Le gouvernement du Royaume-Uni s'est donc servi de ces mesures fiscales comme d'un moyen d'encourager l'industrie à s'établir dans les régions du pays où une plus grande expansion industrielle semble souhaitable, mais où elle ne pourrait se produire si l'on se fiait au simple jeu des lois économiques.

J'avais espéré que le ministre aurait pris certaines dispositions pour combler les diverses lacunes de nos lois relatives à l'imposition du revenu. J'avais espéré aussi qu'on procéderait à une revision des allocations actuelles, extrêmement généreuses à l'égard de l'épuisement et de la dépréciation. Nous espérions tous que l'abattement dont bénéficie le salarié moyen au Canada serait relevé, que la déduction générale pour les célibataires serait augmentée au moins à $1,500 et pour les personnes mariées à au moins $3,000, et qu'on établirait un dégrèvement beaucoup plus considérable qu'à l'heure actuelle au titre des personnes à charge.

Je pensais aussi que le gouvernement étudierait la possibilité d'instituer au Canada un impôt progressif sur les sociétés. Je ne vois pas comment on peut, dans notre pays, logiquement appliquer aux particuliers, un taux fiscal échelonné, tandis que les sociétés sont cotisées sur la base d'une proportion uniforme à l'égard de l'impôt sur le revenu. J'estime qu'un impôt progressif sur le revenu des sociétés serait utile à bien des égards. Il serait un peu plus facile au petit négociant de survivre et de maintenir son commerce. Cette méthode découragerait également l'établissement des monopoles et des cartels. Les placements étrangers seraient ramenés à un niveau plus raisonnable. Elle stimulerait la vente des émissions fédérales, provinciales et municipales sur le marché de l'argent.

Nous avions espéré que le gouvernement se déciderait enfin à imposer un impôt sur les plus-values de capitaux, qui amènerait dans son sillage nombre d'utiles solutions aux problèmes de l'économie canadienne. Nous avons parlé de difficultés financières: de la prime du dollar canadien sur le dollar américain, des placements américains dans les industries canadiennes. Or, un impôt sur les plus-values de capitaux nous fournirait un autre moyen d'arriver de façon systématique et réfléchie à des résultats dont bénéficieraient éventuellement les Canadiens.

Le ministre a à peine parlé de l'agriculture. Les conservateurs n'attachent plus grande importance, je suppose. Du moins, c'est ce qu'on peut déduire jusqu'ici de leurs actes. J'aimerais savoir ce qui est advenu des prix de parité, des versements d'appoint réclamés pour les denrées exportées? Aucun plan n'a été dressé dans cet exposé financier en vue d'accorder ou bien la parité des prix sur les denrées consommées dans le pays ou des versements d'appoint sur les denrées exportées.

En outre, le budget ne renferme aucune déclaration qui puisse redonner une lueur d'espoir aux 350,000 chômeurs, chiffre que le ministre des Finances qualifie de moyen. Je tiens à signaler au ministre et au gouvernement, qui cherchent les moyens d'accroître leur revenu, que si 350,000 chômeurs constituent une moyenne habituelle dans notre pays, nous perdons ainsi un milliard de dollars en richesse qui aurait été versée dans l'économie canadienne. L'attitude que le gouvernement manifeste envers le chômeur canadien est certes inhumaine.

Le gouvernement conservateur a maintenant introduit dans la mise en vigueur de la loi sur l'assurance-chômage un procédé des plus regrettables: l'évaluation des ressources. La loi sur l'assurance-chômage a été adoptée en conformité des principes de l'assurance, et c'est aller tout à fait à l'encontre de l'objectif initial de la loi que de refuser aux intéressés les bénéfices des salaires de congé et des indemnités de cessation d'emploi.

Le budget n'est pas de nature à réjouir l'homme d'affaires indépendant. Depuis l'avènement des conservateurs, on ne relève, dans toutes les prévisions budgétaires, qu'un misérable crédit de $30,000 expressément destiné à venir en aide aux petites entreprises. Et que d'aide ils allaient accorder au petit homme d'affaires canadien, avant leurs élections! Les taux d'intérêt sont aujourd'hui si élevés que les prêts ne sont pas à la portée des entreprises canadiennes. Ils ne sont pas non plus à la portée de ceux qui ont pour devoir de répondre à nos besoins sociaux. Nos municipalités, nos commissions hospitalières et nos commissions scolaires n'empruntent pas les fonds dont ils auraient besoin, car ils estiment que nos propriétaires, de leur côté, ne sont plus en mesure de payer les taux d'intérêt élevés que comporteraient ces emprunts. Nos hommes d'affaires, et surtout nos hommes d'affaires indépendants, ont cessé de contracter des emprunts importants, pour la même raison exactement. Ils ne peuvent plus tenir le coup en payant les taux d'intérêt excessifs qu'on exige aujourd'hui.

C'est le gouvernement qui, de propos délibéré, a fait monter le taux d'intérêt, et quand on songe aujourd'hui aux discours que prononçaient le ministre des Finances (M. Fleming) et le premier ministre à l'époque de l'emprunt de conversion, il peut constater qu'à peu près tous les bienfaits que cette affaire devait rapporter selon eux n'ont pas été réalisés.

On nous a assuré que cette mesure est nécessaire pour débarrasser le marché d'une pléthore de titres à courte échéance. Pourtant, une fois l'emprunt de conversion réglé, le gouvernement lui-même a tout simplement inondé le marché de ses valeurs à court terme, et les provinces et les municipalités n'ont pas été aidées à écouler leurs propres obligations. On a fait beaucoup d'autres prévisions et prédictions à propos des avantages merveilleux de cette initiative, et je ne puis songer à une seule prédiction du ministre qu'il consentirait à répéter en ce moment à la Chambre.

Si l'argent est devenu de plus en plus rare, c'est le gouvernement qui en est responsable.

Si l'argent est devenu de plus en plus rare, c'est à cause des démarches désespérées que le ministre a entreprises sur le marché de l'argent, et les banques du Canada ont dû venir à la rescousse du gouvernement afin de faire un succès de l'emprunt de conversion. Les statistiques hebdomadaires de la Banque du Canada révèlent que l'emprunt de conversion du ministre aurait été un échec complet, si les banques n'étaient pas venues à sa rescousse, par mesure d'urgence. Évidemment, il en est résulté que l'argent est devenu encore plus rare, et que l'homme moyen ne pouvait plus emprunter.

Puis, le marché des valeurs s'est effondré et, pour employer les mots d'un des dirigeants des banques canadiennes, les banques ont dû lui assurer une base plus solide; puis, vers le mois d'août de l'an dernier, elles se sont de nouveau portées au secours du gouvernement en augmentant leurs réserves d'obligations. La hausse des taux d'intérêt a poussé les grandes entreprises à délaisser le marché et à demander aux banques à charte les capitaux dont elles avaient besoin. Le résultat, c'est que le citoyen canadien ordinaire en a subi le choc en retour.

Le budget révèle qu'on ne fera rien pour réduire la prime sur le dollar canadien, qui nuit tellement aux exportateurs canadiens et qui cause tellement de difficultés aux industriels canadiens. On ne laisse prévoir aucune initiative visant à augmenter nos exportations de manière à les équilibrer avec nos importations. On ne fait rien pour nos anciens combattants, afin que leur pouvoir d'achat, par rapport à celui du salarié moyen, revienne à ce qu'il était peu avant la première guerre mondiale. Il n'y a rien dans le budget pour donner quelque espoir à ceux d'entre nous qui attendent une aide fédérale accrue au titre de l'éducation. Nos municipalités ne bénéficieront certainement pas de ce budget.

Nous n'y voyons rien qui puisse accroître l'aide économique ou réduire les dépenses d'armement. Nous ne voyons rien dans le budget qui puisse encourager un plus grand nombre de Canadiens à devenir propriétaires de nos propres ressources. Rien n'est prévu dans le budget à l'égard du grave problème du transport qui se pose à nous et dont la solution requerra des centaines de millions de dollars de la trésorerie publique, si l'on veut répondre de façon satisfaisante aux besoins de la nation. Rien n'indique dans le budget qu'on se rende compte des graves difficultés d'ordre économique qu'éprouvent les régions de l'Atlantique. On n'y trouve rien non plus pour l'ensemble de la population.

Le parti conservateur et le peuple canadien se sont rendu compte de nos nombreux problèmes à l'époque des dernières élections. Mais après trois années, qu'obtenons-nous? On nous sert un discours du trône qui ne tient aucun compte de ces questions, ainsi qu'un exposé budgétaire qui refuse encore une fois de reconnaître nos difficultés. Le budget prévoit un petit quelque chose pour certains fonctionnaires de l'État. On nous a présenté un budget équilibré et un rapport flamboyant. Il faudra beaucoup d'argent pour résoudre nos problèmes. Cependant, le gouvernement a déjà pris les mauvais moyens:

l'inflation et l'accroissement de la dette. C'est aux torys qu'on doit ces deux choses. Le nouveau budget des torys est négatif. Les seuls efforts qu'ils ont faits se sont soldés par un accroissement des impôts, des droits et des taux d'intérêt.

C'est en augmentant la production qu'on devrait équilibrer le budget. Nous avons besoin d'une production beaucoup plus forte et de travail pour tous nos gens. Nous avons besoin d'une production plus intensive, mais toute notre économie devient de plus en plus vulnérable aux événements qui se produisent aux États-Unis. Si l'on analyse les rapports optimistes, on constate que notre prospérité tient à très peu de choses en fait et qu'il y a toujours moins de Canadiens en mesure de profiter des avantages de la période de production croissante et de prospérité que nous sommes censés traverser.

Les prêteurs d'argent et les capitalistes étrangers se donnent libre cours au Canada. Le gouvernement freine l'expansion de l'économie canadienne, et pour la plupart des Canadiens, il freine la hausse du niveau de vie. J'engage le gouvernement à reconnaître qu'à notre époque, son premier devoir est envers la masse de la population canadienne. Les gens s'attendent que leurs difficultés soient reconnues et que les actes remplacent les exhortations pieuses. Parce que, selon nous, le gouvernement ne reconnaît pas, dans le budget, ses devoirs envers la population canadienne, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Kootenay-Ouest:

Que l'amendement soit modifié par le retranchement du point, après le mot "croissant", et par l'adjonction de ce qui suit: "et la Chambre estime que, pour résoudre ces problèmes, le gouvernement doit, entre autres choses, considérer les mesures suivantes:

1. L'élimination planifiée de toutes dépenses inutiles en matière de défense;
2. L'établissement d'un programme rentable d'investissements publics;
3. L'établissement d'un impôt approprié sur les bénéfices en capital."

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en quels termes pourrais-je qualifier de la façon la plus appropriée les boutades et sarcasmes qui ont été lancés contre le budget cet après-midi par les porte-parole de l'opposition? En les écoutant, je pensais qu'il conviendrait peut-être de suivre l'exemple de feu Humphrey Mitchell, et de parler d'un ton amical. Car, ce dont nous avons été témoins cet après-midi, n'est-ce pas une simple kyrielle de propos banals, fragmentaires, puérils et méchants?

Y a-t-il eu quelque critique objective, nuancée, du budget ou du programme fiscal, ou avons-nous tout simplement entendu des harangues politiques et des déclarations outrées? Avons-nous entendu des critiques constructives ou des arguments d'un spécieux plutôt grossier? La Chambre et le pays sont en droit d'attendre des critiques financiers de l'opposition des doléances constructives, justes, franches et concrètes. Ce que nous avons entendu, ce n'était qu'un fatras de mélancolie, de pessimisme, de désespoir, de découragement. Tous ces traits,—encore qu'ils laissent prévoir l'avenir politique des partis auxquels appartienent les honorables députés qui siègent en face,—ne sauraient certes s'accorder avec le sentiment actuel de la population et ne représentent guère l'avenir réel du Canada, son essor sans précédent et sans rival.

Dans ses observations de cet après-midi au sujet de la politique actuelle en matière fiscale le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a-t-il proposé quelque autre ligne de conduite? A-t-il donné à la Chambre et au pays quelque idée de la politique qu'il poursuivrait dans le cas, regrettable mais peu probable, ou il deviendrait ministre des Finances? Je l'ai bien écouté, espérant en trouver quelque trace. Je n'en ai trouvé aucun signe, car il n'y en avait pas. Avec tout le respect qui s'impose, je dirai qu'à mon avis son discours était le plus négatif que j'aie jamais entendu de la part d'un critique financier.

Je n'estime pas, comme certains, que l'opposition aurait le devoir d'exposer en détail sa politique à l'égard de chaque question. Mais j'affirme qu'elle a pour tâche d'affirmer ses principes, de démontrer, lorsqu'il s'agit d'importantes questions fiscales à quel égard ces principes et ces théories diffèrent de ceux du gouvernement. Un méli-mélo de critiques ne remplace pas un exposé de principes.

Probablement, le chef de l'opposition (M. Pearson), et d'autres membres de son groupe qui occupent le premier banc vis-à-vis,—je me sers du mot "groupe" car c'est à cela que les a réduit le député d'Essex-Est (M. Martin),—prendront la parole au cours du présent débat. Pour être plus précis et direct, je les inviterai à exposer leurs principes fiscaux, leurs doctrines économiques. Qu'ils nous disent ce que serait leur politique fiscale en 1960. Croient-ils qu'il serait bon d'avoir un budget équilibré dans la phase actuelle de notre économie? Que feraient-ils d'autre au sujet du déficit de notre balance des paiement internationaux, que d'en parler? Arrêteraient-ils l'entrée des capitaux abruptement ou peu à peu, complètement ou en partie? Se joindraient-ils à leur grand spécialiste des finances, Walter Gordon,—qui pourrait bien devenir ministre des Finances au lieu du député de Kenora-Rainy-River,—pour dévaluer le dollar, quel que soit le sens de ce terme? S'il signifie quelque chose,—ce qu'il ne fait

pas, du point de vue technique, sauf une réduction de la valeur du dollars,—comment réaliser cet objectif? Rétablirait-on le contrôle du change étranger? Les vis-à-vis fixeraient-ils le taux du change,—et, dans le cas de l'affirmative, comment s'y prendraient-ils? Ou bien se lanceraient-ils dans une spéculation financière gigantesque sur le marché de l'argent, en achetant des devises étrangères? Ont-ils effectivement un remède à offrir qui ne serait pas pire que la maladie elle-même?

Les questions que je pose ainsi aux membres du groupe libéral sont parfaitement motivées. Si le présent débat doit durer huit jours, qu'il mérite au moins le nom de débat. Que chaque parti nous fasse savoir son point de vue. Regardons la réalité bien en face. Examinons soigneusement tous les problèmes et les principes qui nous sont soumis.

L'amendement proposé par le député de Kenora-Rainy-River ne nous donne aucune idée de la ligne de conduite que suivraient les libéraux. Tout ce qu'il a fait, c'est condamner. Il n'a rien avancé de positif. Ce n'est qu'un réchauffé de divers amendements déjà présentés par le parti libéral lors du débat sur l'Adresse ou à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je dis à l'honorable député que cet amendement ne fait que répéter des suppositions inexactes, et que la répétition de ces suppositions ne les rend ni plus exactes ni plus acceptables. J'ajoute aussitôt que le sous-amendement, à la fois sophistique et irréaliste, ne fait rien pour améliorer l'amendement. Je me disais même, en parcourant les textes, que l'amendement et le sous-amendement ont certainement tous deux été rédigés par des experts,—j'emploie ici le mot "expert" selon la définition qu'en a donnée Nicholas Murray Butler: une personne qui en apprend de plus en plus sur un domaine de plus en plus restreint.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter longtemps sur le discours de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier). Ce discours me rappelle seulement un discours que Disraeli caractérisait en ces termes: "le babillage étourdi d'une frivolité irréfléchie". L'honorable député n'a réussi à prouver qu'une chose: la vérité de l'épigramme du vicomte Hailsham: "La gauche ne saurait jamais atteindre la rectitude". Si l'honorable député est le porte-parole du parti soi-disant nouveau et encore sans nom de la gauche, son avenir pourrait bien être celui que décrivait un membre du Congrès des États-Unis qui, à propos d'un autre parti, disait qu'il "ressemblait à une mule, qui n'a ni la fierté de son ascendance ni l'espoir d'une descendance".

M. Argue: En voilà une vieille, n'est-ce pas? Pourquoi ne dites-vous pas ce que vous pensez au lieu de citer les opinions d'autrui?

[M. Bell (Carleton).]

M. Bell (Carleton): L'honorable député entendra suffisamment...

M. Argue: Pas de vous.

M. Bell (Carleton): Pourrais-je signaler à l'honorable député que rien ne lui sied mieux que le silence, et j'espère qu'il le gardera pendant quelque temps.

Permettez-moi de relever certaines des observations de l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Dans son désir de marquer des points, il a commis cet après-midi maintes graves erreurs. Jeudi soir dernier et de nouveau cet après-midi, il a dit que le ministre des Finances (M. Fleming) avait prévu pour la dernière annnée financière un accroissement de 7 p. 100 du produit national brut; or, dit-il, avec une feinte horreur, cet accroissement n'a été que de 6 p. 100. Examinons la validité de cette réflexion. L'honorable député a oublié de dire à la Chambre qu'après le dernier exposé budgétaire, le Bureau fédéral de la statistique avait relevé le chiffre préliminaire du produit national brut pour 1958, modifiant ainsi le pourcentage de l'accroissement prévu pour 1959. Voici ce que le ministre des Finances a dit au cours de son exposé budgétaire du 9 avril 1959, comme l'atteste la page 2519 du hansard:

> Je fonderai mon programme budgétaire et mes prévisions de recettes sur un produit national brut d'environ 34 milliards et demi, soit à peu près 7 p. 100 de plus que le niveau moyen atteint en 1958.

Autrement dit, le montant prévu en dollars était de 34 milliards et demi. Quel est le chiffre réel pour 1959? Il est de 34,593 millions de dollars, soit de 93 millions de plus que le chiffre prévu. Or la Chambre a-t-elle jamais vu des estimations aussi précises à l'égard de montants aussi astronomiques? La marge d'erreur n'est-elle pas extraordinairement étroite?

Alors, pourquoi parler de ce 6 p. 100 au lieu de 7 p. 100? Lorsque le ministre des Finances a déposé son budget, le 9 avril 1959, le chiffre provisoire du produit national brut de 1958 était de 32,184 millions. D'après ce chiffre, le produit national brut de 1959, qui devait selon les prévisions s'élever à 34.5 milliards, constituait une augmentation d'environ 7 p. 100. Au cours de 1959, toutefois, le Bureau fédéral de la statistique ayant, à la lumière de nouvelles données, porté le chiffre de 1958 de 32,184 millions à 32,606 millions, le pourcentage de l'augmentation a évidemment été un peu plus faible.

Mais mon honorable ami n'a pas comparé les choses comparables. Comparons le chiffre provisoire de 1958, soit 32,184 millions, et le chiffre provisoire de 1959, qui est de 34,593 millions.

Nous trouverons un accroissement de 7.48 p. 100, qui correspond à une augmentation moyenne d'environ 4 p. 100 depuis la guerre. En d'autres termes, le rythme d'accroissement de 1959 a été presque deux fois plus rapide que la moyenne des autres années écoulées depuis 1945, même si ce rythme a subi un ralentissement temporaire mais très marqué au cours du troisième trimestre de 1959, par suite d'importants différends ouvriers. Voilà, monsieur, les faits. Mais, dans un de ses brocards dispersés sur ce sujet, l'honorable député de Kenora-Rainy-River a prétendu que le ministre des Finances était à moitié dans l'erreur, et il l'a répété cet après-midi.

M. Benidickson: En volume.

M. Bell (Carleton): C'est mon honorable ami qui n'est pas à moitié dans l'erreur sur ce point. Il l'est complètement, comme sur bien d'autres points qu'il a abordés.

En ce qui concerne ses prévisions relatives au produit national brut, au déficit budgétaire et à d'autres sujets, comparés aux faits, le ministre des Finances n'a pas à s'excuser. Bien au contraire, il peut faire état, je crois, d'écarts plus petits que jamais auparavant. D'ailleurs, les honorables vis-à-vis n'ont pu évoquer un seul budget de ministre des Finances des récents régimes libéraux où les prévisions aient été aussi près de la réalité, où les écarts aient été moindres. Nous nous souvenons tous des nombreuses fois où le très distingué ministre des Finances qui est aujourd'hui le juge Abbott s'est trompé de 300 ou 400 millions de dollars dans ses prévisions sur l'équilibre budgétaire. Dans ce temps-là, on bouclait le budget par accident.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a tenté de découvrir un aspect sinistre à la façon d'administrer la caisse de sécurité de la vieillesse. Le ministre des Finances a prêté à cette caisse 24 millions de dollars, qui seront remboursés sur un excédent de 30 millions prévu cette année. Oh! s'est exclamé mon sympathique ami de Kenora-Rainy-River, si vous n'aviez pas fait cela, votre déficit serait plus élevé de 24 millions. Il ne peut avoir le drap et l'argent, même s'il a essayé plus d'une fois d'avoir l'un et l'autre cet après-midi. Supposons qu'il ait raison; il s'ensuivrait forcément que, l'an prochain, l'excédent serait supérieur de 30 millions à celui qui a été prévu.

A plusieurs reprises cet après-midi, mon honorable ami a semblé prendre plaisir à jouer avec des détails de comptabilité. Je lui dis, en toute déférence, que cette façon de fendre les cheveux en quatre ne nous profite aucunement et qu'il devrait laisser ces tactiques à son collègue de premier plan qui s'y connaît comme pas un, à savoir l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith).

On nous a parlé du chômage cet après-midi. Je ne veux pas minimiser le moindrement les problèmes individuels qui se posent. Je ne saurais le faire, car j'ai le triste devoir d'interroger peut-être plus de personnes en quête d'emploi que n'importe quel autre membre de la Chambre. En jouant les prophètes de malheur et en se complaisant dans le pessimisme, ces Jérémies ne disent pas toute la vérité, comme elle se trouve dans le Livre blanc. Plus de gens gagnent un meilleur salaire que jamais auparavant. De 1958 à 1959, le nombre de personnes ayant un emploi a augmenté de 156,000. Le revenu du travail s'est élevé à un chiffre record, 17.7 milliards de dollars, soit presque 8 p. 100 de plus qu'en 1958. Comme les prix à la consommation n'ont augmenté que d'environ 1 p. 100, le revenu réel a augmenté sensiblement.

Il y a quelques semaines, le chef de l'opposition a fait une évaluation très judicieuse et, à mon avis, étonnamment objective de certaines causes du chômage; son exemple devrait être suivi par quelques-uns de ses collègues de la première rangée, surtout par le député d'Essex-Est.

Dans sa rhétorique déclamatoire, dans ses moqueries, le député de Kenora-Rainy-River a ignoré les réalisations fiscales très importantes du gouvernement, les vrais progrès réalisés en politique fiscale. Je vais m'arrêter quelques instants sur dix réalisations en précisant bien que cette revue et cette énumération n'en épuise nullement le nombre.

Je mentionnerai, en tout premier lieu, l'heureux financement des plus fortes augmentations de prestations sociales jamais accordées. Qu'en est-il? Les paiements directs du gouvernement fédéral aux citoyens, sous forme de prestations sociales, ont augmenté de plus de 50 p. 100 sur la dernière année du régime libéral, et cette formidable augmentation il a fallu la financer sur les recettes.

L'hon M. Martin: Allons donc!

M. Bell (Carleton): Mon honorable ami pourrait s'en rendre compte en examinant les faits.

L'hon. M. Martin: Me permettez-vous de vider cette affaire tout de suite?

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant sait très bien que je dis la vérité. Si seulement il donnait libre cours à son génie mathématique, il verrait quels sont les chiffre précis.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de signaler que peu importe le montant des prestations...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Ils n'aiment pas la vérité.

M. Bell (Carleton): Mon temps est limité. Le talent qu'a mon honorable ami de dresser des épouvantails n'est dépassé que par sa volubilité et son adresse à détourner la question. Je n'entends pas me laisser entraîner en cette voie.

Pour la dernière année du régime libéral, le montant des versements en pensions de vieillesse atteignait 379 millions. L'année dernière, ils ont été de 574 millions, une augmentation d'environ 52 p. 100, et cet exemple se répète à peu près dans tous les domaines.

Deuxièmement, le programme financier du gouvernement a stimulé la reprise au sortir de la récession. En juin 1957, le Canada chancelait au bord d'une crise économique. Si nous n'avions pas renversé certains programmes de nos prédécesseurs, la récession serait devenue une véritable crise économique. Les réductions d'impôt de 1957 et de 1958, s'ajoutant aux nombreux millions de dollars dégagés pour le logement, les transports et l'exploitation des ressources naturelles, sont destinées à augmenter les investissements, stimuler la reprise économique et fournir de l'emploi. Ces mesures ont atteint leur but.

Les honorables vis-à-vis semblent avoir oublié que le logement se trouvait virtuellement à un point mort quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. C'est le puissant stimulant injecté à l'industrie sous la direction éclairée du ministre des Travaux publics d'alors devenu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) qui a sauvé la mise. Notre gouvernement, par ses politiques fiscales souples et adaptables, a fait sortir notre pays de la récession pour l'engager dans la voie de la reprise économique et même de l'expansion. La dernière période fiscale se signale non seulement par sa bonne santé, mais encore par un essor de premier ordre.

Troisièmement, en temps et lieu, se réalisera, soit dans l'année qui vient, l'équilibre du budget. Se fondant sur de bonnes raisons, le ministre des Finances avait prévu un important déficit budgétaire en 1958 et un déficit réduit en 1959. Il y a deux ans, nous faisions face, ainsi que je l'ai dit déjà, à une régression économique et nous cherchions alors les mesures fiscales capables de combattre le fléchissement de l'activité économique et de stimuler la reprise des affaires. En 1960, la situation devient différente. En cette période d'expansion économique, le gouvernement a délibérément préparé un budget excédentaire, ce qui signifie que le gouvernement fédéral cesse d'être un emprunteur net et qu'il laisse libre le marché des capitaux dans la mesure de 700 millions de dollars dont bénéficieront les provinces, les municipalités, les entreprises commerciales et l'industrie. Que personne ne s'illusionne au point de penser que ce fut là résultat facile. Seuls l'esprit de détermination, la patience et la tenacité du ministre des Finances pouvaient le réaliser. Le budget équilibré de l'année 1960 est un hommage à la personne même du représentant d'Eglinton.

Le maintien d'une stabilité relative des prix est une quatrième réalisation dont peut se réclamer le gouvernement. Personne ne saurait évaluer la marche triomphante de l'inflation au sein d'une société en plein essor, mais nous avons réussi à éliminer les troublantes fluctuations du niveau général des prix vers la hausse ou la baisse. Au cours de la dernière année financière du régime libéral, l'indice des prix au consommateur s'est élevé de 4.1 p. 100. On note une augmentation un peu moindre au cours de l'année que se sont partagés gouvernements libéral et conservateur. Depuis lors, soit au cours des deux années suivantes, l'indice des prix au consommateur a monté de 2.9 p. 100, soit une hausse annuelle inférieure de 1.5 p. 100 à la hausse moyenne. Je tiens à faire remarquer que notre progrès serait compromis si une vigilance interrompue ne s'exerçait pour freiner les pressions inflationnistes, comme le ministre des Finances l'a si bien exprimé dans son exposé budgétaire de l'autre soir.

J'en viens maintenant au cinquième point: la bonne gestion de notre dette publique. Là-dessus, on a accumulé les inepties, principalement à propos de l'emprunt de conversion, et nous en avons entendu un certain nombre cet après-midi. Cet emprunt a été l'une des plus grandes opérations financières de l'histoire économique du Canada. Ç'a été une importante mesure anti-inflationniste, qui a soustrait le marché des obligations, à un lourd fardeau, et qui a presque doublé l'échéance moyenne de nos dettes.

Supposons qu'il n'y en ait pas eu, d'emprunt de conversion. Quelles pressions cette lourde dette qui arrivait à échéance n'aurait-elle pas exercée sur le marché des capitaux? Si ces pressions s'étaient ajoutées à celles qui se sont effectivement manifestées en 1959, elles risquaient de nous mener droit au chaos. L'histoire, d'après moi, prouvera que l'emprunt de conversion de 1958 a été une des mesures de politique financière les plus prévoyantes jamais entreprises par un gouvernement.

Jeudi soir dernier, et de nouveau cet après-midi, l'honorable député de Kenora-Rainy-River s'est lancé dans une dialectique enjouée au sujet de la dette nette. Comme elle a

augmenté, s'est-il écrié! Mais il n'a pas tout dit. C'est vrai, bien sûr, que notre dette nette globale a augmenté, mais notre capacité de payer a augmenté aussi. Le fait est que notre dette par tête d'habitant est aujourd'hui de $681, comparativement à $849 en 1950, et à $701 en 1956, dernière année complète de régime libéral. L'honorable député a-t-il élevé la voix, à cette époque-là, pour dénoncer l'importance de notre dette par tête d'habitant?

Une autre chose qui ne ressort pas clairement du discours qu'il a prononcé cet après-midi, c'est que notre dette nette a diminué en proportion du produit national brut. En 1950, aux plus beaux jours de Doug Abbott, notre dette nette s'élevait à 71 p. 100 de notre produit national brut. Quand les libéraux ont quitté le pouvoir, elle était de 36 p. 100. Aujourd'hui, elle est de 34.9 p. 100, c'est-à-dire plus basse que dans n'importe quelle année antérieure, sauf 1958. La meilleure preuve que notre dette est bien administrée, c'est, premièrement que les obligations du Canada détenues par le public sont à leur plus haut niveau depuis dix ans, et deuxièmement, que, lors de la dernière émission d'obligations d'épargne du Canada, les souscriptions publiques ont atteint un niveau sans précédent. Les Canadiens, par leurs dollars, ont accordé leurs suffrages à la politique du gouvernement en matière de gestion de la dette.

L'hon. M. Pickersgill: Et aux taux d'intérêt élevés!

M. Bell (Carleton): Mon sixième point, c'est la question des relations fédérales-provinciales. On a lancé toutes sortes de critiques, mais on a oublié les faits les plus significatifs et les plus révélateurs. Le premier, c'est que dans la dernière année entière de gouvernement libéral, le total des paiements de toutes sortes aux provinces s'est élevé à 689.4 millions de dollars. Au cours de la prochaine année financière, ils s'élèveront à 1,300.9 millions de dollars. C'est-à-dire une augmentation de 611.5 millions de dollars, soit environ 88 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Bell (Carleton): Mon temps de parole est très limité, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, l'honorable député ne me le permet pas.

M. Bell (Carleton): En réalité, les versements sans condition ont augmenté de 57 p. 100, et les versements conditionnels d'environ 250 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: La plupart de ces versements sont attribuables à des mesures législatives adoptées par les libéraux.

M. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: C'est justement la question que j'allais poser à l'honorable député. Dites la vérité.

M. Bell (Carleton): Lorsque l'honorable député m'interrompt de cette façon, il me rappelle ce que Bacon a dit un jour, à savoir que la culture universitaire porte au sophisme et à l'affectation, et la meilleure preuve de cela on la trouve chez l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Elle est dans le discours de l'honorable député.

M. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, les subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique ont été un grand apport du gouvernement. Le règlement, d'une façon satisfaisante pour les deux parties de la question des subventions aux universités de la province de Québec est un magnifique apport à l'unité nationale. Le mérite en revient à notre premier ministre (M. Diefenbaker) au ministre des Finances, à l'ancien premier ministre et au premier ministre actuel de la province de Québec. Quel geste de politique constructive! Rendons à César ce qui est à César. Et les honorables vis-à-vis ont-ils oublié l'augmentation de 50 p. 100 du montant des subventions? Ils doivent nous en donner le mérite.

L'hon. M. Pickersgill: Qui a lancé ce régime de subventions?

M. Bell (Carleton): Le septième grand apport du gouvernement est sa politique efficace en matière de tarifs. On essaie puérilement de prétendre que le présent gouvernement est hautement protectionniste et qu'il s'est écarté des principes du commerce multilatéral. Depuis que le présent gouvernement a assumé ses fonctions, il a fermement adhéré aux principes du GATT. Certes, ce que nous avons voulu faire, c'est de montrer de l'initiative au sein du GATT, et non pas seulement, comme l'ont fait nos prédécesseurs, de se payer de mots. Nous avons tenté, avec succès, d'utiliser le GATT comme un instrument en vue d'abolir les pratiques restrictives du commerce, et nous devons continuer à agir ainsi.

Que ceux qui critiquent notre politique tarifaire mesurent le succès des négociations concernant les fruits, les légumes et les textiles. Que nos amis libéraux nous disent au cours du présent débat s'ils auraient passé outre au rapport de la Commission du tarif sur les fruits et les légumes. S'ils avaient tenu compte de ce rapport, ne reconnaîtront-ils pas que nous avons mené à bonne fin ces délicates négociations avec les États-Unis?

Nulle circonscription profitera plus de cette réussite que celle de l'honorable député d'Essex-Est.

Il sera probablement beaucoup question des textiles d'ici la fin du présent débat. Je ne doute pas que le parti libéral veuille ménager la chèvre et le chou, mais la Chambre sait bien,—et le pays tout entier le sait bien également,—que le parti libéral n'a tenu aucun compte des difficultés de l'industrie des textiles. Il a trahi cette industrie et n'a pas cessé...

L'hon. M. Chevrier: Que faites-vous présentement?

M. Bell (Carleton): ...de montrer une indifférence sans pitié à l'égard d'une grande industrie nationale, l'une des plus grandes sources d'emploi pour notre main-d'œuvre. Lorsque le chef de l'opposition participera au débat, j'aimerais qu'il nous dise s'il aurait accepté ou rejeté les rapports de la Commission des tarifs sur les textiles. C'est une question précise et directe que je lui pose, et j'aimerais qu'il me donne une réponse directe.

L'hon. M. Martin: Quand voulez-vous la réponse?

M. Bell (Carleton): Lorsque l'honorable député aura la parole. Il aura amplement le temps de parler.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne veut pas de réponse.

M. Bell (Carleton): Je ne m'étais pas encore aperçu que l'honorable député avait assumé le rôle de chef de l'opposition. Je sais qu'il a manifesté très peu de collaboration à l'égard du chef de l'opposition et qu'il a essayé d'assumer ce rôle, mais je ne m'étais pas rendu compte qu'il avait réussi.

M. Benidickson: Ce n'est pas le cas.

M. Bell (Carleton): Les modifications de la loi sur les douanes qu'ont si amèrement combattues le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et d'autres encore, constituent un apport important aux échanges ordonnés. Quand le chef de l'opposition prendra la parole, il nous dira peut-être directement si le parti libéral les révoquerait, les modifierait ou les retiendrait.

Mon huitième point se rattache à ce qui précède. Il s'agit d'une politique d'initiative à l'égard des échanges du Commonwealth.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est limité, et je n'estime pas pouvoir accepter de questions.

[M. Bell (Carleton).]

L'hon. M. Chevrier: Avant que le député abandonne son argument au sujet des textiles, me permettra-t-il de poser une question?

M. Bell (Carleton): Normalement, je réponds très volontiers aux questions. Mais je dispose de très peu de temps et je m'efforce de traiter un sujet très vaste.

Il y a, dans ce domaine, une différence très importante entre les vis-à-vis et le gouvernement. Les députés d'en face ne croient pas réellement aux échanges entre pays du Commonwealth, même s'ils les préconisent du bout des lèvres. Or nous y croyons et nous n'avons pas à nous en cacher. Par suite de la conférence commerciale du Commonwealth, les devises sterling et les autres devises européennes sont devenues convertibles,—ce qui représente un progrès important,—et la majeure partie des restrictions injustes à l'égard des importations en dollars ont été éliminées.

Quels sont les autres résultats? Notre contribution au plan de Colombo dans le Sud-Est asiatique, a été augmentée de 50 p. 100. Pour la première fois, nous avons favorisé des programmes d'aide aux Antilles anglaises et à l'Afrique. Ces mesures d'aide technique et autres ont été et restent toujours des initiatives de dirigeants éclairés. Je reconnais que ces mesures ne constituent pas le dernier mot en matière d'aide aux pays sous-développés et, à vrai dire, nous n'en sommes probablement qu'aux débuts. Aussi longtemps que des peuples, dans quelque région du monde que ce soit, auront faim, notre riche nation ne pourra rester indifférente. Il se peut même fort bien que ce soit dans ce domaine que nous fassions la plus grande contribution à la paix et au mode de vie démocratique.

De cette conférence également est sortie la création d'un programme de bourses du Commonwealth, programme qui, à mon avis, pourra en définitive rester dans l'histoire comme un guide, pour ce qui est des années 60.

J'arrive à mon neuvième point, monsieur, c'est-à-dire les principaux remaniements fiscaux. Le remplacement de la loi fédérale sur les droits successoraux par la nouvelle loi de l'impôt sur les biens transmis par décès constitue un projet majeur dans le domaine de l'imposition. Mais il y a eu d'autres remaniements détaillés et importants de notre régime fiscal. Prenons, par exemple, la nouvelle mesure prévoyant l'exemption d'impôts pour un don de $10,000 entre époux à l'égard d'une maison constituant une propriété commune, ou, dans le cas d'une ferme, entre parents et enfants; la réduction de la taxe de vente pour toute une série d'achats municipaux; l'inclusion de remèdes, des lunettes et de bon nombre d'autres catégories

d'articles dans les exemptions médicales, ainsi que le relèvement de la limite de l'exemption dans le présent budget; la diminution de la taxe d'accise sur les automobiles; ainsi que le grand nombre de réformes fiscales présentées, y compris les deux propositions très importantes que contient le budget à l'étude, la première prévoyant un dégrèvement dans le cas d'une double imposition pour les prestations au titre d'une pension, et la deuxième, une nouvelle méthode d'ajournement fiscal pour les plans de participation aux bénéfices. Il ne faut pas oublier que, pour les paliers inférieurs et moyens de revenus, les taux d'imposition du revenu sont moins élevés que lorsque ce gouvernement a été porté au pouvoir. La situation fiscale des petites sociétés s'est aussi grandement améliorée.

Dixièmement, je voudrais dire un mot au sujet du service civil. Une controverse a obscurci certains faits importants. Je tiens à bien préciser ce qu'il en est. C'est le gouvernement actuel qui a mis en vigueur la dernière hausse accordée aux fonctionnaires, et qui a dû trouver l'argent à cette fin. C'est le gouvernement actuel qui s'est montré le véritable ami de tous les fonctionnaires en causant le moins de perturbations de toute l'histoire du pays, à l'occasion d'un changement de gouvernement. Il n'y a eu littéralement pas de renvois. Comparez cela avec la série de congédiements qui ont eu lieu quand les libéraux sont arrivés au pouvoir en 1935. Quel scandale et quelle déplorable manifestation de favoritisme politique avons-nous vue à cette époque, y compris ce que Pierre Casgrain a fait ici même, en cette Chambre, et qui était pire que tout le reste!

C'est le gouvernement actuel qui, dans sa première année de pouvoir, a accordé des hausses aux fonctionnaires retraités, choses que l'ancien gouvernement refusait de faire. C'est le gouvernement actuel qui, au cours de la dernière session, a remanié complètement et amélioré la loi sur les pensions des services de défense et la loi visant les pensions de la Gendarmerie royale, et qui au cours de la présente session du Parlement, se propose de reviser la loi sur la pension du service civil. C'est le gouvernement actuel qui, après Pâques, présentera une revision complète et une modernisation de la loi sur le service civil elle-même, afin de la mettre à jour et de l'améliorer, et d'assurer à jamais l'application véritable du principe de l'avancement au mérite.

C'est le présent gouvernement qui a établi le présent Bureau d'étude des traitements, chose que l'ancien gouvernement n'avait pas voulu faire. Le Bureau a été fondé afin que les données relatives aux traitements puissent être réunies scientifiquement. C'est dans cette attitude que le gouvernement, à la première occasion, a décidé d'accorder des relèvements de traitements par catégorie, accordant des augmentations immédiatement à 50,000 fonctionnaires et prévoyant d'en accorder au reste avant la fin de l'été. J'aubliais le programme médical-chirurgical, une des grandes réalisations du service public.

Je représente ici plus de fonctionnaires de l'État peut-être que tout autre député et je suis au courant du désappointement qu'a causé le refus d'approuver une augmentation générale des traitements l'automne dernier. Mais je sais qu'une méthode de relèvement par catégorie sera bientôt mise en vigueur et qu'elle sera beaucoup plus profitable au fonctionnaire moyen qu'une augmentation générale. Nous avons vu de quelle façon les relèvements uniformes des tarifs-marchandises n'ont fait qu'accroître les distinctions injustes qui existaient. Les relèvements uniformes continus des traitements perpétuent et accentuent les distinctions entre les catégories et aident les fonctionnaires supérieurs au détriment des moins rémunérés. C'est pourquoi je pense que cette étude continue par catégorie sera beaucoup plus efficace et beaucoup plus profitable à ceux que je représente que ne le serait une simple augmentation uniforme. De cette façon, grâce au travail du Bureau d'étude des traitements, les salaires seront revisés plus régulièrement, d'une façon plus juste et qui servira mieux les intérêts du fonctionnaire moyen. J'invite mes amis fonctionnaires de Carleton qui ont gardé une attitude réfléchie et digne durant toute cette controverse relative aux traitements, à nous laisser véritablement mettre à l'essai cette méthode au cours des quelques prochains mois. Je ne pense pas qu'ils en seront déçus.

Je n'ai pris le temps de parler que de dix des principales réalisations d'ordre fiscal du présent gouvernement, mais il y en a beaucoup d'autres. Si j'en avais le temps, je les énumérerais. Cependant, je dis que c'est un fait sans précédent. C'est un magnifique exemple de réussite dans le domaine fiscal. Le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre du Commerce (M. Churchill) peuvent avec raison se réjouir véritablement de la direction d'ordre économique qu'ils ont donnée au Canada. Les grands objectifs du présent budget sont de créer la confiance dans l'avenir économique du Canada, de favoriser et de poursuivre notre expansion économique sans précédent, de continuer la lutte contre l'inflation, de maintenir notre dollar sur une base solide et de libérer le marché des capitaux pour faciliter le crédit. Ces objectifs ont été atteints dans le budget des dépenses de 1960, je crois. Le ministre des Finances

mérite, à mes yeux, pour ces réalisations, la reconnaissance de la Chambre et de tout le pays.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député reprenne son siège, me permettrait-il de lui poser une question?

M. Bell (Carleton): Eh bien, je l'ai déjà fait, mais si je puis améliorer les connaissances de l'honorable député, je m'efforcerai volontiers à répondre à sa question.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais demander à l'honorable député s'il se rend compte que, dans son discours, il a fait la même déclaration erronée à propos des versements aux provinces que le premier ministre a faite à la télévision, déclaration qu'on a corrigée plus d'une fois ici même à la Chambre?

M. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, la déclaration que j'ai faite est tout à fait exacte. Elle était exacte lorsqu'elle a été faite précédemment, et elle reste encore exacte; l'examen du Livre blanc peut le prouver.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer la proposition d'amendement présentée plus tôt cet après-midi par l'honorable député de Kenora-Rainy River (M. Benidickson). Je commencerai par aborder les deux points principaux dont il est question dans la proposition d'amendement, ainsi que de la position du gouvernement à l'égard des fonctionnaires du pays. Je laisse à d'autres le soin de répondre à l'honorable député de Carleton (M. Bell) qui vient de prononcer un de ces discours comme nos honorables vis-à-vis nous en servent si souvent, sur le thème "Que feriez-vous?" Cela montre clairement que le gouvernement compte encore sur les conseils de l'opposition.

L'honorable député, par sa manière d'aborder la question, m'a fait penser à un vendeur à l'enchère. Il aurait pu facilement nous dire: "12 millions une fois, 12 millions deux fois, 12 millions trois fois, adjugé!". C'est exactement ce qui va arriver au maigre excédent que le ministre des Finances (M. Fleming) prévoit dans son budget, excédent dont l'honorable député de Carleton et les autres honorables vis-à-vis sont si fiers, et qui, s'il est réalisé, le sera sur le dos de nos fonctionnaires, y compris ceux qui habitent la circonscription de l'honorable député de Carleton. C'est le 27 mars 1956 qu'un député aurait dit ce qui suit en Chambre. Je cite la page 2743 du hansard de ce jour-là:

> Je ne voudrais pas que le ministre des Finances prenne ce que je vais dire pour un affront personnel, mais je dois affirmer du budget qu'il constitue le plus lamentable des échecs qu'ait enregistré notre histoire, aussi loin que remontent nos souvenirs. Si on veut bien me permettre une comparaison culinaire, je dirai qu'il est aussi trouble que de l'eau de vaisselle et aussi plat qu'une galette.

[M. Bell (Carleton).]

Et plus loin, il ajoute:

> Prétend-on qu'il s'agit de l'idée que se fait le gouvernement d'un budget sérieux? On aurait assurément pu nous l'épargner complètement.

Voilà ce que disait l'honorable député d'Eglinton lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition. Je ne peux résister à la tentation de répéter ces mêmes mots aujourd'hui, car jamais dans l'histoire du Canada a-t-on présenté un budget qui faisait si peu, offrait si peu et signifiait si peu aux gens du pays. C'est certes un budget "d'inaction" un budget "qui fait la même chose que l'an dernier".

Dans ce cas, quelqu'un aurait dû s'écrier: "Dispensez-vous-en!" En effet, s'il avait pu éviter de donner lecture du budget des dépenses dont nous sommes saisis, le ministre des Finances n'aurait pas eu besoin d'exposer encore une fois le manque d'initiative, le manque de programme, et même le témoignage de la politique contradictoire qui s'accuse d'une façon si frappante depuis que le gouvernement a pris le pouvoir en 1957.

Je sais que pendant, une heure et demie, jeudi soir, les tenants du gouvernement, les collègues du ministre, l'ont approuvé à 44 reprises en frappant sur leur pupitre, en dépit de l'aspect immobiliste de l'exposé. Les députés auraient été bien avisés de réserver leur enthousiasme, en tout cas lorsque le ministre a annoncé la maigre augmentation de 15 millions de dollars en faveur d'un tiers de l'effectif administratif du pays.

Dans la déclaration immobiliste par laquelle il a froidement refusé une augmentation générale des traitements au début de l'automne dernier, le ministre des Finances, faisant preuve d'autant d'ineptie que d'arrogance à cet égard, a déclaré que pareille augmentation "bouleverserait gravement le budget". Autrement dit, les fonctionnaires de notre pays n'étaient plus que les victimes du gaspillage effréné du gouvernement actuel. Comment auraient-ils pu bouleverser un budget déjà tellement mal en point? Maintenant, c'est-à-dire six mois plus tard, le même ministre nous arrive avec ce qu'on a appelé "trop peu et trop tard". Les tenants du gouvernement auraient fort bien pu retenir leurs applaudissements,—qui ont provoqué de larges sourires sur le visage généralement solennel du ministre des Finances, —quand celui-ci a parlé de l'écart entre les traitements des fonctionnaires et ceux des employés de l'entreprise privée, pour finir par choisir un seul tiers de l'effectif administratif auquel il accordait une augmentation de traitement non rétroactive.

Et les deux autres tiers des fonctionnaires? Que dire aussi de l'armée et de la Gendarmerie royale du Canada? Dans son exposé budgétaire, le ministre a pris grand soin d'annoncer que la Commission du service

civil entreprendrait immédiatement la revision de toutes les autres catégories du service public, examen qui, selon toute attente, serait achevé avant la fin de l'été. Ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'il avait déjà en main un rapport complet, une étude très détaillée, préparée par la commission du service civil, qui la lui avait soumise au début de 1959. Non seulement n'a-t-il pas donné suite aux recommandations qu'il contenait, mais il a refusé de rendre le rapport public, comme l'avait demandé les membres de l'opposition à la Chambre.

Dans une entrevue accordée aux journalistes après l'exposé budgétaire, le ministre a permis qu'on l'interprète dans le sens que l'exposé budgétaire comportait l'obligation très nette d'examiner le niveau des traitements du reste des fonctionnaires "d'ici la fin de l'été". Qu'attend donc le ministre des Finances? Je le répète, il a en main un rapport récent de la Commission du service civil sur les traitements, et il essaie maintenant de se dérober encore une fois en recourant à une stratégie dilatoire, d'ailleurs aussi immotivée qu'inacceptable, parce que cette façon de procéder est jugée beaucoup trop lente pour tenir compte à temps des changements intervenus depuis la dernière augmentation accordée en 1957.

Je tiens à bien établir qu'une fois de plus, les fonctionnaires sont les victimes de la stratégie dilatoire du ministre des Finances, et que les deux tiers des fonctionnaires, non compris dans l'augmentation actuelle, servent au ministre comme moyen de pouvoir éventuellement annoncer un budget équilibré.

Nous constatons donc là une forte contradiction. Le ministre aurait pu tout aussi bien dire: "Compte tenu de l'écart entre le taux des traitements versés aux fonctionnaires et ceux des employés de l'industrie privée, le Conseil du Trésor a maintenant approuvé les vœux émis par la Commission du service civil au sujet des employés du service public." Le ministre aurait cependant dû ajouter: "Cette mesure entraînera une augmentation des dépenses d'environ 45 millions de dollars ou peut-être même de 50 millions au cours de cette année financière." Mais non, le ministre ne pouvait pas parler ainsi, parce qu'il n'aurait alors pas obtenu son maigre excédent de 12 millions de dollars. Il aurait manqué les applaudissements que ses partisans à la Chambre lui ont adressés en tapant sur les pupitres. Il aurait abouti à un déficit de 25 millions de dollars.

Peut-on imaginer plus grande inconséquence de la part du ministre, lui qui, quelques minutes après avoir présenté son budget, déclare au cours d'une conférence de presse postbudgétaire qu'il n'y a à peu près pas de possibilité d'arrêter avant que le Conseil du Trésor ait étudié par catégories le cas de tous les employés de la fonction publique. S'il en est ainsi, pourquoi le ministre refuse-t-il d'admettre dès maintenant que l'année financière 1960-1961, comme nous le savons tous, marquera le quatrième déficit consécutif du présent gouvernement conservateur?

A propos de l'augmentation aux fonctionnaires, le ministre s'est montré très franc en disant qu'il n'y a pas eu de fuite. Selon le *Journal*, d'Ottawa, livraison du 1er avril, il aurait déclaré au cours d'une conférence postbudgétaire:

> Le ministre des Finances, M. Fleming, a déclaré hier soir au cours d'une conférence postbudgétaire: "Je dis bien carrément qu'il n'y a pas eu de fuite" au sujet du budget fédéral".

J'ai devant moi le numéro du 3 mars du *Journal*, d'Ottawa. Sous le titre "Fleming répond au service civil", je relève le passage suivant:

> Les chefs des associations de fonctionnaires réfléchissaient sur le sens à attribuer à ces mots: "une question qui fait l'objet d'une étude continuelle"; s'agissait-il seulement d'un accusé de réception poli et hermétique opposé à leur nouvelle demande d'augmentations de traitements, ou était-ce un signe que le gouvernement envisageait réellement un redressement des traitements?

Plus loin, l'article déclare:

> Dans la réponse qu'il a donnée aujourd'hui, M. Fleming écrit que les arguments présentés par le comité, dans son nouveau mémoire, sont "dans une large mesure une répétition des arguments présentés déjà".

Et plus loin:

> Invité à se prononcer sur la possibilité d'accorder la priorité, dans le budget, à la question des traitements, M. Fleming a rappelé au comité "qu'en ce moment"...

Les mots "en ce moment" sont textuellement ceux du ministre.

> ...alors que le budget est en préparation, il serait inconvenant de se prononcer là-dessus.
>
> Il a terminé sa lettre par l'assurance que la question des traitements était "une question qui fait l'objet d'une étude continue".

Quelques semaines plus tard, soit le 25 mars, le même journal, c'est-à-dire le *Journal* d'Ottawa, publiait l'article suivant sous le titre "Nouvelle démarche des fonctionnaires auprès de Fleming sur la question des traitements":

> En annonçant la nouvelle démarche qu'il se propose de faire auprès du ministre des Finances, le comité a laissé deviner certains arguments qu'il essaierait d'invoquer.
>
> Parmi ces arguments, mentionnons:
>
> 1. L'affirmation "très catégorique" du ministre des Finances lui-même, lors de sa dernière rencontre avec le comité en octobre, où il a dit que sa politique d'immobilisme en matière de traitements pour les fonctionnaires "ne s'applique qu'à l'année financière 1959-1960..."

Si ce n'est pas assez pour faire croire à quiconque que le budget allait annoncer une

augmentation, je ne sais vraiment pas comment on pourrait interpréter cela autrement. Il est peut-être approprié pour les ministres de réunir ensemble une série de prédictions et de chiffres qui, pour l'instant du moins, peuvent adoucir les déceptions et les frustations de leurs collègues.

Nous examinons les faits. Est-ce que le budget actuel s'attaque vraiment aux problèmes économiques qui pèsent sur le pays actuellement? Le gouvernement actuel est bien connu pour ses promesses. C'est un gouvernement qui s'est engagé à régler le problème du chômage. "Nous sommes en voie de régler le problème", déclarait le premier ministre (M. Diefenbaker) à Prince-Albert, le 14 février 1958. A Cornwall, dix jours plus tard,—soit le 24 février,—le premier ministre disait: "Nous avons agi; nous sommes à régler le problème du chômage. Nous avons donné de l'espoir aux jeunes Canadiens. Nous leur avons donné la vision".

Nos jeunes Canadiens, comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, ne peuvent vivre d'espoir et de visions seulement: ils veulent du travail et de l'emploi. Nos chômeurs, dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui, méritent plus d'égards de la part du gouvernement que ne leur en accorde le budget actuel.

Qu'est-ce que le ministre des Finances a dit du chômage en présentant son budget? Comme en fait foi la page 2793 du hansard, voici ce qu'il a dit:

> J'ai confiance, cependant, que l'embauche augmentera à mesure que le printemps fera naître de nouvelles possibilités d'emploi et que l'économie poursuivra sa marche ascendante.

Là encore, le ministre espère s'en tirer par un coup de chance, si jamais la chance le favorise.

Peut-on concevoir un peu l'argument qu'a invoqué le ministre lorsqu'il a dit par suite d'une augmentation inusitée du nombre estimatif de personnes formant la main-d'œuvre, le nombre estimatif de ceux qui sont sans emploi et qui cherchent du travail a augmenté de 18,000 par rapport à l'an dernier? Quelle serait l'augmentation du chômage, aujourd'hui, si l'immigration au Canada avait suivi son cours normal? C'est la venue du printemps, et non le programme du gouvernement, qui va faire naître de nouvelles possibilités d'emploi, dit le ministre. C'est là du moins de la part du ministre des Finances lui-même, reconnaître franchement que le gouvernement actuel n'a ni programme, ni direction ni plan. Comme notre chef l'a dit l'autre jour à l'émission télévisée "Nation's Business", le gouvernement actuel espère que le chômage va disparaître avec la fonte des neiges. Il ferait mieux de disparaître rapidement, car la neige est à peu près toute fondue, notamment dans les environs d'Ottawa, alors que le nombre de chômeurs continue d'augmenter. En fait, il y avait 814,241 demandes actives de prestations d'assurance-chômage le 29 février, et 827,512 requérants non placés le 10 mars de cette année. Et, pendant que l'économie continue sa marche ascendante, selon le ministre, le nombre de chômeurs augmente de jour en jour, et le gouvernement attend que le printemps suive son cours pour venir à sa rescousse. Du soleil, de la pluie, une température douce, moins de neige: plus d'emplois, espère le ministre des Finances.

Le ministre des Finances a refusé de reconnaître la nécessité urgente d'imprimer une orientation à l'économie canadienne. Son attitude est typique de l'optimisme béat du gouvernement actuel; elle est fondée sur l'espoir,—sur l'espoir que tout va s'arranger en définitive. Le produit national brut, dit le ministre, augmentera encore de 6 p. 100 et, se fondant sur cette hypothèse, il croit que le problème du chômage va se régler de lui-même. Il semble oublier, cependant, que malgré une augmentation de 6 p. 100 en 1959, le nombre des chômeurs à la mi-février cette année atteignait 8.9 p. 100 de la main-d'œuvre globale, contre 8.8 p. 100 à la même date l'an dernier. Il s'est ajusté de lui-même, mais en sens contraire. La neige fond mais le chômage augmente toujours.

Le gouvernement refuse de faire face au problème du chômage et préfère refuser de bouger sous le vieux prétexte que tout finira par s'arranger un jour. C'est un gouvernement sans initative, sans politique précise. C'est un gouvernement qui en moins de trois ans a déjà perdu la confiance énorme qu'avaient mise en lui les électeurs canadiens. Écoutons de nouveau ce que le ministre disait. Je cite la page 2793 du hansard:

> L'année écoulée a été remarquable par l'absence, dont il faut se féliciter, d'excès de spéculation dans la production, la demande et les stocks. Je souligne la chose, parce que souvent dans le passé de tels excès ont été une cause importante de régression.

Autrement dit, le ministre se réjouit-il de ce qu'au cours des campagnes agricoles de 1958 et 1959 les récoltes ont été tellement inférieures à celles des années précédentes que les excédents de blé et d'autres céréales ont été réduits? Se réjouit-il de ce que le revenu net des exploitants agricoles en 1959 soit estimé à 7 p. 100 de moins que l'année précédente? Se réjouit-il de ce qu'au 31 décembre 1959, les stocks en entrepôts de produits du poisson s'établissaient à 63 millions de livres contre 56 millions de livres le 31 décembre 1958, et 52 millions de livres le 31 décembre 1957? J'espère sincèrement que le ministre ne se réjouit pas de l'excédent

des chômeurs dont le nombre, sous le présent régime, a atteint des proportions inégalées au Canada depuis les misérables années 30.

Vu le taux actuel du chômage, le ministre des Finances devra bientôt fournir des fonds supplémentaires au ministère du Travail afin de regarnir la Caisse d'assurance-chômage qui, depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, a été vidée de plus de 504 millions de dollars. Au rythme actuel de la réduction, toute la caisse sera pratiquement épuisée, à sec, le 31 mars 1962.

Le montant de 383 millions de dollars à l'actif de la Caisse d'assurance-chômage le 31 mars est un chiffre dont il faut s'inquiéter. Nous voudrions savoir maintenant ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet? S'attend-il de remédier à la situation par cette attitude injuste qu'il a adoptée envers l'emploi familial, ou par son traitement injuste et non motivé en ce qui concerne la détermination de l'admissibilité à l'assurance des parents? S'attend-il de sauver la Caisse en cherchant à détruire les liens familiaux et l'unité familiale qui sont de tradition chez nos grandes familles canadiennes-française et franco-acadiennes ? Certaines des récentes décisions de la Commission d'assurance-chômage à cet égard ne sont rien d'autre que des tentatives malheureuses pour saper l'unité familiale et la bonne entente.

L'exposé budgétaire ne parlait que bien peu des réalisations du présent gouvernement. Les réalisations auxquelles je pense ne sont pas du genre dont on devrait être bien fier ou qui pourraient soulever les applaudissements des honorables vis-à-vis. Une augmentation sans précédent de la dette, soit plus d'un milliard en deux ans, n'est rien dont peut se glorifier un gouvernement qui s'est engagé à réduire toutes les dépenses inutiles et le gaspillage.

Un déficit commercial sans précédent de la balance des paiements, de l'ordre de 1,460 millions de dollars en un an, est une autre preuve qu'on n'a pas tenu la promesse que le premier ministre a faite à Brantford le 17 février 1958, où il disait que le succès du gouvernement conservateur, dans ses efforts pour accroître les échanges commerciaux, ne pouvait pas être mis en doute. Ce que le gouvernement a fait en 1959 indique un succès en sens contraire.

Que dire de cette autre réussite à l'égard de laquelle le gouvernement refuse d'accepter toute responsabilité? Où donc est-il question dans le présent exposé budgétaire du néfaste resserrement du crédit et des taux d'intérêt élevés? Le ministre a déclaré, il est vrai, et c'est à la page 2793 du compte rendu, que, dans le secteur financier, 1959 a été marqué par quelques perturbations, qui s'étaient atténuées à la fin de l'année. Que dire du taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires qui, de nouveau, ont atteint un niveau sans précédent et paralysent depuis quelques mois la construction des maisons? Il est vrai que le taux de l'intérêt de la Banque du Canada a un peu diminué. Le gouvernement veut-il s'en attribuer le mérite? S'il le fait, les vis-à-vis vont-ils également s'attribuer le mérite de l'intérêt demandé aux municipalités ou à ceux qui prennent des hypothèques? Quand les choses vont bien, le gouvernement s'en attribue le mérite, mais, quand tout va mal, il n'y est pour rien.

Je demanderais donc au ministre: que prévoit l'exposé budgétaire à l'égard des municipalités? Le ministre n'a pas tenu compte des difficultés dans lesquelles se débattent les municipalités de notre pays. Je lui demanderais comment il peut motiver la déclaration faite à Saint-Hyacinthe le 23 février 1958, quand il a dit:

> Nous avons allégé le fardeau des gouvernements municipaux en instituant des facilités de crédit et des taux d'intérêt moins élevés.

Comment le ministre peut-il motiver la déclaration qu'il a faite à Montmagny le 28 septembre 1958, d'après laquelle les provinces et les municipalités tireraient, dans leurs opérations financières, de grands avantages du procédé de conversion? Les faits prouvent que ces affirmations du ministre étaient bien loin de la vérité. Or, le premier ministre lui-même n'a-t-il pas dit à Saskatoon, le 27 mai 1957:

> Le gouvernement conservateur, s'il est élu, supprimera la charge écrasante des taxes municipales.

N'est-ce pas le premier ministre qui a déclaré, le 20 mai 1957:

> La politique de l'argent cher a porté un coup mortel à la petite entreprise. Les petits hommes d'affaires font faillite plus vite que jamais depuis la crise économique; et les municipalités sont acculées au mur, forcées d'emprunter de l'argent aux États-Unis à des taux d'intérêt élevés.

Je poserais au premier ministre les questions suivantes: quand les faillites ont-elles été plus nombreuses qu'au cours des deux dernières années? Quand les taux d'intérêt municipaux ont-ils été plus élevés qu'au cours des deux dernières années? Quand les taxes municipales ont-elles été plus élevées qu'au cours des deux dernières années? Quand les taux d'intérêt sur les emprunts pour la construction de maisons ont-ils été plus élevés qu'à l'heure actuelle? Quand, enfin, le gouvernement fédéral a-t-il fait et réalisé si peu, face à un problème qui, de l'aveu même du premier ministre, confond tous les secteurs du pays.

En outre, qu'y a-t-il dans ce budget pour assurer le versement des 100 millions de doldollars supplémentaires demandés par le premier ministre Frost de l'Ontario,—somme que

le ministre des Finances, nous le savons, devra produire à la conférence fédérale-provinciale de juillet sur les problèmes fiscaux? Qu'y a-t-il dans ce budget pour assurer l'aide supplémentaire que va demander le premier ministre Roblin, du Manitoba, lorsqu'il insistera pour qu'Ottawa modifie son attitude à l'égard des provinces?

Qu'y a-t-il dans ce budget immobiliste pour les provinces de l'Atlantique? Qu'y a-t-il pour laisser croire à toute mesure de soulagement pour la population des provinces Maritimes, qui a besoin non pas de restrictions mais de plus de crédit et de plus d'expansion monétaire? Qu'y a-t-il dans le présent budget qui pourrait même aboutir à stimuler l'accélération des affaires dans cette région du pays, et amener une utilisation maximum plus rapide de ses richesses naturelles, et ainsi hausser le niveau de prospérité de cette partie du pays?

Les provinces de l'Atlantique sont-elles oubliées du seul fait que quelqu'un a osé qualifier le présent budget de "budget sans impôts"? Quelle fausseté! Comment peut-on être aveugle au point de ne pas voir que le ministre des Finances prévoit que les impôts actuels rapporteront 5,892 millions, ce qui représente une augmentation de 591 millions par rapport à l'année précédente, et de plus de 1,120 millions par rapport à l'année financière 1958-1959? Autrement dit, les contribuables du pays verseront au Trésor fédéral au delà d'un milliard de plus que ce qu'ils versaient il y a deux ans, c'est-à-dire trois millions de dollars de plus par jour qu'il y a deux ans. Pourtant, le gouvernement actuel, avec tout ce supplément de revenus à sa disposition, est incapable de trouver une seule mesure pour aider à réduire l'écart qui existe entre les revenus des habitants des provinces de l'Atlantique par rapport avec ceux des autres Canadiens.

Ce budget d'immobilisme et d'inaction ne fait absolument rien pour favoriser l'établissement d'industries secondaires dans les provinces de l'Atlantique. Le désavantage des provinces de l'Atlantique au chapitre des transports demeure toujours le principal problème, la principale obstruction, qui doit disparaître si l'on veut que notre région participe sur une base d'égalité au progrès et à la prospérité qui, depuis dix ans, sont si manifestes dans les autres parties du pays. Nous avons le droit de savoir ce que le gouvernement actuel entend faire des diverses propositions que nous avons avancées, à l'occasion, en vue de stimuler l'industrie dans les provinces de l'Atlantique. Quels sont les projets du gouvernement à propos d'un programme de subventions et d'encouragements fiscaux, programme qui a été proposé depuis un certain temps, tant à l'intérieur de la Chambre qu'à l'extérieur? Ces propositions devraient être étudiées sans retard. Entre-temps, la solution de notre problème du transport, ou même l'amélioration de notre régime de transport, aiderait à stimuler la croissance de notre industrie secondaire.

Puis-je dire qu'il est six heures?

L'hon. M. Fleming: Me diriez-vous, monsieur l'Orateur, quand il vous conviendrait d'entendre une déclaration concernant l'amendement? Je pense que je dois signaler qu'il n'est pas conforme au Règlement.

M. l'Orateur: Je pourrais l'entendre, je pense, à la fin du discours de l'honorable député, c'est-à-dire un peu après huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Robichaud: Lorsque la Chambre a suspendu la séance à 6 heures, je parlais des nombreuses propositions que nous avons faites de ce côté-ci de la Chambre en vue de stimuler l'industrie dans les provinces de l'Atlantique. Je disais qu'il fallait examiner d'urgence ces propositions qui pourraient contribuer à stimuler la croissance de l'industrie secondaire dans les provinces de l'Atlantique.

Je regrette que le dernier budget ne tienne pas compte des demandes de ces provinces. Je trouve déplorable également que, lorsque des propositions de nature à relever le niveau de notre activité économique sont mises de l'avant, quelqu'un trouve moyen d'engager une controverse qui a pour effet de jeter une douche d'eau froide sur les propositions qui ont été faites. Des déclarations prêtant à la controverse comme celles qui ont émané dernièrement d'Halifax, de Charlottetown et de Fredericton à propos du canal de Chignectou et de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard sont inexcusables et indignes de quiconque prend à cœur l'application à l'échelle nationale,—car ce devrait être une tâche d'envergure nationale,—de lignes de conduite destinées à assurer le bien commun et le bien-être de tous les Canadiens.

Au lieu de modifier la loi sur la taxe d'accise afin de supprimer la taxe de vente sur le matériel de chauffage électrique et de rendre ainsi plus vive la concurrence que celui-ci fait au charbon des provinces Maritimes; au lieu d'inclure la taxe de vente sur les matériaux utilisés dans la construction des navires d'un jaugeage net de plus de dix tonneaux, le ministre aurait bien pu accueillir plus favorablement les observations soumises

par le Conseil des pêcheries du Canada au nom de l'industrie de la pêche. Les exemptions légères qu'a demandées le Conseil des pêcheries auraient eu très peu de répercussions sur l'ensemble du budget actuel, mais elles auraient aidé l'industrie et un grand nombre de pêcheurs.

Le gouvernement actuel n'a présenté aucune mesure nouvelle pour venir en aide à l'industrie de la pêche, d'une importance capitale pour l'économie des provinces Maritimes. Le Canada ne peut permettre aux pêches de l'Atlantique de vivoter comme si elles allaient être abandonnées à leur sort. Un programme national précis s'impose de toute urgence pour le développement de nos pêches de l'Atlantique, et le gouvernement devrait concentrer son attention sur les domaines de la production, de la transformation et de la vente de nos produits de la pêche. Le régime actuel de subvention à la construction de navires du type du petit chalutier et du palangrier est démodé, désuet et ne sert plus la fin à laquelle il était destiné.

La vente de nos produits de la pêche est soumise à une concurrence qui s'accentue d'une année à l'autre, et cette concurrence nous est faite par des pays qui exploitent nos propres régions de pêche le long de la côte de l'Alantique. Il faut aider nos pêcheurs à protéger leurs droits et à conserver leur source de production. Il faut aider notre industrie de la pêche à faire avantageusement concurrence aux pays européens sur les marchés traditionnels, et à plus forte raison lorsque nous savons que ces pays européens subventionnent leur propre industrie de la pêche. J'ai l'intention de revenir l'à-dessus lorsque les crédits du ministère des Pêcheries seront soumis à l'examen de la Chambre.

Bien que le gouvernement actuel dise que notre pays est sorti du marasme économique et traverse une période de prospérité, personne ne peut nier que le grave problème du chômage, qui se fait sentir plus que jamais auparavant depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, suscite bien des inquiétudes et bien des tracas dans la classe ouvrière de notre pays.

Les 820,000 chômeurs veulent une explication de la part du premier ministre. Ils veulent qu'il exécute les engagements qu'il a pris quand il a promis de prendre d'autres mesures en vue de réduire le chômage en plus de son programme de travaux publics d'un milliard de dollars. Ils veulent rappeler aujourd'hui au premier ministre son engagement envers tous les citoyens, homme ou femme, sans emploi: "Tant que je serai premier ministre, personne ne souffrira dans ce pays." Était-ce alors le chef du parti conservateur qui tentait de se moquer des Canadiens en faisant pareilles déclarations, tout comme il essaie de les berner aujourd'hui lorsqu'il paraît à l'émission télévisée: *The Nation's Business*?

Le ministre des Finances devrait nous dire pourquoi, alors qu'il y a tant de chômage, des projets de travaux publics urgents et approuvés sont mis de côté pour plus ample examen. Une telle ligne de conduite est-elle conforme à la promesse qu'a faite le premier ministre:

> Tant que je serai premier ministre, personne, homme ou femme, ne souffrira du chômage aussi longtemps que les travaux publics leur fourniront l'aide nécessaire.

Pourquoi ce retard, comme on en voit dans ma propre circonscription de Gloucester? Pourquoi retarder l'aménagement de quais publics à l'intention des pêcheurs qui leur permettraient d'accroître leur production et créeraient de nouveaux emplois à terre? Pourquoi réduire de 31 millions les projets de travaux publics de cette année? Seulement sous la rubrique des ouvrages portuaires et de génie, la part de la Nouvelle-Écosse est réduite de 2 millions et celle du Nouveau-Brunswick de près de 3 millions. La réalisation de certaines entreprises est justifiable au point de vue économique. Le niveau économique d'un grand nombre de localités de pêche en serait haussé, et, comme je viens de le dire, la production en serait activée, ce qui fournirait de nouveaux emplois à terre et diminuerait le chômage.

La population du comté de Gloucester a appris avec intérêt, il y a quelques semaines que la *Brunswick Mining and Smelting Corporation* et la *Sogemines Limited* s'étaient entendues en principe pour exploiter le plomb et le zinc de la région de Bathurst. L'extraction de 2,000 tonnes de minerai par jour au début est une excellente nouvelle pour les habitants du Nouveau-Brunswick et surtout pour ceux du comté de Gloucester. Le malheur c'est que ces concentrés seront vendus à un consortium belge d'affineries de métaux communs; une fois de plus un produit primaire, une matière première, sera exporté et transformé en dehors du Canada. Ce n'est pas ce que la population de la province espérait quand on a découvert les gisements importants de la région de Bathurst, en 1952 et 1953. Ce n'est pas ce que le premier ministre avait promis à Campbellton (Nouveau-Brunswick), promesse que le député de Kenora-Rainy-River a relevée cet après-midi.

Le moins qu'on puisse espérer du gouvernement actuel c'est qu'il fasse aménager des installations portuaires assez importantes pour permettre l'expédition par Bathurst de ces concentrés venant de Brunswick, à moins de 20 milles du port. Ces installations devraient comprendre un embranchement ferroviaire assurant la liaison avec le port ainsi que des

appareils de chargement et des chenaux profonds pour accommoder les cargos océaniques. Il ne faudrait pas retarder indéfiniment l'aménagement de ces installations et si la mine de Brunswick doit être exploitée,—et nous sommes certains qu'elle le sera,—le gouvernement devrait prendre dès maintenant les mesures d'organisation nécessaires afin d'éviter tout retard qui pourrait compromettre l'exploitation.

En terminant, je veux assurer au ministre que la population canadienne ne se laisse pas berner par la nouvelle déduction qui est offerte pour frais médicaux. Nous savons tous que l'année dernière...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de démontrer maintenant pourquoi, à mon avis, l'amendement proposé par le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) est contraire au Règlement. En examinant cet amendement, on voit qu'il embrasse des domaines divers. Il peut être parfois bien tentant de présenter des amendements embrassant des domaines divers mais on le fait à certains risques, et je crois que dans le cas qui nous occupe, le représentant a couru les risques qui font que son amendement viole le Règlement.

Permettez-moi de vous signaler l'ampleur des sujets mentionnés dans l'amendement.

Cette Chambre regrette que la politique financière du gouvernement soit de nature à produire un quatrième déficit général consécutif en une année de prétendue "prospérité", sans offrir de solution aux problèmes que représentent...

Suit alors une série de griefs.

...les prix en hausse, les déficits commerciaux accrus, une haute prime persistante sur le dollar canadien, la nécessité plus pressante, pour les provinces et les municipalités, d'emprunter hors du Canada, les revenus agricoles à la baisse ainsi qu'un chômage élevé et croissant.

On mentionne donc sept griefs. Le Règlement qui, à cet égard, je crois, est très net, est énoncé dans le commentaire 148 de la 4e édition de Beauchesne, page 126. Le premier paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

Il est bon que les députés soient empêchés de raviver une discussion déjà terminée; car il ne serait alors guère utile d'empêcher que la même question soit présentée deux fois la même session si l'on pouvait, à plusieurs reprises, en discuter les avantages sans cette présentation.

Les deuxième et troisième alinéas confirment la force de cet article, monsieur l'Orateur. Du processus de décision, deux principes d'interprétation se sont dégagés qui sont fermement établis. Premièrement, c'est le fond et non la forme de la motion, de l'amendement ou de la résolution que l'Orateur doit apprécier aux fins de cet article. En second lieu, si la motion, l'amendement ou la résolution enfreint même partiellement cet article, alors c'est toute la motion, l'amendement ou la résolution qui devient irrecevable.

Si certaines des questions énumérées dans l'amendement d'ensemble n'ont pas fait l'objet d'une décision au cours de la présente session, plusieurs ont déjà été tranchées dont l'une suffirait, au sens de cet article, à rendre l'amendement inadmissible. En effet, s'il était possible d'appuyer un amendement parce qu'une partie dudit amendement n'a pas déjà fait l'objet d'une décision au cours de la même session, ce serait alors bien simple de contrevenir aux dispositions de cet article en ajoutant tout simplement des sujets qui n'auraient pas encore fait l'objet d'une décision.

Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, que plusieurs décisions ont été prises au cours de la présente session sur certaines des questions mentionnées dans l'amendement passe partout? Le 18 janvier, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, le chef de l'opposition (M. Pearson) a présenté l'amendement suivant, que je relève à la page 24 des *Procès-verbaux*.

Cette Chambre est d'avis que l'omission, par le gouvernement, de mettre en œuvre et d'énoncer un programme clair et logique, ou de fournir des renseignements complets et exacts, provoque, dans une très large mesure, la confusion et l'incertitude qui règnent dans les esprits au sujet de la défense nationale, des finances publiques, de l'agriculture, des marchés et de l'emploi, ainsi que dans d'autres domaines importants de la responsabilité gouvernementale.

Vous constaterez, monsieur l'Orateur, que plusieurs des points soulevés dans l'amendement d'ensemble qui vient d'être présenté avaient déjà été exposés dans un amendement qui, tout comme celui-ci, cherchait à condamner le gouvernement. La modification à l'amendement, présentée le 20 janvier, n'a fait qu'y ajouter certains mots, comme on peut le voir à la page 34 des *Procès-verbaux* de la présente session.

Puis, le 22 février, on a présenté un amendement à une motion visant à transformer la Chambre en comité des subsides. L'auteur en était encore le député de Kenora-Rainy-River. L'amendement, consigné à la page 182 des *Procès-verbaux*, visait à biffer certains mots et à y substituer ce qui suit:

Cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier sans délai l'exécution d'une politique agricole destinée à stabiliser les prix des produits de la ferme en vue d'aider l'industrie agricole à obtenir un juste rendement de son travail et de ses placements, et en vue de maintenir un rapport équitable entre les prix que touchent les agriculteurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, ce qui assurerait aux cultivateurs une juste portion du revenu national.

Le sous-amendement proposé le même jour par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) tendait à ajouter certains mots à ce texte. Dans tous ces cas, la Chambre a donné un vote négatif.

De nouveau, le 21 mars, à la suite d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le chef de l'opposition a proposé un amendement visant à rayer certains mots et à y substituer le texte suivant:

Cette Chambre exprime sa vive inquiétude devant la détérioration de la situation commerciale du Canada, telle que la fait ressortir une balance défavorable de près d'un milliard et demi de dollars dans le commerce total du Canada en 1959, et recommande fortement au gouvernement d'aborder ce grave problème en prenant des mesures efficaces, y compris l'élaboration de propositions tendant à assurer l'établissement d'une zone atlantique de libre-échange sur une base graduelle et progressive.

Le même jour, un sous-amendement a été présenté par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), par lequel il cherchait à ajouter certains mots à l'amendement principal, à propos des contrats commerciaux, de l'assurance sur le crédit à l'exportation, de la réduction planifiée des investissements étrangers au Canada, de manière à réduire la prime sur nos devises, qui nuit présentement à notre industrie de l'exportation, de l'aide économique accrue aux pays sous-développés, et d'un effort plus étendu et plus intense de la part du ministère du Commerce, pour encourager les commandes de nos articles sur les marchés mondiaux.

M. l'Orateur: Puis-je demander où l'on trouve ce dernier détail?

L'hon. M. Fleming: Ce dernier détail se trouve également à la page 296 des *Procès-verbaux* de la présente session. Il s'agit d'un sous-amendement présenté le 21 mars.

Il est parfaitement clair, je crois, monsieur l'Orateur,—si l'on se reporte à ces amendements qui ont tous été rejetés à la Chambre et, par conséquent, qui font l'objet d'une décision définitive de la Chambre au cours de la présente session,—qu'un certain nombre de questions comprises dans la condamnation globale du gouvernement, dans l'amendement actuel, ont déjà fait l'objet de décisions à la Chambre au cours de la présente session.

J'ai signalé la question du récent déficit commercial. Ç'a été nettement l'objet de l'amendement du 21 mars. La prime sur le dollar canadien a été l'objet, en partie, du sous-amendement du 21 mars. La baisse des revenus agricoles a été débattue à fond à l'occasion de l'amendement du 22 février. Le niveau élevé et croissant du chômage a fait l'objet d'une partie de l'amendement du 18 janvier. Il me paraît parfaitement clair, en conséquence, que l'amendement enfreint la règle.

Je rappelle encore une fois que c'est le fond de la question qui compte, et non la forme seulement. Les honorables vis-à-vis répondront, j'imagine, que la question ne se présentait pas exactement dans les mêmes termes dans les amendements antérieurs qui ont fait l'objet de décisions de la Chambre au cours de la session. Ce n'est pas nécesaire. La règle n'exige pas cela, elle n'est pas si étroite. C'est le fond de la question qui compte, et le fait est que la Chambre a discuté en substance, à ces trois diverses occasions, quatre des questions qui sont comprises dans l'amendement d'ensemble qu'on a présenté à la Chambre cet après-midi.

S'il était permis aux honorables députés de proposer des amendements de ce genre, les décisions prises par la Chambre au cours d'une session ne seraient jamais définitives. Il serait assez simple pour un député, avec un peu d'ingéniosité, de changer une ou deux expressions et d'inviter la Chambre à recommander sans cesse à débattre la même question.

En toute déférence, j'estime que la présente situation découle du fait que l'honorable député a voulu mettre trop de choses dans le cadre de l'amendement par lequel il veut condamner la politique du gouvernement.

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député (M. Benidickson) prenne la parole, je tiens à lui signaler qu'un problème me semble se poser au sujet d'une couple de questions que renferme l'amendement, comme je l'ai peut-être dit lorsqu'il a été proposé. Depuis lors, j'ai consulté les motions antérieures au sujet desquelles la Chambre avait pris des décisions et je vois qu'il y a un fondement à ce que le ministre des Finances (M. Fleming) dit. Je m'intéresse en particulier à deux des questions énumérées dans la deuxième partie de l'amendement, celle de la hausse des déficits commerciaux, sujet de la motion de subsides n° 3, et celle de la baisse du revenu des agriculteurs, sujet de la motion des subsides n° 1. Naturellement, si ces deux questions ont été discutées, tout l'amendement tombera, à moins que l'honorable député ne soit disposé à retirer les questions irrecevables.

Je dis cela avant que l'honorable député réponde au ministre, afin qu'il songe à cette possibilité. Il m'a semblé qu'on avait déjà traité aussi ces deux questions, bien qu'on puisse se demander aussi si la question de la prime sur le dollar canadien n'a pas aussi été discutée, mais je pense que ce sujet n'a pas été traité aussi à fond que les deux autres.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, à la suite de vos remarques, je pense qu'il serait peut-être possible, à ce stade-ci, de nous

limiter aux deux sujets dont vous avez dit qu'ils donneraient peut-être lieu à une reprise de débat qui serait contraire au Règlement.

Évidemment, j'ai, moi aussi, examiné chacune des motions dont le ministre des Finances (M. Fleming) a parlé. Je pense, monsieur l'Orateur, que le ministre a parfaitement raison quand il dit qu'il s'agit ici, non de la forme mais du fond de la question. Je dis, monsieur l'Orateur, que le fond de l'amendement se trouve dans la phrase d'introduction:

Cette Chambre regrette que la politique financière...

Il s'agit, bien sûr, de la politique financière que le ministre nous a présentée dans la résolution qu'il a demandé à la Chambre d'adopter en même temps que son budget, et c'est en fonction de la politique financière exposée dans le budget que nous devrions, je pense, examiner la question des déficits commerciaux accrus. En ce qui touche l'agriculture, comme vous l'avez signalé, monsieur l'Orateur, l'énoncé est le suivant: "revenus agricoles à la baisse".

Permettez-moi d'abord de dire un mot sur le fléchissement du revenu agricole. Indépendamment du fait que chacun de ces sujets se rattache à l'absence d'un programme budgétaire satisfaisant, je veux signaler à Votre Honneur que pour ce qui est du fléchissement du revenu agricole, je ne vois guère de ressemblance entre le libellé de la proposition d'amendement et le débat qui s'est déroulé sur la motion de subsides le 22 février. Votre Honneur conviendra certainement, je pense, que la proposition d'amendement et le sous-amendement étaient conçus de façon si précise qu'ils s'appliquaient à l'étau prix-coûts. Dans le sous-amendement, nous visions précisément le problème particulier de la collectivité agricole à ce moment-là, soit la situation des producteurs de porcs et d'œufs. J'ose dire que la proposition d'amendement qui déplore que la politique financière énoncée dans le budget ne règle pas le problème du fléchissement du revenu agricole ne peut guère être rattachée à la motion de subsides du 22 février.

Quant à la question des déficits commerciaux accrus, la motion de subsides du 21 mars portait sur l'aggravation du déséquilibre de la balance des paiements; toutefois, la présente motion a certes pour objet de déplorer l'absence dans le budget de propositions et politiques s'attaquant à ces problèmes.

Votre Honneur a sans doute étudié la décision rendue le 3 mai 1955 par l'Orateur du temps, M. Beaudoin, comme l'atteste la page 3603 du hansard. Comme cela s'est fait aujourd'hui, l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell), alors simple député, avait présenté un amendement lors du débat sur le budget. Le 3 mai donc, alors que nous étions prêts à voter, l'Orateur, M. Beaudoin, a dit ce qui suit:

Considérant qu'on accorde toujours une grande latitude à l'égard du budget, et que l'amendement aurait pu être déclaré irrégulier, surtout parce que les amendements à l'Adresse en réponse au discours du trône avaient porté sur une foule de sujets, j'ai décidé de ne pas intervenir.

A mon avis, la décision est encore valide. Les points mentionnés dans l'amendement se rattachent au manque de principes directeurs en matière de finances dans le budget même et eu égard à l'essence de l'amendement et non à une simple subtilité ou modalité, ils n'enfreignent pas l'article du Règlement dont a parlé le ministre des Finances.

Le commentaire 330 de la troisième édition de Beauchesne, page 134, dont le ministre des Finances a parlé,—il s'agit de l'autre point,—se lit comme il suit:

Lorsqu'un député remet une motion à l'Orateur après en avoir exposé le bien-fondé, l'Orateur peut, avant de la mettre aux voix à la Chambre, y apporter toutes corrections nécessaires ou opportunes afin qu'elle soit conforme aux usages de la Chambre.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le rappel au Règlement du ministre des Finances (M. Fleming) ainsi que vos observations. Les membres de mon parti sont convaincus qu'en ce qui concerne deux ou trois points, il y a eu manquement de la part de celui qui a proposé l'amendement au nom de l'opposition officielle, si l'on s'en tient au Règlement. C'est assez surprenant, étant donné qu'on a eu l'occasion de se procurer des conseils d'ordre constitutionnel, juridique et procédural, et vu la grande expérience du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

Parlant au nom des honorables députés derrière moi, je dirai ceci: Si vous jugez l'amendement irrecevable à cause de cette erreur assez incroyable de la part de l'opposition officielle, je pense que le PSD, étant donné la connaissance du Règlement dont il fait montre, mérite que vous songiez à faire de son sous-amendement l'amendement principal.

M. l'Orateur: J'apprécie ce qu'on a dit en vue d'aider à régler cette question afin que soit observé le Règlement et la pratique de cette Chambre. En plus des références qu'on m'a indiquées des deux côtés de la Chambre je citerai le commentaire 234 de Beauchesne, 4e édition, qui se lit en partie comme il suit:

234. L'ancienne doctrine selon laquelle le redressement des griefs doit être pris en considération avant l'octroi de subsides est maintenue à la Chambre des communes du Canada.

(1) Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se constituer en comité des subsides ou en comité des voies et moyens...

C'est ce que nous faisons maintenant.

...la motion "que l'Orateur quitte le fauteuil" doit être proposée, sauf le mercredi, le jeudi et le vendredi conformément aux articles 56 et 58 du Règlement. Une fois cette motion proposée, il est permis d'examiner toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief; toutefois, la discussion ne doit pas se rattacher à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Les quatre catégories mentionnées sont exclues afin d'éviter la répétition du débat et une perte de temps pour la Chambre. Il est vrai que nous avons parlé précisément, dans les premier et deuxième amendements à la motion de subsides, de deux de ces questions. Si on permettait de les discuter de nouveau sous leurs aspects relatifs à la politique financière, qui n'est qu'un aspect de tout problème, ce serait permettre à la Chambre de reprendre des débats qui ont déjà été réglés.

J'avais presque tiré cette conclusion avant de revenir à la Chambre et mon opinion est renforcie par l'argument invoqué par le ministre, ainsi que par ce que d'autres ont dit, savoir qu'au moins deux de ces questions devraient être éliminées. En vertu des pouvoirs qu'a le président, comme l'a mentionné l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), je pense que je peux ordonner que deux des questions soient éliminées de la résolution, savoir la hausse des déficits commerciaux et la baisse du revenu des agriculteurs. Ce sont deux questions déterminées parmi les sept. J'ai des doutes à propos d'une autre, notamment la prime élevée sur le dollar canadien. Cependant, vu l'ampleur du débat de toute façon, et vu que la motion sur cette question était plutôt restreinte, je crois qu'on pourrait supprimer ces deux questions en toute justice, ce qui permettrait de gagner du temps en évitant des débats inutiles et des répétitions. L'honorable député qui a présenté la motion consentirait peut-être à supprimer ces deux question?

L'hon. M. Fleming: Puis-je dire quelques mots à ce propos, monsieur l'Orateur? En toute déférence, permettez-moi de dire ceci. Je ne crois pas que la règle relative à la rectification des erreurs dont l'honorable député vient de donner lecture s'applique à une question qui annule tout un amendement de ce genre. Je pense que la règle ne vise que la rectification d'erreurs minimes, d'erreurs de plume et de ce genre de choses. D'après moi, elle n'entre pas en jeu pour rectifier dans un amendement une erreur manifeste qui le rend irrégulier. Si cet amendement est en partie irrecevable, il est alors, d'après la règle que je viens de lire, nettement irrégulier. Je suis donc d'avis que le pouvoir de rectifier des erreurs ne s'applique aucunement dans le cas présent. Ce qu'il convient de faire, d'après moi, c'est déclarer l'amendement irrégulier de sorte que quiconque le désire puisse en présenter un autre qui soit recevable.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je dire un mot sur le point que vient de soulever le ministre des Finances? Votre Honneur se souviendra certainement qu'à des occasions antérieures, dans des circonstances analogues, la Chambre avait procédé exactement comme vous le proposez. Mon ami, le député de Kenora-Rainy-River m'a fait savoir qu'il acceptait cette manière de procéder.

Toutefois, si je puis me permettre d'en faire très respectueusement l'observation, nous estimons que dans un débat sur le budget, même si une motion a déjà été présentée sur un sujet connexe, il ne saurait être question que l'un ou l'autre côté de la Chambre ne puisse discuter les déficits commerciaux ou le revenu agricole en baisse, deux sujets que le ministre des Finances a lui-même abordés dans son exposé budgétaire. Nous avions l'impression que tout sujet pouvait être débattu à l'occasion du budget, pourvu que notre motion s'en tienne entièrement et exclusivement à la déclaration du ministre. Nous croyons que la motion répond à ces conditions; elle traite de politique financière; elle serait donc réglementaire. Peut-être aurions-nous dû préciser "aux termes de l'exposé budgétaire" mais il est dit que la déclaration présentée l'autre jour par le ministre n'offre aucune solution à ces problèmes. Étant donné que cette déclaration n'a été présentée qu'après la décision de la Chambre sur ces autres questions, il nous a semblé qu'il n'y avait aucune répétition.

M. Argue: Le ministre des Finances s'est opposé à ce que Votre Honneur donne instruction de corriger les défauts de l'amendement. Il s'est opposé parce que le commentaire dont il a été question ne portait que sur des erreurs peu importantes comme des fautes d'impression, etc. Je pense qu'il faudrait appliquer un peu de sens commun à nos travaux. Si le ministre des Finances soulève des objections et si Votre Honneur admet ces objections, je crois que le représentant de Kenora-Rainy-River sera tout à fait disposé à consentir à ce que la motion soit modifiée dans le sens proposé. A maintes reprises, dans le passé, c'est-à-dire depuis nombre d'années, quand un amendement présenté était dans l'ensemble réglementaire mais irrecevable de l'avis de l'Orateur en fonction, quant à certaines parties, ces erreurs étaient toujours corrigées à la demande de l'Orateur.

Je veux aussi aborder un autre point pertinent. Puisque l'opposition officielle a le

droit de présenter un amendement ou encore une motion de censure et que nous avons les mêmes droits ou qu'il nous reste la chance ou le choix, selon les circonstances, de présenter un sous-amendement, je pense que nous ferions tout aussi bien de régler maintenant la question de l'amendement sans attendre qu'un député de l'opposition officielle prenne la parole et soumette cet amendement.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, permettriez-vous à celui qui appuie la motion de faire quelques observations?

M. l'Orateur: Je tiens à assurer le député que ce serait inutile, étant donné ce que j'entends faire. Il s'agit évidemment d'une question de Règlement qui a été soulevée lorsque la motion a été présentée. Si j'avais alors tranché la question, il eût alors été loisible à l'honorable député qui avait la parole d'appuyer peut-être une proposition de modification. C'est ce que j'ai fait plus tard, étant donné la réserve que j'ai faite lorsque la Chambre a été saisie de la motion. Vu que l'honorable député qui a présenté la motion et celui qui l'a appuyé consentent à la suppression de deux des sept articles, articles que l'on peut considérer comme une critique des politiques financières du gouvernement mais qui n'en permettraient pas moins la reprise de débats qui ont déjà eu lieu, je dirai que la bonne façon de procéder maintenant, à mon avis, est d'ordonner la suppression de ces alinéas et d'accepter l'amendement ainsi modifié. Le sous-amendement n'est donc pas visé. J'ignore si le ministre des Finances a quelque chose à dire sur le sous-amendement qui a été réservé à ce moment-là, si je ne m'abuse.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la décision que vous venez de rendre signifie-t-elle que vous revendiquez l'autorité de prendre cette initiative, alors que la Chambre n'a pas donné son consentement là-dessus? Je veux que l'on sache bien qu'aucun consentement n'a été donné et j'estime, en toute déférence, que, dans un cas comme celui-ci, l'Orateur n'a pas le droit d'établir un amendement ou d'orienter la rédaction d'un amendement, même si les motionnaires y consentent. L'amendement dont nous sommes saisis est en partie inadmissible. D'après le Règlement, il ne fait pas de doute que l'ensemble en est irrecevable.

En toute déférence, l'Orateur n'a pas le droit de redresser l'erreur de l'amendement, ce qui fait qu'il est inadmissible. L'Orateur ne peut que déclarer l'amendement irrecevable. Je le répète, même si l'Orateur peut corriger des erreurs, il n'est pas autorisé pour autant à réparer des défauts qui sont assez graves pour rendre un amendement irrecevable. Il ne s'agit pas de rectifier ici ou là un mot qui est évidemment une erreur. Il s'agit ici du fond même de la proposition d'amendement.

[M. Argue.]

M. l'Orateur: J'apprécie la force de l'argument du ministre. Il est évidemment exact que, sans l'assentiment de la Chambre, une motion dont elle est saisie ne peut guère être modifiée. Mais j'estime qu'en l'occurrence la Chambre n'est pas saisie de la motion, parce que je l'ai fait réserver au moment où elle a été proposée, et je donne maintenant instruction de la modifier et de procéder aux suppressions indiquées avant de la présenter.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, sur ce point, la Chambre est certainement saisie de la proposition d'amendement. Une fois qu'un amendement est présenté, qu'on en donne lecture et qu'il est remis au président, la Chambre en est certainement saisie, et il n'est pas possible de le traiter ainsi *ex parte*. L'amendement appartient maintenant à la Chambre, et comme il est irrégulier, rien ne peut remédier à ses défectuosités, quand elles sont aussi fondamentales que celles de l'amendement proposé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si j'y suis autorisé, je dirai que, puisque vous avez rendu une décision, nous l'observerons.

M. l'Orateur: Il est vrai que j'ai exprimé mon opinion, mais je ne voudrais pas l'imposer, à moins que la Chambre ne s'y rallie complètement. En ce qui concerne la dernière déclaration du ministre, je puis me tromper quant à mon autorité en la matière, mais autant que je sache, la Chambre n'était pas saisie de cette motion car, lorsque j'en ai donné lecture, j'ai dit que j'avais certains doutes à propos des questions soulevées, pour la raison que le ministre a précisément invoquée, et que je les réserverais et me prononcerais à leur égard avant que la motion soit officiellement présentée. La motion en son état actuel, peut se différencier, je crois, d'une motion exigeant le consentement unanime de la Chambre. En outre, la marche qu'on propose de suivre me paraît devoir favoriser le déroulement du débat. Par conséquent, je propose cet amendement avec l'assentiment des motionnaires, et je présente la motion à la Chambre dans sa forme modifiée.

Avant de poursuivre, je dois dire que le sous-amendement a été traité de la même façon par l'Orateur, et si un député désire prendre la parole à propos du sous-amendement, ce serait le moment. Autrement, je vais le considérer comme ayant été tranché également en ce moment.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, pourriez-vous éclaircir un point de la décision que vous avez rendue? Quand une proposition d'amendement devient-elle la propriété de la Chambre? Vous avez dit que vous aviez réservé votre jugement sur l'amendement. Je vous demande donc quand cet amendement devient la propriété de la Chambre. Est-ce juste avant le vote, ou quand au juste?

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être me serait-il permis de dire un mot là-dessus. J'ai écouté très attentivement vos observations, monsieur l'Orateur, quand mon honorable ami le représentant de Kenora-Rainy-River a présenté sa motion, et j'ai cru comprendre que vous aviez décidé de réserver la motion, et non de la mettre aux voix. Si vous n'aviez pas adopté cette attitude, et si vous aviez mis en question une partie de la motion, nous aurions aussitôt, moi ou l'un de mes collègues, demandé la permission de discuter la question sur-le-champ. Cela prouve clairement, il me semble, que nous avons accepté de bonne foi ce que Votre Honneur a évidemment fait en toute bonne foi, c'est-à-dire réservé la motion.

L'hon. M. Nowlan: J'aurais une autre question à poser à l'honorable député, si cela m'est permis. De quoi les députés parlent-ils depuis que nous avons réservé la question? Est-ce de la motion principale ou de l'amendement?

Des voix: De la motion principale.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, on a dit du budget que l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) a présenté jeudi soir que c'était un budget d'immobilisme et de *statu quo*. C'était s'exprimer en des termes élégants pour dire que le jeudi 31 mars 1960 le Canada était dans la position du débiteur aux abois qui offre un concordat ou un moratoire à ses créanciers.

Depuis les trois dernières années, la dette nationale s'est accrue de plus d'un milliard. La Caisse d'assurance-chômage a diminué de plus de 500 millions de dollars. Or, pour financer ses déficits, le gouvernement a drainé vers lui les épargnes populaires et, pour rendre ses obligations plus alléchantes, il en a haussé l'intérêt au point que la source que constituaient les épargnes que l'on retrouvait dans nos banques et qui servait à l'expansion de l'industrie et des affaires ainsi qu'au public en général, a été tarie par les déficits du présent gouvernement.

Dans ce budget, les dépenses n'ont pas été diminuées et les impôts qui avaient été majorés l'an dernier sont demeurés au même niveau, pendant que le surplus rachitique prévu pour 1960-1961 est fondé non seulement sur un espoir mais sur l'hypothèse que la production nationale augmentera de 6 p. 100 au cours des douze prochains mois.

Ce budget a évidemment été conçu par un gouvernement que les erreurs, les fautes, aux points de vue monétaire et financier, ont jeté dans les bras des financiers. Ce budget qui a été lu jeudi soir par le ministre des Finances, pour le grand public, il est froid comme une pierre tombale. Il manque d'humanité, et pour les centaines de milles foyers canadiens qui sont affectés par le chômage, il est cruel et inhumain.

En effet, du problème domestique le plus important au Canada aujourd'hui, le chômage, il n'est même pas fait mention, comme s'il n'existait pas. Pour les provinces, qui supportent une partie importante de la faillite monétaire et fiscale du gouvernement, il n'y a rien dans ce budget, rien qu'elles n'avaient pas l'an dernier. Elles devront s'arranger toutes seules pour régler leurs problèmes. Les municipalités, que l'on disait dernièrement dans les dettes jusqu'au cou, ces municipalités, dont les ressources en taxation immobilière ont atteint leur point culminant, ces municipalités devront elles-mêmes s'arranger toutes seules; et le ministre du Travail (M. Starr),—je n'en doute pas,—l'hiver prochain recourra encore aux municipalités du pays et leur demandera de supporter de nouveau le le même coût du fardeau qu'entraîne le programme des travaux d'hiver. Les 827,000 chômeurs sont abandonnés à la grâce de Dieu.

Si je me reporte à la page 2793 du hansard du 31 mars, je constate que les chômeurs n'ont pour consolation que quelques lignes qui leur sont dédiées et dont le ton prend la forme d'une prière à la fin d'un sermon.

J'ai confiance,...

...a dit le ministre des Finances,...

...cependant que l'embauche augmentera à mesure que le printemps fera naître de nouvelles possibilités d'emploi et que l'économie poursuivra sa marche ascendante.

Eh bien, cette phrase, dite au moment où l'on compte au Canada plus de 827,000 chômeurs, confirme ce que nous savions déjà, c'est-à-dire que le gouvernement, dans son entêtement, continue à considérer le chômage comme étant de caractère saisonnier et que du chômage il se fiche comme de sa première chemise. Aussi, considéré dans cette perspective, le budget de jeudi soir dernier est-il une insulte aux chômeurs du pays.

J'ai l'intention, au cours de mes observations, de faire une brève synthèse du problème du chômage et de l'attitude hypocrite du gouvernement conservateur à son égard. Mais avant d'aller plus loin, jetons d'abord un coup d'œil sur les statistiques des années antérieures, sous le régime libéral.

D'après la page 1737 du hansard, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a donné un tableau complet des chiffres relatifs à l'emploi au Canada, depuis les années 1946 à 1959. Et voici ce qu'il en concluait:

Si l'on examine ce tableau avec soin, on constatera que de 1946 à 1956,—une période de 10 ans, —la proportion moyenne annuelle des chômeurs au Canada, par rapport à l'effectif ouvrier, a été de 2.8 p. 100.

Et chacun sait que...

Selon les spécialistes dans ce domaine, 3 p. 100 de chômeurs sur l'effectif ouvrier, c'est l'équivalent du plein emploi.

Eh bien, ce résultat magnifique n'est pas le résultat du hasard. Les libéraux n'ont pas confié au printemps, comme l'a fait le ministre des Finances, la responsabilité d'assurer de l'emploi à la main-d'œuvre du pays.

En 1945, pour assurer une transition harmonieuse de l'époque de la guerre à la période de l'après-guerre, l'honorable C. D. Howe, alors ministre de la Reconstruction, avait déposé à la Chambre ce qu'il est convenu d'appeler le Livre blanc, où était présenté, en huit points, un plan concret concernant les revenus et l'emploi au pays pour une période donnée.

Si un tel plan était nécessaire à l'époque, comment ne le serait-il pas aujourd'hui, alors que le chômage est à son plus haut point depuis la dépression conservatrice de 1930-1935?

Au 10 mars 1960, en effet, les derniers chiffres que nous avions à notre disposition indiquaient, d'après le Service national de placement, que 827,512 personnes en quête d'emplois étaient inscrites à nos bureaux, et selon le Bureau national de la statistique, il y avait 555,000 chômeurs.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, 620,000 personnes toucheraient actuellement des prestations d'assurance-chômage, après s'être inscrites à la fin de janvier 1960.

A la suite d'une enquête et de recherches personnelles, je puis dire qu'il y a environ un tiers du nombre des chômeurs précités qui ne sont pas enregistrés dans nos bureaux d'assurance-chômage, ce qui ajouterait encore environ 200,000 chômeurs au premier groupe.

Si l'on considère que la plupart des chômeurs ont des dépendants, il est permis de conclure qu'en ce moment plus d'un million de citoyens canadiens souffrent par suite du chômage au Canada. Plus d'un million de Canadiens ne mangent pas à leur faim, plus d'un million de Canadiens ne peuvent se procurer les remèdes nécessaires à leur état de santé, et des milliers de jeunes gens, de jeunes garçons et de jeunes filles ne peuvent poursuivre d'études avancées parce que le père de famille, actuellement, n'a pas les moyens de les leur offrir.

Ces gens-là, en général, ne participent pas à ce standard élevé de la vie canadienne, que nous nous plaisons tant à vanter. A tous les jours, devant les tribunaux, les honorables députés qui sont un peu au courant, pour le lire dans les journaux, constatent que des jeunes gens de 17, 18 et 20 ans allèguent qu'ils ont dû recourir au vol parce qu'ils étaient en chômage et incapables de se trouver du travail.

En d'autres termes, le chômage, ce n'est pas seulement un problème économique, c'est également un problème social. Par la faute du gouvernement, nous tolérons dans notre milieu qu'un groupe imposant de nos concitoyens soient sous-alimentés et que des femmes et des enfants soient oubliés, négligés, rejetés et trompés par le parti conservateur, qui s'est pourtant fait élire principalement sur cette promesse formelle et solennelle du premier ministre actuel (M. Diefenbaker) que "tant qu'il serait premier ministre, aucune personne au Canada ne souffrirait du chômage, déficit ou pas déficit".

Eh bien, le soir du 31 mars, le temps était venu de mettre cette promesse à exécution, mais on a oublié les chômeurs et le gouvernement, particulièrement le ministre des Finances, a préféré les financiers aux chômeurs canadiens.

Maintenant, examinons le dossier conservateur relativement à ce problème du chômage. Premièrement, la responsabilité du premier ministre. Après avoir tant promis, il est devenu silencieux, et à mesure qu'à tous les mois les chiffres du chômage montaient, il devenait de plus en plus silencieux.

Dans le discours du trône, soit le 15 janvier, le premier ministre et son cabinet ont pris la responsabilité de donner au chômage un caractère saisonnier, alors qu'il y avait à ce moment-là au moins 700,000 chômeurs.

Au début de mars 1960, durant 8 jours, nous avons débattu la question du chômage lors de l'étude d'un crédit prévoyant un programme de travaux d'hiver. Si je ne fais pas erreur, le premier ministre à ce moment-là, n'est pas descendu de sa tour d'ivoire; il a continué à garder le silence.

Devant l'ampleur que prenait le chômage, nous avons soumis,—et ceci se trouve à la page 1655 du hansard du 1er mars 1960,—un amendement en vertu duquel nous demandions que ce problème du chômage soit étudié par le comité permanent des relations industrielles.

Aussitôt que l'amendement a été proposé, nous avons vu le ministre de la Justice (M. Fulton) bondir sur ses pieds, la 4e édition de Beauchesne en main, pour essayer de trouver des subtilités de procédure visant à faire rejeter cet amendement.

A la suite du rejet de l'amendement, le chef de l'opposition (M. Pearson) s'est levé et a posé une question bien directe au premier ministre. Voici, d'après la page 1660 du hansard, la fin de cette question du chef de l'opposition:

Je demanderais au premier ministre de faire fi des formalités et d'inviter la Chambre à accorder son consentement unanime afin que le chômage puisse être étudié comme une question pressante par le comité des relations industrielles.

Et voici ce que le très honorable premier ministre lui répondait, comme en fait foi la page 1660 du hansard:

Je ne suis pas très bien l'honorable représentant lorsqu'il demande que le chômage soit considéré comme une question pressante.

Monsieur l'Orateur, on en était alors au 1er mars 1960,—et le premier ministre a terminé sa réponse en disant:

Si pendant tout ce temps les honorables vis-à-vis n'ont pas été capables de produire quelque chose, monsieur l'Orateur, je ne vois simplement aucun avantage à donner suite à la proposition qu'ils présentent.

Et maintenant, nous pouvons poser quelques questions au très honorable premier ministre. Que fait-il et qu'a-t-il fait de sa promesse électorale? Pourquoi ce refus de participer une seule fois au seul débat sur le chômage que nous ayons eu au cours de cette session? Pourquoi, le soir du 31 mars dernier, a-t-il sacrifié les chômeurs du pays et n'a-t-il pas prévu des crédits pour eux, comme il l'avait promis?

Pourquoi le premier ministre refusait-il, le 1er mars dernier, de confier l'étude du chômage au comité des relations industrielles?

Le 15 février 1954, le premier ministre,—qui était alors député de Prince-Albert,—disait pourtant ceci, comme l'atteste la page 2225 du hansard:

Si l'on établissait un comité pour étudier le chômage et préparer un rapport, il pourrait entendre les témoignages de ceux qui avertissent le gouvernement actuel et le pays qu'il est temps d'agir.

A ce moment-là, soit en 1954, il y avait deux fois moins de chômeurs qu'aujourd'hui.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je laisse aux citoyens du pays le soin de tirer les conclusions qui s'imposent, mais j'affirme que par suite de cette promesse solennelle de mars 1958, l'attitude arrogante et implacable du gouvernement à l'égard de ceux qui chôment constitue une des volte-face les plus révoltante dont fassent mention les annales politiques du Canada.

Passons maintenant à la responsabilité du ministre du Travail. Je tiens à rappeler, à son égard, deux déclarations qu'il a faites concernant le chômage, la première le 3 mars 1955, alors qu'il siégeait dans l'opposition, et que je retrouve à la page 1788 du hansard. La voici:

Nous perdons notre temps à aligner des chiffres. Le Gouvernement devrait plutôt prendre des mesures énergiques.

Pendant la période durant laquelle le chômage s'est graduellement aggravé, le Gouvernement n'a tenté aucun effort visible pour l'enrayer ou pour protéger la population contre une nouvelle aggravation. En conséquence, le problème du chômage a pris les proportions d'une crise nationale...

Monsieur l'Orateur, je rappelle aux honorables députés qui m'écoutent que les données statistiques relatives au chômage étaient beaucoup moins graves en 1955 qu'elles ne le sont actuellement. Or, si en 1955 le ministre du Travail actuel croyait qu'il s'agissait d'une crise d'urgence nationale, pourquoi, aujourd'hui, demeure-t-il solidaire d'un gouvernement qui parle de chômage saisonnier, alors que le chômage actuel non seulement est plus sérieux qu'en 1955 mais le plus grave depuis les années 1930-1935.

Le 3 mars 1955, comme l'atteste la page 1789 du compte rendu officiel des débats de ce jour, le ministre du Travail actuel faisait cette autre suggestion:

Il est donc évident que c'est dès maintenant qu'il faudrait convoquer une conférence pour étudier cette question en vue de dresser des plans concrets pour résoudre ce grave problème.

Monsieur l'Orateur, je pose maintenant cette question à l'honorable ministre du Travail. S'il était d'avis qu'une conférence fédérale-provinciale s'imposait en 1955 pour régler la situation du chômage, ne croit-il pas que dès le début de cet hiver, une telle conférence aurait dû être convoquée?

Comme en fait foi la page 2217 du hansard du 15 février 1957, le parti conservateur, qui siégeait alors dans l'opposition, proposait de confier au comité des relations industrielles la question complète du chômage; et le ministre du Travail actuel favorisait alors cette mesure. Comment peut-il expliquer maintenant que le jeudi 25 février 1960 les membres du parti conservateur, faisant partie du comité des relations industrielles, aient rejeté une motion du député d'Essex-Est (M. Martin) visant une étude complète du chômage? Voilà des faits impossibles à nier...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député critique une décision d'un comité de la Chambre. Il outrepasse ses

droits en agissant ainsi. Il doit assumer que la Chambre a bien agi, et si elle a rendu une décision, il n'a pas à la critiquer.

M. Deschatelets: Je parlais évidemment de ce qui s'était passé au comité. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je pense que vous avez raison, et je vais maintenant passer à d'autres arguments.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, voilà des faits qu'il est impossible de nier, qui démontrent bien l'illogisme, la confusion et le manque de suite dans les idées de nos amis conservateurs.

La seule mesure remédiatrice présentée par le ministre du Travail a été la proposition relative au programme des travaux d'hiver que nous avons appelé dans le temps, et à juste titre, un programme de "peanuts". Les dernières données statistiques du mois de mars concernant le chômage sont la preuve la plus éclatante que ces travaux d'exception étaient insuffisants et ridicules dans leur conception et dans leur portée.

Nous en arrivons maintenant à la responsabilité du ministre des Finances (M. Fleming) en rapport avec cette question du chômage, et avant d'aller plus loin, je désire seulement mentionner deux éditoriaux, dont le premier a paru dans le journal *La Presse* du vendredi 1er avril 1960. Je cite:

De ce budget où il n'y a rien de neuf, retenons quelques faits saillants: M. Fleming semble ignorer qu'il y a du chômage au Canada...

Maintenant, monsieur l'Orateur, je me reporte au journal *The Gazette,* de Montréal, du 4 avril 1960, et je cite un article intitulé...

(Traduction)

Le budget: une occasion manquée.

Le budget donnait au ministre des Finances, M. Fleming, l'occasion d'imprimer une direction à l'économie, s'il avait reconnu qu'elle en avait besoin. En ne changeant rien aux impôts, il n'a rien changé non plus à l'idée, passablement éculée, que tout finira bien par s'arranger. C'est une attitude que nous n'avons pas le moyen de nous payer encore bien longtemps.

L'attitude de M. Fleming à l'égard du chômage en est un exemple.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, au cours de son exposé budgétaire de jeudi dernier, et comme l'atteste la page 2793 du hansard, l'honorable ministre des Finances parlait de l'augmentation du nombre de gens détenant un emploi. Je lui demande maintenant pourquoi il n'a pas mentionné alors le nombre de chômeurs, selon les données statistiques fournies par les deux sources officielles que nous possédons?

Il a dit que l'on comptait actuellement au Canada plus d'hommes au travail qu'à la même période l'an dernier; je lui demanderais de faire une exception pour la province de Québec, où il y a actuellement moins d'hommes au travail que l'an dernier.

L'honorable ministre des Finances a dédié ou consacré 16 lignes de son long discours au chômage et à l'emploi. Il n'a pas parlé une seule fois de la crise de chômage qui sévit actuellement et n'a proposé aucun remède, aucun plan, aucune mesure susceptible de l'enrayer.

Il n'y a pas un sou pour les chômeurs dans les prévisions budgétaires de cette année. Le ministre des Finances nous apparaît comme un marchand d'illusions. Il s'imagine régler le problème n° 1 au Canada par ces mots: "J'ai confiance que le printemps fera naître de nouvelles possibilités". Eh bien, c'est une cruelle déception pour tous les chômeurs du pays et pour leur famille.

C'est encore une plus cruelle déception, peut-être, pour les citoyens de la province de Québec, si l'on considère qu'au 18 février 1960, 259,885 personnes se cherchaient un emploi dans la province de Québec, soit 19,500 de plus que le mois précédent. 100,000 chômeurs touchent des prestations d'assurance-chômage actuellement dans la province de Québec. Près du tiers des chômeurs de tout le pays habitent le Québec.

Et le premier ministre demeure silencieux, le ministre du Travail adopte une attitude de laissez-faire, alors que le ministre des Finances compte sur le printemps pour régler le problème.

Quand on pense à ce budget qui ignore le chômage dans tout le pays, et partant dans la province de Québec; quand on pense que ce budget a été applaudi à outrance par tous les honorables députés conservateurs, y compris ceux de la province de Québec, je dis, monsieur l'Orateur, que je ne voudrais pas être dans les souliers de mes honorables amis le jour où ils affronteront le peuple de la province de Québec qui leur demandera des comptes sur ce qu'ils ont fait et sur leurs promesses solennelles!

Une voix: Ni dans les vôtres non plus!

M. Deschatelets: Quelqu'un a-t-il une question à me poser?

Monsieur l'Orateur, pendant que nos honorables amis d'en face dorment, nous avons toutes les semaines, peut-être tous les jours de cette session, essayé de les réveiller. Nous leur avons dit que ce problème prenait une ampleur toujours de plus en plus grande, et rien ne s'est fait. Or, maintenant, nous en sommes rendus à un chômage qui atteint réellement une situation d'urgence nationale. Et je dis à mes honorables amis que si rien ne se fait immédiatement pour y trouver une solution, c'est toute une génération de jeunes

gens que nous sommes en train de sacrifier. Il faut absolument mobiliser toutes les forces vives de la nation pour trouver une solution à ce problème!

Tout le monde sait que si l'on avait aujourd'hui non seulement la guerre mais une simple menace de guerre, si nous étions en face d'une situation que nous pourrions craindre, si dans un an ou dans quelques mois il y avait danger d'un conflit, immédiatement on trouverait l'argent nécessaire pour faire fonctionner nos usines et mettre en exploitation toutes nos ressources. Eh bien, si nous ne faisons rien, nous serons en face d'une situation sérieuse et bien difficile à faire comprendre au peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, j'ai prouvé que le parti conservateur avait négligé les chômeurs du pays, qu'il les avait trompés en ne remplissant pas ses promesses; j'ai prouvé que le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre du Travail n'avaient absolument rien apporté de concret pour remédier au problème du chômage; j'ai prouvé que l'honorable député d'Essex-Est, parlant au nom du parti libéral, avait formulé 10 propositions, que le ministre du Travail a mises de côté sans même les considérer; j'ai prouvé que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) également avait consigné au hansard 25 propositions tendant à remédier à cette situation.

Nous avons soumis un amendement au moyen duquel on demandait qu'une étude complète du chômage soit faite par le comité des relations industrielles, où nous aurions pu entendre des économistes, des experts qui auraient pu nous donner des conseils; mais le premier ministre a refusé. Pourtant, des suggestions heureuses auraient certes été offertes au gouvernement.

Le premier ministre, le ministre du Travail, le ministre des Finances, tout le cabinet, tous les députés, bref tous se sont caché la tête dans le sable comme des autruches pour ne pas voir ce problème.

Lors du discours du trône, on a donné au chômage un caractère saisonnier; lors de son exposé budgétaire, le ministre des Finances lui a aussi donné un caractère saisonnier.

Eh bien, nous avons fait tout ce que nous pouvions pour essayer de réveiller nos honorables amis. Apparemment, nous n'y avons pas réussi.

En terminant, je désire reprendre les paroles que prononçait l'honorable député de Laurier à la fin d'un de ses discours sur le chômage, et je dis au gouvernement conservateur: "Assumez vos responsabilités, faites honneur aux promesses solennelles que vous avez faites ou bien démissionnez."

(Traduction)

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) du remarquable exposé budgétaire qu'il nous a présenté jeudi soir. Comme bien des Canadiens sans doute, j'ai trouvé rassurant d'apprendre que le ministre pouvait présenter un budget équilibré et assez optimiste pour faire prévoir un léger excédent, sans opérer d'importants changements dans le domaine de l'impôt. Je veux féliciter le ministre du grand nombre de modifications apportées au tarif des douanes, surtout à l'égard du coton, car notre industrie du coton avait depuis longtemps à souffrir des importations des pays à bas salaires.

Les partis d'opposition accueillent le budget avec beaucoup de répugnance, parce que jusqu'ici ils n'ont guère pu y trouver à redire. L'autre soir, et de nouveau cet après-midi, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), dans un faible effort tenté pour critiquer l'exposé budgétaire, a prétendu que le gouvernement avait atteint un sommet en fait de dépenses, d'imposition et de chômage. Il a dû avoir honte de ses collègues, j'en suis sûr, lorsqu'ils ont applaudi si fort et si chaleureusement l'autre soir quand il a signalé le chômage considérable qui sévit au pays.

Après avoir entendu les deux derniers députés, je me demande si les débats porte vraiment sur le budget ou si nous avons repris le débat qui s'est déroulé sur le chômage il y a quelques semaines. Au sujet du budget, le *Times-Journal* de St. Thomas publiait samedi dernier, le 2 avril, un éditorial qui exprime les pensées et les sentiments de tant et plus de personnes de toutes les régions du Canada. L'éditorial s'intitule "Budget équilibré". Je voudrais vous en citer un extrait, qui commence ainsi:

> Heureux ceux qui n'espèrent point, car ils ne seront point déçus.
>
> C'est là, sans doute, l'expression des sentiments des Canadiens à l'égard du budget qui a été déposé à la Chambre des communes jeudi soir. Tout au cours de la dernière année financière, les nouvelles émanant d'Ottawa ont indiqué que, si l'économie nationale s'améliorait, il ne fallait pas attendre pour autant un allégement de la fiscalité. Les espoirs que nous pouvons peut-être avoir pour l'an prochain sont liés pour une grande part aux résultats de la conférence de Genève ou de quelque autre conférence sur le désarmement, aux accords qui interviendront relativement à l'énergie nucléaire et en général à l'attitude qui prévaudra à l'égard de la paix, car les dépenses prévues au budget sont pour le tiers d'ordre militaire.
>
> Il n'en reste pas moins que le Canada traverse une ère de prospérité. La production a augmenté et continue d'augmenter, mais notre prospérité n'est pas suffisante pour justifier une réduction sensible des impôts. Des espoirs sont permis pour mars de l'an prochain.

La partie la plus intéressante de l'exposé budgétaire est celle qui dit que l'industrie du textile jouira d'une protection douanière accrue contre les tissus importés, et que la Commission du tarif étudiera le régime tarifaire relatif aux bleus et aux plans d'architectes, aux clous, à la porcelaine et au verre importé à des fins de décoration, et aux machines servant à l'extraction minière et à l'industrie du pétrole.

L'industrie du textile se lamente depuis longtemps; ses plaintes remontent loin à l'époque des gouvernements de M. St-Laurent, mais la plupart du temps, elle criait dans le désert. Des manufactures ont fermé leurs portes ou fonctionnent à temps réduit, et l'industrie du textile a probablement contribué plus que toute autre au chômage.

Dans l'ensemble, le budget n'est pas mauvais, compte tenu des circonstances.

Je pense que cet éditorial rend bien l'opinion de la majorité des Canadiens.

Je tiens maintenant à aborder certains problèmes afférents au sud et sud-ouest ontarien et à certains secteurs du Québec. Je veux parler du tabac, depuis la production jusqu'à son traitement en usine. Mes observations porteront surtout sur le tabac jaune.

Le tabac jaune, depuis sa production jusqu'à sa transformation en produit de consommation, est une industrie qui fait vivre la majorité de la population des régions productrices de tabac. C'est aussi le principal soutien de nombreuses industries locales et de services qui fabriquent, vendent ou entretiennent le matériel et les machines de l'industrie du tabac. Commerces, garages, stations de service, banques, études juridiques, compagnies d'assurance et sociétés immobilières, ainsi que d'autres entreprises doivent beaucoup à l'industrie du tabac. C'est aussi le plus gros client des autres exploitations agricoles connexes de ces mêmes régions. Il arrive aussi que l'industrie du tabac représente la plus importante source de recettes fiscales, sinon dans l'ensemble du pays, du moins dans de nombreuses municipalités.

Le tabac est le pivot et le baromètre de l'industrie locale. Les frais généraux d'une exploitation de tabac jaune de l'Ontario excèdent ceux d'à peu près toutes les autres cultures. A l'heure actuelle, l'Ontario compte environ 4,500 agriculteurs qui s'adonnent à la culture du tabac jaune dans 16 comtés différents. On estime que les capitaux investis sur ces fermes atteignent presque 300 millions de dollars, ce qui donne une moyenne variant entre $65,000 et $70,000 par ferme. Le coût des bâtiments agricoles et des matériaux requis pour la culture et le jaunissement du tabac excèdent $40,000, selon la grandeur de la ferme.

La main-d'œuvre est l'élément le plus important qui contribue au coût annuel de la culture du tabac. Il faut jusqu'à 60,000 employés chaque année pour assurer la récolte et la préparation du tabac destiné à la vente; les cultivateurs leur versent un salaire global qui voisine 45 millions de dollars. Une bonne partie de ce montant est empruntée aux banques, à des taux d'intérêt assez élevés. Compte tenu de l'intérêt de la mise de fonds, des frais d'entretien et de dépréciation des bâtiments et des matériaux, du coût élevé de la main-d'œuvre et des prêts que les cultivateurs obtiennent chaque année des banques, la culture du tabac est une des plus onéreuses de l'industrie agricole. D'après les circonstances actuelles, les prix de revient s'établissent en moyenne, à $650 l'acre. Encore faut-il que le cultivateur écoule toute sa récolte pour ne pas dépasser ce chiffre. Presque toutes les fermes sont munies de machines qui leur permettent de fournir un rendement maximum, mais les prix de revient de chaque acre augmentent lorsqu'on est contraint de réduire la production.

La quantité de tabac vendue chaque année en Ontario est fixée par l'office de vente des producteurs de tabac jaune de la province avant la saison de plantage, et bien des facteurs doivent être pris en considération avant que les contingents d'acres ensemencées soient déterminés. Le principal facteur est de ne pas fixer les contingents à un niveau qui produirait de gros excédents, ce qui avilirait les prix et empêcherait les producteurs de rembourser les prêts consentis par des banques pour leur culture. De même, l'office doit éviter le danger d'une production trop faible qui engendrerait une forte demande, un prix élevé et la perte du marché d'exportation.

L'office de vente des producteurs de tabac jaune de l'Ontario est une association agricole de vente qui mérite d'être louée car en plus de négocier le prix avec les acheteurs, il surveille étroitement le rendement par acre ensemencée. En 1958, la production a été très forte, 173,213,818 livres de tabac vendu au prix moyen de 47.57c. par livre, ce qui a rapporté aux producteurs $82,394,702.

L'écoulement de cette forte production de 1958 a causé beaucoup de difficultés à l'office, de sorte qu'il a diminué les contingents d'acres ensemencées de 25 p. 100 en 1959. L'Office a estimé que de cette façon, la récolte atteindrait de 145 à 150 millions de livres. Quand la vente de la récolte de 1959 a pris fin le 11 mars, le total atteint était de 145,220,668 livres, ce qui a valu aux producteurs un revenu brut de $81,525,841 au prix moyen de 56.25c. la livre. Cela nous démontre combien les prévisions étaient justes. Malgré ce rendement considérable, le revenu brut était d'environ $750,000 inférieur à celui de l'énorme récolte de 1958.

Même si ce produit agricole est réservé aux régions où il peut être cultivé, le trésor fédéral perçoit proportionnellement plus d'impôts

sur le tabac que sur tout autre produit manufacturé. A l'heure actuelle, l'impôt, sur un paquet de 20 cigarettes est de 20c., ou de un cent par cigarette. Autrement dit, 209 p. 100 du prix de vente du fabricant. Au Canada, la consommation moyenne de cigarettes par habitant est de 1,949 par année. En impôts, cela représente $19.49 par personne. Une famille qui fume deux paquets par jour verse actuellement $146 par année en impôts. Si je pousse plus loin la ventilation de cet impôt, je puis dire que le Trésor perçoit un montant estimatif de $3,200 de chaque acre de terre où l'on cultive le tabac. Depuis le budget de 1940 le taux de la taxe d'accise sur les cigarettes a été calculé à raison de deux livres et demie de tabac par mille cigarettes. Ce poids comprend le papier, la colle et le bout filtre lorsqu'il s'agit d'une cigarette de ce genre. Comme les producteurs veulent que la demande de tabac augmente, ils ont demandé au gouvernement de revenir à l'état de choses d'avant guerre, où l'on allouait trois livres de tabac par mille cigarettes. J'espère que le ministre des Finances acquiescera à cette demande.

Je me demande si je pourrais insérer au hansard, comme faisant partie de mon intervention un tableau révélant le montant total des taxes d'accise versées au trésor par les consommateurs de produits du tabac, en comparaison d'autres denrées représentatives.

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il déclarer la source de son tableau?

M. McBain: Il est extrait du mémoire présenté par les producteurs de tabac jaune.

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission de faire insérer ce tableau maintenant?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Sur quoi porte ce tableau?

M. McBain: Il donne le montant de la taxe d'accise fédérale payée par le consommateur de produits du tabac, par comparaison avec certains autres produits.

(*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*)

TOTAL DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE (TAXE DE VENTE EXCLUE)* PAYÉ PAR LES CONSOMMATEURS DE PRODUITS MANUFACTURÉS DU TABAC, COMPARATIVEMENT À D'AUTRES DENRÉES REPRÉSENTATIVES

(en millions de dollars)

Année financière	Autos	Bière	Spiritueux	Radios, T.V., etc.	Chocolats, bonbons, etc.	Pneus et chambres à air	Toutes autres denrées	Total (produits du tabac exclus)	Produits manufacturés du tabac	
									Montant	Pourcentage du total (produits du tabac exclus)
1950-51	51.2	68.2	60.1	5.4	17.1	8.6	43.8	254.4	198.3	78
1952-52	77.9	77.6	45.9	7.9	30.0	11.7	57.3	308.3	205.1	67
1952-53	68.2	85.9	48.6	10.1	23.6	10.6	45.2	292.2	217.2	74
1953-54	82.1	83.5	69.2	15.9	23.4	10.4	30.2	314.7	207.6	66
1954-55	63.2	73.8	72.2	20.5	17.2	8.1	15.2	270.2	213.1	79
1955-56	62.5	80.7	77.5	21.6	17.0	.8	14.6	274.7	235.2	86
1956-57	69.3	83.1	86.2	17.8	17.9	—	15.9	290.2	251.5	87
1957-58	62.1	88.2	89.9	15.5	1.3	—	15.6	272.6	272.3	100
1958-59[1]	60.4	90.4	90.4	17.5	—	—	3.8	262.5	293.9	112

[1] Chiffre estimatif à l'égard du dernier trimestre de l'année financière.

* Comprenant taxe d'accise et droit d'accise applicables aux produits nationaux.

M. McBain: Si j'ai consigné ces chiffres, ce n'est pas pour critiquer le ministre des Finances de n'avoir pas diminué la taxe sur le tabac dans son budget. Mais maintenant qu'il va pouvoir le boucler avec un excédent, nous espérons qu'il sera en mesure d'accorder cette diminution, l'année prochaine. Je le prie par conséquent d'envisager une réduction sensible de la taxe sur le tabac dans son prochain budget.

En 1957, quand le présent gouvernement est arrivé au pouvoir, l'industrie et les producteurs de betteraves à sucre étaient graduellement forcés de cesser leur exploitation. Le gouvernement libéral se refusait à faire bénéficier la betterave à sucre d'un prix de soutien, et sans prix de soutien ni réglementation de l'importation, la superficie plantée en betteraves dans l'Ontario avait baissé d'un

maximum de 40,000 acres à 14,000 acres; une raffinerie a même dû fermer ses portes.

Après le changement de gouvernement, en 1957, le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) et son cabinet se sont penchés sur les problèmes des producteurs et ont fini par établir un prix minimum pour les betteraves à sucre. Depuis que ce prix minimum est fixé, la superficie plantée en betteraves a augmenté, passant de 14,000 acres en 1957 à 35,000 acres en 1959.

Étant donné que le Canada ne produit que le quart du sucre dont il a besoin, il me semble qu'il serait bien avantageux d'étendre cette production agricole de la betterave, non seulement dans l'Ontario, mais dans l'Ouest aussi. Je crois que le gouvernement devrait envisager l'adoption d'un programme à long terme pour le sucre. On m'informe que le prix actuel du sucre cubain raffiné varie entre $2.80 et $2.85 les cent livres. Le gouvernement de Cuba exerce un monopole sur le sucre et, vu sa présente instabilité, je prévois qu'il cherchera à écouler le sucre raffiné au Canada à un prix inférieur au coût de production. Si cela se produisait, ce serait la ruine pour la raffinerie de sucre de canne de Toronto et pour les raffineries de sucre de betterave de Chatham et de Wallaceburg.

Si un programme de longue haleine était adopté afin que les producteurs sachent ce que l'avenir leur réserve, je suis certain qu'il serait possible de porter jusqu'à 50,000 ou 60,000 le nombre d'acres ensemencées. Ces superficies seraient soustraites à la production de récoltes qui sont parfois excédentaires. En même temps, la dépense actuelle de 20 millions nécessaire à la culture, à la récolte et à la transformation de la betterave à sucre serait continuée. Il deviendrait aussi nécessaire de construire une nouvelle raffinerie de sucre de betterave, ce qui créerait de l'emploi pour une nombreuse main-d'œuvre de la construction et de l'entretien.

Lorsqu'elles marchaient à plein régime les deux usines de Wallaceburg et de Chatham employaient 1,500 personnes. Ma circonscription d'Elgin a des cultures de betteraves assez étendues. On pourrait nettement accroître ces superficies, j'en suis sûr, s'il était possible de garantir aux producteurs un rendement à long terme et des contingents d'importation.

Port-Stanley, dans la circonscription d'Elgin, serait un choix excellent pour une nouvelle usine de transformation de la betterave à sucre. Ce genre d'usine consommant beaucoup d'eau pour le lavage et le traitement des betteraves, une nouvelle usine à Port-Stanley trouverait toute l'eau nécessaire dans le lac Érié. De plus, les cultivateurs de la région produisent une bonne partie du tabac jaune de l'Ontario. Cette dernière récolte rentrée, vers le 15 septembre d'ordinaire, l'excédent de main-d'œuvre pourrait être orienté vers la récolte et la transformation des betteraves à sucre.

Je tiens à féliciter le gouvernement de ce qu'il a fait pour rétablir l'industrie de la betterave sucrière au Canada. J'espère qu'il continuera à s'y intéresser et à aider les producteurs de betteraves à sucre en 1960.

L'optimisme du ministre des Finances et du ministre du Commerce (M. Churchill) est réconfortant. Il est malheureux que les partis d'opposition manquent d'optimisme et ne voient pas de perspectives prometteuses pour le Canada dans la présente année. Ces prophètes de malheur me rappellent l'histoire d'un Italien qui, immigré au Canada, ouvrit en bordure de la grand route un petit restaurant où il servait des "hot dogs". Son petit commerce devint très prospère car, bien que totalement illettré, il sortait de son restaurant et vociférait aux passants: "Venez vous acheter un hot dog." Ces paroles produisirent leur effet sur le public voyageur, car "Tony's Place" devint un casse-croûte bien connu. Tony réussit à tel point qu'il put mettre suffisamment d'argent de côté pour envoyer son fils au collège.

Après une année d'études au collège, le fils réintégra le foyer et demanda à son père comment allaient les affaires. "Mieux que jamais", répondit celui-ci. "Étrange!" poursuivit le jeune homme. "Ne savez-vous pas qu'une dépression sévit au Canada?" Et le père de répondre: "Non, je ne m'en doutais pas. Je n'ai pas de télévision, pas de radio, et, tu le sais, je ne puis lire les journaux. Quoi qu'il en soit, mon commerce est plus prospère que jamais." Mais avant de retourner au collège, le fils réussit à convaincre son père que la situation n'était pas aussi bonne qu'auparavant dans le pays.

Le père s'empressa donc d'enlever certaines des annonces qui pavoisaient sa cabine et n'invita plus les passants à s'arrêter et à acheter un hot dog. Lorsque son fils revint du collège, il lui dit: "Je vois que tu as raison. Je commence tout juste à m'apercevoir qu'il y a une dépression."

Mes honorables vis-à-vis, par leurs prévisions pessimistes, ne se rendent aucun service à eux-mêmes et de plus, ils sèment le pessimisme parmi notre population. Il me semble que nous avons tous la responsabilité de vanter le Canada à nos amis et aux pays étrangers. Nous ne nous en acquitterons qu'en signalant que les Canadiens ont un des niveaux de vie les plus élevés, que nos produits manufacturés et nos produits agricoles sont les meilleurs du monde.

Tout dernièrement une délégation agricole de Roumanie a fait au Canada un séjour

d'environ quatre semaines et cela exclusivement parce que l'un des apôtres du Canada dans la personne de M. E. M. Warwick, de Blenheim, (Ontario) avait visité la Roumanie vers la fin de 1957 pour connaître ce pays et y introduire de nouvelles variétés de maïs de semence. Le pays l'a tellement impressionné, ainsi que ses besoins, qu'il a fait comprendre au ministère roumain de l'agriculture qu'il devait envoyer un groupe de visiteurs au Canada pour y acheter des produits agricoles canadiens. Cela s'est produit au début de 1958 et cette année-là la Roumanie a acheté pour la première fois du bétail du Canada.

Grâce à ce premier envoi, la Roumanie a été tellement impressionnée de la qualité du bétail et des autres produits qu'elle avait achetés de même que par une nouvelle visite entreprise par M. Warwick avec la collaboration du ministère du Commerce et du ministère de l'Agriculture, qu'elle a négocié depuis avec le Canada une entente commerciale que nous souhaitons permanente. Lors de leur dernière visite, les Roumains ont négocié l'achat de 1,100 têtes de bétail, dont une certaine quantité provenant de l'Ouest canadien, de 400 porcs; du maïs de semence pour ensemencer un million d'acres et 200 tonnes de graines de semences de soja. Lors de l'expédition antérieure de bétail, M. Warwick leur a livré deux vaches Holstein qui sont devenues les meilleures de Roumanie. Les achats actuels comprennent les meilleures bêtes Holstein de l'Ontario; ils se monteront au total à plus d'un million de dollars de produits agricoles.

Nous ne pouvons, bien sûr, espérer que ces achats se fassent unilatéralement. Il faudra que le Canada négocie plus tard pour certains produits que la Roumanie veut exporter. Pour ce faire, il serait souhaitable, selon moi, que le gouvernement envoie une petite délégation en Roumanie pour s'attacher la bonne volonté du pays; je suis sûr que la vente d'un plus grand nombre de nos produits agricoles en serait ainsi favorisée. En même temps, ce petit groupe devrait être en mesure d'évaluer les produits que la Roumanie veut écouler au Canada.

J'ai lu avec intérêt dans la *Gazette* de Montréal du 1er avril que l'un des premiers bateaux qui quittera le port de Montréal sera le *Cora* qui transportera 400 têtes de bétail destinées à la Roumanie. La *Gazette* signale que le Canada exporte peu de bestiaux en Europe à l'heure actuelle et que ce sera la première exportation canadienne de bétail à ce pays. Ce sera, de fait, la seconde.

Si un homme peut se rendre dans un pays européen et y stimuler la vente de nos produits, je suis certain qu'une délégation canadienne pourrait obtenir le même résultat dans bien d'autres pays d'Europe.

(Texte)

M. Rodrigue Bourdages (Laval): Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas profiter de l'occasion qui m'est offerte pour féliciter notre ministre des Finances (M. Fleming). Il a présenté au Canada un magnifique exposé budgétaire pour l'année financière courante.

Je comprends très bien, monsieur l'Orateur, que l'année financière précédente se soit terminée par un déficit, et je comprends également très bien que nous avons un grand ministre des Finances à qui il n'a fallu que deux ans pour réparer les dégâts causés par le gouvernement précédent au cours de ses 22 années d'administration.

Je vous avoue franchement, monsieur l'Orateur, que, après un exposé budgétaire aussi magnifique, si je faisais partie de l'opposition, je serais tellement découragé et débiné que je crois sincèrement que je démissionnerais.

Le ministre des Finances nous a donné un budget équilibré. Il a même réussi à nous offrir un surplus de 12 millions de dollars. Et pourtant, il n'a pas augmenté les impôts. En plus, il a trouvé le moyen de rehausser le traitement de 50,000 employés du service civil, ce qu'ils méritaient certainement.

Si vous me le permettez, pour entrer dans le vif de mon sujet, je vais dire que, contrairement aux avancés de mon honorable collègue de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), et de l'opposition en général, le Canada progresse au point de vue économique.

Selon une nouvelle du *Montréal Star* du 26 mars 1960, J.-H. Goldsmith, rédacteur financier de réputation a déclaré:

(Traduction)

Les obligations ont continué à monter de même que les actions.

(Texte)

La bourse connaît donc un regain de d'énergie. La bourse est un peu le pouls économique d'une nation. Si elle est vigoureuse, tout le reste est vigoureux.

Les valeurs mobilières de l'industrie du papier affichent une vigueur notable.

Voici ce qu'en disait M. Goldsmith, à la même date:

(Traduction)

Si les tendances actuelles se maintiennent, l'industrie dans son ensemble devrait pouvoir montrer d'excellents résultats en 1960.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, les banques elles-mêmes sont optimistes. Elles se réjouissent

du regain économique du Canada. Ceci veut dire que toute l'industrie du Canada se ressent de ce regain économique.

Dans le même journal, numéro du 26 mars 1960, on peut lire, du même auteur, ceci:

(Traduction)

La demande d'actions bancaires est peut-être le signe d'un renouveau de confiance dans les perspectives des affaires en général. On a coutume de dire que les banques, par les liens étroits qui les unissent à l'activité économique du pays, sont parmi les institutions qui profitent directement d'une économie prospère.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, il faut avouer qu'il y a du progrès chez nous. Il faut avouer qu'il y a du progrès à l'extérieur. Nos exportations sont meilleures que jamais. Au fait, notre commerce d'exportation marque un pas décisif sur l'année dernière. M. Goldsmith dit, encore un peu plus loin, ceci:

(Traduction)

La statistique du commerce extérieur pour les deux premiers mois de 1960 est fort encourageante. Au cours de cette période, les exportations ont monté de plus de 27 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'an dernier.

(Texte)

Et pour continuer, toujours dans le domaine de l'exportation, le Bureau fédéral de la statistique, dont les membres de l'opposition citent des chiffres à profusion, émet des données encourageantes. Et j'en prends à témoin le *Star* du 26 mars 1960, dont un article commence par les mots:

(Traduction)

Les exportations sont de beaucoup supérieures à celles de 1959.

Ottawa, le 26 mars.—Le commerce d'exportation du Canada a continué d'enregistrer des gains très marqués au cours de février, ce qui maintient favorable la balance commerciale de 1960.

D'après un rapport provisoire publié hier par le Bureau fédéral de la statistique, les exportations ont été de 33.5 p. 100 supérieures à celles de la période correspondante l'an dernier. L'augmentation était de 21 p. 100 en janvier.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition aiment les chiffres. Bien, si vous voulez des chiffres, mes amis de l'opposition, je vais vous en donner. Vous pouvez trouver dans le *Montreal Star* du 26 mars 1960 une nouvelle du Bureau fédéral de la statistique, indiquant que nos exportations ont augmenté, de $322,200,000 qu'elles étaient en février 1959, à $430,100,000 en février 1960 pour un total de $852,000,000, pour les mois de janvier et février 1960, comparativement à $670,-200,000, pour les mêmes mois en 1959.

Par contre, nos importations se sont élevées à $454,300,000 pour le mois de février 1960, alors qu'elles étaient de $381,600,000 dans le mois de février 1959, pour un total de $850,800,000, pour les mois de janvier et février 1960, comparativement à $784,900,000 pour les mêmes mois de l'année précédente. C'est donc un regain de 19 p. 100 de l'exportation sur l'importation, en janvier et février, comparativement à l'année précédente.

Dans un reportage du journal *La Presse* du 29 mars, intitulé "Propos financiers", par M. Roger Fontaine, j'extrais ce qui suit:

Le rapport annuel de la compagnie *S. S. Kresge* fait allusion aux opérations au Canada; il mentionne que les ventes en 1959 ont été plus élevées qu'en toute autre année.

Monsieur l'Orateur, on avait attaqué la politique d'exportation du gouvernement à l'égard des pays qui ne sont pas membres du Commonwealth. Eh bien, je réponds aux membres de l'opposition, en m'appuyant sur les données du Bureau fédéral de la statistique, que les relations commerciales avec d'autres pays ont été encouragées comme jamais. Ainsi sont réfutées des paroles prononcées à la légère.

Dans le *Montreal Star* du 26 mars 1960, on peut lire ceci:

(Traduction)

Le renversement survenu dans le commerce avec les pays d'outre-mer qui ne sont pas membres du Commonwealth est presque aussi remarquable: il y a eu en deux mois un excédent de 41.1 millions, après un déficit de 13.7 millions en janvier-février 1959.

(Texte)

Comme vous le voyez, le gouvernement actuel a amélioré la situation économique du pays. Dans le domaine industriel, il y a encore du progrès. Dans l'industrie de l'automobile, par exemple, voici des chiffres révélateurs.

The Canadian Automobile Chamber of Commerce révèle en effet ce qui suit:

La production canadienne de l'automobile a produit cette semaine 10,450 véhicules comparativement à 10,319 la semaine dernière.

C'est la Chambre de commerce canadienne de l'automobile qui nous dit cela.

La production cette année est estimée à 116,896 véhicules comparée à 109,063 à la même date en 1959, qui se divise comme ceci, soit 95,571 automobiles comparativement à 92,086 l'an dernier et 21,325 camions comparativement à 17,007 à la même date l'an dernier.

Voilà une autre preuve d'optimisme fondée sur des faits.

Il y a donc, monsieur l'Orateur, une production d'automobiles plus élevée de 7,000 cette année comparativement à l'année dernière.

Maintenant, je vais vous dire quelques mots au sujet des mines. Dans la province de Québec, on en est rendu à un million et demi du record de 1956.

Voici d'ailleurs ce que dit le journal *La Presse* à ce sujet dans son numéro du 26 mars 1960:

A $1.5 millions du record de 1956.
La production minérale s'établit à $461,979,700 au Québec en 1959.
En 1956, la production minérale a augmenté, dans la province, de plus de $72,000,000 en 1959, s'établissant ainsi à $461,979,700, comparativement à $389,442,985 en 1958.

Un mot maintenant aux pessimistes, c'est-à-dire aux membres de l'opposition au sujet de l'industrie textile. C'est M. J.-D. Ritchie, président de la Fédération canadienne des tissus, qui déclarait récemment, comme en fait foi le numéro du 26 mars 1960 du journal *La Presse:*

Le textile canadien gagne du prestige.

M. I. D. Ritchie, président de la Fédération canadienne des tissus, a déclaré hier, que l'industrie canadienne a consacré beaucoup de temps et d'efforts pour mousser ses produits et que ce travail des dernières années "dégonfle lentement le prestige surfait attaché aux produits importés."

Qu'a fait le gouvernement de son côté? Messieurs de l'opposition, vous en êtes dégonflés! Nous avons le budget le plus sensationnel que nous puissions désirer en ce qui concerne les produits textiles.

Le dernier budget a soulevé l'enthousiasme des villes où l'industrie textile va devenir florissante.

On a parlé de déséquilibre ou de quelque chose de semblable, chez les membres de l'opposition, dans le domaine budgétaire de 1959.

Eh bien, voici ce que disait la *Canadian Tax Foundation* le 26 mars:

La *Canadian Tax Foundation* prévoit un surplus d'un revenu de taxes de 120 millions de dollars au-dessus des dépenses pour l'année 1960-1961.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ces gens ne sont pas trompés, qu'ils avaient raison le 26 mars.

Tout le monde sait qu'au point de vue international, le Canada occupe une place de choix. Il est respecté. Et je m'en voudrais de ne pas rendre hommage au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) qui accomplit un travail admirable, dont tous les Canadiens ont raison d'être fiers.

Le Canada fait honneur à ses obligations. Et la note d'optimisme, que suscitent les discours de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, répond à la réalité.

Quand on se rend à l'étranger, pour assister à une conférence internationale, on comprend alors jusqu'à quel point notre pays est estimé.

Voici ce que disait à ce sujet l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) à la Chambre, comme en fait foi le *Montreal Star* du 26 mai dernier:

(Traduction)

Le chef du parti libéral, M. Pearson, a déclaré aux Communes que le fait qu'une quarantaine de nations ne font pas honneur à leurs obligations financières, est "une situation très pénible dont personne ne pourrait tirer la moindre satisfaction."

(Texte)

La déclaration du chef de l'opposition est très juste. Par le fait même, il rend hommage à la clairvoyance et au sens comptable hors de pair du parti conservateur qui est dirigé par de grands hommes, dont le premier ministre du Canada (M. Diefenbaker). Le Canada s'acquitte de ses obligations sur le plan international. Bref, le gouvernement actuel ne cherche pas de faux-fuyants. Il envisage la réalité et répond à ses exigences.

Le gouvernement conservateur fait honneur à ses obligations. Je le surnommerais le gouvernement créateur. Si l'on consulte le dictionnaire *Larousse* au mot "créer", on constate que ce mot signifie: "faire quelque chose avec rien".

Eh bien, c'est ce que le gouvernement conservateur a fait. Il est parti de rien, il a eu la succession du gouvernement libéral, dont tout le monde était fatigué,—et les dernières élections fédérales l'ont prouvé,—il est parti de rien pour vous présenter un budget non seulement équilibré mais profitable. La preuve: la bourse canadienne a réagi favorablement le lendemain de la lecture du budget de l'honorable ministre des Finances.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Badanai, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre s'il y a quelque changement au programme?

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DÉPENSES D'IMMOBILISATION—AÉROPORTS ET INSTALLATIONS DE TERMINUS

Question nº 211—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement possède-t-il une statistique des dépenses d'immobilisations effectuées en vue de pourvoir aux installations dans les aéroports qu'utilisent les lignes aériennes commerciales?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les dépenses globales d'immobilisation effectuées à ces aéroports pour *a*) les pistes d'envol, *b*) les installations de radio et d'orientation, *c*) les services météorologiques, *d*) les aménagements?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. *a*) Pistes d'envol: $145,645,836.

b) Installations de radio et d'orientation: $15,646,416.

c) Services météorologiques dans les aéroports: Les services météorologiques ont des stations dans plusieurs aéroports. Elles renseignent les sociétés de transport aérien sur les conditions atmosphériques mais servent aussi à établir les prévisions destinées au public. Il est impossible de déterminer ces frais car les comptes ne sont pas tenus séparément.

d) Les aménagements: $37,339,496.

Ces montants sont cumulatifs jusqu'au 31 mars 1959.

AMÉNAGEMENT DE LA CHAUSSÉE DE CANSO

Question nº 315—**M. Regier:**

1. Quelles sommes globales le gouvernement fédéral a-t-il versées pour l'aménagement de la chaussée du détroit de Canso?

2. Le gouvernement fédéral doit-il verser d'autres sommes? Dans le cas de l'affirmative, combien prévoit-il verser?

3. Quel est le coût estimatif global de cette chaussée?

4. Les péages perçus apportent-ils au gouvernement fédéral un revenu sur les fonds qu'il a engagés?

5. De qui a-t-on acheté la pierre requise pour cette chaussée?

6. Cette pierre a-t-elle été payée? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-on versée? Sinon, pour quelle raison retarde-t-on d'effectuer ce paiement?

7. Si cette pierre a été achetée d'une société ou d'une corporation, quels sont les directeurs de l'entreprise en cause?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Au 1er mars 1960, les dépenses du gouvernement fédéral pour l'aménagement de la chaussée de Canso s'élevaient à $20,157,201. Ce chiffre représente le montant total affecté à l'aménagement de la chaussée jusqu'au 1er mars 1960. En vertu de l'accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, la province doit contribuer 5 millions et demi au coût de l'entreprise, sous réserve que, si le coût total est inférieur à $22,760,000, la part de la province sera réduite en proportion.

2. Oui. Le montant ne peut être déterminé tant qu'on ne connaîtra pas le coût total du terrain d'où l'on a tiré la pierre.

3. Voir réponse aux nºs 1 et 2.

4. Non.

5. La pierre provient de terrains expropriés par le gouvernement fédéral. Le propriétaire des terrains était l'honorable Alistair Fraser.

6. Un acompte de $15,000 a été versé au propriétaire du terrain exproprié, en attendant une décision de la Cour de l'Échiquier du Canada sur la valeur du terrain exproprié. La décision de la Cour a été rendue le 18 mars 1960, mais elle peut faire l'objet d'un appel dans les 60 jours qui suivent la date du jugement.

7. Voir réponse au nº 5.

ROUTE SURÉLEVÉE EN DIRECTION EST-OUEST, À MONTRÉAL—CONSTRUCTION DE MAISONS DANS LE COMTÉ DE SAINT-HENRI

Question nº 324—**M. Lessard:**

1. Y a-t-il eu des pourparlers entre des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et de la Société centrale d'hypothèques et de logement et des représentants de la ville de Montréal, au sujet de la route surélevée en direction est-ouest et de ses effets sur la construction de maisons à coût modique dans le comté de Saint-Henri?

2. Dans le cas de l'affirmative, où en sont les pourparlers?

3. Des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont-ils étudié cette question et quelles sont leurs conclusions?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Non.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 avril 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PICKERSGILL—DOCUMENTS PRÉTENDUS INCOMPLETS TOUCHANT LES SOMMES VERSÉES AUX PROVINCES

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, un document a été déposé en conformité d'un ordre de la Chambre, adopté le 9 mars, relativement à une question que j'avais posée à propos de l'augmentation des sommes versées par le gouvernement fédéral aux provinces. La réponse à la première partie de la question donne le montant total de 208.8 millions de dollars. En parlant à la Chambre hier, le député de Carleton (M. Bell) a déclaré que ces mêmes versements s'étaient élevés à 689 millions pour l'année en cours. Il doit y avoir malentendu, par conséquent, dans la réponse déposée. Ce qui est arrivé, je crois, c'est que seuls les paiements dits conditionnels ont été inclus dans la réponse, à l'exclusion des versements effectués sans condition. Je tenais à signaler la chose à la Chambre et je demande à ce qu'on complète la réponse déposée.

L'AGRICULTURE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU SUJET DES VERSEMENTS D'APPOINT

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Hier, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il avait déposé la correspondance échangée entre le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral au sujet des versements d'appoint. J'ai cherché cette correspondance hier mais n'ai pu la trouver.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier que je pensais que ce document avait été déposé ou bien vendredi après-midi, ou bien hier. Vérification faite, j'ai constaté qu'il avait été expédié hier matin. Peut-être le courrier ou autre chose en a-t-il retardé l'arrivée, mais il a été mis à la poste de mon bureau, à l'édifice de la Confédération, hier.

LES AFFAIRES INDIENNES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. Noël Dorion (Bellechasse) présente le 1er rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les Affaires indiennes et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LES PONTS

LE PONT JACQUES-CARTIER (MONTRÉAL)—ANNONCES D'ARRESTATIONS PAR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à propos de la question qui a été posée hier et à laquelle je n'étais pas en mesure de donner une réponse complète, peut-être pourrais-je maintenant informer la Chambre que trois anciens péagers du pont Jacques-Cartier ont été arrêtés hier, traduits en justice ce matin et remis en liberté moyennant un cautionnement de $200 chacun. Trois autres anciens péagers ont été arrêtés ce matin; ils seront probablement mis en accusation cet après-midi.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

AFRIQUE DU SUD—PRÉTENDUE RARETÉ DE MATÉRIEL SANITAIRE À L'HÔPITAL POUR LES NOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question relative à des nouvelles qui nous sont transmises par les journaux et par la télévision et selon lesquelles le matériel sanitaire fait défaut à l'hôpital de Nyanga (Afrique du Sud) destiné aux noirs. Le gouvernement canadien est-il disposé à faire une offre de matériel sanitaire dont on a besoin pour aider au traitement des blessés à cet hôpital?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai reçu aucun rapport en ce sens et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me dit qu'il n'en a pas reçu non plus. Si nous recevons un rapport nous en ferons l'examen suivant le cours ordinaire des choses. Tous le savent, l'aide prévue en

pareils cas est dispensée par la Croix-Rouge et autrement.

AFRIQUE DU SUD—PROPOSITION RELATIVE AU PRIVILÈGE D'ASILE POUR LES RÉFUGIÉS

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question complémentaire à poser au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement est-il disposé à imiter la ligne de conduite que le gouvernement du Royaume-Uni a adoptée, dit-on, et donnerait-il asile au Canada aux noirs réfugiés ou fugitifs d'Afrique du Sud?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il n'en est pas question; toutefois, nous étudierons toute demande qui pourrait nous être adressée.

M. Argue: J'ai encore une question complémentaire. Maintenant que la question est soulevée, le gouvernement va-t-il l'étudier?

L'hon. M. Green: L'honorable député sait que la ligne de conduite du gouvernement à l'égard des questions de ce genre doit être annoncée en temps opportun.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—PRÉTENDUE VISITE D'UN HAUT FONCTIONNAIRE DU CANADA CHARGÉ D'ÉTUDIER L'IMPORTATION D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Peut-il me dire s'il est exact qu'un haut fonctionnaire de son ministère est allé en Union soviétique? Si la nouvelle est exacte, le ministre peut-il dire si le voyage a quelque chose à voir avec des automobiles de fabrication russe?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je tiens la question pour un préavis, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit sûrement pas de la discussion projetée au sujet d'automobiles de fabrication russe.

LA RUSSIE—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA PROLONGATION DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce si le traité de commerce qui était sur le point d'être signé avec l'Union soviétique il y a quelque temps sera vraisemblablement signé sous peu?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Nous l'espérons toujours, monsieur l'Orateur. Une délégation de hauts fonctionnaires dirigée par M. J. H. Warren, sous-ministre adjoint du Commerce, est actuellement à Moscou. Elle a pour mission de poursuivre les négociations à ce sujet avec des représentants autorisés du gouvernement soviétique.

L'HABITATION

LA S.C.H.L.—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DE LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre dirait-il à la Chambre si les prêts qui seront consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement aux requérants-propriétaires pourront être amortis en 30 ans?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

IRENE REBRIN—À PROPOS D'UN RETRAIT DE PASSEPORT PAR LE MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre. Je m'excuse de ne pas l'avoir prévenu, mais il m'a été impossible de le faire. Il s'agit d'une demande de renseignements toute récente, émanant de Vancouver, à propos du cas de M^lle^ Irene Rebrin. Cette affaire a suscité un très vif intérêt à Vancouver.

Des voix: La question!

M. Herridge: Voici la question que je veux poser au premier ministre. Comme le ministère de l'Immigration a enlevé son passeport à cette demoiselle, cela s'est-il fait à la demande du premier ministre? De plus, le premier ministre sait-il que M. Dag Hammarskjœld, le secrétaire général des Nations Unies, s'est intéressé à ce cas?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a posé hier une question semblable à celle que vient de poser l'honorable député. J'ai alors répondu que la question serait étudiée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough), d'autres ministres intéressés et moi-même. Nous avons entrepris cet examen et le ministre devrait, très bientôt, être en mesure de faire une déclaration précise à ce sujet. Quant à la seconde partie de la question, on ne m'a communiqué aucun renseignement à ce propos.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTION DES DONS AU RÉARMEMENT MORAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Puis-je savoir du ministre du Revenu national s'il a maintenant eu le temps d'étudier, comme il le disait la semaine dernière, la question de la déductibilité aux fins de l'impôt sur le revenu, des dons faits au Réarmement moral?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je n'ai pas encore reçu de rapport sur ce sujet. Il s'agit, comme je l'ai fait observer déjà, de savoir si nous avons affaire ou non à une organisation charitable.

LE SERVICE PUBLIC

OTTAWA—DÉCLARATION SUR DE PRÉTENDUES RESTRICTIONS DANS L'ANNONCE D'EMPLOI POUR L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS ÉLECTRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Hier le député de Hull (M. Caron) m'a interrogé au sujet d'un poste de préposé à l'entretien des installations électriques à l'aéroport d'Ottawa que la Commission du service civil annonçait comme étant accessible aux résidents de la région des services de l'air de Toronto.

Pour des raisons d'efficacité administrative, les services de l'air du ministère des Transports ont créé une série de bureaux régionaux à qui est déléguée une large mesure d'autorité. La Commission du service civil a coutume de fixer les zones des concours publics en tenant compte de ces régions administratives.

La rivière Outaouais constitue la frontière entre les régions de l'Ontario et celle du Québec, de sorte que le concours annoncé pour l'aéroport d'Ottawa rattaché au bureau de Toronto comprend la région d'Ottawa mais exclut Hull. D'autre part, les résidents de Hull sont admissibles aux concours régionaux pour la région de Québec; le bureau de cette région est situé à Montréal.

L'organisation régionale des services de l'air, y compris les limites actuelles, la façon de procéder de la Commission du service civil qui annonce des concours sur cette base régionale, a été établie sous l'ancien gouvernement il y a plus de dix ans. Je suis donc un peu étonné, si le député critique la coutume que nous suivons, qu'il n'ait pas posé ses objections à ceux qui m'ont précédé lorsque l'ancien gouvernement détenait les rênes du pouvoir.

M. Alexis Caron (Hull): Une autre question, monsieur l'Orateur. Vu que l'aéroport d'Ottawa est situé bien plus près que celui de Dorval et que le ministre a promis de changer tout ce qui clochait au Canada, n'estime-t-il pas qu'il est temps de faire un changement?

L'hon. M. Hees: Je dirai que ce qui m'étonne, c'est que le député n'a pas montré grand zèle, ces dix dernières années, dans ses rapports avec le représentant de Laurier et avec M. Marler sur ces mêmes questions.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT-LAKE—ANNONCE DE LA VISITE DE MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a posé une question il y a quelque jours au sujet d'Elliot-Lake et je lui ai dit que je lui répondrais le plus tôt possible.

Je puis maintenant annoncer que, samedi, le ministre du Commerce et le ministre du Travail se rendront à Elliot-Lake pour y étudier la situation avec les représentants de la région. Cela fait suite à la visite que le comité d'enquête dirigé par le secrétaire parlementaire du ministre du Travail a faite dernièrement dans la même région.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Vu la visite projetée, qui, j'en suis sûr, sera accueillie avec joie par les habitants d'Elliot-Lake, puis-je demander au premier ministre s'il n'a pas l'intention de mettre le rapport du comité d'enquête à la portée de la Chambre tant que les ministres ne seront pas de retour?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il vaudrait mieux sans doute débattre la question après le retour des ministres, si le député tombe d'accord sur ce point.

(Texte)

PRÉTENDU CONGÉDIEMENT À LA "CANADIAN ARSENALS"—VALCARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Lafrenière (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Production de défense. L'honorable ministre a-t-il pris connaissance d'une nouvelle, parue dans le journal *La Presse,* édition du 4 avril 1960, à l'effet que 450 employés de la *Canadian Arsenals,* à Valcartier, seraient congédiés le 17 avril 1960? L'honorable ministre aurait-il quelques commentaires à faire à ce sujet?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): J'ai lu cette nouvelle dans le journal *La Presse.* Il s'agit d'une déclaration de M. Marchand, le secrétaire

général des Syndicats catholiques du Québec à l'effet que 450 employés de la *Canadian Arsenals* seraient congédiés le 17 avril courant. Cette déclaration de M. Marchand est absolument fausse. 41 employés ont été congédiés, à la fin de mars, parce qu'ils avaient dépassé l'âge de 65 ans et pour d'autres raisons. De plus, le contrat pour la fabrication de douilles pour les cartouches, à Val Cartier, était terminé. Cependant, nous ne prévoyons pas de changement ni de congédiement, en ce qui a trait à la main-d'œuvre aux arsenaux de Québec, pour les mois à venir.

(Traduction)

LA TÉLÉVISION

CONTREMANDEMENT DE L'INTERVIEW AVEC LE CHEF DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable de Radio-Canada. Voudrait-il nous expliquer pourquoi a été contremandée l'interview prévue d'un athlète canadien bien connu, le chef de l'opposition, durant l'émission commanditée de samedi soir donnant le match de hockey Toronto-Détroit?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la question devrait probablement être posée au chef de l'opposition qui paraît en savoir plus long que moi là-dessus. J'ai lu cet intéressant entrefilet ce matin en première page du *Globe and Mail,* et j'ai pensé qu'on me questionnerait là-dessus. Je me ferai donner l'explication et répondrai en temps opportun.

M. Argue: Une fois que le ministre aura obtenu cette explication, voudrait-il se faire expliquer pourquoi, selon les préposés aux relations extérieures, si le chef de l'opposition avait figuré à l'émission, ç'eût été en tant qu'homme politique alors qu'à l'occasion de la Semaine de la santé nationale l'allocution du ministre des Transports a été considérée comme un service public.

L'hon. M. Nowlan: Je refuse de discuter l'activité du personnel des relations publiques de toute société et en tout temps.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je me demande si en enquêtant sur cette intéressante question, le ministre voudrait du même coup se procurer le texte d'une déclaration en faveur de la santé nationale faite en une semblable occasion par le ministre des Transports.

[L'hon. M. O'Hurley.]

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Peut-être pourrais-je répondre à cela, monsieur l'Orateur. C'est impossible, puisque j'ai parlé d'abondance sans aucun texte.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre s'il n'est pas vrai que le ministre des Transports prend plus souvent conseil de sa sensibilité que de sa tête?

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—DÉCLARATION PORTANT SUR LA RÉUNION, TENUE À PARIS, DES MINISTRES DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il quelque déclaration à faire à la Chambre par suite de la réunion à laquelle il a pris part à Paris avec les autres ministres de la défense?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je pourrais faire une brève déclaration, s'il le faut, monsieur l'Orateur, car je m'attendais qu'on pose une question en ce sens.

La meilleure façon d'expliquer ce qu'a été cette réunion, ce serait de dire, je pense, qu'il s'agissait d'une réunion d'aspect technique où nous avons examiné diverses questions intéressant la défense qui seront approfondies par le comité militaire afin d'en saisir le Conseil de l'OTAN en session permanente.

Nous avons étudié la question du support logistique de l'alliance, en nous arrêtant spécialement aux problèmes de la République fédérale d'Allemagne. Ces problèmes seront étudiés par les autorités militaires de l'OTAN en liaison étroite avec l'Allemagne occidentale et les autres pays directement intéressés, ce qui veut dire que le général Norstad examinera en quoi les divers pays atlantiques peuvent aider à résoudre les problèmes de l'Allemagne. On a insisté pour que cela se fasse au sein de la communauté atlantique.

Les ministres ont aussi discuté des moyens de mieux coordonner les efforts de l'alliance en matière de recherches, de perfectionnement et de production, afin de profiter de la compétence technique et des capacités dont disposent les pays atlantiques. Cette question a été déférée au comité des armements de l'OTAN. Une liste de divers projets à l'étude ou en voie de réalisation dans les divers pays atlantiques sera soumise à son examen. On espère ainsi réussir à éviter le double emploi. Cette initiative revêt un intérêt spécial pour le Canada. Je compte que plusieurs des projets de notre pays seront examinés et, bien sûr, le Canada en profiterait si l'on constatait que certains pouvaient être d'une utilité générale au sein de l'alliance.

On a soulevé des questions relatives à la planification de défense, en insistant plus encore sur la nécessité d'être prêts à bref délai et sur le premier temps d'une guerre. Le comité militaire doit examiner les propositions qui ont été soumises au cours des entretiens et faire rapport de ses conclusions, surtout en ce qui concerne la logistique, au plus tard le 1er juillet. Pour ce qui est de la répartition des tâches, de nombreuses propositions ont été avancées afin de permettre à tous les États membres de former leurs forces et de les maintenir au niveau établi par le Conseil atlantique.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai lu l'autre jour dans un journal que certaines pièces d'équipement vont être fabriquées dans divers pays membres de l'OTAN; je me suis demandé si ce même comité avait recommandé que d'autres pièces d'équipement soient fabriquées au moins en partie par le Canada, ou si on a déjà obtenu des résultats dans ce domaine?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, il a été proposé que les pays soumettent une liste des projets qu'ils exécutent, et que le comité du matériel de guerre dresse une liste d'une vingtaine de projets intéressants en vue d'examiner de nouveau la question.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question que m'inspire sa déclaration? Si je l'ai bien compris, à défaut de bases dans les pays de l'OTAN ou en Allemagne occidentale, on pourrait en trouver en dehors de ces pays. A-t-on exprimé quelques réserves à l'Allemagne de l'Ouest au sujet des territoires qui seraient acceptables à ces fins?

L'hon. M. Pearkes: La question des bases a été discutée, et elle a été déférée au général Norstad qui doit examiner la question à divers points de vue: nécessité de bases, moyens de formation du personnel, et bases de ravitaillement en temps de paix et dans les diverses phases de la guerre. On l'a prié de trouver ces bases dans les territoires de l'OTAN.

L'hon. M. Hellyer: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire s'il a été question que l'Aviation royale du Canada continue de se servir des bases françaises après qu'on aura remplacé ses appareils par d'autres appareils portant des armes nucléaires?

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur l'Orateur, cette question n'a pas été soulevée.

LES CÉRÉALES

À PROPOS D'UNE DISPOSITION PRÉVOYANT DES VERSEMENTS DE TANT L'ACRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a émis l'idée, au cours d'une entrevue qu'il a accordée le 5 mars au *Leader-Post* de Regina, que les dirigeants agricoles devraient conférer avec le gouvernement au sujet d'autres versements que les versements d'appoint à l'égard des céréales, des versements de tant l'acre, par exemple. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder cette année aux cultivateurs de l'Ouest canadien des versements de tant l'acre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vu la vaste expérience qu'il a acquise sur les banquettes ministérielles, l'honorable député se rend bien compte que c'est là une question de politique administrative qui sera annoncée en temps et lieu.

LE BUDGET

EXPOSÉ DU BUDGET FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 4 avril, sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Benidickson, et de sous-amendement de M. Regier.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté le ministre des Finances (M. Fleming) jeudi soir dernier. Il a commencé par nous faire un résumé de la situation économique, qui lui a paru tout en rose.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demanderais au député de bien vouloir patienter une minute, jusqu'à ce que le va-et-vient et les bruits aient cessé.

M. Badanai: Je disais, monsieur l'Orateur, que, jeudi soir denier, le ministre des Finances nous a fait le résumé de la situation économique, qu'il voyait tout en rose. Puis il a entrepris d'énumérer de petites modifications qu'il a jugées être "secondaires" et "techniques". A toutes fins pratiques, le budget n'a pas suscité les réjouissances qu'escomptaient les députés qui siègent du côté ministériel, car la situation est pour ainsi

dire ce qu'elle était avant le 31 mars. Personne ne s'attendait à une baisse générale des impôts, mais il y avait amplement lieu de s'attendre à l'abolition ou tout au moins à une réduction de certains impôts, comme par exemple la taxe d'accise sur les voitures automobiles, taxe qui coupe les ailes à une industrie qui a plus que toute autre contribué à grossir le Trésor public, à assurer de l'emploi et à relever en général le niveau de vie des Canadiens.

L'industrie de l'automobile peut, en effet, être considérée comme l'industrie qui, directement ou indirectement, emploie le plus de main-d'œuvre au Canada. En 1959, la valeur globale de ses produits a atteint le milliard de dollars. Quelque 5 millions de voitures et de camions circulent sur nos grandes routes. Or, lorsque les grandes distances menacent de freiner notre progrès national, le véhicule à moteur prête main-forte aux voies ferrées et aux voies de navigation pour permettre la mise en valeur de nouveaux territoires.

Que je vous expose brièvement la place que tient l'automobile dans la vie du Canada. Si j'appelle l'attention du ministre des Finances sur cette industrie, c'est qu'en dépit des nombreux apports de cette dernière le ministre vient, encore une fois, de passer outre au besoin d'éliminer l'injuste taxe d'accise qui frappe les automobiles et qui, maintenant plus que jamais, nuit à la vente des voitures de fabrication canadienne et favorise du même coup la vente des véhicules importés.

La fabrication des voitures automobiles importées ne fournit aucun emploi aux Canadiens et la vente de ces voitures rapporte au gouvernement des recettes fiscales beaucoup moins considérables; néanmoins, l'élément le plus important demeure la réduction de la main-d'œuvre dans les usines canadiennes. Afin d'illustrer ma thèse, je rappelle qu'en 1956 la moyenne mensuelle de l'embauche dans les principales usines d'automobiles canadiennes était de 40,243, tandis qu'en 1959 la moyenne mensuelle du nombre de personnes employées dans les mêmes usines n'était que de 33,160. Cependant on a vendu plus de voitures au Canada l'an dernier qu'en 1956.

Voici ce que disait hier soir sur le même sujet l'honorable député de Laval:

> Comme vous le voyez, le gouvernement actuel a amélioré la situation économique du pays. Dans le domaine industriel, il y a encore du progrès. Dans l'industrie de l'automobile, par exemple, voici des chiffres révélateurs.

[M. Badanai.]

Or, les chiffres révélateurs, monsieur l'Orateur, sont ceux des nouvelles voitures immatriculées au Canada de 1955 à 1959 inclusivement. Voici ces chiffres:

1955	
Fabriquées au Canada	332,929
Fabriquées au Royaume-Uni	13,864
Autres voitures européennes	7,943
Fabriquées aux États-Unis	27,046
1956	
Fabriquées au Canada	333,711
Fabriquées au Royaume-Uni	16,475
Autres voitures européennes	17,851
Fabriquées aux États-Unis	36,567
1957	
Fabriquées au Canada	326,972
Fabriquées au Royaume-Uni	22,109
Autres voitures européennes	26,008
Fabriquées aux États-Unis	16,572
1958	
Fabriquées au Canada	289,170
Fabriquées au Royaume-Uni	38,051
Autres voitures européennes	37,037
Fabriquées aux États-Unis	17,333
1959	
Fabriquées au Canada	389,030
Fabriquées au Royaume-Uni	57,929
Autres voitures européennes	55,551
Fabriquées aux États-Unis	24,764

Ce sont des chiffres révélateurs, en effet. Ils révèlent que si toutes ces automobiles importées avaient été fabriquées au Canada, à peu près 16,400 personnes de plus auraient trouvé de l'emploi. Je ne prétends pas qu'en supprimant la taxe d'accise on arrêterait de ce fait l'importation d'automobiles, mais je suis certain que cela diminuerait les importations et aurait sans doute un bon effet sur les ventes d'automobiles de construction canadienne.

L'effet de la taxe d'accise sur la part du marché qu'obtiennent les entreprises canadiennes suscite plus qu'une inquiétude éphémère. Même l'examen le plus superficiel de la place que prennent sur le marché les automobiles moins coûteuses de fabrication étrangère nous porte à conclure que les consommateurs ne sont pas insensibles à l'écart des prix entre les automobiles importées et celles de fabrication locale. L'écart de prix résultant de la taxe d'accise sur une automobile de fabrication canadienne qui se vend $3,000 à l'usager, par rapport à une automobile de fabrication européenne qui se vend, mettons, $2,000, est de $90. Si l'on supprimait la taxe d'accise, ce qui ferait disparaître en même temps cet écart de $90 qui en résulte, les automobiles de fabrication canadienne obtiendraient peut-être une plus large tranche du marché.

L'adoucissement de la taxe d'accise sur les voitures de tourisme est nécessaire pour aider l'industrie canadienne de l'automobile à lutter contre les ventes croissantes des voitures européennes, et elle permettrait aux usines

canadiennes de voitures de tourisme de continuer à prendre de l'expansion. Mais, monsieur l'Orateur, en plus de tous les faits et les chiffres que j'ai cités, la taxe d'accise est injuste, car l'automobile est le seul bien de consommation important encore assujetti à un impôt spécial. Je dis au ministre qu'il faudrait remettre cette disposition à l'étude sans plus tarder afin de supprimer cette taxe injustifiée.

M. Spencer: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Badanai: Oui.

M. Spencer: Il voudra bien me reprendre si je me trompe, mais si j'ai bien compris, il a dit que la suppression de la taxe d'accise sur les automobiles permettrait à l'industrie canadienne de fournir les voitures qui sont importées de l'étranger en ce moment. C'est ce qu'il a dit, en substance. L'honorable député se rend-il compte que la taxe d'accise s'applique aux voitures importées et, dans ce cas, pourrait-il nous expliquer comment la suppression de la taxe d'accise pourrait influer sur l'importation des voitures de l'étranger?

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, la question qu'on vient de me poser ne se rapporte pas particulièrement au sujet, ni aux chiffres que j'ai cités. Il y a une différence entre une voiture importée vendue $2,000 et une autre fabriquée au Canada qui se vend $3,000. L'écart entre les deux taxes d'accise est d'environ $90. Je puis apporter des faits à l'appui, et je le ferai si mon honorable ami le désire.

Je suis d'avis que le gouvernement devrait songer sérieusement à fabriquer le "Bobcat", véhicule amphibie qui a été perfectionné par le ministère de la Défense nationale et les ingénieurs de la *Canadian Car Company*, dont l'usine de Fort-William serait en mesure d'en entreprendre la fabrication immédiatement. Si je préconise l'usage de ce véhicule pour la mise en valeur du grand Nord, c'est parce qu'à venir jusqu'à récemment c'était un des objectifs du gouvernement, qui semble l'avoir complètement oublié maintenant.

Ceux d'entre nous qui espéraient avoir un budget conçu pour créer des emplois pour les chômeurs n'ont certes pas lieu de se réjouir. Tout juste la veille, la *Chrysler Corporation of Canada* a annoncé que 3,500 travailleurs étaient mis à pied en raison d'un arrêt de toute la production des voitures de tourisme. Certains d'entre eux retourneront au travail, et d'autres seront congédiés indéfiniment. J'ai ici une coupure extraite du *Times Journal* de Fort-William, numéro du 2 avril, dans laquelle on signale le caractère aussi grave qu'alarmant de la situation du chômage. J'en citerai un alinéa:

> Pas moins de 10,527 personnes, chiffre sans précédent, cherchent de l'emploi, d'après les données parvenues au comité consultatif de l'emploi à la tête des lacs, au cours de sa réunion du mois de mars.

Les démarches que l'on fait à Fort-William en vue de fusionner les services télégraphiques, et qui semblent marquer le début d'un programme de fusion de tous les services télégraphiques du pays, ne sont que le commencement d'un programme national visant à fusionner les deux compagnies de chemins de fer, proposition qu'a, pour la première fois, avancée le gouvernement conservateur de M. R. B. Bennett au cours des années trente. La semaine dernière encore, au cours d'une réunion du comité des chemins de fer, lignes aériennes et transports maritimes, à laquelle assistaient le président du National-Canadien, M. Donald Gordon, ainsi que certains de ses chefs de services, on a révélé des réductions sensibles de service sur des secteurs de la ligne de Sioux Lookout, entre Atikokan et Rainy-River, ainsi qu'à Reddit, Armstrong, Nakina et Longlac, puis à Belleville, dans la partie est de la province d'Ontario. Il en est résulté, que Sioux Lookout, centre ferroviaire dont l'existence dépend du National-Canadien est sur le point de devenir une ville fantôme. On me dit que le moral de ceux qui travaillent dans ces secteurs du réseau ferroviaire du National-Canadien n'a jamais été plus bas qu'à l'heure actuelle.

Il est bel et bon de se déclarer satisfait d'un budget prévoyant un excédent, mais étant donné qu'il y a 800,000 chômeurs, cette satisfaction ne peut être que de courte durée. J'ai déjà eu l'occasion de dire, et je le répète, que je préférerais, alors que le chômage est élevé, voir un budget déficitaire, si tout l'effectif de la main-d'œuvre du pays était employée, à un état comptable comportant un excédent. Nos ressources humaines sont ce qu'il y a de plus important, et le gouvernement devrait en premier lieu tenir compte de leur bien-être. Je ne veux pas laisser entendre que les députés ministériels se soucient moins que d'autres de l'intérêt de notre peuple. J'ai l'impression que le ministre des Finances et ses collègues ont écouté de faux prophètes et, quelle qu'en soit la raison, n'ont pu trouver la solution voulue au problème du chômage. Toutes ces tentatives visant à fusionner les services ne donneront pas des résultats acceptables pour la population.

Le 18 février, j'ai demandé au ministre des Finances s'il voulait bien songer à supprimer le fardeau de la double imposition pour ceux qui ont reçu ou qui recevront des versements

en vertu du programme d'assurance-hospitalisation de l'Ontario, et qui ne peuvent déduire leurs frais médicaux de leur revenu imposable, même s'ils ont payé des impôts sur leurs contributions à ce programme. Le ministre a informé la Chambre qu'il n'est pas opportun de discuter de politique fiscale pendant la période réservée aux questions. Maintenant, je présume qu'il est tout à fait dans l'ordre pour moi ou pour tout autre député de demander au ministre, vu que le gouvernement fédéral ne verse qu'une portion de l'argent nécessaire à l'application de ce programme, si quelque redressement ne serait pas possible, afin que la part provinciale et personnelle de ces versements puisse être déduite du revenu imposable.

Pour expliquer ce que je veux dire, avant janvier 1959, une personne qui bénéficiait d'une assurance-hospitalisation et médicale de la Croix Bleue versait $5.40 par année de plus qu'elle n'en verse présentement en vertu du programme d'hospitalisation de l'Ontario et de la Croix Bleue pour une chambre semi-privée, et en vertu de l'assurance médicale du service public. En 1958, elle pouvait déduire de son revenu imposable tous ses frais d'hospitalisation. En 1959, cette même personne a été hospitalisée deux fois mais elle ne peut déduire que ses frais de chambre semi-privée de $3 par jour, au lieu des frais entiers qui sont de $23.25 par jour. Ce qui veut dire qu'au lieu de récupérer une remise d'impôt de $45.70 pour 1959, elle ne touchera qu'une remise de $5.70. Autrement dit, le gouvernement a imputé la différence de $40 sur sa contribution d'un tiers seulement des frais d'hospitalisation.

Je souhaite sincèrement que, dans sa déclaration plutôt vague de jeudi dernier, à propos de redressements secondaires, le ministre songeait à ce détail en particulier. Le vendredi 18 mars, j'ai demandé au ministre du Revenu national si le gouvernement avait essayé de mesurer les conséquences qu'aura pour les petits marchands détaillants qui vivent du tourisme, la vente de marchandises, exonorées de toute taxe et de tout impôt, par l'*International Resort Facilities Ltd,* aux touristes américains, dans les localités frontalières. Quelques jours plus tard, le ministre a répondu qu'il est impossible de mesurer les conséquences de ces transactions puisqu'elles n'ont pas encore commencé.

Il s'agit d'une question qui a retenu l'attention de l'industrie du tourisme et de l'association des marchands détaillants. On a signalé que ce programme pourrait bien coûter beaucoup d'argent au Canada, du fait que les petites entreprises vont être désorganisées et que les droits de douane et le revenu de la taxe de vente vont être détournés du Trésor fédéral.

[M. Badanai.]

Le ministre du Revenu national a aussi signalé dans sa réponse que la compagnie en cause, soit l'*International Resort Facilities Limited,* était constituée en corporation de la façon ordinaire, sous l'empire de la loi sur les compagnies. Bien entendu, il ne s'agit pas de savoir si cela est conforme à la loi, mais si les opérations commerciales de ces boutiques libres servent les intérêts du pays. Ces boutiques auront en stock des échantillons d'articles d'importation, appareils photographiques, parfums, montres et vêtements. Des marchandises canadiennes seront aussi en montre, mais le visiteur sera tenté d'acheter des articles d'importation admis au pays hors douane, de sorte qu'ils ne sont assujettis ni à la douane ni à la taxe d'accise.

Théoriquement, tout commerçant peut se monter un entrepôt franc, mais, en pratique, les petits détaillants ne pourraient en supporter les frais généraux, ce qui fait qu'ils seront les perdants dans la course aux dollars apportés par les touristes. Ces magasins en franchise causeront du tort aux commerçants des villes frontières du Canada, mais ils atteindront surtout un large secteur des détaillants du pays. Il faudrait examiner à fond ce nouveau mode de vente dont les désavantages seront plus grands que le bénéfice de quelques dollars supplémentaires qu'il vaudra au pays, s'il apporte ces recettes supplémentaires, ce dont je doute.

Il y a environ un an, lors d'un débat sur une motion de subsides, le chef de l'opposition a introduit le sujet des relations canado-américaines. J'avais parlé alors des tentatives faites par Chicago pour augmenter de 1,500 à 2,500 pieds cubes par seconde le volume des eaux dérivées du lac Michigan, augmentation qui aurait gravement compromis les niveaux d'eau des Grands lacs. Vous vous souvenez sans doute du bill adopté par le sénat américain qui, heureusement, a été rejeté par le président. On revient à la charge, et je ne sais si le gouvernement actuel pourra lutter contre le courant. Je me demande par conséquent si la proposition de l'un de nos plus brillants jeunes ingénieurs, M. Thomas Kierans, originaire de Sudbury, présente assez d'intérêt pour que le gouvernement l'examine sérieusement.

En bref, le plan consisterait à faire dévier, par phases successives, des eaux des rivières qui se jettent dans la baie James vers les rivières Harricana, Outaouais et Mattawa, puis dans le lac Nipissing et, par la rivière des Français, dans la baie Georgienne, jusqu'à concurrence de 25,000 pieds cubes par seconde. La première phase du programme prévoit la dérivation d'environ 4,000 pieds cubes par seconde d'eau de la rivière Bell

dans la rivière Harricana, près de la ligne de partage des eaux au sud de la baie James. Cette première dérivation, d'après les prévisions de M. Kierans, pourrait être terminée dans trois ou quatre ans.

Toutefois, ce que M. Kierans propose, c'est une étude pour démontrer que ce programme est réalisable. Il a fait part de son idée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Malheureusement, le ministre ne s'est pas montré favorable. D'autre part, M. Robert Macaulay, ministre de l'Énergie et des Ressources du gouvernement ontarien, s'est déclaré pour sa part intéressé, à tel point qu'il a fait entreprendre une étude du plan par sa commission de l'énergie et par l'Hydro-Ontario.

Comme la dérivation des eaux des Grands lacs par la ville de Chicago et l'État de l'Illinois pèse sur le gouvernement des États-Unis, c'est à Washington que M. Robert Evans, de Sudbury, a soumis ce programme. M. Evans a été reçu par le sénateur Fulbright, président du comité sénatorial des relations étrangères, le sénateur Paul Douglas, de l'Illinois, et le sénateur Alexander Wiley, du Wisconsin. Le sénateur Douglas se démène pour avoir plus d'eau pour son État. Le sénateur Wiley s'oppose énergiquement à toute nouvelle dérivation.

Le comité sénatorial des relations étrangères est actuellement saisi d'un projet de loi —le bill "H.R.1"—prescrivant étude du problème de la dérivation pratiquée par Chicago tout en autorisant Chicago à dériver des Grands lacs un supplément équivalent à 1,000 pieds cubes par seconde. La ville prélève actuellement 1,500 pieds cubes par seconde pour fins d'hygiène et de navigation, et encore 1,800 pieds cubes par seconde pour les eaux pures de consommation domestique.

La mesure a déjà été adoptée par la Chambre et devrait faire l'objet d'un rapport que le comité transmettra ces jours-ci au sénat. En attendant, le sénateur Wiley voit dans le programme Kierans une solution possible à ce problème de longue date. Il a dit à M. Evans qu'il recommanderait aux États-Unis de dégager des fonds qui permettraient d'en faire l'étude du point de vue pratique, sous réserve de la permission et de la collaboratiffion du Canada. Sauf erreur, le premier ministre a été mis au courant du plan. J'engage donc le ministre des Finances à affecter des fonds, au besoin, pour entreprendre une étude de ce plan, avec la collaboration des États-Unis.

M. Kierans a préparé un long mémoire, dont un exemplaire, je pense, est entre les mains du premier ministre. Je vais en citer une page. Elle énonce cette proposition, et déclare que le projet pourrait rapporter au Canada les avantages suivants:

a) Bénéfices provenant de la vente d'eau à certaines régions de l'Amérique du Nord qui manquent d'eau.

b) Énergie hydro-électrique provenant de la chute des nouvelles eaux du côté sud de la ligne de partage.

c) Une voie navigable pour les chalands, depuis la baie James jusqu'aux Grands lacs et à l'Outaouais inférieur, ce qui fournirait un mode de transport à bon marché pour les importantes réserves de minerai de fer de la région de la baie James.

d) Une occasion d'ouvrir à l'expansion économique une très grande région du Canada qui est actuellement très peu peuplée.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a reconnu les pressions qui s'exercent sur le gouvernement pour l'amener à dévaluer le dollar canadien au niveau du dollar américain. Voici ce qu'il a dit, selon la page 2796 des *Débats*:

Il y a une question connexe, sur laquelle je voudrais m'attarder un instant. Il s'agit de notre taux de change. Le prix extérieur de notre dollar canadien est élevé depuis maintenant huit ans, et se situe, à l'heure actuelle, à 5 p. 100 au-dessus du dollar USA. Cette situation résulte d'une rentrée de capital étranger et traduit la confiance de l'étranger dans le caractère sain de notre administration financière. Il va de soi que cette situation réduit les prix touchés en dollars canadiens par les exportateurs qui doivent vendre sur les marchés mondiaux au cours international.

Plus loin, à la même page, il a ajouté:

Il se pourrait que le gouvernement ne puisse réduire suffisamment l'afflux des fonds sans devoir imposer une réglementation directe sur les mouvements de capitaux, et ensuite sur le mouvement des marchandises. Outre les objections d'ordre économique qui s'opposent à de telles politiques, il serait extrêmement difficile de mettre au point des moyens techniques efficaces de réglementation. Et même alors, ces réglementations ne seraient efficaces, que si leur but ralliait l'appui du grand public qui est nécessaire à une acceptation générale. Autrement dit, nous nous lancerions dans une spéculation financière gigantesque sans garantie de succès.

Par cette déclaration, le ministre cherche à donner à sa réponse un ton définitif et à suggérer que la question ne devrait être soulevée ni aujourd'hui ni jamais, du moins tant que le gouvernement n'aura pas décidé qu'il y a lieu de l'examiner de nouveau. Le ministre a prétendu que les afflux de capitaux étrangers sont la cause de la prime sur le dollar canadien, mais il n'a rien dit des emprunts contractés aux États-Unis par les gouvernements provinciaux, par les municipalités et par les sociétés privées, emprunts dont beaucoup estiment qu'ils ont pour cause première la mauvaise administration de nos finances. C'est une affirmation qui ne tient pas compte de la valeur artificielle du dollar, qui en réalité, à en juger par sa valeur réelle par rapport à notre déficit commercial, devrait valoir seulement 95c. plutôt que $1.05 en monnaie américaine. En fait, je crois

qu'il faut donner raison à ceux qui prétendent que le dollar canadien fait actuellement l'objet des manipulations d'un petit nombre de financiers internationaux.

La valeur artificielle de notre dollar entraîne une perte de plusieurs millions de dollars pour notre industrie touristique. Elle a été fortement préjudiciable aux industries importantes du Nord-Ouest de l'Ontario, la pâte et le papier, les produits forestiers et le minerai de fer de Steep-Rock. Le ministre rendrait un excellent service au pays s'il reconsidérait la question en fonction des avantages que vaudrait à notre commerce d'exportation et à l'expansion de notre économie la parité de notre dollar par rapport au dollar américain.

Au sujet des traitements dans le service public, le ministre a fait l'étonnante déclaration que voici: la dernière augmentation générale des traitements a été accordée par le gouvernement actuel, en juillet 1957. Il a fort commodément oublié d'ajouter que cette augmentation générale avait été proposée et approuvée par le gouvernement St-Laurent, en mai 1957, soit plusieurs jours avant que M. St-Laurent décide de démissionner. Cette augmentation variait de 3½ à 12 p. 100, pour constituer une moyenne de 6 p. 100. Le même jour, les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada obtenaient aussi des relèvements de traitement. Après le refus opposé aux fonctionnaires par le présent gouvernement l'année dernière, nous avions au moins prévu une augmentation générale dans le budget de cette année pour tous les fonctionnaires, et non seulement pour un petit nombre d'entre eux qui profiteront de l'augmentation annoncée par le ministre. Les plus durement touchés par cette omission sont peut-être les employés des Postes, qui reçoivent en fait un revenu net inférieur à ce qu'ils recevaient il y a trois ans.

Le ministre n'a rien dit non plus d'une autre omission concernant la possibilité d'accorder aux fonctionnaires autres que les administrateurs le droit de négociation dont jouissent les policiers et les pompiers, ainsi que l'assurance que personne ne sera congédié pour avoir participé à un ralliement politique. Si ces droits leur étaient accordés, les fonctionnaires ne seraient plus considérés comme des citoyens de seconde classe exposés à des sanctions et à la perte de leur emploi. Du point de vue des fonctionnaires, ce budget peut être appelé celui du "demi-pain" que se partageront une partie des employés de l'État.

[M. Badanai.]

Le 20 janvier, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre des Finances si quelqu'un qui emprunte de la Banque d'expansion industrielle peut, sans être frappé d'une amende, rembourser un prêt par anticipation et, le cas échéant, pourquoi pas? Le ministre a répondu que la Banque d'expansion industrielle est une filiale de la Banque du Canada et qu'à titre de ministre des Finances il n'exerce aucune autorité sur elle.

Si j'ai posé la question, c'est qu'une société de ma circonscription qui a emprunté $60,000 de la Banque contre une hypothèque sur ses terrains et ses bâtiments vient de vendre une partie de ses avoirs consistant en de petits bateaux de sa fabrication, de l'outillage et des stocks. Elle veut donc verser $25,000 en remboursement anticipé. Tout bien considéré, ce remboursement anticipé ou tout remboursement anticipé de prêts devrait être bien accueilli de cette banque qui appartient à l'État, surtout en des temps où l'argent est encore bien serré. Mais comme le contrat hypothécaire renfermait une clause en vertu de laquelle la Banque se réservait le droit d'imposer sur les versements anticipés une prime représentant $\frac{1}{10}$e p. 100, multiplié par le nombre de mois précédant l'échéance, la prime exigée était excessive. Le directeur de la société m'a écrit et m'a demandé de porter l'affaire à l'attention du ministre des Finances, qui, espérait-il, reconnaîtrait le bien-fondé de cette requête. Question et réponse sont consignées à la page 144 du hansard du 20 janvier dernier.

Cependant, j'ai reçu une explication élaborée du secrétaire de la Banque d'expansion industrielle. J'y relève le paragraphe suivant:

> Bien des prêteurs sur hypothèque refusent totalement le remboursement anticipé, et ceux qui y consentent ont l'habitude d'exiger une prime chaque fois qu'un versement est effectué avant l'échéance.

Cela veut donc dire que la Banque d'expansion industrielle, qui appartient à l'État, a adopté la ligne de conduite et les règlements des prêteurs ordinaires. Il est regrettable que le ministre des Finances n'ait pas jugé important d'exhorter la Banque d'expansion industrielle à modifier cette ligne de conduite. L'état des profits et pertes pour l'année terminée en septembre 1959 montre un profit

plutôt intéressant de $1,533,363. Si donc, par voie d'amendement, on supprimait la disposition relative aux primes sur les remboursements anticipés de prêts, cela ne toucherait en rien les profits ni les objectifs de la Banque.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je suis heureux et fier de prendre la parole au sujet du budget. C'est un budget qui fait honneur au courage et aux capacités du ministre des Finances, un budget qui, comme on l'a bien dit, vise à stabiliser l'économie. A une époque comme celle que nous traversons la stabilisation est indispensable. Nous devons apprendre à vivre selon nos moyens. C'est le contraire que nous avons fait jusqu'ici, mais nous allons maintenant rétablir la stabilité et repartir à neuf. Je félicite le ministre et le gouvernement de l'attitude qu'ils ont prise et dont tous les Canadiens sérieux reconnaissent la nécessité.

Je suis heureux de constater, d'autre part, que même en une année de consolidation nous n'avons pas oublié la masse des fonctionnaires qui administrent notre pays avec tant d'efficacité. Comme toujours, les membres du "groupe" ont trouvé à redire au sujet de la somme réservée aux relèvements de traitements. "Trop peu et trop tard" ont-ils dit. Je signale que la somme de 15 millions n'est que le minimum réservé aux augmentations. Comme le gouvernement l'a promis, à la suite de l'étude complète des différentes classes de fonctionnaires beaucoup de ces derniers toucheront avant longtemps de meilleurs traitements.

La Gendarmerie royale du Canada entrera certainement dans cette catégorie. Ces hommes ont toujours été plus que mal payés depuis 1873. Je dirais que le traitement de base est maintenant plus conforme à la réalité, mais il y a certaines catégories de la Gendarmerie, en particulier les sergents et les surintendants, dont le traitement n'est pas suffisant. Vu leurs responsabilités et les services qu'ils rendent au pays, j'invite le gouvernement à accorder une attention spéciale à ces catégories en particulier, lorsqu'il reverra l'échelle des traitements. J'ai fait partie de la Gendarmerie royale du Canada durant 23 ans, je parle donc en connaissance de cause.

Bien que je ne doute pas que nous fassions des progrès et que nous continuerons dans cette voie, il y a encore un secteur de la population qui ne se tire pas encore d'affaire, ce sont les agriculteurs. Je parle de la petite ferme familiale en particulier. Le Bureau fédéral de la statistique nous assure que ce secteur de l'agriculture reçoit maintenant sa juste part du revenu national. A mon avis, ce n'est pas tout à fait exact. L'agriculture a fait des progrès, je pense, et le revenu global a augmenté. Cependant, il y a de l'injustice dans l'agriculture. Je constate qu'on a tendance de nos jours à revenir au système féodal en agriculture, non pour des raisons de naissance ni de consanguinité, mais pour des raisons financières. Aujourd'hui l'exploitation agricole est très mécanisée. L'agriculteur a besoin de beaucoup de capitaux et ce n'est pas facile, dans un régime économique libre, d'assurer des capitaux à la ferme familiale.

J'ai consulté des associations agricoles de tous les coins du pays et je leur ai demandé de me définir ce qu'est une ferme familiale. On refuse de le faire et je pense que cela provient du fait que les agriculteurs plus en moyens peuvent jouer de leur influence dans leurs propres associations pour obtenir ces choses qui, en agriculture, aident ceux qui ont le plus d'argent. Cela tend à concentrer le revenu agricole chez un groupe plus restreint, indépendamment du revenu accru dont dispose l'agriculture en général.

Je voudrais demander l'autorisation de faire imprimer maintenant dans le hansard les tableaux suivants. Ils proviennent du recensement du Canada effectué par le Bureau fédéral de la statistique et donnent le nombre de fermes en 1941, 1951 et 1956 ainsi que la grandeur des fermes en 1951 et 1956. Il me faudrait trop de temps pour les lire et la Chambre aurait intérêt, je crois, à ce qu'ils figurent dans le compte rendu.

L'hon. M. Martin: Ces chiffres viennent-ils du Bureau fédéral de la statistique?

M. Bigg: Oui.

M. l'Orateur: Le député est-il autorisé à faire imprimer les tableaux en question dans le hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question.)

TABLEAU 1

NOMBRE DE FERMES AU CANADA, 1941, 1951 ET 1956

—	1941[1]	1951	1956
CANADA	677,500	623,091	575,015
Terre-Neuve	—	3,626	2,387
Île-du-Prince-Édouard	11,400	10,137	9,432
Nouvelle-Écosse	27,900	23,515	21,075
Nouveau-Brunswick	29,800	26,431	22,116
Québec	144,900	134,336	122,617
Ontario	167,200	149,920	140,602
Manitoba	54,400	52,383	49,201
Saskatchewan	126,900	112,018	103,391
Alberta	93,200	84,315	79,424
Colombie-Britannique	21,800	26,406	24,748

[1] Estimations fondées sur la définition de ferme utilisée en 1951.

SOURCE: Recensement du Canada, B.F.S.

TABLEAU 2

SUPERFICIE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES AU CANADA, 1951 ET 1956

Superficie	1951		1956		Pourcentage de changement
	nº	%	nº	%	
TOTAL	623,091	100.0	575,015	100.0	− 7.7
Moins de 10 acres	24,704	4.0	21,467	3.7	−13.1
10– 69 acres	83,264	13.4	75,409	13.1	− 9.4
70– 239 "	293,872	47.2	261,799	45.6	−10.9
240– 399 "	102,946	16.5	93,551	16.3	− 9.1
400– 559 "	48,192	7.7	46,997	8.2	− 2.5
560– 759 "	30,821	4.9	31,825	5.5	+ 3.3
760–1,119 "	22,665	3.6	24,958	4.3	+10.1
1,120–1,599 "	9,899	1.6	11,104	1.9	+12.2
1,600 acres et plus	6,728	1.1	7,905	1.4	+17.5

SOURCE: Recensement du Canada, B.F.S.

M. Bigg: Ces tableaux indiquent que le nombre de fermes au Canada a beaucoup diminué. La superficie totale n'a pas diminué, mais le nombre de fermes a sensiblement baissé, sauf en Colombie-Britannique où les petites fermes se sont multipliées.

Cette tendance à accroître les dimensions de nos fermes est fort populaire. Les économistes sont presque unanimes pour dire que les grandes fermes donnent de meilleurs résultats. Cela signifie, naturellement, qu'on peut produire plus de porcs dans une grande porcherie, plus de poulets dans un grand poulailler et plus de bêtes à cornes dans un grand ranch, et abaisser d'autant le coût moyen par animal. Il est vrai également qu'on peut réduire le coût des céréales par boisseau en augmentant la superficie cultivée.

[M. l'Orateur.]

J'ai vécu bien des années sur la ferme. Comme la plupart des Canadiens j'aime la terre. Ce n'est pas par pure sentimentalité que nous sommes attachés au sol. C'est un mode de vie naturel. Le petit agriculteur établi sur sa propre terre est l'homme le plus heureux au monde. Il est bien portant; il travaille dur; il produit des richesses naturelles; il dort bien et il élève sa famille dans la meilleure des ambiances. Je peux parler au nom des gens de mon district,—environ 65,000,—et dire que toute notre économie est fondée sur la ferme familiale.

Je tiens à signaler à tous les Canadiens que, aujourd'hui, le nombre des cultivateurs diminue; que le nombre de fermes diminue; que de moins en moins d'enfants sont élevés

dans l'ambiance rurale. Le rendement monétaire n'est pas la seule question en jeu. Nous voulons toujours attirer sur la ferme des jeunes gens et des jeunes filles bien portants, vigoureux et indépendants. Je pense que c'est une ambiance qu'il faut conserver. Quelques dollars judicieusement placés aujourd'hui dans l'agriculture seraient utiles à cette fin.

Le présent gouvernement n'étudie pas cette question à l'aveuglette. Nous avons longuement et sérieusement réfléchi à cette question. Un grand nombre de députés qui siègent ici aujourd'hui viennent de circonscriptions rurales et nous nous efforçons de trouver un juste compromis entre la prétendue efficacité et ce mode de vie rurale. Je m'attendais à plus d'appui de la part des députés qui ont des idées socialistes. Ils doivent se rendre compte de cette tendance et, à certains moments, ils devraient pouvoir se rendre compte que l'argent sagement dépensé aidera à accomplir ce qu'ils disent espérer,—une répartition égale de la richesse. Le programme du présent gouvernement est fondé sur le maintien de la ferme familiale. Le Canada demeure encore un pays agricole et un pays exportateur de produits agricoles.

Là encore il y a un double problème. Si nous décidons d'appuyer la ferme familiale, cela veut dire qu'il en coûtera probablement plus pour produire nos biens, qui seront alors plus difficiles à vendre sur un marché mondial où la concurrence est âpre. J'estime toutefois que nous pouvons atteindre un juste milieu. Si nous conservons l'exploitation familiale, si nous nous assurons encore que nous pouvons produire en sus de nos besoins et écouler librement nos excédents sur les marchés du monde, nous pourrons stabiliser notre économie intérieure et rendre encore des services aux autres pays. Pour atteindre ce résultat, il nous faudra nous assurer que la ferme familiale est en sûreté, et c'est pourquoi nous avons lancé des programmes de prix de soutien. Nous pourrions nous passer des prix de soutien si nos débouchés pouvaient absorber l'ensemble de notre production. Mais l'argent atteint difficilement les fermes familiales s'il est empoché par les sociétés qui leur font concurence.

Nous avons institué un programme de soutien des prix du porc et qu'est-il arrivé? Les villes ont fait pleuvoir l'argent, et les cultivateurs ont reçu une garantie illusoire. On leur a dit qu'ils obtiendraient plus d'argent et qu'ils seraient en meilleure posture s'ils renonçaient à leur indépendance et travaillaient fort pour des sociétés. Puis, lorsque la demande de porc disparut, car les prix de soutien engendrent toujours la production excédentaire, les sociétés retirèrent les capitaux qu'ils avaient placés sur le marché. Le cultivateur se trouva sans emploi. Il s'empressa alors de gagner la ville, ajoutant son nom aux listes de chômeurs. Pareille éventualité eût été évitée si le cultivateur était resté sur la ferme et si nous avions pu l'aider à maintenir son indépendance. Il me semble que notre ministère de l'Agriculture a bien fait de se rendre compte que la seule façon de mettre fin à ce procédé, c'était d'établir des contingents pour les porcs et de limiter le soutien du gouvernement à 100 têtes. Ce n'est pas une solution à toute épreuve mais elle contribue certainement à réduire le rythme de l'intégration verticale dans l'industrie du porc.

Je voudrais parler d'une ou deux autres questions concernant ce qu'il y aurait à faire au sujet de notre commerce extérieur. Les échanges commerciaux sont la vie même du pays et tout ce que nous pourrons faire pour équilibrer notre balance commerciale s'attaquera à un autre aspect de ce problème. Si nous pouvons conserver et même accroître nos débouchés internationaux, nos produits agricoles feront l'objet d'une plus forte demande et peut-être l'avenir sourira-t-il même à l'agriculture sous le régime de sociétés. Nous devons à cette fin prendre des dispositions pour réduire les frais de vente et de transport de nos céréales d'abord jusqu'à la tête des lacs et ensuite à travers l'océan. Il faut arriver à le faire à meilleur compte et avec plus d'efficacité. Nous devons tout tenter pour diversifier notre agriculture. Nous devons stimuler la culture de produits comme la graine de colza qui sert à la fabrication de l'huile comestible et de l'huile de graissage. Si nous pouvons transporter notre graine de colza aux taux de transport du Pas du Nid-de-Corbeau nous ne ferons pas qu'accroître le revenu du cultivateur, mais nous permettrons à ce produit de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

La graine de colza joue actuellement un rôle important dans notre commerce avec le Japon qui achète toute notre production. La production de la graine de colza est en plein essor dans l'Ouest canadien. Si nous encourageons nos cultivateurs à produire de la graine de colza au lieu du blé dans une certaine mesure, il nous sera plus facile d'équilibrer notre commerce, parce que la graine de colza se vend sur le marché mondial.

Le transport est très important lorsqu'il s'agit d'acheminer nos marchandises vers le marché. Je ne saurais trop insister sur le besoin de meilleurs moyens de transport qui se fait sentir dans ma circonscription d'Athabasca. Malgré sa superficie de 60,000 milles carrés, ma circonscription est aux trois quarts

dépourvue de toutes routes de communication. Dans nombre de secteurs, nous n'avons même pas le transport aérien. Fort-Chipewyan, agglomération de 1,200 habitants, n'est desservi par aucune route, aucune voie ferrée ni aucune piste d'atterrissage. Les avions peuvent, certes, se poser sur le lac en été et sur la glace en hiver, mais durant une période de huit à dix semaines de l'année la collectivité dont je parle est littéralement isolée. Nous nous employons à réaliser un projet qui nous assurerait un aéroport municipal.

On peut voir, d'après ce que je viens de dire de la région, que le Canada est encore un pays neuf. Nos gens ne se plaignent pas auprès de l'État, mais ils ont tout de même besoin de son aide. Le gouvernement est tenu d'aider ces personnes à se procurer les installations qui leur sont nécessaires tout comme l'État est venu en aide à leurs ancêtres en aménageant des chemins de fer.

Les routes restent le plus important moyen de communication. Comme tous les honorables députés le savent, elles sont surtout du ressort des provinces. N'empêche que le gouvernement de la grande province de l'Alberta a toujours refusé de venir en aide aux régions reculées, notamment celles du nord-est de la province.

Si des routes s'imposent, le gouvernement fédéral devra aider à les construire. A mon avis, il a une excellente raison de le faire parce que dans le Nord-Est de l'Alberta il y a quelques-uns des plus beaux endroits de tourisme au Canada. Nous avons là le parc de Wood-Buffalo où vivent 15,000 bisons. Nous trouvons dans cette région les lacs les plus propices à la pêche et quelques-uns des meilleurs territoires de chasse du pays. C'est un territoire vierge dépourvu de routes, de chemins de fer ou d'autres moyens de transport. Si le gouvernement fédéral aidait à y construire des routes, les touristes, en particulier les touristes américains, y viendraient nombreux.

Certains députés se demanderont peut-être pourquoi je rattache cette question au commerce; mais rappelons-nous que l'argent du touriste est de l'argent de bon aloi. Le tourisme est le meilleur secteur commercial qui puisse nous permettre d'équilibrer nos échanges commerciaux avec les États-Unis à l'heure actuelle. Nous voulons des touristes, et en grand nombre. Au Canada, nous ne faisons pas au tourisme la publicité qu'il faudrait. Nous ne faisons pas connaître les endroits intéressants de notre pays; nous ne restons même pas chez nous pour y jouir de ce que nous offre notre pays. Nous dépensons beaucoup trop à l'étranger, alors que nous pourrions dépenser chez nous. Tous les députés de l'Est du pays sont toujours invités à nous visiter en Alberta en septembre. Nous voulons que vous veniez chez nous et, à votre retour, nous voulons que vous disiez à tout le monde ce que vous avez vu. Une fois que les honorables députés seront venus, les gens viendront dans l'Ouest en grand nombre.

Il est inutile de parler de l'agriculture, du commerce et du besoin d'améliorer les moyens de transport si nous n'avons pas la paix. J'en arrive donc au premier point, qui est peut-être la question qui revêt le plus d'importance pour nous à l'heure actuelle, la paix dans le monde et la défense de notre pays. A mon sens, la question peut être étudiée à deux point de vue. Il faut que nous soyons forts chez nous et généreux à l'étranger. Je suis bien convaincu, après avoir entendu le discours du ministre de la Défense nationale, que nous envisageons la défense de l'Amérique du Nord d'une façon lucide. Si nous maintenons l'Amérique du Nord libre et forte, elle servira de rampe de lancement pour la paix du monde. Rien de moins qu'une attitude lucide envers la défense de notre continent n'est d'aucune valeur. Ce n'est plus le temps de prêcher le pacifisme, mais plutôt d'avoir le sens des réalités. C'est le temps de se mettre en forme physiquement, mentalement et spirituellement pour relever ce défi. Je le répète, il faut que nous soyons forts chez nous et généreux à l'étranger.

Pour être forts chez nous, nous avons besoin d'une aviation puissante. Afin de comprendre ce que je veux dire, vous n'avez qu'à visiter l'aéroport de Cold-Lake, un des plus beaux aéroports du monde. Le moral des membres de l'ARC, la meilleure force aérienne du monde, y est vraiment remarquable. Ces hommes s'inquiètent de l'avenir de l'aviation commerciale et de l'aviation militaire. Je leur ai dit, et le ministre de la Défense nationale le leur a déclaré également, qu'ils continueront à exercer leur métier. Nous leur confierons les avions les plus modernes que nos moyens de production et de financement nous permettront d'obtenir. Nous aurons toujours besoin d'eux, je pense.

Ces hommes veulent piloter des avions et, je le répète, je leur ai donné l'assurance que nous ferons tout en notre pouvoir pour qu'ils puissent le faire. Voilà pour la nécessité de maintenir notre force aérienne.

Dans mon deuxième point, j'ai dit qu'il nous faut être généreux envers les pays étrangers. Les Canadiens ont appris à être très tolérants. Nous allons aimer notre prochain de façon pratique. Nous voulons faire de notre mieux pour le nourrir. Nous avons, au Canada, la perspective de pouvoir produire le plus d'aliments possible, au meilleur compte possible, pour les distribuer aux autres peuples rapidement et à peu de frais, mais n'oublions pas que charité bien ordonnée commence par soi-même. Nous allons examiner à fond la ferme familiale et nous assurer que

les programmes agricoles sont des programmes à long terme qui maintiendront la ferme familiale.

Je crois que les versements en fonction du nombre d'acres ont été notre mesure la plus progressiste en ce sens. Nous avons donné quelque aide au petit agriculteur, mais pas assez. Les agriculteurs sont dans le besoin et peut-être ceux de ma région le sont-ils de façon particulière car ils ont eu trois mauvaises récoltes de suite, et sont à la dernière extrémité. Pendant cette année, où le mot d'ordre général est encore de restreindre les dépenses, j'exhorte le gouvernement à ne pas trop les comprimer. Je le prie de s'assurer que le petit agriculteur recevra des secours provisoires quand il en aura besoin. Je pense qu'il a encore besoin de cette assistance pour retrouver son aplomb et rester en affaires.

Si nous prenons des mesures à cet égard, tous nos programmes de soutien des prix, de crédit agricole, d'aide d'urgence pour les récoltes ensevelies sous la neige, d'assurance-récolte, de protection et d'assainissement des terrains, d'irrigation, et tous les autres que nous avons adoptés, serviront les meilleurs intérêts de tous les Canadiens. Si notre agriculture est saine et forte, nous serons en mesure de venir en aide aux pays sous-développés qui réclament notre aide.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, l'exposé financier permet au ministre des Finances (M. Fleming) de passer en revue les comptes nationaux de l'année financière écoulée, de nous donner le bulletin de santé de nos finances et, d'une manière générale, de nous renseigner sur la manière dont le gouvernement conduit les affaires de l'État. En régime d'économie libre, la principale tâche d'un gouvernement est de créer un climat économique favorable permettant à des hommes libres de décider librement et de s'adonner à diverses entreprises avec le maximum de succès et le minimum d'ingérence.

L'exposé financier doit donc nous fournir des renseignements clairs et précis, sous une forme simple facilement accessible au public. Ce doit être aussi un compte rendu aussi exact que possible de l'activité financière du gouvernement. On doit pouvoir y trouver des prévisions sur la conjoncture économique, des renseignements sur ce que le gouvernement fait pour répondre aux besoins et sur le rôle que le public sera appelé à jouer.

Attendu qu'aucun gouvernement ne peut mener ses plans à bonne fin sans la collaboration entière de la population, il importe donc que le peuple non seulement sache mais comprenne ce qui cloche dans notre économie, mais qu'il sache aussi pourquoi, quelles forces sont en jeu et quels sont les moyens de les neutraliser ou de les renverser.

Si nous nous servons de ces critères pour juger le budget, il faut reconnaître en toute justice qu'il renferme quelques articles qui seront bien accueillis du peuple canadien. Mais il présente aussi des lacunes qui sautent aux yeux et qui décevront profondément les gens qui réfléchissent, ceux qui espèrent de nos chefs une direction ferme et constructive, vu l'époque cruciale que nous traversons. Je n'entends nullement diminuer les mérites du ministre, ou les félicitations qu'il s'est attirées pour avoir réussi à réaliser un budget équilibré ou pour avoir réduit la double imposition des biens transmis par décès et du revenu à laquelle étaient assujétis la veuve et les enfants du contribuable décédé.

Je me réjouis aussi du relèvement des traitements des petits fonctionnaires. Ce n'est, il est vrai, qu'un crédit de 15 millions de dollars, et environ 50,000 seulement, soit un tiers du nombre total des fonctionnaires, en bénéficieront. Mais c'est toujours mieux que rien, et je félicite le ministre d'avoir pu au moins permettre cette augmentation. Cependant, je tiens à lui faire remarquer que l'initiative annule l'argument qu'il a fait valoir en rejetant, à une occasion précédente, une demande de la fonction publique: qu'il en coûterait trop au gouvernement. Quinze millions de dollars ne constituent pas une très lourde dépense, et si nous pouvons nous permettre ce décaissement cette année, nous aurions pu, à mon avis, nous le permettre sans peine l'an dernier, ce qui aurait réduit dans une large mesure les épreuves que certains de ces fonctionnaires mal rémunérés ont dû traverser dans l'intervalle.

Les gens qui emménagent accueilleront avec joie les efforts tentés par le ministre pour nous permettre de tirer plus d'avantages de l'électricité. Cela va nous aider à réduire un peu les dépenses d'aménagement des maisons et à contrebalancer ainsi la hausse des frais qu'entraîne le taux élevé de l'intérêt à payer sur les hypothèques. Tout en accordant au ministre tout le mérite qui lui revient à tous ces égards,, nous ne pouvons évaluer pleinement la portée de ces décisions si nous ignorons ce qu'elles coûtent réellement, ainsi que les motifs qui les ont inspirées.

Fait intéressant à noter, l'idée d'un excédent, que le ministre et son parti, avant les élections de 1957, dénonçaient comme quelque chose de néfaste, semble maintenant avoir acquis un peu de mérite. J'ignore cependant si le mérite doit se mesurer à l'importance de l'excédent. S'il en est ainsi, souhaitons que l'excédent augmente. Toutefois, l'écart entre un excédent de 12 millions et un déficit de 12 millions n'influera guère sur l'économie et, si l'excédent est assuré au prix des sacrifices de

certains Canadiens ou au détriment de certaines régions sous-développées du pays, nous l'aurons très probablement payé beaucoup trop cher. Si, de surcroît, nous l'obtenons aux dépens d'un relèvement des pensions des anciens combattants, lequel est plus urgent cette année qu'en toute année précédente, je doute qu'il vaille ce qu'il nous en coûtera. Et si, en plus du prix que nous devrons payer, le motif qui l'inspire est purement politique, s'il n'est autre que celui d'équilibrer le budget avant les prochaines élections, il perd toute valeur.

Comme l'a signalé hier l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud), le budget est très décevant en ce qu'il ne prévoit aucune disposition tendant à réduire les frais de production de l'industrie de la pêche. Les propositions qu'a faites à cet égard le Conseil des pêcheries du Canada n'ont pas été retenues. Il s'agissait pourtant de demandes fort modestes qui étaient non seulement très pratiques mais indispensables au bien-être de l'industrie de la pêche. La levée de la taxe sur l'huile diesel n'aurait pas représenté un bien gros sacrifice pour le Trésor fédéral et elle aurait mis fin à beaucoup de disparité entre diverses catégories de vaisseaux de pêche, tout en permettant de produire le poisson à bien meilleur compte. Le gouvernement n'a même pas jugé à propos d'accorder la demande insignifiante qui le priait d'abolir la taxe sur l'huile diesel qui sert à produire de l'électricité dans l'industrie de la pêche, même si l'industrie minière jouit de ce privilège depuis un certain nombre d'années. Pour savoir si nous pourrons soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, il faut nous demander, entre autres choses, combien il nous en coûte pour sécher le poisson. On aiderait beaucoup la pêche en abrogeant la taxe de vente sur les sécheurs importés et leurs pièces. Mais on ne s'est pas particulièrement occupé jusqu'ici des demandes en ce sens.

Le budget n'offre rien qui puisse encourager la mise en valeur de nos ressources dans les provinces atlantiques. Rien de spécial du côté de l'impôt qui soit de nature à attirer les industries dans les provinces Maritimes. Pas un mot sur une retouche de la Banque d'expansion industrielle, ni sur la création d'une société de mise en valeur qui mettrait un peu d'huile dans les rouages de notre économie. Il nous reste donc à conclure que les provinces Maritimes ou les provinces atlantiques, comme on voudra, seront encore exposées de plein fouet à tous les maux qu'engendre l'argent cher, sans pouvoir espérer une baisse de la prime sur notre dollar, qui fait grandement obstacle à nos exportations de poisson sur les marchés américains.

En somme, ce qu'on peut surtout reprocher au budget, c'est dêtre dénué de toute initiative conquérante. Les problèmes ne sont pas reconnus, les politiques du gouvernement ne donnent pas lieu à une nouvelle évaluation, pénible ou non, et notre économie ne reçoit aucune nouvelle orientation.

On a totalement fait fi de tous ces problèmes: la mise en valeur inégale de nos ressources, dont je viens de parler, et qui résulte directement de l'argent cher et des taux d'intérêt élevés; le chômage croissant en période de prospérité relative et le tableau de l'emploi, qui rend ce chômage beaucoup plus élevé par rapport à l'effectif ouvrier dans les provinces atlantiques que dans le reste du pays; le solde dangereusement déficitaire de notre balance commerciale, surtout en ce qui concerne nos exportations invisibles; notre dette, tant privée que publique, qui ne fait que croître; les taux d'intérêt élevés, qui sont gelés depuis quelques années pour se comparer à ceux des obligations non rachetables par anticipation que le ministre a émises sur le marché; et les répercussions que nous pouvons attendre de l'automatisation. Le gouvernement semble s'inspirer du principe selon lequel il suffit de négliger les problèmes assez longtemps pour qu'ils finissent par disparaître.

A cet égard, le gouvernement n'a pas à s'enorgueillir de son administration. Le budget nous apprend que les dépenses estimatives du gouvernement atteindront 5,880 millions de dollars pour l'année qui vient. Les prévisions budgétaires de 1957-1958, les dernières qui ont été déposées par l'ancien gouvernement, s'élevaient à 4,827 millions de dollars, exactement un milliard de moins que les prévisions actuelles. Si nous examinons les documents budgétaires, nous constatons à la page 19 que le montant total des dépenses pour 1959 a atteint 6,359 millions de dollars, contre 5,337 millions en 1957, soit encore un accroissement des dépenses d'un milliard de dollars depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir.

Si nous étudions, à la page 18, les effets du budget sur le contribuable et si nous faisons abstraction du revenu des placements, nous constatons que la somme globale prélevée sur les contribuables en 1957 était d'environ 5,300 millions de dollars; toutefois, l'an dernier, le gouvernement a perçu 334 millions de plus. Si les prévisions du ministre sont justes et si elles sont aussi exactes que l'étaient, comme il s'en est vanté, celles de l'an dernier, il prélèvera un supplément de 592 millions sur les contribuables canadiens. Je signale ces chiffres, monsieur l'Orateur, parce qu'ils répugnent de la part d'un gouvernement qui a fait tant de chichis au sujet

du gaspillage et de l'exagération avant les élections de 1957 et qui a été élu sur la promesse catégorique qu'il réduirait les dépenses de 500 millions de dollars; d'un gouvernement qui avait aussi promis de réduire non seulement les dépenses mais aussi les impôts. Ce qui rend ces chiffres intéressants, c'est qu'ils font ressortir la grande différence qui existe entre les promesses du gouvernement avant les élections et ses réalisations depuis les élections.

Si nous examinons la dette publique, toujours à la même page des documents budgétaires, nous constatons la même chose. En 1957, l'intérêt sur la dette publique était de 519 millions de dollars. En 1959, l'intérêt est monté à 678 millions de dollars, soit 150 millions de plus. D'après les prévisions de 1960-1961, l'intérêt prévu sur la dette publique est de 774 millions de dollars, soit une augmentation de 250 millions. C'est là, comme le signalait hier l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) une meule pendue au cou des Canadiens pour bien des années à venir.

C'est malheureux que nous ayons si peu de renseignements au sujet de la dette privée. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* à ce sujet il y a quelque temps et la réponse qu'on m'a fournie, page 2497 du hansard, révèle qu'en 1949 la dette globale des consommateurs canadiens s'élevait à 582 millions de dollars, tandis qu'en 1959, elle était montée à 2,076 millions de dollars. Ces chiffres ne se comparent pas d'une façon absolue, parce que la valeur du dollar est différente. Toutefois, si nous réduisons en dollars de 1949 les 2,076 millions de 1959, ils représentent une valeur de 1,490 millions, soit une augmentation de 900 millions de la dette du consommateur canadien au cours des dix dernières années. Non seulement la dette du consommateur et la dette publique ont augmenté, mais les taux d'intérêt sont également en hausse.

Le ministre a parlé de la productivité, comme on le voit à la page 2795 du hansard. Voici ce qu'il a dit:

> Nous devons attacher de l'importance à un accroissement de productivité et d'efficacité plutôt qu'au simple volume, nous appliquer à contrôler les frais plutôt qu'à augmenter les prix, à épargner davantage plutôt que de consommer à l'excès.

Je m'intéresse depuis longtemps à cette question de productivité. J'ai passé toute une fin de semaine à la bibliothèque pour me documenter là-dessus. Malheureusement, il ne semble pas exister de documentation sur cette question. Nous ne connaissons pas la productivité par heure-homme au Canada ni de façon générale ni dans des industries déterminées. Nous ne savons même pas quel est le nombre d'heures-homme de travail par année. Cependant, nous savons que le produit national brut a augmenté de 3½ p. 100. Si nous tenons compte du nombre de gens qui ont un emploi dans l'année, notre productivité aurait augmenté légèrement, semble-t-il. Mais lorsque nous tenons compte de l'excédent de productivité dans l'agriculture, nous pouvons nous demander si la productivité réelle a vraiment augmenté dans les autres secteurs de notre économie.

Cette question de la productivité revêt une importance exceptionnelle, car si nous n'avons aucun renseignement sur ce sujet, nous ne pourrons pas mesurer les effets de l'automatisation sur la productivité, lorsqu'ils se feront véritablement sentir. Jusqu'à présent, l'automatisation n'a pas eu de grandes répercussions sur l'industrie canadienne. Pour la plupart des petites entreprises canadiennes, les machines automatiques coûtent trop cher. Cependant, un beau jour, et peut-être avant très longtemps, ces machines coûteront bien moins cher et seront à la portée des petites industries. D'après une nouvelle que j'ai entendue à la radio ce matin, ce sera peut-être d'ici dix ans. L'ère de la machine entraînera toute une série de nouveaux problèmes économiques et sociaux. Que faisons-nous pour nous y préparer? Un des premiers préparatifs à faire, c'est sûrement de procéder à une étude afin d'avoir à notre portée des renseignements exacts sur la productivité heure-homme dans l'industrie canadienne.

Ce manque de renseignements fait ressortir davantage l'insuffisance de notre régime économique actuel. Le problème se complique davantage du fait que nous n'avons pas de jauge absolue pour mesurer nos richesses. Comment pourrions-nous nous tirer d'affaire si nous étions obligés d'utiliser des mesures de poids ou de longueur qui varieraient d'année en année? Aucun progrès scientifique n'a été possible tant que des mesures uniformes de longueur, de poids et de volume n'ont pas été adoptées. Pourtant, nous mesurons nos richesses en fonction d'un dollar qui change, non seulement d'une année à l'autre, mais au cours d'une même année. En fait, il change presque tous les jours de l'année.

Nous vivons à une époque où il importe au plus haut point que les entreprises commerciales et industrielles puissent établir des comparaisons rapides et précises du contrôle des frais, des augmentations des prix, de l'efficacité et de la productivité, à très bref préavis. Mais, comment peut-on y arriver avec une unité qui change constamment? D'ailleurs, le dollar est non seulement une unité qui sert à mesurer la richesse; c'est aussi un moyen d'échange et, en certaines occasions, une denrée

qui s'achète et se vend sur le marché mondial. Cet état de choses soulève la question de savoir si ces diverses fonctions sont compatibles. Ne devrions-nous pas, par conséquent, avoir une commission royale chargée d'examiner cette affaire et de formuler des vœux qu'on pourrait appliquer, du moins, pour simplifier jusqu'à un certain point notre système?

En terminant, je tiens à féliciter le ministre des quelques conseils indirects qu'il a donnés à la population du Canada. Je cite la page 2795 du hansard:

> S'ils sont disposés à se montrer plus efficaces, plus productifs et plus économes, les Canadiens peuvent accroître leurs propres capitaux et intensifier l'indépendance financière de notre pays.

Puis il a ajouté, et c'est là l'argument-massue:

> Cette responsabilité retombe sur tous les paliers du gouvernement, sur l'entreprise privée et les particuliers.

Et, je suppose, sur le ministre lui-même. Il est vrai que nous pouvons le faire en tant que Canadiens, et que nous devrions l'entreprendre. Cependant, il me semble que la question la plus brulante est celle-ci: Est-ce que nous le ferons? Quand nous sommes obligés de choisir entre l'intérêt national et notre propre intérêt personnel, tout étroit qu'il peut être, avons-nous, en tant que Canadiens, assez de discipline personnelle pour donner la préférence à l'intérêt national?

J'ai soulevé la question au comité des chemins de fer, des lignes aériennes et des transports maritimes, il y a environ une semaine. M. Donald Gordon a loué mon altruisme, mais il a ajouté qu'étant donné les âpres négociations entre la main-d'œuvre et la direction qui précèdent toutes leurs ententes, ne serait-ce pas un peu trop optimiste de s'attendre que l'intérêt national soit l'élément qui prime. Cependant, à moins que l'intérêt national ne devienne le premier objectif, les propositions du ministre ne produiront aucun effet tangible.

Il y a quelques temps, le duc d'Edimbourg a appelé l'attention sur notre manque de vigueur physique, et une grande partie du public canadien était de son avis. Bon nombre d'éditoriaux ont loué et appuyé ces paroles du duc. Il convient de nous demander si cette mollesse physique,—si elle existe,—ne cache pas une mollesse intérieure, notre mollesse morale ou mentale, notre répugnance à nous pencher sur des problèmes difficiles. Si c'est vrai, n'est-il pas exact que la plupart de nos problèmes économiques viennent de là?

Nous, Canadiens, devons nous demander si nous ne sommes pas portés à nous dorloter, à rechercher les plaisirs et la sécurité, si nous pouvons distinguer entre nos désirs et nos besoins et si nous avons assez de volonté pour prendre les décisions qui s'imposent.

En venant au bureau ce matin, j'ai rencontré un ami qui m'a raconté une histoire à propos d'un cultivateur pour montrer l'attitude de la population à l'égard du gouvernement. Je me suis rappelé cette histoire en écoutant le préopinant, le député d'Athabaska (M. Bigg). Pour expliquer l'attitude qu'adopte le public en général à l'égard du gouvernement, il montra une portée de cochonnets dans la porcherie et dit: "C'est bien cela, ceux qui ne tètent pas crient". Il y a peut-être beaucoup de vrai là-dedans.

De toute façon, pour que les propositions du ministre aient des résultats, le Canada doit avoir un nouveau concept de vie, donner un nouveau sens à l'existence et surtout avoir un nouveau principe unificateur qui nous permette de travailler de concert, non seulement dans l'intérêt national, mais aussi dans l'intérêt du monde entier.

Il y a deux semaines, chaque foyer canadien a reçu une petite brochure intitulée "Idéologie et coexistence". J'espère que les Canadiens la liront non pas une mais plusieurs fois car elle traite des problèmes qu'entraîne le manque d'énergie du point de vue intellectuel et moral et des dangers qu'il comporte et elle apporte la réponse à ces problèmes.

M. J. C. MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) de son budget et de son exposé budgétaire. Il est certain que durant les prochaines semaines, les prochains mois peut-être, il sera bien souvent question de ce budget, tant en bien qu'en mal. Mais pendant la fin de semaine, j'ai lu, dans l'un des principaux journaux du pays que le nouveau budget "était sain, solide, pratique et judicieux". Je crois que ces mots peuvent s'appliquer non seulement au budget mais également au ministre, à sa façon d'administrer son ministère ainsi qu'au gouvernement actuel de notre pays.

Je ne veux, pour le moment, aborder que deux articles du budget. Premièrement, l'augmentation accordée aux fonctionnaires. Je crois que le gouvernement a posé un geste généreux en accordant une augmentation à 50,000 commis et employés dont les salaires sont bas. Je crois, je suis certain qu'ils en seront très heureux. Les instances qui me sont venues de ma propre circonscription où les fonctionnaires constituent une bonne proportion de la population ont toujours été des plus raisonnables, je le sais, et je sais aussi qu'ils salueront la mesure que le gouvernement prend. Je pense également que la revision des traitements des fonctionnaires par cycles et par groupes est juste et convenable.

Je déplore, comme la plupart des Canadiens sérieux, j'en suis sûr, l'attitude prise par certains des dirigeants de l'Association du service civil et de la Fédération du service civil. Ces derniers mois, ils se sont exprimés, suivant les journaux, en des termes qu'on s'attendrait à trouver dans le *Canadian Sailor* peut-être ou quelque chose du genre. Ce sont des gens honorables, j'en suis sûr, mais ils essaient de justifier leurs propres salaires, comme c'est de règle chez tous les dirigeants syndicaux. Ils ont dit bien des choses qui n'auraient pas dû être dites. Ils auraient dû savoir que le gouvernement ne se laisserait pas intimider. Les Canadiens voient bien que le gouvernement rendra justice à chacun en tout temps.

Une autre initiative du budget, c'est l'aide qu'il apporte à l'industrie textile, surtout aux fabriques de coton. Cette mesure m'a intéressé tout particulièrement, car il y a, dans ma circonscription, une petite ville cotonnière qui a eu bien des difficultés. Il y a quelques années, nous disions qu'il ne faut pas encourager l'échec. Le principe vaut toujours, mais je ne pense pas qu'on puisse considérer l'industrie textile du Canada comme un échec. Je crois qu'on peut la sauver, même si l'on tient compte de la concurrence du Japon, des États-Unis, et d'autres pays. Je me suis fort réjoui de cette mesure et je suis certain que les gens de ma circonscription partagent mon sentiment là-dessus.

J'aimerais profiter des quelques minutes qui sont à ma disposition pour étudier une question qui me tient à cœur: l'économie de la région atlantique, ou des provinces Maritimes. Je présume que les habitants du Haut-Canada, ou les Canadiens tout court, comme nous les appelons parfois, en ont les oreilles rebattues, mais nous avons des opinions bien arrêtées sur ce problème. Tous ceux qui habitent les provinces atlantiques s'intéressent à cette région du Canada et désirent y demeurer. Ils y sont enracinés et aimeraient y retenir leurs familles. Nous savons qu'au moment de la Confédération, les provinces Maritimes étaient la région la plus riche du pays, et la plus peuplée. Nous savons aussi qu'en 1864, elles se proposaient de former une union des provinces Maritimes. Le père de notre pays, sir John A. Macdonald, mis au courant de ce projet, est allé en grande hâte les persuader, au lieu de s'unir, de se joindre au Canada telles qu'elles étaient. Puis en 1867, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse se sont joints au Haut et au Bas-Canada, c'est-à-dire à l'Ontario et au Québec, pour former notre grand pays. Mais la chose n'a pas été universellement acceptée chez nous. Bien sûr, nos gens ont oublié cela aujourd'hui, bien qu'il faille reconnaître que les peuples ont la mémoire longue et que ces choses se transmettent d'une génération à l'autre. Tout de même, à Halifax et à Saint-Jean, ils ont mis des crêpes de deuil aux portes le premier jour de juillet 1867.

De 1867 à 1950 environ, notre économie n'est jamais parvenue à progresser au même rythme que celle du reste du Canada. Sur le plan économique, nous n'avons cessé de reculer. Nous savons, bien sûr, ce que nous avons fait pour le pays en temps de guerre. Ceux qui ont connu les gens des provinces Maritimes qui, en très grand nombre, ont servi sous les drapeaux pendant les deux Grandes guerres, connaissent le rôle qu'ils ont joué. Nous savons tous quel a été leur apport en temps de paix. De grandes figures politiques sont venues des provinces Maritimes pour prendre la tête du pays. La Nouvelle-Écosse a fourni trois premiers ministres au Canada, y compris le grand sir Robert Laird Borden. Le Nouveau-Brunswick a fourni Richard Bedford Bennett et a aussi fourni un premier ministre à la Grande-Bretagne, M. Bonar Law. Nous avons fourni des industriels, des chefs religieux, des professionnels et des éducateurs de marque, comme l'honorable Sidney Smith qui est décédé récemment, et d'autres hommes de cette envergure.

Mais cela change; durant la dernière décennie, il y a eu du progrès dans les provinces Maritimes et ce progrès est attribuable à deux choses. La première, je pense, c'est que les gens de la région de l'Atlantique cherchent à se soulever sur le plan économique. De fait, on appelle cela parfois là-bas "Operation Bootstrap".

Une des meilleures mesures,—je parlerai de deux,—a été les rencontres des premiers ministres des provinces de l'Atlantique qui ont commencé il y a sept ou huit ans; sans distinction de parti politique, les premiers ministres des quatre provinces Maritimes ont commencé à se rencontrer pour chercher une solution à leurs problèmes communs. Notre propre premier ministre, au Nouveau-Brunswick, le compétent et distingué honorable Hugh John Flemming, a toujours joué un rôle actif et éminent dans ces conférences.

Puis, il y a un autre organisme dont j'ai déjà parlé, mais dont je voudrais parler de nouveau, et c'est le conseil économique des provinces de l'Atlantique, qui a été créé en 1954. On en a beaucoup parlé déjà. Mais voici une citation de l'un des journaux d'Ottawa:

Les lettres CEPA...

Ces lettres signifient évidemment le conseil économique des provinces de l'Atlantique.

...symbolisent une détermination nouvelle et concertée de la part des provinces de l'Atlantique

visant à forcer le reste du Canada à étudier... et à résoudre... les problèmes économiques de cette région. Il s'agit d'un organisme composé de citoyens qui s'occupent activement d'informer et de mobiliser l'opinion publique en faveur des propositions des quatre gouvernements provinciaux en vue de la mise en valeur de ces provinces.

De leur déclaration de principes, j'aimerais consigner au hansard les quelques mots suivants:

Qu'est-ce que le CEPA?
Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique est un organisme bénévole d'industries, d'entreprises commerciales et de particuliers. Il a pour objectif le relèvement du statut économique de la région des provinces de l'Atlantique.

Le CEPA est un organisme non politique qui ne poursuit aucun but lucratif. Il est fondé sur l'homme qui a une idée, sur l'organisme qui a un plan, sur le gouvernement qui a une politique, et il a pour but de favoriser l'économie de la région et de la nation canadienne tout entière. Comme dans toute organisation où il n'y a que des hommes, elle est toujours renforcie et améliorée parce que des femmes y participent. Les femmes des provinces de l'Atlantique ont maintenant leurs propres conseils féminins de l'Atlantique.

En septembre dernier, la réunion annuelle du conseil économique des provinces de l'Atlantique a eu lieu dans ma ville de Fredericton, et j'ai eu l'occasion d'y participer. J'ai été étonné de la somme de travail que ces hommes d'affaires, ces personnalités dirigeantes dans les domaines professionnel et autres, accomplissaient là. Il est à espérer que tous les sénateurs et députés des provinces Maritimes prendront part, cet automne, à l'assemblée annuelle d'Halifax.

Une autre excellente mesure sur l'initiative du Conseil économique des provinces atlantiques, était l'institution à Londres (Angleterre) d'un bureau des provinces atlantiques dont la direction a été confiée à un homme d'affaires très compétent, M. Watson Jamer, qui a d'ailleurs déjà réussi à amener certaines industries à s'établir dans les provinces atlantiques du Canada. J'ai relevé avec intérêt une nouvelle parue dans les journaux au sujet de la possibilité d'améliorer l'exploitation des gisements minéraux dans la partie nord du Nouveau-Brunswick. Certains d'entre nous estiment qu'il y a dans cette région, peut-être la plus importante réserve de minéraux du monde. Les mines de la région n'ont pas été très actives l'année dernière ou les deux dernières années, en raison de la situation économique défavorable de l'industrie minière seront remises en exploitation, ce qui est, pour nous, une nouvelle des plus encourageantes.

Oui, nous faisons preuve d'initiative maintenant, dans la région atlantique du Canada, nous nous attaquons à nos problèmes économiques. Nous possédons un atout fondamental des plus importants,—c'est-à-dire un effectif ouvrier stable, et qui aime travailler. Nous avons de l'électricité et tout ce qu'il nous faut, ce sont des industries.

Je tiens à dire que le présent gouvernement a fait beaucoup pour nous depuis 1957. Les subventions de péréquation ont été d'un grand secours, fournissant l'argent qui nous permettait de faire des choses que nous n'aurions pu faire autrement; l'aide accordée à notre province dans le domaine de l'énergie électrique,—la construction de centrales thermiques et de lignes de transmission,—a été extrêmement précieuse. Permettez-moi de citer quelques chiffres que j'ai réunis en vue du présent débat; ces chiffres indiquent les dépenses faites au Nouveau-Brunswick en deux années différentes. Il s'agit des années 1955, à l'époque de l'ancien gouvernement, et 1959. La comparaison est intéressante.

Ministère	1955	1959
Agriculture		
Achat d'édifices	$ 42,000	$ 346,000
Finances		
Compensation en remplacement de taxes	17,000,000	13,000,000
Versements aux municipalités	218,000	925,000
Pêcheries		
Culture et mise en valeur des pêcheries	155,000	204,000
Recherches	449,000	803,000
Santé nationale et Bien-être social		
Subventions aux hôpitaux et à l'hygiène	1,400,000	1,700,000
Nord Canadien et Ressources nationales		
Construction d'édifices	113,000	597,000
Contributions aux exploitations forestières	19,000	61,000
Programme relatif à la tordeuse des bourgeons de l'épinette	314,000	452,000
Travaux publics		
Construction et améliorations	1,790,000	5,000,000
Contributions à la route transcanadienne	510,000	11,000,000
Gendarmerie royale du Canada		
Achat d'édifices	142,000	400,000
Transports		
Achat d'édifices et de navires	289,000	2,410,000

Je n'ai cité que des chiffres arrondis parce que je voulais simplement signaler ce que le présent gouvernement fait pour les provinces de l'Atlantique.

J'ai aussi une coupure d'un journal récent. Il s'agit d'un article de la *Presse canadienne* qui dit:

On s'attend à ce que les placements des particuliers et de l'État dans les provinces de l'Atlantique atteignent le sommet sans précédent de 563

millions de dollars en 1960, a déclaré aujourd'hui le Conseil économique des provinces de l'Atlantique.

J'aimerais parler brièvement de York-Sunbury, ma propre circonscription. Nous venons de traverser l'année la plus fructueuse, je pense, de toute l'histoire de cette région du Nouveau-Brunswick. J'ai dit tantôt combien seront heureux les gens de Marysville de la protection tarifaire dont jouiront maintenant leurs produits. Le gisement houiller Minto dans la partie centrale du Nouveau-Brunswick, a produit cette année plus que jamais dans son histoire. La nouvelle ville d'Oromocto, près du camp Gagetown, continue de croître. Nous espérons que la nouvelle station de recherches du ministère de l'Agriculture, qui coûtera près de deux millions de dollars, sera prête cet automne. L'industrie du bâtiment connaît un essor sans précédent dans notre histoire.

On a souvent parlé de chômage. Il est vrai qu'il y a des hommes et des femmes en chômage à Fredericton comme ailleurs, mais j'aimerais raconter à la Chambre ce qui s'est produit il y a quelques semaines. Le *Gleaner*, quotidien de Fredericton, a offert, à titre de service public à ceux qui étaient en chômage, l'occasion d'annoncer gratuitement dans ses pages pour chercher du travail. Il y avait quelque 2,400 hommes et femmes qui touchaient des prestations d'assurance-chômage et après quelques jours, après que cela fut connu que ces gens pouvaient annoncer sans frais dans le journal local, j'ai décidé de voir combien d'entre eux profitaient vraiment de cette offre. Les résultats ont été intéressants. Le premier jour où j'ai vérifié, j'en ai compté 17. Le lendemain, j'ai compté 9 annonces et de ces 9, la plupart étaient des annonces qui étaient répétées de la veille. L'une de ces annonces était d'une dame qui cherchait à donner des leçons de piano, et une autre était d'une étudiante d'école secondaire qui voulait trouver du travail comme gardienne d'enfants. Je crois qu'il y a là une leçon à tirer, et dont nous devrions tenir compte lorsque nous examinons les statistiques actuelles sur le chômage.

Une autre chose que je voudrais mentionner, c'est ceci: il ne faudrait pas, à mon avis, que le chômage serve d'enjeu politique. Je me souviens qu'après les élections de 1957, la discussion s'est révélée acrimonieuse à certaines occasions à la Chambre. Je me souviens notamment d'un soir où l'opposition a demandé à obtenir des chiffres sur le chômage. On les lui a donnés et ils étaient beaucoup plus élevés que précédemment. En fait, ils étaient beaucoup plus élevés que nombre d'entre nous voulaient bien l'admettre. Je me souviens que certains membres de l'opposition libérale à l'époque, comme Horatius sur le pont, pouvaient à peine cacher leur joie. Je me souviens trop bien de deux d'entre eux, notamment, qui ont exprimé leur joie à ce moment-là,—l'ancien député de Portneuf,—et l'ancien député de Charlotte. Ni l'un ni l'autre n'était ici après le 31 mars 1958.

Comme je l'ai dit, nous faisons l'impossible pour améliorer notre situation dans les provinces Maritimes. Cependant, il est deux ou trois choses que j'aimerais porter à l'attention du gouvernement,—choses qu'on pourrait faire, selon moi, pour nous aider là-bas. Je dois dire que nul d'entre nous ne veut de région de deuxième classe au Canada. Il ne faut pas qu'il y ait de Canadiens de deuxième classe pas plus que de régions de deuxième classe au Canada. D'abord, j'aimerais proposer au gouvernement qu'un plus grand nombre de contrats de défense et de service public soient passés à des entrepreneurs des provinces Maritimes. Il me semble que cela pourrait se faire de la même façon qu'on le fait aux États-Unis. Dans chaque service d'approvisionnement du ministère de la Défense, il existe une division de la petite industrie qui peut réserver tout ou partie d'une commande d'approvisionnements militaires pour adjudication destinée aux petites entreprises seulement, si l'on estime que ces entreprises se trouvent dans les régions arriérées du pays.

En outre, la préférence de 6 p. 100 acordée aux entreprises américaines par rapport aux entreprises étrangères en vertu de la loi destinée à encourager l'achat aux États-Unis, quand il s'agit de commandes de l'État, est portée à 12 p. 100 dans le cas des régions qui ont un excédent de main-d'œuvre. Avant d'adjuger un contrat de l'État à une entreprise d'une région qui ne souffre pas du chômage, le soumissionnaire qui vient d'une région atteinte d'un excédent de main-d'œuvre et dont l'offre ne représente qu'un écart de 20 p. 100 avec l'offre de l'adjudicataire se voit accorder une seconde occasion de soumettre le même prix que ce dernier et d'obtenir la commande. La ligne de conduite que le gouvernement a adoptée dernièrement en n'invitant que les chantiers des provinces Maritimes à présenter des offres en vue de la construction de certains vaisseaux destinés à desservir la côte constitue un pas dans la bonne direction.

Nous entendons aussi beaucoup parler du tarif-marchandises. Nous sommes fermement convaincus, nous des provinces de l'Atlantique, qu'il faut réviser le tarif-marchandises. Nous savons qu'une commission royale d'enquête étudie en ce moment la question; alors il n'est peut-être pas à propos d'en parler davantage. Contentons-nous donc d'espérer

que la commission jugera bon de recommander des modifications au tarif-marchandises afin d'applanir ainsi les difficultés qu'il nous impose.

Pour ce qui est d'un programme intéressant les biens d'équipement, nous avons actuellement dans les provinces Maritimes trois entreprises qui nous sont chères. D'abord, le canal de Chignectou, au sujet duquel on a fait des études de génie et des études économiques qui établiront, nous l'espérons sincèrement, qu'on doit aller de l'avant. Je pense que tous les représentants des provinces de l'Atlantique, indépendamment de leurs allégeances politiques, appuient fermement le projet. Un ou deux font peut-être exception, mais je sais que tous les représentants du Nouveau-Brunswick appuient à fond l'entreprise.

La seconde entreprise en question est la chaussée qui, si elle est aménagée, reliera le Canada à l'Île du Prince-Édouard. Il y a une différence, comme on le voit, entre relier l'Île du Prince-Édouard au Canada et relier le Canada à l'Île du Prince-Édouard.

Enfin, il y a le projet d'aménagement d'un corridor routier ou route-corridor. Il s'agit d'aménager une route qui, passant à travers le Maine, au centre et au nord, relierait les provinces Maritimes à Montréal et au Canada central.

Je veux formuler l'idée qu'on devrait pourvoir à des prêts à un bas taux d'intérêt pour les nouvelles industries et accorder des réductions d'impôt sur le revenu aux industries qui pourraient s'établir dans les provinces Maritimes. Nous avons là un problème économique, c'est incontestable. Je suppose que le gouvernement d'un pays peut prendre trop d'ampleur. Cependant je voudrais signaler au distingué chef de notre gouvernement que le temps est peut-être venu de nommer un ministre de l'Atlantique, tout comme nous savons un ministre du Nord canadien. Nous avons là-bas des problèmes et nous avons les hommes voulus pour les régler sous une direction compétente. Si ma proposition n'est pas pratique, je propose alors, comme solution de rechange, la création d'un service de l'État qui serait chargé des questions intéressant la région de l'Atlantique, peut-être sous la direction du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton). Cette proposition se recommande par elle-même, je pense; j'invite donc le gouvernement et le distingué chef de notre pays à examiner mes propositions.

En conclusion, qu'il me soit permis de dire que la décennie qui vient de se terminer a fait renaître l'espoir dans la région canadienne de l'Atlantique. Sous l'habile direction d'un gouvernement conservateur, nous croyons maintenant que bon nombre de nos espoirs et de nos aspirations vont se réaliser dans la décennie qui vient de commencer.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour signaler qu'il y a un courant d'air terrible à la Chambre à l'heure actuelle.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si l'observation de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) se rapporte de quelque façon au fait que je vais prendre la parole ou au fait que l'honorable député d'York-Sunbury (M. MacRae) vient de se rasseoir.

Pendant les brèves minutes dont je dispose avant que nous atteignons l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, je pourrais parler, d'une façon générale, de la hausse de traitement prévue dans le budget pour certains fonctionnaires. Il s'agit du versement provisoire de 15 millions de dollars à environ 50,000 fonctionnaires, qui sera suivi d'une révision de traitement pour d'autres fonctionnaires, catégorie par catégorie. Cela ressemble à une étude des emplois ou à une étude des salaires faite en collaboration, comme on les désigne dans l'industrie privée, au cours de laquelle chaque emploi,—par exemple, celui d'une sténographe,—est évalué et classé à un certain échelon de l'échelle des traitements. Un programme d'études des emplois est compliqué, exige beaucoup de travail et de négociation entre le patronat et le salariat et ne s'accomplit pas du jour au lendemain.

Je croyais que c'était une des attributions du Bureau d'études des traitements. Je pensais qu'il devait étudier les emplois au sein de la fonction publique et les comparer aux emplois correspondants de l'industrie privée, évaluer les écarts et soumettre des recommandations en vue d'un rejustement de l'échelle des traitements applicables à chaque catégorie d'emploi.

Il y a quelque temps, le Bureau a terminé une étude d'une année entreprise dans ce domaine et a présenté au ministre des Finances, par l'intermédiaire de la Commission d'assurance-chômage, des recommandations que le ministre a promptement reléguées dans les cartons en disant qu'il ne s'en occuperait pas. Le Bureau poursuit la même tâche cette année. On se demande si les 15 millions de dollars découlent des recommandations du Bureau ou si c'est juste un chiffre que le ministre a pris au hasard, à une certaine fin, sans qu'il soit question d'égaliser les traitements des fonctionnaires avec ceux qui sont versés dans l'industrie.

Si ces 15 millions de dollars découlent des recommandations du Bureau, le ministre est certainement tenu de publier le rapport. S'il

persiste à le considérer comme un document confidentiel, nous sommes alors en droit de tirer d'autres conclusions.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est cinq heures?

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

JOSEPH ALPHONSE YVES JEAN GABRIEL LALONDE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill SD-35, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Alphonse Yves Jean Gabriel Lalonde.—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Howard: Monsieur le président, dans les trois ou quatre derniers bills que nous avons examinés, nous avons constaté que les mêmes personnes intervenaient à titre de détective et d'avocat pour le demandeur et que certains faits se répétaient au sujet des fonctions de ces deux messieurs. Voici un autre cas où des enfants sont en cause. Il s'agit de deux adolescents. Les témoignages nous apprennent où ils ont vécu, avec qui, et le reste. Je ne veux pas laisser entendre que l'arrangement actuel laisse à désirer. En 1955, le demandeur a obtenu de la Cour supérieure du Québec, un jugement de séparation légale ainsi que la garde des deux enfants. Le couple est séparé depuis 1949.

Les témoignages nous permettent de constater que l'attitude et le comportement de l'épouse ou de la mère ne correspondent nullement à ce que l'on peut attendre d'une épouse et d'une mère. Il semble que, parfois, elle s'absentait du foyer et partait avec des étrangers. Cette conduite a duré assez longtemps. Il lui arrivait de découcher plusieurs jours de suite. Ils sont séparés depuis onze ans et c'est le père qui a eu la garde des enfants. Je ne veux pas tirer de conclusions à propos de cet arrangement mais il me semble qu'après une séparation ou un divorce, peu importe que les enfants soit confiés à la garde du père ou de la mère, l'autre conjoint devrait avoir l'occasion de vivre quelque temps avec les enfants car, en fin de compte, ce sont ses enfants.

Compte tenu de ces antécédents et du fait que le père a obtenu une séparation judiciaire en 1955 ainsi que la garde des enfants, les témoignages du père devant le comité du Sénat n'en montrent pas moins, comme l'indique la page 15, que l'un des enfants, la fille, a vécu, de temps en temps avec sa mère à New-York, Montréal et Sainte-Adèle. Il semble qu'elle fasse la navette entre son père et sa mère. La situation durait depuis un certain temps, malgré la décision du tribunal qui a confié les enfants au père.

Ici aussi, le mari et la femme ont parlé de divorce. J'ai l'intention de donner lecture des témoignages afin de montrer en quoi ont consisté précisément ces discussions. Je ne veux pas aller à l'encontre du député d'Halifax et me faire accuser par lui de détacher du contexte les phrases et les mots qui cadrent avec le tableau que je veux exposer. Je le dis en toute honnêteté, je n'ai jamais cherché à me conduire de cette façon. Si le député d'Halifax devait en douter, il ne me resterait qu'à donner lecture de tout le compte rendu, ce qui prendrait beaucoup de temps. Il est question à deux endroits de discussion au sujet du divorce. Page 14, M. Joyal, avocat du demandeur, lui a posé des questions au sujet d'ententes possibles. Il a dit:

D. Vous êtes-vous entendu avec votre femme pour qu'elle apporte des preuves susceptibles d'obtenir un divorce devant ce comité?

R. Non. En 1956, elle revint à Montréal, quatre ou cinq mois après que j'eus découvert qu'elle habitait Garden-City. Elle me téléphona et signifia son intention de me rencontrer. Elle m'annonça qu'elle désirait entreprendre une instance en divorce si je n'y voyais pas d'objections. Je m'y refusai. Elle voulait consulter un avocat, mais elle n'a apparemment pas donné suite à son projet.

Il semble que la femme ait voulu s'entendre avec son mari pour obtenir un divorce, mais celui-ci n'y voulut point tremper. D'autres témoignages, consignés à la page 13, intéressent probablement l'intention qu'avait la femme d'obtenir le divorce. Peu avant le milieu de la page, le sénateur Isnor pose la question suivante:

D. Qui était cet homme? Avez-vous obtenu son nom?

La question vient après que le défendeur eut fait savoir qu'il avait découvert que sa femme cohabitait avec un tiers. Le défendeur a répondu:

R. Il s'appelait... Elle vivait avec lui à...

Il a alors donné une adresse à Garden-City, Long-Island.

Environ un an après, étant dans les Laurentides, elle est venue dans mon bureau pour me présenter ce monsieur... Le procédé m'a semblé un peu étrange.

Il l'a peut-être jugé un peu étrange, mais je crois que nous avons le droit de nous demander si ce n'était pas, de la part de l'épouse, une indication qu'elle souhaitait obtenir un divorce, qu'elle voulait lui montrer celui avec lequel elle vivait et peut-être laisser entendre que tout irait bien, d'une façon ou d'une autre, s'ils pouvaient obtenir le divorce.

Il y a aussi le témoignage des enquêteurs. Là encore, nous rencontrons M. Charron, qui s'est occupé de bon nombre de ces causes. Son témoignage est de nouveau stéréotypé, ce qui nous mène à nous demander si ce qu'il dit s'être passé est vrai. Je dois dire que, là encore, je n'ai pas entendu les observations que le député d'Halifax formulait de son fauteuil la dernière fois que nous nous occupions de ces bills. Mais, en consultant le hansard, je constate qu'il a voulu savoir si je ne croyais jamais personne qui témoignerait sous serment. Ce n'est pas du tout le cas, ni en l'occurrence ni en toute autre. Il s'agit ici du témoignage de M. Charles Charron, auquel il doit s'en tenir. Mettre ce témoignage en doute n'est pas déclarer qu'il est inexact ou que M. Charron est parjure. Mais il se peut quand même qu'on n'ait pas tout dit dans cette cause. Quand le témoignage n'est pas précis, quand il s'y trouve des inconséquences ou des détails bizarres, on a le droit de les mettre en doute et de les relier à d'autres événements que comporte la cause à l'étude. Je ne sais si M. Joyal ou les membres du comité du Sénat n'ont pas voulu s'arrêter à ces aspects. A mon avis, il y aurait lieu de s'arrêter à l'interrogatoire complet par M. Joyal de M. Charles Charron, l'enquêteur. Voici ce que je relève dans le compte rendu des témoignages:

D. Je vous montre la pièce nº 2 dans cette cause, qui est une photographie.
R. C'est Mme... C'est la photographie que j'avais au moment de l'enquête.
D. Quelle enquête avez-vous faite à son égard?
R. J'ai obtenu tous les renseignements de M. Hetu,...

Je conclus peut-être à la légère, mais il me semble qu'il s'agit de l'avocat qui a pris les dispositions nécessaires pour la séparation de corps en 1955.

...d'après lequel elle vivait à New-York, à... Garden-City, dans Long-Island, et je m'y suis rendu.
D. A quelle date?
R. Le 18 février 1959.
D. Que s'est-il passé?
R. Nous nous sommes rendus à... vers huit heures du matin...

Quand il dit "nous", il parle de lui-même et de son collègue, M. Morin. Je continue:

R. Nous nous sommes rendus à... vers 8 heures du matin, et à 9 heures nous avons vu un homme sortir et s'en aller. Nous sommes restés là, et à 10h.30 nous avons vu sortir une dame, Mme..., c'est-à-dire celle qui figure sur cette photo, qui s'est rendue à un centre d'achats, non loin de là. Elle a déjeuné au centre d'achats, au restaurant, et est revenue à la maison avec quelques colis à 2h.30 de l'après-midi. A 6 heures du soir, nous avons vu rentrer le même homme qui était sorti ce matin et, à 10 heures, nous avons vu la lumière se fermer. A 11 heures 30, nous sommes allés à la porte, où se trouvait une grosse boîte aux lettres avec la mention, "..."

[M. Howard.]

Il veut parler du codéfendeur. Je continue:

Nous avons sonné plusieurs fois avant que le même homme que nous avions vu là à 6 heures vienne ouvrir la porte. Nous sommes entrés.

Ils sont donc entrés dans la maison; on ne lui a pas demandé qui il était, quel était son nom; il est tout simplement entré. Il s'est même rendu jusque dans la chambre à coucher. Il a dit:

Nous sommes entrés dans la chambre à coucher de gauche et Mme... était couchée, dans un lit double. Je me suis approché du lit et j'ai demandé: "Vous êtes bien madame...?" Elle a répondu oui. Je lui ai montré la photo et elle a avoué qu'il s'agissait d'une photo d'elle. J'ai donc demandé à l'homme: "Vous êtes bien monsieur...?" Il l'a avoué et a ajouté: "De quoi s'agit-il?" Et je lui ai dit qu'il s'agissait d'une instance en divorce que M.... intentait contre sa femme; il a commencé à se fâcher et à vouloir nous mettre à la porte, de sorte que nous sommes partis.

Après tout cela, l'homme a fini par se fâcher. Voilà une histoire très stéréotypée, du genre pour lequel M. Charron semble avoir une prédilection. Il semble en être fier, sans doute après avoir découvert que c'est le genre d'éléments de preuve qu'il faut pour répondre aux critières établis par le Sénat en matière de divorce.

Je signale de nouveau, monsieur le président, qu'il s'agit ici de deux étrangers, inconnus à la fois de la défenderesse et du codéfendeur. Je dirai plus: ils ne sont pas dans la même ville, et souvent même, pas dans le même pays. Ils sont à New-York, à Garden-City, dans Long-Island, et voici qu'à 11 heures 30 du soir, alors que les lumières sont éteintes depuis une heure et demie,—j'imagine que si ces personnes vivaient ensemble comme mari et femme, comme les témoignages semblent l'indiquer, elles auraient bien pu être endormies à ce moment-là,—l'homme sonne à la porte plusieurs fois, et quand un monsieur vient ouvrir, les deux étrangers entrent. Ils pénètrent dans la chambre à coucher et se mettent à poser des questions. Ils demandent son nom à la dame qui est dans le lit, et lui font identifier la photographie. Ils lui font admettre qui elle est. Et ce n'est qu'après tout cela que l'homme commence à se fâcher.

Comme je l'ai mentionné déjà pour une autre cause, cela pourrait arriver dans un cas, mais je prétends que c'est forcer un peu la vraisemblance que de prétendre que les choses se passent exactement de la même façon chaque fois que M. Charron est appelé à témoigner. Il se présente chez des gens; il frappe à la porte; quelqu'un ouvre. Il entre dans l'appartement, dans la maison, ou dans le logement quel qu'il soit. Il entre dans la chambre à coucher sans que personne ne lui pose une seule question. Il demande à celui

ou à celle qui est dans le lit quel est son nom. Il sort une photographie, et puis tout à coup, celui qui a ouvert la porte commence à trouver sa présence un peu irritante. Peut-être ai-je raison de me montrer sceptique. Je doute fort que M. Charron ait dit l'exacte vérité quand il a fait cette déclaration. L'homme a pu se fâcher dans une cause, mais je ne pense pas qu'on puisse aller jusqu'à prétendre que les choses se sont passées exactement de la même façon dans chaque cause où M. Charron a été appelé à jouer un rôle. Je doute qu'il en soit ainsi.

Je prétends aussi que le témoignage donné par le demandeur n'est pas tout à fait exact. L'épouse est revenue à Montréal en 1956, et environ quatre ou cinq mois après, son mari a découvert qu'elle était à Garden-City. Elle est revenue et a déclaré qu'elle voulait un divorce, et qu'elle allait déposer une instance en divorce s'il n'y voyait pas d'objection. Une autre fois, elle s'est fait accompagner chez le demandeur par le monsieur avec qui elle vivait, le codéfendeur dans la présente cause, et l'a présenté. Je prétends que, dans ce cas, il y avait collusion. Il n'y a pas eu de discussion. Il n'y a pas de contestation, et il est certain qu'elle n'a pas eu la moindre surprise, pas plus que le co-défendeur, quand, à 11 heures 30 du soir, deux étrangers sont venus frapper à leur porte, ont pénétré dans la chambre et, après leur avoir demandé leurs noms, leur ont montré des photographies puis sont partis. Je prétends qu'il y a eu beaucoup de connivence, dans cette cause, pour ce qui est des éléments de preuve à présenter au comité.

Il y a un autre incident qui laisse songeur, non dans cette cause de divorce en particulier, mais au sujet d'un point qui a été présenté dans la preuve. Je ne veux pas faire dire aux gens ce qu'ils n'ont pas dit, ni leur attribuer faussement des pensées qu'ils n'ont pas eues, mais on a employé un mot ou une expression qui, dans certains cercles, ne désigne pas nécessairement une chose déshonnête, mais plutôt le fait de faire semblant en vue d'obtenir une certaine chose. Dans certains groupes, on appelle cela une façade. Quand une personne présente une sorte de façade, cela donne l'impression qu'elle est assez sympathique, et ainsi de suite, ou bien qu'elle le fait pour arriver à quelque fin ultérieure. C'est ce qu'on désigne communément sous le nom de façade. Ce monsieur s'en est servi et je me demande s'il n'y aurait pas lieu de faire enquête à ce sujet.

A la page 13, le sénateur Isnor pose la question suivante:

D. Subvenez-vous encore à ses besoins?

R. Non, je ne la fais plus vivre parce qu'en 1945, ayant à formuler une demande au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada à l'égard d'un poste de radio, je voulais faire bonne figure dans les Laurentides où j'avais l'intention d'installer un poste de radio, et je lui ai fait construire une maison à Sainte-Adèle.

Je ne vois pas en quoi ce serait mal. L'emploi de ce terme laisserait entendre qu'il voulait laisser au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada l'impression qu'il était établi dans cette région afin d'obtenir une station de radiodiffusion. Cette demande appellerait une enquête de la part de la Société Radio-Canada, afin de vérifier comment on peut obtenir un permis pour l'exploitation de stations radiophoniques, et s'il faut faire figure d'homme bien coté pour y arriver.

Cela n'a rien à voir avec l'adultère dans la cause même. Vu l'activité de la femme en question pendant son mariage, tant qu'elle et son mari vivaient ensemble, le mari revenant à la maison pour y trouver un autre à sa place, la femme s'absentant quelques jours pour vivre avec un autre homme, etc., tout cela jetterait un jour différent sur le procès. Abstraction faite de tout cela, et de ce qu'il semble y avoir quelque entente à cet égard, la défenderesse et le co-défendeur ne semblent pas avoir été surpris d'entendre quelqu'un frapper à leur porte à 11 heures 30, et ainsi de suite, puis de le voir entrer pour leur poser des questions au sujet d'un divorce. Il me semble qu'il y aurait beaucoup de choses à examiner outre le comportement de l'épouse elle-même.

M. Peters: J'aimerais dire quelques mots au sujet de la présente cause, car elle est unique en ce sens que c'est la première fois que nous sommes saisis, dans une cause de divorce, d'un incident international. Je suis surpris de constater que, dans l'État de New-York, on ne semble pas s'opposer davantage, comme l'a fait voir l'honorable député de Skeena, à l'emploi de détectives dans des rôles qui portent atteinte aux droits à la propriété et à l'intimité personnelle. J'aimerais d'abord savoir si M. Joyal est l'avocat dans les causes dont il s'agit ici, ou s'il ne fait que s'en occuper à Ottawa pour le compte de quelque avocat de l'extérieur, et se borne à présenter la cause. Peut-être le parrain du bill répondrait-il à cette question.

M. McCleave: Oui, monsieur le président. M. Joyal est un avocat d'Ottawa. Il arrive parfois dans ces causes qu'un notaire de Montréal,—je crois que c'est le cas ici,—se charge d'une affaire et engage un avocat ici à Ottawa.

M. Peters: Je remercie le parrain du bill pour ce renseignement. Je pense que cela excuse M. Joyal, à certains égards, des questions qu'il a posées, questions qui, peut-être, ne seraient pas excusables autrement. Mais je suis assez surpris que les avocats obtiennent toujours des réponses aux questions

qu'ils posent. Dans ce cas en particulier, l'un des sénateurs, c'est-à-dire le sénateur Isnor, a posé, à deux reprises distinctes, une question, à laquelle on n'a pas répondu. J'ai vérifié quelques autres cas antérieurs, afin de découvrir s'il y en avait eu un où les sténographes du hansard n'avaient pas saisi la réponse ou n'avaient pu suivre l'interrogatoire. Je constate qu'en pareil cas, le sténographe du hansard ou le secrétaire qui rédige le procès-verbal annote la fin de la question afin de signaler que la réponse faite a parue indistincte au secrétaire ou au sténographe. En l'occurrence, nous relevons, par exemple, les questions suivantes posées par le sénateur Isnor:

D. Que voulez-vous dire par Montréal?... Où, dites-vous, se trouve votre fille?
R. Elle est à Montréal; elle demeure chez sa mère.
D. Combien de temps après votre mariage avez-vous vécu ensemble et cohabité?
R. Combien de temps?

Évidemment, on n'a pas répondu à la question. On demande donc à nouveau:

D. Combien d'années environ?

Cette question est restée sans réponse. Passons à la page 13 des témoignages, et nous voyons que le sénateur Isnor pose encore la question suivante:

D. A-t-elle occupé la maison que vous avez construite?

Pas de réponse. Je suis étonné de voir que les sénateurs, lorsqu'ils n'obtiennent pas de réponse à ces questions, ne poursuivent pas un peu plus leur interrogatoire. Il y a autre chose dont je voudrais m'enquérir à cet égard. Dans le volume de W. Kent Power, qui fait autorité, *"The Law of Divorce in Canada"*, je vois à la page 30 certaines des exceptions statutaires générales qui empêchent le divorce. Je cite:

Les exceptions statutaires absolues empêchant l'octroi d'un divorce sont la connivence, le pardon et la collusion. Si la poursuite semble avoir droit autrement à un divorce, mais que les témoignages établissent la connivence, le pardon ou la collusion, le décret doit être refusé.

Il est question de la cause Emeny c. Emeny entendue en Alberta en 1929. Peut-être avons-nous eu quelques causes d'ennemi contre ennemi et parfois d'ami contre ami; mais s'il s'agit d'une cause d'ami contre ami, on ne devrait donc probablement pas rendre un décret. La citation poursuit:

Vu que les tribunaux ne peuvent se fonder que sur les témoignages, le juge président ne peut refuser de faire droit sur le motif d'une exception absolue à moins que les témoignages ne soient de nature à le convaincre que l'exception existe; un simple soupçon qu'elle existe n'est pas suffisant.

Ensuite, à la page 31, on y lit ce qui suit:

Dans une cause non contestée, les limites de l'enquête du juge président, soit en se constituant lui-même interrogateur contradictoire ou autre, sont laissées à sa discrétion; et s'il est juste qu'il y a une présomption préliminaire de connivence, de pardon et de collusion, il semble que le juge ne puisse faire mieux tout d'abord que d'interroger lui-même la poursuite sur ces points.

Je pense que cela indique bien clairement que, si les tribunaux entendent ces causes, il faut tenir compte de certaines des exceptions d'ordre constitutionnel. Étant donné que les tribunaux n'entendent pas ces causes-là, les députés ont le devoir de s'assurer de leur mieux que ces exceptions statutaires, aussi longtemps qu'elles font partie de notre loi sur les divorces, sont observées. Permettez-moi de citer le témoignage qu'a obtenu M. Joyal. Je donne lecture de la page 12, où il commence son interrogatoire:

D. Habitez-vous avec elle maintenant?
R. Non.
D. Quand avez-vous cessé d'habiter avec votre épouse?
R. En septembre 1949.
D. N'avez-vous pas cohabité avec elle depuis?
R. Non.
D. Pourriez-vous expliquer brièvement au comité les circonstances qui ont causé la séparation en 1949?
R. Eh bien, de 1940 à 1949, j'étais chanteur et je faisais fonction de maître de cérémonies à la radio et dans les boîtes de nuit et j'ai dû souvent m'absenter de la ville pour remplir mes contrats. Plusieurs fois, à mon retour à la maison, j'y trouvais quelqu'un d'autre à ma place. Ce fut l'une de mes raisons pour demander la séparation.

Cela a pu être le motif de la séparation, mais cela ne constitue pas nécessairement le motif d'un divorce, à moins qu'il ne soit disposé à prouver que l'adultère a eu lieu, et qu'il ne soit disposé à prouver également que non seulement il y a eu adultère, mais qu'il ne l'a pas pardonné. L'interrogatoire se poursuit de la façon suivante:

D. Ce comportement de la part de votre femme s'est-il poursuivi longtemps? Cette conduite s'est-elle répétée?
R. Oh, oui! Pendant un an et demi, ou deux ans, après notre mariage elle sortait tard dans la nuit et s'absentait même pour quelques jours.
D. Vous avez néanmoins continué de vivre avec elle?
R. Oui, jusqu'à 1949.
D. C'est alors que vous vous êtes définitivement séparés?
R. Oui.
D. Et vous avez vécu séparément et loin l'un de l'autre depuis lors?
R. Oui, depuis ce moment-là, c'est-à-dire septembre 1949.

Il semble y avoir eu adultère pendant tout ce temps-là. L'interrogatoire n'a pas fait ressortir de renseignements au sujet de celui avec lequel elle avait des rapports, mais il est probable qu'au moins dans certains cas, c'était le co-défendeur dans la cause que nous étudions. Si c'est exact, il serait permis de supposer qu'à diverses reprises il y a eu indulgence ou pardon. En d'autres termes, le demandeur aurait pardonné le délit en question

à maintes reprises ce qui permettrait de conclure qu'il a maintenant changé d'avis, qu'il ne l'approuverait plus après 1949, après l'avoir toléré pendant un certain nombre d'années, soit de 1940 à 1949.

L'autorité que j'estime être la plus importante en matière de divorce, signale à la page 87, sous l'en-tête "empêchements discrétionnaires" à l'article 14, concernant "La conduite menant à l'adultère", ce qui suit:

Les termes de la loi de 1957 (article 31) relatifs à cet empêchement discrétionnaire comporte la qualification: "négligence ou inconduite consciente qui a mené à l'adultère". Pareille conduite doit avoir eu lieu après le mariage. On a également pu constater, même quand on met l'adultère, la cruauté ou la désertion en cause lors du rejet de la demande en divorce, que la question de savoir si cette conduite a mené à l'adultère du défendeur est un élément essentiel dont il faut tenir compte.

Le texte dit ensuite que le tribunal doit, dans une cause de ce genre, être tout à fait convaincu de la conduite de l'épouse. Même si ce n'est pas dit en toutes lettres, tout indique que la conduite de la femme relèverait de la prostitution. Même s'il ne s'est pas agi de la même personne toutes les fois, nous pourrions du moins supposer qu'il y a eu promiscuité. On signale qu'en pareil cas, le juge doit faire preuve de beaucoup de discrimination de son propre chef. Par conséquent, monsieur le président, j'estime qu'en l'occurrence, le comité doit exercer ce droit et décider s'il serait avantageux dans l'intérêt de l'État et de la collectivité de donner suite à la demande en divorce.

A la page 73, on mentionne l'exercice du pouvoir discrétionnaire en faveur d'une épouse adultère, même si elle s'adonnait à la prostitution. M. le juge Bucknill a déclaré:

L'aspect le plus difficile de cette cause, c'est qu'elle a continué à vivre de cette façon de 1928 à 1934, après avoir quitté son mari et à un moment où elle ne peut prétendre que son mari la contraignait à agir ainsi, ou qu'il en était en aucune façon, directement ou indirectement, responsable, sauf, à mon avis, qu'il l'aurait mise dans l'impossibilité de retourner chez lui. Il ne lui avait pas offert de foyer convenable et avait refusé de continuer les versements de 25 shillings par semaine qu'il s'était engagé à faire. Les choses étant ainsi...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler au député que nous sommes en train d'examiner au comité une cause, prévue au bill n° SD-35, et non d'autres procès.

M. Peters: Monsieur le président, je m'efforce de signaler que des infractions d'une certaine nature avaient eu lieu sans cesse de 1940 à 1949. On pourrait aussi conclure que le mari a accepté de vivre avec la défenderesse jusqu'en 1949. Ce que nous disons, c'est qu'il a toléré sa façon d'agir pendant neuf ans, et qu'ayant fait preuve d'indulgence à cet égard, il n'a pas le droit de décider qu'il ne tolérerait plus cette conduite à l'avenir, que dorénavant ce serait de l'adultère, même s'il l'avait jugé acceptable auparavant. Les termes de la loi sont tout à fait précis à cet égard. Le pardon d'une offense conjugale veut dire le pardon de l'offense avec pleine connaissance des circonstances, suivie du rétablissement de la partie en faute à son ancien état, à condition, toutefois, que l'offense ne se répète pas.

M. McCleave: C'est là le point.

M. Peters: Dans le cas qui nous occupe, il nous dit qu'en 1940, lorsqu'il était parti, il s'est aperçu que quelqu'un vivait chez lui, et il a toléré cet état de choses. Il me semble qu'on ne saurait tolérer pareil état de choses pendant un certain temps, et puis tout à coup décider que c'est une offense. Si vous tolérez cet état de choses une fois et qu'il y ait récidive...

M. Stewart: Non. Le pardon ne peut avoir lieu qu'après l'offense.

M. Peters: L'honorable député en sait beaucoup plus long que moi, j'en suis sûr, et c'est probablement vrai qu'on peut tolérer une fois, et puis pardonner ensuite la partie en faute. Puis, la fois suivante, le processus recommence. C'est peut-être vrai, mais comme neuf ans se sont écoulés dans ce cas, l'offense a été pardonnée pour toute cette période de temps. Puis, le mari décide d'obtenir un divorce; alors je prétends qu'on ne peut pardonner la même offense. Rien n'indique que l'offense n'ait pas été commise avec la même personne.

A mon sens, nous ne saurions accepter l'argument selon lequel l'adultère ayant été commis pendant toutes ces années, se répétant au delà de la période qui convenait au demandeur, il aurait le droit de dire que, maintenant, il s'y oppose. Car cela voudrait dire qu'il avait probablement établi des relations ailleurs, et qu'il voulait un divorce à tout prix.

Dans ce traité qui définit ce qu'est le pardon, on trouve ce qui suit:

Si un mari en arrive à une décision et qu'il a l'intention d'y donner suite, et puis s'il se dit après: "Ma foi, bien que j'en sois arrivé à cette décision et que j'y aie donné suite, je vais maintenant adopter une autre attitude", il est clair que cet homme ne peut faire machine arrière.

Autrement dit, s'il pardonne une offense, il doit, à mon avis, continuer à la pardonner. Si la femme s'est trouvé un autre ami, il est possible que le mari ne soit pas aussi porté à lui pardonner qu'avant, mais il s'agit là d'un tout autre argument. Je suis sûr que nous pouvons légitimement poursuivre ce genre d'argument dans le cas qui nous occupe, car il n'a pas laissé entendre qu'il s'agissait

d'un autre homme avec qui sa femme avait continué de commettre l'adultère depuis 1940. Le traité poursuit en ces termes:

Le fait d'avoir eu une fois des relations sexuelles entre époux est toujours interprété comme un signe de pardon. Mais dans le cas d'une femme, les tribunaux se sont montrés beaucoup plus large. La demanderesse semble avoir essayé l'idée de lui revenir, et après cet essai, elle a changé d'idée en se disant qu'après tout, elle ferait peut-être bien de maintenir sa demande en divorce.

Il s'agissait ici d'une affaire où la dame avait envisagé le divorce, comme dans le cas présent, puis avait décidé que les dispositions qu'elle avait prises méritaient réflexion, et elle a décidé de retirer sa demande en divorce, bien qu'elle l'eût envisagée depuis assez longtemps. Avant de passer à autre chose, j'aimerais citer un autre passage. Voici:

L'indulgence étant un pardon conditionnel, il faut la distinguer du pardon irrévocable que confère une clause semblable à celle de l'affaire "Rose contre Rose" dans un contrat, ou même dans une simple entente renforcée par une récompense, par laquelle les parties conviennent qu'aucune offense antérieure ne pourra être plaidée ou admise en témoignage dans toute procédure entre elles. Ce qui peut ou ne peut pas constituer de l'indulgence ou tolérance ne peut être déterminé à l'avance par un accord entre les parties. La connaissance de l'offense est essentielle à la tolérance, et il faut distinguer entre connaissance et soupçon. Par conséquent, le pardon d'un adultère commis avec une personne, et dont le plaignant est au courant, ne pardonne pas l'adultère commis avec une autre personne et dont le plaignant n'était pas au courant.

Comme les témoignages le démontrent, il y a eu un certain nombre d'hommes en cause dans cette affaire. Le pardon d'une offense est toujours un pardon complet, et on ne peut plus parler d'une telle offense quand il s'agit d'octroyer un divorce, si le couple continue de vivre ensemble. Cependant, il peut y avoir du vrai dans ce qu'ont dit les honorables députés qui en savent plus long que moi en droit, à savoir, que chaque acte d'adultère peut constituer un motif suffisant pour justifier un décret de divorce. Par conséquent, il est possible qu'on ne puisse grouper toutes les offenses ensemble,—comme il me semble qu'on pourrait le faire,—qu'un seul adultère puisse constituer un motif de divorce, et que s'il se produit cent fois, c'est tout comme s'il s'agissait d'une seule fois. Dans le cas particulier qui nous occupe, la demande a été faite neuf ans après la séparation.

Je regrette beaucoup que l'autre endroit n'ait pu établir, grâce aux témoignages présentés dans ce cas, ce que les tribunaux du Québec ont trouvé à propos de l'instance en séparation, car il me semble que si l'adultère a été invoqué et prouvé dans le Québec, nous ne devrions pas avoir trop de difficulté à accorder ce divorce. Ce qui me préoccupe, c'est que l'autre endroit n'ait pas étudié davantage les témoignages présentés devant un autre tribunal. Vu que les témoignages relatifs à la séparation ont été admis à l'autre endroit, j'estime que l'avocat en cause se devait de demander comment la Cour supérieure du Québec avait statué à propos de cette séparation. Si une séparation avait été accordée pour cause d'adultère, c'est dire que le tribunal du Québec aurait évidemment pris en considération la question du pardon, dont nous parlons en ce moment. Si elle n'a pas pris cela en considération, il me semble que nous devrions demander que ce cas soit renvoyé au comité jusqu'à ce qu'on ait déterminé ce que la Cour supérieure du Québec a fait à ce propos.

Il est un autre point juridique qui ne me semble pas avoir joué un grand rôle dans le règlement des causes de divorce dans le passé, et c'est la question du délai. Ce couple a cessé de vivre ensemble, probablement dès 1940, mais à ce moment-là l'adultère avait été pardonné. L'adultère s'est produit continuellement pendant des années, et puis nous voyons M. Charles Charron, enquêteur privé, s'en aller dans un autre pays et établir une accusation d'adultère qui ne semble différer aucunement des accusations d'adultère qu'on formule continuellement depuis des années. Ce monsieur ne s'est présenté au Parlement pour demander un divorce qu'en 1960. Je présume, évidemment, qu'il a commencé à s'occuper de cette affaire en 1959...

M. McCleave: Le 17 mars 1959.

M. Peters: Le 17 mars 1959. J'imagine que si nous faisions droit à cette demande, ce serait un beau cadeau à offrir à ce monsieur pour la Saint Patrice, s'il est Irlandais. Mais ce n'est là qu'une parenthèse. Ce qui nous intéresse ici, c'est cette question de retard. La question se présente dans les causes de divorce de la même façon, j'imagine, que dans les autres genres de causes. Il semble que le demandeur n'a pas décidé ce qu'il veut faire. Peut-être même n'avons-nous pas le droit de lui demander ce qu'il a décidé de faire. Toutefois, il semble y avoir eu un très long délai entre la date de la demande en divorce et la première de ces offenses, même si l'on prend pour date l'année 1949.

A la page 82 de *"Law of Divorce in Canada"*, section 11, sous le titre "Retards", M. Power déclare:

Le retard qui, selon la loi de 1857 (article 31), est un empêchement discrétionnaire est "un retard déraisonnable à présenter ou à poursuivre la demande". Le même pouvoir discrétionnaire existe au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Le retard du défendeur à présenter une défense est un élément qui entre en ligne de compte quand il s'agit de décider s'il faut accorder la demande reconventionnelle. La raison pour laquelle le tribunal n'aime pas les retards a été exposée en ces termes par Francis Jeune, dans l'affaire *Johnson* contre *Johnson* (1901)...

Si je lis cela, c'est seulement parce que plusieurs d'entre nous ne sont pas avocats et n'ont pas eu l'avantage d'une formation juridique qui est nécessaire dans l'étude des causes de divorce. Le texte donne ensuite en ces termes la raison dont il est question:

Si le tribunal insiste pour que les mesures soient prises rapidement ou pas du tout, et pour se montrer très sévère sur la question des retards, c'est qu'il est terrible pour les gens de vivre dans le monde en n'étant ni mariés ni non mariés, peut-être en risquant de contracter un mariage nouveau et illégal, et certainement exposés à la tentation de commettre l'adultère. C'est un état de choses qui ne doit pas durer un instant de plus qu'on ne peut convenablement l'éviter.

Les tribunaux sont très sévères sur cette question des retards, et je pense que nous devrions, à titre de comité, considérer sérieusement cet aspect. On nous soumet des causes de divorce après des retards de plusieurs années. On peut dire que la présente cause n'est retardée que depuis 1949, du fait que l'adultère a été toléré pendant les neuf années qui ont précédé, mais même après 1949 . . .

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois dire à l'honorable député que son temps est écoulé.

M. McCleave: Monsieur le président, des observations bien pensées ont été formulées au cours du présent débat. En particulier, on a soulevé trois points juridiques, et en ma qualité de président du comité, il convient peut-être que je fournisse certaines explications.

Quant au premier point, au sujet du pardon, je pense que l'honorable député de Timiskaming a pleinement répondu à sa propre question en citant des passages de certaines autorités, la conclusion étant que l'intéressé doit se décider à pardonner ou à refuser son pardon. Il faut se décider à pardonner ou ne pas pardonner. On peut pardonner une certaine conduite, et après quelque temps, si cette conduite se poursuit et qu'on ne peut revenir sur le pardon primitif, on n'est certes pas tenu de pardonner les nouvelles offenses qui peuvent se produire de temps à autre. Voilà le point ici, à mon avis. Le mari avait tout pardonné ce qui s'était passé entre 1940 et 1949, et après cela il s'est fatigué de pardonner.

Si j'ai bien saisi les honorables députés, il n'y a pas eu d'allusion directe à la collusion. On a signalé fort habilement que les détectives avaient eu l'accès remarquablement facile à la maison de New York. C'est tout comme s'ils avaient été accueillis là-bas à bras ouverts pour obtenir la preuve qu'ils voulaient présenter au Parlement. Voici, à mon avis, ce qui en est de la collusion. S'il y avait eu une entente entre le mari et l'épouse pour qu'elle commette l'adultère dans le but de fournir à son mari la preuve d'adultère, ce serait nettement de la collusion et nous ne devrions pas entendre la demande ici. Si, par contre, elle avait établi une liaison avec cet homme depuis quelque temps,—ce qui est tout à fait évident dans cette cause,—et si elle a ensuite facilité au mari la tâche d'obtenir la preuve, cela, aux yeux de la loi, dans des causes comme celle de Yaetes, en Ontario, et d'après d'autres autorités, ne serait pas de la collusion. Je crois que les honorables messieurs de l'autre endroit qui ont entendu cette cause, aussi bien que d'autres, ont observé la loi très scrupuleusement et je pense que, dans le cas présent, ils l'ont appliquée très justement.

Le troisième point qu'a soulevé l'honorable député de Timiskaming concernant le délai est un peu plus difficile à éclaircir. Les considérations auraient été excellentes si le député avait fait part au comité de ses connaissances nouvellement acquises afin que nous puissions approfondir cet aspect davantage.

M. Howard: Si je ne m'abuse, l'un des principaux motifs pour lesquels la Cour supérieure du Québec accorde la séparation légale est l'adultère. Il est question dans le Code civil de cette province d'excès et sévices et d'autres questions, mais les séparations légales sont surtout accordées pour des motifs d'adultère. S'il n'est pas possible à la province de considérer l'adultère comme un motif pour une autre action, elle devrait l'indiquer dans les causes dont cette Chambre est saisie. Quand la Cour supérieure de Québec a accordé une séparation pour motif d'adultère, la même preuve devrait pouvoir servir dans la cause de divorce, et nous ne devrions plus avoir à nous en occuper. Cette méthode accélérerait la procédure dans ces causes.

Je comprends que des complications peuvent survenir. Comme cela arrive souvent, un couple séparé pour motif d'adultère peut cohabiter dans l'intervalle, mais s'il n'y a pas cohabitation après la séparation, nous ne devrions plus avoir à nous occuper de la preuve d'adultère.

Vendredi dernier, à l'occasion du débat sur le bill n° SD-34, l'honorable député d'Halifax a fait la déclaration suivante, reproduite à la page 2980 des *Débats*:

Monsieur le président, nous avons eu, dans ce débat, une intervention particulièrement maligne... Normalement je me serais contenu, mais je crains d'en être rendu à ne plus pouvoir siéger dans cette enceinte au milieu de certains députés et à entendre les membres d'un certain groupe salir la réputation de gens qui ne sont pas ici et qui ne peuvent se défendre.

Dans le cas qui nous occupe, l'honorable député d'Halifax est-il d'avis que la réputation de quelqu'un a été salie, auquel cas, celle de qui?

M. McCleave: Monsieur le président, c'est là une question intéressante.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne crois pas que cette question ait quoi que ce soit à voir au bill à l'étude. On pourrait peut-être poser cette question en une autre occasion, mais certainement pas à propos du bill n° SD-35.

M. Howard: En toute déférence, monsieur le président, je ne suis pas de votre avis...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'estime qu'il n'y a pas lieu de répondre à cette question en comité.

M. Howard: Que faites-vous des personnes en cause dans cette affaire? Que faites-vous de l'enquêteur, de la défenderesse, du complice, du demandeur, de l'avocat du demandeur, et le reste? Pour ma propre gouverne, dans l'étude des cas de ce genre, je ne voudrais pas être accusé de salir la réputation de qui que ce soit.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Skeena a la parole. L'honorable député d'Halifax se lève-t-il pour prendre la parole?

M. McCleave: Monsieur le président, j'allais dire que, dans la cause dont il s'agit le témoignage avait été pesé équitablement.

M. Howard: Je poserai cette question au député à propos de chaque bill que nous étudierons. Je voudrais bien savoir si le député s'est servi, vendredi dernier, de mots qu'il n'avait pas l'intention...

M. le président suppléant: A l'ordre, le député doit limiter ses observations au bill SD-35. L'article 1 est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, nous avons soulevé dans ce cas, la question du retard. Je souscris volontiers à ce qu'a dit le député d'Halifax au comité des bills privés. Nous recommandons une modification de la façon de procéder...

M. le président suppléant: A l'ordre. Étant donné qu'il est six heures, dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprendra à huit heures les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Fleming (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ainsi que de l'amendement de M. Benidickson et du sous-amendement de M. Regier.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, à cinq heures j'ai exprimé l'avis que si l'augmentation annoncée en faveur de certains fonctionnaires donne suite d'aucune façon au rapport de la Commission du service civil, le ministre se doit de rendre ce rapport public à la Chambre et aussi, sans doute, de le communiquer aux associations du service civil. Je disais donc que, si ces rajustements ne correspondent pas au résultat d'un an d'études que le bureau de recherches sur les traitements a faites à propos de la rémunération du service civil, nous avons le droit de conclure de la déclaration du ministre, que les augmentations de traitement ne correspondent pas aux recommandations formulées par la Commission du service civil, il y a quelques temps, à l'adresse du ministre. Si ce n'est pas le cas, et tout indique, à priori, que les 15 millions de dollars annoncés dans l'exposé budgétaire n'ont aucun rapport avec les vœux de la Commission du service civil, je dirai que le bureau de recherches sur les traitements qui mène, à l'heure actuelle, une autre étude d'un an devant s'achever avant la présentation du prochain budget, perd son temps si le ministre ne tient, à nouveau, aucun compte de l'activité de cet organisme dans le cadre de la Commission du service civil, lequel est censé s'occuper des traitements des fonctionnaires.

Mais, si l'on fait abstraction de tout cela, j'estime encore qu'il serait beaucoup plus convenable, en ce qui concerne le régime des traitements dans l'administration et les conditions de travail qui y règnent, d'accorder le droit de négociation aux employés du service public. Si le gouvernement souhaite réellement mettre en pratique les idées qu'il dit épouser, c'est-à-dire le régime de l'entreprise libre et compétitive, il devrait certainement étendre le concept de la libre entreprise aux employés de l'État et permettre

ainsi aux sociétés de la Couronne et aux employés du service public de bénéficier du jeu véritablement libre des forces compétitives, par la voie des négociations collectives. Ce serait l'extension appropriée de la théorie, à laquelle le ministre des Finances (M. Fleming) se dit souscrire. Le libre jeu des négociations collectives sera très avantageux pour les fonctionnaires, le service de l'État et le gouvernement lui-même, parce qu'il aura des conséquences importantes dans le sens d'un rajustement convenable des traitements des fonctionnaires, trop bas depuis un grand nombre d'années.

J'imagine cependant que le gouvernement a peur de le faire, parce qu'il sait fort bien qu'il ne pourrait, devant un tribunal impartial comme celui qu'il faudrait établir si les fonctionnaires avaient droit aux négociations collectives, justifier son attitude à l'égard des personnes employées dans le service public. Dans le passé bien des employeurs privés ont eu recours exactement à la même méthode que le ministre pour affaiblir et réduire à néant tout effort effectivement tenté pour établir un syndicat dans une industrie particulière ou parmi les employés d'un patron particulier. C'est là une raison pour laquelle la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes concernant les différends du travail ainsi que les diverses lois ouvrières provinciales déclarent qu'il est illégal pour un employeur d'accroître ou de diminuer le taux des salaires durant une période de négociation ou durant une période au cours de laquelle un syndicat cherche à s'organiser ou à obtenir un certificat.

Le gouvernement tente d'imiter l'attitude de nombreux employeurs d'il y a quelques années et d'affaiblir tout effort d'organisation parmi ses propres employés. Je ne veux pas insister davantage pour l'instant sur les traitements des fonctionnaires ni sur leurs droits de négocier, même si le sujet bouleverse un peu certains honorables vis-à-vis, surtout ceux qui siègent aux banquettes ministérielles.

Une des principales caractéristiques du budget est soulignée par une expression qui en livre la nature même, "budget équilibré". Je suis sûr que si le ministre des Finances faisait appel au principe suivant lequel il a équilibré son dernier budget pour l'appliquer à ses finances domestiques, il ne croirait pas traiter sa famille en toute justice, car il ne voudrait sûrement pas restreindre ses propres dispositions financières au point de priver sa femme et ses enfants de nourriture, de vêtements, d'un abri et d'autres nécessités du même ordre. C'est, néanmoins, exactement ce que le ministre accomplit par le truchement de son budget équilibré, car d'un côté de la balance dont il s'est servi pèsent quelque 800,000 chômeurs. Voilà le seul élément qui assure l'équilibre du budget.

J'ai sous les yeux le nombre des personnes enregistrées aux bureaux du service national de placement publié le mercredi 23 mars 1960, arrêté au 18 février 1960. Je ne prétends pas que ce sont les tout derniers chiffres qui aient été publiés; ce sont les derniers que j'ai pu obtenir. Les derniers chiffres seraient encore plus élevés à ce qu'il paraît. Mais d'après les chiffres que je possède le Canada compte au delà de 800,000 chômeurs. Dans la seule région du Pacifique, soit en Colombie-Britannique surtout, il y a plus de 80,000 personnes sans travail. N'est-ce pas manquer gravement de clairvoyance et faire preuve d'injustice que d'équilibrer un budget sur le dos de 800,000 chômeurs?

Pendant que j'en suis au nombre de chômeurs, qu'on me permette de signaler qu'il existe, il va sans dire, une divergence d'opinion quant à l'ensemble de chiffres qu'il faut retenir, soit les chiffres que j'ai cités ou ceux que prépare le Bureau fédéral de la statistique. On se demande quels sont les chiffres exacts. Plusieurs prétendent que la statistique du service national de placement quant au nombre des chômeurs est inexacte, parce qu'elle englobe un certain nombre de personnes qui en réalité détiennent un emploi mais s'en cherchent un autre et de gens qui ont obtenu du travail depuis qu'ils se sont inscrits. Je rappelle qu'il en est tenu compte. Dans la publication à laquelle je me suis reporté, on trouve au bas du tableau 2 une note que je cite en partie:

> Le nombre ne tient pas compte des personnes inscrites qui ont déclaré détenir un emploi mais s'en chercher un autre. Sont aussi exclues, dans la mesure du possible, les personnes qui se sont placées sans l'intervention de notre service depuis leur inscription.

C'est donc dire que les éléments dont je parlais entrent ici en ligne de compte. Outre le nombre de chômeurs inscrits auprès du service national de placement, il est un autre élément que la note souligne ensuite:

> Les gens qui cherchent du travail ne s'inscrivent pas tous aux bureaux du Service national de placement.

C'est tout à fait vrai. En outre, il y a un certain nombre de gens qui se rendent compte qu'ils ne sont pas admissibles aux prestations, qui n'ont pas eu beaucoup de succès dans leurs recherches d'emplois en s'adressant au Service national de placement, et qui, par conséquent, ne se donnent pas la peine de s'inscrire, ou, s'ils le font, ne se donnent pas la peine d'y retourner une fois qu'ils constatent qu'ils ne sont pas admissibles aux prestations; ils cherchent plutôt à se trouver du travail par eux-mêmes.

En plus des 80,000 personnes qui n'avaient pas de travail en Colombie-Britannique, le 18 février cette année, il faut compter environ 20,000 personnes non admissibles aux prestations d'assurance-chômage et qui émargent à l'assistance sociale ou municipale.

Il y a quelque temps, au cours d'un autre débat,—c'était durant le débat sur le discours du trône l'année dernière, je crois,—j'ai dit que le ministre du Travail (M. Starr) ferait bien d'aller lui aussi faire la queue de temps à autre devant les bureaux de l'assistance sociale afin de savoir ce qu'on ressent quand il faut faire la queue pour un simple sandwich parce qu'on ne peut trouver d'emploi. A mon avis, cela ferait beaucoup de bien au ministre de se rapprocher des chômeurs pour connaître leurs problèmes, au lieu de rester isolé dans son luxueux bureau, à étudier et à se demander quelle série de chiffres devrait servir...

M. Grafftey: Le ministre du Travail est plus près du public que l'honorable député ne l'a jamais été.

M. Howard: Les voilà qui recommencent, monsieur l'Orateur; pourtant ils savent très bien qu'ils pourraient s'attirer des embêtements s'ils se levaient pour faire de telles observations; mais au lieu de cela, ils restent assis bien tranquilles. Malheureusement, comme il y en a tellement qui parlent en même temps, c'est impossible de saisir ce qu'ils disent.

M. Clancy: En quelle année l'honorable député a-t-il fait la queue devant les bureaux de l'assistance sociale? Il vient de dire qu'il a déjà ainsi fait la queue. En quelle année était-ce?

M. Howard: Eh bien, je...

M. Clancy: Ne dites pas "eh bien, je..." Répondez-moi. L'honorable député a répété cela trois fois.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Howard: Mon honorable ami est tout aussi de travers en me posant sa question qu'en m'attribuant certains propos. S'il veut bien se rasseoir, je vais lui dire ce que j'ai dit, et s'il écoute, il entendra parfaitement.

M. l'Orateur: Les deux honorables députés devraient s'adresser à l'Orateur.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, vous savez fort bien que je m'adresse toujours à l'assemblée par votre entremise. C'est ce que je fais maintenant. Ce que j'ai dit, c'est que cela ferait du bien au ministre du Travail de faire la queue avec les chômeurs pour connaître leurs vues. C'est exactement ce que j'ai dit. Le ministre s'est tellement absorbé dans les faits, les chiffres et la fiction, qu'il ne sait plus très bien distinguer les uns des autres.

Malheureusement, même si le ministre du Travail semble être tenu responsable de tous les problèmes relatifs au chômage, ce n'est pas à lui que les critiques devraient s'adresser, parce que le ministre des Finances a bien plus d'emprise sur le cabinet que le ministre du Travail ne pourrait jamais espérer en avoir. Le ministre du Travail est à la tête de son ministère. La Commission d'assurance-chômage relève de lui, tout comme le service national de placement. Il publie les statistiques. Il indique lesquelles sont justes et lesquelles ne le sont pas. Il y a de l'espoir, car le ministre a agi. En toute justice pour lui,—malheureusement il n'est pas ici ce soir; je suis sûr qu'on lui transmettra ce qui s'est dit,—nous devons reconnaître qu'il a fait quelque chose à propos des chômeurs. Il a formé un comité chargé de régler les différences d'opinion sur les séries de chiffres. C'est une initiative admirable car nous pourrons peut-être finir par n'avoir plus qu'une série de chiffres à laquelle le gouvernement pourra se référer et à laquelle il se tiendra. Il ne pourra dans ce cas prendre une série qui ne donne pas le nombre exact des chômeurs, une série peu élevée, en disant que c'est celle-là qui compte.

Malheureusement, l'idée du comité établi par le ministre du Travail n'a pas été accueillie avec de grands élans d'enthousiasme et de joie par les 800,000 chômeurs. Ce comité ne les réintégrera pas dans leur travail. Ce n'est pas cela qui va nourrir leurs familles, leur procurer un emploi, acquitter les frais médicaux, leur aider à payer leur part de la dette nationale que le ministre des Finances leur a imposée depuis deux ans. Mais c'est ce qu'a fait le ministre du Travail.

Peut-être, monsieur l'Orateur, a-t-il perdu le programme qu'il préconisait voici deux ans? Peut-être a-t-il perdu les petites notes qu'il avait l'habitude de consulter avant de dire: "Voici ce que nous avons promis; c'est ce que nous allons faire." Il a peut-être égaré ces petites feuilles. S'il ne lui en reste plus aucune, s'il les a toutes détruites ou perdues, je serai très heureux de lui en remettre une copie pour qu'il puisse tenir les promesses formelles faites aux chômeurs.

Je crois que si le ministre du Travail ne peut, malheureusement, régler cette affaire comme il le souhaiterait sans doute, c'est en réalité parce qu'il ne peut proposer les idées qui fourniraient une solution. Je pense que l'une des raisons, c'est que le ministre des Finances et certains autres représentants qui siègent avec lui ont trop de poids au cabinet. Le ministre des Finances s'en gausse, monsieur l'Orateur. Il pense peut-être n'avoir

pas reçu suffisamment d'autorité et il en redemande.

Personne n'ignore que la balance du pouvoir a changé dans le cabinet. Les premiers temps, chaque ministre se demandait avec espoir s'il pourrait influer sur le choix des principes de gouvernement et s'il pourrait infuser ses idées dans les projets de lois gouvernementaux. Certains ministres ont pu réaliser leurs idées et leurs espoirs. Les aspirants représentaient les quatre coins du pays, mais je pense que tout s'est maintenant consolidé. Le premier ministre (M. Diefenbaker) prend surtout ses conseils auprès des ministres de Toronto. Une éminence grise en l'occurrence, c'est le ministre des Finances, comme chacun sait. L'autre est mon très cher ami, le ministre des Travaux publics (M. Walker). Il peut bien rire, mais c'est encore lui qui décide sur quels crédits retombera le couperet. Le ministre des Finances décide d'abord et le ministre des Travaux publics exécute. Il mutile les crédits et abandonne le programme qui est censé être mis à exécution. Sur l'injonction du ministre des Finances, il devient le boucher des crédits. Mais ils ne charcutent pas le bon quartier.

Le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) vient de la Colombie-Britannique. Avec le ministre associé, il dirige un ministère. Si nos amis veulent procéder comme il faut, s'ils désirent user du bistouri et mettre fin aux dépenses folles et au gaspillage, c'est aux crédits de ce ministère qu'ils doivent d'abord s'attaquer, et non à ceux des ministères qui ont une si grande importance aux yeux des Canadiens.

L'hon. M. Walker: Le député parle de charcutage. Aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il est en train de charcuter en ce moment?

Une voix: Du "baloney".

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: C'est mon honorable ami qui le dit; je n'en fais rien. Mais, pour ce qui est de la chose qu'il m'attribue, je dois dire qu'il s'y connaît, qu'il est un expert inégalé en ce domaine.

Malheureusement, jouer les éminences grises, se désintéresser des problèmes des Canadiens, surtout des chômeurs, ceux dont nous parlons ici, tout cela laisse le ministre du Travail dans une situation peu commode. Pour défendre tout ce système, il doit dire à l'opposition: "Que voulez-vous que je fasse?" C'est ce que nous avons entendu le ministre du Travail nous dire si souvent au cours de la présente session. "Que proposez-vous? Que feriez-vous pour résoudre ce problème?" Or nous savons fort bien qu'il ne veut aucune proposition; il les rejette dès que nous les formulons, et d'ailleurs, de toute façon, on ne peut compter sur lui pour les mettre en vigueur.

Si le ministre a besoin de propositions, il n'a qu'à consulter le hansard, qui en fourmille. L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a traité de cette question l'an dernier, et a formulé certaines recommandations sur ce que le gouvernement national devrait faire. Le comité en cause se composait de représentants de tous les partis, tout comme les comités de la Chambre des communes. Lorsque je dis de tous les partis, je veux parler de ceux qui sont représentés à l'assemblée législative elle-même.

Comme vous le savez probablement, nous avons en Colombie-Britannique un gouvernement du Crédit social et c'est déjà assez mal sans que l'assemblée législative s'encombre de conservateurs. Il y a déjà quelques années que les électeurs ont décidé dans leur sagesse qu'ils ne voulaient pas de conservateurs à l'assemblée législative Si nous avons des élections en juin ou en mai, quelle que soit enfin la date à laquelle le premier ministre de la province décidera de les tenir, je suis sûr que la nouvelle législature ne comptera non plus aucun conservateur.

Voici ce que l'assemblée législative de la Colombie-Britannique a recommandé. Il ne s'agit pas d'un document politique partial comme celui que le parti libéral a rédigé lors du congrès tenu il y a deux ans pour le choix de son chef ou que le parti social démocratique rédigerait nécessairement pour sa campagne électorale, mais du rapport d'un comité de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique. Il figure dans les *Procès-verbaux* du vendredi 20 mars 1959 de l'assemblée législative. Le comité y traite longuement du chômage et formule des vœux sur ce que devraient faire à cet égard le gouvernement national, le gouvernement provincial, le gouvernement local, les syndicats ouvriers et l'industrie. Les auteurs du rapport ont examiné à fond la question du chômage. Ils ont entendu un grand nombre de témoignages, que je ne vous lirai pas en entier. La liste des témoins prend environ une page et trois quarts et comprend des sociétés comme l'*Aluminum Company of Canada Limited*, laquelle ne saurait se ranger parmi les entreprises peu sérieuses, la *British Columbia Electric Company Limited*, des syndicats ouvriers, la Légion canadienne, l'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique, la *Shuswap Okanagan Dairy Industry Company and Surrey Co-Operative Association*. Toutes ces organisations ont envoyé des représentants plaider leur cause au comité et faire profiter ce dernier de leurs

idées, de leurs convictions et de leurs espoirs sur la façon de régler le problème du chômage.

Voilà la méthode que le gouvernement aurait dû adopter plus tôt, mais il n'est pas trop tard pour le faire, même s'il eût fallu y penser avant ce stade-ci de la session. Le gouvernement aurait dû autoriser le comité des relations industrielles de la Chambre à employer le même procédé, afin de permettre aux membres du comité de faire appel à la sagesse de gens qui ne siègent pas au Parlement et qui ne sont pas du gouvernement et de pouvoir ensuite indiquer au gouvernement ce qu'il peut entreprendre pour remédier au chômage.

Permettez-moi de vous lire quelques notes sur les propositions mises de l'avant à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique. Si j'ai pris cet exemple, c'est, je le répète, pour la bonne raison qu'il s'agit de la province d'où je viens et parce qu'on ne pourrait alléguer, comme le ministre du Travail (M. Starr) ou d'autres ministres aimeraient le faire et comme ils l'ont fait en d'autres occasions que les propositions mises de l'avant par le parti libéral ou le PSD ne sont que de la propagande politique, qu'elles ne veulent rien dire et qu'elles ne servent qu'à gagner de la publicité gratuite ou quelque chose du genre. Mon choix s'est donc porté sur cet exemple et voici les propositions qui s'adressent au gouvernement central.

1. Aider largement à réaliser aux bons moments de l'année de vastes programmes de travaux comprenant entre autres les projets suivants:

a) Routes d'accès aux forêts, de caractère interprovincial et transprovincial;

b) Amélioration de parcs et de terrains de campement;

c) Entreprises de drainage et aménagements de digues;

d) Entreprises de déblaiement et création de frayères artificielles;

Il y est particulièrement question de l'activité sur le fleuve Fraser et des avantages qui en ont résulté.

e) Des mesures destinées à éliminer les inondations du fleuve Fraser, accompagnées d'un programme de conservation du poisson.

2. Instituer un programme plus élaboré d'apprentissage et de formation aux métiers au cours des saisons de chômage en étendant les attributions de la commission d'assurance-chômage à cette fin.

3. Adopter un programme d'immigration méticuleusement établi en conformité des besoins de l'industrie et de l'agriculture, afin d'assurer l'assimilation planifiée des immigrants dans l'effectif ouvrier du pays.

4. Favoriser la fabrication au Canada des caboteurs et du matériel requis pour la défense nationale.

5. Favoriser le développement d'un programme de recherches destiné à stimuler l'emploi du charbon et des produits dérivés du charbon dans notre économie industrielle.

[M. Howard.]

6. Instituer une commission fédérale-provinciale qui étudierait les possibilités d'échanges commerciaux avec la république de Chine.

7. Fournir les moyens susceptibles d'accroître le crédit à intérêt peu élevé afin de:

a) Favoriser et intensifier l'essor économique et stimuler les entreprises rentables des provinces et des municipalités; et

b) Favoriser l'établissement et le progrès des industries régionales.

8. Manifester un esprit de direction et de collaboration en convoquant une conférence fédérale-provinciale, où tous les paliers du gouvernement seraient représentés, en vue d'apporter une solution d'envergure nationale du problème du chômage.

La phase suivante traite des gouvernements provinciaux et locaux, et ainsi de suite. Cependant, je limiterai mes observations aux propositions, ou recommandations, formulées par le comité permanent du travail de l'Assemblée législative de Colombie-Britannique, qu'on trouvera dans son rapport paru dans les Procès-verbaux du 20 mars 1959, c'est-à-dire il y a un peu plus d'un an. Après avoir été présenté, je suppose que le rapport a été communiqué au gouvernement fédéral ou à certains ministres du cabinet fédéral, afin d'appeler leur attention sur ces choses et sur ce qu'ils devraient faire à cet égard.

Les réalisations du gouvernement sont plutôt médiocres, même en ce qui concerne les propositions méritoires qu'on a formulées ici. Certaines ont été réalisées, mais sans doute en collaboration. Quant aux vœux relatifs à l'accès aux forêts, aux routes transprovinciales et interprovinciales, des travaux sont en cours en vue d'aménager une route transcanadienne, mais en ce qui concerne les voies transprovinciales et interprovinciales, la nécessité d'exécuter un programme de grandes routes qui créerait de l'emploi et en intensifierait l'aménagement, il n'y a rien. Nous avons la route transcanadiene, et les voies d'accès aux ressources. On nous a laissé entendre qu'on ferait quelque chose plus tard. Ce qui m'inquète, c'est ce "plus tard". Nous sommes d'avis qu'il y aurait eu lieu d'établir des plans à ce propos il y a un certain temps, afin de pouvoir les mettre à exécution quand la nécessité s'en ferait le plus sentir, et d'aménager ces routes raisonnablement au lieu de venir, peut-être dans un ou deux ans, nous présenter un programme à peu près dans ce sens.

Pour ce qui est de l'amélioration des parcs et des terrains de campement, il y a eu une certaine activité dans ce domaine. Pour ce qui est des projets de barrage et de drainage, une étude approfondie a été entreprise sous l'égide de la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationale,—par la Commission du Fraser qui s'occupe des travaux

de barrage et de drainage nécessaires dans le bas du Fraser, et de certains autres projets de mise en valeur hydro-électriques plus au nord. Ce rapport est présentement entre les mains du gouvernement. Le gouvernement l'a depuis l'an dernier et ne fait rien à ce propos. Or ce rapport recommande ce qui pourrait se faire.

Pour ce qui est des projets de purification des cours d'eau et de la création d'étendues d'eau artificielles destinées au frayage, nous savons tous à quel point le poisson est précieux en Colombie-Britannique et à quel point il faut trouver des emplois dans ce domaine. Les dispositions relatives à la prévention des inondations sur le Fraser sont également liées aux projets de barrage et de drainage qui ont fait l'objet d'une étude approfondie, ainsi que d'un rapport, par la Commission du Fraser, sous la direction du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Quant aux autres propositions, il y en a une qui a trait à l'encouragement à la construction des caboteurs. Ce qui arrive en fait, c'est que, loin de prendre de l'expansion, cette industrie diminue, et que le nombre de nos caboteurs est en baisse sur la côte de l'Ouest.

Quant au programme de recherches destiné à encourager l'utilisation du charbon et des sous-produits du charbon, non seulement cette recommandation s'applique à la Colombie-Britannique, mais, comme l'a signalé plus tôt aujourd'hui l'honorable député d'York-Sunbury (M. MacRae), elle s'applique abondamment aux provinces Maritimes. Nous avons grand besoin d'un mécanisme qui verrait à empêcher nos ressources houillères de rester inexploitées, et nos houilleurs de chômer, et à trouver une utilisation pour ces ressources naturelles.

Le rapport parle aussi du commerce. Il parle de la République communiste de Chine, et je comprends la répugnance du gouvernement à commercer avec ce pays, à cause de sa crainte des États-Unis.

Il est question aussi de pourvoir aux moyens d'accorder du crédit à bon marché. Au lieu de cela, le ministre des Finances a fait monter le prix du crédit,—et le ministre des Travaux publics (M. Walker) est dans le complot,—en haussant les taux d'intérêt.

Quant à l'idée d'encourager l'établissement et l'expansion d'industries locales, voilà une des premières choses que le gouvernement pourrait faire. Cet après-midi encore, le député d'York-Sunbury a insisté sur l'implantation nécessaire de telles industries dans les provinces Maritimes. Il n'y a pas seulement les provinces Maritimes pour avoir besoin de quelque organisme gouvernemental qui amènerait des industries à prendre racine dans des régions et à s'y développer de manière à pouvoir employer à l'année longue des gens qui autrement ne trouveraient aucun travail. Je pense à des régions dont l'économie s'est effondrée ou encore qui tient à une seule industrie si bien que la moindre perturbation dans cette industrie trouble tout à la ronde et bouleverse les effectifs ouvriers.

A mon sens, pour ce qui est de l'expansion industrielle, le gouvernement fédéral devrait, au besoin, souscrire les capitaux nécessaires. Il devrait assurer une réserve ou un fonds de roulement sur lequel on pourrait consentir des prêts sur une base sélective. Il faudrait que ce soit effectivement sur une base sélective, car nous ne disposons pas des ressources voulues pour prêter l'argent qu'il faut pour satisfaire tous les besoins d'immobilisation au Canada. Il faudrait prêter cet argent, soit à un taux peu élevé d'intérêt soit sans intérêt du tout, si la chose était nécessaire, afin d'assurer l'essor de l'industrie. Il faudrait faire ces concessions, afin que l'industrie puisse s'établir à certains endroits, après avoir dressé des plans,—et non pas au hasard,—de façon à assurer au maximum le plus grand nombre possible d'occasions d'emploi.

Mais le gouvernement ne veut rien faire à cet égard. Sa philosophie, c'est que notre économie va progresser d'elle-même, à l'aveuglette. Nous avons des crises économiques, des récessions et des mises à pied. Tous les hivers, nous avons trois quarts de million de chômeurs, de sorte que, semble-t-il, il s'agit là d'un détail peu important. C'est là l'une des nécessités de ce prétendu jeu économique de la libre entreprise qui,—soit dit en passant,—n'existe pas chez nous dans le vrai sens du mot. Mais comme le gouvernement entretient pareille philosophie, voici les problèmes qui en découlent: chômage, commerce en baisse et production en déclin. Le gouvernement ne pourra jamais résoudre ce problème s'il continue à se comporter comme une autruche et à s'enfoncer la tête dans le sable chaque fois qu'un danger surgit, espérant pendant qu'il a la tête dans le sable et les yeux et les oreilles bouchés, que le problème va se régler tout seul.

Un budget qui,—comme je l'ai dit,—comporte, d'une part, plus de trois quarts de million de chômeurs, comme élément d'équilibre, et qui prétend constamment que la prospérité est imminente, ne mérite pas le nom de budget et ne devrait pas recevoir l'appui des membres de cette Chambre.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de prendre part au débat sur le budget, au nom de mes commettants de Waterloo-Nord. Notre ministre des Finances

(M. Fleming), homme d'un talent et d'une sincérité exceptionnels, a droit à nos félicitations pour sa magnifique présentation du budget et pour la formidable somme de travail qu'il a consacrée à la préparation de ce document. Il n'est pas un député qui n'apprécie les efforts inlassables et la loyauté que déploie le ministre des Finances dans l'exécution de ses importantes fonctions.

Grâce à la bienveillance de notre estimé premier ministre (M. Diefenbaker) et de vous-même, monsieur l'Orateur, j'ai été choisi, avec quatre hommes distingués, pour représenter le Parlement en Allemagne de l'Ouest à titre d'invité du gouvernement de ce pays en septembre dernier. L'inauguration du nouveau président, M. Lubke, successeur de M. Heuss, si aimé des Allemands, a peut-être été la cérémonie la plus impressionnante à laquelle il nous a été donné d'assister. Elle a eu lieu à Bonn, siège actuel du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest. A l'ouverture de la cérémonie, le président de la Chambre, M. Gestemeir, a mentionné notre présence. Ses paroles ont été chaudement applaudies par toute l'assistance. Le peuple allemand nous a fait excellent accueil, et j'estime que notre voyage d'amitié a été très utile aux deux pays et qu'il aidera à améliorer nos relations commerciales.

Monsieur l'Orateur, la façon dont vous avez dirigé cette délégation a fait ressortir votre cordialité et votre sincérité personnelles en même temps que votre profonde compréhension des problèmes qui se présentent à nous au jour le jour. Puisse la grâce de Dieu vous habiter pendant que vous nous guidez dans l'exercice de nos fonctions qui ont pour but de transformer notre grande nation et de travailler au bien public.

Puis-je faire observer, à titre de simple député, que d'après l'exposé budgétaire, nous avons beaucoup de pain sur la planche. Les questions que nous aurons à débattre sont de la plus haute importance pour l'avenir du Canada. Une de celles qui touchent le cœur de ma circonscription de Waterloo-Nord, circonscription qui regorge d'industries, c'est la question de notre commerce international. J'espère que, quand elle viendra sur le tapis, nous examinerons de près les répercussions qu'ont les importations en provenance des pays où la main-d'œuvre est bon marché sur nos industries canadiennes, industries qui ont grandi avec le Canada et qui ont placé tous leurs capitaux, toutes leurs espérances et toute leur confiance dans l'avenir du Canada.

Le contrecoup des importations des pays à bas salaire, surtout du Japon et de Hong-Kong, sur l'industrie canadienne du caoutchouc, est connu depuis longtemps. On l'a signalé mais en vain sous le gouvernement libéral. Cet état de choses a causé un tort considérable aux industries de la chaussure en caoutchouc dans ma circonscription de Waterloo-Nord et dans d'autres régions du Canada. Toutefois, ces importations ont durement atteint d'autres industries, celles des appareils de radio, de télévision, les manufactures de boutons et de chemises. Ces entreprises constituent un secteur important de l'industrie de ma circonscription. On m'a signalé qu'il y a deux ans 10 p. 100 seulement des appareils de radio vendus au Canada étaient importés. Aujourd'hui le chiffre de ces importations s'établit entre 40 et 50 p. 100. Un seul fabricant de Kitchener perd de ce fait la vente d'environ 30,000 petits appareils de radio.

Deux des plus grandes fabriques de chemises au Canada, de même que d'autres plus modestes, qui emploient environ 2,000 personnes, sont également situées dans ma circonscription. Elles demandent aussi l'aide du gouvernement.

Quant aux modifications à apporter au tarif des douanes, on nous dit que d'importantes négociations seront entamées cet automne à cet égard sous l'empire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Au cours de ces négociations il pourra être question de nombreux projets de modification des droits de douane.

Pour ce qui est de l'industrie de la chaussure en caoutchouc au Canada, les chiffres les plus récents, portant sur une période de onze mois en 1959 en comparaison de la même période de 1958, indiquent que la proportion de la consommation globale de chaussures imperméables importées au Canada est passée de 17.6 p. 100 en 1958 à 31 p. 100 en 1959. Dans le cas de la chaussure en toile, la proportion est passée de 58.9 en 1958 à 68.5 p. 100 durant la même période de onze mois de 1959. En résumé, au cours des onze premiers mois de 1959, environ 46 p. 100 de la consommation totale de chaussures imperméables et de toile ont été importés.

Je comprends la situation délicate dans laquelle se trouve le gouvernement, vu la situation commerciale du Canada, particulièrement avec le Japon, d'où viennent la plupart de ces importations. Je comprends également que pour continuer à exporter,—surtout du blé,—au Japon, nous devons acheter en retour une bonne quantité de produits japonais. Je sais que notre gouvernement désire fortement aider à résoudre ce problème. Faisons donc tout notre possible pour trouver une façon de maintenir notre commerce avec le Japon, tout en voyant à ce que nos industries canadiennes qui ont grandi avec le Canada, qui ont investi tout leur

argent, leur espoir et leur confiance dans l'avenir du Canada, puissent prospérer et continuer à fournir de l'emploi à des milliers de Canadiens.

Un mot maintenant de nos fonctionnaires fédéraux. Ayant été moi-même fonctionnaire pendant plus de 35 ans, je connais bien leurs problèmes, et j'ai été heureux d'entendre, dans l'exposé budgétaire, que le Conseil du Trésor avait approuvé des recommandations de la Commission du service civil visant quelque 50,000 employés de l'État. Permettez-moi de proposer au gouvernement de songer à reviser le plus tôt possible les salaires inférieurs à $6,000 et de songer à relever la solde de nos militaires et des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Il y a quelques mois, l'équipe des *Kitchener-Waterloo Dutchmen,* de ma circonscription de Waterloo-Nord, a représenté le Canada lors des concours pour le championnat olympique du hockey à Squaw Valley (Californie) et a remporté une médaille d'argent. Comme bien des Canadiens, j'ai été déçu de la façon dont les choses ont tourné. Cependant, comme j'ai l'esprit sportif et que j'estime la saine récréation, j'ai été fier, et avec raison, des exploits de l'équipe. L'effort suprême que les joueurs ont fourni n'a pas suffi à mériter une médaille d'or pour le Canada; mais leur belle conduite, leur comportement de beaux joueurs, leur a valu de passer pour les meilleurs ambassadeurs de bonne entente du Canada.

Bien des rédacteurs et reporters sportifs, et des particuliers, se sont appliqués à trouver une formule qui procurerait des conditions plus avantageuses à nos athlètes qui participent aux concours Olympiques. Quelle est la réponse? Qu'il me soit permis de proposer deux chosees qui peuvent aider à résoudre ce problème. Je suis convaincu qu'on devrait établir, dans chaque province, des camps-écoles, quatre mois avant le début des jeux Olympiques, non seulement dans le domaine du hockey mais dans tous les domaines récréatifs, et que les gouvernements provinciaux pourraient fournir une aide financière. L'entraînement donné à ces camps-écoles permettrait de choisir les meilleurs athlètes pour représenter le Canada.

Ma seconde proposition vise le gouvernement fédéral; il s'agirait d'accepter la proposition qu'a faite l'un des députés de Vancouver sur la question du Conseil des sports du Canada, et notre gouvernement apporterait une aide financière pour payer les dépenses des concurrents canadiens. Ce conseil qui représenterait chaque province, pourrait assurer l'aide nécessaire et intéresser davantage nos jeunes à l'équipe olympique du Canada. Pareille initiative pourrait être le plus grand ennemi de la délinquance juvénile.

Examinons les faits, surtout en ce qui concerne le hockey, le jeu national canadien. Nous avons appris ce sport à d'autres pays et, dans la plupart des cas, ils ont bien profité de nos leçons. La concurrence est devenue plus vive et afin que nous puissions l'emporter dans les épreuves, notre gouvernement, ainsi que les gouvernements provinciaux, secondés par les associations athlétiques de tout le Canada, doivent donner le ton.

En tant qu'ancien combattant de la première guerre mondiale, je m'intéresse vivement au bien-être de ceux qui ont perdu des êtres chers, aux mutilés de guerre et à tous les anciens combattants et aux personnes à leur charge. Je n'ai pas besoin de rappeler au gouvernement de remettre à l'étude leurs demandes en vue d'obtenir des hausses de pension et d'autre aide. Leurs sacrifices et leurs services ont été hautement appréciés par le gouvernement, par la population canadienne et par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks). Leurs besoins financiers et autres devraient continuer à être l'une de nos principales obligations.

Il y a un an environ, j'ai mentionné à la Chambre qu'une université se fonderait éventuellement à Waterloo, dans l'Ontario. Depuis lors, le projet s'est concrétisé. La valeur de l'éducation est reconnue chaque jour davantage et je tiens à féliciter le député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) de ses récentes observations sur ce sujet.

Le conseil des gouverneurs du collège universitaire de Waterloo a décidé récemment de se fédérer avec l'Université de Waterloo, la faculté du collège universitaire de Saint-Jérôme avait déjà pris la même décision. Ces deux collèges religieux signeront très prochainement les actes de fédération avec l'université. Le programme de la fédération entrera en vigueur le 1^er^ juillet 1960.

Ces six dernières années, le nombre des étudiants de plein temps inscrits à la faculté des arts du collège de Waterloo a passé de 168 à 500. C'est en juillet 1957 que les premiers étudiants se sont inscrits à l'université; il y en a maintenant plus de 600 qui suivent les cours en commun de génie technique. Quand les deux collèges religieux se seront fédérés avec l'université, le nombre total des étudiants sera de 1,200 à 1,300. De plus, l'université rend service à la population par son programme d'éducation des adultes, qui groupe plus de mille élèves inscrits.

Sur le nouveau terrain d'environ 200 acres de l'université s'élèvent déjà deux bâtiments qui sont terminés et en service, le pavillon de chimie et de génie chimique, d'une superficie de 54,000 pieds carrés, et le pavillon de physique et des mathématiques, d'une superficie

de 100,000 pieds carrés. M. Steacie, directeur du Conseil national de recherches, a officiellement inauguré le pavillon de physique, le 10 février dernier. Le corps enseignant de l'université et des collèges affiliés comprend plus de cent professeurs. Les architectes préparent actuellement les plans d'un pavillon de génie qui doit être achevé en 1962. En plus de l'Église luthérienne et de l'Église catholique qui dirigent respectivement le collège universitaire de Waterloo et le collège Saint-Jérôme, les anglicans et les mennonites ont fait savoir qu'ils seraient disposés à faire construire, sur les terrains de l'université, des résidences pour les étudiants de leur foi qui fréquentent l'université.

Il y a quelque temps à peine, l'université annonçait la nomination de son chancelier, l'honorable Dana Porter, juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario. Comme chacun le sait, Son Honneur est tenu en haute estime pour les services publics qu'il a rendus, surtout dans le domaine de l'éducation. Que l'honorable Leslie Frost ait encouragé M. Porter à accepter ce poste montre toute l'estime qu'a le premier ministre ontarien pour l'université. L'intérêt que le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario ont témoigné à l'université de Waterloo leur vaut la profonde gratitude de la collectivité, je le dis en toute sincérité. La reconnaissance des hommes de mérite qui ont permis la réalisation de cette université, ainsi que celle des députés qui représentent la région leur est aussi acquise. Le *Record* de Kitchener-Waterloo déclarait justement le 8 janvier:

> Il importe que tous ceux que touche cette belle réalisation prennent la résolution de consacrer tous leurs efforts à l'exploiter de façon constructive. Procurer aux citoyens une bonne formation générale, une bonne instruction, c'est de la plus haute importance pour la région et la nation en général. Avec les grands moyens dont elle dispose dans les sciences et dans les arts, la nouvelle université devrait pouvoir aider à atteindre ce but.

Nous avons aujourd'hui de magnifiques écoles, des collèges et des universités, des instituteurs et professeurs qui ne demandent qu'à dispenser les connaissances essentielles à tous les jeunes Canadiens. Ne manquons aucune occasion de les aider par tous les moyens. Les jeunes seront les hommes et les femmes de demain.

Le printemps dernier, j'ai formulé, ici même, quelques brèves observations sur le nouveau programme fédéral de mesures d'urgence et de défense passive annoncé quelques semaines plus tôt par le premier ministre. Je tiens maintenant à faire remarquer que les progrès accomplis depuis lors, grâce au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) et à d'autres encore, ont justifié l'optimisme que j'avais manifesté

quant à la réalisation des nouveaux programmes.

Depuis, les représentants des dix provinces ont eu d'autres entretiens à Ottawa, au début d'octobre, avec les ministres et les fonctionnaires du gouvernement fédéral qui s'occupent des mesures d'urgence. Avant cette réunion, ils avaient eu quelques mois pour étudier la réorganisation des fonctions et des responsabilités partagées entre les organismes du gouvernement fédéral, dont l'armée, d'une part, et les provinces et les municipalités, d'autre part. On a pu constater par les communiqués de presse émis depuis lors qu'une remarquable unité a été réalisée: toutes les provinces ont reconnu que les nouvelles propositions sont acceptables.

Le programme des mesures d'urgence représente la version civile du ministère de la Défense nationale et des services militaires. Il établit les mesures qui doivent être prises en vue de protéger la population et ses gouvernements en cas de guerre.

Je suis sûr que tous les députés se joindront à moi, dans l'espoir qu'on n'aura jamais besoin de pareilles mesures et que la détente internationale qui s'est fait jour pendant l'échange de visites entre les dirigeants des grandes puissances continuera à s'affirmer. Mais, jusqu'à ce que le monde en arrive au véritable désarmement, ces mesures d'urgence tendant à la protection de notre population civile sont certainement nécessaires.

Tant que notre Parlement jugera nécessaire d'affecter de nombreux millions aux forces armées, et à maintenir à travers le Canada des lignes de radar qui donneront l'alerte en cas d'attaque ennemie, et de mettre au point des bases de missiles dans notre pays, le gouvernement devra également affecter certains montants et dresser des plans comportant des mesures d'urgence et exposant les dispositions de défense civile nécessaire pour sauvegarder notre population civile.

D'après toutes les nouvelles dont j'ai pris connaissance, les progrès réalisés dans tout le Canada quant à la nouvelle répartition des devoirs et des tâches ont été aussi considérables que satisfaisants. Je voudrais surtout féliciter l'armée canadienne du sens des réalités dont elle a fait preuve en assumant la nouvelle responsabilité qui lui incombe, celle de transmettre l'alerte lors de toute attaque ennemie à la population du pays, et d'assumer le commandement sur le champ de bataille des forces de sauvetage et autres qui devraient entrer en action dans les régions sinistrées à la suite de bombardements ennemis ou d'une retombée importante de poussière radio-active. Dans l'armée régulière

aussi bien que dans les unités de la milice ce programme, commencé il y a huit mois à peine, se poursuit activement sous l'habile et énergique direction de l'officier général commandant la région centrale.

Il y a quelque temps, le gouvernement de ma province, l'Ontario, a fait officiellement des démarches pour pouvoir, lui aussi, collaborer avec le gouvernement fédéral et l'armée dans ses mesures d'urgence en vue d'assurer le maintien des services de l'État et la survivance de la population en cas d'attaque. Le 14 janvier 1960, par décret du conseil 201-1960, le gouvernement ontarien a formé une organisation de mesures d'urgence, parallèle à l'organisation fédérale d'urgence et devant collaborer avec cette dernière. L'organisation provinciale comprend différents services gouvernementaux dont l'activité serait immédiatement nécessaire en cas d'attaque et dont les fonctions consisteraient uniquement à s'acquitter des responsabilités de la province en vertu de cette réorganisation.

Le nouvel organisme ontarien demeure sous la direction ministérielle de l'honorable W. M. Nickle, C.R., ministre des plans et du développement, qui a été chargé de diriger l'ancienne division de la défense civile, alors que le président nommé par décret du conseil est M. W. J. Scott, chef du service des incendies de l'Ontario, dont l'organisme d'entraide, partout dans la province, est considéré comme un modèle d'organisme de combat contre l'incendie d'un bout à l'autre du pays; Depuis des années, M. Scott est bien connu par ses travaux en matière de défense civile. Le rôle qu'il a joué dans la défense civile est remarquable.

Dans ma propre circonscription de Waterloo-Nord, nous avons été témoins, ces derniers mois, de trois cas d'assistance automatique assurée par tous les services d'incendie du comté de Waterloo, et mise immédiatement à la disposition de ce programme organisé d'aide mutuelle d'urgence contre l'incendie. Il n'y a aucun doute que dans tous les cas, cet organisme de comté, dans Waterloo, a épargné des centaines de milliers de dollars qui auraient pu se consumer en incendies. Voilà des exemples, en temps de paix, de l'importance qu'il y a à s'organiser dès maintenant pour tout état d'urgence qui pourrait se produire, soit en temps de paix soit en temps de guerre. Voilà ce que, à mon avis, ces nouveaux organismes de mesures d'urgence sont préparés à faire aux trois paliers municipal, provincial et fédéral de gouvernement. Notre gouvernement mérite des félicitations pour les progrès splendides qu'il a réalisés en matière de défense civile.

M. H. J. Michaud (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, le budget que le ministre des Finances (M. Fleming) a présenté à la Chambre jeudi dernier a généralement été qualifié de budget d'immobilisme et de budget terne. Peut-être a-t-il pu paraître terne, en effet, à ceux qui, au cours de l'année écoulée, n'ont pas été privés du nécessaire, à ceux qui ont pu réussir à joindre les deux bouts tout en fournissent à leurs familles la nourriture, le vêtement, les soins médicaux et l'instruction dont elles avaient besoin. Quand nous aurons l'assurance que ces mêmes nécessités seront de nouveau à la portée des gens, le présent budget pourra bien alors être regardé comme satisfaisant. Mais aux yeux des autres qui ont vu les nécessités de la vie leur échapper, aux yeux de ceux dont les revenus ne leur ont pas permis de fournir à leurs familles les choses nécessaires à leur bien-être matériel et à leur éducation, aux yeux des centaines de milliers de personnes qui chôment en ce moment, le présent budget n'est pas satisfaisant. Au contraire, c'est un budget vide et sombre, et le porteur de sombres nouvelles est nul autre que le ministre des Finances.

L'accroissement de 6 p. 100 prévu dans le produit national brut ne suffira pas à fournir suffisamment d'emplois à tous les Canadiens qui, à l'heure actuelle, ont besoin de gagner. Encore une fois, l'exposé budgétaire insiste trop sur les données statistiques, alors qu'il oublie l'aspect humanitaire; il oublie les Canadiens qui ne peuvent exercer le droit fondamental de tout citoyen, savoir de s'assurer lorsqu'ils sont désireux de travailler, un juste revenu pour eux-mêmes et pour leur famille. C'est avec un sens profond de responsabilité que je soutiens que le ministre, dans son dernier exposé budgétaire, n'a tenu aucun compte du problème national le plus pressant, le chômage.

On remarque qu'on s'intéresse davantage ces jours-ci aux problèmes d'ordre économique des provinces Maritimes en particulier. C'est une situation qu'il faut reconnaître sur le plan national, si on veut y remédier. En ma qualité de représentant des provinces Maritimes au Parlement, j'estime qu'il est de mon devoir en ce moment de traiter de certains aspects de l'économie chancelante de ces provinces, même au risque de m'attirer les reproches et les rebuffades de certains autres députés de cette région dont les propos en cette enceinte depuis le début de la présente session semblent indiquer que tout va bien dans les provinces Maritimes, que les provinces Maritimes sont actuellement en plein essor.

Il y a une semaine, je suis revenu à Ottawa d'une visite de quelques jours dans ma circonscription. La situation que j'ai

trouvée là-bas est tout simplement décourageante. Je ne voudrais pas qu'on me prenne pour un alarmiste ou un pessimiste, mais j'affirme que la situation, en cet endroit, est pire que tout ce que nous avons connu depuis la grande crise économique du début des années trente. Sans les prestations de sécurité sociale, établies par les gouvernements libéraux, qui sont versées chaque mois, comme la pension de vieillesse, l'assistance-vieillesse, les allocations familiales et l'assurance-chômage,—pour ceux qui ont la chance qu'on ne parvienne pas à leur refuser ces prestations au moyen d'immixtions vexatoires dans l'application de la loi,—sans toutes ces mesures de sécurité sociale, j'affirme que la situation y serait, sinon pire, du moins tout aussi grave qu'au début des années trente.

De toute évidence, cette situation mérite plus qu'une attention verbale pour qui sait que, dans certaines régions des provinces Maritimes, les diverses prestations de sécurité sociale représentent actuellement la principale source de revenu. On a dit récemment qu'environ 20 p. 100 des ouvriers au Nouveau-Brunswick sont en chômage. Eh bien, j'estime qu'en certaines régions de la province, la proportion est bien au delà du tiers de la main-d'œuvre. Se rend-on bien compte des conséquences d'ordre social que cela entraîne dans une collectivité si cruellement éprouvée?

Combien de temps pouvons-nous rester indifférents devant les besoins d'un si important secteur de notre population, dans un pays où nous parlons de haut niveau de vie, de remarquable expansion économique et de hautes réalisations d'ordre social? Nous parlons souvent d'immigration ici. Je ne m'oppose pas à l'immigration, mais je soutiens que, si notre économie permet d'intégrer chaque année des milliers d'immigrants, nous devrions aussi pouvoir prendre soin des citoyens canadiens nés ici, qui sont dans la misère et qui ont bien besoin d'un gagne-pain régulier.

Le matin où je suis parti de chez moi pour revenir à Ottawa, la semaine dernière, j'ai rendu visite à un avocat de là-bas qui m'a dit que sa principale occupation durant les mois de l'hiver dernier avait été de préparer des visas de personnes qui émigraient aux États-Unis. Ce matin-là même, il avait reçu quatre nouvelles demandes. Cet avocat n'est qu'un seul parmi bien d'autres qui s'occupent de ces choses à l'heure actuelle. Ne pouvons-nous pas prétendre logiquement qu'une telle situation est inadmissible?

Qu'adviendra-t-il de la structure économique et sociale de nos municipalités, si nos gens continuent à émigrer en masse vers l'étranger, à la recherche d'un emploi qui leur permette de gagner leur vie? A un certain moment, ces municipalités ont contracté des obligations envers ces gens, parce qu'elles croyaient que la majorité de la population y resterait à demeure. Par exemple, qui se chargera des débentures scolaires de ces municipalités, si les jeunes pour qui ces écoles ont été construites doivent en trop grand nombre quitter ces municipalités et le pays? Il n'y a pas une municipalité qui puisse se payer le luxe de fournir les moyens d'éducation à toute une génération au profit d'un autre pays. Ne serait-ce qu'à cet égard, nous pourrions nous trouver un jour dans une situation bien embarrassante.

Faut-il conclure qu'il est impossible de trouver un remède à une situation si anormale? Assurément, nous n'en sommes pas à un tel degré de défaitisme que nous devions admettre qu'il est impossible de trouver des moyens de remédier à un si mauvais état de choses. De fait, des propositions concrètes ont été formulées, et sont formulées, parce que le public a reconnu la nécessité d'un relèvement économique dans les provinces Maritimes. Mais avant tout, le pays tout entier doit se rendre compte qu'il s'agit d'un cas d'urgence nationale. A ce sujet, je ne pourrais faire mieux que citer les paroles mêmes du chef de l'opposition (M. Pearson) qui a dit ce qui suit en examinant ce problème. Le passage suivant se trouve à la page 1778 du hansard du 3 mars 1960:

> Il y a une autre chose qu'il nous faut accepter. Les riches régions de ce pays devront assumer certaines obligations, ce qu'elles n'ont peut-être pas fait dans le passé,—envers les régions plus pauvres et moins développées du pays, afin d'aider, à la solution de leurs problèmes particuliers. Il n'y a qu'une façon de le faire,—et cela s'est fait au Royaume-Uni. Vous verrez à la lecture du programme du Royaume-Uni à l'égard des régions qui souffrent de marasme, comment on s'y est pris. Ils n'avaient pas alors les ressources financières et économiques que nous avons aujourd'hui. La seule façon de réussir, c'est au moyen de programmes d'aide financière du gouvernement pour stimuler la remise en valeur industrielle et économique de ces régions. Peut-être cette question de la remise en valeur est-elle aussi importante pour notre économie que les nouvelles entreprises. Si cela devait entraîner,—et je le crois en effet,—des impôts plus élevés, nul Canadien n'aurait le droit de se plaindre si ces impôts, si le produit de ces impôts est utilisé pour la mise en vigueur de programmes constructifs et à longue portée dressés en collaboration avec les provinces afin d'assurer que nous n'ayons pas indéfiniment des régions sous-développées dans ce pays. Je pense peut-être en particulier aux provinces de l'Atlantique.

Cette aide pourrait surtout prendre la forme de grandes entreprises d'équipement. Cette sorte d'aide a déjà été accordée aux provinces Maritimes, pour le plus grand bien de tous. J'ai eu l'occasion de signaler au cours d'un autre débat l'an dernier qu'à une certaine époque, toute personne en quête d'emploi dans les provinces Maritimes pouvait en obtenir lorsque le camp de Gagetown et les bases aériennes du Labrador étaient en voie

de construction. Ces entreprises sont presque achevées maintenant et on n'en a pas mis d'autres en marche pour les remplacer, ce qui explique en partie le grand nombre de chômeurs dans les provinces Maritimes en ce moment.

Mais d'autres entreprises d'envergure s'imposent dans les provinces Maritimes. En tout premier lieu vient l'aménagement du canal de Chignectou, qui a récemment suscité de l'inrêt dans toutes les provinces Maritimes. Il y a la construction d'une chaussée entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Il y a aussi les nombreux projets d'expansion industrielle lancés par le Conseil économique des provinces atlantiques, organisme formé en vue de stimuler l'économie des provinces de l'Atlantique, et qui retient l'attention de tous les dirigeants imbus de civisme des provinces de l'Atlantique. Il incombe donc au gouvernement actuel, en liaison avec les chefs des provinces de l'Atlantique, de trouver les moyens de revivifier l'économie générale des provinces de l'Atlantique. Ensuite, le gouvernement aura le devoir d'agir.

Même s'il est urgent que nous élaborions un tel programme d'immobilisations et de travaux, nous n'en devons pas moins veiller avec beaucoup de soin à assurer le plus complet développement de nos industries primaires. J'estime qu'il y a encore beaucoup d'améliorations à faire dans ce domaine. Les trois principales industries des provinces de l'Atlantique sont l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche. De ces trois industries de base c'est l'agriculture qui demeure au premier plan du point de vue social et économique. Une saine collectivité agricole constitue un élément de stabilité et d'équilibre dans l'ensemble de la nation.

On se demande aujourd'hui combien de temps la collectivité agricole pourra survivre aux difficultés qui l'assaillent. Au milieu de l'expansion et de l'essor de l'économie en général l'agriculture se trouve malheureusement coincée dans l'étau prix-coûts, situation qui, si elle dure plus longtemps, pourra mettre en danger la stabilité même de l'industrie. Combien de temps encore les cultivateurs pourront-ils tenir, si d'une part les prix qu'ils touchent pour leurs produits continuent de baisser tandis que les prix qu'ils paient d'autre part pour les biens et services qu'ils doivent acheter montent toujours? Les cultivateurs des provinces de l'Atlantique et, certes, ceux de ma circonscription, attendent avec anxiété la solution que le gouvernement voudra apporter à ce grave problème.

Les cultivateurs se demandent aussi ce qui va arriver à propos de la politique des versements d'appoint sur les œufs et les porcs qui a donné des résultats si peu satisfaisants jusqu'ici. On m'a dit que depuis l'adoption de cette loi inepte en janvier dernier le porc s'est vendu dans les provinces Maritimes à un prix aussi bas que 18c. la livre et jamais plus haut que 23c. la livre, ce qui est encore au-dessous du prix de soutien de 23½c. Comme le versement d'appoint à l'égard du porc doit être calculé d'après la moyenne nationale annuelle, il peut fort bien arriver, advenant une hausse des prix durant la seconde moitié de l'année, en raison d'une pénurie résultant de ce que de nombreux cultivateurs auront été forcés d'abandonner l'élevage du porc, que ceux qui auront vendu à 18c. et 19c. la livre ne recouvrent jamais le supplément de prix. Si le gouvernement ne rétablit pas une offre d'acheter les porcs à vendre, le présent état de choses peut avoir des conséquences ruineuses pour l'industrie.

Les cultivateurs attendent aussi avec un vif intérêt l'entrée en scène de la nouvelle Société du crédit agricole. Bien des cultivateurs des provinces de l'Atlantique désirent accroître l'étendue de leur exploitation; toutefois, ils se demandent si le nouvel organisme du gouvernement, la Société du crédit agricole, sera plus souple que l'ancienne commission du crédit agricole. Je crois très sincèrement que des mesures énergiques s'imposent si l'on veut redonner à l'agriculture, dans les provinces Maritimes, la stabilité dont elle a besoin pour inspirer confiance.

La pêche représente aussi un secteur important de notre économie dans les provinces de l'Atlantique. L'industrie doit faire de grands progrès si elle veut assurer un niveau de vie convenable aux pêcheurs. Pour se faire une idée assez juste de la situation de certains pêcheurs du littoral est, il suffit de se rappeler,—comme on l'a relevé lors du désastre d'Escuminac, en juin dernier,—que le revenu moyen des 35 victimes de cette tempête était de $600 à $700 par année. Il est très difficile de se représenter comment on peut vivre et entretenir sa famille avec un pareil revenu. Et pourtant, c'est ce que gagnent beaucoup de nos pêcheurs. Il faut absolument faire quelque chose pour compléter le revenu de ces pêcheurs gagne-petit pour qu'ils touchent une part équitable du revenu national.

En examinant la situation, on constate que beaucoup d'entre eux, qui ne pêchent qu'une partie de l'année, vivent sur une propriété assez grande. Dans la majorité des cas, ces terres qui sont arables et fertiles et pourraient nourrir les familles sont laissées à l'abandon. Il est vrai que pour se lancer dans une exploitation agricole supplémentaire ou accessoire, le pêcheur aurait besoin d'un certain capital qui n'est pas à sa portée actuellement. C'est pour cette raison que je préconise l'établissement d'une caisse pour

les pêcheurs, un peu semblable à celle de la Société du crédit agricole, et en conformité de la nature de l'entreprise. Cela permettrait aux pêcheurs dont le revenu est insuffisant et qui sont propriétaires d'une terre de se livrer à une exploitation agricole restreinte, selon les besoins de leur famille.

Je signale en passant que la plupart des villages de pêcheurs, le long du littoral, ont eu l'agriculture comme point de départ. C'est seulement quand la pêche est devenue une industrie importante que l'agriculture a été abandonnée. La situation actuelle motiverait un retour à l'ancien état de choses alors que la pêche et l'agriculture se pratiquaient en même temps, quand la pêche seule ne produisait pas un revenu suffisant pour subvenir aux besoins de la famille du pêcheur. Je soumets donc cette proposition au ministre des Pêcheries (M. MacLean) qui, je le sais, veut tout faire pour assurer le relèvement économique de ces pêcheurs qui gagnent très peu.

Sur un autre sujet, je veux faire certaines recommandations concernant les mesures de protection de nos pêcheries, surtout de la pêche au homard dans ma région des provinces Maritimes. Je puis dire avec satisfaction que certains succès ont été obtenus à cet égard depuis l'année dernière. La vaste majorité de nos pêcheurs de homards comprennent maintenant qu'il est important de rejeter à la mer les homards trop petits ou œuvés, afin d'être certains de pouvoir prendre du homard chaque année. Malheureusement, il y en a toujours qui ne se font pas scrupule d'enfreindre la loi, se causant ainsi beaucoup de tort à eux-mêmes et à tous ceux qui ont bien soin de respecter la loi. Je comprends que les garde-pêche puissent difficilement s'occuper de toutes les infractions de ce genre. Mais je répète que la vaste majorité des pêcheurs de homards veulent que ces mesures de protection soient appliquées rigoureusement. J'invite donc le ministère à poursuivre ses efforts en ce sens par l'intermédiaire de ses garde-pêche et de ses fonctionnaires, jusqu'à ce qu'il ait réussi à mettre un frein à ces pratiques délictueuses de braconnage. L'industrie du homard est très profitable sur la côte de l'Atlantique. On en parle souvent comme d'une petite mine d'or. Faisons en sorte de maintenir cette industrie à son plus haut niveau de production. Nous avons besoin de cette industrie.

Notre troisième industrie primaire dans les provinces Maritimes, comme dans ma circonscription, c'est l'exploitation forestière. Encore un domaine où les bénéfices sont loin de correspondre à la valeur du produit et à son prix de revient, ce qui nuit à l'économie de cette industrie. Ainsi, le bois à pâte qui se vendait $17 la corde il y a quelques années seulement se vend maintenant $10 la corde. Il n'est pas étonnant alors que les cultivateurs aient dû diminuer les coupes dans leurs boisés. A ce bas prix, les cultivateurs ne peuvent engager de bûcherons. D'où il suit que bien des gens restent oisifs qui autrefois étaient employés dans cette industrie.

Ici encore ne semble-t-il pas que les prix du bois devraient être mieux en rapport avec le prix des denrées que l'on achète avec le produit de cette vente? Après tout, ce n'est pas un secret que le prix des produits finis de la forêt, le papier notamment, a monté régulièrement, tandis que le prix du bois descendait aussi régulièrement. Une fois de plus, l'étau prix-coûts a un effet défavorable sur l'industrie. Tant que la situation ne sera pas régularisée dans ce secteur de l'économie, l'industrie du bois connaîtra le chômage. C'est par conséquent la tâche du gouvernement de créer des conditions meilleures qui redonneront à cette industrie son ancienne prospérité.

Ce sont là les recommandations que j'ai jugé opportun de faire au gouvernement dans ce débat sur le budget concernant l'économie générale des provinces Maritimes et de mon comté en particulier. J'ai cherché à les faire objectivement dans l'espoir d'appeler l'attention du gouvernement sur ces problèmes cruciaux qui nous inquiètent profondément à l'heure présente.

Avant de conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais traiter brièvement une autre question. Je pense à certains aspects administratifs de la commission d'assurance-chômage. Permettez-moi de préciser tout d'abord que mes observations ne s'adressent pas à un bureau en particulier, ou à tel ou tel fonctionnaire, mais à l'administration de la commission en tant que telle.

Le nombre des chômeurs des provinces Maritimes est proportionnellement plus élevé que celui de toute autre région du pays. Cette situation nous est imposée par des éléments qui échappent à notre volonté. Je tiens à le faire remarquer, parce que certains députés me donnent parfois l'impression de juger sévèrement notre situation, comme si la responsabilité incombait réellement aux habitants des Maritimes. Je veux que l'on sache bien que nos ouvriers des provinces Maritimes sont aussi compétents, aussi industrieux et aussi désireux de travailler que leurs concitoyens des autres provinces du Canada. S'il existe une différence entre le statut de nos ouvriers et celui des ouvriers d'autres régions, ce n'est pas dans le caractère des ouvriers qu'elle réside, mais bien dans les possibilités d'emploi qui s'offrent à eux.

J'estime que les employeurs, et la commission, qui détermine les prestations accordées, exploitent souvent cette situation au détriment des ouvriers de chez nous. Je n'ai pas l'intention en ce moment de plaider la cause de ceux qui parfois tentent de se faire admettre par des méthodes irrégulières. Il va sans dire que leurs demandes doivent être rejetées. Mais trop souvent des candidats de bonne foi, dont la cause est bien fondée, ont à souffrir des stratagèmes vexatoires qui ne devraient pas être tolérés.

Trop d'employeurs forestiers, par exemple, durant l'hiver en particulier, veulent profiter de la loi régissant la commission afin de forcer les travailleurs forestiers à exécuter certains travaux, à la corde et dans des conditions presque impossibles, uniquement parce qu'ils savent que ces bûcherons ne peuvent refuser de travailler sans s'exposer à perdre leurs prestations d'assurance-chômage.

Je connais un cas qui est survenu durant l'hiver de 1959. Un grand nombre de réclamants ont perdu leurs droits aux prestations d'assurance-chômage uniquement parce qu'ils ont refusé de travailler pour le compte d'un certain entrepreneur qui n'avait même pas d'emploi véritable à offrir à ceux qui se présentaient pour travailler. L'autre jour, l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) a parlé d'un cas où le réclamant n'a pu obtenir de prestations d'assurance-chômage parce qu'il avait refusé d'acheter une scie mécanique de $200 en vue de faire un travail qui ne devait durer que six mois. Je connais un cas encore pire que celui-là.

Au sujet du travail dont j'ai parlé tout à l'heure, je connais un homme qui vivait à 25 milles de là. Il s'est présenté et, quand il a constaté qu'aucun campement n'était aménagé, il est retourné chez lui. Plus tard, ses prestations d'assurance-chômage ont été suspendues parce qu'il n'avait pas accepté le travail. Je suppose qu'il aurait dû, en l'occurrence, se trouver une automobile pour faire tous les jours le trajet de chez lui au travail, comme il n'existait pas d'autres moyens de locomotion. A mon avis, monsieur l'Orateur, des cas semblables sont de pures injustices à l'égard des travailleurs.

D'autres incidents se sont produits cet hiver, dus à la fréquence exagérée d'erreurs de calcul à la suite desquelles les requérants doivent rembourser des montants auxquels ils n'avaient, paraît-il, pas droit. Comment peut-on être assez illogique pour exiger des travailleurs, vivant de leurs prestations d'assurance-chômage pendant des semaines et des mois, qu'ils fassent des remboursements? D'où tirer l'argent pour faire ces remboursements?

Personne n'ignore que la caisse d'assurance-chômage est joliment dégarnie. Mais je ne parviens pas à comprendre pourquoi les travailleurs canadiens et surtout ceux des provinces Maritimes devraient avoir à souffrir d'une situation dont ils ne sont nullement responsables mais qui est causée par la mauvaise administration d'un gouvernement qui a gaspillé l'héritage précieux que son prédécesseur lui avait confié. De bien des façons, la Commission d'assurance-chômage devrait faire preuve de plus de jugement dans beaucoup de ses rapports avec des travailleurs canadiens qu'elle est censée protéger; elle devrait les aider et non sanctionner sans discernement.

(Texte)

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je m'en voudrais de ne pas féliciter très chaleureusement l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) pour le tour de force qu'il vient d'exécuter en nous présentant un budget prévoyant un surplus, cette année. Sachant dans quelles difficultés administratives il a assumé le rôle d'argentier du pays en 1957 et sachant aussi qu'en 1958 il a dû assumer un budget déficitaire de près 600 millions de dollars, et un autre de 400 millions de dollars en 1959, nous sommes tous épatés qu'il ait réussi, cette année, à nous présenter un budget équilibré.

En somme, depuis l'avènement des conservateurs au pouvoir, à une époque où l'inquiétude régnait dans tout le pays, à force de persévérance et surtout de confiance dans le potentiel de notre pays, l'honorable ministre des Finances a réussi à établir une courbe ascendante vers la prospérité, du déclin qu'elle présentait au terme de l'administration de l'ancien régime.

Aujourd'hui, l'homme de la rue, à qui l'on demande ce qu'il pense du budget actuel, nous répond: "Cela va mieux, continuez."

Malgré tous les sophismes et les sottises que font les députés de l'opposition, par tous les moyens de propagande à leur disposition, la radio, les journaux, etc., l'homme moyen, le cultivateur, le travailleur, s'aperçoivent que nous avons évité de justesse une crise, grâce au tour de force du gouvernement actuel. Aujourd'hui, la confiance renaît avec le parti conservateur, comme l'indique le sondage d'opinion publique Gallup.

D'ailleurs, c'est ce qui provoque les excès de démagogie de nos adversaires qui, au lieu de demeurer calmes et respectueux en cette enceinte, passent leur temps à rire, à s'exciter, à sauter à propos de rien et tentent de ridiculiser toutes les mesures que propose le gouvernement.

Par exemple, lorsque la mesure visant le règlement du problème de nos universités a été discutée, on a vu nombre de députés de l'opposition faire des farces et chercher

à tourner au ridicule ce problème très important pour la province de Québec. D'ailleurs, j'y reviendrai.

Monsieur l'Orateur, avant de continuer mes observations, je voudrais, au nom de tous ceux que je représente et de tous ceux qui n'ont pas l'occasion de le faire en cette enceinte, offrir mes félicitations les plus sincères à l'honorable ministre des Finances pour la délicatesse qu'il a eue à l'endroit de la population d'expression française du Canada en prononçant le début de son exposé budgétaire dans la langue française, avec un accent comparable à celui que l'on a remarqué chez Sa Gracieuse Majesté la Reine du Canada, lorsqu'elle s'est adressée à nous dans cette langue. Voilà un geste positif qui démontre bien que l'unité nationale progresse dans la bonne voie sous le régime actuel.

M. Valade: Les rouges n'ont jamais fait cela!

M. Bourbonnais: Monsieur l'Orateur, parlant d'unité nationale, nous avons entendu vendredi dernier des propos très regrettables, de la part d'un membre du parti social démocrate, à l'égard de la province de Québec. Je ne vais pas reprendre tout son discours, car ce serait lui accorder trop d'importance, mais je ne puis m'empêcher d'en relever un extrait que je retrouve à la page 2953 du hansard. Je cite:

> En effet, une des choses qui agacent bien des Canadiens qui ne vivent ni près, ni parmi, ni avec les Canadiens français, c'est le sentiment que ces derniers veulent se donner du canadianisme et de ce que les Canadiens en général veulent et exigent, une vue qui diffère de celle qu'ont les habitants du reste du pays. Le sujet est des plus délicats...

Et l'honorable député l'admet.

> ...et des plus brûlants pour un politicien, mais il faut cependant s'y attaquer. Comme bien d'autres députés venus ici ces dernières années, si j'avais beaucoup lu sur le problème canadien-français, il a fallu que je suive les journaux canadiens-français avec plus d'intensité pour m'apercevoir que les Canadiens français ont une conception bien différente du canadianisme. Voilà qui exige d'être résolu...

Il veut tout changer, résoudre des problèmes que l'on ne peut régler.

> ...même au nom de cette expression magique, l'unité nationale.
>
> J'ai eu le sentiment en lisant les journaux canadiens-français que les Canadiens de langue française affectaient une sorte de suffisance en matière de canadianisme. Ils imposent aux autres Canadiens une interprétation que je ne peux accepter et que bien des députés ne peuvent accepter. Il me semble que ce qui oppose leur canadianisme au nôtre, c'est qu'ils croient qu'il leur faut être de langue française et de religion catholique, tandis que nous devons être protestants et Anglais. Je ne crois pas que cela soit nécessairement vrai.

[M. Bourbonnais.]

Je partage cette opinion, monsieur l'Orateur.

> Je sais que dans ma circonscription, nous comptons très peu de Canadiens français. Nous comptons bon nombre de catholiques qui sont en général de langue anglaise. Bon nombre sont d'origine italienne, polonaise, ou autre. Je ne crois pas que leur conception du canadianisme doive céder le pas à ce que j'appellerais le complexe de supériorité existant au Canada français pour ce qui est du canadianisme...

M. Tremblay: Du vrai Maurice Lamontagne!

M. Bourbonnais: On sent ici l'esprit socialiste de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). Il peut difficilement tolérer qu'il y ait au Canada des gens différents, qui n'entendent pas changer leur mode de vie mais qui cherchent à conserver leurs coutumes, sans pour cela exiger d'être copiés par tous les autres Canadiens.

Par unité nationale, l'honorable député de Port-Arthur entend plutôt uniformité nationale, ce qui veut dire que la grande minorité, ou tous les Canadiens, de quelque origine qu'ils soient, pourraient y être plongés pour en ressortir tous de bons petits sujets dociles, pensant, parlant de la même manière et agissant tous ensemble, au commandement d'un seul maître socialiste, d'un libéral avancé, pour employer l'expression d'un ancien premier ministre libéral.

Mais, comme on l'a vu aux dernières élections, la Providence nous a protégés de ce fléau du PSD. Si l'honorable député de Port-Arthur croit que nous pratiquons un canadianisme de suffisance, il démontre combien il a encore à apprendre de l'histoire du Canada. Qu'il me soit permis de lui rappeller que la totalité des Canadiens d'expression française ont des racines bien plus profondes dans le sol canadien que la très grande majorité des Canadiens d'expression différente et que le fait d'être d'expression et de culte différents lui apparaît peut-être comme une forme de canadianisme différent qu'il ne comprendra pas tant qu'il n'apprendra pas notre langue et ne vivra pas chez nous, dans le Québec. Pour un député comme lui, qui se pique de posséder une culture, ses propos démontrent qu'elle est bien loin d'être complète. Si l'honorable député croit que les Canadiens français ont un complexe de supériorité, je lui dirai encore une fois qu'il ne connaît rien de son histoire ni des faits actuels, malgré tous ses titres. Ce que nous avons dans le Québec, c'est un sentiment de fierté à plusieurs égards et pour plusieurs raisons.

En passant, je vais donner un conseil au chef du parti PSD, le député d'Assiniboïa (M. Argue); on l'a entendu prendre la part de certains sujets de l'Afrique du sud et

chercher à défendre les noirs qui sont opprimés dans ce pays,—d'ailleurs, tout bon chrétien ne peut admettre que des noirs, sujets d'un important pays, soient persécutés. Mais il a cherché à forcer le gouvernement à se mêler des affaires intérieures d'un autre pays. Je lui demande donc de commencer à faire le ménage dans sa propre maison avant de s'occuper des affaires des autres pays et de chercher à enseigner à ses membres que le canadianisme et l'unité nationale ne s'appuient pas sur des préjugés.

J'entendais, vendredi dernier, certains membres de l'opposition libérale s'exclamer sur les bienfaits de la mesure de l'honorable ministre des Finances visant à rectifier les subventions aux universités provenant du gouvernement fédéral.

Si les honorables députés voulaient se souvenir des années de misère, au point de vue éducation, qu'a connues la province de Québec sous le régime libéral, jusqu'en 1935, ils comprendraient peut-être pourquoi les gens du Québec, en grande majorité, ont soutenu la thèse de l'Union nationale et de l'ancien premier ministre, l'honorable Maurice Duplessis, sur les droits exclusifs des provinces en matière d'éducation.

Il serait peut-être bon de leur rappeler certaines données statistiques qui prouvent que, sous l'ancien régime libéral de la province de Québec, la question de l'éducation était reléguée au dernier plan.

En 1935 la province de Québec comptait 9,000 écoles,—je devrais plutôt dire 9,000 institutions d'enseignement, puisque dans ce nombre il faut compter tous les collèges et universités, les institutions spéciales et particulières; et sur ceci on comptait les écoles des rangs, des écoles de deux ou trois classes où il n'y avait qu'une seule institutrice, et il y en avait des douzaines dans chaque paroisse. Or en 1956, on comptait 11,000 institutions d'enseignement dans la province de Québec, la plupart des petites écoles étant disparues et ayant été remplacées par des écoles centrales contenant de 12 à 20 classes.

En 1935, il y avait 27,000 professeurs, tandis qu'en 1956 il y en avait 51,900, c'est-à-dire 52,000. En 1935 il y avait 700,000 étudiants dans la province de Québec, tandis qu'en 1956 il y en avait 1,116,000.

La contribution totale des contribuables à l'égard de l'éducation dans la province de Québec était, en 1935, de 28 millions de dollars; en 1956, elle était de 99 millions de dollars. La part que le gouvernement provincial fournissait à l'éducation en 1935 était de 5 millions de dollars; en 1956 elle était de 87 millions de dollars.

Le total des sommes dépensées pour l'éducation en 1935 était de 33 millions de dollars, tandis qu'en 1956 il s'élevait à plus de 250 millions de dollars. On voit ici, dans la différence des sommes dépensées, l'intérêt qu'apportait l'ancien régime libéral provincial comparé à celui qu'a apporté à l'éducation un régime de l'Union nationale, d'esprit conservateur, en comparant les chiffres de l'année 1935 à ceux de l'année 1956.

D'autres chiffres démontrent ce qui a été fait pour l'éducation dans la province de Québec puisque, en 1935, on a affecté une somme de $1,800,000 à la construction et à la réparation de 480 écoles. En 1956 on a construit 440 écoles, au coût de 46 millions de dollars. De plus, on a effectué des réparations dans 1,451 écoles, au coût de $4,297,000, ce qui veut dire que 25 fois plus d'argent a été affecté en 1956 qu'en 1935 à la construction et à la réparation d'écoles.

Le traitement moyen des éducateurs de la province de Québec, antérieurement à 1935, variait entre $80 et $400 par année pour une institutrice. Pas un instituteur ne recevait un traitement supérieur à $1,500.

Aujourd'hui, le salaire minimum d'une institutrice est de $1,500, pendant que le traitement moyen des instituteurs est de $3,445. Nous voyons les progrès énormes qui ont été accomplis dans le domaine de l'éducation dans la province de Québec entre les années 1935 et 1956.

Cette année, dans la province de Québec, il se dépensera 300 millions de dollars à ce titre. C'est dire qu'il se dépensera, dans la province de Québec, pour ce qui a trait à l'éducation, dix fois plus qu'en 1935. Ce régime d'aide financière à l'éducation dans la province de Québec a débuté sous un régime que l'on appelle l'Union nationale. C'est pourquoi il y a tant de gens du Québec qui favorisent ce régime.

En 1952, pour des raisons politiques, le régime libéral fédéral a essayé d'offrir une aide aux universités. Or, dans le Québec, nous doutions de la sincérité de ce régime, surtout après avoir connu la misère qu'un régime semblable nous avait fait goûter durant les années antérieures à 1935. Et après tout, l'argent que le gouvernement fédéral voulait remettre aux universités québécoises provenait des contribuables québécois. Alors, pourquoi cet argent devait-il passer par Ottawa pour revenir à Québec, étant donné ce que prévoit l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que je vais d'ailleurs citer, car il a été mentionné plusieurs fois par de grands politiciens qui cherchent toujours à confondre les articles 91, 92 et 93, alors que pour un simple citoyen c'est pourtant bien clair. Voici:

(Traduction)

Sous réserve et en conformité des dispositions suivantes, chaque province a compétence exclusive pour légiférer sur l'enseignement dans les limites de son territoire...

(Texte)

Il revient donc aux provinces de donner à cet article l'interprétation qui lui convient. La province de Québec a voulu respecter cet article de la constitution.

Je veux simplement prouver que, dans la province de Québec, la question de l'éducation est entre bonnes mains et que notre province n'a aucunement besoin des conseils ni de l'aide des pseudo-intellectuels du PSD, ni même de tous les autres petits politiciens plus intéressés à leur intérêt personnel qu'à celui de notre province et de notre pays.

Nous sommes fiers, dans la province de Québec, des progrès qui ont été réalisés dans ce domaine depuis 15 ans. Aujourd'hui, si le député de Port-Arthur croit que nous avons un complexe de supériorité, je dois lui dire que lorsqu'il sera au courant de ce qui se passe dans le Québec, il comprendra qu'il fait erreur et que c'est plutôt un sentiment de fierté que nous avons d'avoir enfin provoqué l'envie de nos voisins, nous qui étions un pauvre petit peuple exploité par des maîtres chanteurs qui nous tenaient dans l'ignorance pour mieux nous exploiter afin de maintenir leur parti libéral fort et puissant, à nos dépens.

En 1957, à la première session du Parlement, la plupart des députés ont voté en faveur de l'augmentation de $1 à $1.50 par tête pour les fins d'aide aux universités que le gouvernement fédéral prévoyait.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je crois qu'il anticipe ou qu'il revient à un débat qui a trait à la mesure proposée par le ministre des Finances à propos des subvention aux universités. Je l'invite donc à abandonner le sujet.

M. Bourbonnais: Merci, monsieur l'Orateur. Je tenais tout simplement à faire un peu la part des choses.

D'ailleurs, nous parlons du budget, à la suite de l'exposé budgétaire, et puisque la semaine dernière le geste qu'ont posé les députés de la province de Québec a été mal interprété, je tenais à citer certains chiffres et à rappeler certains faits.

Aussi, je voudrais, avec votre permission, exposer les raisons pour lesquelles certains députés de la province de Québec, en 1958 ont voté pour l'augmentation des subventions fédérales aux universités.

Nous comprenions,—actuellement je parle pour moi-même, mais je crois qu'il y en a plusieurs qui partagent mon opinion,—nous comprenions, nous, députés de la province de Québec, que les provinces autres que le Québec avaient des universités qui avaient grandement besoin d'aide financière. Ces provinces comptaient surtout sur l'aide du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'intervenir de nouveau. Je croyais que l'honorable député s'en tiendrait à des observations d'ordre général concernant certaines remarques de l'honorable député de Port-Arthur qui ne sont pas nécessairement reliées au bill C-56, lequel vise à amender les arrangements entre le Canada et les provinces, concernant le partage des impôts.

Mais je vois que l'honorable député se dirige davantage vers cette question déjà couverte par le bill qui sera soumis à la Chambre et dont on a traité lors du débat sur la résolution précédent ce bill.

Je le prierais donc d'abandonner ce sujet.

M. Bourbonnais: Merci, monsieur l'Orateur, mais je ne crois pas qu'en exposant les raisons qui nous ont incités à voter en faveur d'une augmentation des subventions aux universités en 1958, je m'éloigne du débat en cours.

Je voulais dire que les autres provinces ont des universités, que ces universités ont besoin d'aide financière et qu'elles ont compté sur l'aide du gouvernement fédéral.

Je me devais de penser ainsi aux autres provinces qui ne s'opposaient pas à l'aide fédérale à leurs universités. J'étais convaincu que le gouvernement actuel trouverait bientôt une solution acceptable à la province de Québec et que le montant d'argent qui avait été déposé en réserve pour les universités québécoises s'accroîtrait par le fait même et leur reviendrait un jour.

J'ai voulu indiquer la volonté des gens du Québec de collaborer avec toutes les provinces du Canada et de ne jamais être une entrave au "développement" de leurs voisins.

Ce que le gouvernement actuel fait présentement me donne raison et je suis d'autant plus fier d'être Canadien du Québec que je suis appelé à participer, avec le gouvernement conservateur, à l'établissement d'un canadianisme fondé sur le respect des différents groupes qui forment notre pays, ainsi qu'au redressement de notre économie par une administration sage, prévoyante et saine.

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Bourbonnais) parler pendant quelque 20 minutes. Vous comprendrez que je n'ai pas l'intention de relever ses propos à ce moment-ci, parce que si je le faisais, j'enfreindrais, comme lui, le Règlement.

J'ai assisté, jeudi soir dernier, au troisième exposé budgétaire du ministre actuel des Finances (M. Fleming). J'exclus, évidemment, la présentation budgétaire miniature préélectorale de 1957, parce qu'à ce moment-là je n'étais pas encore député.

C'est la troisième fois, actuellement, que je me prépare à participer au débat sur le budget.

En relisant les débats dans le compte rendu officiel pour les années 1958 et 1959, on se rendra compte que je n'ai participé à aucun de ces débats faute de temps de parole. J'ai dû replacer mes notes dans mes dossiers et il m'est impossible malheureusement cette année de m'en servir, étant donné qu'elles ne sont plus à jour.

La chance me favorise cette année et, à mon avis, c'est un avantage que de pouvoir faire quelques observations en marge de l'exposé budgétaire qui a été fait jeudi dernier.

Vous me permettrez bien de signaler au début de mes remarques ce que M. l'Orateur lui-même a dit à l'association d'Ottawa de l'Alliance canadienne.

J'ai ici une coupure de *The Gazette* de Montréal du 4 avril 1960, intitulée:

(Traduction)

"Michener loue les bilingues"

(Texte)

La dépêche est datée d'Ottawa et se lit comme il suit:

(Traduction)

L'Orateur de la Chambre des communes, M. Roland Michener, a dit que la compréhesion mutuelle s'établirait plus facilement entre Canadiens de langue française et de langue anglaise si tous étaient bilingues.

(Texte)

L'article continue, et je cite M. l'Orateur lui-même.

(Traduction)

Chacun de nous doit s'efforcer d'être un membre des deux groupes. J'espère qu'un jour viendra où chacun connaîtra à fond la langue de l'autre et comprendra parfaitement ses idéaux.

Venant de M. l'Orateur lui-même, qui est le premier parmi les membres de la Chambre des communes, cette déclaration devrait aider, —et, pour ma part, je le souhaite,—à réaliser une atmosphère de parfaite bonne entente entre tous les Canadiens. Je tiens aussi à signaler que le ministre des Finances (M. Fleming) lui-même a tenu à rendre hommage à la population canadienne d'expression française en prononçant dans ma langue maternelle une partie de l'exposé budgétaire. Il a commencé en français et s'est servi de cette langue à deux reprises par la suite. Il convient de l'en féliciter. Je désire rendre un hommage personnel au ministre des Finances en lui adressant, dans sa propre langue, ces quelques paroles de félicitations.

(Texte)

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que le député de Vaudreuil-Soulanges (M. Bourbonnais) a prononcé, lui aussi, des paroles élogieuses à l'endroit du ministre des Finances, et c'est peut-être le seul moment de son discours où il n'enfreignait pas le Règlement.

Il est une chose qui m'a toujours frappé,— et je ne dis pas cela dans le dessein de critiquer le ministre des Finances, parce que les politiciens de tous les partis sont un peu fautifs à cet égard,—c'est qu'on sent le besoin de parler le français lorsqu'il s'agit de relations fédérales-provinciales. C'est ce qu'a fait le ministre des Finances comme en fait foi la page 2798 de la version française des débats de jeudi dernier.

Je le répète, je ne le blâme pas d'avoir choisi cette méthode. Faut-il croire que cette méthode engagera le gouvernement de ma province à être moins négatif dans son attitude à l'égard du gouvernement du Canada? Je l'espère, et j'espère aussi que le nouveau climat d'entente continuera à exister et que nous verrons notre province bénéficier pleinement de ses relations avec Ottawa.

Ce climat d'entente, monsieur l'Orateur, ce climat de mutuelle compréhension aurait pu exister sous l'ancienne administration libérale qui présidait aux destinées du pays. Ce n'est pas elle qui qualifiait les membres du gouvernement du Québec de "gens d'ailleurs". On sait que c'est le contraire qui est la vérité. Je n'ai pas besoin de souligner quel montant considérable d'argent la population de la province de Québec a perdu par suite de l'attitude négative de son ancien premier ministre. Me serait-il permis de dire ici que je crois que cette attitude était purement électorale? Je n'en veux comme preuve que les déclarations du premier ministre M. Barrette, à ce sujet, suivant en cela l'exemple de M. Sauvé.

J'ai ici une coupure du journal *Le Devoir* du 7 mars 1960, rapportant certaines paroles du premier ministre actuel de la province lorsqu'il parlait de l'avenir des universités du Québec, et dont je veux citer le passage suivant:

M. Barrette a fait état des pourparlers engagés avec Ottawa...

Et nous ne le blâmons pas d'avoir engagé ces pourparlers; au contraire, nous en sommes fiers.

...a fait état des pourparlers engagés avec Ottawa pour récupérer les subventions accumulées.

Et, notez bien:

"Malgré nos grands airs d'indépendance,—ajouta-t-il,—nous avions hâte de régler le problème."

J'ai aussi une autre coupure du journal *Le Devoir* du 28 mars 1960, c'est-à-dire trois semaines plus tard, et je ne vais citer que le titre:

M. Antonio Barrette: "Certaines choses ont eu lieu dans le passé".

Puis, en plus grosse manchette, le titre suivant:

"Aujourd'hui nous devons marcher la main dans la main avec Ottawa".

Et j'ai ici une coupure du journal *La Presse* du lundi 28 mars 1960, où l'on donne plus de détails sur ce discours politique que prononçait le premier ministre de ma province. L'article commence par la même citation:

"Certaines choses ont eu lieu dans le passé"

Et plus loin,—et c'est entre guillemets:

"Grâce au nouveau climat existant actuellement entre Québec et Ottawa, nous avons pu résoudre des problèmes qui attendaient une solution depuis plusieurs années... Ottawa nous traite aujourd'hui comme des amis. Aussi longtemps qu'il nous accordera sa propre collaboration, je ne regretterai jamais d'apporter ma coopération au gouvernement central, une véritable coopération la main dans la main."

Pour terminer cette première partie de mes observations, j'ajouterai que, sous l'ancien gouvernement libéral, la porte n'était pas fermée, mais que c'était le premier ministre de la province de Québec qui sortait en la fermant.

Je n'ai pas l'intention de commenter ces déclarations à l'heure actuelle, parce qu'il nous sera probablement donné d'y revenir lors de la discussion tendant à la 2e lecture de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est le moment propice pour vous demander de bien vouloir déclarer qu'il est dix heures.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONTRAT DE TRANSPORT POSTAL ENTRE MONTRÉAL ET SHERBROOKE (P.Q.)

Question n° 317—**M. Boivin:**

1. A quel entrepreneur a-t-on octroyé le contrat de transport postal entre Montréal et Sherbrooke, province de Québec?
2. Combien de voyages quotidiens d'aller et retour fait-il en exécution de son contrat?
3. Quel est le montant de ce contrat?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. *a*) Aurèle Desmarais (via Richmond); *b*) Lionel Ducharme (via Granby).

2. *a*) 1 voyage quotidien, sauf le dimanche; *b*) 3 voyages quotidiens, sauf le dimanche et 1 voyage partiel quotidien, sauf le dimanche, de Montréal à Granby.

3. *a*) $12,741.08 par année; *b*) $32,450 par année.

CONTRAT DE TRANSPORT POSTAL ENTRE MONTRÉAL ET WATERLOO (P.Q.)

Question n° 318—**M. Boivin:**

1. Durant les quatre dernières années, quelle somme a-t-on versée annuellement au National-Canadien en exécution de son contrat de transport postal entre Montréal et Waterloo, province de Québec?
2. Quel était le nombre des voyages quotidiens d'aller et retour?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. 9 septembre 1951 au 8 septembre 1952, $3,293.34; 9 septembre 1952 au 8 septembre 1953, $3,672.96; 9 septembre 1953 au 8 septembre 1954, $4,009.53; 9 septembre 1954 au 8 septembre 1955, $4,009.53. Service abandonné le 9 septembre 1955.

2. Waterloo-Montréal: 1; Montréal-Waterloo: 2.

INSECTICIDE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS

Question n° 320—**M. McWilliam:**

1. Le gouvernement fédéral tente-t-il de produire un insecticide qui sera efficace dans l'arrosage des forêts contre la tordeuse des bourgeons, mais sans effet nuisible sur les poissons?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle chance a-t-on, actuellement de produire cet insecticide?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Le ministère de l'Agriculture ne s'occupe pas directement de fabriquer de nouveaux insecticides chimiques. Il laisse cela aux fabricants de produits chimiques, qui font des efforts énormes pour fabriquer des produits chimiques sélectifs, c'est-à-dire toxiques pour une forme de vie mais non pour les autres.

Les recherches fondamentales du ministère dans ce domaine portent surtout sur la physiologie et sur le mode d'action des insecticides chimiques, en vue d'en arriver aux connaissances de base nécessaires pour la fabrication de produits chimiques sélectifs.

2. A cause des nombrueses difficultés que présente la mise au point d'un produit à la fois hautement toxique pour une forme de vie et sans effet sur les autres formes de vie, il est impossible de prédire quand un tel produit chimique pourra être utilisé pour la lutte contre la tordeuse des bourgeons.

Le ministère joue un rôle de premier plan dans la mise au point et l'essai de toxines insecticides, secrétées par des organismes qui s'attaquent aux insectes, n'ayant pas de mauvais effets sur les autres formes de vie. On projette en 1960 d'essayer sur place certaines de ces toxines contre la tordeuse des bourgeons, de l'épinette et contre d'autres insectes de même famille.

CONTRAT DE BUREAU DE POSTE À SAINT-MAXIME-DE-SCOTT (P.Q.)

Question n° 325—**M. Bourget:**

1. A-t-on octroyé un contrat pour la construction d'un bureau de poste à Saint-Maxime-de-Scott, comté de Dorchester (P.Q.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) à qui, c) quel en est le montant?
3. A-t-on adjugé ce contrat au plus bas soumissionnaire?
4. Sinon, pour quelle raison?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. *a*) Le 15 mars 1960; *b*) M. Benoît Grenier, Saint-Elzéar (P.Q.); *c*) $15,996.00.

3. Non.

4. La différence entre la plus basse soumission et celle de M. Benoît Grenier était de $1. La soumission de M. Grenier était ferme, tandis que celle du plus bas soumissionnaire a baissé dans des circonstances qui ont soulevé certains doutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 avril 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

L'ASSURANCE-SANTÉ—REPRÉSENTATIONS DE LA SASKATCHEWAN CONCERNANT LA DÉPRÉCIATION

Question n° 101—**L'hon. M. Martin:**

1. Depuis le 1er mars 1960, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu des communications ou des observations de la part de quelque membre du gouvernement de la Saskatchewan demandant au gouvernement fédéral de comprendre la dépréciation comme un des frais qui peuvent être partagés sous le régime de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?
2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse, s'il en est?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse à la première question est non. Par conséquent, les questions deux et trois tombent.

AMÉNAGEMENT DU COLUMBIA—AIDE FÉDÉRALE

Question n° 102—**M. McIlraith:**

1. Le ministre des Finances a-t-il offert de prêter à la Colombie-Britannique la moitié de la somme que représente le coût d'aménagement du fleuve Columbia?
2. Le gouvernement fédéral accorde-t-il une subvention à l'égard de ce projet?
3. Le gouvernement fédéral a-t-il offert de partager directement le financement de ce projet?

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Voici les réponses:

1. Le gouvernement fédéral a offert de participer au financement d'un projet satisfaisant de mise en valeur de l'énergie du fleuve Columbia. Il est contraire à l'intérêt public de divulguer ou de débattre les détails de cette offre pendant qu'elle fait encore l'objet de pourparlers.

2 et 3. Voir la réponse au n° 1.

PROLONGATION DE L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

Question n° 103—**M. Badanai:**

Le ministre des Finances envisagera-t-il d'étendre les opérations de la Société sur l'assurance des crédits à l'exportation en élargissant, en particulier, la base de la garantie directe qu'on peut établir à l'égard des effets de commerce donnés aux exportateurs canadiens par des acheteurs étrangers dans les transactions d'exportation?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question est de ma compétence. Pour ce qui est de l'à-propos d'élargir, comme le veut l'honorable député, la base sur laquelle les garanties directes pourraient être émises, il faut comprendre que les garanties directes sont destinées à aider au financement. Elles doivent être émises à l'égard d'un contrat relatif à l'exportation de biens ou services au montant d'au moins $250,000 et comportant une période de paiement d'au moins deux ans. Le financement de transactions moindres à plus court terme ne pose aucun problème, puisqu'on peut facilement financer de telles transactions en recourant aux banques à charte.

GAZ TOXIQUE CONVULSIVANT

Question n° 104—**M. Argue:**

1. Produit-on au Canada un gaz toxique convulsivant?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel endroit, *b*) depuis quand, *c*) à quelle fin, *d*) en vertu de quelle autorisation, *e*) de qui relève cette production, *f*) à qui fournit-on ce gaz, *g*) en quelle quantité en produit-on?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme la question intéresse plus d'un ministère, elle devrait être transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: Elle est ainsi transformée.

TAXES MUNICIPALES, COMTÉ DE KINGS (N.-É.)—PERSONNEL DU SERVICE

Question n° 105—**L'hon. M. Hellyer:**

1. A-t-on demandé à des militaires habitant des logis permanents pour militaires mariés, à Greenwood (N.-É.), de verser des taxes directes au conseil municipal du comté de Kings?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est l'objet de ces taxes?
3. Le ministère de la Défense nationale accorde-t-il à la municipalité une subvention en remplacement de taxes en ce qui a trait aux frais de scolarité, etc.?
4. Dans le cas de l'affirmative, les subventions du gouvernement fédéral exemptent-elles les militaires de verser des contributions municipales directes?

L'hon. Pierre Sevigny (ministre associé de la Défense nationale): La réponse à la question numéro 1 est oui.

La réponse à la question numéro 2: La taxe a pour objet d'alimenter une caisse destinée au financement intérieur sur laquelle la municipalité affecte certaines sommes à des fins charitables ou à des dépenses auxquelles ne pourvoit pas l'impôt sur les biens-fonds.

La réponse à la question numéro 3: Non. Les subventions municipales sont versées par la ministère des Finances. Toutefois, le ministère de la Défense nationale a versé une subvention d'aide à l'égard de la construction de l'école secondaire de Western-Kings dont il paie aussi une part proportionnelle des frais d'entretien. Il existe en outre une entente entre le ministère de la Défense nationale et la municipalité qui prévoit une assistance mutuelle en matière de protection contre l'incendie.

La réponse à la question numéro 4 est non.

DÉDUCTIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—FRAIS D'HOSPITALISATION

Question nº 106—**M. Michaud:**

1. Les indemnités de base des soins hospitaliers dans une province qui adhère à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques peuvent-elles être déduites de l'impôt aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral?
2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la première question porte sur les frais de base. Vu l'interprétation de la loi, on pourrait s'interroger sur le sens précis de cette expression, aussi je me demande si l'honorable député consentirait à ce que la question soit réservée jusqu'à ce que j'aie le temps de l'approfondir.

M. l'Orateur: Réservée.

(La question est réservée.)

PROJET DE LOTISSEMENT, À SAINT-JEAN (T.-N.)

Question nº 107—**M. Carter:**

1. Le gouvernement a-t-il approuvé une enquête sur un projet de lotissement dans les banlieues situées à l'est de Saint-Jean (T.-N.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-il donné son approbation et qui mène cette enquête?
3. Qui pourvoit aux frais de cette enquête?
4. A-t-on conclu ou projeté un arrangement dans la ville de Saint-Jean en vue d'entreprendre la construction de maisons aux termes de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
5. En ce qui concerne ce projet, a-t-on conclu un arrangement avec la Banque Royale visant à garantir les paiements à l'égard desquels la province et la ville de Saint-Jean seraient respectivement responsables?
6. La ville de Saint-Jean est-elle autorisée à agir comme mandataire de la province de Terre-Neuve en ce qui concerne ce projet?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): La réponse à la première question est oui.

Voici la réponse à la deuxième question: le 25 février 1960. L'enquête est menée par la Société centrale d'hypothèques et de logement et la ville de Saint-Jean qui représente la province de Terre-Neuve.

[L'hon. M. Sévigny.]

Voici la réponse à la troisième question: La Société centrale d'hypothèques et de logement et la ville de Saint-Jean, comme mandataire de la province de Terre-Neuve.

La réponse à la quatrième question est non.

Voici la réponse à la cinquième question: En ce qui concerne le projet d'aménagement de terrains, je crois savoir que la ville de Saint-Jean a pris des dispositions en vue de payer la somme correspondant à la part de 25 p. 100 du gouvernement provincial, que la ville devra verser si l'on donne suite à l'entreprise.

La réponse à la sixième question est oui.

TRANSFERT D'EXCÉDENT DE MAIN-D'ŒUVRE À ELLIOT-LAKE (ONT.)

Question nº 108—**L'hon. M. Pearson:**

1. Durant l'année financière 1959-1960, le ministère du Travail a-t-il dirigé vers Elliot-Lake (Ont.) des travailleurs en provenance de régions ayant un excédent de main-d'œuvre?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien et à quelles dates?
3. Depuis ces déplacements, a-t-on déclaré Elliot-Lake zone où il y a un excédent de main-d'œuvre?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La réponse à la première question est oui.

Voici la réponse à la deuxième question: Vingt et un travailleurs transférés à Elliot-Lake le 26 mai 1959.

La réponse à la troisième question est oui.

SUBVENTIONS SUR LE CHARBON À DES SERVICES PUBLICS, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 109—**M. Robichaud:**

1. A-t-on versé des subventions portant sur le charbon à des sociétés assurant des services publics au Nouveau-Brunswick, sous le régime de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des sociétés susvisées, quelles sommes a-t-on versées à chacune et à quelles dates a-t-on versé ces sommes?
3. Ces paiements sont-ils effectués en vertu d'un accord conclu avec la province du Nouveau-Brunswick?
4. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on signé un tel accord?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales): La réponse à la première question est oui.

Nº 2: Tous les paiements à l'égard des installations au Nouveau-Brunswick ont été faits à la Commission d'énergie hydroélectrique du Nouveau-Brunswick en tant que mandataire du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick. Suit une liste des paiements et des dates où ils ont été faits. Monsieur l'Orateur, comme il y a une quinzaine de dates et de montants, je demanderais, afin d'épargner le temps de la Chambre, de consigner le reste de la réponse au compte rendu.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à consigner le reste de la réponse au compte rendu?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:)

$ 96,215.46 le 25 août 1958
50,660.83, le 23 octobre 1958
16,556.64, le 17 décembre 1958
54,159.51, le 24 février 1959
132,002.20, le 24 février 1959
132,830.94, le 19 mars 1959
79,731.48, le 20 avril 1959
83,439.50, le 20 mai 1959
31,678.54, le 25 juin 1959
25,693.16, le 29 juillet 1959
35,433.90, le 17 décembre 1959
189,978.77, le 22 décembre 1959
41,599.46, le 21 janvier 1960
39,087.29, le 24 février 1960
47,946.68, le 16 mars 1960

L'hon. M. Harkness: La réponse à la question 3 est oui; la réponse à la question 4: le 14 février 1958.

CENTRALE THERMIQUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—CONTRIBUTION FÉDÉRALE

Question nº 110—**M. Robichaud:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il fourni une aide en ce qui regarde une usine thermique dans la province de la Nouvelle-Écosse, sous le régime de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant de l'aide ainsi fournie?
3. Une telle aide a-t-elle été fournie *a*) en vue de la construction d'une nouvelle usine, *b*) en vue de la modernisation ou *c*) de l'augmentation du rendement d'une usine existante?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales): La réponse à la première question est oui.

Voici la réponse à la deuxième question: Des contributions totales de $2,489,972.87 ont été versées pour l'augmentation de la capacité de la centrale thermique de Trenton (Nouvelle-Écosse).

Pour la réponse à la troisième question, voir la réponse à la deuxième question.

FERMETURE DE BUREAUX DE DOUANES, À PENETANGUISHENE (ONT.)

Question nº 112—**M. Macnaughton:**

1. Le ministère du Revenu national a-t-il reçu une requête de la ville de Penetanguishene demandant la remise à plus tard de la fermeture du bureau local des douanes?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on étudié cette requête?
3. A-t-on pris une décision?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette décision?
5. Quelle réponse, s'il en est, a-t-on donnée à la population de Penetanguishene?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): La réponse aux trois premières questions est oui. Pour ce qui est de la quatrième, je dirai que la décision de fermer le bureau des douanes a été maintenue en dépit des instances présentées à ce sujet par le conseil municipal et le docteur Rynard. Réponse à la question nº 5: le conseil municipal a été informé du motif de la fermeture de ce bureau et il a reçu l'assurance que nous porterions une attention constante à cette affaire. Dans cette manière de procéder, mon ministère a suivi le principe de mon prédécesseur.

"PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU CANADA EN 1959"

Question nº 113—**M. Pickersgill:**

1. Le ministère du Commerce a-t-il préparé un document intitulé *Perspectives économiques du Canada pour 1959*?
2. Dans le cas de l'affirmative, ce document prévoyait-il un haut niveau ininterrompu de chômage pendant toute l'année 1959?
3. Ce document prévoyait-il un niveau du *produit national brut* inférieur au volume du produit qui a été actuellement atteint?
4. A qui et à quelles dates a-t-on fourni des exemplaires de ce document?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Cette question aborde de biais une affaire qui a été réglée par un vote de la Chambre durant la session. Le 15 février, à propos d'une motion portant production d'un document, la Chambre a décidé que le document ne devait pas être produit.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Au sujet de l'objection que vient de faire le ministre du Commerce, je signale à Votre Honneur que la Chambre a tranché uniquement la question de savoir si un tel document devait ou ne devait pas être produit. Qu'on ait décidé qu'il ne devait pas l'être cela ne nous interdit sûrement pas de demander si le document existe.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que l'objection constitue un rappel au Règlement. La question a été inscrite au *Feuilleton* et posée. Si je comprends bien, le ministre se refuse à y répondre à cause de la décision prise antérieurement par la Chambre. La Chambre n'a pas de précédent établissant le pouvoir d'ordonner qu'une réponse soit donnée.

SECRÉTAIRE DE PRESSE—BUREAU DU CHEF DE L'OPPOSITION

Question nº 114—**M. Pigeon:**

1. Dans le bureau du chef de l'opposition, y a-t-il un poste attribué à un secrétaire de presse, à un agent des relations extérieures ou à un fonctionnaire analogue, dont le traitement provient des fonds publics?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la désignation précise de ce poste, quand a-t-il été créé et qui l'occupe actuellement?
3. Ce poste existait-il entre le 14 décembre 1956 et le 21 juin 1957 et, dans le cas de l'affirmative, qui occupait ce poste?
4. Ce fonctionnaire touche-t-il ou touchait-il un traitement sur les fonds publics et, dans le cas de l'affirmative, quel traitement et en vertu de quelle autorisation précise?

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): La réponse à la première question est non, et cette réponse s'applique aussi à la deuxième. La réponse à la troisième question est non et, par conséquent, il n'y a pas lieu de répondre à la quatrième.

LE CHEF DE L'OPPOSITION—TRAITEMENTS DU PERSONNEL

Question nº 115—**M. Pigeon:**

1. Quelle est la somme globale des traitements annuels versés sur les fonds publics au personnel du chef de l'opposition actuel?
2. Quelle était la somme globale des traitements annuels versés au personnel du chef de l'opposition qui était en fonctions le 8 janvier 1957?

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): La réponse à la question nº 1: $48,870; la réponse à la question nº 2: $34,402.

LE CHEF DE L'OPPOSITION—EMPLOYÉS DE BUREAU

Question nº 116—**M. Pigeon:**

1. Combien de personnes, y compris les réceptionnistes et messagers du Parlement, s'il en est, sont actuellement employées dans les bureaux du chef de l'opposition?
2. Quel était le nombre de personnes employées dans les bureaux du chef de l'opposition qui était en fonctions le 8 janvier 1957?

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): La réponse à la question nº 1 est 10. La réponse à la question nº 2 est 9.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

GAZ TOXIQUE CONVULSIVANT

Question nº 104—**M. Argue:**

1. Produit-on au Canada un gaz toxique convulsivant?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel endroit, *b*) depuis quand, *c*) à quelle fin, *d*) en vertu de quelle autorisation, *e*) de qui relève cette production, *f*) à qui fournit-on ce gaz, *g*) en quelle quantité en produit-on?

SERVICES D'AVOCATS POUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 308—**M. McWilliam:**

1. Quels sont les noms des avocats de la province du Nouveau-Brunswick dont le gouvernement fédéral a retenu les services depuis le mois de juin 1957 jusqu'à ce jour?
2. Quelle somme globale a-t-on versée à chacun de ces avocats pour ces services?

[M. Pigeon.]

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'"AUTAIR HELICOPTER SERVICES"—ORDONNANCE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

Demande nº 88—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de l'ordonnance de la Commission des transports aériens rejetant la demande de l'*Autair Helicopter Services Limited* relative à la suppression des restrictions limitant cette société à l'utilisation d'hélicoptères de petites dimensions.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—REJET PAR LES DÉLÉGUÉS OCCIDENTAUX DES PROPOSITIONS DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a quelques observations à faire à propos de la nouvelle disant que les délégués occidentaux à la conférence sur le désarmement ont rejeté, point par point, les propositions du premier ministre Khrouchtchev prescrivant le désarmement complet comme condition préalable à tout compromis sur le désarmement?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Les discussions au sein du comité des Dix se déroulent évidemment à huis clos. Néanmoins, je ne crois dévoiler aucun secret en disant que, jusqu'ici, les progrès de ce comité ont été retardés parce que les Soviets insistent sur l'acceptation des propositions de M. Khrouchtchev en tant que base de négociations. Afin de préparer la voie aux discussions sur des mesures concrètes de désarmement, le camp occidental a cru souhaitable de déterminer pourquoi le plan soviétique est inacceptable en tant que base de négociations. Le chef de l'opposition reconnaîtra que c'est là la façon normale de procéder dans des négociations.

L'IMMIGRATION

LE QUÉBEC—PRÉTENDU RETARD SUBI PAR DES PASSAGERS EN ROUTE POUR MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle a reçu ce matin une délégation de Montréal à propos de l'octroi de permis d'entrée, à Québec à des immigrants qui se rendaient à Montréal? L'honorable représentante pourrait-elle répondre à la question que je lui ai posée plus tôt, à savoir si ces passagers vont être indûment retardés? Pourrait-elle nous dire également quel a été

le résultat de son entretien avec la délégation de Montréal ce matin?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce matin, je n'ai rencontré aucune délégation mais je sais que les fonctionnaires de mon ministère se sont entretenus avec une délégation qui s'était rendue à Ottawa, mais je n'ai pas encore reçu de rapport de cet entretien.

En ce qui concerne le retard indû dont vous parlez, je puis assurer à mon honorable ami que mon ministère s'efforce toujours de collaborer avec les compagnies de navigation afin d'éviter tout délai. Je suis sûre que si cette collaboration est mutuelle, il n'y aura aucune difficulté.

LES INONDATIONS

BEAUCEVILLE (P.Q.)—PRÉTENDU RETARD APPORTÉ AU DYNAMITAGE DE LA GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Cette question fera nettement ressortir l'envergure nationale de notre parti, et l'intérêt qu'il porte aux affaires publiques.

Étant donné que le ministre associé de la Défense nationale a fait savoir le 9 mars à la Chambre qu'un rapport de l'armée recommandait l'emploi des explosifs pour amorcer la débâcle sur la rivière Chaudière deux ou trois semaines avant la date prévue, voudrait-il nous expliquer pourquoi, si l'on ajoute foi à la *Gazette* de Montréal du 5 avril, ce n'est que maintenant que l'on confie à l'année cette tâche de dynamitage, alors que les eaux ont déjà monté de 5 ou 6 pieds, et que la débâcle est imminente?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Je confirme ce que j'ai déjà dit le 9 mars, soit que l'armée canadienne entrerait en action à la suite d'une demande des autorités provinciales.

A la suite des opérations de dynamitage dans la Chaudière, l'année dernière à Beauceville, on a recommandé de procéder aux préparatifs deux ou trois semaines avant la date prévue de la débâcle. Cependant, ce n'est que le lundi 4 avril qu'une requête dans ce sens du gouvernement provincial a été reçue par le quartier général de la région militaire de Québec. On a immédiatement détaché un groupe de l'armée de Valcartier à Beauceville, où il est arrivé le lundi soir. Le dynamitage dans la rivière a commencé à 5 heures le lendemain matin, et à 6 heures la glace se mouvait déjà lentement.

Il est à espérer que la prompte intervention de l'armée supprimera le danger d'inondation à Beauceville.

M. Herridge: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que c'est le troisième printemps consécutif qu'on a appelé l'armée pour dynamiter la glace de la Chaudière à Beauceville, le ministre associé ne pense-t-il pas qu'il serait temps de traiter cette opération comme un travail régulier, et non comme une crise périodique à laquelle il faille faire face à la dernière minute.

L'hon. M. Sévigny: A cet égard, monsieur l'Orateur, on a établi le principe d'envoyer l'armée à la requête des autorités provinciales. C'est la ligne de conduite qu'on a suivie jusqu'ici.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

WINNIPEG—CRÉATION D'UN TRIBUNAL DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration où en est présentement la création du tribunal de la citoyenneté canadienne à Winnipeg?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les crédits de la présente année prévoient le coût de la création de ce tribunal. On me dit que des locaux sont disponibles en ce moment, et que la Commission du service civil est en voie de recruter le personnel voulu.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

AFRIQUE DU SUD—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et l'Immigration. Peut-on savoir si le gouvernement du Canada a reçu de quelque groupe, organisme ou particulier une requête l'invitant à considérer la possibilité d'admettre des réfugiés d'Afrique du Sud fuyant la ségrégation raciale, sans égard à la couleur de leur peau?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Aucune proposition de ce genre n'a été faite au ministère, autant que je sache.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question au ministre? L'honorable représentante peut-elle

nous dire si son ministère, ou tout autre ministère, a en Afrique du Sud un personnel pouvant s'occuper, le cas échéant, de ces demandes?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre que pour mon ministère, et la réponse est non.

LES NATIONS UNIES

L'ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS—RÉDUCTION DE LA PÉRIODE D'ATTENTE POUR LES TUBERCULEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu qu'aux termes du programme de l'année mondiale des réfugiés on admet au Canada des réfugiés qui sont atteints de tuberculose, le ministre serait-il disposé à reviser la pratique qui consiste à considérer les tuberculeux comme inadmissibles à moins que la maladie n'ait été inactive pendant deux ans? Je songe en particulier aux personnes à charge de citoyens canadiens qui se trouvent dans cette situation.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude depuis quelque temps déjà et je suis heureux d'annoncer qu'on a décidé maintenant de réduire à un an la période d'attente des personnes atteintes de tuberculose et dont la maladie est jugée inactive.

L'ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ADMISSION D'AUTRES RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si d'autres réfugiés seront admis au Canada en vertu du programme de l'année internationale des réfugiés?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député veut parler du programme d'admission de tuberculeux, je crois.

L'hon. M. Hellyer: Oui.

L'hon. M. Green: Je ne saurais dire combien de réfugiés de plus pourront bénéficier de la prolongation du programme.

REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL CANADIEN DU BIEN-ÊTRE AU SUJET DES RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre a-t-il pris une

[L'hon. M. Pickersgill.]

décision au sujet des instances du Conseil canadien du bien-être, décision qu'il n'était pas en mesure d'annoncer quand il a parlé, l'autre jour, des autres points, c'est-à-dire de la responsabilité en matière de santé et de bien-être.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit. Dès qu'il y aura quelque chose à annoncer, on l'annoncera.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre pourrait-il nous dire si la question est toujours à l'examen.

Le très hon. M. Diefenbaker. Je l'ai dit la fois passée, quand on a posé la question.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LAC ONTARIO ET FLEUVE SAINT-LAURENT—ACCORD RELATIF À LA MAÎTRISE DU NIVEAU DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que les membres canadiens et américains de la Commission mixte internationale se sont réunis le mardi 5 avril afin d'étudier le projet d'une recommandation définitive aux deux gouvernements sur la maîtrise du niveau des eaux du lac Ontario et de l'écoulement des eaux et des niveaux du fleuve Saint-Laurent, le ministre peut-il dire à la Chambre si la Commission mixte internationale s'est entendue à ce sujet? Quelle formule adoptera-t-on pour maîtriser le niveau du fleuve, ce qui influera sur les intérêts établis en aval?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur, l'Orateur la Commission mixte internationale a conclu un accord à cet égard et elle formulera ses recommandations aux gouvernements des États-Unis et du Canada d'ici quelques jours. Il sera donc impossible d'en dire davantage tant que nous n'aurons pas reçu ces recommandations.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il dire si les deux provinces en cause, le Québec et l'Ontario, ont été consultées et si elles ont donné leur assentiment à ces recommandations?

L'hon. M. Green: Il ne serait pas convenable de ma part, je pense, de formuler des observations à l'égard des recommandations tant que nous ne les aurons pas reçues et que nous n'aurons pas eu l'occasion de les étudier.

L'hon. M. Chevrier: Je comprends cela, mais le ministre peut-il dire si les provinces ont été consultées?

L'hon. M. Green: Je pense qu'il y a eu consultation avant aujourd'hui, mais j'ignore s'il y en a eu jusqu'ici au sujet de ces recommandations mêmes.

(Texte)

L'AGRICULTURE

QUESTION À PROPOS DU MAINTIEN DU PRIX DE SOUTIEN SUR LE BEURRE ET LE FROMAGE ET DU RÉTABLISSEMENT DE CETTE MESURE POUR LE LAIT EN POUDRE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre de l'Agriculture une question que je lui ai déjà fait parvenir. A la suite de la réponse qu'il a donnée à ma question le 30 mars dernier, plusieurs cultivateurs de ma région et de la province m'ont adressé des télégrammes et des lettres, dont je tiens ici une liasse, me demandant si le ministre pourrait être maintenant plus encourageant et nous dire si le gouvernement maintiendra le prix de soutien sur le beurre et le fromage et rétablira un prix de soutien ou d'appoint pour le lait en poudre?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je comprends que cette question suscite beaucoup d'intérêt, non seulement dans le Québec, mais dans les autres provinces aussi. Je ne peux cependant rien ajouter à ma réponse du 30 mars disant qu'il s'agissait d'une question de principes directeurs et que le gouvernement en ferait l'annonce en temps et lieu.

(Texte)

DEMANDE D'UN PRIX DE SOUTIEN ÉGAL POUR LE PRODUCTEUR DE FROMAGE DU QUÉBEC ET CELUI DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre de l'Agriculture. L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de faire étudier par son ministère la possibilité de donner aux producteurs du Québec le même prix de soutien pour leur fromage, livré à Montréal, que celui qui est accordé aux producteurs de fromage de l'Ontario pour leur produit livré à Toronto?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question se rattache effectivement aux dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Aux termes de cette loi, le prix de soutien établi à l'égard des denrées agricoles représente une proportion du prix de base pour la décade précédente. Le fromage se vendait moins cher dans le Québec que dans l'Ontario pendant les dix années précédentes, et c'est pourquoi le prix de soutien en vigueur dans la Québec est inférieur d'un demi-cent à celui de l'Ontario. Il en va de même pour le prix de soutien du porc dans ma propre ville, à Calgary. Ce prix est de $3.50 inférieur, les cent livres, au prix de soutien en cours dans la ville de Toronto.

REVENU NATIONAL

LA FORMATION DU PERSONNEL QUI VOIT AU DUMPING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. D'une façon générale, les employés recrutés pour la Division des douanes du ministère du Revenu national, aux fins de la réglementation du dumping, ont-ils terminé leur formation?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Oui, monsieur l'Orateur, bien que le recrutement se poursuive encore. Les députés ont peut-être relevé les annonces que la Commission du service civil a publiées dans les journaux la semaine dernière pour recruter d'autres employés.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION À PROPOS DE LA RECONSTITUTION DU COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au leader de la Chambre. C'est à cause de l'intérêt que le public manifeste en ce moment à la réglementation de la radiodiffusion et à l'octroi de permis. Le gouvernement a-t-il abandonné son projet de rétablir le comité spécial de la radiodiffusion? Il avait annoncé, au début de la session, qu'il allait le rétablir. Sinon, le ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement se propose de former ce comité?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La question de l'honorable député sera étudiée, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—ENTRETIEN DES MINISTRES DE LA DÉFENSE SUR LES BASES ALLEMANDES EN ESPAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Au sujet des récents entretiens de l'OTAN à Paris, le *Guardian* de Manchester, numéro du 1er avril 1960, publie la nouvelle suivante:

> Les deux seuls pays qui ne voient aucune objection à l'établissement de bases allemandes en Espagne sont le Canada et le Portugal.

J'aimerais que le ministre nous dise si cette nouvelle est exacte.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): A la réunion de l'OTAN il n'a pas été question de l'établissement de bases en Espagne. A aucun moment il n'a été fait mention de l'Espagne et, par conséquent, la nouvelle est absolument inexacte.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une question complémentaire. Le ministre peut-il dire si le gouvernement s'oppose à l'établissement de bases en Espagne?

L'hon. M. Pearkes: La ligne de conduite du gouvernement à cet égard a déjà été exposée.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

"DON MESSER & HIS ISLANDERS"—DEMANDE DE LA COTE D'ÉCOUTE DE CE GROUPE DE MUSICIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Macdonald (Kings): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Étant donné que le groupe de musiciens du nom de *Don Messer & his Islanders*, de l'Île du Prince-Édouard, jouera au Colisée d'Ottawa aujourd'hui et demain, le ministre pourrait-il dire à la Chambre: *a)* Quelle est la cote d'écoute des émissions de ces musiciens par rapport aux autres émissions de production canadienne? b) Quel est le nombre de leurs auditeurs canadiens?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, Radio-Canada n'a jamais eu pour principe de révéler la cote d'une émission en particulier. Toutefois, je suis certain qu'au moins pour certaines personnes qui se trouvent dans les tribunes les applaudissements signifient que c'est là une émission très goûtée du public. Durant nombre d'années elle a passé sur le réseau des provinces Maritimes et elle est maintenant transmise sur le réseau national. De toutes les émissions de Radio-Canada c'est l'une des plus écoutées.

[L'hon. M. Churchill.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTIBILITÉ DES CONTRIBUTIONS AU RÉARMEMENT MORAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Le 31 mars, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam m'a posé une question au sujet de l'attitude du fisc à l'endroit des contributions au Réarmement moral. On m'informe que d'après les dossiers du ministère du Revenu national, le groupe Oxford ou Réarmement moral, connu aussi sous le nom de groupe Oxford et Réarmement moral, a été constitué en corporation sans capital social sous l'empire de la loi sur les compagnies et en vertu de lettres patentes en 1944, modifiées par des nouvelles lettres patentes en 1956. L'organisation a pour but principal de promouvoir la religion chrétienne. Elle est reconnue comme organisation de charité depuis 1956 et les dons qui lui sont faits peuvent être déduits comme dons de charité, en conformité et dans le cadre du paragraphe 1, article 27, de la loi de l'impôt sur le revenu.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 5 avril, sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Regier.

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée hier soir à 10 heures, je terminais les quelques observations préliminaires que j'avais cru devoir faire en marge de la présentation de l'exposé budgétaire pour l'année financière 1960-1961.

Je veux maintenant faire des commentaires d'un ordre particulier et signaler, comme l'ont fait plusieurs observateurs, que j'ai été surpris de l'enthousiasme qu'ont manifesté les députés qui siègent du même côté que l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) lors de la présentation de son budget. Cet enthousiasme a également étonné le commentateur de *The Gazette*, M. Arthur Blakely, comme en fait foi l'article qu'écrivait cet

éminent journaliste dans *The Gazette* du 4 avril 1960; voici de fait ce qu'il disait:

(Traduction)

Quoi qu'il en soit, on a peine à expliquer les fréquents applaudissements,—il en jaillissait à toutes les 120 secondes,—qui ont accueilli les paroles de M. Fleming. Un tel encouragement est plus qu'il ne faut.

(Texte)

Mais M. Blakely ne s'arrête pas là; quelques lignes plus loin, il disait ceci:

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui rappeler qu'il est contraire au Règlement de citer des éditoriaux et articles de journaux critiquant la façon d'agir des honorables membres de la Chambre. Je le signale à l'honorable député pour sa gouverne.

M. Roberge: Je regrette cette infraction au Règlement, et je vais voir à ne pas recommencer.

(Texte)

Je continuerai cependant, sans enfreindre le Règlement, j'en suis sûr, en disant que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) avait raison d'affirmer qu'il s'agissait d'un budget d'inaction, d'un "Do nothing budget".

J'ai noté, dans l'exposé du ministre, les conseils qu'il donnait et les recommandations qu'il faisait aux Canadiens afin de permettre au gouvernement de réussir à équilibrer la situation financière du pays.

On sait que le gouvernement lui-même a été le plus grand emprunteur du Canada des temps modernes.

Aujourd'hui, le ministre des Finances prévient les Canadiens qu'il faut économiser pour arriver à joindre les deux bouts. On se rappellera sans doute les dénonciations assez véhémentes qu'a faites en cette Chambre l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) à l'endroit du président de la Banque du Canada, relativement à son rapport annuel.

Dans des déclarations publiques, M. Coyne avait demandé ou conseillé aux Canadiens d'économiser. Il a répété cet avertissement dans son rapport annuel et je vais citer ici, monsieur l'Orateur, quelques extraits du rapport annuel du gouverneur de la banque du Canada au ministre des Finances en 1959, et particulièrement un passage qui apparaît à la page 10 de la version française.

M. Coyne y dit ceci:

Il faudra un jour que, en tant que nation, nous apprenions à vivre selon nos moyens et que nous ayons la force et que nous manifestions la volonté de nous plier à cet objectif. Il n'est, à mon sens, pas trop tôt pour retrouver le chemin d'une telle politique réaliste et pour nous y engager résolument.

A la page suivante il ajoute ceci:

Il n'est pas nécessaire, pour maintenir le plein emploi, pour assurer la croissance de l'économie et l'augmentation du niveau de vie, de porter, grâce au crédit, les dépenses de consommation à un niveau temporairement élevé mais qui ne peut être maintenu, ni d'engager des dépenses d'investissement qui dépassent nos possibilités et notre désir d'épargner à cette fin une fraction correspondante de la production nationale. Il serait plus avantageux pour nous que la production soit davantage diversifiée, ce qui assurerait un niveau moyen de l'emploi plus élevé et moins sensible aux aléas de modifications brutales.

Et je veux ajouter une des dernières phrases de ce chapitre du rapport de la Banque du Canada, extrait de la page 12, où M. Coyne dit:

Il n'a jamais été aussi essentiel, pour assurer la croissance continue et la stabilité de l'économie canadienne, d'adopter pour l'avenir des programmes de développement sains et équilibrés, d'éviter de trop dépenser et de trop emprunter, et de favoriser l'aménagement d'une structure plus stable et plus diversifiée de l'activité économique.

Il semble que jeudi dernier, enfin, le ministre des Finances ait décidé de donner raison au président de la Banque du Canada, car, dans son budget, il a donné lui-même des conseils aux Canadiens sur l'art de l'économie. Et à ce sujet, je vais citer les quelques phrases que prononçait l'honorable ministre des Finances le 31 mars 1960, comme en fait foi la page 2795 du compte rendu officiel des débats:

Nous devons attacher de l'importance à un accroissement de productivité et d'efficacité plutôt qu'au simple volume, nous appliquer à contrôler les frais plutôt qu'à augmenter les prix, à épargner davantage plutôt que de consommer à l'excès.

Un peu plus loin, il ajoutait:

En disant cela, j'ai parfaitement conscience du rôle de chef de file qui incombe au gouvernement fédéral. Il appartient au gouvernement de s'efforcer d'établir les conditions d'équilibre financier qui permettent aux autres secteurs de réussir dans leurs efforts. Je puis assurer aux députés que le gouvernement actuel s'acquitte de cette responsabilité.

Un peu plus loin encore, l'honorable ministre des Finances revenait sur la question de l'épargne et disait:

L'épargne,—l'épargne volontaire, réfléchie, constructive,—est essentielle dans un régime économique voué à la liberté et au progrès.

Au cours de son exposé budgétaire, l'honorable ministre des Finances a également annoncé un relèvement de traitement pour les fonctionnaires fédéraux. Il a entouré cette déclaration de précautions oratoires, ayant l'air de s'excuser de n'avoir pas accordé cette revision de traitements plus tôt, malgré les demandes pressantes des associations de fonctionnaires de l'État, d'un bout à l'autre du pays.

Rappelant la déclaration qu'il avait faite le 13 octobre 1959, lorsqu'il donna les raisons pour lesquelles il ne voulait pas accorder

d'augmentation de traitement aux fonctionnaires fédéraux, il disait, comme en fait foi la page 2803 du hansard de jeudi dernier:

La décision que le gouvernement a prise, eu égard à sa situation financière, ne l'empêchera pas de prendre en considération la situation spéciale de certaines catégories de fonctionnaires au fur et à mesure que sa situation financière le lui permettra.

Un peu plus loin, il ajoutait:

Près de trois années se sont écoulées depuis que les traitements des fonctionnaires ont fait l'objet d'un relèvement général. Le dernier relèvement général a été autorisé par le présent gouvernement en juillet 1957, avec effet rétroactif à compter du 1er mai 1957.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, je voudrais apporter une légère correction, afin qu'il n'y ait pas de doute dans l'esprit des honorables députés ni dans celui du public en général.

Lors de l'étude des crédits du ministère du Travail au cours de la session 1958, mon honorable ami le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) insistait sur ce point du relèvement des traitements des employés de l'État. Voici ce qu'il disait à cet effet, comme l'atteste la page 3860 du hansard du 16 août 1958, version française:

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voudrais pas me disputer avec le ministre, pour lequel j'ai la plus grande estime. Je crois qu'au fond, nous nous comprenons fort bien. Je répéterai ce que j'ai dit: j'ai affirmé que le Conseil du Trésor de l'ancien gouvernement avait étudié la question lors de sa dernière réunion et l'avait recommandée, mais que l'approbation définitive était laissée au gré du nouveau gouvernement. Voilà ce que j'ai dit et si le ministre approuve cette version, nous sommes entièrement d'accord.

L'hon. M. Starr: C'est bien cela.

Monsieur l'Orateur, il est évident qu'une revision des traitements avait été considérée par l'ancien gouvernement, par le Conseil du Trésor de l'époque, mais qu'étant donné le changement imminent qui devait se produire, le gouvernement de M. St-Laurent a cru sage de laisser au gouvernement actuel le soin de prendre une décision définitive et d'adopter aussi la recommandation du Conseil du Trésor.

Moins d'un tiers des fonctionnaires fédéraux à travers le Canada, soit 50,000 sur 180,000, bénéficieront de ces largesses gouvernementales, si l'on me permet de désigner ainsi un geste attendu avec impatience et avec raison depuis si longtemps.

Les catégories de fonctionnaires qui seront visées dans un avenir immédiat sont les commis, les sténo-dactylos, ainsi que les météorologistes et les vétérinaires.

A ce sujet, je désire citer ce que l'honorable ministre disait et que je relève à la page 2803 du hansard du 31 mars 1960, version française; voici:

Je suis donc heureux de dire que le Conseil du Trésor... a approuvé les recommandations de la Commission du service civil intéressant environ 50,000 employés du Service public, groupés surtout dans les classes de sténographes et de commis, mais aussi y compris certaines classes professionnelles comme les météorologistes et les vétérinaires, là où il devient de plus en plus difficile de recruter et de garder au service le nombre essentiel de fonctionnaires compétents.

[M. Roberge.]

En plus des membres du service public proprement dit, il y a au moins deux autres catégories de Canadiens qui sont des employés réguliers de l'État et qui rendent également des services énormes à la patrie, et ce au risque même de leur vie, à certains moments. Je veux parler des membres des forces armées du Canada et de la Gendarmerie royale canadienne. Jusqu'ici, le gouvernement n'a rien annoncé pour eux, et c'est à déplorer. C'est le correspondant de la presse canadienne qui le notait dans un article reproduit dans *The Gazette* du 1er avril 1960, où je lis ceci:

(Traduction)

Le discours ne faisait aucune mention des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, espérons que le gouvernement se penchera sur le sort de ces employés de l'État et verra à leur accorder un relèvement de traitement correspondant au travail qu'ils exécutent, aux risques qu'ils prennent et aussi au coût de la vie.

Le ministre indique aussi que le gouvernement s'est surtout laissé guider par des considérations ayant trait au recrutement des employés, indiquant par là que dans certaines classes d'employés civil, le recrutement est rendu difficile justement à cause du niveau des salaires.

Je ne veux pas citer d'autres passages du discours de l'honorable ministre, mais je vais maintenant me demander ce que disent les associations d'employés civils à ce sujet. J'ai ici une coupure de l'*Ottawa Journal* du 1er avril 1960, dont je voudrais consigner au compte rendu des débats quelques passages. L'article est intitulé:

(Traduction)

Les fonctionnaires seront furieux.

Le comité d'action conjointe du service public s'est déclaré aujourd'hui "déçu" de ce que les augmentations de traitement annoncées dans l'exposé budgétaire hier soir n'aient aucun caractère rétroactif et n'intéressent que 50,000 employés, environ le tiers des fonctionnaires.

L'Institut professionnel du service public a eu un langage plus énergique. Il a dit des augmentations qu'elles "sont trop faibles et arrivent trop tard".

(Texte)

Et plus loin dans le même article, je lis ce qui suit:

(Traduction)

Aujourd'hui, le comité d'action conjointe a apporté les précisions suivantes:

1. Il a constamment signalé les motifs d'accorder des augmentations à compter du 1er octobre 1958...

2. Le comité d'action conjointe s'inquiète aussi de l'accent que le ministre des Finances a mis sur le facteur "recrutement" à propos des révisions qui seront opérées à l'égard d'autres catégories.

Le comité estime que cette attitude au sujet de la révision des traitements sèmera beaucoup d'inquiétude parmi les employés que n'intéressent pas ces premières augmentations.

L'Institut professionnel du service public insiste sur l'absence d'augmentation pour les fonctionnaires supérieurs, "secteur où les recherches de l'Institut ont révélé un besoin urgent".

Il craint aussi que le rythme du roulement ne soit beaucoup trop lent pour suivre l'évolution de la situation.

(Texte)

On trouvera peut-être surprenant que le député de la circonscription de Mégantic ait des remarques à faire sur la situation des fonctionnaires du pays. Il est vrai que je ne suis pas député de la région d'Ottawa; mais il est également vrai qu'il y a des employés de l'État dans la circonscription que je représente. Et, même si je représente une seule circonscription, je suis, comme tous mes honorables amis ici, député de toute la nation.

Certaines personnes dans ma circonscription travaillent aux différents bureaux de poste, quelques autres au bureau de l'assurance-chômage et d'autres enfin au bureau des douanes. La majorité d'entre eux ne sont ni des commis, ni des sténodactylos, ni des météorologistes, ni des vétérinaires. C'est dire que très peu d'employés civils de chez nous jouiront des augmentations prévues par le budget. Ces Canadiens attendent pourtant une revision de leur cas, tout comme les autres employés des différentes catégories dans le service extérieur. Il est évident que les classes d'employés civils chez nous sont les mêmes ou sont au moins semblables à celles des fonctionnaires que l'on retrouve dans les autres parties du pays, dans des villes d'égale importance. Ceux-là aussi ont droit aux salaires qu'indiquent leurs fonctions et que requièrent leurs obligations.

J'ai déjà signalé, par une citation, que les besoins du recrutement avaient aidé à la décision du ministre.

Je sais personnellement que, chez nous, certains jeunes qui auraient eu toutes les qualités pour occuper des postes, par exemple, au bureau d'assurance-chômage, ont même refusé de subir divers concours à cause de l'insuffisance du salaire et même à cause du peu de chance d'augmentation. Cette situation est malheureuse, car le pays est ainsi privé des services de citoyens qui seraient à la hauteur de la tâche.

Dans un autre domaine qui n'a pas fait l'objet de commentaires de la part du ministre, je voudrais y aller de quelques observations.

Il n'y a pas que les employés du Service civil, soit intérieur, soit extérieur, qui se dévouent et gagnent leur vie au service de l'État fédéral. Il y a ceux qui évoluent sur la scène provinciale et d'autres qui évoluent sur la scène municipale ou sur la scène scolaire. Je veux parler de ces deux dernières catégories.

La plupart des maires et échevins des villes, ou des conseillers des municipalités ou des membres des commissions scolaires travaillent généralement sans rémunération. Certains de ces citoyens dévoués dépensent leur propre argent et souvent plus qu'il n'est nécessaire ou juste.

Cette anomalie a été reconnue par certaines municipalités, et les législatures provinciales, dans certains cas, leur ont accordé le pouvoir de rémunérer leurs fonctionnaires élus.

Le gouvernement fédéral, lui, par la loi 1-2, Elizabeth II, chapitre 40, intitulée: Loi modifiant la loi sur l'impôt sur le revenu, a reconnu ce fait, et le gouvernement libéral d'alors a édicté le paragraphe 3 de l'article 10 que je me dispenserai de lire. Je l'ai ici, il est un peu long et d'une linguistique légale dont la plus belle qualité n'est certainement pas la clarté.

On m'informe que, dans bien des cas, ces fonctionnaires élus des municipalités ne peuvent jouir des dispositions de la loi parce que leur allocation n'est pas considérée comme dépenses et doit donc être ajoutée à leur revenu. On conviendra que le gouvernement de M. St-Laurent a fait un pas dans la bonne direction, et l'on conviendra également qu'après huit ans, il serait nécessaire qu'un autre pas fût fait.

Depuis huit ans, les dépenses des maires et des échevins, ainsi que des membres des commissions scolaire rémunérés, ont augmenté pour toutes sortes de raisons, et il ne me semble pas juste que ces citoyens soient appelés à payer double impôt, c'est-à-dire que leur revenu et les dépenses qu'ils doivent faire dans le cours de l'exécution de leur charge soient tous deux frappés d'un impôt.

Faut-il que les commissions scolaires ou municipales prévoient qu'une partie de la rémunération soit considérée comme salaire et l'autre comme dépense? A la lecture de l'article que j'ai mentionné plus haut, il semble bien que ce soit le cas.

Comme il s'agit cependant d'une question de revenu, je ne crois pas que le gouvernement fédéral excède sa "juridiction", du moins en faisant enquête sur la situation faite aux maires et échevins de nos villes et municipalités, ainsi qu'aux membres des commissions scolaires.

Je crois que l'État y perdrait bien peu en revenu si un minimum prévu comme rémunération de ces gens était exempt d'impôt sur le revenu.

J'engage le ministre des Finances à étudier cet aspect et à remédier à la situation à la première occasion.

J'ai maintenant l'intention, monsieur l'Orateur, de terminer mes remarques en parlant des confiseries et des chocolateries, ainsi que des fabricants d'eau gazeuse, en ce qui concerne la taxe de vente. Cette taxe de vente s'élève à 11 p. 100, dont 8 p. 100 sont imputables au revenu général et 3 p. 100 au fonds de la sécurité de vieillesse. On se rappellera qu'en 1957, le gouvernement libéral avait annulé la taxe d'accise sur les eaux gazeuses. Le ministre a sans doute reçu en 1959 et aussi en 1960 les mémoires soumis par l'association des confiseurs et des chocolatiers. Ces mémoires sont explicites et méritent qu'on les étudie.

Des situations ont existé dans le passé qui ont rendu nécessaires ces taxes de vente; mais il semble que ces situations soient aujourd'hui disparues et que l'époque de la taxe sur le chocolat et les eaux gazeuses soit maintenant révolue.

Le mémoire insiste sur le fait qu'au moins 10,000 personnes sont engagées dans l'industrie du chocolat et que le traitement qui leur est versé dépasse les 25 millions de dollars. Un nombre indéfini de personnes vivent de la vente et de la distribution de ces produits. D'après les études qu'on en a faites, il semble certain que la taxe imposée sur ces produits en réduit la vente. Elle a également pour effet de réduire l'achat des denrées entrant dans ce produit, ce qui empêche l'augmentation de la production nationale dans ce domaine. Il semble évident que la disparition totale de cette taxe, ou au moins une diminution importante, entraînerait une augmentation de la production.

Une campagne de publicité bien menée aurait comme conséquence une augmentation de la consommation, et par conséquent une augmentation de la main-d'œuvre tant dans le domaine de la production que de la distribution. Le résultat général quant au revenu serait probablement une augmentation du produit de la taxe précitée par rapport au nombre des ventes. Je crois qu'ici s'applique le vieil adage: "C'est le débit qui fait le profit."

A tout événement, les gens qui travaillent dans cette industrie paieraient l'impôt sur le revenu puisqu'ils auraient des positions, et le chômage en serait d'autant allégé.

Ce que je viens de dire relativement aux chocolatiers s'applique également aux fabricants d'eaux gazeuses. J'ai ici un court mémoire préparé par ces fabricants, dont je voudrais consigner quelques extraits au compte rendu des débats. Je cite:

> L'enlèvement de la taxe de vente des liqueurs douces permettra aux embouteilleurs de:
>
> *a*) Employer plusieurs centaines d'hommes additionnels;
>
> *b*) Concurrencer sur une base adéquate le thé, le café, les breuvages au chocolat, les breuvages aux fruits en boîtes et non gazéifiés, les 'popsicles', la crème glacée, les breuvages en poudre, etc...
>
> c) Développer leur entreprise et fournir de nombreux avantages locaux.

Et le mémoire continue, indiquant que l'enlèvement de la taxe aurait probablement pour effet de permettre aux 573 usines d'embouteillage de donner de l'ouvrage à 1,600 et même 2,200 hommes de plus, et ceci sans compter les autres personnes affectées à la vente de ces produits. Et pour compléter cette citation, je me permets de consigner au compte rendu le dernier paragraphe du mémoire:

> 1,600 à 2,100 hommes ne seront plus des chômeurs et le gouvernement ne paiera pas d'assurance-chômage pour eux... Au lieu de cela, ils amélioreront l'économie locale par l'argent qu'ils dépenseront; ils paieront des taxes, aussi bien qu'ils contribueront à l'assurance-chômage.

C'étaient là, monsieur l'Orateur, les observations que je voulais faire à la Chambre en marge du troisième budget conservateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, me permet-on de quitter un moment le sujet à l'étude pour offrir les condoléances de tous les députés, j'en suis sûr, au représentant de Cochrane (M. Habel) whip en chef de l'opposition et à sa famille cruellement frappés hier par la mort de Madame Habel.

Le budget annuel, je m'en rends compte, éveille toujours un vif intérêt dans la nation. L'important budget que nous avons à étudier ne fait pas exception. Avant d'en étudier certaines conséquences, puis-je féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) qui en a fait une excellente présentation. Il m'a été donné de voir de près huit différents ministres des Finances; or je trouve que le Canada a eu bien de la chance de pouvoir compter sur les talents remarquables, la noblesse de caractère, le sentiment du devoir et les services distingués de ces éminents personnages. Nous pouvons encore nous compter heureux d'avoir maintenant comme ministre des Finances le député d'Eglinton. Il ne le cède en rien à ses illustres prédécesseurs pour le talent naturel, la culture, l'attachement au devoir et l'application au travail.

Nous avons tous éprouvé un sentiment d'orgueuil en entendant dire que notre produit national brut excédait les 35 milliards.

Cependant, je tiens à faire remarquer que nous ne devrions pas considérer l'ampleur du produit national brut comme un critère solide, qui peut servir à mesurer nos progrès, comme le faisait l'ancien gouvernement, tant que nous nous heurterons au problème du chômage et que nos paiements internationaux et notre commerce accuseront d'énormes déficits. Cela indique, il est vrai, l'ampleur et la variété de nos ressources, ainsi que le talent naturel de notre population. Cela fait ressortir que nous Canadiens, quoi que l'avenir nous réserve, sommes bien pourvus de ressources naturelles. Nous avons plus de ressources que n'en a jamais eu aucun autre pays de population à peu près égale, et nous avons besoin d'une population clairvoyante, vigoureuse et énergique, caractéristique de notre climat septentrional.

Pour ce qui est des pays totalitaires avec lesquels nous sommes forcés de rivaliser, nous devons veiller avec soin à éviter l'optimisme béat de l'ancien gouvernement et son refus d'admettre que nous avons à soutenir la concurrence internationale sous une forme nouvelle et de la part d'une société différente. Nous devons prendre connaissance de la dictature totalitaire qui est présentement maîtresse de la moitié du monde. Ces gens pensent qu'ils peuvent faire mieux que nous dépasser, pour ainsi dire, et avoir la suprématie économique sur nous. Ils nous croient amollis par notre haut niveau de vie et ce qu'ils considèrent comme notre goût pour le luxe effrené, les heures réduites de travail et le reste. Ils croient que ces avantages nous ont amollis et que nous sommes prêts à leur tomber entre les mains comme des fruits mûrs.

Je pense qu'ils nous sous-estiment lorsqu'ils se font de nous une telle idée, mais je crois que nous devons éviter l'orgueil et l'optimisme béat qui ont semblé caractériser ceux qui pendant longtemps ont dirigé les destinées du pays. Réjouissons-nous de posséder tant de ressources et un haut niveau de vie. Néanmoins, au stade d'évolution que nous avons atteint, il serait peut-être bon de nous serrer un peu la ceinture et de nous efforcer de nous élever à la hauteur du problème qu'il nous faut envisager.

J'ai, depuis un certain temps, l'avantage de pouvoir observer les progrès de notre jeune nation des points de vue de l'agriculture et des usines industrielles. Grâce au mandat qu'ont bien voulu m'accorder les électeurs de Dufferin-Simcoe, il m'a été donné d'entendre plus du tiers de tous les exposés budgétaires par lesquels le gouvernement présente tous les ans à la Chambre un état des réalisations du Canada. C'est pourquoi je me sentirais indigne de la responsabilité que me confère ma longue expérience, si j'hésitais à signaler les tendances que j'estime avoir été dangereuses et le rester pour la sécurité de notre pays. Il n'est peut-être pas très intéressant de parler de ces tendances mais il serait, je pense, désastreux pour notre économie de n'en pas tenir compte.

Ce sont des réalités auxquelles nous devons faire face. Nous ne pouvons les éviter, si peu désirables qu'elles soient. Une de ces tendances que j'estime dangereuses prend la forme d'une soumission de la part de tous les partis à ce que je pourrais appeler les revendications populaires ou politiques qui demandent à nos gouvernements tant de bienfaits pour un si grand nombre. Je ne suis pas réactionnaire au point de prétendre,—en fait je ne me crois pas le moindrement réactionnaire et je ne prétends pas,—que nous n'ayons pas besoin de mesures de bien-être social. Mais je ne puis oublier le fait que, d'une part, nous parlons du coût élevé de notre production et de notre économie chère, tandis que, d'autre part, dans bien des cas, nous aidons les gens à se procurer des choses qu'ils devraient gagner par leurs propres moyens et qu'il appartient à chacun de s'assurer. Nous avons un magnifique régime de libre entreprise, mais il est surchargé de tous ces frais qui doivent être acquittés sur sa production.

Une des principales raisons pour lesquelles les derniers survivants du parti libéral, autrefois si puissant, siègent maintenant dans les ténèbres de l'opposition, c'est qu'environ la moitié de nos industries et les trois quarts de nos matières premières sont sous la dépendance de capitaux étrangers. Les Canadiens ont hâte de voir leur économie recouvrer son indépendance avant qu'il soit trop tard. Voilà qui explique que le gouvernement ait changé.

Quant à l'accroissement de nos responsabilités dans le domaine de ce qu'on appelle le bien-être social, j'admets qu'il est vain de comparer la valeur du dollar de 1925 à celle du dollar actuel, mais n'avons-nous pas raison de nous interroger quand nous constatons que le bien-être social coûte aujourd'hui à notre économie au delà de quatre fois plus que l'ensemble des frais de gestion de la chose publique l'année où j'ai été élu député pour la première fois? N'est-ce pas le moment d'un retour sur soi?

Vu la tendance dont je viens de parler, il est probablement difficile de concilier une économie aussi surchargée avec les économies des autres pays dont nous devons soutenir la concurrence pour la production d'articles finis et où les salaires par jour sont inférieurs à nos coûts par heure.

Puis-je me permettre de signaler à l'industrie qu'elle doit diminuer ses coûts afin de pouvoir soutenir pareille concurrence. C'est là son principal devoir. C'est une des fonctions essentielles des chefs d'entreprises. Ils doivent se consacrer quotidiennement à cette tâche afin de survivre. Les conditions de travail dans les entreprises canadiennes sont parmi les meilleures du monde. On y trouve des normes d'emploi élevées, les plus hauts salaires, les heures de travail les plus courtes et des pauses plus fréquentes que dans les entreprises de tout autre pays du monde, sauf les États-Unis. Pourtant, nous essayons de répondre aux besoins additionnels qui nous sont imposés.

Il est manifeste que l'industrie est bien gérée dans notre pays, autrement elle ne pourrait pas survivre dans ces conditions, en payant tous les avantages accessoires qu'elle assure et en payant en plus, soit au fisc soit à titre d'autres charges, au delà de la moitié de ses recettes.

Dans tous les secteurs de nos industries primaires, nous avons été témoins d'une révolution dans la production des biens, accompagnée d'une réduction correspondante de la main-d'œuvre. La même chose s'est produite en agriculture. Aujourd'hui on peut produire deux fois plus qu'il y a vingt-cinq ans en employant un tiers de la main-d'œuvre qui aurait été nécessaire à l'époque. On estime que, d'ici très peu d'années, l'agriculture, tout en n'employant que 10 p. 100 de la main-d'œuvre actuelle, produira plus que maintenant.

Il importe, durant cette période de transition, de suivre de près l'évolution. Quand le parti de l'opposition détenait le pouvoir, il s'est presque endormi. Il n'a pas vu l'évolution qui se produisait et qui aurait dû capter toute son attention. Il a peu fait pour créer de l'emploi dans d'autres domaines d'activité. Il n'a pas, loin de là, encouragé autant qu'il aurait fallu, la création d'industries secondaires et l'emploi dans de telles industries qui auraient manufacturé les produits finis dans le pays. Bien au contraire, il s'est cramponné à ses vieilles doctrines du libre-échange pour encourager l'importation de produits finis exigeant une forte proportion de travail, en provenance de pays où les salaires sont bas et s'en est excusé en disant qu'il était nécessaire d'acheter partout des produits finis pour pouvoir écouler sur les marchés mondiaux nos matières premières où le facteur salaire compte pour peu. Il n'est pas difficile de vendre des marchandises à celui qui les veut ou ne peut s'en passer. Cette forme d'apaisement économique n'a pas été judicieuse.

Par suite des politiques du gouvernement précédent, l'expansion industrielle et la création d'emplois au Canada ont été la moitié environ de ce qu'elles ont été, dans la même période, en Allemagne de l'Ouest, au Japon, dans le Royaume-Uni et aux États-Unis. Il importe de se rappeler que trois de ces pays, comme chacun sait, ont connu les destructions de la guerre. Malgré cela, ils ont reconstitué leurs industries. Ils ont accru leur activité industrielle et, toutes proportions gardées, ils ont fourni de l'emploi à leurs gens deux fois plus vite que le Canada.

Ne nous laissons pas prendre à la vieille habitude libérale de croire à ce genre d'optimisme, celui de penser que tout va bien aussi longtemps que nous ne sommes pas en cause. Le Canada est fort et virile. Certes, il faut qu'il le soit pour résister à ce genre de contentement béat. Il n'a pas non plus, dans la mesure dont j'ai parlé, réussi à maintenir sa place au cours de la période d'expansion industrielle mondiale probablement la plus active. Ces jours sont perdus; ils ne reviendront plus. Si nous n'avions pas échoué, la politique d'immigration serait différente aujourd'hui. Nous n'aurions pas à réduire le nombre des immigrants à moins d'un tiers du nombre de ceux que nous avons admis en 1913. Nous ne verrions pas 510,000 de nos garçons et filles bien instruits aller chercher de l'emploi aux États-Unis, comme cela s'est produit au cours des cinq dernières années de l'ancien régime.

Il faudrait étudier ces choses, monsieur l'Orateur. Il fut un temps où il aurait fallu s'en occuper. Il fut un temps, en période de prospérité mondiale, où on aurait dû nous alerter froidement et calmement au lieu de nous laisser dans ce contentement béat. En conséquence, nous sommes en face aujourd'hui d'un déficit des paiements internationaux de 1,500 millions de dollars et d'un déficit commercial de plus de 500 millions; de plus, des dividendes sortent du Canada pour être versés à ceux qui contrôlent la moitié de notre industrie et les trois quarts de nos ressources brutes. A la fin de l'an dernier, le chiffre s'établissait à 500 millions de dollars. Cela ne vient pas du fait que le présent gouvernement a été élu; cela ne s'est pas produit du jour au lendemain. Cela a été fait avant notre arrivée et laissé en héritage, ainsi que le chômage croissant qui en résulte, au présent gouvernement. C'est la deuxième fois depuis que je siège ici que nous avons cet héritage des tenants libéraux du libre-échange.

Ensuite, monsieur l'Orateur, notre population n'est pas assez forte. Mon honorable ami murmure quelque chose, mais j'espère qu'il pense plus qu'il ne parle. Nous voyons que ce manque de population est étroitement relié au problème du chômage. Je suis sûr que tous les honorables députés qui m'entendent

reconnaissent que c'est là le problème principal et le premier défi qui se pose aujourd'hui au gouvernement. Quelle solution propose donc l'opposition? La seule que j'aie entendue, c'est d'élargir le champ du libre-échange qui a tant contribué au problème même. L'opposition a proposé le libre-échange avec les États-Unis. Ensuite, elle a proposé le libre-échange avec le Royaume-Uni, mais elle a ravalé bien vite cette proposition. Maintenant, elle s'aventure davantage dans l'Atlantique et dit: "Nous voulons le libre-échange à l'intérieur de l'OTAN. Nous ne savons pas ce que nous ferons avec les Six; peu importe ce qui arrivera aux Sept, mais joignons-nous à eux tous, quoi qu'il advienne."

Cette vieille doctrine du libre-échange était déjà démodée il y a cinquante ans. Cette tendance irréfléchie qui s'est établie grâce à un optimisme béat, c'est-à-dire l'habitude de prendre notre produit national brut comme unique critère tout en négligeant, comme ils l'ont fait, de tenir compte des déficits commerciaux enregistrés chaque année à une seule exception près pendant les dix dernières années avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, l'habitude d'évaluer notre prospérité à leur façon, d'exporter spécialement nos matières premières et d'importer des produits finis par opportunisme politique, a été injuste pour les travailleurs et malsaine et extravagante pour notre économie.

Pendant plus de trente années, j'ai entendu ici des débats passionnés sur le chômage mais on n'y remédiait que provisoirement pour faire face, à l'occasion, aux dures nécessités de la guerre. Ce n'est pas suffisant et je ne crois pas que nous soyons obligés de souffrir du chômage. A mon sens, cette situation peut être améliorée et grâce à ce gouvernement dynamique, elle le sera. Elle est presque devenue chronique.

Qu'on me permette maintenant de rendre hommage à mon vieux collègue et ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) pour son travail inlassable et compétent auprès des autres pays en vue de réaliser le désarmement. J'en parle parce que tous nous espérons et nous prions pour que ses efforts nous apportent un succès marquant. Si nous arrivons au but visé, notre économie n'aura pas la même physionomie. Il nous faudra trouver de la place pour ceux qui ont peiné sur l'onéreuse et folle production de défense que nous avons tous cependant jugé tellement nécessaire. Ces hommes doivent être placés ailleurs. Or, tenant compte de l'évolution rapide de la situation ouvrière, ce n'est pas dans l'agriculture, ni dans la production et l'exportation d'autres matières premières que nous irons chercher de nouvelles possibilités d'emplois.

Me permettra-t-on d'insister encore une fois sur ce que j'estime avoir été une tragique erreur de la part de nombreux députés, à savoir que nous devons accepter des produits ouvrés fortement travaillés avant de pouvoir vendre nos produits bruts à d'autres pays. Je n'ai cessé de le répéter en cette enceinte. Je ne parle pas de l'industrie manufacturière puisque c'est à l'ouvrier que je m'intéresse. J'ai probablement moins d'industries manufacturières dans ma circonscription que bien d'autres députés. Je n'ai personnellement aucun intérêt dans l'industrie manufacturière, côté administration ou autre, mais j'ai conscience, comme tout député, je le pense, que c'est le champ d'emploi vers lequel nous devons orienter les jeunes que nous instruisons en ce moment. Il faut leur trouver de l'emploi dans nos industries manufacturières.

Pour ce qui est d'acheter les produits finis des pays à qui nous vendons nos matières premières, comme chacun le sait, s'il est vrai que nous avons les atouts en main en ce sens que nous disposons des ressources tandis que les États-Unis sont en train d'épuiser les leurs, il reste que nous avons dans ce pays, et d'autres encore, un débouché où écouler ces matières. En disant que nous devons acheter les produits finis avant de pouvoir écouler nos matières premières, va-t-on prétendre que les dirigeants d'une aciérie qui achète le minerai brut provenant du Labrador ou de Steep-Rock diront aux gens de l'industrie textile des États-Unis: "Nous désirons obtenir d'autre minerai de fer? Et que faites-vous du marché canadien? Avez-vous réussi à l'absorber en entier? Vous vendez deux fois plus qu'ils ne produisent. Vous réussissez à obtenir une partie de leurs débouchés pour ce qui est du textile, mais pensez-vous que cela soit suffisant?" Pense-t-on vraiment que c'est ainsi que les choses se passent? Non, monsieur l'Orateur. Il pourrait en aller ainsi dans un pays à régime totalitaire, mais pas dans les pays où nous espérons accroître au maximum nos échanges commerciaux.

N'oublions pas ques les États-Unis et d'autres pays achètent les matières premières chez nous seulement lorsqu'ils en ont besoin. S'il en était autrement, nous aurions peut-être une balance commerciale favorable. Nous achetons plus de produits finis des États-Unis que tout autre pays, et cela depuis un demi-siècle. Nous avons acheté de plus en plus chaque année, depuis une dizaine d'années, sauf une, soit pendant la guerre de Corée. Si cette théorie est valable, pourquoi les États-Unis n'achètent-ils pas notre uranium lorsque nous avons tellement besoin de le vendre? Pensons-y bien.

Pendant que le parti libéral était au pouvoir, je me le rappelle très bien, les États-Unis nous ont fermé deux fois leur marché,

tant pour notre bétail de l'Ouest que pour d'autres produits agricoles. A la fin des années 20, il y a eu le tarif Fordney-McCumber sur le bois d'œuvre et en 1929, le tarif Hawley-Smoot. Le très honorable M. King nous a alors avertis de ne formuler aucune proposition commerciale qui fût de nature à provoquer les États-Unis, à cause des matières premières que nous exportions outre-frontière. Nous achetions chez eux pour un million de dollars de plus par jour que nous ne leur vendions et cependant, du jour au lendemain, vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, ils ont fermé leur marché à notre bétail et à nos produits agricoles de l'Ouest.

Je signale ces choses pour rappeler à la Chambre et à tous les Canadiens que nous n'avons pas besoin d'acheter les produits achevés de ces pays étrangers dans la mesure exagérée où nous les achetons à l'heure actuelle, sous le simple prétexte de placer des matières premières moins ouvrées. Cette façon de faire ne rend pas justice à notre main-d'œuvre. Elle est inefficace et nuit à notre économie. L'expérience finit par nous démontrer que les conditions ne sont pas telles qu'on l'a prétendu.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, qu'à tout bien considérer, pour un pays qui a un si grand besoin de débouchés que le nôtre, il n'est pas de marché au monde que nous puissions mieux diriger que le nôtre. Nous avons l'un des plus grands marchés du monde. De tous les pays d'un chiffre de population comparable au nôtre, il n'en est pas un qui achète autant d'objets fabriqués et de biens de consommation. Nous achetons autant d'automobiles, de réfrigérateurs, d'appareils de radio et de télévision que beaucoup de pays qui comptent plus de 100 millions d'habitants. C'est là un immense marché en puissance qui, à la longue, fournira à lui seul plus d'emplois et plus de débouchés pour nos produits agricoles que n'en peuvent procurer la parité des prix et les autres innovations qui ont été proposées pour remédier à la situation de notre agriculture. Il n'est pas d'expansion aussi nécessaire que celle de notre marché intérieur.

Qu'il soit possible d'étendre ce marché, cela ressort du fait que nous dépensons environ $270 par personne pour des produits venant de l'étranger. Pensez-y bien, cela veut dire, par personne, 10 fois plus que ce qu'aucun autre grand pays industriel n'a jamais acheté à l'étranger. Devons-nous alors nous étonner d'avoir du chômage, d'être obligés de construire des bureaux de poste, de faire des cadeaux, d'adopter des mesures sociales, et ainsi de suite? On m'a toujours dit qu'on ne peut mêler la politique aux affaires, mais dans ces temps difficiles, essayons donc de manifester un peu de sens des affaires dans le domaine politique. Arrêtons-nous à ces problèmes qui exigent une solution. Les États-Unis achètent à l'étranger, je pense, pour $28 de produits par tête.

Je me réjouis de voir que le gouvernement a tenu compte des conditions difficiles qui se rencontrent dans l'industrie du textile et dans d'autres industries de transformation. Je me réjouis de voir qu'il prend des dispositions appropriées à cet égard, et qu'il essaie de se départir de cette politique de libre-échange instaurée par ses prédécesseurs. C'est un changement que les électeurs canadiens ont demandé et qu'ils attendent du gouvernement actuel, dirigé par un premier ministre énergique (M. Diefenbaker), qui est aidé par un des meilleurs cabinets que le Canada ait jamais eus depuis la Confédération. Le gouvernement a plus de soutiens derrière lui et plus de jeunesse et de talents que je n'en ai vu de mon temps. C'est une occasion magnifique de mettre en œuvre la politique que préconise ce parti, la politique traditionnelle visant à exploiter nos propres ressources dans notre propre pays. C'est là, j'en suis sûr, ce que le gouvernement essaie d'accomplir. Malgré les difficultés qu'a traversées l'industrie manufacturière, les impôts élevés, la concurrence acharnée, cette industrie emploie certes plus de gens, paie plus de nos impôts et fournit à nos chemins de fer plus de marchandises à transporter et, partant, plus de recettes que toutes nos autres industries réunies, à l'exception de l'industrie minière.

Je trouve plutôt amusant que ceux qui s'efforcent de maintenir les restes décimés du parti libéral attirent faiblement l'attention sur les problèmes connexes du chômage. On pourrait croire que le chômage n'existe que depuis les élections. On a dit que Paris n'a pas été bâti en un jour. Ces problèmes n'ont pas surgi du jour au lendemain. Nous constatons que le chômage existe, presque à l'état chronique, depuis un certain temps au Canada. On vient nous dire maintenant que le chômage est critique et que notre dette par habitant est terrible. On pourrait penser que cet état de choses date d'hier. Ils ne disent pas que la dette a plus que doublé durant les cinq dernières années qu'ils étaient au pouvoir. Ils disent que la balance internationale des paiements est défavorable mais ils n'ajoutent pas que les cinq dernières années de leur régime, notre déficit en biens et services était plus de 6 milliards de dollars. C'est un autre legs fait au gouvernement qui a succédé.

Voilà certains motifs que l'opposition donne à son manque de confiance envers le présent gouvernement. C'est très amusant car ce

sont les motifs mêmes pour lesquels le public n'a pas eu confiance en eux. En vue d'élargir notre marché national des produits agricoles, de fournir du travail à une population en augmentation et de renforcer notre économie nationale, j'exhorte le gouvernement à rétablir la confiance dans nos industries de fabrication et la stabilité de celles-ci. Il faut modifier le vieux concept du libre-échange qui a déjà menacé notre indépendance économique. S'il n'y avait pas eu le stimulant dispendieux apporté par la production de défense, cette tendance dangereuse aurait été encore bien plus marquée.

L'industrie de fabrication fait partie d'une saine économie. Son encouragement et son expansion posent autant de problèmes au gouvernement que l'agriculture. Ces deux industries se complètent et il n'est pas du tout nécessaire que les intérêts de l'une soient sacrifiés aux intérêts de l'autre. L'emploi dans les fabriques est aussi vital pour le pays que l'emploi dans l'agriculture.

Je répète,—et ceci peut être impopulaire du point de vue politique,—qu'il est dangereux en économie d'éluder ce problème. Il n'est guère probable que notre expansion industrielle se confine, dans l'avenir, autour du Saint-Laurent ou des Grands lacs. En fait, Winnipeg veut maintenant rivaliser avec Hamilton, si l'on considère les cheminées qui surgissent au-dessus des champs de blé de la Saskatchewan. Edmonton et Calgary se contestent aimablement la supériorité au sein de leur province riche et heureuse. L'espoir entretenu dans les provinces Maritimes et la grande prospérité de la Colombie-Britannique dépendent de l'expansion régulière dont j'ai parlé. Nous entrons dans une nouvelle ère mondiale où l'évolution est caractérisée par une industrialisation de plus en plus rapide.

Je ne crois pas que notre structure tarifaire ait beaucoup changé en cinquante ans. Je crois qu'il est grand temps de simplifier et de moderniser notre façon d'aborder ces difficultés gigantesques, car nous sommes peut-être menacés de difficultés économiques pires que jamais. Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que notre tarif douanier a constamment servi de ballon politique, un ballon auquel j'ai moi-même touché une ou deux fois. On lui a collé une étiquette au gré des saisons et au gré des événements. On l'a appelé "réciprocité" parfois, ou dans un débat "pierre pour pierre", "ne provoquez pas les États-Unis". On l'a désigné aussi quelques fois comme un "programme douanier de compensation". Les politiques ont parfois été établies plus à Washington qu'à Ottawa. Il est temps de voir les choses telles qu'elles sont, d'adopter une attitude nouvelle, et de rajeunir notre régime douanier qui n'a pas été revisé depuis 1907. Il faut moderniser et simplifier l'appareil douanier.

A cet égard, je signale au gouvernement la nécessité d'envisager l'élargissement de notre Commission du tarif afin qu'elle s'occupe directement des appels et des exposés des organisations de producteurs et de consommateurs, afin de soumettre plus tôt ses constatations et ses recommandations au gouvernement.

Avant de conclure, qu'on me permette de revenir sur l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, communément appelé GATT. C'est une autre chose que l'ancien gouvernement nous a léguée, pour le meilleur ou pour le pire. L'ancien gouvernement nous avait annoncé, avant que des représentants se rendent à l'étranger pour négocier ce traité, que "nous avions abaissé nos droits plus que tous les autres avant les négociations et que c'est pour cette raison qu'ils nous aiment tant". L'accord a été conclu. Cela peut sembler étonnant, mais le présent gouvernement l'a mieux respecté que bien d'autres signataires. Toutefois, si notre adhésion au GATT devait continuer à constituer une menace pour notre main-d'œuvre industrielle, je crois qu'il serait sage d'envisager la possibilité d'adopter une politique commerciale plus pratique conçue à Ottawa et non à Genève. Même en cette époque de très forte tension internationale et d'incertitude, nous n'avons pas les moyens d'immoler notre indépendance économique sur l'autel de la diplomatie.

En terminant, je veux féliciter notre dynamique premier ministre de son travail, pendant la campagne électorale et par la suite, pour réaliser une plus grande unité de ce jeune et grand pays. Je crois qu'il est juste de dire qu'à cet égard le gouvernement a remporté d'éclatants succès. Dans nos relations fédérales-provinciales et dans toutes les classes sociales, races et religions sont plus étroitement unies à l'heure actuelle qu'elle ne l'ont jamais été depuis mon arrivée au Parlement. Je crois que le mérite en revient, dans une large mesure, au nouveau et dynamique gouvernement d'Ottawa. Nonobstant les difficultés et les ennuis que nous éprouvons, j'estime que l'avenir n'ouvre pas des perspectives aussi sombres que certains pourraient le croire. A mon avis, l'avenir sera plus brillant si l'on incite les Canadiens à faire face aux réalités. Nous avons besoin d'un esprit de solidarité aussi profond que celui que les Canadiens ont manifesté par le passé, lorsque notre survivance même était en jeu. Nos réalisations ont alors étonné les autres peuples de la terre. A mon avis, cette solidarité entre l'Est et l'Ouest, le cultivateur et le fabricant, l'industriel et l'ouvrier, le capitaliste, si vous me permettez

cette expression, et l'actionnaire, les gouvernements fédéral et provinciaux doit être rétablie. Notre population s'assurera alors un avenir économique solide qui permettra de maintenir un mode de vie dont aucun autre pays ne s'est encore approché.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, mon parti et moi-même tenons à nous associer au député de Dufferin-Simcoe qui en commençant son discours, a exprimé le vif chagrin que nous avons tous éprouvé en apprenant le décès de l'épouse du député de Cochrane (M. Habel), whip en chef du parti libéral. A notre collègue et à sa famille, nous offrons notre plus profonde sympathie dans le deuil cruel qui les frappe.

Écouter le député de Dufferin-Simcoe nous ramenait au bon vieux temps. Il se distingue depuis longtemps dans la carrière d'homme politique. Siégeant maintenant du côté du gouvernement, il a parlé avec feu et talent, comme cela est arrivé si souvent en cette enceinte. A cet ami de longue date, j'ose exprimer sincèrement l'espoir qu'il prendra dorénavant plus souvent la parole que par le passé. Je suis sûr qu'on l'écoutera avec la même attention que cet après-midi.

Le député a d'abord parlé des grands problèmes qui se posent aux Canadiens. Personne n'aurait su mieux faire que lui. Je me demandais, d'ailleurs, en écoutant ses observations préliminaires, s'il s'imaginait être encore de ce côté-ci de la Chambre, parce qu'il a signalé le déficit considérable de la balance des paiements auxquels notre pays doit faire face, et qui est sans précédent dans notre histoire. Il a fait ressortir les énormes proportions qu'avait prises le chômage au Canada.

M. Pallett: Ce n'est pas exact.

M. Argue: C'est tout à fait exact.

M. Pallett: Non. Consultez donc les données statistiques!

M. Argue: Il a signalé les énormes proportions que prenait le chômage dans notre pays, sans qu'on ait encore songé à l'enrayer. Il a poursuivi en disant qu'il s'agissait là au moins de deux problèmes que le pays devait résoudre, surtout étant donné la mise en défi de notre pays, et d'autres nations du monde occidental, par la concurrence que leur font actuellement les Soviets. Cependant, quand l'honorable représentant en est arrivé à ses solutions, il a montré que le parti conservateur, surtout s'il suivait ses conseils, n'est pas près de s'attaquer avec succès à ces grands problèmes qui se posent aujourd'hui au Canada, ou du moins pas de façon satisfaisante.

A mon avis, le ministre des Finances (M. Fleming) a pris une décision fondamentale il y a bon nombre de mois: quoi qu'il arrive en ce qui concerne les autres questions, quelles que soient les proportions du chômage dans notre pays, quels que soient la situation de l'industrie agricole et le sort des vieillards pensionnés, il verrait à équilibrer le budget en augmentant les dépenses aussi peu que possible. Le ministre des Finances a atteint son objectif et il semble très satisfait de l'état de choses actuel dans notre pays. Dans son exposé budgétaire, il déclare entre autres, ainsi qu'on peut le vérifier à la page 2792 du hansard:

> Il y a douze mois, lorsque j'ai déposé le dernier budget, nous sortions d'une période de récession.

Et, ainsi que l'atteste la même page, il a ajouté:

> L'an dernier, nous sommes sortis d'une récession...

Le ministre des Finances semble avoir le sentiment que nous sommes sortis de cette période de récession et que tout va très bien. Il dit encore:

> Nous pouvons envisager avec optimisme une nouvelle année d'expansion ferme et de développement équilibré.

Je ne partage pas du tout l'avis que nous avons eu une année de bonne expansion. Je ne crois pas non plus que nous ayons eu une année de développement équilibré, du genre que devrait favoriser le ministre.

Au cours de l'année qui vient de prendre fin, les Canadiens n'ont pas donné leur pleine mesure en matière de production ou de consommation. Bien des problèmes graves se posent maintenant à notre pays. Ces problèmes n'ont été ni abordés ni solutionnés. Le ministre des Finances a eu la franchise d'admettre que les chômeurs sont plus nombreux aujourd'hui qu'il y a un an. Il y en a 18,000 de plus qui se cherchent un emploi. Les derniers chiffres nous donnent 555,000 chômeurs comparativement à 537,000 il y a un an. Pourtant, d'après son exposé budgétaire, le ministre est disposé à laisser cette situation se perpétuer. Il fait une prévision semblable à celle de l'année dernière au sujet de l'augmentation générale du produit national brut. Et de toute évidence, le gouvernement a décidé de tolérer le chômage et de le laisser se perpétuer à ce très haut niveau.

Le gouvernement n'a préconisé aucun programme concernant le revenu agricole. Le gouvernement revient au régime de la libre concurrence. Il fait tomber le soutien de maints produits agricoles. Il a recours à la technique des versements d'appoint. Il a annoncé l'autre jour un petit versement d'appoint à l'égard d'une catégorie d'œufs. Et pourtant les producteurs qui ont mis sur le marché des œufs d'autres catégories ne recevront aucun versement. Entre-temps, ils ont perdu le prix de soutien qui aidait à

maintenir le prix de ces autres catégories à un niveau un peu plus élevé.

Le gouvernement a annoncé il y a quelques semaines qu'il disait "non" à la délégation agricole de l'Ouest. Je n'étais pas ici à ce moment-là, mais eussé-je été présent que le Règlement m'aurait interdit de commenter cette décision à ce moment-là. Les producteurs de l'Ouest canadien ont accusé le coup et ils ont été profondément déçus, eux qui avaient mis une si grande confiance dans le gouvernement. Ils étaient venus à Ottawa demander au gouvernement de tenir sa promesse quant à la parité des prix. Ils lui avaient demandé de tenir compte de l'étau coûts-prix. Ils avaient prié le premier ministre (M. Diefenbaker) de remplir au moins partiellement sa promesse, celle d'assurer des versements d'appoint.

Mais qu'ont-il reçu? A mon avis, le premier ministre leur a infligé un très mauvais traitement. Il leur a fait souffrir une humiliation en les faisant attendre pendant presque toute une année avant d'en venir finalement à une décision et de déclarer: "Non, il n'y a rien pour vous", bien qu'il ait fait mine d'y songer pendant tout ce temps. Nous espérons que cela ne veut pas dire qu'il faudra attendre la fin de la présente législature pour qu'il soit fait droit aux demandes, bien étayées, d'assistance en faveur des producteurs de l'Ouest. Le budget a apporté une déception en ce qu'il ne mentionnait aucune amélioration de la situation de nos cultivateurs.

Et nous souffrons d'un chômage généralisé. L'industrie agricole est de plus en plus à la merci du marché ouvert, non réglementé, contre lequel les organismes agricoles s'insurgent depuis bien des années. En 1959, la dette nette du Canada au titre des paiements internationaux a atteint un sommet encore inégalé au pays. Comme le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) l'a signalé avec beaucoup de justesse cette après-midi, cela signifie que nous sommes dominés par les portefeuillistes étrangers, surtout ceux des États-Unis, et que notre industrie est de plus en plus sous la dépendance du capital américain. L'honorable député a signalé qu'il ne s'agissait pas simplement d'une balance des paiements défavorable pour le commerce des produits, mais que nous devions acquitter des obligations au montant d'au moins 600 millions de dollars à l'égard des capitaux étrangers placés dans l'industrie canadienne.

Voilà qui met encore une fois en cause la direction indépendante et la maîtrise de nos propres industries. Combien de fois, lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, les membres du gouvernement actuel n'ont-ils pas signalé les graves dangers qu'entraîne la mainmise excessive des capitalistes étrangers sur les industries canadiennes! Voilà le troisième grave problème qui se pose actuellement à la population canadienne et dont il n'est guère question dans le budget, si ce n'est pour accepter, comme dit le ministre, cette venue de capitaux qui, a-t-il ajouté, fait, on ne peut mieux, l'affaire du pays.

Notre nation a d'autres problèmes à résoudre, et je pense qu'il faut les résoudre pour améliorer le niveau d'existence des Canadiens et aussi pour que notre industrie soit davantage entre les mains des Canadiens.

L'autre problème dont je veux parler, a trait au nombre croissant de combines légalisées au pays, qui font que le coût de la vie est exorbitant pour le consommateur canadien. J'ai mené une petite enquête dans le domaine de l'industrie pharmaceutique et, pour moi, il est plus que certain que les Canadiens de nos jours paient des prix exorbitants pour leurs produits pharmaceutiques. On exploite le fait que les Canadiens ont besoin de ces produits pour protéger leur santé. L'industrie pharmaceutique est, à mon avis, un domaine où le gouvernement fédéral, comme les autres gouvernements, doit intervenir immédiatement et de la façon appropriée.

Je connais un certain nombre de cas où, à mon sens, les produits pharmaceutiques sont vendus à des prix exorbitants. La publication *Gilbert Surgical News* de Toronto annonce le prix des capsules de terramycine chlorhydrique à $42.08 le cent, tandis qu'elles se vendent sous le nom générique d'oxytetracycline chlorhydrique à $28 le cent. Il en est ainsi des comprimés vendus sous l'étiquette Pen-Vee à $50.62 le cent, tandis que sous l'appellation générique de pénicilline phénoxyméthyle, ces comprimés se vendent $18 le cent. On a dit qu'à Toronto les comprimés d'acétate d'hydrocortisone de 20 milligrammes se vendent $40 le mille. Sous l'appellation d'acétate d'Hydrocortune, ces comprimés se vendent au détail $295 le mille. Il paraît que les pilules de 25 mg de Largactil, appellation d'un médicamment connu sous le nom de chlorydrate chlorpromazine, qui se vend à Toronto $2.75 le mille, se vendent au détail $80 le mille, ce qui représente une majoration de presque 3,000 p. 100.

Voici un domaine où des mesures appropriées s'imposent, non seulement pour aider à enrayer l'inflation, mais également pour faire baisser le prix des produits pharmaceutiques, articles très important du budget d'un grand nombre de Canadiens. J'ai proposé que toute cette question soit étudiée et examinée par un comité parlementaire. Je fais partie d'un mouvement fortement en faveur de l'étatisation et de l'expansion de la propriété publique, mais ce n'est pas pour le simple plaisir d'étatiser que nous préconisons l'étatisation. Cependant, la production des produits

pharmaceutiques est justement un domaine où une société de la Couronne pourrait, —sans accaparer le marché, sans s'établir comme un monopole mais en faisant fonction de fabrique-pilote,—jouer un rôle prépondérant dans la réglementation des prix de ces produits.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député se rend bien compte que le régime qu'il semble préconiser en vue de réglementer la production des produits pharmaceutiques a été mis à l'essai par les Russes et que pendant tout ce temps-là, ils n'ont pas produit un seul médicament nouveau, alors que le Canada et les États-Unis en ont produit des centaines, qui ont permis de sauver des millions de vies humaines.

M. Argue: Le député est peut-être mieux renseigné que moi sur ce qui sort de l'Union soviétique, mais j'ai lu ce qui se publie sur les nombreux nouveaux médicaments que notre pays produit. Or, à en croire les autorités en ce domaine, la publicité qui entoure certaines marques finiraient par "rééduquer" certains de nos médecins.

M. Rynard: Peut-être, monsieur l'Orateur...

M. Argue: Je suis disposé à répondre aux questions de l'honorable député quand j'aurai fini, mais mon temps de parole est limité.

On pourrait citer nombre d'entreprises publiques dont l'efficacité est remarquable. La Société Polymer, dans un autre domaine, a beaucoup fait pour empêcher la hausse du prix du caoutchouc. Je ne propose pas d'assujétir tout ce domaine à l'entreprise publique, mais j'estime qu'il est temps que le Parlement passe aux actes dans l'intérêt de la santé et du bien-être des Canadiens.

L'escroquerie organisée se pratique aussi dans d'autres domaines où les prix sont vraiment exorbitants. J'aimerais qu'en plus de l'enquête sur les produits pharmaceutiques, on enquête aussi sur la matière de base entrant dans la production des dentiers. Dans un rapport de 1947, la commission chargée de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a montré qu'un jeu pour prise d'empreintes coûtait 15c. au fabricant et $4 au dentiste. Voici une autre affaire qui devrait faire l'objet d'une enquête publique.

Il est une autre escroquerie, très répandue à travers le pays, et sur laquelle le gouvernement a fermé les yeux: les taux d'intérêt. Les sociétés de petits prêts, les prêteurs, ceux qui avancent de l'argent sur deuxième et troisième hypothèques imposent des taux d'intérêt de 15 p. 100, 20 p. 100, 25 p. 100, 30 p. 100 ou plus. Voici un domaine où il conviendrait de prendre des mesures pour réduire les frais imposés aux consommateurs de biens essentiels, ce qui, par ricochet, réduirait le coût de la vie en général et pourrait même réduire le niveau général des prix au Canada.

A mon avis, le budget devrait être un plan, une définition du programme que le gouvernement entend adopter en vue d'accroître la production et d'améliorer le bien-être des Canadiens. J'ai mis en lumière certains des problèmes auxquels nous nous heurtons. Je veux que personne ne se méprenne là-dessus; à notre avis, l'étude de ces problèmes et la recherche des solutions qui s'imposent devraient se faire dans une atmosphère de totale liberté et de discussion publique. La liberté, au Canada, ne se résume pas au maintien de la démocratie parlementaire, bien que ce soit là un élément fondamental de cette liberté. Elle comprend aussi la liberté de la presse et la liberté de parole, la libre diffusion de l'information.

Dans la mesure du possible, nous devrions, semble-t-il, nous opposer à tout monopole qui se développe dans le secteur des moyens d'information: journaux, radio et télévision. Plusieurs commissions royales ont déjà étudié cette importante question. Elles ont recommandé des instruments de communication aussi distincts et indépendants que possible les uns des autres. Il me semble que la concentration croissante des journaux au Canada a maintenant atteint le point qui appellerait l'institution d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur la densité de cette concentration, sur le rythme auquel on l'accélère et sur la mesure dans laquelle ce processus nuit au reportage et à la discussion libres, et en toute franchise, des questions d'intérêt public. C'est pourquoi j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une proposition de résolution demandant l'institution d'un comité parlementaire auquel serait confiée l'étude de ce problème. La situation qui s'est fait jour dans notre pays nous inquiète. Nous sommes troublés par ce que nous considérons comme une menace virtuelle à la liberté des échanges de vue au sein de notre nation.

Nous savons que le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a décidé l'autre jour de recommander qu'on accorde le droit d'établir une station de télévision à Toronto au *Telegram*, journal de cette ville. Nous doutons qu'il soit souhaitable de donner à des journaux le droit de propriété ou de contrôle de pareilles stations. Nous doutons du bienfondé de ce procédé et nous nous joignons à la commission royale pour dire que lorsque c'est possible, il vaut mieux avoir des instruments d'information indépendants et que la direction des journaux, de la télévision et de la radio n'appartienne pas au même groupe.

Vienne le jour où l'économie canadienne aura un rythme d'expansion beaucoup plus rapide. Nous souhaitons que le gouvernement adopte les mesures que nous proposons dans notre sous-amendement. Elles tendent à encourager l'accumulation et les placements de capitaux canadiens dans l'industrie canadienne. Dans tout ce qu'il entreprendra le gouvernement devrait, estimons-nous, faire de son mieux pour protéger nos ressources, pour le plus grand bien du Canada. J'ai lu, ces derniers jours, quelques-uns des documents qui ont été présentés à l'Office national de l'énergie, c'est-à-dire une partie des arguments invoqués à propos de la présentation des demandes de permis d'exportation de gaz naturel. J'ai remarqué que, parallèlement à la déclaration du ministre, le gouvernement prévoit l'exportation d'énormes quantités de gaz naturel aux États-Unis, sur une période de vingt-cinq ans, à des prix variés selon les compagnies en cause. Nous sommes fermement d'avis que les ressources canadiennes devraient être mises en valeur dans l'intérêt des Canadiens.

Nous avons participé au débat sur le pipeline ici même, alors que le gouvernement de l'époque était accusé de détourner les matières et les ressources premières du Canada pour créer de nouveaux millionnaires et une plus grande mesure de contrôle des ressources canadiennes par les flibustiers du Texas. Nous sommes extrêmement déçus que le gouvernement actuel, depuis qu'il est en fonction, n'ait rien fait pour assurer que les ressources du Canada soient davantage mises en valeur dans l'intérêt des Canadiens, et qu'aucune mesure n'ait été prise pour assurer qu'il n'y ait plus d'autres millionnaires et que soit diminuée la domination de ces ressources à l'étranger.

Je prévois pas mal de discussion au cours de la présente session, par suite des décisions rendue qui permettront l'exportation de gaz à ces diverses compagnies. Les gens de la Colombie-Britannique ont un grief spécial à formuler, en ce sens qu'on leur demande un taux plus élevé pour le gaz canadien que n'en paient les citoyens des États-Unis. Je ne suis pas convaincu que l'Office de l'énergie ait obtenu le meilleur prix possible pour ce gaz. Le marché américain est si vaste et la demande des consommateurs y est si forte qu'il semble bien que nous aurions pu obtenir un meilleur prix pour notre gaz naturel. Le gaz du Sud de l'Alberta devrait servir davantage aux Canadiens. Puisque ce gaz est à nous, ce sont les Canadiens, et non les Américains, qui devraient payer moins cher pour le gaz qui est amené du Nord du pays.

En approuvant les recommandations de l'Office, rien n'indique, à mes yeux, que le gouvernement n'a pas approuvé en même temps tout ce qu'il condamnait quand il était dans l'opposition. Il n'a rien dérangé à l'organisation de la Trans-Canada Pipe Lines. Il permet à cette compagnie d'exporter du gaz. Même dans le projet d'exportation de gaz albertain à la Californie, la mainmise des capitaux américains sur cette vaste entreprise est si forte, nous en sommes convaincus, que les Canadiens vont retirer moins que leur part de cette ressource naturelle.

D'après les chiffres présentés à l'Office par le gouvernement, la *Pacific Gas Transmission Company* réalisera sur sa mise de fonds, pour la première année d'exportation, un bénéfice net de 12.6 p. 100. L'*Alberta Natural Gas Company* obtiendra un rendement net de 14.5 p. 100 sur son capital-actions. Ce sont là de gros bénéfices. Les risques sont faibles. Le marché existe et tout ce qu'il faut faire pour obtenir de gros bénéfices, c'est de fournir les installations nécessaires.

Toute la question du capital de l'entreprise et du capital emprunté a été étudiée. On verra dans l'avenir que le présent gouvernement, tout comme l'ancien, a joué un rôle peu désirable en créant de nouveaux millionnaires et en offrant des millions supplémentaires aux millionnaires actuels. Il a permis de poursuivre l'exploitation de nos ressources naturelles sans apporter toute la considération nécessaire au bien-être des Canadiens qui, de fait, sont les propriétaires de ces ressources naturelles.

Comme l'a dit l'honorable député de Dufferin-Simcoe, un grand défi se pose à notre société aujourd'hui. Beaucoup de Canadiens sont déçus du budget. Je suis sûr que les chômeurs canadiens sont désappointés de voir que le gouvernement n'a pas de programme en vue de faire disparaître le chômage. Je suis sûr que les producteurs agricoles qui attendent de l'aide du présent gouvernement sont déçus. Je suis sûr que certains députés conservateurs sont déçus. L'honorable député de Dufferin-Simcoe est déçu de voir que le chômage reste à un niveau élevé. Je pense qu'il y a certaines gens quelque part dans le monde qui se réjouissent probablement de ce budget. Les maîtres du Kremlin constatent sans doute avec satisfaction qu'il y a au Canada du chômage et de la pauvreté régionale et que des combinards, chez nous, exploitent le citoyen moyen. Ils seront heureux de voir que le Canada, pays pourvu, comme l'a dit l'honorable député de Dufferin-Simcoe, de plus de ressources naturelles que tout autre pays de même population, va clopin-clopant. Nous devrons faire quelque chose pour résoudre ces problèmes, non seulement dans l'intérêt des Canadiens, mais pour conserver au Canada sa liberté et aussi sa place au premier rang des puissances moyennes.

Je ne dirai pas que nous ne pouvons pas résoudre les grands problèmes qui nous assaillent, mais le gouvernement ne sait même pas que ces problèmes existent. Le ministre des Finances ferme les yeux sur ces problèmes. Il a parlé d'une expansion équilibrée et il prévoit pour l'année prochaine la même augmentation du produit national brut que l'an dernier. Tous ces vastes problèmes demeurent sans solution et le gouvernement semble s'en réjouir.

Notre ligne de conduite nationale doit s'inspirer à l'avenir d'un certain nombre de principes directeurs. D'abord, nous ne devrions pas nous contenter du degré de liberté dont nous jouissons, mais chercher à l'accroître. Le gouvernement devrait se préoccuper, mais il ne l'a pas fait, de l'abrogation de la liberté dans la province de Terre-Neuve. Le gouvernement s'est bien gardé de dire un mot de la ségrégation raciale pratiquée en Afrique du Sud et a évité de répondre aux questions qui ont été posées à l'appel de l'ordre du jour. Dans ce pays, on a mené des êtres humains au travail à coups de fouet, comme cela s'est fait sur notre continent il y a bien des années, à l'époque de l'esclavage, et pourtant le Canada met la pédale douce quand il s'agit d'une question d'importance internationale. Nous devrions nous porter énergiquement à la défense de la liberté au Canada et partout où elle est menacée dans le monde. Si nous voulons qu'on nous respecte aux conseils des nations, nous ne pouvons adopter certaines normes pour les pays du Commonwealth et d'autres pour les pays qui n'en font pas partie.

Le second principe exige que, comme nation, nous engagions plus d'argent dans l'exploitation de nos ressources, afin que nous puissions les mettre en valeur dans l'intérêt de la nation. Troisièmement, nous devrions lancer un programme de plein emploi au Canada, en intensifiant la production, et non nous complaire béatement, comme le fait le ministre des Finances, en se fermant les yeux devant les souffrances d'un demi-million de Canadiens sans travail.

Quatrièmement, monsieur l'Orateur, je proposerais qu'on prenne des mesures pour augmenter l'efficacité, réduire les prix et éliminer le gaspillage. L'un des endroits où commencer c'est ici même. Nous devrions éliminer les prix excessifs qui frappent les denrées essentielles au Canada.

Cinquièmement, je proposerais que nous prenions des mesures appropriées, dans le cadre de notre constitution, pour offrir à chaque Canadien, indépendamment du revenu de celui qui cherche à s'instruire, ou des parents de nos jeunes qui veulent s'instruire, les occasions voulues pour le faire.

[M. Argue.]

Sixièmement, contrairement à ce que pense le gouvernement,—à savoir, que le moment se prête au ralentissement, à la résistance à toute extension des services de bien-être,—je soutiens que c'est le moment de lancer un programme de pensions de vieillesse à l'intention des retraités canadiens, qui pourraient ainsi jouir d'une pension comparable à la grande richesse productive de notre pays. Autrement dit, le moment est venu d'augmenter les pensions de vieillesse et les prestations de sécurité sociale. Je soutiens que c'est le moment d'augmenter les prestations de santé à l'intention des Canadiens.

Pourquoi les Canadiens malades qui ont besoin de soins médicaux doivent-ils en assumer les frais, qui sont formidables? Nous avons un programme d'hospitalisation. C'est un bon programme. Il sera disponible bientôt partout au Canada. Mais ne nous arrêtons pas là. Améliorons-le. Au lieu que ce soit un passif pour les Canadiens,—ce que le gouvernement semble croire,—ce serait un actif formidable pour notre nation que de disposer d'un programme qui dissiperait la crainte que comportent des frais médicaux élevés en temps de maladie.

Le septième principe que je préconise, c'est que nous devrions faire tout ce que nous pouvons, en tout temps, pour maintenir l'intégrité et l'indépendance de la nation canadienne. Je n'ai rien contre les étrangers. J'estime que les citoyens des États-Unis, du Royaume-Uni ou de tout autre pays du monde ont droit de regard sur la mise en valeur de leurs propres ressources. Nous devrions avoir le même droit de regard sur la mise en valeurs des nôtres. Selon moi, si nous adoptions les principes que je viens d'exposer, nous améliorerions notre niveau de vie, nous améliorerions notre mécanisme démocratique, nous améliorerions la vie de la nation, et surtout nous ferions en sorte que l'extraordinaire essor du Canada soit à l'avantage des Canadiens.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député d'Assiniboïa répondrait à quelques questions. Une des choses auxquelles il faut penser et au sujet desquelles il faut se montrer très prudents, c'est le danger de retarder la fabrication et la mise sur le marché de ces nouveaux médicaments. Je voudrais lui faire remarquer qu'environ 80 p. 100 de tous les médicaments . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de poser une seule question.

M. Rynard: J'y arrivais justement. Quatre-vingt pour cent de tous les nouveaux médicaments en usage aujourd'hui ont été mis sur

le marché depuis 20 ans. L'honorable député a parlé du coût des ordonnances médicales. Or un tiers des ordonnances coûtent de $1 à $1.99. Je demande à l'honorable député si c'est cela qu'il appelle un coût élevé. Seulement 7 p. 100 des ordonnances coûtent $5 ou plus.

J'ai une autre question à poser à l'honorable député. Il a parlé d'entreprendre une enquête dans ce domaine. Veut-il arrêter l'importation des médicaments en provenance du Japon et des autres pays qui achètent les matières premières et qui ne font aucune recherche sur la fabrication de nouveaux médicaments? Autrement dit, poussera-t-il à faire nier les guérisons formidables que nous avons eues ces 20 dernières années grâce aux nouveaux médicaments, simplement parce qu'on a permis aux fabricants de réaliser quelques bénéfices qu'ils peuvent engager dans les travaux de recherche?

M. Argue: Je remercie l'honorable député de ses importantes questions. Je ne voudrais rien faire qui soit de nature à empêcher la mise au point de nouveaux médicaments.

M. Rynard: C'est à cela que tendent les paroles de l'honorable député.

M. Argue: Je pense plutôt que la mise au point de nouveaux médicaments résulte moins des profits fabuleux réalisés par certains fabricants de produits pharmaceutiques que de la mise sur pied, par ces compagnies, de grandes équipes de chercheurs compétents, et de l'organisation de services de recherche où, dans l'ensemble, les gens travaillent à traitement fixe. C'est grâce aux services de recherche que ces nouveaux médicaments ont été découverts. Ces découvertes ne sont pas le résultat de l'appât des bénéfices.

Bien entendu, je ne ferais rien pour empêcher notre pays d'importer de l'étranger des médicaments qui ont été découverts dans d'autres pays. Je favoriserais plutôt leur entrée au pays, en favorisant un prix plus bas à la portée de la population. Je ne m'oppose pas aux profits raisonnables. J'ai dit qu'il devrait y avoir une certaine intervention de l'État et que la production de certains de ces médicaments devrait se faire à titre d'entreprise-pilote, et non en vue de dominer le marché. Si, dans un certain nombre de cas, le coût de la préparation des produits pharmaceutiques était modique, les fabricants réduiraient, je pense, certaines de ces majorations. Je n'ai pas l'impression que mon honorable ami estime qu'une majoration de 3,000 p. 100 est tout à fait indispensable.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'offrir mes sympathies à l'honorable député de Cochrane (M. Habel) qui a perdu sa femme. Tous les députés, de quelque parti qu'ils soient, savent, je pense, que notre société est fondée entièrement sur la famille et que la perte de l'épouse brise le foyer et ses membres. Je sais qu'en m'exprimant ainsi, je parle au nom de tous les députés de l'arrière-banc.

Je suis très heureux de prendre la parole après l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Nous, les députés de l'arrière-banc, les nouveaux venus à la Chambre des communes, estimons que l'honorable député de Dufferin-Simcoe est en quelque sorte le père de notre parti, l'un de ses plus anciens membres. Nous nous souvenons qu'au cours de notre jeunesse, il venait prendre la parole en Saskatchewan et en Alberta au nom de ce parti. Lorsqu'il prend la parole, nous bénéficions tous de sa sagesse.

Je suis très heureux également de prendre la parole après l'honorable député d'Assiniboïa, le leader du PSD à la Chambre, car je peux lui dire que nous sommes tous deux des diplômés de la même université. Je me souviens de lui à l'époque où nous participions ensemble à des concours oratoires. Je ne m'étais pas rendu compte à l'époque, à l'université, qu'il était socialiste. J'en doute beaucoup aujourd'hui.

M. Argue: Je faisais partie du parlement étudiant du PSD en 1940.

M. Woolliams: J'ignorais cela.

M. Argue: J'en faisais partie.

M. Woolliams: Je ne répondrai pas à cela maintenant.

Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Finances (M. Fleming). Je ne peux m'empêcher de croire que tous les députés, où qu'ils siègent, reconnaîtront que le prestige personnel du ministre des Finances est plus grand et s'est certes accru depuis qu'il a été appelé à assumer les fonctions très importantes de ministre des Finances. Il a piloté le Canada à travers une régression économique dont le présent gouvernement a hérité en 1957. Le soir de l'exposé budgétaire, il était en mesure de prévoir un excédent pour la présente année financière. Je pense que nous devons beaucoup au ministre des Finances pour les politiques qu'il a recommandées au gouvernement et qui lui ont permis de présenter en 1960 un budget qui prévoit un excédent.

Je m'étonne toujours, à titre de député d'arrière-plan, d'entendre les balivernes des membres de l'opposition. Nous en avons entendu de bonnes encore aujourd'hui. C'est le genre de propos qui me bouleversent, monsieur l'Orateur, à titre de nouveau député. Certains jours l'honorable député d'Assiniboïa parle du financement déficitaire. A l'entendre, c'est là quelque chose de terrible qui ne

peut conduire qu'à la banqueroute. Un autre jour, à propos des prévisions budgétaires ou de quelque autre sujet, il demande d'accroître les dépenses à l'égard des cultivateurs, à l'égard des pensionnés ou encore à telle ou telle fin. C'est là une sorte de raisonnement peu logique et très difficile à suivre chez les membres de l'opposition.

M. Argue: Cela peut encore s'équilibrer à un palier supérieur.

M. Woolliams: En fin de compte, nous avons hérité d'une régression, lorsque nous avons pris le pouvoir et, grâce aux efforts tentés par le gouvernement, qui a affecté un milliard de dollars au logement, qui a accru les subventions à l'égard de l'industrie du charbon, qui a versé des sommes supplémentaires à la caisse d'assurance-chômage, nous avons réussi à rétablir l'économie canadienne de façon à passer de la récession à la prospérité. Nous avons, par exemple, dépensé des millions de dollars pour un programme de soutien des prix agricoles.

Je veux maintenant passer aux propos illogiques que tient un groupe d'opposition, celui du parti créditiste, qui comptait naguère des tenants dans cette Chambre. Beaucoup de membres du groupe qui siégeait dans cette Chambre sont maintenant à l'assemblée législative d'Edmonton. En effet, comme chacun le sait, le parti créditiste détient, au sein de l'assemblée législative d'Edmonton, la plus forte majorité qu'un parti ait jamais détenu en Alberta. C'est dire que s'ils se mettaient à se blâmer eux-mêmes, c'en serait fait de leur assemblée. Alors ils se sont donné un nouveau rôle, celui de critiquer la politique fédérale. Il n'est pas de député conservateur, je pense, qui s'inquiéterait d'une défaite électorale subie aux mains de votants qui exercent leur droit de suffrage en toute conscience. C'est une défaite que chacun accepterait de bonne grâce, j'en suis sûr. Mais je ne voudrais pas, m'étant porté candidat dans la circonscription de Bow-River, m'apercevoir que je dois ma défaite à de fausses déclarations ou à des faussetés sur le compte du gouvernement ici en place.

Qu'on me permette de m'arrêter à un domaine qui intéresse la province de l'Alberta, notamment la circonscription de Bow-River. Il s'agit de l'industrie du charbon. En ce qui touche la circonscription de Bow-River, deux régions en particulier font l'extraction du charbon. La première est à Canmore et la deuxième à Drumheller. Plus au sud, dans la circonscription de MacLeod, se trouve la région du Pas-du-Nid-de-Corbeau. C'est au cours des cinq ou six dernières semaines que ces fausses déclarations ont été faites à l'assemblée législative au sujet de cette industrie.

Il est de mon devoir, je crois, en tant que député, de répondre ici aux membres de cette nouvelle opposition qui, soit dit en passant, ont jugé bon, parce qu'ils sont les critiques fédéraux de l'Alberta, de hausser leur rémunération afin de se dédommager de leurs nouvelles responsabilités.

Je signale un article paru il y a environ un mois dans le *Herald* intitulé *Get off fanny and aid coal industry*. Il s'agit d'une critique à l'endroit de ce gouvernement-là. Je voudrais rappeler aussi une déclaration qu'a faite à l'assemblée législative le député de Pincher-Creek et qui a été rapportée ainsi dans les journaux:

> M. Kovach a déclaré qu'il a beaucoup entendu parler du Japon comme d'un marché éventuel pour le charbon canadien, mais jusqu'à présent, pas même une tonne de charbon du Sud de l'Alberta n'a été exportée à ce pays.

Voilà le genre de présentation erronée dont je parle. Quelle a été la politique gouvernementale pour l'industrie houillère de l'Ouest? Je parlerai de l'Ouest car je ne suis pas au courant des difficultés de la Nouvelle-Écosse et des autres régions houillères du pays. Considérons les faits pour quelques instants. Quand le gouvernement a pris le pouvoir, nous avons immédiatement mis en œuvre un programme de vente de charbon au Japon, et le premier contrat a été signé en 1957; 40,486 tonnes de charbon furent vendues. En 1958, 21,505 tonnes. En 1959, 192,857 tonnes. Les entreprises du Japon avec lesquelles je suis actuellement en rapport me disent que les sociétés *Mitsui Busan* et *Marada Steel* négocient un autre contrat portant sur 470,000 tonnes de charbon de l'Ouest destinées à ce pays. Quant on lit les déclarations de l'honorable Gordon Taylor, ministre de la Voirie en Alberta, et d'autres membres de l'Assemblée législative affirmant que l'Alberta n'a pas livré de charbon au Japon, et qu'on se rend compte que ces personnes s'érigent en critiques du gouvernement fédéral, il convient de rétablir les faits. C'est avec eux que nous devons traiter et c'est d'eux que dépend l'avenir politique de l'Alberta.

Examinons maintenant les faits concernant l'industrie de la houille dans le Sud de l'Alberta. Quels sont leurs principaux reproches? Ils disent que le Canada importe de la houille des États-Unis. Nous l'admettons. Le Canada importait de la houille du temps des libéraux et nous sommes prêts à admettre que le Canada en a encore importé des États-Unis sous le présent gouvernement. Voyons les faits. On extrait trois sortes de houilles dans le sud de l'Alberta. A Canmore, village niché dans les Rocheuses, sur la route nº 1 entre Calgary et Banff, on extrait de l'anthracite.

Cette houille est employée comme coke, charbon industriel, et elle est vendue au Japon pour fins industrielles.

Nous extrayons aussi de la houille dans le Pas-du-Nid-de-Corbeau. Les députés de la Nouvelle-Écosse comprendront exactement ce que je veux dire en disant que c'est une houille très bitumineuse. Cette houille se trouve à la frontière de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et elle sert à des fins industrielles. C'est la houille que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien utilisaient pour les chaudières de leurs locomotives. Ce marché est perdu depuis que les compagnies de chemins de fer ont opté pour la dieselisation. Cette décision a été prise pour des motifs d'ordre économique sans doute.

Enfin, dernière question mais pas la moins importante, nous passons au charbon extrait à Drumheller. Cette ville de vallée est une ville prospère de cette partie de l'Alberta, une des meilleures régions agricoles de toute la province. En quittant la ville de Drumheller, on arrive dans ce qu'on pourrait appeler un cañon et c'est là, dans la vallée, que se trouvent les diverses houillères qui sont exploitées depuis le début du siècle. Ce sont ces mines qui ont fourni le combustible domestique servant à chauffer les maisons de ferme, les maisons des villages et des villes de bien des régions. Ce charbon n'est ni bitumineux ni anthracite. Ce charbon est un combustible domestique sous-bitumineux.

Étudions ces arguments. Durant des années, le parti créditiste a répété aux mineurs de charbon et aux exploitants de houillères de Drumheller que si les mineurs étaient en chômage, c'est à cause des importations de charbon des États-Unis. En passant, ces 15 dernières années, il a été très difficile pour les mineurs de charbon de maintenir les équipes durant les mois d'été dans la vallée de Drumheller. On dit que le charbon est importé des États-Unis, voilà le problème. Permettez-moi de bien préciser ma pensée sur ce point. Le charbon qui provient de Drumheller n'est pas bitumineux. Mais le charbon qui vient de la Pennsylvanie est un charbon bitumineux dont se servent les centres industriels de l'Ontario. C'est un charbon tout à fait différent de celui qui est extrait à Drumheller. Il importerait peu qu'il y ait un seul morceau ou 20 millions de tonnes de charbon venant des États-Unis, cela ne toucherait pas la région de Drumheller, car le charbon extrait dans cette dernière région est un charbon de consommation domestique qui sert à cette fin depuis 60 ans; la houille de Drumheller ne peut servir à ce genre d'industrie.

Quelque chose de nouveau est apparu à l'horizon au Canada. Nos journaux en sont remplis à l'heure actuelle. Je veux parler de la concurrence qui se fait entre les combustibles, comme le pétrole et le gaz naturel. M. Manning, qui dirige ce parti et qui est premier ministre de l'Alberta reconnaît franchement que les raisons du problème ouvrier qui existe dans la vallée Drumheller est causée par la concurrence du pétrole, du gaz propane et du gaz naturel. Lorsqu'on visite aujourd'hui les fermes de l'Ouest canadien, tout comme celles de l'Est du Canada, nous voyons que ces maisons, en hiver, sont chauffées au pétrole et ou gaz propane. Il n'y a qu'à visiter Calgary, Edmonton et d'autres centres urbains de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba pour se rendre compte que le gaz naturel, qui est propre et commode, est le nouveau combustible domestique.

C'est à cause de l'expansion de l'industrie du pétrole en Alberta,—et pour ma part je l'appuie,—que les exploitants de houillères ont éprouvé des difficultés et qu'ont perdu leur travail les habitants de Wayne, d'East-Coulee et d'autres endroits où je pourrais vous conduire cet après-midi même. Le parti du Crédit social veut s'attribuer le mérite de l'expansion de l'industrie pétrolière, mais il ne veut pas reconnaître sa responsabilité à l'égard des difficultés de l'industrie de la houille. Il y a inconséquence ici. Les faits sont faussement exposés. Voilà dans quelle situation fausse il se trouve aujourd'hui à l'égard de cette industrie.

Si on poursuit la lecture de cet article, on voit que le ministre de la Voirie, l'honorable Gordon Taylor, fait retomber toute la responsabilité du chômage dans la vallée Drumheller sur le gouvernement fédéral, non seulement sur le présent gouvernement, mais aussi sur son prédécesseur libéral. Une province qui, comme l'Alberta, a reçu un milliard de l'industrie du pétrole et du gaz naturel en passant du charbon au pétrole a certes quelque responsabilité du fait de cette nouvelle industrie vis-à-vis des chômeurs de la province.

Enfin, et ce n'est pas le moins beau, l'Alberta sous l'égide du crédit social a reçu des millions de dollars en redevances sur le charbon. Pas un seul de ces dollars n'a trouvé le chemin de l'industrie pour aider ou les exploitants ou les mineurs. C'est pourquoi j'ai évoqué cet après-midi les politiques des provinces. Elles font de la politique fédérale. Or c'est aux députés de l'Alberta à expliquer la façon erronée dont les choses sont présentées dans leur assemblée législative à propos de l'industrie de la houille et d'autres encore. Le gouvernement créditiste au lieu de donner les faits répand des faussetés.

J'aimerais consacrer mes dernières observations au gaz naturel de l'Alberta. Le ministre du Commerce a annoncé récemment

qu'il approuvait la décision de l'Office de l'énergie, qui accorde aux quatre sociétés mentionnées,—soit la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* l'*Alberta and Southern Gas Company,* la *Canadian-Montana Pipe Line Company* et la *Westcoast Transmission Company Limited,*—des permis intéressant l'exportation du gaz naturel provenant de l'Ouest canadien, et cela avantage l'économie canadienne à trois points de vues. Cela déclenchera d'abord, dans l'Alberta et le reste du Canada, un essor industriel qui dépassera en ampleur les prévisions visionnaires les plus audacieuses. En second lieu, cela aidera le Canada à équilibrer la balance défavorable de son commerce avec les États-Unis. Troisièmement, cela créera des hauts postes qui seront remplis par des Canadiens et assurera le plein emploi dans la province de l'Alberta et dans d'autres régions de l'Ouest du Canada.

Ces derniers temps, les membres du parti libéral ont critiqué, dans cette enceinte, le retard survenu par rapport à l'exportation du gaz. J'aimerais réfuter ces critiques, mais je veux d'abord me reporter à un article qui a paru dans le numéro du 6 février 1960 du *Saturday Night.* L'auteur, Edwin Copps, l'intitule: "L'office de l'énergie ne manque pas d'énergie." Voici ce qu'il déclare:

> Si toutes ses réalisations sont aussi réussies que ses premières...

Il parlait de l'office.

> ...L'Office national de l'énergie peut demeurer comme une des plus belles réalisations du gouvernement Diefenbaker jusqu'ici. A sa première séance publique à Ottawa ce mois-ci, le nouvel office de cinq membres a fait preuve d'efficacité et de compétence...

Bref, de tout ce que nous avons accompli, cette réalisation peut être, selon lui, la plus belle du gouvernement Diefenbaker. Qu'adviendra-t-il, à son avis, si ces permis d'exportation de gaz sont approuvés? Qu'en résultera-t-il? J'en parlerai dans quelques instants; toutefois, je veux d'abord lire un autre extrait de l'article en question, page 22 de la revue:

> Si ces permis sont accordés, le revenu que le Canada retirera des ventes de gaz seulement sera d'au moins 170 millions de dollars par année. L'expansion qui en résultera dans l'industrie du gaz naturel au Canada créera 40,000 nouveaux emplois assurant ainsi la subsistance de quelque 200,000 Canadiens. Elle déclenchera un nouveau programme de mise en valeur industrielle de 500 millions de dollars, pipe-lines, réservoirs, usines d'épuration et autres aménagements compliqués dont l'industrie du gaz naturel a besoin.

Quel contraste avec les observations de l'honorable député d'Assiniboïa! A un moment il parle du chômage et, l'instant suivant, il se dit opposé à l'exportation de gaz. Selon cet article, ce projet créerait 40,000 nouveaux emplois en Alberta et 200,000 à travers le Canada; chaque année, il apportera, des États-Unis au Canada, 170 millions de dollars qui aideront, comme je l'ai déjà dit, à équilibrer nos échanges commerciaux avec ce pays. Voici mon opinion personnelle; je l'ai exprimée en dehors de la Chambre et je la répète aujourd'hui. L'Ouest canadien connaîtra la plus grande prospérité jamais vue depuis l'époque où l'agriculture a commencé à devenir prospère au début du siècle.

Quelle a été notre attitude sur ce point? Les libéraux nous ont tenus responsables de retards. Voyons ce que le parti libéral a fait dans la province d'Alberta. Depuis 1951,—et je puis en cela parler en connaissance de cause,—le chef du parti libéral provincial du temps, M. Prowse, jusqu'à ce qu'il cède la direction à M. Grant McEwan en 1957, s'est opposé à toute exportation de gaz de l'Alberta. M. Grant McEwan, prenant la parole dans la circonscription de Bow-River et dans l'arrondissement de Thorncliff, dans la ville de Calgary, durant les élections provinciales de 1958, a déclaré formellement que lui aussi s'opposait à l'exportation de gaz naturel de l'Alberta vers les États-Unis. Ces deux chefs se sont opposés à l'exportation du gaz naturel de l'Alberta. Comment le parti libéral, ici dans l'opposition, peut-il prétendre que nous sommes responsables du retard alors que dans l'Ouest il s'est déclaré contre toute exportation? Nous savons aussi ce qu'a dit un autre membre du parti libéral, qui a été membre de la législature provinciale pendant des années, M. Hugh John MacDonald. Il se prononce encore contre les exportations de gaz.

Quelle est la position adoptée par le présent gouvernement? Quand il a pris le pouvoir,—je l'ai déjà dit antérieurement mais tiens à le répéter,—il a institué la Commission Borden. Pourquoi? Pour déterminer combien de gaz naturel nous avons pour répondre aux besoins du Canada dans un avenir prévisible et combien nous en avons en excédent pour l'exportation. Quel a été le rapport de la Commission? Très simple! Il indiquait que les réserves reconnues dans l'Alberta s'élevaient à 23.7 trillions de pieds cubes et les réserves estimatives à 300 trillions de pieds cubes. Mais l'Office de l'énergie une fois établi, les chiffres furent revisés et les réserves reconnues s'élèveraient actuellement à 30.5 trillions de pieds cubes. Ces chiffres ne veulent pas dire grand chose si on ne prend pas la peine de considérer les exigences prochaines du Canada.

Avant de citer ces chiffres, j'aimerais formuler quelques autres observations au sujet de l'Office. Comment l'Office de l'énergie peut-il en venir à une décision sans connaître tous les faits? Comment un juge peut-il prendre une décision dans une affaire

s'il n'en a pas le dossier? Ainsi, l'Office de l'énergie a été institué. Cet organisme aurait dû être institué il y a cinq ou dix ans. Le ministère pertinent aurait dû être saisi de cette situation et le gaz de l'Alberta aurait pu être exporté il y a deux, trois ou quatre ans. La statistique indique que nous disposons des réserves nécessaires.

Puis-je m'aventurer à faire cette observation à propos des besoins prévisibles du Canada et compte tenu du fait que nous avons dans la province de l'Alberta des ressources de 30 trillions de pieds cubes? D'après les prévisions, nous consommerons 344.15 milliards de pieds cubes de gaz naturel en 1960 et 1,608.63 milliards de pieds cubes en 1989. Pour toute la période de 1960 à 1989, nous en consommerons approximativement 29,765 milliards de pieds cubes, soit environ 30 trillions de pieds cubes.

Autrement dit, nos réserves reconnues d'Alberta pourvoiront aux besoins du Canada pour les trente prochaines années. Cette déclaration est contenue dans le rapport de l'Office de l'énergie. Même en nous en tenant à une évaluation prudente, si nous découvrons 2 trillions et demi de pieds cubes par année par les voies ordinaires de prospection,—ce chiffre est établi dans le rapport de la Commission Borden et dans le rapport de l'Office de l'énergie,—nous devrons probablement forer de 360 à 400 nouveaux puits chaque année. On prévoit qu'en 1989 notre pays aura une réserve établie de 92 trillions de pieds cubes de gaz naturel. Donc, nous pouvons répondre à nos exigences prévisibles pour l'avenir, et de plus nous pouvons remplir ces contrats d'exportation et avoir encore à cette époque une réserve d'environ 40 trillions de pieds cubes.

Donc je suis sans réserve pour l'exportation du gaz naturel de l'Ouest canadien. C'est l'attitude que j'ai toujours eue ici et en dehors. La preuve aujourd'hui en est faite. Je tiens à féliciter le ministre du Commerce (M. Churchill) qui, au nom de son gouvernement, a recommandé et approuvé l'exportation de gaz vers les États-Unis.

Je tiens maintenant à réfuter certaines critiques formulées par le député d'Assiniboïa (M. Argue) quand il a parlé de millionnaires. Voici ce que j'en pense. Depuis quand est-ce un péché de faire de l'argent sur la terre? Depuis quand est-ce péché de tirer profit du gaz naturel? Depuis quand est-ce péché de faire des bénéfices en n'importe quel genre d'affaires? L'ouvrier a fait du chemin depuis le temps où je creusais des puisards dans les rues de Moose-Jaw pour faire mes études universitaires. Cela se passait en 1938. L'ouvrier sait aujourd'hui que lorsque l'homme d'affaires fait un dollar, il peut, lui aussi, faire un dollar, et que son niveau de vie s'améliore d'autant. Comment l'ouvrier peut-il gagner davantage si l'industrie qui l'emploie est déficitaire? Voilà une leçon de choses que le chef du PSD ferait bien d'apprendre. Je répète: si les affaires vont bien, l'ouvrier se trouve bien. Comme le disait aujourd'hui le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), notre niveau de vie est le plus élevé du monde.

Avant de terminer, j'aimerais relever certaines critiques qui ont été adressées à notre chef, le premier ministre (M. Diefenbaker). On a dirigé des attaques contre sa personne, surtout au cours de la présente session. Ses adversaires ont maintes fois cité la déclaration qu'il a faite, savoir qu'aucun Canadien n'aurait à souffrir aussi longtemps qu'il serait premier ministre. A mon avis, il s'agit de savoir dans quelle acception on prend le mot "souffrir". Lorsque j'étais jeune homme, et que je chômais, je n'ai pas l'impression que j'aurais souffert si j'avais bénéficié de prestations d'assurance-chômage. Mais je suis convaincu, et je sais que tout le monde est de cet avis, qu'aucun autre pays au monde ne recèle plus de possibilités que le Canada.

Lorsque j'ai visité le Japon, j'ai écouté les gens exposer leurs problèmes et lorsque je leur ai fait part des nôtres, ils se sont esclaffés. Je leur ai dit que nous avions des problèmes parce que nous avions trop de beurre, trop de bœuf, trop de blé, trop d'uranium, trop de gaz naturel et trop de pétrole. Quels problèmes! Mais quelles possibilités s'offrent à 18 millions de personnes si elles sont déterminées à travailler,—et je pense qu'elles le sont, car j'ai confiance dans les Canadiens,—dans le même esprit que les pionniers qui ont fait notre pays. Je crois que c'est de cet esprit qu'est imbu notre chef, le premier ministre, quand il parle du Canada.

J'ai appris une bonne leçon en écoutant le député de Port-Arthur (M. Fisher). Il a conseillé aux membres du Parlement d'apporter chez eux un paquet de livres chaque soir. J'ai donc commencé à emporter chez moi chaque soir une brassée de livres et, par un heureux hasard, j'ai découvert un article écrit le 21 janvier 1947 au sujet d'un membre distingué du Parlement qui, à l'époque, n'était que simple député. Voici ce que l'auteur disait. C'est un journaliste distingué du *Citizen* d'Ottawa, M. Austin F. Cross, qui a écrit ce qui suit dans le *Western Business and Industry*, volume 21, janvier 1947, à la page 54:

John Diefenbaker n'est pas un député ordinaire, mais un homme qui s'impose à la nation. C'est lui qui se faisait entendre au conseil des grands; c'est le député de Lake-Centre qui a fait connaître Lake-Centre. C'est pourquoi cette circonscription de la Saskatchewan l'a réélu par l'étonnante majorité de 1,009 le 11 juin 1945. Alors que tous les autres candidats conservateurs-progressistes en Saskatchewan

ont été défaits, alors même que les libéraux n'ont obtenu que deux députés, John Diefenbaker a été élu aussi facilement que s'il avait porté sa candidature à Toronto.

Et mieux encore, il ajoute:

Que deviendra-t-il?

Il parlait de ses traits de caractère.

Je crois que John ira aussi loin qu'on le veut. Dans les débats parlementaires, il compte la plupart du temps parmi les meilleurs orateurs. Appuyé par l'autorité que confère le fait de faire partie du gouvernement, il ferait un superbe ministre du cabinet. Il pourrait s'acquitter avec distinction de n'importe lequel d'une demi-douzaine de portefeuilles. Si, par la force des circonstances,...

L'auteur faisait certes des prédictions ici.

...il devait un jour assumer la direction du parti, il pourrait être, non seulement un grand ministre, mais un premier ministre inspiré.

Nulle chose qui exige de l'habileté, de l'ambition, de l'initiative, n'arrêtera John Diefenbaker dans sa marche ascendante. Tout ce qu'il désire, c'est l'appel. Lorsqu'il sera appelé,—s'il l'est,—John sera prêt.

Permettez-moi de dire aux critiques qui s'en prennent personnellement à notre premier ministre que, pour ma part, venant de l'Ouest canadien et ayant été témoin du développement de son caractère, je suis sûr que je parle au nom de tous les députés de l'arrière-banc et je suis convaincu qu'ils ont tous fait confiance dans le chef de notre parti, le premier ministre du Canada.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour m'unir à tous ceux qui ont bien voulu, cet après-midi, offrir leurs condoléances au "whip" de l'opposition libérale à la Chambre (M. Habel) à l'occasion du décès de son épouse. Je tiens à lui offrir mes sincères sympathies à l'occasion de ce deuil cruel qui le frappe.

Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes précédant l'ajournement, j'ai l'intention de parler du budget, mais d'une autre façon que celle dont vous êtes habitué d'en entendre parler en cette Chambre.

Je dois d'abord féliciter l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) du brillant exposé de la situation qu'il a fait en réplique au discours du ministre des Finances (M. Fleming). Il a mis le doigt sur les problèmes auxquels fait face actuellement la population du Canada, contrairement au ministre des Finances qui, lui, s'est contenté d'afficher un large sourire à la Chambre et de prétendre que tout allait bien dans le meilleur des mondes sous un régime conservateur.

Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler brièvement à la Chambre que tout ne va pas aussi bien que le disait l'honorable ministre des Finances. De fait, je me demande si le ministre des Finances, le premier ministre (M. Diefenbaker) et tous les amis du parti conservateur qui siègent en cette Chambre ne se sentent pas un peu gênés de se lever et d'affirmer devant le public du Canada que tout va bien, quand tous et chacun au Canada savent qu'il y a actuellement au delà de 800,000 chômeurs; comment se fait-il qu'ils ne soient pas gênés, surtout après la promesse formelle qu'a faite le leader conservateur à travers le pays que, s'il était reporté au pouvoir, «no one will suffer in Canada».

Monsieur l'Orateur, il y en a qui souffrent, et le premier ministre ne donne aucune espèce d'excuse pour ne pas avoir rempli ses promesses. En outre, il y a aussi cette fameuse promesse à l'effet qu'il devait entreprendre, dès le lendemain des élections, "a famous billion-dollars public works program", et nous cherchons encore les projets résultant de cette promesse. On avait promis, de plus, que l'on allait diminuer les impôts dès le retour au pouvoir des conservateurs; on les a augmentés. On avait promis qu'il n'y aurait plus de surplus budgétaire parce que l'on diminuerait les impôts. Évidemment, monsieur l'Orateur, on a tenu cette promesse, car il n'y a plus eu de surplus, mais des déficits lamentables, trois déficits consécutifs depuis l'avènement au pouvoir de nos amis d'en face.

Et aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances, tout souriant, vient nous annoncer qu'il envisage un surplus de 12 millions de dollars pour le prochain exercice. Eh bien, ces 12 millions de dollars nous les prenons avec un grain de sel, parce que nous nous rappelons les promesses qu'a faites le parti conservateur au cours des périodes électorales, promesses que l'on n'a tenues en aucune circonstance et d'aucune façon.

Le premier ministre avait promis de trouver des marchés de par le monde pour écouler nos produits "manufacturés" au Canada. En a-t-il trouvé? Pas du tout, monsieur l'Orateur. Nous sommes présentement face à un déficit de nos exportations, lesquelles sont inférieures à nos importations.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a dit toutes sortes de choses, mais voici justement ce qu'il a oublié de nous dire l'autre soir lors de son exposé budgétaire. Si vous le voulez, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention, pendant quelques minutes, de récapituler ce qui s'est passé depuis deux ans et que le ministre a omis de nous dire.

Il y a eu deux ans, lorsque le ministre des Finances a prononcé son discours, que le parti conservateur avait été reporté au pouvoir, et, à l'occasion de ce deuxième anniversaire, il est bon de se rappeler ce qu'ils nous ont

donné, nor chers amis conservateurs, depuis qu'ils administrent notre beau pays, le Canada.

D'abord, il faut se rappeler la grève de Radio-Canada qui a été réglée avec une lenteur presque indescriptible de la part du gouvernement. Et que dire de l'attitude du ministre du Travail (M. Starr) qui a pratiqué la politique de l'autruche et s'est enfoui la tête dans le sable afin de ne pas voir les problèmes! Il y a aussi cette fameuse navigation d'hiver que l'honorable ministre des Transports (M. Hees) avait promise. Il y a aussi, dans le domaine de l'agriculture, marasme total. Il y a aussi eu cette fameuse dispute entre les membres du gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada. Il y a eu également et il y a encore ce fameux combat de la "tight money policy", laquelle avait pourtant fait l'objet d'une promesse formelle de la part de l'honorable premier ministre qui avait dit que s'il était reporté au pouvoir, il n'y aurait plus de "tight money policy". Pourtant, jamais l'argent n'a été plus rare que depuis le retour des conservateurs au pouvoir!

Monsieur l'Orateur, le déficit d'exportation existe, sans parler du ralentissement dans la construction domiciliaire, où la situation se détériore. Tout est prévu. Les journaux en parlent; il y aura moins de construction domiciliaire cette année que jamais dans le passé.

Pendant que nous discutons de problèmes bien intéressants, nous constatons, nous de la province de Québec, que les ministres de la province de Québec ne participent jamais aux discussions; ils se contentent de garder le silence quand on parle de problèmes aussi importants que les relations fédérales-provinciales, la route transcanadienne et le chômage.

Je dis, monsieur l'Orateur, que c'est une honte que de voir des ministres rester assis et se ficher de prendre position dans des circonstances aussi importantes.

Quand on rappelle au gouvernement le chômage, la dépression économique, la "tight money policy", le conflit avec le gouverneur de la Banque du Canada, la confusion dans la défense nationale, le marasme dans lequel est l'agriculture, nos amis d'en face nous disent: Vous broyez du noir, vous êtes pessimistes, vous n'avez pas confiance dans votre pays, vous avez des idées sombres.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien être capable de me réjouir du budget qu'a présenté le ministre des Finances. J'aimerais, comme tous les citoyens du Canada, pouvoir me réjouir des réalisations d'un gouvernement tory conservateur. Mais je ne puis, comme eux, que constater les faits, et devant les faits, je ne puis que blâmer le gouvernement conservateur.

Monsieur le président, j'ai vu tantôt l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) entrer à la Chambre. Cela me rappelle que l'an dernier, lors du débat sur le budget, l'honorable député de Bellechasse avait dit que nous, de l'opposition, lui faisions penser aux plagiaires du tonnerre, oiseaux qui parlaient fort pour imiter le bruit du tonnerre. Permettez-nous, à notre tour, de faire une autre comparaison et de nous rappeler, en regardant nos amis d'en face, une tout autre chose. Quand je regarde le ministre des Finances avec son air serein, son petit sourire, les dents serrées, quand je le regarde exposer à la Chambre avec fierté un budget lamentable, je ne puis m'empêcher de penser à cette vieille chanson de France, dont le titre est:

Tout va très bien, madame la marquise.

C'est l'histoire d'une marquise qui part en voyage. Elle téléphone à son laquais, à son serviteur et lui dit:

Allo, John, comment ça va?

Et John lui répond:

Oh! Ne vous en faites pas, madame la marquise; continuez à sourire, soyez souriante, voyagez, tout va très bien, madame la marquise. Seulement, ajoute John,—j'ai un petit rien à déplorer. Je suis aussi bien de vous le dire, le toit est tombé, la maison a pris feu, les écuries ont pris feu, les volailles ont été détruites, la jument s'est sauvée.

Mais à part cela, madame la marquise, tout va très bien, ne vous en faites pas, tout va très bien!

Monsieur l'Orateur, pensant à mon ami le ministre des Finances, qui dit que tout va très bien dans le meilleur des mondes alors que tout va mal et que tout le monde le lui dit, j'ai préparé, comme une espèce de pendant aux déclarations du député de Bellechasse, qui nous a parlé des plagiaires du tonnerre, un petit poème,—évidemment ce n'est pas du grand style, mais cela indique bien la situation actuelle au pays.

Écoutez bien ce poème que m'a inspiré la chanson "M^me^ la marquise". Comme vous pourrez le constater, il se rapporte au budget et à l'administration, et je vais rester dans le domaine que nous étudions actuellement. Voici:

Hello, hello, John, quelle nouvelle...

M. Asselin: Chantez-la!

M. Dupuis: Non, je ne la chanterai pas, mais on va l'entendre bientôt sur disques. Le député de Roberval (M. Tremblay), chanterait bien cela.

M. Tremblay: J'aime mieux chanter en duo.

M. Dupuis: Le député de Roberval...

M. Tremblay: Je ne chanterais pas des sottises comme cela.

M. Dupuis: Non, parce que vous avez une voix de soprano, et cela prendrait une voix de basse pour chanter cela.

M. Tremblay: J'aime mieux avoir une voix de soprano qu'une voix d'eunuque.

M. Dupuis: Je sais que vous ne faites jamais cela seul.

Monsieur l'Orateur, je commence:

Hello, hello, John, quelle nouvelle?
Vous disiez "No one will suffer"
Dites donc, l'affair' n'est pas si belle
Sous un régim' Diefenbaker.

Et, monsieur l'Orateur, j'en arrive au refrain. M. Diefenbaker parle, il nous répond:

Tout va très bien, madame la marquise,
Tout va très bien, tout va très bien.
Pourtant il faut, il faut que l'on vous dise...
On déplore un tout petit rien:
Ya des centain' de mill' chômeurs
Qui se plaign' des conservateurs...
Mais à part ça, madame la marquise,
Tout va très bien, tout va très bien.
(Deuxième couplet)
Hello, hello, Bill...

Là, c'est le ministre des Postes.

Hello, hello, Bill, quelle nouvelle
Dans les Postes de la Nation?...
Réalisez-vous tous vos rêves
Des années de l'opposition?

Et le ministre des Postes de répondre:

Refrain:
Tout va très bien, madame la marquise,
Tout va très bien, tout va très bien.
Pourtant il faut, il faut que l'on vous dise...
On déplore un tout petit rien:
En plus d'voler dans nos stations,
On vol' maint'nant nos camions.
Mais à part cela, madame la marquise,
Tout va très bien, tout va très bien.
(Troisième couplet)
Hello, Donald, quelle nouvelle
Dans les finances du pays,
Les prévisions ministérielles,
Aurons-nous d'autres déficits?

Et le ministre des Finances de répondre candidement:

(Refrain)
Tout va très bien, madame la marquise,
Tout va très bien, tout va très bien.
Pourtant il faut, il faut que l'on vous dise...
On déplor' un tout petit rien:
Avec les promess' d'élection
Ajoutez un p'tit douz' millions.
Nous somm's victimes d'une vision
Qui jett' un peu de confusion.
Les impôts qu'on d'vait diminuer
Il a fallu les augmenter.
Une nouvelle maladie
Nous mène au Sénat pour la vie.
Dans tout' les banques du pays
On a resserré les crédits.
Le député de l'Assomption
"Coyne" ses ail' comm' un vieux pigeon.
Notre miniss' de la Défens'
Part en Bomarc pour ses vancanc'.
Les exportations du pays
Sont rongées par le déficit.
Clément Brown et Noël Dorion
Rêvent d'une nomination.
Les œufs, les poulets, les cochons...

[M. Tremblay.]

M. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai l'impression que le Règlement de la Chambre interdit à un député de nommer un député par son nom; il doit nommer sa circonscription.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, c'est un poème que je lis.

M. Asselin: Même si c'est un poème, le Règlement devrait être observé et, monsieur l'Orateur, je voudrais que vous décidiez de ce rappel au Règlement.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, traitant du rappel au Règlement, je ferai remarquer à mon collègue que je ne nomme pas un député. Ce que le Règlement nous empêche de faire, c'est de nous adresser à un député, de le désigner par son nom et de lui dire: "Vous êtes ci, vous êtes ça." Je lis un poème qui raconte que M. Dorion a fait quelque chose.

L'honorable député qui m'a précédé a dit à maintes reprises "John ici, John là". Il n'appelait pas cette personne par son nom, il parlait du premier ministre, d'après un extrait d'un journal.

M. Asselin: Monsieur l'Orateur, toujours en marge du rappel au Règlement, je vous ferai remarquer que le député qui a précédé le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville a lu un article mais n'a pas interpellé un député comme l'a fait mon honorable ami.

M. Dupuis: Je n'interpelle personne, je lis un article qui réfère à M. Noël Dorion...

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, relativement au rappel au Règlement, si vous étiez au fauteuil au cours de l'après-midi, vous avez sans doute remarqué que par cinq reprises, au moins, on a nommé les députés par leur nom.

Alors, je suis d'avis que si l'on a toléré cette pratique cet après-midi, on devrait accorder le même traitement à l'honorable député qui a la parole actuellement.

M. l'Orateur suppléant: Il est entendu que le Règlement de la Chambre exige que l'on réfère à un collègue en mentionnant le nom de sa circonscription plutôt que son propre nom. Cependant, j'ai cru comprendre que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville citait une œuvre quelconque,—dont j'ignore l'auteur,—et, dans les circonstances, on pourrait peut-être lui permettre de terminer.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas surpris de l'interruption de mon honorable ami. Évidemment, cela lui fait mal, et je le comprends très bien.

Alors, comme vous l'avez suggéré, monsieur l'Orateur, je vais continuer mes observations.

Avant d'être interrompu, j'étais en train de lire un poème composé par le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville.

J'ai aussi pris la peine d'expliquer qu'il n'était pas écrit en grand style littéraire; mais il décrit quand même la situation au pays.

M. Pigeon: Avez-vous une strophe sur le scandale du pont Jacques-Cartier?

M. Dupuis: Franchement, je pense que l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) pourrait bien vous en informer; j'ai vu sa photographie dans un journal ce matin et je pense que cela décrit assez bien la situation. Alors, monsieur l'Orateur, si l'on me permet de continuer, et d'ailleurs j'achève:

Les œufs, les poulets, les cochons
Sont écrasés par le plafond...

M. Tremblay: Je savais que...

M. Dupuis: Regardez-moi donc cela! Le député de Roberval qui se fait aller.

Et c'est ainsi qu'après deux ans
On retrouv' not' gouvernement.
Mais à part ça, madame la marquise,
Tout va très bien, tout va très bien.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nos amis d'en face peuvent peut-être interrompre; nos amis d'en face peuvent peut-être rugir quand on leur détaille la vérité; mais il n'y a pas un seul de nos amis d'en face qui pourrait se lever actuellement et nier que le premier ministre du Canada avait promis qu'il n'y aurait pas une seule personne en chômage durant son administration. Pas un seul de nos amis d'en face ne pourrait se lever et dire qu'il n'y a pas un seul citoyen ayant voté conservateur qui ne souffre pas du chômage. Pas un seul de nos amis d'en face ne pourrait nier, à la suite des déclarations des associations agricoles de notre pays, que notre classe agricole, actuellement, n'est pas en danger au Canada. Pas un seul député conservateur ne pourrait nier ne pas nous avoir trompés, ni ne peut nier que le ministre des Postes (M. Hamilton) n'a pas tenu cette promesse de nous donner deux livraisons du courrier par jour, quand nous en sommes encore à une livraison par jour.

Et le ministre des Postes, qui avait promis, —ce qu'ils ne peuvent pas nier,—de prendre les moyens d'empêcher les vols dans les bureaux de poste, est aujourd'hui en face de vols non seulement dans les bureaux de poste mais des camions de la poste.

Monsieur l'Orateur, le parti conservateur a trompé la bonne foi des électeurs en faisant des promesses qu'il savait impossibles à tenir. Il n'a pas tenu ses promesses et il est de notre devoir de lui demander de nous en rendre compte.

Et si l'honorable député de Bellechasse, en regardant l'opposition, pense aux plagiaires du tonnerre, moi je regarde le ministre des Finances et le premier ministre et je dis: Comme c'est beau! Pendant que tout s'écroule, ils montent sur la montagne et chantent:

Tout va très bien, madame l'électrice.

(Traduction)

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, avant de participer au débat, je veux me joindre aux divers membres de la Chambre qui ont exprimé leurs condoléances à l'honorable député de Cochrane (M. Habel), whip du parti de l'opposition officielle, à l'occasion du deuil qui le frappe.

Je veux aussi, à l'exemple de ceux qui ont déjà participé au débat, féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) de nous avoir présenté un budget équilibré, bien adapté aux jours difficiles que nous traversons, et cela sans augmentation des impôts. Malgré cela, les impôts sont encore plus bas que sous le gouvernement précédent.

Je veux employer le temps dont je dispose pour porter à l'attention de la Chambre certaines questions d'importance primordiale, non seulement pour ma circonscription de Saint-Jean-Est, mais aussi pour les circonscriptions de mon sympathique et savant collègue d'Humber-St. George's (M. Batten), de l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador (M. Granger) et de l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne), parce que dans chacune de ces circonscriptions se trouvent des installations de la défense des États-Unis qui emploient de nombreux milliers de citoyens canadiens.

Le 15 avril 1959, répondant à une question du député d'Assiniboïa (M. Argue), le premier ministre (M. Diefenbaker) a déclaré qu'au 31 mars 1959, 4,324 citoyens canadiens étaient employés dans les bases américaines à Terre-Neuve et dans la région Terre-Neuve-Labrador. Voilà qui intéresse et inquiète aussi, comme je l'ai dit déjà, non seulement ma circonscription, mais les circonscriptions d'autres députés.

Dans ma propre circonscription de Saint-Jean-Est, une belle ville blanche connue sous le nom de Fort Pepperrell et qui est située sur les bords du lac Quidi Vidi est devenue ces dernières années la base aérienne de Pepperrell. C'est l'une des quatre bases cédées aux États-Unis par le Royaume-Uni durant les premières années de la guerre, pas nécessairement au moment du fameux échange de destroyers contre des bases, alors que le Royaume-Uni pressé par les besoins de l'heure a loué des bases militaires aux États-Unis contre 50 destroyers. Au contraire, les bases de Terre-Neuve et du Labrador, ainsi

que les installations militaires de la colonie des Bermudes, je crois, ont été louées au gouvernement des États-Unis à titre gratuit; mais il n'y a pas eu de compensation. Je ne saurais parler avec compétence de la colonie des Bermudes, mais je pense que je puis le faire dans le cas de Terre-Neuve, alors colonie, et devenue une province canadienne. A cette époque-là, Terre-Neuve n'avait pas de gouvernement élu. Notre constitution avait été suspendue en 1933 par suite de difficultés financières à l'époque du marasme économique que traversait le monde entier.

Ces bases ont été assignées au gouvernement américain à divers endroits stratégiques de Terre-Neuve et du territoire de Terre-Neuve-Labrador aux termes d'un bail de 99 ans. A cette époque-là, personne n'était en mesure de s'opposer ni de faire valoir les droits du gouvernement et du peuple de Terre-Neuve, car nous avions une administration coloniale soumise à l'autorité immédiate de Westminster.

Nous payons maintenant pour cette folie. Avec la grande évolution de la défense nord-américaine, avec l'arrivée de l'ère atomique et des missiles balistiques, il n'est plus nécessaire que les puissances du monde maintiennent en service leurs bases d'avions de chasse, sans parler des bases strictement militaires. Pepperrell est l'une des bases aériennes qui a été louée en 1940. La population de Terre-Neuve n'a rien eu à dire. On ne lui a pas demandé son avis quand on a loué son territoire souverain à une autre puissance, une puissance amie bien sûr, pour 99 ans, sans exiger un dollar. Si je prétendais que ces bases, ces installations américaines de défense n'apportent pas une certaine prospérité dans notre pays et dans notre province, je ne dirais pas la vérité; en fait je déclare sans hésiter que comme facteur économique de notre progrès, les dépenses de défense américaines profitant à Terre-Neuve et au Labrador sont tout aussi importantes que les avantages économiques qui ont découlé pour la province de son entrée dans la confédération en 1949.

Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, l'action folle du gouvernement impérial, en 1940, aurait pu être très grave et avoir des conséquences tragiques pour des milliers de Canadiens employés dans ces bases. On peut dire que la situation était très incertaine; il n'en demeure pas moins que les travailleurs qui ont accepté un emploi en 1941 l'ont fait en pensant que ces bases seraient maintenues pendant 99 ans; par conséquent, il était logique de leur part de supposer que leur travail serait permanent.

Pourtant, il y a quelques années à peine que ces quatre ou cinq mille Canadiens sont protégés par l'assurance-chômage. Voici quelques jours, il a été annoncé à St-Jean et en cette Chambre que la longue lutte menée par ces hommes pour avoir droit à une pension du gouvernement américain avait porté fruit. C'est une nouvelle de la plus haute importance pour mes commettants, car nous avons appris que la base aérienne des États-Unis à St-Jean, le splendide Fort-Pepperrell, sur les bords du lac Quidi Vidi, doit être bientôt abandonnée. C'est avec un peu de nostalgie et de tristesse que nous disons adieu à ces amis que nous fréquentons depuis vingt ans. Je suis heureux de dire qu'ils laissent un excellent souvenir car, grâce aux bons offices du gouvernement américain, après consultation avec le gouvernement canadien, les droits de ces Canadiens à une pension, récompense bien méritée, ont été reconnus.

Voulez-vous dire qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Je demande à celui qui est leader de la Chambre de nous donner, s'il en est, quelques indications sur les travaux du début de la semaine prochaine?

L'hon. M. Brooks: Rien n'est changé en ce qui concerne le budget: le débat se poursuivra. Les autres travaux seront annoncés en temps et lieu.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES—PROTESTATIONS DE WINDSOR CONTRE LE REFUS DE RELÈVEMENT

Question nº 284—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement ou le premier ministre ont-ils reçu des observations de la part du Conseil du travail de Windsor et de la région ou de tout autre groupement ouvrier (à l'exclusion des associations de fonctionnaires), protestant contre le refus du gouvernement de relever les traitements des fonctionnaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, de qui ont-ils reçu de telles observations?
3. A-t-on répondu à ces observations et quelle était la nature de la réponse?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

1. Oui.

2. De la succursale 234, du *Bakery and Confectionery Workers International Union of America,* Fort-William; du Conseil du Travail de St. Thomas et district; du Conseil du travail de Sault-Ste-Marie et district (deux communications); du Conseil du travail de Fort-William-Port-Arthur et district, Fort-William; du Conseil du travail de Dryden et district; du Conseil du travail de Niagara-Falls et district; du Conseil du travail d'Oshawa et district; du Conseil du travail de Toronto et district; du Conseil du travail de St-Catherines et distirtct; du Conseil du travail de Lindsay et district; du Conseil du travail de Guelph; du Conseil du travail de Windsor et district; du Conseil du Travail de Prince-George et district; du Conseil du Travail de Vancouver et district; de l'*Amalgamated Postal Workers Union of Australia,* Sydney, Nouvelles-Galles du Sud, Australie; de la *Postal and Telegraph Association (Inc.),* Wellington, Nouvelle-Zélande; de la Fédération syndicaliste des Travailleurs des P.T.T., Paris, France; de l'*Union Italiana Lavoratori Postelegrafonici,* Rome, Italie; de la *Postal Telegraph and Telephone International,* Berne, Suisse; de la *Postal Office Engineering Union,* Londres, Angleterre; de la Société Suisse des Fonctionnaires postaux, Lausanne, Suisse; de la *Verbana Schieveizerischer Telegraphen-und Telephon-Beamter,* Berne, Suisse; de la *Federacion de Sindicatos de Trabazadores al Servicio des Estado,* Lucerna 55, Mexique, D.F.; de la succursale 546, *United Electrical, Radio and Machine Workers of America,* London; de la succursale 535, *United Electrical, Radio and Machine Workers of America,* St-Catherines; de la succursale 525, *United Electrical, Radio and Machine Workers of America,* New-Toronto; de la succursale 512, *United Electrical, Radio and Machine Workers of America,* New-Toronto; de la succursale 536, *United Electrical, Radio and Machine Workers of America,* Niagara-Falls; de la succursale 505, *United Electrical, Radio and Machine Workers of America,* Niagara-Falls; de la succursale 523, *United Electrical, Radio and Machine Workers of America,* Welland; de la Fédération autrichienne des syndicats des métiers, Syndicat des employés des postes et des télégraphes, Vienne, 1, Autriche; des Ouvriers des communications (Alliance des Philippines) Manille, Philippines; de la *Postal Telegraph and Telephone International,* Washington (É.-U.); du *Sindicato Dos Trabalhadores Em Empresas, Telefonica Do Estado De Sao Paulo,* Sao Paulo, Brézil; de la *Federacion Obreros Y Empleados De Correos y Telecommunicaciones,* Buenos Aires, Argentine; de la *National Postal Transport Association,* Washington (É.-U.); de la succursale 1669, *United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America,* Port-Arthur, Ontario; de la succursale 195, Ouvriers unis de l'Automobile, Windsor; de la succursale 23736, Congrès du Travail du Canada, Goderich, Ontario.

3. Des accusés de réception ont été envoyés disant que les observations étaient étudiées avec soin.

RÉDUCTION DU PERSONNEL CIVIL, DÉPÔT DE RENOUS (N.-B.)

Question nº 310—**M. McWilliam:**

1. A-t-on récemment réduit le personnel civil permanent du dépôt de munitions de la marine de Renous (N.-B.)?
2. A quelle date a-t-on effectué la dernière réduction du personnel et quel était le nombre d'employés en cause?

Réponse de **l'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):**

1 et 2. Une réduction du personnel a eu lieu le 1er avril 1959 lorsqu'un poste de commis et deux postes de dactylos ont été abolis. Le 1er avril 1960, un poste de peintre a été aboli.

PERSONNEL INTERMITTENT, DÉPÔT DE RENOUS (N.-B.)

Question nº 311—**M. McWilliam:**

1. Quel est le nombre estimatif d'heures-hommes ou de jours-hommes requis pour le personnel intermittent au cours de l'année financière 1960-1961, au dépôt de munitions de la marine de Renous (N.-B.)?
2. Quel était le nombre total de jours-hommes enregistré par le personnel intermittent du dépôt de munitions de la marine de Renous (N.-B.), au cours de l'année financière 1958-1959 et durant la période du mois d'avril 1959 jusqu'à ce jour?

Réponse de **l'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):**

1. Il n'est pas possible en ce moment de donner une prévision précise et bien fondée

du nombre d'heures-hommes ou de jours-hommes requis au titre de l'emploi intermittent au dépôt de munitions de la marine de Renous, au Nouveau-Brunswick, pour l'année financière 1960-1961.

2. Le nombre total des jours-hommes enregistré par le personnel intermittent à ce dépôt durant l'année financière 1958-1959 a été de 2,651, et du mois d'avril 1959 à aujourd'hui, de 780.

PERSONNEL CIVIL, DÉPÔTS DE MUNITIONS DE LA MARINE

Question nº 312—**M. McWilliam:**

1. Depuis le 30 juin 1958 jusqu'à ce jour, y a-t-il eu augmentation ou réduction du personnel civil dans chacun des quatre dépôts de munitions de la marine au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les classes touchées?

Réponse de **l'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):**

1. Des changements ont été apportés au personnel civil depuis le 30 juin 1958 jusqu'à aujourd'hui dans chacun des quatre dépôts de munitions de la marine au Canada.

2. Voici les réductions effectuées depuis le 30 juin 1958:

a) Kamloops, 1er avril 1960, 2 ouvriers aux munitions; *b*) Rocky-Point, le 1er avril 1959, 1 technicien classe 2, 2 dactylos, 1 chauffeur, 6 ouvriers aux munitions; le 1er avril 1960, 4 ouvriers aux munitions; *c*) Renous, le 1er avril 1959, 1 commis, 2 ouvriers aux munitions; le 1er avril 1960, un peintre (vaporisateur); *d*) Bedford, le 1er juillet 1958, 2 ouvriers aux munitions, le 1er avril 1959, 2 charpentiers.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 avril 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CHURCHILL—À PROPOS D'UN ÉDITORIAL DE LA "FREE PRESS", DE WINNIPEG

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'un éditorial publié dans la *Free Press* de Winnipeg du lundi 4 avril 1960.

Voici un extrait de l'article en question:

La faute la plus grave que puisse commettre un membre du cabinet canadien est de mal renseigner la Chambre sur un point précis des affaires publiques. Or, dernièrement le ministre du Commerce, M. Churchill s'est rendu coupable de cette faute à trois reprises. La vérité au sujet de la situation du Canada en matière de commerce et de dette à l'étranger est exposée dans une colonne voisine avec la nombreuse collection de renseignements erronés de M. Churchill.

Permettez-moi de citer encore un autre alinéa du même éditorial. Le voici:

Ayant faussé les chiffres, M. Churchill s'en est servi pour démontrer que le Canada n'a pas à s'en faire au sujet des perspectives de son commerce extérieur ou de la cadence croissante à laquelle il contracte des dettes extérieures. Somme toute, la politique du gouvernement en matière de commerce extérieur repose sur l'optimisme de M. Churchill qui, lui, s'appuie sur de fausses données.

Je cite maintenant le troisième alinéa du même éditorial:

Entretemps, en faussant les faits connus, émanant de sources officielles et en trompant le Parlement, le gouvernement et la nation, M. Churchill perd notre considération en tant que témoin sûr et capable de nous renseigner sur les questions primordiales de politique.

Monsieur l'Orateur, chacun de ces trois alinéas est faux. Les chiffres que j'ai cités dans le discours que j'ai prononcé à la Chambre des communes les 21 et 22 mars, je les avais tirés de publications officielles du Bureau fédéral de la statistique. Je n'ai faussé aucun de ces chiffres, pas plus d'ailleurs que les faits connus émanant de sources officielles. Aucun des chiffres n'était faux ou erroné.

Je retrouve une déclaration tout aussi trompeuse au sujet de l'emploi de chiffres faux dans le titre d'un article qui figure à la même page de la *Free Press* de Winnipeg et dont l'auteur signe des initiales "B.H.". Voici le titre en question: "Fausses conclusions fondées sur de faux chiffres." L'article signé par B.H. sur lequel l'éditorialiste prétend avoir fondé son article est également trompeur et faux.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas donné à la Chambre de faux renseignements, je ne l'ai pas non plus induite en erreur, soit délibérément soit autrement. Je pourrais dire beaucoup d'autres choses; je pourrais ajouter bien des détails mais je pense m'être suffisamment expliqué sur cette affaire.

LES NATIONS UNIES

ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS—DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DU PROGRAMME DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une brève déclaration à propos de l'année mondiale des réfugiés. Aujourd'hui a été choisi comme un jour où les pays du monde feront des efforts spéciaux en vue d'attirer l'attention publique sur le problème des réfugiés du monde, afin d'encourager le public à donner davantage à la cause de l'année mondiale des réfugiés.

Au Canada, un programme unique a été tracé par les associations privées particulièrement intéressées. Pour autant que je sache, aucun autre pays ne songe à faire quelque chose de semblable. Les maires et présidents de conseil des municipalités de tout le Canada décréteront que la dernière semaine d'avril sera la semaine nationale de l'austérité. Cette semaine-là, les Canadiens seront invités à se priver de certains luxes ou plaisirs pour lesquels ils dépenseraient normalement de l'argent et à faire parvenir les sommes ainsi épargnées à leur comité local de l'année mondiale des réfugiés. Durant cette semaine-là, on aura recours à la vente d'insignes et à d'autres moyens afin de recueillir des fonds pour venir en aide à la cause de l'année mondiale des réfugiés.

Le gouvernement a voulu s'associer à l'intérêt que suscite la semaine nationale de l'austérité en autorisant les bureaux de poste de tout le Canada à se servir en mai et en juin d'un timbre d'oblitération spécial pour l'année mondiale des réfugiés. On espère que ce cachet d'oblitération spécial, portant les mots "Année mondiale des réfugiés,—Souvenez-vous et donnez", rappellera aux Canadiens au cours des derniers mois de l'année

mondiale des réfugiés de verser leur cotisation au comité local de l'année mondiale des réfugiés.

Les honorables députés se souviendront qu'au début de mars, j'ai annoncé que le gouvernement était disposé à prolonger le programme d'admission de réfugiés tuberculeux et de leurs familles au Canada, si l'on pouvait en arriver à une entente satisfaisante avec les gouvernements provinciaux qui dirigent les sanatoriums. Il serait peut-être opportun que je dise dès maintenant que les réponses reçues de certains gouvernements provinciaux ont été encourageantes, de sorte que nous avons commencé le tri et les formalités préliminaires en vue d'admettre d'autres tuberculeux qui se trouvent dans les camps de réfugiés. Avant que ces formalités soient terminées, il est impossible, comme je l'ai dit hier, d'annoncer le nombre exact de réfugiés tuberculeux et de leurs personnes à charge qui seront admis au Canada en définitive en vue de leur réadaptation.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Tous les députés joindront leur voix à celle du ministre, j'en suis sûr, pour faire comprendre à la population que ce serait utile qu'elle contribue à la solution de ce problème. Toutefois, d'après les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le gouvernement ne manifeste pas lui-même son intention d'y participer. Certes le ministre a annoncé que d'autres immigrants tuberculeux seront admis mais j'imagine que c'est surtout parce que le nombre total des réfugiés tuberculeux visés par la première subvention de l'État accordée à cette fin a été sous-estimé.

De toute façon, le ministre ne dit pas si le gouvernement a accepté les instances présentées par le Conseil canadien du bien-être social et d'autres organisations sociales et religieuses bénévoles demandant de l'aide pour pouvoir, à leur tour, contribuer de façon concrète au soulagement du sort des réfugiés. On a aussi reproché au Canada de n'être disposé à accepter que les tuberculeux susceptibles de réadaptation, de se désintéresser du sort de la plupart des autres, qui constituent toujours une très forte partie du problème des réfugiés tuberculeux.

Peut-être le ministre voudra-t-il prendre note de ces remarques et trouver moyen d'en tenir compte dans le programme que le Canada a maintenant adopté officiellement. La solution du problème des réfugiés se pose d'elle-même à la conscience des peuples civilisés. Ce serait simple justice que le Canada, qui a d'excellents sanatoriums, s'unisse aux autres pays pour tâcher de résoudre ce problème mondial des réfugiés.

[L'hon. M. Green.]

Avant de reprendre mon siège, j'ose exprimer l'espoir que le gouvernement ne cessera de s'intéresser aussi à la solution du problème d'autres réfugiés: ceux de Palestine. Ce sont des problèmes humanitaires et vitaux qui appellent l'attention des peuples civilisés dont les gouvernements sont invités à faire leur part en vue de résoudre ces problèmes.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe n'est jamais resté insensible au sort de ceux qui souffrent, où que ce soit. C'est pourquoi nous nous réjouissons d'apprendre du ministre que les Canadiens consentiront des sacrifices personnels en vue de soutenir l'action de leurs gouvernements fédéral et provinciaux.

Étant donné le succès obtenu auprès des organismes et des particuliers appelés à redoubler d'efforts en vue de la réussite de l'Année mondiale des réfugiés, j'exhorte le gouvernement à relancer le mouvement en augmentant le nombre de ceux qui peuvent bénéficier d'une aide officiellement sanctionnée et en écoutant d'une oreille favorable les instances qui lui sont présentées par des organismes comme le Conseil canadien du bien-être, ainsi que des organismes religieux et autres de par tout le Canada.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATION RELATIVE AU PAIEMENT DE PENSION PENDANT ABSENCE HORS DU CANADA

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante qui lui a été recommandée par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse en vue de permettre le paiement de pension, dans des circonstances prescrites, aux pensionnés qui s'absentent du Canada au delà des périodes actuellement prévues; et de pourvoir, en outre, à certaines dispositions de sauvegarde et transitoires, destinées à protéger et à préserver les droits des pensionnés ainsi absents à la date où ladite mesure devient exécutoire.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DES DONNÉES STATISTIQUES LES PLUS RÉCENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail de nous révéler les chiffres les plus récents sur le nombre de demandes d'emploi non satisfaites inscrites aux bureaux du Service national de placement.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Le chiffre est de 832,823.

L'hon. M. Martin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ai-je raison de dire qu'il s'agit là de 40,000 de plus qu'à pareille date l'an dernier?

L'hon. M. Starr: Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: Je pense que ce chiffre est supérieur de 40,000 à celui de la période correspondante l'an dernier.

L'hon. M. Hees: Je suis certain que vous avez fait ce calcul longtemps à l'avance.

L'hon. M. Starr: Si ce chiffre est un produit du bureau de la statistique Martin, je devrai le soumettre à une vérification, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Quels renseignements vous a transmis votre bureau?

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

L'AFRIQUE DU SUD—RETRAIT PROPOSÉ DE L'ÉTALAGE CANADIEN À LA FOIRE COMMERCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. S'il estime qu'elle ne relève pas de son ministère, il pourra la transmettre à un collègue.

Étant donné que le gouvernement de l'Afrique du Sud, en rétablissant les carnets personnels d'identité, continue de traiter les noirs injustement, le gouvernement canadien songe-t-il, afin de désapprouver ouvertement pareille inhumanité, à retirer l'étalage canadien actuellement en montre à la foire commerciale annuelle en Afrique du Sud?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la foire commerciale qui s'est ouverte le 4 avril en Afrique du Sud se poursuivra jusqu'au 23 avril. Nous avons là notre propre bâtiment qui a été construit en 1958 à l'occasion de l'exposition Rand de Pâques et qui a été modifié pour l'étalage de cette année. Environ 80 industriels participent à la foire, et les étalages comprennent surtout du matériel mécanique. Comme la foire est en train et que 80 entreprises canadiennes y exhibent de leurs produits, le gouvernement en tant que tel ne peut intervenir. Je remercie le député de l'intérêt qu'il porte à cette question.

M. Argue: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement ne peut-il pas inviter les industriels canadiens à retirer leurs produits de cette exposition? Autre question complémentaire: le ministre sait-il que les relations commerciales entre l'Afrique du Sud et les autres pays du monde se gâtent, ce qui a poussé les principaux hommes d'affaires de l'Afrique du Sud à demander à leur gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Argue: ...de modifier...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député s'écarte de la question elle-même en faisant des déclarations. Au lieu de demander des renseignements, il formule une déclaration.

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: La parole est au député de Moose-Mountain.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre réponde à ma question.

M. l'Orateur: L'honorable député pourra prendre de nouveau la parole en temps opportun. Je donne la parole à l'honorable député de Moose-Mountain.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Argue: Oui, je crois que je puis invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: Comme l'honorable député de Moose-Mountain n'a encore rien dit, personne ne peut avoir lieu d'invoquer le Règlement depuis que je lui ai accordé la parole. L'honorable député devra attendre son tour.

(Plus tard)

M. l'Orateur: L'honorable député d'Assiniboïa voudrait-il répéter sa question?

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour signaler ceci: lorsqu'un député pose une question complémentaire et qu'il s'efforce d'expliquer sa question à la Chambre, même si Votre Honneur croit que la question complémentaire va trop loin (je ne pense pas que ce soit ce qui est arrivé cette fois-ci, mais c'est à Votre Honneur qu'il appartient d'en décider), je ne suis pas d'avis que donner la parole à un autre député enlève à la personne qui est sur le point de poser sa question supplémentaire le droit de poser cette question au gouvernement.

M. Ricard: Posez-la.

M. Argue: Il est depuis longtemps admis dans cette Chambre qu'on peut en tout temps invoquer le Règlement. J'estime que j'avais parfaitement le droit de le faire à ce moment-là. D'autres questions complémentaires sont admises. J'estime donc qu'étant donné l'importance de la question que je soulevais et l'explication de ma question complémentaire

que j'étais en train de donner, ma question complémentaire n'enfreignait pas le Règlement et que Votre Honneur n'aurait pas dû essayer de m'empêcher de la poser... (*Exclamations*).

Une voix: Rétractez-vous!

M. Argue: ...ou devrait avoir essayé de m'empêcher de poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a parfaitement le droit d'invoquer le Règlement et d'exposer ses vues. J'espère cependant qu'il n'enfreindra pas le Règlement en faisant des allusions à l'endroit de l'Orateur comme il vient de le faire. J'ai peut-être, lorsque j'ai donné la parole à un autre député, empêché l'honorable député d'obtenir une réponse à la première partie de sa question supplémentaire, parce qu'il y avait ajouté quelque chose qui n'était pas pertinent. Si l'honorable représentant veut répéter sa question supplémentaire, il a évidemment le droit de le faire, pourvu que ce ne soit pas une question enjolivée, comme elle l'a été précédemment.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je dire ceci? Il est temps, je pense, que la Chambre examine cette pratique qui devient courante à la Chambre en ce qui concerne les questions supplémentaires. Je regrette de ne pas avoir ici le détail des circonstances. Cependant, c'est une question qui me préoccupe car, tandis que Votre Honneur a accordé,—et si je me souviens bien, tous vos prédécesseurs ont agi de la sorte ou ont eu tendance à agir ainsi,—une latitude raisonnable à l'égard des questions supplémentaires, à mon avis, durant la présente session en particulier, les questions supplémentaires,—qui autrefois se limitaient à une ou à deux au plus sur un même sujet,—se sont parfois multipliées au point que six questions supplémentaires et même plus ont été posées sur le même sujet. Comme Votre Honneur s'en rend compte, en agissant de la sorte, on ne se contente plus de poser des questions en vue d'obtenir des renseignements sur des questions urgentes, mais on se livre à un débat.

Une voix: A un contre-interrogatoire.

L'hon. M. Fulton: Et comme quelqu'un l'a dit derrière moi: "à un contre-interrogatoire." On pousse le principe admis à propos des questions qu'on peut poser au point d'enfreindre le Règlement. Il n'y a pas si longtemps on a invoqué le Règlement et j'ai alors soulevé une objection en ce qui concerne les questions. On nous a dit que telle était la coutume et on a prétendu que je cherchais à limiter, ou que je demandais à Votre Honneur de limiter les droits de l'opposition à l'égard des questions; on m'a reproché d'agir contrairement à la coutume.

J'ai alors signalé que ce qui me préoccupait, c'était cette tendance qu'on viendra à considérer comme une coutume si on ne la conteste pas. C'est pour cette raison que je soulève maintenant cette objection à propos des questions supplémentaires. Si, en tant que membres de la Chambre des communes, nous ne prenons pas garde à la pratique que nous commençons à adopter, j'ai bien peur qu'on ne nous dise plus tard que c'est devenu une coutume parce que la question n'a pas été soulevée.

La décision précise que j'ai dans l'idée a été rendue par M. l'Orateur Glenn pas plus tard qu'en 1943. Je ne vais pas citer ses paroles textuellement mais je suis bien sûr d'en donner le sens exact. Il a dit que notre Règlement n'autorise pas les questions supplémentaires. Cela se passait pas plus tard qu'en 1943. Depuis lors, des Orateurs ont rendu des décisions qui n'étaient peut-être pas aussi strictes que celle-là, mais qui limitaient, certes, les questions complémentaires à une ou deux au plus sur un sujet en particulier. Autant que je m'en souvienne, à la suite de cette décision, aucun député n'a invoqué le droit absolu de poser une question complémentaire.

Bref, je suis d'avis que le Règlement de la Chambre, tel que l'interprète l'Orateur de la Chambre, précise bien clairement que les questions complémentaires ne sont pas autorisées de droit et que, même si on les permet de temps en temps, c'est par tolérance, d'habitude, afin de tirer au clair une question qui pourrait être mal interprétée ou incomplète d'après les renseignements fournis dans la première réponse.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous prenons l'habitude de poser des questions supplémentaires non dans ce dessein mais pour engager un débat à un moment où il n'est pas censé y avoir de débat. Un débat ne peut avoir lieu que quand nous abordons les questions inscrites à l'ordre du jour et prévues dans les travaux réguliers de la Chambre.

Je suis prêt à approfondir la question si Votre Honneur le désire; je la soulève maintenant parce que si elle n'est pas soulevée maintenant, après ce qu'a déclaré le député d'Assiniboïa, on nous dira plus tard que cette pratique est devenue habitude et qu'elle devrait être tolérée. D'après moi, monsieur l'Orateur, il ne faut pas permettre qu'elle devienne une habitude car elle est contraire au Règlement de la Chambre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur est sans doute reconnaissant au ministre de la Justice de son conseil et de ses renseignements mais chaque député porte à la question un intérêt aussi grand que le ministre. Le commentaire de la quatrième édition de Beauchesne qui semble s'appliquer en l'occurrence est le commentaire 182 qui se lit ainsi qu'il suit:

Le nombre des questions supplémentaires qui peuvent être posées est laissé à la discrétion de l'Orateur.

Cette disposition nous va parfaitement.

M. Bell (Carleton): Continuez à lire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député tient à lire une plus grande partie du commentaire, libre à lui. Le représentant de Stormont (M. Campbell) semble avoir quelque chose à ajouter.

M. Campbell (Stormont): En effet, si on me le permet, j'aurais un mot à dire au sujet du rappel au Règlement. J'ai un commentaire à présenter. Je crois que c'est celui dont vient de parler le chef de l'opposition. J'en poursuivrai la lecture un peu plus loin.

M. l'Orateur Lowther a rendu, le 5 juillet 1915, une décision là-dessus à la Chambre des communes britannique, où la pratique est pour ainsi dire la même que chez nous. Il a dit: "Toutes les questions supplémentaires sont irrégulières et aucun article du Règlement ne justifie de les poser." C'est exclusivement affaire d'indulgence. Je dirai que règle générale, les questions supplémentaires ont pour objet de faire disparaître toute ambiguïté dans la réponse que donne le ministre ou de provoquer les autres renseignements qu'il peut fournir; mais les questions supplémentaires ne devraient pas être posées, ne peuvent pas être posées, pour créer des embarras au ministre ou pour l'inciter à donner une réponse hâtive qu'il pourrait par la suite regretter d'avoir donnée. J'accorderai toute la latitude qu'il m'est permis d'accorder, mais il faut en même temps qu'il y ait certaines limites."

Ce commentaire confirme avec force l'attitude prise par le ministre de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Quelqu'un m'a fait parvenir le commentaire dont j'ai parlé, soit la décision rendue le 28 mai 1943 par M. l'Orateur Glenn. Je voudrais le consigner au compte rendu et m'en tenir à cela. Comme l'atteste la page 3204 du hansard de cette année-là, M. l'Orateur Glenn a dit ceci:

C'est une question qui peut difficilement être admise à l'appel de l'ordre du jour...

Il s'agissait d'une question posée par M. Knowles.

...et elle ne devrait certainement pas être posée. Je dois signaler de plus que l'on prend l'habitude de poser des questions supplémentaires pour obtenir des ministres qu'ils ajoutent aux réponses déjà données. Si cela était conforme au Règlement, il n'y aurait là rien d'irrégulier; toutefois, le Règlement ne permet pas que l'on pose des questions supplémentaires. J'ai laissé passer un certain nombre de ces questions lorsqu'il y avait lieu de demander des déclarations ou des explications aux ministres et dans les cas où le ministre désirait sans doute que la réponse donnée soit la plus claire possible. Mais, je le répète, c'est là ce que prescrit le Règlement.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député veut prendre la parole au sujet du rappel au Règlement, je vais le lui permettre, mais je pense que la question a été assez débattue.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Je voudrais éclaircir la question que le ministre de la Justice vient de soulever. Il n'a donné lecture que d'une seule décision. Je voudrais savoir si c'est la seule décision en faveur de sa thèse qu'il ait relevée depuis la confédération.

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur. Je pourrais lui en fournir une liste. Je puis lui signaler d'autres décisions des Orateurs, se rapportant plus ou moins à cette question. Certaines ne sont pas aussi rigoureusement pertinentes que celle que j'ai lue mais leur portée générale confirme ce que j'ai dit. Des décisions ont été prises pendant les sessions de 1944-1945, 1950, 1953-1954 et 1957-1958.

M. l'Orateur: La discussion n'a peut-être pas porté strictement sur la question soulevée par l'honorable représentant d'Assiniboïa, mais comme elle avait trait aux travaux de la Chambre, j'ai été heureux d'obtenir l'aide et les avis des députés qui ont bien voulu donner leur point de vue au sujet des questions supplémentaires.

Le droit de poser une question supplémentaire est accordé ou refusé à la discrétion du président. Pas de doute là-dessus. Notre Règlement n'y pourvoit pas expressément. C'est la même chose d'ailleurs pour les questions orales que nous autorisons en ce moment de la journée. C'est une question d'usage qui d'ailleurs s'est établi peu à peu.

La question supplémentaire doit être permise et elle est même souhaitable si elle vise à faire préciser une réponse, pourvu qu'on agisse avec modération. A la question posée par le député d'Assiniboïa, sa première question supplémentaire, je pense, ou sa seconde peut-être, j'ai objecté qu'elle était en soi tout à fait inadmissible Plus tard, à propos d'un rappel au Règlement, le député a fait observer que la première partie de sa question était selon lui à proprement parler une question supplémentaire; je lui ai alors donné l'occasion de la répéter, s'il y tenait.

Quant à savoir à quel moment il convient de demander un rappel au Règlement, j'ai

déclaré sa question, vu qu'il avait commencé par donner des renseignements au lieu d'en solliciter, irrecevable en donnant la parole à un autre député A mon avis, que ce soit pour poser une objection ou autrement, il ne convient pas d'interrompre un député à qui l'on vient d'accorder la parole mais qui n'a pas encore eu le temps d'ouvrir la bouche. Le député qui allait prendre la parole désirait peut-être invoquer le Règlement lui aussi.

Bref, si le député d'Assiniboïa tient à poser une question supplémentaire, je le lui permettrai, quitte à décider par la suite si elle est recevable ou non.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, comme j'étais sur le point de le demander il y a un quart d'heure, le gouvernement canadien est-il disposé à inviter les entreprises canadiennes à protester contre la ségrégation en retirant les produits qu'elles exhibent à la foire de l'Afrique du Sud?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande jusqu'où cela s'applique en l'occurrence. D'après la seizième édition de *Parliamentary Practice,* de May, les questions supplémentaires peuvent être posées quand elles sont nécessaires pour faire préciser les réponses qui ont été données La réponse concise que j'ai faite à la question qu'on m'avait posée n'appelle aucun éclaircissement; cette question-ci n'est pas du tout recevable

M. l'Orateur: Si le ministre veut bien faire le point, il se rappellera que la première question demandait si le Canada allait se retirer de la foire commerciale. Il a répondu, si j'ai bonne mémoire, que le gouvernement avait pris des engagements envers les exposants et que, de toute façon, il n'était pas disposé à le faire. La question supplémentaire qu'on a ensuite posée demandait si le gouvernement chercherait à faire retirer les étalages. A mon avis, cela ne dépasse pas les bornes raisonnables d'une question supplémentaire.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas suivre la façon de procéder de l'honorable député d'Assiniboïa...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Greenwood a invoqué le Règlement.

L'hon. M. Macdonnell: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A propos du point soulevé par le ministre?

L'hon. M. Macdonnell: Non, un nouveau.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Ce point étant réglé, le ministre devrait avoir l'occasion de répliquer, s'il le désire.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention, autant que je sache, d'intervenir à l'égard de la question soulevée par l'honorable député d'Assiniboïa, et je l'ai signalé dans la réponse que j'ai donnée à sa première question.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le point que je veux soulever est bien simple. Ai-je raison de croire que lorsque vous êtes debout, personne d'autre n'est censé être debout? Si c'est bien le cas, permettez-moi alors de signaler que cette règle est constamment enfreinte.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

TERRE-NEUVE—PRÉTENDU DANGER DE LA RADIATION DANS UNE MINE DE SPATH FLUOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il nous dire si l'on a pris des mesures en vue de déterminer si les mineurs travaillant dans les galeries souterraines de la *Newfoundland Fluorspar Limited* sont véritablement exposés aux danger des radiations, comme le signale un article publié dans le *Globe and Mail* de ce matin?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps la Division de l'hygiène professionnelle de mon ministère collabore avec le ministère provincial de la santé et le ministère provinciale des mines de Terre-Neuve et fait l'examen des conditions de travail à la mine. Elle a constaté que dans certains cas les radiations dépassaient les limites recommandées; toutefois, on me dit qu'on a déjà pris des dispositions en vue de les réduire bien en deçà de la marge de sécurité.

LA TÉLÉVISION

REFUS D'IRRADIER LE CONGRÈS NATIONAL CONSERVATEUR DE 1942

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. L. Hanbidge (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. S'il n'en a pas reçu préavis, il peut tenir ma question pour un préavis. Ce que je veux demander se rapporte à un point qui a été soulevé par le chef du PSD (M. Argue) et par le chef de l'opposition officielle (M. Pearson), comme en fait foi le hansard du mardi 5 avril, page 3042.

Le préposé qui aurait refusé au chef de l'opposition de figurer à la télévision l'autre soir est-il le même qui a refusé la diffusion de la moindre partie des délibérations du congrès national des Conservateurs tenu à Winnipeg en 1942? Le refus de 1942 s'appuyait-il sur une consigne du gouvernement d'alors qui craignait qu'il puisse en découler quelque bienfait pour nos ennemis de ce temps-là?

M. l'Orateur: A l'ordre.

DÉCLARATION AU SUJET DU CONTREMANDEMENT DE L'INTERVIEW AVEC LE CHEF DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne sais peut-être pas la réponse à la question qui vient d'être posée, mais je puis répondre à celle qu'a posée l'autre jour le député d'Assiniboïa au sujet du contremandement d'une émission télévisée, pas celle de 1942.

La Société Radio-Canada m'informe que l'interview projetée avec le chef de l'opposition, au cours de l'émission du match de hockey de samedi dernier, n'a été ni prévue, ni refusée, ni contremandée. L'agence de publicité, qui représente les commanditaires de ces émissions de parties de hockey avait proposé cette interview, mais a ensuite retiré sa proposition. La Société ajoute qu'elle ne peut se faire l'interprète de cette agence et n'a rien à voir, non plus, à la façon dont les journaux ont fait usage de cette nouvelle.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ELLIOT LAKE—NOUVEAU RÈGLEMENT TOUCHANT LA PAIE DE MISE À PIED ET DE CONGÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail s'il a reçu un rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage sur la paie de mise à pied à Elliot Lake?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Permettez-moi d'ajouter un mot d'explication. Le comité s'est réuni le 4 mars. C'est ce que m'a communiqué la Commission d'assurance-chômage. Il s'est réuni le 4 mars. Par suite de cette réunion, un rapport a été présenté dernièrement à la Commission d'assurance-chômage, qui a demandé conseil au ministère de la Justice au sujet d'un article contenu dans le rapport. Le ministère de la Justice a exprimé l'avis que la recommandation ne pouvait être mise en vigueur. En conséquence, le comité se réunira à nouveau demain afin de statuer sur ce point particulier. Un rapport serait, paraît-il, présenté au début de la semaine prochaine.

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉTENDUES CRITIQUES SUR LES SERVICES MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. McLennan (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire sur les critiques que M. Jack Webster a faites hier soir des services médicaux du pénitencier de la Colombie-Britannique lors d'une émission radiodiffusée sur la côte ouest?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je sais qu'une telle émission a eu lieu, mais n'ayant pas vu le texte incriminé, je ne suis donc pas en mesure de commenter ce qui aurait pu s'y trouver. J'aimerais faire savoir à l'honorable député que j'ai reçu des plaintes ces derniers jours sur les services médicaux du pénitencier de la Colombie-Britannique. J'ai donc demandé un rapport qui me permettra, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposeraient pour améliorer ces services médicaux.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DEMANDE D'AMÉLIORATION DES SERVICES DE TRANSMISSION DANS LE SUD DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre du Revenu national, en sa qualité de ministre responsable de la Société Radio-Canada, si la Société est disposée à améliorer sa station d'émission de Lacombe (Alberta), afin d'assurer une meilleure réception aux auditeurs du Sud de cette province?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député, comme d'autres d'ailleurs, m'a souvent parlé de cette question. J'ai abordé le sujet avec la Société Radio-Canada, qui m'informe que l'amélioration de ces installations vient en très bonne place sur la liste des priorités.

L'IMMIGRATION

IRENE REBRIN—DÉCLARATION À PROPOS DE L'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse aux questions posées à la Chambre par les députés de Cartier et

de Kootenay-Ouest au sujet de Mlle Irene Rebrin, je déclare que cette personne a été admise au Canada en qualité de visiteur et qu'elle a cherché plus tard à faire modifier son statut pour rester ici en permanence comme immigrante. Après enquête faite conformément aux dispositions de la loi sur l'Immigration, elle a été notifiée d'un arrêté d'expulsion parce qu'elle ne répondait pas aux conditions prévues par la loi et le règlement d'immigration s'appliquant aux immigrants. Elle a interjeté appel, comme le lui permettait la loi, et son appel a été rejeté.

Cette cause a été soigneusement examinée pour voir si le ministre pouvait, en vertu des pouvoirs discrétionnaires que lui confère la loi sur l'immigration, faire suspendre en l'occurrence la stricte application de la loi. D'après les renseignements confidentiels dont nous disposons, toutefois, il n'y a pas lieu, pour des motifs de sécurité, d'annuler l'arrêté d'expulsion.

LE LOGEMENT

NOMBRE DE PRÊTS ASSURÉS POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE 1960

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics; je lui en ai fait tenir avis à son bureau plus tôt aujourd'hui. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien de prêts assurés ont été consentis durant le premier trimestre de 1960?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. Le nombre d'autorisations de prêts assurés a été de 1,731 durant le premier trimestre de 1960. L'honorable député sera heureux d'apprendre que ces deux dernières semaines, le nombre de prêts approuvés a augmenté; il y en a eu 367 durant la semaine terminée le 25 mars, et 264 durant la semaine terminée le 1er avril. Durant les deux dernières semaines au moins, le nombre de prêts provenant de compagnies d'assurance-vie, de sociétés de prêts et de sociétés de fiducie a été à peu près le même que l'année dernière.

M. Garland: Puis-je poser une autre question? Vu que le chiffre que le ministre vient de nous donner représente, je crois, une baisse d'environ 75 p. 100 sur le chiffre du premier semestre de 1959, le ministre peut-il nous dire quelles dispositions, s'il en est, ont été prises par le gouvernement en vue d'encourager les prêteurs accrédités à consentir plus de prêts durant le reste de l'année 1960?

[L'hon. Mme Fairclough.]

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'un débat. Nous avons terminé ce débat il y a deux semaines. Mon honorable ami n'ignore pas que le gouvernement étudie ces questions constamment et minutieusement. Je consacre une bonne partie de mon temps à la question du logement.

M. Garland: Sur le nombre de prêts consentis par les prêteurs accrédités pendant le premier trimestre de 1960, le ministre peut-il nous dire combien ont été consentis par les banques à charte de notre pays?

L'hon. M. Walker: Très peu, à ma connaissance. Quant au nombre exact, je ne l'ai pas en ce moment.

M. Garland: Le ministre est-il disposé à révéler ce chiffre?

Une voix: Inscrivez la question au *Feuilleton.*

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CENTRALE THERMIQUE DE SAINT-JEAN-EST (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. Peut-il donner à la Chambre une seule bonne raison qui explique le retard qu'on met à déposer les documents et la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la province du Nouveau-Brunswick au sujet de la centrale thermique de Saint-Jean-Est, ainsi que l'a ordonné cette Chambre le 3 février dernier.

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi l'honorable député sent le besoin d'exagérer à ce sujet. Je suis certain qu'il y a au retard une excellente raison.

M. Robichaud: Alors quelle est-elle?

L'hon. M. Balcer: Je m'en informerai et je répondrai plus tard.

LES POSTES

TERRE-NEUVE—PRÉTENDUE PERTE D'UN SAC DE COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Postes ou au ministre du Revenu national, ou aux deux. L'un d'eux peut-il maintenant nous renseigner sur la perte d'un sac de courrier contenant des demandes de remboursement d'impôt sur le revenu, perte que signalait le *Weekly Herald* de Terre-Neuve et dont j'ai parlé à la Chambre le 29 et le 30 mars?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'observation de l'honorable député était dénuée de fondement, ce qui la range dans la même catégorie que la plupart de ses autres propos.

M. Denis: La question que j'ai posée au ministre se rattache à une nouvelle publiée dans un journal de Terre-Neuve qui existe réellement. Je crois avoir fait parvenir mon exemplaire au ministre du Revenu national, lequel devrait être assez aimable pour admettre que je n'avais pas la prétention...

Des voix: Assez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Saint-Denis ne semble pas même vouloir poser une question complémentaire mais engager un débat avec le ministre des Postes. Je l'invite à inscrire sa question au *Feuilleton.*

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 6 avril, sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Regier.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, quand la séance s'est terminée hier soir, à six heures, je parlais des bases de défense américaines à Terre-Neuve et au Labrador cédées au gouvernement américain par le gouvernement impérial au début de la seconde guerre mondiale, en 1940. Je disais qu'en dépit du fait que ces bases aient été louées pour 99 ans sans que la population de Terre-Neuve ait pu donner son avis ou ait été consultée, aucune mesure de protection n'avait été prise pour reconnaître les droits de pension des travailleurs engagés dans ces bases.

J'ai dit hier que cette question préoccupe les membres de la Chambre dans les circonscriptions desquels ces bases sont situées, soit Saint-Jean-Ouest, qui a la base navale d'Argentia; Grand-Falls-White-Bay-Labrador, avec la base aérienne américaine de Goose-Bay; et Humber-St-George qui a la base aérienne Ernest Harmon, située à Stephenville, sur la côte ouest de Terre-Neuve, et qui a donné naissance à une ville de 8,000 habitants.

La question est très importante. Je crois en effet qu'il est temps de réexaminer toute cette affaire afin de déterminer ce qu'on fera à l'avenir au sujet de ces bases. Je dis cela parce qu'il y a quelques semaines à peine le gouvernement des États-Unis et notre ministère de la Défense nationale ont annoncé que la base aérienne de Pepperrell, à Saint-Jean, serait fermée le 1er septembre prochain. La nouvelle n'était pas de nature à nous surprendre vu que nous étions prévenus depuis des années, mais, en dépit des instances présentées par ces employés depuis dix ans ou plus, c'était seulement parce qu'on se rendait compte que la fermeture devenait imminente que le droit de ces hommes à la pension a été reconnu.

J'ai dit plus tôt que j'étais heureux d'aborder ce sujet parce que nos relations avec les forces militaires américaines cantonnées à Terre-Neuve ces vingt dernières années ont été sans pareilles. Nos relations avec les militaires américains ont été exemplaires. Des milliers et des milliers de Terre-neuviens ont eu un emploi stable. Ces hommes et ces femmes des États-Unis se sont fondus dans notre société et nos collectivités. Ils prennent une part active à la vie de la collectivité et aux événements sportifs, et sont, en général, de bons voisins. Leur absence sera fort regrettée. Je profite de cette occasion pour rendre hommage publiquement, au nom de mes commettants, à ces bons amis, et pour leur exprimer notre profond regret de leur départ.

Toutefois, on se demande maintenant ce la base aérienne de ces bases. Par exemple, la base aérienne de Pepperrell, qui a été établie en 1941, servant d'abord d'établissement militaire, puis de base d'aviation, fait en ce moment un apport d'environ 12 millions de dollars par année à l'économie de Saint-Jean. Les députés pourront se rendre compte sans peine que la perte de ce revenu annuel pour une ville de moins de 100,000 habitants est appréciable et lui portera un dur coup au point de vue économique. Cela s'explique surtout par le fait qu'environ 5,000 membres de l'aviation emploient à peu près 1,2000 civils. Les salaires versés aux civils atteignent la somme globale de $4,576,000 par année. La moyenne hebdomadaire du salaire annuel des citoyens canadiens employés à cette installation est de $81.

Comme je l'ai dit, cette base a été établie sur un emplacement loué pour une période de 99 ans, ce qui signifie qu'elle n'était pas semblable à tous égards aux camps militaires ordinaires du Canada. Ces bâtiments sont permanents. La valeur globale des propriétés situées à Pepperrell, près de Saint-Jean, dépasse 40 millions de dollars. Elles comprennent un hôpital autonome et tout à fait indépendant; de magnifiques bâtiments scolaires, de beaux et spacieux logements construits en brique, ainsi que tous les autres bâtiments nécessaires à un grand établissement militaire.

Permettez-moi de citer l'*Evening Telegram* de Saint-Jean du 12 janvier 1960:

La base aérienne désaffectée de Pepperrell,—base abandonnée, en principe, en territoire canadien,—qui n'appartenait pas au Canada lorsque le territoire a été cédé et qui a été accordée bien plus à titre de cadeau qu'à titre de partie d'un marché, et cela sans consultation de ses premiers propriétaires, semble avoir tout ce qu'il faut pour devenir l'objet d'une très intéressante polémique d'ordre international.

Dans le même numéro, le *Telegram* disait ce qui suit des propriétées construites sur la base aérienne de Pepperrell:

De toute façon, qu'adviendra-t-il des magnifiques installations de la base qui ont coûté des millions et qui présentent un excellent hôpital, une belle école, des maisons familiales et des casernes, qu'on pourrait assez facilement transformer en appartements?

Faut-il les laisser se détériorer, comme cela se produira inévitablement, alors que Terre-Neuve manque de classes, de lits d'hôpital et d'habitations? Il doit certes y avoir un moyen quelconque de s'entendre pour que ces immeubles qui ont coûté si cher et qui sont si précieux, ainsi que les autres installations, servent à répondre à un grand besoin.

Il est vrai que nous avons grand besoin de lits d'hôpital et que ces installations comprennent un magnifique hôpital. Nous nous sommes démenés pour avoir une salle d'exercice à Saint-Jean, et il y a, à la base aérienne de Pepperrell, une magnifique salle d'exercice, des salles de classe et des bâtiments de tous genres.

Ce qui est sans doute encore plus important, c'est que le départ de l'aviation américaine va créer un vide dans l'organisation de la défense nord-américaine. Personne n'oserait concéder que la guerre dite "traditionnelle" est une chose révolue. Au contraire, pour assurer l'avenir de la civilisation il faut restreindre les hostilités à de petites guerres livrées avec des armes classiques. Si j'en parle, c'est afin de signaler à mes collègues qui siègent du côté ministériel, et surtout au ministre de la Défense nationale. que les fonctionnaires de son ministère devraient consulter à ce propos les chefs d'état-major interarmes du Canada, ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Production de défense.

Je serai le premier à reconnaître que la répartition des crédits de la défense à travers le Canada n'est pas établie d'après la population, les régions, ou d'une façon proportionnelle, mais uniquement d'après les besoins stratégiques. Terre-Neuve est le Gibraltar du Canada, de l'Amérique du Nord. C'est la frontière la plus à l'est du Canada; il n'y a là qu'un groupe symbolique de militaires canadiens. Vu le retrait de l'aviation américaine et vu qu'on se demande ce qu'on fera à l'avenir des installations de Pepperrell, le temps est venu de songer à assigner à cet endroit, qui est la frontière la plus à l'est du Canada, un contingent militaire comprenant des membres de l'armée, de la marine ou de l'aviation du Canada, selon le cas. Il importe qu'il y ait un effectif canadien à ce Gibraltar de l'Amérique du Nord qui a toujours été fortifié, ne serait-ce que pour y maintenir une force symbolique, pour y établir des droits souverains et reconnaître la valeur stratégique de cette partie du pays.

Comme je l'ai dit, nous avons là, en territoire canadien, des installations militaires toutes prêtes, auxquelles le Canada et le peuple de Terre-Neuve n'ont eu rien à voir depuis 1940. Qu'adviendra-t-il de ces installations? Nous savons que la base de Pepperrell doit être libérée, mais qu'adviendra-t-il de la base de l'aviation américaine à Stephenville? C'est avant tout une base d'avions de chasse. Nous savons, d'après des discussions qui ont eu lieu à la Chambre, que la politique générale de défense de l'Amérique du Nord, telle qu'adoptée par le Canada et les États-Unis, a tendance à substituer aux avions de chasse les missiles balistiques et d'autres armes. Ces installations, qui sont avant tout une base d'avions de chasse où sont stationnées des escadrilles d'intercepteurs, ne semblent plus avoir leur raison d'être. Si la décision suit son cours et si la base installée à Pepperrell cesse toute activité, qu'adviendra-t-il de la ville de 8,000 âmes, qui s'est édifiée là depuis dix ans?

Ce sont là des questions que notre gouvernement et le gouvernement des États-Unis, par l'intermédiaire de son département d'État et de son département de la défense, devraient étudier sérieusement. Il s'agit toutefois, certes, d'un problème intérieur, qui est de la compétence du gouvernement fédéral. Il fait ressortir le besoin de remettre à l'étude la question de nos propres installations militaires sur le littoral de l'Est.

La Marine royale canadienne est établie en grande partie en Nouvelle-Écosse, siège traditionnel de la Marine canadienne, et qui le sera toujours. On a certes besoin d'un plus grand établissement de l'aviation militaire à Saint-Jean pour combler le vide laissé par le départ des troupes américaines. J'estime que le gouvernement canadien devrait étudier le problème sans trop tarder et entrer en pourparlers avec le gouvernement des États-Unis au sujet de la vente éventuelle des biens des États-Unis au Canada.

Du consentement de la Chambre, je voudrais faire publier en appendice au hansard une description des bâtiments et biens immobiliers de la base aérienne de Pepperrell, afin que les honorables députés sachent bien de quoi il s'agit. La Chambre y consent-elle?

M. l'Orateur: L'honorable député indiquerait-il la provenance du tableau dont il parle?

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur. Il provient du département de la Défense des États-Unis. Même s'il peut paraître long, il est imprimé à triple interligne, en sorte qu'il pourrait facilement se ramener, je pense, à trois pages, tout au plus, du compte rendu officiel.

M. l'Orateur: L'honorable député demande-t-il que le tableau soit porté en appendice au hansard?

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'avis de faire porter en appendice au hansard ce tableau qui catalogue les bâtiments de Fort-Pepperrell?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Le texte susmentionné paraîtra en appendice au hansard du vendredi 8 avril 1960.)

M. McGrath: Je remercie la Chambre de sa courtoisie, monsieur l'Orateur. Avant d'en terminer à ce sujet, puis-je remercier Son Excellence l'ambassadeur des États-Unis et son personnel, ainsi que les autorités de l'aviation des États-Unis à Ottawa de la compréhension, de la collaboration et de la bienveillance qu'ils ont bien voulu m'accorder au cours des semaines où cette question a été à l'étude? C'est à la suite de leurs initiatives, et de celles du consul général des États-Unis à Saint-Jean, et de la compréhension des autorités de l'aviation des États-Unis, que ceux qui sont congédiés de certaines de ces bases,—et de celle de Pepperrell en particulier,—obtiendront des droits à la pension aux termes de la loi américaine sur la retraite des fonctionnaires.

Avant de reprendre mon siège, permettez-moi de dire quelques mots d'un autre sujet qui intéresse ma circonscription. Je veux parler de la sérieuse situation d'excédent de main-d'œuvre aux mines de fer de l'île Bell. Je signale que malgré les avis contraires qu'ont pu exprimer certains savants membres de l'opposition qui représentent Terre-Neuve, notamment l'honorable député de Bonavista-Twillingate, le 5 octobre 1959, le ministre du Travail a écrit au premier ministre de Terre-Neuve, à la suite de la visite qu'il avait faite à l'île Bell pour se rendre compte personnellement de la situation à cet endroit où quelque 600 hommes ont été congédiés l'an dernier à cause de la fermeture d'un des trois puits de la mine. Ayant vu de ses yeux ce qui en était, il a proposé au premier ministre de Terre-Neuve de participer à un programme de formation professionnelle. Ce programme avait pour but de permettre aux jeunes gens de l'île Bell,—où, ajouterai-je, plus de 14,000 personnes dépendent entièrement d'une seule industrie pour leur subsistance,—d'obtenir une formation professionnelle qui leur offrirait de meilleures perspectives et occasions. Le programme s'adressait aussi aux hommes d'âge moyen qui ne sont pas instruits et travaillent dans les mines depuis des années. Les citoyens de l'île Bell, y compris les syndicalistes et les autorités municipales, ont reconnu ce besoin. C'est un très grave problème. Il est évident qu'il faut replacer ces gens dans d'autres régions du pays ou de la province, selon le cas, où les emplois s'obtiennent plus facilement et où ils pourront bénéficier de meilleurs perspectives, du fait d'avoir acquis des nouveaux métiers.

Bien qu'on ait accusé réception de la lettre du ministre le 8 octobre 1959, et que le premier ministre lui ait fait savoir que la question allait être soumise à son collègue, le ministre provincial du Travail, je regrette de dire que les choses en sont restées là. Si je soulève cette affaire en ce moment, monsieur...

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? L'honorable député de Bonavista-Twillingate que mon ami vient de mentionner, n'est pas à la Chambre à cause d'un engagement ailleurs. S'il était ici, je suis sûr qu'il poserait la question suivante. La situation à Terre-Neuve telle que la révèle la lettre du premier ministre de la province, serait-elle due à ce que celui-ci ne dispose pas de ressources nécessaires parce que le gouvernement fédéral ne s'est pas conformé aux dispositions financières convenues avec Terre-Neuve?

Une voix: Vous savez bien qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. Martin: Je ne fais que poser une question.

L'hon. M. Fleming: C'est l'absurdité personnifiée.

M. McGrath: Il s'agit d'une question pour la forme qui n'appelle pas de réponse. Le député est passé maître dans l'art de consigner des déclarations au compte rendu quand d'autres députés ont la parole.

L'hon. M. Fleming: Il les fait passer en contrebande.

M. McGrath: En tout cas, monsieur l'Orateur, si la question du docte député d'Essex-Est vaut la peine qu'on s'y arrête, il est certain que, si le gouvernement de Terre-Neuve, qui n'a jamais eu autant de revenu, ne peut se permettre de conclure un accord prévoyant une participation de moitié avec le gouvernement fédéral en vue d'offrir à

environ 500 personnes une formation professionnelle, je considère qu'il ne mérite pas de rester en fonctions en tant que gouvernement.

Mon but en soulevant cette question en ce moment, c'est de bien faire comprendre à mes érudits collègues qui siègent dans l'opposition, et surtout à mon bon ami de Bonavista-Twillingate qui est absent,—peut-être l'honorable représentant d'Essex-Est le lui transmettra,—la nécessité de s'entremettre auprès de son bon ami et protecteur, le premier ministre de Terre-Neuve au nom de mes commettants de l'île Bell. Qu'on lui demande s'il voudrait au moins examiner la possibilité de donner suite à la requête du ministre du Travail et offrir la formation professionnelle dont ont tant besoin ces mineurs déplacés de l'île Bell?

Pour terminer, je remercie les députés de l'indulgence dont ils ont fait preuve en écoutant mes observations auxquelles je me suis efforcé de donner un caractère national plutôt que régional parce que, je le répète, la question des bases américaines ne touche pas seulement ma circonscription mais aussi d'autres au Canada. La question de l'excédent de main-d'œuvre sur l'île Bell présente surtout de l'intérêt pour nous, à Terre-Neuve. J'espère bien qu'il nous sera possible d'oublier nos différends politiques assez longtemps pour résoudre certains de ces problèmes, surtout les aspects de ces questions qui s'appliquent à notre population. En fin de compte, nos gens ne s'intéressent guère à la couleur de notre fanion politique quand ils ont l'estomac vide. Je demande, monsieur l'Orateur, qu'on traite ces questions de même que celle des bases des États-Unis.

J'ajouterai encore ici, monsieur l'Orateur: j'aime à croire,—et je suis sûr que le député de Humber-St. George's (M. Batten) est d'accord avec moi,—que c'est parce que ces problèmes n'ont pas été portés à la tribune, parce qu'ils n'ont pas été transformés en enjeu politique, qu'on a pu trouver une solution satisfaisante, surtout en ce qui concerne les pensions. J'espère bien que c'est dans le même esprit que nous examinerons l'avenir des mineurs déplacés de l'île Bell et d'autres questions encore.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, lorsque, lundi dernier, le député de Laval (M. Bourdages) s'est levé pour faire ses commentaires sur l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Fleming), je me préparais à l'écouter avec beaucoup d'attention, étant donné l'esprit de camaraderie qui nous anime et aussi le fait qu'il est député de la circonscription voisine de la mienne.

J'ai été cependant fort désappointé, car si l'on analyse le discours qu'il a prononcé et si l'on en enlève les citations, il ne reste absolument rien.

Il nous a donné la définition du mot créer. Créer, selon lui, c'est faire quelque chose de rien. Si l'on s'en tient à cette définition, de son discours on ne peut faire beaucoup de choses, parce qu'il ne contenait rien.

Il a trouvé moyen de nous dire, à la suite de l'exposé budgétaire du ministre, que nous avions un ministre des Finances grand, grand, grand.

Il m'a rappelé, en disant cela, les discours que prononçaient régulièrement à Québec les députés de l'Union nationale, lorsqu'ils disaient d'un certain politicien qu'il était le plus grand depuis la Confédération.

Puisque j'en suis sur ce sujet, je voudrais rappeler ici à plusieurs députés conservateurs de l'arrière-plan du Québec qu'ils ne sont pas ici à la législature du Québec, dirigés par le duplessisme, mais à la Chambre des communes du Canada, où il existe un Règlement qui est maintenu avec équité et justice.

Plusieurs députés conservateurs de l'arrière-banc du Québec profitent du droit de parole qui leur est accordé ici pour vanter les mérites d'un homme dont ils sont malheureusement les disciples.

M. Duplessis, comme dictateur du Québec durant de nombreuses années, a rendu un bien mauvais service au Québec et aux Canadiens sur le plan national. Les attitudes qu'il a prises, son esprit réfractaire et réactionnaire, nous ont fait mal juger. Il n'est pas surprenant que nous entendions, de temps à autre, des propos comme ceux qu'a tenus vendredi dernier le député de Port-Arthur (M. Fisher). Cependant, étant donné le poste qu'il occupe, ce dernier aurait dû, je crois, se renseigner sur les vrais sentiments qui animent la majorité bien pensante des Canadiens français, avant de prononcer son discours.

Il n'a jamais été question pour les Québécois et les Canadiens français d'imposer leurs vues aux autres provinces. Toutefois, je comprends que les attitudes de M. Duplessis ont porté plusieurs de nos concitoyens qui n'habitent pas la province de Québec à croire que nous nous opposions à tout ce qui venait d'Ottawa ou des autres provinces. Il a toujours donné l'impression que le Québec avait une attitude intransigeante. Mais ce n'était là que l'opinion d'un homme et de quelques-uns de ses disciples qui, malheureusement, dirigeaient les destinées de la province.

Quand on connaît bien les Canadiens français, on sait qu'ils veulent vivre pleinement leur vie de Canadiens au sein de la Confédération canadienne, partageant les droits et les responsabilités de toutes les provinces canadiennes.

C'est ce que vous comprenez, monsieur l'Orateur, et je vous félicite de l'attitude que vous affichez publiquement envers les Canadiens français, non seulement depuis votre nomination au poste d'Orateur mais depuis toujours.

L'Orateur de la Chambre mérite l'admiration et le respect de tous les Canadiens et plus particulièrement des Canadiens français qu'il comprend et admire sincèrement.

Mais je demanderais à mes concitoyens Canadiens français, qui siègent en cette enceinte sous l'étiquette conservatrice, de cesser de se conduire comme des suppôts de Maurice Duplessis et de l'Union nationale. Qu'ils comprennent donc enfin, puisqu'ils siègent ici depuis trois ans, qu'ils sont ici pour traiter des questions nationales, sur un plan national et dans un esprit purement national.

Cela ne les empêche pas d'exprimer à l'occasion les vues de la province qu'ils représentent ici, mais qu'ils le fassent conscients du fait que nous vivons dans une confédération canadienne qui s'étend d'un océan à l'autre.

Le but premier que doit viser un député fédéral, c'est la grandeur de son pays, de tout son pays et le bien-être des Canadiens, de tous les Canadiens.

Le chef du gouvernement ici n'est pas le chef du gouvernement québécois, mais celui du gouvernement canadien. Ceci, mes collègues conservateurs du Québec semblent l'oublier quelquefois.

C'est tellement vrai que lorsque le député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin), s'adressant à un auditoire du Manitoba, a déclaré, selon les comptes rendus des journaux, que M. Duplessis avait été un obsédé de l'autonomie, nul autre que le grand argentier, celui qui détient les nerfs de la guerre de l'Union nationale, a cru bon de le dénoncer à la face de la province, en plein Conseil législatif, et de le traiter d'enfant.

A la suite des paroles prononcées par l'honorable Gérald Martineau, le député de Montmagny-L'Islet a cru devoir faire volte-face et s'expliquer afin de rester dans les bonnes grâces, non pas du chef du gouvernement canadien mais du "grand manitou" de l'Union nationale.

Voilà une situation intenable quand on est membre du Parlement canadien.

Parlant ainsi, je ne veux pas viser personnellement le député de Laval, puisqu'à ma connaissance il n'est jamais lui-même tombé dans ce panneau. Mais, comme je le disais tantôt, le fait qu'il ait dit que le ministre des Finances était un grand ministre des Finances me rappelle que les gens du banc et de l'arrière-banc de l'Union nationale, dans ma province, ne cessaient de dire que M. Duplessis était le plus grand premier ministre depuis la Confédération.

M. Maurice Duplessis est maintenant décédé. Dieu l'a jugé et l'histoire le jugera. L'honorable M. Paul Sauvé l'a remplacé; un souffle nouveau se répandait dans la province de Québec. Déjà l'Union nationale et les députés conservateurs avaient commencé à dire que lui aussi c'était le plus grand premier ministre que nous ayons connu dans la province de Québec. Puisque tous les deux étaient les plus grands premiers ministres, je me demande ce qui reste pour l'actuel premier ministre de la province de Québec.

Pour revenir au ministre des Finances, comme je viens de le dire, le député de Laval, dans sa charmante naïveté, s'est exclamé qu'il était grand, grand, grand ministre des Finances.

Il m'a fait penser un peu, en vantant les mérites du ministre des Finances, en vantant ceux du premier ministre, aussi bien qu'en vantant les mérites du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à un chat qui ronronne en attendant une caresse.

Eh bien, à la suite des quelques commentaires qu'il a faits, il l'a eu sa caresse, il l'a eu sa récompense du ministre des Finances lorsque ce dernier s'est tourné vers lui et lui a fait un beau sourire. Il y en a moins maintenant de ces chats ronronnants qui se frôlaient contre les membres du cabinet espérant un sourire, une caresse ou autre chose. Nous remarquons cette année, depuis que les nominations aux postes de secrétaires parlementaires ont été faites, que plusieurs de ces chats ronronnants se sont blottis dans leur coin, et l'on n'en entend plus parler.

Après avoir entendu l'exposé du ministre des Finances, après l'avoir étudié et avoir pris connaissance des réactions des différents groupements d'hommes d'affaires dans le pays, je ne puis que dire que le budget qui nous a été présenté cette année est beaucoup plus petit que les députés conservateurs,—par la voix du député de Laval,—veulent nous le faire voir et que le ministre des Finances n'est pas si grand que cela.

Certes, depuis la Confédération, il n'est pas arrivé souvent qu'un gouvernement conservateur, par la voix de son ministre des Finances, ait pu prévoir, dans son exposé budgétaire, un léger surplus, et je comprends la joie toute enfantine qui animait le ministre des Finances lors de la présentation du budget, autant que celle des membres du gouvernement et, par la suite, des députés conservateurs de l'arrière-banc.

Je dois avouer sincèrement qu'à titre de citoyen canadien je suis heureux qu'on ait enfin pu rétablir un certain équilibre dans le

budget, et j'espère de tout cœur que les prévisions du ministre s'avéreront justes, bien que j'en doute fort.

Mais je ne puis oublier que si le ministre peut nous laisser entrevoir, cette année, un excédent de 12 millions de dollars pour l'an prochain, il a pu le faire à cause de l'augmentation des impôts de l'an dernier, augmentation qui rapporte au Trésor la somme d'environ un demi milliard de dollars annuellement.

Je ne puis oublier non plus les 800,000 chômeurs qu'il y a dans notre pays et dont le ministre des Finances a semblé bien peu se préoccuper.

Je ne puis oublier non plus les 100,000 fonctionnaires dont le ministre des Finances n'a pas tenu compte dans les augmentations de salaire.

Je ne puis oublier non plus les hommes d'affaires et les industriels, à travers le pays, qui souffrent et dont plusieurs sont acculés à la faillite à cause des restrictions du crédit imposées par la Banque du Canada, de connivence avec le ministre des Finances.

Ces questions vitales pour les Canadiens, les députés conservateurs de l'arrière-banc les ignorent, s'accrochant à ce qui leur semble une bouée de sauvetage, après leur découragement et leur désenchantement devant les déficits accumulés au cours des trois dernières années.

Monsieur l'Orateur, pour ces députés conservateurs de l'arrière-banc, tout va très bien dans le meilleur des mondes. Pour eux, il n'y a pas de chômage. Pour eux, il n'y a pas de restriction sur le crédit. Pour eux, les employés civils sont satisfaits. Comme des enfants, ils trépignent de joie, ils sont heureux. Donc, les employés civils se doivent d'être heureux, les hommes d'affaires se doivent d'être heureux, les industriels se doivent d'être heureux, et les chômeurs se doivent d'être heureux.

Il faudrait que, comme eux, nous suivions le député de Laval et que nous disions que le ministre des Finances est un ministre grand, grand, grand!

Mais, monsieur l'Orateur, même si, à titre de Canadien, j'ai exprimé un espoir à cause de la prévision du ministre des Finances d'un surplus de 12 millions de dollars, je répète qu'à cause de l'expérience du passé, je ne puis partager leur opinion et je ne puis dire que le ministre des Finances soit un grand ministre.

Depuis l'avènement du parti conservateur au pouvoir en 1957, le gouvernement et le ministre des Finances ont augmenté la dette nationale de notre pays de plus d'un milliard de dollars, en augmentant ainsi l'amortissement de plusieurs centaines de millions de dollars annuellement.

Pour l'année qui vient de s'écouler, le ministre des Finances, quelques jours avant l'exposé budgétaire, nous a confirmé que le déficit était d'au delà de 400 millions de dollars. Est-ce là de quoi réjouir la population canadienne? Seuls les députés conservateurs de l'arrière-banc sont heureux.

Au cours des années 1945 à 1957, le gouvernement, dirigé par un premier ministre libéral, avait réussi à réduire la dette nationale de 2 milliards 413 millions de dollars, diminuant conséquemment le service de la dette. En moins de trois ans, le gouvernement conservateur a augmenté de nouveau la dette nationale d'au delà d'un milliard de dollars, augmentant le service de la dette, annuellement, de quelque 500 millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à dire à la Chambre et à la face du pays que le gouvernement actuel et le ministre des Finances ont détruit, en moins de trois ans, les résultats de la bonne et saine administration libérale de onze ans.

Pourtant, les députés conservateurs de l'arrière-banc s'en réjouissent et se contentent du mirage qu'on leur laisse entrevoir. Je ne savais pas qu'ils étaient naïfs au point de se contenter de si peu.

Le député de Laval a dit à la Chambre, lundi dernier, que s'il siégeait du côté de l'opposition, il serait tellement découragé de l'exposé budgétaire du ministre des Finances, cette année, qu'il démissionnerait.

C'est là bien mal connaître le chef de l'opposition et les députés qui siègent à ses côtés. A l'instar de notre chef, notre seul but est la grandeur de notre pays et le bien-être de nos concitoyens.

Ce que nous avons fait depuis que nous sommes dans l'opposition n'a été que de demander au gouvernement de donner une saine administration au pays et d'assurer le bien-être des Canadiens.

Découragés? Nous aurions pu l'être bien avant aujourd'hui quand nous avons vu notre pays si mal administré par le gouvernement actuel. Mais découragés, nous ne le sommes pas et nous ne le serons jamais! Nous ne démissionnerons pas! Bien au contraire, nous allons continuer à travailler afin d'atteindre le but que je viens de mentionner.

Nous avons un rôle à remplir à la Chambre et ce n'est pas le député de Laval ni ses amis les députés conservateurs de l'arrière-banc qui nous empêcheront de ce faire.

Nous sommes renversés, cependant, de la naïveté des membres du parti conservateur qui se contentent de rien. Devant leur attitude enfantine, nous sommes déterminés à

continuer le combat pour nos concitoyens canadiens, confiant que nous sommes que nous représentons l'opinion de la grande majorité des Canadiens qui n'attendent qu'une occasion pour renverser un gouvernement qui fait preuve d'arrogance, d'inconséquence, d'insouciance et nous conduit sûrement au marasme économique et au chômage.

Le peuple n'est pas heureux. Les chômeurs ne sont pas heureux. Les hommes d'affaires ne sont pas heureux. Les industriels ne sont pas heureux.

M. Ricard: Les libéraux non plus!

M. Rouleau: Seuls, ces chers députés de l'arrière-banc conservateurs le sont.

M. Ricard: Les libéraux ne le sont pas.

M. Rouleau: Vous feriez mieux de vous occuper du chômage dans votre circonscription.

Nous nous demandons avec surprise pourquoi le député de Laval, qui résumait la pensée de ses collègues de l'arrière-banc, nous a affirmé, s'appuyant sur je ne sais quoi, que les fonctionnaires étaient heureux des 15 millions de dollars accordés au tiers des employés civils canadiens.

Je me réjouis pour les employés civils qui recevront une légère augmentation de salaire, et je profite de l'occasion pour signaler au ministre des Finances qu'il serait maintenant opportun de prouver notre reconnaissance à celles-là qui, au Parlement, sont nos collaboratrices, je veux parler des secrétaires des députés. Elles sont non seulement des sténo-dactylos pour les députés, mais de véritables collaboratrices. Elles font preuve d'un dévouement sans borne et elles ont de grandes responsabilités. Elles n'hésitent pas à demeurer à leur poste jusqu'à une heure tardive, afin de continuer le travail qu'elles ont entrepris, et, ce qui est plus, elles se portent à la défense du député pour qui elles travaillent. Elles méritent non seulement toute notre admiration mais aussi toute notre reconnaissance. J'espère que le ministre des Finances voudra bien leur manifester notre reconnaissance en leur donnant l'augmentation de salaire qu'elles méritent.

Quant aux 100,000 qui ont été ignorés, je conseillerais fortement au député de Laval et à ses collègues de prendre connaissance des commentaires faits et publiés dans l'*Ottawa Citizen* du premier avril 1960 par différents officiers des groupements de fonctionnaires. D'après ces publications, le Comité d'action conjointe des organisations des employés civils du Canada, à la suite de l'exposé budgétaire, avait exprimé son amer désappointement des augmentations annoncées par le ministre des Finances, lesquelles ne touchaient que le tiers des employés civils. On ajoutait que le ressentiment était général.

M. Ken Green, de l'Association des employés de la Défense nationale, disait que la Commission avait été ignorée et que les augmentations auraient dû être étendues à tous les employés civils. M. Fred Whitehouse, président de la Fédération des employés civils du Canada, affirmait, d'une façon humoristique, que les employés civils sauteraient au plafond. Il ajoutait que l'augmentation attendue pour tous les employés civils n'en affectait que le tiers.

M. Marshall, président de l'Institut professionnel, disait que les employés civils ne recevaient pas pleine satisfaction.

Ce ne sont là que quelques commentaires émis par des "officiers" des groupements d'employés civils. J'ai la conviction que ces déclarations représentent bien les sentiments qui animent tous les employés civils de notre pays.

Les députés torys de l'arrière-banc sont heureux, mais les employés civils, eux, ne le sont pas, et d'ailleurs ils n'oublient pas la déclaration du ministre des Finances à l'effet que même s'il y avait des fonds dans le Trésor, on ne leur accorderait pas les augmentations réclamées.

Les chômeurs ne sont pas satisfaits. Ces 800,000 personnes qui, à travers le pays, voudraient gagner honorablement leur vie et ne le peuvent pas, ne partagent pas, j'en suis sûr, les sentiments exprimés par le député de Laval, et ils sont très désappointés de ce que le ministre des Finances n'ait rien mentionné pour leur venir en aide.

Proportionnellement, il y a au Canada deux fois plus de chômeurs qu'aux États-Unis. C'est une situation intolérable. Au lieu de se réjouir des quelques miettes qui leur ont été accordées par le ministre des Finances, les députés conservateurs de l'arrière-banc devraient penser sérieusement à ces pères de famille qui ne peuvent se trouver d'emploi et qui, à leur grand désespoir, doivent priver leur famille.

Parce qu'ils sont sans emploi, plusieurs de ces pères de famille ont perdu leur automobile et des meubles, pour lesquels ils ne pouvaient plus effectuer les paiements requis. Un grand nombre ont dû retirer leurs enfants des écoles et des collèges parce qu'ils ne pouvaient plus payer pour leur instruction.

Au lieu de se réjouir, les députés conservateurs de l'arrière-banc devraient s'apitoyer sur le sort de ces malheureux et insister, faire démarches après démarches auprès des membres du gouvernement pour remédier une fois pour toute à une situation désastreuse pour des centaines de mille

familles dans un pays dont les ressources naturelles sont illimitées et qui se dit riche.

Si nous avons pu trouver les sommes d'argent nécessaires,—et avec raison,—pour assurer notre effort de guerre, il est inconcevable que, dans un pays comme le nôtre, on ne trouve pas les moyens d'assurer du travail à nos pères de famille et à nos concitoyens en temps de paix.

Le député d'Essex-Est (M. Martin) et plusieurs députés de l'opposition ont fait en ce sens des suggestions constructives au gouvernement. Mais parce que ces suggestions venaient de membres de l'opposition, on les a ignorées, comme on ignore les malheureux chômeurs de notre pays. Mais si les chômeurs ne sont pas heureux, si les membres de l'opposition sont désireux de voir se régler ce problème crucial, les députés conservateurs de l'arrière-banc, eux, sont heureux.

Oui, monsieur l'Orateur, ils sont heureux. Mais les hommes d'affaires, les industriels, les employés civils, comme les chômeurs, ont à se plaindre du gouvernement.

Le député de Laval, s'il en avait eu l'importance, aurait déclenché un éclat de rire général auprès des propriétaires des industries textiles en déclarant que ces derniers étaient satisfaits de l'exposé budgétaire et que les problèmes auxquels ils avaient à faire face étaient réglés.

Dans le *Hamilton Spectator* du premier avril 1960, nous lisons une déclaration de M. W. H. Young, vice-président et gérant général de la *Hamilton Coton Co. Ltd.*, à l'effet que le budget ne voulait rien dire pour eux; et une autre M. E. D. James, vice-président de *Comos Imperial Mills Ltd.*, disait que le budget était très désappointant et que les ajustements techniques dans la phraséologie des procédures tarifaires n'auraient aucun effet pour réduire les frais des fabriques industrielles.

Le domaine de la construction, qu'on a souvent considéré comme la base de notre économie, connaît cette année une baisse dangereuse, inquiétante même. Les hommes d'affaires et les industriels voient leurs profits diminuer graduellement. Ils ont peine à soutenir leurs commerces à cause des restrictions sur le crédit.

Le premier ministre s'était donné beaucoup de mal, au cours d'une émission télévisée l'automne dernier, pour nous dire qu'il n'y avait pas de politique de restriction du crédit dans le pays.

Le ministre des Finances a répété la même chose. Demandons aux industriels, aux commerçants, aux hommes d'affaires, aux ouvriers s'il leur est possible aujourd'hui de se rendre à la banque et d'emprunter facilement les sommes d'argent nécessaires à faire prospérer leurs entreprises. Ils savent d'avance la réponse qu'ils recevront de leur gérant de banque. On leur répondra qu'il n'y a actuellement pas d'argent disponible pour eux.

Le premier ministre, comme son ministre des Finances, auront beau nier que le gouvernement n'est pas responsable d'un tel état de choses, les faits prouvent que le gouvernement actuel est le seul responsable de cette politique de restriction du crédit.

En effet, qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur, depuis l'avènement au pouvoir des conservateurs?

Pour remplir quelques-unes des innombrables promesses inconsidérées qu'ils avaient faites aux électeurs, ils ont dû dépenser des sommes folles, ce qui a plongé l'administration fédérale dans des déficits inégalés jusqu'ici. Pour combler ces déficits, le gouvernement a dû recourir à des emprunts et plus particulièrement à la fameuse conversion de la dette.

Comme résultat, l'argent qui était disponible dans les banques ou ailleurs est allé au gouvernement, qui est devenu le plus gros emprunteur au pays. Le gouvernement s'est emparé des sommes d'argent qui, autrement, auraient été disponibles aux petits emprunteurs. Ceci a fait monter considérablement le taux de l'intérêt. Et ceci a forcé chaque contribuable canadien à payer davantage pour le service de la dette nationale qui, en deux ans, a augmenté d'un milliard de dollars, augmentant les intérêts de 249 millions de dollars annuellement.

L'accroissement du taux d'intérêt a eu ses répercussions dans les emprunts effectués par les commissions scolaires et les municipalités. Ces corporations, lorsqu'elles peuvent obtenir des emprunts, doivent payer un taux d'intérêt dépassant souvent 7 p. 100. Qui, en définitive, paye pour ces intérêts versés par les municipalités et les commissions scolaires? Qui paye pour l'augmentation du service de la dette nationale? Ce sont les contribuables, les petits propriétaires qui voient leurs taxes augmenter en conséquence.

Si le gouvernement tory avait fait preuve d'une sage administration, il aurait au moins équilibré ses budgets depuis 1957; il n'aurait pas eu besoin de recourir à des emprunts énormes, et l'argent qu'il a emprunté serait encore disponible pour les autres emprunteurs, à des taux d'intérêt raisonnables. Nous n'aurions pas à faire face aujourd'hui à cette politique de restricton du crédit qui accule des centaines et des centaines d'industries à la faillite et qui contribue au chômage.

Le premier ministre, comme le ministre des Finances d'ailleurs, voulant nier l'évidence, assure qu'il n'a rien eu à faire avec les décisions du gouverneur de la Banque du Ca-

nada. Ces deux ministres accusent les banques à charte d'être responsables de cette restriction du crédit. Rien n'est plus loin de la vérité. Les décisions prises par le gouverneur de la Banque du Canada sont entièrement appuyées par le gouvernement. La Banque du Canada relève du Parlement et plus particulièrement du ministre des Finances.

Si le gouverneur de la Banque du Canada prenait des mesures et adoptait des attitudes contraires à celles du gouvernement, il n'aurait d'autre alternative que d'offrir sa démission. Pourtant je ne sache pas que le ministre des Finances, le premier ministre, ni aucun membre du gouvernement actuel aient dénoncé le gouverneur de la Banque du Canada quant à la politique de restriction du crédit. Il n'a pas été question, que je sache, que le gouverneur de la Banque du Canada ait offert sa démission au ministre des Finances.

C'est donc dire que le gouvernement actuel, pour faire face aux résultats nocifs de son inexpérience, de son manque de sens de responsabilité, appuie la Banque du Canada dans sa politique de restriction du crédit.

Le ministre des Finances voudrait faire croire à la population canadienne qu'il n'existe pas de politique de restriction du crédit au pays; on se rappelle qu'il avait promis formellement que, sous une administration conservatrice, il n'y aurait pas de restriction du crédit. Mais c'est là une autre promesse violée par le gouvernement conservateur.

Au cours de la présente session, j'ai entendu à quelques reprises le ministre des Finances,—et il était en cela suivi par quelques députés conservateurs de l'arrière-banc, —s'écrier que le chef du gouvernement et le gouvernement conservateur avaient rempli toutes leurs promesses.

Je m'inscris en faux contre cette affirmation, et la population fait de même. Le chef du parti conservateur, maintenant premier ministre, et le gouvernement conservateur, n'ont pas rempli leurs promesses.

Pourtant, si je me reporte au *Toronto Star* du 2 décembre 1957, j'y trouve la déclaration suivante que le premier ministre aurait faite lors d'un congrès conservateur, à Ottawa. M. Diefenbaker, à cette occasion, aurait dit: "Une promesse faite est une promesse tenue". Et il ajoutait que 10 p. 100 des promesses qu'il avait faites avaient été tenues.

En outre, il laissait entendre qu'un gouvernement qui ne tenait pas ses promesses était voué à la défaite. Ainsi, je désire, cet après-midi, rappeler quelques-unes des promesses faites par le chef du gouvernement au cours des campagnes électorales, promesses qu'en dépit de trois années d'administration on a oublié de remplir. On pourrait réciter toute une litanie de ces promesses non remplies.

On avait promis de réduire les taxes de 500 millions de dollars par année. Au cours de la session qui suivait l'avènement au pouvoir du gouvernement conservateur, la première fois, on a bien réduit quelque peu les impôts parce qu'on prévoyait une autre élection à brève échéance. Mais peu après les élections générales de 1958, au lieu de réduire les taxes de 500 millions de dollars on les augmentait du même montant. On avait promis un budget équilibré. Cependant, depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement conservateur, les déficits s'établissent comme il suit: 1958, 38 millions 500 mille; 1959, 609 millions 300 mille; 1960, 405 millions 800 mille; formant un total pour les trois années, de $1,053,700,000.

Est-ce là ce qu'on peut appeler des budgets équilibrés?

Le premier ministre avait promis formellement, et cela depuis longtemps, un bill des droits de l'homme. Or chaque année, depuis son avènement au pouvoir, il présente son bill mais ne donne jamais à la Chambre l'opportunité de l'étudier et de l'adopter s'il y a lieu. C'est là une autre promesse non remplie par le chef du gouvernement.

Le premier ministre avait promis de porter les pensions de vieillesse à $60, alors qu'il était dans l'opposition, mais elles ne sont que de $55 par mois.

Le premier ministre avait promis de nouvelles ententes financières entre le gouvernement fédéral et les provinces quant à la distribution des impôts. A part quelques légères concessions faites aux provinces, nous n'avons pas eu encore de renouvellement de ces arrangements; et c'est là une autre promesse qui n'a pas été tenue par le gouvernement conservateur.

On avait promis formellement d'abolir la règle de clôture à la Chambre des communes. Voilà une autre promesse qui n'a pas été tenue par le parti conservateur.

On avait promis à la province de Québec la même représentation au cabinet à laquelle elle avait été habituée sous le régime libéral. C'est là une autre promesse qui n'a pas été tenue.

On avait promis d'augmenter les pensions des employés des chemins de fer Nationaux. Voilà une autre promesse qui a été violée.

On avait promis d'établir la garde côtière canadienne. Nous n'avons pas de garde côtière canadienne. C'est une autre promesse qui n'a pas été tenue.

On avait promis d'abolir la taxe spéciale d'accise sur les automobiles. Cela n'a pas été fait. C'est une autre promesse qui n'a pas été tenue.

On avait promis un programme de prix de soutien pour les poissons. On ne l'a pas fait. C'est une autre promesse qui a été violée.

On avait promis d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à tout le Canada. C'est une autre promesse qui n'a pas été tenue.

On avait promis d'égaliser les taux de transport de marchandises afin de permettre à l'agriculture et à l'industrie, dans les provinces des Prairies, de faire concurrence au reste du Canada. On ne l'a pas fait. Voilà une autre promesse qui a été violée.

On avait promis d'inclure la tuberculose et les maladies mentales dans le plan national d'assurance-hospitalisation. On ne l'a pas fait, et c'est une autre promesse qui a été violée.

On avait promis de poursuivre une vigoureuse politique d'immigration. Bien au contraire, on a réduit l'immigration. C'est là une autre promesse que le gouvernement n'a pas tenue.

On avait promis de restreindre les dépenses inutiles du gouvernement. On remarque que depuis l'avènement au pouvoir du parti conservateur, les dépenses vont sans cesse croissant. C'est là une autre promesse qui n'a pas été tenue.

M. Ricard: Cela inclut l'argent pour le chef de l'opposition.

M. Rouleau: Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est une autre promesse qui n'a pas été tenue.

On avait promis de présenter immédiatement une loi tendant à enrayer la pollution des eaux. On ne l'a pas fait. C'est une autre promesse que l'on a violée.

On avait promis de faire pression afin d'utiliser, dans la plus grande mesure possible, le port de Churchill comme centre d'exportation pour le grain de l'Ouest. On ne l'a pas fait; c'est une autre promesse qui a été violée.

On avait promis d'encourager les Canadiens, par voie fiscale, à placer leurs fonds de manière à devenir propriétaires de sociétés canadiennes. On ne l'a pas fait; c'est une autre promesse qui a été violée.

On avait promis de transformer le chemin de fer à voie étroite de Terre-Neuve en chemin de fer à voie normale. On ne l'a pas fait et c'est encore là une promesse qui a été violée.

On avait promis d'établir une protection pour les sociétés manufacturières. Rien n'a été fait dans ce sens, et c'est une autre promesse qui a été violée.

On avait promis de changer la méthode différentielle employée pour frapper d'impôt les compagnies pétrolières du Canada. On ne l'a pas fait. Voilà une autre promesse violée.

On avait promis d'édicter une loi sur l'impôt pour venir en aide aux petites industries; on ne l'a pas fait. Une autre promesse violée.

On avait promis d'accorder des diminutions d'impôt pour des recherches dans tous les domaines. On ne l'a pas fait,—c'est là une autre promesse violée.

Ce n'est là qu'une énumération partielle des promesses non remplies ou violées par le gouvernement actuel, et je comprends mal que les députés conservateurs de l'arrière-banc soient heureux d'un tel gouvernement, comme je comprends mal les congressistes qui, au congrès conservateur du début de décembre, applaudissaient leur chef alors que ce dernier disait qu'une promesse faite par un gouvernement conservateur était une promesse remplie. Le premier ministre a dit, à cette occasion, qu'un gouvernement qui ne remplissait pas ses promesses était voué à la défaite.

Inutile donc de vous dire, monsieur l'Orateur, après l'énumération que je viens de faire, ce qui attend le gouvernement actuel.

L'honorable solliciteur général du Canada (M. Balcer) disait, d'après un article paru dans *La Presse* du 15 mars, devant la Chambre de commerce des jeunes de Montréal, que la différence entre les partis politiques canadiens n'est plus qu'une différence entre les équipes qui les composent. Je n'accepte pas cette déclaration, car je crois qu'il y a des différences fondamentales entre la philosophie politique du parti libéral et celles des partis conservateur et socialiste. Je suis convaincu que l'expérience que nous avons maintenant, après trois années d'administration conservatrice, prouve que l'équipe qui dirige le parti libéral est infiniment supérieure et de beaucoup plus expérimentée que celle du parti conservateur.

Nous avons à la tête de notre parti un homme qui possède des qualités remarquables. Il a été professeur à l'université de Toronto, et sa grande valeur lui a permis de faire sa marque au point qu'il ne sera jamais oublié.

Il a porté la réputation du Canada à des niveaux que l'on n'avait jamais connus et il s'est mérité ce qu'aucun autre Canadien ne s'était mérité auparavant: le prix Nobel de paix.

Il est le chef incontesté du parti libéral. Il s'est avéré un chef de l'opposition dont les qualités incontestables sont reconnues par tous ceux qui sont ici et qui ont eu l'avantage d'assister aux débats de la Chambre.

Il deviendra le premier ministre du Canada, et comme tel, il donnera à notre pays l'administration saine à laquelle il a le droit de s'attendre.

Le parti libéral, au cours de ses 22 années d'administration, même en traversant une guerre terrible, a su assurer une économie saine, une prospérité sans précédent et du travail à un haut niveau au Canada.

Trois années d'administration conservatrice ont entraîné des déficits budgétaires considérables et une instabilité causée par le manque de sens d'administration des dirigeants du gouvernement actuel.

Le peuple a voulu donner une chance aux conservateurs, mais si on écoute l'homme de la rue, aujourd'hui on se rend compte facilement que le peuple n'attend que le jour où il pourra se prononcer pour remplacer le gouvernement actuel par une équipe qui a toujours fait ses preuves.

Le député de Laval, comme je l'ai dit au début de mes remarques, a déclaré que s'il était dans l'opposition, il serait tellement découragé qu'il démissionnerait. Je lui répète que, loin d'être découragés, nous nous préparons à redonner au pays une saine administration, et aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'appel au peuple, nous continuerons à faire à la Chambre le travail qui nous est dévolu par la constitution.

Quant à lui et aux députés conservateurs de l'arrière-banc, point ne sera besoin pour eux de démissionner. Le peuple se chargera aux prochaines élections de les retourner dans leurs foyers. Il laissera à d'autres le soin de diriger les destinées du pays.

M. Ricard: Vous avez dit cela en 1958.

M. Rouleau: Je ne veux mettre en doute la bonne foi de personne mais, à cause de l'expérience des trois dernières années, nous ne pouvons avoir confiance dans le gouvernement actuel. Selon la constitution, il reste de deux à trois ans avant le prochain appel au peuple. De tout cœur je souhaite que les choses n'aillent pas en empirant davantage.

Nous habitons un beau, grand et riche pays. Pour mettre en valeur toutes ces richesses qui sont l'apanage de notre pays, il nous faut à la tête du gouvernement une équipe qui sache mettre en valeur ce dont nous sommes comblés. Les conservateurs ont lamentablement failli à la tâche.

Il nous appartient à nous, aux journaux et au peuple d'empêcher que les choses ne se gâtent davantage d'ici les prochaines élections.

Notre pays possède des ressources naturelles illimitées. Il n'y a pas de raison qu'il y ait du chômage au Canada. Aucun Canadien qui veut travailler ne devrait souffrir au Canada. Nous sommes encore en meilleure posture que les États-Unis. Nous avons un grand rôle à jouer au sein des nations du monde.

Il s'agit pour nous de tout mettre en valeur. Malheureusement, le présent gouvernement a failli à la tâche. Il nous faut donc, pour le moment, tirer le meilleur parti possible de la situation et nous préparer pour l'avenir.

En dépit de ce qui se passe actuellement, j'ai foi en mon pays. J'ai confiance en mes concitoyens et je sais que notre équipe est prête à veiller aux destinées du Canada.

Dans quelques années, nous règlerons les problèmes que l'équipe actuelle s'avère incapable de résoudre et nous continuerons à diriger les affaires de notre pays pour en faire un des grands, un des plus grands et des plus pacifiques pays du monde.

(Traduction)

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): C'est aujourd'hui le quatrième jour du débat sur l'exposé budgétaire et un détail m'intrigue, me tracasse,—et m'intéresse évidemment: aucun des cinq membres de l'ancien gouvernement siégeant encore dans cette Chambre n'a pris part au débat jusqu'ici. Comme ils n'ont pas l'habitude de se comporter comme des non-combattants, je me demande ce qui nous vaut ce silence unanime extraordinaire. Qu'est-ce qu'ils attendent? Qu'on leur apporte de nouvelles armes de l'arrière? Ou que les journaux leur fournissent un barrage qui leur permette d'avancer? Si c'est la raison de leur silence, je doute qu'ils la trouvent suffisante. De toute façon, je suppose que nous le saurons bientôt.

On peut s'imaginer que le représentant d'Essex-Est (M. Martin) s'est occupé activement de statistique, de fourbir ses armes, si souples et si originales. On peut aussi s'imaginer que le représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) se complaît dans la compagnie de son ancien chef distingué dont il est en train d'écrire la biographie, et qu'il lui demandera conseil. Mais revenons aux journaux. Je doute fort qu'ils puissent apporter du réconfort à l'opposition. Je vais lire un court passage du *Star* de Montréal, qui, d'après mes souvenirs, ne s'est guère montré bienveillant à l'égard de notre parti dans le passé. Il dit notamment:

> Il est vital, pour le pays, de couvrir nos frais; c'est ce que M. Fleming promet. En fait, un budget équilibré cette année doit être considéré comme un petit miracle.

Ce sont des mots qui ne me déplaisent pas. L'article continue:

> Cette réalisation met en évidence l'intégrité et l'habileté croissante du ministre des Finances.

Autres mots qui ne me déplaisent pas; c'est la réalité pure et simple. Les citoyens, même ceux qui ne nourrissent aucune sympathie pour nous, seront impressionnés, je

crois, de nous voir couvrir nos frais. Ils en seront de plus en plus frappés à mesure qu'ils s'en rendront compte.

L'opposition aurait peut-être pu attendre du soutien de la part du *Star* de Toronto. Mais l'éditorial qu'il a publié le lendemain du budget m'a laissé perplexe. Son rédacteur s'est ménagé des portes de sortie, il est vrai, pour pouvoir revenir à l'attaque plus tard, mais pour l'instant il a fait patte de velours, il me semble.

Tout ce qui m'a intéressé dans cet éditorial, c'est d'y trouver un mot que je n'ai jamais vu ailleurs. C'est un terme recherché comme il en circule, j'imagine, dans les cercles huppés des libéraux. On y disait du ministre des Finances qu'il était comme "un marin en état d'euphorie". L'expression sonne assez bien. Je l'ai cherchée en vain dans le dictionnaire que nous avons ici. Ce mot ne semble pas appartenir au vocabulaire usuel des membres du Parlement. Peut-être leur passe-t-il par-dessus la tête.

L'hon. M. Martin: Il n'est pas parlementaire.

L'hon. M. Macdonnell: Il n'a rien d'insultant. Je trouve même que le mot "euphorie" est intéressant. Il sert, paraît-il, à désigner le sentiment de bien-être, ou la parfaite aisance et le souverain confort des personnes bien portantes. Qui mieux que le ministre des Finances pourrait éprouver actuellement un sentiment de bien-être?

M. Benidickson: Sentiment trompeur, peut-être.

L'hon. M. Macdonnell: Sans le vouloir peut-être, le *Star* qui pouvait ignorer la signification du terme, a fait un compliment au ministre. Le mot n'est pas dans le dictionnaire que nous avons ici. Je ne pense pas qu'il soit dans le dictionnaire Cambridge, mais il est dans le grand Oxford de Murray, et c'est le sens qu'il lui donne.

Je le répète, le ministre des Finances doit certainement se sentir très à l'aise. Je le serais, pour ma part, si j'avais présenté un budget équilibré. Si l'on prend la peine d'étudier la situation, on constate que cet équilibre n'est pas le fruit du hasard, mais le résultat de projets longtemps mûris et d'une ténacité à toute éprouve. Il ne faut pas oublier que le ministre des Finances a bénéficié d'une longue formation à l'école de la politique. Il a commencé par être commissaire scolaire, ce qui est sans doute la plus utile des fonctions publiques; puis, il est devenu échevin, et député à la Chambre des communes. Tous les députés connaissent ses réalisations. Nous connaissons tous l'entrain qu'il manifeste dans son travail. Nous savons tous qu'il possède une certaine qualité, mettons, d'agressivité qui était très utile lorsqu'il siégeait dans l'opposition, mais qui, même maintenant, fait son apparition de temps à autre. En outre, il savait très bien dire "non", et je ne doute pas que cela lui a été très utile dans les fonctions qu'il occupe actuellement.

[L'hon. M. Macdonnell.]

Nous ne devons pas oublier, bien entendu, que le ministre a des collègues, ni qu'il a l'appui du premier ministre (M. Diefenbaker) et des autres membres du cabinet. Mais, lorsque nous constatons qu'on n'a cessé de viser, sans répit, à un budget équilibré, il a droit à notre admiration à tous. Il a tâché de préparer la voie à cet équilibre financier il y a deux ans. L'an dernier, il a exprimé l'espoir que le budget équilibré serait pour cette année. Et son espoir s'est réalisé.

Le ministre des Finances s'est naturellement attiré des critiques. De fait, il a été pendant un certain temps la cible d'une foule de critiques ignares. Je répète que ces critiques étaient ignares. Certaines de ces critiques provenaient de gens qui auraient dû faire preuve de plus de jugement. D'autres étaient formulées par des gens qui ne savaient pas de quoi ils parlaient et qui n'auraient pas dû risquer leurs opinions. J'admettrai qu'il fut un temps où des gens qui auraient dû être mieux avisés ont été portés à la critique. La plupart d'entre eux ont changé d'idée, je crois, et compris que le programme à long terme du ministre est logique. Je pense qu'ils ont compris qu'ils avaient tort.

Prenons un exemple; l'emprunt de conversion. Il y a bien des gens qui ont dit des bêtises à ce sujet, et je répète, des bêtises. Que disaient ceux qui étaient alors bien renseignés à ce sujet? Je me souviens très bien de ce qu'a dit un homme que je respecte beaucoup, un homme d'affaires bien en vue. Je n'oublierai jamais ses paroles. Il a dit: "Qu'est-ce qu'il aurait pu faire d'autre?"

Quand on regarde ce qu'a donné l'emprunt de conversion et qu'on se rend compte qu'en juillet 1953, l'échéance moyenne des obligations de la victoire en circulation était de 4.3 années et qu'au 1er septembre, cette échéance était de 13.3 années, quiconque connaît la question de la dette et ce qu'elle signifie, comprendra quel soulagement cette conversion a apporté. Il n'y a pas un homme sérieux dans le monde de la finance, je pense, qui niera que cette opération était nécessaire et sage. On pourrait dire: "Bien, il aurait dû vendre les obligations meilleur marché; il a fait une trop bonne affaire avec le public; il a probablement fait une trop bonne vente", mais ce n'est pas un crime tellement grave.

Il n'y a pas une seule personne sérieuse, je crois,—et je dois admettre qu'il y a des gens

pas très sérieux qui se mêlent d'en parler,—qui ira nier la sagesse de l'emprunt de conversion.

M. Benidickson: J'y mettrais un *caveat.*

L'hon. M. Macdonnell: Ma foi, les *caveat* ne coûtent rien. Si je suis bien renseigné, ils n'exigent à peu près pas d'honoraires.

Je tiens aussi à dire un mot au sujet de la prime sur le dollar canadien. Si je la mentionne plus particulièrement, c'est parce qu'elle figure dans la proposition d'amendement. Le ministre l'a expliquée en détail à Toronto en janvier dernier, je m'en souviens, et en a fait à nouveau brièvement mention dans l'exposé budgétaire. Personne, parmi ceux qui ont réclamé sa suppression, n'est, pour autant que je sache, prêt à nous dire comment le faire. Le ministre a signalé dans ses déclarations que, sans contrôle, et sur un marché libre, cela entraînerait des dépenses fabuleuses. Pour autant que je sache, aucun membre de l'opposition, ne s'est franchement attaqué à la question en se déclarant prêt à accepter une réglementation, parce qu'il constaterait sans doute bien vite que si l'on introduisait des contrôles de nature financière, comme pendant la guerre, il y en aurait également d'autres, et la population n'y est pas favorable.

Je crois que toute personne raisonnable partagera l'opinion du *Star* de Montreal, que j'ai déjà mentionnée, soit que l'équilibre du budget prime toute autre considération. Et quand on leur dit que le budget est équilibré, ils se détendent, pour ainsi dire, en disant: "Dieu merci; c'est une bonne chose." Qu'on me permette de répéter la dernière phrase de l'éditorial du *Star* de Montréal:

> ...un budget équilibré cette année doit être considéré comme un petit miracle. Cette réalisation met en évidence l'intégrité et l'habileté croissante du ministre des Finances.

Le ministre des Finances doit certainement en tirer beaucoup de satisfaction et de fierté.

Jusqu'ici, j'ai parlé des mesures que nous avons prises et que la population du pays jugera excellentes, je pense. Même le critique le plus acerbe de l'opposition sait bien, au fond, qu'elles sont bonnes. Le préopinant nous a donné une liste de toutes les choses qui, prétend-il, n'ont pas été réalisées. En grande partie, il s'agit de bagatelles. La population canadienne se souviendra surtout que le présent ministre des Finances a guidé notre barque vers des eaux plus calmes en présentant un budget équilibré, ce que tout le monde voulait.

Si tous les pays du monde étaient dans la même situation, comme nous serions heureux. Mais tel n'est pas le cas. Nous comprenons mieux chaque jour que notre monde se rétrécit. Nous sommes tous voisins, grâce aux avions qui volent à près de mille milles à l'heure et à la radio qui apprend instantanément notre mode de vie aux autres pays. Nous savons qu'il y a beaucoup de pays,—cent en tout, d'après M. Paul Hoffman,—en son temps à la tête du Plan Marshall—minés par la pauvreté, la maladie et le désespoir. M. Paul Hoffman était par excellence l'homme très versé dans les finances internationales destinées à l'aide des pays sous-développés. Il a déclaré que cent pays sans compter la Chine sont dans une pauvreté tragique et que leur population atteint 1,250 millions d'habitants.

L'hon. M. Martin: Les deux tiers de la population du globe.

L'hon. M. Macdonnell: Oui, les deux tiers de la population du globe. Il a parlé des puissantes raisons morales, politiques et commerciales à la base de cet état de choses. Je souligne le mot "commerciales". Personnellement, je crois que ces trois facteurs représentent, j'allais dire la question des $64, mais je multiplierai le nombre pour dire la question de $128. Mais Barbara Ward, l'étonnante rédactrice anciennement attachée à l'*Economist* a énuméré plusieurs poussées qui se sont produites ces dix dernières années. Elle a décrit notamment la poussée de ceux,—des centaines de millions d'individus,—qui sont assoiffés d'expansion économique, en disant que ces poussées exploseront,—je répète, exploseront,—pour faire des années soixante une période de défi et d'évolution inégalée dans l'histoire. Je voudrais avoir l'éloquence d'un Lincoln ou d'un Churchill, parce que c'est là, je crois, un sujet que nous devrions tous avoir à cœur. Nous savons, dans notre for intérieur, qu'il y a dans le monde où nous vivons des choses qui sont de mauvais augure. Nous arrivons réellement à essayer de les oublier. Mais elles existent.

Je vais citer quelques témoignages de chefs mondiaux, qui font ressortir la situation et nous en donnent une bonne idée. D'abord je vais citer les sages paroles de notre propre premier ministre. Il dit que si nous voulons conserver la liberté dans le monde c'est pour nous un grave et impérieux devoir d'aider sur le plan économique les pays sous-développés. Devoir grave et impérieux; cela veut dire qu'il faut faire quelque chose pour conserver la paix dans le monde.

M. Benidickson: Quelle est la date de la citation?

L'hon. M. Macdonnell: Je n'en suis pas sûr. Je l'ai tirée d'un discours du premier ministre. Je devrai en indiquer la date à l'honorable député plus tard.

Je veux citer brièvement trois ou quatre autres témoignages. D'abord, un mot de M. Eisenhower sur la question. Voici ce qu'il dit à propos de la crise:

Nous arrivons à ce qui pourrait être un tournant de l'histoire et nous devons agir avec décision.

Or, M. Macmillan dit que l'amélioration des conditions d'existence dans les pays sous-développés est un des grands objectifs de notre époque. Puis, cette déclaration du général de Gaulle, qui m'a intéressé plus que toutes les autres parce que je ne m'attendais pas à une telle réflexion de sa part. Il a dit:

Les riches et les puissants ont le devoir d'aider les autres, les miséreux, les délaissés. Ils doivent leur venir en aide s'ils ne veulent pas périr eux-mêmes.

Je répète "s'ils ne veulent pas périr eux-mêmes". Voici un meneur international qui n'a pas froid aux yeux, et voici les commentaires que lui inspire cette situation. A mon avis, personne ne devrait les prendre à la légère.

J'ai donné lecture de ces citations parce que je veux que l'on sache bien que ces hommes de sens pratique sont d'accord avec Hoffman. Je citerai plus tard les commentaires de M. Eugene Black, de la Banque mondiale, autre homme d'affaires qui a attaché une importance primordiale à cette question.

Les résultats pour 1950 sont plutôt décevants, d'après Hoffman. Au cours de cette année 1950, le revenu par tête, dans les pays sous-développés, était estimé à $110. En 1959, il devait atteindre $125 ou $130. Ce n'est donc qu'une augmentation de $15 à $20 en dix ans. Le revenu est passé de $110 à peu près, à $125 ou $130. Autrement dit, l'augmentation décennale n'est que de $15 à $20. Hoffman ajoute que ce rythme est dangereusement lent. Dans les pays occidentaux, l'accroissement moyen enregistré entre 1950 et 1957 était de $300 par personne. Il atteignait $530 aux États-Unis. Le riche s'enrichit et le pauvre s'appauvrit à un rythme désespérant. Hoffman propose encore que l'objectif fixé pour 1969 devrait être de $160.

Si l'on considère les réalisations qui ont été accomplies en Angleterre et dans les pays de l'Europe occidentale, on constate que de grands progrès ont été faits. Les nations bénéficiaires étaient bien organisées. Les députés se rappellent comment il était permis aux bénéficiaires d'accepter l'argent et de s'en servir. On se souvient des prêts que nous avons consentis à la Grande-Bretagne en 1946. C'est une des premières choses que nous nous rappelons au Parlement, le ministre des Finances et moi-même, qui étions nouveaux députés à ce moment-là. Si j'ai bonne mémoire, nous avons prêté 1,250 millions et les États-Unis, 3,750 millions. Ces prêts ont bien servi. Le plan Marshall, nous ne l'avons pas oublié, sous l'impulsion de ce grand homme, M. Hoffman, a presque accompli un miracle. Je veux vous lire un alinéa seulement d'une déclaration faite par Marshall en 1947 à l'Université Harvard:

Notre programme ne vise ni un pays ni une doctrine; il est dirigé contre la faim, la pauvreté, le désespoir et le chaos. Il devrait pouvoir redonner au monde une économie viable qui permettrait l'éclosion de conditions politiques et sociales pouvant servir de cadres à des institutions libres.

Je prie chacun d'y réfléchir. J'ai parlé de l'objectif d'Hoffman pour 1970.

Nous dépensons des milliards pour la défense. Pour ma part, je ne vois pas comment nous pourrions abaisser nos défenses.

L'hon. M. Martin: Pour ma propre satisfaction, l'honorable député veut-il donner la date de ces paroles de M. Hoffman?

L'hon. M. Macdonnell: Ces paroles sont tirées d'un discours prononcé par M. Hoffman à Toronto le 19 octobre. J'en enverrai une copie à l'honorable député.

Nous dépensons des milliards tout en espérant, et parfois notre espoir paraît fragile, que l'équipement en question ne servira jamais. Nous espérons que ce sera un moyen de dissuasion, mais nous n'en sommes jamais sûrs. Nous nous rappelons le vieux dicton: "Espoir remis, cœur brisé." Ce qui arrive, j'imagine, c'est que nous reléguons ces pensées au fin fond de notre esprit et que nous essayons de n'y pas penser. Nous assistons à la fabrication d'armes qui deviennent désuètes avant même d'être prêtes à servir. Nous voyons des centaines de millions de dollars affectés à des armes qui sont déjà désuètes. Entre-temps, on n'utilise pas suffisamment un autre moyen de dissuasion. Je veux parler de l'effet salutaire du rétablissement d'une économie viable dans le monde, comme dit Marshall, afin que les conditions politiques et sociales soient telles qu'elles permettent aux institutions libres d'exister.

On estime, dans le monde, que la guerre n'est pas le seul grand ennemi, mais que la pauvreté en est un aussi. Il n'y a rien de mystérieux quant aux moyens d'aider les pays. Nos échecs passés nous l'ont appris. On a gaspillé de l'argent, mais nous avons appris beaucoup. Dans le cadre des Nations Unies, l'organisation Hoffman procède à des enquêtes fouillées avant que l'affectation de fonds soit décrétée. Elle examine les ressources naturelles et fournit une aide technique. Un fonds spécial des Nations Unies a récemment été institué, auquel nous avons participé, pour accorder des montants limités en vue d'immobilisations.

Qu'on me permette de lire, à la page 45 de la brochure de M. Hoffman intitulée "Cent pays", la proposition qu'il soumet. Je lirai

aussi un bref passage décrivant les résultats quasi miraculeux qu'on obtient en améliorant tant soit peu la situation de ces peuples. M. Hoffman dit:

Voici ma proposition: Que nous,—nous tous ensemble,—nous donnions pour objectif de doubler dans les années soixante, par rapport aux années cinquante, le taux annuel d'expansion économique par habitant dans les cent pays et territoires réunissant un milliard et quart de la population mondiale. En réalisant cet objectif, nous accroîtrions le taux d'expansion économique par habitant dans les pays moins développés, pour le faire passer d'une moyenne d'un p. 100 par année dans les années cinquante à une moyenne de 2 p. 100 dans les années soixante.

Pour réussir, il faudra que les pays moins développés maintiennent un taux d'expansion économique de 4 p. 100 par année. Donc, une expansion totale d'environ 40 p. 100 et une expansion par habitant de près de 25 p. 100 en dix ans. Cela signifie que le revenu des particuliers, évalué présentement à environ $100, devra passer à environ $125 en 1970. Cela veut dire que le revenu par habitant augmentera d'environ 25 p. 100 ou d'environ $2.50 par année.

Je veux seulement lire l'autre citation suivante. Ce sera ma dernière longue citation. Cela m'a paru presque incroyable, si bien que je veux en faire la lecture. M. Hoffman a dit:

Si les pays moins évolués reçoivent une nouvelle injection de capitaux étrangers, et s'ils parviennent à augmenter leurs épargnes pour accroître leurs revenus, ne serait-ce que de 1 p. 100 par année par rapport à leurs populations, au cours de la prochaine décennie, en 1970 ils pourraient constituer pour les seuls États-Unis un débouché évalué à 14 milliards de dollars, soit une augmentation de plus de 100 p. 100 sur le total des exportations américaines dans ces mêmes régions en 1958. Et en dix ans, le total des exportations de tous les pays développés... pourraient s'élever à 320 milliards. A la longue, disons que ces 100 pays sous-développés représentent pour les États-Unis et les pays développés en général une vaste région ouverte à la pénétration économique.

Tel est le côté pratique de l'affaire. Nous n'avons pas à y voir de charité. Les affaires y trouvent aussi leur compte. Prenons l'Inde par exemple. J'étais à Montréal il y a deux ans lorsque le ministre des Finances a présidé la réunion du Commonwealth. Quand nous pensons à l'Inde, rappelons-nous que c'est, outre sa qualité de membre du Commonwealth, un pays à gouvernement stable, respectueux de l'ordre et de la loi, et qui dispose d'un personnel bien stylé dans ses services publics. Nous pouvons donc être raisonnablement certains que l'argent affecté à ce pays sera utilement dépensé.

J'aimerais lire une déclaration contenue dans un discours qu'a prononcé M. Black, de la Banque mondiale, car je suis fermement convaincu que, dans notre propre intérêt, nous devrions tous nous préoccuper de cette question au plus haut point. Au cours d'une allocution prononcée à l'université Oxford il y a un mois, M. Black a signalé que les pays arriérés doivent nécessairement améliorer leur rendement, et il a soutenu surtout que cette tâche incombe entièrement aux pays intéressés. Aucun progrès ne sera réalisé tant qu'ils ne seront pas prêts à se secouer eux-mêmes et à consentir de plus grands sacrifices.

Ce sont là des hommes d'affaires. Par l'entremise de la Banque mondiale, M. Black a prêté près de cinq milliards, et il n'a subi aucune perte. Cela montre à qui on a affaire. Il ne se promène pas en distribuant des aumônes. Il souligne que ces pays doivent se secouer et développer le goût du travail. Il ajoute, et j'en suis fort impressionné, qu'on devrait viser à utiliser de la manière la plus efficace qui soit la moindre ressource de ces pays. Voici ce qu'il déclare à ce propos:

Et il est très important que le monde libre soit prêt à engager la proportion de ses ressources qui peut servir à réaliser cet objectif.

Voilà la tâche à accomplir. Je signale immédiatement que cette richesse ne peut être employée utilement que dans une certaine limite. Nous n'allons pas nous affoler. Les pays emprunteurs doivent faire leur part; toutefois, d'après Black, le monde libre a aussi des responsabilités extraordinaires. C'est là, je le répète, l'opinion d'un banquier d'expérience qui a prêté près de 5 milliards de dollars sans perte.

Je n'ai qu'une autre observation à faire. J'espère que nous ne perdrons pas de vue les conséquences d'un échec. Or, si nous continuons dans la même voie nous allons vers un échec. Je pense qu'il y a lieu d'intensifier ce programme. Je vais citer quelques observations de M. Adlai Stevenson, pour lequel j'ai un profond respect. Il insiste sur la nécessité d'atténuer la disparité économique qui existe aujourd'hui dans le monde. Voici ses paroles:

Nous ne pouvons continuer bien longtemps encore à vivre dans un monde où la moyenne du revenu annuel, par exemple, est de $2,000 en Amérique et de $60 dans l'Inde.

Je me rappelle que j'ai été stupéfait à la conférence du Commonwealth que le ministre des Finances a présidée il y a deux ans. Ce chiffre, que nous avions sous les yeux à ce moment-là, n'a pas laissé de m'étonner, mais le représentant de l'Inde n'a pas exprimé de plainte. Je n'aurais pas été le moindrement surpris de l'entendre dire: "Allons, nous ne pouvons continuer de la sorte." Or, tout comme M. Black sans doute, il considérait la question en homme réaliste. Je poursuis la citation empruntée à M. Adlai Stevenson:

Il n'est pas étonnant que de grandes révolutions politiques, sociales et scientifiques balaient le monde et qu'au lieu de voir la démocratie faire des progrès nous ayons assisté à sa disparition de 11 pays, sauf erreur, au cours des quelques dernières années. La démocratie n'est pas en train de l'emporter dans le monde. Bien au contraire elle régresse.

On peut être ou ne pas être d'accord avec M. Stevenson, mais on doit quand même admettre qu'il a parcouru le monde et qu'il en a vu une plus grande partie que la plupart d'entre nous. Je n'hésite pas à dire, pour ma part, que sa déclaration m'a fort impressionné. Je le tiens pour un homme sérieux, ce qui ne l'a pas empêché de prononcer les paroles que je viens de vous rapporter. J'ignorais que 11 pays avaient adopté une autre forme de gouvernement.

Quant à notre gouvernement à nous, il se montre maître de la situation et ne se paie pas de vains mots. Le ministre des Finances nous l'a dit à quelques reprises et je vous ai cité des paroles du premier ministre, que je vous répète:

L'assistance économique aux pays sous-développés est une exigence majeure et impérieuse si nous voulons sauvegarder la liberté dans le monde.

Ces mots sont très éloquents. Je ne pense pas qu'on puisse s'exprimer avec plus de force. Un peuple comme le nôtre devrait les méditer. Le premier ministre se rendra à Londres sous peu. Nous ignorons l'ordre du jour de la conférence du Commonwealth mais on ne peut croire que les premiers ministres n'aborderont pas cette question. Les paroles du premier ministre commencent à avoir un grand écho non seulement parce qu'il est premier ministre du Canada mais encore parce qu'il est John Diefenbaker. Je voudrais bien qu'il sente, à son départ, que la population canadienne le soutient et l'approuvera s'il prend une initiative hardie dans ce très important domaine.

Qu'on me permette de souligner une fois de plus que des personnalités telles que MM. Hoffman et Black ne veulent nullement entraîner les pays à des dépenses énormes. Ils savent que l'effort s'étendra sur des années. Ils savent que les pays bénéficiaires doivent assumer la plus grande partie du fardeau mais, par ailleurs, ils estiment que les perspectives ne sauraient être brillantes si nous n'améliorons pas constamment la situation ces quelques prochaines années.

Je crois qu'il est approprié de soulever cette question devant les membres de la Chambre. Je crois que nul ne devrait la traiter légèrement et que pour des motifs intéressés ou désintéressés, c'est une question de la plus haute importance qui se pose à chacun de nous. A mon sens, tous les organismes et les représentants de l'opinion publique, nos églises, nos universités, nos syndicats, nos *boards of trade* et nos chambres de commerce devraient fournir la preuve au premier ministre et aux autres membres du cabinet que cette question est traitée sérieusement.

[L'hon. M. Macdonnell.]

Nous devrions être les premiers à l'examiner sérieusement. Par ce que j'ai dit cet après-midi et par les déclarations d'autres personnes que j'ai signalées, j'espère avoir peut-être réussi à convaincre les députés que nous devons tous considérer cette question sérieusement. Nous avons joué un rôle important dans la guerre et je ne vois pas pourquoi nous ne jouerions pas un rôle encore plus important dans la paix. Je crois que c'est une exigence impérative qui se pose à nous.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, avant d'en venir au budget, j'aimerais exprimer ma reconnaissance au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) pour l'intérêt actif qu'il a manifesté à l'égard des Terre-neuviens employés dans les bases américaines à Terre-Neuve.

J'aimerais aussi le remercier de ses réponses courtoises aux instances que je lui ai exposées au nom de ceux de ma circonscription qui sont employés à la base aérienne Ernest Harmon à Terre-Neuve et de sa bienveillante attention aux communications du président du comité des employés de cette même base.

En août 1940, après que les États-Unis et le Canada eurent institué la Commission permanente conjointe de défense, le Royaume-Uni, avec l'approbation de la Commission de gouvernement de Terre-Neuve a autorisé les États-Unis à aménager des bases à Terre-Neuve et à les y conserver pour une durée de 99 ans. Dès le début de 1941, les travaux d'aménagement ont commencé à trois endroits, Saint-Jean, Argentia et Stephenville. Depuis le début de la construction jusqu'à maintenant, des citoyens canadiens ont été employés à plein temps et pour une durée indéterminée. Bon nombre y travaillent régulièrement depuis 15 ans.

Je crois comprendre qu'il y a eu beaucoup de correspondance entre les comités représentatifs nommés par les employés et le commandement des différentes bases américaines, le département de la Défense et la commission du service civil des États-Unis. Je crois aussi que ces organismes ont accueilli avec beaucoup d'intérêt l'idée d'instaurer un plan de retraite pour les "étrangers qui, par exception, jouissent du statut d'employés permanents". La déclaration que le ministre a faite ici jeudi dernier est certainement de nature à réjouir tous les intéressés. Ceux qui sont employés à cette base depuis longtemps et qui ont décidé de s'installer pour de bon dans la région sont fort satisfaits de la décision qui a été prise à l'égard des pensions.

Le colonel William H. Noël, commandant de la base aérienne Ernest Harmon, s'est,

lui aussi, vivement intéressé à ce plan de retraite et il a encouragé le comité à poursuivre sa tâche et à soumettre ses instances. Je le remercie d'avoir ajouté une autre réalisation à la longue liste des services que les forces armées des États-Unis ont rendus à la population de l'Ouest de Terre-Neuve.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a parlé de la formation professionnelle. J'ai une connaissance générale du problème qu'il a touché. Je pense que l'instruction dans un sens plus large devrait s'étendre, non seulement à ceux qui fréquentent les écoles élémentaires et secondaires et les facultés universitaires, mais aussi à ceux qui ont plus d'aptitudes pour les arts techniques que pour l'exercice d'une profession libérale. Je ne veux pas m'attarder sur ce problème en ce moment, mais j'ose dire que dans un pays comme le Canada, pays déjà fort industrialisé et qui le deviendra probablement encore davantage à l'avenir, dans un grand pays manufacturier, on aura toujours besoin de gens ayant reçu une formation technique.

Il y a lieu, je pense, de répandre la formation technique dans tout le Canada, afin qu'un plus grand nombre de gens soient capables d'occuper des emplois qui exigent des talents naturels et des connaissances techniques. Terre-Neuve a besoin d'accroître sur son territoire les moyens de formation qu'elle a déjà. Comme chacun le sait cependant, les deniers affectés à l'enseignement dans la province doivent répondre à de nombreux besoins. Il existe présentement un grand besoin d'écoles élémentaires et d'écoles secondaires. On a aussi besoin d'argent pour construire une université. Tous ces besoins alourdissent le fardeau qui pèse déjà sur la province dans le domaine de l'enseignement.

Je constate, par ma correspondance, qu'on s'intéresse beaucoup à la formation professionnelle. Dans ma propre ville de Corner-Brook un comité bien organisé est en train d'étudier à fond la loi sur la formation professionnelle telle qu'elle s'applique en général au Canada et qu'elle s'appliquerait à Terre-Neuve. Ils examinent aussi la formation professionnelle qui se pratique à Terre-Neuve. Comme je connais bien les membres du comité, je ne doute pas le moindrement que les conclusions auxquelles ils arriveront vaudront la peine d'être étudiées.

Je passe maintenant à un bref examen du budget. Ces derniers mois nous entendons dire, aussi bien à la Chambre qu'au dehors, que le gouvernement actuel n'a pas de politique financière, qu'il ne tient pas auprès des Canadiens le rôle de chef que ceux-ci attendent de lui et qu'il s'inspire du principe suivant lequel le temps finit par régler la plupart des problèmes en les éliminant. Il y a pas mal de vérité dans tout cela, comme en fait abondamment foi le budget de 1960. En effet, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Fleming) a présenté un bilan de l'année et, après un bout de sermon, il s'est dit confiant qu'au cours de l'année qui commence tout ira pour le mieux. Le déficit commercial, la rareté de l'argent, le chômage, les dépenses d'armement et maints autres sujets d'une actualité brûlante pour nos gens n'ont été qu'effleurés ou ont été passés sous silence.

Pourtant, pendant les campagnes électorales de 1957 et de 1958, le gouvernement actuel s'était engagé à baisser les impôts, à dépenser moins, à réduire les taux d'intérêt. D'après le premier ministre (M. Diefenbaker), en 1957, chaque Canadien était imposé à raison de $30 de trop par année, et chaque famille l'était d'environ $120 par année. Il disait que le gouvernement d'alors dépensait avec frénésie, et que les taux d'intérêt élevés et l'argent rare acculaient l'industrie, les provinces et les municipalités au mur. Puis, il s'est écrié: "Donnez-nous une chance, nous allons vous montrer comment faire". La population lui a donné une chance. Examinons maintenant un peu certains des résultats de son administration.

Les recettes du Canada en 1957 s'élevaient à 5,106 millions de dollars, et en 1960, à 5,892 millions. Cela veut dire que les recettes moyennes, par habitant, en 1957, s'établissaient à $314 et en 1960 à $334, soit une augmentation de $20. Au lieu que les impôts baissent de 20 p. 100, l'impôt par tête, au cours des trois dernières années, a augmenté d'environ $20.

Examinons un peu les dépenses. En 1957, les dépenses atteignaient 4,849 millions de dollars, soit en moyenne $295 par personne. En 1960, on estime que les dépenses atteindront 5,880 millions, soit en moyenne $334 par personne. On voit ici que la dépense moyenne par personne est supérieure de $40 à celle de 1957.

Notre dette nette s'établissait à 11 milliards de dollars en 1957; aujourd'hui, elle atteint 12,100 millions. En 1957, la dette nette moyenne par personne était de $664; en 1960, elle s'établit à $681 ou à $17 de plus.

En 1957, l'intérêt net de notre dette nationale était de 313 millions, alors qu'en 1960, il s'élève à 499 millions de dollars. En 1957, l'intérêt net représentait 2.85 p. 100 de notre dette; aujourd'hui, cette proportion atteint 4.13 p. 100. Le taux d'intérêt était inférieur à 4 p. 100 durant la campagne électorale de 1957, mais en août l'an dernier, il était bien supérieur à 6 p. 100.

Le ministre a ajouté dans son exposé budgétaire de l'an dernier qu'il s'attendait à une

augmentation de 7 p. 100 du produit national brut. Nous savons maintenant que ses prévisions ne se sont pas réalisées.

M. Benidickson: Il s'est trompé de moitié au sujet de l'augmentation du volume.

M. Batten: L'augmentation du produit national brut n'est pas plus élevée, et est peut-être bien moindre, que celle qu'on a enregistrée pendant un certain nombre d'années de gouvernement libéral. Je ne citerai pas les chiffres là-dessus, car d'autres députés l'ont déjà fait. Le montant des emprunts s'est élevé à 164 millions en 1958, à 1,200 millions en 1959 et à 900 millions en 1960, ce qui fait une somme globale d'environ 2.3 milliards de dollars.

De toute évidence, le gouvernement s'est lancé dans de folles dépenses comme jamais auparavant. L'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) a dit tantôt que le gouvernement suffit maintenant à ses besoins. Je ne crois pas que le gouvernement suffise à ses besoins avant d'être capable de rembourser aux Canadiens l'argent qu'il leur emprunte depuis trois ans et puis de présenter un budget équilibré. Je ne crois pas que le gouvernement se maintienne au pouvoir assez longtemps pour payer les frais de cette démonstration ou de cette expérience du toryisme.

Pour ce qui est du commerce, nous avons un déficit commercial de 1,460 millions. Tout cela sert à démontrer comment le gouvernement actuel tient les promesses qu'il a faites à la population canadienne. Je me rappelle qu'en 1957, le premier ministre s'est exclamé: "Délivrez les Canadiens des bourreaux de l'impôt." Qui sont les bourreaux de l'impôt maintenant? En considérant ces chiffres, on ne peut que se dire que ces promesses doivent avoir été faites à une époque où le gouvernement n'avait pas la responsabilité de maintenant.

Nous parlons de la rareté de l'argent et des taux d'intérêt. Le premier ministre en a parlé en 1957, signalant combien ils étaient préjudiciables aux provinces et aux municipalités. Il s'est, en 1958, attribué le mérite d'avoir fait baisser les taux de l'intérêt, mais en 1959 il a décliné toute responsabilité à propos de la rareté de l'argent ou des taux d'intérêt élevés. Voyons ce que le premier ministre a déclaré en 1958. Le 14 mars 1958, il a dit à Calgary que, grâce aux mesures que le gouvernement avait prises depuis le mois de juin précédent, les taux d'intérêt avaient baissé brusquement de 4.33 p. 100 à 2.89 p. 100. Si le gouvernement peut faire baisser les taux d'intérêt en 1957, il peut sûrement les faire baisser en 1959.

Le 17 mars 1958, comme le relatait le *Telegram* de Toronto du 18 mars, le premier ministre a exposé, à Selkirk, les réalisations du parti conservateur-progressiste depuis qu'il a assumé le pouvoir; une de ces réalisations était l'amélioration de la situation de l'argent cher héritée du régime libéral précédent. Mais si le premier ministre et son cabinet ont, pour ce qui est de l'argent cher, amélioré la situation en 1957, ils ont dû penser qu'ils n'avaient ni le pouvoir, ni l'obligation, ni la compétence de le faire en 1959.

Quand les torys ne sont pas au pouvoir, ils blâment les libéraux pour l'argent cher et les taux d'intérêt élevés. Quand les torys sont au pouvoir, ils dénient toute responsabilité et rejettent le blâme sur la Banque du Canada et sur les banques à charte. Quand les torys sont dans l'opposition, c'est le gouvernement qui est responsable de tout ça. Quand les torys sont au pouvoir, la Banque du Canada devient leur souffre-douleur. Dans l'opposition, les torys ne voient qu'un côté de la médaille; au pouvoir, ils blâment Coyne.

En entendant parler le député d'York-Sunbury (M. MacRae), hier, il m'a semblé qu'il n'était pas entièrement satisfait. Il a parlé de la nomination d'un ministre de l'Atlantique. Voici un passage de son discours (page 3060 du hansard):

> ...le temps est peut-être venu de nommer un ministre de l'Atlantique, tout comme nous avons un ministre du Nord canadien.

Je ne pouvais pas me rallier à pareille déclaration. Disons pour commencer que la situation des provinces est bien différente de celle des Territoires du Nord-Ouest. J'aurais des doutes sérieux sur l'utilité de nommer un ministre de l'Atlantique, car tout ce qui en résulterait, ce serait un ministère des colonies pour les provinces atlantiques. Je ne pense pas que les premiers ministres de ces provinces se réjouissent beaucoup de cette mesure.

J'ai ici une page de la *Gazette* de Montréal. On y a publié aujourd'hui un article intitulé Politique monétaire régionale. Le ministre des Finances écoutera peut-être ces propos. En sous-titre, on voit: Les premiers ministres atlantiques demandent l'aide d'un banquier britannique.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances devrait dresser l'oreille.

M. Batten: L'article continue:

> Les premiers ministres des provinces atlantiques ont demandé à l'un des banquiers les plus éminents de la Grande-Bretagne d'étudier les répercussions des politiques monétaires fédérales sur la région atlantique, apprend-on de bonne source. Sir Oliver Franks, président de la banque Lloyds, leur a déclaré qu'il examinerait leur requête et qu'il leur fournirait une réponse dans environ 19 jours.

L'hon. M. Martin: Je conseillerais au député de parler un peu plus fort afin que le ministre des Finances, qui est maintenant occupé, puisse entendre les observations qu'il a à faire sur cette très importante question.

M. Batten: Je poursuis la citation:

On croit comprendre qu'on a demandé à Franks de présider une commission de trois membres qui serait chargée d'étudier directement les effets des programmes monétaires d'Ottawa et de faire des propositions ou de recommander des modifications.

Cela montre certainement que les premiers ministres des provinces atlantiques ne sont pas très satisfaits des politiques monétaires du gouvernement actuel.

Si l'on considère certaines des promesses qui ont été faites par le parti tory, on peut presque voir les paroles qui reviennent sur leurs auteurs. Ou, si l'on compare la longue liste des promesses qui ont permis au gouvernement tory d'être élu à celle des promesses effectivement tenues, on n'a pas à se demander pourquoi le gouvernement veut considérer avec mépris les échelons qui lui ont permis de grimper.

M. Chambers: La liste des réalisations est la plus impressionante que nous ayons eue jusqu'ici.

M. Batten: Vous aurez bien du mal à le prouver. Je voudrais maintenant faire quelques observations à propos des traitements des fonctionnaires. Le gouvernement étudie cette question depuis bien des mois déjà, mais la façon mesquine dont les fonctionnaires ont été traités jeudi soir dernier est venue mettre le comble à tout ce qui s'était fait antérieurement. La fixation des traitements des fonctionnaires incombe conjointement à la Commission du service civil et au gouvernement, comme le précise l'article 11 de la loi sur le service civil. Règle générale, la ligne de conduite du gouvernement fédéral a été de rattacher les augmentations de traitements à la rémunération que touchent les travailleurs dans des domaines comparables. Cette ligne de conduite a été bien expliquée en 1951 par l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, lorsqu'il a déclaré:

Comme je l'ai déjà dit, la ligne de conduite du gouvernement, dans ces questions-là, se fonde sur deux grands principes, le premier étant que les échelles de traitements et de salaires, ainsi que les autres conditions de travail, tant dans le service civil que dans les forces armées, doivent être de nature à attirer et à retenir les personnes qu'il faut, possédant les qualités nécessaires; deuxièmement, compte tenu des conditions de travail connexes, la rémunération de chaque catégorie de travail ou d'emploi doit, de façon générale, se comparer avec celle qui est assurée pour un travail comparable par de bons employeurs de l'entreprise privée.

Le 1er mai 1958, le premier ministre exprimait le même avis dans les termes suivants:

Depuis de nombreuses années, on reconnaît, de façon générale, que deux grands principes doivent nous guider lorsqu'il s'agit de fixer les traitements dans le service public. D'abord, les traitements doivent être suffisants pour attirer le nombre voulu d'hommes et de femmes qu'il faut dans le service, et pour les y conserver. Deuxièmement, les traitements doivent être justes, comparativement à ceux que touchent les employés qui ne sont pas du service,—c'est-à-dire les contribuables,—ce qui veut dire que les traitements que nous payons pour toute catégorie de travail doivent se comparer à ceux que versent les employeurs privés pour des catégories semblables de travail, compte tenu des autres conditions d'emploi qui sont nécessaires pour pouvoir établir une juste comparaison. Selon moi, ces principes devraient continuer à nous guider.

En vue d'en arriver à une méthode satisfaisante qui nous permette de comparer les traitements du service civil avec ceux des autres domaines d'emploi, le gouvernement établissait, en septembre 1957, un Bureau d'étude des traitements, semblable à celui qui avait été établi l'année précédente au Royaume-Uni. Ce bureau, qui relève de la Commission du service civil et du ministère des Finances, a présenté son premier rapport, qui a été suivi d'un rapport de la Commission, au printemps de 1958, portant qu'aucun remaniement général des traitements n'était justifié. A ce moment-là le gouvernement a refusé de relever les traitements et a exonéré le cabinet pour rejeter le blâme sur la Commission en déposant le rapport à la Chambre des communes. Ce rapport n'était pas embarrassant pour le gouvernement, car il pouvait servir à justifier le cabinet de rejeter la requête des fonctionnaires, rejet qui était fondé sur la position financière du gouvernement, dont il était lui-même responsable à cause de son ineptie en matière de finances.

Une autre étude a été faite par le Bureau. Elle a révélé que certaines catégories d'employés touchaient des traitements inférieurs de 20 p. 100 à ceux qui se payaient dans le secteur privé. Dans l'ensemble, il y avait un écart de 8 p. 100 environ. Le rapport de la Commission, basé sur ces conclusions, n'a pas été déposé à la Chambre des communes, bien qu'il ait été reçu six semaines environ avant la fin de la dernière session. Pourquoi le rapport de 1959 n'a-t-il pas été déposé? Pourquoi l'a-t-on déclaré confidentiel, alors que celui de 1958 avait été publié? Évidemment, cette fois le gouvernement ne pouvait faire de la Commission un bouc émissaire. C'est le gouvernement qui devenait nettement responsable du refus. Alors, le gouvernement, à sa façon d'agir habituelle, a commencé à user de tactiques dilatoires et a retourné le rapport pour plus ample examen.

Enfin, le vendredi 13 octobre,—ce fut un vendredi bien malchanceux pour les fonctionnaires,—le ministre des Finances a refusé catégoriquement d'accorder les relèvements de traitement. Cette fois, ne pouvant utiliser le rapport de la commission pour justifier son attitude, il a entrepris immédiatement de mobiliser l'opinion publique et a déclaré que les relèvements de traitement demandés coûteraient 214 millions de dollars ce qui correspondrait à une augmentation de 15 p. 100 de l'impôt sur le revenu. On peut difficillement imaginer une meilleure déclaration pour amener l'opinion publique à appuyer le refus du ministre, ainsi qu'une attitude favorable des contribuables à l'égard de la demande des fonctionnaires.

La façon dont le ministre a commencé par calculer qu'il faudrait 50 millions de dollars pour pourvoir à un relèvement des traitements de 8 p. 100 et pour arriver à la somme de 242 millions, est détournée et douteuse. Ce n'était peut-être pas son intention, mais le ministre a certainement laissé l'impression parmi le public que si les augmentations demandées étaient accordées la somme globale devrait être absorbée par le Trésor en 1959. Le public peut bien voir les choses différemment et juger que si le ministre des Finances doit recueillir presque six milliards de dollars, la façon de dépenser cet argent, quoique décidée par le gouvernement, devrait être confiée à ceux qui sont qualifiés et assez bien payés pour le faire.

Il y a quelques mois, les augmentations réclamées par le service civil devaient coûter 242 millions de dollars. Puis, dans son exposé budgétaire suivant, le ministre déclare qu'il suffira de 15 millions de dollars pour augmenter les traitements d'environ un tiers des fonctionnaires. Il n'est guère étonnant qu'il y ait confusion et même ressentiment. L'affaire a été assez mal menée par le gouvernement. La manière arrogante dont les recommandations formulées par la Commission du service civil ont été rejetées; le dépôt, par le ministre, d'un rapport quand il lui convenait de le faire...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. Le ministre n'a jamais déposé de rapport.

M. Batten: Je n'ai pas saisi cette observation.

L'hon. M. Fleming: Le député a dit que le ministre dépose des rapports quand il le juge utile à ses fins. Le ministre n'a jamais déposé de rapport, et si l'on maintient que le rapport de 1958 a été déposé sur le Bureau de la Chambre, c'est faux.

[M. Batten.]

M. Batten: Si le ministre veut formuler des observations sur ce que je dis, il en aura amplement l'occasion quand j'aurai terminé.

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur. Je demande la parole pour un fait personnel. Le député a déclaré que le ministre déposait à la Chambre les rapports de la Commission du service civil quand il lui convenait de le faire...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Fleming: J'ai demandé la parole pour un fait personnel.

L'hon. M. Martin: Et moi, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le ministre souhaite apporter une rectification au sujet de ce qu'a dit le député qui a la parole, et il a demandé à s'expliquer sur un fait personnel. Je crois que, si l'honorable représentant qui a la parole ne cède pas la parole, il sera préférable de procéder à la rectification lorsqu'il aura terminé son discours. C'est la meilleure façon de procéder. C'est celle que prescrit le Règlement, même si on ne s'y conforme pas toujours.

L'hon. M. Fleming: Sans vouloir trop insister, je me permettrai de dire que l'observation du député jette le discrédit,—et j'ai l'impression que c'est ce qu'il voulait,—sur moi. Le député a dit que le ministre faisait quelque chose quand cela lui convenait. Je lui répondrai que le ministre n'a jamais rien fait de la sorte. Il n'a jamais déposé aucun rapport.

M. l'Orateur: Si l'honorable ministre estime que cela jette le discrédit sur sa conduite et qu'il doit demander la parole pour un fait personnel, il peut, bien sûr, demander immédiatement à s'expliquer sur un fait personnel et le faire.

L'hon. M. Fleming: C'est ce que j'ai fait.

M. Batten: Monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances veut se faire entendre, je préférerais qu'il prenne de son propre temps de parole pour cela. Je rappellerai à la Chambre qu'il y a trois sortes de politiciens: Ceux qui parlent trop, ceux qui imposent trop et certains, exceptionnels, qui font les deux. Le ministre des Finances est parmi ces derniers.

En parlant de ces traitements, j'approuve la façon de procéder par catégorie qu'a adoptée le ministre et que les fonctionnaires accueilleront certainement avec satisfaction, mais je suis sûr qu'ils s'inquièteront de la date à laquelle on procédera à la révision de leurs traitements et de celle à partir de laquelle

les augmentations seront appliquées. Sans doute ce remaniement était dans l'intention du ministre quand il a présenté son budget. Pourquoi ne l'a-t-il pas annoncé alors. Évidemment, le ministre des Finances jugeait qu'une manchette dans les journaux annonçant un excédant important plus que la tranquilité d'esprit des fonctionnaires.

Je mentionnerai maintenant le discours prononcé mardi dernier par mon ami, le député d'York-Sunbury. Le député a consigné au compte rendu un tableau,—il figure à la page 3058 du hansard,—qui faisait ressortir les montants dépensés à divers titres en 1955 et en 1959. Je me demande pourquoi le député a choisi l'année 1955. Je crois que, si l'on doit faire une comparaison, il faut choisir des années qui signifient quelque chose. Pourquoi ne pas prendre 1945 ou 1935?

L'honorable député s'est ensuite mis en frais d'indiquer les sommes dépensées à divers titres, et il a parlé, par exemple, de la route transcanadienne. Le gouvernement n'a rien dépensé au titre de la route transcanadienne en sus des sommes commandées par la loi primitive à ce sujet. Le gouvernement n'a proposé aucune mesure législative pour modifier la loi, sauf pour faire voter les crédits nécessaires à son application.

Mon honorable ami a parlé ensuite des sommes d'argent remises aux provinces de l'Atlantique pour l'acquisition de biens immobiliers et de bateaux. Voici la question qui me vient à l'esprit. Que dire des cinquante navires qui devaient former le noyau d'une grande flotte marchande canadienne? Que dire des vapeurs canadiens dans le port d'Halifax? Pareilles déclarations sont extravagantes et sans fondement.

Cela me rappelle la fois que le ministre des Transports (M. Hees) a prétendu que son gouvernement avait construit l'aéroport de Stephenville. Or cet aéroport avait été construit et officiellement inauguré, et même mis en service, avant les élections de 1957. Je songe aussi à une déclaration que faisait en novembre dernier le premier ministre dans le célèbre discours où, parlant de justice sociale, il a fait état des augmentations accordées aux Canadiens au chapitre des allocations familiales. Je suis sûr que les Canadiens n'ont bénéficié d'aucune augmentation sous le chapitre des allocations familiales, par suite d'une mesure législative de la part du gouvernement actuel.

M. Speakman: Oh!

L'hon. M. Pickersgill: Aucune augmentation.

M. Batten: Aucune, en effet.

M. Speakman: Alors, ils ont eu des promesses, mais rien d'autre auparavant.

M. Batten: Je passe au discours qu'a prononcé le ministre des Finances à Halifax en octobre dernier, je crois. Il a parlé de certaines choses intéressant les provinces de l'Atlantique, et bien qu'il n'eût pas l'intention, je crois, de le faire directement, il a certes laissé entendre à ceux à qui il s'adressait que ces choses découlaient de mesures prises par les conservateurs.

Il a parlé, par exemple, du programme d'aide au transport de la provende, et a dit à quel point cela importait aux provinces Maritimes. Certes, c'est important, mais je sais que ce programme a été inauguré par le gouvernement libéral en 1941. Il a ensuite parlé des grands avantages que retiraient les provinces de l'Atlantique de la banque d'expansion industrielle. Encore une fois, cette banque est également un résultat d'une mesure législative adoptée par les libéraux en 1944.

Le ministre a parlé ensuite des subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique. Ici, je dois avouer qu'il avait raison. J'ai dit, tant ici qu'ailleurs,—et je vais continuer à le répéter,—qu'en versant ces subventions spéciales aux provinces de l'Atlantique, le ministre a fait quelque chose de louable, dont je le félicite sans réserve. Il a donc parlé de ces subventions.

Il a parlé également des subventions à l'égard du charbon; pourtant, ces subventions ont commencé en 1928, alors qu'un gouvernement libéral était au pouvoir au Canada. Ce qu'il a mentionné ensuite, c'est vraiment le bouquet. Il a parlé des 15 millions de dollars que le gouvernement fédéral avait versés en vue de la construction de la chaussée de Canso. Or, il s'agit encore d'un projet entièrement d'inspiration libérale.

Il a parlé ensuite du camp de Gagetown, autre projet inauguré par le gouvernement libéral. Il a parlé de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, adoptée en 1944, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, également adoptée cette même année-là, et il a parlé aussi du tarif-marchandises dans les provinces Maritimes, disant que de l'argent avait été versé pour réduire le tarif dans ces provinces, mais ce tarif a été abaissé de 17 à 10 p. 100 après que les taux eurent été haussés.

Le discours du ministre aurait beaucoup plus intéressé les gens des provinces de l'Atlatique s'il avait parlé de concessions spéciales relatives à l'impôt sur le revenu, en faveur des entreprises industrielles établies dans ces provinces; s'il avait parlé du tarif-marchandises dans les provinces de l'Atlantique; de prêts de capitaux à un intérêt peu élevé; de la construction de grandes routes; d'une plus grande répartition des contrats de défense; et enfin du barème

tarifaire par rapport aux provinces Maritimes. Voilà ce qui aurait intéressé les gens de ces provinces. Cependant, nous devons reconnaître qu'il a énuméré à la population des provinces Maritimes une longue liste de réalisations libérales.

Je passe maintenant aux relations fédérales-provinciales. Nous connaissons tous ici cette histoire. Nous savons que pendant la campagne électorale de 1957, le premier ministre a promis que, s'il était élu, son gouvernement convoquerait une conférence fédérale-provinciale immédiatement afin de régler les problèmes existants entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Il a dit, notamment, le 25 avril 1957, dans son premier discours électoral à Massey Hall:

> Nous avons l'intention de former un gouvernement afin de convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale en vue d'en arriver à régler ces problèmes, non pas d'une façon arrogante, comme le fait le gouvernement actuel, mais dans un esprit d'unité et d'amitié, de tolérance et de respect mutuel.

Dans le même discours, il disait ce qui suit:

> ...un gouvernement conservateur, dès qu'il serait élu, convoquerait immédiatement une conférence fédérale-provinciale afin de régler les problèmes encore en suspens.

Je pourrais citer de nombreux passages du même genre, mais examinons un peu ce qui s'est passé. Une conférence a été convoquée à la fin de novembre. Les premiers ministres provinciaux s'y sont rendus, ont fait leurs déclarations et sont retournés chez eux avec la promesse d'une nouvelle réunion en janvier. Or, cette réunion n'a pas été convoquée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais je dois interrompre l'honorable député, vu que son temps de parole est expiré.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, c'était un plaisir d'entendre les membres de l'opposition nous servir des discours aussi lumineux; c'était un plaisir d'assister à la répétition de combats politiques; c'était un plaisir d'entendre parler de tous ceux qui sont malheureux, et en particulier, de ceux qui siègent vis-à-vis de nous. J'avais cru qu'il se produirait peut-être des changements en ce monde, mais jusqu'ici, rien n'a changé. La vie et l'activité du pays, tant au chapitre de la production qu'à celui de la mise en valeur, conservent un excellent rythme, même si le timon de l'État n'est plus entre les mains expérimentées des honorables vis-à-vis. Parce qu'ils ne sont plus au gouvernail, ils ont recours à tout l'arsenal de la rhétorique pour semer le doute et la crainte dans l'esprit du public. Faut-il en donner des preuves? Il suffit de regarder en arrière sur ce qui s'est passé au cours de la présente session, au cours des derniers mois, des dernières semaines, même des derniers jours.

Il n'y a pas si longtemps, le ministre du Commerce (M. Churchill) nous a présenté un exposé très intéressant et très complet de la situation du commerce canadien. Les Canadiens se sont réjouis d'apprendre que notre commerce d'exportation était en pleine expansion, que nous trouvions de nouveaux marchés. Devant ce fait, monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition sont restés abasourdis pendant un certain temps. Lorsque les membres de l'opposition se furent remis, ils l'ont blâmé d'être trop optimiste. Ah, vous êtes trop optimiste! La situation n'est pas aussi rose que vous le dites. Comme ce serait différent si nous siégions de l'autre côté au lieu de ce côté-ci où le peuple canadien nous a placés.

J'avais songé à citer un éditorial de censure de la *Free Press*, de Winnipeg. Comme le ministre du Commerce a soulevé la question de privilège cet après-midi, l'article est déjà consigné au compte rendu; je ne le citerai donc pas.

Passons au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). La plupart des Canadiens pensent qu'il a fait un excellent travail. Il n'a pas autant d'expérience que certains vis-à-vis, mais les anciens collègues de ces hommes d'expérience sont à la maison à se ronger les ongles. Les députés savent que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé avec fierté du rôle que le Canada joue dans les affaires internationales et au sein des Nations Unies. Nous n'avons pas à rougir de ce rôle. La place et l'influence du Canada au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et du Commonwealth des nations et dans les affaires internationales n'est probablement pas proportionnée à notre importance et à notre population. Cette place, nous la devons à l'initiative dont notre premier ministre (M. Diefenbaker) a fait preuve.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dépeint la situation telle qu'elle est. Qu'est-ce qu'a dit l'opposition? Elle a dit d'une voie unanime: "Vous êtes trop optimiste. La situation est si triste dans le monde. Des nuages sombres s'accumulent à l'horizon, le tonnerre et les éclairs nous menacent. Ce sera le chaos, à moins que le peuple canadien ne se rende compte qu'il a été trompé." Sait-il pourquoi il est dans sa situation actuelle? Il est là parce qu'on a trompé le peuple canadien jusqu'à ce qu'il s'en aperçoive.

A mon sens, la revue faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a remplis de fierté. Toute personne bien avisée, je pense, devrait être sensible à la critique. Je

pourrais citer ce que le président Eisenhower a dit dans un des pays de l'Amérique latine. C'était l'Argentine ou le Brésil. Il a dit: "Nous ne sommes pas des saints; nous pouvons faire des erreurs, mais nous avons le cœur à la bonne place." Ceux-là qui critiquent ont-ils le cœur à la bonne place? Qu'est-ce que nous les entendons dire? D'un côté on nous crie: désarmez, désarmez. Et de l'autre on nous crie: armez-vous, armez-vous. Ils nous accusent de manquer d'initiative. J'essaye de communiquer à la Chambre mes propres réactions, celles d'un député de l'arrière-plan, d'un homme qui n'a aucune expérience politique, ma réaction devant tout ce débinage.

Passons à un autre ministère. Si le ministre des Finances (M. Fleming) espérait secrètement recevoir des fleurs ou des louanges en présentant un budget équilibré, il doit être désappointé. Lorsque le ministre a prévu un budget déficitaire les années précédentes on s'est alors exclamé: "Vous menez le pays à la ruine; vous dépensez l'argent comme un marin en fête." C'est bien ce que les députés ont entendu, n'est-ce pas? On a dit: "La dépense ne vous pèse pas; vous nous acheminez vers l'inflation qui ruinera le pays. Qu'est-ce qu'il connaît en matière de finances?"

Une voix: Qui ça?

M. Mandziuk: Je ne fais que répéter les paroles et les questions qui ont été posées et les insinuations qu'ils ont essayé de faire avaler au peuple de ce pays. Mais, lorsque le ministre présente un budget équilibré, ils le disent décevant. C'est ce que leur critique financier expert a affirmé. L'opposition a dit que c'était un budget d'inaction, un budget immobiliste; elle prétend qu'on n'a pas tenu compte des chômeurs, et ainsi de suite.

Au cours de mes observations, je parlerai de quelques réactions de la presse canadienne. Mais avant de le faire, je veux signaler la critique, ou la prétendue critique, l'effet qu'elle a produit sur moi. Lorsque les taux d'intérêt ont monté l'été dernier, nous n'avons rien entendu d'autre que l'expression: argent cher, argent cher. Des questions ont même été posées à l'appel de l'ordre du jour. Qu'est-ce que dit l'opposition aujourd'hui, alors que les taux d'intérêt baissent? Pas le moindre mot ne vient de l'autre côté. Pourquoi?

Une voix: Ils dorment tous.

M. Mandziuk: Ah oui. Ça va leur prendre du temps à s'éveiller.

M. Deschatelets: Nous goûtons votre discours, il est excellent.

M. Mandziuk: Je vous remercie. Je le fais pour votre plaisir. J'aimerais dire un mot d'un autre ministère. C'est à peine si l'on n'a pas crucifié, si l'on n'a pas accusé de trahison le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) quand, sous ses ordres et sous sa direction, l'Office de stabilisation a modifié le régime de soutien des prix, pour les œufs et le porc, en remplaçant les achats purs et simples par des versements d'appoint. Qu'avons-nous entendu ici?

M. Michaud: L'honorable député de Rosthern!

M. Mandziuk: On a crié à la ruine. On a versé des tonnes et des tonnes de larmes pour le pauvre cultivateur. Moi aussi, j'avais envie de pleurer sur leur sort, car je savais qu'ils n'obtenaient pas ce qui leur revenait. Mais pourquoi le silence aujourd'hui? Le ministre de l'Agriculture a demandé à la Chambre et au pays de donner au programme une chance de faire ses preuves, et je commence à penser que le ministre ne manque pas de bon sens. Les prix des œufs sont à la hausse, et jusqu'ici l'opposition n'a pas posé une seule question, ni sur les œufs, ni sur les omelettes. Mais je pense que ce merveilleux chœur se prépare à donner quelque nouveau refrain. Il y aura un autre refrain. Savez-vous ce qu'il sera? Quand le prix des œufs atteindra un certain niveau, un niveau auquel, à mon avis, les cultivateurs canadiens ont droit, les membres de l'opposition vont se mettre à chanter un autre refrain. Sur qui pleureront-ils? Ils diront que le pauvre consommateur souffrira parce que le prix des œufs augmente. Ils pleurent, ils pleurent toujours.

J'ai essayé de suivre la critique du budget. J'aimerais entendre une critique objective. Nous apprécierions à sa juste valeur la critique objective. Mais tout ce que nous entendons, ce sont des bribes, de ci de là. Vous souvenez-vous de l'histoire, que se rappelleront, je crois, certains députés, des six aveugles de l'Hindoustan qui sont partis voir l'éléphant. Chacun d'eux a touché une partie de l'éléphant. Celui qui avait touché son oreille a déclaré qu'il ressemblait à un écureuil. L'homme qui a attrapé sa queue a prétendu que c'était un fouet ou une corde. On ne pouvait le convaincre du contraire. D'après celui qui avait tâté le pied de devant de l'éléphant, il ressemblait beaucoup à un arbre. Mais celui qui s'était cogné la tête contre le flanc de la bête a affirmé que l'éléphant ressemblait à un mur. Puis, ils se sont mis à se disputer et à se battre pour savoir qui avait raison. Voilà le genre de critique que nous entendons des membres de l'opposition.

Ceux d'entre nous qui n'ont pas l'expérience politique de ces messieurs d'en face ont été stupéfaits et ahuris par cette stratégie. Mais nous avons un peu de sens commun, et ce sens commun nous dit que

les membres de l'opposition visent dans leurs discours à orienter le pays vers une autre récession, afin d'avoir l'occasion d'endosser leur armure un peu ternie et endommagée, d'enfourcher leur dada à trois pattes et de se prétendre les sauveurs du peuple aux prochaines élections. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je donnerai lecture d'une coupure de journal. Combien est vrai le passage de Nate White, paru dans le *Christian Science Monitor* du 20 février dernier! M. White est le rédacteur commercial et financier de cette publication, et voici ce qu'il déclare sous le titre "Les propos pessimistes entravent l'expansion des États-Unis". L'article parle des États-Unis, mais il me paraît fort bien s'appliquer au Canada. Voici ce qu'il dit:

Une récession ne prend pas uniquement source dans certains propos, mais les paroles y jouent un rôle important. Ce qu'on dit devient de la publicité, et la publicité se multiplie dans notre société, tellement communicative. Il est si facile de fabriquer une récession de toute pièce en la façonnant presque littéralement de son souffle, une fois que le système des communications se met à fonctionner. C'est ce qui se produit à l'heure actuelle.

L'auteur parle des États-Unis, mais c'est également ce qui se passe ici, dans notre pays, et même à la Chambre. Il poursuit ainsi:

Mais si le brouillard dense des propos pessimistes continue à s'étendre et à pénétrer toute la nation, il peut provoquer des doutes et des craintes dans l'opinion et faire hésiter ceux qui doivent prendre des décisions concernant leurs affaires. Avant qu'on se rende bien compte de ce qui se passe, on est en pleine récession.

L'opposition doit poursuivre cet objectif. Les paroles de l'éminent journaliste s'appliquent si bien à la stratégie et au programme apparents de ceux qui ont été si longtemps au pouvoir et qui étaient si habitués à gouverner le pays, qu'ils réclament comme des enfants les beaux jours où ils guidaient nos destinées.

Le budget a été présenté et le Règlement prévoit au maximum huit jours de débats. On répandra des torrents de larmes. D'ailleurs, plusieurs ruisseaux en ont déjà commencé à couler. Huit jours de débats coûtent assez cher aux contribuables canadiens. La population s'attend donc que ses représentants élus examinent en détail et avec soin la façon dont le gouvernement prélève ses fonds et celle dont il les dépense. On a dit que ce budget était de la bouillie froide, un budget d'inaction, et autre chose encore. Mais je maintiens qu'il aura des répercussions très nettes dans tous les secteurs de notre économie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Mandziuk.]

Reprise de la séance

M. Mandziuk: Lorsque nous avons levé la séance à 6 heures, un de mes collègues a signalé que nos amis les libéraux brillaient par leur absence, puisqu'il n'y avait que l'un d'entre eux aux premières banquettes et deux ou trois autres à l'arrière. J'ai cependant repris courage, monsieur l'Orateur, quand un autre collègue a ajouté que lors du discours de leur chef, qui a ouvert le feu lundi, je pense, par une motion de défiance et une critique fort bien étayée de notre politique de défense, il ne comptait que 13 de ses tenants pour l'écouter. J'ai donc repris courage au lieu de continuer à me dire que leur absence indiquait le peu d'intérêt qu'ils portent à un député de l'arrière-plan tel que moi.

M. Deschatelets: J'espère que l'honorable député aura de meilleurs arguments que celui-là à nous servir.

M. Mandziuk: La remarque de mon ami me rappelle encore une fois les six aveugles de l'Hindoustan...

En considérant le budget dans l'ensemble, nous pouvons nous réjouir d'au moins une chose: il ne prévoit pas de relèvement d'impôts. Je me joins à ceux qui m'ont précédé pour féliciter le ministre des Finances de l'excellent travail qu'il a accompli. Les députés n'ont pas à s'en remettre à mon témoignage. Les membres de l'opposition invoquent souvent, je le sais, l'opinion des journaux. Permettez-moi de citer un éditorial publié le lendemain de la présentation de l'exposé budgétaire, le 1er avril, par la *Tribune* de Winnipeg. En voici un extrait:

Tout de même, l'exposé budgétaire a dû combler de tranquille satisfaction un grand nombre de Canadiens. Pour la première fois depuis 1957, les finances du pays retrouvaient leur équilibre. M. Fleming a réussi à équilibrer le budget de 1960-1961 et même à prévoir un léger excédent.

Cela veut dire...

J'espère que les Thomas prendront note de ceci.

...que les effets inflationnistes des opérations financières du gouvernement devraient diminuer considérablement et que la concurrence dont les capitaux font l'objet par suite des lourds emprunts du gouvernement devrait s'apaiser. Cette année le gouvernement d'Ottawa n'empruntera que 201 millions, en comparaison de 900 millions en 1959. Les provinces et les organismes privés devraient être capables d'emprunter au Canada une plus forte proportion de l'argent nécessaire à leur expansion, au lieu d'avoir à s'adresser à cette fin au marché monétaire des États-Unis.

Je cite encore ceci:

On commence déjà à sentir les effets de cette détermination et de cet effort.

Je prie mes honorables amis de bien retenir ces mots.

Le taux officiel, baromètre de la tension dans les finances de la nation, est tombé à 3.26 p. 100,...

Il n'y a pas à s'étonner qu'ils ne demandent pas aujourd'hui où ce taux en est rendu.

...après une baisse constante qui s'est poursuivie depuis huit semaines.

L'éditorial félicite encore M. Fleming dans les termes suivants:

L'essence de l'exposé budgétaire de M. Fleming et du budget même était la modération. On peut difficilement en dire autant des premières critiques du budget qu'a formulées M. William Benidickson, critique financier du parti libéral. C'est son devoir de critiquer et de déchiqueter le budget, mais des expressions telles que "surprise pénible" et "aucun pays que je sache n'a perdu autant de terrain en si peu de temps" ne font qu'amoindrir le sérieux de l'évaluation, par l'opposition, des faiblesses financières du gouvernement.

Voilà l'opinion d'un journal extrêmement sérieux. Je me souviens que l'autre jour,—c'était mardi, je pense,—ce même honorable monsieur, le critique financier de l'opposition officielle, a paru à la télévision, où on lui a demandé ce qu'il ferait. Sa réponse comme le savent ceux qui ont vu l'émission, a été la suivante: "Nous consulterions des spécialistes et nous prendrions des dispositions." Ils ont eu de nombreuses années pour prendre des dispositions.

Cependant, j'aimerais me rapprocher d'ici, la capitale. Permettez-moi de citer le *Journal* d'Ottawa du 1er avril, au lendemain de l'exposé budgétaire. Voici:

C'est la réponse que M. Fleming donne aux pessimistes qui, au cours des deux dernières années, prédisaient que l'excédent des dépenses sur les recettes pourrait avoir pour résultat un déficit budgétaire d'un milliard de dollars et qui parlaient de l'augmentation de la dette et de la ruine financière dont nous menaçait l'inflation.

Ces prophètes de malheur oubliaient Donald Fleming; ils oubliaient le calviniste ministre des Finances qui connaît son affaire, faisait son devoir et avait le courage de dire "non". L'homme qui a dit "non" au sujet des traitements des fonctionnaires du service civil. . .

Même s'ils menaçaient de faire du vacarme, comme l'a signalé un honorable député. Ils devraient s'occuper de leur travail au bureau au lieu d'essayer de faire du vacarme là-bas, dans l'Ouest.

...il a dit "non" à ses collègues ministériels, "non" au Conseil du Trésor. Advienne que pourra, on empêcherait les hausses.

C'est ainsi qu'on parle de Donald Fleming dans le *Journal* d'Ottawa. Voici ce qu'on peut lire ensuite dans l'éditorial à propos des prévisions budgétaires du ministre:

Prévisions optimistes? Peut-être; mais les prévisions qu'a faites M. Fleming dans le passé se sont réalisées plus d'une fois. Il y a un an, il est tombé juste, à peu de chose près, en prédisant les recettes et le déficit du pays.

De toute façon, advienne que pourra, sauf la guerre, la peste ou quelque autre catastrophe, nous n'aurons plus de gros déficits budgétaires, pour le moment du moins; nous avons dressé nos tentes, financièrement parlant, et des perspectives brillantes s'offrent à nous.

C'est ce que dit un journal local. On pourra rétorquer que ces deux journaux cités par un député d'arrière-plan sont toujours bien disposés envers les torys, mais pourquoi ne pas citer un journal favorable aux libéraux? Un journaliste bien en vue qui est connu pour ses tendances libérales, M. John Bird, a écrit ce qui suit dans le *Star* de Toronto. Puis-je citer un etxrait de son article? Je respecte l'opinion de ce journaliste, car je crois qu'il fait preuve de bon jugement en écrivant cet article. Voici ce qu'il dit:

Toutefois, le budget lui-même rapproche effectivement le Canada des conditions énoncées par M. Coyne,...

C'est peut-être à regret, mais il concède quand même quelque chose, n'est-ce pas? Je continue la citation:

...c'est-à-dire une certaine libération de l'emprise de plus en plus forte des capitaux étrangers. Il fait un détour pour arriver au même but.

Voilà qui est important. Peu m'importe comment le ministre y est arrivé, mais il y est arrivé. Je reviens à la citation:

Ce qui importe encore plus que le faible excédent, c'est la réduction des "besoins d'espèces" prévus, c'est-à-dire la nécessité d'aller emprunter des fonds à l'extérieur. Au cours de la prochaine année, le gouvernement n'aura à s'adresser au marché des capitaux que pour un montant de l'ordre de 201 millions, alors qu'il a dû y puiser 900 millions l'an dernier et 1,273 millions l'année d'avant.

C'est l'indice de l'accueil très favorable fait au budget de cette année. Je pourrais lire des passages de bien des journaux du pays démontrant une attitude favorable à l'égard de ce budget, de ce potage figé, mais n'en ai pas le temps. Certains articles sont certes alarmants. J'estime que nous sommes ici pour examiner sérieusement chaque article du budget. Je vous confierai, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances m'a inquiété en disant que les droits perçus sur les textiles allaient être augmentés.

Les textiles m'ont fait immédiatement penser au Japon. Quelles seraient les répercussions de ces augmentations de droits sur nos échanges avec ce pays? Je vais paraphraser les remarques que le ministre a faites devant la Chambre de commerce de la Saskatchewan, le 19 février. Il a déclaré que nous, habitants de l'Ouest, réagissions fortement dès qu'il était question de mesures qui pourraient compromettre l'écoulement de notre blé, car le Japon est devenu, après le Royaume-Uni, notre plus gros preneur de cette denrée agricole. Le Japon en a acheté pour 70 millions de dollars en 1959. Les achats de nos denrées alimentaires par ce pays ont une grande importance pour l'Ouest canadien.

Je me souviens que dès la parution des nouvelles selons lesquelles des négociations étaient en cours entre notre gouvernement et

le Japon à propos de la diminution des importations venant de ce pays ami, les organismes agricoles de l'Ouest ont envoyé des lettres. Ils étaient très inquiets et ils ont écrit au premier ministre et au gouvernement. Ce même sujet était longuement traité dans les mémoires présentés par le syndicat agricole interprovincial et la Fédération des agriculteurs.

Je me suis moi-même inquiété et j'ai cherché à découvrir la vérité. J'ai trouvé la réponse à mes questions dans le discours prononcé par le ministre devant la Chambre de commerce de la Saskatchewan le 19 février dernier. Je recommande aux députés qui n'ont pas lu ce discours de le lire, parce que je crois qu'il fait la lumière sur cette affaire, et il m'a éclairé à propos de ces questions qui m'inquiétaient vraiment. Voici un passage que je trouve à la page 18 de ce discours:

> Deux éléments de l'accord méritent surtout de retenir l'attention: d'une part, l'article de sauvegarde en vertu duquel le Canada se réserve le droit d'appliquer des valeurs fixes pour l'entrée en douane au cas où l'industrie canadienne serait lésée; et, d'autre part, les dispositions pourvoyant aux consultations, d'après lesquelles chaque pays a promis de bien accueillir les instances présentées par l'autre partie. Au cours des six années qui se sont écoulées depuis que nous avons signé l'accord commercial avec le Japon, le Canada n'a pas eu recours une seule fois à la clause spéciale de sauvegarde. Nous avons toujours pu résoudre nos problèmes par des entretiens libres et amicaux. C'est ainsi qu'agissent des amis, et je puis vous assurer que le Canada et le Japon désirent fort continuer à s'inspirer de cet esprit de bienveillante collaboration.

On voit sur quelles bases repose notre accord avec le Japon. En 1959, le Japon a exporté chez nous pour 105 millions. C'est un fait. Or un quart de ces exportations, soit 25 millions, représentait des textiles. Je me rends bien compte que ces importations du Japon ont lésé notre industrie textile.

Mais, bon ami et bon client, le Japon restreint ses exportations au Canada, conformément aux termes du traité. Il reconnaît que les exportations au Canada doivent se faire progressivement afin d'éviter la désorganisation des marchés canadiens. Le Japon sait qu'il doit éviter les excès et se garder d'inonder notre marché de quelque article.

Mais il m'a fallu connaître les réponses à deux questions pour me rendre compte de l'importance de l'industrie textile chez nous, car nous, gens de l'Ouest, cette rude région, n'avons pas idée de l'importance de certaines industries canadiennes. J'ai découvert dans l'*Annuaire du Canada* des faits extrêmement intéressants, même si l'ouvrage de 1959 ne renferme que la statistique pour 1956. Mais j'ai constaté que 3,776 fabriques de produits textiles, de vêtements et de lainages emploient près de 200,000 personnes. C'est là une industrie assez importante.

Poursuivant mes recherches, j'ai voulu savoir si l'on pouvait trouver une telle industrie dans la jeune province du Manitoba, admise en 1870 dans la Confédération. A ma surprise, j'ai découvert que le Manitoba compte 37 fabriques textiles, quatre bonneteries et 154 entreprises du vêtement. Cette industrie emploie environ 7,000 personnes. En tout et pour tout, l'industrie textile fournit du travail à 200,000 personnes à peu près. Cela veut dire qu'environ 800,000 êtres humains dépendent de l'industrie textile pour leur subsistance, si chaque employé a une famille de trois ou quatre membres.

Ces chiffres m'ont impressionné, car le gouvernement reconnaît l'importance de l'industrie agricole. La question que je pose est très simple: pourquoi alors ne pas reconnaître l'importance de l'industrie textile? Pourquoi ne pas accorder à cette industrie quelque attention, puisqu'elle assure la subsistance de près d'un million de Canadiens? En vue d'améliorer la situation de l'industrie agricole, le gouvernement a promulgué diverses mesures législatives: la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur le crédit agricole, les versements à l'acre, les avances en espèces, la stabilisation des prix, et le programme d'aide aux cultivateurs pour les dédommager des pertes résultant des récoltes ensevelies sous la neige.

J'ai aussi une autre question à laquelle il faudrait une réponse, parce que je me rends compte que nous devons fournir du travail à nos gens. Cette augmentation des droits de douane exposera-t-elle à quelque danger notre commerce avec le Japon? Je surveille l'heure, monsieur l'Orateur; je pourrais citer des passages du discours du ministre des Finances qu'on peut lire aux pages 719 et 720 du hansard du 3 février dernier. Je pourrais lire des extraits de la page 20 de ce discours prononcé à Saskatoon, mais le temps ne me le permet pas.

Il y est dit que notre commerce avec le Japon s'accroît, que durant les trois mois de novembre, décembre et janvier derniers, il a augmenté. C'est très encourageant. Je suis content de voir que les Japonais comprennent que nous ne pouvons pas permettre l'importation en quantité d'un produit manufacturé en particulier, car ce que le Japon nous envoie, ce sont des produits finis qui font concurrence aux produits fabriqués au Canada, alors que nous leur vendons des produits bruts, des denrées alimentaires, du blé, ou des produits minéraux ou agricoles. Mais après avoir posé ces deux questions, je crois que je puis en toute sécurité rencontrer les

agriculteurs de l'Ouest, sans craindre le moindrement leurs critiques, et leur prouver que cette industrie avait droit à cette recommandation de la Commission du tarif. La décision n'a pas été prise par une seule personne, mais par toute la Commission. Cela mérite examen.

En terminant, je veux adresser quelques mots d'avertissement, non pas au ministre, parce qu'il fait son possible je pense, mais à l'industrie. J'espère que l'industrie textile ne voit pas là une licence ou un prétexte pour hausser le prix de ses produits. J'espère également que la main-d'œuvre n'y verra pas non plus un prétexte pour demander, même au moyen de la grève, des hausses de salaires. Le ministre des finances nous a demandé d'empêcher les hausses. C'est ce qu'il demande à tous, y compris les grandes sociétés.

Ayant grandi et même vieilli dans l'Ouest canadien, je sais que l'étau des prix dans lequel le cultivateur est aujourd'hui coincé provient de la hausse des frais de production. J'aimerais bien que les journaux nous annoncent une coupe dans les bénéfices réalisés par les sociétés, bénéfices qui, dans certains cas, prennent des proportions astronomiques. C'est ce qui cause l'étau des prix. Dans l'ensemble, je ne tiens pas la main-d'œuvre responsable de cette hausse des prix. Je crois que notre main-d'œuvre est compétente. Je crois qu'à rémunération égale elle produit plus que toute autre main-d'œuvre au monde. Chacun cependant doit collaborer. L'appel que le ministre des Finances a lancé à tous d'empêcher les hausses s'adresse également aux sociétés.

Si nos prix nous écartent des marchés du monde et si nous sommes coincés dans l'étau des prix, c'est à cause de la hausse des frais de production. Je veux bien accorder à l'industrie la protection du tarif des douanes; toutefois, j'espère qu'elle ne verra pas là une licence. Nous devons assurer du travail à la main-d'œuvre, mais il nous faut aussi soutenir la concurrence des articles provenant du Japon et de tout autre pays. Nous voulons évidemment commercer avec le Japon, parce que le commerce joue dans les deux sens.

Qu'on me permette, pour terminer, de citer les paroles du ministre des Finances consignées au compte rendu officiel de la Chambre:

> Tant que nous aurons libre accès aux marchés étrangers et que les coûts et la qualité de nos produits nous permettront d'affronter pleinement la concurrence, nous n'aurons pas à craindre pour l'avenir.

Ces paroles s'appliquent, je pense, à tous les Canadiens, qu'ils soient de la grande entreprise, de la petite entreprise ou d'ailleurs.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je prends la parole en vue d'exprimer l'appui que j'apporte au sous-amendement, et afin de le rattacher directement à mes observations, je vais en donner à nouveau lecture:

> Que l'amendement soit modifié par le retranchement du point, après le mot "croissant", et par l'adjonction de ce qui suit: "et la Chambre estime que, pour résoudre ces problèmes, le gouvernement doit, entre autres choses, considérer les mesures suivantes:
>
> 1. L'élimination planifiée de toutes dépenses inutiles en matière de défense;
> 2. L'établissement d'un programme rentable d'investissements publics;
> 3. L'établissement d'un impôt approprié sur les bénéfices en capital."

Au départ, je tiens à faire remarquer que j'ai aimé de nombreux discours parmi ceux qu'ont prononcés, des deux côtés de la Chambre, ceux qui ont pris part au débat. Que je sois d'accord ou non avec eux, j'aime que les députés mettent la Chambre au courant de leur attitude, bien que, je dois l'avouer, nous ayons nettement l'impression de connaître leur attitude avant même qu'ils aient ouvert la bouche.

Je me suis tout particulièrement intéressé au discours très sérieux qu'a fait cet après-midi l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell). J'ai retenu surtout les pensées qu'il nous a livrées sur la situation internationale et le combat qui se livre au sein de notre monde actuel, sur le plan des idées, entre les tenants des institutons démocratiques et ceux qui appuient quelque forme de dictature.

J'ai écouté avec le plus grand intérêt le discours du ministre des Finances (M. Fleming). De fait, j'ai écouté parler le ministre durant douze ans dans les rangs des pessimistes, et il y a trois ans que je l'écoute dans ceux des optimistes. J'étais tout oreilles l'autre soir lorsque le ministre a eu les intonations d'un Cromwell pour nous prêcher la doctrine d'un Gladstone, c'est-à-dire les principes de l'isolationisme et du réformisme revêtus des accents futiles de Bay Street.

Pendant que j'écoutais le ministre, j'étais transporté dans le passé. Je me suis rappelé combien le ministre me faisait penser par ses idées et ses manières à un très vieil ami à moi, l'un des premiers colons de Kootenay. Il m'a suffi de prononcer le nom magique de Kootenay pour voir toutes les figures se tourner de mon côté, comme si j'allais entrouvrir la porte du paradis. Quoi qu'il en soit, celui dont je parle était un excellent homme. Il a joué le rôle d'un percepteur d'impôts secondaires et il percevait les droits des permis d'extraction minière et de pêche, des licences pour les chiens et autres choses du genre. Il était un descendant de la lignée de Buccleuch, en Écosse. Il était un ancien de

l'Église presbytérienne, homme d'une indiscutable intégrité, d'une irréprochable vertu et entêté comme une mule. Son caractère offrait un autre aspect intéressant. Il arborait l'Union Jack chaque jour devant sa demeure et, de fait, il avait toujours un Union Jack sur son pupitre ou sur une table, au bureau. J'ai entendu parler d'un autre homme qui drapait ici son pupitre d'un Union Jack. Mais, comme je l'ai déjà dit, c'était un excellent homme, un de mes amis de toujours qui réunissait dans sa personne tous les traits de caractère de John Knox et de Scrooge.

La devise de sa famille était: "Équilibrer toujours le budget". On l'appelait Walter "au budget équilibré". Je vais vous montrer quel bon chancelier de l'Échiquier il faisait, tant dans ses fonctions officielles que dans l'administration de ses affaires personnelles. Je me souviens de l'avoir rencontré un jour dans un bureau de poste où il allait poster quelques journaux. Il avait coutume d'envoyer le journal de Vancouver à son frère en Australie. Il remit son envoi au maître de poste, qui le lui rendit en disant qu'il manquait un cent.

Il l'a regardé pendant un moment. "Ah! mon garçon, a-t-il dit, rends-le-moi; je vais l'apporter chez moi pour découper les annonces." Il rentra à la maison sur-le-champ, prit environ une heure pour découper les annonces, puis revint mettre le journal à la poste. Bien entendu, c'était un conservateur. Si je me suis rappelé ce monsieur lorsque le ministre parlait, c'est parce qu'il a toujours eu comme principe d'équilibrer son budget. C'est toujours une pratique recommandable quand il s'agit de comptes courants ou de la consommation quotidienne ou annuelle, mais pour réussir comme chancelier de l'Échiquier, il faut faire davantage. Il faut avoir des politiques fiscales qui tirent le meilleur parti possible des ressources humaines et naturelles d'un pays.

Ce vieux monsieur était bien pourvu en fait de ressources naturelles. Il était propriétaire de terres à bois et d'un bon nombre de concessions minières, qu'il n'a jamais exploitées, car il tenait toujours à équilibrer son budget et ne voulait pas les exploiter avant d'avoir accumulé assez de profits pour le faire. Mais il n'a jamais réalisé d'excédent. Il est mort après cinquante ans d'attente d'un surplus, sans avoir exploité ses ressources, parce qu'il voulait équilibrer son budget et ne voulait pas emprunter sur ses ressources naturelles, ni se lancer dans une entreprise rentable dans l'intérêt de son pays.

Lorsque le ministre parlait, je n'ai pu m'empêcher de penser à ce vieil ami, parfait gentilhomme, car, à bien des égards, je trouve que le ministre lui ressemble. Cet humble chancelier de l'Échiquier nous donne par ses fautes une leçon, ainsi qu'à notre propre chancelier de l'Échiquier. Qu'il soit bien entendu que mes remarques s'adressent au ministre en tant que chef du ministère, car en privé c'est l'un des hommes les plus aimables qui aient jamais soutiré de l'argent au contribuable sans défense.

Je me rends compte que le ministre doit établir son budget en fonction de la ligne de conduite du système capitaliste, ce qui impose certaines limitations. Mes critiques et les solutions de rechange que je propose à l'établissement du budget de l'État sont basées sur la doctrine et la conception socialistes, ce qui veut dire que nous devons considérer les hommes en premier lieu et mettre les bénéfices au second rang.

Nous vivons dans une économie en expansion qui produit en abondance des biens pour tous et en exporte de grandes quantités. Nous avons l'abondance, mais quel en est le revers? Suivant les évaluations les plus basses, celles qui sont acceptées par le ministre du Travail (M. Starr), nous avons actuellement environ un demi-million de chômeurs. Voilà où nous en sommes. Le chômage, sous tous ses aspects, constitue un problème grave et permanent, qu'il soit saisonnier, professionnel, régional, structurel, technologique ou autre. C'est la grave maladie de la société capitaliste moderne.

Tous ceux qui lisent des ouvrages ou des publications quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles savent que les économistes se penchent de plus en plus sur cette caractéristique de la société moderne, le chômage permanent en présence de la prospérité dont jouit la majorité des citoyens.

Pour étayer ma thèse, je ferai appel à quelques passages d'un article de M. Edwin Copps publié dans le *Saturday Night* du 2 avril 1960. Cet article, que je trouve bien utile, a pour titre "Le chômage irréductible" et il a paru dans la colonne intitulée "Lettre d'Ottawa":

> Ce qu'il y a de regrettable dans les débats parlementaires, c'est que leurs aspects importants sont vite oubliés. Les politiciens s'attaquent surtout à des choses sans importance. La population se souvient des points peu importants et elle oublie les questions importantes.

Il y a du vrai là-dedans. Je poursuis:

> Par exemple, au sujet du récent débat sur le chômage, les Canadiens se souviendront que la plupart des querelles portaient sur les chiffres. Ils se souviendront que d'après l'opposition, nous comptions près de 900,000 chômeurs cet hiver tandis que d'après le gouvernement, nous avions un demi-million de chômeurs qui cherchaient un emploi.

Tout dépend de quel côté de la Chambre vous êtes. Je poursuis:

> Ces chamailleries masquent la principale maladie de notre vie économique. C'est un fait qu'une

tumeur ronge notre économie et que nous ne parvenons pas à l'extirper. Il s'agit du chômage persistant, de l'excédent permanent de main-d'œuvre dans certaines régions du pays. Beau temps, mauvais temps, nous restons au-dessous du "plein emploi".

Dans ses rares moments de lucidité, lorsqu'elle n'était pas hypnotisée par deux séries de chiffres troublants, comme le serpent fasciné par les petits yeux en vrille de la mangouste, la Chambre des communes a pris conscience d'un phénomène qu'elle répugnait à admettre. Quelle était cette sinistre vision? C'est que nous n'avons de plein emploi qu'en temps de guerre. En d'autres temps, même de relative prospérité comme maintenant, bien de nos gens dépendent de l'assistance publique ou bien sirotent l'amère tisane de l'assurance-chômage.

De quelque côté de la Chambre que nous siégions, en tant qu'hommes ouverts aux réalités de l'existence, nous devons essayer de trouver la solution aux problèmes difficiles qui se posent à nous. Nul ne pense que la guérison surviendra du jour au lendemain. Mais nous devons d'abord admettre l'existence de la maladie. Cette maladie, c'est le chômage continu qui ronge certains secteurs de notre société contemporaine.

En même temps que s'élève le problème, diverses organisations d'anciens combattants pressent le gouvernement de relever de 33⅓ p. 100 les pensions d'invalidité. Elles demandent aussi l'amélioration des allocations versées aux anciens combattants, surtout pour ce qui est du niveau de revenu autorisé et d'autres aspects de la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants. Les organisations qui réclament ces augmentations pour les anciens combattants suivent de près leurs membres; elles savent que la pension ou l'allocation qui leur est versée doit être adaptée à l'évolution qui s'est produite ces dernières années dans le coût de la vie.

Nous constatons également que beaucoup de nos citoyens âgés manquent des articles de premières nécessité et des simples agréments de la vie. J'ai eu l'occasion de visiter dans ma circonscription des citoyens âgés qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse ou l'assistance-vieillesse. J'ai constaté la dure nécessité à laquelle ils sont réduits dans la plupart des cas parce qu'ils habitent de grands logements dont le loyer absorbe une forte partie du montant de la pension ou de l'assistance. J'ai vu les besoins de ces gens qui ont supporté le poids du jour et de la chaleur et qui, au lieu de vivre entourés d'un peu de sécurité et de comfort, éprouvent bien des misères et manquent dans bien des cas des choses de première nécessité. Tous les députés ont reçu sans doute des lettres sur le sujet ou encore des résolutions d'organismes qui s'intéressent directement au bien-être de nos citoyens âgés.

Le chômage, les besoins de nos anciens combattants ainsi que de nos citoyens âgés sont des problèmes que nous avons à résoudre. Puis, nous avons nos fonctionnaires de l'État, qui, dans bien des cas, touchent des salaires inférieurs aux taux courants dans leurs régions. On n'a qu'à lire les excellents mémoires soumis au gouvernement et aux députés pour constater qu'une hausse de traitements est nécessaire. Je ne connais pas très bien tout le détail de l'échelle des traitements, des diverses catégories, et ainsi de suite, mais après avoir lu ces mémoires, je suis parfaitement d'avis que nos fonctionnaires ont droit à un rajustement de traitement. Nous nous réjouissons de ce que le gouvernement ait enfin commencé à faire droit aux justes réclamations des fonctionnaires. Voici un autre groupe, un groupe très important qui rend des services à son pays et qui a fait connaître au gouvernement ses besoins en vue d'obtenir des rajustements de traitement. Si je parle de ces quelques secteurs importants de notre population, c'est uniquement pour étayer ma thèse. Il y en a d'autres, mais le temps ne me permet pas d'en parler maintenant.

Sommes-nous en mesure de répondre à ce besoin manifeste? Je tiens à préciser que je ne suis pas partisan de la mauvaise finance. Je veux dire par là que les budgets devraient d'une façon générale, sauf en période extraordinaire, équilibrer les recettes courantes avec les dépenses courantes et les propositions que je vais formuler seront dans ce sens. Je ne suis pas de ceux qui ont été à l'aise toute leur vie. J'ai dû travailler dur, j'ai dû économiser pour les mauvais jours. Pareille expérience vous amène à présenter des propositions saines en matière financière.

Quelle est la situation? J'ai mentionné certaines exigences auxquelles nous devons répondre. D'après le ministre, on s'attend à un produit national brut de 54.6 milliards de dollars. Il nous a dit que cette année les investissements au Canada représenteraient le quart de ce montant. Il nous a également informé qu'en 1959 nous avions exporté plus que jamais. L'année dernière, tout en ayant de 500,000 à 900,000 chômeurs, nous avons exporté pour 5 milliards de dollars de marchandises. Nous voulons exporter. Voilà ce que pense le gouvernement dans son ensemble du produit national brut, des investissements prévus pour 1960 et des exportations de l'année passée, et cette année, le ministre s'attend à ce que les exportations augmentent.

Et les bénéfices? Je ne donnerai que trois ou quatre exemples. L'année dernière a été très prospère pour les hommes d'affaires canadiens. Étant donné que nous vivons sous le régime capitaliste, je ne vais pas prétendre qu'il est criminel de faire un bénéfice, parce que sans bénéfice, le capitalisme ne saurait exister. Mais je tiens à signaler à la Chambre

les excellentes affaires que certaines sociétés ont faites l'année dernière et les possibilités que le ministre des Finances devrait y voir, quand il a besoin de revenus pour subvenir aux besoins dont j'ai parlé.

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada, la plus grande société privée du Canada, a réalisé un bénéfice net de plus de 50 millions, soit 29.3 p. 100 de plus qu'en 1958. La *British Columbia Telephone Company*, au sujet de laquelle nous avons étudié un bill dernièrement et qui vient après la Bell par ordre d'importance, a fait un bénéfice net de 6.6 millions en 1959, soit 60 p. 100 de plus qu'en 1958. La *New Brunswick Telephone Company*, société privée, a réalisé un bénéfice net de plus de 2 millions en 1959. C'est 33.7 p. 100 de plus qu'en 1958.

Examinons certaines autres grandes sociétés. La *Dominion Car and Chemical* a fait une bonne année; son profit net était de 11 millions, soit 53.8 p. 100 de plus qu'en 1958. La *British American Oil Company* a fait un bénéfice net de plus de 25 millions en 1959, une augmentation de 25 p. 100 sur l'année 1958. L'*Abitibi Power and Paper Company* a réalisé un bénéfice net de 11.8 millions en 1959, augmentation de 22.5 p. 100 par rapport à 1958. En 1959, l'*International Nickel* a eu un profit net de 85 millions, soit plus du double de 1958.

L'opposition a le devoir de critiquer les politiques du gouvernement, mais elle a aussi celui d'offrir des solutions de rechange. Avant de passer à ce sujet, je tiens à dire que j'ai réfléchi profondément à cette question depuis des années et ma conclusion c'est que le temps joue contre ceux qui refusent de reconnaître les changements qui se produisent. D'une part, nous avons une dictature économique qui s'affirme progressivement sous le nom de capitalisme de monopole qui va figeant chaque jour davantage la véritable entreprise libre, celle que pratiquent la petite industrie et la petite entreprise commerciale. La chose se constate partout au pays. D'autre part, nous avons la dictature du communisme.

Inspiré par sa foi dans les principes démocratiques et les institutions parlementaires, le PSD croit qu'il y a un juste milieu. Nous le voyons sous la forme d'une économie mixte qui suppose une connaissance de la nature humaine, de la psychologie canadienne, de l'histoire et des traditions du Canada. Nous pensons que nous pouvons nous frayer un chemin entre ces deux extrêmes avant qu'il soit trop tard. C'est pourquoi nous continuons à exposer nos principes à la Chambre. Si nous ne nous engageons pas dans la voie que j'ai indiquée, monsieur l'Orateur, le jour viendra, et il n'est pas très loin, où éclatera un conflit entre des points de vue extrêmes. Car, en faisant disparaître la diversité économique, on réduit la société démocratique en deux camps bien définis: d'un côté, les propriétaires monopolisateurs et de l'autre côté, les ouvriers, reconnaissant que c'est là la situation qu'ils doivent continuer à occuper à jamais dans la société.

[M. Herridge.]

Comment pouvons-nous satisfaire les besoins qui se manifestent à l'heure actuelle et que je viens de signaler? J'ai pris la peine de faire quelques petits calculs. Je ne dis pas qu'ils sont exacts, mais je crois qu'ils s'approchent au moins de l'exactitude. Et prenons, tout d'abord, le compte courant. A mon avis, quiconque emprunte pour répondre à ses besoins est sur le bord de la faillite. En ce qui concerne le compte courant, nous devons rembourser au fur et à mesure. Nous pouvons le faire et répondre en même temps aux besoins de notre population.

J'estime qu'il en coûtera 50 millions de dollars pour augmenter d'un tiers les pensions aux invalides. Le montant requis sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants atteindra environ 7 millions. Il faudrait 130 millions pour accorder à nos vieillards l'augmentation de 10 dollars (c'est le chiffre que je propose) par mois à laquelle ils ont droit. Je vais établir à 50 millions de dollars le coût de la hausse des traitements de nos fonctionnaires. Cela fait un total de 237 millions qu'il nous faut trouver pour acquitter cette dépense qui figure au compte courant de la vie quotidienne de la nation. Le pouvons-nous? Compte tenu du chiffre estimatif de 5,892 millions de dollars de recettes prévu par le ministre des Finances, la somme de 237 millions, qui suffit pour satisfaire aux besoins de ces catégories très nombreuses de nos citoyens, ne semble pas très considérable. Nous estimons qu'il est possible de satisfaire à ces besoins. On peut y arriver d'abord, comme nous le disons dans notre sous-amendement, par l'élimination planifiée de toutes dépenses inutiles en matière de défense et, pour commencer, nous allons nous en tenir au chiffre de 300 millions de dollars. Je crois que cette année les dépenses relatives à la défense sont réduites d'environ 90 millions.

Notre groupe est bien convaincu que tout l'argent affecté au Bomarc est gaspillé. Nous sommes bien convaincus que le gouvernement, s'il voulait rogner les dépenses inutiles sur la défense, pourrait épargner pour commencer 300 millions de dollars, estimation qui me paraît très modérée. Je ne me contente pas de le penser, mais je prédis que le gouvernement va justement le faire d'ici un an ou deux par suite d'un changement dans les circonstances de la défense.

Nous réclamons aussi l'établissement d'un impôt approprié sur les bénéfices en capital.

C'est un impôt assez difficile à calculer. Je me suis adressé à un certain nombre de sources pour m'informer. J'estime que cet impôt peut nous assurer quelque 100 millions de dollars par an. Il existe aux États-Unis et au Royaume-Uni, et rien au monde ne saurait me convaincre qu'une personne qui gagne à la loterie la somme de $100,000 n'ait pas à payer un cent d'impôt, tandis que le pauvre diable qui peine à longueur de journée doit verser de l'impôt sur le revenu s'il touche au delà d'un certain montant. Il existe un très vaste domaine d'application de l'impôt sur les bénéfices en capital. En parlant d'un impôt approprié sur les bénéfices en capital, nous ne songeons pas un seul instant à priver une personne des bénéfices qu'elle peut réaliser en vendant sa maison ou une ferme pour déménager d'un lieu à un autre, mais il est des domaines auxquels l'impôt sur les bénéfices en capital pourrait s'appliquer.

Les chiffres que j'ai obtenus se montent à la somme de 400 millions, alors que les besoins sont de 237 millions de dollars. Les membres de notre groupe sont nettement convaincus que, par ce moyen, nous pouvons, sans déséquilibrer le budget, venir en aide aux personnes qui viennent demander à l'État de leur porter secours.

Et que dire du chômage? Je me suis réservé ce sujet pour la fin, car notre groupe croit que le chômage, tout chronique qu'il est et relié qu'il est aux problèmes de la fiscalité, des immobilisations et de la mise en valeur des ressources, ne saurait se régler par les revenus ordinaires. Il faudra régler ce problème à l'aide d'un programme national de placement.

De quoi avons-nous besoin dans ce jeune pays? Nous avons besoin d'un réseau national de grandes routes. Je ne traiterai pas à fond de ce sujet parce que je pense que la Chambre est présentement saisie d'un bill à cet égard. Mais nous n'avons qu'à lire un certain nombre de publications des derniers jours et à prendre connaissance de certaines résolutions pour nous rendre compte de l'énorme somme d'argent que nous perdons au titre du tourisme à cause de nos grandes routes au Canada. La principale raison de notre balance défavorable des paiements pour ce qui est de l'industrie du tourisme est l'état actuel de nos routes. Des publications américaines le disent.

Nous avons besoin d'hôpitaux. A Ottawa, les gens ne peuvent pas se faire admettre dans un hôpital. J'ai entendu parler de gens qui avaient dû attendre 10 jours, deux semaines et ainsi de suite, et cette situation se retrouve en maints endroits. Est-ce normal dans une société civilisée comme la nôtre qui produit l'immense richesse que nous avons? Nous avons aussi besoin d'écoles. On a un pressant besoin de réaménagement rural; le gouvernement l'a reconnu. A ce sujet, j'ai lu avec grand intérêt le rapport des travaux du comité du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada. Je pense que ce comité accomplit un travail utile. C'est le genre de tâche que le Sénat peut fort bien accomplir. Ils peuvent prendre leur temps, et je ne dis pas cela pour rire. Les membres de la Chambre peuvent difficilement entreprendre des études de ce genre car ils sont surchargés par les travaux des comités de la Chambre et par la correspondance. A mon sens, les membres du comité du Sénat accomplissent du très bon travail et ont pu obtenir des renseignements très précieux.

On a grandement besoin au Canada d'un programme de réaménagement rural afin de réinstaller sur des fermes rentables environ un quart de la population agricole qui exploite des terres pauvres. Cela se fait aux États-Unis. C'est un domaine où des résultats pratiques pourraient être obtenus grâce à la collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Il existe un besoin d'énergie hydroélectrique. Nous éprouvons bien des difficultés en Colombie-Britannique à mettre en valeur cette grande ressource naturelle, le fleuve Columbia. Ne sont-ce pas là de belles occasions pour les gouvernements fédéral et provincial?

C'est pour cette raison que nous proposons l'établissement d'un programme rentable d'investissements publics. Pourvu qu'il soit rentable, c'est un bon programme parce qu'il vise à mettre en valeur et à utiliser des ressources naturelles qui rapportent. Ce faisant, nous faisons servir au profit de l'ensemble de la collectivité les ressources humaines inactives et les ressources naturelles latentes.

Il faudra des politiques financière et d'expansion planifiées pour résorber le chômage que nous avons maintenant et qui se maintiendra étant donné les conditions de notre régime actuel. Mais nous, de notre groupe, sommes pour l'économie mixte; nous croyons que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent prendre en main la direction du secteur public de l'économie. Le secteur public doit être étendu. D'après nous, les banques privées devraient fournir les capitaux nécessaires au secteur privé de l'industrie et à l'expansion du pays et la Banque du Canada devrait fournir les fonds nécessaires au programme d'investissement national.

C'est là que nous trouverons la sécurité; on l'a vu ces dernières années. M. Wenner-Gren est arrivé en Colombie-Britannique où il a obtenu une option, pour ainsi dire, sur 40,000 milles carrés de la province contenant

d'énormes ressources hydrauliques et forestières, des territoires énormes, un empire en bref. Qu'on dit ses représentants quand ils se sont présentés devant le comité du Sénat, l'année passée? Qu'ont-ils demandé? Les enfants adoptifs de M. Mainwaring se sont présentés devant le comité du Sénat pour obtenir que le gouvernement impose les exportations d'énergie au moyen d'un décret du conseil pour qu'ils puissent, à l'avenir, négocier avec chaque gouvernement futur les impôts qu'ils devraient acquitter. Ils se sont présentés devant le comité en affirmant qu'ils pourraient réunir 500 millions de dollars. Quelle sécurité avons-nous? Ce sont les ressources naturelles des gens de la Colombie-Britannique.

C'est la même chose pour l'industrie de la pâte à papier et du papier. Une compagnie obtient dans cette province un permis d'exploitation de bois d'œuvre et se trouve immédiatement en mesure d'obtenir 200 millions de dollars de New-York. Quelle est la garantie? Les ressources naturelles que possède le public. Il y a des compagnies hydro-électriques qui font la même chose. Nous disons qu'il y a des gens épris de l'idée, semble-t-il, que l'argent ne peut être fourni que par une institution privée. Dans les circonstances, le commerce du prêt devient une combine et une charge pour le public de ce pays. Je ne blâme pas les particuliers en cause. Ils ne sont pas responsables. Ce n'est plus la même chose lorsqu'il y a assez de gens qui comprennent la situation et s'en préoccupent.

Voici notre thèse. Pourquoi ne pas utiliser le crédit du Canada par l'intermédiaire de la Banque du Canada, alors que les ressources naturelles du Canada serviraient de garantie pour le programme national d'immobilisation et de mise en valeur? Ce serait un moyen d'assurer la stabilité et une plus grande régularité du revenu au pays. Un tel programme peut être élaboré de concert par le gouvernement fédéral et les provinces en vue de combler les vides aux périodes de chômage les plus graves.

L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a parlé cet après-midi de nos responsabilités envers les nations sous-développées et du défi que la démocratie doit relever dans le monde entier. C'est là un autre aspect de notre programme qui nous tient à cœur. L'honorable député a signalé la disparité du revenu annuel, dont la moyenne est de $2,000 en Amérique du Nord et de $60 dans l'Inde. Il est indubitable qu'un tel état de choses ne peut durer indéfiniment. Par un simple procédé économique, l'expansion démographique va nous détruire.

Les institutions démocratiques sont en danger. Si nous voulons nous acquitter de nos responsabilités à l'étranger et accomplir les choses qui s'imposent chez nous en ce moment et à l'avenir, notre production totale n'est pas de trop pour répondre aux besoins.

J'arrive à la fin de mes observations, monsieur l'Orateur et je vois que je n'ai pas pu entrer dans les détails; toutefois, ce sont là des propositions de rechange que notre parti met de l'avant afin d'assurer la production totale au Canada et, par conséquent, le plein emploi et aussi afin de permettre au gouvernement de remplir ses obligations envers les Canadiens au pays et envers ceux qui ont besoin d'aide à l'étranger.

Pour terminer, je me permets d'ajouter ceci. Nous demandons au gouvernement et au ministre d'étudier sérieusement ces propositions que nous formulons en toute sincérité.

M. M. E. Barrington (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Mes premières paroles, monsieur l'Orateur, je veux les employer à vous rendre hommage, au nom de mes électeurs et en mon propre nom, en raison du haut rang que vous occupez dans cette Chambre. Je félicite aussi, pour commencer, le ministre des Finances (M. Fleming) de l'excellent budget qu'il nous a présenté il y a une semaine. C'est, je pense, un budget convenable et sensé. Nombreuses ont été les critiques dans un sens ou dans l'autre, mais quand nous remontons à trois ans en arrière, nous nous apercevons que nous avions hérité d'une régression qui, sans l'excellent travail du gouvernement actuel, dirigé de main de maître par le premier ministre (M. Diefenbaker), aurait pu facilement dégénérer en une très grave crise économique.

En intervenant au bon moment, notre gouvernement a su écarter le danger. Nous avons aujourd'hui un budget équilibré. Au cours de la semaine, j'ai eu l'occasion de parler à plusieurs de mes électeurs et je suis heureux de dire au ministre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que je n'ai reçu que les plus grands éloges à propos du budget qui a été déposé il y a tout juste une semaine.

M'est avis que les critiques venues de l'opposition constituent une autre preuve de la valeur du budget qui a été présenté et de l'accueil favorable que les contribuables ont su lui faire. Ils pataugent. Ils cherchent motifs à critique. Ils sont très déçus par le budget, qu'ils trouvent trop judicieux, nous le savons. Nous avons entendu des remarques comme celles-ci. Quand on leur demande ce qu'ils feraient, ils répondent "nous consulterions les experts" ou "nous agirions". A mon avis, les meilleurs experts qu'il faille consulter sont les électeurs. S'ils étaient appelés à se prononcer aujourd'hui, je crois qu'ils voteraient comme en 1957 et en 1958. Tout

le monde reconnaît, je crois, qu'ils ont donné une réponse sans équivoque. Les critiques de l'opposition que j'ai entendues jusqu'ici,—je crois pouvoir dire que j'assiste régulièrement aux séances,—me rappellent un peu la ménagère qui essaie de faire une sauce sans graisse. Les ingrédients ne se mélangent pas et personne n'en voudra.

Je tiens aussi à féliciter le gouvernement et spécialement le ministre des Finances des mesures proposées pour le service public. Ma circonscription compte un certain nombre de fonctionnaires qui sont heureux des mesures actuelles. Ils s'attendent à un redressement de leur traitement. Tous n'en bénéficieront pas en même temps. Ils comprennent le fait et sont prêts à l'accepter. Ce qui me rend extrêmement heureux dans la décision prise au sujet du service public, c'est qu'elle va aider les catégories à plus bas traitements. Autrement dit, la formule vise à aider ceux qui en ont besoin et non les cupides.

J'ai l'honneur de représenter trois comtés de la province de Québec, ceux de Châteauguay, de Huntingdon et de Laprairie. Comme c'est mon premier discours à la Chambre, j'aimerais faire brièvement aux honorables députés les honneurs de ma circonscription.

Les comtés en question sont situés dans la région sud-ouest de Québec et sont bornés par la Voie maritime du Saint-Laurent à l'est, par le comté de Beauharnois-Salaberry au nord et, pour ce qui reste, par l'État de New-York et une partie de la circonscription de Saint-Jean-Iberville-Napierville.

Comme la population du comté de Laprairie est pour les neuf dixièmes canadienne-française, je suis très heureux de représenter mes électeurs en français.

(Texte)

La circonscription de Laprairie est située sur la rive sud du Saint-Laurent, directement en face de la ville de Montréal; on conçoit donc facilement qu'elle représente un important secteur de la voie maritime du Saint-Laurent. Côte Sainte-Catherine, le bassin de Laprairie, Candiac, Caughnawaga, tous des endroits dont on entend souvent parler, sont situés dans cette importante circonscription. Fermes et plages en bordure de la rivière sont disparues de cette région, ainsi que le beau paysage qu'offrait le grand fleuve Saint-Laurent. De nombreux emplacements y ont été achetés en vue d'une future expansion de l'industrie; on est en voie de construire là un grand centre industriel. La population croît rapidement et, à ce propos, j'engage le ministre des Postes (M. Hamilton) à étudier l'opportunité de fournir aux électeurs de la ville de Laprairie le service de distribution postale par facteurs.

Déjà, avec le canal du Saint-Laurent, les chemins de fer nombreux, les routes bien entrenues, la circonscription est devenue un site idéal pour l'établissement de nouvelles industries, et j'ai bien l'intention de faire tout en mon pouvoir pour attirer de nouvelles industries à nous et, en même temps, collaborer entièrement avec les autorités à ce sujet.

Je pense à quelque chose dont vous avez sans doute entendu parler; je pense à un projet aussi considérable que la canalisation du Saint-Laurent même. Vous avez sans doute deviné que je veux parler de la canalisation du Richelieu. La canalisation du Richelieu se fera un jour. Elle doit se faire parce qu'elle est nécessaire au pays tout entier et parce qu'elle nous est nécessaire ainsi qu'à nos voisins du sud. Certains suggèrent de creuser le canal le long du Richelieu, à partir de Sorel jusqu'au lac Champlain. D'autres croient plus profitable et plus utile de creuser ce canal dans les terres, à partir de l'île Sainte-Thérèse, sur le Richelieu, pour aboutir quelque part près de Longueil.

J'ai en vue un troisième projet. Il s'agirait d'un canal partant de l'île Sainte-Thérèse, sur le Richelieu, traversant les terres pour aboutir dans la région immédiate de Laprairie. Un des plus grands avantages de ce projet serait de raccourcir les distances et de diminuer le coût de construction. De plus, le canal aboutirait dans une région nouvelle, où il serait facile de faire des plans d'urbanisme et d'agencer convenablement les zones résidentielles, commerciales et industrielles. Il est évident que ce troisième projet apporterait des avantages considérables, non seulement à la ville de Laprairie mais à la région environnante, sur la rive sud, et à toute la circonscription.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je viens du comté de Chateauguay, où une page d'histoire s'est écrite le 26 octobre 1813, quand le colonel Charles-Michel de Salaberry, à la tête de quelques centaines de soldats et d'une bande d'Indiens alliés s'est immortalisé en repoussant l'armée américaine qui avait envahi le Bas-Canada et marchait vers Montréal. C'est là que s'est déroulée la grande bataille, la grande victoire de Chateauguay, l'un des principaux lieux historiques de notre pays.

L'autre comté que j'ai l'honneur de représenter est celui de Huntingdon qui s'étend de la réserve indienne de Saint-Régis, en face de Cornwall, jusqu'au Richelieu et qui a une frontière commune d'environ 50 milles avec l'État de New-York de nos voisins du Sud.

Les deux comtés de Chateauguay et de Huntingdon forment ce que nous appelons la

vallée de Chateauguay dont l'industrie laitière est la principale industrie. En fait, elle est considérée comme l'une des plus importantes du genre au Canada. C'est d'ici que vient une bonne partie du lait nature consommé dans la ville de Montréal. Notre sol est excellent, les conditions de culture aussi, et dans l'ensemble, notre collectivité agricole est considérée comme étant très prospère.

Nous sommes très fiers de nos beaux troupeaux laitiers et nous trouvons aux États-Unis un bon marché où écouler des bovins de race pure et d'autres animaux d'élevage. A dire le vrai, il n'est pas rare d'embarquer nos bovins pour l'Amérique du Sud et bien d'autres pays latins.

Si on me permet une petite digression commerciale, j'aimerais dire que cette fertile et prospère vallée, celle d'Ormstown, province de Québec, ma propre ville pour être plus explicite, tient chaque année son exposition agricole. Elle a lieu dans la deuxième semaine de juin. Aussi aimerais-je profiter de l'occasion pour inviter, par votre entremise monsieur l'Orateur, tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture et à l'élevage à venir à cette exposition souvent appelée *"Little Royal"*. Elle a la réputation d'être la plus grosse exposition de la plus petite ville du Canada.

Je le répète, la production laitière constitue la principale industrie des comtés que j'ai l'honneur de représenter. On entend très peu parler de cette industrie dans cette enceinte. Je dois avouer que, depuis mon arrivée à la Chambre, cela m'a plutôt déçu. On nous rabat les oreilles d'un autre genre d'agriculture, mais je crains qu'on ne nous entretienne pas assez de l'industrie laitière.

Avant de nous arrêter à l'industrie proprement dite, considérons celui qui exploite une entreprise laitière. De quelle étoffe est-il fait? Quel genre d'homme est-ce Deux mots suffisent à répondre à ces questions: c'est un dur travailleur. Le fermier laitier se lève avant l'aube et se couche après le crépuscule. Pour réussir, il doit non seulement être un dur travailleur, mais posséder pour ainsi dire tous les métiers. Il doit par exemple, être un peu vétérinaire, agronome, mécanicien. Il doit être expert dans bien des domaines et posséder des connaissances approfondies sur bien des choses.

On nous a dit que l'agriculteur qui se livre à l'industrie laitière jouit d'une grande prospérité. Sur ce point, je ne suis pas d'accord. Il a peut-être semblé prospère jusqu'à un certain degré ces dernières années. Mais c'est tout simplement le résultat de sa bonne administration et de son efficacité. Comme la situation se présente de nos jours dans l'industrie laitière, l'agriculteur qui se livre à cette industrie n'a pas la même protection que les autres industries. Nous savons qu'il y a des excédents de produits laitiers, mais je crois qu'ils sont attribuables à la compétence des agriculteurs qui s'occupent d'industrie laitière. Nous savons que ces dernières années il a été capable de produire davantage; il a réussi à vendre ses denrées sur le marché. Je parle en particulier du beurre dont il y a un excédent. Très bien. Supposons que c'est la compétence du cultivateur qui est responsable de cet excédent? Pourquoi le pénaliser à cause de son efficacité? Nous devons trouver un remède à cette situation.

Le propriétaire d'une ferme laitière est aux prises avec de multiples difficultés. Il doit miser sur la température. Il doit miser sur les goûts du public en général et doit soutenir une rude concurrence. Les travailleurs engagés dans d'autres domaines, les ouvriers d'industrie, par exemple, peuvent, grâce à leurs syndicats, se mettre en grève s'ils ne sont pas satisfaits de leur sort. Mais le cultivateur aurait l'air bien ridicule s'il se mettait en grève, s'il fermait les robinets et envoyait ses vaches faire les piquets de grève. Ce serait tout à fait ridicule.

Il est à la merci du public. Il ne peut obtenir la même protection que les autres travailleurs et pourtant, toute l'économie rurale, surtout dans l'Est, repose sur l'industrie laitière. Je crois que l'axiome souvent répété "comme va l'industrie laitière, ainsi va la nation" est bien vrai. Si l'éleveur laitier est prospère, tous ceux qui l'entourent partagent sa prospérité. Il est sans doute juste de dire que l'industrie laitière est la force du pays. Il se peut que notre pays s'industrialise de plus en plus, mais il vaut mieux refléchir avant de décider qu'un jour il pourrait ne plus y avoir de producteur laitier. Il est le pilier de notre pays et je suis certain qu'il le restera encore longtemps.

J'aurais une proposition à présenter au ministre de l'Agriculture (M. Harkness) et à son gouvernement au sujet des excédents. Je le répète, ce n'est pas parce qu'un producteur laitier mène ses affaires avec compétence qu'on doive en définitive l'en punir. Je prierais le ministre de l'Agriculture qui doit très bientôt nous annoncer sa politique à l'égard de l'industrie laitière de ne pas bouger surtout quant au prix du beurre. Qu'il ne prenne aucune mesure de nature à nuire au producteur laitier. Que le ministre maintienne le prix de soutien actuel. Chacun sait que nous ne pouvons continuer à acheter indéfiniment des excédents. Aucun gouvernement ne peut se le permettre. Mais j'aimerais que le gouvernement nomme une commission qui, de concert avec les chefs de groupe des producteurs laitiers, étudierait la

question dans l'année qui vient et chercherait à organiser ce domaine de manière à réaliser un équilibre entre l'offre et la demande de ce produit. Le beurre est très important pour l'économie de la ferme laitière de l'Est, et l'avenir de l'industrie laitière est lié à ce produit.

J'aimerais maintenant formuler quelques brèves observations sur une autre industrie qui existe dans ma circonscription; il s'agit de l'industrie textile qui joue un rôle important dans la vie de mes commettants tant dans le comté de Châteauguay que dans celui de Huntingdon, et surtout dans les villes de Huntingdon et d'Ormstown. Comme dans bien d'autres villes du genre, nous nous préoccupons beaucoup de l'avenir de cette industrie d'importance vitale. Nous savons que depuis l'avènement du gouvernement progressiste conservateur, on a réalisé de grands progrès. Mais il reste encore beaucoup à faire.

L'ancien gouvernement critiquait l'industrie textile, lui reprochant son inefficacité et sa mauvaise gestion. Il était prêt à abandonner le bateau et à laisser l'industrie sombrer. Nous savons que le gouvernement actuel ne l'entend pas ainsi. Je suis content de signaler que, dans les deux villes précitées, Huntingdon et Ormstown, l'industrie textile est dirigée par une administration compétente et bien organisée. Nous sommes parfois portés à oublier le rôle très important que l'industrie textile joue dans la vie de notre pays.

L'industrie textile primaire, spécialement dans le Québec, se trouve dans les petites municipalités. Toute fermeture de fabrique éprouve durement la ville. Les commerçants, le boucher, l'épicier en souffrent; la structure financière de la ville en est ébranlée. Si on considère que certaines petites fabriques sont établies dans des villes de 2,000, 2,200 ou 2,800 habitants, on imagine aisément le retentissement qu'y produit la fermeture des fabriques. Nous ne pouvons permettre ces fermetures.

Je sais que le ministre des Finances a beaucoup pensé à ce problème et qu'il y consacre encore beaucoup d'attention. La direction même des fabriques dont j'ai parlé m'a dit qu'elle était heureuse des mesures prises jusqu'ici par le ministre. Elle sait qu'il est sincère et qu'il veut faire de son mieux pour améliorer la situation. Mais même s'il est nécessaire de prendre ce que certains secteurs considéreront comme des mesures très énergiques, je lui demande de les prendre pour le bien de cette très importante industrie. Je le répète, beaucoup de petites municipalités y sont directement intéressées. Au nom de tous les patrons et les employés de l'industrie textile de ma région, j'exhorte de nouveau le gouvernement à prendre des mesures bien arrêtées pour améliorer la situation.

Et je désire en même temps remercier le gouvernement, au nom de ces employeurs et de ces employés, des mesures qu'il a prises au cours du mois dernier pour leur aider. J'espère sincèrement que cette aide sera maintenue jusqu'à ce que l'industrie jouisse de la prospérité qu'elle a déjà connue et à laquelle elle a droit. Avant de passer à un autre sujet, je dirai que pour assurer la survivance de cette industrie dans les petites localités et les petites villes, l'assistance doit lui être accordée maintenant.

Je signale ces choses aux honorables députés, tout d'abord pour représenter mes électeurs qui m'ont fait confiance en m'élisant membre de cette Chambre et deuxièmement, pour qu'on connaisse l'existence des comtés de Chateauguay, Huntingdon et Laprairie. Je regrette d'avoir à le dire mais il faut regarder les choses en face et mettre cartes sur table. Dans le passé, mes comtés n'ont pas été bien représentés par l'ancien député qui, selon la mode du jour, se reposait sur ses lauriers à la suite d'un vote sympathique et oubliait les besoins de ses commettants. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas ainsi que je vais procéder ni en cette Chambre ni ailleurs, comme représentant de mes électeurs.

En terminant, je veux remercier les électeurs de ma circonscription de Chateauguay-Huntingdon-Laprairie de m'avoir fait confiance et je tiens à dire que même si la majorité de mes électeurs sont des Canadiens français, ils m'ont élu, moi, un Canadien anglais pour les représenter dans cette Chambre. C'est un fait dont je m'enorgueillis à juste titre. En plus de montrer le sentiment profondément ancré de bonne entente qui unit les deux grandes races du Canada, cela révèle la justice et la bonne volonté dont on fait preuve à l'égard du groupe minoritaire dans cette belle province dont je suis fier d'être issu, la province de Québec.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, depuis l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Fleming), plusieurs députés ont pris la parole, et, surtout du côté ministériel, on n'a pas semblé tarir la source des louanges et félicitations que l'on adressait au ministre des Finances. C'est à se demander si leurs paroles ne vont pas au delà de leur pensée, comme cela est arrivé à l'honorable député de Roberval (M. Tremblay). Comme lui, ils seront tantôt obligés de faire, par la voix des journaux, une rétractation publique.

Le budget présenté par l'honorable ministre des Finances mérite sans doute...

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Boulanger: Monsieur le président, le budget qu'a présenté le ministre des Finances...

(Traduction)

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Tremblay: Oui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Je pose la question de privilège, parce que l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) vient de dire que j'ai fait, dans les journaux, une rétractation. J'ai simplement adressé aux journaux une lettre dans laquelle j'ai expliqué le sens des paroles que j'avais prononcées et des observations que j'avais faites, en passant, sur l'agriculture.

M. Boulanger: Le budget qu'a présenté le ministre des Finances mérite sans doute quelques louanges, si on le compare à ceux de 1958 et 1959. Il ne faudrait pas cependant que les compliments servis au ministre soient trop empressés, considérant les erreurs qu'il a commises dans le passé entre ses prévisions et la réalité.

Monsieur le président, à l'instar de mes collègues, je veux faire quelques observations pour exprimer le sentiment des contribuables que je représente.

Dans la circonscription de Drummond-Arthabaska, comme dans bien d'autres, deux "secteurs" d'activité économique déterminent la prospérité de ses habitants: l'industrie textile et l'industrie agricole.

Le sujet sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre, et plus particulièrement celle du ministre des Finances, est celui de l'industrie textile.

Ce sujet fait l'objet de bien des commentaires dans les journaux, surtout depuis quelque temps, et indique l'importance que représente la question des produits textiles au pays, particulièrement dans les provinces de Québec et de l'Ontario.

Cette industrie, une des plus importantes de notre pays, a été un facteur essentiel dans l'évolution de notre économie.

D'après les chiffres que nous retrouvons dans l'Annuaire statistique, édition de 1959, nous comptions, en 1956, 3,786 établissements engagés dans l'industrie textile, dont 965 dans les procédés primaires de fabrication, 296 dans le tricot et 2,525 dans le vêtement.

Ces 3,786 établissements employaient 182,575 personnes et retiraient de leur production près de 1 milliard 7 millions de dollars.

Il est difficile d'obtenir des données statistiques pour l'année 1959 et faire des comparaisons avec les chiffres que je viens de mentionner.

Cependant, j'ai l'intention de parler de certains "secteurs" pour lesquels nous avons des statistiques qui prouvent que notre industrie textile est en régression constante depuis 1956 et que c'est là une cause du chômage alarmant que nous connaissons aujourd'hui.

Malgré toute la bonne volonté qu'ont nos industriels et nos ouvriers de maintenir leur industrie, nous en avons vu plusieurs cesser leur activité ou déménager dans d'autres pays. En effet, depuis à peine deux ans, nous avons vu la compagnie *Geo. Pattenson,* qui employait 250 personnes, transporter son usine en Jamaïque. *Slinsby Manufacturing Co.* a cessé son exploitation en janvier 1959, laissant 300 employés en chômage.

(Traduction)

M. Anderson: Le député me permet-il une question?

M. Boulanger: Non, monsieur l'Orateur. Mon temps de parole est limité.

M. Anderson: Je voulais tout simplement signaler que l'usine n'a pas encore déménagé, ce qui montre que le député parle à tort et à travers.

(Texte)

M. Boulanger: Non.

Imperial Cloth Co., une industrie vieille de 25 ans, qui employait 70 à 100 personnes, a fermé ses portes en 1958 après avoir subi des pertes mensuelles de l'ordre de $3,000, et cela durant plusieurs mois. La compagnie *Canadian Cotton,* qui a employé jusqu'à 2,000 personnes, a aussi fermé ses portes l'an dernier.

Ce fut aussi le sort d'une petite usine à Saint-Jean (N.-B.), ainsi que celle de *Rosamond Woollen Mill* à Almonte (Ont.).

A Milltown, une fabrique a vendu sa machinerie à un particulier qui l'a déménagée dans la République Dominicaine. Chez nous, dans la province de Québec, et particulièrement à Saint-Hyacinthe...

M. Pigeon: Qui a un très bon député!

Une voix: D'après le journal de Saint-Hyacinthe.

M. Boulanger: La *Gotham Hosiery Co.* a fermé ses portes et démantelé sa machinerie pour la vendre...

M. Ricard: Il y a quatre autres manufactures nouvelles.

M. Boulanger: Cette compagnie employait 400 personnes.

Dans cette même localité de Saint-Hyacinthe, une autre compagnie...

M. Ricard: Vous ne parlez pas des autres qui ont ouvert...

M. Boulanger: La compagnie *National Hosiery Mills,* qui fonctionnait depuis 1936 avec une centaine d'employés, a fermé ses portes après avoir subi une perte de $60,000 en deux ans.

A Sherbrooke, dans la circonscription électorale du défenseur de l'industrie textile, non pas sur le parquet de la Chambre mais en arrière des rideaux, la société *Orient Hosiery,* qui employait 300 personnes, a fermé ses portes.

La société *Julius Kayser* a suspendu une partie de son personnel.

La société *Bruck Mills Ltd* ferme ses portes par intervalles d'une à deux semaines par mois.

La société *Venus Mills Ltd.* a fermé ses portes après une faillite.

M. Pigeon: Où est-ce?

M. Boulanger: La société *Domil Ltd.* a fermé ses portes par intervalles.

M. Ricard: Cela a toujours été ainsi.

M. Boulanger: Pourtant, au cours des années 1957 et 1958, le gouvernement conservateur et ses députés...

M. Ricard: Vous ne connaissez rien de l'industrie.

M. Boulanger: ...avaient trouvé des raisons bien faciles pour expliquer la situation alarmante qui, disaient-ils, affectait cette industrie. C'était la faute du gouvernement libéral précédent, précisaient-ils.

Tous les conservateurs qui étaient candidats dans des circonscriptions où il y avait des filatures ne cessaient de dire que, sous un gouvernement conservateur, l'industrie textile revivrait et prospérerait.

Le premier ministre lui-même (M. Diefenbaker) disait dans les provinces Maritimes, comme en fait foi le *Chronical Herald,* de Halifax, du 6 mai 1957:

> Si nous voulons bâtir le pays et assurer des emplois... cela ne peut se faire en exportant l'emploi aux États-Unis sous des formes de matières premières.
>
> Un gouvernement conservateur réaliserait un programme national de mise en valeur pour couronner le premier centenaire de la nation canadienne.

Le 23 février 1958, à Cornwall, M. Diefenbaker disait ceci, que je retrouve dans le *Standard Freeholder,* de Cornwall, du 24 février 1958:

M. Ricard: Il n'a pas appris son métier en anglais.

M. Boulanger:

> Hier soir, le premier ministre Diefenbaker a promis qu'un gouvernement progressiste-conservateur ferait adopter une loi pour mettre fin au dumping des textiles et d'autres produits au Canada.
>
> Le Canada ne saurait vivre sans l'industrie textile. A la suite des instances adressées à la Commission du Tarif et d'après les recommandations de cette Commission, nous devrons prendre les mesures nécessaires pour protéger toutes nos industries contre le dumping, a-t-il ajouté, soulevant un tonnerre d'applaudissements dans l'auditoire.

Un an après, l'usine *Canadian Cotton* fermait ses portes.

Nous sommes en 1960, sous le régime tory depuis trois ans, et nous constatons dans quelle situation lamentable et pitoyable se trouve l'industrie textile.

Voyons ce qui s'est produit dans l'industrie du coton depuis l'accession du gouvernement conservateur au pouvoir. Je vais faire mes comparaisons avec les chiffres de 1956, dernière année du régime libéral, puisque les données statistiques qu'on y trouve sont pour l'année complète.

Dans l'industrie du coton, à la fin de l'année 1956, il y avait 22,400 employés sur les listes de paye de toutes les filatures, et l'on y produisait 51 p. 100 de la consommation canadienne, alors qu'à la fin de 1959, le nombre des employés a diminué à 18,200, et la production s'est élevée à 41 p. 100 de nos besoins domestiques, alors que les États-Unis, à eux seuls, nous ont vendu 45 p. 100 de notre consommation.

C'est dire que depuis la venue du gouvernement conservateur, depuis trois ans, le nombre d'employés, dans l'industrie du coton, a baissé de 4,200 et que notre marché domestique a diminué...

M. Pigeon: Est-ce que je puis vous poser une question?

M. Boulanger: ...de 9 p. 100.

La situation est-elle meilleure dans l'industrie des lainages? Voyons. En 1956, 13,940 employés ont fabriqué 53.42 p. 100 de notre consommation canadienne. En 1959, 11,010 employés, soit 2,930 employés de moins qu'en 1956, ont fourni 49.7 p. 100 de notre consommation.

M. Pigeon: Pourquoi?

M. Boulanger: Dans l'industrie de la soie et de la rayonne, en 1956, 15,200 employés ont produit 74 p. 100 de notre consommation domestique, alors qu'en 1959, ce nombre était descendu à 14,600 employés, dont la production ne s'est élevée qu'à 67 p. 100 de notre consommation.

M. Tremblay: Est-ce que vous vous servez des chiffres de Lamontagne?

M. Boulanger: Nous avons perdu une production de 60 millions de verges linéaires de coton, de 6 millions de verges linéaires de fibre synthétique et de 1 million de verges linéaires de lainages.

M. Pigeon: Pourquoi vous êtes-vous "objecté" à la hausse des tarifs concernant les lainages provenant de la Grande-Bretagne?

M. Boulanger: Sous le régime conservateur, c'est dire que le nombre d'employés dans l'industrie textile primaire a diminué de 6,730 en trois ans. Et remarquez bien, monsieur le président, que je ne parle pas des usines où l'on fabrique des articles de caoutchouc, de quincaillerie, de coutellerie, de sport, etc.

Voilà une partie du tableau de la situation de l'industrie primaire du textile au pays. Cette situation n'est pas plus brillante que celle de certaines autres industries mais qui se maintiennent grâce à des subsides du gouvernement fédéral, comme les industries du charbon et de l'or.

Cette situation déprimante qui existe dans l'industrie primaire, occasionnée par les tories, n'est pas meilleure dans l'industrie secondaire du textile, comprenant la transformation plus poussée des produits textiles primaires, comme les industries affectées à la fabrication des articles de vêtement, d'auvents, de tentes, filets, etc.

Tandis que l'industrie textile primaire est affectée par les importations de produits venant des États-Unis, de l'Inde, de l'Italie, etc., l'industrie textile secondaire l'est par les importations du Japon, et ce d'une manière alarmante.

Nos échanges de marchandises avec le Japon ont augmenté considérablement au cours de 1959. Nos exportations totales se sont élevées à 140 millions de dollars, alors que nous avons importé pour 105 millions, laissant une balance de 35 millions, en notre faveur, envisagée sous le signe des valeurs canadiennes.

Si nous analysons le montant de nos importations de textiles, nous trouvons qu'il s'est élevé à 41½ millions de dollars, soit 56 p. 100 de plus que nos importations de 1958, dont le chiffre atteignait 26,600,000 et 115 p. 100 de plus que celles de l'année 1956.

Les chiffres provisoires pour les premiers mois de 1960 laissent prévoir encore une plus grande augmentation des importations sur 1959.

Par contraste, avec les chiffres que je viens de mentionner, les États-Unis, dont le marché est 15 fois plus considérable que le Canada, ont acheté six fois plus de marchandises du Japon en 1959.

Nos importations du Japon se répartissent comme ceci: environ $10,600,000 de tissus, $30,300,000 de produits finis, $600,000 de fils et autres.

C'est dire que 73 p. 100 de nos importations de textiles sont des produits finis sur lesquels les Canadiens n'ont rien à faire avant leur usage.

[M. Boulanger.]

Les Japonais sont bien à leur aise pour parler d'une balance favorable de $35,000,000 pour le Canada; mais regardons la réalité et sachons discerner qui, du Canada ou du Japon, en bénéficie.

Pour apprécier toute l'ampleur des dommages que nous causent les importations japonaises, il faut évaluer la valeur de remplacement que ces marchandises occasionnent au Canada.

Comme cette valeur de remplacement est supérieure de 2 à 3 fois, c'est l'équivalent de 300 millions de dollars de marchandises que nous avons importées du Japon l'année dernière.

Sans s'arrêter aux chiffres, il y a d'autres principes qui doivent guider notre économie. Le plus important, celui que nos ministres ne semblent pas comprendre, c'est que nous gagnerions plus en encourageant le travail dans nos usines qu'en favorisant la vente des produits bruts. Aussi longtemps que nous exporterons notre main-d'œuvre par l'achat de produits finis provenant de pays où les salaires sont aussi bas que 15c. l'heure, il ne peut être question d'enrayer le chômage.

Je veux bien admettre qu'il faille acheter du Japon ou d'autres pays si nous voulons leur vendre nos produits, mais il faut comprendre qu'il doit y avoir une balance raisonnable dans les transactions, balance qui doit être fondée sur la valeur intrinsèque du dollar dans chaque pays respectif.

Depuis quelques mois, je sais que des représentations ont été faites au premier ministre et au ministre des Finances par des groupements de cultivateurs de l'Ouest, demandant que le gouvernement n'applique pas de restrictions aux importations japonaises, ce qui favoriserait une plus forte exportation de notre blé.

Je veux bien respecter ce point de vue, mais il reste un fait indéniable, c'est qu'il y a près de 200,000 employés dans nos industries textiles. Si nous leur enlevons leur gagne-pain, l'économie du pays en sera ébranlée et les premiers à en souffrir seront peut-être les cultivateurs de l'Ouest eux-mêmes.

Il faut de plus penser aux 93,000 jeunes qui entrent sur le marché du travail à chaque année. Qu'aurons-nous à leur offrir en compensation pour l'ouvrage que nous exporterions en augmentant nos achats à l'étranger?

Il ne faudrait pas tout de même que nous soyons obligés de leur acheter un billet pour le Japon ou Hong-Kong.

Monsieur le président, pour évaluer la répercussion que peut avoir sur notre économie la négligence du gouvernement de protéger nos industries secondaires et primaires,—et

je pense au textile,—il s'agit de jeter un coup d'œil sur une étude faite par les économistes du National-Canadien dans la ville de Stratford, Ontario, sur les effets économiques qu'aurait la création d'emplois nouveaux pour 100 ouvriers. On y a démontré que ces 100 emplois procureraient la subsistance à 131 ménages ou 427 individus.

Ces cent occupations créeraient 117 autres emplois non industriels et, finalement, contribueraient à une augmentation du pouvoir d'achat annuel, au prix du détail, de $939,000.

Nul doute que si l'enquête avait été poursuivie sur les effets possibles de la création de 200 nouveaux emplois, les résultats auraient plus que doublé.

Monsieur le président, il est un fait indéniable, la situation de l'industrie textile est alarmante au pays, et ce pour deux raisons: une trop forte importation et une loi inopérante contre le dumping.

Quel sort est réservé à nos industries textiles pour l'avenir? Cela dépendra de la part du marché canadien que l'on veut réserver à notre industrie en rapport avec les importations.

En 1956, les économistes ont prédit qu'en 1975 la demande canadienne pour le vêtement s'élèverait à 2 milliards 200 mille dollars ou 2¼ fois ce qu'elle est aujourd'hui. Il en sera de même pour la demande des produits textiles à l'usage des industries et des particuliers.

Les chiffres obtenus en 1959 démontrent que les pronostics ont été modestes.

Il est donc à prévoir qu'en 1975 la force ouvrière qui sera engagée dans l'industrie textile primaire sera de 182,000 personnes pour la fabrication des produits textiles nécessaires à nos besoins.

Quelle proportion de ces ouvriers sont canadiens? Cela dépendra du pourcentage du marché domestique que nos industries pourront retenir.

Si la part de 46 p. 100 que nous avons aujourd'hui se maintient, nous aurons en 1975, 120,000 employés engagés dans l'industrie textile primaire. A ce train-là, le même raisonnement peut se faire pour ce qui regarde l'industrie secondaire.

L'industrie textile est consciente de la situation du chômage qui existe à l'heure actuelle et de ce qu'elle sera d'ici une quinzaine d'années. Elle est aussi consciente de son besoin d'expansion pour tenir le pas avec les progrès du pays; c'est pourquoi elle s'est modernisée à un point tel qu'elle peut se comparer à l'industrie américaine.

Il y a cependant un stade du processus économique où l'industrie et les ouvriers du textile ne peuvent avoir aucune influence, celui du commerce international.

Seul le gouvernement peut aider dans ce domaine s'il veut donner un stimulant à nos industries.

Il nous faut pour cela des hommes qui aient la fermeté et le courage de regarder le problème en face, et non pas des ministres et des députés qui se cachent la figure lorsqu'ils parlent en cette Chambre. Il faut, autrement dit, des hommes qui aient une épine dorsale.

(Traduction)

M. Anderson: Vous les avez maintenant, vous ne les aviez pas en 1957.

M. Ricard: De toute façon il parle à tort et à travers.

(Texte)

M. Boulanger: Depuis trois ans, le premier ministre et le ministre des Finances ont reçu des requêtes, des mémoires, des délégations, etc. etc., de la part des intéressés, et il en est résulté une augmentation de tarif sur les lainages importés de la Grande-Bretagne qui n'a, au point de vue pratique, donné aucun résultat.

En 1958, une loi anti-dumping a été adoptée par le Parlement, loi qui donnerait de bons résultats si elle était appliquée. Nous avons pourtant importé une quantité de verges linéaires de coton de plus que l'année dernière, et le gouvernement canadien n'a rien fait pour protéger l'industrie textile. Alors, les députés de tous les districts où il y avait des filatures ont déclaré, au cours des années 1957 et 1958, que l'on devait sauver l'industrie textile.

Depuis trois ans, c'est-à-dire depuis la fin de l'administration du gouvernement libéral, le nombre d'ouvriers a diminué de 6,000, tandis que nos importations ont augmenté, contribuant à diminuer l'activité dans notre industrie textile.

(Traduction)

M. Hodgson: Vous voulez dire qu'ils en ont congédié 6,000 il y a trois ans.

M. Anderson: Les miens travaillent de nuit.

(Texte)

M. Boulanger: J'ai ici une lettre qui récapitule la situation de l'industrie textile.

M. Pigeon: Elle est signée par qui?

M. Boulanger: Elle est publiée dans *La Tribune* du mois de mars 1960, et elle se lit comme il suit:

> Monsieur le rédacteur,
>
> Le 26 janvier dernier, Me Maurice Allard, député de Sherbrooke aux Communes prononçait un très intéressant discours en Chambre sur le désarmement et ses conséquences.
>
> Avec toute ma famille, j'apprécie ce que peut dire Me Allard sur un sujet de cette envergure et de cette importance, mais je crois qu'avec la situation grave dans laquelle se trouve...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député contrevient au Règlement en lisant des extraits d'éditoriaux ou des nouvelles qui critiquent la conduite de députés.

M. Ricard: Une lettre anonyme.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je terminerai mes remarques...

M. Ricard: C'est une lettre anonyme.

M. Tremblay: Il ne connaît pas le Règlement.

M. Boulanger: ...en commentant le communiqué de l'Institut des textiles de basé, dans lequel on disait, après la déclaration du ministre des Finances, ceci:

> ...L'institut des textiles de base dit que "les changements des tarifs canadiens pour les tissus et fibres artificielles, annoncés ce soir par le ministre des Finances, M. Fleming, n'effectueront presque aucun changement dans la protection contre les importations".

Dans un autre communiqué, l'industrie du coton du Canada nous informait de ceci:

> L'industrie textile du coton du Canada a étudié les changements des tarifs canadiens annoncés ce soir par le ministre des Finances, M. Fleming, et n'y trouve aucune cause réelle d'optimisme.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député me permet de l'interrompre, il est maintenant dix heures.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AÉROPORTS MIS À LA DISPOSITION DE LIGNES AÉRIENNES COMMERCIALES

Question nº 209—**M. Fisher:**

1. Combien d'aéroports le ministère des Transports met-il à la disposition des lignes aériennes commerciales, y compris Air-Canada, et quels sont ces aéroports?
2. Durant les années financières 1957-1958 et 1958-1959, quelles ont été les recettes à chacun de ces aéroports?
3. Quelle partie de ces recettes provenait des lignes aériennes commerciales?
4. Durant ces années, quelles sommes, si elles peuvent être précisées, le gouvernement a-t-il dépensées pour ces aéroports?
5. Durant ces années, combien d'employés du ministère attachés à ces aéroports étaient affectés à un travail relié directement aux services aériens commerciaux?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1, 2, 3 et 4. 44 aéroports dont voici la liste:

(Voir réponse à la page 3172.)

5. 1230 et 1362 employés étaient affectés à l'exploitation et à l'entretien des aéroports.

NOTE: Ce chiffre ne tient pas compte du personnel des services de contrôle du trafic aérien ni des autres services communs qui sont mis à la disposition de l'aviation militaire et civile.

ÉGOUTS ET PRISES D'EAU SOUS LES CANAUX—SUBVENTIONS FÉDÉRALES

Question nº 288—**M. Dupuis:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il octroyé des subventions pour aider aux municipalités à défrayer le coût de construction des égouts, des prises d'eau, etc., installés sous les canaux du ministère des Transports ou de tout autre ministère?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits, à quelles occasions et quel était le montant octroyé dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1 et 2. En 1907, le ministère des Chemins de fer et Canaux (maintenant ministère des Transports) avait versé $8,000 à la ville de Saint-Jean (P.Q.) en vue de la construction d'une prise d'eau sur le Richelieu, aménagée immédiatement en aval de l'écluse nº 9 et passant sous le canal Chambly. Le coût total de ce projet était de $25,000.

ÉDIFICE ET EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE, À WINDSOR (N.-É.)

Question nº 327—**M. Regier:**

1. Durant chacune des cinq dernières années, quelle somme a-t-on dépensée *a*) pour le bureau de poste de Windsor (N.-É.), *b*) pour le terrain destiné au nouveau bureau de poste projeté, et à d'autres fins?
2. A-t-on acheté des terrains ou des maisons attenants à l'édifice actuel?
3. Dans le cas de l'affirmative, de qui les a-t-on achetés et quel en a été le prix dans chaque cas?
4. Quelle était l'évaluation municipale de ces maisons et de ces terrains?
5. A quelle fin précise a-t-on affecté chaque montant dont il est fait mention au premier paragraphe?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. *a*): 1955-56, $14,188.34; 1956-57, $6,359.51; 1957-58, $9,412.80; 1958-59, $7,043.66; 1959-60, $5,028.55.

b) $21,750, terrain et immeubles.

2. Oui.

3. R. W. Newcombe, $9,750 (terrain et immeuble); T. B. Sheehy, $12,000 (terrain et immeuble).

4. Propriété de Newcombe, $4,900; propriété de Sheehy, $6,750.

La valeur imposable est établie à 50 p. 100 de la valeur courante sur le marché.

5. *a*) A l'entretien et au fonctionnement de l'édifice des Postes jusqu'au 29 février 1960:

(Voir réponse à la page 3173.)

b) Assurer de meilleurs locaux pour les services fédéraux et des installations suffisantes pour le camionnage.

EMPLACEMENT DU QUAI, À YARMOUTH (N.-É.)

Question nº 331—**M. Bourget:**

1. Depuis le mois de juin 1957, le gouvernement a-t-il fait l'acquisition d'un terrain, à Yarmouth (N.-É.), en vue d'y aménager un quai public?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand, de qui et à quel prix a-t-il acquis ce terrain?
3. Sinon, le gouvernement a-t-il l'intention d'acquérir un terrain pour y aménager un quai public?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1 et 2. Le conseil du Trésor a approuvé l'acquisition de la propriété de la William Law and Company en vue d'y aménager un quai public, au prix de $53,000. On prévoit que le paiement et le transfert des titres s'effectueront d'ici quelques jours.

3. Voir la réponse aux nºs 1 et 2.

Emplacement des aéroports	Recettes totales		Recettes provenant des lignes aériennes commerciales*		Frais d'exploitation et d'entretien	
	1957–1958	1958–1959	1957–1958	1958–1959	1957–1958	1958–1959
	$	$	$	$	$	$
Gander (T.-N.)	2,185,254	2,337,890	1,826,637	1,727,853	2,339,223	2,301,005
St-Jean (T.-N.)	9,002	12,880	4,292	5,619	34,087	46,872
(1) Stephenville (T.-N.)	—	—	—	—	303	3,768
Charlottetown (Î.-P.-É.)	13,731	15,170	9,632	10,838	49,825	58,488
Sydney (N.-É.)	135,285	152,792	114,823	121,262	189,596	205,158
Yarmouth (N.-É.)	15,122	17,772	13,247	13,435	63,389	62,368
(2) Fredericton (N.-B.)	—	—	—	—	—	—
Moncton (N.-B.)	126,072	124,977	98,561	98,343	265,982	334,512
Mont-Joli (P.Q.)	134,208	44,049	109,709	18,923	219,957	206,503
Montréal (P.Q.)	1,400,461	1,984,923	911,162	1,230,200	1,142,145	1,315,813
Québec (P.Q.)	116,425	154,410	75,467	107,836	197,140	288,543
(3) Saguenay (Bagotville) (P.Q.)	—	—	—	—	—	—
Sept-Îles (P.Q.)	63,159	64,685	38,615	36,135	185,017	205,882
Earlton (Ont.)	7,033	8,599	3,548	6,568	11,379	13,919
Kapuskasing (Ont.)	15,872	18,134	10,635	13,655	68,235	74,146
Lakehead (Ont.)	79,884	76,992	41,118	38,318	131,978	147,587
London (Ont.)	35,261	55,403	28,230	46,235	128,328	139,724
North-Bay (Ont.)	16,414	26,392	12,781	21,384	222,792	238,935
Ottawa (Ont.)	155,839	216,349	107,649	139,426	277,572	316,756
Toronto (Ont.)	1,115,445	1,359,369	540,886	641,272	657,619	824,038
Windsor (Ont.)	72,343	106,051	38,267	58,944	180,239	227,934
Churchill (Man.)	1,733	1,559	—	—	—	—
Le Pas (Man.)	18,939	17,775	11,036	8,207	45,479	81,731
Winnipeg (Man.)	363,457	483,206	261,889	332,257	374,772	430,571
North Battleford (Sask.)	8,212	9,228	4,854	6,062	18,177	25,416
Saskatoon (Sask.)	60,033	86,979	48,687	60,463	208,646	246,241
Swift Current (Sask.)	7,809	6,049	4,075	2,541	49,501	31,975
Yorkton (Sask.)	6,941	10,542	5,189	6,646	32,830	26,951
Grande-Prairie (Alb.)	25,276	33,675	14,547	18,530	117,321	113,411
Lethbridge (Alb.)	24,277	23,979	15,557	18,074	102,200	88,946
Fort Smith (T.N.-O.)	17,638	20,421	10,832	11,901	116,798	124,436
Frobisher Bay (T.N.-O.)	75,182	392,259	38,720	166,318	378,646	1,157,988
Norman Wells (T.N.-O.)	7,780	12,299	4,333	7,946	56,270	64,487
Watson Lake (T.Y.)	16,736	24,137	3,540	4,112	248,204	242,831
Whitehorse (T.Y.)	4,542	27,757	1,790	10,383	10,965	180,031
(4) Abbotsford (C.-B.)	—	10,055	—	2,037	—	50,863
(5) Comox (C.-B.)	1,180	1,991	971	1,833	1,632	133
Fort St. John (C.-B.)	45,904	54,343	15,551	17,345	198,194	211,606
(6) Fort-Nelson (C.-B.)	—	30,831	—	7,243	—	290,658
Port Hardy (C.-B.)	40,720	54,665	15,198	17,641	209,457	234,035
Prince George (C.-B.)	40,479	53,908	15,296	22,336	161,122	148,875
Sandspit (C.-B.)	13,819	18,725	7,035	10,870	86,549	94,087
(7) Tofino (C.-B.)	—	8,147	—	1,605	6,106	58,582
Victoria (C.-B.)	79,727	99,850	50,872	62,190	180,745	186,742
TOTAL	6,557,194	8,259,217	4,515,231	5,132,786	8,968,420	11,102,547

(1) L'aéroport de Stephenville est exploité par les États-Unis, à l'exception de l'aérogare, qui appartient au ministère des Transports et qui est exploitée en son nom par Air-Canada.

(2) L'aéroport de Fredericton a été exploité par la municipalité jusqu'au 1er novembre 1959, alors que le ministère des Transports s'en est chargé.

(3) L'aéroport du Saguenay a été exploité par l'ARC en 1957–1958 et en 1958–1959.

(4) L'aéroport d'Abbotsford a été transféré de l'ARC au ministère des Transports le 1er avril 1958.

(5) L'aéroport de Comox est exploité par l'ARC, à l'exception de l'aérogare, qui est exploitée par le ministère des Transports.

(6) L'aéroport de Fort-Nelson a été exploité par l'ARC jusqu'au 1er juillet 1958, alors qu'il est passé au ministère des Transports.

(7) L'aéroport de Tofino a été exploité par l'ARC jusqu'au 10 juin 1958, alors qu'il est passé au ministère des Transports.

* Les recettes provenant des lignes commerciales ont pu être déterminées facilement d'après les états financiers des 14 principaux aéroports, mais on ne disposait pas, à Ottawa, de renseignements détaillés et complets sur les 30 autres aéroports. On pourrait obtenir des renseignements complets des bureaux régionaux, mais cela demanderait beaucoup de temps. Nous croyons que les chiffres cités sont exacts dans une proportion de 95 p. 100.

—	1955–1956	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960
	$	$	$	$	$
Traitements et salaires	2,668.86	2,475.29	3,003.85	3,117.55	2,840.74
Services professionnels et spéciaux	—	30.00	—	30.00	330.00
Transport par chemins de fer et par camions	—	—	—	1.15	2.10
Matériel et approvisionnement	1,371.20	1,486.47	1,411.52	1,361.26	1,165.34
Réparations et entretien	8,588.61	635.30	3,259.94	535.97	4.64
Acquisition d'équipement	7.50	18.14	30.65	94.38	43.25
Réparations d'équipement	1.00	12.15	.95	1.35	—
Éclairage et énergie	1,551.17	1,702.16	1,705.89	1,902.00	642.40
Assurance-chômage	—	—	—	—	.08
TOTAL	14,188.34	6,359.51	9,412.80	7,043.66	5,028.55

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 avril 1960

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

LES AFFAIRES INDIENNES

PRESTATIONS DE BIEN-ÊTRE AUX FEMMES QUI RENTRENT DANS LES RÉSERVES—EXTENSION DES SERVICES PROVINCIAUX DE BIEN-ÊTRE

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je veux saisir l'occasion qui se présente pour annoncer deux décisions de politique administrative concernant l'administration des Affaires indiennes.

La première vise les femmes d'origine indienne qui ont perdu leur statut indien par suite de leur émancipation ou de leur mariage et qui, pour diverses raisons, telles la mort du mari ou une maladie grave dans la famille, ne peuvent faire autrement que retourner auprès de leurs amis ou parents dans la réserve.

Jusqu'ici il n'existait aucun moyen satisfaisant d'assurer à ces personnes et à leurs enfants une aide indispensable en matière d'enseignement et de bien-être social. On a donc décidé, pour des motifs d'ordre humanitaire, d'accorder ces avantages à ces personnes dans les réserves de la même façon et dans la même mesure que si elles avaient conservé leur statut indien.

En second lieu, je veux annoncer que le gouvernement fédéral est disposé à négocier des accords avec les gouvernements des diverses provinces en vue de l'extension des services provinciaux de bien-être social aux personnes qui habitent les réserves indiennes. L'objet de cette décision est d'éviter l'établissement dans les réserves de services de bien-être exclusifs qui tendraient à séparer les Indiens des autres Canadiens et qui feraient double emploi avec les services provinciaux établis dans les collectivités non-indiennes du voisinage.

Lors de la négociation de ces accords, le gouvernement fédéral s'engagerait volontiers à supporter une part raisonnable des frais qu'entraîneraient ces services, en sus de la contribution qu'il verse en vertu d'ententes qu'il a déjà conclues avec les provinces, comme par exemple sous le régime de la loi sur l'assistance-chômage. Il conviendrait de se partager avec les provinces les frais supplémentaires de personnel et d'administration qu'exigerait la mise en vigueur de tels programmes. Mon ministère se prêterait, en outre, à des accords tendant à confier aux bandes indiennes une part des responsabilités relatives aux programmes de bien-être social dont l'application est normalement confiée aux municipalités en vertu du droit provincial.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter l'honorable ministre des deux communications qu'elle vient de nous faire. Voilà, je pense, deux excellentes dispositions.

M. Frank Howard (Skeena): Nous voulons nous joindre à ces félicitations, car nous croyons aussi que ce sont là deux dispositions particulièrement opportunes. Qu'il nous soit permis d'espérer que d'autres mesures interviendront plus tard qui régleront d'autres difficultés du même ordre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

HEURES DE SÉANCE LE MERCREDI 13 AVRIL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans cet esprit de collaboration qu'on a manifesté ici, puis-je proposer un amendement à la motion inscrite en mon nom au *Feuilleton*. Je fais cette proposition en me fondant sur le paragraphe 6 de l'article 58 du Règlement, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le huitième desdits jours, quinze minutes avant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien ou, lorsque le huitième jour tombe un vendredi, à quatre heures quarante-cinq minutes du soir, sauf terminaison antérieure du débat, l'Orateur interrompt les délibérations et met immédiatement aux voix la motion principale...

Afin de tenir compte de cette disposition, je voudrais, avec l'assentiment de la Chambre, modifier la motion en y ajoutant, à la suite des mots "à trois heures et demie de l'après-midi", ce qui suit:

> ...moment qui sera considéré comme l'heure ordinaire de l'ajournement ce jour-là, aux termes de l'article 58 du Règlement.

La motion inscrite en mon nom se lirait donc comme il suit:

> Que, mercredi prochain, le 13 avril, les heures de séance soient de onze heures du matin à une heure de l'après-midi et de deux heures à trois heures et demie de l'après-midi, moment qui sera considéré comme l'heure ordinaire de l'ajournement ce jour-là, aux termes de l'article 58 du Règlement, et que les dispositions des articles 2 et 6 du Règlement soient suspendues à cet égard.

Voilà ce que je propose.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je tiens à féliciter le premier ministre d'avoir proposé un amendement qui, à mon avis, est très progressiste.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—PROPOSITION DU CANADA À L'ÉGARD DES ZONES DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question à propos des nouvelles de la conférence de Genève sur le droit de la mer. Voici ma question. Le gouvernement canadien a-t-il renoncé à sa proposition en vue d'établir une zone de pêche de 12 milles à l'usage exclusif des pêcheurs de l'État côtier sans tenir aucun compte des droits de pêche traditionnels.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'ignore pas qu'il faut forcément faire des changements de temps à autre afin de pouvoir en arriver à une entente raisonnable sans sacrifier les droits qui sont considérés comme principes premiers. La conférence se poursuit depuis quelque temps et le gouvernement canadien a décidé qu'il serait très souhaitable, sans sacrifier les principes, d'en arriver à une certaine entente, comme on s'y emploie depuis bien des années.

A cette fin, nous avons chargé notre représentant à Genève de soumettre à la conférence une proposition fixant la limite territoriale à six milles; les six milles suivants constitueraient la zone dans laquelle chaque pays posséderait ses propres droits de pêche sauf si, dans le passé, d'autres pays avaient des droits de pêche dans cette zone. Tous ces droits traditionnels prendront fin au bout de dix ans. Je pense ainsi avoir répondu à la question du député.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une autre question au premier ministre? Faut-il comprendre qu'aucun changement n'interviendra avant dix ans?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux dire que la position antérieure du Canada consistait à accepter le principe d'une période de cinq ans. Une période supplémentaire de cinq ans a été ajoutée pour nous assurer des résultats dans l'intérêt des générations à venir, résultats que nous n'aurions obtenus sans cela.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais simplement obtenir des renseignements. Le premier ministre a dit qu'antérieurement nous préconisions une période de cinq ans. Si j'ai bonne mémoire, en faisant sa déclaration à la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a parlé d'aucune condition comme celle-là. N'avait-il pas d'abord été décidé que nous aurions des négociations bilatérales à l'égard de certains de ces droits historiques?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. Il y aurait toujours, évidemment, les négociations bilatérales dont parle l'honorable représentant.

L'IMMIGRATION

IRENE REBRIN—INTERPELLATION AU SUJET DES MOTIFS DE L'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu le sens de l'humain que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a manifesté à l'égard d'un autre problème ce matin, j'aimerais lui poser une question.

Vu que M^lle^ Irene Rebrin a déclaré hier dans un hôpital de Vancouver qu'elle ignore tout à fait pourquoi le gouvernement d'Ottawa refuse de lui permettre de demeurer au Canada, qu'elle a ajouté: "Quel pays m'acceptera maintenant avec cette tache sur mon nom?" et qu'elle a exprimé le désir que le ministère de l'Immigration fasse connaître publiquement les raisons de son refus, madame le ministre peut-elle annoncer publiquement les motifs de l'expulsion de M^lle^ Irene Rebrin, afin de lui rendre justice?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la déclaration, mais j'ai l'impression d'avoir déjà donné une explication hier.

M. Herridge: Une question supplémentaire. Le Canada accepte-t-il des criminels de guerre comme immigrants?

L'hon. Mme Fairclough: Je ne vois pas bien le rapport.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser à l'honorable représentante une question supplémentaire. Est-ce que le ministre aurait offert, au nom du gouvernement, de payer les frais de transport de cette personne, advenant son départ volontaire vers tout autre pays de son choix?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas parler d'offre officielle. On nous a demandé, je pense, si en cas de départ volontaire, le gouvernement consentirait à se charger bénévolement des frais

de transport de cette personne, mais je ne saurais dire quel a été l'aboutissement de cette discussion.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante voudrait-elle se renseigner et nous dire ensuite si une telle offre a été faite et, le cas échéant, sur quelle base?

L'hon. Mme Fairclough: Volontiers.

L'AGRICULTURE

BETTERAVES À SUCRE—FIXATION DU PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Le ministre peut-il dire à la Chambre si, lorsque viendra le temps cette année de fixer le prix de soutien pour les betteraves à sucre, l'Office de stabilisation des prix agricoles et lui-même tiendront compte des pertes subies par les producteurs de betteraves sucrières de l'ouest de l'Ontario, par suite de la décision de l'arbitre relativement au contrat intervenu entre la *Dominion Sugar Company* de Chatham, Ontario, et les producteurs de betteraves à sucre?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, quand vient le temps de fixer le prix de soutien à l'égard d'une denrée, le ministère tient toujours compte de toutes les circonstances pertinentes. On étudie soigneusement tous les éléments de la question avant de décider à combien s'élevera le prix de soutien.

PRÉTENDU REJET D'UNE REQUÊTE DES AGRICULTEURS DE L'OUEST EN VUE D'UNE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre. D'après les journaux, le premier ministre aurait rejeté une requête des chefs agricoles de l'Ouest qui demandaient la tenue d'une réunion. Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi il a refusé de rencontrer les chefs agricoles de l'Ouest et si une entrevue a été fixée pour plus tard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu ce qu'en disent les journaux, mais il n'est pas question d'un rejet. J'ai tout simplement demandé au secrétaire du comité de liaison représentant les associations agricoles d'exposer, par écrit, au gouvernement la solution de rechange aux paiements d'appoint que proposent les associations. Dès que ces instances nous parviendront, nous les étudierons et nous pourrons ensuite décider s'il y a lieu de nous réunir avec le groupe de laison de l'Ouest. Nous nous sommes contentés de signaler au secrétaire que le gouvernement voulait connaître la solution de rechange à laquelle songeaient les associations de l'Ouest; quant au refus de tenir une réunion, on a tout simplement répondu qu'il était impossible de fixer une réunion avant le congé de Pâques.

M. Argue: Pourrais-je poser une autre question afin d'obtenir d'autres renseignements? Le premier ministre a-t-il demandé à la délégation de lui soumettre un autre plan en plus de la solution de rechange qu'elle avait présentée au gouvernement lors de la dernière réunion?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne puis entamer une discussion à l'appel de l'ordre du jour, mais je dirai que toutes doléances formulées dans le passé ne constituaient pas une solution de rechange, mais toute une série de solutions de rechange.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au ministre des Finances une question qui viendra compléter celle qu'a posée l'honorable député d'Assiniboïa. Le gouvernement songe-t-il à verser aux cultivateurs de l'Ouest quelque montant d'argent qui pourrait déséquilibrer le budget qu'il nous a présenté l'autre soir?

M. Argue: Quelle question!

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nul ne se rendra compte autant que l'honorable député lui-même de l'inopportunité de pareille question. Le budget de la semaine dernière a été déposé, naturellement, avec l'assentiment et l'agrément complets du gouvernement. C'est le budget du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à propos de l'objection soulevée par le ministre, je ne vois pas qu'il soit inapproprié de demander si le gouvernement envisage d'adopter une ligne de conduite, et je pose de nouveau ma question au ministre. Le gouvernement songe-t-il à faire quelque chose pour les cultivateurs de l'Ouest?

L'hon. M. Fleming: C'est me faire à peu près la même question qui a été posée au premier ministre il y a un instant. Est-ce la tactique des honorables députés qui siègent en face de poser à chaque ministre la même question? En toute déférence, je soutiens que ce n'est pas la bonne façon de poser des questions à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une autre question?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si vous me permettez de parler de l'objection qui a été soulevée à propos de la question, il me semble que cette dernière intéresse une décision en matière de principes, et l'honorable député ne saurait guère s'attendre à ce que pareille décision soit énoncée en réponse à une question en ce moment, compte tenu notamment de ce qui a déjà été dit sur le sujet. La parole est à l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'allais poser une autre question au ministre des Finances, mais vu ce que vous venez de dire, peut-être pourrais-je demander au premier ministre s'il sait que, le 4 mars, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit aux cultivateurs de l'Ouest que s'ils avaient un plan de rechange à proposer, comme des versements selon la superficie ensemencée, ils devraient le soumettre au gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député est une de ces questions qui sont de nature à soulever une controverse et qui nous entraînent dans des difficultés quand on les poursuit, de sorte que je lui demanderais de la réserver pour le moment du débat.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

JOHN MORRISON—ANNONCE DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il nous dire si M. John Morrison, qu'on vient de déplacer d'Hamilton à Sydney, est maintenant libre de retourner à Hamilton?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. M. Morrison a été libéré sur parole hier soir. Selon des nouvelles que j'ai reçues ce matin, ce fait a été communiqué aux autorités de la Nouvelle-Écosse par télégramme hier soir, et le certificat de libération conditionnelle doit être transmis à Hamilton, où M. Morrison travaillait et où il désire retourner.

On m'apprend aussi qu'il était question d'émettre un mandat à l'égard d'une infraction à la loi sur les alcools de la Nouvelle-Écosse. Selon mes renseignements, la question a été soumise au procureur général de la Nouvelle-Écosse, qui a ordonné de ne pas émettre le mandat. Selon mes derniers renseignements, M. Morrison, une fois qu'il aura acquitté son amende à l'égard de sa condamnation antérieure, sera libre de retourner à Hamilton et de reprendre son emploi.

[L'hon. M. Martin.]

Peut-être la Chambre me permettrait-elle de faire remarquer ici, afin d'éviter toute confusion, que si M. Morrison a été ramené en Nouvelle-Écosse, ce n'est pas parce que des accusations pesaient contre lui, mais des condamnations. Quand la question nous a été signalée, il nous a semblé que la seule chose à faire, étant donné que les condamnations avaient été enregistrées, c'était de ne pas intervenir puisqu'il s'agissait de sentences à exécuter. S'il payait l'amende, toutefois, nous étions décidés à lui accorder immédiatement une libération conditionnelle, comme la raison le demandait. C'est ce qui a été fait.

LES FINANCES

EFFET DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LA RÉGION ATLANTIQUE —CONSULTATION AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre des Finances si, compte tenu de la compétence accordée au Parlement du Canada par les paragraphes 14, 15, 19 et 20 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il a été consulté par les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick avant que les gouvernements de ces provinces s'adressent à sir Oliver Franks pour lui demander de présider une commission royale chargée d'enquêter sur les conséquences de la politique monétaire du gouvernement fédéral dans la région de l'Atlantique.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Cela dépend de ce que le député entend par "s'adresser". Je ne savais pas, avant la déclaration qu'il vient de faire, qu'on s'était "adressé" à sir Oliver Franks.

Des voix: Lisez donc les journaux!

L'hon. M. Fleming: Il est parfois plus intéressant d'écouter ces nouvelles sous forme de questions posées, à l'appel de l'ordre du jour, par les vis-à-vis. Le premier ministre d'une des provinces Maritimes m'avait fait savoir que lui-même et les premiers ministres de l'une ou de plusieurs provinces de la région atlantique envisageaient d'inviter une personnalité du Royaume-Uni à les conseiller dans ces questions. La forme précise de l'organisme en cause, que ce soit une commission royale ou autre, n'a pas été nettement précisée.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre des Finances n'est-il pas également d'avis qu'il ne serait guère souhaitable qu'une commission royale, si c'est bien ce qu'on envisage, se compose de gens de l'extérieur,

et que le gouvernement du Canada ne soit pas consulté, puisqu'il s'agit d'examiner une politique monétaire qui relève des autorités fédérales?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, toute décision à l'égard d'une question relevant de la compétence fédérale dans notre pays ne sera prise que par le gouvernement fédéral et le Parlement fédéral. Précisons-le bien. Si d'autres compétences veulent procéder à l'examen de questions qu'elles croient les intéresser, je n'estime pas qu'il incombe au gouvernement fédéral de le leur interdire. Nous respectons les droits des autres paliers de gouvernement, c'est le principe qu'a toujours suivi le gouvernement actuel. Nous voulons faire en sorte que toutes les décisions qui comportent des conséquences juridiques soient prises par l'autorité détenant le pouvoir constitutionnel à cet égard.

(Plus tard)

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à ajouter à celles qui ont déjà été posées au ministre des Finances. La voici. Quel est le premier ministre provincial qui a appris au ministre que les premiers ministres des provinces atlantiques faisaient l'examen de la question?

L'hon. M. Fleming: C'est le premier ministre Flemming du Nouveau-Brunswick.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION À PROPOS DU DÉPÔT DU LIVRE BLANC SUR LA LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire si, conformément à la coutume suivie à la dernière session, il se propose de déposer un Livre blanc sur la défense avant que nous entamions le débat sur ses crédits?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Le Livre blanc de cette année ne sera pas aussi volumineux que celui qui a été publié l'an dernier, vu que les grands principes qui y étaient énoncés s'appliquent toujours. Cependant, nous ferons parvenir au comité certains renseignements avant qu'il se réunisse, afin de lui faire connaître les changements qui pourront être apportés.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LA SOCIÉTÉ A.V. ROE—INTERPELLATION À PROPOS DE LA PRODUCTION D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Production de défense s'il peut nous donner des renseignements précis à propos de toutes les conjectures qui sont faites à l'heure actuelle en ce qui concerne l'automobile fabriquée par la société Avro, et l'argent que le gouvernement donne à cette Société.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'automobile Avro, les députés comprendront qu'on travaille à la mise au point de cette automobile depuis 1952. Au début, le gouvernement canadien a accordé son assistance puis, ensuite, le gouvernement des États-Unis a fait de même. A l'heure actuelle, des entretiens ont lieu entre le Canada et les États-Unis relativement au partage du programme des travaux et de recherche, mais aucun contrat n'est encore intervenu.

M. Fisher: Une autre question. Ce véhicule doit-il servir à des fins de défense ou à des fins civiles?

L'hon. M. O'Hurley: Aux deux, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE MESURES POUR FAIRE FACE À LA PRÉSENTE SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail, puisqu'il a révélé à la Chambre que le nombre de requérants auxquels les bureaux du service national de placement n'a pas encore trouvé d'emploi a atteint à peu près le même niveau qu'en mars 1958, s'il nous donnerait un aperçu des mesures que le gouvernement entend prendre devant l'urgence de la situation.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ce que l'honorable député vient de dire n'est pas exact.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable ministre a révélé hier à la Chambre que le nombre des requérants non encore placés était d'environ 832,000. Il nous avait indiqué auparavant que ce dernier chiffre n'englobait pas les pêcheurs. Or, si le ministre se donne la peine de se reporter à la statistique qu'il nous a donnée il y a deux ans, il verra que j'ai raison. Je répète donc ma question: quelles mesures le gouvernement entend-il prendre?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question qui a été posée et la réponse qu'on y a donnée semblent engager une dispute qui ne saurait se vider à l'appel de l'ordre du jour. Je vous propose donc d'abandonner le sujet.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DROITS DE L'HOMME—INTERPELLATION AU SUJET DU RENVOI À UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de déférer à un comité de la Chambre qui pourrait entendre des dépositions et des témoignages le bill des droits qui est inscrit au *Feuilleton*?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà répondu à cette question. J'ai dit, si je me rappelle bien, que la mesure ferait naturellement l'objet de l'examen d'un comité de la Chambre, et je n'ai pas changé d'avis.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 7 avril, sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Regier.

(Texte)

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir féliciter à mon tour l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) pour le budget qu'il vient de présenter à la Chambre. Son exposé confirme à peu près à la lettre les prévisions optimistes qu'il avait faites l'an dernier et dément formellement les prétentions de l'opposition. Il laisse augurer les meilleures choses pour l'avenir économique du Canada. Je souhaite que la presse libre et les journalistes encore imbus du sens des responsabilités l'utilisent pour dissiper le sentiment de panique que des adversaires de mauvaise foi se sont ingéniés à créer et à propager dans le public au cours des derniers mois.

Vous me permettrez, monsieur le président, de reprendre aujourd'hui un sujet qui m'est cher, celui de Radio-Canada. Ce sujet s'inscrit bien dans le cadre du débat sur le budget parce que le problème de Radio-Canada me paraît être, à l'heure actuelle, un des plus importants en raison même des buts de Radio-Canada, des malaises qui affectent cette société d'État, du cas qu'en fait le public en général et des sommes d'argent qu'engloutit cet organisme du gouvernement.

[M. l'Orateur.]

Je voudrais donc étudier ici quelques aspects de Radio-Canada concernant surtout le réseau français. Cette analyse sera forcément fragmentaire, je le regrette, parce que les problèmes mis en cause ont une telle importance qu'il faudrait y consacrer beaucoup plus de temps.

L'an dernier, monsieur le président, nous avons essayé, par tous les moyens mis à notre disposition, d'étudier au comité parlementaire sur la radiodiffusion les problèmes fondamentaux de Radio-Canada. Cette enquête dont le public attendait les meilleurs fruits n'a pas, loin de là, produit les résultats attendus. C'est à peine si l'on est parvenu à obtenir des responsables de la Société quelques renseignements susceptibles de satisfaire la légitime curiosité du citoyen obligé de solder les frais d'entretien et d'"opération" d'une si coûteuse entreprise.

Ce serait un euphémisme de dire que les questions des légitimes représentants du peuple n'ont pas reçu une réponse adéquate; je devrais plutôt affirmer qu'on nous a le plus souvent empêchés de nous renseigner. Le comité a dû d'abord repousser la tentative du parti libéral de circonscrire l'aire de l'enquête aux seules limites de la nouvelle loi sur la radiodiffusion. Le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui en avait fait la suggestion, savait très bien que s'il réussissait à rétrécir ainsi le champ du débat, il éviterait du coup bien des risques pour son parti.

Le comité ne s'est toutefois pas rendu à la requête du parti libéral; mais grâce à un artifice de procédure, que j'ai maintes fois désavoué, on a défendu aux membres du comité d'entrer dans le domaine des personnalités, ce à quoi je me serais bien gardé de m'opposer si l'on n'avait du même coup écarté toute possibilité d'allusion à des personnes et à des faits directement liés aux problèmes que nous devions étudier.

Nous nous sommes trouvés ainsi dans la situation étrange de ne pouvoir référer à des faits publics sous prétexte que ces faits n'étaient pas de pures abstractions. Il nous a fallu nous contenter de questions indirectes, de tangentes et de chemins détournés; il en est résulté pour nous un sentiment d'impuissance et de frustration, et dans le public l'impression que les représentants du peuple ne pouvaient rien faire et que l'enquête n'était qu'un subterfuge destiné à tromper les électeurs. Rien d'étonnant alors que l'atmosphère se soit tout de suite chargée et que les délibérations aient tourné en rond.

Certains journaux ont encore aggravé la situation en taxant de chasse aux sorcières les efforts sincères que faisaient les députés pour se renseigner. Il est intéressant de noter

que le journaliste qui a embouché le premier la trompette à ce sujet est un des favoris de Radio-Canada puisque, depuis plusieurs années, grâce à une apparition hebdomadaire à la télévision et à quelques autres programmes, il retire des cachets fabuleux qui, l'an dernier notamment, s'élevaient à un montant de l'ordre de $16,625.

On comprend qu'il se soit hâté de discréditer ceux des députés qui menaçaient une industrie si lucrative pour lui. Ce personnage qui, on s'en souvient, a déjà défendu si vaillamment la cause de la moralité publique, n'a pas cru bon d'emboîter le pas derrière ceux qui, au nom du peuple qu'ils représentent légitimement, cherchent à faire disparaître les monopoles commerciaux qui, à Radio-Canada, s'exercent aux dépens des "payeurs de taxes", les dépenses extravagantes et inutiles, les déficits scandaleux, le favoritisme éhonté, et tentent, au nom de la décence, de la morale, du bon sens et de certaines valeurs fondamentales de mettre un peu d'ordre dans une société d'État qui, selon les paroles mêmes des évêques de la province de Québec, n'a pas l'heur de se préoccuper des "plus hautes valeurs de la foi et de la morale". C'est que, en effet, monsieur le président, ces défenseurs acharnés de ce qu'il y a de plus discutable, sinon de plus mauvais, à Radio-Canada, oublient que les légitimes porte-parole du peuple n'ont fait, en essayant de se renseigner sur l'administration de Radio-Canada, que répondre aux récriminations et représentations innombrables des citoyens et corps publics du Canada justement inquiétés par l'esprit qui anime la radio et la télévision d'État et par sa mauvaise administration financière.

Le malaise toujours grandissant qu'on enregistrait à cet égard a éclaté en crise lors de l'avènement du nouveau régime, précisément parce que les pressions de toutes sortes se sont faites plus fortes et plus nombreuses du fait que le peuple a vu dans le gouvernement conservateur le moyen de crever un abcès que le parti libéral n'avait pas eu et, pour cause, le courage de percer.

C'est dans ce "contexte" qu'a été constitué le comité sur la radiodiffusion. Comme je l'ai dit l'an dernier, à la Chambre, des divergences de vues se sont tout de suite manifestées; elles avaient leur source dans la conception différente qu'on peut se faire de la responsabilité du gouvernement à l'égard de Radio-Canada. Si, je le répète, on restreint telle responsabilité au seul droit de regard sur l'aspect financier de Radio-Canada, les problèmes se traduisent en chiffres et en formules comptables. En l'occurrence, un comité parlementaire n'a qu'à étudier les problèmes d'administration en tant qu'ils ont des incidences budgétaires. Mais si l'on est au contraire d'avis que Radio-Canada n'est pas une société de la Couronne comme les autres puisqu'elle ne s'occupe pas uniquement de questions matérielles, mais implique un vaste et important contenu moral et intellectuel, on ne peut la traiter comme un pur organisme financier; de la sorte le comité parlementaire qui s'en occupe a le droit, et cela sans intervenir indûment dans les affaire internes de la Société, de chercher à établir un rapport entre ce que la Société coûte aux contribuables et la qualité de ce qu'elle leur offre.

M. Deschatelets: Depuis le début de ses remarques, le député de Roberval (M. Tremblay) critique la façon dont un comité de la Chambre a procédé.

Si vous vous reportez à la page 3029 du hansard du 4 avril 1960, vous constaterez que j'ai également traité de l'attitude qu'on avait adoptée à un comité de la Chambre; il s'agissait du comité des relations industrielles.

Et voici ce que l'Orateur disait, en me rappelant à l'ordre:

> Il me semble que l'honorable député critique une décision d'un comité de la Chambre. Il outrepasse ses droits en agissant ainsi.

Je soumets, monsieur le président, que l'honorable député de Roberval devrait s'abstenir de discuter des décisions qui ont été rendues ou de la procédure qui a été suivie dans un comité de la Chambre.

M. le président suppléant: Je serais porté à croire que la décision à laquelle l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) vient de faire allusion s'applique plus ou moins en l'occurrence, parce que, d'après ce que je comprends, on ne doit pas discuter, à la Chambre, d'un vote qui a été donné dans un comité; cependant, on peut commenter le rapport d'un comité, après qu'il a été présenté à la Chambre.

Ici, je ne vois pas que l'honorable député ait traité d'un vote ni d'une décision du comité dont il s'agit.

M. Caron: Un mot sur ce point-là.

Je ne crois pas... je n'ai pas en main l'article du Règlement, mais je crois que le Règlement ne permet pas de discuter ici des affaires d'un comité, à moins qu'on ne le demande à la Chambre, et comme la question n'a pas été soulevée, je crois que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a raison.

M. Johnson: Monsieur le président, ce Règlement s'appliquerait à un rapport d'un comité siégeant au cours de la présente session. Or le député de Roberval fait allusion à un rapport d'un comité de l'an dernier, de la session précédente.

(Traduction)

M. Fisher: Au sujet de l'objection, permettez-moi de dire qu'on devrait accorder à l'honorable député toute la latitude qu'il désire pour formuler ses critiques à l'égard du comité, car je crois bien fermement que le président et les autres membres du comité seront capables d'apporter une réplique appropriée. A mon avis, c'est un apport à un débat libre et sans restriction. Si l'honorable député démontre que le fonctionnement du présent comité a été de nature à lui faire obstacle, je pense qu'on devrait lui permettre de se faire entendre.

(Texte)

M. le président suppléant: A mon avis, si le rapport du comité n'a pas été approuvé par la Chambre, c'est tout de même un rapport final et, à ce moment-là, il est d'usage et conforme à la pratique qu'on puisse en discuter même si la Chambre ne l'a pas approuvé. A moins que l'honorable député de Hull (M. Caron) me cite un cas d'espèce, je ne crois pas pouvoir maintenir le rappel au Règlement.

M. Tremblay: Je vous remercie, monsieur le président.

Je disais donc qu'on a le droit, et cela sans intervenir indûment dans les affaires internes de la Société, de chercher à établir un rapport entre ce que la Société coûte aux contribuables et la qualité de ce qu'elle leur offre. C'est l'optique que j'avais adoptée au cours de l'enquête du comité sur la radiodiffusion, et c'est avec la même perspective que je veux faire les présentes observations.

La société Radio-Canada n'est pas un service public au même titre que certains autres organismes du gouvernement. Ses services appartiennent à une catégorie d'ordre moral, puisqu'ils ont une conséquence directe sur l'âme et l'esprit des citoyens.

On ne peut donc user à l'égard des actes posés par la société Radio-Canada des critères dont on a coutume d'user dans le cas des actes d'une société ordinaire de la Couronne. Rien d'étonnant, par conséquent, que les membres du comité parlementaire aient cherché à aller au delà de ce qu'une enquête sur un secteur purement administratif et financier exige et permet d'ordinaire.

J'ai pour ma part essayé de poser le problème en ses termes exacts, et j'ai tenté de mettre en cause ce qui doit d'abord constituer la base de la Société, ses buts, ses principes, ses méthodes, ses moyens et les faits pertinents à tout ce que je viens d'énoncer. J'ai un souvenir bien précis de la tête que faisaient certains pontifes de Radio-Canada lorsque nous les interrogions sur ce qu'est ou doit être la Société, sur ses responsabilités dans l'ordre intellectuel et moral.

On nous répondait que la Société cherchait à mettre en ondes des programmes sains et divertissants. C'était une façon bien élégante d'esquiver la question.

Pourtant, en agissant ainsi, les députés essayaient de faire écho aux représentations du public. Ils posaient pour d'autres les questions essentielles. Ils reprenaient à leur compte les opinions, les critiques et les protestations de ceux qu'ils ont le devoir de représenter.

Je ne pense pas qu'on puisse décemment songer à récuser la légitimité de ces représentations populaires. Elles sont l'expression démocratique d'un droit basé sur les principes démocratiques et sur l'exercice normal des privilèges démocratiques. Ceux qui pensent que les légitimes représentants du peuple n'ont rien à voir aux réclamations de ceux qui les ont élus et soldent de leurs deniers l'administration de Radio-Canada, affichent le plus souverain mépris de la démocratie, au nom de laquelle, pourtant, ils entreprennent toutes leurs campagnes destructrices.

Je crois, monsieur le président, que nous sommes habilités à examiner l'administration, tous les faits d'administration de la société Radio-Canada. Nous avons ce droit parce que la population nous l'a reconnu en nous demandant de la représenter et de défendre ses intérêts ici. Nous faillirions à notre tâche si nous nous dérobions à un devoir difficile et ingrat; nous avons le droit de nous enquérir de ce que coûte Radio-Canada, cela parce que c'est le peuple qui paie et que nous sommes ses porte-parole officiels.

Nous avons encore le droit de pousser notre examen jusqu'au domaine moral de Radio-Canada afin de nous rendre compte de la valeur de la politique de Radio-Canada dans le domaine des programmes, cela afin de déterminer si Radio-Canada respecte les fins pour lesquelles elle a été instituée et si ses "activités" sont bien conformes aux exigences de la communauté humaine à laquelle elles s'adressent.

Je pense qu'on ne se rend pas assez compte, en certains milieux, de ces problèmes fondamentaux et qu'on cherche à minimiser l'importance du rôle des représentants du peuple.

Nous constituons un gouvernement légitime. Comme tels, nous sommes gardiens du bien commun. Nous avons les droits correspondants à cette immense responsabilité. Il y va ici d'un principe essentiel en démocratie.

J'ai déjà eu l'occasion de faire, en cette Chambre, l'éloge de Radio-Canada. J'avais alors dans l'esprit ses réalisations de qualité qu'on ne saurait trop louer. Je n'en suis pas pour cela empêché de critiquer ses autres réalisations, ses moins bonnes et ses pires

et de porter un jugement sévère à cet égard en considérant ce qu'elles exigent des "payeurs de taxes".

J'admets que, dans ce domaine comme en tant d'autres, personne n'est infaillible. Il y a tout de même certaines erreurs qu'on n'a pas le droit de faire quand, pour cela, on met le public à contribution. Il y a des règles de prudence élémentaire qu'il faut respecter afin de réduire au minimum les risques des expériences nécessaires. Pour n'en citer qu'un exemple, prenons le cas de l'émission "La plus belle de Céans". Elle a coûté $84,000 aux contribuables. Personne n'a contesté que ce fût un échec attribuable, selon les propres paroles de M. Marcel Ouimet, à un "relâchement du dispositif habituel de surveillance", ce qui, en bon français, pourrait se traduire de la façon suivante: absence de surveillance et de précautions élémentaires. La gaffe, en plus d'être coûteuse, était d'importance si l'on considère les circonstances qui l'entouraient. Qui, par la suite, pouvait se surprendre et s'étonner qu'on proteste, qu'on demande enquête, qu'on aille jusqu'à exiger que les responsables paient de leur tête une erreur aussi grossière, si tant il est vrai que les circonstances, le contexte, l'atmosphère permettaient d'employer encore le mot d'erreur? Il n'y a guère eu que l'auteur de "La vertu des chattes" pour tenter de couvrir les responsables. Il restait à ce représentant de Radio-Canada, M. Gérard Lamarche, de conclure que si Radio-Canada se trompe quelquefois, elle ne le fait jamais de propos délibéré.

Et voilà, monsieur le président, vous savez maintenant pourquoi votre fille est muette! On ne pouvait pas aller plus loin dans la justification. Comme s'il était concevable que dans un domaine comme celui de Radio-Canada, on puisse se tromper de propos délibéré. J'y perds mon latin. Pas assez toutefois pour ne pas m'apercevoir que Radio-Canada, n'ayant pas l'habitude de s'expliquer et de rendre des comptes, n'a pas encore trouvé les formules classiques et les expressions omnibus.

Mais pour revenir à mon sujet, je maintiens que nous avions le droit, sans minimiser l'importance des tâches accomplies par Radio-Canada, sans essayer de diminuer son prestige auprès du public et sans chercher à jeter du discrédit sur qui que ce soit, nous avions le droit, dis-je, de demander des comptes à Radio-Canada. Surtout que les déficits accumulés de la Société nous forcent à demander au public contribuable de nouvelles sommes d'argent. Je n'ai d'autre part aucune gêne à me prévaloir des représentations du public pour poser des questions à Radio-Canada sur sa politique générale, sur ses intentions, sur l'esprit qui anime son information, ses programmes de divertissements et ce qu'elle appelle elle-même ses émissions éducatives, quand ces représentations me viennent par le truchement d'organismes publics reconnus, d'institutions d'enseignement, de groupements organisés, de sociétés religieuses, d'individus représentant toutes les classes de la société, justement alarmés par l'esprit qui semble prévaloir à Radio-Canada et qui ne fait pas cas des valeurs traditionnelles et historiques de la communauté canadienne.

Je ne pense pas errer en suivant en cela les directives de l'assemblée des évêques de la province civile de Québec qui ont élevé une protestation bien grave et bien significative au sujet du réseau français. Et si je parle aujourd'hui, c'est pour faire un nouvel écho à toutes ces représentations et à celles qu'ont faites les citoyens qui, l'été dernier, se sont réunis à Montréal pour discuter des problèmes de notre radio et télévision d'État.

On me permettra, en passant, de m'étonner de ce que nos collègues du parti libéral n'aient pas cru bon de protester énergiquement contre l'émission à laquelle je faisais allusion tantôt, pas plus qu'ils n'ont cherché à faire écho à la lettre collective des évêques. Le seul sursaut qu'ils ont eu a été pour défendre les trois messieurs du réseau anglais qui, pour sauver leurs petits cachets, ont cru bon un jour de partir en croisade contre ce qu'ils appelaient de l'ingérence politique dont, du reste, ils n'ont pas su faire la preuve. Rien ne comptait à part cela. Peu importe l'esprit de Radio-Canada, les risques intellectuels et moraux de certaines émissions, la coloration de son information. Radio-Canada était devenue tout à coup MM. Peers, Gillis et Trotter, de Toronto, avec la succursale Laurendeau-Gagnon de Montréal.

Il faut admettre, monsieur le président, qu'on a couru ce jour-là un grand risque et que le Canada tout entier ne s'était jamais trouvé si près d'un abîme. Voyez: ces messieurs démissionnaient parce qu'on ne leur permettait plus d'avoir leur petit pécule quotidien, gagné si misérablement en faisant quelques minutes de commentaires chaque matin. Privée de cet air qui lui venait chaque jour de Toronto, la nation allait suffoquer. La faiblesse d'un administrateur nous a fait échapper au péril. Le programme est revenu sur les ondes, ce qui a permis à MM. Gagnon et Laurendeau de ne pas démissionner, ce qui, à tout prendre, aurait été financièrement embarrassant pour ces messieurs.

La morale de cette histoire, c'est que le gouvernement n'a pas le droit d'élever la voix et d'émettre des critiques, ne serait-ce qu'un soupçon de critique. Les représentants du peuple n'ont pas le droit de se plaindre du

coût énorme de Radio-Canada, ils n'ont pas le droit de trouver qu'on paie bien cher pour des programmes de qualité discutable, ils ont encore moins le droit de penser que l'information dirigée est une mauvaise affaire. Non, tout cela c'est de l'ingérence politique. Le résultat, c'est qu'on accepte un État dans l'État et qu'on n'a que le droit de voter de l'argent à une Société sans savoir ce que précisément elle en fait.

Eh bien, monsieur le président, j'affirme que Radio-Canada n'a de droits et privilèges que ceux que lui accorde et lui reconnaît le Parlement, et que ce Parlement a le droit d'exiger des comptes, et que les membres du Parlement ont le droit, comme tous les citoyens et au nom des citoyens qu'ils représentent, de se plaindre de Radio-Canada. Autrement, on laisse se constituer un fief, une chasse gardée qui, tôt ou tard, devient un poids pour l'État et une menace à sa sécurité. Le Conseil des Arts, si vous me permettez cette allusion, est en voie de devenir cet organisme tout-puissant qui se targue de ne pas avoir de compte à rendre au Parlement.

Je crois, monsieur le président, que laisser se constituer de pareils organismes, c'est mettre en danger les droits du Parlement et les privilèges démocratiques. On impose ainsi au peuple des institutions qu'il est appelé à soutenir et à faire vivre mais qui ne se reconnaissent pas à son égard d'obligations correspondantes.

M. Pigeon: Ca, c'est vrai!

Ce sont les points de vue que j'ai soutenus l'an dernier au comité sur la radiodiffusion. Ce sont les principes du gouvernement responsable que j'ai essayé de défendre. C'est, je crois du reste, pour cela qu'existent les comités de la Chambre; pour qu'il soit permis de temps en temps aux députés d'analyser dans le détail les faits de l'administration qu'ils confient aux fonctionnaires. Cela afin de rendre à leur tour des comptes au public, d'expliquer les rouages de l'administration et de justifier les dépenses qu'elle entraîne.

Or, je le répète, le comité sur la radio n'a pu accomplir sa tâche. Il a servi d'écran tout au plus parce qu'il n'avait pas les moyens de se renseigner. On a embarrassé les délibérations de toutes sortes d'artifices de procédure. Je n'hésite pas à dire non plus que les députés de langue française n'ont pas eu le loisir de procéder à un examen complet et détaillé des affaires du réseau français.

C'est pourquoi je déplore qu'on n'ait pas reconstitué plus tôt ce comité à la présente session. Inutile de préciser que ce qu'on a annoncé à ce sujet, à savoir qu'on examinerait plutôt les problèmes des postes privés, ne saurait "rencontrer" les vues de ceux qui croient qu'il faut d'abord mettre de l'ordre dans la société d'État avant de juger l'entreprise privée et de lui imposer des règles de conduite.

J'estime que la radio d'État coûte assez cher aux contribuables pour qu'on essaie d'abord d'y mettre de l'ordre. Si l'on parvient à lui redonner une inspiration et une direction qui correspondent à ses fins et à ses buts, on pourra par la suite la citer en exemple et s'en servir comme d'un modèle. Car qui prétendra qu'elle se soit réellement améliorée?

Les griefs que le public avait l'an dernier demeurent. On peut même dire que la Société a durci certaines attitudes et paraît défier l'opinion publique. M. Alphonse Ouimet, son président général, a d'ailleurs donné le ton, lorsqu'il a annoncé certains changements,—changements de forme tout au plus et destinés à abuser le public,—dans la direction de la Société.

Dans une entrevue accordée à Claude Paulette, le 1er octobre 1959, aux nouvelles télévisées de onze heures du soir, il n'a pas craint d'affirmer que les recommandations du comité sur la radiodiffusion n'avaient eu rien à voir aux changements qu'il annonçait.

Avec votre permission, monsieur le président, je désire lire le texte de cette entrevue qui est bien, comme on le verra, un pur chef-d'œuvre d'insolence:

M. Paulette: Croyez-vous que les changements que vous venez d'effectuer dans la haute direction de Radio-Canada vont satisfaire aux recommandations du comité parlementaire sur la radiodiffusion?

M. Ouimet: Je crois que le comité n'a pas été spécifique, excepté sur un point. Le comité a recommandé la nomination d'un officier supérieur qui serait responsable de toute la production des programmes à travers le pays et aussi du contrôle des dépenses pour les émissions. Le bureau de direction et l'administration de Radio-Canada ne croient pas qu'il soit possible de confier une telle responsabilité à un seul homme parce que nous avons 90,000 programmes par année, en français et en anglais, des programmes nationaux, des programmes régionaux. Alors, ce que nous avons fait, nous avons divisé cette responsabilité entre trois directeurs-généraux, chacun responsable pour un secteur de nos émissions.

M. Paulette: Est-ce qu'on pourrait dire que les changements que vous avez effectués, vous les avez faits uniquement à cause des recommandations du comité de la radio?

M. Ouimet: Actuellement, cette organisation avait été prévue il y a au moins deux ans. Elle était prévue afin de réduire le nombre des officiers supérieurs qui relevaient directement du directeur-général à ce moment-là, ou du président maintenant.

M. Paulette: Est-ce que cette réorganisation signifie que votre politique à l'égard des programmes va être modifiée?

M. Ouimet: Aucunement, l'organisation est une chose; la politique des programmes est une autre chose entièrement différente.

M. Paulette: Peut-on s'attendre à d'autres modifications dans les structures inférieures de Radio-Canada?

M. Ouimet: Je ne saurais vous dire, parce que toute l'organisation de Radio-Canada est étudiée

dans le moment et je ne sais pas si nous pourrons faire des améliorations ailleurs qu'au bureau-chef, mais s'il y en a que nous voyons, évidemment nous les ferons si elles sont nécessaires.

Pour une gifle, c'en était une. Le malade était réellement remis; il avait toute la force nécessaire pour bafouer l'autorité du ministre responsable de Radio-Canada, du gouvernement et des députés.

Cela explique qu'on ait retrouvé bien vite les commentateurs connus, qu'on ait repris le travail de démolition de nos institutions, que n'importe qui puisse dire n'importe quoi sur les ondes de la radio et de la télévision d'État, pourvu que ses paroles soient marquées au coin de cet esprit d'anarchie qu'on a maintes fois dénoncé en certains milieux.

On continue d'entretenir à Radio-Canada ce climat d'amoralité qui consiste en cette absence de référence aux principes de la morale chrétienne et catholique; comme c'est le cas pour les films souvent dangereux qu'on montre, sans égard à l'éducation du public auquel on les destine ni à sa capacité de faire les réserves qui s'imposent. On continue de garder à l'horaire certains téléromans qui caricaturent outrageusement la vie, les mœurs et le langage des Canadiens français; d'autres qui sombrent dans la pire niaiserie ou sont le délayage d'écrits qui ont leur valeur mais qui ont fini par être vidés de tout sens et de toute couleur. L'odieux "Music-Hall" garde l'affiche, avec l'affligeant programme du "Coq à l'âne" et l'inqualifiable émission "En première", où l'on n'a guère réussi à nous présenter que des textes fades, dont la plupart révèlent un goût du morbide déjà par ailleurs tellement accusé à Radio-Canada. Et bien d'autres programmes tout aussi discutables, programmes divertissants, dirait M. Marcel Ouimet, mais qui développent le goût de la niaiserie et de la bagatelle quand ils ne sapent pas tout simplement l'autorité, les principes et les valeurs les plus respectables.

M. Deschatelets: M. Rumilly va être très content!

Et ces messieurs appelaient cela, l'an dernier, au temps de la grève, la culture française! Je le voudrais bien pourvu qu'on fasse disparaître de l'horaire les programmes d'inspiration américaine, les fadaises de toutes sortes, les caricatures de notre langage, les émissions d'une qualité morale douteuse et ceux des programmes de jeunesse qui incitent les jeunes à s'affranchir au plus tôt de l'autorité des parents et à chercher en dehors du foyer les moyens de se divertir. Que restera-t-il après cela? Certes quelques bonnes, quelques excellentes émissions, mais trop rares, hélas! noyées dans un ensemble médiocre.

J'aurai l'occasion, monsieur le président, de revenir sur le sujet précis des émissions. Il me sera alors possible de préciser les critiques d'ensemble que je viens de faire et d'apporter les nuances et les réserves qui s'imposent, car je ne voudrais pas discréditer ceux des fonctionnaires de Radio-Canada qui accomplissent un travail remarquable avec une conscience scrupuleuse et dans un esprit qui s'inspirent des meilleures traditions culturelles.

Ce que je dénonce, c'est tout ce qui s'accomplit sous la dictée de l'improvisation, de "l'amateurisme" et de l'incompétence, cela dit sans mentionner l'esprit de lucre et de "commercialisme",—qu'on me pardonne l'expression,—qui caractérise le travail de certaines vedettes et de certains réalisateurs.

Incompétence aussi à la direction. Les déficits accumulés et répétés de Radio-Canada l'avaient déjà prouvé sur un autre plan. Les programmes l'établissent plus éloquemment encore.

C'est pourquoi je préconise au plus tôt des réformes "drastiques" de structure dans l'organisation de cette société de la Couronne:

1—qu'un ministre du gouvernement ait la responsabilité immédiate de cette société d'État en même temps que de l'Office national du film et des autres organismes culturels du gouvernement;

2—qu'on lui adjoigne un sous-ministre spécial qui serve d'agent de liaison entre le ministre et la Société;

3—qu'un comité consultatif soit constitué qui réunisse des personnalités du monde religieux, éducationnel, social, artistique, culturel et économique; ce comité consultatif devant étudier en détail la programmation de la Société et au besoin servir d'office de censure;

4—que des concours soient institués pour le recrutement des artistes de tous genres en collaboration avec le conservatoire de musique et d'art dramatique de la province, les écoles des Beaux-Arts et les divers organismes artistiques et culturels de la province de Québec;

5—que des concours soient institués pour choisir les textes destinés à être mis en ondes et qu'un jury recruté parmi les personnalités du monde littéraire et artistique soit désigné pour juger tels écrits en collaboration avec les réalisateurs de Radio-Canada;

6—que le budget annuel de Radio-Canada soit inclus dans les prévisions de dépenses du gouvernement et soit ainsi soumis à la critique des représentants légitimes des contribuables. Ces suggestions ne m'empêchent pas de souhaiter pour bientôt l'organisation d'une radio provinciale qui puisse s'occuper

des émissions proprement éducatives afin de mettre fin à une autre intrusion du gouvernement fédéral dans les affaires provinciales, cela par le truchement de Radio-Canada.

Ces suggestions, monsieur le président, pourraient servir de base à une réorganisation de la société Radio-Canada. Je n'ai pas la prétention de penser qu'elles ont une valeur d'absolu. Je crois toutefois qu'elles touchent à certains aspects plus importants du problème général. Elles comportent, je le sais, des difficultés; elles seront sûrement interprétées comme une tentative de soumettre la société Radio-Canada à la politique. Je ne le crois pas et telle n'est pas mon intention; elles auraient en tout cas l'avantage de faire des employés réguliers de Radio-Canada,—je n'y inclus pas les artistes et les écrivains,—des fonctionnaires comme les autres et de permettre au gouvernement une surveillance plus étroite du côté financier de cette Société.

Cette réorganisation n'entraverait en rien le travail proprement culturel et artistique de la Société. Elle permettrait toutefois une direction plus sûre d'une société d'État qui, sous tous les prétextes de liberté d'expression ou de pensée, ne peut quand même pas être abandonnée aux volontés et caprices de coteries qui cherchent à imposer à la nation tout entière leurs points de vue, leurs sentiments, leurs idées ou leurs préjugés. Au lieu d'être une sorte d'État dans l'État, la société Radio-Canada redeviendrait ce qu'elle doit être, un organisme représentatif de notre milieu, reflétant sa philosophie, ses principes, sa vie sociale, religieuse, politique, artistique, culturelle, ses aspirations, ses inquiétudes et les diverses tendances de sa pensée.

(Traduction)

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, pour bien saisir l'insignifiance de l'exposé budgétaire de cette année, il y aurait sans doute avantage à faire l'étude rétrospective de quelques événements importants qui non seulement ont mis la force et l'ingéniosité du Canada à l'épreuve dans le passé mais qui indiquent clairement l'ampleur des problèmes que les Canadiens de notre génération sont appelés à résoudre. Depuis la Confédération, chacun en conviendra sans doute, il s'est produit à l'intérieur de nos frontières sur les plans économique, social et politique des changements formidables qui se comparent aux changements du même ordre qui sont survenus dans le monde en général. L'allure extrêmement rapide à laquelle ces changements se sont produits dans notre pays et dans le monde revêt à mes yeux une importance particulière et doit rester au premier plan de nos préoccupations au sujet de ce qui va se produire au cours des 40 dernières années du XX[e] siècle.

Depuis le début du siècle le rythme de notre évolution économique et sociale s'est accéléré au point de nous causer à bien des égards des inquiétudes qui ne sont pas sans fondement. Le rythme de l'existence s'accélère et nos idées sur l'échelle des valeurs ont changé. Le matérialisme à tous les paliers de la société, surtout sur le continent nord-américain, en est arrivé à se faire accepter comme critère des valeurs économiques, sociales et même politiques. En ce qui concerne les transports, le monde a rapetissé au point que nous ne sommes plus qu'à quelques heures de distance des points géographiques les plus reculés; nous sommes même engagés dans la conquête de l'espace inter-planétaire. L'isolement économique et militaire est devenu impossible. La souveraineté absolue est maintenant sacrifiée à la sécurité nationale et économique. Le concept du commerce international a tellement changé qu'il nous cause de graves problèmes commerciaux. Le monde est divisé en deux camps opposés sur le plan idéologique et fait continuellement face à l'éventualité d'une guerre économique désastreuse ou d'un suicide militaire d'une incroyable horreur.

En dépit de ces problèmes et tâches très réels et même indéniables, monsieur l'Orateur, le gouvernement, après avoir sapé la stabilité financière du Canada, n'a rien trouvé de mieux à offrir au pays que l'exposé budgétaire indécis que le ministre des Finances (M. Fleming) a présenté l'autre soir et qui caractérise la ligne de conduite de ce gouvernement qui prétend tout savoir. Des tâches sérieuses et de graves problèmes se sont présentés dans le passé; ce n'est pas par l'indécision qu'on les a réglés. La première guerre mondiale nous a enseigné que le Canada ne pourrait plus rester à l'écart des conflits internationaux qui éclateraient dans d'autres régions du monde et elle nous a appris également que le Canada n'était pas à l'abri des bouleversements économiques mondiaux.

La crise économique des années 1930 a mis le Canada à l'épreuve. En 1935, Mackenzie King a-t-il demandé à l'opposition ce qu'elle ferait dans les circonstances, monsieur l'Orateur, comme le fait le premier ministre actuel depuis qu'il a assumé ses fonctions? Non, Mackenzie King a lancé un programme révolutionnaire complet de législation sociale que les conservateurs ont alors combattu du moins en partie, si bien que toutes les lois sociales que nous avons aujourd'hui dans les statuts du Canada et qui sont devenues indispensables à notre économie sont le fruit

de la clairvoyance, de la prévoyance et du courage de Mackenzie King et du gouvernement libéral de l'époque.

M. Grafftey: Il a consulté la boule de cristal.

L'hon. M. Fleming: Cela ne tient pas debout.

M. Cardin: En 1939, le Canada a dû faire face à une autre épreuve, la seconde guerre mondiale. Nous n'avions pas alors de navires, de canons ni d'avions et, non seulement cela, mais nous n'avions pas même les industries où les fabriquer. Le très honorable C. D. Howe a-t-il demandé à l'opposition ce qu'elle ferait dans les circonstances? Non, monsieur l'Orateur, le très honorable C. D. Howe a su se montrer à la hauteur de ses responsabilités; il a pris les moyens de construire des navires et de fabriquer des avions et des canons et, en le faisant, il a mis sur pied l'industrie canadienne.

M. Pallett: Il n'a consulté personne, pas même son propre parti.

M. Bourget: Pourquoi vous aurait-il consulté?

M. Pallett: Il n'a même pas consulté les membres de son propre parti.

M. Cardin: Le nouveau réseau de relations internationales imposé au cours du second conflit mondial et de l'après-guerre a posé un autre défi au Canada. Il nous a fallu, en raison de l'orientation tout à fait nouvelle de nos relations extérieures, remanier le ministère des Affaires extérieures, établir des ambassades et des missions canadiennes dans divers pays du monde, former et envoyer des représentants canadiens aux conférences internationales comme les Nations Unies et l'OTAN,—soit dit en passant, le très honorable Louis St-Laurent a joué un rôle de premier plan dans la création de cet organisme. Pour un pays qui n'avait à peu près pas de représentation diplomatique à l'étranger avant la seconde Grande Guerre, le Canada a fait plus que bonne figure dans le domaine diplomatique, et nous devons rendre hommage aux agents du service extérieur et aux fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures qui ont œuvré avec détermination et remporté des succès tout à fait remarquables en si peu de temps.

Mais, en présence des problèmes complexes et pressants d'un monde en rapide évolution, le chef de l'opposition (M. Pearson), lorsqu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'est-il tourné vers l'opposition pour lui demander ce qu'elle ferait en l'occurrence, comme le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures le fait depuis qu'on lui a confié ce portefeuille?

Une voix: Fariboles!

M. Cardin: Non, monsieur l'Orateur. Sous l'ancien régime, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assumait ses responsabilités et prenait ses décisions sans crainte d'être désavoué par le premier ministre.

M. Pallett: Peut-être peut-il répondre à cette question.

M. Ricard: Il s'abstenait de voter lorsque la situation devenait trop difficile.

M. Cardin: Par sa compétence, ses efforts inlassables et ses apports fructueux dans notre lutte pour la paix mondiale, il s'est mérité le prix Nobel de la paix.

La période d'après-guerre a sollicité la mise en œuvre de l'ingéniosité des Canadiens. Il fallait rentrer les militaires dans les rangs de la main-d'œuvre et changer la production industrielle de temps de guerre en production de temps de paix, après que l'industrie eut traversé une période d'expansion quasi incroyable. Le très honorable M. St-Laurent a-t-il demandé à l'opposition ce qu'elle ferait dans les circonstances? Non, monsieur l'Orateur. Il a accepté ses responsabilités et a pris les mesures que les circonstances exigeaient, sans tenir compte des avantages ou des inconvénients politiques qu'elles pouvaient comporter. Il n'a pas préconisé non plus l'économie au pays pour se lancer dans des dépenses gouvernementales sans précédent, comme le fait présentement le ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question à l'honorable député? Aurait-il l'obligeance de préciser sa pensée et de dire quel gaspillage d'argent il se fait en ce moment ou quelles sont à l'heure actuelle les dépenses inutiles?

L'hon. M. Pearson: On gaspille des centaines de millions de dollars.

L'hon. M. Martin: Pour la défense nationale.

L'hon. M. Fleming: Je ne me suis pas adressé à l'honorable député d'Essex-Est; j'ai posé ma question à l'honorable député qui a fait cette déclaration.

M. Cardin: Je n'ai pas dit qu'on gaspillait de l'argent. J'ai simplement signifié que les dépenses du gouvernement augmentent; c'est tout. Le ministre ne peut pas le nier, je pense. Le très honorable M. St-Laurent n'a pas prêché l'économie à qui que ce soit mais, toutefois, il a certes administré le pays selon ses véritables moyens. Par conséquent, les conservateurs, qui étaient d'éloquents mais faux prophètes de malheur à l'époque et qui, chaque année depuis 1945, prédisaient la fin de la vague de prospérité soulevée par la guerre et une crise désastreuse pour le pays ont été

déçus au point de vue politique car les régressions qui ont commencé en 1948 et 1953 ont été enrayées par les mesures appropriées et efficaces qu'a prises alors le gouvernement. La régression de 1957, qui a commencé cinq mois après l'arrivée au pouvoir des conservateurs, et dont le ministre des Finances, dans trois exposés budgétaires, a dit que le Canada se tirait, n'a pas été enrayée malgré la déclaration du ministre.

Dans le contexte où se posent aujourd'hui les problèmes de notre économie nationale, de notre commerce international et de notre sécurité nationale, il est déconcertant de voir à quel point le ministre des Finances se complaît dans les applaudissements partisans que lui ont prodigués les membres du gouvernement lors de son exposé budgétaire...

M. Pallett: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Cardin: Je répondrai avec plaisir à toutes les questions de mon honorable ami quand j'aurai terminé mes observations.

M. Pallett: Je me demandais simplement si l'honorable député a l'impression que nous sommes toujours en pleine régression.

M. Cardin: Je répondrai aux questions quand j'aurai tout dit ce que j'ai à dire. En fait, il y avait quelque chose d'effrayant dans le spectacle du timide sourire du ministre alors qu'il disait, après avoir annoncé des déficits sans précédent, que le parti conservateur qui, en 1957, prétendait connaître la solution à tous les problèmes, avait finalement accouché d'un microscopique excédent de 12 millions de dollars. Cela est vrai si, bien entendu, on ne tient pas compte des 210 millions de dollars dans le total des déficits de caisse pour lesquels le gouvernement devra recourir à l'emprunt durant la présente année.

Ainsi, monsieur l'Orateur, un large sourire et un excédent prévu mais discutable de 12 millions de dollars représentent tout ce que notre ministre des Finances, avec l'excitation, la fierté et la naïveté d'un nouveau riche, a à offrir à titre de solution aux problèmes économiques, sociaux, commerciaux et de sécurité qui se posent toujours au Canada. Non seulement le budget de cette année révèle-t-il l'inquiétante indécision du gouvernement et son manque de planification et de prévoyance dans tous les domaines, mais une fois de plus le gouvernement a recours au truc de la propagande,—cette fois-ci sous forme d'un excédent nominal ou fictif,—afin de camoufler la véritable insignifiance du budget et son insuffisance totale à résoudre les vrais problèmes devant lesquels le gouvernement se trouve placé.

Cette fois-ci, c'est le peuple canadien qui doit faire les frais de cette dernière idée publicitaire des conservateurs, car l'excédent est obtenu aux dépens des 800,000 chômeurs dont on n'a pas tenu compte dans le budget et à qui l'on n'a rien offert, pas même des paroles d'encouragement promettant qu'une solution serait bientôt trouvée au très réel et pressant problème du chômage.

Cet excédent, le gouvernement l'a obtenu également aux dépens des provinces et des municipalités, qui attendent encore leur juste part des impôts qu'on leur a promise il y a trois ans. Les deux tiers des fonctionnaires auxquels le budget ne faisait aucune part, malgré le bien-fondé de la demande d'augmentation qu'ils ont présentée, ont aussi fait les frais de l'excédent tapageur des conservateurs. Et les agriculteurs, à qui les conservateurs avaient tant promis y ont aussi contribué pour leur part. Leur revenu net a, en effet, fléchi de 7 p. 100 en 1959, sans que le gouvernement daigne faire quoi que ce soit.

Nous pouvons nous demander si, en tournant ces problèmes et ces responsabilités réels, le gouvernement a en fait réduit ses dépenses. Je réponds que non, monsieur l'Orateur, car le gouvernement dépensera 173 millions de plus cette année que l'an dernier. Étant donné la manie des conservateurs de promettre plus que le pays ne peut se permettre d'accorder, et à cause du très fort intérêt que nous payons sur notre dette nationale et dont le gouvernement est responsable, les finances de l'État sont engagées dans un cercle vicieux qui ne semble laisser aucune place à l'étude et l'aplanissement des grandes difficultés auxquelles notre économie est acculée.

J'ai été absolument renversé d'entendre le ministre dire page 2794 du hansard:

> Notre population a exigé de nos gouvernements à tous les échelons des mesures de sécurité sociale et des services de toutes sortes de plus en plus nombreux.

"Notre population a exigé", dit-il. Or, monsieur l'Orateur, non seulement les conservateurs ont-ils prétendu que les prestations accrues de sécurité sociale étaient à la hauteur de nos moyens, ils les ont même promises en 1957. Ils ont fait mieux encore: ils ont promis de réduire quand même les impôts de 500 millions de dollars. Le ministre des Finances affiche le summum de l'arrogance et de l'effronterie quand, après avoir imputé au gouvernement libéral qui l'a précédé et à la Banque du Canada l'impasse financière actuelle, il tente maintenant de rejeter le blâme sur la population du Canada, qui n'avait aucune raison de s'imaginer que les conservateurs lui faisaient des promesses en l'air, dénuées de tout réalisme, des promesses

qui constituaient un danger pour notre économie. Je ne puis croire que le ministre des Finances et le parti conservateur ne voyaient pas ce danger.

Si le gouvernement n'a pas de solution à offrir aux problèmes qui se posent, il devrait au moins avoir l'honnêteté de reconnaître ses erreurs et de les prendre à son compte, sans se chercher un bouc émissaire à droite ou à gauche.

Combien insignifiant, monsieur l'Orateur, peut être cet excédent de 12 millions en comparaison du déficit de 2.3 milliards que le gouvernement a encouru au cours des trois dernières années sans réussir à indiquer la moindre solution véritable à aucun de nos problèmes actuels, alors que, de fait, les versements plus élevés au titre du bien-être social ont été engloutis et annulés par les impôts élevés, les taux d'intérêt élevés et le coût élevé de la vie. Comme les paroles de confiance et les sourires complaisants du ministre me paraissent superficiels et vides en face des graves et urgents problèmes économiques qu'il a écartés de son discours. Le ministre ne nous a pas dit, dans son exposé financier, que les meilleurs économistes du pays sont d'accord pour estimer que la prétendue prospérité des conservateurs, avec son cortège alarmant de chômeurs, va disparaître, de sorte qu'à la fin de 1960 nous nous retrouverons dans la crise économique que les conservateurs prédisaient sous le régime libéral.

Comment ce gouvernement qui n'a pas la moindre réserve financière, qui a accru la dette nationale de 2.3 milliards en trois ans et qui a grevé notre économie pour longtemps avec un taux d'intérêt extrêmement élevé, pourrait-il faire face aux obligations financières qu'apporte une crise économique? Ce même gouvernement qui a vu en ces temps de prétendue prospérité sa caisse d'assurance-chômage tomber de $874,574,000 en 1957 à $408,145,000 en février 1960, comment pourrait-il résoudre le problème que crée le nombre catastrophique de chômeurs qui caractérise justement une période de régression économique?

Que fera le gouvernement à propos du déficit croissant de nos paiements internationaux, lequel a atteint cette année le niveau sans précédent d'un milliard et demi? Quelle confiance les Canadiens peuvent-ils bien avoir dans un gouvernement qui a dépensé 5,607 millions pour notre défense nationale l'an dernier et qui compte en dépenser 5,880 millions cette année, quand nous savons que notre sécurité nationale semble tenir à un Bomarc inutile que les États-Unis ont mis de côté et à nos CF-100 désuets? Il semble que le gouvernement n'ait pas songé à se donner un programme de rechange même si la situation géographique du Canada le désigne comme le théâtre probable d'une troisième guerre mondiale. Non seulement le gouvernement est-il démuni de tout programme, mais il refuse apparemment de discuter de politique de défense en cette Chambre ou dans des comités établis à cette fin.

Voilà des faits qui font paraître ridicules et dérisoires les 12 millions excédentaires du ministre. C'est aussi la preuve évidente que le gouvernement n'est pas à la hauteur des responsabilités que le peuple lui a confiées en 1957. Le gouvernement manque non seulement de prévoyance dans son organisation et sa direction mais aussi de courage pour s'attaquer aux problèmes et mettre le public au courant de la gravité et de l'urgence qu'il y a à régler les difficultés qui menacent l'économie et la sécurité canadiennes. Comme toujours, le gouvernement aime mieux, semble-t-il, sauver la face par des sourires et du verbiage mais son attitude compromet le bien commun.

Monsieur l'Orateur, en déclarant que le vingtième siècle serait le siècle du Canada, sir Wilfrid Laurier ne voulait pas dire que le pays n'aurait ni problèmes, ni difficultés. Il a supposé qu'on les attaquerait carrément et hardiment. J'ai bien peur, toutefois, qu'en s'exprimant ainsi, sir Wilfrid Laurier n'ait pas tenu compte de l'indécision et de l'impéritie des conservateurs.

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser plusieurs questions au député. Premièrement, estime-t-il que le Canada a actuellement une récession, et deuxièmement d'où tire-t-il les chiffres qu'il a donnés sur les dépenses de défense?

L'hon. M. Martin: Nous sommes dans une conjoncture très peu favorable et le gouvernement n'a pas de politique.

M. Cardin: Si le député veut que je réponde à sa question, je n'ai pas prétendu que nous avions une récession. J'ai dit qu'elle était prévue par les meilleurs économistes du pays et je renvoie le député au rapport de mars de la *General Research Associates Limited* d'où il ressort que nous aurons une grave récession à la fin de 1960 ou au début de 1961.

M. Pallett: Le député voudrait-il répondre à ma deuxième question concernant les dépenses de défense?

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, ces chiffres proviennent du débat sur le budget, du discours du ministre et des prévisions budgétaires. Le député reconnaîtra que dans tous ses exposés embrouillés, le ministre des Finances cite des chiffres qu'il peut justifier.

J'en puis citer que je puis justifier également et ils ne seront pas exactement les mêmes.

M. Pallett: Le député a parlé de dépenses de l'ordre de 5,000 millions de dollars pour la défense.

M. Cardin: Non, j'ai dit 5,880 millions de dollars... 5 milliards.

M. Pallett: C'est la même chose.

M. O. H. Phillips (Prince): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Finances de son budget et de son exposé budgétaire. Le fait qu'il ait pu présenter un budget équilibré sans hausser les impôts, tout en augmentant les dépenses, est un hommage à son habileté comme ministre. La plupart des éditoriaux ont été favorables et je crois que le contribuable moyen est agréablement surpris d'apprendre que le budget est équilibré sans augmentation des impôts.

Un mot maintenant au sujet du sous-amendement qui sera mis aux voix cet après-midi. Je veux parler de la caisse d'investissement rentable (*self-liquidating*). J'ai relevé le sens du mot "liquidating" dans le dictionnaire Oxford et j'ai constaté que, quand il s'applique aux affaires, il a toujours un rapport avec la faillite. Je crois que le sous-amendement peut à juste titre être qualifié de faillite.

Le ministre a sans doute reçu de nombreuses félicitations; peut-être appréciera-t-il recevoir une recommandation parmi ces félicitations. Je veux parler en particulier de la réduction des dépenses du ministère des Travaux publics. Dans ma propre circonscription, nous comptons un certain nombre de projets qui, sans doute, n'ont pas été mis de côté mais sont malheureusement retardés. Je sais qu'en principe les dépenses affectées aux travaux publics doivent être diminuées afin d'équilibrer le budget. Ce n'est rien de nouveau. Dans le passé, d'autres ministres des Finances ont recouru à de telles réductions mais je me demande si, à la longue, cette pratique n'est pas plus coûteuse. Souvent, il faut faire des réparations urgentes et du dragage urgent dans divers ports et cela, je crois, augmente le coût de ces travaux.

Les changements adoptés dans le tarif sont bien accueillis et je crois qu'ils profiteront à l'industrie du textile en particulier. L'année dernière, les producteurs de pommes de terre ont reçu un supplément de protection, protection qu'ils demandaient depuis des années à l'ancien gouvernement. Cette année, ils ont reçu une protection encore plus grande. Les droits de douane sur les préparations de pommes de terre importées par notre pays aideront l'industrie qui n'en est qu'à ses débuts au Canada. Pendant la session actuellement en cours de l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard, il a été beaucoup question de l'activité déployée par le gouvernement de cette province pour y établir une usine de transformation des pommes de terre. Je suis certain que la protection douanière accordée dans ce domaine encouragera ce gouvernement à poursuivre son travail tant qu'il n'aura pas réussi.

Pour parler de l'économie des provinces de l'Atlantique, j'espérais pouvoir établir une comparaison entre la population et le produit national brut, mais j'ai constaté que les données n'étaient pas décomposées par régions.

Nos industries primaires sont des industries connexes de l'agriculture et de la pêche, et il serait sans doute approprié que je dise maintenant un mot sur ces deux sujets. L'année 1959 a été très bonne pour l'agriculture dans les provinces de l'Atlantique. Le revenu agricole net de l'Île du Prince-Édouard sera presque égale à celui de 1958, qui était la deuxième meilleure année de notre histoire. Les pêcheurs du littoral de l'Atlantique ont eu, en 1959, une année meilleure que jamais. La valeur totale des prises pour l'année s'établit à 60 millions et quand nous considérons que les usines de transformation fournissent de l'emploi, nous comprenons que la valeur totale des pêches de l'Atlantique est de toute évidence bien supérieure à la valeur des prises. Les pêcheries de l'Île du Prince-Édouard sont sans doute moins importantes que celles de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, mais nous avons quand même eu une prise sans précédent, d'une valeur de 4.2 millions.

Les augmentations des prises ces dix dernières années sont intéressantes. En 1949, la valeur au débarquement pour l'Île du Prince-Édouard était de 2.1 millions de dollars; en 1959, elle était de 4.2 millions, soit une augmentation de plus de 100 p. 100 en dix ans. Je dirai que la plus forte augmentation a été enregistrée ces dernières années; elle est attribuable en partie à l'augmentation des prix versés pour le poisson, spécialement pour le homard. Elle est également attribuable aux efforts qu'a déployés le ministère des Pêcheries pour moderniser et améliorer les méthodes de pêche. Les palangriers et les petits chalutiers se sont multipliés et, grâce aux subventions sur ces embarcations et aux prêts assurés par l'Office des prêts provincial, le ministère des Pêcheries contribue au développement de cette industrie.

Cette session, il a été beaucoup question du chômage, mais on a peu parlé de l'emploi. L'année dernière, dans l'Île du Prince-Édouard, l'emploi a atteint un niveau sans précédent. Le nombre des personnes occupées

a été plus élevé que jamais. C'est probablement à cause de l'exécution des projets fédéraux dans la province, y compris l'agrandissement de la station de l'ARC de Summerside, l'aéroport de Charlottetown, les routes d'accès aux ressources et autres travaux publics.

Malheureusement, si l'emploi a atteint un niveau élevé chez nous, les salaires ont été bas. En 1956, le salaire moyen au Canada s'élevait à $64.44. Dans l'Île du Prince-Édouard, il n'était que de $47.50. En Nouvelle-Écosse, il était de $52.90 et au Nouveau-Brunswick, de $55.10. En 1959, le salaire moyen atteignait $73.47 au pays, tandis que dans l'Île du Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, il se chiffrait respectivement par $54.75, $60.17 et $60.39. Il nous faut absolument augmenter le salaire hebdomadaire de base dans les provinces atlantiques, si nous voulons améliorer l'économie de cette région et y attirer des industries. Bien des éléments ont tendance à maintenir les échelles de salaires à un niveau peu élevé dans les provinces atlantiques. Le salaire moyen versé dans le cadre des contrats du gouvernement fédéral y est sensiblement moindre que dans le reste du Canada. L'hiver dernier, par exemple, on m'a transmis des plaintes parce que le National-Canadien versait 70c. l'heure à la main-d'œuvre préposée au déblaiement de la neige. Les députés reconnaîtront, je pense, que cet état de choses est lamentable et que nous devons nous employer à y remédier.

A l'heure actuelle, bon nombre de mesures prises par le gouvernement suscitent un renouveau d'intérêt et un sentiment d'encouragement dans les provinces Maritimes. Au nombre de ces mesures, relevons le programme des subventions de redressement, qui a été le plus grand encouragement fourni aux gens des provinces atlantiques depuis la Confédération. On nous a aussi aidé à financer l'aménagement de centrales thermiques, et nous avons reçu d'autres genres d'assistance qui constituent une base sur laquelle asseoir l'amélioration de notre économie. Il est temps de se mettre à l'œuvre et d'ériger quelque chose sur cette base.

Les deux grandes difficultés auxquelles nous nous heurtons sont le manque d'entreprises industrielles et nos services de transport. Dans le passé, sous le régime libéral, on négligea l'industrie dans les provinces Maritimes en général. L'ancien gouvernement avait pour ligne de conduite de nous donner un billet aller seulement, un billet qui nous menait hors des provinces Maritimes, et il était aidé en cela par le génie du député de Bonavista-Twillingate qui souscrivait entièrement à cette ligne de conduite.

Pour doter les provinces Maritimes de nouvelles industries, nous avons besoin de capitaux, et, à cet égard, je préconise la création d'une caisse fédérale-provinciale pour le développement économique des provinces Maritimes. Cette caisse pourrait servir à développer l'industrie que nous avons déjà et à en établir de nouvelles, de préférence en fonction des produits primaires que nous obtenons de l'agriculture et de la pêche. On devrait fixer le taux d'intérêt à un niveau qui soit assez bas pour attirer les entreprises dans les provinces Maritimes; ce niveau ne devrait certes pas excéder le taux pratiqué sur les prêts agricoles à l'heure actuelle. Il conviendrait, je pense, que ce soit une caisse commune du gouvernement fédéral et des provinces. J'émets cet avis pour diverses raisons. Premièrement, les habitants des provinces Maritimes ont eux-mêmes la responsabilité d'améliorer leur sort. Nous devons faire notre part. Deuxièmement, les gouvernements provinciaux ont leurs propres programmes concernant l'établissement d'industries. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont déjà fait beaucoup pour établir des industries dans leur territoire, et le nouveau gouvernement de l'Île du Prince-Édouard envisage des programmes semblables. Nous devrions profiter de leur expérience ainsi que de l'expérience et des avis du Conseil économique des provinces de l'Atlantique.

Troisièmement, les provinces Maritimes se méfient des conseils et des directives d'Ottawa. Nous n'aimons pas que quelques hauts fonctionnaires, après avoir passé deux jours dans les provinces de l'Atlantique, s'érigent en experts sur nos problèmes et donnent des conseils au gouvernement. En fait, si je puis parler encore du député de Bonavista-Twillingate, je dirai qu'il est un exemple classique du genre de personnes dont on se méfie dans les provinces Maritimes. Il y fait une visite de quelques jours avant les élections, pour ensuite revenir cultiver le blé dans sa ferme de Rockcliffe.

Un autre moyen de développer l'industrie dans les provinces Maritimes serait d'intensifier les contacts avec le ministère de la Production de défense. Le ministre actuel a beaucoup aidé à remédier à certaines injustices qui se sont produites sous le régime précédent, notamment dans le groupement des appels d'offres. Anciennement, on lançait ensemble un certain nombre d'appels d'offres qui comportaient toujours un produit au moins au sujet duquel les entreprises des Maritimes ne pouvaient soutenir la concurrence. On a éliminé dans une grande mesure ce groupement des appels d'offres, au grand avantage des provinces de l'Atlantique. Je

voudrais toutefois qu'on examine la méthode américaine qui consiste à accorder la préférence aux régions défavorisées, c'est-à-dire que quand une région a un produit en excédent, on accorde une certaine préférence à sa soumission.

Nous pourrions aussi rompre avec l'habitude de faire livrer les marchandises à un entrepôt central en Ontario. Il y a une couple d'années, une fabrique des provinces Maritimes avait présenté une soumission pour un contrat de chaussures militaires. Elle demandait 9c. de plus par paire de chaussures qu'une maison du Canada central, mais comme il fallait livrer à un entrepôt ontarien, elle a perdu le contrat. Mais les chaussures n'avaient pas été sitôt livrées à l'entrepôt ontarien que l'armée en a réexpédié une grande partie au camp Gagetown. Si la fabrique des provinces Maritimes avait pu livrer ces chaussures au camp Gagetown, elle aurait emporté le contrat.

Notre second problème, est celui des transports. Il n'est pas nouveau, tant s'en faut. Nous en sommes affligés depuis la confédération et le mal a considérablement augmenté depuis la seconde guerre mondiale. L'an dernier, j'ai proposé que le ministère des Transports pense à établir un service de train maritime. Le ministère en a pris note et lui a accordé quelque attention. Mais entretemps je me demande si nous n'avançons pas trop lentement dans ce domaine. Les États-Unis prennent fort au sérieux la question du service de train maritime ou le service dit "fish-back" comme vous voudrez l'appeler. Ils construisent actuellement 17 navires à cette fin. Un article paru dans le *Globe and Mail* du 20 mai 1959 rapporte qu'au dire d'un représentant de la *Grace Lines Incorporated*, d'ici 15 ans, la plupart des cargos de transport général seront du type dit "conteneur" c'est-à-dire que la cargaison, embarquée dans de gros fourgons, sera acheminée directement du navire au consignataire. Voici un article paru dans le *News Tribune* de Duluth-Minnesota, le 15 octobre 1959:

> La commission de commerce entre les États a autorisé un service dit "fish-back" entre Duluth, Detroit et Cleveland.

On pourrait établir pareil service entre les ports des provinces Maritimes et ceux de la voie maritime, les ports d'Halifax et de Saint-Jean étant ouverts à l'année. Le même service pourrait être utilisé pour le transport vers les régions développées du nord de Québec et du Labrador. Les produits expédiés dans leurs contenants seraient embarqués juqu'à Sept-Iles puis ensuite acheminés par fer à partir de là.

Les provinces Maritimes portent un grand intérêt à la commission royale qui étudie présentement le problème des transports. Nous soupçonnons cependant cette Commission d'avoir tendance à remâcher ce que d'autres commissions ont déjà étudié avant elle.

Si on compulse les mémoires présentés à ces commissions, on constate qu'ils ressemblent aux mémoires qui ont été rédigés antérieurement, et que chaque rapport d'une commission royale d'enquête sur les transports semble s'attarder indéfiniment aux rapports qui l'ont précédé. A mon avis, nous aurions peut-être plus de succès si nous essayions de découvrir de nouvelles méthodes, en ce qui concerne le transport, au lieu de tâcher de remettre sur pieds nos méthodes actuelles.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CARDIN—À PROPOS D'OBSERVATIONS FORMULÉES PLUS TÔT AU COURS DU DÉBAT D'AUJOURD'HUI

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Par inadvertance, j'ai induit la Chambre en erreur aujourd'hui en déclarant que les dépenses du gouvernement atteignaient 5,670 millions de dollars en 1959, et 5,880 millions en 1960. Ce que je voulais signaler, de fait, c'est que les dépenses du gouvernement au chapitre de la défense s'élevaient à 1,422 millions de dollars en 1959, et à 1,528 millions en 1960. J'espérais que l'erreur serait peut-être éliminée dans le compte rendu.

Je désire aussi remercier le député de Peel (M. Pallett) qui a porté l'affaire à mon attention.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Regier.

M. Phillips: Avant la suspension de la séance, je parlais des problèmes du transport dans les provinces Maritimes. On ne saurait faire un tour d'horizon complet de ces problèmes sans faire mention des trois C, soit la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, le canal de Chignectou et le corridor à travers le

Maine. Comme ces projets sont actuellement à l'étude, il faudra attendre que les études aient pris fin pour s'y arrêter vraiment.

Le ministre des Travaux publics (M. Walker) m'a avisé qu'un rapport provisoire sur la chaussée sera publié sous peu. Je me contenterai de dire que j'espère que nous n'aurons pas trop de rapports provisoires et qu'on en viendra avant longtemps à une décision sur cette entreprise d'importance vitale. Si, pour une raison ou pour une autre, l'aménagement d'une chaussée n'est pas réalisable, nous devrons alors sans tarder faire approuver des plans en vue de la construction d'un nouveau traversier de chemin de fer qui assurera la navette entre Borden et Cape Tormentine. Je m'intéresse naturellement plus à la chaussée qu'aux deux autres ouvrages projetés, mais le canal de Chignectou revêt une nouvelle importance depuis qu'on a annoncé la possibilité d'accroître l'industrie de la région au cas où l'on aménagerait un canal.

Il y a tendance à regarder cette initiative comme un moyen de créer de l'emploi provisoire dans les provinces Maritimes. A mon avis, cette attitude est absolument fausse. Ces ouvrages devraient être considérés comme faisant partie de l'expansion générale de la région. Si nous sommes capables d'établir de l'industrie, de perfectionner nos moyens de transports, de garder nos jeunes gens chez nous, et d'accroître la population des provinces Maritimes d'au moins un demi-million d'habitants, la majeure partie de nos difficultés serait aplanie. Nous aurions alors un marché régional pour nos produits ouvrés et primaires.

J'ai reçu il y a peu de temps copie du discours budgétaire prononcé à l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard. Un passage de ce discours devrait beaucoup intéresser les députés. Il s'agit de la déclaration d'après laquelle 56 p. 100 des revenus de l'Île du Prince-Édouard proviennent des subventions fédérales. Nous n'avons pu consentir ces subventions considérables qu'à la suite des efforts de notre premier ministre actuel (M. Diefenbaker) et de notre ministre des Finances (M. Fleming) si compétent. C'est avec confiance que nous attendons la prochaine grande conférence fiscale entre le gouvernement fédéral et les provinces et nous ne doutons pas que nos problèmes y recevront la même attention sympathique qu'on leur a donnée en 1957.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le débat sur l'exposé budgétaire offre aux députés leur seconde et dernière chance d'exprimer leurs vues générales sur les politiques, globales et financières, du gouvernement et, sous certaines réserves, de parler de questions intéressant leurs propres circonscriptions, leurs propres provinces et le pays. Ils peuvent aussi aborder le domaine des affaires et des relations internationales.

Je n'ai pas l'intention de reprocher au ministre des Finances ce budget qu'on pourrait appeler un budget provisoire ni, à l'instar de certaines personnes et d'éditorialistes, de dire qu'il attend la veille des prochaines élections pour présenter un budget plus favorable à la majorité des Canadiens. Je ne trouve pas cette critique tellement valable, car cet opportunisme électoral est généralement pratiqué par les gouvernements.

Il faudra peut-être des années avant que la pratique soit modifiée et qu'un budget soit fondé sur le principe de l'intérêt du pays et non pas sur l'opportunisme électoral. Mais de l'exposé financier du ministre des Finances, je ne peux tirer qu'une conclusion, et c'est que le ministre des Finances est surtout parti du principe qu'il est bon de ne pas tout dire. Je ne pense pas qu'une analyse de cet exposé permette de conclure autrement.

Cet après-midi, monsieur l'Orateur, je veux justement parler de ce qui n'a pas été dit. Je ne saurais mieux préluder à mes observations qu'en rappelant aux députés que j'ai déjà déclaré, lors de sessions antérieures et même au cours de la présente session, que les conservateurs et les libéraux, qu'ils soient ou non au gouvernement, en appuyant comme ils le font la libre entreprise, se trouvent complètement en défaut car, ainsi que les faits le prouvent abondamment, le seul temps où le Canada approche à peu près du plein emploi, c'est en temps de guerre, lorsque des Canadiens des deux sexes font le sacrifice de leurs vies et que nous produisons des biens voués à la destruction. Mais lorsque nos gens veulent vivre pour leur pays, produire utilement pour la consommation, alors nous en arrivons à la situation où nous nous trouvons présentement, c'est-à-dire à la récession et au chômage.

Comme je vous l'ai dit, monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait cette déclaration au cours de la présente session et en d'autres sessions précédentes, déclaration qui a été accueillie par les rires et les sarcasmes des députés ministériels.

Je ne vois donc pas de meilleure façon de commencer mes remarques, en prenant part à ce débat sur le budget, qu'en posant aux membres du gouvernement la question que voici. S'ils ne veulent pas entendre une analyse de la part de notre groupe de huit députés, voudront-ils écouter celle qu'un des leurs a faite? Je veux parler du discours prononcé par le représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) le 6 avril. Le silence des

députés conservateurs, quand ils ont entendu l'observation suivante qui se trouve à la page 3103 du hansard, était remarquable:

> Pendant plus de trente années, j'ai entendu ici des débats passionnés sur le chômage mais on n'y remédiait que provisoirement pour faire face, à l'occasion, aux dures nécessités de la guerre. Ce n'est pas suffisant et je ne crois pas que nous soyons obligés de souffrir du chômage.

Ce sont les paroles mêmes du représentant de Dufferin-Simcoe. Si les membres du cabinet et les députés conservateurs ne veulent pas écouter ce que nous répétons depuis de nombreuses années, voudront-ils maintenant, écouter les paroles d'un de leurs collègues qui, a-t-il déclaré, a été présent lors de la présentation du tiers de tous les budgets déposés à la Chambre des communes du Canada? C'est à cause de ce qu'il a voulu dire que je tiens à présenter mes vues dans ce débat sur l'exposé budgétaire.

Non seulement ai-je entendu l'exposé budgétaire du ministre des Finances quand il nous l'a présenté la semaine dernière, mais je l'ai relu en entier deux fois et je veux déclarer sans équivoque que dans cet exposé, le ministre des Finances a fait faux bond à la population canadienne en refusant de faire face à la situation existante dans le pays. J'ai été heureux, comme tout le monde, de l'entendre dire que le Canada est prospère et en pleine expansion mais je crois que le ministre des Finances a manqué à son devoir en ne disant rien, à l'exception de deux phrases, de la situation des petits salariés et des chômeurs du pays.

M. Bell (Carleton): Le député ne croit pas vraiment à ce qu'il dit.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami est membre du Parlement depuis quelques années déjà. J'ai l'honneur d'être membre du Parlement ou d'une assemblée législative depuis 27 ans. Je lui dirai que pendant les vingt années où j'ai fait partie de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et depuis les sept années que je fais partie de cette Chambre, je n'ai jamais fait une seule déclaration à laquelle je ne croyais pas. J'espère que le député est, à l'égard de ses responsabilités, aussi loyal que je suis à l'égard des miennes. Nous sommes heureux que, d'après le ministre des Finances, la majorité de la population jouisse de prospérité et que les affaires soient en expansion. Mais je dirai que le ministre des Finances a failli à sa tâche car sans compter l'absence de planification, il n'a presque pas parlé des petits salariés du groupe des retraités et surtout des chômeurs.

Il y a un peu plus d'un an que la castastrophe de Springhill s'est produite. Elle a provoqué un grand émoi au sein de la population et de la Chambre. Le gouvernement a beaucoup parlé de l'horrible fin des victimes, des héros qui ont essayé de les sortir morts ou vifs et de ce qu'il ferait pour la population de Springhill. Une année s'est passée et qu'a-t-on fait pour elle? Je suis allé à Springhill il y a une semaine environ. Il y a plus de 700 chômeurs, suivant les chiffres qu'on m'a indiqués. Où sont les nouvelles industries que le gouvernement devait y implanter? Il y en a deux, un parc d'artillerie employant environ 34 hommes et un atelier de travail du bois comptant sept ouvriers à temps partiel. On y aménagera une nouvelle prison qui emploiera éventuellement 53 hommes. C'est tout.

M. Cardiff: Qu'attendiez-vous du gouvernement, qu'il reconstruise la ville?

M. Winch: J'attends d'un gouvernement ayant promis que personne ne souffrira de privations qu'il tienne ses promesses.

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Winch: Le député qui vient de m'interrompre a beaucoup parlé l'année passée mais que dit-il de Springhill aujourd'hui?

M. MacEwan: Le député me permettrait-il une question?

M. Winch: Je veux continuer mon discours. Le député pourra poser ses questions quand je me rassiérai. Il devrait représenter la région du pays d'où il vient mieux que dans le passé.

M. Bell (Carleton): Mais il représente Springhill!

M. Winch: Qu'on ne vienne pas me dire que la Nouvelle-Écosse est en expansion! Non, la province a de graves ennuis. Le ministre des Finances a-t-il mentionné dans son exposé comment ces difficultés allaient se régler? A-t-il été question du fait que lorsque l'Avro a pris la succession de la Dosco, on a promis que les houillères seraient ouvertes et non fermées? Mais maintenant il y a moins de houillères qu'auparavant. Lorsque l'Avro a pris possession de la Dosco, les gens de la Nouvelle-Écosse produisaient des essieux de wagons-marchandises. Maintenant, cela ne se fait plus en Nouvelle-Écosse parce que l'Avro dirige l'entreprise en dehors du Canada. Les essieux nous viennent d'outre mer. A-t-on fait des projets en ce qui concerne l'exploitation des houillères et l'usinage des pièces qui étaient fabriquées au Canada auparavant? A-t-on songé aux 700 chômeurs de Springhill?

Transportons-nous à l'autre extrémité du pays, en Colombie-Britannique. Sur l'invitation du ministre des Transports (M. Hees) et du président d'Air-Canada, j'ai eu l'occasion il y a deux semaines d'aller chez moi

en avion à réaction. Quelle est la situation là-bas? D'après les propres chiffres du gouvernement, il y a plus de 80,000 chômeurs en Colombie-Britannique et au Yukon. A elle seule, l'industrie du bâtiment compte plus de 12,000 sans travail. Dans l'exposé budgétaire, était-il question de moyens ou de projets propres à régler ces problèmes? Non. Il n'y a que deux phrases indiquant que tout ne va pas bien. Autrement dit, c'est l'exposé politique du ministre des Finances, tissu de vains espoirs, de laiser-aller et de refus absolu de faire face à la réalité, refus de préparer l'avenir pour ceux qui ne jouissent pas de la prospérité.

Quelle est la ligne de conduite du gouvernement en vue d'enrayer la perte des industries et de maintenir les gens au travail? Il n'en a aucune. En Colombie-Britannique, l'industrie de la chasse à la baleine est inexistante depuis six mois et cela pour la première fois depuis dix ans. Ce n'est qu'une petite industrie, j'en conviens; toutefois, elle assure un bordereau de paie annuelle de $600,000 et elle fait gagner plusieurs centaines de milliers de dollars également à ceux qui fournissent les services comme les sociétés pétrolières, les chantiers maritimes, les armateurs et les autres. Depuis le début de la session et même dans l'exposé budgétaire il n'a été question d'aucun programme visant à soutenir l'industrie de la pêche au hareng de la Colombie-Britannique, de l'industrie baleinière de la Colombie-Britannique ni de l'industrie de la houille de la Colombie-Britannique. Tout dernièrement encore la dernière houillère a fermé ses portes. On n'en a pas dit mot. Il n'a pas été question de venir en aide aux houillères inexploitées de la Nouvelle-Écosse ni de remplacer les travaux d'usinage perdus depuis que l'Avro a acheté Dosco. En raison d'une direction extérieure, on fait maintenant entrer au Canada des produits que nous fabriquions nous-mêmes auparavant.

Tout cela se fonde peut-être sur d'excellentes raisons. Toutefois, nous avons une bonne raison de demander au ministre des Finances et au gouvernement s'il a vraiment examiné ce qui se passe. A-t-il pris des dispositions pour assurer le maintien de l'industrie? Lorsque certaines houillères ont des ennuis, on a des subventions. Lorsque les mines d'or éprouvent des difficultés, elles comptent sur la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Lorsque certains cultivateurs ont besoin d'aide, le gouvernement intervient en quelque mesure. Ce que nous voulons savoir, c'est si le gouvernement a un programme économique de portée générale pour le Canada? Je ne l'ai jamais vu aider les cultivateurs de la Colombie-Britannique, ni l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, ni les houillères de la Colombie-Britannique. Il y a là des problèmes, mais il n'en a pas été du tout question dans le discours du ministre. Le gouvernement, parce qu'il se contente de moyens termes, ne fait rien pour résoudre les problèmes du Canada. Je comprends parfaitement pourquoi il veut équilibrer son budget. Je soutiens qu'il est possible d'avoir un budget équilibré, si c'est là le critère du succès qu'évoquent les conservateurs, en s'occupant des problèmes que, jusqu'ici, vous avez feint d'ignorer, et en réalisant les économies que vous avez refusé de faire.

Je n'ignore pas la question logique qu'on pourrait poser en ce moment. Comment peut-on épargner l'argent qu'il faut pour aider les peuples et les pays économiquement faibles? Je soutiens personnellement, et nous tous, de ce groupe-ci, estimons qu'il est possible d'épargner beaucoup d'argent au sein du ministère de la Défense nationale, sans procéder à un changement radical de ligne de conduite. De nombreuses déclarations ministérielles ont déjà précisé très nettement, au cours de la présente session, que le programme de défense du gouvernement lie le Canada à l'OTAN et au NORAD. De toute nécessité, cela veut dire que le Canada entretient des rapports militaires et scientifiques très étroits avec le Royaume-Uni et les États-Unis.

Le Canada achète présentement une bonne partie de son équipement militaire aux États-Unis, tout comme nous le faisions autrefois au Royaume-Uni. A mon avis, par conséquent, il n'est pas logique que nous dépensions tellement d'argent au Conseil de recherches pour la défense alors que nos alliés effectuent les mêmes enquêtes et les mêmes études aux États-Unis et au Royaume-Uni. Je ne vois pas pourquoi le Canada devrait refaire des recherches spécialisées qui se font dans d'autres pays avec lesquels nous sommes si étroitement associés.

Je dois préciser encore davantage, car si je dis qu'il faut dresser des plans en vue d'aider les chômeurs et les gagne-petit, ainsi que les régions économiquement faibles, je dois évidemment montrer où l'on peut réaliser des économies. Je comprends mal que le Canada doive mettre au point ses propres lance-fusées Heller anti-chars, qu'il doive dépenser de l'argent pour mettre au point un carburant solide pour les missiles, alors que le Canada n'a pas de missiles. Je voudrais bien savoir pourquoi, dans les présents crédits, on nous demande d'affecter tant d'argent à des travaux de recherche, de conception et de mise au point qui ont déjà été réalisés, et dans certains cas, menés à terme aux États-Unis

et au Royaume-Uni. Je demanderais au ministre des Finances, par votre entremise, monsieur le président, ou peut-être par l'entremise du ministre de la Défense (M. Pearkes), pourquoi nous gaspillons tant d'argent pour ce qu'il appelle l'"unification".

Il y a deux ans, le comité des prévisions budgétaires a adressé au ministre de la Défense nationale une recommandation sur l'unification des services médicaux et des services d'aumônerie. Cette année, on nous a dit que l'unification était chose faite. J'ai examiné les réponses et les renseignements que le ministère de la Défense nationale a fournis là-dessus. J'ai constaté qu'en fusionnant le service médical et l'aumônerie, le gouvernement du Canada semblait déterminé à faire tout son possible pour ne pas épargner un centime au contribuable canadien. L'aumônerie comptait 273 membres avant la fusion des deux services, et ce nombre n'a pas changé. Il y a, bien entendu une légère modification. Deux postes inférieurs ont été éliminés, mais on a nommé deux nouveaux aumôniers-brigadiers au quartier général d'Ottawa. En ce qui concerne le corps médical, nous avons constaté au moment de l'unification que le nombre des médecins militaires était diminué de 477 à 472; tandis qu'au même moment, le quartier général ajoutait deux lieutenants-colonels à son effectif. Il en est résulté que l'unification, sous le régime qu'applique le gouvernement, coûte plus qu'auparavant.

Je suis convaincu que, si le ministre des Finances et le gouvernement souscrivent à l'économie et à l'efficacité, il sera possible d'économiser des millions de dollars, non seulement en procédant à l'unification convenable des corps médicaux et des services d'aumôniers, mais en unifiant toutes les forces armées. On dégagerait ainsi des sommes qui devraient servir, à notre avis, quand le budget est équilibré, à venir en aide aux vieillards pensionnés, aux anciens combattants, aux invalides, et, en particulier,—je le souligne, —aux régions sinistrées ainsi qu'à établir des programmes effectifs. Le gouvernement actuel a absolument négligé tout cet aspect, ce que font encore ressortir l'ignorance, l'incompétence et l'incapacité que l'on relève dans le discours du ministre des Finances.

Les points mentionnés au sujet de l'établissement des programmes ne sont pas les seules questions omises dans l'exposé que le ministre a fait l'autre soir. Je sais que je parle au nom de notre parti quand je dis qu'à mon avis, le ministre malgré tout le temps qu'il y a mis, n'a donné aucun signe de vouloir confier au grand public, et même à la Chambre des communes, ce qu'il entendait faire à l'égard des problèmes présents et futurs. Je sais qu'il n'est guère difficile de faire un peu de bruit et de récriminer au sujet de ce qui passe à l'heure actuelle. Mais ce qui m'inquiète le plus, c'est qu'on n'a rien dit au sujet de l'avenir, sauf pour prétendre, —ce qui n'est d'ailleurs, que l'expression de souhaits qu'on forme,—que nous étions au seuil d'une ère de prospérité et de progrès économique, opinion réfutée par les faits.

Je relève d'après les observations du ministre des Finances qu'en raison de la façon dont il a équilibré le budget, le gouvernement fédéral n'aurait pas à recourir, cette année, à de gros emprunts. Les provinces et les municipalités auront ainsi plus de latitude pour emprunter que par le passé. Je demanderai au ministre des Finances, si lui-même et le gouvernement ont bien réfléchi au problème que pose l'activité sur le marché des prêts des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. J'aimerais demander si l'on a songé à adopter une nouvelle ligne de conduite. C'est de ma part une opinion tout à fait personnelle, mais je ne crois pas que notre Confédération canadienne soit de caractère si étroit qu'il ne soit pas possible au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de s'entendre à propos de leurs emprunts, et de comprendre ainsi la situation du marché des emprunteurs. Déjà, je vois le ministre des Finances branler la tête et prendre un air maussade.

Y a-t-il une différence entre notre nationalisme et celui de l'Australie? En Australie, chaque année, le premier ministre de ce pays et les premiers ministres des États se réunissent pour discuter leurs besoins en matière d'emprunt et en arriver à une entente; ensuite, le gouvernement fédéral emprunte tout l'argent nécessaire à l'ensemble du pays et des États, du consentement de tous. C'est là quelque chose de très important. Puis, le gouvernement fédéral ayant emprunté tout l'argent nécessaire, il remet à chaque État le montant d'argent dont il a besoin au même taux d'intérêt que lui-même l'a emprunté. Ensuite, si le gouvernement central réalise un excédent, il prête l'argent aux États, que nous appelons ici les provinces.

J'ai parlé à des ministres dans cinq des États d'Australie. J'ai parlé à l'un des ministres du gouvernement central et il m'a dit que ce système était merveilleux. Le gouvernement central ne fait qu'un emprunt, au nom de tous les États. Monsieur l'Orateur, j'aimerais que cette façon de procéder soit étudiée par le ministre. Pareille collaboration serait-elle donc impossible au Canada? Ce n'est là qu'une méthode que je propose.

Mon temps de parole achève, mais j'aimerais dire que la question fiscale est une question importante pour les gouvernements et pour les assujétis. La question de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés

est une grave question, comme l'est également celle de la suppression des échappatoires. Je n'approuve pas tout ce qui se fait aux États-Unis, mais j'approuve certainement le comité des deux Chambres, là-bas, qui discute les questions de ligne de conduite en matière de finances, qui fait des recherches et qui formule des recommandations. J'ai noté avec le plus grand intérêt qu'au cours des douze derniers mois, aux États-Unis, le comité mixte du fisc et les comités des voies et moyens de la Chambre des représentants ont étudié très sérieusement les moyens à prendre pour en arriver à fixer un barème d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les plus-values de capitaux, afin de supprimer toutes les échappatoires, de rendre justice à chacun, et de voir à ce que l'État reçoive une part équitable et juste du revenu de tous, du plus faible des assujétis jusqu'au plus puissant.

La lecture du compte rendu des travaux de ces deux comités américains me porte à croire qu'ils tiennent bien compte de la réalité en ce qui concerne l'imposition. Je voudrais dire au ministre des Finances qu'au lieu de faire les choses secrètement, il devrait mettre davantage à contribution les comités de la Chambre, ceux du Sénat et les comités mixtes; qu'il devrait les charger de recherches en matière d'imposition pour voir si, nous aussi, ne pourrions pas présenter des recommandations utiles en vue de rendre nos lois fiscales plus simples et moins injustes et de combler les lacunes.

Je suis porté à croire qu'ils pensent pouvoir trouver la réponse aux États-Unis où les lois diffèrent un peu des nôtres. Mais je crois que le même principe, appliqué ici grâce à l'initiative du ministre, aiderait beaucoup la cause de l'unité et de la compréhension. Ce qu'il faut, je pense, c'est une nouvelle politique d'imposition au Canada en ce qui concerne le revenu des particuliers et le revenu des sociétés. Nous n'avons pas encore de formule d'imposition sur la plus-value des capitaux, qui signifie l'égalité selon la capacité de payer.

Je m'aperçois que mon temps de parole est presque épuisé. Me serait-il permis de conclure par ces quelques mots? Le ministre et le gouvernement croient peut-être que bon nombre des propositions que nous faisons ne sont ni possibles ni concevables. Permettez-moi de dire qu'il n'y a d'impossible que ce qui n'a jamais été fait encore. Je dis qu'avec compréhension, sincérité, expérience et bonne volonté, le ministre irait plus loin que ce qu'il a annoncé dans son exposé budgétaire et s'efforcerait de faire ce qui, à notre sens, n'est ni impossible, ni improbable, mais inévitable dans l'intérêt de tous les citoyens de ce pays.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(Le sous-amendement de M. Regier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Howard
Boivin	Regier
Fisher	Winch—7.
Herridge	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Dubois
Aitken (Mlle)	Dumas
Allard	Dupuis
Allmark	English
Anderson	Fairclough (Mme)
Asselin	Fane
Balcer	Fleming (Eglinton)
Baldwin	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Barrington	Forbes
Baskin	Forgie
Batten	Fréchette
Bell (Carleton)	Fulton
Bell (Saint-Jean-Albert)	Garland
Belzile	Grafftey
Benidickson	Granger
Best	Grills
Bigg	Gundlock
Bissonnette	Halpenny
Boulanger	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Bourbonnais	Hanbidge
Bourget	Harkness
Bourque	Henderson
Brassard (Chicoutimi)	Hicks
Brassard (Lapointe)	Hodgson
Brooks	Horner (Acadia)
Broome	Horner (Jasper-Edson)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Horner (The Battlefords)
Browne (Vancouver-Kingsway)	Johnson
Bruchési	Jones
Brunsden	Jorgenson
Cadieu	Jung
Campbell (Lambton-Kent)	Keays
Campbell (Stormont)	Kennedy
Cardiff	Knowles
Cardin	Korchinski
Carter	Kucherepa
Casselman (Mme)	Lambert
Chambers	Latour
Charlton	Leduc
Chevrier	Legere
Chown	Lennard
Churchill	Létourneau
Clancy	Macdonald (Kings)
Comtois	Macdonnell
Cooper	MacEwan
Crestohl	MacInnis
Danforth	MacLean (Queens)
Denis	Macnaughton
Deschatelets	MacRae
Diefenbaker	McBain
Dinsdale	McCleave
Doucett	McFarlane
	McGrath
	McIlraith

McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
McWilliam
Martel
Martin (Essex-Est)
Martineau
Martini
Matthews
Michaud
Milligan
Mitchell
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Pearson
Phillips
Pickersgill
Pigeon
Pugh
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Robinson
Rogers
Rompré
Rouleau
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Starr
Stearns
Stefanson
Tardif
Tassé
Thomas
Thrasher
Tremblay
Villeneuve
Vivian
Webb
Webster
Weichel
Winkler
Wratten—184.

M. l'Orateur: Le sous-amendement n'est pas adopté. Le vote portera maintenant sur l'amendement.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

RECTIFICATION AU SUJET D'UN VOTE DONNÉ PAR ERREUR—M. BOIVIN

M. Marcel Boivin (Shefford): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je crois devoir vous informer que tantôt j'ai voté, par erreur, pour le sous-amendement, croyant voter en faveur de l'amendement proposé par l'opposition officielle.

(Traduction)

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Fleming, invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je veux dire d'abord que ma participation au débat sera brève et que j'aurai l'occasion avant de terminer mes observations, de revenir sur l'importance de la brièveté lorsqu'on parle à la Chambre.

Comme mes collègues, je suis fier de l'exposé budgétaire que le ministre des Finances (M. Fleming) a présenté à la Chambre. C'est un fait établi, je crois, que le ministre est le plus compétent titulaire du portefeuille des Finances que le Parlement ait jamais eu. Je sais qu'on le reconnaît comme tel dans les milieux financiers et que même ses critiques d'un bout à l'autre du pays apprécieront à leur valeur les talents extraordinaires dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions actuelles, et que fait ressortir l'administration des affaires du pays.

Depuis la présentation du budget, je n'ai pas besoin de chercher bien loin pour étayer ma thèse. De nombreuses manchettes de journaux confirment mon dire. Certaines manchettes qui font prévoir que les goussets des Canadiens seront mieux garnis donnent aussi raison au ministre du Commerce (M. Churchill). Dans d'autres articles, on relève le mot "courageux" et d'autres semblables. J'ose dire que c'est tout simplement le gros bon sens. C'est évidemment le contraire de ce qu'a dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson).

Puis, quelques jours après l'exposé budgétaire, nous avons remarqué que les en-têtes de journaux allaient un peu plus dans le bon sens. Nous savons que les frais de la défense diminuent, et que l'indice du coût de la vie est à la baisse depuis quatre mois. Je ne doute pas qu'on puisse trouver des en-têtes moins flatteurs; mais je suis de ceux qui croient que les compliments dont j'ai parlé sont bien fondés, et je sais que quiconque a lu les chiffres contenus dans le budget s'en rend parfaitement compte.

Par suite des prévisions du ministre, on a lieu d'être optimiste à l'égard du cours des affaires pour cette année. Même s'il est vrai qu'un grand nombre des dépenses qu'il a mentionnées dans son Libre blanc étaient très supérieures à celles de l'année précédente, malgré la diminution du déficit, et je suis sûr que cette tendance continuera, pour ne mentionner que quelques exemples pour montrer comment le gouvernement a agi et comment les prévisions du ministre se sont réalisées en ce qui regarde les dépenses, j'aimerais commencer par parler des dépenses au chapitre de l'agriculture. Je ne vais pas poursuivre ces comparaisons jusqu'au bout, mais elles sont toutes fondées sur des chiffres tirés de Livres blancs présentés par des ministres des Finances, et principalement, bien sûr, par le ministre actuel.

En 1956-1957, l'ancien gouvernement a dépensé $5,019,000 en mesures de soutien. En 1957-1958, le chiffre est placé à $5,988,000.

En 1958-1959, il a sauté à 15 millions, et en 1959-1960, on a dépensé $57,700,000 pour soutenir l'agriculture. Afin que le chef du PSD sache bien que la porte demeure toujours ouverte, je pense que la tendance que ces chiffres révèlent est assez significative. Je sais par les rapports que j'ai avec le ministre, et certainement avec le ministre de l'Agriculture (M. Harkness), que les choses se sont bien passées ainsi. En somme, les dépenses en faveur de mes commettants au chapitre de la compensation relative à la rage représentaient une somme d'argent assez importante.

Passons maintenant aux subventions aux universités, aux subventions aux provinces, aux ententes fiscales, aux soutiens agricoles, aux subventions aux services de santé, à l'assurance-hospitalisation, aux affaires des anciens combattants, et j'en laisse tomber beaucoup d'autres. Ces dépenses ont augmenté. Je crois pouvoir assurer à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) que le bien-être des anciens combattants ne sera pas négligé, pas plus que les autres secteurs de notre programme social.

Comme le ministre l'avait annoncé, le gouvernement s'est maintenant à peu près retiré du marché des capitaux. Il n'est pas hors de propos de nous arrêter un instant à ce qu'en peuvent être et en seront sûrement les résultats. Il devient de plus en plus évident que les taux d'intérêt fléchissent, ce qui ne peut que profiter à tous nos gouvernements du point de vue de leurs dépenses en immobilisations. L'industrie en tirera aussi grand parti, et ainsi je ne m'étonnerais pas que la situation de notre commerce avec les États-Unis s'améliore incessamment. La tendance semble déjà se dessiner. Notre industrie ne peut évidemment rien souhaiter de mieux.

Que dire, monsieur l'Orateur, de l'excédent envisagé? Nous nous sommes fait redire, encore ce matin, combien il est insignifiant, et que sais-je encore. Les membres de l'opposition ont essayé de faire valoir que l'orientation, loin d'être voulue, serait le fait d'illusions. Même si, d'après moi, le pourcentage en est faible par rapport à l'ensemble du budget, la tendance est quand même dans le bon sens. Nous pouvons être fiers du travail que le ministre a accompli. Au fait, je ne m'étonnerais pas si, à la fin de l'année financière, l'excédent avait dix fois les proportions prévues dans l'exposé budgétaire.

Le ministre et le gouvernement ont, en matière de finance, établi une chose bien nettement: ils n'ont pas adopté les attitudes du gouvernement précédent et ne prétendent pas que les Canadiens ne peuvent pas s'occuper de leurs propres affaires. Le gouvernement a dépensé dans l'intérêt des Canadiens et de l'économie tout entière. Il n'a pas, comme un député l'a dit ce matin, pris 50 millions ici pour le mettre là, 50 millions ailleurs pour le mettre ici et 165 millions encore pour le mettre ailleurs. L'argent qui provient de l'impôt est dépensé pour les citoyens, dans leur intérêt et dans l'intérêt du Canada. Je suis certain que le ministre, comme le budget le laisse prévoir, s'occupera de combler toutes les lacunes du passé et qu'avant longtemps nous aurons de nouveau une économie très saine.

Le critique de l'opposition, faisant preuve d'une très grande générosité, a reconnu un certain mérite au ministre sur deux points, comme l'atteste la page 2994 du hansard. Mais bien entendu, ce qui a le plus étonné tout le monde, c'est qu'il n'a pas su parler durant les 20 minutes qui restaient à sa disposition le soir de l'exposé budgétaire. En toute déférence, je pense que s'il osait seulement se conformer à la tradition, il baisserait énormément dans l'estime de tout le monde. Nous nous intéressons à toutes les questions qui nous sont signalées, mais il est bien évident qu'au cours du débat, les membres du parti libéral ont eu bien de la peine à faire des critiques justifiées. A vrai dire, c'est tout le parti, et non seulement les critiques du parti, qui a été déçu; ils espéraient un déficit bien plus élevé, et pensaient que le budget comporterait une augmentation des impôts. Cela saute aux yeux, je pense.

Je voudrais m'associer à l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) qui a dit que le Canada avait été très chanceux de ce que les députés qui avaient rempli les fonctions de ministre des Finances aient été des gens bien, de bons citoyens, etc. C'est en effet vrai et c'est très certainement vrai de celui qui représentait ma circonscription avant moi et qui a été le prédécesseur du ministre actuel des Finances. Je constate cependant, monsieur l'Orateur, que cette personne fait des déclarations publiques semblables à celles de ses collègues politiques. Qu'il me soit permis de citer un extrait du *Sun Times*, d'Owen Sound, de mars 1960. Je m'excuse de ne pouvoir donner la date précise, mais j'ai ici la coupure de journal; on y lit:

> Harris dit que le déficit peut atteindre 600 millions.

Cela démontre qu'ils espéraient tous pouvoir se réjouir de quelque chose du genre, d'un peu plus de malheur. Nous savons maintenant que ce n'était là que vœu illusoire, mais M. Harris a ajouté que:

> ...le déficit causera une pénible surprise aux conservateurs, à moins qu'ils ne réussissent à trouver de l'argent dans les plus brefs délais.

Ils allaient éprouver des difficultés. Il me semble que M. Harris, comme tous les autres membres du parti libéral, ferait n'importe quoi pour que la situation du Canada paraisse mal. Ils ne peuvent offrir aux citoyens du Canada que des pronostics de malheur. Nous devons en conclure qu'ils ne reculeraient devant rien pour reprendre le pouvoir. J'ai du mal à comprendre pourquoi M. Harris se fait tellement le protagoniste de la cause libérale, étant donné le traitement que les tenants de son parti lui ont servi lors du congrès tenu assez récemment à Toronto en vue du choix d'un chef.

Dans ses critiques, le député de Kenora-Rainy-River a déclaré que s'il était au pouvoir, il consulterait les experts et agirait. Laissez-moi vous citer, monsieur l'Orateur, un expert très qualifié. Il s'agit d'un article qui relate, dans un journal de ce matin, un discours prononcé le 7 avril à Vancouver par un économiste éminent de Montréal:

...De tristes politiques financières et fiscales ont fait du tort au Canada. La Banque du Canada, dit-il, a rendu l'argent plus facile en 1955 au moment où d'autres pays le rendaient moins abondant.

On n'aurait pas dû le faire, a dit M. Bolton. C'est une erreur dont nous ressentons encore les conséquences.

Je crois qu'il n'en faut guère plus pour nous convaincre davantage que c'est bien le cas et que notre situation actuelle découle tout simplement de toutes ces choses dont nous avons dû nous occuper.

Je voudrais dire quelques mots du commerce, qui jouera un rôle important dans la prochaine expansion économique. Je sais que les chiffres publiés pour les mois de janvier et de février nous révèlent une hausse de 27.1 p. 100 et rien ne nous laisse croire que cette tendance doive se modifier. Je n'ai pu obtenir un chiffre précis du Bureau fédéral de la statistique, mais j'ai ici une déclaration de l'Association canadienne des acheteurs selon laquelle les commandes placées en mars dépasseraient de 27 p. 100 celles de l'année dernière et selon laquelle aussi, pour toutes les industries qui font rapport, la production a augmenté de 33 p. 100.

Le ministre a montré qu'il se rend compte de l'importance des importations, des conséquences qu'elles entraînent pour notre économie et que c'est seulement grâce à une saine planification et une organisation méthodique des ventes que les augmentations atteignent d'aussi fortes proportions. Nous savons tous ce que les importations de produits fabriqués dans des pays où la main-d'œuvre coûte bien moins cher signifient pour nous, et nous ne voulons certainement pas qu'elles aient pour nos industries des conséquences aussi graves que dans certains autres pays. Je constate, en lisant la livraison du 29 mars du *News* de New-York, que beaucoup de petites entreprises des États-Unis ont dû fermer leurs portes et que même la grande entreprise ne se sent pas en sécurité. Qu'on me permette, puisque je me réfère à ce journal, de noter ce qui se passe aux États-Unis. Il y a douze ans, par exemple, les États-Unis, malgré leur population, n'importaient que 1,500 voitures étrangères alors qu'ils en exportaient 261,000 des leurs. L'an dernier leurs importations se sont chiffrées par 668,000 et leurs exportations, passant par un creux sans précédent, n'atteignaient que 117,000. Il en va de même pour tout le reste: les importations de postes de radio ont atteint les quatre millions, tandis que les exportations étaient relativement insignifiantes.

Il vaut aussi d'être noté que l'une des plus anciennes maisons de machines à coudre des États-Unis, qui comptait au delà de 80 ans d'existence, a cessé il y a trois ans de s'occuper de fabrication pour se consacrer exclusivement à la distribution d'une machine d'importation. Nous ne voulons pas voir rien de tel se produire au Canada, c'est pourquoi les ministres intéressés verront, j'en suis certain, à prévenir pareille éventualité. Nous ne désirons pas davantage voir s'installer chez nous un régime socialiste qui viendrait semer la confusion dans notre pays. N'oublions jamais qu'une fois installé le socialisme, c'est le marteau et la faucille qui suivent.

Les membres de l'opposition, qui ne semblent pas particulièrement priser ce que je dis, préféreraient, bien sûr, entendre les paroles qui engendrent la méfiance, du genre des propos qu'ils destinent exclusivement aux électeurs. A ce seul point de vue, ils compromettent beaucoup certaines de nos possibilités et il n'est pas exagéré de dire qu'ils ne font rien d'utile.

Je veux maintenant formuler quelques observations sur les industries de ma circonscription. J'ai déjà signalé à la Chambre que la principale est l'industrie du meuble et, dans ce domaine, comme en d'autres industries, on remarque un accroissement rapide des importations. C'est une industrie qui n'a pas eu l'avantage de bénéficier d'un marché d'exportation. Les États-Unis offrent un marché éventuel, mais les droits de douane et les règlements d'exportation rendent les ventes presque impossibles. Ce sont les importations en provenance des États-Unis qui ont surtout augmenté, alors qu'il nous est difficile d'écouler nos produits sur ce marché. Il y a cependant une augmentation alarmante des importations de meubles d'autres pays et il devient nécessaire de signaler la chose avant

que la situation se gâte au point où je me verrais obligé d'en saisir le gouvernement avec beaucoup plus de vigueur.

Je veux signaler une nouvelle publiée le 7 avril dans la *Gazette* de Montréal. C'est le compte rendu d'un discours de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). L'article est intitulé "Adhérons à la zone de libre-échange, dit M. Martin". Tout ce que je puis dire, c'est que, dans la circonscription de Grey-Bruce, nous savons fort bien maintenant ce que cela veut dire, et nous manquerions à notre devoir si nous ne rappelions pas au public canadien ainsi qu'au gouvernement que ce n'est pas le moment d'envisager pareille initiative. Que nous demande-t-on de faire? Détruire l'industrie secondaire de notre pays? Permettre que l'industrie agricole du Canada soit mise en pièces par les producteurs qui peuvent nous submerger? Nous avons déjà entendu aujourd'hui assez d'observations dans ce sens. Je félicite le gouvernement de toute initiative qu'il fera pour venir en aide à l'industrie régionale et intérieure, contre la concurrence déloyale que nous commençons à sentir de notre côté.

Je mentionnerai également que je vis dans une région très proche du lac Huron et de la baie Georgienne. Il est triste pour moi de constater combien l'industrie de la pêche, autrefois si florissante, y est en train de péricliter. Ceux qui s'adonnent à cette industrie ont presque tous dû abandonner leur métier à la suite d'une pénurie de poisson.

Mon collègue, le député de Grey-Nord (M. Noble), a présenté un tableau très complet de la situation à la Chambre, et je crois que le ministre des Pêcheries (M. MacLean) ferait bien d'enquêter sur la possibilité d'implanter du poisson dont on sait qu'il prospère dans nos eaux et qui est capable de résister aux anguilles et aux éperlans. Je sais qu'il s'agit surtout d'une question d'intérêt provincial, mais il faut prendre des mesures pour empêcher que ces eaux soient de nouveau infestées à partir de la mer. Il s'agit d'un programme qu'il serait à mon avis aussi facile que peu onéreux d'exécuter. Étant donné que le gouvernement subventionne la commission relative à la pêche dans les Grands lacs, il ne serait pas contraire au bon sens d'inviter le ministre et ses services à réfléchir à la question et à prendre quelque initiative dans ce sens.

Enfin, je tiens à mentionner ce que coûtent les discours à la Chambre des communes. Ainsi qu'on l'a déjà signalé au cours de la session, je pense que le montant dépasse $1,820 l'heure. Compte tenu des propositions tendant à l'économie,—j'espère être bref cet après-midi, étant donné que d'autres veulent encore prendre la parole,—je prétends que nous devrions modifier le Règlement de la Chambre de façon à pouvoir abréger le temps de parole que j'estime souvent inutile. Certains penseront peut-être que je leur ai fait perdre leur temps aujourd'hui, mais c'est pour signaler cette question que j'ai pris la parole. J'estime que les discours de ceux qui veulent, sans nécessité, imposer leur opinion à la Chambre ainsi qu'au pays représentent une grande perte de temps. Je pense aux manœuvres dilatoires auxquelles on a recours ces jours-ci. Il y a des moyens d'exprimer énergiquement ses sentiments aux autorités compétentes sans perdre du temps à la Chambre ni empêcher les députés de proposer à la Chambre des résolutions et des bills d'intérêt privé qui en valent la peine.

Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre des Finances (M. Fleming) a prédit pour l'année financière 1960 un excédent, tout modeste qu'il soit, tous les Canadiens se sont réjouis. La décision du ministre de renoncer à un excédent des dépenses sur les récettes, qui a caractérisé ses deux derniers budgets, constitue un pas dans la bonne direction, au moins une tentative en vue de mettre de l'ordre dans les affaires du gouvernement. Les dépenses excédentaires du gouvernement au cours des deux dernières années ont causé bien de l'inquiétude à un grand nombre de Canadiens, qui considèrent pareille politique comme une menace à notre prospérité économique future. Tous ceux qui professent cette opinion, et je me classe parmi eux, se plaignent notamment que le pays ne retire pas les avantages qui auraient dû découler de ces dépenses excédentaires.

Les spécialistes s'accordent à reconnaître que des dépenses comme le gouvernement en a fait ces dernières années,—depuis trois ans, devrais-je dire,—ne constituent pas le meilleur moyen d'enrayer une brève régression. Pareilles dépenses entraînent forcément des difficultés économiques. Voici ce qu'a déclaré le directeur de la Banque Royale, M. James Muir, le 8 janvier 1959, à la réunion annuelle des actionnaires:

> L'an dernier, comme pendant les années précédentes de régression économique, alors que l'économie était encore en baisse, j'ai exhorté le gouvernement à réduire l'impôt, et les hommes d'affaires à réduire les prix. Au lieu de réduire les taxes l'an dernier, ce qui aurait stimulé les affaires tout en libérant les pressions exercées sur les prix, le gouvernement a intensifié ses dépenses. Au lieu de produire l'an dernier un déficit immédiat, qui aurait coïncidé avec le niveau le plus creux du cycle, le gouvernement nous présente aujourd'hui un déficit à retardement, qui arrive en même temps que le redressement économique et l'apparition de nouveaux dangers d'inflation. Les dépenses gouvernementales, établies en vue de remédier à la récession, comportent un grand désavantage, elles sont à la fois lourdes et irréversibles. Il faut beaucoup de temps pour amorcer les entreprises et, une fois lancées, elles doivent être menées à terme.

M. Bell (Carleton): Le député nous indiquerait-il la date de ce document?

M. Macnaughton: Oui, certainement. C'est l'exposé que le président de la Banque Royale a fait aux actionnaires le 8 janvier 1959.

Dans son exposé de la politique fiscale, figurant à la page 2805 du hansard du 31 mars 1960, le ministre des Finances a déclaré:

> Comme je l'ai dit il y a un an et répété depuis, ici et ailleurs, un certain nombre de fois, une politique fiscale saine doit être souple et s'adapter à l'évolution de la situation économique. L'arrivée de la récession de 1957 a exigé une baisse d'impôts, de plus fortes dépenses et de plus importantes immobilisations pour compenser les tendances à la baisse du secteur privé et le fléchissement de la demande extérieure pour certains de nos produits de base. J'ai donc présenté des propositions en ce sens à la Chambre en décembre 1957, et, de nouveau, en juin 1958.

Il me semble bien étonnant que le ministre reconnaisse maintenant que l'abaissement des impôts ait été une des caractéristiques de son programme pour pallier la récession de 1957-1958. Si ma mémoire est fidèle, je me rappelle avec quelle vigueur le ministre fustigeait la politique des libéraux qui prétendaient stimuler l'activité économique en réduisant les impôts. Il la condamnait énergiquement aussi bien sur les tribunes qu'à la Chambre. Je trouve également singulier que le ministre n'ait pas rappelé aux députés que son budget de 1959 a supprimé une bonne partie de ces réductions d'impôts.

L'hon. M. Fleming: Pas pour les contribuables à faible revenu.

M. Macnaughton: Mais tout cela, c'est du passé. Que dire de l'avenir? Le ministre joue gros jeu en se risquant à prédire un modeste excédent. Il lui faut d'abord supposer que notre croissance économique se poursuivra sans heurt et sans chute. Ensuite, il considère comme chose établie que chaque ministère surveillera implacablement ses dépenses. Enfin, il considère comme allant de soi l'essor continu de nos exportations.

La première hypothèse du ministre ne fait aucun cas de certains signes d'alarme laissant prévoir un rythme d'expansion qui pourrait être plus lent que celui qu'il prédit. Il ne tient aucun compte des avertissements donnés par les économistes les plus distingués, qu'ils soient au service de l'État, dans les affaires ou dans l'enseignement. Selon la plupart des économistes, en effet, la conjoncture économique serait plutôt orageuse vers la fin de 1961 et en 1962. De plus en plus d'économistes craignent que les premières bourrasques ne se fassent sentir dans le dernier trimestre de 1960 et au début de 1961. Autrement dit, notre économie canadienne sera peut-être secouée par de fortes tempêtes durant une bonne partie de la dernière moitié de l'année financière 1960.

Je n'ai pas l'intention de citer ces spécialistes, vu que d'autres députés l'ont déjà fait depuis le début de ce débat. Mais je tiens à signaler à la Chambre qu'un ralentissement de notre expansion économique pourrait facilement changer en un déficit le faible excédent prévu par le ministre et obliger le gouvernement à emprunter bien plus que le montant prévu de 210 millions.

La deuxième supposition du ministre est également aléatoire. Il demande une restriction des dépenses ministérielles qui ne permet même pas des dépenses excédentaires normales et prévues. Il ne laisse aucune marge pour les dépenses nécessaires imprévues. Même s'il convient de féliciter le ministre pour cette demande qu'il a faite aux ministères de restreindre leurs dépenses, je me demande s'il se montre pratique, compte tenu de la modicité de l'excédent prévu.

Pouvons-nous espérer que le ministre ait laissé entendre à ses collègues du cabinet que nous avions atteint un certain niveau concernant les dépenses gouvernementales et que les divers ministères devraient s'en tenir à ce niveau d'ici plusieurs années? Nous devrions nous rappeler, je pense, que ce qui importe ce n'est pas seulement d'équilibrer le budget, mais de déterminer le niveau où s'impose un budget équilibré. Il est inutile de parler d'un budget équilibré si, d'année en année, le budget est équilibré à des niveaux qui montent toujours d'une façon fantastique. De fait, cela ne sert qu'à en faire accroire aux gens.

La troisième supposition du ministre est peut-être son plus grand risque. Le commerce d'exportation du Canada des quelques dernières années n'est pas de nature à porter les gens à partager l'opinion du ministre et de son collègue, le ministre du Commerce (M. Churchill). A ce sujet, les deux ministres semblent exister dans un rêve bien à eux. Le ministre des Finances s'y est peut-être aventuré afin que son collègue s'y sente moins seul. J'en dirai davantage là-dessus bientôt. Pour l'instant, je me contenterai de dire que les exportateurs canadiens éprouvent de plus en plus de difficultés à obtenir une juste part de l'augmentation des achats des pays d'outre-mer. La vitalité économique de l'Europe occidentale et du Royaume-Uni et l'arrivée d'un puissant concurrent, la Russie, suscitent dans le domaine du commerce international une concurrence jamais vue depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Nos exportateurs ont du mal à conserver leurs marchés traditionnels et plus de peine encore à en trouver de nouveaux. Tout accroissement réel de nos exportations se fera

peut-être plus lentement dorénavant que par le passé.

Voilà les paris que risque le ministre. En tant que Canadiens, soucieux de la santé économique de notre pays, nous souhaitons bonne chance au ministre, tout en estimant que son équilibre budgétaire n'est qu'une pieuse expectative.

J'ai parlé des aspects favorables du budget. Qu'on me permette maintenant de signaler certains de ses aspects décevants. Le ministre n'a annoncé ni politique, ni programme visant à corriger le grave déficit de nos comptes internationaux et les problèmes auxquels nos exportateurs se heurtent à l'étranger.

Le ministre sait bien que le gouvernement responsable exige de l'initiative. Il y a trois semaines, nous avons discuté de commerce international. Le ministre du Commerce nous a dit que tout allait pour le mieux. Il n'a cependant pas défini de ligne de conduite. Le ministre des Finances a négligé aussi de déclarer les principes de sa politique ou d'exposer un programme destiné à améliorer notre situation. Voilà qui me paraît fort étrange, en vérité.

Le ministre est l'un des membres du gouvernement qui, à part le premier ministre (M. Diefenbaker), peut diriger et stimuler notre économie au moyen des programmes qu'il persuade ses collègues d'adopter. Les ministères et organismes du gouvernement peuvent agir efficacement, si le programme économique du gouvernement est connu.

La Banque du Canada, par exemple, peut gérer notre régime monétaire et le fait d'ailleurs très brillamment et avec succès depuis des années; mais la Banque du Canada ne peut ni gérer ni diriger notre économie. C'est là la fonction du gouvernement.

Le déficit de notre compte international est grave. Le ministre lui-même le reconnaît. Il nous exhorte à travailler et à épargner, mais il ne nous dit pas ce qu'il entend faire à ce propos. Son attitude semble être celle, bien connue, du laisser-faire.

Qu'est-ce qu'on peut faire à ce propos? Est-ce que nous importons trop de biens de consommation? Si tel est le cas, je présume que l'importation de ces biens pourrait être réglementée, grâce à un régime de contingentement. Mais un tel régime n'est pas acceptable aux Canadiens et, de plus, il ne ferait que nous aliéner nos amis et nos clients. Un régime de contingents pourrait nous exposer à des représailles et mènerait à l'isolement économique. On pourrait, dans une certaine mesure, diminuer le déficit de nos comptes internationaux par diverses restrictions gouvernementales,—par exemple, le contrôle du change,—et par la formation d'un comité des émissions de capitaux. Mais les Canadiens n'aiment pas les restrictions, sous quelque forme qu'elles se présentent. L'institution et aussi l'application de ces restrictions présenteraient des problèmes complexes. Les spécialistes doutent d'ailleurs qu'elles seraient aussi efficaces en fait qu'elles le paraissent en théorie, et je doute pour ma part que les avantages surpasseraient les inconvénients.

L'adoption de ces restrictions serait contraire à la tendance qui se manifeste à l'étranger, où les devises ont été libérées et où l'on encourage les investissements publics et privés. Je pense que de telles restrictions nous aliéneraient bien des amis et nous feraient certainement perdre bien des clients. Le ministre a eu raison de rejeter toutes ces propositions, mais quelles solutions de rechange propose-t-il? Il n'en a mentionné aucune.

Si nous voulons continuer à importer des marchandises et des capitaux au rythme actuel, nous devons accroître le produit de nos exportations. Il nous faut vendre davantage à nos clients traditionnels. Il nous faut trouver de nouveaux débouchés pour nos produits d'exportation traditionnels. Nous devons encourager l'exportation de nouveaux produits, soit à l'état brut, soit sous forme semi-ouvrée, produits que nous n'exportons pas en quantité suffisante. Nous devons chercher de nouveaux marchés à l'étranger pour écouler tous nos produits, aussi bien industriels qu'agricoles.

C'est presque un lieu commun de dire que la concurrence est devenu un élément de plus en plus important dans les échanges internationaux, mais dans quelle mesure cela reste-t-il vrai? Les autres pays ne sont plus obligés de faire leurs emplettes sur le marché nord-américain comme ils devaient le faire au cours des années qui ont suivi immédiatement la guerre. Ils peuvent maintenant acheter leurs produits de bon nombre de fournisseurs. Nous sommes devenus un marché d'acheteurs, et non plus de fournisseurs. Notre capacité d'exportation ne se mesure plus selon notre capacité à approvisionner les marchés étrangers. Notre capacité de production nous permet de répondre à presque toute demande prévisible. Notre capacité d'exportation, aujourd'hui, et même à l'avenir, pourra se mesurer selon notre aptitude à faire face à la concurrence, et selon que nous réussirons à ouvrir et à développer de nouveaux marchés à l'étranger.

Nos nouveaux produits d'exportation, c'est-à-dire l'uranium, le minerai de fer, le pétrole et maintenant le gaz naturel, nous ont aidés à augmenter nos exportations et à contrebalancer les difficultés que nous causent nos produits traditionnels, comme le blé, les métaux communs et les produits forestiers. Mais la perte de notre marché de l'uranium a

porté un dur coup à notre commerce international. L'exportation de gaz naturel, sur laquelle nous avons fondé beaucoup d'espoirs et que nous approuvons, ne fera que compenser une partie de la perte de notre marché de l'uranium.

Qu'il me soit permis de signaler à la Chambre qu'il s'écoulera de 12 à 18 mois avant que nous ressentions vraiment les effets de l'exportation du gaz naturel.

L'heure des décisions est arrivée en ce qui concerne le commerce international. Il s'agit de savoir si les zones d'échange l'emporteront ou si les échanges multilatéraux vont continuer. Nous avons assisté à la formation de deux blocs régionaux en Europe, le groupe des Six et le groupe des Sept. On parle de l'établissement de zones semblables en Afrique et en Amérique du Sud. L'établissement de telles zones pose de véritables problèmes pour le Canada et met à l'épreuve l'initiative du gouvernement canadien.

Que dit le ministre là-dessus? Je voudrais citer un passage complet de son discours qu'on peut lire à la page 2796 du hansard du 31 mars. J'ai de bonnes raisons de lire ce long passage que voici:

> Ces dernières années, l'économie de l'Europe occidentale a bénéficié d'une expansion exceptionnellement rapide et importante. Plus du quart de nos exportations sont dirigées vers l'Europe occidentale, y compris le Royaume-Uni. Une économie européenne prospère, politiquement stable et en expansion est de nature à accroître les possibilités, pour le Canada, de faire un commerce profitable. Nous nous inquiétons cependant des répercussions politiques possibles de certains désaccords qui existent, sur le plan économique, au sein de l'Europe occidentale. Nous devons aussi prendre tous les moyens pratiques pour empêcher que notre commerce n'en souffre.
>
> Voilà pourquoi nous surveillons de très près les problèmes que suscite la création de deux groupements commerciaux régionaux en Europe: la Communauté économique européenne de six pays, et l'Association européenne de libre-échange, qui groupe sept pays. Nous ne voulons pas que ces associations entraînent une attitude de repli sur soi et des disparités de traitement ni qu'elles affaiblissent le régime de commerce mondial qui a été établi si patiemment et avec tant de succès ces dernières années. C'est pourquoi nous saisissons toutes les occasions qui s'offrent de présenter le point de vue canadien dans nos réunions avec les représentants de ces groupes et avec nos autres clients et fournisseurs. De plus, nous participons, avec les pays d'Europe et les États-Unis, à des discussions relatives à une organisation reconstituée, de coopération économique et de consultation, dont nous nous sommes déclarés prêts à devenir membres; de plus, nous insisterons pour que cette organisation souscrive non seulement aux principes des institutions internationales qui régissent le commerce et les paiements, mais aussi pour que ses membres fassent honneur à leurs obligations vis-à-vis ces institutions. En particulier, nous exhortons toujours les pays d'Europe à résister à l'expansion des distinctions tarifaires européennes en accordant à d'autres pays leurs réductions tarifaires, sur la base de la nation la plus favorisée. Nous avons constaté que nos vues sont partagées par beaucoup de pays d'autres régions du monde, et particulièrement par ceux du Commonwealth.

[M. Macnaughton.]

Monsieur l'Orateur, j'exprime l'avis que cette longue citation n'est pas un exposé de politique. Elle ne dénote sûrement pas que le gouvernement a fait preuve d'initiative. Le ministre s'est contenté de nous dire que le gouvernement est sur ses gardes et protégera nos intérêts au besoin.

C'est envisager les choses d'une façon négative. C'est demeurer stationnaire alors que la situation exige de l'action. Il faut donc faire davantage. A mon avis, le gouvernement doit,—et j'insiste là-dessus,—prendre l'initiative sans plus tarder et présenter un programme pouvant parer à tout danger qui menace notre situation commerciale. Ce programme doit être juste et raisonnable afin de recevoir l'assentiment du plus grand nombre.

Ce ne serait pas la première fois que le Canada fait preuve d'initiative. Dans le passé, les gouvernements canadiens ont rempli ce rôle avec succès. Les nations du monde acceptent que ce rôle soit dévolu au Canada. Nos actes passés nous ont valu le titre d'"honnête courtier". Si l'on veut faire accepter quelque programme que ce soit en matière de commerce international, il faudrait peut-être y inclure, si possible, les avantages des deux concepts, celui du multilatéralisme et celui du régionalisme,—le parti libéral préconise depuis longtemps un pacte commercial de l'Atlantique Nord,—le Canada a la meilleure chance d'obtenir un accord de quelque sorte en ce sens. Toutefois, il incombe au gouvernement,—et c'est vraiment sa responsabilité,—d'assumer la direction active en cette matière, et il devrait en prendre l'initiative.

Je soutiens que le Canada doit adopter devant le monde, en matière de commerce international, une attitude différente de celle qu'il affiche depuis trois ans. Une certaine incertitude règne, à l'étranger, quant aux objectifs politiques et aux objectifs commerciaux du gouvernement actuel. Par exemple, que nous cherchions d'une part à détourner notre commerce vers l'Angleterre, et d'autre part que nous reprochions aux États-Unis de ne pas absorber plus de nos produits d'exportation, cela signifie que nous essayons de courir deux lièvres à la fois.

L'opinion que les étrangers se font du Canada revêt une importance primordiale pour l'expansion future de notre commerce international et pour obtenir le capital requis afin de maintenir les mises de fonds et la mise en valeur en ce qui concerne nos ressources naturelles.

A mon avis, le gouvernement devrait, par exemple, multiplier sans délai nos délégations

commerciales à l'étranger, non pas en envoyant une ou deux personnes dans un ou deux pays, mais en envoyant, du Canada, autant de délégués commerciaux, ou vendeurs, si vous voulez, que le demandent de nouveaux marchés éventuels. Récemment, les États-Unis, dont la vigueur économique dépend beaucoup moins que le Canada du commerce d'exportation, a augmenté d'environ 50 p. 100 le nombre de ses délégués commerciaux à l'étranger.

Cependant, il ne suffit pas d'augmenter le personnel. Nous devrions envoyer à l'étranger des hommes énergiques, capables de vendre les produits canadiens et découvrir des débouchés dans de nouvelles régions et de nouveaux marchés pour de nouveaux produits canadiens chez nos clients traditionnels. Nous devrions nous rendre compte des véritables possibilités qu'offrent les foires commerciales, et faire mieux que ce que nous avons fait à celle de Bruxelles.

J'arrive maintenant à une menace pour nos échanges que seul le premier ministre, parmi tous les membres du cabinet, a jugé bon de reconnaître. Le ministre du Commerce ne s'est pas montré autrement inquiet. La menace vient de Russie. Même en admettant que le péril ne prendra peut-être pas corps d'ici un an ou deux, je prétends qu'il faudrait néanmoins en tenir compte. En premier lieu, nous ne pouvons nous permettre d'attendre simplement que quelque chose se produise. Je souligne la nécessité d'une initiative aussi prompte que constructive de la part du gouvernement, qui devrait formuler un programme de commerce extérieur visant à assurer à nos marchandises des débouchés que nous puissions garder.

Quelle est donc cette menace, et comment s'est-elle dessinée? On peut dire que l'exposé le plus clair du changement de politique des Russes, et la meilleure définition de ces conséquences, ont été donnés par M. R. M. Fowler, président de la *Pulp and Paper Association of Canada,* dans un discours prononcé le 29 janvier 1960. Sous le titre "La concurrence économique des Russes", M. Fowler nous dit:

> D'abord, cependant, dans le contexte où M. Khrouchtchev s'exprimait, celui des relations internationales, on constate qu'en modifiant un seul mot il a changé tout le concept des rapports entre l'Est et l'Ouest, et qu'il a, encore une fois, pris l'initiative. Nous parlons d'habitude de la coexistence pacifique, concept statique. Il nous donne l'idée de deux groupes adverses procédant à quelques accommodements nécessaires afin de pouvoir, en quelque sorte, s'entendre en restant divisés. On baisse des rideaux, on érige des barrières, on invente des mesures de protection, afin que les deux groupes ne se rencontrent pas plus qu'il n'est nécessaire dans l'idée d'éviter ainsi un conflit. Mais, si on remplace le terme "coexistence" par "concurrence", en mettant "concurrence pacifique" au lieu de "coexistence pacifique", le concept devient dynamique. M. Khrouchtchev déclare que la Russie est prête à venir à notre rencontre et à subir l'épreuve de la comparaison avec notre régime, nos méthodes et nos croyances. Si les Russes nous ont jamais craints, cette crainte est dissipée. On ne peut concourir, pacifiquement ou non, à moins de se rencontrer avec ses concurrents en abolissant les barrières, et en jouant sa chance dans un libre échange de puissance et d'habileté.

A mon avis, M. Fowler parle sensément et avec autorité, à cause de sa compétence et aussi parce que son industrie,—l'industrie de la pâte à papier et du papier,—va se trouver aux prises avec la concurrence que la Russie va exercer contre les exportateurs canadiens. A vrai dire, cette concurrence se fait déjà sentir. Parlant des difficultés auxquelles le Canada devra faire face, M. Fowler a déclaré ce qui suit:

> Ce problème naissant, que pose la concurrence économique de la Russie, est le grand problème de base que devra envisager le monde occidental au cours des dix prochaines années. Il est tout à fait clair qu'il touchera le Canada plus directement et plus gravement que tout autre pays occidental, et qu'il pourra toucher notre industrie de la pâte de papier et du papier plus gravement que toutes les autres. A l'heure actuelle, nous bénéficions d'un certain répit, alors que la Russie s'efforce de répondre à ses besoins nationaux. Mais en 1965 et en 1968, elle répondra suffisamment à ses besoins nationaux, qu'elle peut réglementer de façon rigide, de sorte qu'elle pourra se révéler un exportateur important de produits de pâte de papier et de papier. Cette marée montante de la concurrence russe pose deux difficultés fondamentales au Canada. La première, c'est que les deux pays se ressemblent beaucoup du point de vue de leurs ressources naturelles. Tous deux sont riches en forêts et en énergie hydraulique, deux ressources essentielles à une grande industrie de la pâte de papier et du papier. A la longue, ce problème ne sera peut-être pas trop grave, parce que l'augmentation de la population et l'accroissement de l'activité économique dans le monde pourraient bien absorber toute la pâte de papier et le papier que la Russie et le Canada peuvent produire. Mais ici encore, nous faisons face à une autre difficulté. En Russie, non seulement peut-on réglementer les besoins nationaux, en augmentant ou en diminuant à volonté le volume de la consommation domestique, mais on peut également réglementer le coût de la production, et tout indique que les planificateurs russes sont déterminés à pousser leurs programmes économiques sans inflation et, à vrai dire, en abaissant même le coût de la production et, par conséquent, les prix. Au Canada, nous n'avons pas de réglementation semblable à l'égard de la consommation nationale ou des frais de production, et nul ne voudrait d'ailleurs changer notre libre économie pour l'enrégimentation et les restrictions du régime russe. Mais lorsque le choc de la concurrence russe sur les marchés mondiaux nous frappera de plein fouet d'ici cinq ou huit ans, nos prix, dans l'intervalle, auront peut-être augmenté au point où nous ne pourrons plus entrer dans le jeu de la concurrence sur les marchés mondiaux. C'est ce que nous ferons cette année et d'ici cinq ans qui décidera si nous pouvons gagner la course ou non.

Le Dr J. J. Deutsch, vice-principal de l'Université Queen, prenant la parole devant les membres de la Chambre de commerce de

Montréal, le 8 mars 1960, déclarait ce qui suit:

L'appareil industriel soviétique est le deuxième plus grand du monde. Les répercussions qu'il peut avoir sur le commerce international découlent du fait que l'économie soviétique est considerable, se suffit à elle-même dans une large mesure, et qu'elle est fortement dirigée. La possibilité d'intervenir sur les marchés mondiaux est une arme extrêmement puissante, et elle a d'importantes répercussions sur le régime commercial du monde où nous vivons. Dans le domaine des relations économiques, il n'existe pas de rideau de fer devant lequel le reste du monde puisse, sans être dérangé, ordonner ses propres affaires selon les méthodes traditionnellement employées par les sociétés libres. Le long bras de l'Union soviétique s'étend jusqu'au Moyen-Orient, au Sud-Est asiatique, à l'Afrique et aux Antilles, chaque fois que cela peut présenter des avantages, et il peut modifier le cours des événements, tant économiques que politiques.

M. Deutsch a qualifié l'entrée de la Russie d'"élément massif et dynamique". Si j'ai cité assez longuement MM. Fowler et Deutsch, c'est que j'attache du prix à leurs opinions et que je m'inquiète sérieusement, pour le Canada, de la concurrence russe. La Russie peut inonder les marchés mondiaux de marchandises semblables à celles que vend le Canada en particulier, de marchandises que nous avons toujours considérées comme nos principaux produits d'exportation, par exemple les métaux communs, l'aluminium et les produits forestiers. Le jour viendra peut-être où la Russie exportera du blé sans que ce soit au détriment de sa population.

Devant la menace posée par la Russie, notre gouvernement doit reconnaître les risques que court notre pays, et commencer à prendre des mesures en conséquence. Il doit, par exemple, entreprendre une étude immédiate des répercussions que la concurrence soviétique aura à la longue sur le commerce d'exportation du Canada. Les exportateurs canadiens ont le droit de s'attendre à être renseignés sur la nature de cette menace. Nous ne demandons qu'une chose, c'est que le gouvernement se montre conscient de l'urgence de la situation. Les Canadiens ont sûrement le droit d'exiger de leur gouvernement beaucoup plus qu'il n'a fait jusqu'ici. Il ne suffit pas, pour le gouvernement, de dire qu'il surveille la situation, et qu'il verra à protéger nos intérêts au besoin.

La survivance économique du Canada dépend de la vitalité de son commerce étranger. Telle est la situation historique du Canada, comme le professeur Hugh G. J. Aitken l'a dit au cours d'un colloque à l'université Duke, durant l'été de 1958, sous la rubrique "Évolution de la structure de l'économie canadienne",—et je voudrais citer ses paroles, car je crois qu'elles ont un sens profond,—

L'économie du Canada, depuis les débuts de son histoire, a toujours été vulnérable et exposée aux pressions et à l'aiguillon des pays plus évolués. Son expansion a toujours été réglée par les exigences et les défis venant de l'extérieur.

[M. Macnaughton.]

Le gouvernement n'a pas su tenir compte de ce facteur économique. Il n'a pas su se rendre compte non plus que le Canada, plus que tout autre pays du monde, a besoin d'un climat favorable dans les échanges internationaux. C'est pourquoi le Canada doit prendre l'initiative et établir les plans d'un commerce international.

Parfois nous ne nous rendons pas compte de l'étendue des marchés créés par les zones commerciales. M. John McCullough, un expert comptable bien en vue des États-Unis, a publié, à titre personnel, une brochure sur les répercussions financières du marché commun. La brochure s'adresse au public américain, mais son contenu s'applique, avec encore plus de raisons, au Canada. M. McCullough a dit ce qui suit:

Bien des directeurs exécutifs de sociétés financières décideront en 1960 quelle attitude leur compagnie prendra en présence des vastes marchés nouveaux en voie de formation dans les pays européens affiliés à la zone du marché commun. Parmi les facteurs qui inspireront cette décision, mentionnons:

Premièrement, on s'attend que le Marché commun s'étendra jusqu'à englober, en 1970, 170 millions d'habitants dont le niveau de vie s'élèvera progressivement; que le produit national brut des pays du Marché commun augmentera à 400 milliards de dollars (le nôtre était de 440 milliards en 1958):...

Il parle des États-Unis.

...et que la demande de biens de consommation et des biens d'équipement qui en découle augmentera énormément. Sur la base de ces prévisions, un montant de capitaux européens et américains très important s'est dépensé et il est prévu d'autres dépenses très fortes.

Puis il dit ceci, dans le paragraphe 6:

Pour finir, la direction financière des entreprises doit tenir compte des futures répercussions de la concurrence étrangère sur les entreprises américaines et leurs entreprises étrangères en dehors du Marché commun. Le perfectionnement des connaissances, l'augmentation de l'efficacité et l'amélioration de la situation économique, conjugués avec des salaires inférieurs, ont renforcé sensiblement la concurrence étrangère sur le marché national américain. Déjà, certaines fabriques américaines n'ont pu soutenir cette concurrence et il y a de bonnes raisons de croire que d'autres en souffriront.

D'autres groupes régionaux peuvent être tout aussi importants. A moins que le Canada fasse preuve d'initiative et de dynamisme dans sa politique commerciale et surtout dans ses négociations avec les autres pays, il pourrait bien se faire que nous soyons isolés au point de vue économique.

La situation appelle l'attention urgente du gouvernement. J'espère que le ministre des Finances, qui a la responsabilité de diriger notre économie, adoptera sans retard une politique, afin de corriger efficacement le mau-

vais état de notre situation commerciale internationale et afin de combler notre déficit international.

M. Pallett: Le député me permettra-t-il une question à propos de cette dernière déclaration?

M. Macnaughton: Je serai heureux de répondre.

M. Pallett: Une hausse extraordinaire ne s'est-elle pas produite en janvier et février de cette année?

M. Macnaughton: Je crois qu'il n'est pas juste de ne tenir compte que d'un ou deux mois. On pourrait tout aussi bien dire qu'une hausse extraordinaire se fait sentir dans l'emploi pendant les mois d'été. Cela, évidemment, dépend de facteurs saisonniers et géographiques. C'est la même chose pour le commerce. Je pourrais lire au député un article dont le ministre du Commerce a parlé sur une question de privilège. L'article a paru dans la *Free Press* de Winnipeg. J'en ai le texte ici, mais je ne perdrai pas de temps à le lire. Je veux finir, et il me reste quelques minutes. Je veux conclure, parce que je suis sincère en soulignant la nécessité urgente pour le gouvernement d'élaborer, d'appliquer et d'expliquer à la population canadienne une politique commerciale, qui est inexistante depuis trois ans, au cours desquels nous avons vu s'implanter graduellement un état de choses qui finira par détruire notre commerce sur le marché européen.

Je ne suis pas seul à penser ainsi. Le rédacteur financier de la *Gazette* de Montréal, M. John Meyer, écrit ceci dans le numéro du lundi 4 avril:

> L'exposé budgétaire aurait fourni au ministre des Finances l'occasion de donner une orientation à l'économie, s'il avait reconnu qu'elle a besoin d'orientation. De même qu'il s'en est tenu aux impôts actuels, il s'en est tenu à la supposition usée selon laquelle tout va finir par s'arranger. On ne peut pas se permettre bien plus longtemps une telle attitude.

Il conclut par l'alinéa suivant:

> Toutefois, l'exposé budgétaire ne saurait être un catalogue des difficultés qu'il faut vaincre à cet égard. Les difficultés constituent plutôt un stimulant. Malheureusement, M. Fleming ne semble pas se rendre compte que la tâche est là qui l'attend.

J'espère sincèrement que le ministre des Finances comprendra la tâche que représentent le commerce, les budgets déficitaires, le besoin d'empêcher les hausses et de comprimer les dépenses, sauf celles que la Chambre juge nécessaires sur le plan social. J'espère qu'il saura tenir bon, relever le défi, nous donner une politique commerciale et financière et prendre des mesures pour écarter le danger de la concurrence russe.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je tiens beaucoup à féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) et son secrétaire parlementaire (M. Bell) du magnifique budget qu'ils ont présenté, ainsi que de la façon dont ils l'ont fait. Évidemment, personne ne s'attendait à autre chose. Tant les journaux que la radio ont bien accueilli le budget. C'est la raison pour laquelle je ne me propose pas de m'y arrêter longuement. Cependant, je tiens à donner lecture d'un article. Je citerai le *Citizen* d'Ottawa, en date du 2 avril 1960. Cet article a peut-être été cité par un autre en mon absence. Toutefois, il est si bon que cela ne fera de mal à personne de l'entendre une deuxième fois. Il est intitulé "Un homme politique des États-Unis loue notre budget équilibré". Je dirai qu'il s'agit de la voix la plus autorisée des États-Unis sur les affaires canadiennes. Voici ce que dit l'article:

> Un des membres du Congrès des États-Unis les plus au courant des affaires canadiennes a fait vendredi l'éloge du budget canadien, qui, a-t-il dit, "résistait à la tentation d'intervenir artificiellement" dans le manque d'équilibre des échanges du Canada et quant à la prime sur le dollar canadien à l'étranger.
>
> M. Frank Coffin, représentant du Maine, affirme que le budget invite les autorités de notre pays à "jeter un long regard respectueux vers le Nord".

Il parlait évidemment des États-Unis d'Amérique.

> "Même en prévoyant une augmentation des dépenses d'environ 3 p. 100, relativement aux crédits affectés à la Défense nationale, aux augmentations de traitement des fonctionnaires et aux versements de sécurité sociale, on prévoit un budget équilibré", déclare M. Coffin.
>
> En même temps, le Canada s'attend à poursuivre son expansion au même rythme d'environ 6 p. 100, soit à peu près le double de celui des États-Unis ces dernières années.
>
> Et le gouvernement donne l'exemple aux États-Unis en résistant à la tentation d'intervenir de façon artificielle afin de rectifier le manque d'équilibre que présentent les échanges du Canada et de résoudre le problème de la prime sur le dollar canadien, tout en s'occupant plus particulièrement de certains problèmes de nature spéciale, comme celui des textiles.
>
> Somme toute, ce qui devrait nous encourager, aux États-Unis, c'est de savoir que les perspectives d'avenir du Canada sont celles d'une économie en plein essor qui joue un rôle important et consciencieux dans les échanges internationaux."

Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez probablement que, lorsque le premier ministre (M. Diefenbaker) a pris la parole au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, il a mentionné l'institution d'un comité de la Chambre qui devait être chargé d'examiner le Règlement régissant les travaux du Parlement. Je vous renvoie à la page 70 du hansard du 18 janvier. Plus tard, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, page 423 du hansard, l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith), qui donnait à peu près dans les mêmes idées,

a mis de l'avant sept ou huit propositions tendant à modifier le Règlement de la Chambre. Je veux, quant à moi, proposer l'installation d'un projecteur qui permettrait à un député d'utiliser des diapositives et le montage d'un dispositif qui permettrait de suspendre une bonne carte géographique dans la Chambre. Nombre de députés se demandent, je le sais, où suspendre une carte dans cette Chambre, de manière que tous puissent la voir. Je pense que nous pourrions tous la voir si elle était suspendue là, au-dessus de l'horloge. Ce serait, en effet, l'endroit tout trouvé, car je m'aperçois précisément en regardant de ce côté que le temps est important et il me reste encore plusieurs points à toucher.

J'aurais besoin, en ce moment, d'une grande carte de la Colombie-Britannique, car je veux vous entretenir durant quelques instants de trois rivières. Je ne pense pas à la ville qui se trouve entre Montréal et Québec, mais à trois grandes rivières de la Colombie-Britannique. Je veux en particulier signaler le terrible danger d'inondation que recèle le bas Fraser et dont j'ai pu me rendre compte en 1948.

Une de ces rivières, le Columbia, coule dans le Sud-Est de la province. Environ le tiers s'en trouve en Colombie-Britannique. Le Columbia prend sa source dans le lac Columbia, à environ 70 milles au nord de Cranbrook, en Colombie-Britannique, au nord de la frontière canado-américaine, dans la déclivité des Rocheuses. Il coule vers le nord jusqu'à Golden, où il s'arque en fer à cheval,—arc épousé d'ailleurs par la route Big Bend,—avant de s'infléchir vers le sud. Au point le plus au nord de la grande courbe se trouve l'emplacement du barrage Mica, le plus grand réservoir d'eau destiné à fournir de l'énergie. Le fleuve coule ensuite vers le sud sur Revelstoke et reçoit les eaux de drainage des lacs Arrow avant de continuer vers le sud et de recevoir les eaux des lacs et de la rivière Kootenay et celles d'autres vallées. Il traverse le 49e parallèle pour s'engager dans le Nord-Est de l'État de Washington. Coulant ensuite vers le sud, il gagne Portland, où il se jette dans l'océan. Ce fleuve traverse la Colombie-Britannique sur une distance de 480 milles. Sa longueur totale est de 1,225 milles et son dénivellement, de sa source à son embouchure, est de 2,655 pieds. L'ensemble du bassin en Colombie-Britannique couvre une superficie de 29,500 milles carrés, tandis que l'ensemble du bassin américain est cinq fois et demie plus étendu, soit 219,500 milles carrés.

Le fleuve Columbia est véritablement un des grands fleuves de ce continent; il n'est dépassé, en longueur et en débit, que par le Mississippi qui s'écoule vers le sud, le Mackenzie qui s'écoule vers le nord et le fleuve Saint-Laurent, vers l'est. Comme nous le savons, ce fleuve offre un potentiel énorme. Comme des négociations se poursuivent à l'heure actuelle entre les États-Unis, le Canada et la Colombie-Britannique, je n'en dirai pas plus long pour le moment sur le fleuve Columbia, sauf que nous devons éviter de trop inonder les terrains riches de certaines régions.

En ce qui concerne les intérêts du Canada et de la Colombie-Britannique, c'est le barrage Mica qu'il importe de construire. J'ai reçu, ce matin, une résolution provenant du *Board of Trade* de Revelstoke; je voudrais lire trois articles de cette résolution:

> Attendu que la construction du barrage Mica assurerait la mise en valeur de vastes étendues de terre dans le bassin du fleuve Columbia au lieu d'inonder les terres comme le ferait le barrage du lac Arrow supérieur, et
>
> Attendu que la construction du barrage du lac Arrow supérieur va retarder la mise en chantier du barage Mica pour de nombreuses années, et
>
> Attendu que le barrage Mica va doter la Colombie-Britannique d'une réserve ample et durable d'énergie à bon compte et assurer la maîtrise des eaux...

Et ainsi de suite. On réclame très vivement la construction du barrage Mica.

Je veux parler un petit moment de la rivière la Paix. Cette grande rivière prend sa source au nord de Prince-George, presque au centre de la Colombie-Britannique. La rivière Parsnip coule vers le nord et du nord la rivière Finlay coule vers le sud jusqu'à Finlay Forks où elle se jette dans la Parsnip pour former la rivière la Paix qui, à son tour, coule vers l'est, traverse la frontière de la Colombie-Britannique et de l'Alberta et poursuit son cours en direction nord-est jusqu'au point où elle se jette dans le réseau du lac de l'Esclave. La rivière la Paix prend sa source précisément à l'endroit de l'entreprise célèbre, d'aucuns disent infâme, Wenner-Gren.

La *Peace River Power Development Company* a été constituée en corporation en octobre 1958. La centrale hydro-électrique, d'une productivité de 4 millions de chevaux-vapeur, qu'elle se propose d'aménager sera alimentée par deux barrages qu'elle érigera sur la rivière la Paix à 80 milles à l'ouest de la frontière entre la Colombie-Britannique et l'Alberta. Elle compte réaliser son projet en trois temps.

La première partie du projet englobe les installations actuelles, c'est-à-dire les deux barrages de la grande gorge de la rivière la Paix, à un emplacement idéal non loin du mont Portage. Le premier de ces barrages, haut de 600 pieds, a 7,000 pieds de faîte. Le second, à quelques milles en aval, a 150 pieds de hauteur et 1,700 pieds de faîte. La deuxième partie de l'entreprise prévoit

deuxième partie de l'entreprise prévoit l'érection de deux autres barrages en Colombie-Britannique et encore plus en aval, tandis que la troisième partie consistera en un barrage sur la rivière la Paix et sur la rivière de l'Esclave, mais en Alberta.

La particularité de l'entreprise réside dans la grandeur du réservoir d'eau qui sera constitué. Le lac artificiel s'étendra sur 70 milles en amont de la gorge et sur 200 milles le long de la déclivité des Rocheuses. La quantité d'eau ainsi emmagasinée l'emportera sur celle de tous les barrages de la Colombie-Britannique pris globalement et sur celle des trois barrages américains le plus rapprochés. On estime que ce lac, situé à 2,250 pieds au-dessus du niveau de la mer, prendra sept ans à s'emplir et qu'il pourra alors produire 750,000 chevaux-vapeur. Le coût estimatif de l'entreprise est de 700 millions de dollars.

On pourra emmagasiner dans ce réservoir 88 millions de pieds-acres d'eau, c'est-à-dire six fois autant que le barrage Grand Coulee. Le réservoir, d'une longueur de 200 milles, est aménagé en direction nord-est dans la tranchée des Rocheuses. Son extrémité sud est à environ 63 milles au nord de Prince George ou, autrement dit, à une distance variant de 50 à 70 milles du Fraser. La largeur moyenne du réservoir est de 4 milles et sa superficie, de 900 milles carrés environ.

La principale objection qu'on soulève contre cette entreprise, c'est que l'énergie est produite loin de l'endroit où l'on en a besoin, à moins, naturellement, que l'industrie aille s'installer là même où l'énergie est produite. Il y a 600 milles de cet endroit à Vancouver où, dans les circonstances actuelles, la majeure partie de l'énergie serait utilisée, après avoir passé par Prince George, Quesnel et Williams et avoir suivi le Fraser jusque là. On s'oppose aussi à l'entreprise parce que le réservoir inondera tellement de terre arable.

La troisième objection c'est que l'exécution du projet est vertement critiquée.

Voilà pour ce qui est des deux grands cours d'eau, le Columbia et la rivière la Paix; je vais parler maintenant du Fraser pour donner aux députés une idée des dommages causés autrefois par les inondations et montrer qu'il y a encore des dangers actuellement. Nous ne voulons certes pas que l'inondation de 1948 se reproduise.

Le Fraser coule entièrement dans la Colombie-Britannique. Son bassin contient 90,000 milles carrés, ce qui représente environ le quart de la superficie de la province. La région arrosée par le Fraser est comprise dans le régime étendu des montagnes appelées les Cordillères américaines.

Le Fraser prend sa source dans la région du col Yellowhead ou Mont Robson; il coule sur 70 milles en direction nord-est dans la vallée principale, tourne en direction sud à Prince-George, à 60 milles seulement, je le répète, du bassin de retenue de la rivière la Paix, puis continue son cours sur 400 milles environ. La rivière Thompson se jette dans le Fraser à Lytton. Le fleuve traverse la chaîne côtière dans une gorge profonde, traverse Hell's Gate en direction de Hope, à 100 milles de son embouchure, à Vancouver. De la source à l'embouchure, il a 850 milles de long. Dans le Nord, il traverse les lacs Taka et Stuart, a comme affluents la rivière Nachaka puis, plus loin, la Quesnel, la Chicotin, la Bridge, la Lillooet, la Thompson et il arrose la vallée du Bas-Fraser. Plus de 70 p. 100 de cette région constituant le bassin se trouve au-dessus du niveau de 3,000 pieds où s'arrêtent les cultures. On comprend donc toute l'importance des terres arables fertiles de la région peu étendue de la vallée du Fraser. Les principaux dangers d'inondation se trouvent dans les derniers 80 milles après Hell's Gate et dans les 20 milles après Hope.

Le 24 mai 1948, je participais à un congrès Rotary à Bellingham (Washington), environ 20 milles au sud de la frontière, j'étais un peu inquiet parce que j'étais au courant des inondations qui se produisaient à Agassiz, où je vivais à cette époque. J'ai décidé de rentrer chez moi le lendemain matin. Je suis sorti pour voir ce qui se passait et j'ai vu les digues. J'ai constaté qu'une crue d'environ dix pieds de profondeur sur vingt de large envahissait graduellement les terres et que les agriculteurs avaient commencé à évacuer le bétail et que les gens eux-mêmes avaient commencé à évacuer la région. J'ai alors pensé que c'était bien malheureux. En réalité, je trouvais que cela n'était pas mauvais du tout puisque l'eau arrivait graduellement, sans rompre les digues et chasser la population.

Ce jour-là le préfet de la municipalité est venu me demander, sachant, disait-il, que je connaissais pas mal de gens, employés ou représentants du Pacifique-Canadien, si je ne pouvais pas faire en sorte de me charger d'évacuer tous les gens de la vallée d'Agassiz, excepté naturellement ceux qui voulaient travailler. J'ai pris cette responsabilité. Nous avons évacué beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfants. Le vieil hôtel de Vancouver étant justement vide à ce moment-là, la Croix-Rouge y est entrée pour s'occuper de ce monde. Un ou deux jours plus tard, la voie ferrée a été emportée par les eaux juste à l'ouest d'Agassiz. Il a donc fallu acheminer plus de personnes par le lac Harrison, leur faire descendre la rivière Harrison jusqu'à une gare en aval et de là les diriger sur Vancouver. Quelques jours plus tard, les eaux de la rivière inondèrent les emprises ferroviaires à Hatzic et la grande route.

L'eau commença tout de suite à s'éloigner dans la région d'Agassiz.

Peu après m'avoir chargé de diriger l'évacuation des gens, M. Byron Johnson, premier ministre de la Colombie-Britannique à l'époque, vint me trouver et me demanda d'assumer la direction de tous les travaux à Agassiz. La tâche qui m'était confiée était exprimée dans les termes suivants: "Vous êtes responsables; aidez les gens. Faites exécuter toutes les mesures que vous jugerez pertinentes. Faites tout ce que vous pourrez pour venir en aide aux gens et épargnez autant d'argent qu'il sera possible de le faire sans léser qui que ce soit."

Nous avions alors conduit les bestiaux dans un cimetière qui mesurait environ deux milles sur un mille. Sept cents animaux s'y trouvaient réunis et une centaine de personnes avaient planté leurs tentes parmi les tombes. Trois jours plus tard, je me rends à cet endroit. On pouvait entendre le braillement des animaux un mille à la ronde. Les provendes étaient épuisées, et je vis les bovins farfouiller les arbrisseaux en quête de nourriture. Ils écartaient les arbrisseaux, faisaient pencher le faîte des plantes et dévoraient les feuilles. Cela montre à quel point ils étaient affamés.

A la ferme expérimentale, nous étions un peu moins éprouvés. Les emprises ferroviaires du Pacifique-Canadien avaient retenu les eaux jusqu'à ce qu'elles eussent atteint Agassiz. Nous y avions notre bureau et tout notre troupeau et nous avons pu obtenir de l'eau pure de la montagne. C'était une magnifique source capable d'alimenter ceux qui sont restés là-bas. Je crois qu'une fois 17 personnes ont passé la nuit dans notre maison.

Si je mentionne ces détails, c'est pour expliquer l'importance que présente la régularisation des crues du bas Fraser. A mesure que les eaux se retiraient, on peut s'imaginer tout le travail qu'il y avait à faire. L'eau, en pénétrant dans les maisons, y avait soulevé les planchers, déplacé les appuis de fenêtres et, les maisons une fois asséchées, le sable resté sur le plancher était aussi dur que du ciment. Je tiens à rendre hommage au service de santé de la province. Ses employés ont inspecté toutes les maisons, tous les puits, et ainsi de suite, avant d'autoriser chacun à rentrer chez soi.

Agassiz est une ville où l'on emploie les fosses de vidanges et le pays était évidemment inondé. J'ai vu de mes propres yeux des poissons entrant par la porte de derrière de la boucherie et ressortir par devant, et quelques femmes attrapper du poisson dans la rue principale.

M. Fisher: C.B.

[M. Hicks.]

M. Hicks: Colombie-Britannique. C'est exact. A ce moment-là nous nous sommes demandé ce qu'il fallait faire, mais ce qui a été magnifique c'est que, dans la région, aucun cas d'infection ou de décès qu'on aurait pu attribuer à l'inondation n'a été relevé pendant toute la durée de la crue, c'est-à-dire trois semaines. Les eaux ont inondé toute la région, y compris Dowdney, Hatsie, l'île Nicomen, l'île Barnston, Pitt Meadows, Sumas et Matsqui. Cinq ans plus tard, voyageant en automobile à travers certaines de ces régions, on pouvait voir le niveau que l'eau avait atteint juste au-dessous des gouttières des immeubles.

L'inondation de 1950 dans la vallée du Fraser n'a pas été aussi grave que celle de 1948. A ce moment-là, évidemment, les digues avaient été réparées, et nous avions également reçu l'aide de l'armée. J'ai ici sous la main une brochure intitulée *La nature en furie*. Cette brochure groupe les comptes rendus des journalistes qui ont vu l'inondation à ce moment-là; si des députés voulaient examiner cette publication, il en existe un exemplaire à la bibliothèque. J'aimerais pouvoir vous montrer certaines illustrations qui figurent dans cette brochure. En voici une qui montre comment le chemin de fer et la route ont été complètement inondés à Hatsie. Je ne crois pas que vous puissiez voir cela de vos sièges. Voici une vache morte qui flotte dans un champ de pâturage, et ici l'on peut voir l'eau qui atteint les gouttières de la grange. Voilà ce que je voulais dire.

A qui incombe la responsabilité de voir à ce qu'une inondation de ce genre ne se reproduise plus? Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont de bonnes raisons de participer conjointement aux études sur la mise en valeur du Fraser, comme celles qui se poursuivent depuis 1948. Les raisons qu'a la province d'y participer sont d'abord que la Colombie-Britannique s'intéresse à l'enrayement des inondations et à l'énergie hydro-électrique. Deuxièmement, le fleuve Fraser se trouve entièrement dans la province. Troisièmement, les droits sur les eaux et sur les autres ressources nationales qui se trouvent à proximité du fleuve relèvent de la province.

Peut-être est-il plus difficile de comprendre les raisons de la participation fédérale, mais le Canada est responsable de la navigation et des pêcheries côtières et intérieures. Cela englobe évidemment le saumon. Le Canada a le devoir d'agir chaque fois qu'une inondation prend des proportions de crise nationale; les deux grandes inondations ont eu lieu en 1894 et en 1948. Les aménagements hydro-électriques intéressent le Canada, et si jamais de tels aménagements semblaient menacer

la navigation et les pêcheries, le Canada devrait évidemment intervenir.

Il existe des digues dans le bassin inférieur du Fraser depuis près de 100 ans. Au début, ces aménagements étaient caractérisés par leur construction à bon marché et par leur allure improvisée. Cette période a atteint son apogée lors de l'inondation de 1894. Les dégâts considérables causés par cette inondation firent clairement apparaître la nécessité d'aménager tout un réseau de digues, projet qui dépassait les moyens des propriétaires privés.

Jusqu'en 1948, bien des digues ont été construites, mais la grande inondation de cette année-là en a ruiné un bon nombre. On a prétendu que l'inondation de 1948 avait occasionné des pertes d'une valeur de 20 millions dans le bassin inférieur du Fraser. A ce moment-là, le commandant de l'armée canadienne en Colombie-Britannique s'est vu confier la situation après que le ministre Johnson eut émis une proclamation décrétant l'état d'urgence. Bien des organismes, y compris ceux du gouvernement, ont collaboré en vue d'améliorer la situation. Une fois que tout fut redevenu normal, il a été convenu à Ottawa que le Canada défraierait 75 p. 100 du coût de la lutte contre l'inondation, 75 p. 100 du coût de reconstruction et 50 p. 100 du coût de rétablissement. Le gouvernement provincial s'est réuni et a adopté une couple de mesures législatives.

Qu'il me soit permis de citer deux courts passages du rapport de l'Office des digues de la vallée du Fraser. Voici ce qu'on y lit:

> En appliquant soigneusement des méthodes du génie, on peut contenir les flots du fleuve en certains endroits, puis lui faire faire un coude à un endroit et en changer le cours ailleurs, mais il ne sera jamais possible, sans faire des dépenses fabuleuses, d'aménager la partie inférieure du Fraser ni d'en contrôler le flot par un système de digues. En traçant les plans du nouveau système de digues, l'Office a dû faire des compromis, cherchant à obtenir le plus haut degré de sécurité tout en pratiquant des économies raisonnables.

A mon avis, le point saillant du rapport de l'Office est que les digues ne sont pas une solution parfaite capable de prévenir les inondations du fleuve Fraser. Après une étude faite par un bureau supérieur, en 1958, le nombre des membres de l'Office a été réduit à quatre comme il l'est maintenant. Les représentants de la province sont le directeur du service de captation des eaux et celui du service des relevés et de la cartographie, tandis que le gouvernement fédéral est représenté par le chef de la Direction des ressources hydrauliques, relevant du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, qui est président, et le préposé aux pêches dans la région du Pacifique, fonctionnaire du ministère des Pêcheries. Cette commission a étudié à plusieurs reprises les quatre méthodes connues en vue de régulariser les crues: l'aménagement de barrages, l'aménagement de réservoirs de retenue des crues, le détournement des cours d'eau et l'amélioration des chenaux. La commission a jugé que les deux premières méthodes sont, à n'en pas douter, les plus efficaces. Elle a soumis un rapport provisoire qui renferme sept recommandations.

Personne ne devrait ignorer maintenant l'imposant potentiel hydraulique que recèle le bassin du Fraser. On nous a mis au courant des ressources du fleuve Columbia et de la rivière la Paix, en Colombie-Britannique, et on n'a pas fait savoir que le Fraser peut produire plus d'énergie que le fleuve Columbia et la rivière la Paix pris ensemble. Sa capacité atteindrait environ 45 milliards de kilowatts-heures par année. C'est à peu près 4½ fois la puissance totale actuellement produite dans toute la province, sans compter cependant l'énergie déjà produite par le Fraser.

Le rapport préliminaire parle de trois modes d'aménagement de la plupart des ressources. La méthode nº 2, la meilleure du point de vue bénéfices-coût, comprend un réservoir et un emplacement de barrage à Moran. Il en résulterait un lac de 150 milles de long en amont de Lillooet. Mais malgré tout ce qu'on peut dire de beau, ce projet est irréalisable à cause de la menace qu'il représenterait pour le saumon. Le saumon rapporte annuellement 34 millions environ, dont 20 millions à peu près vont aux pêcheurs canadiens et le reste, soit 14 millions, aux pêcheurs américains. On comprend donc facilement qu'il ne puisse être question de production d'énergie ou de régularisation hydraulique.

Je pase maintenant à une autre partie du rapport. On y dit qu'une exploitation partielle pose quatre exigences. Le première, c'est de ramener le débit des eaux à des niveaux sans danger pour la vallée inférieure du Fraser. La deuxième, c'est de faire partie intégrante d'un plan d'ensemble pour le bassin qui prévoirait l'aménagement complet de toutes les ressources énergitiques rentables. Troisièmement, veiller à maintenir les montaisons de poissons anadromes et quatrièmement, atteindre à l'indépendance économique par la production d'énergie. Notons que la maîtrise des inondations pourrait, dans cet ensemble, se réaliser aux premiers stades du projet.

Qu'on me permette de m'arrêter ici aux digues de la vallée inférieure du Fraser qui auraient une longueur de quelque 223 milles. Ces digues résisteront à un débit de 375,000 pieds cubes d'eau à la seconde à la hauteur de Hope. La levée de digues d'une telle capacité entraînerait des immobilisations de l'ordre de 17 millions et les frais d'entretien

s'élèveraient à environ 2 millions de dollars par an. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, au cours des minutes qu'il me reste de citer quelques passages empruntés aux journaux et qui disent bien le ressentiment auquel donne lieu l'état dans lequel se trouvent ces digues à l'heure actuelle.

L'*Advance* d'Agassiz déclare:

L'association conservatrice-progressite de la Colombie-Britannique, réunie à Vancouver vendredi dernier, a adopté un programme qui prévoit la mise en chantier immédiate, ainsi que le recommande la Commission d'aménagement du Fraser, des digues destinées à contenir les inondations.

Le 24 février 1960, le *Fraser Valley Record* a reconnu qu'il y avait lieu d'ériger immédiatement les barrages d'emmagasinage afin de faciliter la lutte contre l'inondation. Le 11 mars, le *Progress* publie une note selon laquelle la Chambre de commerce doit adopter une résolution priant les gouvernements fédéral et provincial d'exécuter le plan A recommandé par la commission du fleuve Fraser.

Enfin, l'Association des producteurs laitiers de la vallée du Fraser, puissante coopérative laitière dont les ventes annuelles dépassent 27 millions de dollars, a adopté une résolution demandant au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial d'éliminer la menace d'inondation annuelle de la vallée du Fraser en hâtant l'adoption d'un programme de lutte contre l'inondation du fleuve Fraser, programme que la commission du fleuve Fraser a présentement mis à l'étude sous le nom de plan A. Le plan, recommandé par cette commission, révèle qu'on disposerait alors d'un autre réseau de barrages qui ne feraient pas obstacle aux montaisons de poisson et assureraient quand même la protection désirée contre l'inondation.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je veux dire que, pour ma part, je souhaite très vivement que ces barrages soient érigés pour contenir les hautes eaux. Je tiens beaucoup également à protéger nos pêcheries de la vallée du Fraser par tous les moyens possibles et je suis convaincu que les deux tâches peuvent être réussies.

M. Granger: Comme il ne reste qu'une couple de minutes avant cinq heures, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de déclarer qu'il est cinq heures?

Des voix: D'accord.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

OMER THERRIEN

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill SD-36, intitulé: Loi pour faire droit à Omer Therrien —M. McCleave.

[M. Hicks.]

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. McCleave: Le premier bill que nous aurons à étudier cet après-midi est la demande d'un travailleur âgé de 40 ans qui est séparé de son épouse depuis 1946. Malgré un modeste revenu, il a réussi à élever trois enfants qui sont maintenant des adolescents. Son épouse cohabite avec un autre homme depuis quelque temps et il demande à la Chambre des communes de lui accorder le divorce.

M. Howard: Pour ce qui est du bill SD-36, l'honorable député d'Halifax a eu l'amabilité de nous en expliquer les circonstances. C'est une excellente façon de procéder car elle aide à faire connaître aux membres du comité une partie des circonstances qui entourent la présente cause.

Cependant, il y a d'autres questions que celles dont a parlé l'honorable député d'Halifax. Permettez-moi de signaler qu'il y a trois enfants en cause dans cette affaire et que, naturellement, nous devons nous préoccuper de leur bien-être. Les trois enfants n'ont pas encore vingt ans, l'un ayant 18 ans, l'autre 16 ans et le troisième, d'après le témoignage, 14 ou 15 ans. Il se peut que l'anniversaire de l'adolescent ait été proche du jour où le témoignage a été rendu devant le comité, ce qui expliquerait la confusion.

Le couple en question est séparé depuis 1946, et les enfants ont été mis en pension par leur père. Une action en séparation a été intentée avant le dépôt de la présente instance en divorce. M. Joyal, avocat du requérant, a posé quelques questions à ce propos. Dans ce cas-ci, je ne sais pas si M. Joyal représente un autre avocat dont les services ont été retenus précédemment, ou bien s'il est le principal avocat. Cependant, il s'informe de l'instance en séparation qui n'a pas été prise par le demandeur, mais par sa femme, qui est la défenderesse dans ce cas. A la page 11, il pose au demandeur les questions suivantes:

D. Est-ce que votre femme et vous avez recouru aux tribunaux, dans le Québec, pour déterminer qui allait avoir la charge des enfants?
R. Elle a déposé une demande en séparation.
D. Quand a-t-elle fait cela?
R. Je crois que c'était en 1958.
D. En 1958?
R. Ou en 1957.
D. L'affaire est-elle venue devant le tribunal?
R. Non.
D. Il n'a pas été pris d'autres dispositions en ce sens?
R. Non.

Ainsi, la femme a cherché à obtenir une séparation, semble-t-il, il y a deux ou trois ans, mais elle n'a pas donné suite à son projet. Pourquoi? Je n'en sais rien. On peut se demander si elle avait l'impression de ne pouvoir obtenir une décision favorable du

tribunal, ou si elle a tout simplement renoncé à pousser son initiative plus loin. Mais je ne crois pas que ce détail importe dans le cas qui nous occupe, sauf que si l'instance en divorce a été prise par la femme, qui est maintenant la défenderesse dans ce cas-ci, et que si le motif invoqué était l'adultère, ce serait naturellement l'adultère de la part du mari, qui est le demandeur. Si tel est le cas, la situation est maintenant renversée, en ce qui concerne cette instance en divorce. Si tel est le cas, et si tel était le motif invoqué dans l'instance en séparation,—comme je le disais, je n'en sais rien, bien que, sauf erreur, l'adultère pût être normalement le motif sur lequel ait pu se fonder la requête ou la demande en séparation dans le Québec,—peut-être y a-t-il eu quelque indice d'adultère de la part du mari ou de la femme. Mais comme je le disais, nous n'en savons rien.

Pour ce qui est des enfants, là encore, l'interrogatoire a été assez long.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois avoir permis à l'honorable député de parler des enfants suffisamment longtemps. Comme le sait l'honorable député, le bill à l'étude n'a rien à voir aux enfants. L'honorable député peut, j'en suis sûr, mentionner les enfants, mais je ne voudrais pas qu'il se mette à discuter la question.

M. Howard: Monsieur le président, je croyais que c'était permis par le Règlement. Je sais qu'une décision rendue il y a assez longtemps veut que la garde et le soutien des enfants dépassent notre compétence et qu'il nous soit interdit d'en parler. Mais je ferai remarquer qu'à l'autre endroit, c'est-à-dire au comité du Sénat, il y a eu de longs interrogatoires, tant de la part de l'avocat du demandeur que de la part des honorables sénateurs, sur les enfants et sur leur soutien, leur éducation, leur placement dans un pensionnat, et aussi sur la question des mesures de séparation dont j'ai parlé. Je m'en suis tenu, dans mes observations, à ce qui a été dit à l'autre endroit. Je n'ai pas l'intention d'aller au delà de ce que les honorables sénateurs ont discuté à l'autre endroit. Je le répète, les honorables sénateurs ont longuement étudié cette question.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense que le comité ferait bien de s'en tenir à son propre Règlement.

M. Howard: Je reconnais certes, monsieur le président, que nous avons des règles qui s'appliquent aux cas de ce genre. Mais c'est malheureux que nous ne puissions nous occuper que du divorce, et que nous devions faire complètement abstraction du sort des enfants, alors que, à l'autre endroit, les honorables sénateurs semblent écarter cette règle. Ils agissent, semble-t-il, d'une façon qui montre qu'ils se soucient du soutien des enfants et du sort qui les attend. J'irais même jusqu'à dire que les sénateurs manifestent une excellente attitude en ne s'occupant pas de la règle visant le soutien des enfants, car c'est une chose devant laquelle on ne peut pas fermer les yeux. Il est question des enfants dans les témoignages. Je ne puis me prononcer sur les autres cas, mais la présente demande mentionne qu'il y a trois enfants. Il s'agit du point nº 5 de la demande, qui est datée du 27 avril 1959. Ce point déclare:

> 5. Qu'après ledit mariage, votre demandeur a vécu et a cohabité avec ladite et qu'il y a trois enfants issus dudit mariage, à savoir:...

... On donne ici le nom des trois enfants. Comme cela fait partie de la requête et que le demandeur nous dit, dans sa demande...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois demander au député de ne pas parler des enfants. Le comité n'a aucune compétence pour ce qui est des enfants, et le député l'a déjà admis. Je lui demande donc de ne pas en parler.

M. Howard: Pourrais-je invoquer le Règlement à ce sujet? Je ne veux pas parler de votre décision, parce qu'elle a été rendue antérieurement, mais je veux mettre en doute la validité d'une requête dans laquelle il est question des enfants nés d'un mariage quand la Chambre et le Sénat n'ont apparemment aucun droit de s'occuper des enfants. Si tel est le cas...

M. le président suppléant: A l'ordre! Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement. Le comité ne peut adopter un nouveau Règlement; nous devons suivre celui que la Chambre nous a tracé.

M. Howard: Mon objection porte sur le fait suivant: qu'on mentionne dans la requête la naissance d'enfants, cela n'a rien à voir avec la question. Si nous n'avons pas le droit de nous occuper de cet aspect, il ne devrait pas en être question dans la requête et cela n'a absolument rien à voir avec le divorce demandé.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il n'appartient pas au comité de décider ce qui doit faire partie de la preuve et ce qui n'en doit pas faire partie. Cela dépasse notre compétence. Nous n'avons rien à voir là-dedans.

M. Howard: Je ne veux pas enfreindre le Règlement, sauf que je voudrais terminer, sans proposer que le bill soit modifié, ce que j'allais dire sur la question du rappel au Règlement, savoir ce que nous devrions

en faire. Mais il me semble tout à fait irrégulier, quand un requérant mentionne l'existence d'enfants, qu'à l'autre endroit les sénateurs se préoccupent de ce problème, si c'est un point qui ne relève pas de notre compétence et qui n'a rien à voir avec le cas. Dans la mesure où il est fait mention de la garde des enfants et dans la mesure où cela se rapporte aux démarches entreprises d'abord par l'épouse en vue d'obtenir une séparation légale, à mon avis, cela nous regarde probablement, ou du moins nous devrions nous y arrêter. A mon sens, le comité devrait communiquer avec les membres de l'autre endroit et leur demander de s'abstenir de poser des questions à l'avenir à propos des enfants, de leur soutien, de leur éducation ou de leur soin, parce que cela ne les regarde pas et ne devrait pas embrouiller le dossier.

Une voix: Il est trop tard maintenant, ils sont tous partis chacun chez soi.

M. Howard: Nous pourrions peut-être communiquer avec eux après Pâques. L'affaire se répète depuis bien des années. Nous pouvons consulter les archives de 1926, 1927 et 1928 et nous constatons qu'on pose des questions sur cet aspect particulier du mariage, et le Sénat se trompe probablement...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense que le président a été très indulgent en rappelant à l'honorable député que le comité n'a rien à voir avec les enfants. On ne devrait donc pas parler ici de la question des enfants.

M. Howard: Je suis tout à fait d'accord avec votre décision, monsieur le président, et il est bien malheureux que nous ne puissions nous occuper de la question des enfants. Revenons donc au témoignagne, à la page 13; j'imagine que cela relève de notre compétence. Nous retrouvons les dépositions de M. Charles Charron, dont le nom nous est familier dans ces causes, et dont la profession est détective. Il est questionné par M. Joyal et je relève que M. Charron, conformément à la décision rendue ici, n'a pas parlé des enfants. Il n'a parlé que de ce qu'il a vu, ou de ce qu'il devait voir, suivant le cas. Je pense que M. Joyal et l'autre avocat qui ont comparu par la suite devant le comité de l'autre endroit prendront note de la décision prise ici, savoir que la discussion ne doit pas porter sur les enfants. Je pense qu'à l'avenir on ne parlera plus des enfants, que nous serons aussi impitoyables, aussi cruels que possible dans ces causes. M. Joyal a demandé à M. Charron:

D. Je vous montre une photographie, la pièce nº 2. Qui représente-elle?

[M. Howard.]

Voici la réponse donnée:

R. La photographie m'a été fournie par une personne au bureau.

Le témoin ne dit pas qui lui a remis la photographie. Il dit simplement qu'elle lui a été fournie. Le témoignage se poursuit:

D. Où avez-vous rencontré Mme...?

J'imagine que même si ce n'est pas dit clairement ici, la photo est celle de la défenderesse. Je pourrais bien m'assurer, à cet égard, que la pièce nº 2 est établie, de fait, comme étant la photo de la défenderesse, telle qu'elle a été identifiée par le demandeur. Mais même si M. Charron ne le dit pas,—même s'il ne dit pas qu'il s'agit d'une photo de la défenderesse,—on peut sans doute supposer que c'était bien une photo de la défenderesse. De toute façon, en réponse à la question suivante: "Où avez-vous rencontré cette femme?", le témoin donne une adresse à Montréal. Le témoignage se poursuit:

D. A quelle date?

R. Le 16 avril 1959.

D. Décrivez au comité les circonstances dans lesquelles vous avez vu Mme... à ce moment-là.

R. Je suis arrivé vers 5 heures. A 6 heures, j'ai vu entrer M.... Il est entré dans la maison; je suis donc resté là jusqu'à dix heures et demie, moment où les lumières se sont éteintes. J'ai appelé mon adjoint, M. Lacombe, qui m'a rejoint à 11 heures. Nous sommes allés à la porte et nous avons frappé plusieurs fois avant que M.... vienne entr'ouvrir la porte. Lorsqu'il a ouvert, il portait un pyjama marron et une robe de chambre grise. Je suis alors entré dans la chambre à coucher.

D. Vous êtes entré dans la chambre à coucher?

R. Oui. Mme... était assise sur le lit, vêtue d'un haut de pyjama bleu. Je lui ai demandé qui elle était et elle a reconnu être Mme... Je lui ai montré la photo que j'avais et elle a reconnu que c'était bien d'elle. J'ai donc dit à l'homme: "Vous êtes M...? Vous cohabitez ici avec cette femme?" Il m'a répondu: "Oui. Qu'est-ce que cela signifie?" Je lui ai dit qu'il s'agissait de la préparation d'une cause de divorce. Il s'est alors fâché quelque peu et nous sommes sortis.

Je le répète, c'est très peu probable qu'une telle chose se soit produite, mais tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que pareille situation ne surviendrait pas normalement. Soit dit en passant, je trouve étrange que, dans ces causes, il se passe souvent une demi-heure entre le moment où la lumière s'éteint et celui où les enquêteurs frappent à la porte. Ce n'est pas 35 minutes, ni 15 minutes. Pour une raison ou pour une autre, c'est une demi-heure. On juge peut-être que les gens ont assez d'une demi-heure pour faire ce qu'ils veulent faire une fois la lumière éteinte.

D'après le témoignage, les deux hommes ont frappé plusieurs fois à la porte avant qu'on vienne ouvrir. L'homme qui a ouvert la porte portait un pyjama et une robe de chambre. Ensuite, les deux hommes ont pénétré dans

la chambre à coucher. Il n'y a pas de préliminaires apparemment, ils n'ont pas eu à pénétrer de force; ils n'ont donné aucune explication, n'ont posé aucune question saugrenue. Ils sont tout simplement entrés dans la chambre à coucher où ils ont trouvé une femme assise sur le lit, vêtue d'un haut de pyjama bleu.

Ces deux parfaits étrangers ont adressé la parole à cette femme qui était apparemment au lit depuis une demi-heure, soit depuis qu'il n'y avait plus de lumière. Ils lui ont demandé son nom et elle a dit qu'elle était Madame une telle. Elle n'a pas demandé aux enquêteurs: "Qui êtes-vous?", ou bien "Que faites-vous ici?" Puis, les deux visiteurs ont posé une autre question; ils ont demandé si le couple vivait ensemble comme mari et femme, et l'homme a répondu: "Oui, c'est bien ça".

D'après moi, aucune personne sensée qui se livre à ce genre de choses, que ce soit une liaison de longue date, alors qu'un couple habite ensemble comme mari et femme ou qu'il ne s'agisse que d'un engagement (dans les affaires de divorce, cela est parfois conclu après entente préalable), n'aurait pu se comporter de la sorte. Ces gens n'auraient pas ouvert la porte et permis à deux intrus de s'introduire et de poser des questions, quitte à manifester "un peu de colère" après y avoir dûment répondu, s'ils n'avaient su que quelqu'un allait frapper à la porte à onze heures, ou à un autre moment, et se mettre à les questionner.

Cette affaire m'inspire bien des doutes. D'après les dépositions qui ont été faites, voici ce que je conclus: on éprouvait quelques problèmes au foyer. Le couple s'était séparé en 1946, comme il ressort des témoignages, et il y avait eu de la bisbille parmi les membres de la famille. Les deux conjoints ne réussissaient pas à s'entendre, et, en outre, les beaux-parents accentuaient la mésentente. Il se peut donc que l'intéressée ait fréquenté d'autres persones. Ce sont là les raisons qui ont motivé la requête de divorce, et c'est pourquoi la requête devrait être accordée.

Cependant, nous insistons sur la nécessité de l'adultère, et les conjoints doivent prendre des dispositions en conséquence. Les avocats doivent, eux aussi, prendre des dispositions, et les enquêteurs privés doivent s'entendre avec les intéressés ou les avocats pour établir une situation qui laisse raisonnablement supposer que l'adultère a été commis ou aurait pu être commis. Contraindre des gens à commettre de tels actes pour leur permettre d'obtenir le divorce, alors qu'ils pourraient s'en abstenir s'ils habitaient une autre province, la Nouvelle-Écosse par exemple, c'est, je le soutiens, de la pure hypocrisie. Si ces gens vivaient en Nouvelle-Écosse, ils pourraient obtenir le divorce pour cause de cruauté. S'ils vivaient dans un autre pays, dont nous sommes les proches voisins, ils pourraient obtenir le divorce pour cause de désertion. Il me semble très injuste de demander à ces personnes de prendre pareilles dispositions afin de répondre aux sévères conditions sur lesquelles nous croyons devoir insister, soit de mettre en scène des circonstances qui mènent à croire qu'un adultère a eu lieu.

Je répète ce que j'ai déjà dit au sujet de M. Charron, après avoir consulté les témoignages et y avoir réfléchi, dans d'autres causes dont nous nous sommes occupés auparavant: voici les réponses stéréotypées qu'il nous donne. Il frappe à la porte. Il n'est pas question de dire ce qu'il veut ou qui il est. Il établit qui va à la porte. On ne demande pas à celui qui va à la porte s'il permet qu'on entre. On s'introduit tout simplement, on entre dans la chambre à coucher, on demande à ceux qui s'y trouvent de dire leur nom. Ils n'hésitent pas à déclarer: "Nous vivons en ménage" ou "voici ma femme" ou "c'est mon mari". Il n'est pas du tout question du manque de convenance qu'il y a à agir ainsi. C'est tout comme s'ils étaient allés à une répétition générale, afin de s'assurer que lorsqu'ils feraient leur entrée, tout irait comme prévu. Quand tout est terminé, afin de donner un air d'authenticité à la scène, comme si ces gens avaient été dérangés, il dit cette phrase: "Il s'est un peu fâché et nous sommes partis."

A mon avis, c'est demander beaucoup au comité de croire que c'est exactement ce qui s'est passé. Je le dis sans vouloir critiquer les travaux dont ils s'occupent, que si les membres de l'autre endroit s'étaient aussi assidûment appliqués à interroger M. Charron au sujet de son activité, ce soir-là, qu'ils ont examiné,—à juste titre, d'ailleurs, car je suis tout à fait d'avis qu'ils devraient l'examiner et s'en soucier,—ce qui arriverait aux enfants si le divorce était accepté, ils découvriraient bien d'autres choses au sujet de ces adultères convenus, détails qui ne figurent probablement pas dans le témoignage dont nous sommes saisis.

Je dirai de nouveau, au risque de provoquer votre colère, monsieur le président, que la façon d'agir du Sénat en examinant le demandeur au sujet de ses enfants adolescents est un bon exemple, et qu'on devrait le faire. J'estime que le Sénat devrait procéder ainsi dans tous les cas, même si le Règlement s'y oppose. Il est d'ailleurs apparent que le Sénat pense de même. Cela révèle qu'il ne veut pas simplement entériner une entente quelconque, du seul fait qu'elle répond à certaines normes solennelles

invoquées en cas d'adultère, mais qu'il songe également au bien-être des autres intéressés dans ces instances en divorce.

Je ferais peut-être bien de vous prévenir, monsieur le président. Comme je le disais, je ne voudrais pas vous fâcher, mais je vous dis, en toute sincérité, que malgré la décision que vous avez rendue, il me semble que nous devrions permettre aux membres du comité de discuter, de réfléchir et d'examiner assez librement la question des enfants, même si le Règlement stipule le contraire. J'espère, monsieur le président, que je pourrai m'aventurer dans cette voie aussi loin que vous pourrez me le permettre sans vous fâcher. Je ne crois pas que les membres du comité aient bonne grâce à invoquer le Règlement, comme certains ont l'habitude de le faire de temps à autre, quand, selon eux, il n'est pas suivi strictement, alors qu'eux-mêmes ne le suivent pas lorsqu'ils parlent de certaines choses.

Mais lorsqu'il s'agit des enfants, il me semble que c'est là une question à laquelle nous devrions nous intéresser beaucoup plus que nous ne le faisons. A mon sens, il est malheureux que la responsabilité à cet égard soit partagée. La province elle-même a un certain droit de regard sur cette question, mais on nous demande de rompre ou de couper les liens du mariage sans nous préoccuper de ce qui vraiment doit intéresser autant le demandeur que la défenderesse, à savoir ce qui va advenir des enfants après que ce divorce aura été accordé. Les enfants auraient dû retenir l'attention du comité beaucoup plus que ce n'a été le cas.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois reporter l'honorable député au paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement, qui se lit ainsi qu'il suit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Je ne saurais en dire plus. Je demanderais donc encore une fois à l'honorable député de ne pas parler des enfants.

M. Howard: Vu ce que j'ai déjà dit, et vu ce qu'on trouve dans les témoignages,—et à mon sens, il est tout à fait injuste d'inclure dans les témoignages et dans la requête des éléments qui se rapportent à quelque chose que nous n'avons pas le droit de discuter,—je propose que le comité s'ajourne, qu'il fasse rapport de l'état de la question et qu'il demande à siéger de nouveau.

M. le président suppléant: L'honorable député aurait-il la bonté de formuler sa motion par écrit?

M. Howard: Volontiers.

[M. Howard.]

M. le président suppléant: L'honorable député veut-il dire "demande à siéger de nouveau, soit aujourd'hui, soit à la prochaine séance de la Chambre"?

M. Howard: Plus tard aujourd'hui, ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

M. le président suppléant: La motion est la suivante:

Que le comité suspende la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre.

La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée: pour, 5; contre, 28.

M. le président suppléant: Je déclare la motion rejetée. L'article 1 est-il adopté?

M. Peters: Je m'inquiète beaucoup, moi aussi, dans cette cause, du sort des enfants. Étant donné qu'il a été question des enfants dans les témoignages...

M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Dans les débats de ce comité, ne serait-il pas possible de faire observer le Règlement? Votre Honneur a rendu quatre décisions sur ce point, et encore une fois, on tente d'enfreindre les décisions que vous avez rendues aujourd'hui et à d'autres occasions au sujet des demandes de ce genre.

M. Howard: Puis-je dire un mot au sujet du rappel au Règlement de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, pour lui signaler que je ne cherche pas à enfreindre le Règlement. Je veux seulement agir d'une façon morale, et tenir compte du bien de certaines personnes dont on ferait abstraction autrement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Ce n'est pas là une question de Règlement.

M. Howard: Je n'ai pas invoqué le Règlement.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Nous faites-vous la morale?

M. Howard: La morale? Vous ne savez pas ce que c'est!

M. le président suppléant: Le président a déjà déclaré que le comité n'a pas à discuter le cas des enfants, étant donné qu'il n'en est pas question dans le bill, ni dans aucun des motifs du bill. Je prierais donc encore une fois les honorables députés de n'en pas parler, sinon je devrai les prier de se rasseoir.

M. Peters: Monsieur le président, je ne puis admettre le...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le président a rendu sa décision, et je vais être obligé de demander aux honorables députés de s'y conformer.

M. Winch: Dois-je conclure de votre décision que la Chambre des communes n'a pas à se préoccuper des enfants qui sont en cause dans les cas de divorce?

M. le président suppléant: Je ne puis que me conformer au Règlement. Le débat doit porter sur le bill; or, dans le bill il n'est pas question des enfants.

M. Winch: Voulez-vous m'expliquer pourquoi le rapport du comité des divorces sur le bill à l'étude fait mention de trois enfants?

M. le président suppléant: A l'ordre! Le comité doit s'en tenir au bill dont il est saisi. Il n'est pas question des enfants dans le préambule; c'est pourquoi le comité ne peut permettre une discussion sur les enfants.

M. Winch: C'est la première fois que j'entends dire que les enfants n'intéressent pas la Chambre des communes.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Peters: Monsieur le président, je ne veux pas enfreindre votre décision et je me ferai un devoir d'essayer d'étayer ma thèse sans parler des enfants, bien qu'il en ait été fort question dans les témoignages.

L'honorable député qui a pris la parole il y a un moment a invoqué le Règlement pour rappeler les règles de la discussion. Il siège au Parlement depuis assez longtemps pour savoir que le Règlement n'est pas en cause en l'occurrence. Il s'agit d'une loi qui doit tenir compte des effets de son application.

Il y a deux ou trois questions auxquelles le parrain du bill devrait répondre, je crois. Je me préoccupe surtout du fait que des démarches ont été tentées précédemment pour obtenir de la Cour supérieure de Québec une ordonnance de séparation. Je crois comprendre que si la Cour supérieure avait rendu une telle ordonnance et accordé la séparation, elle aurait tenu compte de certains éléments. Elle aurait décidé si l'épouse allait toucher une pension et quel en serait le montant. En second lieu, dans le cas qui nous occupe, la cour aurait tenu compte des enfants. Dans un cas de séparation, on aurait tenu compte de ces deux éléments.

Nous ne sommes pas très contents d'avoir à discuter de ce retard, mais il me semble que le parrain du bill devrait en exposer les motifs s'il ne veut répondre à l'allégation suivante: le bill a été soumis au Parlement seulement afin d'empêcher l'épouse de continuer son instance en séparation, ce qui lui aurait permis d'obtenir les frais d'entretien de ses enfants par l'entremise d'un tribunal civil.

Sauf erreur, l'intéressée n'a pas lieu d'obtenir une séparation judiciaire si nous accordons ce divorce, et, sans séparation judiciaire, le tribunal ne saurait imposer au mari des frais d'entretien. S'il en est ainsi, il me semble que nous enlevons à la mère et aux enfants le droit de réclamer du soutien devant une cour supérieure.

Peut-être n'avons-nous pas le droit de parler des enfants dans cette enceinte. La question a été jugée importante au Sénat, et le Sénat a pris une décision. Les sénateurs ont des règlements régissant leur décision pour telle ou telle affaire de divorce. Je crois qu'ils sont eux-mêmes pleinement autorisés à modifier les règlements s'ils le jugent à propos, et qu'il leur incombe même de le faire. Si vous enjoignez au comité de ne pas discuter des enfants, monsieur le président, ce n'est pas que vous vous opposiez à ce que nous parlions des enfants comme tels, mais tout bonnement parce que vous désapprouvez que nous examinions la question de l'entretien des enfants.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le président ne s'oppose pas à ce qu'on aborde toute question dont le comité est saisi. Mais je dois m'en tenir, comme j'ai dit auparavant, à la question dont le comité est saisi. Ce n'est pas que je m'oppose à quoi que ce soit; je ne m'oppose à rien de ce qui se rattache au bill SD-36. J'espère m'être bien fait comprendre.

M. Peters: Monsieur le président, à mon avis, cette cause est bien faible. Comme je dis, à mon avis, l'octroi de ce divorce signifie la fin des actions en séparation dans la province de Québec. Il y a certaines considérations auxquelles nous devons nous arrêter, croyons-nous, et le fait qu'elles aient été réalisées volontairement ou non n'a pas tellement d'importance. Mais il importe, je pense, de connaître l'historique de ce cas particulier.

Il serait sage que nous prenions connaissance des témoignages relatifs à ce cas particulier, puisque nous étudions une loi tendant à dissoudre le mariage de ces personnes. Il peut arriver que certains députés conservateurs ne veulent pas admettre que ce mariage pose des problèmes. Ils veulent croire intérieurement qu'il s'agit d'une annulation et que le mariage n'a jamais existé. C'est très bien, si telle est l'attitude qu'ils veulent adopter. Leur loi est peut-être comme ça. Si c'est vrai, nous devrions étudier le cas lui-même et essayer de savoir ce qui a tout d'abord mené à cette demande de dissolution de mariage.

Au cours des témoignages recueillis par le Sénat, les questions normales ont été posées, comme celle-ci: y a-t-il eu entente entre l'époux et l'épouse en vue d'obtenir un divorce et ainsi de suite? Les réponses sont bien celles qu'on pourrait attendre, car elles

ont été posées par l'avocat du requérant. Le sénateur Barbour pose les questions suivantes:

D. Quelle a été la cause des difficultés?
R. Nous vivions avec la belle-mère, et j'ai voulu déménager afin que nous puissions vivre chez nous; mais comme elle ne voulait pas me suivre, elle m'a dit que si ça ne faisait pas mon affaire de rester, je pouvais m'en aller. Je ne pouvais plus vivre avec elle plus longtemps.

Je suppose que c'est parce qu'elle lui a dit de s'en aller. Je continue:

Ma belle-mère y habitait, et il y avait toujours de la poudre dans l'air.
D. Qui demeurait là?
R. Ma belle-mère. Ma femme refusait de me suivre, voulant rester avec sa mère, et il y avait trop de mésentente dans la maison.
D. Vous habitiez donc chez sa mère?
R. Oui.
D. Et avez-vous jamais essayé de vous trouver un logement pour vous seuls?
R. Oui. C'est ce que je voulais faire. Mais elle refusait de me suivre. Comme il y avait trop d'histoires à la maison, je me suis logé à mon propre compte. Mais elle n'a pas voulu quitter sa mère.
D. Je ne sais pas exactement où sont les enfants.

Nous ne répondrons pas à cette question, monsieur le président, car je ne pense pas que les députés veuillent savoir où sont les enfants. D'après les réponses fournies à ces questions, on peut déduire que la belle-mère était responsable, que les escapades de la femme ou du mari n'y étaient pour rien. Ce n'était qu'une question de mésentente familiale. Le sénateur Taylor a posé une question. Il a encore été question des enfants, mais ne nous occupons pas de cela. Puis, on a posé la question suivante:

D. Il n'y a aucun espoir de réconciliation?
R. Je ne crois pas.

C'est la première cause que nous ayons examiné où les parties intéressées ont déclaré qu'elles ne pensaient pas qu'il y eût quelque espoir de réconciliation. Cela laisse croire que l'homme n'avait encore rien décidé. Cela dénote aussi qu'on a pu lui conseiller que s'il n'avait rien décidé et que s'il y avait quelque chance de réconciliation, le Sénat ne jugerait sans doute pas à propos d'accorder le divorce.

M. Bigg: Je pose la question de privilège. L'honorable député qui a la parole laisse entendre que les membres du comité se sont montrés négligents envers les enfants de ce couple. Je ne considère pas ces paroles comme une insulte personnelle, mais comme une insulte pour tout le comité. Je tiens à ce qu'il justifie son affirmation ou bien qu'il se rétracte.

M. Peters: Il y a eu un vote il y a quelques minutes. L'honorable député ne nous a pas accordé son appui lorsque nous voulions débattre la question des enfants. Je ne crois pas devoir insister davantage.

[M. Peters.]

M. le président suppléant: A l'ordre! Le président a décidé que la question des enfants ne peut être débattue en comité. Il n'en est pas question dans le bill.

M. Peters: Ce député s'est prononcé en faveur de la motion.

M. Winch: Vous nous attaquez. Pourquoi ne vous intéressez-vous pas aux enfants?

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Peters: Il a demandé ensuite si elle a songé à changer d'idée et à revenir habiter avec son mari. Puis, le sénateur Taylor a posé cette question:

D. Vous avez continué dans l'espoir qu'elle reviendrait vivre avec vous?
R. Elle vivait avec un autre homme.

Ensuite M. Joyal, l'avocat dans cette cause, comme dans les trois ou quatre dernières causes ou plus dont nous avons été saisis, a fait ce qui, à mon sens, est une déclaration fort étonnante. Il ne s'agit pas d'une question, mais d'une déclaration de la part de l'avocat. Voici ce qu'il a dit:

Je ne pense pas que nous puissions prouver la cohabitation, mais on sait en général que le défendeur et sa compagne vivent ensemble, plus ou moins, s'ils ne vivent pas comme mari et femme.

Voilà une déclaration très étrange d'un avocat, l'une de ces personnes qui sont toujours très précises et sont payées pour l'être. Il croit que l'intéressé est coupable ou pas coupable et il ne veut prouver rien de plus que ce qu'il croit. En présentant la requête, M. Joyal, un avocat, a déclaré:

Je ne pense pas que nous puissions prouver la cohabitation, mais on sait en général que le défendeur et sa compagne vivent ensemble, plus ou moins, s'ils ne vivent pas comme mari et femme.

Cela prouve encore que cette cause a été présentée au Parlement moins parce que les parties voulaient le divorce que pour la simple raison que c'était un moyen de contourner le problème de la séparation qui aurait exigé l'examen d'éléments que nous n'allons même pas mentionner. Il y a d'autres raisons pour lesquelles je dirai qu'on n'aurait pas dû permettre que l'affaire soit retardée à ce point. Nous avons abordé très superficiellement l'autre jour la question du retard dans la procédure en divorce. Comme dans d'autres procédures judiciaires, le retard est un empêchement discrétionnaire en vue d'interdire le procès d'une cause qui a subi un retard déraisonnable. Dans l'ouvrage "Le droit en matière de divorce au Canada" je trouve ce qui suit:

Dans le sens de ladite loi de 1857, un délai déraisonnable est tout délai d'où il ressort que le plaignant convient de la culpabilité de l'autre partie ou est insensible à la perte de son conjoint

ou de sa conjointe, ou d'une longueur telle qu'il porte à conclure qu'il y a eu pardon. Il ne doit pas y avoir eu nécessairement connivence pour constituer un empêchement aux termes de l'article 31; mais le manque d'intérêt et le long retard peuvent être pris en considération comme preuves d'une conduite menant par la suite à l'adultère. Dans la cause Shaw...

M. Speakman: J'invoque le Règlement, monsieur le président, le député ne parle pas du bill.

M. Peters: Nous nous efforçons de démontrer certaines conséquences du bill et d'expliquer que l'action ne devrait pas et ne pourrait pas être acceptée par un tribunal.

M. Speakman: Quel tribunal?

M. McCleave: Comment le savez-vous? Vous faites partie d'un "comité de surveillance".

M. Peters: Je n'invente pas. Ces propos sont d'autrui. C'est plus que n'en pourraient dire certains députés ces jours-ci. Ils y gagneraient à demander conseil. Je continue:

Dans l'affaire Shaw. . . dont le déboutement a été confirmé, le juge McLaurin a soutenu qu'attendre longtemps à ne rien faire pouvait compter comme un délai raisonnable et être accepté comme consentement au sens de l'article. Il ne partageait pas sur ce point l'avis exprimé dans l'affaire Zaharia contre Zaharia.

Et voilà qui peut valoir pour l'autre face de l'argument.

Dans ce cas-là, la défenderesse a quitté le demandeur en 1927, lui a donné un fils illégitime, mais les instances en divorce n'ont été entamées qu'en 1942. Le juge McPherson de la cour du Banc du roi, a exercé son pouvoir discrétionnaire contre le demandeur. La Cour d'appel a renversé sa décision et accordé le divorce dans l'intérêt de la moralité et pour des raisons d'ordre public.

Nous ne voulons pas dire qu'il faudrait admettre ici les mêmes raisons de divorce qu'en Grande-Bretagne. Nous ne prônons pas de changement pour l'instant. Nous voulons montrer que cette requête, à ce qu'il paraît, n'a pas été présentée à la Chambre de la même manière que les autres, en ce sens qu'elle tentait d'empêcher une séparation judiciaire en Cour supérieure de Québec pour le présent et le futur.

J'estime que depuis quelque temps les membres du comité ne savent pas trop ce qu'ils accepteront comme adultère. La question a été abordée avec les autorités. D'après elles, certaines choses constituent un adultère, d'autres pas. J'engagerais les membres du comité à se familiariser avec les preuves nécessaires pour établir l'adultère. Parce que certains d'entre eux ne peuvent lire ou n'ont pas le temps de lire des ouvrages comme *The Law of Divorce in Canada,* il me faudra peut-être lire intégralement le texte la prochaine fois. L'adultère ne se produit pas entre deux célibataires, deux femmes ou deux hommes. Certaines choses doivent être établies pour prouver un adultère.

Une voix: Est-ce exact?

Une voix: Quelles sont vos sources?

M. Peters: Monsieur le président, certains membres du comité aimeraient mieux, semble-t-il, entendre ce qui est écrit dans ce livre. Je vais donc en donner lecture. Dans le cas qui nous occupe, même l'avocat a admis qu'à son avis, il n'y avait aucune preuve de cohabitation et c'est lui qui cherche à nous soumettre un cas. Voici la définition de l'adultère qui se trouve à la page 306:

L'adultère n'est défini ni dans la loi sur les causes matrimoniales et de divorce de 1857, ni dans les lois sur le divorce de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Île du Prince-Édouard, et il a pris des sens différents suivant les pays et les régimes juridiques. Il n'y a aucun doute qu'aux termes des causes de divorce et autres causes matrimoniales, il signifie des relations sexuelles volontaires entre une personne mariée...

M. le président suppléant: On ne trouve rien dans le bill qui demande de préciser le terme "adultère". Je prie donc l'honorable député de revenir au bill.

M. Peters: Il me semble y avoir ici quelque chose à propos d'adultère.

M. le président suppléant: J'aimerais bien que vous nous en fassiez part, si vous trouvez le moyen de le rattacher au bill.

M. Peters: J'essaie de trouver la requête qui fait partie de la demande.

Loi pour faire droit à...

Passons le nom.

Attendu que..., domicilié au Canada et résident de la ville de Longueuil, dans la province de Québec, prétend dans sa demande que le premier septembre 1941, en la cité de Montréal, dans ladite province, il a épousé Maria Rossi; et attendu qu'il demande que, à cause de l'adultère dont elle s'est rendue coupable depuis lors, le mariage soit dissous; et attendu que ledit mariage et l'adultère ont été établis par les témoignages entendus et qu'il est opportun que la requête comprise dans la demande soit accordée: En conséquence, Sa Majesté, du consentement et de l'avis du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète ce qui suit:

Si nous acceptons ce bill où figure le mot "adultère", monsieur le président, je dois signaler que nous ne savons pas en quoi consiste l'adultère. Nous devrions consulter, je crois, des autorités qui nous sont supérieures. Il n'est que juste, puisqu'il s'agit en réalité de la procédure judiciaire, que nous soyons autorisés à citer les autorités supérieures du Canada et les causes importantes. Dans la cause qui nous occupe l'avocat admet qu'il n'y a pas eu adultère et cependant le bill déclare que l'adultère a eu lieu. L'avocat a besoin de savoir ce qui constitue l'adultère.

Il a comparu devant nous dans quatre ou cinq causes et je suis sûr que le comité aurait avantage à consulter cette autorité. J'estime que cela se rattache à la cause. J'aimerais compléter la définition que j'ai donnée de l'adultère.

M. le président suppléant: Je vais, certes, écouter l'honorable député et je l'avertirai s'il s'écarte de la cause.

M. Nesbitt: Autant perdre notre temps de cette façon.

M. Peters: Pour ce qui est de la dernière observation, je dis que si certains députés écoutaient ce qui se dit, ils apprendraient des choses. Certains siègent ici depuis longtemps, mais ils n'ont pas encore appris grand chose. Je poursuis ma citation:

Il ne fait aucun doute, cependant, que dans les causes de divorces et autres causes matrimoniales, cela signifie des rapports sexuels librement consentis entre une personne mariée et une personne de sexe opposé, autre que le mari ou l'épouse.

Il est ensuite question de la définition qu'en donne le dictionnaire Oxford.

Il semble qu'aux termes du droit canon, lorsqu'une des parties n'est pas mariée, elle ne commet pas l'adultère, mais simplement la fornication, mais l'emploi du mot "adultère", sans plus, à l'article 28 de la loi de 1857, qui prescrit que le mari qui demande le divorce doit faire "du prétendu adultère un co-défendeur, à moins..."

Ici, il y a quelques astérisques.

...indiquerait que cette distinction n'existe pas dans notre loi de divorce. Comme les rapports sexuels doivent être librement consentis afin de constituer l'adultère, la femme ne commet pas l'adultère dans un cas de viol, ni dans le cas de la connaissance charnelle d'une fille de moins d'un certain âge dont l'assentiment n'est pas une excuse,...

Une voix: Est-ce exact?

M. Peters: Je suis bien aise d'entendre des interjections. Je suis heureux de constater que l'honorable député se renseigne quelque peu. La citation mentionne ensuite quelques autres définitions très intéressantes, mais je pense que les honorables députés feraient bien de les lire eux-mêmes. J'ai cité ce qui me semble être la partie la plus importante.

De toute façon, je pense que cette définition établit clairement qu'il doit vraiment y avoir des rapports sexuels. Si nous acceptons cette définition de l'adultère, évidemment il faudra que la preuve dans la présente cause soit plus complète. Certes, rien n'indique qu'il n'y ait pas eu quelque entente ici; il semble même y avoir eu collusion entre le co-défendeur et la défenderesse dans cette cause en vue d'obtenir le divorce, afin peut-être de pouvoir se marier. Je ne crois pas qu'on ait établi de quelque façon que ce soit dans cette cause la preuve de l'adultère.

Je crois qu'avant l'adoption de ces bills grâce à l'écrasante majorité existante, l'avocat devrait être sommé de comparaître de nouveau devant le comité et de nous dire pourquoi il soutient que l'adultère n'a pas eu lieu, pourquoi il présente ce genre de preuve à la Chambre des communes.

M. McCleave: Il n'a pas dit cela. Ne mésinterprétez pas les témoignages.

M. Peters: Voici ce qu'il a dit:

Je ne pense pas que nous puissions prouver la cohabitation, mais on sait en général que le défendeur et sa compagne vivent ensemble, plus ou moins, s'ils ne vivent pas comme mari et femme.

Des voix: Six heures!

M. Winch: Je voudrais demander...

Des voix: Si heures!

M. Winch: Je voudrais vous demander, monsieur le président, quelle est la façon de procéder maintenant, quand un cas de divorce est rendu à cette étape à la Chambre des communes, quand vous êtes informé que le conjoint a demandé à comparaître devant le Sénat ou la Chambre des communes mais n'a pas été convoqué, quand il se déclare disposé à prouver qu'il y a eu collusion entre l'avocat et l'autre conjoint. Que devons-nous faire dans ce cas?

M. McCleave: J'invoque le Règlement. De toute évidence, cela n'a aucun rapport avec la question.

M. le président suppléant: Je ne puis prendre de décision qu'au sujet de ce bill. Toute autre question devrait être soulevée à un autre moment.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

INDEMNITÉS DE TRANSPORT DU PERSONNEL CIVIL, DÉPÔT DE RENOUS (N.-B.)

Question n° 309—**M. McWilliam:**

1. A-t-on apporté des modifications au régime des indemnités de transport du personnel civil employé au dépôt de munitions de la marine, à Renous (N.-B.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces modifications?
3. A quelle date a-t-on effectué les dernières modifications, et quelles étaient-elles?

Réponse de **l'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):**

1. Aucune modification n'a été apportée au régime des indemnités de transport du personnel civil employé au dépôt de munitions de la marine, à Renous (N.-B.) depuis le 1er juillet 1955.

2 et 3. Le 1er juillet 1955, l'indemnité quotidienne de transport accordée au personnel civil demeurant à 21 milles ou plus du dépôt a été réduite de 80c. à 60c.

INVENTAIRE DES FORÊTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK —PARTICIPATION FÉDÉRALE

Question n° 321—**M. McWilliam:**

1. Le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick partagent-ils présentement les frais d'un nouvel inventaire des forêts, y compris la photographie aérienne?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme estimative le gouvernement fédéral dépensera-t-il pour achever cet inventaire?
3. Combien de temps prévoit-on prendre pour achever cet inventaire?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. Un premier inventaire fédéral-provincial des forêts du Nouveau-Brunswick a commencé en 1951 et s'est terminé en 1958; il a coûté $129,328 au Trésor fédéral. Depuis 1958, les frais du maintien de l'inventaire ont été partagés en vertu d'une entente qui prévoit un programme continu d'inventaire jusqu'au 31 mars 1961, date d'expiration de la présente entente. On estime qu'à cette date les frais encourus par le gouvernement fédéral depuis le 1er avril 1958 s'élèveront à un peu plus de $51,000.

3. Voir réponse au n° 2.

(*Voir le compte rendu du 7 avril 1960, p. 3132*)

APPENDICE "A"

Bâtiment N°	Désignation	Genre de construction	Dimensions	Nombre d'étages	Données pertinentes
106	Cantine, café casse-croûte	Bois, permanente	12,233 pi. car.	2	Renferme un restaurant de 164 sièges, une boutique de barbier à 5 chaises, salon de beauté à 2 chaises, entreposage de stocks, 3,892 pi.car., entreposage, 3,085 pi. car., latrines.
107	Central téléphonique	Bois, permanente	5,617 pi. car.	1 étage et sous-sol	Le central téléphonique a une capacité de 1,600 lignes et est relié à la ville de St-Jean, Ernest Harmon AFB, Argentia NAB, Goose AB, Gander et plusieurs stations aériennes sous la juridiction de la division aérienne n° 64.
202	Atelier de station, outillage ordinaire	Bois, permanente	8,719 pi. car.	1	Complètement outillé pour réparer l'outillage lourd comme les régaleuses, tracteurs, etc.
203	Chaufferie	Bois, permanente	1,390 pi. car.	1	Chaudière d'une capacité C.V. 1-75—Chaufferie centrale fournit la vapeur aux immeubles 202, 204, 205 et 206. Chaudière C.V. 1-100.
204	Atelier de réparation mécanique	Béton	25,841 pi. car.	1 étage et sous-sol	Capacité—22 véhicules, complètement outillé pour réparer les automobiles, camions de livraison, etc.
910	Atelier de réparation mécanique	Béton, permanente	13,626 pi. car.	1	Capacité—44 véhicules.
213	Poste d'essence pour véhicules	Bois, permanente	3 pompes	1	Essence à moteur, entreposage 12,000 gallons.
928	Poste d'essence pour véhicules	Bois, permanente	2 pompes	1	Essence à moteur, entreposage 12,000 gallons.
223	Quartier général de groupe	Brique, permanente	31,086 pi. car.	2 étages et sous-sol	Immeuble genre administratif.
T-255	Salle de théâtre	Bois, temporaire	11,426 pi. car.	1	Capacité, 500 sièges.
565	École élémentaire	Bois, temporaire	5,158 pi. car.	1	Contient 5 classes, capacité 150 élèves.
566	" "	Bois, temporaire	5,158 pi. car.	1	Renferme 4 classes, capacité 150 élèves.
567	" secondaire	Brique, permanente	39,894 pi. car.	1	Renferme 15 classes, capacité 480 élèves. Il s'agit d'une école secondaire moderne, entièrement équipée, y compris cafétéria, bibliothèque, laboratoire de chimie et de sciences, etc.
564	École élémentaire	Bois, temporaire	3,458 pi. car.	1	Renferme 2 classes, capacité 90 élèves.
308	Mess d'officiers ouvert	Bois, permanente	42,334 pi. car.	2 étages et sous-sol	Cet édifice avait été construit pour le logement de 125 hommes. Cependant, des modifications ont été faites et une annexe de 14,569 pi. car. a été construite.
401	Logement familial pour officiers	Bois, permanente	5,760 pi. car.	2	4 logements familiaux—3 chambres à coucher —1 chambre de bain
402	" "	"	5,760 pi. car.	2	" " "
403	" "	"	5,886 pi. car.	2	" " "
404	" "	"	5,760 pi. car.	2	" " "
405	" "	"	5,760 pi. car.	2	" " "
406	" "	"	5,760 pi. car.	2	" " "
407	" "	"	5,760 pi. car.	2	" " "
408	" "	"	5,886 pi. car.	2	" " "
409	" "	"	5,886 pi. car.	2	" " "
410	" "	"	5,886 pi. car.	2	" " "

501	Garage, habitation familiale, officiers....	Bois, permanente	2,914 pi. car.	1	Capacité: 12 véhicules
517	" "	"	3,875 pi. car.	1	Capacité: 16 véhicules
813	Garage, habitation familiale, aviateurs...	"	3,370 pi. car.	1	Capacité: 14 véhicules
507	Habitation familiale, officiers.....	Bois, permanente	9,109 pi. car.	2	Logement pour 4 familles—4 chambres à coucher—3 salles de bains
508	Habitation familiale, officiers.....	"	"	2	" " " "
509	Habitation familiale, officiers.....	"	"	2	" " " "
510	Habitation familiale, officiers.....	"	8,624 pi. car.	2	Logement pour 5 familles—2 et 3 chambres à coucher—1 salle de bains
511	Habitation familiale, officiers.....	"	9,109 pi. car.	2	Logement pour 4 familles—4 chambres à coucher—3 salles de bains
512	Habitation familiale, officiers.....	"	9,109 pi. car.	2	" " " "
610	Habitation familiale, officiers.....	"	3,400 pi. car.	2	Logement pour 1 famille —4 chambres à coucher—3 salles de bains
614	Habitation familiale, officiers.....	"	3,395 pi. car.	2	Logement pour 1 famille —4 chambres à coucher—3 salles de bains
710	Hôpital.....	Béton, permanente	113,428 pi. car.	2 avec sous-sol	Hôpital de 150 lits. Construction entièrement en béton armé avec sous-sol à l'épreuve du gaz, pouvant loger 132 lits en cas d'urgence.
616	Garage, ambulance.....	Bois, permanente	1,898 pi. car.	1	Capacité: 7 véhicules.
713	Morgue de la base.....	Bois, permanente	1,920 pi.car.	1	Salle d'autopsie et morgue—capacité 9 cadavres.
807	Foyer du soldat.....	Bois, permanente	27,765 pi. car.	2 avec sous-sol	Construit pour servir de caserne à 125 hommes. Transformé en foyer du soldat.
809	Foyer des sous-officiers.....	Bois, permanente	27,664 pi. car.	2 avec sous-sol	Construit pour servir de caserne à 125 hommes. Transformé en foyer des sous-officiers.
301	Bureau d'administration.....	Bios, permanente	27,765 pi. car.	2 avec sous-sol	Construit pour servir de caserne à 125 hommes. Transformé en immeuble d'administration, en magasin d'échange et en entrepôt.
302	Quartier général du commandement.....	Bois, permanente	27,765 pi. car.	2 avec sous-sol	Construit pour servir de caserne à 125 hommes. Transformé en quartier général du commandement.
305	Immeuble de récréation tout usage.....	Bois, permanente	27,765 pi. car.	2 avec sous-sol	Construit pour servir de caserne à 125 hommes. Une partie de l'immeuble a été transformée en salles de culture physique pour officiers.
311	Aile de l'éducation.....	Bois, permanente	27,664 pi. car.	2 avec sous-sol	Construit pour servir de caserne à 125 hommes. Une partie de l'édifice a été transformée en aile de l'éducation pour les services de l'aumônerie.
530	OQ, visiteurs.....	Bois, permanente	23,566 pi. car.	2	Logement: 49 hommes.
531	OQ, soldats.....	Bois, permanente	23,566 pi. car.	2	Logement: 49 hommes.
532	OQ, soldats.....	Bois, permanente	23,566 pi. car.	2	Logement: 49 hommes.
104	OQ, soldats.....	Brique, permanente	17,988 pi. car.	2	Construit pour servir de caserne à 125 hommes. Transformé en atelier de communications et d'électricité, et en dépôt pour loger la Canadian Marconi Company.
615	Habitation familiale, officiers.....	Bois, permanente	5,886 pi. car.	2	Logement pour 4 familles—3 chambres—1 salle de bains.
701 à 709	Habitation familiale, aviateurs.....	Bois, permanente	5,886 pi. car.	2	9 unités de 4 familles—3 chambres à coucher—1 salle de bains.
207	Maison d'habitation pour aviateurs.....	Bois, permanente	2,995 pi. car.	1 avec sous-sol	Unité pour deux familles—3 chambres à coucher —1 salle de bain
723	Maison d'habitation pour aviateurs.....	Bois, permanente	1,968 pi. car.	2 avec sous-sol	Unité pour une famille—3 chambres à coucher —1- salle de bain

APPENDICE "A"—*Suite.*

Bâtiment N°	Désignation	Genre de construction	Dimensions	Nombre d'étages	Données pertinentes
812	Laboratoire de photographie, base	Bois, permanente	3,830 pi. car.	1 avec sous-sol	
102	Centre de relais "Globecom"	Bois, permanente	12,233 pi. car.	2 avec sous-sol	Employé également comme centre de communications et de bureau de poste de la base.
851	Dortoir pour aviateurs	Bois, permanente	8,657 pi. car.	2	Pour 47 hommes. Cet immeuble était occupé par des sous-officiers.
901	Poste d'incendie, base	Béton, permanente	12,384 pi. car.	2	Immeuble utilisé par le poste d'incendie et le poste de police. Le poste d'incendie comprend deux stalles.
902	Administration du génie	Bois, permanente	12,422 pi. car.	1 avec sous-sol	Environ 6,103 pi. car. utilisés comme locaux administratifs, le reste pour des fins d'entrepôt et pour la trayeuse mécanique.
903	Buanderie, base	Béton, permanente	24,957 pi. car.	1 avec sous-sol	Peut laver 60,000 pièces et nettoyer à sec 7,900 pièces de linge.
904	Centrale d'énergie électrique et centrale de vapeur	Béton, permanente	6,254 pi. car.	1	Centrale d'énergie de secours—capacité 1,500 kw. Centrale de chauffage—750 c.v.
905	Entrepôt frigorifique, centre alimentaire	Béton, permanente	18,339 pi. car.	1	Capacité—281,198 pieds cubes.
1043	Entrepôt frigorifique, centre alimentaire	Béton, permanente	2,727 pi. car.	1	Capacité—11,700 pieds cubes.
906	Boulangerie	Béton, permanente	7,666 pi. car.	1	Capacité—4,000 hommes.
907	Garage pour véhicules, chauffé	Bois, permanente	44,030 pi. car.	2	Capacité—96 véhicules—deuxième étage, 22,654 pieds carrés. Utilisé pour magasin et entrepôt.
803	Dortoir pour aviateurs	Béton, permanente	27,664 pi. car.	2 avec sous-sol	Immeuble destiné à servir de caserne pour 125 hommes. Cependant, environ 16,936 pi. car. aménagés en tant que mess pour aviateurs et bureaux administratifs.
804	Quartier général, division	Bois, permanente	27,664 pi. car.	2 avec sous-sol	Immeuble destiné à servir de caserne à 125 hommes. Transformé en quartier général divisionnaire.
805	Quartier général, division	Bois, permanente	27,765 pi. car.	2 avec sous-sol	" " " "
806	Quartier général, division	Bois, permanente	27,765 pi. car.	2 avec sous-sol	" " " "
815	Opérations, ACÉW	Béton, permanente	13,757 pi. car.	2	
1050	Opérations, ACÉW	"	16,886 pi. car.	2	
303	Dortoir pour aviateurs	Bois, permanente	27,765 pi. car.	2 avec sous-sol	13 unités de 115 hommes. 2 salles à manger de 300 hommes dans les immeubles 303 et 808 sont utilisées.
304	"	"	"	"	" " " "
306	"	"	"	"	" " " "
307	"	"	"	"	" " " "
309	"	"	"	"	" " " "
310	"	"	"	"	" " " "
312	"	"	"	"	" " " "
313	"	"	"	"	" " " "
314	"	"	"	"	" " " "
802	"	"	"	"	" " " "
808	"	"	"	"	" " " "
810	"	"	"	"	" " " "
811	"	"	"	"	" " " "

1024 à 1027	Dortoir des aviateurs	Bois, semi-permanente	2,213 pi. car.	1	16 unités-Capacité: 20 hommes-Structure préfabriquée.
	" "	"	"	"	" " " "
1029 à 1033	" "	"	"	"	" " " "
	" "	"	"	"	" " " "
1035 à 1039	" "	"	"	"	" " " "
	" "	"	"	"	" " " "
1041 à 1046	" "	"	"	"	" " " "
1028	Salle de séjour	Bois, semi-permanente	2,213 pi. car.	1	3 unités—bâtiments préfabriqués. Sert pour les loisirs dans les heures libres, tels que lecture, billard et télévision.
1034 à 1040	"	"	"	"	" " " "
	"	"	"	"	" " " "
205	Entrepôt de la base	Bois, permanente	50,194 pi. car.	1	Environ 20,000 p. c. sont utilisés comme atelier d'entretien et garage d'automobiles. Le reste sert d'entrpôt pour approvisionnements.
206	"	"	17,514 pi. car.	1	Entrepôt général.
209	"	"	850 pi. car.	1	Entrepôt de peinture, etc.
1047	"	Bois, semi-permanente	960 pi. car.	1	Entrepôt général.
1053	"	"	2,213 pi. car.	1	"
1100	"	"	1,984 pi. car.	1	Produits pétroliers.
1102	"	"	1,984 pi. car.	1	"
1130 à 1135	"	"	8,020 pi. car.	1	Entrepôt général.
	"	"	"	"	"
1142 à 1140	"	"	"	"	"
	"	"	23,626 pi. car.	1	Entrepôt général.
1150	Entrepôt, vente et récupération	"	8,820 pi. car.	1	Entrepôt de fournitures vendues par l'intermédiaire de société de disposition des biens de la Couronne.
1170	Entrepôt pour la base	Béton, permanente	72,690 pi. car.	1	Entrepôt général et bureaux administratifs pour le personnel de l'intendance de la base.
1048	Installation de chauffage de l'immeuble	Béton, permanente	1,731 pi. car.	1	Chaufferie centrale—Capacité 450 C.V.
1071	"	Béton, permanente	1,568 pi. car.	1	Chaufferie centrale—Capacité 250 C.V.
908	IE, Pavage et revêtement du sol	Béton, permanente	5,824 pi. car.	1	L'immeuble, chauffé, était conçu en tant que dépôt d'automobile. A été transformé en vue de sa destination actuelle.
909	IE, Atelier d'entretien	Béton, permanente	16,980 pi. car.	1	L'immeuble renferme tous les ateliers d'entretien et de réparation pour toutes les installations de la base.
930	Salle de récréation et de gymnastique	Bois, provisoire	19,127 pi. car.	2	L'immeuble est équipé d'un jeu de quilles à six (6) pistes, avec relèvement semi-automatique et un court de basketball.
951	Chapelle de la base	Bois, provisoire	6,153 pi. car.	1	Capacité—375 sièges.
952	Atelier de communications et dépôt d'électricité	Bois, temporaire	15,245 pi. car.	1	Utilisé par la Canadian Marconi Company à des fins d'entretien.
1000	Récréation, atelier	Béton, permanente	9,733 pi. car.	1	Cet immeuble sert d'atelier pour les travaux de loisirs.
1003	Igloo d'entreposage	Béton, permanente	1,610 pi. car.	1	Dépôt de munitions souterrain.
1014	Citerne pour l'eau	Béton	500,000 gallons		Réserve d'eau en cas d'urgence pour la base.
1015	Citerne pour l'eau	Béton	500,000 gallons		Réserve d'eau en cas d'urgence pour la base.

APPENDICE "A"—*Fin.*

Bâtiment N°	Désignation	Genre de construction	Dimensions	Nombre d'étages	Données pertinentes
1020	Maison tout usage pour parc de remorques	Bois, temporaire	314 pi. car.		Maison tout usage pour parc de remorques. Le parc peut loger 53 remorques.
1045	Réfectoire, aviateurs	Béton, permanente	4,668 pi. car.	1	Logement: 230 hommes.
1044	Entrepôt de subsistance de la base	Bois, permanente	960 pi. car.	1	Entreposage d'aliments secs.
1051 et 1054	OQ, hommes	Bois, permanente	12,522 pi. car.	2	2 unités—logement: 32 hommes.
1101	Laboratoire technique n° 1—analyse de carburants	Bois, semi-permanente	1,984 pi. car.	1	Laboratoire pour les essais de produits du pétrole.
1042	Garage d'automobiles, chauffé	Béton, permanente	7,440 pi. car.	1	Ce bâtiment servait aussi à loger le matériel de protection contre les incendies, nécessaire pour fournir une protection suffisante à la région de White Hills.
	Route	Asphalte, béton	5.3 milles		Sur la base
	Route	Terre battue	6.6 milles		Sur la base

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 avril 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CONSTRUCTION D'UN QUAI, À LA RIVIÈRE MALARTIC (P.Q.)

Demande nº 83—**M. Dumas:**

Copie de toutes les feuilles de paie, indiquant les noms des employés, la durée de leur emploi et la somme versée à chacun, relativement aux travaux entrepris en 1959 pour la construction d'un quai situé sur la rive ouest de la rivière Malartic, rang 4, dans le canton de Malartic (P.Q.).

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pense que cet ordre de dépôt de documents pourrait être accepté, sous réserve que le dépôt se fera une fois que l'enquête de la Gendarmerie royale aura pris fin.

M. l'Orateur: Le proposeur de la motion est-il disposé à accepter qu'elle soit réservée?

M. Dumas: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre consent, je pense, à ce que la motion soit réservée?

Des voix: Entendu.

(La motion est réservée.)

M. H. T. PECKHAM—FRAIS DE VOYAGE

Demande nº 87—**M. Michaud:**

Relevé détaillé des frais de voyage que le ministère de la Défense nationale a versés à M. H. T. Peckham durant l'année financière terminée le 31 mars 1959.

(La motion est adoptée.)

AMÉNAGEMENT D'UN PORT DE MER, À MOOSONEE (ONT.)

Demande nº 89—**M. Peters:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1959 entre le gouvernement fédéral et l'un de ses ministères, et le gouvernement provincial de l'Ontario, ses représentants, ses commissions ou des mandataires de celles-ci, relativement à l'aménagement d'un port de mer à Moosonee (Ont.), y compris les installations portuaires, le dragage d'un chenal reliant Moosonee aux eaux profondes de la baie James.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la motion est acceptée, avec les réserves habituelles dans le cas de l'Ontario.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, sous réserve des restrictions exprimées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

L'"AUTAIR HELICOPTER SERVICES LIMITED"

Demande nº 91—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie d'une lettre, en date du 4 février 1959, que la Commission des transports aériens a adressée à l'*Autair Helicopter Services Limited* en vue d'obtenir certains renseignements au sujet de la demande, faite par cette dernière, de lever la restriction la limitant à l'utilisation de certains appareils, dont il est fait mention dans l'ordonnance nº 1275 de la Commission des transports aériens en date du 1er juin 1959.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

L'AFRIQUE DU SUD—ARRESTATION D'UN JOURNALISTE—EXPRESSION DE VUES SUR L'"APARTHEID"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en demandant au premier ministre s'il peut dire à la Chambre quelles dispositions ont été prises en vue de protéger les intérêts d'un citoyen canadien, M. Norman Phillips, qui a été mis en état d'arrestation en Afrique du Sud pour y avoir rempli ses fonctions de journaliste, puis-je en même temps lui poser une question qui vient compléter celles que j'ai posées les 25 et 31 mars? Fera-t-il en sorte, comme cela s'est fait au Parlement de Westminster vendredi dernier, que le Parlement puisse exprimer ses vues sur l'*apartheid* au moyen d'une résolution?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Pour ce qui est de la première question, monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement a appris qu'un journaliste canadien, M. Norman Phillips, était détenu, je me suis occupé de la chose en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et le Haut commissaire du Canada a reçu l'ordre d'informer le gouvernement de l'Afrique du Sud que l'arrestation et la détention de M. Phillips ne pouvaient qu'accroître l'indignation qu'avaient déjà répandue parmi la population canadienne en général les mesures qui avaient provoqué dernièrement des actes de violence et des pertes de vie en Afrique du Sud.

Le Haut commissaire a été chargé d'insister fortement auprès du gouvernement de l'Afrique du Sud pour obtenir la libération de M. Phillips. Ces démarches ont été faites. Sans être présentement en mesure d'en communiquer les résultats définitifs, j'ai des raisons de croire que M. Phillips sera libéré. Il est possible cependant que sa libération soit accompagnée d'un avis du gouvernement sud-africain déclarant que la présence de M. Phillips en Afrique du Sud n'est plus jugée souhaitable par le gouvernement de ce pays.

Dans la seconde question, le chef de l'opposition a parlé d'une résolution dont la Chambre des communes de Grande-Bretagne a été saisie vendredi dernier. Si la Chambre me le permet, je citerai quelques passages pertinents de la résolution dont il s'agit:

> Que cette Chambre, déplorant les principes de racisme que le gouvernement de l'Afrique du Sud applique en ce moment, suivant lesquels les non-Européens se voient systématiquement refuser leurs droits humains et politiques normaux, y compris le droit de se mettre en campagne afin de faire modifier par des moyens pacifiques les lois qui les régissent, la récente déclaration de l'état d'urgence et les nombreuses arrestations arbitraires; craignant que la continuation d'une telle répression ne menace la sécurité et le bien-être de toutes les races qui vivent dans l'Union sud-africaine et ne porte atteinte aux bonnes relations qui unissent les membres du Commonwealth, prie le gouvernement de Sa Majesté de profiter de l'occasion que lui offrira la prochaine conférence des premiers ministres du Commonwealth pour signifier au gouvernement de l'Afrique du Sud la désapprobation du peuple britannique à cet égard; et réitère qu'il est fermement convaincu qu'à la longue l'Afrique du Sud ne peut s'assurer la paix et la tranquillité qu'en recourant aux principes de la liberté et de l'égalité et en respectant pleinement la dignité humaine essentielle à tout homme.

Monsieur l'Orateur, parlant au nom du gouvernement et du peuple canadien, j'ai dit que nous déplorions l'état de choses qui a occasionné une effusion de sang en Afrique du Sud. J'ai déclaré que quels que soient les sentiments personnels de chacun,—et je n'ai pas à exprimer les miens à cet égard, car je les ai fait connaître à maintes reprises par le passé,—il faut bien tenir compte de la situation que cela créerait à une conférence des premiers ministres du Commonwealth, s'il fallait laisser entrevoir que cette question serait amenée sur le tapis. On n'établit pas d'ordre du jour officiel pour les conférences des premiers ministres, mais vu le caractère intime de ces conférences et la présence des premiers ministres de l'Inde, du Pakistan, de Ceylan, du Ghana, de la Malaisie, et d'autres pays du Commonwealth, les députés comprennent, j'en suis sûr, qu'on peut compter que les vues des gouvernements des divers pays du Commonwealth seront exposées sans ambages.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le chef de l'opposition a demandé si la Chambre aurait l'occasion de présenter et d'étudier une motion analogue à celle qui a été soumise à la Chambre des communes du Royaume-Uni il y a trois jours. Cette occasion ne peut être offerte pour l'instant, étant donné notre *Feuilleton* et vu que nous sommes engagés dans le débat sur le budget, et vu aussi l'événement tragique de samedi dernier. Cependant, dès après le congé, quand la situation en Afrique du Sud ne sera pas aussi agitée, nous l'espérons, qu'elle l'est en ce moment, nous pourrons songer alors à donner suite à la proposition de l'honorable représentant afin que soient exposées les vues de la Chambre des communes du Canada, au sujet desquelles il n'existe pas de divergences du point de vue des affiliations politiques ou de la position à la Chambre.

Je signale également que si je n'étais pas revêtu des responsabilités que m'impose le poste que j'occupe, je m'exprimerais d'une façon peu différente en ce moment. Toutefois, compte tenu de la prochaine conférence des premiers ministres, même s'il y a lieu d'y examiner et d'y débattre de la façon la plus claire et la plus franche les questions qui intéressent tous les pays du Commonwealth et même si, sans être liés par un pacte ou un traité, nous sommes libres de discuter à volonté, je crains pour l'avenir du Commonwealth si, tout en ne manquant pas de fournir à chacun l'occasion d'exprimer clairement son point de vue, la conférence des premiers ministres devenait jury ou juge de la conduite des nations qui en font partie.

J'exprime aussi l'espoir,—mes prédécesseurs M. King et M. St-Laurent se sont également prononcés avec énergie sur ce point,—qu'un jour les membres de ce vaste groupe de nations, tout en veillant à ne rien faire qui puisse être une cause de division ou de dissension entre elles, sauront formuler une déclaration de principes fondamentaux et admis au sujet de la dignité humaine, afin que toutes les nations du Commonwealth, qui ont un héritage semblable, puissent toutes ensemble, à l'égard des principes fondamentaux sur lesquels repose le caractère sacré de la personne humaine, avoir un terrain commun d'entente.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, même si je dérogeais au Règlement, vous voudrez bien m'en excuser afin que je puisse exprimer les remerciements, au nom de notre parti, à la suite de ce que vient de déclarer le premier ministre, qu'on profitera de la première occasion pour faire connaître, au moyen d'un projet de résolution, les vues du Parlement sur l'*apartheid*. J'espère aussi que ce projet de résolution exprimera l'espoir du Parlement que soit réglée avant qu'il soit

trop tard, la situation inquiétante qui existe en Afrique du Sud, et avant que de nouveaux actes de violence rendent impossible une solution pacifique fondée sur le droit et la justice.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Me faisant le porte-parole de mon parti qui abhorre la violence sous toutes ses formes, je tiens à dire que nous appuyons la proposition du chef de l'opposition officielle. Je souhaite que la Chambre ait l'occasion de débattre la situation de l'Afrique du Sud, comme l'occasion en a été donnée aux membres de la Chambre des communes de Westminster. Cela constitue une nouvelle preuve, monsieur l'Orateur, que la Grande-Bretagne donne le ton aux autres pays du monde lorsqu'il s'agit de protester contre la tyrannie.

Nous sommes heureux de ce que le premier ministre nous ait annoncé que nous aurons plus tard l'occasion d'en discuter nous aussi, comme l'a fait la Chambre britannique; toutefois nous préférerions le faire maintenant afin de pouvoir appuyer la position unanime qu'ont prise les partis en Grande-Bretagne pour condamner la tyrannie existant en Afrique du Sud.

Avant de me rasseoir, je tiens à dire que l'attentat contre la vie du premier ministre sud-africain a été un événement extrêmement déplorable. Cette tentative met en lumière le grave conflit social causé par la tyrannie qui sévit en Afrique du Sud. Tant qu'elle sévira, aucune paix du cœur ne saurait exister parmi les peuples épris de liberté du Commonwealth et d'ailleurs. C'est maintenant, monsieur l'Orateur, que le premier ministre devrait définir la position du Canada.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une autre question? Le premier ministre peut-il nous dire si le Canada a été consulté par un pays ou un groupe de pays au sujet d'une réunion spéciale de l'Organisation des Nations-Unies à propos de cette affaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis répondre de façon définie mais les informations que j'ai ne sont pas dans ce sens. On voudra bien me permettre aussi de dire au représentant de Kootenay-Ouest que le premier ministre n'a jamais manqué de faire connaître ses vues au sujet de ce qui a trait aux mesures discriminatoires, et que ses vues n'ont jamais été mises en sourdine. Toutefois, à un moment comme celui-ci, des critiques trop franches pourraient envenimer une situation déjà grave. C'est pour ce motif que le gouvernement a fait preuve d'un sens tempéré de ses responsabilités, tout en se rendant compte des nécessités du moment.

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'OACI—À PROPOS DE L'ADOPTION DU SYSTÈME AMÉRICAIN DE NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Pourrais-je poser au ministre des Transports une question dont je l'ai prévenu? L'Organisation de l'Aviation civile internationale a-t-elle adopté l'appareil américain de navigation aérienne connu sous le nom de VOR-DME comme équipement normal pour les lignes aériennes intercontinentales malgré les protestations du Canada soutenant que ce système est insuffisant, inessayé et imprécis? Quelles seront les conséquences de cette décision pour le système de radioguidage à très haute fréquence en usage au Canada?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je désire remercier le député de m'avoir prévenu de cette question.

Sauf erreur, le conseil de l'OACI a accepté vendredi dernier, par le vote majoritaire requis, ce qu'on appelle le disposif de mesure de distance dont l'emploi devra se généraliser et qui s'ajoutera au système visuel omnidirectionnel qui est requis à l'heure actuelle par l'OACI. Le Canada n'a pas voté en faveur de cette mesure: bien que nous fussions disposés à accepter ce dispositif comme standard, nous estimions que l'installation devrait être considérée au titre d'une pratique recommandée par l'OACI, et non comme un standard de l'OACI. Comme mon ministère n'est pas encore saisi du compte rendu intégral du débat qui a eu lieu et de la recommandation officielle formulée par l'OACI, je ne pourrai en dire plus long avant que nous ayons eu l'occasion d'examiner les documents pertinents.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser une autre question au sujet des dispositifs du système visuel omni-directionnel qui sont utilisés à l'heure actuelle. Seront-ils tous installés? Et qu'adviendra-t-il des 18 nouveaux dispositifs que le gouvernement a l'intention d'établir? Le programme sera-t-il maintenu?

L'hon. M. Hees: Pour autant que je sache, oui. Mais j'aimerais attendre que la question ait été étudiée à fond avant de donner une réponse définitive.

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

CENTRALE THERMIQUE DE SAINT-JEAN-EST (N.-B.)—PERMISSION DE DÉPOSER LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Peut-il dire à la Chambre à quelle date on a

répondu au gouvernement du Nouveau-Brunswick qui a demandé la permission de déposer la correspondance relative à la centrale thermique de Saint-Jean-Est? Le ministre peut-il dire si la réponse était affirmative?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): En ce qui concerne la date précise, je n'ai pas ce renseignement ici à l'heure actuelle. Cependant, je considérerai la question comme un préavis et j'y répondrai aussitôt que possible. Quant à l'autre question, la réponse est oui.

M. Robichaud: Une autre question. Vu la réponse du ministre et vu que le premier ministre du Nouveau-Brunswick nie avoir reçu cette autorisation, comme l'atteste le journal *L'Évangéline* du 6 avril, le ministre pourrait-il essayer de savoir à quelle date le premier ministre du Nouveau-Brunswick a reçu cette autorisation et en informer la Chambre?

L'hon. M. Balcer: Cette question ne relève pas de moi. Je serai heureux de dire à quelle date la réponse a été envoyée, mais je ne saurais dire à quelle date elle a été reçue.

M. Robichaud: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je le fais parce qu'un membre du Parlement a le droit d'obtenir des réponses vraies à ses questions. (*Exclamations*) Il y a controverse ici, et c'est ce qui m'amène à poser la question de privilège. Le 30 mars, j'ai posé une question marquée d'un astérisque au ministre de l'Agriculture (M. Harkness). La voici:

1. A-t-on reçu une requête du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick demandant l'autorisation de déposer à l'assemblée législative de ladite province la correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral, au sujet de la centrale d'énergie thermique de Saint-Jean-Est?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-on reçu cette demande, *b*) a-t-on répondu à cette demande, *c*) quelle était la teneur de la réponse?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est oui.

La réponse à la partie 2 *a*) est le 26 février 1960; *b*) oui; *c*) le gouvernement du Canada ne voit aucun inconvénient au dépôt de documents qui ne sont pas de caractère confidentiel, à condition que le gouvernement soit informé des documents que le gouvernement provincial désire déposer.

A l'assemblée législative provinciale, le premier ministre du Nouveau-Brunswick aurait nié avoir reçu pareille autorisation d'après ce que les journaux ont rapporté la semaine dernière. La Chambre a le droit de savoir si cette permission a été accordée au premier ministre du Nouveau-Brunswick et à quelle date cette permission a été reçue.

[M. Robichaud.]

L'hon. M. Balcer: A propos du rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne pense pas que la question de privilège du député porte sur la communication de renseignements à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

M. Robichaud: Elle porte sur des renseignements fournis en cette enceinte et qui sont niés en dehors.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PICKERSGILL—DOCUMENTS PRÉTENDUS INCOMPLETS TOUCHANT LES SOMMES VERSÉES AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le secrétaire d'État intérimaire a-t-il pu examiner le document déposé qui a fait l'objet de ma question de privilège, mardi passé? Ce document était, de toute évidence, incomplet et j'avais demandé qu'on examine l'affaire.

L'hon. M. Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Si je me souviens bien, le document a été déposé le jour même de l'intervention du député, ou le jour suivant.

L'hon. M. Pickersgill: Le député pense à un autre document, je crois. Voudrait-il réexaminer l'affaire?

L'hon. M. Balcer: Le député voudrait-il m'indiquer de quel sujet il s'agit?

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agissait des versements fédéraux aux provinces.

L'hon. M. Balcer: J'examinerai l'affaire.

L'AGRICULTURE

PRÉSUMÉE FIXATION DES PRIX DE SOUTIEN

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. A deux reprises, je lui ai demandé s'il avait une déclaration à faire relativement aux prix de soutien des produits laitiers comme le beurre, le fromage et le lait en poudre. L'honorable ministre ne m'a pas donné de réponse satisfaisante. Or, je vois dans *Le Bulletin des agriculteurs* un avis officiel relativement au beurre...

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Jusqu'ici, le député a donné des renseignements au lieu de poser une question. Le Règlement ne permet pas de

soulever une polémique ou de faire un discours. Si l'honorable représentant a une question à poser, je lui demande de le faire.

L'hon. M. Starr: Il suit l'exemple donné par le représentant d'Essex-Est.

(Texte)

M. Boulanger: Merci, monsieur l'Orateur. J'allais justement poser ma question. Je voudrais savoir si cette nouvelle, qui a été annoncée en dehors de la Chambre, à l'effet que le prix du beurre a été fixé à 64c., celui du fromage à 31.5c., dans la province de Québec et à 32c. dans l'Ontario, pendant que celui du lait en poudre serait de 10c., est véridique?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je ne sais pas à quelle annonce le député pense. Je n'en sais absolument rien. Quiconque peut avoir fait pareille annonce l'a apparemment faite de son propre chef et sans le moindre fondement.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne du ministre, je vais lui faire parvenir cette coupure de journal que j'ai mentionnée afin qu'il soit plus au courant de la question.

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: Tout ce que je puis dire, c'est que je ne saurais lire tous les journaux du Canada; par conséquent, j'ignore ce que ce journal a publié.

(Plus tard)

L'hon. M. Harkness: A propos de la question du député de Drummond-Arthabaska, la communication dont il parlait, et dont il m'a fait parvenir le texte, a été faite par moi il y a un an et s'appliquait à l'industrie laitière à partir du 1er mai. Le député est en retard d'une année, semble-t-il.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, l'annonce contenue dans *Le Bulletin des agriculteurs* s'applique à l'année 1960 et non pas à l'année dernière.

(Traduction)

LE PORC—DISPOSITION DES EXCÉDENTS DÉTENUS PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Peut-il nous dire s'il est vrai que le gouvernement a l'intention de retourner environ 90 millions de livres de porc aux salaisons? Si c'est vrai, quelles mesures le gouvernement prend-il pour assurer que l'on demandera au consommateur un prix juste et raisonnable?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Telle n'est pas la situation, monsieur l'Orateur. Je pense que le député confond avec une dépêche que je crois avoir vue dans un journal vendredi dernier...

L'hon. M. Martin: La *Free Press* de Winnipeg, numéro de samedi.

L'hon. M. Harkness: Cette dépêche ne faisait aucune distinction entre les conserves de porc que nous avons et le porc frais. J'aimerais rappeler à l'honorable député et à la Chambre que le 8 mars, comme en témoigne la page 1924 du hansard, j'ai annoncé qu'à compter du 18 avril, l'Office de stabilisation offrirait ses réserves de conserves de porc,—et je dis bien conserves de porc,—pour la vente sur le marché intérieur.

J'ai ajouté aussi à ce moment-là qu'on n'avait pas lieu de croire que cette vente de conserves de porc sur le marché national influerait énormément sur les prix du porc, pour la bonne raison que le porc en conserve, qui est une spécialité, ne représente qu'une faible proportion des ventes totales et ne concurrence pas directement la vente normale de porc frais et de charcuterie.

En outre, maintenant que les produits du porc peuvent circuler librement entre le Canada et les États-Unis, le niveau des prix aux États-Unis influera dans une très grande mesure sur l'établissement des prix du porc au Canada, et indépendamment de la quantité de porc canadien sur le marché, les prix du porc ne baisseront pas en deçà du niveau général du marché des États-Unis.

De fait, il s'agit simplement de remettre sur le marché des produits que nous avons achetés sous l'ancien régime des prix de soutien. Les députés se rendront compte, j'en suis sûr, qu'il ne serait pas du tout avantageux pour le gouvernement de garder des millions de livres de porc en conserve ni pour les conserveries de produire davantage alors qu'elles ne peuvent écouler sur le marché tout le porc frais qu'elles acceptent actuellement aux enclos de porcs.

L'hon. M. Martin: C'est la conséquence du rejet du programme par le gouvernement.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, il va sans dire que le député enfreint le Règlement en parlant ainsi. Il n'y a pas eu rejet du programme.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire quelle quantité approximative de porc en conserve est offerte?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé à la Chambre il y a quelques temps que nous avions, à l'époque, environ

100 millions de livres de porc en conserve. Depuis, nous en avons distribué plus de 20 millions de livres pour aider d'autres pays, ainsi que certains au Canada qui en avaient besoin. Je parle, bien entendu, du porc en conserve.

Le porc en conserve qui nous reste sera mis sur le marché selon la demande. Il ne sera pas lancé sur le marché d'un seul coup, mais il y sera livré graduellement, au fur et à mesure que le marché pourra l'absorber sans que cela nuise aux prix actuels des porcs.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné ce que le ministre vient de dire et tout ce que cela comporte, aurait-il l'obligeance de nous dire pourquoi le Canada importe du porc en conserve?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que nous soulevons des questions qu'il n'est pas permis d'aborder à l'appel de l'ordre du jour. Cette question pourrait faire l'objet d'un débat.

L'hon. M. Harkness: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais répondre à cette question. Ce qui arrive, c'est que les échanges commerciaux entre le Canada et les autres pays se poursuivent normalement. Or, certains de ces pays nous exportent depuis longtemps de faibles quantités de certaines spécialités de porc en conserve. Ces importations sont maintenues.

LES ÉDIFICES PUBLICS

OTTAWA—SÉCURITÉ DU BÂTIMENT TEMPORAIRE N° 8

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Je dois dire qu'il s'agit d'une question qui normalement devrait être consignée au *Feuilleton*, mais sauf erreur le temps ne le permet pas. Étant donné que le bureau des marques de commerce doit déménager sous peu au bâtiment temporaire n° 8, le ministre nous dirait-il si on a suffisamment tenu compte *a*) de la résistance prévue du bâtiment, *b*) de la charge réelle du matériel à y emménager et *c*) de l'élément de sécurité?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je serai très heureux de tenir la question pour un préavis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DES DONNÉES STATISTIQUES LES PLUS RÉCENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): L'intervention du ministre du Travail, il y a un moment, m'a rappelé que j'avais une question à lui poser. Le ministre peut-il nous donner les dernières précisions sur le nombre des requérants non placés à la date du 31 mars? Si le ministre n'a pas ces chiffres sous la main, aura-t-il l'obligeance de les fournir demain ou avant l'ajournement de la Chambre, afin de permettre à la population de savoir si le problème continue d'être aussi grave que je le crois?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je n'ai pas ces données sous la main. Dès que je les aurai, je les communiquerai à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Le ministre essaiera-t-il de communiquer ces chiffres demain?

L'hon. M. Starr: Je ne les publie pas, je les reçois seulement.

ALBERTA—SUPPOSÉES PROTESTATIONS CONTRE LES CONDITIONS D'EMBAUCHE FAITES AUX CHEMINOTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre? Je n'ai malheureusement pas pu l'en prévenir et je serais satisfait s'il y répondait plus tard. Le très honorable représentant a-t-il reçu une lettre du conseil de l'Alberta de la Fraternité des cheminots préposés à l'entretien des voies ferrées protestant contre l'abolition des sections et également contre les fortes réductions apportées à l'effectif d'entretien, et demandant avec instance les bons offices du premier ministre pour faire enquêter sur cet état de choses? Le premier ministre a-t-il fait tenir cette enquête et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je devrai voir dans mes dossiers si j'ai reçu le message en question. Je pourrai répondre au député dès que je l'aurai fait.

L'hon. M. Chevrier: Le message a été envoyé le 4 avril.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE DES TRIBUNAUX DE PROCÉDURE ET D'ADMINISTRATION ANNONCÉE PAR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au premier ministre. Je me demande si le très honorable premier ministre pourrait informer la Chambre avant le congé de Pâques des projets du gouvernement à l'égard des trois tribunaux de procédure et d'administration qui, a-t-il dit, seraient l'objet de mesures de la part du

gouvernement, soit le comité de la vérification, le comité de la procédure, et la commission royale d'enquête sur le service civil?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je tâche par tous les moyens de faire avancer les travaux de la Chambre. Nous avons accompli un certain progrès ces jours derniers et pendant les 63 jours où nous avons siégé jusqu'à présent. Lorsque le débat sur le budget sera terminé,—tout de suite après le congé de Pâques,—nous serons en mesure de nous occuper de ces questions très importantes.

LES FINANCES

PRÉSUMÉE DÉCISION DES BANQUES D'IMPOSER DES FRAIS SUR LES PIÈCES D'ARGENT AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je voudrais poser la question suivante au ministre des Finances: vu ce que bien des journaux canadiens ont rapporté à propos de la décision des banques à charte d'exiger un escompte plus fort sur les pièces d'argent américaines, le ministre peut-il dire à la Chambre si on a consulté son ministère ou lui-même à ce sujet, et quels seront les effets possibles de cette décision sur la politique monétaire et sur les relations d'ordre financier entre le Canada et les États-Unis?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question ne relève pas de la compétence administrative du ministre; cependant, il se peut que le ministre ne partage pas mon avis. Dans ce cas, je lui permettrai de répondre à la question. A mon sens, toutefois, c'est un domaine qui relève de la compétence des banques.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): C'est parfaitement juste, monsieur l'Orateur. C'est une décision que les banques ont prise dans leur propre sphère de responsabilité. Pour autant que je sache, le ministère des Finances n'a pas été consulté.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une autre question. S'il y avait eu consultation, quelle aurait été l'attitude du ministre des Finances?

L'hon. M. Fleming: Constructive, comme d'habitude.

LE LOGEMENT

L'ONTARIO DU NORD—BONI VERSÉ AUX MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Est-il vrai que ceux qui demandent des emprunts aux termes de la loi nationale sur l'habitation,—je parle en particulier des habitants du Nord de l'Ontario,—sont obligés de tenir compte des primes versées aux mineurs, surpaye dont le montant est imprévisible d'une année à l'autre? Si c'est vrai, le ministre ne voudrait-il pas envisager la possibilité d'annuler cette réglementation et de rayer la question sur les formules de demande?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je ne suis pas très bien l'honorable député, mais je serai heureux de considérer sa question comme préavis.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Le ministre aurait-il l'obligeance de donner suite avant le congé de Pâques à l'ordre de dépôt de documents, adopté il y a quelques jours. relativement au projet de construction domiciliaire de Saint-Jean?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je ferai de mon mieux pour obliger l'honorable député.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État par intérim. Peut-il maintenant répondre à la question que je lui posais le jeudi 7 avril et au sujet de laquelle il a répondu qu'il s'informerait et me répondrait plus tard?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par intérim): Je crois que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales répondra à ma place.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai dû m'absenter durant quelques jours. Le document qu'a demandé l'honorable député sera déposé immédiatement.

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Il y a près de 2 mois, soit le 15 février, j'inscrivais une question au *Feuilleton* de la Chambre, laquelle a été transformée en ordre de dépôt de documents le 17 février 1960. Elle avait trait à l'embauchage d'équipes volantes à Montréal par le ministère des Postes. L'honorable ministre peut-il me dire si je dois attendre bientôt une réponse à cette question?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): J'espère avoir la réponse en fin de semaine, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Il ne faut pas oublier que la Chambre ajourne mercredi.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Avant mercredi, alors.

(Traduction)

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 8 avril, sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, le débat sur l'exposé budgétaire permet heureusement de commenter, non seulement ce que l'exposé renferme, mais aussi ce qu'il passe sous silence. Et l'exposé de cette année passe tellement de choses sous silence qu'on pourrait le qualifier de vide.

Mais l'exposé budgétaire nous a ramené des images nostalgiques du passé. Lorsque le ministre des Finances a fait l'apologie de l'épargne, on avait l'impression d'entendre une voix du passé. "Épargne" est un mot qui n'est pas tellement fredonné de nos jours, à tel point que je le croyais disparu de la langue française. Au cours de l'âge d'or du libéralisme, on n'avait pas à s'en servir souvent. Mais, comme d'autres termes qui ont vieilli,—"chômage", par exemple,—il a été remis en vogue par les conservateurs. Il ne fait pas de doute que le langage en est plus riche, même si les gens en sont plus pauvres.

L'esprit d'économie est sans doute une excellente chose. Il est certain que bon nombre d'entre nous s'en trouveraient mieux s'ils s'en inspiraient, ou s'appliquaient à faire durer leurs possessions, à ne jamais mettre de vêtements au rebut avant qu'ils soient usés; toutefois, j'hésite à dire ce qu'il adviendrait alors d'une économie fondée sur la dépense. Il y a certes bien des Canadiens qui, bon gré mal gré, doivent pratiquer l'économie.

On nous a dit beaucoup de bien de notre économie. Elle est solidement établie, paraît-il. C'est encourageant, et sans doute ce doit être consolant pour la multitude de nos chômeurs de savoir qu'ils vivent au milieu d'une telle prospérité. Mais, il paraît que c'est mal vu de parler du chômage. On risque de passer pour un geignard. Il vaut mieux ne pas en parler. Officiellement ça n'existe pas.

J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Saint-Jean-Est sur la situation des citoyens canadiens qui travaillent aux bases américaines. Je me réjouis, comme lui, d'apprendre qu'on a reconnu leurs droits en matière de pension. J'espère que cela s'applique aussi à ceux qui travaillent à la base aérienne de Goose-Bay, au Labrador. Je dois signaler sans doute que la base du Labrador n'a pas fait partie du premier accord au sujet des bases et que le gouvernement du Canada l'a cédée en partie à bail aux États-Unis à des conditions différentes.

J'ai aussi pris beaucoup d'intérêt aux observations de l'honorable député sur la formation professionnelle. Je lui demanderais d'user de son influence auprès du ministre du Travail pour faire adopter les propositions du parti libéral énoncées par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, à savoir que le gouvernement devrait faire lui-même tous les frais de la formation professionnelle des chômeurs au lieu d'en faire assumer la moitié par les provinces, qui fournissent déjà les écoles de formation professionnelle.

On a tellement parlé de la pêche au cours des ans, surtout du secteur de la morue salée de cette industrie, que j'hésite quelque peu à aborder ce sujet. Mais je suis tellement convaincu de l'importance de l'industrie de la pêche pour le Canada que je demande aux députés de se montrer patients pendant que je vais parler de nouveau de la plus ancienne industrie canadienne, qui est encore très précieuse et qui pourra l'être encore davantage dans l'avenir, tant pour l'ensemble des Canadiens que pour les pêcheurs pris en particulier.

La pêche, comme l'agriculture, a toujours été l'une des industries fondamentales de l'humanité. Déjà en 1497, lorsque Jean Cabot, sur le point de découvrir le Canada, aperçut le cap Bonavista, la pêche tenait une grande place dans l'économie de l'Europe. A son retour en Angleterre, il déclara que les eaux de Terre-Neuve grouillaient de poisson et, dès l'année suivante, des marchands anglais armaient des vaisseaux qui devaient traverser l'Atlantique jusqu'aux nouvelles pêcheries. Bientôt, Français, Portugais, Basques et Espagnols vinrent jeter leurs filets dans les eaux du nouveau monde. Depuis lors, les eaux de la côte est du Canada sont fréquentées par les pêcheurs d'un peu tous les pays. Aujourd'hui comme aux derniers jours du 15e siècle, des pavillons innombrables flottent au large de Terre-Neuve et du Labrador. La pêche a toujours tenu la première place dans l'économie de l'Est du Canada.

Cependant, la pêche n'occupe pas dans nos vies autant de place que jadis. Et pourquoi? Parce que l'industrialisation qui s'est produite dans le centre du pays, la richesse qu'a procurée l'industrie, cependant que l'industrie agricole prenait des proportions gigantesques dans l'Ouest, ont détourné la population de ses anciennes préoccupations toutes tournées vers la mer et les pêches des provinces de

l'Atlantique. Cela se comprend, mais pourrait être fatal à une grande partie de la population. Je reconnais tout de suite aux secteurs plus populeux et plus prospères du Canada leur droit d'attirer l'attention sur leurs problèmes et de proclamer leurs progrès. Je ne m'en plains pas; c'est tant mieux pour eux! En tant que Canadiens, nous sommes tous fiers de la puissance industrielle du Canada, et de la merveilleuse productivité de notre sol. Ce que je regrette, c'est que le public n'appuie pas une industrie dont dépend la survivance des provinces atlantiques.

On a reproché de vouloir maintenir une industrie non rentable. Si l'industrie de la pêche ne peut survivre d'elle-même, dit-on, il vaut mieux qu'elle disparaisse; si les pêcheurs ne peuvent vivre de la pêche, ils feraient mieux de se trouver ailleurs des emplois plus profitables. De prime abord, cette critique paraît justifiée. De toute façon, c'est bien ce qui se passe; et si ça continue, et si ce fléchissement ne se limite pas à l'industrie de la pêche cela finira par ruiner et dépeupler les provinces atlantiques. Mais au rythme où le Canada grandit et prospère, nous ne pouvons nous permettre de laisser disparaître une seule industrie. Il faut exploiter tous les secteurs de nos richesses nationales. Or les eaux du littoral du nord-est du Canada sont une riche source d'aliments. Il n'y a pas raison pour que les provinces atlantiques soient une région de marasme économique; il n'y a pas de raison pour que l'industrie de la pêche disparaisse.

Je conviens que cette industrie est ancienne, mais l'âge en soi ne constitue pas une norme servant à mesurer une baisse de la vitalité. Par exemple, l'industrie vinicole est une des plus anciennes du monde, mais pourtant on ne la considère pas comme une mauvaise affaire. L'industrie de la pêche a eu ses hauts et ses bas, mais il en est de même pour toutes les industries. La cause des difficultés, c'est que, d'abord, l'industrie de la pêche a trop peu changé au long des années; elle ne s'est pas assez vite adaptée aux méthodes modernes. En deuxième lieu, elle a à soutenir une concurrence fortement subventionnée. Les pêcheurs canadiens sont obligés de subir la concurrence des pêcheurs portugais, français, islandais, russes et de bien d'autres, tous richement subventionnés par leurs gouvernements. D'une façon ou d'une autre, il nous faut régler ces deux problèmes.

En ce qui concerne le premier, soit le besoin de moderniser nos pêcheries, beaucoup de progrès a été accompli ces dernières années. Nous avons lieu d'être satisfaits des changements considérables qui se sont produits. Il est vrai qu'ils s'imposaient depuis longtemps, mais l'industrialisation de la pêche a progressé énormément ces dernières années. A venir jusqu'à il y a dix ou vingt ans, les méthodes de pêche avaient très peu changé. En parcourant un ancien manuel d'histoire de Terre-Neuve il y a quelques années, j'ai vu de vieux dessins de pêcheurs du 16e siècle avec leur attirail de pêche, et j'ai été consterné de voir combien peu de changements s'étaient produits. Faire la pêche aujourd'hui selon les anciennes méthodes c'est comme exploiter une ferme avec des outils manuels, ou essayer de pourvoir à la demande mondiale de blé en se servant d'une houe ou d'un monosoc.

Il n'est pas étonnant que les pêcheurs aient des difficultés à s'en tirer, et souvent délaissent la mer pour les emplois sur la terre ferme. Mais ces dernières années, presque trop tard, la pêche à la morue a été partiellement industrialisée. Des conserveries modernes traitant le poisson frais et le poisson salé ont été construites avec l'aide provinciale et l'aide fédérale, et le mode de vie s'est transformé dans les localités où ces fabriques sont installées. A mesure que s'opérait l'industrialisation de la pêche, beaucoup de pêcheurs abandonnaient cette activité. Si les jeunes ne deviennent pas des pêcheurs, c'est à cause des piètres conditions d'existence que la pêche assurait dans le passé. Je suis persuadé que nous sommes arrivés à un point critique. L'industrialisation est arrivée trop tard pour pouvoir sauver l'industrie, à moins que l'on ne fasse davantage encore pour la rétablir. En même temps que s'est produite l'évolution commerciale, les pêcheurs ont disparu. Je voudrais le faire comprendre aux députés. On peut faire d'un cultivateur un mineur, d'un manœuvre un mécanicien mais un pêcheur en haute mer ne s'improvise pas.

Or, remarquez bien que la plupart des pêcheurs et des fils de pêcheurs préféreraient la liberté de la mer et la riche expérience qu'elle permet. Ce n'est pas simplement des mots mais, de fait, c'est la vérité. J'ai rencontré beaucoup de pêcheurs et de marins qui abandonnent la mer parce qu'ils ne peuvent y trouver leur gagne-pain. Alors que les bons effets de l'industrialisation de la pêche se font sentir jusque dans les régions reculées, pour faire en sorte d'encourager les pêcheurs à poursuivre leur métier, il faut leur permettre de le poursuivre, car un de ces jours, nous aurons des usines modernes, mais pas de poisson à leur livrer. Si nous perdons une génération de pêcheurs, le Canada perdra une grande industrie.

Mais nous n'avons pas à la perdre. Nous pouvons prendre des dispositions pour sauver l'industrie, accélérer l'industrialisation et obtenir des bénéfices pour le Canada. Naturellement, il faut que le ministère fédéral des Pêcheries et le ministère provincial des Pêcheries continuent leur bonne besogne

dans le domaine de la recherche, de l'aide directe et ainsi de suite. Mais ce qui importe immédiatement, c'est de mettre à la disposition des pêcheurs l'argent dont ils ont besoin pour continuer à pêcher.

Je donne un exemple. Sur la côte du Labrador aujourd'hui,—les eaux du Labrador sont une des plus grandes sources d'approvisionnement; j'y reviendrai plus tard,—beaucoup de pêcheurs ont perdu, à cause des tempêtes, leurs chafauds et leurs agrès de pêche. Leurs navires et leurs agrès sont usés. Les filets de pêche au saumon sont en lambeaux et les nasses à morue sont toutes trouées. Les pêcheurs sont incapables d'obtenir le matériel nécessaire pour réparer leurs filets et leurs nasses, de construire de nouveaux bateaux, d'acheter de nouveaux moteurs et de s'outiller de façon à poursuivre leur pêche avec succès. Il leur est impossible de le faire sans aide. Les pêcheurs ont besoin d'une aide immédiate de la part du gouvernement fédéral pour remplacer leur outillage usé.

Pour leur aider à traverser cette période difficile, il faut leur fournir de l'argent au moyen de prêts ou de subventions. Les programmes de prêts en vigueur n'ont pas assez d'ampleur et ne sont pas pratiques. Il faut leur fournir les capitaux. Les pêcheurs devraient pouvoir acquérir plus facilement des agrès modernes. Cela profiterait certainement au pays.

Le programme des chafauds collectifs doit être maintenu et élargi. Il faut l'étendre au Labrador parce que les conserveries de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve doivent de plus en plus se tourner vers le Labrador pour leur matière première. Je prévois que, d'ici quelques années, le Labrador aura une importance plus grande que jamais pour l'industrie de la pêche. Si nous ne nous rendons pas compte de ces choses, alors que les Russes et d'autres investissent des capitaux, nous le regretterons à jamais. Il faut à tout prix s'intéresser davantage aux pêcheries du Labrador. Les remplacements des installations sont de la plus haute importance. Il faut construire plusieurs de ces chafauds collectifs au Labrador dès cette année.

Le service de la boëtte est considérablement amélioré, mais il faut l'agrandir rapidement. Depuis toujours, le manque de boëtte nous coûte des millions. Il faudrait activer la recherche concernant la boëtte artificielle et favoriser la construction de conserveries plus nombreuses. Il nous faut plus de conserveries, plus de pêcheurs plus efficaces pour obtenir de meilleurs revenus par pêcheur. Ces choses peuvent se réaliser à relativement peu de frais. Les deux plus grands ennemis de notre plus ancienne industrie, qu'on me permette de le répéter, sont le retard à accepter tout changement et les lourdes subventions que le gouvernement verse à ses concurrents. Nous pouvons certes avoir raison de ces deux ennemis.

Mais le sort de l'industrie est ici, entre nos mains. Nous ne pouvons espérer sauver cette industrie essentielle et cette noble région que si tous les représentants canadiens font des affaires des pêcheurs et des provinces atlantiques leurs affaires. A défaut d'autre raison, la fierté nationale devrait nous inciter à veiller sur nos propres intérêts.

L'automne dernier, étant dans le nord de Terre-Neuve, j'ai vu un gros bateau et une flottille de petits bateaux en deçà des îles Grey. C'était un navire de ravitaillement russe et une flottille de chalutiers également russes. Les navires russes, la chose est notoire, pêchaient encore dans les eaux du Labrador en février de l'an dernier. Les chalutiers français et portugais viennent se ravitailler à Saint-Antoine. Et je pourrais continuer comme cela longtemps. Les bateaux de bien des pays viennent pêcher dans les eaux de Terre-Neuve et du Labrador. A Catilina sur la côte nord-est, où j'ai mon foyer, la baie qui se trouve au large du port nous apparaît parfois l'été comme une ville avec les navires étrangers tout illuminés qui pêchent la nuit à l'intérieur de la limite de trois milles. Les eaux canadiennes sont profitables pour les nations qui connaissent la valeur des ressources qu'elles renferment. La plupart des Canadiens ne semblent pas au courant de cet état de choses et, qui pis est, ne semblent pas s'en préoccuper. A mon avis, le délai proposé de dix ans, en ce qui concerne la protection des droits de pêche dans nos eaux côtières, est regrettable et dangereux.

Nous risquons de perdre l'industrie de la pêche du littoral Nord-Est du Canada. Le Canada risque de perdre, à toutes fins pratiques, les ressources des eaux du Labrador. Je soutiens que nous ne pouvons nous payer ce luxe. Quelque riche que soit le Canada, il ne peut se permettre une telle perte. Comparativement à ce qu'on en retirerait, il en coûterait une bagatelle pour réorganiser l'industrie de la pêche au Labrador et la rendre rentable. Je soutiens que nous ne pouvons nous permettre de rester les bras croisés. Et pourtant, nous négligeons le littoral du Labrador. Bien que les appareils de radiotéléphone coûtent très peu, les pêcheurs sont à peu près dépourvus de moyens de communication. Aux prises avec des conditions primitives, ils luttent pour survivre; personne ne les aide ni s'intéresse à eux, tandis que les navires russes, bien équipés, récoltent la richesse de leurs eaux.

Alors que les côtes du Labrador attendent qu'on leur accorde l'attention requise pour leur mise en valeur, l'intérieur du Labrador,

presque inconnu et inexploité depuis la création, commence à révéler ses secrets et ses richesses. Les entreprises de mise en valeur qui se poursuivent actuellement dans ce territoire inconnu promettent d'en faire l'une des régions les plus importantes et les plus prospères du Canada, et même du monde entier.

L'attitude du pays à l'égard de ce territoire inconnu a beaucoup évolué ces derniers temps, bien qu'on ne saisisse pas encore pleinement, je pense, la portée des entreprises d'exploration et de mise en valeur.

Les premiers explorateurs ont été frappés de l'aspect sinistre comme celui d'une forteresse des côtes du Labrador, de l'immensité des terres incultes du Labrador et de l'aridité de ses montagnes du nord. On ne tarda pas à l'appeler la terre que Dieu donna à Caïn. En 1770, le capitaine George Cartwright, qui s'est rendu au Labrador, a écrit:

> On en arrive insensiblement à la conclusion que ce pays est le dernier que Dieu a créé et qu'Il n'a voulu qu'y entasser les rebuts des matériaux qui ne pouvaient être utiles à l'humanité.

En dépit de cette amère observation cependant, Cartwright a continué à se rendre au Labrador pendant 16 ans et il est intéressant de relever dans son journal qu'il pensait avoir décelé la présence du minerai de fer. Dans ce que Cartwright a appelé les rebuts de la création, il y avait des matières précieuses, car aujourd'hui les gisements de minerai de fer du Labrador prennent une importance incalculable pour l'économie de l'Amérique du Nord. A mon avis, Cartwright n'a pas rendu justice à cette terre immense et impressionnante, car on ne peut visiter le Labrador sans être frappé de sa grandeur, de sa force bardée de fer et de sa sombre immensité. Dans la baie Hamilton, où se trouve située la grande forteresse de Goose-Bay, le temps lui-même est extrêmement beau.

En ces dernières années, le Labrador a fait l'objet d'une aventure d'exploration contemporaine. L'avion de la brousse muni de flotteurs ou de skis, le sac de couchage et le parka sont les armes des pionniers de notre époque, qui se lancent à la conquête de nouveaux territoires. Ces hommes avaient peu de données sur lesquelles compter. Ils sont allés s'assurer sur place que le sol renfermait d'énormes gisements de minerai de fer et que le territoire était riche en ressources hydrauliques inexploitées.

Les chutes Hamilton, par exemple, peuvent fournir de l'énergie hydraulique en quantités quasi infinies. Leur puissanse serait, en effet, de l'ordre d'au moins 4 millions de chevaux-vapeur, sans compter les 2 autres millions de chevaux-vapeur qu'il serait peut-être possible d'obtenir une fois la partie supérieure aménagée. Cela représente un potentiel de 6 millions de chevaux-vapeur auquel les affluents inférieurs pourraient ajouter 5 autres millions de chevaux-vapeur. Le *British Newfoundland Corporation* a consacré plusieurs millions à l'exploration et en 1956 elle aménageait une route d'accès d'un parcours de 104 milles depuis la voie du *Quebec South Shore and Labrador Railway* jusqu'au fleuve Hamilton. Sur 56 milles, la route est aménagée de manière à pouvoir convenir aux véhicules à roues.

Cette année la société établira une centrale hydro-électrique de 120,000 chevaux-vapeur près des chutes Hamilton. Les études sont déjà terminées et les premiers travaux commencés. L'ensemble de l'entreprise, y compris la mise en place des lignes de transmission, est censé être parachevé en 1962. L'électricité produite par cette usine sera utilisée dans les nouvelles mines de fer qui vont être exploitées dans la région du lac Wabush, au Labrador, à 110 milles de là. Ainsi donc, deux des grandes ressources naturelles du Labrador se rejoignent. L'*Iron Ore Company of Canada* et la *Wabush Iron Company Limited* seront les clients.

On procède donc à la mise en valeur des vastes gisements de minerai de fer du Labrador. On est à y aménager un chemin de fer. Une usine d'essai y fonctionne déjà. On y construit une ville et bientôt, là où il y avait autrefois une région sauvage, s'élèvera une ville moderne de quelques milliers d'habitants, avec des écoles modernes, des hôpitaux et tout le confort de la civilisation; l'activité et la vie règneront dans ce qui était autrefois une terre éloignée et inconnue. Il faut croire que, somme toute, Dieu n'a pas donné cette terre à Caïn; c'est au Canada qu'il l'a donnée.

Nous assistons là à la mise en valeur du grand Nord et à la réalisation de la vision du grand Nord. Nous avons entendu beaucoup parler, ces deux dernières années, de visions et de la mise en valeur du grand Nord. Cependant, tandis que la merveilleuse vision du grand Nord de l'administration semble s'effacer comme un mirage inquiétant, le Labrador devient une terre d'avenir, et de réalisations. Je ne suis pas de ceux qui se moquent des visions. J'en déplore l'absence. Le Labrador est aujourd'hui la preuve de ce que l'idéal et la patience peuvent faire. C'est la justification patente de l'idéal du premier ministre de Terre-Neuve et d'autres personnes qui croyaient que le développement du Nord était réalisable.

Ce serait regrettable que cette vision du Nord dont nous avons tant entendu parler pendant les jours prophétiques de l'hiver 1958

s'éteigne juqu'à ce qu'il redevienne nécessaire de prophétiser. Je crois que cette vision du Nord doit embrasser la région du Labrador. Il s'agit d'un pays neuf très riche en ressources reconnues qui demandent à être exploitées. Cette région est si vaste que l'action d'un gouvernement aussi important que le gouvernement fédéral est essentielle pour lui assurer les services publics nécessaires. On a besoin de routes d'accès aux ressources reconnues. L'initiative du gouvernement fédéral peut jouer pleinement son rôle dans la mise en valeur d'une région très vaste et riche. Des routes d'accès aux ressources aménagées par le gouvernement fédéral comme une route de Sept-Îles, sur le Saint-Laurent, à Goose-Bay (Labrador), voilà ce qu'il faudrait pour concrétiser la vision d'une grande expansion du Nord qui déjà se manifeste vigoureusement.

J'ai beaucoup parlé du Labrador, de l'ancienne industrie côtière qui périclite et de la nouvelle industrie intérieure qui est florissante. Toutes les deux recèlent de grandes possibilités pour notre pays et je suis certain que tous les Canadiens, à mesure qu'ils connaîtront cette nouvelle région du Labrador, seront fiers de la compter comme partie de leur pays, tout comme je suis fier d'en être le représentant au Parlement.

M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le ministre des Finances et son gouvernement du présent budget. Comme je suis fier au moins de certaines notions chères à mes ancêtres écossais, j'accueille avec une grande satisfaction l'annonce d'un prochain budget créditeur. Les responsables de ce côté-ci de la Chambre ont tout lieu d'être fiers de la façon dont ils ont dirigé les affaires publiques et d'avoir su nous guider à travers une période dfficile. Nous pouvons maintenant dire aux Canadiens qu'ils peuvent compter sur une prospérité et une expansion qui se paieront chemin faisant.

Le hasard seul ne rend pas compte de la position qui est maintenant la nôtre comme nation. Cet épanouissement est le fruit de prudents calculs et de l'utilisation désintéressée des ressources de nos gens de tous rangs. Comme il est réconfortant de constater, surtout depuis quelques années, que notre pays, non seulement avance sur la voie de l'expansion et du progrès économiques, mais tend de plus en plus vers son unité, lui qui est une mosaïque de groupes ethniques sur un fond hérité des Britanniques et des Français. Que les gens qui ont accepté la responsabilité (et chaque Canadien, sans exception, devrait faire partie de ce groupe) n'accueillent pas à la légère ces bénédictions ni deviennent satisfaits d'eux-mêmes. Bien des influences jouent autour de nous et, si nous ne sommes vigilants, elles tenteront de saper les normes et les principes élevés qui sont devenus nôtres. Ces normes et ces principes ne sont pas seulement le fruit de notre propre travail, mais le résultat des sacrifices consentis par ceux qui ont fait le Canada.

Au cours des dernières années, un nombre sans cesse croissant de gens ont pris l'habitude d'inciter le gouvernement à s'immiscer de plus en plus dans les affaires et la vie des particuliers. Je m'empresse de signaler que plus nous exigeons du gouvernement, plus nous sacrifions notre liberté individuelle, comme on le reconnaît généralement. Je soutiens que la puissance d'une nation ne réside ni dans l'enrégimentation ni dans la réglementation mais bien dans l'esprit d'initiative et le goût de travail des particuliers qui la composent, pourvu qu'ils œuvrent dans une atmosphère de libre entreprise.

La situation géographique et les caractéristiques de notre pays présentent bien des avantages, mais comportent aussi certains désavantages. Tout d'abord, comme le Canada s'étend sur la région septentrionale de l'Amérique du Nord, il est sujet aux fluctuations saisonnières les plus prononcées de la température, et cela entrave de bien des difficultés la production concurrentielle de bon nombre d'articles sur les marchés du monde. Pour cette raison, ce fut toujours un problème d'assurer pendant toute l'année la production de nombreuses denrées, et cela pose évidemment le problème qui consiste à assurer l'embauchage stable et intégral à toutes les catégories de travailleurs. Notre climat concède également certains avantages à notre grand voisin du Sud en ce qui concerne la production saisonnière de divers articles et contribue ainsi dans une grande mesure au déficit actuel de notre commerce avec lui. Si nous voulons continuer à nous payer le luxe de nombreux biens de consommation qui, à cause du climat peuvent être produits plus tôt ou uniquement dans le Sud, nous devons mettre continuellement en valeur de nouvelles ressources chez nous et simplifier notre production au point de pouvoir vendre davantage et ainsi équilibrer mieux notre balance commerciale.

En second lieu, l'étendue de notre pays sur une distance de près de 4,000 milles d'un océan à l'autre pose de nombreux problèmes de transport. Le gros de notre population et des industries manufacturières s'est concentré dans le centre est du pays. Cela crée, il va sans dire, bien des difficultés, tant pour la distribution que pour la vente, aux régions moins densément peuplées de l'Ouest et de l'Atlantique. Il est nécessaire, par exemple,

pour permettre aux provinces de l'Atlantique de développer leur économie et de jouir pleinement des ressources du pays, que des dispositions pratiques soient prises en vue d'égaliser les frais de distribution et de les faire partager par tous les Canadiens. Quand notre beau pays s'est uni pour former la Confédération, tous ses citoyens devaient jouir de droits et d'avantages égaux. Depuis lors, ayant assumé les charges que représente un tarif protectionniste, nous n'avons pas été traités, dans les provinces de l'Atlantique, sur le même pied que les autres puisqu'il nous faut supporter, en outre, le fardeau supplémentaire que représentent les frais de transport.

Avant la Confédération, étant donné que nous avions accès aux voies maritimes internationales, les transports ne posaient aucun problème. Mais, après la Confédération, les droits de douanes, afin de protéger l'industrie manufacturière le plus souvent située au centre du Canada, nous ont coupé l'accès à ces échanges. Les droits à l'importation, dont le revenu est versé au Trésor national, ne sont qu'une forme de subvention. En effet, c'est celui qui achète le produit ainsi frappé qui paye. Je me demande donc pourquoi nous, qui vivons aux extrémités du pays, n'aurions pas droit à une subvention qui nous rendrait l'égalité à d'autres égards.

Par exemple, examinons la distribution des produits fabriqués dans une région mais vendus dans tout le Canada. Je pense sincèrement que s'il n'est ni possible, ni pratique, du point de vue économique, de diversifier certains de ces facteurs, les produits ainsi fabriqués devraient alors se vendre au même prix dans tous les centres de distribution du pays. Considérons, par exemple, l'automobile modèle courant. Elle coûte au-dessus de $100 de plus à Windsor, Nouvelle-Écosse, qu'à Windsor, Ontario. L'égalisation des prix ne représenterait qu'une faible augmentation pour les nombreux acheteurs de l'Ontario mais une forte diminution pour les acquéreurs des régions excentriques.

L'hon. M. Martin: La taxe d'accise devrait être supprimée, ce qui serait d'un grand secours.

M. Kennedy: Je suis convaincu qu'à moins qu'on ne prenne certaines mesures pour redresser la situation en ce qui concerne ce genre de produits ouvrés, les clients sur la côte tendront de plus en plus à saisir l'avantage d'acheter des articles importés. Je ne doute pas non plus, et tout le monde partagera mon avis, que cette façon de procéder ne favorisera aucunement la marche de nos usines. Je suis d'avis que la question devrait être examinée de près par les industriels intéressés.

Vendredi dernier, le député de Vancouver-Est, parlant de la ville héroïque de Springhill a mentionné quelques industries qu'on avait établies dans cette localité au cours de l'année dernière, mais il n'a rien dit, soit par ignorance, soit délibérément, d'une société néo-écossaise qui met en exploitation dans cette ville, une nouvelle mine devant employer environ 200 hommes. Cette entreprise est aidée dans une forte mesure par le gouvernement très progressiste de la Nouvelle-Écosse.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député.

Des voix: Non.

M. MacEwan: Il n'a pas voulu m'entendre. Ne lui cédez pas la parole.

M. Winch: Puis-je poser une question?

Des voix: Non, non!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Winch: Très bien.

M. Kennedy: On a beaucoup parlé au cours du débat de l'attitude du gouvernement à l'égard du service civil. Certains de ceux qui, dans ma circonscription, sont directement intéressés, ont exprimé leur appréciation de ce que, depuis que le gouvernement est au pouvoir, ils aient déjà bénéficié de deux relèvements de traitement importants, et qu'un programme médical, dont le gouvernement défraie la moitié du coût, va bientôt être mis en vigueur à leur intention. Les arguments vides de sens de certains honorables députés qui siègent en face révèlent tout simplement qu'ils n'ont pas encore appris que souvent les petits valent mieux que les grands.

Les honorables députés qui siègent en face ont beaucoup parlé de la participation du Canada à la défense continentale. Certes, doivent-ils se rendre compte que nous bénéficions d'un haut degré de protection, compte tenu de notre modeste contribution. Il est inconcevable que notre population soit appelée à assumer le fardeau d'un programme de défense autonome. Si l'on examine de près les dispositions déjà prises, on se rend compte qu'en vertu du programme du gouvernement actuel, nous sommes raisonnablement bien défendus, sans compter que nous partageons également le programme de production à un point qui importe beaucoup à l'économie de notre pays. Dans cette ère de missiles et d'électronique où nous vivons, les techniques et les plans de défense évoluent si rapidement que les engins en voie de mise au point peuvent devenir désuets avant même d'avoir atteint l'étape de leur application pratique. Il

est par conséquent nécessaire de courir, jusqu'à un certain point, un risque qui englobe une période de temps dépassant l'avenir immédiat.

Certains honorables députés qui siègent en face, en critiquant notre programme, semblent oublier les bévues colossales commises par le gouvernement précédent, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. J'aimerais leur en rappeler une qui confirme bien ce que je veux dire. Ainsi, l'établissement du camp de Gagetown, au Nouveau-Brunswick, à des frais gigantesques pour le public, ne pouvait certes se justifier et, à mon avis, comportait le déboursé d'une somme énorme d'argent prélevée sur l'impôt des contribuables, et a entraîné la ruine de l'économie de certaines localités comme Debert et Aldershot, en Nouvelle-Écosse, où les installations militaires requises existaient déjà dans une grande mesure.

J'ai parlé plus tôt de notre déficit commercial à l'égard des autres pays. Il convient de signaler que notre commerce touristique enregistre aussi un déficit considérable. Nous aiderions sensiblement notre économie si nous pouvions encourager nos gens à dépenser leur argent de vacances dans les limites de notre pays et, en fait, il devrait être possible d'attirer plus de touristes des autres pays. Je me demande si nous avons exploré, nous des provinces de l'Atlantique, toutes les possibilités. Je pense en particulier aux centaines de milles de belles plages de villégiature qu'offre notre littoral. J'oserais dire qu'elles restent à peu près inconnues des gens qui habitent à quelques milles à l'intérieur des terres. Si les députés ont l'occasion d'aller avec leur famille jouir durant une couple de semaines de l'agrément des bains de mer et des bains de soleil sur l'une de ces plages, je suis certain qu'ils voudront y retourner tous les ans. Pour nombre de ces plages, les propriétaires pourraient d'ailleurs, à peu de frais, les rendre plus faciles d'accès et plus attrayantes.

Je recommande en particulier aux municipalités de songer à tirer parti de ces ressources, qui leur permettraient, à très peu de frais, d'accroître leurs revenus. Les chambres de commerce pourraient elles aussi se mettre de la partie et examiner ce que la mise en valeur de ces endroits pourrait rapporter à leurs localités.

En Nouvelle-Écosse, nous savons gré au gouvernement de nous avoir accordé une aide particulière qui a permis à nos municipalités de fournir de meilleurs services dans le domaine de l'assistance sociale, de l'enseignement et de la santé sans accroître les impôts. Je suis convaincu que les mesures positives du gouvernement actuel et l'action dynamique du premier ministre Stanfield permettront à la Nouvelle-Écosse de progresser à l'avenir encore plus rapidement que l'année dernière.

M. Winch: Je voudrais poser une question à l'honorable député. J'ai attendu qu'il ait fini de parler pour le faire. Puis-je demander à l'honorable député si la compagnie qui, dit-il, doit exploiter une mine à cet endroit et y employer 200 hommes de Springhill, est la même qui a reçu l'aide financière du gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour ses opérations de forage et qui a demandé de nouveau de l'aide financière, mais qui n'a pas laissé entendre qu'elle allait faire plus que du forage? Est-ce la même compagnie dont il parle?

M. Kennedy: Pas que je sache.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Beauce.

L'hon. M. Hellyer: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Pourrait-il nous dire à quelles dates, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, ont été prises les deux mesures dont il a parlé à propos des relèvements de traitement pour les fonctionnaires?

M. Kennedy: Non, je n'ai pas ce renseignement. L'une a été prise l'autre jour.

L'hon. M. Hellyer: Celle de 15 millions de l'autre jour?

M. Kennedy: C'en est une.

M. Winch: L'honorable député pourrait-il répondre à la question suivante? Vu ce qu'il a dit lorsqu'il a mis en doute la déclaration que j'ai faite à la Chambre, pourrait-il nommer la compagnie qui doit donner du travail à 200 personnes dans l'exploitation d'une mine de charbon à Springhill? L'honorable député me la nommerait-il?

Une voix: Vous avez déjà prononcé votre discours.

M. l'Orateur: La parole est au député de Beauce.

M. Winch: Le représentant voudra-t-il le faire? Évidemment, il n'osera pas.

M. Bell (Carleton): Nous ne siégeons pas en comité.

M. l'Orateur: La parole est au député de Beauce.

(Texte)

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, en commençant mes remarques en marge du débat sur le budget, je voudrais, si vous me le permettez, saisir l'occasion pour offrir mes vives sympathies à ceux de ma circonscription qui ont été éprouvés par la crue des eaux de la Chaudière. Je

sais que plusieurs de mes concitoyens en ont souffert encore cette année et ont subi des pertes considérables.

Je ne puis faire autrement que de sympathiser avec eux et je souhaite aussi que ceux qui sont encore dans l'anxiété n'aient pas à subir de nouvelles pertes, qu'ils soient des résidents de nos villes ou des cultivateurs riverains.

Je souhaite aussi qu'une entente puisse intervenir entre le gouvernement responsable et le gouvernement fédéral en vue d'éliminer ce danger annuel.

Monsieur l'Orateur, il existe une tradition bien légitime pour les contribuables, soit celle d'attendre avec anxiété et impatience le discours du budget, afin de découvrir quelle est la ligne de conduite du gouvernement et quelles sont ses prévisions pour l'année à venir.

Cette année comme par le passé, le contribuable canadien se demandait quels seraient les changements apportés par le ministre des Finances (M. Fleming) si, à un changement naturellement, il devait s'attendre, puisque le présent gouvernement nous a surtout habitués à des déficits annuels, ce qui naturellement met le ministre dans la position de ne pouvoir accorder aucune réduction de taxes ni d'impôts sur le revenu des particuliers.

Le budget présenté par le ministre des Finances le 31 mars ne comporte aucune modification fiscale importante, de l'aveu même du ministre, mais celui-ci fait preuve d'optimisme et espère qu'en 1960-1961, il y aura amélioration.

Ainsi, il croit que les Canadiens gagneront plus et qu'ils verseront au gouvernement 1 milliard 750 millions de dollars en 1960 au lieu de 1 milliard 555 millions de dollars qu'ils lui ont consentis en 1959.

Cette prospérité, d'après le ministre, s'étendra aussi aux sociétés commerciales qui verseront au Trésor fédéral 1 milliard 340 millions de dollars au lieu de 1 milliard 140 millions de dollars qu'elles lui ont remis en 1959.

Le ministre espère aussi que les droits de douane augmenteront, au cours du prochain exercice, de 51 millions de dollars et que la taxe de vente, de son côté, rapportera 59 millions de plus qu'en 1959.

Il en résulte que la plus grande partie des revenus additionnels qu'espère toucher le gouvernement durant l'exercice 1960-1961, soit un montant de 591 millions de dollars, proviendra surtout de l'impôt direct des particuliers et des sociétés, pour un montant de 395 millions de dollars, soit un pourcentage de 66 p. 100.

Ce sont donc les particuliers dans une proportion de $\frac{1}{3}$ et les sociétés dans une autre proportion de $\frac{1}{3}$ qui défraieraient les revenus additionnels qu'espère trouver le ministre pour en arriver à un surplus de 12 millions de dollars.

J'espère, comme tous les contribuables, que ces prévisions se réaliseront car, à ce moment-là, elles indiqueraient une amélioration de l'économie, du moins au point de vue de la production nationale brute. Mais je suis plutôt de l'avis de mon collègue de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) que nous assisterons encore à un déficit et que les budgets supplémentaires seront beaucoup plus élevés que ne le prévoit le ministre des Finances.

Depuis que le présent gouvernement détient le pouvoir, c'est le premier budget équilibré que le ministre des Finances tente de présenter et, encore là, il nous faudra attendre à l'an prochain pour savoir s'il a réalisé son ambition ou s'il a été trop optimiste.

Toutefois, malgré cet optimisme du ministre, nous ne pouvons guère oublier qu'il y a actuellement au pays au delà de 800,000 chômeurs.

Nous ne pouvons pas oublier, non plus, que le revenu net du cultivateur a baissé de 7 p. 100 en 1959.

Ce sont deux domaines où le ministre des Finances ne nous laisse pas entrevoir de solutions rapides qui pourraient justifier ses espoirs pour 1960-1961.

Dans son exposé budgétaire, d'après la page 2809 du hansard du 31 mars 1960, au paragraphe intitulé "Sommaire et conclusions," l'honorable ministre des Finances admet que la perte globale de revenu découlant des allégements pourrait atteindre jusqu'à 2 millions de dollars, et il admet aussi que ces changements représentent seulement certaines corrections. Donc, il n'y a aucun dégrèvement, et le budget de 1960-1961 ne repose que sur l'optimisme quant à l'équilibre. Advenant que les espoirs du ministre des Finances ne se réalisent pas totalement, je me demande ce qu'il adviendra de la Caisse d'assurance-chômage, car si les affaires ne s'améliorent pas ou ne s'améliorent pas suffisamment, il y aura malheureusement encore du chômage, et nous savons que durant le dernier exercice, tout comme au cours de celui que nous entreprenons, le gouvernement conservateur n'a pas eu ou ne veut pas avoir recours à des mesures afin d'éliminer ce malaise économique qu'est le chômage.

Au point de vue agricole, pour l'exercice 1960-1961, le gouvernement maintiendra-t-il les prix de soutien à leur niveau actuel? Nous connaissons tous le désappointement et l'inquiétude des cultivateurs pour ce qui a trait au nouveau système des paiements d'appoint. C'est pourquoi les cultivateurs demandent au gouvernement de maintenir les prix de

soutien pour le beurre et le fromage ainsi que d'établir un nouveau prix de soutien pour le lait en poudre. Je souhaite sincèrement que le gouvernement apporte une attention particulière à cette demande des plus justifiée de la part des cultivateurs.

Nous remarquons aussi qu'au cours du dernier exercice financier, les importations ont augmenté de 9 p. 100, tandis que nos exportations ont augmenté de seulement 5 p. 100. C'est dire qu'à ce point de vue le gouvernement tory n'a rien fait pour réduire notre déficit commercial et si, comme le prévoit le budget, les droits rapportent, en 1960-1961, 51 millions de dollars de plus que l'an passé, c'est que les importations augmenteront en conséquence, et partant notre déficit commercial augmentera durant le prochain exercice.

Nous avons la disponibilité d'une plus grande production au Canada, puisque nous avons la main-d'œuvre et les matières brutes; ce qui nous manque, ce sont des marchés. *Le Soleil* du 29 avril 1957, voici ce que déclarait le premier ministre du Canada:

M. Diefenbaker a accusé le gouvernement libéral d'avoir détruit en partie notre indépendance économique en laissant s'accumuler une balance défavorable du commerce entre le Canada et les États-Unis, balance qui atteint $1 billion et quart, montant jamais encore atteint dans toute notre histoire, et en permettant au capital étranger d'envahir le Canada au point que le grand journal des affaires, le *Financial Post* se demandait pendant combien de temps encore le Canada pourra continuer d'exister comme entité distincte, en face de l'augmentation prédominante des capitaux étrangers dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, voilà ce que déclarait le très honorable premier ministre en 1957. Et pourtant, nous sommes actuellement en 1960; il détient le pouvoir depuis ce temps-là, et il n'a absolument rien fait en tant que notre déficit commercial soit concerné.

Voici ce qu'il déclarait aussi sur le même sujet à Brockville, le 8 mai 1957, comme en fait foi le *Globe and Mail* du 19 mai:

(Traduction)

Au cours d'un important exposé de politique, M. John Diefenbaker a énoncé ce soir les mesures que prendrait le parti conservateur pour remédier au déficit commercial croissant du Canada et venir en aide aux petites entreprises.

Il faut prendre des mesures sans plus tarder, a-t-il dit, afin d'activer la production canadienne et afin de réduire et faire disparaître les balances commerciales défavorables.

Pour favoriser le commerce, a-t-il souligné, on devrait encourager les particuliers et les institutions canadiennes à acheter davantage d'actions de sociétés canadiennes aux mains de capitalistes étrangers.

Un des meilleurs moyens d'y parvenir, a ajouté M. Diefenbaker, c'est de modifier les lois de l'impôt afin d'encourager une plus forte participation canadienne.

[M. Racine.]

(Texte)

Celui qui prononçait ces paroles était le chef du parti conservateur et, à ce moment-là, il ne savait certainement pas que les électeurs tenteraient un essai en le portant premier ministre.

Que fait le gouvernement conservateur pour amoindrir ce problème? Absolument rien.

Dans un autre domaine, nous remarquons que, pour le dernier exercice, le gouvernement fédéral a versé aux provinces un montant de $149,800,000 pour fins d'assurance-hospitalisation. Ce montant, à toutes fins pratiques, provient des taxes perçues par le gouvernement fédéral qui le redistribue aux provinces en vertu du plan d'assurance-hospitalisation.

Il est regrettable que la province de Québec, tout en participant aux frais de ce programme, n'en tire pas encore avantage.

Ce programme d'assurance-hospitalisation est véritablement entré en vigueur en 1959-1960, alors que toutes les provinces du pays, sauf le Québec, y ont participé.

Dans le Québec, à cause de l'inertie du gouvernement de l'Union nationale, nous n'en sommes encore qu'au stade de l'étude de cette mesure.

La situation financière du gouvernement nous révèle aussi que les dépenses ont augmenté de 6 p. 100, atteignant un sommet de $5,706,800,000.

Mais que disait encore à ce sujet le premier ministre? Ainsi que l'atteste le *Toronto Telegram* du 2 mai 1957 qui relatait le discours prononcé à Truro, Nouvelle-Écosse, le 1er mai de la même année, il déclarait:

(Traduction)

M. Diefenbaker a promis qu'un gouvernement conservateur instituerait une commission semblable à la Commission Hoover aux États-Unis afin "d'éliminer les dépenses fédérales inutiles".

(Texte)

Et pourtant, depuis que le gouvernement tory est au pouvoir, les dépenses n'ont cessé de s'accroître.

Nous assistons aussi, depuis l'avènement des conservateurs, à une crise d'argent; personne ne peut emprunter si ce n'est à des taux exorbitants.

Pourtant, à ce sujet, le premier ministre déclarait encore, à Woodstock, le 6 juin 1957, comme en fait foi le *London Free Press* du 7 juin, ce qui suit:

(Traduction)

Le chef conservateur a critiqué la politique d'argent cher du gouvernement qui, a-t-il dit, a paralysé l'industrie du bois, a freiné la prospérité dans certaines provinces et a mis en danger ou ruiné les petites entreprises.

(Texte)

Et que dire de la cherté de l'argent? Aussi récemment que le 7 avril courant, nous apprenions par le journal *La Presse* que la commission scolaire de Saint-Jean, dans la circonscription d'Iberville, se voyait refuser un emprunt par une banque de Saint-Jean.

La nouvelle se lisait comme il suit:

Voulant contracter un emprunt de $61,000, la commission scolaire d'Iberville a essuyé un refus de la banque avec qui elle transigeait, malgré l'autorisation de la Commission municipale de contracter cet emprunt.

Cette somme aurait servi à défrayer les intérêts devenant dus sur les débentures et à payer les salaires des professeurs.

L'emprunt aurait été à court terme et aurait échû en décembre 1960. La Commission comptait sur ses taxes et ses octrois statutaires pour le rembourser.

Monsieur l'Orateur, nous avons encore là un exemple frappant de la difficulté qu'ont nos commissions scolaires et nos corporations municipales à emprunter, et cela même pour le remboursement d'obligations et des travaux urgents.

Si j'ai cité le cas de cette commission scolaire en particulier, je dois vous dire, monsieur l'Orateur, qu'elle n'est pas la seule dans cette situation. J'ai tout simplement ouvert un journal récent. Des situations semblables existent un peu partout.

Cette situation de la rareté de l'argent, nous l'avons dans toutes les sphères de notre économie, que ce soit dans le domaine scolaire, le domaine municipal ou encore dans le domaine industriel.

Quand on sait que des cultivateurs,—comme je le mentionnais au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône,—se sont rendus aux banques pour emprunter, sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour l'achat de tracteurs et qu'on leur a répondu que l'on ne prêtait qu'aux clients, je me demande si c'est là un signe de rareté d'argent?

Voilà dans quelle situation ont été placés plusieurs cultivateurs avec cette politique du gouvernement tory qui n'a pas cherché à apporter de solutions à ce problème.

Je voudrais maintenant, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, dire quelques mots de la situation financière de nos municipalités.

Depuis quelques années, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont augmenté leurs impôts mais, d'autre part, les taxes municipales n'ont guère cessé de s'accroître annuellement, sous forme d'impôt foncier ou de taxe de vente. Ces institutions que sont nos municipalités ont, elles aussi, le problème d'équilibrer leur budget et ne peuvent compter que sur un champ de taxation, soit l'impôt foncier; et les gouvernements semblent se soucier bien peu de leur situation.

J'estime que les gouvernements provinciaux, de même que le gouvernement fédéral, devraient participer à la solution des divers problèmes municipaux.

Je ne voudrais pas ici préconiser l'ingérence de nos gouvernements dans les affaires intérieures de nos municipalités, mais j'estime qu'en ce qui concerne le gouvernement fédéral, celui-ci pourrait exempter nos municipalités de la taxe d'accise.

Je sais que plusieurs articles bénéficient actuellement d'exemptions, mais cette remise de taxe ne devrait pas seulement couvrir ces articles mais aussi tous les achats que celles-ci doivent faire au cours de l'année.

Plusieurs raisons motiveraient semblable attitude de la part du gouvernement fédéral. En premier lieu, celui-ci ne paie pas de taxes; en deuxième lieu, les taxes qu'il exige sont déductibles de l'impôt.

Nous pouvons aussi considérer que les taxes perçues par le gouvernement fédéral entraînent des frais de perception. Or, dans le cas qui nous intéresse, les frais de perception n'ont pas été diminués parce que le gouvernement doit encore contrôler les articles qui sont ou ne sont pas taxables aux fins de la loi sur l'accise.

A mon avis, si l'on a cru bon de ne pas charger la taxe sur certains articles spécifiques, on devrait étendre ce dégrèvement de la taxe d'accise à tous les achats faits par nos municipalités.

Comme je le disais, je suis tout à fait opposé à l'instrusion ou à l'ingérence du gouvernement fédéral dans les affaires intérieures de l'administration municipale. Toutefois, nous savons que le premier ministre a convoqué une conférence fédérale-provinciale pour très bientôt et nous sommes en droit de nous demander quel sera le rôle des représentants municipaux à cette réunion.

Le premier ministre déclarait à la Chambre, le 28 mars, qu'une conférence fédérale-provinciale aurait lieu les 25, 26 et 27 juillet. L'honorable chef de l'opposition (M. Pearson), à la suite de cette annonce, a demandé au premier ministre, vu les déclarations faites antérieurement sur la question, quelle serait la participation des municipalités à cette conférence. La réponse du premier ministre se fait encore attendre. Or, en conséquence, il est fort plausible de penser que les municipalités n'auront rien à dire à cette conférence.

Si le gouvernement est conscient du sort que subissent actuellement les corporations municipales, et s'il est conscient du tracas qu'il leur a occasionné en accaparant toutes les disponibilités pour couvrir lui-même ses

déficits, il se doit en toute justice de leur accorder, en retour, pleine déduction de la taxe d'accise sur tous leurs achats.

Ce que je préconise, naturellement, pour les corporations municipales, je le propose aussi pour les commissions scolaires qui sont actuellement dans une situation semblable, sinon pire.

En effet, presque à toutes les semaines, les journaux nous apprennent la situation dans laquelle se trouvent plusieurs commissions scolaires, lesquelles doivent même, en certaines occasions, faire face à des grèves d'instituteurs dont elles sont incapables de défrayer les salaires.

Si je préconise que le gouvernement fédéral enlève cette taxe d'accise, c'est que non seulement j'y vois un moyen de non-intrusion dans les domaines municipaux et scolaires, mais un moyen légitime de subvenir constitutionnellement aux besoins des corporations municipales et scolaires qui sont actuellement dans un grand besoin.

Monsieur l'Orateur, vous trouverez peut-être étrange que j'insiste sur le fait que cette déduction pourrait se faire sans l'intrusion des gouvernements supérieurs, mais c'est que j'y vois justement l'avantage de les aider sans pour cela demander une rançon, comme le fait un certain gouvernement du Québec qui s'infiltre dans ces corporations pour mieux les "contrôler" pour des fins politiques.

Il a été assez amusant de voir la façon dont certains députés conservateurs ont essayé de tirer le meilleur parti possible de ce débat sur le budget.

Le premier a été le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Bell) qui, selon l'habitude établie par les conservateurs, n'a pas manqué de demander des suggestions à l'opposition. Que feriez-vous, demandent les conservateurs? Comme si ce n'était pas eux qui devaient remplir les nombreuses promesses qu'ils ont faites aux électeurs canadiens!

Le député conservateur de Laval (M. Bourdages), lui, de son côté, ainsi qu'en fait foi la page 3037 du hansard, a déclaré que nous avions le budget le plus sensationnel que nous puissions désirer en ce qui concerne les produits textiles, et il y allait en ajoutant:

> Le dernier budget a soulevé l'enthousiasme des villes où l'industrie textile va devenir florissante.

Ce n'est pourtant pas ce commentaire que nous lisons dans *La Presse* du 1er avril, dans laquelle nous voyons que les porte-parole de l'industrie textile vont du mécontentement à la résignation et qu'ils sont désappointés parce que les droits tendant à protéger cette industrie n'étaient pas haussés suffisamment.

Pour sa part, le député conservateur de Vaudreuil-Soulanges (M. Bourbonnais) n'a que très peu traité du budget; il a préféré y aller de louanges à l'endroit de l'Union nationale, oubliant par le fait même que le débat avait trait au budget du ministre des Finances fédéral, son collègue conservateur.

Il a continué la rengaine que nous connaissons bien dans le Québec, nous décrivant le nombre d'écoles construites non par les contribuables, "payeurs de taxes", mais par l'Union nationale, parti d'esprit conservateur, a-t-il ajouté à la page 3083 du hansard.

Pour sa part, le député de Roberval (M. Tremblay), comme si cela lui convenait, a profité de l'occasion pour nous servir une leçon de moralité.

Nous retenons de ce budget que les conservateurs espèrent que le printemps règle le chômage, sans quoi, comme le déclarait le député de Gloucester (M. Robichaud), si le printemps ne règle pas la question, la Caisse sera vide en 1962.

Nous retenons aussi du budget que rien ne laisse entrevoir que les conservateurs rempliront les promesses faites aux électeurs canadiens au cours des deux dernières élections.

Nous retenons que rien ne laisse entrevoir une hausse du revenu des cultivateurs, lequel a baissé de 7 p. 100 en 1959.

Nous retenons aussi que les constructeurs de maisons sont inquiets, si l'on en croit une déclaration du président de leur Association, faite à Montréal le 4 avril courant, et je cite:

> L'industrie de la construction domiciliaire, de dire M. Holmes, passe présentement par une crise très sérieuse, comme elle n'en a pas connu depuis plusieurs années.
>
> Au cours des trois premiers mois de 1960, ajoute-t-il, la Société centrale d'hypothèques et de logement a approuvé quatre fois moins de prêts hypothécaires qu'au cours de la période correspondante, l'an dernier. En effet, cette année, elle a approuvé 2,800 prêts par tout le Canada, comparativement à 8,900 l'an dernier.
>
> M. Holmes attribue la situation à trois facteurs: l'attitude de la SCHL, le refus des banques à prêter sur hypothèques; et le désintéressement croissant des sociétés prêteuses.
>
> L'Association des constructeurs n'ignore pas qu'elle doit faire face à une certaine concurrence, celle de l'industrie et du commerce, envers lesquels les prêteurs sont plus enclins à prêter parce qu'ils peuvent demander un plus haut taux d'intérêt, tandis qu'on doit limiter ce taux à 6 p. cent en général sur les prêts hypothécaires pour fins domiciliaires.

Les employés de l'État sont aussi mécontents parce qu'on n'a donné suite qu'en partie à leurs revendications et que les hausses de salaires, en surplus, ne s'appliquent qu'à certaines catégories.

Les employés des Postes sont mécontents, puisque cette augmentation de salaire ne leur est pas applicable; en effet, ces quelque 20,000 employés des Postes ne sont pas compris dans les 50,000 fonctionnaires qui bénéficieront d'une hausse rétroactive au 1er avril.

En un mot, personne, sauf les députés conservateurs, ne semble satisfait de l'administration du présent gouvernement, et si l'on entend murmurer, ici et là, que les conservateurs en appelleraient au peuple en 1961, il serait peut-être bon de leur suggérer de le faire le plus tôt possible, car la population serait prête à leur donner leur congé dès cette année.

M. Théogène Ricard (St-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, permettez-moi dès le début de mes remarques d'adresser mes félicitations à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) pour la façon efficace avec laquelle il s'acquitte de ses fonctions de grand argentier du Canada. Le budget équilibré qu'il a présenté à la Chambre le soir du 31 mars dernier est une preuve de sa grande compétence, en même temps que du désir bien arrêté du gouvernement conservateur actuel de donner au pays une saine direction économique.

Il m'a fait plaisir, l'autre soir, monsieur l'Orateur, d'entendre l'honorable ministre des Finances débuter son discours dans ma langue maternelle par les phrases suivantes:

> Quand j'ai présenté mon premier budget, le 17 juin 1958, j'ai signalé que jamais depuis la Confédération aucune partie de l'exposé budgétaire n'avait été présentée à la Chambre en français. Je me suis dit surpris que dans un Parlement où deux langues sont officielles et jouissent de la parfaite égalité, les exposés budgétaires aient toujours été présentés entièrement en anglais.

A titre de député d'une circonscription d'origine française dans une proportion de 99 p. 100, je crois de mon devoir de remercier bien sincèrement l'honorable ministre des Finances de sa courtoisie à l'endroit du groupe ethnique auquel j'appartiens. Son attitude confirme la volonté bien arrêtée du gouvernement conservateur actuel de donner à la langue française le rang qui lui revient dans les délibérations du Parlement de la nation.

Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre a prononcé les paroles que j'ai répétées tantôt, j'ai observé discrètement le comportement de mes amis libéraux qui occupent les banquettes à ma droite et qui ne manquent jamais l'occasion de poser des questions lorsqu'il y a des erreurs minimes ou des oublis qui se glissent. Il était bien amusant de constater combien ils étaient humiliés et déçus de voir la leçon que l'honorable ministre des Finances venait de leur donner. C'était surtout d'autant plus cuisant qu'une telle leçon venait d'un ministre d'un gouvernement conservateur, eux qui par le passé se sont toujours employés à le représenter comme un "mange Canadiens". Aussi, dans les jours qui ont suivi l'exposé budgétaire, nos honorables amis libéraux ne se sont pas évertués à donner beaucoup de publicité à cet incident dans les journaux, ils se sont plutôt employés à traiter la question comme si rien n'était.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours que les honorables députés de l'opposition ont prononcés depuis le début de la présente session et plus particulièrement encore depuis le discours du budget. J'ai été étonné de constater dans quel désarroi l'honorable ministre des Finances les a jetés en présentant son budget le 31 mars dernier. J'ai été particulièrement attristé de l'effort surhumain que mon bon ami et voisin de pupitre, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), a fait en vue de critiquer le budget que l'honorable ministre des Finances a présenté. C'était sûrement pour lui une tâche bien ingrate que de critiquer un budget que le reste de la population du pays a d'ailleurs accepté avec satisfaction.

Nos gens ont appris avec satisfaction qu'aucune taxe n'avait été augmentée. Les ouvriers de l'industrie textile de ma région et aussi du reste de la province se réjouissent de la protection tarifaire annoncée dans le discours du budget, laquelle donne suite au rapport de la Commission du tarif. Et ici, monsieur l'Orateur, permettez-moi de citer une partie d'un article qui a paru dans *Le Courrier* de Saint-Hyacinthe au sujet du budget de l'honorable ministre des Finances. L'article est intitulé:

> Budget équilibré à Ottawa. Surplus prévu de 12 millions.
>
> Le budget de l'honorable Donald Fleming, ministre des Finances dans le cabinet de l'honorable John Diefenbaker, premier ministre du Canada, respire l'optimisme, fait table rase des noires prédictions, des cris d'alarme et hypocrisies insinuantes de l'Opposition libérale.
>
> Non seulement prévoit-il un surplus pour le nouvel exercice qui commence, mais il rassure la population quant aux points d'interrogation qui toujours se posent à l'époque, en ce qui regarde les impôts et taxes.

Et plus loin, il ajoute:

> L'étonnant, c'est que les politiciens libéraux qui se croyaient infaillibles, le proclamaient aux quatre vents, sommeillaient à demi éveillés dans une fausse quiétude, se refusaient à voir venir les dangers d'ordre économique.
>
> Pourtant avertis par leurs propres spécialistes de la finance et des affaires, qui les mettaient en garde contre un avenir paraissant inquiétant, ils ne prirent même pas la peine de les écouter et ne tentèrent pas un geste pour y parer.

S'il faut en croire nos honorables amis de l'opposition, le Canada est un pays bien pauvre où il est bien pénible de vivre. Selon eux, il n'y a chez nous que chômage, misère extrême à supporter le fardeau de taxes et d'impôts sans nombre.

L'hon. M. Martin: C'est la situation.

M. Ricard: A écouter les discours des libéraux...

L'hon. M. Martin: C'est cela.

M. Ricard: ...les industries vont en déclinant, les cultivateurs sont sur le chemin de la ruine, les ouvriers mènent une existence bien pénible, voisine de la faillite, etc.

A les entendre, ce sont les années les plus sombres que le Canada et les Canadiens aient connues.

Des voix: C'est cela, c'est cela!

M. Ricard: Par contre, s'il fallait ajouter foi aux dires des libéraux, il n'y a jamais eu de progrès, de prospérité, de bonheur au Canada que sous leur régime.

Des voix: C'est vrai, c'est vrai.

M. Ricard: Ils seraient les seuls auteurs des lois bienfaisantes dont jouissent les Canadiens. Tout ce qu'il y a de bon vient d'eux.

M. Lessard: C'est vrai.

M. Ricard: Et tout ce qu'il y a de mal est imputable aux "bleus".

M. Lessard: C'est vrai, c'est cela.

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, dans leurs chants lugubres, les trouvères...

Une voix: Les trouvères...

M. Ricard: ...les libéraux exploitent à fond les quelques faiblesses qui peuvent se rencontrer dans notre économie; ils ne disent rien des actes que le présent gouvernement a posés pour redresser la situation, triste héritage qu'ils nous ont laissé en juin 1957; et surtout, ils se gardent bien de remonter au delà du dernier conflit mondial. Ils s'attribuent des mérites d'administrateurs extraordinaires et indispensables en réclamant le crédit de la prospérité que l'état de guerre a nécessairement fait naître chez nous.

Ils font grand état de la prospérité qui a régné pendant leur administration, ce qui leur a permis d'atteindre un haut niveau dans l'emploi de la main-d'œuvre.

Nos amis les libéraux ont chanté leurs propres louanges, mais ils ont oublié, bien à dessein, il va de soi, de tout dire. C'est d'ailleurs ce qu'ils ont volontairement omis de dire que je me propose de leur rappeler dans les quelques minutes qui vont suivre.

Monsieur l'Orateur, les honorables députés libéraux n'ont pas soufflé mot des conditions qui ont prévalu au cours des années 1926, 1927, 1928, 1929, 1936, 1937, 1938 et jusqu'à 1939 alors que la guerre les a tirés de l'impasse où ils se débattaient. Les cultivateurs se souviennent qu'en 1928 et 1929 ils vendaient leur lard $4.50 les cent livres; leurs œufs de 8c. à 10c. la douzaine; leur beurre environ 20c. la livre.

Une voix: Quand le prix du beurre...

[M. Ricard.]

M. Ricard: Par ailleurs, les ouvriers qui dépassent aujourd'hui la quarantaine se souviennent très bien qu'à cette époque il y avait beaucoup de chômage, qu'il était très difficile pour les pères de famille d'obtenir du travail pour faire vivre leur famille, et qu'ils devaient se contenter de salaires de 10, 15 et 25 cents l'heure.

Les honorables députés libéraux auraient pu ajouter ce couplet à leur chant lugubre.

J'ai fouillé les hansards...

Une voix: 1930-1935.

M. Ricard: ...et j'ai découvert qu'à cette époque, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) ne se levait pas tous les matins pour demander au ministre du Travail si le nombre des chômeurs avait augmenté au cours de la nuit. Ah non, c'était à l'époque des libéraux, et on y comptait 600,000 chômeurs.

L'hon. M. Martin: La situation est bien plus grave maintenant. C'est la raison.

M. Ricard: 10 p. 100 de la population ouvrière était en chômage et nos honorables amis libéraux dormaient d'un sommeil profond. A ce moment-là, ils ne s'occupaient donc pas de la population ouvrière, mais aujourd'hui, parce qu'ils ont perdu le pouvoir, oh, qu'ils les aiment les ouvriers! Oui, au fait, ils les aiment, et ils les aiment tellement qu'ils les serrent fort sur leur cœur afin de ne pas entendre leurs impressions sur les conditions qui existaient à leur époque.

Ici, monsieur l'Orateur, j'apporte à l'appui de ce que je viens de dire un extrait tiré d'un livre intitulé: *Official History of the Canadian Army, Six Years of War,* par Stacey.

(Traduction)

Je lis un passage de la page 112:

Un autre facteur, probablement moins important en pratique, faisait que la conscription ne semblait pas nécessaire au Canada en 1939. Le pays n'avait pas fini de se relever de la crise économique commencée dix ans auparavant et le chômage était encore très intense. Au début de la guerre, on estimait à environ 600,000 le nombre des chômeurs et le gouvernement fédéral versait encore des contributions considérables comme secours aux chômeurs.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je le signale à nouveau, c'était sous un gouvernement libéral.

Monsieur l'Orateur, par opposition au sombre tableau que les honorables députés libéraux ont peint de la situation économique actuelle, j'aimerais faire une brève revue de ce qui a été accompli par le gouvernement conservateur actuel depuis son accession au pouvoir.

Dans le domaine de l'agriculture, qui est la plus importante industrie de base du pays,

des mesures ont été présentées dès la première session afin de redresser une situation défavorable à la classe agricole. La loi sur le soutien des prix agricoles, que les cultivateurs attendaient depuis longtemps, a été adoptée en vue de stabiliser les prix des produits de la ferme. Pour le bon fonctionnement de cette mesure destinée à aider le cultivateur, une Caisse renouvelable de 250 millions de dollars a été établie.

Monsieur l'Orateur, vous apprendrez avec plaisir que par suite de la politique qu'a adoptée le gouvernement, dont j'ai l'honneur d'être sympathisant, relativement au soutien des prix, les cultivateurs de ma circonscription ont bénéficié d'une somme dépassant $262,000.

L'industrie de la betterave à sucre a bénéficié d'un prix de soutien qui lui a permis de toucher la somme de $41,390.70; la subvention de 25c. les cent livres de lait traité, dans dix établissements laitiers, a rapporté la somme de $221,523.04 aux cultivateurs. Viendront s'ajouter à cette somme, les paiements d'appoint sur le lard et les œufs, lesquels seront versés plus tard au cours de l'année.

Une somme de 345 millions a été votée pour faire aux fermiers de l'Ouest des avances en espèces pour les céréales entreposées sur leurs fermes. Ces surplus avaient été accumulés presque totalement sous le régime libéral.

La loi sur le crédit agricole canadien a été grandement améliorée. Sous l'ancienne loi, le prêt maximum était de $15,000, alors qu'il est maintenant de $20,000, et la proportion du prêt est passée de 65 p. 100 à 75 p. 100 de l'évaluation de la ferme.

En juillet 1959, le gouvernement conservateur adoptait la loi sur l'assurance-récolte. Et la loi sur les épizooties a été modifiée de façon à accorder une plus grande compensation aux cultivateurs quand leurs animaux sont abattus en vertu d'un programme de prévention contre la tuberculose et la brucellose. Enfin, il faut aussi mentionner l'amendement qui a été apporté à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Une somme de 300 millions a été affectée à cette fin.

Il faut être de bien mauvaise foi pour prétendre que le gouvernement conservateur actuel n'a rien fait pour aider les cultivateurs. Il a fait plus en trois ans que n'ont fait nos prédécesseurs au cours des 15 ans qui ont précédé leur chute.

Passons maintenant à la classe ouvrière. Disons d'abord qu'une loi a été adoptée en vertu de laquelle des vacances payées sont assurées à tous les travailleurs relevant du gouvernement fédéral. Les règlements de l'assurance-chômage ont été amendés de façon à faire disparaître toute distinction défavorable à l'endroit des femmes mariées. En 1957, une somme de 13 millions de dollars a été versée à 250,000 travailleurs lorsque la période des prestations saisonnières versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage a été portée de 16 à 24 semaines. Puis, cette période a été prolongée encore en 1958, ce qui a permis à quelque 200,000 travailleurs de bénéficier d'une somme de 14 millions de dollars en prestations.

Enfin, dans ce même domaine de l'assurance-chômage, la période de prestations a été portée à 52 semaines, afin de venir en aide à l'ouvrier qui, à cause du manque de travail, était forcer de chômer.

A ce stade, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations en marge des conditions économiques qui prévalent au pays, et plus particulièrement dans ma circonscription, afin de rassurer nos amis du parti libéral qui voient tout en noir. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur des indices de regain de vigueur économique au pays, et histoire de prouver mes avancés, j'appuierai mes assertions sur des articles parus dans différents journaux.

Par exemple, dans *La Presse* du mardi 22 mars 1960, on pouvait lire:

> Les compagnies canadiennes répartiront ce mois-ci une somme de $81,583,100 en dividendes, comparativement à $77,878,900 en 1959 et à $75,628,100 en 1958; le total du premier trimestre s'établit à $195,794,000, soit 4 p. 100 de plus qu'en 1959 et 5 p. 100 de plus qu'en 1958, d'après les chiffres recueillis par la maison J.R. Timmins & Co.
>
> Les entreprises industrielles comptent pour $48,444,000, soit un peu plus que l'an dernier mais un peu moins qu'il y a deux ans.
>
> Grâce à la majoration du dividende de la compagnie International Nickel, les mines distribuent un montant de $21,979,200 au lieu de $19,929,200 en 1959 et de $17,119,100 en 1958.
>
> Les services publics et les institutions financières répartissent une somme un peu plus élevée que durant les deux dernières années.

Et, monsieur l'Orateur, voici ce que l'on pouvait lire dans *The Gazette* du 8 avril 1960:

(Traduction)

> L'industrie manufacturière montre plus d'activité.
>
> Après une augmentation notable en février, notre industrie de fabrication et de transformation se serait encore améliorée en mars, d'après l'Association canadienne des commissionnaires d'achat.
>
> Les nouvelles commandes auraient été plus nombreuses qu'en février, d'après 37 p. 100 de ceux qui ont répondu à l'Association.

Bien et un peu plus loin, on dit:

> L'emploi a fait des progrès au cours du dernier mois: la proportion des employeurs qui signalent une diminution d'employés, soit 17 p. 100, est plus que contrebalancée par celle des employeurs qui signalent une augmentation d'employés, soit 23 p. 100.

(Texte)

Dans *Le Devoir* du 6 avril 1960, on pouvait lire l'article suivant:

La Société Ford du Canada a de belles perspectives d'avenir.

Bien que 1960 n'ait pas été, à date, aussi réussie qu'on l'escomptait, ce sera quand même une bonne année, a déclaré M. Rhys M. Sale, président de la Société Ford du Canada, à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire traiter de choses qui concernent plus particulièrement mon patelin, mon district. Et je vais citer un article publié dans *Le Devoir* du 25 mars 1960, qui se lit ainsi:

Construction d'une usine de $15,000,000 à Tracy.

La *British Titan Products (Canada) Ltd.* commencera dès ce printemps la construction d'une usine de $15,000,000 à Tracy, près de Sorel.

Sa capacité de production sera de 23,000 tonnes d'oxyde de titane par année et l'usine emploiera régulièrement 250 personnes.

A la page 15 du journal *Le Yamaska*, numéro du 9 mars 1960, on lit le titre suivant:

Augmentation de 9.2% du revenu brut rapporté par *Southern Canada Power*.

Et en sous-titre, on peut lire:

Plus d'un milliard de kilowatt-heures vendus. Soixante-quatre nouvelles industries se sont établies dans la région en 1959.

Vous avez compris, monsieur l'Orateur: 64 nouvelles industries. C'est bien différent du tableau noir que ne cessent de nous peindre les députés de l'opposition.

Dans le discours qu'il a prononcé la semaine dernière, l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) a traité de l'industrie textile et a tenté de faire croire qu'elle avait commencé à décliner seulement en 1957, alors que le gouvernement conservateur était arrivé au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, je désire consigner au hansard quelques renseignements relatifs à l'industrie textile; je les extrais de la revue *Québec industriel*, numéro de mai 1957. A la page 16 de cette revue, on lit:

L'embauchage de l'industrie du textile primaire est tombé de 98,000 en 1951 à 81,000 en 1956.

Monsieur l'Orateur, si ma mémoire est fidèle, c'étaient nos honorables amis du parti libéral qui étaient au pouvoir à cette époque. Donc, l'industrie textile avait déjà commencé à décliner. Un peu plus loin, à la même page, on peut lire:

Alors qu'en 1955 les bénéfices de l'ensemble des sociétés canadiennes étaient légèrement supérieurs à ceux de 1950, les profits de l'industrie textile étaient réduits presque au tiers.

A la page 18 de la même revue, on lit:

Et puisque le facteur salaire représente une proportion considérable du coût de production, celui-ci étant ce qu'il est au Canada, cela stimule les importations.

[M. Ricard.]

Encore à l'époque des libéraux, monsieur l'Orateur:

C'est pourquoi de 1950 à 1954, près de 70 établissements ont dû fermer leurs portes, ce qui entraîna le licenciement de 21,000 ouvriers.

Nous n'avons pas entendu l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) dire quoi que ce soit sur ces situations. Non, il ne fallait pas, parce que les ordres, la consigne du parti exige que ces gens ne fassent voir que du noir, sous le régime conservateur.

Seulement, il me fait bien plaisir de retourner encore à la revue que j'ai mentionnée tantôt, pour lire le titre qui apparaît en page 24:

Une politique tarifaire désastreuse.

Encore sous le gouvernement libéral, et l'on dit:

On observe depuis vingt ans (exception faite de la période de crise des années 30) une baisse graduelle des tarifs canadiens sur le textile en provenance de l'étranger: en fait, ceux de 1954 étaient inférieurs à ceux de 1928. La diminution a même été plus forte que dans tout autre pays. En conséquence, nos importations ont augmenté à un rythme plus rapide que notre production. La part du marché national que celle-ci a satisfaite est passée de 67 à 57 pour cent de 1950 à cette année,...

Soit en 1957, sous un régime libéral.

...alors qu'elle était de 71 pour cent en 1930.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques renseignements que mon honorable ami, le député de Drummond-Arthabaska, aurait probablement pu donner aussi à la Chambre.

Il a également parlé de quelques industries qui, dans ma ville, auraient fermé leurs portes depuis quelque temps. Je ne l'ai jamais nié. Je l'ai même signalé. J'ai dit de la *Gotham Hosiery*, qu'elle avait perdu le marché parce qu'elle s'était obstinée à fabriquer des bas façonnés de telle sorte que d'autres industries du bas se sont emparées du marché et que lorsqu'elle a été disposée à fabriquer un bas circulaire,—que les membres du sexe faible aiment acheter,—il était trop tard, le marché était passé en d'autres mains. Cependant, plutôt que de citer des lettres anonymes, mon honorable ami aurait certainement pu dire que, dans ma ville, quatre nouvelles industries avaient ouvert leurs portes. Il n'a rien dit de ceci parce que, encore là, il aurait fait voir les choses telles qu'elles sont, et cela aurait nui aux prétentions des libéraux.

J'avais pourtant quelques notes à ce sujet, mais je semble les avoir oubliées. Il a dit, par exemple, que la *Gotham Hosiery* employait 400 personnes, alors que le rapport officiel, que j'ai ici et qui me vient de l'Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe, mentionne que la *Gotham Hosiery* n'en employait que 225.

Toujours des demi-vérités, semblables à celles qu'il y a quelques semaines l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) a avancées lorsqu'il a dit que la *Penmans Limited* était sur le point de fermer ses portes à cause des importations de chandails de fabrication japonaise. Immédiatement, le samedi suivant, j'ai communiqué avec le gérant de la *Penmans Limited,* M. Covert, qui m'a informé, d'abord, que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville n'était pas autorisé à faire semblable déclaration et que, au surplus, elle était absolument fausse, ajoutant que des déclarations semblables ne faisaient que semer la panique, l'incertitude et la crainte chez les employés. De plus, il m'a demandé de rétablir les faits en disant ici que la fabrication de chandails, dans son usine, ne constitue qu'une infime partie de la production de l'usine de la compagnie *Penmans* de Saint-Hyacinthe.

Toujours des demi-vérités au moyen desquelles on essaye de discréditer le gouvernement actuel et d'améliorer un peu les chances toujours de plus en plus fléchissantes du parti libéral.

L'hon. M. Martin: C'est ce que vous espérez.

M. Ricard: C'est ce que nous savons, et c'est ce qui fait une peine énorme à tous les libéraux, à partir de mon bon ami, le député d'Essex-Est.

Monsieur l'Orateur, je vois que le temps va me manquer, mais je voudrais repasser quelques notes que j'avais prises pour mentionner à la Chambre qu'au cours des années où les libéraux étaient au pouvoir, l'embauchage et les salaires des ouvriers n'étaient pas au niveau où ils sont aujourd'hui. Vous savez qu'il y a plus de gens au travail aujourd'hui que jamais auparavant. Pour ce qui est du salaire, le salaire moyen a considérablement augmenté depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir. Il s'établit comme il suit pour les années 1955 et 1959, sous un régime conservateur:

	1955	1959
Industries textiles	51.92	60.65
Industries du bâtiment	62.11	77.18
L'ensemble des industries	61.05	73.57

Nos honorables amis les libéraux nous ont dit à plusieurs reprises que jamais les ouvriers n'avaient payé autant d'impôt que sous un régime conservateur.

Je vais, si vous voulez des précisions, monsieur l'Orateur, faire un examen de ces chiffres tout en comparant notre "record" à celui des honorables députés libéraux.

Je me suis servi du tableau des déductions n° 8, pour 1952, et des tableaux n^{os} 12 et 12a pour 1959; or d'après ces documents les déductions faites à la source pour un salaire de $60 par semaine, déductions hebdomadaires, s'établissaient comme il suit,—(l'année 1952 était sous un régime libéral, tandis qu'en 1959, c'était sous un régime conservateur):

	1952	1959
Célibataire sans dépendant	$8.15	$6.05
Marié sans enfant	4.05	2.75
Marié avec 2 enfants admissibles aux allocations familiales	2.90	1.40
Marié avec 4 enfants admissibles aux allocations familiales	1.80	.05
Marié avec 6 enfants admissibles aux allocations familiales	0.70	—
Marié avec 8 enfants admissibles aux allocations familiales	0.15	—

Voilà, monsieur l'Orateur, je laisse aux ouvriers du Canada le soin de juger et de dire lesquels, des conservateurs ou des libéraux, les ont le plus taxés.

(Traduction)

Avant de terminer, je voudrais lire un article paru dans la *Gazette* de Montréal du 2 juillet 1958. Il explique bien l'apport du Canada français au maintien d'un vrai canadianisme.

(Texte)

L'hon. M. Martin: C'est de l'évêque Carrington cela.

M. Ricard: Oui. Je cite:

(Traduction)

"Après 23 ans d'épiscopat en tant qu'évêque et archevêque de Québec, je puis remercier Dieu de la courtoisie, de l'amabilité et de la compréhension que nous ont témoignées les évêques et le clergé de l'Église catholique et, en général, de la bonne volonté qu'ont manifestée les autorités provinciales."

Ce sont les paroles qu'a prononcées dimanche, dans la cathédrale Saint-Paul, à Londres, le très révérend Philip Carrington, archevêque anglican de Québec. Actuellement à Londres à l'occasion de la conférence Lambeth, il avait été invité à prononcer le sermon.

Il parlait d'une voix autorisée, puisque, comme il l'a signalé, il peut s'appuyer sur 23 ans d'expérience. Il a déclaré que les fidèles de son diocèse étaient "très peu nombreux" dans une province qui compte plusieurs millions de Canadiens français. Mais la coexistence ainsi réalisée ne résulte cependant pas simplement d'un arrangement légalisé, mais procède d'un esprit de sage adaptation.

Et c'est une grande réalisation. "Je me demande, s'est écrié l'archevêque, s'il existe dans le monde un autre exemple de deux races vivant ensemble de façon si heureuse, dans le respect et l'affection mutuels."

(Texte)

L'hon. M. Martin: C'est la déclaration d'un brave homme.

(Traduction)

M. Ricard: Toute personne raisonnable qui ne se laisse pas aveugler par des préjugés politiques, des supercheries et des préjugés de race admettra qu'une telle réalisation

aurait été impossible sous un régime dictatorial comme certains membres de l'opposition l'ont laissé entendre. Je demande de façon particulière au représentant de Port-Arthur (M. Fisher) d'abandonner son étroitesse d'esprit et de méditer ces paroles ainsi que celles que je viens de citer. Je suis heureux de signaler à l'honorable député que les Canadiens français ont subi de nombreuses attaques semblables et y ont facilement survécu.

(Texte)

M. Racine: Avant que l'honorable député ne reprenne son siège, je me demande s'il ne répondrait pas à une question?

M. Ricard: Certainement.

M. Racine: Il a cité *Le Courrier* de Saint-Hyacinthe, dans lequel les députés de l'opposition étaient mentionnés comme étant des hypocrites. Serait-il possible de savoir le nom de l'auteur de cet article?

M. Ricard: Vous pouvez toujours vous reporter au journal, mon bon ami, et vous le verrez.

M. Racine: Quel journal?

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, il est coutumier d'avoir un bon mot à l'adresse de l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) durant le débat sur le budget. Malheureusement, cette année il est presque impossible de trouver un qualificatif favorable au budget.

Les nombreux problèmes qui se posent aujourd'hui sont complètement oubliés dans le budget; aussi est-il plutôt difficile d'avoir un bon mot pour son auteur. Néanmoins, le ministre a tout de même droit à des félicitations. Il a continué cette année sa bonne habitude de présenter son budget dans les deux langues officielles du pays. Ceci est très bien.

Nous sommes en danger d'être complètement engloutis par notre ami géant d'au delà de la frontière sud. Le fait que notre amitié soit grande contribue à nous faire perdre notre identité canadienne.

A mon avis, notre plus grande défense contre cette calamité possible réside dans notre bilinguisme et notre double culture. Notre citoyenneté canadienne requiert que nous parlions l'une ou l'autre de ces deux langues, mais notre objectif devrait toujours être la connaissance des deux.

Quand quelqu'un de langue française ne parle pas l'anglais, ou que celui de langue anglaise ne parle pas le français, il lui manque ce quelque chose de nécessaire pour faire de lui un Canadien complet, de sorte que collectivement nous puissions vraiment être distincts de nos amis les Américains.

Le ministre nous donne ce bel exemple et il a dû s'y appliquer particulièrement car son français, aujourd'hui, est grandement amélioré. Peut-être y a-t-il trop travaillé, car au fur et à mesure que son français s'améliore, son budget se détériore. Pourrais-je suggérer qu'à l'avenir il s'évertue autant à améliorer ses budgets qu'il semble avoir maîtrisé son français, afin qu'il y ait une aussi grande amélioration dans un cas que dans l'autre. De fait, son français est maintenant tel que même le dernier budget qu'il nous a offert aurait dû être bien meilleur qu'il ne l'est.

(Traduction)

M. Pigeon: J'aimerais poser une question à l'honorable député. Que pense-t-il de la déclaration de son collègue, le représentant de Port-Arthur (M. Fisher)?

M. Martin (Timmins): Je pense qu'elle a été déformée plus que tout ce que j'ai vu dans les journaux du pays depuis longtemps. Il est malheureux que les extrémistes des deux langues officielles se servent de pareille déclaration au détriment de l'unité nationale.

A propos du budget, je vois que le ministre des Finances (M. Fleming) recourt encore à ses vieux trucs. Il aime gagner sur les deux tableaux. Si nous nous reportons à la page 2792 du hansard, voici ce que nous voyons tout d'abord:

> Malgré une période de crédit difficile et malgré certains arrêts industriels malheureusement prolongés tant au Canada qu'à l'étranger, l'année au Canada a été bonne.

Puis, à la page suivante, il déclare ce qui suit:

> La moyenne des traitements et salaires des ouvriers dans les métiers et l'industrie a atteint le nouveau sommet de $3,773, soit une augmentation de 4 p. 100 sur 1958 et de 10 p. 100 sur 1956.

Le ministre ajoute que l'augmentation nationale représente un gain satisfaisant de 3 p. 100 dans le revenu réel. C'est la même vieille rengaine d'un homme qui veut l'emporter sur les deux côtés du tableau. Il dit regretter les arrêts de la production industrielle qui se sont produits, bien que ce soit là le seule moyen de relever le salaire de bien des employés. Mais il s'empresse de préciser que c'est au gouvernement que revient le mérite des relèvements dont il ont bénéficié. De même, on relève l'alinéa suivant à la page 2793:

> Toute entrée de capitaux soulève la question de la propriété et du contrôle de l'industrie et des ressources canadiennes, ainsi que celle du service de la dette. Pour ce qui est de la propriété et du contrôle, l'attitude de notre gouvernement est claire. Nous accueillons avec satisfaction le capital étranger si, une fois ici, il consent à se comporter comme du capital canadien et non comme

du capital étranger. Ces deux dernières années, il est devenu de plus en plus évident, dans de nombreux secteurs, que le capital étranger dans notre pays est de plus en plus conscient de ses responsabilités sur le plan canadien. C'est une question que le premier ministre et d'autres ont signalée de façon énergique à l'attention des capitalistes étrangers. Il vaudrait mieux que les résultats recherchés soient atteints par ce genre de persuasion qu'au moyen de mesures législatives.

J'ai eu beau parcourir ce passage cinq ou six fois, je n'ai pas la moindre idée de ce qu'il signifie. L'emphase en moins, ce n'est que fadaises.

Comme les temps sont changés depuis les jours sereins de 1957! A ce moment-là, même des membres de l'opposition avaient des propos bienveillants pour le ministre des Finances lorsqu'il a présenté son petit budget. En 1958 et en 1959, bien des Canadiens et de nombreux journaux sont demeurés fidèles au gouvernement. En 1960 cependant, les journaux, presque sans exception, ont abandonné le ministre et le gouvernement. Parcourez tous les journaux du pays d'un littoral à l'autre et vous aurez du mal à y trouver une bonne parole pour le gouvernement. Certains journaux ont monté en épingle le fait que le ministre ait été interrompu 44 fois par des fidèles soutiens frappant leur pupitre en signe d'approbation mais d'après moi c'est moins de l'enthousiasme de leur part que du bon dressage.

L'un après l'autre, les députés torys de l'arrière-ban ont pris la parole pour féliciter le gouvernement et le ministre mais on s'est aperçu aussi qu'un nombre grandissant de députés des premières banquettes se sont associés à l'opposition pour critiquer le gouvernement. Il suffit de penser au député de Greenwood (M. Macdonnell), au député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et à cette épine dans le pied qu'est pour le gouvernement le représentant de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne), pour s'en convaincre. Tout en n'étant pas considéré comme un député des banquettes ministérielles, il siège à la première rangée, même si c'est près de la porte.

Le ministre et le gouvernement doivent penser avec nostalgie aux jours où les journaux leur étaient favorables. Il est intéressant d'examiner pourquoi les journaux se sont tournés contre eux. La première raison, c'est le chômage que le ministre du Travail (M. Starr) a cherché à régler. Je me souviens de la déclaration retentissante du premier ministre (M. Diefenbaker) à la télévision "nous avons réglé le problème du chômage". L'honorable représentant n'a pas dit où il s'était trouvé cette semaine-là mais partout, il aurait pu voir que le chômage existait: dans les provinces Maritimes, dans l'Ouest ou dans les rues d'Ottawa. Je ne connais aucun endroit au Canada où il n'aurait pu constater l'existence du chômage. Ce qui nous inquiète, c'est de savoir quand lui et son gouvernement prendront des mesures pour y remédier.

La deuxième raison a trait à l'attitude du ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) et à la politique de défense du gouvernement. Un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui nous dit clairement pourquoi les journaux et de nombreux Canadiens changent d'avis au sujet du gouvernement. Je veux lire quelques passages de cet article intitulé "Inquiétudes au sujet de la défense".

Il est évident que les Canadiens sont de plus en plus inquiets chaque jour au sujet de la politique de défense de leur pays.

Il est ensuite question des remarques de l'honorable représentant de Greenwood, dont j'ai parlé et de déclarations du président de l'Université de Toronto. L'article poursuit:

Pour l'année financière qui vient de commencer, le Canada dépensera 1,593 millions pour la défense. Qu'obtenons-nous, pour ce montant, sous forme de sécurité nationale? Quelle partie de cette somme sera affectée à l'achat et au maintien d'armes désuètes, à la mise en œuvre de programmes de défense démodés? Ne pourrions-nous pas obtenir la même sécurité nationale en ne dépensant, disons, que la moitié de cette somme? En somme, ce sont les questions que se posent les Canadiens.

Ils voient avec quelle obstination le gouvernement s'en tient à un projectile d'efficacité fort douteuse, le Bomarc, qui représente pour le Canada un investissement total d'environ 125 millions.

L'article critique ensuite les libéraux mais ce n'est pas ce que je dois faire aujourd'hui. A la vérité, le seul mot aimable s'adresse au PSD. Le voici:

...M. H. W. Herridge, député de Kootenay-Ouest et membre du PSD, a dit aux Communes jeudi qu'en éliminant d'inutiles dépenses de défense, le gouvernement pourrait épargner 300 millions par année pour commencer. Ce chiffre n'a rien de fantastique.

Ce journal n'a pas coutume de louer les initiatives du PSD. L'article continue:

Les Parlementaires ne peuvent rentrer chez eux tant que les Canadiens n'auront pas reçu de réponses aux questions nombreuses et légitimes qu'ils posent à propos de la politique de défense.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, mais voici ce que j'ai à dire du Bomarc. On me dit que l'automobiliste qui roule en direction nord sur la route nº 11 à la sortie de North-Bay se trouve à passer devant une colline appelée la colline Thibeault. A cause de l'entreprise du Bomarc un tunnel, percé sous la colline, aboutit maintenant juste à côté de l'asile des aliénés de North-Bay. Voilà qui est digne du Bomarc.

Ma troisième raison a trait au projet de déclaration des droits de l'homme. Il y a une couple d'années, le premier ministre et son gouvernement ont adopté une attitude ferme à l'égard de la situation en Hongrie, suivis en cela par toute la Chambre. Cette attitude nous paraissait convenir à ce grand champion

d'un bill des droits de l'homme. Mais le défaut de la cuirasse de l'honorable représentant est apparu quand il n'a pas voulu, comme il en avait l'occasion, supprimer certaine loi de répression ouvrière en vigueur à Terre-Neuve. Aujourd'hui, tous les Canadiens et la plupart des journaux se demandent pourquoi le premier ministre hésite tant à se prononcer sur la situation en Afrique du Sud. La Grande-Bretagne a protesté ainsi que d'autres pays du Commonwealth. Les Noirs d'Afrique du Sud interprètent sûrement l'hésitation de notre premier ministre comme le signe qu'il est du côté du gouvernement sud-africain.

Le traitement accordé aux anciens combattants et aux pensionnés constitue le quatrième motif. J'ignore combien de députés ont reçu des lettres des membres de la Légion canadienne de leurs circonscriptions respectives, mais, pour ma part, j'en ai reçu pas mal ces derniers jours, et elles se rapportent au problème que je suis en train de soulever. J'aimerais verser l'une de ces lettres au compte rendu.

Je vous écris cette lettre, parce que j'estime qu'il est temps que nous comprenions que les dispositions de la loi sur la pension et de la loi sur les allocations aux anciens combattants auraient dû être modifiées depuis longtemps.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Légion a fait des instances auprès du premier ministre et du cabinet, qu'elle a délégué des représentants au comité permanent sur les affaires des anciens combattants afin de lui expliquer le bien-fondé de nos requêtes. A l'heure actuelle, tout donne à penser que le gouvernement n'a pas l'intention de modifier la loi sur la pension au cours de la présente session.

Je suis d'avis que nos requêtes sont justes, et que le gouvernement devrait prendre des dispositions en vue d'accorder les demandes exposées dans les mémoires que lui a présentés la Légion.

A mon avis, les augmentations réclamées sont raisonnables, car il est évident que l'invalide qui reçoit une pension à l'heure actuelle n'est pas dans une situation aussi favorable qu'en 1920 ou en 1946, compte tenu des salaires versés aux différents groupes d'employés canadiens.

Je vous serais reconnaissant de faire tout en votre pouvoir pour aider les anciens combattants à bénéficier de meilleures dispositions législatives dès cette session-ci.

Le problème est d'autant plus grave, monsieur l'Orateur...

M. Aiken: Le député peut-il nous dire d'où proviennent ces lettres?

M. Martin (Timmins): Il s'agit d'une circulaire émise par la succursale n° 88, de Timmins, de la *British Empire Service League* de la Légion canadienne. Elle porte la signature de M. Harold W. Richardson, membre de cette succursale. Ce n'est là qu'une des nombreuses lettres que j'ai reçues. A mon avis, le problème est très grave, surtout si l'on se rappelle que l'an dernier, bien des anciens combattants qui sont venus présenter leurs requêtes à Ottawa s'en sont retournés en pensant que le premier ministre leur avait nettement promis d'étudier leurs demandes cette année.

Une autre raison motive le déclin de la popularité du gouvernement actuel. Il n'est besoin que de se tourner vers les cultivateurs canadiens. L'autre jour, j'ai relevé dans le numéro du 7 avril du *Western Producer* un article qui s'intitulait comme il suit:

M. Alvin Hamilton déclare que c'est maintenant aux cultivateurs de prendre l'initiative.

Cela est très intéressant pour les agriculteurs car c'est environ leur sixième ou leur septième coup qu'ils ont à jouer. Ils se demandent, j'imagine, quelle sorte de jeu d'échec ils jouent. Leur premier coup fut de s'adresser à la Chambre. Cela n'a par marché. Par conséquent, ils ont tenté un autre coup. Ils ont élu 47 ou 48 députés conservateurs dans l'Ouest, mais là encore, ils n'ont pas eu de chance. N'ayant pas reçu d'aide, leur troisième coup fut d'envoyer une délégation de 1,100 membres pour faire des instances auprès des députés. Cette fois-là encore, rien n'a bougé. Comme quatrième coup, ils ont fait de nouvelles instances. Or, on dit ici que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) prétend que c'est maintenant au tour des agriculteurs de jouer. J'estime qu'ils n'ont plus qu'un coup à jouer et qu'ils le joueront bien lors des prochaines élections.

Je passe ensuite à la raison suivante du manque de popularité du présent gouvernement. Il suffit de parler de l'habitation et du ministre des Travaux publics (M. Walker). Je suis allé chez moi en fin de semaine et j'ai assisté à une réunion de la *Northeastern Ontario Development Association*. Les constructeurs qui font partie de cette association ont brossé un tableau passablement sombre de la situation. Des gens qui projetaient de construire cette année une centaine de maisons ou plus m'ont dit qu'aux termes de la présente loi,—qu'en vertu de la situation prévue par le ministre,—ils devront réduire leur programme et ne pourront pas construire une seule des maisons qu'ils se proposaient de construire.

J'estime que le ministre des Finances a apparemment décidé cette année d'équilibrer son budget à tout prix. Il ne peut l'équilibrer qu'en remettant à plus tard le paiement des dettes. Il l'équilibre aussi aux dépends des anciens combattants, des vieillards, des agriculteurs, des chômeurs et des fonctionnaires de l'État. Je ne pense pas que ce soit une façon louable pour le ministre des Finances d'équilibrer son budget.

Permettez-moi maintenant de parler d'un autre ministre qui, je pense, mérite qu'on s'occupe de lui en ce moment. Je veux parler

du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough). J'ai reçu de la Colombie-Britannique, il n'y a pas très longtemps, une lettre qui renfermait un numéro du *Birmingham Mail*, journal publié à Birmingham, Angleterre. Il était daté du 22 janvier. Malheureusement, je ne l'ai pas ici; je crains de l'avoir égaré. Je dois citer de mémoire l'annonce que renfermait ce journal, daté, je le répète, du 27 janvier 1960. Le titre en était celui-ci: "Le Canada a besoin d'immigrants." Au moment où notre pays compte 700,000 chômeurs, nous avons besoin d'immigrants! L'annonce fait l'étalage des avantages et de l'aide dont on peut bénéficier au Canada. On peut contracter des emprunts sans intérêt et de même obtenir de l'aide financière pour venir au pays. A quelle fin? Pour grossir le nombre des chômeurs? Je veux citer un extrait seulement de la lettre qui accompagnait l'exemplaire du journal. La lettre est d'un immigrant qui demeure au pays depuis deux ans environ. Il est venu des Îles britanniques. Voici ce qu'il écrit:

> Ce qui me tracasse réellement c'est que les offres d'emplois couvrent quatre pages du même journal. On peut y voir littéralement plus de mille annonces différentes offrant plusieurs milliers d'emplois dans tous les domaines, tant spécialisés que non spécialisés, emplois de bureau ou occupation professionnelles. Le chômage est répandu au Canada où l'on compte plus de 700,000 hommes en quête d'emplois. Nous avons également ici des loyers exorbitants et le coût des soins médicaux et dentaires est élevé (c'est ce qui nous frappe le plus durement, nous, immigrants britanniques).

M. McCleave: J'invoque le Règlement. Le député ne peut certes pas lire une lettre sans en indiquer l'auteur. Le Règlement est explicite à ce sujet, je crois.

M. Martin (Timmins): Je suis sûr que l'auteur ne verra aucune objection à ce que je donne son nom. La lettre est signée par M. John O'Sullivan, 4728 Bond Street, Burnaby-Sud, Colombie-Britannique. Le ministre s'est-il déjà demandé si c'était juste à l'égard des immigrants? Certes, ni mon parti ni moi-même nous opposons aux immigrants, à condition qu'on leur donne une chance et qu'on donne une chance au citoyen canadien, en ce qui concerne la politique d'immigration.

Est-ce juste, je me demande, de faire venir des immigrants et de les laisser se chercher un emploi sur le marché du travail? Ils sont exposés aux injures et aux reproches sans qu'il y ait faute de leur part. Au lieu d'être accueillis chaleureusement par leur entourage, ils seront considérés par les chômeurs, et même par les ouvriers ayant un emploi et effrayés par l'idée de le perdre étant donné cette main-d'œuvre excédentaire, comme un danger pour leur sécurité. Nous en avons eu l'exemple il n'y a pas très longtemps à Timmins. Alors que tous ces mineurs en chômage revenaient d'Elliot-Lake, un Anglais nouveau venu sans aucune expérience comme mineur était engagé par une mine. En fait, les renseignements sur cette fiche nous apprennent qu'auparavant, il était professeur dans une école de métiers. Il commençait à travailler dans les mines alors que des milliers de mineurs en roche dure, des hommes qui avaient travaillé dans l'industrie de l'uranium se trouvant en chômage s'éloignaient d'Elliot-Lake, de Bancroft et d'Uranium-City.

La politique d'immigration du ministre empire tout simplement la situation difficile du ministre du Travail qui essaie de régler le problème du chômage. Qu'est-ce que cette politique d'immigration? Qui s'étonnera que les journaux s'en prennent chaque jour au gouvernement?

Une autre chose qu'ils ne disent pas à ces immigrants quand ils se rendent dans leur pays pour les inciter à abandonner de bons emplois,—car l'Angleterre a le plein emploi, elle ne compte pas le nombre de chômeurs que nous avons ici,—c'est que le Canada n'a pas des services de santé aussi satisfaisants que ceux de l'Angleterre. On ne leur dit pas que nous n'avons pas les mêmes facilités éducatives qu'en Angleterre et qu'ils s'en viennent dans un pays qui a déjà 700,000 chômeurs, représentant de 10 à 20 p. 100 de la population, selon les régions.

J'aimerais aborder un autre aspect de ce problème et signaler pourquoi je trouve le budget insuffisant. La société industrielle contemporaine est exposée à cinq principaux dangers. Or le présent budget loin de s'y attaquer ne les reconnaît même pas du tout.

Le premier de ces maux est l'ignorance ou insuffisance des moyens de s'instruire. Ce n'est là rien de neuf pour le gouvernement. La chose lui a été signalée par des membres de l'opposition et aussi par des membres de son propre parti et cela plus d'une fois. Est-il question de ce problème dans le budget ou des moyens à prendre pour le résoudre?

Le second est l'inaction ou manque d'occasions d'emploi rémunérateur. Si c'était là un secret pour le gouvernement actuel, ce ne devrait plus l'être, parce qu'il a suffisamment entendu parler du chômage au cours de la session. Les données statistiques que le ministre du Travail présente à la Chambre révèlent qu'il ne s'agit pas d'un problème saisonnier mais d'un mal chronique qui ronge notre société, mal auquel aucun gouvernement, présent au passé, n'a semblé capable de remédier.

Le troisième de ces maux est la saleté ou conditions d'existence misérables. Toute ville a ses taudis, quelle que soit celle à laquelle nous nous arrêtions d'un littoral à l'autre de notre pays. Quelle disposition trouve-t-on

dans le budget simplement pour reconnaître l'existence de ce problème? La seule décision du gouvernement a été de réduire de moitié le programme de construction de maisons de l'an dernier.

Le quatrième mal est la maladie ou manque de services sanitaires et de soins médicaux. Nous nous sommes mis en quatre il y a quelques années et avons introduit une espèce de programme d'hospitalisation, qui varie d'une province à l'autre, mais on ne semble guère penser à instaurer un plan d'assurance-santé national pour veiller à la santé de nos citoyens. Nous ne l'apprenons pas aux immigrants anglais quand ils viennent ici. Un journal anglais, le *Daily Mail* du mardi 1er mars 1960, disait ceci:

L'un des changements les plus rapides et les plus importants sur le plan social, au Canada, est l'assurance-hospitalisation, qui s'étend maintenant d'un littoral à l'autre du pays.

Je suis sûr que les anglais s'en amuseraient beaucoup s'ils étaient au courant de la réalité, eux qui jouissent d'une assurance-hospitalisation, d'une assurance-maladie et de soins dentaires complets depuis 15 ans.

M. Aiken: Puis-je poser une question au député?

M. Martin (Timmins): Certainement.

M. Aiken: Le communiqué dont il vient de parler et le précédent ont-ils été publiés avec l'autorisation du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough)?

M. Martin (Timmins): L'article n'est pas signé, mais au milieu, on voit la petite note suivante:

Cet article a été fourni par le service d'immigration du gouvernement canadien.

Finalement, j'aborde le dernier des cinq problèmes principaux: la misère ou revenu insuffisant pour assurer un niveau de vie minimum. Cet état de choses n'est pas le propre d'une catégorie de citoyens. Il se constate chez un grand nombre. Chez les travailleurs qui ne gagnent que 40 ou 50c. l'heure et sont exploités par des employeurs sans conscience; chez ceux qui reçoivent la pension de vieillesse et qui attendent depuis si longtemps la nouvelle augmentation promise par le gouvernement en 1957. Ils attendent toujours. La même chose s'applique à ceux qui reçoivent d'autres pensions. Je viens de lire une lettre concernant les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. Toutes ces personnes tombent dans la catégorie de celles qui n'ont pas un revenu suffisant pour assurer un niveau de vie minimum.

Voilà, monsieur l'Orateur, les cinq principaux problèmes sociaux de l'heure et qui se posent à l'attention du Gouvernement. Mais loin de contenir des mesures ou des prévisions pour essayer d'améliorer la situation, le budget n'en parle même pas. Comme on peut voir à la page 2792 du hansard du 31 mars, le ministre a déclaré:

Nous pouvons envisager avec optimisme une nouvelle année d'expansion ferme et de développement équilibré.

Je me demande ce que ceux dont je parle pensent des paroles du ministre selon lesquelles cette année est une période de réalisation solide et de développement équilibré. Je considère que le budget n'est pas le coup de trompette du succès que le ministre et les tenants du gouvernement veulent nous faire croire; débarrassé de ses emphases, il devient l'aveu aussi complet qu'abject d'un échec. Je dirai encore que le gouvernement aura de moins en moins bonne presse et cette tendance se maintiendra jusqu'au moment où le peuple, après avoir perdu ses illusions, aura l'occasion de se prononcer pour rectifier l'erreur de 1958.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je suis bien content d'avoir l'occasion de participer à ce débat, car j'ai un certain nombre de sujets à exposer à la Chambre. Tout d'abord, permettez-moi de dire quelle joie c'était d'entendre jeudi soir dernier le très éloquent discours du ministre des Finances (M. Fleming). Je suis sûr que nous avons tous été satisfaits de ce que nous avons entendu. Les exposés budgétaires, je ne l'ignore pas puisque c'est un fait reconnu, provoquent invariablement de vives critiques de l'opposition. Et pourtant, j'ai trouvé que cet exposé financier s'inspirait clairement d'un sens aigu des réalités et des responsabilités. Je tiens cependant à dire que je ne suis pas entièrement satisfait de certains aspects des dépenses gouvernementales et que la politique de certaines sociétés de la Couronne m'inspire quelques plaintes bien senties. J'ai l'intention de revenir là-dessus aussi souvent que possible tant que les problèmes n'auront pas été résolus.

Je me réjouis tout particulièrement cependant de savoir que le Canada a eu une si bonne année et que les perspectives pour 1960-1961 sont si encourageantes. Tous salueront la bonne nouvelle nous annonçant un prochain excédent budgétaire et la décision du gouvernement qui a résolu de ne pas augmenter les impôts. Autres preuves de la compétence du ministre des Finances: les 15 millions pour le relèvement des traitements d'environ 50,000 fonctionnaires et les 40 millions d'excédent prévu pour la Caisse des pensions de vieillesse, le premier, soit dit en passant, depuis les neuf ans que la Caisse existe.

J'ai déjà mentionné que la critique est inévitable, mais il est souvent plus amusant que déconcertant d'analyser certaines des

observations de ceux qui cherchent à répandre le pessimisme et le désespoir. Par exemple, je suis sûr que ce n'est pas sans intérêt que nous avons entendu le ministre quand il a dit prévoir une augmentation de 6 p. 100 dans le produit national brut. Et ce n'est pas sans intérêt non plus que nous avons appris, par les données statistiques publiées la semaine dernière, que le chiffre de l'année dernière accuse une augmentation de 6 p. 100.

Cela semble être en contradiction flagrante avec les gémissements et les plaintes que nous entendons des bancs de l'opposition depuis 18 mois. Je ne sais au juste qui l'on veut effrayer, mais il me semble tout à fait évident qu'on n'a guère fait d'impression à ceux qui participent, même de loin, à la création du produit national brut. Si toutes les déclarations extravagantes qu'ils formulent correspondaient de quelque façon à l'état général de notre économie, le produit national brut serait défavorable. Si ces prophéties de malheurs visaient à mettre en garde contre un danger imminent, elles seraient bien fondées et justifiables. Mais je suis certain que les Canadiens savent très bien que ces propos ne sont que des vœux fervents.

A mon avis, M. Charles Templeton a donné un aperçu très net de la situation à la télévision hier soir, et il a probablement exprimé les vues du parti libéral lorsqu'il a déclaré qu'il espère que le Canada est sur le point de subir une régression économique d'envergure, ce qui pourrait aider à faire resurgir le parti libéral.

Continuant à relever des critiques de ce genre, et pour montrer à quel point elles sont parfois ridicules, j'aimerais lire un passage d'un article publié dans le numéro du vendredi premier avril du *Citizen* d'Ottawa. L'auteur de cet article signale que le ministre des Finances n'a proposé aucune modification de l'impôt sur le revenu des particuliers. Et je cite:

> Malgré tout, le Canadien ordinaire paiera plus d'impôts car, si les prévisions du gouvernement sont justes, son revenu sera plus élevé.

Je dois avouer que les déductions de l'auteur sont logiques. Je me demande jusqu'à quel point vous allez faire peur aux gens en leur disant qu'ils obtiendront un relèvement de traitement.

A mon avis, le gouvernement a accompli un certain nombre d'actions d'éclat depuis son accession au pouvoir en 1957. L'agriculture est le gagne-pain de bien des gens que j'ai l'honneur de représenter. Je dois dire que ces gens ont eu à faire face et doivent encore faire face à un certain nombre de problèmes. Les agriculteurs de la région de la rivière Swan, au Manitoba, sont des gens qui travaillent fort et économisent; j'ai souvent eu l'occasion de discuter avec eux de leurs problèmes d'exploitation. J'ai de nombreuses bonnes raisons de croire qu'il faudrait compléter la législation agricole. Cependant, j'ai également de bonnes raisons de croire que, par suite de la mise en vigueur des autres mesures agricoles que le gouvernement envisage, notre programme agricole sera dans l'ensemble bien avantageux pour les agriculteurs.

Pour ce qui est de notre commerce extérieur, je pense que la situation s'est constamment améliorée depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. Dans certains cas, notre balance commerciale a légèrement fléchi, mais bien des choses me portent à croire que cela a du bon à maints égards. Les agriculteurs de l'Ouest canadien s'inquiètent sincèrement de notre commerce avec le Japon. Il est bien naturel qu'ils veulent qu'on importe beaucoup de ce pays-là afin que le Japon puisse continuer à acheter notre blé. Le présent gouvernement espère que le Japon pourra non seulement continuer à acheter notre blé, mais qu'il pourra en acheter davantage dans l'avenir.

Il est réconfortant de constater l'amélioration qu'a accusée notre commerce avec le Japon au cours des années passées. En 1954, le Canada exportait au Japon des biens d'une valeur approximative de 96 millions alors que nos importations du Japon cette année-là s'établissaient à environ 19 millions de dollars. En 1959,—c'est un chiffre estimatif,—les exportations au Japon atteignent 150 millions, tandis que les importations du Japon au Canada ont monté jusqu'à 105 millions de dollars. Voilà, à mon avis, qui est très satisfaisant. Comme je l'ai déjà dit, tant que le Japon continuera à vendre au Canada, je suis sûr que nos ventes de blé au Japon non seulement se maintiendront, mais qu'elles augmenteront même.

Pour ce qui est des versements aux provinces, il suffit, je pense, de nous reporter à la page 2799 du hansard du 31 mars dernier. Nous y voyons que les versements du gouvernement fédéral aux provinces ont augmenté comme il suit: en 1956-1957, ces versements s'établissaient à 689.4 millions de dollars; en 1957-1958, ils atteignaient 837.2 millions de dollars; en 1958-1959, ils ont monté à 1,037.6 millions; en 1959-1960, ils ont atteint 1,252.5 millions et, en 1960-1961, on s'attend qu'ils touchent 1,300 millions. C'est presque le double du montant des versements de 1956-1957. Ces tableaux suffisent, je pense, à indiquer que le présent gouvernement s'intéresse beaucoup au bien-être des provinces.

Pour ce qui est des critiques de l'opposition, permettez-moi de consigner au compte

rendu un éditorial qui a paru dans la *Tribune* de Winnipeg du 8 avril dernier. Il s'intitule: "Critiques libérales". Voici:

Ces dernières semaines, les tenants du parti libéral, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, ont accablé le programme financier du gouvernement Diefenbaker de critiques de plus en plus virulentes. On accuse notamment le gouvernement conservateur d'avoir accumulé imprudemment les déficits au cours des deux dernières années, et d'avoir contracté des emprunts excessifs qui ont mené le pays au bord de la ruine.

Pour être juste, il y a lieu de rappeler et d'examiner les propositions formulées par les libéraux à l'égard de la même période.

Actuellement, les libéraux n'ont aucun programme financier connu pour remplacer celui qu'a présenté le ministre des Finances, M. Fleming, au cours de son exposé budgétaire. L'opposition se contente de critiquer sans offrir de solution de rechange.

Mais les mesures préconisées par les libéraux en 1958-1959 sont connues. On se souviendra que, lorsque le premier ministre Diefenbaker a été porté au pouvoir en 1957 avec un gouvernement minoritaire, il a réduit les impôts de 178 millions de dollars. Après une brève session spéciale, il y a eu des élections. Au cours de la campagne électorale, le chef libéral, M. Lester Pearson, a exposé son programme fiscal.

Il a promis de réduire les impôts de 400 millions de dollars. L'impôt sur le revenu devait être réduit de 275 millions, les nouveaux mariés devant bénéficier d'un dégrèvement spécial; la taxe d'accise sur les automobiles devait être supprimée, ce qui aurait épargné 60 millions aux contribuables; pour les petites entreprises, l'impôt sur les sociétés devait être réduit de 25 millions, et ainsi de suite.

Tout cela devait s'accompagner d'un accroissement des mesures de sécurité sociale: assurance-maladie, pensions de vieillesse à l'âge de 60 ans, pour les femmes célibataires, allocations familiales pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Aucune mesure n'était proposée pour couper les dépenses soit en diminuant les services, soit en pratiquant l'économie.

Rien ne permet de douter de la sincérité des promesses de M. Pearson. S'il avait été porté au pouvoir, il faut supposer qu'il aurait effectivement réduit les impôts.

Il est donc juste de dire qu'en 1958-1959, nous aurions eu un déficit dépassant d'au moins 400 millions de dollars le chiffre du déficit déclaré par le gouvernement conservateur pour l'année. Au lieu du déficit de $600 millions des conservateurs, le gouvernement dirigé par M. Pearson aurait accusé un déficit de plus d'un milliard en 1958. En outre, à moins que M. Pearson n'eût accru les impôts de façon radicale en 1959, il aurait accusé un autre déficit de plus de 800 millions pour l'année financière 1959-1960.

Les libéraux auraient fait ressembler M. Fleming à un gringalet dans le domaine des déficits. Naturellement, il aurait fallu emprunter beaucoup plus sous un régime libéral. Le Canada aurait connu des restrictions du crédit et une inflation beaucoup plus grave que tout ce qu'on a vu durant l'année passée.

Il faut tenir compte de tout cela lorsqu'on évalue les critiques amères que les libéraux formulent présentement à l'égard de la conduite des conservateurs dans le domaine financier au cours des deux dernières années.

Permettez-moi de traiter maintenant d'un ou deux problèmes qui revêtent une extrême importance pour la région que j'ai l'honneur de représenter. Pour ce qui est du premier, je l'ai déjà soulevé ici en diverses occasions et il est important. Il s'agit du fait que la Société Radio-Canada n'a pas réussi jusqu'ici à fournir les services de télévision aux régions septentrionales du Manitoba. Depuis près de trois ans, nous tentons d'obtenir de la Société Radio-Canada quelque assurance que cette entreprise sera mise en œuvre. Comme je l'ai déjà dit, la Société Radio-Canada, en vertu d'une loi, est établie en tant que réseau national. Elle a pour but de fournir un service national de télévision et de radio pour le Canada.

A l'heure actuelle, la circonscription de Churchill, qui a une superficie d'environ 180,000 milles carrés ne jouit d'aucun service de télévision. Dans la région de Dauphin-Swan River, on projette de construire un poste auxiliaire de la station de Yorktown, ce qui assurera un certain service aux gens de la région. Beaucoup estiment que ce poste auxiliaire ne sera pas suffisant, mais cela reste à voir. Cependant, les gens de la région de Le Pas et de Flin Flon espèrent bien qu'on étudiera leur problème le plus tôt possible. Ils disent,—et avec raison,—qu'ils paient les mêmes impôts que les habitants de toute autre région au Canada.

On m'a dit maintes fois qu'il coûterait très cher d'installer ce système dans la région septentrionale du Manitoba et que les habitants des autres régions du Canada ne devraient vraiment pas être tenus de payer les frais d'un service de télévision pour nous. A l'heure actuelle, les habitants de ces régions paient, —comme ils le font depuis de nombreuses années,—leur part du coût des services de télévision dont jouissent les habitants d'autres régions du Canada. Beaucoup de gens qui ont la télévision depuis nombre d'années semblent croire que la question n'a pas d'importance. Toutefois, quand arrive la date de la coupe Grey, le moment des séries mondiales ou de la ligue nationale de hockey, je remarque qu'ils s'inquiètent tous de ce qui se passera à propos de l'émission de ces joutes. Je ne doute pas qu'ils s'élèveraient avec indignation si la Société Radio-Canada décidait de ne pas présenter ces émissions et, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ils s'écrieraient: "Nous voulons ces émissions quel que soit leur coût de production." Il ne faut jamais oublier que la population des régions septentrionales et lointaines du pays que n'atteignent pas nos services de radio et de télévision devra payer une partie du coût de ces émissions.

Je sais qu'il y a au Canada bien des régions qui souhaitent obtenir ces services. Une chose que je reproche à la Société Radio-Canada, c'est de ne pas nous donner une idée du moment où elle desservira ces régions. Elle nous dit,—comme, je crois, à tout le monde qui tâche de se renseigner auprès d'elle,—que si

le gouvernement lui donne assez d'argent, la Société desservira toutes les régions en cause. Cependant, je ne l'ai jamais encore vue, dans aucun de ces budgets, affecter des montants suffisants au service de ces régions, et c'est ce que je lui reproche. Je la blâme de ne pas demander des crédits à cette fin, en précisant qu'ils serviraient à aménager des canaux vers ces régions, ou sinon, de ne pas dresser au moins quelque programme de dépenses d'équipement s'étendant sur plusieurs années, de façon à ce que ces régions sachent, dans une certaine mesure, quand elles obtiendront le service voulu. Je dirai que tous les conseils municipaux, les chambres de commerce, les clubs de bienfaisance sociale et divers autres groupes de la région que je représente s'intéressent à la question et ont tous saisi Radio-Canada de leurs instances à cet égard.

La question de la télévision se rattache à un certain nombre d'autres problèmes. Je considère même le chômage comme un problème connexe. Dans le Nord du Manitoba, j'ai constaté bien des fois,—chose assez curieuse d'ailleurs,—que lorsqu'on y exécute des programmes de construction et que les entrepreneurs, cherchant à embaucher de la main-d'œuvre, annoncent le nombre d'ouvriers dont ils ont besoin,—mettons 150 hommes,—il s'en présente, deux jours plus tard, quatre ou cinq. Une bonne partie de ceux auxquels on a accordé des entrevues dans les autres régions du Canada ne veulent pas aller dans le Nord parce qu'il n'y trouvent pas la télévision et d'autres agréments de l'existence. Les habitants des régions septentrionales doivent se passer de bien des choses. Il me semble qu'il faudrait bien examiner cette importante question.

Je constate que le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a formulé des observations au nom de la population du Manitoba septentrional. Je trouve le fait assez divertissant. Si mes constatations sont exactes il a dû quitter le Manitoba et s'en aller à Terre-Neuve pour se faire élire. Je ne crois pas que les gens du Manitoba se préoccupent beaucoup du souci que lui causent leurs problèmes.

L'hon. M. Martin: Il pourrait se faire élire n'importe où.

Des voix: Oh! oh!

M. Simpson: Ceux qui ne bénéficient pas de ces services ont soin de porter la chose à l'attention de Radio-Canada. L'honorable député de Bonavista-Twillingate serait peut-être mieux avisé de s'en retourner dans sa circonscription et d'étudier ses propres problèmes. Je ne sais pas quels avantages il croit retirer d'une telle tentative, mais s'il veut vraiment se rendre utile, il n'a qu'à me suivre dans certains de ces départements, jour après jour, et je puis lui assurer qu'il en fera du chemin.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Simpson: A six heures, je parlais du problème que pose l'absence complète de tout service de télévision dans le Nord manitobain et du désir des habitants de la région d'obtenir un tel service. Je rappelle que l'honorable député de Dauphin (M. Forbes) et l'honorable député de Mackenzie (M. Korchinski) ont travaillé longtemps en étroite collaboration avec moi à l'étude de ce problème.

En portant de nouveau cette question à l'attention de la Chambre et de tous ceux qui n'attacheraient pas une grande importance à ces services, j'ose dire que les gens qui habitent les régions plus peuplées du Canada ne se rendent probablement pas compte de combien d'agréments de la vie les habitants des régions du Nord canadien sont privés. Ces gens, je le répète, défrichent ces régions tout en acquittant leur pleine part des impôts nécessaires pour assurer ces agréments surtout à ceux qui habitent les centres plus populeux. Les gens qui habitent les grandes agglomérations ou leur voisinage bénéficient d'un grand nombre de ces avantages. Il y a, par exemple, la route transcanadienne que le gouvernement fédéral et les provinces financent en commun. Les gens qui habitent les régions densément peuplées en viennent à penser que les services comme celui-là sont absolument normaux et qu'ils y ont droit. Et ce n'est là qu'un exemple.

Les Canadiens qui jouissent de la télévision depuis que Radio-Canada l'a inaugurée peuvent s'imaginer aujourd'hui que la radio n'a plus l'importance qu'elle avait il y a quelques années. Et puisque je parle de la radio, je répète que, depuis les premières émissions de Radio-Canada, nous n'avons jamais cessé, nous du nord de l'Alberta, de demander l'amélioration du service. Quand nous avions le réseau Dominion relié par câbles aériens, beaucoup croyaient que les émissions étaient d'un meilleur calibre, et nous étions desservis par le réseau transcanadien. A Watrous, en Saskatchewan, un transmetteur alimente les stations des régions reculées, mais la réception est souvent mauvaise et en conséquence nous n'avons jamais reçu une émission de bonne qualité. Nous avons actuellement une station à Flin-Flon, mais la puissance de la station de Winnipeg, ayant été portée à 5,000 kilowatts, cette dernière station brouille, dit-on, celle de Flin-Flon. Il n'y a pas encore

de câble aérien relié au réseau de radio de la Société Radio-Canada au nord de Brandon, au Manitoba.

A mon avis, voilà une raison de plus pour que, même s'il y a encore bien des régions du Canada qui ne peuvent capter les émissions de télévision, on accorde la priorité au Manitoba lorsqu'on songera à étendre les services de télévision. Il faudra encore quelque temps avant que ces régions puissent être desservies, mais il serait peut-être bon que le gouvernement envisage la possibilité de tracer un programme qui permette à ces régions isolées de bénéficier de ces douceurs de la vie, un programme qui ressemblerait beaucoup au programme actuel des routes d'accès aux ressources, en ce sens qu'ils bénéficieraient de la collaboration du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial sur le plan financier. Il n'y a pas un seul gouvernement provincial, que je sache, qui paie à l'heure actuelle une partie du coût des services de télévision. Cependant, je crois que si le gouvernement fédéral mettait en œuvre un tel programme, quelques provinces seraient peut-être disposées à y collaborer.

Il ne faudrait pas oublier que ces régions qui ne bénéficient pas de ces services dont j'ai parlé sont précisément celles où le coût de la vie est plus élevé, alors que les gens y vivent, paient les mêmes impôts que les autres. Il faudrait tenir compte de tous ces éléments. Quant au coût plus élevé de la vie, le gouvernement doit en tenir compte, car il verse une indemnité de service dans les régions septentrionales à ses propres employés dans le Nord. Par conséquent, à tout prendre, je crois que ces régions devraient être desservies le plus tôt possible.

J'aimerais maintenant aborder un ou deux autres sujets qui présentent de l'intérêt et qui ont retenu mon attention dernièrement. Je reconnais que le ravitaillement de la ligne DEW, c'est-à-dire la livraison de vivres et d'autres approvisionnements nécessaires, relève peut-être du gouvernement des États-Unis. Cependant, je tiens à signaler une chose aux membres de la Chambre, car je crois que le gouvernement pourrait peut-être faire part de cette idée au gouvernement américain. Sauf erreur, les endroits de la ligne DEW de l'Est sont présentement ravitaillés à partir de Montréal, tandis que les endroits de l'Ouest le sont à partir d'Edmonton. On a peut-être trouvé que c'était la meilleure façon de procéder. Toutefois, certains chiffres qu'on m'a fournis valent la peine qu'on s'y arrête. Il s'agit des frais de transport pour ravitailler les bases de la ligne DEW-Est à partir de Montréal. Les députés constateront que la livraison par avion d'une cargaison de 1,500 livres de produits alimentaires de Montréal à Fox, base de la ligne DEW, via Churchill, coûte $8,566.80.

Je prétends qu'on ferait mieux d'acheminer ces denrées par rail de Montréal à Churchill et de les charger ensuite sur un avion à destination des bases. Les frais pour la même cargaison seraient alors de $4,229.10. Je soulève cette question, car je crois que les produits pourraient facilement s'acheter au Manitoba, être transportés par rail à Churchill, puis chargés sur les avions des services existants. La cargaison de l'avion serait livrée à Fox pour le prix de $3,934.60, ce qui représenterait une économie par cargaison de $4,632.40. Je ne puis m'imaginer que le gouvernement américain ne s'intéresse pas à une économie de cet ordre, et l'autorité compétente devrait lui signaler la chose; le gouvernement américain verrait alors s'il ne conviendrait pas d'acheter le ravitaillement au Manitoba et de l'acheminer par rail à Churchill puis de le charger sur avions, ou alors s'il ne serait pas meilleur marché d'acheter les produits à Montréal, de les transporter par rail à Churchill et ensuite par avion.

Je voudrais signaler un autre point à la Chambre, celui de l'importation à Churchill de mazout et d'huile pour diesel venant de marchés étrangers. J'ai deux raisons bien précises de soulever cette question. Tout d'abord, je crois que l'ensemble de l'économie canadienne profiterait énormément de l'utilisation à Churchill de produits canadiens. Divers ministères du gouvernement, y compris celui de la Défense nationale, y consomment de grandes quantités de mazout. Je me préoccupe de la consommation de produits canadiens dans cette région, mais je songe aussi à la diminution du coût du mazout acheté par les consommateurs de Churchill.

On m'a dit qu'il y a un certain nombre d'années, l'exploitation du groupe de réservoirs de pétrole pour le ravitaillement des bateaux a été confiée à la société *Imperial Oil* et qu'il en est résulté des économies considérables de mazout et d'huile pour les achats diesel par le ministère de la Défense nationale. Auparavant, ce sont les produits de l'Ouest qui étaient consommés. Je crois qu'il vaudrait la peine d'examiner la question pour voir si les économies sont aussi considérables que nous pensons.

Il paraît qu'au mois de septembre dernier, 4,072,540 gallons d'huile pour diesel ont été expédiés à Churchill pour le montant de $355,554. Le coût de ce carburant chargé dans des pétroliers à Aruba, dans les Antilles néerlandaises, exprimé en dollars et en gallons canadiens, était de 8.73c. le gallon. En octobre 1959, 3,489,411 gallons ont été

expédiés à Churchill au coût de $306,589. Le prix, au chargement sur navire à Aruba, s'établissait à 8.786c. le gallon.

Si je comprends bien, le ministère de la Défense nationale reçoit ce pétrole à un prix très raisonnable. Le pétrole est amené à bord aux prix que j'ai mentionné. Mais une fois ajoutés les prix de transport, le gallon revient à 12c. environ. Les consommateurs privés de Churchill paient environ 26c. le gallon à l'heure actuelle. Je trouve l'écart assez considérable et il me semble que des prix plus économiques pourraient être faits aux consommateurs.

On m'apprend que le prix du consommateur a quelque peu baissé lorsque cette méthode a été adoptée, mais par ce moyen c'est un produit étranger plutôt qu'un produit canadien qui a été introduit sur le marché. Il faut aussi tenir compte de plusieurs éléments dans l'appréciation de cette économie. Le National-Canadien, société de la Couronne, transportait avant ce pétrole de l'Ouest à Churchill. Donc une société de la Couronne y perd, alors qu'un ministère y gagne peut-être. N'oublions pas les hommes qui seraient employés par le chemin de fer, dans les trains ou bien à l'entretien et à l'acheminement des wagons-citernes. En définitive, nous pourrions nous apercevoir qu'un combustible étranger a remplacé certains produits de l'Ouest canadien sur un marché, et que l'économie réalisée n'est pas du tout considérable.

Avant de terminer, j'aimerais effleurer une ou deux autres questions, et, en premier lieu, le tarif-marchandises du National-Canadien. Bien que le président du National-Canadien ait dit que les membres du Parlement ne devraient pas se fourrer le nez dans les affaires de cette société, j'estime que certains points doivent être portés à l'attention de la Chambre.

Comme je l'ai déjà signalé, certains des services qui sont considérés comme chose tout à fait normale dans les grandes villes n'existent pas ou ne sont pas suffisants dans nombre de régions septentrionales. A bien des endroits, on aimerait bien bénéficier de la cueillette et de la livraison gartuites des messageries et des marchandises transportées en quantité moindre qu'une wagonnée. Lorsqu'ils ont été saisis de cette requête, les chemins de fer ont déclaré que l'organisation de ces services serait trop onéreuse. Cependant, je sais pour l'avoir constaté que dès qu'on aménage des routes dans les régions éloignées et que les camions commencent à livrer concurrence aux chemins de fer, ceux-ci s'empressent de mettre ces services sur pied. A mon avis, on devrait faire enquête sur cette situation. Les sociétés de la Couronne devraient accorder aux régions éloignées les mêmes services qu'elles assurent dans les localités plus populeuses.

J'ai appris avec plaisir,—et je le mentionne à titre de conclusion,—que les problèmes qui se posent aux habitants de Churchill ont fait l'objet d'une enquête et que des mesures seront prises à cet égard. Je devrai expliquer que la population de Churchill y a été établie à la suite de dispositions prises par le gouvernement. Ces gens n'habitent pas une municipalité, mais un territoire non encore organisé. Sans les établissements de l'État qui s'y trouvent, il n'y aurait probablement personne à Churchill. Depuis des années la population de la ville demande avec instance aux gouvernements fédéral et provincial de leur fournir un réseau d'égouts et des conduites d'eau, plus d'électricité et d'autres services nécessaires. Il constate avec satisfaction qu'en ce moment, la commission énergétique du Manitoba est en train d'établir, de concert avec le ministère de la Défence nationale, un réseau électrique convenable pour la population de cette région, et que celle-ci disposera, d'ici l'été, d'un supplément d'énergie hydro-électrique.

Quand je suis venu pour la première fois à Ottawa, j'y ai appris qu'on ne faisait rien à cet égard depuis des années. On m'a dit, en effet, qu'on considérait des choses comme de nouvelles conduites d'eau peu nécessaires et qu'à Churchill, il était hors de question d'en installer. Je suis donc heureux de savoir que le ministère de la Défense nationale examine la possibilité d'aménager de nouvelles conduites d'eau à Churchill, qui seraient installées, espère-t-on, au cours de l'année.

Je suis heureux que ces choses se fassent dans ma circonscription, et j'espère que les autres problèmes qui se posent là-bas seront résolus aussi vite que possible.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux de m'associer aux autres députés qui ont participé à ce long débat sur le budget. Au nom de mes commettants de Nickel-Belt, j'aimerais exprimer certaines vues que j'ai déjà eu l'occasion de discuter avec les citoyens de ma circonscription.

Afin d'aider les députés à suivre mes observations, j'aimerais leur rappeler le libellé de la motion que nous discutons présentement, en donnant lecture de l'amendement présenté ici, le 4 avril, par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), vu que mes observations se rattachent à cet amendement. Ce dernier servira en quelque sorte de thème à mon allocution. L'amendement se lit ainsi qu'il suit:

Cette Chambre regrette que la politique financière du gouvernement soit de nature à produire un quatrième déficit général consécutif en une

année de prétendue prospérité, sans offrir de solution aux problèmes que représentent les prix en hausse, les déficits commerciaux accrus, une haute prime persistante sur le dollar canadien, la nécessité plus pressante, pour les provinces et les municipalités, d'emprunter hors du Canada, les revenus agricoles à la baisse, ainsi qu'un chômage élevé et croissant.

En présentant son budget, le ministre des Finances (M. Fleming) a manifesté une attitude analogue à celle qu'il a déjà manifestée précédemment, depuis que je suis membre de cette Chambre, cherchant ainsi à créer l'impression que le soir du budget était le plus beau soir de l'année. L'accueil que les membres de la Chambre et les journaux de tout le pays ont fait à l'exposé budgétaire ne cadre pas avec l'impression que le ministre a cherché à créer. Le ministre a tenté de donner de la couleur à son terne exposé en empruntant un accent à la Maurice Chevalier et en prononçant quelques alinéas en français.

Des voix: Honte, honte!

M. Godin: Ce soir-là, la Chambre et le pays ont pu voir avec évidence que l'exposé budgétaire, que ce soit en anglais ou en français, avait très peu d'espoir à offrir à la population canadienne. La soirée n'a pas nécessairement été la plus belle de l'année.

Depuis, le budget a été étudié par un grand nombre de journaux à travers le pays. Il a été analysé, comme j'aurai l'occasion de le dire, par des gens qui connaissent quelque chose à la situation économique du pays. Ce qui ressort des commentaires et des études, c'est que la population canadienne n'est pas satisfaite du budget présenté par le ministre des Finances (M. Fleming).

Comment devrais-je aborder ce soir l'exposé budgétaire, monsieur l'Orateur? J'arrive après certains députés qui ont participé avec éloquence au présent débat. Certes, l'exposé budgétaire n'a pas de quoi inspirer. On l'a qualifié de budget d'immobilisme, de budget stationnaire, de budget d'inaction, de budget d'omissions. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, —et cela correspond certes à l'impression que j'ai de l'exposé budgétaire,—les observations citées par une personne qui possède une profonde connaissance des questions financières, le critique financier du *Financial Times*, publié dans notre pays. Dans la livraison du 8 avril, que j'ai reçue ce matin, je relève le titre suivant:

Budget stationnaire qui évite les problèmes.
Le ministre manque l'occasion de donner une orientation fiscale.

L'auteur de l'article est M. E. J. DeSeau. Je vais en citer un alinéa qui exprime nettement mon opinion.

L'exposé budgétaire du ministre des Finances, M. Fleming, dont on attendait tellement, a fini par n'être qu'un document absolument décevant. M. Fleming avait une merveilleuse occasion de donner une sorte d'orientation fiscale,—et il nous a déjà démontré qu'il en est capable,—mais pour une raison ou pour une autre, il s'est dérobé à la tâche.
Il a préféré s'en tenir au *statu quo*, attitude qui n'est guère recommandable par le temps qui court.

Et plus loin:

Le budget de M. Fleming pèche et par omission et par commission.

Le soir où le ministre des Finances nous a fait son exposé budgétaire, sur lequel porte le débat actuel, se trouvait le deuxième anniversaire du jour où le gouvernement actuel a été élu avec une si grande majorité, en même temps que la veille du jour du poisson d'avril. Je pense que les Canadiens n'ont pas manqué de comprendre ce que c'est qu'un poisson d'avril, comme ils l'avaient du reste bien compris, pour certains d'entre eux, deux ans auparavant. Un des aspects les plus extraordinaires de l'exposé budgétaire du deuxième anniversaire, c'est qu'il démontrait que le présent gouvernement, après une brève période de deux ans, n'a pas marqué l'événement dans le temps, mais en doublant les obligations du pays. De plus, les conservateurs ont réduit de moitié beaucoup des biens dont ce pays jouissait il y a deux ans à peine. Ce serait grave pour un député de dire une telle chose s'il ne pouvait la prouver. Je l'affirme en ce moment, et je me propose de prouver mon affirmation. J'ai l'intention de montrer de quelle façon les biens du pays ont été réduits de moitié et de quelle façon aussi nos obligations ont doublé en deux ans. Il y a quelques instants, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) nous a ramenés à l'année 1928. Nous pouvons certes étudier la situation économique actuelle de notre pays sans avoir à remonter jusqu'en 1928 pour mettre une considération en relief.

M. Denis: Que dire de la période de 1930 à 1935?

M. Godin: C'est une période dont ils n'aiment pas à parler. Ils parlent de la période de 1928-1929, mais ils ne disent rien de celle de 1930 à 1935. Quiconque lira le discours de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot verra sans doute qu'il voulait oublier les années 1930-1935.

Le chômage a fait couler assez de salive pour que nous comprenions bien l'importance qu'il prend en notre pays. Que je vous apporte certaines précisions qui feront voir que notre passif a doublé depuis l'avènement du présent gouvernement. J'ai ici un article...

M. Ricard: Il y a plus de Canadiens au travail à l'heure actuelle que jamais auparavant.

M. Godin: ...en date du 17 février 1958. Il a paru à Brantford (Ontario). Le premier ministre (M. Diefenbaker) venait de prononcer un discours et voici en quels termes l'article parle du premier ministre:

Il a accusé les libéraux d'essayer d'effrayer les Canadiens en prétendant qu'il y avait 800,000 Canadiens en chômage. Le nombre exact des chômeurs, a-t-il prétendu, ne s'élève qu'à la moitié de ce chiffre.

Le premier ministre de notre pays, le chef du gouvernement, a déclaré le 17 février 1958, que le nombre des chômeurs était de 400,000. Je vais citer un article paru exactement deux années plus tard, soit le 18 février 1960. Il s'agit d'un article publié dans le *Star* de Toronto, en date du 4 mars, et émanant d'Ottawa. Je cite:

Le 18 février, il y avait au Canada 800,494 demandeurs d'emploi non placés, a déclaré hier à la Chambre le ministre du Travail en réponse à M. J. Godin, député libéral de Nickel-Belt.

Ainsi donc, le témoignage du premier ministre de notre pays et celui du ministre du Travail (M. Starr) nous permettent de conclure que le chômage, ce lourd fardeau dont nous essayons de nous défaire, a doublé sous le régime actuel.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots de la construction de logements. C'est une richesse que nous voudrions voir augmenter. Qu'est-il advenu dans cette sphère? J'ai reçu ce matin même du Bureau fédéral de la statistique un document publié par le ministère du Commerce. Il s'agit du volume 28, numéro 14. Je cite le passage suivant que je lis sous la rubrique "Construction de logements":

Les mises en chantier de nouveaux logements dans les centres urbains en février ont baissé de 4,021 il y a une année à 2,130.

C'est l'anniversaire dont nous discutons. Il ressort des statistiques publiées par le gouvernement que ce secteur de cette activité a diminué de moitié. J'en dirai davantage sur le logement dans un instant.

Venons-en au commerce. Quelle est la conjoncture? Où en sommes-nous? Voici qui ne manquera pas d'intéresser le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), qui a parlé l'autre jour en faveur de droits de douane plus élevés. Qu'est-il advenu de notre commerce? Voyons un peu, à la page 22 du rapport de la Banque du Canada,—tout le monde peut se référer aux chiffres qui y sont indiqués,—nous constatons que notre balance des paiements à l'égard de l'Europe, les États-Unis et les autres pays mis à part, présentait au 31 mars 1957 un excédent de 144 millions de dollars. Qu'est-il arrivé depuis lors? D'après le même rapport, en 1959 non seulement il n'y avait pas excédent, mais il y avait un déficit de 224 millions de dollars. C'est ce qui est arrivé à notre commerce international.

Examinons donc notre commerce avec le Royaume-Uni pour voir ce qui en est. Qu'il me soit permis de renvoyer les honorables députés au relevé mensuel du Bureau fédéral de la statistique sur le commerce extérieur. Ils y trouveront en page 2 un tableau montrant notre balance commerciale avec le Royaume-Uni entre 1952 et 1959. En 1952, il y avait un excédent de 391.3 millions. Où en étions-nous en 1959? En décembre 1959, il y avait un excédent de 200 millions et demi. Nous constatons que nos surplus d'exportation au Royaume-Uni ont diminué de moitié.

J'ai dit que je voulais justifier l'allégation suivant laquelle la population canadienne se rend compte que notre actif a diminué très rapidement de moitié et que notre passif a doublé. Je renvoie les honorables députés aux comptes publics pour 1959. Il s'agit d'un volume de mille pages. Je ne tiens pas à le faire imprimer en appendice au compte rendu, mais j'aimerais citer quelques chiffres qu'on peut trouver à la page 121. Si les députés veulent bien faire les calculs nécessaires, ils constateront que l'excédent global accumulé par le parti libéral de 1946 à 1947 s'est élevé à 2,305 millions, mais qu'il a été réduit de moitié et qu'il s'établit maintenant à 1,053 millions. En trois ans, l'excédent a baissé de plus de la moitié de ce qu'il était...

M. Ricard: Nous avons augmenté les pensions.

M. Godin: ...au moment où la direction des affaires publiques a passé des libéraux aux conservateurs.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je voudrais également, après avoir fait les observations que j'ai cru bon de faire en anglais, adresser à la Chambre quelques paroles dans la langue française. J'espère que le ministre des Finances (M. Fleming) ne m'en voudra pas de ne pas avoir, à cette occasion, commencé mon discours en français.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de vous féliciter de la part que vous prenez dans l'organisation de l'Alliance canadienne, cet organisme qui est appelé à jouer un rôle prépondérant dans la bonne entente entre les deux groupes qui forment notre nation.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'assister tout récemment, à Sudbury, à certaines réunions qui ont permis chez nous la formation d'un groupe de ce genre. Je suis certain qu'en formant des associations de ce genre partout au pays, nous allons susciter la collaboration des divers groupes et faciliter une coexistence plus paisible.

En outre, il me fait plaisir de signaler à la Chambre que cette année marque le cinquantième anniversaire de fondation de l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario; la célébration de cet événement aura lieu la semaine prochaine. Comme mes compatriotes, je suis heureux du grand rôle qu'a joué cette association dans le domaine de l'éducation en Ontario. Je suis certain que, dans les années à venir, cette association remplira un rôle toujours croissant chez nous.

De plus, monsieur l'Orateur, nous avons eu l'occasion de célébrer récemment, dans le nord de l'Ontario, l'anniversaire du journal *Le Droit*, édition du nord. Comme je l'ai mentionné à ce moment-là, nous souhaitons à ce journal, qui se répand quotidiennement dans les régions bilingues du nord, tout le succès qu'il mérite.

L'établissement de l'Université de Sudbury, une institution de haut savoir, grâce à son caractère bilingue, pourra rendre de grands services à nos compatriotes, ce qui a fait naître beaucoup d'espoir dans le nord de l'Ontario. Cette institution, en vertu d'un système de fédération avec l'université laurentienne qui fut fondée à Sudbury, permettra d'offrir une éducation spécialisée à beaucoup de nos jeunes qui, par les années passées, devaient nécessairement aller chercher ailleurs ce genre d'éducation.

Je constate que notre population fonde beaucoup d'espoir sur cette institution de haut savoir, mais tout de même, elle nourrit aussi certaines inquiétudes. Au fait, j'ai eu l'occasion de lire des critiques assez acerbes au sujet de cette nouvelle institution.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous devons d'abord avoir confiance que ceux qui ont veillé à l'établissement de cette institution y ont apporté l'attention nécessaire pour s'assurer que les "alternatives" possibles ont été envisagées, afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir.

Je crois pouvoir dire que ceux qui critiquent ce qu'ont fait les fondateurs de cette institution auraient dû mentionner clairement, à ce moment-là, les lacunes qu'ils croyaient y voir.

Monsieur l'Orateur, quoique j'aie moi-même eu l'occasion pendant plusieurs années de participer au "développement" du groupement bilingue dans le nord-ontarien, je n'ai pas eu celle de prendre part à cette réalisation, mais je crois qu'avec la coopération de tous, cette institution pourra rendre chez nous, dans une atmosphère d'harmonie, de grands services.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que fonder une université bilingue dans le nord-ontarien est chose plus difficile que d'en fonder une dans la province de Québec ou d'instituer une faculté supplémentaire à l'université d'Ottawa.

Pour ces raisons, je désire féliciter mes compatriotes qui ont apporté tant de soins à l'étude de cette question, et particulièrement les révérends pères Jésuites.

(Traduction)

J'ai dit tout à l'heure que je voulais traiter brièvement le problème du logement. L'année dernière, au moins, le problème du logement a été très grave dans le nord de l'Ontario pour une raison facile à comprendre. Dans cette région, des mines sont en exploitation. Les mineurs ont du travail permanent mais la construction de maisons a été ralentie ces dernières années. J'irais jusqu'à dire que le problème du chômage provient en bonne partie de ce ralentissement de l'industrie du bâtiment en plus du fait que l'industrie forestière n'a pas gardé le même rythme d'activité que par le passé. On nous a dit que la loi sur l'habitation apporterait un certain stimulant. C'est exact, mais comme le ministre se l'est fait dire la semaine dernière, le problème tient à la décision qui a fixé arbitrairement à $5,000 le revenu maximum autorisé pour toute personne qui demande à emprunter du gouvernement. Ces conditions ne sont pas satisfaisantes. J'aimerais parler des règlements mis en circulation il y a quelques jours. Les emprunteurs peuvent y trouver la manière de calculer leurs revenus pour être admissibles à l'emprunt.

Je le répète, ce $5,000 représente le chiffre de base. On me dit que le questionnaire demandera aux compagnies, aux sociétés minières surtout, de déclarer non seulement le taux horaire de rémunération, mais les gratifications versées aux employés. Nous savons tous que ces gratifications varient d'une année à l'autre. Dans ma région, on a calculé qu'un ouvrier peut avoir un salaire de $4,400 et passer à plus de $5,000 avec une bonne gratification. Cette personne n'aurait pas droit alors d'emprunter pour se construire une maison. Il lui faudrait attendre une moins bonne année. Mais si gratification et salaire restent au-dessous de $5,000, il demeure admissible à l'emprunt.

Je me rends compte qu'il est nécessaire d'établir des normes. Cependant, j'estime que celles que nous choisirons devront être de nature à résoudre les divers problèmes qui se posent au Canada à cet égard, comme les variations du coût de la vie. Personne n'ignore que, dans certaines régions, on gagne moins pour le même travail que dans d'autres et que le coût de la vie n'y est pas le même. On a établi, en vertu de la loi sur les normes industrielles, des zones afin de tenir compte des variantes dans les salaires et traitements

minimums affectés aux différentes occupations.

Je crois comprendre que ce règlement s'appliquera de façon à ce qu'un ouvrier préposé au four pourra demander un emprunt parce que son salaire est peut-être de $4,500 ou $4,600 par an. Cependant, dans la même ville et dans la même rue, il y aura un manœuvre qu'on appelle "mucker" dont le salaire ne dépassera que légèrement celui de l'autre, qui a tout autant que lui besoin d'une habitation, mais qui ne pourra obtenir de prêt. Il est possible qu'un gérant de magasin touche dans une certaine région moins de $5,000 par an et obtienne un prêt du gouvernement tandis que, dans un autre secteur du pays, un homme dans la même position, mais dont le revenu est plus élevé se verra refuser cet avantage. Si l'on procédait à une enquête sur les niveaux de traitements et le coût de la vie dans certaines régions, on constaterait que des gérants de banque et de grands magasins pourraient, dans certains secteurs, gagner moins de $5,000 par an, tandis que, dans d'autres, les mêmes fonctions leur rapporteraient $7,000 ou $7,500. Il devrait y avoir, je le répète, des normes plus souples qui permettraient à un travailleur établi dans une certaine région d'obtenir un prêt du gouvernement s'il en a besoin.

On me dit,—et j'ai reçu de ma circonscription certaines observations à cet égard,—que le ministre des Finances a l'intention de modifier, de concert avec le ministre du Revenu national (M. Nowlan), la taxe de vente de façon qu'elle atteigne les ferblantiers du pays. Il ne s'agit pas d'un groupement puissant. Ce ne sont généralement pas de grosses entreprises, mais surtout de petites exploitations établies dans diverses villes. Je citerai un mémoire que m'a fait tenir M. McCoy, membre de la maison *Morrison Plumbing & Heating,* de Sudbury. La lettre exposera au ministre les vues de ces gens; je cite:

> Aux termes du règlement en question, bon nombre d'entrepreneurs de chauffage seront obligés de fermer leur atelier de fabrication et d'acheter dans les grandes entreprises la tuyauterie de tôle et les diverses pièces d'installation pour le chauffage à air chaud.

L'hon. M. Fleming: Le député me permet-il une question? Ignore-t-il que cela relève d'un règlement, et que le règlement en cause a été annulé il y a quelque temps?

Une voix: Il n'est pas encore au courant de cela.

M. Godin: Je ne sais pas si nous avons effectivement été mis au courant de ce que le ministre vient de nous apprendre. S'il en est ainsi, je veux bien le croire sur parole. Le ministre dit-il que les ferblantiers ne seront pas compris dans la catégorie en question, ce qui les contraindrait à verser la taxe de vente? La réponse est-elle affirmative?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la question est sans doute tout à fait inadmissible, mais je me ferai un plaisir d'éclairer le député. Aucune loi n'est en jeu ici. Les ferblantiers ne font pas l'objet d'une résolution budgétaire. Le député semble parler d'une interprétation que l'on donnait à un règlement il y a quelque temps. Mais on a modifié et corrigé cette interprétation. Aucun article du budget n'intéresse cette situation. Le député s'appuie, je le crains, sur des renseignements très périmés.

M. Peters: Cela se retrouve dans votre exposé financier.

M. Godin: Le ministre a eu deux heures pour exposer ses problèmes à la Chambre, tandis que je devrai me contenter d'environ 40 minutes pour présenter certains des problèmes de mes commettants. La réponse du ministre me semble encore confuse. Le ministre veut-il dire que ce règlement, qui était interprété dans un sens particulier il y a quelques mois, a été abrogé ou est interprété d'une autre façon? Les ferblantiers canadiens craignent fort l'application du règlement en cause et ont pris la peine d'écrire à des députés pour les mettre au courant de leurs appréhensions. Il est étonnant que les gens qui s'occupent depuis longtemps du commerce de la ferblanterie ne soient pas encore fixés sur le grand changement dont parle le ministre. S'il en est ainsi, je ne pense pas que nous ayons été avisés d'un changement quelconque du règlement. Le ministre pourra peut-être nous dire ce qui en est dans une déclaration ultérieure.

Voici les vues que ces gens expriment là-dessus. Je cite un autre passage du document:

> En ce qui concerne le travail à domicile non assujéti à la taxe, on a estimé, en outre, que les frais occasionnés par la tenue des dossiers et des livres imposée en vertu des règlements, auxquels s'ajoutent la taxe de vente (variant, d'après les estimations, entre $10 et $15 par maison), et l'intérêt hypothécaire sur ces deux articles, représentent environ $40, montant qui s'ajoute à l'ensemble des prix de revient de chaque foyer canadien.

Je m'aperçois qu'il me reste peu de temps, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*) Je vois que les honorables députés, surtout ceux qui siègent à ma gauche, n'aiment pas entendre la vérité au sujet des affaires de notre pays en 1960.

M. Ricard: Il ne vous appartient pas d'en parler. Vous déformez les faits.

M. Godin: Je suis certain que mes voisins de gauche aimeraient que je remonte aux environs de 1928 mais je ne sais pas au juste ce que je découvrirais de nature à aider la Chambre.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du problème...

M. l'Orateur: L'honorable député n'a pas encore épuisé son temps de parole.

M. Godin: Je pourrais dire un mot au sujet des anciens combattants canadiens. Tous les députés ont reçu, je crois, de la Légion canadienne des mémoires rappelant que le gouvernement actuel avait promis une revision. Je ne suis pas spécialiste en la matière, mais si le budget fait prévoir un excédent, si léger que soit celui qu'annonce le ministre des Finances, ce peut être parce qu'on ne s'est pas occupé de certains de ces gens et nous apprenons que le gouvernement n'a pas l'intention de faire même une étude du régime de pension des anciens combattants.

Il y aurait beaucoup à dire au sujet des cultivateurs dont ma circonscription compte un bon nombre. Toutefois, de nombreux députés ont déjà traité le sujet, de même que celui de l'uranium et d'Elliot Lake, dans le voisinage de ma circonscription qu'il intéresse à bien des égards. Je me rends compte que des gens compétents ont également traité la question.

Un problème plus précis que je voudrais porter à l'attention de la Chambre est celui de l'imposition dans les municipalités. On entend souvent l'expression "impôt sur impôt". Comme chacun le sait, en effet, nous avons trois paliers de gouvernement, savoir les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, mais quel que soit le palier c'est toujours le même contribuable qui verse les impôts. S'il était vrai de dire, il y a deux ans, que les libéraux surimposaient à raison de $120 par an, l'une des façons dont le gouvernement actuel aurait pu remplir ses promesses de réduire les impôts eût consisté à permettre à nos contribuables, qui supportent le coût d'écoles, de trottoirs ou de services d'eau au niveau municipal, de déduire ces frais de leur impôt fédéral. Un groupe de contribuables est frappé d'impôts aux trois paliers. Il eût été facile pour le gouvernement de réduire ces impôts, en faisant honneur du même coup à ses promesses électorales, afin de permettre aux Canadiens de déduire leurs taxes municipales de leur impôt sur le revenu.

Le relèvement des taux d'intérêt et la difficulté qu'ont les municipalités à trouver des fonds soulignent encore que c'était la ligne de conduite tout indiquée. La Chambre apprendra peut-être avec surprise que les emprunts obtenus aux États-Unis par nos municipalités et nos provinces se chiffrent par 400 millions de dollars pour 1959. On trouvera ce renseignement dans la revue trimestrielle des comptes internationaux que prépare le Bureau fédéral de la statistique.

Une voix: A quelle page?

M. Godin: Je n'ai pas la page ici, mais c'est le chiffre que n'importe qui dans cette Chambre peut vérifier. Si le taux d'intérêt n'était pas monté si haut, et si le gouvernement n'était pas responsable d'avoir accaparé tous les dollars disponibles au Canada par son emprunt de conversion, les municipalités ne seraient pas obligées de s'adresser à un autre pays, les États-Unis d'Amérique, pour emprunter 400 millions de dollars. On me dit,— je ne suis pas un spécialiste en la matière,— que ces 400 millions auraient suffi à ramener notre dollar au pair si nous n'avions pas eu à emprunter tout cet argent aux États-Unis. C'est une chose à laquelle le gouvernement devrait porter attention. Il devrait au moins prêter l'oreille lorsque quelqu'un signale le fait à la Chambre que, par cette initiative du gouvernement, nos municipalités et provinces ont été forcées d'emprunter à l'étranger; que le gouvernement les a placées dans cette situation par son emprunt de conversion ainsi que par d'autres emprunts.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Godin: Non, je regrette; je n'ai pas autant de temps à ma disposition que le ministre.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne sait-il pas que l'emprunt de conversion n'a pas enlevé un cent aux Canadiens? Ce n'était pas du tout une offre en espèce.

M. Godin: Mon temps est limité, tandis que celui du ministre ne l'est pas.

Il y a une autre chose que j'aimerais rappeler au ministre des Finances: c'est que le coût des services municipaux varie au Canada. C'est une façon dont on pourrait assurer un peu d'égalité. Je vois rire le secrétaire parlementaire du ministre du Travail, mais il est vrai que dans ma région, les travaux publics coûtent plus cher qu'ailleurs. Comment pouvons-nous surmonter les difficultés que pose cette situation? Je désire parler des centres miniers, et j'ai eu l'occasion déjà d'en parler. Dans le nord de l'Ontario, les mineurs doivent habiter dans une région rocailleuse. Dans d'autres régions du pays, les services municipaux ne coûtent pas si cher. Si les taxes municipales des régions dont j'ai parlé étaient déductibles de l'impôt fédéral sur le revenu, cela reviendrait à une réduction de taxes qui assurerait une certaine égalité à l'égard du fardeau que nos citoyens doivent porter.

Je m'aperçois que mon temps est à peu près écoulé, monsieur l'Orateur. En terminant, permettez-moi de déclarer que l'an dernier nous avons entendu parler d'insignes. J'ai moi-même lu certains insignes que portaient quelques-uns de nos citoyens marchant dans les rues; ils portaient l'inscription suivante: "Ne me blâmez pas; j'ai voté pour les libéraux." Je dois dire au ministre des Finances que j'ai eu hier l'occasion, en faisant une marche, de voir un inconnu affichant un de ces insignes. Un de ses amis s'est porté à sa rencontre. Il va sans dire qu'en passant près d'eux, j'ai constaté qu'ils se donnaient la main et j'ai pu voir l'insigne que portait l'autre personne à son revers. Son ami, qui s'était porté à sa rencontre, lui dit en lisant la carte: "Excusez-moi, j'ai voté pour les autres."

M. l'Orateur: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire que son temps de parole est épuisé.

M. Brunsden: Je voudrais poser une question à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Étant lui aussi un des spécialistes en agriculture de l'opposition officielle, il a parlé des problèmes agricoles.

M. l'Orateur: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Brunsden: Je pose une question à l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député songe à poser une question, je dois lui dire avec regret que le préopinant à épuisé tout son temps de parole et qu'il ne lui en reste pas pour répondre aux questions.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter aux lauriers si bien mérités dont on a comblé le ministre des Finances (M. Fleming). Nous le savons, c'est le temps qui permet de juger un budget. Le présent budget passera peut-être à l'histoire comme le meilleur que le Canada ait jamais eu.

J'aimerais maintenant féliciter le jeune député de Churchill (M. Simpson) du beau discours qu'il a prononcé dans ce débat.

L'autre jour, le critique financier de l'opposition, le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), parlant de ce que le gouvernement n'a pas fait, lui a reproché de n'avoir pas institué un comité de recherches. Il a eu des paroles aimables pour moi à quelques reprises à cause de l'intérêt que je porte aux recherches. Point n'est besoin, je pense, de lui rappeler ainsi qu'aux autres députés qu'une résolution en ce sens est inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre du Commerce (M. Churchill). J'ose espérer que ce comité pourra se mettre à la tâche après le congé de Pâques.

J'aimerais aussi rappeler au député qui a parlé de ce problème de recherches qu'étant dans l'opposition, j'ai essayé six années de suite de faire instituer pareil comité. Or à plus d'une reprise, il était même impossible de débattre la question à cause des manœuvres des députés ministériels du temps.

Je suis un de ceux qui se réjouissent fort de la formation de ce comité,—et je suis sûr qu'il sera libre de toute contrainte politique, —pour étudier non seulement les programmes, mais aussi l'administration de ces trois différents organismes, la Commission d'énergie atomique de Chalk River, le Conseil national des recherches et l'*Eldorado Mining Company*. Je crois que beaucoup de bien pourrait découler de ces entretiens. Je me souviens d'avoir fait partie d'un des comités qui étudiaient diverses questions il y a bien des années, et, en fin de compte, ce comité a fait l'apport le plus précieux qu'un comité ait jamais fait en vue d'améliorer l'administration. Je compte que ce groupe en fera autant.

Il y a trois sujets que je voudrais aborder, dont deux assez brièvement. Nous avons entendu parler dernièrement de ces déplacements d'air, sous l'effet que produisent les avions qui franchissent le mur du son. Nous en avons eu un exemple ici à Ottawa, et la même chose s'est produite à Montréal il y a quelque temps. Je tiens à dire ceci à la Chambre: l'automne dernier, un de ces avions, qui venait apparemment de la base d'aviation de Selfridge près de Detroit, a accompli le même exploit dans ma région. Je vis au bord du lac Huron et un de mes amis m'a téléphoné au sujet de l'affaissement d'une bande d'une trentaine de pieds de rivage qui s'était produit dans sa propriété. Des géologues sont venus et nous avons déterminé le moment exact de l'affaissement. Il s'est produit au moment où l'avion a passé la barrière du son. Cet affaissement de trois à quatre pieds, à 30 pieds de l'inclinaison du rivage, s'étendait sur une longueur de deux milles. Je dirai au gouvernement qu'il est grand temps de prendre garde à cet exercice. Il est peut-être nécessaire, mais il devrait avoir lieu où il ne peut occasionner de dommages. Les États-Unis aussi bien que le Canada disposent de masses de régions où cet exercice peut se faire sans survoler les régions peuplées, comme dans les trois incidents que j'ai cités.

L'autre question que je vais aborder brièvement a des conséquences qui m'inquiètent beaucoup. Dans mon premier discours à la Chambre, il y a 16 ans environ, j'ai parlé de l'industrie touristique. Nous savons tous que le régime à cet égard a été établi par le

gouvernement Bennett et qu'on ne cesse d'en parler depuis. Nous avons appris récemment que les recettes que rapportent à l'industrie touristique du Mexique les voyageurs américains dépassent celles que les touristes américains laissent au Canada. Pour ma part, je trouve cela bien inquiétant.

Nous adoptons une attitude très négative devant ce problème. Nous parlons de déficits commerciaux et ils se produisent. Nous aurions un autre moyen d'obtenir 500 millions de plus et ce serait en intensifiant l'industrie du tourisme. Nous devons nous montrer plus pratiques devant ce problème. A une journée de voyage de l'endroit où j'habite vit une population plus considérable que la population totale du Canada. Pourtant, nous attirons bien peu de touristes. A moins d'un changement, nous en recevrons encore moins.

Sur ce même sujet, je rappelle qu'il y a quelques années, lors de l'inauguration de la Maison du Canada, à New-York, notre pays avait un bureau du tourisme au rez-de-chaussée de cet édifice. Le Royaume-Uni y avait aussi un bureau semblable qui était deux fois plus grand. Les revenus que la Grande-Bretagne tire des touristes américains sont moindres que les nôtres et pourtant, ce pays ouvre plus de bureaux aux États-Unis. En fait, le directeur anglais a reçu une décoration, une distinction de son gouvernement pour les succès remportés dans l'encouragement du tourisme vers son pays. Plus tôt nous adopterons une attitude dynamique au sujet de l'expansion de cette industrie, mieux ce sera pour notre économie.

L'autre partie de mon discours traite d'un sujet qui intéressera, je crois, bon nombre de députés. J'ai mentionné, il y a quelques instants, que je vivais sur la lac Huron, l'un des Grands Lacs, qui a une superficie de 90,000 milles carrés. Nous avons dans cette région éprouvé quelque inquiétude à voir construire pour le compte d'une société de forage pétrolier une plate-forme qui devait servir de fondation pour des foreuses à pétrole ou à gaz. Cette installation se trouvait à environ 2,000 pieds de la rive, à Sarnia, juste un peu au delà de l'endroit où la ville prend son eau. Les députés n'ignorent pas que, dans l'Ouest de l'Ontario, de vastes régions s'alimentent dans le lac Huron. Je dirai sans hésiter que dans dix ou quinze ans à peine la baie Georgienne et le lac Huron fourniront de l'eau à toute la région de Toronto à Windsor, parce que ce sera la seule étendue d'eau pure qui nous restera.

Ces opérations de forage, je le répète, nous inquiétaient parce que nous savions quelles conséquences elles auraient pour l'industrie touristique, pour les plages, la pêche et la santé publique. En fait, j'ai pensé que la société n'avait pas le permis requis pour construire une plate-forme de ce genre. Le gouvernement fédéral peut délivrer deux genres de permis et,—nous le savons également,—les provinces, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ont juridiction sur la terre submergée, mais c'est le gouvernement fédéral qui a juridiction sur l'eau. Étant venu rencontrer à Ottawa le nouveau ministre des Travaux publics, on m'a dit que, effectivement, la Société n'avait pas le bon permis, et que le permis qu'on lui avait délivré ne pouvait pas être transféré. Grâce à la collaboration du ministre, et par son intervention, la plate-forme a été démontée en quelques jours seulement et on n'a nullement tenté d'exécuter des travaux de forage depuis.

Or, voici le point: nous ne sommes pas satisfaits. Nous savons qu'au lac Érié, il y a treize sociétés de gaz et de pétrole qui détiennent des permis et des baux de forage. Nous ne voulons pas que cela se produise au lac Huron ou au lac Ste-Claire. Nous estimons,—et avec raison,—que ces eaux doivent être conservées aussi pures que possible. La pureté de ces eaux est plus importante que quelques millions supplémentaires de barils de pétrole ou quelques millions supplémentaires de pieds cubes de gaz, car nous ne manquons certes pas de gaz et de pétrole dans ce pays et nous n'en manquerons pas non plus d'ici des siècles.

Depuis l'entrée en fonctions de M. MacAuley comme ministre des Ressources naturelles, le gouvernement s'est montré très actif et très positif dans son attitude à l'égard de ce grave problème. M. MacAuley a formé un comité dirigé par M. Langford, un des géologues les plus réputés du continent, pour enquêter sur les forages de pétrole et de gaz sur les Grands lacs. De fait, le comité doit siéger à Sarnia au cours de la semaine de Pâques, et il se rendra aussi à Lansing, au Michigan. Comme les députés le savent sans doute, l'Assemblée législative de l'Ontario a récemment apporté des modifications à la loi sur l'énergie, pour donner au gouvernement le pouvoir d'interdire les forages de pétrole et de gaz dans certaines régions.

Il s'agit en l'occurrence d'une question qui intéresse plusieurs ministères du gouvernement fédéral. Un regard sur les banquettes ministérielles me rappelle que presque tous les ministères sont intéressés, notamment le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Pêcheries, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le ministère des Travaux publics, le ministère des Mines et Relevés techniques, le ministère des Transports et probablement quelques autres.

J'estime que les deux gouvernements devraient conférer au sujet de la mesure législative proposée en Ontario et mettre au point une solution qui empêcherait tout forage dans les zones des Grands lacs où le forage ne se pratique pas maintenant et interdirait à leur expiration le renouvellement des concessions existantes à l'égard des zones où se font actuellement les opérations. Nous aurions probablement ainsi une plus grande masse d'eau douce. Il est renversant d'apprendre à la lecture de certaines données statistiques que 15 des grandes rivières des États-Unis sont polluées au point d'être impropres à servir aux humains. Aucune chloruration ne peut avoir raison des impuretés de ces cours d'eau.

J'espère que le gouvernement tiendra compte de ce problème. C'est en 1882 ou 1886, je crois, que la loi sur la protection des eaux navigables a été adoptée. Certes, le forage des puits de pétrole ou de gaz ne constituait pas alors un problème, parce qu'il n'en avait jamais été question dans la région des Grands lacs. Je crois que cette mesure législative a besoin d'être refondue.

Un aspect réconfortant de la situation, c'est que nous bénéficions d'une collaboration internationale excellente. L'affaire a commencé à prendre forme en août et, sur ma proposition, le maire de Port-Huron a convoqué une réunion. Il recevait la visite de quelques personnalités et sénateurs américains ainsi que de notre maire, de l'administrateur de la ville, etc. Le gouverneur de l'État a envoyé des protestations au premier ministre Frost et également à son propre département d'État à Washington, qui a alerté le ministère canadien des Affaires extérieures, et le résultat c'est qu'ils ont été représentés à chaque séance de l'office du combustible d'Ontario.

Le 12 février 1959, le premier ministre (M. Diefenbaker) a annoncé la convocation d'une conférence nationale de la conservation et plusieurs ministres ont parlé de la nécessité de la conservation, non seulement des eaux mais en ce qui a trait à l'utilisation des terres, etc.

Il existe aussi certains organismes très actifs que ce problème intéresse, des deux côtés de la frontière. Nous avons la Commission des Grands lacs, composée de représentants des États du Wisconsin, du Michigan, du Minnesota, de la Pennsylvanie et de l'Illinois. Cet organisme s'occupe de la conservation et de la mise en valeur des ressources hydrauliques de la région. Il estime que tous les bateaux, petits ou grands, devraient maintenant être munis d'un dispositif d'emmagasinage. Pour ce qui est des déchets des bateaux, je crois qu'il faudra prendre des dispositions. Il faudra exiger que les bateaux soient munis de réservoirs où ils emmagasineront leurs déchets afin de les décharger aux endroits et aux moments voulus.

Nous avons compris que cela s'imposait quand, dans la région de Parry-Sound, un réservoir de l'*Imperial Oil* a éclaté. Je pense qu'il a fallu trois ans pour nettoyer les dégâts et finalement, il a fallu enlever de bonnes quantités de sable et le remplacer par du sable nouveau. Si ma mémoire est fidèle, les frais de l'*Imperial Oil* se sont élevés à environ un million et demi.

On pourrait parler indéfiniment de la pollution, mais telle n'est pas mon intention. L'été dernier, de l'huile a été jetée dans le lac Érié et les plages sont devenues presque impraticables. A quelques milles de la plateforme construite sur le lac Huron l'automne dernier, un puits a jailli dans l'État du Michigan. Plus de 100,000 barils se sont répandus avant qu'on réussisse à obturer le puits. Si cela s'était produit à l'endroit où la plateform était en construction, le pétrole se serait répandu dans le chenal du fleuve et, vu les nombreux cargos qui passent dans cette région, il en serait résulté des dommages considérables et de nombreuses pertes de vie.

Il y a quelques semaines à peine, un autre puits a jailli. Nous avons dû faire venir du Texas un spécialiste en obturation des puits. J'ai bien l'impression que ces spécialistes pourraient plus facilement obturer un puits creusé dans la terre que sous l'eau. Si le gouvernement ontarien s'est toujours déclaré opposé à tout forage comportant quelque danger de pollution, je crois cependant devoir signaler qu'aucune méthode de forage n'est encore si perfectionnée qu'elle puisse garantir contre le risque de pollution. Inutile que le gouvernement dise qu'il ne permettra pas de forage sans être convaincu qu'il n'y a pas risque de pollution. Nous répondons tout simplement qu'il n'y a pas lieu de courir pareil risque.

Autre aspect du problème: la situation qui existe déjà dans certaines villes. On apprend avec stupéfaction que certaines des grandes villes des États-Unis ont dû condamner leurs plages à cause de la pollution. Ce qui m'intéresse, ce sont les modifications qu'il faudrait apporter à la loi sur la protection des eaux navigables en raison des risques d'incendie. Il existe maintenant une si belle entente entre les gouvernements de la province d'Ontario et de l'État du Michigan et d'autres États riverains des Grands lacs que le moment est vraiment propice pour une conférence réunissant les deux gouvernements fédéraux, ainsi que les gouvernements des provinces et des États intéressés, conférence qui verrait à mettre à jour les lois pertinentes. Une révision s'impose depuis longtemps.

Si je ne m'abuse, monsieur l'Orateur, vous habitez, de même que bien des députés, non loin de la région des lacs. Les aménagements hydro-électriques du réseau des Grands lacs, à Niagara-Falls, et ceux du fleuve Saint-Laurent, sont au nombre des plus imposantes réalisations de ce genre au monde. Les rives et les eaux des Grands lacs constituent de vastes terrains de pêche, de chasse et de loisirs dont bénéficient des millions de gens, touristes et gens de l'endroit. J'ai signalé tout à l'heure que la contamination de nos plages ruinerait l'industrie touristique, et je maintiens cette assertion. Les spécialistes en la matière nous apprennent que le pétrole se coagule sur les plages et qu'il est très difficile de l'enlever. Je viens tout juste de citer Parry-Sound en exemple.

En outre, environ 75 municipalités nous ont appuyés lorsque nous avons tâché d'empêcher les travaux de forage. La commission canado-américaine de pollution des eaux, que j'ai l'honneur de présider, a chargé un avocat de la représenter aux séances de la commission ontarienne le 21 avril. Les directeurs de la commission ont avisé le conseiller juridique de réclamer l'interdiction des travaux de forage dans le lac Huron, le lac St. Clair et les eaux qui les relient. Si l'on acquiesce à notre requête, nous comptons mener une action à l'égard d'autres eaux, comme le lac Érié, à une date ultérieure.

Je suis très heureux d'avoir l'occasion de porter ce problème à l'attention de la Chambre. C'est un problème grave, qui intéresse tout le monde. Le problème de l'eau au Canada et dans le monde entier est l'un des plus grands problèmes auxquels nous faisons face. Il n'y a aucun doute là-dessus. Le moment d'agir, c'est dès maintenant, avant qu'il soit trop tard. Les grèves qui étaient bonnes il y a dix ou quinze ans ne le sont plus, même dans les grands centres. Je suis sûr que les nombreux ministères intéressés, se rendant compte à quel point il importe d'éviter tout dommage à la propriété ou toute perte de vie, se souviendront de l'incident qui s'est produit au Michigan ces derniers mois parce que, comme je l'ai déjà dit,—et je le répète,—si cet incident s'était produit là où la plate-forme de forage était installée, il aurait pu faire couler probablement cent navires dans la rivière St. Claire, car quand on se tient sur le pont, on peut toujours voir une trentaine de navires allant dans un sens ou dans l'autre.

C'est là une affaire trop sérieuse pour que nous ne nous en préoccupions pas. Avec la collaboration des divers États, et grâce à leur désir et à leur détermination d'essayer de guérir ce mal, je ne doute pas que nous puissions atteindre les résultats voulus.

[M. Murphy.]

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, à entendre l'honorable député qui m'a précédé, on jurerait que nos amis conservateurs sont moins bruyants qu'ils ne l'étaient lors de l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (M. Fleming).

Vous vous rappelez, sans doute, tout le bruit qu'il y a eu à la Chambre des communes à cette occasion, car il y en a eu à un tel point qu'à un moment donné j'ai craint pour votre mobilier, monsieur l'Orateur, et je vous demanderais de vérifier si les pupitres sont aussi forts, aussi bons qu'ils l'étaient avant le discours du budget.

M. Martel: A votre grande surprise, ils le sont.

M. Denis: D'après un certain journal, nos amis d'en face ont trouvé moyen d'applaudir à 44 reprises cet exposé budgétaire, que je qualifierais d'inodore, d'incolore et de sans saveur.

Une voix: M. Martineau, écoutez!

M. Denis: Ce qui m'inquiète surtout, c'est que nos amis d'en face ont applaudi à peu près n'importe quoi, n'importe quand.

Une voix: Cela vous a tellement surpris que vous n'avez pas osé en parler!

M. Denis: Même lorsque le ministre a parlé de déficit, les conservateurs applaudissaient à tout rompre; la même chose pour ce qui était des surplus hypothétiques; la même attitude en ce qui concernait les trois quarts de millions de chômeurs. Applaudissements de la part de nos amis les conservateurs à un tel point que j'ai craint que ce groupement ne fût devenu hystérique et ne puisse distinguer le bien du mal.

Toutefois, il faut lui rendre justice...

M. Ricard: L'honorable député ne peut distinguer le bien du mal.

M. Denis: On a applaudi l'honorable ministre des Finances lorsqu'il a eu la délicatesse de dire quelques mots en français.

M. Ricard: Cela vous a fait mal!

M. Denis: Vous voyez de quelle façon l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) réagit en face de l'honorable ministre des Finances! Il ne veut pas l'unité nationale.

Des voix: Oh!

M. Denis: Je veux féliciter le ministre de sa délicatesse.

M. Ricard: Cela a pris un gouvernement conservateur pour poser pareil geste.

M. Denis: Il a qualifié de "partie de l'exposé budgétaire" ses quelques phrases en français. Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances est déjà très renseigné en français; il est même déjà capable d'exagérer en français aussi bien qu'en anglais.

M. Fortin: Vous ne lui pardonnerez pas d'avoir parlé français.

Une voix: Regardez donc le petit Fortin!

M. Denis: Je suggère à l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) de faire attention à ses propos à l'égard de l'Union nationale. Il en a parlé d'une façon qu'on n'aime pas, surtout lorsqu'il a dit "que la province de Québec est une province comme les autres", et particulièrement lorsqu'il a déclaré que l'actuel premier ministre, M. Barrette, était un ministre...

Une voix: Cela vous fait de la peine...

M. Denis: ...était un homme de grand prestige.

Quant au ministre des Finances, il a exagéré en français, laissant entendre qu'il s'agissait d'une "partie de son exposé budgétaire". Vous admettrez avec moi, et l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot admettra avec moi que sept petites phrases en français sur 35 pages d'un texte anglais, c'est plutôt une marque de courtoisie qu'une "partie de l'exposé budgétaire".

M. Ricard: Vos ministres des Finances n'ont pas fait d'exposés budgétaires en français.

M. Denis: Nous en sommes reconnaissants...

M. Ricard: Il pleure!

M. Denis: Nous voulons le remercier de ses bonnes dispositions à notre égard, mais il aurait pu apporter une preuve plus tangible et plus concrète de sa volonté d'aider ses concitoyens de langue française. Par exemple, il aurait pu se servir de son influence afin d'augmenter le nombre et l'importance des Canadiens français au sein du cabinet. Cela me rappelle un article du journal *Le Devoir*, du 22 juin 1957, que je vais lire en partie ici ce soir, puisque je crois qu'il s'applique dans les circonstances:

> Que M. Diefenbaker ne vienne pas faire une campagne électorale dans Québec avec un ou deux ministres canadiens-français à des postes secondaires.
>
> Il aura beau se montrer aimable et faire un effort louable pour prononcer des discours en français, ça ne collera pas.

Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est ce qui est arrivé, et "cela a collé".

Au sein du parti conservateur, il se trouve sûrement des Canadiens français qui ont du talent, du prestige, de la personnalité...

M. Ricard: Tous!

M. Denis: ...qui ont de la personnalité et qui pourraient occuper des postes importants dans le cabinet.

Vous avez des Canadiens français conservateurs qui pourraient remplir le poste de ministre de la Justice, comme l'a fait M. Lapointe.

Vous en avez aussi qui pourraient diriger le ministère des Travaux publics, tout comme M. Cardin à l'époque des libéraux.

Vous avez aussi le ministère des Transports, ministère qu'a dirigé avec tant de compétence l'honorable député de Laurier (M. Chevrier).

M. Fortin: Et M. Marler!

M. Denis: Et pourquoi ne confierait-on pas le poste de ministre des Finances à un Canadien français conservateur. Il ne pourrait certes faire pire que le ministre des Finances actuel.

Alors, monsieur l'Orateur, ce qui se produit...

M. Martineau: Il ne pourrait pas faire mieux non plus.

M. Denis: On a confié des postes secondaires à nos concitoyens. De belles phrases en français, mais des postes importants: zéro.

Actuellement, il y en a un qui est ministre des prisonniers, un qui est commis de magasin; celui-ci casse des cailloux et celui-là est le "batman" du ministre de la Défense nationale.

M. Fortin: L'honorable député de Trinity (M. Hellyer) n'aimerait certes pas vous entendre parler ainsi.

M. Denis: Je demande à l'honorable ministre des Finances et au gouvernement de faire confiance à un plus grand nombre de mes amis canadiens-français conservateurs, et l'unité, dont il parlait au cours de son exposé budgétaire, ne s'en porterait que mieux.

Monsieur l'Orateur, je prierais l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), qui n'est malheureusement pas à son siège ce soir, de ne point s'en faire au sujet des citoyens de la province de Québec. Je lui demanderais de ne pas passer son temps à écouter les vociférations de certains de nos politiciens du Québec qui ont parlé contre nos concitoyens d'une autre race, ou encore contre le gouvernement central dans le seul et unique but de gagner des élections. Ils ont fait d'Ottawa un ennemi, un épouvantail, dans le seul dessein de gagner des élections.

M. Fortin: C'était la situation à l'époque des libéraux.

M. Denis: Et pourtant, aujourd'hui, il y a autant d'Anglais parmi les conservateurs qu'il y en avait à l'époque des libéraux.

Aujourd'hui, les conservateurs d'Ottawa sont des députés fédéraux comme l'étaient alors les libéraux. Comment l'union s'est-elle faite? Vous constatez, monsieur l'Orateur, que nos amis de l'Union nationale n'en n'ont pas contre les Anglais ni contre le gouvernement central. Ils en ont contre les libéraux anglais, contre les députés fédéraux libéraux, ils en auraient même contre nos amis du PSD si ce parti avait une importance quelconque. Vous voyez que ce n'est pas la raison pour laquelle certains de nos politiciens du Québec dénonçaient Ottawa; ce n'est pas parce qu'il s'agissait de race, c'est simplement parce que, autrefois, les libéraux dirigeaient les affaires du pays; alors, ils parlaient d'autonomie. Aujourd'hui, cette autonomie-là n'existe plus; elle s'est transformée en autonomie en sens inverse.

Monsieur l'Orateur, je désire consigner au hansard une déclaration qui explique également une autre attitude de certains de nos amis du Québec. Cette déclaration a été publiée dans le journal *Le Devoir* du 7 avril 1960. C'est une déclaration de Mgr Maheux, professeur de carrière, conférencier, historien, archiviste, auteur bien connu; voici de quelle façon il s'exprimait:

> La thèse de Mgr Maheux, c'est que 80 pour cent des Canadiens français sont normalement des gens qui veulent survivre comme tels, sans haine, sans préjugés, sans acrimonie.
>
> Vingt pour cent seraient des nationalistes qui ne veulent que difficilement de la coexistence. D'autres sont ultra-nationalistes qui parlent très fort. Dès qu'ils disent une extravagance, ils ont la nouvelle dans les journaux du reste du pays, et l'on nous juge comme cela, comme si nous étions des séparatistes.
>
> La même chose se produit en sens inverse: si un orangiste ontarien hurle contre le Québec, il obtient une publicité extravagante dans le Québec, comme dans le reste du pays. C'est enfantin. Tout cela attise des préjugés qui peuvent ainsi survivre.

C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que depuis l'avènement des conservateurs au pouvoir, cette dissension qui existait entre Ottawa et Québec est devenue de la coopération; et c'est le chef de l'Union nationale qui, récemment, en décidait ainsi et déclarait qu'il voulait coopérer, la main dans la main, avec Ottawa. Par conséquent, cette autonomie d'autrefois devrait exister encore ou c'était simplement une autonomie qui servait les besoins de la cause.

Monsieur l'Orateur, vous avez entendu les observations de l'honorable député de Port-Arthur. Ce sont là des commencements de dissensions qui peuvent sûrement aller plus loin; et nos amis du Québec en porteront leur part de responsabilité. Pour avoir brandi leur fausse autonomie afin de gagner des élections, ils porteront la responsabilité d'avoir fait perdre à la province de Québec des centaines de millions de dollars que le gouvernement fédéral aurait pu lui verser. Ils ont refusé ces subventions dans le seul dessein de gagner des élections.

J'ai ici une liste des sommes d'argent qui ont été votées par le gouvernement fédéral et que la province de Québec aurait pu accepter en même temps que les autres provinces. Cette liste comprend la construction de la route transcanadienne; et j'espère qu'aujourd'hui le gouvernement de Québec va coopérer avec le gouvernement fédéral afin d'obtenir une partie des sommes d'argent que nous payons en impôts et qui sont distribués par tout le pays, alors que nous ne retirons rien, à cause de l'Union nationale.

La liste comprend aussi le programme des travaux d'hiver pour diminuer le chômage dans les municipalités, lequel a été refusé en presque totalité par les municipalités du Québec, par suite de la non contribution du gouvernement de l'Union nationale et de son autorisation tardive. Cette liste comprend également l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique, la construction de routes d'accès à certaines ressources, la protection des forêts contre l'incendie, le reboisement pour inventaire forestier, le service des travaux sylvicoles pratiques, des chemins d'accès aux forêts, l'aménagement de parcs nationaux, la protection des forêts contre la tordeuse de bourgeons, l'assistance-chômage, l'assurance-hospitalisation, la réadaptation civile, la main-d'œuvre agricole, la formation de la jeunesse, l'apprentissage, la formation de contremaître, de surveillants, et j'en passe plusieurs autres.

Conséquemment, par suite de cette fameuse fausse autonomie, la province de Québec a refusé, chaque année, au delà de 100 millions de dollars qu'aurait pu lui verser le gouvernement d'Ottawa.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sais au juste si le député s'imagine être dans une autre assemblée législative, parce qu'il me semble que le grief qu'il porte à l'attention du gouvernement fédéral relève d'un tout autre gouvernement.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je dirai, en toute humilité, que le budget comporte certains problèmes se rapportant aux provinces et au gouvernement fédéral et que ces problèmes doivent être intimement reliés. Si la province de Québec, par exemple, s'oppose au gouvernement fédéral le ministre des Finance (M. Fleming) ne peut sans doute pas faire grand chose pour aider cette province, qui est la mienne. J'estime de mon devoir d'exposer à la Chambre combien de centaines de millions de dollars ont été refusés et d'exposer les diverses raisons de ces refus.

A présent que nous avons, à Ottawa, un gouvernement conservateur bien disposé envers le gouvernement actuel de Québec, et que le premier ministre de cette province a décidé de collaborer de près avec le gouvernement fédéral, je prétends, avec tout le respect qui se doit, que je devrais pouvoir citer en exemple certaines choses qui devraient être corrigées dans l'intérêt, non seulement de la province de Québec mais de tout le Canada. Il me semble que le député de Port-Arthur (M. Fisher) s'imagine à tort que la population du Québec est hostile au gouvernement fédéral ou aux autres provinces.

M. l'Orateur: L'honorable député m'a mal compris, je pense. Je l'ai invité à faire porter son analyse des problèmes de relations fédérales-provinciales en matière d'impôts, s'il veut en parler, sur la responsabilité fédérale et non sur les attitudes et les gestes de la province de Québec, qui constituent, comme il dit, l'autre côté, mais qui ne sont pas strictement pertinents à la question.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je respecterai votre décision. Je voudrais dire quelques mots du budget, mais malheureusement il ne contient rien. La preuve, c'est que le préopinant n'a pas dit grand chose du budget.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je disais que l'honorable ministre des Finances nous a fait un discours sur le budget incolore, inodore et sans saveur. Son exposé budgétaire, malheureusement, m'a fait revivre une année de déception, une année de déficit, une année du coût de la vie élevé, une année du taux d'intérêt élevé, une année de balance commerciale déficitaire, une année de reconversion, fameuse reconversion qui a eu pour effet de glaner l'argent du peuple, avec la conséquence que nos industriels ne pouvaient plus trouver l'argent nécessaire pour continuer à exploiter leurs petites industries. Par conséquent, le gouvernement m'a fait revivre une année de déception, parce qu'il s'est occupé de n'importe quoi à part de ce qui était important, nécessaire, urgent. Ce budget me conseille du reste à me préparer à passer une autre année semblable, année de déception, puisque le budget est à peu près le même. Il n'y a pas eu de changement digne de mention; et l'on continuera à vivre de la même manière que l'an dernier. On continuera à jouer à l'administrateur. Les problèmes importants seront mis de côté et n'auront pas de solution, pas plus l'an prochain que l'an passé. On joue et l'on continuera à jouer à l'administrateur, mais on prendra bien soin de soigner sa publicité.

Les problèmes importants pour nos amis conservateurs, c'est de conserver le pouvoir, de soigner sa publicité, de "contrôler" la radio et la télévision, de visiter le monde, de faire des voyages,—cela paraît bien dans les journaux et ça a l'air important, c'est vrai! Mais à quoi bon avoir des consulats, des agences, des gens que l'on paie dans les différents pays pour s'occuper de nos affaires? Il faut qu'un ministre y aille quand même, ne serait-ce que pour constater si c'est un conservateur ou un libéral qui représente notre pays.

Et l'on va passer des semaines à discuter de l'affaire du pont Jacques-Cartier! Voilà qui va donner de l'ouvrage à nos chômeurs; voilà qui va faire baisser la dette nationale, le coût de l'intérêt, le coût de la vie, les restrictions du crédit! Cela n'est pas important! C'est un petit scandale qu'il faut, afin qu'il s'ensuive un écran de fumée de nature à cacher une mauvaise administration. On va parler pendant des jours et des jours de la peine capitale. Qui a parlé de la peine capitale durant la dernière campagne électorale? Personne. Cela n'est pas entré en ligne de compte.

En 1956, un comité, formé de députés et de sénateurs de tous les partis, faisait rapport de la question qu'il avait étudiée pendant des mois. Il a entendu les témoignages de juristes, d'un bourreau, des geôliers, des constables, des policiers, etc. et il en a conclu, en 1956, que nous devrions conserver la peine capitale. Eh bien, voici que le gouvernement actuel, pendant qu'il y a du chômage, alors que la dette nationale et le coût de la vie augmentent, prolonge le débat, y accorde un, deux, trois et quatre jours de plus pour parler de la peine capitale. Voilà ce qui est important pour eux, car cela crée un écran de fumée qui permet de faire oublier la mauvaise administration du gouvernement. Les journaux sont remplis d'articles à ce sujet; on nous montre des photographies de la chaise électrique, des photographies de la potence, et tous nous expliquent les réactions du condamné à mort cinq minutes avant d'aller à la potence et cinq minutes après. Voilà ce dont on s'occupe, au lieu de s'occuper...

M. Allard: Parlez-nous de l'économie!

M. Martineau: Parlez-nous des bureaux de poste!

M. Denis: D'ailleurs, je ne suis pas le seul à critiquer l'exposé budgétaire du ministre des Finances. J'ai lu certains éditoraux, des articles de fond de certains journaux.

Une voix: Est-ce vrai? Cela ne paraît pas.

M. Denis: Je veux consigner au hansard non seulement l'opinion des libéraux, non seulement celle de l'opposition, non seulement l'opinion du PSD, mais celle de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), celle de l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden) qui, au sujet de l'agriculture, ont dit

que le gouvernement actuel avait apporté des lois rétrogrades.

Le *Montreal Star* du 1er avril, monsieur l'Orateur...

M. Fortin: C'était un poisson d'avril!

M. Denis: Le *Montreal Star*, dis-je, publiait un article de fond; cela n'émanait ni d'un libéral, ni d'un conservateur ni d'un PSD, c'était un journaliste qui parlait du budget. Voici:

(Traduction)

Ce n'est peut-être pas un budget fait pour plaire à l'homme de la rue...

(Texte)

Dans *Le Devoir* du 2 avril, on disait ceci:

Un article sur le budget, pourquoi?

Dans *Montréal-Matin* du 4 avril, on pouvait lire:

...a déçu ceux qui s'attendaient à un allégement du fardeau des contribuables.

La Tribune, à son tour, disait:

...budget terne et sans relief.

L'honorable député de Montmagny-L'Islet, qui m'interrompt depuis assez longtemps, devrait se rendre plus utile et aller dans sa circonscription pour surveiller le programme des travaux d'hiver...

M. Fortin: J'en arrive!

M. Denis: ...car, il est possible qu'il n'y en ait pas. C'est un programme ridicule, mais qu'il aille voir ce qui se passe chez lui et qu'il vienne faire rapport à la Chambre de ce que peut faire le programme de travaux d'hiver.

M. Fortin: J'en arrive!

M. Denis: Je parlais de *La Tribune*. Voyons maintenant ce que *Le Droit* avait à dire:

...à M. Fleming qui avait vanté le grand emprunt de reconversion comme programme de saine gestion de la dette; *Le Droit*: "peut-être la plus grande bévue jamais commise par un gouvernement".

Dans *La Presse* du 1er avril, on lisait:

...un équilibre incertain.

(Traduction)

A M. Fleming, qui invite les Canadiens à accroître leurs propres capitaux par la pratique de la productivité et de l'épargne: "Il est regrettable que M. Fleming et ses collègues n'aient pas commencé plus tôt à donner l'exemple."

(Texte)

M. Flamand...

M. Fortin: Donnez-nous votre opinion.

M. Denis: Ce que je vous donne, ce sont mes commentaires au sujet d'un exposé budgétaire inodore, incolore et sans saveur.

Le *Winnipeg Free Press* dit:

[M. Denis.]

(Traduction)

M. Fleming a encore beaucoup à faire pour en arriver à la réduction d'impôts de 500 millions de dollars que son parti promettait si allégrement au pays il y a trois ans.

(Texte)

L'Action catholique déclarait:

...si le budget ne s'attaque pas de front aux problèmes de l'agriculture et du chômage, il en fait autant à l'égard de nos déficits commerciaux et du déséquilibre des paiements internationaux.

Le Soleil...

L'hon. M. Fleming: De quelle date?

M. Denis: Le lendemain, ou le surlendemain du "Fleming Budget" qui était incolore, inodore et sans saveur; le 1er avril, le 2 avril ou le 3 avril.

(Traduction)

Pour épargner du temps je n'ai pas mentionné de dates, mais j'ai les dates ici...

(Texte)

Le Soleil de Québec, dans son édition du 2 avril 1960, écrivait:

...on peut se demander si le gouvernement fédéral a fait tout son possible pour réduire ses dépenses.

Et *L'Événement Journal*, dans son numéro du 2 avril 1960, émettait l'opinion suivante:

...le gouvernement semble avoir adopté une espèce de politique "d'attentisme".

Et *Le Nouvelliste*, le 2 avril 1960, déclarait:

Nous n'en sommes pas encore aux surplus libéraux qui scandalisaient tant l'opposition du temps.

Eh bien, monsieur l'Orateur, pour toutes ces raisons et d'autres encore, que je ne puis mentionner parce que mon temps de parole ne me le permet pas, j'appuierai de tout cœur l'amendement proposé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) à l'effet que:

(Traduction)

Cette Chambre regrette que la politique financière du gouvernement soit de nature à produire un quatrième déficit général consécutif en une année de prétendue prospérité, sans offrir de solution aux problèmes que représentent les prix en hausse, les déficits commerciaux accrus, une haute prime persistante sur le dollar canadien, la nécessité plus pressante, pour les provinces et les municipalités, d'emprunter hors du Canada, les revenus agricoles à la baisse ainsi qu'un chômage élevé et croissant."

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, comme nous en sommes au sixième jour du débat sur le budget, il ne reste plus grand chose à dire. Je veux cependant profiter de l'occasion pour féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) de son beau travail. Avoir surmonté les difficultés financières qui s'amoncelaient avant

1957 et équilibré le budget en trois ans, c'est une réussite dont le ministre et le présent gouvernement peuvent être très fiers.

Comme l'a dit dans son discours à la Chambre le député de Greenwood (M. Macdonnell), le ministre des Finances espérait équilibrer le budget cette année, et il a réussi. A propos de cette réalisation, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), comme l'atteste la page 3142 du hansard, a dit ceci:

> Si l'on prend la peine d'étudier la situation, on constate que cet équilibre n'est pas le fruit du hasard, mais le résultat de projets longtemps mûris et d'une ténacité à toute épreuve.

Je partage, certes, cette opinion. Si l'on en juge pas les manchettes et les éditoriaux des journaux, toutes les régions du Canada ont très bien accueilli le budget équilibré. La plupart des Canadiens ont compris qu'après la période de financement déficitaire qui a mis fin à la menace de régression, un budget équilibré va rétablir la confiance dans l'économie canadienne. Même les porte-parole de l'opposition l'ont plus ou moins admis dans leurs critiques plus que modérées de l'exposé budgétaire.

L'essor financier du Canada est illustré dans un graphique publié dans de nombreux journaux des diverses régions du Canada et qui a pour en-tête "Réveil du géant du XX^{e} siècle." C'est un graphique montrant la hausse constante du produit national brut, hausse qui s'est accentuée au cours des deux dernières années. Au bas du graphique on lit les mots suivants:

> Rien ne révèle de façon plus dramatique l'ampleur gigantesque que prend le Canada au vingtième siècle qu'un coup d'œil jeté sur le diagramme ci-dessus indiquant le bond spectaculaire du produit national brut, qui est monté en flèche... pour atteindre le montant prodigieux de 34.5 milliards en 1959... D'un pays industriel à ses débuts, le Canada, débordant de vie et d'activité, a pris rang parmi les grandes nations industrielles du monde.

C'est grâce aux politiques du gouvernement et, je le répète, à la planification à longue vue et à la ténacité du ministre des Finances que nous devons ce diagramme.

Les commentaires émanant de ma ville de Moose-Jaw, en Saskatchewan, reflètent, je crois, l'opinion générale sur le budget de cette nouvelle année financière. J'ai sous les yeux des déclarations de parties intéressées, parues dans les journaux. Le président de la chambre de commerce de Moose-Jaw a déclaré que le budget semblait raisonnable. Le secrétaire de la succursale locale du comité mixte et secrétaire de la succursale de l'Association des employés du service civil du Canada a déclaré qu'il était très heureux de ce qu'il avait entendu au sujet du traitement des fonctionnaires. Il a ajouté que la mesure était judicieuse. Je dirai encore que j'étais en contact avec le service public avant de venir à Ottawa. J'ai trouvé ses représentants très raisonnables. Je leur ai répété ce que le ministre des Finances nous avait dit, c'est-à-dire qu'au moment voulu le gouvernement traiterait les fonctionnaires des diverses catégories aussi bien que possible.

Le premier vice-président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, qui vit à Moose-Jaw, m'a dit qu'il n'y avait pas grand chose pour les cultivateurs. Je le connais personnellement et je le sais raisonnable. Il admettra, j'en suis certain, que les cultivateurs, comme les autres secteurs de l'économie, tireront profit de la confiance dans notre avenir qu'inspire un budget équilibré.

Le maire de Moose-Jaw m'a dit qu'il était content que les impôts sur le revenu des particuliers n'aient pas été haussés. Il espère aussi que le fait que le gouvernement se retirera autant que possible du marché de l'argent, comme il a été déclaré, aidera les municipalités à résoudre leurs problèmes financiers.

A propos de financement municipal, je veux souligner ce que d'autres préopinants ont dit au sujet des subventions bien plus généreuses accordées par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Dans le tableau qui se trouve à la page 2799 du hansard, le ministre des Finances nous indique quels montants supplémentaires sont accordés aux provinces. Je voudrais examiner ce tableau pendant quelques instants. Je n'en citerai que les totaux.

Au tableau figurent les versements inconditionnels, les versements conditionnels et les versements supplémentaires. Les versements inconditionnels sont évalués pour la nouvelle année financière 1960-1961 à 870.1 millions, contre 552.7 millions pour 1956-1957. Les versements conditionnels sont évalués pour la nouvelle année financière au total de 389 millions, contre 111 millions en 1956-1957, dernière année du régime libéral. Puis viennent les versements supplémentaires: subventions aux universités et subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales, au total de 41.8 millions, chiffre estimatif pour la nouvelle année financière, contre 25.7 millions en 1956-1957.

Le total global peint encore mieux la situation. En cette année financière 1960-1961, le gouvernement fédéral versera aux gouvernements provinciaux sous forme de subventions 1,300.9 millions, contre 689.4 millions en 1956-1957, dernière année du régime libéral. Autrement dit, le gouvernement fédéral verse en subventions cette année presque le double de ce que le régime libéral a versé en 1956-1957.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre peut-il nous dire ce que nous ferons à la reprise des séances, après le congé de Pâques?

L'hon. M. Churchill: La Chambre se réunira à nouveau le 25 avril et voici le programme de cette semaine-là. Lundi est jour d'iniative parlementaire. Mardi, nous commencerons par l'article 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, pourvoyant à la deuxième lecture du bill C-56, loi modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, et nous passerons ensuite à l'article 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill nº C-57, loi modifiant la loi sur la route transcanadienne. Viendra ensuite la résolution inscrite au nom du premier ministre et intéressant le mandat des juges, qui est l'article 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Nous examinerons, en quatrième lieu, la motion inscrite au nom du premier ministre et visant à instituer un comité spécial du Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Quel est le numéro de cet article?

L'hon. M. Churchill: Il porte le numéro 15 au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Cinquièmement, nous étudierons l'article 11 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit une motion inscrite en mon nom et tendant à instituer un comité spécial qui étudierait le Conseil national de recherches et d'autres questions exposées au libellé de l'article. Ces travaux terminés, nous poursuivrons l'examen des résolutions budgétaires. Cela devrait nous tenir occupés mardi, mercredi et jeudi. Si nous finissons, nous passerons alors aux crédits du ministère de l'Agriculture.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du règlement.)

LE PRIX MOYEN DES ŒUFS, DE 1947 À 1959

Question nº 274—**M. Boulanger:**

De 1947 à 1959 inclusivement, quel était le prix moyen des œufs de chaque catégorie *a*) dans les trois provinces des Prairies, *b*) dans l'ensemble des dix provinces?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

Nos statistiques actuelles sur les œufs n'incluent pas la moyenne pour chaque catégorie. Toutefois, nous conservons des chiffres sur la moyenne pondérée des prix de toutes les catégories réunies, et de ceux de la catégorie A, grand format seulement. Ces chiffres n'englobent pas Terre-Neuve, car ce n'est que récemment qu'on a commencé à y tenir une statistique. On trouvera ci-dessous une copie de ces chiffres, qui sont disponibles pour la période commencée en 1949.

PRIX MOYENS PONDÉRÉS VERSÉS AUX PRODUCTEURS—CATÉGORIES A, GRAND FORMAT

—	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qué.	N.-B.	N.-É.	Î. du P.-É.
1949	45.1	39.6	39.3	39.8	42.2	44.4	47.3	44.3	45.2
1950	43.0	35.2	33.9	33.2	36.7	38.0	41.4	42.2	39.3
1951	53.1	46.1	46.4	45.6	51.8	53.4	54.1	53.7	51.9
1952	41.0	34.2	31.4	32.1	39.0	41.2	41.6	48.4	37.2
1953	49.0	39.8	40.0	40.5	48.0	49.4	51.0	48.8	48.7
1954	40.8	33.7	32.1	33.2	36.9	38.9	40.3	40.2	34.4
1955	44.6	36.0	33.6	36.0	41.6	43.3	43.4	46.9	38.6
1956	47.0	35.5	35.6	36.7	42.4	44.7	45.0	44.7	41.4
1957	36.6	31.9	31.7	31.8	35.6	38.0	39.2	39.5	33.3
1958	37.1	31.8	30.8	31.3	38.8	40.7	42.1	40.3	35.9
1959	35.4	29.8	29.6	29.4	34.0	35.7	37.0	35.5	32.3

PRIX MOYENS PONDÉRÉS DES ŒUFS PAYÉS AUX PRODUCTEURS AUX STATIONS DE CLASSEMENT—1949 A 1959

PRIX MOYENS PONDÉRÉS SELON LES CATÉGORIES (TOUTES CATÉGORIES) POUR CHAQUE PROVINCE

—	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qué.	N.-B.	N.-É.	Î. du P.-É.	Canada
1949	42.7	35.8	33.5	36.4	39.3	46.0	44.2	47.9	41.5	39.4
1950	41.5	30.8	27.2	29.6	35.0	40.2	39.7	42.8	34.8	34.9
1951	49.6	43.3	42.7	43.1	48.9	52.3	52.0	51.7	48.8	48.1
1952	38.6	30.0	24.6	28.0	36.7	40.5	40.0	41.6	33.9	35.1
1953	46.7	36.8	34.9	36.9	44.6	48.3	47.4	46.3	43.8	43.0
1954	37.5	30.2	27.2	29.3	34.0	38.1	36.1	34.9	31.4	33.7
1955	42.1	31.8	28.5	32.1	39.4	43.5	40.6	43.2	33.9	38.1
1956	42.7	31.9	29.9	32.8	39.1	43.6	42.3	41.0	35.2	38.1
1957	32.6	26.4	24.3	27.5	32.4	36.6	36.8	34.9	29.8	31.4
1958	33.3	26.1	23.5	26.2	35.0	38.7	38.8	35.3	31.7	32.7
1959	32.1	24.7	21.8	24.1	30.1	33.9	33.1	30.3	26.6	29.2

LES ATELIERS DE RÉPARATIONS DU NATIONAL-CANADIEN À MONCTON (N.-B.)—EMPLOYÉS

Question nº 286—**M. McWilliam:**

1. Durant chaque année, de 1952 à 1960 inclusivement, quel était le nombre d'hommes employés par le National-Canadien aux ateliers de réparation, à Moncton (N.-B.)?
2. Réduira-t-on le personnel quand fonctionnera le triage à butte? Dans le cas de l'affirmative, de combien?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. Année	Nombre moyen pour chaque année
1952	2277
1953	2148
1954	1739
1955	1885
1956	2011
1957	1769
1958	1613
1959	1631

2. On ne prévoit pas que la mise en service du triage à butte aura des répercussions directes sur l'effectif des ateliers de réparation.

(Le triage à butte trie automatiquement les wagons de marchandises selon leur destination afin d'accélérer le trafic.) L'entretien du matériel et les effectifs que cela exige dépendent des fluctuations dans le trafic, de l'utilisation et de l'affectation des wagons, et aussi de l'amélioration des méthodes de travail.

ACHAT DE TRAVERSES DE VOIE FERRÉE PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question n° 287—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Durant chacune des années civiles 1956, 1957, 1958 et 1959, combien de traverses de voie ferrée en provenance des provinces de l'Atlantique le National-Canadien a-t-il achetées?

2. Durant chacune des années civiles 1956, 1957, 1958 et 1959, combien de traverses de voie ferrée ne provenant pas des provinces de l'Atlantique mais utilisées dans lesdites provinces le National-Canadien a-t-il achetées?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. Année	Quantité commandée	Quantité livrée
1956	993,206	573,658
1957	977,420	833,825
1958	841,303	728,550
1959	578,748	487,110
Total	3,390,677	2,623,143

2. Il est contraire à la ligne de conduite du National-Canadien d'acheter en dehors de la région de l'Atlantique des traverses destinées à servir dans cette région.

BUREAU DE L'IMPÔT, À WINDSOR (ONT.)— FONCTIONNAIRES TEMPORAIRES

Question n° 340—**L'hon. M. Martin:**

1. Quel est, actuellement, le nombre de fonctionnaires temporaires au bureau de district de l'impôt, à Windsor (Ont.)?

2. Quel en était le nombre entre le 1er janvier et le 31 mai 1959?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. et 2. Au 31 mars 1960, 8; au 31 janvier 1959, néant; au 28 février 1959, 26; au 31 mars 1959, 27; au 30 avril 1959, 27; au 31 mai 1959, 20.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 avril 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU SECOND RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Margaret Aitken (York-Humber) présente le second rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député propose plus tard aujourd'hui l'adoption de ce rapport? Comme c'est un long rapport on pourrait peut-être s'entendre pour en omettre la lecture? Les honorables députés seront-ils satisfaits si l'on donne lecture des conclusions ou recommandations?

L'hon. M. Chevrier: De quoi s'agit-il?

M. l'Orateur: Il s'agit d'un rapport du comité permanent du Règlement au sujet de diverses pétitions de divorce que le comité a dû examiner parce que la forme en était imparfaite. Est-il convenu que nous omettions la lecture du document, sauf les recommandations?

Des voix: Entendu. Omettons toute la lecture.

M. l'Orateur: La lecture en sera omise.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

RECTIFICATION À PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE—M. BOULANGER

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. En parcourant le hansard d'hier, j'ai constaté que le ministre de l'Agriculture avait donné l'impression que j'avais fondé ma question sur une nouvelle datant de 1959.

Même si j'étais convaincu que tel n'était pas le cas, j'ai vérifié de nouveau la dépêche du journal *Le bulletin des agriculteurs* à laquelle je me référais, et je répète qu'elle était bien datée du mois de mars 1960.

J'espère que le ministre de l'Agriculture a eu, depuis, l'occasion de contrôler son affrmation gratuite à mon endroit.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député a donné une explication. Il ne semble pas s'agir d'une question de privilège; c'est une explication d'un texte consigné au compte rendu.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—ANNONCE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les négociations en vue d'un accord commercial entre le Canada et l'Union soviétique sont maintenant parvenues au point où une base d'entente a été établie.

La délégation de fonctionnaires canadiens qui est à Moscou depuis une semaine vient de nous informer que les étapes finales des négociations sont terminées et que l'accord est sur le point d'être conclu.

Le dernier accord a été signé à Ottawa. Cette fois-ci, il le sera à Moscou. Le ministre du Commerce a reçu l'autorisation d'y souscrire au nom du gouvernement canadien. Il partira pour Moscou demain et on s'attend que l'accord soit signé samedi.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre se réjouira d'apprendre, j'en suis sûr, que cet accord est enfin sur le point d'être souscrit par le ministre du Commerce, à Moscou. Je suppose que l'accord sera soumis à l'examen de la Chambre avant d'être ratifié.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe sont bien heureux d'apprendre que cet accord a été conclu et espèrent que c'est un présage de bonne entente pour l'avenir sur d'autres questions.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Commerce une question relative au voyage qu'il se propose de faire en Russie, comme on l'a annoncé aujourd'hui, afin d'aller signer l'accord de commerce qui doit intervenir entre la Russie et le Canada? Voici ce que je voudrais savoir: est-il en mesure de nous dire, dès maintenant, ce que, selon lui, l'accord stipulera à l'égard du blé?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les détails de l'accord seront en temps et lieu soumis au

Parlement pour ratification, mais, essentiellement, le traité vise à développer le commerce entre nos deux pays dans le rapport de 2 à 1. En d'autres termes, l'URSS convient que, pour chaque dollar de marchandises russes qu'achetera le Canada, elle nous achètera pour deux dollars de nos denrées.

L'an dernier, nos importations de l'URSS se sont chiffrées en gros par 2 millions et quart, tandis que nos exportations étaient de l'ordre de 12 millions et trois quarts. Le nouvel accord prévoit que la Russie nous achètera environ 7 millions de boisseaux de blé. Selon la qualité du produit, la valeur du blé s'élèvera à 10 ou 12 millions. En conséquence, le Canada devra faire venir de Russie des marchandises pour une valeur de 5 à 6 millions. L'accord tend à grossir le chiffre de tous nos échanges commerciaux en général.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si cette entente n'est pas bien plus restreinte que la précédente, selon laquelle la proportion des achats canadiens était plus faible et celle des exportations canadiennes plus élevée? Puis-je savoir du ministre si les automobiles de fabrication russe sont comprises dans les denrées qui seront achetées en vertu de l'accord envisagé.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas entendu parler de cette proportion dont parle l'honorable député...

L'hon. M. Pearson: Elle est de cinq pour un.

L'hon. M. Fleming: Cela n'était pas prévu par l'accord.

L'hon. M. Pearson: Tel en a été le résultat.

L'hon. M. Churchill: Il y avait une clause distincte relativement aux achats de blé pour une période triennale. Selon l'objectif fixé par cet accord, le Canada doit acheter pour 12 millions et demi de dollars, tandis que la Russie doit acheter pour 25 millions. Nous n'avons mentionné dans l'accord aucun produit en particulier sauf le blé.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre quelles sont les dispositions prises en vertu de cet accord pour que la proportion des importations provenant de Russie soient en fait acheminée dans notre pays?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nos échanges commerciaux ne sont pas étatisés et le gouvernement canadien ne peut assurer que la proportion désirée soit acheminée de Russie dans notre pays. Le soin en est laissé aux hommes d'affaires canadiens, prompts à saisir les occasions qui se présentent.

[L'hon. M. Churchill.]

LES TRANSPORTS

CHANGEMENT DÉCRÉTÉ POUR LE DÉPART DU TRAIN DE TORONTO LE 13 AVRIL

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai une communication à faire qui intéressera les députés qui doivent prendre le train demain après-midi en direction de Toronto et de l'ouest de l'Ontario. Le train en commun qui part habituellement à 3 h. 30 de l'après-midi ne quittera la gare qu'à 3 h. 45 afin de permettre aux députés de le prendre.

L'hon. M. Chevrier: En conformité d'un bon précédent.

L'IMMIGRATION

L'ALLEMAGNE DE L'EST—DÉCLARATION RECTIFIANT LES NOUVELLES DE PRESSE CONCERNANT LES RÉFUGIÉS AGRICOLES

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il importe que je rectifie une nouvelle publiée hier en manchette dans presque tous les journaux et communiquée à maintes reprises à la radio dans la République fédérale d'Allemagne. On y aurait ainsi annoncé que les agriculteurs allemands qui ont fui récemment la zone communiste ne peuvent émigrer immédiatement au Canada.

Cette nouvelle est inexacte, car nos fonctionnaires en poste en Allemagne de l'Ouest s'occupent sans délai de toutes les demandes présentées par les personnes qui ont fui la zone orientale de l'Allemagne et qui ont été classées comme réfugiés par les autorités de la République fédérale.

Il est reconnu que le Canada a accepté plusieurs milliers de réfugiés allemands. Ce serait bien malheureux que cette fausse nouvelle empêche le mouvement d'agriculteurs de l'Allemagne de l'Est, car le Canada serait heureux de les accueillir. D'ailleurs, ces gens trouveraient encore au Canada d'excellentes occasions de s'établir.

LE COMMERCE

RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE TRANSATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut renseigner la Chambre sur le rapport soumis par les quatre experts du groupe des 20 nations examinant la question de la coopération économique européenne. Ce rapport aurait été présenté hier à Paris.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore vu le rapport, mais on m'a mis au courant de la teneur probable de ce rapport. Le Canada, ainsi que les autres pays intéressés, ont fait connaître leurs vues aux quatre experts il y a quelques semaines. Je ne pense pas pouvoir en dire davantage pour l'instant.

LES SPORTS

CHAMBRE DES COMMUNES—L'ÉQUIPE DE CHAMPIONNAT AUX QUILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes au nom du député de Saint-Denis. Vu que l'équipe du député de Saint-Denis vient de remporter le championnat de la Chambre des communes aux quilles dans les dernières soixante minutes, est-ce que le ministre des Postes pourrait songer à émettre un timbre pour commémorer cet événement, qui est un exploit remarquable pour l'as des lancers de la gauche.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu avis de cette question. Je le regrette, mais nous ne pouvons pas émettre de timbre pour commémorer cet événement. Je désire cependant exprimer ma satisfaction de voir que le député de Saint-Denis semble mieux réussir ses abats en dehors de la Chambre qu'en cette enceinte.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Je dois remercier mon bon ami, le ministre des Postes, de ses bonnes paroles de félicitations. Puis-je lui garantir que je n'ai pas volé ma victoire.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A PROPOS DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA PAYE DE CONGÉ ET L'INDEMNITÉ DE MISE À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Puis-je savoir du ministre du Travail s'il a reçu un rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage sur les règlements 172 et 173 de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Regier: Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il nous expliquer pourquoi le rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage met tant de temps à parvenir à son bureau? Fait-il quelque chose pour faire déposer ce rapport bientôt?

L'hon. M. Starr: Je ne puis que réitérer ce que j'ai dit la semaine dernière et antérieurement déjà, à plusieurs reprises, savoir que j'ai insisté auprès du comité pour avoir ce rapport. Le comité s'est réuni une nouvelle fois vendredi, mais son rapport ne m'est pas encore arrivé.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

JEU DE LA PASSION EN "ROCK'N ROLL"—PRODUCTION PROJETÉE POUR LA SEMAINE DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pratt (Jacques-Cartier-Lasalle): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national en sa qualité de ministre responsable pour Radio-Canada. Un de mes commettants s'est adressé à moi pour protester contre une émission de télévision qui aurait lieu, paraît-il, pendant la semaine de Pâques et au cours de laquelle Radio-Canada donnerait une représentation de la Passion en "rock'n roll". Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu une protestation semblable ou si, à sa connaissance, la Société Radio-Canada en a reçu un bon nombre à propos de l'émission projetée?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a eu l'obligeance de me prévenir de sa question ce matin. J'ai donc pu obtenir les renseignements nécessaires de la Société. Tout d'abord, ni la Société ni moi n'avons reçu de protestation. Radio-Canada n'a aucune intention de réaliser une émission qui pourrait être désignée comme mystère de la Passion en "rock'n roll". Les autorités de Radio-Canada n'avaient pas entendu parler de la chose avant d'avoir vu un article là-dessus, ce matin, dans les journaux. On m'informe que cette nouvelle est dénuée de tout fondement.

LE PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais demander au ministre des Travaux publics si quelqu'un a été nommé au poste de président de la Commission de la capitale nationale.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je remercie le député de cette question. Je puis l'informer que M. Alan Hay a été nommé provisoirement président de la Commission de la capitale nationale.

M. McIlraith: Que signifie le terme "provisoirement" intercalé dans la réponse? Ce "provisoirement" n'a-t-il trait qu'au temps, ou intéresse-t-il le mandat du président?

L'hon. M. Walker: Il s'agit de deux mois, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—INTERPELLATION À PROPOS DU CONSENTEMENT DU CANADA À L'AJOURNEMENT PROLONGÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les membres de la commission des Dix semblent n'avoir fait aucun progrès sur la voie du désarmement, j'aimerais savoir si le gouvernement canadien a consenti à l'interruption prolongée des séances de la commission, interruption dont s'est plaint le secrétaire Herter, ou si le porte-parole de la délégation canadienne a pris seul l'initiative de signifier le consentement du Canada?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le représentant d'Essex-Est ne devrait pas se laisser décourager a tel point par les pourparlers sur le désarmement. Je me rends à Washington ce soir pour participer à une réunion des cinq ministres des Affaires étrangères des nations occidentales qui sont membres de la commission. J'espère que nous pourrons réaliser certains progrès. Tout ajournement des séances de la commission aurait été décidé avec le consentement de notre représentant à Genève.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre de sa réponse. Le voyage qu'il compte faire à Washington nous donnera-t-il lieu d'être optimistes?

L'hon. M. Green: Je l'espère bien. Il ne justifiera certes pas tout le pessimisme que le représentant d'Essex-Est manifeste.

VISITE DU PRÉSIDENT DE LA FRANCE—AGENTS DE LIAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre veut-il révéler à la Chambre les noms de ceux qui joueront le rôle d'agents de liaison auprès du Président de la République française, le général de Gaulle, durant son séjour à Ottawa, Montréal, Québec et Toronto?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. M. Jean Belleau et M. J. W. Hughes, de

l'Office national du film, accompagneront l'équipe des journalistes partout. Dans la ville de Québec, ils auront le concours de M. Jean Pelletier, secrétaire de presse du premier ministre de Québec; dans la ville de Montréal, ils seront aidés de M. Pierre Jérôme, d'Air-Canada, et, à Toronto, de M. Jack Berry, du Pacifique-Canadien.

L'IMMIGRATION

IRENE REBRIN—PAIEMENT DES FRAIS DE DÉPART

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je veux poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable représentante est-elle en mesure de répondre à ma question de vendredi?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Vendredi, lorsque le député m'a posé sa question, je ne savais pas trop d'où venait la déclaration faite au sujet du départ de M[lle] Rebrin. En compulsant son dossier, j'ai découvert que son avocat avait fait savoir au ministère que sa cliente n'avait pas assez d'argent pour partir de son plein gré. On a donc répondu que le ministère serait disposé à accorder une aide financière pour faciliter son départ, pourvu que tout se fasse avant que le ministère de l'Immigration prenne des dispositions en vue de l'expulsion. Cette offre a été faite en vertu des dispositions de l'article 70 de la loi sur l'Immigration.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA COMMISSION CONSULTATIVE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—DEMANDE DE REVISION DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En raison des vertes critiques que formule le rapport annuel du sous-ministre ontarien de la Santé et du Bien-être, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de procéder, avec la collaboration de la commission consultative fédérale-provinciale, à une revision de ses règlements en cette matière?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ignore à quelle partie du rapport songe le député.

M. Martin (Timmins): Je veux parler de la page 11.

L'hon. M. Monteith: Je dois avouer que je n'ai pas encore pris connaissance du rapport. Mais je me ferai un plaisir de le lire et de renseigner le député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE LA STATISTIQUE LA PLUS RÉCENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'ai demandé hier au ministre du Travail s'il pouvait nous indiquer le nombre le plus récent des requérants non placés, d'après la Commission d'assurance-chômage. Le ministre peut-il nous en donner le chiffre aujourd'hui?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Le nombre était de 834,990 au 31 mars 1960.

L'hon. M. Martin: Le ministre se rend-il compte que l'augmentation est ainsi de 53,400 sur l'année passée, à la même date?

M. Grafftey: C'est une déclaration, pas une question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député demande une réponse qui saute aux yeux et, au lieu de poser une question, fait une déclaration.

ELLIOT-LAKE—DÉCLARATION RELATIVE À LA VISITE DES MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Commerce ou au ministre du Travail s'ils seront bientôt en mesure de nous faire un rapport de leur visite à Elliot-Lake en fin de semaine.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis faire un bref rapport dès maintenant.

Le ministre du Travail et moi-même sommes allés à Elliot-Lake samedi et dimanche. Nous avons été accueillis d'une façon exceptionnelle par les gens de cette région. Nous nous sommes entretenus longuement avec des représentants des divers organismes de la ville, qui nous ont transmis une demi-douzaine de mémoires samedi après-midi; puis nous avons fait le tour de la ville, nous y avons vu les résidences, les écoles et l'hôpital, et avons rencontré une foule de gens. Nous avons fait une étude générale de la situation et nous sommes à examiner les propositions qui a été faites par les citoyens d'Elliot-Lake au sujet de la situation actuelle et de l'avenir de cette ville.

Il faut aborder bien des aspects de ce problème à la fois, mais le travail progresse. Tout d'abord, les gens de l'endroit eux-mêmes ont fait preuve d'une initiative louable en prenant les moyens d'attirer dans cette région des industries d'ailleurs et en s'occupant, d'une façon générale, du bien-être de ceux qui ont été touchés par le chômage. Les sociétés minières s'intéressent activement à la situation et tâchent de leur côté de prendre des dispositions en vue de maintenir l'embauche dans la région, et de l'accroître aussi en attirant d'autres industries.

Le gouvernement provincial de l'Ontario a fait connaître à l'Assemblée législative le très vif intérêt qu'il porte au bien-être des gens d'Elliot-Lake et prend également des mesures en vue de leur venir en aide. Le gouvernement fédéral songe aussi aux moyens d'aider une localité qui, sans qu'il en soit de sa faute, doit faire face à une situation qui pour certaines gens de là-bas est assez pénible, pour dire le moins. Il sera possible, je crois, d'ici très peu de temps de puiser dans nos ressources, c'est-à-dire celles du gouvernement fédéral, de l'aide pour Elliot-Lake. Les autres organismes dont j'ai parlé feront aussi quelque chose très bientôt.

C'est une ville modèle située au nord de l'Ontario. Elle est le témoignage du travail accompli par l'industrie minière en vue de l'expansion du Nord canadien et ses possibilités pour l'avenir sont très grandes. On sait que l'activité de l'industrie de l'uranium est ralentie, mais les experts prévoient que dans quelques années la demande d'uranium augmentera de nouveau, et si cela se produit, l'avenir sera brillant pour l'industrie d'Elliot-Lake et des autres régions productrices de ce métal. Malheureusement, il y aura un décalage entre 1963 ou 1965 et 1970, et durant cette période il faudra prendre certaines mesures pour soutenir la localité.

Il n'y a aucun doute que le gouvernement est très conscient des problèmes qui se posent pour la population d'Elliot-Lake et qu'il veut faire tout ce qui est raisonnablement possible pour remédier à la situation. A mon avis, les gens d'Elliot-Lake font preuve de beaucoup d'initiative et d'un courage remarquable dans cette pénible situation.

L'hon. M. Pearson: Je remercie le ministre de sa déclaration. Puis-je lui demander si le gouvernement fédéral est présentement en mesure de formuler des propositions concrètes d'aide à cette collectivité?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, pendant mon séjour là-bas j'ai donné aux gens l'assurance que les autorités fédérales feraient une annonce vers la première semaine de mai. Je pense que cette assurance sera respectée et qu'une annonce sera faite en temps opportun.

LES ÉDIFICES PUBLICS

OTTAWA—SÉCURITÉ DU BÂTIMENT TEMPORAIRE N° 8

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): L'honorable député de Timmins a posé hier la question suivante:

Étant donné que le Bureau des marques de commerce doit déménager sous peu au bâtiment temporaire n° 8, le ministre nous dirait-il si on a suffisamment tenu compte *a*) de la résistance prévue du bâtiment, *b*) de la charge réelle du matériel à y emménager et *c*) de l'élément de sécurité?

La réponse aux trois questions *a*), *b*) et *c*) est oui.

LE LOGEMENT

NORD DE L'ONTARIO—DÉCLARATION SUR LES BONIS VERSÉS AUX MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Pendant que j'y suis, permettez que je réponde à une question qu'a posée hier l'honorable député de Nickel-Belt. Sa question était la suivante:

Est-il vrai que ceux qui demandent des emprunts aux termes de la loi nationale sur l'habitation,—je parle en particulier des habitants du Nord de l'Ontario,—sont obligés de tenir compte des primes versées aux mineurs, surpaye dont le montant est imprévisible d'une année à l'autre? Si c'est vrai, le ministre ne voudrait-il pas envisager la possibilité d'annuler ce règlement et de rayer la question sur les formules de demande?

Voici ma réponse, monsieur l'Orateur. En vertu des mesures actuelles de prêt direct, ceux qui demandent des emprunts aux termes de la loi nationale sur l'habitation sont tenus de déclarer toutes leurs sources de revenu, sauf les allocations familiales. Lorsqu'elle établit l'admissibilité à un emprunt, la Société centrale d'hypothèques et de logement tient compte du revenu global du requérant, y compris les bonis, pour les 12 mois qui précèdent la date de la demande.

Nous n'avons pas l'intention de modifier, pour l'instant, le mode de calcul du revenu.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PICKERSGILL—DOCUMENT PRÉSUMÉ INCOMPLET AU SUJET DES SOMMES VERSÉES AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire d'État a pu étudier la question du document dont je me suis enquis hier, parce que je voudrais bien, si la chose était possible, obtenir ce renseignement avant le congé de Pâques.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, le document sera déposé plus tard aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Merci.

LES FINANCES

QUESTION AU SUJET D'UNE PÉNURIE DE PIÈCES DE MONNAIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme le ministre et la Chambre le savent, les banques à charte retirent de la circulation toutes les pièces de monnaie des États-Unis qui représenteraient, dit-on, jusqu'à 25 p. 100 de l'argent en circulation. Le ministre dira-t-il à la Chambre si des dispositions satisfaisantes sont prises afin qu'on ne manque pas de pièces canadiennes.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'espère bien, monsieur l'Orateur, que l'honorable député n'aura à souffrir d'aucun manque de pièces de monnaie. Si cela arrive, nous ferons de notre mieux pour satisfaire à ses besoins. Je n'ai aucune raison de penser qu'il puisse y avoir pénurie.

(Plus tard)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si l'offre qu'il vient de faire à l'honorable député de Timiskaming de lui fournir des pièces de monnaie s'il en est à court s'applique à tous les honorables députés?

L'hon. M. Fleming: Je suis bien sûr, monsieur l'Orateur, que je ne pourrais refuser ce secours à ceux qui sont dans mes bonnes grâces comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Fort bien, monsieur l'Orateur. Je vais faire savoir au ministre quels sont mes besoins.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 11 avril, sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été levée à dix heures hier soir, j'avais félicité le ministre des Finances de son beau travail.

J'avais signalé que le budget bien équilibré de cette année va rétablir la confiance dans l'économie canadienne. J'ai parlé d'un graphique illustrant l'essor financier du Canada et montrant la hausse du produit national brut jusqu'au chiffre sans précédent de 34 milliards et demi en 1959. J'ai dit que cet essor prodigieux était attribuable à la politique du gouvernement et à la planification à longue vue et à la ténacité du ministre des Finances.

J'ai signalé la hausse sensible des subventions fédérales aux gouvernements provinciaux depuis que le ministre des Finances actuel a assumé ses fonctions. Les versements sans réserve, les versements conditionnels et les versements spéciaux aux gouvernements provinciaux se monteront pour cette année financière à $1,300,900,000, comparativement à la moitié de ce montant, $689,400,000, en 1956-1957, dernière année financière du régime libéral.

A propos de ces contributions fédérales aux provinces, je voudrais passer à une évaluation des montants versés par Ottawa à la Saskatchewan en vertu de ces arrangements. J'ai sous les yeux une ventilation de ces versements fédéraux pour l'année financière 1960-1961, comparativement aux montants versés par le gouvernement libéral dans sa dernière année financière, 1956-1957. Les subventions sans condition versées à la Saskatchewan cette année atteindront $43,068,000, comparativement à $29,562,000 en 1956-1957. Les subventions conditionnelles atteindront $27,894,000, comparativement à $7,723,000 dans la dernière année financière du gouvernement libéral. Presque 71 millions de dollars sont versés au gouvernement de la Saskatchewan cette année sous forme de subventions conditionnelles et sans réserve, comparativement à $37,285,000 versés par le gouvernement libéral en 1956-1957.

La Saskatchewan recevra presque 41 millions de dollars, cette année, sous forme de versements de péréquation et en vertu de la location des domaines fiscaux, comparativement à $27,432,000 en 1956-1957. Les versements de péréquation ont été institués en vue de rembourser aux provinces l'écart entre les versements, par tête, effectués d'une part aux provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique pour la location des domaines fiscaux et, d'autre part, les versements effectués au même titre aux autres provinces. Dans le cas de la Saskatchewan, cette différence pour 1960-1961 s'établit à environ $24.76 par tête, ce qui veut dire qu'en vertu de cet accord $22,680,000 seront versés à la Saskatchewan.

A propos de cette hausse du montant versé aux gouvernements provinciaux, le maire de Saskatoon faisait récemment une observation fort intéressante, qui a paru dans le *Star Phoenix*, de Saskatoon. En effet, voici ce qu'il disait:

> Les municipalités de la Saskatchewan ont un pressant besoin d'un surcroît d'assistance financière de la part du gouvernement provincial, afin d'alléger le fardeau croissant des taxes municipales. J'espère que le gouvernement de la Saskatchewan partagera l'augmentation versée par Ottawa pour la location des domaines fiscaux.

D'après ce même journal, le maire de Saskatoon aurait dit:

> Le gouvernement provincial de la Saskatchewan peut déclarer que sa dette est réduite, mais si sa dette est réduite, c'est parce que le fardeau de l'imposition est passé du gouvernement provincial aux gouvernements municipaux.

Au début de mes observations, j'ai dit que la grande industrie de l'agriculture, comme tous les autres secteurs de l'économie, profiterait au moins indirectement du sain financement du gouvernement et du budget équilibré. Le gouvernement a fourni bien des avantages à l'agriculture et bien d'autres encore découleront du programme agricole à long terme du gouvernement. Dans un discours prononcé en cette Chambre, le représentant libéral de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) a fait des remarques intéressantes au sujet du programme des prix agricoles du gouvernement. Voici un passage de ce discours que je trouve à la page 2583 du hansard du vendredi 25 mars. Je vais en donner lecture. En parlant des crédits supplémentaires présentés par le ministre de l'Agriculture, il a dit:

> En vertu de ces crédits, on nous demande de voter un montant de $57,661,176, sous le titre "Perte d'exploitation subie par l'Office de stabilisation des prix agricoles". Ce montant, monsieur le président, représente la plus grosse somme d'argent que le Canada ait jamais dépensée pour le maintien des prix des produits agricoles depuis l'adoption de la loi sur le soutien des prix agricoles, en 1946.
>
> Si nous examinons le rapport, nous voyons que le montant total dépensé s'élève à 100 millions de dollars environ sous l'empire de cette loi depuis 1946, en incluant les pertes subies à la suite de l'épidémie de fièvre aphteuse qui a sévi surtout dans les provinces de l'Ouest et qui a absorbé 70 millions de cette somme.
>
> La loi sur le soutien des prix agricoles, sous le régime libéral, de 1946 à mars 1957, a coûté la somme de $25,052,806.98.
>
> Si nous regardons maintenant ce qui a été dépensé depuis les trois dernières années, c'est-à-dire depuis que le gouvernement conservateur a pris le pouvoir, nous voyons qu'en 1958 le pays a déboursé, à ce titre, près de $6 millions, en 1959 $15,124,000. Et l'on nous demande un budget, pour l'année 1959-1960, de $57,661,176.
>
> Ceci veut dire que depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement conservateur, il en a coûté aux contribuables la jolie somme de $78,773,819, pour soutenir les prix des produits agricoles.
>
> Alors, en résumé, nous pouvons dire que, durant les 12 dernières années du régime libéral, il nous en a coûté la somme de 25 millions de dollars pour soutenir ces prix, alors que durant les trois années du régime conservateur, on y a affecté 78 millions.

Une voix: C'est pourquoi on ne trouve pas un libéral à l'ouest des Grands lacs.

M. Pascoe: Cette déclaration d'un député libéral confirme certes la politique agricole du gouvernement.

L'hon. M. Hellyer: A-t-il parlé des millions que les cultivateurs avaient perdus par suite de prix plus bas?

M. Boulanger: Qu'ont obtenu les cultivateurs?

M. Pascoe: Comme je viens d'une région agricole des provinces des Prairies, d'une région particulièrement adonnée à la culture du blé, j'estime naturellement que l'amélioration du sort du producteur de blé de l'Ouest est l'un des principaux problèmes du gouvernement. Ce problème ne date pas du gouvernement actuel; il se préparait depuis des années. Le chef de l'opposition l'a bien montré quand il a dit, s'il faut en croire le *Journal* d'Edmonton du 3 octobre 1958, que l'agriculture n'avait pas eu sa juste part du revenu national depuis 10 ou 15 ans.

La politique à long terme du gouvernement actuel constitue la première tentative de politique agricole nationale. On n'en ressentira pleinement les effets que plus tard. C'est pourquoi j'estime qu'il faudrait intervenir de façon plus immédiate au cours de la session, afin de soulager un peu certains groupes, notamment le producteur de blé. Je parle d'"intervention immédiate" par opposition au programme agricole à long terme.

Je veux m'arrêter tout d'abord sur ce programme à long terme. Je sais que je ne vous apprends rien de nouveau en disant que l'agriculture, considérée autrefois comme un mode de vie en quelque sorte particulier, est devenue aujourd'hui une entreprise commerciale: l'agriculteur fait face aux prix de revient élevés et compte, dans une certaine mesure, encaisser des bénéfices, comme il se doit dans le commerce. Quand je signale que l'exploitation agricole est devenue une entreprise commerciale, je ne veux pas dire que les fermes doivent nécessairement devenir de grandes exploitations. Pour ma part, je préconise le maintien des exploitations familiales qui peuvent devenir rentables. Ces exploitations familiales ont constitué l'armature de l'économie de la Saskatchewan par le passé, et j'espère que les programmes du gouvernement fédéral aideront à en assurer le maintien à l'avenir.

Le programme agricole à long terme du gouvernement renferme trois principaux remèdes aux problèmes actuels, et c'est à titre de cultivateur de l'Ouest que je parle des problèmes du producteur de céréales de l'Ouest. Le premier remède est un service de crédit à longue échéance plus satisfaisant, qui aidera le cultivateur à faire de son exploitation une entreprise commerciale. Le deuxième est la garantie d'un revenu annuel minimum sur les céréales, grâce à un programme d'assurance-récolte établi avec la collaboration des provinces. Le troisième est fait d'efforts soutenus, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, pour vendre plus de blé, tant sur le marché d'exportation que sur le marché intérieur. A cet égard, je suis très heureux de l'annonce que le premier ministre nous a faite d'un accord de commerce avec la Russie soviétique, accord qui nous permettra d'écouler plus de blé.

Le programme de crédit à long terme du gouvernement suscite maintenant un vif intérêt, surtout chez les jeunes cultivateurs et chez ceux qui aimeraient devenir cultivateurs. Il est presque impossible aujourd'hui à un jeune homme d'entreprendre l'exploitation d'une ferme ou à des cultivateurs plus âgés d'accroître ou de réorganiser leur exploitation sans un crédit suffisant. Voici à ce propos un éditorial publié le 12 mars 1959 dans le *Family Herald*:

> Le crédit est essentiel. Le problème est d'apprendre comment l'utiliser et diminuer le risque. Il fut un temps où la nécessité d'emprunter était considérée comme l'indice du désastre définitif pour le cultivateur, un temps où on se faisait un point d'honneur de ne contracter aucune dette. Depuis, les cultivateurs ont appris que le crédit est un moyen qui peut leur être aussi utile que tout autre instrument. L'agriculture étant, outre un mode de vie, une industrie et un commerce, il faut l'exploiter comme telle. L'usage judicieux du crédit est un des secrets du métier de cultivateur. Et l'on accueillera chaleureusement tout programme qui rendra le crédit plus facile à obtenir.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'en vertu de la nouvelle politique adoptée par le gouvernement, nous offrons certainement davantage de crédit aux cultivateurs. Le gouvernement croit avoir mis sur pied un programme de crédit agricole sain, qui sera administré par le ministère de l'Agriculture et qui aidera les jeunes cultivateurs, grâce à des mesures de surveillance, à utiliser les fonds le mieux possible. Les 47 députés ministériels des Prairies peuvent s'attribuer un certain mérite à propos de ce nouveau programme de crédit, à propos surtout de l'intérêt dont le taux est demeuré à 5 p. 100. Ce taux d'intérêt de 5 p. 100 est bien différent de celui de 6½ p. 100 exigé aux termes du programme de crédit agricole adopté récemment par le gouvernement de la Saskatchewan pour les jeunes agriculteurs.

La deuxième partie du programme agricole à long terme du gouvernement, l'assurance-récolte, garantirait un revenu annuel minimum provenant de la récolte de céréales et s'insérerait dans le programme de crédit. Le gouvernement de la Saskatchewan a tout

d'abord rejeté l'assurance-récolte, qu'il considérait comme une insulte. C'est le mot qui a été employé. Maintenant, peut-être sous la pression des agriculteurs et des associations agricoles, il a changé d'avis et va suivre l'exemple du gouvernement manitobain. Il établira des régions d'essai pour voir comment l'assurance-récolte peut être mise en vigueur. Le gouvernement fédéral acquittera la moitié des frais d'administration et 20 p. 100 des primes d'assurance. C'est le même taux de contribution que le gouvernement accorde à la caisse d'assurance-chômage. J'insiste sur ce point, monsieur l'Orateur. Les contributions du gouvernement fédéral à l'assurance-chômage sont presque dans la même proportion que ce qui a été adopté pour l'assurance-récolte.

Pour ce qui a trait au troisième article du programme agricole du gouvernement, des mesures dynamiques pour intensifier la vente du blé, le ministre du Commerce a donné à la Chambre un résumé de ce qui a été réalisé. C'était un excellent rapport, malgré les tentatives de l'opposition qui a cherché à rabaisser la statistique de l'exportation. Le Canada a tenu son rang de principal exportateur de blé sur les marchés commerciaux. Les ventes au comptant de la dernière année-récolte ont dépassé de 125 millions de boisseaux les ventes correspondantes des États-Unis. Pour la présente campagne agricole, les exportations canadiennes de blé dépassent d'environ 10 millions de boisseaux celles de l'an dernier. J'ai ici un graphique qui corrobore mes avancés. Chaque mois a marqué une augmentation sur le mois correspondant de l'an dernier. A cause la production accrue de blé dans le monde, des mesures de restriction persistantes de certains pays et des pressions qui s'exercent dans d'autres pays en vue de l'écoulement des excédents de blé, la Commission canadienne du blé n'a pas pu pousser davantage ses ventes, mais, comme le signalait le ministre du Commerce, la qualité supérieure du blé canadien est notre meilleure recommandation sur les marchés internationaux.

On a déjà évoqué ces trois points ici, monsieur l'Orateur, mais je ne m'excuse pas de les signaler encore une fois. Ils renferment les trois principaux éléments d'un programme agricole intégré, d'un intérêt tout particulier pour les provinces des Prairies, savoir de meilleures facilités de crédit pour l'exploitation économique de la ferme, quelque garantie de revenu annuel grâce à une assurance-récolte et des efforts constants pour vendre plus de blé.

Il s'agit, nous ne nous le dissimulons pas, d'un programme à long terme dont les avantages ne se feront peut-être pas pleinement sentir avant quelques années. Les représentants de la Saskatchewan ont signalé à diverses reprises, et je profite de l'occasion qui m'est donnée pour le mentionner de nouveau, qu'on pourrait apporter aux cultivateurs de blé des Prairies, grâce au régime de la dualité des prix sur les ventes de blé, une aide dont l'effet serait plus immédiat. Dans un régime de deux prix, le blé destiné à la consommation alimentaire et écoulé sur le marché intérieur, qui absorbe environ 50 millions de boisseaux, à l'heure actuelle, serait vendu à un prix plus élevé que le cours mondial et s'approcherait davantage du prix d'autres produits canadiens.

Si les 50 millions de boisseaux de blé destinés à la consommation nationale étaient vendus à $1 de plus que le prix d'exportation, la Commission canadienne du blé pourrait distribuer aux cultivateurs de céréales un montant additionnel de 50 millions de dollars. A mon avis, le montant supplémentaire dégagé en vertu de ce programme pourrait être distribué d'après un nombre limité d'acres ou d'après un nombre défini de boisseaux pour chaque cultivateur, mettons les 2,000 premiers boisseaux livrés par le cultivateur. En vertu d'une telle entente, les petits cultivateurs recevraient une bonne part du montant supplémentaire.

Pour ce qui est du marché canadien du blé, je veux signaler la baisse que subit la consommation du pain. Compte tenu de sa valeur nutritive, le pain est l'un des aliments les moins chers. Il est donc étonnant que la consommation du pain au Canada, d'après la population, tende vers la baisse, alors que nous produisons du blé à moudre de la meilleure qualité qui soit. A titre de cultivateur et de représentant de la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre, où l'on cultive probablement le meilleur blé panifiable au monde, j'avoue que c'est là un état de choses qui me préoccupe et auquel il faudrait, je crois, remédier.

Je m'étonne de la coutume qui se répand dans l'Est canadien, c'est-à-dire à l'est des Grands lacs, de ne pas manger beaucoup de pain aux repas. J'avais du mal à comprendre pourquoi et je me suis appliqué à obtenir une explication de la part des épouses et des mères qui préparent les repas. Il semble que ce sont les jeunes épouses et les jeunes mères qui donnent le ton dans cette campagne qui tend à réduire la consommation du pain. Elles m'ont répondu qu'elles aiment réellement le pain, mais qu'il ne figure pas sur leur régime alimentaire amincissant.

Dans les provinces des Prairies, monsieur l'Orateur, les jeunes épouses et les mères connaissent la valeur du pain tant au point de vue de leur santé que de l'intérêt des

producteurs de blé qui ne sont autres que leurs familles ou leurs voisins. Un grand nombre cuisent leur propre pain. Un des vifs plaisir que j'ai à visiter ma circonscription consiste à entrer dans les foyers où l'on respire l'odeur du pain de ménage. Je connais une jeune maman de quatre garçons qui doit cuire une douzaine de pains chaque semaine. Ses fils sont l'image de la santé et elle est aussi mince que celles qui évitent de manger du pain. Ce que je veux bien faire ressortir, c'est qu'en consommant plus de pain nous relèverions les ventes intérieures de farine provenant de notre excellent blé de l'Ouest, et du même coup nous réduirions l'excédent de blé.

J'ai ici des chiffres qui se rapportent aux États-Unis et qui s'appliquent aussi au Canada, toutes proportions gardées, pour la consommation de farine. A l'heure actuelle, la consommation de farine aux États-Unis est en moyenne de 119 livres par an et par personne, comparativement à une moyenne de 160 livres par personne entre 1935 et 1939. Si les Américains consommaient de la farine au même rythme qu'au cours de cette période-là, il leur faudrait chaque année 165 millions de boisseaux de plus pour alimenter leurs minoteries, ce qui, pour les 10 dernières années, représenterait bien au delà du milliard de boisseaux. D'après la même estimation, et une population qui se chiffre au dixième de celle des États-Unis, le Canada aurait consommé depuis 10 ans 100 millions de boisseaux de plus en farine, sans compter, monsieur l'Orateur, que les Canadiens seraient en meilleure santé.

J'ai en mains un tableau de l'alimentation publié par la Ligue d'hygiène du Canada. Il a pour titre "Règles alimentaires du Canada" et il porte en note:

Approuvé par le Conseil canadien de l'alimentation, Division de l'hygiène alimentaire, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa.

Il est vrai que le tableau a été publié avant l'accession du gouvernement actuel au pouvoir, mais à cet égard, je crois que le gouvernement qui était alors au pouvoir a eu raison. On énumère les aliments constituant un régime alimentaire équilibré. On peut lire plus loin dans le tableau:

Ces aliments sont bons. Mangez-en tous les jours pour protéger votre santé. Prenez au moins trois repas par jour.

Sous la rubrique "Céréales et pain", on lit ce qui suit:

Une portion de céréales préparées de grains entiers et au moins quatre tranches de pain.

Si tous les Canadiens mangeaient quatre tranches de pain par jour, monsieur l'Orateur, la vente du blé causerait bien moins de soucis au ministre du Commerce. Je veux qu'on sache que c'est un des moyens par lesquels les Canadiens pouraient aider à réduire les excédents de blé.

Avant de terminer, je me dois, je pense, de revenir sur ce que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a dit d'un Canada divisé par suite de ce qu'il a appelé le provincialisme du Québec. Il ne faudrait pas peut-être prendre les observations de l'honorable député trop au sérieux, car il prend plaisir à faire des déclarations qui font les manchettes. Dans ce cas-ci, il a dû être désappointé, car les manchettes n'ont été ni trop nombreuses, ni trop grosses. Je regrette qu'il ne soit pas ici pour m'entendre.

Le Québec n'a jamais témoigné que peu d'intérêt à son parti, ce qui explique peut-être ses déclarations. Pour moi, c'est l'ancien jeu qui consiste à diviser pour régner, ou devrais-je dire, à essayer de diviser pour tenter de régner. D'après moi, le député de Port-Arthur se rend compte que le parti dont je suis membre est le seul vrai parti national, le parti de l'unité, le parti du Canada uni. Son parti profite de la désunion, de la division des segments de notre économie. On peut considérer son dernier discours comme une tentative en vue de dresser un mur entre le Québec et le reste du Canada, alors que l'un et l'autre se rapprochent pour former un Canada unifié sous un régime conservateur-progressiste.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de parler au nom des députés du Québec. Ils sont parfaitement capables de parler en leur nom personnel. En tant que député d'une province dont la majorité des citoyens sont de langue anglaise, je suis impressionné de la façon dont nous avons pu travailler avec nos collègues de langue française. Selon moi, c'est là le meilleur espoir que nous ayons d'atteindre à l'unité canadienne,—un Canada sous l'égide d'un gouvernement national conservateur-progressiste.

L'honorable député de Port-Arthur prétend que les députés du Québec s'intéressent peu aux problèmes nationaux, et ne s'intéressent qu'aux questions québécoises. Je ne partage pas cet avis. J'ai constaté que les députés du Québec s'intéressent vivement aux problèmes que nous avons dans les Prairies, et sont désireux de nous aider à faire quelque chose à ce propos, et cela à un échelon vraiment national. Je ne saurais me prononcer trop énergiquement contre les déclarations regrettables de l'honorable député de Port-Arthur. Peut-être parle-t-il au nom de son groupe, qui comprend huit membres ici, mais je suis sûr qu'il ne parle pas au nom des membres de notre parti, pas plus qu'il ne parle dans l'intérêt de l'unité canadienne.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'a dit mon honorable ami qui a parlé avant moi, mais je partage certainement l'avis qu'il a exprimé vers la fin de ses observations. Le présent débat porte avant tout sur la santé économique de la nation et s'occupe de faits et de chiffres qui ont trait au même sujet. Or, dans ses dernières remarques, l'honorable député a bien signalé qu'il ne saurait y avoir en notre pays ni prospérité, ni stabilité, ni progrès économique, ni le moindre progrès sans l'unité nationale, unité que tous les députés sans exception veulent, j'en suis sûr, favoriser.

M. Herridge: Vous avez certainement raison.

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami me pardonnera de ne pas tomber d'accord avec lui au sujet de la façon de consommer du blé tout en restant svelte et plein de santé, question qui ne manque certes pas d'intérêt. Comme lui, toutefois, je me propose, au cours du temps qui m'est alloué, de faire appel à des faits et à des chiffres qui n'ont rien de nouveau et, à son instar, je ne m'excuse pas de le faire, étant donné l'importance de la situation que révèlent ces faits et ces chiffres.

Le 31 mars, le ministre des Finances, qui après avoir annoncé antérieurement des déficits budgétaires s'élevant dans l'ensemble à plus d'un milliard de dollars et des déficits de caisse s'élevant à 2,300 millions de dollars, a révélé, dans son troisième exposé budgétaire, qu'il prévoyait cette année un excédent de 12 millions de dollars sur des dépenses de 6,330 millions. Cependant, il restait encore pour l'année courante, un déficit estimatif de caisse de 210 millions. Cela, monsieur l'Orateur, fait contraste avec les réalisations de son prédécesseur qui, après avoir obtenu des excédents de caisse trois années de suite, a pu, sur des dépenses de 5,072 millions de dollars, annoncer dans son dernier budget, en 1957, un excédent budgétaire de 258 millions et un excédent de caisse de 424 millions.

Lorsque, au cours du débat sur le budget l'année dernière, nous avons signalé ce contraste, et que nous nous sommes dits inquiets de ce que ces différences pouvaient représenter dans le tableau de l'expansion économique canadienne, le ministre, d'autres membres du gouvernement et des tenants du gouvernement nous ont accusés d'enténébrer le tableau. Pourtant, les prédictions que nous, de l'opposition, avons faites l'année dernière, au cours du débat sur le budget, à propos de ce qui surviendrait durant l'année ont été justifiées par les faits. Je me souviens d'avoir dit, comme l'atteste la page 3052 du compte rendu de l'année dernière, à propos de la prédiction de mon honorable ami:

> Je dirai que sa prédiction d'une hausse de 7 p. 100...

Il a ajouté, lorsqu'il a fait cette prédiction, qu'il comptait sur des prix stables.

> ...se révélera probablement trop optimiste et que, si le ministre se trompe dans ses calculs, les conséquences pour les possibilités d'emploi en 1959 et 1960 en seront bien mauvaises pour le pays.

Quels sont les faits? Eh bien, le produit national brut a augmenté de 3.5 p. 100 en volume.

En ce qui concerne l'emploi, j'ai dit, comme l'atteste la page 2052 du hansard de l'an dernier:

> Si le produit national brut n'accuse qu'une augmentation de volume de 4 à 5 p. 100,... cela signifierait qu'au cours de cette année, il y aurait, en moyenne, plus de 300,000 chômeurs dans notre pays, chiffre qui n'a été dépassé qu'une fois dans l'après-guerre.

Quels sont les faits? En moyenne, le nombre des chômeurs en 1959 s'établissait à 350,000, soit 50,000 de plus que la prédiction que j'ai faite, et qu'on considérait trop pessimiste.

Pour ce qui est de l'inflation, j'ai dit que, d'après moi, les prix vont monter cette année. Le Bureau fédéral de la statistique signale qu'en définitive la hausse des prix a été de 2.3 p. 100 en 1959, par rapport à 2.2 p. 100 en 1958. Ainsi, monsieur l'Orateur, à la lumière des événements, les prévisions de ce genre qui ont été faites l'an dernier et qu'on avait trouvées trop pessimistes, se sont révélées pas assez pessimistes.

Le 31 mars, il y a douze longs jours, le ministre, dans son exposé budgétaire de cette année, nous a fait ses prévisions. C'était, bien entendu, le soir où il était en vedette, et je tiens à le féliciter de la façon dont il nous a exposé son budget. Il s'est bien présenté et a fort bien fait les choses. Il y a, cependant, autant de différence,—le ministre en conviendra, j'en suis sûr,—entre bien se présenter et accomplir quelque chose, qu'il y en a entre une Vénus en maillot de bain et une nageuse traversant la Manche à la nage. Maintenant, le ministre nage en grandes eaux entre Charybde et Scylla, c'est-à-dire dans l'eau froide entre Coyne et Churchill, et il est ballotté par les courants contraires. Cette fois-ci, cependant, soit le 31 mars, il s'est montré plus digne de Churchill que les autres fois.

Ces derniers mois, les déclarations des deux ministres sur les questions économiques et financières et sur la nature et la gravité de nos difficultés économiques ont sensiblement varié. Non seulement elles ont varié, mais elles se sont contredites et sur quelques points, ces contradictions ont même porté

sur les faits. On peut en trouver un bon exemple,—il y en a d'autres,—en comparant une phrase du discours que le ministre a prononcé le 31 mars avec une phrase dite par son collègue sur le même sujet le 21 mars. Le ministre a déclaré (page 2795 du hansard):

Depuis 1950... le taux d'accroissement de notre dette extérieure nette a excédé la croissance de la production nationale.

Le ministre du Commerce, comme on le voit à la page 2391 du hansard du 21 mars 1960, avait déclaré que le taux d'expansion économique dépassait le taux d'accroissement de la dette canadienne à l'étranger. Quel ministre a raison? Acquittez vos impôts et choisissez!

Les divergences entre les vues que le ministre a exprimées le 31 mars et celles du gouverneur de la Banque du Canada sont encore plus surprenantes; or ce que le ministre avait déclaré antérieurement paraissait concorder avec les paroles du gouverneur de la Banque du Canada. Voici un passage d'un discours prononcé par le gouverneur de la Banque à Winnipeg il y a quelques mois:

Les épargnes des Canadiens et les rouages du marché national de l'argent peuvent maintenant fournir tous les capitaux nécessaires au gouvernement et aux entreprises pour la mise en œuvre du programme d'immobilisations maximum que l'économie canadienne pourrait sainement soutenir pour une année donnée.

Évidemment, le ministre du Commerce n'était pas d'accord. Il a dit et répété que dans l'état actuel des choses les capitaux américains sont nécessaires et souhaitables. Le ministre des Finances lui-même n'a pas semblé très inquiet à ce sujet le 31 mars. A la page 2797 du hansard, il a déclaré:

L'expansion économique que connaît présentement le Canada repose sur une base solide.

Voici la seule réserve qu'il a posée dans ce même discours:

Si nous administrons nos affaires de façon prudente et appropriée, je ne pense pas que...

Voilà toute une porte de sortie pour un gouvernement!

...le Canada continue de se fier indéfiniment sur le capital étranger, pas du moins dans la même forte proportion que les dernières années.

On trouve cette déclaration à la page 2795 du hansard. Le ministre et le gouverneur de la Banque du Canada sont loin de s'accorder sur ce point. Quel contraste entre l'attitude du ministre en cette occasion et le manifeste conservateur des élections de 1957, qui déclarait à ce propos:

En 1956, le Canada a eu un déficit effarant et périlleux de 1.2 milliard de dollars au titre de sa balance commerciale avec les États-Unis.

J'aimerais que les députés s'arrêtent à l'expression "balance commerciale". Le ministre du Commerce m'a déjà pris à partie ici pour me remontrer l'inexactitude et l'impropriété de cette expression. Mais il s'agit en cette occurrence tory du commerce visible et invisible. En 1956, on était censé trouver "effarant et dangereux" un déficit de 1.2 milliard, mais même si les chiffres sont aujourd'hui beaucoup plus élevés, les honorables vis-à-vis n'ont plus l'air de s'en effrayer.

Le ministre déclare:

Nous pouvons envisager... une nouvelle année... d'expansion équilibrée.

Cette déclaration est consignée à la page 2792 du hansard. Quel contraste, non seulement avec les manifestes électoraux, mais aussi avec le discours que le ministre lui-même a prononcé en cette enceinte le 17 juin 1958, alors que nos déficits globaux étaient bien moindres qu'il ne le sont à l'heure actuelle. Néanmoins, le ministre avait déclaré, —et je cite la page 1297 du hansard de cette année-là:

...comportent de graves dangers pour l'avenir et l'indépendance économique de notre pays.

Et le ministre d'ajouter:

Le caractère chronique du déséquilibre considérable de notre commerce avec les États-Unis exige... des mesures énergiques de correction.

Le déséquilibre n'était pas aussi prononcé à l'époque qu'à l'heure actuelle. Le présent budget montre-t-il, je le demande, qu'on a pris, ou qu'on va prendre ces mesures énergiques de correction. Telle est la principale critique que nous formulons à l'égard de cet exposé financier. Cependant, le ministre a quelque peu mitigé son optimisme jeudi soir dernier, comme il ressort de la déclaration suivante que j'extrais de son discours:

Toutefois, comme l'a dit mon collègue, le ministre du Commerce, nous devons nous garder d'un optimisme béat.

En donnant le ministre du Commerce comme un exemple de réalisme prudent, le ministre a prouvé au moins qu'il a le sens de l'humour, chose qui, jusque là, demeurait apparemment incertaine.

Comme j'ai déjà essayé de le signaler à diverses occasions, ce n'est pas seulement le chiffre, mais le caractère de notre balance défavorable qui est inquiétant. La semaine dernière, dans son exposé budgétaire, voici ce que le ministre a dit:

Ce qui importe, c'est de consacrer une grande partie de ces ressources...

Il s'agit des investissements étrangers.

...à de nouvelles immobilisations plutôt qu'à la consommation, à de nouvelles immobilisations qui favoriseront l'efficacité et la productivité de notre pays.

Puis, il a ajouté:

De façon générale, ces objectifs sont atteints, je pense.

Or les faits démontrent, monsieur l'Orateur, qu'ils sont loin d'être atteints dans la mesure

où ils l'étaient il y a quelques années. Les faits démontrent même que depuis un an ou deux, la tendance s'est renversée.

Ayant lancé ses prédictions réjouissantes, mais, selon nous, sans fondement dans la réalité, le ministre a trouvé que certains chiffres qui figuraient dans les documents budgétaires, gâtaient un peu l'effet de ses prédictions, car ils montraient,—je vais en mentionner qu'un seul,—qu'en 1960-1961, non seulement les Canadiens auraient-ils à payer près de 600 millions de dollars de plus en impôts qu'en 1959, mais qu'en dépit de cela, nous aurions notre quatrième déficit consécutif en espèces, de l'ordre de 210 millions de dollars.

En conséquence, le ministre a dit, non pas qu'il annonçait, mais qu'il souhaitait le jour, et je cite ses propres paroles:

...où nous pourrons nous attaquer méthodiquement à la réduction de la dette publique.

On trouve cette déclaration à la page 2806 des *Débats*. Voilà une chose que les gens de mon parti, quand ils siégeaient de l'autre côté de la Chambre, ne se contentaient pas de souhaiter, mais pratiquaient.

Bien sûr, un excédent budgétaire est une excellente chose, même s'il n'est pas gros, pourvu qu'il soit obtenu de la bonne façon, par des mesures sages, et bien entendu, sans sacrifier des choses qui importent plus que d'équilibrer le budget. Afin d'en arriver à son minuscule excédent budgétaire, le ministre a retardé les augmentations aux fonctionnaires et aux membres des forces armées, puis il a réduit au minimum les augmentations qu'il a accordées. D'autres rajustements, —auxquels on procédera sans doute, parce qu'il y a lieu de le faire,—transformeront le petit excédent budgétaire actuel en déficit. De nouveaux crédits supplémentaires pourront, en effet, influer dans ce sens sur le budget déjà en équilibre précaire du ministre. J'essaierai de démontrer combien il est précairement équilibré en signalant certains passages de la déclaration même du ministre et du Livre blanc qui l'accompagnait.

D'une façon générale, dit le ministre, la situation se traduit par un "développement équilibré". Mais en est-il ainsi? Le produit national brut a augmenté de 3.5 p. 100 en volume au cours de 1959. C'est le premier accroissement véritable depuis 1956 et on le constate évidemment avec plaisir. Mais il reste au-dessous de la moyenne d'après-guerre et n'atteint que la moitié environ de ce qu'attendait le ministre lui-même.

M. Pallett: Mais non.

L'hon. M. Pearson: Il est d'environ la moitié des chiffres indiqués par le ministre comme représentant son évaluation.

M. Pallett: Non. Vous vous appuyez sur la statistique Martin.

L'hon. M. Pearson: Il s'agit du chiffre qui figure aux comptes nationaux, dans le chapitre des revenus et des dépenses. Si mon honorable ami, qui semble être sceptique à ce sujet, veut bien consulter la page 7, au titre: changement de valeur exprimé en pour cent,—volume et prix,—il y verra que le volume de la dépense nationale brute en 1958 a augmenté de 3.5 p. 100. Or, monsieur l'Orateur, un chiffre tellement inférieur à la prévision pour 1959-1960, ne constitue pas un fondement très propice à un optimisme pouvant s'inspirer de prédictions visant une augmentation de 6 p. 100 pour 1960-1961. Si le ministre se trompe autant cette année qu'il s'est trompé l'an dernier, l'excédent va rapidement se transformer en déficit.

Le ministre nous a donné pas mal de conseils dans son discours. Son programme pour parer à tout danger qui pourrait se présenter, notamment le danger de l'inflation, auquel il a consacré une bonne partie de son discours, —et à très bon droit, d'ailleurs,—et à propos duquel il nous a donné certains avertissements, consiste à nous conseiller de travailler et d'épargner. C'est là un bon conseil, mais il n'est guère impressionnant, vu qu'il émane d'un gouvernement qui, en l'espace d'environ quatre ans, aura enregistré quatre déficits s'élevant à 2.5 milliards de dollars, et qui, contrairement à toutes ses promesses, a porté les dépenses de 5,218 millions de dollars en 1956-1957 à 6,470 millions en 1960-1961.

Cette exhortation au travail et à l'épargne vient également d'un gouvernement qui n'a pu faire quoi que ce soit d'efficace pour empêcher le chômage généralisé. Cet après-midi, nous avons eu les derniers chiffres indiquant ce que nous voulons dire par chômage généralisé à la fin de mars. Ces chiffres nous montrent que le nombre de requérants non placés s'établissait à 835,000, soit 53,400 de plus que l'an dernier à cette même date.

Monsieur l'Orateur, ceux qui ne travaillent pas ne peuvent épargner, comme quelqu'un l'a déjà signalé au cours du présent débat. Mais le ministre a traité le problème assez cavalièrement dans son exposé budgétaire. Voici ce qu'il disait à ce sujet, à la page 2793 des *Débats:*

...par suite de l'augmentation extraordinaire du nombre estimatif des personnes qui composent l'effectif ouvrier, le nombre estimatif des chômeurs en quête d'emploi dépassait de 18,000 celui de l'an dernier.

Il est encore plus élevé aujourd'hui. Le ministre ajoutait:

J'ai confiance cependant que l'embauche augmentera à mesure que le printemps fera naître de nouvelles possibilités d'emploi et que l'économie poursuivra sa marche ascendante.

C'est ce qu'on pourrait appeler la méthode météorologique devant le problème du chômage: il disparaîtra avec la neige. Je le souhaite bien, mais les faits ne semblent pas aller dans le même sens que la prédiction du ministre. Il expose faussement les faits lorsqu'il affirme que le haut niveau du chômage dont il a parlé est attribuable à un accroissement extraordinaire de la main-d'œuvre. L'accroissement de la main-d'œuvre en 1960 n'est pas exceptionnellement élevé. En 1959, son accroissement a été exceptionnellement faible, et le ministre pourra s'en rendre compte à la page 26 de ses documents budgétaires, où il trouvera des données statistiques qui l'indiquent. Monsieur l'Orateur, le fait est, comme nous l'avons signalé à maintes reprises de ce côté-ci de la Chambre, que le chômage saisonnier est non seulement exceptionnellement élevé, mais qu'il est devenu un problème grave et chronique au sujet duquel il faut faire quelque chose.

M. Pallett: Qu'est-ce que le parti libéral ferait à ce sujet?

L'hon. M. Pearson: Lorsque le parti libéral était au pouvoir, il n'y a jamais eu un tel chômage, mais je reviendrai là-dessus plus tard. Nous avons eu nos régressions après 1945 et c'est avec grand plaisir que j'indiquerai à mon honorable ami plus tard au cours de mon discours de quelle façon nous avons disposé de cette régression et du chômage que nous avions alors et qui était loin d'être aussi élevé qu'aujourd'hui. Monsieur l'Orateur, on ne soupçonnerait jamais, d'après le discours du ministre, que le problème est aussi grave qu'il l'est en réalité. Le seul rayon d'espoir qu'il peut signaler est "l'arrivée du printemps".

Que dire de l'agriculture, dont l'honorable préopinant a beaucoup parlé? Il est juste, je crois, de dire qu'il n'en est pas du tout question dans l'exposé économique du ministre. La valeur du produit national brut a augmenté l'an dernier de 6 p. 100. Le revenu agricole net, comme on l'a signalé plus d'une fois à la Chambre, a baissé de 7 p. 100. L'accroissement estimatif du produit national brut pour l'année courante est encore de 6 p. 100. Or, l'agriculture peut s'attendre à une autre baisse estimative de 7 p. 100. Certes, ce n'est pas là l'expansion équilibrée d'un secteur essentiel de notre économie nationale. Il n'est cependant pas du tout question de ce problème dans l'exposé du ministre.

Que dire, monsieur l'Orateur, des provinces de l'Atlantique? Y a-t-il là expansion équilibrée? Dans son exposé budgétaire le ministre ne nous a rien dit des progrès réalisés dans l'application de la charte de l'Atlantique. Nous savons pourquoi. Le ministre pourrait difficilement évoquer la moindre réalisation en faveur des provinces de l'Atlantique accomplie depuis les élections de 1958, hors l'établissement de commissions royales d'enquête. Comment démontrerait-il qu'à l'heure actuelle les conditions économiques de ces provinces ne vont pas de mal en pis, notamment dans l'industrie de la houille, quand des observateurs impartiaux reconnaissent, je pense, que la situation est la pire des 50 dernières années.

Je sais que le ministre s'est rendu récemment dans les provinces de l'Atlantique. Je me suis moi-même trouvé à Halifax une semaine après lui. Le ministre a fait état de 21 réalisations du gouvernement actuel à l'égard de ces provinces, et 18 d'entre elles avaient été mises en train par le gouvernement précédent. Il a même parlé de l'aménagement de la chaussée de Canso. Je suis certain que les cent cornemuseurs qui ont défilé devant Angus Macdonald, en ce grand jour, n'avaient aucune part à la réalisation de la vision conservatrice.

C'est peut-être là ce qui explique que le ministre n'a rien dit des provinces de l'Atlantique. Il a bien parlé de la réduction de la taxe de vente qui frappe les appareils de chauffage électrique afin de permettre, —et je le cite,—"à ce mode de chauffage ménager de concurrencer sur un pied d'égalité les autres méthodes de chauffage". C'est peut-être une initiative bien louable, mais cela n'aide pas l'industrie du charbon des provinces atlantiques, sauf peut-être que cela permet aux gens d'améliorer leur vie par l'électricité. Pourtant on nous dit que l'expansion équilibrée a caractérisé l'essor de l'année dernière et que notre croissance économique est saine.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'examiner cette politique en regard de notre balance des paiements et de la prime sur notre dollar. J'ai déjà parlé du dilemme dans lequel se trouve le ministre, comme le révèlent ses propres discours, qui sont tantôt ceux d'un économiste, tantôt ceux d'un homme politique. Dans ses discours, surtout dans son exposé budgétaire, il semble hésiter avec inquiétude, comme je l'ai dit, entre les avertissements de M. Coyne et les chants de triomphe de M. Churchill, fixant un œil sur le feu rouge du gouverneur et l'autre sur le feu vert du ministre. Je lui rappelle bien amicalement qu'il pourra difficilement demeurer dans cette position équivoque. Le ministre des Finances devra faire appel à toute son habileté de gymnaste économique et politique.

Un aspect de ce déséquilibre qui revêt une importance politique et économique, c'est le problème de la propriété et du contrôle étrangers de nos ressources, et "étrangers"

s'entend surtout ici des Américains, bien entendu. L'anxiété passionnée du ministre et de ses collègues d'antan à propos de cette question se réduit maintenant au souci modeste dont témoigne l'exposé financier. Il a signalé qu'aucune mesure législative ou intervention gouvernementale n'était nécessaire, qu'il ne fallait aucune mesure spéciale pour encourager une domination canadienne plutôt qu'étrangère. Il a exprimé l'avis que nous devrions nous en remettre au grand don de persuasion du premier ministre (M. Diefenbaker), à ce talent d'éblouir qui, de temps à autre, devient le génie de la confusion.

Il y a quelques semaines, une délégation indienne s'est rendue chez le premier ministre. Je crois, d'ailleurs, que mon ami, le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), l'a mentionné. Un membre de la délégation aurait dit en parlant du premier ministre: "C'est un beau parleur. Il réussit presque à vous faire oublier pourquoi vous êtes venu."

Le ministre oublie donc ses inquiétudes au sujet des déficits grossis et de la domination étrangère pour nous assurer que notre dette toujours croissante contractée à l'étranger est très supportable. Il y procède, comme l'ont fait quelques autres de ses collègues, en faisant le rapport, qu'on ne peut qualifier que de douteux, entre la dette aux mains de l'étranger et notre produit national brut, comme si ce dernier, c'est-à-dire le produit national brut, représentait une mesure convenable de notre capacité de payer notre dette en devises étrangères.

Le ministre n'est pas trop inquiet. Je citerai de nouveau un passage de son discours, qui figure à la page 2797 du hansard:

> Tant que nous aurons un libre accès aux marchés étrangers et que les coûts et la qualité de nos produits et services nous permettront d'affronter pleinement la concurrence, nous n'aurons pas à craindre pour l'avenir.

Mais, il y en a d'autres qui s'inquiètent plus que le ministre et tous ne sont pas membres de l'opposition libérale. En effet, ils comptaient antérieurement parmi eux le ministre lui-même et y comptent certainement encore le gouverneur de la Banque du Canada. Certaines gens, dans notre pays, sont soucieux à l'idée du déséquilibre croissant de l'ensemble de nos échanges, de l'augmentation constante de notre dette contractée à l'étranger et du prix élevé de notre dollar à l'extérieur, qui présente un problème particulier à l'égard de nos exportations, lesquels doivent gagner en importance si nous voulons avancer.

Le ministre a exprimé l'autre soir l'avis qu'il serait possible de diminuer la prime sur notre dollar sans que le gouvernement doive nécessairement prendre des mesures dans ce sens, mesures que j'avais proposées...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant prétend-il que j'ai dit cela?

L'hon. M. Pearson: Oui, j'affirme que le ministre a dit qu'il espérait que la situation se redresserait d'elle-même sans qu'il soit nécessaire de recourir à quelque contrôle gouvernemental.

L'hon. M. Fleming: Eh bien, çà c'est autre chose.

L'hon. M. Pearson: Mais le ministre n'a pas non plus proposé des mesures que le gouvernement pourrait prendre pour y remédier.

L'hon. M. Fleming: Nous les avons prises.

L'hon. M. Pearson: Le ministre n'a proposé aucune mesure que le gouvernement pourrait prendre pour redresser la situation. Il a dit, en fait, que cela ne devrait pas se faire au moyen d'une réglementation gouvernementale de quelque forme, mais je dis au ministre que c'est surtout aux mesures qu'a prises le gouvernement que nous devons cet état de choses, et je vais tâcher de le démontrer.

Notre masse monétaire, le ministre ne l'ignore pas, est stable depuis octobre 1958. Sur cette masse constante, le gouvernement a emprunté, en 1959, 871 millions de dollars, soit 52 p. 100 de toutes les obligations mises sur le marché au cours de cette année-là. C'est surtout parce que le gouvernement a accaparé ces fonds que l'argent est devenu si rare pour les autres, que les taux d'intérêt ont tellement monté et que nous avons l'argent cher. Comme résultat, les provinces et les municipalités ont dû emprunter de l'argent sur le marché des États-Unis. En 1959, le montant net de ces emprunts s'est élevé au chiffre sans précédent de 400 millions. Cela représente 27 p. 100 de nos importations nettes de capital étranger cette année-là. C'est ce qui explique en grande partie la prime sur notre dollar, et le gouvernement doit en accepter la plus grande part de responsabilité.

Quelle est la conjoncture pour l'année en cours en ce qui concerne les emprunts? Les conditions devraient en être beaucoup plus faciles pour les provinces et les municipalités. Elles n'ont pas envie de s'adresser au marché américain de l'argent pour satisfaire à leurs besoins financiers. Si elles peuvent obtenir les fonds à des taux raisonnables au Canada, rien ne les force de s'adresser aux États-Unis. Il faut simplement leur laisser la possibilité de s'adresser au marché canadien, cesser de s'emparer des capitaux nationaux et de faire monter les taux d'intérêt. Ce serait, d'après moi, un moyen très simple de faire baisser la prime de notre dollar sans recourir à des contrôles, qui j'en conviens parfaitement avec le ministre, ne devraient

être instaurés qu'à la toute dernière extrémité, en cas de nécessité urgente; je pense ici à un contrôle global de l'État sur les échanges.

Ce n'est certainement pas ce que je préconise dans les conditions actuelles. Le gouvernement fédéral devra emprunter, en 1960-1961, par suite d'un déficit en espèces, environ 210 millions de dollars, peut-être plus. Même si ce montant n'augmente pas, j'avoue qu'il représente une proportion sensible; je conviens cependant qu'il est bien inférieur au chiffre de l'année passée d'environ 900 millions de dollars. C'est tant mieux pour le financement au Canada mais je voudrais signaler au ministre,—ce qui n'est peut-être pas nécessaire,—l'apparition d'un nouveau facteur contraire à cette conjoncture qui est lui-même une séquelle de l'emprunt de conversion dont le ministre et le gouvernement se vantent encore.

Pour assurer le succès de cet emprunt, la Banque du Canada a dû acheter des quantités très considérables d'obligations en cours, qu'elle a converties en obligations de conversion à long terme. En fait, à la fin d'octobre 1958, la Banque du Canada détenait pour plus de 1,200 millions de dollars des obligations à échéance de dix ans ou plus, comparativement à 300 millions de dollars avant l'emprunt de conversion. Naturellement, la banque s'est trouvée par la suite dans une situation très inflexible et très peu liquide. Ses avoirs consistaient, en grande partie, en obligations à longue échéance.

La Banque du Canada essaie présentement, semble-t-il, de corriger la situation en vendant au public des obligations de conversion à long terme, et en achetant avec cet argent des bons du Trésor et autres valeurs à court terme. Ces opérations font baisser le taux des bons du Trésor et le taux officiel, déjà en baisse par suite de la rareté de la demande, et maintiennent les taux d'intérêt à long terme plus élevés que ce ne serait le cas autrement. Cela veut dire également que la Banque fait maintenant ce que le gouvernement faisait l'an dernier, c'est-à-dire qu'elle fait concurrence aux provinces et aux municipalités, pour ce qui est de l'argent prêté à long terme au Canada.

Si la banque continue dans cette voie, tandis que le gouvernement demeure obligés de trouver de quoi répondre à ses propres besoins en espèces, il pourra fort bien arriver que les provinces et les municipalités aient à peu près autant de difficulté en 1960 qu'en 1959 à contracter au Canada les emprunts dont elles ont besoin, et soient forcées une fois de plus de recourir au marché américain, maintenant ainsi artificiellement haute la prime sur notre dollar.

Voilà pourquoi, au lieu de brandir l'épouvantail des restrictions, le ministre aurait dû faire face au problème avec réalisme et courage, car c'est le gouvernement qui en est largement responsable. C'est un des problèmes qui devrait tempérer les excès d'optimisme à l'égard de la situation pour l'année courante.

Sur quoi le ministre fonde-t-il son optimisme? Comme je l'ai dit, le ministre prévoit, pour l'année qui vient, un accroissement de 6 p. 100 dans le produit national brut. Il omet de dire si cela se produira advenant la stabilité des prix. S'il veut dire que 6 p. 100 représentera un accroissement du volume, sa prédiction se révélera probablement trop optimiste. Si la valeur augmente de 6 p. 100 et si les prix suivent à peu près la même courbe que l'année passée, l'augmentation du volume serait d'environ 3.5 p. 100. Je crois que cela serait une prévision assez juste. Mais si cette prévision se révelait exacte, cela signifierait que pour la quatrième année consécutive, l'augmentation du produit national brut serait inférieure à la moyenne depuis la guerre. Y a-t-il là motif à un optimisme délirant?

Pour l'ensemble de l'année, des hausses sont prévues dans tous les éléments: les nouveaux investissements, 4 p. 100; l'ensemble des placements commerciaux, à l'exclusion de l'agriculture et des pêcheries, environ 7 p. 100 mais aux États-Unis, cette augmentation est de 14 p. 100. En dollars constants, l'augmentation est moindre qu'en 1957 et pourtant, le ministre des Finances (M. Fleming) déclare: "Une grande confiance règne dans le monde des affaires" et tout va très bien.

Une chose reste certaine, monsieur l'Orateur. Même sur la foi des prévisions mêmes du ministre, ces tendances, ces prévisions et ces estimations ne sont pas suffisantes pour permettre d'espérer une amélioration notable du chômage. En 1959, l'emploi s'est accru de 2.7 p. 100 mais le chômage a été plus élevé que pour toute autre année depuis la guerre, à l'exception de 1958, dont le record a été presque égalé. La situation aurait été pire encore, n'eût été de la plus faible augmentation de main-d'œuvre de ces dernières années. Il ne s'agissait pas d'une augmentation exceptionnelle, mais de la plus petite augmentation des dernières années, soit 1.6 p. 100 contre une moyenne de 4 p. 100 en 1957. Le ministre peut trouver ces chiffres à la page 27 de ses propres documents budgétaires.

Que la main-d'œvre augmente normalement cette année, et il se pourrait bien que le niveau moyen du chômage au cours de l'année dépasse celui de 1959. Voilà de quoi nous inquiéter et nous ôter tout motif de complaisance. Le ministre nous répondra peut-être que le produit national brut y verra. Même à cela, compte tenu notamment de la déclaration du ministre que j'extrais de la page 2796 du hansard:

Je m'attends à ce que... le rythme d'expansion que nous avons connu en 1959 se maintienne toute l'année.

Je doute de la valeur de cette prédiction. J'aimerais expliquer pourquoi le ministre me paraît trop optimiste dans ses perspectives.

Le court cycle commercial, comme on l'appelle, et qui est, je suppose, surtout imputable aux fluctuations des stocks de denrées, a presque toujours caractérisé notre économie. Abstraction faite des années immédiatement subséquentes à la seconde Grande Guerre, nous traversons maintenant le troisième cycle de l'après-guerre. Pendant cette période, les années 1948-1949, 1953-1954 et 1957-1958 ont été marquées de régressions économiques, chacune pire que la précédente. Les spécialistes en la matière nous informent que notre position est renversée depuis le mois d'avril 1958, et j'estime que leurs dires sont corroborés par les faits. A la lumière du passé, certaines tendances révèlent qu'un quatrième cycle d'après-guerre pourrait commencer sous peu. Nous devrions assurément être préparés, monsieur l'Orateur. Nous devrions certainement prendre des dispositions contre une récidive qui menace de se produire avant longtemps.

Les augures de notre économie eux-mêmes sont d'accord et prédisent une récession sous peu, mais la plupart ne s'entendent pas sur la date de cette récession. Je veux parler des économistes qui n'ont aucun intérêt politique dans la question. Les perspectives les plus optimistes sont annoncées par les économistes-conseils du ministère du Commerce. Je cite un alinéa du discours qu'a prononcé M. Firestone le 24 octobre 1959:

Si l'on envisage l'avenir immédiat, nous pouvons prévoir une hausse assez appréciable de l'activité économique en 1960 et peut-être en 1961... Il se peut même que les problèmes qui se poseront au cours de 1962 soient plus difficiles à régler que ceux que nous avons eus au cours de la période d'après-guerre. Ce que je veux dire, c'est que la récession que nous pourrions avoir à subir en 1962 pourrait être plus étendue que toute autre que nous avons déjà connue depuis la fin de la seconde guerre mondiale, et il est possible que nous devions agir assez vigoureusement pour limiter son étendue, tant pour ce qui est de sa durée que pour ce qui est de la gravité du ralentissement économique.

Voilà ce que déclarait M. Firestone, dans un discours prononcé en octobre dernier. Mais depuis octobre, d'autres analystes spécialisés en économie ont apporté de plus en plus de preuves qu'une autre récession pourrait bien commencer plus tôt que ne l'avait prévu M. Firestone. Dans son mémoire fiscal sur le budget fédéral, publié en février 1960, document que connaît très bien le ministre, j'en suis sûr, la *Canadian Tax Foundation* parle de la possibilité d'un ralentissement au cours de la présente année financière. Le même avertissement se trouve dans les trois prévisions sur les affaires provenant des *General Research Associates* de Toronto. Voici ce que ces spécialistes ont déclaré, en janvier, à propos des conditions économiques générales que nous pouvons nous attendre à avoir en 1960, et je cite d'après leurs prévisions. Voici ce qu'ils disent:

Il y a lieu de croire que le cycle des affaires atteindra son prochain sommet dans le quatrième trimestre de 1960 ou le premier trimestre de 1961. Plus rapide sera l'accumulation entre-temps,—et plus elle sera liée à l'accroissement des stocks,—plus sera grande la probabilité d'une retombée précoce.

Voilà ce que disait leur bulletin du mois de janvier. Dans leur bulletin de mars, ils se sont montrés un peu plus précis. Voici ce qu'ils ont dit:

En résumé, les indices ne permettent guère d'espérer un prolongement de la prospérité actuelle au delà du troisième trimestre de 1960. Les indices qui se sont manifestés ces deux ou trois derniers mois laissent plutôt prévoir que le fléchissement se produira avant cette date.

C'était là le bulletin du mois de mars. Voici ce que dit leur dernière prédiction, pour le mois d'avril, qui vient de sortir:

Le contraste que produisent les ombres et lumières est bien caractéristique de la turbulence qui précède immédiatement la fin d'une reprise économique.

Ces prévisions expertes et bien objectives ne concordent pas avec le tableau optimiste que peignent le ministre et le gouvernement. Peut-être découvririons-nous que le "rapport caché" du commerce est également prudent, si l'on nous permettait de le voir. Il renferme peut-être des avertissements qui expliquent pourquoi on l'a caché, même si l'on a publié dans des conditions dramatiques les rapports de 1957 et 1958.

Je demande au ministre des Finances si le gouvernement se rend compte de ces augures ou s'il a simplement l'intention de s'enfouir la tête dans le sable de sa suffisance? Ne se rend-il pas compte que la situation financière est telle que le gouvernement sera gravement désavantagé en face de toute nouvelle régression qui, selon M. Firestone, pourrait être plus marquée que toute autre que nous avons connue depuis la fin de la seconde guerre mondiale? Ces problèmes ne sont pas imaginaires. Pour s'en rendre compte, nous n'avons qu'à étudier ce qui se passe en 1960; il faut considérer les événements de l'année non pas isolément mais en regard de ceux des récentes années.

Que l'on compare le cycle des affaires par lequel nous passons avec celui qui a précédé, tant du point de vue des changements dans le produit national brut que de la situation

financière du gouvernement. Aux fins de la comparaison j'aimerais, si la Chambre y consent, insérer ici dans les *Débats* deux tableaux empruntés à la statistique officielle. L'un d'entre eux donne les changements effectifs dans le volume du produit national brut depuis 1953, exprimés en pourcentage par rapport au chiffre de l'année précédente. L'autre tableau présente la situation budgétaire et celle de l'encaisse du gouvernement canadien depuis la fin de l'année financière qui s'est terminée en mars 1954.

M. l'Orateur: Le député est-il autorisé à consigner maintenant ces deux tableaux au hansard?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Churchill: S'agit-il de chiffres émanant du Bureau fédéral de la statistique?

L'hon. M. Pearson: Oui, ces données émanent du Bureau fédéral de la statistique.

(Note de l'éditeur: Voici les tableaux dont il s'agit:)

Tableau 1. Modifications annuelles du volume du produit national brut depuis 1953, exprimées en pourcentage par rapport à l'année précédente.

Année	Pourcentage Modification	Année	Pourcentage Modification
1953	+3.8	1957	−0.3
1954	−1.0	1956	+0.7
1955	+8.6	1959	+3.5
1956	+8.6	1960	+3.5

(Chiffres estimatifs)

Tableau 2. Situation budgétaire et situation de l'encaisse du gouvernement canadien depuis l'année financière qui s'est terminée en mars 1954.

En millions de dollars

Année	Excédent budgétaire ou (—) déficit	Excédent en caisse ou (—) déficit	Année	Excédent budgétaire ou (—) déficit	Excédent en caisse ou (—) déficit
1954	45	370	1958	−38	−165
1955	−152	67	1959	−609	−1,273
1956	−33	125	1960	−406	−900
1957	258	424	1961	12	−210
Total	118	986	Total	−1,041	−2,548

L'hon. M. Pearson: Le premier des deux tableaux que j'ai été autorisé à consigner au hansard montre en pourcentage les changements survenus dans le volume du produit national brut au cours des deux derniers cycles, c'est-à-dire depuis 1953, et le second révèle les changements survenus dans la situation budgétaire et la situation financière générale du gouvernement au cours des deux mêmes cycles. Le premier révèle que les changements survenus dans le volume du produit national brut durant les quatre ans du premier cycle, en 1953, 1954, 1955 et 1956, s'établissent en moyenne à 5 p. 100, c'est-à-dire que durant ce cycle il y a eu une hausse moyenne de 5 p. 100. Durant le cycle 1957-1960 cependant, l'accroissement moyen du volume du produit national brut a été de moins de 2 p. 100. Certes, comme l'avenir est manifestement incertain, la comparaison a de quoi nous troubler; un accroissement de 5 p. 100 en regard d'un autre de moins de 2 p. 100! La régression précédente a été plus légère et plus courte que celle que nous venons de traverser et la reprise, après la première, a été plus spectaculaire. Cette tendance, je le demande, va-t-elle, comme le prétend M. Firestone, se maintenir, et la prochaine régression sera-t-elle plus longue et plus grave?

[L'hon. M. Pearson.]

Le second tableau est aussi bouleversant. Il révèle que durant le cycle d'avril 1953 à mars 1957, nous avions un excédent budgétaire général de 118 millions de dollars et un excédent en espèces d'un milliard de dollars. Le gouvernement était donc à ce moment-là en assez bonne posture financière pour faire face à la récession de 1957-1958. Mais faisons le rapprochement avec la situation où nous nous trouvons dans le cycle actuel. Au lieu d'un excédent, nous avons un déficit budgétaire général de 1 milliard de dollars et un déficit général en espèces de 2 milliards et demi. On voit nettement que nous avons raison de dire qu'advenant la menace d'un danger, toujours possible, nous sommes financièrement moins bien préparés à y faire face que nous ne l'étions.

Cependant, le gouvernement ne semble pas s'en inquiéter outre mesure. Au contraire, le ministre des Finances nous sermonne sur la nécessité de la souplesse en matière de politique fiscale, ainsi que l'indique la page 2805 du hansard où il dit:

> ...une politique fiscale saine doit être souple et s'adapter à l'évolution de la situation économique.

C'est surtout faute de s'être avisé assez tôt de ce principe et parce qu'il nous a, en 1957-1958, lancés dans d'importants engagements financiers nouveaux et à long terme

que le gouvernement actuel a placé le Canada dans la situation financière si peu souple où nous nous trouvons aujourd'hui, cette situation qui suscite tant d'inquiétude et affaiblit tant notre économie. C'est pour cela que nous devons payer de forts intérêts sur les emprunts à long terme et que, même en une année d'expansion,—peut-être la dernière du cycle actuel,—nous nous trouvons dans l'impossibilité d'équilibrer l'ensemble de nos comptes.

Dans son discours, l'autre soir, le ministre n'a pas fait état de ces problèmes d'actualité. Dans ce discours, il n'a pas parlé de la grave situation du chômage, et encore moins d'une politique en vue d'y remédier. Par contraste avec la situation qui existait lorsque ce dernier ralentissement économique a commencé à se faire sentir,—et c'est un contraste qui devrait inquiéter le ministre,—il y a, au sommet du cycle courant des affaires, un grand problème, celui du chômage irréductible.

Qu'adviendra-t-il s'il survient un autre fléchissement ou arrêt économique plus sérieux, quand nous nous trouvons déjà dans une situation qui, au dire du gouvernement, est encourageante mais caractérisée par une baisse du revenu agricole, un désiquilibre croissant de l'ensemble des échanges commerciaux et des paiements, une prime qui demeure élevée sur notre dollar, en particulier un ralentissement économique dans les provinces atlantiques, des relations fiscales non conclues avec les provinces et une dépendance croissante envers les États-Unis d'Amérique en matière de défense et d'expansion?

Il n'a pas été question de ces problèmes dans l'exposé budgétaire ni dans le budget. Je demande donc au ministre de nous dire, à supposer que nous connaissions de nouveau le marasme économique, alors que la situation financière du gouvernement est encore pire qu'au début de l'autre crise . . .

Une voix: Ce que les libéraux seraient contents!

L'hon. M. Pearson: L'honorable député vient de faire là une réflexion bien méprisable. Lorsque nous attirons l'attention sur ces possibilités que nous signalent des gens qui ne s'intéressent pas du tout à la politique, non seulement les honorables vis-à-vis nous accusent-ils d'être prophètes de malheur, mais aussi d'obéir au souci électoral, alors que nous faisons notre devoir en montrant ce qui peut arriver. Je n'hésite donc pas à demander au ministre, advenant qu'une régression se reproduise alors que la situation financière est encore plus précaire qu'elle ne l'était au début de la dernière crise et que le chômage se maintient à un niveau élevé, quelle politique le gouvernement songe-t-il à mettre en œuvre pour parer à cette éventualité de façon à maintenir l'emploi intégral et la stabilité financière, comme il se doit de le faire?

Le gouvernement va-t-il encore une fois recourir à une série d'énormes déficits non prévus qui accentuent les rigueurs de notre régime économique et fiscal, qui font monter les taux d'intérêt et qui sont loin d'assurer un emploi intégral? C'est ce que nous avons connu ces dernières années. Le gouvernement nous servira-t-il encore une fois des homélies et des harangues enflammées, quitte à se faire tirer du pétrin par la Banque du Canada au moyen d'une nouvelle expansion rapide du crédit et d'une inflation monétaire?

Si le ministre ne peut répondre à ces questions, de quel droit peut-il prétendre, comme il l'a fait dans son exposé budgétaire, qu'il se rend parfaitement compte du rôle d'animateur qui revient au gouvernement fédéral? Si le gouvernement comprend que c'est lui qui doit guider le pays, pourquoi ne le fait-il pas au lieu d'user d'expédients pour masquer les défauts et, pour employer une expression courante ces jours-ci à Ottawa, pour combler les nids de poule. On ne fait certes pas œuvre de gouvernement en attendant les événements, et c'est bien ce que ce fait ce budget, dans l'idée de se jeter en bas du pont quand on y arrivera. Voici un passage d'un éditorial du *Spectator* d'Hamilton du 6 avril, journal qui n'est pas connu pour sa sympathie envers le parti libéral:

> On pourrait accuser M. Fleming de ne pas nous guider. Dans un certain sens, il nous abandonne à nous-mêmes et nous laisse assurer notre avenir après quelques bons conseils.

On ne fait pas œuvre de gouvernement en disant simplement aux Canadiens de mieux gérer leurs affaires, de se montrer prudents, modérés, de travailler et d'épargner. Comme le *Globe and Mail*, autre journal qui n'est pas connu pour ses sympathies libérales, l'a écrit le 4 avril:

> Nous voudrions que M. Fleming apporte à la gestion de ses propres affaires autant de prudence qu'il exhorte les Canadiens à en apporter dans les leurs.

Faute de programmes et de politiques bien à eux pour résoudre ces questions, les membres du gouvernement nous implorent de leur dire ce que nous ferions. Tout d'abord, nous aurions adopté il y a trois ans des politiques fiscales qui auraient prévenu beaucoup des difficultés dans lesquelles nous nous trouvons présentement; nous aurions eu recours aux politiques fiscales et financières du parti libéral qui ont surmonté avec succès les régressions précédentes. Elles ont été proposées plus d'une fois et on peut juger de leur efficacité aux résultats qu'elles ont donnés de 1940 à 1957. Si nous sommes aujourd'hui en proie à

des difficultés dans ce domaine, c'est en partie parce que cette politique financière n'a pas été appliquée.

J'ai cherché à décrire les difficultés, même si le ministre ne l'a pas fait. Les regarder bien en face, s'en rendre compte, c'est le premier pas indispensable. Les députés nous demandent constamment ce que nous ferions. Nous avons déclaré à plusieurs reprises, cette session, ce que nous ferions à propos du chômage, à propos de la conjoncture agricole, du prix de soutien des œufs et des porcs, au lieu de versements d'appoint; nous avons dit ce que nous ferions pour intensifier nos échanges commerciaux. Quand nous avons fait ces propositions, nous les avons faites de façon concrète. Que fait le gouvernement? Il affecte de ne pas les voir. Quand nous cherchons à soulever ces problèmes à propos de la défense, pour laquelle nous dépensons 1 miliard et demi qui serait ici très utile, que fait le gouvernement? Il nous dénie même le droit d'en faire une étude valable. Et les vis-à-vis continuent de nous demander ce que nous ferions. Le leur disons-nous, qu'ils ne veulent rien savoir de nos propositions ou nous refusent même le droit d'en discuter.

Il est un point sur lequel je veux insister avant de conclure. Dans le domaine de la défense, comme en toute autre forme d'activité gouvernementale, il faut éliminer toute dépense inutile, ne fût-ce que d'un dollar. Par là nous n'entendons pas de ce côté-ci que le gouvernement devrait hésiter à dépenser de l'argent à des fins sociales souhaitables telles la restauration et la mise en valeur de régions dans le marasme quand l'entreprise privée ne saurait y voir ou y suffire à elle seule. De plus, en cas d'urgence économique, et je ne parle pas ici du genre de récession que nous avons connue depuis la seconde guerre mondiale, mais d'une crise économique générale, qui nous sera épargnée j'espère, celle des années 30, par exemple, où le chômage généralisé était encore plus virulent qu'aujourd'hui, aucun gouvernement ne devrait avoir peur d'un déficit, pourvu que ce déficit ait été accepté d'avance en vue de fins économiques et sociales et qu'il ne s'agisse pas d'un déficit résultant de la réalisation d'engagements politiques sans coordination, comme les déficits de mon honorable ami ces deux dernières années. On devrait stipuler aussi qu'il faudrait dire clairement, dans toute proposition, que toutes les dépenses ne peuvent être acquittées, directement ou indirectement, que par l'argent des contribuables. Il n'y a pas d'autre façon. Il est important d'équilibrer notre budget national. Il peut être important, en certaines circonstances, de prévoir un excédent. Mais le gouvernement doit poursuivre un objectif encore plus important que ceux-ci et qui est de garder les gens libres au travail et d'assurer une expasion stable au pays. Les bons objectifs sociaux ne devraient pas être subordonnés même aux politiques financières. Les deux doivent aller de pair et s'appuyer réciproquement. Cela requiert de la sagesse, de l'imagination et du courage de la part des gouvernements, à tous les échelons. Cela requiert beaucoup de travail et du bon sens de la part des citoyens. Voilà une combinaison, monsieur l'Orateur, qui devrait étayer l'expansion du Canada au cours des années à venir et qui peut assurer, autant qu'une politique nationale le peut, un bel avenir à notre pays.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire à quel point je me réjouis de prendre la parole immédiatement après le chef de l'opposition (M. Pearson). Avant de réfuter certaines de ses observations, j'aimerais revenir sur ces sept jours de débat sur le budget pour remercier sincèrement nombre de députés qui y ont participé des mots aimables qu'ils ont eus au sujet de l'exposé financier et du travail qui a préludé à sa présentation. Ces témoignages me touchent beaucoup, et je tiens à le dire.

A cette étape-ci, le débat commence à être caractérisé par plusieurs éléments. A cet égard, il me semble que les vis-à-vis ont moins concouru à cette caractérisation que l'opposition ne le fait habituellement dans ce débat annuel. Il ne fait pas de doute, à mon avis, que la note dominante de tout ce débat a été constructive, et qu'elle est venue des soutiens du gouvernement qui ont jugé à propos de parler du budget et des objectifs fondamentaux de l'économie canadienne que le budget est censé servir. Mais je pense que deux éléments ont caractérisé l'apport, si apport il y a, des membres de l'opposition officielle à ce débat. Le premier, c'est que l'opposition n'offre aucun autre choix ni aucune autre ligne de conduite au peuple canadien. Le deuxième, c'est qu'elle s'enfonce dans le pessimisme qu'elle a elle-même créé.

Permettez-moi de m'attarder un peu sur ces deux points. Nous avons attendu patiemment pendant ces sept jours de débat quelque signe, ou du moins un indice, de ce que les vis-à-vis attendent d'un budget dans la conjoncture actuelle et que ce budget-ci n'offre pas, ou encore ce qu'ils ne souhaitent pas dans un budget et qu'ils trouvent dans celui-ci. Nous avons attendu, jusqu'à la dernière minute du discours prononcé par le chef de l'opposition, quelques déclarations au sujet de la ligne de conduite du parti libéral dans les mêmes circonstances, s'ils étaient transférés de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons attendu, mais on ne nous a rien dit.

Le critique financier de l'opposition a eu une magnifique occasion, non seulement quand il a pris la parole à la Chambre il y a une semaine hier,—car c'était vraiment une bonne occasion qu'il avait là,—mais aussi au cours d'une certaine émission télévisée à laquelle a participé la même semaine ce distingué représentant. Si l'on me permet de résumer l'entrevue donnée aux journalistes lors de cette émission télévisée, elle se réduit à ceci: A maintes reprises les participants qui l'interrogeaient, ont demandé à l'honorable représentant, l'ont prié instamment, de répondre à la question suivante: "Que feriez-vous dans les mêmes circonstances?" Deux choses ressortent très clairement des réponses de l'honorable député. Ah! à quel point ces réponses étaient constructives, monsieur l'Orateur. Il a dit d'abord,—et je vous dis qu'il s'agit d'une réponse constructive,—"Nous consulterions les spécialistes".

L'hon. M. Pickersgill: Il aurait peut-être été bon que vous le fassiez vous-même.

L'hon. M. Fleming: C'est un peu cruel à l'égard du professeur Lamontage. Le critique financier a certainement sous-estimé le brain-trust professoral des libéraux. Mais il ne s'en est pas tenu là. Ah! non; il avait une seconde réponse ferme, courageuse et constructive. Voici ce qu'il a dit. Lorsqu'on lui a demandé de nouveau ce qu'il ferait, il a répondu: "Nous ferions quelque chose." Voilà le contenu de toute l'interview de presse, quant à ce qu'il aurait fait ou quant à ce que son parti aurait fait dans les circonstances.

Nous venons d'entendre le chef de l'opposition. Il a eu une semaine de plus pour réfléchir sur ce problème. Il a eu beaucoup plus de temps encore pour consulter les spécialistes qu'il juge bon de consulter. Il a bénéficié de certaines admonestations bien intentionnées de nombreux organes de la presse libérale au Canada. Or, qu'est-ce qu'il nous présente?

C'est dans son dernier paragraphe qu'il en est arrivé à sa grande péroraison de cet après-midi. L'émotion nous étreignait. Il allait répondre à la question. Nous attendions. Nous nous tenions sur le bord de nos sièges, l'oreille au guet. L'excitation s'emparaît de nous et montait, j'en suis sûr, dans toutes les poitrines. Nos cœurs battaient à un rythme accéléré. Enfin on allait nous révéler le grand secret des libéraux, enfin nous allions connaître ce que les libéraux feraient en pareilles circonstances. Puis, la réponse est venue. Combien profonde, combien au point, combien directe! Pas question de tourner autour du pot. Voici la réponse qu'il nous a servie: "Nous aurions adopté les politiques fiscales libérales il y a trois ans."

Et quand, de divers côtés de la Chambre, on lui a demandé quelles étaient ces politiques, il n'a pas su répondre; nous attendons toujours la clef de l'énigme. Nous en savons autant sur ces politiques qu'avant le commencement de la péroraison de l'honorable député, qu'avant même le discours qu'il a prononcé cet après-midi. Mais il ne se prive pas pour autant de parler. C'est toujours la même vieille tactique libérale: il parle des politiques fiscales libérales, mais il refuse de jouer cartes sur table et de dire en quoi elles consistent.

Puis, pressé de nouveau par les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, qui lui disaient: "Dites-nous quelles sont ces politiques", voici tout ce qu'il a trouvé à dire, et je signale qu'il disposait aujourd'hui d'un temps de parole illimité. Il n'était pas du tout pressé. Il avait tout le temps voulu pour répondre à cette question. Il a déclaré: "Nous avons dit ce que nous aurions fait." Est-ce que quelqu'un se souvient qu'il ait dit ce qu'ils auraient fait dans les circonstances? On ne peut qu'en conclure,—et je suis sûr que c'est une conclusion que seuls les mieux disposés envers le chef de l'opposition pourraient tirer dans les circonstances,—que ce qu'il dit, de fait, c'est que les politiques qu'ils auraient adoptées sont les politiques financières libérales qui ont conduit le Canada à la régression de 1957 et 1958 et que les Canadiens ont rejetées en 1957 et de nouveau en 1958, très nettement, au scrutin.

J'ai parlé d'un deuxième aspect de la participation des libéraux au présent débat. Ils y ont certes apporté des présages de malheur. Je dois dire bien franchement à ceux qui croient au régime biparti que cela inquiète profondément certains d'entre nous de voir le parti libéral plongé dans le pessimisme au sujet du Canada. C'est peut-être naturel pour eux, étant donné leur situation particulière, d'être en proie au découragement. Mais pourquoi chercher à imprimer ce pessimisme au Canada? De toute façon, je crois que leurs efforts ne sont pas couronnés de succès. Le peuple canadien, au contraire, leur fait sentir le mécontentement et la désapprobation que mérite si abondamment la stratégie à laquelle recourent les vis-à-vis. Leur chagrin et leur déception de ne pas voir se réaliser leurs prédictions pessimistes ne justifieront aucunement, dans l'esprit des Canadiens, leur tentative de dépeindre avec un noir pessimisme le tableau que présente le Canada.

En effet, ces messieurs d'en face ne sont pas satisfaits de la réalité. Les faits ne confirment pas les conclusions qu'ils souhaitent voir tirées par notre population, et ils doivent

donc teinter quelque peu la vérité. Nous avons pu constater au cours de ce débat bien des choses extraordinaires. Ils se soucient évidemment peu, dans leurs calculs, de ce que leurs affirmations nuisent au Canada, tant qu'elles servent l'intérêt politique du parti libéral.

Je suppose que cette façon de procéder ne fait guère d'impression à la Chambre. Nous les avons déjà entendus antérieurement. Nous connaissons déjà, pour en avoir été témoin, la stratégie maintenant chronique des vis-à-vis depuis qu'ils sont dans l'opposition. Je suppose qu'il n'y a pas beaucoup de Canadiens qui ne discernent pas ce que cache ce jeu politique. Mais j'estime que pareilles affirmations nuisent au renom du Canada à l'extérieur.

L'été dernier, j'ai eu l'occasion, à Londres, de prendre connaissance d'un certain nombre d'articles au sujet du Canada publiés dans les journaux économiques du Royaume-Uni. Les tendances de l'économie canadienne y étaient exposées sous un jour déprimant. D'où étaient venues ces impressions? Elles n'étaient sûrement pas fondées sur la réalité car à ce moment-là les Canadiens gagnaient plus que jamais, économisaient plus que jamais, dépensaient plus que jamais et plus de Canadiens que jamais avaient un emploi. Je pourrais signaler une foule d'autres faits. Ces faits étaient passés inaperçus mais les sombres tableaux avaient fait une impression. Si cette impression se fondait sur des données de provenance canadienne, je ne puis en voir qu'une seule provenance: les déclarations comme celles qui ont été formulées par le chef de l'opposition et ses tenants.

Toutefois, les choses n'en sont pas restées là. On a continué dans la même veine. Dernièrement, les membres de l'opposition se sont appliqués à nous citer, comme l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) l'a fait il y a une semaine hier, certains articles des journaux du Royaume-Uni, articles fondés non sur la réalité mais sur les déclarations émanées des honorables vis-à-vis. Les choses en sont arrivées au point où les membres de l'opposition se doivent à eux-mêmes et au pays ainsi qu'au régime de la dualité des partis, d'examiner leurs propos, le ton et la nature de leurs observations. Les sombres tableaux que nous peignent ses membres, ne sont pas ce qui va permettre au parti libéral de remplir sa mission et de s'assurer l'avenir auquel il pense être appelé sous le régime des deux partis.

Je tiens à l'affirmer aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je crois fermement au régime des deux partis et je me refuse à voir le parti libéral courir à sa perte en sombrant dans le plus noir pessimisme. Il en est arrivé à l'irresponsabilité. Il n'y a pas très longtemps, à peine un an, le chef de l'opposition disait au cours du débat sur le budget, comme l'atteste la page 3050 du hansard du 21 avril 1959:

> Je dis au ministre...

C'est-à-dire au ministre des Finances.

> ...et au gouvernement que la parole du Canada a perdu de sa valeur.

Non content de dire que les choses n'allaient pas bien, il s'en prenait à l'honneur de notre pays en disant que la parole du Canada avait perdu de sa valeur. Il semble...

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois qu'on revient là-dessus. Si le ministre veut se montrer juste, il doit préciser que ce propos a été tenu au sujet de la répudiation d'un contrat conclu par un représentant du gouvernement du Canada en vue de l'achat de peintures destinées à la Galerie nationale. Le ministre fournira peut-être une explication.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, en effet, le député a cité, à titre de preuve, le contrat en cause. Mais il ne s'est pas contenté de cela, comme il voudrait nous le faire croire maintenant. Après avoir lancé l'accusation téméraire et fallacieuse que je viens de lire, il a ajouté: "Et je puis apporter bien des preuves à l'appui de cette déclaration." A titre d'exemple, il a ensuite cité les contrats de la Gendarmerie royale du Canada. Il avait parlé de "bien des preuves". Je puis comprendre pourquoi...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il une question?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Fleming: Je puis comprendre pourquoi le chef de l'opposition...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Fleming: Non. Je puis comprendre pourquoi le chef de l'opposition est aussi...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre n'admet pas qu'on lui pose une question; l'honorable député doit donc se rasseoir.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse, je n'ai pas pu saisir sa réponse.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ce manège des honorables députés qui choisissent ce qu'ils veulent bien entendre ou ne pas entendre nous donne une bonne idée de cette compagnie difficile à satisfaire.

L'hon. M. Pickersgill: J'allais justement demander ce qui en est de la répudiation de la constitution.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) vient justement de dire une chose qui prouve qu'il veut appuyer la déclaration qu'a faite le chef de l'opposition et que je viens de citer du hansard. Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je pose...

L'hon. M. Fleming: Il appuie l'accusation téméraire et impudente qui porte atteinte à l'honneur du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Oui, j'appuie cette déclaration, et je tiens à le faire parce que le gouvernement actuel a répudié le bon renom du Canada dans sa constitution.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député prend des libertés avec sa question de privilège. Ce qu'il avance n'est qu'un sujet de débat.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, personne ne sait mieux que le député qu'il n'y avait aucune raison d'intervenir. En tout cas, nous le voyons maintenant,—ce que je trouve d'ailleurs assez intéressant,—appuyer une déclaration du chef de l'opposition que celui-ci voudrait évidemment maintenant n'avoir jamais faite et dont il voudrait bien se dédire.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur... *(Exclamations)*

Je demande la parole pour un fait personnel. Je n'essaye pas de me dédire. Je confirme ce que j'ai dit, et je maintiens qu'il y a eu, de la part du Canada, rupture de parole aux trois égards que j'ai déjà mentionnés. Maintenant, continuez vos observations à propos du budget.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il est évident que le chef de l'opposition ne peut supprimer la déclaration qui figure si nettement dans le compte rendu et qui sera toujours là comme une muette critique tant qu'il continuera à la maintenir, et tant que son tenant si loquace qui siège à sa gauche, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), s'engagera à l'appuyer également.

L'hon. M. Pickersgill: Si jamais, n'importe quand, vous voulez débattre la question de l'article 29, je suis prêt.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député est très agité. Il doit avoir quelque chose sur le cœur, ou sur sa personne, qui le dérange.

Je ne vous demande pas d'ajouter foi à ma simple opinion. Voyons un peu ce que le *Star*, de Toronto, affirme au sujet de la ligne de conduite adoptée par les vis-à-vis dans le présent débat. Voici donc ce que ce journal dit dans son numéro du 7 avril...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'autre jour, lorsqu'un député siégeant de côté-ci de la chambre a essayé de citer un éditorial traitant d'un débat en cours à la Chambre, Votre Honneur a statué que la citation était irrégulière. J'estime donc que la règle qui a été appliquée à ce côté-ci de la Chambre devrait aussi valoir pour le ministre des Finances (M. Fleming).

M. l'Orateur: C'est vrai. Si le ministre songe à citer un éditorial de ce genre, ce serait juste de le rappeler à l'ordre, mais, jusqu'ici, rien n'indique la tendance de cet article.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je rappelle que cet après-midi le chef de l'opposition a donné lecture d'extraits de divers éditoriaux.

L'hon. M. Pearson: Ils ne se rapportaient pas au débat.

L'hon. M. Fleming: Je parle de la façon d'agir des honorables vis-à-vis. Ils disent que c'est permis de lire des éditoriaux concernant le budget. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer une source libérale. Je regrette qu'ils n'aiment pas cette sorte de source libérale à cause de ce qu'on y dit d'eux et des lacunes de leur politique. Je crois bien que c'est tout à fait conforme au Règlement. S'il y a des doutes à cet égard, je dis dès maintenant que je prends sur moi les opinions exprimées dans ce très intéressant article. Il s'intitule "Les libéraux rasoirs" et se lit ainsi qu'il suit:

Le parti libéral ferait bien d'adopter une politique ou de cesser de tenir des conférences de presse.

C'est ce que nous avons été forcés de conclure en écoutant trois courriéristes parlementaires essayant, mais en vain, de tirer des réponses précises de M. William Benidickson, critique financier du parti libéral, au cours de l'émission télévisée *Press Conference*, mardi soir, sur le réseau de Radio-Canada.

Aux Communes, M. Benidickson avait dit du budget de M. Donald Fleming que c'est un "budget d'inaction". Qu'aurait fait M. Benidickson, demandaient les courriéristes, s'il avait été à la place de M. Fleming? S'il le savait, M. Benidickson n'en a rien dit. Il est resté fidèle au mot d'ordre de l'état-major libéral: ne pas proposer de politique, critiquer les mesures gouvernementales sans offrir de solutions de rechange. Il en résulte des conférences de presse les plus stériles qui soient.

Les libéraux augmenteraient-ils les impôts? Non! Les diminueraient-ils? Eh bien... peut-être certains impôts frappant la production.

A certaines questions portant sur des événements d'actualité M. Benidickson a répondu en rappelant des mesures hardies et sages que les libéraux avaient prises dans des circonstances analogues, quand ils étaient au pouvoir. Exemple: les restrictions d'urgence aux importations, afin de conserver les dollars américains en 1947.

A M. Benidickson et aux stratèges libéraux nous allons confier un petit secret: c'est que les électeurs se contre-fichent de ce que les libéraux

ont fait en 1947. Par contre, ils aimeraient peut-être savoir quels remèdes les libéraux proposeraient aux maux du pays, en cette année 1960.

M. Benidickson manifeste à l'égard du chômage une inquiétude compréhensible; mais il n'a pas dit ce que le budget de M. Fleming aurait dû proposer en l'espèce.

Comme d'autres porte-parole libéraux, M. Benidickson a donné deux excuses à son apathie; 1) Le devoir de l'opposition consiste à critiquer non à concevoir des programmes d'action; 2) L'opposition, n'étant pas au pouvoir, n'a pas accès aux données qui puissent servir de base à des programmes d'action.

Ces excuses ne résistent pas à l'examen. C'est vrai que le premier rôle de l'opposition, au Parlement, consiste à mettre en évidence les erreurs et manquements du gouvernement. Mais quand un homme politique convoque une conférence de presse, ou accepte de participer à une conférence de presse, ses auditeurs attendent de lui certains renseignements, certaines opinions constructives. Le refus de prendre position, les faux-fuyants et les circonlocutions, c'est rasant pour le lecteur, ou pour le téléspectateur.

Les libéraux déclarent qu'ils n'ont pas accès aux données. Cette excuse pourrait justifier mais en partie seulement,—leur incertitude au sujet de la politique de défense. C'est entendu, le gouvernement garde secrets d'importants renseignements en ce domaine. Mais dans les autres domaines, les données sont abondantes.

A moins donc d'avoir des idées, et le courage de les exprimer, les libéraux feraient mieux, dans l'intérêt de leur parti et des téléspectateurs, de se tenir à l'écart de la télévision.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de poser une question maintenant?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: Si vous voulez attendre un peu pour dire qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de répondre à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est cinq heures.

L'hon. M. Fleming: Peut-être pourrai-je le faire ce soir, à la reprise de la séance.

M. l'Orateur: Il y aura une autre occasion.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé et public en commençant par les premiers conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

M. Peters: Si la Chambre y consent unanimement, nous pourrions céder l'heure des simples députés.

L'hon. M. Pickersgill: Le parti libéral est parfaitement d'accord.

M. Morton: Les députés qui parrainent ces bills au nom de certaines sociétés voudraient bien qu'on les étudie maintenant. Même si les membres du PSD sont las des bills de divorce, nous pensons qu'il faudrait étudier ces bills maintenant. Nous consentons à faire

toute la diligence possible, après quoi nous pourrions revenir aux mesures du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: A cause d'un concours exceptionnel de circonstances, je serais prêt à donner raison au député. Si le PSD y consent, je suis disposé à accepter sa proposition.

M. Howard: D'accord.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, la Chambre est prête à faire l'unanimité sur l'étude immédiate des bills autres que les bills de divorce et à accepter que nous revenions ensuite au débat. La Chambre consent-elle unanimement à cette proposition?

M. McCleave: Non, je ne suis pas d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il est cinq heures, comme je l'ai déjà signalé. La Chambre va donc passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé. De toute évidence, il n'y a pas de consentement unanime.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

HELEN ELISABETH MILLAR RAMSHAW

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill SD-37, loi pour faire droit à Helen Elisabeth Millar Ramshaw, présenté par M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Howard: Monsieur le président...

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur le président. N'a-t-on pas la courtoisie, d'habitude, de permettre au parrain du bill de formuler les premières observations?

Le président suppléant: J'ai déjà donné la parole à l'honorable député de Skeena.

M. Howard: Bon! je veux bien laisser ma place à l'honorable député d'Halifax, s'il tient à parler le premier.

M. McCleave: Monsieur le président, je voulais simplement dire que c'est la cause d'une femme de 25 ans dont le revenu est de $250 à $300 par mois, et qui a soin de deux enfants, un de 2 ans et demi, l'autre de 14 mois. Son mari est poète, et il est incapable de lui fournir de l'aide. Il s'agit d'une cause qui mérite bien notre attention, monsieur le président.

M. Howard: Je remercie l'honorable député de sa présentation succincte des faits. Puisque le député a parlé des témoignages présentés au comité du Sénat, et comme il n'est pas sûr que nous puissions examiner ces témoignages, je demanderais maintenant au comité de consentir à l'unanimité à ce que nous soyons autoriés à discuter les témoignages présentés au comité des divorces

du Sénat, ce qui nous permettra de développer les observations formulées par l'honorable député d'Halifax. Pourrions-nous nous entendre là-dessus?

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette, mais le comité est lié par le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement, qui se lit ainsi qu'il suit:

59. (2) Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, à propos de ce rappel au Règlement, nous estimons qu'effectivement le Règlement doit être respecté très strictement.

M. Howard: Seulement lorsque cela vous convient, j'imagine.

L'hon. M. Pickersgill: Exactement.

M. Howard: Je comprends parfaitement le Règlement, monsieur le président, et je comprends aussi que l'honorable député d'Halifax y ait passé outre en mentionnant les enfants. Je ne dis pas cela dans un sens péjoratif, mais cela révèle que l'honorable député est, comme nous, inquiet de ce qu'il y ait plus de gens en cause que les seuls défendeur et demanderesse.

Si je comprends bien, le comité ne peut passer outre au Règlement, par consentement unanime. Il me semble que nous avons le droit de demander certaines considérations spéciales. Si nous adoptions cette attitude, nous pourrions peut-être obtenir de la Chambre, présidée par M. l'Orateur, le pouvoir de suspendre le Règlement régissant les délibérations des comités pour étudier les témoignages soumis au comité des divorces de l'autre endroit, afin que tous les faits pertinents puissent être étudiés dans le cas qui nous occupe.

Pour faire cela, nous devons, je crois, exprimer oralement le désir de faire occuper le fauteuil par l'Orateur, et présenter une motion à cette fin. La motion demanderait que le comité lève la séance à ce stade-ci pour quelques instants, afin de déterminer si la Chambre consentirait unanimement à suspendre l'application du Règlement et à permettre au comité de discuter les témoignages présentés au comité des divorces, dans le cas qui nous occupe. Je propose donc:

Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau plus tard dans la journée.

M. Winch: Monsieur le président, permettez-moi de dire...

M. le président suppléant: A l'ordre! La motion n'est pas sujette à discussion.

(La motion, mise aux voix, est rejetée par 49 voix contre 3.)

M. le président suppléant: Je déclare la motion rejetée.

M. Winch: Il ne faut pas tenir compte des enfants dans les causes de divorce.

M. Howard: Loin de moi la pensée de critiquer la décision du comité; c'est certainement une majorité écrasante qui préfère faire abstraction des enfants et du sort qui leur est fait. Je ne critique pas la volonté du comité; j'ai exprimé mes propres sentiments en votant comme je l'ai fait, et aussi au cours de mes observations avant de présenter la motion.

J'en viens maintenant à la demande. Je pense qu'il nous est permis de parler de points particuliers, afin de voir si certaines choses sont bien prouvées.

La demande dit, au paragraphe 1:

Que, le 24e jour de janvier 1957, votre demanderesse... était légalement mariée audit... dans la ville de Pointe-Claire, district de Montréal, dans la province de Québec.

Au paragraphe 4, les témoignages révèlent que la demanderesse et le défendeur vivaient ensemble et cohabitaient. Au paragraphe 5, il est mentionné que deux enfants sont issus du mariage. S'il est nécessaire de prouver ou de montrer que le mariage a été consommé, voilà une façon de le faire. Puisque des enfants sont nés de ce mariage, nous avons le devoir de prendre connaissance des données qui apparaissent dans la demande même, ainsi que des éléments de preuve apportés plus tard pour corroborer le fait.

Le paragraphe 6 de la demande mentionne une certaine chose qui, par elle-même, ne semble pas cadrer avec le règlement de l'autre endroit visant le divorce, mais je suppose que la question a été réglée et qu'il nous est permis d'oublier qu'il y a ici infraction au règlement de l'autre endroit. Voici ce que dit le paragraphe 6:

Que, au mois de juin 1958, votre demanderesse a commencé à soupçconner que ledit... avait précédemment, à diverses occasions, commis l'adultère avec diverses femmes dont les noms sont inconnus à la demanderesse.

C'est ce texte qui, à mon avis enfreint le Règlement de l'autre endroit en ces matières. Mais le paragraphe 7 précise davantage, et parle d'un adultère qui aurait été commis tel jour avec telle personne et à telle adresse. J'imagine que c'est là ce qui a amené les membres du Sénat de faire abstraction du conflit qu'il y a entre ce paragraphe et le paragraphe précédent, qui parle d'adultère en termes plus ou moins généraux. Sans vouloir discuter la question, je suppose que c'est ce qui les a amenés à faire abstraction du conflit qu'il y avait avec leur règlement.

Afin d'établir ce point, le greffier du comité a posé certaines questions à la demanderesse. La première preuve demandée est celle du

mariage. La demanderesse prête serment et le greffier du comité lui pose les questions suivantes:

D. Êtes-vous mariée, et dans le cas de l'affirmative, à qui?
R. Oui, je suis mariée avec...
D. Quand vous êtes-vous mariée?
R. Le 24 janvier 1957.
D. Vous rappelez-vous qui vous a mariés?

On donne ici le nom du ministre et celui de l'église où la cérémonie a eu lieu. Je poursuis:

D. Je vous montre un document. Le reconnaissez-vous?
R. Oui, c'est mon certificat de mariage.
D. Est-ce que les noms et les dates sont exacts?
R. Oui.

Il est question dans la demande du fait que deux enfants sont issus de ce mariage, et la demanderesse rend témoignage à cet effet, comme l'a indiqué l'honorable député d'Halifax, et comme l'ont démontré les questions posées à la demanderesse par M. Leggat, Q.C., son avocat. Il parle des enfants issus de ce mariage. Par exemple, à la page 9, il pose la question suivante:

D. Avez-vous eu votre bébé?
R. Oui, il est né en août 1957.

A divers moments au cours de l'interrogatoire, on pose des questions au sujet des enfants, de leur âge et d'autres faits les intéressant afin d'établir la preuve que le mariage a été consommé.

Il est également beaucoup question, comme l'a dit l'honorable député d'Halifax, de la façon dont on allait prendre soin des enfants, de ce qu'allait être la situation financière de la demanderesse, et de son aptitude à s'occuper convenablement et suffisamment d'eux. On a dit qu'elle était ophtalmologiste et qu'elle vivait avec sa mère. Elle ne travaille pas à plein temps. Elle a travaillé dans un certain nombre de villes de l'est du Canada. Il a été question de son revenu. On a également mentionné que sa mère prend soin des enfants lorsqu'elle est absente. Une gardienne vient à l'occasion et travaille dans la maison, mais la mère est là la plupart du temps.

On a dit également que la mère élève deux jeunes enfants, ce qui révèle qu'elle n'est pas sûre si elle aura quelque difficulté ou non à élever les enfants. A la page 12, elle déclare ce qui suit:

Aussi longtemps que je pourrai continuer ce travail.

Le sénateur Taylor l'a interrogée à propos de son revenu actuel, et elle a répondu que si elle était malade ou qu'elle devait arrêter de travailler, elle se trouverait peut-être dans une situation difficile mais elle est certaine qu'elle pourrait s'arranger de quelque façon. On parle abondamment des enfants.

Je soutiens que jusqu'à un certain point, nous devrions tenir compte du fait que la présence des enfants est une preuve que le

mariage a été consommé. Nous devrions tenir compte des enfants pour autant, bien que le Règlement et qu'un vote du comité nous empêchent de nous préoccuper davantage de leur bien-être.

Dans le cas particulier qui nous occupe, comme l'honorable député d'Halifax l'a dit très succinctement et très clairement, des relations extrêment étranges existaient avant que le cas nous soit soumis pour que nous établissions la preuve de l'adultère. Il est beaucoup question de l'état physique et mental du mari. Nous devrions, selon moi, nous préoccuper de cet aspect, c'est-à-dire de la cruauté mentale qui aurait pu être la cause de l'adultère.

Les témoignages révèlent qu'ils vivaient à une certaine adresse; qu'elle était étudiante à McGill et qu'il travaillait à Canadair. Je cite, en ce moment, de la page 9 des témoignages. Voici ce qu'on trouve:

Mais il a bientôt quitté Canadair et ne travaillait pas du tout et ne faisait qu'écrire.
D. Qu'écrivait-il?
R. Des poèmes.
D. Qu'est-il arrivé durant les mois de février et mars 1957?
R. Eh bien, je n'ai pas pu voir personne ni parler à qui que ce soit. Il me querellait continuellement, me lançait des jurons et des épithètes, me battait et ne me laissait pas sortir de la maison, et il ne permettait pas à ma mère de venir me voir.
D. Vous a-t-il tenue virtuellement prisonnière dans la maison?
R. Cela en avait bien l'air. J'imagine que j'aurais pu échapper à certains cours, mais j'étais étudiante et il savait quels cours je suivais, si je n'étais pas arrivée à l'heure prévue, il m'aurait battue. Ensuite, je m'inquiétais beaucoup, car j'étais enceinte et je craignais de perdre l'enfant ou quelque chose du genre.

Le sénateur Isnor pose ensuite une question et la réponse est une répétition de la date où cela s'est produit. Et M. Leggat continue:

D. Vous a-t-il déjà, de fait, causé des blessures?
R. Oui, il l'a fait. Il m'a fait très mal et je me souviens que j'en ai même saigné d'une oreille une fois. J'étais toujours marquée de coups. Je suis donc allée rendre visite à M. Leggat pour voir si je pouvais faire quelque chose à ce sujet, et il m'a dit qu'il tenterait de m'obtenir une séparation.

Puis il est question d'une séparation. Il est aussi question du peu d'intérêt que le défendeur portait au bien-être de sa femme et de ses deux jeunes enfants. Il y a des éléments de preuve qui portent à croire qu'il avait une attitude complètement détachée, ce qui, à mon avis, est une forme de cruauté mentale. A un certain moment, le défendeur est parti, et sa femme est restée sans nouvelles pendant assez longtemps. Quand il a donné de ses nouvelles après la naissance du premier enfant, il était en Colombie-Britannique. Voici ce qu'elle a dit, à la page 9 du compte rendu:

R. Je l'ai vu une fois ou deux au printemps de cette année-là.

J'imagine qu'il s'agit de 1957.

...puis il est parti au mois de juin, et je n'ai eu de ses nouvelles qu'à la fin d'août, après la naissance du bébé. Il était en Colombie-Britannique, où il devait commencer à enseigner l'année suivante, et il m'a demandé de partir avec le bébé et d'aller vivre à Prince-George, en Colombie-Britannique. Mais il n'a pas offert de payer mon passage, ni de payer les frais de médecin et d'hôpital occasionnés par la naissance du bébé, ni de pourvoir à mon entretien pendant tout ce temps.

D. Vous êtes-vous rendue en Colombie-Britannique et avez-vous essayé de recommencer en neuf?

R. Oui, je l'ai fait. Je m'y suis rendue à la fin de septembre 1957. J'espérais que, puisqu'il avait repris le travail, les choses iraient différemment...

Puis elle mentionne qu'il a tout de même contribué à l'entretien de la maison et à son soutien à elle là-bas. Elle ajoute:

Il était là depuis deux mois quand je suis arrivée, et il avait déjà son groupe d'amis et ainsi de suite. Il y avait plusieurs femmes qui arrêtaient à la maison assez souvent. Chaque fois que cela arrivait, il affectait de ne pas s'apercevoir de ma présence, et il perdait toute patience si le bébé se mettait à crier et interrompait sa conversation. C'était encore la même chose, il se disputait avec moi et me battait.

Il y a donc répétion de ce qui se passait auparavant, c'est-à-dire qu'il se montrait cruel et manquait de considération pour sa femme et son enfant. Il lui est arrivé une fois, en 1957, de quitter la maison, et sa femme n'a pas eu de ses nouvelles pendant assez longtemps. Puis elle a reçu de ses nouvelles et elle est allée, avec le bébé, vivre à Prince-George, en Colombie-Britannique. On lui a ensuite posé la question suivante:

D. Qu'est-il arrivé au printemps de 1958?

R. Finalement, il m'a dit un jour qu'il avait donné avis au propriétaire, et que je devrais partir et qu'il n'allait pas continuer à tenir cette maison que nous avions, que je pouvais retourner chez moi, et qu'il ne voulait plus de moi. Je lui ai proposé de trouver quelque autre endroit; il s'est alors vraiment fâché et il m'a dit que je pouvais retourner chez moi, dans ma famille à Montréal.

D. Il vous a renvoyée?

R. Oui, c'est ce qu'il a fait.

Par le sénateur Barbour:

D. A-t-il payé votre billet de retour?

R. Non. J'ai emprunté de l'argent pour cela.

D. Il vous a vraiment abandonnée dans l'Ouest?

R. C'est bien ce qu'il a fait. Je ne connaissais personne là-bas. Il n'y avait personne chez qui je pouvais habiter et il n'a pris aucune autre disposition. Il m'a tout simplement laissée tomber.

Après cela, la jeune femme est retournée chez sa mère, à Montréal, en avril 1958. On lui a demandé à quel moment par la suite elle a revu le défendeur, son mari, et voici ce qu'elle a répondu.

R. Il est revenu à Montréal en juin 1958 et il m'a téléphoné un jour pour me dire qu'il était à Montréal, mais il n'a pas dit ce qu'il faisait, ni rien d'autre, et il ne travaillait pas. J'attendais un autre bébé pour le mois de novembre, mais il n'a fait montre d'aucun intérêt particulier à ce sujet, non plus qu'à l'égard de l'enfant que nous avions déjà, et il a dit qu'il m'appellerait de temps à autre.

Il est venu une fois me rendre visite et voir le petit garçon, mais il n'a pas offert de me faire vivre ni rien de semblable, ni de payer une part des frais médicaux, et il refusait de me dire ce qu'il devenait ou quoi que ce soit. Quand je lui ai posé la question, il m'a dit qu'il ne faisait que rester dans sa chambre à ne rien faire.

Nous pouvons donc supposer en ce qui concerne l'attitude du mari, qu'il s'agit d'abandon. Nous ne sommes pas tenus d'accorder des divorces pour cause d'adultère, et l'autre endroit n'y est pas obligé non plus. Donc, même s'il semble y avoir la volonté inconsciente d'insister pour qu'on présente quelque preuve d'adultère, j'estime que l'abandon devrait constituer la raison de prononcer le divorce dans la cause à l'étude. A mon avis, les membres du comité de l'autre endroit ont beaucoup appuyé sur la question des sévices et de l'abandon. Je n'ai mentionné les témoignages à cet égard qu'afin de démontrer que ces éléments existaient dans une forte mesure, et que les membres de l'autre endroit appuyaient sur l'aspect sévices et abandon et le manque de considération du mari pour le bien-être de sa femme et de ses enfants.

J'estime que ce témoignage a influencé les membres de l'autre endroit beaucoup plus que la preuve d'adultère et c'est à mon avis également le témoignage qui devrait nous mener, à juste titre, à donner suite à cette demande en divorce et dissolution du mariage. Mais pour autant qu'on souhaite prouver qu'il y a eu effectivement adultère, il existe des preuves dans ce sens. Je formulerai une ou deux observations au sujet du témoignage et de la façon dont on l'a obtenu. Une déposition a été faite par M. Georges Roland Faucher, enquêteur, et témoin de la demanderesse. M. Leggat et les sénateurs l'ont interrogé longuement, comme on peut le voir aux pages 13, 14, 15 et 16. J'ajouterai que deux enquêteurs se sont occupés de la cause à l'étude. Mais l'un d'eux étant décédé après l'enquête et avant la déposition du témoignage au comité, un seul d'entre eux a déposé dans l'intérêt de la demanderesse. Il a signalé qu'un jour, les enquêteurs se sont rendus à une certaine adresse, où ils ont relevé certains faits. Il a été interrogé par M. Leggat comme l'atteste la page 14:

D. Savez-vous le numéro de cet appartement?

Il s'agit de l'adresse où l'adultère était censé avoir eu lieu et où l'on signalait qu'il aurait pu avoir lieu.

R. L'appartement 4, au 1er, juste à droite de l'escalier.

D. Qu'avez-vous fait après l'avoir rencontré à 9 heures?

R. Nous avons attendu jusqu'à 10 heures 45, puis décidé que nous essayerions d'entrer et que s'il ouvrait la porte entièrement vêtu, nous nous excuserions sous un prétexte quelconque et nous

nous en irions. Nous nous sommes rendus au premier étage et j'ai frappé à la porte que M. Ramshaw a ouverte quelques instants plus tard. Il portait une robe de chambre brun foncé et une paire de souliers mous. La porte s'ouvrant vers la gauche, nous avons pu voir, en regardant à droite, que la femme se trouvait dans la chambre...

Il s'agit là, encore une fois, à mon avis, de violation de domicile de la part de certains de ces enquêteurs, lorsqu'ils essaient d'obtenir des preuves visant à établir certaines circonstances pouvant nous incliner à présumer raisonnablement que l'adultère aurait pu ou a pu avoir lieu. Il a déclaré:

...et, poussant la porte, je suis entré, suivi de M. Maisonneuve...

C'est l'autre enquêteur.

...je lui ai demandé de fermer la porte derrière moi. Au moment où il ouvrait la porte, je lui ai demandé s'il était M. ... et il a répondu affirmativement; puis j'ai vu la femme et nous nous sommes tous deux précipités à l'intérieur, après quoi j'ai demandé à M. Maisonneuve de refermer la porte.

Voilà qui révèle une violation de domicile, du fait qu'ils soient entrés de force, pour ainsi dire, dans le domicile privé d'autrui. Je soutiens que c'est là un empiétement sur les droits de l'individu, que nous ne devrions pas tolérer. Je crois qu'il s'agit là d'un acte criminel, contraire au Code criminel, et qu'on pourrait porter des accusations de violation de domicile. Du moins, d'après l'explication qu'on m'a donnée de l'article pertinent du Code criminel, j'ai été amené à croire que la chose peut se faire dès qu'une preuve de ce genre est fournie. Ces deux hommes se sont précipités à l'intérieur. On ne se sert pas des mots "pousser" ou "précipiter" lorsque quelqu'un nous invite à entrer chez lui.

Je poursuis la citation:

J'ai sorti ensuite cette photographie et lui ai demandé si c'était une photographie de lui; l'examinant, il a dit oui. Il voulait savoir de quoi il s'agissait; j'ai commencé à le lui dire, mais il s'est fâché...

Je présume que, dans des circonstances normales, il se serait fâché que deux étrangers se précipitent chez lui et ferment la porte. Jusque là, s'il ne s'agissait pas d'un cas arrangé d'avance, le défendeur ne savait pas que ces enquêteurs allaient lui rendre visite à ce moment-là. Il pouvait donc en conclure qu'il pouvait s'agir de n'importe quoi. Il pouvait s'agir d'une tentative de vol. J'ignore quelles pensées auraient pu traverser son esprit, mais il est certain qu'il avait raison de se fâcher.

...il était fâché de ce que nous fussions tous les deux dans la pièce; la femme se trouvait à notre droite, dans le lit; pour ce qui est de la légalité de notre comportement, nous avions un mandat...

J'ignore si, juridiquement, ils étaient autorisés à obtenir un mandat pour ce genre

[M. Howard.]

d'activité. J'incline à croire que les mandats sont accordés à des agents de police réguliers, de temps à autre, par les tribunaux. Je ne saurais dire si ces deux messieurs avaient effectivement un mandat, mais j'en doute beaucoup. De toute façon, le témoignage continue en ces termes:

...et comme j'essayais de le calmer, de lui expliquer l'objet de notre visite, il s'est fâché et, finalement, je l'ai menacé en lui disant que s'il ne se calmait pas et que s'il ne m'écoutait pas j'appellerais les voisins et Mme..., qui, je crois, s'occupait de la maison.

Il s'agit donc ici d'empiétement de droits, contrairement au Code criminel; violation de domicile; deuxièmement, s'ils n'avaient pas de mandat,—et j'en doute beaucoup,—il y avait donc mensonge et menace; enfin, il y avait menace d'une certaine action si la personne ne se calmait pas et ne l'écoutait pas. Malheureusement, ce sont trois choses que les enquêteurs font de temps à autre, ne tenant aucun compte des droits du particulier chez lui, dans sa maison ou son appartement, quel que soit l'endroit où il se trouve. Les enquêteurs procèdent ainsi afin d'obtenir des éléments de preuve comportant des circonstances qui permettraient de conclure à l'adultère. Il est regrettable, qu'il en soit ainsi, —je le répète,—mais c'est un fait. J'estime que nous ne devrions pas le tolérer et que si, devant un tribunal ordinaire, on déposait un témoignage de ce genre, comportant pareille façon de s'introduire par force, le juge ferait sans doute observer au déposant que pareille façon d'agir est contraire aux statuts du Canada.

J'imagine aussi que celui qui est chez lui dans cet appartement aurait quelque raison de se plaindre. Il pourrait même à juste titre invoquer le Code criminel pour demander l'arrestation de la personne qu'il n'a pas invitée à entrer chez lui. Ces enquêteurs tirent parfois avantage de ce que les intéressés ne souhaitent pas donner grande publicité à leur faits et gestes. Il pourrait en résulter un mépris plus flagrant des droits du particulier de la part des enquêteurs que dans les cas normaux. On pourrait demander à n'importe quel membre du comité s'il ne se mettrait pas en colère dans le cas où, à 10 h. 45 du soir, deux étrangers frapperaient à sa porte et se précipiteraient chez lui dès qu'il irait l'ouvrir, en fermant la porte derrière eux et en commençant à l'interroger.

Il est possible que ces enquêteurs se trompent parfois et pénètrent dans le mauvais logement. On m'a raconté le cas, mais il ne s'agit pas de celui que je suis en train d'analyser. Les enquêteurs ont fait erreur et se sont introduits ailleurs, chez un ménage que pareille intrusion a très bouleversé. J'estime que c'est uniquement parce qu'ils jouissent d'un certain avantage que ces enquêteurs

peuvent se permettre pareille façon de pénétrer dans un appartement. Peu importe s'il s'agit d'une chambre d'hôtel ou d'un appartement, celui qui le loue a le droit à ce qu'on y respecte sa vie privée. Les enquêteurs en question ne devraient pas être autorisés à y pénétrer et à violer la loi afin d'obtenir des éléments de preuve. On devrait prendre quelque autre disposition à cette fin.

Dans le cas en présence, je le répète, l'autre endroit a déjà étudié les aspects de cruauté et de désertion. Quand je parle de "cruauté", je pense tant au sens moral que physique. Il y a lieu de considérer comme très important que cet homme séquestrait pour ainsi dire sa femme. Voilà les éléments que le comité de l'autre endroit a examinés jusqu'à un certain point. Pour sa part, la demanderesse a déclaré qu'elle avait été battue et couverte de meurtrissures, et qu'une instance en séparation était en marche; elle a déclaré qu'elle avait été abandonnée, et que son mari ne s'occupait pas de sa famille. Un sénateur a mentionné que le mari était une espèce de bohème ou de "beatnik". Voilà les éléments qui ont influé assez sensiblement sur l'esprit des membres du comité de l'autre endroit, lorsqu'ils se sont prononcés en faveur de ce bill. Puisque nous ne sommes liés par aucune mesure législative stricte, précisant que l'adultère doit être prouvé, ce sont là des éléments qui doivent faire l'objet de l'étude la plus approfondie de la part de ce comité avant que nous adoptions le bill.

J'aimerais retourner à la question de violation de domicile. J'ai remarqué, monsieur le président,—j'espère qu'on me permettra de formuler quelques observations là-dessus, —que dans les autres cas où des éléments de preuve ont été présentés par des enquêteurs, ces derniers étaient entrés de force dans les maisons; qu'ils avaient fouillé la propriété privée de quelqu'un, un sac à main, par exemple, dans un cas dont je me souviens; qu'ils ont même commis un vol en enlevant sur la porte la plaque où figurait le nom afin de pouvoir dire: "Voilà la plaque qui était apposée à la porte, ce qui prouve qu'il s'agit bien du logement de la personne en cause"; qu'ils ont recouru à des menaces en traitant avec...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré. L'article 1 est-il adopté?

M. Peters: Je suppose que le parrain de ces bills connaît la loi mieux que certains d'entre nous, puisqu'il a fait son droit. Je suppose qu'il a réfléchi quelque peu aux conditions juridiques qui autorisent le comité à s'occuper d'un divorce conformément aux règles prescrites par le Sénat. Je demanderai au parrain s'il a tenu compte,—et dans le cas de l'affirmative, comment,—du domicile de la femme ainsi que du domicile du mari dans la cause à l'étude.

M. McCleave: Il est vrai que le mari errait un peu de part et d'autre. Le témoignage déposé démontre que le ménage a vécu quelque temps à Québec et aussi, à un moment donné, en Colombie-Britannique, et que le mari, la dernière fois qu'on avait apparemment entendu parler de lui, se trouvait en Angleterre. L'usage demande que le Parlement soit saisi de la cause seulement si le mari est domicilié dans le Québec ou dans Terre-Neuve. Le changement de domicile est défini par la loi. Quand un homme établit son domicile à un certain endroit, puis devient quelque peu nomade, il n'y a pas lieu d'assumer qu'il a changé de domicile, à moins d'avoir une preuve probante dans ce sens. Quand on considère les faits équitablement, il me semble que le domicile, ici, est établi à Québec. Même s'il a vécu quelque temps en Angleterre, son séjour n'y a pas été assez long pour indiquer qu'il avait changé de domicile.

M. Peters: Je crois, en effet, qu'il a été quelque peu nomade et s'est fréquemment déplacé. Mais d'après les témoignages, le seul endroit où il s'était établi chez lui, dans une résidence, ou un domicile permanent,—le seul endroit où il l'a fait,—était en Colombie-Britannique. Le seul lieu auquel l'épouse indique qu'elle a reçu quelque soutien, ou du moins un soutien raisonnable, se trouve en Colombie-Britannique. D'autre part, on a, je crois, nettement précisé que l'homme en question vivait en Angleterre, avait été élevé en Angleterre, que son domicile naturel d'origine était l'Angleterre, et qu'il y était maintenant retourné. Rien, dans l'interrogatoire, n'indique qu'il ait la moindre intention de revenir au Canada ou en Colombie-Britannique ou dans le Québec.

Je pense que le parrain du bill sait probablement qu'en vertu des lois canadiennes sur le divorce, le domicile peut être établi en dehors de la juridiction où habite le mari, c'est-à-dire l'Angleterre, en l'occurrence. Il peut être établi en dehors de cette juridiction si deux ans se sont écoulés. A cause des accusations d'abandon qui sont également mentionnées et suggérées par les témoignages, la femme a le droit, après deux ans, d'adopter comme domicile le lieu où elle a choisi de résider; elle n'est plus assujétie au domicile du mari.

La question a déjà été passablement étudiée. Non seulement suscite-t-elle des difficultés quand il nous faut décider au Canada,

aux fins de déterminer le domicile, que chaque province doit être considérée comme un pays, et que le domicile de l'époux est toujours le domicile de l'épouse, qu'elle vive ou non avec son mari, même dans ces cas,—et c'est apparemment de cela qu'il s'agit en l'occurrence,—où une séparation légale a été accordée par le tribunal et que, par la suite, les deux parties ont envisagé de renouer le mariage et ont vécu ensemble à plusieurs occasions. On a signalé que, dans le cas d'une femme qui déserte, la situation est la suivante, et je cite la page 287 du volume *The Law of Divorce in Canada,* de W. Kent Power:

La décision rendue par le Conseil privé dans l'affaire Cook contre Cook et le procureur général de l'Alberta, selon laquelle *a*) une femme que son mari déserte ne peut acquérir un domicile distinct de celui de son mari afin de donner aux tribunaux de ce domicile la compétence voulue pour dissoudre le mariage, même si elle est légalement séparée de lui, a amené le Parlement canadien à adopter la loi sur la juridiction en matière de divorce, 1930, chapitre 15, qui déclare:

"Une femme mariée qui, avant ou après l'adoption de la présente loi, a été abandonnée par son mari et a vécu séparée et éloignée de lui pendant une période de deux ans et plus, et qui vit encore éloignée et séparée de son mari, peut, dans l'une quelconque des provinces du Canada où il existe un tribunal ayant juridiction pour accorder un divorce *a vinculo matrimonii*, intenter devant le tribunal de la province ayant pareille juridiction des procédures en divorce *a vinculo matrimonii* demandant que son mariage soit dissous, pour quelque motif que ce soit lui donnant droit à ce divorce d'après la loi de cette province, et ce tribunal a juridiction pour accorder ce divorce, si immédiatement avant cet abandon, l'époux de cette femme mariée était domicilié dans la province où sont intentées ces procédures."

D'après moi, le parrain du présent bill a un devoir envers la Chambre, et je pense qu'il admettra volontiers avec moi que l'endroit où les parties ont habité ensemble, et le seul endroit où elles aient vraiment été domiciliées c'est Prince-George, en Colombie-Britannique. C'est dire que la femme ne saurait intenter de procédures dans le Québec devant le Parlement canadien alors que la loi lui ouvre la possibilité d'obtenir un divorce en Colombie-Britannique.

Si le parrain du bill n'est pas d'accord, je pense qu'il nous faudra considérer de nouveau que même si nous concédions,—je ne concède pas, mais c'est une supposition,—que la juridiction tombe dans la province de Québec, il resterait encore à établir le domicile séparé du mari dans un autre pays, c'est-à-dire l'Angleterre. La présente demande en divorce a été inscrite le 17 avril 1959. La dernière fois que les intéressés se sont rencontrés et se sont parlé,—les témoignages ne disent pas s'ils ont eu des relations plus intimes,—c'est en janvier 1959, quelques mois seulement avant l'inscription de la demande. Si nous établissons le dernier domicile du couple, le dernier endroit où ils ont cohabité, la dernière fois qu'ils ont vécu ensemble comme mari et femme, il nous faut reconnaître, je pense, que cet endroit se trouve dans la Colombie-Britannique, et que cela a eu lieu en 1958.

La loi ne dit pas que le décret peut être accordé deux années après cela. Elle porte qu'il faut attendre deux années complètes avant de faire la demande. Il est bien évident, même si nous prenons la date la plus reculée, avril 1958, que nous sommes en avril 1960 et que cette demande de divorce a été faite il y a au moins un an. Par conséquent, cette femme ne serait pas admissible durant cette période aux termes de la loi sur la juridiction en matière de divorce pour ce qui est de la dissolution du mariage, et elle ne pourrait pas invoquer cela comme motif pour obtenir ce divorce.

Il y a d'autres éléments dans la présente cause. Je pourrais signaler que bien des problèmes soulevés par les témoignages mériteraient quelque considération de la part du comité. Je pourrais faire remarquer qu'à l'origine il y avait deux enquêteurs, mais qu'un d'entre eux est décédé avant d'avoir pu témoigner et qu'il ne nous reste, par conséquent, que le témoignage d'un enquêteur, ce qui, à mon sens, n'est pas très probant, d'après ce qui a été démontré dans des causes antérieures. Sans doute est-il vrai que nous pourrions aborder toutes ces questions et les discuter assez longuement, mais je pense qu'il y a une chose plus fondamentale que de discuter les témoignages donnés au Sénat: on nous demande d'accorder un divorce qui, à mon avis, viole la loi même que la Chambre a adoptée en 1930, la loi sur les divorces au Canada.

M. McCleave: L'honorable député voudrait-il une explication là-dessus?

M. Peters: Oui, en effet.

M. McCleave: Les témoignages démontrent clairement que sur les onze années que l'intéressé a passées au Canada avant de retourner en Angleterre, il n'a passé que huit mois en dehors de la province de Québec, ce qui, d'après moi, établit clairement son domicile dans le Québec. La règle prévoyant une période de deux ans, autant que je sache ne s'applique pas du tout.

M. Peters: La question du domicile est établie de plusieurs façons, mais pas nécessairement par le fait d'avoir vécu dans une province en particulier. Si je comprends bien, on peut habiter dans n'importe quelle province. On peut même déclarer formellement qu'on habitait à un endroit particulier et ne jamais le prouver. Comme le sait l'honorable député d'Halifax, on a maintes fois signalé que des gens ont déclaré avoir vécu dans une

province alors qu'ils ont vécu dans une autre pendant un certain nombre d'années. Le fait d'avoir déclaré formellement qu'ils avaient vécu dans un endroit particulier ne faisait pas grand différence.

Beaucoup de causes l'indiquent. Il est question d'une cause qui démontre ce que je veux dire dans la 5e édition (Keith) de *Conflict of Laws*, de Dicey, à la page 54:

Pour ce qui est des États-Unis, une intention bien précise d'habiter quelque part aux États-Unis est en soi peu concluante lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui suit: Est-ce que A, la personne dont le domicile est en question, a établi sa résidence dans un État déterminé avec l'intention d'y demeurer en permanence? Le fait de demeurer à Philadelphie dans l'intention, non pas d'y établir son domicile permanent, mais d'habiter à Philadelphie, à Baltimore ou à Washington, ne pourrait pas avoir pour effet de déplacer le domicile d'origine.

Dans cette cause-ci, il n'a pas été indiqué,—les témoignages ne l'indiquent certes pas,—que ce monsieur avait quelque intention d'établir son domicile au Canada ou dans une province canadienne en particulier. Il a habité dans la province de Québec. Il a déménagé en Colombie-Britannique et est ensuite revenu dans la province de Québec. Ensuite, il est retourné au Royaume-Uni, où il avait été élevé et où il avait déjà habité, et il semble s'y être trouvé un emploi. A la page 8, on voit que le sénateur Taylor a posé la question suivante à l'épouse de ce monsieur:

D. Un instant; demeure-t-il à Montréal?
R. Oui,—je vous demande pardon, j'ai mal saisi la question.
D. Habite-t-il à Montréal?
R. Non.
D. Où habite-t-il maintenant?
R. Il est en Angleterre.
D. Savez-vous s'il a l'intention de rester là-bas?
R. Je l'ignore.
Par M. Legget:
D. Quand est-il parti? Le savez-vous?
R. Oui, il est parti.. Eh bien, il m'a dit, l'automne dernier, qu'il était en Angleterre, et j'imagine qu'il est parti durant l'été.

L'interrogatoire s'est poursuivi plus tard et elle a répondu qu'elle ignorait s'il avait l'intention de revenir.

Je dis que le domicile de cet homme, au véritable sens du mot, n'a pas été établi et que, lorsqu'il est venu au Canada, il n'avait pas pris de décision quant à l'endroit où il allait habiter. Il n'a pas dit, officiellement ou non officiellement, à son épouse qu'il résiderait en permanence au Canada et, d'après les témoignages et l'interrogatoire contradictoire, j'affirme que son domicile est maintenant en Angleterre et qu'il a toujours été en Angleterre.

Il faut remarquer que le fait d'avoir demandé le divorce n'a pas nui à leur situation, pour ce qui est à la période d'attente de deux ans. S'ils retiraient cette demande-ci, on pourrait alors établir la période de deux ans, et le fait qu'après une année une des parties ait demandé le divorce ne les obligerait pas à établir de nouveau la période de désertion.

M. McCleave: Quel grand cœur!

M. Peters: Monsieur le président, l'honorable député dit que j'ai grand cœur. Je ne pense pas qu'il soit question d'avoir du cœur ici. Nous étudions une cause de divorce et nous le faisons avec le plus grand soin possible, selon que l'exige la loi...

M. le président suppléant: A l'ordre! Vu qu'il est six heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'assentiment de la Chambre pour reprendre nos travaux à la prochaine séance?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre allait me permettre de lui poser une question. Voici cette question. Le ministre a dit, sauf erreur, qu'il faisait sien le texte de l'éditorial du *Star* de Toronto qu'il a cité pour l'édification de la Chambre...

M. Kucherepa: Le passage qu'il a lu.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, le passage qu'il a lu. L'auteur de l'éditorial conclut en disant que Radio-Canada ne devrait pas permettre aux libéraux d'utiliser le réseau. Le ministre partage-t-il cet avis et, dans le cas de l'affirmative, pourrait-il faire en sorte que le ministre du Commerce (M. Churchill) revienne sur les ondes?

L'hon. M. Fleming: Je sais, monsieur l'Orateur, que vous n'attendez pas trop d'exactitude de la part de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Il vient de nous fournir une preuve de plus de l'inexactitude passée chez lui à l'état chronique, puisque l'excellent éditorial du *Star* de Toronto, que je viens de citer, ne dit pas du tout ce qu'il prétend lui faire dire. Je suis heureux

d'avoir l'occasion d'en répéter le dernier alinéa tout spécialement à l'intention du député. Le voici:

A moins d'avoir quelque opinion et le courage de s'en ouvrir, les libéraux feraient mieux de ne pas se montrer à la télévision, aussi bien dans l'intérêt du parti que dans celui des téléspectateurs.

Jamais meilleur conseil ne fut donné au parti libéral.

Les honorables députés qui faisaient parti du Parlement il y a dix ans se souviendront qu'au lendemain des élections générales de 1949 on s'est interrogé sur l'avenir du PSD. On a même demandé à M. Coldwell, le chef respecté d'alors, quel était l'avenir de son parti. Il a répondu que le PSD aurait peut-être un jour sa chance advenant une crise économique ou une récession.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette déclaration, mais je tiens à signaler le parallèle qui existe entre les vues exprimées alors au sujet du PSD et ce qui se dit à l'heure actuelle au sujet du parti libéral.

L'hon. M. Pickersgill: Par qui?

L'hon. M. Martin: Dans les seuls milieux conservateurs.

L'hon. M. Fleming: Je pourrai obtenir assez de preuves de sources libérales pour satisfaire tous les membres intelligents de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Vantardise!

L'hon. M. Martin: La soirée n'est pas encore assez avancée.

L'hon. M. Fleming: Certains députés ont vu, la semaine dernière, une émission de télévision au cours de laquelle une certaine personne, qui est considérée comme une future étoile du parti libéral, a été interviewée sur une question qui se rattache de près à celle dont je viens de parler. Il s'agit de M. Charles Templeton, que plusieurs d'entre nous avaient en très haute estime lorsqu'il s'occupait d'autre chose auparavant. Au cours de cette émission, M. Templeton, qui est maintenant considéré comme un candidat certain du parti libéral dans la circonscription de Toronto ou dans celle d'York lors des prochaines élections, lorsqu'elles auront lieu...

L'hon. M. Pickersgill: Dans Eglinton?

L'hon. M. Fleming: S'il veut faire campagne dans la circonscription d'Eglinton, je vous assure qu'il sera le bienvenu. Il y a bien longtemps que le comté d'Eglinton n'a fourni un candidat libéral aux élections fédérales, résident de cette circonscription. Le parti a toujours été obligé d'aller les chercher ailleurs.

L'hon. M. Pickersgill: Le député actuel habite-t-il cette circonscription?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Pour sûr, il vit dans cette circonscription depuis 1933.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis fournir la preuve du contraire.

L'hon. M. Fleming: En ce qui concerne l'émission en cause, M. Templeton, qui, je le répète, est considéré comme une des futures gloires du parti libéral,—il y en a même qui parlent de lui, n'en déplaise à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), comme du prochain chef du parti libéral,—

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il d'une vision ou d'une hallucination?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Bonavista-Twillingate ne devrait pas se moquer de cela.

L'hon. M. Pickersgill: Je demandais au ministre s'il s'agissait d'une vision ou d'une hallucination.

L'hon. M. Fleming: Le dialogue s'est poursuivi comme ceci. M. Templeton était interrogé par M. Cohen.

L'hon. M. Pickersgill: Qui est M. Cohen?

L'hon. M. Fleming: M. Cohen a posé la question suivante à M. Templeton:

M. Cohen: Monsieur Templeton, je sais que la politique vous intéresse. Entre nous, prévoyez-vous une renaissance du parti libéral sur la scène fédérale? Pensez-vous qu'il reprendra le pouvoir?
M. Templeton: Entre nous, à la télévision?
M. Cohen: Entre nous, à la télévision.

M. Templeton a alors répondu...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme le ministre dit que cela est "entre nous", pourrait-il nous indiquer d'où il tire ce passage?

L'hon. M. Fleming: Je cite les remarques de M. Cohen et de M. Templeton dans l'émission télévisée en question.

L'hon. M. Pickersgill: D'où les tire-t-il? D'un nouveau document secret?

L'hon. M. Fleming: C'est une déclaration de fait qui dépasse par conséquent la compréhension du député de Bonavista-Twillingate. J'y reviens, car je ne veux pas que le député perde le fil du dialogue.

L'hon. M. Pickersgill: C'est toute une histoire, pas un fil!

L'hon. M. Fleming: M. Cohen a tout d'abord posé la question suivante à M. Templeton:

M. Cohen: Monsieur Templeton, je sais que la politique vous intéresse. Entre nous, prévoyez-vous une renaissance du parti libéral sur la scène fédérale? Pensez-vous qu'il reprendra le pouvoir?
M. Templeton: Entre nous, à la télévision?
M. Cohen: Entre nous, à la télévision.

M. Templeton a répondu:

Tout ce que je puis répondre, c'est qu'une renaissance libérale est possible si les prévisions,

—exactes, j'espère,—d'un certain nombre d'économistes bien connus se réalisent au sujet d'une récession économique à venir.

Si ce n'est pas là une déclaration qui devrait couvrir de honte tout Canadien, j'espère qu'on ne dira jamais rien de pire à la télévision.

L'hon. M. Martin: Vous souvenez-vous de votre discours du 22 mars 1955?

L'hon. M. Fleming: Pardon?

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant se souvient-il du discours qu'il a prononcé à la Chambre le 22 mars 1955 et dont j'ai le texte sous les yeux?

L'hon. M. Fleming: Je ne me souviens pas de toutes les parties, mais si l'honorable député s'en souvient, je le félicite et je l'invite à le lire et à le méditer. Vous voyez, c'est une distraction intéressante. L'honorable député d'Essex-Est n'aime pas qu'on cite ce dialogue échangé à la télévision...

L'hon. M. Martin: Il n'est pas aussi bon que celui-ci.

L'hon. M. Fleming: ...et cette déclaration d'une future vedette du parti libéral. J'accepte cette déclaration de M. Templeton. C'est peut-être une déclaration plus franche que celles qu'on a coutume d'entendre de la part des honorables vis-à-vis. De fait, le parti libéral a choisi maintenant comme tactique, pour améliorer ses chances politiques, de semer dans l'esprit du public l'idée qu'une récession s'en vient ou est arrivée. C'est un parti qui souffre maintenant d'un véritable complexe de récession.

Nettement, leur esprit de parti les incite à persuader les Canadiens qu'une autre récession se dessine. A défaut de faits, ils font flèche de tout bois, même de pseudostatistique à la Martin.

Tout le monde reconnaît qu'il est possible de susciter une part des éléments d'une crise économique ou, en tout cas, certains méfaits d'une crise en semant dans l'esprit des gens l'idée d'une crise. Ces paroles en l'air préparent les esprits à une récession, ce qui ne dérange pas le moins du monde nos amis d'en face, même si le Canada devait en souffrir, pourvu que leurs discours vaillent de meilleures perspectives politiques au parti libéral.

Le thème fondamental du discours que le chef de l'opposition a prononcé cet après-midi se ramène à ceci: le ministre des Finances devrait se préoccuper...

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Fleming: C'est l'écho d'Essex-Est, l'écho du néant, qui se fait entendre. L'honorable député de Bonavista-Twillingate ne devrait pas en rire.

Aussi longtemps que j'aurai le privilège de diriger ce ministère, j'espère pouvoir toujours tenir compte de la réalité et voir les choses telles qu'elles sont. Tout député sérieux ne manquera pas de s'en apercevoir, je pense, en lisant les exposés budgétaires de 1958 et 1959. Mais je n'ai pas l'intention de me laisser troubler par les déclarations trompeuses qui ont été faites au cours du présent débat par ceux qui siègent en face. A mon sens, une telle attitude n'est pas une façon réfléchie d'aborder la situation économique actuelle, ni une façon conforme à la réalité.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fleming: Bien volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre croit-il que le public canadien se laisse leurrer aussi facilement qu'il le prétend?

L'hon. M. Fleming: Je crois certainement que le public canadien ne se laisse pas aussi facilement leurrer que les honorables vis-à-vis semblent le croire.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi le ministre s'inquiète-t-il alors?

L'hon. M. Fleming: J'ai simplement signalé que je n'ai pas l'intention de me laisser troubler par les déclarations trompeuses qui ont été faites par les honorables vis-à-vis et je refuse de devenir la proie des inquiétudes comme m'y a invité le chef de l'opposition cet après-midi.

M'étant exprimé en termes mesurés sur l'attitude très peu sérieuse du chef de l'opposition et des autres députés de son entourage, qu'il me soit permis de signaler certains des propos qu'ont tenus les honorables vis-à-vis depuis quelque temps en vue de faire croire que la situation est bien pire qu'elle ne l'est. Dois-je rappeler aux honorables vis-à-vis le cours qu'ont pris les événements entre l'exposé budgétaire de juin 1958 et celui d'avril 1959?

Dans l'exposé budgétaire de 1958, j'ai dit que, d'après moi, le déficit s'établirait à 648 millions. Ce chiffre a été porté à 650 millions à cause de certains changements d'impôts qui ont été apportés lorsque la Chambre a été saisie des bills, et j'ai signalé plus tard dans la session, qu'en raison de certain engagements supplémentaires qui ont alors été approuvés par le Parlement, je prévoyais que le déficit s'élèverait à environ 700 millions. Mais cela n'était pas assez pour les honorables vis-à-vis. Ils ont alors déclaré: "C'est un déficit d'un milliard de dollars." Si un déficit d'un milliard avait pu nuire au pays en troublant la confiance ou pour quelque autre raison, les honorables vis-à-vis auraient causé le même

tort au Canada en allant déclarer d'un bout à l'autre du pays que le déficit serait d'un milliard ou plus.

L'hon. M. Pickersgill: Quel était le déficit en espèces?

L'hon. M. Fleming: Le déficit . . .

L'hon. M. Pickersgill: Le déficit en espèces?

L'hon. M. Fleming: Nous en parlons, du déficit.

L'hon. M. Pickersgill: Vous parlez toujours d'autre chose!

L'hon. M. Fleming: Nous parlons du déficit. C'est du déficit que le chef de l'opposition parlait quand il a fait ses déclarations équivoques sur le sujet.

Peut-être les honorables députés trouveront-ils intérêt à ce que je leur rappelle les paroles prononcées à ce propos par le chef de l'opposition le 6 octobre 1958. D'après la *Free Press*, de Winnipeg, il aurait dit à Regina . . . Ai-je bien entendu l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'opposer à la lecture de cette citation?

L'hon. M. Pickersgill: Encore une hallucination de la part du ministre!

L'hon. M. Fleming: A-t-il nié la véracité de ce journal?

L'hon. M. Pickersgill: Non; ce n'est qu'une autre hallucination du ministre!

L'hon. M. Fleming: Avec lui, on s'attend toujours à des objections. Voici l'extrait:

> Le déficit pour l'année courante dépassera de loin les 700 millions de dollars prévus par le ministre des Finances, M. Donald Fleming. D'après moi, a déclaré M. Pearson, le déficit ne sera pas loin d'un milliard.

Puis le 12 novembre 1958, il aurait dit dans un discours prononcé à Toronto, selon le *Globe and Mail*:

> Nous récoltons aujourd'hui la tempête provoquée par un déficit d'un milliard.

Voilà les propos qu'ils répétaient un peu partout, avec leur légèreté habituelle, en 1958. Ils ont dû être bien déçus, à la clôture des comptes pour 1958-1959 quand il est apparu que le déficit budgétaire serait de 609 millions de dollars et non d'un milliard, comme ils disaient.

Mais venons-en à 1959, monsieur l'Orateur. Nul besoin de vous rappeler leur pessimisme à l'égard du budget d'alors. Les députés pourraient bien juger de l'exactitude des prévisions pessimistes de nos vis-à-vis en se rappelant ce qu'ils ont dit l'année dernière sur le budget. On se souviendra qu'alors, soit en avril 1959, j'ai estimé le déficit de l'année financière 1959-1960 à 393 millions. Je vais revenir à cette question d'exactitude.

[L'hon. M. Fleming.]

Mais nos vis-à-vis n'ont pas été satisfaits à ce moment-là. Ils prétendaient que le déficit serait bien plus élevé, que j'avais surestimé les revenus, que j'avais jugé les perspectives économiques de façon beaucoup trop optimiste et que la situation serait bien pire. Voici la réalité. Ils n'ont cessé de discourir dans ce sens toute l'année. Voici ce que M. Walter Harris, mon distingué prédécesseur a déclaré tout récemment. La Chambre se souvient de la citation qu'a donnée ici vendredi dernier, l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler) où M. Harris disait, il y a tout juste un mois, que "le déficit pourrait bien atteindre 600 millions de dollars". Naturellement, c'est une erreur de 50 p. 100, et cela démontre combien les libéraux peuvent se tromper dans leurs estimations lorsqu'ils sont privés des conseils des experts auxquels l'honorable député de Kenora-Rainy-River a dit qu'il s'adresserait s'il en avait l'occasion.

Ensuite, le chef de l'opposition nous a servi, cet après-midi, la très lamentable histoire d'une récession imminente. Il a dû nous voir frissonner de crainte alors qu'il décrivait les horreurs de cette récession. C'est clair que le chef de l'opposition a hâte de voir arriver la prochaine récession. Il en parle déjà, et s'il peut en hâter la venue à force d'en parler, il s'efforce de le faire. Il a exagéré au sujet du chômage, tout comme les honorables vis-à-vis le font depuis longtemps, et il a soulevé tant de sombres nuages qu'il y perd maintenant son chemin. Il marche simplement à l'aveuglette dans les ténèbres dont il s'enveloppe lui-même. Le chef de l'opposition doit se rappeler, j'en suis sûr, le distique suivant:

> Take up the torch and wave it wide,
> The torch that lights time's thickest gloom.

J'invite le chef de l'opposition à le méditer. La prochaine fois qu'il voudra chanter, j'espère qu'il chantera ce cantique qui figure au n° 384 du recueil de l'Église unie.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre veut-il citer les deux vers suivants?

L'hon. M. Fleming: Non, mais je puis citer un autre cantique où il est question des "ténèbres environnantes". Les libéraux se sont trompés en 1957, ils se sont trompés en 1958, ils se sont trompés en 1959 et ils se trompent encore en 1960.

M. Robichaud: Et le ministre de même.

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition désirait tellement cet après-midi que chacun parle de régression avec lui qu'il a demandé au ministre des Finances quelles dispositions il prenait en vue de la prochaine régression. Les meilleures dispositions à prendre au sujet de la prochaine régression consistent à laisser le gouvernement actuel au pouvoir. Il n'est pas de plus sûre façon d'éviter une

récession. Je puis assurer au chef de l'opposition que le Canada ne se retrouvera pas dans la situation que les libéraux lui avaient faite, lorsqu'en 1957 la récession a fondu sur le pays.

L'hon. M. Pickersgill: Sûrement pas!

L'hon. M. Fleming: D'une certaine manière nous pouvons nous réjouir de ce que la situation financière de l'État est beaucoup meilleure, soit dit en passant pour répondre à ce qu'ont avancé nos honorables mais fort mal renseignés amis d'en face. Grâce à l'emprunt de conversion, la dette du pays n'arrivera pas à échéance aussi tôt, pour la plus grande partie, que lorsque nous avons été élus en 1957.

L'hon. M. Pickersgill: La dette était aussi en voie de liquidation quand vous êtes venus au pouvoir.

L'hon. M. Fleming: Je passe maintenant à une question qui me touche de près, à savoir l'exactitude des prévisions. J'ai, en effet, relevé, non sans beaucoup d'intérêt, cet après-midi, une remarque du chef de l'opposition qui a dit: "Si le ministre se trompe aussi grossièrement cette année que l'an dernier, l'excédent se transformera vite en déficit." N'est-ce pas là une remarque qui vaut d'être notée? Cela fait peut-être écho à la déclaration faite par l'honorable député de Kenora-Rainy-River, et qui est consignée à la page 2827 du compte rendu. Il a dit ceci en parlant de moi:

> Les prévisions peu exactes de l'année dernière l'ont-elles découragé?

Repassons donc les prévisions de l'année dernière à la lumière des chiffres que nous avons maintenant. Ils ne sont pas complets, mais ce sont des estimations qui ont été faites la dernière semaine de mars. Jai rappelé à la Chambre que j'avais prévu, dans mon exposé budgétaire d'avril 1959, un déficit de 393 millions de dollars. Il a été en réalité de 405.6 millions, soit 12.6 millions ou pas tout à fait 3 p. 100 de plus que le chiffre prévu.

Cet écart dénote-t-il que le budget a été préparé avec imprécision? Cet écart justifie-t-il ce genre d'observations qui ont été faites par le chef de l'opposition cet après-midi ou par l'honorable député de Kenora-Rainy-River il y a eu une semaine hier? Évidemment, le *Citizen* d'Ottawa ne partage pas cet avis, car dans un éditorial du 31 mars, le jour même où le Livre blanc a été déposé à la Chambre, j'ai lu l'observation suivante à propos du chiffre de 405.6 millions:

> Ce chiffre est plus élevé que celui de 393 millions de dollars, que M. Fleming avait prévu en avril dernier lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire, mais il n'en est pas très éloigné d'après les barèmes en honneur dans ces domaines.

Voilà une observation intéressante. J'invite maintenant les honorables vis-à-vis à examiner quel a été le chiffre estimatif, et sur quoi il était fondé. Dans mon exposé financier du 9 avril 1959, voici, comme l'atteste la page 2519 du hansard, sur quoi j'ai fondé mon estimation:

> ...je fonderai mon programme budgétaire et mes prévisions de recettes sur un produit national brut d'environ 34 milliards et demi, soit à peu près 7 p. 100 de plus que le niveau moyen atteint en 1958.

Les honorables vis-à-vis ont beaucoup insisté sur le pourcentage de 7 p. 100. Ils ont dit dernièrement que les données statistiques révèlent maintenant que ce n'est que 6 p. 100. J'ai un mot à dire à ce sujet. Je rappelle d'abord que j'ai fondé mes prévisions budgétaires sur un produit national brut estimatif de 34 milliards et demi de dollars. J'ai signalé que c'était 7 p. 100 de plus qu'en 1958. Nous avons atteint le niveau d'environ 34.6 milliards, au lieu de 34 milliards et demi. En parlant de cette prévision à la Chambre il y a une semaine aujourd'hui, l'honorable député de Kenora-Rainy-River n'a pas soufflé mot de ces 34 milliards et demi. Il a cité la moitié de la phrase en prenant soin de laisser tomber le chiffre. Il s'est contenté de dire que j'avais fondé les prévisions budgétaires sur le fait que le produit national brut de 1959 accuserait une hausse de 7 p. 100 par rapport à celui de 1958. Mais il est advenu que le produit national brut a dépassé le chiffre sur lequel j'ai fondé les prévisions budgétaires.

Mais il ne s'agissait, en l'occurrence, que d'une hausse de 6 p. 100 en comparaison de 1958. Pourquoi? Lorsque les honorables vis-à-vis citent ce chiffre, ils devraient être assez francs ou assez avisés pour dire à la Chambre tout ce qui en est. Le fait est que le chiffre calculé sur le produit national brut de 1958 a été haussé pendant l'année par le Bureau fédéral de la statistique. Les calculs ont été changés et c'est le chiffre de 1958 qui a été haussé. Les prévisions pour 1959 se sont réalisées, en fait, même au delà. C'est parce que le chiffre de 1958 a été changé que la hausse n'a été que de 6 p. 100 au lieu de 7 p. 100 de plus qu'en 1958. Comme les chiffres l'ont démontré, cela n'a absolument rien changé aux prévisions.

Je ne veux pas m'attarder davantage sur ce point. Parlons donc maintenant de ce que l'opposition a eu à dire de la hausse du produit national brut de 1959 sur 1958, lorsque ses membres ont pris part au débat sur le budget il y a un an. Voici ce qu'a dit le chef de l'oppositon le 21 avril 1959, comme on le voit à la page 3051 du hansard. Il parlait de ma prévision de 34.5 milliards ou d'une augmentation de 7 p. 100:

> Il n'a nullement essayé de motiver ces prévisions optimistes, et n'a encore fait aucune tentative dans

ce sens cet après-midi. Ces prévisions ne sont pas acceptées par bien des spécialistes et je citerai les miens, bien qu'il n'ait pas donné le nom des siens cet après-midi. Ils comprennent la *Canadian Tax Foundation*, le rédacteur financier de la *Gazette* de Montréal et même la Chambre canadienne de commerce, qui, dans le mémoire qu'elle a soumis au gouvernement, prévoit un rendement physique brut d'environ 1 p. 100 pour 1959-1960,—et non de 7 p. 100.

Telle était la prévision du chef de l'oppositon et il faut considérer sa prévision d'aujourd'hui et les commentaires sur les estimations à la base du budget 1960 à la lumière des erreurs qu'il a faites l'année dernière, dans le débat sur le budget. Mais son pessimisme caractéristique va plus loin. Il a ajouté:

Selon mes calculs de l'an dernier à cet égard, exposés dans mon discours sur le budget, le ministre était trop optimiste.

Trop optimiste... Voilà ce qu'ils répétaient! Il a dit, à la fin du paragraphe:

Il ne nous a rien dit pour justifier son optimisme.

Je suis heureux que le budget de 1959 ait été confirmé par la réalité. Son exactitude n'aurait pu être mieux prouvée. Je suis bien prêt à soumettre mes prévisions à l'épreuve des faits. Le chef de l'opposition n'en ferait pas autant, je pense, pour les siennes. Il a osé dire cet après-midi dans un des passages les plus extraordinaires de son discours que ses prédictions de l'an dernier avaient été corroborées par les événements.

M. Robichaud: Bien sûr qu'elles l'ont été.

L'hon. M. Fleming: N'attendons pas trop du député de Gloucester (M. Robichaud). Si 7 p. 100 et 1 p. 100 sont la même chose pour lui, nul de nous peut vraiment l'aider, je pense. Oui, l'an dernier, le chef de l'opposition s'est gaussé de nos prévisions que les faits ont cependant confirmées. Ne jugeons pas les honorables vis-à-vis sur la démoralisation qu'ils connaissent dans l'opposition. Remontons le cours du temps et voyons quelle a été l'exactitude de nos prédictions et prévisions pour ces trois derniers budgets par contraste avec ce qui se passait dans le temps des libéraux. Je ne veux pas tout reprendre, mais remontons jusqu'à l'après-guerre.

Commençons par l'année financière 1946-1947. Les libéraux ont alors prédit un déficit de 300 millions de dollars, et ils ne se sont trompés que de 674 millions. La marge de l'erreur était de 22.4 p. 100 dans le cas des prévisions intéressant le revenu, et de 25.6 p. 100, en ce qui concerne les dépenses. Je suis disposé à me montrer indulgent pour cette année-là, car c'était la première année financière complète en temps de paix. Je présume qu'on pouvait très difficilement faire des prévisions, et c'est pourquoi je veux bien me montrer indulgent. Passons à l'année 1947-1948. On a prédit un excédent de 190 millions

[L'hon. M. Fleming.]

de dollars, et, à la fin de l'année, l'excédent atteignait 676 millions, soit une différence de 486 millions. En 1948-1949, la marge d'erreur s'élevait à 107 millions de dollars; en 1949-1950, elle était de 47 millions, et en 1950-1951, de 196 millions. Et ainsi de suite, au fil des années. Je ne sais pas si les députés en ont vraiment assez de cette énumération. Pour établir des comparaisons, il n'est que de revenir sur cette statistique des anciens régimes libéraux. On peut vérifier la différence qui existait entre les prévisions et les chiffres réels.

Si les députés veulent que je poursuivre l'énumération, je puis ajouter qu'en 1950-1951, la différence était de 196 millions de dollars; en 1951-1952, elle se chiffrait par 218 millions; en 1952-1953, les prévisions ayant été assez justes, par 15 millions; en 1953-1954, par 35 millions; en 1954-1955, par 156 millions; en 1955-1956, par 127 millions; et en 1956-1957, par 145 millions. Cependant ils parlent d'inexactitude dans l'établissement de mon budget.

Le chef de l'opposition prétend que si le ministre actuel se trompe autant cette année que l'année dernière, son excédent deviendra vite un déficit. Tout ce que je puis dire c'est que nous avons établi soigneusement notre budget. Nous avons procédé avec le plus grand soin aux prévisions nécessaires et je n'aurais pas présenté ce budget à la Chambre si je n'avais pas cru que c'était là un document honnête et sincère qui se révélera fondé sur les meilleures estimations possibles à la date à laquelle il a été soumis.

Je reviens maintenant sur certains points relatifs à la question des chiffres records. Le chef de l'opposition et d'autres nous ont dit, cet après-midi, que l'excédent prévu de 12 millions de dollars n'était, somme toute, rien du tout. De l'avis des députés d'en face, il ne valait apparemment même pas la peine d'être annoncé à la Chambre. Ces 12 millions de dollars ne sont évidemment pas un chiffre sans précédent,—même si l'on ne considère que les dernières années,—pour ce qui est du plus petit déficit ou du plus petit excédent. Les vis-à-vis seront néanmoins, je crois, satisfaits qu'on leur rafraîchisse la mémoire en leur rappelant qu'au cours de l'année financière 1954-1955, celle du dernier budget présenté par M. Abbott,—maintenant le juge Abbott,—celui-ci avait prévu un excédent de 4 millions de dollars. Les honorables députés qui siègent en face ont-ils bondi d'horreur pour dire que c'était trop petit? Qu'il n'y avait même pas lieu de l'annoncer? Non, ils ont dit qu'il s'agissait d'un montant estimatif convenable.

Je pourrais mentionner, en passant, ce qui s'est passé cette année-là. Peut-être est-ce cette expérience qui a provoqué certaines des

observations cyniques des honorables députés d'en face sur ce qui pourrait se produire cette année. Au lieu de cette prévision d'un excédent de 4 millions de dollars à la fin de l'année, il y avait un déficit libéral de 152 millions.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas la seule année où l'on a prévu un léger excédent. L'année précédente, soit en 1953-1954, on prévoyait un budget excédentaire de 11 millions de dollars; en 1952-1953, on en prévoyait un de 9 millions de dollars; en 1950-51, un excédent de 20 millions de dollars, réduit par la suite à 15 millions. Par conséquent, n'allons pas dire qu'il s'agit cette fois, en 1960, d'un cas exceptionnel entre tous. Il existe de nombreux précédents pour ce qui est d'un budget excédentaire relativement peu important.

Je dois dire que les observations du chef de l'opposition sur l'excédent prévu m'ont paru intéressantes. Il aurait déclaré, à Toronto, d'après une dépêche de la *Presse canadienne*, en date du 2 avril, que mon budget devra subir l'épreuve du temps. Je dois dire qu'il s'agit là d'une déclaration vraiment profonde! Je croyais que tout budget doit subir l'épreuve du temps. Je souhaite que le mien soit soumis à cette épreuve, et non aux égarements, aux erreurs et aux caprices des honorables vis-à-vis.

Pendant que nous en sommes encore à la dérision dont ils ont entouré l'excédent budgétaire de 12 millions de dollars, qu'on me permette de dire ceci, particulièrement à l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Il voudrait que nous ajoutions au déficit de 1959-1960 le déficit du compte de la sécurité de la vieillesse. Ce sera intéressant de voir ce que l'honorable député nous dira l'an prochain au cours du débat sur le budget, quand ce compte accusera, comme nous le prévoyons, un excédent d'environ 40 millions sur les opérations de l'année prochaine. Je suis certain qu'il sera le premier à venir nous dire: j'insiste pour qu'on ajoute les 40 millions à l'excédent budgétaire annoncé par le ministre des Finances dans le Livre blanc.

M. Benidickson: Parce que vous avez ajouté à ce compte des impôts d'une valeur de millions et de millions de dollars.

L'hon. M. Fleming: Apparemment, l'honorable député ne parvient pas à rester assis. Il doit y avoir quelque chose de contagieux dans ce siège-là. Cet après-midi, c'était son compagnon de pupitre, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui ne pouvait rester assis dessus; je suppose que c'est contagieux.

On nous a dit cet après-midi que certains excédents ont du bon. Oui, il y a du bon dans certains excédents, mais pas dans ceux des conservateurs. Monsieur l'Orateur, on nous a dit dans le passé que les conservateurs n'approuvaient pas les excédents. Foutaises!

Ce que nous reprochions aux excédents à l'époque de financement facile de l'après-guerre, avant cette récession provoquée par les libéraux, c'est qu'ils ne prévoyaient pas comme il faut leurs dépenses et qu'ils ne projetaient pas le rachat de la dette. C'était toujours accidentel; leurs excédents n'étaient pas ce qu'ils avaient prévu. Les prévisions budgétaires de bien des années étaient inexactes. Ils ne se sont jamais donné la peine, au début de l'année, d'établir des prévisions pour le rachat de la dette. Ils procédaient au petit bonheur. Jamais aucune organisation méthodique. Cet après-midi, le chef de l'opposition nous a parlé d'une réduction méthodique de la dette. Ils se souviennent, nous a-t-il dit, du régime libéral où le rachat de la dette était organisé de façon méthodique. Je dirai simplement qu'il se souvient de choses qui n'ont jamais existé. On comprend facilement pourquoi il n'a rien à quoi s'attendre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fleming: Volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre croit-il vraiment que c'est mal de rembourser une proportion un peu plus forte de la dette nationale que ce qu'on pensait pouvoir payer au début de l'année?

L'hon. M. Fleming: Non. Mais j'aime bien que ces choses soient faites de façon méthodique, ordonnée, et non qu'on déclare un excédent à la fin de l'année par suite d'erreurs et de surimposition. Pourquoi y a-t-il eu surimposition? A cause de prévisions budgétaires inexactes.

L'hon. M. Pickersgill: Vous prélevez un milliard de dollars de plus que les libéraux en 1956-1957.

L'hon. M. Fleming: Ce que nous reprochons aux honorables vis-à-vis, c'est de n'avoir jamais fait de plan pour la réduction systématique de la dette. Ils voient maintenant des choses qui n'ont jamais existé.

Je veux maintenant laisser ces messieurs excités et verbeux pour parler de confusion et de pagaille. Ils ont parlé dernièrement de pagaille. Qu'il y ait confusion, c'est incontestable, mais elle n'est pas là où ils pensent. Le fait est qu'ils sont si confus et si embrouillés qu'ils pensent tout le monde comme eux. C'est un état psychopathique.

L'hon. M. Martin: Ne serait-il pas temps que le ministre en vienne aux affaires sérieuses de la nation?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas saisi cette remarque.

L'hon. M. Martin: Voici ce que je disais à mon cher et honorable ami: le ministre des Finances n'estime-t-il pas, en tant que tel, que l'heure est venue pour la Chambre de discuter les affaires sérieuses de la nation?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je peux intervenir ici, j'aimerais faire observer qu'à ce qu'il me semble beaucoup trop d'idées brillantes sont exprimées ici ce soir à tort et à travers. Il vaudrait beaucoup mieux que la Chambre laisse entièrement la parole au ministre qui l'a en ce moment.

L'hon. M. Fleming: J'ai tâché de relever les observations que les honorables vis-à-vis ont formulées au cours du débat. Si l'on s'en tient à la définition qu'a employée le député d'Essex-Est (M. Martin), il semble que ce qu'ils ont dit ne touchait pas les affaires sérieuses du pays.

Les vis-à-vis se sont montrés complètement et irrémédiablement embrouillés. Au cours du débat, ils nous ont appris ce que signifie le comble de la confusion. Nous ignorons encore s'ils préconisent un budget équilibré ou un déficit. Ils ont eu amplement l'occasion d'exposer leurs vues au cours du débat. En terminant ses observations aujourd'hui, le chef de l'opposition nous a laissés complètement mystifiés là-dessus. Il était des deux côtés à la fois. De fait, il voulait bénéficier de l'avers et du revers de chaque question qu'il s'est permis d'effleurer aujourd'hui.

L'opposition officielle estime-t-elle que le gouvernement devrait présenter un budget équilibré ou un excédent? C'est le secret des dieux. Pour reprendre une image créée par le président des États-Unis il y a environ un demi-siècle, on réussirait mieux à clouer de la gelée au mur qu'à tâcher d'obtenir des libéraux des opinions sensées et inéquivoques là-dessus. Nous les avons entendu cafouiller désespérément, ou émettre des propos aussi peu sincères et ambigus que bien calculés. Nous pensions que le chef de l'opposition nous dirait peut-être quelque chose cet après-midi. Mais, ayant atteint le point où il semblait vouloir le faire, il a fait marche arrière pour changer brusquement de sujet. Que nous a-t-il dit? Voici ce qu'il a affirmé cet après-midi. Il a déclaré qu'aujourd'hui, aucun gouvernement ne devait craindre un déficit si ce déficit se rattachait à un programme et non à des circonstances non coordonnées.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas tout. Ce n'est pas toute la phrase.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est que la moitié de la phrase.

L'hon. M. Fleming: C'est tout ce que j'ai pu noter. D'ailleurs, croyez-moi, de la phrase qu'a prononcée le chef de l'opposition, c'est de beaucoup la meilleure partie.

M. Benidickson: La coutumière malhonnêteté!

L'hon. M. Fleming: Il a affirmé qu'aujourd'hui, aucun gouvernement ne devait craindre un déficit. A-t-il voulu dire qu'il préconisait un déficit? Est-ce bien ce qu'il voulait dire?

L'hon. M. Martin: Il parlait des besoins d'ordre social. Mon honorable ami m'étonne.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Benidickson: A quoi bon avoir sa place au premier banc à l'église si c'est pour faire ensuite de pareilles déclarations!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si les honorables députés ont des vues à exprimer, ils pourraient du moins se lever pour prendre la parole.

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition s'étant permis de dire aujourd'hui qu'aucun gouvernement ne doit craindre un déficit...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous nous avez demandé de nous lever pour prendre la parole, et je crois que vous avez parfaitement raison. C'est la troisième fois au cours de la dernière demi-minute que le ministre des Finances cite de travers une déclaration du chef de l'opposition. Le chef de l'opposition a rattaché le déficit au problème des besoins sur le plan social...

L'hon. M. Pickersgill: Et celui de la crise économique.

L'hon. M. Martin: ...et de la possibilité d'une crise économique et d'une nouvelle récession. Le ministre des Finances a cité de travers les paroles du chef de l'opposition, d'une façon éhontée.

M. l'Orateur: Peut-être eût-il mieux convenu de faire cette rectification à la fin du discours du ministre. Le ministre veut-il procéder?

L'hon. M. Fleming: La Chambre aura observé, je crois,—et tout le monde le constate, —que l'honorable député d'Essex-Est rit et se moque de lui-même en ce moment. Ses propres interventions l'amusent, mais pas la moitié autant qu'elles amusent le reste de la Chambre.

Je félicite l'honorable député d'Essex-Est d'avoir fort amélioré le discours qu'a prononcé

à ce sujet cet après-midi le chef de l'opposition. C'est ce que le chef de l'opposition a dit cet après-midi au sujet d'un déficit.

L'hon. M. Martin: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Fleming: J'ai ses paroles ici même. J'ai plus de confiance dans mes notes que dans la mémoire défaillante de l'honorable député d'Essex-Est, à moins qu'il n'ait lui-même écrit le discours du chef de l'opposition. Il a dit aujourd'hui qu'aucun gouvernement ne devrait avoir peur d'un déficit...

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est que la moitié de la phrase et le ministre le sait bien.

L'hon. M. Fleming: En voici le reste. S'il se rattache à un programme, et qu'il ne soit pas causé par un manque de coordination ou autre chose.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas exact. Voilà des propos tout à fait malhonnêtes.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Des voix: Rétractez!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je sais que l'honorable député de Bonavista-Twillingate serait le premier à s'opposer à une observation de ce genre, et j'espère qu'il fera la rectification qui s'impose.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, c'est délibérément que j'ai dit tantôt que ces propos sont tout à fait malhonnêtes, et je suis d'avis que les propos que nous avons entendus étaient bel et bien malhonnêtes. J'ai écouté très attentivement ce qu'a dit le chef de l'opposition. Ce qu'il a dit, c'est qu'en cas de véritable crise, un gouvernement ne devrait pas craindre un déficit. Si le ministre des Finances n'écoutait pas attentivement, il n'aurait pas dû citer la moitié d'une phrase. Je veux bien croire que le ministre n'a pas délibérément déformé les paroles du chef de l'opposition, puisqu'il a dit qu'il n'avait pas tout saisi. Mais quand il dit qu'il n'a pas tout saisi, je le trouve malhonnête de faire comme s'il s'agissait d'une phrase complète.

Une voix: Rétractez!

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain d'avoir bien compris l'honorable député. Je croyais qu'il avait commencé par retirer les mots "propos malhonnêtes", car à mon avis un propos malhonnête signifie un mensonge délibéré. Or l'honorable député sait qu'il n'est pas permis, selon les règles que nous nous imposons à nous-mêmes ici, d'accuser un autre député de mensonge délibéré et de malhonnêteté.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, vous reconnaîtrez, je crois, que j'ai toujours respecté vos décisions. Si quelque chose, dans mon accusation, porte à croire que le ministre des Finances a été délibérément malhonnête,—même si je crois qu'il a été négligemment malhonnête,—si le mot "malhonnête" ne doit pas être employé, je dirai qu'il a été "abominablement trompeur".

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je demande que le mot "malhonnête" soit retiré inconditionnellement.

M. l'Orateur: Il me semble que le représentant de Bonavista-Twillingate a retiré sans réserve le mot "malhonnête".

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact. J'ai retiré sans réserve le mot "malhonnête".

L'hon. M. Fleming: Nous faisons donc du progrès, monsieur l'Orateur. Je me demande jusqu'où le député veut aller dans sa rétractation. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si les députés veulent bien laisser parler le ministre, je suis certain que le débat avancera mieux.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne devrait pas nous provoquer.

L'hon. M. Fleming: Je regrette de provoquer l'honorable député. Rien n'est plus éloigné de mon esprit, il peut m'en croire.

En m'interrogeant sur la confusion des honorables vis-à-vis et sur le budget de leur choix, déficitaire ou équilibré, je me rappelle qu'en 1958 ils ont attaqué le déficit que nous avions prévu. En 1959, ils ont recommencé. En 1960, ils ont multiplié les attaques contre les déficits de 1958 et de 1959. Et maintenant, en 1960, ils ont attaqué le budget équilibré que nous prévoyons pour 1960-1961. Où trouver du sens et de la cohérence là-dedans? Ces honorables représentants sont dans la confusion et ils s'attaquent aveuglément à tout ce que le gouvernement met de l'avant. Telle est l'explication.

Je me rappelle ce que le chef de l'opposition disait à Toronto le 2 avril. Je cite la nouvelle de la Presse canadienne:

> Tout en reconnaissant que le budget équilibré du gouvernement pourrait avoir du bon...

A-t-il répété cette observation cet après-midi? A-t-il dit que le budget équilibré du gouvernement pourrait avoir du bon? Non, monsieur l'Orateur. Aucun vis-à-vis n'a voulu admettre que l'équilibre du présent budget pourrait avoir du bon. Je me suis déjà émerveillé de certaines prouesses parlementaires, mais je pense que Houdini lui-même dans ses plus beaux jours, aurait envié les acrobaties et les tours de passe-passe des vis-à-vis.

M. Benidickson: Quelles sont les notes que vous lisez?

L'hon. M. Fleming: Vous n'y comprendriez goutte; elles sont rédigés tout simplement en anglais. C'est parce qu'ils sont aussi confus et qu'ils ne savent dans quelle direction s'engager qu'ils ne cessent de se contredire entre eux.

J'ai parlé de l'attitude qu'ils ont manifestée dans le passé. En 1958, ils préconisaient ou favorisaient des budgets déficitaires. Le 19 janvier 1959, comme on le relève à la page 38 du hansard, le chef de l'opposition déclarait:

> Le gouvernement précédent n'a pas hésité à prévoir un déficit dans son budget lorsqu'une récession menaçait.

Pour eux, c'était apparemment la bonne façon, mais quand il s'agit de nous, il était erroné d'établir, en prévision d'un déficit en 1958 et 1959, un budget qui s'attaquerait, la première année, à la récession elle-même, et, la seconde, à ses conséquences.

Comme je l'ai déjà fait, je défendrai les mesures qui nous ont menés à ce financement déficitaire en 1958 et 1959. Nous nous sommes attaqués à la récession en dépensant les montants nécessaires pour relever les versements de sécurité sociale dans notre pays et augmenter ainsi la puissance d'achat du consommateur. Nous avons stimulé par l'affectation d'un montant considérable la construction des maisons, ce qui n'a non seulement amélioré la situation du logement mais a également servi dans une forte mesure à réduire le chômage. Nous avons augmenté les dépenses au titre des travaux publics et créé ainsi des possibilités d'emploi. Nous avons continué dans le même ordre d'idées en prenant des mesures constructives pour faire sortir le pays de la récession.

M. Benidickson: Et l'amener à plus de chômage encore que l'année dernière.

L'hon. M. Fleming: Le député de Kenora-Rainy-River ne peut s'arrêter.

Le parti libéral n'est pas d'avis unanime à ce sujet parce que le chef du parti libéral de Nouvelle-Écosse a dit certaines choses à propos de nos déficits en 1958 et 1959.

L'hon. M. Pickersgill: Parlez-nous de M. Roblin!

L'hon. M. Fleming: Si vous voulez bien, laissez-moi continuer en parlant de l'ancien premier ministre libéral de Nouvelle-Écosse, M. Henry Hicks. J'espère que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate condescendra à écouter ce qu'a dit M. Hicks.

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il d'affaires fédérales?

L'hon. M. Fleming: A la page 55 de la brochure nº 4 publiée par l'université de *Mount Allison,* au sujet de la politique canadienne et qui contient des discours prononcés en août dernier lors des cours d'été de cette université, on trouvera la déclaration suivante, attribuée à M. Henry Hicks:

> En outre, quelle que soit notre opinion sur la politique financière du gouvernement actuel du Canada, je doute que, du point de vue pratique, les énormes déficits des deux dernières années puissent être le moindrement comptés au débit du gouvernement Diefenbaker.

Nous avons entendu mentionner, cet après-midi, les citations du Livre blanc, mais il y a un passage qui semble avoir échappé à l'attention du chef de l'opposition. S'il veut bien jeter un coup d'œil au haut de la page 40 du Livre blanc, il verra les résultats des six dernières années. S'il veut bien comparer ces résultats avec ceux de l'année en cours, laissant de côté l'année 1957-1958 où les deux partis se sont partagés le pouvoir, il verra que les trois dernières années du régime libéral ont connu deux déficits et un excédent. L'administration conservatrice en trois ans a connu deux déficits et un excédent.

L'hon. M. Pickersgill: Y a-t-il rien de plus trompeur que . . .

L'hon. M. Fleming: Le voilà de nouveau lancé. C'est bien malheureux, mais il ne peut s'en empêcher.

Je viens de parler,—et je le rappelle aux honorables députés,—des difficultés de la situation avec laquelle nous sommes aux prises, et comment nous étions disposés à aider les provinces et les municipalités, en affaiblissant notre propre situation fiscale, afin d'améliorer la leur.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez augmenté les taux d'intérêt.

M. Benidickson: Rien de plus ridicule!

L'hon. M. Fleming: Les honorables députés qui siègent en face sont incapables de reconnaître une déclaration sérieuse, j'en suis sûr. Nous avons eu deux déficits; mais maintenant, une fois le budget équilibré, il y en a qui semblent vouloir encore désirer un déficit. Ils se sont occupés toute l'année à attribuer ce qu'ils appellent "l'argent rare" et les taux d'intérêt élevés au déficit et à en blâmer le gouvernement. Maintenant, ils s'en prennent au budget équilibré. Est-ce à cause de la façon de raisonner qu'ils semblent maintenant vouloir ce qu'ils appellent un programme d'argent rare et de taux d'intérêt élevés? Nous, du gouvernement, ne le voulons pas. Notre budget renferme des mesures fermes et constructives visant à équilibrer la situation financière, de manière à ce qu'on puisse faire face au problème avec fermeté.

Nous avons entendu beaucoup de choses à propos de la prime sur le dollar canadien. Il est regrettable que les députés qui siègent en face aient la mémoire si courte. Le chef

de l'opposition a parlé de cette question et est allé jusqu'à dire que, semble-t-il, on ne pouvait y remédier que par des mesures générales de réglementation. Mais ce n'est pas cela qu'ils préconisaient. Qu'est-ce qu'ils préconisaient? Nous nous le demandons encore.

A ce propos, permettez-moi de citer les observations des ministres libéraux du temps du régime libéral, et de comparer ce que disent en ce moment les honorables députés qui siègent en face et certains libéraux de l'extérieur. M. Walter Gordon, dans un discours qu'il a prononcé à Toronto, a demandé au gouvernement de dévaluer le dollar. Ce monsieur, membre d'une commission royale il y a quelques années, mais aujourd'hui à la solde du parti libéral, semble avoir oublié certaines paroles prononcées à des moments plus sérieux par des ministres libéraux. Voici ce que déclarait M. Harris dans son exposé budgétaire du 5 avril 1955, selon la page 2871 des *Débats*:

> Le Gouvernement n'a pas modifié sa ligne de conduite qui a consisté à permettre que le taux du change s'établisse en fonction de l'ensemble des forces agissant sur le marché des changes, y compris, évidemment, l'influence de la situation fiscale et monétaire. Les ressources dont dispose la Caisse du change ne servent pas à obtenir le revirement de tendances persistantes, mais uniquement à contribuer au maintien d'une situation ordonnée en limitant les mouvements à court terme excessifs, qui pourraient se produire, dans un sens ou dans l'autre.

Dans un des derniers discours qu'il a prononcés dans cette Chambre, M. Abbott a déclaré ce qui suit; je cite la page 6915 du hansard du 23 juin 1954:

> Je ne suis pas de ceux qui croient dans la dépréciation de la monnaie de façon à établir la concurrence.

Et plus loin:

> Si le gouvernement canadien prenait des dispositions en vue d'attribuer une valeur d'échange fixe au dollar canadien, je crois qu'un tel programme ne pourrait avoir de succès que si nous avions recours à une réglementation passablement énergique du change. Pour ma part, je ne serais pas disposé à recommander qu'on revienne à cette forme de contrôle.

Voici maintenant une déclaration que M. Howe a consignée à la page 475 du hansard du 30 novembre 1953:

> A mon avis, le maintien du taux élevé du change démontre que la modification de la situation à l'égard de notre compte courant, où l'excédent s'est transformé en déficit, n'a pas altéré la confiance des pays étrangers dans le Canada. Il n'est pas inaccoutumé qu'un pays comme le Canada,—où règne la prospérité et dont la capacité de production prend un essor rapide,—accuse un léger déficit au compte courant, compensé par une importation nette de capital.

Pourquoi le chef de l'opposition a-t-il cité ce témoignage?

L'hon. M. Pickersgill: Il était du même avis. Il a dit la même chose.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi les honorables vis-à-vis n'ont-ils pas cité ces paroles il y a quelques semaines lorsqu'ils chicanaient sur le déficit de la balance des paiements.

Permettez-moi de dire le plus promptement possible que l'équilibre du budget est le fruit d'une ligne de conduite bien réfléchie. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a parlé d'une longue suite de décisions non coordonnées. Il est dommage que l'honorable député n'ait pas été plus au courant des faits, parce que l'équilibre du budget est la conséquence de décisions coordonnées et d'un programme mûri depuis un certain temps. Nous avons suivi une ligne de conduite constante. Le programme mis au point de temps à autre a été souple et adapté aux conditions à mesure qu'elles changeaient. C'était un objectif que nous avons atteint.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Nous dira-t-il si le gouvernement a projeté délibérément il y a deux ans d'augmenter la dette nationale de plus de 2 milliards de dollars?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas besoin que je réponde à sa question. S'il est le moindrement honnête envers cette Chambre et envers lui-même, il sait fort bien qu'il n'a pas le moindrement raison de s'en prendre à la politique fiscale de 1958, pas plus qu'à celle de 1959 ou à celle de 1960.

L'hon. M. Pickersgill: Répondez plutôt à la question.

M. Benidickson: Vous tournez la question.

L'hon. M. Fleming: J'ai fait amplement état de la dette dans mon exposé budgétaire. Les membres de l'opposition voudront bien se reporter au tableau que j'ai fait consigner au compte rendu et aux commentaires que j'en ai donnés. J'ai rappelé qu'en pourcentage du produit national brut la dette nette du Canada est, en 1960, la plus faible de toute notre histoire, exclusion faite de 1958.

M. Cardin: Répondez maintenant à la question.

L'hon. M. Pickersgill: Sottises!

L'hon. M. Fleming: Voilà les faits et c'est aux faits que s'en prend le député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne pas répondre à ma question? Elle est pourtant simple.

L'hon. M. Fleming: Il convient de noter que, pour l'honorable député de Bonavista-Twillingate, le débat parlementaire devient

une espèce de dialogue. Je suppose que s'il a le droit de dialoguer avec moi, il peut également le faire avec n'importe quel membre de la Chambre. Je suppose que le Règlement a été modifié afin de plaire à l'honorable député et de satisfaire son désir insatiable d'entendre sa propre voix.

M. Benidickson: Vous n'osez pas répondre à la question.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne saurais rivaliser en cela avec le ministre.

L'hon. M. Fleming: Le voilà qui recommence. Il a parlé sans arrêt.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me dois d'intervenir en ce moment. Le ministre se plaint des interruptions. Sans doute, les interruptions se sont multipliées des deux côtés de la Chambre et je ne puis dire que le ministre qui a la parole est absolument sans reproche. Les choses qu'il a dites parfois ont peut-être motivé quelques-unes de ces interruptions. Cependant, cela n'excuse pas les honorables députés.

Il y a une coutume qui est en voie de s'établir et qu'il faudrait, je pense, faire cesser si nous voulons que les débats se déroulent avec ordre et dignité, c'est l'habitude qu'ont prise les députés de parler assis. Si les honorables députés désirent soulever des objections ou des questions de privilège, ils pourraient au moins se lever pour prendre la parole. C'est intolérable que quatre ou cinq députés lancent des interjections de leur place en même temps. Le débat devient impossible.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une brève observation à faire au sujet de la balance des paiements. Je ne m'attarderai pas sur la question car j'en ai traité longuement dans mon exposé budgétaire. A un certain moment cet après-midi, le chef de l'opposition a semblé dire que ses critiques portaient d'une façon ou d'une autre surtout sur ce sujet, puis il s'est lancé de nouveau dans les généralités et personne n'a pu suivre le fil de ses idées.

Il est grand temps que le chef de l'opposition prenne position et dise si nous devrions prendre le genre de mesures qui s'imposent pour empêcher l'importation de capitaux dans notre pays. Lorsqu'il parle du chômage, que l'honorable député ne se lance donc pas dans les généralités, mais qu'il dise bien carrément ce qu'il a à dire à ce propos au lieu d'envisager le pour et le contre de cette question, comme il le fait pour toutes les autres questions.

Les libéraux ne se rendaient même pas compte de ce problème jusqu'à ce qu'ils soient tombés sur un passage du rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada. Je le répète, ils ne s'en étaient même pas rendu compte. Maintenant ils s'en sont emparés et cherchent à en faire une question politique. Je leur dirai très brièvement que le gouvernement règle le problème par des politiques financière et commerciale saines, comme le prouve l'équilibre du budget et l'accroissement sensible de notre commerce d'exportation.

Nos vis-à-vis ont beaucoup parlé du chômage et on m'a reproché de ne pas en avoir traité longuement dans mon exposé budgétaire. Nos vis-à-vis aiment les longs exposés budgétaires, de toute évidence. Je me suis donné beaucoup de peine pour abréger celui de cette année après les longs discours que j'avais prononcés en 1958 et 1959. Qu'on me laisse en parler.

Tout ce que nos vis-à-vis ont dit sur le chômage, au cours de la présente session, a été fort exagéré. Voici une déclaration du chef de l'opposition. Peut-on imaginer paroles plus irréfléchies que celles que la dépêche de Toronto du 2 avril, émanant de la *Presse canadienne,* relate de lui?

> Nous n'allons pas nous réjouir à propos d'un budget équilibré quand nous comptons 800,000 chômeurs.

Le chef de l'opposition devrait savoir qu'il n'y a pas 800,000 chômeurs dans le pays. En parlant cet après-midi du nombre de personnes qui n'ont pas été placées, il savait très bien qu'il ne s'agit pas du nombre de chômeurs. Lui et le représentant d'Essex-Est, en jouant avec ces chiffres et en les utilisant de façon à induire en erreur, ne se font pas honneur, à mon sens.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon honorable ami dit que je me suis servi de ces chiffres de façon à induire en erreur. Ne sait-il pas que le 22 mars, il s'en est servi exactement de la même façon en parlant du chômage? Le chiffre cité par le chef de l'opposition...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député veut faire corriger ce qu'il considère comme une fausse impression créée par l'honorable représentant qui a la parole. Si c'est le cas, il devrait attendre la fin du discours pour s'en prendre à ce qui s'est dit. Autrement, il devrait formuler une objection, ce qu'il n'a pas fait.

L'hon. M. Martin: Nul député, je le dis avec grand respect, n'a le droit de dire qu'un honorable député a induit la Chambre en erreur, comme l'honorable monsieur a dit que j'avais fait et comme il a dit que le chef de l'opposition avait fait également. Je disais simplement, à l'appui de l'attitude que j'ai prise, que nous utilisions les mêmes chiffres...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute nullement que prétendre qu'un honorable député a trompé la Chambre est peut-être blessant et, certes, le Règlement interdit les propos blessants; toutefois, à moins qu'il s'agisse de quelque chose de plus que du fait de dire simplement qu'un député a parlé de façon à induire en erreur, il est bien établi que nous n'avons pas coutume d'y voir quelque chose de contraire à la dignité du Parlement.

L'hon. M. Fleming: Le chiffre des requérants non placés n'est pas celui des chômeurs, tous les députés savent cela. Je n'ignorais pas...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il une question là-dessus?

L'hon. M. Fleming: Non. Je n'ai pas passé ce sujet sous silence dans l'exposé financier. J'ai dit croire à une prochaine amélioration du chômage et j'y crois encore. Je crois que les politiques qui se dessinent dans ce budget aideront sensiblement à améliorer le chômage.

J'ai aussi quelque chose à dire du commerce. Nous avons entendu sur ce sujet des remarques décousues, narquoises, des vis-à-vis. Elles n'étaient pas réservées au seul débat sur le budget, mais elles apparaissaient de temps à autre dans les questions posées à l'appel de l'ordre du jour et en d'autres temps. Il aurait mieux valu, si elles exprimaient des convictions, les incorporer dans des discours proprement dits.

Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit dans mon exposé des propositions tarifaires. Je tiens tout simplement à signaler que chaque fois qu'il a été question de commerce en cette enceinte, nous avons entendu les belles paroles spécieuses des honorables vis-à-vis. Un député de l'opposition s'est levé et s'est fait l'apologiste du libre-échange, cependant qu'un député du même parti, voisin de pupitre du premier, ou assis non loin de lui, a pris la parole pour se faire l'apologiste du régime protectionniste et de la mise en vigueur de tarifs élevés. Cela n'est pas nouveau.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous vous rappellez sans doute que le ministre des Finances s'est objecté à certains passages de l'amendement présenté par le député de Kenora-Rainy-River, et que, sur vos directives, certains passages de l'amendement ont été éliminés. J'estime que toute question qui n'était pas renfermée dans l'amendement ne peut être débattue. Il est évident que le ministre des Finances cherche à faire reprendre un débat sur une question au sujet de laquelle la Chambre s'est prononcée lorsqu'elle a pris une décision sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. J'estime qu'on ne devrait pas permettre au ministre de s'engager sur cette voie, car on ne nous l'a pas permis à nous.

L'hon. M. Fleming: Le député a oublié, bien entendu, que le budget renferme effectivement certaines propositions intéressant le tarif douanier et le commerce. Le député vient de donner un exemple de cette confusion que j'étais sur le point de dénoncer, preuves à l'appui. Peut-être n'est-il plus nécessaire de produire ces preuves. Le député a corroboré mon assertion.

M. l'Orateur: Le ministre se propose bien de continuer de parler de commerce?

L'hon. M. Fleming: Oui, j'ai quelque chose à dire à ce sujet.

M. l'Orateur: Alors, nous réglerons le rappel au Règlement. Il est bien vrai que l'amendement a été modifié à deux égards, une fois en particulier pour supprimer la disposition mentionnée par le député de Bonavista-Twillingate, mais le débat lui-même n'a pas été restreint ni de cette façon, ni d'aucune autre manière. Cela déroge peut-être à nos coutumes, mais l'amendement a été revisé de façon à ne pas mettre la Chambre dans la position intenable qui serait la sienne si elle était saisie d'un amendement intéressant une question qui a déjà été mise aux voix.

Je n'ai pas cherché à limiter le débat comme tel. De fait, en prononçant son discours du budget, le ministre a examiné ces mêmes questions. J'espère que le député acceptera cette façon de procéder qui n'est pas tout à fait logique, compte tenu de ce qu'on a fait de l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: J'accepte volontiers la décision.

L'hon. M. Fleming: Le député est très aimable.

J'ai rappelé à la Chambre les résolutions relatives aux projets de modification du tarif des douanes et les effets qu'elles auront à certains égards sur les produits textiles. Cela m'amène à parler de notre commerce avec le Japon. Les honorables vis-à-vis ont tenté, non pas très ouvertement, mais plutôt d'une manière détournée à faire de cette question un ballon politique. Permettez-moi de dire aussi clairement que je le puis que notre gouvernement va tout mettre en œuvre pour que la question du commerce avec le Japon ne devienne pas un ballon politique au pays.

Nos relations avec le Japon sont très amicales. Nous souhaitons que notre commerce avec le Japon s'exerce dans les deux sens. J'ai déjà signalé que nous voulons que le commerce augmente d'une façon méthodique. Cet accroissement méthodique caractérise

notre politique commerciale à l'égard du Japon. Notre attitude à cet égard a été grossièrement dénaturée surtout dans l'Ouest canadien. Des journaux comme la *Free Press* de Winnipeg et le *Star Phoenix* de Saskatoon ont cherché à tromper l'Ouest canadien en lui faisant croire que la politique du gouvernement fédéral nuirait à l'écoulement du blé et des autres produits du Canada sur le marché japonais. Cette tentative destinée à tromper la population de l'Ouest canadien a toujours été dénuée de fondement. C'est une fausseté.

J'ai quelques faits à citer à cet égard, mais je rappelle pour commencer que le Japon impose certains contingents d'exportation à l'égard de certaines denrées destinées au Canada. D'où le contingentement des exportations tire-t-il son origine et à quand remonte-t-il? Mettons fin aux propos équivoques de nos honorables vis-à-vis. Les contingents remontent au temps des libéraux. Le contingent des blouses en coton et des chemises sport s'est appliqué à compter du 1er janvier 1956; celui des cotonnades à compter du 1er avril 1956; les nappes en coton damassé, le 1er septembre 1956; celui des blousons et des pantalons en coton, le 1er février 1957; celui des tricots de coton le 1er février 1957; celui des taies d'oreiller en coton le 1er février 1957. Alors, on s'imagine qu'au moment de négocier l'application des contingents pour 1960 à l'égard de ces articles et des tissus de rayonne et autres produits, nous n'allons pas nous soucier des marchés d'exportation que l'Ouest du Canada possède au Japon. A-t-on jamais entendu des insinuations plus hypocrites de la part de nos honorables vis-à-vis, alors qu'ils sont eux-mêmes les auteurs de la plupart des contingents d'exportation mis en vigueur par le Japon, à l'égard de ses envois vers le Canada? Et ce n'est pas tout.

Le commerce entre ces deux pays se fait conformément à un accord qui a été conclu en 1954. Il est inutile, je pense, de vous rappeler quel parti était au pouvoir au Canada en 1954. Je peux vous rappeler que le traité commercial avec le Japon a reçu l'entier appui du parti conservateur dans cette Chambre au cours du débat sur cette mesure en 1954. Cet accord commercial a été accompagné d'un échange de lettres, et une lettre adressée le 31 mars 1954 à l'ambassadeur du Japon au Canada renfermait la déclaration suivante:

A l'occasion de la signature de l'accord commercial entre le Canada et le Japon, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le gouvernement du Canada se réserve le droit de déterminer les valeurs aux fins d'imposition des droits ordinaires et spéciaux aux conditions suivantes:

1. Si, par suite d'événements imprévus et de l'effet des obligations encourues par le Canada aux termes dudit accord, un produit est importé dans son territoire en telles quantités accrues et dans de telles conditions qu'il pourrait nuire ou menacer sérieusement les producteurs nationaux, dans son territoire, de produits semblables ou de concurrence directe, le Canada sera libre, à l'égard de pareil produit, et dans la mesure et pour telle période qui puissent être nécessaires pour empêcher ou corriger pareil dommage, d'établir les valeurs aux fins des droits ordinaires et spéciaux.

2. En déterminant si les valeurs doivent être établies à l'égard de tout produit, conformément au paragraphe 1, et en déterminant le niveau auquel ces valeurs doivent être établies, le Canada tiendra compte des prix des produits analogues ou de concurrence directe, s'il en est, qui sont importés à ce moment-là d'autres pays.

3. Avant que le Canada prenne des dispositions en conformité du paragraphe 1, il avertira le Japon par écrit, aussi longtemps à l'avance qu'il lui sera pratique de le faire, et accordera à ce dernier l'occasion de se consulter avec lui à propos de l'initiative envisagée. Dans des circonstances critiques, où tout délai pourrait causer des dommages difficiles à réparer, une initiative aux termes du paragraphe 1 pourra être prise provisoirement, sans consultation préalable, à condition que pareille consultation ait lieu immédiatement après que l'initiative aura été prise.

Peut-être devrais-je lire le reste de la lettre. Il ne reste qu'un paragraphe.

J'ai l'honneur de déclarer en outre que, de l'avis du gouvernement du Canada, ces dispositions sont conformes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et que le gouvernement du Canada considérera ces dispositions comme restant applicables si l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce venait à s'appliquer entre le Canada et le Japon.

C'est là le texte d'une lettre écrite le 31 mars 1954, et stipulant le droit qu'a le Canada d'appliquer des valeurs fixes pour fins de droit, des valeurs spéciales pour fins de droit, à l'égard de produits importés du Japon au Canada, là où il y a menace de dommages graves à l'égard des producteurs canadiens, par suite de l'accroissement de l'importation de ces produits. Savez-vous qui a signé cette lettre, monsieur l'Orateur? Qui a établi les dispositions assurant au Canada le droit d'imposer des valeurs fixes pour fins de droit sur les importations en provenance du Japon aux termes de ce traité? Eh bien, monsieur l'Orateur, je vous le donne en mille: le nom qui figure au bas de cette lettre est celui de M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures!

L'hon. M. Pickersgill: Comme c'est dramatique!

L'hon. M. Fleming: Allons-nous nous faire poser d'autres questions semblables par les honorables députés qui siègent en face, donnant à entendre qu'ils sont ébranlés et horrifiés à la simple idée de négocier de façon amicale des contingents d'exportation, applicables par le Japon, à l'envoi de marchandises au Canada qui peuvent nuire gravement aux producteurs canadiens? Je crois devoir rappeler aux honorables vis-à-vis que ce sont eux, que c'est leur chef actuel qui a ajouté à l'accord avec le Japon une lettre de couverture

où il réservait au gouvernement canadien le pouvoir d'imposer des valeurs fixes, aux fins de la douane, advenant pareilles circonstances. Verrons-nous bientôt la fin des propos hypocrites que les honorables vis-à-vis, en se tordant les bras, nous ont servis?

On juge l'arbre à ses fruits. Voyons un peu les faits. Y a-t-il quelque chose dans les faits qui porterait quelqu'un au Canada à penser que le gouvernement se désintéresse du marché d'exportation que le Japon présente pour les produits de l'Ouest canadien? Permettez-moi de citer brièvement quelques faits bien simples à cet égard. Nous avons dit qu'il n'y a aucun fondement aux craintes que les honorables députés soulèvent au sujet de la perte de nos marchés d'exportation au Japon. Voici les chiffres des exportations du Canada au Japon:

Année	Montant
1956	$127,870,000
1957	139,152,000
1958	104,891,000
1959	139,857,000

Perdons-nous nos marchés au Japon? Les exportations du Canada au Japon ont atteint en 1959 un sommet sans précédent et elles augmentent toujours. Voici les chiffres des deux premiers mois de 1959 et de 1960. En 1959, elles s'établissaient à $17,250,000 et en 1960, à $27,462,000. Elles montent en flèche.

Que dire de ces propos concernant la perte de notre marché d'exportation au Japon, du blé des Prairies canadiennes? On peut se demander si quelqu'un peut prétendre sérieusement qu'il y ait eu une baisse ou qu'il y ait quelque raison de craindre une perte de notre marché d'exportation de blé au Japon.

Année	Montant
1956	$56,677,000
1957	53,673,000
1958	62,773,000
1959	69,165,000

Nos exportations de blé au Japon ont augmenté régulièrement depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Et avant son arrivée aussi.

L'hon. M. Fleming: Et elles montent toujours. Voici les chiffres des deux premiers mois de 1959, et de 1960. Le chiffre a été de $6,792,000 pour 1959 et de $12,082,000 pour 1960. Ces chiffres prouvent très clairement, même aux membres de l'opposition, que nos exportations vers le Japon, pour les deux premiers mois de l'année, ont atteint presque le double de celles des deux premiers mois de 1959. Le gouvernement actuel n'a rien à apprendre des honorables vis-à-vis, des survivants du régime libéral d'antan, quand il s'agit du souci et de la volonté de protéger et d'étendre nos débouchés étrangers pour écouler le blé canadien.

Avant que nous ayons fait adopter tous les bills et tous les projets de résolution relatifs au budget, l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'en tordra les mains en pensant à tout le tort que le gouvernement actuel a causé au commerce canadien d'exportation par ses politiques fiscales. Il a voulu se tordre les mains,—j'ai dit les mains,—il y a deux ans environ à propos du tort que nous allions causer à nos exportations vers l'Italie. Lorsque nous avons rajusté légèrement en 1959 les droits de douane sur les lainages importés d'Italie, on aurait pu croire que la porte aurait été complètement fermée en Italie aux exportations canadiennes, en particulier aux exportations de morue. Cette légère augmentation des droits est entrée en vigueur le 10 avril 1959. A-t-elle occasionné ou entraîné une chute catastrophique de nos exportations vers l'Italie?

Voici les faits, monsieur l'Orateur. En 1959, nos exportations globales en Italie étaient supérieures de 8 p. 100 à celles de 1958 et la hausse s'appliquait à la plupart des catégories de denrées, y compris les produits agricoles et ceux de la pêche. Le montant global des exportations à l'Italie de morue, de morue légèrement et fortement salée et de morue congelée en paquets est passé de $763,000 en 1958 à $987,000 en 1959, soit une hausse de 30 p. 100. Peut-on se tromper à ce point?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Le ministre est-il au courant des droits que le Marché commun se propose d'appliquer à la morue et qui auront des effets nuisibles sur ces exportations si l'on n'y voit pas?

L'hon. M. Fleming: On a fait rapport plus d'une fois en détail, à la Chambre, des efforts que tente le gouvernement pour parer à cette situation. Mais je tiens à dire à l'honorable député que le nivellement des tarifs proposé par les Six en Europe n'a absolument rien à voir à la très légère hausse que le Canada a appliquée en avril 1959 sur les lainages importés d'Italie, et les chiffres que je viens de donner à la Chambre démontrent jusqu'à quel point l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est trompé en faisant des pronostics sombres et pessimistes.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que j'avais tort!

L'hon. M. Fleming: Vous aviez tort!

L'hon. M. Pickersgill: Nous verrons.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai plus grand chose à ajouter. Je rappellerai simplement à la Chambre que j'ai indiqué, chaque année, ce que j'appelle un tableau des modifications apportées au tarif douanier. J'ai toujours précisé que ce n'était pas un tableau d'ensemble des répercussions de ces modifications, mais

un moyen de juger si l'on a raison de nous traiter de voraces, de protectionnistes à outrance qui ne se soucient pas le moins du monde des marchés d'exportation.

Je signale que le commerce d'exportation canadien a atteint en 1959, sous le présent gouvernement, un chiffre inégalé encore. Voici le tableau des modifications tarifaires. En 1958, on compte 17 augmentations, 46 diminutions et 64 modifications complexes qui ne se prêtent pas à une classification simple. En 1959, il y a eu 32 augmentations, 40 diminutions et 70 autres modifications complexes. En 1960, il y a eu 16 augmentations, 38 diminutions et 69 modifications complexes. L'ensemble pour les trois budgets est de 65 augmentations, 124 diminutions et 203 modifications complexes.

M. Benidickson: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. Fleming: Cela répond aux absurdités débitées par les honorables vis-à-vis ou fait la lumière sur ces absurdités.

Je n'ai présenté aucune excuse pour ce que j'ai dit à la Chambre concernant les raisons de ma confiance en l'avenir du Canada. Je ne partage pas le pessimisme énoncé cet après-midi par le chef de l'opposition. Il n'a pas tracé une image fidèle de la balance des paiements courants.

J'ai cherché à suivre son exposé et je crois qu'en parlant de 1956, il a dit que nous avions alors une balance défavorable de 1.2 milliard. Il nous a donné l'impression, si je l'ai bien compris, que cela comprenait toutes les transactions et il a déclaré qu'aujourd'hui le déficit de la balance des paiements augmente. Mais, si j'ai bien compris ce qu'il a dit, le chef de l'opposition a fait erreur. Qu'on me permette de comparer les chiffres de 1956 avec notre déficit actuel de la balance des paiements avec les États-Unis. En 1956, la dernière année civile complète du régime libéral, le déficit de notre commerce-produits avec les États-Unis était de 1,167 millions. Pour les articles ne relevant pas du commerce-produits, le déficit était de 472 millions cette même année-là. Notre déficit avec les États-Unis s'élevait pour les deux comptes à 1,639 millions. Il a laissé l'impression que la situation empirait. C'est pourquoi à côté de ces chiffres, je place les chiffres de notre balance des paiements avec les États-Unis en 1959. En 1959, notre balance déficitaire au titre des marchandises était de 518 millions et elle était de 718 millions pour le déficit qui n'intéresse pas les marchandises, soit un total de 1,236 millions. Donc, en deux ans, nous avons réussi à réduire notre déficit commercial avec les États-Unis de 403 millions. Voilà qui par accident a échappé à l'attention du chef de l'opposition.

[L'hon. M. Fleming.]

Quant aux déclarations extraordinaires dont il nous a gratifiés cet après-midi sur les décisions de la Banque du Canada quant à l'achat et la vente d'obligations, de deux choses l'une: ou bien le chef de l'opposition n'y comprenait pas un traître mot, ou bien il partait de faux renseignements. Je ne dirige pas les opérations de la Banque du Canada en matière d'obligations. Le ministre des Finances n'a pas cette autorité. La Banque prend elle-même ses décisions en la matière. Je dirai même que s'il lui arrive de mettre le ministre au courant de ce qu'elle est en train de faire ou de ce qu'elle projette, elle ne le consulte pas avant de prendre ses décisions. Il ne lui appartient pas de les réglementer de cette façon. Lorsque le chef de l'opposition signale que la Banque du Canada a vendu des obligations à longue échéance, il semble ignorer que cette vente a pour effet d'augmenter les recettes d'obligations à long terme et d'accentuer l'écart entre les taux d'intérêt à court terme et à longue échéance; que cette accentuation, par ricochet, stimule l'épargne en encourageant davantage ceux qui détiennent des obligations à long terme. A mon avis, la Banque du Canada a effectué des opérations totalement différentes de celles qu'a décrites le chef de l'opposition ici même cet après-midi.

En terminant, je tiens à signaler qu'il y a tout lieu d'avoir confiance au Canada à l'heure actuelle. Tout le pessimisme que le chef de l'opposition et ses collègues créent, si on les écoute, ne changera rien aux faits, et ce sont les faits qui nous donnent lieu d'avoir pleinement confiance au Canada.

Permettez-moi de rappeler brièvement aux députés, qu'en premier lieu, l'inflation a été réprimée. Comme je l'ai signalé dans mon exposé budgétaire, bien des éléments inflationnistes sont au repos. Nous ne pouvons, cependant, nous reposer sur nos lauriers. Nous ne devons jamais relâcher notre vigilance à cet égard. Il faut se fonder sur les réalités, non sur des erreurs comme l'ont fait les honorables vis-à-vis. Ils voudraient faire croire que nous avons échoué dans nos efforts pour enrayer l'inflation.

Voici les chiffres. En janvier 1959, l'indice des prix à la consommation était de 126.1, tandis qu'en mars 1960, il était à 126.9. Faut-il en conclure que l'économie a pris le mors aux dents en 1959? Voici ce que disait il y a un an le chef de l'opposition, dans sa larmoyante prophétie sur l'inflation. Selon la page 3053 des *Débats* du 21 avril 1959, il disait:

> Cette année, il devrait y avoir moins de chômage, quoique encore assez grave, et un plus grand danger d'inflation.

Est-il possible de se tromper davantage? Voici les chiffres de l'indice général sur les prix de gros. En janvier 1959, cet indice était à 229.7, et en mars 1960, à 229.6. Faut-il en conclure que l'inflation a pris le mors aux dents en 1959? Ce sont là des faits, des faits incontestables.

A propos du commerce, j'ai signalé qu'en 1959, les exportations canadiennes ont atteint le chiffre sans précédent de 5.2 milliards de dollars et qu'elles ont continué à augmenter rapidement en 1960. Dans les deux premiers mois de 1960, les exporations ont atteint un total de 832 millions, compratively à 655 millions pour les deux premiers moiss de l'an dernier. C'est, pour les deux premiers mois de cette année, une augmentation d'environ un tiers par rapport aux deux premiers mois de l'an dernier. Que dire de l'honorable député d'Essex-Est qui, selon les journaux, aurait parlé à Montréal, le 6 avril, de "l'état de stagnation du commerce d'exportation canadien". Nos exportations atteignent un chiffre sans précédent et augmentent rapidement, mais aux yeux du député d'Essex-Est, c'est de la stagnation!

Les députés connaissent maintenant la décision annoncée la semaine dernière au sujet de l'exportation du gaz et se rendent compte de ses conséquences pour l'expansion de l'économie canadienne et le meilleur équilibre de nos rapports commerciaux avec les États-Unis.

M. Benidickson: Deux ans trop tard.

L'hon. M. Fleming: Cette décision a été prise après une étude approfondie qui nous a permis de veiller à ce que les besoins de notre population passent avant tout.

L'hon. M. Pickersgill: Après avoir constaté que M. C. D. Howe avait raison.

L'hon. M. Fleming: Le dernier point que j'aurai le temps de mentionner, c'est que l'économie canadienne a déjà retiré certains avantages de ce budget équilibré. Le fait est, qu'il est une source de confiance nouvelle en notre économie pour le public canadien. J'ai dit dans mon exposé budgétaire que les provinces, les municipalités et le monde des affaires trouveront plus facile d'emprunter au Canada même parce que le gouvernement fédéral se retirera, dans une large mesure, du marché de l'emprunt net. Certains avantages se dessinent déjà à cet égard. On n'a qu'à relever l'accueil qu'a reçu l'émission récente d'obligations par la province d'Ontario à un taux d'intérêt moins élevé que les récents emprunts de la province.

M. Benidickson: Vous l'avez promis il y a deux ans.

L'hon. M. Fleming: Vous voyez ce renouveau de confiance s'exprimer de cette façon. D'autres avantages encore découleront du budget et du retrait du gouvernement fédéral en tant qu'emprunteur. Les provinces et les municipalités auront moins de raisons qu'auparavant,—si le procédé a jamais été motivé,—de s'adresser aux États-Unis pour emprunter, et ils éviteront ainsi tous les dangers dans ce domaine dont j'ai essayé,—avec tout le respect qui s'impose,—de les avertir. Nous constatons déjà certaines conséquences bienfaisantes à cet égard. Il n'y a qu'un mois que la prime sur le dollar canadien était de 5c. Aujourd'hui, elle n'atteint pas 3½c.

M. l'Orateur: A l'ordre! Étant donné qu'il est 9 heures 45, j'ai le devoir, en conformité du paragraphe 5 de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les travaux de la Chambre afin de mettre aux voix le projet d'amendement dont est saisie la Chambre.

(L'amendement de M. Benidickson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Batten	Loiselle
Benidickson	Macnaughton
Boivin	McIlraith
Boulanger	Martin (Essex-Est)
Bourget	Martin (Timmins)
Bourque	Meunier
Brassard (Lapointe)	Michaud
Cardin	Mitchell
Carter	Pearson
Chevrier	Peters
Deschatelets	Pickersgill
Dumas	Racine
Eudes	Ratelle
Fisher	Regier
Forgie	Richard (Ottawa-Est)
Garland	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Godin	Roberge
Granger	Robichaud
Hellyer	Rouleau
Herridge	Tardif
Howard	Tucker
Leduc	Winch—45.
Lessard	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Brooks
Aitken (Mlle)	Broome
Allard	Browne (Saint-Jean-Ouest)
Allmark	Browne (Vancouver-Kingsway)
Anderson	Bruchési
Asselin	Brunsden
Baldwin	Cadieu
Barrington	Campbell (Lambton-Kent)
Baskin	Campbell (Stormont)
Beech	Cardiff
Bell (Carleton)	Casselman (Mme)
Bell (Saint-Jean-Albert)	Cathers
Belzile	Chambers
Best	Charlton
Bissonnette	Chown
Bourbonnais	Churchill
Bourdages	
Brassard (Chicoutimi)	

Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drouin
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fortin
Fraser
Fréchette
Fulton
Grafftey
Grenier
Grills
Gundlock
Hales
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Harkness
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Keays
Kennedy
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Latour
Légère
Lennard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McQuillan
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stefanson
Stewart
Stinson
Tassé
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Webster
Weichel
Winkler
Wratten—176.

A dix heures et six minutes, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain matin à onze heures, conformément à l'ordre adopté par la Chambre le vendredi 8 avril 1960.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PRESTATIONS EN PROVENANCE DE FONDS DE RETRAITE

Question nº 239—**M. Argue:**

1. Durant les quatorze dernières années, combien de personnes dans chaque ministère ou organisme du gouvernement fédéral ont reçu, lors de leur retraite, des prestations en provenance du fonds de retraite?
2. A-t-on refusé à des personnes d'être régies par les dispositions de la loi sur la pension du service public plutôt que par celles du fonds de retraite, parce que leur demande avait été faite après 1946?
3. Dans le cas de l'affirmative, de combien de personnes a-t-on rejeté la demande et quels sont les noms et les adresses de ces personnes?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. On ne possède pas les renseignements pour les 14 dernières années. Du 31 décembre 1949 au 31 décembre 1959, les personnes ayant contribué au fond de retraite pendant de longs états de service, ou leurs ayants droit ou leur succession, qui ont touché des prestations provenant du fond de retraite, se chiffrent ainsi qu'il suit:

Ministère	Nombre
Agriculture	15
Citoyenneté et Immigration	10
Finances	1
Défense nationale	2
Revenu national	6
Postes	34
Travaux publics	2
Transports	2
	72

2. Oui.

3. Nom	Dernière adresse connue
Joshua J. Burgess	152, avenue Oakcrest, Toronto (Ont.)
Antoine Goguen	Richibouctou (N.-B.)
V. J. Sutherland	217, avenue Sydney, East Kildonan (Man.)
R. Cox	41, avenue Colgate, Toronto (Ont.)
J. D. Magee	38, Farnham Crescent, Ottawa (Ont.)
E. J. Struthers	Stansteau (P.Q.)

En outre, des demandes ont été reçues périodiquement d'associations d'employés.

ROTONDE DU NATIONAL-CANADIEN DANS LE COMTÉ DE L'ISLET (P.Q.)

Question nº 263—**M. Bourget:**

1. Le National-Canadien a-t-il vendu ou loué une rotonde, à Monk-Station, Tourville, dans le comté de L'Islet (P.Q.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui, et quelles sont les modalités de la vente ou de location?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La Direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous informe de ce qui suit:

1. Oui.

2. A la suite de la dieselisation, certaines installations de terrain et de rotonde sont devenues excédentaires. Grâce aux efforts du service industriel du National-Canadien, une industrie qui emploie une cinquantaine d'hommes a été établie lorsqu'on a loué la place à N. Gagnon et Fils Limitée. Le bail, en date du 1er janvier 1959, prévoit une option d'achat de la rotonde pour la durée du bail seulement.

ROUTE SURÉLEVÉE EN DIRECTION EST-OUEST, À MONTRÉAL—AIDE FÉDÉRALE

Question nº 323—**M. Lessard:**

1. Le gouvernement fédéral participe-t-il financièrement au projet de construction d'une route surélevée en direction est-ouest dans la ville de Montréal? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?
2. Des représentants du ministère des Transports et de la ville de Montréal ont-ils entamé des pourparlers à ce sujet?
3. Dans le cas de l'affirmative, le ministre des Transports présentera-t-il à la Chambre un rapport au sujet de ces pourparlers?
4. Se propose-t-on d'entamer d'autres pourparlers dans un avenir prochain?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1 et 2. Aucune négociation n'a lieu avec le ministère des Transports ou des organismes relevant du ministre des Transports à l'égard d'une participation financière du gouvernement fédéral à la construction d'une route surélevée en direction est-ouest dans la ville de Montréal.

3 et 4. Voir réponses aux nºs 1 et 2.

LIGNES DE TRANSMISSION, AU NOUVEAU-BRUNSWICK—SOMMES VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 332—**M. Robichaud:**

1. A-t-on versé des sommes, sous le régime de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, à l'égard de la construction de lignes de transmission d'énergie électrique au Nouveau-Brunswick?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-on versées, et quel est l'emplacement des

lignes de transmission à l'égard desquelles des versements ont été effectués?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2.

Ligne de transmission Saint-Jean-Fredericton	$1,089,000.00
Ligne de transmission Grand Lake-Newcastle	219,868.78
Ligne de transmission Bathurst-Newcastle	376,143.53
Ligne de transmission de Moncton à la frontière de la Nouvelle-Écosse	882,243.74
	$2,567,256.05*

* Chiffres au 31 mars 1960.

LIGNES DE TRANSMISSION, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

—SOMMES VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 333—**M. Robichaud:**

1. A-t-on versé des sommes, sous le régime de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, à l'égard de la construction de lignes de transmission d'énergie électrique en Nouvelle-Écosse?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-on versées, et quel est l'emplacement des lignes de transmission à l'égard desquelles des versements ont été effectués?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2.

Ligne de transmission Trenton-Truro	$127,679.93
Ligne de transmission Truro-Maccan	616,444.49
Ligne de transmission Trenton-Antigonish	652,000.00
Jonction avec le réseau de la *Nova Scotia Light and Power Co. Ltd.*	82,768.90
Ligne de transmission de Maccan à la frontière du Nouveau-Brunswick	41,082.79
Ligne de transmission d'Antigonish à West Bay	450,076.58
Ligne de transmission de West Bay à Hunter's Mountain	13,704.60
Ligne de transmission de Hunter's Mountain à Tarbot	252,009.42
Ligne de transmission de Sissoboo Hydro à Weymouth Falls	22,138.92
	$2,257,905.63*

* Chiffres au 31 mars 1960.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 avril 1960

La séance est ouverte à onze heures du matin.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ANNONCE DU PROGRAMME DU SOUTIEN DES PRIX

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a autorisé l'Office de stabilisation des prix agricoles à maintenir le soutien des prix au niveau actuel à l'égard de l'industrie laitière durant la période du 1er mai 1960 au 30 avril 1961.

Le prix de soutien du beurre durant la campagne laitière du 1er mai 1960 au 30 avril 1961 sera de 64c. la livre pour le beurre de fabrique de première qualité du Canada, d'une teneur de 40-93, livré à Montréal, avec écarts de prix appropriés pour les autres catégories et qualités.

Le prix de soutien à l'égard du fromage ontarien, première qualité du Canada, ciré, f. à b. l'entrepôt, sera de 32c. la livre, et à l'égard du fromage québécois, première qualité du Canada, recouvert de cire, livré à Montréal, il sera de 31½c. la livre. En outre, on continuera de payer 25c. les cent livres le lait entier livré à des fins industrielles, à l'exclusion du lait des producteurs qui écoulent une partie de leur produit embouteillé à l'état liquide sur le marché du lait.

En 1959, la production de beurre a atteint 324 millions de livres, soit un excédent de 20 millions de livres sur la consommation de 304 millions de livres. Au premier mai, les stocks de beurre atteindront près de 75 millions de livres. Vu l'excédent éventuel de beurre, l'Office de stabilisation des prix agricoles est également autorisé à acheter certaines quantités de lait entier en poudre en vue de réduire la production de beurre et de ramener la production à un niveau plus proportionné à la consommation. Grâce à la production de lait entier en poudre, le lait arrivera en moins grandes quantités aux beurreries et aux usines de lait écrémé en poudre. Quant à la quantité de lait entier en poudre qui sera achetée, elle dépendra du rythme de la production de beurre au cours de l'année.

L'Office de stabilisation des prix agricoles n'achètera pas de lait écrémé en poudre; cependant, non seulement ces achats de lait entier en poudre vont-ils réduire les approvisionnements éventuels de beurre, mais ils réduiront le volume de la fabrication du lait écrémé en poudre. Dix livres de lait entier en poudre correspondent à peu près à 3 livres de beurre et à 7 livres et demie de lait écrémé en poudre.

Ces deux dernières années, la consommation de beurre au Canada a baissé graduellement tant dans l'ensemble que par personne. Le ministère de l'Agriculture en conséquence entreprendra une campagne publicitaire en vue de favoriser la consommation de beurre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire le ministre de l'Agriculture donne suite, comme les députés se souviendront, à ce qui se révèle maintenant être la très judicieuse question posée l'autre jour par le député de Drummond-Arthabaska, qui a déjà, en réalité, annoncé ce que vient de dire aujourd'hui le ministre, aux applaudissements frénétiques de ses tenants. C'est dommage que le député de Drummond-Arthabaska soit absent en ce moment et qu'il ne puisse ainsi entendre confirmer sa perspicacité.

L'hon. M. Fleming: Sornettes!

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances m'interrompt pour dire que ce sont là des sornettes! Eh bien, après avoir écouté hier soir le long discours du ministre des Finances, je dirais qu'il s'est établi lui-même comme la meilleure autorité en matière de sornettes.

Par l'annonce qu'il vient de faire, le ministre de l'Agriculture a encouragé ceux d'entre nous qui voudraient qu'à l'heure actuelle le gouvernement n'aille pas plus loin dans sa tentative de réfuter sa politique de prix de soutien en adoptant, comme il l'a fait pour les porcs et les œufs, le principe des versements d'appoint.

L'hon. M. Harkness: Il ne s'agit pas ici de réfuter quoi que ce soit.

L'hon. M. Martin: C'est regrettable que le ministre de l'Agriculture n'ait pas saisi avant l'interruption des travaux, l'occasion non seulement d'annoncer que le niveau actuel fixé pour les produits laitiers sera maintenu par la loi sur la stabilisation des prix agricoles, mais qu'il n'ait pas cité les prix minimums de quelques autres produits. Pour ma part, je voudrais bien savoir ce que sera le prix minimum pour les betteraves sucrières,

et je regrette que le maïs ne soit pas inclus. En tout cas, la déclaration du ministre sera examinée avec soin et nous, qui appartenons au parti libéral, sommes très heureux de l'apport qu'a fait un de nos membres à la déclaration d'aujourd'hui.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je dois rectifier ce qui semble être une méprise totale de la part du député d'Essex-Est, au sujet de la déclaration. Cette déclaration ne concorde pas avec ce qu'a affirmé l'autre jour le représentant de Drummond-Arthabaska. La déclaration qu'il a faite alors était exactement celle que j'avais formulée un an auparavant sur la question à l'étude. Il s'agit d'un énoncé tout différent comportant des conséquences entièrement différentes comme le découvrira le député quand il voudra bien l'examiner.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, il me semble à en juger par les applaudissements fournis qui ont suivi l'exposé du ministre de l'Agriculture, que c'est la première déclaration qui ait été bien accueillie au cours de la présente session. Mon parti étudiera la proposition afin de vérifier si ces applaudissements étaient motivés.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

DÉDUCTIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU— FRAIS D'HOSPITALISATION

Question nº 106—**M. Michaud:**

1. Les indemnités de base des soins hospitaliers dans une province qui adhère à la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques peuvent-elles être déduites du revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les réponses à ces deux questions sont assez compliquées et techniques et renferment des termes juridiques. Je pourrais en donner lecture mais, si la Chambre y consent, j'aimerais mieux les consigner au compte rendu que d'essayer de les lire.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que les réponses soient imprimées sans être lues?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici les réponses en question:*)

1. Lorsque, conformément à l'article 3 de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, quelque accord conclu entre une province du Canada et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social stipule le versement à cette province, par le gouvernement du Canada, de contributions aux coûts de base des services ou traitements hospitaliers assurés encourus par la province, lesdits coûts de base des traitements hospitaliers ne sont pas normalement déductibles de l'impôt sur le revenu payable au gouvernement fédéral. Dans la majorité des cas, l'assuré n'a pas à payer pour le traitement reçu ou, s'il le doit, il a droit au remboursement sous l'empire du programme provincial. La dépense encourue ne peut ni dans l'un ni dans l'autre cas être déduite pour les fins de l'impôt fédéral sur le revenu.

2. Cependant, lorsque dans l'une quelconque des provinces comme susdit, le contribuable a dû payer des frais supplémentaire d'hospitalisation, par exemple, la différence entre le coût de base prévu par la loi provinciale, c'est-à-dire le prix de la salle commune, et le prix de soins en salle semi-privée ou privée, ou encore lorsque le contribuable est remboursé de ces frais en vertu des dispositions de quelque autre programme d'assurance-hospitalisation, les frais supplémentaires ainsi encourus peuvent être déduits de l'impôt fédéral sur le revenu, sous réserve des dispositions de l'article 27 (1) *c*) de la loi de l'impôt sur le revenu.

De plus, les dépenses d'hôpital encourues dans la province par un contribuable qui ne participe pas au programme seraient aussi déductibles, sous réserve des dispositions de l'article 27 (1) *c*) de la loi de l'impôt sur le revenu.

SUBVENTIONS SANS CONDITIONS AUX PROVINCES

Question nº 111—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Quelle est la somme globale versée annuellement à chaque province au titre des versements inconditionnels, en plus des versements effectués sous le régime de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts?

2. A quelle date chacun de ces versements a-t-il été effectué en premier lieu à l'égard de chaque province et quelle est l'autorisation statutaire permettant chacun de ces paiements?

3. Existe-t-il une date-limite à laquelle doit prendre fin l'un ou l'autre de ces paiements et, s'il en est ainsi, quelle est cette date dans chaque cas?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à ces questions compliquées couvre quatre grandes pages de texte dactylographié sans interlignes. Je doute que ce soit utile d'en donner lecture ici, d'autant plus qu'elle renferme des citations tirées d'une douzaine de lois. M'est-il permis d'en consigner le texte au compte rendu sans en donner lecture?

Je tiens seulement à faire remarquer qu'il y a lieu de se demander s'il convenait qu'une telle question soit marquée d'un astérique.

M. l'Orateur: On aurait dû peut-être la transformer en ordre de dépôt de documents. La Chambre consent-elle à ce que la réponse soit consignée au compte rendu sans être lue de vive voix.

Des voix: Entendu.

(Note de l'éditeur: Suivent les réponses en question:)

1. Voici la liste des montants versés à chaque province, sous forme de paiements inconditionnels au cours de l'année financière 1958-1959, à l'exception des versements effectués aux termes de la loi entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts:

Terre-Neuve, $16,455,115; Île du Prince-Édouard, $705,758; Nouvelle-Écosse, $2,516,581; Nouveau-Brunswick, $1,880,738. Québec, $5,582,195; Ontario, $5,230,648; Manitoba, $2,078,070; Saskatchewan, $2,176,117; Alberta, $4,490,183; Colombie-Britannique, $2,737,768.

2 et 3. Le tableau suivant indique l'année financière au cours de laquelle chaque versement a été accordé pour la première fois, ainsi que les dispositions statutaires, qui diffèrent souvent des dispositions primitives, autorisant le versement en 1958-1959. Les Comptes publics du Canada n'ont pu déterminer avec exactitude l'année financière au cours de laquelle le Canada a commencé à acquitter l'intérêt de la dette à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. En 1958-1959, le versement de 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu à l'égard de certains services d'utilité publique a été le dernier autorisé en vertu du chapitre 49 des statuts revisés de 1949, volume 11, mais le versement a été maintenu au moyen d'un crédit incorporé à la loi des subsides.

N.S.—non spécifié

—	Année financière du 1er versement	Autorité statutaire	Année financière limite
1. Terre-Neuve			
a) Aux fins locales de la province et à l'appui de son gouvernement et de son assemblée législative			
—subvention fixe	1949–1950	13 Geo. VI c. 1 (1949)	N.S.
—subvention par personne	1949–1950	13 Geo. VI c. 1 (1949)	N.S.
b) Subvention supplémentaire	1949–1950	13 Geo. VI c. 1 (1949)	N.S.
c) Subvention provisoire	1949–1950	13 Geo. VI c. 1 (1949)	1960–1961
d) Subvention supplémentaire	1958–1959	7–8 Eliz. II c. 48 (1959)	1961–1962
e) 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu de certains services d'utilité publique	1951–1952	1 Eliz. II c. 49 (1952)	1958–1959
2. Île du Prince-Édouard			
a) Aux fins locales de la province et à l'appui de son gouvernement et de son assemblée législative			
—Subvention fixe	1873–1874	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
—Subvention par personne	1873–1874	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
b) Subvention en remplacement de terres publiques	1873–1874	O.C. Windsor d. 26 juin, 1873	N.S.
c) Subvention en règlement de réclamation du service maritime	1901–1902	1 Ed. VII c. 3 (1901)	N.S.
d) Subvention supplémentaire	1887–1888	50–51 Vic. c. 8 (1887)	N.S.
e) Subvention supplémentaire	1912–1923	2 Geo. V c. 42 (1912)	N.S.
f) Remise sur l'intérêt de la dette	1873–1874	O.C. Windsor d. 26 juin, 1873 47 Vic. c. 4 (1884) 48–49 Vic. c. 4 (1885)	N.S.
g) Subvention supplémentaire aux provinces Maritimes	1927–1928	6 Geo. VI c. 14 (1942)	N.S.
h) 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu de certains services d'utilité publique	1950–1951	1 Eliz. II c. 49 (1952)	1958–1959
3. Nouvelle-Écosse			
a) Aux fins locales de la province et à l'appui de son gouvernement et de son assemblée législative			
—Subvention fixe	1867–1868	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
—Subvention par personne	1867–1868	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
b) Remise sur l'intérêt de la dette	1868–1869?	32–33 Vic. c. 2 (1869) 36 Vic. c. 30 (1873) 37 Vic. c. 3 (1874) 47 Vic. c. 4 (1884) 48–49 Vic. c. 4 (1885)	N.S.
c) Subvention supplémentaire aux provinces Maritimes	1927–1928	6 Geo. VI c. 14 (1942)	N.S.
d) 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu de certains services d'utilité publique	1949–1950	1 Eliz. II c. 49 (1952)	1958–1959

—	Année financière du 1er versement	Autorité statutaire	Année financière limite
4. NOUVEAU-BRUNSWICK			
a) aux fins locales de la province et à l'appui de son gouvernement et de son Assemblée législative			
—Subvention fixe	1867–1868	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
—Subvention par personne	1867–1868	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
b) Subvention en remplacement des droits d'exportation de bois d'œuvre	1873–1874	36 Vic. c. 41 (1873)	N.S.
c) Remise sur l'intérêt de la dette	1873–1874?	30–31 Vic. c. 3 (1867) 36 Vic. c. 30 (1873) 47 Vic. c. 4 (1884) 48–49 Vic. c. 4 (1885)	N.S.
d) Subvention supplémentaire aux provinces Maritimes	1927–1928	6 Geo VI c. 14 (1942)	N.S.
e) 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu de certains services d'utilité publique	1949–1950	1 Eliz. II c. 49 (1952)	1958–1959
5. QUÉBEC			
a) Aux fins locales de la province et à l'appui de son gouvernement et de son Assemblée législative			
—Subvention fixe	1867–1868	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
—subvention par personne	1867–1868	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
b) Remise sur l'intérêt de la dette	1884–1885	30–31 Vic. c. 3 (1867) 36 Vic. c. 30 (1873) 47 Vic. c. 4 (1884)	N.S.
c) 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu de certains services d'utilité publique	1950–1951	1 Eliz. II c. 49 (1952)	1958–1959
6. ONTARIO			
a) Aux fins locales de la province et à l'appui de son gouvernement et de son Assemblée législative			
—Subvention fixe	1867–1868	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
—Subvention par personne	1867–1868	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
b) Remise sur l'intérêt de la dette	1884–1885	30–31 Vic. c. 3 (1867) 36 Vic. c. 30 (1873) 47 Vic. c. 4 (1884)	N.S.
c) 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu de certains services d'utilité publique	1950–1951	1 Eliz. II c. 49 (1952)	1958–1959
7. MANITOBA			
a) Aux fins locales de la province et à l'appui de son gouvernement et de son Assemblée législative			
—Subvention fixe	1870–1871	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
—Subvention par personne	1870–1871	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
b) Subvention en remplacement de terrains publics	1881–1882	20–21 Geo. V c. 29 (1930)	N.S.
c) Remise sur l'intérêt de la dette	1870–1871	2 Geo. V c. 32 (1912)	N.S.
d) 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu de certains services d'utilité publique	1949–1950	1 Eliz. II c. 49 (1952)	1958–1959
8. SASKATCHEWAN			
a) Aux fins locales de la province et à l'appui de son gouvernement et de son Assemblée législative			
—Subvention fixe	1905–1906	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
—Subvention par personne	1905–1906	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
b) Subvention en remplacement de terres publiques	1905–1906	20–21 Geo. V c. 41 (1930)	N.S.
c) Remise sur l'intérêt de la dette	1905–1906	4–5 Ed. VII c. 42 (1905)	N.S.
d) 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu de certains services d'utilité publique	1949–1950	1 Eliz. II, c. 49 (1952)	1958–1959
9. ALBERTA			
a) Aux fins locales de la province et à l'appui de son gouvernement et de son Assemblée législative			
—Subvention fixe	1905–1906	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
—Subvention par personne	1905–1906	7 Ed. VII c. 11 (1907)	N.S.
b) Subvention en remplacement de terres publiques	1905–1906	20–21 Geo. V c. 3 (1930)	N.S.
c) Remise sur l'intérêt de la dette	1905–1906	4–5 Ed. VII c. 3 (1905)	N.S.
d) 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu de certains services d'utilité publique	1949–1950	1 Eliz. II c. 49 (1952)	1958–1959

—	Année financière du 1er versement	Autorité statutaire	Année financière limite
10. COLOMBIE-BRITANNIQUE			
a) Aux fins locales de la province et à l'appui de son gouvernement et de son Assemblée législative			
—Subvention fixe	1871-1872	7 Ed.VII c.11 (1907)	N.S.
—Subvention par personne	1871-1872	7 Ed.VII c.11 (1907)	N.S.
b) Subvention en remplacement de terres publiques	1871-1872	O.C. Windsor 16 mai 1871 20-21 Geo. V c. 37 (1930)	N.S.
c) Remise sur l'intérêt de la dette	1871-1872	O.C. Windsor 16 mai 1871 36 Vic. c. 30 (1873) 47 Vic. c. 4 (1884)	N.S.
d) 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu de certains services d'utilité publique	1949-1950	1 Eliz.II c. 49 (1952)	1958-1959

L'"AUTAIR HELICOPTER SERVICES LIMITED"

Question nº 117—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Les permis que la Commission des transports aériens a délivrés à l'*Autair Helicopter Services Limited* limitaient-ils cette société à l'utilisation de petits hélicoptères?
2. Dans le cas de l'affirmative, l'*Autair Helicopter Services Limited* a-t-elle demandé la levée de ces restrictions et la Commission des transports aériens a-t-elle rejeté sa demande?
3. L'*Autair Helicopter Services Limited* en a-t-elle appelé de cette décision auprès du ministre des Transports?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la décision du ministre et pour quelle raison a-t-il rendu cette décision?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie un est oui.

Quant à la partie 2, l'*Autair Helicopter Services Limited* a demandé à la Commission des transports aériens la suppression de la réserve attachée à son permis nº A.T.B. 887-1958, (H), permis l'autorisant à exploiter un service commercial d'affrètement de la classe 4 à partir de la base de Saint-Eugène, dans l'Ontario. Cette demande a été rejetée par la Commission en vertu de sa décision nº de série 1275 du 1er juin 1959.

La réponse à la partie 3 est oui.

Quant à la partie 4, l'appel a été accueilli; après avoir dûment examiné les demandes de l'appelant et des intervenants à l'appel, étudié les décisions de la Commission des transports aériens nº 1111 du 18 juillet 1958 et 1198 du 17 novembre 1958 et envisagé la question dans son ensemble, j'étais persuadé que l'intérêt public serait desservi par la réserve attachée au permis d'exploitation de l'appelant et que la concurrence plus forte que la compagnie pourrait assurer moyennant la suppression de cette réserve profiterait non seulement au public mais à la longue à l'industrie elle-même.

VISITE D'EMPLOYÉS DU REVENU NATIONAL À LA RUSSIE

Question nº 118—**M. McIlraith:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il délégué en Union soviétique M. M. T. Keam, fonctionnaire au ministère du Revenu national?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est l'objet de son voyage?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. Quant à la deuxième partie, il y est allé à titre de membre de la délégation canadienne dirigée par M. J. H. Warren et dont le ministre du Commerce a parlé à la Chambre le 5 avril.

SOUMISSION POUR LA BASE DU BOMARC, À MONT-LAURIER (P.Q.)

Question nº 119—**L'hon. M. Hellyer:**

1. A-t-on adjugé un contrat pour les travaux de construction préliminaires à la base du Bomarc, près de Mont-Laurier?
2. Sinon, quelle est la raison de ce délai?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non. Pour ce qui est de la deuxième, les soumissions ont été reçues et sont examinées par la *Defence Construction (1951) Limited.* Elles n'ont pas encore été soumises au Conseil du Trésor.

INSTRUCTIONS POUR LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL DES NAVIRES DE SERVITUDE POUR LES PHARES

Question nº 120—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er avril 1959, a-t-on émis des directives aux agents de la marine de Prince-Rupert ou de Victoria, en Colombie-Britannique, relativement au recrutement du personnel des navires de servitude pour les phares?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont la teneur et l'objet de chacune de ces directives?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première est oui. Des directives ont été données aux agents de la marine de Victoria et

de Prince-Rupert relativement au recrutement du personnel des navires de servitude pour les phares.

Pour ce qui est de la deuxième partie, ces directives entrent dans l'une des trois catégories suivantes:

a) Directives aux agents de la marine relativement aux concours d'avancement pour les postes d'officiers des nouveaux navires du ministère. Ces directives avaient pour objet d'assurer aux employés du ministère des occasions d'avancement en conformité de la politique ministérielle en vigueur.

b) Directives concernant les méthodes à suivre par les agents de la marine relativement à l'examen des titres justificatifs des membres du personnel et aux transferts des employés compétents d'un ancien navire à un nouveau. Ces instructions avaient pour but d'assurer, autant que possible, la continuité d'emploi du personnel spécialisé existant, et en même temps de fournir des employés expérimentés pour les nouveaux navires.

c) Des instructions aux agents maritimes régionaux sur les méthodes à suivre pour interviewer les candidats à des emplois sur les navires du ministère. Ces instructions avaient pour objet de pourvoir aux postes encore vacants, une fois terminés les concours d'avancement et les mutations de personnel.

ÉTUDE DU CANAL CHIGNECTOU PAR DES INGÉNIEURS

Question nº 121—**M. McWilliam:**

1. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a-t-il adressé une requête officielle au gouvernement fédéral lui demandant d'effectuer une étude d'envergure sur la possibilité technique d'aménager le canal de Chignectou?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?

ÉTUDE DU CANAL DE CHIGNECTOU DU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

Question nº 122—**M. McWilliam:**

1. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a-t-il adressé une requête officielle au gouvernement fédéral lui demandant d'effectuer une étude d'envergure sur la possibilité économique d'aménager le canal de Chignectou?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien le permettre, je vais répondre en même temps aux questions 121 et 122.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick ne nous a pas adressé de demande officielle dans le sens mentionné dans les deux questions, mais nous avons eu des pourparlers officieux à l'occasion, et le premier ministre Flemming a demandé avec instance que des mesures soient prises en ce qui regarde le canal de Chignectou. Récemment, il m'a fait savoir que le Nouveau-Brunswick a créé un organisme chargé d'enquêter sur les possibilités de réalisation du canal, du point de vue économique. Le rapport de cet organisme est attendu très prochainement, et à la suite de ce rapport, une demande officielle sera faite, dans le sens indiqué par les deux questions.

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 123—**M. Robichaud:**

A combien s'établissait l'avoir de la Caisse d'assurance-chômage le 31 mars 1957, 1958, 1959 et 1960?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question: le 31 mars 1957, $874,574,651; le 31 mars 1958, $744,200,124; le 31 mars 1959, $499,811,157. Pour le 31 mars 1960, le chiffre n'est pas encore connu.

CONTRAT DE TRANSPORT POSTAL ENTRE PORT-REXTON ET ENGLISH-HARBOUR (T.-N.)

Question nº 124—**M. Tucker:**

1. A qui a-t-on octroyé le dernier contrat pour le transport du courrier de Port-Rexton à English-Harbour, à Trinity-Bay (T.-N.)?
2. A-t-on octroyé ce contrat à la suite d'appels de soumissions?
3. Quel était le montant du contrat?
4. Qui transportait le courrier antérieurement et quelle somme lui versait-on?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les réponses sont les suivantes: 1. Stephen Penney, English-Harbour, Trinity-Bay. 2. Non. 3. Le montant est de $420 par an. 4. Robert Barnes, English-Harbour en vertu d'une entente provisoire, à raison de $420 par an.

MLLE MARY ISABEL WILFORD, DE GUELPH (ONT..) —PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 125—**M. Robichaud:**

1. Depuis le 1er juin 1959, le bureau de Guelph de la Commission d'assurance-chômage a-t-il exclu une certaine Mlle Mary Isabel Wilford des prestations d'assurance-chômage?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) son cas a-t-il été soumis à un conseil arbitral et quelle décision ce dernier a-t-il rendue, *b*) a-t-on interjeté appel auprès d'un arbitre et quelle décision celui-ci a-t-il rendue, *c*) à quelle date a-t-il rendu sa décision et la Commission en est-elle venue à un règlement, *d*) quel était le montant visé par le règlement et à quelle date a-t-on versé les prestations à la réclamante?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): 1. Oui. 2. *a*) Oui. L'appel de la requérante a été rejeté. *b*) Oui. L'appel du syndicat a été rejeté. La date effective de la déchéance a été reculée du 7 juin 1959 au 23 octobre 1959. *c*) le 17 février 1960. Oui. *d*) La somme de $205. La somme de $88 a été payée le 4 avril 1960 et le solde, le 6 avril 1960.

DEMANDES DE DOCUMENTS

AMÉNAGEMENT D'UN QUAI À LA RIVIÈRE MALARTIC (P.Q.)

Demande nº 83—**M. Dumas:**

Copie de toutes les feuilles de paie, indiquant les noms des employés, la durée de leur emploi et la somme versée à chacun, relativement aux travaux entrepris en 1959 pour la reconstruction d'un quai situé sur la rive ouest de la rivière Malartic, rang 4, dans le canton de Malartic (P.Q.).

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que cette motion a été présentée, j'avais l'impression qu'elle devait être réservée jusqu'à ce que la Gendarmerie royale ait terminé son enquête.

M. Dumas: Monsieur l'Orateur, vu que l'enquête n'est pas terminée, je demande que ma motion soit réservée.

M. l'Orateur: La motion est-elle réservée jusqu'à conclusion de l'affaire mentionnée par le ministre des Travaux publics?

Des voix: Entendu.

(La motion est réservée.)

INSTRUCTION POUR LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL DES NAVIRES DE SERVITUDE POUR LES PHARES

Demande nº 90— **M. Howard:**

Copie de toutes les directives émises depuis le 1er avril 1959 aux agents maritimes, en Colombie-Britannique, relativement au recrutement du personnel des navires de servitude pour les phares.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transport): Le fond de la motion a déjà été traité dans la réponse à la question 120 marquée d'un astérique et inscrite au nom du député de Skeena. Des renseignements complets ont été alors fournis.

Quant à la motion elle-même, je dirais que ces instructions se présentent sous la forme d'un mémorandum intraministériel adressé aux agents maritimes régionaux par l'administration centrale. Ce sont nettement des documents confidentiels.

Une pratique depuis longtemps reconnue s'érige contre la production de tels documents. J'espère que le député voudra donc retirer sa motion, vu surtout que la question marquée d'un astérique a reçu une réponse détaillée.

M. Howard: Je la retirerai, non pas parce que la question marquée d'un astérique a reçu une réponse, mais parce que le ministre soutient que ces mémorandums sont confidentiels.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée et l'ordre annulé.)

DÉSAVEU DE LOIS OUVRIÈRES DE TERRE-NEUVE

Demande nº 93—**M. Winch:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés au cours des douze derniers mois entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes ou services et la province de Terre-Neuve, et de tous documents et correspondance interministériels, au sujet de l'annulation de lois ouvrières adoptées par l'assemblée législative de Terre-Neuve ou de toute autre décision y relative.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Cette motion se divise réellement en deux parties. La première demande le dépôt d'une copie de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Terre-Neuve. La seconde intéresse la production d'une correspondance et de documents interministériels.

A mon avis, les documents visés par la seconde partie tombent nettement dans la catégorie de documents dont le dépôt est contraire à l'intérêt public. Ce sont des documents interministériels et, partant, confidentiels. Ils ont toujours été tenus comme tels. Si le député est disposé à laisser tomber la deuxième partie de la motion, nous serons disposés à donner suite à la première partie en produisant les lettres échangées entre les gouvernements, sous la réserve habituelle du consentement du gouvernement provincial. Si le député refuse d'acquiescer à cette demande, je serai alors contraint de m'opposer à la motion.

M. Winch: Je remercie le ministre de nous avoir fait connaître son attitude là-dessus, mais comme il semble que des documents de ce genre aient été produits dans le passé, je lui demanderai de permettre que la motion soit réservée pour le moment.

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. l'Orateur: Réservée.

(La motion est réservée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

MISSILE BOMARC—CRITIQUE D'UN SÉNATEUR DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il été mis au courant des derniers événements qui se sont produits aux États-Unis à propos du missile Bomarc, et dans le cas de l'affirmative, a-t-il quelques observations à nous faire à ce propos?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je n'ai rien d'autre à ajouter à ce que j'ai dit le 28 mars.

L'hon. M. Hellyer: Autre question. Le ministre a-t-il pris connaissance de la déclaration du sénateur Chavez, président du sous-comité des crédits de la défense du Sénat des États-Unis, selon laquelle les Canadiens seraient munis d'une arme inférieure "qui n'est pas assez bonne pour nous"?

L'hon. M. Pearkes: Oui, j'ai vu cette déclaration. Il s'agit d'une opinion personnelle exprimée par un sénateur démocrate, opinion qui n'est pas sans similitude avec celles qui ont été exprimées, à l'occasion, par l'honorable député de Trinity.

L'hon. M. Hellyer: Je suis d'accord avec le sénateur Chavez. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre en ce moment qu'il croit toujours que le Bomarc seul constitue la meilleure arme de défense pour le Canada?

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai jamais soutenu que le Bomarc seul constitue la meilleure défense pour le Canada.

L'hon. M. Hellyer: Avons-nous quelque chose d'autre?

LIGNE DE CONDUITE AU SUJET DES ÉCOLES AUX BASES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Je la pose à cause des nombreuses demandes de renseignements que j'ai reçues par la poste. Le ministre peut-il nous dire comment s'applique la ligne de conduite de son ministère concernant l'établissement d'écoles confessionnelles ou non laïques pour les enfants des militaires aux bases ou établissements de la Défense?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): La politique du ministère de la Défense nationale au sujet des écoles à établir aux bases militaires veut que ces établissements soient conformes aux lois provinciales. Des écoles séparées catholiques et protestantes sont établies aux bases militaires dans la province de Québec. Dans les autres provinces ces écoles sont mixtes.

M. Fisher: Qu'advient-il dans le cas où les écoles ne ressortissent pas à l'autorité provinciale? Le ministre sait qu'il y a un certain nombre de cas de ce genre.

L'hon. M. Pearkes: Pour ce qui est des écoles établies en Europe, ce sont des écoles publiques, qui se conforment aux normes d'enseignement de la province d'Ontario. Dans aucun cas, en dehors de la province de Québec, et dans aucun camp on n'a établi d'écoles généralement appelées écoles séparées.

[L'hon. M. Pearkes.]

(Plus tard)

L'hon. M. Pearkes: Au cas où ma réponse aurait donné une impression erronée au député de Port-Arthur, ces écoles ont été fondées il y a une dizaine d'années et la politique n'a pas changé depuis. Cela vaut pour les écoles du Québec, les écoles des autres parties du Canada et de l'Europe.

L'IMMIGRATION

M^lle IRENE REBRIN—DEMANDE D'ÉTUDE PERSONNELLE PAR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Ma question est en quelque sorte un appel tacite au nom d'un millier d'universitaires qui s'intéressent à ce cas.

Vu les observations qui ont été faites au très honorable monsieur par l'association des facultés de l'Université de la Colombie-Britannique en faveur de M^lle Irene Rebrin, lui demandant respectueusement d'étudier personnellement de nouveau les documents et témoignages relatifs à son cas, et d'accorder à M^lle Rebrin l'occasion de répondre à toutes charges précises contre elle, l'honorable premier ministre aurait-il la bonté d'accorder une attention favorable aux observations formulées par cette association et par d'autres groupements, de crainte, comme ils le laissent entendre, qu'une injustice ne soit commise?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ai-je besoin d'assurer à la Chambre que le gouvernement tient par-dessus tout à empêcher toute injustice; les mesures que nous prenons dans ce domaine font l'objet d'un scrupuleux examen afin que, dans l'application des lois dont nous avons le devoir d'assurer le respect, non seulement justice soit faite, mais, si possible, que la justice soit tempérée par la clémence.

Comme l'a signalé le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me Fairclough) dans sa déclaration du 7 avril à la Chambre, déclaration qui est reproduite à la page 3129 des *Débats*, le cas de M^lle Rebrin a été minutieusement étudié de ce point de vue. Cette étude visait à déterminer premièrement si l'ordre était en bonne et due forme et s'inspirait de motifs valables et sérieux, et deuxièmement si l'appel avait été rejeté pour des motifs valables et justes. Une fois rassuré là-dessus, le gouvernement a envisagé la question de savoir si le ministre devrait exercer les pouvoir discrétionnaires que lui confrère la loi pour modifier ou rescinder l'ordre. Pour les raisons données par le ministre dans la déclaration que j'ai mentionnée, le gouvernement est convaincu qu'il n'y a pas lieu d'intervenir en l'occurrence.

Dans cette affaire, notre responsabilité au point de vue national est la considération dominante. Permettez-moi d'ajouter que j'ai reçu le message en question de l'association des facultés en février dernier, alors que cette question était à l'étude. Un représentant du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a appelé le président de l'Université de la Colombie-Britannique, M. N. A. M. MacKenzie, pour discuter de l'affaire avec lui et M. MacKenzie, a alors dit: "Je me conformerai à la décision sans la moindre protestation."

M. Herridge: Il n'a pas d'épine dorsale.

Des voix: Honte!

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. En sa qualité de parrain d'un bill des droits de l'homme, nous dirait-il si une personne reconnue coupable aura l'occasion de connaître sur quoi on s'est fondée pour la déclarer coupable, ainsi qu'une chance de se défendre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député pose une question assez hypothétique. Il parle du bill des droits.

M. Winch: Je demande si une personne qui est reconnue coupable pourra se défendre et connaître l'accusation qui a été portée contre elle.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime, monsieur, que si cette question n'est pas hypothétique, elle n'est certes pas loin de l'être car l'honorable député emploie une formule qui laisse entendre quelque chose qui n'est pas un fait. Par conséquent, j'estime que cela revient à une question hypothétique.

M. Winch: Je regrette, mais ma question n'est pas hypothétique; je demande si on donnera à une personne qui est accusée l'occasion de connaître l'accusation portée contre elle et d'y répliquer!

M. l'Orateur: Je pense que la question de l'honorable député renferme une déclaration qui n'est pas conforme, si je comprends bien les remarques que j'ai entendues, à ce qui s'est passé en Chambre. On a répondu pleinement à la question à deux reprises déjà. Je regrette de ne pouvoir accepter la question supplémentaire de la façon dont l'honorable député la pose.

M. Winch: Puis-je dans ce cas poser la question suivante au premier ministre? Est-ce que la personne en cause a été mise au courant des accusations portées contre elle et des raisons pour lesquelles elle ne peut pas rester au Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, lorsqu'une question de sécurité se pose et que la preuve ou le fondement de la décision à cet égard ont été examinés de nouveau, je ne peux pas faire davantage, dans l'intérêt du public.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le gouvernement est-il convaincu de l'à-propos d'appliquer l'expulsion dans ce cas? Est-il convaincu également qu'un autre pays peut recevoir la personne qu'on se propose d'expulser et y consent?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois pouvoir répondre par l'affirmative. Je ne veux pas entrer dans d'autres détails, mais d'après ce que je sais de la question, il y aurait un tel pays.

L'hon. M. Pickersgill: Permettez-moi de poser une question complémentaire. Vu la gravité des circonstances, le premier ministre peut-il nous assurer que la personne en cause ne sera pas expulsée vers un pays communiste?

M. Henderson: C'est là qu'elle devrait être.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le pays auquel je pense n'est pas communiste.

AIR-CANADA

EXIGENCES LINGUISTIQUES POUR LES HÔTESSES

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. La dernière édition de la revue *In Flight* contient un article sur les hôtesses d'Air-Canada. Le cinquième "Basic requirement" concerne les exigences linguistiques. Il se lit ainsi:

> Applicant must be able to read, write and converse fluently in English. French is an additional requirement on TCA's Overseas Services.

L'honorable ministre des Transports voudrait-il intervenir afin que l'article réservant le français à l'exportation soit modifié et place les exigences linguistiques du français sur le même pied que celles de l'anglais?

(Traduction)

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dès que l'honorable député de Sherbrooke a porté la chose à mon attention j'ai communiqué avec Air-Canada, dont j'ai obtenu l'assurance que dans les annonces qui seront publiées à l'avenir dans la revue *In Flight* la cinquième qualité fondamentale requise des hôtesses

pour le service outre-mer se lira ainsi qu'il suit:

Les candidates doivent être capables de lire et de converser couramment en anglais et en français.

LE GAZ NATUREL

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—INTERPELLATION À PROPOS DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si le gouvernement est en mesure de révéler la nouvelle réglementation applicable aux Territoires du Nord-Ouest en matière de pétrole et de gaz. En répondant, le ministre pourrait nous dire quelques mots sur le nombre de concessions ou de réserves qui ont été accordées jusqu'ici dans les Territoires du Nord-Ouest ou l'archipel polaire.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la nouvelle réglementation canadienne relative au pétrole et au gaz a été adoptée. Elle sera promulguée au cours de la journée. Cependant, vu l'importance et la portée de la nouvelle réglementation relativement à la participation des Canadiens au financement et à la propriété de ces ressources, il faudra que je fasse moi-même une déclaration générale dès que je serai en mesure de le faire.

Quant à la seconde question, je ne puis que répondre de mémoire. Les permis intéressant la partie continentale du pays dépassent 96 millions d'acres à l'heure actuelle; d'autre part, les permis intéressant les îles polaires et le plateau continental atteignent presque 146 millions d'acres, je pense, à l'heure actuelle. Il y a dans l'ensemble 243 millions d'acres dans le Nord pour lesquels des permis ont été accordés ou pour lesquels des demandes ont été faites.

LES NATIONS UNIES

DEMANDE DE RAPPORT SUR LA FAÇON DE MESURER LA RADIO-ACTIVITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puis-je demander à son secrétaire parlementaire s'il est en mesure de faire rapport à la Chambre de la visite aux Nations Unies la semaine dernière, à la suite des critiques qu'a faites le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la façon dont les Nations Unies s'occupent de faire mesurer les niveaux de radio-activité dans le monde, conformément à la résolution et à l'initiative canadienne lors de la dernière assemblée des Nations-Unies?

M. W. B. Nesbitt (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les députés n'ignorent pas que je suis allé à New-York la semaine passée pour examiner l'affaire, à la demande du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le comité scientifique de la radiation des Nations Unies a été autorisé à envoyer une lettre aux États membres pour leur demander d'envoyer des échantillons d'aliments, d'air, de terre et d'eau à divers pays qui se sont offerts à les analyser pour en déterminer la radioactivité. Un certain nombre de pays,—et le Canada a été l'un des premiers à le faire,—ont offert bénévolement au comité scientifique de la radiation des Nations Unies d'analyser ces échantillons.

L'envoi de la lettre par le comité scientifique a été un peu retardé, mais ce retard était inévitable, la lettre circulaire projetée devant être soumise aux institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, etc. Ainsi, cette lettre n'a été envoyée aux États membres que vendredi dernier et l'affaire ne devrait plus être retardée davantage. Je tiens à signaler que la plupart des retards étaient inévitables et j'ajoute que la collaboration de M. Ralph Bunche, qui dirige cette activité aux Nations Unies, est très appréciée par le gouvernement canadien.

DÉMARCHES DU CONSEIL DU BIEN-ÊTRE AU SUJET DES RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'après aujourd'hui nous ne siégeons qu'assez tard ce mois-ci et vu la déclaration que le premier ministre de l'Ontario a faite hier sur le sujet, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a pris une décision à propos de la demande du Conseil du bien-être relative aux soins médicaux et à l'assistance sociale à accorder aux réfugiés dont des particuliers se porteraient garants?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): A propos de la déclaration que le premier ministre de l'Ontario a faite hier à l'assemblée législative, monsieur l'Orateur, je dois dire que le gouvernement du Canada n'a reçu aucune demande à cet égard. Tout ce que nous en savons, c'est ce que nous avons pu lire dans les journaux de ce matin. Quant au problème des réfugiés en cause, je puis dire qu'il fait encore, sous son aspect le plus vaste, l'objet d'étude de la part du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question complémentaire au ministre des Finances? La question que j'ai soulevée, ainsi qu'il s'en souviendra, a-t-elle été portée à l'attention de ses collègues et fait-elle aussi l'objet d'une étude?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Toutes les questions qui ont été soulevées au cours de l'étude du dernier budget supplémentaire et que je m'étais engagé à porter à l'attention de mes collègues, ont été transmises à chacun de mes collègues qu'elles intéressaient, en conformité de l'engagement pris envers le comité des subsides.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre serait-il disposé à répondre à la seconde partie de ma question: est-ce qu'on étudie ma proposition?

L'hon. M. Fleming: A mon avis, c'est une question qu'il conviendrait de poser au ministre intéressé.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être demander au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures si ma proposition a été étudiée. J'ai proposé qu'après une période, mettons, d'un an, tous les frais restants de soins médicaux et de bien-être soient portés au compte du ministère des Finances.

M. W. B. Nesbitt (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il serait peut-être préférable, je pense, que l'honorable député pose sa question au secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Je le ferai bien volontiers.

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): De toute évidence, cette affaire relève du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—PRÉSUMÉ REJET PAR L'OUEST DE LA PROPOSITION RUSSE AU SUJET DES ENGINS NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre et je tiens à m'excuser de ne l'en avoir prévenu qu'à la dernière minute. Étant donné que lundi dernier, à Genève, les délégués occidentaux ont rejeté la proposition soviétique selon laquelle les puissances atomiques se seraient engagées à ne pas être les premières à recourir aux armes atomiques, et étant donné l'opposition exprimée par le Pentagone américain à la proposition soviétique, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si la décision canadienne a été influencée par le point de vue des États-Unis?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député, je n'ai été prévenu de cette question qu'après le début de la séance. J'ai quand même pu obtenir la réponse.

Le député a donné à sa question une prémisse fallacieuse. Dans les pourparlers en cours, les Soviets n'ont fait aucune proposition distincte dans le sens indiqué ici par le député. Ce qui s'est produit, c'est que pour répondre à des questions des puissances occidentales, le représentant soviétique a offert de modifier le plan initial de M. Khrouchtchev afin d'accorder la priorité à un engagement proposé concernant l'utilisation des armes nucléaires. Le remaniement proposé n'a pas modifié l'opinion des cinq puissances occidentales, qui continuent de penser que le plan Khrouchtchev pris dans son ensemble est inacceptable comme seule base de négociation.

L'attitude concertée des puissances occidentales ne diminue en rien le désir inchangé des Canadiens, qui souhaitent un accord sur des mesures prochaines de désarmement nucléaire, sous réserve de sauvegardes appropriées. Ce qui s'est produit reste dans la ligne de conduite arrêtée d'un commun accord par les puissances occidentales en vue d'arriver à des mesures menant au désarmement.

LES AÉROPORTS

NORTH-BAY (ONT.)—APPEL D'OFFRES POUR LA NOUVELLE AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire quand on lancera un appel d'offres pour la nouvelle aérogare de North-Bay?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Les plans de la nouvelle aérogare sont maintenant au point, mais il a fallu, pour des raisons techniques, changer l'emplacement de la tour de contrôle. Il a donc fallu modifier les plans, mais sitôt que ce sera fait, un appel d'offres sera lancé.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

PRÉTENDUE RÉCLAME DE RECRUTEMENT À UNE STATION RADIOPHONIQUE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense d'une dépêche émanant de Vancouver, selon laquelle l'Aviation royale du Canada annonce en vue du recrutement sur les ondes de la station radiophonique KVOS de Bellingham, qui est une station américaine?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): La station KVOS est située à Bellingham, Washington, et atteint les auditeurs du Sud de la Colombie-Britannique. La moitié de ses émissions sont commanditées par des Canadiens. La station a diffusé certaines annonces commerciales intéressant l'Aviation royale du Canada sans que cela engage en aucune façon le ministère de la Défense nationale ou qu'il lui en coûte un sou. Le poste a diffusé ces annonces de sa propre initiative. Les autorités de l'Aviation royale du Canada n'étaient pas au courant de l'affaire.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une autre question? Le ministre pense-t-il qu'il soit conforme à l'indépendance et à la dignité de notre pays de chercher à faire du recrutement pour nos forces armées sur les ondes d'une station étrangère?

L'hon. M. Pearkes: L'Aviation royale du Canada ne fait pas de réclame par l'entremise d'une station située à l'étranger. Comme je l'ai expliqué, la station américaine a procédé de sa propre initiative, sans que cela engage en quoi que ce soit le ministère de la Défense nationale ou l'ARC.

L'hon. M. Pickersgill: Et sans qu'ils en soient au courant?

(Texte)

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

AVIS ADRESSÉS EN ANGLAIS SEULEMENT AUX EMPLOYÉS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État intérimaire (M. Balcer)? L'honorable secrétaire d'État a-t-il été mis au courant que, depuis quelque temps, les avis à l'adresse des employés de l'Imprimerie nationale ne sont imprimés qu'en anglais et que le dernier à cet effet est le règlement relatif aux vacances?

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant du fait soulevé par l'honorable député.

M. Caron: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que l'honorable secrétaire d'État peut nous promettre qu'il va veiller à ce que les choses soient rectifiées?

L'hon. M. Balcer: Je vais y voir.

(Traduction)

LE LOGEMENT

INTERPELLATION À PROPOS DU NOMBRE DE MISES EN CHANTIER DANS LE PREMIER TRIMESTRE DE 1960

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il nous indiquer le nombre des mises en chantier pour le premier trimestre de 1960?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la statistique fondée sur les rapports n'a pas encore été établie. Nous pensons qu'elle sera dressée cette semaine; je serai heureux de la faire parvenir à mon honorable ami.

(Plus tard)

M. Garland: J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre voudrait-il dire ce qu'il pense de la déclaration du vice-président exécutif de l'Association nationale des entrepreneurs en bâtiments, savoir que cette année, les mises en chantier seraient de 30 p. 100 inférieures au nombre de 125,000 prévu par le gouvernement et que, dans ce cas, cela représenterait 70,000 emplois?

L'hon. M. Walker: Je n'ai rien à dire là-dessus, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

UNION SOVIÉTIQUE—RÉDUCTION POSSIBLE DES ACHATS DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce, mais auparavant je tiens à lui souhaiter un bon voyage à Moscou.

L'hon. M. Churchill: Et le voyage de retour?

L'hon. M. Martin: Je lui souhaite aussi un bon retour. Le ministre peut-il nous dire s'il est vrai, comme l'annoncent les journaux d'aujourd'hui, que le traité qu'il va signer à Moscou prévoit une réduction importante des achats de blé canadien par l'Union soviétique par rapport à l'accord de 1956?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Cela dépendra de l'expansion des échanges commerciaux entre les deux pays. Les derniers achats de blé canadien par la Russie, durant la dernière campagne agricole n'ont été que d'environ 7 millions de boisseaux. Au cours des deux campagnes agricoles précédentes, les achats avaient été plus considérables. Il se peut que la Russie achète la même quantité de blé ou même davantage, suivant l'expansion du commerce.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 12 avril, sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances m'excusera si je ne m'attarde pas à son exposé budgétaire de l'autre soir, ou si je ne formule aucune observation sur le discours aussi flamboyant qu'inexact qu'il a prononcé hier. Je voudrais parler d'un autre sujet d'extrême importance. Je m'efforcerai de traiter le sujet avec calme et tranquilité, en écartant toute considération de nature politique.

Une voix: Ce sera du nouveau.

L'hon. M. Chevrier: Je m'efforcerai de parler exclusivement des aspects judiciaires, techniques et autres que présente le problème. Je crois que les faits que j'exposerai sont exacts. J'ai obtenu ces renseignements de diverses sources: documents officiels déposés sur le Bureau de la Chambre, réponses données aux questions, vérifications personnelles auxquelles je me suis livré et renseignements de source sérieuse, si sérieuse qu'en tant que député je ne puis m'empêcher de les porter à l'attention de la Chambre. Si mon résumé de la situation est inexact ou imprécis, je ne doute pas que les ministres intéressés me rectifieront. Si j'ai raison, j'espère qu'on prendra des mesures immédiates. J'espère aussi que les ministres seront assez aimables de m'écouter et de faire suivre mon exposé par leurs observations, étant donné qu'ils ont été tous les deux notifiés de mon intention de soulever la question.

Je voudrais parler de l'*Autair Helicopter Services Limited*, société qui n'existe au Canada que depuis juin 1957. Elle n'a que peu ou nullement d'expérience dans le domaine des hélicoptères lourds. On lui a accordé un permis d'exploiter l'hélicoptère Sikorsky, modèle S-55, contrairement aux règles établies par la Commission des transports aériens et à la décision qu'elle avait rendue, c'est-à-dire après avoir mis son autorité en défi. Cette entreprise détient, à l'heure actuelle, un important contrat comportant des travaux d'hélicoptère dans le Nord canadien, sur le plateau continental polaire, où il s'agira de transporter des hommes et du matériel dans des circonstances aussi difficiles qu'harrassantes.

Quels sont, au juste, les faits? Le 25 janvier 1958, l'*Autair Helicopter Services Limited* a déposé une demande visant à exploiter *a*) un service aérien commercial nolisé de la catégorie 4 et *b*) un service aérien commercial de la catégorie 7 particulièrement limité à l'exploitation de simples hélicoptères Bell 47 et Sikorsky 51, à partir de la base de Saint-Eugène, dans la province d'Ontario. La Commission des transports aériens a procédé, le 16 mai 1958, à Montréal, à une audition publique au sujet de cette demande. Même si la Commission a l'habitude d'agir rapidement lors d'une pareille requête elle a réservé sa décision pendant la dernière partie du mois de mai, tout le mois de juin et une grande partie de juillet, probablement en raison du remaniement envisagé de la ligne de conduite du gouvernement.

On connaît cependant fort bien l'opinion de cet organisme. C'était qu'il y avait au Canada assez d'hélicoptères pour répondre à la demande. On n'avait besoin d'aucun autre service d'hélicoptère dans notre pays si l'on en croit les témoignages. En s'appuyant sur ceux qui ont été déposés lors de l'audition, il serait raisonnable de supposer que la Commission allait rejeter la demande.

Le 14 juillet 1958, en réponse à une question posée par le député de Vancouver-Sud, le ministre des Transports a annoncé que le groupe C allait être libéré du contrôle, c'est-à-dire que la concurrence allait dorénavant jouer pour les services aériens commerciaux sans horaire fixe comportant l'utilisation d'avions et hélicoptères légers. Il a déclaré, comme l'atteste la page 2322 du hansard portant cette date:

> Le gouvernement a donc décidé que dans l'intérêt public on accordera désormais librement, sur demande, des permis d'exploitation à ces services aériens n'utilisant que ces petits appareils.

Le 18 juillet 1958, exactement quatre jours après ce changement de politique annoncé à la Chambre par le ministre et conformément à cette politique, la Commission des transports aériens, par sa décision n° 1111, a autorisé la société Autair à exploiter un service aérien commercial de frètement de la classe 4 et un service aérien commercial spécial de la classe 7 depuis une base située à Saint-Eugène (Ontario), ces services ne devant utiliser que des hélicoptères monomoteurs de type Bell 47 et Sikorsky 51.

Le 17 novembre 1958, par sa décision nº 1198, la Commission des transports aériens approuvait (1) une modification du permis nº A.T.B. 887/58 (H) autorisant l'exploitation du service supplémentaire spécial d'agrément de la classe 7 et (2) l'octroi d'un permis d'exploitation à Québec et à Montréal d'un service commercial aérien de frètement de la classe 4 et d'un service commercial spécial de la classe 7 ne devant utiliser que des hélicoptères monomoteurs de type Bell 47 et Sikorsky 51.

Le 26 novembre 1958, la société Autair a demandé la levée des restrictions concernant l'exploitation d'hélicoptères monomoteurs et la permission d'exploiter des appareils plus lourds et plus grands, les Sikorsky S-55. Le 1er juin 1959, cette demande a été rejetée par la décision nº 1275 de la Commission des transports aériens pour les motifs suivants:

a) Que l'Autair avait été priée d'annoncer sa demande, conformément à la procédure de la commission, mais qu'elle ne l'a pas fait.

b) Que l'Autair devait faire parvenir à la commission la preuve de sa responsabilité financière, ce qu'elle a refusé de faire.

c) Que l'Autair devait fournir à la commission certains renseignements demandés par une lettre de la commission, en date du 4 février 1959, ce qu'elle a également refusé de faire.

d) Que l'Autair a constamment refusé de fournir à la commission les renseignements demandés, et qu'elle s'obstine dans ce refus.

e) Dans les circonstances, la commission doit juger la demande de suppression des restrictions, à la lumière des témoignages obtenus à Montréal le 16 mai 1958.

f) La Commission n'est pas convaincue qu'il serait dans l'intérêt public d'autoriser le requérant à se servir d'appareils plus gros que ceux qui sont autorisés en vertu du permis A.T.B. 887/58 (H), et la demande du requérant est, par conséquent, rejetée.

Cette décision a fait l'objet d'un appel auprès du ministre et ce dernier a autorisé l'audition de l'appel le 20 août 1959, comme il l'a fait savoir dans sa réponse à la question précédée d'un astérisque que j'ai posée ce matin. Le ministre a déclaré qu'à son avis la décision portant le numéro de série 1275 devait être écartée et que la commission devrait émettre au requérant un permis l'autorisant à exploiter les services demandés, sans restriction quant à la dimension des appareils utilisés. Le 1er septembre 1959, la commission s'est rendue à cette demande.

Je soutiens que le ministre n'aurait pas dû intervenir dans la décision de la commission, et pour les raisons suivantes. D'abord, en rejetant la demande, la commission exerçait une fonction judiciaire, et le ministre n'aurait pas dû intervenir auprès de la commission dans ce que cette dernière considérait, j'en suis sûr, comme une affaire judiciaire fondée sur les témoignages obtenus à l'audience de Montréal. Cela ressort également du fait que, lorsque la loi sur l'aéronautique a été présentée ici, il a été nettement déclaré qu'en ce qui concerne toute affaire judiciaire, il ne devrait y avoir aucune intervention dans les décisions de la commission. Le ministre n'aurait pas dû intervenir dans la décision de la commission, à mon avis, parce que l'Autair avait catégoriquement refusé d'annoncer sa demande, comme l'exige la procédure de la commission, et a refusé de fournir la preuve de sa responsabilité financière comme l'exige également la commission. L'Autair persiste à passer outre au jugement de la commission à cet égard. Voilà la deuxième raison qui m'incline à croire que le ministre n'aurait pas dû intervenir.

Je soutiens en troisième lieu que l'Autair exploitait des hélicoptères pour des fins commerciales, sans permis, d'après les renseignements que je possède, et cela en contravention de la loi sur l'aéronautique, avant le 18 juillet 1958. En ce qui concerne la période écoulée entre le mois d'avril et le 18 juillet, voici les faits. Trois hélicoptères étaient en service, suivant un contrat entré en vigueur en juin 1958, pour le compte du gouvernement de Québec. Un hélicoptère était en service pour le compte d'une société privée en vertu d'un contrat remontant au 4 juin 1958. Un autre hélicoptère était en service pour le compte d'un autre ministère du gouvernement du Québec, en vertu d'un contrat remontant au 9 avril 1958; tous ces contrats étant en contravention et en violation de la loi sur l'aéronautique.

Le président de l'Autair, dans la déposition qu'il a faite devant la commission du transport aérien, a déclaré que ces services d'hélicoptère sont à titre de démonstration seulement, et qu'aucune rémunération n'est versée pour ces vols. Cependant, ces vols sont coûteux. Le taux mensuel applicable aux vols de ce genre est d'environ $4,500 m'apprend-on, mais le pilote n'est pas rémunéré. Le calcul des frais relatifs à ces vols révèle que trois hélicoptères étaient en service de juin 1958 au 18 juillet 1958, ce qui équivaut à un mois et un quart, ou trois mois et trois quarts de vol. Un hélicoptère était en service entre le 4 juin et le 18 juillet 1958, ce qui équivaut à un mois et demi ou à un mois et demi de vol. Un hélicoptère était en service du 9 avril au 18 juillet 1958, ce qui équivaut à trois mois et quart, ou trois mois et quart de vol, ce qui équivaut à 8 mois ½ de vol à $4,500, soit un total de $38,225. La société Autair a mis en service cinq appareils sans frais avant d'obtenir son permis en juillet 1958. Pour cela, elle aurait eu droit à la somme de $38,225. Plus tard, à ce qu'on m'apprend,

elle aurait augmenté ses taux de $4,500 à $6,000 par mois pour se rembourser des pertes subies avant l'obtention du permis.

Une quatrième raison aurait dû empêcher le ministre de faire droit à cet appel, l'élément sécurité. La société Autair n'est pas un exploitant expérimenté d'hélicoptères. Les pages 14 et 15 des dépositions montrent que le président de la société de son propre aveu avait alors 35 heures de vol en hélicoptère. Ce total, me dit-on, a été porté depuis à 50 ou à 60 heures. La page 79 des témoignages nous montre aussi qu'au moment de l'audition, au moins un des hélicoptères S-51 était grevé de créances privilégiées, renseignement dont le propriétaire américain du matériel avait déjà saisi le ministère des Transports.

Le ministre des Mines et Relevés techniques a accordé un contrat à la société Autair pour un service d'hélicoptères dans le nord canadien, notamment au-dessus du plateau continental polaire. Le contrat doit commencer incessamment, si ce n'est déjà fait. Il est des plus importants à cause de la région qu'il est censé desservir, le côté nord-ouest des îles Reine Élisabeth. De plus, le travail est extrêmement dangereux. Il comprend le transport des approvisionnements et des personnes, y compris des chirurgiens et des géologues vers la région. On devrait veiller avec grand soin à la protection des vies humaines. La manœuvre de l'hélicoptère est délicate et l'expérience y compte pour beaucoup. Peu de pilotes ont chez nous l'expérience requise pour accomplir une tâche de cette nature.

La Commission des transports aériens, organisme chargé de régler ces détails techniques sous l'empire de la loi sur l'aéronautique, a pensé, je crois, que, dans l'intérêt public, elle ne devait pas accorder un permis à ces gens. Il semble que le ministre des Mines et des Relevés techniques a été d'un autre avis et leur a octroyé un contrat.

Le ministre des Mines et des Relevés techniques, à mon sens, n'aurait pas dû recommander la signature du contrat relatif à la calotte polaire avec la société Autair, pour les raisons suivantes. Une étude minutieuse du document parlementaire que le ministre a déposé à la Chambre,—il s'agit du document nº 235, déposé le 25 mars 1960,—indique que le tarif proposé par la société Autair n'était pas le plus bas. En décembre 1959, le ministère des Mines et des Relevés techniques a averti cinq entreprises, soit Autair, Kenting, Okanagan, Pacific et Spartan, que le ministère aurait besoin, au cours de l'été de 1960, d'un hélicoptère Sikorsky S-55 et de deux hélicoptères Bell 47-G pour son programme relatif à la calotte polaire. Il exposait le détail de ses exigences et demandait aux entreprises d'avertir le ministère si la chose les intéressait, et d'annexer à leur réponse leurs tarifs à ce propos, tels qu'ils sont communiqués à la Commission des transports aériens. Les cinq entreprises ont toutes répondu et ont envoyé des copies de leurs tarifs. La société Pacific a été éliminée parce qu'elle n'avait pas d'hélicoptère du type S-55. Chose étrange, la société Autair n'a pas été éliminée, alors qu'elle non plus n'exploitait pas d'hélicoptères S-55 et n'en possédait pas.

Je sais de source digne de foi que, le 9 février 1960, des fonctionnaires du ministère des Mines et des Relevés techniques ont averti la société Autair que la société Okanagan avait le tarif le plus bas, et qu'il avait été décidé la veille, soit le 8 février, d'accorder le contrat à la société Okanagan à cause de son expérience plus grande et de ses bons états de service. De fait, la société Okanagan a reçu une lettre du ministère par laquelle il lui signifiait ses intentions.

Le lendemain, soit le 10 février, la société Autair adressait à la Commission des transports aériens un nouveau tarif qui abaissait ses taux, précédemment les plus élevés des quatre entreprises, aux chiffres mentionnés dans le document déposé par le ministre. Un examen de ce document révèle premièrement que, pour les taux minimums, la société Autair était au même niveau que les sociétés Okanagan et Spartan; deuxièmement, que pour un contrat de 50 heures par mois, ses taux étaient légèrement supérieurs à ceux de l'Okanagan et de la Spartan, mais inférieurs à ceux de la Kenting; et troisièmement, que pour 100 heures par mois, ses taux étaient légèrement inférieurs à ceux de l'Okanagan et de la Spartan.

Un mémoire a alors été préparé à la demande du ministre des Mines et des Relevés techniques, où il était recommandé que le contrat soit accordé à la société Autair parce qu'elle avait les taux les plus bas. Elle a effectivement obtenu le contrat, même si elle ne possédait pas d'hélicoptères nº S-55, n'en avait jamais utilisé, n'avait jamais eu d'expérience dans l'Arctique, avait des tarifs qui, même selon son nouveau tarif, étaient les mêmes que ceux de ses concurrents, ou plus élevés, sauf pour les vols de plus de 100 heures par mois par appareil, chiffre assez invraisemblable dans le climat extrême de l'Arctique. Cette décision a été prise à la suite d'un ordre du ministre, et la société Autair a reçu le contrat en raison d'un tarif présenté le jour après que les quatre entreprises eurent toutes été averties de la décision.

La société Autair savait donc exactement quels taux elle avait à battre, et comme aucune des autres entreprises ne pouvait savoir que le ministre avait revisé son adjudication, les autres concurrents n'ont pas eu l'occasion d'abaisser leurs tarifs. Ainsi, le ministre a

remis le contrat à la société Autair sans que les autres entreprises aient la moindre chance d'intervenir.

Le ministre des Mines et des Relevés techniques aurait dû, pour une autre raison, prendre plus de précautions dans l'attribution d'un contrat qui doit être exécuté dans cette région stratégique du Canada. Qu'on me permette ici de faire état de certains renseignements qui ont déjà été rendus publics aux États-Unis par la revue *Newsweek* et qui, à ma connaissance, n'ont pas été niés. Voici ce que dit cette revue dans son numéro du 30 janvier 1950, à la page 33, dans un article intitulé "Comment on a passé en contrebande des pièces d'avion Pan Am derrière le rideau de fer":

Newsweek a dévoilé un exemple frappant de la façon dont les États satellites tentent encore désespérément de soulever le rideau de fer économique américain. Le département d'État soupçonnait que la Tchécoslovaquie obtenait des moteurs d'avion américains et des pièces essentielles à sa flotte de DC-3. Et la semaine dernière, le département d'État a découvert à son grand étonnement que certaines expéditions illégales avaient été achetées d'abord de la *Pan American World Airways*, victime apparemment d'une extraordinaire fourberie internationale. Edward Weintal, courriériste diplomatique de *Newsweek* ici, raconte toute l'histoire.

Monsieur l'Orateur, le temps dont je dispose me force à ne citer qu'une partie de cette histoire. Je poursuis:

Depuis quelques temps, l'exploitation des lignes aériennes tchèques fait l'objet d'une minutieuse étude constante de la part de divers organismes du gouvernement des États-Unis. On croit que la société obéit aux ordres de Moscou et qu'elle sert à transporter des agents du Cominform...

Presque tous les appareils de la ligne tchèque sont des DC-3 américains. Tous les gouvernements de l'Europe occidentale ont été avertis par le département d'État de surveiller l'expédition vers la Tchécoslovaquie de moteurs et de pièces de DC-3. Mais malgré ces avertissements, la société tchèque n'a nullement semblé en manquer.

Des renseignements obtenus de diverses sources indiquent que la Belgique serait la source d'approvisionnement de la société aérienne tchèque de moteurs et de pièces d'appareils américains. Howard Railey, spécialiste en aviation du département d'État, qui, normallement, est posté à Paris, a été dépêché à Bruxelles. L'enquête préliminaire de M. Railey a confirmé les soupçons du département d'État. Le gouvernement de la Belgique a été prié de faire enquête et de resserrer ses propres contrôles sur les exportations. Mais avant que le gouvernement belge ait eu la chance de se conformer, M. Railey a découvert que les Tchèques s'approvisionnaient en partie auprès des *Pan American World Airways* par l'entremise d'une société inconnue, portant le nom de *Global Aviation of New York*.

Je saute maintenant quelques paragraphes, car il n'est pas possible de donner lecture de tout cet article; je ne cite que des passages pertinents:

On n'a que bien peu de renseignements sur la *Global Aviation Co*. On croit qu'il s'agit d'une société formée de D. W. Connor...

[L'hon. M. Chevrier.]

Qui, incidemment, est le président de la société Autair, qui a reçu ce contrat pour des travaux sur le plateau continental polaire.

...ancien pilote de l'aviation canadienne, et de E. F. O'Mara, citoyen canadien né aux États-Unis.

(Texte)

M. Fortin: De quelle année est cette publication?

L'hon. M. Chevrier: Cette publication date, —je l'ai déjà dit...

M. Fortin: Je n'ai pas compris.

L'hon. M. Chevrier: ...mais, pour être exact, du 23 janvier 1950.

(Traduction)

Cela dit, permettez-moi d'ajouter que ces déclarations sont très graves. Elles viennent d'une revue réputée. Je n'ai aucun moyen de savoir si elles sont véridiques ou non, mais le public a le droit de savoir avant que cette société obtienne un contrat et un permis du gouvernement si la Commission des transports aériens était au courant de cela. Si elle l'était, c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles elle a rejeté la demande de la société. Le gouvernement n'aurait pas dû accorder le contrat avant d'avoir fait une enquête complète à ce sujet.

Permettez-moi de citer les témoignages que le ministre des Transports a eu la bonté de déposer dans cette Chambre en réponse à ma demande. Ce monsieur D. W. Connor, président d'*Autair Helicopter Services Limited,* a été interrogé par la Commission des transports aériens à Montréal le 16 mai 1958 au sujet d'une demande de permis. Je vois à la page 14 des témoignages que les questions suivantes lui on été posées:

D. Combien d'heures de vol avez-vous à votre actif?
R. Environ 35...
D. Vous n'avez jamais exploité une société d'hélicoptères avant cela?
R. Avant l'an dernier, non.
D. Vous dites que vous habitez à Westmount. Quand êtes-vous rentré au Canada?
R. En décembre dernier.

Ce serait en 1957.

D. Avant cette date, vous viviez en Angleterre?
R. Oui.
D. Depuis 1948?
R. Non. J'ai habité la Suisse jusqu'en 1952.
D. Depuis votre libération de l'ARC vous avez habité la Suisse, puis l'Angleterre?
R. L'Angleterre, la Suisse, puis de nouveau l'Angleterre, dans cet ordre, pour être exact.
D. L'*Air Engine Service Group* a commencé son activité en 1952?
R. Oui.
D. Avant cette date, vous dites: "Nous exploitions un service de livraison d'aéronefs." Qu'entendez-vous par "Nous"?
R. Je veux dire la *Connair Corporation*.
D. Étiez-vous mêlé à une autre société?
R. Oui. J'étais à l'époque également président de la *Global Aviation*.

D. Quelle était l'activité de cette dernière société?

R. Elle conduisait et livrait des avions partout dans le monde.

D. Faisait-elle aussi l'achat et la vente d'avions?

R. Oui.

D. Partout dans le monde?

R. Dans certains pays.

D. En quels pays la *Global Aviation* a-t-elle livré des avions et du matériel?

R. Vous m'en demandez trop, après dix ans, et je vois mal l'importance de la question, mais je pense à l'Amérique du Sud, l'Afrique du Sud, la Suède, la Norvège, la Belgique, l'Égypte, le Pakistan et la Yougoslavie; en général, partout où il pouvait exister des débouchés pour les avions.

D. Vous parlez de débouchés commerciaux?

R. Oui.

Peut-on croire que le président de la société en question aurait indiqué le Pakistan, l'Égypte, l'Amérique du Sud, la Yougoslavie et aurait oublié l'article de la revue *News Week* au sujet de la Tchécoslovaquie? L'affaire est très grave. Je ne puis croire que l'un ou l'autre ministre avait lu l'article de *News Week* ou les témoignages présentés à la Commission. C'est pourquoi j'ai cru devoir saisir la Chambre de la question. Les faits sont connus en grande partie, sinon au complet, dans l'industrie de l'aviation, et il en a déjà été beaucoup question dans les journaux. Si les déclarations que j'ai signalées à la Chambre sont vraies, le gouvernement devrait agir immédiatement. De toute façon, on ne devrait pas permettre à cette entreprise de poursuivre les travaux tant que l'affaire n'aura pas fait l'objet d'une enquête complète.

L'hon. M. Pearkes: Puis-je avoir l'autorisation de revenir aux motions?

M. l'Orateur: Le ministre de la Défense nationale demande à revenir aux motions. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—ANNONCE D'UN LANCEMENT RÉUSSI

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, au cas où j'aurais induit la Chambre en erreur, en répondant au député de Trinity qui m'interrogeait au sujet du missile Bomarc, je tiens à signaler qu'à midi et six minutes aujourd'hui, j'ai été avisé qu'un Bomarc B a été lancé de la base d'Eglin et que l'opération a complètement réussi. Je n'avais pas ces renseignements lorsque j'ai répondu au député.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Comme la Chambre a permis au ministre de faire cette déclaration, j'espère qu'on me permettra à mon tour de signaler que notre groupe se réjouit de ce qu'un Bomarc au moins ait été lancé avec succès. Mais je m'empresse d'ajouter que cela ne raffermit aucunement la confiance que nous inspire ce missile. Nous estimons encore que le Canada gaspille l'argent de ses contribuables en continuant à aménager ce système, et que, en outre, les pressions que nous exerçons sur les autorités américaines font gaspiller aux États-Unis un montant supplémentaire de 250 millions de dollars. Nous demandons donc au ministre de ne pas trop s'encourager par ce seul succès du Bomarc; nous sommes d'avis qu'il devrait songer à mettre immédiatement de côté l'ensemble du système parce qu'il n'est plus du tout efficace au point de vue militaire.

M. l'Orateur: Si l'honorable ministre des Transports veut bien attendre un instant, je permettrai à l'honorable député de Port-Arthur d'exprimer ses vues sur la déclaration qui a été faite.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je félicite le ministre de la conjecture qu'il a faite,—car c'est une pure conjecture,—et je partage les vues exprimées par l'honorable député de Trinity. Bien que ce lancement ait réussi, nous ne sommes pas d'avis que le Canada poursuive les travaux d'aménagement du système de défense Bomarc, même si un essai a été couronné de succès, ce dont nous félicitons le ministre.

M. l'Orateur: Puis-je signaler que j'avais accordé la parole à l'honorable député de Port-Arthur, alors qu'en réalité c'est au représentant de Timiskaming que je l'ai fait. Selon le Règlement, les députés ne peuvent prendre la parole que de leur place. On peut en dire autant de l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) qui a pris part au débat d'un autre fauteuil que le sien.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je serai bref car le discours du député de Laurier n'appelle guère de réponse. On peut dire, je crois, que c'était beaucoup de bruit pour rien. On avait donné l'impression que ce serait un discours à renverser les montagnes mais d'après moi il n'apporte rien de nouveau à ce que j'avais déjà dit moi-même à plusieurs reprises et en particulier l'automne dernier quand j'ai annoncé la nouvelle politique.

Le député m'a demandé en particulier des prévisions sur le rôle joué par mon ministère. Il m'a demandé pourquoi, en ma qualité de ministre, j'avais passé outre à une décision de la Commission des transports aériens en ce qui concerne la demande de l'Autair. La Commisison des transports aériens se conformait à une politique établie par l'ancien gouvernement, politique qui favorisait le monopole et qui empêchait toute concurrence. Comme je l'ai dit plus d'une fois, notre gouvernement actuel estime qu'il a des responsabilités non seulement envers l'industrie de l'aéronautique, mais aussi envers les usagers des services aériens. De l'avis du gouvernement, la concurrence entre les services aériens de frètement fournit un meilleur service à moins de frais au public et sert aussi à stimuler l'industrie elle-même.

C'est pourquoi, au nom du gouvernement, j'ai levé certaines restrictions à l'égard de l'octroi des permis aux compagnies qui assurent un service de frètement. J'ai bien précisé que si j'ai agi de la sorte, c'est parce que le gouvernement était convaincu que l'industrie s'en trouverait bien et n'aurait pas à s'en plaindre, et qu'il en résulterait, en fait, l'établissement d'un plus grand nombre de ces services pour le public.

C'est uniquement pour cela que j'ai passé outre à la décision de la Commission des transports aériens. Dans ce cas-ci, la demande a été rejetée en conformité de la politique imposée à la commission par le gouvernement précédent, politique qu'à cet égard, le gouvernement actuel n'approuve pas. Voilà pourquoi on a donné suite à la demande, et voilà pourquoi nous accordons des permis beaucoup plus librement, ce qui, selon nous, profitera à l'industrie elle-même.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de mon ministère et de la Commission des transports aériens. Je suis certain que le ministre des Mines et des Relevés techniques saura s'acquitter avec honneur des questions qui intéressent son ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il une question? Lorsqu'il a rejeté la décision de la Commission des transports aériens, le ministre savait-il que cette société ne s'était pas conformée comme le député de Laurier l'a signalé, à la requête de la Commission qui lui réclamait des preuves de compétence financière, et qu'elle n'avait pas fourni d'autres renseignements que toute société est tenue d'exposer conformément aux dispositions de la loi?

L'hon. M. Hees: Je savais cela et j'avais l'impression qu'on disait simplement que les services aériens de louage n'étaient nullement différents des autres services fournis par d'autres industries aux usagers du Canada. Dans notre régime démocratique libre, pour lequel nous avons combattu plusieurs guerres mondiales, un homme a le droit de se lancer en affaires et d'y perdre jusqu'à son dernier sou, s'il le désire, et personne ne peut l'en empêcher. Si je veux me lancer en affaires, dans quelque ligne que ce soit, au Canada, je peux le faire. Avant de m'y lancer, je n'ai pas à établir une certaine stabilité financière. J'ai le droit,—et nous conservons jalousement ce droit dans une démocratie comme la nôtre,—de me lancer en affaires, et si j'échoue, c'est moi qui écope. Pour ce motif, cette exigence semblait être une exigence ridicule dans ces cas particuliers, alors que le service fourni n'est pas celui d'un service aérien régulier, qui est un service précis au public. C'est un service de louage et ceux qui le rendent n'y sont pas du tout obligés, sauf lorsqu'ils estiment que les conditions qui leur sont imposées à l'égard de ce service leur conviennent.

Pour cette raison, j'ai pensé que les conditions posées par la Commission à cet égard ne me convenaient pas et que par conséquent, elles ne me concernaient pas pour ce qui est de l'octroi de ce permis.

M. l'Orateur: Je suis prêt à considérer cette question soulevée par le représentant de Laurier (M. Chevrier) comme une affaire distincte et par conséquent, j'accorderai la priorité à ceux qui veulent prendre la parole sur ce sujet. Le ministre veut prendre la parole?

L'hon. M. Comtois: Oui.

M. l'Orateur: Est-ce que d'autres députés veulent parler sur ce sujet? Je fais peut-être erreur mais je suis d'avis que lorsque la motion dont la Chambre est saisie est une motion qui invite l'Orateur à quitter le fauteuil, sans qu'il y ait d'amendements à décider, nous sommes tenus d'entendre les griefs tout comme s'il s'agissait d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. A mon sens, c'est pour cette raison que le Règlement prévoit une mise aux voix avant que soit écoulé le temps prévu pour le débat. Si les députés sont d'accord, nous procéderons ainsi pour le reste du débat.

(Texte)

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je n'ai pris que quelques notes pendant le discours de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) qui a bien voulu, ce matin, m'aviser de son intention de traiter de la question d'un contrat octroyé à la compagnie *Autair Helicopter Services Limited.*

Le député de Laurier a quelque chose sur le cœur. Cela est évident. Et je me demande

même si l'intervention qu'il a faite aujourd'hui et les griefs qu'il a exposés ne se rapporteraient pas, par hasard, au fait que l'un des principaux "officiers" de l'*Okanagan Helicopters* est l'ancien organisateur d'élection de l'ex-ministre Sinclair. Peut-être y a-t-il un rapport entre les deux? Je ne voudrais toutefois pas l'affirmer parce que je n'ai pas de renseignements à cet effet. Tant mieux si je me trompe.

Le député de Laurier semble vouloir soulever une tempête dans un verre d'eau. Il s'imagine qu'il y a eu scandale, fausses représentations ou enfin quelque chose d'irrégulier dans le contrat qui a été accordé à *Autair Helicopter Services Limited.* Mon ministère n'a pas à s'occuper des licences ni des prix qui sont soumis à la Commission des transports. Ce n'est pas sa besogne. C'est la responsabilité du ministère des Transports et l'honorable ministre a répondu à ce sujet. Il a dit ce qu'il avait à dire en ce qui concerne les devoirs de son ministère.

Quant à ce qui nous regarde, nous avions à accorder un contrat dans le Grand Nord, pour une expédition de surveillance et d'inspection dans l'Arctique. Nous avons demandé à des compagnies ayant la compétence requise de nous soumettre des prix. Nous n'avons pas demandé de soumissions parce que, comme j'ai eu l'occasion de le dire en réponse à une question posée en cette Chambre, les prix sont établis d'avance par la Commission des transports, et le devoir de mes fonctionnaires est de déterminer le meilleur prix possible, de façon à ne pas payer plus cher qu'il ne faut, c'est-à-dire le prix le plus économique tant pour le ministère que pour le gouvernement et pour le pays tout entier. C'est ce que nous avons fait. On n'a eu, comme l'a affirmé le député de Laurier, aucune intention d'accorder le contrat à la société *Okanagan Helicopters.* Cette lettre-là n'a jamais été envoyée. C'est le renseignement que j'ai obtenu de mon ministère. Ainsi quand le député affirme que cette lettre a été envoyée, je crois qu'il est mal renseigné.

Deuxièmement, j'ai demandé que l'on étudie les soumissions fournies par les compagnies et que cette question soit approfondie toujours eu égard au côté économique du contrat. Il a été établi que, pour cent heures d'envol par mois d'un avion Bell 47 G, la compagnie *Kenting Helicopters Limited* a soumis un prix de $97,560, la compagnie *Autair Helicopter Services Limited,* $93,600, la compagnie *Spartan Air Services Limited,* $91,200, et l'*Okanagan Helicopters Limited,* $91,200, également.

Donc, pour ce qui a trait à cette partie du contrat, avec un avion Bell 47 G, le prix demandé par la compagnie *Autair Helicopters* n'était pas le plus bas, c'est entendu. Toutefois, en ce qui a trait à un avion S 55, la compagnie *Autair Helicopters* avait demandé un montant de $109,200, tandis que la compagnie *Okanagan Helicopters Limited,* la *Spartan Air Services Limited,* ainsi que la *Kenting Helicopters Limited* demandaient $115,200. Donc, la compagnie *Autair Helicopters* soumettait le plus bas prix, soit $109,200. Or le ministère doit accorder ses contrats en tenant compte du coût total de l'expédition, soit pour un, deux, trois ou quatre avions, selon les besoins du service, et non pas seulement pour un hélicoptère, et c'est ce qui a été fait.

Nous avons procédé d'une façon absolument régulière. Je n'ai pas voulu qu'il y ait d'injustice.

Monsieur l'Orateur, je déclare que je suis absolument opposé aux monopoles, et je puis dire très honnêtement qu'à la suite de l'étude du dossier, j'ai constaté que c'était la société *Okanagan Helicopters Limited* qui avait toujours obtenu les contrats, prétendant qu'elle seule avait le monopole de l'expérience. Le gouvernement se trouvait ainsi à la merci d'une société qui prétendait être la seule à posséder l'expérience requise pour le Nord...

L'hon. M. Chevrier: Il y en a trois autres.

L'hon. M. Comtois: Monsieur l'Orateur, s'il y en a trois autres, la compagnie *Autair Helicopter Services Limited* est comprise là-dedans. Elle possède autant d'expérience que les autres, parce que c'est une question de pilotage, et si les pilotes de cette compagnie ont l'expérience du Nord, ils sont aussi compétents que ceux de la société *Okanagan Helicopters Limited* ou de n'importe quelle autre compagnie. Cette expérience peut se comparer à celle d'une personne qui conduit une voiture-automobile; un bon chauffeur évite les dangers de la route.

M. Parizeau: Allez-y, monsieur le ministre!

L'hon. M. Comtois: Les pilotes de la société *Autair Helicopter Services* sont aussi compétents que ceux de l'*Okanagan Helicopters Limited,* de *Spartan Air Services Limited* et de *Kenting Helicopters Limited.*

Nous avons pris toutes les précautions requises, nous avons accordé le contrat à la compagnie *Autair Helicopter Services* et, en passant, monsieur l'Orateur, je dois vous dire que je ne connais pas le président de cette société. Comme je n'avais pas à obtenir son billet de confession...

M. Parizeau: Ce n'était pas votre organisateur.

L'hon. M. Comtois: Je n'ai pas poussé d'enquête jusqu'à ce point-là; je ne fais pas de personnalité au sujet du président d'une compagnie. Peu importe qu'il ait été dans un

autre pays, aux États-Unis ou même en Europe; c'est avec la direction de la société que nous traitons, et nous sommes convaincus que nous obtiendrons un très bon service.

Nous avons procédé d'une façon régulière, la plus basse soumission a été acceptée. C'est la façon dont les hauts fonctionnaires de mon ministère ont décidé d'agir. Aucune autre considération n'est entrée en jeu dans l'octroi du contrat à la société *Autair Helicopter Services Limited* que celle de la plus basse soumission.

Je suis heureux que l'on ait procédé de cette façon, même si le président de cette société n'est pas un des amis de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) ni de mes honorables vis-à-vis. Je n'ai pas demandé au président quelle était son affiliation politique. Je ne la connais pas. Mais enfin, il n'y aura pas que la société *Okanagan Helicopters Limited* qui aura de l'expérience dans le Nord.

Les pilotes de la *Autair Helicopter Services* Limited ont acquis de l'expérience sur la ligne DEW, et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre la ligne DEW et les endroits où ces avions vont travailler. Je suis d'avis qu'il faut toujours commencer quelque part pour acquérir de l'expérience dans l'Arctique, et si nous nous disions, chaque année, qu'il nous faudra continuer seulement avec ceux qui ont déjà fait du travail dans cette région-là, nous ferions tout aussi bien de ne jamais demander de soumissions à personne et de dire à la société *Okanagan* . . .

M. Parizeau: C'était le monopole libéral!

L'hon. M. Comtois: "Vous avez le monopole, allez-y."

Monsieur l'Orateur, j'ai pensé qu'il fallait être juste pour tout le monde et étudier les soumissions à la lumière des projets que nous avions en vue. Tout a été fait d'une façon régulière et je ne puis ajouter autre chose à ce sujet.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire sur le sujet soulevé par le député de Laurier (M. Chevrier) et pour répondre tout simplement aux deux ministres qui ont pris la parole sur ce point. Je pense que le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Comtois) aurait été bien inspiré, à l'exemple de son collègue le ministre des Transports (M. Hees), de prendre la chose au sérieux, de la traiter comme elle le mérite et de s'abstenir d'insinuer que la politique s'y trouvait mêlée, ce qui est tout à fait indigne de lui. (*Exclamations*)

[L'hon. M. Comtois.]

Une voix: La vérité fait mal?

L'hon. M. Pickersgill: Je rappellerais aussi aux députés que lorsque les deux ministres ont parlé, nous les avons écoutés poliment sans les interrompre.

M. Bell (Carleton): Comme le député l'a fait hier soir?

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble qu'en une matière aussi grave, les députés de l'arrière-plan feraient bien d'attendre leur tour pour parler.

Une voix: Nous attendrons.

Une autre voix: Qu'avez-vous fait hier soir?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ose espérer que les députés se conformeront au Règlement et n'interromperont pas celui qui a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'entends pas exposer un nouvel argument, monsieur l'Orateur, mais tout simplement reprendre ce qu'a dit mon honorable ami le représentant de Laurier. Selon le ministre des Transports, quand il a passé outre à la décision de la Commission des transports aériens, il a pensé que les conditions intéressant la responsabilité financière et les moyens de mise à exécution,—je lui avais posé une question là-dessus,—étaient sans importance, que nous habitions un pays libre et que tout Canadien était parfaitement autorisé à se lancer dans n'importe quel genre d'entreprise. Cela est faux, bien entendu. Personne ne peut s'engager dans l'exploitation ferroviaire, à moins d'obtenir une charte du Parlement ou d'une assemblée législative provinciale. Des personnes dignes de foi m'apprennent que, dans la plupart des grandes municipalités, personne ne peut se lancer dans le commerce des taxis sans avoir, au préalable, convaincu une commission de ses ressources financières et de ses moyens. Dans bien des cas, l'offre est restreinte, de sorte que le public sera assuré, dans une certaine mesure, de l'aptitude des exploitants, et aussi que ceux qui exploitent les entreprises de taxis sont des membres sérieux de la société. On pourrait continuer indéfiniment à citer des exemples dans les secteurs qui touchent et le gouvernement fédéral et les provinces, et sous tous les gouvernements, de quelque texture politique qu'ils soient.

L'hon. M. Hees: Je désire m'expliquer sur un fait personnel pour faire une mise au point. Je ne m'occupais pas des aptitudes d'exploitation, mais seulement des capitaux dont disposait la société. Quant à l'aptitude à exploiter un service, mon ministère a des règlements de sécurité très rigoureux et toute société qui ne peut s'y conformer en tout temps n'est pas autorisée à voler.

L'hon. M. Pickersgill: La mise au point du ministre me fait plaisir, parce que je ne veux pas du tout me montrer injuste à cet égard. Je signale cependant au ministre que l'honorable député de Laurier a fait certaines déclarations très précises sur ce point. Il a dit qu'au moment où le ministre a levé la restriction relative à l'usage de gros hélicoptères, la société en cause ne possédait aucun gros hélicoptère. Il a même ajouté qu'elle ne possédait aucun gros hélicoptère au moment où le ministre des Mines et des Relevés techniques l'a invitée à faire une offre à cet égard.

L'hon. M. Hees: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Peut-il nous dire comment une société pourrait exploiter de gros hélicoptères avant même d'avoir obtenu un permis? Pourquoi achèterait-elle ces gros hélicoptères avant même d'avoir obtenu la permission de les exploiter? Elle n'aurait alors en main qu'une foule d'appareils inutiles et encombrants.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre avait écouté attentivement les observations de l'honorable député de Laurier, il aurait déjà, je pense, la réponse à cette question. La société semble bien s'être accumulé des antécédents assez peu enviables, savoir l'exploitation de petits hélicoptères durant assez longtemps, sans être munie d'un permis et sous prétexte qu'il s'agissait de démonstrations, mais tout en ayant soin de se rattrapper par la suite, des tâches que lui confiait le gouvernement du Québec, si mon honorable ami est bien renseigné. Tel n'est pas nécessairement le cas, mais je pense que le ministre des Transports a raison de croire que la société ne se serait peut-être pas procuré d'hélicoptères avant d'être certaine d'obtenir un permis d'exploitation.

Cela, toutefois, ne touche pas le moindrement l'autre déclaration de mon honorable ami, à savoir qu'en 1960, des mois après que le ministre eut renversé la décision de la commission, la société ne comptait pas encore de gros hélicoptère lorsqu'on l'a invitée, ainsi que les quatre autres sociétés, à soumissionner à l'égard de travaux de relevés dans le Nord. C'est ce que prétend mon honorable ami et il ajoute que l'une de ces sociétés, la Pacific, je pense, a été exclue du nombre des soumissionnaires parce qu'elle n'avait pas de gros hélicoptères. La Chambre et les contribuables ont le droit de savoir pourquoi la Pacific a été exclue, absolument dans les mêmes circonstances et parce qu'elle ne possédait pas de gros hélicoptères, alors que l'Autair ne l'a pas été. Elle détenait un permis depuis un certain temps mais n'avait aucun gros hélicoptère. La chose est en effet très sérieuse.

En outre, les dépositions présentées à la Commission, que mon honorable ami a lues, montrent que cette société avait très peu d'expérience dans l'exploitation des petits hélicoptères, et qu'elle ne possédait même pas un gros hélicoptère. On l'a pourtant préférée à trois exploitants d'expérience, ayant toute compétence pour accomplir ce travail. A mon avis, ce n'est pas l'entreprise privée qui est en jeu dans ce contrat. Si une société privée avait recours aux services d'Autair, le problème ne créerait peut-être pas autant de soucis. Je dis "peut-être", mais je n'en suis pas sûr. Et qu'est-ce que le ministre des Mines et des Relevés techniques va faire? Il va permettre à ces gens d'aller jusqu'au plateau polaire. Il va envoyer des fonctionnaires dans ces appareils, mettant leur vie en danger. Leur vie sera en danger de toute façon, quelle que soit la société qui assure le transport: ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de voyager en hélicoptère savent que ce n'est pas là le moyen de transports le plus sûr. A mon sens, le ministre ne devrait pas permettre que cela arrive, que la vie de fonctionnaires de l'État soit exposée,—s'il faut croire ce que l'honorable député de Laurier a signalé au ministre,—sans approfondir toutes les allégations faites ce matin. On ne devrait pas les prendre à la légère.

Il se peut que cette nouvelle publiée dans *Newsweek* ne rime à rien, qu'elle ne soit pas fondée du tout. L'honorable député de Laurier a dit bien clairement qu'il ne savait pas si ces allégations sont vraies ou fausses. Nous savons tous qu'il s'agit d'une publication bien réputée. Nous savons tous que le courriériste diplomatique ne publierait pas de simples rumeurs et racontars. Cette revue est assujétie aux lois sur le libelle et autres lois américaines semblables. Si les deux ministres, ou l'un des deux, ne connaissaient pas d'avance ces relations, ils devraient y penser par deux fois, me semble-t-il, vu cet article, avant d'envoyer cette entreprise dans l'Arctique, tout près du rideau de fer. Ils y enverraient quelqu'un qui, selon cette publication américaine réputée, serait censé avoir déjà passé en contrebande des pièces d'avion au delà du rideau de fer.

Je ne crois pas que nous devrions préjuger cette question; c'est la dernière chose que nous demanderions. Mais, à notre avis, il faudrait faire enquête et aller au fond de l'affaire. Le ministre devrait se rappeler ce qui est arrivé tantôt à la Chambre au sujet de cette malheureuse femme de la Colombie-Britannique qui va apparemment être expulsée du Canada uniquement parce qu'on la soupçonne de pouvoir mettre en danger la sécurité du pays. Je ne conteste pas du tout cette décision pour l'instant. Je dis que si nous prenons une telle précaution dans ce

cas, ce n'est certes pas exagéré de demander au gouvernement, comme l'a fait l'honorable député de Laurier en terminant ses observations, de tirer les choses au clair afin qu'il ne subsiste aucune équivoque, avant de permettre à une entreprise dirigée par un individu qui a été la cible de pareilles allégations dans une publication honorable des États-Unis, d'entreprendre des travaux de ce genre sur la calotte polaire.

Il y a une autre déclaration que le ministre des Mines et des Relevés techniques n'a pas relevée. Je veux parler de la très grave déclaration qu'a faite mon honorable ami de Laurier. On aurait dit au député,—il n'a pas prétendu qu'il le savait, mais qu'on le lui avait dit,—que cinq soumissions avaient été envoyées à l'origine. Une aurait été rejetée et les quatre autres auraient été examinées. Le ministre aurait, en présence de ces entreprises, rendu une décision favorable à une de ces sociétés et défavorable à l'Autair, puis il y aurait eu modification et on aurait autorisé l'Autair à présenter une deuxième soumission, sans que le même droit fût accordé aux autres entreprises. J'ignore si c'est vrai ou non. Je n'en ai aucune idée, car je n'ai pas examiné personnellement l'affaire. Je me suis efforcé d'écouter très attentivement le député de Laurier. C'est ce qu'il a dit, je crois. Il faudrait éclaircir sérieusement le point, monsieur l'Orateur, et ne pas se contenter de prétendre qu'il y a de la basse politique dans cette affaire.

Voici les cinq points, d'après moi. Premièrement, la société s'est refusée à prouver sa solvabilité à la Commission des transports aériens. Peut-elle, financièrement, assumer les obligations d'un contrat fédéral? Le ministre ou le Conseil du Trésor voudraient certes enquêter là-dessus. Quand nous chargeons un entrepreneur de la construction d'un petit bureau de poste dans les provinces Maritimes, nous enquêtons pour savoir si sa situation financière le lui permet; mon honorable ami de Lévis (M. Bourget) ne l'ignore pas. A en juger d'après les témoignages, l'exploitant a refusé d'établir sa compétence financière, de répondre aux questions. Autant que nous sachions, ce point n'a jamais été éclairci. Et pourtant, on lui accorde un contrat qui a été refusé à d'autres sociétés dont la solidité financière avait été établie.

Il y a aussi la question de sécurité. Cette société n'a jamais exploité un de ces gros hélicoptères. Et pourtant on la préfère pour lui confier le transport d'hommes de science et d'autres fonctionnaires. Il y a ensuite la très grave question de la sécurité nationale. Il me semble que ces questions devraient être réglées à la satisfaction du public avant que commence l'exécution du contrat.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Bell (Carleton): Je voudrais invoquer le Règlement, et je le fais non pas parce que Votre Honneur a semblé douter de la façon de procéder que nous avons adoptée. Je demande que cette façon de procéder ne soit pas considérée comme un précédent avant que Votre Honneur ait eu l'occasion de l'examiner à fond.

Il me semble que lorsque la Chambre est saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des voies et moyens, il ne convient pas de suivre la procédure permise, à l'occasion d'une motion de subsides, relativement aux griefs. Je trouve absurde que le huitième jour du débat sur le budget, un député puisse soulever une question sans aucun rapport avec le budget et empêcher ainsi la poursuite du débat sur le budget. Il est vrai qu'en vertu d'une motion ordinaire invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, d'après le commentaire 234, les lundis et mardis, tout député peut demander le redressement d'un grief. Toutefois, cela ne s'applique pas dans le cas exposé à l'alinéa 2 de l'article 58 du Règlement qui vise le débat sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens (budget). A mon sens, cette motion relative au budget diffère de la motion ordinaire dont il est question dans le commentaire 234.

Je n'interviens ici que pour que cette façon de procéder ne soit pas considérée comme un précédent avant que Votre Honneur ait eu l'occasion de réfléchir sérieusement au problème.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais prendre la parole à propos du rappel au Règlement, si on me le permet.

M. l'Orateur: Peut-être pourrions-nous déclarer qu'il est une heure? L'honorable député sera-t-il ici à la reprise?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discourir longuement sur cette question de Règlement, car je ne diffère pas tellement d'avis avec l'honorable député qui l'a soulevée. La seule raison pour laquelle j'aborde la question, c'est afin de vous démontrer clairement, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, que j'avais parfaitement le droit de discuter le sujet de mon choix au cours du débat sur le budget, parce que, en fin de compte, l'octroi d'un contrat et la dépense des deniers publics se rattachent

directement au budget. Qu'il s'agisse d'une question particulière ou d'une question d'ordre général, je ne vois pas que cela fasse la moindre différence. C'est vraiment la seule raison pour laquelle j'ai pris la parole.

D'autre part, permettez-moi d'ajouter ceci. Vu le droit que je crois avoir et la question de Règlement que l'honorable député de Carleton (M. Bell) a soulevée, il est possible que Votre Honneur soit d'avis qu'il y a lieu de trancher la question. Si tel est l'avis de Votre Honneur, je me conformerai très volontiers à sa décision.

M. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne conteste pas à l'honorable député le droit de soulever cette question en particulier. Mon rappel au Règlement a trait uniquement à la question de savoir si le débat en ce huitième jour se limitera maintenant à la question soulevée par l'honorable député.

A mon avis, lorsqu'il s'agit d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens,—et j'insiste là-dessus,—le débat ne doit pas se limiter à un grief particulier exprimé par un honorable député. L'honorable député peut soulever n'importe quelle question bien qu'à mon avis pareille attitude ne soit pas très sage de la part d'un membre senior du conseil privé.

L'hon. M. Chevrier: J'ai tâché de me montrer sympathique envers mon honorable ami et de ne pas lui donner tort, mais l'attitude qu'adopte un membre senior du Conseil privé ne regarde que lui et ne devrait pas être critiquée par le député junior de Carleton.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, un mot seulement. Quand la question a été d'abord soulevée, il m'a été difficile de ne pas me rallier à la position adoptée par l'autre côté à propos de l'interprétation du Règlement. Il se présente parfois des cas où nous devrions chercher à renforcer la procédure en n'ayant pas peur de nous ranger du côté de nos vis-à-vis, comme maintenant, par exemple.

A mon avis, s'il y a eu violation du Règlement, ce n'est pas notre côté qui l'a violé. La violation consisterait dans le fait que deux ministres ont pris la parole l'un après l'autre sans observer la pratique traditionnelle de la Chambre qui veut que les différents partis alternent.

M. l'Orateur: Je suis seul responsable de l'ordre dans lequel les honorables députés ont parlé au sujet de cette question. Peut-être suis-je allé au delà de ce que me permet mon autorité en proposant la façon de procéder que nous avons suivie aujourd'hui et qui n'est pas celle de l'an dernier, ni de l'année d'avant ni d'aucune année depuis que le Règlement a été modifié en 1955.

Je me suis arrêté à la question de savoir ce qui se produit une fois qu'on a disposé de l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens (budget). Je me suis rappelé,—et je pense que les honorables membres du comité qui a travaillé à la révision du Règlement se le rappellent aussi,—que si le vote était prévu pour le septième jour du débat, de manière à laisser une journée entière à la discussion, c'était précisément afin de ménager, à l'occasion du débat sur le budget, l'occasion d'une discussion comme celle-ci. Une motion de ce genre, comme une motion des subsides, se rattache à l'allocation de crédits destinés à la Couronne et est précédée de la discussion de tous les griefs que le Parlement peut avoir à discuter. Toutefois, comme on s'est engagé dans ce débat en croyant qu'il se déroulerait comme tous les autres, je me montrerais fort imprudent si je tentais de changer d'attelage au milieu du gué; je pense donc que nous devrions terminer le débat comme nous l'avons fait les dernières années.

Quand le comité aura été formé pour examiner ces questions, peut-être pourra-t-on examiner la sagesse de la façon de procéder que j'ai proposée aujourd'hui parce qu'elle permet la discussion rattachée d'un grief. La discussion sur un grief terminée, on peut en aborder un autre. De plus, sur une motion de subsides, elle permet à un plus grand nombre de parler que quand les députés parlent d'une façon générale.

Par conséquent, j'accepte volontiers la recommandation du représentant de Carleton (M. Bell) que cette question soit réexaminée. Il reste peut-être assez de temps pour deux autres discours seulement et, à moins qu'un autre député n'ait quelque chose à dire sur cette question, nous allons poursuivre le débat.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je me dois de dire quelques mots sur cette question du rappel au Règlement, puisqu'on y a parlé du comité qui a examiné le Règlement de la Chambre. Je suis le seul à la Chambre, je pense, à avoir fait alors partie du comité qui a révisé le Règlement mis en vigueur en 1955. Le comité a siégé durant trois sessions.

Je puis dire que la raison pour laquelle le Règlement prévoit la mise aux voix du sous-amendement, de l'amendement et finalement de la motion principale à des jours différents, n'est pas du tout celle que vous avez donnée. C'est pour éviter que survienne une situation qui était devenue par trop fréquente, où le débat avait tendance à se poursuivre sur le sous-amendement et puis, lorsque le débat arrivait à son terme, on mettait aux voix, en succession rapide, le sous-amendement, l'amendement et enfin la motion principale. Le

comité a jugé qu'il serait préférable d'espacer les votes. Je puis vous assurer que le comité n'en est pas arrivé à cette décision pour permettre, en prescrivant que la motion principale soit mise aux voix le septième jour, que le débat prenne une autre orientation le huitième jour. Cela fait encore partie du débat sur le budget. Le caractère du débat n'en est aucunement changé et il ne s'assimile pas à la procédure ordinaire sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, alors que du temps serait normalement prévu pour formuler des griefs.

En ce huitième jour la Chambre et le débat en sont, je pense, à peu près au même point qu'au moment où le premier porte-parole de l'opposition a ouvert le débat. Il a l'habitude de toucher à de nombreux sujets pour conclure son discours par une proposition d'amendement. L'amendement et le sous-amendement ayant maintenant été écartés, le débat me paraît être au même point qu'à ce moment-là. C'est encore le débat sur le budget et non un autre débat de nature différente qui se réduirait à soulever des griefs particuliers qu'on épuiserait alors les uns après les autres.

M. l'Orateur: Permettez-moi de citer le commentaire 229 de Beauchesne, qui confirme assez bien l'opinion qu'a exprimée l'honorable député de Carleton (M. Bell):

> Lorsqu'un amendement à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil aura été rejeté, aucun autre amendement à la motion ne saurait être proposé; quoique la discussion générale sur la motion principale puisse se poursuivre par les députés qui n'ont pas encore épuisé leur droit de parole sur le sujet.

L'autre commentaire pertinent est le n° 234, qui appuie assez bien l'opinion que j'ai formulée.

M. Speakman: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Juste avant l'heure du lunch, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a laissé entendre que les députés conservateurs de l'arrière-banc, en particulier, lui manquaient de courtoisie lorsqu'il parlait. Je tiens à signaler que cette observation vient d'un député qui a fait 62 remarques au cours du discours qu'a prononcé hier soir le ministre des Finances (M. Fleming).

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de très bonne grâce auprès de tous ceux que mes observations ont pu blesser.

(Texte)

M. Roland English (Gaspé): Monsieur l'Orateur, il y a presque deux semaines, le ministre des Finances (M. Fleming) présentait ses prévisions budgétaires. Les tribunes parlementaires étaient bondées...

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Chevrier: Bombées?

M. English: ...la population prêtait une oreille attentive à la radio ou rivait ses yeux sur la télévision. C'est que le message était d'importance. Un tonnerre d'applaudissements salue l'arrivée du ministre; puis, on fait silence.

L'hon. M. Chevrier: Où était la fanfare?

M. Pigeon: Pas sur le pont Jacques-Cartier, sûrement!

M. English: Vous la faites la fanfare.

D'une voix posée, l'honorable ministre des Finances attaque en un français impeccable les premières lignes de son texte; et éclate un autre tonnerre d'applaudissements.

Cet homme, monsieur l'Orateur, venait de poser un geste d'amitié à l'égard de la population canadienne qui se réjouissait de sa compréhension, je dis bien canadienne, car la réaction fut favorable non seulement dans le Québec mais encore par tout le pays.

Le ministre des Finances répondait, sans s'en douter, à une attaque pernicieuse et injuste d'un député du PSD pour qui je n'ai pas d'animosité, mais qui ne semble pas connaître du tout la province de Québec et ne semble pas vouloir la connaître. Cette attaque est venue quelques jours plus tard. La conclusion à en tirer, c'est qu'il faut blâmer celui qui a le sens de la responsabilité, mais pardonner à celui qui ne l'a pas. Pourquoi attaquer une population qui a toujours travaillé, en collaboration avec les autres provinces, à la grandeur et à l'avancement du Canada tout entier, et en faveur d'une unité nationale bien comprise?

Tout récemment, l'honorable Antonio Barrette, premier ministre du Québec, confirmait mes avancés et exprimait les vrais sentiments du Québec lors d'une rencontre à Toronto avec l'honorable Frost, premier ministre de l'Ontario, et les honorables membres de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Barrette accomplissait un geste qui en dit beaucoup plus long que les paroles ne peuvent le faire, et je me permets tout simplement de citer ce que rapportait le *Globe and Mail,* de Toronto, du 8 avril 1960:

(Traduction)

> C'était hier la première fois depuis la Confédération que les premiers ministres de l'Ontario et du Québec se trouvaient réunis au sein de la même assemblée législative.
>
> Le premier ministre Frost et le premier ministre Barrette ont donc cru bon de renouveler les engagements précis d'amitié et de collaboration indéfectibles selon l'esprit du pacte de 1867.
>
> Les deux premiers ministres se tenaient, symboliquement, à côté du fauteuil de l'Orateur, qui est surmonté d'une inscription portant la date du premier engagement à l'unité nationale pris il y a 93 ans.

Le premier ministre Frost a dit que l'assemblée législative de l'Ontario était très honorée d'accueillir le premier ministre du Québec, représentant de "nos voisins et partenaires de la première heure".

"Ils nous ont toujours été d'excellents partenaires et de bons amis..., a-t-il dit. Nous vous prions, monsieur, de vouloir bien transmettre à la population du Québec l'expression de nos sentiments d'affection."

Le premier ministre Barrette a fait part à l'assemblée législative qu'il s'était proposé de s'inspirer de notes.

"Mais je les mets de côté, a-t-il continué, afin de vous parler très simplement et du fond du cœur.

"Nous sommes en effet partenaires et nous l'avons toujours été, même quand nous avons parfois eu l'impression que nous ne l'étions plus. Nous avons combattu côte à côte... nous resterons liés par une cause commune."

Le premier ministre Frost a ajouté que la gageure de 1867, c'est-à-dire l'édification d'une nation de culture à la fois anglaise et française, avait été tenue.

Et le chef de l'opposition, M. Wintermeyer, a déclaré que la gageure actuelle pour le Canada n'était pas différente de celle qui s'était posée à Macdonald et à Laurier. Ils avaient lutté pour bâtir une nation contre tous les aléas économiques et avec l'union de deux cultures. La gageure, aujourd'hui, c'est d'édifier une nation encore plus grande à partir de nombreuses cultures différentes en plus de la culture anglaise et de la culture française.

(Texte)

N'est-ce pas là, monsieur l'Orateur, un geste qui mérite d'être signalé et qui prouve une fois de plus le désir de tous les premiers ministres provinciaux de prouver au pays qu'ils veulent s'unir et travailler à la réalisation d'un désir qui nous tient tous tant à cœur, celui de se comprendre, de s'aimer et de travailler en collaboration pour l'avenir de notre pays et l'avancement de tous les Canadiens, de quelque origine, race, ou religion qu'ils soient.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter sincèrement le représentant de Timmins (M. Martin) d'avoir dit quelques phrases en français, et en excellent français, au début de son discours d'hier à la Chambre. L'honorable représentant nous a donné un exemple de véritable unité nationale.

(Texte)

Revenons maintenant au ministre des Finances et permettez-moi, monsieur le président, de citer ce qu'on écrivait dans le journal *La Presse* du 1er avril 1960:

Fleming commence son discours en français. Sans œillet bleu à la boutonnière, contrairement à l'an dernier, mais sourire aux lèvres, le ministre des Finances, M. Fleming, a fait, hier, son entrée aux Communes sous un tonnerre d'applaudissements. Les applaudissements ont redoublé lorsque, en français directement, sans préambule anglais, il a ouvert son discours: "Monsieur l'orateur, dit-il, pour la troisième fois, j'ai l'honneur et le privilège de présenter à la Chambre le budget annuel." Par cette façon de procéder le ministre reprenait un précédent qu'il avait lui-même créé en juin, 1958, à son premier exposé budgétaire. Cette année-là, pour la première fois dans l'histoire du Canada, un ministre des Finances donnait en français certaines parties du discours du budget.

L'an dernier, M. Fleming confirmait le précédent en donnant trois longues tranches de son exposé en français. Cette année, il a fait davantage en ouvrant son discours dans cette langue qui, dit-il, "ajoute tant de charmes aux débats de la Chambre et dont la place au Parlement canadien est fortement assurée par la Constitution."

Le budget présenté ne semble pas plaire outre mesure à l'opposition. C'est sans doute qu'il est riche de trop de qualités.

La première à signaler, c'est l'équilibre. M. Fleming a le sens aigu de la réalité et, jusqu'ici, son jugement a été confirmé par les faits.

Voici ce qu'on disait dans le journal *The Gazette* du 1er avril 1960, à ce sujet:

(Traduction)

M. Fleming a décidé que les tendances et les impulsions qui ont été déclenchées par les modifications fiscales de 1959-1960 suffiront à donner les résultats désirés en 1960-1961. Évidemment, c'est la raison de son budget équilibré.

(Texte)

Voici ce que l'on trouve également dans le journal *La Presse* du 1er avril 1960:

Les observateurs étaient unanimes à prévoir que M. Fleming présenterait un budget équilibré. De fait, le ministre des Finances a présenté, comme nous le disons ailleurs, un budget super-équilibré, prévoyant un mince jeu de $12 millions sur un budget de $5,892 millions, sans compter les quelques $600 millions du programme de sécurité de vieillesse.

Il n'a pas augmenté, même légèrement les taxes se fiant uniquement à un maintien du rythme actuel de l'économie.

Aux pessimistes revient le sourire. Dans un effort sérieux, le ministre a pu réaliser ce miracle de prévoir un surplus en n'augmentant pas les taxes. Le surplus est de 12 millions de dollars.

Équilibrer un budget, c'est très bien; ne pas augmenter les impôts et les taxes, c'est encore mieux; mais offrir des augmentations de salaire, c'est merveilleux! Voilà ce que le ministre des Finances a réalisé dans son dernier budget. Le peuple lui doit sa reconnaissance et les employés de l'État qui sont méritants se réjouissent de cette générosité.

Le parti conservateur n'a pas de détours. Il attaque honnêtement en face les problèmes parfois les plus épineux et arrive à des résultats qui émerveillent tous et chacun et jettent l'opposition dans le marasme. Voilà ce que dit de cette augmentation *Montréal-Matin* du 1er avril 1960:

50,000 fonctionnaires bénéficient d'une hausse de traitement.

En faisant part de cette décision, M. Fleming a toutefois donné l'avertissement que l'époque des "augmentations générales" était révolue et que dorénavant elles seront accordées après étude de

chaque classe et des fonctions qui s'y rattachent. Les augmentations, d'environ $300 par année en moyenne, iront surtout aux classes des commis et des sténographes.

La dernière hausse générale de traitement octroyée aux employés civils fédéraux remontait au 1er mai 1957.

L'augmentation, qui entrera en vigueur demain, prélèvera quelque $15 millions dans le Trésor.

Non seulement les fonctionnaires bénéficient-ils de la sage administration conservatrice, mais encore les veuves voient leur sort s'améliorer. Ce sont dans les difficultés que l'on voit les gens sincères. Le ministre a voulu, avec raison, se pencher sur cette classe pour la protéger.

Le budget est aussi un exemple d'administration clairvoyante. On ne donne plus sans retour dans l'"item" pension de vieillesse. Bien au contraire, on est en pleine prospérité. Et voilà quelque chose que ne digère pas l'opposition. Vous pouvez être certain, monsieur le président, qu'elle n'en soufflera pas mot. Voici ce que dit *La Presse* du 2 avril 1960:

Un premier surplus à la caisse de la sécurité de vieillesse.

Pour la première fois depuis sa création en 1951, la caisse de la sécurité de la vieillesse enregistrera un surplus en 1960-61, a annoncé M. Fleming dans son discours sur le budget.

Ceci à la faveur d'augmentation de taxes décrétées l'an dernier et qui étaient entrées en vigueur en avril, dans le cas de la taxe de vente, et en juillet, dans le cas de l'impôt personnel et sur les sociétés (1 pour 100).

Grâce à cette hausse des taxes, le déficit n'a été que de $24 millions en 1959-60.

En 1960-61, avec un cycle complet de taxes accrues, la caisse de sécurité de la vieillesse retirera $630 millions et ses dépenses s'élèveront à $590 millions.

Le surplus sera donc d'environ $40 millions et il éclipsera le déficit de l'an dernier.

De janvier 1951 à mars 1960, la caisse a accumulé des déficits s'élevant au total de $630 millions.

De ce montant, plus de $500 millions ont été payés sur les recettes fiscales générales et, en 1954, une somme d'environ $100 millions a été imputée sur la réserve inscrite dans le bilan au titre des éléments d'actif productif.

J'ai voulu, monsieur le président, citer différents journaux afin d'avoir une opinion plus étendue de la population. Elle est favorable en tous lieux. Seuls les membres de l'opposition ne sont pas heureux. Ils ne sont pas heureux au Québec. Ils ne sont pas heureux à Ottawa. Le peuple s'est ouvert les yeux depuis longtemps à Québec, et enfin à Ottawa sur ce que fut déjà le grand parti libéral, et ce grand parti, dis-je, monsieur le président, pleure aujourd'hui son passé.

L'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), lors du discours qu'il a prononcé dans cette enceinte le 8 avril, 1960, disait que la Caisse de l'assurance-chômage, qui était de $874,574,000 en 1957 avait diminué à $408,145,000 en 1960. Je comprends, monsieur l'Orateur, et je suis prêt à admettre que le nombre de sans-travail a augmenté ces dernières années, et les membres de l'opposition sont aussi prêts à l'admettre parce qu'ils savent fort bien qu'en 1956 la crise commençait et qu'elle s'annonçait encore plus grave.

Ils se rappellent encore fort bien avoir reçu un rapport des économistes et avoir cru sage de prendre ce rapport et de le cacher dans un bureau, de sorte que le peuple du Canada ne sache pas que les choses s'annonçaient mal, afin de gagner les élections.

Mais d'un autre côté, il ne faut pas prétendre que cette augmentation dans le nombre de sans-travail est la cause unique de cette différence entre 800 millions et 400 millions. Il serait plus juste de dire les faits tels qu'ils sont, sans essayer d'induire la population en erreur. Je vais donc citer d'autres faits qui ont contribué à cette diminution.

La période de prestations fut prolongée de 36 semaines à 52 semaines. Cela a contribué à diminuer la Caisse de l'assurance-chômage. L'assurance-chômage pour les pêcheurs, qui est entrée en vigueur à l'automne de 1957, a contribué considérablement à entraîner cette diminution.

Il y a également les augmentations de prestations, par le gouvernement actuel, qui ont aussi, dans une large proportion, contribué à réduire la Caisse.

En outre le maximum des salaires pour avoir droit aux prestations a été relevé de $4,800 à $5,460, ce qui par le fait même a augmenté d'au delà de 80,000 le nombre de personnes admissibles à l'assurance-chômage.

Encore ici, monsieur l'Orateur, cette augmentation du nombre de bénéficiaires de l'assurance-chômage a également contribué à réduire considérablement la Caisse de l'assurance-chômage.

Il y a également les femmes mariées qui, auparavant, ne pouvait toutes bénéficier de l'assurance-chômage à cause de restrictions. Le gouvernement conservateur a enlevé toutes les restrictions et, aujourd'hui, toutes ces personnes peuvent en bénéficier comme les autres. Encore là, monsieur l'Orateur, ce changement opéré, grâce au parti conservateur, a contribué à réduire sensiblement la Caisse de l'assurance-chômage.

Monsieur l'Orateur, nous avons également entendu les honorables députés de l'opposition déclarer dans cette enceinte que de nombreuses industries avaient fermé leurs portes. Je voudrais dire quelques mots à ce sujet qui, à mon sens, est d'une très grande importance. Je vous parlerai tout spécialement de la province de Québec et je ferai remarquer à la Chambre que si quelques industries ont fermé leurs portes, il y en a beaucoup d'autres qui,

depuis quelques années, se sont implantées dans le Québec.

Jetons un coup d'œil sur le rapport intitulé:

Progrès industriel 1958.

A la page 13, nous lisons ceci:

Les investissements dans les industries primaires et la construction ont augmenté de 21.1% en 1958 par rapport à la moyenne des années 1948 à 1957. En 1958, on estime à $241,000,000 le montant investi dans ces secteurs, ce qui correspond à 9.4% du total des investissements de l'année.

En 1958, les gouvernements et les services institutionnels ont consacré la somme de $429,800,000 en nouveaux placements de capitaux, soit une augmentation de 37.9% par rapport aux années 1948-1957, alors que la valeur de ces placements s'établissait en moyenne à $311,600,000 par année.

Dans le secteur du commerce et de la finance, les investissements passaient de $133,500,000 pour la moyenne annuelle de la période 1948 à 1957 à $195,800,000 en 1958, soit une hausse de 46.7%.

Au cours de l'année 1958, les capitaux nouveaux se sont distribués dans les secteurs manufacturiers suivants: produits du papier, $71,400,000; produits des métaux non-ferreux, $58,400,000; produits chimiques, $46,300,000; aliments et boissons, $43,100,000; matériel de transport, $41,100,000; produits du fer et de l'acier, $28,200,000; produits du pétrole, $24,100,000; appareils et accessoires électriques, $21,300,000; produits des minéraux non-métalliques, $19,000,000; produits textiles, $18,000,000; produits du bois, $7,800,000; autres secteurs, $71,000,000.

Nouvelles entreprises et agrandissements.

On mentionne, on fait grand éclat, on est fier de pouvoir dire que les industries ont fermé leurs portes. On semble heureux de cela. Seulement, je vais vous dire,—et je tiens à parler de la province que je connais parfaitement,—que dans la province de Québec il y a de nouvelles entreprises et de nombreux agrandissements. On voit dans le même rapport, ceci:

Pour illustrer d'une façon bien concrète cette expansion rapide de notre industrie manufacturière, signalons qu'au cours de 1958 au delà de 328 nouveaux établissements manufacturiers ont débuté leurs opérations dans la province et que 171 agrandissements de manufactures existantes ont été effectués durant la même période. Ces chiffres ne représentent que les entreprises nouvelles et les agrandissements portés à la connaissance du Commissariat industriel en date du 31 décembre 1958. Il est indéniable qu'un recensement complet accroîtrait considérablement ces chiffres.

Au cours de l'année 1957, on comptait 262 nouveaux établissements manufacturiers et 159 agrandissements. Pour les seules années 1957 et 1958, le total est donc le suivant: nouvelles entreprises manufacturières, 590; agrandissements, 330.

Projets industriels nombreux.

De nombreux projets industriels ont déjà été signalés au Commissariat industriel provincial; au mois de janvier 1959, leur nombre s'établissait à 139. Parmi ces projets, certains sont d'une ampleur considérable. Nous en mentionnons ci-après quelques-uns, représentant des investissements globaux de l'ordre de $300,000,000.

Et pour donner une preuve et convaincre mes honorables amis de l'opposition, je vais donner les noms de quelques-unes de ces industries:

Canada Iron Foundries Limited; Canadian Steel Foundries; Gattuso Corp.; Canadian Car Co. Limited; Proctor & Gamble Co. of Canada Ltd; Continental Paper Products; Avon Products Limited; British Petroleum of Canada Ltd; Miron & Frères Limitée; *Sogemines Consultants Ltd; Montreal Cottons Limited; Steel Co. of Canada Limited; Quebec Iron & Titanium Corp.; Lignosol Chemicals Limited; Quebec Cartier Mining Co.; Walter M. Lowney Ltd; Reynolds Aluminum Co. of Canada Limited.*

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que la situation n'est pas si mauvaise; et si l'on fait grand état des quelques industries qui ont fermé leurs portes, ce sont des choses qui arrivent et cela se produira toujours; il ne faut pas dire que c'est à cause de la crise.

Il est cependant un point dont il faut tenir compte, c'est celui de l'administration. Il y a des gens qui savent bien administrer et d'autres moins. Or la mauvaise administration peut être une des causes de la fermeture d'une industrie.

Je voudrais dire également un mot, monsieur l'Orateur, au sujet des mines. Voici, dans ce même rapport, ce que l'on en dit:

Depuis la fin de la guerre, l'industrie minière de la province de Québec a connu une expansion remarquable; en effet, la valeur totale de la production minérale a atteint $443,808,980 en 1957 alors qu'elle était de $91.6 millions en 1945, ce qui équivaut à une augmentation de 384.5%. Pendant cette période, la valeur de production des substances métalliques est passée de $48.1 millions à $238.8 millions, tandis que celle des minéraux industriels passait de $29.0 millions à $120.6 millions, et celle des matériaux de construction de $14.4 millions à $85.0 millions. Environ quarante mille personnes trouvent de l'emploi dans les différentes industries minérales de la province et leurs gains réunis dépassent $135 millions annuellement. Ces industries dépensent plus de $50 millions chaque année pour l'achat de combustible et d'électricité.

La valeur totale de la production minérale du Québec durant 1958 se chiffre aux alentours de $395.6 millions, ce qui constitue une augmentation appréciable par rapport à la moyenne des années 1950 à 1956, qui s'établissait à $299.8 millions. La moitié, soit 50.7% de cette valeur globale, est constituée par la valeur de production des substances métalliques qui a atteint environ $200.4 millions; tandis que celle des minéraux industriels avec $107.3 millions représente 27.1% et celle des matériaux de construction compte pour 22.3% avec $87.8 millions.

Et, monsieur l'Orateur, je continue à citer, et voici ce que l'on dit:

L'extraction du minerai de fer occupe une place prépondérante dans l'exploitation de nos ressources minérales, et bien que les expéditions n'aient commencé qu'en 1954, le minerai de fer se place depuis 1957 au premier rang, quant à la valeur, parmi les produits des mines du Québec. Pour le moment, la plus grande partie de notre production de minerai de fer provient des immenses gisements de la région de Schefferville. Les travaux nécessaires à leur mise en valeur ont nécessité une mise de fonds de l'ordre de $250 millions. On a dû construire un chemin de fer de 350 milles de long entre Schefferville et le port de Sept-Îles, sur la Côte Nord; aménager une ville minière, Schefferville, qui compte maintenant plus de 3,000 âmes; installer deux centrales hydro-électriques pour fournir l'électricité requise par les opérations et aménager des installations portuaires à Sept-Îles pour permettre le chargement du minerai à bord de cargos qui l'acheminent vers les

centres de consommation des Grands Lacs et de la Côte Atlantique. Entre le 31 juillet 1954 et la fin de 1957, la *Iron Ore Co. of Canada* a ainsi expédié environ 34 millions de tonnes de minerai de fer à bord d'environ 2,228 navires.

Des travaux considérables sont en cours afin de permettre la mise en exploitation d'importants gisements de minerai de fer dans la région du Mont Reed, à environ 160 milles aériens au nord de Shelter Bay. Cette mise en exploitation nécessitera des travaux d'envergure, dont la construction d'une ligne de chemin de fer d'une longueur totale de 312 milles reliant les gisements à la Côte Nord; d'un port de chargement à Port Cartier, près de Shelter Bay; d'une centrale hydro-électrique sur la rivière Hart-Jaune; ainsi que de deux villes nouvelles. L'un des aspects intéressants de ce projet est l'établissement par la *Quebec Cartier Mining* de vastes usines de concentration qui permettent d'enrichir le minerai avant expédition et qui pourront produire annuellement environ 8 millions de tonnes de concentrés, d'une teneur en fer supérieure à 60%.

Et, monsieur l'Orateur, pour continuer, voici ce que dit également ce rapport:

La production d'amiante a atteint $93.6 millions en 1957, soit plus que la valeur totale de la production minérale québécoise pour l'année 1946. Environ 65% de la production d'amiante des pays libres provient de la province de Québec. En 1958, trois nouvelles entreprises ont débuté leur production. A Black Lake, *Lake Asbestos of Quebec* a presque terminé les travaux de drainage du Lac Noir et commencé l'exploitation de vastes gisements situés sous son lit. Vers le même temps, *Carey Canadian* et *National Asbestos* mettaient en marche leurs nouveaux ateliers qui ont respectivement une capacité de traitement de 2,000 tonnes et 3,000 tonnes par jour. A elle seule, la production d'amiante de *Lake Asbestos of Quebec* permettra une augmentation de 10% dans le volume de la production canadienne.

Eh bien, monsieur l'Orateur, les faits que j'ai cités ne prouvent-ils pas que l'économie de notre pays est en bon état? Si on laisse planer à la Chambre cette impression que les industries font faillite chez nous, au Canada, n'est-ce pas une mauvaise publicité, n'est-ce pas une publicité qui tend à décourager nos amis les Américains d'établir des industries au Canada?

C'est pourquoi j'ai voulu aujourd'hui rétablir les faits et démontrer la situation exacte de l'économie de notre pays.

Voilà, monsieur l'Orateur, un résumé et quelques réflexions sur l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances.

J'ai tenu également à signaler l'essor économique de la province de Québec, essor économique que connaissent également les autres provinces du Canada. Nous nous devons de faire connaître la vérité et de donner à notre pays tout entier la publicité que doivent lui faire ceux qui ont charge de son administration.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Gaspé (M. English) de ce qu'il admire si profondément ce qui ne tire pas à conséquence.

[M. English.]

Une voix: Qui est-ce qui a écrit cette phrase pour vous?

M. Peters: J'ai attendu longtemps et patiemment de pouvoir participer au débat sur l'exposé budgétaire. Comme, je crois, bon nombre d'autres Canadiens, je suis assez intrigué par ce qui s'est passé hier à la Chambre. Le chef de l'opposition (M. Pearson) a pris la parole au cours du débat sur le budget, et je partage l'avis du ministre des Finances (M. Fleming) lorsqu'il affirme qu'il n'a rien dit de particulièrement important.

M. Ricard: Est-ce que vous le comprendriez?

M. Peters: Or, je me pose cette question: Pourquoi le ministre des Finances a-t-il pris la parole pour exposer pendant deux heures et demie au public canadien que le chef de l'opposition n'avait rien dit d'important et que ses critiques n'étaient pas valables? Pareil procédé indiquerait, à mon avis, que le ministre des Finances a ajouté quelque poids aux observations du chef de l'opposition ou que sa propre importance commence à tellement l'impressionner, qu'il aime tant s'entendre parler, qu'il a, pour cette simple raison, prononcé un discours de 2 heures et demie.

M. Ricard: Est-ce que vous êtes en train de vous examiner dans une glace?

M. Peters: Le ministre des Finances n'était pas obligé de le faire, cette fois-là, car il a déjà démontré dans le passé qu'il peut parler longuement, et qu'il est capable de poursuivre une discussion sur des questions financières, sans dire quoi que ce soit de nouveau. Il n'a pas à nous le démontrer.

Nous avons eu trois exposés budgétaires cette année, deux du ministre et un de son secrétaire parlementaire. J'aurais cru que grâce à ces trois exposés budgétaires, nous aurions pu trouver quelque chose pouvant justifier, jusqu'à un certain point, un sentiment de joie parmi la population canadienne, par suite des avantages dont elle aurait pu espérer bénéficier. La chose peut être vraie pour un certain nombre de fonctionnaires, mais elle ne l'est certes pas pour de nombreux autres citoyens.

Si nous voulons résoudre nombre de problèmes financiers qui se posent aujourd'hui au Canada, je prétends que la meilleure chose à faire serait de demander au ministre des Finances de démissionner, et de le faire remplacer par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui, au cours du débat sur le budget, a formulé un certain nombre de propositions qui étaient certes documentées de façon satisfaisante. Il a fait quelque chose aussi que le ministre n'a pas fait. Il a dit que certains devront faire les frais de ce

surcroît d'avantages, et que l'argent nécessaire devra venir de quelque part. Il s'est ensuite mis en frais de dire comment trouver l'argent.

Le préopinant a eu des observations intéressantes. Comme il est merveilleux, s'est-il exclamé, que le ministre ait pu présenter un budget équilibré et prévoir un excédent de 12 millions de dollars. Comme il est merveilleux que certains fonctionnaires aient obtenu une augmentation, sans que le gouvernement y perde son excédent de 12 millions. Nous savons tous que c'est faux. Nous savons tous qu'il est impossible d'accroître les largesses à la population sans remonter les impôts.

Nous avons entendu le même argument l'an dernier au sujet de la hausse des prestations d'assurance-chômage. Nous les avons haussées, bien sûr, mais seulement pour environ le tiers de la population, tandis qu'il nous a fallu accroître sensiblement les primes de tous ceux auxquels le programme s'applique. Cette année, nous avons un budget équilibré, mais comment cet équilibre est-il obtenu? Il est obtenu par le simple expédient de refuser à la masse des Canadiens les choses dont ils ont besoin et qu'ils méritent. Je songe aux anciens combattants dont les pensions devraient être augmentées. Il faudrait aussi accroître les allocations familiales pour maintenir le niveau de vie des enfants du pays. Je songe aux vieillards pensionnés, pour lesquels il faudrait inventer une nouvelle forme de contribution, afin qu'on puisse continuer à hausser les pensions de vieillesse selon les besoins.

Nous avons également équilibré le budget aux dépens des agriculteurs et des chômeurs de notre pays. Par exemple, en matière d'allocations familiales, les députés se souviendront que le montant en a été fixé en 1945 et qu'il a été augmenté en 1957. Nous nous rappelons également qu'au moment où le montant de ces allocations était élevé en 1957, presque la moitié des catégories ont été changées de sorte qu'en réalité, seulement la moitié à peu près de ceux qui recevaient les allocations familiales ont profité du changement. Le temps est venu, me semble-t-il, d'accorder aux familles le montant que nous avons fixé à l'origine en 1945.

En ce qui concerne les anciens combattants, tous les membres du comité des affaires des anciens combattants, je pense, sont d'avis que les prestations devraient être augmentées. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre du comité qui ne partage pas cette opinion. Depuis trois ans, nous entendons les mêmes gens dire qu'ils sont d'accord sur ce point, et pourtant rien n'a encore été fait. Elmore Philpott écrit ce qui suit dans le *Sun* de Vancouver:

> Lorsque le Canada a établi, pour la première fois, en 1919, le régime de pension des anciens combattants, le principe fondamental en était très simple. Le taux de base de la pension intégrale d'un célibataire devait correspondre au salaire courant d'un journalier. C'est ce qu'on appelait alors communément "un homme qui travaille au pique et à la pelle". Ce juste principe nous vient des Anglais.

Puis, l'auteur continue en nous expliquant comment les choses ont marché en réalité depuis lors. En 1919, le salaire des civils était de $900 et la pension, de $900; en 1948, le salaire des civils était de $2,080 et la pension, de $1,128; en 1952, le salaire des civils, de $2,810, et la pension, de $1,500; en 1957, le salaire des civils était de $3,520 et la pension est demeurée à $1,800.

> Malgré les trois augmentations appréciables qui ont été accordées de 1948 à 1957, la pension des anciens combattants invalides tombe en deça de la moitié de ce que tous avaient accepté, en 1919, comme une base juste et raisonnable.

L'hon. M. Brooks: Le député sait-il que ce M. Philpott qu'il cite a voté contre l'augmentation de la pension des anciens combattants que j'avais recommandée et proposée au comité, en 1952?

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur, je l'ignorais et j'accepte la mise au point du ministre. Ce fait ne met cependant pas en cause l'exactitude de ce que je cite et je suis pleinement d'accord avec ces déclarations.

L'hon. M. Brooks: Je puis dire au député que ce qu'il cite est inexact.

M. Peters: J'aimerais finir le passage:

> Aucun gouvernement et aucun parti n'ont voulu faire des anciens combattants frappés d'incapacité les victimes de l'inflation larvée, mais c'est ce qui est arrivé.

Je ne crois pas que ce soit inexact. Le ministre peut avoir trouvé à redire au montant, mais nous avons déjà convenu dans le passé, je crois, qu'un retraité qui touche une pension intégrale, que ce soit une pension de guerre, une pension de vieillesse ou une indemnité versée par les diverses provinces, devrait obtenir un montant proportionné jusqu'à un certain point aux salaires que les civils touchaient à l'époque. Je ne suis pas sûr si le ministre convient qu'un tel rapport existe. La valeur de ces pensions a baissé très rapidement, de sorte qu'aujourd'hui les pensionnés, surtout ceux de la première guerre mondiale, ne reçoivent pas assez pour vivre. Je crois que c'est une telle attitude qui a permis au ministre des Finances d'équilibrer son budget.

Lorsque l'honorable député de Kootenay-Ouest a pris la parole au cours du débat sur le budget, il a déclaré qu'il est vrai que le PSD a toujours souhaité un budget équilibré. Cependant, nous n'estimons pas qu'il faille balancer le budget aux dépens des

Canadiens. Il est nécessaire parfois de dépenser de l'argent pour fournir du travail afin de créer des emplois. Ce n'est qu'en tirant le meilleur parti possible de nos ressources que nous aurons un budget équilibré et que nous pourrons procurer des avantages à la population canadienne.

Je voudrais aborder une autre question qu'il convient de signaler au ministre et qui a trait à une lettre d'une équipe de Colombie-Britannique. On pourrait avoir un état de choses défavorable à la population canadienne et désavantageux ou injuste aussi pour cette équipe de baseball. Cette lettre parle des "Mounties", équipe de baseball bien connue à Vancouver, et dit que le prix des billets d'entrée aux différents matches peut être déduit du revenu imposable. La lettre explique ceci:

> Voici les différents programmes pour 1960 permettant aux hommes d'affaires d'acheter des billets d'entrée distribuables, à titre de publicité:
> 1. à leurs meilleurs clients,
> 2. à des clients éventuels,
> 3. aux employés non syndiqués.

Nous ne devrions pas permettre que soient favorisés des employés non syndiqués, des complices des sociétés et autres individus du même acabit en faisant en sorte que le prix des billets de baseball puisse être déduit du revenu imposable et que l'achat de ces billets puisse servir à des fins publicitaires. Le ministre devrait examiner cette question. Je suis certain qu'il consentira à étudier la modification éventuelle de cette disposition.

Le discours du député de Carleton (M. Bell) a été l'un des discours exceptionnels prononcés cette année dans le cadre du débat sur le budget. Le député a parlé du service public et a formulé nombre de propositions qui, mises à exécution, donneraient satisfaction à de nombreux fonctionnaires, a-t-il dit. J'aimerais maintenant m'arrêter sur le programme que le gouvernement a adopté en ce qui concerne les traitements; ce programme a été annoncé par le ministre des Finances au cours de son exposé budgétaire, et par son secrétaire parlementaire. Les relèvements prévus ne touchent que 43,500 des 170,000 fonctionnaires, à peu près, qui sont répartis en diverses catégories d'emploi. Ces relèvements constituent certainement un pas dans la bonne voie. Mais, considérés en fonction de l'ensemble du service public, il faut reconnaître qu'ils ne représentent qu'un petit pas vers le progrès.

Bien des fonctionnaires doutent fort de ce que leur réservent exactement les rajustements de traitement. J'ai étudié ce problème, et surtout les requêtes formulées par les fonctionnaires organisés. Avec beaucoup d'attention je dois avouer que la modestie qu'ils ont manifestée et que le caractère raisonnable de leurs requêtes m'ont quelque peu étonné. Vous n'ignorez pas que les employés de l'industrie privé ont tendance à réclamer des augmentations uniformes et générales. Je voudrais cependant signaler un mémoire présenté au ministre des Finances le 24 février par le comité d'action conjointe des organismes du service public. Il s'agit du groupement dont un honorable vis-à-vis a dit qu'il était dirigé par un groupe de fier-à-bras. C'est une déclaration qu'il est un peu difficile de concilier avec les opinions raisonnables et mesurées que ces personnes ont l'habitude d'exprimer.

Dans ce mémoire présenté au ministre des Finances, il n'était pas du tout question d'une augmentation uniforme des traitements. Le comité a émis certains avis qui méritent d'être signalés de nouveau. Ce sont:

1) Les recommandations de la Commission du service civil,—quelles qu'elles soient,—contenues dans son dernier rapport concernant les traitements, devraient être adoptées.

2) Le budget devrait prévoir de façon prioritaire les fonds nécessaires au relèvement des traitements des fonctionnaires jusqu'à un niveau comparable à celui des traitements des employés de l'industrie privée, ce qui est loin d'être le cas pour la plupart des catégories de fonctionnaires.

3) Le gouvernement devrait s'engager à maintenir les traitements des fonctionnaires fédéraux à des niveaux comparables à ceux de l'industrie privée au moyen d'ajustements périodiques apportés à toute catégorie ou groupes d'emplois dont le décalage par rapport aux salaires industriels serait de 3 p. 100 ou plus.

Où trouve-t-on, dans ces déclarations, une seule remarque concernant des augmentations générales uniformes? Où est-il seulement question de contraindre le gouvernement? Il m'a toujours semblé, à titre d'observateur bien au courant des négociations industrielles, que les fonctionnaires de notre pays ne nous ont en général rien demandé de plus, à nous, leurs employeurs, qu'un traitement juste et équitable. Le ministre des Finance leur a-t-il donné cette satisfaction dans son précautionneux exposé budgétaire? Je ne le pense pas.

Voyons ce qui a été accompli jusqu'ici. Je le répète, ce n'est pas avec des promesses qu'on paie le loyer. Les augmentations accordées à d'autres n'aideront pas à payer la note du médecin. Bien des fonctionnaires s'inquiètent vraiment de savoir où ils en sont exactement pour ce qui est des rajustements de traitements. Dans sa sagesse, le gouvernement a fixé arbitrairement au 1er avril la date du relèvement accordé. Et pourtant, on a prouvé que les anomalies en question remontaient au 1er octobre 1958.

Ce n'est pas affaire d'opinion, ni pour moi ni pour quelque association, mais le résultat d'une enquête effectuée par un organisme du gouvernement, la Commission du service civil qui y a employé son Bureau d'étude. Cela veut dire que tous les fonctionnaires fédéraux, y compris ceux qui ont reçu des augmentations à compter du 1er avril, ont perdu en moyenne de $500 à $800 de rémunération. Cela équivaut en réalité à un impôt supplémentaire. Le ministre a trouvé là un autre moyen d'équilibrer son budget.

Le luxe de précautions dont le ministre des Finances s'entoure en décrétant ces rajustements fragmentaires n'a servi qu'à causer de la tension, de l'énervement et du désarroi chez les fonctionnaires. Il y a 45,000 fonctionnaires qui sont relativement satisfaits aujourd'hui, mais il y en a 125,000 autres qui ne savent pas au juste à quoi s'en tenir. Cette nouvelle a suscité bien des anomalies. Il y a aujourd'hui des bureaux où des surveillants chargés de lourdes responsabilités sont moins payés que leurs subalternes. Cette façon de procéder par bribes détruit les proportions traditionnelles qui existent entre les techniciens, les administrateurs et les employés des catégories professionnelles.

Les députés qui ont étudié l'organisation du fonctionnarisme reconnaîtront que c'est une société fortement hiérarchisée. Chaque catégorie se divise en classe, et chaque classe touche un traitement supérieur à la classe qui se trouve à l'échelon suivant. A cause de cette stratification, les postes comportent un important élément de prestige. Ce prestige fait partie intégrante du système, et il est nécessaire si l'on veut assurer le maintien de l'efficacité et de la discipline. Il suffit de réduire l'écart des traitements, et toute la structure se trouve en déséquilibre.

Le gouvernement doit se hâter de restaurer une juste hiérarchie entre les diverses classes et catégories. Il n'est que normal que les fonctionnaires qui occupent des postes administratifs ou techniques et qui n'ont pas reçu de redressement aient aujourd'hui l'impression que le gouvernement ne se soucie nullement de maintenir ni de restaurer la hiérarchie et les différences qui doivent exister, dans les traitements et dans les relations de surveillance, dans les divers secteurs du fonctionnarisme. Cependant, cette situation n'est pas vraiment la maladie même dont souffrent les relations entre le gouvernement et le personnel, mais plutôt un symptôme de quelque chose de beaucoup plus profond.

Tout d'abord, je pense que tous les députés doivent assumer une partie de la responsabilité à l'égard de la situation actuelle. Combien d'entre nous ont pris le temps ou se sont donné la peine d'étudier vraiment les problèmes de l'emploi dans la fonction publique? Combien d'entre nous ont cherché à comprendre avec sympathie la position des fonctionnaires et de leurs associations? Combien de députés éprouvent, de fait, du ressentiment à l'égard des fonctionnaires et de leurs organisations pour des motifs qui, à mon sens, sont vagues? Combien se sont vraiment arrêtés sur le besoin d'un régime efficace de négociation collective dans la fonction publique? Combien se sont donné la peine d'écouter de façon objective l'exposé du point de vue des organisations? Si nous l'avions fait, la situation actuelle peu satisfaisante concernant les traitements ne se serait jamais produite. Le gouvernement reconnaît-il à ses employés le désir légitime d'avoir une méthode de négociation honorable et juste pour eux et qui protégerait en même temps les droits du Parlement en matière d'affectation des deniers publics.

J'ai pris la peine d'examiner les vues des associations sur les négociations collectives. Et je n'ai relevé nulle part une réclamation du droit de grève. En réalité, aucun des principaux organismes n'a proposé que la loi qui intéresse l'industrie soit appliquée à la fonction publique. Sauf de rares exceptions, les fonctionnaires n'ont aucunement l'intention de déclencher une grève ni d'usurper les fonctions qui sont dévolues, par la tradition et la loi, au Parlement: voter les crédits nécessaires au progrès des affaires du pays. Je ne sache pas non plus que les fonctionnaires, individuellement ou par l'entremise de leurs associations, aient jamais souhaité assumer la tâche du cabinet ou de l'administration. Au contraire, ils n'ont jamais réclamé qu'un régime juste et équitable, qui puisse leur permettre de discuter, sur un pied d'égalité, avec leur patron, les conditions de leur travail.

On demandera sous peu aux députés d'étudier une nouvelle loi sur le service civil. Les fonctionnaires organisés sont convaincus que cette loi doit renfermer des dispositions en vue d'autoriser les négociations collectives. Les dispositions proposées à l'annexe B du rapport Heeney m'ont laissé froid. Il est naïf dans ses conjectures et, à mon avis, il fait complètement fi des aspirations légitimes des employés. Il a toutes les faiblesses d'un compromis unilatéral, en ce qu'il ne tient aucun compte du besoin qui existe présentement de participer aux questions d'emploi. Il est beaucoup trop préoccupé de maintenir des idées traditionnelles démodées et qui sont inutiles en 1960.

Il existe des précédents précis en matière de droit de négocier pour les fonctionnaires de l'État. Le gouvernement de la Saskatchewan négocie avec ses employés depuis 15 ans. En Grande-Bretagne, le régime Whitley fonctionne bien depuis de nombreuses années. En

Australie et en Nouvelle-Zélande, on a élaboré un mode de négociations qui ne porte aucune atteinte aux droits ou privilèges du gouvernement ni du Parlement, mais qui a fourni aux employés un moyen juste et honorable de résoudre leurs problèmes. Dans certains pays dits arriérés, les employés de l'État jouissent de ces droits.

Combien de temps encore nous obstinerons-nous à fermer les yeux? Le droit aux négociations collectives est aujourd'hui un fait admis. Même les plus réactionnaires des employeurs privés ont accepté les négociations collectives comme un fait établi pour toujours. Le Parlement a adopté des lois tendant à assurer aux citoyens en général, à l'exclusion de nos propres fonctionnaires, la faculté de s'organiser et de négocier collectivement avec leurs employeurs. Dans toutes les provinces, pour ainsi dire, la loi garantit les mêmes droits. En vertu de quelle logique, en vertu de quel droit, le Parlement, le gouvernement peut-il dénier à ses propres employés les moyens appropriés et consacrés de régler leurs problèmes d'emploi de façon honorable et digne?

On ne saurait arrêter l'évolution. Les négociations collectives pour les employés de l'État sont inévitables. Mais on ne saurait y parvenir par une décision unilatérale. Le gouvernement ainsi que les fonctionnaires et leurs associations doivent faire preuve de collaboration et de sincérité. Il est possible et obligatoire de trouver une méthode équitable. Il est temps que le gouvernement et les députés comprennent que les associations des fonctionnaires ne disparaîtront pas et qu'il ne faut pas les considérer comme des organismes indésirables qu'on tolère sans les reconnaître. Le bon sens nous dicte cette attitude. Le service civil joue un rôle vital pour le bien-être du pays. Les fonctionnaires doivent être bien payés et jouir des négociations collectives appropriées pour que la loyauté et l'efficacité du service soient maintenues.

Nous avons signalé que pour équilibrer son budget, le ministre avait dû négliger un certain nombre de facteurs. Nous croyons que le budget a été équilibré au prix de sacrifices pour les Canadiens et que ce genre de budget n'est pas nécessairement dans l'intérêt de la population canadienne. Nous croyons qu'il faut bien traiter tous les fonctionnaires. Il faudra songer à la rétroactivité dans nos pourparlers avec les fonctionnaires, si nous voulons agir selon la méthode suivie par le passé. Nous croyons qu'il faut aussi penser à augmenter la pension de vieillesse, les allocations familiales et les prestations aux anciens combattants, car ces gens sont victimes, comme tous ceux qui ont des revenus fixes, de l'inflation dont le gouvernement porte toute la responsabilité. Monsieur l'Orateur, ce sont des éléments dont il faut tenir compte quand on veut équilibrer le budget.

Pour terminer, je tiens à souligner encore une fois que le présent budget ne tient aucun compte des besoins des vieillards pensionnés, des fonctionnaires et d'autres personnes à revenus fixes. Il ne révèle aucun projet gouvernemental pour remédier au chômage chronique ou redresser la situation quasi désespérée de régions comme Elliot-Lake, par exemple, et d'autres encore. Il n'a rien à offrir pour nous permettre de corriger le déséquilibre de notre commerce, sans parler du danger que repésente l'afflux de capitaux étangers, dont le niveau est virtuellement très élevé, pour ne pas dire critique. C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, que notre groupe votera contre ce budget.

[M. Peters.]

(La motion de M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Doucett
Aitken (Mlle)	Drouin
Allard	Dubois
Allmark	English
Anderson	Fairfield
Asselin	Fane
Baldwin	Fleming (Eglinton)
Barrington	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Baskin	Forbes
Beech	Fortin
Bell (Carleton)	Fraser
Bell (Saint-Jean-Albert)	Fréchette
Belzile	Fulton
Best	Grafftey
Bigg	Grenier
Bissonnette	Grills
Bourbonnais	Gundlock
Bourdages	Hales
Brassard (Chicoutimi)	Halpenny
Brooks	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Broome	Hamilton (Qu'Appelle)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Hanbidge
Browne (Vancouver-Kingsway)	Harkness
Bruchési	Hees
Brunsden	Henderson
Cadieu	Hicks
Campbell (Lambton-Kent)	Hodgson
Campbell (Stormont)	Horner (Acadia)
Cardiff	Horner (Jasper-Edson)
Casselman (Mme)	Horner (The Battlefords)
Chambers	Howe
Charlton	Johnson
Chown	Jones
Churchill	Jorgenson
Clancy	Keays
Coates	Kennedy
Comtois	Knowles
Cooper	Korchinski
Creaghan	Kucherepa
Crouse	Lafrenière
Danforth	Lahaye
Deschambault	Latour
Diefenbaker	Légère
Dinsdale	Lennard
Dorion	Létourneau
	Macdonald (Kings)
	Macdonnell

MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McQuillan
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Stinson
Tassé
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Webster
Weichel
Winkler
Wratten—177.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Batten
Benidickson
Boivin
Boulanger
Bourget
Bourque
Brassard (Lapointe)
Cardin
Caron
Carter
Chevrier
Denis
Deschatelets
Dumas
Eudes
Fisher
Garland
Godin
Hellyer
Herridge
Howard
MM.
Leduc
Macnaughton
McIlraith
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Meunier
Michaud
Peters
Pickersgill
Racine
Ratelle
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Rouleau
Tardif
Tucker
Winch—41.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Chown.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. le président suppléant (M. Chown): La Chambre se forme en comité des voies et moyens pour étudier une résolution tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Allons-nous lever la séance et faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je suppose que les travaux que le leader de la Chambre a bien voulu annoncer lundi dernier nous occuperont durant un certain temps après la rentrée du congé de Pâques. Puisqu'il en est ainsi, me permettra-t-on de profiter de l'occasion d'offrir au leader de la Chambre, avec qui je m'entends très bien dans cette enceinte, mes meilleurs vœux à l'occasion de son voyage à Moscou. Je lui souhaite de réussir à vendre le plus de blé canadien possible. Puisse-t-il ne pas se retrouver en Sibérie.

Permettez-moi d'exprimer au premier ministre, à ses tenants et à tous les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, mes meilleurs vœux de joyeux congé à l'occasion de la fête de Pâques. Mes vœux s'adressent aussi à l'Orateur et à l'Orateur suppléant, ainsi qu'au personnel avec qui nous avons eu le plaisir de collaborer au cours de cette partie de la présente session.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de remercier l'honorable député de Laurier de ses bons souhaits et, comme je fais pour lui les mêmes vœux qu'il m'a exprimés, je lui exprime à lui, ainsi qu'aux membres du parti qu'il représente et à tous les membres de la Chambre, mes meilleurs vœux de joyeuses Pâques. J'exprime l'espoir que lorsque nous reviendrons régénérés par...

L'hon. M. Martin: Le repos.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...le congé, les travaux de la Chambre avanceront encore plus vite que par le passé!

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre spécial du mercredi 30 mars dernier, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 25 avril prochain à deux heures et demie de l'après-midi. Puis-je dire aux honorables députés que tous mes vœux de bonheur les accompagnent durant ce congé.

(A trois heures et 44 minutes, la Chambre s'ajourne d'office.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PERMIS DE RECHERCHES DE PÉTROLE ET DE GAZ, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 266—**M. Robichaud:**

1. Au 1er mars 1960, quels étaient les noms des sociétés canadiennes détenant des permis de recherches de pétrole et de gaz en règle, enregistrés pour des régions de la terre ferme dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. Quels sont les noms et quelle est la nationalité des sociétés détenant des permis de recherches de gaz en règle, enregistrés pour des régions de la terre ferme dans les Territoires du Nord-Ouest, à l'exclusion des sociétés canadiennes et américaines, des filiales canadiennes de sociétés américaines, et des sociétés du Royaume-Uni?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Shell Oil Company of Canada, Limited, Hudson's Bay Oil & Gas Co. Ltd., Texaco Canada Limited, The British American Oil Company Limited, The Calgary & Edmonton Corporation Ltd., Home Oil Company Limited, Canadian Devonian Petroleums Limited, French Petroleum Company of Canada Ltd., Canadian Homestead Oils Ltd., Canadian Husky Oil Ltd., Canpet Exploration Ltd., Charter Oil Company Ltd., Clarendon Wood Ltd., Colville Lake Explorers Ltd., Consolidated Mic Mac Ltd., Dome Leaseholds Ltd., Dome Petroleum Ltd., Glacier Explorers Ltd., Granwick Mines Ltd., Great Plains Development Co. of Canada Ltd., Guaranty Trust Co. of Canada, Horn River Exploration Limited, Imperial Oil Limited, Kore Petroleums Ltd., Laburnum Enterprises Ltd., Midland Petroleum Ltd., New Superior Oils of Canada Limited, Peel Plateau Exploration (Consolidated) Limited, Ranworth Exploration Limited, Resources Territorial Mining & Development Associates Ltd., Siebens Leaseholds Ltd., Triad Oil Company, Vanguard Explorations Ltd., Western Decalta Ltd.

2. Aucune.

DEMANDES PRIORITAIRES, ÎLES DE L'ARCTIQUE

Question nº 267—**M. Robichaud:**

1. Quels sont les noms des sociétés canadiennes dont les demandes prioritaires enregistrées dans les îles de l'Arctique ont été acceptées, avec mention de la superficie de terrain dans chaque cas?

2. Quels sont les noms des requérants de demandes prioritaires dans les îles de l'Arctique, avec mention de la superficie de terrain dans chaque cas, à l'exclusion des sociétés canadiennes et américaines, des filiales canadiennes de sociétés américaines, et des sociétés du Royaume-Uni?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

		Acres
1.	Talent Oil and Gas Ltd.	3,021,590
	Dome Petroleum Ltd.	1,593,359
	Charter Oil Company	1,308,454
	Cree Oil of Canada Ltd.	7,388,129
	Trans-Western Oil Ltd. ...	13,296,062
	M. C. McLeod & Co. Ltd. ..	1,729,324
	Terratest Co. Ltd.	1,377,648
	Chican Petroleum Ltd.	437,202
	Canadian Homestead Oils Ltd.	2,521,167
	Siebens Leaseholds Ltd. ...	6,859,015
	Total	39,531,950
2.	J. D. Bateman	4,066,031
	W. R. Newman	12,228,219
	C. M. McAvoy	2,846,417
	G. Radisics	1,436,233
	P. C. Nedham	1,047,220
	G. A. Clarke	1,418,961
	Florian Yandel Jr.	1,487,747
	J. W. Powelson	892,672
	James Ross	812,611
	Martin J. Haley	3,404,810
	W. Phipps	67,512
	F. W. Chub	4,550,689
	Richard C. Cowell	579,320
	Thomas J. Rubeo	3,418,898
	Murray T. Koven	1,880,996
	A. G. Ghent	82,988
	K. G. Ellard	4,962,955.5
	William R. Sheeky	673,233
	Charles E. Ridley	3,773,568
	David T. Rosen	26,504,213
	Total	76,135,293.5

NOMINATIONS JUDICIAIRES DEPUIS 1957

Question nº 280—**M. Benidickson:**

Quels sont les noms, les adresses, la date de nomination et l'âge au moment de la nomination, le traitement, la date de la retraite (si retraite il y a) et le montant de la pension éventuelle, des personnes nommées à la Cour suprême du Canada, aux cours suprêmes des provinces, aux cours d'appel, aux cours de district et de comté, depuis le 1er juin 1957?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

Noms	Adresses*	Date de nomination	Age au moment de la nomination	Traitement	Date de la retraite (le cas échéant)	Pension éventuelle
ALBERTA						
COUR SUPRÊME—DIVISION DES APPELS						
Sidney Bruce Smith	Edmonton	7 avr. 1960	61	16,900		9,600
COUR SUPRÊME—DIVISION DES PROCÈS						
Sidney Bruce Smith	Edmonton	8 janv. 1959	60	16,900		9,600
James Valentine Hogarth Milvain	Calgary	18 août 1959	55	16,900		9,600
Marshall Edward Manning	Edmonton	18 août 1959	54	16,900		9,600
Hugh Cragg Farthing	Calgary	7 avr. 1960	68	16,900		9,600
COURS DE DISTRICT						
Lawrence Yeomans Cairns	Edmonton	24 sept. 1957	65	10,500	19 mai 1967	5,333.33
Hugh Cragg Farthing	Calgary	1er fév. 1958	66	10,500	18 juin 1967	5,333.33
Arthur Beaumont	Lethbridge	24 déc. 1958	67	10,500	25 déc. 1966	5,333.33
Henry Stuart Patterson	Calgary	7 avr. 1960	47	10,500	31 oct. 1988	5,333.33
COLOMBIE-BRITANNIQUE						
COUR D'APPEL						
Alexander Campbell DesBrisay	Vancouver	12 mai 1958	70	18,500		10,666.67
COUR SUPRÊME						
Franklin Kay Collins	Vancouver	28 jan. 1958	66	16,900		9,600
Thomas Granthan Norris	Vancouver	9 juil. 1959	66	16,900		9,600
David Robertson Verchere	Vancouver	9 juil. 1959	53	16,900		9,600
COURS DE COMTÉ						
Gordon Lindsay	Vernon	24 sept. 1957	65	10,500	15 nov. 1967	5,333.33
Stanley J. Remnant	Vancouver	28 janv. 1958	63	10,500	13 fév. 1970	5,333.33
William Arthur Schultz	Prince-Rupert	31 janv. 1958	46	10,500	14 sept. 1987	5,333.33
MANITOBA						
COUR D'APPEL						
Calvert Charlton Miller	Winnipeg	21 oct. 1959	60	16,900		9,600
Samuel Freedman	Winnipeg	10 mars 1960	52	16,900		9,600
COUR DU BANC DE LA REINE						
Calvert Charlton Miller	Winnipeg	19 fév. 1959	60	16,900		9,600
Frank Martin Bastin	Winnipeg	21 oct. 1959	63	16,900		9,600
William Graham Ferguson	Winnipeg	7 avril 1960	64	16,900		9,600
COURS DE COMTÉ						
John R. Solomon	Winnipeg	1er juin 1957	47	10,500	30 avril 1985	5,333.33

* Les endroits indiqués sont ceux où le tribunal siège ordinairement, ou ceux où le juge est obligé par la loi de résider.

Noms	Adresses*	Date de nomination	Age au moment de la nomination	Traitement	Date de la retraite (le cas échéant)	Pension éventuelle
NOUVEAU-BRUNSWICK						
COUR SUPRÊME—DIVISION DES APPELS						
William John West	Fredericton	1er nov. 1958	66	16,900		9,600
COUR SUPRÊME—DIVISION DU BANC DE LA REINE						
Albany M. Robichaud	Bathurst	29 déc. 1958	55	16,900		9,600
TERRE-NEUVE						
COUR SUPRÊME						
Robert Stafford Furlong	Saint-Jean	12 mai 1959	55	18,500		10,666.67
NOUVELLE-ÉCOSSE						
COUR SUPRÊME						
Frank Harris Patterson	Halifax	16 oct. 1958	68	16,900		9,600
COURS DE COMTÉ						
Ralph Herbert Shaw	Kentville	13 janv. 1958	57	10,500	19 janv. 1976	5,333.33
Robert Clifford Levy	Bridgewater	1er août 1959	54	10,500	19 oct. 1980	5,333.33
ONTARIO						
COUR SUPRÊME—COUR D'APPEL						
Kenneth Gibson Morden	Toronto	25 oct. 1957	50	16,900		9,600
George Argo McGillivray	Toronto	13 déc. 1957	57	16,900		9,600
Dana Harris Porter	Toronto	31 janv. 1958	57	18,500		10,666.67
COUR SUPRÊME—HAUTE COUR DE JUSTICE						
Samuel Harvey Shirecliffe Hughes	Toronto	19 juin 1958	45	16,900	Démisionnaire sans pension	
Stanley Nelson Schatz	Toronto	7 oct. 1958	59	16,900		9,600
George Theophilus Walsh	Toronto	7 oct. 1958	68	16,900		9,600
James Francis Donnelly	Toronto	1er oct. 1959	58	16,900		9,600
COURS DE COMTÉ ET DE DISTRICT						
Roland Ayres Carscallen	Chatham	7 nov. 1957	53	10,500	27 avr. 1979	5,333.33
James Duncan McCallum	London	15 juin 1957	55	10,500	25 août 1977	5,333.33
Harold Aberdeen Watson Timmins	Toronto	1er janv. 1958	63	10,500	14 avr. 1970	5,333.33
Richard Whittaker Reville	Brantford	17 janv. 1958	47	10,500	2 oct. 1986	5,333.33
Maxwell William Strange	Kingston	17 janv. 1958	52	10,500	21 fév. 1981	5,333.33
Joseph Abraham Sweet	Hamilton	12 nov. 1958	61	10,500	21 janv. 1972	5,333.33
Henry Joseph Michael Donley	Toronto	12 nov. 1958	57	10,500	26 nov. 1976	5,333.33

(D'abord nommé juge du district de Rainy-River le 20 octobre 1948)

Everett Lane Weaver	Toronto	12 nov. 1958	57	10,500	3 mai 1976	5,333.33
Donald Forsyth MacLaren	Barrie	11 déc. 1958	59	10,500	24 juin 1974	5,333.33
Harry James Reynolds	Sault-Ste.-Marie	11 déc. 1958	66	10,500	25 août 1967	5,333.33
Patrick Joseph McAndrew	Port-Arthur	11 déc. 1958	50	10,500	23 janv. 1983	5,333.33
Lawrence Allan McLennan	Kenora	20 mai 1959	51	10,500	26 mai 1983	5,333.33
Arthur Roy Willmott	Cobourg	22 juin 1959	65	10,500	18 oct. 1969	5,333.33
Albert Ransome Hugill	Fort Frances	30 juin 1959	62	10,500	3 août 1972	5,333.33
QUÉBEC						
COUR DU BANC DE LA REINE						
Pierre-Amable Badeaux	Montréal	1er janv. 1960	69	16,900		9,600
COUR SUPÉRIEURE						
Jean St-Germain	Montréal	7 nov. 1957	53	16,900		9,600
Frédéric Dorion	Québec	7 nov. 1957	59	16,900		9,600
Joseph-Achille Joli-Cœur	Québec	13 déc. 1957	61	16,900		9,600
Gaétan Sylvestre	Montréal	23 déc. 1957	54	16,900	(Décédé le 17 mars 1959)	
Antoine Lacourcière	Québec	24 janv. 1958	54	16,900		9,600
Alexandre Taché	Hull	7 oct. 1958	59	16,900		9,600
Maurice Cousineau	Montréal	14 août 1959	54	16,900		9,600
Jean Blais	Québec	14 août 1959	54	16,900		9,600
Paul-R. Miquelon	Québec	15 oct. 1958	57	16,900		9,600
Léon Casgrain	Rivière-du-Loup	14 août 1959	67	16,900		9,600
(D'abord nommé juge du district de Québec de la Cour supérieure, le 9 sept. 1948)						
Pierre Gobeil	Chicoutimi	14 août 1959	43	16,900		9,600
Léopold Larouche	Rouyn	15 avril 1960	49	16,900		9,600
SASKATCHEWAN						
COUR DU BANC DE LA REINE						
Emmett Matthew Hall	Regina	1er oct. 1957	59	18,500		10,666.67
Russell Lawrence Brownridge	Moose-Jaw	3 juil. 1959	45	16,900		9,600
COURS DE DISTRICT						
Herbert Elwood Keown	Swift-Current	24 sept. 1957	67	10,500	15 sept. 1965	5,333.33
YUKON						
COUR TERRITORIALE						
John Parker	Whitehorse	19 juin 1958	47	16,900	26 nov. 1986	9,600
COUR SUPRÊME DU CANADA						
Ronald Martland	Ottawa	15 jan. 1958	51	22,500	10 fév. 1982	13,333.33
Wilfred Judson	Ottawa	5 fév. 1958	56	22,500	20 juil. 1977	13,333.33
Roland Almon Ritchie	Ottawa	5 mai 1959	49	22,500	19 juin 1985	13,333.33

* Les endroits indiqués sont ceux où le tribunal siège ordinairement, ou ceux où le juge est obligé par la loi de résider.

PROPOSITIONS RELATIVES À UN PORT FRANC, À MORTIER-BAY (T.-N.)

Question nº 302—**M. Carter:**

1. A-t-on formulé des propositions au gouvernement du Canada pour l'établissement *a*) d'un port franc et (ou) *b*) d'un port de transbordement, à Mortier-Bay (T.-N.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces propositions et de qui les a-t-on reçues?

3. Sinon, le gouvernement envisage-t-il la possibilité de donner suite à un tel projet?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. On a demandé au gouvernement de financer une enquête sur les aspects techniques, économiques et financiers d'une entreprise en vue d'établir un port de transbordement à Mortier-Bay (Terre-Neuve).

2. La demande a été formulée par MM. H. D. MacKenzie et C. F. MacLellan, de Toronto, au nom de la *Mortier Bay Development Company Limited* société constituée aux termes des lois de Terre-Neuve.

3. Le gouvernement, après avoir étudié sérieusement la proposition, a décidé de ne rien faire à cet égard.

PÉNITENCIERS—CONDAMNATIONS À L'ISOLEMENT

Question nº 314—**M. Regier:**

1. Combien de détenus sont actuellement condamnés à l'isolement, dans chacun des pénitenciers relevant du gouvernement fédéral?

2. Des détenus actuellement condamnés à l'isolement y sont-ils demeurés plus d'un an? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et pendant combien de temps chacun est-il demeuré dans une cellule d'isolement?

3. Le gouvernement applique-t-il les règlements interdisant aux employés des pénitenciers d'avoir un emploi en plus de leurs fonctions?

4. Dans combien de pénitenciers les médecins sont-ils autorisés à exercer leur profession en dehors de leurs heures de service?

5. Dans combien de pénitenciers pourvoit-on à un bureau spécial pour permettre aux représentants de la *John Howard Society* de remplir leurs fonctions?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. Aucun détenu de pénitencier n'est condamné à l'isolement. Dans chaque institution, il y a un groupe de cellules où les détenus sont séparés du reste des autres, pour des raisons disciplinaires ou administratives. Au 31 décembre 1959, le nombre de détenus ainsi séparés des autres s'établissait comme il suit:

Pénitencier de Dorchester	3
Pénitencier de St-Vincent-de-Paul	5
Pénitencier de Kingston	8
Pénitencier du Manitoba	2
Pénitencier de la Saskatchewan	2
Pénitencier de la Colombie-Britannique	2
Total	22

2. Au 31 décembre 1959, trois détenus avaient été séparés des autres pour plus d'un an, et ce chiffre se répartissait comme il suit: un, depuis juin 1954, un depuis août 1956 et un depuis avril 1958.

3. Il n'est pas défendu aux employés des pénitenciers d'accepter un emploi à temps partiel en dehors de leurs heures de service, à condition que cet emploi ne nuise pas à leur efficacité dans l'accomplissement des fonctions que comporte leur emploi régulier.

4. Les médecins des pénitenciers de Dorchester, du Centre fédéral de formation, de Kingston, de Collin's Bay, de Joyceville, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique peuvent exercer leur profession en dehors de leurs fonctions ordinaires en tant que fonctionnaires, ce qui est prévu dans leurs conditions d'emploi.

5. Dans aucun pénitencier existe-t-il des bureaux distincts et exclusifs destinés aux représentants de la *John Howard Society*. Dans tous les pénitenciers, on voit à ce que les détenus puissent se faire interviewer par les représentants des divers organismes qui s'intéressent à la réadaptation des détenus.

CONTRATS DE LIVRAISON POSTALE RURALE, AU CAP-BRETON (N.-É.)

Question nº 339—**M. Argue:**

1. A-t-on octroyé à M. Archie MacDougall un contrat de livraison postale rurale sur une nouvelle route rurale qui sera connue sous le nom de East-Bay, R.R. 2, Cap-Breton (N.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand?

3. A-t-on demandé des soumissions pour ce service avant le 4 janvier 1960?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

5. M. Robert Muir, député de Cap-Breton-Nord et Victoria, a-t-il déclaré, au nom du gouvernement, dans le *Post* de Cap-Breton, le 4 janvier 1960, que M. Archie MacDougall avait obtenu le contrat pour ce service?

6. A-t-on avisé M. Archie MacDougall que son contrat était annulé et qu'il y aurait nouvel appel de soumissons?

7. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Non.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Oui.

4. Septembre 1959—Date limite pour les soumissions: 16 octobre 1959; aucune offre.

5. Aucun renseignement.

6 et 7. Voir réponse au nº 1.

LOCATION DE BUREAUX DE TÉLÉGRAPHE PAR LE NATIONAL-CANADIEN, À HULL (P.Q.)

Question nº 341—**M. Pigeon:**

1. Le National-Canadien loue-t-il des bureaux de télégraphe dans la ville de Hull (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses des propriétaires des immeubles loués?

3. Quelles sont, dans chaque cas et pour chaque année, les modalités de location?
4. Dans chaque cas, depuis combien d'années le National-Canadien loue-t-il ces bureaux?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La direction des Chemins de fer nationaux du Canada m'informe de ce qui suit:

1. Oui.
2. M. Alexis Caron, Hull (P.Q.).
3. La direction n'a pas coutume de dévoiler les détails de ces transactions qui intéressent entièrement l'administration interne du réseau.
4. Depuis 1943.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 avril 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CHURCHILL—RECTIFICATION DES COMPTES RENDUS DES JOURNAUX RELATIVEMENT À LA VENTE D'URANIUM À LA RUSSIE

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de deux articles que M. A. I. Goldberg a fait paraître à Moscou et qui ont été reproduits par divers journaux canadiens puis assez copieusement commentés. Je tiens à consigner les faits au compte rendu.

Le ministre du Commerce, M. Churchill, a déclaré ici, jeudi, que le Canada vendrait volontiers à l'Union soviétique de l'uranium provenant des mines de Blind-River (Ontario). Le ministre, de passage à Moscou à l'occasion de la signature d'un nouveau traité de commerce russo-canadien, a dit en effet, répondant aux questions qu'on lui posait, que les Russes désirent se procurer de l'uranium canadien.

Le second article, en date du 16 avril, contenait en partie ce qui suit:

On a "mal interprété", dit-il, la déclaration que j'ai faite lors de mon arrivée, il y a deux jours, et suivant laquelle le Canada "vendrait de l'uranium aux Russes, si ces derniers en désirent". Votre reporter a demandé: "Sous l'empire du nouvel accord commercial vendriez-vous de l'uranium aux Russes?" La réponse de M. Churchill a été la suivante: "Oui, s'ils en voulaient."

Les extraits que j'ai lus des deux articles sont complètement faux. Voici ce qu'il y a de vrai dans cette histoire. Dès mon arrivée à l'hôtel National à Moscou, le 14 avril, j'ai passé environ trente secondes dans le couloir avec M. Goldberg. Nous avons échangé des salutations. M. Goldberg m'a dit qu'il avait séjourné dans la région de Blind-River il y a quelques années et j'ai dit que j'y avais fait une visite dernièrement. Il n'a pas été question du programme de prolongation de l'uranium ni de l'accord commercial projeté, comme il le prétend dans son article. Il a dit que le Canada avait un excédant d'uranium et j'ai dit: "Oui."

Il m'a alors posé la question suivante, et c'est la seule qu'il m'a posée: "Si la Russie veut acheter de l'uranium du Canada, consentirez-vous à lui en vendre?"

L'uranium n'est pas un produit dont on parle à la légère. Il sert à la fabrication des bombes nucléaires. La question était manifestement un piège. Je n'y ai pas répondu. Je me suis contenté de dire: "Le Canada a de l'uranium en abondance." La conversation a fini là.

M. Goldberg s'est ensuite mis à fausser son compte rendu. Il a inventé une réponse que je n'ai jamais donnée à une question qu'il a imaginée mais n'a jamais posée, au sujet des Russes qui voudraient de l'uranium canadien.

La rencontre suivante a eu lieu le samedi 16 avril à une conférence de presse régulière qui a duré près de 40 minutes. Dans sa seconde dépêche, publiée le 16 avril dans les journaux canadiens, M. Goldberg ne parle pas de la conférence de presse, ni n'en donne des extraits, et cela pour une bonne raison, puisqu'il n'y a pas participé. Il n'a pas posé de questions, mais il est resté assis en silence. Personne n'a parlé d'uranium. Ce n'est pourtant pas les occasions qui lui ont manqué. Un des correspondants a demandé quels articles le Canada s'attendait de vendre à la Russie. J'ai répondu qu'aucun article en particulier n'avait été mentionné, à part le blé. A ce moment-là, M. Goldberg aurait pu intervenir et relever ma déclaration, mais il a gardé le silence.

Il est question dans son article d'une conversation privée que j'ai eue avec lui après la conférence de presse. Voici ce que l'article dit de cette rencontre, comme l'attestent les journaux du 16 avril:

M. Churchill a dit aujourd'hui: "Il y a eu méprise. Je ne suis venu ici pour vendre aucun produit en particulier, et vendre de l'uranium aux Russes, ce serait la dernière chose que nous ferions."

Ce passage que je viens de lire du second article de M. Goldberg n'est pas conforme à la vérité. M. Goldberg n'a pas une mémoire très fidèle, semble-t-il. Je vais maintenant rétablir les faits en m'inspirant des notes que j'ai prises à propos de notre conversation, car je savais que je ne pourrais pas compter sur la véracité de M. Goldberg. J'avais espéré qu'il rectifierait ce qu'il avait dit dans son premier article et c'est pourquoi j'ai eu cette conversation privée avec lui. Mais ce fut en vain. Au lieu de rectifier les faussetés qu'il avait écrites, il les a répétées et y a ajouté.

J'ai dit à M. Goldberg qu'il ne comprenait évidemment pas les problèmes relatifs à l'uranium, car il écrivait des choses qui étaient d'énormes absurdités. Afin de me rendre compte de ce qu'il savait au juste sur le sujet, je lui ai posé diverses questions et lui ai demandé, par exemple, si l'uranium figurait

sur la liste des matières d'importance stratégique et s'il fallait que des accords bilatéraux soient conclus avant qu'on puisse en vendre, même à des fins pacifiques. Je l'ai aussi interrogé au sujet de la surveillance et de la réglementation des ventes d'uranium. J'ai pu constater, d'après ses réponses, qu'il était parfaitement au courant de toutes ces questions.

Je lui ai alors dit que la déclaration qu'il m'avait attribuée dans son communiqué de jeudi était fausse et incompréhensible vu qu'il était au courant des restrictions imposées sur la vente de l'uranium. J'ai ajouté ensuite: "Le dernier produit que le Canada consentirait à vendre à la Russie en ce moment, c'est de l'uranium". Il a répliqué: "Je vais signaler la chose".

Il a faussé et altéré le sens de mes paroles. Il l'a faussé pour me faire dire que le dernier pays auquel nous vendrions de l'uranium serait la Russie.

Un autre alinéa du compte rendu de M. Goldberg de notre réunion particulière, publié le 16 avril, se lit ainsi qu'il suit:

> Lorsqu'on lui a rappelé sa déclaration de jeudi et le contexte dans lequel il l'a faite, Churchill a déclaré: "J'ai dit cela pour plaisanter".

M. Goldberg, homme très versatile s'il en est, a donné trois versions de la déclaration de jeudi.

La première version a paru le 15 avril:

> Le Canada serait prêt à vendre à l'Union soviétique de l'uranium de Blind River (Ontario) et les Russes ont besoin d'uranium canadien.

La deuxième version a été publiée le 16 avril:

> Oui, s'ils en voulaient.

Je n'ai jamais rien dit de tel. Le jeudi, j'avais tout simplement déclaré que le Canada a de l'uranium en abondance.

M. Goldberg me prête une déclaration que je n'ai pas faite. Puis, il écrit qu'il m'avait rappelé cette déclaration, et que je lui aurais répondu qu'elle avait été faite en badinant.

Attendu que je n'ai pas fait pareille déclaration, sous l'une ou l'autre des trois versions, M. Goldberg, de toute évidence, dénature les faits encore une fois.

Je n'ai jamais badiné à propos de l'uranium et je n'ai jamais déclaré non plus que j'avais badiné.

J'ai demandé à M. Goldberg quelle idée il avait derrière la tête lorsqu'il a parlé de la vente d'uranium à la Russie. Il n'a pas pu répondre à cette question. Je l'ai alors accusé de prendre bien à la légère une question sérieuse sans se préoccuper le moindrement des conséquences. Il n'y a pas une personne sensée qui, sachant que l'uranium sert à la fabrication de bombes atomiques, irait parler à la légère, dans une période de tension internationale comme celle que nous traversons, de vendre de ce produit à d'autres pays comme s'il s'agissait de n'importe quelle denrée.

Pour dissiper tout malentendu sur ce point, j'ajouterai que pas une seule fois, durant les négociations prolongées qui se sont poursuivies avec les Russes soit ici au Canada soit à Moscou, la question de l'uranium n'a été mentionnée par un seul des hauts fonctionnaires ni par un seul ministre des parties intéressées.

Pour finir, je suis surpris qu'au milieu de la commotion qui a paru frapper certaines rédactions de journaux, personne ne se soit adressé à moi. Aucun attaché de journaux canadiens, dans le pays ou à l'étranger, aucun représentant d'agences de nouvelles n'est entré en relations avec moi. Il n'y a eu ni entrevues, ni câblogrammes, ni téléphones.

Il est regrettable qu'à un moment critique des négociations commerciales avec la Russie, les dépêches de M. Goldberg sur la question vitale de l'uranium aient été acceptées au Canada sans qu'on tente de les vérifier.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES D'UN MINISTRE DU PAKISTAN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra de signaler que l'honorable A. K. Khan, ministre de l'industrie, de l'irrigation et de l'énergie du gouvernement pakistanais, qui est entré dans le cabinet du président Ayub Khan en novembre 1958, se trouve parmi nous aujourd'hui. Nous lui souhaitons la bienvenue, à lui personnellement et au pays qu'il représente, un des pays amis du Commonwealth avec lesquels nous entretenons les relations les plus étroites.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre, au nom de notre parti, de m'unir au premier ministre (M. Diefenbaker) qui vient de souhaiter la bienvenue au ministre d'une nation-sœur dans le Commonwealth.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le PSD s'associe au premier ministre et au chef de l'opposition (M. Pearson) pour offrir à ce distingué visiteur du Pakistan nos plus sincères vœux de bienvenue. Tous les Canadiens, j'en suis sûr, se réjouiront de sa visite parmi nous.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VISITE DU GÉNÉRAL DE GAULLE—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vu certains événements qui ont eu lieu durant le congé de Pâques, la Chambre me permettra peut-être de faire une déclaration, d'abord sur la

visite du Président de Gaulle, et ensuite, sur la visite que j'ai rendue au Mexique.

La récente visite officielle du Président de la République et de la Communauté françaises, le général de Gaulle, a permis au gouvernement et au peuple canadiens de rendre hommage à l'un des hommes d'État les plus éminents de notre temps, l'illustre chef de l'une de nos mères-patries. Un échange de vues des plus satisfaisants a eu lieu durant le séjour du Président à Ottawa entre celui-ci, d'une part, et mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), les membres du cabinet et moi-même, d'autre part. Nous avons étudié la situation internationale, de même que celle du désarmement, l'aide aux pays sous-développés et d'autres sujets d'égal intérêt mutuel.

Ces échanges de vues ont souligné combien il fallait que les pays membres de l'OTAN continuent d'avoir des consultations sur les questions qui touchent aux intérêts vitaux des pays occidentaux. Cette visite, qui a eu lieu juste deux semaines avant le conférence au sommet, nous a fourni une excellente occasion de lui faire connaître les vues du gouvernement canadien sur les questions d'importance qui seront discutées à la conférence.

Je n'entrerai pas dans le détail des pourparlers que nous avons eus, mais je me contenterai de signaler qu'ils ont porté sur les sujets qui présentent un intérêt particulier à ce moment-ci. Point n'est besoin d'ajouter que les rapports entre nos deux pays sont toujours excellents et que, dans une large mesure, nous sommes d'accord en ce qui concerne les problèmes internationaux actuels.

Conformément à la coutume suivie dans le passé et si la Chambre y consent, je propose que les allocutions prononcées par le Président de Gaulle et le premier ministre au déjeuner d'État du 19 avril 1960, soient imprimées en appendice au compte rendu officiel des débats de la troisième session de la présente législature.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Nous approuvons avec grand plaisir l'insertion de ces discours dans le hansard. Ils commémoreront l'heureuse visite dans notre pays d'une grande et éminente personnalité de notre temps, d'un homme qui alors que tout semblait faire croire à la défaite n'a jamais perdu confiance ni dans la cause pour laquelle son pays se battait, ni dans la destinée de son pays, pays qui est, de façon très particulière, notre pays également. Ce discours nous rappellera aussi l'homme qui, une fois de plus, a été appelé à servir son pays et à servir la paix dans des temps difficiles et qui a répondu une fois de plus à cet appel avec courage et dévouement.

Je suis persuadé que la visite du Président à Ottawa et dans les autres parties du Canada resserrera encore davantage les liens qui unissent déjà si étroitement nos deux pays.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): La visite du Président de Gaulle au Canada a été très bien accueillie par la nation et a souligné une fois de plus les relations très étroites qui existent entre le Canada et la France.

Le Président de Gaulle s'est beaucoup distingué aux yeux des nations qui s'intéressent à la démocratie et qui ont participé à la défaite du nazisme. Nous avons connu le général de Gaulle surtout comme chef de la France libre. Il continue de jouer un rôle de premier plan dans les événements qui concernent la France et les autres nations.

Le premier ministre a signalé plusieurs sujets qu'il a abordés avec le Président. Dans le domaine du désarmement, il a été question, j'en suis sûr, de l'à-propos de cesser les essais nucléaires, ainsi que de venir en aide aux pays sous-développés. La visite du Président a été très bien vue, je le répète et nous espérons que de tels entretiens se répéteront à l'avenir.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion du premier ministre au sujet de l'insertion de ces discours au hansard?

(La motion est adoptée.)

Le texte des discours susmentionnés paraît en appendice du hansard.

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE SON VOYAGE AU MEXIQUE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme je l'ai dit tantôt, j'ai rendu au Mexique la visite qu'avait faite au Canada, en octobre dernier, le président Lopez Mateos, premier chef d'État mexicain à devenir hôte officiel de notre pays. J'ai profité du congé de Pâques pour me rendre au Mexique.

Si l'on peut juger de l'estime d'un peuple à l'égard d'un autre à la façon dont il accueille les représentants officiels de ce dernier, les trois jours que j'ai passés au Mexique m'ont prouvé mieux que tout ce que j'avais pu entendre ou lire à ce sujet, combien ce voisin nord-américain dynamique et en plein essor tient le Canada en haute estime.

Au cours de mon séjour au Mexique, j'ai eu l'avantage de m'entretenir avec le président et le ministre des Affaires étrangères, M. Manuel Tello, de questions qui intéressent nos deux pays, soit en particulier de questions d'intérêt international. Je suis en mesure de dire que, pour l'essentiel, rien ne nous sépare dans notre façon d'aborder les problèmes mondiaux, même si notre politique n'est pas identique dans le détail, notamment en ce qui

touche le droit de la mer, où, selon le président, la nécessité de maintenir des droits historiques confirmés par traité empêche le Mexique d'abonder dans le sens du Canada.

Ces conversations m'ont convaincu encore davantage qu'il est nécessaire de consulter en haut lieu les dirigeants politiques non seulement des pays qui entretiennent avec le Canada des relations traditionnelles et qui sont ses alliés, mais de tous les autres États qui, par leur passé, leurs vues et leurs intérêts, se rapprochent de nous, afin que nous puissions mieux comprendre et mieux voir les motifs et les besoins dont s'inspirent nos attitudes respectives et étudier les possibilités de collaborer d'une façon plus efficace.

Je me suis réjoui d'entendre tantôt l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) souligner la nécessité de tels échanges. Je puis dire, cependant, que ma visite aux divers pays du Commonwealth a porté fruit, en ce qu'elle m'a permis de connaître et de comprendre les vues des autres membres du Commonwealth, comme je n'aurais pu y parvenir autrement.

Au nom de la population du Canada, j'ai présenté à l'Université nationale du Mexique des volumes sur divers aspects de la vie et des réalisations canadiennes.

Je pourrais dire bien des choses de l'accueil qui m'a été fait. En ma qualité d'avocat, j'ai été profondément touché de ce qu'un étranger ait été fait membre honoraire du célèbre collège national des avocats pour la première fois dans son histoire. Ce n'est pas à moi personnellement que le barreau de Mexico a rendu cet hommage, mais à la population canadienne.

Le public mexicain se rallie dans une grande mesure à l'attitude du gouvernement canadien sur des questions comme le désarmement et l'arrêt des essais nucléaires, dont l'honorable député d'Assiniboïa vient de parler, sur la nécessité d'une collaboration internationale pour l'usage et la mise en valeur de l'énergie atomique à des fins pacifiques, la diminution des restrictions commerciales injustes, l'importance de favoriser les relations culturelles et d'augmenter les échanges d'étudiants en accordant des bourses d'études et d'autres facilités.

Je vais résumer. De semblables visites renforcent la bonne volonté et l'esprit de voisinage et favorisent une meilleure compréhension. Aucun mot ne saurait décrire la chaleur des sentiments exprimés par le président, le gouvernement et le peuple mexicains à l'égard du Canada. J'espère que le président pourra très prochainement rendre de nouveau visite à notre pays pour qu'à notre tour nous puissions lui manifester les sentiments d'étroite et chaude amitié qui existent entre nos deux pays.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les membres de cette Chambre ont été, comme nous, de ce côté-ci, heureux d'apprendre que le premier ministre avait pu sacrifier ce qui aurait pu être un congé pour rendre sa visite au président du Mexique. Je suis certain aussi que ce voyage aura contribué à resserrer les liens politiques, culturels et commerciaux qui unissent nos deux pays, dont les rapports amicaux sont établis depuis longtemps. Après tout, monsieur l'Orateur, un lien particulier unit le Mexique au Canada car, par la mer, nous entourons les États-Unis.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le PSD croit qu'un voyage comme celui que le premier ministre vient de faire au Mexique est de nature à raffermir les relations entre nos deux pays. Nous voulons espérer qu'il en découlera une expansion du commerce et qu'on y verra une preuve de l'intérêt croissant que le Canada porte à l'amélioration des bonnes relations entre le Canada et les pays de l'Amérique latine, en même temps qu'un indice de notre préoccupation de leur expansion économique.

Le premier ministre a rappelé certains de mes propos antérieurs. Je tiens à lui dire qu'à notre avis des échanges entre le Canada et d'autres nations devraient se produire de temps à autre. Le premier ministre devrait tenir compte du moment et de la durée de ces visites officielles, et ne pas oublier que les affaires intérieures ont aussi une grande importance. La visite au Mexique s'imposait probablement.

LE COMMERCE

DÉPÔT DU PROTOCOLE ET DES LETTRES RELATIFS À L'ACCORD AVEC LA RUSSIE

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dépose, pour la gouverne des députés, le texte du protocole, signé à Moscou le 18 avril 1960, qui renouvelle pour une période de trois années l'accord commercial intervenu entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques le 29 février 1956, ainsi que l'entente, établie dans les lettres que les deux parties intéressées ont échangées à ce moment-là, à propos du droit dont jouit le gouvernement du Canada, en vertu de notre loi sur les douanes, de déterminer la valeur des articles pour l'entrée en douane ordinaire ou spéciale.

En outre, le protocole établit que les deux gouvernements accorderont une attention

bienveillante aux instances que l'autre pourrait présenter à propos de la mise en vigueur de l'accord renouvelé, et au sujet d'autres questions qui intéressent leurs relations commerciales respectives. Le protocole entre provisoirement en vigueur à compter de la date de la signature. Devant être entériné dans le plus bref délai possible, il sera définitivement exécutoire à partir de la date de l'échange des documents de ratification, qui doit avoir lieu à Ottawa. Le Parlement aura bientôt l'occasion de discuter la question car un projet de résolution tendant à l'approbation de l'accord sera présenté à cette fin.

Je dépose aussi copies des lettres que j'ai échangées avec le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. N. S. Patolichev. Ces lettres définissent certains autres points d'entente concernant l'intensification des échanges commerciaux entre nos deux pays. Si la Chambre y consent, je propose que le texte du protocole et des lettres soit publié en appendice aux Procès-verbaux.

M. l'Orateur: La Chambre agrée-t-elle cette proposition du ministre, c'est-à-dire que le texte du protocole et des lettres soit publié en appendice aux *Procès-verbaux*?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du protocole et des lettres paraît aux Procès-verbaux de ce jour.*)

L'hon. M. Churchill: Comme les députés le savent, les négociations relatives au renouvellement de l'accord commercial avec l'URSS ont duré très longtemps. Elles ont été entamées avant l'expiration de l'accord de 1956, c'est-à-dire avant le 28 février 1959, et ce n'est pas sans difficulté qu'ont eu lieu les premiers pourparlers. Toutefois, on a fini par trouver un terrain d'entente et l'accord a été renouvelé à des conditions que je trouve satisfaisantes du point de vue du Canada, surtout si l'on tient compte des changements qui se sont produits dans la situation commerciale depuis la signature de l'accord précédent.

La Chambre sait ce que prévoyait l'accord de 1956 que nous prolongeons présentement. En résumé, le Canada et l'URSS traitent l'un avec l'autre sous le régime de la nation la plus favorisée et s'accordent réciproquement l'égalité de traitement à l'égard des navires du commerce dans les ports de mer des deux pays. Chacun des deux gouvernements peut cependant imposer une interdiction ou des restrictions de tous genres afin de protéger ses intérêts essentiels en matière de sécurité. Notre régie des exportations stratégiques n'est donc pas touchée.

Le protocole qui prolonge l'entente élargit les cadres dans lesquels des instances peuvent être faites à l'une ou l'autre des deux parties. Auparavant, les deux gouvernements avaient convenu de faire bon accueil aux instances faites quant à l'exécution de l'entente; on a maintenant élargi les cadres dans lesquels de telles instances peuvent être faites afin d'embrasser toute autre question intéressant les relations commerciales entre les deux pays. Au besoin, cela permettrait au Canada, par exemple, d'aborder avec le gouvernement de l'URSS tous les problèmes particuliers qui pourraient se poser quant à la vente, sur les marchés internationaux, de produits soviétiques si le Canada exporte de ces produits en grandes quantités.

Dans la correspondance que j'ai échangée avec M. Patolichev, il est prévu que, durant chaque année visée par l'entente renouvelée, les agences soviétiques de commerce international achèteront jusqu'à 25 millions de dollars canadiens de denrées canadiennes, dont au moins 200,000 tonnes métriques de blé canadien, pourvu que la valeur globale des achats annuels du Canada de l'URSS ne soit pas inférieure à 12 millions et demi de dollars canadiens. S'il arrivait une année que la valeur globale des achats du Canada de l'URSS n'atteigne pas 12 millions et demi de dollars canadiens, le contrat des achats soviétiques au Canada serait réduit et la proportion en serait déterminée selon le rapport de deux à un. Cela veut dire que l'Union soviétique achèterait deux fois plus de denrées du Canada que le Canada n'en aurait importé de l'Union soviétique, et le blé devra représenter au moins la moitié de la valeur des achats soviétiques.

On aura remarqué que le gouvernement du Canada ne s'est pas engagé à acheter des marchandises soviétiques. Comme dans le cas de nos échanges avec d'autres pays, le volume de nos achats sera déterminé par les importateurs canadiens. La Chambre s'en rend compte, en convenant de nous acheter deux fois plus de denrées que nous lui en achèterons, l'URSS nous fait une importante concession, car normalement l'Union soviétique vise à équilibrer son commerce avec chacun des pays avec qui elle traite.

Outre l'engagement des Soviets à nous acheter nos denrées, la lettre prévoit que des représentants des deux pays se réuniront pour le moins tous les ans, une fois à Ottawa et la fois suivante à Moscou, afin de se consulter sur l'application de l'accord et sur toute question pouvant se rapporter aux relations commerciales canado-soviétiques. Les deux parties espèrent que les échanges seront assez réguliers d'une année à l'autre. Les rencontres annuelles seront l'occasion d'un échange de vues touchant les effets pratiques du traité et elles ne manqueront certes pas de favoriser

la compréhension mutuelle des deux pays sur le plan des relations commerciales.

Il est en outre prévu dans le document qu'en vue de l'expansion du commerce, objectif que se sont fixé les deux parties, les deux gouvernements encourageront les voyages d'affaires entre les deux pays. J'espère que le renouvellement de l'accord et l'exécution des engagements pris dans la lettre intensifiera le commerce entre les deux pays, pour le bien de l'un et de l'autre. Cette intensification et la nature des biens échangés dépendront principalement des décisions que prendront les hommes d'affaires et les organismes commerciaux de nos deux pays.

Le marché canadien fait l'objet d'une forte concurrence et les services soviétiques d'exportation devront se mettre au courant de nos exigences s'ils veulent réussir au Canada. De même, les exportateurs canadiens devront nécessairement faire connaître aux organismes d'importation soviétiques les produits et les marchandises qu'ils peuvent fournir dans des conditions de concurrence. En général, il faudra que s'établissent des liens beaucoup plus étroits qu'auparavant entre les négociants de nos deux pays. A cet égard, j'ai proposé, ce que les autorités soviétiques ont accepté, qu'un groupe de commerçants soviétiques représentant aussi bien les importateurs que les exportateurs se rendent au Canada; les autorités soviétiques ont fait savoir qu'elles se féliciteraient d'une visite semblable en Union soviétique par les hommes d'affaires canadiens. J'espère que les dispositions nécessaires pour ces voyages pourront être prises au cours de l'année. J'ai aussi invité le ministre soviétique du commerce, M. Patolichev, à venir au Canada, et le gouvernement soviétique prend cette invitation en considération. J'espère qu'il lui sera possible de se joindre aux représentants commerciaux soviétiques qui doivent nous rendre visite.

En outre, toujours en vue de favoriser l'expansion du commerce, M. W. J. Van Vliet a été nommé conseiller commercial auprès de l'ambassade du Canada à Moscou. Sa fonction principale consistera à aider à stimuler nos exportations en URSS.

La Chambre se souviendra qu'aux termes de l'arrangement de 1956, l'Union soviétique s'était engagée à acheter chaque année un minimum de 400,000 tonnes de blé. La nouvelle entente prévoit qu'au moins la moitié de la valeur des achats que la Russie s'est engagée à faire chaque année consistera en blé. Si les achats soviétiques atteignent 25 millions, nos ventes comprendraient au moins 200,000 tonnes de blé. Par conséquent, tout en sachant que l'Union soviétique continuera d'acheter de grandes quantités de blé canadien, nous pouvons espérer vendre à ce pays plus de produits différents. D'un côté comme de l'autre, on entend diversifier aussi bien qu'accroître les échanges.

La Chambre sait que l'Union soviétique a beaucoup accru sa production de blé et qu'elle en exporte régulièrement. Par conséquent, nous pouvons considérer comme satisfaisantes les quantités de blé que ce pays s'est engagé à acheter. Je dois dire aussi que j'ai parlé au gouvernement soviétique des 200,000 tonnes de blé environ qui restent encore à prendre aux termes de l'ancien accord. M. Patolichev m'a affirmé que le gouvernement de l'Union soviétique s'efforcerait d'y pourvoir, afin qu'on ne puisse dire qu'il n'a pas rempli ses obligations antérieures, sous réserve, cependant, que les échanges commerciaux évoluent de façon satisfaisante en conformité de l'accord et des lettres échangées à Moscou.

Je tiens à faire savoir aux députés que les ministres et les fonctionnaires soviétiques que j'ai eu l'occasion de rencontrer m'ont traité avec amitié et courtoisie. En plus de m'être entretenu avec M. Patolichev, j'ai eu le plaisir de discuter de questions d'intérêt général avec MM. F. R. Koslov et N. I. Mikoyan, tous deux premiers suppléants du premier ministre. J'ai été heureux de constater que ces messieurs sont conscients des intérêts du Canada en tant que pays de commerce international et grand exportateur.

Nous avons eu de francs et utiles entretiens. La généreuse hospitalité qui nous a été témoignée ne s'oublie pas. Indépendamment des dispositions de l'accord et de l'échange de lettres, je pense qu'un courant de collaboration plus étroite et plus fructueuse en matière de commerce a été créé entre nos deux pays.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a formulé une déclaration un peu plus longue qu'on ne le fait d'habitude dans le cadre des motions. En plus de nous communiquer des renseignements pratiques, que nous sommes tous contents d'accueillir et qui sont très pertinents à cette étape-ci, alors que la Chambre étudie une question aussi importante, le ministre a soulevé certaines questions litigieuses. Nous accueillons avec plaisir la déclaration, dans la mesure où elle contient des renseignements qui ont trait au dépôt des documents relatifs au nouvel accord commercial, parce que nous aurons ainsi l'occasion d'examiner les documents authentiques pour voir exactement ce qui en est. Nous nous réjouissons aussi d'apprendre que la question sera débattue à la Chambre en temps opportun.

Si j'ai bien saisi le ministre, il a dit que l'accord est satisfaisant en l'occurrence. Les

explications qu'il a données par la suite nous portent à croire que l'entente n'est peut-être pas aussi satisfaisante qu'il l'a laissé entendre, car elle ne prévoit même pas l'écoulement des quantités de blé établies aux termes de l'accord précédent, bien que la Russie, il est vrai, puisse encore acheter les 200,000 tonnes supplémentaires, ce qui compléterait l'accord précédent. Il nous a dit que l'URSS se sentirait fort obligée d'acheter chez nous, si les importateurs canadiens achetaient en forte quantité de l'URSS. Mais il ne nous a pas dit, d'après ce que j'ai compris de sa déclaration, qu'elle pourrait se sentir bien moins obligée qu'à l'heure actuelle, si nos importateurs n'achètent pas de produits russes.

J'ai aussi remarqué qu'on a évité de traiter des denrées qu'il est interdit d'exporter vers la Russie. Peut-être aurons-nous de plus amples explications à cet égard lorsque nous en serons à cet article de l'ordre du jour? J'en resterai donc là de mes commentaires pour l'instant.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, notre groupe a appris avec un vif plaisir que le ministre était à Moscou et qu'il a pu enfin renouveler notre accord commercial avec l'Union des républiques socialistes soviétiques. Nous remarquons avec un profond intérêt que c'est la première fois, sauf erreur, que le gouvernement canadien conclut un accord commercial réciproque, en ce sens qu'il consent à acheter une certaine quantité de biens d'une autre nation si celle-ci veut bien en acheter également une certaine quantité chez nous.

Nous espérons que le gouvernement se rendra compte de ses responsabilités à cet égard. Même si les objectifs optimistes qu'inspire le nouvel accord se réalisent, il n'en résultera pas moins, nous le déplorons très vivement, une réduction de 50 p. 100 des achats de blé de la Russie au Canada sous l'empire de l'accord précédent. Nous regrettons beaucoup la réduction projetée des achats de blé canadien de la Russie.

Toutefois, nous tenons à le souligner autant que possible, c'est la première fois, à notre connaissance, que le gouvernement canadien assume au moins une obligation morale en signant un accord commercial. Le ministre a annoncé la nomination d'un conseiller qui stimulera à Moscou les exportations du Canada. Le gouvernement se rendra compte, je l'espère, que l'accord rattache automatiquement la question de nos exportations à celle de nos importations. Le ministre jugera bon, je l'espère, d'employer toute son énergie à favoriser les importations en provenance de l'Union soviétique, sans se contenter d'y engager l'entreprise canadienne par de simples exhortations vagues et sentencieuses. Il faudrait, en effet, que nos industriels importent davantage de l'Union soviétique puisque nos exportations à destination de ce pays y sont directement rattachées. Le gouvernement saura, espérons-nous, reconnaître ses responsabilités en la matière et ne se fiera pas uniquement aux caprices des importateurs canadiens.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AFRIQUE DU SUD—DEMANDE AU SUJET D'UN DÉBAT SUR L'APARTHÉID

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration que le premier ministre a faite à ce propos avant le congé de Pâques, puis-je lui demander quelles dispositions le gouvernement compte prendre afin de nous permettre de discuter sur l'aparthéid en Afrique du Sud?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La Chambre se le rappelle, monsieur l'Orateur, le 11 avril, ainsi qu'en fait foi la page 3228 du hansard, lorsque le chef de l'opposition a demandé si la Chambre aurait l'occasion de présenter et d'étudier une motion analogue à celle qui a été soumise à la Chambre du Royaume-Uni trois jours plus tôt, j'ai répondu de la façon suivante:

> ...dès après le congé, quand la situation en Afrique du Sud ne sera pas aussi agitée, nous l'espérons, qu'elle l'est en ce moment, nous pourrons songer alors à donner suite à la proposition de l'honorable représentant afin que soient exposées les vues de la Chambre des communes du Canada, au sujet desquelles il n'existe pas de divergences du point de vue des affiliations politiques ou de la position à la Chambre.

Après réflexion, il conviendrait, je pense, que le chef de l'opposition, des représentants du gouvernement et d'autres membres de la Chambre se consultent en vue d'une discussion qui pourrait être amorcée sur cette question et, en général, sur les questions qui pourraient être amenées sur le tapis à la conférence des premiers ministres, qui aura lieu à Londres au début de mai. Si mes plans se réalisent, je partirai jeudi prochain. En conséquence, après avoir étudié cette question avec l'honorable député et les autres, si nous pouvons en arriver à une entente quant à un débat ou sur la façon de procéder pour donner lieu à un débat, il aura lieu.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Sans vouloir enfreindre le Règlement, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que quelle que soit la façon de procéder qu'envisage le premier ministre, comme il vient de le dire, notre groupe l'acceptera.

LE TARIF-MARCHANDISES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DU PROLONGEMENT DES SUBVENTIONS—RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement peut-il dire s'il songe à demander au Parlement d'autoriser encore l'octroi de subventions à l'égard du tarif-marchandises, afin de le maintenir comme il est actuellement, jusqu'à ce que la Commission royale ait présenté son rapport?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le représentant n'est pas le seul à penser à cette question; deux députés ministériels et le député de Laurier (M. Chevrier) y ont pensé aussi, poussés probablement par une conjecture qu'ont lancée les journaux canadiens samedi dernier. Tout ce que je puis dire, c'est que la loi sur les subventions aux taux de transport de marchandises restera en vigueur jusqu'au 1er août prochain. Par conséquent, tout le temps voulu sera accordé à l'examen de cette question ou du moins nous aurons le temps de communiquer la ligne de conduite à adopter. Je n'en dirai pas plus, sauf qu'il s'agit d'une question de politique ministérielle qui sera annoncée en temps opportun.

M. Argue: Une autre question. Le premier ministre peut-il nous dire s'il s'est entretenu avec le président de la commission royale d'enquête sur le tarif-marchandises et s'il pense que le rapport de cette commission sera soumis avant le 1er août ou plus tard?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me suis entretenu avec le président de la commission, mais il ne m'a pas dit quand nous pouvions espérer obtenir le rapport. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, je me suis hasardé une fois à prévoir la date de publication du rapport d'une commission royale. On m'a si souvent rappelé, depuis, que c'était une preuve de mon manque de prescience, que je ne veux pas en fournir un nouvel exemple.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre se souviendra probablement qu'avant le congé commencé le 13 avril, j'ai posé une question au sujet du prolongement du blocage du tarif-marchandises. Le premier ministre a alors répondu à ma question. J'ai parlé ce jour-là du rapport annuel du président du National-Canadien, la date limite prévue semblait fixée au 10 avril. En posant cette première question, je voulais, tout comme aujourd'hui, savoir si le gouvernement prendrait une décision au sujet du blocage du tarif-marchandises avant la fin du mois courant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de répéter que,—quand il était ministre, j'ai entendu l'honorable représentant faire la même réponse,—lorsqu'une décision aura été prise et que le temps sera venu de l'annoncer, une déclaration sera faite à la Chambre?

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je pousser les choses un peu plus loin et poser au premier ministre une question qui découle de l'article de journal dont le premier ministre et le représentant d'Assiniboïa ont parlé

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas un communiqué de presse, mais une hypothèse de journaliste.

L'hon. M. Chevrier: J'ai envoyé le texte au premier ministre. C'est une déclaration qui pourrait passer pour telle. Je ne discuterai pas ce point avec le premier ministre. Mais voici ce que je veux savoir: a-t-on l'intention de subventionner une augmentation des taux de transport des marchandises?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai dit que cet article avait un caractère spéculatif; or je n'ai pas l'intention de commenter ce genre d'articles.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION AU SUJET DU PROLONGEMENT DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre peut-il nous dire si l'on prolongera les prestations d'assurance-chômage? Si l'on n'a pas l'intention de le faire, quelle mesure prend-on pour aider ceux qui ne seront plus admissibles aux prestations d'assurance-chômage à compter du 15 mai?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Le gouvernement n'a pas songé à prolonger les prestations d'assurance-chômage au delà du 15 mai, et il n'a pris aucune décision à cet égard.

M. Winch: A titre de question complémentaire, j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de faire quelque chose pour venir en aide aux chômeurs qui deviendront inadmissibles aux prestations le 15 mai et qui sont encore sans travail?

L'hon. M. Starr: Cette question n'a pas été étudiée. La situation sera la même que par le passé, à ce temps-ci de l'année. Lorsque les prestations saisonnières prennent fin, on s'attend, bien entendu, que ceux qui en bénéficiaient retournent au travail.

À PROPOS DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AU SUJET DES PAYES DE CONGÉ ET DE L'INDEMNITÉ DE MISE À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il nous dire quand il compte recevoir les recommandations du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage au sujet des payes de congé considérées comme salaires, ou quand il prévoit nous faire rapport à ce sujet?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je m'attends à faire une déclaration à la Chambre demain sur cette question.

LES FINANCES

PROPOSITION PORTANT EXPLICATION DESTINÉE AUX TOURISTES DE L'ESCOMPTE SUR LA MONNAIE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire pour qu'il en prenne note. Vu le mécontentement qu'éprouvent les touristes visitant le Canada lorsqu'ils ont à subir l'escompte sur la monnaie américaine, escompte qui cause bien des ressentiments, le ministre envisagerait-il de fournir à chaque touriste américain qui se présente à la frontière une lettre aimable d'explication à propos des raisons de cet escompte?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales): Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales étant absent, je prends note de la question.

LA MORUE—PROJET DE TARIFS DU MARCHÉ COMMUN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre? Le ministre pourrait-il dire si le gouvernement a fait des démarches concernant les tarifs que le marché commun se propose d'établir à l'égard de la morue salée, et qui seraient, naturellement, fort nuisibles aux exportations du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada a fait connaître ses vues à tous les pays intéressés à propos de toutes les denrées auxquelles doit s'appliquer la méthode d'établissement d'une moyenne prévue par les accords tarifaires des Six, et qui devait entrer en vigueur le 1er juillet. Les honorables députés seront heureux d'apprendre que les modifications proposées ont été retardées par les Six jusqu'au 1er janvier.

Ce délai est conforme aux vues que les représentants du Canada ont exprimées. Il s'ensuit que les négociations dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce pourront commencer avant la date d'entrée en vigueur des droits modifiés qu'on envisage. Nous aurons ainsi l'occasion de débattre toutes ces questions lors de la conférence sur les tarifs douaniers et le commerce,—ou du moins nous l'espérons,—et d'exposer ce qui constitue le point de vue exprimé jusqu'ici à plusieurs reprises par les représentants du gouvernement canadien.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DES CHIFFRES LES PLUS RÉCENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Vu que le communiqué de presse de mercredi sur le chômage indique une augmentation de 11,000 chômeurs se cherchant du travail sur le mois passé et de 41,000 sur l'année passée, le ministre peut-il nous faire savoir le nombre le plus récent qu'il ait des requérants non placés, comparativement au nombre du mois passé et de l'année passée?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, il ressort du dernier communiqué que les requérants non placés étaient au nombre de 828,000 le 7 avril 1960.

LE COMMERCE

URANIUM—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'ai une question à poser au ministre du Commerce à la suite de l'explication qu'il a fournie sur l'incident regrettable qui s'est produit durant sa visite en URSS et au sujet de la déclaration qu'il a faite au début de la séance d'aujourd'hui sur les propos qu'on lui a attribués concernant la vente d'uranium. Ma question vise à clarifier la première partie de sa déclaration.

Si j'ai bien saisi ses observations, M. Goldberg lui aurait demandé ceci: "Si la Russie veut acheter de l'uranium, lui en vendrez-vous?" Or, si j'ai bien compris la déclaration du ministre, il n'aurait pas répondu à cette question. Toutefois, il ajoute immédiatement qu'il a dit ceci: "Le Canada a de l'uranium en abondance à vendre." Je veux éclaircir ceci. Entre la question de M. Goldberg et l'affirmation selon laquelle le Canada aurait

de l'uranium en abondance à vendre, y a-t-il eu un bout de conversation?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député d'Ottawa-Ouest ne compliquera pas davantage une situation qui me paraît maintenant parfaitement claire. J'ai dit, jeudi: "Le Canada a de l'uranium en abondance."

M. McIlraith: De l'uranium en abondance?

L'hon. M. Churchil: Oui, et rien de plus. Je n'ai pas répondu à la question de M. Goldberg, qui voulait que je me prononce dans un sens ou dans l'autre. Il m'est arrivé trop souvent en Chambre de répondre à des questions . . .

M. Winch: Nous cherchons souvent sans succès à obtenir la même chose.

L'hon. M. Churchill: . . . tendancieuses pour que je tombe dans un piège. M. Golberg ayant affirmé que le Canada avait un excédent d'uranium, j'ai dit que oui.

M. McIlraith: Voici ce que je voudrais savoir. Il m'a semblé, lorsque le ministre nous a lu des extraits de journaux au début de la séance, qu'il avait omis un passage. Après avoir précisé la question dont j'ai donné lecture, il a affirmé qu'il n'y avait pas répondu, puis il a parlé de l'autre question, savoir que le Canada a de l'uranium en abondance. Je voudrais savoir si des propos ont été échangés entre les deux déclarations. Il semble y avoir un vide dans la déclaration du ministre. Il peut sans doute s'en rendre compte s'il a le texte sous les yeux. Je voudrais qu'on m'éclaire sur la question.

L'hon. M. Churchill: Je ne demande qu'à éclairer l'honorable député, mais il pourra lui-même lire tous les détails dans le compte rendu. L'entretien avec M. Goldberg a duré 30 secondes en tout. Je suis sorti de l'ascenseur, me suis dirigé vers la porte de ma chambre d'hôtel une distance comme d'ici jusqu'à l'autre côté de l'allée. Pendant ce temps, M. Goldberg a dit quatre choses et j'en ai dit quatre; je les ai toutes rapportées dans ma déclaration. C'est tout.

M. McIlraith: Merci beaucoup.

RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE TRANS-ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je savoir si l'on a l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport du Comité des quatre sur la coopération économique en Europe qui, je crois, a maintenant été publié?

[M. McIlraith.]

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'examinerai volontiers la question.

LES NATIONS UNIES

ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ADMISSION DE RUSSES BLANCS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement canadien serait disposé à faire bénéficier de notre programme de l'Année mondiale des réfugiés les Russes blancs qui résident depuis bien des années en Chine continentale?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le programme du gouvernement canadien durant l'Année mondiale des réfugiés a pour but d'amener au Canada des réfugiés tuberculeux qui se trouvent en Europe, et ce programme va bon train. Il va sans dire que nous fournissons en outre des fonds au haut commissaire pour les réfugiés, argent qu'il peut utiliser pour les réfugiés qui se trouvent en Chine et dont l'honorable député a parlé, mais cela est en dehors de notre participation spéciale au programme de l'Année mondiale des réfugiés.

M. Regier: Puis-je demander au ministre s'il peut expliquer à la Chambre pourquoi on traite différemment les gens d'origine européenne qui sont réfugiés en Chine et les gens d'origine européenne réfugiés en Europe occidentale?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pose une question de nature à soulever une controverse et qui, à mon avis, est inopportune en ce moment.

M. Regier: Dans ce cas-là, peut-être me sera-t-il permis de formuler ma question autrement. Le ministre pourrait-il nous expliquer en vertu de quel raisonnement le gouvernement a adopté une attitude différente à l'égard des réfugiés selon qu'ils vivent en Asie ou en Europe occidentale?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune disparité de traitement. L'honorable député, à mon avis, cherche seulement à susciter des difficultés. S'il veut revenir là-dessus lorsque mes crédits seront à l'étude, je me ferai un plaisir de répondre à sa question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, entre-temps, le ministre pourrait-il nous dire combien d'autres familles viendront ici en vertu de ce programme du gouvernement?

L'hon. M. Green: Non, je n'ai pas encore ce renseignement.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

QUESTION AU SUJET D'UNE ÉMISSION DU RÉSEAU FRANÇAIS CONSACRÉE AU MARÉCHAL PÉTAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national ou à son secrétaire parlementaire, tous deux étant occupés à autre chose, à ce que je vois? Vu la déclaration que le premier ministre vient de faire à propos de la visite du président de Gaulle, déclaration que la Chambre a accueillie avec plaisir, j'en suis sûr, le ministre pourrait-il nous dire s'il sait que, le jour même de l'arrivée du général de Gaulle au Canada, le réseau français de Radio-Canada consacrait une émission d'une demi-heure au maréchal Pétain. Si tel est le cas, la Société Radio-Canada a-t-elle donné une explication quelconque au ministre?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je verrai à ce que cette question soit portée à l'attention du ministre, qui, je sais, devra demander une explication à Radio-Canada, de toute façon.

L'INDUSTRIE

QUESTION AU SUJET D'UN PROJET DE PIPE-LINE DESTINÉ AU TRANSPORT D'HYDROCARBURES VERS LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. J'en ai prévenu son bureau.

Le ministre peut-il nous dire si des négociations sont en cours entre le gouvernement et les promoteurs d'un pipe-line destiné au transport d'hydrocarbures vers la région des Grands lacs? Advenant l'aménagement d'un pareil pipe-line, servirait-il à alimenter les industries américaines ou à permettre d'édifier une industrie pétro-chimique à la tête des lacs et en territoire canadien?

M. l'Orateur: Je pense que la seconde partie de la question est purement hypothétique. On pourrait peut-être répondre à la première partie.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien saisi la question du député, c'est à l'Office national de l'énergie qu'elle s'adresse. Impossible pour l'instant de lui donner une réponse complète, mais je me renseignerai.

M. Badanai: Le ministre n'a-t-il pas reçu la copie de la question que j'ai envoyée à son bureau?

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RAPPORT SUR DES ENTRETIENS AVEC LE FELD-MARÉCHAL MONTGOMERY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il peut nous apprendre quelque chose à la suite des entretiens qu'il a eus aujourd'hui avec un autre grand militaire, le feld-maréchal et vicomte Montgomery, dont nous sommes heureux de constater la présence dans la tribune?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Nous nous réjouissons tous, j'en suis sûr, de ce que le feld-maréchal et vicomte Montgomery soit parmi nous aujourd'hui, et qu'il ait trouvé le temps d'assister à notre séance. Nous avons eu un entretien des plus intéressants au cours du déjeuner.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE COMMENTAIRES AU SUJET D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il peut nous dire ce qu'il pense de l'opportunité de la déclaration sur la sécurité intérieure, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite dans le cadre de l'émission télévisée "The Nation's Business". D'après bien des journaux, cette déclaration visait une affaire qui est à l'étude devant les tribunaux.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun commentaire à faire à ce sujet. Je connais l'honorable ministre assez bien pour savoir qu'il ne fait pas de déclarations inopportunes.

M. McIlraith: Il en a pourtant fait une cette fois-là.

OCCASION DE SE DÉFENDRE PROCURÉE À UN SUSPECT DU POINT DE VUE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais savoir du premier ministre si le gouvernement envisage des mesures qui permettraient à une résidente du Canada désignée comme douteuse du point de vue sécurité, d'entendre ce qu'on lui reproche afin de se défendre et, si possible, de se réhabiliter

à l'égard de l'accusation mentionnée par le premier ministre à la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Étant donné qu'il s'agit apparemment d'une femme, je suppose que le député parle d'une cause dont sont saisis les tribunaux et qui ne peut donc être mentionnée ici, comme il le sait sans doute.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre estime-t-il qu'un ministre doive en parler en dehors de cette enceinte?

M. Regier: J'invoque le Règlement. Puis-je demander au premier ministre s'il s'agit de la cause dont sont saisis les tribunaux? Je crois, en effet, comprendre que le cas n'a rien à faire avec cette cause?

M. l'Orateur: A l'ordre! Un député qui se plaint d'une réponse qui lui a été donnée n'a pas lieu d'invoquer le Règlement.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais demander au secrétaire d'État s'il voudrait bien s'occuper d'une demande de documents que j'ai faite le 3 février à propos des plans et devis d'une demande qu'a présentée l'Hydro-Québec pour la production d'énergie hydro-électrique à Carillon. La motion a été adoptée par la Chambre ce jour-là, mais je n'ai pas encore reçu les documents.

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, je vais aller aux renseignements.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais demander au secrétaire d'État de s'occuper de certains documents dont j'ai demandé le dépôt. Une partie en a été déposée le 4 avril. Après quoi j'ai posé la question de privilège. Après plusieurs autres questions, une autre partie en a été déposée le 12 avril, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse aux deuxième et troisième questions. Vu que ces documents se rapportent à un sujet dont la Chambre est saisie en ce moment, j'espère que le ministre pourra en hâter le dépôt.

L'hon. M. Balcer: L'honorable député pourrait-il me donner le numéro de la question ou le sujet?

L'hon. M. Pickersgill: La question avait trait aux versements fédéraux aux provinces; je crois que le ministre des Finances est parfaitement au courant.

[M. Regier.]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

QUESTION AU SUJET D'ENTRETIENS PORTANT SUR LES ÉPREUVES ATOMIQUES FRANÇAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que le premier ministre nous a brièvement exposé la substance de son entretien avec le général de Gaulle, je lui demanderai de bien vouloir nous dire s'il a été question, au cours de la conversation, des conséquences des essais nucléaires dans le Sahara et si l'attention du général de Gaulle a été appelée sur la forte augmentation de la retombée radio-active dans toutes les régions du Canada à la suite des récentes explosions?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne crois pas qu'il eût été utile d'appeler son attention sur ce fait. En ce qui concerne les dangers de la radiation, l'opinion du Canada, qui favorise la cessation de ces essais, lui a été signalée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander à la Chambre de m'accorder à l'unanimité l'indulgence nécessaire à l'étude d'une certaine mesure à prendre?

Passant en revue les témoignages soumis au comité de l'autre endroit dans deux causes de divorce, l'une le n° SD-140, et l'autre qui a déjà été soumise ici, il m'a semblé qu'il y a contradiction extrême dans ces témoignages. J'ai discuté cette affaire et passé en revue les témoignages avec l'honorable député d'Halifax (M. McCleave) qui s'est montré d'accord avec moi quant à l'initiative que je me propose de prendre.

Je me demande donc si la Chambre consentirait unanimement à ce que je propose que le numéro 56 concernant le bill n° SD-140 soit rayé et que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle disposée à consentir à l'unanimité à ce que l'honorable député de Skeena propose la motion dont il vient de parler?

M. R. J. McCleave (Halifax): Je n'y vois aucune objection, mais j'aimerais que le bill n° SD-35 soit renvoyé en même temps.

M. l'Orateur: La proposition est que, du consentement unanime de la Chambre, les deux bills qui doivent être étudiés en comité et qui sont les n^{os} 35 et 56 . . .

M. McCleave: Le second,—celui dont j'ai parlé,—est le nº 217.

M. l'Orateur: ... qui est le nº 217 et 56 figurant au *Feuilleton* du jour, soient rayés et que les bills soient renvoyés au comité des bills d'intérêt privé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous procédions ainsi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et les ordres, rayés.)

MARIE RITA DUBÉ HOULD

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Flynn, passe à l'étude du bill nº SD-38, loi pour faire droit à Marie Rita Dubé Hould —M. McCleave.

M. Howard: Me serait-il permis de faire une observation à propos du bill nº SD-38, à moins, évidemment, comme on l'a fait dans le passé, que l'honorable député d'Halifax veuille dire quelque chose avant moi. Je ne sais s'il le veut ou non. Sinon, j'aurais une ou deux choses à dire à propos de ce bill.

La demande elle-même, qui figure dans le bill dont nous sommes saisis, et les témoignages qui s'y rapportent, révèlent que le mariage a eu lieu le 17 juillet 1954. Comme on le prétend dans la demande, l'adultère aurait eu lieu le 13 mai 1959, dans un hôtel de Montréal, et aurait impliqué l'une des parties au mariage.

Afin de faire figurer ces déclarations dans la demande, un certain nombre de questions ont été posées par le sous-comité de l'autre endroit. En ce qui concerne la preuve du mariage, ce renseignement se trouve à la page 11 des témoignages, où une série de questions ont été posées par le secrétaire du comité. Les questions sont posées à la demanderesse sur son nom, son âge, son adresse et d'autres renseignements semblables. On pose la question: Êtes-vous mariée? et la réponse est oui. Le nom du défendeur est ensuite donné. Les questions et réponses continuent:

D. Quand vous êtes-vous mariée?
R. Le 17 juillet 1954.
D. Où?
R. A Lachine, dans le Québec.
D. Qui vous a mariée?
R. Le Père Thomas Wadell.

On s'enquiert au sujet de la religion; la femme et le mari sont tous les deux catholiques. La déposition continue:

D. Reconnaissez-vous le document que je vous montre?
R. Oui.
D. Qu'est-ce que c'est?
R. C'est une copie de mon certificat de mariage.
D. Les déclarations qu'il contient sont-elles exactes?
R. Oui.

Ainsi, le mariage a vraiment eu lieu, comme la requête en fait mention. Que le mariage ait été consommé est prouvé également puisqu'il y a un enfant, comme on le voit au sommet de la page 12. M. Lieff, C.R., avocat de la demanderesse lui pose des questions:

D. Avez-vous des enfants nés de ce mariage?
R. Oui.
D. Combien?
R. Un.
D. Quel est sa date de naissance?
R. Le 9 janvier 1956.

Il est ensuite question d'une séparation judiciaire qui aurait été obtenue et les circonstances qui ont conduit à cette séparation sont exposées. A la page 12, la requérante est questionnée par son avocat, M. Lieff:

D. Avez-vous obtenu la séparation judiciaire dans les tribunaux de Montréal?
R. Oui.
D. Y a-t-il eu un jugement vous accordant la séparation?
R. Oui.
D. Le jugement vous accordait-il de l'argent?
R. Oui, $100 par mois.
D. Votre mari versait-il cet argent?
R. Oui.
D. Jusqu'à quelle époque?
R. Jusqu'à septembre 1959.
D. Et qu'est-il arrivé après septembre 1959? Pourquoi l'argent n'a-t-il pas alors été versé?
R. Je ne voulais plus avoir affaire à lui. J'ai dit à l'aviation d'arrêter cela.

On peut présumer, d'après les témoignages, qu'elle détestait fort son mari, ce qui ne serait peut-être pas sans motif si l'on tient compte d'autres dépositions qu'elle a faites sur sa conduite avant la séparation.

Deux enquêteurs privés, M. Lawrence Steele et M. Roy Humphries, tous deux de Montréal, sont mêlés à la cause. On peut avoir des doutes sur l'attitude d'un de ces enquêteurs, dont le témoignage figure à la page 13. Après l'assermentation, M. Lieff a interrogé M. Steele. Il lui a demandé s'il pouvait identifier une photographie du défendeur, ce qu'il a fait. L'interrogatoire s'est alors poursuivi:

D. Avez-vous enquêté sur ces actes?
R. Oui.
D. Quand?
R. J'ai entrepris l'enquête en février 1959, mais il ne s'est rien produit, vraiment, avant le mois de mai 1959. Étant membre de l'aviation, il arrivait et repartait par avion tous les deux jours. Ayant appris qu'il se trouvait en ville le 11 mai, je me suis enquis au champ d'aviation, et c'est ainsi que j'ai découvert qu'il se trouvait dans un hôtel à Montréal. Mes recherches auprès des hôtels m'ont révélé qu'il logeait à l'hôtel...

L'enquêteur s'est, je suppose, mis en communication avec un certain nombre d'hôtels pour voir si le défendeur s'y trouvait. Le témoignage continue:

L'enquête a révélé qu'il s'y trouvait depuis le 11, mais je ne l'ai vu que le 12. M. et Mme... occupait la chambre... de l'hôtel... Dans la soirée j'ai téléphoné à Roy Humphries pour lui demander de me rencontrer à l'hôtel, ce qu'il a fait vers 7 heures. Je me trouvais alors dans le restaurant, de même que les personnes en cause. Lorsque ces

dernières sont sorties, Roy les a suivies jusqu'en haut.

D. A son retour, qu'avez-vous fait tous les deux?

R. Nous sommes restés dans le foyer et les deux autres, c'est-à-dire M.... et la femme qui l'accompagnait, sont redescendus vers les 10 heures. Ils ont ensuite quitté le bar pour remonter environ une heure plus tard. M. Roy les a suivis de nouveau. Nous avons surveillé cette chambre jusqu'à 1 h. 30 du matin; nous étions alors au 13 mai. Une fois entré dans la chambre, après que M.... m'eut ouvert la porte, je lui ai montré ma carte d'identité de même que sa photographie. Je lui ai demandé son nom et il m'a répondu qu'il s'appelait X... Je lui ai alors révélé le but de notre visite.

C'est à se demander si, dans certains de ces hôtels, le personnel ne se rend pas parfaitement compte de ce qui se passe dans quelques causes. Apparemment, de 11 heures du soir à 1 h. 30 du matin, les deux investigateurs se sont promenés à l'étage de l'hôtel où résidait le défendeur et ont surveillé sa chambre. Il n'y a pas de doute que, si un employé de l'hôtel les avait rencontrés, il leur aurait demandé ce qu'ils faisaient là. Ils auraient pu être accusés de vouloir s'introduire par effraction dans les chambres. Mais cela est en dehors de la question qui nous occupe. L'interrogatoire a continué dans les termes suivants:

D. Qu'a-t-il dit en voyant la photographie?

R. Il s'est contenté d'indiquer d'un signe de tête que c'était la sienne.

D. Puis vous vous êtes dirigé vers le lit?

Les honorables députés se rendront compte que M. Lieff n'a pas posé une question, mais qu'en réalité il a fait une assertion. D'après la question, le témoin a conclu qu'il devait répondre oui, ce qu'il a fait d'ailleurs. L'interrogatoire a continué ainsi qu'il suit:

R. Oui, et m'adressant à la femme étendue dans le lit, je lui ai dit: "Vous n'êtes pas madame..., quel est votre nom?" D'abord, elle n'a pas répondu, ni lui non plus, mais je lui ai dit que nous avions des moyens de le savoir et que ces moyens seraient plus désagréables pour eux.

Les témoignages ne concordent pas là-dessus. M. Steele a dit qu'en fait il avait menacé la femme, mais M. Humphries a dit que lorsqu'il lui a demandé son nom elle le lui a dit après un bref silence. Ces deux personnes devraient s'entendre sur les témoignages et rédiger leurs notes avec plus de soin. Sachant comment ces choses se passent, je m'imagine qu'il y eut menaces. Apparemment, M. Steele est le détective principal et je crois qu'on aura eu recours aux menaces pour obtenir les renseignements nécessaires. De toute façon, la co-défenderesse a fini par donner son nom et un mandat-poste et d'autres objets sur lesquels ce nom était inscrit ont permis de l'identifier. On lui a demandé:

D. Savez-vous quelle adresse elle a donnée?

R. Non, il n'y avait qu'une adresse à Shawinigan. Il m'a alors dit d'aller au diable...

[M. Howard.]

Je suis bien certain que le défendeur n'a pas utilisé les mots "au diable" et par conséquent, je pense que le détective ne fait pas un rapport exact de ce qui s'est passé dans la chambre d'hôtel.

Il m'a alors dit d'aller au diable et il s'est montré désagréable. Nous sommes sortis.

Vous voudrez bien remarquer que les choses se passent de la même façon. L'homme commence à se fâcher après que les renseignements ont été obtenus, pas avant. Pas de signe de colère lorsque l'enquêteur frappe à la porte ou encore lorsque le monsieur vient ouvrir dans le plus simple appareil, une serviette. Il n'y a ni colère, ni inquiétude à ce moment-là. Mais une fois les renseignements obtenus, il arrive toujours que l'un des deux se fâche, quand les omissions ne sont plus à craindre, que les éléments de preuve nécessaires ont été recueillis, quand il a été constaté par exemple si le lit avait été défait, s'il avait servi à une ou deux personnes et s'il était resté en désordre. On somme les enquêteurs de partir une fois qu'ils ont bien pris tous les renseignements utiles. Il n'y a pas à réfléchir beaucoup pour se rendre compte que les choses se passent toujours de la même façon et qu'elles ne sont pas des faits de hasard, mais probablement de mise en scène.

Je vois, monsieur le président, que vous parcourez aussi la Chambre du regard. Si je m'aperçois que nous n'avons pas le quorum, je vous en informerai. Pour le moment, c'est assez juste, puisque nous sommes 22, je crois.

M. Pallett: On voit tout l'intérêt que votre discours suscite.

M. Howard: Je sais que mon ami ne s'intéresse pas au discours que je prononce en ce moment et, lorsqu'il est à la Chambre, il ne s'intéresse guère davantage à la plupart de mes discours. Il ne s'acquitte pas tellement bien de ses devoirs puisqu'il devrait être en train de battre le rappel des députés pour que nous fassions quorum.

Une voix: Il n'y a que deux députés du PSD ici.

M. Howard: Il devrait tâcher d'éviter au gouvernement l'ennui de ne pas avoir assez de députés présents.

M. Spencer: Le nombre de députés de notre parti qui sont présents est proportionnellement plus élevé que le vôtre.

M. Howard: Du tout. Notre parti est représenté par 25 p. 100 de ses députés. Je pourrais ajouter que je n'ai jamais représenté une proportion aussi élevée de quoi que ce soit.

M. Spencer: Je n'avais pas vu le député qui siège derrière vous.

M. Howard: Oh, il y est. Pour revenir à notre monsieur qui a commencé à donner du tintouin aux enquêteurs et à montrer un caractère désagréable après avoir fourni les renseignements requis, il est question d'une adresse et je tiens à signaler un point qui n'a pas été élucidé. Je veux parler de l'article 6 de la demande, où il est déclaré que l'adultère a été commis. Voici le texte en cause:

Que le 13 mai 1959, à Montréal...

On fait alors mention d'un hôtel.

M. Pallett: La proportion n'est que de 12½ p. 100.

M. Howard: Cela ne nous empêchera pas de continuer à nous tirer d'affaire. On donne ensuite le nom du défendeur, un autre nom sous lequel il était connu, et l'on déclare ensuite qu'il a commis l'adultère avec la codéfenderesse. On donne alors l'adresse de la codéfenderesse, qui habite un quartier de la ville de Montréal. Rien cependant dans les témoignages n'indique que telle était bien l'adresse de cette femme. La chose est probablement sans grande importance.

D'après les témoignages il n'y avait qu'un lit dans la chambre et ce lit avait été occupé par deux personnes, la codéfenderesse étant couverte jusqu'au cou. Il est aussi question du mobilier, d'une robe et de vêtements qui se trouvaient dans la chambre. Je signale qu'il y a contradiction dans les témoignages au sujet d'une photographie du genre de celles qui servent d'ordinaire à identifier le défendeur. Il est deux ou trois fois question d'une photographie. A la page 11, le greffier a posé les questions suivantes:

D. Voici une photographie. A qui ressemble-t-elle?
R. A mon mari.
D. Vers quelle époque a-t-elle été prise?
R. Il y a environ trois ans.
D. Est-elle très ressemblante?
R. Oui.

On a alors versé la photographie au dossier avec l'inscription pièce nº 2. A la page 15, M. Lieff pose les questions suivantes à l'un des enquêteurs, M. Humphries:

D. Jusqu'à 1 h. 30 quel jour?
R. Le matin suivant, le 13. Nous sommes montés et M. Steele a frappé à la porte. M.... s'est présenté ne portant qu'un essuie-main à la taille. Il n'avait ni pantoufles ni rien d'autre. M. Steele lui ayant demandé son nom, il a répondu qu'il s'appelait... Ayant regardé la photographie que M. Steele lui présentait, il a dit que c'était une photographie de lui-même.
D. S'agit-il de la pièce nº 2?
R. Non, il y avait une autre photographie. Il s'agissait alors d'une photographie du défendeur en uniforme.
Le président (le sénateur Roebuck):
D. N'aviez-vous pas alors en main la photographie qui constitue la pièce nº 2?
R. Je n'ai alors vu qu'une photographie de lui en uniforme de l'Aviation royale du Canada.

Le sénateur Roebuck revient sur la question de la photographie à la page 16, où il dit:

C'est malheureux que le témoin et son collègue n'aient pas eu, lors de l'enquête, la photographie qui est versée au dossier en tant que pièce nº 2. Toutefois, la pièce nº 2 a été identifiée par la demanderesse comme étant effectivement une photographie de son mari, et ces témoins ont identifié la personne qu'ils ont vue comme étant la personne représentée sur la photographie qu'a identifiée l'épouse. Il semble donc que la situation soit assez claire.

Je prétends qu'il n'en est peut-être pas ainsi. Nous savons tous qu'une photo de quelqu'un n'est pas toujours très ressemblante. L'éclairage, l'angle de pose, de face ou de profil, le genre de pellicule utilisée, en blanc et noir ou en couleurs, ce sont autant d'éléments qui peuvent donner des photographies qu'il n'est pas facile de reconnaître. La photographie qui a été déposée comme pièce nº 2 a de fait été identifiée par la demanderesse. Les investigateurs disent qu'il s'agit de la même personne, mais ils n'avaient pas la même photographie. On trouvera dans le dossier la photographie qui y est annexée comme pièce nº 2; on peut l'obtenir facilement. Néanmoins, la photographie dont les investigateurs se sont servis, celle où la personne apparaît en uniforme de l'ARC, nous ne l'avons pas et nous ne pouvons pas la comparer avec l'autre pour voir si en réalité elle ressemble bien à la même personne. Même si mon cher ami, le sénateur Roebuck, avec qui j'ai eu des échanges de vues par la voie des journaux, semble penser que la pièce nº 2 est suffisante, bien qu'il ne l'ait pas comparée à l'autre photographie qu'il n'a pas vue, cette affaire me paraît douteuse.

Il me semble que le sénateur Roebuck, puisqu'il s'est intéressé à ces deux photographies, n'aurait pas dû laisser tomber l'affaire. Il aurait dû exiger qu'on produise la première photographie, afin de s'assurer que la ressemblance entre les deux photographies était suffisante pour exclure toute possiblité d'erreur sur la personne. Tous ceux qui se sont déjà portés candidats dans une élection savent qu'on peut se faire photographier et dire ensuite que la photo n'est pas assez bonne, pas assez ressemblante ou pas assez flatteuse, et la rejeter. Cela vaut non seulement pour les candidats à des fonctions publiques, mais pour les défendeurs et les codéfendeurs qui, en fin de compte, sont humains eux aussi.

Il arrive souvent que les photographies utilisées dans ces causes ne soient pas l'œuvre de photographes professionnels. Voici un cas où le comité aurait dû approfondir les choses. Il aurait dû obtenir des deux enquêteurs la première photographie, afin de s'assurer que les deux photos représentaient bien la même personne. Malheureusement, l'honorable sénateur semble avoir conclu que les

deux photos étaient de la même personne et que la situation était suffisamment claire. Mais comme je l'ai dit, l'honorable sénateur aurait pu s'arrêter sur la question, afin de s'assurer qu'il en était bien ainsi. Je ne dis pas qu'il n'en est pas ainsi, ni que les deux photos ne représentent pas la même personne. Toutefois, il y a possibilité d'erreur, surtout si une photo représente une personne en uniforme et si l'autre représente une personne vêtue en civil.

Nous savons tous qu'un uniforme modifie beaucoup l'apparence. Vous-même, monsieur le président, si l'on vous photographiait dans votre toge d'Orateur suppléant, votre portrait serait bien différent d'un portrait de vous en tenue de ville. Il y a donc possibilité d'erreur.

Mais je me rends compte que mon temps de parole est presque écoulé. J'aurais aimé toucher à d'autres questions relatives au présent bill, mais peut-être en aurai-je l'occasion plus tard.

M. McCleave: Monsieur le président, la requérante est une secrétaire particulière âgée de 30 ans, qui, sur un revenu d'environ $250 par mois, fait vivre un enfant. Si je prends la parole en ce moment, ce n'est pas pour attirer l'attention du comité sur ces considérations humanitaires, car je sais bien que cela ne peut donner grand chose, étant donné l'esprit malfaisant qui anime quelques-uns d'entre nous depuis un certain temps.

Je suis bien aise de ce que mon honorable ami de Skeena n'ait pas soulevé la question de savoir s'il y avait eu de la cabale dans cette cause, car on aurait pu se demander sérieusement s'il convenait que le Parlement étudie ce bill ou non. Le défendeur serait membre de l'Aviation royale canadienne. Il a pris l'avion pour l'Égypte il y a quelques jours. Avant son départ, il a communiqué avec moi plusieurs fois. Il avait pris des dispositions pour se remarier et avait dépensé pas mal d'argent. Il a demandé si le PSD ne pourrait pas changer ses tactiques d'obstruction et permettre l'adoption de ce bill afin que cet argent n'ait pas été dépensé en vain. Je lui ai parlé de la règle contre la cabale, dont j'ai déjà parlé ici, et je lui ai dit catégoriquement de ne pas venir à la Chambre des communes, de ne pas tenter de démarches auprès des députés et de subir sa perte financière. Un jour peut-être, pas dans cette session mais plus tard, on ne verra plus cette attitude malveillante de la part d'un petit nombre pour priver la minorité de ses droits. Je conclus qu'il a suivi mon conseil et qu'il a quitté le pays, plus pauvre qu'avant pour avoir contracté un mariage et payé une forte somme d'argent sans avoir pu obtenir son divorce.

M. Howard: Je ne dirai pas qu'il s'agit de quelque chose de précisément nouveau, bien que la question le soit dans un certain sens. J'avais cru comprendre, sinon directement du député d'Halifax, du moins d'un autre, qu'il y avait dans la série de causes dont nous sommes actuellement saisis, un cas particulier dans lequel certaines dispositions concernant le mariage avaient été prises dans l'espoir que la pétition serait acceptée. Je ne savais pas qu'il s'agissait de la cause à l'étude. Je ne savais rien à ce sujet, ni si l'on avait exercé quelque pression sur les députés, ou si on les avait importunés afin de hâter ou de ralentir quoi que ce soit de cette nature.

J'aurais voulu formuler quelques observations au sujet de ce qu'a mentionné le député d'Halifax. J'estime comme on le sait, que, dans les cas où des enfants sont en cause, nous devrions leur accorder une plus grande mesure de réflexion. Je me suis abstenu de le mentionner parce que le député d'Halifax a déjà invoqué le Règlement quand j'ai parlé du problème des enfants. Vous occupiez à ce moment-là le fauteuil, monsieur l'Orateur, et vous avez statué que notre compétence ne s'étend pas à la question des enfants ou de leur entretien. Votre collègue, qui occupe parfois le fauteuil en votre absence, a rendu une décision analogue. Je crois même qu'il l'a rendue à mon adresse à quatre ou cinq reprises.

La raison pour laquelle je me suis abstenu de mentionner les enfants, sauf pour signaler que l'existence d'un enfant indiquait la consommation du mariage, c'était justement cette décision. Toutefois, on mentionne ici le revenu de la demanderesse, on dit qu'elle doit travailler pour subvenir aux besoins de son enfant. Tous ces renseignements sont dans le dossier. Je suis très heureux que le député d'Halifax ait mentionné ce point. Je répète que je ne l'ai pas fait moi-même parce que je ne voulais pas contrevenir à la décision rendue par Votre Honneur, même si je savais que tous les membres du comité ont l'extrême souci du bien-être des enfants dans chacune de ces causes. Aux termes de la décision dont il s'agit, on nous interdit cependant de nous en occuper. Je dirai qu'en toute occasion où il s'agit d'enfants, je ferai de mon mieux pour m'enquérir oralement autant que possible de leur bien-être.

Dans le cas dont il s'agit, la demanderesse avait obtenu du tribunal la garde légale de l'enfant. Ainsi que l'a signalé le député d'Halifax, la mère est secrétaire particulière et touche un traitement d'environ $280 par mois. L'enfant a quatre ans, âge qu'il a probablement maintenant un peu dépassé. Une tante s'occupe de lui pendant que sa mère travaille. La mère voit l'enfant tous les soirs et veille à ce qu'il soit bien soigné. Si cet état

de choses ne change pas, il me semble que l'enfant ne souffrira pas du point de vue matériel. Si la personne en question se remarie, l'enfant aura père et mère. Quant au mari, il est très rarement venu voir son enfant.

Je le répète, je ne veux pas aller trop loin dans ce sens et vous obliger, monsieur le président, à vous lever et à vous rasseoir constamment pour me rappeler à l'ordre, même si je sais que d'autres membres du comité songent à cela et même s'ils voteront peut-être contre certaines motions que nous pourrons présenter éventuellement afin de demander l'autorisation de débattre la question des enfants.

J'ai tiré une certaine conclusion des observations de l'honorable député d'Halifax. Il a fait mention de quelques "malveillants" et il a dit qu'à cause de leur façon d'agir, les causes de divorce de certaines personnes ne sont pas étudiées aussi promptement qu'elles l'auraient souhaité, compte tenu de la façon dont on procédait par le passé. D'après ce qu'a dit l'honorable député d'Halifax, je présume aussi qu'il me considère comme un des "quelques malveillants" et que l'honorable député de Timiskaming en serait l'autre. Il ne l'a pas dit en termes exprès, mais je suis en droit, je pense, d'adopter cette attitude.

Plaisanterie à part, puis-je dire ceci? L'honorable député d'Halifax peut croire que nous agissons ainsi par malveillance,—ce qui laisserait supposer de la mauvaise foi,—mais on devrait me fournir l'occasion de réfuter pareille allégation afin de prouver à l'honorable député d'Halifax que tel n'est pas le cas. Il ne s'agit pas de malveillance. Il n'est pas question d'un manque d'intérêt envers les intéressés, mais plutôt d'une meilleure compréhension de leurs problèmes domestiques et du grand chagrin,—plus marqué pour certains, suivant les circonstances, —que nous éprouvons à la vue des démarches que ces personnes doivent entreprendre pour résoudre leurs difficultés conjugales. Les habitants d'autres provinces n'ont pas à faire ces démarches qui imposent de longs délais, allant, dans certains cas, jusqu'à une année.

Après un coup d'œil rapide, je constate que dans la cause que nous examinons, il y a presque une année,—le 13 mai 1959,—que l'adultère a été commis. De toute façon, même si nous n'avions pas débattu et discuté ces bills de divorce comme nous l'avons fait, dans un dessein bien précis, il se serait passé dix à onze mois avant que la demanderesse puisse espérer obtenir le divorce ou la solution de ses difficultés. Dans certains cas, le délai dépasse même une année.

Il en est ainsi parce que la demanderesse en question et les autres doivent s'adresser au Parlement, parce que le Parlement ne peut étudier ces requêtes que pendant la session et qu'il ne siège pas toute l'année. Nous avons établi des règles de procédure. L'autre endroit le fait et nous le faisons conformément au Règlement. Nous avons établi des règles au sujet des bills d'intérêt privé, et d'après ces règles, une demande doit être présentée dans un délai déterminé. Si la demande n'est pas présentée à temps, le Parlement ne l'étudie pas. Si la demande arrive juste après le moment fixé, l'intéressé doit attendre la prochaine session. En moyenne, les frais sont environ le double de ce qu'ils sont dans les autres provinces. Ce sont des questions qui nous préoccupent.

Il y a d'autres questions, mais celles-ci sont d'importance vitale. Il y a la question du bien-être et de l'entretien des enfants, dont nous n'avons le droit ni de nous inquiéter ni de nous occuper. Nous pouvons accorder un divorce, mais ne pouvons rien faire au sujet des enfants. C'est un autre aspect malheureux de cette affaire. La juridiction devrait être au même endroit, afin que...

M. McCleave: Le député me permettrait-il une question?

M. Howard: Certainement.

M. McCleave: D'après le député, les lois de la province de Québec concernant la garde et l'entretien des enfants sont-elles suffisantes ou non?

M. Howard: Je ne les connais pas assez pour répondre à cette question. D'après ce qu'on m'a expliqué, il serait suffisamment pourvu à l'entretien et au soin des enfants. Le Code civil du Québec, qui autorise la séparation judiciaire ne permet pas le divorce, même si les raisons invoquées sont les mêmes. En second lieu, dans la province de Québec, la femme légalement séparée de son mari qui reçoit une pension alimentaire pour elle-même, à supposer qu'il n'y ait pas d'enfant ou qu'on n'y ait pas pourvu, perd cette pension dès qu'elle obtient le divorce. Peu importe qu'elle se soit ou non remariée. Mon honorable ami fait signe que non. Pourrais-je demander au député d'Halifax s'il veut dire que je me trompe?

M. McCleave: Non. Je veux signifier seulement que j'ai un gros mal de tête. Je regrette que mon ami l'ait interprété dans ce sens. J'ose dire que j'en serai débarrassé vers le mois d'août.

M. Howard: Vous voulez dire octobre. Nous serons de nouveau en session à ce moment-là après le congé d'été.

De toute façon, il s'agit de faits signalés comme tels au cours du témoignage d'un avocat de Québec, dans une autre affaire en

instance devant nous. Par conséquent, dans cette mesure-là, les lois ne sont pas suffisantes. Oui, il en est probablement ainsi, dans la mesure où les tribunaux, aux termes des lois pertinentes, peuvent s'occuper de l'entretien des enfants. Mais ce n'est pas rendre justice aux intéressés que de diviser la compétence juridique entre, d'une part, le divorce, et, d'autre part, l'entretien des enfants. Nous estimons qu'il est d'autres solutions possibles à ce problème, et qu'elles répondraient davantage aux normes de la justice que le procédé actuel. A notre avis, il y aurait moyen de procéder autrement, et le Parlement n'aurait pas à être saisi de ces affaires, comme il l'est actuellement.

M. McCleave: Monsieur le président, je dois invoquer le Règlement. A mon avis, on aura l'occasion de discuter des modalités générales de l'octroi du divorce lors de la troisième lecture du bill à l'étude ou d'autres bills, ou à l'étape de la deuxième lecture d'autres bills de divorce qui figurent au *Feuilleton*. Cependant, je suis d'avis qu'on n'est pas censé entamer un débat d'ordre général sur ces questions en comité.

M. Howard: J'aimerais formuler une observation au sujet du rappel au Règlement, si l'on n'y voit pas d'objection. Ce rappel au Règlement a été fait parce que le député d'Halifax a parlé de quelques enfants terribles de la Chambre. J'ai cherché à savoir s'il voulait parler du député de Timiskaming et de moi-même. Je suppose que c'est de nous qu'il veut parler. Fort de cette conjecture, je soulevais des objections et je tâchais de montrer que nous ne sommes pas des enfants terribles, mais que nous portons un très vif intérêt à la question du divorce.

M. Pallett: Vous seriez débouté.

M. Howard: Quelqu'un dit que ce sont là des absurdités.

M. Pallett: Débouté. J'ai dit que vous seriez débouté si vous essayiez d'argumenter ainsi.

M. Howard: De toute façon,—le terme m'échappe pour le moment,—cette question nous préoccupe beaucoup et nous aimerions qu'on fasse quelque chose à cet égard. Il existe de nombreuses autres solutions. Les problèmes sont nombreux, et on pourrait les résoudre. C'est pourquoi j'argumentais de cette façon-là. Si je le faisais, c'était afin de signaler à l'honorable député d'Halifax que même si l'expression "quelques malins" est gentille et délicate,—on ne peut certes la considérer comme étant antiparlementaire,—elle n'en reste pas moins, dans les circonstances, trop forte pour que l'honorable député d'Halifax puisse y penser ou l'utiliser. C'est pour cette raison que j'argumentais dans ce sens, c'est-à-dire pour signaler que ce n'est pas la malice qui nous fait adopter cette attitude.

Nous estimons que c'est la seule méthode disponible pour porter à l'attention du comité, du Parlement et du pays la nécessité d'apporter certaines modifications qui établiraient des conditions plus justes et plus équitables à l'égard des personnes des deux provinces en cause qui doivent s'adresser au Sénat et à la Chambre des communes pour obtenir un divorce. Comme je l'ai dit, il y a plusieurs solutions. Chacune allégerait quelque peu le fardeau qui incombe aux gens de ces deux provinces qui veulent obtenir le divorce. Le simple fait qu'un délai d'une année entière entre le moment où l'adultère est commis...

M. McCleave: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement. Cet exposé est très intéressant et a du bon, mais il devrait être fait aux étapes de la deuxième ou de la troisième lecture, au moment approprié, et non pas lorsque la Chambre est formée en comité pour étudier un bill en particulier.

M. Howard: Pour ce qui est de l'objection, monsieur le président, permettez-moi de signaler à l'honorable député d'Halifax que son rappel au Règlement est fondé, mais que son argument est faux. Il serait tout aussi contraire au Règlement de parler de ces choses à la deuxième lecture,—et il le serait davantage à la troisième lecture,—que ce l'est à l'heure actuelle.

M. le président suppléant: Ce qui nous intéresse le plus en ce moment, c'est la façon de conduire nos débats en comité. L'honorable député s'est de nouveau beaucoup éloigné du sujet; je l'invite encore une fois à revenir au bill à l'étude.

M. Peters: Monsieur le président, au sujet de l'objection de l'honorable député d'Halifax, je voudrais signaler que, même si nous nous intéressons à chaque cas particulier dont nous sommes saisis,—et nous apprécions le fait que le président du comité ait déconseillé le travail dans les coulisses des années passées,—il faut quand même se souvenir que nous jugeons chaque cause au fond, non pas sur l'octroi du divorce. C'est peut-être une très bonne chose, pour ce qui est de la présente cause, que le divorce n'ait pas été accordé antérieurement, surtout lorsque ce monsieur, si je comprends bien, est transféré en Égypte. S'il ne s'était pas remarié avant de partir d'ici, s'il avait obtenu ce divorce, il se serait peut-être marié en Égypte et ses problèmes se seraient posés sur le plan international plutôt que sur le plan local.

Dans la présente cause, un règlement de pension a été effectué dans la province de Québec; l'épouse devait obtenir $100 par mois, somme qu'elle a obtenue pendant un peu plus de deux ans, c'est-à-dire environ $2,400. S'il n'avait pas payé cette pension, ou s'il n'avait pas été forcé de la payer, il aurait pu alors payer $2,500 pour obtenir le divorce et il n'y aurait pas eu de problème.

Dans les circonstances, si le président du comité des bills privés veut bien le vérifier, il constatera que l'intéressé a pu économiser $100 par mois de septembre à mai, sa femme ayant décidé qu'elle ne voulait pas cet argent. On dispose donc de ce montant pour défrayer en partie la procédure de divorce.

J'estime qu'il n'y a pas lieu de relever l'argument d'après lequel il y aurait retard indu. Nous devrions, à mon avis, avoir honte de ce qui s'est passé jusqu'ici, au lieu de blâmer quelqu'un de vouloir examiner certains cas en détail. Dans la cause dont nous sommes saisis, nous nous occupons d'un point soulevé par le député de Skeena, d'après lequel dans un certain cas, l'entretien de l'enfant a été examiné comme le relève le 48e rapport. Je citerai ce qu'a dit alors l'avocat en parlant de la question. A la page 12, le sénateur Farquhar a demandé:

D. Si vous obtenez ce divorce sera-t-il tenu de continuer à verser ces $75?

C'est le montant prévu par le tribunal civil de Québec. M. Usher a répondu:

Monsieur le sénateur, je serais probablement mieux en mesure de répondre à cette question. Selon notre jurisprudence, le divorce met fin à l'obligation de faire vivre l'épouse, mais non à celle d'assurer le soutien de l'enfant. Si un jugement rendu par la Cour supérieure de Montréal accorde une pension alimentaire à l'égard des enfants, un divorce obtenu à Ottawa n'y change rien, car il ne s'agit pas d'une pension alimentaire à l'épouse. Je pense que c'est le juge Mackinnon qui, vers 1952 ou 1953, a rendu un jugement en ce sens, déclarant qu'un divorce ne porte pas atteinte à la pension alimentaire payable à l'égard des enfants.

Monsieur le président, je pense que cette déclaration, si elle est véridique,—et je n'ai aucune raison d'en douter,—a et doit avoir des conséquences sur nos décisions visant les versements à l'épouse et aux enfants, et en particulier sur le désir que nous avons souvent exprimé de laisser à la Cour supérieure de la province de Québec le soin de se prononcer sur ces questions, plutôt que de les laisser à Ottawa, alors qu'elles échappent à notre compétence. Nous sommes ici en présence d'une cause intéressante, comme l'honorable député de Skeena l'a signalé. On y trouve un certain nombre de faits qui ne se présentaient pas dans les autres causes, et pour cette raison, il me semble que nous devrions nous arrêter sur les problèmes qu'elle soulève. J'aimerais donner lecture d'un bref passage des témoignages, à la page 12 du 47e rapport:

D. Quand avez-vous cessé de cohabiter comme mari et femme?
R. Au cours de l'été de 1957.
D. Quel genre de vie avez-vous mené avec votre mari un an ou deux avant l'été de 1957?
R. Une vie très pénible.
D. Qu'est-ce qui n'allait pas?
R. Il n'était pas très souvent à la maison et je suis allée voir une auxiliaire sociale.

Si l'on me permet une digression, j'estime que très peu de membres de l'aviation canadienne, surtout dans certains secteurs, habitent chez eux, et cela n'est pas toujours un indice de mauvaises relations, à moins qu'il n'y ait d'autres éléments, incompatibilité, persécution, etc., dont il n'est pas du tout question dans cette cause. Le compte rendu poursuit:

D. Quand avez-vous consulté une auxiliaire sociale?
R. Au cours de l'été de 1957.
D. Pourquoi vous êtes-vous adressée au service social?
R. Parce que je me sentais malade.
D. Avez-vous consulté un médecin?
R. Oh, oui.
D. Qu'avez-vous appris?
R. J'ai appris qu'il m'avait communiqué une maladie vénérienne.
D. Avez-vous suivi un traitement?
R. Oui.
D. Vous portez-vous bien maintenant?
R. Oui.
D. Souffriez-vous de maladie vénérienne à l'époque de votre mariage?
R. Non, monsieur.
D. Depuis le moment où vous avez appris la chose..., c'est à l'été de 1957 que vous l'avez apprise?
R. Oui.
D. ...avez-vous, jusqu'à maintenant, vécu maritalement avec votre mari?
R. Non, monsieur.

Voilà, monsieur le président, qui soulève, à mon sens, quelques questions. On se demande d'abord s'il ne faudrait pas s'occuper de ces personnes comme peut le faire un service social, ce qui écarterait probablement une part du désaccord qui semble imputable à l'emploi de l'aviateur en cause et à ses absences prolongées. Je me suis demandé ce qui résulterait de l'accusation relative à une maladie vénérienne, étant donné que c'est là un élément qui entre en ligne de compte dans les causes de divorce et de séparation et se rattache à la jurisprudence en la matière. Voici ce qu'on trouve à la page 337 de l'ouvrage de Kent Power, qui fait autorité en jurisprudence au Canada:

La preuve de maladie vénérienne chez le mari peut être acceptée, selon les circonstances, comme preuve suffisante d'adultère, à moins qu'on n'explique de façon satisfaisante la provenance de la maladie.

Il est ensuite question d'une cause de l'Alberta, L. C. L., où il fut établi que le mari (défendeur) souffrait de syphilis.

La maladie était récente et à part le témoignage du défendeur, il n'y avait aucune preuve qu'il ait

été atteint de la maladie sans que ce fût de sa faute. Le tribunal a ajouté foi au témoignage de la demanderesse qui a déclaré n'avoir eu de relations sexuelles qu'avec le défendeur. Il a déclaré également qu'il n'avait jamais commis l'adultère depuis qu'il avait épousé la demanderesse presque cinq ans auparavant. On a jugé que, dans les circonstances, la déclaration du défendeur ne constituait pas une preuve suffisante pour repousser la présomption à laquelle donnait lieu l'autre preuve, savoir qu'il avait commis l'adultère. En conséquence, une ordonnance *nisi* devrait être rendue.

On fait mention d'un certain nombre de causes analogues et on signale que, dans chacune de ces causes, une preuve suffisante de cette nature justifie une séparation pour injures graves. On signale en outre, à la page 537, que lorsqu'on juge que le fait de communiquer une maladie vénérienne témoigne d'injures graves, il n'est pas nécessaire de démontrer ou prouver que la maladie a été transmise de plein gré, par négligence ou de façon irréfléchie. On cite la cause de Browning contre Browning en 1911. On y dit que, dans la pratique, à moins qu'un défendeur puisse prouver qu'il a contracté une maladie vénérienne d'une manière qui serait acceptable aux tribunaux, en pratique, la transmission de la maladie constitue une preuve suffisante d'adultère.

Vu que c'est une méthode admise d'établir l'adultère, je m'étonne que le comité de l'autre endroit et l'avocat dans cette cause n'aient pas insisté davantage sur cet aspect de la demande. L'intéressé a sûrement dû recevoir des soins médicaux à ce moment-là. Si les faits sont tels qu'on les a exposés, il y a lieu de conclure, en toute probabilité, que la maladie a été transmise sans nul souci des conséquences. Si cela constitue une méthode acceptable d'établir la preuve de l'adultère,—et les principales autorités du Canada semblent l'accepter comme telle,—je m'étonne qu'un avocat d'expérience comme M. Lieff se soit donné la peine de prouver que l'adultère a été commis plus tard. Le tribunal de la province de Québec a dû tenir compte déjà de cette question, car il a accordé une pension alimentaire et une séparation pour cette raison.

Pour en revenir au témoignage, la question suivante a été posée: Y a-t-il eu entente? La réponse est non. Puis, on a posé les questions suivantes au sujet d'une réconciliation:

D. Y avait-il possibilité de réconciliation entre vous et votre mari?
R. Non.
D. Avez-vous fait tout ce que vous pouviez pour éviter cet échec?
R. Oui.
D. Avez-vous, de quelque façon, poussé votre mari à sortir avec d'autres?
R. Non.
D. Quant vous viviez avec lui, avez-vous consulté un psychiatre au sujet de sa conduite?
R. Oui.
D. Avez-vous exposé vos difficultés au phychiatre?

[M. Peters.]

R. Oui.
D. Et celles de votre mari?
R. Oui.

Je suis surpris que le président du comité sénatorial n'ait pas, lors de ces questions, cherché à savoir pourquoi un psychiatre avait été consulté et quel avait été le résultat du traitement, si l'épouse avait été traitée pour une déficience mentale ou si le mari souffrait d'une affection semblable. Si le ministre de la Défense nationale était présent, il dirait immédiatement, j'en suis sûr, que c'est impossible pour un aviateur et que c'était bien l'épouse qui avait bénéficié du traitement psychiatrique, car de toute évidence les membres de l'aviation militaire ne souffrent pas de troubles mentaux, ou s'ils en souffrent ils sont soignés dans un hôpital pour malades mentaux ou ailleurs.

J'aimerais maintenant examiner le témoignage de M. Steele. Ce qui m'intéresse surtout, c'est de savoir comment on a découvert l'identité de cet homme. Il est dit quelque part qu'on savait dans quelle chambre d'hôtel les personnes en cause se trouvaient: le nº 944.

C'est très bien, l'honorable député peut partir. Je pense que nous sommes en nombre.

Je cite ici le compte rendu:

M. Lieff:
D. Monsieur Steele, pouvez-vous identifier la photographie qui constitue la pièce nº 2?
R. Oui, c'est Joseph Hould.
D. Avez-vous enquêté sur sa conduite?
R. Oui, en effet.
D. Quand?
R. J'ai commencé à enquêter en février 1959, mais il ne s'est rien passé avant le mois de mai 1959. Il fait partie de l'aviation, et il partait et revenait en avion tous les deux jours de la semaine. Le 11 mai, ayant appris qu'il était en ville, je me suis informé à la base aérienne, et on m'a dit qu'il logeait dans un hôtel de Montréal. En m'adressant aux hôtels, j'ai appris qu'il était à l'hôtel Laurentien. Mon enquête a révélé qu'il y était le 11, mais je ne l'ai pas vu avant le 12. Le registre de l'hôtel Laurentien mentionnait M. et Mme Joseph Hould, à la chambre 944. Dans la soirée, j'ai appelé Roy Humphries pour lui demander de venir me retrouver à l'hôtel, ce qu'il a fait vers sept heures. J'étais alors dans le restaurant, et les personnes en cause l'étaient aussi. Quand elles sont sorties, Roy les a suivies en haut.
D. Quand il est revenu, qu'avez-vous fait tous les deux?
R. Nous sommes tous deux restés assis dans le hall d'entrée, et ils sont descendus en ascenseur vers 10 heures, M. Hould et la dame qui l'accompagnait. Après avoir passé environ une heure au bar, ils sont montés. Encore une fois, Roy les a suivis en haut. Nous avons continué à surveiller la chambre jusqu'à 1 h. 30 du matin. Nous étions donc au 13 mai. Quand je suis entré dans la chambre, après que M. Hould m'eut ouvert la porte, je lui ai montré ma carte d'identité ainsi que sa photographie, et lui ai demandé son nom. Il m'a dit qu'il s'appelait Joseph Hould. C'est alors que je lui ai déclaré le but de notre visite.

Je signale ici que les témoins n'ont pas dit comment ils avaient découvert où le défendeur se trouvait. Le témoin ne dit pas qu'il

a consulté le registre. Je ne sais pas si un détective a le droit d'obliger un hôtel à produire le registre. S'il a ce droit, je suis surpris que le témoin n'ait pas vu l'écriture de cet homme, et qu'il n'ait pas examiné le registre. A la page 14, le témoin déclare:

D. Avez-vous vu l'inscription?
R. Oui.
D. Vous n'avez pas pu vérifier l'écriture?
R. Il ne nous a pas laissé le registre bien longtemps.

J'ignore de qui on parle, mais il serait bon de se tenir loin de l'hôtel Laurentien s'il y est permis aux détectives privés de s'y promener librement, de pénétrer dans les chambres à leur gré et d'examiner le registre, si brièvement soit-il, à volonté. J'avais l'impression jusqu'ici que l'hôtel avait une bonne réputation. J'ignorais qu'il s'occupât de la "machine à divorce" en facilitant la tâche aux détectives dans des causes de cette nature. L'enquêteur s'est peut-être fait passer pour un détective à l'emploi de l'hôtel.

Les Canadiens doivent être de sacrés imbéciles si, lorsqu'un farceur inconnu les réveille au milieu de la nuit, ils lui ouvrent la porte et l'accueillent à bras ouverts. Je pourrais comprendre que cela se produise dans les bois où l'on pend une pancarte à la porte, invitant les gens à entrer en tout temps; mais cela ne se fait pas dans une grande ville cosmopolite. Je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait laissé entrer des gens chez soi à trois ou quatre heures du matin.

Qu'on me permette de relater un fait personnel. A New-Liskeard récemment mon fils a loué la salle de la Légion pour y organiser une soirée dansante pour adolescents. Après la soirée, on s'est aperçu qu'un autre membre du comité avait apporté chez lui la clef de la salle. Mon fils s'est rendu chez trois membres du comité à une heure tardive pour essayer de trouver la clef, mais on ne lui a pas ouvert. Il est allé à deux ou trois autres endroits sans succès. Finalement, j'ai dû demander à la téléphoniste de sonner longtemps chez une de mes connaissances avant d'obtenir une réponse. C'est tout simplement déraisonnable de nous demander de croire que des Canadiens soient assez stupides pour accueillir, à trois ou quatre heures du matin, vêtus seulement d'un caleçon ou d'une serviette de bain, des étrangers. Il doit y avoir connivence, aide, de la part de l'hôtel ou présentation erronée des faits de la part des détectives. Ces derniers déposent les témoignages les moins convaincants, les moins solides et les moins croyables, et le président qui s'occupe de ces questions a l'audace de dire que ces bills sont retardés de façon déraisonable.

Je veux parler maintenant d'une autre question importante: la situation de la codéfenderesse dans ces causes. Je n'ai pas demandé quelle est sa situation, mais si j'étais codéfenderesse, je crois que je me défendrais, car ma réputation serait en jeu. Si je ne me défendais pas, cela prouverait ou bien que les faits rapportés sont exacts ou bien que j'ai été engagé pour faire une certaine besogne. Ce n'est pas à moi de dire si cela tient au tribunal des divorces ou au service de moralité à Montréal, mais il conviendrait d'accorder quelque attention à la codéfenderesse.

Dans l'affaire qui nous occupe, on n'est pas d'accord sur l'adresse de la codéfenderesse. M. Steele déclare qu'elle habite à Shawinigan-Falls. Je ne sais pas où c'est, mais j'en ai entendu parler et je suis bien sûr qu'une lettre y rejoindrait la personne à laquelle elle serait destinée. On a parlé d'une carte de la Croix-Bleue d'après laquelle la jeune personne s'appellerait Lorna Challow et son adresse serait Shawinigan-Falls. Le président a alors demandé à quel endroit elle avait reçu son assignation et le greffier du comité a répondu que c'était au numéro 4132 de la rue Parthenais, à Montréal.

Quelle sorte de greffier avons-nous au Sénat? Pourquoi lui avoir envoyé un avis à Montréal lorsque les témoignages donnent Shawinigan-Falls comme dernière adresse connue. Il n'a pas été question avant de l'adresse à Montréal. J'ai déjà signifié des citations; or j'ai toujours pensé qu'il fallait les notifier en personne à la dernière adresse connue de l'individu en cause. Si la complice en cette affaire n'a pas reçu de mandat de comparution, la chose est grave, puisqu'elle ne sait pas qu'elle a l'occasion de venir se défendre devant le Sénat et la Chambre des communes.

Nous ne tenons certes pas à porter les accusations auxquelles ses actes pourraient donner lieu si elle les a admis. Par contre, elle n'a peut-être pas été notifiée et elle ne sait peut-être pas qu'elle peut nier ces allégations. Nous avons l'obligation de nous assurer qu'elle a été assignée. Parce que sa dernière adresse connue est à Shawinigan-Falls, nous n'avons pas le droit de supposer qu'on aurait pu l'assigner à l'adresse de Montréal.

C'est une chose grave. Nous formulons en l'occurrence des accusations contre un tiers. A mon avis, la tierce personne dans ces causes de divorce devrait avoir l'avantage du doute, même si on ne l'accorde à personne d'autre. Si cette jeune personne veut témoigner afin de signaler qu'elle n'est pas coupable d'adultère et n'avait aucune part dans cette cause, il me semble qu'on devrait le lui permettre. Tout le monde se rend compte qu'il

y a eu dans certains cas, dont nous nous sommes déjà occupés, des contradictions. Le député d'Halifax en a mentionné un qu'il a demandé de renvoyer à l'autre endroit. Nous en connaissons d'autres où le témoignage était faux, où le défendeur n'avait pas été notifié et ignorait tout du procès. Nous savons que ce genre de cause existe.

On nous a demandé d'en examiner une et je proposerai de donner au président du comité qui s'occupe de ces causes la possibilité de demander aux membres d'approuver à l'unanimité le renvoi de la cause afin d'élucider ce point. Je demanderai au proposeur du bill s'il n'estime pas, lui aussi, qu'il s'agit d'une question grave et que la tierce personne peut être innocente. Nous savons qu'il existe des avocats et des détectives trop zélés. En effet, dans bien des cas, les sénateurs peuvent également faire preuve de trop de zèle parce qu'ils travaillent sous pression quand ils doivent s'occuper de 500 causes. Ils aimeraient aussi prendre un congé d'un mois, et c'est pour cela qu'ils sont pressés. Pareille hâte peut jouer au détriment de la codéfenderesse dans certains de ces cas. Ne serait-il pas dans l'intérêt de la simple justice de renvoyer la cause afin de déterminer la volonté de la codéfenderesse ou de la défenderesse en l'occurrence?

M. McCleave: Monsieur le président, j'estime qu'il n'y a pas lieu de procéder ainsi dans le cas à l'étude. J'admets qu'on devrait enquêter sur les méthodes de signification. Nous aurons l'occasion de le faire dans une autre cause, mais s'appuyer ainsi sur un simple soupçon me semble franchement une piètre façon d'agir du point de vue juridique.

M. Howard: Monsieur le président, il y a une autre question sur laquelle je veux appeler l'attention du comité. Elle se rattache aux observations formulées par le député de Témiskaming, parce qu'elle a trait aux contradictions relevées dans le témoignage déposé en l'occurrence par les enquêteurs. On se demande, en effet, si ce témoignage,—je ne dirai pas qu'il était faux,—constituait la véritable interprétation de ce qui s'est passé dans cet hôtel.

J'ai exposé en détail qu'il était bien étrange de voir paraître à la porte quelqu'un qui, vêtu d'une simple serviette de bain, ne s'opposait pas à ce que deux étrangers entrent dans la chambre pour lui poser toute une série de questions. On en a parlé suffisamment pour pouvoir affirmer qu'il s'agit de plus qu'une coïncidence. Mais il y a encore un aspect de l'enquête poursuivie par ces deux messieurs qui me fait hésiter. Je crois comprendre que M. Steele est le plus important des deux, du moins lorsqu'il s'agit des dépositions, parce qu'il a témoigné le premier. En effet, on a simplement demandé à M. Humphries de confirmer et d'appuyer ce qui avait déjà été dit. Je mentionnerai certaines questions posées à M. Steele par M. Lieff, et figurant à la page 13. J'en ai déjà parlé, monsieur le président, mais j'aimerais les répéter, ici afin de les rattacher à autre chose. Je donne lecture de la phrase suivante:

D. Après son retour, qu'avez-vous fait tous les deux?

Il parlait du moment où M. Humphries avait suivi les personnes en question lorsqu'ils sont montés au début de la soirée.

R. Nous sommes restés tous deux assis dans le hall d'entrée, et ils,—c'est-à-dire M.... et la femme qui était avec lui,—sont sortis de l'ascenseur à 10 heures environ. Ils sont revenus du bar approximativement une heure plus tard.

Il était donc environ 11 heures puisqu'ils y avaient été à peu près une heure.

Roy les a suivis de nouveau. Nous avons surveillé cette chambre jusqu'à 1 heure du matin, qui se trouvait alors le 13 mai.

Le numéro de la chambre figure plus loin dans les témoignages. Je suis tout à fait sûr qu'il n'y a aucune chambre à l'hôtel Laurentien qui donne sur le hall. C'était une chambre qui donnait sur l'un des corridors. Puis, il donne le reste de sa déposition. M. Humphries a alors été interpellé, assermenté, et on lui a posé un certain nombre de questions. Voici ce qu'on peut lire au haut de la page 15:

D. Quand êtes-vous entré là?
R. Vers 7 heures.
D. Avez-vous rencontré M. Steele?
R. Non, pas tout de suite. Je suis entré dans le hall et il est entré par la porte latérale du restaurant qui se trouve directement à l'arrière, et il m'a fait signe de suivre deux personnes, ce que j'ai fait. Je les ai suivies dans l'ascenseur, et elles se sont rendues jusqu'au neuvième étage, et sont entrées dans la chambre à gauche de l'ascenseur. Je suis retourné alors au hall où j'ai parlé à M. Steele.
D. Laissez faire ce que vous lui avez dit, mais après que vous lui avez parlé, qu'est-ce que vous avez fait?
R. Je suis resté dans le hall jusqu'à 10 h. 30, alors que les deux personnes en question sont descendues.

Il y a contradiction ici. L'un dit qu'il était 10 h., et l'autre dit 10 h. 30. Je suppose que deux personnes assises dans le hall puissent se tromper d'une remi-heure, mais si ce sont des enquêteurs assidus,—ce que, sauf erreur, ces enquêteurs sont,—qui savent qu'ils seront convoqués devant un comité et assermentés, il me semble qu'ils devraient avoir le bon sens de consulter leur montre, ou l'horloge, pour voir s'il est 10 h. ou 10 h. 30. C'est là un passage des témoignages qui présente une certaine contradiction. Je continue:

R. Je suis resté dans le hall jusqu'à 10 h. 30, alors qu'ils sont descendus.
D. Qui sont descendus?

R. L'homme et la femme.
D. Quel homme et quelle femme?
R. Cet homme accompagné d'une femme.

Nous ne savons pas encore de quel homme il s'agit. C'est "cet homme".

D. Qu'est-il arrivé ensuite de ces deux personnes?
R. Ils sont descendus au bar "Kiltie" et sont restés là pendant environ une heure, et sont retournés de nouveau à leur chambre.

Il s'agissait d'un certain numéro au neuvième étage.

D. Qu'est-ce que vous avez fait?
R. Je les ai suivis et j'ai scellé la porte avec un morceau de papier collant.

Si le papier était encore là le lendemain matin, c'était la preuve que la porte n'avait pas été ouverte en leur absence. Si le papier était parti, on pouvait dire que la porte avait été ouverte.

Je suis retourné en bas et nous avons attendu là jusqu'à environ 1 h. 30, alors que M. Steele et moi sommes retournés ensemble.

Un enquêteur dit que les gens sont descendus à 10 h. et qu'ils sont remontés une heure plus tard, ce qui donnerait 11 heures. L'autre dit que ces gens sont descendus à 10 h. 30, qu'ils sont restés une heure et puis sont remontés. Un enquêteur dit qu'ils ont observé la chambre au neuvième étage à partir du moment où ces deux personnes sont montées à 11 h., jusqu'à 1 h. du matin. Je présume qu'ils ont vu la chambre, qu'ils l'ont examinée et qu'ils l'ont surveillée. L'autre enquêteur dit qu'ils sont redescendus et qu'ils ont attendu dans le hall jusqu'à 1 h. 30. Qui a raison? Est-ce que des enquêteurs de ce genre ont tellement l'habitude de présenter des témoignages négligents, sous serment, qu'ils ne se donnent pas la peine de consulter leur montre pour voir quelle heure il est, et ne s'inquiètent pas trop du degré d'exactitude de leurs témoignages dans un cas particulier? Je suppose qu'étant donné leur comparution devant le comité du Sénat et le comité de cette Chambre, ces gens s'imaginent qu'ils peuvent tout faire et donner des témoignages d'une façon négligente.

Ainsi, y a-t-il contradiction quant à l'heure, c'est-à-dire 10 h. ou 10 h. 30, de la part de deux personnes qui se trouvaient là ensemble et qui tous deux savaient certainement, à mon avis, qu'ils devaient comparaître en cour en tant que détectives ou enquêteurs privés et qu'ils devaient révéler certaines choses sous serment. Néanmoins, l'un dit 10 h. et l'autre 10 h. 30. L'un déclare qu'ils n'ont pas perdu la chambre de vue, ce qui signifie qu'ils se tenaient quelque part au neuvième étage, mais l'autre le nie. Je suis monté et j'ai posé du diachylon sur la porte; puis, je suis redescendu, et nous avons attendu dans le hall. Les témoignages des enquêteurs sur ce qu'ils ont tellement fait manquent de précision que je propose que le bill soit déféré, de nouveau, à une date ultérieure, au comité des bills d'intérêt privé, pour que MM. Steele et Humphries aient l'occasion de comparaître devant le comité et de spécifier s'il était bien 10 heures ou 10 heures et demie, s'ils sont montés tous les deux pour garder la chambre à vue, ou s'ils ont attendu en bas jusqu'à une heure et demie.

Cette contradiction jette beaucoup de doute sur les dépositions de ces enquêteurs. On en vient à se demander si, avec les années, ils en sont rendus à se négliger lorsqu'ils présentent des témoignages au comité sénatorial. Ils ne se préoccupent peut-être pas de l'exactitude de leurs témoignages, pourvu qu'ils puissent dire que quelqu'un a ouvert la porte, a demandé le nom de l'homme ou de la femme qui était au lit, et décrire la tenue des intéressés de façon à montrer que l'adultère a eu lieu. Vu la contradiction qu'on relève ici, je suis d'avis que c'est là l'une des affaires qui devraient être étudiées plus soigneusement. Si le comité du Sénat sous la direction de l'honorable sénateur Roebuck se soucie tellement de faire adopter ces bills de divorce à la Chambre, on comprend maintenant pourquoi il nous presse tellement de les expédier.

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur le président, c'est déjà la troisième fois cet après-midi que les deux députés qui siègent dans le coin là-bas prononcent des paroles blessantes à l'égard d'un membre de l'autre endroit. C'est nettement contraire au Règlement de la Chambre.

M. le président suppléant: Oui, l'objection me semble bien fondée. Le député devrait s'abstenir de toute observation sur un membre de l'autre endroit.

M. Howard: Bon, je m'en abstiendrai. Je ne tiens certainement pas à enfreindre le Règlement de la Chambre, ni à critiquer les membres de l'autre endroit, surtout mon bon ami, l'honorable sénateur. Cependant, le témoignage obtenu sous sa présidence appelle certainement un second examen étant donné les contradictions que j'ai signalées. Il y a contradiction au sujet de l'heure. Les deux enquêteurs n'étaient pas sûrs s'il était 10 heures ou 10 heures et demie. Ils n'étaient pas non plus certains d'avoir été dans un corridor au 9e étage pour observer ce qui se passait dans une chambre ou d'être restés dans le hall d'entrée où ils auraient attendu jusqu'à 1 heure et demie.

En toute déférence, monsieur le président, j'estime qu'il s'agit là d'un cas qui nécessite

certaines mesures, peut-être après que rapport aura été fait du bill; c'est-à-dire qu'il faudra le renvoyer au comité des bills privés afin que ces contradictions dans les témoignages puissent être tirées au clair. A cet égard, je dirai que j'ai beaucoup d'admiration pour l'honorable député d'Halifax, pour sa formation juridique, sa perspicacité et son expérience. L'honorable député pourrait peut-être faire bénéficier la Chambre de son expérience dans ce domaine et nous dire si, oui ou non, en tant que président du comité et parrain du bill, il estime qu'il serait sage de renvoyer ce cas au comité des bills privés afin de vérifier ce qu'était, en réalité, la situation qu'ont constatée les deux détectives, et afin de tirer au clair la contradiction de leurs deux témoignages.

M. McCleave: C'est toujours là un point litigieux dans ces cas juridiques. Si des témoins donnent deux témoignages semblables, l'avocat opposant invoque l'argument de la connivence, disant qu'ils agissent de concert. D'autre part, s'il y a divergence d'une demi-heure ou à peu près, alors on formule des critiques comme celles que mon honorable ami a formulées contre ces témoins. Son point de vue, à mon avis, est raisonnable, en ce sens que, au procès, on aurait dû leur demander d'expliquer ces divergences. Mais je ne crois pas que les différences qu'il y a dans leurs témoignages soient importantes au point qu'il y ait lieu de procéder de la façon préconisée par l'honorable député.

M. Peters: Je trouve surprenant et inquiétant que, dans la présente cause, nous ne soyons pas encore parvenus à établir si, oui ou non, le défendeur ou la cofédenderesse aient été mis au courant des moyens de défense à sa disposition. Il est arrivé parfois que leur codéfenderesse s'est présentée devant le Parlement en qualité de témoin pour essayer de prouver la thèse du défendeur. Mais il peut arriver que la situation ne soit pas telle qu'on la représente. Il peut arriver que la codéfenderesse n'ait pas été dans la situation que laissent supposer les éléments de preuve. Elle peut être passée à la chambre d'hôtel pour prendre un coup et avoir ensuite été représentée comme codéfenderesse dans une affaire de divorce. Dans la présente cause, peut-être ne savait-elle même pas que la présente action était en cours, ou qu'elle pouvait se présenter devant le Sénat ou devant notre comité pour se faire entendre.

Bien sûr, le Sénat n'a pas de reproches à se faire. Ne parlons pas des sénateurs. Je crois cependant qu'ils ont fait un piètre travail. Nous n'avons pas besoin de les nommer. Il n'y en a que quatre qui font partie du comité.

[M. Howard.]

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur le président. On a fait une allégation directe contre des membres de l'autre endroit. Je dis que c'est absolument contraire à notre Règlement. Je pense que c'est indiqué à la page 107. Je me reporte à la page 107 de la quatrième édition de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, article 35 du Règlement, qui se lit comme il suit:

> Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale, ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leur membre.

J'estime que cela s'applique au présent cas.

M. Peters: Au sujet du rappel au Règlement, permettez-moi de dire que je n'ai certes pas voulu faire allusion à la réputation ou à la personne d'un sénateur en particulier. Je pense que l'audition de cette cause par le comité du Sénat a été négligée et je pense aussi que nous l'avons prouvé en parlant d'au moins sept ou huit contradictions qu'on relève dans les témoignages. Je dis, monsieur le président, que je n'ai voulu blesser aucun sénateur, mais que je m'en suis pris plutôt aux travaux du comité de l'autre endroit. Permettez-moi de signaler de nouveau pourquoi je crois que cette déclaration s'applique à la présente cause et aux présents témoignages.

Si vous voulez bien vérifier, monsieur le président, vous constaterez qu'au témoignage figure la signature de E. S. Lawrence et G. R. Baker, sténographes officiels et assermentés du Sénat du Canada. A mon avis, aucun témoignage n'a été déposé qui ne figure au dossier. J'aurais pensé que lorsqu'on signifie une assignation ou une citation à la codéfenderesse, on devrait lui faire tenir cette notification à sa dernière adresse. Or on n'a pas signifié cette citation à la dernière adresse de la codéfenderesse. Elle lui a été signifiée non pas à Shawinigan mais à Montréal. Je serais curieux de trouver dans le témoignage quelque indice qui aurait amené le comité à utiliser plus particulièrement cette adresse. Elle ne figure pas dans le témoignage des détectives. Le comité ne l'a pas non plus relevée dans la déposition qui lui a été faite. Je me demande donc si pareille adresse existait effectivement, si l'on y a jamais envoyé une notification, ou encore si l'on souhaitait donner à cette jeune personne la possibilité de comparaître pour se défendre contre des accusations peut-être fausses. Que celles-ci soient vraies ou inexactes, qu'elle veuille se défendre ou non, je dirais, monsieur le président, qu'on devrait lui en fournir l'occasion parce qu'elle est la tierce personne en cause et, en l'occurence, partie lésée.

J'ai déjà mentionné que je trouvais ce genre de témoignage assez flou. Ne serait-il pas bon de nous demander ce qui est advenu de la photographie utilisée à l'origine dans la cause qui nous préoccupe? Où les détectives ont-ils subitement trouvé la pièce à l'appui nº 2, soit la deuxième photographie, qui n'est pas celle d'un homme en uniforme d'aviateur, mais une photo tout à fait différente. Le Sénat ne s'est-il pas dit qu'il serait bon d'enquêter sur ce qu'il était arrivé à l'autre photographie, et qui elle représentait, et d'autres aspects encore?

Il est possible que l'adresse, le nom, l'incident et toute la cause ne soient qu'imaginaires. Il serait plutôt logique de le supposer. Nous avons comme preuve une photographie. Mais celle qu'on a utilisée pour identifier les personnes se trouvant dans cette chambre d'hôtel n'est pas la même. Il peut s'agir de la photographie d'une personne tout à fait différente puisque nous n'avons pas vu la photographie dont il s'agit. Personne n'a demandé ce qu'était devenue la photo présentée et pourquoi la deuxième y a été substituée.

Voyons un peu un autre aspect du témoignage. J'ai déjà comparu à un autre titre devant divers tribunaux. Dans toutes ces causes, presque sans exception, les détectives avaient l'habitude, quand ils voulaient obtenir des éléments de preuve, de se rendre dans la pièce voisine afin de pouvoir écouter à travers le mur, ou de se dissimuler dans un placard. Il y a le vieux truc qui consiste à placer un verre près du mur et d'écouter tout ce qui se dit de l'autre côté. On installe des tables d'écoute sur les lignes téléphoniques, si la chose est possible. On fait toutes sortes de choses. Mais non, on ne fait pas cela dans ce cas-ci. Le détective se rend à l'hôtel. Il a libre accès aux grands hôtels. Il se rend à la chambre et dit à l'homme en entrant qu'il est là à cette fin. On ne le met pas à la porte. On ne l'insulte même pas dans la plupart des cas. Dans ce cas-ci, il y a de bonnes raisons de dire, je crois, que cet incident est analogue à bien d'autres que nous allons exposer avant la fin de la session. On peut dire, je crois, que dans ce cas-ci et dans un certain nombre d'autres cas, les incidents racontés sont le fruit de l'imagination des détectives eux-mêmes, et que la situation telle qu'elle est exposée par eux n'existe pas en ce moment, n'a jamais existé et n'existera jamais.

S'il n'en était pas ainsi, je suis tout à fait sûr que le Sénat aurait fait comme il a fait dans d'autres cas et aurait posé des questions qui nous auraient portés à croire qu'ils ont étudié sérieusement ces choses-là. Il est vrai que les sénateurs ont demandé: "Est-ce bien là la photo?" Puis, on leur dit non, que ce n'était pas la photo, mais qu'elle était beaucoup ressemblante. Qui a dit qu'il y avait ressemblance? La femme et les deux détectives. Mais dit-elle qu'elle a vu la première photo, celle sur laquelle se sont fondés les détectives pour effectuer leur perquisition? Non. Elle ne dit pas cela du tout. La question n'a pas été posée. Il n'y a pas eu d'enquête à cet égard. Elle admet que la photo produite au Sénat ressemble à son mari. A mon sens, il y aurait dû y avoir quelque enquête, car il est fort probable que le défendeur, dans ce cas, aurait pu se présenter. Il est certain que cela aurait créé une situation très embarrassante s'il s'était présenté au comité du Sénat et qu'on ait constaté qu'il n'était pas la même personne représentée dans la photo produite pendant l'enquête. S'il eût été la personne figurant sur la première photo, et qu'il se fût présenté là, on aurait posé pas mal de questions et je crois que les détectives auraient dit: "Nous regrettons, mais il s'agit d'un autre cas; nous reviendrons demain à celui-ci."

Pour cette raison, je suis d'avis que le témoignage donné dans ce cas n'est pas corroboré, n'a pas été documenté, et qu'on n'a pas eu l'occasion de le réfuter. J'irais même jusqu'à dire que dans ce cas particulier, ce n'est qu'à la dernière minute qu'on a su si le défendeur avait été invité à assister à ces audiences. Si nous devons nous occuper de ces cas, nous devrons le faire avec beaucoup plus de soin que nous ne l'avons fait dans le passé. Peu m'importe que les comités du Sénat soient paresseux, incompétents ou négligents. Nous ne serons pas incompétents; nous n'allons pas être négligents et nous n'allons pas tout simplement souscrire sans discussion à leurs inefficacités. Nous allons poser ces questions et nous allons obtenir des réponses, ou alors il faudra procéder autrement.

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député a employé des épithètes qui visent directement des membres de l'autre endroit et c'est contraire à l'article 107 de notre Règlement. Je parle des mots "paresseux" et "incompétent".

M. le président suppléant: Il est tout à fait vrai que l'honorable député ne doit pas attenter à la réputation de l'autre endroit. Je suis sûr que l'honorable député de Timiskaming n'en avait pas l'intention. J'écoutais ses observations très attentivement et j'ai eu l'impression qu'il s'oubliait un petit peu.

M. Peters: Je ne prétends certainement pas qu'un des sénateurs soit paresseux ou incompétent. Je parle du rapport ou des éléments de preuve que nous possédons. Ce rapport, ces témoignages et toute la présentation de la cause prouvent l'exactitude des adjectifs

employés. Je n'ai pas d'amis au Sénat. Je ne connais pas plus de trois ou quatre sénateurs. Mais je ne voudrais nullement critiquer un membre de cette assemblée.

M. le président suppléant: Je prierais le député d'être plus prudent.

M. Howard: Il y a une question...

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Howard: Voilà encore cette hâte insensée! Puis-je demander aux honorables membres du comité de se détendre un peu. Ils se pressent tout le temps, et c'est ce qui leur donne des ulcères. Au cours du présent débat, il me semble que le député d'Halifax a fait tout son possible pour nous assurer que les contradictions des témoignages,—que le député de Timiskaming et moi-même avions mis en doute,—n'étaient pas de nature grave. Cependant, on a soulevé, au cours de cette étude, deux ou trois points assez importants auxquels j'estime que ni l'honorable représentant d'Halifax, ni quelqu'un d'autre, n'ont donné de réponse satisfaisante.

L'un est la question des deux photographies. Le député de Timiskaming en a parlé en détail. Il a signalé un certain point que j'ai mentionné également. Comment pourrons-nous savoir si une de ces photographies est identique à l'autre ou même si les deux photographies représentent la même personne? S'il s'agit dans les deux cas de la même personne, les photos sont-elles assez ressemblantes? C'est ce que nous ne savons pas. Nous ne sommes pas certains. Les témoignages ne sont pas du tout clairs là-dessus. Le seul commentaire que nous ayons, c'est celui du sénateur Roebuck, qui a déclaré que selon lui, la ressemblance est suffisante.

Deuxièmement, l'adresse de la codéfenderesse n'est pas claire. Le député de Timiskaming signale que l'assignation a été remise à la codéfenderesse à 4132 rue Parthenais, Montréal, mais c'est là la seule mention de son adresse dans tout le rapport. Or la requête mentionne une toute autre adresse. La requête déclare qu'elle habitait la maison nº 30, 956e avenue, Pincourt, district de Montréal. La requête dit une chose, et le compte rendu, une autre; de fait, il ne s'agit pas d'un témoignage, mais seulement d'une affirmation du greffier du comité, sur l'endroit où l'assignation lui a été remise. Il y a donc là un conflit. Je ne partage pas les vues de l'honorable député d'Halifax au sujet de la discordance dans les témoignages des deux enquêteurs, même si je sais que, selon lui, les gens ne disent pas tous la même chose, et qu'on peut prétendre que leurs témoignages sont truqués parce qu'ils se sont consultés. Mais dans la présente cause, il y a deux enquêteurs dont l'un téléphone à l'autre et lui dit de venir à l'hôtel. L'autre vient donc à l'hôtel et tous deux font équipe. Alors pourquoi ne s'entendent-ils pas sur la question du temps? On peut douter bien plus d'eux du fait qu'ils ne savent pas que c'était au même moment, car ils ont travaillé ensemble dans cette cause, qu'on peut douter d'eux lorsqu'ils disent que c'était au même moment; on peut les accuser de collaboration.

Comme l'a signalé l'honorable député d'Halifax, ces deux témoins ne sont pas dissociés l'un de l'autre et paraissent en cour pour rendre témoignage au sujet d'une chose que chacun d'eux a vue séparément et au sujet de laquelle ils n'étaient pas censés travailler ensemble. Il s'agit ici du témoignage de deux personnes faisant équipe. L'une d'elles téléphone à l'autre et l'invite à la rejoindre, ce que cette dernière a fait, et ensuite, chacune rend un témoignage à l'appui du témoignage de l'autre. M. Steele a dit que son associé, M. Humphries, est venu le rencontrer au restaurant et qu'il l'a ensuite suivi à l'étage supérieur. Ensuite, M. Humphries dit qu'il a reçu un appel de M. Steele, qu'il s'est rendu à l'hôtel mais qu'il ne l'a pas rencontré immédiatement. Il a ensuite reçu un signal de son collègue, l'invitant à suivre les deux personnes qui montaient dans un ascenseur. C'est un effort de collaboration,—deux personnes qui travaillent ensemble.

A mon avis, il faudrait examiner inofficiellement, mais très en détail, des témoins assermentés, examen auquel nous ne pouvons nous livrer au comité de la Chambre. Seul le comité des bills privés peut procéder de la sorte. Je signalerai,—ou plutôt je donnerai préavis de mon intention en l'occurrence, afin d'avertir les députés,—que si cette cause arrive à l'étape de la troisième lecture, ce qui serait possible un jour comme aujourd'hui, j'ai l'intention,—étant donné les raisons indiscutables,—que je viens de citer, des raisons auxquelles on n'a pas répondu, et auxquelles les témoignages ne donnent également pas de réponse, mais sur lesquelles ils sèment la confusion, questions qu'il y aurait lieu de mettre au clair,—de présenter une motion officielle appuyée sur ces raisons et tendant à ce que le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois mais renvoyée au comité permanent des bills privés pour que celui-ci examine plus en détail ces doutes, ces questions, ces points obscurs et confus, ainsi que les témoignages contradictoires déposés.

M. Peters: Monsieur le président, la question m'intéresse. C'est un des rares cas dont nous avons été saisis, dans lesquels mes doutes se rapportent, non pas aux parties principales,

mais à la tierce personne. Nous avons là un aviateur qui se déplace beaucoup et dont le comportement chez lui n'est pas jugé satisfaisant par son épouse. Cependant, nous constatons qu'il arrive à Montréal, qu'il y loue une chambre dans un grand hôtel cher, où se déroulent les événements dont nous avons déjà parlé.

On nous demande donc, il me semble, de croire que les faits signalés sont exacts et que les résultats de l'enquête menée par les deux détectives correspondent à la réalité. On nous demande de croire ce que nous raconte l'épouse, histoire assez curieuse en elle-même où il s'agit d'une personne déséquilibrée, d'un psychiatre qu'on appelle, puis d'une discussion de problèmes médicaux avec un membre de l'assistance sociale, et même d'un médecin qu'on mêle à la cause. L'histoire est vraiment confuse au sujet des deux intéressés. On peut admettre qu'il y a de bonnes raisons,—pas nécessairement la raison avancée, mais d'autres bonnes raisons,—pour procéder à une séparation, même si les motifs sur lesquels nous nous appuyons sont différents.

Ce qui m'inquiète surtout, c'est la situation dans laquelle se trouvent les sénateurs et les députés en acceptant le témoignage des deux enquêteurs,—comme s'intitulent ces gens. Je ne sais s'il s'agit de détectives privés. Je doute fort que l'un d'eux le soit, et je ne connais pas exactement l'état de l'autre. Je doute que ce soient des détectives compétents dans le vrai sens du mot. Il est probable qu'ils gagnent leur vie avec cette combine et qu'ils ne se livrent pas à un véritable travail de détective. Mais, évidemment, ils sont de connivence avec l'hôtel, car ils ne louent même pas de chambre et ne prétendent même pas y demeurer. Ce genre de témoignage est accepté sans qu'on songe à protéger ce qui, dans ce cas, est une tierce partie.

A la page 13 des témoignages, M. Steele déclare ce qui suit:

> Lorsque j'ai été admis dans la chambre, après que M. Hould eut ouvert la porte, je lui ai montré ma carte d'identité ainsi que cette photo et lui ai demandé son nom. Il m'a répondu que son nom était Joseph Hould. Et puis je lui ai exposé l'objet de notre visite.
>
> D. A-t-il dit quelque chose à propos de la photo?
>
> R. Il a tout simplement fait oui de la tête que c'était bien lui.

Il n'a pas dit que c'était lui; il n'a fait que oui de la tête.

> D. Et puis, vous vous êtes rendu près du lit?
>
> R. Oui, et je me suis adressé à la femme étendue dans le lit et lui ai demandé quel était son nom. En premier, elle n'a pas dit un mot, pas plus que lui, mais je lui ai dit que nous avions d'autres moyens d'obtenir ce renseignement et que ce serait plus désagréable pour eux.

Il voulait probablement dire par là que si elle ne le lui disait pas, il lui torderait le bras, la battrait, volerait son sac à main ou ferait certaines des autres choses dont nous avons déjà entendu parler dans des causes précédentes. Je me demande pourquoi le comité de l'autre endroit ne lui a pas demandé quels étaient ces moyens. Permet-on le chantage? Ont-ils quelque moyen de s'adresser à l'employeur et de lui demander si elle sera congédiée de son emploi? Ont-ils certaines méthodes à Montréal pour rendre les choses désagréables? Je sais qu'il existe un grand nombre de choses qui pourraient être fichument désagréables, si elles étaient appliquées par des détectives sans scrupule, d'après les explications qu'ils nous donnent de la façon dont ils règlent certaines choses.

De toute façon, ils ont obtenu les renseignements qu'ils voulaient, et elle a finalement dit qu'elle s'appelait Lorna Challow. Ce nom figurait sur un mandat-poste, ainsi que sur d'autres choses, pour l'identifier. Normalement, nous ne donnons pas le nom de ces personnes, mais je veux mentionner celui-ci pour la raison qu'elle pourrait lire ce que je dis présentement, ou lire un compte rendu dans un journal et apprendre ainsi qu'elle-même, ou une autre personne utilisant son nom, est co-défenderesse dans une cause de divorce à Ottawa, dont elle n'est peut-être pas du tout au courant.

Il n'y avait aucune adresse, sauf celle de Shawinigan. J'ai déjà signalé que Shawinigan n'est pas une petite ville. C'est un endroit bien connu des gens de l'Ontario et j'imagine qu'il est assez bien connu également dans la province de Québec. Une adresse à Shawinigan-Falls, sans autres détails, ne serait pas satisfaisante et même si la personne était déménagée récemment à Montréal, il est bien probable qu'on aurait une bonne chance de lui dire qu'elle a eu l'occasion de comparaître à Ottawa et de défendre sa réputation contre cette accusation. J'imagine qu'elle devrait déménager à Montréal car elle devrait changer sa carte médicale et sa carte de la Croix-bleue. L'accusation d'adultère est, bien entendu, aussi fausse que d'habitude:

> D. Combien y avait-il de lits dans la chambre?
>
> R. Un seulement. Il était occupé par deux personnes. Elle était couverte jusqu'au cou.
>
> D. Avez-vous vu autre chose dans la chambre?
>
> R. Oui, des articles d'ameublement, sur lesquels se trouvaient une robe et des vêtements.
>
> D. Quelle sorte de vêtements?
>
> R. Une robe rouge que nous avions vue sur elle auparavant. Elle se trouvait sur la chaise.
>
> D. Veuillez regarder la demandresse et nous dire si c'est bien la femme que vous avez vue dans le lit?
>
> R. C'est la première fois que je vois cette femme.

Voilà comment on expédie les choses! Voilà comment on fonde des accusations d'adultère! J'ai déjà donné lecture de ce qui constitue une accusation d'adultère, et il ne s'agit pas

simplement d'y penser. Cependant, voilà le témoignage que les détectives ont rendu. Je ne me préoccupe pas trop de savoir si le témoignage de l'un est confirmé par l'autre. Certes, il le devrait, car l'un embauche l'autre et celui-ci doit rendre le témoignage qu'on lui demande de rendre. Il ne rendrait pas un témoignage qui ne confirmerait pas le témoignage précédent, à moins d'être incompétent, d'être probablement un tout jeune homme qui se laisserait impressionner par ce qu'il voit. C'était peut-être sa première cause; je n'ai pas vérifié cela. Je ne sais s'il a joué un rôle dans bien des causes.

Il y a aussi la question de l'écriture. Nulle part ils n'ont établi que c'était bien l'aviateur qu'ils recherchaient. L'homme n'a jamais dit qu'il l'était. Il n'a pas eu à faire de supposition de personne, car il n'a pas répondu à la question; il s'est contenté de faire un signe de la tête. Il paraît surprenant que, pour cet élément de preuve recueilli en mai 1959, le détective ait pu se rappeler ici que l'homme avait fait un signe de la tête. Mais il n'est établi nulle part qu'il s'agissait bien de l'aviateur, ni que la codéfenderesse était effectivement la dame qui a été nommée, ni même que cette dame existe. Ce n'est pas prouvé.

Rien n'indique que la notification normale lui ait été envoyée. Peut-être le parrain du bill pourrait-il nous dire quelles sont les formalités prévues par la loi pour inviter ces gens à se présenter devant le comité lorsqu'ils sont mis en cause autrement qu'à titre de parties et pour lui faire savoir qu'ils n'ont pas à témoigner si leur témoignage risque de les impliquer, qu'ils peuvent témoigner par l'entremise d'un avocat, et que leur témoignage sera d'un certain poids s'il revêt la forme d'une déclaration assermentée. Ces personnes pourraient se présenter à l'avocat de la partie adverse, à ce qu'on me dit, et lui remettre leur témoignage si elles le désirent, et ce témoignage serait d'un certain poids sans risquer de les obliger à comparaître, et peut-être à s'incriminer elles-mêmes. Elles pourraient cependant faire parvenir au comité les témoignages qu'elles voudraient lui communiquer, sans s'exposer à des accusations de parjure ou d'adultère.

C'est là un point très important, surtout pour les personnes qui ne sont pas prévenues de ces possibilités. Le parrain du bill hoche la tête. J'imagine que c'est à cause de sa migraine, mais au cas où je me tromperais, je dois dire que je serais très surpris qu'il veuille signifier par son geste que ces gens ne devraient pas être mis au courant de leurs droits. Ce n'est pas là l'avis des tribunaux, et à l'appui de mon dire, je citerai la page 340 de l'ouvrage de W. Kent Power:

> Bien qu'une action en divorce soit une action purement civile, un aveu d'adultère est tenu pour incriminant, du fait que l'adultère était une offense ecclésiastique...

Parler de l'aspect ecclésiastique, c'est risquer de déclencher tout un débat.

> ...et par conséquent sujette à la censure ecclésiastique. Voilà pourquoi le droit d'être protégé contre les questions tendant à établir l'adultère existe indépendamment du statut ou de la règle...

Puis il y a un renvoi *d*) en bas de page, qui se lit ainsi qu'il suit:

> C'est l'un des principes du droit anglais qu'une personne ne peut être contrainte à dévoiler quelque chose qui pourrait tendre à l'assujétir à un châtiment ou à une pénalité.

M. le président suppléant: Je me demande ce que l'honorable député essaie d'établir par cette citation.

M. Peters: Je veux dire que ces gens ont le droit de s'adresser au Parlement. Je parle au nom de la codéfenderesse dans ce cas. Ils ont le droit de s'adresser au Parlement ou à un tribunal, et de fournir certains renseignements, de diverses manières, afin de réfuter leur adultère, sans s'exposer à une accusation d'adultère. On leur accorde une certaine liberté, car s'ils présentaient des témoignages tendant à prouver une accusation d'adultère, le tribunal pourrait croire qu'il a eu tendance à acculer cette personne au parjure, ce qui serait une nouvelle accusation ajoutée à celle d'adultère.

M. le président suppléant: L'honorable député a un très bon argument, mais je ne vois pas qu'il se rattache au bill.

M. Peters: Je dis que la codéfenderesse dans ce cas n'a pas comparu devant le comité du Sénat pour dire qu'elle n'a pas commis l'adultère. Je dis que la raison pour laquelle elle n'a pas comparu, c'est qu'on ne l'a pas notifiée à sa bonne adresse. Le parrain n'était pas trop obligeant. L'honorable député pourrait dire que je devrais savoir cela,—et je le devrais,—mais je ne suis pas au courant des méthodes auxquelles recourt le Sénat pour envoyer aux codéfendeurs des avis leur signifiant qu'ils peuvent comparaître et se défendre.

M. McCleave: L'honorable député serait-il satisfait si je l'assurais qu'on a recours pour signifier les avis exactement à la même procédure que celle que les provinces emploient dans ces causes?

M. Peters: S'agit-il d'une signification personnelle, d'une signification par lettre recommandée à la dernière adresse connue?

M. McCleave: Dans ces causes, je crois qu'il faut que ce soit une signification personnelle.

M. Howard: Si je comprends bien, cette façon de procéder diffère d'une province à l'autre. Je sais qu'on peut provoquer rapidement une discussion en disant qu'on a été

conseillé par un avocat car immédiatement 30 autres avocats diront le contraire; mais un avocat m'a expliqué que la signification d'un avis à un défendeur ou à un codéfendeur en Ontario exige de la personne qu'elle signe son nom, ce qui, de fait, constitue un reçu...

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous étudions une cause du Québec, non pas une cause de l'Ontario. Je prie l'honorable député de revenir à l'étude du bill nº SD-38.

M. Howard: Avec plaisir. Je me reporte donc au bill et je cite:

> ...considérant que la requérante a demandé que pour l'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous. Et considérant que ce marriage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la requérante ce qu'elle demande:

On dit bien adultère. Il faut nécessairement y avoir une codéfendresse pour que l'adultère ait lieu. Il s'agit maintenant de savoir si la codéfenderesse a été dûment notifiée. Je disais à l'honorable député d'Halifax qu'on ne procède pas ici de la même façon que dans les autres provinces. Si la procédure est la même qu'en Ontario, il devrait y avoir au dossier une copie de l'avis adressé à la codéfenderesse et portant sa signature, c'est-à-dire un récipissé par lequel la codéfenderesse reconnaîtrait avoir été prévenue de cette action.

M. McCleave: Dans le présent cas, je pense que nous trouverions dans nos dossiers un affidavit indiquant par qui l'avis a été remis à la défenderesse, et où il lui a été remis. Je ne saurais me prononcer sur le présent cas, mais l'affidavit ne porterait pas nécessairement la signature de la codéfenderesse pour démontrer qu'elle a accepté l'avis.

M. Howard: Cela soulève un autre point. L'honorable député a parlé de dossiers contenant des affidavits. Ces renseignements pourraient-ils être mis à la disposition du comité à ce stade de la discussion? Cela serait utile dans les causes à venir, car s'il y avait des doutes, on pourrait contrôler les faits sans avoir à deviner. L'honorable député nous dirait-il comment il serait possible de faire venir ici ces documents?

M. McCleave: Si l'honorable député voulait se présenter au comité, il pourrait les obtenir très facilement.

M. Howard: Mon honorable ami est encore à côté de la question. L'honorable député sait que je ne suis pas membre de ce comité; s'il ne le sait pas, il ne devrait pas en être président. J'invite l'honorable député à nous dire comment ces renseignements pourraient être mis à la disposition du comité plénier de la Chambre. Le nombre de membres du comité des divorces est limité, et si l'on mettait les renseignements à la disposition du comité plénier de la Chambre, cela aiderait les honorables députés qui ne sont pas membres du comité des divorces.

M. McCleave: Le comité n'est pas tellement en vogue, j'en suis sûr, qu'il soit impossible d'y trouver une place. On pourrait probablement obtenir des renseignements en s'adressant à la Direction des comités ou au comité des bills d'intérêt privé en général, mais je ne vois pas quelle utilité il y aurait à faire venir ces renseignements ici.

M. Howard: Parce qu'il s'agit, dans le cas présent, d'un point délicat, pourrions-nous remettre à plus tard l'étude du présent bill en attendant que les renseignements soient mis à la disposition du comité plénier de la Chambre?

M. McCleave: Je n'y vois pas d'inconvénient, monsieur le président. Je suis prêt à toutes les concessions. Je suis tout à fait gagné depuis le début du présent débat. Bien entendu, nous pourrions laisser le présent bill tomber à la fin de la liste, et passer à une autre chose et la noyer à son tour sous un flot de paroles.

M. Howard: Mon honorable ami déforme ma pensée. Il nous attribue, par ses insinuations, des choses qui ne sont pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: Non, pas du tout! C'est d'ailleurs ce qu'il a toujours fait, comme on peut le voir en examinant les *Débats*. La seule différence, c'est qu'aujourd'hui, il a le courage de s'exprimer tout haut, au lieu de marmoter de son siège. Je n'ai pas parlé de renvoyer cette cause au bas de la liste. L'honorable député prétend que nous voulons reléguer ce bill aux oubliettes, mais tout ce que nous demandons, c'est qu'il soit mis de côté en attendant que nous ayons les dossiers ici. Cela peut se faire si la Chambre y consent à l'unanimité. Mon honorable ami nous prête des arrière-pensées. S'il veut réserver le bill et l'étudier plus tard...

Des voix: Non.

M. Howard: Quelques députés disent non...

M. McCleave: Permettez-moi d'expliquer ce qui arriverait si nous nous rendions à la demande de l'honorable député. Je ne pense pas que notre direction des comités soit ouverte ce soir et que nous pourrions produire les dossiers ici; par conséquent, cette cause serait renvoyée au bas de la liste et nous passerions à l'étude d'autre chose. L'honorable député semble croire que par une simple

observation comme celle-là on laisse entendre qu'il cherche à nuire; je n'ai pas dit cela du tout.

M. Pallett: Même si c'est la vérité.

M. Howard: J'accepte avec plaisir la rétractation de l'honorable député.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Howard: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance pour l'heure du dîner, nous étions à examiner un certain nombre de détails, dont celui du domicile de la codéfenderesse, et nous nous demandions si l'on avait donné comme il convient à celle-ci avis des poursuites intentées. Nous nous demandions s'il serait possible d'obtenir ce renseignement dans les dossiers et documents officiels relatifs à la cause. J'espère ne pas scandaliser l'honorable député d'Halifax en prenant sur moi d'exercer certaines des fonctions du parrain d'un bill de cette nature et en communiquant au comité des renseignements que j'ai tirés, pendant l'heure du dîner, des dossiers qui se rapportent à la cause. Je signale en passant que ces renseignements n'étaient pas sous la garde de la direction des comités à l'édifice de l'Ouest. Le dossier renferme une déclaration faite sous serment, le 25 juin 1959, devant M. René Ouimet, huissier de la ville de Montréal (Québec), au sujet de l'avis qui aurait été envoyé à la codéfenderesse. D'après cette déclaration la personne en cause a remis personnellement à la codéfenderesse susmentionnée une copie exacte de l'avis ci-joint. Le document lui a été laissé à son lieu de travail. L'adresse de l'endroit où elle travaille est donnée, et elle est également mentionnée précédemment dans les témoignages à titre de renseignement donné par le secrétaire du comité.

Il semblerait donc que la codéfenderesse ait été assignée personnellement. La seule question que je me pose est la suivante: pourquoi l'huissier se chargerait-il de signifier une assignation de cette nature qui, nous nous en rendons tous compte, touche une affaire personnelle complexe. Je me demande pourquoi il va lui délivrer une copie de l'assignation là ou elle travaille. C'est à son domicile qu'il conviendrait de lui signifier cet avis plutôt que de révéler peut-être à ses compagnons de travail qu'elle est mêlée à une aventure de la sorte, surtout quand l'assignation est datée un mois après la requête même, sur laquelle est inscrite l'adresse de sa résidence.

[M. McCleave.]

Qu'il me soit permis ici de faire d'autres observations pour montrer qu'il était possible d'obtenir les pièces, documents et déclarations sous serment relatifs à cette cause, surtout en ce qui concerne l'assignation du défendeur et de la codéfenderesse, ainsi que des copies des assignations et autres documents conformément aux règles de procédure de l'autre endroit dans de telles causes. Je veux indiquer, non seulement à l'intention du député d'Halifax mais aussi pour la gouverne d'autres députés,—je sais que M. Dubroy ne m'en voudra pas,—que ces documents sont conservés dans le bureau du second greffier adjoint. Si quelqu'un désire les obtenir, c'est là qu'il faut s'adresser. Les documents restent en effet dans ce bureau tant que les bills sont à l'étude dans cette Chambre. Une fois les bills adoptés, tous les documents et les témoignages sont renvoyés au Sénat.

M. Peters: Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter que j'ai aussi eu l'occasion de voir ce qui est censé être, j'imagine, le dossier de l'information relative à la signification de la pétition et l'avis de signification. Je les ai lus et je pense qu'ils ont atténué une part des soupçons qu'on a exprimés avant la suspension de la séance. Toutefois, monsieur le président, même après avoir lu tous les documents officiels, je ne parviens pas à comprendre comment on a pu établir le rapport entre l'adresse de Shawinigan-Falls et la signification du double de la pétition à la codéfenderesse par la suite. Ni les documents, ni le rapport complet du comité des divorces du Sénat n'indiquent comment on a découvert qu'elle travaillait à l'adresse indiquée. Je trouve étrange qu'on ait pu réussir à s'assurer de son lieu de travail après ne l'avoir vue que le soir, à moitié vêtue et à une tout autre adresse. Je ne comprends pas comment on a envoyé non pas une assignation, mais une requête à l'endroit où elle travaillait, et comment on a découvert où elle travaillait. Il me semble qu'il existe encore des renseignements quelque part, quelque méthode de recueillir les renseignements qu'on a réussi à obtenir pour découvrir où elle travaillait.

Nous avons dit également que nous nous préoccupons de ce que la codéfenderesse, le défendeur et les autres témoins, qui peuvent avoir de l'importance dans cette cause, n'aient pas été renseignés suffisamment pour pouvoir décider par eux-mêmes s'ils pouvaient comparaître devant le Parlement ou le comité du Sénat et être protégés au besoin, par suite de l'établissement subséquent de la preuve d'adultère, et d'autre part, se défendre s'ils le désiraient.

Ces documents ne me sont pas aussi familiers que les autres, mais ils le deviendront après quelque temps.

M. Small: Vous suivez un cours par correspondance.

M. Peters: Nous en suivons un.

M. Howard: Nous ne voulons pas nous présenter aux examens.

M. Peters: Dans un autre cas, nous saurons où trouver ceci. Il s'agit tout simplement de l'avis de la demande en divorce qu'on remet au codéfendeur. Il n'y est pas dit qu'ils ont le droit de comparaître devant le comité et de présenter leur version de l'affaire, s'ils estiment avoir été accusés injustement.

Il me semble, monsieur le président, qu'en raison de la pratique établie dans le droit anglais, suivant laquelle un défendeur ou un codéfendeur a l'occasion de démontrer la fausseté de l'accusation portée contre eux, on devrait les aviser qu'ils ont l'occasion de comparaître en personne ce jour-là. A mon sens, cet avis ne renferme pas ce renseignement. A mon avis, on devrait faire la preuve devant le comité de l'autre endroit que l'assignation a été délivrée personnellement par le huissier à ces gens, de sorte que nous ne soyons pas embarrassés par le manque de renseignements et que nous n'ayons pas à nous demander si, dans ces causes, la codéfenderesse et le défendeur ont été avertis d'une telle requête.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LOI POUR FAIRE DROIT À STELLA JEAN MARGARET NEWMAN LAMARTINE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill n° SD-39, loi pour faire droit à Stella Jean Margaret Newman Lamartine.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage*

M. Howard: J'aimerais formuler quelques observations à propos de ce bill, en les présentant un peu dans le même ordre que je l'ai fait précédemment sur les faits exposés, le mariage et l'adultère et sur la question de savoir si les faits ont été prouvés ou non. Il ressort du premier paragraphe de la demande que le mariage légal a eu lieu le 8 mars 1928, et du sixième paragraphe, que l'adultère a été commis le 25 mai 1959, à une adresse donnée, à Montréal. Le nom du défendeur et de la codéfenderesse est indiqué.

La demanderesse ainsi que deux témoins, qui étaient des détectives, MM. Etheridge et Paquette, ont prouvé que l'adultère avait été commis. On lit à la page 9 des dépositions que la demanderesse a comparu, a été assermentée et que le greffier du comité lui a posé des questions sur son nom, son âge, sa profession et son domicile.

Ensuite, on lui a posé la question suivante:

D. Etes-vous mariée et, dans le cas de l'affirmative, avec qui?
R. Je suis mariée à...

Elle donne le nom du mari, qui est défendeur dans cette cause.

D. Quand vous êtes-vous mariée?
R. Je me suis mariée le 8 mars 1928.
D. Où?
R. À Montréal.
D. Qui vous a mariés?
R. Le révérend Clare.
D. De quelle religion êtes-vous?
R. Je suis protestante, unitarienne.
D. Et votre mari, quelle est sa religion?
R. Mon mari est également unitarien.
D. Je vous montre un document. Le reconnaissez-vous?
R. Oui, c'est mon acte de mariage.
D. Les déclarations qu'il renferme sont-elles vraies et exactes?
R. Oui, elles sont vraies et exactes.

Cela démontre que la première condition du bill a été remplie, c'est-à-dire que le mariage a bien été contracté entre la demanderesse et le défendeur. Nous avons la preuve que le mariage a été consommé, puisque trois enfants sont nés de ce mariage. Dans les limites permises par le Règlement, concernant les enfants, je voudrais lire un passage de la page 10 des témoignages. M. Usher, qui est de Montréal et qui était avocat de la demanderesse, a posé les questions suivantes:

D. Des enfants sont-ils nés de ce mariage?
R. Oui, trois enfants.
D. Voulez-vous nous donner leur nom et leur âge, s'il vous plaît?

Suivent les noms des enfants, ainsi que leurs âges respectifs, soit 31, 27 et 11 ans. Il est dit ensuite que l'aîné est marié et que le deuxième vit et travaille en Californie. Le plus jeune, âgé de 11 ans, vit avec la demanderesse. Elle en prend soin depuis sa naissance.

Il est beaucoup question des instances en séparation. On voit à la page 10 que M. Usher pose la question suivante:

D. N'est-il pas vrai que nous avons inscrit une action en séparation en votre nom devant la cour supérieure de Montréal peu de temps après?

Il veut dire peu de temps après une querelle entre le témoin et son mari en 1957. Elle a répondu oui.

D. Est-il jamais retourné chez lui...

C'est alors que le sénateur Roebuck dit:

Est-ce mentionné dans la requête?

A quoi M. Usher répond:

Non, la requête a précédé la poursuite judiciaire.

Puis on parle un peu d'entretien, à propos de l'instance en séparation. On demande au témoin:

D. Vous entretenait-il à ce moment-là?

R. En partie. Je devais travailler, car cet argent ne suffisait pas à ma subsistance.

D. Et après son départ, vous envoyait-il quelque argent?

R. Il ne payait que le loyer parce qu'il y était naturellement obligé.

D. Est-ce qu'un jugement de la Cour supérieure ne vous a pas accordé la garde de l'enfant...?

R. Oui.

D. Et une pension alimentaire de $75 par mois pour l'entretien de l'enfant?

R. C'est exact.

Avant de passer aux témoignages, je dirais qu'on pouvait se demander si la pension alimentaire était pour la femme ou pour l'enfant. Il en sera question dans un instant. Voici la question suivante:

D. A-t-il versé le montant de $75?

R. Parfois oui, parfois non. Très souvent il ne s'en acquittait pas.

D. N'est-il pas vrai que vous avez dû communiquer avec notre bureau à bien des reprises pour recorder à votre mari de verser cette pension de $75?

R. Oui.

Le sénateur Roebuck a ensuite posé d'autres questions:

Avant de passer à autre chose, monsieur Usher, j'aimerais poser quelques autres questions.

D. Vous avez obtenu du tribunal un jugement contre votre mari lui enjoignant de vous verser une allocation de $75 par mois, si je ne m'abuse, en vue d'assurer l'entretien de l'enfant?

R. Oui.

D. Et a-t-il été tenu de verser quelque chose pour vous-même?

R. Rien du tout.

D. Avez-vous fait une requête en ce sens?

R. Non.

M. Usher prête alors main forte au comité, non pas en posant des questions, mais en fournissant des renseignements intéressant certaines procédures légales et les fonctions du tribunal supérieur en ce qui a trait à la séparation et aux allocations. Il apporte ces explications au sénateur Roebuck. J'en ai déjà parlé, mais je relève à la page 12 un autre commentaire de M. Usher à propos du versement de l'allocation.

Je pense qu'il serait bon que le comité soit au courant, s'il ne l'est pas déjà, de cette circonstance particulière qui existe dans la province de Québec. Je ne sais si elle existe également dans les autres provinces. Quoi qu'il en soit, c'était du nouveau pour moi quand j'en ai pris connaissance à la lecture des témoignages. Je pense que les autres membres du comité trouveront utile d'en prendre connaissance, sinon pour la cause présente, du moins pour plus tard, quand des questions semblables se poseront. M. Usher, à partir de la page 12, a donné des renseignements supplémentaires en réponse à une question d'un autre sénateur. Voici ce qu'il a dit:

Monsieur le sénateur, je serais probablement mieux en mesure de répondre à cette question. Selon notre jurisprudence, le divorce met fin à l'obligation de faire vivre l'épouse...

[M. Howard.]

C'est ce que j'ai dit précédemment, comme vous vous en souviendrez, monsieur le président, au sujet de la dernière cause que nous avons étudiée. Je reprends la citation:

...mais non à celle d'assurer le soutien de l'enfant. Si un jugement rendu par la Cour supérieure de Montréal accorde une pension alimentaire à l'égard des enfants, un divorce obtenu à Ottawa n'y change rien, car il ne s'agit pas d'une pension alimentaire à l'épouse. C'est M. le juge Mackinnon, je pense, qui vers 1952 ou 1953 a rendu un jugement dans ce sens, à savoir qu'un divorce ne change rien à la pension alimentaire payable à des enfants.

On est donc fondé à conclure que l'enfant, qui a maintenant 11 ans, touchera $75 par mois, que la pétition soit accordée ou non. La suite du témoignage de la requérante que celle-ci a donné en réponse aux questions du sénateur Roebuck, me porte à croire d'ailleurs que le garçon recevra d'assez bons soins:

D. Le garçon va à l'école, n'est-ce pas?

R. Oui, il va à...

Elle a donné le nom de l'école. Et l'interrogatoire continue:

D. Y a-t-il quelque difficulté au foyer? Vous vous absentez pour votre travail, n'est-ce pas? Quel âge a-t-il?

R. Il a 11 ans.

D. Se pose-t-il quelque difficulté à son égard?

R. Non. Il fréquente une école privée où il a la permission de rester jusqu'à 4 h. 30, notamment pour faire du sport. Comme nous demeurons assez près de l'école, il revient à pied à la maison et j'arrive vers 5 heures. Et la personne qui dirige l'école reste chez moi.

Permettez-moi de signaler que l'interrogatoire révèle ensuite que le principal de l'école est aussi une femme de sorte qu'il n'y a pas de problème de ce côté-là. M. Usher, l'avocat de la demanderesse, déclare qu'il est le conseiller juridique honoraire de cette école et que M. Frosst, de la *Frosst Chemical Company*, en est le président.

Tout le monde semble croire que cette école est une excellente institution et que l'enfant aura une excellente chance de s'y instruire et que le versement de $75 par mois aidera quelque peu à pourvoir à ses besoins.

Ces événements se sont produits en novembre 1957 et par la suite, comme je l'ai dit, la demande en divorce a été déposée et des instances en séparation ont été instituées. Toujours au sujet des événements qui ont abouti à cette séparation, M. Usher a posé les questions suivantes:

D. Avant son départ en novembre 1957...

Il s'agit ici du défendeur.

...y a-t-il eu quelque indice d'immoralité de sa part à ce moment-là?

R. Oui, il y en a eu. J'étais tout à fait certaine à ce moment-là qu'il sortait avec une autre femme.

D. Comment en êtes-vous arrivée à cette conclusion?

R. Eh bien, j'ai trouvé des marques de rouge à lèvres sur ses vêtements; plus tard une bonne,

qui prenait soin de mes enfants pendant que je travaillais, m'a dit qu'elle devait me quitter à cause de ses assiduités mal venues.

La même chose s'est produite avec la deuxième bonne en 1956. Je ne raconte pas cela afin de parler de la conduite immorale du défendeur, mais pour deux autres raisons. C'est d'abord pour signaler que cela a tendu les relations dans la famille. Ensuite, j'ai parlé des bonnes qui travaillaient dans la maison, et du loyer qui est payé, c'est-à-dire $160 par mois,—ce qui est un assez fort loyer pour un appartement,—afin de démontrer que cette famille était passablement à l'aise. J'ignore si elle l'était vraiment ou non. Si je mentionne le montant du loyer et le fait que l'homme et la femme travaillaient,—le mari étant un artiste et vendant des antiquités et ainsi de suite à son propre compte, —c'est simplement pour indiquer qu'on s'occupera convenablement du bien-être de l'enfant,—du moins je l'espère,—si ce divorce est accordé.

Les témoignages indiquent aussi qu'il y a eu connivence ou pardon à l'égard du prétendu adultère ou de l'accusation d'adultère. L'honorable sénateur Roebuck a posé les quelques questions suivantes à ce sujet:

D. C'est-à-dire que vous n'aviez pas de relations sexuelles avec lui?

Depuis novembre 1957.

R. Non.

D. Vous vous plaignez qu'il y a eu adultère? Avez-vous favorisé la chose?

R. Non.

D. Avez-vous été de connivence pour que cela se produise?

R. Non.

D. Lui avez-vous poussé quelque femme dans les bras afin d'obtenir des preuves pour les fins de la présente demande?

R. Non.

Il parle ensuite des sujets que j'ai déjà abordés, de l'enfant qui fréquente l'école et d'autre chose encore. Rien ne prouve qu'il y a eu connivence; je dirais plutôt le contraire. Lorsqu'il s'agit cependant de prouver l'adultère, on remarque des choses étranges. Je dois m'arrêter assez longuement aux témoignages qui sont plutôt longs dans cette cause, si je les compare à ceux qui ont été rendus dans d'autres causes. Afin qu'on ne m'accuse pas, comme on l'a déjà fait, de choisir les témoignages qui confirment mes dires, je me verrai obligé de les citer au long.

M. Ernest Gordon Etheridge, bien connu au comité, est un vieux routier qui s'occupe chaque année de quelque 50 ou 60 causes de divorce. Je crois qu'il a fait enquête dans 60 des causes dont nous sommes saisis à la présente session. Il a une très vaste expérience, je n'en doute pas, non seulement sur la façon de présenter une preuve, non seulement sur la nature des témoignages à recueillir et à présenter au comité, non seulement quand il s'agit de saisir et d'approfondir les aspects précis qu'il devra prouver au comité, mais je suis certain qu'il ne manque pas d'expérience quand il s'agit de prendre des dispositions, dans des causes de divorce, afin qu'un couple soit vu ou "pris", comme on dit, dans une situation compromettante qui permette de prouver l'adultère. De toute façon, M. Etheridge a témoigné, comme l'atteste la page 13. Mettant de côté tous les préliminaires,—c'est-à-dire la date à laquelle ses services ont été retenus et le reste,—et entrant dans le vif du sujet, il commence par donner les résultats de leur investigation.

M. Usher lui a demandé:

D. Voulez-vous nous indiquer le résultat de votre enquête?

R. Par suite de notre enquête, le lundi soir 25 mai 1959, jai commencé à faire le guet, en compagnie de M. Paquette.

Je suppose que M. Paquette est le coinvestigateur dans ce cas.

De la rue Crescent, nous pouvions voir M. X...

Il décrit la station-wagon Ford du défendeur et donne le numéro des plaques matricules de Québec pour 1959. L'atelier et le domicile du défendeur étaient à la même adresse. Il nous donne cette adresse à Montréal. Il poursuit:

Pendant l'enquête, M...

Il donne le nom du défendeur.

...a peut-être passé une fois sur dix par la porte de devant.

On peut voir qu'ils ont monté la garde longtemps à cet endroit puisqu'ils ont pu se rendre compte que le défendeur passait une fois sur dix par la porte de devant. Je suppose qu'ils l'ont surveillé à dix reprises différentes quand le défendeur sortait ou entrait. Il continue:

Quand il arrivait et rangeait sa voiture dans un endroit réservé de la ruelle entre...

Suivent le nom des rues.

...il laissait sa voiture là et montait l'escalier de sauvetage menant à son domicile, au haut de la maison. Ils ne contournaient jamais la maison pour entrer par devant. Ce soir-là, nous étions là à 4 heures et demie, et à huit heures moins cinq environ, nous l'avons vu sortir par l'escalier de sauvetage avec la femme que nous avions vue avec lui plusieurs fois déjà.

Je ne sais pas quel genre d'escalier de sauvetage c'était, puisque je ne l'ai pas vu, mais il joue un rôle important dans les dépositions car il a permis à MM. Etheridge et Paquette d'apporter la preuve. Il poursuit:

Ils ont gardé la voiture rue de la Montagne, au sud de Sainte-Catherine. Ils ont soupé chez Dinty Moore's, puis ils sont partis en voiture du côté de Saint-Lambert, où ils ont parlé à un agent de ville comme s'ils cherchaient une adresse. Ils ont finalement rebroussé chemin et, par le tunnel de la rue Wellington, ils sont revenus rue de la Montagne et ils ont de nouveau garé la voiture dans cet endroit de stationnement derrière...

Il donne une adresse dans l'ouest de la rue Sherbrooke. Je n'ai pas encore donné l'adresse où l'adultère est censé avoir eu lieu, mais je pense qu'il y a erreur de numéro. Le terrain de stationnement de leur secteur auquel on attribue une fois le numéro 1330 revient plus tard sous le numéro 1130. Je suppose qu'il s'agit d'une faute d'impression ou d'un *lapsus linguae* de la part de M. Etheridge dont la langue a fourché. De toute façon, c'est sans importance dans la cause qui nous occupe. Ils sont donc revenus à ce terrain de stationnement et ont escaladé l'échelle de sauvetage. M. Etheridge poursuit:

Après un certain temps, vers 11 heures quart, nous remarquâmes qu'il n'y avait plus de lumière. Ayant attendu qu'il fût près de minuit, nous escaladâmes, monsieur Paquette et moi-même, l'échelle de sauvetage et, une fois arrivés à la porte à laquelle elle menait, nous avons frappé à cette porte.

D'après le témoignage, la maison était plongée dans l'obscurité depuis 40 à 45 minutes. Ils sont montés par l'échelle de sauvetage,—personne ne contestera, j'en suis sûr, que ce n'est pas ainsi qu'on s'introduit d'ordinaire dans la demeure de quelqu'un,—et ont frappé à la porte. Le témoin continue:

Monsieur...

Et il donne le nom du défendeur.

...vint répondre...

Il n'y a pas d'hésitation. Dans certains cas, comme vous avez pu le constater, ils doivent frapper à plusieurs reprises, les lumières ayant été éteintes depuis trois-quarts d'heure ou une demi-heure, avant que quelqu'un vienne ouvrir. Mais, cette fois-ci, tout marche à merveille. Ils ont frappé, et il est venu ouvrir la porte comme s'il donnait la réplique. Ils étaient montés à minuit par l'escalier de sauvetage. Le défendeur a regardé par la porte pour voir qui se présentait ainsi et ils se sont nommés. Ils sont entrés dans l'appartement après s'être identifiés. Voilà, monsieur le président, une situation étrange, comme vous pouvez vous imaginer. Il est minuit, les lumières sont éteintes depuis 11 heures et quart et vous êtes vraisemblablement au lit. Je ne parle pas de vous personnellement, monsieur le président, mais je m'adresse par votre intermédiaire au comité. Donc, on se trouve au lit et quelqu'un arrive par l'escalier de sauvetage, ce qui est d'ailleurs une façon étrange de s'introduire dans votre domicile. On frappe à la porte. Deux étrangers se nomment et pénètrent dans votre appartement. Vous admettez alors qui vous êtes. Dans ce cas, le défendeur a reconnu être un tel, en donnant son nom. Il a également admis que la photographie que les enquêteurs avaient en leur possession était de lui. Voici comment est rédigé le témoignage:

Il était venu ouvrir la porte. Il ne portait que la partie inférieure de son pyjama et des pantoufles.

Puis le sénateur Roebuck demande:

Il était nu de la taille en montant?

R. Oui. Le logement consistait en une petite cuisinette, plus une sorte de pièce double, divisée par des colonnes qui séparaient le vivoir de la salle à manger. Du côté nord, c'est-à-dire à notre droite, où la tête du lit faisait face à la rue Sherbrooke, cette femme, qui nous avait dit qu'elle s'appelait...

Ici apparaît le nom de la codéfenderesse.

...était couchée sur le divan-lit ouvert, du côté le plus près du mur. Nous pouvions voir l'endroit d'où M. Lamartine s'était levé, de son côté du divan-lit ouvert, pour venir répondre à la porte.

D. Que portait-elle?

R. Elle était recouverte d'un drap jusqu'au cou. C'était une nuit chaude, et il n'y avait sur le lit ni couvre-pieds, ni couvertures...

Et ainsi de suite. Ici encore on nous demande d'accepter sans discussion ce genre de témoignage. Deux étrangers montent par un escalier de sauvetage à minuit, et frappent à une porte qui leur est immédiatement ouverte. Ils entrent, s'identifient, montrent une photo à quelqu'un qu'ils ne connaissent pas et qui ne les connaît pas. Il dit: "Oui, c'est moi." Il identifie la photo. Puis ils demandent à une femme couchée dans un lit et couverte jusqu'au cou avec un drap quel est son nom, et sans hésiter, sans poser de questions, elle dit que son nom est madame une telle. D'après les témoignages que nous avons lus dans les autres cas, on a eu recours à des menaces, comme la chose s'est faite dans le dernier cas, où l'enquêteur a dit qu'ils avaient des moyens de lui rendre les choses difficiles si elle ne disait pas son nom. Il y a eu des cas où l'enquêteur a fouillé dans le sac à main de ces dames, en fait commettant une violation de domicile, et, dans ce cas-là, nous pourrions nous y attendre. Mais dans le cas qui nous occupe...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Peters: Quelques instants seulement à propos de ce cas, monsieur le président. Dans ce cas particulier qui nous occupe, l'avocat, M. Usher, a rendu service, à mon avis, au comité, grâce aux observations qu'il a faites à propos du rapport qui existe entre la Chambre des communes et un divorce accordé d'une façon législative et ces gens du Québec qui ont eu la chance, avant de s'adresser au Parlement, de s'adresser à la Cour supérieure du Québec pour obtenir de l'aide pour l'épouse et pour l'entretien des enfants. Il n'est pas sans intérêt, je pense, de lire ce

que M. Usher a dit. On lui a posé la question suivante:

Si vous obtenez ce divorce, continuera-t-il à payer ces $75?

M. Usher a alors répondu:

Monsieur le sénateur, je serais probablement mieux en mesure de répondre à cette question. Selon notre jurisprudence, le divorce met fin à l'obligation de faire vivre une épouse, mais non à celle d'assurer le soutien de l'enfant. Si le jugement rendu par la Cour supérieure de Montréal accorde une pension alimentaire à l'égard des enfants, un divorce obtenu à Ottawa n'y change rien, car il ne s'agit pas d'une pension alimentaire à l'épouse. Je pense que c'est le juge Mackinnon qui, vers 1952 ou 1953, a rendu un jugement en ce sens, déclarant qu'un divorce ne porte pas atteinte à la pension alimentaire payable à l'égard des enfants.

Je suis très heureux que M. Usher, avocat très compétent, ait mentionné cela, car c'est un avis qui devrait être suivi par les requérants. Dans la présente cause, comme on le voit plus loin, il est évident que trois enfants sont issus du mariage. L'un d'entre eux est adulte et marié, l'autre a un bon emploi et a quitté la maison, et le troisième, un garçonnet, suit des cours à l'école privée. Le père paye actuellement $75 pour son entretien, et comme cela se fait en vertu d'un jugement d'un tribunal civil du Québec, le fils continuera à recevoir $75 pour ses frais d'éducation.

J'aurais grand plaisir à faire la connaissance de M. Usher, car j'ai trouvé très intéressantes les observations qu'il a formulées dans la présente cause. Le comité se souviendra qu'il a posé une question à propos de la conduite du mari et que le président, le sénateur Roebuck, a dû lui signaler qu'il ne devait pas suggérer les réponses au témoin. C'est là, je pense, une chose assez courante devant les tribunaux, et nous n'en tenons pas rigueur à M. Usher, mais nous félicitons le président du comité pour sa vigilance et pour avoir demandé que la question soit formulée autrement, afin d'appeler une réponse plutôt que d'en suggérer une. Il est amusant de lire le compte rendu de ce qui s'est passé, selon la page 13 du compte rendu, au moment où le comité parlait de l'école que fréquentait le garçonnet.

M. Usher: Je peux dire que c'est une école exceptionnellement bonne. C'est probablement la meilleure à Montréal. C'est l'école progressiste privée dont M. Frosst, de la *Frosst Chemical Company*, est le président et dont je suis le conseiller juridique honoraire.

Il n'y a rien comme se vanter. C'est sûrement ce qu'il faisait. Il vantait la maison qu'il représente et l'école, et il se vantait lui-même ainsi que la maison Frosst, et je peux dire qu'il s'est très bien acquitté de sa tâche dans cette cause pour ce qui est du bien-être de l'enfant qui dépend encore du soutien qu'il reçoit de son père.

J'ai remarqué avec intérêt en lisant cette cause qu'encore une fois on nous offre le même genre de témoignages classiques qu'on nous a servis continuellement dans les causes que nous avons étudiées jusqu'ici. L'enquêteur dans la présente cause est un homme particulièrement bien renseigné, M. Etheridge, qui détient le record au Sénat pour la présentation de ces causes. Il est l'un des deux ou trois détectives en tête de liste, mais encore ici, on nous demande de porter foi à des témoignages dont la nature outrepasse les bornes de notre crédulité. Dans cette cause-ci, il est question de faire le guet avec M. Paquette. Cette réponse se poursuit:

De la rue Crescent, nous pouvions voir la wagonnette verte, de marque Ford, de M. Lamartine... stationnée là. Le studio et l'appartement de M. Lamartine étaient au même numéro.

Je remarque qu'on a posé beaucoup de questions au sujet du studio et du travail du défendeur dans cette cause. On y dit qu'il est un artiste quelconque. Le sénateur Roebuck a lui-même posé une question au sujet de son occupation pendant que le comité cherchait à savoir si l'argent destiné au soutien de l'enfant était payé. Voici ce qu'on trouve à la page 11:

Le sénateur Lambert:

D. Est-ce un artiste indépendant, ou est-il associé à une entreprise de dessin commercial?

R. C'est un artiste, et il vend aussi des antiquités.

D. Mais il n'est pas au service d'une entreprise de lithographie ou d'une entreprise de dessin commercial?

R. Non.

Le Président (le sénateur Roebuck):

D. Il ne fait que vendre des tableaux?

R. Oui, des portraits, et il fait du dessin.

Le sénateur Lambert: C'est un artiste indépendant.

En lisant cela, je suis forcé de conclure que ce cas a dû faire l'objet d'une discussion avant l'examen, et avant les témoignages donnés, d'après la transcription qui en a été faite; autrement, pourquoi toutes ces questions à propos du genre d'artiste qu'est cette personne, de l'endroit où il travaille, s'il travaille pour une entreprise de lithographie ou une entreprise de dessin commercial, etc? Je présume que le tempérament des artistes, dans le vrai sens du mot, est variable. Un artiste d'un certain genre de tempérament pourra peindre des paysages; un portraitiste pourra avoir une autre sorte de tempérament, et on peut également trouver une autre sorte de tempérament chez un artiste qui travaille pour une entreprise de lithographie.

Néanmoins, je ne vois guère pourquoi on a posé toutes ces questions à propos du genre de travail qu'il fait, à moins que ces questions ne tendent à établir la personnalité et l'attitude mentale du défendeur. En terminant, le sénateur Lambert a dit qu'il était un artiste indépendant. En fait, il répondait

à une question posée plus tôt par le sénateur Roebuck, ce qui m'incline à croire qu'on a procédé à une enquête plus fouillée de cet aspect de la personnalité du défendeur, dans ce cas, que ne le révèlent les témoignages. Je me demande si cela eu lieu avant l'audience. Je me demande si le sénateur Lambert a pu connaître cette personne ou s'il s'agit d'une de ces choses qui parfois arrivent. Dans ce cas, je présume que le comité du Sénat s'est réuni quelques minutes avant l'ouverture de la séance pour discuter un certain nombre de choses et échanger des renseignements. Parfois les membres prennent à l'avance des dispositions pour déterminer jusqu'où ira leur interrogatoire et ce qui pourrait être considéré comme une limite à leurs questions. Dans les causes portées devant le tribunal, on décide assez souvent ce qu'on établira. Dans les cas de meurtre, les avocats et le juge peuvent se réunir et convenir qu'ils s'entendront pour définir le crime comme homicide au deuxième degré.

M. McCleave: Le député a-t-il la moindre preuve ou le moindre témoignage pour appuyer une déclaration de nature aussi grave? Je sais qu'il ne voudrait pas être injuste à ce sujet. A-t-il quelque témoignage pour étayer cette affirmation?

M. Bell (Carleton): C'est une critique parfaitement motivée à l'égard de l'autre endroit.

M. Peters: Non, il s'agit uniquement de l'interrogatoire. C'est une façon bizarre d'interroger et je donnerai simplement lecture de ce qui a été dit antérieurement au sujet de la pension. Le comité ayant d'abord débattu ce qui s'était passé au tribunal québécois, le procès-verbal poursuit en ces termes:

D. Est-il exact que nous avons intenté un procès en séparation pour vous à la cour supérieure de Montréal bientôt après?
R. Oui.
D. Est-il jamais revenu au foyer... Monsieur le président (M. le sénateur Roebuck): Le mentionne-t-on dans la demande?
M. Usher: Non, monsieur le président, la demande a été déposée avant qu'on entame la procédure judiciaire.
D. Votre mari est-il jamais revenu au foyer depuis?
R. Non, il n'est jamais revenu.
D. Subvenait-il à votre entretien à ce moment-là?
R. Il subvenait en partie à mes besoins. Je vais travailler parce que je n'avais, en réalité, pas assez d'argent pour vivre.
D. Et après être parti, vous a-t-il envoyé des fonds?
R. Il n'a fait que payer le loyer, parce qu'il y était évidemment obligé.
D. N'est-il pas vrai que le jugement de la Cour Supérieure vous a confié la garde de l'enfant, Richard?
R. Oui.
D. Et vous a accordé une pension alimentaire de $75 par mois pour l'entretien de l'enfant?
R. C'est exact.

[M. Peters.]

D. Votre mari a-t-il versé la somme de $75?
R. Parfois, il l'a versée; très souvent, il ne l'a pas fait.
D. N'est-il pas vrai que vous avez dû vous adresser à notre bureau à maintes reprises pour rafraîchir la mémoire de votre mari et l'amener à verser la somme de $75?
R. Oui.
Le président (Sénateur Roebuck):
D. Est-il très en retard dans les versements?
R. En ce moment il est un mois en retard.

On s'est alors mis à discuter le genre d'artiste qu'il est et à tirer des conclusions. Ce domaine ne m'intéresse guère, mais je ne vois pas beaucoup de rapport entre une entreprise de lithographie, une maison d'art commercial, la vente d'antiquités et le travail de l'artiste comme nous le connaissons. Je tire peut-être une conclusion qui n'a pas sa raison d'être, mais...

M. Bell (Carleton): Pas très intelligent!

M. Peters: ...je suis porté à croire qu'il a dû être question auparavant du genre d'artiste qu'il était, parce que les questions n'ont aucun rapport avec celles qui ont été posées précédemment.

M. Jones: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député veut-il insinuer que le Sénat a fabriqué la preuve de toute pièce, dans la cause qui nous intéresse? Prétend-il qu'il y a eu quelque irrégularité au Sénat? Si tel est le cas, je pense que nous devrions l'obliger à indiquer sur quoi il fonde son accusation.

M. Bell (Carleton): C'est révoltant!

M. Peters: Si l'honorable député avait suivi ce que je disais il saurait qu'il paraît y avoir une partie de l'interrogatoire qui ne commence nulle part. Il se peut que le comité ait commencé par siéger avec les avocats sans nécessairement discuter de la cause, mais en se contentant de se reporter à certains documents. Voilà ce que j'ai dit. J'ajoute que la chose n'a rien de nouveau pour les milieux juridiques.

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Aiken: Dites où.

M. Peters: Je dis que cela se fait.

M. Bell (Carleton): Cela n'a pas de sens, monsieur le président.

M. le président: L'honorable député est venu bien près, en effet, de parler hors de propos de l'autre endroit. Je conviens qu'il peut s'en prendre à la preuve, mais il outrepasse ses droits en faisant des avancés qui ne découlent pas le moindrement de la preuve. Bien que certaines parties des témoignages ne semblent pas pertinentes, ce n'est pas parce que l'honorable député en parle qu'elles seront plus pertinentes qu'elles ne semblent l'être dans la preuve.

M. Peters: Merci, monsieur le président. Je vais y renoncer, je pense. L'affaire n'était pas pertinente déjà, je crois, et à mon avis elle ne l'est pas davantage maintenant. Je ne crois pas avoir avancé les choses non plus.

M. Bell (Carleton): Ce n'est pas drôle, c'est révoltant.

M. Peters: Si nous examinons les témoignages, nous découvrons pourquoi on a posé ces questions. S'il travaillait pour une compagnie qui verse un traitement mensuel, évidemment il devrait être en mesure de verser les $75, mais s'il était vendeur, la chose n'est peut-être pas aussi facile.

M. Small: L'honorable député veut-il dire qu'il vendait probablement de la pornographie?

M. Peters: On ne dit pas cela.

M. Small: C'est à cela que l'honorable député veut en venir.

M. Peters: Non, je n'ai pas prétendu cela. Je me demandais simplement pourquoi on faisait ces différences. Peu nous importe que les $75 soient versés, car, comme on l'a signalé, le droit de les percevoir existe dans la province. Je suis bien certain que le montant sera versé. Nous ne changeons rien là-dedans et j'en suis satisfait.

Les témoignages au sujet du loyer ne sont pas clairs. Elle a dit qu'il payait le loyer parce qu'il y était obligé. Permettez-moi de signaler qu'il n'habitait plus là et qu'il ne pouvait donc pas y être obligé. Le sénateur Farquhar a posé des questions à ce sujet à la page 11:

D. Vous avez parlé du loyer. Est-ce compris dans les $75?

R. Non, à l'époque, il ne me versait rien du tout jusqu'au décret du tribunal, mais il avait signé un bail et dans la province de Québec, on ne peut pas déménager avant l'expiration du bail.

D. À combien s'élevait le loyer?

R. Je pense que c'était $160 par mois.

Par M. Usher:

D. C'était en 1957?

R. Oui, en 1957. Il ne paye plus le loyer maintenant. Je suis déménagée dans un appartement moins cher.

Par le sénateur Farquhar:

D. Il ne vous verse que $75?

R. Oui.

M. Usher a posé certaines questions très tendancieuses dans ce cas. Je présume que c'est un avocat compétent.

M. McCleave: Vous l'avez dit vous-même.

M. Peters: Il a posé les questions suivantes:

M. Usher:

D. Avant de partir en novembre 1957, avait-il déjà présenté certains indices d'immoralité à ce moment-là?

R. Oui. J'étais tout à fait certaine qu'à l'époque il sortait avec une autre femme.

D. Qu'est-ce qui vous portait à croire cela?

R. Eh bien, j'ai trouvé du rouge à lèvres sur ses vêtements et, par la suite, j'ai eu une servante pour s'occuper de mon enfant, parce que je travaillais, et elle m'a dit qu'il lui fallait quitter la maison à cause de ses assiduités mal venues.

D. C'était peu avant...

R. C'était en 1955. Puis il y a eu une autre servante en 1956 qui a éprouvé les mêmes difficultés avec lui.

D'ici la fin de cette session, il y a lieu d'espérer que certains de ces enquêteurs comparaîtront devant nous afin que nous puissions nous enquérir de leur compétence et des méthodes qu'ils emploient. Dans cette cause, comme dans certaines autres, les témoignages sont pour le moins étonnants. M. Etheridge a témoigné ainsi qu'il suit:

Durant l'enquête, M. Lamartine empruntait la porte de devant une fois sur dix peut-être. Lorsqu'il arrivait, il stationnait sa voiture dans un endroit de stationnement privé, près de la ruelle, entre les rues Crescent et de la Montagne, et il montait chez lui en haut de l'immeuble par l'escalier de sauvetage. Ils ne contournaient jamais l'immeuble pour entrer par la porte principale.

Je n'ai pu établir, d'après le témoignage, s'il pouvait entrer chez lui par quelque autre moyen. De la façon dont l'appartement était disposé, c'était par là qu'on entrait normalement. Je continue:

Ce jour-là, nous nous sommes rendus à 4 h. 30, et vers 8 h. 05 nous l'avons vu sortir et descendre l'escalier de sauvetage en compagnie de la femme avec qui nous l'avions vu à plusieurs reprises. Ils ont stationné la voiture rue de la Montagne, près de Sainte-Catherine, et sont allés souper chez Dinty Moore's. Puis, ils sont partis en auto, apparemment en quête de quelqu'un de Saint-Lambert, où ils se sont adressés à un agent de police comme s'ils essayaient de trouver une adresse.

A mon avis, ils auraient dû faire en sorte que l'agent de police arrête la voiture derrière eux, et vérifier s'ils étaient suivis dans la ville, mais ils ne l'ont pas fait. Je continue:

Enfin, ils ont fait volte-face, ont enfilé sous le tunnel Wellington pour prendre la rue de la Montagne et ont stationné de nouveau la voiture dans le parc de stationnement derrière le 1130 ouest, rue Sherbrooke, et sont montés par l'escalier de sauvetage. Après quelque temps, nous avons remarqué que tout était dans l'obscurité, c'est-à-dire vers 11 heures 15. Nous avons attendu un peu avant minuit et nous sommes montés par l'escalier de sauvetage, M. Paquette et moi-même; lorsque nous sommes arrivés à la porte, en haut de l'escalier de sauvetage, nous avons frappé. M. Lamartine est sorti, nous nous sommes identifiés et nous sommes entrés dans l'appartement. Il a admis qu'il était M. Gert Lamartine et que la photo en notre possession était bien de lui. Pour ouvrir la porte, il portait le bas de son pyjama seulement et des pantoufles.

Est-ce là un procédé normal, monsieur le président? Si quelqu'un frappe à la porte à minuit, n'est-il pas normal de demander qui c'est? Je doute qu'il y en ait beaucoup, même dans ces régions où il est normal de laisser la porte non verrouillée, qui se lèveraient au milieu de la nuit, ouvriraient la porte et accueilleraient quelqu'un qu'ils n'ont jamais

vu avant. Même si cette personne s'identifiait, la pièce d'identité qu'il lui faudrait utiliser serait une plaque de détective, un permis de conduire ou quelque chose du genre. Je serai étonné que ces gens n'utilisent pas quelque forme d'intimidation, car avec leur plaque de détective, ou quoi que ce soit qu'on leur fournisse à la ville de Montréal, dans la province de Québec, à cette fin, à moins qu'ils n'utilisent quelque forme d'intimidation, je serais surpris qu'on les fasse entrer tout droit dans l'appartement. Je continue la lecture des témoignages portant sur ce qu'ils ont vu dans la chambre.

D. Il était nu de la taille en montant?

R. Oui. Le logement consistait en une petite cuisinette, plus une sorte de pièce double, divisée par des colonnes qui séparaient le vivoir de la salle à manger. Du côté nord, c'est-à-dire à notre droite, où la tête du lit faisait face à la rue Sherbrooke, cette femme qui nous avait dit qu'elle s'appelait Nanette Lalonde, était couchée sur le divan-lit ouvert, du côté le plus près du mur.

Quand leur a-t-elle dit qu'elle s'appelait Nanette Lalonde? A la lecture du compte rendu, je ne vois pas qu'ils aient eu des contacts avec elle précédemment. C'était la première fois qu'ils parlaient à cette femme,—du moins cela semble être le cas,—et pourtant il a dit:

...cette femme, qui nous avait dit qu'elle s'appelait Nanette Lalonde, était couchée sur le divan-lit, ouvert, du côté le plus près du mur.

Ce n'est pas là un très bon témoignage. Ils connaissaient le nom de la fille, et ils affirment qu'elle leur avait donné son nom précédemment. Même en accordant le bénéfice du doute aux enquêteurs, et en supposant qu'ils ont utilisé le mauvais temps du verbe, ou quelque chose de ce genre, il semble qu'ils connaissaient déjà le nom de cette jeune femme avant de pénétrer dans la chambre. Cela peut indiquer ou bien qu'il s'agissait d'une fille publique bien connue,—et alors il n'y aurait pas motif à une accusation d'adultère dans la présente affaire, étant donné que le droit civil pourvoit aux gens de cette sorte,—ou bien que le témoignage à cet égard est inexact.

M. McCleave: L'honorable député me permettrait-il deux questions? Premièrement, y a-t-il quelque chose qui suggère qu'il s'agissait d'une fille publique? Deuxièmement, l'honorable député a-t-il lu le bas de la page 14 du compte rendu?

M. Peters: Pour répondre à la première question, je ne prétends pas cela. Si je le prétendais, je citerais des autorités pour démontrer qu'en pareil cas un divorce ne peut être accordé. Je ne prétends pas cela.

Pour répondre à la deuxième question, j'ai lu la page 14 du compte rendu, mais le comité du Sénat n'avait pas entendu les témoignages donnés à la page 14 au moment où il a reçu le témoignage donné à la page 12. Il me semble qu'il faut suivre un certain ordre. Ce que le témoin suggère ici, c'est qu'ils la connaissaient précédemment. Peut-être constaterions-nous que son associé était allé aux renseignements. Mais à la lecture des témoignages, rien jusque-là n'indique qu'ils l'aient rencontrée auparavant. Et voici la réponse:

Nous pouvions voir d'où M. Lamartine s'était levé, de son côté du divan-lit ouvert pour venir répondre à la porte.

Ce n'est qu'une présomption; ce n'est pas un fait. C'était prétendre qu'ils pouvaient voir d'où il s'était levé pour venir répondre à la porte. Ils ne pouvaient voir cela très bien à moins d'avoir regardé par le trou de la serrure. Ils auraient dû dire s'ils avaient regardé par là. Je pense que ce serait un témoignage beaucoup meilleur que certains autres qu'ils ont rendus. Je poursuis:

D. Que portait-elle?

R. Elle était recouverte d'un drap jusqu'au cou. Il faisait chaud cette nuit-là, et il n'y avait ni couvre-pieds ni couverture sur le lit, juste le drap.

Par M. Usher:

D. Y avait-il des vêtements dans la pièce?

R. Les vêtements de la femme étaient sur une chaise dans le coin gauche, mais nous n'avons vu aucun des vêtements de M. Lamartine.

Il est peut-être arrivé de l'autre côté du corridor ou d'ailleurs dans cette tenue. S'il n'y avait aucun vêtement alentour et s'il a ouvert la porte, vêtu du pantalon de son pyjama seulement, il s'est probablement promené dans le hall ou venait de quelque autre endroit. Je poursuis:

R. Les vêtements de la femme étaient sur une chaise dans le coin gauche, mais nous n'avons vu aucun des vêtements de M. Lamartine.

D. Combien de lits y avait-il dans la chambre?

R. Ce n'était pas un lit, ce n'était qu'un divan servant de lit.

D. La femme que vous avez vue dans le lit était-elle Mme Lamartine qui est assise ici?

R. Non, je vois Mme Lamartine pour la première fois.

D. Mais elle n'est pas la femme que vous avez vue dans le lit ce soir-là?

R. Non, pas du tout!

C'est le genre de témoignage que nous obtenons toujours, monsieur le président. Pourquoi n'ont-ils pas demandé où étaient ses vêtements? Ces gens sont prêts à fouiller dans les réticules des femmes ou à voler les plaques de portes ou à faire bien d'autres choses. Ils menacent les gens, mais ils n'ont même pas regardé pour voir si les vêtements y étaient ou non. Pourquoi n'ont-ils pas confirmé ce point? Pourquoi n'ont-ils pas vérifié s'il y avait une autre porte d'accès à l'appartement. En effet, si l'on en croit le témoignage, la seule façon d'y pénétrer était par l'escalier de sauvetage. Le logement était

très petit. Ils semblent avoir utilisé la porte arrière. Je reprends le témoignage: M. Paquette, qui figure dans un certain nombre de cas, a également été interrogé sur les événements qui se sont déroulés ce soir-là.

D. Étiez-vous en compagnie du témoin précédent, c'est-à-dire de M. Etheridge, le soir du 25 mai 1959?
R. Oui, monsieur.
D. Voudriez-vous jeter un regard sur cette photographie déjà classée comme pièce à l'appui nº 2 et déclarer qui elle représente?
R. Je connais cet homme sous le nom de M. Gert Lamartine.
D. Diriez-vous au comité ce qui s'est passé ce soir-là, quand vous avez été admis dans le logement du défendeur, c'est-à-dire de M. Gert Lamartine?
R. Nous sommes montés à son appartement ce soir-là par la porte arrière. Il était 11 heures 50 du soir. Il s'agit de la même porte à laquelle ils s'étaient rendus antérieurement dans la soirée. M. Etheridge y ayant frappé, une ou deux minutes se sont écoulées avant que M. Lamartine ouvre. Après nous être nommés, nous sommes passés dans la cuisine. Puis, nous sommes allés dans la chambre qui constitue le logement. Cet appartement contenait un lit-divan ouvert où était couchée une femme d'environ 35 ans. M. Etheridge lui a montré la photographie qu'il possédait et il a reconnu que c'était son portrait. Il a demandé son nom à la femme qui se trouvait dans le lit. Elle a répondu qu'elle était Nanette Lalonde.

Il est étonnant, monsieur le président, que cette réponse ait été donnée par l'assistant, parce que, d'après lui, M. Etheridge lui aurait montré la photographie en sa possession qu'il aurait reconnue comme la sienne. Puis ayant demandé son nom à la femme qui se trouvait dans le lit, elle a dit être Nanette Lalonde. Sur la page précédente du témoignage, celui de M. Gordon Etheridge, on déclare qu'elle avait déjà dit son nom auparavant. Permettez-moi de citer:

...cette femme qui nous avait dit se nommer Nanette Lalonde.

Autrement dit, M. Etheridge dit qu'on l'a présenté à la dame et voici que son associé nous dit qu'il lui a demandé son nom et qu'elle le lui a dit.

D. Que portait-elle?
R. Le drap la couvrait jusqu'au cou.
D. Avez-vous vu ses vêtements dans la chambre?
R. Ils étaient sur une chaise à côté du lit.
D. Que portait M. Lamartine?
R. Son pantalon de pyjama. Nous lui avons dit que Mme Lamartine lui intentait des poursuites en vue d'un divorce. Nous avons alors tracé le plan de l'endroit et nous sommes partis.

Voilà le genre de témoignages dont, à mon avis, on ne peut conclure qu'une chose, c'est qu'ils ont été fabriqués de toute pièce. Tout a bien marché, parce qu'on s'était entendu sur les détails et que l'appartement était très facile d'accès. A ce sujet, j'invite le parrain du bill à m'accompagner au Lord Elgin ou au Chateau Laurier. A minuit, nous frapperons à toutes les portes qui donnent sur un couloir afin de juger à combien de chambres nous trouverons accès. Voyons combien nous demanderaient même qui nous sommes et ce que nous voulons. Je suis certain que le détective privé de l'hôtel nous suivrait et nous jetterait dehors avant même que nous ayons atteint la deuxième porte. De toute façon, je me suis fait sortir à différentes reprises d'hôtels meilleurs que ceux qu'on trouve à Ottawa.

M. McCleave: Le député me permettra-t-il de décliner l'invitation? Il m'est égal de me faire sortir des hôtels de première classe, mais pas dans ces circonstances!

M. Peters: C'est dans l'intérêt de la recherche. Je suis sûr que si nous frappons à dix portes de chambre, nous ne pourrons pas pénétrer dans plus d'une. Nous n'y trouverions probablement qu'une personne seule. Nous n'y verrions pas une telle chose. S'il s'en passe dans les meilleurs hôtels d'Ottawa ce soir, nous ne pourrions pas entrer dans les chambres. Je suis tout disposé à essayer. Dans toutes les causes que nous avons examinées récemment, on frappe à la porte à une heure du matin, la porte s'ouvre et on est invité à entrer. Les gens de Montréal sont sans doute très hospitaliers. J'espère aller à Montréal cette semaine et j'espère que ce que j'ai lu est vrai, car je vais m'en rendre compte par moi-même. Cela fait partie de la recherche. Est-ce si facile de faire connaissance et d'entamer une conversation à une heure du matin avec quelqu'un qui se livre à un acte criminel? J'en doute fort. Je suis même convaincu que la chose est à peu près impossible.

J'ai l'impression qu'il s'agit tout bonnement d'une autre cause dont la preuve est truquée. Je ne m'oppose pas particulièrement à ce que nous accordions ce divorce, mais je m'élève contre l'abus dont les membres du comité sont victimes. Je me suis convaincu à lire les témoignages que le seul enfant mineur reçoit les soins qui conviennent et je pense que l'épouse peut très bien se tirer d'affaire. On a noté que le défendeur n'est pas très bon artiste. Il lui arrive de manquer de travail, de sorte qu'il a eu de la peine à verser les $75.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé le temps qui lui est alloué.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LARRY ORSA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'étude du bill SD-40, loi pour faire droit à Larry Orsa, présenté par M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Howard: Peut-être, monsieur le président, serait-il préférable que je retourne mes notes concernant le dernier cas, afin que mes remarques portent sur le bill dont nous sommes saisis et non sur une autre demande. Cela ne ferait sans doute pas une grande différence, de toute façon, car la plupart de ces cas sont stéréotypés, comme l'a si bien démontré le représentant de Timiskaming et comme nous avons pu le constater dans l'étude de presque tous les bills que nous avons examinés jusqu'à présent. Les preuves sont obtenues d'une certaine façon établie d'avance et le cas dont nous sommes saisis ne fait pas exception, sauf que les détectives se sont vraiment embrouillés dans leur déposition concernant ce qu'ils ont vu à l'endroit particulier où l'adultère est supposé avoir été commis.

Dans le cas présent, le couple s'est marié le 14 février 1953 et l'adultère aurait été commis le 20 juin 1959. Ces allégations sont contenues dans la demande et la preuve du mariage est faite quand on montre au demandeur un document qu'il identifie comme son certificat de mariage.

Nous ne risquons pas cette fois-ci d'enfreindre la décision du président et les règles du comité au sujet des enfants puisqu'il n'y a pas eu d'enfants de ce mariage. Dans ce cas, à nous de tirer nos propres conclusions sur la consommation du mariage. Il en est question dans les témoignages.

Il y a eu des choses bizarres. J'aimerais en parler, si on m'y autorise, en donnant lecture des dépositions et en rapportant certaines parties des témoignages à d'autres parties des témoignages sur les rapports entre les époux. Le demandeur est interrogé par M. Usher son avocat sur la cohabitation conjugale depuis le mariage jusqu'en avril 1957. M. Usher demande:

D. Qu'est-il arrivé alors?

R. Nous formions un couple très heureux jusqu'en 1957, mais avant de me quitter elle était devenue bien différente et je n'avais plus son affection comme avant.

Elle avait l'habitude de rentrer à la maison à une heure fort avancée de la nuit. Je me suis efforcé de l'aider de mon mieux, et j'ai voulu savoir ce qui se passait. Elle travaillait pour son père. Je m'y suis opposé, et elle m'a répondu qu'elle ne faisait qu'aider son père. Mais je comprenais que cela n'était pas vrai, car elle rentrait tard le soir et me présentait toutes sortes d'excuses. J'ai voulu savoir où elle passait son temps. Elle n'allait pas au cinéma, comme elle me l'affirmait. Je lui ai donc demandé ce qui n'allait pas. Puis, un jour d'avril elle m'avoua franchement qu'elle ne m'aimait plus, et qu'elle voulait me laisser. "Nous avons passé quatre années ensemble, et, maintenant, tu veux me laisser", lui fis-je remarquer. "Je regrette, mais je ne t'aime plus et je ne veux plus de toi", fut sa réponse. Je lui dis: "Tâchons de nous entendre. J'ai été bon pour toi; qu'est-ce qui ne va pas?" Elle me répondit qu'elle regrettait beaucoup, mais qu'il n'y avait rien à faire. A mon retour du travail, le lendemain, elle ramassa tous ses effets et partit.

[M. le président.]

Ce n'est là qu'une partie du témoignage, mais il semble que, avant le départ de sa femme, le demandeur était soucieux et désirait une réconciliation. On en trouve encore la preuve un peu plus loin dans les dépositions. Une autre question a été posée:

D. Avez-vous su par la suite où elle allait?

R. Oui. J'ai téléphoné à la maison de son père et je lui ai demandé où elle était.

Ainsi apparemment, le père de son épouse lui a dit où elle était, car il a répondu oui à la question.

D. Avez-vous su plus tard où elle était allée?

R. Oui, j'ai téléphoné à son père chez lui et je lui ai demandé où elle était.

D. Est-elle revenue à la maison depuis lors?

R. Non, monsieur; je lui ai demandé quelques fois de revenir, mais elle n'a pas voulu.

D. Qu'est-il arrivé finalement?

On mentionne d'autres tentatives de réconciliation.

R. Bien, je lui avais demandé quelques fois de revenir à la maison pour m'aider, et tout ce qu'elle a répondu c'est qu'elle ne voulait pas me parler et que c'était fini entre nous. Je lui ai téléphoné à quelques reprises encore en 1958...

Vous remarquerez l'emploi de l'expression "quelques fois" pour les deux années, je suppose que c'était en 1957 et en 1958.

...et je lui ai demandé si elle avait besoin d'aide, mais elle a répondu: "Tout va très bien, je travaille et je ne veux pas de ton aide."

Plus tard, le président, le sénateur Roebuck, a posé des questions sur le même sujet:

D. Vous avez eu plusieurs conversations avec elle. Vous a-t-elle jamais dit ce qu'elle faisait?

R. Non. Elle a dit qu'elle en aimait un autre et qu'elle ne voulait plus rester avec moi. Je lui ai demandé qui c'était.

D. Vous l'a-t-elle dit?

R. Non, elle a refusé.

D. Vous a-t-elle dit où elle habitait ou ce qu'elle faisait?

R. Non, elle n'a jamais voulu me le dire. Elle disait: "Cesse de me déranger, et ne m'appelle plus."

Puis il est question de collusion. Je reviendrai plus tard là-dessus, mais pour l'instant je vais m'en tenir à cette partie du témoignage. Remarquez, monsieur le président, que le requérant déclare qu'à plusieurs occasions,—plusieurs fois en 1957 et plusieurs fois en 1958,—il l'a appelée ou lui a téléphoné, il a téléphoné à son père (à elle) et il a appris de celui-ci où elle était. Nous supposons qu'il a découvert où elle habitait, où elle travaillait, ou quelque chose de ce genre. Comme je l'ai dit, il l'a appelée plusieurs fois, espérant en arriver à une réconciliation, et cherchant à trouver un moyen d'aplanir les difficultés. Mais quand le sénateur Roebuck lui demande s'il savait où elle habitait, il déclare: "Non, elle n'a jamais voulu me dire." Il paraît assez étrange qu'un homme qui manifeste assez d'intérêt,—je ne dis pas qu'il y a quelque chose de louche

dans son témoignage ou dans la façon dont il est présenté,—pour appeler le père de sa femme et se faire dire où elle demeure, et pour téléphoner ensuite plusieurs fois à sa femme sur une période de deux ans, vienne dire ensuite qu'il ne sait pas où elle habitait ni ce qu'elle faisait,—et c'est en ce sens qu'il a témoigné ici,—et nous dire qu'elle refusait de le lui dire. Quand un homme veut une réconciliation et se montre désireux de renouer un mariage brisé au point de téléphoner plusieurs fois, comme c'est le cas ici, et sait où habite son beau-père, il paraît étrange qu'il n'ait pas pu ou n'ait pas voulu faire un pas de plus et se renseigner sur l'endroit où elle vivait ou l'endroit où elle travaillait. Quoi qu'il en soit, c'est cela que dit le témoignage.

J'aimerais parler maintenant de la preuve d'adultère. M. Gérard Daigneault et M. Jerry Brault sont coenquêteurs dans cette affaire. Ils ont travaillé ensemble, et ils ont découvert certains faits. A partir du bas de la page 11, M. Usher, avocat du requérant, a posé des questions à M. Daigneault:

D. Vous avez été engagé, n'est-ce pas, pour enquêter sur la conduite de la défenderesse dans cette affaire...?

Ici apparaît le nom de la défenderesse.

R. Oui.
D. Voudriez-vous jeter un coup d'œil sur la photo qui constitue la pièce nº 2 et nous dire si vous reconnaissez cette personne?
R. C'est Mme...

Et il donne le nom de la défenderesse.

D. Voulez-vous dire au comité les résultats de votre enquête?
R. Nos services ont été retenus au milieu de mai 1959. On nous a alors fourni la photo en question et donné certains détails. Or j'ai constaté que Mme...

Et il donne le nom de la défenderesse.

...habitait...

Et il cite l'adresse.

...avec un homme.

Puis, le président, le sénateur Roebuck,—un bon ami, avec qui j'ai échangé des vues dans les journaux, et il est probable que j'aurai encore à le faire,—a déclaré:

Un instant, s'il vous plaît. C'est là la conclusion que vous tirez.

Puis, le sénateur pose la question suivante:

D. Vous avez découvert qu'elle habite à...

On donne ici l'adresse et la question se poursuit:

Dites-nous ce que vous avez vu et entendu.
R. A la suite de cette enquête, le 20 juin 1959, vers 11 heures et demie du soir, M. Brault et moi-même, nous nous sommes rendus tous deux à ..

On donne ici l'adresse et le numéro de l'appartement.

...où, après avoir frappé à quelques reprises à la porte...

Il est un peu plus sensé que les autres, n'est-ce pas? Il a dû frapper quelques fois avant qu'on vienne ouvrir.

...un homme a ouvert la porte. Il portait alors un pantalon bleu, le haut de son sous-vêtement et des souliers noirs.

Le choix des couleurs a son importance,—pantalon bleu et souliers noirs,—dont je parlerai plus tard.

J'ai dit qui j'étais et j'ai demandé à parler à Mme...

Et le nom de la défenderesse est donné. Le témoin continue:

Ce type ne comprenait pas très bien l'anglais et je lui ai demandé quelle était sa nationalité. Il m'a dit par la suite qu'il était Grec. A force de lui demander et de lui montrer la photo, nous avons fini par nous comprendre. J'ai donc pénétré dans l'appartement où était étendue du côté droit d'un divan ouvert servant de lit Mme...

Et le nom de la défenderesse est donné.

Je lui ai demandé si elle était Mme...

Et il donne son nom de femme mariée.

...et elle a dit oui, que c'était bien elle. Je lui ai alors montré la photo et elle a reconnu que c'était la sienne.

Puis, le sénateur Roebuck a posé cette question:

D. Elle a reconnu que c'était la sienne?
R. Oui, elle a dit que c'était sa photo. Je lui ai dit, ainsi qu'à l'homme, qu'ils entendraient parler sous peu de l'avocat du mari. J'ai demandé à l'homme comment il s'appelait et il a répondu...

Et il a donné un nom, le nom du codéfendeur.

D. Vous l'a-t-il épelé?
R. C'est ainsi qu'il me l'a indiqué.

Je suppose par conséquent qu'il ne l'a pas épelé. Puis M. Usher s'est enquis au sujet de la défenderesse.

D. Comment était-elle, comment était-elle vêtue?
R. Quand je lui ai parlé dans son lit, elle s'est assise et portait un haut de pyjama bleu et blanc.

Qu'on me permettre d'enfreindre le Règlement un instant pour voir si M. Brault a également vu qu'elle portait un pyjama bleu et blanc. Après un coup d'œil rapide, je ne pense pas qu'il ait remarqué ce qu'elle portait. De toute façon, il n'y avait qu'un lit dans la chambre. C'était un appartement à une pièce, et le lit était un divan qui s'ouvre. Il était 11 heures et demie du soir et ils n'ont vu que quelques habits. M. Jerry Brault a été convoqué comme témoin et assermenté et M. Usher lui a posé les questions suivantes:

D. M. Brault, étiez-vous avec le témoin précédent, M. Daigneault, la nuit du 20 juin 1959?
R. Oui.
D. Voudriez-vous regarder cette photographie qui a déjà été classée comme pièce nº 2 et dire ce qu'elle représente?
R. M. ...

Il cite ensuite le nom du requérant. Il doit y avoir erreur ici; on a peut-être mêlé les

photographies encore une fois. A mon avis, cela peut se produire lorsque les photographies sont manipulées par un octogénaire. La pièce n° 2 est censée être une photo de la femme; pourtant, M. Brault dit que c'est une photo du mari ou du demandeur. Ce n'est pas la seule erreur ou confusion qui existe dans son esprit quant à ce qui s'est passé ce soir-là. On lui a demandé:

Veuillez nous dire ce qui s'est passé ce soir-là.
R. J'ai accompagné M. Daigneault le 20 juin 1959, qui était un samedi soir. M. Daigneault a frappé à la porte, et un homme a ouvert; il portait un pantalon gris, le haut de son sous-vêtement et des chaussures brunes.

Voici M. Brault, l'un des enquêteurs, qui identifie la photo de quelqu'un qui n'est pas cette personne-là. Nous ne voyons pas trop clairement de quoi il s'agit. Il nous décrit le vêtement porté par le défendeur, à savoir un pantalon gris et des chaussures brunes, alors que M. Daigneault, l'autre enquêteur, dit qu'il portait un pantalon bleu et des chaussures noires. Il y a là confusion quant à ce que portait réellement l'homme en question. Puis il continue:

M. Daigneault s'est identifié et a demandé à lui parler à l'intérieur, de sorte que nous sommes entrés dans la chambre. M. Daigneault a dit à l'homme que nous voulions voir la dame qui était au lit et qui était étendue sur le divan. M. Daigneault s'est donc rendu près du divan et a demandé à la femme de lui dire son nom et elle a admis qu'elle était M^me^... et elle a admis aussi que la photo qui était en notre possession était bien d'elle.

Je suppose qu'il s'agit d'une erreur typographique quand il identifie la photo, plus tôt, comme étant celle du demandeur, alors qu'en réalité il s'agit de la photo de la femme. Je ne crois pas que nous puissions attribuer à une erreur typographique la différence qu'il peut y avoir entre bleu, gris, noir et brun, lorsqu'il s'agit d'itentifier le vêtement porté par la personne qui a répondu à la porte. Ces deux messieurs, M. Daigneault et M. Brault, ont comparu en tant qu'enquêteurs et témoins dans un certain nombre d'autres cas et, en toute probabilité, ils comparaîtront encore à ce titre dans un certain nombre d'autres cas, avec le temps. Certes, devraient-ils savoir, s'ils prêtent attention à ce qu'ils font, qu'ils devraient développer leurs facultés d'observation et examiner les choses qu'ils désirent observer, et à propos desquelles ils savent qu'ils devront témoigner, s'ils viennent à comparaître devant le comité du Sénat. A moins qu'étant tellement habitués à voir ces cas traités de façon sommaire à la Chambre et à l'autre endroit, et à moins que, par habitude, ils soient tombés dans l'erreur de se négliger dans la façon dont ils obtiennent des témoignages...

[M. Howard.]

M. McCleave: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai rien dit quand mon honorable ami a fait une observation malicieuse au sujet du président du comité de l'autre endroit mais je crois qu'il ne serait pas juste qu'un membre de cette Chambre tolère un tel langage. C'est certainement une infraction au Règlement de la Chambre parce que, comme l'honorable député le sait, on ne doit pas laisser planer des doutes sur la conduite des membres de l'autre endroit qui en plus de tout le reste, ne sont pas ici pour se défendre. Deux remarques très graves ont été faites. L'une était une remarque désobligeante à propos d'un octogénaire et l'autre parlait de négligence. J'espère que mon honorable ami aura l'obligeance de retirer ces deux déclarations.

M. Howard: Si vous me permettez de parler sur ce rappel au Règlement, monsieur le président, je dirai que je n'ai rien dit au sujet du président du comité de l'autre endroit.

M. McCleave: Oui, vous l'avez fait.

M. Howard: Mon honorable ami dit que je l'ai fait. Il a eu l'occasion de faire son rappel au Règlement et d'exposer ses motifs. Il sait que le Règlement lui permet de parler de nouveau à propos de ce rappel. Qu'on me laisse donc terminer ce que j'ai à dire et s'il le désire, nous poursuivrons ensuite pour nous embourber davantage. Je n'ai fait aucune remarque à ce sujet. J'ai dit que ces enquêteurs bâclaient leur travail d'enquêteurs et de témoins. Mon honorable ami d'Halifax sait, comme tout membre de ce comité, que c'est la première fois que la Chambre scrute des dépositions de cette nature.

J'imagine que si les députés formés en comité plénier ou bien à titre de membres de la Chambre des communes mettaient plus de soin à examiner ces mesures lorsqu'elles leur sont présentées, nous n'en serions pas là et les enquêteurs feraient plus attention quand ils viendraient déposer devant le comité sénatorial. Dans certains cas, les enquêteurs que je ne nommerai pas pour l'instant ou bien se sont parfaitement ridiculisés ou bien se sont parjurés. J'en ai la preuve certaine. Et cette preuve, c'est la contradiction des témoignages.

C'est ce que je voulais dire en parlant de la négligence des enquêteurs. Un examen approfondi de chaque cas montrera aux enquêteurs que le Parlement, s'il doit continuer à entendre ces causes, ce qu'il ne devrait pas, à mon avis, car il y aurait d'autres moyens de résoudre ces situations, en viendra à exiger que les enquêteurs mettent un peu plus de soin à recueillir leurs preuves et à les présenter à la Chambre.

M. McCleave: Monsieur le président, j'aimerais faire une autre observation sur le rappel au Règlement. Je pensais qu'il en était encore question. L'article 35 du Règlement de la Chambre des communes stipule ce qui suit:

> Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté... Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

A mon avis, le député a dérogé à cet article à deux reprises, et n'a pas rétracté, de bonne grâce ou autrement, les observations qu'il a formulées et qui visaient surtout le président du comité sénatorial des divorces. Nous l'avons tous entendu parler de ce sénateur il y a quelques instants et le hansard montrera que ce n'est pas les détectives qu'il a accusés de négligence, comme il l'a soutenu, mais l'autre Chambre. A mon avis, il a dérogé à l'article 35 dans les deux cas.

M. Howard: Si vous me le permettez, monsieur le président, je tiens à reconnaître que j'ai parlé des octogénaires, c'est exact. Je signalerai que cette cause particulière a été entendue par le premier sous-comité des divorces. Étaient présents: les honorables sénateurs Roebuck, président, Farquhar, Golding et Lambert. Les âges de ces messieurs que j'ai relevé dans le Manuel parlementaire, sont les suivants: L'honorable sénateur Roebuck, 82 ans; l'honorable sénateur Farquhar, 85 ans; l'honorable sénateur Golding, 80 ans; l'honorable sénateur Lambert, 75 ans. Si j'ai dit: "âgés de plus de 80 ans", cette affirmation s'applique à trois d'entre eux. Je n'ai pas spécialement mentionné le président du comité.

Deuxièmement, si je pouvais développer ce rappel au Règlement, je répéterais tant et plus que la Chambre des communes s'est occupée jusqu'ici des demandes de divorces,—comme le savent tous les députés,—en adoptant en bloc 50 ou 100 causes à la fois, sans les étudier séparément. Il est vrai que nous avons un comité des bills privés et que ce comité étudie les témoignages déposés dans chaque cause. J'ignore d'ailleurs dans quelle mesure il approfondit chaque cas, mais j'imagine...

M. Bell (Carleton): Vous n'assistez jamais aux séances.

M. Howard: Je ne suis pas membre du comité.

M. Bell (Carleton): Aucun membre du PSD n'en fait partie.

M. Howard: Merci pour l'invitation. Je demanderai à notre whip de se mettre en rapport avec vous pour que je fasse partie du comité. Je n'ai encore jamais été invité à en faire partie. Oh, oui! l'honorable député a peut-être l'habitude d'aller là où il n'est pas invité, mais moi, j'aime qu'on m'invite. Je remercie l'honorable député de son invitation et si la Chambre consent demain après-midi à adopter une motion à cet effet j'accepterai avec plaisir de siéger au comité.

M. Morris: Vous n'avez qu'à le demander à votre chef.

M. Howard: Nous ne faisons pas les choses de la même façon que vous... "ce que le chef décide". Nous sommes des individus libres dans un parti démocratique.

M. Morris: Pourquoi n'êtes-vous pas devenu membre du comité?

M. Howard: Plus l'honorable député pose des questions, plus il démontre son ignorance de la question. Le nombre de membres de chaque comité est limité et de ce nombre dépend celui des membres que chaque parti peut compter au sein du comité. Nous avons deux membres dans ce comité.

M. Morris: Ne pourriez-vous pas en persuader un de vous céder sa place?

M. Howard: J'essayerai, car j'ai été invité.

M. le président: Je devrais régler, je pense, la question de Règlement qu'a posée l'honorable député d'Halifax. Le Règlement dit clairement que les députés ne peuvent pas utiliser d'observation offensante à l'endroit de l'une ou l'autre des Chambres ou de leurs membres. Je ne dis pas qu'une allusion à l'âge des membres de l'autre endroit est nécessairement offensante, mais il y a certes une insinuation et j'estime que les paroles de l'honorable député ne sont pas au-dessus de tout reproche; je lui demande donc d'éviter toute allusion à l'autre endroit. On peut parler des témoignages mais je ne pense pas qu'on puisse parler de la façon dont on les obtient.

M. Howard: Très bien, monsieur le président. Je pense quand même que les témoignages rendus par ces personnes indiquent une négligence extrême de la part des enquêteurs. J'espère que cette observation ne blessera pas les délicates oreilles de l'honorable député d'Halifax, ni vous-même, monsieur le président. Je reconnais que j'ai moi-même été négligent dans le passé lors de l'étude de bills de ce genre. J'ai négligé mon devoir de député. La première session que j'ai passée ici, je suis devenu membre du comité des bills d'intérêt privé et lorsque j'ai découvert que le comité passait la majeure partie de son temps à traiter de divorce, j'ai dit que je n'aurais rien à y voir car, d'après moi, ce n'est pas une fonction convenable pour un député. Je me suis demandé par la suite si je n'avais pas manqué à mon devoir en ne m'occupant pas de ces causes. La plupart des députés ont manqué à leur devoir, je pense, en ne faisant pas attention aux témoignages

qui leur sont présentés à cet égard. Nous devrions étudier à fond les causes dans lesquelles nous légiférons en vue de dissoudre des mariages. Nous nous plaçons dans une situation ridicule si nous n'étudions pas ces causes à fond...

Des voix: Règlement!

M. Howard: Si nous n'étudions pas avec soin la cause dont nous sommes saisis et si le bill est adopté, il aura force de loi et le mariage sera dissous. Qu'arriverait-il dans un an, si une des parties venait nous dire que le divorce a été obtenu au moyen d'un parjure? Le Parlement ferait-il volte-face et abrogerait-il la loi adoptée pour dissoudre le mariage? Dans quelle situation absurde nous nous trouverions! Le mariage aurait été dissous et, si les parties en cause s'étaient remariées, devant la loi, elles seraient bigames. C'est pourquoi il est si nécessaire que le comité étudie à fond ces causes. C'est à cet égard, je le répète, que les deux enquêteurs se sont montrés très négligents dans leurs dépositions, puisque, d'après l'un, l'homme en cause portait un pantalon bleu, alors que, d'après l'autre, il portait un pantalon gris et des souliers bruns...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est écoulé.

M. Peters: Puisque le député de Skeena n'a pu terminer son développement, je suis heureux d'ajouter quelque chose au sujet de cette question de Règlement...

M. Bell (Carleton): Afin de pousser encore plus loin la bêtise!

M. Peters: Voilà un mot remarquable! Si l'honorable député a quelque chose à dire, je serai heureux de me rasseoir afin de lui céder la parole.

M. Bell (Carleton): Je n'ai rien à dire.

M. Peters: Vous n'avez jamais rien à dire, alors taisez-vous.

L'hon. M. Harkness: Vous personnifiez la politesse parlementaire.

M. Peters: Et derrière vous, encore!

M. Bell (Carleton): Je ne m'abaisserai pas au niveau du député.

M. Peters: Le député est déjà à un niveau bien bas.

Dans le cas qui nous intéresse, il y a eu examen des témoignages et des inconséquences qu'ils renferment. Je ne prétends pas que la preuve doive obéir à des règles bien rigides et que chacun des témoins doive savoir son rôle par cœur, mais on devrait tenir compte de certaines considérations et s'entendre jusqu'à un certain point. Les enquêteurs devaient établir certaines choses, et s'ils ont commis quelque erreur, c'était peut-être de bonne foi. Mais dans cette cause, semble-t-il, lorsqu'ils ont décrit les vêtements de l'homme, ils ont essayé autant que possible de ne pas donner les mêmes détails. Dans un cas, la porte a été ouverte par un homme portant un pantalon bleu, une camisole et des chaussures noires. A la même question, l'adjoint a répondu que l'homme qui est venu ouvrir la porte portait un pantalon gris, une camisole et des chaussures brunes. Ils s'accordaient seulement pour dire qu'il portait une camisole. Je conviens que c'est peut-être difficile de déterminer la couleur des chaussures, mais il est étonnant que les enquêteurs aient confondu les couleurs des autres vêtements.

En outre, ils n'ont pas indiqué que l'adultère avait été commis ou était en voie de l'être. Ils ont terminé en disant que l'homme ne pouvait pas parler anglais couramment.

M. Bell (Carleton): Cela me fait penser à l'honorable député.

M. Peters: C'est peut-être vrai, mais je suis capable au moins de me lever pour dire ce que j'ai à dire au lieu de rester assis. Si le député s'en tenait aux finances, il ferait bien mieux.

Ils ont eu un entretien en anglais, je suppose. Voici une série de questions posées par le sénateur Roebuck et les réponses, consignées dans les dépositions:

> Q. Vous n'avez pas parlé à cet homme du fait qu'il vivait avec cette femme?
> R. Je l'ai fait, mais il était difficile de s'entendre, car il ne parlait pas bien l'anglais, mais j'ai essayé de me faire comprendre. Quand nous sommes partis, il m'a déclaré qu'il vivait avec elle depuis cinq ou six mois.

C'est la conclusion à laquelle ils sont arrivés; elle n'est pas étayée par les témoignages et ces témoignages sont, bien entendu semblables à ceux de presque toutes les causes que nous avons examinées depuis un mois. Le compte rendu mentionne:

> Je me suis avancé dans l'appartement et j'ai vu Mme Orso couchée à droite, sur un divan-lit. Je lui ai demandé si elle était Mme Larry Orsa; elle a répondu oui et je lui ai montré la photographie qu'elle a reconnu être sa propre photographie.
> *M. le président (le sénateur Roebuck):*
> D. Elle a dit que c'était la sienne?
> R. Oui, que c'était sa photographie. Je lui ai dit, de même qu'à l'homme, qu'ils auraient bientôt des nouvelles de l'avocat de l'époux. J'ai demandé à l'homme comment il s'appelait et il m'a répondu Jimmie Botsaris.
> D. Vous a-t-il épelé son nom?
> R. C'est comme cela qu'il me l'a donné.
> *M. Usher:*
> D. Comment était-elle, comment était-elle vêtue?
> R. Quand je lui ai parlé alors qu'elle était au lit et qu'elle s'est assise, elle portait le haut d'un pyjama bleu et blanc.

M. le président (le sénateur Roebuck):
D. A part cela, dans quel état était le lit?
R. Le côté gauche du lit avait servi, l'oreiller était enfoncé; c'était comme si quelqu'un s'était couché sur le lit.

Même si nous acceptons ce témoignage, tout ce que déclare le détective, c'est que le côté gauche du lit avait été occupé. Il tire lui-même ses conclusions, qui ne sont pas prouvées par les faits. Il ne conclut pas, et avec raison, que l'homme qui se trouvait dans l'appartement à ce moment-là avait couché dans le lit.

C'est la preuve classique donnée par le détective. Si l'homme avait déclaré qu'il avait vécu avec cette femme durant six ou sept mois en vue de lui permettre d'obtenir un divorce, il est probable que le Sénat ne l'aurait pas accordé.

Tard, le samedi soir, le second enquêteur a frappé à la porte, a demandé s'il pouvait entrer et est entré dans la chambre. L'homme qui a ouvert la porte ne pouvait probablement dire ni "yes" ni "no" parce qu'il ne comprenait pas l'anglais. La déposition continue:

J'ai accompagné M. Daigneault un samedi soir. M. Daigneault a frappé à la porte et un homme est venu ouvrir; il portait un pantalon gris, le haut de son sous-vêtement et des souliers bruns. M. Daigneault s'est identifié et a demandé de poursuivre la conservation à l'intérieur. Nous sommes donc entrés. M. Daigneault a dit à l'homme que nous voulions voir la femme couchée sur le divan-lit. M. Daigneault s'est donc rendu près du lit et a demandé à la femme comment elle se nommait. Elle a admis qu'elle était l'épouse de M. Larry Orsa et que la photo que nous avions était bien la sienne.
Par le président (le sénateur Roebuck):
D. De quelle photo s'agissait-il?
R. La photo que nous avions, la pièce à conviction nº 2. Ils ont tous deux admis qu'ils vivaient à cet endroit depuis six ou sept mois et M. Daigneault a demandé à l'homme quel était son nom. "Jimmy Bostaris, a-t-il répondu". Il pouvait difficilement parler anglais. M. Daigneault leur a dit qu'ils entendraient prochainement parler de l'avocat du mari de la dame. Et nous sommes partis.
Par M. Usher:
D. Combien y avait-il de lits?
R. Un divan-lit et nous pouvions voir qu'il avait été occupé par deux personnes.
D. C'était un appartement à une seule pièce?
R. Oui, une seule pièce.

Ces témoignages permettent toutes les conclusions que l'on peut souhaiter. La preuve permet tout d'abord de conclure que ces deux personnes vivaient ensemble. Elle vous autorise à penser qu'il y avait une entente entre les parties et collusion en vue du divorce. D'autre part, on peut aussi en déduire que la femme vivait de ses propres moyens. Ce détective a été mêlé à d'autres affaires où la collusion a été constatée...

M. McCleave: Mon honorable ami me permet-il une question? Pourrait-il nous citer un exemple. Il multiplie généreusement les allégations. Je l'invite à nous citer un seul cas. Il ne fait que salir des réputations.

M. Peters: Un M. Daigneault a été mêlé à un certain nombre de cas. Je prétends qu'ils sont tous les mêmes.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Donnez-nous un seul cas, un seul, au lieu de salir des réputations.

M. Peters: Je n'ai pas en tête tous les noms des bills passés.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous n'avez rien dans la tête.

M. Peters: Il me fait plaisir d'entendre cette sottise du ministre des Postes. La façon dont il dirige son ministère ne lui permet pas de parler de qui que ce soit. S'il voyait à empêcher les vols qui se commettent dans les postes il aurait de quoi s'occuper. Je veux bien préciser que je ne veux pas devenir ministre des Postes.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Soyez sans crainte, le poste vous échappe de plus en plus d'un jour à l'autre.

M. Bell (Carleton): Vous ne serez même pas député longtemps.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous ne pouvez être ministre des Postes sans être député, et vous ne serez pas ici après les prochaines élections.

M. Peters: Il se peut que j'y sois forcé comme dans votre cas. Peut-être que ma ville devra être représentée comme la vôtre. C'est possible.

L'honorable député d'Halifax a posé une question sérieuse et je puis lui citer deux ou trois cas. Je me ferais un plaisir de lui citer des cas mettant en cause M. Daigneault. Je vais obtenir les renseignements et les soumettre à la Chambre la prochaine fois que nous étudierons ces bills. Je m'empresserai de fournir ces renseignements au parrain de ce bill. Je dois dire maintenant qu'il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader de la Chambre si le programme qu'il a annoncé avant le congé de Pâques a subi quelque modification.

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur. Il n'y a aucun changement. Mais je ferais peut-être bien d'exposer le programme à nouveau aux fins du compte rendu. Je vais énumérer huit articles que nous avons l'intention d'étudier cette semaine: 1) la deuxième lecture du bill C-56, loi modifiant la loi sur

les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts 2) deuxième lecture du bill C-57, loi modifiant la loi sur la route transcanadienne; 3) la résolution inscrite au nom du premier ministre et intéressant la durée des fonctions des juges; 4) la motion inscrite au nom du premier ministre et visant à instituer un comité spécial du Règlement de la Chambre; 5) la motion inscrite en mon nom et tendant à instituer un comité spécial qui étudierait le Conseil national des recherches et autres questions; 6) les résolutions budgétaires; 7) les crédits du ministère de l'Agriculture; et si, avec beaucoup de veine, nous réussissons à exécuter toute cette besogne, nous passerons aux crédits du ministère des Postes.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre peut-il nous dire si, avant le départ du premier ministre pour la conférence de Londres, on a pris des dispositions en vue d'un débat sur la question de l'aparthéid, soulevée par le chef de l'opposition?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur l'Orateur. Le lundi 11 avril, le chef de l'opposition a posé une question au premier ministre à ce sujet. Le premier ministre a répondu que le gouvernement étudierait, après le congé de Pâques, la proposition du chef de l'opposition. On envisage en ce moment de donner mercredi l'occasion de débattre ce problème.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN MIS À PIED DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question n° 330—**M. Argue:**

1. Depuis le 15 janvier 1960, des employés du National-Canadien ont-ils été mis à pied, dans la région de l'Atlantique?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) dans quels services, *b*) de quelles catégories, *c*) à quels endroits?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien nous informe de ce qui suit:

1. Le National-Canadien tient un registre de son niveau d'emploi de chaque mois fondé sur les calculs effectués au milieu du mois. Voici les chiffres pour la région de l'Atlantique: janvier, 19,230; février, 20,509.

Les chiffres de mars ne sont pas encore disponibles.

2. Voir réponse au n° 1.

L'"ANNUAIRE DU CANADA"

Question n° 334—**M. Pigeon:**

Depuis 1945, à quelles dates respectives a-t-on publié la version française et la version anglaise de l'Annuaire du Canada?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

Voici la date de publication des versions anglaise et française de *L'Annuaire du Canada* depuis 1945:

Année	Version anglaise	Version française
1945	26 jan. 1946	26 juil. 1946
1946	18 nov. 1946	29 avril 1947
1947	31 déc. 1947	6 juin 1948
1948-1949	1er juin 1949	4 avril 1950
1950	25 août 1950	14 mai 1951
1951	31 août 1951	1er mai 1952
1952-1953	23 avril 1953	3 fév. 1954
1954	4 juin 1954	28 mars 1955
1955	13 oct. 1955	2 juin 1956
1956	25 jan. 1957	21 sept. 1957
1957-1958	17 nov. 1958	5 mai 1959
1959	31 déc. 1959	Sous presse

ACHAT DE TRAVERSES EN PRUCHE, PAR LE NATIONAL-CANADIEN, DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question n° 335—**M. Pickersgill:**

1. Le National-Canadien achète-t-il des traverses de voie ferrée en pruche dans les provinces atlantiques?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité a-t-il achetée durant chacune des années civiles 1958 et 1959?
3. Sinon, pour quelle raison n'achète-t-il plus des traverses en pruche?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien nous informe de ce qui suit:

1. Non. L'achat en a cessé en 1959.

2. 1958, 73,129; 1959, 13,334.

3. Les traverses de bois dur traité sont plus durables.

LA "MARITIME CENTRAL AIR LINES"—ACCIDENT D'AVION, À ISSOUDUN (P.Q.)

Question n° 337—**M. Cardin:**

1. Est-il survenu un accident à un avion appartenant à la *Maritime Central Air Lines*, près d'Issoudun, dans la province de Québec? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
2. Combien de personnes ont perdu la vie lors de cet accident?
3. A-t-on tenu une enquête publique au sujet de cette catastrophe? Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit?
4. Quels étaient les membres de la commission chargée d'enquêter?
5. De quels avocats le gouvernement a-t-il retenu les services?
6. A combien s'élevait la note de ces avocats, compte tenu de leurs honoraires et de leurs dépenses, et a-t-on acquitté cette note?
7. Quelles ont été les conclusions de cette commission?
8. Quelles mesures a prises la Commission des transports aériens ou le ministère des Transports pour donner suite aux recommandations de la commission?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui, le 11 août 1957.

2. 79 personnes, soit 73 passagers et 6 membres d'équipage.

3. Oui, à Montréal.

4. M. Lucien Beauregard, c.r., président; M. P. E. Halsey et le capitaine C. D. Lamb, membres.

5. M. Ross Drouin, c.r., et M. W. G. Stewart, c.r.

6. M. Drouin: $27,674.88. M. Stewart: $3,757.55. Les deux notes ont été acquittées.

7. Les conclusions de la commission d'enquête apparaissent aux pages 32 et 33 du rapport de la commission, qui a été déposé à la Chambre des communes le 19 janvier 1959 (document parlementaire 181). A la page 34 du rapport, la commission a donné son avis sur la cause de l'accident, et aux pages 34 à 47, elle a répondu à des questions soumises par le ministère des Transports. On trouve les recommandations de la commission aux pages 47 à 49.

8. Voici un résumé des mesures prises par la Direction de l'aviation civile du ministère des Transports:

Le ministère a étudié à fond la recommandation de la commission invitant le ministère

des Transports à envisager l'institution d'un régime de permis pour les expéditeurs d'avions commerciaux, et il en est venu à la conclusion qu'une telle mesure ne serait pas opportune à l'heure actuelle. L'association canadienne des pilotes de lignes aériennes et l'association de l'industrie aéronautique et des transports partage cet avis. L'adoption, par le ministère des Transports, de règlements pour limiter les heures de service des équipages volants est à l'étude depuis un certain temps par un comité représentant le ministère des Transports et l'industrie.

La commission a noté que, dans le manifeste du poids et de l'équilibrage du CF-MCF, il n'est pas tenu compte du poids des divers articles qui se trouvent dans le dépôt des vivres, par exemple la nourriture, les boissons, les ustensiles de cuisine, etc.; il a recommandé "qu'il soit dûment tenu compte, dans le manifeste du poids et de l'équilibrage de l'avion, de tous les articles à bord, quel que soit leur poids". Les inspecteurs d'avions commerciaux ont reçu l'ordre de voir à ce que les principales compagnies d'aviation relevant d'eux tiennent dûment compte, dans le calcul de leur charge, des articles comme les réserves de vivres, les coffres à outils, le matériel supplémentaire, les pièces de rechange, etc.

La commission a recommandé que "pour tous les avions d'occasion importés pour servir à des opérations commerciales, il soit fait une vérification soigneuse de la qualité de l'entretien et du service qu'ils ont reçus précédemment, des modifications qu'ils ont subies, des changements importants dans le rôle, le poids et l'équilibrage, et que ledit avion soit pesé avant d'être mis en service".

Avant l'inscription officielle et l'émission d'un certificat canadien de navigabilité, l'avion doit être examiné par un mécanicien d'entretien d'avions canadien ou par un organisme d'entretien autorisé, et être en bon état de vol et conforme aux normes établies. Le rapport sur le poids et l'équilibrage est alors examiné par le ministère des Transports, qui l'approuve ou le rejette.

M. RODOLPHE TREMBLAY

Question n° 344—**M. Argue:**

1. M. Rodolphe Tremblay a-t-il été employé aux usines Cherrier?

2. Dans le cas de l'affirmative, entre quelles dates?

3. Dans quelle catégorie et (ou) dans quel groupe était-il classé comme peintre, c'est-à-dire quelle était sa compétence?

4. Le ministère de la Production de défense a-t-il reçu une déclaration assermentée de MM. Rodolphe Tremblay et Victor Martel au sujet de prétendues irrégularités commises aux usines Cherrier de la *Canadian Arsenals Limited*, à Saint-Paul l'Ermite?

5. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on effectué une enquête?

6. Quand et quelles en sont les conclusions?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. Oui.

2. Le 17 juin 1953 et le 9 octobre 1959.

3. A l'embauchage-peintre, classe A; au congédiement-peintre, classe 1.

4. Oui.

5. Oui.

6. En février 1959, ce qui a par la suite donné lieu aux mesures disciplinaires appropriées.

LES USINES CHERRIER—PEINTRES EMPLOYÉS

Question n° 345—**M. Argue:**

1. Quel était, dans chaque catégorie, *a*) à l'extérieur, *b*) à l'intérieur, le nombre de peintres employés aux usines Cherrier de la *Canadian Arsenals Limited*, *a*) le 1er décembre 1955, *b*) le 1er décembre 1957, *c*) le 1er décembre 1958, *d*) le 1er décembre 1959, *e*) le 1er avril 1960?

2. Le nombre des peintres, *a*) à l'extérieur, *b*) à l'intérieur, a-t-il varié d'une année à l'autre?

3. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

4. Dans quelle catégorie, *a*) à l'extérieur, *b*) à l'intérieur, et (ou) dans quel groupe se classe chaque peintre (c'est-à-dire quelle est sa compétence) aux usines Cherrier, et quelle est l'ancienneté de chacun?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. Nota: Les peintres ne sont pas classés selon le travail à l'intérieur ou à l'extérieur.

a) 1er décembre 1955: Classe 1, 8; classe 2, 15; total 23.

b) 1er décembre 1957: Classe 1, 6; classe 2, 2; total 8.

c) 1er décembre 1958: Classe 1, 7; classe 2, 2; total 9.

d) 1er décembre 1959: Classe 1, 4; classe 2, 0; total 4.

e) 1er avril 1960: Classe 1, 4; classe 2, 0; total. 4.

2. Oui, mais il n'y a pas de distinction entre les peintres qui travaillent à l'extérieur et ceux qui travaillent à l'intérieur.

3. Pour répondre à divers travaux.

4. Ancienneté: Un le 1er janvier 1946, un le 9 janvier 1947, un le 25 avril 1949, un le 14 mai 1951.

Catégorie: Tous quatre sont des peintres de classe 1.

APPENDICE

DISCOURS DU TRÈS HONORABLE JOHN G. DIEFENBAKER, C.R., PREMIER MINISTRE DU CANADA, AU DÉJEUNER D'ÉTAT EN L'HONNEUR DU PRÉSIDENT DE GAULLE, AU CHÂTEAU-LAURIER, LE 19 AVRIL 1960—RÉPONSE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le Président, madame de Gaulle, distingués invités, mes premiers mots doivent être des paroles de bienvenue alors que nous sommes réunis ici pour rendre hommage au Président de la France. Les quelques heures qui se sont écoulées depuis votre arrivée ont dû vous faire ressentir toute l'affection et l'estime qu'ont les Canadiens pour le grand chef de leurs mères-patries.

Je vais m'exprimer surtout en anglais car je crois me rappeler que, lorsque vous avez récemment conféré la Croix de Lorraine à sir Winston Churchill, il a déclaré que même si, pendant la guerre, il parlait français, la guerre étant maintenant finie, il parlerait en anglais seulement, dans l'intérêt de ses auditeurs. Je tiens cependant à vous dire quelques mots de bienvenue dans l'autre langue officielle.

(Texte)

Il y a quinze ans, en effet, les Canadiens saluaient en vous le Président du Gouvernement provisoire de la République Française, comme ils avaient acclamé plus tôt, au tournant de la guerre, le Président du Comité français de la libération nationale. Nous accueillons aujourd'hui le Président de la République Française et de la Communauté. Mais c'est encore et toujours au Général de Gaulle que vont notre respect et notre admiration. Nous sommes heureux de vous recevoir, ainsi que madame de Gaulle, qui représente à nos yeux la femme française, avec toutes ses qualités de cœur et d'esprit.

Durant ces quinze années, la France a retrouvé son élan, et c'est un pays rajeuni, dynamique et prospère qui prend sous votre conduite le rang qui lui revient parmi les grandes nations.

(Traduction)

Monsieur le Président, lors de votre visite à Londres au début du mois, Sa Majesté la reine Élisabeth, qui est notre souveraine, vous a dit que l'Angleterre et la France étaient unies au Canada et aux États-Unis par des liens historiques, par la culture et par la langue.

Puis-je me servir d'un exemple, pour démontrer combien vraies et inoubliables sont ces paroles quant au Canada?

A quelques centaines de verges d'où vous êtes actuellement assis, monsieur le Président, sont passés les fils de la France qui, il y a de cela plus de trois siècles, ont inauguré l'histoire de notre nation: des explorateurs comme Samuel de Champlain, à la mémoire duquel les Canadiens ont élevé un monument non loin d'ici; puis des missionnaires de la trempe de l'immortel Jean de Brébeuf, qui, se rendant au lieu de son martyre, demeura trois jours à quelques milles seulement de l'endroit où nous sommes. Son nom rappelle ceux de ses compagnons tout aussi héroïques, les noms du Père Lalemant et du Père Jogues.

Ces hommes, monsieur le Président,—et il y en eut beaucoup d'autres,—apportèrent à ce pays pour les propager jusqu'à nos frontières les plus reculées, les vérités éternelles qui sont à la base de la civilisation. Ce sont ces hommes qui ont enduré pour la France et pour leur foi les pires terreurs de la nuit et la solitude la plus complète et dont l'un de nos historiens a écrit:

> Des hommes remplis des sciences anciennes, portant sur le visage la pâleur des cloîtres, ont consacré à cette terre l'apogée comme le déclin de leur vie, ont exercé sur les hordes sauvages un doux règne paternel et ont conservé leur sérénité devant la mort sous ses plus horribles formes.

Voilà, monsieur le Président, les hommes, les fils de votre pays, les artisans de la première histoire du Canada, ceux dont la contribution vous est restée comme un trésor et qui survivent dans notre mémoire.

Nous n'oublierons jamais ces heures angoissantes de 1940, alors que vous, l'homme solitaire du destin, à un moment désespéré, avez lancé au monde, pour la France et pour la liberté, un appel que Sa Majesté, en votre présence à Londres, a si bien comparé aux paroles ailées de sir Winston Churchill.

Et nous nous rappelons aussi que dans les longs jours tristes qui ont suivi, alors que la liberté était en état de siège, ces jours qui ont mis à l'épreuve toutes les qualités et le mystère de l'âme humaine, vous, monsieur le Président, étiez la France incarnée, le vaillant dépositaire de son ancienne gloire.

Il y a aussi le souvenir des dizaines de milliers de nos fils qui dorment leur dernier repos sur le sol de France, dans la quiétude de la terre de Dieu; ce sont nos fils qui, au cours de deux grandes guerres, ont quitté leurs foyers et ont sacrifié leur vie pour la liberté. Dans plusieurs centaines de terrains, sur les

collines et dans les vallées de France, nos morts reposent sous des tombeaux dressés à leur mémoire et que les Français entretiennent avec un tendre soin.

Ce sont là nos souvenirs. Ce sont les pensées qui nous viennent à l'esprit en ce jour. Vous avez vraiment donné à la France, sur le plan national comme sur le plan international, une nouvelle puissance. Vos compatriotes vous ont confié la responsabilité de rendre à l'État français sa stabilité; grâce à votre courage dans l'exercice des pouvoirs qui vous ont été confiés, la France s'achemine d'un pas ferme vers une brillante renaissance. Vous avez ouvert la voie à un règlement honorable en Algérie; enfin, dans les territoires où le drapeau tricolore est arboré depuis des générations, vous avez été le bâtisseur de la Communauté des États indépendants qui sont unis dans une commune fidélité aux traditions et aux idéals de la démocratie.

Votre visite est importante car elle nous a fourni l'occasion de reprendre les entretiens que nous avions eus à Paris en novembre 1958. Les mois qui se sont écoulés dans l'intervalle ont été significatifs pour ce qui a trait à notre civilisation. Le moment des décisions essentielles est proche; les heures, les jours, les mois qui vont suivre mettront à la plus rude épreuve les qualités de chef des hommes d'État. Les rencontres personnelles au plus haut niveau se sont multipliées depuis notre dernière réunion et représentent une condition préliminaire essentielle à la réunion des chefs d'État et des chefs de gouvernement à laquelle vous participerez à Paris dans un mois. Bien que ne devant pas prendre part à la réunion au Sommet, le Canada n'y a pas moins un intérêt vital quant aux résultats qui en découleront. Nous allons suivre avec une attention intense les entretiens qui auront lieu et les décisions qui seront prises.

Aujourd'hui, au cours de nos conversations, nous avons ensemble examiné les perspectives de paix. Vous avez appris quelques-unes des idées maîtresses qui guident notre pensée sur les grandes questions de politique extérieure. Aucune n'a plus d'importance que de mettre un terme à la course aux armements et au fardeau financier qu'elle impose aux économies nationales ainsi qu'aux dangers sérieux que les armements représentent pour la paix. La France et le Canada sont partenaires quant à la recherche d'un accord sur le désarmement à titre de membres, tous deux, du Comité de désarmement des Dix qui tient actuellement ses réunions à Genève. Tout comme vous, le but que nous visons, c'est la paix. J'exprime l'espoir que, si la réunion au sommet permet à l'Ouest et à l'Est de se mieux comprendre, et de se rendre compte qu'il faut mettre un terme au gaspillage insensé que représente la course aux armements, nous puissions voir le jour où les deux camps collaboreront à une nouvelle initiative, d'abord à réduire les armements, puis à relever le niveau de vie partout dans le monde grâce à une offensive mondiale contre la misère.

Je ne saurais vous dire, Monsieur le Président, ce qu'a signifié pour mes collègues et pour moi-même, la réunion que vous avez daigné rehausser de votre présence aujourd'hui au sein du cabinet. Il se produira toujours de ces malentendus, car il y en a même dans les meilleures familles, mais par-dessus tout, les chefs du monde libre ne sauraient oublier que des consultations suivies et soutenues au plus haut niveau sont nécessaires en tout temps afin d'assurer la coopération la plus efficace, et cette unité qui a été tellement manifeste durant votre séjour ici et qui m'a tellement touché lorsque vous avez rendu hommage au Canada en accueillant mon épouse et moi-même à Paris en novembre 1958.

Le Canada vous honore comme l'âme de la France au temps de la guerre et comme un chef d'État qui allie le sens du réel à l'idéal et qui a rendu à son pays sa force et son prestige.

Pour ces raisons, Monsieur le Président, à cause de ce que vous êtes, de ce que vous avez été et de ce que vous représentez en votre personne et parce que vous venez chez nous à titre d'allié fidèle et d'ami, au nom des Canadiens, je vous salue avec admiration et avec joie et je vous dis en leur nom du fond du cœur: "Vive la France!" Monsieur le Président, nous vous écoutons.

(Texte)

Le général de Gaulle: Monsieur le Premier Ministre, vous m'avez adressé des paroles qui m'ont profondément touché.

En vous en remerciant pour la France, je voudrais vous dire quelle impression j'éprouve moi-même au contact du Canada.

La première voix que j'y entends, c'est celle de l'Histoire. Toujours, la France se fera honneur d'avoir apporté sur votre sol, il y a plus de quatre siècles, tout à la fois les germes du progrès civilisateur et le souffle de la spiritualité chrétienne. Si, par la suite, d'autres actions et d'autres influences se sont exercées ici, s'il y eut des rivalités, des batailles et des séparations, ce que la France sema au Canada a, cependant, poussé dru, même si d'autres moissons y ont également mûri. Bref, comme on voit les plantes des eaux s'élever jusqu'à la surface, je sens monter du fond du passé toutes sortes de

liens, d'attraits et de ressemblances, qui rendent l'esprit et le cœur de mon Pays très proches de ceux du vôtre.

Cela fut mis en pleine lumière lors des deux guerres mondiales. Comment nous, Français, aurions-nous oublié les mérites déployés et les sacrifices prodigués par tant et tant de vos soldats pendant la première, sur les champs de bataille d'Artois et de Flandre et la foule héroïque de ceux qu'ensevelit la terre française? Comment n'aurions-nous pas présente à la pensée votre participation exemplaire, lors de la seconde, aux grands combats de Normandie, de Picardie, de Belgique et d'Allemagne, grâce à laquelle fut libérée l'Europe? Comment moi-même ne garderai-je pas vivant le souvenir des deux visites que je fis au Canada, l'une en 1944 où je vous vis tendus dans votre effort de guerre, l'autre en 1945 au lendemain de la victoire, tandis que déjà vous repreniez votre essor et que vous offriez à la France meurtrie le concours de vos moyens? Je ne saurais manquer, à ce propos, de saluer la mémoire de Mackenzie King qui conduisit son Pays, quand je conduisais le mien, à travers ces glorieuses épreuves.

Et maintenant, qu'êtes-vous à nos yeux? Matériellement, un pays neuf, aux dimensions immenses, aux grandes ressources, habité par un peupe laborieux et entreprenant. Politiquement, un état qui trouve moyen d'unir deux communautés très différentes par l'origine, la langue, la religion, qui pratique l'indépendance, tout en relevant de la Couronne britannique et en faisant partie du Commonwealth, qui développe son caractère national, bien qu'il soit sur 5,000 kilomètres voisin d'une très puissante fédération; un état solide et stable, à preuve le fait que, depuis vingt-cinq ans, trois Premiers Ministres seulement, mes amis, Mackenzie King, Saint-Laurent et Diefenbaker, ont dirigé son Gouvernement, un état qui loin de s'absorber dans son travail intérieur, fait entendre sa voix et joue un rôle actif dans les grandes affaires du monde. Moralement, enfin, un peuple très sensible, d'une part à l'ordre de la société, d'autre part à la liberté et à la dignité des hommes.

Eh bien! Sachez-le! le Pays, l'État, le Peuple que vous êtes, suscitent au plus haut point l'intérêt, la sympathie et la confiance de la France. Non seulement aucun litige de prétentions ou d'ambitions, ni aucune opposition de nature, ne nous séparent, mais, au contraire, les Français se sentent d'accord avec les Canadiens quant à la manière de voir et de traiter les problèmes de notre temps.

D'ailleurs, la France millénaire est, elle aussi, un pays neuf, qui se découvre et se transforme, mais à qui sa stabilité et sa puissance renaissante ne font que rendre plus clair son devoir universel, plus lumineux son idéal, qui consiste à vouloir que les autres disposent librement d'eux-mêmes comme elle le veut pour sa part, plus ferme sa résolution d'être partie intégrante de ce tout que nous formons, nous autres, les Peuples libres.

Mais quel est notre but? En vérité, c'est la paix, non sans savoir que, pour l'organiser, il faudra parcourir de longues et rudes étapes. A cet égard, mon Pays trouve bon que soient bientôt confrontés les responsables suprêmes de ce qu'il est convenu d'appeler "les Quatre". Suivant la France, il s'agit, d'abord, d'instituer entre ces quatre États, et par là même entre les deux camps dont ils sont les protagonistes, une détente de leurs rapports. Cela implique que soit évité actuellement tout débat qui serait insoluble, à fortiori toute menace, en ce qui concerne, par exemple, les problèmes du peuple allemand. Il s'agit aussi de réaliser au moins un début de désarmement nucléaire, en commençant par les fusées et les avions, véhicules des armes atomiques et sur lesquels le contrôle réciproque est encore possible aujourd'hui. Il s'agit, enfin, d'organiser un embryon de coopération pour aider, par-dessus les rivalités politiques, au développement des peuples dépourvus.

De toute façon, la France croit que l'avenir de la paix, c'est-à-dire celui de la vie, dépend essentiellement de l'Europe toute entière et de l'Amérique qui ont enfanté la civilisation moderne et en détiennent les sources principales. La France estime que l'opposition des régimes, à supposer que l'évolution ne tende pas à l'atténuer, ne doit pas empêcher la coexistence pacifique, faute de quoi rien ne pourrait, finalement, sauver l'espèce humaine. La France souhaite, en abordant la réunion au somment, être soutenue directement par le Canada, si valable et capable et qui lui tient si fortement à cœur.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 avril 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1960-1961

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1961. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LE SERVICE PUBLIC

COMMUNICATION DE NOMINATIONS ET MUTATIONS DE HAUTS FONCTIONNAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je désire annoncer quelques nominations et mutations de hauts fonctionnaires.

Le gouverneur en conseil a accepté aujourd'hui la démission de M. J.-G. Bisson, président de la Commission d'assurance-chômage, et l'a nommé consul général du Canada à la Nouvelle-Orléans.

M. Laval Fortier, qui était sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, a été nommé président de la Commission d'assurance-chômage.

M. George F. Davidson, qui était sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a été nommé sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'AGRICULTURE

LA LAINE—ANNONCE DU PRIX DE SOUTIEN DE 1960-1961

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): L'Office de stabilisation des prix agricoles soutiendra le prix de la laine produite au Canada entre le 1er avril 1960 et le 31 mars 1961 à raison de 60c. la livre pour le prix de gros moyen de la laine de l'Ouest de choix, la laine demi-sang, la laine domestique de l'Est, et la laine quart de sang combinées.

Le prix prescrit équivaudra à environ 113 p. 100 du prix de base, ou de la moyenne de dix ans des deux qualités, f.a.b. Toronto, ce qui est un pourcentage un peu plus élevé que pour la tonte de 1959 à l'égard de laquelle le prix prescrit était d'environ 110.5 p. 100 de la moyenne de dix ans. Par suite du prix de soutien pour la tonte de 1959, l'Office a fait un versement d'appoint de 21c. la livre pour toute la laine acceptée.

Le prix de soutien de 1960 est le même que celui de 1959. On considère que ce prix de soutien est nécessaire et justifié pour venir en aide à l'industrie canadienne de l'élevage des moutons.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NORVÈGE—ANNONCE DE L'ÉTABLISSEMENT DE STOCKS STRATÉGIQUES DE FARINE DE BLÉ

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je voudrais faire connaître le programme du gouvernement en vue d'aider les pays de l'OTAN à établir des stocks stratégiques de farine de blé.

Les honorables députés se rappelleront que le 1er juin l'an dernier le premier ministre (M. Diefenbaker) a informé la Chambre, ainsi qu'en témoigne la page 4393 du hansard, que le gouvernement avait l'intention de demander au Parlement la somme de 10 millions de dollars à cette fin. Il a rappelé à ce moment-là que, lors de la réunion des chefs de gouvernement des pays de l'OTAN, réunion qui avait eu lieu à Paris en décembre 1957, il avait proposé l'établissement au sein des États membres de l'OTAN d'une banque de vivres qui servirait en cas de conflit. Il avait dit alors que le gouvernement du Canada était prêt à faire sa part en vue de l'établissement d'une telle banque de vivres. La Chambre a pu prendre connaissance des faits le 19 juillet 1958 au cours du débat sur les crédits du ministère du Commerce.

Plus tard, en octobre de la même année, 1958, les conditions de l'offre canadienne ont été communiquées en détail à nos alliés de l'OTAN. Au cours de l'année dernière, comme le premier ministre l'a signalé, des entretiens se sont poursuivis avec les pays intéressés et se sont même prolongés au delà de ce que nous avions prévu. Nous n'avons pu conclure aucun accord à temps pour pouvoir utiliser la somme de 10 millions de dollars approuvée à l'égard de la dernière année financière. Toutefois, j'ai maintenant le plaisir d'annoncer que nous avons conclu hier avec la Norvège un accord en conformité duquel le Canada fournira 20,000 tonnes de farine de blé à la Norvège pour lui créer des réserves d'urgence de temps de guerre. Les

crédits supplémentaires de mon ministère pour l'année courante, dont la Chambre sera saisie en temps opportun, renfermeront un poste visant à défrayer le coût d'exécution de l'accord.

L'accord intervenu avec la Norvège a pris la forme d'un échange de notes entre l'ambassadeur de Norvège et moi-même. On y précise les conditions dans lesquelles le Canada fournira la farine de blé que la Norvège entreposera. Si la Chambre m'y autorise, je vais déposer le texte des notes en question.

En résumé, l'accord prévoit donc la livraison de 20,000 tonnes de farine, dans un emballage pouvant supporter un long magasinage, à des ports de mer canadiens que le gouvernement désignera. La Norvège examinera la farine et en prendra livraison dans ces ports, tous frais subséquents étant supportés par le gouvernement de la Norvège. La farine sera transportée en Norvège où elle sera emmagasinée pour être utilisée en temps de guerre. Quand la farine ne sera plus propre à la consommation humaine, la Norvège la remplacera soit par du blé, soit par de la farine, afin de maintenir le stock à son niveau premier de 20,000 tonnes.

Ajouterai-je que l'ambassadeur de la Norvège m'a dit combien son gouvernement apprécie ce que fait le Canada pour grossir les réserves alimentaires de son pays dans le cadre de l'OTAN.

Monsieur l'Orateur, si la Chambre le permet, je vais déposer copies des notes échangées.

M. Winch: Une autre proposition du PSD qu'on a acceptée.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre, je n'en doute pas, se réjouiront de ce que le ministre vient de nous dire à propos d'ententes, intervenues entre le Canada et la Norvège, qui nous permettront d'aider ainsi un pays avec lequel nous avons travaillé depuis des années en si étroite collaboration et d'une façon si constructive, au sein de l'OTAN comme ailleurs; ce pays mérite certainement cette aide dont le ministre a parlé.

Cependant, je regrette beaucoup,—et peut-être le ministre le regrette-t-il aussi,—que l'on n'ait pu donner suite à la proposition primitive, qui allait plus loin que le présent arrangement, en vue de l'établissement d'une banque des vivres au sein de l'OTAN. J'espère que ce genre d'assistance, présentement accordée par un pays à un autre pays, prendra assez d'ampleur pour qu'un jour tous les pays de l'OTAN puissent s'entraider de la sorte.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): La mesure annoncée par le gouvernement a l'appui du PSD. C'est une bonne façon de souligner une initiative prise en association avec un pays de l'OTAN. A mesure que le temps passera, je pense qu'il conviendra d'incliner de plus en plus vers une assistance et une collaboration économiques au lieu de continuer, comme c'est actuellement le cas, d'accorder une attention exagérée aux questions militaires, et cela aux dépens des questions économiques importantes.

Il ne s'agit pas d'une grosse quantité de blé. Elle est relativement faible en proportion de ce que nous avons autrefois souscrit au titre de l'assistance économique aux pays du plan de Colombo et à d'autres pays. Nous nous réjouissons de ce qui vient d'être annoncé, et nous espérons que le gouvernement songera à en faire autant pour les États membres du Plan de Colombo afin que nous puissions, cette année-même, accorder une assistance économique, en blé et en farine, au moins égale à celle que nous avons fournie l'année dernière. A l'heure actuelle, nous sommes bien loin d'atteindre cet objectif.

L'IRAN—EXPRESSIONS DE SYMPATHIE POUR LES VICTIMES DU SÉISME

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les députés ont sans doute appris par les journaux que la ville de Lar, dans le Sud de l'Iran, a subi un tremblement de terre le dimanche 24 avril. D'après les nouvelles de presse, le séisme aurait entraîné la mort de 1,500 à 3,000 personnes et causé des dégâts considérables. Le représentant du Canada à Téhéran a été avisé de transmettre au gouvernement iranien, au nom de notre pays, l'expression de notre sympathie.

Tous les députés, j'en suis sûr, voudront se joindre à moi pour exprimer au gouvernement et au peuple de l'Iran nos plus sincères condoléances en face de cette tragédie qui a soulevé un profond remous de sympathie à travers tout le Canada. Nous avons communiqué avec la Croix-Rouge canadienne, qui tâche de savoir si l'on pourrait éventuellement avoir besoin de l'aide du Canada pour soulager les victimes du désastre. Aucune demande d'assistance n'a été reçue jusqu'ici.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Tous les députés siégeant de ce côté-ci désirent, je n'en doute pas, souscrire aux témoignages de sympathie du ministre à l'occasion de ce qui est évidemment un terrible désastre. Nous croyons aussi que cette sympathie ferait une plus forte impression si elle se manifestait de façon concrète par des dons accordés par l'entremise de la Croix-Rouge, ainsi que l'a proposé le ministre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Nous, membres de ce groupe-ci, nous associons au ministre pour exprimer notre sympathie aux malheureuses victimes de ce terrible désastre. Comme le chef de l'opposition, nous espérons que cette sympathie se traduira de façon concrète prochainement.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉCLARATION AU SUJET DES PAYES DE CONGÉ ET ET L'INDEMNITÉ DE MISE À PIED

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Certains députés ont témoigné de l'intérêt aux réunions qu'a tenues dernièrement le comité consultatif de l'assurance-chômage à l'égard des règlements 172 et 173. J'ai également reçu un certain nombre de mémoires à ce sujet et des demandes de renseignements sur les effets qu'auraient ces règlements. Vu l'intérêt que suscite cette question, je prie la Chambre de bien vouloir me permettre de faire une brève déclaration.

Les honorables députés savent que dernièrement le comité consultatif a soumis un rapport à la Commission d'assurance-chômage après avoir examiné les règlements. A la suite de cet examen, le gouvernement a remis la question à l'étude, de sorte que les choses en sont maintenant presque au même point qu'avant le 27 septembre dernier, lorsque ces règlements ont été modifiés la dernière fois. La paye de vacances continuera d'être considérée comme salaire lorsqu'une usine cesse tous travaux, pour une période de vacances, moins de six semaines après qu'un requérant aura quitté son emploi. La paye versée au titre de congés particuliers continuera d'être considérée comme salaire pendant une semaine après que l'employé aura quitté son emploi. De cette façon, aucune prestation ne pourra être versée aux requérants qui sont en vacances.

Dans tous les autres cas, l'indemnité de congé payable au moment du départ de l'emploi en reviendra à la situation d'avant le 27 septembre 1959. L'indemnité de congédiement ne sera plus considérée comme un gain, ce qui s'appliquera également aux bonis et gratifications payés globalement ou par versements. Donc, à toutes fins pratiques, la situation redevient ce qu'elle était avant le 27 septembre 1959. Les règlements ainsi modifiés sont applicables à partir du 27 mars dernier.

LES NATIONS UNIES

CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—REJET DE LA PROPOSITION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la tournure de la conférence sur le droit de la mer, tenue à Genève, où l'on a rejeté hier la proposition du Canada à une si faible majorité.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les honorables députés ont sans doute appris par les journaux le vote qui a été pris aujourd'hui à la conférence sur le droit de la mer et où par la faible marge d'une voix ou même de moins d'une voix, la proposition canado-américaine n'a pu obtenir la majorité nécessaire des deux tiers des voix. Le résultat a été le suivant: 54 pour, 23 contre et 5 abstentions.

Immédiatement après le vote on a tenté de remettre la proposition à l'étude; toutefois la motion présentée à cette fin a été également rejetée par une très faible marge. La conférence s'est donc terminée sans en être arrivée à une conclusion quelconque et la collectivité internationale se trouve maintenant sans accord sur un règlement de droit à l'égard des limites de pêche et des eaux territoriales. Le gouvernement devra naturellement étudier quelles dispositions peuvent s'imposer à la suite de cet échec.

Je veux rendre hommage à l'honorable George Drew qui dirigeait la délégation canadienne et à tous ses collègues pour la vigueur avec laquelle ils ont travaillé durant la conférence et même pendant bien des mois auparavant à faire accepter une formule propre à assurer l'évolution méthodique du droit international dans cet important domaine.

Au cours de la conférence, comme les honorables députés le savent, nous en sommes venus à un compromis avec les États-Unis, et le Canada a mené avec eux une des campagnes diplomatiques les plus vastes que nous ayons jamais entreprises en vue de rallier l'appui nécessaire. Nous avons fait tout en notre pouvoir afin d'obtenir des résultats concrets. Les membres de la délégation à Genève et ceux de nos missions à l'étranger qui ont travaillé à réaliser cet objectif méritent les plus grands éloges.

Il y a un aspect de ce projet de compromis canado-américain qui, je pense, a été mal interprété dans tout le pays. Le projet canadien initial préconisait une limite territoriale de six milles et ensuite une zone de pêche exclusive de six milles. Les États-Unis ont présenté la même proposition en y ajoutant la condition que dans la zone extérieure de six milles, les prétendus droits traditionnels seraient respectés à perpétuité. Le Canada consentait à négocier sur une base bilatérale ou multilatérale avec les pays qui font la pêche en deçà de douze milles de nos

côtes pendant une période d'élimination graduelle de ces prétendus droits traditionnels. En vertu du compromis, une période d'élimination graduelle de dix ans serait prévue dans la convention.

Certains journaux canadiens ont conclu que nous étions disposés à négocier à l'égard d'une période allant au delà de dix ans, c'est-à-dire vingt ans peut-être. Mais telle n'a jamais été notre inention. Nous étions d'abord disposés à négocier à l'égard d'une période n'excédant certes pas dix ans, et moindre préférablement, et puis, à la suite du compromis, le seul changement apporté a été d'insérer la condition dans la convention au lieu d'en faire l'objet de négociations. Il n'a jamais été question de faire durer les prétendus droits traditionnels pendant plus de dix ans.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. S'il ne peut répondre sur-le-champ, il pourrait peut-être tenir ma question comme préavis. Le ministre sait-il si certaines des nations qui ont joui de ces droits dits historiques dans les eaux canadiennes se sont prononcées contre la proposition canado-américaine?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur. Tous les pays de l'Europe occidentale, je crois, se sont prononcés en faveur de la proposition canado-américaine.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si le gouvernement canadien, vu les résultats du scrutin, songe à prendre des mesures unilatérales en conformité de la proposition canado-américaine?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, il est encore trop tôt pour dire quelles autres dispositions le Canada pourra prendre. A vrai dire, il faudra approfondir bien soigneusement toute la question. Il se pourrait que nous puissions en venir à une espèce d'entente entre les 54 États qui ont appuyé la proposition canado-américaine; mais il nous faudrait examiner toutes les conséquences d'une telle initiative. Je ne suis pas en mesure pour l'instant de dire ce que nous ferions.

LE NORD CANADIEN

LES OISEAUX MIGRATEURS—QUESTION RELATIVE À LA PROTECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en tant qu'adepte de la conservation s'adressant à un autre fervent de ce principe, je tiens, pour des fins d'exploration tout simplement, à poser une double question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Ma question se base sur un article du *Globe and Mail* de ce matin d'où il ressort qu'une partie de la plantation de bois dur d'un certain M. Elmhurst serait, depuis des années, fortement endommagée par les grands hérons bleus, qui sont des oiseaux migrateurs. On lui aurait accordé un permis l'autorisant à abattre ou autrement détruire ces bêtes. Or, étant pour la protection des animaux, il refuse de le faire.

J'aimerais savoir, premièrement, qui peut délivrer des permis de tuer les oiseaux migrateurs et, deuxièmement, si le ministre voudrait faire examiner la chose afin d'assurer en permanence la protection des grands hérons bleus et envisager également de verser une indemnité éventuelle à ce conservateur méritant de la nature?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question.

En vertu de la loi et du règlement sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, le garde-chasse en chef d'une province ou, dans certaines circonstances, les gardes-chasse nommés conformément à la loi, peuvent délivrer des permis pour la destruction des oiseaux migrateurs qui causent ou pourraient causer de grands dégâts aux cultures et à la propriété.

Pour ce qui a trait à la deuxième partie, des lettres ont été échangées entre l'Ontario et le service canadien de la faune. Ce service a recommandé que, quand les oiseaux reviennent, au printemps, on cherche à leur faire peur. Si cela ne réussit pas et s'ils continuent à causer des dommages, un permis de tuer quelques oiseaux devrait être accordé afin de protéger la propriété de ce citoyen.

J'assure à l'honorable représentant que nous allons examiner cette affaire de plus près, afin d'assurer la conservation des oiseaux migrateurs tout en tenant compte de la protection de la propriété privée.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL-PROVINCIAL—DÉCLARATION SUR UNE DEMANDE DE REFONTE DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le 12 avril, le député de Timmins (M. Martin) m'a demandé si je songeais à convoquer le conseil consultatif fédéral-provincial pour l'étude de changements à apporter aux règlements applicables aux pensions

de vieillesse, aux allocations d'invalidité et de cécité.

Comme je l'ai dit le 8 mars dernier au comité des prévisions budgétaires, une réunion a déjà eu lieu les 28 et 29 septembre derniers. Les changements discutés et adoptés en principe à cette séance ont été envoyés sous forme de projet à toutes les provinces qui doivent faire connaître leur approbation officielle avant que nous puissions aller plus loin. Dès que toutes les provinces auront donné leur approbation, les projets de modifications seront soumis au gouverneur en conseil pour approbation finale. J'espère que cela pourra se faire sous peu.

LE GAZ NATUREL

DÉMARCHES RELATIVES AUX DROITS SUR L'EXPLOITATION HAUTURIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il reçu des griefs ou protestations de quelque province au sujet des dispositions réglementaires touchant l'exploitation du pétrole et du gaz, qu'il a rendues publiques il y a deux ou trois semaines, et qui imposent un contrôle absolu des droits sur l'exploitation hauturière? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistaient ces griefs?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, aucun grief, à ma connaissance, n'a été formulé jusqu'ici.

LA FOIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE

REPRÉSENTATION À LA CONFÉRENCE—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser deux questions au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous dire si le maire de Montréal a été invité, à titre de représentant officiel, à la conférence tenue en vue de décider si la foire mondiale aura lieu à Montréal en 1967? Le ministre peut-il, en outre, nous expliquer pourquoi le ministre des Postes (M. Hamilton) a déclaré à Montréal que le Canada a peu de chance d'être le siège de cette foire?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): C'est au ministre des Postes qu'il conviendrait d'adresser ces deux questions, car c'est lui qui a compétence en la matière.

LES PORTS

TÊTE DES LACS—PRÉSUMÉE DEMANDE VISANT À OBTENIR LE STATUT DE PORT MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Un comité mixte des chambres de commerce de Fort-William et de Port-Arthur qui s'intéresse au transport a-t-il demandé au ministre d'accorder au port de la tête des Lacs le statut d'un "port maritime"? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il dire à la Chambre si la demande a été accueillie favorablement?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question. Je n'ai reçu aucune requête du genre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ALBERTA—PROTESTATION PRÉSUMÉE CONTRE LES CONDITIONS D'EMPLOI DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser de nouveau au premier ministre. Je la lui ai posée avant le congé de Pâques, le 11 avril.

J'ai demandé si le premier ministre a reçu du conseil albertain de la Fraternité des préposés à l'entretien des voies ferrées une lettre protestant contre l'abolition des sections et contre les fortes réductions apportées à l'effectif d'entretien, puis réclamant avec instance les bons offices du premier ministre pour faire enquêter sur cet état de choses. Ma question était la suivante:

Le premier ministre a-t-il fait tenir cette enquête et, dans le cas de l'affirmative, quels en sont les résultats?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Si je me souviens bien, j'ai en effet reçu une telle lettre, dont j'ai d'ailleurs accusé réception. Comme en pareilles matières c'est le ministre des Transports qui est le porte-parole des chemins de fer Nationaux du Canada, la lettre lui a été transmise afin qu'il communique avec eux de la façon habituelle.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je poser une question au ministre des Transports? Si je me suis adressé au premier ministre, c'est uniquement parce que la lettre avait été envoyée au premier ministre lui-même, et non au ministre des Transports. Puis-je demander, en outre, au ministre des Transports si les protestations que le conseil de l'Alberta a adressées au premier ministre ont été transmises aux chemins de fer Nationaux du Canada et ce qui en est résulté?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je crois me souvenir que j'ai en effet reçu les protestations dont parle le député et que je les ai transmises au National-Canadien, mais je vais m'en assurer.

LA LOI SUR LES BREVETS

DEMANDE CONCERNANT LA LÉGISLATION RELATIVE AUX DESSINS INDUSTRIELS ET AU DROIT D'AUTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État intérimaire, à la suite d'une déclaration qu'il a faite à la Chambre le 4 avril en déposant le rapport de la Commission royale d'enquête sur les brevets d'invention. Il disait alors que la mesure législative qui s'impose ne sera pas présentée au cours de la présente session mais à la prochaine session, afin de permettre aux intéressés de soumettre des propositions. Voici ma question: en sera-t-il de même pour le rapport de la Commission royale d'enquête sur les dessins industriels et le droit d'auteur? Autrement dit, songe-t-on à présenter également une mesure législative en ce qui a trait à ces domaines?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): En déposant le rapport, j'ai déclaré que la Commission ne s'occupait pas de cette partie de l'enquête. Comme je l'ai dit dans ma déclaration, vu que le rapport sur les marques de commerce a été présenté tout récemment et que des modifications y ont été apportées, nous n'avons pas demandé à la Commission de poursuivre son enquête sur les marques de commerce.

Le ministère accueille toujours avec plaisir toutes suggestions que le public pourrait présenter en ce domaine.

M. Argue: Le ministre ne m'a pas compris. Ma question ne portait pas sur les marques de commerce mais sur les dispositions que le gouvernement aurait prises éventuellement au sujet du rapport déposé en 1958 à la Chambre sur les droits d'auteur et le dessin industriel. Je demande si le gouvernement adopte, à l'égard de ces deux rapports, la même position qu'à l'égard du rapport sur les brevets et inventions, savoir que les intéressés peuvent soumettre des suggestions dans ces deux domaines d'ici la prochaine session du Parlement et que le gouvernement, à la prochaine session, envisagera la mesure législative qui s'impose.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, c'est une question de politique ministérielle qui sera annoncée en temps opportun.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Argue: Puis-je demander encore si le gouvernement envisage une mesure législative dans ces deux domaines importants, sur lesquels des rapports ont paru depuis 1958?

L'hon. M. Balcer: Ces rapports sont à l'étude.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERPELLATION À PROPOS D'UNE ÉMISSION DU RÉSEAU FRANÇAIS SUR LE MARÉCHAL PÉTAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Me permettrait-on de poser de nouveau la question que j'ai posée hier, en l'absence du ministre du Revenu national? Le ministre a-t-il été mis au courant du fait que, le jour même de la présence du président de la République française au Canada, le réseau français de Radio-Canada a présenté une émission portant sur le maréchal Pétain? Dans ma question, je demandais si le ministre était au courant de cette émission et, dans ce cas, si la Société Radio-Canada lui avait fourni une explication à ce propos.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): J'ai appris cette affaire par la voie des journaux. Aucune explication,—à supposer qu'une explication soit possible,—n'a été reçue de la Société Radio-Canada. Je lui ai demandé de m'en fournir une; je l'accueillerai avec beaucoup d'intérêt et je verrai à la transmettre à la Chambre.

LES FINANCES

DÉCLARATION SUR UN PROJET D'EXPLICATION AUX TOURISTES À PROPOS DE L'ESCOMPTE SUR L'ARGENT AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Hier, en mon absence, l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) a formulé, sous forme de question, une proposition portant que les touristes américains venant au Canada soient munis d'une lettre ou document expliquant en quoi consiste la prime sur le dollar canadien.

J'aimerais dire à l'honorable député que c'est là une bonne proposition, et je lui en sais gré. Cependant, cette proposition est déjà appliquée depuis deux ans. Environ un million et demi d'exemplaires d'une brochure intitulée *Conseil amical aux touristes américains* ont été distribués aux touristes, dès leur entrée au pays, grâce à la collaboration du département des douanes. En outre, nous fournissons des exemplaires de cette brochure, ainsi que des affiches, aux chambres de commerce des villes du Canada, qui les

distribuent à leurs membres, de manière que les touristes américains qui entrent dans ces établissements puissent obtenir les renseignements nécessaires en consultant ces brochures.

Une troisième chose que nous faisons consiste à émettre, à la frontière, un feuillet qui explique les problèmes de change et autres qui intéressent les touristes, pour ce qui est de leur voyage au Canada. Nous avons distribué, au total, 5 millions environ de ces trois imprimés, de sorte que la distribution est très étendue.

La quatrième chose que nous faisons consiste à collaborer très étroitement avec l'Association canadienne du tourisme, dans son programme de relations extérieures, afin de tenir les touristes mieux au courant des problèmes que pose le change.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Puis-je poser une autre question? J'avais demandé s'il allait écrire une lettre expliquant la situation à propos des pièces d'argent. Il y a deux ans, nous n'accordions pas d'escompte sur les pièces d'argent.

Des voix: Règlement!

L'INDUSTRIE

DÉCLARATION À PROPOS D'UN PROJET DE PIPE-LINE DESTINÉ AU TRANSPORT D'HYDROCARBURES VERS LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Hier, le représentant de Fort-William (M. Badanai) m'a posé une question au sujet d'un projet de pipe-line destiné au transport d'hydrocarbures vers la tête des lacs. Comme je l'ai dit hier, cette question relève de l'Office national de l'énergie. L'Office m'informe qu'il n'a reçu aucune demande concernant la construction d'un tel pipeline; par conséquent, je ne puis répondre à la deuxième partie de la question qui portait sur la création d'une industrie pétrochimique à la tête des lacs et en territoire canadien. Cette affaire est encore à l'état d'hypothèse.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

RÉGIME DE PENSION—LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État intérimaire. Le 23 mars dernier, le député de Kootenay-Ouest a présenté une motion réclamant dépôt des documents relatifs aux principes qui régissent les régimes de pension. Je ne voudrais causer des ennuis ou créer du travail à personne, mais le ministre pourrait-il s'informer afin de savoir quand ces documents seront déposés?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): J'irai aux renseignements.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION À PROPOS DU RÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre du Revenu national s'il a l'intention d'inscrire au *Feuilleton* de la présente session une motion tendant à la création d'un comité de la radiodiffusion?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Oui, c'est mon intention.

L'hon. M. Pickersgill: En rédigeant cette motion, le ministre tiendra-t-il compte de l'engagement qu'il a pris envers l'opposition en 1958 et fera-t-il en sorte que le comité s'occupe avant toute chose des enquêtes promises par lui?

L'hon. M. Nowlan: Il va de soi que l'étendue et la nature de l'enquête, sous réserve des règles pertinentes, seront à déterminer par le comité une fois constitué.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le ministre a mal compris ma question. Je lui ai demandé s'il tiendrait compte, en rédigeant sa motion, des promesses qu'il a faites à la Chambre?

L'hon. M. Nowlan: Je tiens toujours compte des engagements que je prends ici.

LE COMMERCE

L'ACIER—PRÉTENDUES NÉGOCIATIONS VISANT LA VENTE DE CE PRODUIT AU MEXIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question suscitée par une nouvelle de la *Presse canadienne* d'après laquelle le Canada poursuivrait des négociations avec le Mexique en vue de vendre à ce pays de l'acier canadien d'une valeur de 10 millions de dollars. Le ministre peut-il nous dire où en sont ces négociations et si une telle vente dépend de la disponibilité du crédit à l'exportation?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Les négociations se poursuivent toujours, et à mon avis, il ne serait pas opportun pour le moment d'entrer dans les détails de cette affaire.

M. Argue: J'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire

ce qu'il pense de cette déclaration de la nouvelle, savoir qu'un accord va vraisemblablement être conclu sous peu?

L'hon. M. Churchill: Pardon?

M. Argue: Qu'un accord est imminent, ou qu'il va vraisemblablement être conclu sous très peu.

L'hon. M. Churchill: J'espère que la nouvelle est exacte.

M. Argue: Le ministre n'est-il pas au courant de l'affaire? Elle intéresse pourtant son ministère.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE NOUVELLE MÉTHODE D'ENREGISTREMENT DES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce en sa qualité de leader de la Chambre. Je m'adresse à lui parce que pour l'instant, je ne sais à qui m'adresser. Je viens de voir entrer un sténographe de la Chambre muni d'une sténotype (tapewriter). Je voudrais donc demander au ministre si on se propose d'adopter une nouvelle méthode pour enregistrer les discours à la Chambre et si, au lieu de sténographier, les sténographes emploieront la sténotype (tapewriter).

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): On me dit que c'est une sténotype, non une machine à écrire (typewriter).

M. Howard: Une question supplémentaire. Mon ami, le représentant de Timiskaming (M. Peters) vient de me dire ce que le ministre a répondu. Je n'ai pas bien compris mais je pense qu'il a dit qu'il ne s'agissait pas d'une machine à écrire. Je n'ai pas dit machine à écrire. J'ai dit que c'était une sténotype.

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

AUTRES ARRANGEMENTS VISANT LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—EXTENSION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-56, visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter les observations formulées à l'étape de la résolution, laquelle a déjà fait l'objet d'un débat de deux jours, soit le 18 mars et le 1er avril. La Chambre a été unanime à approuver le projet de résolution. Je l'en remercie et je lui sais gré des propos approbateurs qui ont été tenus au sujet des autres arrangements proposés relativement aux subventions aux universités. J'espère que la Chambre pourra accorder le même appui unanime au projet de loi.

Le bill renferme deux dispositions. La première a trait au relèvement de 10 à 13 p. 100 de la part provinciale du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers. Aux termes du projet de loi, ce relèvement sera en vigueur à compter de maintenant jusqu'au 31 mars 1962.

La seconde disposition vise les autres arrangements relatifs aux subventions aux universités. La modification est destinée à pourvoir au versement de subventions aux universités correspondant à $1.50 par personne dans chaque province. Si le présent bill est adopté, nous retirerons le poste 125 du budget de la présente année financière. En second lieu, la disposition entre en vigueur immédiatement, sur un pied statutaire et pour deux ans. Jusqu'ici, elle ne valait que pour une année et figurait seulement comme poste aux prévisions budgétaires.

Le troisième commentaire a trait à la solution de rechange que nous offrons maintenant aux provinces. Le projet tend aussi à autoriser la révision de tout accord de partage d'impôts conclu par une province, si celle-ci désire reprendre la perception de l'impôt sur le revenu des sociétés durant une des deux années qui restent encore à courir de la période actuelle de cinq ans fixée en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, ou durant ces deux années.

Je ne toucherai qu'à l'un des points qu'on a soulevés au cours du débat, lorsqu'on a dit que les membres du gouvernement actuel et leurs tenants au sein de la Chambre n'ont pas appuyé cette mesure lorsque le gouvernement précédent l'a présentée en 1956, ce qui ne les a pas empêchés, après leur accession au pouvoir, non seulement de maintenir les engagements conclus en vertu de la loi, mais de les reconnaître pleinement.

Évidemment que nous n'avons pas appuyé la mesure lorsqu'elle fut présentée à la Chambre en 1956. C'est sûr que nous avons voté contre le bill et divisé la Chambre à son sujet. Qu'il me soit permis de signaler, comme j'ai eu l'occasion de le faire dans d'autres débats, que par suite de l'adoption de cette loi, l'ancien gouvernement fédéral a conclu des ententes avec neuf gouvernements provinciaux. Depuis notre accession au pouvoir, nous avons respecté en tous points les termes de ces ententes et, il va sans dire, nous continuerons de le faire aussi longtemps qu'elles seront en vigueur, soit jusqu'au 31 mars 1962. Nous ne sommes pas de ces gens qui répudient des ententes conclues sous

l'empire d'une loi adoptée par le Parlement canadien. En réalité, monsieur l'Orateur, nous avons grandement amélioré, au bénéfice des provinces, les termes selon lesquels neuf provinces ont souscrit à ces ententes; ces améliorations qui ont été apportées à l'avantage des dix provinces intéressent tant la location des domaines fiscaux que le principe de péréquation inscrit dans le bill en vue d'aider les provinces financièrement plus faibles.

Nous avons apporté ces améliorations aux dépens de notre propre position en matière d'impôts, alors même que nous accumulions des déficits. Je signale que ce bill, une fois adopté, assurera aux provinces des paiements fédéraux accrus pour le reste de la période quinquennale se terminant le 31 mars 1962.

En dernier lieu, la Chambre n'ignore pas que le premier ministre a convoqué les premiers ministres de toutes les provinces à une conférence fédérale-provinciale plénière qui se tiendra à Ottawa les 25, 26 et 27 juillet prochains. Avant la conférence plénière, on invitera à se réunir le comité permanent constitué de fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux qui a fait du si bon travail pour les réunions des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux qui ont eu lieu en juillet et en octobre 1957 et dont les ministres ont tiré beaucoup de profit.

Les questions qu'étudiera la conférence auront trait aux relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces durant la période subséquente au 31 mars 1962. Si la Chambre juge à propos d'adopter le présent bill, on ne prévoit donc pas qu'il faille apporter de nouvelles modifications à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts d'ici la fin de la période actuelle jusqu'au 31 mars 1962.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances vient de dire qu'il n'avait pas grand chose à ajouter à ce qui a déjà été dit à propos du projet de résolution. Cependant, il a répété certaines choses qu'il avait dites cette fois-là et il a ajouté une ou deux nouvelles observations qui ne changent pas, à mon sens, la substance de ce qu'il a dit au cours du débat sur la résolution. Nous en sommes donc exactement au même point, quant au principe du présent bill, qu'au moment où nous avons terminé le débat sur la résolution.

J'aimerais discuter plusieurs aspects du bill, mais auparavant, on me permettra de dire un mot des aspects historiques et constitutionnels de la question. En 1950, toutes les universités canadiennes ont demandé au gouvernement fédéral de leur accorder son aide financière étant donné la situation où elles se trouvaient alors, et elles ont adressé leurs demandes à la commission Massey. Ces requêtes ont fait impression sur la commission Massey. La commission a été impressionnée non seulement à cause du besoin où se trouvaient les universités à ce moment-là, et parce que les requêtes des universités signalaient la responsabilité du gouvernement fédéral en ce domaine, mais aussi parce que, sans exception, toutes les universités canadiennes estimaient alors que le gouvernement fédéral se devait de les aider.

Voilà pourquoi en 1951, la commission Massey a fait des démarches en ce sens auprès du gouvernement, et le gouvernement de M. St-Laurent s'est rendu à ces recommandations en insérant, dans les prévisions budgétaires de 1951-1952, un crédit spécial pourvoyant à des subventions directes du gouvernement fédéral aux universités. Tous les députés conservateurs actuels qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre appuyèrent la mesure.

Par la suite, les provinces furent consultées, et par suite de ces consultations, tous les gouvernements provinciaux acceptèrent l'idée de subventions fédérales directes aux universités pour l'année 1951-1952. Ce qui apparaît aujourd'hui, aux yeux des conservateurs du Québec, comme un crime commis par le gouvernement St-Laurent a donc été approuvé, dans l'année financière 1951-1952, d'abord par toutes les universités canadiennes, ensuite par tous les gouvernements provinciaux, et enfin par tous les partis politiques à la Chambre, y compris le parti conservateur. Que les députés conservateurs du Québec n'aillent donc pas oublier qu'en accusant le gouvernement St-Laurent, ils accusent aussi leur propre parti, y compris, évidemment, l'actuel premier ministre et le ministre des Finances, qui furent des complices enthousiastes dans ce prétendu crime d'empiétement sur les droits constitutionnels.

Je passe maintenant, sans plus m'attarder, à l'année 1956. Cette année-là, l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, se rendit compte que le montant qui avait été prévu dans les crédits de 1951-1952 était insuffisant et que les universités, y compris celles du Québec, avaient besoin d'une assistance accrue. M. St-Laurent a donc proposé de doubler les subventions et il a demandé à la Conférence nationale des universités canadiennes d'assumer la responsabilité de la distribution de l'argent à chaque université de façon qu'il soit absolument impossible au gouvernement fédéral de restreindre la liberté des universités.

Encore une fois toutes les universités canadiennes ont accepté la proposition de M. St-Laurent, mais cette fois-là, le premier

ministre a ajouté autre chose: les fonds s'accumuleraient si une université décidait de refuser temporairement les subventions. Par suite, une somme de 25 millions de dollars s'est accumulée depuis 1956 pour les universités de la province de Québec. Je suis sûr que ces universités sont très reconnaissantes aujourd'hui à M. St-Laurent d'avoir pris cette disposition car autrement elles n'auraient pas pu recouvrer les millions de dollars qui sans cela auraient été perdus pour elles.

Lorsque la nouvelle proposition a été présentée par l'ancien gouvernement à la Chambre, au début de 1957, elle a de nouveau été approuvée par tous les partis politiques, y compris le parti conservateur. Les députés conservateurs de la province de Québec ne devraient pas oublier l'attitude prise alors par leur propre parti. Pour la deuxième fois, en 1957 comme en 1952, les universités de la province de Québec ont dû refuser les subventions fédérales annuelles après avoir approuvé la formule. Elles craignaient encore des représailles de la part du gouvernement de Québec. On s'en rend parfaitement compte quand on voit que toutes les universités de l'extérieur de la province de Québec, y compris les institutions de langue française et catholiques, ont accepté l'aide fédérale. Voilà, je pense, un point que les honorables députés siégeant de l'autre côté de la Chambre, particulièrement ceux de la province de Québec, semblent oublier.

Cette impasse a aussi été reconnue par le présent gouvernement, qui, durant plus de deux ans au pouvoir, n'a absolument rien fait pour résoudre le problème. En octobre dernier, l'honorable M. Sauvé a pris l'initiative et a entamé des négociations avec le gouvernement fédéral. Son action a permis d'entrevoir une solution possible et le ministre des Finances a reconnu son apport lorsqu'il lui a rendu hommage dans le discours qu'il a prononcé en Chambre au stade de la résolution.

Et voilà pour les antécédents de la situation. Je passe maintenant à l'aspect constitutionnel. Ici, je déclare sans équivoque, monsieur, que les opinions sur cette question sont clairement et profondément divisées au sein du parti conservateur. Les plus anciens des membres du parti conservateur et les députés récemment élus du Québec sont d'un avis différent. Le premier ministre, le ministre des Finances et les plus anciens parmi les conservateurs maintiennent que les subventions fédérales aux universités sont parfaitement constitutionnelles et qu'on doit continuer à les verser. Par contre, les nouveaux députés conservateurs du Québec prétendent que ces subventions ne sont pas constitutionnelles et qu'elles représentent nettement une violation de la constitution.

Jusqu'ici, un seul groupe ne s'est pas prononcé sur la question à la Chambre, soit les membres québecois du cabinet. Pas un seul n'a dit un mot sur cet important sujet au cours des débats que nous avons eus périodiquement. Ni le solliciteur général (M. Balcer), ni le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley), ni le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois), ni le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) n'ont dit un mot à la Chambre sur ce sujet important. En tant que représentant de la province de Québec dans le cabinet, ils sont nettement tenus de prendre part au débat et doivent maintenant exposer leur attitude.

Les ministres québecois ne peuvent s'y soustraire. Le présent bill prévoit des subventions fédérales aux universités et ils devront se prononcer lors de la mise aux voix. Il me semble donc que la seule façon honorable de s'en tirer, et je le dis en toute déférence, ce serait qu'ils se prononcent et motivent leur attitude avant de voter. C'est pourquoi nous attendons avec un profond intérêt leur participation au débat.

J'ai dit il y a un instant que, de l'avis des conservateurs de la vieille école, les subventions fédérales aux universités étaient parfaitement constitutionnelles. C'est là une vérité absolument incontestable pour quiconque ouvre les yeux sur l'attitude qu'ils ont adoptée lorsqu'ils étaient dans l'opposition en 1951 et 1957. Depuis qu'ils forment le gouvernement actuel, la présentation même du projet de loi est une nouvelle confirmation des idées que le ministre des Finances a clairement exprimées à la Chambre le 6 septembre 1958 et de nouveau le 18 mars 1960. Voici comment le ministre s'est alors exprimé en français:

(Texte)

Le gouvernement respecte et respectera toujours scrupuleusement la constitution du pays. Nous reconnaissons et respectons la juridiction exclusive des provinces dans le domaine de l'éducation. Les subventions accrues que le gouvernement propose constituent uniquement une aide nécessaire aux universités sans que ce dernier n'intervienne dans aucun domaine provincial.

(Traduction)

On trouvera ce passage à la page 2333 du hansard. La déclaration ne pouvait être plus simple ni plus nette. En effet, parlant deux fois au nom du gouvernement actuel, le ministre des Finances a déclaré que les subventions fédérales constituent une aide nécessaire aux universités et que le gouvernement n'intervient de la sorte dans aucun domaine provincial. C'est exactement les vues

que le parti libéral exprime depuis 1951, à cette différence près que nous avons eu le courage et la franchise de le proclamer dans toutes les provinces, y compris la province de Québec. C'est textuellement ce que j'ai dit le 18 juillet 1959 dans cette Chambre, ainsi qu'en fait foi la page 6678 du hansard:

(Texte)

Depuis leur création en 1951, nous n'avons jamais cessé de proclamer qu'elles étaient conformes à la constitution.

(Traduction)

Le député de Bellechasse (M. Dorion) a jugé bon,—ainsi que l'atteste la page 2939 du hansard,—de m'attaquer en prenant la parole au sujet du projet de résolution précédant le bill le 1er avril 1960, pour avoir dit exactement ce qu'avait déclaré le ministre des Finances le 6 septembre 1958 et ce qu'il avait répété le 18 mars 1960. Je n'ai qu'une seule question à poser au député de Bellechasse. La voici: Pourquoi n'a-t-il pas eu le courage d'attaquer le ministre des Finances et son propre parti, quand il a pris la parole à la Chambre le 1er avril au lieu d'essayer de convaincre la Chambre qu'il s'opposait uniquement au point de vue adopté par les libéraux.

Le ministre des Finances a fait, à deux reprises, à la Chambre, une déclaration très importante; il a dit que le gouvernement fédéral n'empiète aucunement sur le domaine provincial quand il subventionne les universités. J'espère qu'au cours du présent débat, les députés conservateurs de la province de Québec formuleront leurs objections constitutionnelles à son adresse et demanderont au ministre des Finances de justifier le point de vue qu'il a adopté à cet égard. Même le député de Bellechasse a éprouvé certaines difficultés l'autre jour, et il s'est trouvé dans une situation embarrassante lorsqu'on lui a demandé de répondre à une question posée par mon collègue, le représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) quand il a déclaré que le gouvernement de Québec avait, de par la constitution, le droit d'accorder de l'aide financière aux universités en dehors de la province de Québec. Je suis d'accord avec le député à cet égard, mais si le gouvernement québécois peut voter,—et je cite ses paroles,—certaines subventions à des universités situées en dehors du Québec, sur la demande de celles-ci et avec le consentement des gouvernements des provinces en cause,—la citation se trouve à la page 2943 du hansard,—même s'il n'est aucunement compétent dans le domaine de l'instruction publique hors des limites de la province, le Parlement fédéral a certainement la prérogative d'accorder des subventions analogues aux universités se trouvant dans n'importe quelle province sans empiéter le moins du monde sur le droit exclusif des législatures provinciales dans le domaine de l'enseignement. Les seules limites d'ordre constitutionnel qui existent à l'égard des subventions fédérales de cette nature sont celles qui empêchent le gouvernement fédéral de les financer en prélevant un impôt direct déterminé ou de s'appuyer sur une aide de ce genre pour imposer des règlements obligatoires concernant l'instruction publique, ou encore d'empiéter sur la compétence exclusive des provinces dans ce domaine.

Voilà le point de vue qu'avait adopté M. St-Laurent et c'est cette même attitude que nous adoptons aujourd'hui. En ce qui concerne le parti libéral nous ne tolérerons jamais aucun empiétement sur ce domaine exclusivement provincial. Les députés nouvellement élus de la province de Québec soutiennent encore que les subventions fédérales aux universités constituent nettement une violation de la constitution.

M. Martel: C'est vrai.

L'hon. M. Chevrier: On m'interrompt pour dire que c'est vrai. Si c'est vrai, alors le député et ceux qui s'associent à lui ne peuvent sincèrement voter pour cette mesure. Si c'est là leur avis, ils ne peuvent voter pour une mesure anticonstitutionnelle.

Une voix: Ce n'est pas une subvention directe. Voilà la différence.

L'hon. M. Chevrier: La mesure prévoit des subventions fédérales aux universités d'après la formule St-Laurent que le député et ses amis ont si violemment critiquée durant les dernières campagnes électorales dans la province de Québec. La seule différence, c'est que les subventions, au lieu d'être prévues dans les crédits, deviendront maintenant statutaires. Mais ce changement leur donne un caractère permanent bien plus accusé qu'avant. Le gouvernement a dit son intention, intention confirmée par la déclaration que le ministre a faite il y a quelques instants, de continuer de verser ces subventions jusqu'en mars 1962, indépendamment de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu en juillet prochain.

Que les universités du Québec ne reçoivent pas les subventions suivant la première formule, cela ne change rien à l'aspect constitutionnel de l'affaire. Autrement dit, il ne suffit pas, pour rendre constitutionnel un bill qui déroge nettement à la constitution, qu'il ne s'applique pas à une certaine province. Tous les députés de cette Chambre sont tenus de veiller au maintien de la constitution, non seulement dans leurs provinces respectives, mais dans tout le Canada. Ils auront beau dire et beau faire, les députés conservateurs du Québec ne peuvent se soustraire à cette responsabilité.

Permettez-moi maintenant quelques observations générales sur la formule que comporte le projet de loi. Je soutiens que cette formule ne résout pas le litige constitutionnel qui se pose, à l'heure actuelle, selon les députés conservateurs de la province de Québec. Au contraire, comme je le démontrerai tout à l'heure, elle soulève elle-même de nouvelles difficultés d'ordre constitutionnel, et bien plus grave encore.

Toutefois, je vais maintenant tâcher de prouver que la nouvelle formule, comme la formule déjà existante, prévoit des subventions du gouvernement fédéral aux fins de l'éducation. La différence fondamentale entre les deux formules, c'est qu'elles adoptent deux méthodes différentes de répartition, mais de répartition des mêmes subventions du gouvernement fédéral.

D'ailleurs, le ministre des Finances a toujours manifesté une attitude franche et logique sur cette question. Il croit que les subventions fédérales sont constitutionnelles. Il n'a jamais eu l'intention de les abolir, même s'il était disposé à modifier le mode de versement. C'est ce qu'il a dit le 6 septembre 1958 et qu'il a répété lors de l'examen du projet de résolution préliminaire au bill:

> Je souligne que le gouvernement actuel ne prend pas une attitude rigide à l'égard de la base de la répartition. Nous n'adoptons pas d'attitude intransigeante à ce propos.

Ces paroles se trouvent à la page 2333 des *Débats* du 18 mars 1960. En d'autres termes, le ministre des Finances a dit: Nous avons l'intention de continuer à verser des subventions fédérales aux universités canadiennes; toutefois, nous sommes disposés à modifier le mode de répartition. C'est exactement ce que le gouvernement fait sous l'empire du bill à l'étude. Le ministre a été encore une fois bien clair et bien franc lorsqu'il a présenté le projet de résolution. Comme l'atteste la page 2332 du hansard du 18 mars 1960, il a dit ceci:

> L'amendement projeté prévoira simplement d'autres arrangements afin que les subventions versées en ce moment par le gouvernement fédéral aux institutions de haut savoir, sous l'empire de la loi annuelle des subsides, puissent être prélevées sur le Trésor fédéral par l'intermédiaire de la Fondation des universités canadiennes, en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts ou, dans certaines circonstances, directement par une province si elle le désire.

Voilà pourquoi, de l'avis du ministre lui-même, le bill prévoit des subventions aux universités, prélevées sur le Trésor fédéral. Dans un cas les subventions fédérales seront versées par l'intermédiaire de la Fondation des universités canadiennes, et dans l'autre par la province. Que ces subventions fédérales aux universités soient versées par l'intermédiaire de la Fondation des universités canadiennes ou par l'intermédiaire de la province, voilà qui ne modifie en rien l'aspect constitutionnel de la mesure. Suivant la nouvelle méthode comprise dans le bill, les subventions aux universités seront versées sur le Trésor fédéral sous forme d'un abattement fiscal ne dépassant pas $1.50 par habitant et, si besoin est, sous forme d'un paiement conditionnel direct effectué au gouvernement provincial.

La question constitutionnelle selon l'article 93 de l'Acte, n'est en rien modifiée par le bill. Si, comme les députés conservateurs du Québec le prétendent, le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'accorder des subventions aux universités, ce bill est alors nettement contraire à la constitution et hors des pouvoirs de cette assemblée. Il n'y a, par conséquent, aucune échappatoire pour les députés conservateurs du Québec, car certes aucun prétexte ne saurait justifier une violation de la constitution. Toutefois, je le répète, ce bill pose un nouveau problème du point de vue constitutionnel.

Si la nouvelle méthode de répartition ne supprime nullement la question constitutionnelle soulevée par les députés conservateurs du Québec à l'égard de la méthode actuelle, elle pose une nouvelle et authentique difficulté constitutionnelle. Cette difficulté découle de l'article 92 de la constitution qui dit:

> ...dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives... à la taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux.

Le communiqué que le premier ministre a émis le 10 décembre 1959 renferme la déclaration suivante qui est comprise dans le projet de loi:

> Si le gouvernement d'une province réclame que la modification soit effectuée à l'égard de cette province et s'engage à verser aux universités de ladite province des subventions supplémentaires équivalant aux subventions fédérales actuelles de $1.50 par personne, le Parlement sera alors appelé à autoriser la hausse de 1 p. 100, en le portant de 9 p. 100 à 10 p. 100, du dégrèvement accordé à cette province à l'égard de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés. Ce dégrèvement accru au titre d'un impôt provincial sur les sociétés tiendrait lieu des subventions fédérales aux universités de cette province. L'assemblée législative provinciale devrait alors lever un supplément d'impôt sur le revenu des sociétés correspondant à la réduction de l'impôt fédéral et autoriser le versement des subventions supplémentaires aux universités.

Autrement dit, sous l'empire du projet de loi à l'étude, le gouvernement fédéral tient aux provinces le langage suivant: "Nous allons réduire de 1 p. 100 notre impôt sur le revenu des sociétés, qui est un impôt direct, aux conditions suivantes: Le gouvernement provincial devra lever un impôt direct d'au moins 1 p. 100 sur le revenu des sociétés; le

produit de cet impôt provincial doit être versé aux universités de la province et le montant global des subventions ne doit pas être inférieur à $1.50 par personne. Si le produit de ces impôts dépasse $1.50 par tête, le gouvernement fédéral se réserve d'utiliser l'excédent de ces revenus provinciaux."

Dans ces conditions, le gouvernement fédéral décide quand un impôt provincial sera prélevé, quel en sera le taux minimum, comment il sera utilisé à des fins provinciales et quel produit maximum en tirera le trésor provincial. A toutes fins pratiques donc, comme l'a dit le ministre des Finances, les subventions aux universités seront versées par la province, mais prélevées sur le Trésor fédéral.

Mais ce n'est pas tout. En outre, l'entente que la province doit conclure avec les universités devra être conforme et assujétie à des conditions qui ne soient pas incompatibles avec les ententes que pourraient conclure le ministre des Finances et la Fondation des universités canadiennes. En conséquence, le gouvernement provincial, en distribuant ses propres deniers aux universités de son territoire, devra respecter des conditions exprimées dans une entente à laquelle elle n'est même pas partie et qui, à toutes fins pratiques, sera déterminée unilatéralement par le ministre des Finances.

Enfin, le ministre des Finances sera le seul à juger si les ententes conclues par le gouvernement provincial avec les universités d'une province sont satisfaisantes.

Le moins qu'on puisse en dire, c'est que c'est un projet fantastique. Aucun gouvernement fédéral ni aucun ministre des Finances n'avait encore, depuis la Confédération, osé s'ingérer de façon aussi flagrante dans une question qui ressortit aussi évidemment et aussi complètement aux provinces seules. Comment un gouvernement provincial traite avec les universités de sa province, cela ne regarde nullement le gouvernement fédéral. Aux termes de l'entente proposée, le gouvernement provincial n'est même pas dans la même position que la Fondation des universités canadiennes, qui pourra au moins discuter des conditions de l'entente avec le ministre des Finances. La province deviendra tout simplement un agent du fisc fédéral à propos d'une taxe provinciale directe prélevée pour une fin provinciale.

Cette entente, en somme, constitue une délégation, par le gouvernement fédéral, d'un pouvoir provincial à un gouvernement provincial. C'est vraiment de la plus haute arrogance, car nos tribunaux ont décidé que même une délégation d'un pouvoir fédéral à une province ou vice versa était anticonstitutionnelle.

A ce sujet, je voudrais citer la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans une cause opposant le procureur général de la Nouvelle-Écosse et autres au procureur général du Canada et autres. Ce passage se trouve à la page 369 du volume 4 des *Dominion Law Reports* de 1950. Je lirai seulement une phrase de l'entrée en matière et un passage de la décision rendue par le juge Estey. Le commentaire préliminaire de cette cause se lit en partie comme il suit:

> Ni le Parlement du Canada ni l'assemblée législative d'aucune province ne peuvent se déléguer mutuellement quelqu'un des pouvoirs législatifs (devant être exercés par l'autre partie en sa qualité de parlement ou d'assemblée législative selon le cas) que leur confère respectivement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et en particulier les articles 91 et 92 dudit Acte.

A la page 391, le juge Estey a dit entre autres choses:

> Bien plus, les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prescrivent que les assemblées législatives seront, en tous temps, maîtresses de leurs actes dans l'exercice de leur autorité souveraine. Il n'existe aucune disposition précise ni aucune autre disposition permettant de conclure que ces organismes peuvent exercer l'un pour l'autre les fonctions de mandataire.

Mes vues semblent confirmées par une décision de la Cour suprême du Canada.

En vertu des dispositions du bill à l'étude, le gouvernement provincial sera, à toutes fins pratiques, le mandataire du gouvernement fédéral, mais dans un domaine provincial. Le nouveau programme pose donc un problème constitutionnel très sérieux quant au droit exclusif qu'ont les provinces de percevoir des impôts directs à des fins provinciales et de dépenser ces revenus au gré des assemblées législatives. Nos tribunaux ont déjà statué que le gouvernement fédéral et ceux des provinces n'ont pas le droit de renoncer par consentement mutuel, à une prérogative ni à une responsabilité qui leur sont attribuées de par la constitution. Si une province ne peut transmettre au gouvernement fédéral des pouvoirs constitutionnels exclusifs, il s'ensuit qu'elle ne peut pas accepter que le Parlement lui impose une limitation précise dans l'exercice de ces pouvoirs comme condition d'une entente, car une telle limitation serait en somme une cession partielle de ces pouvoirs au Parlement.

Je doute fort de la constitutionnalité de la nouvelle entente que renferme le bill à l'étude. Évidemment, je ne m'y connais pas assez en matières constitutionnelles pour affirmer avec certitude que ce nouveau programme est entièrement inconstitutionnel, mais je suis bien certain qu'il est pour le moins incompatible avec l'esprit de notre constitution.

Au reste, un autre aspect des dispositions de ce bill semble constituer un empiétement

sur les pouvoirs d'imposition réservés aux provinces. Je veux parler de la disposition suivante:

> Sur tout paiement fait à la province en vertu de la présente loi ou recouvré d'autre façon comme dette de la province envers le Canada, on peut déduire tout excédent du neuvième de l'impôt normal sur le revenu de corporations, appliqué à la province pour l'année financière en question, sur le produit de la multiplication par un dollar cinquante cents de la population de la province pour l'année civile expirant en ladite année financière.

Ce qui revient, pour le gouvernement fédéral, à affirmer, en vertu de cette disposition, que si le produit de la taxe provinciale supplémentaire de 1 p. 100 excède $1.50 par habitant, l'excédent de cette taxe provinciale prélevée à une fin provinciale appartient au gouvernement fédéral, qui la recouvrera à titre de dette de la province envers le Trésor fédéral. Il y a là, d'après moi, une violation de l'article 92 de la constitution. Sous l'empire de nos dispositions constitutionnelles, le gouvernement fédéral n'a pas accès aux impôts directs prélevés à des fins provinciales. De tels impôts prélevés à des fins provinciales appartiennent exclusivement aux provinces. En outre, les recettes prélevées par une province en vertu de l'article 92 appartiennent exclusivement au gouvernement de cette province, et le gouvernement fédéral ne peut en réclamer aucune part sous forme de retenues ou autrement, comme s'il s'agissait d'une dette de la province envers le Trésor fédéral.

Je voudrais, à l'appui de ma thèse, citer une décision rendue en 1930 par la Cour suprême du Canada dans le document *Troops in Cape Breton*. A la page 562 de son rapport de 1930, le tribunal déclarait ce qui suit:

> Dans son exposé tout à fait impartial, le Solliciteur général n'affirmait pas que le gouvernement fédéral pouvait obliger la province à payer ces dépenses *in invitum*, ce qui, bien entendu, serait une violation flagrante du principe fondamental de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les recettes de la province appartiennent à Sa Majesté à son titre de chef suprême de la province, et le droit de disposer de toutes ces recettes appartient exclusivement au gouvernement de la province.
>
> La disposition qui permet de déduire de la subvention annuelle l'argent dû par une province aux termes de ces articles n'aide pas le Canada. Évidemment, pareille déduction ne pourrait se faire de façon constitutionnelle que si la province est obligée de payer.

Il est donc bien évident qu'une part des revenus provinciaux provenant de l'imposition directe, telle que l'impôt sur le revenu des sociétés, et prélevée à une fin provinciale, c'est-à-dire l'enseignement, ne peut être réclamée du Trésor fédéral, par une province, à titre de dette. D'ailleurs, puisqu'il n'y a pas de dette de ce genre, la province n'est pas obligée de payer le montant réclamé par le gouvernement fédéral. Et puisque la province n'est pas obligée de payer, la déduction que le gouvernement fédéral se propose d'effectuer aux termes du présent bill ne peut pas se faire de façon constitutionnelle, comme l'a déjà signalé la Cour suprême du Canada dans sa décision de 1930.

On a dit de ce projet de loi qu'il améliore la situation actuelle et que c'est un pas dans la bonne voie. Je ne puis sûrement pas partager ces opinions. Au contraire, je crois que les nombreuses dispositions du bill constituent la pire ingérence jamais tentée par un gouvernement fédéral dans les affaires d'une province. A ce point de vue, j'estime qu'il crée un très mauvais précédent, et que c'est un pas dans la mauvaise voie.

En terminant, j'aimerais résumer l'attitude de l'opposition officielle à l'égard des principales parties du présent bill. Nous appuyons l'augmentation des versements aux provinces, c'est-à-dire le prolongement de deux ans du taux de 13 p. 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu de particuliers, même si cet arrangement n'est pas ce que les provinces s'attendaient de recevoir, d'après ce que le présent gouvernement avait dit avant les dernières élections générales. Ensuite, nous sommes en faveur également des subventions aux universités payées par le Trésor fédéral, qui ont été inaugurées par un gouvernement libéral et distribuées par la Fondation des universités canadiennes ou, comme je l'ai dit l'an dernier, par une fondation ou un conseil provincial des universités, car ces subventions sont dans l'intérêt du public; elles ne sont pas financées par un impôt direct déterminé et ne dépendent d'aucune condition concernant l'enseignement.

Quant à l'aspect constitutionnel de la nouvelle disposition proposée pour l'assistance fédérale à verser aux universités par l'intermédiaire des provinces, nous y voyons une tentative d'outrepasser la juridiction du Parlement. Nous estimons que personne à la Chambre ne devrait servir d'instrument à ce qui nous apparaît comme une violation de la constitution, dût cette violation ne durer que deux ans. Par conséquent, nous estimons que le gouvernement devrait ou bien prouver à la Chambre que le bill est tout à fait constitutionnel, ou bien lui donner l'assurance que les modifications nécessaires y seront apportées au cours du débat afin que le bill s'insère dans le cadre de la juridiction du Parlement fédéral.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question au député? A-t-il l'intention de voter pour ou contre le bill à l'examen précédant la deuxième lecture?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, voilà une question que les députés et le ministre des Finances ont l'habitude de poser;

je répondrai comme le ministre le faisait quand il siégeait de ce côté-ci. Je suis arrivé à une conclusion très nette, et le ministre la connaîtra quand le moment sera venu. Autrement dit...

L'hon. M. Fleming: Le député ne le sait-il pas maintenant?

L'hon. M. Chevrier: Oui, juste maintenant. Autrement dit, si le ministre des Finances peut écarter les obstacles d'ordre constitutionnel que j'ai énumérés et qui existent maintenant dans le bill, nous étudierons la question.

M. Fisher: J'ai une question à poser.

M. l'Orateur: Si le député qui vient tout juste de terminer le permet, c'est bien.

M. Fisher: Les objections de l'honorable député sont-elles identiques à celles de l'ancien député de Montmagny-L'Islet?

L'hon. M. Chevrier: Une maxime latine dit *in cauda venenum*, c'est-à-dire que c'est dans la dernière partie de la question qu'on trouve le poison. Mon honorable ami, je pense, avait une arrière-pensée lorsqu'il a posé la question. Si mon honorable ami avait écouté avec soin ce que j'ai déclaré, il aurait constaté que je suis allé beaucoup plus loin que l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) quand j'ai dit que, à mon avis, certaines parties du présent bill sont entièrement inconstitutionnelles.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Monsieur le président, je suis heureux, à titre de député et de ministre de la province de Québec, de prendre la parole pour accorder mon appui le plus entier au projet de loi qui nous est présenté. Le problème de l'aide fédérale aux universités en est un qui trouble l'opinion publique dans la province de Québec depuis déjà plusieurs années. C'est un problème difficile à résoudre et, lors des dernières élections fédérales, notre parti avait promis à la population du Québec d'y trouver une solution. Les députés conservateurs avaient fait cette promesse et ils l'ont tenue.

La solution n'était pas facile, mais je crois que nous avons trouvé une formule heureuse, grâce à la bonne volonté du gouvernement provincial du Québec comme du gouvernement fédéral.

Le projet de loi à l'étude a pour but de permettre à la population de la province de Québec de toucher sa part des millions de dollars perçus par Ottawa pour venir en aide aux universités dans la province.

La formule qu'avait mise de l'avant l'ancien gouvernement était inacceptable et a été rejetée, non seulement par le gouvernement de la province de Québec et les universités québécoises, mais par la population elle-même.

Une telle loi, monsieur le président, qui avait pour effet d'isoler le Québec, ne pouvait être que boiteuse et même nuisible à l'unité nationale.

M. Bourget: C'est dit sur un ton!

L'hon. M. Balcer: Il est évident que les universités de notre pays jouent un rôle primordial dans l'orientation du monde libre, alors que les pays qui le composent ont de plus en plus besoin d'élites, de penseurs, de savants, d'intellectuels, d'économistes pour leur aider à se diriger à travers les obstacles et les embûches que suscite la conjoncture des événements internationaux.

Jamais les universités de tous les pays du monde, et plus spécifiquement les universités canadiennes, n'ont eu autant besoin de secours financiers pour poursuivre leur tâche.

Jusque-là, je n'hésite point à dire que les libéraux eux-mêmes avaient compris, à l'époque, le grave problème auquel les éducateurs avaient à faire face. Mais malheureusement, l'ancien gouvernement en était venu à penser qu'il pouvait régler tous les problèmes sans tenir compte des réalités historiques et politiques de notre pays, c'est-à-dire des droits et des devoirs des uns et des autres, ni même du fait que la province de Québec n'est pas une province comme les autres.

Il va de soi...

M. Boulanger: On n'est pas unanime là-dessus...

L'hon. M. Balcer: ...que s'il n'y avait pas eu en 1867 une province où la très grande majorité des habitants étaient d'origine française, il n'eût pas été nécessaire de dire dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'il existait au Canada des droits du français; il n'eût pas été nécessaire de dire que le Parlement canadien et les cours fédérales devaient être bilingues, de même que la législature de la province de Québec. Mais on a reconnu, a priori, que la province de Québec n'était pas, dès l'origine, une province comme les autres.

Pourquoi, d'ailleurs, aurait-on confié aux gouvernements des provinces le pouvoir exclusif de veiller sur l'éducation si le système éducatif était le même dans toutes les provinces qui allaient devenir membres de la Confédération?

Personne n'osera nier que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pacte ou contrat, constitue un modus vivendi entre les Canadiens de langue française et les Canadiens de langue anglaise.

Il suffit de lire le texte de la constitution pour se rendre compte que les Pères de la Confédération ont voulu que la province de Québec soit différente des autres, avec, par

exemple, ses circonscriptions provinciales inamovibles où les électeurs de langue anglaise étaient, à l'époque, en majorité.

Les libéraux, dans leur formule, avaient fermé les yeux sur des réalités historiques, si vivantes dans le Québec, avec le résultat que si les provinces de langue anglaise pouvaient toucher les millions perçus par Ottawa pour l'aide aux universités, la population du Québec se voyait taxée comme les autres et ses universités se voyaient forcées de refuser les largesses du gouvernement fédéral.

On s'étonnait, en dehors de la province française, lorsque l'on constatait, d'une année à l'autre, que les dirigeants du Québec refusaient les subventions fédérales. Les adversaires allaient jusqu'à qualifier cette attitude de "ségrégationnisme", alors que ce sont les libéraux qui, par leur formule anticonstitutionnelle, ont appliqué à l'égard du Québec une politique de ségrégation intellectuelle.

Je dirais même qu'ils sont responsables de la petite crise de nerfs anti-québecoise du député de Port-Arthur (M. Fisher) qui n'a fait en somme que répéter, en 1960, ce que les libéraux disaient à qui voulait les entendre au cours des quatre dernières années du régime libéral. Les libéraux, dans le temps, c'est-à-dire à l'époque de la présentation du projet de loi sur l'aide aux universités, en étaient venus à croire que tous les maux qui s'abattaient sur le pays ne pouvaient être que la responsabilité des électeurs du Québec. Les libéraux, à cette époque, n'osaient pas attaquer de front l'honorable M. Duplessis et sa politique autonomiste. Ils se soulageaient en attaquant la province de Québec dont M. Duplessis, de toute évidence, était devenu la vivante incarnation.

Pour être bien en grâce avec les ministres fédéraux du Québec à cette époque, il fallait à toute occasion parler avec pitié et dédain de la province française arriérée où l'on faisait, paraît-il, bande à part; où l'on ne comprenait, paraît-il, rien au progrès général du Canada; où l'on se refusait, paraît-il, à emboîter le pas avec le reste des Canadiens. C'est alors que partit, de très haut et sans provocation aucune, la fameuse formule: après tout la province de Québec est une province comme les autres.

Aussi, le député de Port-Arthur, qui ne connaît rien du Québec, n'a-t-il fait que répéter dans ses mots, en 1960, ce qui disaient les ministériels à Ottawa en 1955. Cette attitude de désunion nationale et d'incompréhension d'une partie des Canadiens par l'autre partie des Canadiens, on ne peut, en toute justice, en jeter le blâme surtout sur les membres du PSD, qui n'ont jamais pris racine dans le Québec, comme les libéraux qui ont été maintenus au pouvoir pendant 22 ans grâce au Québec.

J'insiste sur le fait que les universités du pays avaient et ont encore besoin d'argent, les universités du Québec autant et peut-être plus encore que celles des autres provinces. Mais la manière des libéraux d'offrir cet argent, sous forme d'octrois d'Ottawa, était nettement inacceptable par le Québec. La formule non pas proposée mais imposée par les libéraux était à la foi boiteuse et dangereuse pour l'unité nationale.

Le fait qu'elle paraissait convenir dans neuf des dix provinces ne la rendait pas valable dans la province française. Et c'est pourquoi le gouvernement de Québec, les universités du Québec, le peuple du Québec l'ont, d'un seul geste et d'un même mouvement, rejetée alors que les contribuables de cette province étaient, par ailleurs, tenus de verser des taxes qui profitaient à tout le monde sauf à eux, à l'encontre du principe bien établi du "no taxation without representation".

Sous le régime actuel, nous voulons que tous les Canadiens, quelle que soit leur origine raciale, quelle que soit leur religion, jouissent des mêmes avantages au départ. Nous voulons surtout que les jeunes Canadiens aient les mêmes avantages pour acquérir les diplômes universitaires qui leur permettront de jouer leur rôle au sein de la nation canadienne de demain.

Le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) a été le premier chef du gouvernement du Canada à prétendre que la langue française et la culture intellectuelle qui en découle font partie des libertés fondamentales dont il importe de garantir la survivance, ce qui ne saurait être fait tant que nous contraignons les universités du Québec à vivre dans une réserve où l'on manque d'oxygène. C'est donc la raison pour laquelle nous avons cherché une formule qui permette de rendre justice, à la fois aux contribuables et aux maisons d'enseignement supérieur du Québec, car le projet de loi actuel est un compromis qui tient compte de la situation économique au Canada et des réalités historiques dans la plus ancienne de toutes les provinces.

Nous reconnaissons que la population des neuf autres provinces est satisfaite du système en vigueur jusqu'à aujourd'hui, mais nous offrons une alternative, un compromis réaliste qui permet à une province, comme le Québec, d'accorder à sa population universitaire les avantages qu'elle se voyait obligée de lui refuser, par suite de son respect jaloux de la constitution et de l'autonomie.

Un aspect intéressant de cette formule alternative est qu'elle est offerte à n'importe quelle province qui, de son plein gré, désire

s'en prévaloir. Jusqu'à aujourd'hui, la province de Québec a seule décidé de s'en prévaloir, mais toute autre province canadienne peut prendre les mêmes dispositions si elle y voit des avantages.

Certes, je ne prétendrai pas que la formule était facile à trouver et que nous n'avions pas bien des écueils à éviter. Mais grâce aux bons offices du ministre des Finances (M. Fleming) et à la bonne volonté des premiers ministres québécois, nous avons pu y réussir. Ici, je veux rendre hommage à MM. Duplessis, Sauvé et Barrette.

Je sais qu'au cours du débat sur la résolution, les porte-parole de l'opposition ont voulu prétendre que la seule cause qui avait empêché le règlement de cette question plus tôt, c'était l'intransigeance de M. Duplessis pour tout ce qui pouvait toucher, de près ou de loin, à la constitution canadienne.

Eh bien! il me fait plaisir de rappeler à la Chambre que les premiers pourparlers relatifs au règlement de cette question ont débuté avec l'honorable M. Duplessis.

Je ne veux en rien diminuer les mérites extraordinaires de l'honorable Paul Sauvé, dont le très court règne a fait fleurir tant d'espoirs que l'on est en train de transformer aujourd'hui en œuvres. Mais je puis vous dire que M. Sauvé, dans toutes ses discussions avec le gouvernement fédéral au sujet de l'aide aux universités du Québec, a toujours affirmé qu'il suivait le sentier tracé par son prédécesseur, dont il ne faisait que reprendre la pensée.

J'ai moi-même eu l'occasion de discuter avec le premier ministre M. Duplessis, au mois de juillet dernier, de différentes propositions pour en venir à une entente.

Et quelque jours avant sa mort, l'honorable M. Duplessis affirmait être en état de présenter, en octobre, une proposition concrète aux ministres d'Ottawa. Cette proposition concrète, c'est l'honorable Paul Sauvé qui l'a présentée. Les ministres fédéraux en ont discuté avec M. Sauvé, et lorsque celui-ci est tragiquement disparu, il ne restait qu'à mettre au point des questions de détails, ce qui fut fait au cours d'un tête-à-tête entre le premier ministre,—successeur de M. Sauvé,— l'honorable Antonio Barrette et le ministre des Finances du Canada, parrain du bill que nous étudions en ce moment.

Nous avions donc prétendu, à l'époque des libéraux, qu'il était possible de régler ce problème de manière constitutionnelle et à la satisfaction des premiers ministres de toutes les provinces. Nous avons magnifiquement tenu parole puisque le premier ministre M. Barrette estime le projet de loi à l'étude conforme aux termes de la proposition de M. Duplessis, reprise par M. Sauvé et ensuite par M. Barrette lui-même.

Cette solution est devenue praticable par une augmentation de l'impôt provincial sur les entreprises commerciales, déductible de l'impôt fédéral. Or, cette solution de "déductibilité", nous en fûmes les propagandistes au Congrès conservateur d'Ottawa, en 1954. Je me souviens d'avoir défendu cette formule de "déductibilité" aux Communes, le 26 avril 1954, alors que je répondais aux arguments du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de l'époque, aujourd'hui leader de l'opposition libérale à Québec, M. Jean Lesage. (*Applaudissements*)

Les applaudissements sont un peu assourdis.

Et ceux qui voudraient savoir avec exactitude ce que prétendait alors le ministre libéral de l'époque, aujourd'hui déguisé en prophète de l'autonomie, ainsi que le nouveau né de l'autonomie provinciale, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), peuvent lire deux lumineux articles de M. Clément Brown, parus dans le journal *Le Devoir*, numéros de vendredi et samedi dernier. Le courriériste parlementaire du journal *Le Devoir* rapporte, mot pour mot, d'une façon intégrale, les termes mêmes selon lesquels M. Lesage s'opposait à la "déductibilité" de l'impôt provincial de l'impôt fédéral.

Je ne crains pas de dire, comme ministre fédéral, que le projet de loi actuel constitue la meilleure manière possible de résoudre la crise dont les libéraux étaient responsables au premier degré. Cette formule permet à la province de Québec de reprendre sa place au tout premier rang parmi les provinces de la Confédération. Elle permet aux universités du Québec de grandir et de prospérer comme les maisons d'enseignement supérieur de toutes les autres provinces du Canada.

Si nous nous reportons maintenant jusqu'à un quart de siècle en arrière, nous nous rendons compte que la vieille province de Québec a plus évolué, de 1936 à 1960, que depuis la découverte du Canada jusqu'en 1936. Grâce à la politique énergique et audacieuse de M. Duplessis, elle est devenue un grand État provincial et un géant industriel.

MM. Sauvé et Barrette ont repris l'œuvre de leur prédécesseur et, en moins d'un an, ils ont donné une orientation nouvelle à la province de Québec et lui ont imprimé leur direction personnelle. C'est ainsi que la session provinciale qui vient de se terminer à Québec passera à l'histoire comme celle de l'éducation.

Le nouveau leader de l'Union nationale est parvenu à s'entendre avec Ottawa et à obtenir de notre gouvernement la part qui revenait de droit aux universités du Québec.

L'honorable M. Barrette a présenté à la législature québécoise trois lois: une afin de récupérer l'argent qui s'accumulait dans les caisses de la Conférence des universités, une autre pour augmenter les subventions provinciales aux universités du Québec, la troisième pour augmenter l'impôt sur le revenu des entreprises commerciales afin de venir en aide à l'enseignement dans le Québec.

Le présent projet de loi a pour but de rendre cet impôt déductible de l'impôt fédéral, de sorte que les Québécois ne paient pas plus pour les mêmes services que ne paient les Ontariens ou les autres.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je vous demande de prendre note du commentaire 144 de l'ouvrage de Beauchesne. Le voici:

La règle veut que, dans les deux Chambres du Parlement, les membres parlent d'abondance et ne donnent pas lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance...

Des voix: Oh, oh!

M. Johnson: Pourquoi l'honorable représentant n'a-t-il pas soulevé son objection tandis que le député de Laurier parlait?

M. Fisher: On me demande pourquoi je n'ai pas soulevé d'objection quand le député de Laurier parlait. J'admets que j'aurais dû le faire. Les deux députés, qui sont tous deux membres de la Chambre de longue date, enfreignent le Règlement. Je voulais tout simplement le signaler à la Chambre.

M. Ricard: Il consulte des notes, c'est tout.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je crois que le représentant de Port-Arthur (M. Fisher) devrait lire ses discours de temps en temps. Ainsi, il ferait moins d'erreurs.

M. Fisher: A propos du rappel au Règlement, cette déclaration équivaut à admettre ouvertement que le député lit son discours plutôt qu'il ne consulte ses notes. Dans ce cas, il me semble, monsieur l'Orateur, que vous devriez lui interdire de lire son discours.

M. l'Orateur suppléant: Le Règlement est fort clair sur ce point: les députés ne doivent pas lire leurs discours. Ils ont cependant le droit de consulter leurs notes. Je sais que cette règle n'est pas très rigoureusement appliquée d'habitude, mais je prierais les députés de toute allégeance de se rappeler que cette règle existe.

L'hon. M. Pickersgill: Somme toute, c'est son premier discours.

L'hon. M. Balcer: Le premier discours de l'honorable député de Laurier.

[L'hon. M. Balcer.]

(Texte)

Le projet de loi à l'étude, monsieur le président, a pour but de rendre constitutionnelle la loi des libéraux sur l'aide aux universités du Canada.

Désormais, la province de Québec consacrera 175 millions de dollars pour venir en aide à l'enseignement dans cette province. N'aurait-il fait que cela, M. Barrette passerait à l'histoire comme un très grand premier ministre...

Une voix: Depuis la Confédération!

L'hon. M. Balcer: Je suis heureux et fier, en ma qualité de ministre conservateur et député du Québec, de pouvoir dire que nous avons contribué, pour notre part, à cette belle œuvre en rendant possible la solution du problème de l'aide financière aux universités. Nous avons ainsi rempli une promesse électorale. Nous avons surtout réparé une grave injustice.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Balcer: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il bien dit,—je l'ai écouté avec beaucoup d'attention,—que la formule libérale intéressant l'aide aux universités était contraire à la constitution, ou "anticonstitutionnelle", pour reprendre le mot qu'il a lui-même employé, si je ne m'abuse? Si le ministre s'est servi de ce qualificatif, comment explique-t-il son appartenance à un gouvernement qui continue de recourir à la même formule, comme l'atteste le projet de loi dont nous sommes saisis à l'heure actuelle?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, toute mesure législative qui n'est appliquée que dans neuf provinces sur dix et qui n'est pas acceptable par la dixième province devient fort douteuse quant à son aspect constitutionnel. Mais, grâce au nouveau bill qu'a présenté le ministre des Finances (M. Fleming), nous permettons à toutes les provinces du Canada de bénéficier de la loi fédérale. Je sais que, dans les autres provinces, on jugeait la mesure conforme aux dispositions de la constitution, mais, dans la province de Québec, le gouvernement et le peuple l'ont toujours estimée anticonstitutionnelle. Lorsque nous avons pris les rênes du pouvoir, nous avons écopé de cet état de choses, et nous avons décidé de trouver une solution. Cela nous a pris quelque temps, mais j'estime que nous avons réussi à mettre au point une magnifique solution.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question?

Pourquoi n'a-t-il pas voté contre les subventions aux universités en 1951 et en 1957?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas de ce qui en est pour l'année 1951, mais je me rappelle avoir été le seul député à voter contre en 1957.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi n'avez-vous pas voté contre les subventions aux universités en 1951, à la suite de ce que vous venez de dire?

L'hon. M. Balcer: Je ne me souviens pas très bien. Je crois que je n'étais pas à la Chambre, à ce moment-là.

L'hon. M. Chevrier: J'ai les hansards de 1951 et 1957 à la main!

(Traduction)

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question au ministre? Propose-t-il maintenant une nouvelle doctrine constitutionnelle...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que le débat prend l'allure d'un échange de vues qui...

L'hon. M. Balcer: Je crois que le chef de l'opposition me pose une question.

L'hon. M. Pearson: Oui. Je voulais savoir si le ministre propose maintenant une nouvelle doctrine constitutionnelle, c'est-à-dire la divisibilité de la constitution?

L'hon. M. Balcer: La mesure ne comporte aucunement la divisibilité de la constitution. Nous proposons une alternative à tout gouvernement provincial d'un bout à l'autre du Canada. La mesure libérale ne s'appliquait qu'à neuf provinces sur dix.

(Texte)

M. Adrien Meunier (Papineau): Monsieur le président, j'aurais bien aimé que l'honorable solliciteur général (M. Balcer) entre un peu dans le sujet du bill, qu'il le commente, qu'il en examine les articles et nous dise ce qu'il en pense, au lieu de s'en tenir à des généralités comme il l'a fait. Aussi, je désire relever quelques-unes des assertions qu'il a faites. Il nous a dit que le problème des universités était difficile à résoudre, que nous avions une politique insoutenable et que la crise des universités avait été suscitée par les libéraux.

L'honorable solliciteur général peut-il nous dire si, de 1952 à 1957, le gouvernement de la province de Québec a fait un mouvement ou posé un geste dans le dessein de tenter de régler cette question des universités?

L'hon. M. Balcer: Vous, de votre côté?

M. Meunier: On a toujours dit,—et l'on en a parlé au stade de la résolution,—que les libéraux avaient fermé la porte aux pourparlers, qu'ils n'avaient pas entamé de pourparlers avec les dirigeants du Québec et que Québec ne leur avait pas souri. On a par ailleurs affirmé que le gouvernement de l'Union nationale n'avait entamé des pourparlers pour régler cette question des universités que l'an dernier alors que l'honorable M. Sauvé était venu à Ottawa. Il me semble que pour régler tout problème, ordinairement, il faut satisfaire deux parties,—en l'occurrence deux gouvernements,—il faut trouver un terrain d'entente. Si l'on n'entreprend jamais de pourparlers, si l'on se tient sur ses positions, les problèmes ne seront jamais réglés. Or, dans le cas qui nous intéresse, l'argent étant ici à Ottawa, il incombait au gouvernement du Québec d'entamer des pourparlers et de demander au gouvernement d'Ottawa de régler la question. Enfin, elle a été réglée mais d'une façon boiteuse, comme je le démontrerai au cours de mes observations. On propose un règlement, mais quel genre de règlement?

M. Ricard: C'est sous un gouvernement conservateur.

M. Meunier: J'aurais aimé que l'honorable solliciteur général nous parle du projet de loi et nous dise ce qu'il en pense.

Le bill que l'on nous propose, monsieur le président, a deux portées. Il nous demande de prolonger de deux ans la location de la part des provinces provenant de l'impôt sur le revenu; puis, il prévoit un arrangement entre le Canada et les provinces relativement au partage de l'impôt sur le revenu des corporations en ce qui concerne les subventions du gouvernement fédéral aux universités.

C'est de cette dernière proposition, monsieur le président, que je veux vous entretenir, car l'amendement proposé constitue un élément nouveau dans ce projet de loi. A l'étape de la résolution qui a précédé le projet de loi actuel, nous avons entendu plusieurs députés, le trémolo dans la voix, nous parler d'autonomie, ou plutôt nous dire que l'éducation relevait des provinces. Nous savons tous cela, monsieur le président, et ceci est d'ailleurs assuré par la constitution.

Il y en a d'autres qui nous ont parlé, le trémolo dans la voix, du sillon de l'éducation dans le Québec qu'avait tracé le premier ministre décédé, sillon qu'un autre avait creusé.

Je comprends, monsieur le président, que l'on ne peut faire de cette question une question de sentiment. Il s'agit d'un problème intéressant le gouvernement fédéral et les provinces; aussi faut-il l'envisager dans son ensemble et savoir à quoi s'en tenir.

Le projet de loi qui nous est soumis offre aux provinces de prendre 1 p. 100 des taxes

des corporations et de subventionner les universités dans leur province à raison de $1.50 par tête, grâce au montant perçu à ce titre. Si, cependant, le montant perçu à raison de $1.50 par tête dépasse le montant alloué et calculé par le gouvernement fédéral, tout excédent perçu par la province lui serait déduit sur les paiements de péréquation. Par ailleurs, si le montant perçu par une province est inférieur à $1.50 par tête de sa population, le gouvernement fédéral comblera la différence.

Cependant, pour que cet arrangement vaille et ait force de loi, il faut, comme on le mentionne à l'article 9a, paragraphe (b), sous-alinéa (ii):

..que des arrangements satisfaisants soient conclus, suivant l'opinion du ministre, pour que la province verse directement aux institutions de haut savoir y situées des montants sous forme de subvention.

Il est donc essentiel, d'après cette loi, que l'argent perçu des corporations par la province serve aux universités, et le gouvernement fédéral donne cette permission à la condition que l'obligation soit bien remplie.

Il s'ensuit donc que si le ministre n'est pas satisfait de la façon dont on utilise l'argent perçu des corporations, il peut retirer l'offre qu'il fait en vertu de cette loi et reprendre son pouvoir de taxation sur les corporations.

En définitive, le gouvernement fédéral détermine quand une taxe provinciale sera décrétée, quel en sera le taux, à quelle fin provinciale elle sera utilisée et quel sera son rendement en regard du Trésor provincial.

Ces conditions, monsieur le président, sont onéreuses et constituent un accroc à l'autonomie des provinces.

La formule que l'on nous demande d'approuver est différente de l'ancienne formule proposée par le gouvernement de M. St-Laurent et que l'on jugeait inacceptable.

Suivant l'ancienne formule, les universités étaient libres d'accepter sans condition les subventions qui leur étaient offertes et de disposer à leur façon de l'argent reçu.

La formule du gouvernement St-Laurent définissait seulement ce qu'était une université au sens de la loi, afin de limiter les institutions bénéficiaires de ces subventions. En effet, si le mot université n'avait pas été défini, nous aurions vu des institutions ou écoles se proclamer aptes à recevoir ces dons et il en serait résulté de la confusion et de l'imbroglio.

Je désire apporter une rectification à un article paru dans le journal *Le Devoir* du 9 avril 1960, sous la signature de son correspondant, M. Brown, dans lequel ce dernier énonçait qu'aux termes de la formule du gouvernement St-Laurent, ce dernier faisait du ministre des Finances "le juge en dernier ressort de l'octroi des subventions, en lui accordant l'énorme pouvoir de définir lui-même l'enseignement universitaire, l'université, etc.", et l'auteur de l'article s'arrête là sans aller plus loin.

Je dois dire à ce correspondant que ce qu'il a énoncé est faux et erroné, parce que la formule du gouvernement St-Laurent ne définissait pas du tout ce qu'est l'enseignement universitaire.

J'ai ici devant moi les conventions conclues en 1957 entre le ministre des Finances du Canada (M. Harris) et la Conférence nationale des universités, et il est bien fait mention, au paragraphe 8 de la définition, des mots "population", "province", "étudiant", "université", "degré universitaire", "niveau universitaire", mais il n'y a aucune définition de l'expression "enseignement universitaire".

Depuis le renouvellement de cet accord, en janvier 1960, entre l'actuel ministre des Finances et la Fondation des universités canadiennes, on retrouve au paragraphe 13 la même définition des mots "population", "étudiant", "université", "degré universitaire", "niveau universitaire", mais pas un seul mot tendant à définir les mots "enseignement universitaire".

Il y a des termes employés dans la convention de 1957 qui ont été renouvelés dans la convention de 1960 qu'a signée le ministre actuel des Finances.

Je me demande si ce correspondant du journal *Le Devoir* voulait berner ses lecteurs ou les prenait pour des ignorants. Mais je puis lui dire,—sans avoir atteint le degré d'intelligence et de supériorité qu'il se donne, —qu'on peut lire un texte, connaître la définition des mots et différencier un insecte d'un animal.

M. Pigeon: C'est tiré par les cheveux!

M. Denis: C'est compris.

M. Meunier: Je dois dire que le premier ministre actuel et l'honorable ministre des Finances ont été logiques, qu'ils n'ont jamais attaqué la constitutionalité de la loi, qu'ils n'ont jamais voulu dire qu'elle portait atteinte aux lois des provinces.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a cité les paroles que l'honorable ministre des Finances prononçait à la Chambre en 1958 et qui ont été inscrites dans les *Débats* français. Je voudrais rappeler ce que l'honorable député de Laurier a dit, mais vu que le temps à ma disposition est limité, je me bornerai à dire que l'honorable député de Laurier répétait les propos tenus par l'honorable ministre des Finances en 1958.

Voici, de fait, ce qu'il a dit en 1960:

Tant que le gouvernement actuel dirigera les destinées du pays, il n'interviendra jamais dans le domaine de l'éducation, lequel relève des provinces.

Cela a toujours été son attitude, une attitude franche, claire. On savait à quoi s'en tenir.

Mais devant son attitude d'aujourd'hui, on peut se demander si le ministre des Finances a changé d'idée. Ne voit-il pas dans son projet de loi une intrusion de son gouvernement dans le domaine provincial?

Nous avons entendu l'honorable solliciteur général (M. Balcer) nous parler du besoin des universités,—que nous connaissons tous, —nous parler aussi de la formule inacceptable présentée à l'époque du gouvernement libéral mais à laquelle cependant on a jamais proposé de contre formule, nous parler aussi de la crise créée par les libéraux. Mais je me demande s'il n'aurait pas mieux fait de nous parler de ce projet de loi et de nous dire ce qu'il en pense. Je demande aussi aux autres ministres du Québec, à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois), que je vois à son siège, à l'honorable ministre associé de la Défense (M. Sévigny), s'ils considèrent la formule St-Laurent comme une formule qui allait à l'encontre de l'autonomie? La formule d'aujourd'hui n'est-elle pas plus dangereuse?

M. Bourget: C'est une invitation.

M. Denis: Il ne sont pas solidaires les uns des autres, les ministres.

M. Meunier: L'autre point que je désire soulever et que je soulignais d'ailleurs au début de mes remarques, c'est que le montant perçu en trop par la province qui exercera son option de percevoir 1 p. 100 de l'impôt sur les corporations lui sera déduit des montants de péréquation que le gouvernement fédéral lui versera.

En d'autres mots, la province devient l'agent percepteur des impôts du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral dit aux provinces: Je vous donne le droit de percevoir telle taxe, je vous ordonne de l'appliquer de telle manière et si vous en retirez plus que le montant fixé entre nous, vous me remettrez la différence sous une forme ou une autre.

J'aurais aimé que l'honorable solliciteur général nous parle de cette partie du projet de loi et nous dise ce qu'il en pense.

L'honorable député de Laurier nous a cité tantôt des jugements de la Cour suprême que j'ai ici devant moi. Je ne les reprendrai pas parce que je ne veux pas prendre trop du temps de la Chambre. Tout de même, les provinces, en vertu de la constitution, ont le droit de prélever des impôts directs pour des fins provinciales et de les dépenser de la façon qui sera décrétée par la législature. Il en est de même pour le gouvernement fédéral qui a le droit de prélever toute taxe pour ses propres fins et d'en dépenser le revenu de la façon dont le Parlement en décide.

Nos cours de justice ont rendu leur décision sur ce point et je n'y reviendrai pas.

L'honorable député de Laurier a cité le jugement du juge Estey,—et cette opinion est partagée par les juges Taschereau et Kerwin,—à l'effet qu'aucune province, pas plus que le gouvernement fédéral, ne peut se faire l'agent de perception de l'un ou de l'autre.

En s'appuyant sur ce jugement de la Cour suprême, si une province ne peut céder ses pouvoirs de taxation au gouvernement central, il en résulte par implication qu'elle ne peut accepter d'ordre ni conclure un arrangement limitant ses pouvoirs, parce qu'en agissant ainsi, elle se trouve à céder une partie de ses prérogatives.

Ceci nous semble une violation de l'article 92 de la constitution, qui prévoit que le gouvernement central n'a aucun droit à la taxe directe prélevée pour des fins provinciales.

En effet, telle taxe prélevée pour des fins provinciales appartient exclusivement aux provinces.

On a dit que ce projet de loi était une amélioration sur la formule précédente et constituait un pas dans la bonne voie; ce n'est pas mon opinion. Au contraire, je prétends que le bill proposé constitue un empiètement flagrant du gouverneement fédéral dans les affaires provinciales et un pas, non dans la bonne voie, mais un recul dangereux et grave de conséquences.

Le gouvernement provincial n'a pas le droit de se constituer l'agent du gouvernement fédéral pour percevoir une taxe, et ce dernier n'a pas le droit de limiter le gouvernement provincial dans ses pouvoirs de taxation.

Nous savons tous que les universités ont besoin d'argent et surtout celles du Québec qui étaient affamées et regardaient d'un œil avide l'argent mis en réserve pour elles par la Conférence des universités. Elles sont heureuses aujourd'hui de récupérer ce qui leur appartient, mais si elles peuvent le faire, c'est parce qu'un gouvernement sage et prévoyant, sous l'égide du très honorable M. St-Laurent, avait inséré un article qui permettait de mettre ces sommes de côté de façon que nos institutions puissent les toucher lorsqu'elles décideraient de ce faire, et ce sans directive sur la façon de les employer.

Le projet de loi qui nous est soumis comporte des formalités et des obligations que j'ai énumérées auparavant et qui en font le pire accroc à l'autonomie des provinces. Si c'est là le résultat du mot "autonomie" que nous avons entendu résonner durant de nombreuses années, à tout propos et en toutes circonstances, le résultat obtenu est bien piètre et petit. Je dis que le bill qu'on nous propose est un marché de dupe.

J'aimerais entendre les autres ministres du Québec nous expliquer leur attitude à ce sujet, étant donné que l'honorable solliciteur général nous en a parlé tantôt.

Je me demande, monsieur l'Orateur, comment les ministres du Québec, face à la thèse qu'ils ont soutenue, pourront justifier leur attitude? Ils diront peut-être que les universités ont aujourd'hui l'argent qu'elles désiraient,—cela est vrai,—mais je leur répondrai qu'elles l'ont au prix de ce qu'ils ont dénoncé comme dangereux, comme étant un empiétement sur l'autonomie, sans compter que pour voter en faveur de ce projet de loi, ils devront piétiner les principes qu'ils ont préconisés. Si les honorables ministres du Québec essayent de renflouer l'Union nationale au moyen de cette loi, ils n'ont pas grand-chose à lui offrir. L'effet n'en sera peut-être pas aussi grand ni aussi efficace qu'ils le croyaient.

L'hon. M. Balcer: Êtes-vous en train d'essayer de renflouer M. Lesage?

M. Meunier: Pardon? Souvent les effets visés sont manqués.

M. Johnson: Parlez-vous de M. Lesage?

M. Meunier: Il y a souvent, monsieur l'Orateur, des effets visés qui sont manqués. On essaye par tous les moyens de faire oublier la politique désastreuse du gouvernement de Québec, et c'est pour cette raison qu'une personne bien en vue de l'entourage du premier ministre a organisé le voyage du premier ministre du Québec à Toronto, afin de faire voir aux gens de Toronto que le parti de l'Union nationale n'est pas aussi nocif qu'on le dit ou qu'on le décrit.

Monsieur l'Orateur, je voterai pour le maintien du paiement aux provinces de 13 p. 100 de l'impôt sur le revenu, mais en ce qui regarde l'option offerte aux provinces pour les subventions aux universités, je ne puis l'accepter telle qu'elle est rédigée, et il faudra que des modifications sauvegardant l'autonomie des provinces y soient apportées. L'autonomie, c'est un grand mot que l'on a prêché et dont on a développé le sens durant de nombreuses années. Je ne puis voter en faveur du présent bill, tel qu'il est rédigé, car il est dangereux, grave de conséquences et constitue la plus grave atteinte à l'autonomie des provinces.

M. Pigeon: Puis-je poser une question à l'honorable député de Papineau?

M. Meunier: Avec plaisir.

M. Pigeon: Est-ce que l'honorable député partage l'opinion de M. Lesage? Et la "totonomie", qu'est-ce que cela mange en hiver?

M. Meunier: Je crois en l'autonomie. Je vais vous répondre tout de suite. Vous me demandez ce que mange la "totonomie"; eh bien, je ne sais pas ce que cela mange...

M. Pigeon: Ça va manger Lesage.

M. Meunier: Un instant, s'il-vous-plaît. Vous m'avez posé une question et vous voulez que j'y réponde: "Qu'est-ce que la totonomie mange en hiver"? La "totonomie", qu'est-ce que cela mange, je ne le sais pas du tout, mais je sais qu'actuellement, avec la "totonomie" de l'Union nationale, il y a aujourd'hui dans le Québec quelque 200,000 chômeurs, et dans Montréal il y en a 80,000. Si la province de Québec avait tout l'argent que le gouvernement fédéral lui doit et qu'elle n'a pas à cause de la "totonomie", eh bien, il y aurait moins de chômage dans le Québec.

M. Robert Lafrenière (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, sur la question à l'étude aujourd'hui, plusieurs discours intéressants ont déjà été prononcés par des orateurs de talent, des deux côtés de la Chambre. Je dois dire cependant que l'intérêt ne comprend pas nécessairement la vérité. Pour plusieurs motifs, je désire aujourd'hui, au nom des électeurs de la circonscription que je représente, exprimer mon point de vue sur ce bill C-56, relatif à l'éducation.

Un de ces motifs, monsieur l'Orateur, consiste dans le fait que je représente une circonscription où se trouve située une des plus belles institutions de "haut savoir" du pays, je veux parler de l'Université Laval, de Québec.

En prononçant ces paroles, monsieur l'Orateur, n'ayez crainte que j'éprouve un embarrassant complexe de supériorité, mais soyez assuré que je ressens une vive et légitime fierté. Je sais d'ailleurs que d'autres magnifiques universités existent au Canada et, pour n'en nommer qu'une, je mentionnerai l'université de la Colombie-Britannique que j'ai visitée, il y a environ quinze jours, en compagnie de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Taylor). Tous les Canadiens doivent aussi être fiers de cette université, particulièrement les Canadiens de l'Ouest, car c'est une institution dont les débuts

remontent à la deuxième partie du XIX[e] siècle et qui a connu depuis une constante et glorieuse ascension dans la voie du succès.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister davantage sur l'idée que l'éducation est, hors de tout doute, de "juridiction" provinciale. Le gouvernement actuel, par la voix de plusieurs de ses ministres, a, à plusieurs reprises, exprimé clairement son opinion à ce sujet et les autorités provinciales, du moins en principe, ont donné leur assentiment. Il ne fait aucun doute non plus, à mon humble avis, que les Pères de la Confédération ont songé aux universités en plaçant l'éducation sous la "juridiction" des provinces, puisque plusieurs universités subventionnées existaient déjà à cette époque. D'ailleurs, le terme "éducation", pour parler en langage philosophique, n'a-t-il pas une vaste compréhension qui va bien au delà de ce que l'on appelle l'instruction et ne s'applique-t-il pas à tout le processus d'entraînement à l'information et à la formation physique et morale d'un individu? Et comment pourrait-on restreindre alors le terme "éducation" lorsqu'on en parle relativement aux subventions aux universités, pour ne l'appliquer qu'aux écoles primaires et secondaires?

En un mot, monsieur l'Orateur, le terme "éducation", tel qu'il est employé dans l'acte confédératif s'applique, à mon avis, à l'éducation universitaire et le gouvernement libéral aurait dû tenir compte de cette théorie en établissant le système des subventions aux universités. Quoi qu'il en soit, je veux restreindre mes remarques à l'esprit du bill que nous avons devant nous présentement.

En vertu du bill actuel, les provinces auraient l'opportunité de s'acquitter elles-mêmes du paiement des subventions en évaluant leur propre taxe sur les corporations. A mon humble avis, ce que cette mesure comporte de très important, c'est le souci du gouvernement conservateur de respecter le pacte de la Confédération de 1867, parce qu'il remet aux provinces la possibilité de percevoir les taxes nécessaires pour subvenir aux besoins des universités en consentant à la déduction, de l'impôt fédéral, d'un impôt provincial.

Monsieur l'Orateur, probablement que plusieurs libéraux trouveront cette formule imparfaite, mais elle est acceptable. Et nous devons dire que, de toute façon, nous bâtissons, nous exécutons des réparations dans une vieille bâtisse qui, du reste, a été mal construite au début. La législation est fantastique, selon une expression du député de Laurier (M. Chevrier) mais c'en est une que nous aurions dû avoir bien avant aujourd'hui.

La situation exacte n'est pas celle qui a été décrite par le député de Papineau (M. Meunier) qui disait que le gouvernement provincial va être l'agent du gouvernement fédéral. En somme, qu'est-ce que le gouvernement provincial a fait, ou, plutôt, qu'est-ce que le gouvernement fédéral a dit? Il a dit: je vous donne le droit de prélever les taxes. Ce qui s'est produit en réalité, c'est que, le gouvernement de la province de Québec, du moins, a imposé une taxe et, pour la première fois depuis 25 ans, le gouvernement fédéral s'est retiré de ce champ de taxation de façon à respecter l'esprit de la constitution canadienne.

Ce qui m'étonne, monsieur l'Orateur, dans toutes les discussions soulevées autour de cette question, c'est la volte-face évidente de certaines autorités du parti libéral et pour la démontrer, permettez-moi de rappeler certaines déclarations de M. Jean Lesage, déclarations que l'on retrouve en partie dans un article de M. Clément Brown publié par *Le Devoir,* le 23 avril 1960. Je cite:

> Dans son discours du 14 avril 1954, M. Jean Lesage déclarait conforme à la constitution "la répartition du revenu des impôts par le Parlement entre les provinces". Il citait quelques chiffres à l'appui de sa thèse.
>
> M. Lesage ajoutait cependant: "Je crois que personne ne contestera que, pour maintenir notre système de gouvernement, chacun de ses échelons doit avoir les ressources financières dont il a besoin pour remplir ses obligations constitutionnelles."
>
> Le chef libéral affirme ensuite que, si ce n'était des subsides fédéraux, certaines provinces pauvres ne pourraient "subvenir à leurs besoins".
>
> De l'impôt décrété par le gouvernement Duplessis sur le revenu des particuliers, M. Lesage fait la distinction suivante: 1) Il y a d'abord la loi elle-même d'imposition et Québec a le droit de l'adopter; 2) Il y a ensuite la déduction par le fédéral du nouvel impôt provincial et Ottawa ne peut y consentir.

Alors qu'il s'adressait au ministre des Finances le chef de l'opposition (M. Pearson) disait, comme en fait foi la page 4964 du compte rendu officiel des débats du 6 septembre 1958:

> Quand il dit qu'on souhaiterait une formule qui permettrait à Québec d'accepter ce genre d'aide, je puis lui assurer que lorsque nous étions au pouvoir nous aurions certainement accueilli avec plaisir toute formule qui aurait rendu cela possible; de fait, nous avons certainement cherché une telle formule.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur l'Orateur, que j'ai été surpris d'entendre une autre voix libérale, celle de l'honorable député de Gatineau (M. Leduc), prononcer les paroles que nous retrouvons à la page 2946 du hansard du 1[er] avril 1960. Je cite:

> J'ai cru comprendre que l'on change le rôle de celui qui perçoit la taxe, un point, c'est tout.

L'honorable député voudrait-il renier ou n'accorder qu'une très légère considération à la théorie de l'honorable sir Wilfrid Laurier

qui disait: "c'est un non sens qu'un gouvernement perçoive les revenus et qu'un autre gouvernement les dépense"?

Pourquoi, monsieur l'Orateur, l'honorable député ne répéterait-il pas aussi la théorie de son ancien collègue, M. Lesage, à l'effet que "pour maintenir notre système de gouvernement, chacun des échelons doit avoir les ressources financières dont il a besoin pour remplir ses obligations constitutionnelles?" Je le répète, monsieur l'Orateur, dans les principes et dans l'application pratique, le gouvernement conservateur a toujours constitué et constitue encore la meilleure garantie pour la protection des droits des provinces, et ai-je besoin d'ajouter que le bill actuel profitera à toutes les provinces du pays qui désireront s'en prévaloir.

Je ne voudrais manquer l'occasion, à titre de député de la province de Québec, de faire certaines mises au point qui s'imposent à la suite de propos fort injustes exprimés par l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), dont je cite les paroles qui sont consignées à la page 2961 du hansard du 1er avril 1960.

Je ne puis m'empêcher de penser aux années que nous avons perdues alors que des jeunes de chez nous auraient pu recevoir une instruction universitaire et qu'on la leur a refusée sous le prétexte de protéger une fausse autonomie.

Serait-ce à dire, monsieur l'Orateur, que pour avoir refusé les subventions fédérales aux universités, le gouvernement de la province a failli à ses obligations à l'endroit de nos universités? Ce n'est pas exactement le témoignage rendu par un ancien recteur de l'université Laval, dont je répète les paroles, que je retrouve dans l'*Événement Journal* du vendredi 13 juin 1958. Voilà ce que disait Mgr Ferdinand Vandry, vice-recteur de l'université Laval à ce moment-là:

"On a bien tort", disait Monseigneur Vandry, "dans les journaux d'accorder tant d'importance aux octrois que le gouvernement fédéral apporte aux universités canadiennes; on a tort de prétendre que nous devrions accepter ces octrois. Ces octrois représentent une somme absolument minime en comparaison de tout ce que nous donne le gouvernement provincial, car grâce à la largeur d'esprit et à la compréhension de monsieur Duplessis, dit Monseigneur Vandry, l'Université Laval est ce qu'elle est aujourd'hui".

Et Monseigneur Vandry continue: "J'ai été recteur de l'Université pendant neuf ans, et je suis en mesure d'affirmer aujourd'hui qu'en dix ans, le gouvernement de la province a donné à l'Université Laval la somme de $22,000,000. Je pense, continue Monseigneur Vandry, que ce sont des choses qu'il faut dire parce que nous devons les dire. Le vrai fondateur, dit Monseigneur Vandry, de la cité Universitaire, c'est monsieur Duplessis lui-même."

[M. Lafrenière.]

(Traduction)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'examen des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant priorité en vertu du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais demander à revenir aux motions, si la Chambre y consent à l'unanimité.

M. l'Orateur: Le député d'Halifax a-t-il à cette fin le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

AUDREY LOUISE BRYAN SÉVIGNY

Au sujet de l'ordre du 4 mars: La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill SD-18, loi pour faire droit à Audrey Louise Bryan Sévigny (sans amendement)—M. McCleave.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que l'ordre invitant la Chambre à se former de nouveau en comité pour l'examen du bill SD-18, loi pour faire droit à Audrey Louise Bryan Sévigny, soit renvoyé et que ledit bill soit retourné au comité permanent des bills d'intérêt privé, avec les dépositions recueillies et les documents présentés à ce sujet au comité sénatorial des divorces.

(La motion est adoptée.)

M. Morton: Au nom de ceux qui présentent les bills d'intérêt privé intéressant différentes sociétés, je demande une fois de plus que la Chambre consente à l'unanimité à étudier quelques bills dans l'ordre suivant. Les différents intéressés ont eu une discussion et se sont entendus sur la façon de repecter leurs intérêts. Je demande le consentement unanime pour examiner premièrement, en comité, les articles nos 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, et 140; puis les bills inscrits aux nos 230, 249 et 250. Ce sont des bills destinés à la deuxième lecture. Nous passerions ensuite à la deuxième lecture des bills de divorce pour qu'ils puissent être déférés au comité. Je crois savoir qu'on pourra les grouper.

Ils vont du no 141 au no 180 inclusivement, du no 183 au no 229 inclusivement; du no 233 au no 248 inclusivement; du no 252 au no 275 inclusivement et du no 277 au no 284 inclusivement. Puis nous reviendrions au no 68 et nous suivrons l'ordre normal.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la proposition, requérant le consentement unanime et qui tend à modifier l'ordre des travaux figurant dans le *Feuilleton*. On propose que le comité étudie d'abord les bills 70 à 78 inclusivement ainsi que le bill 140, qu'il en fasse rapport et qu'il passe ensuite à la deuxième lecture des bills de divorce et

autres réservés à cette fin. Voilà l'essentiel de la proposition, si je ne me trompe.

L'hon. M. Chevrier: Je ne m'oppose pas à cette façon de procéder, mais je me demande si le député pourrait nous en expliquer l'urgence, si urgence il y a.

M. Morton: Un certain nombre de sociétés aimeraient commencer leurs affaires le 1er mai. Leurs bureaux sont établis, mais elles ne peuvent commencer leur activité avant que ces mesures aient été adoptées. Malheureusement, comme le Sénat ne sera pas là, elles seront tout de même en retard. Mais cette initiative fera avancer les choses et, du même coup, introduira certains bills de divorce que le comité pourra peut-être étudier.

M. McIlraith: Piètre précédent.

M. l'Orateur: La Chambre en décide-t-elle ainsi à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES

Bill nº S-7, constituant en corporation la Canada Uni-Compagnie d'assurance.—M. Grafftey.

Bill nº S-14, constituant en corporation la *Munich Reinsurance Company of Canada*.—M. Webster.

Bill nº S-15, constituant en corporation le Collège de Médecine générale du Canada.—M. Bissonnette.

LA COMPAGNIE CANADIENNE DE RÉASSURANCE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill nº S-13, présenté par M. Morton, loi constituant en corporation la Compagnie canadienne de Réassurance (Canadian Reassurance Company).

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. McIlraith: Monsieur le président, en examinant ce bill, je constate que le nom de la société en question est presque identique à celui d'une autre compagnie d'assurance, la *Canadian Reinsurance Company*. La seule différence, c'est que dans un cas on emploie le mot *Reinsurance* et dans l'autre, *Reassurance*. Il me semble que cette pratique est répréhensible et qu'elle devrait cesser. Je sais que le surintendant des assurances est parfaitement au courant et que les propriétaires des deux sociétés sont les mêmes. Mais vu qu'elles sont établies en tant que sociétés distinctes, il n'est pas nécessaire que la propriété en main commune continue. Il n'y a aucune obligation en ce sens. Cette pratique est mauvaise, à mon sens, et on devrait la combattre. Chaque société constituée en corporation par le Parlement devrait porter un nom qui ne prête pas à confusion avec celui d'autres sociétés.

Il y a une autre habitude que je trouve répréhensible. On ne se donne plus la peine, dans ces cas de constitution en corporation, de justifier les raisons sociales, de s'assurer que la similarité de noms d'autres sociétés constituées en corporation par lettres patentes ne pose aucune objection et de renseigner le Parlement là-dessus. On a suivi cette pratique bien longtemps lorsqu'il s'agissait de constituer une compagnie en corporation en vertu d'une loi spéciale. On laissait évidemment au Parlement ou au comité approprié du Parlement le soin d'étudier la question et de décider s'il y avait lieu d'accorder une charte en dépit de la similitude de désignation. Ce renseignement était communiqué au comité chargé de l'étude du bill en cause ou au Parlement lui-même. On ne devrait pas, à mon sens, laisser passer inaperçu l'abandon de cette pratique.

Je ne vois pas d'objection particulière au projet de loi dont il s'agit. J'ai simplement voulu vous soumettre ces deux questions que j'estime avoir leur importance.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-17, loi concernant "l'Association Sanitaire Nationale".—M. Small.

Bill nº S-11, loi concernant la *Montreal Life Insurance Company* (Compagnie d'Assurance-Vie de Montréal).—M. Webster.

Bill nº S-16, loi constituant en corporation la *Matador Pipe Line Company, Ltd.*—M. Chown.

"EASTERN TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill nº S-21, relatif à l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*.—M. MacLellan.

Sur l'article 1—*Capital social.*

M. McIlraith: Puis-je demander au parrain du bill comment l'exercice des pouvoirs supplémentaires que le bill accorde à cette entreprise canadienne lui permettra de gagner des devises étrangères?

M. MacLellan: L'objet du bill est simplement d'accroître le capital social de l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* en vue de la construction d'un second réseau de câbles

pour la transmission de messages transatlantiques à l'Europe. La compagnie mère, des États-Unis, a déjà prêté les fonds nécessaires à l'exécution de ce travail, qui est presque terminée maintenant.

M. McIlraith: Ma question visait les devises étrangères que pourrait gagner la compagnie canadienne et je voulais savoir si les recettes de ce second réseau auraient des effets sur la balance des paiements, si elles la feraient pencher un peu plus en notre faveur. Il me semble que ce serait là une chose extrêmement importante, si elle est réalisable. Malheureusement, toutes recettes qui entreront au Canada sous forme de change étranger s'en iront en grande partie à la compagnie mère américaine de cette compagnie, et nous aurons ainsi perdu l'occasion de gagner des devises.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA "BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY"

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill n° S-20, présenté par M. Jung, concernant la *British Columbia Telephone Company.*

Sur l'article 1—*Acquisition d'actions.*

M. McIlraith: Ce bill a été débattu à l'étape de la deuxième lecture et de nombreuses dépositions ont été fournies devant le comité permanent. Je ne m'occuperai que d'un seul petit point. La charte de la *British Columbia Telephone Company* est un document très embrouillé, et c'est en hésitant que je formule mes vues. Je défie quiconque d'avoir une opinion précise et claire sur le statut légal précis de la société après avoir lu la loi qui s'y rattache.

De toute façon, dans les trois endroits ou le bill a été discuté, il a été dit que son objet immédiat était d'autoriser la *British Columbia Telephone Company* à acquérir les actions d'une autre société exploitée en Colombie-Britannique, la *Northwest Telephone Company.* Quant à moi, je ne vois aucun inconvénient à cela. D'après moi, on ne peut soulever aucune objection à l'objet du bill, tel qu'il apparaît.

Si j'ai bien compris la charte de la *British Columbia Telephone Company,* elle limite l'activité de cette société à l'aménagement et à l'exploitation de lignes téléphoniques en Colombie-Britannique. L'entreprise a aussi accessoirement le pouvoir d'acquérir des lignes de raccord qui sortent de la province. Mais l'article 9 de la loi pertinente l'autorise à acquérir des actions de sociétés dont les buts sont semblables. Le bill dont nous sommes saisis cherche à éclaircir cet article 9,—il n'était pas clair auparavant,—et à bien préciser qu'il autorise la société à acheter toutes les actions d'une autre société ou à acquérir une autre société en achetant toutes ses actions.

Mais, voici la difficulté que je vois. La *British Columbia Telephone Company* et l'autre société qu'elle veut acquérir sont toutes deux possédées en grande partie par des Américains. Je n'y vois pas d'objection particulière. Je comprends aussi bien que quiconque qu'il est nécessaire d'importer des capitaux étrangers. Mais au moyen de cette modification nous autorisons la *British Columbia Company* à acheter n'importe quelle société de téléphone du Canada.

On trouve plusieurs centaines d'entreprises de téléphone dans les provinces canadiennes autres que les provinces des Prairies. Vu l'importance accrue des télécommunications, l'évolution des dix dernières années et l'intérêt qu'elle présente pour la chose militaire en particulier, je me demande si nous pouvons, comme question de principe, permettre à une société possédée et dominée par l'étranger de se porter acquéreur d'autres sociétés et d'établir ainsi un réseau transcanadien.

Il est élémentaire de signaler, je pense, que la réglementation des sociétés de téléphone, si tant est qu'il existe quelque réglementation, se fait par la Commission des transports et au moyen de la loi sur les chemins de fer. En vérité, la mesure à l'étude se réfère implicitement à cette loi. Je suis naturellement d'avis qu'il y a lieu, vu les changements survenus dans ce domaine depuis la guerre, surtout depuis dix ans, de reprendre et de repenser toute la question en vue d'apporter les changements législatifs qui s'imposent.

Je demanderai certainement au gouvernement s'il a étudié la question de principe que soulève ce bill. J'aimerais connaître ses vues là-dessus. J'ai exposé les miennes, non sans quelque hésitation, car certaines dispositions me paraissent, je ne dirais pas embrouillées mais, à cause du vieux texte de la loi spéciale constituant en corporation la compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique, passablement obscure. Si j'ai raison de penser que le bill modificateur à l'étude permet à cette société jusqu'ici limitée à la Colombie-Britannique d'étendre son activité à toute autre province canadienne ou à toutes les provinces du Canada, d'acheter toutes autres sociétés téléphoniques et d'établir un réseau national, il faudrait, je pense, que le gouvernement y voie comme il convient.

Le gouvernement doit à la Chambre de lui exposer ses vues sur ce sujet avant l'adoption du projet de loi. Je ne m'oppose à aucun autre aspect du projet de loi. Ce n'est que ce point très limité qui devait, à mon avis, être examiné et réglé.

M. Jung: Monsieur le président, j'ai eu l'avantage de débattre ce point avec le député d'Ottawa-Ouest, et je lui suis reconnaissant d'avoir de nouveau abordé la question au comité. Étant donné ce qu'il a dit sur la complexité de la mesure qui constituait la société en corporation, ce serait presque impertinent de la part d'un jeune avocat comme moi de controverser ce que dit le député, qui, lui, est un avocat très éminent. Mais étant donné les entretiens que j'ai eus avec le représentant d'Ottawa-Ouest, j'ai saisi l'occasion d'étudier le problème, non seulement avec l'agent parlementaire de la société, mais avec certains de ses dirigeants.

L'agent parlementaire m'a donné l'assurance que l'expansion envisagée ne s'écarte aucunement du principe initial contenu dans la mesure constituant la société en corporation, et que ce principe n'est nullement modifié par le projet de loi. Si le député veut se laisser convaincre, j'ai ici un télégramme que m'a adressé la *British Columbia Telephone Company,* et qui est ainsi conçu:

M. Douglas Jung, député, édifice du Parlement, Ottawa, Ontario.

La société n'a pas l'intention d'étendre son exploitation au delà des pouvoirs qu'elle détient présentement. Cependant, elle se propose d'étendre son service vers le nord, au Yukon, jusqu'à l'Alaska.

British Columbia Telephone Co.

Je pense qu'on n'a caché aucun renseignement. La société a répondu franchement et sincèrement à toutes les questions qui lui ont été posées au comité permanent. Elle a fait remarquer qu'elle désirait prendre en charge l'exploitation de la *Northwest Telephone Company,* et je pense qu'il lui serait impossible en ce moment de venir dans l'Est prendre en charge l'exploitation d'une des 4,500 autres sociétés de téléphone, ou de toutes ces sociétés, qui sont en exploitation présentement au Canada. D'après les entretiens que j'ai eus avec l'honorable député d'Ottawa-Ouest, je pense qu'il s'inquiète surtout de l'évolution rapide qui se produit dans le domaine des communications et du fait que nos lois n'ont pas été mises à la page à cet égard. Je pense que l'honorable député a voulu saisir cette occasion pour consigner son opinion au compte rendu, et je suis de son avis. Il se peut qu'avec le temps il nous faille établir une autre commission de contrôle chargée des communications; mais, aux fins du bill à l'étude, nous devons limiter notre discussion à l'article en cause, et j'espère que ce que j'ai dit cet après-midi satisfera l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

L'hon. M. Macdonnell: Pourrait-on nous dire si la question soulevée par l'honorable député d'Ottawa-Ouest a été discutée au comité, et si on y a éclairci tout doute? Ou bien y a-t-il eu simplement esquisse de discussion, comme celle que nous venons d'avoir?

M. McIlraith: Je ne fais pas partie du comité permanent, monsieur le président.

Je remercie l'honorable député de Vancouver-Centre de ses observations courtoises, et je tiens à préciser très nettement qu'à mon avis la compagnie a exposé ses intentions très clairement au comité. A mon avis, les parrains du bill, tant à la Chambre qu'à l'autre endroit, ont fait connaître également les intentions de la compagnie très clairement, et je ne crois pas qu'on puisse en douter le moindrement. Je ne tiens vraiment qu'à soulever une seule question, celle de savoir s'il est sage pour le Parlement d'accorder ce genre de pouvoir, alors que la société qui s'adresse au Parlement ne le demande pas, et n'a pas l'intention de s'en servir. C'est un pouvoir d'une grande portée, et certes, il ne devrait pas être accordé inconsidérément par le gouvernement en place. Je ne sais si le gouvernement s'est arrêté là-dessus ou non. Je souhaiterais qu'il le fasse. Je ne vois aucun inconvénient à ce que la *British Columbia Telephone Company* se propose de faire; je pose seulement la question de savoir si le Parlement est sage d'accorder le pouvoir que prévoit le bill et qui, à mon sens, dépasse de beaucoup ce que le Parlement devrait accorder sans que la question ait été étudiée par le gouvernement, d'autant plus que la société n'a pas demandé un pouvoir aussi étendu.

L'hon. M. O'Hurley: Puis-je demander à l'honorable député de Vancouver-Centre si cette question a été soulevée et discutée au comité?

M. Jung: Oui, monsieur le président?

M. McIlraith: Je ne sache pas que cette question ait été discutée au comité. J'ai devant moi le procès-verbal du comité mais je n'y ai rien trouvé à ce propos. Il se peut, cependant, que la question y ait été discutée.

M. Jung: Je crois que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam ainsi que d'autres membres du comité ont soulevé la question en exprimant la crainte que l'adoption de la modification ne permette à la *British Columbia Telephone Company* de passer par-dessus les lois de la Colombie-Britannique en matière de téléphone. Je crois que l'agent parlementaire a disposé de ce problème, et d'après

ce que j'ai lu cet après-midi, soit le télégramme de la société, cette possibilité est maintenant exclue.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. Jung propose la 3e lecture du bill.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit lors de l'examen en comité, mais s'il n'est pas urgent d'adopter le bill avant vendredi, le gouvernement voudra peut-être examiner la question que j'ai soulevée. J'hésite un peu à revenir là-dessus, mais je crois que la chose mérite de retenir l'attention du gouvernement. S'il n'y a aucune raison sérieuse de lire le bill pour la troisième fois aujourd'hui plutôt que vendredi, le gouvernement ne voudra-t-il pas l'examiner d'ici là?

M. Jung: J'hésiterais naturellement à retarder l'adoption du bill. Je ne connais aucune raison pressante qui empêche la troisième lecture d'avoir lieu aujourd'hui. Ce n'est que juste pour la compagnie, qui a droit, je crois, de compter que le bill sera lu maintenant pour la troisième fois. Je suis sûr que nous aurons d'autres occasions de parler de la question soulevée par le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) et je puis lui assurer qu'alors je l'appuierai fermement. Je demande toutefois au député d'être assez aimable envers la société pour consentir à ce que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

DEUXIÈMES LECTURES

LA LAURENTIDE, COMPAGNIE DE FINANCE

M. Johnson propose la 2e lecture du bill n° S-22, loi constituant en corporation la "Laurentide, Compagnie de Finance".

M. Richard (Ottawa-Est): Pourrions-nous avoir des précisions?

(Texte)

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, ce bill est présenté en vertu du chapitre 251 des Statuts refondus du Canada, 1952, amendé par le chapitre 46 des Statuts du Canada 1956.

Ce projet de loi réfère également à la loi des compagnies de prêts, chapitre 28. Cette dernière loi s'applique presque entièrement à ce bill.

Dans le moment, il n'existe que quatre compagnies incorporées de cette façon, dont trois sont des subsidiaires de compagnies américaines et seulement une est une compagnie canadienne.

[M. Jung.]

Les requérants de ce bill sont tous des Canadiens et le capital de cette nouvelle compagnie, la *Laurentide Finance Company*, en français: Laurentide, Compagnie de finance, est canadien.

Je crois que ceci justifie la Chambre d'adopter cette loi.

Évidemment le bill est rédigé ainsi que l'édicte l'appendice de cette loi, c'est-à-dire que le bill est rédigé selon la cédule du chapitre 251 des Statuts refondus.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

"INTERNATIONAL LOAN COMPANY"

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord) propose la 2e lecture du bill n° S-23, concernant l'*International Loan Company*.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour unique but de substituer au nom de l'*International Loan Company* celui de l'*International Savings and Mortgage Corporation*.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la la banque et du commerce.)

"ADANAC GENERAL INSURANCE COMPANY OF CANADA"

M. G. E. Halpenny (London) propose la 2e lecture du bill n° S-18, loi constituant en corporation l'*Adanac General Insurance Company of Canada*.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Halpenny: Monsieur l'Orateur, la compagnie Adanac sera une filiale dont toutes les actions appartiendront à la *Delta Acceptance Corporation* de London. C'est une compagnie puissante qui est également propriétaire de la *Crescent Finance Corporation* qui détient un permis fédéral de compagnie de petits prêts et exploite des bureaux un peu partout au Canada. La plupart des compagnies de cette sorte ont leurs propres filiales d'assurance; pour que la compagnie Delta puisse protéger ses propres placements et les garanties qu'elle finance, ces facilités d'assurance lui sont nécessaires.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

M. l'Orateur: Il y a un certain nombre de bills de divorce qui attendent la deuxième lecture. Plaît-il à la Chambre de les grouper dans une seule motion?

Des voix: D'accord.

Bill SD-156, loi pour faire droit à Dorcina Doris Dubuc Clark.—M. McCleave.

Bill SD-157, loi pour faire droit à Gerald Healy.—M. McCleave.

Bill SD-158, loi pour faire droit à Marlene May Myles Robinson.—M. McCleave.

Bill SD-159, loi pour faire droit à Phyllis Louise Clements Harris.—M. McCleave.

Bill SD-160, loi pour faire droit à Anne Olivia Sinclair Fuller.—M. McCleave.

Bill SD-161, loi pour faire droit à Viola Mabel Stead Cole.—M. McCleave.

Bill SD-162, loi pour faire droit à Patricia Ann Shirley Howell.—M. McCleave.

Bill SD-163, loi pour faire droit à Lillian Juanita Sheppard Simpson.—M. McCleave.

Bill SD-164, loi pour faire droit à Ivy Winifred Grace Arthur Birks.—M. McCleave.

Bill SD-165, loi pour faire droit à Barbara Ruth Aird Barwick.—M. McCleave.

Bill SD-166, loi pour faire droit à Diane M. L. Turner Hammond.—M. McCleave.

Bill SD-167, loi pour faire droit à Dorothy Craven Masse Perrett.—M. McCleave.

Bill SD-168, loi pour faire droit à Helen Landau Shuster.—M. McCleave.

Bill SD-169, loi pour faire droit à Fagy Litner Selinger.—M. McCleave.

Bill SD-170, loi pour faire droit à Pearl Shedlack Dubin Birnbaum.—M. McCleave.

Bill SD-171, loi pour faire droit à Joseph Szczepanski.—M. McCleave.

Bill SD-172, loi pour faire droit à Magdalena Beata Landau Weissler.—M. McCleave.

Bill SD-173, loi pour faire droit à Frantisek Sladek.—M. McCleave.

Bill SD-174, loi pour faire droit à Kathleen Beatrice Title Levy.—M. McCleave.

Bill SD-175, loi pour faire droit à Helen Caroline Coleman Lewchuk.—M. McCleave.

Bill SD-176, loi pour faire droit à Marie-Paule-Andrée Mercier Rowney.—M. McCleave.

Bill SD-177, loi pour faire droit à Alexander Leslie Mittler.—M. McCleave.

Bill SD-178, loi pour faire droit à Beatrice Jean Madsen Rockburn.—M. McCleave.

Bill SD-179, loi pour faire droit à Emma Strachan MacInnes Creery.—M. McCleave.

Bill SD-180, loi pour faire droit à Vira (Vera) Kotyk Marsden.—M. McCleave.

Bill SD-181, loi pour faire droit à Shashi Kumar Pande.—M. McCleave.

Bill SD-182, loi pour faire droit à Ethel Georgina Pottle Pallen.—M. McCleave.

Bill SD-183, loi pour faire droit à Marilyn Shendelman Kagan.—M. McCleave.

Bill SD-184, loi pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Vinet.—M. McCleave.

Bill SD-185, loi pour faire droit à Martha Dammel Reiche Domnauer.—M. McCleave.

Bill SD-186, loi pour faire droit à June Isabella Adamson Hogan.—M. McCleave.

Bill SD-187, loi pour faire droit à Wincenty Strzelczyk.—M. McCleave.

Bill SD-188, loi pour faire droit à Janina Rodzoch Nowak.—M. McCleave.

Bill SD-189, loi pour faire droit à Margaret Ruth McLellan Kennedy.—M. McCleave.

Bill SD-190, loi pour faire droit à Hazel Ina McEwing Hickey.—M. McCleave.

Bill SD-191, loi pour faire droit à Marie-Marthe-Alberta Ladouceur Parenteau.—M. McCleave.

Bill SD-192, loi pour faire droit à Olga Gokler Crisan.—M. McCleave.

Bill SD-193, loi pour faire droit à George Graham Thresh.—M. McCleave.

Bill SD-194, loi pour faire droit à Joseph-Arthur Porcheron.—M. McCleave.

Bill SD-195, loi pour faire droit à Paul Drolet Massue.—M. McCleave.

Bill SD-196, loi pour faire droit à David Byrne Kieran.—M. McCleave.

Bill SD-197, loi pour faire droit à Nina Finkelstein Anshell.—M. McCleave.

Bill SD-198, loi pour faire droit à Joseph-Léo-Roger Latendresse.—M. McCleave.

Bill SD-199, loi pour faire droit à Norma Rosalie Parsons Turgeon.—M. McCleave.

Bill SD-200, loi pour faire droit à Maria Reinchinger Lehnen.—M. McCleave.

Bill SD-201, loi pour faire droit à Marie-Cécile-Léda Vezeau Léger.—M. McCleave.

Bill SD-202, loi pour faire droit à Rose Mary Dubeau Pietrinferno.—M. McCleave.

Bill SD-203, loi pour faire droit à Daniel Edward Napasney.—M. McCleave.

Bill SD-204, loi pour faire droit à Pauline Mary Ann Irene Patry Gaudreau.—M. McCleave.

Bill SD-205, loi pour faire droit à Rose Ella Katherelos Parry.—M. McCleave.

Bill SD-206, loi pour faire droit à Gwendolyn Marion Mizener Nassif.—M. McCleave.

Bill SD-207, loi pour faire droit à Joseph-Ernest Coutu.—M. McCleave.

Bill SD-208, loi pour faire droit à Joseph-Henri Bérubé.—M. McCleave.

Bill SD-209, loi pour faire droit à Maria Hocheder Weber.—M. McCleave.

Bill SD-210, loi pour faire droit à Sherrill Ordidge Glandsdorp.—M. McCleave.

Bill SD-211, loi pour faire droit à Bronislaw Kulawik.—M. McCleave.

Bill SD-212, loi pour faire droit à Pauline Sornin Barrett.—M. McCleave.

Bill SD-213, loi pour faire droit à Sandra Maxine Shoore Sheydwasser.—M. McCleave.

Bill SD-214, loi pour faire droit à Margaret Maclaren Harris.—M. McCleave.

Bill SD-215, loi pour faire droit à Irmgard Poikonen Horvath.—M. McCleave.

Bill SD-216, loi pour faire droit à Estelle Labelle Baxter Robertson.—M. McCleave.

Bill SD-217, loi pour faire droit à Alphonse Yared.—M. McCleave.

Bill SD-218, loi pour faire droit à André Lamothe.—M. McCleave.

Bill SD-219, loi pour faire droit à Rita Hamel Labranche.—M. McCleave.

Bill SD-220, loi pour faire droit à Lionel Boucher.—M. McCleave.

Bill SD-221, loi pour faire droit à Eliza Boudreau Filion.—M. McCleave.

Bill SD-222, loi pour faire droit à William Leslie Baillie.—M. McCleave.

Bill SD-223, loi pour faire droit à Pauline Handji Edelstein.—M. McCleave.

Bill SD-224, loi pour faire droit à Molly Brenda Stein Butterman.—M. McCleave.

Bill SD-255, loi pour faire droit à Laurette Biron Valade.—M. McCleave.

Bill SD-226, loi pour faire droit à Viviane Hirsch Montmartin Gadbois.—M. McCleave.

Bill SD-227, loi pour faire droit à Grace Kara Forshaw.—M. McCleave.

Bill SD-228, loi pour faire droit à Gloria Helene Stotland Titleman.—M. McCleave.

Bill SD-229, loi pour faire droit à Armand-Siméon Lavictoire.—M. McCleave.

Bill SD-230, loi pour faire droit à Audrey Mary Crosbie Morris.—M. McCleave.

Bill SD-231, loi pour faire droit à Joyce Tabah Tomy.—M. McCleave.

Bill SD-232, loi pour faire droit à Ruth Irene Diakur Mendel.—M. McCleave.

Bill SD-233, loi pour faire droit à Florence Beryl Kellman Weinstein.—M. McCleave.

Bill SD-234, loi pour faire droit à Marie Esteie Caprari.—M. McCleave.

Bill SD-235, loi pour faire droit à Olive Bowes Schofield.—M. McCleave.

Bill SD-236, loi pour faire droit à Jeanne Beauchemin Arpin.—M. McCleave.

Bill SD-237, loi pour faire droit à Jean-Claude Bilodeau.—M. McCleave.

[M. l'Orateur.]

Bill SD-238, loi pour faire droit à Robert George Butler.—M. McCleave.

Bill SD-239, loi pour faire droit à Helen Harpes Avon.—M. McCleave.

Bill SD-240, loi pour faire droit à Sonia Slovsky Coppel.—M. McCleave.

Bill SD-241, loi pour faire droit à Shirley Huberman Schreiber.—M. McCleave.

Bill SD-242, loi pour faire droit à Paulette Goldberg Slepp.—M. McCleave.

Bill SD-243, loi pour faire droit à Richard Austin Evans.—M. McCleave.

Bill SD-244, loi pour faire droit à Marion Mary Treen Frosst.—M. McCleave.

Bill SD-245, loi pour faire droit à Joyce Mary Whiteman Rogers.—M. McCleave.

Bill SD-246, loi pour faire droit à Vera Arlene Perry Locke.—M. McCleave.

Bill SD-247, loi pour faire droit à Beatriki Bourboulis Angelidis.—M. McCleave.

Bill SD-248, loi pour faire droit à Jessie Margaret Cross Joly.—M. McCleave.

Bill SD-249, loi pour faire droit à Guy Labrosse.—M. McCleave.

Bill SD-250, loi pour faire droit à Joyce Agnes Catherine Wilkinson Greenwood.—M. McCleave.

Bill SD-251, loi pour faire droit à Jacques Cormier.—M. McCleave.

Bill SD-252, loi pour faire droit à Mary Lorraine Little Copping.—M. McCleave.

Bill SD-253, loi pour faire droit à Sylvia Trachimovsky Fox.—M. McCleave.

Bill SD-254, loi pour faire droit à Kathleen Shannon Keene.—M. McCleave.

Bill SD-255, loi pour faire droit à Jean Elizabeth MacCuaig Vinters.—M. McCleave.

Bill SD-256, loi pour faire droit à Lucy Sekora Budnik.—M. McCleave.

Bill SD-257, loi pour faire droit à Joyce Middlehurst Walker.—M. McCleave.

Bill SD-258, loi pour faire droit à Patricia Shirley Rydberg Menzies.—M. McCleave.

Bill SD-259, loi pour faire droit à Réal Blier.—M. McCleave.

Bill SD-260, loi pour faire droit à Viola Elsie Ann Johnson Anderson.—M. McCleave.

Bill SD-261, loi pour faire droit à Margis Wellisch Ruszugar Hancz.—M. McCleave.

Bill SD-262, loi pour faire droit à Janina Lukaszewicz Soloducha.—M. McCleave.

Bill SD-263, loi pour faire droit à Arthur Woodbridge Dale.—M. McCleave.

Bill SD-264, loi pour faire droit à Maria Jacoba Arens Mannens.—M. McCleave.

Bill SD-265, loi pour faire droit à Gérard-Henri Turgeon.—M. McCleave.

Bill SD-266, loi pour faire droit à Nancy Jane Wyllie Wood Aylwin.—M. McCleave.

Bill SD-267, loi pour faire droit à Yves Brodeur.—M. McCleave.

Bill SD-268, loi pour faire droit à James Joseph Sceviour.—M. McCleave.

Bill SD-269, loi pour faire droit à Leon Zykowski.—M. McCleave.

Bill SD-270, loi pour faire droit à Neeltje Doruijter Van der Spoel.—M. McCleave.

Bill SD-271, loi pour faire droit à Paul L'Heureux.—M. McCleave.

Bill SD-272, loi pour faire droit à Joseph-Daniel-Bernardin Daigle.—M. McCleave.

Bill SD-273, loi pour faire droit à Giovanna Intini Mancuso.—M. McCleave.

Bill SD-274, loi pour faire droit à Eileen Williams Gushue.—M. McCleave.

Bill SD-275, loi pour faire droit à Jean Eleanor Jackson Connell.—M. McCleave.

Bill SD-276, loi pour faire droit à George Henry Basil.—M. McCleave.

Bill SD-277, loi pour faire droit à Eileen Kathleen Astley Craig.—M. McCleave.

Bill SD-278, loi pour faire droit à Edith Tobat Heinemann.—M. McCleave.

Bill SD-279, loi pour faire droit à Davis Zave Garmaise.—M. McCleave.

Bill SD-280, loi pour faire droit à Marie-Frédérique-Raphaëlle-Mireille Fortier Kingsbury.—M. McCleave.

Bill SD-281, loi pour faire droit à Franko (Franz) Stapinskyj.—M. McCleave.

Bill SD-282, loi pour faire droit à Eva Facey Lund.—M. McCleave.

Bill SD-283, loi pour faire droit à Joan Dunn Ostrosky.—M. McCleave.

Bill SD-284, loi pour faire droit à Teresa Greco Caputo,—M. McCleave.

Bill SD-285, loi pour faire droit à William Pinkerton.—M. McCleave.

Bill SD-286, loi pour faire droit à Frank David Cousens.—M. McCleave.

Bill SD-287, loi pour faire droit à Denise Baril Sarrazin.—M. McCleave.

Bill SD-288, loi pour faire droit à Wassily de Krokhaleff.—M. McCleave.

Bill SD-289, loi pour faire droit à Henriette Rioux Beaupré.—M. McCleave.

Bill SD-290, loi pour faire droit à Lillian Olive Robertson Reinhold.—M. McCleave.

TROISIÈME LECTURE

MARIE-RITA DUBÉ HOULD

M. R. J. McCleave (Halifax): propose la 3e lecture du bill SD-38, loi pour faire droit à Marie-Rita Dubé Hould.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler à la Chambre deux points qui nécessitent un éclaircissement. Le premier a trait à deux photos dont on s'est servi pour identifier l'un des individus en cause, l'une utilisée par les enquêteurs lorsqu'ils ont cherché à établir l'adultère, et une autre utilisée au comité sans qu'on ait indiqué qu'il y eût similarité entre les deux photos. Le second point porte sur une contradiction entre les témoignages des deux enquêteurs, dont l'un dit qu'ils ont surveillé une chambre du neuvième étage d'un hôtel de Montréal, pendant environ deux heures et demie, et l'autre qu'ils sont descendus dans le hall. A mon avis, le comité des bills privés devrait pousser plus loin son enquête et faire en sorte que les témoignages concordent mieux. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Timiskaming (M. Peters):

Que le bill no SD-38 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité des bills privés.

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Howard
Fisher	Peters—5.
Herridge	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Hamilton (York-Ouest)
Allmark	Harkness
Barrington	Hees
Beech	Hellyer
Bell (Carleton)	Hicks
Best	Hodgson
Browne (Vancouver-Kingsway)	Horner (Jasper-Edson)
Brunsden	Howe
Campbell (Lambton-Kent)	Jones
Campbell (Stormont)	Jorgenson
Cardiff	Jung
Carter	Kennedy
Casselman (Mme)	Lennard
Cathers	MacInnis
Chambers	MacLellan
Charlton	Macnaughton
Chown	Macquarrie
Churchill	MacRae
Crestohl	McBain
Crouse	McCleave
Danforth	McFarlane
Dinsdale	McGee
Doucett	McGrath
Drysdale	McGregor
Fairfield	McIlraith
Fane	Milligan
Fraser	Mitchell
Garland	Monteith (Perth)
Grafftey	Morton
Grills	Nasserden
Gundlock	Nesbitt
Hales	Nielsen
Halpenny	Noble
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Nugent
Hamilton (Qu'Appelle)	O'Leary
	Pallett
	Payne
	Pearkes

Phillips	Stinson
Rapp	Thomas
Rowe	Thompson
Small	Thrasher
Smith (Calgary-Sud)	Walker
Smith (Simcoe-Nord)	Webb
Smith (Winnipeg-Nord)	Webster
Southam	Weichel
Spencer	Winkler
Stanton	Wratten—94.
Starr	

M. l'Orateur: Je déclare que la motion est rejetée. La Chambre consent-elle unanimement à passer maintenant à la troisième lecture?

Des voix: Entendu.

M. McCleave propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

AUTRES ARRANGEMENTS VISANT LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—EXTENSION DU TAUX D'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Fleming en vue de la 2e lecture du bill n° C-56 tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

(Texte)

M. Lafrenière: Monsieur l'Orateur, à la fin du débat relatif à ce bill, cet après-midi, je rappelais à la Chambre le témoignage d'un ancien directeur de l'université Laval sur la façon généreuse dont les universités du Québec ont été traitées pendant cette période où le gouvernement de la province a refusé d'accepter les subventions du gouvernement fédéral.

A ces chiffres, je désire ajouter que, depuis 1945, le gouvernement du Québec a versé aux universités de ma province la somme appréciable de $112,036,297.38.

C'est là, monsieur l'Orateur, un geste continu de la part du gouvernement,—dirigé alors par l'honorable M. Duplessis,—qui prouve avec plus de justice, il me semble, la considération qu'il apportait à l'éducation universitaire.

Avant de reprendre mon siège, je m'en voudrais de ne pas exprimer mes regrets en ce qui concerne certaines parties du discours qu'a prononcé en cette Chambre, le 1er avril 1960, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). Je regrette que, par un manque de renseignement plutôt que par mauvaise volonté, l'honorable député ait parlé d'un complexe de supériorité existant au Canada français, en ce qui a trait au canadianisme.

En effet, je ne vois pas beaucoup de provinces, en outre du Québec, qui aient manifesté plus de largeur de vue et un plus grand respect des minorités.

Nul ne pourra jamais supposer, à bon droit, qu'à aucun moment les Canadiens d'expression française aient tenté d'imposer leur langue et leur religion aux minorités qui ont choisi de vivre dans le Québec.

Je voudrais ici citer une page d'une causerie prononcée par le révérend père Georges Desjardins, jésuite, au sujet du traitement des minorités. Voici ce qu'il dit dans son volume intitulé:

Les écoles du Québec.

Les autres groupements ethniques, en s'établissant au pays, ont dû accepter la législation existante. A leur arrivée dans le Québec, les immigrants trouvent un système scolaire confessionnel chrétien, soit catholique, soit protestant, officiellement reconnu tel depuis 1846, mais existant de fait bien auparavant. Ils doivent donc opter pour les écoles catholiques ou pour les écoles protestantes. C'est pour les écoles protestantes que les Juifs ont opté. Ils comptent donc parmi les protestants pour la répartition, entre commissions scolaires catholiques et commissions scolaires protestantes, des octrois provinciaux et municipaux, comme aussi de la taxe des neutres (taxe des compagnies).

Or le gouvernement du Québec s'est montré tellement généreux dans le mode de partage de ces octrois et de ces taxes, que les commissions protestantes se sont trouvées, à diverses époques, favorisées au détriment des commissions catholiques, lesquelles perdent chaque année des revenus considérables qui, de droit, leur appartiendraient. En tout cas, les Juifs ont obtenu du Québec catholique le maximum de droits positifs qui pouvaient leur être accordés. Selon la tradition de la province, ils peuvent aussi exiger des autorités des écoles protestantes fréquentées par leurs enfants que ceux-ci reçoivent l'enseignement religieux auquel ils ont droit de par la loi naturelle.

Quant aux minorités catholiques—irlandaise, anglaise, écossaise, italienne, hongroise, syrienne et autres,—elles ont toujours été traitées avec grande libéralité par le Comité catholique de l'Instruction publique et les Commissions scolaires catholiques. Aucune de ces minorités ne paye double taxe. Tous leurs enfants sont éduqués à même les taxes des catholiques, sans distinction de race.

Je puis encore appuyer cet avancé cette fois du témoignage d'un anglais protestant, M. James Patton, secrétaire de l'Association protestante des professeurs du Québec. Voici ce qu'il disait:

(Traduction)

Nous sommes bien traités ici. Nous recevons notre juste part des deniers publics. Les catholiques font tout leur possible pour nous traiter avec justice et même avec générosité. Nous nous sentons

seulement gênés parce que les écoles catholiques, dans les autres provinces, ne sont pas aussi bien traitées...

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je crois que ces choses devaient être rappelées en cette Chambre, de façon que la province de Québec soit considérée comme elle doit l'être, c'est-à-dire un "actif" dans la Confédération canadienne.

Quant au bill que nous avons discuté depuis le début de cette séance, je vais tout simplement résumer ma pensée en disant que le gouvernement actuel a consenti à se retirer d'un champ de taxation où le gouvernement provincial peut lui-même percevoir des revenus qui devront être accordés aux universités.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que c'est là la meilleure façon de respecter le pacte de la Confédération que de donner aux provinces des droits de taxation pour servir les fins dont elles ont besoin.

Je termine mon discours en disant que les universités sont en quelque sorte le baromètre de la culture d'un peuple et que le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux doivent, l'un et l'autre, protéger leurs intérêts.

Cependant, monsieur l'Orateur, il faut aussi que notre peuple continue à vivre dans une atmosphère de bonne entente et de saine harmonie, afin que la Confédération canadienne soit protégée. C'est un geste dans ce sens qu'a posé le gouvernement conservateur actuel et pour lequel nous le félicitons.

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de prendre part à cet important débat. Je dois d'abord dire, au début de mes remarques, que les subventions qui ont été accordées aux université du Canada l'ont été à la suite d'une loi adoptée par ce Parlement en 1951.

C'est à la suite de l'enquête Massey que toutes les universités du Canada, toutes les provinces du Canada ont réclamé l'aide fédérale pour leur aider dans la poursuite de leur œuvre.

M. Ricard: Bien avant cela.

M. Leduc: A la suite du rapport de la Commission Massey, le gouvernement libéral a décidé d'accorder des subventions aux universités canadiennes.

A ce moment-là, la subvention était de 50c. par tête d'habitant et, en 1951-1952, toutes les universités du Canada, de toutes les provinces du Canada ont accepté ces subventions.

A partir de 1952, la province de Québec, ou les universités de la province de Québec, n'ont pas réclamé les subventions fédérales, et cela jusqu'à il y a quelques semaines.

Cependant, en 1956, lorsque le gouvernement libéral, dirigé par le très honorable Louis St-Laurent, a constaté que la province de Québec perdait des millions de dollars chaque année parce que les universités n'acceptaient pas les subventions du gouvernement fédéral, il a alors modifié la loi en créant un fonds où l'argent qui n'était pas réclamé par les universités était déposé, de façon que ces dernières puissent plus tard réclamer ces montants.

Tout le pays connaît l'attitude des libéraux sur la question des subventions aux universités. M. St-Laurent, en cette Chambre, a déclaré que les subventions aux universités étaient constitutionnelles. A ce moment-là, tous les conservateurs de l'opposition, ceux du Québec comme des autres provinces ont admis et sont encore d'avis aujourd'hui que les subventions aux universités ne sont pas une entrave à l'autonomie provinciale en matière d'éducation.

Quant à nous, notre attitude a toujours été logique. Nous, libéraux, avons toujours adopté, depuis 1951, la même attitude. Nous avons toujours mis à la disposition des universités des subventions, et ce sans condition. Et même le parti conservateur, depuis qu'il est au pouvoir, a continué la même formule. L'honorable ministre des Finances lui-même, dans sa déclaration, il y a quelques jours, lorsqu'il a présenté la résolution, a déclaré que la formule des subventions aux universités était constitutionnelle.

Je connais cependant un député, le seul de la province de Québec qui soit de l'ancienne garde, le solliciteur général (M. Balcer), qui a prononcé un discours cet après-midi.

M. Ricard: Un discours magnifique.

M. Leduc: Un discours que mon ami a qualifié de magnifique.

M. Ricard: Si on le compare au vôtre.

M. Leduc: Mais l'histoire dira si son discours a été un discours magnifique. M. Balcer s'est vanté, cet après-midi, que les universités du Québec étaient très fières de recevoir 25 millions du gouvernement fédéral pour leur venir en aide.

M. Ricard: Et cela sous un gouvernement conservateur.

M. Leduc: Mais si M. Balcer avait pensé une minute à l'attitude qu'il a toujours adoptée à la Chambre, il se souviendrait qu'il n'a en rien contribué à cette subvention de 25 millions que les universités ont reçue. La raison en est bien simple, c'est que toujours, à partir de 1952, M. Balcer a voté contre le versement des subventions.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député que l'on doit faire allusion à un collègue par le nom de sa circonscription et non pas par son nom personnel.

M. Leduc: L'honorable député de Trois-Rivières, dans le discours qu'il prononçait à la Chambre le 29 janvier 1957 sur la question des subventions aux universités déclarait, comme en fait foi la page 795 du hansard du 29 janvier 1957:

Monsieur le président comme tous les honorables députés qui ont pris la parole à ce sujet, je suis moi aussi sérieusement préoccupé par la situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement les universités canadiennes. Comme tous les autres honorables députés, j'ai le plus grand respect pour ma propre alma mater, c'est-à-dire l'Université Laval. J'imagine sans peine toutes les difficultés qu'elle a à surmonter à l'heure actuelle eu égard à l'augmentation du coût de la vie, à celle du coût des matériaux et à divers autres éléments avec lesquels doivent actuellement compter les autorités de cette grande université. Je regrette toutefois que ma voix doive être la seule qui jusqu'ici s'élève contre ce crédit.

Cela, c'était au cours de la séance, avant l'ajournement de cinq heures. L'honorable député de Trois-Rivières a continué son discours le même jour et, d'après la page 805 du même débat, voici ce qu'il disait:

...tout près de 700 millions, à moins qu'il ne découvre des moyens de donner à droite et à gauche afin de ne pas avoir à rougir de tout cet argent qu'il a accumulé en fixant des impôts désordonnés au cours des derniers 4 ans.

Je sais que mes collègues des autres provinces qui n'ont pas les mêmes scrupules ni l'épiderme aussi tendre que moi, parce qu'ils ne font pas partie d'une minorité, sont prêts à accepter cette aide du gouvernement fédéral aux universités en ne songeant qu'au problème de ces institutions. C'est également le cas des autres gouvernements provinciaux et des universités des autres provinces, lesquels sont également prêts à accepter et même insistent pour que ces octrois fédéraux soient encore plus généreux.

En conséquence, je ne veux pas insister pour que les universités des autres provinces en soient punies, mais je ne crois pas que le Québec, parce qu'il attache plus d'importance à la constitution que ne le font les autres provinces, doive être puni. Ainsi, je demande au gouvernement fédéral d'ajouter une clause de déductibilité d'impôt sur le revenu, proportionnelle au montant que les institutions du Québec auraient touché si elles avaient toutes accepté l'offre du gouvernement fédéral. La déductibilité a déjà été considérée dans le passé pour d'autres raisons, et je crois qu'il y aurait peut-être moyen, de cette façon, de venir en aide aux universités sans faire un accroc à la constitution.

En agissant ainsi, le souci de la lettre de la constitution, dont font preuve le gouvernement et les institutions du Québec, serait respecté et toutes les universités du pays seraient traitées sur un pied d'égalité.

Sans l'addition d'un article du genre, et dans sa forme actuelle, je crois que le crédit actuellement à l'étude est inacceptable. Conséquemment, je devrai voter contre l'adoption de ce crédit.

Je déclare donc que le député de Trois-Rivières n'a pas de félicitations à recevoir des universités de la province de Québec.

[M. Leduc.]

M. Martel: C'est sa suggestion qui est mise en vigueur!

M. Leduc: Mais j'ai trouvé étrange, en écoutant le discours qu'il a prononcé en sa qualité de solliciteur général et d'expert conseiller juridique du gouvernement, la théorie qu'il a pondue cet après-midi au point de vue "constitutionnalité?

J'ai pris note de la question que lui a posée l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill)...

M. Ricard: Il ne savait pas quelle question il lui posait.

M. Leduc: J'ai aussi pris note de la réponse de l'honorable député de Trois-Rivières, dans laquelle il a exposé une théorie nouvelle au point de vue constitutionnel. Au fait, il a déclaré que lorsqu'un projet de loi est accepté par neuf provinces mais ne l'est pas par une dixième, il devient inconstitutionnel ou anticonstitutionnel.

Monsieur l'Orateur, avez-vous jamais entendu...

M. Ricard: C'est vous qui ne l'avez pas compris.

M. Leduc: Avez-vous jamais entendu...

M. Ricard: Il n'a pas compris.

M. Leduc: Monsieur l'Orateur, avez-vous jamais entendu exprimer une théorie aussi fausse par un expert légiste du gouvernement?

M. Ricard: Il n'y a pas longtemps qu'il est arrivé.

M. Denis: Ne faites donc pas votre "toto"!

M. Leduc: Monsieur l'Orateur, non seulement la théorie est nouvelle, mais je me demande de quelle façon elle va être accueillie par ses collègues du cabinet!

M. Ricard: Vous ne pourrez jamais comprendre cela, vous.

M. Leduc: Au cours de ses observations, cet après-midi, l'honorable député de Trois-Rivières a parlé des lois sur l'éducation qui avaient été adoptées à Québec, et il a dit que l'on avait adopté trois nouveaux bills. Il en a oublié un; on en a adopté quatre, et je vais les lui mentionner.

On a tout d'abord adopté le bill numéro 3, intitulé "loi concernant les investissements immobiliers des universités". On a également adopté le bill numéro 58, intitulé "loi concernant une aide financière aux universités de la province". On a aussi adopté le bill numéro 50, dont le titre est "loi autorisant l'octroi de subventions aux institutions d'enseignement classique et à certaines autres écoles". On a finalement adopté le bill numéro 60

visant une source de revenu et concernant les universités, le fonds d'éducation et l'impôt sur les corporations.

Ce sont là quatre très bonnes lois qui ont été adoptées à l'unanimité à Québec.

M. Ricard: Même les rouges sont obligés de voter avec le gouvernement.

M. Leduc: Les députés libéraux de M. Lesage ont voté en faveur de ces lois-là...

M. Ricard: M. Lesage n'a pas voté.

M. Leduc: Il était très facile pour les libéraux de voter en faveur de ces lois-là, parce que...

M. Ricard: L'Union nationale n'a jamais fait autre chose que du bien.

M. Leduc: ...parce que le gouvernement de la province de Québec mettait à exécution la politique ou le programme des libéraux.

M. Ricard: Cela fait 20 ans qu'ils sont dans l'opposition.

M. Leduc: Depuis des années...

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La Chambre en serait-elle rendue au point où l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) peut imposer, par ses cris, sa volonté aux autres députés de la Chambre?

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait au rappel au Règlement...

M. Bourget: Assoyez-vous donc, soyez donc raisonnable!

M. Denis: Ne faites donc pas votre éteignoir.

M. Ricard: Vous pouvez le constater, monsieur l'Orateur, ils sont comme des loups. Lorsque l'un d'eux est attaqué, il faut qu'ils soient 150 ensemble.

Pour ce qui est du rappel au Règlement de l'honorable député de Cochrane (M. Habel), je suis d'avis qu'il n'y a aucun doute que l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) est seul responsable d'avoir conduit le débat en cours sur le terrain actuel. Il nous faut rencontrer les libéraux là où ils sont, et lorsqu'il faut descendre, eh bien...

M. Habel: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne peux en écouter qu'un seul à la fois.

Je dois signaler qu'il y a eu des interruptions de tous les côtés de la Chambre, et j'invite tous les députés, où qu'ils soient, à ne pas interrompre l'honorable député qui a la parole.

M. Leduc: Je disais donc, monsieur l'Orateur, que M. Lapalme, le chef du parti libéral provincial, avait préconisé à Québec, depuis des années, des subventions statutaires pour nos universités, nos collèges, nos commissions scolaires...

M. Tremblay: Et M. Lesage?

M. Leduc: Monsieur l'Orateur, je serai prêt à répondre à toutes les questions que les députés conservateurs voudront me poser lorsque j'aurai terminé mes observations.

M. Ricard: Quand il n'en sera plus temps.

M. Leduc: Je disais donc que depuis des années MM. Lapalme et Lesage ont réclamé des subventions statutaires à la législature de Québec, et ceci n'est un secret pour personne...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois qu'il est normal que l'on puisse faire allusion aux lois relatives à l'éducation qui peuvent être adoptées par la Législature de Québec, mais je suis d'avis que le député va un peu trop loin dans le moment; aussi je le prierais de revenir à l'objet du bill actuellement à l'étude.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, pour ce qui concerne le rappel au Règlement, je vous prierais respectueusement de vous rappeler que dans le cours de l'après-midi...

Une voix: Chien de garde!

L'hon. M. Chevrier: Voulez-vous répéter ce que vous avez dit?

Une voix: Chien de garde du Québec!

M. Tremblay: Réfugié de Cornwall!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je vous prierais de vous rappeler que, cet après-midi, l'honorable solliciteur général a fait allusion à MM. Duplessis et Sauvé à plusieurs occasions, comme l'a fait d'ailleurs l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lafrenière), et je suis d'avis que si ces deux députés l'ont fait sans interventions de la part de M. l'Orateur qui occupait le fauteuil à ce moment-là, l'honorable député qui a la parole actuellement a également le droit de le faire.

M. l'Orateur suppléant: Je ferai remarquer à l'honorable député de Laurier que le solliciteur général et le député de Québec-Montmorency ont parlé, cet après-midi, des subventions du gouvernement de la province de Québec à l'endroit des universités. Ils n'ont pas discuté du principe de ces lois; ils ont traité de l'aide accordée en général, pour la rattacher au problème de l'aide que pouvait apporter le gouvernement fédéral au moyen de ces subventions ou par le projet de loi actuellement à l'étude, attitude qui est bien

différente de la ligne de conduite que poursuit l'honorable député de Gatineau qui, à l'heure actuelle, traite du système des subventions statutaires dans la province de Québec, lequel ne concerne pas seulement les universités mais toutes les commissions scolaires et autres institutions qui ne peuvent aucunement être rattachées au bill que nous étudions actuellement.

M. Leduc: Monsieur l'Orateur, je veux bien me soumettre à votre décision, mais en étudiant le bill C-56, je suis bien obligé de rattacher les subventions statutaires au bill, car il contient un article qui stipule que la province doit remettre aux universités l'équivalent de $1.50 par tête de population. Afin de remettre cette subvention aux universités, il faut nécessairement, d'après le nouveau projet de loi, qu'il y ait des subventions statutaires, et c'est pour cette raison que le gouvernement du Québec a adopté le principe des subventions statutaires. Les subventions statutaires du Québec s'élèvent à $1.75 par tête de population, et le gouvernement fédéral y contribue $1.50 par tête.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il est très facile de comprendre que je n'enfreins aucunement le Règlement en traitant des subventions statutaires dans la province de Québec, car elles ont été établies en conformité de l'entente qui a été conclue entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

Et actuellement la province de Québec a bénéficié de tout l'argent qui avait été mis de côté à l'époque du régime libéral dirigé par le très honorable M. St-Laurent, afin de venir en aide aux universités, soit 25 millions de dollars, et ce sans que la loi fédérale n'ait été modifiée puisqu'elle n'est pas encore adoptée. Au fait, nous en sommes seulement au stade de la discussion tendant à la 2e lecture de ce projet de loi. De plus, la province de Québec ayant adopté quatre bills, et surtout deux bills en particulier, cela a permis aux universités de toucher les 25 millions de dollars qui avaient été retenus ici.

M. Ricard: Grâce à un gouvernement conservateur.

Une voix: L'argent avait changé de couleur.

Une voix: Il avait été promis par le même gouvernement.

M. Ricard: Grâce à un gouvernement conservateur.

M. Leduc: J'ai donc raison de conclure, quoi qu'en disent les conservateurs, que la politique de l'Union nationale a changé depuis six mois. Elle a changé considérablement et elle change tous les jours.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Ricard: Assez pour battre le prochain gouvernement libéral.

M. Leduc: J'espère qu'elle changera suffisamment pour permettre à la province de Québec de bénéficier de tous les octrois fédéraux qui sont mis à la disposition de toutes les provinces du Canada. J'ai toujours été en faveur des subventions aux universités. Nos universités ont besoin d'argent pour poursuivre leur œuvre. Elles jouent non seulement un rôle provincial mais national et international. Et c'est là une des raisons qui justifient le gouvernement fédéral de verser des octrois aux universités de tout le pays. Et, en ce faisant et en n'y imposant aucune condition, le gouvernement ne porte aucune atteinte à l'autonomie provinciale. Nous savons tous que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'article 93, consacre le droit exclusif des provinces en matière d'éducation. Le gouvernement fédéral en versant des octrois aux universités n'intervient pas dans le domaine de l'éducation pas plus que la province de Québec n'y est intervenue en accordant des octrois provinciaux à l'Université d'Ottawa, laquelle est située en dehors de la province de Québec. Le gouvernement fédéral a-t-il empiété sur les droits de la province de Québec en matière d'éducation lorsque cette dernière a accepté les octrois fédéraux en vue d'aider à la formation technique et professionnelle dans cette province? Certes pas plus que les États-Unis et les autres pays quand ils accordent des sommes d'argent aux universités de par le monde. Et je pense, dans le moment, à l'institut Rockefeller qui donne annuellement des bourses à nos universités pour la recherche. Le fait d'accepter ces subventions, qu'elles viennent d'un gouvernement ou d'un individu, ne constitue pas un accroc à notre constitution.

Je suis en faveur des subventions aux universités, mais je déclare en même temps, après avoir étudié attentivement le projet de loi, qu'il constitue un accroc à l'autonomie provinciale s'il est adopté tel qu'il est soumis présentement à la Chambre. Et ce, parce que le projet de loi, sous sa forme actuelle, permet aux universités, du Québec ou d'ailleurs, d'imposer une taxe de 1 p. 100 sur les profits des corporations, mais à la condition que cette taxe ne rapporte pas plus que le montant de $1.50 par tête d'habitant, et advenant qu'elle rapporte plus, le gouvernement se réserve, en vertu de ce projet de loi, le droit de déduire des montants de péréquation, la différence. C'est là, à mon sens, un attentat à l'autonomie provinciale. De plus, cette loi est anticonstitutionnelle. Un jugement a été rendu par la Cour suprême du Canada à l'effet que lorsqu'une province impose une taxe directe pour fins provinciales, le fédéral n'a pas le droit

de réclamer une partie de ces argents perçus par la province. Je dis donc qu'à mon sens ce projet de loi est anticonstitutionnel et à moins que le gouvernement ne me donne des explications satisfaisantes, je réserve ma décision quant à ce projet de loi.

M. Allard: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Est-ce que l'honorable député pourrait nous dire, dans son opinion, sur quel article de la constitution il s'appuie pour dire que le versement d'octrois fédéraux aux universités est constitutionnel ou non?

M. Leduc: La réponse est très claire. Et c'est le ministre des Finances lui-même qui, lorsqu'il a présenté son projet de loi, a déclaré que les subventions aux universités étaient constitutionnelles. Et le premier ministre du Canada a déclaré la même chose, et tous les honorables députés conservateurs, à l'exception peut-être de l'honorable solliciteur général avant que celui-ci devienne membre du cabinet. Au fait, ils étaient tous du même avis.

M. Allard: Est-ce que l'honorable député pourrait répondre à ma question et nous dire sur quel article de la constitution canadienne il s'appuie pour dire que les octrois sont constitutionnels ou non?

M. Leduc: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question de l'honorable député...

M. Ricard: Venant du député de Papineau...

M. Leduc: ...je dirai au député de Sherbrooke:

> Le gouvernement respecte et respectera toujours scrupuleusement la constitution du pays. Nous reconnaissons et respectons la juridiction exclusive des provinces dans le domaine de l'éducation. Les subventions accrues que le gouvernement propose constituent uniquement une aide nécessaire aux universités, sans que ce dernier n'intervienne dans aucun domaine provincial.

Monsieur l'Orateur, à diverses reprises, depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette Chambre, notamment lors du débat sur la résolution qui est à la source de la mesure dont nous sommes actuellement saisis, je me suis permis d'exprimer aussi clairement que possible mon avis sur le précédent qui a été posé en 1951 par le gouvernement fédéral de l'époque.

J'ai tenté de démontrer, tant par les données de l'histoire que par des textes d'ordre constitutionnel, que le principe alors consacré constituait une erreur grave et que seules les provinces avaient des droits et des obligations en matière d'éducation, et cela à tous les paliers de l'enseignement.

J'ai aussi fait ressortir à quels graves dangers se serait exposé le Québec s'il lui était arrivé de céder sur ce point.

Aussi, pour éviter des redites, m'efforcerai-je aujourd'hui de ne pas revenir sur ces divers aspects du problème, bien qu'ils soient d'une importance capitale dans l'établissement d'une unité nationale qui soit conforme à la constitution.

Depuis, j'ai entendu diverses expressions d'opinions sur ce sujet et, malgré un effort sincère et loyal, je n'y ai rien trouvé qui puisse ébranler les positions que j'ai prises et les arguments que j'ai invoqués à leur rescousse.

Aussi, n'en déplaise à quiconque ne partage pas mes vues et nonobstant le respect que j'ai pour les opinions d'autrui, je tiens à réaffirmer, au début de mes observations, que les subventions fédérales à nos maisons d'enseignement supérieur au pays s'écartent manifestement des impératifs de la constitution et viennent en conflit avec les droits, pouvoirs et obligations qui sont le lot exclusif des provinces.

C'est sous cette réserve que j'aborderai la mesure dont nous sommes aujourd'hui saisis et qui a pour objet d'atténuer les effets singulièrement graves que le précédent de 1951 a engendrés à l'endroit de la seule province qui, en cette matière, a opposé une résistance d'autant plus forte et logique qu'elle s'appuie sur l'histoire, sur la constitution et sur la ferme volonté de conserver complète et entière sa liberté d'action.

Chacun connaît la genèse de cette mesure. Depuis 1951, le Parlement fédéral a été appelé à voter annuellement des subventions à nos universités en passant par dessus la tête des gouvernements provinciaux, de qui l'éducation relève en exclusivité.

Ce précédent, répété depuis chaque année, est devenu ainsi une sorte d'institution d'autant plus difficile à déraciner que neuf des provinces du pays l'ont accepté sans la moindre objection et de fait s'y sont même déclarées favorables. Seul le Québec a constamment opposé une fin de non recevoir. L'attitude du Québec ayant eu l'heur, à un moment donné, de ne pas plaire aux autorités d'Ottawa, par quels moyens réussirait-on à vaincre sa résistance?

C'est ainsi qu'en 1954, on avait donc recours à un moyen qui, espérait-on, s'avérerait efficace. On déclarait qu'en ce qui concerne les subventions du Québec, celles-ci s'accumuleraient dans les coffres de la Conférence nationale des universités canadiennes, dans l'espoir évident que ce supplice de Tantale aurait pour effet de mettre en appétit nos maisons d'enseignement supérieur du Québec

et de développer chez elles une telle quantité de suc gastrique qu'à la fin elles finiraient bien par céder.

Heureusement, c'était là méconnaître gravement la nature et la force des motifs qui inspiraient le Québec.

C'est qu'au delà du point de vue d'ordre purement matériel et financier, il y avait un principe en jeu, le principe des libertés fiscales et constitutionnelles, principe qui, dans une large mesure, inspira le pacte fédératif de 1867 et dont la méconnaissance eut sûrement fait avorter les conférences de Charlottetown, de Québec et de Londres.

La situation de fait créée par ce précédent de 1951 était quand même devenue une source d'injustices graves à l'égard des citoyens du Québec. Ne versaient-ils pas une large part des impôts qui étaient distribués dans les autres provinces sous forme de subventions à leurs universités?

N'y avait-il pas un compromis possible qui tiendrait compte à la fois et des desiderata des autres provinces et du point de vue auquel se cramponnait la province de Québec? C'est à la recherche de la solution de ce compromis que se livrèrent l'honorable premier ministre actuel (M. Diefenbaker) et les autorités provinciales du Québec, soucieuses elles aussi de récupérer la part d'impôts prélevés par Ottawa pour des fins provinciales et qui, en toute justice, devait leur être rendue.

La mesure qui nous est aujourd'hui soumise est le fruit de ces efforts communs. A quoi se résume-t-elle?

Je ne saurais mieux répondre à cette question qu'en empruntant les paroles que prononçait l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) le 18 mars dernier, et que l'on trouve à la page 2338 des débats. Le ministre des Finances s'exprimait dans les termes suivants:

> Pour terminer, je me permettrai de résumer les conséquences de la mesure législative envisagée. En plus de garantir aux provinces, jusqu'au 31 mars 1962, la jouissance de l'augmentation de 10 à 13 p. 100 de leur quote-part prélevée sur la recette de l'impôt sur le revenu des particuliers, la mesure:
>
> *a*) offrira à toutes les provinces, dans une égale mesure, une méthode autre que le régime actuel d'aide fédérale aux universités, afin qu'aucune d'entre elles ne souffre de pertes à la suite de l'adoption par sa province de l'autre programme;
>
> *b*) placera le régime actuel, ainsi que l'autre méthode possible, sur une base statutaire solide pour les deux prochaines années qui se termineront en même temps que la période prévue actuellement pour l'application de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

En quoi consiste cette méthode nouvelle dont parle le ministre? Elle permet tout simplement aux provinces qui n'ont conclu avec le gouvernement fédéral aucune entente relativement à la location de leurs pouvoirs fiscaux en matière d'impôt sur les sociétés ou qui, bien qu'ayant conclu cette entente, décident désormais d'y mettre fin, d'accord avec le gouvernement fédéral, elle leur permet, dis-je, de percevoir un impôt additionnel de 1 p. 100 sur les sociétés, impôt qui serait déduit de l'impôt fédéral.

Il pourra cependant arriver que les sommes recouvrées de ce chef par les provinces ou dépasseront le montant que le gouvernement fédéral aurait lui-même versé aux universités ou y seront inférieures. Dans un cas comme dans l'autre, il y aura réajustement annuel, soit que le gouvernement fédéral retienne la différence à même les paiements de péréquation ou soit encore qu'il y ajoute le moins-perçu. Ainsi, les provinces seront traitées de façon égale, sans discrimination, quelle que soit la méthode qu'elles auront choisie.

La condition essentielle pour tirer avantage de cette nouvelle méthode, c'est que la province qui veut y avoir recours ait, suivant l'opinion du ministre, fait des arrangements satisfaisants pour verser à ses maisons d'enseignement supérieur au moins l'équivalent des sommes qu'elles auraient perçues si elles avaient tiré parti de la méthode actuellement en vigueur. En d'autres termes, il faudra que telle province s'acquitte véritablement de ses obligations à l'endroit de nos universités.

Cette loi n'est évidemment pas parfaite. Elle se ressent des conditions de fait qui lui ont donné naissance. Elle se branche sur un précédent dont a hérité le gouvernement actuel et dont il est bien obligé, aujourd'hui, de tenir compte, étant donnée surtout l'attitude de neuf des dix provinces du pays.

L'an dernier, j'ai fait ressortir ces difficultés et je me suis attiré les foudres de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), foudres à retardement puisqu'elles n'ont éclaté que plusieurs mois après les propos que j'avais tenus à ce sujet. Il avait alors taxé d'illogiques et d'irraisonnables les observations que j'avais faites dans ce sens. Aujourd'hui, il a voulu se faire notre directeur de conscience et nous dicter la ligne de conduite que nous devrions suivre. J'avoue que je n'ai aucune propension à accepter ses conseils, surtout après les erreurs d'ordre constitutionnel dont était truffé le discours qu'il a prononcé cet après-midi. Je me sentirai vraiment en meilleure compagnie en m'inspirant des conseils que, le 21 juillet dernier, donnait le directeur du journal *Le Devoir* qu'on ne peut sûrement pas suspecter de tendances centralisatrices. Voici donc en quels termes s'exprimait, sur ce point, M. Gérard Filion:

> L'argument le plus fort, c'est celui de la volonté des autres provinces. Neuf provinces veulent des subventions fédérales, comme elles veulent de l'assurance-santé, comme elles veulent des allocations familiales, comme elles veulent de ceci et de cela. Donc le veto du Québec ne peut empêcher la marche du progrès.

Il y aurait sous ce rapport d'importantes considérations à faire et des réserves à indiquer. Mais en prenant pour acquis que la volonté de neuf provinces doit finalement l'emporter sur le veto d'une seule, il ne reste qu'une solution, instituer un régime à part pour celle-ci. Car rien dans la Constitution ne force les provinces canadiennes à se rallier à une formule unique, chaque fois qu'il s'agit de faire un pas en avant. La diversité n'est pas un mal en soi; elle peut même devenir un actif.

Et ici surgit à ma mémoire la période de l'Union. Alors que cette constitution avait été forgée pour assurer l'unification législative et administrative des deux Canadas, il est arrivé plutôt que durant tout le cours de ce régime nous avons eu trois groupes de législations: un pour le Bas-Canada, l'autre pour le Haut-Canada, et un troisième pour le Canada Uni, tellement il était impossible et contre nature de vouloir fondre en un seul tout nos deux groupes ethniques.

Puis-je ajouter qu'à l'inverse du député de Laurier, M. Filion a l'avantage de n'être point un simple catéchumène en matière d'autonomie provinciale.

Ce texte du journal *Le Devoir* offre également l'avantage de faire voir à l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) combien nous sommes loin de vouloir opposer notre veto à l'attitude que tiennent les autres provinces du pays. Nous comprenons facilement qu'elles ont des intérêts divergents et qu'elles ont droit d'entretenir un point de vue qui diffère du nôtre. Il est ridicule d'imaginer un seul instant que nous cherchons à leur imposer une sorte de canadianisme à sens unique qui s'inspirerait exclusivement de nos traditions, de nos coutumes et de nos aspirations.

Mais ce que nous ne voulons pas davantage, c'est que soient mis en veilleuse les droits et les libertés constitutionnelles qui nous ont été reconnus par l'acte de 1867 et qui ont permis au Québec de jouer son rôle de foyer de la culture française dans notre pays, culture qui est et restera l'un des éléments absolument indispensables à l'existence et au progrès de la nation canadienne. Et parce que la mesure dont nous sommes saisis est dans la ligne de cette pensée, parce qu'elle permettra aux provinces qui le désirent de recouvrer leur pouvoir de taxation pour fins d'éducation, je n'hésite pas un instant à l'approuver et à la tenir pour une amélioration dont le Québec peut à juste titre se réjouir.

Certains personnages, comme c'était d'ailleurs leur droit, se sont attachés à certains détails du projet de loi et y ont vu de graves atteintes à l'autonomie des provinces. C'est ainsi qu'on lui a reproché de laisser au ministre le soin de vérifier si les arrangements conclus entre les universités et les provinces qui voudront se prévaloir de ce bill sont bien en conformité avec ses dispositions.

J'avoue qu'au premier regard cette exigence m'a inquiété et que j'aurais souhaité une meilleure formule. Mais à cette objection, dont j'ai discuté avec certains de mes collègues, on m'a répondu: n'appartient-il pas au ministre de qui relève l'application de la loi de constater si, oui ou non, les faits sont conformes aux dispositions de celle-ci et si, en conséquence, la loi est, oui ou non, applicable?

S'il en était autrement, à qui devrait-on confier ce soin? M. Jean Lesage, qui est soudainement devenu le plus farouche des autonomistes qui soient, a suggéré qu'on s'en rapporte à la Fondation des universités canadiennes et d'en faire l'arbitre. M. Lesage, qui brûle aujourd'hui ce qu'il adorait hier, M. Lesage qui a participé et de façon active à l'établissement du précédent qui est à la source même des difficultés que nous essayons aujourd'hui de résoudre, ce M. Lesage, dis-je, a toutes les ardeurs d'un néophyte et il en a aussi toutes les déficiences. Ignore-t-il qu'il y a telle chose que la responsabilité ministérielle et que les trois seuls organes de l'État sont le législatif, l'exécutif et le judiciaire? En vertu de quel principe pourrait-on se détourner de l'un de ces trois pouvoirs lorsqu'il s'agit d'arbitrer un conflit possible entre deux "juridictions" opposées?

M. Lesage, par ailleurs, semble avoir la mémoire singulièrement défaillante. Il était bien là, membre du cabinet, lorsqu'en 1956 fut adopté le chapitre 29 de 4 et 5 Élisabeth II, sur lequel est greffée la présente mesure. Qu'il relise attentivement chacune des dispositions de ce texte et il y verra combien est considérable la somme de pouvoirs nommément attribués au ministre des Finances, qu'il s'agisse d'établir les paiements de péréquation, les paiements de stabilisation ou de faire les ajustements qui peuvent s'imposer.

Ce que je retiens surtout de ce bill, c'est que désormais le ministre n'aura plus un droit de regard sur la structure des maisons d'enseignement supérieur et les conditions requises pour être admissibles aux subventions. Il ne lui appartiendra plus, comme en avaient décidé en 1952 M. Lesage et ses amis, de définir les termes "université", "étudiant", "diplôme universitaire", "niveau universitaire". Ce problème relèvera désormais et des provinces et des maisons d'enseignement elles-mêmes.

Ce bill mettra donc fin à pareilles intrusions. Bien que le ministre des Finances ait le droit de vérifier si les arrangements arrêtés entre les provinces et leurs universités sont bien en conformité des mesures fixées par la loi,—et je dois signaler ici que le terme

"arrangements" ne signifie pas simplement législation mais comporte un sens beaucoup plus large,—il ne pourra plus, comme par le passé, ignorer tout simplement l'existence des provinces et dicter directement aux universités les conditions de leur participation aux subventions.

A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est là un gain substantiel dont il convient de se louer. L'honorable Paul Sauvé, dont chacun s'est plu avec raison à louer le sens politique, a été le premier à le reconnaître lorsque dans sa lettre du 14 décembre 1959 au très honorable premier ministre du pays, il écrivait ce qui suit:

Mes collègues se réjouissent avec moi de votre décision de créer une alternative au système actuel d'octrois fédéraux aux universités canadiennes qui tiennent mieux compte de la lettre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Un autre trait de cette mesure, c'est qu'elle prend l'aspect d'un compromis de nature temporaire. Sur ce point également, M. Sauvé exprimait sa satisfaction dans les termes suivants:

Nous sommes très heureux que votre lettre indique que vous vous proposez de repenser la politique du gouvernement fédéral en cette matière à la lumière des discussions qui devront avoir lieu sur la portée et la nature des relations fiscales entre le pouvoir fédéral et les provinces après le 31 mars 1962. Il s'agit donc d'étudier uniquement un *modus vivendi* temporaire qui vaudrait pour les deux années fiscales seulement en attendant les décisions que nous serons appelés à prendre et qui s'appliqueront à compter du 31 mars 1962.

L'attitude du regretté premier ministre de la province de Québec rejoignait par là l'opinion du R. P. Arès, éminent sociologue dont on ne saurait sûrement pas suspecter l'autorité en pareille matière et qui, en janvier 1960, s'exprimait comme il suit:

Il s'agit d'une solution qui, en dépit de son vice de fond, comporte à son crédit au moins quatre titres à la considération: 1) elle est probablement, dans les circonstances, la seule solution possible, étant donnée l'attitude des autres provinces qui tiennent à l'aide fédérale; 2) elle est essentiellement provisoire, puisque la durée en est fixée à deux ans et qu'en 1962 tout doit être reconsidéré; 3) elle est dans la ligne des revendications autonomistes, puisqu'elle reconnaît,—à certaines conditions, il est vrai,—le droit des gouvernement provinciaux de percevoir un impôt spécial, déductible de l'impôt fédéral, et de l'affecter à l'entretien financier des universités; 4) elle ouvre la voie au règlement d'une question extrêmement complexe et épineuse: celle de la disposition des sommes accumulées à Ottawa depuis 1952 en faveur des universités du Québec.

Sur le plan proprement pratique, ce règlement offre au Québec des avantages inestimables, et pour s'en convaincre il n'y a qu'à considérer les législations provinciales édictées lors de la dernière session en prévision du règlement temporaire que consacre la présente mesure. Un fonds d'éducation avait été créé en 1946, alimenté par des sources diverses. Désormais, ce fonds sera augmenté par un dixième de l'impôt sur les corporations, soit, pour la présente année fiscale, d'une somme approximative de $9,850,000. A même ce fonds, outre les sommes versées aux commissions scolaires ainsi que les subventions de base que reçoivent déjà les universités et les collèges classiques, on pourvoira au versement d'un montant équivalant à $1.75 par tête de population, soit 25c. de plus que la proportion fixée par le gouvernement fédéral, ce qui donnera un montant global d'environ $8,750,000.

Ici, monsieur l'Orateur, une remarque s'impose. Dans une conférence donnée récemment devant les étudiants de Sir George William College, M. Lesage a fait à ce propos la réflexion suivante:

Quelle atteinte flagrante à l'autonomie du Québec que celle qui consiste à laisser à Ottawa lui-même d'établir le volume d'impôt provincial destiné à des fins provinciales!

Je voudrais bien savoir sur quoi s'appuie M. Lesage pour risquer pareille assertion? Où, quand et comment le gouvernement fédéral a-t-il fixé le volume d'impôt que le Québec a le droit de recueillir pour s'acquitter de ses obligations provinciales et poursuivre les fins qui sont de son ressort? Le fait que lors de la dernière session le Québec ait fixé à $1.75 par tête de population plutôt qu'à $1.50 les fonds à prélever pour fins universitaires n'est-il pas le plus éclatant des démentis? Ce qu'en réalité Ottawa fixe par sa loi, c'est le maximum de la déduction de son impôt sur les corporations, tout comme l'avait fait le très honorable M. St-Laurent en 1956 lorsqu'il en accepta le principe, principe violemment dénoncé deux ans auparavant par nul autre que M. Lesage lui-même.

Enfin, pour revenir aux mesures législatives adoptées récemment par le Québec, rappelons qu'un fonds d'amortissement est créé pour aider les universités et collèges affiliés qui voudront mettre en œuvre leurs projets d'agrandissement et de "développement". Ces dépenses de construction seront alimentées tant par le produit de l'impôt sur le revenu que par les 25 millions de dollars accumulés à la Fondation des Universités canadiennes et que les universités du Québec ont touchés pour ensuite les confier à cette fin au gouvernement du Québec.

En d'autres termes, non seulement le Québec a débarrassé ses maisons d'enseignement supérieur de cette sorte d'épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur tête, mais il s'est assuré que désormais il n'y aura plus de tentative d'intrusion de la part du gouvernement fédéral dans l'exercice de ses droits, de ses pouvoirs et de ses obligations à l'endroit de nos maisons d'enseignement. Désormais, il accomplira lui-même, seul et de façon exclusive, la tâche qui lui est dévolue d'aider au

rayonnement de l'éducation et de la culture à travers la population dont il a la gouverne.

Monsieur l'Orateur, voilà à quelles conséquences heureuses conduit le compromis qui a inspiré la législation qui nous est soumise. Ce compromis a l'avantage de remettre aux provinces qui le désirent le soin de percevoir elles-mêmes les impôts destinés à l'éducation et sans léser en aucune façon les intérêts pécuniaires et matériels des autres provinces. C'est là, me semble-t-il, un pas dans la bonne voie, un pas vers l'affranchissement de cette sorte de vassalité dans laquelle, depuis environ 20 ans, Ottawa s'est employé à tenir les provinces du dominion.

Ces considérations me remettent en mémoire certaines déclarations faites au *Halifax Herald*, le 17 décembre 1940, par un des plus grands hommes d'État de son époque, au lendemain de la publication du rapport Rowell-Sirois qui est, dans une très grande mesure, à l'origine de ce changement d'importance qui s'est fait alors dans l'orientation de la politique canadienne. Ancien député à la législature de la Nouvelle-Écosse, secrétaire d'État sous le régime Bennett, une des autorités légales les plus puissantes de son époque, voici en quels termes et à quelles conditions en effet l'honorable M. Cahan considérait possible le maintien du gouvernement responsable dans chacune des législatures du pays. Je cite:

(Traduction)

J'ai toujours cru que les relations fédérales-provinciales ne trouveraient de solides fondements que lorsque le gouvernement provincial aura à percevoir l'argent qu'il dépense annuellement. Telle devrait être idéalement la base d'un gouvernement autonome et responsable. Mais la formule Sirois ne fait qu'accentuer la dépendance des provinces, qui doivent compter sur les subventions et les dons du Trésor fédéral pour le maintien de leurs services provinciaux.

L'assemblée législative provinciale en viendra à exercer, d'année en année, les fonctions d'un conseil municipal qui dépend, en matière de finances, des donations qu'il reçoit du Trésor fédéral. Le gouvernement fédéral tiendra les cordons de la bourse. Il exercera un contrôle financier qui, de proche en proche, gagnera le législatif et l'administratif.

Bien des gens seraient sans doute heureux de ce changement, mais c'est à la population de chaque province de décider si sa province deviendra entièrement dépendante du gouvernement fédéral ou si, dans l'administration des affaires provinciales, le gouvernement provincial continuera à garder une large indépendance, généralement désignée sous le nom d'autonomie provinciale. Il se pose ici un problème que les électeurs de chaque province doivent résoudre eux-mêmes.

(Texte)

Voilà, monsieur l'Orateur, comment s'exprimait un des personnages politiques les plus brillants de sa génération. Ces propos étaient chez lui le résultat d'une fructueuse expérience des affaires publiques, d'une connaissance approfondie de notre histoire et de notre droit constitutionnel, ainsi que d'un sens aigu des réalités.

Prononcés il y aura bientôt 20 ans, ces propos ont conservé un étonnant caractère d'actualité. Ils recèlent, me semble-t-il, la doctrine qui devrait inspirer tous nos gouvernants, à quelque parti qu'ils appartiennent et quelle que soit la sphère d'influence où ils sont appelés à exercer leur activité. C'est en revenant à l'esprit et à la lettre de l'Acte de 1867 que du même coup nous travaillerons à assurer l'harmonie et la paix entre les divers groupes appelés à vivre côte à côte en ce pays.

Nous ne rappellerons jamais trop que cette constitution de 1867 qui, avant d'être une loi du Parlement impérial, fut d'abord une entente conclue entre les quatre provinces pionnières de notre patrie canadienne, avait été préparée avec soin par des hommes d'État sages, éclairés et chez qui l'esprit de prévoyance était singulièrement aïgu. Tout différents qu'ils étaient les uns des autres par leurs origines, par leurs croyances religieuses, par leurs convictions politiques, ils unirent alors leurs efforts et leur bonne volonté pour mettre un frein aux luttes fratricides qui, pendant trop longtemps, avaient dressé nos pères les uns contre les autres, et pour assurer à nos deux groupes ethniques les droits et les libertés qui leur permettraient de vivre en harmonie, l'un avec l'autre, et de s'épanouir chacun dans le sens de ses traditions, de sa culture et de sa personnalité propre.

Dans la mesure où nous sommes restés fidèles à la pensée créatrice de ces grands ancêtres, nous n'avons eu qu'à nous louer des rapports entre les provinces et le gouvernement central, de même que des rapports entre Canadiens d'origine anglo-saxonne et Canadiens d'origine française. Dieu veuille que cet enseignement de l'histoire ne cesse de nous éclairer et de nous inspirer tant dans le règlement des conflits de la nature de celui auquel tend à mettre fin la mesure qui nous est soumise aujourd'hui que dans la gouverne générale des affaires publiques du pays.

Ainsi donnerons-nous à l'univers le spectacle d'une grande nation où la ségrégation, même sous sa forme la plus insidieuse, n'a aucune prise, d'une nation différente de toutes les autres à cause des traits qui la caractérisent, d'une nation restée fidèle tant par l'esprit que par le cœur aux deux grandes civilisations qui l'ont engendrée et qui lui ont laissé en héritage de si grandes et de si nobles traditions.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Bellechasse?

Si l'honorable député considère entièrement constitutionnel le prélèvement d'un impôt provincial sur les corporations pour fins d'éducation, comment peut-il justifier que le gouvernement fédéral puisse, par le même projet de loi, forcer la province de Québec à lui remettre une partie de ce même impôt? Est-ce que cette disposition de la loi ne va pas précisément à l'encontre de la déclaration de M. Cahan?

M. Dorion: Je veux bien croire que l'honorable député m'a suivi attentivement. Toutefois, j'ai l'impression que ou bien je me suis mal exprimé ou bien il m'a mal compris. Je suis plutôt porté à croire que je me suis mal exprimé.

J'ai déclaré très nettement, dès le début de mes remarques, que je considère qu'il n'est pas conforme à la constitution que le gouvernement fédéral subventionne les universités. J'ai dit que nous étions en présence d'une situation de fait que nous nous efforçons de régler provisoirement par un compromis. C'est ainsi que m'apparaît le projet de loi qui nous est actuellement soumis.

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, au cours des années dernières, j'avais été habitué, généralement, à parler avant l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion). Par la tradition de l'alternance, il arrive ce soir que je doive parler après lui. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que j'en suis fort heureux puisque cela me permettra de relever des affirmations qu'il a faites au sujet de certaines déclarations que j'avais moi-même faites dans le passé.

A venir à cet après-midi, nous avions cru, nous de ce côté-ci de la Chambre, qu'il n'y avait que deux gardiens de la constitution du côté des députés conservateurs du Québec. Je veux parler de l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) et de l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) qui vient tout juste de me précéder. Mais nous nous sommes aperçus cet après-midi que nous avions un nouveau défenseur de la constitution canadienne dans la personne de mon honorable ami et confrère d'université, l'honorable solliciteur général (M. Balcer). Je reviendrai un peu plus loin au cours de mes remarques sur certaines déclarations que mon ami le solliciteur général a faites cet après-midi relativement à la constitution.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, dès le début, de relever certaines affirmations et de rétablir certains faits au sujet de ce que j'ai déjà dit à la Chambre au sujet des subventions aux universités. Comme l'atteste la page 2648 des *Débats* de la Chambre, version anglaise non revisée, du 13 avril 1959, l'honorable député de Sherbrooke relevait ce que j'avais dit antérieurement. L'honorable député de Sherbrooke participait alors au débat sur l'exposé budgétaire et j'avais parlé sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Or, à cette occasion, au cours de janvier 1959, j'avais donné mes impressions à la Chambre relativement aux subventions aux universités. Après avoir tenté, à mon humble manière, d'interpréter la constitution canadienne, j'avais dit ceci, que j'extrais du discours de l'honorable député de Sherbrooke:

> Je répète donc qu'à mon avis les Pères de la Confédération, de bonne foi, n'ont pas pensé aux universités lorsque l'article 93 a été décrété.

Et d'après ce qu'il disait,—et j'ose espérer qu'il n'avait pas de texte,—l'honorable député de Sherbrooke ajoutait:

> Monsieur l'Orateur, je dois répondre à cette déclaration du député de Mégantic que je n'ai jamais entendu une interprétation aussi superficielle et inadéquate de la constitution canadienne.

Et il continuait...

> En 1867, outre l'université Laval,...

Je dois dire, grâce au rappel de cette citation qui, à ce moment-là, semblait venir des lèvres mêmes du député de Sherbrooke, que je me suis aperçu, au moment où il parlait, que j'avais déjà vu ça en quelque part. Mais l'honorable député de Sherbrooke s'est repris quelques jours plus tard et il a apporté une correction à l'effet que l'écrit dont il parlait avait trait à un article paru dans *Le Devoir* du 14 mars 1959, signé J. Rodolphe Thibodeau, sous la rubrique: Opinion du lecteur.

Les deux textes sont exactement semblables. Je ne veux pas insinuer, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Sherbrooke s'est attribué les écrits d'un autre. Je tiens seulement à signaler qu'à ce moment-là il n'a pas dit que c'était quelqu'un d'autre qui avait écrit dans un journal.

Je veux relever son affirmation à l'effet que mon interprétation était superficielle et inadéquate.

J'ai découvert depuis que je ne suis pas le seul à avoir émis cette opinion, et j'ai ici le mémoire présenté par l'université McGill, de Montréal, à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, laquelle, si je ne m'abuse, est connue sous le nom de Commission Tremblay.

Ce mémoire ne porte pas de signature ni de nom d'auteur, mais j'ai tout lieu de croire qu'il a été préparé par une personne qui est reconnue comme étant un expert en droit constitutionnel et qui justement enseigne le droit constitutionnel à l'université McGill.

Comme en font foi les pages 14 et 15, le mémoire dit:

(Traduction)

Dans l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il n'est question ni des universités en particulier ni du financement de leur expansion. Pour autant que l'on sache, la question des universités n'a été discutée à aucune des réunions des Pères de la Confédération, et si nous réfléchissons à la situation qui existait au Canada en 1867, nous n'avons pas à nous étonner que les universités aient si peu retenu l'attention.

(Texte)

Comme vous voyez, monsieur l'Orateur, je n'étais pas seul, en 1959, à penser que peut-être les Pères de la Confédération n'avaient pas songé aux universités en préparant les résolutions de Québec et, par la suite, en préparant celles de Londres qui sont à la base de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Maintenant, monsieur l'Orateur, comme je le disais au début, je suis privilégié, et je regrette que l'honorable député de Bellechasse ne soit pas actuellement à son siège, de parler après lui, car je veux me référer à ce qu'il disait le 1er avril 1960 en marge de la résolution, alors qu'il relevait certaines déclarations que j'avais faites en janvier 1959.

Je cite à ce moment-ci les paroles mêmes que prononçait l'honorable député de Bellechasse, le 1er avril, et que je retrouve à la page 2940 du compte rendu des débats, version française:

D'abord, monsieur le président, contrairement à ce que semble croire l'honorable député de Mégantic, Laval n'était pas la seule université dans le Québec en 1867.

Il se reporte à ce que j'avais dit en janvier 1959.

Et voici ce que j'avais dit précisément en janvier 1959 comme en fait foi la page 133 des *Débats* anglais du 20 janvier 1959. Je venais d'exposer l'humble opinion que les Pères de la Confédération n'avaient pas prévu, en 1867, ce qui pouvait se passer en 1950 ou en 1960, et je disais ceci:

D'ailleurs, si je ne m'abuse, les universités...

Les universités,—c'est au pluriel...

...à cette époque étaient des institutions privées. C'est du moins un fait certain pour ce qui concerne la province de Québec, où, par exemple, l'université Laval avait été fondée en 1852 par le séminaire de Québec.

Je n'avais pas mentionné à ce moment-là les autres universités qui pouvaient exister dans la province de Québec, notamment McGill et Bishop; j'avais simplement donné comme exemple l'université Laval comme institution privée.

Il a, involontairement j'en suis sûr, restreint la portée des paroles que je prononçais à cette époque.

Pour continuer, monsieur l'Orateur, sur le chapitre sur lequel s'est engagé l'honorable député de Bellechasse, le 1er avril 1960, en voulant déterminer que j'avais erré en 1959, exprimant d'une façon bien honnête et bien simple l'opinion que les fondateurs du Canada en 1867 n'avaient pas pensé aux universités lorsqu'ils avaient rédigé la constitution et spécialement l'article ayant trait à l'éducation, je dois dire, en toute justice pour lui, que l'exposé qu'il a fait le 1er avril est fondé sur des faits exacts, sur les textes de loi qui existaient à l'époque et dont personne ne nie l'existence.

C'était fondé spécialement sur la cédule 4 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Mais s'est-on demandé où avait pris naissance cette cédule 4? C'est ce que je vais essayer de déterminer d'une façon bien humble et probablement bien imprécise, aussi imprécise d'ailleurs que les textes qui peuvent nous éclairer sur les débuts du Canada.

J'ai ici une œuvre de Joseph Pope, intitulée *Confederation Documents*, éditée en 1895. Tout le monde sait que Joseph Pope est également l'auteur des mémoires de sir John A. Macdonald. C'est dire que ce personnage connaissait l'histoire de notre pays et connaissait également la vie de celui qui, le premier, fut premier ministre de notre pays.

J'ai vainement cherché dans cet ouvrage où exactement avait pris naissance la cédule 4 dans les 72 résolutions de la Conférence de Québec. J'ai lu attentivement les résolutions 54, 55, 56 jusqu'à 60, ainsi que d'autres, et dans aucune ai-je pu trouver la cédule 4 ou quelque chose qui s'en rapprocherait. Il y a peut-être la 59e, que j'extrais maintenant de la page 50 de ce volume, laquelle se lit ainsi:

(Traduction)

Les diverses provinces demeureront respectivement en possession de toutes les autres propriétés publiques situées dans leurs limites, mais le gouvernement général aura le droit de prendre les terres ou propriétés publiques requises pour les fortifications ou la défense du pays.

(Texte)

Mais je ne trouve dans ces résolutions absolument rien s'approchant de ce qui est devenu par la suite la cédule 4.

J'ai également regardé les résolutions que l'on a appelées les résolutions de Londres, et plus particulièrement les numéros 53, 54, 55 jusqu'à 58 et, encore là, je n'ai rien trouvé qui ressemblerait à la cédule 4 ou aux articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que nous connaissons et qui ont suscité cette cédule.

J'ai ensuite lu les premier, deuxième et troisième avant-projets de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, encore là, il n'y a absolument rien au sujet de la cédule 4. La première fois que l'on trouve quelque chose s'en rapprochant, c'est à la page 194

du quatrième avant-projet de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'article 61, qui se lit comme il suit:

(Traduction)

L'actif énuméré dans l'annexe du présent Acte qui, au moment de l'union, appartiendra à la province du Canada, deviendra la propriété commune de l'Ontario et du Québec.

(Texte)

Et, à la cédule B, voici tout ce que l'on retrouve, d'après la page 211 du même ouvrage:

(Traduction)

Annexe B—En substance identique à la quatrième annexe de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

(Texte)

Il n'y a rien dans cet ouvrage que j'ai obtenu à la bibliothèque qui démontre d'où vient la cédule 4. Mais, si on lit l'article 113 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on voit, à deux mots près, ou plutôt à un mot près, la substance de ce que je viens de dire à propos de l'avant-projet. Et l'article 113 se lit ainsi:

(Traduction)

L'actif énuméré dans la quatrième annexe du présent Acte qui, au moment de l'union, appartiendra à la province du Canada, deviendra la propriété commune de l'Ontario et du Québec.

(Texte)

Il s'agissait, monsieur l'Orateur, du partage des "actifs" détenus par le gouvernement du Canada-Uni. Ce partage des "actifs" ne concernait pas l'éducation; il concernait plusieurs choses, dont en voici quelques-unes qui figuraient à la cédule n° 4:

Fonds de bâtisse du Haut-Canada.
Asiles d'aliénés.
École normale.
Palais de justice à
Aylmer, Montréal, Kamouraska. } Bas-Canada
Société des hommes de loi, Haut-Canada.
Commission des chemins à barrières de Montréal.
Fonds permanent de l'université.
Institution royale.
Fonds consolidé d'emprunt municipal, Haut-Canada.
Fonds consolidé d'emprunt municipal, Bas-Canada.
Société d'agriculture, Haut-Canada.
Octroi législatif en faveur du Bas-Canada.
Prêt aux incendiés de Québec.
Compte des avances, Témiscouata.
Commission des chemins à barrières de Québec.
Éducation—Est.
Fonds de bâtisse et de jurés, Bas-Canada.
Fonds des municipalités.
Fonds du revenu de l'éducation supérieure, Bas-Canada.

Mais, il y a lieu maintenant, monsieur l'Orateur, de se demander pourquoi certains "actifs" ont été attribués au Bas-Canada et pourquoi certains autres l'ont été au Haut-Canada, lesquels sont ensuite devenus membres de la Confédération, c'est-à-dire la province de Québec et la province d'Ontario.

Je me permettrai, en revenant aux arguments présentés par l'honorable député de Bellechasse, le 1er avril, de tenter de découvrir les raisons pour lesquelles ces sommes d'argent, ces biens ont été distribués à une province en particulier. L'honorable député de Bellechasse, comme en fait foi la page 2940 des *Débats* français du 1er avril, disait:

D'ailleurs, ces subsides étaient puisés dans des fonds spécifiques et distribués en vertu de lois existantes.

Et je ne ferai que reprendre les paroles mêmes de l'honorable député de Bellechasse qui continuait en disant:

Si, en effet, on se reporte aux statuts Revisés du Bas-Canada de 1860, au chapitre XV, titre 3, on y trouve un "Acte concernant l'allocation provinciale en faveur de l'éducation supérieure...

Il s'agissait,—et j'en ai ici la référence,—des biens constitués par les biens des jésuites. Est-il surprenant, quand on examine la question des biens des jésuites, que les Pères de la Confédération, en distribuant les "actifs", aient déterminé que l'argent provenant de ces biens et ces biens eux-mêmes retournent à la province d'où ils venaient? Ceci n'était que simple justice. Ils étaient, au moment de l'Acte d'Union, la propriété du Canada-Uni. Ils devaient redevenir, au moment de la séparation des deux Canadas, la propriété de la province de Québec. Mais est-ce que cela voulait nécessairement dire, pour les Pères de la Confédération, que seule la province de Québec pouvait donner des subventions aux universités, aux écoles de haut savoir?

Vous trouverez, monsieur l'Orateur, que tel n'est pas le cas. L'honorable député parlait de cette institution royale pour l'avancement des sciences, l'institution royale dont parlait l'article du *Devoir* de M. Thibodeau, lequel a été reproduit dans le hansard par l'honorable député de Sherbrooke l'an dernier. Mais qu'est-ce que c'était que cette institution royale?

L'institution royale commence en 1801, sous l'Acte constitutionnel, et je puise ce renseignement dans un traité sur l'éducation au Bas-Canada, préparé par M. J.-B. Meilleur, qui a été surintendant du département de l'Instruction publique pour le Bas-Canada.

A la page 10 de son traité, M. Meilleur dit:

Pour faciliter l'intelligence des choses et éviter au lecteur certaines recherches, je donne ici la liste des lois d'éducation auxquelles j'ai fait allusion, dans le Mémorial suivant, savoir:

1. L'acte 42 George III, chapitre 17, passé en 1801, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous la direction de l'institution royale. Cet acte est encore en force, mais il n'y a plus de fonds législatif approprié spécialement pour son objet.

A la page 119 du même volume, M. Meilleur a dit:

> Maintenant, bien que l'acte des écoles de l'institution royale ne soit pas révoqué, il ne fonctionne plus nulle part.

Ceci était 20 ans plus tard. Et l'auteur continue:

> Ses propriétés et toutes les écoles qui avaient été établies sous ses auspices sont passées sous le contrôle des commissaires d'école, en vertu des dispositions à cet effet, de la 21e clause de l'acte actuel, passé en 1846, pour l'établissement d'écoles primaires. Mais, la corporation de l'institution royale existe toujours, nonobstant, et chaque année, la Législature Provinciale fait un octroi spécial de £147 15s. 4d. à son secrétaire pour garder les archives et répondre aux dépenses possibles du bureau.

A la page 130 du même volume, l'auteur traite encore de l'institution royale, le petit collège McGill qui, comme on le sait, a été établi grâce à un don de l'honorable James McGill, dans le but de fonder une école supérieure à Montréal, laquelle est devenue par la suite l'université McGill.

Pour ce qui est de l'institution royale, l'honorable député de Bellechasse a cité le chapitre 18 de l'acte de 1854. Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de citer à mon tour une loi adoptée en 1863, la loi Victoria, chapitre 6, et me reportant à la page 3 de la préface du mémoire de l'université McGill à la Commission d'enquête sur les problèmes constitutionnels, je lis ceci:

(Traduction)

> En vertu de plusieurs lois de l'Assemblée législative de la province de Québec, se limitant par la loi de 1863 (26 Vict. c. 26)...

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je constate qu'il y a erreur; ce n'est pas le chapitre 26 mais bien le chapitre 6.

(Traduction)

> ...le conseil des gouverneurs de l'Université McGill a également reçu le titre et les pouvoirs de l'Institut royal pour l'avancement du savoir, créé par une loi de l'assemblée législative en 1901.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, ceci veut dire que dès 1863 il n'y avait plus d'institution royale, mais les lois et pouvoirs de cette institution avaient été remis à l'université McGill, et, en 1867, lors de l'établissement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de son adoption à Londres, il n'était que juste que si, par hasard, il restait encore quelque argent, quelque bien de l'institution royale, ou si encore l'université McGill pouvait être dépendante par suite de cette fondation à cause de cette loi du Canada uni, cela revienne à la province de Québec.

Mais, monsieur l'Orateur, il y a plus. Au cours de ma courte expérience, j'ai appris qu'en plus des textes de lois, il fallait se reporter aux sources. De plus, pour interpréter ce qu'ont pensé certains législateurs et, jusqu'à un certain point, la constitution canadienne, l'honorable député de Bellechasse pourrait lire les discours de ceux qui ont présidé à l'adoption de cette loi ou de n'importe quelle autre. Je retrouve dans une publication des archives publiques du Canada intitulée *Index aux débats sur la Confédération 1865* un avant-propos ou une introduction justement écrite par le professeur Frank Scott, auquel j'ai fait allusion plus tôt, mais cette fois, c'est bien le professeur Scott qui a écrit cette introduction que je désire paraphraser.

Le professeur Scott déplore qu'il n'y ait pas de compte rendu substantiel de la réunion de Charlottetown, ni de celle de Québec, pas plus que des discours, qui y furent prononcés, sauf peut-être ce qui est relaté dans *Federation Documents* de 1895, que j'ai cité tout à l'heure.

Après avoir déploré ceci, le professeur Scott ajoute, comme l'atteste la page 7:

> Toutefois, les principes généraux de l'union fédérale furent vivement discutés en maintes occasions, tant au Parlement que sur les tribunes électorales.

Suit une phrase qui n'a pas d'importance pour mon argument. Et le professeur Scott continue:

> Mais le chercheur doit quand même consulter les divers journaux parlementaires et les comptes rendus officiels s'il désire se documenter sur le sujet. En somme, les Débats parlementaires du Canada sur la Confédération constituent la seule reproduction et l'unique analyse, substantielle et profonde, du projet d'une union fédérale et des évolutions que subit le projet jusqu'au moment où se termina la Conférence de Québec.

A la page 9, l'auteur continue et dit ceci:

> Tous ne seront pas unanimes sur la valeur et la portée de ces débats. Ces témoignages, comme tous ceux de cette espèce, doivent être examinés soigneusement et utilisés avec prudence.

Un peu plus loin, l'auteur dit:

> Ils n'en demeurent pas moins de très importants témoignages qui permettent de connaître les pensées, les espérances et les craintes des principaux personnages de l'époque, au sujet de la Confédération.

Monsieur l'Orateur, je vais vous faire grâce de certaines autres citations que je pourrais faire, car je constate que l'heure avance.

A l'aide de cet index qui est très bien fait, j'ai lu dans le compte rendu des débats qui ont eu lieu en 1865, les discours de tous ceux qui ont participé aux conférences de Charlottetown et de Québec.

Évidemment, monsieur l'Orateur, je ne citerai pas tout ce que j'ai lu, car j'ai parcouru tous les passages où il était question d'éducation et d'écoles, et en aucun endroit ai-je trouvé qu'il était question d'universités et d'écoles de haut savoir. Cependant, il

y était question d'écoles catholiques confessionnelles, d'écoles dissidentes, d'écoles publiques et d'écoles séparées, et c'est là la seule raison pour laquelle, à mon sens, le paragraphe 6 de la 43e résolution a été édicté. Il se lit ainsi:

(*Traduction*)

L'éducation, sauf les droits et privilèges que les minorités catholiques ou protestantes dans les deux Canadas posséderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'Union.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, à la lumière du paragraphe 6 de la résolution numéro 43 qui est devenue, par la suite, l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on constate que tout ce qui a été considéré par les Pères de la Confédération, par tous ceux qui ont étudié ces 72 résolutions, c'était la protection de la minorité des provinces de Québec et d'Ontario, afin de leur permettre de conserver le genre d'écoles qui avait été institué dans chacune de ces provinces.

Monsieur l'Orateur, ayant cité ces faits, je suis d'avis que si l'honorable député de Bellechasse avait le droit de conclure que les Pères de la Confédération avaient nécessairement envisagé les universités en rédigeant ces textes, j'avais le droit, moi aussi, d'en arriver à la conclusion à laquelle j'en suis arrivé l'an dernier. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à penser de cette façon. Je vous rappelle cependant ce que j'ai cité au début de mes observations.

Mais il y a plus. Je ne suis pas le seul, comme je viens de le dire, à penser de cette façon, et, à cet égard, je voudrais citer ce que disait le révérend père Egide-M. Roy, de l'ordre des frères mineurs, en 1924, dans son volume intitulé *La formation du régime scolaire canadien-français*. C'est là, monsieur l'Orateur, quelque chose que j'ai lu après avoir exprimé mon opinion l'an dernier. Voici ce que disait le révérend père Roy, d'après la page 231:

Pour donner une idée de l'instruction publique dans la province de Québec, il faut d'abord mettre complètement de côté l'enseignement secondaire et supérieur, c'est-à-dire, les collèges classiques et les universités. Nées exclusivement de l'initiative du clergé, ces institutions se sont développées et sont restées en dehors de toute action ou influence gouvernementale. Ce sont des sociétés privées, ayant leur personnalité propre; si elles reçoivent depuis quelques années des subsides, d'ailleurs assez minces, elles n'en gardent pas moins la plus parfaite indépendance.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que disait le révérend père Roy en 1924. Et je ne crois que la situation ait changé en 1951, ni en 1957, ni en 1960.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, avoir le droit de donner mon humble opinion et de conclure que le gouvernement central ou le Parlement central a parfaitement le droit de voter des crédits prévoyant des subventions aux universités, sans pour cela enfreindre le concept de l'autonomie provinciale en matière d'éducation. Il y a une distinction importante à faire entre le pouvoir d'accorder des subventions ou de faire des dons et celui de légiférer en matière d'éducation.

Et voici ce que je retrouve à la page 17 du mémoire présenté par l'université McGill:

(*Traduction*)

La discussion de ce sujet a donné lieu à beaucoup de confusion parce qu'on n'a pas distingué entre le pouvoir de dépenser les fonds de la Couronne pour l'éducation et le pouvoir de légiférer en matière d'éducation.

(*Texte*)

Il y a une différence fondamentale entre distribuer des sommes d'argent recueillies par voie de taxation directe dans le domaine fédéral et le pouvoir de légiférer relativement à l'éducation.

En vertu de la formule libérale, le gouvernement de l'époque n'attachait aucune condition à la manière d'employer les sommes d'argent distribuées; il n'avait aucun droit de regard dans l'administration des universités; il n'exerçait aucune influence dans l'élaboration des programmes ni dans le choix du corps professoral. Au fait, tout ce qui a été fait à ce moment-là, soit en 1951 et depuis, a été la détermination d'un quantum d'argent qui devait être versé par le gouvernement central aux institutions de haut savoir, tant de la province de Québec que des autres provinces du Canada.

Monsieur l'Orateur, à ce stade de mes observations, je suis d'avis que nous en sommes arrivés à un moment propice pour vous demander de déclarer qu'il est dix heures.

(*Traduction*)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le programme des travaux de la semaine annoncé hier est-il modifié?

L'hon. M. Churchill: Non, il n'est pas modifié; nous pensons avoir demain, après entente, le débat sur l'aparthéid. Je dirai demain si le programme est modifié pour jeudi et vendredi.

L'hon. M. Chevrier: Pouvons-nous avoir une idée de ce que nous ferons lundi prochain?

L'hon. M. Churchill: Lundi prochain sera consacré à une motion de subsides.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MISES À PIED AU NATIONAL-CANADIEN, LONDON (ONT.)

Question nº 322—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de la succursale 488 de la *Brotherhood of Railway Carmen of America* demandant son intervention ou sa collaboration pour réduire les récentes mises à pied aux ateliers du National-Canadien à London (Ont.)? Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates?
2. Ces requêtes signalaient-elles que le travail antérieurement effectué aux ateliers de London est actuellement confié à d'autres entrepreneurs?
3. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour parer aux mises à pied susvisées?
4. A-t-on laissé entendre au gouvernement que les ateliers de London pourraient éventuellement être fermés?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. et 2. Aucune observation récente n'a été reçue de la succursale 488, mais la direction du National-Canadien nous fait savoir que les travaux exécutés jusqu'ici aux ateliers de London n'ont pas encore fait l'objet de contrats.

3. Les questions de cette nature relèvent du point de vue administratif, strictement de la direction du chemin de fer et toute observation faite au gouvernement est portée à l'attention de celle-ci.

4. La direction fait savoir que le 13 avril ont eu lieu des réunions à London, auxquelles ont pris part des représentants du syndicat, des employés, et des membres du conseil municipal de London. n a annoncé alors qu'après la fin juillet 1960, seuls les travaux relatifs aux wagons à voyageurs cesseront dans les ateliers de London. Les réparations de moyenne et grande importances des wagons de marchandises, de l'outillage servant au travail, et de diverses sortes d'équipement, réparations qui donneront de l'emploi à plus de 300 hommes ne seront pas touchées par ce remaniement des travaux. La majorité des personnes employées à l'atelier des wagons de voyageurs auront l'occasion d'être transférées à d'autres travaux. Les employés déplacés seront examinés par des conseillers compétents qui leur feront connaître les autres occupations auxquelles ils pourront accéder.

ÉTUDIANTS À L'EMPLOI DU GOUVERNEMENT

Question nº 328—**M. Boivin:**

1. Au cours de chaque été, depuis 1956, combien d'étudiants le gouvernement fédéral a-t-il employés?
2. Quels étaient, en moyenne, les salaires de ces étudiants et pendant combien de semaines ou de mois ont-ils été employés durant chacune de ces années?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):**

1. Les chiffres suivants comprennent les étudiants et ceux qui poursuivent des études post-universitaires, employés moyennant un certificat de la Commission du service civil d'un bout à l'autre du Canada, dans les domaines de l'agriculture, des sciences pures et appliquées, des arts et des sciences sociales: saison 1956, 1,172; saison 1957, 988; saison 1958, 1,034; saison 1959, 1,084.

2. Le barème des salaires versés aux étudiants était le suivant: 1956, $220 à $280; 1957, $245 à $280; 1958, $245 à $305; 1959, $245 à $305.

La rénumération des étudiants employés au cours de l'été varie beaucoup. Elle comporte un grand nombre de catégories et atteint jusqu'à $500 par mois.

Au cours des années dont il s'agit, certains étudiants engagés pour un travail d'été ont été occupés plusieurs semaines et d'autres pendant plusieurs mois. La période moyenne d'emploi était d'environ deux mois et demi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 avril 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Lennard dépose le 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

LA DÉFENSE NATIONALE

ANNONCE DU NOUVEAU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le 20 janvier, la Chambre se le rappelle, j'ai annoncé la mise à la retraite du général Charles Foulkes, comme président du comité des chefs d'état-major. Il est maintenant entendu que la retraite du général entrera en vigueur à compter du 31 mai et que le maréchal de l'air F. R. Miller, actuellement sous-ministre de la Défense nationale, sera nommé président des chefs d'état-major à compter du 1er juin.

Avant sa nomination au poste de sous-ministre en août 1955, le maréchal de l'air Miller avait occupé des postes supérieurs dans l'Aviation militaire et dans les cadres de SHAPE à Paris. Le maréchal de l'air Miller sera réaffecté à l'ARC le 31 mai en vue de sa nomination le 1er juin.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Ce n'est pas la coutume que notre groupe formule des observations sur les nominations du gouvernement ni sur les mises à la retraite dans le service public, mais vu les très longs et distingués états de service du général Foulkes à titre de président du comité des chefs d'état-major, on me permettra sans doute d'exprimer à celui-ci notre gratitude pour ses états de service et nos regrets de le voir prendre sa retraite. Nous exprimons également nos meilleurs vœux au maréchal de l'air Miller qui a été choisi pour le remplacer. Je sais, d'après sa carrière bien remplie, que le maréchal de l'air Miller sera un très digne successeur d'un grand serviteur du Canada.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Au nom de notre groupe, je tiens à souscrire aux observations qu'a faites le chef de l'opposition officielle à propos du général Foulkes et de son successeur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je dois préciser que j'ai déjà rendu hommage au général Foulkes et que je partage, bien entendu, les sentiments du chef de l'opposition.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PLAN DE COLOMBO—DÉCLARATION RELATIVE À L'AIDE AU PAKISTAN

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai une courte déclaration à faire au sujet de l'aide que le Canada accorde au Pakistan en vertu du plan de Colombo.

Il intéressera la Chambre de savoir qu'en vertu du programme d'assistance en capital de 1959-1960 le Canada s'est engagé à fournir au Pakistan 15 millions de dollars devant servir à l'acquisition de denrées et de matériel canadiens qui faciliteront à l'État pakistanais la poursuite de son programme d'expansion économique. Les 15 millions seront employés aux fins suivantes:

$3,730,000 seront consacrés à l'achat de métaux industriels, notamment de fer-blanc, d'aluminium, d'acier et de tôles diverses, nécessaires au maintien d'un niveau satisfaisant d'activité industrielle et d'emploi dans les entreprises métallurgiques du Pakistan;

$3,650,000 serviront à l'achat de blé destiné à prévenir la rareté de matières alimentaires;

$3,010,000 pour des engrais chimiques qui aideront le Pakistan à satisfaire à un de ses besoins les plus urgents: la production accrue de denrées alimentaires;

$60,000 pour l'exécution d'études d'ordre économique et technique sur un certain nombre de projets d'investissement que le Pakistan a demandé au Canada d'examiner;

$4,550,000 pour affectation future à de nouvelles entreprises qui sont à l'étude à l'heure actuelle.

Outre ces affectations d'aide au titre de l'équipement, le Canada poursuit son programme de coopération technique au Pakistan comme partie de son programme général du Plan de Colombo dans le Sud et le Sud-Est asiatiques.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): La Chambre, je n'en doute pas, apprendra avec satisfaction que va se continuer cette aide au Pakistan dans le cadre du Plan de Colombo; en général, tous appuieront cette initiative. Je me réjouis de voir que le ministre reste fidèle aux buts du Plan de Colombo en essayant d'orienter ces fonds vers l'assistance technique et les entreprises d'équipement qui accroîtront la capacité de production des pays

à qui cette aide est destinée ainsi que leur possibilité de se suffire à eux-mêmes.

Je constate qu'un montant de 3.65 millions de dollars y figure pour l'achat de blé. Je suppose que des fonds de contrepartie seront prévus afin que l'on puisse ainsi compenser tout écart du programme initial du Plan de Colombo. Je reconnais que c'est sans doute ce qu'ils désirent et que c'est la bonne façon de procéder.

L'hon. M. Green: C'est bien ce que nous avons prévu, monsieur l'Orateur.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe, qui a toujours été en faveur de programmes d'aide aux nécessiteux dans le monde, appuie naturellement la déclaration du ministre et a été heureux de l'entendre. Nous sommes enchantés de constater que des politiques que nous préconisons depuis de nombreuses années sont adoptées en matière d'affaires internationales.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 126—**M. Robichaud:**

A combien s'établissait l'avoir de la caisse d'assurance-chômage le 31 mars 1960?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au 31 mars 1960, le solde estimatif s'établissait à $359,949,456.11; ce montant est sujet à revision lors de la vérification définitive.

FUSION DE LA STATION DE RADIOCOMMUNICATION MARITIME ET DE LA STATION AÉRONAUTIQUE, TÊTE DES LACS

Question nº 127—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Transports a-t-il fait part d'un projet de fusion de la station de radiocommunication maritime de Port-Arthur et de la station aéronautique de la tête des Lacs?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand mettra-t-on ce projet à exécution, *b*) à quelle date sera-t-il terminé, *c*) quels en seront les frais estimatifs de premier établissement, *d*) combien d'employés seront affectés à ce projet, *e*) quel est l'emplacement précis de cette station?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais répondre en même temps à la première et à la deuxième question. Littéralement, la réponse à la question est non, puisque le ministère des Transports n'a rien annoncé jusqu'ici. Toutefois, le ministère étudie la possibilité de fusionner les services de marine et de TSF à la tête des lacs, comme mesure d'efficacité et d'économie. Les détails du projet n'ont pas encore été établis, car il n'y a pas encore eu de décision finale.

[M. McIlraith.]

PARTAGE AVEC LES ÉTATS-UNIS DE LA PRODUCTION EN MATIÈRE DE DÉFENSE—PARTICIPATION CANADIENNE EN AUTOMOBILES

Question nº 128—**L'hon. M. Martin:**

1. Quels constructeurs canadiens d'automobiles ont indiqué qu'ils aimeraient participer, suivant le jeu de la concurrence, aux programmes de défense des États-Unis aux termes des dispositions canado-américaines en vue du partage de la production en matière de défense?
2. Des constructeurs canadiens d'automobiles ont-ils été invités par les principaux entrepreneurs de l'industrie de la défense aux États-Unis à présenter des soumissions?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces constructeurs?
4. Certains de ces constructeurs canadiens ont-ils obtenu des contrats? Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, les réponses aux quatre questions ci-dessus sont les suivantes:

1. Parmi les entreprises de fabrication d'automobiles comprises dans l'industrie canadienne des véhicules automobiles selon la définition qu'en donne le Bureau fédéral de la statistique, les suivantes ont manifesté de l'intérêt à l'égard du programme canado-américain sur le partage de la production de défense: la *Chrysler Corporation of Canada Limited*, l'*International Harvester Company of Canada Limited*, la *Canadian Car Company Limited* et la *Hayes Manufacturing Company Limited*.

2. Oui.

3. L'*International Harvester Company of Canada Limited*.

4. L'*International Harvester Company of Canada Limited*.

VERSEMENTS DE LOCATION DE DOMAINES FISCAUX ET RÉDUCTIONS D'IMPÔTS À L'ÉGARD DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

Question nº 129—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Durant l'année financière 1956-1957, quel a été le montant global des versements de location de domaines fiscaux et des réductions d'impôts, à l'égard de tous les gouvernements provinciaux?
2. Durant l'année financière 1957-1958, quel a été le montant global des versements et des réductions d'impôts, à l'égard de tous les gouvernements provinciaux, sous le régime des conventions conclues entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts?
3. Une partie quelconque de ces versements ou de ces réductions effectués en 1957-1958 a-t-elle été autorisée en vertu d'une loi adoptée après le 21 juin 1957 et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant et en vertu de quelle mesure législative a-t-il été versé?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux trois questions qui précèdent:

1. 523.3 millions de dollars;
2. 628.9 millions de dollars;
3. Non.

L'"AUTAIR HELICOPTER SERVICES"—ACCIDENTS D'AVIONS EN 1959

Question nº 130—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Les avions de l'*Autair Helicopter Services Limited* ont-ils subi des accidents en 1959?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre et quelle était la nature de chacun?
3. Quels avions ont subi ces accidents?
4. Ces accidents ont-ils causé la perte totale ou partielle des avions?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie 1 est oui.

La réponse à la partie 2 est quatre, ce sont les suivants:

a) CK-KMV, Bell 47G2; à dix milles du lac la Bouille (Québec), le 25 février 1959, le ski droit s'est enfoncé dans la neige lors de l'atterrissage et l'appareil a capoté.

b) CF-KMX, Bell 47G2; au lac Gaillard (Québec), le 7 mars 1959, l'hélicoptère a piqué en avant et s'est écrasé en voulant décoller.

c) CF-KMW, Alouette II; à Labrieville-Sud, Bersimis 2 (Québec), le 13 mai 1959, en décollant, une vibration impossible à faire cesser, attribuée à la résonance du sol, s'est produite et l'appareil s'est écrasé.

d) CF-KMN, Bell 47G; dans le nord du Québec, le 10 juillet 1959, l'hélicoptère a brusquement perdu sa force ascensionnelle et s'est écrasé au sol.

Pour la partie 3, voir la réponse à la partie 2.

La réponse à la partie 4 est oui, comme suit:

a) CF-KMV, dégâts importants.
b) CF-KMX, dégâts importants.
c) CF-KMW, perte totale.
d) CF-KMN, dégâts importants.

Tous les accidents ont entraîné des pertes partielles parce que des éléments importants ont été détruits.

L'"AUTAIR HELICOPTER SERVICES"—ACCIDENTS D'AVIONS EN 1960

Question nº 131—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Les avions de l'*Autair Helicopter Services Limited* ont-ils subi des accidents en 1960?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre et quelle était la nature de chacun?
3. Quels avions ont subi ces accidents?
4. Ces accidents ont-ils causé la perte totale ou partielle des avions?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est oui.

La réponse à la deuxième partie est deux. Ce sont les suivants:

a) Le CF-KMX, Bell 47G2, au lac Véza (Québec) le 15 janvier 1960. Un filet de débarquement attaché sous l'appareil s'est accroché à des arbres abattus au cours de l'atterrissage, et l'appareil s'est écrasé au sol.

b) Le CF-IKS, Bell 47G2, propriété de la *Western Helicopter Limited* utilisé par la *Autair*, d'après les rapports, s'est écrasé au nord-est de Québec, le 9 avril 1960, au cours d'un atterrissage forcé attribuable à des difficultés de commande.

La réponse à la partie 3 se trouve contenue dans la réponse à la partie 2.

Pour ce qui est de la partie 4, la perte causée par l'un de ces accidents a été considérée comme totale. Dans tous les cas, les dommages ont été considérables et sont considérés comme des pertes partielles attendu que des éléments importants ont été détruits.

L'"AUTAIR HELICOPTER SERVICES"—ANNULATION DE CONTRATS D'ASSURANCE

Question nº 132—**L'hon. M. Chevrier:**

1. A-t-on déjà annulé les contrats d'assurance de l'*Autair Helicopter Services Limited*?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de fois?
3. Pour quelle raison?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): La réponse aux parties 1 et 2 est oui, deux fois.

Pour ce qui est de la partie 3, les assureurs n'ont pas donné de raison.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—FRAIS DES CÉRÉMONIES D'INAUGURATION OFFICIELLE

Question nº 338—**M. Cardin:**

1. Quelle somme le Canada a-t-il dépensée pour les cérémonies qui ont eu lieu lors de l'inauguration officielle de la voie maritime du Saint-Laurent, le 26 juin 1959?
2. Quelle somme le Canada a-t-il dépensée pour la réception qu'a donnée le premier ministre à Montréal, lors de l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent?

REQUÊTES VISANT LES CÉRÉALES DE PROVENDE—RECLASSIFICATION DES FÈVES SOYA ET DES HARICOTS BLANCS

Question nº 346—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes concernant l'octroi d'une subvention fédérale en vue d'aider au transport et à la vente du blé et du maïs devant servir de céréales de provende?
2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-on reçu ces requêtes?
3. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes demandant que les fèves soja et les haricots blancs soient reclassés comme céréales, afin qu'ils puissent bénéficier de taux de transport réduits?
4. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-on reçu ces requêtes?
5. Quelle a été, dans chaque cas, la teneur de la réponse?

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

"APARTHEID"—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en ce moment pour proposer l'ajournement de la

Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, afin que nous puissions discuter une affaire d'importance publique pressante, à savoir la menace qui pèse sur les relations de confiance et d'amitié entre les membres du Commonwealth, menace causée par la politique d'*apartheid*.

Il ne m'est pas nécessaire, je crois, de souligner l'importance de cette question; l'intérêt et la préoccupation qui se sont manifestés d'un bout à l'autre du pays, de façon évidente, le démontrent. L'urgence de cette affaire, monsieur l'Orateur, est, à mon avis, soulignée par le fait que le premier ministre doit nous quitter demain matin pour assister à une réunion des premiers ministres du Commonwealth à Londres, et il me semble qu'il serait souhaitable que le premier ministre bénéficie des vues de la Chambre à ce propos avant de partir pour Londres.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de dire quelques mots là-dessus, je dois, en effet, partir demain. La question est à la fois urgente et d'intérêt général, et je serais très heureux de bénéficier des vues de la Chambre à ce propos. Je ne vois donc aucune objection à la motion proposée par le chef de l'opposition.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition est-il autorisé à proposer la motion?

Une voix: D'accord.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je propose cette motion afin d'amorcer un débat sur une question que,—je le répète,—j'estime être de grande importance ainsi que d'un grand intérêt pour le Parlement et la population du Canada, et sur laquelle l'opinion de la Chambre devrait être exprimée avant que le premier ministre...

M. l'Orateur: Afin qu'on ne manque pas de tenir compte de la motion précise dont est saisie la Chambre, il me semble devoir la formuler avant que l'honorable représentant continue son discours. M. Pearson propose l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Je disais donc, monsieur l'Orateur,—et je m'excuse de ne pas vous avoir donné l'occasion de formuler la motion, —qu'il était à mon avis souhaitable, ainsi que l'a déjà signalé le premier ministre, que la Chambre lui fasse connaître son opinion à ce sujet, à lui et au gouvernement, avant son départ pour la conférence des premiers ministres du Commonwealth à Londres.

Avant de traiter de cette question dans le contexte du Commonwealth, permettez-moi, au nom de l'opposition officielle,—vu que ce sera la dernière occasion avant son départ, —d'offrir au premier ministre nos meilleurs vœux de succès dans sa mission et de lui souhaiter un heureux et fructueux séjour à Londres. Nous exprimons aussi l'espoir que cette conférence, à laquelle le premier ministre, nous le savons, participera de façon importante au nom du Canada, aura, surtout en ce temps-ci, les mêmes résultats que les conférences antérieures du Commonwealth, c'est-à-dire qu'elle raffermira les excellentes et utiles relations qui existent dans cette communauté de nations, afin que les pays membres du Commonwealth puissent continuer de jouer un rôle encore plus actif et plus utile pour la paix mondiale.

J'ai appris, quoique je n'en aie pas eu la confirmation officielle, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) partira en même temps que le premier ministre pour se rendre à la réunion du Conseil de l'OTAN qui doit se tenir, je crois, en Turquie. S'il en est ainsi, j'aimerais qu'il ait sa part des vœux que nous formons pour un heureux et profitable voyage. Les délibérations du Conseil de l'OTAN auront, j'en suis sûr, tout autant de signification actuellement qu'en tout autre temps. Nous avons grand intérêt à ce que ces délibérations contribuent à raffermir l'OTAN et qu'elles visent à formuler une politique commune pour cet organisme, à la veille de la conférence au sommet. J'espère,—j'en suis d'ailleurs convaincu,—que le ministre fera tout ce qu'il peut pour qu'on arrive à ces résultats.

Je suis certain que la conférence du Commonwealth, à Londres, sera non seulement importante, mais qu'en raison de la situation actuelle, elle sera, à certains égards, tendue et même difficile. Bien entendu, le Commonwealth a déjà su faire face aux difficultés qui se sont présentées, et les surmonter. Je crois que ce sera la première réunion des premiers ministres du Commonwealth depuis juillet 1957 et, vu la complexité des problèmes qu'ils devront affronter, notre propre premier ministre aura peut-être modifié l'opinion qu'il a exprimée à une occasion, savoir que les premiers ministres du Commonwealth devraient se réunir chaque année,—si c'est possible, a-t-il ajouté, je crois,—ce qui apporte une nuance importante à sa déclaration.

L'importance du caractère officieux,—et je dis bien "officieux",—des réunions des premiers ministres du Commonwealth, est reconnue, surtout si l'on a eu l'honneur et la responsabilité d'y participer. Très souvent, il n'y a aucun ordre du jour bien déterminé; du moins, on y introduit rarement des questions litigieuses sans entente préalable. Mais, qu'on ait établi ou non un ordre du jour défini, ces réunions donnent lieu, d'habitude, à des discussions officieuses sur les questions les plus controversées et les plus complexes.

Or, ces discussions peuvent être,—et bien entendu, elle l'ont déjà été à maintes reprises dans le passé,—les plus importantes de ces réunions.

Monsieur l'Orateur, vu les récents événements survenus en Afrique du Sud, il est souhaitable, voire inévitable, il me semble, quelle que soit la nature du programme officiel des travaux, que ces événements soient étudiés officieusement et peut-être aussi d'une façon très importante. Je conviens, monsieur l'Orateur, que d'après l'expérience du passé, ce serait faire erreur que de donner une forme rigoureuse aux programmes de réunions de ce genre; toutefois, ce serait une erreur plus grave encore, je pense, de ne pas saisir l'occasion qui se présente d'avoir des entretiens officieux avec les gouvernements et les pays qui font partie du Commonwealth sur cette question et sur d'autres sujets intéressants même s'ils prêtent à la controverse.

Les efforts tentés en vue d'organiser officiellement le Commonwealth au moyen d'institutions centralisées en auraient empêché la formation et même, si l'on s'y était obstiné, en auraient entraîné la disparition sous sa forme actuelle. Il y a des gens qui, au pays et ailleurs, avec les meilleures intentions du monde, ont cherché à orienter en ce sens l'évolution du Commonwealth. Toutefois, il est heureux, je crois, pour le Commonwealth que ces efforts n'aient pas réussi. Si de tels efforts en vue de centraliser et d'organiser le Commonwealth au moyen d'institutions à cette fin n'ont pas réussi au cours des années 1920 et au début des années 1930, il serait bien impossible de le faire aujourd'hui, vu la nature même de la participation des pays membres dont les gouvernements ont des politiques étrangères différentes et des engagements internationaux aussi différents. Le Commonwealth est donc aujourd'hui une association familiale étroite et libre des engagements rigoureux qu'elle contracte parfois sous l'empire de traités officiels.

Cette association, évidemment, a beaucoup évolué. L'ancien empire britannique avait subi des transformations à l'avènement du premier Commonwealth britannique, sanctionné par le traité de Westminster en 1932, je crois. Au reste, le Commonwealth des nations britanniques qui a vu le jour à compter de la seconde guerre mondiale n'était plus le premier Commonwealth britannique des années 30. En un certain sens, la transformation de l'ancien empire britannique en la forme de Commonwealth actuelle constitue la plus grande de ses réalisations. Car, en effet, de l'ancien empire ont surgi par une évolution pacifique les nations libres qui composent le nouveau Commonwealth agrandi que nous connaissons. L'évolution a eu plus d'un aboutissement et s'est exprimée de plus d'une façon. Nous gagnerons à posséder des notions claires là-dessus, car le Commonwealth aura peut-être des problèmes complexes à régler un jour ou l'autre.

Quelques-uns des membres, tels le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, de colonies qu'ils étaient sont devenus des États indépendants, solidement rattachés à la mère-patrie de par les origines raciales, les sentiments, l'histoire et le patrimoine ethnique longtemps après l'accession à une parfaite autonomie. D'autres nations, par contre, se rattachent au Commonwealth d'une tout autre manière, fondée elle aussi dans l'histoire. L'Afrique du Sud, par exemple, qui s'impose à nous ces jours-ci, est devenue membre du Commonwealth à la suite d'une défaite, grâce à la magnanimité et au sens politique des Britanniques, tout victorieux qu'ils étaient. L'Inde, le Pakistan, Ceylan et la Malaisie étaient des colonies britanniques, mais leur propre culture et leur propre civilisation remontaient loin dans le passé, plus loin même que celles de la mère-patrie. Ces anciennes nations et colonies modernes, devenues États indépendants ont beaucoup appris des Anglais. C'est une chose que nous oublions parfois. Ces pays ont appris à connaître la règle du droit, la justice égale pour tous, le traitement équitable, l'ordre et les méthodes d'administration et de gouvernement. En effet, ce sont les Anglais,—même s'ils ne s'en sont peut-être pas rendu compte dans ce temps-là, —qui ont également fait naître chez eux ce sens de la conscience nationale qui, dans certains cas, n'avait jamais existé chez eux auparavant. C'est d'après ce principe que ces pays se sont acheminés vers la liberté.

Le Commonwealth compte maintenant dans ses rangs un État membre véritablement africain, auquel d'autres viendront s'ajouter avant bien longtemps, outre la Fédération des Antilles et peut-être une île de la Méditerranée. Dans le passé, leurs populations n'ont jamais connu une identité nationale qui les unissait, ni une histoire nationale suivie au sens que nous lui donnons; elles n'en sont pas moins devenues des États indépendants, indigènes, où il ne se trouve, dans certains cas, que quelques Anglais de race blanche qui rappellent les anciennes relations politiques avec Whitehall.

Tout cela signifie qu'il s'est produit une évolution fondamentale, de l'Empire au Commonwealth, et qu'une évolution non moins importante s'est faite de l'ancien au nouveau Commonwealth. C'est ce nouveau Commonwealth à races multiples qui existe aujourd'hui et où sont représentés chaque pays, chaque religion et presque chaque culture. Les quatre cinquièmes des gens qui forment ce nouveau Commonwealth sont asiatiques, ce qui influe sensiblement sur les troubles en Afrique du Sud. Ce nouveau

Commonwealth comprend un des deux pays les plus populeux du monde et un des deux États musulmans les plus peuplés. Il représente trois des anciennes civilisations du monde, soit la judéo-chrétienne, l'hindoue et l'islamique. On y compte quatre monarchies par choix et conviction. Il y a trois nations qui ont signifié leur intention de devenir républiques. Deux sont effectivement des républiques et il y en a une autre, une monarchie par élection, dont le monarque, —je veux parler de la Malaisie,—reconnaît un autre monarque à Londres comme chef de l'association. Quiconque s'intéresse aux institutions et organismes politiques doit trouver cela pas mal embrouillant, mais le système fonctionne à sa façon. Il a bien fonctionné dans le passé et nous espérons qu'il fonctionnera encore mieux dans l'avenir dans sa nouvelle sphère d'activité.

Dans la pratique, le Commonwealth s'est adapté sans trop de mal à une longue suite de circonstances changeantes. Pourtant, ce serait imprudent,—et j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne m'accusera pas d'être pessimiste si je parle ainsi,— de se montrer satisfait de ce qui a été accompli, ou de supposer que ce progrès salutaire va se poursuivre inévitablement et de lui-même. Rien ne dit qu'il le fera, mais nous l'espérons. Ce serait d'ailleurs insensé que de vouloir, dans un élan d'éloquence patriotique, obscurcir les nouveaux problèmes qui se posent à nous. Comme le premier ministre du Royaume-Uni l'a déclaré à son retour d'Afrique, vers la fin de janvier, je crois,—et je cite un article de journal relatant sa déclaration,—:

> Gardons-nous de trop présumer du Commonwealth. Nous pourrions aisément le supprimer ou l'anéantir.

Des difficultés surgiront, sans doute, et on a vu en Afrique que ces difficultés peuvent risquer de compromettre l'association du Commonwealth. Mais il existe aussi des moyens de rendre de plus grands services à cette association à races multiples, à ses membres et au monde.

J'estime par conséquent,—tous les députés en conviendront,—qu'un objectif important du programme administratif canadien consiste à aider à éviter les dangers possibles et à aider à tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'association du Commonwealth. Ce serait un honneur pour tous les Canadiens de travailler au maintien et au raffermissement de cette communauté de nations en tant que grande force pour la paix, la sécurité et le progrès du monde de 1960.

Monsieur l'Orateur, dans cette résolution qui nous est proposée et qui intéresse le Commonwealth, il est question d'un problème particulier qui nous préoccupe beaucoup. Il s'agit de la politique d'*apartheid* de l'Union sud-africaine. Je suis sûr que les premiers ministres, en se réunissant à Londres, auront ce problème à l'esprit tout comme l'ont aujourd'hui les membres de cette Chambre et toute la population canadienne.

L'*apartheid* est une politique fondée sur la ségrégation raciale, la discrimination raciale, les privilèges raciaux d'une part et l'infériorité raciale d'autre part. Toute personne tant soit peu libérale,—et en employant ce mot, je ne veux pas faire la moindre allusion à notre parti,—se doit de protester contre ce genre de politique, où qu'elle se pratique dans le monde, surtout si certains de ses aspects ont cours dans notre propre pays, car c'est une politique de différenciation fondée sur la race et la couleur. C'est une politique qui prescrit des développements distincts, et qui en Afrique du Sud, a été appliquée de façon stricte, résolue et, à mon avis, bornée. C'est une politique particulièrement répugnante pour les autres membres du Commonwealth, surtout pour ceux d'Afrique et d'Asie, qui forment les quatre cinquièmes de la population de cette association.

La question de la ségrégation raciale est agitée à la tribune internationale des Nations-Unies depuis des années. Du temps où j'avais quelque responsabilité en la matière, à titre de membre d'un gouvernement, la délégation canadienne aux Nations Unies n'a jamais manqué de se joindre aux autres pays pour condamner la politique de discrimination raciale, tout en se gardant de condamner l'Union Sud-Africaine elle-même. Nous espérions alors que les forces libérales finiraient par être les plus fortes en Afrique du Sud et que les Sud-Africains verraient eux-mêmes à éliminer tout ce que l'opinion internationale pourrait légitimement leur reprocher.

Nous craignions alors qu'une dénonciation directe et formelle du gouvernement Sud-Africain n'affaiblisse au lieu de les raffermir, ces forces libérales, et cela abstraction faite de tout problème ou difficulté d'ordre spécial pouvant découler de l'appartenance au Commonwealth. Nous redoutions en effet de voir tous les Blancs de l'Afrique du Sud se ranger derrière leur gouvernement et se rallier à sa politique. Est-ce que les attaques venant de l'extérieur n'ont pas souvent pour effet de resserrer les rangs à l'intérieur? Nous espérions alors que le Canada et d'autres pays du Commonwealth pourraient saisir les occasions propices pour bien faire comprendre à l'Afrique du Sud que la politique de l'*apartheid* est un mal, qu'elle est vouée à l'échec, qu'elle nuit au pays et qu'il importe de la remplacer. Bien entendu, il aurait été

difficile, pour ne pas dire impossible, de recourir à une intervention ou à des pressions amicales de ce genre si l'on avait souscrit à une dénonciation directe, énergique et formelle de l'Afrique du Sud elle-même, aux Nations-Unies.

Monsieur l'Orateur, quelle qu'ait été la situation précédemment, quels qu'aient été les raisons qui nous incitaient alors à la prudence et les espoirs que nous nourrissions, à la lumière des faits nouveaux qui ont surgi, surtout des événements les plus récents, il n'est sûrement plus possible de garder le silence. Ces derniers événements ont montré, hélas, de façon concluante, que le redressement évolutionnaire désiré ne s'est pas réalisé. Les faits les plus récents, entre autres, ont confirmé ce qui devenait de plus en plus évident: que la politique sud-africaine se meut, si l'on peut vraiment dire qu'elle se meut, dans la mauvaise direction.

Des scènes de violence étaient inévitables. Elles se sont concrétisées dans la tragédie de Sharpeville, qui a remué la conscience de tous les peuples de la terre, du moins, la conscience de cette partie du monde qui peut donner libre cours à ses sentiments.

La tragédie dont je viens de parler et les événements qui ont suivi, comme je l'ai déjà dit en dehors de la Chambre, devraient nous émouvoir tous.

Nous en avons parlé au cours de la session. La question a en effet été soulevée le 29 janvier par mon honorable ami, le député d'Essex-Est (M. Martin) qui, à propos de l'*apartheid,* a demandé au premier ministre, comme en témoigne la page 515 du hansard, s'il ne croyait pas, vu le caractère de ces réunions (c'est-à-dire le caractère secret des réunions du Commonwealth qui se tiennent à Londres) qu'il s'agissait bien d'une question du genre de celles qui doivent être abordées par les premiers ministres du Commonwealth et qui l'ont effectivement déjà été.

Il en a de nouveau été question le 11 février. J'ai alors dit pour ma part, ainsi qu'en fait foi la page 1036 du hansard:

> Personne ici, et certainement aucun membre de mon parti, ne voudrait d'une politique qui amènerait l'Afrique du Sud à se retirer du Commonwealth, mais nous ne voulons certes pas, d'autre part, voir l'Afrique du Sud provoquer, par ses agissements, le départ des quatre cinquièmes de la population du Commonwealth.

J'ai demandé le 23 mars au premier ministre si, après avoir eu l'occasion d'examiner les rapports émanant d'Afrique du Sud, il pouvait exprimer la peine et la consternation qu'éprouvait le Parlement au sujet des actes de violence commis en Afrique du Sud à l'occasion d'une démonstration des hommes de couleur contre la politique raciale du gouvernement sud-africain,—actes de violence qui ont abouti à des pertes de vie si tragiques. Le premier ministre a répondu qu'il n'avait pas encore reçu le rapport demandé par la voie diplomatique et que, jusqu'à ce qu'il l'ait obtenu, il jugeait inapproprié de faire aucune déclaration, sauf pour répéter,—et je cite ici la page 2461 du hansard,—

> ...que nous déplorons l'état de choses qui a donné lieu à de tels actes de violence et même à des pertes de vie.

Puis, le 25 mars, j'ai demandé au premier ministre s'il avait reçu le rapport en question, et s'il avait quelque déclaration à formuler. Il a répondu, ainsi que l'atteste la page 2566 du compte rendu:

> Le gouvernement a conclu qu'il n'y aurait aucun avantage en ce moment à formuler des protestations diplomatiques ou à prendre des mesures même plus vigoureuses pour intervenir dans cette tragique situation.

De nouveau, le 31 mars, j'ai demandé au premier ministre s'il allait charger le représentant du Canada en Afrique du Sud de faire connaître au gouvernement sud-africain l'alarme et la consternation du Parlement canadien à la suite des événements politiques qui avaient abouti à de pareils actes de violence et qui pourraient aboutir à l'anarchie. Le premier ministre a répondu que les opinions exprimées récemment à la Chambre avaient été portées à la connaissance du représentant de l'Afrique du Sud à Ottawa.

Puis, le 1er avril, j'ai demandé au premier ministre s'il ferait en sorte d'exprimer les vues du Parlement sous forme de résolution sur la politique d'*apartheid;* et l'on a maintenant fait le nécessaire pour nous permettre de débattre la question.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'une des première questions que nous devrions nous poser en examinant le problème est celle-ci: avons-nous, au Parlement du Canada, le droit d'intervenir, d'exprimer notre opinion et de faire connaître nos vues à ce sujet au gouvernement de l'Afrique du Sud? Je crois que, non seulement nous avons ce droit, mais que maintenant nous en avons le devoir. On a prétendu, en certains milieux, que si les gouvernements du Commonwealth prenaient quelque mesure irréfléchie ou draconienne, cela pourrait chasser l'Afrique du Sud du Commonwealth. Certes, ce n'est nullement l'intention de mes propos d'aujourd'hui, et j'espère que ce n'est pas l'intention d'aucun membre de cette Chambre. Mais il nous faut bien envisager le cas,—j'espère qu'il ne se produira pas,—où l'Afrique du Sud n'aurait d'autre choix que de quitter le Commonwealth, en se mettant dans l'obligation de choisir entre sa politique et les vues des autres membres. Je lisais, pas plus tard que ce matin, un compte rendu de Kuala-Lumpur, en Malaisie, qui souligne ce danger. Peut-être est-ce là le genre de danger que la

conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu à Londres sera en mesure d'éviter. Avant de partir pour Londres, le premier ministre de la Malaisie, avec l'appui unanime de son Parlement, a dit qu'il allait soulever la question dans la capitale anglaise, et il a ajouté ces mots, que je cite d'une dépêche de l'agence Reuter:

Si l'Afrique du Sud décide de quitter le Commonwealth par suite de mon initiative, alors je dirai "bon débarras".

C'est là, sûrement, le genre de choses qu'une intervention opportune des Parlements du Commonwealth pourrait peut-être éviter. Par conséquent, le but de cette intervention de ma part est d'exprimer mes propres vues et celles de mon parti sur la question, dans l'espoir que cet exposé et cette intervention aideront à corriger la situation qui existe en Afrique du Sud et qui, s'il n'y est pas porté remède, pourrait entraîner les pires résultats pour le Commonwealth.

Notre premier ministre aurait dit, vers la fin de janvier de cette année, à une délégation du Congrès du travail du Canada,—et je cite le compte rendu qui a paru dans les journaux:

L'essence du Commonwealth est l'indépendance de ses membres. Je vous demande quelle serait notre réaction au Canada si d'autres membres du Commonwealth nous critiquaient.

Jusqu'à un certain point, je suis parfaitement d'accord avec cela. Il nous faut exercer beaucoup de soin et manifester beaucoup de sens des responsabilités avant de verser dans une critique oiseuse, non seulement à l'égard des autres membres du Commonwealth, mais envers d'autres États amis. Mais, en vérité, la situation actuelle en Afrique du Sud en est arrivée au point où il faut élever la voix.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas interrompre le chef de l'opposition, mais je dois dire que le mémoire du Congrès du travail proposait que l'Afrique du Sud soit exclue du Commonwealth si elle refusait d'agir d'une certaine manière.

L'hon. M. Pearson: Je m'en souviens. La question est venue sur le tapis à la Chambre, et le premier ministre a déclaré clairement qu'il refusait de souscrire à une mesure de ce genre. Je crois avoir déjà exprimé mon accord là-dessus. Or le premier ministre du Royaume-Uni, qui est aussi réfléchi et aussi circonspect en ces matières qu'on puisse le souhaiter d'un chef de gouvernement, faisait en janvier à Capetown, devant le Parlement sud-africain lui-même, la déclaration suivante. On me permettra de citer les paroles qui lui ont été attribuées par les journaux:

Dans le monde toujours plus petit où nous vivons aujourd'hui, les politiques internes d'une nation peuvent avoir des répercussions à l'extérieur. Nous sommes parfois tentés de nous dire les uns aux autres: "Mêlez-vous de vos affaires". Mais à notre époque, j'estime qu'il y a lieu d'allonger cette ancienne expression et de dire: "Mêlez-vous de vos affaires, mais songez aussi aux répercussions qu'elles ont sur les miennes".

Permettez-moi, mes amis, d'être bien franc avec vous...

Ce discours s'adresse, ne l'oublions pas, au Parlement de l'Afrique du Sud.

En tant que membre du Commonwealth comme vous, nous avons le vif désir d'accorder à l'Afrique du Sud notre appui et notre encouragement, mais j'espère que vous ne m'en voudrez pas de vous dire carrément qu'il y a certains aspects de vos politiques qui nous interdisent de le faire sans trahir nos convictions profondes sur le destin politique des hommes libres...

C'étaient des paroles courageuses, surtout quand on songe qu'elles étaient prononcées en Afrique du Sud. C'est pourquoi je dis que nous avons non seulement le droit, mais le devoir de critiquer, de nous dissocier publiquement des politiques d'*apartheid* du gouvernement d'Afrique du Sud, et même de nous élever contre ces politiques.

Le correspondant à Johannesburg de l'*Observer*, de Londres, écrivait le 23 avril, —c'est-à-dire samedi dernier,—et je cite son article:

Les moyens adoptés pour résoudre la récente crise rapprochent l'Afrique du Sud de la révolution; elle traverse maintenant une période nébuleuse dont personne ne saurait prédire l'issue. C'est le moment, pour les influences internationales positives, de s'exercer...

Il n'est plus possible de nier que ce qui arrive en Afrique du Sud constitue une menace à la paix mondiale. La chose ne fait absolument aucun doute, et l'Occident devrait agir en conséquence.

La violence locale dans cette partie du monde est sûrement devenue une menace pour l'ordre international et la paix internationale, et toute politique de suprématie blanche, de distinction de couleur et de ségrégation raciale fondée sur la doctrine de l'*apartheid* conduit nécessairement à la violence. Qu'on me permette de répéter ici ce que j'ai dit à ce sujet à l'extérieur de la Chambre: Voici:

Une telle politique ne peut conduire qu'à une tragédie qui engloutira la minorité blanche ainsi que la majorité des gens de couleur. Elle peut même conduire à l'anarchie. Le gouvernement de l'Afrique du Sud devrait savoir ce que pensent les Canadiens de cette affaire.

En faisant connaître notre position contre ces politiques et les principes sur lesquels elles sont fondées, nous n'avons aucune raison, nous au Canada, d'afficher un air suffisant ou supérieur. Ce serait de l'hypocrisie de notre part de nous féliciter de ne pas être semblables aux autres: si nous avions eu à faire face aux conditions que d'autres gens ont dû affronter, des gens qui ont des problèmes raciaux dont nous ignorons tout, notre conduite passée n'aurait peut-être pas été aussi bonne.

Notre pays n'est pas déchiré par de vieilles dissensions ou par des haines raciales ayant leur source dans l'histoire. Nous avons bien peu des préjugés nationaux et des anciennes querelles qui, dans d'autres pays plus vieux, alimentent l'hostilité

et la méfiance. Mais qui peut dire que nous sommes libres de l'intolérance, de la distinction injuste et du fanatisme?

Évitons donc d'afficher le moindre air de supériorité suffisante. Néanmoins, il est vrai,—et nous avons le droit de le dire,—que toute politique gouvernementale de quelque pays que ce soit qui est fondée sur la supériorité ou la distinction raciale n'aura pas de succès et ne conduira éventuellement qu'au désastre.

Nul gouvernement, nulle nation ne peut jouir de la sécurité, de la paix et de progrès futurs si sa politique actuelle est fondée sur des hypothèses fausses et mauvaises.

Nous, Canadiens, avons le droit,—et certes le devoir,—de condamner fortement et clairement ce que nous n'approuvons pas, mais en nous souvenant, que la condamnation de ces choses dans d'autres pays sonnerait faux si nous permettions qu'elles se produisent de quelque façon chez nous.

Donc, notre condamnation et nos protestations doivent être constructives et même compréhensives, et non pas seulement pointilleuses et émotives. Je ne prétends pas en connaître bien long au sujet de l'Afrique du Sud. Certes, j'en connais bien peu d'après ce que j'ai pu lire et étudier; mais tout étudiant de l'histoire ancienne ou contemporaine tirera sûrement la conclusion qu'il faut que la politique sud-africaine change avant qu'il soit trop tard car les événements des dernières semaines ne seront rien en comparaison de ce qui se produira au cours des prochains mois. Une vague d'émancipation déferle sur cette partie du monde et elle va balayer ceux qui ne veulent pas s'en rendre compte. Certes, le temps, comme les faits et les courants de l'histoire contemporaine, ne joue pas du tout en faveur des Blancs de l'Afrique du Sud. Ce qui aurait pu se faire, même à tort, il y a une cinquantaine d'années, n'est ni juste ni possible aujourd'hui.

Des forces profondes et sombres sont déjà à l'œuvre, qui bientôt peut-être dissiperont toute possibilité de règlement fondé sur la raison et la justice. Cela devient d'autant plus probable maintenant que les chefs de couleur raisonnables, modérés et avertis de l'Afrique du Sud, de même que les chefs blancs du groupe qui s'oppose à l'*apartheid,* sont en prison. L'histoire nous enseigne que de telles circonstances ne peuvent aboutir qu'à un résultat: les forces et les chefs extrémistes et les tenants de la violence prennent la suite des affaires, même s'ils doivent se terrer provisoirement. Il y a également, sans doute, en Afrique du Sud des éléments subversifs qui obéissent à une direction extérieure, qui sont heureux d'exploiter la situation et se réjouissent que le gouvernement sud-africain leur facilite la tâche.

En 1909, lorsque la Chambre des communes d'Angleterre était à étudier le bill visant à accorder le régime d'autodétermination à l'Afrique du Sud en tant qu'union,—ce bill et cette initiative étant tout à l'honneur de la Grande-Bretagne en même temps qu'une preuve de magnanimité et de sagesse clairvoyante,—un député libéral du temps,—il s'appelait M. Byles, je crois,—a dit ce qui suit, comme l'atteste le hansard du temps:

> Un abîme grandissant et dangereux est en voie de se former entre les Blancs et les Noirs. Un jour viendra où ils entendront l'appel de la race.

Cet appel se transforme en clameur à mesure que le sang coule. Dans cette histoire poignante et émouvante de l'Afrique du Sud, écrite par Alan Paton, *Cry, the Beloved Country,* que sans doute bien des députés ont lue, l'auteur fait dire à l'un de ses personnages:

> Je crains que lorsque nous, les Blancs, apprendrons à vous aimer, vous, les Africains, n'ayez appris à nous haïr.

Comment peut-il en être autrement quand, en 1960, un gouvernement persiste, avec une détermination obstinée, oui, avec une sincérité farouche, et même, dans certains cas, avec une conviction religieuse, à appliquer les politiques de l'*apartheid* aux trois quarts de sa population, à une époque où la déclaration universelle des droits de l'homme a été acceptée par tous les gouvernements comme un engagement solennel, et par tous les peuples, comme leur droit? Dans ces circonstances malheureuses, la Chambre a le droit et, je le répète, le devoir de faire connaître ses vues catégoriquement et énergiquement, mais de façon réfléchie. J'expose ces vues telles qu'elles m'apparaissent, dans l'espoir qu'elles sauront rallier l'asssentiment de la Chambre, et je les résume ainsi qu'il suit. Nous déplorons l'*apartheid* et nous protestons contre cette politique du gouvernement de l'Afrique du Sud par suite de laquelle des personnes, à cause de leur race et de leur couleur, sont privées par la loi des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous avons été frappés d'anxiété et de consternement en constatant que cette politique a entraîné des arrestations arbitraires et des détentions sans procès, de l'agitation et de la violence. Nous croyons que le maintien d'une telle politique menace sérieusement les relations de confiance et d'amitié qui sont nécessaires au maintien d'une association constructive entre les membres du Commonwealth.

Nous sommes convaincus que la paix et l'ordre ne peuvent être assurés et maintenus dans n'importe quel pays qu'au moyen de la liberté et de l'égalité et du respect intégral de la dignité et de la valeur de tous les hommes, quelles que soient leur race, leur couleur ou leurs croyances.

J'ose exprimer l'espoir que le premier ministre (M. Diefenbaker), lorsqu'il se rendra à Londres, jugera à propos d'exposer, au nom du Parlement canadien, de telles vues ou d'exprimer son opinion d'une façon plus

appropriée peut-être que je n'ai su le faire, non seulement au délégué de l'Afrique du Sud, mais aussi à tous les membres de cette conférence, et qu'il jugera bon également de faire connaître ces vues directement au gouvernement de l'Afrique du Sud par les voies diplomatiques.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder la motion dont la Chambre est saisie, je prends la liberté de remercier le chef de l'opposition (M. Pearson) de m'avoir souhaité un bon voyage à Istamboul (Turquie), où je me rendrai au commencement de la semaine prochaine pour assister à la réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN. Il est toujours très réconfortant,—le député s'en est sans doute rendu compte dans le passé,—d'aller à ses réunions avec le sentiment que nos confrères du Parlement nous appuient. J'ai grand espoir qu'un progrès véritable sortira de ces réunions.

En plus des réunions ordinaires de l'OTAN, les cinq ministres des Affaires étrangères des pays occidentaux membres du Comité du désarmement des Dix se réuniront pour préparer la thèse de désarmement des chefs d'État et chefs de gouvernement qui représenteront l'Ouest à la réunion au sommet du 16 mai. Ce travail a aussi une grande importance et j'espère qu'il en sortira un nouveau progrès sur la voie du désarmement durant les semaines à venir.

Le sujet qui est débattu aujourd'hui a soulevé l'émotion et frappé très profondément la conscience de nos compatriotes. Dans la chaleur de discours politiques, il a été dit que les membres du gouvernement ne sont pas aussi préoccupés et émus par ce problème qu'ils devraient l'être. A cet égard, je voudrais rappeler une déclaration faite par le député d'Assiniboïa (M. Argue), chef du PSD à la Chambre, lors d'un discours prononcé ici le 25 mars 1960. Ce passage se trouve à la page 2571 du hansard:

> Comme je connais les honorables vis-à-vis, et d'après les déclarations publiques du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je peux dire que je ne connais personne ici qui excuse ce qui se passe en Afrique du Sud.

Le chef de l'opposition a adopté la même attitude au cours de ses remarques cet après-midi, et c'est une expression fidèle des sentiments qu'éprouvent en ce moment tous les membres du Parlement.

Malheureusement, des critiques très violentes ont été faites contre le premier ministre (M. Diefenbaker) sur cette question, et je trouve cela très difficile à comprendre, car, tout au long de sa vie publique, il a toujours été contre toute discrimination.

[L'hon. M. Pearson.]

Je ne pense pas qu'un seul député croie sincèrement que le premier ministre du Canada ne s'inquiète grandement de cette question de l'Afrique du Sud et ne se révolte contre les discriminations de tous genres, comme il l'a fait tout au long de sa carrière. Cela a été prouvé ces trois dernières semaines ici même. Je me reporte au 22 mars, le premier jour où la question a été soulevée, (page 2409 du hansard). Le premier ministre a déclaré:

> Le gouvernement canadien a plus d'une fois déclaré clairement qu'il voit d'un mauvais œil et même condamne tout ce qui s'apparente à l'injustice raciale; toutefois, je ne veux pas en dire davantage pour l'instant.

Le 23 mars, répondant à une autre question, il a déclaré ce que le chef de l'opposition vient de relever dans son discours de tout à l'heure (page 2461 du hansard):

> ...il serait peu approprié de faire une déclaration, si ce n'est pour réitérer que nous déplorons l'état de choses qui a donné lieu à de tels actes de violence et même à des pertes de vie.

Deux jours plus tard, le 25 mars, le premier ministre a dit, comme en fait foi la page 2566 du hansard:

> J'ai déjà dit clairement en maintes occasions que le gouvernement n'approuve pas les politiques de distinction raciale et que nous déplorons la situation qui a donné lieu à de tels actes de violence et à tant de pertes de vie.

On trouve d'autres déclarations semblables, et une en particulier faite le 31 mars en réponse à des questions du chef de l'opposition. Elle se trouve à la page 2763 du hansard. Je cite:

> Après les déclarations que j'ai faites à la Chambre au sujet des troubles en question, la Chambre sait à quel point le gouvernement déplore l'état de choses tragique qui règne dans ce pays.

Le premier ministre parlait de l'Afrique du Sud. Je poursuis:

> Je dois ajouter que les idées exprimées à la Chambre dernièrement ont été communiquées au représentant de l'Afrique du Sud à Ottawa.

Je puis garantir l'exactitude de cette dernière déclaration, car c'est moi-même qui ai fait connaître ces vues au haut commissaire suppléant de l'Afrique du Sud. Puis, le 11 avril, après l'arrestation en Afrique du Sud de M. Norman Phillips, journaliste canadien, voici ce qu'a déclaré le premier ministre, comme on peut le voir à la page 3227 du hansard:

> Je me suis occupé de la chose en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et le haut commissaire du Canada a reçu l'ordre d'informer le gouvernement de l'Afrique du Sud que l'arrestation et la détention de M. Phillips ne pouvaient qu'accroître l'indignation qu'avaient déjà répandue parmi la population canadienne en général les mesures qui avaient provoqué dernièrement des actes de violence et des pertes de vie en Afrique du Sud.

Voilà les instances présentées par le haut commissaire du Canada en Afrique du Sud au ministre des Affaires étrangères de ce pays. On me permettra peut-être de signaler que par suite de ces démarches, M. Phillips a été remis en liberté. Il a été question de ce fait à la Chambre des communes anglaise. On a dit que le gouvernement du Canada semblait réussir bien mieux à faire libérer les journalistes canadiens que ne pouvait le faire le gouvernement britannique dans ses démarches à propos des journalistes anglais dans l'embarras.

Bien que ces mesures aient été prises et que ces protestations aient été faites, le chef national du PSD, M. J. J. Coldwell, que nous tenons tous en haute estime, aurait prononcé à Vancouver, il y trois jours, les paroles suivantes:

> Notre premier ministre actuel nous a beaucoup parlé des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
>
> N'empêche que malgré la bataille qui se livre en faveur de ces droits de l'homme et de ces libertés fondamentales, malgré la lutte qu'ils suscitent et les vies qu'ils coûtent, tout ce que nous obtenons de notre premier ministre et du gouvernement d'Ottawa c'est le silence.

C'est là, monsieur l'Orateur, des paroles fort injustes. Parfaitement inexactes et trompeuses, elles ne peuvent servir qu'à soulever injustement le peuple canadien en lui faisant croire que le premier ministre et le gouvernement ne se soucient pas le moindrement de ce qui se passe en Afrique du Sud, ou s'en soucient si peu qu'ils n'ont rien fait pour tenter de porter remède à ce mal.

Je n'ai rien contre la critique, mais au sujet de l'attitude prise par M. Coldwell, je demande aux honorables députés ce que le gouvernement devrait faire, à leur avis. Qu'aurions-nous pu faire de plus si ce n'est rappeler notre haut commissaire de l'Afrique du Sud? Est-ce qu'une telle décision aurait facilité le moins du monde la solution d'un si difficile problème?

Il serait peut-être sage d'examiner l'attitude prise par le secrétaire général des Nations Unies, M. Hammarskjold, qui est un grand homme d'État international. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le Conseil de sécurité a adopté il y a quelques semaines une résolution condamnant l'Union sud-africaine. Il va sans dire que M. Hammarskjold devait faire quelque chose pour donner suite à la résolution; toutefois, il n'a pas fait le tour du monde en tenant des propos propres à soulever les gens. Il a su, avec la compétence qui le caractérise, s'arranger pour conférer avec le ministre des Affaires étrangères de l'Afrique du Sud et peut-être aussi avec d'autres ministres, le 12 mai, à Londres; en outre, il s'est arrangé pour visiter lui-même l'Afrique du Sud au cours du mois de juillet.

J'estime que nous pourrions adopter une attitude semblable au Canada. Les opinions extrémistes sur cette question, comme sur toute autre question épineuse, ne sont jamais très utiles, et, certes, telle n'est pas la façon d'agir du Canada. Ce n'est pas l'habitude du Canada de pousser les choses à l'extrême. Nous avons de par le monde la réputation de modérés, et non celle de pourchasseurs de mirages ou d'emballés qui déraisonnent.

A ce propos, je reviens au discours prononcé par M. Coldwell, et je dois dire que je regrette beaucoup d'avoir à le critiquer. Selon les journaux, il aurait dit à Vancouver, dans le même discours:

> Le Commonwealth britannique serait bien mieux sans l'Afrique du Sud... Le retrait de l'Afrique du Sud du Commonwealth des nations tirerait le Commonwealth d'une situation terriblement embarrassante.

En réponse, je citerais une déclaration faite par un autre socialiste, homme publique lui aussi, M. Nash, premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Le 31 mars, il a dit:

> La seule façon d'éviter un holocauste en Afrique du Sud, c'est de raisonner les choses tranquillement.

La façon dont il convient d'aborder cette question a été exposée hier par le premier ministre Macmillan à la Chambre des communes d'Angleterre, en réponse à une question qu'on lui a posée à ce sujet. Voici ce qu'il a dit:

> Toutes ces questions nous préoccupent bien, nous préoccupent terriblement.

Or, même si, au Canada, nous trouvons ce problème grave, il est infiniment plus difficile pour les Britanniques.

> Ce que nous aurons à faire ici, c'est saisir l'occasion de la prochaine conférence pour réaliser tout le progrès possible dans ces domaines, préserver l'unité du Commonwealth et voir jusqu'à quel point les premiers ministres, dans les entretiens plus intimes qu'ils auront les uns avec les autres, pourront faire un apport utile à la solution du problème. Je me permettrai de demander aux députés et à la Chambre, en tant qu'entité, de reconnaître la très lourde responsabilité qui incombe en ce moment à notre pays.

Il y a eu alors une interruption par M. Manuel, député travailliste, qui a dit: "au gouvernement". M. Macmillan a poursuivi en disant:

> Et au gouvernement, dans son effort de suivre, à l'égard de ce problème si complexe, un cours qui ne nous permette pas seulement de nous vanter d'avoir pris quelque initiative extérieure dont nous pourrions nous attribuer le crédit, mais qui mène à des résultats utiles dans le sens où nous voulons tous voir réaliser des progrès.

Je considère que ces observations ont établi d'excellentes normes pour les entretiens qui auront lieu la semaine prochaine. Il y aurait lieu de relever, monsieur l'Orateur, que, même en Afrique du Sud, on a pu constater quelques événements permettant certains espoirs.

Par exemple, le président suppléant du cabinet, l'honorable Paul Sauer, a dit le 19 avril dernier:

> Il faut créer un esprit nouveau qui restaurera la confiance des pays d'outre-mer,—de population blanche et autre,—en l'Afrique du Sud.

C'est la déclaration d'un homme qui est, à l'heure actuelle, à la tête du gouvernement sud-africain.

J'estime fort heureux qu'une conférence du Commonwealth doive avoir lieu plus particulièrement à l'heure actuelle. Les problèmes auxquels devra faire face pareille conférence sont difficiles. Mais j'estime que les premiers ministres du Commonwealth n'ont jamais été saisis d'un problème plus ardu que celui dont nous parlons aujourd'hui.

Le Canada a évidemment quelque influence au sein du Commonwealth. Il occupe même une position-clef. Notre attachement au Commonwealth est très profond. C'est probablement pour le peuple canadien le lieu le plus solide qu'il ait. Nous avons ici une organisation de pays, auxquels d'autres nations se joignent constamment. La Nigeria sera, le 1er octobre prochain, le onzième pays du Commonwealth dans lequel elle entrera librement, parce qu'elle souhaite en être membre.

Il y a quelques semaines, M. Nyerere, chef du principal parti politique au Tanganyika, était à Ottawa. Soit dit en passant, il s'agit d'un parti composé non seulement d'indigènes africains, mais de colons blancs et asiatiques de ce pays. Il a répété ici, à maintes reprises, que lorsque son pays obtiendra son indépendance,—ils espèrent obtenir l'autodétermination cet automne, bien que peut-être pas l'indépendance avant un an ou deux,—il se propose de demander à faire partie du Commonwealth. Il a dit qu'il y a deux organismes auxquels ils voudraient appartenir, l'un étant l'ONU et l'autre le Commonwealth. Il a dit que le Commonwealth n'existe seulement qu'en vue de relations amicales et d'assistance mutuelle, et que même les communistes ne se plaignent jamais du Commonwealth. Il a dit que les communistes ne peuvent s'en plaindre puisqu'ils ne trouvent rien à dire contre le Commonwealth.

Nous avons donc ce Commonwealth, ce pont qui relie tous les continents, sous la direction des Britanniques qui, avec l'aide des autres membres, lancent vers l'indépendance de nouvelles nations, d'une façon qui ne se fait nulle part ailleurs dans le monde. Il est vrai que la France suit présentement cet exemple, mais ce sont les Britanniques qui ont donné le pas, de façon admirable, pour ce qui est de la création de nouvelles nations. Ce processus ne fait que commencer. Les nouvelles nations, ainsi amenées à l'indépendance, seront de plus en plus nombreuses avec le temps.

[L'hon. M. Green.]

Ce serait désastreux pour le monde, s'il fallait que le Commonwealth se désagrège, mais si les extrémistes au Canada étaient laissés libres d'agir à leur guise et si notre premier ministre et les autres premiers ministres se rendaient à Londres, avec la détermination d'y faire des déclarations violentes et d'exiger des mesures énergiques, combien de temps le Commonwealth pourrait-il durer, selon nous ici? Ce fait est reconnu par les membres du Commonwealth qui s'y sont associés depuis la seconde guerre mondiale, c'est-à-dire l'Inde, le Pakistan, Ceylan, le Ghana et la Malaisie. Les déclarations, formulées par les dirigeants de ces pays, sur cette question précisément, qui les intéresse beaucoup plus profondément qu'elle nous intéresse, nous, et qui leur apparaît beaucoup plus sérieuse qu'à nous, dans l'ensemble, se sont révélées très pondérées, et je proposerais que nous envoyions notre premier ministre à cette conférence la semaine prochaine avec le sentiment que la Chambre des communes et que la population du Canada ont confiance qu'il fera sa part pour résoudre ce problème difficile.

Ces neuf premiers ministres et le ministre des Affaires étrangères de l'Afrique du Sud, —il est malheureux que le premier ministre de ce pays ne puisse y assister à cause de son état de santé actuel,—auront la responsabilité de s'occuper de ce problème, de manière à viser vers l'objectif que nous avons en vue, c'est-à-dire de supprimer toute disparité de traitement et de faire en sorte que le Commonwealth prenne la bonne direction en ce moment critique de son histoire.

Il peut continuer à jouer un rôle bien plus important dans les affaires internationales que jamais auparavant si, durant les quelques jours qui suivront, il fait preuve de saine initiative. Qu'il me soit permis de dire que nous n'avons pas à craindre pour l'avenir du Commonwealth qui se trouvera en bonnes mains à la conférence de Londres.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Ce matin, monsieur l'Orateur, je lisais le prospectus inaugural de la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO. J'aimerais ouvrir mon discours par deux citations tirées de ce prospectus, qui est une de nos propres publications. A la première page, je relève les paroles suivantes, publiées à part:

> La paix, comme le bonheur, est un produit secondaire d'efforts déployés vers d'autres buts. Le grand avantage qu'il y a à se concentrer sur des fins immédiates et louables, c'est que cela permet aux hommes de bonne volonté de toutes croyances et de toutes mentalités de participer allègrement à l'œuvre commune.

A la page 5 de ce prospectus inaugural, je trouve le discours lapidaire donné par le

premier ministre de notre pays (M. Diefenbaker) lors de la première conférence de la Commission nationale canadienne. Voici ce qu'il disait, et je cite la page 5:

> J'ai été témoin de la naissance des Nations Unies à San-Francisco en 1945. J'ai pu voir à quel point les nations sont vouées aux principes de la paix mondiale et à la réalisation d'un degré raisonnable d'égalité, en matières économiques et culturelles, dans toutes les parties du monde.

Nous souscrivons de tout cœur aux deux passages que j'ai cités du prospectus de notre Commission nationale canadienne. Je me propose de parler cet après-midi des préceptes contenus dans ces deux citations. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que si seulement le temps le permettait, tous les députés du PSD à la Chambre aimeraient aborder cette question, car nous nous inquiétons profondément de l'état de choses actuel et des conséquences qu'il pourrait avoir, si l'on n'y prend garde, sur l'avenir de la prospérité et de la paix mondiale.

Le PSD souhaite sincèrement qu'à la suite de notre débat de cet après-midi, la Chambre adresse un message à tous les Européens de l'Afrique du Sud pour les exhorter à reconnaître la folie de l'*apartheid* et la nécessité, pour résoudre la situation, de consentir à négocier avec les chefs africains au lieu de les jeter en prison. Nous croyons exprimer l'opinion de la grande majorité des Canadiens en demandant aux Européens de l'Afrique du Sud, par les discours que nous prononçons ici aujourd'hui, de se rendre aux nécessités de la situation avant qu'il soit trop tard, et de renoncer à des mesures mal inspirées, et qui équivalent à de la dictature, dans l'espoir de réprimer 11 millions de personnes, car en agissant ainsi, non seulement appellent-ils le désastre, mais à notre avis, ils risquent de déclencher un déferlement de violence.

Les membres de notre groupe sont profondément bouleversés par le recours impitoyable et meurtrier aux forces armées en Afrique du Sud pour forcer les indigènes africains à obéir à des lois qu'on ne peut qualifier que de cruelles et injustes et dont la politique d'*apartheid* est un exemple. C'est maintenant évident,—ou ce devrait l'être,—que la suppression de toute forme d'opposition en Afrique du Sud est effectuée,—et apparemment c'est ce qu'on veut,—par la force des armes, sans tenir compte de la grave possibilité de nouvelles pertes de vie dans ce pays.

Je suis sûr que tous les membres de la Chambre des communes et que tous les Canadiens condamnent la politique d'*apartheid* ou toute mesure de "séparation" raciale,—je crois que c'est l'un des autres termes qu'on emploie,—car cela signifie simplement le traitement inhumain des Africains indigènes. La politique d'apartheid est fondée,—quoi qu'on en dise en Afrique du Sud,—sur la philosophie de la race supérieure. Cette philosophie a été répudiée par la civilisation occidentale au cours de la dernière guerre mondiale et elle l'a sûrement été par la déclaration universelle des droits de l'homme.

La politique dont nous parlons présentement et qui nous inquiète tant est non seulement infâme mais dangeureuse parce qu'elle prive au moins 10 millions de gens en Afrique du Sud des libertés et droits fondamentaux de la citoyenneté afin de maintenir la domination des Blancs en Afrique du Sud. Si j'ai bien compris ce que j'ai lu, monsieur l'Orateur, plus de la moitié de toute la population blanche du continent africain se trouve en Afrique du Sud; mais en Afrique du Sud, les Blancs sont en minorité dans une proportion supérieure à 4 contre 1. Il s'ensuit donc nécessairement que la politique d'*apartheid* ne peut être appliquée sans empoisonner tout le continent africain et sans causer un violent soulèvement qui, d'après ce qu'on peut voir, pourrait mettre en danger le monde entier.

C'est à cause de nos sentiments à cet égard que nous prions instamment le premier ministre du Canada de soulever la question lorsqu'il assistera à la conférence des premiers ministres du Commonwealth à Londres. Nous demandons au premier ministre d'exprimer entièrement à la conférence, le sentiment d'horreur que les Canadiens ont éprouvés à l'égard des récents événements. Nous sommes sûrs qu'une analyse précise et mordante de la situation et l'expression de nos sentiments à cet égard par le premier ministre encouragerait ceux qui, en Afrique du Sud, s'élèvent contre la politique dictatoriale et impitoyable du gouvernement.

Je dirai, à la même occasion, au nom de mon parti, que nous insistons aussi sur l'utilité des mesures que devraient prendre les Nations Unies pour mobiliser l'opinion publique mondiale dans le sens de la raison et des principes humanitaires en exprimant notre sévère désapprobation au gouvernement de l'Afrique du Sud. Nous nous permettons également d'ajouter que nous prions instamment le premier ministre ainsi que le gouvernement canadien de prendre, à titre de geste humanitaire, des dispositions pour offrir aux réfugiés d'Afrique du Sud, un asile politique au Canada.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a beaucoup parlé du Commonwealth britannique des nations, et le Canada est évidemment un élément important de ce Commonwealth. Mais je crains qu'on ne reconnaisse pas de façon générale que ce Commonwealth britannique des nations, dont nous sommes fiers d'être membre, se compose

d'une majorité de pays dont la population a une peau dont le pigment n'est pas blanc. Le dernier recensement que j'aie consulté donne, comme total de la population du Commonwealth britannique, le chiffre de 629 millions. Sur ces 629 millions, 500 ne sont pas de race blanche. Par conséquent, quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous exhorte, comme il l'a fait, avec tout l'enthousiasme dont il a fait preuve,—et j'ai remarqué sa solennité à cette occasion,—quand, il y a quelques instants, il a déclaré que ce serait une calamité mondiale si le Commonwealth britannique se désagrégeait, il devrait se souvenir que 500 millions sur les 629 millions du Commonwealth britannique ne sont pas de race blanche.

Cela signifie que, si l'on souhaite maintenir l'intégrité du Commonwealth britannique, il y aura lieu d'y retenir les pays dont la population n'est pas de race blanche et qui, aujourd'hui, observent avec beaucoup de soin ce qui se déroule en Afrique du Sud, la politique sud-africaine, et l'attitude des pays du Commonwealth de race blanche envers la politique d'*apartheid,* les actes de violence, la dictature et la suppression des libertés qui en découlent.

Il serait aussi logique que raisonnable que ces pays nous observent afin de constater si la démocratie a un sens véritable et fondamental. Je crois avoir mentionné au cours de mes observations pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, la magnifique occasion qui vous était donnée, ainsi qu'à quatre autres personnes et moi-même, de nous rendre en Australie à la conférence biennale de l'Association parlementaire du Commonwealth, où nous avons rencontré des membres du Commonwealth qui n'étaient pas de race blanche. On nous a dit là combien on s'affligeait des distinctions pratiquées entre les races et les couleurs, les craintes qu'inspirait la politique de l'Union Sud-africaine, comment chacun comptait que le Canada allait donner le ton, prendre carrément position et faire entendre sa voix.

A y bien penser, on conçoit que les gens de l'Afrique du Sud réagissent et protestent contre la politique d'*apartheid* et ce qui en découle. Mes propres lectures m'ont appris, à ma stupéfaction d'ailleurs, qu'un pays soi-disant démocratique, membre par surcroît du Commonwealth britannique, pratique le régime du laissez-passer. C'est justement ce qu'abhorent les Africains, qui y voient l'odieux insigne d'une complète sujétion. Je ne crois pas être loin de la vérité en disant que c'est surtout contre ces laissez-passer que les Sud-Africains ont manifesté ces dernières semaines. D'après ce que j'ai pu lire, tout Africain de 16 ans et plus doit avoir un laissez-passer, sans quoi il ne peut venir habiter en ville, ni trouver d'emploi. En réalité, sans laissez-passer, il n'a plus aucune liberté. S'il est pris sans laissez-passer, c'est l'amende ou la prison.

Comme si, dans un pays libre du Commonwealth, cela n'était pas déjà assez, considérez le régime foncier. C'est un régime qui s'exerce au détriment de la population africaine. Moins de 15 p. 100 de l'ensemble des terres sont accordées à la population africaine, laquelle représente les trois quarts de la population globale. Plus de 85 p. 100 des terres sont accordées à la minorité blanche, qui n'est que de 3 millions d'habitants, et aucun Africain ne peut bénéficier d'une propriété foncière perpétuelle et libre en Afrique du Sud, pas même dans les réserves Bantoues.

C'est un tel état de choses qui nous incite à considérer la position des autochtones de l'Afrique du Sud en fonction de la politique d'*apartheid* du gouvernement de ce pays. A plusieurs reprises, cet après-midi, les deux préopinants ont fait mention du premier ministre de la Grande-Bretagne. Nous devons admirer le courage qu'il a manifesté lorsqu'il a exprimé ses opinions même en Afrique du Sud, et faire grand cas des mesures qui ont été prises depuis son retour au Royaume-Uni. Prenant la parole à Capetown, il a eu une expression éloquente, que nous avons relevée avec intérêt. Il a parlé des "vents du revirement". C'est une expression bien frappée. Les Africains de tous les pays du continent entendent mugir les vents du revirement, et l'Afrique du Sud ne fait pas exception à cette règle. Comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en certaines parties de l'Afrique il souffle un vent de tempête. C'est le cas dans la Nigeria, qui accédera bientôt à l'autonomie. C'est aussi le cas au Congo belge qui deviendra parfaitement indépendant à compter du 1er juillet. Il n'est donc pas du tout étonnant que la population d'Afrique du Sud cherche à s'assurer les mêmes droits et les mêmes libertés que les autres collectivités du continent noir ou des autres secteurs du Commonwealth britannique.

Nous avons dit beaucoup de choses au sujet du Commonwealth britannique. Or, l'essentiel n'en réside-t-il pas dans le principe fondamental grâce auquel nous maintenons et nous défendons les droits humains et les libertés primordiales? On peut déployer bien du sentiment au sujet du Commonwealth, mais au fond le maintien et la défense des droits humains et des libertés primordiales sont la raison d'être du Commonwealth. Si nous avons cette conviction, nous nous devons, nous Canadiens, de montrer dans nos discours et dans nos actes que nous croyons fermement en l'idéal positif du Commonwealth; de redire que la déclaration des droits

de l'homme des Nations Unies n'est pas une vaine déclaration et qu'en tant que membre du Commonwealth, le Canada y attache de l'importance.

Nous sommes très heureux d'avoir eu l'occasion, cet après-midi, de discuter cette affaire. Nous déplorons vivement que, suivant la procédure, nous devions nous contenter de parler, et que tout ce que le premier ministre puisse apporter à la conférence des premiers ministres à Londres, c'est l'expression des opinions personnelles qui se sont révélées ici aujourd'hui. Très souvent, nous entendons parler du rôle de chef joué par le Royaume-Uni,—de la véritable signification du modèle des Parlements et du courage et du sens du devoir des Britanniques. J'aurais voulu que la procédure adoptée ici cet après-midi ait été telle que le premier ministre du Canada, en nous quittant demain, ait pu apporter avec lui le texte d'une motion exprimant à l'unanimité les vues de tous les membres de cette Chambre quant à ce qu'ils pensent de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, et à quel point cette politique pourrait se révéler dangereuse pour l'avenir du Commonwealth et pour la paix du monde. Si la Chambre des communes de Grande-Bretagne a pu le faire, pourquoi ne le pourrions-nous pas également?

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la motion qui a été adoptée à l'unanimité à la Chambre des communes du Royaume-Uni, le vendredi 8 avril dernier. On la trouve au hansard britannique à la page 775. Voilà ce que les représentants du peuple de tous les partis représentés à la Chambre des communes du Royaume-Uni avaient à dire; voici la motion qui a été adoptée et je cite:

> Que cette Chambre, déplorant la politique raciale poursuivie présentement par le gouvernement de l'Afrique du Sud, selon laquelle des non-Européens sont constamment privés des droits humains et politiques normaux, y compris le droit de mener une campagne en faveur d'un changement pacifique des lois qui les régissent, ainsi que la déclaration récente d'un état d'urgence et les nombreuses arrestations arbitraires, craignant que le maintien de ce régime de répression menace la sécurité et le bien-être de toutes les races vivant en Afrique du Sud et les bonnes relations entre les membres du Commonwealth, exhorte...

J'aimerais bien avoir le droit d'insérer ici le nom du premier ministre du Canada.

> ...le premier ministre à profiter de l'occasion qui lui sera offerte par la prochaine conférence des premiers ministres du Commonwealth d'exposer énergiquement au gouvernement de l'Afrique du Sud le vif émoi qu'éprouve la population britannique à cet égard; et déclare fermement qu'à son avis la paix et la tranquillité en Afrique du Sud ne peuvent être assurées que sur la base de la liberté, de l'égalité et du respect intégral de la dignité et de l'humanité inhérentes à tous les hommes.

C'est la motion qui a été adoptée à l'unanimité au Royaume-Uni. Par conséquent, non seulement le premier ministre de la Grande-Bretagne pourrait faire part des sentiments exprimés dans un certain nombre de discours, mais il pourrait formuler à la conférence l'opinion unanime des représentants du peuple sur la question de l'*apartheid* par rapport au reste du monde et à tous les associés au sein du Comonwealth.

Si la procédure de la Chambre me l'avait permis, j'aurais très certainement présenté une motion semblable à celle qui a été adoptée à la Chambre des communes du Royaume-Uni, en y apportant seulement les changements nécessaires, par exemple en substituant les mots "premier ministre du Canada" à "premier ministre du Royaume-Uni" et "la population du Canada" à "la population de la Grande-Bretagne".

Après avoir entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parler au nom du gouvernement, après avoir entendu le chef de l'opposition prendre la parole au nom du parti libéral et après avoir entendu les vues du PSD, il ne fait aucun doute que nous sommes tous d'accord sur cette question primordiale. A cause de cela, et parce que nous voulons aider le premier ministre et le rendre plus fort en face de cette question d'ordre humanitaire et lourde de conséquences, j'aimerais demander au premier ministre lui-même s'il ne songerait pas à demander à la Chambre de consentir à l'unanimité,—car au moyen du consentement unanime toute la procédure et le Règlement peuvent être modifiés,—à ce que soit présentée une motion dans le sens que j'ai indiqué, qui serait semblable en tout point, je le répète, à celle qui a déjà été adoptée en Grande-Bretagne.

Ce serait me répéter que d'ajouter autre chose. Ayant mentionné la Chambre des communes du Royaume-Uni, je tiens à conclure mes observations par la lecture de la dernière déclaration qui a été faite avant la mise aux voix, telle qu'elle paraît à la page 848 du hansard britannique:

> Je sais que tous les gens de l'Afrique du Sud n'entendront pas tout cela, car leurs journaux sont censurés, mais j'espère qu'ils en entendront suffisamment pour se rendre compte que la Chambre des communes croit bien sincèrement que c'est notre devoir de ne pas garder le silence mais de faire tout ce que nous pouvons pour aider nos amis de l'Afrique du Sud à s'aider eux-mêmes et à mettre fin à cette terrible tragédie qui bouleverse leur pays.

A ces mots, nous ajoutons "ainsi soit-il".

M. Heath Macquarrie (Queens): C'est avec plaisir que je participe à un débat qui nous intéresse tous à un tel point. L'étude d'un tel sujet est, à mon avis, un indice de la maturité croissante du Canada, puisque nous consacrons notre attention au monde extérieur et au rôle que nous avons à y jouer. Il y a fort peu de temps, un débat sur un

aspect de la politique extérieure était chose très rare.

Je me joins au chef de l'opposition (M. Pearson) pour présenter mes meilleurs vœux au premier ministre (M. Diefenbaker) à l'occasion de son départ pour la conférence des premiers ministres du Commonwealth, ainsi qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), qui s'en va en Europe participer à des réunions internationales très importantes. Je suis sûr que tous nous leur garderons une pensée pendant qu'ils participeront à ces délibérations si grosses de conséquences pour la paix mondiale.

Il n'est que juste, je pense, que la motion du chef de l'opposition envisage la question dans le cadre du Commonwealth. Il a parfaitement raison. Ses observations sur l'évolution du Commonwealth m'ont intéressé, car le Commonwealth est une institution politique unique au monde, qui sait allier une très grande diversité au maintien des valeurs fondamentales qui en ont fait une des plus grandes organisations du monde. A ce sujet, je suis très fier de ce que le chef du parti dont je suis membre se soit toujours distingué comme un partisan très sincère du Commonwealth, et je suis fier de m'associer à lui à cet égard.

Il n'est pas sans importance non plus que notre attention se porte aujourd'hui vers le vaste continent de l'Afrique, à coup sûr le continent de l'avenir. Combien de fois n'avons-nous pas parlé de l'Afrique comme du continent noir? Et, à plus d'un égard, c'est peut-être un continent noir. Mais il se peut aussi, comme l'a dit le professeur Kimble, que l'aspect le plus sombre au sujet de l'Afrique soit notre ignorance. Une telle ignorance, un tel désintéressement n'ont plus leur place aujourd'hui, car nous devons tenir compte de cette vaste région nouvelle qui voit poindre de grandes nations nouvelles jouant un rôle si important dans les affaires internationales.

Quelqu'un a dit qu'en Afrique on a lutté et on lutte, non seulement pour l'autodétermination, mais pour sa dignité. Nous avons suivi cette évolution et, bien entendu, le Canada s'y intéresse énormément, car une évolution politique et sociale d'importance primordiale est commencée et se continuera en Afrique. On sera peut-être porté à penser à l'ancienne parabole où il est question de mettre du vieux vin dans de nouvelles urnes quand on voit ce qui se passe sur ce vaste continent dans les domaines social, politique et économique, et qui inspire parfois de l'inquiétude.

La question de l'*apartheid* retient l'attention générale à l'heure actuelle. Les journaux en sont remplis, mais nous ne pouvons pas ne pas signaler que ce qui soulève l'intérêt des journaux ne correspond pas nécessairement à des questions importantes. Mais à part la presse, la radio et la télévision, même les assemblées législatives et les citoyens en discutent. Nous nous apitoyons tous sur les souffrances humaines subies en Afrique du Sud. Le souci que provoquent les graves violations de la dignité de la personne humaine n'est pas le monopole d'un groupe seulement. Les difficultés ne datent pas d'hier, bien sûr. Il y a longtemps que cette région du monde est en butte à des problèmes nombreux et graves, qui augmenteront encore. Lord Balfour a déclaré qu'en Afrique du Sud, une nation blanche s'était établie sur un continent noir, pour la première fois dans l'histoire. Il n'est pas étonnant que certains problèmes de cette nation soient uniques et terriblement compliqués.

Nous pouvons tous nous préoccuper de l'avenir de l'Afrique si certaines politiques sont maintenues et si des rajustements, des accommodements et des révisions n'interviennent pas dans un sens donné. Il serait facile pour chacun d'entre nous,—je pourrais le faire, quoique ce ne soit pas dans mon tempérament,—de dénoncer dans des discours incendiaires ce qui se passe en Afrique du Sud. Comme Milton disait, il est toujours plus facile de critiquer que d'être dans la vérité. Quelques Canadiens s'écrient: "Sortez l'Afrique du Sud du Commonwealth"; c'est leur expression favorite. Certains semblent désirer autant faire expulser l'Afrique du Sud du Commonwealth que faire admettre la Chine communiste aux Nations Unies. Mais ces propositions sont-elles les plus judicieuses? Ces politiques sont-elles les plus sages?

Avec sa sagesse coutumière, je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a bien exprimé nos sentiments quand il a dit que ces mesures extrêmes ne sont pas la façon de procéder du Canada. Je ne me sens pas obligé de faire des déclarations, des condamnations incendiaires. Je crois que dans les circonstances, ce n'est ni nécessaire ni utile. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait bien raison de dire que le Canada n'a pas besoin de pousser les choses à l'extrême pour faire connaître clairement son attitude et ses vues. Je suis certain que personne, dans le monde, n'ignore l'attitude de notre pays devant ces questions des droits de la personne.

Ayant eu l'avantage de représenter mon pays au sein d'une commission des Nations Unies, j'ai eu, pendant trois ans, des relations, sur un plan secondaire,—je ne voudrais pas prétendre le contraire,—avec des déléguées de toutes les parties du monde, des Nations Unies et de ses 82 États membres. Je n'ai jamais constaté le moindre doute au sujet de l'attitude du Canada sur ces questions. Personne, sur la scène mondiale, ne met en doute

la libéralité des vues du Canada. On ne met certainement pas en doute l'attitude dominante du premier ministre. Ce n'est pas à propos de politique que j'ai pour la première fois entendu parler de celui qui est aujourd'hui le premier ministre du Canada, mais plutôt à propos de son attitude au sujet de certains aspects des droits fondamentaux de l'homme dont il s'est fait l'avocat toute sa vie. C'est presque un cliché de dire qu'il est un grand défenseur des libertés humaines. On le sait non seulement dans son pays mais partout dans le monde.

Le meilleur service à rendre à l'humanité exige-t-il que nous mettions au pilori le gouvernement d'un autre pays et que nous condamnions ses lois, même si elles peuvent tant répugner à notre façon de concevoir les choses et si dénuées de profonde sagesse que nous puissions les juger? Le spectacle de la Chambre des communes et de ses députés occupés à dénoncer les lois d'un autre pays provoque chez moi un léger malaise. Est-il-d'autres pays, je me le demande, dont nous pourrions critiquer sincèrement les lois et les actes? Est-ce qu'en d'autres endroits à la surface de la terre, les droits de la personne humaine ne seraient pas violés? Si ce n'était de certains aspects de la liberté, nous ne saurions guère ce qui se passe en Afrique du Sud. Il se passe dans d'autres régions du monde, d'après ce qu'on parvient à en savoir, des choses qui dégradent encore bien plus la personne humaine que ce que nous entendons dire de l'Afrique du Sud. Il ne faut pas interpréter mes paroles comme une tentative visant à excuser, à minimiser ou à passer sous silence les événements que nous déplorons, mais je ne puis admettre que le Parlement canadien et notre population en fassent une question de ligne de conduite et de responsabilité.

Un autre aspect de cette affaire m'inquiète quelque peu. Si je ne m'abuse, le chef de l'opposition en a parlé dans le discours qu'il a prononcé et que j'ai écouté avec le plus vif intérêt. En suivant cette ligne de conduite, on risque de donner dans la suffisance morale. Je tiens à ce que tout pharisaisme soit évité à cet égard. Il est écrit "Que celui qui est sans péché lance la première pierre". A mon avis, il nous incombe de réfléchir avec beaucoup d'attention à cette question, de la scruter de très près, et de nous assurer que, collectivement et individuellement, nous faisons toujours de notre mieux pour mettre en pratique les convictions que nous nourrissons en ce qui a trait aux libertés fondamentales, à l'égalité de tous les hommes, et que nous nous efforçons toujours de faire disparaître le moindre soupçon d'intolérance ou de préjugés fondés sur des considérations de race. Le Canada jouit d'une réputation enviable à cet égard, mais, dans certains domaines, la situation pourrait être sensiblement améliorée.

Comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), la meilleure attitude est encore, je crois, celle de la modération. Or, il y a encore des modérés en Afrique du Sud; il s'y trouve encore des gens à l'esprit libéral, j'entends libéral au sens ordinaire, et il y a encore des secteurs où règne la modération.

Si je pensais qu'une dénonciation violente, qu'une attaque virulente contre cet État, si je pensais que le fait d'ameuter l'opinion publique canadienne pour l'amener à protester violemment contre ces abus, si je pensais qu'une dénonciation violente au sein d'un groupe dont je ne fais pas partie, soit la conférence des premiers ministres du Commonwealth, si je pensais, dis-je, qu'une telle attitude était utile, je pourrais facilement en recommander l'adoption. Nous pouvons en effet dénoncer, critiquer; toutefois, si nous le faisions, aiderions-nous par là la population de l'Afrique du Sud qui en ce moment a surtout besoin de notre aide pour surmonter les difficultés et les épreuves qu'elle traverse et qui nous préoccupent tellement?

Je pense à la nécessité d'aborder le grave problème que pose la région du sud-ouest de l'Afrique où l'Afrique du Sud est comptable au monde entier à titre de mandataire de la Société des Nations. Je me rappelle que la question a été soumise aux Nations Unies. Je me souviens des condamnations amères et de la région du monde d'où elles venaient parfois. J'ai vu que, depuis quelques années, se sont présentées des occasions de rapprochement, de négociations quelconques, auxquelles l'union aurait participé. J'ai pensé alors combien il était sage et logique de ne pas fermer irrévocablement la porte à la discussion et aux négociations sur lesquelles se fondent les espoirs d'amélioration future du sort de ces gens.

Tous les orateurs ont parlé aujourd'hui du premier ministre de Grande-Bretagne. J'ai eu le privilège de prendre place à la tribune de la Chambre des communes britannique il y a quelque temps au moment où l'on interrogeait le premier ministre de Grande-Bretagne, au sujet de la même question dont nous sommes saisis, comme nous interrogions le premier ministre de notre propre pays. J'ai été fort impressionné par la sagesse de sa réponse. Voici ce qu'il a dit:

> Naturellement ce qui s'est produit dans cette tragique situation me cause beaucoup de chagrin. Je partage entièrement la sympathie qu'on éprouve à l'endroit de ceux qui ont souffert, mais je prie la Chambre de ne pas voir dans notre attitude une question de parti. Le Commonwealth britannique a, je pense, un passé magnifique. Je pense qu'il peut avoir un grand avenir. Il survivra à

ceux qui dirigent les destinées de tout pays à n'importe quel moment. Je pense que nous devons nous souvenir de ne pas rejeter ou blesser à la légère ce que, j'en suis sûr, sera dans l'avenir un grand instrument pour le bien.

Il a ensuite parlé de la lourde responsabilité qui incombe au gouvernement, et peut-être à lui-même en particulier. Il a dit:

Il a été établi clairement, je pense, que le programme des conférences officielles est déterminé par la conférence elle-même. On suit une certaine tradition à cet égard.

Il a exprimé l'espoir que le premier ministre de l'Union sud-africaine assiste à la conférence, et il a ajouté que la ligne de conduite qui lui a été proposée différait tout à fait de l'adoption d'une mesure qui plongerait le Commonwealth dans une crise. Il a poursuivi:

La responsabilité de la Grande-Bretagne à cet égard est grande et ce que je veux faire, c'est utiliser le Commonwealth et le voir grandir, mais en adoptant une ligne de conduite qui nous permettra de sauvegarder toute la structure qui a été érigée et de voir à ce que nous ne commettions pas d'erreur en prenant à la hâte des mesures qui pourraient avoir des résultats très dangereux.

Il a ensuite ajouté:

J'ai exprimé mon opinion à des particuliers, en des termes qui me semblaient courtois, et j'ai tâché de faire de même en public. Il nous incombe d'influencer et d'orienter les autres, espérant que, ce faisant, les principes en lesquels nous avons foi seront acceptés partout. Mais, je le répète,—et le très honorable représentant sait, je pense, dans quelle situation il se trouverait s'il partageait la même responsabilité,—nous devons faire montre de hardiesse lorsque nous exposons nos vues et de prudence lorsque nous prenons des mesures qui, adoptées à la légère, risqueraient de compromettre tous nos rapports officiels au sein du Commonwealth.

Je recommande particulièrement ce passage au député du PSD qui vient de parler. Je ne vois en ce moment aucun représentant de ce groupe. Je leur recommande cette déclaration sage et réfléchie du premier ministre de la Grande-Bretagne. Toutefois, ce n'est pas sur les observations du premier ministre du Royaume-Uni que je fonde ma cause, ni mon inquiétude. Connaissant la réputation de notre premier ministre, conscient de sa sagesse, sachant ce que le Commonwealth a représenté et ce qu'il continuera de représenter, je suis sûr que la modération et la raison finiront par l'emporter.

Je ne doute pas, et les Canadiens non plus, j'en suis sûr, que nous pouvons en cette affaire extrêmement délicate nous en remettre à nos dirigeants. Je sais que lorsque la question sera discutée en haut lieu, notre premier ministre et le Canada auront le beau rôle. Le Canada, je le sais, sera du côté de la liberté, comme soutien de la justice, défenseur de la raison et source de sagesse. C'est dans cet esprit que le premier ministre et ses collègues traiteront cette question éminemment délicate.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les quatre députés qui ont pris part à cet important débat et je voudrais, en ce moment, m'associer au chef de l'opposition (M. Pearson), non seulement en ce qui concerne l'excellent discours qu'il a prononcé mais aussi les principes qu'il a énoncés au nom du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

La déclaration qu'il a faite en cette enceinte en est une contre la politique d'apartheid, de séparation, de ségrégation, non pas à l'égard d'une minorité mais bien d'une majorité qui a été mise de côté à cause de sa race et de sa couleur.

Monsieur l'Orateur, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, croyons que tous les hommes sont égaux en face de Dieu. Nous croyons que tous les hommes ont été créés à son image et à sa ressemblance. Nous croyons aussi que le Créateur les considère, comme tels, sur un pied d'égalité, et si par hasard quelques-uns d'entre les hommes sur la terre sont d'une couleur, d'une race différente ou professent une certaine religion, tandis que d'autres appartiennent à un peuple d'une autre race, d'une autre couleur ou pratiquent une autre religion, il nous faut reconnaître que c'est là un accident sur lequel ces hommes n'ont pu exercer aucune maîtrise.

Les Nations Unies, comme l'a fort bien dit l'honorable chef de l'opposition, ont condamné en principe la persécution raciale, mais elles ont hésité à aller plus loin, craignant d'enfreindre la doctrine de la souveraineté, craignant de s'immiscer trop profondement dans le problème domestique et national des nations individuelles.

En vertu de ce principe qui voudrait que les nations ne s'ingèrent pas dans les affaires des autres, il devient fort important, pour les autres nations du monde, de savoir si ce principe n'affecte pas aussi leurs affaires personnelles ou leur propre position, ou encore ne peut avoir de répercussions graves sur les autres pays du monde. Et si, par hasard, il nous faut intervenir dans les affaires d'un autre pays,—et il peut fort bien en être ainsi dans le cas actuel,—même si c'est par voie d'une résolution de la Chambre ou par une expression d'opinion, comme l'ont fait les quatre députés qui m'ont précédé, je suis d'avis qu'il devient alors important et même nécessaire que l'on se prononce sur un état de choses qui existe dans un autre pays et qui peut fort bien avoir des répercussions chez nous.

C'est pourquoi, il me semble, monsieur l'Orateur, que nous devons condamner cette

politique d'apartheid. Il faut la condamner parce que c'est une mauvaise politique, parce qu'elle est erronée, parce qu'elle vient à l'encontre des droits de l'homme, de la justice, de la moralité, des mœurs et de la loi naturelle.

Je me demande, monsieur l'Orateur, jusqu'à quel point je puis appuyer l'attitude adoptée tantôt par l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). Je doute en moi-même que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait eu tout à fait raison dans ce qu'il a énoncé. Oh, je ne veux pas dire par là que nous ne devrions pas faire l'impossible pour conserver l'unité du Commonwealth des nations britanniques, mais je me demande si, quand cette unité est menacée parce qu'un de ses membres persécute une majorité, l'unité du Commonwealth est encore facile à conserver.

L'histoire des minorités dans le monde entier, malheureusement, constitue un récit qui n'est pas toujours agréable à lire.

Au Canada, notre propre minorité n'a pas toujours été traitée avec égalité et avec justice. Heureusement, c'est moins vrai aujourd'hui, car l'histoire, l'expérience, les années et surtout la façon de penser d'un grand nombre de ceux qui font partie de la majorité au Canada ont heureusement appris à la plupart des Canadiens que cette situation n'avait plus sa raison d'être.

Nous devons aussi remercier la Providence, il me semble, que des problèmes semblables à ceux qui surgissent aujourd'hui en Afrique du Sud ne se présentent pas en notre pays.

Voilà pourquoi je reviens à la substance du débat pour dire que nous protestons vigoureusement, nous de l'opposition, contre cette politique d'apartheid en vertu de laquelle des êtres humains sont persécutés à cause de leur race et de leur couleur, politique en vertu de laquelle la justice est foulée aux pieds et n'existe pas pour les noirs.

Nous voyons avec anxiété les conséquences néfastes de cette politique qui a conduit récemment à l'arrestation arbitraire d'individus et à leur détention sans procès, qui a conduit à la violence, aux rixes et aussi, malheureusement, à des morts sanglantes.

Si les relations normales doivent être rétablies dans ce pays du Commonwealth des nations britanniques, cette politique doit cesser. La paix, l'ordre et la sécurité ne peuvent exister sans le respect des individus.

A l'instar de ceux qui m'ont précédé à cette tribune, j'invite le premier ministre à prendre connaissance des idées qui ont été émises de plus d'un côté de la Chambre, et en particulier, de celles qu'a énoncées le chef de l'opposition dont l'expérience, non seulement aux Nations Unies mais à plus d'un autre endroit, est grande et je lui suggère d'exposer ses vues à la conférence à laquelle il assistera bientôt. Nous lui souhaitons grand succès. Nous savons fort bien que son expérience parlementaire l'aidera à se rappeler non seulement de ce qui s'est passé à la Chambre, de ce qui se passe actuellement au Canada et de l'anxiété qui étreint la population dans divers milieux de notre pays, à cause des événements qui se sont déroulés en Afrique du Sud, et nous souhaitons aussi qu'il se souvienne de la crainte et de l'anxiété que ressentent tous les pays civilisés du monde entier à ce sujet.

Fort de ces arguments, fort de ces idées, sinon des résolutions qui ont été versées au hansard, le premier ministre pourra faire connaître avec plus de justice et de force les idées qu'il avait lui-même, j'en suis certain, l'intention de présenter à ses collègues des nations du Commonwealth britannique.

(*Traduction*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés ont été impressionnés cet après-midi par l'unanimité d'opinion,—comme on pouvait s'attendre chez les membres des deux côtés de la Chambre,—qui a été exprimée au sujet de cette très importante question.

Mes premières paroles seront des paroles de remerciement et d'appréciation à l'égard du chef de l'opposition (M. Pearson), pour la façon dont il a exposé les vues non seulement de l'opposition, mais des membres de la Chambre en général. Qu'il me soit permis de lui dire que la modération dont il a empreint son discours correspond bien à ce que j'attendais de quelqu'un,—quelles que soient nos divergences de vues qui, quelquefois, sont exprimées en termes très énergiques et très précis,—que je considère et que nombre de députés, je le sais, considèrent comme ayant joué un rôle remarquable dans les affaires extérieures de notre pays. Il s'est mérité le prix Nobel pour la paix et tous, d'un commun accord, nous en apprécions l'importance. Je dis ces choses parce que la Chambre des communes a connu aujourd'hui un de ses meilleurs jours. En effet, nous avons eu cette impression que chacun de nous ici présent se sentait dans un sanctuaire où règne le respect des principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Je remercie de ses paroles mon ami et collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). Il faut dire que nous, qui sommes dans la vie publique, nous attendons à être jugés et bien souvent mal compris. Cependant, je le remercie de ce qu'il a dit en parlant de l'attitude qui a été la mienne depuis toujours, quoique pas toujours bien

accueillie, envers ce qui compte plus que la vie même, soit les libertés civiques de l'individu.

En une occasion comme celle-ci, on me permettra peut-être de jeter un regard rétrospectif sur les événements. Je me rappelle une certaine époque en 1922, alors qu'il n'était pas bien vu dans ma province de se faire le champion des droits de l'autre langue de notre pays, et que les juristes craignaient qu'exprimer pareille opinion ne joue à leur détriment. Cependant je défends ce point de vue depuis des années, c'est-à-dire que je crois en la nécessité de préserver à tout prix ces choses qui représentent la reconnaissance du caractère sacré de la personne humaine.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de prononcer quelques paroles sur un sujet qui a agité, ces dernières semaines, l'esprit de mes concitoyens au Canada et d'ailleurs ainsi que toutes les populations du monde. La question n'est pas nouvelle. L'apartheid existe depuis 1948. D'une année à l'autre, on en a saisi les Nations Unies. Je ne critique personne aujourd'hui en disant que, des années durant, le Canada s'est abstenu à cet égard, en s'appuyant sur le principe qu'une intervention dans les affaires intérieures d'un pays quelconque ne pouvait être acceptée par les Nations Unies.

Je saisis avec plaisir cette occasion, d'abord parce qu'elle permet au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'exposer au pays les vues du gouvernement. Mais je suis d'autant plus heureux de la saisir, parce qu'elle permet à la Chambre d'exprimer son point de vue à l'unisson. Car il n'y a entre les députés,—où qu'ils siègent à la Chambre,—aucune frontière ni division lorsqu'il s'agit de la nécessité de préserver ces libertés sans lesquelles l'humanité ne peut atteindre sa véritable stature.

Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a mentionné qu'il aurait fallu donner l'occasion de proposer une motion, et il a cité, en l'approuvant, ce qui s'était passé à la Chambre des Communes britannique. Je signalerai que la proposition faite à la Chambre des communes britannique a reçu la forme d'une motion et d'une résolution d'initiative parlementaire, à l'heure réservée au débat des résolutions proposées par les députés. Je signale également que le même jour, c'est-à-dire le 8 avril, plusieurs motions ont été proposées. L'une avait trait aux maladies médicales, et son examen a duré de 11h.05 à 12h.32. Mise aux voix, elle a été adoptée. Il y a eu, ensuite, une motion proposée par le député de Wednesbury, celle qu'a citée le député.

Il n'y avait aucune autre façon de saisir la Chambre de la question qu'en recourant au moyen choisi aujourd'hui par le chef de l'opposition. Je dirai encore ceci. Quand, il y a environ deux semaines, j'ai traité la même question en parlant de la possibilité d'un débat, je croyais naturellement que le député d'Assiniboïa (M. Argue), étant donné que lundi était le dernier jour d'initiative parlementaire, permettrait d'expédier un certain nombre de cas ressortissant à un domaine qui retient l'attention générale des membres du PSD. Dans ce cas, nous aurions pu inscrire, parmi les motions d'initiative privée, une motion semblable à celle qu'a indiquée le député et, sous réserve du consentement de la Chambre, nous aurions pu en aborder l'examen. Mais l'attitude adoptée lundi dernier, le dernier jour réservé aux motions d'initiative parlementaire, par les collègues du député, nous en a empêchés.

Cela dit, je tiens à faire remarquer que nous avons entendu les opinions des députés et que nous avons constaté qu'il n'existe aucune divergence de vue. Nous sommes certains que l'accord est total et cela nous rassure.

Fort de son expérience, le chef de l'opposition a parlé de la nature des conférences des premiers ministres, de leur composition, et de leur caractère officieux, en vertu duquel on n'est pas tenu de fixer à l'avance un ordre du jour rigoureux. Les conférences des premiers ministres du Commonwealth sont vraiment ce qu'il y a de plus officieux comme réunion. Les premiers ministres qui participent à la conférence siègent autour d'une table dans la salle du Cabinet, au numéro 10 de la rue Downing. C'est dans cet esprit, tout mystique qu'il soit, qui unit entre eux les membres du Commonwealth dans un climat de franchise, mais tempéré par cette tolérance qui doit toujours exister entre les membres d'une même famille, que les questions sont débattues. Aucune décision n'est prise. Les communiqués publiés à l'issue de la conférence ne renferment rien qui n'ait reçu l'approbation entière et unanime.

L'honorable député de Vancouver-Est a parlé du débat aux Communes britanniques, et je veux rappeler les paroles du ministre d'État pour les relations du Commonwealth qui a exposé d'une façon générale la signification de ces conférences. Comme en fait foi la page 830 du compte rendu de la Chambre britannique, il a déclaré ce qui suit:

> Le secret du succès qui a couronné ces conférences dans le passé, à vrai dire le mystère,—pour donner à ce mot son acception ancienne,—réside, en l'absence de formalité de ses méthodes, jointe à un respect de certains principes qui, à l'exception peut-être du statut de Westminster, ne sont renfermés dans aucun document officiel...
>
> Nous ne devons pas oublier qu'il existe peu de pays du Commonwealth dont la politique n'ait tôt ou tard soulevé des controverses dans un ou plusieurs autres pays.
>
> Si la conférence du Commonwealth devient pour les premiers ministres une occasion de critiquer et de condamner la politique intérieure appliquée

par l'un d'eux, dans son pays, elle cessera, j'en ai bien peur, d'être acceptable en général pour les premiers ministres.

C'est ce que j'avais déjà dit. La réunion des premiers ministres ne comporte pas une formule rigide. Il n'en est pas dressé un compte rendu officiel. Aucune motion n'est présentée. La discussion générale permet de se rendre compte des problèmes de chacun.

Je remercie le chef de l'opposition des bons vœux qu'il m'a exprimés et du désir qu'il a de voir que la conférence apporte des résultats concrets. Il a parlé assez longuement du Commonwealth. Il en a décrit l'évolution qui est difficile à comprendre, impossible à définir. L'édification du Commonwealth n'a pas procédé d'un précédent à un autre, mais d'une innovation à une autre. Il a posé la question de savoir si le Parlement canadien avait le droit et le devoir d'intervenir dans des questions intéressant surtout l'un ou l'autre des pays membres. Il a fait ressortir également que la discrimination raciale, où qu'elle soit pratiquée, appelle forcément le désastre. Nous déclarons que nous ne pouvons gagner une guerre nucléaire, qu'aucune nation ne pourra la gagner. De même, aucun pays ne peut aujourd'hui gagner une guerre raciale à l'intérieur ou à l'extérieur de son territoire.

Pour citer encore une fois le hansard britannique, je mentionnerai ce passage, qui figure à la page 833. Je cite le ministre d'État aux relations du Commonwealth, dont j'ai déjà parlé.

Personne qui a partagé l'attente et les espoirs de voir s'établir là-bas...

Il parle de l'Afrique du Sud.

...l'ordre, la tolérance et la liberté, ne peut manquer d'avoir le cœur brisé par les événements qui s'y sont déroulés ces dernières semaines. L'antidote sera de trouver le meilleur moyen dont nous disposons pour aider à redresser la situation, et d'éviter que ne s'établisse un état de choses qui refoulerait l'Afrique du Sud dans une de ces impasses de l'histoire dont on ne peut échapper que par la violence et la tragédie.

Monsieur l'Orateur, le but de notre débat aujourd'hui, c'est de m'appuyer en tant que représentant de notre pays, qui préconise ces opinions depuis des années, avec toute la conscience, la réflexion et la délibération de la Chambre des communes du Canada, afin de faire le point sur les vues exprimées sur des sujets particulièrement importants à l'heure actuelle.

J'ai préconisé pendant des années à la Chambre, bien que mon opinion n'ait pas été acceptée, que rien ne serait plus utile à un premier ministre que l'examen de pareilles questions, afin que, lors des entretiens qui se dérouleraient à la conférence des premiers ministres, ceux-ci entendent l'opinion du peuple canadien sous la forme des réflexions exprimées par les membres des deux Chambres et du public canadien en général.

Mon sentiment à l'égard de la signification du Commonwealth a subi une certaine transformation après le voyage que j'ai entrepris il y a un an et demi. Je me suis rendu dans les pays du Commonwealth en Asie et, quelles que soient la couleur, la race ou la religion de leurs habitants, il y avait là quelque chose d'intangible qu'il est impossible de décrire. On avait le sentiment qu'il serait toujours impossible aux pays membres du Commonwealth de se faire la guerre en dépit de leurs différends, si accentués qu'ils puissent être. Partout où je suis allé, j'ai visité les tribunaux et j'y ai eu l'impression qu'on y était sous le règne de la loi et que le droit commun, adapté aux conditions régionales, créait un lien entre nous qui appartenons au Commonwealth. Ou je me trompe ou dans les années qui vont suivre on se rendra de mieux en mieux compte que seules l'assurance et l'acceptation de l'égalité du traitement pour tous peuvent assurer l'unité qui fera du Commonwealth, suivant son évolution actuelle, le rempart contre le communisme et tout ce qu'il représente.

Voilà pourquoi la discrimination raciale est dangereuse. Pour se répandre le communisme ne compte pas autant sur les estomacs creux et sur la pauvreté que sur le fait que, tandis que nous vantons volontiers l'égalité des hommes et la fraternité, indépendamment de la race et de la couleur, nul d'entre nous n'est tout à fait à l'abri de l'intolérance. Partout où il y a disparité de traitement,—comme l'a dit l'honorable député en parlant des réunions de l'association parlementaire auxquelles il a assisté,—est semé le germe d'une situation dont inévitablement tireront parti les communistes qui, si tyranniques soient-ils, semblent laisser croire dans leurs discours qu'ils sont en faveur de l'égalité pour tous.

Comme je me prépare à assister à la réunion qui débutera la semaine prochaine à Londres, les discours que j'ai entendus aujourd'hui m'aideront. Cette question a soulevé des sentiments profonds. Elle ne peut qu'engendrer une forte expression d'opinion. Mais comme le chef de l'opposition l'a dit, elle exige une pensée claire et le sens de la responsabilité. Ce sujet pourrait m'inspirer un discours. Pour le moment, ce serait peut-être tentant et je rallierais peut-être un appui général, mais si ma participation au débat ne contribuait pas à régler le problème mais plutôt à l'envenimer, la réalité irait à l'encontre de mon désir.

Je n'ai pas l'intention de repasser l'attitude du gouvernement jusqu'à aujourd'hui. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'en

est chargé. Il a parlé des observations que le gouvernement canadien et lui-même ont faites au représentant de l'Afrique du Sud. Le 9 avril, dans une déclaration qui m'a valu des critiques, j'ai parlé de l'indignation du Canada devant ces événements. La véritable politique aujourd'hui, ce n'est pas d'enflammer les esprits, de plaire, de s'attirer momentanément des applaudissements. Agir ainsi équivaudrait plutôt à jeter de l'huile sur le feu au lieu de résoudre le problème ou du moins de créer une atmosphère propice à un règlement. Tous les membres du Commonwealth ont le devoir de faire de cette association un instrument de tolérance qui apportera l'égalité à tous, Blancs, Noirs et gens d'autres couleurs, par la voie de la modération. Faire preuve de discrétion dans la discussion ne veut pas dire acquiescer à ce qu'on réprouve ni le tolérer.

Monsieur l'Orateur, aucun Canadien ne trouve cette politique juste et réalisable. Que devrons-nous faire pour que l'on comprenne, avant qu'il soit trop tard, que la discrimination, où qu'elle s'exerce, est le précurseur de la tyrannie et, pour finir, de la révolution sanglante? Nous reconnaissons la complexité du problème que constituent les rapports entre les différentes races. Comme je le signalais il y a un instant, aucun pays ne peut se vanter d'être parfait à cet égard. Où en étions-nous pendant la guerre et les années qui l'ont suivie? Je n'entends critiquer personne, mais je me rappelle que les Japonais, non pas pour le crime qu'ils avaient commis ou pour celui qu'on pensait qu'ils allaient commettre, mais uniquement pour un motif d'ordre racial, étaient sujets à l'expulsion de notre pays. Personne ici ne peut se vanter d'être sans péché à cet égard. Nous avons beaucoup fait pour résoudre le problème. Un organisme de gens de couleur,—j'aimerais me rappeler son nom,—m'a présenté des instances qui ne m'ont paru que justifiées et que fort raisonnables. Cet organisme comprend qu'il reste encore beaucoup à faire, et que l'on s'achemine lentement vers la tolérance nationale ou internationale. Nous nous en rendons compte, mais nous n'admettons pas que des mesures répressives soient prises en vue de freiner l'avènement progressif de l'égalité raciale.

Je partage les sentiments de ceux qui ont exprimé, tant dans cette Chambre qu'ailleurs, la haine que leur inspirent les politiques de discrimination raciale. De telles politiques ne peuvent mener qu'à la négation des droits de l'homme. Que nous puissions ou non exprimer nos opinions, nous trouvons tous profondément indignes, où qu'ils se produisent, les actes qui portent atteinte au caractère sacré de la personne humaine.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Que dire de la situation? Qu'aurions-nous dû faire? a demandé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous avons clairement exprimé nos opinions. Crier son avis sur tous les toits, ce n'est pas toujours prudent dans les questions comme celles-ci, je dirai même dans n'importe quelles délibérations et dans n'importe quel secteur de la vie où il s'agit, par des arguments, d'arriver à un objectif.

Certains nous demandent ce que nous avons fait. Je leur réponds: qu'est-ce que les autres nations du Commonwealth ont fait? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé du texte de la résolution des Nations Unies. Cette résolution représentait un grand pas vers la réalisation de la tolérance internationale. Neuf nations l'ont appuyée. L'Angleterre et la France se sont abstenues, non par amour pour l'apartheid, mais parce que, en raison des circonstances, elles estimaient que la résolution constituait une ingérence, de la part des Nations Unies, dans les affaires intérieures d'un pays, et que tout projet d'action positive se heurterait à un veto. Cette résolution représentait la conscience de l'humanité. En voici le texte:

Le conseil de sécurité, ayant étudié la plainte formulée par 29 États-membres au sujet "de la situation suscitée par la mise à mort d'un grand nombre de manifestants désarmés et pacifiques qui protestaient contre les distinctions de race et la ségrégation dans l'Union sud-africaine";

Reconnaissant que cet état de choses est l'aboutissement des politiques raciales du gouvernement de l'Union sud-africaine et de son refus persistant de tenir compte des résolutions de l'Assemblée générale l'exhortant à reviser ses politiques et à les rendre conformes aux obligations et responsabilités prévues par la Charte;

Tenant compte de la vive réprobation et des profondes inquiétudes suscitées chez les gouvernements et les peuples du monde par les événements de l'Union sud-africaine;

1. Reconnaît que la situation qui règne en Union sud-africaine est une cause de frictions internationales et que, si elle dure, elle risque de compromettre la paix et la sécurité internationales.

2. Déplore que les troubles survenus récemment en Union sud-africaine aient entraîné la mort d'un si grand nombre d'Africains, et exprime aux familles des victimes sa plus profonde sympathie.

3. Déplore les politiques et les actes du gouvernement de l'Union sud-africaine qui ont donné lieu à l'état de choses actuel.

4. Invite le gouvernement de l'Union sud-africaine à adopter des mesures visant à établir entre les races une harmonie fondée sur l'égalité, afin d'éviter que l'état de choses actuel se prolonge ou se reproduise, et à abandonner ses politiques d'apartheid et de distinctions de race.

5. Prie le secrétaire général, en consultation avec le gouvernement de l'Union sud-africaine, à prendre telles dispositions qui soient de nature à favoriser efficacement le respect des objets et principes de la charte, et de faire rapport de son activité au Conseil de sécurité chaque fois qu'il le jugera nécessaire et convenable.

Cette résolution a été adoptée d'avance. Le secrétaire général, comme le secrétaire

d'État aux Affaires extérieures l'a dit, s'entretiendra avec les représentants de l'Afrique du Sud à Londres, lors de la conférence des premiers ministres le 12 mai. Par la suite, le secrétaire général se rendra en Afrique du Sud. Un pas important a donc été fait.

Quelle est l'attitude des Britanniques à l'égard de cette résolution? Quoi qu'on puisse dire d'eux, il est incontestable qu'ils ont l'expérience de la diplomatie et des droits internationaux. Le secrétaire au *Foreign Office* a dit,—et je paraphrase,—qu'à son avis cette résolution ne ferait que rendre le gouvernement sud-africain encore plus entêté. Cependant, la suite des événements a démontré qu'un pas très important a été fait, par suite de cette initiative internationale.

Que dire du premier ministre du Royaume-Uni? Nous entendons des critiques à propos de ce que nous devrions faire. On propose que le gouvernement cherche à faire expulser ou exclure du Commonwealth l'Afrique du Sud. Je reviendrai là-dessus dans un instant. Cette proposition a été formulée récemment par plusieurs, y compris l'honorable député d'Assiniboïa, si ses propos ont été rapportés exactement,—et, en son absence, je le répète, si ses propos ont été rapportés exactement. On propose également que des protestations officielles énergiques soient adressées au gouvernement de l'Afrique du Sud. C'est la deuxième proposition d'ordre général. La troisième est qu'à la conférence qui réunira, la semaine prochaine, les premiers ministres, les dirigeants des pays du Commonwealth, autres que l'Afrique du Sud, expriment collectivement et publiquement leur condamnation ou désapprobation, de façon énergique, de la politique de l'Afrique du Sud.

Voyons un peu quelle est l'attitude de ceux qui occupent des postes de responsabilité. Qu'a dit M. Macmillan? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé ce qu'il a dit hier. Cette question,—et je paraphrase ce qu'il a dit,—ne figurera pas officiellement à l'ordre du jour. Monsieur l'Orateur, pourrions-nous croire que chacun de nous, en dehors de l'Union sud-africaine, ne précisera pas de façon officieuse nos vues? Pouvez-vous les imaginer siégeant autour de cette table sans faire connaître officieusement leurs vues? L'Inde, M. Nehru; le Pakistan, le général Ayub Khan; Ceylan,—on y tient là-bas des élections, de sorte que je ne sais pas qui va représenter ce pays,—la Malaisie. M. Macmillan a déjà dit hier ce qu'il ferait.

Que penser de M. Menzies? M. Menzies est au pouvoir en Australie depuis plus longtemps que tout autre premier ministre dans l'histoire de ce pays. Ce sage homme d'État a dit:

> Les conférences des premiers ministres ne disposent pas de listes de sujets à discuter. Il n'y a pas d'ordre du jour. Il n'est pas question de voter. Il n'est pas question de majorité.

Quand des gens me disent que je devrais soulever cette question et la faire mettre aux voix, je les invite à songer à ce qui arriverait s'il y avait une mise aux voix lors d'une conférence des premiers ministres. Supposons que quelqu'un propose d'expulser le Canada sous prétexte que nous aurions fait quelque chose qui aurait déplu aux autres. Imaginons que quelqu'un n'aime pas nos politiques concernant la migration des peuples. Si nous devions présenter des motions et prendre des votes aux conférences des premiers ministres, ce ne serait pas long avant que nous nous expulsions tous les uns les autres. Cela ne fait aucun doute. Mais il est facile à certains auteurs d'éditoriaux de dire ce qu'il faudrait faire.

Le chef de l'opposition,—et j'exprime de nouveau mon opinion au sujet de son discours,—a parlé aujourd'hui avec l'autorité et la compétence que confère l'expérience.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas un hommage que je lui rends; c'est un fait.

L'hon. M. Pearson: Je l'accepte comme un fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Compte tenu du libellé de sa déclaration qui exprime quand même mon idée, M. Menzies a dit ceci:

> Elles consistent, mettons, en réunions de neuf personnes, de neuf chefs du gouvernement de leur pays, qui discutent sur des questions d'intérêt commun, se renseignent mutuellement, mettent leur expérience en commun, se familiarisent avec les problèmes d'autres humains. Ce ne sont pas des réunions à votes. Je puis même assurer aux honorables membres que même le communiqué qui est publié à la fin de la conférence,—c'est toujours un document assez anodin, comme vous ne l'ignorez pas,—ne saurait contenir le moindre détail auquel ne fût-ce qu'un seul des premiers ministres pourrait voir quelque objection.

Il continue:

> L'opposition réclame l'inscription à l'ordre du jour.

Combien de fois n'ai-je pas entendu la même réclamation, ces jours derniers, de la part de ceux qui n'ont pas de responsabilité. Je continue:

> Sommez le premier ministre d'Afrique du Sud de venir comparaître, disent-ils. Nous allons l'interroger et le contre-interroger. Combien de temps, pensez-vous, le Commonwealth subsisterait-il si nous agissions de la sorte?

Après avoir lu ce que disent les pontifes, je me demande s'ils ont lu ce que M. Nehru a dit. Il a présenté un projet de résolution au Parlement de l'Inde. Il y déplorait les incidents survenus et exprimait de la sympathie

envers les Africains qui avaient été victimes de la fusillade, de la politique de ségrégation raciale et de la suppression des Africains dans leur propre pays. Il a dit: "Il s'agit d'une morale." Il n'a pas laissé entendre qu'il songeait à exprimer formellement ses vues.

Quand j'entends mes amis du parti socialiste dire ce qu'ils feraient s'ils étaient de ce côté-ci, je leur demande de lire ce que le premier ministre Nash a dit à ce propos. J'ai ici le texte de sa déclaration. Elle porte la date du 31 mars. Le premier ministre Nash n'a pas demandé que la politique raciale de l'Afrique du Sud soit discutée à la conférence des premiers ministres du Commonwealth. Voici ce qu'il dit:

> J'ai en effet signalé à maintes reprises que les affaires internes des pays du Commonwealth, qui prêtent à controverse, ne sont normalement pas discutées aux conférences des premiers ministres. Si ces questions étaient discutées,—et il appartiendrait à M. Verwoerd d'amener sur le tapis la question de politique raciale de l'Afrique du Sud,—je ferais tout en mon pouvoir pour aider à trouver une solution à la grave situation qui existe maintenant en Afrique du Sud.

Or, on lui a demandé par la suite, le 11 avril, quelle était l'attitude de la Nouvelle-Zélande au sujet de la question sud-africaine. Il a répondu qu'ainsi qu'on avait pu le relever, il estimait qu'il n'y avait pas de peuple supérieur par sa race. Puis il a ajouté qu'il ne voulait rien dire pour envenimer les choses. Et il a poursuivi ainsi:

> A moins que quelqu'un ne fasse preuve d'un talent extraordinaire d'homme d'État, il pourrait se produire une situation pire que tout ce qu'on a jamais constaté dans le conflit des races.

Que dire de Ceylan? Le délégué de Ceylan aux Nations Unies a exprimé l'opinion de son pays en critiquant énergiquement la politique du gouvernement de l'Afrique du Sud et en la qualifiant de révoltante et de presque indécente. Le premier ministre de Ceylan a fait connaître son aversion envers la ségrégation raciale sous toutes ses formes et a exprimé l'avis que la résolution du Conseil de sécurité avait plus de poids que si les pays avaient signalé la chose séparément. Ce sont là les premiers ministres qui vont se rencontrer; ce sont des premiers ministres d'une autre couleur qui ont ressenti l'horreur de la ségrégation et l'ont condamnée. Mais les pontifes disent: "Prononcez-vous." Pour aboutir à quoi? Prendre la parole en public et agir dans quel sens?

En ce moment, je partage l'opinion de ceux qui se sont exprimés énergiquement. Je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà dit. Si certains d'entre eux se trouvaient ici, ils se rendraient compte que tout alléchantes que soient des critiques à l'emporte-pièce, nous devrions faire en sorte d'exposer nos vues seulement d'une façon modérée, directe, claire et franche, non pas sur la place publique, ce qui au dire de plusieurs a ancré l'Afrique du Sud dans son obstination, mais à l'homme qui représente ce pays.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je vais parler, dans les quelques instants qui me restent, de quelques propositions. "Sortez-le du Commonwealth!". Je redis une fois de plus qu'une telle action ne vaudrait rien. Elle comporterait peut-être certains avantages superficiels mais que penser de ses désavantages? Elle répondrait à la répugnance naturelle qu'on éprouve en face de toute politique raciale; on pourrait s'en louer pour son aspect expiatoire. Que résoudrait-elle? Soulagerait-elle les dix millions de Noirs du pays? Soulagerait-elle les nombreux Blancs qui condamnent la discrimination raciale? Nous ne ferions que rejeter les dix millions de Noirs, et jetterions dans de plus grandes difficultés les Blancs qui ne partagent pas les mêmes vues que le gouvernement actuel. C'est ce que d'aucuns préconisent.

Le Commonwealth n'a aucun appareil administratif pour le faire puisqu'il n'est exigé aucune conviction particulière pour en faire partie. L'un des plus grands espoirs que j'entretiens au sujet d'un règlement ultime repose sur le fait que l'Afrique du Sud ne s'est pas retirée d'elle-même du Commonwealth et comme elle sera représentée à la conférence des premiers ministres de Londres, cela assure que les voies de communication officielle n'ont pas été coupées.

M. Phillips du *Star* de Toronto a été interviewé par un ancien membre bien connu de la tribune des journalistes qui a cherché à lui faire dire que nous devrions expulser l'Afrique du Sud du Commonwealth. Qu'a-t-il répondu? Voici la question qu'on lui a posée:

> Pensez-vous qu'il serait... que cela aiderait ou nuirait à la plupart des gens si nous expulsions maintenant l'Afrique du Sud du Commonwealth?
>
> M. Phillips: Je n'aimerais pas qu'on expulse l'Afrique du Sud du Commonwealth. J'ai rencontré des Sud-Africains qui sont des gens semblables aux Canadiens et même lorsque j'étais en prison j'ai parlé à un...
>
> J'étais en prison avec un jeune médecin, et je lui ai dit: "Pourquoi ne pas vous en venir au Canada? Ici, votre carrière est compromise." Il m'a répondu: "Non, mon devoir est de rester en Afrique du Sud. Je suis très fier de mon pays, et je veux travailler à lui assurer un meilleur avenir que celui qu'il se prépare..."

Les paroles de Phillips se fondaient sur l'expérience. Il les a répétées.

Puis, ils disent: "Boycottez l'Afrique du Sud." Certaines gens semblent favoriser une telle façon d'agir. Qui en souffrirait? Combien parmi ceux qui professent cette opinion peuvent s'imaginer qui en souffrirait? En 1959, nos exportations en Afrique du Sud ont atteint $51,377,332 et nos importations de ce pays, $6,631,000. Ils ont acheté de nous huit fois plus que ce que nous avons acheté d'eux. Qui serait perdant? Les membres du

PSD, d'après les journaux, proposent d'expulser un pays du Commonwealth mais je signalerai que nous avons vendu à l'Afrique du Sud pour $15,642,000 de blé. Ce pays est notre quatrième acheteur de blé en importance. Qu'on n'aille pas croire que la cause de la liberté doit être mesurée d'après des considérations monétaires, mais je demande simplement qui aurait le plus à souffrir du boycottage? La situation commerciale de certains autres États membres du Commonwealth est tout à fait à l'inverse et, dans leur cas, la balance commerciale est favorale à l'Afrique du Sud.

La proposition suivante, c'est que nous exprimions une protestation officielle. J'y ai déjà répondu en parlant de l'attitude adoptée par les autres gouvernements des États membres du Commonwealth. A l'égard de ces autres gouvernements, visons à exercer notre influence dans le sens de la modération, agissons avec fermeté et retenue, en nous souvenant que ce problème ne date pas de 1960 mais qu'il existe depuis 1948.

Nous persistons à croire que les propos fermes et clairs que nous avons tenus aux représentants de ce pays, joints au fait que le Secrétaire général des Nations Unies, M. Hammarskjold, ira rencontrer le représentant de l'Afrique du Sud à Londres et se rendra ensuite dans ce pays, nous permettent d'espérer qu'on finira au moins par comprendre qu'il faut faire quelque chose.

J'en viens maintenant à la délicate question de savoir comment la conférence des premiers ministres du Commonwealth devrait traiter ce problème. La Chambre conviendra qu'il est impossible de savoir comment la chose se présentera. J'imagine qu'il y aura des entretiens officieux qui permettront d'exposer ce que ressentent et pensent les Canadiens en général et leurs représentants élus. L'avantage de ces entretiens, c'est qu'ils n'éveillent pas cette obstination qui est en chacun de nous. Combien d'entre nous n'ont-ils pas réagi aux critiques de façon tout à fait opposée à celle que ces critiques prétendaient susciter.

On peut en outre se demander s'il y aurait lieu d'exprimer une désapprobation ou condamnation collective. Je ne le crois pas. Je serais généralement porté à penser que le fait de nous réunir nous permettra d'entrevoir le jour qui ne saurait être très éloigné où dans le Commonwealth, à mesure qu'il prendra de l'ampleur, la discrimination raciale ne sera plus acceptée, mais où il existera plutôt une grande confraternité, chaque pays ayant sa propre forme de gouvernement, un anachronisme sans organisation, un groupe familial dont les membres ne sont pas liés par un traité, un pacte, ou toute autre convention, mais qui fonctionne bien, comme le chef de l'opposition l'a signalé, un Commonwealth tirant sa force, non de son uniformité, mais de sa diversité, fournissant à ses membres le sol et le climat où chacun peut réaliser et raffermir une croissance indépendante, et l'atmosphère où perfectionner les talents et les aptitudes de leur choix. Telle est ma conception du Commonwealth. Ce n'est pas un Commonwealth qui interdit la critique parmi ses membres, mais il ne permet pas pour autant de prendre des mesures pour exiler les membres avec lesquels les autres ne sont pas d'accord. Tel n'est pas le véritable esprit du Commonwealth.

Mon temps de parole s'épuise et je vais terminer, si l'on m'accorde encore une minute. Aucun problème ne m'a préoccupé davantage. Quelqu'un a dit que je suis déchiré entre ce que j'estime juste et ce que j'estime convenable. Il n'en est rien. J'abhorre la disparité de traitement au détriment de l'individu, mais cela ne veut pas dire que j'estime qu'il faut recourir à la dénonciation pour changer les choses. Ce procédé a déjà été mis à l'essai. On a dit que l'exercice d'une responsabilité est rarement facile, et plus les responsabilités sont lourdes plus cet exercice est difficile. Telle est la situation, et j'ai essayé de montrer la voie à la population canadienne qui croit au Commonwealth. Ce n'est pas qu'on ait fermé les yeux sur un tort. Je pourrais agir de la façon qui soit la plus populaire: je pourrais dénoncer. Je pourrais suivre la ligne de moindre résistance, mais le fait de dénoncer ce que je hais n'atteindrait pas le but que nous voulons atteindre, c'est-à-dire la suppression d'une politique qui ne saurait réussir. M. Macmillan a évoqué les vents du changement. Pour moi ce sont des ouragans lorsque des hommes sont poussés vers de nouvelles cimes dans leur désir d'égalité et de l'occasion d'améliorer leur condition. Rien de ce qui a été dit aujourd'hui à la Chambre n'était teinté de considérations politiques. Le débat, qui a manifesté dès le début un sens des responsabilités, s'est poursuivi dans le même esprit jusqu'à la fin. Ce débat m'a été très précieux.

L'hon. M. Pearson: Me permettrait-on, monsieur l'Orateur, de poser une question au premier ministre, même s'il est six heures? Je lui pose cette question seulement parce que, d'après ce que je peux voir, la Chambre des communes a démontré dans ses vues une parfaite unanimité. Je me suis permis d'exprimer ces vues dans la dernière partie de ma propre déclaration. Je demande au premier ministre si, une fois cette motion retirée, cette expression d'opinion pourrait être présentée en tant que motion d'initiative

parlementaire. Pour ce faire, il faudrait l'assentiment unanime et la motion pourrait être adoptée sans autre débat ou modification, si c'est le bon plaisir de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: De fait, monsieur l'Orateur, je me suis informé à ce sujet et je peux dire que cela ne peut pas se faire. L'honorable député a proposé que la séance soit levée. Puisque la motion porte sur l'ajournement, on ne peut, même avec l'assentiment de la Chambre, adopter aucune motion.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais demander au leader de la Chambre ce que nous ferons jeudi et vendredi.

L'hon. M. Churchill: En raison de la modification du programme à l'occasion du débat d'aujourd'hui, nous reprendrons demain la discussion sur la loi concernant la route transcanadienne, puis nous aborderons les crédits que j'ai annoncés l'autre jour. Ce sera le programme pour jeudi et vendredi. Lundi et mardi, nous aurons une motion de subsides.

M. l'Orateur: Avant d'annoncer l'ajournement, je me permets de signaler qu'on est en train de réparer les timbres. Si on les entend sonner après six heures, cela ne voudra pas dire que la Chambre se réunit à nouveau.

(A six heures et quatre minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONTRATS POUR LA PRODUCTION DU CF-104

Question n° 223—**M. McIlraith:**

1. A-t-on signé des contrats avec des sociétés pour la production du CF-104? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date, avec quelles sociétés, et quels en sont les montants?
2. A-t-on pris des arrangements au sujet des sous-contrats pour la fabrication de pièces de la cellule de l'avion? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces arrangements?
3. Versera-t-on des subventions à l'industrie afin que des pièces du CF-104 soient fabriquées au Canada?
4. Quel nombre total d'avions CF-104 doit-on fabriquer?
5. Quel est le coût estimatif d'un avion?
6. A quelle date prévoit-on obtenir livraison de ces avions?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. Plusieurs contrats ont déjà été signés. Nous en donnons le détail dans la liste "A" ci-annexée. Leur valeur globale s'établit à $239,621,209.

2. L'entrepreneur principal qui a été choisi avait donné, dans sa proposition, un exposé général de ses recommandations au sujet des sous-contrats. Il envisageait de répartir les sous-contrats parmi un grand nombre d'entrepreneurs. Le ministère s'occupe soigneusement de contrôler l'entrepreneur principal, afin de s'assurer d'une large distribution de sous-contrats. De fait, le contrat exige de l'entrepreneur principal qu'il fasse approuver par le ministère tous les principaux sous-contrats.

3. Lorsque cela paraît souhaitable, l'industrie reçoit de l'aide pour fabriquer des pièces au Canada.

4. On doit fabriquer 200 CF-104 de combat, plus 14 avions d'entraînement CF-104D.

5. Le coût de production estimatif d'un avion de combat CF-104 complètement équipé est de $1,032,000, tandis que celui d'un avion d'entraînement CF-104D est de $1,409,800. Ces prix ne tiennent pas compte de l'armement.

6. Les dates de livraison sont confidentielles. On prévoit cependant que les premiers avions sortiront de l'usine vers la fin de février 1961.

LISTE "A"

CONTRATS SIGNÉS POUR LE CF-104

Date	Nom de la compagnie	Montant	Objet du contrat
		$	
17 septembre 1959	Lockheed Aircraft Corporation	7,760,000	Permis et assistance technique (avion).
22 décembre 1959	Lockheed Alrcraft Corporation	19,238,278	Travaux de génie et reconfiguration.
Lettre d'intention datée du 21 août 1959	Canadair Limited	2,000,000 (compris dans le contrat ci-dessous)	Production de l'avion CF-104.
8 avril 1960	Canadair Limited	91,074,023	Production de l'avion CF-104.
8 avril 1960	Canadair Limited	766,176	Accord de mandataire.
Lettre d'intention datée du du 1er octobre 1959	Orenda Engines Limited	1,303,000 (compris dans le contrat ci-dessous)	Préproduction de moteurs J-79-7.
2 mars 1960	Orenda Engines Limited	85,128,000	Production de moteurs J-79-7.
10 décembre 1959	Canadian General Electric	3,400,000	Permis et assistance technique (moteurs).
12 janvier 1969	Lockheed Aircraft Corporation	19,654,017	14 avions d'entraînement—2 places.
15 février 1960	Computing Devices of Canada Ltd.	500,000 (contrat provisoire)	PHI MK5 (maximum: $3,985,940).
8 février 1960	Litton Industries	3,000,000 (contrat provisoire)	Système de navigation par inertie (maximum: $25,200,000).
15 février 1960	Honeywell Controls	1,600,000 (contrat provisoire)	Pilote automatique (maximum: $10,821,700).

LISTE "A"—*Fin*

CONTRATS SIGNÉS POUR LE CF-104

Date	Nom de la compagnie	Montant	Objet du contrat
		$	
Contrat de préproduction seulement—19 novembre 1959	Canadian Westinghouse	1,000,000 contrat provisoire)	NASARR
Contrat de préproduction seulement—22 décembre 1959	Canadian General Electric	45,000	Calculatrice G.E. TAB.
12 janvier 1960	Northern Electric Co	303,000	TACAN—Outillage.
11 janvier 1960	Northern Electric Co	2,129,340	TACAN—Production.
Contrat de préproduction seulement—22 décembre 1959	Canadian General Electric	25,000	Calculatrice de missile GE.
8 février 1960	Railway and Power	1,454,594	1. Indicateur d'altitude. 2. Détecteur des angles de virage.
20 janvier 1960	Aviation Electric Ltd	176,000	Enregistreur d'accéléromètre.
31 décembre 1959	Aviation Electric Ltd	96,408	Transmetteur—Débit de carburant.
31 décembre 1959	Aviation Electric Ltd	18,990	Indicateur—Débit de carburant.
31 décembre 1959	Aviation Electric Ltd	18,990	Indicateur—Pression d'huile.
31 décembre 1959	Aviation Electric Ltd	25,144	Indicateur—Température du tuyau d'échappement.
31 décembre 1959	Aviation Electric Ltd	46,415	Indicateur—Pression hydraulique.
25 février 1960	Aviation Electric Ltd	820,493	Génératrice Bendix 28B23.
25 février 1960	Aviation Electric Ltd	564,893	Régulateur de tension.
25 février 1960	Aviation Electric Ltd	267,480	Tableau de bord.
10 mars 1960	Garrett Manufacture	250,000	Calculatrice des données aériennes.
25 mars 1960	Aviation Electric	99,468	Accéléromètre Pioneer Central.
25 mars 1960	Canadian General Electric	97,000	Transmission, pression hydraulique.
9 mars 1960	Waltham	62,500	Horloge—Waltham.
	TOTAL	239,621,209	

OTAN—ACHATS ET TRANSFERTS DE FARINE DE BLÉ

Question n° 271—**M. Cardin:**

1. Durant la dernière année financière, le Canada a-t-il acheté ou cédé de la farine de blé en vue des approvisionnements stratégiques dans les États membres de l'OTAN? Dans le cas de l'affirmative, en quelles quantités et dans quels pays?
2. A-t-on dépensé des sommes sur le crédit 506 du budget des dépenses de 1959-1960 à cet égard?
3. Le gouverneur en conseil a-t-il fixé les modalités et conditions de l'achat et de la cession de ladite farine?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?
5. A-t-on adopté des décrets du conseil à ce sujet, et à quelles dates?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. Non.

2. Non.

3. Non, mais lorsque l'offre du Canada a été portée à la connaissance des pays de l'OTAN en 1958, certaines modalités ont été arrêtées; elles ont été exposées dans l'échange de notes qui a eu lieu à Ottawa, le 25 avril, entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'ambassadeur de la Norvège.

4. Des copies des notes échangées ont été déposées le 26 avril 1960.

5. Le décret du conseil C.P. 1960-490, du 13 avril, autorisait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à conclure un accord avec l'ambassadeur de Norvège.

SERVICES ARMÉS—LICENCIEMENT DE PERSONNES

Question n° 326—**M. Argue:**

1. Au cours des cinq dernières années, combien de personnes ayant été moins de vingt ans dans le service régulier et de temps de guerre ont été licenciées dans chacune des trois armes et reçoivent une pension?
2. Certaines de ces personnes ont-elles été licenciées *a*) à cause de leur incompétence, *b*) par mesure d'économie ou d'efficacité, *c*) pour des raisons de santé, *d*) pour inconduite?
3. Dans le cas de l'affirmative, combien de personnes ont été licenciées chaque année, de quel service et pour quelle raison ont-elles été licenciées?
4. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de personnes ayant été plus de vingt ans dans le service régulier et de temps de guerre ont été licenciées dans chacune des trois armes sans avoir droit à une pension?

Réponse de **l'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):**

1.

Marine		Armée		Aviation	
1955	10	1955	16	1955	11
1956	15	1956	112	1956	49
1957	27	1957	533	1957	94
1958	19	1958	261	1958	128
1959	34	1959	211	1959	127

2 et 3. Oui.

	Marine				Armée				Aviation			
	a)	*b)*	*c)*	*d)*	*a)*	*b)*	*c)*	*d)*	*a)*	*b)*	*c)*	*d)*
1955	—	2	8	—	3	10	3	—	4	3	4	—
1956	—	10	5	—	1	100	11	—	4	39	7	—
1957	—	23	4	—	4	469	58	2	12	71	11	—
1958	—	14	4	1	4	225	31	1	10	88	30	—
1959	1	23	10	—	3	171	36	1	3	101	23	—

4.

Marine		Armée		Aviation		
1955		1955		1955	—	—
1956		1956		1956	—	1
1957	NÉANT	1957	NÉANT	1957	—	1
1958		1958		1958	—	1
1959		1959		1959	—	4

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 avril 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

IRAN—ANNONCE D'ASSISTANCE AUX VICTIMES DU SÉISME

M. W. B. Nesbitt (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour faire suite à la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite, le 26 avril, au sujet du séisme dont l'Iran a été victime dernièrement, j'ai l'honneur de faire connaître aux honorables députés que sur la recommandation de la Croix-Rouge canadienne un don de $10,000 a été versé de la caisse de secours international pour venir en aide aux malheureuses victimes de ce désastre. La Croix-Rouge canadienne fera parvenir l'argent à la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge à Genève en vue de l'achat de médicaments et autres articles dont on a un besoin pressant.

Nous restons en étroit rapport avec le représentant du Canada à Téhéran et avec la Croix-Rouge canadienne qui nous tiennent au courant de la situation, au cas où il faudrait fournir d'autre aide du même genre.

LE CABINET

INTERPELLATION AU SUJET DU PREMIER MINISTRE SUPPLÉANT ET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUPPLÉANT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je ne suis pas sûr à qui je dois poser ma question, mais dans les circonstances, je ferais peut-être bien de m'adresser au ministre des Finances et de lui demander s'il peut annoncer à la Chambre qui, en l'absence du premier ministre, exercera les fonctions de premier ministre suppléant et qui, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, jouera le rôle de ministre suppléant?

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Je ferai de mon mieux pour m'acquitter du premier rôle.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si, dans ce nouveau rôle, le ministre peut répondre à la seconde partie de ma question.

L'hon. M. Fleming: Le ministre de la Justice (M. Fulton) sera secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question complémentaire et demander au ministre des Finances s'il est aussi président suppléant du conseil?

L'hon. M. Fleming: Nous ferons humblement notre possible pour exercer les fonctions qui sont dévolues au premier ministre suppléant en l'absence du premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le ministre n'a pas entendu ma question. Je lui ai demandé s'il est président suppléant du conseil.

L'hon. M. Fleming: Dans le gouvernement actuel il n'y a aucun président du conseil comme tel. Dans la pratique, le premier ministre exerce les fonctions de président du conseil. En l'occurrence, le premier ministre suppléant s'efforcera de remplir toutes les fonctions qui se rattachent à ce poste, y compris, au besoin, celles de président du conseil.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser au ministre une autre question? Le premier ministre suppléant voudra-t-il vérifier si le premier ministre n'a pas en réalité été fait président du conseil quelque temps après être devenu premier ministre?

L'hon. M. Fleming: J'ai exposé la situation de fait, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre voudrait vérifier la chose.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE LOI NATIONALE SUR LES COOPÉRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Peut-il nous dire si le gouvernement étudie un projet de loi nationale sur les coopératives, qui lui aurait été soumis par les sociétés coopératives du Canada? Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter ce bill ou un bill analogue au cours de la présente session pour ensuite en remettre l'étude à la prochaine session?

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Autant que je sache, nous n'avons encore reçu aucun avant-projet de loi de ce genre. Il est possible que le bill ait

été présenté par l'organisme dont parle l'honorable député. Si le gouvernement avait l'intention de présenter un tel bill, soit pendant la présente session, soit au cours d'une session ultérieure, la Chambre en serait informée en temps et lieu.

M. Argue: Pour faire suite aux paroles du premier ministre suppléant et vu les recommandations de la commission royale d'enquête au sujet de la vente des denrées alimentaires, puis-je demander si le gouvernement songerait à présenter de son propre chef, à supposer que le bill dont j'ai parlé ne soit pas soumis, un projet de loi de cette nature au cours de la présente session?

L'hon. M. Fleming: La même réponse vaut encore, monsieur l'Orateur: si un tel projet doit être présenté au cours de la session, nous en informerons la Chambre en temps et lieu.

RENVOI DES CRÉDITS DE LA DÉFENSE NATIONALE À UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire s'il a l'intention de proposer quelque jour de la semaine prochaine que ses crédits pour l'année courante soient renvoyés au comité spécial chargé de l'examen des dépenses d'armement qui sera, si j'ai bien compris, créé la semaine prochaine?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je crois que ce sera fait par le leader de la Chambre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—PROPOSITION RELATIVE À UNE FORCE INTERNATIONALE DE POLICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, à propos d'une dépêche en provenance de Genève, qu'on vient de me signaler. Comme je n'ai pu en prévenir l'honorable député, il pourra, s'il le désire, tenir ma question pour préavis. Je voudrais savoir s'il serait possible de rendre publique une proposition qui aurait été faite par le général Burns, à Genève, et dont un compte rendu assez détaillé a paru dans le *Times*, de New York, relativement à la création d'une force internationale de police, en tant que partie des propositions des pays de l'Ouest durant la réunion actuelle sur le désarmement.

L'hon. E. D. Fulton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me procurerai cet article, j'étudierai la question, et je donnerai réponse le plus tôt possible au chef de l'opposition.

[L'hon. M. Fleming.]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉCLARATION RELATIVE À L'ÉMISSION DU RÉSEAU FRANÇAIS SUR LE MARÉCHAL PÉTAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au ministre du Revenu national si ses recherches au sujet de l'émission dont j'ai déjà parlé à deux reprises ont porté fruit et s'il est en mesure de renseigner la Chambre à ce propos?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): J'attendais l'occasion de répondre à la question de l'honorable député de Laurier.

La Société Radio-Canada m'informe que l'émission sur le maréchal Pétain faisait partie d'une série d'émissions enregistrées de la Société qui a commencé il y a quelque temps. En fait, l'horaire des émissions a été établi lorsque la série a d'abord été conçue et instituée en octobre 1959. Bien entendu, c'était avant l'annonce de la visite du président de Gaulle au Canada. D'après l'horaire, l'émission sur le maréchal Pétain était prévue pour le 18 avril. Or, il se trouve que c'était le jour de l'arrivée du président de la France à Ottawa.

Une semaine auparavant,—soit le 11 avril,—dans la même série, une autre émission avait traité de "la libération de Paris" et du rôle joué par le général de Gaulle au cours de cet événement historique.

LE NORD CANADIEN

HAY-RIVER (T. DU N.-O.)—MESURES POUR PRÉVENIR L'ISOLEMENT QU'OCCASIONNE LE PRINTEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Je veux poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il reçu un télégramme du comité des citoyens de Hay-River (Territoires du Nord-Ouest) le priant de remplir sa promesse faite il y a trois ans alors qu'il s'était engagé à prendre des dispositions dans l'année pour sortir les citoyens de cette localité de l'isolement qui les coupe du reste du monde chaque printemps lorsque le remblai qui relie la route Mackenzie avec la localité est emporté par la rivière Hay?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Pour autant que je sache, nous n'avons pas eu de télégramme récemment mais nous nous sommes mis fréquemment en relations avec la localité de Hay-River qui est parfaitement au courant des mesures entreprises actuellement.

M. Dumas: Monsieur l'Orateur, je signale au ministre que le télégramme est daté du 27 avril; il est tout récent, par conséquent.

LES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION D'UNE DRAGUE DEVANT SERVIR PRÈS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Son ministère a-t-il l'intention de ne pas donner suite à son projet de construction d'une nouvelle drague à trémie, sur le littoral occidental,—suivant le projet qu'il avait formé antérieurement, je crois,—à un prix d'environ 3.2 millions de dollars?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je n'ai rien à ajouter aux détails que j'ai déjà fournis à la Chambre, à ce propos.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? Le ministre peut-il nous dire pourquoi le montage de la quille a été retardé de novembre 1959 à avril 1960?

L'hon. M. Walker: Je n'ai pas su qu'il y eût retard, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question qui s'ajoute à celle que je lui ai adressée tout à l'heure. Aurait-il l'obligeance de s'informer auprès des fonctionnaires de son ministère pour savoir si l'on a effectivement différé les travaux de construction de la quille de la drague?

L'hon. M. Walker: Je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement.

LA FOIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE

REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Mardi, le député de Cartier (M. Crestohl) a posé deux questions au ministre du Commerce au sujet de la demande du Canada en vue de devenir le siège de la foire internationale de 1967. Le ministre lui a signifié que ces questions relevaient davantage de ma compétence.

Le député a demandé tout d'abord si le maire de Montréal avait été invité à la conférence à titre de représentant officiel. Le gouvernement désire nommer au nombre des délégués qui le représenteront à la réunion du Bureau des foires internationales, le 5 mai, des représentants de la province de Québec et de la ville de Montréal, et nous en avons signifié notre intention par les voies habituelles. Toutefois, nous ignorons, pour l'instant, qui représentera la ville de Montréal.

Dans la seconde partie de sa question, l'honorable député a demandé pourquoi le ministre des Postes a dit à Montréal que le Canada avait peu de chance d'obtenir le privilège de l'exposition. Je signalerai à l'honorable député que l'expression "peu de chance" est celle du rédacteur des titres du journal, mais elle n'est pas de moi. J'ai bien dit que l'adhésion soudaine au bureau des expositions, de sept pays qui ont toujours appuyé l'URSS dans le domaine des affaires internationales avait rendu plus difficile la position du Canada et de l'Autriche, les deux seuls pays qui cherchent à obtenir la tenue de l'exposition chez eux. La chose est évidente, je crois, puisque le choix entre l'URSS, l'Autriche et le Canada sera fait par le bureau d'après le vote de ses pays-membres et l'honorable député est bien au courant des pratiques suivies lors d'un vote.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une autre question au ministre? A-t-on envisagé la possibilité de convaincre sept États amis du Canada d'adhérer au bureau?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La chose s'est produite d'une façon bien subite et, pour être admis comme membre du bureau, il faut en faire la demande au moins un mois avant la réunion annuelle à laquelle les nouveaux pays voteront.

L'IMMIGRATION

À PROPOS D'UNE CAMPAGNE DE PUBLICITÉ AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question à propos des annonces que font publier les services canadiens de l'immigration dans des journaux provinciaux de Grande-Bretagne.

Vu le chômage qui sévit au Canada, et la campagne de publicité que poursuit le ministère de la Citoyenneté en Grande-Bretagne afin d'attirer des immigrants formés dans de nombreux métiers, le ministre peut-il nous éclairer sur l'envergure et le but du recrutement qui se fait maintenant en Grande-Bretagne?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'annonce dont parle le député est essentiellement une invitation à assister à

des séances de films documentaires; elle inclut, je crois, une liste d'emplois dont certains sont vacants à l'heure actuelle. Il s'agit d'occasions d'emplois qui nous ont été signalées par le Service national de placement. Il y a toujours quelques emplois vacants à divers endroits du pays, quelle que soit la situation de l'embauche.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Pourrais-je poser une question supplémentaire? J'ai vu cette annonce encore dernièrement; il y est dit qu'il y a au Canada de nombreuses possibilités d'emploi pour des menuisiers, des peintres et des électriciens. L'honorable représentante voudrait-elle nous expliquer pourquoi cette annonce, publiée au Royaume-Uni, dit qu'il y a de nombreuses possibilités d'emploi dans ces métiers, vu que le chômage, dans ces métiers, représente une partie importante de notre chômage général?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que le député entreprend de débattre la question, au lieu de demander un renseignement.

M. Winch: Mais non! Je demande pourquoi il en est ainsi.

M. Fisher: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Voudrait-il vérifier, auprès du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, les renseignements donnés au sujet de ces postes vacants, car il me semble qu'il est déjà abondamment pourvu aux emplois mentionnés dans cette annonce.

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Je me ferai un plaisir de signaler cette affaire au ministre.

LE LOGEMENT

DEMANDE DE SUPPRESSION DES RESTRICTIONS VISANT LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Les mises en chantier de nouvelles habitations ayant diminué de près de moitié au cours du premier trimestre de l'année en cours, comparativement au premier trimestre de l'an dernier, et le chômage restant encore à un niveau inquiétant, est-ce que le gouvernement ne songera pas maintenant à revenir sur sa politique de restrictions qui consiste à maintenir le niveau de la construction en 1960 au-dessous du niveau de 1959?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier mon honorable ami de sa question et à lui assurer encore une fois que le gouvernement ne perd pas cette question de vue.

[L'hon. Mme Fairclough.]

M. J. A. Habel (Cochrane): J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre a-t-il reçu des protestations des municipalités du Nord et du Nord-Ouest ontarien au sujet des répercussions que le nouvel amendement aura sur la construction domiciliaire dans ces endroits?

L'hon. M. Walker: Le député aura-t-il l'obligeance de me dire quelle est cette municipalité?

M. Habel: Toutes celles du Nord et du Nord-Ouest ontarien. Elles en sont toutes secouées.

L'hon. M. Walker: Nous avons reçu des instances de gens dans les municipalités, mais non pas des municipalités.

M. Garland: Puis-je poser une question supplémentaire? Comme nous approchons rapidement de la période normale d'activité intense dans le domaine de la construction, je me demande si le gouvernement songe à fournir plus de fonds pour les prêts directs, fonds, devrais-je ajouter, qui ont déjà été approuvés par le Parlement?

L'hon. M. Walker: Je dois répéter que toutes les questions relatives à la construction domiciliaire retiennent constamment notre attention et si des changements sont apportés, les honorables députés en seront informés.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

PROPOSITION D'UNE BOURSE AU CORRESPONDANT DE LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL POUR L'ORIGINALITÉ D'UN POÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je ne lui en ai pas donné avis, car je viens tout juste d'y penser et je le prie de m'en excuser. Le ministre veut-il lire dans la *Gazette* d'aujourd'hui un poème dû à la plume d'Arthur Blakely et intitulé: "Stanzas Written in Dejection of Being Misquoted" et nous dire si l'auteur mérite qu'on le recommande au Conseil des arts du Canada en vue d'une bourse d'étude?

LE MINISTÈRE DES POSTES

INSTRUCTIONS SUR LA FAÇON DE DISPOSER DES PIÈCES DE MONNAIE AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Je voudrais poser une question au ministre des Postes. Le ministre des Postes sait-il que le 12 avril 1960 le directeur de district du service postal

a adressé une circulaire aux bureaux de poste pour leur demander de remettre, autant que possible, à d'autres clients la monnaie américaine qu'ils reçoivent, étant donné que les banques exigent un escompte à l'égard de ces pièces?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette proposition plutôt ingénieuse du directeur de district.

M. Denis: Une autre question. Le ministre voudrait-il étudier la question et nous faire connaître ses vues? Si la chose est vraie, accepterait-il alors tous ces faux dollars, quelle que soit la quantité remise aux maîtres de poste?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pour parler sérieusement, monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, la monnaie américaine est acceptée au Canada depuis bien longtemps et a circulé couramment chez nos marchands. Je m'imagine qu'elle va continuer à circuler de la sorte pour longtemps encore.

M. Denis: Cette circulaire s'adresse à tous les employés qui reçoivent de l'argent...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Si les députés veulent bien laisser parler l'honorable représentant, je verrai si oui ou non il pose une question.

M. Denis: C'est seulement pour contredire...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: On me dit que les crédits du ministère des Postes seront mis à l'étude très bientôt. Le député y trouvera une meilleure occasion de poursuivre cette discussion.

M. G. J. McIlraith: (Ottawa-Ouest): Pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre des Postes? Voudrait-il nous expliquer pourquoi il a donné instruction à ses maîtres de poste de se débarrasser ainsi de leur monnaie américaine en la refilant au public?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Comme je viens de l'expliquer au député de Saint-Denis, je n'étais pas au courant de cette instruction, mais me renseignerai volontiers.

L'hon. M. Chevrier: S'agirait-il d'une nouvelle divergence d'opinion entre M. Coyne et M. Fleming?

L'AGRICULTURE

VERSEMENTS D'APPOINT—SUITE DE L'EXPOSÉ DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au premier ministre suppléant si, en sa qualité de remplaçant du premier ministre, il a l'intention, lorsque les crédits du ministère de l'Agriculture seront mis à l'étude plus tard aujourd'hui, ou demain, de poursuivre l'exposé sur les versements d'appoint que le premier ministre a malheureusement été contraint d'interrompre la dernière fois que nous avons été saisis des crédits de ce ministère?

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR LA ROUTE TRANS-CANADIENNE

MODIFICATIONS TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE DES PAIEMENTS ET À ÉLEVER LE MAXIMUM FIXÉ POUR LES DÉPENSES

L'hon. M. Walker propose la 2e lecture du bill C-57, loi modifiant la loi sur la route transcanadienne.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a-t-il rien à nous dire?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de question de principe qui se pose aujourd'hui. Cette loi a été étudiée en 1949, 1956 et 1959, et le principe dont elle s'inspire a fait l'objet de longs débats. Je ne ferais qu'astreindre la Chambre à écouter des répétitions si j'ajoutais quelque chose à ce moment-ci. Je ne le ferai donc pas. Toutefois, je serai heureux lorsque la Chambre se formera en comité, de répondre aux questions et peut-être de dire quelque chose à la fin du débat.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je ne vous étonnerai peut-être pas en vous donnant l'assurance que je n'ai pas du tout la peur que semble avoir le ministre des Travaux publics au sujet des répétitions. Non seulement je n'ai pas peur de la répétition mais, vu la faible impression que le débat qui s'est déroulé à l'étape du projet de résolution semble avoir laissée dans l'esprit du ministre, il me semble que certaines répétitions s'imposent et sont même urgentes.

Lorsque le comité a été saisi du projet de résolution préliminaire au bill à l'étude, le 29 mars, mon honorable ami, le chef de l'opposition a exposé, comme l'atteste le hansard, l'attitude de l'opposition officielle à l'égard du bill. Je veux répéter, non pas dans les mêmes termes, mais en substance, ce qu'a dit alors le chef de l'opposition. Je le fais, parce que le gouvernement passe son temps à reprocher à notre groupe de ne présenter aucune contre-proposition lorsqu'il présente lui-même ses mesures.

Je veux exposer bien clairement que nous avons ici une contre-proposition à présenter. Nous avons en effet une autre proposition qui

a été nettement exposée à la Chambre et aux électeurs, une autre solution qui est à peu près celle que les honorables représentants qui siègent sur les banquettes du gouvernement, notamment le ministre de la Justice (M. Fulton), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) et le ministre des Transports (M. Hees) ont proposée du temps du gouvernement précédent.

La position du parti libéral à cet égard peut se résumer très brièvement de la façon suivante: étant donné le désavantage dont souffrent les provinces de l'Atlantique en ce qui touche le transport, le gouvernement du Canada devrait verser à ces provinces, et seulement à ces provinces, 90 p. 100 des frais d'aménagement.

Le chef de l'opposition a fait sa première déclaration à ce sujet le 31 mars 1958 en ces termes (il s'agit d'une déclaration émanant du bureau du chef de l'opposition):

En réponse à une demande de renseignements au sujet de la valeur de l'assistance envisagée par les libéraux, dans leur programme d'aide spéciale pour la construction de routes principales dans les provinces atlantiques, M. Pearson a déclaré qu'il pensait que le gouvernement fédéral pourrait se charger de 90 p. 100 du coût d'achèvement de la route transcanadienne dans les quatre provinces atlantiques et qu'il y aurait lieu d'amorcer, le plus tôt possible, des entretiens avec ces provinces au sujet des autres routes principales qui seraient admissibles à l'assistance fédérale.

Comme l'a déclaré ici, le 29 mars, le chef de l'opposition, cette politique de l'opposition libérale demeure toujours la même. Bien plus, le chef de l'opposition a cité à cette occasion une déclaration faite par le ministre actuel de la Justice, le 16 avril 1956, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Comme l'atteste la page 3054 du hansard, il a dit ce qui suit:

J'avais dit quelques mots ce jour-là avant l'ajournement. J'étais alors sur le point de démontrer que la proposition dont la Chambre est saisie...

C'est là la proposition dont la Chambre est saisie en ce moment,—je tiens à le rappeler au ministre de la Justice et au ministre des Travaux publics,—étant donné que le gouvernement actuel n'a pas apporté le moindre changement au programme institué à cette époque.

...n'est ni suffisante pour assurer l'achèvement de la route transcanadienne à la date prévue, soit le 31 décembre 1960, ni juste...

J'espère que le ministre des Travaux publics notera ces paroles.

...à l'égard de certaines provinces qui y participent aux termes de l'accord sur la route transcanadienne.

Nous voyons donc que le ministre de la Justice disait, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, que cette mesure législative n'était pas juste à l'égard de certaines provinces. Ce sont ses paroles mêmes. Pourtant, il fait maintenant partie d'un gouvernement qui prolonge exactement la même mesure, sans rien y changer, si ce n'est la date de l'achèvement de la route. Comment expliquer cet extraordinaire revirement d'opinion? Je pourrais continuer ainsi et citer les paroles du ministre des Transports. Ce dernier, parlant avec une modération dont il ne se départissait jamais lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, pesant chaque mot avec soin, comme il le faisait toujours à cette époque, a dit ceci, comme en fait foi la page 3067 du compte rendu du 16 avril 1956:

Le Parlement,—et singulièrement le gouvernement,—doit envisager la réalité bien froidement, et la réalité est que, si nous voulons que la route transcanadienne soit aménagée dans un avenir prévisible, le gouvernement fédéral doit se charger du coût de son établissement et cesser de recourir à des moyens de fortune.

Je répète, "doit cesser de recourir à des moyens de fortune", disait l'actuel ministre des Transports en 1956. Je suppose qu'il subsiste encore un peu de responsabilité commune au sein du gouvernement en 1960, bien qu'on puisse en douter après le spectacle d'avant-hier. S'il existe une certaine responsabilité commune, le ministre des Transports est tout aussi responsable que le ministre des Travaux publics et le ministre de la Justice, de la mesure législative dont la Chambre est saisie en ce moment. Comment le ministre des Transports qualifiait-il cela lorsqu'il siégeait de ce côté-ci? Des "moyens de fortune." Ces "moyens de fortune" des libéraux sont devenus la politique que les torys appliquent pour construire la route transcanadienne.

Voilà où nous en sommes. Sans aucun doute, le ministre des Travaux publics, qui est comme les Bourbons qui n'apprenaient rien, —je ne sais rien de sa faculté d'oublier, mais il est un petit Bourbon,—prendra la parole dès que j'aurai fini pour s'écrier: "Mais vous, vous ne l'avez pas fait, pourquoi ne l'avez-vous pas fait?"

Pourquoi ne l'avons-nous pas fait? Nous avons mis en train la construction de la route transcanadienne en 1949, suivant la formule 50-50, qui s'écartait beaucoup de la politique antérieurement suivie dans ce domaine. C'était une innovation lancée à la suite de la décision prise au congrès libéral national de 1948 et à laquelle le gouvernement St-Laurent devait donner suite après les élections de 1949. C'était un début prometteur, mais ce n'était qu'un début. Lorsque le gouvernement a découvert, en 1956, que ce grand projet n'était pas du tout exécuté suivant le rythme voulu, il a amélioré la formule de façon que 90 p. 100 du coût soit acquitté pour 10 p. 100 de la route.

J'étais membre du cabinet quand il a pris cette décision; j'étais, bien sûr, lié par cette

décision, et je l'ai défendue. Toutefois, je ne crains pas d'admettre que, même à ce moment-là, j'aurais aimé aller un peu plus loin, et même après ce changement, nous avons constaté que les travaux n'avançaient pas autant qu'ils auraient dû. Nous avons constaté, en outre, qu'ils avançaient à un rythme très différent dans les diverses provinces. Dans les provinces des Prairies, où le projet d'aménagement ne présente pas autant de problèmes, la route étant, de toute façon la grand route qui traverse les provinces, les travaux ont avancé bien plus rapidement. Mais, pour une raison ou pour une autre, et je ne prendrai pas la peine d'entrer ici dans les détails, les progrès ont été très lents dans d'autres régions du Canada, surtout dans l'Ontario, et on peut très difficilement évoquer des motifs pour justifier cette lenteur.

Quoi qu'il en soit, M. Winters a proposé d'assumer 90 p. 100 du coût de 10 p. 100 de la route, et le Parlement a acquiescé. Évidemment, les provinces étaient libres de choisir le 10 p. 100 le plus difficile, et je suppose que c'est ce que la plupart ont fait.

Afin d'accélérer les travaux, nous, membres du parti libéral, en sommes venus à la conclusion, lors de notre congrès national de 1958, que même cela ne permettrait pas d'achever la route dans un délai raisonnable dans les provinces de l'Atlantique. Pourquoi? Parce que ces provinces n'ont pas les moyens d'affecter une partie assez considérable de leurs revenus annuels à cette entreprise. De fait, les travaux venaient à peine de commencer en Nouvelle-Écosse. Dès après 1949, le gouvernement de cette province estimait que cette route, parce qu'elle n'est pas la principale route de la province et que d'autres routes desservent les mêmes régions, ne devait pas avoir la priorité, du point de vue provincial, sur certaines autres routes. Il a fallu attendre plusieurs années la signature n'un accord.

A vrai dire, même si, du point de vue national, cette route est, à mon avis, très importante, dans certaines provinces,—l'Ontario, par exemple,—elle l'est moins. Je le sais parce que, dans le cas de la Nouvelle-Écosse, me trouvant dans les tribunes de l'assemblée législative de cette province, il y a environ deux ans, j'ai entendu le ministre de la Voirie déclarer que, pour eux, la route transcanadienne ne devait pas avoir la priorité sur certaines autres routes qu'ils devaient aménager.

Il ne m'appartient pas d'expliquer la raison d'un tel état de choses, mais il est incontestable que la situation existe, comme l'expérience l'a démontré. Même dans la province de Terre-Neuve, où la grande route est la principale voie de circulation provinciale, on ne peut trouver suffisamment d'argent, dans le budget provincial, une fois qu'on a pourvu à toutes les autres dépenses essentielles, pour permettre l'achèvement de cette entreprise. Aussi avons-nous adopté l'opinion exprimée lors du congrès national du parti libéral de 1958, savoir qu'on devrait accorder une aide supplémentaire aux provinces pour leur permettre d'aménager les routes, puisque, par ailleurs, on avait dégagé des sommes considérables pour aider à financer la construction de chemin de fer. Dans les provinces atlantiques, si l'on excepte une voie secondaire au Nouveau-Brunswick, les chemins de fer ne constituaient plus la solution aux problèmes du transport, alors que, de toute évidence, les routes offraient la solution. Cependant, on continuait à aménager des voies ferrées s'étendant sur de très longs parcours dans la province de Québec, des voies d'embranchement considérables en Ontario, sans parler des chemins de fer dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique. Le Parlement a accordé une aide très considérable pour permettre la réalisation de la plupart de ces entreprises.

M. Winch: En Colombie-Britannique, nous n'avons pas encore été payés.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne savais pas que le député s'était joint au gouvernement du Crédit social de la Colombie-Britannique. Si ce gouvernement n'a pas encore été payé, c'est qu'il n'a pas présenté de demande de paiement. Je me souviens bien, en effet, qu'un paiement avait été prévu à cette fin, c'est-à-dire pour une partie du chemin de fer. Le député ne l'a certes pas oublié, puisqu'il faisait partie du Parlement à ce moment-là, sauf erreur.

De toute façon, la plupart des provinces canadiennes, à partir de Québec en allant vers l'ouest, ont reçu, y compris Québec, de très grosses sommes depuis la guerre pour l'aménagement de chemins de fer. Les provinces atlantiques ne recevaient quasiment rien pour de nouveaux chemins de fer, même s'il faut admettre que beaucoup d'argent y a été dépensé pour l'amélioration des lignes existantes. Rien d'exceptionnel à cela: c'était la pratique générale dans toutes les provinces.

Puisque c'était de route que nous avions réellement besoin, nous avons pensé que la route, et non le chemin de fer, qui bénéficiait d'aide ailleurs, prenait une importance nationale. Le parti libéral a toujours eu pour principe de veiller à maintenir une égalité aussi parfaite que possible dans tout le Canada. Le ministre de la Justice a qualifié d'injuste cette mesure législative dont il se fait maintenant un des artisans. Injuste,

elle l'est en effet, sans aucun doute. Elle est très injuste, et c'est l'une des raisons qui nous ont fait adopter la proposition mise de l'avant en 1958.

Dans un discours prononcé le 31 mars, je crois, mon honorable ami d'Humber-St. George's (M. Batten) a fait de la situation une analyse magistrale qui permet d'avoir une juste idée du coût de l'entreprise par personne et des difficultés à surmonter pour les diverses provinces. J'aurais tort de vouloir répéter à la Chambre ce magistral discours; toutefois, la plus frappante des nombreuses et remarquables données statistiques que mon honorable ami a consignées au compte rendu est la comparaison entre la Colombie-Britannique et Terre-Neuve. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) peut se détendre, parce que je vais admettre la thèse qu'il veut soutenir. Nous reconnaissons tous que la construction des routes est très difficile en Colombie-Britannique, plus difficile probablement dans certaines régions de cette province que dans toute autre province. Toutefois, les difficultés qu'on y éprouve ne sont guère plus considérables que dans la province de Terre-Neuve où surgit une difficulté nouvelle dont je vais parler. La statistique révèle que sur la longueur totale de la route transcanadienne, la Colombie-Britannique a pour sa part un tronçon de 13 p. 100 et Terre-Neuve un tronçon de 13 p. 100 également. Autrement dit, la longueur du tracé est à peu près la même dans les deux provinces. Toutefois, la part pour laquelle contribue la province doit être répartie entre moins de un demi-million d'habitants à Terre-Neuve, contre deux millions environ en Colombie-Britannique.

M. Winch: Quelle est la surface chez-nous?

L'hon. M. Pickersgill: La surface est exactement la même, ainsi que je l'ai dit. Le tronçon a la même largeur et la même longueur. Il suffit de multiplier la largeur par la longueur pour obtenir la surface. La proportion est de 13 p. 100 de l'ensemble dans les deux cas.

M. Winch: La différence est énorme si l'on multiplie la surface par la largeur. Il y a une différence entre un "small wood" et un "big wood".

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable député de sa diversion. Elle est presque digne du premier ministre.

Cependant, je ne veux pas me laisser détourner de ce que tiens à signaler, car il s'agit d'un exemple exceptionnel. Cette route que nous aménageons en tant qu'entreprise nationale, de part en part du Canada, est comprise pour 13 p. 100 dans la province la plus à l'ouest et pour 13 p. 100 également dans la province la plus à l'est. Or, la province la plus à l'ouest compte environ quatre fois plus d'habitants que l'autre pour acquitter sa part des frais d'aménagement. Puis, si l'on compare les revenus, il faut dire que c'est dans la province la plus à l'ouest que la moyenne du revenu est la plus élevée de tout le pays, tandis que malheureusement,—je regrette d'avoir à le dire, mais c'est la vérité,—c'est dans la province la plus à l'est que la moyenne est la plus faible. Il n'est donc pas surprenant que le ministre de la Justice, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et qu'il était libre d'exprimer ses vues, ait déclaré que la situation était injuste. C'est injuste, et c'est pourquoi nous avons changé de politique, et nous n'avons pas honte d'apprendre.

M. Winch: Pourquoi avez-vous changé votre politique après votre défaite de 1958?

L'hon. M. Pickersgill: Parce que nous ne l'avions pas changée plus tôt. Ce me semble une bonne raison, et je n'ai aucune honte à dire que j'ai changé d'idées sur bien des choses. Pourquoi avons-nous substitué la formule 90-10 à la formule 50-50? C'est parce que nous étions mieux renseignés. Le ministre des Transports lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, a dit que le coût de toute la route devrait être payé par le Trésor canadien. Qu'est-ce qui lui est arrivé depuis qu'il est rendu de l'autre côté?

Une voix: Il en a appris et a changé d'idées lui aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Il a découvert qu'il n'était pas le maître. Il a découvert que le ministre des Finances se contenterait de dire non. Il n'a pas été le seul à faire naître des espérances. J'ai ici le texte d'une émission télévisée très intéressante à laquelle a participé le ministre des Travaux publics à Saint-Jean le 19 octobre 1959. C'était le jour même où le ministre a eu la satisfaction de présider à l'inauguration d'un immeuble public dans la ville de Saint-Jean, qui était à l'époque, sauf erreur, le plus grand édifice de la ville et qui a été construit par un gouvernement libéral. Je dois dire que ce jour-là, le ministre a créé une impression très favorable à Saint-Jean. Je me trouvais là, et j'ai eu le plaisir de le voir à la télévision. J'ai trouvé qu'il avait très bien fait les choses. J'ai cru bon, cependant, de me procurer le texte de son allocution car je prévoyais qu'un jour il faudrait le conserver d'une façon moins périssable que ne le permet la télévision. Il y a certains extraits dont je voudrais que la Chambre prenne connaissance et je suis sûr que le ministre serait enchanté de les entendre. M. Jamieson, l'interlocuteur,

avait posé au ministre certaines questions au sujet de l'article 29. Je n'ai pas l'intention de répéter ces questions, car je me rends compte qu'elles ne se rapporteraient pas au présent débat, même si je pourrais peut-être en démontrer la pertinence si on m'y obligeait. M. Jamieson a dit ceci:

Autrement dit, je conclus que c'est dire d'une autre façon ce qui a été souligné plus tôt;...

C'est-à-dire dans la réponse précédente du ministre.

...que le gouvernement fédéral ne ferme pas complètement les yeux sur les besoins spéciaux de Terre-Neuve mais reconnaît toujours que nous avons des besoins spéciaux dans cette province.

Voici la réponse du ministre:

En effet, en effet; et, à mon avis, le gouvernement fédéral, à Ottawa, se rend compte plus que quiconque des besoins de Terre-Neuve.

Peut-être y a-t-il deux points de vue là-dessus, mais c'est ce que le ministre a dit. Puis, un peu plus tard,—il y a plusieurs autres questions qui ne se rattachent pas à la route transcanadienne,—j'en arrive au point suivant:

Eh bien, monsieur, l'autre point qui a été soulevé à la conférence de presse ce matin a trait à l'attitude générale du gouvernement fédéral, ici, à l'égard de la route transcanadienne. Encore une fois, cette affaire nous préoccupe beaucoup à Terre-Neuve, et vous avez dit, je crois, que le pavage,—dans le parc tout au moins,—se ferait l'année prochaine.

C'était en 1959. Voici la réponse du ministre:

Oui. La partie dont nous sommes complètement responsables est votre magnifique parc...

Je suis très heureux que le ministre ait reconnu que le parc établi par le gouvernement libéral en 1957 est précisément celui que nous considérons comme étant magnifique. Il a dit:

Oui, la partie dont nous sommes complètement responsables est votre magnifique parc. Or ce parcours de 26 milles sera parachevé au début de 1960.

Je puis dire au ministre que c'était là une très bonne nouvelle. J'ai appris depuis qu'on a mis les travaux en adjudication et j'espère que le ministre ne tardera pas trop à passer les contrats. Certains d'entre nous comptons circuler sur cette route, cet été, soit au début de 1960, si nous pouvons partir d'ici. Puis il a cité des chiffres sur le coût des travaux et a expliqué la formule du partage des frais, que la Chambre connaît bien et qu'il serait fastidieux de répéter. Puis M. Jamieson a ajouté:

Monsieur, je me rends compte, évidemment, qu'il ne vous est pas possible de discuter du programme administratif du gouvernement.

J'ignore pourquoi. Lorsque j'étais ministre, je n'hésitais pas à discuter du programme administratif du gouvernement; mais peut-être le ministre a-t-il voulu agir plus prudemment en la matière. Je poursuis ma citation:

On a prétendu, dans d'autres régions du Canada également, qu'il faudrait peut-être modifier l'ensemble de la formule dont s'inspire la construction de la route transcanadienne. Y a-t-il quelque possibilité, y a-t-il quelque indice, que l'ensemble de ce programme soit remanié?

Le ministre a répondu ce qui suit:

Eh bien, je crois en effet qu'il conviendrait de reviser ce programme.

Je souligne cette déclaration. Il a ajouté:

Oh! Je crois que la politique devrait être revisée... La loi sur la route transcanadienne expire en 1960 et nous ne pouvons certainement pas laisser tomber les provinces; c'est un projet énorme, surtout pour Terre-Neuve, qui veut réellement une route transcanadienne allant d'un littoral à l'autre; nous sommes désireux d'y collaborer et je suis sûr que la reconduction de la loi se fera d'une manière ou d'une autre, à la satisfaction de votre gouvernement provincial.

Je ne veux pas laisser entendre qu'en parlant ainsi le ministre allait au delà du présent bill; ce serait injuste. Mais le citoyen moyen de Terre-Neuve qui l'écoutait a eu l'impression que la nouvelle loi comporterait pour nous plus d'avantages qu'auparavant.

Le ministre ne l'a pas dit. Je ne prétends pas qu'il l'a dit. Mais moi-même, avec toute mon expérience, avec toute ma suspicion à l'égard du ministre, j'ai pensé que peut-être ses paroles voulaient communiquer plus qu'un faible espoir. Mais le présent gouvernement ne trouve rien de mieux à faire que de suivre précisément la ligne de conduite de l'ancien gouvernement qu'il s'acharne si souvent à critiquer et dont il avait promis de remplacer, non seulement les méthodes financières, mais aussi toutes les actions si peu satisfaisantes.

On aurait pu penser qu'on changerait certainement une chose que le ministre des Transports avait, entre tous, déclaré injuste, puisque, avec toute l'influence qu'il a au sein du gouvernement, il avait affirmé qu'il y aurait lieu de défrayer toute l'entreprise à même le Trésor fédéral.

Une voix: Vous avez déjà dit cela!

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai déjà dit, mais peut-être est-il important de répéter ces choses à l'occasion, jusqu'à ce qu'elles soient comprises par certains députés.

Il y a une autre chose que j'ai trouvée extrêmement décevante dans le débat au stade de la résolution, à part l'attitude intransigeante du ministre des Travaux publics qui a voulu s'en tenir aux anciennes politiques, —et non pas aux nouvelles,—du parti libéral. Bien sûr, cela répond à une certaine définition du conservatisme: les conservateurs portent les vieilles hardes délaissées par les

libéraux. J'ai déjà lu quelque part cette définition du conservatisme.

Dans le présent cas, c'est ce que les conservateurs font. J'ai été très déçu du discours prononcé au cours de ce débat par l'honorable député d'Halifax (M. McCleave); je ne sais si je devrais le qualifier de député plus grand ou plus jeune d'Halifax. Je parle du député d'Halifax qui siège de ce côté-ci de la Chambre. Le député d'Halifax a dit en substance,—et s'il pense que je suis injuste à son égard, je suis prêt à citer des extraits du hansard,—qu'en raison de la subvention aux provinces de l'Atlantique, pour laquelle tous les gens des provinces de l'Atlantique qui ont un peu de bon sens sont très reconnaissants,—c'est même la seule dette de reconnaissance que nous ayons envers le gouvernement actuel,—le gouvernement fédéral n'avait aucun autre devoir envers les provinces dans le domaine de la voirie, bien que l'honorable député ait exprimé l'espoir qu'un jour ou l'autre, il construira une route jusqu'à Halifax. Je lui dirai que si lui et assez d'autres personnes nous avaient soutenus, cette route serait déjà commencée, car il s'agit là d'une des grandes artères que préconise la politique libérale, et même d'une des plus importantes de ces grandes artères, de toute évidence.

Mais je rappelle à l'honorable député d'Halifax que le parti conservateur a adopté une attitude très différente en 1957, au moment où l'honorable député a été élu à la Chambre. A cette époque, j'imagine,—même si je n'ai pas vu la liste des noms,—que le député d'Halifax était présent à la réunion historique qui a eu lieu à Moncton, et au cours de laquelle a été rédigée la grande charte du parti tory pour les provinces de l'Atlantique. A cette époque, on a promis aux provinces de l'Atlantique les subventions dites "de l'Atlantique", ou quelque chose d'équivalent. On les qualifiait dans ce document de "subventions spéciales de redressement", mais je crois comprendre qu'il s'agit de la même chose.

Mais on leur a également promis,—et je cite le nº 4 des résolutions de l'Atlantique,—des modifications au tarif-marchandises et des moyens de transport qui donneraient à nos producteurs un accès raisonnable aux marchés du Canada. Or, la seule modification apportée au tarif marchandises, c'est la hausse de 17 p. 100, dont 10 p. 100 a été absorbé ensuite par le gouvernement. De sorte que le seul redressement intervenu jusqu'ici est une augmentation de 7 p. 100, mais il n'y a aucune diminution. On ne relève ici que le terme redressement dans la résolution atlantique. On a voulu faire croire au public qu'il s'agirait d'un redressement sous forme d'une baisse et non d'un relèvement, mais voilà ce qu'il en est.

En ce qui concerne les autres moyens de transport qui auraient pu être prévus, il n'y a rien. Voilà toute l'affaire. Il ne me semble pas qu'un député tory à la Chambre qui souscrit à cette résolution atlantique doive appuyer et voter avec plaisir pour le bill sous sa forme actuelle, parce que la population des provinces atlantiques a certainement été amenée à croire par tout ce qu'avaient dit les vis-à-vis avant d'arriver au pouvoir, que la situation serait toute différente.

Il y a encore une autre chose que je voudrais dire à ce sujet. Je regrette, et il me semble que tout Canadien qui voit réellement là une grande entreprise nationale à laquelle devraient participer toutes les régions du pays, doit également beaucoup regretter que le gouvernement de la province de Québec n'ait pas jusqu'ici jugé bon d'y prendre part. J'espère que, si les événements souhaités par bon nombre d'entre nous se produisent, cet état de chose changera sous peu. C'est là une des raisons pour lesquelles je suis en tout cas heureux, si aucune autre modification ne devait être apportée au bill, qu'on prolonge la période de temps, de façon que nos concitoyens de la province de Québec qui versent leur part d'impôt pour cette route obtiennent également leur part de l'avantage auquel ils ont droit. S'ils ne l'ont pas obtenu depuis longtemps, ce n'est certainement pas de la faute du Parlement, ni surtout de notre parti.

Mais je dirai ceci, monsieur l'Orateur. Je suis plutôt étonné, après avoir entendu l'exposé de caractère constitutionnel fait avant-hier à la Chambre par le solliciteur général, et dans lequel il nous a dit au sujet d'une autre mesure législative,—et je devrais peut-être citer ses paroles exactes,—comme l'atteste la page 3437 du hansard:

> La mesure libérale ne s'appliquait qu'à neuf provinces sur dix.

Il a laissé entendre que toute loi qui n'était appliquée que dans neuf provinces sur dix n'était pas constitutionnelle. Le solliciteur général est membre du gouvernement actuel, et nous savons tous que les membres de notre cabinet sont sur un pied d'égalité, même si certains sont un peu plus égaux que d'autres. Le solliciteur général est membre du gouvernement. Il partageait la responsabilité avec le ministre de la Justice qui a dit que ce bill était injuste, et avec le ministre des Transports qui a dit que le bill devrait se fonder sur une base tout à fait différente, ainsi qu'avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, a dit que le pays pouvait se permettre de

dépenser beaucoup plus à l'égard de cette route.

Voilà ce qu'ils ont dit. Tous ensemble ici, ils appuient le renouvellement de cette mesure libérale dont seules les dates sont modifiées. Voilà ce que font ces messieurs qui occupent les banquettes ministérielles. Mais le plus étonnant, c'est que le solliciteur général, nous ayant dit il y a deux jours qu'une loi qui ne s'appliquait que dans neuf provinces sur dix était anticonstitutionnelle, nous présente un projet de loi qui, d'après sa propre définition est anticonstitutionnelle, et il nous demande de l'adopter. Eh bien, on sait, naturellement...

M. Cardiff: L'appuierez-vous oui ou non?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député sait parfaitement bien que cela ne fait pas la moindre différence que nous votions en faveur de la mesure ou non. De toute façon, on nous la fera avaler de force.

M. Cardiff: Ce n'est pas ce que je vous ai demandé.

L'hon. M. Pickersgill: Bien entendu, nous n'arrêterons pas la construction de la route transcanadienne et nous n'abrogerons pas une loi libérale qui a vieilli si nous ne pouvons obtenir rien de mieux; mais je suis étonné de voir que les honorables vis-à-vis n'aient pas honte de ne pouvoir offrir quelque chose de mieux après toutes les réclamations qu'ils ont faites avant d'assumer le pouvoir. Voilà tout ce que je tente d'établir et je suis très reconnaissant à l'honorable député de Huron de m'avoir permis de le souligner (underline), car c'est ce que je cherchais à faire.

M. Pallett: Ce mot s'épelle-t-il "underlying"?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup d'avoir à poser la question de privilège, car si j'ai bien entendu ce qu'a dit l'honorable député de Peel, j'imagine qu'il voudra se reprendre.

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune déclaration; une question a été posée à l'honorable député. Il est libre d'y répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député tient à laisser cela au compte rendu de cette façon, je n'ai certes pas l'intention d'en faire une montagne, mais j'ai pensé que je devais appeler l'attention sur les mots qu'il a utilisés.

M. Phillips: Vous ne le niez pas?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai rien du tout à nier. Je ne suis pas intéressé à le nier, mais je suis assez étonné de voir que le whip en chef du gouvernement se livre à ce genre de débat à ce niveau-là!

M. Pallett: Je vais prêter à l'honorable représentant mon mouchoir pour essuyer ses larmes.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux ajouter une autre considération sur cette question, une considération essentielle. Je crois que cette affaire de la route transcanadienne et de certains autres programmes financés à part égale,—je l'ai dit la dernière fois que la Chambre a été saisie de ce bill et je veux le répéter,—nous a démontré que, comme le ministre de la Justice avait l'habitude de le dire quand il siégeait de ce côté-ci, cette méthode de participation financière du gouvernement fédéral est très injuste. Elle incite fortement les provinces riches ou bien situées à accepter ces propositions et à obtenir des fonds de l'ensemble des contribuables, mais, souvent, elle impose des programmes à certaines autres provinces qui, sans l'attrait de l'argent offert par le gouvernement central, n'accorderaient pas la priorité à ces programmes si elles administraient leurs propres affaires.

Je crois que normalement,—je souligne ce mot "normalement",—le gouvernement fédéral ne devrait pas faire des versements sous condition aux provinces pour des fins provinciales. Ce serait bien mieux d'augmenter les versements de péréquation et de laisser les provinces autonomes et libres d'exercer leurs fonctions selon leurs vues et celles de leurs électeurs.

J'étais entièrement d'accord avec le ministre des Travaux publics quand il disait que nous devrions aller lentement en ce qui concerne une seconde route transcanadienne et certains autres projets. Non que je m'oppose en principe à cette seconde route, mais j'estime que les bases financières du projet devraient être étudiées, sous deux aspects, dont l'aspect constitutionnel. Je ne veux pas parler de la fausse raison constitutionnelle du solliciteur général. J'entends la véritable raison constitutionnelle, celle qui nous oblige à nous demander s'il est vraiment souhaitable que le Trésor fédéral paie la moitié de services purement provinciaux au lieu d'en laisser la responsabilité aux électeurs, aux législateurs et aux gouvernements des provinces et de les mettre à même, par le moyen de paiements de péréquation sans condition, d'y voir eux-mêmes.

La chose me paraît doublement importante aussi longtemps que se perpétuera l'état de choses qui dure déjà depuis 10 ans dans le cas de la route transcanadienne. En effet, une province qui compte près du tiers de la population doit participer aux frais de la route

transcanadienne sans en rien retirer en retour. Je le répète, ce n'est pas notre faute, ce n'est pas de la faute de ce Parlement: c'est un fait. C'est un fait que nous ne pouvons pas ignorer, et je crois que nous devrions faire plus attention à la multiplication de pareils programmes, à moins d'être bien sûrs que toutes les provinces du pays y participeront et à moins d'être convaincus que la répartition des frais sera vraiment équitable, comme ce n'est certes pas le cas en l'occurrence.

Il ne fait aucun doute que le plus grand bénéficiaire de cette mesure sur la route transcanadienne, c'est sans contredit la province d'Ontario. La route est beaucoup plus longue dans l'Ontario que dans les autres provinces, et nous demandons à tous les contribuables canadiens de payer sur la trésorerie fédérale 50 p. 100, et, en plus, 90 p. 100 du coût de 10 p. 100 de cette route dans l'Ontario. A mon avis, le projet avait du bon, car nous avions besoin d'une route transcanadienne. Nous en avons grandement besoin, mais cette route devrait s'étendre d'un bout à l'autre du Canada, plutôt que de ne traverser qu'une partie du territoire canadien. Je soutiens que la propositon visant à étendre ce genre de disposition à des services provinciaux ordinaires est très dangereuse, et que le procédé, pour reprendre l'expression du ministre de la Justice, est très injuste. J'estime que nous devrions l'étudier le plus minutieusement possible.

J'espère qu'on examinera toute cette question en fonction du principe de la péréquation à la prochaine conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu en juillet. Je ne puis m'empêcher de penser que si nous appliquions plus largement le principe des subventions de péréquation, qui est plus juste puisqu'il met les provinces pauvres sur un véritable pied d'égalité avec les provinces plus prospères, les laissant ensuite accomplir leur propre tâche à leur façon, nous respecterions davantage le véritable esprit de la Confédération et nous assurerions une meilleure répartition de l'argent. Dût-on lancer d'autres entreprises de ce genre, j'espère que la répartition des frais s'apparentera davantage à celle du programme d'assurance-hospitalisation, qui n'est pas seulement établie à parts égales, mais qui tient compte, dans une certaine mesure, du fardeau imposé à la province et de ses capacités financières.

Je ne suis pas souvent d'accord avec le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) mais je suis très heureux que dans ce débat à l'étape de la résolution, si je l'ai bien compris, il ait appuyé la proposition, car à mon sens c'est effectivement un point important de la collaboration fédérale-provinciale, collaboration qui devra s'intensifier pour que le Canada devienne une nation, au vrai sens du terme, et non un ensemble de provinces balkanisées.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je dois dire d'abord que nous sommes déçus de la portée restreinte des modifications prévues dans le projet de loi à l'étude. Après le long débat qui s'est déroulé à l'étape du projet de résolution, nous comptions que le gouvernement accepterait un certain nombre des modifications proposées à ce moment-là par l'opposition. Toutefois, nous devons nous en tenir aux modifications prévues dans le bill dont nous sommes saisis.

Je regrette beaucoup que le ministre de la voirie de la province de la Colombie-Britannique ne nous ait pas aidés à l'étape de la résolution ou même auparavant. Malheureusement, il n'est venu à Ottawa qu'après l'adoption du projet de résolution, et il a alors tenté de persuader le gouvernement d'apporter à la loi sur la route transcanadienne certaines modifications particulières. A titre de législateur et de membre du cabinet, il aurait dû se rendre compte que, s'il voulait exercer une réelle influence sur les décisions administratives du gouvernement, il lui fallait intervenir au moins avant la fin du débat sur le projet de résolution afin de permettre au gouvernement de prendre connaissance de ses observations avant l'ouverture du débat sur la motion portant deuxième lecture.

Je déplore que la loi dont nous sommes saisis permette aux provinces les plus riches du Canada de retarder encore leur participation à l'achèvement de leur tronçon de ce qui sera notre première route transcanadienne. J'aurais aimé, pour ma part, que la loi prévoie une peine quelconque sous forme d'une réduction de l'apport fédéral en faveur des régions les plus riches du Canada qui n'ont pas daigné participer à l'entreprise. Je pense tout particulièrement à ma propre province, la Colombie-Britannique, et surtout à la province d'Ontario. Je vois mal comment la Chambre peut continuer à encourager indéfiniment les tergiversations des deux régions les plus riches du Canada; en effet, la Chambre recule sans cesse la date de parachèvement au delà de laquelle la part du gouvernement fédéral ne sera plus exigible.

Nous n'avons pas l'intention de nous opposer à la prolongation de trois ans que le gouvernement veut accorder. Mais nous sommes d'avis que, si la Colombie-Britannique et l'Ontario ne commencent pas sous peu à manifester de façon plus nette des intentions réelles de parachever leur tronçon, il faudrait remettre en question toute la participation fédérale, de manière à introduire dans la loi quelque encouragement qui inciterait

les régions les plus riches à terminer leur secteur au plus tôt.

Je remarque que le gouvernement sera autorisé à dépenser 400 millions au lieu de 350 millions de dollars. Je déplore beaucoup que les 50 millions supplémentaires doivent, du moins en partie, être consacrés au parachèvement de la part du gouvernement fédéral, notamment dans les parcs nationaux. Si regrettable que soit le fait que certaines provinces prennent beaucoup de temps à compléter leur partie du projet, nous regrettons encore bien davantage d'avoir à dire que le gouvernement fédéral a été lui aussi bien trop lent. Il aurait dû avoir terminé sa partie de la route, la partie qui traverse les parcs nationaux, bien avant le moment où les provinces étaient censées avoir complété leur partie du programme.

Je regrette également que le bill à l'étude ne renferme aucune modification qui permette au gouvernement d'entreprendre la construction d'une route de rechange vers l'Ouest, qui serait une seconde route transcanadienne. Il est évident que la décision du gouvernement est bien arrêtée à l'heure actuelle et que la construction d'une autre route ne se fera pas avant que les provinces les plus lentes aient complété leur partie de la route transcanadienne. A mon avis, comme le bill dont nous sommes saisis n'accorde pas ce pouvoir, c'est traiter injustement les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont déjà terminé, ou presque, leur partie de la première route. Comme le bill ne contient pas de modification appropriée, cela veut dire que ces provinces devront continuer à attendre indéfiniment avant qu'elles puissent entreprendre la construction d'autres routes importantes à moins, bien entendu, qu'elles ne consentent à tout payer elles-mêmes.

Le porte-parole du parti libéral a lancé une idée relativement nouvelle sur la façon d'aider les provinces pauvres et de les encourager à aménager un peu plus rapidement leurs tronçons de la route transcanadienne. Je fais de grandes réserves à propos du remède qu'il a proposé. Il a parlé de ma position au sujet du plan national d'assurance-hospitalisation et comparé les dispositions prises dans ce domaine avec les dispositions en vigueur aux termes de la loi sur la route transcanadienne.

Je crois qu'il y avait pour établir la formule adoptée, relativement à l'assurance-hospitalisation certaines raisons qui ne s'appliquent pas au cas dont il s'agit. Je m'inquiète beaucoup du remède offert parce que je ne suis pas du tout sûr que c'est la bonne façon d'aider les provinces atlantiques à s'acquitter de leurs obligations. Ie député de Bonavista-Twillingate préconise-t-il d'appliquer à bon nombre de domaines de la législation fédérale la ligne de conduite qu'il propose? Dans le cas de l'affirmative, il serait peut-être entièrement satisfait de voir verser, dans les différentes régions du Canada, des pensions de vieillesse différentes.

J'estime que lorsque le Parlement légifère, il doit procéder selon des règles et des conditions applicables à toutes les régions du Canada, sans distinction injuste. Je ne prétends pas qu'on ne devrait tenir aucun compte de la mesure où les provinces peuvent s'acquitter des obligations, mais j'estime que le gouvernement fédéral devrait veiller à ce qu'on ne recoure pas, à cet égard, à des mesures législatives injustes. La situation devrait être réglée en apportant des modifications aux ententes financières entre les deux paliers de gouvernement. Si les gouvernements de l'est ont besoin d'aide dans ce domaine, c'est le moment de mettre des ressources financières à la disposition de ces gouvernements, de façon qu'ils puissent tenir la place qui leur revient et bénéficier de mesures spéciales offertes par le Parlement du Canada.

En m'exprimant ainsi, monsieur l'Orateur, je pense plus particulièrement à un certain grief. Je regrette, que dans la modification dont nous sommes maintenant saisis, le gouvernement n'ait pas jugé bon de donner force de loi à une décision de principe annoncée à la Chambre par l'ancien gouvernement libéral. La ligne de conduite dont il s'agit prévoyait, que, si de l'argent fédéral était employé à la construction d'un secteur quelconque de la route transcanadienne, on ne pourrait y imposer de droit de péage. J'admets que nous, c'est-à-dire les habitants de la Colombie-Britannique, avons eu autrefois de graves plaintes et de graves différends avec le gouvernement qui n'est maintenant plus au pouvoir. Nous voulions, par exemple, une subvention fédérale pour la construction du pont de la rue Oak, et nous voulions récupérer une partie de notre propre participation en imposant des droits de péage. L'ancien ministre des Travaux publics, c'est-à-dire l'honorable Robert Winters, a bien précisé à la Chambre que le gouvernement n'était pas disposé à participer financièrement à l'aménagement d'un pont dans les limites d'une province, ou d'aucun secteur de la route transcanadienne, si le gouvernement provincial en question imposait des droits de péage et se mettait ainsi en mesure de récupérer sa quote-part des frais.

Nous avons entendu le même raisonnement encore lors de la construction du nouveau pont de Port Mann. Le gouvernement fédéral a alors réitéré sa politique. Nous avons dû nous conformer à la décision du gouvernement fédéral à cet égard. La raison pour

laquelle j'aurais aimé que l'annonce de cette politique fasse partie de la modification dont nous sommes saisis, c'est que je vois qu'elle n'est pas suivie dans la province de la Nouvelle-Écosse. J'ai reçu ce renseignement depuis le stade de la résolution. Dans un rapport déposé le 4 avril dernier, le minisre des Transports a reconnu que, jusqu'au 1er mars 1960, le gouvernement fédéral avait dépensé $20,157,201 en vue de la construction de la chaussée de Canso, mais le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne s'est engagé, sous aucune condition, à dépenser plus de 5 millions et demi. Cependant, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pourra recouvrer toutes les dépenses qu'il fera en imposant un droit de péage de 75c., ce qui est élevé, aux gens qui emprunteront la chaussée Canso.

Je crois que le gouvernement fédéral a une certaine responsabilité envers les autres régions du Canada qui n'ont pas obtenu ce droit. Quel que soit l'accord qui a été conclu avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, il est juste d'insister pour que cet accord soit modifié de façon à interdire à la Nouvelle-Écosse de faire cela, ou que soit inscrit dans la mesure un article stipulant que tout gouvernement provincial aura le droit de recouvrer sa contribution en percevant des droits de péage à l'égard de toute entreprise publique à laquelle le gouvernement fédéral aura lui-même contribué.

Je crois que si les gens de la Colombie-Britannique se voient refuser le droit de percevoir des droits de péage,—et je conviens qu'on devrait leur refuser ce droit,—nous devrions demander que le même règlement s'applique aux gens de la Nouvelle-Écosse qui emprunteront la chaussée de Canso qui fait partie de la route transcanadienne. Déjà, le pont Pattullo ne faisait pas partie de la route transcanadienne, mais dès qu'il en est devenu une partie, nous avons dû abondonner la perception des droits de péage. Nous l'avons fait, et le pont est libre de tout péage depuis. Le pont de Port Mann devrait donc être libre de tout péage lui aussi.

Je le répète, nous savons que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse peut avoir besoin de ces revenus. Il peut en avoir terriblement besoin, tout comme l'honorable député a pu souligner que le gouvernement de Terre-Neuve a besoin de forts revenus supplémentaires afin de pouvoir faire sa propre part en vue de l'expansion de son économie. Cependant, nous estimons que la bonne façon d'aider ces provinces de l'Atlantique est d'accroître sensiblement leurs revenus au moment de la révision des arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

[M. Regier.]

Nous regrettons que le projet de modification dont nous sommes saisis, vu la nécessité de la mise en valeur du pays et de l'unité nationale, et vu le rôle que les routes ont joué à cet égard, sans compter la nécessité de créer des emplois et de réduire le chômage au Canada, ne tienne pas davantage compte du développement de l'économie canadienne.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): C'est avec grand plaisir que je prends la parole à propos du projet de modification dont la Chambre est saisie. Mais j'aimerais d'abord formuler une observation. Je ne suis pas du tout de l'avis de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. A mon sens, si nous voulons développer notre pays, et notamment à l'ouest des Grands lacs, il nous faut des routes. Nous ne pouvons attendre ces routes indéfiniment. Par conséquent, au lieu d'adopter la façon de voir de l'honorable député de Bonavista-Twillingate cet après-midi, je crois que nous devrions avoir un programme selon lequel le gouvernement fédéral aiderait à la construction d'autres routes transcanadiennes.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ayant mentionné mon nom, me permettrait-il de lui poser une question?

M. Kindt: Je n'ai pas mentionné votre nom.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, ma circonscription, alors. Vu qu'il m'a ainsi identifié, me permettrait-il de lui poser une question?

M. Kindt: Je me ferai un plaisir d'y répondre, soit maintenant soit à la fin de mon discours.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut bien y répondre maintenant, la voici. L'honorable député, si j'ai bien compris ses paroles, a dit qu'à l'ouest des Grands lacs, on ne pouvait attendre indéfiniment de nouvelles routes. L'honorable député croit-il qu'à l'est des Grands lacs et à l'est du St-Laurent nous puissions attendre indéfiniment? C'est précisément ce dont je me plaignais.

M. Kindt: Je n'ai pas mentionné l'est du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, moi je l'ai mentionné.

M. Kindt: J'ai pris les propos de l'honorable député au pied de la lettre, à savoir qu'il n'est pas en faveur de la construction d'une seconde route transcanadienne, parce qu'elle ne suffirait pas à desservir la région qu'il représente.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit cela.

M. Kindt: Mais vous l'avez laissé entendre.

Monsieur l'Orateur, j'en viens maintenant à la question de routes transcanadiennes et

je tiens à dire quelques mots du sud-ouest albertain, cette partie de l'Ouest canadien où je vis. J'y vois un lien direct avec le tracé que devrait emprunter la prochaine route transcanadienne. Je veux parler en particulier de la région du sud-ouest albertain, des environs de Lethbridge, du Pas du Nid-de-Corbeau, de Cranbrook, Nelson, Okanagan et au delà, soit de la région connue sous le nom de route du sud. C'est ainsi que je la désignerai dans mes observations.

Au moment de l'aménagement de la route transcanadienne n° 1, il a fallu alors décider si elle devait partir de Medicine-Hat, Calgary, Banff, le lac Louise, Cranbrook et en direction de l'Ouest ou si elle suivrait le tracé du sud pour atteindre Medicine-Hat, Lethbridge, Fort Macleod, le Pas du Nid-de-Corbeau, Cranbrook, Nelson et continuer vers l'Ouest.

Il suffit d'un regard sur la carte pour voir quelle est la meilleure route et la plus économique, et quel est le tracé qui aurait dû être adopté si on avait tenu compte des conditions matérielles et du développement économique. Le choix du parcours routier a alors fait l'objet de bien des discussions. Comme Calgary est la plus grande ville, et que Banff était en train de devenir un centre touristique, on a opté pour ce parcours, ce qui a écarté la route du sud.

C'est de cette route du sud que je veux parler aujourd'hui, car la région qu'elle traverse est l'une des régions de l'Ouest canadien qui se développe le plus rapidement. C'est la voie la plus directe reliant Medicine Hat au littoral occidental. En outre, si on aménageait cette route, la région qu'elle parcourt bénéficierait d'un plus grand nombre de touristes du Sud; en effet les vacances sont courtes et l'on n'a guère le temps de monter davantage vers le nord.

Autrement dit, le touriste qui aurait l'intention de passer quatre ou cinq jours au Canada visiterait les lacs Waterton, le Pas du Nid-de-Corbeau, et s'arrêterait aux endroits panoramiques de la région. Nos marchands profiteraient de son séjour. A l'heure actuelle, les touristes ne passent pas là.

Ce n'est là qu'un argument en faveur de l'aménagement d'une route à quatre voies qui traverserait la région. Mais, comme j'en suis aux beaux paysages et au tourisme, je tiens à signaler quelques points. Nous y avons perdu, je le répète, lorsqu'il s'est agi du tracé de la route n° 1 et certes nous devrions avoir la priorité à l'égard de tout autre secteur de la route transcanadienne qui serait aménagé. Toute nouvelle route devrait suivre le tracé du sud de l'Alberta et le Pas du Nid-de-Corbeau, puis pénétrer dans la Colombie-Britannique par le sud. Permettez-moi de signaler que, le long de ce tracé, se trouvent des villes industrielles qui se développent rapidement comme Lethbridge, Nelson, Cranbrook et ainsi de suite. On y trouve aussi des régions de divertissement comme le parc national des lacs Waterton, une des plus belles stations d'été et de villégiature non seulement de l'Ouest canadien mais du monde entier. C'est un endroit où les touristes peuvent trouver le calme que souvent ils recherchent par-dessus tout.

Il y a aussi l'éboulement Frank, à l'extrémité est du Pas du Nid-de-Corbeau, un des endroits les plus pittoresques de l'Ouest canadien. C'est l'endroit où une montagne s'est affaissée sur la vallée, ensevelissant la ville de Frank, le chemin de fer et la route; il offre un aspect inoubliable. Le touriste peut de là poursuivre sa route à travers le Pas du Nid-de-Corbeau, Fernie, les magnifiques lacs Okanagan et ainsi de suite. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre pourquoi on ne devrait pas manquer de choisir le tracé du sud du point de vue panoramique.

Je passe maintenant à l'aspect industriel. Une part asez importante du gaz naturel qui entre en Ontario passe par la station de pompage de la *British-American*, à Pincher Creek. Il y a, en outre, les usines d'épuration, les projets d'expansion industrielle et d'autres projets en cours. Ensuite, franchissant le Pas du Nid-de-Corbeau une conduite de 36 pouces servira à exporter le gaz vers les États-Unis. Le réseau comprend en cet endroit un grand nombre d'autres embranchements qui se rattachent au pipe-line transcanadien. C'est donc dire que nous avons là une industrie qui est déjà en place et une foule d'autres projets. Il suffit de passer d'Alberta en Colombie-Britannique pour trouver tout de suite les travaux d'aménagement du bassin du Columbia. Ai-je besoin d'insister davantage et de demander avec plus d'insistance qu'on songe d'abord à cette route du sud, qui est la plus courte, comme tracé de la prochaine route transcanadienne?

Pendant que j'en suis au tourisme, qu'on me permette d'ajouter que la région du Pas du Nid-de-Corbeau vient de se donner une commission d'aménagement des lieux historiques. Cette commission,—on peut l'appeler société,—fait tout ce qu'elle peut pour mettre en valeur et faire ressortir les beautés de la région du Pas du Nid-de-Corbeau; une fois l'entreprise achevée, l'endroit sera un véritable paradis du tourisme. Quant aux facilités de logement, il n'en manque pas et elles sont excellentes; d'autres immeubles seront construits avec le temps. En conséquence, puisque cette seconde route transcanadienne doit accommoder le tourisme et l'industrie en général, le tracé du sud a tous les atouts en sa faveur, et la région perd des millions de dollars en attendant l'exécution de ce projet.

Permettez-moi de dire en terminant que ceux qui, il y a 15 ou 20 ans, ont fait le tracé

de cette route de premier ordre nous ont oubliés. Il ne faut pas attendre, je crois, que le ministre des Travaux publics ou le gouvernement s'en rendent compte d'eux-mêmes. Il est de mon devoir, je pense, moi qui représente la région de Fort Macleod et du Pas du Nid-de-Corbeau de signaler ce fait au gouvernement. C'est une question qu'il faudrait étudier bien sérieusement et en premier, et j'invite le gouvernement, lorsqu'il envisagera la construction future d'une autre route transcanadienne, à bien examiner les instances qui ont été faites en faveur de cette route plus au sud. J'irai plus loin; à mon avis, comme on n'a pas tenu compte de ce tracé en établissant les plans de la route n° 1, il convient que nous, qui demeurons dans la région de la route du sud, insistions pour que la construction de cette route passe avant tout, et la population du sud de l'Alberta s'opposera à tout autre projet, à moins que la route du sud ne soit aménagée d'abord en même temps.

M. l'Orateur suppléant: Avant d'accorder la parole à un autre orateur, maintenant que nous avons entendu des représentants de tous les partis à la Chambre, je dois dire que je mets en doute la pertinence de certains discours que nous avons entendus jusqu'ici. Je voudrais que la Chambre m'apporte son aide, si elle estime que je fais erreur, mais je dois préciser que ce bill a uniquement pour but de proroger la loi actuelle jusqu'en 1963 en ce qui concerne les travaux, et jusqu'en 1964, en ce qui a trait aux dépenses. Je doute que la question d'une seconde route transcanadienne, par exemple, soit pertinente. Je ne veux pas parler ici des observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, car, si je me souviens bien, il a débattu cette question sans oublier que la loi pourrait bien être anticonstitutionnelle. Mais d'après moi, il ne serait pas pertinent de parler d'une seconde route transcanadienne en tant que telle, ou du tracé du parcours, ou même des droits de péage ici et là. Je demande donc à tous les honorables députés de bien vouloir collaborer en maintenant le débat dans les limites du Règlement.

M. Winch: Si je me suis levé avant vous, Votre Honneur, c'était précisément pour soulever cette question. Avant que vous en parliez vous-même, personne n'avait contesté la pertinence de ce qui était dit. Je tiens à relever que 80 p. 100 des remarques du préopinant portaient sur une deuxième route transcanadienne éventuelle et c'est sur ce sujet même que je formulerai quelques observations pertinentes.

[M. Kindt.]

Comme Votre Honneur a soulevé cette question, qui n'avait pas été soulevée précédemment je n'aborderai qu'un sujet, la deuxième route transcanadienne.

L'hon. M. Pickersgill: Si je puis me permettre un mot à propos du rappel au Règlement qui vient d'être fait, je n'ai pas voulu interrompre le député de Macleod (M. Kindt) qu'on n'entend pas souvent à la Chambre, mais j'ai pensé que son discours aurait été parfaitement régulier à l'étape de la résolution, moment où nous débattons l'opportunité du bill. C'est alors que nous devrions avoir la plus grande latitude pour discuter s'il convient d'affecter des fonds à un objet plutôt qu'à un autre. Mais je conviens avec Votre Honneur qu'à l'étape précédant la deuxième lecture nous devons nous en tenir au bill même. On peut, je crois, soutenir qu'il n'y a pas lieu d'adopter la mesure parce qu'il serait préférable d'entreprendre autre chose, mais faire servir le bill de prétexte à un débat général sur les routes serait, j'en conviens, irrégulier. D'autre part, je suis heureux d'entendre Votre Honneur admettre que toute question touchant la nature constitutionnelle du bill ou concernant la participation de toutes les provinces ou de certaines des provinces, se rattache sans aucun doute à une mesure qui s'applique à l'ensemble du Canada.

M. Winch: Puis-je alors ajouter ceci? Je ne puis comprendre pourquoi ni Votre Honneur, ni qui que ce soit n'a soulevé aucune objection à ce qu'a dit le préopinant. Nous ne l'avons pas fait, parce que nous croyons en la liberté de parole, même si elle s'écarte des strictes limites du Règlement. Le fait que vous n'êtes pas intervenu, indiquait que les députés qui prendraient la parole après pourraient s'exprimer dans le même sens. Cependant, étant donné que Votre Honneur a le sentiment que le député contrevenait absolument au Règlement,—ce qui était sans aucun doute le cas,—j'espère qu'il pourra être entendu, par votre entremise et celle du ministre des Travaux publics (M. Walker), que lorsque nous arriverons à débattre le premier poste de ces crédits ministériels, il sera possible de traiter à fond la question d'une deuxième route transcanadienne. Sinon, je voudrais avoir le même privilège qui a été accordé au député qui vient de se rasseoir. En effet, j'estime que nous pourrons traiter la question d'une deuxième route transcanadienne lors de l'étude du premier crédit du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne saurait y avoir aucun doute là-dessus.

M. Winch: J'ai encore la parole...

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Bonavista-Twillingate aide l'honorable député de Vancouver-Est.

M. Winch: Je demande si cette question peut faire l'objet d'une discussion définitive lors de l'étude des crédits du ministère.

L'hon. M. Walker: Comme le vétéran qui vient de reprendre son siège l'a dit, il ne saurait y avoir aucun doute là-dessus.

M. Winch: En ce cas, nous n'allons pas chercher à discuter de cette affaire plus longtemps, en ce moment.

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai pas interrompu l'honorable député de Macleod lorsqu'il a parlé de cette autre route, parce que j'avais accordé une certaine latitude à celui qui l'a précédé. Cependant, je ne voudrais donner d'avance aucune interprétation concernant ce qui pourrait être pertinent, et je ne voudrais pas que mon silence veuille dire que je suis d'accord avec l'interprétation qu'a donnée de ma décision l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Ayant écouté les observations relatives à ce qui est ou non réglementaire à l'étape de la deuxième lecture du bill, je dirai que je n'ai pas eu l'occasion de parler à l'étape de la résolution.

Je me proposais aujourd'hui de formuler quelques observations à propos d'une seconde route transcanadienne, mais puisque vous avez décidé, monsieur l'Orateur, que cela ne serait pas conforme au Règlement, je m'abstiendrai de le faire, et m'efforcerai de m'en tenir à vos directives. Cependant, ce que je voulais dire en particulier au nom de la région du Nouveau-Brunswick que je représente, se rattache plus ou moins à un sujet qui, probablement, ne serait pas strictement réglementaire à l'étape de la deuxième lecture. On a donné à entendre que nous pouvons discuter de cette affaire à l'occasion de l'examen du premier des crédits du ministre, lorsqu'ils seront étudiés en comité.

Le ministre des Travaux publics (M. Walker) a donné un résumé de ce qui s'est passé à propos de la loi sur la route transcanadienne, lorsqu'il a parlé à l'étape de la résolution. Son exposé a été court alors et il l'a été également aujourd'hui, parce qu'il estime sans doute qu'on a déjà suffisamment fait l'histoire de la loi sur la route transcanadienne. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui vise à prolonger jusqu'au 31 mars 1964 la période pendant laquelle des paiements peuvent être versés aux provinces et à prolonger jusqu'au 31 décembre 1963 la période à l'égard de laquelle on peut effectuer des frais de construction aux termes de cette loi; il vise aussi à porter à un maximum de 400 millions de dollars le montant global des dépenses autorisées par la loi.

Pour les raisons que j'ai signalées au début, mes observations seront courtes. Je veux cependant assurer le ministre que j'appuie le projet de loi. Je suis sûr que les autres membres de la Chambre l'appuieront également, en particulier les députés libéraux puisqu'il s'agit d'une loi libérale.

La loi sur la route transcanadienne, dans son libellé actuel, modifié en 1956, prévoit qu'aucun paiement ou contribution ne doit être versé à une province après le 31 mai 1961, ou, à l'égard des frais de construction supportés après le 31 décembre 1960. Le premier objet du bill est de prolonger de trois ans la période prévue. Le second objet est de porter le montant maximum de 350 millions à 400 millions de dollars. Je ne ferai pas l'historique de cette loi qui remonte au 10 décembre 1949. De temps à autre il a été nécessaire d'accroître la participation du gouvernement fédéral. D'une manière générale, les députés sont bien au courant de ce qui s'est passé depuis que cette loi est entrée en vigueur. Il n'était pas question de prolongation au 31 mars 1964 si on s'en rapporte à la déclaration faite par l'ancien ministre des Travaux publics qui se trouve au hansard du 24 février 1959:

> Le véritable problème sur lequel porte la mesure, qu'on veut modifier, est le parachèvement d'une route transcanadienne, reliant entre elles les dix provinces du pays par une route de première classe. Tel est notre objectif principal, l'objectif que nous voulons atteindre d'ici la fin de 1960.

Nous sommes maintenant saisis d'un projet de modification demandant une prolongation de trois ans après 1961. On voit bien que l'actuel ministre des Travaux publics (M. Walker) n'avait pas grand confiance dans les prévisions de son prédécesseur quant à la date d'achèvement de la route transcanadienne. Il ressort aussi que l'ancien ministre des Travaux publics n'était pas très bien renseigné sur l'avancement des travaux et la date approximative de la fin de l'entreprise. Le ministre ne veut pas se trouver dans pareille situation. Il se donne trois ans pour terminer la route, sur le conseil peut-être de certaines provinces disant que l'argent sera difficile à trouver et que ces travaux coûteront trop cher, ce qui entraînera le ralentissement des travaux de construction de la route transcanadienne.

Lorsque le gouvernement libéral a fixé le premier délai de parachèvement, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), alors membre de l'opposition mais par la suite ministre des Travaux publics et chargé, de ce fait, de l'aménagement de la route

transcanadienne, a dit ceci, que j'emprunte à la page 3209 du hansard de 1956:

Le ministre...

Il parlait de l'honorable M. Winters.

...devrait intervenir beaucoup plus énergiquement afin que ce tronçon soit achevé.

Comment comprendrions-nous d'emblée qu'il faille accorder une autre prolongation? Le tronçon dont parlait alors l'ex-ministre des Travaux publics se situait en Ontario. L'ex-ministre des Travaux publics se demandait en 1956 ce qui justifiait la prolongation de délai, mais voici que le gouvernement dans lequel il est ministre et était jusqu'à récemment chargé du portefeuille des Travaux publics demande une prolongation de trois ans jusqu'en 1964.

L'autre modification consiste à porter le montant maximum de 350 à 400 millions de dollars. Là encore, celui qui était auparavant ministre des Travaux publics a déclaré, à l'étape du projet de résolution, au moment de la modification de l'an dernier, ainsi que l'atteste le hansard du 20 février 1959, page 1306:

D'après les estimations des provinces, on juge que les contributions fédérales dont on aura eu besoin à l'expiration de la loi atteindront un total approximatif de 350 millions.

En toute justice pour l'ancien ministre, et je devrais peut-être ajouter, en toute justice pour son personnel, lors de la deuxième lecture du bill, on a donné un chiffre plus près de la réalité, soit 371 millions de dollars. Il est difficile de comprendre pourquoi le ministre des Travaux publics du temps a demandé des crédits de 371 millions et que, lors de la deuxième lecture de la modification de 1959, il ne fait qu'élargir de 350 millions de dollars, les cadres de l'autorisation de dépenser.

Voici une autre question qui se pose. Ce montant qui est porté à 400 millions de dollars englobe-t-il les dépenses intéressant la province de Québec jusqu'à 1964? Si cette province adhère à l'accord relatif à la route transcanadienne, je crains fort que ce montant ne suffise pas et qu'il ne faille probablement modifier la loi afin de pourvoir à la construction totale de la route transcanadienne.

Nous lisons avec intérêt ce que le ministre des Transports (M. Hees), alors membre de l'opposition et représentant la circonscription de Broadview, a dit comme l'atteste la page 3067 du hansard de 1956. Permettez-moi de rappeler en partie ce qu'il a dit ce jour-là:

Bref, si nous voulons que cette route soit construite dans un avenir prévisible, le gouvernement fédéral doit la prendre à sa charge et pousser l'affaire.

Je me demande ce qu'il en pense maintenant et ce qu'il en a pensé depuis trois ans qu'il est ministre des Transports, vu que la route transcanadienne est loin d'être achevée et que le gouvernement insiste pour que les provinces paient une part du coût.

Je me souviens de ce que disait le ministre de la Justice en 1956 alors qu'il faisait partie de l'opposition. Je m'intéressais à ses observations car, d'après moi, elles avaient beaucoup de bon. Il préconisait alors le projet d'un important réseau de routes secondaires. Vous voudrez bien me permettre de faire une brève citation. Je ne voudrais pas déroger au Règlement à cet égard. Au cours du débat de 1956, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a présenté un amendement qui se lit en partie comme il suit:

Le gouvernement, en conséquence, devrait étudier immédiatement avec les gouvernements des diverses provinces l'à-propos d'étendre la portée des accords actuels relatifs à la route transcanadienne, de manière à aménager un réseau de routes nationales en direction est-ouest et nord-sud, financé et entretenu conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux selon une formule acceptable et tenant compte des réalités.

Vu la décision que vous venez de rendre, je n'ai pas l'intention de poursuivre cette discussion. Toutefois, j'ai hâte d'avoir l'occasion, lors de l'examen des crédits du ministère des Travaux publics, de faire certaines propositions qui sont, à mon avis, nécessaires pour l'économie, non seulement du Nouveau-Brunswick mais aussi des provinces de l'Atlantique. Je pense à certains projets qui pourraient aider à soutenir l'économie de cette région et qui ont trait, non seulement à la route transcanadienne, mais aussi aux routes qui y sont reliées.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, vu la décision qui vient d'être rendue, j'hésite maintenant à prendre le temps de la Chambre. Je ne veux pas parler d'une seconde route transcanadienne, mais dire tout simplement quelques mots de ce qu'on pourrait appeler un détour ou une route de rechange permettant d'éviter des bouts de route particulièrement mauvais, surtout dans la Colombie-Britannique. J'aimerais beaucoup, monsieur l'Orateur, connaître vos vues sur la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je suis sûr que l'honorable député a entendu la décision qui a été rendue avant que je prenne le fauteuil. Bien entendu, cette décision doit être respectée.

M. Pickersgill: Puis-je dire un mot à propos du rappel au Règlement? Si l'honorable député veut seulement parler d'un tracé différent pour cette partie de la route transcanadienne, cela ne contrevient certainement pas à la décision qui a été rendue: par conséquent, mon parti ne s'opposerait pas à ce que le député poursuive dans cette voie.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je me fais un plaisir de lui accorder la parole.

M. Gundlock: Je vous remercie, monsieur le président, et je veux remercier les honorables vis-à-vis.

Voici ce que j'avais en tête. J'ai vécu dans le sud de l'Alberta, non loin du sud-est de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire à l'endroit même où passe la route de l'Alaska. Toute ma vie, j'ai pu voir les gens de l'Alberta et de l'est de la Saskatchewan, et même, vraisemblablement, des gens qui venaient du centre et du nord de la Saskatchewan et de l'Alberta, suivre la route de l'Alaska jusqu'aux États-Unis et passer par le Montana, l'Idaho et Washington, pour se rendre à Vancouver et dans l'est de la Colombie-Britannique. Je connais bien la route en question. Je n'ai rien à redire des négociations qui ont eu lieu, mais en regardant la carte et me souvenant du passé, particulièrement de l'hiver et de la neige, pourrais-je dire, qui est tombée à Revelstoke, qui est le terminus ouest du secteur du Pas Rogers de la présente route transcanadienne, je puis dire aux honorables députés que la chute de neige là-bas est terrible. Certains disent qu'il tombe parfois jusqu'à 40 pieds de neige dans cette région et que la moyenne à long terme à travers tout le secteur s'établit à 480 pouces. Sur certains secteurs dangereux du cañon du Fraser,—les milles d'un million de dollars,—la route transcanadienne serait bloquée s'il se produisait ce qu'on pourrait appeler un petit éboulis.

Voilà ce dont je voulais parler brièvement, monsieur l'Orateur. J'ai vu que les Canadiens, l'été et l'hiver, passaient par les États-Unis pour se rendre en Colombie-Britannique. J'avoue que je désire fortement voir s'achever cette partie de la route en Colombie-Britannique, qui facilitera le voyage en été, mais pour ce qui est de l'hiver, je pense qu'il faudra encore dresser des plans pour la province de la Colombie-Britannique, parce que la route est là en Alberta. Il faudra établir des plans pour permettre d'éviter les endroits particulièrement mauvais de la route transcanadienne n° 1, dont l'aménagement est envisagé à l'heure actuelle, au moyen d'une route de rechange passant par le sud.

Je suis heureux d'avoir pu formuler ces observations, et je termine, pour ne pas prendre plus de temps; cependant, j'espère que nous pourrons discuter de ces questions plus tard, lorsque le comité sera saisi des crédits pertinents.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement à propos de la route transcanadienne, vu que j'ai exprimé mon opinion sur le sujet à l'étape de la résolution. Si je ne déroge pas au Règlement en parlant ainsi, je dois dire que les observations du préopinant, ainsi que celles de l'honorable député de Macleod (M. Kindt), m'ont vivement intéressé. Bon nombre de députés, je crois, aimeraient bien parfois qu'on parle de ce qu'on devrait faire, d'après eux, en vue d'aménager un réseau routier principal dans tout le pays, au lieu d'une seule route transcanadienne. Le meilleur moment d'en discuter ce sera peut-être lorsque le comité étudiera les crédits du ministre des Travaux publics (M. Walker). J'aimerais avoir l'occasion de parler des routes dans ma province de Terre-Neuve, autres que la route transcanadienne, sur laquelle porte le présent débat. Mais vu la décision qui a été rendue, je vais tâcher de m'en tenir à la question et de me conformer au Règlement.

Tout d'abord, je tiens à dire que je vais appuyer le principe dont s'inspire le bill. Cependant, pour ma part, j'ai toujours pensé, —je l'ai dit lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre et je le dis maintenant, —que le gouvernement fédéral aurait dû aménager, payer et entretenir une route d'un bout à l'autre du pays. Je le crois encore. Même si le gouvernement de 1949, et le gouvernement actuel n'ont pu voir les choses de cette façon, j'appuyerai le bill, car il s'inspire d'un principe qui réalise au moins une partie de ce que j'aimerais voir s'accomplir. Mais, je le répète, j'estime, pour ma part, que le gouvernement fédéral aurait dû assurer le financement et l'entretien d'une route transcanadienne allant de Saint-Jean à Vancouver.

J'espérais que, lorsque nous serions saisis d'une modification à la loi sur la route transcanadienne, la mesure initiale serait modifiée. Lorsque la loi a été présentée au Parlement en 1949, on a dit, nous nous le rappelons, qu'il s'agissait d'un partage à parts égales. J'ai déjà dit ce que je pensais des affaires moitié-moitié, et je n'ai pas l'intention de me répéter. Reste qu'en 1949, il s'agissait d'un partage à parts égales. En 1956, lorsque la loi a été modifiée pour la première fois, on a ajouté 90 p. 100 des frais de 10 p. 100 du parcours en milles. Si les frais du parcours compris dans cette proposition de 10 p. 100 avaient correspondu aux frais moyens des parcours en milles dans le reste du pays, le gouvernement fédéral acquitterait 54 p. 100 des frais globaux, au lieu de 50 p. 100.

Je le répète, en vertu de la nouvelle modification présentée en 1956, le gouvernement fédéral acquittait les neuf dixièmes de 10 p. 100 du nombre total de milles. Par la troisième modification du bill, intervenue en 1959, le gouvernement actuel, d'après moi, suivait le programme déjà en vigueur; mais

à cause des nombreux commentaires formulés au cours de la discussion sur la modification du bill en 1956, et de nouveau en 1959, j'avais espéré que le présent gouvernement, en présentant sa deuxième modification de la loi sur la route transcanadienne, aurait introduit d'autres changements que ceux qui, disait-on, allaient être inclus dans le bill.

Quels changements aurait-on pu faire? A mon avis, le gouvernement aurait pu trouver un moyen d'aider davantage les provinces qui ont de la peine à faire face aux charges financières que leur impose le programme actuel. J'ai formulé quelques suggestions à l'étape de la résolution. Nous avons aussi les suggestions contenues dans le programme du parti libéral. Je le répète, j'avais espéré que cette modification eût porté aussi sur l'entretien de la route. Il est presque temps, dans certaines provinces, d'envisager un bill sur l'entretien de la route. Je ne sais combien de temps le revêtement de la route se conservera en bon état dans toutes les provinces. Peut-être dix ans, dans certaines provinces, et quinze ou même vingt ans dans certaines autres. Mais de toute façon, il faudra bientôt,— car vingt ans, c'est peu dans la vie d'une province,—un nouveau revêtement en plus des travaux d'entretien annuels. J'espère que quand cette loi sera modifiée, la question de l'entretien de la route transcanadienne sera examinée.

J'ai déjà dit que la route transcanadienne est particulièrement importante pour Terre-Neuve. Par exemple, nous avons à Terre-Neuve une voie ferrée étroite. Elle était excellente à l'époque de sa construction. Durant les deux guerres mondiales, elle a rendu des services inestimables à la population de Terre-Neuve. Durant la seconde guerre mondiale en particulier, alors que de nombreuses troupes américaines étaient stationnées à Terre-Neuve, ce chemin de fer a bien servi et il répondait aux besoins du moment. Mais presque tout le monde comprend qu'une voie ferrée étroite ne peut rendre les mêmes services qu'une voie large. Mais il est pas mal évident que nous n'obtiendrons pas, à Terre-Neuve, une voie ferrée large avant un bon bout de temps. Quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre, j'ai proposé que la voie existante soit élargie.

Si la voie ferrée n'est pas élargie, de toute évidence, la circulation sera plus intense sur la route qui traverse l'île de Port-aux-Basques à Saint-Jean. Je le signale parce que cela démontre la nécessité d'aménager cette route aussitôt que possible. Chacun sait qu'une conférence fédérale-provinciale aura lieu en juin. J'espère qu'il sera alors question de cette route transcanadienne entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux des dix provinces. J'espère aussi que, au cours de cette discussion concernant la route transcanadienne, on parlera de la construction d'autres routes semblables mais j'espère surtout qu'il sera question de l'entretien de la première route transcanadienne ces prochaines années. Autrement, les provinces seront aux prises pour l'entretien de la route avec les même difficultés qu'elles éprouvent actuellement pour sa construction. J'ai dit tout ce que j'avais à dire. Je répète que je vais appuyer le principe à la base de ce bill.

[M. Batten.]

(Texte)

M. Jean-Paul Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, le bill C-57 tend à modifier les articles 4 et 7 de la loi sur la route transcanadienne, tout d'abord en vue de prolonger, pour une période de trois ans, les paiements ou contributions aux provinces, et ensuite afin d'augmenter de 50 millions de dollars le montant des dépenses autorisées par les articles 4, 5 et 6.

Cette loi sur la route transcanadienne a été adoptée, si je me rappelle bien, en 1949, par le gouvernement libéral de M. St-Laurent, et tendait à faire bénéficier toutes les provinces d'un projet de route transcanadienne, dans l'intérêt national.

Malheureusement, depuis 1949, soit depuis l'adoption de cette loi, la province de Québec est restée à l'écart et a refusé de tirer profit des avantages qu'offrait cette mesure, pour des motifs qui n'ont jamais été bien établis. Et l'on peut évaluer aujourd'hui à près de 30 millions de dollars les sommes que la province de Québec a ainsi perdues, au détriment de ses citoyens.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais citer quelques articles de journaux qui indiquent bien que, depuis 1949, l'attitude des autorités de la province de Québec à l'égard de la loi sur la route transcanadienne a été non seulement confuse mais illogique.

J'ai ici un article publié dans *La Presse* du 25 février 1959, d'après lequel le ministre de la voirie de la province de Québec aurait dit ceci:

> ...A la condition qu'on respecte les normes qu'il a fixées; et ces normes ne conviennent pas à la province de Québec. Dans les provinces des Prairies, ce n'est pas la même chose: il n'y a pas d'expropriations...

(Traduction)

M. Chambers: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On a déjà rendu une décision au sujet de la pertinence. Le projet de loi dont nous sommes saisis tend à reporter une date, et, à mon avis, les observations que formule le député à propos de l'attitude d'une province en particulier sont irrecevables.

L'hon. M. Pickersgill: A propos de cette objection, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que l'Orateur suppléant, qui a rendu

la décision, a jugé admissibles certaines observations que je faisais et qui touchaient précisément cette question. Le député de Maisonneuve-Rosemont se demandait si toutes les provinces allaient bénéficier de cette mesure, qui les vise toutes. A mon avis, on ne saurait trouver sujet plus pertinent et plus recevable.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, je vais continuer mes observations.

Tout en...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Nous devrions élucider la question de Règlement soulevée par le député. Le député peut certainement mentionner la province de Québec à ce sujet, mais je ne pense pas qu'il doive discuter l'attitude du gouvernement de Québec à cet égard. Il peut nous entretenir de ce qu'il aimerait voir réaliser dans sa province, mais je ne pense pas qu'il convienne de parler de l'attitude d'un gouvernement provincial.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez soulevé une question de Règlement plus fondamentale que celle qu'avait soulevée le député de Saint-Laurent-Saint-Georges. On ne va certes pas restreindre encore notre liberté de parole en cette enceinte en disant que nous ne pouvons discuter l'attitude d'un gouvernement provincial à l'égard d'une mesure législative que nous étudions et à laquelle le gouvernement provincial est appelé à participer. J'admets bien que si nous devions discuter l'attitude d'un gouvernement provincial à propos, mettons, des allocations familiales qui sont entièrement versées par le gouvernement fédéral, nous pourrions enfreindre le Règlement, mais prétendre que nous ne pouvons parler de l'attitude d'un gouvernement provincial à l'égard d'une certaine mesure législative quand ladite mesure prévoit la participation de ce gouvernement provincial, équivaudrait, je crois, à imposer une restriction éminemment dangereuse. Je me demande si Votre Honneur a considéré toute la portée de l'affaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Ce que j'ai voulu dire, c'est que le député ne peut relever le pour et le contre de la question. Il peut certainement parler de l'attitude des provinces. Je n'ai pas voulu l'en empêcher. Mais je voulais dire que nous ne pouvons nous lancer dans un débat sur le pour, le contre, le pourquoi et le comment de l'affaire. C'est ce que j'essayais d'expliquer au député.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, le 25 février 1959, précisément en rapport avec cette loi sur la route transcanadienne, l'honorable ministre de la voirie disait ceci, comme en fait foi l'article que j'avais commencé à lire tout à l'heure:

> Au Québec, il faudrait acheter une partie de nos villages et de nos villes. Ça finirait peut-être par constituer un cadeau de grec.
>
> Le ministre a remarqué que construire une route nouvelle selon les normes fédérales serait possible là où il n'y a pas d'habitations; par contre, pour passer dans les régions habitées, il faudrait abattre presque tous les villages.

D'après un article du *Montreal Star*, en date du 9 mars 1960, l'honorable ministre de la Voirie provinciale ajoutait ceci:

(Traduction)

> M. Talbot a ajouté que le Québec possède déjà de belles routes qui traversent la province et qui servent de lien transcanadien. En outre, a dit le ministre, Ottawa n'aide pas à payer le coût de l'installation de nouvelles clôtures, de barrières pour clôtures déjà existantes, ou du déplacement ou de l'addition de nouveaux égouts, de nouveaux services d'utilité publique et d'affiches de signalisation.

(Texte)

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner un article paru le 18 mars 1959, alors que le gouvernement de la province de Québec avait reçu un mémoire de l'Association du camionnage qui demandait aux provinces d'entamer des pourparlers avec Ottawa, afin que la province de Québec puisse bénéficier de l'argent mis à la disposition des provinces pour la route transcanadienne. Voici:

> Le mémoire renfermait le texte des résolutions adoptées au congrès de février dernier, à Montréal. L'une de ces résolutions souhaitait qu'une entente se réalise afin que le gouvernement fédéral verse à la province de Québec les sommes d'argent "qui lui sont dues" pour la route Trans-Canada. Elle ajoutait que les autres provinces ont déjà reçu $157,494,650 pour les mêmes fins.
>
> En expliquant son opposition à cette requête, M. Rivard a déclaré que le Québec n'a pas besoin d'argent d'Ottawa pour une route Trans-Canada parce que nous avons déjà quatre routes modernes qui sillonnent la province et la relient aux autres provinces.

Monsieur l'Orateur, je dois également dire que le 9 mars 1960, le premier ministre actuel de la province de Québec laissait entendre à l'Assemblée législative qu'une entente avec le gouvernement fédéral était possible mais pas aux conditions actuelles. Or, chacun sait qu'à l'automne 1959, lorsque le premier ministre de la province de Québec, l'honorable M. Sauvé, est venu à la conférence des premiers ministres provinciaux, ici à Ottawa, il déclarait qu'en ce qui le concernait, il ne voyait pas d'obstacle constitutionnel à ce que la province de Québec participe aux avantages qu'offrait cette loi, mais, par ailleurs, il prétendait qu'il s'agissait plutôt d'une proposition d'affaires que tout gouvernement provincial pouvait apprécier à son mérite.

En d'autres termes, c'était bien l'opinion de l'ancien premier ministre de la province de Québec, M. Sauvé, qu'il n'y avait rien

contre l'autonomie provinciale dans cette loi que nous étudions.

Maintenant, toujours en ce qui concerne cette question d'autonomie, j'aimerais lire un extrait d'un article du journal *Le Devoir*, en date du 29 octobre 1954, sous la signature de Pierre Vigeant:

Les ententes fiscales ne sont pas les seules ententes fédérales-provinciales auxquelles la province de Québec a refusé de participer. Il y en a plusieurs autres, notamment les ententes qui portent sur la construction de la route transcanadienne. Le refus était-il aussi justifié dans le second cas que dans le premier? Notre gouvernement provincial ne devrait-il pas reprendre l'examen de la question?

Il semble bien que oui.

Et ce serait peut-être le moment pour la province de Québec de s'associer à l'entreprise commune.

Il est difficile de voir comment la participation à l'entreprise pourrait compromettre l'autonomie provinciale.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je tenais à insérer ces différents articles et déclarations au dossier, afin d'établir bien clairement que jamais personne n'a pu prouver que cette loi portait atteinte à l'autonomie des provinces, et de rappeler qu'il serait urgent que la province de Québec en bénéficie.

Ensuite, une autre question se pose. Je disait tout à l'heure que la province de Québec, par suite de sa non-participation nullement motivée, a perdu jusqu'à maintenant une somme de plus de 30 millions de dollars. Alors, la province de Québec ne devrait-elle ou ne pourrait-elle pas, avec la coopération du ministre des Travaux publics (M. Walker), entamer des négociations afin de récupérer au moins une partie importante de ces sommes d'argent qu'elle a perdues?

Je désirerais, à ce sujet, lire ici un article concernant un mémoire que la Chambre de commerce de la province a présenté au premier ministre actuel de la province de Québec, dans lequel on déclare expressément ceci:

Le Québec, on le sait, s'est toujours abstenu de conclure des ententes avec le pouvoir central pour la construction de sa partie de la route en question. Le refus de la province, sous M. Duplessis, fut toujours catégorique. Sous M. Sauvé, la question n'a pas été abordée apparemment de façon directe, mais ce dernier avait laissé entendre qu'il s'y attaquerait, une fois le problème des octrois aux universités réglé.

Toutes les provinces, sauf le Québec, se sont prévalues de la coopération financière d'Ottawa pour la construction des tronçons de cette route transcanadienne dans leurs territoires respectifs.

Dans son mémoire d'aujourd'hui, la Chambre de commerce a également émis l'opinion que des négociations devraient être entreprises auprès du gouvernement fédéral pour récupérer sa partie des montants d'argent qui auraient été votés par le gouvernement central pour le développement des routes de pénétration. Là également, Québec n'a jamais accepté de participer à des ententes avec Ottawa.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant, à titre de représentant d'une circonscription

[M. Deschatelets.]

de l'île de Montréal, soumettre, comme d'autres de mes collègues l'ont fait, que Montréal et la province de Québec devraient s'associer avec les autres provinces afin de profiter des avantages qu'offre cette loi, et plus particulièrement Montréal, afin que ses habitants tirent profit de deux projets d'envergure qui peuvent entrer dans le cadre de la route transcanadienne.

L'un de ces projets est l'autoroute en direction est-ouest dont le tracé a déjà été préparé par la Commission d'urbanisme de la ville de Montréal, autoroute qui longerait le port de Montréal et qui pourrait entrer, je le dis de nouveau, dans le cadre de cette loi.

Le tracé, comme je vous le disais, en est fait, et le gouvernement fédéral pourrait ainsi contribuer des sommes importantes qui permettraient de hâter la réalisation de ce projet et aideraient ainsi la ville de Montréal et le gouvernement de la province de Québec.

Je crois que cette autoroute est-ouest dans la ville de Montréal peut être assimilée à la construction de la route connue sous le nom de Queensway, laquelle a été construite à la suite d'une entente entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral en vertu de cette loi.

Deuxièmement, la construction du boulevard Métropolitain, qui va également de l'est à l'ouest au nord de la ville de Montréal, est terminée ou presque. Elle a coûté une somme d'environ 25 millions de dollars. Si je comprends bien, 65 p. 100 de ce montant doit être acquitté par la ville de Montréal et le reste par les municipalités environnantes. A mon avis, ce tronçon peut également entrer dans le cadre de la loi sur la route transcanadienne. Si des négociations en ce sens étaient entamées par les autorités de la province de Québec, comme c'est leur devoir de le faire, ceci soulagerait d'autant les municipalités environnant Montréal, ainsi que tous les propriétaires fonciers de cette ville, dont la taxation immobilière s'élève actuellement à son point culminant.

Je trouve un peu extraordinaire,—pour ne pas dire plus,—que les autorités de la province de Québec, en ce qui concerne un problème qui n'a rien à voir à la question de l'autonomie provinciale, n'aient jugé au moins à propos de communiquer avec les autorités du gouvernement actuel afin de s'enquérir de la possibilité d'en arriver à une entente sur cette question.

Je me réfère ici à un article du journal *La Presse* du 14 janvier 1960, dans lequel on cite une question qui a été posée, ici en cette Chambre, par l'honorable député de Lévis (M. Bourget) au ministre des Travaux publics (M. Walker):

Est-ce que le gouvernement de la province de Québec a communiqué avec le gouvernement fédéral à propos de la route transcanadienne depuis

que l'honorable ministre actuel occupe son ministère, l'automne dernier?

Et le ministre des Travaux publics de répondre qu'il n'a jamais reçu de communication des autoritées de la province de Québec à ce sujet!

Monsieur l'Orateur, je répète que cette loi sur la route transcanadienne prévoit des dépenses d'argent pour un projet national dont doivent bénéficier toutes les provinces. Il est particulièrement injuste que les citoyens de la province de Québec payent des impôts dont les autres provinces sont les seules à bénéficier.

Je soumets également que le ministre des Travaux publics a sa responsabilité dans cette faillite des relations fédérales-provinciales relativement à la route transcanadienne. Je ne crois pas que le ministre actuel des Travaux publics ait jamais essayé d'entamer de pourparlers avec la province de Québec. S'il s'agit ici d'un projet d'envergure nationale, bien que nous sachions que les autorités de la province de Québec s'en soient tenues à l'écart, je suis d'avis que le ministre des Travaux publics aurait dû s'enquérir des raisons pour lesquelles la province de Québec n'avait pas jugé à propos d'en tirer avantage. De plus, je vais lui demander d'entamer immédiatement des pourparlers à ce sujet afin de faire cesser ce non-sens qui fait perdre de l'argent à la province de Québec et contribue à surcharger les propriétaires de la ville de Montréal et de la province, en général, qui devraient bénéficier d'une partie plus importante des impôt qu'ils versent.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je n'ai pas autre chose à ajouter, bien qu'il soit possible, un peu plus tard au cours du débat ou avant l'adoption de cette loi, que j'aie des questions à poser.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement, cet après-midi, sur le débat précédant la deuxième lecture de cette loi, car j'ai eu l'occasion, lors de l'étude de la résolution, d'exprimer mes idées sur le projet de loi qui nous est actuellement soumis.

Toutefois, comme il semble que l'aspect constitutionnel de certains projets de loi qui sont soumis à la Chambre soit devenu à la mode, surtout depuis les dernières semaines, je crois qu'il serait intéressant, pour tous les députés de la Chambre, de savoir exactement si le projet de loi actuellement à l'étude est conforme à la constitution.

Nous avons eu l'occasion, dans le passé, et surtout cette année, d'entendre des membres du gouvernement, et plus spécialement un ministre de la Couronne, exprimer leurs opinions sur la constitutionnalité de cette loi. Ainsi, je me reporte à une déclaration que faisait l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) lorsqu'il exposait ses vues relativement au projet de loi sur la route transcanadienne, le 4 mars 1959. Voici ce qu'il disait, tel qu'en fait foi la page 1674 du hansard de l'an dernier:

La province de Québec, par la voix de ses autorités, s'est exprimée à plusieurs reprises sur le sujet et, notamment encore la semaine dernière, l'honorable ministre provincial de la Voirie a exprimé son avis à ce sujet en disant que l'autonomie des provinces est mise en cause par la construction de la route transcanadienne et que le gouvernement de la province de Québec ne peut, à l'heure actuelle, accepter de participer à ce plan parce que, comme s'en est exprimé le ministre provincial de la Voirie, les conditions qui sont faites par le gouvernement d'Ottawa ne répondent pas aux exigences de la souveraineté politique de la province de Québec.

Et, un peu plus loin, à la page 1675, il continuait:

Bien, monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu ici de réfléchir sur le problème, de le considérer dans la seule perspective selon laquelle on doit l'envisager, la perspective de la souveraineté politique des provinces. Et, à cet égard, qu'il me soit permis de faire la suggestion suivante: Que le gouvernement étudie le problème dans la perspective de l'autonomie des provinces, qu'il étudie la possibilité d'en venir à des ententes qui n'imposent pas les conditions que refuse actuellement le gouvernement de la province de Québec.

Voilà pour un député ministériel. En outre, le 31 mars 1960, l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) prononçait les paroles qui suivent, comme en fait foi la page 2789 du hansard du 31 mars 1960:

La mesure qui nous est soumise n'a pour objet, somme toute, que de porter à 400 millions de dollars les subsides requis pour parfaire la route transcanadienne et d'étendre jusqu'au 31 décembre 1963 le délai requis pour en compléter l'exécution. La résolution ne dit rien de moins, rien de plus. Elle ne pose en aucune façon la question de principe;

Et, un peu plus loin, il continuait:

Je pourrais peut-être en rester là. Mais, depuis longtemps, j'ai appris à prendre mes propres responsabilités, et j'irai encore plus loin en affirmant qu'étant donné le libellé de la loi de 1949, je doute que ses dispositions viennent à l'encontre de l'article 92 de l'Acte constitutionnel de 1867. Bien que la loi ne se réclame pas expressément des exceptions prévues au paragraphe 10 de cet article 92, elle s'inspire uniquement de l'esprit qui les a dictées.

Et tout dernièrement, je crois qu'il serait bon de rappeler que l'ancien premier ministre de la province de Québec, l'honorable Paul Sauvé, déclarait, lors d'une conférence de presse à la télévision, que la construction de cette route soulevait plutôt une question d'affaires qu'une question d'autonomie.

Voyons maintenant ce qu'en disait l'honorable solliciteur général (M. Balcer). Et je

cite ses paroles, que j'extrais du hansard du 26 avril 1960:

> Monsieur l'Orateur, toute mesure législative qui n'est appliquée que dans neuf provinces sur dix et qui n'est pas acceptable par la dixième province devient fort douteuse quant à son aspect constitutionnel.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois qu'après avoir cité l'opinion de quatre députés du gouvernement, dont un est ministre de la Couronne, il semble clair que dans l'esprit de bien des députés, d'un grand nombre de citoyens canadiens, et plus particulièrement de ceux de la province de Québec, il y a encore un doute qui existe au sujet de la constitutionnalité de cette loi.

C'est pourquoi,—et c'était mon seul but cet après-midi en intervenant dans la discussion,—je voudrais que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) nous dise si, d'après lui, la loi sur la route transcanadienne est constitutionnelle et dans son texte et dans les conditions qui y font suite?

Ainsi, je lui demanderais de répondre à cette question lorsqu'il prendra la parole pour clore le débat précédant la 2e lecture de ce bill. Il faut que cette question soit claire pour tout le monde et qu'il n'y ait pas de doute que le parti libéral, proposant cette loi en 1949, n'a en aucune façon violé l'autonomie des provinces. Je lui demande donc de dire si cette loi est constitutionnelle ou non.

(*Traduction*)

M. W. H. Payne (Coast-Capilano): En prenant part au débat de la question dont est saisie la Chambre cet après-midi, je tiens à appeler l'attention des députés sur certains points. Je voudrais d'abord féliciter le ministre des Travaux publics (M. Walker) ainsi que son prédécesseur de ce que, pour la première fois depuis que le programme transcanadien a été mis en œuvre, il s'agit maintenant d'une véritable route transcanadienne.

Certains préopinants ont déclaré que la route transcanadienne se terminait à Vancouver. J'estime fort important de signaler que cette voie transcanadienne se prolonge assez loin le long de l'île de Vancouver de Victoria à Campbell-River. Mais encore plus important que la route de l'île est le chaînon qu'il serait nécessaire d'établir sur la rive nord et qui mènerait la route jusqu'au port de Horseshoe-Bay, où des transbordeurs pourraient transporter des véhicules de la région continentale inférieure à la grand route dans l'île de Vancouver elle-même. C'est cette lacune considérable qu'on avait négligée pendant bien des années jusqu'à ce que le ministre actuel des Travaux publics et son prédécesseur immédiat aient établi que le secteur allant du deuxième détroit de l'anse Burrard jusqu'à Horseshoe-Bay devait être considéré comme une partie de la route transcanadienne.

Je dois reconnaître ici que les députés de la Colombie-Britannique ne sont nullement surpris de constater que les députés du reste du Canada ne se rendent pas compte des travaux d'aménagement de la route transcanadienne en Colombie-Britannique, car notre province se trouve dans une situation un peu particulière. Nos routes, aussi bien la route transcanadienne que les autres, ne sont pas construites en vertu d'une collaboration entre gouvernements; elles ne sont même pas construites par la province, mais par un personnage étrange, plein de bagout et d'emphase, qui se nomme Gaglardi, selon la réclame. Si je dis cela, c'est pour signaler à la Chambre que ce lien essentiel entre Second Narrows et Horseshoe-Bay n'est pas reconnu par le public comme partie du réseau transcanadien. Encore une fois je veux remercier le ministre de l'avoir inclus dans son programme. Je lui demande encore une fois de réexaminer, pendant les réunions avec les provinces qui doivent avoir lieu en juin, le programme de collaboration visant le pont de Second Narrows, trait d'union essentiel entre la rive nord et la rive sud de l'anse Burrard. J'espère qu'au cours de ces négociations, il parviendra,—je sais que c'est son désir,—à s'assurer que l'accès à ce magnifique ouvrage ne soit pas soumis à un régime de péage et constitue un tronçon approprié du réseau transcanadien.

Pendant que nous sommes sur la question du tracé de la route transcanadienne, je crois qu'il y a lieu de mentionner que, même si la chose n'est pas reconnue par ceux qui n'ont pas visité notre magnifique côte de l'Ouest, il existe d'importants centres de population le long de la côte, sur le continent, dont le principal est la ville de Powell-River, où se trouve la plus grande industrie de pâte et papier au monde. Ici encore, j'espère que le ministre pourra entamer des négociations afin de voir s'il serait possible de prolonger la route transcanadienne, en collaboration avec la Colombie-Britannique, de Horseshoe-Bay à la Squamish, faisant ainsi le lien entre Squamish et Port-Mellon, ce qui éviterait aux voyageurs d'avoir à recourir, comme ils doivent le faire présentement, à un service de traversier très peu satisfaisant entre Horseshoe-Bay et Grandhama-Landing, et prolongeant la route de Port-Mellon jusqu'à la côte Sunshine et rejoindre, de là, Powell-River, de l'autre côté de l'anse Jarvis. Je pense que cette extension de la route transcanadienne serait très utile, non seulement à ceux qui habitent ces villes côtières, mais à tous les habitants du Canada.

En terminant, permettez-moi de réitérer mes félicitations au ministre et à son prédécesseur pour avoir reconnu enfin la très grande nécessité de ce chaînon de la route transcanadienne, c'est-à-dire à partir du pont de Second Narrows, sur l'anse Burrard, jusqu'à Horseshoe-Bay.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le projet de loi à l'étude est décevant, je pense, parce que la portée en est tellement restreinte. Nous avions espéré, après les propos tenus l'an dernier par l'ancien ministre des Travaux publics, au cours d'une discussion semblable, que le gouvernement présenterait un programme général de voirie pour le Canada.

Il est sans doute nécessaire de prolonger les dispositions de la loi sur la route transcanadienne afin de permettre aux provinces qui ont été lentes à accomplir leur tâche de poursuivre leurs travaux de construction et de nous doter ainsi à l'avenir d'un réseau routier transcanadien satisfaisant. Toutefois, comme le projet de loi représente le principal programme routier du gouvernement pour cette année, en dehors du programme des routes d'accès aux ressources, il est décevant pour qui se rappelle les promesses que le gouvernement a faites à la population quand il disait qu'il ne se contenterait pas de poursuivre simplement l'exécution du programme très restreint que le gouvernement précédent avait lancé. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre (M. Diefenbaker) l'a dit bien clairement. Voici, par exemple, ce qu'il disait à Toronto, le 4 février 1957:

> Je suis de ceux qui préconisent l'institution d'un programme de routes nationales qui desserviraient le Canada en temps de paix et serviraient à sa défense en temps de guerre.

Nous attendons encore ce programme de routes pour le temps de paix, de routes qui doteraient le Canada d'un réseau de communication convenable. Le bill que nous étudions n'y pourvoit certes pas et il n'en est question dans aucune des indications que le gouvernement a données à la Chambre au cours de la présente session. Bien plus, quand nous avons demandé au gouvernement s'il songeait à amplifier le programme relatif à la route transcanadienne, nous n'avons reçu qu'une réponse fort nébuleuse: la chose est à l'étude. . .cela se rattache au programme du gouvernement qui sera annoncé en temps et lieu. En fait, le gouvernement n'a pas de programme. En tout cas rien n'en laisse jusqu'ici supposer l'existence. Tout ce qu'on nous demande d'adopter, c'est une modification à la loi sur la route transcanadienne en vue de permettre une dépense globale de 400 millions, soit 50 millions de plus qu'auparavant.

Il existe, selon moi, une foule de raisons qui militent en faveur d'un programme routier d'ensemble, comme il existe d'ailleurs d'excellentes raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral devrait acquitter une partie du coût d'un tel programme. Le projet de loi dont nous sommes saisis montre que le gouvernement, à l'instar de son prédécesseur, a accepté le principe selon lequel le gouvernement central devrait assumer une partie du fardeau financier, du moins en ce qui concerne l'aménagement d'une grand route traversant le pays, et qu'il devrait assumer, aussi, la responsabilité de la direction des travaux. J'estime que l'extension de ce programme favoriserait grandement l'intérêt national.

Pour ma part, je crois,—et nous pensions que le premier ministre le croyait également, —que nous avons besoin de routes supplémentaires,—ou d'une seconde route transcanadienne, si vous voulez,—ou de nouvelles routes principales en direction nord-sud, à construire avec l'aide du gouvernement fédéral, afin d'établir un réseau routier satisfaisant. A mon avis, il nous faut des routes plus appropriées pour beaucoup de raisons. J'estime qu'elles sont nécessaires pour répondre au besoin des moyens de transports régionaux, y compris les autobus scolaires.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que Votre Honneur a rendu tout à l'heure une décision selon laquelle le débat devait se limiter à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne et qu'on ne pouvait lui permettre de s'en écarter et de se perdre dans les petits chemins latéraux.

M. Argue: En ce qui concerne le rappel au Règlement qui vient d'être fait, monsieur l'Orateur, je dirai ceci. C'est un fait bien connu qu'à l'étape de la deuxième lecture de n'importe quel projet de loi, lorsqu'il s'agit du principe à la base du bill, les délibérations peuvent être de nature très générale. Il me semble tout à fait régulier de proposer d'étendre ou de limiter l'utilisation des fonds prévus par le bill. Il me semble qu'en prenant connaissance des déclarations faites cet après-midi sur la question, on trouvera que le débat a couvert un champ très vaste,—beaucoup plus vaste que celui que j'ai essayé de couvrir,—qu'on a abordé la question des ententes fiscales fédérales-provinciales, la ligne de conduite du gouvernement fédéral envers la province de Québec et tout le domaine des versements de péréquation, ainsi que les principes appliqués à cet égard. A mon avis, cette année, tout comme l'an dernier, lorsque j'ai soulevé cette même question à propos du bill sur la route transcanadienne, il est tout à fait réglementaire de discuter,—comme l'ont fait des députés, et notamment le préopinant,— l'extension de cette loi et de ses dispositions à d'autres tronçons de la route transcanadienne ou à d'autres routes au Canada.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'espère que vous serez indulgent parce que, en vertu du Règlement, tel qu'il est appliqué depuis des années, lorsqu'on discute le principe à la base d'un bill, une certaine latitude est prévue dans le débat. A mon avis, il est tout à fait dans l'ordre de se demander quelles mesures supplémentaires il y aurait lieu de prendre en ce qui concerne la politique routière ou en ce qui concerne l'extension de cette loi. Ce ne serait pas dans l'ordre, je crois, de consacrer quarante minutes à la discussion de quelque chose qui ne figure pas dans le bill. Cependant, si l'on relie ce qui se trouve dans le bill à d'autres questions qui s'y rattachent, je crois que cette façon de procéder est tout à fait régulière.

M. l'Orateur suppléant: La question de la discussion d'une seconde route transcanadienne ou de routes secondaires a été soulevée au début du débat cet après-midi. On est tombé d'accord en général, je crois, de tous les côtés de la Chambre, pour dire que cette question ne se rattache pas au bill. On peut, à la rigueur, en parler de façon générale. Je demanderais à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) de bien vouloir collaborer avec nous à cet égard, car j'estime qu'il s'aventurait un peu trop loin, lorsqu'il a été interrompu. Je lui demanderais de faire preuve de bonne volonté.

M. Argue: Je veux bien essayer de me conformer à la décision que vous avez rendue, monsieur l'Orateur. Je n'étais pas ici au moment où M. l'Orateur a fait la déclaration dont vous avez parlé. Je ne sais si Votre Honneur y était, ou si vous avez lu le texte. De toute façon, je n'ai pas d'observations à formuler là-dessus. Mais on m'a dit que cette décision avait trait à la discussion des détails de la proposition tendant à l'aménagement d'une seconde route transcanadienne, ce qui, à mon avis, n'est pas la même chose que de dire qu'il nous faudrait une politique générale des transports pour répondre aux besoins du pays, et qu'on devrait étendre les principes à la base de la présente mesure.

L'argent qui doit être dépensé en vertu de la présente loi ne sera pas réparti entre toutes les provinces du pays. Parmi les provinces qui obtiendront de l'argent en vertu de cette nouvelle mesure, c'est-à-dire de la loi modifiée, certaines en recevront évidemment beaucoup moins ou beaucoup plus que d'autres. L'explication, c'est que dans certaines provinces, on a fait beaucoup de progrès dans l'aménagement de la route transcanadienne, tandis que dans d'autres, le progrès a été relativement lent.

J'ai à la main le dernier rapport sur les mesures prises en vertu de la loi sur la route transcanadienne; il a trait à l'année fiscale close le 31 mars 1959. Le rapport fait l'exposé des travaux qui ont été accomplis jusqu'à ce moment-là aux termes de cette loi. Je ne citerai pas tous les chiffres; je me contenterai de signaler que beaucoup de provinces ont encore à construire une bonne longueur de route. A Terre-Neuve, 502 milles ne sont pas encore pavés; dans l'Île du Prince-Édouard, il n'en reste qu'un. Autrement dit, jusqu'à ce moment-là, la route transcanadienne était presque terminée dans l'Île du Prince-Édouard. Il restait encore 90 milles à terminer en Nouvelle-Écosse, 72 milles au Nouveau-Brunswick, 349 milles en Ontario, 16 milles au Manitoba, 6 milles en Alberta, 209 milles en Colombie-Britannique et 63 milles dans les parcs nationaux. Sur les 143 milles que mesure la route dans les parcs nationaux, le gouvernement fédéral a réussi jusqu'ici à en paver exactement 80 milles. La Saskatchewan était la seule province jusque-là à avoir achevé sa partie de la route transcanadienne.

Nous avons besoin d'une politique routière plus vaste afin de mettre des routes à la disposition des Canadiens qui désirent voyager, qui en ont besoin en vue de l'exploitation de leurs entreprises commerciales ou qui ont besoin de divers services, dont certains aussi importants que les services hospitaliers et médicaux d'urgence.

Je dis au ministre des Travaux publics (M. Walker) que l'argent qui serait affecté en ce moment à un programme routier accéléré, c'est-à-dire accéléré afin de hâter l'achèvement de la route transcanadienne et de doter le pays d'autres routes principales,—serait de l'argent bien placé. Le gouvernement ne doit pas, je crois, envisager d'une manière étroite, comme les dépenses budgétaires ordinaires, l'argent dépensé pour l'aménagement de la route transcanadienne. Il doit plutôt considérer cet argent comme une mise de fonds constituant pour notre gouvernement national une entreprise rentable.

Je suis convaincu que les fonds affectés à l'aménagement d'un réseau routier satisfaisant au pays,—achèvement de la route transcanadienne et aménagement d'un réseau secondaire ou auxiliaire et de routes principales nord-sud rejoignant les routes internationales des États-Unis,—vaudraient des avantages considérables à la nation canadienne. Même au point de vue du revenu du gouvernement fédéral, eu égard à l'accroissement des recettes du tourisme et des dépenses des Canadiens eux-mêmes, je suis sûr qu'une telle mise de fonds serait très payante.

Au moment où le tourisme est à la baisse et où la balance de nos comptes étrangers est de plus en plus défavorable, ce serait pour le gouvernement faire preuve de clairvoyance que de lancer un programme de voirie afin d'attirer des touristes au Canada et de remédier au déséquilibre de nos paiements internationaux.

Il y a d'autres raisons qui justifient l'accélération de ce programme à l'heure actuelle. Le gouvernement ne peut prétendre que nous ne sommes pas en mesure d'exécuter les travaux, que nous n'avons pas l'outillage ni le personnel voulus pour un tel programme routier. Ces dernières années, les entrepreneurs ont cherché du travail. On nous dit qu'une partie de l'outillage est resté inutilisé par suite du manque de travaux à effectuer, et nous savons qu'il y a un demi-million de chômeurs au Canada. Pourquoi laisser le pays dans le marasme? Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas la tête du mouvement en aménageant des routes, quand il est si évident qu'il y va de l'intérêt national de notre pays?

Avant les élections, le gouvernement avait une vision; mais les élections sont passées et la vision s'est effacée. Tout ce qu'il nous offre maintenant, c'est, réchauffé, le programme dont il a hérité de son prédécesseur. Le premier ministre a dit à la télévision que des instances avaient été faites relativement à une seconde route transcanadienne, mais il ne s'abouche pas avec les provinces pour en discuter. Pour autant que je sache, il n'envisage pas, pour le moment, un programme accéléré d'aménagement de routes, et le gouvernement ne songe pas non plus à étendre la présente mesure.

Le gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour encourager les provinces qui ont tardé jusqu'à présent à construire la route. Comme l'a signalé l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), le gouvernement sera obligé de prendre de nouvelles mesures en vue d'améliorer la situation financière de certaines provinces au moins et, au moyen d'une formule juste, d'une formule équitable, il devrait songer à augmenter le montant d'argent versé sous l'empire de cette loi.

Dès 1916, les États-Unis ont établi un programme national de réseau routier, et dans ce pays on a construit des routes entre États, des routes d'États et des routes rurales, grâce à l'initiative du gouvernement central qui a versé des fonds pour l'aménagement de ces routes. Au Canada, nous avons une politique à courte vue. Le gouvernement contribue à la construction de cette route ainsi qu'au programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources.

Les gens de la Colombie-Britannique peuvent critiquer sérieusement leur propre gouvernement provincial. Libre à eux de le faire. Mais ils ont certes raison de prétendre que le gouvernement fédéral devrait aménager une route transcanadienne secondaire. Les gens de l'Alberta se trouvent à peu près dans la même situation. Les habitants du Manitoba pensent la même chose. Ceux de la Saskatchewan se sentent plus lésés que les habitants du reste du pays, car leur province a collaboré si volontiers si étroitement et si efficacement avec l'ancien gouvernement qu'elle a achevé son secteur de la route transcanadienne en 1957. Depuis lors, le gouvernement de la Saskatchewan a cherché à faire comprendre au gouvernement fédéral la nécessité de lancer un programme routier plus étendu. De nombreuses lettres ont été échangées entre le gouvernement de la Saskatchewan et les différents ministres fédéraux sur la question, mais en vain. Aujourd'hui, la province est prête et attend avec impatience. Elle réclame l'occasion de collaborer à un élargissement de ce programme avec le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député d'Assiniboïa n'est pas sur la place publique, il est à la Chambre des communes. Il semble l'oublier. A deux reprises déjà, cet après-midi, vous avez déclaré, monsieur l'Orateur, que toute discussion sur une route transcanadienne secondaire était irrégulière. Je n'y vois pas d'inconvénient sauf que de nombreux députés, de ce côté-ci de la Chambre, ont été ainsi empêchés d'exprimer leurs vues sur le sujet, car ils se sont conformés à votre décision. Le député d'Assiniboïa, qui n'en fait qu'à sa tête, continue de se moquer de votre décision, monsieur l'Orateur. Je vous demande donc de le rappeler à l'ordre.

M. Argue: Je crois que le ministre enfreint lui-même le Règlement.

L'hon. M. Walker: Peu importe ce que vous pensez. Nous aimerions connaître votre décision, monsieur l'Orateur.

M. Argue: C'est moi qui ai la parole, monsieur l'Orateur. Ce dernier venu dans le cabinet, ministre mal élevé et coléreux,...

M. Ricard: Vous vous regardez dans un miroir.

M. Argue: ...ne devrait pas, soulevant une objection, parler de discours sur la place publique et d'autres questions étrangères au débat. Cette objection a déjà été soulevée, monsieur l'Orateur. Vous avez rendu votre décision il y a quelques instants. J'ai cherché à m'y conformer. Je n'ai pas dit...

L'hon. M. Walker: Pendant dix minutes, il a parlé de rien d'autre que d'une seconde route transcanadienne.

M. Argue: Je suis étonné de constater que le ministre ne sait pas qu'il n'a pas le droit de soulever une objection quand on est à en débattre une.

M. Grafftey: C'est la même.

M. Argue: J'aurais cru qu'un homme réputé aussi intelligent...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Argue: Je n'aime pas ce genre de repartie, mais je vous ferai remarquer que c'est le ministre qui a commencé.

M. Pallett: Le député ferait mieux de retourner à Montréal se chercher un autre texte.

M. Argue: Allez-y, consignez ces belles reparties au compte rendu. Le whip en chef vient de murmurer quelque chose à l'oreille du sténographe du hansard. C'est ce qu'il a fait tout l'après-midi. Si on me permet de revenir au rappel au Règlement, j'ai l'impression que je m'en tenais au Règlement lorsque l'objection a été soulevée.

L'hon. M. Walker: Pourquoi?

M. Argue: Je parlais du gouvernement de la Saskatchewan qui a demandé un entretien au gouvernement fédéral afin de discuter de l'extension de cette loi. Cela n'avait rien à voir aux détails d'une seconde route transcanadienne. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je soutiens que ce que je disais se rattachait très étroitement à la loi et que la demande dont je parlais appelait la discussion d'une modification qui aurait rendu cette loi applicable au gouvernement de la Saskatchewan.

Avant que vous preniez la parole, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter un mot. Depuis quinze ans que je siège à la Chambre des communes, je n'ai jamais suscité, de la part des membres du gouvernement, autant d'objections que cette fois-ci et que d'autres fois encore à l'étape de la deuxième lecture. A mon avis, le gouvernement tente décidément d'inciter Votre Honneur à restreindre le débat précédant la deuxième lecture d'un bill plus qu'il n'est d'usage en cette enceinte. J'estime, en toute déférence, que, dans l'examen d'un bill visant à modifier la loi sur la route transcanadienne, on peut fort bien parler des consultations qui ont eu lieu entre divers gouvernements au sujet des améliorations possibles de la mesure.

M. l'Orateur suppléant: J'allais interrompre le député, pensant que ses observations sur l'extension de la loi parce qu'une certaine province a terminé ou a presque terminé son tronçon de la route transcanadienne ne pouvaient que viser une seconde route transcanadienne. Je juge donc que les propos de l'honorable député n'étaient pas pertinents. Je lui signale également que la question d'une seconde route transcanadienne ou la politique du gouvernement au sujet des routes peuvent être débattues en d'autres occasions. Le bill à l'étude vise à prolonger l'application de la loi et à autoriser un montant supplémentaire pour la construction de la route transcanadienne actuelle. En conséquence, même si nous voulons accorder de la latitude aux députés, je ne crois pas que les questions soulevées par l'honorable député soient pertinentes. Je compte sur sa collaboration, sachant qu'il y aura bien des occasions de débattre ces questions.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, lors de l'examen d'un bill semblable, le 4 mars 1959, nous nous sommes demandé s'il ne conviendrait pas que le gouvernement nous fasse connaître sa politique en matière de routes. A cette occasion, comme l'atteste la page 1677 du hansard, l'ancien ministre des Travaux publics, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), a répondu ce qui suit à une question que je lui avais posée:

> Les fonctionnaires du ministère ont évidemment cherché à déterminer quelle serait le meilleur programme routier à suivre, une fois la route transcanadienne terminée. Je ne suis pas encore libre de divulguer quel programme serait alors suivi. Tous les points que l'honorable député et d'autres membres de la Chambre ont soulevés au cours du débat feront l'objet d'un examen très sérieux.

Il y a eu une longue discussion. J'ai rappelé ce message non à propos du rappel au Règlement, mais pour montrer que le gouvernement a reculé devant ce qui apparaissait comme un élargissement de sa politique routière, comme il ressort du débat de l'année dernière sur cette loi même. Après ces propos de l'ancien ministre des Travaux publics, je suis extrêmement déçu de voir que le gouvernement n'envisage rien au delà des dispositions contenues dans le bill.

Préconiser l'extension de la loi sur la route transcanadienne n'implique pas nécessairement l'aménagement d'une seconde route transcanadienne. A l'instar du député de Coast-Capilano (M. Payne), je crois qu'il peut y avoir certains secteurs dans une province donnée...

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. D'après la décision que vous avez rendue cet après-midi, de nombreux députés ministériels n'ont pu discuter la question d'une seconde route transcanadienne. J'ai invoqué le Règlement et le député d'Assiniboïa, que vous avez rappelé à l'ordre, continue à se moquer de votre décision. C'est la deuxième fois qu'il le fait. Le député aurait-il l'obligeance d'attendre que j'aie fini? Monsieur l'Orateur, si le député persiste à se moquer de votre décision, vous devriez le rappeler à l'ordre de nouveau. Il continue à parler d'une seconde route transcanadienne.

M. Argue: Le ministre est mal renseigné. J'ai dit que parler de l'extension de la route

transcanadienne, cela ne veut pas nécessairement dire qu'on demande la construction d'une seconde route, et cela a été bien précisé cet après-midi. Si une province veut aménager dix milles de plus, le ministre n'ira pas prétendre que cela équivaut à l'aménagement d'une autre route transcanadienne de 5,000 ou 6,000 milles. Je ne voulais pas parler d'une seconde route transcanadienne, mais plutôt du refus du ministre de rencontrer les représentants de la Saskatchewan.

J'estime que cette attitude du ministre, qui a refusé de rencontrer le gouvernement de cette province quand il a été invité à le faire afin de discuter le programme et la loi dont la Chambre est saisie, était indigne. Je puis à peine y croire. En répondant, il voudra bien nous expliquer pourquoi il a fermé la porte à une province au moins et pourquoi ce gouvernement provincial, qui a toujours très bien collaboré à propos de cette loi, n'a pas eu l'occasion d'en discuter la teneur avec le ministre intéressé.

Si l'on tient compte de l'étendue qui a a été aménagée et de celle qui reste à aménager, on constate, sans qu'il soit besoin d'autres preuves, que la loi, dans son libellé actuel, est insuffisante et inefficace, même en ce qui concerne l'aménagement d'une seule route transcanadienne. Non seulement le gouvernement tient-il à ce que le débat s'en tienne au libellé même du projet de loi, pour ne pas parler du principe dont il s'inspire, mais il ne semble pas disposé à établir un programme qui permette d'accélérer l'aménagement de la route transcanadienne.

Les Canadiens, je le demande au ministre, devront-ils attendre jusqu'en décembre 1963, avant de connaître le programme du gouvernement? Les Canadiens seront-ils privés, pendant bien des années encore, d'une première route transcanadienne parce que le gouvernement n'a pas su s'attaquer au problème? Je ne sais pas pourquoi le gouvernement recule autant. C'était pourtant le gouvernement qui favorisait le progrès et qui avait une vision. Mais cette vision est tellement étroite à l'heure actuelle, que le ministre se contente de prolonger l'application du programme insuffisant et inefficace adopté par le gouvernement précédent. Ce programme a été dénoncé ouvertement par le parti conservateur-progressiste lorsqu'il siégeait dans l'opposition. Maintenant qu'il constitue le gouvernement et que ses membres siègent sur les banquettes ministérielles, il se contentera indéfiniment, semble-t-il, de la portée étroite de la loi.

J'ose espérer qu'en prenant la parole pour clore le débat, le ministre nous laissera entrevoir l'attitude de son gouvernement au sujet de l'accélération du programme de la route transcanadienne et qu'il nous dira quand le gouvernement entend, comme l'a promis l'ancien ministre, énoncer sa politique routière.. Je défie le ministre de rencontrer les représentants du gouvernement de la Saskatchewan, de supprimer l'inégalité de traitement et de cesser de faire de la Saskatchewan un bouc émissaire. On aurait pu croire que la Saskatchewan, que connaît si bien le premier ministre, une province dont la population lui a été si loyale en maintes occasions, obtiendrait, non pas un traitement préférentiel, mais un traitement égal à celui des autres provinces. Or, sous le présent régime, la province de la Saskatchewan ne reçoit qu'un traitement mesquin et inférieur. Notre groupe souhaite une politique routière qui permettra de terminer prochainement la route transcanadienne et dotera de routes satisfaisantes notre pays en plein essor et en plein développement.

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, permettez-moi, à la suite des députés orateurs qui m'ont précédé, d'ajouter un mot à l'appui de cette loi, puisque nous avons été unanimes en cette Chambre à dire que la route transcanadienne est d'une grande importance nationale pour le pays et, par conséquent, pour toutes les provinces, y compris la province de Québec.

Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que cette année encore, nous n'avons pas entendu parler de la province de Québec en ce qui concerne la part qu'elle devrait toucher en vertu de cette loi.

Au cours des années précédentes, des ministres actuels ont fait des déclarations à l'effet qu'ils étaient en très bons termes avec le gouvernement du Québec et qu'il y avait tout lieu de croire qu'ils pourraient obtenir la coopération de ce gouvernement que nous avons actuellement dans la province de Québec. L'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) l'a déclaré à plusieurs reprises. Je me rappelle également que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a dit, lui aussi, qu'on apporterait une attention particulière à toute demande provenant de la province de Québec et qu'un arrangement était souhaitable et même probable. Au fait, d'après les paroles du ministre actuel des Travaux publics, une entente pouvait être conclue, de façon que la province de Québec bénéficie de cette loi.

Malheureusement, les premiers ministres de la province de Québec se sont succédé sans qu'aucun n'y apporte une solution. Toutefois, nous avons lu, dernièrement, la déclaration du présent premier ministre à l'effet que cette loi était inacceptable pour la province et incompatible...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député me permettra de lui signaler qu'il n'y a rien dans le bill actuellement à l'étude, ni même dans la loi qu'il tend à amender, qui traite de la province de Québec ou de sa participation à ce programme. Alors, je ne considère pas pertinentes les remarques qu'il a faites jusqu'à maintenant.

M. Denis: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au poste que vous occupez, je vous ferai remarquer que, dans le bill, il est question que cette loi soit en vigueur jusqu'en 1963. Donc, si personne ne prévient le présent gouvernement que la province de Québec n'en a pas encore tiré avantage, ceci veut dire qu'en 1963 la province de Québec devra se lécher les bottes.

A l'article VII, il est fait mention d'un certain montant "not to exceed 400 million dollars, will be spent", alors, je crois qu'en ce qui concerne les sommes que le gouvernement dépense en vertu de cette loi, et dont le pays et les provinces doivent bénéficier, la province de Québec est intéressée à savoir d'abord quel montant sera dépensé en vertu de cette loi et quel est le délai qui lui reste pour adhérer à cette loi.

Monsieur l'Orateur, tout en respectant votre décision, je crois que la province de Québec, plus que toute autre, est intéressée à tirer parti de cette loi et c'est la raison pour laquelle j'ai cru bon de dire qu'elle devrait en bénéficier.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je faire remarquer à l'honorable député qu'il appartient au gouvernement de la province de Québec et à la législature de la province de Québec de se prononcer à cet effet, et que les honorables membres de la Chambre n'ont pas la responsabilité de prendre des décisions pour le gouvernement de la province de Québec ou pour la législature.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec votre déclaration. Cependant, je crois opportun pour le député de Saint-Denis, comme pour tous les autres députés de la Chambre, de prévenir le présent gouvernement qu'il devrait, s'il croit à la bonne entente, s'il croit à l'intérêt national, s'il croit à l'aide et au "développement" du pays, chercher à conclure une entente avec n'importe quelle province, que ce soit le Québec ou l'Ontario, surtout après les déclarations qui ont été faites au cours des années passées à l'effet qu'il était question qu'une entente pourrait être conclue.

Eh bien, je demande donc à l'actuel ministre de faire honneur à ses promesses et de faire valoir les bonnes dispositions qu'il a envers le gouvernement provincial de Québec.

Monsieur l'Orateur, si vous décidez que la province de Québec ne doit pas avoir son mot à dire, puisqu'elle n'a pas bénéficié des avantages de cette mesure, eh bien je changerai la teneur de mon discours.

M. l'Orateur suppléant: Je suggère à l'honorable député de changer la nature de son discours. Il aura peut-être l'occasion, lorsque les crédits du ministère des Travaux publics seront étudiés, de traiter de l'administration de la loi sur la route transcanadienne. Ses propos seront peut-être alors pertinents; cependant, eu égard à la discussion actuelle, ils ne le sont pas.

M. Jean-Paul Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait au rappel au Règlement, je soumets respectueusement que si, en vertu du principe sur lequel vous vous appuyez, nous n'avons pas le droit de discuter des relations entre le gouvernement fédéral et la province de Québec aujourd'hui, je ne vois pas comment nous pourrions, lorsque les crédits du ministère des Travaux publics seront soumis à la Chambre, traiter de l'attitude de la province de Québec, car le bill C-57 est une mesure de portée nationale qui offre des contributions à toutes les provinces. Or si j'ai bien suivi les observations de l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis), je suis d'avis qu'à titre de député de la province de Québec, il essayait de savoir pour quelle raison celle-ci n'a pas bénéficié des avantages de cette loi. Si l'on avait laissé l'honorable député de Saint-Denis continuer ses remarques, on aurait constaté, je crois, qu'il était en voie de critiquer le gouvernement actuel de ne pas avoir fait les démarches requises et de ne pas être enquis auprès des autorités de la province de Québec des motifs qui les empêchaient de s'en prévaloir.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que, dans cette perspective, les observations de l'honorable député de Saint-Denis étaient conformes au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Dans cette perspective, je ne crois pas que les observations de l'honorable député soient recevables, parce que le bill ne parle pas de la province de Québec. Il s'agit tout simplement de prolonger la période pendant laquelle les contributions peuvent être versées aux provinces et d'augmenter le montant des dépenses autorisé en vertu de cette loi. Il n'est pas question, dans ce projet de loi, de démarches ni de l'application de la loi dans la province de Québec.

Quant à la question de savoir comment le sujet dont traitait l'honorable député de Saint-Denis pourra faire l'objet d'une discussion lors de l'étude des crédits du ministère des Travaux publics, une décision appropriée

pourra être rendue à ce moment-là. Je n'avais cité cet exemple que pour illustrer le motif de la décision que j'avais rendue.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, lorsque vous dites qu'il n'est pas question de la province de Québec dans le bill C-57 qui nous est soumis par le gouvernement actuel, qu'il me soit permis de vous faire remarquer que, suivant les termes du bill C-57, la province de Québec est une province comme les autres, car dans les notes explicatives...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai rendu ma décision et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter plus longtemps.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander de déclarer qu'il est 6 heures.

(*Traduction*)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(*Texte*)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, avant le dîner, nous étions en train de parler de cette loi, spécialement des bienfaits qu'elle pourrait apporter à la province de Québec. Malheureusement, monsieur l'Orateur, vous avez décidé que les députés de la province de Québec n'avaient pas le droit de discuter des avantages que cette loi pourrait apporter à leur province, même si cette province n'en tire aucun profit depuis plusieurs années.

J'ai osé dire à M. l'Orateur que cette loi intéressait la province de Québec plus spécialement parce qu'un de ses articles mentionne qu'elle sera périmée après le mois de décembre 1963. Alors, c'est la raison pour laquelle je disais, monsieur l'Orateur, que si l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) ne s'entendait pas avec la province de Québec, il était dangereux qu'elle n'en tire jamais avantage.

Étant donné que cette loi a été adoptée dans l'intérêt national, étant donné qu'elle est avantageuse pour le pays, étant donné que j'ai l'impression que la province de Québec fait partie du Canada, étant donné que, contrairement à l'opinion de l'honorable solliciteur général (M. Balcer), une loi ne devient pas inconstitutionnelle parce qu'elle ne plaît qu'à neuf provinces sur dix, je soumets respectueusement, monsieur l'Orateur, que j'ai le droit d'en discuter. De fait, lorsqu'on discutait des subventions aux universités, l'honorable solliciteur général a parlé à maintes reprises des différents premiers ministres qui se sont succédé à Québec. Il a parlé de M.. Barrette, de M. Sauvé et de M. Duplessis; à tout instant, il revenait sur le même sujet. Si l'honorable solliciteur général avait droit de parler de sa province lorsqu'il s'agissait de l'aide aux universités, je crois que l'humble député de Saint-Denis (M. Denis) a le droit de parler de sa province également, lorsqu'il s'agit d'un autre projet de loi.

L'honorable député de Saint-Denis est au courant que la province de Québec n'a pas encore tiré profit des avantages de cette loi qui n'aura plus d'effet dans la province de Québec après 1963, puisque c'est à cette date qu'elle sera annulée.

Pourtant, l'honorable ministre des Travaux publics, ainsi que les députés en général sont d'avis que cette route transcanadienne est d'une importance vitale pour le pays, en temps de paix comme en temps de guerre, pour son "développement", car qui sait tout ce que l'avenir peut réserver à un pays comme le nôtre.

Je vous ai expliqué qu'une des provinces les plus importantes, sinon la plus importante, avait décidé qu'elle ne pouvait tirer avantage du projet de loi que nous étudions actuellement en cette Chambre, parce qu'il ne lui était pas acceptable.

C'est la raison pour laquelle, monsieur l'Orateur, je dis à l'honorable ministre des Travaux publics, qu'au lieu de laisser la province de Québec dans son coin, affirmer que cette loi n'est pas acceptable, qu'au lieu de se contenter lui-même de dire: "Elle est acceptable", il devrait plutôt demander au gouvernement de Québec: "Pourquoi n'est-elle pas acceptable?"

C'est la raison pour laquelle je demande à l'honorable ministre des Travaux publics d'être le ministre des dix provinces et non pas seulement de neuf, et de s'occuper de la dixième.

Il est au courant que, peut-être pour des raisons électorales ou autres,—je ne veux prêter d'intention à personne,—il est possible, parce qu'autrefois il y avait un gouvernement libéral à Ottawa et que le gouvernement de Québec était celui de l'Union nationale, il est possible, dis-je, que pour des raisons électorales ou autres,—je ne veux accuser personne,—l'Union nationale, qui dirigeait les destinées de la province de Québec, n'ait pas été intéressée à la solution du problème.

Il est possible qu'il y ait eu des raisons que nous ne connaissons pas, des sous-entendus implicites,—donnez-leur le qualificatif que vous voudrez, monsieur l'Orateur,—qui aient fait qu'il n'était pas possible de s'entendre.

Or, il est notoire que le présent gouvernement est en bon terme avec le gouvernement actuel du Québec.

M. Rouleau: Ils marchent la main dans la main.

M. Denis: Il y a coopération la main dans la main. Il est également reconnu que l'honorable ministre des Travaux publics, ainsi que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ont déclaré qu'il y avait coopération. Par conséquent, je demande à l'honorable ministre des Travaux publics, tout en prenant ses responsabilités, de s'enquérir auprès du gouvernement du Québec de la raison pour laquelle la province de Québec ne peut accepter ce bill, et quels sont les articles qui ne font pas son affaire?

Je crois qu'il est du devoir du présent ministre des Travaux publics d'écrire ou de communiquer d'une façon quelconque avec les autorités du Québec,—il ne s'agit pas d'étrangers, la province de Québec n'est pas étrangère aux autres provinces; s'il y a des subventions qui sont dues aux provinces, le Québec y a autant droit que l'Ontario, par exemple.

Une voix: Votez pour Lesage!

M. Denis: Je voudrais que l'honorable ministre des Travaux publics communique avec le premier ministre de la province de Québec qui prétend actuellement que cette loi n'est pas acceptable. Soyez sans inquiétude! les députés, les amis du gouvernement de Québec, et les autres vont voter quand même en faveur de ce bill, même si leur chef provincial dit qu'il n'est pas acceptable. Ils vont décider qu'il est constitutionnel pour neuf provinces et inconstitutionnel pour une province, et vice versa, selon que cela fera leur affaire.

Je prie donc l'honorable ministre des Travaux publics d'avoir l'obligeance de demander au gouvernement provincial de Québec les raisons pour lesquelles le Québec ne peut pas en tirer profit? Quels sont les articles qu'il faudrait modifier? Quels sont les articles qui nuisent ou constituent un accroc à l'autonomie? Quelles sont les conditions, au point de vue monétaire ou financier? Ainsi nous saurions pourquoi la province de Québec refuse d'adhérer au plan actuel qui, d'après moi, est excellent.

Comme question de fait, c'est une loi libérale; et ici je m'accuse de copier un peu le gouvernement actuel en ce disant, car à chaque fois qu'ils en ont l'occasion, mes vis-à-vis disent qu'il s'agit de lois conservatrices, mais celle-ci, c'est une loi libérale. Au fait, n'était-ce que des lois libérales qui donnent au parti conservateur le peu de popularité qui lui reste actuellement, je crois que nous en aurions vite fini avec le gouvernement actuel.

Alors, monsieur l'Orateur, je voudrais avoir l'assurance de l'honorable ministre des Travaux publics qu'il va communiquer avec les autorités de la province de Québec. Je demanderais à l'honorable ministre... et je répète ma question à l'honorable ministre des Travaux publics, puisqu'il aura sans doute l'occasion de parler à son collègue du Québec, —je suis prêt à attendre, monsieur l'Orateur...

Une voix: Mon collègue essaie de lui expliquer la situation, mais c'est difficile.

M. Denis: Lorsque l'honorable ministre aura fini sa conversation avec l'honorable député de Québec-Est (M. Tassé), peut-être pourra-t-il répondre aux questions qu'on lui pose; mais s'il n'écoute pas, il n'est pas étonnant que nous n'ayons jamais de réponses à nos questions.

Il est important que l'honorable ministre des Travaux publics nous dise s'il va enfin communiquer avec le gouvernement du Québec afin que nous sachions pourquoi il n'accepte pas ce projet de loi. Quels sont les articles qui ne sont pas acceptables au premier ministre de la province de Québec? Quels sont les articles qu'on devrait modifier? Quel est le montant d'argent dont il n'est pas satisfait?

J'écoutais attentivement cet après-midi l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) signaler que le ministre provincial semblait insinuer qu'il était question de clôtures et de barrières qui n'entrent pas dans la convention. Peut-être le ministre pourra-t-il ajouter quelques barrières pour que le gouvernement du Québec accepte, et alors ma province pourra bénéficier des quelques millions de dollars à sa disposition, si c'est seulement quelques poteaux qui manquent, ou quelques enseignes...

On m'informe que l'on a prétendu que cette route allait détruire des villes et des villages. Peut-être l'honorable ministre des Travaux publics pourrait-il s'arranger avec le gouvernement provincial actuel afin de contourner ces villes ou villages; peut-être alors l'honorable premier ministre du Québec pourrait-il adhérer à ce projet! Ce sont toutes des objections ridicules, à mon sens, qui nous empêchent de partager le coût de la route transcanadienne qui, étant d'intérêt vital pour le pays, l'est évidemment pour la province de Québec, comme pour la province d'Ontario et toutes les autres.

Par conséquent, je trouve que le ministre actuel des Travaux publics devrait être soucieux de ce refus du Québec d'adhérer à ce projet. Ceci a d'autant plus d'importance que, si la province de Québec décidait de participer à ce projet, eh bien, le montant d'argent

qu'on nous demande de voter ne serait peut-être pas suffisant, parce que l'on n'ignore pas actuellement que zéro mille de chemin, dans la province de Québec, n'a été construit en vertu de ce projet, alors que les autres provinces en ont profité amplement. Et l'on me dit qu'il y a au moins 413 milles de chemin à construire dans la province de Québec.

Nos amis les conservateurs du Québec prétendent que nous avons de très bonnes routes! J'ai ici, en ma possession, une étude du budget de la voirie, faite par l'Association canadienne des bonnes routes, en 1957. Elle indique que les montants d'argent, per capita, dépensés dans les provinces pour les routes sont les suivants:

Terre-Neuve, $27 per capita.
Île du Prince-Édouard, $40 per capita.
Nouvelle-Écosse, $47 per capita.
Nouveau-Brunswick, $43 per capita.
Québec, $26 per capita.
Ontario, $45 per capita.
Manitoba, $28 per capita.
Saskatchewan, $31 per capita.
Alberta, $51 per capita.
Colombie-Britannique, $50 per capita.
Pour tout le Canada, $45 per capita.

Et l'on prétend, monsieur l'Orateur, que le Québec, avec $26 per capita, a fait son devoir au point de vue de routes?

J'ai ici une déclaration de l'Association du camionnage; voici ce que cette Association dit:

Les camionneurs souhaitent enfin que Québec s'entende avec Ottawa pour que la province de Québec récupère...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Saint-Denis se rend compte que je lui ai accordé beaucoup de latitude, mais je constate qu'il s'éloigne de plus en plus du sujet puisqu'il est en train de discuter la politique du ministre de la voirie du gouvernement de la province de Québec, laquelle n'a aucun rapport avec le bill actuellement à l'étude. J'espère que l'honorable député voudra dorénavant coopérer, étant donnée la latitude qui lui a été accordée jusqu'à maintenant.

M. Denis: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de la latitude que vous m'avez donnée; c'est probablement parce que je n'enfreignais pas le Règlement que vous l'avez fait.

Alors que je tentais d'établir la proportion entre les efforts déployés par les différentes provinces et que j'essayais aussi de prouver que le Québec n'avait pas fait tout à fait sa part, il m'a fallu mentionner que des associations importantes de ma province souhaitaient qu'une entente intervienne entre l'honorable ministre des Travaux publics actuel et le premier ministre de la province de Québec. Par conséquent, il fallait que je prouve l'importance de profiter de l'amitié de l'honorable ministre pour le Québec. Si les libéraux, les citoyens de la province de Québec n'approuvent pas la politique du parti conservateur ou de l'Union nationale, que l'amitié du ministre à l'endroit de la province de Québec permette au moins que les sommes d'argent qui sont dépensées par tout le pays servent aussi à la province de Québec!

Je dis que nous n'avons pas, dans le Québec, les routes qu'il nous faut. Une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas adhéré à l'entente, d'après l'Union nationale, c'est que nous avons d'excellentes routes. Eh bien, monsieur l'Orateur, si nous avons d'excellentes routes presque partout, pourquoi le ministre actuel ne demande-t-il pas aux autorités du gouvernement de la province de Québec de mentionner les routes qui ne sont pas excellentes, afin que l'on sache au juste ce qui en est et que l'on en profite.

Prenons le cas de la ville de Montréal, par exemple, qui compte une population d'au delà d'un million d'âmes. Les citoyens de cette ville éprouvent beaucoup de difficultés à l'heure actuelle. Vous y trouverez le boulevard métropolitain, du côté nord, et les autorités municipales ont préparé un projet d'une autoroute en direction est-ouest pour le côté sud. Il faut nécessairement que la route transcanadienne passe par là. Pourquoi les autorités de cette ville ne bénéficieraient-elles pas des sommes d'argent accordées par le gouvernement actuel?

N'ayez crainte, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de suggérer une deuxième route transcanadienne. Il est déjà assez regrettable que nous n'en ayons pas du tout actuellement dans la province de Québec.

Cependant, pour ce qui a trait à la construction de ces deux routes, le ministre actuel des Travaux publics pourrait peut-être demander au gouvernement actuel du Québec de nous dire à laquelle de ces deux constructions il serait prêt à contribuer. Ainsi, la province de Québec pourrait bénéficier, à Montréal du moins, des avantages qu'offre cette loi, et nous pourrions savoir, en même temps, si le montant additionnel de 50 millions de dollars que nous sommes appelés à voter est suffisant.

Je comprends que l'honorable ministre des Travaux publics a augmenté ce crédit de 50 millions de dollars, sachant fort bien,—et c'est lui qui va nous le dire,—que le Québec tirerait encore de l'arrière, parce que si le gouvernement de Québec ne tirait pas de l'arrière et décidait, cette année, de tirer avantage de cette mesure et de construire les quelque 400 milles de route qu'elle a à construire en vertu de cette loi, ce n'est pas 50 millions de dollars de plus qu'il faudrait

voter, mais bien 100 millions de dollars. Conséquemment, puisque le ministre a décidé d'augmenter le montant global des dépenses pour la construction de la route transcanadienne de 50 millions de dollars, je lui demande de nous dire si cette somme comprend le montant qu'il serait appelé à dépenser si le Québec acceptait de participer à ce projet?

(*Traduction*)

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pensais qu'il s'agissait pour moi, ici, de donner suite à une demande visant à modifier la loi sur la route transcanadienne en augmentant de 50 millions les paiements ou contributions que nous versons aux prvoinces et en prolongeant la période prévue pour l'achèvement de la route. Toutefois, je me trouve ce soir dans une situation fascinante. Mon bon ami, l'honorable député de Lévis (M. Bourget), qui est un de mes grands amis, m'invite à me prononcer en expert en matière constitutionnelle et, dans l'intérêt de la loyale opposition et sans doute dans l'intérêt de l'opposition dans la province de Québec, à lui fournir des précisions sur un point d'ordre constitutionnel. Le Bob Hope de la Chambre, l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis), cet homme tout d'une pièce, m'a aussi posé une question. C'est un honneur pour moi de voir que nous pouvons détacher son esprit des vols qui se commettent aux bureaux de poste pour l'intéresser au sujet à l'étude. Même si ces questions ne portent pas sur le sujet, elles s'adressent à moi et j'en suis honoré. C'est la première fois de ma carrière que je retiens son attention et j'en suis vraiment très honoré. J'espère qu'il continuera. Il y a longtemps que je n'ai pas obtenu une telle attention.

On me demande si le Québec va participer au programme et si je pense que la province devrait y participer. Je répondrai simplement aux députés de Lévis et de Saint-Denis que si le premier ministre québécois, M. Barrette, se montre aussi compétent, aussi bien disposé, aussi sage et aussi charmant qu'il l'a été lors de sa visite à Toronto la semaine dernière, où il a séduit la population de la ville et de la province, il peut conduire ses propres affaires et n'a pas besoin des conseils du nouveau ministre fédéral des Travaux publics.

M. Denis: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Walker: Oui.

M. Denis: Le ministre veut-il dire que s'il est aussi bien disposé, aussi sage et aussi charmant, il acceptera cette contribution?

L'hon. M. Walker: Je n'ai pas bien saisi la dernière partie de la question.

M. Denis: Le ministre veut-il dire que s'il est aussi bien disposé, aussi charmant, aussi sage et aussi sympathique, il acceptera de participer à ce projet?

L'hon. M. Walker: L'un des principes qu'on m'a inculqués dans ma jeunesse,—que je n'ai jamais oublié en pratiquant le droit,—c'est qu'on ne doit pas se mêler des affaires d'autrui. Je ne prétends pas, par conséquent, connaître les intentions du premier ministre du Québec. Tout ce que je puis dire actuellement, c'est que nous traitons avec neuf provinces. Prêtez l'oreille, mes amis, et écoutez bien ceci. Un jour, mon honorable ami voudra peut-être mettre ce principe à l'essai. S'il le fait, nous serons privés de beaucoup d'humour à la Chambre. Je comprends cela.

On me permettra de dire que je sais que Québec peut s'occuper de ses affaires et n'a certes pas besoin des conseils d'un Torontois. Cela veut vraiment dire quelque chose. Je suis certain que l'honorable représentant de Laurier (M. Chevrier) ne voudrait même pas laisser entendre qu'un Québécois pourrait avoir besoin des conseils d'un Ontarien.

Revenons un peu à la réalité. Nous n'avons pas discuté ce sujet depuis que certains membres du gouvernement ont pris la parole après le représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Ce débat a tourné en partie de plaisir, en pique-nique. Nous nous sommes bien amusés avec des droits constitutionnels, l'interprétation des pensées du premier ministre du Québec, les deuxièmes routes, d'autres routes, avec ceci et cela, sans parler de la condamnation générale énoncée sur un ton incisif par le conquérant d'Assiniboïa qui rentre d'une tournée de discours électoraux et oublie constamment qu'il est à la Chambre des communes. Me permettra-t-il de le ramener à la réalité et de rectifier certaines erreurs? C'est un de mes très bons amis. Nous sommes des compagnons d'infortune. Nous étudions le français ensemble, avec le même professeur. Je reconnais qu'il fait des progrès remarquables. Je le jalouse un peu parce que je n'ai pas autant de succès dans ce domaine.

Mais pour que le député d'Assiniboïa (M. Argue) ne se sente pas trop déçu, je peux lui dire que depuis que je suis ministre des Travaux publics, soit depuis neuf mois à peine, je n'ai jamais reçu de demande d'entretien du gouvernement ou d'un ministre de la Saskatchewan. Je suis toujours disposé à cette sorte d'entretiens. Parfois 5, 6 et même jusqu'à 12 délégations viennent dans la même journée. Je suis secondé par mon ami le député de Québec-Est (M. Tassé), qui assiste à

ces entretiens. Rien ne saurait me faire plus plaisir que de recevoir une délégation de la Saskatchewan. Je prierais le député d'Assiniboïa de transmettre mon invitation au premier ministre de la Saskatchewan, Douglas le Noir, ou à tout autre membre de son ministère, car j'aime bien voir ce qui fait marcher ces socialistes.

Juste pour montrer combien j'ai l'esprit large, j'ai eu un entretien avec le ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique, l'honorable P. A. Gaglardi. Il est venu me voir l'autre jour et l'entrevue s'est très agréablement passée. Je sais que ce serait la même chose avec M. Douglas. J'ajouterais que le premier ministre de cette province a eu un entretien sur la voirie avec l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). Je pense qu'ils se sont entretenus de voirie avant mon entrée en scène.

A propos du rôle de la Saskatchewan, voyons ce qui en est en examinant un peu le bill. La mesure n'est pas compliquée. Notre seul objectif est de terminer ce que nous avons commencé il y a onze ans et qui n'est pas encore achevé. C'est nous, c'est le gouvernement central, qui avance de l'argent. Malheureusement, nous n'assumons pas la direction des travaux d'aménagement de cette route. Nous nous contentons d'une inspection et, les travaux terminés, nous versons notre quote-part. Que la route soit ou ne soit pas terminée, je ne vais pas chercher à en imputer le blâme à qui que ce soit. Mais je m'oppose à ce que les membres de l'opposition accusent le gouvernement. Ce n'est pas nous qui avons établi ce programme routier, mais nos prédécesseurs, et je ne leur en impute aucun blâme. Je me contente de signaler que je tâche de mener à terme l'une des plus grandes entreprises lancées au Canada depuis la réalisation d'un chemin de fer transcanadien, unifiant tout notre territoire, de l'Atlantique au Pacifique, accomplie par Sir John A. Macdonald.

Parlons maintenant de cette route et finissons-en. Le projet de loi à l'étude comporte deux articles très simples, autorisant un décaissement supplémentaire de 50 millions de dollars et un prolongement de la durée. Quant au député de Bonavista-Twillingate, j'ai voulu le mettre à l'essai cet après-midi. Le premier ministre (M. Diefenbaker) m'a toujours dit que ses paroles tombent à plat lorsqu'on ne lui répond pas; mais qu'il suffit de l'interrompre pour le faire repartir avec impétuosité. Je me suis donc tenu coi, ne relevant aucun des défis, aucune des insinuations et des fleurs de rhétorique qu'il m'a lancés. Au bout de vingt minutes à peu près, son élan oratoire avait faibli. Je m'en suis rendu compte avec plaisir. Aussi longtemps que je serai ministre, je m'efforcerai toujours d'agir de la sorte avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Nous avons eu, cet après-midi, une belle démonstration de tortillement et de rotation. L'honorable député d'Humber-St. George's (M. Batten) a parlé brillamment sur le projet de résolution, dans les mêmes termes qu'en 1956. C'est un député de Terre-Neuve. Je me rends compte des problèmes de cette province et j'ai aimé la façon dont il en a parlé. Il a été logique tout au long de son exposé. Mais l'honorable député de Bonavista-Twillingate, durant les vingt premières minutes, a parlé avec éloquence en faveur de quelque chose auquel il s'est toujours opposé tant qu'il a fait partie du gouvernement, c'est-à-dire que soit modifiée la formule de participation proportionnelle de l'État et des provinces à l'achèvement de la route transcanadienne.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question à l'honorable député? Se rappelle-t-il qu'en une circonstance semblable il m'a pris à parti, parce que je discutais un problème intéressant le ministère des Transports, alors que le ministre n'était pas ici, même s'il s'agissait d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides? Pense-t-il qu'il doive s'en prendre à l'honorable député quand l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) n'est pas à son siège? Quelle différence y a-t-il entre les deux situations?

L'hon. M. Walker: Il y a une grande différence. Je remercie l'honorable député de Laurier de m'avoir posé une question aussi puérile. C'est à l'occasion d'une motion de subsides qu'il a attaqué le ministre des Transports. Or, celui-ci s'était absenté à la suite d'un engagement de longue date dont l'honorable député était au courant. Or, l'attaque a eu lieu quand le ministre était absent.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Walker: Je réponds à la question. L'honorable député de Bonavista-Twillingate est censé être ici.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement. Je signale que le ministre des Travaux publics vient de dire que, lors du débat sur la motion de subsides, le ministre des Transports s'acquittait d'un engagement dont j'étais au courant. Je déclare sur mon honneur que je n'avais pas entendu parler de cet engagement, et le ministre des Travaux publics doit accepter ma parole. Dans les circonstances, il doit accepter la parole d'un député. Je m'en tiens à la question du rappel au Règlement.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Justifiez votre rappel au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Un instant.

L'hon. M. Walker: Vous voyez la différence.

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne vois pas la différence, parce que le ministre veut faire le plaisant...

L'hon. M. Walker: Non, je suis très sérieux.

L'hon. M. Chevrier: ...mais il n'y arrive pas. Je voudrais bien continuer et dire que lorsque le leader de la Chambre a annoncé une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, un ministre de la Couronne devrait être à sa place.

L'hon. M. Walker: Il est bien évident que le ministre des Transports (M. Hees) était loin de s'attendre à être la cible d'une attaque ce jour-là. Si mon honorable ami avait été courtois comme d'habitude, il l'en aurait averti. Mais il ne l'a pas fait.

L'hon. M. Chevrier: Rien ne nous oblige à l'en avertir.

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Bonavista-Twillingate s'en est pris à moi. Parce qu'il a décidé de dîner tard ce soir, ce n'est pas une raison pour moi de ne pas répondre à ses attaques. Cherche-t-il à se soustraire...

M. Bourget: Et le ministre des Finances (M. Fleming)?

L'hon. M. Walker: Cherche-t-il à se soustraire à ma réponse en s'absentant de la Chambre?

L'hon. M. Chevrier: Vous ne faites pas autre chose que dénigrer.

L'hon. M. Walker: J'exhorte le député, généralement de si bonne humeur, à se calmer. Vous vous êtes pris à votre propre piège, reconnaissez-le de bonne grâce!

L'hon. M. Chevrier: Calmez-vous d'abord et je me calmerai ensuite.

L'hon. M. Walker: Vous feriez bien de ne pas m'interrompre, à l'avenir. Il y a longtemps que je suis ici et ces interruptions faciles ne m'impressionnent pas.

L'hon. M. Chevrier: Il y a longtemps que vous êtes ici mais vous êtes un piètre ministre.

L'hon. M. Walker: Voyons ça! Une réponse très intelligente, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Celle que vous méritiez!

L'hon. M. Walker: Puis-je continuer?

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Argue: Le ministre devrait se conformer au Règlement et s'adresser à l'Orateur.

L'hon. M. Walker: Pourrais-je demander à l'honorable député de Laurier la permission de continuer?

L'hon. M. Chevrier: Vous n'avez pas besoin de ma permission; allez-y.

L'hon. M. Walker: Lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a attaqué cet après-midi, il ne pouvait pas être sérieux, puisqu'il soutenait énergiquement qu'il n'a pas participé aux entretiens avec son gouvernement, mais qu'il a voté en faveur de la mesure, et c'est précisément ce que nous faisons aujourd'hui. Cette entente, comportant une proportion de 50 p. 100 et 90 p. 100 de 10 p. 100 du nombre de milles a été conclue par le gouvernement libéral en 1956. L'honorable député de Bonavista-Twillingate était membre du cabinet à l'époque; il était en faveur de cette entente; il s'y est montré favorable, et a voté en ce sens. Nous n'y avons rien changé.

M. Bourget: Après que vous avez promis de la changer.

L'hon. M. Walker: Lorsqu'on a proposé d'accorder un pourcentage plus élevé l'honorable député de Lévis s'est mis à participer au débat.

M. Brassard (Lapointe): Le grand maître de la Chambre des communes!

L'hon. M. Walker: A l'époque, il occupait une fonction très importante dans le gouvernement, en tant qu'adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics; voici ce qu'il a dit en réponse à la demande voulant que le gouvernement affecte plus d'argent à cette entreprise,—soit la construction de la route transcanadienne,—afin d'aider les gouvernements provinciaux. Je cite du hansard de 1956, volume III, page 3088. Voici ce qu'on lit au 16 avril:

> On a formulé un autre reproche, reproche qu'on répète souvent dans des circonstances analogues, soit que notre participation était insuffisante.

Or, nous faisons exactement en ce moment ce que les libéraux faisaient à l'époque. Je continue:

> Nous ne nous cachons pas, bien sûr, tout ce qui est exigé des trésoreries provinciales mais nous ne pouvons pas perdre de vue non plus les lourdes dépenses du gouvernement fédéral au chapitre de la défense nationale et à celui de la sécurité sociale. Nous entendons souvent des demandes de relèvement des versements au titre de la sécurité sociale, comme ceux qui ont trait aux allocations familiales, à la pension de vieillesse, et à la pension des fonctionnaires retraités.

Permettez-moi d'intervenir ici pour dire qu'ils avaient écouté les demandes, mais qu'ils y avaient fait la sourde oreille. Je continue:

Si nous nous rendons à toutes demandes que font les membres de l'opposition, il nous faudra sûrement trouver de nouvelles sources de revenu. Il nous faudra, pour être pratiques, relever les impôts. C'est un point à ne pas perdre de vue. Je ne puis comprendre, monsieur le président...

Mon honorable ami a parlé très éloquemment en anglais. Je continue:

Je ne puis comprendre comment on peut réclamer constamment plus d'argent tout en nous accusant, la même semaine, de trop imposer le contribuable. Cette accusation sera probablement reprise demain, quand nous poursuivrons le débat sur l'exposé budgétaire. Les vis-à-vis diront que les impôts sont trop lourds.

Or, l'honorable député...

M. Denis: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Walker: Mon temps de parole est limité, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux vous demander pendant combien de temps un ministre de la Couronne peut enfreindre le Règlement avant d'être rappelé à l'ordre? Je soumets respectueusement que tout ce qu'il dit actuellement n'a aucun rapport avec le bill que nous sommes à étudier.

M. l'Orateur suppléant: Je suis très heureux que l'honorable député de Saint-Denis ait invoqué le Règlement au sujet de la pertinence du débat. A mon avis, il m'est difficile de refuser à l'honorable ministre l'occasion de réfuter les arguments qui ont été apportés et de répondre aux objections qui ont été soulevées au cours de ce débat.

(Traduction)

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, voici ce que disait l'ancien ministre des Travaux publics, M. Winters, aujourd'hui président de la *Rio Tinto,* en réponse à un argument semblable à celui que l'opposition a soulevé aujourd'hui, et je cite la page 3184 des *Débats* du 19 avril 1956...

L'hon. M. Chevrier: Allez-vous le noircir lui aussi?

L'hon. M. Walker: Vous pourrez voir vous-même. Ces paroles ne lui font pas injure. Elles illustrent l'état d'esprit du gouvernement d'alors, dont faisait partie le député de Bonavista-Twillingate. A cette époque, je pense que le député de Laurier était président de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. Brassard (Lapointe): Que faites-vous de vos propres promesses?

L'hon. M. Walker: Je vais y venir, et avec plaisir.

Voici ce que disait l'honorable M. Winters:

On a proposé d'augmenter la participation fédérale qui est actuellement de 50 p. 100. Pour être juste envers les provinces qui ont accusé le progrès le plus marqué, toute augmentation générale dépassant 50 p. 100 devrait être rétroactive...

J'espère que tous les députés suivent bien. Je poursuis:

...à partir des dates auxquelles ont été signés les accords entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Cela veut dire à partir de 1949. Je continue la citation:

Une mesure rétroactive de ce genre soulève un grand nombre de problèmes. De plus, j'ai des raisons sérieuses de douter que cette ligne de conduite atteigne le but souhaité. Enfin, on n'obtiendrait aucun avantage, si le gouvernement fédéral n'augmentait sa participation que pour voir les gouvernements provinciaux réduire d'un montant analogue leurs dépenses au titre de l'aménagement de routes. Ce qu'il faut, c'est un redoublement d'effort de la part de tous les intéressés.

Fin de la citation.

M. Bourget: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Walker: Le député pourrait-il la poser à la fin de mon discours? Mon temps de parole est limité. J'entendrai volontiers l'honorable représentant.

M. Bourget: J'accepte.

L'hon. M. Walker: En 1958, évidemment, après que les libéraux eurent été dépouillés du pouvoir et lorsqu'ils se préparaient à d'autres élections, ils ont complètement changé d'attitude et décidé que le gouvernement fédéral devait verser les neuf dixièmes et les provinces seulement 10 p. 100. C'était, du moins, le jargon qu'on parlait à leur congrès. Ils se sont adressés au peuple. Mais celui-ci ne les a pas pris au sérieux et leur a infligé la plus grande défaite qu'avait jamais subie un parti politique depuis la Confédération.

L'hon. M. Chevrier: Si vous persistez dans votre ligne de conduite actuelle, c'est vous qui essuierez une défaite.

M. Crestohl: Vous oubliez qu'il y aura toujours d'autres élections.

L'hon. M. Walker: Il y aura toujours d'autres élections, et je ferai observer à mon ami que si l'on ajoute foi à l'enquête Gallup, nous obtiendrions 186 sièges s'il y avait des élections demain. Aurait-on pu changer les choses? Peut-être en 1956,—mais maintenant? Jusqu'à 1956, on avait approuvé des travaux d'une valeur de 225 millions de dollars seulement. Je signale ce point à votre attention, monsieur l'Orateur, parce que je tiens à le faire ressortir. Dans la période de 1956 à 1960, des travaux supplémentaires d'une valeur de 313 millions de dollars ont été approuvés. Vous voyez donc qu'étant donné l'énorme montant dépensé, il serait trop tard

pour changer la proportion des quotes-parts en 1960, quand trois provinces ont pour ainsi dire achevé les travaux, alors que certaines autres les termineront sous peu et que la plupart des provinces les auront finis, comme nous l'espérons, à la fin de 1963. Nous sommes d'accord avec le ministre des Travaux publics d'alors,—les députés le comprendront,—pour dire que toute augmentation d'ensemble devrait être rétroactive jusqu'en 1949, afin de régler les comptes de toutes les provinces y compris la Saskatchewan d'où vient le député d'Assiniboïa. Agir autrement serait peu équitable, et c'est là une chose dont on ne peut, à juste titre, accuser le gouvernement Diefenbaker.

Il s'agirait alors de rembourser toutes les provinces à concurrence de 90 p. 100, ce qui demanderait 265 millions de dollars de plus à prélever sur le Trésor fédéral,—pensez donc, 265 millions de dollars,—afin que les provinces atlantiques puissent bénéficier du régime des neuf dixièmes comme l'a proposé le député de Bonavista-Twillingate. Je ne crois pas qu'il y ait à la Chambre un député d'une des dix provinces qui puisse proposer qu'une loi comme la loi sur la route transcanadienne,—qui demandait à chacune des provinces de conclure un contrat analogue dans tous ses paragraphes, sauf en ce qui concerne le programme des travaux à accomplir,—soit changée à moins de traiter toutes les provinces sur un pied d'égalité. Comment pourrait-on modifier les contrats d'une, deux, trois ou quatre provinces sans les modifier tous? Il serait impossible de dépenser 265 millions de plus que ce que le gouvernement fédéral a fourni pour corriger certaines injustices qui, selon le représentant de Bonavista-Twillingate, auraient été commises à l'endroit de certaines provinces. On ne pourrait modifier le pourcentage de l'une des neuf provinces participant au programme sans adopter la même modification pour toutes les autres. Un accord distinct avec la province de Terre-Neuve seule aurait évité tous les ennuis.

Mais ce n'est pas la façon d'obtenir plus de secours. On pourrait procéder comme par le passé. Les provinces de l'Atlantique ont obtenu une aide supplémentaire parce que, de façon générale, elles en avaient besoin. Personne ici ne s'en est plaint, mais on ne pourrait apporter une telle modification à la loi sur la route transcanadienne. Je demande aux députés de bien se rappeler que tous les accords sont absolument identiques pour toutes les provinces et que les seules différences sont dans les plans d'exécution.

Je vais répondre au représentant d'Assiniboïa. Il est sorti de la Chambre, probablement comme le représentant de Bonavista-Twillingate...

[L'hon. M. Walker.]

M. Argue: J'invoque le Règlement; j'y suis.

L'hon. M. Walker: Merci beaucoup. J'en suis content. Je peux maintenant m'exprimer impunément sans craindre que le député de Laurier me reproche d'avoir injustement profité de l'absence du député. Toutes les provinces ont souscrit le même contrat et elles sont toutes traitées de la même façon sous le rapport des subventions fédérales. Chaque province a une chose à faire. Aucune n'a été forcée d'accepter ce contrat. Elles y sont toutes venues volontairement. Chacune était tenue de compléter la partie de la route transcanadienne qui se trouve à l'intérieur de ses frontières. Cela fait, et une fois qu'elle avait été payée par le gouvernement fédéral, aucune ne pouvait rien réclamer de plus, ni prétendre qu'elle avait été traitée injustement.

Si la Saskatchewan, sans que son gouvernement socialiste y soit pour quelque chose, se trouve être une grande plaine où la route file sans avoir besoin de ponts ou de détours, ni Tommy Douglas, ni le député d'Assiniboïa ne peuvent en revendiquer le mérite. Si cette province a terminé son tronçon de route dans le temps prévu, si elle a été payée par le gouvernement central, et elle l'a été, comment peut-elle se plaindre puisqu'elle a l'usage de cette magnifique route qui sillonne son territoire? Elle a reçu un juste traitement conformément aux dispositions de la loi sur la route transcanadienne.

Je déclare donc aux députés que le but que poursuit le gouvernement actuel,—et je ne pense pas que son devancier avait d'autre but que celui-là,—c'est d'accorder à toutes les provinces un traitement impartial et de négocier librement avec elles. Mais le gouvernement fédéral veut que la route transcanadienne soit achevée, et plus vite ce sera fait, mieux ce sera.

Je termine en me résumant. En premier lieu, nous ne pouvons établir des distinctions injustes en modifiant maintenant le contrat à l'égard d'une ou deux provinces, laissant les autres de côté. Deuxièmement, nous ne pouvons nous permettre, non plus, de modifier les contrats conclus avec toutes les provinces, car cela nous coûterait encore 265 millions de dollars. J'aimerais parler de la proposition qu'ont émise certains députés, savoir qu'on devrait aménager une seconde route transcanadienne, mais je sais que cette question a été jugée inadmissible.

L'hon. M. Chevrier: L'Orateur a dit que vous pouviez procéder.

L'hon. M. Walker: Je ne chercherai pas à aller à l'encontre de la décision rendue par l'Orateur. Je remercie le député de Bonavista-Twillingate de m'avoir rappelé que je

me suis rendu à St-Jean (Terre-Neuve), que j'y ai prononcé un discours à la télévision, et que j'ai réalisé la promesse que j'y ai faite de revoir le programme autorisé aux termes de la loi transcanadienne. Nous avons revu ce programme et, après mûres réflexions, nous avons prolongé l'application de la loi et nous avons demandé un crédit supplémentaire afin de permettre l'achèvement de la route. Quand les membres de l'opposition qui faisaient partie du gouvernement en 1956 affirment que les provinces devraient recevoir une plus large part, leur argument s'applique à une époque où toutes les provinces auraient pu avoir une plus large part, car jusque-là, on n'avait consacré à la route transcanadienne qu'une faible somme d'argent. Il était parfaitement dans l'ordre, alors, de formuler une telle proposition, mais il suffit de regarder le montant dépensé jusqu'ici pour se rendre compte de l'impossibilité absolue de réaliser, en 1960, un changement qui eut été réalisable en 1956.

Je suis un adepte enthousiaste de la route transcanadienne, monsieur l'Orateur. C'est une magnifique réalisation. Je suis heureux d'annoncer que le tronçon qui traverse le parc national à Terre-Neuve sera terminé à la fin de 1960. Le gouvernement fédéral a terminé sa tâche, et je ne parle pas ici des 400 millions de dollars que nous dépensons à titre de contribution aux provinces. Nous sommes en présence d'une magnifique initiative. Nous avons eu des problèmes énormes. Les difficultés qui se posaient dans la passe Rogers, en Colombie-Britannique, sont quasi indescriptibles Des difficultés fantastiques se posent dans la grande zone large du nord de l'Ontario, au nord du lac Supérieur. Les difficultés auxquelles nous nous heurtons sont presque incroyables. Terre-Neuve a ses problèmes, monsieur l'Orateur. A ce stade, je n'éprouve que de la bienveillance pour tous les membres de la Chambre...

L'hon. M. Chevrier: Bravo!

L'hon. M. Walker: ...y compris l'honorable député de Laurier.

Je tiens à dire, avec le plus grand respect pour tous les membres de la Chambre, que la tâche que nous sommes en train d'achever est une tâche qu'il faut achever. Je conviens avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate que nous ne devrions pas songer à une seconde route avant d'avoir achevé la première. J'enfreins peut-être le Règlement en disant cela, mais c'est tout ce que j'en dirai. Si, au stade de l'étude en comité, on désire me poser des questions, je tenterai d'y répondre de mon mieux.

M. Bourget: J'espère que le ministre nous permettra de lui poser quelques questions dès maintenant.

L'hon. M. Walker: Ne pourrions-nous pas attendre l'étude en comité?

M. Bourget: Je crois que le ministre a mentionné ce que j'ai dit en 1956, lorsque la loi a été modifiée. Je peux dire au ministre que je n'ai rien à rétracter. Étant donné ce que le ministre a dit en terminant ses observations, je voudrais lui demander maintenant s'il peut nous dire logiquement que la loi ne pouvait pas être modifiée en 1957 de façon à verser davantage aux provinces. Cela ne s'est passé qu'un an après que les conservateurs eurent promis ici même qu'ils augmenteraient la part du gouvernement fédéral. Si le ministre ne me croit pas, qu'il le demande à l'honorable député de Victoria (Ont.) (M. Hodgson), qui occupe le pupitre immédiatement derrière le sien et qui a dit que le gouvernement fédéral devrait acquitter 90 p. 100 du coût de la route transcanadienne.

Des voix: A l'ordre!

M. Bourget: Comment le ministre peut-il expliquer qu'en moins d'un an, le gouvernement n'ait pu modifier la loi et verser davantage comme il l'avait promis?

Des voix: A l'ordre! Scrutin.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je tiens à rappeler à l'honorable député qu'il ne peut pas prendre la parole deux fois au cours du même débat.

M. Bourget: Je demande simplement au ministre de répondre à cela.

L'hon. M. Walker: J'ai toujours cru, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Lévis (M. Bourget) aurait dû faire un avocat au lieu d'un ingénieur. Il est très éloquent.

L'hon. M. Chevrier: Il aurait fait un excellent avocat!

L'hon. M. Walker: Excellent! Je suis heureux que le député de Laurier en convienne avec moi. Mais je dirai au député de Lévis que, malheureusement, en 1957, ce n'était pas moi qui étais ministre des Travaux publics.

M. Bourget: J'ai posé une autre question, une question très sérieuse...

Des voix: Règlement! Nous ne sommes pas en comité!

M. Bourget: Le ministre m'a autorisé à poser quelques questions quand il aurait fini. J'ai le droit, étant donné la permission du ministre, de poser une question. Je lui demande, et j'estime que c'est une question très sérieuse...

M. Grafftey: Écoutons bien!

M. Bourget: Vous faites mieux d'attendre!

M. Grafftey: Nous vous dirons si c'est sérieux!

M. Bourget: Vous ne comprendriez pas une question sérieuse!

M. Grafftey: Je n'ai pas encore compris votre première question.

M. Bourget: Vu l'estime que j'ai pour mon honorable ami, je ne dirai rien. J'ai demandé au ministre de répondre à la question que je lui avais posée cet après-midi; croit-il que le bill sur la route transcanadienne dont nous sommes saisis soit constitutionnel?

L'hon. M. Walker: Je ne suis que le plombier du gouvernement, pas son avocat.

M. Bourget: Vous admettrez que c'est une question très sérieuse. Il me semble que le ministre ne devrait pas l'éluder.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable représentant qu'il a le droit de poser une question, mais qu'il ne peut décider de la réponse. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion de l'honorable M. Walker, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M[lle])	Grafftey
Allard	Grills
Allmark	Gundlock
Anderson	Habel
Argue	Hamilton (Qu'Appelle)
Badanai	Harkness
Batten	Herridge
Beech	Hicks
Best	Hodgson
Bigg	Howe
Boulanger	Jones
Bourget	Jorgenson
Bourque	Kennedy
Brassard (Lapointe)	Kindt
Brooks	Knowles
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Korchinski
	Kucherepa
Browne (Vancouver-Kingsway)	Lahaye
	Lambert
Campbell (Lambton-Kent)	Leduc
	Létourneau
Carter	Loiselle
Cathers	Macdonald (Kings)
Chambers	Macdonnell
Charlton	MacInnis
Chevrier	MacLean (Queens)
Clancy	MacLellan
Comtois	Macquarrie
Creaghan	MacRae
Crestohl	McBain
Crouse	McFarlane
Danforth	McGee
Denis	McGregor
Deschatelets	McIlraith
Dinsdale	McQuillan
Doucett	McWilliam
Drysdale	Martini
Dubois	Matthews
Dumas	Michaud
Dupuis	Milligan
Eudes	Mitchell
Fairclough (M[me])	Monteith (Perth)
Fane	More
Forgie	Morton
Fulton	Nasserden
Nesbitt	Smith (Lincoln)
Noble	Southam
Nowlan	Speakman
O'Hurley	Stearns
Ormiston	Tardif
Pallett	Tassé
Pascoe	Taylor
Paul	Thrasher
Payne	Tucker
Pigeon	Villeneuve
Rapp	Walker
Regier	Webb
Robichaud	Webster
Rogers	Weichel
Rompré	Winch
Rouleau	Winkler
Simpson	Wratten—122.
Slogan	

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2[e] fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Date où les contributions prennent fin.*

M. Argue: Nous avons écouté avec un profond intérêt les observations du ministre. Je ne suis pas sûr qu'il se soit toujours conformé au Règlement, mais c'était très agréable de l'entendre ce soir. Il a admis, et j'en suis fier, que la bonne province de la Saskatchewan a été la première à terminer son tronçon de la route transcanadienne. Je ne crois pas que ce soit surtout parce que le terrain est assez plat chez nous que nous avons fini les premiers; en effet, si c'était là le seul facteur les provinces du Manitoba et de l'Alberta seraient à peu près dans la même situation. Nous avons un gouvernement provincial qui voulait réaliser l'entreprise le plus rapidement possible et bien que nos ressources soient relativement limitées en comparaison de celles d'autres provinces, nous avons poussé les travaux et nous sommes très heureux du fait que nous sommes la première province du Canada à terminer son tronçon de la route.

Le ministre a exposé certaines raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral n'est pas disposé à modifier la formule. S'il le fait, dit-il, la nouvelle formule devra être rétroactive. Je suis certes d'accord là-dessus, mais il n'y a pas tellement de mois les membres du parti conservateur préconisaient d'importants changements. Ils ont, de fait, tenu à ces modifications jusqu'au jour où ils ont eu l'occasion de se faire voir à l'œuvre, épreuve qui s'est révélée un échec lamentable.

Les gens de la Saskatchewan se sentent lésés non seulement parce qu'ils ont dû attendre tant d'années la moindre prolongation de la loi, mais aussi,—et je ne veux pas

m'étendre sur ce sujet,—parce qu'ils ont l'impression, à l'égard d'un autre programme relatif aux routes, qu'ils ont été lésés de quelques millions imputés injustement à la province à l'égard du pont de Prince-Albert.

Je me demande si le ministre pourrait fournir au comité le nombre de milles de route à terminer dans les diverses provinces. Comme je l'ai indiqué, j'ai en main un rapport qui remonte au 31 mars 1959, mais, sauf erreur, c'est le plus récent que les députés aient à leur disposition. Le ministre pourrait-il nous donner, par province, le nombre de milles de route achevés jusqu'ici, le nombre de milles global et le nombre de milles qu'il reste à parachever? J'espère que le ministre pourra, par la même occasion, signaler si le gouvernement fédéral estime que toutes les provinces pourront terminer leur tronçon dans le délai imparti par la modification que nous examinons en ce moment. S'il faut attendre que chaque province ait terminé son tronçon avant que le gouvernement actuel fasse connaître son programme routier, nous attendrons bien longtemps et les Canadiens seront bien déçus d'autant plus qu'ils doivent supporter les conséquences parce que d'autres provinces tardent tant à exécuter ce programme. Je voudrais savoir combien de milles de route sont terminés dans chaque province et en outre je voudrais que le ministre nous dise où le gouvernement croit que les travaux en seront rendus lorsque la période d'application de cette loi expirera.

L'hon. M. Walker: Je remercie l'honorable député d'Assiniboïa d'avoir posé cette question. J'aurais dû donner ce renseignement plus tôt. La longueur totale de la route transcanadienne dans les neuf provinces, y compris Terre-Neuve, est de 4,491 milles; quant aux contrats de régalage approuvés jusqu'ici,—c'est-à-dire jusqu'au 27 avril, car j'ai dû faire changer les chiffres trois fois avant que le bill soit mis à l'étude,—ils embrassent une distance de 3,317 milles. Les travaux de régalage sont complétés sur une distance de 3,068 milles. Quant au revêtement, les travaux approuvés embrassent 2,617 milles et les travaux complétés, 2,373 milles. Je puis dire que 800 milles de la route désignée comme la route transcanadienne ont été recouverts d'un revêtement avant l'adoption de la loi et, il va sans dire, que cette distance n'est pas comprise dans les chiffres que je viens de donner. La valeur globale des travaux de construction approuvés jusqu'au 23 avril était de 562.6 millions, la part du gouvernement fédéral étant de 335 millions. Jusqu'ici le gouvernement fédéral a versé la somme globale de 260 millions de dollars, pour satisfaire aux réclamations provinciales à l'égard du travail entrepris et terminé.

Quant à la somme de travail terminé, l'honorable député veut-il avoir ce renseignement au sujet de chacune des neuf provinces?

M. Argue: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Walker: Si le comité y consent, je me ferai un devoir de publier en appendice au hansard, si la chose est possible, des tableaux supplémentaires révélant, d'abord, la longueur de la route par province; deuxièmement, les contrats d'aménagement des pentes; troisièmement, les travaux de pavage pour chaque province; quatrièmement, les structures érigées; cinquièmement, un sommaire des engagements contractuels; et, sixièmement, un résumé des engagements du Canada à l'égard de la participation supplémentaire de 40 p. 100 et des paiements versés. Le comité en autorise-t-il l'impression?

M. Argue: Jusqu'à quelle date?

L'hon. M. Walker: Jusqu'au 23 avril. Certains ne vont qu'au 31 mars, mais la plupart s'arrêtent au 23 avril 1960.

Des voix: Entendu.

M. le président: A l'ordre. J'ai déjà indiqué, je pense, que si le ministre demande à ce moment-ci de son exposé la permission de les faire imprimer, le comité a le pouvoir de lui accorder cette permission. Toutefois, si le ministre demande à faire publier les documents en appendice, il lui faudra s'adresser à M. l'Orateur lorsque celui-ci reprendra le fauteuil.

L'hon. M. Walker: J'aimerais qu'ils soient publiés comme partie de mon exposé, car nous épargnerions ainsi beaucoup de temps. Autrement, nous aurions peine à nous y retrouver.

M. le président: Le comité est-il d'accord pour faire imprimer les documents à ce stade-ci de l'exposé du ministre?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question:)

Tableaux supplémentaires

Index

Tableau 1—Longueur de la route, par province				
Tableau 2—Travaux de régalage	Du	10/12/49	au	31/3/60
Tableau 3—Travaux de revêtement	Du	10/12/49	au	31/3/60
Tableau 4—Travaux de structure	Du	10/12/49	au	31/3/60
Tableau 5—Engagements par contrats (sommaire)	Du	10/12/49	au	23/4/60
Tableau 6—Sommaire des engagements du Canada pour contribution additionnelle de 40 p. 100, et versements effectués	Du	10/12/49	au	23/4/60

TABLEAU 1

Longueur de la route, par province:

Terre-Neuve	554	milles
Île du Prince-Édouard	71	"
Nouvelle-Écosse	318	"
Nouveau-Brunswick	390	"
Ontario	1,453	"
Manitoba	309	"
Saskatchewan	406	"
Alberta	282	"
Colombie-Britannique	568	"
Parcs nationaux:		
Terra-Nova	25	"
Banff-Yoho	80	"
Glacier-Revelstoke	35	"
	4,491	milles

TABLEAU 2

Travaux de régalage

Province	Approuvés	Terminés
	(en milles)	
Terre-Neuve	375	288
Île du Prince-Édouard	71	71
Nouvelle-Écosse	119	118
Nouveau-Brunswick	190	181
Ontario	957	872
Manitoba	250	245
Saskatchewan	406	406
Alberta	281	280
Colombie-Britannique	528	477
Parcs nationaux:		
Terra-Nova	25	25
Banff-Yoho	80	80
Glacier-Revelstoke	35	25
Total	3,317	3,068

TABLEAU 3

Travaux de revêtement
Du 10/12/49 au 31/3/60

Province	Approuvés	Terminés
	(en milles)	
Terre-Neuve	108	63
Île du Prince-Édouard	71	71
Nouvelle-Écosse	80	34
Nouveau-Brunswick	142	133
Ontario	775	650
Manitoba	297	297
Saskatchewan	406	406
Alberta	281	278
Colombie-Britannique	377	361
Parcs nationaux:		
Terra-Nova	—	—
Banff-Yoho	80	80
Glacier-Revelstoke	—	—
Total	2,617	2,373

Nota: En plus des 2,373 milles de travaux de revêtement terminés, une distance d'environ 800 milles, sur la route désignée, avait son revêtement terminé avant le mois de décembre 1949. Le réaménagement de cette distance en milles dépendra des projets et des finances des provinces.

TABLEAU 4

Travaux de structure

Province	Approuvés	Terminés
Terre-Neuve	40	36
Île du Prince-Édouard	5	4
Nouvelle-Écosse	28	24
Nouveau-Brunswick.	35	21
Ontario	126	98
Manitoba	38	35
Saskatchewan	15	15
Alberta	38	36
Colombie-Britannique	90	71
Parcs nationaux:		
Terra-Nova	4	4
Banff-Yoho	24	24
Glacier-Revelstoke	11	3
Total	454	371

TABLEAU 5

Engagements par contrats (sommaire)

Du 10/12/49 au 23/4/60

Province	Engagements approuvés	Part du Canada (40% inclus)	Part du Canada payée à date
Terre-Neuve	$ 38,983,940.80	$ 24,639,646.17	$ 19,724,201.09
Île du Prince-Édouard	9,101,695.78	5,881,243.00	4,979,962.09
Nouvelle-Écosse	22,301,424.21	16,009,074.10	10,395,086.92
Nouveau-Brunswick	51,090,002.91	33,759,647.41	30,153,094.95
Québec	—	—	—
Ontario	180,182,229.50	104,207,489.72	75,589,390.59
Manitoba	33,140,701.15	18,887,186.58	16,383,318.99
Saskatchewan	27,837,759.07	15,904,024.55	15,252,461.19
Alberta	37,022,807.57	22,142,805.16	20,559,000.98
Colombie-Britannique	162,921,828.86	93,914,632.62	66,939,901.30
Total	$562,582,389.85	$335,345,749.31	$259,976,418.10

[M. le président.]

TABLEAU 6

Sommaire des engagements du Canada pour contributions additionnelles de 40 p. 100 et versements effectués
Du 10 décembre 1949 au 23 avril 1960

Provinces	Contributions supplémentaires de 40 p. 100	Paiements effectués
Terre-Neuve	$ 5,147,675.77	$ 3,705,076.37
Île du Prince-Édouard	1,330,395.11	803,769.40
Nouvelle-Écosse	4,858,362.00	2,539,795.86
Nouveau-Brunswick	8,214,645.96	7,591,657.42
Ontario	14,116,375.00	8,826,868.76
Manitoba	2,316,836.00	1,832,103.14
Saskatchewan	1,985,145.00	1,835,013.57
Alberta	3,631,401.37	2,894,120.01
Colombie-Britannique	12,453,718.20	7,746,670.58
Totaux	$ 54,054,554.41	$ 37,775,075.11

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami veut-il connaître les chiffres pour les travaux de régalage ou pour le dernier stade, soit le pavage?

M. Argue: Les chiffres que j'aimerais connaître sont ceux qui correspondent à ceux qui figurent au tableau nº 1 du rapport annuel. Le ministre devrait avoir ce rapport à la portée de la main. En page 4, troisième colonne, on peut voir l'étendue de la route qui est pavée. Si nous pouvions connaître les chiffres les plus récents de l'étendue pavée, le comité pourrait avoir une idée de l'état des travaux dans chaque province et du progrès accompli.

L'hon. M. Walker: Je m'empresserai d'y voir. Cependant, je tiens à dire ceci. L'honorable député d'Assiniboïa se rend compte, j'en suis sûr, que le plus grand problème qui se pose pour nous, c'est d'être en mesure de régaler la route. Une fois régalée, la route peut être ouverte à la circulation. Mais je vais vous donner les chiffres relatifs au pavage, qui sont loin d'être aussi élevés que ceux du régalage. A Terre-Neuve: milles de pavés, contrat approuvé et étendue terminée, 108 milles d'approuvés, 63 milles d'achevés; Île du Prince-Édouard, 71 milles d'approuvés, 71 milles d'achevés; Nouvelle-Écosse, 80 milles d'approuvés, 34 milles d'achevés; Nouveau-Brunswick, 142 milles d'approuvés, 133 milles d'achevés; Ontario, 775 milles d'approuvés, 650 milles d'achevés; Manitoba, 297 milles d'approuvés, 297 milles d'achevés; Saskatchewan, 406 milles approuvés, 406 milles terminés; Alberta, 281 milles approuvés, 278 milles terminés; Colombie-Britannique, 377 milles approuvés, 361 milles terminés.

Juste pour vous donner une comparaison, je dirais que les chiffres de régalement sont de 957 milles approuvés pour l'Ontario, 872 milles terminés; Colombie-Britannique, 528 milles approuvés, 477 milles terminés. A cause de l'affection que j'ai pour tous les Terre-Neuviens, j'ai très grand plaisir à signaler que la route transcanadienne vous mène, dans cette province, de la mer à la mer. J'avouerai, avec d'autres députés, qu'elle n'est pas trop bonne. De toute façon, sur les 375 milles approuvés pour le régalement, 288 milles ont été terminés.

M. Argue: Le ministre a-t-il le total de ces divers chiffres?

L'hon. M. Walker: Oui. Le nombre total des milles approuvés pour régalement jusqu'à la fin de 1960 s'établit à 3,317; 3,068 milles ont été régalés comparativement au pavage. Le nombre de milles à paver est de 2,617 dans les contrats et les milles aménagés de 2,373. A cela, il faut ajouter 800 milles qui sont compris dans la grand route mais qui avaient été aménagés avant la loi.

M. Herridge: J'aimerais demander au ministre à quel endroit, dans l'ensemble du réseau routier transcanadien, on a entrepris le parcours, en milles, le plus coûteux et si on a été contraint, à l'occasion, de modifier le genre d'aménagement initialement prévu en raison des avalanches éventuelles et de la nature du roc dans la région du Pas-du-cheval-qui-rue, surtout en traversant les parcs.

L'hon. M. Walker: Le député de Kootenay-Ouest, l'écuyer de la Chambre,—je sais qu'il ne m'en veut pas si j'emploie cette expression,—sait que c'est dans sa province que le parcours, en milles, a été le plus coûteux. Mais, dans certaines régions de l'Ontario, des problèmes ardus se posent, car il faut construire un pont, entreprendre des travaux de régalage, etc. Ce programme d'aménagement a été très coûteux lui aussi. Dans toutes les provinces, sauf les provinces des Prairies, l'aménagement a été très coûteux à certains endroits. Le député m'a demandé dans quelle province le parcours en milles a été le plus onéreux; il s'agit de la moyenne, en milles, et non du nombre total de milles. C'est dans la Colombie-Britannique, m'apprend-on, et l'Ontario, de même que Terre-Neuve, n'est pas loin en arrière.

M. Tucker: Le ministre peut-il nous dire si le parcours de 25 milles à Terre-Neuve, à travers le parc national, est compris dans les 108 milles?

L'hon. M. Walker: Non. Je me réjouis de vous apprendre que ce parcours est compté en supplément. Les frais occasionnés par la construction de ce parcours routier, qui sont considérables, ne sont pas compris dans nos chiffres. Cela n'a aucun rapport avec les dépenses relatives à la loi sur la route transcanadienne.

M. Brassard (Lapointe): J'ai une ou deux questions à poser au ministre. Toutes les provinces participant au programme de la route transcanadienne sont-elles encore obligées de demander des soumissions publique à l'égard des travaux de construction routiers? Voilà ma première question. Et voici la deuxième: existe-t-il encore quelque disposition prévoyant une sorte de surveillance des travaux par des représentants du gouvernement fédéral? Enfin voici ma dernière question: dans le cas de l'affirmative, et vu que, dernièrement, le premier ministre de la province de Québec a porté la population de la province à croire que son ancien gouvernement était sur le point d'adhérer au projet fédéral, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de modifier la loi afin de supprimer ces deux obstacles qui empêchent l'adhésion de Québec?

L'hon. M. Walker: Quelle était la troisième question? Je le redemanderai au député quand j'y arriverai. Je n'ai pas bien saisi la question à propos de Québec.

En réponse à la première question de mon honorable ami, je répondrai que le régime appliqué est évidemment celui des soumissions publiques accessibles à tous les offrants selon le principe de l'allocation du contrat au plus bas soumissionnaire. Dans certaines régions isolées des provinces,—surtout à Terre-Neuve,—il y a des territoires où il n'est guère pratique de demander des soumissions publiques pour des travaux d'intérêt local, lorsqu'il s'agit de travail en régie. Cela s'est produit surtout mais pas uniquement à Terre-Neuve, me dit-on. Il y a d'autres provinces où à cause de l'éloignement la soumission publique pour de petites parties de la route seraient inutiles. Mais la règle générale, c'est la soumission publique.

Quant à la deuxième question, mon honorable ami a bien raison de penser que le gouvernement fédéral exerce une minutieuse surveillance. Chaque région fait l'objet d'une inspection constante. Bien entendu, le gouvernement fédéral ne verse aucun argent aux provinces à l'égard d'une section de la route tant qu'un de ses inspecteurs n'a pas approuvé les travaux. Quelle était la troisième question?

M. Brassard (Lapointe): Le ministre a répondu en termes si courtois que je n'ai plus l'intention de poser ma troisième question.

M. Argue: Le ministre pourrait-il nous dire combien de milles, au total, ont été terminés en 1959? Le ministre a dit qu'au total les milles pavés jusqu'ici, conformément aux normes prévues pour la route transcanadienne, sont de 2,373. J'aimerais savoir quel était le total l'an dernier.

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. M. Walker: J'ai ici le rapport dont mon ami lisait des extraits, c'est-à-dire le rapport relatif à l'application de la loi sur la route transcanadienne pour l'année financière terminée le 31 mars 1959. Le nombre de milles pavés à la fin de mars, soit il y a un peu plus d'un an, s'élevait à 396, et 353 contrats de pavage avaient été accordés. Il doit y avoir erreur ici.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'en est pas étonné.

L'hon. M. Walker: Au cours de l'année civile 1959, le nombre de milles approuvés était de 421, et le nombre de milles complétés, de 270.

M. Argue: Cela nous donne un aperçu très exact des progrès réalisés jusqu'ici. Le ministre a déjà dit que, sur environ 4,491 milles, 2,373 avaient été pavés selon les normes prévues pour la route transcanadienne. Huit cents autres milles ont été pavés, sauf erreur, selon des normes provinciales quelque peu inférieures. D'après le nombre de milles de route pavée selon les normes prévues pour la route transcanadienne, après onze ans de travail, nous avons un peu plus de la moitié du total de milles pavés. Si l'on ajoute la longueur pavée selon les normes inférieures, il reste tout de même environ 1,300 milles à paver. A ce rythme, nous sommes chanceux si nous avons la moitié du travail de fait en 1963 pour ce qui est du temps que prend la construction de la route transcanadienne à travers le pays, et je ne tiens pas du tout compte ici de la province de Québec. Pour un pays comme le nôtre, mettre 11 ans à aménager environ 50 p. 100 du parcours, c'est beaucoup trop lent.

Je dis au ministre que le gouvernement devrait réexaminer le programme de la route transcanadienne, et le problème qu'il cherche à résoudre. A mon avis, le moment est venu, pour le gouvernement, d'adopter certaines mesures nécessaires pour accélérer les travaux, et pour mettre plus d'argent à la disposition des provinces, afin que la route puisse être terminée et utilisée avant trop longtemps.

J'espère que je suis pessimiste, ou si l'on veut, trop pessimiste. J'espère que mon pessimisme sera démenti par les faits, car je crains que nous ne nous retrouvions ici au Parlement, dans quelques années, à étudier un nouveau prolongement de la loi. Vu l'énergie, ou plutôt le peu d'énergie, que le gouvernement fédéral consacre à ce problème, je n'ai guère d'espoir que la route transcanadienne puisse être complétée et mise à la disposition des Canadiens même aussi tard qu'à la fin de 1963.

M. Bigg: Quelle sottise!

M. Argue: Je recommande au gouvernement...

M. Bigg: Pure sottise!

M. Argue: Voilà tout ce que sait faire mon honorable ami: Lancer des interruptions que la plupart des députés ne peuvent entendre.

M. Bigg: J'ai dit que c'était pure sottise.

M. Argue: Je demande au ministre s'il croit qu'il y a possibilité que cette route soit terminée en décembre 1963 au rythme actuel de construction. Pourra-t-il nous dire ce qu'il pense de la possibilité de conclure un accord avec la province de Québec? Je serais très heureux qu'il le fasse. Je voudrais qu'il soit aussi précis que possible et nous dise quels entretiens ou consultations il a eus avec les provinces qui n'ont pas encore terminé leur secteur de la route transcanadienne. Ainsi, il fournira au Parlement et à la nation les renseignements qui permettront de prévoir combien de temps il faudra attendre encore le parachèvement de cette route très nécessaire.

L'hon. M. Walker: Je remercie le député de ses questions très pertinentes. Voici ma réponse. Quand l'honorable député s'absente de la Chambre pour prononcer des discours politiques,—vu qu'il est le chef de ce parti, je pense qu'il doit le faire,—je lui serais reconnaissant de m'aider dans les provinces qu'il visite en les secouant et en les encourageant à achever leur tronçon de la route. En somme, c'est tout ce que nous pouvons faire. Nous avons fait cette offre et nous disons: "Eh bien voici, messieurs, nous vous paierons quand vous aurez fini." Nous les payons au fur et à mesure que leurs travaux avancent, et tout ce que je peux dire à mon ami en réponse à sa demande, savoir si cette route sera terminée à la fin de 1963, c'est que chacune des provinces, sauf Terre-Neuve, projette de terminer sa part de la route avant 1963.

Avant de présenter cette mesure à la Chambre, nous avons fait faire par les inspecteurs du ministère d'un bout à l'autre du pays des enquêtes à ce sujet, et c'est pourquoi nous pouvons faire cette proposition à la Chambre ce soir. Je dois reconnaître, cependant, que nous nous fondons sur les renseignements que nous avons obtenus des provinces. Étant donné l'enthousiasme de mon honorable ami et des autres députés, je suis sûr qu'ils encourageront les provinces à compléter leur propre programme avant la fin de 1963.

M. Herridge: D'après le ministre, dès que les provinces ont accompli leur tâche, en ce qui concerne la construction de leur secteur de route, elles sont payées. Je n'ai pas la coupure du journal en question sous la main, —j'avais l'intention de la prendre mais l'ai oubliée,—mais tout récemment, ce journal relatait la déclaration du premier ministre Bennett de Colombie-Britannique qui se plaignait, sauf erreur, du retard des paiements dus au gouvernement provincial pour la route transcanadienne. Le ministre peut-il nous dire si ces paiements ont été retardés?

L'hon. M. Walker: En disant que nous les payions dès l'achèvement, je voulais dire que nous ne faisons pas les versements tant que nous ne nous sommes pas assurés qu'elles ont achevé leur secteur de route suivant les normes établies par l'accord relatif à la route transcanadienne. Ces normes sont strictes, bien sûr.

Quant au premier ministre Bennett, je ne sais ce qu'il a dit récemment mais j'ai vu son inimitable ministre de la Voirie il y a moins d'une semaine et s'il avait des plaintes à formuler, je suis sûr qu'il en aurait parlé durant l'interview d'une heure que nous avons eue. Il n'a pas mentionné un mot dans ce sens.

M. Bourget: Mettons, par exemple, que la province de Québec se décide à participer à ce programme, aurait-elle le droit de recevoir la moitié du coût de la route aménagée entre 1928 et 1949? La loi actuelle et les modifications adoptées en 1956 permettraient-elles à la province de Québec de recevoir 50 p. 100 du coût de la route construite entre 1928 et 1949?

L'hon. M. Walker: J'ai dit il y a peu de temps au député de Lévis que je n'étais pas le ministre de la Justice. Je ne suis que le ministre des Travaux publics et je ne suis pas pour me commettre non plus que le gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre de la Justice est-il présent?

L'hon. M. Walker: Le député peut lui poser la question s'il le désire. C'est un ministre très compétent. Je l'ai toujours admiré et j'aime beaucoup travailler pour lui. A cela je répondrais que mon honorable ami a posé une question hypothétique et je sais que jamais il ne s'attendrait que je puisse y répondre à l'heure actuelle. N'ayant jamais été saisi de cette question auparavant, ne m'y étant jamais arrêté, n'ayant jamais été questionné là-dessus, sauf cet après-midi par mon honorable ami, et par quelques autres députés à l'étape de la résolution, je n'ai jamais étudié cette question et je ne saurais donner une réponse à l'honorable député.

M. Bourget: J'en suis bien surpris, car il y un an, je crois, le ministre a passé pour un

des meilleurs avocats au Canada lorsqu'il a rempli les fonctions d'avocat de la Couronne à un comité.

L'hon. M. Walker: Je sais que telle était votre opinion, mais tous n'étaient pas de cet avis, je pense.

L'hon. M. Chevrier: Je n'étais certainement pas de cet avis.

M. Bourget: Néanmoins, en sa qualité d'avocat, le ministre, qui a comme voisin le ministre de la Justice, devrait, à mon sens, être en mesure de répondre à cette question très facile. Je lui demande simplement ceci: si la province de Québec décidait aujourd'hui d'adhérer à ce programme, pourrait-elle percevoir la moitié du coût des travaux effectués antérieurement, soit de 1928 à 1949, comme le reconnaît le gouvernement fédéral? Voilà ce que je voudrais savoir.

Une voix: C'est une conjecture.

M. Bourget: Non. Nous avons certes le droit d'obtenir ce renseignement, car nous avons lu dans les journaux que la province de Québec pourrait participer au programme. A coup sûr, les gens de la province de Québec ont intérêt à connaître ce qu'ils peuvent et ce qu'ils ne peuvent pas obtenir. Il s'agit d'une question bien simple.

L'hon. M. Walker: Je dois me conformer strictement aux instructions du président et respecter le Règlement; or, il a déclaré cette discussion irrégulière. Pour le moment, tout ce qui m'intéresse, c'est ce montant supplémentaire de 50 millions de dollars et le prolongement de trois ans pour achever la route. A l'heure actuelle, le programme intéresse neuf provinces. Tout ce que j'ai à faire ce soir, c'est de faire adopter la mesure dans son libellé actuel et selon le nombre d'adhérents au programme. En toute déférence, et en mon humble qualité de ministre des Travaux publics, je ne crois pas que vous devriez poser une telle question. Je suis accablé de soucis. Non seulement dois-je m'occuper des travaux publics, avec tous les problèmes qu'ils comportent, mais je dois voir à la Société centrale d'hypothèques et de logement et à la Commission de la capitale nationale, sans compter que je suis maintenant président de l'entreprise du pont Ottawa-Hull.

M. Bourget: En fin de compte, monsieur le président, le ministre est avocat, il est ministre des Travaux publics depuis quelques mois et il a à ses côtés le ministre de la Justice. Ce sont eux qui avaient réponse à tout avant les élections de 1957 et de 1958, mais le ministre ne peut même pas répondre à une simple question. Il s'agit sûrement d'une question facile.

M. le président: A l'ordre! Puis-je faire observer au député que, d'une façon ou d'une autre, les modifications de la loi que nous sommes en train d'étudier ne se rapportent aucunement à la question qu'il a posée.

M. Bourget: Monsieur le président...

M. Argue: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président...

Une voix: Voilà le spécialiste!

M. Argue: ...comme je vois la situation, il s'agit d'une mesure présentée à la Chambre pour prévoir l'aménagement de la route transcanadienne et non pour commettre une injustice envers la province de Québec. Je serais fort étonné de constater que celle-ci n'ait pas, aux termes de la mesure en question, les mêmes droits au sein de la Confédération que n'importe quelle autre province. J'estime qu'il est parfaitement régulier et tout à fait pertinent de la part du député de Lévis de demander si les termes de la loi qui s'applique maintenant à neuf provinces, sont également valables pour le Québec et, dans le cas de l'affirmative, si les montants en question se rapporteraient aux travaux de construction effectués avant 1949, de même que pour les neuf autres provinces. Je dirai que c'est là une question aussi juste qu'appropriée, et que la Chambre a le droit de recevoir une réponse à cet égard.

M. Grafftey: Où est donc le député de Port-Arthur?

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais poser une ou deux autres questions au ministre, déjà surchargé, des Travaux publics. Je voudrais avoir apporté le journal, mais je dirai qu'en lisant les journaux ces derniers temps, j'ai relevé avec intérêt que M. Philip Gaglardi, ministre de la Voirie de Colombie-Britannique, est venu à Ottawa et qu'il y a eu un entretien avec le ministre des Travaux publics depuis que nous avons débattu la mesure à l'étape de la résolution. Les remarques caustiques à l'adresse du gouvernement fédéral, au sujet de la route transcanadienne, qui ont été publiées par les journaux de Colombie-Britannique, ont beaucoup piqué ma curiosité. Le ministre serait-il en mesure de faire rapport au comité sur quelque aspect de son entretien avec le ministre de la Voirie et nous dire si celui-ci a exprimé un fort mécontentement au gouvernement fédéral au sujet de son comportement dans cette affaire.

L'hon. M. Walker: Le député est fort aimable de prêter une telle attention à ma personne et aux observations que j'ai faites. J'ai eu une entrevue d'une heure fort agréable avec le ministre de la Voirie de Colombie-Britannique. Il m'a déclaré en partant qu'il avait beaucoup goûté notre conversation, que j'avais répondu à certaines de ces questions

et qu'il voudrait être dans le même parti que moi. Ce n'était pas là m'inviter à adhérer au Crédit social et il n'a, d'ailleurs, pas offert de se joindre aux conservateurs. Nous avons passé des moments très agréables, et la seule fois que j'ai dû lui répondre "non" était quand il m'a proposé de modifier ce que j'avais dit à la Chambre au sujet d'une seconde route transcanadienne. J'ai dû lui dire évidemment que c'était là une question de politique administrative et, contrairement à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, nous sommes d'avis que ce n'est pas le moment de songer même à une seconde route transcanadienne lorsque nous sommes encore si loin d'avoir terminé la première.

Il a été déçu parce que la Colombie-Britannique a élaboré un programme à l'égard duquel elle aimerait obtenir des fonds du gouvernement fédéral. Je lui ai demandé si, après avoir obtenu d'autres fonds, il continuerait de s'attribuer le mérite des routes aménagées avec les deniers fédéraux. Des affiches ont été installées partout indiquant que les routes ont été construites par le gouvernement provincial et le nom de M. Gaglardi est bien en évidence au bas de ces affiches. Dans l'ensemble, ce fut une visite fort agréable, mais même si nous avons versé à la Colombie-Britannique, jusqu'ici, à l'égard de son tronçon de la route transcanadienne, des sommes assez fabuleuses, non seulement la province ne nous a-t-elle pas remerciés, elle n'en a pas même fait état. On penserait que le gouvernement fédéral, y compris tout aussi bien le gouvernement précédent, n'a rien fourni à la Colombie-Britannique, alors que cette province vient immédiatement ensuite de celle qui a touché le plus. Nous avons ratifié en sa faveur la somme de 162 millions et, compte tenu des 40 p. 100 supplémentaires, 93 millions lui sont déjà assurés. Nous lui avons versé effectivement $66,939,901, mais je me demande si l'honorable député trouverait dans toute la province une seule personne qui se rende compte que le gouvernement fédéral a versé quoi que ce soit.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je m'étonne de voir que le ministre n'hésite pas à répondre à une question concernant la Colombie-Britannique, mais qu'il veuille considérer comme hypothétique la question posée par l'honorable député de Lévis. La question n'est pas hypothétique, puisqu'un ancien premier ministre de la province de Québec a laissé prévoir la conclusion d'un accord et que le premier ministre actuel a exprimé ses vues sur ce sujet en termes non équivoques. Je soutiens donc que la question n'est pas du tout hypothétique. Le ministre a réussi à donner des réponses vagues. Mais je tiens à lui faire remarquer que le comité a le droit de recevoir des réponses précises quand il s'agit d'une question aussi importante. Je ne vois pas pourquoi le ministre n'essaie pas, en toute honnêteté, de répondre à la question du député de Lévis.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je m'efforcerai de faire une réponse dictée par l'honnêteté, et je remercie mon honorable ami d'avoir eu cette remarque. Il a tellement étiré son raisonnement qu'il tâche d'établir une comparaison là où il n'en existe pas. La situation qui existe en Colombie-Britannique ne se compare pas à celle qui existe au Québec. La Colombie-Britannique a été et est encore partie à l'accord conclu aux termes de la loi sur la route transcanadienne et se trouve liée par contrat avec le gouvernement fédéral. J'ai pu parler avec son ministre d'une chose qui existe, savoir le contrat entre le Canada et la province.

La province de Québec ne participe pas au programme. Il n'existe aucun contrat entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec. Pour ma part, je n'ai eu d'entretien là-dessus avec aucun ministre de la province de Québec, et n'ai reçu aucune communication à ce sujet. Mon honorable ami, qui est un avocat habile et un homme politique encore plus habile, peut se rendre compte, je pense, que ce serait insensé de ma part de tenter de répondre de façon positive à une chose qui doit être entièrement hypothétique, car les termes de quelque contrat qui pourrait être conclu avec la province de Québec sont une chose que je ne puis même envisager à l'heure actuelle, et à laquelle je n'ai nullement songé. Je n'ai pas l'intention, afin de donner satisfaction à mon ami, d'introduire une autre question politique dans la campagne électorale qui va se dérouler au Québec le mois prochain, ni de m'engager à l'égard d'une chose que j'ignore.

M. Bourget: Je suis sûr que le ministre se trompe. J'ai posé une question, et je puis lui assurer que j'ai raison. Je lui donne ma parole, en ma qualité de membre de cette Chambre, que je n'avais aucune considération politique à l'esprit.

L'hon. M. Walker: J'accepte la parole de mon ami.

M. Bourget: Je ne fais que poser une question très raisonnable, monsieur le président. J'ai le sentiment que demain, lorsque le ministre lira ma question, il demandera à obtenir ce renseignement du ministère de la Justice. Si le ministre de la Justice est incapable de me répondre ce soir, je suis sûr qu'il va demander à ses sous-ministres demain si, oui ou non, ma question est logique et honnête.

L'hon. M. Fulton: La seule réponse que j'obtiendrai, c'est qu'elle n'est ni logique ni honnête.

M. Bourget: Va-t-on nous envoyer promener de cette façon? Je demande au ministre que si le Québec décidait aujourd'hui...

M. Grafftey: Hypothèse!

M. Anderson: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. Bourget: Je demande si le Québec...

M. Anderson: J'invoque le Règlement, monsieur le président; n'avez-vous pas déclaré que cette question est irrégulière?

M. Bourget: Je vais poursuivre cette affaire pendant deux jours.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président; je n'ai pas compris que vous ayez considéré cette question comme étant irrégulière. Votre décision avait trait, je crois, au fait que nous en étions à discuter l'article 1er et que, en vertu de cet article, une question comme celle qui a été posée par l'honorable député,—bien que n'étant pas d'un caractère particulier,—n'était pas régulière. L'honorable député d'Assiniboïa, vous a signalé,—et à très bon droit, je pense,—qu'il a été nettement établi ici que cet amendement prolongerait de trois ans la période pendant laquelle les contributions ou versements seraient faits aux provinces...

Une voix: Aux provinces participantes.

L'hon. M. Chevrier: Il n'est pas précisé qu'il s'agit des "provinces participantes"; il n'est question que des "provinces", cela étant, il semble que toute question ayant trait à une province non participante est parfaitement dans l'ordre. C'est pour cette raison qu'à mon avis le rappel au Règlement était pertinent et que la question est tout à fait dans l'ordre.

M. Anderson: Le président a déjà décidé qu'elle n'a rien à voir au sujet à l'étude.

M. le président: J'ai dit qu'à mon avis cette question ne se rattache pas au bill. Cependant, la question ayant été posée, il semble que le problème qui se pose, en ce moment, c'est que la question se répète, et que, pour cette raison, elle pourrait bien être irrégulière.

M. Argue: La réponse n'était pas satisfaisante.

M. le président: On ne peut pas revenir sans cesse à la charge avec une même question parce que la réponse n'est pas satisfaisante. Par conséquent, je pense qu'il faut invoquer le Règlement lorsqu'un député répète une question.

[M. Bourget.]

M. Bourget: Je veux m'en remettre à vous personnellement, monsieur le président, car, comme moi, vous venez de Québec, et si vous m'accordiez seulement une minute ou deux, je pourrais expliquer mon cas. Vous savez, et le ministre sait...

L'hon. M. Walker: Monsieur le président...

M. Bourget: Laissez-moi parler. Vous avez dit que vous étiez plombier; n'en donnez donc pas la preuve. Laissez-moi m'expliquer. M. Sauvé a dit, avant son décès, qu'il étudiait la question de participer au programme de la route transcanadienne parce que, comme il a déclaré, ce n'était pas tant une question d'ordre constitutionnel qu'une question d'affaire. Cela nous porte à croire que la province de Québec, même sous un gouvernement de l'Union nationale, peut participer à ce programme. Est-ce poser une question hypothétique alors de demander si la province de Québec...

M. Grafftey: Si?

M. Bourget: Oui, si; nous devons mettre tant de "si" dans nos questions lorsque nous avons un gouvernement de l'Union nationale dans la province de Québec.

M. Grafftey: M. Lesage serait fier de vous.

M. Bourget: Je demande au ministre,—et je pense que c'est une question raisonnable, comme il s'en rendra compte,—si, dans le cas où Québec déciderait de participer, par exemple d'ici deux ou trois mois...

M. Grafftey: C'est une question hypothétique.

M. Bourget: Peu importe! Si, d'ici deux ou trois mois, la province de Québec décidait de participer à l'aménagement de la route transcanadienne, aurait-elle droit, selon la loi adoptée en 1949 et la modification adoptée en 1956, et sans qu'une nouvelle modification soit nécessaire, de recevoir 50 p. 100 du coût de la route aménagée de 1928 à 1949, comme les autres provinces avant les modifications de 1956? Il me semble que c'est là une question juste et raisonnable.

Je pense que vous reconnaîtrez, monsieur le président, que ma question est conforme au Règlement et que, à titre de député, j'ai droit à une réponse. Si le ministre n'est pas en mesure d'y répondre maintenant, aurait-il l'obligeance d'y réfléchir et de me donner une réponse demain?

L'hon. M. Walker: Il est presque dix heures. Puis-je dire à mon ami... Mais je veux d'abord lui poser une question. Sait-il que des élections provinciales doivent avoir lieu le 22 juin?

M. Bourget: Oui, je le sais aussi bien que vous.

L'hon. M. Walker: Mon ami a parlé avec tant de confusion, et comme il lui reste quelques minutes, je lui demanderais d'avoir la bonté de répéter sa question.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je trouve la réponse du ministre indigne de lui, surtout la première partie de sa réponse. Somme toute, un ministre...

Des voix: Dix heures!

L'hon. M. Chevrier: C'est une question de Règlement; j'ai invoqué le Règlement.

Une voix: De quelle question de Règlement s'agit-il?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je vous demanderais de dire qu'il est dix heures.

L'hon. M. Chevrier: J'ai quand même le droit de discuter une question de Règlement. Voici: quand un ministre se présente devant le comité pour obtenir des fonds, il ne devrait pas adopter une attitude arrogante comme celle que le ministre des Travaux publics a manifestée toute la soirée.

M. le président: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de décider si cela peut faire l'objet d'un appel au Règlement, car il est dix heures. Je me vois donc obligé de quitter mon fauteuil, de faire rapport de l'état de la question, et de demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre ce que nous ferons demain et si la liste des travaux annoncée pour lundi et mardi a subi quelque modification, de même que le programme prévu pour mercredi?

L'hon. M. Brooks: Le programme de demain n'est pas modifié: nous étudierons les crédits du ministère de l'Agriculture. Lundi et mardi, nous serons saisis d'une motion des subsides.

M. Argue: A quoi nous attaquerons-nous tout d'abord demain? Aux crédits?

L'hon. M. Brooks: Les crédits viennent en premier lieu.

L'hon. M. Chevrier: Allons-nous reprendre mercredi l'entente avec les provinces relativement au partage d'impôts, comme il a été annoncé?

L'hon. M. Brooks: Cela sera annoncé lundi soir.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

JUGES ÂGÉS DE PLUS DE 75 ANS

Question nº 230—**M. Benidickson:**

1. Y a-t-il des juges des cours supérieures, de district et de comté, qui sont âgés de plus de soixante-quinze ans? Dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Le ministre de la Justice a-t-il reçu des plaintes *a*) de la part de procureurs généraux des provinces, *b*) d'autres sources, au sujet du travail de ces juges?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministre de la Justice a-t-il prises pour donner suite à ces plaintes?

4. Les plaintes ont-elles été plus nombreuses au sujet des juges âgés de plus de soixante-quinze ans qu'à l'égard des juges dépassant l'âge de soixante-dix ans et n'ayant pas atteint soixante-quinze ans?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice).**

1. Oui, quatorze.

2. Non.

3. Question sans objet.

4. Non.

DISTRICTS EXEMPTS DE BRUCELLOSE

Question nº 347—**M. Boulanger:**

1. Dans chaque province du Canada, combien de comtés ou de districts ont été certifiés exempts du brucellose?

2. Quels sont les comtés ou les districts certifiés exempts de brucellose dans la province de Québec?

3. Quel est le nombre de demandes de certificats encore à l'étude dans la province de Québec?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Nombre de régions certifiées exemptes de brucellose au Canada:

Île du Prince-Édouard, 3; Nouvelle-Écosse, 13; Nouveau-Brunswick, 12; Québec, 8; Ontario, 19; Manitoba, 10; Saskatchewan, 37; Alberta, —; Colombie-Britannique, 4; Yukon, 1.

2. Comtés certifiés exempts de brucellose dans la province de Québec:

Comté d'Argenteuil, comté de Beauharnois, comté de Chateauguay, comté de Huntingdon, comté de Pontiac, comté de Soulanges, comté de Deux-Montagnes, comté de Vaudreuil.

3. Dans la province de Québec, 22 régions ont été acceptées aux termes de la réglementation pour l'enrayement de la brucellose dans les régions. (Des tests sont en cours dans 12 régions.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 avril 1960

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—SUPPOSÉE INTENTION DES ÉTATS-UNIS DE METTRE FIN AU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il a quelque chose à dire à propos de la nouvelle qui vient d'arriver de Washington. On y annonce que le comité des affectations, du Congrès américain, vient de recommander la cessation du programme de fabrication du Bomarc et son remplacement, en partie du moins, par l'achat d'un plus grand nombre d'intercepteurs.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, le comité sénatorial des affectations, du Congrès américain, a annoncé aujourd'hui qu'il recommandait l'arrêt de fabrication du Bomarc B; il recommandait cependant la continuation d'un modeste programme de perfectionnement, et que les fonds soient affectés à l'achat d'un plus grand nombre d'intercepteurs F-106. Cette recommandation du comité des affectations doit encore être approuvée par le Sénat et l'administration. Si elle est approuvée et mise en vigueur, elle ne concordera pas avec les dispositions prises il y a environ un an par nos deux pays, au sujet de la défense aérienne du continent.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire, ou du moins connexe. Voudrait-il nous dire quelques mots à propos de la déclaration qu'il aurait faite à Victoria la semaine dernière? Je cite un article paru dans les journaux:

> ...nous devrons nous munir d'intercepteurs pour attaquer les bombardiers à de plus grandes distances. Ces appareils devront avoir un plus grand rayon d'action que nos intercepteurs actuels et que le Bomarc.

L'hon. M. Pearkes: Oui, monsieur l'Orateur. Je songeais alors à une arme connue sous le nom de Skybolt. C'est une arme air-sol qui peut être commandée d'un avion à une distance considérable, peut-être un millier de milles ou plus. J'ai dit que, si cette arme était fabriquée,—le Skybolt ne peut l'être avant 1965; mais si la Russie ou quelque autre pays fabriquait une telle arme,—notre défense devrait, pour la combattre, disposer d'un engin sol-air ou intercepteur ayant un plus long rayon d'action que nos armes actuelles. Si d'après le compte rendu j'ai dit "nous", cela veut dire évidemment que je parlais de l'Ouest et non pas nécessairement du Canada.

(Plus tard)

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre nous dirait-il ce qu'il pense d'une déclaration formulée par un membre du sous-comité des crédits d'armement aux États-Unis, qui a dit que, si tout le programme du Bomarc n'a pas été mis au rancart plus tôt, c'est à cause des répercussions politiques qu'une telle décision aurait eues au Canada.

L'hon. M. Pearkes: Il me semble que c'est là une affirmation tout à fait inexacte. Le député n'ignore pas que le Canada a conclu une entente avec les États-Unis afin de prendre certaines mesures en vue de la défense du continent nord-américain. Nous avons exécuté les termes de l'accord, de pair avec les États-Unis, étape par étape et point par point, comme il était entendu alors. Les bases de missiles Bomarc faisaient partie de l'accord. Nous devions établir deux bases de Bomarc, l'une à North-Bay et l'autre à La Macaza. Nous avons choisi les emplacements, dont nous avons fait le levé, établi les programmes nécessaires, dressé les plans requis et procédé aux travaux de génie nécessaires. Les grands travaux de construction n'ont pas encore été commencés, mais nous sommes en mesure de les mettre en voie si l'on maintient le programme. Cependant, je ne connais aucun aspect politique qui motiverait, de la part d'un membre du Congrès ou d'un sénateur des États-Unis, une déclaration comme celle qui lui a été attribuée.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? A-t-il quelque observation à faire sur la déclaration du même membre du Congrès lorsqu'il déclare: "Je préférerais, cette semaine, l'état de membre du Congrès cubain à celui de secrétaire de la Défense au Canada".

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que nous nous écartons assez du sujet en demandant au ministre de la Défense nationale de formuler des observations sur l'opinion d'un

membre du Congrès américain. Somme toute, pareille chose ne fait pas partie des tâches qui lui incombent en tant que ministre. A moins qu'il ne s'agisse de faits, mieux vaudrait abandonner le sujet.

L'IMMIGRATION

INTERPELLATION AU SUJET DE LA REVISION DE LA POLITIQUE ET DES MÉTHODES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je pose la question sans la moindre intention de la gêner. Vu la déclaration que le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) a faite à la Chambre le 17 février 1955, et qui est ainsi conçue:

> Quelle parodie de la justice que de voir le ministère de l'Immigration refuser à une personne l'autorisation d'entrer au Canada et refuser ensuite de faire connaître à cette personne les raisons qui motivent sa décision.

Et vu que le ministre actuel de la Justice a adopté une attitude semblable à la Chambre le 8 août 1956, madame le ministre veut-elle dire à la Chambre si elle songe à reviser la politique et les méthodes d'immigration en vue de les rendre conformes aux opinions exprimées par ses distingués collègues?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai permis à l'honorable député de poursuivre sa question même si, au fur et à mesure qu'il parlait, je me suis rendu compte qu'au lieu de poser une question il tentait d'affirmer quelque chose. Il a terminé en demandant des renseignements sur un point assez général du programme administratif. Je ne pense pas que ce soit là une question admissible à l'appel de l'ordre du jour.

M. Herridge: J'ai fondé ma question sur un article de journal. N'est-ce pas une façon très courante de demander des précisions?

M. l'Orateur: Je n'ai pas parlé de la provenance de la question, mais bien de ce qu'a dit l'honorable député.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Le gouvernement est-il décidé à présenter au cours de la présente session les modifications à la loi sur l'immigration qui nous ont été promises il y a deux sessions?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à répondre non à la question. J'espérais, comme l'honorable député le sait et ainsi que le savent aussi d'autres honorables députés, pouvoir présenter les modifications avant aujourd'hui, mais personne ne sait mieux que l'honorable député toute la complexité des problèmes qui se posent. Je dois dire, malheureusement, que nous n'en sommes pas encore arrivés à une conclusion précise à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Me permettra-t-on une question complémentaire? L'honorable ministre croit-elle la question moins pressante à l'heure actuelle qu'en 1958?

L'hon. Mme Fairclough: Non, monsieur l'Orateur, je la crois pressante.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—DÉCLARATION RELATIVE À UNE FORCE INTERNATIONALE DE POLICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Hier le chef de l'opposition (M. Pearson) a posé une question à propos d'un compte rendu, publié par le *Times* de New York, d'un discours fait par le général Burns à la Commission des 10 nations sur le désarmement. Le chef de l'opposition comprendra pourquoi il est impossible, en raison de la nature confidentielle des négociations, de donner une réponse détaillée. Cependant, je pourrais peut-être dire que, d'après le libellé de sa question, il a conclu du compte rendu de la déclaration du général Burns, publié dans le *Times* de New York, qu'une nouvelle proposition a été faite.

Tel n'est pas le cas. Le général Burns ne faisait que revenir sur un point extrêmement important qui avait suscité constamment des difficultés entre les deux parties à ces négociations dès le début des pourparlers. Il s'agit de la question de savoir s'il faudrait former un organisme international de sécurité en vue de maintenir la paix dans le monde lorsque auront été franchies les dernières étapes du désarmement.

L'Ouest a toujours maintenu qu'il faudrait une espèce d'organisme,—que les journaux ont souvent désigné comme une "force internationale de police"; de leur côté, les Russes ont soutenu qu'un tel organisme n'est pas requis. C'est une des quelques difficultés sérieuses, demeurées sans solution, qui ont retardé la marche des travaux aux étapes initiales des négociations.

LE COMMERCE

L'URANIUM—INTERPELLATION À PROPOS DE LA CONCURRENCE DE L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): En l'absence du ministre du Commerce, je demande au premier ministre suppléant, bien

qu'il soit préoccupé par d'autres questions aujourd'hui, si le gouvernement a quelque chose à dire sur l'augmentation probable de la concurrence faite à l'industrie canadienne de l'uranium par l'Australie, étant donné les nouveaux projets d'aide financière gouvernementale à l'industrie de ce pays, soit sous forme de subventions, soit sous forme d'accumulation de stocks.

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre du Commerce, sera présent à la prochaine séance de la Chambre. Je crois que ce serait bon qu'il réponde lui-même à la question à son retour.

L'URANIUM—DEMANDE DE PRÉVISION SUR LES EFFETS DE LA PRODUCTION ACCRUE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Lorsqu'il signalera au ministre du Commerce, la question du chef de l'opposition, voudrait-il, par la même occasion, lui demander de compléter et de préciser les observations qu'il a faites depuis le début de la session à propos du refus des autorités américaines de prolonger les options concernant l'achat d'uranium canadien? Voudrait-il, à cet égard, nous dire ce qu'il pense des chiffres publiés hier qui démontrent que la production d'uranium aux États-Unis a augmenté depuis cette date?

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'avais pris connaissance de ces chiffres publiés hier, et je me ferai un plaisir de signaler l'observation de l'honorable député à mon collègue, le ministre du Commerce.

LE SERVICE PUBLIC

CHAMBRE DES COMMUNES—EXTENSION DU RELÈVEMENT DE TRAITEMENT AUX SECRÉTAIRES DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Je regrette de ne pas l'en avoir prévenu, mais j'ai cédé aux instances larmoyantes de certaines secrétaires juste avant d'entrer à la Chambre vu que je me laisse influencer très facilement par les dames qui sont dans la peine. Le premier ministre suppléant pourrait-il assurer à la Chambre que les secrétaires affectées à la Chambre des communes vont recevoir les hausses accordées à certains groupes de fonctionnaires de l'État et que ces hausses seront rétroactives?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prêter une oreille attentive non seulement à la question de l'honorable député, mais aussi aux instances larmoyantes de sa secrétaire. Nous nous ressemblons en cela. Les traitements établis pour les membres du personnel de la Chambre des communes relèvent, bien entendu, de la Commission de régie interne. M. l'Orateur a convoqué une réunion de la Commission pour la semaine prochaine. Je ne crois pas me tromper en supposant que cette question pourrait bien être une de celles que M. l'Orateur va soumettre à l'examen de cette réunion. De toute façon, j'ai dit dans une réponse à une question il y a deux semaines que je prévoyais que la Commission voudrait accorder aux secrétaires de la Chambre des communes les mêmes hausses qu'ont obtenues les sténos et les commis dans les services de l'État.

M. Winch: Seront-elles rétroactives?

M. Herridge: Je voudrais redresser la fausse impression que ma question, je crois, a donnée au ministre. Il ne s'agissait pas de la plainte d'un particulier ou de ma secrétaire, mais d'un appel collectif.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre? Le ministre est-il l'un des commissaires?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur, le ministre est encore commissaire.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DÉCLARATION CONCERNANT LA MONNAIE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les honorables députés de Saint-Denis et d'Ottawa-Ouest m'ont posé hier certaines questions concernant l'attitude de bureaux de poste qui acceptent la monnaie américaine. J'ai maintenant des renseignements supplémentaires. Pour ce qui est d'accepter au-dessous du pair la monnaie des États-Unis, cette question a été laissée à la discrétion de nos directeurs de district des 14 districts postaux du Canada. Nous avons adopté cette politique afin qu'à cet égard, comme dans beaucoup d'autres domaines, les bureaux de poste locaux puissent se conformer aux pratiques courantes des affaires dans leur région.

Ainsi, là où la monnaie américaine est en général acceptée au pair par les marchands locaux qui la remettent aussi en monnaie au pair, nous avons fait de même. Naturellement, si un client exige de la monnaie canadienne ou refuse des pièces américaines, on lui

remettra de la monnaie canadienne. Cela n'a causé aucune difficulté aux clients puisque, en général, les pièces de monnaie américaine circulaient au pair. J'ajouterai que là où nous acceptons les pièces américaines au pair, comme nous le faisons en général par tout le pays, dans nos 11,500 bureaux de poste, si nous ne les utilisons pour faire la monnaie conformément à la pratique normale des affaires, nous serons menacés d'en venir à recueillir toutes les pièces de monnaie américaine de la région, ce qui nous ferait porter seuls tous les frais d'échange de ce genre d'argent.

A la suite de la décision de l'Association des banquiers du Canada d'accepter au-dessous du pair ces pièces de monnaie lorsqu'elles sont incluses dans les dépôts, les maisons d'affaires de certaines régions ont commencé, en général, à faire de même pour les pièces de monnaie américaine qu'ils recevaient de leurs clients et, dans un district dont je suis au courant, celui de Winnipeg, le directeur de district a ordonné à nos bureaux de poste de suivre la même ligne de conduite.

Toutefois, conformément aux instructions généralement données dans ces cas, les bureaux de poste ont reçu l'ordre, toujours dans ce memorandum, de ne pas remettre les pièces de monnaie américaine en circulation, mais de les déposer dans les banques. C'est la pratique que nous suivons chaque fois que les pièces d'argent américain sont en perte, afin qu'il ne soit pas dit que nous acceptons l'argent au-dessous du pair et que nous le repassons ensuite à sa valeur nominale pour notre profit.

Deux semaines plus tard environ, lorsque les milieux d'affaires se sont mis d'une façon générale à accepter de nouveau l'argent américain au pair, nous avons emboîté le pas et avons accepté au pair la monnaie américaine. Dans tout cela, il n'est question évidemment que des pièces de monnaie américaine qui ne représentent qu'une infime portion de l'argent qui passe entre nos mains.

La meilleure preuve, c'est que durant la courte période où l'argent américain était accepté au-dessous du pair dans la région de Winnipeg (tout cet argent était naturellement déposé dans les banques), nous avons reçu au dépôt de timbres de Winnipeg des fonds postaux formant un total de $330,421, et là-dessus il n'y avait que $150.05, soit 1/20e p. 100 en pièces de monnaie américaine, ou encore un dollar sur $2,200.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je vais m'abstenir de suivre la même tactique et de débattre cette affaire, me contentant de poser une question. Voici: Vu l'explication que le ministre a donné en réponse à la question que lui a posée mon collègue, le député de Saint-Denis, hier, comment explique-t-il que, dans le paragraphe précédent de la même circulaire, on ait enjoint aux directeurs des bureaux auxiliaires de ne pas inclure de la monnaie américaine dans leurs dépôts ou leurs remises sans doute aux bureaux principaux, si la valeur était la même et ne représentait aucune perte pour le public?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je tiens à signaler tout d'abord que j'apprécie la pratique que suit le député d'Ottawa-Ouest en posant une question au lieu d'entamer un débat. Je veux attirer l'attention du député de Saint-Denis là-dessus. La réponse est très simple, monsieur l'Orateur. Je le répète nous n'entendons pas devenir le dépôt de toute la monnaie américaine qui circule au pays. Je répète aussi que, comme cette monnaie ne représente qu'une portion infime de la monnaie totale que nous manipulons, nous nous en servons pour rendre la monnaie, de sorte qu'elle ne fait pas partie des dépôts, lorsque nous l'acceptons au pair.

M. McIlraith: J'aimerais poser une autre question supplémentaire, si vous le permettez. Pourquoi la circulaire dit-elle qu'elles sont en perte, pour ensuite donner instruction aux maîtres de poste des diverses localités de ne pas les envoyer au bureau central, mais de les remettre au public?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La réponse est assez évidente, monsieur l'Orateur. Nous sommes, autant que je sache...

M. McIlraith: Vous les recevez.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pour ma part, je tiens à ce que tous les employés du ministère des Postes, à tous les niveaux, soient non seulement instruits de ce qu'ils doivent faire, mais aient une idée raisonnable du pourquoi des instructions qu'on leur adresse. En l'occurrence, on leur a dit que les pièces américaines déposées dans les banques seraient payées au-dessous du pair. Or les employés des bureaux de poste les acceptaient au pair. Ils ont donc reçu instruction, non pas toujours, mais chaque fois que c'était possible, de les distribuer au pair, pour faire la monnaie.

M. McIlraith: Le ministre des Postes voudrait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que les crédits du ministère des Postes viennent en deuxième place à l'ordre du jour, et que la question pourra être débattue à fond au moment où ces crédits viendront sur le tapis. Je pense que la question a déjà été discutée plus que ce n'était nécessaire à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre des Finances si les pièces de monnaie américaine ont cours légal au Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, elles n'ont pas cours légal, monsieur l'Orateur. Dans un pays libre comme le nôtre, chacun a droit, évidemment, de les accepter au lieu de la monnaie légale, mais on ne peut l'y obliger.

L'HABITATION

TERRE-NEUVE—PROGRAMME D'HABITATION DE SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre sans portefeuille s'il est en mesure de faire rapport sur le programme d'habitation envisagé dans l'agglomération de Saint-Jean et au sujet duquel il a fait, il y a quelques temps, une déclaration publique?

L'hon. W. J. Browne (ministre sans portefeuille): Je crois qu'il y aurait plutôt lieu d'adresser cette question au ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être alors demander au secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics s'il peut nous renseigner à ce sujet.

M. Y. R. Tassé (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Étant donné l'absence inévitable du ministre, je considérerai cette question comme préavis.

DEMANDE DE SUPPRESSION DES RESTRICTIONS À LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Le ministre des Travaux publics étant absent, je me demande si le ministre des Finances, en sa double qualité de ministre des Finances et de premier ministre suppléant, pourrait répondre à la question suivante. Vu que l'ancien ministre des Travaux publics a dit et répété à la Chambre, notamment le 4 février, que la construction de 146,000 maisons en 1958 aurait créé 400,000 emplois, le gouvernement actuel,—le nombre de maisons mises en chantier étant maintenant de près de la moitié de ce chiffre,—ne songerait-il pas à augmenter les affectations disponibles pour prêt direct déjà sanctionnées par le Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a posé une question semblable hier; en réalité, elle exhortait à l'action plutôt qu'à l'obtention d'un renseignement. Il me semble qu'il ne devrait pas répéter chaque jour la même demande.

M. Garland: En toute déférence, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que nous approchons rapidement du sommet...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne conteste pas ce que prétend l'honorable député. Le point, c'est que ce n'est pas le moment de poursuivre ce qui, en fait, est un débat sur la situation du logement.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

VANCOUVER—PRÉTENDUES VOIES DE FAIT CONTRE UN CITOYEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il entendu la nouvelle radiodiffusée par une station radiophonique de Vancouver, le mercredi 27 avril, ou a-t-on porté à son attention les déclarations relatives à de prétendues voies de fait par la Gendarmerie royale du Canada contre un citoyen de Vancouver? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il nous dire si l'agent de police est entré dans le restaurant en question, s'il a fait sortir le plaignant qui, semble-t-il, n'avait commis aucun délit, et si, au cours de la bousculade qui a suivi, il lui a brisé des côtes?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je n'ai pas entendu ce bulletin de nouvelles et ne peux en parler. Je dirai toutefois qu'on ne m'a pas mentionné un tel incident et que s'il s'était produit, je m'attendrais d'en être avisé immédiatement. Par ailleurs, si ce supposé incident avait eu lieu, la personne qui prétendait avoir été malmenée pourrait, j'imagine, intenter immédiatement une action en justice.

Dans ces conditions, et étant donné l'absence de tout rapport, je pense pouvoir dire que, pour autant que je sache, aucun incident semblable ne s'est produit.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. O'Flynn.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $777,657.

L'hon. M. Harkness: Lorsque les prévisions de dépenses du ministère de l'Agriculture ont été déposées en mars, j'ai fait une déclaration préliminaire dans laquelle j'ai exposé quelques fonctions de mon ministère, dont j'ai fait une revue générale. Je n'ai pas l'intention à

l'heure actuelle de faire un autre exposé semblable. Il y a cependant une question qui a suscité bien des soucis, et je veux profiter de l'occasion,—car c'est la première qui s'offre à moi,—pour apporter des éclaircissements.

Une déclaration s'impose par suite de la publication d'une nouvelle de la *Presse canadienne*, en provenance de Washington, à laquelle presque tous les journaux du Canada ont fait écho. La coupure que j'ai ici provient du *Star* de Montréal, du mardi 19 avril. Voici ce que dit l'article:

L'inauguration de la Voie maritime du Saint-Laurent a fait naître des craintes dans l'esprit de certaines autorités américaines. On redoute que les terres agricoles nord-américaines soient menacées d'une plus forte invasion de virus, de coléoptères, et autres insectes nuisibles aux récoltes, ainsi que de maladies d'origine étrangère.

Un des spécialistes, rappelant les ravages que l'épizootie de fièvre aphteuse a causés aux troupeaux de la Saskatchewan il y a huit ans, a dit à un sous-comité du Congrès que le gouvernement canadien n'a pas encore l'œil ouvert aux dangers que représente l'intensification de la navigation étrangère sur les Grands lacs.

Dans un compte rendu publié aujourd'hui des témoignages rendus au sous-comité, le secrétaire exécutif de la *Rust Prevention Association* de Minneapolis, M. Donald Fletcher, dit que les États-Unis ont besoin de l'entière collaboration du Canada afin d'intensifier le travail d'inspection dans les ports en vue d'empêcher toute invasion de maladies ou d'insectes nuisibles étrangers.

Je suis sûr que nous l'obtiendrons, dit-il, en parlant de la collaboration canadienne, "toutefois le Canada ne se rend pas encore compte du danger éventuel".

Plus loin, d'après le compte rendu, M. Fletcher aurait dit ceci:

"L'attitude du Canada consiste à s'intéresser davantage aux navires qui sortent qu'à ceux qui entrent. On fait l'inspection des navires du point de vue des insectes nuisibles et des maladies ainsi que des conditions sanitaires qu'exigent les céréales expédiées hors du pays. J'ai assisté à des réunions où se trouvaient des hauts fonctionnaires canadiens du service de la quarantaine et je puis dire qu'ils s'intéressent assurément au commerce d'exportation. Ils ne se rendent pas compte de l'infiltration chez eux de ces épizooties et de ces parasites qui peuvent causer des ennuis dans leurs régions de production."

J'ai aussi une coupure d'un éditorial écrit sur ce sujet. Il s'intitule: Négligence dans l'inspection des importations. D'autres articles de fond ont aussi traité cette question.

J'aimerais que la Chambre sache que M. Fletcher parle apparamment sans connaître les faits et que ses allégations sont par conséquent de nulle valeur. Je tiens à vous donner un aperçu de la situation actuelle pour ce qui est de la lutte préventive contre les maladies, et autres fléaux s'attaquant aux animaux et aux plantes. En vérité, notre service d'inspection fait un travail extrêmement

[L'hon. M. Harkness.]

poussé. Je regrette beaucoup que cette nouvelle ait troublé et inquiète beaucoup de Canadiens alors que la personne en cause n'était évidemment pas au courant des faits.

Par son ministère de l'Agriculture, le gouvernement est depuis bien des années au fait de ce que les importations et les bateaux étrangers risquent de nous apporter des maladies des animaux et des plantes, ainsi que des insectes inconnus chez nous. Il y a bien des années que nous avons des vétérinaires dans nos ports océaniques pour le dépistage des maladies.

Avant l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, tous les navires étrangers qui pénétraient dans le canal Lachine et les cours d'eau qui servaient aux mêmes fins que la voie maritime du Saint-Laurent étaient soumis à une inspection dirigée par les fonctionnaires du port, conformément aux dipsositions de la loi sur les épizooties.

Par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, on a reconnu que le danger d'introduire chez nous des maladies des animaux serait accru. Une année avant l'ouverture de la voie maritime, on a entamé des négociations en vue d'établir un programme d'arraisonnement de chaque navire qui emprunterait la nouvelle voie. Tous les bateaux qui accostent à des ports océaniques canadiens sont arraisonnés et les rebuts sont ou mis dans des caisses fermées à bord du bâtiment, ou enlevés et brulés sous la surveillance d'un fonctionnaire du ministère. Tous les navires qui entrent dans la voie maritime du Saint-Laurent, se dirigeant vers le port de Montréal, sont tenus de ramasser tous leurs rebuts et de les faire brûler sous la surveillance d'un fonctionnaire.

En outre, on inspecte tous les navires pénétrant dans la voie maritime du Saint-Laurent afin de déterminer s'il y a, parmi les approvisionnements, de la viande provenant de l'étranger. Lorsqu'on en trouve, on la consigne dans le casier frigorifique du navire sur lequel on appose le sceau du ministère. Le capitaine du navire doit signer une déclaration,—dont nous avons le texte en seize langues,—s'engageant à ne pas jeter de déchets dans les eaux canadiennes.

On remet au capitaine un permis d'entrée aux termes de la loi sur les épizooties. Ce document indique quelles viandes importées transporte le navire, le numéro du sceau du gouvernement canadien apposé sur les casiers, ainsi que les ports d'escale tant américains que canadiens situés sur la voie maritime du Saint-Laurent. Une copie de ce permis est expédiée aux vétérinaires canadiens et américains de chacun des ports d'escale du navire. Dans chaque port canadien où le navire fait escale, on l'inspecte afin de s'assurer qu'il

se conforme aux normes du ministère. Enfin, dans certains ports canadiens déterminés des Grands lacs, les déchets sont débarqués et incinérés sous surveillance.

Toutes ces mesures sont prévues dans la loi sur les épizooties, et les contrevenants sont poursuivis en justice. Pendant que les agents de la section de l'hygiène vétérinaire, du ministère canadien, s'acquittent de ce travail, à l'entrée de la voie maritime du Saint-Laurent, les vétérinaires du département de l'Agriculture des États-Unis sont tenus au courant. D'ailleurs, la méthode a été établie en collaboration avec eux.

Pour ce qui est des insectes nuisibles et des maladies des plantes, le ministère, par l'intermédiaire de la Division de la protection des végétaux, maintient des inspecteurs à tous les ports océaniques depuis de nombreuses années. Depuis l'inauguration de la nouvelle voie maritime du Saint-Laurent, l'inspection prévue sous l'empire de la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes est assurée à tous les ports de la voie maritime où les cargos étrangers transportant des plantes sont autorisés à décharger leur cargaison.

En plus d'exiger des permis d'importation et de vérifier de près toute cargaison de substance végétale, on fait attention à la cargaison générale au cas où il s'y trouverait des insectes nuisibles. Aux fins de la loi sur les épizooties et de la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, le ministère entretient des stations de fumigation à Halifax (Nouvelle-Écosse), Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Québec et Montréal (Québec). Dans les autres ports où l'on a besoin de services de fumigation, on a recours aux services de fumigation commerciaux.

J'ai pensé qu'il convenait de faire une déclaration assez complète à ce propos, afin de rassurer les Canadiens qui se sont émus de cette nouvelle, qui a nui beaucoup à l'industrie des bovins et des bestiaux en général.

Je regrette vivement, je le répète, qu'une déclaration de ce genre ait été faite avec méconnaissance des faits. A mon avis, notre service d'inspection est aussi minutieux et méticuleux que n'importe quel autre au monde. En fait, la plupart des plaintes que nous recevons à son égard ont trait à son excès de minutie. Il y en a qui ne peuvent faire entrer des marchandises au pays à cause de la sévérité de nos règlements.

(Texte)

Monsieur le président, lorsque la Chambre s'est formée en comité le 4 mars dernier, nous avons entendu deux discours, un de la part du premier ministre (M. Diefenbaker) et l'autre du ministre de l'Agriculture (M. Harkness). Ce furent, naturellement, des discours de rapiéçage comme nous sommes habitués d'en entendre depuis le début de la session, discours ayant pour but de camoufler la situation agricole et de justifier les promesses électorales de 1957-1958. C'est le manteau neuf qu'on devait présenter aux cultivateurs et qui, après trois essayages, tombe en lambeaux.

Au cours des dix minutes qu'a duré le discours du ministre de l'Agriculture, il a récapitulé les œuvres accomplies par son gouvernement. J'ai remarqué, cependant, que son exposé sur la politique de stabilisation des prix n'a pris que 14 lignes du compte rendu officiel.

Le premier ministre, de son côté, nous a parlé de la politique agricole du gouvernement. Voici les principaux points qu'il a développés. Premièrement, il a dit, comme en fait foi la page 1852 des *Débats* français:

"Le gouvernement envisage, sous réserve de l'approbation du Parlement à la prochaine session..."

C'est-à-dire en 1959.

Il s'agit d'une déclaration qu'il avait faite en cette Chambre le 30 août 1958.

"...de maintenir le fonds d'aide à l'exportation de nos stocks de blé excédentaires vers les marchés non commerciaux relevant du plan de Colombo..."

Alors, il disait que la Chambre avait voté un montant de 50 millions de dollars par année pour trois ans à venir, soit une augmentation de 16 millions sur ce que nous avions dans le passé. De cette politique, les duplessistes de Québec disaient, au cours des campagnes électorales fédérales et provinciales:

Duplessis donne à sa province et Ottawa aux étrangers.

Et nous nous rappelons qu'à ce moment-là les députés conservateurs avaient pourtant voté pour cette mesure.

Un deuxième point que le premier ministre a mentionné était celui-ci, et je cite toujours les paroles du premier ministre:

"Le gouvernement est en voie d'étudier en collaboration avec les provinces... une mesure législative comportant un programme complet d'assurance-récolte."

Nous avons adopté cette loi, mais comme elle n'était aucunement avantageuse pour les provinces, le plan n'a été mis en vigueur dans aucune partie du Canada, sauf à l'occasion d'une petite expérience qu'on a tentée dans la province du Manitoba.

Au sujet du troisième point, le premier ministre disait ceci:

"Reconnaissant qu'il y a toujours lieu de redouter que la sécheresse ne compromette la stabilité de la production de bétail dans les provinces des Prairies, le gouvernement a pris des mesures pour aider les autorités provinciales de qui relève surtout l'assistance aux régions où il y a pénurie de provende et il envisage avec bienveillance

l'idée d'établir, sous une administration provinciale, mais avec l'aide financière fédérale, un programme d'établissement de réserves fourragères afin d'encourager les cultivateurs à se prémunir contre toute situation d'urgence."

Et le premier ministre continuait:

Cette partie de notre programme n'a pas encore été mise en vigueur.

Un quatrième point avait trait à la loi sur le crédit agricole. La loi sur le crédit agricole a été modifiée l'an dernier. Elle donne maintenant aux cultivateurs, je dirais, la chance de s'endetter davantage pour une plus longue période de temps. Cependant, ils ne peuvent contracter d'emprunts à court terme en vue d'une production plus efficace, comme le réclament les associations agricoles.

Un cinquième point concernait un programme visant à répondre aux besoins des petits agriculteurs et le premier ministre disait:

..."le gouvernement étudie les moyens d'améliorer leur niveau de vie par une meilleure utilisation des terres, par le regroupement des fermes en entités plus rentables, par l'amélioration de la formation technique..."

Cette partie de notre programme...

Disait toujours le premier ministre...

...est encore à l'étude.

Quant au sixième point, le principal point dont le premier ministre ait parlé et auquel il a attaché le plus d'importance, il avait trait aux paiements d'appoint aux producteurs de l'Ouest, aux producteurs de blé, d'orge et d'avoine. Il disait, lors de son exposé du 4 mars dernier, comme l'atteste le compte rendu des débats français à la page 1856, ce qui suit:

En août 1958, j'ai exposé pourquoi, selon nous, les versements d'appoints ne sont pas la solution au problème des fermes de l'Ouest. Je n'ai pas l'intention de me répéter. On trouvera ces raisons à la page 4306 des *Débats* anglais de cette date.

Les propositions,—du moins c'est ce que nous avons conclu après avoir retourné la question en tous sens,—tendaient à négliger les besoins des petits agriculteurs. Elles ne prévoyaient aucune aide au cultivateur qui est victime d'une mauvaise récolte. Elles n'auraient presque rien donné à ceux qui font de la culture mixte, ni aux éleveurs de bétail qui vendent un peu de blé.

Et en continuant de lire ses observations, nous en arrivons maintenant au refus du premier ministre relativement aux demandes des cultivateurs de l'Ouest; en effet, voici ce qu'il disait:

Bien qu'il m'eût été agréable de faire distribuer cette somme d'argent parmi les cultivateurs de l'Ouest, dont je connais les besoins et dont les demandes éveillent en moi une sympathie tout à fait exceptionnelle, les propositions avaient des points faibles. La principale faiblesse, c'est que les versements d'appoint ne faisaient rien pour résoudre les problèmes fondamentaux du cultivateur.

C'était le refus du premier ministre d'accéder aux demandes des cultivateurs de l'Ouest; cependant, à la délégation des 1,100 cultivateurs qui sont venus à Ottawa présenter leurs griefs le 10 mars 1959, le premier ministre disait ceci:

(Traduction)

Et maintenant, mesdames et messieurs, je répète que vos instances seront étudiées avec le plus grand soin. Je suis content que vous soyez venus.

(Texte)

Et plus loin, il disait:

(Traduction)

J'affirme que ce sera toujours mon but et celui de mes associés de faire tout en notre pouvoir pour assurer une grande prospérité à l'agriculture sans laquelle l'économie canadienne ne saurait se maintenir.

(Texte)

Depuis cette visite des cultivateurs de l'Ouest, le chef de l'opposition (M. Pearson) a pressé le premier ministre de donner une réponse aux cultivateurs du pays. Un an moins six jours après, soit le vendredi 4 mars, la réponse fut négative, bien que le premier ministre reconnaissait les besoins des fermiers de l'Ouest et malgré la sympathie exceptionnelle qu'il éprouvait à leur égard.

Pour employer un terme cher au ministre des Finances (M. Fleming), je pourrais dire que le premier ministre a pris un an pour accoucher d'un œuf, et encore est-il craquelé.

Monsieur le président, après avoir exprimé toute sa sympathie aux cultivateurs de l'Ouest, le premier ministre, dans une envolée oratoire, disait ceci, comme en fait foi la page 1853 du hansard du 4 mars 1960:

Quand nous sommes arrivés au pouvoir, une des premières choses que nous avons faites a été d'examiner les mesures agricoles qui avaient été en vigueur pendant un certain nombre d'années sous l'ancien gouvernement. Pendant de nombreuses années le parti conservateur-progressiste avait insisté sur la nécessité de réformer de fond en comble les mesures agricoles. Nous soutenons que la pierre angulaire de l'expansion nationale est une politique agricole dynamique et souple.

Partant de cette idée, nous avons mis sur pied, conformément à la politique nationale du gouvernement en matière agricole, un programme agricole à longue portée, complet et coordonné. Nous n'avons pas négligé les intérêts régionaux. Nous avons reconnu dans leur essence même les nécessités sur le plan national de sorte que les cultivateurs se sont vu confirmer leur droit à une part équitable du revenu national.

Monsieur le président, nous ne connaissons pas de limite aux déclarations pompeuses, erronées, fallacieuses et irréfléchies du premier ministre et du ministre de l'Agriculture.

Je vais vous prouver, dans quelques instants, quelle est la vraie situation du cultivateur au pays. Je prouverai qu'il reçoit moins, pour son travail, qu'il a jamais reçu au cours des années du régime libéral.

Que dire du ministre de l'Agriculture? Depuis le début de l'année, il a parcouru le pays, il a participé à des réunions, des congrès agricoles; il a reçu des délégations et

des mémoires, et à chaque occasion qu'il a eue de prendre la parole, il a essayé de justifier la politique agricole de son gouvernement.

A la conférence économique fédérale-provinciale tenue ici à Ottawa, il déclarait:

L'industrie agricole a eu sa part du relèvement économique qui a commencé en 1958, pour se poursuivre en 1959.

Il a dit aux congressistes de la Fédération agricole canadienne que les revenus de la vente des produits agricoles pour les neuf premiers mois de 1959 étaient supérieurs de 40 millions, comparativement à 1958, alors qu'il savait qu'en réalité l'année se terminerait par une diminution.

Lisez les discours qu'il a prononcés à la Chambre depuis l'ouverture du Parlement. Lorsqu'il établit des comparaisons, le ministre de l'Agriculture prend toujours les chiffres qui font son affaire. Ses comparaisons tournent toujours vers les chiffres de l'année 1957, lorsqu'il parle du revenu agricole. Quand il veut comparer les prix de certaines denrées agricoles, il prend ceux qui lui plaisent, et ce de n'importe quel pays du monde, pour les comparer aux nôtres.

(*Traduction*)

M. Kindt: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Boulanger: Lorsque j'aurai terminé mon discours, je me ferai un plaisir de répondre à toute question que l'honorable député pourra avoir à poser.

(*Texte*)

Ces dissimulations, ces faux-fuyants pour berner la classe agricole doivent susciter dans l'esprit de nos économistes et de toute personne bien pensante des haut-le-cœur et une certaine révolte.

L'attitude du ministre de l'Agriculture peut se comprendre, monsieur le président. Il me fait penser à un animal traqué, voyant sa fin prochaine. Il se débat, il crie jusqu'à ce qu'on l'ait détruit.

En 1960, l'agriculteur a été entraîné dans la même voie sans issue, dans le même guet-apens des années 1930-1935 par un ministre souffrant d'obsession chronique de camouflage et de reniement de promesses.

Monsieur le président, je vais brosser un tableau de la situation réelle de l'agriculteur: ce qu'elle était hier et ce qu'elle est aujourd'hui. Si mes critiques ne sont pas admises par mes collègues conservateurs, c'est qu'elles seront justes et à point.

Je sais que parce qu'elles seront peut-être amères, certains députés diront que nous voulons en tirer des avantages politiques. Ce sont, comme nous l'avons déjà constaté, de petites gens qui ne comprennent rien de la démocratie. Si le parti dont je suis membre était à la tête d'un gouvernement oppresseur comme celui qui nous dirige actuellement, je serais le premier à le dénoncer.

Notre rôle, dans l'opposition, est de faire une critique visant à mettre à jour les faiblesses du gouvernement, et Dieu sait qu'il y en a. Nous le faisons dans l'intérêt de toutes les classes de la société, et quant à moi, c'est la classe agricole que je veux défendre.

Monsieur le président, l'histoire de l'agriculture des trois dernières années peut se répartir en trois étapes.

La première étape est pré-électorale, et pour résumer l'attitude que le premier ministre, de même que les députés et candidats conservateurs ont adoptée à ce moment-là, je vais simplement citer une phrase du premier ministre qui résume toutes ses promesses; cette phrase, il l'a prononcée au Massey Hall, le 27 avril 1957. Il disait ceci:

(*Traduction*)

Nous assurerons au cultivateur sa juste part du revenu national en maintenant un programme de prix de soutien souple,—et je souligne le mot "souple",—pour accorder aux producteurs agricoles une parité satisfaisante basée sur un juste rapport entre les prix et le coût.

(*Texte*)

C'est sur ce thème que les candidats conservateurs ont commencé la campagne électorale.

Passons maintenant à la deuxième étape, la session de 1958; nous avons vu alors le gouvernement adopter la loi sur la stabilisation des prix agricoles, loi qui est résumée dans le préambule que je lis:

Considérant qu'il est opportun d'édicter des dispositions en vue de stabiliser les prix des produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, de même que maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, ce qui fournira aux cultivateurs une juste part du revenu national;

En résumé, tout ce qu'on visait dans cette loi, c'était d'essayer de trouver une formule qui donne aux cultivateurs un revenu équitable pour la vente de ses produits, par rapport à son coût de production. Cette loi a été adoptée à l'unanimité.

Mais, le 22 février dernier, lors d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, un amendement a été proposé par le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), et l'on en arrive maintenant à la troisième étape de l'histoire agricole du parti conservateur. Il se lit ainsi:

Cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier sans délai l'exécution d'une politique agricole destinée à stabiliser les prix des produits de la ferme en vue d'aider l'industrie agricole à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, et en vue de maintenir un rapport équitable entre les prix que touchent

les agriculteurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, ce qui assurerait aux cultivateurs une juste portion du revenu national.

Nous avons discuté de cet amendement pendant deux jours et, à la suite de la mise aux voix, la proposition d'amendement a été rejetée par un vote de 172 contre 48. C'est dire que les députés conservateurs ont renié le gouvernement, ont renié leurs promesses, ont renié leurs propres lois, bref ils ont renié la classe agricole.

Quels sont les résultats d'une telle politique agricole?

Monsieur le président, je voudrais citer quelques chiffres pour prouver, comme je l'ai dit au début de mon discours, que sous le régime libéral les cultivateurs recevaient plus qu'ils ne reçoivent depuis les trois dernières années du régime conservateur.

A cet effet je communiquerai un paragraphe,—je n'ai pas le texte français,—de la *Current Revue,* numéro de mars 1960. Voici ce qu'on y trouve à la page 3:

(Traduction)

Le revenu net des exploitants agricoles provenant des travaux de la ferme en 1959 est estimé à 1,189.4 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 7 p. 100 sur le chiffre provisoire de 1958...

L'hon. M. Harkness: Lisez tout; "et une augmentation de 12 p. 100 sur 1957".

M. Boulanger: Je parle de 1958.

L'hon. M. Harkness: Il vous répugne de parler de 1957.

M. Boulanger: Le ministre de l'Agriculture a dit à Toronto lors d'une réunion de la Fédération canadienne des agriculteurs qu'en 1959 le revenu net des agriculteurs serait plus élevé qu'en 1958. C'est ce qui me fait dire au ministre que le revenu net est de 7 p. 100 inférieur à celui de 1958. Je sais bien qu'il l'emporte par 12 p. 100 sur celui de 1957.

(Texte)

Je sais que le ministre de l'Agriculture n'aime pas à se faire rappeler la vérité à la Chambre, parce qu'il l'a toujours tronquée, mais je vais lui prouver que la vente des produits agricoles a rapporté moins aux cultivateurs en 1959 qu'en 1958, et j'utiliserai à cette fin les propres réponses du gouvernement.

Le 8 mars dernier, j'ai demandé au ministère du Commerce quels avaient été les prix du blé, pour les années 1947 à 1956 inclusivement, ainsi que le prix moyen pour les années 1957-1958-1959 inclusivement. Voici la liste qu'on m'a fournie à ce sujet.

Durant les 10 dernières années de régime libéral, le blé a rapporté aux cultivateurs $1.49 le minot; sous le régime conservateur, en moyenne, $1.23. L'orge, sous le régime libéral, leur a rapporté $1 le minot; sous le régime conservateur: 75c.

M. Michaud: Cela baisse tout le temps.

M. Boulanger: L'avoine, sous le régime libéral, se vendait 65.6c.; sous le régime conservateur: 53c. Le grain, sous le régime libéral, se vendait $3.36 le minot; sous le régime conservateur: $2.67. Les porcs, sous le régime libéral,—il s'agit ici d'une moyenne couvrant les années 1947-1956,—se vendaient $27.16 les 100 livres; sous le régime conservateur: $26.19.

M. Michaud: Cela baisse toujours.

M. Boulanger: Les œufs, au cours des dix dernières années, avaient rapporté en moyenne 41.6c. la douzaine; sous le régime conservateur, ils se sont vendus 35c. la douzaine.

M. Pigeon: Pas sur une période de dix ans.

M. Boulanger: Et voici une autre réponse aux questions que j'ai posées au ministre de l'Agriculture le 8 mars 1960.

Des voix: Parlez-nous du beurre, du beurre.

M. Boulanger: J'avais demandé le prix moyen des œufs pour les années 1949 à 1959 inclusivement. Le prix des œufs, en 1959.

Et pour le Canada, on donne le prix de 29.2c. au cours de 1959. Si nous jetons un coup d'œil en arrière, en 1958, par exemple, c'était 32.7c.; en 1957: 31.4c.

Par ailleurs, sous le régime libéral... Nous tombons sous le régime libéral...

M. Parizeau: Vous ne pouvez mieux dire, vous êtes tombés...

M. Boulanger: ...en 1956, 38.1c.; 1955, 38.1c.; 1954, 33.7c.; 1953, 43c.

Si vous allez plus loin encore, vous avez 39.4c., 34.9c., 48.1c. Cela, c'était sous le régime libéral.

Une voix: Il n'y avait pas de chômage à l'époque.

M. Paul: Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. Boulanger: J'ai dit tout à l'heure que lorsque j'aurais fini mon allocution, je répondrai aux questions.

Une voix: L'honorable député va dire qu'il n'a pas le temps de finir!

Des voix: Parlez-nous du beurre!

M. Boulanger: Il y a quelque temps, je rencontrais, chez nous, une dame qui me parlait du prix des œufs, et elle me demandait si je ne pouvais pas...

Une voix: Des œufs à deux jaunes!

M. Boulanger: ...elle me demandait si je ne pouvais pas intercéder auprès du ministre de l'Agriculture afin que ce dernier veille à établir une allocation pour les poules.

Monsieur le président, les citadins ont autant de raisons de s'inquiéter de la situation dans laquelle se trouvent nos cultivateurs, parce que leur sort est directement lié à la solution des problèmes agricoles qui peuvent affecter aussi bien le prix de la nourriture que le niveau de la taxation.

Quelqu'un bénéficie de la différence entre le prix obtenu par le cultivateur pour ses produits et celui que paie le consommateur, et c'est l'intermédiaire. Le coût de la mise en marché des produits agricoles a augmenté de 84 p. 100 de 1949 à 1958.

Voici comment le taux de rendement des placements, après déduction des impôts, se répartit pour l'année 1957. Ces chiffres proviennent d'un rapport de la Commission royale d'enquête sur l'écart des prix, dans lequel on figurait, pour l'ensemble du commerce de bétail, un profit net de 9.8 p. 100; pour l'ensemble du commerce de gros, un revenu net de 11.1 p. 100; et, pour l'ensemble de la fabrication, un produit net de 10.7 p. 100. Parmi ces entreprises, il y en avait trois qui fabriquaient des céréales "apprêtées" et qui ont déclaré un profit net de 29.2 p. 100.

Je pourrais continuer ainsi et citer les chiffres des profits nets dans la section de la transformation des produits laitiers, où l'on a déclaré un profit de 10.9 p. 100. Si le cultivateur recevait le traitement de justice promis par le premier ministre, avec un placement de $25,000 à $30,000, ce qui n'est pas exagéré aujourd'hui, il réaliserait, même au plus bas taux réalisé par l'entreprise privée, un revenu de $3,000 à $4,000.

Si le gouvernement a cru bon d'instituer une commission royale d'enquête sur les écarts des prix des denrées alimentaires, il ne se presse pas pour mettre en pratique ses recommandations.

Il serait très important que le ministre de l'Agriculture, ou le ministre de la Justice (M. Fulton) nous dise quel est le point de vue du gouvernement à ce sujet.

Qu'on abandonne le vieux refrain "Parity not charity", pour entonner un autre refrain, celui de la justice.

Le recensement de 1956 indique qu'au moins $\frac{1}{3}$ des personnes enregistrées comme cultivateurs ont touché un revenu en argent de moins de $1,200 par année, soit $23.20 par semaine.

L'an dernier, le docteur Mel Andal, économiste au ministère de l'Agriculture, disait, en déposant un mémoire au comité sénatorial sur l'utilisation des sols, que $\frac{1}{3}$ des 575,015 cultivateurs du Canada vivaient sur des fermes sous-marginales.

La Coopérative fédérée déclarait que le revenu annuel des cultivateurs du Québec était, en 1957, de $1,554, ce qui équivaut à $30 par semaine de salaire, cependant que le pouvoir d'achat des travailleurs augmentait de 30 p. 100.

La province de Saskatchewan, dans un mémoire présenté à cette même commission...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire que le temps de parole qui lui était alloué est maintenant épuisé.

M. Boulanger: Avec votre permission, monsieur le président, est-ce que je pourrais continuer trois ou quatre minutes?

(Traduction)

Des voix: D'accord.

M. Pigeon: Oui. D'accord.

M. le président: L'honorable député peut-il continuer?

Des voix: D'accord.

(Texte)

M. Boulanger: Merci, monsieur le président.

La province de Saskatchewan, dans un mémoire présenté au même comité, disait qu'en 1951, $\frac{1}{3}$ à $\frac{1}{2}$ des 103,000 fermiers de la province n'avaient pas assez de revenu pour faire vivre leur famille. En 1958, d'après le même rapport, la situation était encore pire.

J'ai en main un rapport préparé par les autorités du collège Macdonald au mois de janvier 1960, dans lequel on indique le revenu des cultivateurs.

Ce rapport, qui est fondé sur des chiffres estimatifs, naturellement,—du Bureau fédéral de la statistique, indique qu'en 1959 le revenu net, pour l'ensemble du Canada, était de 1 milliard 200 millions de dollars.

Si je fais un relevé des chiffres des trois dernières années du régime conservateur, j'en arrive à ceci: le revenu moyen des trois dernières années, soit 1957, 1958 et 1959 était de 1 milliard 176 millions de dollars.

Si je fais maintenant une étude des chiffres des dix dernières années, sous un régime libéral, j'en arrive à 1 milliard 460 millions de dollars.

C'est donc dire que la moyenne du revenu net de la vente des produits agricoles au cours des trois dernières années, sous un régime conservateur, a été inférieure de 284 millions de dollars.

Monsieur le résident, lorsque je cite des chiffres, je sais que le ministre de l'Agriculture peut les vérifier et essayer de démolir

ma thèse. Cependant, ces chiffres sont tirés du rapport publié par le Bureau fédéral de la statistique et je voudrais que le ministre en prenne connaissance.

Et à la suite de témoignages semblables, il y a encore en cette enceinte des députés qui ont l'audace de déclarer que la situation agricole au pays, et plus particulièrement dans la province de Québec, est excellente, que les cultivateurs sont heureux de leur sort!

Monsieur le président, nous aurions cru que dans les conditions actuelles, le gouvernement aurait annoncé de nouvelles lois ou élaboré un programme nouveau pour remédier à la situation, mais il n'a rien fait.

La situation agricole au pays est comme le navire perdu dans la brume sur l'océan, ayant à son gouvernail le ministre de l'Agriculture.

Il a tellement joué avec la boussole, qui représente les promesses électorales, qu'il l'a rendue inutilisable. Et les membres de l'équipage, qui regardent leur capitaine se débattre, n'osent dire mot de peur d'aggraver la situation précaire de leur bateau. C'est ce que font les députés conservateurs à l'exception de deux polichinelles qui essaient de les distraire par des acrobaties folichonnes. Le député de Rosthern (M. Nasserden) a voulu cependant faire éviter certains écueils au capitaine, mais ce dernier n'a pas voulu donner le coup de barre qui s'imposait.

Pourtant, la situation est remédiable. On n'a qu'à regarder vers les associations agricoles, les universités, les coopératives, les agronomes, les cultivateurs d'élite. Écoutons-les et étudions leurs suggestions avec eux.

Si le cultivateur aujourd'hui subit une crise de découragement, si la jeunesse agricole ne désire plus rester sur la ferme et si tant de fermes sont abandonnées, il ne faut pas chercher la faute ailleurs que dans la politique de ségrégation du gouvernement conservateur envers la classe agricole.

Des promesses ont été faites, mais elles n'ont pas été remplies.

Les lois agricoles, adoptées par le gouvernement libéral, qui assuraient au cultivateur un juste revenu pour ses peines et son labeur ont été chambardées.

Le désintéressement manifeste du gouvernement actuel en matière de politique agricole, au bénéfice de l'industrie et du commerce, nous a conduits à cette situation chaotique et désespérée que nous connaissons aujourd'hui.

A l'instar des différentes associations agricoles de toutes les parties du pays qui ont présenté des mémoires aux autorités gouvernementales, je forme le vœu que le ministre de l'Agriculture daigne étudier et mettre en pratique les bons conseils qu'ils renferment.

[M. Boulanger.]

Si une étude de la situation agricole n'est pas faite en coopération avec ces spécialistes que j'ai mentionnés tantôt, soit les professeurs d'universités, les dirigeants des coopératives, les agronomes et les cultivateurs d'élite, si un plan d'ensemble n'est pas dressé en vue de réintégrer l'agriculture dans notre économie, le secteur agricole sombrera.

Alors, le cultivateur n'aura d'alternative que d'abandonner sa terre ou conserver l'espoir qu'un jour il y aura des hommes conscients de leur responsabilité en même temps qu'intelligents et courageux pour prendre la relève, jour qui ne saurait tarder, d'ailleurs.

M. Paul: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Boulanger: Avec plaisir.

M. Paul: L'honorable député a cité beaucoup de chiffres relativement à la vente des produits agricoles. Pourrait-il nous dire s'il a oublié de citer les chiffres concernant le beurre?

M. Boulanger: Monsieur le président, il me fait plaisir de traiter de la question du beurre, et je vais rappeler à mon ami la déclaration que faisait le ministre de l'Agriculture le 13 avril dernier, alors qu'il disait que l'Office de stabilisation des prix agricoles maintenait le même prix pour le beurre, soit 64c. la livre. De plus, il disait...

M. Rompré: Établissez une comparaison avec les années antérieures.

Une voix: Attendez une minute, vous allez pouvoir vous instruire.

M. Boulanger: Le ministre de l'Agriculture disait aussi:

> Le prix de soutien du beurre durant la campagne laitière du 1er mai 1960 au 30 avril 1961 sera de 64c. la livre pour le beurre de fabrique de première qualité du Canada, d'une teneur de 40-93, livré à Montréal, avec écarts de prix appropriés pour les autres catégories et qualités.

Monsieur le président, cette déclaration indique que le prix du beurre, cette année, sera de 64c. la livre pour le beurre de première qualité, et que lorsque la qualité du produit descendera à 39-92, le prix diminuera en proportion. Et le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre que les prix des produits agricoles resteraient sur la même base que ceux de l'an dernier, ce qui est faux.

Dans la province de Québec, environ $\frac{1}{6}$ de la production totale du beurre peut être classifié dans la catégorie 40-93, alors que les $\frac{5}{6}$ sont d'une qualité inférieure.

Voilà le résultat de la politique agricole du gouvernement conservateur, et c'est cette même politique que les députés conservateurs

de la province de Québec applaudissent. C'est ce qu'ils ont fait lorsque le ministre a fait cette déclaration, et je suis convaincu que personne du côté du gouvernement ne l'a compris.

M. Paul: L'honorable député me permet-il de lui poser une question complémentaire? Je ne sais s'il l'a fait sciemment ou non, mais il n'a pas cru bon de donner les chiffres comparatifs que je lui ai demandés relativement au prix du beurre pour les années 1957, 1958 et 1959 et celui des années antérieures.

Voilà la question que je lui avais posée.

Une voix: Vous glissez sur le beurre de M. Bennett!

M. Loiselle: Monsieur le président, en sommes-nous rendus à faire un procès?

M. Boulanger: Monsieur le président, il me fait plaisir...

M. Pigeon: Il était de 58c. la livre.

Une voix: Écoutez et vous allez en apprendre beaucoup.

M. Boulanger: Monsieur le président, si l'on tient compte du prix de revient, le prix de 64c. la livre n'est pas supérieur à celui de 50c. ou de 54c. qu'il était il y a 6, 7 ou 8 ans, et je vais vous le prouver.

Une voix: Parlez-nous du prix de 25c. les cent livres pour le lait!

M. Boulanger: Monsieur le président, je m'excuse si j'ai dirigé mes paroles vers l'autre côté de la Chambre. L'indice du coût de production a augmenté de 16.9 p. 100 depuis l'an dernier. Cette année, du mois de janvier au mois de février, soit une période de 30 jours, il a augmenté de 2.9 p. 100.

Je demande au ministre de l'Agriculture de vérifier mes chiffres; s'ils sont inexacts, je serai heureux de me rétracter.

Le prix de 64c. la livre pour le beurre n'est pas supérieur aujourd'hui à celui de 48, 50 et 54c. d'il y a 6, 7 ou 8 ans.

(*Traduction*)

M. Herridge: Avant de commencer mes observations à l'égard de ces crédits, je tiens à dire au nom de notre groupe que nous apprécions à sa valeur la bonne besogne qu'accomplit le personnel du ministère de l'Agriculture au bureau chef à Ottawa, ou dans les diverses stations expérimentales et à travers tout le pays. Je peux dire que jusqu'à tout récemment, plusieurs membres de ce personnel étaient de mes anciens compagnons d'école ou de collège, mais ils sont tous à leur retraite et disparus de la circulation. Je suis le seul vieux membre de cette génération à tournoyer encore par ici à l'heure actuelle.

Je tiens à dire que l'étude de l'évolution de l'agriculture au Canada me fascine. J'ai lu l'histoire de notre pays racontée par un certain nombre d'auteurs et je l'ai toujours trouvée intéressante. C'est peut-être parce que je descends de pionniers. J'ai su ce que c'était que de porter au magasin deux douzaines d'œufs dans un seau à graisse pour en obtenir un paquet de tabac et deux boîtes d'allumettes. Je parle donc avec l'expérience d'un premier colon. Je me rends très bien compte des problèmes qui se posent aux petits propriétaires de ranchs en particulier.

Cependant, l'histoire de l'agriculture au Canada est très intéressante à étudier, car elle traite des premiers colons dans le Québec, dans les provinces maritimes, ensuite en Ontario, ensuite le long de la côte de la Colombie-Britannique et sur l'île Vancouver, et enfin de la colonisation de la partie centrale de la Colombie-Britannique et des vallées intérieures du sud que je connais très bien. Ces vallées ont été colonisées par des gens qui, aux premiers jours, étaient les principaux fournisseurs de bœuf, de produits laitiers, de petits fruits et de légumes pour le marché local. Ce marché local a été détruit ces dernières années par certaines influences dans ce pays. L'honorable député de Vancouver-Est traitera particulièrement de ce problème plus tard cet après-midi. Mes observations seront d'ordre assez général.

Cette colonisation des vallées intérieures de la Colombie-Britannique a été faite par toutes sortes de gens, certains ayant de l'expérience et d'autres n'en ayant pas. De toute façon c'étaient de robustes et heureux pionniers, descendants de beaucoup de races, et dont une bonne proportion étaient venues dès les premiers temps de notre province voisine, le Québec. Ces vallées ont été colonisées par des gens qui y étaient attirés par le climat, le paysage, la pêche, la chasse et, le moindre de leurs espoirs, la chance de s'assurer un gagne-pain raisonnable dans de bonnes conditions.

A la suite de l'honorable préopinant, je veux mentionner cette chose afin d'indiquer les étroits rapports qui existent entre notre groupe et les Canadiens d'origine française et d'indiquer aussi que nous connaissons leurs problèmes. Le discours de l'honorable préopinant m'a beaucoup plu. La région que je représente est extrêmement intéressante à cet égard. Lorsque David Thompson a découvert le fleuve Columbia, c'étaient des Canadiens d'origine française qui manœuvraient ses embarcations. Le premier agriculteur que nous avons eu dans la zone du lac Arrow était un vieux citoyen d'ascendance française, du nom de Nels Demers, qui est demeuré seul dans la région, après le départ de la compagnie de la Baie d'Hudson, depuis 1866 jusqu'à l'arrivée,

au début du siècle, des colons dont je parle. J'ai pris soin de ce vieillard peu avant sa mort. Il a été le premier agriculteur de la région. Je suis heureux de signaler que nous avons deux petites collectivités qui portent son nom, Demers-Est et Demers-Ouest. J'ai connu également un Canadien français du nom de Blondin qui exploitait une petite ferme d'élevage et qui a été le premier constructeur de navires de la région. En réalité, un ruisseau qui baigne ma ferme d'élevage porte son nom en souvenir de notre grande amitié et de notre profond respect pour lui. C'était la belle époque de la colonisation. La situation est absolument différente aujourd'hui.

Je ne puis m'empêcher de revivre parfois le passé. J'ai connu un autre Canadien d'ascendance française qui fut l'un des premiers éleveurs et un libéral éminent. Un jour, à la veille des élections de 1945, il m'a dit: "Je suis président de l'Association libérale et je travaille ferme pour la cause, mais je tiens à vous dire ceci: Nous nous connaissons depuis cinquante ans et je prie de toutes mes forces pour vous." Je gagnai l'élection. Jusqu'ici, mes commettants d'origine française m'ont beaucoup aidé.

J'aborderai mon thème général dans quelques instants. De toute façon, certaines de ces personnes ont apporté des capitaux, d'autres avaient déjà de modestes revenus assurés. Mais les autres n'avaient rien, sinon du courage et la ferme volonté de réussir. Tous, qu'ils fussent d'origine britannique ou non,—et moi-même au cas où quelqu'un l'ignorait, je viens du vieux pays,—avaient le sens de l'humour; ils aimaient les animaux, surtout les chevaux, et certains aimaient trop les femmes. Mais c'est de cette union des colons venant d'Angleterre et du Canada français qu'est né le mouvement coopératif agricole; il a été à la base des coopératives qui se sont créées dans l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique. Si je parle de ces choses, c'est pour montrer ce qu'on peut faire grâce à la collaboration et à la compréhension mutuelle. Ce que j'entends sur le Québec et l'Ontario et la Colombie-Britannique me semble être des inepties. J'estime que nous sommes tous Canadiens d'abord.

Il y a, certes, bien des types de Canadiens et je dirai, pour montrer la différence entre ces différents types, qu'un rancher des Kootenays est bien différent des cultivateurs des autres régions du pays. Les dix premières années ces gens travaillaient dur pour maintenir leur terre. Plus tard, acquérant de l'expérience, ils devinrent des cultivateurs et réussirent si bien qu'ils pouvaient vivre de leur activité agricole. Un charmant vieillard m'a demandé une fois de venir voir ses vaches. Il avait été le secrétaire-valet d'un noble bien connu en Angleterre, et était venu s'installer au Canada. C'était un chrétien qui aimait beaucoup les animaux et qui désirait vivement apprendre tout ce qu'il pouvait sur l'exploitation agricole. A une réunion, il a entendu quelque fonctionnaire du ministère fédéral de l'Agriculture lui dire que s'il voulait obtenir le plus de lait des vaches, il devait veiller à leur confort. Mieux elles seraient, plus elles produiraient. Il vint me trouver un jour d'hiver rigoureux, le mercure était descendu à un ou deux degrés sous zéro, ce qui est assez rare dans notre région, je dois le dire, pour m'inviter à aller voir ce qu'il avait fait pour le confort de ses vaches. Il avait ordonné à sa femme de faire des couvertures pour couvrir les animaux, puis s'inspirant des couvre-théières il avait trouvé le moyen d'envelopper douillettement les pis des vaches. Enfin, il avait fait tailler des bandes molletières dans de la toile à sacs. Une fois que j'eus tout admiré, il m'a demandé si je ne croyais pas qu'il devrait obtenir plus de lait. J'en convins avec lui.

On voit par là les différents genres de colons que nous avions à ce moment-là. C'était différent alors. Les pionniers avaient de simples besoins et les coûts étaient bas. Ils desservaient les marchés locaux alors en expansion, ceux de l'industrie minière et de la naissante industrie forestière. Aujourd'hui, la situation est tout à fait différente. La production est mécanisée, les mises de fonds et les prix de revient sont élevés. On ne peut plus, dans les Prairies, se lancer dans la culture agricole sur une superficie de 160 acres et compter réussir. De même, il est inutile d'entreprendre l'exploitation d'une ferme avec le peu d'argent qui suffisait autrefois. Un investissement considérable suppose un crédit considérable, et nous dépendons de plus en plus des marchés d'exportation. Cela s'applique tout particulièrement à la Colombie-Britannique, du moins en ce qui concerne la vente des fruits, de la viande de bœuf et d'autres denrées.

Il ne fait pas de doute que l'agriculture traverse une crise, et je suis d'avis que nous ne pourrons régler le problème au Canada si nous adoptons une attitude dictée par des considérations de parti. Dans cette enceinte, notre groupe fournit son apport et s'efforce de trouver au problème agricole une solution qui soit générale et satisfaisante. Nous ne devrions pas minimiser les difficultés et les complexités qui accompagnent cette société industrielle en pleine évolution qui est la nôtre...

Une voix: Vous n'exprimez pas les vues de votre groupe, mais votre propre opinion.

M. Herridge: Le député ne comprend pas que je suis en train d'exposer une manière générale d'aborder le problème de l'agriculture, au nom de mon parti.

Il n'y a pas de doute que, durant les prochaines années, l'agriculture aura à faire face à une crise sérieuse, à moins que les gouvernements fédéral et provinciaux ne fassent preuve d'initiative et ne prennent des mesures appropriées. Dans une société démocratique, nous devons éclairer la marche dans la bonne voie. A notre avis, il faut commencer par déterminer la place et la valeur de la ferme familiale dans notre société. Je crois beaucoup à la valeur des petites fermes. Je suis de ceux qui déplorent que les humains deviennent des robots et je fais état, comme les autres membres de notre groupe, des richesses qu'ont produites les petites fermes et les agglomérations rurales depuis des générations à travers l'histoire de notre pays.

A ce sujet, qu'il me soit permis de vous lire un passage d'un livre que j'ai lu avec grand intérêt. Intitulé *The Failure of Success —The American Crisis in Values,* il a pour auteur Esther Milner. A tous ceux qui voudraient étudier la situation dans laquelle nous nous trouvons et les problèmes qui se posent à l'heure actuelle,—problèmes qu'on ne saurait régler par des moyens de fortune,—je recommande de se procurer un exemplaire de ce livre. Je veux en citer un extrait parce que je suis de ceux qui ne voient pas tout en blanc et noir, qu'il s'agisse des affaires internationales ou nationales. J'estime que dans une société démocratique tous les secteurs peuvent aider à résoudre n'importe quel problème, que ce soit le chômage, les marchés agricoles ou le maintien de la ferme familiale, à condition que les gouvernements démocratiques donnent le ton et réfléchissent au problème. A la page 17 de cet ouvrage, on trouve le passage suivant:

> D'après moi, l'ironie gigantesque de notre époque, c'est que l'hostilité entre les deux importants antagonistes sur la scène du monde découle de ce que tous deux se sont engagés dans la même erreur philosophique, soit la doctrine de "l'homme économique". Tant les États-Unis que l'Union soviétique préconisent des principes sociaux les plus nobles, mais, en pratique, les dirigeants et la population des deux pays croient que les aspects économiques de la vie ne revêtent pas seulement une importance primordiale, mais qu'ils sont une fin en soi. Notre mésentente provient fondamentalement de ce que nous affirmons avec insistance que notre régime économique est le meilleur moyen de parvenir au but, mais le but est essentiellement le même:
>
> Dans les deux camps, on affirme que le seul ou, tout au moins, le principal objectif des nations devrait être la prospérité industrielle. Cela est sous-entendu dans le dogme du matérialisme économique, qui est à la base de ces deux doctrines, tout opposées qu'elles semblent être.

Je crois que cette déclaration renferme une grande part de vérité. La citation se poursuit ainsi qu'il suit:

> Et comme ces théories ne font que refléter l'état d'esprit du public, l'industrie, au lieu d'être comme autrefois considérée comme un moyen pour atteindre une fin plus noble, est devenue l'ultime fin, aussi bien pour les particuliers que pour des secteurs entiers de la société.
>
> L'auteur de ces paroles parlait de ce qui, à son époque, n'était que deux théories économiques, mais il fait aujourd'hui figure de prophète bien plus qu'il ne pouvait s'en rendre compte à ce moment-là. Emile Durkheim écrivait vers 1890, c'est-à-dire 25 ans avant l'avènement de l'URSS, et une soixantaine d'années avant la crise internationale actuelle.

Je vous cite cet alinéa, que je crois riche d'enseignements, afin de montrer que nous devons, dans notre société actuelle, nous préoccuper de maints problèmes et que l'aspect économique n'est que l'une des voies qui mènent vers une solution. Je considère l'amélioration et l'expansion de la ferme familiale comme un moyen de sauvegarder les valeurs traditionnelles de notre société, de sauvegarder un apport irremplaçable, tout en stabilisant la situation économique de nos agriculteurs à un niveau satisfaisant, au sein d'une société industrielle en évolution.

En parlant ainsi, je n'oublie pas la sécurité économique de tous les groupes de notre pays. Nous traitons ces questions en qualité de parlementaires chargés peut-être des plus grandes responsabilités qui aient incombé à tout Parlement dans notre passé et nous devons nous occuper de différents domaines parallèles dont l'amélioration économique. Toutefois, l'un de ses domaines est l'établissement d'un programme qui assurera la sécurité économique pour nos cultivateurs.

L'évolution a été rapide depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et il est manifeste que dans bien des domaines, les politiques des gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas été harmonisées. Je n'ai rien à redire aux mesures d'urgence prises pour résoudre les problèmes créés par la dépression, la guerre, l'inflation et la sécheresse. Le problème le plus important est maintenant celui des excédents. D'après notre groupe, les mesures ont été prises sous le coup de l'urgence, sans méthode et sans lien entre elles. Rien n'indique l'existence d'une politique nationale générale à longue portée en matière économique et sociologique.

Je ne blâme ni les individus, ni les gouvernements en particulier. Dans une certaine mesure, les gouvernements, les organisations et les individus sont victimes des circonstances de ces dernières années. Cependant, rien ne démontre qu'on ait pensé au vrai bonheur de l'humanité, que la course à l'argent seule ne saurait apporter. Le bonheur

implique la satisfaction qu'on tire d'un travail utile, l'amour de la nature et des rapports satisfaisants avec ses semblables.

D'une part, l'État et les chercheurs, dont je reconnais les mérites, mettent au point des connaissances et des méthodes qui augmentent la production et les excédents tout en dépeuplant les localités rurales et agricoles. D'autres services de l'État fournissent le crédit qui permet d'appliquer ces connaissances et ces méthodes à une production en expansion. D'autre part, le gouvernement fédéral restreint la production par ses prix de soutien et ses versements d'appoint. C'est un peu comme un attelage dont les deux chevaux ne tireraient pas dans le même sens. Celui qui représente les chercheurs va de l'avant, mais l'autre, qui représente les programmes de vente, reste immobile. On constate dans notre politique agricole générale une contradiction difficile à éviter sans planification. Les problèmes ainsi soulevés augmentent chaque jour. Un certain nombre de petits cultivateurs ne parviennent pas à gagner leur vie parce qu'ils n'ont pu suivre l'évolution. Ils ne peuvent lutter contre les forces libérées par notre manque d'une politique agricole générale.

Je n'ai jamais approuvé l'importance qu'on attache à la grandeur, à la grosseur, à la quantité; on se laisse séduire par la grande industrie, je le sais, la production massive, les grandes dimensions en tout. J'ai vu un homme entrer dans une salle pleine de gens moyens. Quelqu'un ayant murmuré qu'il avait une fortune de 10 millions, il a semblé ceint d'une auréole. Le monde se laisse séduire par la richesse, le nombre et l'importance, ce que je trouve une fausse conception de la vie, au lieu de s'incliner devant le caractère, l'intelligence et le travail. Cependant tout cela fait partie de l'évolution de la société capitaliste.

Nous ne voyons évidemment pas les choses en noir et en blanc. Il faut trouver un terrain d'entente entre les extrêmes pour arriver à une solution. Nous pouvons profiter de ce qui s'est fait chez nous par le passé et des pratiques en honneur dans d'autres pays.

On se désintéresse des ressources humaines en agriculture. Il en est que ne bouleverse pas la pensée de la diminution du nombre de nos fermes. On ne se rend pas compte des répercussions de ce fait sur la société ni du rôle que jouent les cultivateurs dans l'expansion nationale. J'ai connu beaucoup de cultivateurs. Bon nombre n'ont pas d'objectifs précis et ne savent où ils vont. Les conditions dans lesquelles ils vivent jettent la confusion dans leur esprit. Il est juste de dire, je pense, que bien des organismes agricoles ne sont pas arrivés à une entente générale sur les principes qui permettraient le mieux de remédier à la situation. Tous sont d'accord cependant sur la valeur de l'exploitation familiale rentable. C'est un bon point de départ. On estime qu'il y a lieu de conserver l'exploitation familiale à cause de sa valeur.

A cet égard, je veux citer un court passage du mémoire que le conseil du syndicat agricole interprovincial a présenté au gouvernement fédéral le 17 février dernier. Le second alinéa de ce mémoire est ainsi conçu:

> Nous estimons qu'une industrie agricole à base d'exploitation familiale est celle qui répond le mieux à l'intérêt national du Canada. Pour assurer le maintien de la ferme familiale, il faut un programme agricole bien défini.
>
> Le 14 octobre 1959, prenant la parole au cours de la 66e réunion annuelle de l'Institut du matériel agricole, qui se déroulait à Montréal (Québec), l'honorable Douglas S. Harkness, ministre de l'Agriculture, a déclaré:
>
> "La politique agricole du gouvernement canadien vise à assurer que le cultivateur moyen jouira d'un niveau de vie semblable à celui des personnes engagées dans les autres industries, ce qui aura pour effet de nous doter d'une industrie agricole économiquement saine, produisant suffisamment pour répondre à nos propres besoins et à ceux des marchés d'exportation."
>
> Nous sommes d'avis qu'on ne peut atteindre l'objectif exposé par le ministre alors que les prix de revient agricoles montent et que les prix de vente baissent.

Je fais mienne cette question que le mémoire adressait au gouvernement:

> Va-t-on adopter un programme agricole fédéral destiné à maintenir une large répartition de la propriété privée des biens de production afin de permettre aux cultivateurs de demeurer sur leurs fermes avec leurs familles, ou le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de donner libre carrière aux forces économiques qui favorisent la tendance à la propriété anonyme des sociétés, avec tous les dangers que cela comporte?

On se rend généralement compte dans les milieux agricoles, comme dans d'autres d'ailleurs, que la ferme familiale est un élément de production nécessaire qui a prouvé sa valeur dans notre société.

Qu'allons-nous faire à ce sujet? J'ai dit que les cultivateurs souffrent d'un manque de but et d'orientation, et que les organismes agricoles n'ont pas réussi à s'entendre sur la solution à apporter au problème. Les gouvernements fédéral et provinciaux ne sont pas d'accord sur un programme collectif. Il y a aussi divergences d'opinions entre les cultivateurs en raison de la diversité de leurs connaissances, de leur formation et des circonstances dans lesquelles ils vivent. Cette grande industrie s'en va à vau l'eau, à cause de la politique d'expédients que le gouvernement, les organismes agricoles et les cultivateurs eux-mêmes appliquent au jour le jour. Tous ont été amenés à ces expédients faute d'une politique agricole nationale adaptée aux réalités de notre temps et de notre pays.

Je ne sous-estime pas ce qui a été accompli; au contraire, j'en rends hommage à qui

de droit. Je reconnais la valeur de la législation sur l'organisation des marchés que les gouvernements ont adoptée devant l'insistance des organismes agricoles. Je reconnais la valeur des facilités de crédit mises à la disposition des intéressés par le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinviaux. Je reconnais la valeur de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et son efficacité. Je reconnais la valeur de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et celle de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Toutefois, toutes ces dispositions ont été improvisées au fur et à mesure par les gouvernements fédéral et provinciaux. Je tiens à rendre hommage à ceux qui ont conçu ces politiques, et les ont mises en œuvre, et à ceux également qui sont chargés de les appliquer. Nous restons cependant d'avis, monsieur le président, qu'une saine politique agricole, capable de donner de bons résultats à long terme, ne peut venir que d'un examen sérieux de tous les faits, ce qui nous manque. Pour élaborer une politique satisfaisante, il est indispensable de connaître les faits.

Je le répète, je rends hommage à nos savants qui, dans les services agricoles et les universités, s'occupent continuellement des problèmes qui se posent au jour le jour relativement à la production, à la vente, et aux autres domaines connexes. Mais, de l'avis de notre groupe, ce qu'il faut, c'est un organisme de politique agricole indépendant. Nos syndicats agricoles ont vaguement préconisé l'institution d'un tel organisme et je crois que l'Institut canadien de l'agriculture a examiné la question de plus près ces dernières années. Nous devons connaître les faits. Il nous faut un organisme quelconque capable d'obtenir les faits, non pas les données de la propagande ou de l'opinion, mais les faits sur lesquels asseoir, au cours d'un certain nombre d'années, une politique agricole satisfaisante pour notre pays. Nous devons connaître les faits en ce qui a trait à nos ressources agraires, à la capacité de production de nos terres, aux marchés, aux transports, et à tous les autres éléments qui rattachent le secteur agricole au reste de la société, si je puis m'exprimer ainsi.

Au nom de notre parti, monsieur le président, j'invite le gouvernement à favoriser, sans plus tarder, la création d'une fondation canadienne de recherches pour la politique agricole. Nous faisons une telle proposition parce que nous croyons que plus les gouvernements obtiendront la collaboration la plus entière des organismes qui représentent les agriculteurs, et celle d'autres gouvernements, plus valable sera la façon d'aborder les problèmes dans une société démocratique. A notre avis, une telle fondation devrait compter dans ses rangs des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, des représentants de l'Institut agricole du Canada, qui est une association professionnelle des agronomes accrédités du pays, dont un bon nombre sont très compétents et ont une longue expérience. Elle devrait compter aussi dans ses rangs des professeurs d'université et des représentants des associations agricoles. A mon avis, pareil groupement...

M. le président: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Herridge: Puis-je ajouter une couple de phrases seulement?

Des voix: D'accord!

M. Herridge: A mon avis, monsieur le président, si nous pouvons aborder ce problème avec de tels sentiments, recourant aux cerveaux dont nous disposons, à l'abondante expérience et à la bonne volonté de tous les groupes, nous pourrons faire une étude organisée en collaboration, nous pourrons tracer un programme de recherches agricoles sur lequel asseoir la politique agricole nationale, car nous aurons alors les données voulues, nous posséderons les faits. Ainsi, nous comprendrons le problème et nous aurons acquis cette connaissance dans une atmosphère de collaboration qui est essentielle à l'application de la politique nationale qui sera tracée à la suite de cette étude.

M. Speakman: Monsieur le président, je commencerai ma brève intervention par une remarque sur certaines observations de l'honorable député de Drummond-Arthabaska. Il a parlé comme si son parti était fortement en faveur des paiements d'appoint. Je lui demande quelle a été l'attitude de son parti durant les années 1946 à 1957, quelle a été la réponse de son parti aux demandes que les agriculteurs ont faites au cours de ces années au sujet des promesses que le gouvernement dont il était un soutien avait faites pendant la guerre, lorsqu'il leur disait: "Tenez bon et nous verrons à ce que vous soyez remboursés au complet, messieurs"? Il reconnaîtra avec moi, je pense, que les instances qui sont faites présentement remontent à l'époque du gouvernement dont il était un soutien.

Puis-je déclarer qu'il est une heure, monsieur le président?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Speakman: Avant le lunch, monsieur le président, j'ai rappelé certaines déclarations du représentant de Drummond-Arthabaska. Dans son discours, il a comparé les prix avec ceux qui étaient pratiqués du temps de l'ancien régime, mais il a oublié de dire qu'à compter de 1950, les prix de ces produits ont constamment baissé et que la production, par rapport à la consommation, a monté en flèche. Il a dit que les députés ministériels sont satisfaits de la situation agricole. Je tiens à lui dire que nous ne le sommes pas, que les députés ministériels qui représentent des circonscriptions rurales n'en sont pas plus satisfaits que les autres. Nous savons qu'un problème existe, mais nous savons aussi que le gouvernement, le premier depuis longtemps à ce faire, cherche sincèrement une solution, sous la direction d'un ministre très compétent et très sincère.

Pendant le congé de Pâques, j'ai parcouru environ 1,200 milles en automobile dans ma circonscription du centre de l'Alberta. J'ai parlé à des cultivateurs, des agents des élévateurs, des dirigeants municipaux et de comté ainsi qu'à de petits hommes d'affaires. La récolte de 1959, dont une très faible partie avait été moissonnée en saison l'année dernière, se faisait maintenant très bien, sauf que la perte de production s'établissait à environ 20 ou 25 p. 100, et qu'il en allait à peu près de même pour la perte de qualité. Par conséquent, les agriculteurs obtiennent une récolte moins importante que si la moisson avait eu lieu en temps normal.

Je ne dis pas qu'ils sont découragés, parce qu'ils croient que le gouvernement cherchera à leur venir en aide de quelque façon. Les cultivateurs qui ont moissonné leur grain durant la dernière saison ont eu du blé humide ou gourd qui a entraîné pour eux des pertes. Je pense qu'on a réellement besoin d'aide à l'heure actuelle. Je reçois constamment des lettres du syndicat agricole de l'Alberta et de sa filiale établie dans ma circonscription; toutes réclament la même assistance que j'ai déjà sollicitée et que je demande encore aujourd'hui. Le moment est venu, je crois, pour le gouvernement, d'étudier très sérieusement l'à-propos de renouveler le versement à l'acre qui a été accordé en 1958, c'est-à-dire un dollar l'acre jusqu'à concurrence de 200 acres. Une telle mesure serait d'un réel secours à un moment où l'on en a grand besoin. Dans la région que je représente les fermes ont une superficie moyenne d'au plus 300 acres. Les exploitants ont donc besoin d'aide financière, d'autant plus qu'ils ont subi des pertes réelles et parfois considérables à l'égard de la récolte de 1959.

Je veux porter également à l'attention du ministre et du gouvernement une idée qui a été appliquée aux États-Unis. J'en ai pris connaissance ce matin dans une publication de la Fédération canadienne des agriculteurs et je pense que le gouvernement devrait en faire l'examen. J'ai en main le bulletin d'actualité et d'information de la Fédération canadienne des agriculteurs où il est question, en page 5, du programme de conservation des États-Unis, en vertu duquel il est versé un loyer annuel allant de $11.53 à $11.75 l'acre.

Nous avons au Canada, notamment dans l'Ouest, des régions qui produisent depuis de nombreuses années et où une réserve de conservation comme celle-là permettrait de remplacer de précieux éléments du sol qu'une production ininterrompue a épuisés. Nous avons en outre des régions qui, à une certaine époque, étaient recouvertes de forêts et sont maintenant livrées à l'agriculture, mais que nous pourrions fort bien reboiser, je pense. Nous attendons beaucoup, il va sans dire, du nouveau ministère des Forêts qu'il est question d'établir, car la région produisait autrefois des millions de pieds de bois d'œuvre. Il ne s'y produit plus de bois: c'est là une industrie qui est disparue. Je demanderais au gouvernement d'examiner ce programme de conservation et de songer à retirer de la production les terres qui produisent depuis trop longtemps, de même que celles qui, au départ, ne se prêtent guère à l'agriculture.

M. Michaud: Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion, au cours de débats qui ont été consacrés à l'agriculture pendant la session, de dire ce que je pense de ce problème. Toutefois je voudrais formuler encore quelques observations à propos du crédit dont le comité est saisi. Quant ces prévisions ont été présentées à la Chambre, le 4 mars, le premier ministre a dit ceci sur l'agriculture (page 1853 du hansard):

> A notre avis, l'agriculture est un des domaines les plus importants de l'économie canadienne; la prospérité de l'agriculture est partie intégrale de la prospérité générale du Canada; les gouvernements ont le devoir de procéder d'une façon pratique et efficace au relèvement de l'industrie agricole du Canada, car en agissant ainsi il donnerait une nouvelle vigueur à toute l'économie du pays. Nous sommes également d'avis que nous servirons le mieux l'intérêt national en nous efforçant de mettre en valeur nos ressources, y compris l'agriculture, d'une façon compétente et conforme aux principes de l'économie; qu'il y a lieu de donner constamment aux agriculteurs l'occasion de gagner assez pour bénéficier des avantages de notre économie en pleine expansion et du niveau d'existence de plus en plus élevé dont jouit l'ensemble de la population. Et, enfin, qu'un niveau raisonnablement élevé et stable du revenu agricole est une condition essentielle à un niveau élevé d'emploi et de revenu dans tout le pays.

Je suis entièrement de cet avis et, en ce qui a trait à la situation agricole dans les provinces Maritimes en particulier, il faudrait faire tous les efforts possibles pour stimuler cette industrie.

C'est une question sur laquelle j'ai des vues bien arrêtées. J'ai déjà dit à la Chambre, et je le répète maintenant, que si jamais nous trouvons une solution aux problèmes agricoles des provinces Maritimes, nous aurons fait d'énormes progrès vers la solution du problème du chômage dans cette région. Chacun sait que le chômage est le principal fléau auquel nous devons faire face dans les provinces Maritimes, et s'il faut nous en tenir aux vues exprimées par le premier ministre dans ce discours qu'il a prononcé le 4 mars, il est évident qu'il faudra faire des efforts particuliers, comme je viens de le dire, pour stimuler l'agriculture dans les provinces Maritimes. L'agriculture est une des principales industries de cette région, et à moins que nous n'adoptions les moyens de garder les agriculteurs sur les fermes, nous pouvons nous attendre que le problème du chômage demeurera très sérieux chez nous.

Le gouvernement actuel, voulant régler certains des problèmes agricoles qui se posent aujourd'hui, a mis en vigueur, en octobre dernier, un régime de versements d'appoint en faveur de l'aviculture, et en janvier dernier à l'égard des porcs. Prenant la parole sur ce crédit lors d'un débat précédent, j'ai dit que je doutais fort qu'on puisse atteindre les objectifs de cette législation, surtout en ce qui concerne l'aviculture. Je me suis demandé si un tel programme n'irait pas à l'encontre de ses propres intentions et si, au lieu de décourager les gros producteurs, il découragerait les petits producteurs. Depuis lors, un exposé de la question a paru dans la *Canadian Poultry Review*, que j'ai en mains. Il semble, d'après la citation dont je vais donner lecture, que c'est effectivement le petit producteur qui est découragé, qui est évincé de l'industrie, tandis que le gros producteur se maintient en activité.

Cette statistique englobe 45 couvoirs de l'Ontario et le rapport embrasse la période allant du 1er octobre 1959 au 28 février 1960 à l'égard des commandes de poussins. Voici ces chiffres: en 1958-1959, le nombre de commandes pour les volées de moins de 500 oiseaux s'élevaient à 1,068, soit en tout 285,133 poussins. Durant la même période en 1959-1960, le nombre de commandes avait baissé à 613, et se chiffrait en tout par 167,000 poussins. Pour les volées de 500 à 1,500 oiseaux, le nombre de commandes en 1958-1959 a été de 640, soit en tout 503,000 poussins. Durant la même période en 1959-1960, le nombre de commandes a fléchi à 468, pour s'établir à 386,000 poussins. Pour les volées de plus de 1,500 oiseaux en 1958-1959, le montant global des commandes s'est élevé à 190, soit près de 593,000 poussins en tout. Pendant la même période de 1959-1960, le nombre des commandes a baissé à 182, soit un total de 584,000 poussins. Il ressort clairement de ces chiffres que se sont les petits aviculteurs qui abandonnent la partie alors que les gros producteurs peuvent, grâce à leur équipement mécanisé et aux capitaux qui leur sont plus facilement accessibles, résister à la baisse actuelle des prix et poursuivre leur exploitation. C'est exactement l'inverse de ce qu'on attendait quand la loi a été mise en vigueur.

Je voudrais dire autre chose se rapportant surtout aux provinces Maritimes. Il s'agit de nos fermes expérimentales. Ces provinces en ont d'excellentes, qui rendent de grands services. Le gouvernement a toujours affecté et affecte encore de fortes sommes à ces fermes. Or je me demande si nous bénéficions pleinement de l'activité de ces fermes. Il en existe une à Nappan, en Nouvelle-Écosse, à une centaine de milles seulement de la région où je vis, qui fait œuvre vraiment utile. Elle s'est spécialisée dans la culture des herbes à fourrage et des céréales, domaine qui intéresse tout particulièrement les cultivateurs de ma région. Je me demande combien de cultivateurs de ma circonscription se sont donné la peine de visiter cette ferme. Je dirais qu'au moins 95 p. 100 d'entre eux ne savent même pas où se trouve Nappan. Ce que je tiens à signaler, c'est que le gouvernement devrait faire davantage pour diffuser les connaissances acquises grâce aux expériences pratiquées dans cette ferme. Je crois qu'il est inutile que le gouvernement continue à dépenser ces vastes sommes pour la recherche agricole, à moins que les connaissances acquises ne soient transmises aux agriculteurs qui peuvent tirer parti de ces expériences. Je répète ce que je viens de dire. Je voudrais que le gouvernement fasse davantage pour mettre à la portée de chaque petit cultivateur les connaissances acquises grâce aux expériences faites dans ces fermes expérimentales.

(Texte)

Monsieur le président, j'ai voulu, au cours de ces quelques remarques, appeler l'attention de la Chambre sur le problème agricole tel que je l'entrevois dans le contexte économique du pays à l'heure actuelle, c'est-à-dire aujourd'hui même.

Avant de terminer mes remarques, je voudrais, avec votre permission, consigner au hansard un article de fond en date du 16 décembre 1959, que j'extrais de *La terre de chez nous* de cette date, sous le titre suivant:

Nécessité urgente d'une vraie politique rurale.

Nos campagnes se vident. Des milliers de jeunes ruraux non préparés vont grossir la masse des manœuvres et des sans-travail de nos villes. Nos terres sont de plus en plus délaissées. On a peine à trouver un fils de cultivateur qui accepte de succéder à son père. Le nombre de fermes cultivées diminue de quelques milliers chaque année. On s'inquiète des ravages de l'intégration. Les fermes marginales posent un problème de plus en plus grave et aigu. Nos campagnes traversent une crise particulièrement grave et le désarroi s'empare de nombre de cultivateurs.

Des explications sont mises de l'avant. Certaines solutions sont essayées. Mais l'impression demeure qu'on s'attaque plutôt à des causes secondaires dont les effets nous frappent particulièrement. On n'ose remonter à la cause première du mal. On semble laisser le soin à la sélection naturelle de régler le problème de fond. En pratique, on adopte une attitude de laissez-faire, espérant que le temps et les événements finiront par tout arranger. On se ferme ainsi les yeux sur les terribles problèmes humains qui surgissent déjà de cette situation et qui ne manqueront pas de se multiplier. On n'ose pas accepter et surtout appliquer la politique d'ensemble qui s'impose, réclamée depuis nombre d'années...

Il faudrait tout d'abord compléter l'inventaire de toutes nos ressources renouvelables. Puis définir une politique en vue de leur aménagement et de leur utilisation optimum au bénéfice de notre monde rural. Il y a une tâche énorme pour un organisme spécial possédant tous les pouvoirs et moyens nécessaires à sa disposition. C'est la base essentielle que seul l'État peut fournir afin de fixer les cadres et de préciser les conditions générales dans lesquelles l'action individuelle et collective pourrait être réellement efficace.

Connaissant bien la matière première sur laquelle on doit travailler et étant fixé sur l'usage le plus approprié qu'on doit en faire, il s'agirait alors d'adopter certaines mesures concrètes pour réaliser l'objectif général. Dans le cas des fermes viables ou susceptibles de le devenir par exemple, il faudrait offrir les possibilités de crédit essentiel à leur efficacité et mettre à leur disposition toutes les techniques dont elles ont besoin. C'est bien beau parler d'efficacité mais encore, faut-il que cet objectif soit matériellement et économiquement accessible à ceux qui veulent l'atteindre.

L'importance de la mise en marché n'est plus à démontrer. Du moins en théorie. En pratique, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour que le cultivateur joue le rôle qui lui appartient dans ce domaine. Il y a certes d'excellents débuts. Mais il est urgent d'adopter les législations qui s'imposent ou d'améliorer celles existantes afin que l'action collective bien comprise puisse donner sa pleine mesure.

Mais tout cela ne rimera pas encore à grand' chose si la génération de demain n'est pas mieux préparée à entrer dans la vie. C'est tout le problème de l'éducation et de l'instruction en milieu rural qui est mis en cause. Tout d'abord un système efficace d'orientation s'impose afin que chaque jeune rural puisse se diriger dans sa véritable voie. Puis il faut que ces jeunes aient la chance de se préparer selon leur vocation. Non seulement ceux qui se destinent à l'agriculture mais aussi le nombre toujours plus grand de ceux qui devront prendre d'autres directions pour faire leur vie.

Chacun de ces points nécessite de longs développements. Mais il faut tout d'abord qu'on se décide une fois pour toutes à adopter et à appliquer un plan d'ensemble pour notre milieu rural. Avant tout, il faut savoir où l'on va. Puis prendre les moyens de s'y rendre. La situation actuelle démontre que tout retard additionnel pourrait être désastreux et même criminel.

[M. Michaud.]

Aussi longtemps qu'on ne travaillera pas sur un tel plan d'ensemble, toutes les mesures particulières prendront allure d'expédients. Ce seront autant de cataplasmes qui, non seulement ne produisent aucun effet bienfaisant, mais contribuent à aggraver l'état de l'organe malade. Et dans ce contexte, tous ceux qui se contentent de solutions partielles agissent en charlatans, que ce soit de mauvaise foi, par naïveté ou par ignorance!

Monsieur le président, je soumets à l'attention de la Chambre et du ministre de l'Agriculture, particulièrement, les sages conseils et les recommandations que je puise dans cet article de fond.

M. Pigeon: Monsieur le président, au début de mes observations, je veux féliciter l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) d'avoir donné aux sociétés de bienfaisance du pays des milliers de livres de porc pour soulager les personnes dans le besoin.

Même si les œuvres sociales sont d'abord la responsabilité des individus, le gouvernement fédéral donne un magnifique exemple de générosité. Au fait, par l'intermédiaire de la Croix d'or, pour ce qui a trait à la région de Montréal, le gouvernement a donné des milliers de livres de porc et, de ce montant, 50,000 livres de porc ont été distribuées aux organismes de charité du diocèse de Joliette. Je dis avec raison que le gouvernement actuel, pour la première fois, a donné également au Canada et à l'étranger, contrairement à la politique libérale suivie dans le passé.

Monsieur le président, je veux également signaler à l'honorable ministre que, sous l'ancien gouvernement, de nombreuses fermes expérimentales fédérales ont été "discontinuées" dans le pays. Les fermes suivantes ont été abandonnées jusqu'à maintenant: Farnham, 1940; Cap Rouge, 1945; la ferme Abitibi, 1936; Rosthern, Saskatchewan, 1940; Wainright, Alberta, 1951; Windermere, C.-B., 1940.

Monsieur le président, voilà qui indique bien de quelle manière l'ancien gouvernement a agi à l'égard de la classe agricole dans le pays. Dans la province de Québec, trois fermes expérimentales ont cessé leur travail sous l'ancien gouvernement.

Malheureusement, monsieur le président, l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) n'a pas voulu faire connaître ces faits à la Chambre. La province de Québec a été une des provinces les plus durement frappée par l'ancienne administration libérale et, en conséquence, je demande à l'honorable ministre de l'Agriculture, si cela est possible, d'étudier la possibilité, soit d'établir de nouvelles fermes expérimentales, soit d'augmenter les crédits affectés aux recherches, non seulement dans les autres provinces, mais plus particulièrement dans la province de Québec, parce qu'un nombre plus élevé de fermes expérimentales ont fermé leurs portes.

Une voix: Utilisez celles qui existent.

M. Boulanger: Monsieur le président, l'honorable député...

M. Pigeon: Monsieur le président je demande à l'honorable député de Drummond-Arthabaska de ne pas m'interrompre. Je ne l'ai pas interrompu lorsqu'il a prononcé son discours, et s'il a des questions à me poser, il pourra le faire dès que j'aurai terminé mes observations.

Monsieur le président, j'encourage très fortement les cultivateurs de la province de Québec à devenir membres de l'UCC et à se joindre aux mouvements coopératifs, s'ils désirent réellement progresser. L'UCC a toujours défendu les intérêts des cultivateurs. C'est un devoir pour eux d'en être membres.

Monsieur le président, je me reporte à un article qui a paru dans le journal *L'Action populaire* de Joliette du 8 juillet 1959; on y a reproduit un écrit de M. Jean-Baptiste Lemoine, de *La Terre de Chez Nous*. Voici:

L'UCC a joué un rôle de premier plan dans cette lutte pour le maintien d'un équilibre de prix raisonnables pour les produits laitiers.

Objectif à atteindre.

Mais l'objectif que doit poursuivre le cultivateur est de prendre en mains le contrôle et la direction de notre culture. L'association professionnelle aura un grand rôle de coordination dans ce domaine, selon l'opinion même de M. H. H. Hammam, président de la F.C.A.

Jamais, cultivateurs, nous n'avons eu tant besoin d'être organisés fortement. Le rôle d'une organisation comme l'UCC prend une importance sans précédent à date. Nul autre moyen que l'union ne permettra au cultivateur d'acquérir le prestige et la force qui lui permettront d'obtenir des politiques de base qui rendront possible l'établissement d'une économie agricole viable ajustée aux temps modernes.

Pour terminer, je voudrais citer cette phrase qu'on trouve dans la lettre des Évêques sur le problème rural: "L'UCC sera la planche de salut des cultivateurs". Cette phrase est toujours d'actualité. Cultivateurs, pour votre plus grand bien, soyez membres de l'UCC.

Je demande à l'UCC de continuer son travail de dévouement auprès de la classe agricole afin d'encourager nos fils de cultivateurs à aller se perfectionner dans les écoles d'agriculture.

La coopérative est le meilleur moyen d'arriver à la démocratie économique. Si elles sont encouragées par les cultivateurs, les coopératives agricoles peuvent résoudre, en très grande partie, les problèmes agricoles. Elles peuvent donner aux cultivateurs le pouvoir économique que possèdent les grands syndicats et les magnats du monde des affaires.

La seule chose qui puisse permettre aux cultivateurs d'empêcher des intérêts de l'extérieur de s'emparer du "contrôle" de l'agriculture, c'est la formation d'un plus grand nombre de coopératives plus fortes.

Monsieur le président, permettez-moi de signaler que ce ne sont pas les cultivateurs qui créent les excédents agricoles et, pour appuyer cet avancé, je me reporte au journal *Le Devoir* du 5 février 1960. Lors du congrès de la Coopérative fédérée de Québec, M. Raynald Ferron y faisait une déclaration dont je veux citer quelques extraits:

Il a accusé certaines grosses entreprises commerciales d'être responsables de ces surplus et de l'engorgement des marchés. Cette situation, explique-t-il, a obligé le gouvernement fédéral à modifier ses formules de soutien des prix pour adopter une autre formule, celle des paiements de compensation ou d'appoint.

Un peu plus loin:

Il a exprimé l'avis que déjà certaines grosses entreprises industrielles, dont le plus grand souci est de vendre des moulées ou écouler d'autres denrées, regardent l'avenir avec inquiétude et songent à se retirer de ce marché.

Si la production agricole restait uniquement entre les mains des cultivateurs bona fide, a-t-il dit, le Canada n'aurait sans doute pas besoin de dépenser des montants d'argent aussi élevés pour soutenir les prix d'une façon ou d'une autre.

Il a exprimé que ce sont les représentations des organismes agricoles comme la Coopérative fédérée, l'Union catholique des cultivateurs et, sur le plan national, la Fédération canadienne de l'agriculture, qui ont permis d'en arriver à une formule qui, espère-t-on, corrigera la situation.

Monsieur le président, au cours de la campagne électorale de 1958, l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) se promenait à travers le pays et déclarait que le prix de soutien du beurre était trop bas et qu'il fallait le porter à 63c. Par contre, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, il déclarait que ce prix était trop élevé.

Permettez-moi également, monsieur le président de signaler à l'attention de l'honorable député de Drummond-Arthakaska ceci: du 1er mai 1959 jusqu'à la fin de mars dernier, les paiements d'appoint de 25c. les 100 livres, pour le lait destiné à la transformation, a permis aux cultivateurs du pays de toucher la somme de 9½ millions de dollars, et ce jusqu'à la fin de mars.

Les cultivateurs du Québec ont touché approximativement $4,250,000. J'aurais bien aimé que l'honorable député de Drummond-Arthabaska mette ces chiffres en relief.

Permettez-moi, monsieur le président, de parler un peu du beurre en rapport avec la consommation domestique:

Au cours des quatre dernières années, la production canadienne et la consommation domestique a atteint 1,212,597,000 lb., laissant un léger déficit de 3,700,000 livres.

En 1953, la consommation domestique est de 308,674,000 lb., soit 20.88 livres par personne. En 1948, avant l'introduction de la margarine, chaque Canadien a consommé en moyenne 28.73 lb. de beurre. La diminution de la consommation du beurre est indubitablement due à la consommation de la margarine, qui est de 7.46 lb. par tête en 1953.

La province de Québec, où le commerce de la margarine est prohibé, produit à peu près exactement la quantité de beurre nécessaire à la consommation.

Monsieur le président, ce n'est pas moi qui dit cela, c'est un expert en agriculture, M. C.-E. Couture, gérant adjoint de la succursale de Québec de la Coopérative fédérée de Québec.

Dans ce même article, il parle de la margarine:

La margarine, ce succédané du beurre fabriqué avec des graisses et des huiles végétales, constitue actuellement la pire menace à la prospérité de l'industrie beurrière en particulier et de l'industrie laitière en général. Même si la fabrication et la vente de ce produit sont prohibées dans notre province, nous subissons les conséquences défavorables de son commerce dans les autres provinces.

M. Rouleau: Il s'en vend quand même dans la province de Québec.

M. Pigeon:

L'expérience des cinq dernières années prouve que le beurre perd exactement le terrain gagné par la margarine, dont la production canadienne a atteint 110,266,000 lb. en 1953.

Si l'industrie beurrière doit survivre, elle devra non seulement travailler ardemment à l'amélioration de la qualité du beurre par l'emploi de meilleures techniques dans la production de la matière première, la fabrication, les manipulations, l'entreposage et la mise en vente, mais aussi limiter de toutes ses forces les développements de ce produit envahisseur et menaçant qu'est la margarine.

Monsieur le président, j'ai voulu tout simplement mettre en relief la politique du gouvernement de la province de Québec qui a décrété hors la loi la margarine. Et cela figure ici, monsieur le président, dans cette revue intitulée *Agriculture*, dans cet article écrit par M. Couture, que dans la province de Québec le commerce de la margarine est prohibé, mais que la province de Québec produit à peu près exactement la quantité de beurre nécessaire à la consommation.

Monsieur le président, je voudrais également signaler à l'attention de la Chambre un mémoire présenté par les producteurs de lait concentré de l'Est du Canada au comité de l'agriculture de la Chambre des communes. Ce mémoire est en date du 29 mars 1960, et voici ce qu'on y voit:

Monsieur le président, les producteurs de lait concentré n'ont jamais demandé à votre gouvernement et de fait, à aucun gouvernement, plus qu'ils n'avaient besoin. Plusieurs ici peuvent se rappeler que quand le gouvernement précédent a mis un support de 17 sous sur le lait en poudre à vaporisation, ce support était plus élevé que ce que nous avions demandé.

Malheureusement, monsieur le président, l'honorable député de Drummond-Arthabaska n'a pas mis en relief cette situation ni ce mémoire qui a été présenté par les producteurs de lait concentré, lequel constitue indirectement un reproche à l'ancien gouvernement. Mais, à cette époque, le parti libéral voyait uniquement la situation électorale, il ne voyait pas l'intérêt des cultivateurs, ni que cette politique à courte vue de l'ancien gouvernement était au détriment du peuple canadien et entraînait un grave écart entre la production et la consommation. De sorte que le gouvernement actuel, à un moment donné, s'est trouvé à avoir sur les bras au delà de 100,000 livres de lait en poudre. Voilà les conséquences de la politique à courte vue de l'ancien régime. Malheureusement, monsieur le président, l'honorable député de Drummond-Arthabaska a préféré taire ces faits, il n'a pas voulu les signaler à la Chambre.

Si l'on se reporte au journal *La Presse*, numéro du 8 mars 1960, on apprend que le prix du porc sera plus élevé cette année.

M. David Adams, représentant des agriculteurs de l'Ouest, a déclaré que les prix du porc canadien augmenteront cette année.

Et si l'on se reporte au journal *La Terre de Chez nous*, numéro du 20 janvier 1960, on y voit ceci:

Producteurs d'œufs du Québec avantagés en 1960

Voici pour le moins une bonne nouvelle. Même si l'on prévoit surproduction et bas prix pour le premier semestre de l'année, les producteurs d'œufs du Québec seraient fort mal avisés de réduire ou cesser leur élevage. Les conditions propres au Québec offrent des possibilités réellement avantageuses si l'on s'en rapporte à la Division de l'aviculture du Ministère provincial de l'Agriculture.

Si je me reporte au journal *Le Devoir*, numéro du 11 septembre 1959, j'y vois ceci:

Le revenu en espèces des cultivateurs a augmenté au cours du 1er semestre.

Le revenu en espèces des cultivateurs canadiens s'est élevé à $1,318,556,000 au cours du premier semestre de l'année. C'est là un sommet qui marque une hausse de trois pour cent au regard de l'année précédente.

De janvier à juin 1959, le revenu en espèces des cultivateurs du Nouveau-Brunswick s'est élevé à $20,276,000 au regard de $22,817,000 au cours du premier semestre de 1958; celui des cultivateurs du Québec a atteint $181,115,000 au regard de $180,410,000 l'année précédente; celui de l'Ontario s'est élevé à $417,541,000 au regard de $399,201,000 durant le premier semestre de 1958.

L'honorable député de Drummond-Arthabaska, cet avant-midi, a critiqué le crédit agricole fédéral, a fait des reproches à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness), et pourtant, monsieur le président, c'est le même homme qui l'an dernier, si on s'en rapporte aux *Débats* français de la Chambre, en date du 13 avril 1959, disait en réponse à l'honorable ministre de l'Agriculture:

Monsieur le président, c'est avec joie que nous avons entendu le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) déclarer qu'il laissait le taux d'intérêt à 5 p. 100. Je dois l'en féliciter et l'en remercier au nom des cultivateurs.

Voilà ce que déclarait l'honorable député de Drummond-Arthabaska l'an dernier; et cet

avant-midi, il prononçait un discours politique, en critiquant le crédit agricole fédéral alors que, comme je l'ai dit, l'honorable ministre de l'Agriculture avait été félicité, l'an dernier, par ce même homme. Je dis aussi aux cultivateurs du Québec et du pays: Voyez quelle sorte d'hommes forment l'opposition! Celui dont je parle est un homme qui ment à la face du peuple. Il s'est contredit ce matin, et la preuve, on la trouve dans les *Débats* de la Chambre.

Monsieur le président, permettez-moi de faire allusion à un mémoire conjoint de la Société coopérative agricole de tabac du district de Joliette, de la Société coopérative agricole de la vallée d'Yamaska, mémoire qui a été remis il y a quelque temps à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) et, je crois bien aussi, à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Permettez-moi d'en citer quelques passages:

Les producteurs de tabac à cigare et à pipe de la Province de Québec, au nombre d'environ 1,600, sont groupés depuis plus de trente ans en immense majorité sous l'égide de deux associations coopératives: la Société Coopérative Agricole de Tabac du District de Joliette et la Société Coopérative Agricole de la Vallée d'Yamaska. Depuis le 15 juin 1957, la totalité des planteurs sont enrégimentés dans l'Office des producteurs de tabac à cigare et à pipe, organisme fonctionnant sous l'autorité de la Loi des Marchés Agricoles du Québec. Bien que leur occupation s'exerce dans une branche spécialisée de l'industrie agricole, il n'en reste pas moins que la prospérité générale d'une vaste région est dépendante, dans une large mesure, des progrès ou des reculs de la culture du tabac. Voilà pourquoi, par la voix de leurs associations et avec l'autorisation de leurs administrateurs respectifs, les producteurs désirent exprimer leur point de vue sur la situation précaire de leur spécialité agricole, et ils sollicitent du Gouvernement Fédéral un régime de taxation plus conforme à leurs intérêts comme à ceux de toute l'industrie canadienne du tabac à cigare.

Je puis signaler aussi à l'honorable ministre que la culture du tabac à cigare est localisée uniquement dans la province de Québec et revêt une importance capitale pour la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm et pour l'économie de la province de Québec.

Je voudrais aussi parler des droits et taxes sur le tabac en rapport avec les considérations qui ont été mentionnées dans ce mémoire sous la rubrique: Impôt sur le tabac à cigare.

On peut classer sous deux rubriques les droits qui frappent le tabac à cigare: *a*) les droits de douanes, *b*) les droits et taxes d'accise et la taxe fédérale de vente.

a) *Les droits de douanes.* Ces droits touchent les tabacs importés qu'on achète principalement des États-Unis et de Cuba. Ils sont de 12½c. la livre sur la feuille non-écotée, et de 20c. sur le tabac écoté—c'est-à-dire sur la feuille amputée de sa nervure médiane.

Il convient ici de noter une tendance vers la diminution graduelle des tarifs douaniers, tel que démontré au tableau suivant:

Changement au tarif douanier—
Tabac à cigare non manufacturé

Année	Non écoté (lb)	Écoté (lb)
1936—Budget	$0.40	$0.60
1948—1er janvier .	0.20	0.30
1951—6 juin	0.15	0.22½
1956—30 juin	0.12½	0.20

Je fais remarquer aussi à la Chambre que cette manière d'agir de l'ancien gouvernement a été contraire et gravement préjudiciable aux intérêts des producteurs de tabac à cigare de cette région de la province de Québec.

L'honorable député de Drummond-Arthabaska, malheureusement, n'a pas voulu mettre en relief ces chiffres ce matin. D'ailleurs, comme me dit un honorable collègue: Il ne connaît pas cela.

Ajoutons que le tarif affectant les autres types de tabac (N.O.P.) n'a point changé depuis 1948, étant limité à $0.20 la livre pour la feuille non écotée.

Le mémoire signale aussi...

Il importe enfin de souligner qu'un nouvel item tarifaire, en vigueur depuis le 16 juillet 1959,...

C'est-à-dire sous le gouvernement actuel...

...s'applique à l'enveloppe synthétique en provenance des États-Unis (converted tobacco leaf for use in the manufacture of cigar binders), et il prévoit un droit de 75c. la livre.

D'ailleurs, j'avais eu l'occasion, dès la première session, de faire des observations à ce sujet à la Chambre.

b) *Droits d'accise, taxes d'accise et de vente fédérales.* Notons d'abord qu'en avril 1959 le Gouvernement Fédéral augmente de $1.00 par 1000 cigares le droit d'accise, et de 1% la taxe de vente fédérale.

Je demanderais aussi, si cela est possible, que l'honorable ministre de l'Agriculture, en coopération avec l'honorable ministre des Finances, revisent complètement les droits et taxes affectant le cigare, afin d'encourager cette culture dans la province de Québec.

J'invite aussi le gouvernement à augmenter les tarifs douaniers sur le tabac à cigare non manufacturé, non écoté et écoté.

Monsieur le président, je m'en voudrais, avant de terminer mes observations, de ne pas dire quelques mots sur la situation du tabac à cigarettes dans la province de Québec, dont la production est aux environs de 5 millions et demi de livres par année.

Si vous me le permettez, je voudrais aussi insérer dans le hansard trois tableaux: premièrement, un tableau intitulé: Quelques statistiques concernant l'industrie du tabac;

deuxièmement, le coût de revient d'une récolte de 50 acres de tabac jaune; troisièmement, le coût d'établissement d'une exploitation de 50 acres de tabac jaune.

Ces tableaux sont assez courts et ils sont officiels, parce qu'ils ont été publiés par M. Conrad Turcot, chef de la division des tabacs au gouvernement de la province de Québec.

Je demande donc à la Chambre de consentir à ce que ces tableaux soient insérés au hansard.

M. Brassard (Lapointe): Nous n'y voyons aucune objection.

(Traduction)

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que le député dépose ces documents pour publication dans le hansard?

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: Le député voudrait-il nous dire s'ils sont longs?

M. Pigeon: Ils sont très courts.

M. le président suppléant: Le comité donne-t-il son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Voici les documents en question:)

(Texte)

TABLEAU 1.—QUELQUES STATISTIQUES CONCERNANT L'INDUSTRIE DU TABAC

	Production du Québec			Produits manufacturés au Canada		
	Tabac à cigare (lb.)	Tabac à pipe (lb.)	Tabac jaune (lb.)	Cigares (nombre)	Cigarettes (nombre)	Tabacs hachés (lb.)
1935	3,443,000	2,522,000	25,000	120,508,000	5,324,953,000	19,803,000
1936	4,824,000	4,233,400	53,600	119,827,000	5,607,228,000	20,589,000
1937	5,852,000	2,255,000	330,000	129,873,000	6,724,333,000	22,439,000
1938	6,200,000	2,800,000	1,500,000	132,715,000	6,899,735,000	22,757,000
1939	5,190,000	3,659,000	4,120,000	135,825,000	7,163,433,000	24,710,000
1940	4,693,800	4,014,200	4,436,300	165,455,000	7,831,312,000	26,699,000
1941	4,082,500	2,508,000	2,950,000	196,724,000	9,548,461,000	26,020,000
1942	4,199,000	1,275,000	4,000,000	206,486,000	11,966,459,000	26,243,000
1943	2,270,000	466,800	3,764,000	200,370,000	13,591,320,000	24,809,000
1944	2,976,000	2,050,800	3,391,000	198,512,000	15,484,605,000	24,263,000
1945	3,300,000	1,950,000	4,141,000	207,861,000	17,684,707,000	26,234,568
1946	5,435,000	2,395,000	3,865,000	220,994,000	14,866,931,000	25,562,717
1947	3,729,000	1,675,000	3,536,000	214,745,000	15,687,127,000	25,404,039
1948	8,402,000	1,000,000	4,351,000	210,335,000	16,071,779,000	26,337,329
1949	2,750,000	1,820,000	2,250,000	207,213,000	17,053,442,000	26,202,733
1950	4,500,000	1,145,000	3,900,000	198,207,000	17,311,062,000	26,794,763
1951	3,728,000	1,056,000	3,846,000	169,408,000	15,816,166,000	28,095,415
1952	2,700,000	1,342,000	4,260,000	201,517,000	18,037,268,000	31,635,023
1953	3,400,000	1,149,000	4,886,000	236,248,000	21,156,092,000	26,124,760
1954	5,000,000	1,040,000	4,900,000	240,520,000	22,425,791,000	25,124,638
1955	5,800,000	1,350,000	5,760,000	257,233,000	24,864,332,000	24,149,936
1956	5,081,000	425,000	4,900,000	260,900,000	27,343,996,000	21,588,083
1957	3,925,000	775,000	3,662,000	283,706,000	30,394,576,000	20,736,605
1958	3,331,885	497,000	4,850,000	319,595,000	32,777,576,000	21,608,808
1959	5,000,000	1,150,000	5,000,000	303,788,000	33,130,959,000	21,706,679
Moyenne de 25 ans	4,040,000 lb.	1,780,000 lb.	3,570,000 lb.	206,000,000	—	24,625,000 lb.

N.B.: Les chiffres de production du Québec, pour 1959, sont sujets à revision.

TABLEAU 2.—LE COÛT DE REVIENT D'UNE RÉCOLTE DE 50 ACRES DE TABAC JAUNE

Désignation des dépenses	Coût	
	Par item	Total
	$	$
Salaires:		
Producteur: 9 mois à $200.00	1,800.00	
Préparatifs de printemps: production des plants de serres, labours, hersages, épandage d'Aldrin-insecticides et de fertilisants, transplantation	600.00	
Binages et sarclages	500.00	
Écimage et ébourgeonnements	600.00	
Divers (demi-saison): fertilisation des champs de seigle, enfouissement de récolte-seigle, empoisonnement du ver-à-corne, préparatifs de récolte (traîneaux, lattes, etc.)	50.00	
Irrigation: 22,000 gal. d'eau à l'acre, une seule application	100.00	
Récolte (25 séchoirs):		
Cueillette et rentrée du tabac au séchoir ($145.00 par séchoir)	3,625.00	
Défente et mise en pile en entrepôt ($12.00 par séchoir)	250.00	
Expert-sécheur américain:		
Salaire (6 semaines à $100.00)	600.00	
Pension (6 semaines à $15.00)	90.00	
Frais de déplacements	35.00	
Emballage de la récolte (y compris classement)	1,500.00	
Préparatifs d'automne: coupe-tige, ensemencement de seigle, épandage et enfouissement de 50 voyages-camion d'engrais de ferme, entreposage de divers accessoires, etc	200.00	
Entretien des serres (enlèvement de la neige)	50.00	
		10,000.00
Autres item de production:		
Verres à serres à renouveler	50.00	
Terreau de serres	50.00	
Engrais chimiques (achat et transport): tabac et seigle	1,800.00	
Engrais de ferme	500.00	
Insecticides: achat d'Aldrin et D.D.T	125.00	
Combustibles:		
Désinfection des serres	50.00	
Séchage de la récolte	1,500.00	
Emballage de la récolte	75.00	
Assurances:		
Grêle (15% de $6,000.00)	900.00	
Employés (accidents du travail)	36.00	
Incendie—Maison ($4,000.00)	24.00	
Incendie—8 séchoirs ($4,000.00)	130.00	
Incendie—entrepôt ($4,000.00)	110.00	
Incendie—tabac dans 8 séchoirs ($8,000.00)	260,00	
Incendie—tabac dans entrepôt ($20,000.00)	500.00	
Essence et lubrifiants: matériel roulant	400.00	
Essence et lubrifiants: irrigation (une seule application d'eau)	90.00	
Chevaux (loués)	100.00	
Électricité sur ferme	50.00	
Livraison-récolte à Joliette	100.00	
Réparations et imprévus	1,000.00	
Intérêts et frais de banque (prêts à courts termes)	150.00	
Automobile: administration-ferme et transport-employés	300.00	
Taxes variées	200.00	
Dépréciation	2,000.00	
Intérêts du capital investi	2,000.00	
		12,500.00
TOTAL		22,500.00

Donc, coût de revient établi à $0.45 la livre pour bonne récolte normale de 50,000 lbs. tabac jaune.

TABLEAU 3—COÛT D'ÉTABLISSEMENT D'UNE EXPLOITATION DE 50 ACRES DE TABAC JAUNE

1.—Terrains (superficie plus que doublée, en tenant compte des cultures, du site des bâtisses, etc...):		
150 acres (aménagées de brise-vent et d'un lac-irrigation)		$ 15,000.00
2.—Bâtisses:		
1 maison (résidence)	7,000.00	
3 serres (100 par 25 pieds chacune), à $1300.00	3,900.00	
8 séchoirs (alimentés à l'huile ou au propane) à $1600.00	12,800.00	
1 entrepôt à tabac avec salles d'assouplissement à la vapeur et d'emballage	5,000.00	
1 hangar d'entreposage en tôle (pour instruments aratoires)	750.00	
Autres dépendances, pour divers	250.00	
1 aqueduc pour les serres	300.00	
		$ 30,000.00
3.—Matériel roulant, instruments aratoires et outillage:		
1 tracteur—30 H.P., (pour utilité générale)	2,000.00	
1 tracteur—21 H.P., (équipé de sarcleurs)	1,400.00	
1 camion usagé (pour utilité générale)	500.00	
1 wagon—4 roues avec grande plate-forme	250.00	
1 charrue à tracteur	200.00	
1 herse (disques)	200.00	
1 arrosoir-insecticides (à traction animale)	175.00	
1 transplanteur, équipé d'un épandeur d'engrais chimiques	325.00	
3 petits sarcleurs, à traction animale	50.00	
1 coupe-tige (tabac)	100.00	
1 épandeur d'engrais de ferme	300.00	
1 épandeur d'engrais-chim. en surface (seigle et tabac)	150.00	
1 réservoir métallique de 1000 gallons (transplantation, etc.)	100.00	
40,000 lattes à tabac	1,200.00	
1 bouilloire 15 H.P. avec accessoires (désinfection des terreaux)	600.00	
3 presses à tabac et boîtes (emballage du tabac)	100.00	
1 système d'irrigation portatif et accessoires	7,000.00	
Divers: chevalets, grattes, plantoirs, balance, thermomètres, traîneaux, tables, etc...	350.00	
		$ 15,000.00
GRAND TOTAL		$ 60,000.00

M. Pigeon: Ces chiffres servent à démontrer que les compagnies de tabac doivent payer un juste prix aux planteurs afin qu'ils puissent avoir leur juste part du revenu national.

Et pour la gouverne de la Chambre, ceci n'est pas un fait historique, mais cela s'est tout de même passé sous l'ancien gouvernement lorsque la culture du tabac à cigarettes s'est implantée dans la province de Québec, certains hauts fonctionnaires du gouvernement libéral l'ont combattue vivement.

Voilà de quelle manière, monsieur l'Orateur, on a traité les gens de la province de Québec, les cultivateurs de la province de Québec!

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), si vous me le permettez.

Il a dit, dans son discours, que la vente de la margarine était défendue dans la province de Québec...

[M. le président suppléant.]

Une voix: Sûrement.

M. Boulanger: Pourrait-il nous expliquer comment il se fait qu'il s'en vend dans la province de Québec?

M. Pigeon: D'abord, êtes-vous capables de le prouver?

M. Rouleau: Oui, nous sommes capables de le prouver.

M. Pigeon: Deuxièmement, n'oubliez pas qu'il s'en vend dans d'autres provinces. Êtes-vous capables de le prouver?

M. Rouleau: N'importe quel magasin à succursales multiples en vend.

M. Pigeon: C'est un peu comme les cigarettes importées illégalement. Vous vous souvenez, sous l'ancien gouvernement, c'était par camions que cela entrait au Canada.

M. Boulanger: Nous discutons du fait qu'une loi interdit la vente de la margarine dans la province de Québec.

M. Pigeon: Est-ce qu'il n'y a pas aussi une loi qui interdit l'infiltration des cigarettes américaines? C'est la même chose.

(Traduction)

M. Winch: Monsieur le président, comme tous les députés le ministre s'intéresse d'une

façon générale à tout ce qui touche à l'économie canadienne, mais son poste dans le cabinet exige qu'il s'intéresse particulièrement aux problèmes agricoles. C'est pourquoi, profitant de ce premier crédit du ministère de l'Agriculture, j'aimerais demander au ministre de nous dire ce qu'il pense d'un problème qui, selon nous, du fait que certaines politiques ont échappé à un contrôle suivi, nuit gravement à l'agriculture, directement, à l'industrie agricole, un peu moins directement et, indirectement, à notre économie et aux affaires envisagées sous tous leurs autres aspects.

J'ai déjà parlé brièvement de ce problème au cours de la session. Puisque j'ai maintenant l'occasion d'en discuter avec le ministre de l'Agriculture, j'aimerais entrer un peu plus dans les détails. J'en ai à la dualité d'une politique qui s'est jusqu'ici donnée libre cours sans que le gouvernement actuel ou son prédécesseur y mette bon ordre. Il s'agit des sociétés en dehors du Canada, des sociétés américaines en particulier, à qui on permet d'acheter à forfait des conserveries de fruits et de légumes de chez nous et d'en provoquer ni plus ni moins la fermeture faisant donc complètement disparaître l'achat de denrées agricoles canadiennes, l'emploi d'ouvriers de l'industrie canadienne, et, du moins en ce qui concerne leur exploitation, l'occasion qu'avaient les consommateurs canadiens d'acheter des produits cultivés et transformés au pays.

Je suis absolument sûr que cette tactique a été suivie pendant un certain temps en Colombie-Britannique, en Ontario et dans une importante région au moins de la Nouvelle-Écosse. Les sociétés américaines ont acheté des compagnies canadiennes et ont fermé les industries, ne conservant que la charte et la marque de fabrique. Ces sociétés américaines assurent maintenant le conditionnement et la mise en conserve des produits en dehors du Canada; ils les réexpédient ensuite chez nous et leur apposent une marque de commerce canadienne. J'en ai donné quelques exemples dans cette enceinte il y a trois semaines, alors que j'ai signalé que, vendues sous le couvert de la populaire marque de commerce canadienne "York", des fraises fraîches congelées ne sont pas canadiennes. Dans un cas, elles provenaient des États-Unis; dans l'autre, de la Hollande. J'ai cité, à titre d'exemple aussi, le jus de tomate qui est vendu au pays sous une marque de fabrique canadienne et qui est produit et mis en conserve aux États-Unis.

Je soutiens que cette tactique des compagnies américaines, qui achètent des sociétés canadiennes et agissent ainsi, trouve une application générale.

Il y a une autre pratique qu'on n'a rien fait pour enrayer, et dont je n'ai jamais parlé jusqu'ici. De grands intérêts financiers et de grands magasins à succursales se portent acquéreurs d'importantes entreprises de gros, bien connues et établies de longue date dans une province, pour ensuite les exploiter entièrement et uniquement sous leur nom d'origine et avec leurs anciennes marques de fabrique. Autrement dit, ils adoptent une méthode semblable à celle que j'ai mentionnée précédemment. Des denrées produites et transformées à l'étranger sont ainsi vendues chez nous sous l'étiquette provinciale bien connue, la plupart des gens ne se doutant pas que ces entreprises ont changé de propriétaires et appartiennent désormais entièrement à de grands intérêts financiers ou à des commerces en série.

Je dis que cela pose un problème au Canada. Ce problème a occasionné des pertes que j'évaluerais dans les millions de dollars à nos producteurs agricoles et à notre industrie, dont le sort est nécessairement lié à celui de l'agriculture.

Je sais que c'est là ce qui se produit un peu partout au Canada, mais je veux parler en particulier de la Colombie-Britannique, dont j'ai l'honneur d'être un des représentants à la Chambre. Dans le passé, la vallée du Fraser était fameuse, entre autres choses, pour sa production de fraises, non seulement celles destinées à la consommation, lorsqu'elles étaient fraîches, mais celles aussi destinées à la mise en conserve et la congélation. Cela n'est plus. Dans une grande mesure, cette merveilleuse production du passé n'existe plus maintenant à cause des deux politiques dont je viens de parler et de la disparition des conserveries. Au lieu de la confiture aux fraises et des fraises congelées de la vallée fameuse du Fraser qui se vendent sous la marque York, nous avons maintenant des fruits importés des États-Unis et de la Hollande. A mon avis, un tel état de choses est nettement absurde.

Si importante cependant que soit la culture des fraises, passons maintenant à un sujet encore bien plus important pour la population de la Colombie-Britannique. Je veux parler de la vallée d'Okanagan célèbre dans le monde entier comme une des plus belles régions non seulement du Canada mais du monde pour la production des fruits, des petits fruits et des légumes. Jusqu'à ces dernières années il y avait 15 ou 16 grandes conserveries en activité dans la région depuis Lillooet au nord le long du Fraser jusqu'à Lytton, Ashcroft, Kamloops, Chase et la zone même d'Okanagan à Vernon, Rutland, Kelowna, Summerland, Oliver, Keremeos, Osoyoos et Cawston.

Il ne reste aujourd'hui que deux conserveries de quelque importance et, au dire des exploitants, leur activité diminue rapidement. Pourquoi? La région était merveilleuse et peut le demeurer non seulement pour la production des fèves, betteraves, citrouilles, asperges et autres légumes mais elle était renommée pour la production des tomates. Ces conserveries ont été mises en exploitation non seulement parce qu'il y avait ces autres légumes, mais parce qu'elles étaient nécessaires pour la mise en conserve des tomates. Cependant, par suite de l'application de ces deux politiques dont je viens de parler, il n'y a plus que deux conserveries en exploitation, mais à un rythme décroissant. Un tel état de choses résulte du fait que des sociétés américaines ont acheté nos conserveries de la Colombie-Britannique et du fait que les compagnies de vente en gros sont passées aux mains de compagnies nationales à succursales et de gros financiers qui ont agi ainsi pour une raison quelconque, bien qu'ils prétendent être en faveur de l'entreprise canadienne. Ils importent chez nous des produits agricoles de l'extérieur et il en résulte que les producteurs agricoles de la Colombie-Britannique et les industries intéressées à l'agriculture ont subi de lourdes pertes.

La baisse du nombre des conserveries de 16 à 2 nous révèle assurément ce qui s'est passé. J'avoue qu'il y a à peine deux semaines et demie que je me suis rendu compte de la gravité des répercussions. J'ai reçu, par poste aérienne et livraison exprès, des conserves de jus de tomate achetées par un citoyen de Vernon, au cœur même de la vallée d'Okanagan, de la région de production de la tomate. J'ignore si la marque de commerce *Nabob* est bien connue dans l'Est du Canada, mais elle est certainement connue dans l'Ouest. Il y avait une boîte de jus de tomate *Kelly Douglas* mis en conserve aux États-Unis par la compagnie *Nabob*. Il y avait une boîte de jus de tomate *Malkin*. La marque *Malkin* est aussi connue en Colombie-Britannique que les marques *Nabob* ou *Kelly Douglas*. Une fois de plus, c'était du jus de tomate mis en boîte aux États-Unis pour la fabrique *Malkin* au Canada. Ce jus de tomate se vendait cependant dans la ville de Vernon où se trouve l'une des dernières conserveries. Son président m'a expliqué, dans une lettre qu'il n'a pas mentionnée comme confidentielle, que d'après les connaissances qu'il avait amassées au cours de sa vie sur l'Okanagan et sur l'industrie en tant que producteur et dirigeant d'une conserverie, il estime, sans vouloir rien exagérer, que les mesures dont je me plains maintenant représentent une perte directe de pas moins de 5 millions de dollars par année pour les producteurs agricoles et la main-d'œuvre de l'Okanagan.

[M. Winch.]

Je sais que le ministre se préoccupe dans une certaine mesure de cette question car la Division de l'information du ministère a publié le 14 avril un communiqué que j'aimerais citer:

> L'Office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé à aider les producteurs de tomates de Colombie-Britannique en versant $8 par tonne de tomates de conserve nº 1 et $5 par tonne de tomates de conserve nº 2 de la récolte de 1960. C'est ce que le ministre de l'Agriculture, M. Douglas S. Harkness a annoncé aujourd'hui. M. Harkness a déclaré que l'aide fournie aux producteurs de tomates de la Colombie-Britannique depuis 1958 s'éteindrait après 1960.
>
> Il a fait remarquer que même si la production de tomates de la Colombie-Britannique avait été subventionnée pour $109,000 en 1958 et $38,000 en 1959, la superficie des terrains faisant l'objet de contrats avait baissé de plus de la moitié entre 1957 et 1959. De plus, même si la production de la Colombie-Britannique ne représentait qu'environ 6 p. 100 de tous les produits canadiens provenant de la tomate, les producteurs des autres régions ont pu maintenir leur exploitation sans assistance en vertu de la loi sur la stabilisation des prix.
>
> Il a déclaré que, par conséquent, le gouvernement ne serait pas justifié de continuer à subventionner les producteurs de tomates de la Colombie-Britannique. Si l'aide a été approuvée pour 1960, c'est seulement afin de permettre aux producteurs de modifier en conséquence leurs programmes futurs et après cette année, aucune aide ne sera accordée en vertu de la loi sur la stabilisation des prix.

C'est bien évident que c'est la fin des subventions aux producteurs de tomates de la Colombie-Britannique. Mais cette décision a été annoncée le 14 de ce mois et les producteurs et conserveurs de l'Okanagan m'informent que c'était trop tard et qu'ils ne peuvent plus maintenant organiser une augmentation des terrains ensemencés ou la réouverture d'autres conserveries. Non seulement il est trop tard pour entreprendre des mesures importantes en vue de rétablir ce secteur agricole dans l'Okanagan, disent-ils, mais cet arrêt des subventions à partir de l'année prochaine est un nouveau coup porté à cette activité.

Nous sommes tous reconnaissants de l'aide de cette année mais quel en a été le montant, l'année dernière? $38,000. La question importante est de savoir ce que le ministre et le gouvernement envisagent pour faire repartir la culture des tomates et leur mise en conserve, pour ne citer qu'un domaine. Si, en ce qui concerne les tomates, nous perdons du terrain, nous en perdrons aussi en ce qui a trait à la culture et à la mise en conserve d'autres légumes. Tout ce qui reste, c'est le marché des légumes frais.

Lorsque des représentants sérieux comme ceux de la maison *Bulman's Limited* nous avouent perdre plus de 5 millions l'an au bénéfice de sociétés étrangères qui acquièrent la charte, la maîtrise et la marque de fabrique de sociétés canadiennes, je pense

que tous ceux qui s'intéressent à l'évolution de l'agriculture et de l'industrie agricole chez nous, sans oublier les consommateurs qui devraient pouvoir soutenir de leurs achats les produits cultivés et conditionnés en territoire canadien, devraient demander au ministre s'il a réfléchi aux conséquences des deux façons de faire dont je parle depuis 15 minutes, quel intérêt il a montré et quelle mesure il prend ou songe à prendre pour ranimer et vivifier l'agriculture et l'industrie agricole des conserves. Ce problème n'atteint pas seulement la Colombie-Britannique et l'Ontario, mais j'ai appris depuis trois semaines que cette pratique condamnable gagne maintenant la Nouvelle-Écosse.

Le mal est insidieux et seul le gouvernement a le pouvoir de l'arrêter. Je ne me fais pas d'illusion sur les obstacles que cela présente. Je reconnais qu'il y a de nombreux problèmes, mais il faudra s'y attaquer, même s'il faut demander un prix pour l'emploi des marques de fabrique des sociétés canadiennes qui sont achetées et fermées, et utiliser cet argent pour aider l'agriculture dans d'autres domaines. Si des entreprises comme la Kelly Douglas font ce que je viens de dire, et dont j'ai reçu la preuve l'autre jour par messagerie, elles aussi devront contribuer de quelque façon à aider l'agriculture dans d'autres domaines.

Si l'on n'adopte aucune politique en vue de reprendre ce que nous perdons présentement, je dis que la chose est sûrement grave et qu'on n'aurait jamais dû permettre qu'elle se produise pendant aussi longtemps. J'espère sincèrement que le ministre de l'Agriculture aura quelque chose à dire à ce sujet, quelque bon renseignement constructif à nous donner quant à sa politique à l'égard de la protection et de l'expansion de l'agriculture dans le sens dont je viens de parler.

M. Nielsen: Monsieur le président, bien des députés s'étonneront peut-être de ce que je me mêle, moi qui habite les confins du Nord et de l'Ouest, de parler agriculture à ce comité. Cependant, abstraction faite de ce qu'on a dit il y a quelques années au sujet de la ferme expérimentale du gouvernement fédérale à Haines Junction, située à la borne millaire 1019 le long de la grande route de l'Alaska, il n'a jamais été question, depuis que le Yukon compte un représentant en cette enceinte, de l'agriculture dans ce territoire, soit à la Chambre soit en comité. Je me propose, tout d'abord, de montrer les possibilités de culture mixte au Yukon et de formuler quelques propositions sur les moyens à prendre pour y implanter ce genre de culture. J'avoue immédiatement que je ne suis ni cultivateur ni, certes, spécialiste en questions agricoles. Toutefois, les renseignements que j'ai glanés proviennent de spécialistes et de gens qui connaissent certainement les problèmes agricoles qui se posent dans le Nord. Mes remarques porteront sur l'attitude négative que manifestent certains fonctionnaires de l'administration travaillant dans le Nord en ce qui concerne le développement de l'agriculture dans cette partie du pays.

L'agriculture doit jouer un rôle important dans la mise en valeur du Yukon. Quelle que soit la région qu'ils habitent, les gens doivent manger. La presque totalité des aliments consommés au Yukon provient de l'extérieur. En plus d'être assujétis à un climat rigoureux, les habitants du Yukon souffrent d'un certain isolement par rapport au reste du Canada. Les moyens actuels de transport et de communication ont réduit au minimum cet isolement; toutefois, il en coûte encore très cher pour importer des denrées alimentaires. L'amélioration de l'économie agricole aidera beaucoup à remédier à cet état de choses. Une industrie agricole prospère établie au Yukon pourrait fournir à la population une grande quantité du bœuf, du porc, des volailles, des œufs et des produits maraîchers ordinaires qu'on y consomme maintenant. Grâce à une sage administration, on réussirait à alimenter les marchés locaux en produits plus frais et de meilleure qualité. En éliminant le transport sur une distance de 1,500 milles des marchés extérieurs on permettrait au consommateur du Yukon d'épargner au chapitre des prix et de la qualité. Le danger de pénuries par suite de grèves des débardeurs, par exemple, au seul port d'entrée à marée haute, Skagway, bien qu'on ait aussi le port rarement utilisé de Haines, serait beaucoup moindre.

L'agriculture favoriserait également la stabilité économique du pays. Je m'explique. Les cultivateurs sont généralement bons citoyens. Ils essaient d'édifier un foyer pour leur famille et une entreprise pour leurs fils. Comme ils doivent être de leur temps s'ils veulent survivre, ils s'intéressent à leur collectivité et au pays en général. L'industrie agricole pourrait aider considérablement à l'établissement d'une population en permanence au Yukon. La main-d'œuvre requise pour l'aménagement des fermes est d'importance moindre mais non négligeable. Il faudrait une main-d'œuvre spécialisée: charpentiers, conducteurs d'outillage lourd, mécaniciens et, plus tard, une main-d'œuvre non spécialisée.

Une bonne partie de la population, plus ou moins en chômage à l'heure actuelle, pourrait être absorbée peu à peu par les fermes comme main-d'œuvre non spécialisée. Le travail sur les fermes ou dans les environs donnerait aux indigènes la chance d'obtenir une meilleure alimentation et un niveau de vie plus

élevé, et nous savons tous que leur niveau de vie actuel est assez bas. Avec un peu de formation et d'expérience, qu'ils obtiendraient à travailler sur les fermes, certains Indiens pourraient facilement devenir de bons agriculteurs. Cela cadrerait bien avec le programme que poursuit le gouvernement pour la formation des Indiens. A l'heure actuelle, ceux qui s'intéressent à l'agriculture tendent à se faire rares. Il n'y a présentement que deux sources où l'on puisse recruter de tels hommes. La première, les indigènes qui ont déjà travaillé sur des fermes privées ou expérimentales. On peut aussi trouver parmi les indigènes qui ont travaillé pour les guides de chasse au gros gibier des gens qui voudraient faire l'élevage du bétail. L'autre source serait les écoles indiennes.

Ceux qui viendraient du premier groupe seraient plus âgés et plus en mesure de savoir si l'agriculture pourrait les retenir. Ils ont peut-être tendance aussi à laisser les choses aller comme elles vont et à s'adresser à l'État pour obtenir de l'aide, qu'ils travaillent ou non. Le groupe venant des écoles serait plus jeune et apprendrait plus facilement. Les élèves pourraient recevoir quelque encouragement et des conseils avant de quitter les écoles. Le gouvernement, en collaboration avec les agriculteurs particuliers, pourrait choisir quelques candidats prometteurs et les initier à l'art de l'agriculture. Il serait possible de trouver quelque moyen grâce auquel le gouvernement pourrait aider l'agriculteur pour ce qui est des salaires et l'agriculteur pourrait fournir la pension et la formation à ces gens, un peu comme le ministère du Travail et la Direction des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration l'ont fait pour la formation en cours d'emploi.

Si le régime se révélait satisfaisant, les indigènes, après avoir fait connaissance avec la vie sur la ferme, pourraient recevoir une formation supplémentaire en agriculture. Il est peu probable que cela soulève suffisamment d'intérêt au début pour motiver l'établissement d'une école d'agriculture au Yukon, mais les étudiants intéressés pourraient être envoyés, par exemple, aux écoles d'agriculture de Vermilion et Olds, en Alberta. Si le programme suscitait assez d'intérêt, on pourrait instituer divers cours agricoles de peu de durée en vue de donner une formation spéciale à ces gens. Des cours de mécanique et d'entretien des machines ont été donnés à l'école d'agriculture de l'Alberta aux Indiens et aux Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest.

Je crois que les cultivateurs de l'endroit seraient disposés à participer à un tel programme. La plupart doivent engager de l'aide locale durant la période de travail intense.

[M. Nielsen.]

Le cultivateur n'a sans doute pas les moyens d'employer en permanence des manœuvres, mais il aurait assez de travail et serait prêt à former un travailleur si une aide lui était accordée pour le versement des salaires. Si on choisissait des candidats franchement intéressés à l'agriculture, on pourrait en faire de bons cultivateurs. Si quelques indigènes étaient engagés dans l'agriculture, il est probable que d'autres suivraient leur exemple. Un programme de ce genre aiderait grandement à résoudre le problème des indigènes au Yukon. Les deux ministères devraient y collaborer.

L'agriculture du Yukon est une entreprise rentable et elle profiterait au pays tout entier. Avant que je commence mon discours, certains représentants m'ont taquiné en disant que tout ce que nous pourrions produire, au Yukon, ce serait peut-être des oignons, des pommes de terre et quelques arbres rabougris. J'en ai ri parce que je sais que ces députés voulaient plaisanter et qu'ils ne sont pas allés au Yukon pour se rendre compte de la situation.

Mes renseignements techniques me viennent d'une part, principalement même, de l'un des deux frères qui exploitent au Yukon une ferme appelée la ferme Pelly. Le frère dont je parle, celui avec qui je corresponds et dont je tiens mes renseignements est un monsieur du nom de Hugh Bradley. Il a obtenu son baccalauréat en sciences de l'Université d'Alberta. Son frère est diplômé de l'École d'agriculture de Vermilion, en Alberta. Cultivateurs au Yukon depuis 1954, ces deux jeunes hommes ont tenu une comptabilité très précise de leur production et se sont formé certaines idées sur le développement agricole du Yukon. Je vous exposerai un certain nombre de ces idées. Donc, lorsque je prétends que l'agriculture peut se pratiquer au Yukon de façon économique et rationnelle, je ne parle pas de possibilité ni ne défends une thèse. J'expose un fait, car en réalité il y a des fermes rentables au Yukon, mais elles ont leurs difficultés.

Pourquoi n'y a-t-il pas plus de cultivateurs au Yukon? Tout d'abord, c'est que les personnes que la chose pourrait intéresser ignorent les possibilités et les caractéristiques du Yukon. La plupart des Canadiens ne savent du Yukon que ce que leur ont appris les écrits des Robert Service, Jack London, Rex Beach et autres gens de même plume. On a beaucoup fait ces derniers temps pour faire connaître notre région, mais il reste encore beaucoup à faire. Nous nous efforçons de faire apprécier le Yukon au reste du pays, et c'est ce qu'il nous faut faire si nous voulons que le Canada tire profit de la mise en valeur de ce territoire.

A mon avis, le gouvernement territorial du Yukon devrait faire montre d'une attitude plus constructive à cet égard. Dans le passé, l'attitude des corps administratifs et législatifs a été apathique ou négative. Notre principal administrateur, le commissaire du Territoire du Yukon, a fait savoir à plusieurs reprises qu'il pensait que toute tentative visant à implanter l'agriculture était pure folie, qu'il maintient encore cette opinion, et que l'assistance devrait venir du ministère fédéral de l'Agriculture. Je souscris à cette dernière partie de la déclaration du commissaire, mais je suis loin d'être d'accord quant à son attitude négative au sujet du développement de l'agriculture au Yukon. Les particuliers auraient sans doute été incités à se lancer dans l'exploitation agricole au Yukon s'ils avaient reçu un encouragement officiel dans le passé. L'aide et l'approbation officielles auraient certainement contribué à améliorer les choses. Mais l'aide n'est pas venue, l'approbation n'a pas été signifiée, et l'on attend encore.

Si le soi-disant gouvernement local, je l'appelle le soi-disant gouvernement local, car le commissaire et ses collaborateurs ont encore beaucoup à faire pour montrer la voie, manifeste si peu d'intérêt, pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il s'intéresser au problème? Le gouvernement fédéral n'en était pas moins suffisamment au courant des besoins pour établir trois fermes expérimentales dans le Nord canadien. La station qui nous intéresse est située à la borne milliaire 1019 sur la route de l'Alaska et est maintenant une ferme expérimentale. Les résultats des travaux d'expérimentation poursuivis à cette ferme sont à la portée de tous. Ils démontrent clairement que l'industrie agricole peut s'établir au Yukon, que la terre peut produire des récoltes, que le bétail peut y vivre et se multiplier, qu'on y peut cultiver des jardins. L'exploitation soutenue de fermes privées et les résultats obtenus à la ferme expérimentale attestent que l'agriculture y est possible du point de vue économique.

Le gouvernement territorial devrait s'intéresser à l'établissement de l'industrie agricole, et il a effectivement exprimé son intérêt à la session de l'an dernier et à celle de 1958 en adoptant une résolution où il demandait l'aide financière du gouvernement fédéral pour constituer un comité qui serait chargé d'évaluer les chances qu'a l'agriculture de réussir au Yukon, ainsi que les méthodes propres à mettre la région en valeur. Le gouvernement fédéral n'a encore pris aucune mesure, à ma connaissance, au sujet de cette requête du conseil législatif du Yukon. Le conseil actuel se montre très intéressé à l'agriculture, mais il n'en a pas été ainsi dans le passé. Le conseil pourrait aider de bien des façons. L'assistance qui coûterait le moins cher serait un service de renseignements. Il pourrait y avoir un centre principal où les intéressés obtiendraient des renseignements. Il devrait y avoir un centre où les gens pourraient obtenir des estimations du coût de location des terres, des renseignements sur les prix de revient et les prix de vente, sur les conditions atmosphériques, les données disponibles quant à la production, sur la population, les marchés, les règlements régissant la vente des denrées agricoles, les taxes, les permis requis, et sur bien d'autres éléments. De nos jours, on ne peut obtenir ces renseignements sans courir d'un service à l'autre dans l'édifice fédéral de Whitehorse, pour ensuite se retrouver dans le bureau du chef de l'administration qui, je l'ai dit tantôt, est le commissaire et qui prétend que c'est peine perdue. Tout simplement, notre commissaire n'est pas au courant ou ne se préoccupe guère de se renseigner.

Les gouvernements territorial et fédéral devraient s'intéresser assez à la mise en valeur de notre pays pour aider à la construction de routes d'accès aux régions agricoles. Bon nombre des meilleures régions agricoles sont plutôt inaccessibles à l'heure actuelle. Ce sera assez difficile d'encourager les gens à s'établir sur ces terres, à moins qu'on ne leur promette de les rendre accessibles. L'agriculture est une ressource naturelle au même titre que les minéraux. Le gouvernement fait de grands efforts pour ouvrir de nouvelles régions minières et les rendre accessibles. On devrait procéder de la même façon pour mettre en exploitation et rendre accessibles de nouvelles terres de culture.

Le gouvernement fédéral devrait pouvoir faire quelque chose à propos de la situation la plus déplorable qui existe pour ce qui est d'obtenir des terres de culture. C'est un fouillis indescriptible. Imaginez-vous, si vous le pouvez, un cultivateur qui désire s'établir dans le Yukon et qui doit payer son terrain $30 l'acre avant même de commencer à l'exploiter. Il y aurait moyen d'échelonner les taxes et le prix d'achat jusqu'à ce que la ferme soit bien établie. Cela dépasse peut-être, pour une bonne part, la compétence du gouvernement territorial, mais il devrait faire connaître son avis sur le sujet. Il est en mesure d'exercer certaines influences sur les organismes voulus. Il devrait essayer au moins.

En vue de venir en aide aux cultivateurs, le gouvernement fédéral pourrait lancer les entreprises suivantes dans le Yukon:

1. Il faudrait mettre à la disposition des cultivateurs des tracteurs-chenilles de la catégorie D-6 au moins, avec l'outillage nécessaire

au défrichement. Dans l'intérêt de l'agriculture, le gouvernement pourrait fournir le tracteur et le faire transporter. Le cultivateur pourrait payer le carburant et le conducteur. Un tel pogramme devrait être élaboré à l'avance, afin qu'on puisse tirer le plus grand parti possible de la machine. Le travail dans chaque région devrait être organisé de telle sorte qu'elle passe la plus grande partie du temps au travail et le moins longtemps possible en déplacements. Ce programme pourrait ressembler à celui du gouvernement albertain concernant le défrichement de terres arables dans les régions de Wanham et de la rivière la Paix.

Le programme de défrichement devrait être administré par le gouvernement. A cette fin, un agent de la colonisation pourrait être employé à plein temps au Yukon. Ce pourrait être un employé du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ayant un bureau dans la ferme expérimentale à Mile 1019. Ce serait l'endroit idéal, car cet agent devrait travailler en étroite collaboration avec le ministère de l'Agriculture. Ce fonctionnaire pourrait administrer le programme dont j'ai déjà parlé à propos de l'établissement des indigènes dans l'agriculture. Il organiserait et administrerait les programmes de défrichement et de colonisation. Il pourrait mettre les cultivateurs au courant des constatations de la ferme expérimentale et signaler aux employés de cette ferme les recherches que les cultivateurs souhaitent voir entreprendre. Il pourrait aussi s'occuper de l'aménagement et de l'ensemencement de pelouses et de jardins dans la région de Whitehorse.

Le gouvernement pourrait aussi aider les cultivateurs au moyen de subventions au transport. Par exemple, le transport des engrais coûte $130 la tonne. A cause de frais de transport aussi élevés les engrais sont en quelque sorte inabordables et les achats d'additifs à l'égard du bétail et de la volaille sont restreints. Le transport double presque le prix des machines agricoles au Yukon. Un tel état de choses n'est pas de nature à encourager l'agriculture. La plupart des gouvernements provinciaux fournissent une aide dans ce sens aux colons des régions marginales. Il faudrait venir en aide aux cultivateurs du Yukon au moyen d'un programme semblable.

L'aide gouvernementale pourrait revêtir une quatrième forme; ce serait une aide indirecte, mais elle serait d'un précieux secours pour le cultivateur du Yukon. Je pense ici à un appui pratique donné à la ferme expérimentale. Je ne critique pas ce qui s'est fait. Beaucoup de bon travail a été fait, mais certains domaines ont été négligés par suite d'un manque de personnel technique. Il y a dix mois que le surintendant de la ferme de Mile 1019 est mort tragiquement. Ce délai pour lui trouver un remplaçant paraît excessif, lors même qu'il s'agit du service public. Le poste devrait être réexaminé et, si nécessaire, reclassé pour qu'un homme de haut calibre s'y intéresse, car il est de toute importance pour l'agriculture du Yukon.

[M. Nielsen.]

Est-ce à cause de la récente diminution des allocations versées pour les postes isolés? Il a été difficile en tout cas de recruter un homme pouvant s'adapter à la vie et au travail de la ferme expérimentale. Si c'est le cas, il faut déplorer que le comité interministériel des règlements régissant les postes isolés ait jugé nécessaire de recommander la diminution de ces allocations.

La zootechnie est le secteur le plus important pour l'agriculture du Yukon, et pourtant un personnel technique spécialisé n'y est jamais resté assez longtemps pour pouvoir entreprendre des recherches importantes. Le nouveau directeur peut fort bien être un zootechnicien. Je crois savoir que celui qui prendra la direction de la ferme à la fin du mois courant sera un spécialiste des sols. S'il en est ainsi, il importe de nommer au plus tôt un préposé aux recherches en zootechnie. Voici les sujets de recherches que l'on pourrait proposer: recherches sur les pâturages, sur les meilleures espèces ou mélanges à utiliser pour l'ensemencement des pâturages, la capacité alimentaire des pâturages naturels et autres, l'appréciation des pâturages naturels du point de vue de la capacité alimentaire et de la valeur nutritive, les meilleures pratiques pour l'utilisation rationnelle des pâturages naturels et contrôlés, les insectes qui s'attaquent à l'élevage, l'alimentation d'hiver, le foin planté et le foin naturel, le rendement des espèces et leurs propriétés nutritives, la valeur relative du foin, de la paille et des gerbes pour l'alimentation d'hiver, l'étude des suppléments de vitamines et de minéraux dont il faudrait peut-être accompagner la nourriture prise sur place, l'ensilage pour l'alimentation d'hiver. Est-ce que l'ensilage nous permet de combattre notre mauvaise saison de foin? L'humidité de nos récoltes est-elle suffisante pour assurer un bon ensilage? Quelles sont les plantes et les mélanges de plantes qui conviennent le mieux à l'ensilage? Je passe maintenant au logement. Est-ce que le bétail s'améliore sensiblement lorsqu'il est logé au chaud? Peut-on recourir utilement à la stabulation libre? Et que dire du couvert pour protéger les animaux contre les mouches noires, l'été? Des recherches portant sur les porcs, la volaille, le troupeau laitier et les moutons. Ce seraient là des programmes secondaires, et je les ai énumérés selon l'importance de chacun. Ils seraient secondaires,

car ils exigent plus de provendes concentrées, dont la production est plus difficile et plus coûteuse.

Le climat fait de la culture en soi une entreprise peu rentable, mais la culture est importante si l'on veut se livrer à l'élevage du bétail. Tout programme de recherches qui permettrait d'améliorer et d'accroître la production des provendes serait très utile. Il faut poursuivre les essais d'espèces diverses. Il conviendrait d'intensifier les expériences faites et contrôlées sur place, car il y a encore beaucoup de choses que l'on ignore en ce qui concerne l'assolement, les engrais et les labours propres à la région septentrionale. Pour ce qui est de la culture des variétés qui s'accomodent de la sécheresse et du gel, il reste encore beaucoup à faire. Les cultivateurs voudront savoir quelles sont les meilleures méthodes de labourage et de préparation du terrain dans cette région, et dans quelle mesure il est économiquement avantageux de recourir à l'irrigation. Les recherches en culture fourragère sont aussi très importantes. Une seule légumineuse peut se cultiver sans risque, mais elle présente de grands désavantages. Il faudrait insister bien plus qu'à l'heure actuelle sur le choix et le croisement des animaux. Il importerait d'accorder de l'attention à l'implantation et à l'adaptation éventuelle de nouvelles espèces. Les conditions d'ensilage dans notre région devraient faire l'objet d'essais.

Il devrait aussi y avoir suffisamment de personnel, à la ferme expérimentale, pour permettre d'entreprendre des travaux en dehors de la station. Il se peut que certaines récoltes et que certaines méthodes qui conviennent à la région de Whitehorse ne conviennent pas à Mayo ni à Dawson City. A mesure que de nouvelles fermes s'établiront, il faudra plus de travaux en dehors des stations. Il y aurait avantage à pouvoir fournir des renseignements aux futurs colons. Il est important d'établir une certaine corrélation des données météorologiques. Pour illustrer la variabilité qu'il y a dans ce territoire, Dawson City a une période libre de gel de 78 jours; Mayo, de 64 jours, Snag, de 51 jours, Watson Lake, de 85 jours; l'aéroport de Whitehorse, de 78 jours. Sans doute y a-t-il de grandes différences dans la précipitation, et il y aurait lieu d'étudier les températures moyennes autour de tous les centres de population, et dans le plus grand nombre possible de bonnes régions agricoles.

Peut-être l'horticulture n'est-elle pas de première importance pour les cultivateurs, et pourtant le nombre de jardins potagers augmentera. On devrait entreprendre des recherches en ce domaine. Les cultivateurs s'intéresseront sans doute aux produits d'horticulture faciles à cultiver, comme la pomme de terre. On devrait en produire des variétés adaptées aux conditions du Yukon, c'est-à-dire résistantes aux gelées précoces.

Il est à souhaiter que le gouvernement fédéral voie à ce que la ferme expérimentale ait un personnel suffisant pour exécuter ces travaux de recherche ainsi que d'autres travaux importants. Beaucoup d'argent est placé dans les terres, les bâtiments et, surtout, la machinerie; chargeons donc maintenant un personnel de réunir certains renseignements très pressants. Ce qui est très important, peut-être plus urgent que ces initiatives, ce serait d'inventorier les terres arables du Yukon.

L'avenir de l'agriculture dépend dans une grande mesure de la mise en valeur du reste du territoire. Le Yukon ne deviendra jamais une région avant tout agricole. Cependant, l'agriculture sera une industrie de base. Même la population actuelle bénéficierait grandement d'un plus grand nombre de fermes. Le besoin de fermes se fera sentir davantage au fur et à mesure que la population augmentera. Au Yukon, l'agriculture devrait tendre à la production de denrées de haute qualité. Il y aura probablement dans l'avenir un débouché en Alaska pour nos produits. Afin d'assurer le maintien de la qualité et de protéger les producteurs et les consommateurs, le gouvernement devrait instituer des services d'inspection et nommer des inspecteurs le plus tôt possible. Il devrait y avoir des restrictions à l'égard des importations afin de protéger l'expansion de l'industrie. On a déjà importé d'Alaska des pommes de terre contaminées. Cela pourrait nuire gravement à toute production future de pommes de terre au Yukon.

L'éloignement relatif du Yukon et des fermes du Yukon permettra de produire pour l'exportation des semences de la plus haute qualité. La production de la graine de fourrage par pollinisation croisée exige l'isolement. Dans les régions agricoles denses il est presque impossible pour cette raison de semer des variétés pures. Le Yukon pourrait jouer un grand rôle à cet égard.

Sous nos latitudes septentrionales la longueur du jour favorise la floraison et la formation de la graine. Le faux seigle russe, par exemple, ne forme pas d'épis ni de graines de semence dans le Dakota-Nord en raison de la brièveté des jours. Il pousse bien au Yukon et il est possible qu'un bon commerce d'exportation se crée à l'avenir. La robustesse ou résistance aux rigueurs de l'hiver des récoltes qui survivront au Yukon offrira un autre avantage du point de vue de la vente. Il est fort possible qu'on exporte des graines de semence à des pays d'Europe situés sous des latitudes semblables. Enfin, dans le même ordre d'idée, la production de

graines de semence bénéficie de la culture mixte et c'est à coup sûr la culture mixte qui s'établira au Yukon.

Il y aura plus tard des fonderies au Yukon. De nombreux sous-produits des fonderies sont convertis en engrais, qui, à eux seuls, assurent une partie considérable du revenu des sociétés minières. Pour les fonderies il y aurait avantage à avoir un marché d'accès facile où écouler leurs sous-produits et pour les cultivateurs il serait avantageux d'avoir tout près une source d'engrais.

L'établissement d'entrepôts, d'abattoirs, de services d'inspection et de marchés plus importants assurera aux consommateurs du Yukon des produits frais de haute qualité provenant de la région même. On pourra avoir la quasi-certitude que l'œuf que l'on casse dans la poêle à frire a été pondu la même année. L'expansion de l'agriculture suivra l'essor du Yukon. Tout cela fait entrevoir une économie saine, plus stable et montre en même temps la nécessité de mieux comprendre et apprécier le développement agricole du Yukon. Cette nécessité se fait sentir au niveau fédéral, et plus particulièrement au niveau administratif dans le Territoire même. Quelque chose d'autre encore manque à ce dernier niveau. Il y faut un esprit d'initiative. Il faut vouloir encourager l'essor agricole. Les services administratifs doivent désirer vivement favoriser le développement agricole du Yukon. Il faut bannir les attitudes négatives. L'agriculture est riche de possibilités au Yukon. Si on compte sur le Yukon pour nourrir la nombreuse population que l'implantation d'industries dans le Nord devrait lui amener, c'est maintenant qu'il faut prendre ses dispositions, et non pas dans dix ans, si l'on veut que l'agriculture du Yukon puisse assurer la subsistance de cette population.

M. Badanai: J'ai été fort intéressé par ce qu'a dit, il y a quelques semaines, le premier ministre à propos du programme agricole du gouvernement, surtout lorsqu'il a parlé de la partie du programme énoncée en 1959 et portant que le gouvernement a entrepris une étude générale et une revue de la loi sur le prêt agricole canadien, en vue d'aplanir les difficultés des petites exploitations etc... Il a ensuite ajouté, ainsi qu'en fait foi la page 1853 du hansard du 4 mars 1960:

> A notre avis, l'agriculture est un des domaines les plus importants de l'économie canadienne; la prospérité de l'agriculture est partie intégrale de la prospérité générale du Canada; les gouvernements ont le devoir de procéder d'une façon pratique et efficace au relèvement de l'industrie agricole du Canada, car en agissant ainsi ils donneraient une nouvelle vigueur à toute l'économie du pays. Nous sommes également d'avis que nous servirions le mieux l'intérêt national en nous efforçant de mettre en valeur nos ressources, y compris l'agriculture, d'une façon compétente et conforme aux principes de l'économie; qu'il y a lieu de donner constamment aux agriculteurs l'occasion de gagner assez pour bénéficier des avantages de notre économie en pleine expansion et du niveau d'existence de plus en plus élevé dont jouit l'ensemble de la population. Et, enfin, qu'un niveau raisonnablement élevé et stable du revenu agricole est une condition essentielle à un niveau élevé d'emploi et de revenu dans tout le pays.
>
> Nous sommes d'avis que les mesures prises par le gouvernement en vue d'aider les agriculteurs canadiens à s'aider eux-mêmes sont dans la tradition canadienne d'indépendance et que l'initiative du gouvernement destinée surtout à fournir aux cultivateurs des occasions de se tirer d'affaires par eux-mêmes est un objectif souhaitable.
>
> Certains des problèmes agricoles ont une envergure nationale, tandis que d'autres sont de caractère régional. La politique que nous avons adoptée a été conçue en vue de résoudre les problèmes où ils se posent.

Personne ne s'en prend, je pense, à une politique qui se donne pour objet de résoudre les problèmes où ils se posent, qu'ils soient de portée nationale ou régionale, mais que dire de la réalisation à l'échelle régionale de ce programme dont parle le premier ministre? En tout cas, la région de la baie de Tonnerre attend toujours les avantages dudit programme.

Je me suis plains à maintes reprises du peu de considération accordée aux agriculteurs des environs de Fort-William. Le premier ministre a bien dit que la loi sur le prêt agricole canadien serait modifiée de manière à faciliter l'assistance aux petits agriculteurs. Selon moi, ce n'est pas tant la révision de la loi qui importe,—je crois qu'on en a changé le nom,—que la mise en vigueur de la loi par les fonctionnaires qui travaillent sur les lieux mêmes. Voilà ce qui importe.

J'ai déjà dit que, et je le répète, à moins qu'un agriculteur de notre région n'ait des garanties suffisantes, il lui est à peu près impossible d'obtenir un prêt qui lui permette d'exploiter efficacement et économiquement la richesse agricole de son bien. Depuis quelques années, les agriculteurs de la région de la tête des lacs, du district de la baie du Tonnerre sont bien mécontents. Les cultivateurs du district de la baie du Tonnerre ont connu un hiver bien dur après la campagne agricole la plus maigre depuis bien des années. Les récoltes de céréales ont été de 62 p. 100 inférieures à celles de 1958. Cette pauvreté de la récolte représente une perte de $300,000. Pour certains agriculteurs, les récoltes n'ont pas été assez bonnes pour qu'elles vaillent d'être moissonnées. Bon nombre d'entre eux ont dû acheter des aliments de provende pour leur animaux. Les récoltes de pommes de terre et d'autres denrées ont également été plus faibles et les agriculteurs ont eu moins d'argent pour acheter leur aliment de provende.

L'année dernière, l'honorable député de Port-Arthur et moi-même avons proposé au ministre la tenue d'une réunion des députés fédéraux et provinciaux, ainsi que de représentants des ministères fédéral et provincial de l'Agriculture et des agriculteurs en cause en vue d'étudier les problèmes particuliers au district. Malheureusement, même si nous avions proposé une date, nous avons à peine obtenu une réponse évasive de la part du ministre.

Par la suite, nous avons demandé des renseignements précis sur notre région et nous avons reçu une copie d'un mémoire et de conclusions destinés à améliorer la situation de l'agriculture dans le district de la baie du Tonnerre. On a eu beaucoup de difficulté, nous a-t-on dit, pour en arriver à ces conclusions et il a fallu mener une enquête sur place. On a facilement constaté qu'un des grands et importants avantages de l'exploitation agricole dans cette région en particulier était l'expansion du marché local qui se trouve à une distance considérable des autres zones agricoles.

La population globale de la région de la baie du Tonnerre est d'environ 140,000 âmes, dont les cultivateurs représentent une proportion de moins de 6 p. 100 comparativement à une moyenne estimative de 12 p. 100 pour l'ensemble de la province d'Ontario.

Au moyen d'un programme agricole fédéral distinct du programme provincial et de prêts à long terme, cette région pourrait devenir une des meilleures régions horticoles du Canada, surtout si le gouvernement instituait une politique d'immigration susceptible d'attirer des immigrants acceptables qui consentiraient à s'établir sur ces terres. J'ai préconisé pareil programme depuis que je siège au Parlement, et je n'ai trouvé aucune raison valable pour me faire changer d'idée là-dessus. A vrai dire, je suis plus que jamais convaincu qu'un tel programme serait avantageux pour le Canada tout entier.

Un autre grand avantage qui stimulerait la culture dans cette région, c'est que, même si la culture des céréales est très restreinte, vu que la grande source de céréales de provende se trouve aux élévateurs terminus de l'endroit, cette région pourrait devenir l'une des plus importantes du Canada pour l'élevage. La difficulté que représente l'éloignement des marchés disparaîtrait si l'on adoptait un tarif-marchandises équitable. Le présent tarif nuit aux cultivateurs qui veulent soutenir la concurrence des producteurs primaires de l'Ouest et de l'Est.

Il est vrai que la région de terres arables amendées est relativement petite; elle couvre environ 70,000 acres. Si la région n'est pas plus étendue, c'est à cause du tarif-marchandises différentiel dont j'ai déjà parlé et de l'indifférence apparente des hauts fonctionnaires qui ne donnent pas à cette partie du pays les moyens appropriés pour se développer.

Nos cultivateurs, à l'heure actuelle concentrent leur attention sur les produits laitiers, la volaille, les œufs, les pommes de terre, etc. Il y en a d'autres mais ceux-là constituent le gros de la production qui fait vivre nos cultivateurs. La production de lait liquide, de pommes de terre, de légumes, de produits de serre, de petits fruits tels que les baies de toutes sortes, de champignons, de volaille, d'œufs, de dindes, de miel et de bétail d'engrais pourrait se développer bien davantage encore. L'implantation de fabriques d'aliments pour bétail et porcs près de nos élévateurs terminus représenterait un actif pour la région.

La plupart des Canadiens, y compris un grand nombre de députés, s'imaginent que la baie du Tonnerre est un pays de forêts et de roc. Dieu merci, nous avons le roc sous lequel s'étend le bouclier précambien riche en minéraux de tous genres; mais qu'on ne se méprenne pas, nous avons des milliers d'acres qui pourraient être cultivées mais qui, faute d'encouragement et d'intérêt, sont des terres sans valeur recouvertes de buissons. Les terres arables sont en friche dans une proportion de 70 p. 100 comparativement à 39 p. 100 pour tout l'Ontario et seulement 20 p. 100 de toute la terre habitée est en culture, environ la moitié de la moyenne provinciale.

Je demande au gouvernement de nous aider à construire de grands entrepôts frigorifiques, à établir un bureau de classement de la viande et des produits agricoles. C'est une chose que les agriculteurs de ma région réclament du gouvernement fédéral et de la Province depuis longtemps. Invariablement on a donné à nos problèmes la réponse consacrée: l'agriculture n'est pas assez développée pour motiver l'aménagement de ces services. Comment mettre nos ressources en valeur si le gouvernement continue de fermer les yeux sur ce qui est nécessaire à ce développement?

Si ce gouvernement était sincère quand il a promis et déclaré que les agriculteurs de toutes les parties du Canada recevraient la même considération, il devrait mettre en pratique ce qu'il prêche. Je reconnais que les cultivateurs de ma région ne sont ni aussi nombreux ni aussi riches que ceux de l'Ouest ou de l'Est. Il me semble que, justement à cause de cela, le gouvernement ne devrait pas accorder moins d'attention à leurs besoins. Je soupçonne que, si on les néglige, c'est qu'ils ne sont pas groupés en syndicats. Ce sont plutôt de rudes individualistes, mais ce n'est pas une raison pour les oublier.

L'année dernière, le conseil interprovincial des syndicats agricoles a présenté un mémoire au sujet des recherches relatives aux programmes à établir. Il a préconisé l'institution d'une agence indépendante de recherches devant permettre aux organisations agricoles de se procurer les renseignements qui leur permettraient de prendre des décisions raisonnables au sujet des cultures, de la vente des produits et ainsi de suite. Il devait s'agir d'une agence de recherches indépendante, instituée par l'État et chargée de résoudre les problèmes de l'agriculture. Je citerai la page 3 de ce document:

> Les objectifs de ces recherches devraient être: d'étudier les principes fondamentaux de la politique agricole; d'examiner et de placer dans leur juste perspective les caractéristiques particulières à l'économie du Canada qui sont importantes pour l'établissement de cette politique; de jeter des fondements solides pour mettre au point et appliquer les programmes économiques; d'évaluer certaines politiques courantes appliquées dans ce domaine afin de pouvoir proposer d'autres méthodes ou de recommander des changements; de faire connaître et de répandre largement les résultats de ces recherches parmi les cultivateurs, les gouvernements et le grand public.

A la page 6 le mémoire expose ainsi l'envergure qu'il y aurait lieu de donner à l'activité de recherches envisagée:

> Même s'il est souhaitable de s'attaquer à ces recherches sur une grande échelle, il y aurait de bonnes raisons d'établir au début un organisme d'envergure modeste qui pourrait ainsi prendre de l'expansion sur des bases solides. Il y a lieu de souligner que si les cultivateurs, les gouvernements et le grand public doivent en retirer un maximum d'avantages, cet organisme devrait être conçu de façon à pouvoir prendre une expansion logique de façon à répondre aux besoins du programme de recherches.
>
> On se propose donc d'établir l'organisme de recherches en lui attribuant un noyau de chercheurs scientifiques ainsi qu'un petit personnel administratif et sténographique tout en lui affectant des fonds modiques pour les frais de bureaux et les déplacements nécessaires, alors qu'un autre petit montant serait destiné à la subvention de certains collèges ou universités au cas où il faudrait s'adresser à eux pour obtenir les renseignements supplémentaires requis par l'agence de recherches.

La Fédération canadienne de l'agriculture a formulé dans le mémoire présenté au cabinet le 24 février de cette année encore une autre proposition en vue de l'établissement d'un conseil de recherches. Ils ont reconnu la nécessité d'étudier les problèmes agricoles et, en effet, on trouve dans leur mémoire ce passage que je voudrais vous citer:

> On sent nettement aujourd'hui la nécessité de recherches approfondies tant dans le domaine de la vente des produits agricoles que dans le domaine des problèmes économiques et sociaux plus généraux auxquels les cultivateurs sont aux prises. De telles recherches sont nécessaires si nous voulons développer et améliorer de façon intelligente nos programmes de vente et de soutien. Elles sont nécessaires également si nous voulons mieux comprendre ce qui se passe dans le domaine de l'économie agricole et au sein de la société rurale, et ainsi apprendre à mettre au point des programmes agricoles et des plans d'extension qui répondront mieux aux besoins et aux problèmes de l'agriculture.

Je suis tout à fait d'accord quant à la nécessité de la création d'un tel conseil. A vrai dire, j'exhorterais le ministre à songer à donner suite à cette demande. Mais dans tout cela, on ne trouve pas un mot au sujet des cultivateurs, du genre de ceux qui se trouvent dans le nord-ouest de l'Ontario. A mon avis, si un conseil de ce genre était créé, il lui faudrait compter un membre de la région de la baie du Tonnerre, qui serait familier avec les problèmes particuliers à cette région, et il faudrait que le conseil ne soit pas un organisme exclusivement réservé à l'avancement des intérêts des cultivateurs de blé de l'Ouest.

Je passe maintenant à l'une des choses les plus importantes pour ce qui est du développement des collectivités rurales de notre région, c'est-à-dire un régime satisfaisant de subventions sans lequel les cultivateurs ne peuvent prendre de l'expansion, et sans lequel de nouvelles fermes ne peuvent s'établir. Jusqu'ici, notre expérience avec la commission des prêts agricoles n'a pas été des plus heureuses en ce qui concerne les cultivateurs de la région de la baie du Tonnerre. Récemment, j'ai exprimé l'espoir que la société du crédit agricole, qui a succédé à la défunte commission des prêts agricoles, soit plus conciliante dans sa politique à l'égard des petits cultivateurs et des cultivateurs en herbe, désireux de s'établir sur des terres parce que, jusqu'ici, cette société n'a pas réussi à mettre au point un programme équitable d'aide agricole pour les régions comme le nord-ouest de l'Ontario. Cependant, tout espoir n'est pas perdu. Ce qu'il nous faut, c'est un programme libéral de crédits et une politique agricole nationale destinée à encourager l'achat et l'exploitation de fermes dans toutes les parties du pays.

Enfin, j'exhorterais le ministre à songer un peu à la région de la tête des lacs. Je lui suggérerais de se rendre avec ses adjoints ministériels dans la région de la baie du Tonnerre. Le ministre serait renversé, et ce serait une véritable expérience pour lui. A mon avis, une telle visite stimulerait l'intérêt envers la mise en valeur de nos terres et encouragerait sensiblement ceux qui sont déjà établis dans nos collectivités rurales.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, vu que nous allons passer aux bills d'intérêt privé dans une vingtaine de minutes, j'ai pensé que je pourrais commencer à répondre à certains des commentaires et des discours de cet après-midi. Je trouve que le député de Kootenay-Ouest a prononcé un excellent discours. L'agriculture, a-t-il dit, a connu une période difficile à cause de l'évolution générale et de la révolution technologique re-

marquées dans l'agriculture en particulier depuis 15 à 20 ans. Il a ajouté que l'esprit de parti ne résoudrait aucunement le problème agricole. Le député de Kootenay-Ouest a bien parlé, à mon avis, et j'ai été heureux de l'entendre. Je regrette seulement que certains de ses collègues n'aient pas été ici pour l'entendre eux aussi.

L'agriculture a certes connu une période difficile depuis 15 à 20 ans. Tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture savent ce qui s'est passé. Chacun sait que l'agriculture s'est très rapidement mécanisée. La science a permis d'améliorer grandement les méthodes d'alimentation, d'élevage et le reste. Tout cela ensemble a fait que dans les pays occidentaux en tout cas des surplus de beaucoup de denrées agricoles se sont constitués, de sorte que depuis 10 ans surtout, nous avons de plus en plus de mal à écouler les produits agricoles que nous avons pu produire. Autrement dit, la production a augmenté plus rapidement que la possibilité de trouver des débouchés économiques pour les produits. C'est un état de choses qui est vraisemblablement appelé à durer pendant un certain temps, et du moins dans l'avenir immédiat. Tous ces éléments font que les circonstances sont aujourd'hui assez différentes de celles que nous avons connues dans le passé, et qu'il nous faut reviser très sensiblement nos vues en matière d'agriculture. Malheureusement, les idées d'un grand nombre de gens en matière d'agriculture ne tiennent pas compte des changments. Ces gens se reportent toujours au passé, alors qu'il était possible d'exploiter une ferme de dimensions relativement failbes et d'en tirer de quoi faire vivre honorablement une famille. Or ces jours sont aujourd'hui révolus.

Le niveau de vie qu'on trouve au Canada aujourd'hui est bien au-dessus de ce qu'on pourrait appeler le niveau de paysan, de sorte que les petites exploitations qui, autrefois, pouvaient assurer la subsistance d'une famille ne suffisent plus à faire vivre une famille selon les normes de vie que les gens exigent dans un pays comme le Canada d'aujourd'hui. En conséquence, il devient nécessaire de former des exploitations agricoles beaucoup plus importantes du point de vue de la superficie et surtout des immobilisations,—bétail, machinerie et ainsi de suite,—comparativement à ce qui en était il y a à peine quinze ou vingt ans.

Le député de Kootenay-Ouest a dit qu'il y a une grande contradiction dans notre politique agricole, du fait que d'une part, les hommes de science travaillent sans cesse à améliorer la qualité du bétail et des plantes et à perfectionner les méthodes de production agricole dans tous les domaines,—autrement dit, nous déployons beaucoup d'efforts pour encourager et augmenter la production,—tandis que d'autre part, notre politique commerciale, dans une large mesure, tend à limiter la production. Je dois dire que la poursuite de ces deux objectifs n'est pas nécessairement contradictoire. Si nous voulons assurer le succès de nos cultivateurs, il faut qu'ils puissent produire d'une façon aussi efficace, aussi scientifique et aussi moderne que les cultivateurs des autres parties du monde, et pour qu'ils soient en mesure de le faire, nous devons continuer à pousser nos travaux de recherche afin d'obtenir les types de plantes et d'animaux les mieux adaptés à nos diverses localités, et de trouver les meilleures méthodes pour produire des denrées agricoles de toutes sortes. Vu qu'aujourd'hui, dans la plupart des pays occidentaux, la production agricole dépasse la capacité de consommation des populations, il faut recourir à des politiques de production et de commerce visant à restreindre la production au niveau des possibilités de vendre à des conditions économiques.

Nous pouvons naturellement donner une certaine quantité de nos produits à certaines régions. Le Canada l'a déjà fait largement, mais il y a une limite bien précise de ce qu'on peut faire dans ce domaine. En général, nous avons suivi des politiques qui, comme je dis, assurent dans la mesure du possible que de très forts excédents dont on ne peut disposer ne s'accumulent pas et ne fassent pas encourir des frais d'entreposage et ainsi de suite.

L'honorable député de Drummond-Arthabaska a fait un discours, mais je n'en dirai pas grand chose. Son discours était d'un genre, comme l'honorable député de Kootenay-Ouest l'a dit, qui ne favorisait aucunement la cause de l'agriculture. C'était un discours partial, purement politiqe. Il avait pour but de démontrer que la situation de l'agriculteur était meilleure à l'époque du gouvernement libéral qu'elle l'est sous le régime du présent gouvernement conservateur, chose impossible à faire. Tous les agriculteurs savent que le présent gouvernement a fait beaucoup plus pour mettre des programmes en vigueur et adopter des mesures destinées à aider les agriculteurs au cours des deux ou trois années de son administration que l'ancien gouvernement en a fait au cours des dix ou quinze années précédentes. Je ne devrais pas prendre le temps de la Chambre pour parler du très grand nombre de fausses suppositions et de mauvais renseignements que l'honorable député de Drummond-Arthabaska a donnés.

L'honorable député de Wetaskiwin a parlé d'un programme en œuvre aux États-Unis en vertu duquel on retire certaines terres de la

production, programme qu'on appelle là-bas la banque du sol. Permettez-moi de signaler que nous avons fait passablement dans ce domaine au Canada. Nous avons établi, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, des pâturages collectifs et des pâturages collectifs provinciaux dans l'Ouest canadien; de cette façon, des terres ont été retirées de la production ordinaire, soustraites à la culture des céréales, et mises à la disposition des petits agriculteurs à titre de pâturages pour leurs bestiaux, permettant ainsi à beaucoup de gens qui, autrement, n'auraient pas pu diversifier leur activité, de se livrer à l'élevage des bestiaux. Les mesures de conservation qui sont présentement en vigueur, et qu'on prévoit de mettre en vigueur d'une façon plus générale dans l'avenir, feront beaucoup dans ce domaine.

L'honorable député de Kent (N.-B.) a cité certains chiffres par lesquels il voulait démontrer que le programme de paiements d'appoint à l'égard des œufs avait fait baisser la production du petit producteur plutôt que celle du gros producteur. Naturellement, notre grand problème a été la surproduction. Les données statistiques qu'il a utilisées provenaient d'un journal qui s'est violemment opposé aux paiements d'appoint à l'égard des œufs. J'ignore où la publication en cause a pris ces chiffres, mais je souligne qu'elle a été l'adversaire le plus acharné du programme relatif aux œufs. De fait, les livres qui sont tenus à nos postes de classement révèlent tout à fait le contraire. La production du grand producteur d'œufs a subi une diminution considérable. A mon avis, on constate, si l'on examine la situation selon les normes de la logique, que cette éventualité allait se produire, et je crois qu'elle s'est réalisée. Cette même publication, où le député a puisé les données statistiques qu'il a citées, s'est plainte pendant plusieurs mois de ce que le programme allait anéantir les gros producteurs d'œufs, les meilleurs producteurs. Il est évident qu'elle essaye maintenant de profiter des deux aspects de la situation.

Le député de Kent (N.-B.) a dit qu'il importe de diffuser les résultats des recherches effectuées en agriculture aux cultivateurs, afin qu'ils soient en mesure de les mettre à profit. Je suis tout à fait d'accord. Il faut absolument que les améliorations mises au point par les savants aux postes de recherches soient communiquées aux cultivateurs, car ce sont eux, en définitive, qui peuvent en tirer profit. Bien entendu, nous travaillons beaucoup dans ce sens, consignant les résultats de nos programmes de recherches dans des brochures que nous distribuons surtout aux écoles d'agriculture et aux provinces. L'enseignement, l'honorable député le sait, est la prérogative exclusive des provinces et, en ce qui concerne l'agriculture, vu le partage du travail entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les provinces se chargent surtout de disséminer les renseignements agricoles aux cultivateurs tandis que nous nous occupons surtout du travail de recherche, de la découverte de méthodes nouvelles, de nouvelles variétés de plantes, de types de bétail de meilleure qualité, et ainsi de suite.

Le discours de l'honorable député de Vancouver-Est a porté surtout sur le fait que depuis quelques années des maisons des États-Unis achètent les conserveries canadiennes et en ferment les portes. Il a parlé surtout de la culture des tomates en Colombie-Britannique. Il peut être assuré que ces deux problèmes m'ont alarmé et que j'ai fait mener une enquête afin de vérifier ce qui en est. Pour ce qui est de l'achat des conserveries canadiennes par des sociétés des États-Unis qui, par la suite en ferment les portes, voici ce que l'enquête a révélé. Dans le cas de l'Ontario, même si de grandes conserveries des États-Unis y ont acheté un nombre considérable de petites conserveries, la production n'a pas été réduite. Dans beaucoup de cas, trois, quatre ou cinq petites conserveries relativement peu efficaces ont été achetées et une grande entreprise produisant plus que les quatre ou cinq petits établissements réunis a été établie, ou l'une des plus grandes conserveries achetées a été beaucoup agrandie et transformée en une grande usine plus efficace. En Colombie-Britannique, il y a eu une nette réduction du nombre des conserveries, mais c'est là une autre question sur laquelle je reviendrai.

Globalement, notre production de fruits et de légumes en conserve n'a pas sensiblement baissé,—je n'ai pas le rapport sous les yeux,—comme semble le prétendre l'honorable député de Vancouver-Est.

M. Winch: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Harkness: Oui.

M. Winch: Si tel est le cas, comment se fait-il que les conserves qu'on achète dans les épiceries d'Ottawa ou de la Colombie-Britannique,—mettons de la marque Aylmer, l'une des plus importantes,—portent sur l'étiquette l'indication *Produce of the U.S.A.*?

L'hon. M. Harkness: La seule façon d'avoir une vue d'ensemble de la question, n'est-ce-pas d'examiner tous les chiffres? Dans les épiceries d'Ottawa aussi bien que de la Colombie-Britannique, vous trouverez surtout des articles de production canadienne. Cependant, vous pourrez constater que certaines mises en conserve ont été faites en Italie, en Angleterre et dans tous les autres pays; mais, la

mise en conserve de ce produit a surtout été faite au Canada.

Pour ce qui est de la tomate en Colombie-Britannique, la difficulté ne provient pas de ce que les compagnies américaines aient acheté les conserveries de cette province, fermant ensuite les industries de propos délibéré. Le caractère du problème est essentiellement économique. Le coût de la production des tomates en Colombie-Britannique est devenu tellement élevé que les producteurs n'ont pu soutenir la concurrence des tomates mises en conserve dans les États-Unis et d'autres pays. Plusieurs causes expliquent cette situation. La première, c'est que la superficie ensemencée en tomates dans cette province était tellement minime qu'on ne prenait pas la peine d'utiliser des machines. On employait donc une main d'œuvre considérable.

En second lieu, il est devenu de plus en plus difficile et dispendieux d'obtenir de la main-d'œuvre en Colombie-Britannique; je parle évidemment de la main-d'œuvre agricole. Il s'ensuit que le coût de la production des tomates dans cette province a augmenté et n'est plus proportionnée au coût de la production en Ontario, et encore moins par rapport à la Californie.

Le facteur le plus important, c'est que par suite de la détérioration du sol en Colombie-Britannique, le rendement et la qualité ont baissé. Cela est attribuable en grande partie à la pauvreté du sol en matières organiques qu'on n'a pas remplacées comme on aurait dû. De ce fait le rendement des plants de tomates en Colombie-Britannique à l'heure actuelle correspond à environ la moitié de celui de la Californie. Il est bien évident que lorsque le rendement à l'acre dans une région ne représente que la moitié du rendement ailleurs, la concurrence est impossible. En réalité, les producteurs de la Californie ont touché $10 de moins la tonne pour leurs tomates que les producteurs de la Colombie-Britannique. Néanmoins, malgré ce facteur, le nombre des producteurs de la Colombie-Britannique qui ont dû abandonner leur exploitation a augmenté constamment; ils n'ont pu soutenir la concurrence parce qu'ils obtenaient la moitié moins de tomates à l'acre.

Ce sont là les raisons fondamentales et essentielles pour lesquelles l'industrie de la mise en conserve des tomates en Colombie-Britannique perd constamment du terrain et il semble qu'elle ne pourra pas se maintenir comme industrie rentable et soutenir la concurrence de la culture de la tomate en Ontario ou en Californie. Personne ne déplore plus que moi-même un tel état de choses.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Harkness: Oui.

L'hon. M. Macdonnell: Cette situation s'applique-t-elle à d'autres produits?

L'hon. M. Harkness: S'applique-t-elle à d'autres produits? D'où l'honorable député veut-il parler?

L'hon. M. Macdonnell: De la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Harkness: Non. La culture de la pomme en Colombie-Britannique est encore assez profitable, ainsi que celle d'autres arbres fruitiers de diverses espèces. Mais en ce qui concerne la culture et la mise en conserve des tomates, l'industrie principale de la mise en conserves des légumes dans la vallée d'Okanagan et d'autres vallées adjacentes, c'est ce qui est arrivé. Je le répète, personne ne le déplore plus que moi-même. Depuis trois ans, nous avons accordé de fortes subventions afin d'essayer de maintenir cette industrie. Cependant, rien ne sert de verser des subventions à une industrie qui périclite à vue d'œil chaque année. Autrement dit, c'est jeter son argent par la fenêtre. On s'en tirerait bien mieux en affectant les mêmes capitaux à une industrie promettant tant soit peu de s'étendre, de reprendre ou de réussir.

Le député du Yukon a fait un discours excellent et bien pensé sur l'agriculture et le développement du Yukon. Je suis très heureux de connaître ses idées et je tiens à l'assurer que les fonctionnaires de mon ministère étudieront ses propositions; nous verrons celles que nous pouvons appliquer immédiatement ou dans les années à venir.

Le député de Fort-William a réclamé des entrepôts frigorifiques et autres installations pour la tête des lacs, à l'intention des cultivateurs, en disant que le gouvernement devrait prendre en considération les intérêts de ces cultivateurs autant que ceux des autres. Je lui répondrai que c'est ce que nous faisons. Mais le député paraît réclamer une considération spéciale qui n'est pas accordée aux cultivateurs d'ailleurs.

Le gouvernement ne construit nulle part des entrepôts frigorifiques pour les cultivateurs. Nous versons une subvention aux coopératives agricoles ou aux entreprises commerciales qui veulent construire un entrepôt frigorifique. Le même principe s'applique pour les fromageries. Nous n'en construisons pas. Ce sont les cultivateurs ou une entreprise commerciale de la région qui doivent prendre l'initiative de la construction. Alors, nous versons des subventions mais ne les construisons pas. Peut-être le député s'est-il mépris à ce sujet. Je veux lui assurer que nous

accordons ou sommes prêts à accorder aux cultivateurs de la région de la baie du Tonnerre la même considération que nous accordons à n'importe quel Canadien.

M. Michaud: Le gouvernement subventionne-t-il les entrepôts de pommes de terre?

L'hon. M. Harkness: Oui. Nous avons accordé des subventions pour la construction d'un grand nombre d'entrepôts de pommes de terre.

M. Badanai: Puis-je demander au ministre s'il se propose de venir dans la région de la tête des lacs? Nous aimerions bien le recevoir.

L'hon. M. Harkness: Dès que les circonstances le permettront, je serai très heureux de me rendre dans cette région. La difficulté, c'est que je suis obligé de décliner neuf invitations sur dix qui me sont faites de participer à des réunions et à des foires agricoles, expositions régionales, et autres manifestations semblables. Il est très difficile d'aller partout. Notre pays est vaste et nous sommes toujours pressés.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, il reste à peine deux minutes avant 5 heures, mais je voudrais dire à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) que si j'étais aussi gentil et poli envers lui qu'il l'a été à l'égard de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), je dirais que je comprends le vide de ses remarques relativement à la critique constructive que l'honorable député de Drummond-Arthabaska a faite dans le domaine de l'agriculture.

Il n'en reste pas moins que l'honorable député de Drummond-Arthabaska a cité des données statistiques au ministre; il lui a surtout présenté une situation qu'il lui aurait été difficile de réfuter. Plutôt que de s'appliquer à cette tâche, il a préféré prendre le cours tout à fait facile de l'ironie et du sarcasme, qui est la preuve évidente de l'absence d'argument solide, et je me réserve le droit de répondre moi-même, la semaine prochaine, aux arguments qu'il a soulevés cet après-midi, parce que je suis d'avis que les avancés de l'honorable député de Drummond-Arthabaska étaient bien fondés, contrairement à ce qu'en a dit l'honorable ministre de l'Agriculture.

Monsieur le président, puis-je vous demander de déclarer qu'il est 5 heures?

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, j'ai le devoir, pour permettre à la Chambre de passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant priorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

TROISIÈME LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº SD-39, pour faire droit à Stella Jean Margaret Newman Lamartine.—M. McCleave.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que les 54 bills de divorce inscrits sur cette liste soient étudiés en même temps?

M. McCleave: Monsieur le président, je me demande si je pourrais présenter au comité une proposition qui pourrait aider à résoudre le problème qui nous préoccupe depuis quelque temps déjà.

Je constate que, parmi les 54 bills de divorce qui sont soumis à notre étude, il y en a quelques-uns qui posent des problèmes particuliers que certains députés sans doute voudront examiner. Cependant, il y en a d'autres, parmi ces bills, qui posent peu de problèmes pour nous et que nous pourrions en effet adopter sans trop de discussion. Si tous les députés sont d'accord, il conviendrait peut-être, je pense, que le comité lève maintenant la séance et fasse rapport de l'état de la question. Les députés auraient le temps, avant mardi prochain, d'examiner les 54 bills dont nous sommes saisis, s'ils ne l'ont pas déjà fait, et de choisir ceux qu'ils désirent débattre en particulier. Cette façon de procéder me semble raisonnable et, dût-on la suivre, elle aiderait à disposer de cette masse de travaux non exécutés qui s'est accumulée en ce qui concerne cette fonction particulière des membres du Parlement.

On a prétendu que nous ne pouvions être bien éloquents, au sujet du malmenage des pauvres gens en Afrique du Sud, car lorsqu'il s'agit de dispositions à prendre ici au pays, on arrose sans pitié les gens d'une certaine province. J'estime que cet argument se justifie si la situation actuelle se maintient, et la proposition que j'ai émise pourrait, je pense, apporter une solution. Si les députés du parti social-démocratique y consentaient, nous pourrions reprendre le débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture ou étudier certains des bills d'intérêt privé que

le Règlement de la Chambre ne nous a pas permis d'examiner jusqu'ici. Je ne demande pas aux députés d'adopter ces 54 bills cet après-midi.

M. Howard: Je me rends compte dans quelle situation se trouve l'honorable député, mais cela est arrivé à l'improviste. En deuxième lieu, toute observation relative à la proposition qu'a faite l'honorable député d'Halifax serait, à proprement parler, irrégulière. Néanmoins, j'espère que le comité ne s'en formalisera pas si nous parlons pendant quelques minutes de la proposition qui a été faite.

L'honorable député d'Halifax aurait dû peut-être préciser davantage sa proposition. Supposons que nous agissions de la façon proposée et que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Ensuite, il faudrait tenir compte du prochain article, soit l'article nº 70, la Chambre formée en comité pour étudier un bill de divorce en particulier. Par conséquent, il faut consentir à l'unanimité à ce que le comité soit exempté de ce débat particulier.

M. McCleave: J'avais pensé qu'on devrait bien ne plus étudier de bills de divorce cet après-midi. Si les honorables députés le veulent, ils pourraient choisir parmi tous les bills dont nous sommes saisis en ce moment ceux qu'ils aimeraient étudier.

M. Howard: Mais il y a une autre question dont il faut tenir compte. Si l'heure des députés, en principe destinée aux bills d'intérêt privé et public, a été entièrement prise depuis un mois ou à peu près par les bills de divorce, j'imagine que si nous pouvons nous dispenser d'étudier ces bills aujourd'hui, nous pouvons passer à d'autres articles du *Feuilleton*, les bills d'intérêt public inscrits au nom des députés. C'est là-dessus qu'il nous faut réfléchir avant d'accéder à la proposition du député d'Halifax. Des députés qui ont inscrit des bills au *Feuilleton*, et j'en suis, voudront que nous passions à l'étude de certaines questions qui figurent sous la rubrique des bills et ordres d'intérêt public. Je sais, par exemple, que le député d'York-Scarborough s'intéresse énormément à un bill sur la peine capitale qui est inscrit à son nom. Nous pourrions, ce n'est pas inconcevable, en arriver à reprendre le débat sur la question de la peine capitale. Le temps est propice à ce débat. Le député d'York-Scarborough pourrait prendre la parole et clore le débat, après quoi nous pourrions voter cet après-midi sur le fond de la question. Voilà toutes choses à considérer.

M. le président suppléant: Voici tout ce que le comité peut faire: si l'on me présente une motion m'invitant à quitter le fauteuil et à faire rapport de l'état de la question, et que cette motion soit adoptée, nous devons alors suivre ce procédé. Mais il appartiendrait à la Chambre de décider, selon son gré, ce qu'elle entend entreprendre par la suite.

M. Peters: Le comité ne pourrait-il pas débattre cette question dans son ensemble, sans chercher à relever un ou deux bills en particulier, mais se tenant aux principes généraux. On reconnaît généralement, je pense, que la situation actuelle est loin d'être satisfaisante. Autrement dit, pourrions-nous réserver la prochaine heure consacrée aux députés afin d'étudier toute cette question et d'en arriver à une méthode plus satisfaisante que celle que nous suivons à l'heure actuelle?

M. le président suppléant: Cette décision relève entièrement de la Chambre. Le comité n'agit que sur les directives de la Chambre. C'est pourquoi, en comité, tout doit se rapporter à l'objet du débat. Le comité ne peut que se conformer aux instructions de la Chambre.

M. Benidickson: Je me contenterai de signaler au député d'Halifax que, si la proposition qu'il avance a quelque valeur, il obtiendrait probablement plus de succès s'il s'entendait avec les représentants des différents partis avant l'heure des députés. Peut-être, en prévision de mardi prochain, pourrait-il consentir à un arrangement de ce genre. Je n'aime pas du tout qu'on touche à cette heure sans nous en avertir suffisamment à l'avance. C'est probablement que certains députés, qui auraient aimé assister au débat qui vient de se terminer, ont jugé qu'ils pouvaient retourner à d'autres fonctions. Pour cette raison, ils ne seraient pas ici pour participer à un débat auquel ils avaient tout lieu de ne pas s'attendre. Je suppose ici que nous consentions à adopter le changement proposé. De plus, il y a des députés qui sont venus ici expressément pour être présents au cours de cette heure, et je ne crois pas qu'on doive leur demander, à moins de circonstances exceptionelles, de consentir à une modification du Règlement sans consultation préalable et sans que la chose n'ait été discutée entre les divers partis.

M. le président suppléant: Les 54 bills seront-ils discutés d'un bloc? Sinon, nous allons discuter le bill nº SD-41.

MARGARET ESTELLE ELEANOR EVANS LANESE

La Chambre en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill SD-41, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Estelle Eleanor Evans Lanese—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Howard: J'ai une observation ou deux à formuler au sujet du bill et des circonstances qui l'entourent. Je veux parler des éléments de preuve qui ont motivé la requête et de certains autres détails matériels des témoignages rendus au comité du Sénat.

Comme le révèle le premier alinéa de la requête, le mariage de la demanderesse avec le défendeur a eu lieu à Montréal le 27 septembre 1952. La requête énonce l'accusation d'adultère et il est précisé que le défendeur a commis l'adultère le 16 septembre 1959 avec une personne dont le nom et l'adresse sont indiqués. La requête précise que le défendeur et la codéfenderesse ont cohabité au vu et su de tous et des témoignages sont donnés à l'appui de cette assertion. Aucun enfant n'est né de ce mariage, alors je ne risque pas de déroger aux règles établies par le comité en ce qui touche la mention des enfants.

Après avoir été assermentée, la requérante a dit, comme l'indique la page 9 des témoignages, qu'elle était mariée, où elle s'était mariée et qui l'avait mariée; elle a indiqué sa religion ainsi que celle de son mari; on lui a montré un document qu'elle a reconnu comme étant le certificat de son mariage émis par l'église. On a donné des témoignages relatifs aux problèmes qui existaient avant le présumé adultère. En page 10, on trouve les questions que lui a posées M. Leithman, son avocat, ainsi que les réponses qu'elle a données:

D. Après votre mariage, avez-vous vécu maritalement avec votre mari?
R. Oui.
D. Avez-vous des enfants?
R. Non.
D. Quand avez-vous cessé de vivre ensemble comme mari et femme?
R. Vers le mois de septembre 1957.
D. Voulez-vous dire au comité dans quelles circonstances vous avez quitté le foyer? Racontez au comité exactement ce qui s'est passé.
R. Comme vous savez...
D. Veuillez vous adresser au comité.
R. ...je travaillais à l'extérieur. Comme je rentrais chez moi vers 9 heures le soir j'ai surpris mon mari au lit avec une autre femme. Il a parlé tant et plus, mais je suis partie et j'ai passé la nuit chez ma sœur. Je suis revenue le lendemain soir pensant qu'il aurait une réponse sensée à me donner, mais j'ai trouvé mes choses à la porte... Alors je n'y suis jamais retournée.
D. Autrement dit, il vous a mise à la porte?
R. Absolument.

Voilà une question étonnante.

D. Vous souvenez-vous de la date exacte? Voulez-vous la répéter?
R. Septembre 1957.
D. Avez-vous vécu ensemble maritalement depuis lors? Vous êtes-vous déjà rencontrés?
R. Non.
D. Vous a-t-il versé une allocation depuis ce jour-là?
R. Non. J'ai pourvu à mes propres besoins.

[M. le président suppléant.]

D. Vous n'avez jamais eu de relations depuis le mois de septembre 1957?
R. Non, monsieur.

Je suppose qu'il s'agit de relations intimes. Je continue:

D. Êtes-vous personnellement renseignée sur la supposée mauvaise conduite de votre mari avec une certaine...?
R. Je ne l'ai jamais rencontrée.
D. La connaissez-vous?
R. Je ne l'ai jamais rencontrée.

Je passe les noms des intéressés.

On dit à la page 11 qu'il n'existe aucune complicité ou entente entre les parties. Et l'avocat continue d'interroger la requérante:

D. Maintenant, madame, est-il entendu entre votre mari et vous que vous devez présenter une demande de divorce à Ottawa?
R. Non, je ne le lui ai pas parlé depuis deux ans.
D. Vous encourage-t-il de quelque façon à vous présenter ici en vue d'obtenir un divorce?
R. Pas du tout, monsieur.
D. Avez-vous toléré sa conduite? Lui avez-vous pardonné?
R. Non.
D. Accepteriez-vous de le reprendre?
R. Non, monsieur.
M. le président (le sénateur Roebuck):
D. Et vous n'êtes d'aucune façon, si je comprends bien, la cause de cet adultère dont vous vous plaignez?
R. Pardon?
D. Je dis que vous n'avez rien fait pour causer cet adultère dont vous vous plaignez?
R. Non, monsieur.
D. Vous n'avez amené personne à rencontrer votre mari? Vous n'avez rien fait de tel?
R. Non, monsieur.

Deux investigateurs se sont occupés de cette cause, MM. G. Daigneault et Clovis Paquette de Montréal. Le nom de baptême du premier investigateur varie; tantôt c'est Gérard et tantôt Gérald. Mais je suppose qu'il s'agit de la même personne et que c'est une erreur typographique. Après avoir prêté serment, M. Daigneault a répondu ainsi qu'il suit aux questions de M. Leithman:

D. Témoin, je vous montre la photo d'un individu qui a été produite comme pièce n° 2 avec la requête. Voudriez-vous regarder cette photo et me dire de qui elle est?

Le témoin a donné le nom du défendeur. Je continue:

D. Témoin, avez-vous eu l'occasion d'enquêter sur la conduite de...?
R. Oui, monsieur.

Il est établi que la photo a été prise sans doute deux mois après le mariage, à la fin de 1952. On pourrait se demander si les traits d'une personne peuvent tellement changer en sept ans au point de rendre une photo non valable pour fins d'identité, mais cela importe peu ici, car d'autres preuves sont fournies. Je continue:

D. Qu'avez-vous découvert à son sujet?
R. Nos services ont été retenus par vous, M. Leithman, vers la fin d'août 1959 et c'est à ce moment-là que vous nous avez remis cette photo en nous donnant aussi certains détails. J'ai vérifié

ces détails et par suite de notre enquête, le 16 septembre 1959 vers minuit et 45 minutes, je me suis rendu avec M. Paquette..., avenue..., appartement n°..., où après que nous eûmes frappé à la porte plusieurs fois, une voix de femme a demandé qui était là. J'ai alors demandé à parler à..., et elle a répondu: "Une minute, s'il vous plaît", et je l'ai entendue dire: "...c'est pour toi". Après une minute ou deux, M.... lui-même a ouvert la porte. Je me suis donc identifié et j'ai demandé à lui parler. Il nous a laissés entrer et nous a invités à la cuisine, qui était à la droite, en entrant, de l'appartement.

Dans toutes les autres causes que j'ai étudiées, les enquêteurs sont entrés de force ou sans difficulté, mais dans le présent cas, c'était une invitation. Je poursuis:

A l'aide d'une photographie, j'ai demandé si c'était de lui, ce à quoi il a répondu: "Oui". Je lui ai dit pourquoi j'étais là et que je savais qu'il vivait là avec quelqu'un d'autre. Pendant que je parlais, la femme est revenue dans la cuisine et nous avons commencé à parler, tous les quatre ensemble. J'ai demandé à la femme quel était son nom et elle m'a répondu: "...", et ils ont tous deux reconnu qu'ils cohabitaient à cette adresse depuis le mois de juin 1959.

Avant cela, il nous avait dit qu'ils cohabitaient à... L'appartement comprenait trois pièces dont une seule chambre à coucher, un salon et une cuisine. Il y avait un lit double et sur le lit double, les deux oreillers portaient une impression.

J'imagine qu'il est entré dans la chambre à coucher de cet appartement. Je remarque qu'après cela, l'honorable sénateur Roebuck a posé quelques questions:

D. Quelle heure était-il?
R. Minuit et quarante-cinq.
D. Comment l'homme était-il habillé?
R. Quand il est venu à la porte, il portait un pyjama gris et des pantoufles, tandis que la femme portait une robe de chambre bleue et le pantalon d'un pyjama qu'on pouvait voir sous la robe de chambre.
D. Portait-elle des chaussures?
R. Des pantoufles.

Il décrit alors la femme en question; il en estime l'âge, le poids, la taille et les autres traits. M. Daigneault rend un autre témoignage et prétend qu'ayant vérifié certains détails il a constaté que l'appartement est inscrit au nom de la femme, de la codéfenderesse, qui paie la taxe d'eau sous ce nom particulier.

M. Paquette est ensuite appelé à témoigner. Son témoignage confirme assez bien ce qu'a dit M. Daigneault. Il répond à des questions sur son genre d'activité et il dit ensuite:

R. Le 16 septembre, M. Daigneault m'a accompagné à son appartement.

Il donne le nom de l'appartement et le nom de la rue. Je poursuis:

Il était minuit 45 minutes lorsque nous sommes allés à l'appartement. Après que M. Daigneault eut sonné une voix de femme a demandé qui était là. M. Daigneault lui a dit qu'il voulait voir M.... Environ une minute après, M.... a ouvert la porte. Nous nous sommes présentés, puis nous sommes entrés dans l'appartement. Une fois entrés nous avons constaté qu'il y avait une femme.

Je présume, monsieur le président, qu'ils savaient dès le début que la femme s'y trouvait; autrement, ils n'auraient pas perdu leur temps à chercher à savoir ce qui s'y passait. Toutefois, c'est peut-être là la façon de s'exprimer de M. Paquette. Il devait peut-être dire qu'ils avaient trouvé là une femme. Ils le savaient déjà, mais devaient vérifier la chose une fois qu'ils se trouvaient dans l'appartement. Quoi qu'il en soit, il poursuit:

Nous lui avons dit que nous savions que cette personne n'était pas sa femme. Il l'a reconnu et a avoué qu'ils vivaient ensemble depuis plusieurs années, je crois, et qu'on les prenait dans la maison pour mari et femme. Nous lui avons fait connaître le but de notre visite et après avoir fait un croquis de l'appartement, nous sommes sortis.

D. La femme que vous avez vue dans l'appartement était-elle la même que celle-ci?
R. Non. Je n'avais jamais vu cette dame avant aujourd'hui.
D. Qu'avez-vous appris de plus lors de votre visite?
R. Que voulez-vous dire?

L'avocat parvenait difficilement à lui faire dire ce qu'il fallait dire, apparemment. Je poursuis:

D. Avez-vous personnellement entendu une autre conversation échangée entre M. Daigneault et M....?
R. Il lui a montré la photo et il a admis que c'était la sienne.
D. Comment a-t-il pu apprendre le nom de la dame qui était là?
R. Un autre détective avait fait une enquête avant et je ne sais rien à ce propos.

J'en conclus que ces détectives en particulier et d'autres ne suivent pas une cause dès qu'ils travaillent pour un avocat. Pendant ce temps, une partie de l'enquête est confiée à un autre détective, et les renseignements fournis par les enquêtes précédentes ont probablement été communiqués à M. Daigneault et M. Paquette. Puis le sénateur Roebuck a fait quelques remarques et posé les questions suivantes:

D. Vous souvenez-vous si on lui a demandé son nom à ce moment-là?
R. Oui, il lui a demandé son nom et elle a dit...
D. Quand ce fait a été reconnu, étaient-ils ensemble?
R. Oui.
D. Qui parlait, l'homme ou la femme?
R. Elle a dit que c'était...
D. Non, je veux dire l'aveu qu'ils vivaient ensemble.
R. C'est lui qui l'a dit.
D. Était-elle là?
R. Oui.
D. A-t-elle donné une réponse?
R. Non.

M. McGee: J'invoque le Règlement, monsieur le président, pour vous signaler le commentaire 144 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Depuis quelque temps, l'honorable représentant et son collègue qui siège derrière lui ont adopté l'habitude d'insérer dans leur discours ou dans leur supposée allocution à la Chambre de

longues citations qu'ils puisent dans un document qu'ils tiennent à la main. Le commentaire 144 et des décisions rendues par d'autres Orateurs, dans le passé, démontrent clairement que cette règle veut précisément éviter cette façon de faire quand on parle devant le comité. Voici ce commentaire:

La règle veut que, dans les deux Chambres du Parlement, les membres parlent d'abondance...

Je ne pense pas que ce commentaire puisse être interprété assez librement pour permettre à un député d'insérer de longues citations tirées d'un document dans un tout petit discours. Je serais très heureux, monsieur le président, que vous examiniez si cette façon de procéder est conforme à l'esprit du commentaire que j'ai cité.

M. Howard: Puis-je formuler mes observations à propos du rappel au Règlement fait par le député d'York-Scarborough? Premièrement, il est bon qu'il ait signalé la question au comité. Toutefois, je ne pense pas que nous puissions accorder au rappel au Règlement du député tout le poids qu'il voudrait. Le commentaire 144 dit:

La règle veut que, dans les deux Chambres du Parlement, les membres parlent d'abondance et ne donnent pas lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance...

Il ajoute:

...pour le motif que, "si l'habitude de lire les discours s'introduisait, les membres pourraient lire des compositions d'autres personnes et la Chambre perdrait son temps à écouter les arguments de gens qui ne méritent pas son attention".

Je suis certain que le député d'York-Scarborough ne voudrait pas insinuer, par exemple, que les remarques et les questions du sénateur Roebuck ne méritent pas notre attention. Ce discours n'a pas été préparé d'avance. Tout ce que je fais, c'est apporter des preuves à l'appui de ce que je dis. Dans d'autres cas, j'étaye peut-être un argument pour combattre le bill. Le bill dit "le mariage est dissous". Par conséquent, pour prouver que le mariage a bien eu lieu, il est nécessaire de citer les témoignages déposés devant un autre comité, non un discours préparé d'avance, mais des témoignages pour démontrer ce passage particulier du bill.

Dans le bill, il est question d'adultère. Voilà qui motive la dissolution du mariage. Une fois encore, je ne lis pas un discours préparé d'avance, mais les témoignages faits sous serment devant un comité de l'autre endroit pour étayer l'adultère.

M. McGee: Si je peux répondre à l'honorable député qui a tenté d'échapper aux nettes indications de cette décision en alléguant qu'il ne lisait pas un discours préparé d'avance, je lui dirai que c'est exactement à quoi j'en avais.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le président ne peut pas accepter cette argumentation. Le député de Skeena cite des témoignages faits devant le comité. Je ne veux absolument pas, et en aucun cas, rendre de décision disant que les témoignages donnés devant un comité ne peuvent être ni discutés ni cités ici.

M. Chambers: La règle ne veut-elle pas que le député qui lit quelque chose s'en porte garant? Je me demande si le député est prêt à répondre des renseignements qu'il nous a fournis cet après-midi.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il s'agit ici de témoignages faits sous serment devant un comité.

M. Howard: En passant, je dirais que je ne voudrais jurer que d'une chose, vu certains cas que nous avons découverts, et c'est de l'inexactitude des dépositions.

M. Chambers: Dans ce cas, vous induisez le comité en erreur.

M. Howard: J'ai vu mon honorable ami esquisser un léger sourire lorsqu'il a posé cette question; de toute façon, il a suggéré la réponse qu'il désirait obtenir. Avant le rappel au Règlement, j'en étais rendu à la fin de la citation extraite des dépositions présentées à l'autre comité, et qui apporte les preuves voulues en ce qui concerne le mariage, l'adultère, etc. Je n'ai pas compulsé le dossier pour voir si on a délivré comme il convenait l'assignation au défendeur et à sa complice. Ni l'un ni l'autre n'ont comparu. D'après les dépositions de MM. Daigneault et Paquette, il semble qu'on admettait ouvertement que ces deux personnes cohabitaient à titre de mari et femme. Cela laisse entendre qu'ils ont eu des rapports sexuels et qu'ils continueront à en avoir jusqu'à ce qu'ils cessent de vivre ensemble. De fait, si le divorce est accordé, il permettra au défendeur et à sa complice de régulariser la situation dans laquelle ils sont plongés depuis deux ou trois ans. Je crois que cette liaison dure depuis ce temps-là; de toute façon, elle remonte à un certain temps.

On ne saurait ajouter grand chose, si ce n'est de signaler les dépositions que la requérante elle-même a faites. Elle a déclaré qu'elle a trouvé son mari au lit avec une autre femme en entrant à la maison. Elle est revenue le lendemain soir pensant qu'il aurait une réponse raisonnable, mais elle a trouvé ses vêtements devant la porte et n'y est jamais retournée. Je me demande pourquoi elle n'a pas pensé à intenter un procès en divorce en septembre 1957, au moment où l'incident impliquant son mari et une autre femme s'est produit dans son propre foyer. Je ne sais pourquoi elle a mis deux ans avant de déposer

sa demande en divorce. Nous n'en savons pas la raison à l'heure actuelle. On se demande pourquoi elle a attendu deux ans, mais à part cela, il me semble que nous pouvons faire rentrer la cause à l'étude dans la catégorie des cas faciles à régler, où il n'y a aucun conflit dans le témoignage des deux enquêteurs.

Les deux enquêteurs semblent assez certains de ce qui s'est passé en ce qui concerne l'heure, et ainsi de suite. Le cas s'oppose donc à d'autres dans lesquels nous avons pu constater qu'ils n'en étaient pas sûrs. Étant donné que les investigateurs ont travaillé ensemble dans cette cause, du début à la fin, et qu'ils se trouvaient au même endroit en même temps, il me semble que nous devons insister pour que leurs témoignages coïncident et ne soient pas contradictoires. Somme toute, ils travaillent ensemble, ils collaborent. Combien de députés l'honorable représentant a-t-il comptés?

M. Jones: Ces balivernes commencent à fatiguer beaucoup ceux qui sont ici.

M. Howard: Je vous dirai, monsieur le président, et notamment à l'honorable député de Saskatoon, que s'il ne prend garde, on le citera de nouveau de travers et ses observations seront attribuées à quelqu'un d'autre, comme c'a été le cas l'autre jour. Quand il m'a interrompu pour dire que tout cela est absurde, cela ne m'a guère ému.

M. Jones: Ce que l'honorable député devrait craindre, je crois, c'est que ses propres observations soient citées.

M. Howard: L'honorable député est libre de faire cela en tout temps. Du reste, n'importe qui est parfaitement libre de le faire. Ce cas semble être l'un de ceux qui ne présentent guère de complications. Il ne prête guère à discussion, sauf qu'on peut se demander pourquoi ce délai de deux ans après que la femme a surpris son mari au lit avec une autre femme dans sa propre maison. Elle l'a quitté et est allée coucher chez sa sœur, pour revenir le lendemain soir et trouver ses vêtements à la porte. Elle ne lui a pas parlé et n'a reçu aucun soutien de lui depuis. On peut se demander pourquoi elle n'a pas agi à ce moment-là au lieu d'attendre deux ans. Comme je le disais, on peut spéculer là-dessus et se demander la raison de ce délai, de la même façon que la chose s'est produite dans des cas précédents soumis aux tribunaux, mais je doute beaucoup que cela soit pertinent ou important.

M. McCleave: Monsieur le président, on pourrait formuler plusieurs observations à propos de ce que nous venons d'entendre, et plus particulièrement à propos de cette pauvre femme qui s'est adressée à nous pour obtenir le divorce. Dans le flot des citations tirées des délibérations du comité des divorces du Sénat, on semble l'avoir perdue de vue. M[me] Lanese, la dame en question, est âgée de 35 ans. Elle est réceptionniste et serveuse, et à ce titre, elle tombe dans la même catégorie que la majorité des causes qui nous sont soumises. Ce n'est pas ici l'endroit pour les riches de chercher à améliorer leur sort par un divorce. La plupart des gens qui se présentent à nous, comme cette femme, sont de condition assez humble, et la plupart sont des femmes. Celle-ci tombe bien dans cette catégorie.

C'est une femme qui gagne sa vie, et qui la gagnait à toutes les époques dont nous avons à tenir compte ici. Un soir, après sa journée de travail, elle revient à la maison, et apprend que son mari a une liaison avec une autre femme. Dans les circonstances, il me semble qu'elle mériterait notre pitié et notre aide si l'on pouvait trouver un moyen de lui porter secours. Il y a des années, les Pères de la Confédération ont décidé de la méthode à suivre, et elle l'a suivie fidèlement. Le 21 septembre 1959, elle a signé une demande en bonne et due forme, demande qu'on peut trouver dans la liste des causes dont nous sommes saisis cet après-midi.

J'imagine qu'au moment où elle a signé cette demande en se disant que le jour viendrait où sa situation s'en trouverait améliorée, elle ne soupçonnait pas qu'en se présentant devant nous, elle aurait à subir des avanies et des humiliations pires que tout ce qu'on pourrait trouver ailleurs dans le monde. Je songe à ce propos, sans vouloir faire allusion à une région particulière, au débat que nous avons eu mercredi dernier.

C'est exactement ce qui arrive ici à cette femme de 35 ans. Le dossier ne constate aucune faute de sa part ni aucune raison pour laquelle son problème personnel devrait être traité ici, et comme du linge sale qu'on lave en public. Cette cause a été bien menée de bout en bout. Les méthodes appropriées instituées par le Parlement ont été appliquées dans ce cas, procédé que certains d'entre nous se sont efforcés de perfectionner afin que les causes de cette nature reçoivent l'attention appropriée qui leur est due.

Je n'en dirai pas plus long, monsieur le président. Cet état de choses est scandaleux, et si quelqu'un a jamais mérité de pouvoir demander qu'on lui fasse droit d'une façon considérée, plutôt que scandaleuse et irréfléchie, c'est la femme qui a déposé cette demande à la Chambre.

M. Howard: J'invoque le Règlement. J'ai suivi de très près les observations du député d'Halifax. Même s'il ne m'a pas mentionné nommément, je dois supposer que c'est à moi qu'il pensait. Je suis, en effet, le seul qui

ait participé jusqu'ici au débat, bien qu'il y ait eu une ou deux interruptions. L'emploi des termes "scandaleux" et "vil" ne doit pas passer inaperçu. Je voudrais que le député réfléchisse de nouveau à ces termes et à la façon dont ils s'appliquent à ma personne, parce que je suis sûr d'être celui que visaient ses observations. J'estime qu'il n'y a pas lieu d'employer ces mots d'une façon personnelle, parce que le député sait fort bien,—et nous l'avons répété je ne sais combien de fois,—qu'il est scandaleux que ce genre de procès doive se dérouler ici et se régler au Parlement. Il y aurait tant d'autres façons de procéder qui seraient plus simples et meilleures pour le particulier. C'est justement ce que nous tâchons d'obtenir. Et si, en agissant ainsi, nous parvenons à sortir ces procès du Parlement, nous prenons évidemment du temps, mais nous trouvons qu'il est malheureusement nécessaire de le faire afin de découvrir si les cas dont nous sommes saisis sont bons ou mauvais.

Mon objection porte sur les mots "scandaleux" et "vil", que le député devrait revoir.

M. McCleave: Je puis assurer à mon honorable ami que je n'ai pas employé les termes "scandaleux" et "vil" en corrélation avec sa personne. Je disais que la méthode était scandaleuse. Il me semble qu'il y a une distinction entre les deux. Je ne voudrais pas qu'on puisse conclure à une attaque personnelle de ma part. Je n'ai jamais eu l'habitude d'agir ainsi à la Chambre des communes, mais j'estime que la méthode employée est extrêmement regrettable. Les termes dont je me suis servi visaient uniquement une méthode et non quelqu'un à la Chambre des communes.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser une question au député d'Halifax. L'honorable député dirait-il que, par suite des manœuvres dilatoires du PSD, il estime que la PSD soit en train de créer une nouvelle conscience de classe, et que les pauvres ne puissent obtenir un divorce alors que les riches peuvent encore s'adresser aux États-Unis?

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette, mais je ne saurais autoriser une question de ce genre.

M. Jones: Au cours de ses observations, l'honorable député de Skeena a dit que son but, en discutant ces bills, de la façon dont il les a discutés, était d'attirer l'attention sur ce qu'il estime être une façon non satisfaisante de s'occuper de ces choses au sein de ce comité. Or, cette déclaration, monsieur le président, est tout à fait irrégulière. Selon son propre aveu, par conséquent, cette façon de procéder est irrégulière. Il a dit, en effet, qu'il ne discute pas les bills dont le comité est saisi en vue d'en arriver à quelque chose qui s'y rapporte, mais qu'il les discute en vue de faire modifier la façon dont nous nous occupons des cas de divorce.

De même que toute autre député ici présent, il peut, de la façon appropriée, formuler des propositions à la Chambre en vue de modifier cette façon de procéder.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le rappel au Règlement se rapportait strictement à deux mots, à savoir, si ces deux mots se rapportaient ou non à un autre député. La question ayant été classée, le rappel au Règlement l'est également.

M. Howard: Je dirai tout simplement que l'honorable député de Saskatoon a résumé exactement ce que nous essayons de faire. Je suis d'accord avec lui; c'est précisément ce que nous essayons de faire.

M. Peters: Les observations précédentes me rappellent ce que disait l'un de nos travailleurs agricoles. Lorsque j'étais enfant, il avait l'habitude de me dire qu'il existait beaucoup d'autres façons de tuer un chat que de l'étouffer avec du beurre. Peut-être certaines des observations qui ont été faites ici étaient des propositions relatives à des nouveaux moyens de nous débarrasser de ce chat.

Ce bill est probablement du genre de ceux que le président du comité des bills privés proposait de grouper en une catégorie qui les distinguerait des bills que nous avons discutés au cours des dernières semaines. A mon avis, et probablement de l'avis de tous les députés qui ont pris le temps de lire les témoignages, ce bill est pondéré, comparativement à nombre d'autres. Il est possible qu'étant donné les circonstances, le président des bills privés ait donné à entendre que nous rendions un mauvais service à cette femme en discutant son cas ici.

A mon avis, monsieur le président, si elle a décidé de présenter sa demande en divorce au Parlement, plutôt que de passer par les voies qui existent dans les autres provinces, cela donne droit à la population canadienne de connaître son problème. Il est nécessaire de le discuter, et de le discuter en nous fondant sur le rapport que nous a adressé le comité, qui a eu l'occasion d'entendre les témoignages. Comme le député de Skeena, je suis heureux d'apprendre qu'il n'y a pas d'enfants issus de ce mariage. Si nos lois étaient différentes, je pense qu'il serait fort possible, vu les circonstances qui ont entouré ce mariage et le fait qu'il n'y a pas eu d'enfants, de dissoudre le mariage par une méthode beaucoup plus simple que celle qui a été adoptée.

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous n'avons pas à discuter les diverses méthodes de divorce. Nous devons nous en tenir au bill.

M. Peters: Je me préparais à dire que les circonstances qui ont entouré le mariage ont été étudiées à la page 10 du compte rendu. On y trouve la question suivante, posée par M. Leithman:

D. Auriez-vous l'obligeance de dire à cet honorable comité dans quelles circonstances vous êtes partie. Racontez au comité ce qui s'est passé au juste.
R. Eh bien, vous savez...
D. Adressez-vous au comité.
R. Je travaillais et en rentrant du travail vers 9 heures du soir, j'ai trouvé mon mari au lit avec une autre femme. Il m'a servi tout un plat, mais je suis partie passer la nuit chez ma sœur. Je suis revenue le soir suivant, pensant qu'il aurait une explication raisonnable à me fournir et j'ai trouvé tous mes vêtements à la porte, après, je ne suis jamais retournée.

Il me semblerait que si la femme en cause ici devait demander un divorce, elle se fonderait sur l'adultère de ce soir-là. On a cependant l'air de passer par-dessus cet événement. Je pense, monsieur le président,...

M. McCleave: Le député me permet-il une question?

M. Peters: Oui.

M. McCleave: N'est-il pas vrai qu'il n'y avait pas d'autres témoins ce soir-là et que ce détail peut avoir compté?

M. Peters: Je ne suis pas trop sûr que les honorables sénateurs n'y auraient pas apporté une certaine considération, qu'il y ait eu ou non des témoins. Je n'en suis pas trop sûr. Mais ce qui m'étonne, c'est que la femme soit revenue le lendemain. Elle n'a pas vraiment vu quoi que ce soit de mal dans cette façon de procéder. Franchement, si j'avais été sénateur à l'époque, et si j'avais été membre de ce comité, je lui aurais demandé le sujet de la querelle. Elle a dit qu'il a fait toute une querelle. Je ne suis pas sûr du sujet de cette querelle. Ne voulait-il pas interdire le lit à sa femme aussi, ou voulait-elle en faire sortir l'autre femme alors qu'il ne voulait pas, ou qu'était-ce au juste? Le sujet semble être très académique. Ici, il y aurait fondement à l'adultère. Si elle avait voulu, elle aurait pu sortir et appeler une voisine. Dans le cas présent, il y a une autre femme dans son lit. Cette preuve aurait été tout aussi forte que celle que nous obtenons d'habitude pour confirmer l'adultère. Mais non, il a soulevé toute une tempête. Le comité ne s'est pas renseigné à ce sujet, comme je le dis. Par conséquent, je ne peux pas comprendre au juste ce qui s'est passé. Ce mariage ne s'est pas terminé à ce moment-là. Il doit y avoir eu des situations et des circonstances qui ont entraîné les événements de ce soir-là.

Ensuite, elle est partie après cette querelle, mais on ne donne aucune explication sur le sujet de la querelle. Je peux voir bien des raisons pour lesquelles on se serait querellé ce soir-là. Mais je voudrais savoir s'il y avait ces choses qui, d'après moi, auraient pu déclencher la querelle, ou s'il y avait des questions qui auraient pu avoir une portée considérable sur le fait qu'elle ne soit pas immédiatement partie et qu'elle n'ait pas invité sa voisine à venir se rendre compte comme témoin, à faire sortir l'autre femme de son lit ou à porter une accusation d'adultère qui aurait pu donner suite à ce divorce. Elle est revenue le lendemain et je ne sais pas trop pourquoi. A la lecture des témoignages, il semble qu'elle soit revenue pour rentrer à la maison, mais ses vêtements étaient à l'extérieur, et évidemment elle n'y est pas rentrée.

M. McCleave: Scandaleux, scandaleux, scandaleux!

M. Peters: J'entends le parrain du bill qui dit "scandaleux". J'ignore au juste de quoi il parle. Il y a un certain nombre de choses scandaleuses en ce moment. L'une, c'est que les Canadiens élisent leurs représentants et les envoient à Ottawa pour disposer de ce bill particulier qui, évidemment, devrait être réglé devant un tribunal par des conseillers juridiques.

Une voix: A l'ordre!

M. Peters: C'est scandaleux, monsieur le président, parce qu'on nous demande d'étudier des témoignages qui ont été obtenus à une date ultérieure à une accusation d'adultère, lorsqu'une accusation d'adultère a déjà été portée et, bien évidemment, à cause du bris, tout d'abord, de ce mariage. C'est scandaleux à bien des égards. Si l'avocat avait été consulté peu après l'offense, je serais bien étonné qu'ils n'auraient pas pu alors établir la cause du divorce.

M. McCleave: Ils n'auraient pas pu le faire.

M. Peters: Le parrain du bill dit qu'ils n'auraient pas pu le faire. J'aime autant ajouter foi à la parole d'une autre personne, celle de la sœur chez qui elle est allée et à qui elle a probablement raconté toute l'histoire. Cela constituerait un témoignage aussi fort que celui que pourrait donner cet enquêteur en particulier.

M. McCleave: Ce ne serait pas devant le tribunal.

M. Peters: Ce ne serait peut-être pas devant le tribunal, mais nous n'y sommes pas maintenant. Nous sommes à la Chambre des communes en train d'étudier un bill. Pour ma

part, je me contenterais d'accepter le témoignage donné par la sœur à qui elle s'est confiée et sachant que l'autre femme agissait par contrainte. Lorsqu'elle est allée voir sa sœur, je suis bien sûr qu'elle lui a tout raconté. Je pense même que le parrain du bill aurait reconnu une certaine valeur à ce témoignage et ne l'aurait pas tenu pour un témoignage non confirmé.

Mais ce n'est pas ce qui est arrivé. Il s'est écoulé un certain temps avant qu'on ait recours aux services de détectives. Ils ont refait la preuve. La cause, telle que je la comprends, consiste en ce que le mari avait contracté une alliance de droit commun et qu'il vivait avec cette autre femme, tous deux admettant vivre sous le régime de droit commun. Mais cela s'est passé en 1959, et non en 1957, lorsque le problème initial s'est dessiné. Je considère donc qu'il y a quelque contradiction sur ce point. Nous ne recourons certes pas à la méthode la plus facile, et nous n'offrons pas à ces gens le jugement de divorce le meilleur marché possible.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député revient à sa méthode. Il faut s'en tenir au projet de loi. Je ne veux pas être obligé de le rappeler de nouveau à l'honorable représentant.

M. Peters: Vous vous souviendrez, j'en suis sûr, monsieur le président, que la raison pour laquelle j'ai signalé la question des frais et certaines contradictions, c'est que le parrain du bill, lorsqu'il en a parlé il y a quelques instants, a signalé qu'il s'agissait d'un divorce extrêmement coûteux, et que ce qui se passait entraînait des dépenses et des difficultés indues à cette dame à d'autres égards. Je signale que si l'avocat, à ce moment-là, avait prodigué des conseils qui, à mon avis, eussent été acceptables, nous aurions probablement pu, en 1957, établir les motifs de l'adultère, presque aussi bien que nous avons pu le faire en 1959, sans les dépenses supplémentaires que comportent l'emploi des détectives et autres choses du même genre.

M. McCleave: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Peters: Volontiers.

M. McCleave: N'y a-t-il pas lieu de penser que cette femme était si pauvre qu'elle a mis une couple d'années à amasser l'argent nécessaire pour se présenter devant le Parlement? Nous dira-t-il aussi s'il a l'intention d'appuyer le bill, à la dernière minute avant six heures? S'il ne le fait pas, et s'il veut étouffer le bill à force de paroles, peut-être pourrions-nous nous entendre pour dire qu'il est six heures.

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Timiskaming.

M. Peters: J'admets qu'il y a, dans cette affaire, une liaison de droit commun. J'aurais voulu continuer et signaler que cette alliance de droit commun ne constitue pas nécessairement un adultère; mais je ne le ferai pas parce qu'il est six heures, parce que nous voulons que cette femme obtienne le divorce et, dans cette cause, nous voulons aussi que la codéfenderesse et le défendeur obtiennent la réparation que leur accorde le présent bill.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. le président suppléant (M. Rea): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'hon. M. Fulton: Avec l'assentiment de la Chambre.

M. McCleave propose la troisième lecture du bill.

M. le président suppléant (M. Rea): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Habel: Sur division.

M. le président suppléant (M. Rea): Adopté sur division.

M. Peters: Je voudrais que le parrain remarque que j'ai voté en faveur du bill.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Benidickson: Le ministre des Affaires des anciens combattants ou le ministre de la Justice pourrait-il nous dire ce que nous ferons mercredi? Je sais qu'une motion de subsides est prévue pour lundi et mardi.

L'hon. M. Brooks: Les travaux de mercredi seront annoncés lundi soir.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

COUR D'APPEL, TERRE-NEUVE

Question nº 255—**M. Argue:**

1. Y a-t-il une cour d'appel dans la province de Terre-Neuve?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date, par qui et en vertu de quelles dispositions a-t-elle été constituée, et quelle est sa compétence?
3. Quels sont les juges de cette cour, par qui et à quelle date ont-ils été nommés, et quelle est la durée de leurs fonctions?
4. Certains de ces juges siègent-ils dans quelque autre cour à quelque titre que ce soit?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, dans quelles cours et à quel titre siègent-ils?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. Les juges de la Cour suprême de Terre-Neuve siégeant en banc constituent la Cour d'appel de Terre-Neuve.

2. La Cour suprême de Terre-Neuve, qui a compétence pour entendre les appels en banc, a été établie en 1824 par une loi du Parlement du Royaume-Uni. Elle a été maintenue par une autre loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée en 1832, et par des lois terre-neuviennes adoptées en 1867, 1889, 1904 et 1916. Elle a été de nouveau maintenue par l'article 18 des conditions de l'union de Terre-Neuve avec le Canada.

3. Voici les noms des juges actuels, ainsi que la date et le mode de leur nomination:

Juge R. S. Furlong, juge en chef; date de nomination: 12 mai 1959; mode de nomination: Gouverneur général.

Juge Brian Dunfield; date de nomination: novembre 1939; mode de nomination: le souverain.

Juge H. A. Winter; date de nomination: décembre 1947; mode de nomination: le souverain.

Ils sont en fonction durant bonne conduite, sous réserve que le gouverneur général peut les destituer sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Les juges déjà en fonction à la date de l'union ont été maintenus dans leurs fonctions en vertu de l'article 18 des conditions de l'union.

4 et 5. En vertu de l'article 80 de la loi sur les élections (loi nº 79, 1954), un juge de la Cour suprême peut jouer le rôle de préposé au recomptage aux élections des membres de l'Assemblée législative, mais alors il siège en qualité de *persona designata* en vertu de cette loi, et non en qualité de juge de la Cour suprême. En vertu de l'article 13 de la loi sur les cours de district (chapitre 116 des Statuts revisés de 1952), un juge de la Cour suprême peut présider une cour de district. Les juges sont parfois nommés juges de district en amirauté de la Cour de l'Échiquier pour le district d'amirauté de Terre-Neuve. Il arrive à l'occasion à l'un ou l'autre des juges de jouer le rôle de président d'une commission royale.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 mai 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AUX DÉPUTÉS DE RETOUR APRÈS ABSENCE POUR MALADIE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on me permettra de signaler que deux membres de la Chambre nous reviennent aujourd'hui après une absence pour cause de maladie. Ce sont les députés de Welland (M. McMillan) et d'Essex-Est (M. Martin). Je suis certain que tous les membres de la Chambre sans exception sont heureux de les accueillir et de les revoir bien portants. Nous espérons que cette bonne santé leur permettra de s'acquitter de leur tâche à la Chambre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on me permettra, à mon tour, de souhaiter la bienvenue à l'honorable député de Middlesex-Est (M. White) qui a dû s'absenter durant plusieurs semaines à cause, je crois, d'une maladie assez grave. Ce député s'est acquis l'estime de tous les membres de cette Chambre, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, tant comme simple député qu'en tant que président du comité des affaires extérieures. Nous sommes très heureux de le voir revenir en si bonne santé.

Des voix: Très bien!

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ARGUE—À PROPOS D'OBSERVATIONS DU PREMIER MINISTRE AU COURS DE LA DISCUSSION, LE 27 AVRIL

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'une déclaration qu'a faite le premier ministre (M. Diefenbaker) le mercredi 27 avril, à un moment où je n'étais pas à la Chambre sans quoi j'y aurais répondu immédiatement. Comme l'atteste la page 3486 du hansard, le premier ministre a dit:

> Quand, il y a environ deux semaines, j'ai traité la même question en parlant de la possibilité d'un débat, je croyais naturellement que le député d'Assiniboïa (M. Argue), étant donné que lundi était le premier jour d'initiative parlementaire, nous permettrait d'expédier un certain nombre de cas ressortissant à un domaine qui retient l'attention générale des membres du PSD.

Je tiens à dire bien nettement que cette proposition n'a été faite ni à moi et, pour autant que je sache, ni à aucun autre membre du PSD. Étant donné notre position à l'égard de cette question dans le passé ainsi que les suggestions que nous avons présentées en vue d'un débat, nous aurions approuvé toute proposition demandant le consentement unanime de la Chambre pour débattre lundi la politique de l'*apartheid*.

Le premier ministre a dit ensuite:

> Dans ce cas, nous aurions pu inscrire, parmi les motions d'initiative privée, une motion semblable à celle qu'a indiquée le député...

Soit le chef de l'opposition.

> ...et, sous réserve du consentement de la Chambre, nous aurions pu en aborder l'examen.

Je veux signaler qu'une telle motion d'initiative privée, non une motion au nom du gouvernement, aurait porté le numéro 53 si elle avait été inscrite au *Feuilleton*, et par conséquent, n'aurait pu être examinée sans le consentement unanime. Je pose la question de privilège parce qu'on ne m'a pas demandé d'accepter, au nom du PSD, une modification du programme des travaux, et je tiens à signaler que tout ce qu'on aurait pu faire lundi grâce au consentement unanime, on aurait pu aussi bien le faire mercredi.

LA DÉFENSE NATIONALE

COMPOSITION DU COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LES DÉPENSES

M. John Pallett (Peel) propose:

> Que le comité spécial des dépenses aux fins de la défense, institué le 18 mars 1960, soit composé de MM. Baldwin, Carter, Chambers, Fairfield, Forgie, Halpenny, Hellyer, Lambert, MacEwan, Parizeau, Pratt, Roberge, Smith (Calgary-Sud), Webster et Winch.

La motion est adoptée.

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose:

> Que les postes numérotés de 217 à 237 inclusivement, inscrits au Budget des dépenses de 1960-1961, relatifs au ministère de la Défense nationale soient retirés du comité des subsides et déférés au comité spécial des dépenses aux fins de la défense, sous réserve des pouvoirs qu'a le comité des subsides de voter les deniers publics.

L'hon. L. B. Pearson, (chef de l'opposition): A propos de la motion qui vient d'être présentée, monsieur l'Orateur, puis-je demander

au ministre comment il est possible de déférer les postes en cause à un comité qui, en vertu de son mandat, ne peut les étudier? Avant que la motion soit adoptée, le ministre veut-il répondre à cette question?

M. l'Orateur: On me dit, je le regrette, que la motion ne peut pas être débattue. On ne peut que l'accepter ou la rejeter.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Dans ce cas, je puis sans doute invoquer le Règlement. Est-il à propos que la Chambre étudie une motion tendant à déférer une question à un comité qui a reçu de la Chambre un mandat précis en vertu duquel il n'est pas autorisé à s'occuper de cette question? Le leader de la Chambre pourra peut-être élucider cette question de Règlement.

L'hon. M. Churchill: Cette question de Règlement se trouve élucidée par l'article 57 du Règlement, lequel est ainsi conçu:

Une motion à décider sans débat ni amendement peut être faite sans avis pendant les opérations courantes ordinaires, par un ministre de la Couronne, à l'effet de retirer du comité des subsides un ou plusieurs postes des prévisions de dépenses et d'en saisir quelque comité permanent ou spécial. Sur rapport d'un tel comité, le ou les postes en question se trouvent être renvoyés devant le comité des subsides.

M. l'Orateur: Si la question de Règlement est fondée, ce serait, j'imagine, parce que la motion à l'étude vient en conflit avec une motion précédente de la Chambre. Je pense cependant que la Chambre peut, à tout moment, élargir son mandat en adoptant une motion comme celle-ci. Le Règlement n'est pas vraiment en cause pour ce qui a trait à la motion dont la Chambre est saisie en ce moment.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose:

Que les postes nos 66 à 74 inclusivement, inscrits au Budget des dépenses de 1960-1961, relatifs au ministère de la Production de défense, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité spécial des dépenses aux fins de la défense, sous réserve des pouvoirs qu'a le comité des subsides de voter les deniers publics.

La motion est adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉTENUS DU PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande n° 92—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1957 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes ou services, et tous gouvernements provinciaux, personnes ou groupements, relativement à l'amnistie, au pardon, à la libération conditionnelle ou à la remise de peine en ce qui regarde tout détenu au pénitencier de la Colombie-Britannique.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je me suis entretenu avec l'honorable député à propos de cette motion, et je devrais, je pense, dire à la Chambre que le sujet même de la motion, soit l'amnistie, le pardon, la libération conditionnelle ou la remise de peine, se rattachent, il me semble, aux prérogatives de la Couronne, pouvoirs dont l'exercice incombe d'une façon spéciale au gouvernement; pour cette raison, la Chambre a toujours eu comme principe de ne jamais demander de renseignements à ce sujet et les documents qui se rapportent à ces questions devraient toujours être considérés comme confidentiels. Il ne serait pas dans l'intérêt public de les révéler.

Pour cette raison, j'ai proposé à l'honorable député qu'il retire la motion. Je lui ai également signalé que, vu la portée de la motion, il faudrait revoir un nombre considérable de dossiers. Je lui ai donc dit que s'il s'intéressait à un dossier en particulier, je serais prêt à prendre des dispositions en vue de lui permettre de consulter ce dossier, mais à titre personnel et confidentiel. Dans les circonstances, je crois que l'honorable député consentira à ce que la motion soit retirée.

M. Howard: C'est bien vrai, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Comme la motion n'a pas été mise aux voix, je suppose qu'on peut la retirer.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

DÉSAVEU DE LOIS OUVRIÈRES DE TERRE-NEUVE

Demande n° 93—**M. Winch:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés au cours des douze derniers mois entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes ou services et la province de Terre-Neuve, et de tous documents et correspondance interministériels, au sujet de l'annulation de lois ouvrières adoptées par l'assemblée législative de Terre-Neuve ou de toute autre décision y relative.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Lorsque cette motion a d'abord été présentée il y a environ une semaine, j'ai signalé qu'elle semblait se diviser en deux parties, l'une demandant le dépôt de la correspondance entre les gouvernements et l'autre demandant le dépôt de la correspondance entre les ministères. Depuis lors, j'ai discuté de la chose avec l'honorable député et il m'a dit que par "correspondance interministérielle" il entendait le texte de tout décret du conseil ou document semblable ayant trait officiellement à la question de l'annulation.

Il a signalé également que des documents du genre de ceux dont je viens de parler ont déjà été déposés dans le passé. A ce compte-là, si l'on interprétait les mots "correspondance interministérielle" comme signifiant les textes officiels des décisions du cabinet au sujet de l'annulation, je n'y verrais aucun inconvénient.

Quant à la première partie de la motion, je demande qu'elle soit adoptée à condition d'obtenir, comme d'habitude, le consentement des provinces.

M. Winch: Puis-je demander, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, si le ministre de la Justice englobe dans ce qu'il consent à déposer en vertu de la première partie de la question, ce qu'on a déposé dans le passé, notamment en 1938, soit le rapport du ministre de la Justice sur la question de l'approbation ou de l'annulation?

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas celui de 1938 mais celui de 1945 sur la révocation possible de certains statuts de la Saskatchewan. Le ministre de la Justice avait alors déposé son rapport au Conseil et la délibération du Conseil. Je déposerais volontiers des documents analogues dans le cas de Terre-Neuve, s'ils existent, mais je crois me souvenir que mon rapport au Conseil a été présenté de vive voix. Nous déposerons certainement tout procès-verbal du Conseil qui pourrait exister à ce sujet.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que ce qui a été dit donne à la motion un sens différent de celui qu'impliquait le texte. Si le député qui présente la motion est satisfait de l'interprétation qu'on en donne et si la Chambre veut accepter d'en faire l'examen d'après ce principe, nous pouvons procéder de cette façon, mais je trouve que ce serait préférable de faire modifier la motion.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puisque c'est une motion que la Chambre est appelée à adopter, ce serait préférable, me semble-t-il, que la motion revête la forme sous laquelle le gouvernement est prêt à l'accepter.

M. l'Orateur: Je trouverais plus satisfaisant que la motion dise ce qu'elle doit dire. Je propose qu'elle soit réservée, remaniée et présentée à nouveau. La Chambre consent-elle à ce que la motion soit réservée? Le député de Vancouver-Est est-il d'accord?

M. Winch: Oui.

M. l'Orateur: Réservée.

(La motion est réservée.)

ARTICLE 64 DE LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

Demande n° 95—**M. Howard:**

Copie de tous décrets du conseil rendus depuis le 1er janvier 1950, modifiant la rémunération payable aux termes de l'article 64 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): L'honorable représentant consent-il à ce que la motion soit réservée?

M. Howard: Oui.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre que cette motion soit réservée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Réservée.

(La motion est réservée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA REVISION DU PROGRAMME CANADO-AMÉRICAIN DE DÉFENSE AÉRIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il lui plairait de s'étendre sur les déclarations qu'il aurait faites en fin de semaine. Il aurait dit que la question de la participation du Canada au programme de défense aérienne serait complètement examinée de nouveau lors de la prochaine réunion du comité ministériel de défense commune du Canada et des États-Unis.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): A la prochaine réunion, qui groupera des ministres du Canada et des États-Unis et qui doit avoir lieu les 11 et 12 du mois de juillet prochain, on revisera le programme de défense aérienne du Canada et des États-Unis en fonction de la défense du continent nord-américain.

L'hon. M. Pearson: Autre question. Le ministre a-t-il l'intention de présenter bientôt ses crédits à la Chambre, afin que nous puissions étudier le programme de défense à la Chambre?

L'hon. M. Pearkes: Si j'ai bien compris, les crédits de mon ministère ont été déférés à un comité, dont on a annoncé la composition ici aujourd'hui même.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de soumettre à l'examen du comité en question le programme de défense aérienne du Canada et, en particulier, les dépenses relatives au missile Bomarc.

L'hon. M. Pearkes: Le comité a parfaitement le droit, s'il le juge à propos, d'examiner les dépenses de toutes sortes du ministère de la Défense nationale durant la période qu'a précisée le premier ministre. Pour ce qui est des crédits de cette année, ils renferment des postes qui visent l'établissement de stations de Bomarc. Le comité aurait donc parfaitement le droit d'examiner ces dépenses.

M. Argue: Une autre question complémentaire. Je remercie le ministre de sa réponse; toutefois, le comité serait-il autorisé, selon lui, à recommander la radiation du poste qui vise le missile Bomarc?

M. l'Orateur: Je pense que la question est irrecevable. Il s'agit d'interpréter le mandat que la Chambre a confié deux fois au comité et, certes, il n'est pas dans les attributions du ministre d'interpréter les pouvoirs du comité.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a l'intention de fournir à la Chambre l'occasion d'un débat sur l'ensemble de la politique de défense, avant que le comité fasse rapport à la Chambre?

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les crédits du ministère de la Défense nationale pour l'année financière 1960-1961 ont été déférés au comité...

M. McIlraith: Sous réserve de notre droit de les examiner.

L'hon. M. Fleming: Oui, évidemment, sous réserve des pouvoirs du comité des subsides. C'est donc dire que, lorsque le comité en fera rapport à la Chambre, les crédits devront de nouveau être soumis au comité des subsides et pourront alors faire l'objet d'un débat.

L'hon. M. Pearson: Nous examinerons donc les dépenses aux fins de la défense soumises au comité, mais il ne sera pas question de la politique de défense tant que le comité n'aura pas fait rapport à la Chambre?

L'hon. M. Fleming: En toute déférence, je pense que ce n'est pas tout à fait cela. La Chambre a confié à ce comité-ci certaines attributions en ce qui concerne les dépenses d'armement. La Chambre a également confié aujourd'hui, à ce comité-là, certaines tâches relativement aux prévisions de dépenses d'armement pour l'année financière courante. Comme le ministre de la Défense nationale l'a déjà signalé, certains crédits envisagés pour l'aménagement de bases de lancement du Bomarc figurent dans les prévisions de dépenses de l'année financière courante. En conséquence, les députés pourront, en comité, s'informer à ce sujet et puis, lorsque le comité décidera de présenter son rapport à la Chambre, on aura, comme d'habitude, la chance de débattre la question en comité des subsides.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser une autre question au premier ministre suppléant. Ne croit-il pas que, vu les événements importants qui viennent de se dérouler aux États-Unis relativement au missile Bomarc et vu les changements très importants et fondamentaux dont a été l'objet la politique d'un des principaux associés du Canada, soit le Royaume-Uni, le temps est venu d'accorder le plus tôt possible à la Chambre l'occasion d'approfondir les questions de défense nationale?

Des voix: Aujourd'hui.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la Chambre a déféré la question à un comité et, si je comprends bien, le comité se réunira aussitôt que ses membres en décideront ainsi.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances se rend-il compte que c'est seulement à l'occasion de l'examen des crédits qui ont été déférés à ce comité que nous pourrons débattre dans une certaine mesure les dépenses du ministère? Le premier ministre suppléant ne pourrait-il pas faire en sorte que nous puissions examiner le plus tôt possible les crédits du ministère?

L'hon. M. Fulton: Aujourd'hui, c'est une motion de subsides.

L'hon. M. Martin: Des crédits du ministère. Quand le ministre sera-t-il en mesure de faire un exposé de politique, sans se contenter uniquement de répondre à des questions précises? Il est manifeste, d'après les journaux, que le public canadien réclame un exposé de politique.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a demandé qu'on étudie les crédits. C'est justement ce que la Chambre a prévu en déférant à un comité les crédits du ministère de la Défense nationale pour 1960-1961. Je ne sais pas si le député est membre du comité...

L'hon. M. Martin: Non.

L'hon. M. Fleming: ...mais aucun autre moyen ne permettrait mieux de revoir en détail les crédits que de les déférer au comité, comme la Chambre vient de le faire, cet après-midi. Il incombera ensuite au comité de faire rapport à la Chambre dès qu'il en décidera.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il se propose de comparaître devant ce comité pour énoncer la politique de défense?

L'hon. M. Pearkes: Je me mettrai à la disposition du comité chaque fois qu'il me sera possible.

(Plus tard)

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, je désire corriger une déclaration que j'ai faite plus tôt. Les dates de la réunion étaient les 12 et 13, non les 11 et 12 comme je l'ai dit.

LE MISSILE BOMARC—INTERPELLATION À PROPOS D'UN CHANGEMENT DANS LA POLITIQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Pourrais-je poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle des événements très importants survenus aux États-Unis au sujet du Bomarc? Par suite de ces événements, la politique du gouvernement canadien concernant le Bomarc a-t-elle été modifiée?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Les événements dont parle l'honorable représentant sont en fait une recommandation du comité des affectations à la Chambre des représentants. Quant au gouvernement des États-Unis, il n'a modifié en rien sa politique concernant le Bomarc. Comme l'honorable député le sait, après que la Chambre des représentants aura étudié la question, il faudra étudier le rapport du comité des affectations du Sénat, et l'on ne compte pas arriver à une décision finale à ce sujet avant la fin de juin.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister plus qu'il ne faut, mais ma question était celle-ci: Vu la tournure des événements aux États-Unis, le gouvernement canadien a-t-il modifié sa ligne de conduite à l'égard du missile?

L'hon. M. Pearkes: Il y a 18 mois, le gouvernement canadien a conclu un accord avec les États-Unis en vue de l'aménagement de deux bases de missiles Bomarc au Canada, à titre de participation à l'établissement d'un réseau de bases de missiles Bomarc en diverses régions du continent nord-américain. Tant que le gouvernement des États-Unis n'aura pas modifié sa ligne de conduite ou ne nous aura pas avertis de son intention de la modifier, ou ne nous aura pas consultés à cet égard, le Canada a l'intention de s'en tenir à cet accord.

ELLIOT-LAKE—PRÉTENDUE PROPOSITION VISANT À L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE D'INSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire si son ministère se propose, comme on le rapporte, d'établir un centre de formation à Elliot-Lake?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Comme le chef de l'opposition le sait, le gouvernement, dans son ensemble, a étudié les divers moyens par lesquels on pourrait aider à remettre Elliot-Lake sur pied, et le ministère de la Défense nationale, pour sa part, s'est enquis de la possibilité d'y établir un centre de formation.

LA PÊCHE

LA LOI SUR LA VENTE—INTERPELLATION AU SUJET D'UN VŒU DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Pêcheries une question dont je lui ai donné préavis. Peut-il dire à la Chambre quelles mesures ont été prises pour donner suite à cette recommandation de la commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires qui propose que soit adoptée une loi fédérale sur la vente des produits de la pêche, pour permettre aux gouvernements provinciaux qui le désirent d'adopter leurs propres lois et de régulariser ainsi les négociations afférentes aux prix touchés par les pêcheurs?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Le gouvernement étudie à l'heure actuelle le rapport de la commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires, mais il n'a encore rien fait ni pris aucune décision relativement à la recommandation dont parle l'honorable député.

Étant donné l'étude attentive que requiert cet article du rapport, de même que les autres recommandations, il est peu probable que nous puissions, au cours de la présente session, présenter une loi fédérale sur la vente du poisson.

M. Howard: Autre question, monsieur l'Orateur. Cette mesure sera-t-elle le résultat de discussions entre les représentants de l'industrie et d'organisations de la pêche?

L'hon. M. MacLean: L'industrie sera certainement consultée avant toute décision sur la présentation de pareille mesure législative.

M. Howard: Et le syndicat?

INTERPELLATION AU SUJET DE L'EXTENSION DES DROITS DE PÊCHE CÔTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Comme on n'a pas réussi, à la conférence des Nations Unies,

à fixer de nouvelles limites pour les eaux territoriales et les droits de pêche côtière, le ministre peut-il nous dire si les pêcheurs canadiens peuvent escompter l'abolition de la limite de douze milles et l'extension des droits de pêche, semblables à ceux dont jouissent les pêcheurs de tous les autres pays, dans les eaux côtières du Canada?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): La question renferme un sous-entendu que j'aimerais élucider tout d'abord, car je sais qu'elle n'a pas été posée en vue d'induire en erreur. Seuls les grands chalutiers canadiens, dont la longueur dépasse 65 pieds, sont exclus des eaux s'étendant entre la limite territoriale et neuf milles plus loin, et ce règlement ne s'applique qu'à certaines régions du Canada. Les pêcheurs de Terre-Neuve, par exemple, et du littoral du Pacifique ne sont pas visés.

Il est encore trop tôt, je pense, pour annoncer les mesures que le gouvernement pourra prendre ou les propositions qu'il pourra présenter en vue de modifier les lois pertinentes. La question fait l'objet d'un examen attentif, fondé sur les résultats de la conférence de Genève.

LE LOGEMENT

TERRE-NEUVE—ENTREPRISE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à une question que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a posée au ministre sans portefeuille, puis à moi-même, vendredi dernier, comme l'atteste la page 3551 du hansard du 29 avril? Voici la question:

Puis-je demander au ministre sans portefeuille s'il est en mesure de faire rapport sur le programme d'habitation envisagé dans l'agglomération de Saint-Jean et au sujet duquel il a fait, il y a quelque temps, une déclaration publique?

Je répondrai, monsieur l'Orateur, qu'on a entrepris les travaux préliminaires de recherches relativement à ce projet d'aménagement de terrains. Entre autres travaux, il s'agit de faire un levé des bornes, de dresser le plan hypsométrique et de déterminer le coût d'achat des terrains de même que le coût d'aménagement des services, comme les égouts, les conduites d'eau et les rues.

LA HOUILLE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—QUESTION AU SUJET DE MESURES DE NATURE À PRÉVENIR LA FERMETURE DES MINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques? Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement avise aux mesures à prendre en vue de prévenir la fermeture de houillères en Nouvelle-Écosse cette année, fermeture qu'envisagent certains exploitants de la région?

[M. Crouse.]

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, il y aurait lieu d'informer la Chambre, je crois, que vers le 20 avril dernier, M. A. L. Fairley, fils, président de la *Dominion Steel and Coal Corporation Limited,* nous a avertis que 7 de leurs 9 houillères suspendraient leur activité pendant cinq jours à compter du lundi 25 avril. C'est là la première d'une série de fermetures temporaires qui sont prévues cette année pendant les mois d'été. Elles sont occasionnées par une réduction de la demande de charbon sur les marchés par suite de la concurrence des ressources énergétiques secondaires, le gaz naturel et le pétrole. Il est impossible en ce moment de dire pendant combien de jours les houillères suspendront leur production cette année.

La production totale des sept mines pendant cinq jours s'établirait en moyenne à 85,000 tonnes environ. Les deux mines qui continueront à travailler à plein rendement sont les mines n° 26, de la *Dominion Coal Company,* à Glace Bay, dans l'Île du Cap Breton, et McBean, de l'*Acadia Coal Company,* à Thorburn, en Nouvelle-Écosse continentale.

D'autre part, je tiens à dire que la Commission d'enquête a tenu à Ottawa la semaine dernière, une séance à laquelle le ministre du Revenu national, le premier ministre Stanfield, des représentants de l'*United Mineworkers Association,* le ministre provincial des Mines, M. Manson, le président de l'Office du charbon, et moi-même avons assisté. La commission y a présenté le rapport et les conclusions qu'elle a arrêtés en fonction des audiences qu'elles a tenues. Nous examinons avec soin ces conclusions et ces recommandations. Le gouvernement est maintenant en possession de tous les faits et dès que j'aurai une déclaration à faire, j'en informerai la Chambre.

M. Robichaud: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si des mesures ont été prises, non seulement pour empêcher une diminution de la production, mais pour prévenir la fermeture complète de certaines mines ?

L'hon. M. Comtois: Aucune mine n'a été fermée durant tout l'hiver. La seule chose que la société envisage pour le moment, c'est une fermeture temporaire pendant l'été. Quant à des fermetures complètes, aucune décision

n'a été prise à cet égard, même pas par la société.

LES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION D'UNE DRAGUE DESTINÉE À LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le 28 avril dernier, le député de Laurier a posé certaines questions à propos d'une nouvelle drague porteuse devant servir sur la côte ouest. J'ai déjà répondu à deux de ces questions. La troisième était la suivante:

Aurait-il l'obligeance de s'informer auprès des fonctionnaires de son ministère pour savoir si l'on a effectivement différé les travaux de construction de la quille de la drague?

La réponse, c'est qu'il n'y a eu aucun retard dans les travaux de construction de la quille. Le contrat de construction de cette nouvelle drague a été signée par l'entrepreneur le 16 mars 1960. On prévoit que la quille sera posée vers la fin du mois de mai.

Ainsi que le député ne l'ignore pas, avant le commencement des travaux de construction, le chantier doit tracer les épures et le ministère doit ensuite les approuver. La pose de la quille n'a pas été retardée puisqu'il aurait été impossible que l'entrepreneur commence à dessiner les épures avant le 29 décembre 1959, date à laquelle il a été avisé par lettre recommandée que le contrat lui avait été adjugé.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS À SAINT-JEAN (T.-N.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Travaux publics s'il est en mesure de nous dire quand il pourra déposer les documents relatifs au projet d'aménagement des terrains, documents dont la Chambre a ordonné le dépôt avant le congé de Pâques?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Ah oui; je crois pouvoir déposer ces documents dès demain. Je remercie l'honorable député de sa question.

LE NORD CANADIEN

AU SUJET D'UN ARTICLE DE REVUE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE À OLD-CROW

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Pourrais-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée en son absence, le 30 mars dernier, concernant l'expédition par avion de matériaux destinés à la construction de l'école d'Old-Crow?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député du Yukon, la décision d'expédier certains matériaux par avion à Old-Crow a été prise à cause de l'incapacité des services de transport disponibles sur le fleuve de transporter toute la quantité des marchandises nécessaires pour qu'on puisse ouvrir l'école l'automne prochain.

M. Nielsen: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre voudrait-il vérifier auprès des fonctionnaires de son ministère? Étant donné les renseignements que j'ai reçus récemment, j'aimerais savoir si le ministère projette encore d'expédier par avion ces matériaux destinés à la construction en question.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai pris des renseignements à ce sujet vendredi au ministère et on m'a dit que la décision reste la même.

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—PRÉTENDU ASSASSINAT D'UN DÉTENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements à propos du détenu du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul qui aurait été assassiné hier?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Les renseignements que j'ai sont à peu près les mêmes que ceux qu'on a rapportés dans la *Gazette* de ce matin, à savoir que, selon le directeur du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, pendant que les détenus retournaient à leurs cellules, après la messe, le dimanche matin 1er mai, vers 10 heures 10, on aurait vu le détenu Laurent tomber par terre, alors qu'il se rendait avec les autres détenus le long de la deuxième galerie du dôme vers sa cellule située au troisième étage. Les fonctionnaires en poste se sont précipités aussitôt à son secours, pour constater qu'il avait été poignardé dans le dos avec un instrument pointu. Le médecin et l'aumônier ont été appelés aussitôt sur les lieux, mais le détenu Laurent est mort peu de temps après. La brigade des homicides de la police provinciale du Québec s'est chargée de l'enquête, qui est toujours en cours.

M. Howard: Une autre question. Le ministre ne dispose peut-être pas de ce renseignement maintenant, mais pourrait-il nous

dire où se trouvait le médecin au moment où le détenu est tombé? D'où a-t-on dû l'appeler?

L'hon. M. Fulton: J'obtiendrai ce renseignement, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—PRÉSUMÉ ACCORD DE VENTE ENTRE L'INDE ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce à propos d'une nouvelle parue aujourd'hui dans les journaux. On y annonce que les États-Unis et l'Inde vont signer, mercredi prochain, un accord aux termes duquel l'Amérique vendra à l'Inde, pendant une période de quatre ans, pour plus d'un milliard de dollars de blé excédentaire, devant être payé en roupies. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelle conséquence cette entente aura pour les ventes de blé canadien?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je doute beaucoup qu'elle nuise à la vente du blé canadien. Notre débouché aux Indes est limité, mais nous observons les événements de très près à cet égard et nous aurons plus tard de plus amples renseignements au sujet de cette entente.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre si le gouvernement du Canada a été consulté avant qu'intervienne l'accord et aussi, si le ministre de l'Agriculture de l'Inde, qui se trouve maintenant à Washington, doit venir à Ottawa?

L'hon. M. Churchill: Les renseignements nous ont été transmis par les voies officielles, monsieur l'Orateur. Les États-Unis ont fait preuve de beaucoup de collaboration en nous tenant au courant de tout ce qui concernait leur programme d'écoulement des excédents, et M. Patil sera à Ottawa cette semaine.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le gouvernement canadien a-t-il réfléchi à la possibilité d'adopter une politique analogue, de façon à favoriser l'expansion si nécessaire de nos exportations de blé canadien?

L'hon. M. Churchill: Le gouvernement du Canada suit cette ligne de conduite depuis trois ans, c'est-à-dire celle qui consiste à aider des pays comme l'Inde qui ont besoin de produits alimentaires.

M. Argue: A-t-on réfléchi à la possibilité, par une mesure qui se rapprocherait du marché que viennent de conclure les États-Unis, d'affecter des fonds canadiens pour que l'Inde puisse payer le blé en roupies?

L'hon. M. Churchill: Il y a une différence de dimensions entre les deux pays, entre la population et la richesse du Canada et celle des États-Unis. Mais le député n'ignore pas qu'on a institué des fonds de compensation en Inde lorsque nous avons fait des dons de vivres à ce pays.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA —QUESTION AU SUJET DE MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port Arthur): Le 24 février dernier, monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous a dit qu'il était possible que soient présentées à la présente session les modifications à la loi sur la marine marchande du Canada qui sont en suspens depuis deux ans déjà. Peut-il nous dire si ces modifications seront mises en vigueur au cours de la présente session?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure de présenter durant la présente session les modifications à la loi sur la marine marchande du Canada, concernant le pilotage sur les Grands lacs.

LES INONDATIONS

LE MANITOBA—QUESTION AU SUJET D'UN ACCORD RELATIF À LA PRÉVENTION DES INONDATIONS DANS LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Le gouvernement s'attend-il de conclure un accord avec le gouvernement du Manitoba au cours de la présente session du Parlement au sujet de la prévention des inondations dans la vallée de la rivière Rouge?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je ne peux pas dire avec certitude si l'accord sera conclu, mais des propositions ont été formulées et sont présentement à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que les négociations se poursuivent?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES INDIENNES

REVISION PROPOSÉE AU "HANDBOOK" EN CE QUI A TRAIT AU DROIT DE VOTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il s'agit d'un passage

d'une publication de la Direction des affaires indiennes qui s'intitule *A Handbook for Indian Band Chiefs and Councillors*. Il est question, aux pages 14 et 15 de cette publication, des formules de renonciation prévues par la loi électorale du Canada et du droit de vote des Indiens. Le ministre verrait-il à faire apporter à ce passage la modification qui s'impose, afin que les lecteurs sachent à quoi s'en tenir?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, une fois qu'une décision aura été prise, c'est ce qui arrivera, j'en suis sûre, suivant le cours normal des choses.

L'AGRICULTURE

LE PORC—FIN DE LA DISTRIBUTION EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture quelles protestations lui sont venues des œuvres de charité et de bienfaisance de la Saskatchewan depuis qu'il a annoncé que cette province ne bénéficierait plus désormais des distributions gratuites de conserves de porc?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de protestations. La Saskatchewan, j'aimerais qu'on le sache bien, a reçu plus de porc gratuit que n'importe quelle autre province. D'après les renseignements venus au jour la semaine dernière, il semble qu'elle aurait reçu tout le porc dont elle aurait besoin pour les fins prévues, c'est-à-dire pour les secours aux nécessiteux, aux personnes à la charge de l'assistance municipale et ainsi de suite.

L'hon. M. Martin: Le ministre n'a-t-il pas reçu de protestations d'au moins trois hôpitaux de la Saskatchewan?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

AIDE FÉDÉRALE AUX PROVINCES ATLANTIQUES

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, l'opposition pourrait, dans l'intérêt du peuple canadien, critiquer bien des aspects de l'administration du pays par ceux qui siègent actuellement sur les banquettes ministérielles, mais nous avons jugé que ce serait inconvenant de présenter une motion qui prête à controverse à ce moment-ci, alors que le premier ministre (M. Diefenbaker) a été appelé en dehors du pays par les affaires de l'État. On m'a donc choisi (les motifs de ce choix sont évidents) pour présenter une motion,—que je présenterai avant de reprendre mon siège,—qui, croyons-nous, recueillera l'approbation de tous les députés; elle n'exprimera aucune critique contre le gouvernement actuel, mais l'incitera plutôt à entreprendre certaines mesures qui, à notre avis,—et cet avis sera, croyons-nous, partagé par certains de ses tenants,—favoriseraient l'intérêt général du Canada.

Il ne s'agit pas ici d'un emploi sans précédent du droit de l'opposition à l'occasion d'une motion de subsides. Le premier ministre suppléant (M. Fleming) se rappelle, je le sais, qu'en maintes occasions, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, l'opposition a invité le gouvernement et ses tenants, surtout ses tenants, à se joindre à elle pour exprimer à l'unanimité l'opinion de la Chambre. J'espère qu'au moment du vote demain nous pourrons assister au spectacle plutôt rare d'un vote unanime sur une motion de subsides.

Je veux parler de la situation actuelle des provinces de l'Atlantique. Cela n'étonnera pas le ministre du Revenu national (M. Nowlan), ni le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks), ni le ministre des Pêcheries (M. MacLean), ni le ministre sans portefeuille (M. Browne) qui sont tous ici aujourd'hui. Nous ne pouvons que les féliciter d'être présents, contrairement à certains de leurs collègues qui, en des circonstances précédentes, ne l'étaient pas, parce qu'ils prévoyaient une telle ligne de conduite. J'ai pensé que le gouvernement serait peut-être mieux disposé à prêter l'oreille à notre appel en ce moment. Je ne veux pas insister trop là-dessus. Tous les députés qui veulent comprendre mes paroles et non se méprendre sur leur sens, sauront, je pense, les comprendre.

Il y a exactement trois ans, la population du pays a eu l'occasion d'entendre les différents candidats au cours d'une campagne électorale que certains d'entre nous des deux côtés de la Chambre ne sont pas près d'oublier. Certains messieurs de l'autre côté de la Chambre ont assuré aux habitants des provinces de l'Atlantique que le gouvernement allait s'occuper d'accroître l'activité économique de la région, tout en relevant le niveau de bien-être social, afin que la région atlantique soit sur un pied un peu plus comparable à celui des autres secteurs du pays, contrairement à ce qui avait été le cas durant ce qu'ils ont appelé les 22 ans de négligence libérale.

Qu'on me permette de dire un mot au sujet de ces 22 ans qu'on se plaît à taxer de négligence libérale dans les provinces de l'Atlantique. Je rappellerai tout d'abord un

des meilleurs indices par lesquels on peut juger des effets de cette négligence. Les honorables députés se rappelleront qu'au cours de la guerre il a fallu que le gouvernement du Canada signe des accords avec tous les gouvernements provinciaux,—et j'ajoute que tous, à l'époque, ont consenti à ces accords,—visant la location de domaines d'imposition directe, soit l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les revenus des sociétés. Ces domaines, à ce temps-là, étaient occupés par le gouvernement fédéral et par la plupart des provinces, mais pas toutes.

A la fin de la guerre, en 1945, les provinces de l'Atlantique touchaient en guise de loyer de ces domaines fiscaux (je devrais plutôt dire "provinces Maritimes", puisqu'à ce moment-là Terre-Neuve ne faisait pas partie du Canada) 7 millions et trois quarts de dollars qui remplaçaient les sommes que leur aurait procurées l'exercice direct de leurs pouvoirs d'imposition. Je parle de 1945. En 1956-1957, dernière année complète du régime libéral, comme le ministre des Finances se plaît à le dire si souvent, les trois provinces Maritimes,—je laisse délibérément Terre-Neuve de côté afin que la comparaison soit exacte,—ont reçu 43 millions de ces mêmes domaines d'imposition pour les droits d'imposition qu'elles n'ont pas exercés, c'est-à-dire cinq fois et demie autant qu'en 1945. En 1957-1958, année où le gouvernement actuel a pris le pouvoir,—sans que le gouvernement actuel y soit pour quoi que ce soit car, comme le ministre des Finances (M. Fleming) l'a dit l'autre jour, il s'est prononcé contre la mesure dont je parle,—les trois provinces Maritimes percevaient 52 millions de dollars en vertu des arrangements relatifs au partage d'impôts. L'augmentation accordée par la mesure présentée par M. Harris en 1956, et qui est entrée en vigueur durant l'année 1957-1958, a été de 9 millions, et c'est arrivé la dernière année de notre supposée négligence.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que, durant seulement les 12 dernières années sur les 22 ans de notre régime, le montant que ces provinces percevaient en vertu des arrangements relatifs au partage d'impôts ou en versements de péréquation, est monté de 7 millions et trois quarts à 52 millions; en d'autres termes, comme les députés peuvent s'en rendre compte, le montant a été multiplié par 7 environ. L'augmentation est vraiment considérable.

S'il faut apporter d'autres preuves de la façon dont les provinces Maritimes ont été traitées durant cette période qu'on a désignée comme une ère de négligence libérale, je puis citer deux ou trois données statistiques assez frappantes. Tout d'abord, la population d'Halifax et de la banlieue est passée, entre 1936 et 1956, de 75,000 à 165,000. Le nombre de véhicules à moteur immatriculés en Nouvelle-Écosse a monté de 45,000 à 150,000 pendant cette période. Les recettes de la province de la Nouvelle-Écosse sont passées de 10 millions à 57 millions de dollars. On ne peut en déduire, monsieur l'Orateur, qu'aucun progrès n'a été accompli dans cette région. Au Nouveau-Brunswick, la population s'est accrue plus rapidement encore qu'en Nouvelle-Écosse. Pendant ces vingt années de régime libéral, la population de la province a monté de 428,000 à 565,000. Le nombre de véhicules à moteur au Nouveau-Brunswick est passé de 31,000 à 116,000. Je ne prétends pas que l'automobile constitue le seul indicateur de la prospérité d'une collectivité, mais c'en est un à n'en pas douter, et dans une société comme la nôtre il n'est peut-être pas tout à fait inexact.

J'ai fait faire des calculs et j'ai tâché, autant que possible, de les établir en tenant compte du fait que certaines choses ne se sont pas produites à la fin d'une année civile ou à la fin d'une année financière. Par exemple, un événement très important est survenu le 21 juin 1957, ce qui complique quelque peu la tâche d'évaluer ces choses exactement. Il semble, cependant, que pendant les trois années où M. Harris a été ministre des Finances du Canada le revenu personnel, le revenu réel des gens des provinces de l'Atlantique,—ici je tiens compte, comme il se doit, du changement de la valeur de l'argent et de l'inflation afin que les chiffres soient comparables,—a augmenté beaucoup plus rapidement que depuis lors. Il y a eu une augmentation depuis lors, mais celle des trois dernières années du régime libéral était beaucoup plus sensible.

Si on considère l'emploi, la situation est encore plus saisissante. Je ne prétends pas que ces chiffres soient un instrument exact pour mesurer le chômage; ça, c'est une autre chose. Mais la comparaison des chiffres d'une année avec ceux d'une autre année donne une idée assez exacte du changement intervenu. Aux élections du printemps 1957, ou à la date la plus rapprochée qui soit disponible,—pour fin de comparaison,—et c'est la période la moins avantageuse pour nous que je puisse adopter,—les chômeurs inscrits au service de placement et se cherchant un emploi dans les provinces de l'Atlantique se chiffraient presque par 95,000. Le 20 mars 1958, ils étaient 135,000 et le 19 mars 1959, 116,800. Cette année, ils atteignaient le chiffre de 116,500. En tenant compte du fait que l'année dernière les pêcheurs étaient traités comme s'ils n'existaient pas et en les déduisant de ces chiffres, on constate que le

chômage est maintenant bien plus considérable dans la région de l'Atlantique qu'au moment des élections.

L'hon. M. Browne: Ces chiffres s'appliquent-ils aux quatre provinces?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, à ce qu'on appelle la région de l'Atlantique. Je veux signaler que quand nous avons décrété des élections en 1957, le chômage saisonnier était considérable et l'avait été durant tout l'hiver précédent, ainsi que le reconnaissent tous les libéraux. Par contre, le ministre du Travail et d'autres vis-à-vis nous ont dit que la récession est finie. Nous sommes au début d'une année qui sera marquée, prévoient-ils, par une amélioration très sensible, si ce n'est par une vague de prospérité.

En examinant la situation de certaines industries clés de la région de l'Atlantique, on peut établir une autre comparaison qui n'a rien de très flatteur. Il y a quelques instants, le député de Gloucester a posé au ministre des Mines une question à propos de la houille. Nous nous souvenons de la publicité et nous nous souvenons en particulier de la photo qu'ont reproduite les journaux et où M. Diefenbaker et M. Stanfield, réunis pour la campagne électorale de juin 1957, promettaient une augmentation de la production de la houille. Durant cette campagne, notre chef a dit la vérité. Il a dit qu'il ne pouvait promettre une augmentation de la production de la houille, mais il a promis de ne pas laisser les villes minières devenir des villes fantômes. Les honorables vis-à-vis l'ont mis au pilori devant les auditeurs des provinces Maritimes à cause de cette déclaration franche et sans détour. Aujourd'hui, en comparant les deux, on préférerait sans doute pouvoir revendiquer cette déclaration plutôt que l'autre, car la production de houille a baissé régulièrement depuis.

M. McCleave: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. McCleave: Est-ce qu'à ce moment-là le chef de l'honorable député, M. St-Laurent, n'a pas prétendu que le charbon était trop précieux pour le brûler et qu'il fallait le garder en terre?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai de la reconnaissance comme toujours pour le député d'Halifax (M. McCleave), qui vient de me poser une question. Il me fournit l'occasion de citer M. St-Laurent. J'étais là et j'ai entendu ce qu'il a dit. J'ai le texte dans mes dossiers. Je ne l'ai pas sous la main, naturellement. Je ne garantis pas une reproduction textuelle, mais je me porte garant du sens. Voici ce qu'il a dit: Il a dit croire qu'il ne s'écoulerait pas trop d'années avant que le charbon acquière bien plus de valeur comme produit chimique et source d'autres composés chimiques que comme combustible, ajoutant que, toutes autres considérations mises à part, pour cette seule raison il ne lui paraissait pas souhaitable d'augmenter la production de charbon. Mais il a ensuite eu soin de préciser que ce que nous nous proposions de faire,—je peux dire ici que c'est ce que nous avions fait jusque-là,—c'était d'assurer que l'industrie de la houille ne baisse pas au point que ces villes deviennent des villes fantômes. C'était notre attitude, et nous l'avons exposée franchement.

M. MacInnis: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. MacInnis: L'honorable député dit-il que le *Gleaner* de Fredericton a cité incorrectement ce que M. St-Laurent a dit à l'époque, ou est-il disposé à présenter les excuses demandées dans l'éditorial de première page?

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un certain non sequitur dans la question de l'honorable député dont je parlerai dans un instant. Je crois que le *Gleaner* de Fredericton a cité tout à fait exactement ce que M. St-Laurent a dit. Mais je crois aussi qu'il a mal interprété ses paroles. A ce sujet, je n'ai aucune excuse à offrir. Je regrette,—et l'honorable député le sait aussi bien que moi,—mais je n'ai pas pu trouver le numéro en question du *Gleaner* de Fredericton. Je l'ai vraiment beaucoup cherché. Je suis même allé jusqu'à demander à l'honorable député de me prêter son exemplaire afin de pouvoir rafraîchir ma mémoire sur ce que ce journal avait dit précisément.

M. MacInnis: Je verrai à ce que vous l'obteniez.

L'hon. M. Pickersgill: Je serai heureux de discuter l'affaire en détail en tout temps. Mais après tout, que j'offre ou non des excuses au *Gleaner* de Fredericton, cela ne changera pas grand chose au sort du pays. Je ne pense pas que l'honorable député, pas plus que moi, veuille soulever en ce moment une controverse à ce sujet. Cependant, si j'ai dit quelque chose d'inexact, je pense que les députés savent assez bien que j'ai toujours été disposé à reconnaître une inexactitude et à la rectifier lorsqu'on y appelait mon attention. J'espère que je continuerai toujours à le faire. Lorsque j'en relève une moi-même,—et les députés se souviennent sans doute de certaines occasions en cette Chambre,—je n'hésite pas, non plus, à la signaler.

Monsieur l'Orateur, il me semble que décidément nous ne pouvons tolérer bien longtemps encore cette baisse constante de l'industrie de la houille sans faire deux choses! D'abord, nous efforcer d'enrayer cette baisse autant que possible en recourant à tous les moyens raisonnables; ensuite on devrait la remplacer par autre chose qui, je pense, est peut-être encore plus importante.

Dans le domaine des pêches, la situation n'est pas aussi grave que dans l'industrie de la houille, mais elle l'est quand même. Le produit des pêcheries de l'Atlantique est presque entièrement vendu à l'extérieur. L'industrie de la pêche dépend, beaucoup plus encore que celle du blé, des débouchés qui s'offrent à l'exportation. Je pense qu'on ne s'en rend pas toujours compte au Canada. Comme toutes nos industries primaires exploitées en vue de l'exportation, celle de la pêche a été prise ces dernières années dans l'étau coûts-prix. Le prix du poisson n'a pas augmenté ou n'a augmenté que très peu dans la plupart des cas; dans certains secteurs, il n'a pas augmenté du tout, alors que dans d'autres il a même diminué. D'autre part, le prix de revient a augmenté et le coût de la vie pour les producteurs a monté également. Il est possible, du point de vue économique, de faire l'analogie entre la pêche à la morue et l'industrie du blé, sauf à un seul égard. Tandis que le gouvernement semble, de temps à autre, se rendre compte que l'industrie du blé existe,—bien que ce sentiment paraisse s'atténuer à mesure que le temps passe,—on dirait qu'il ignore tout du triste sort des pêcheurs.

L'agriculture dans les provinces de l'Atlantique est, sans aucun doute, bien plus mal en point qu'il y a trois ans. Elle ne va peut-être relativement pas plus mal que l'agriculture dans le reste du Canada qui, en ce qui concerne les espoirs des cultivateurs, est de nouveau couverte de nuages après une fausse aurore du fait de la machine à faire la pluie du gouvernement. Les cultivateurs espèrent souvent avoir de la pluie au bon moment; malheureusement la pluie du gouvernement semble toujours arriver au mauvais moment, c'est-à-dire au moment où les récoltes sont déjà prêtes à la moisson, et non pas lorsqu'on pourrait les améliorer.

Je devrais peut-être, monsieur l'Orateur, renoncer à cette figure de style, avant qu'elle m'entraîne trop loin. Cependant, il y a, parmi mes collègues des provinces de l'Atlantique, d'autres députés qui connaissent beaucoup mieux ce sujet que moi. Il est vrai que nous comptons dans ma circonscription deux des meilleures régions agricoles de Terre-Neuve. Mais même après avoir dit cela, je pourrais être accusé d'exagération si j'ajoutais que l'agriculture revêt la même importance à Terre-Neuve que dans l'une ou l'autre des trois autres provinces Maritimes, parce que, jusqu'ici, elle n'a pas revêtu la même importance.

Et que dire des finances provinciales? Je veux dire un mot là-dessus car, comme je l'ai déjà dit, je cherche à me montrer parfaitement objectif dans toute cette affaire. Je dis qu'il n'y a aucun doute qu'à un ou deux égards les gouvernements des provinces de l'Atlantique sont en meilleure posture qu'ils ne l'auraient été si la loi n'avait pas été modifiée depuis le 21 juin 1957. J'admets cela sans réserve. Je n'ai jamais manqué de l'admettre. L'adoption par le Parlement, à la demande du gouvernement actuel, des subventions aux provinces de l'Atlantique a été, à mon avis, une mesure salutaire que j'ai été heureux d'appuyer, et pour laquelle j'ai toujours attribué au gouvernement le mérite qui lui revient.

Je pense aussi que nous devons des remerciements au gouvernement actuel,—peut-être trouvera-t-il ces renseignements moins agréables que ceux que je viens de lui donner,—du fait que, lorsque M. Harris était ministre des Finances, toutes les provinces de l'Atlantique pouvaient lancer des emprunts au Canada à des taux d'intérêt beaucoup plus bas que ceux qui ont cours depuis environ un an. De plus, M. Harris remboursait la dette nationale. Dans la dernière année où il a été en fonctions, il a remboursé un milliard de dollars sur la dette nationale, ce qui laissait le marché de l'argent libre pour beaucoup d'autres emprunteurs publics. A cette époque, les gouvernements provinciaux n'avaient pas à faire face à la même concurrence, de la part de la trésorerie nationale ou du ministre des Finances, que celle à laquelle il leur faut tenir tête depuis un an, et qui les oblige à emprunter à New York, avec des conséquences difficiles à prédire, mais qui risquent d'être assez sérieuses.

Quant aux subventions aux provinces de l'Atlantique, je prévois que la question sera soulevée par l'un ou l'autre de mes vis-à-vis. Aussi me permettra-t-on de dire quelques mots sur les antécédents de ces subventions. L'idée de quelque chose de plus que la location des impôts et les paiements de péréquation a d'abord été proposée par M. Henry Hicks alors qu'il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, au cours de la rencontre préliminaire qui a précédé la conférence fédérale-provinciale de 1955, le 26 avril de cette année-là. On trouvera la proposition aux pages 22, 23 et 24 du compte rendu. Je me contenterai ici de signaler que ces propositions étaient conçues en des termes qui s'appliquaient, de façon universelle, à

toutes les provinces du Canada. Ce qu'a proposé M. Hicks était, en réalité, d'appliquer l'idée du besoin fiscal selon les principes exposés dans le rapport Rowell-Sirois en l'adaptant, au moyen d'une formule, à une situation quelque peu différente.

En automne, lors de la conférence principale du 3 octobre, M. Hicks a exposé sa proposition en détail et M. Flemming, premier ministre du Nouveau-Brunswick, a formulé, lui aussi, une proposition de nature légèrement différente. A ce moment-là, ces propositions ont été très sérieusement étudiées par le gouvernement du jour. Je puis le dire, parce que je le sais à titre personnel. Le gouvernement du jour avait déjà, dans les propositions qu'il avait soumises à la conférence, avancé l'idée de mettre, aux termes de la nouvelle mesure, un autre montant annuel de 100 millions de dollars,—qui viendrait s'ajouter à l'ancien montant,—à la disposition des provinces. Il s'agissait d'un peu plus de 100 millions de dollars. Les députés le constateront s'ils consultent le hansard de mercredi dernier, et plus particulièrement le passage où le ministre des Finances, répondant à une question marquée d'un astérisque que j'avais posée, dit qu'au cours de la dernière année complète où les libéraux étaient au pouvoir, les provinces recevaient ou avaient reçu des dégrèvements équivalant à 523.3 millions de dollars et qu'au cours de l'année suivante 1957-1958, ces versements et abattements se sont élevés à 628.9 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de près de 106 millions. J'ai demandé ensuite si une partie quelconque de l'augmentation était due à une mesure adoptée depuis le 21 juin 1957, question à laquelle on a répondu "non".

Par conséquent, le montant total de l'augmentation de 100 millions de dollars, dont,—je le dis en passant, seulement par parenthèse,—ces messieurs d'en face, à commencer par le premier ministre, se vantent constamment dans leurs discours comme d'une réalisation du gouvernement actuel, était, en réalité, uniquement dû à la mesure à laquelle le ministre des Finances nous a admis, dans un moment de sincérité, l'autre jour à la Chambre, s'être opposé, et contre laquelle il s'était prononcé.

L'hon. M. Fleming: C'est vrai, parce qu'elle était insuffisante.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas du tout ce qu'a dit l'honorable représentant l'autre jour. Le ministre a dit que le programme était trop complexe pour qu'il le comprenne.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Pickersgill: C'était vrai alors, et je ne suis pas certain que ce ne le soit pas encore.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas vrai maintenant, et ce ne l'a jamais été.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, l'honorable député pourra nous dire la vérité lorsqu'il prononcera un discours de trois heures un peu plus tard au cours du débat.

M. Crouse: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Volontiers.

M. Crouse: L'honorable député pourrait-il nous dire à quelle page du budget de M. Harris on peut trouver ce montant, sous la rubrique des subventions de compensation aux provinces de l'Atlantique, en quelle année, et dans quelle partie du budget?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas avoir saisi exactement la question de l'honorable député, et j'ai l'impression qu'il n'a pas saisi ce que j'ai dit moi-même. J'ai dit que nous étions incapables d'accéder à la demande de M. Hicks, et voici pourquoi nous n'y avons pas accédé. J'ai été très franc à ce propos; c'est bien connu car, somme toute, cela fait partie de l'histoire, et je ne dévoile aucun grand secret en disant ceci. La raison, c'est que nous avions déjà offert d'augmenter de 100 millions de dollars les versements faits aux provinces sur le Trésor national. Autrement dit, nous allions réduire le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur les sociétés, qui devaient aller au Trésor fédéral, et verser aux trésoreries provinciales une somme allant jusqu'à 100 millions de dollars, somme qu'à l'époque nous estimions représenter une augmentation très notable. Il s'agissait de porter un montant d'un peu plus de 500 millions à un peu plus de 600 millions, c'est-à-dire de l'augmenter de 20 p. 100. Nous ne croyions pas qu'à l'époque, compte tenu de toutes les autres exigences auxquelles devait satisfaire le Trésor, nous fussions fondés à réduire la trésorerie fédérale d'une somme encore plus grande, car cela aurait nui à l'équilibre des voies et moyens.

Voilà l'attitude que nous avons adoptée. Que nous ayons eu raison ou non, c'est l'attitude que nous avons adoptée. J'ai toujours prétendu que, malgré cette attitude, j'accorderais au gouvernement actuel le mérite d'en avoir adopté une différente, d'avoir accepté la proposition de M. Hicks que nous n'avons pas acceptée. Je ne crois pas pouvoir m'expliquer plus clairement que cela; nous ne l'avons pas acceptée, mais le gouvernement actuel l'a acceptée.

Cependant, il l'a acceptée sous réserve d'une modification qui, selon moi, ne représente pas une amélioration. M. Hicks lui-même l'a dit à l'assemblée législative, et je l'ai dit moi-même en cette enceinte, et je le répète. Selon

moi, les provinces de l'Atlantique seraient en meilleure posture si ces subventions provinciales ne s'appelaient pas ainsi, et si la formule choisie était applicable à toutes les provinces, à supposer qu'elles se trouvent dans une situation semblable.

Si je comprends bien la formule, aucune autre province ne se trouverait présentement dans cette situation et nous espérons qu'il ne s'en trouvera jamais. Toutefois, il fut un temps durant les années 1930 où la Saskatchewan et, jusqu'à un certain point, le Manitoba et l'Alberta se trouvaient dans une situation tout aussi mauvaise que celle des provinces Maritimes. Nous ne croyons pas que cela se répète jamais, mais en fin de compte nous ne devons pas oublier que ce sont les contribuables de tout le Canada qui paient les impôts d'où proviennent ces paiements. Je crois que le gouvernement aurait mieux fait de suivre jusqu'au bout l'idée préconisée par M. Hicks. S'il avait adopté une formule qui, tout en n'assurant des fonds qu'aux provinces de l'Atlantique, aurait été applicable, dans des circonstances semblables, à tout le pays, il aurait fait preuve de plus de sagesse. Il aurait atteint son objectif et en même temps il aurait créé une meilleure impression. Je puis dire qu'en 1957 M. Douglas Campbell, du Manitoba, et M. T. C. Douglas, de la Saskatchewan, ont repris l'idée à la conférence et je ne suis pas sûr que d'autres premiers ministres provinciaux ne l'ont pas aussi reprise. Si je m'en souviens, c'est que j'étais spectateur à cette conférence, et que je les ai entendus adopter cette position.

Il y a un autre élément, dans le programme de partage des impôts du gouvernement libéral qui, je regrette de le dire, n'a pas été maintenu dans l'augmentation effectuée par le gouvernement actuel. Je veux parler de la question de la stabilisation. La stabilisation,—c'est un fait historique,—a été proposée par M. Hicks à cette conférence d'octobre 1955, comme les députés peuvent s'en assurer en consultant le compte rendu, à la page 47. Il est certain qu'à cette époque, la plupart des gouvernements provinciaux ne s'intéressaient guère à la stabilisation. Ils ne s'y intéressaient guère parce que...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député se lance dans la question des relations financières entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il parle en ce moment de certains éléments qui ont été incorporés à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Or la Chambre est saisie en ce moment d'un bill qui porte justement sur cette question. La Chambre a déjà une journée au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill, et il me semble, en toute déférence, monsieur l'Orateur, que le député nous sert en ce moment un discours qui ne veut être qu'une répétition de ce qui a été dit ou de ce qui sera peut-être dit au sujet de la modification de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Il discute en ce moment le fait que, au sujet des accroissements dans la part fédérale du produit de l'impôt sur les revenus des particuliers, le principe de la stabilisation n'est pas appliqué à l'augmentation de 3 p. 100 dans la part des provinces. Cela nous ramène au milieu du débat sur le bill tendant à modifier cette loi. On le trouvera sous le nº 9 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit le bill nº 56.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, sur ce point, je ne me propose pas de poursuivre dans la même veine. J'ai simplement formulé à cet égard une déclaration distincte, isolée.

M. l'Orateur: Si le député revient sur les provinces atlantiques, je n'aurai pas besoin de traiter longuement ce point de Règlement. J'ai eu moi-même l'impression que, même s'il s'était tenu aux limites qu'il s'était fixées lui-même en parlant des provinces atlantiques en particulier et de leurs rapports avec le gouvernement fédéral, il s'est engagé dans une voie plus large qui a donné lieu à l'objection dont il s'agit, qui est, d'ailleurs, motivée.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère qu'il ne sera pas question de m'empêcher de dire ce que je veux au sujet de la conférence fédérale-provinciale de 1955 ou au sujet de la loi de 1956 sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, dont ni l'une ni l'autre ne sont actuellement à l'étude à la Chambre et qui sont intervenues toutes deux avant la prise de pouvoir par le gouvernement actuel. Mais je partage l'avis du ministre des Finances (M. Fleming) lorsqu'il affirme qu'il ne serait pas régulier de poursuivre ce que j'ai dit au sujet des 3 p. 100 supplémentaires, qui représenteraient tout ce que règle son projet de loi, et je cède immédiatement. Étant donné que je n'ai pas proposé d'amendement, ni quoi que ce soit, je puis évidemment parler de la conférence fédérale-provinciale de 1955 ou de la loi déjà inscrite dans nos recueils, c'est-à-dire celle qui est maintenant en vigueur, tant que je ne ferai aucune observation sur la modification de cette loi, soit le projet d'amendement dont nous sommes saisis. Il me semble que je ne commettrai alors rien d'irrégulier.

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au député une question qui se rapporte directement au point qu'il soulève. Il

parle du dégrèvement général accordé aux provinces d'un bout à l'autre du Canada et qui représenterait, au total, 405 millions de dollars entre 1956-1957 et 1957-1958. L'honorable représentant n'a fait aucune mention des conséquences qu'on a pu relever dans les provinces Maritimes ou les provinces atlantiques.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai cité le chiffre pour les trois provinces Maritimes tout à l'heure au cours de mes observations.

L'hon. M. Browne: Il se rapportait à une période de trois ans, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Mais non! J'ai ici, quelque part, le chiffre en question et je viens de le consigner, il y a quelques instants, au hansard. Le chiffre concernant les trois provinces Maritimes était de 43 millions de dollars pour la dernière année où a été appliqué l'ancien régime de location des impôts et de 52 millions de dollars dans la première année d'application des arrangements relativement au partage d'impôts. Il s'agirait donc d'une différence de 9 millions de dollars.

L'hon. M. Browne: Pour deux ans?

L'hon. M. Pickersgill: Non, le député ne semble pas comprendre. Au cours de l'année financière 1956-1957, les trois provinces Maritimes ont reçu, sous forme de versement au titre de la location des domaines fiscaux, au lieu de ces impôts, 43 millions de dollars, et l'année suivante, soit en 1957-1958, en vertu de la nouvelle loi, elles ont reçu 52 millions de dollars, soit une augmentation de 9 millions de dollars. L'augmentation dans Terre-Neuve était proportionnelle. Je n'ai pas sous la main le chiffre exact, mais l'augmentation totale, dans les quatre provinces, s'établissait entre 11 et 12 millions de dollars, si ma mémoire est exacte.

L'hon. M. Browne: N'était-ce pas 9 millions de dollars?

L'hon. M. Pickersgill: Non, c'était 9 millions de dollars pour les trois provinces Maritimes, et l'augmentation pour Terre-Neuve s'ajoutait à cela.

Comme je le disais, il y a, outre la question de la stabilisation, un autre aspect qui me semble revêtir une grande importance. M. Hicks a signalé également, en 1955, qu'il devrait y avoir,—et encore une fois peut-être suis-je à critiquer l'ancien gouvernement en disant cela, mais je cherche, comme je l'ai signalé au début, à faire une déclaration impartiale . . .

L'hon. M. Fleming: Et vous y réussissez de façon extraordinaire!

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que M. Hicks n'avait pas tout à fait tort de dire que la péréquation, la stabilisation et tout le principe à la base de ces versements, y compris l'arrangement relatif aux provinces de l'Atlantique, que j'aimerais voir se généraliser, devraient être incorporés dans la constitution, et qu'au lieu d'avoir ces accords quinquennaux dont le renouvellement est nullement certain, il serait préférable de les inclure, de la même façon qu'on a procédé au moment de la confédération, lorsque les subventions statutaires ont été incluses, sans quoi il n'y aurait pas eu de confédération.

Je n'aurais pas cru cet argument aussi important, il y a deux ans. Pourquoi? Je regrette d'avoir à le dire, et je n'ai pas l'intention, pour des raisons évidentes, d'en faire un cheval de bataille, mais la constitution a été violée dans ce domaine précis par le gouvernement actuel, en ce qui concerne l'article 29 des conditions de l'union avec Terre-Neuve. D'où il importe d'autant plus que toutes les provinces sachent exactement où elles en sont à l'égard des questions de ce genre.

J'aimerais dire autre chose à propos des subventions aux provinces de l'Atlantique, avant de passer à un autre sujet. Lorsqu'elles ont été proposées à la Chambre par le ministre des Finances, en janvier 1958, M. Kirk, alors député de Shelburne-Yarmouth-Clare, les a qualifiées de versements d'appoint, et c'est incontestablement ce qu'elles sont. Ces versements sont effectués parce que le revenu et la capacité d'imposition de ces provinces sont inférieurs à la moyenne nationale, et sensiblement inférieurs.

M. Phillips: Comment cela a-t-il pu se produire alors que vous étiez au pouvoir?

L'hon. M. Pickersgill: Je me fais un plaisir de répondre à cette question de l'honorable député. Si vous étiez remonté à 1935, et si vous aviez comparé la situation où ils se trouvaient alors avec celle de certaines autres régions du Canada, vous auriez constaté qu'il s'est produit une amélioration énorme pendant la période où nous avons été au pouvoir. Je puis dire aux honorables députés qu'il y a, dans les provinces de l'Atlantique, bien des gens passablement plus âgés que l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) qui sont assez vieux pour s'en souvenir.

M. Simpson: Vous en souvenez-vous, vous?

L'hon. M. Pickersgill: Mais si nous ne faisons pas attention, je crains que cette question,—pour employer les termes d'un de mes amis distingués,—ne dégénère en débat.

Les versements d'appoint répondent à un besoin, et personne n'oserait le nier devant l'expérience des trois dernières années. Je ne crois pas qu'un gouvernement, même s'il le voulait, oserait mettre fin à ces arrangements. Je dis cependant que notre véritable objectif, qui devrait être celui de tous et

auquel je crois sincèrement que nous visons, —j'admets que certains d'entre nous visent peut-être mieux que d'autres,—c'est de mettre fin à l'insuffisance, afin que l'appoint devienne superflu; c'est de corriger une faiblesse fondamentale dans l'économie des provinces de l'Atlantique.

Mais comment faire? Voilà le problème. J'ai déjà parlé de la faiblesse de l'agriculture, de la situation difficile où se trouve l'industrie du charbon, et du recul de l'industrie de la pêche, tant sur le plan relatif que sur le plan absolu. Je pense qu'on pourrait et qu'on devrait apporter des améliorations en ces divers domaines ainsi que nous l'avons réclamé à maintes reprises. Si, par exemple, le gouvernement tenait compte de quelques-unes des propositions qu'a faites l'autre jour mon honorable ami de Grand-Falls-White-Bay-Labrador (M. Granger), ce serait déjà un pas dans la bonne direction.

Même si les pêches retrouvaient leur ancienne vigueur, si l'industrie de la houille employait autant de travailleurs aujourd'hui qu'en 1956 et si l'agriculture était beaucoup plus vigoureuse qu'elle ne l'est actuellement, étant donné la population et le nombre de jeunes que comptent maintenant les provinces de l'Atlantique, les industries dont je viens de parler ne pourraient absolument pas assurer l'emploi qu'il faudrait à cette région pour la doter d'une économie qui se développerait normalement.

Et que dire des autres industries? Il y en a qui sont en bonne posture. Dans l'ensemble, l'industrie forestière est en très bonne posture. Elle connaît des hauts et des bas, d'année en année, mais, heureusement, nous avons là une industrie qui semble être en progrès sur l'an dernier; du moins, c'est ce qu'on peut dire de certains secteurs de l'industrie. L'avenir lointain de l'industrie forestière dans les provinces de l'Atlantique s'annonce probablement meilleur que celui de toute autre industrie.

M. l'Orateur: Je m'inquiète un peu du temps que prend l'honorable député. Je crois lui avoir entendu dire, au début de son discours, qu'il n'avait pas l'intention de proposer une motion de défiance. Ce n'est que s'il propose une motion de ce genre qu'il pourra disposer de plus de 40 minutes; du moins, cela pourrait être une interprétation du Règlement. Si je soulève ce point, c'est que je ne voudrais pas qu'on enfreigne le Règlement par défaut.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, de proposer un amendement, et il ne m'appartient pas d'en donner l'interprétation. Évidemment, je présume que le Règlement est suprême à cet égard. Ce que je vais proposer ne sera pas une motion de défiance, mais, si j'en juge d'après mon expérience, je puis dire qu'on pourra l'interpréter ainsi.

M. l'Orateur: J'imagine que ce n'est pas vraiment à l'honorable député qu'il appartient de dire si le gouvernement acceptera sa proposition d'amendement comme une motion de défiance. Je soulève la question parce qu'elle m'inspire quelques doutes. L'honorable député ne pourrait parler plus de 40 minutes que s'il voulait présenter une motion de défiance.

L'hon. M. Fleming: La proposer et l'identifier comme telle.

M. l'Orateur: J'ai soulevé la question parce que je me suis demandé si la règle allait jusque-là.

L'hon. M. Martin: Quelle autre intention un homme raisonnable pourrait-il avoir?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Bonavista-Twillingate n'est-il pas un homme raisonnable aux yeux de son collègue?

L'hon. M. Martin: C'est exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. Fleming: C'est exactement le contraire de ce que l'honorable député a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Puisque la question semble demeurer en suspens pour l'instant, on me permettra d'ajouter que, d'après moi, —je pose ici la même très importante condition qu'a posée la commission Gordon,—quand on discute n'importe quelle question interne, il faut toujours supposer qu'il y aura un avenir et que nous n'aurons pas à subir une guerre nucléaire, hypothèse que d'autres sont plus compétents que moi à traiter; or on peut prédire sans la moindre crainte d'errer que l'avenir des industries forestières des provinces de l'Atlantique sera probablement meilleur, à la longue, que celui d'autres industries, parce qu'il s'agit heureusement, dans l'industrie forestière, d'une récolte permanente, et qu'heureusement, elle est bien cultivée dans l'ensemble. Je suis certain qu'il y a des possibilités d'améliorations dans ce domaine comme dans d'autres,—il y en aura toujours, —mais dans toutes les provinces, on a pris d'importantes mesures pour s'assurer que cette récolte, la plus riche de toutes les récoltes des provinces de l'Atlantique, soit maintenue d'une façon continue.

Il est certain qu'il y aura une certaine expansion dans cette industrie, mais la superficie exploitée ne sera pas agrandie dans les provinces. Peut-être améliorera-t-on l'accessibilité des forêts, comme on le fait en ce moment en construisant des routes, surtout à Terre-Neuve, où les travaux de voirie ont si bien progressé ces quelques dernières années.

Mais ce n'est pas là toute la solution. Cette industrie peut, en augmentant son degré de fabrication, employer plus de main-d'œuvre et cela surtout à Terre-Neuve, dont la mise en valeur retarde sur celle des autres provinces.

L'industrie minière, sauf celle de la houille, offre, heureusement, les signes d'amélioration que l'on sait. Je vois sourire le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois); à cet égard, il peut sourire. C'est particulièrement vrai dans le cas des mines de fer du Labrador, et le ministre sera le premier à reconnaître, j'en suis sûr, qu'elles progressent même plus rapidement à Terre-Neuve que dans sa propre province. Il n'y a pas de doute que l'une des plus grandes sources d'accroissement immédiat des emplois sera l'exploitation des mines de fer des régions des lacs Carol et Wabush, avec toutes les entreprises connexes que cela suppose.

Il n'y a pas de doute non plus qu'à mesure que la demande d'énergie s'accentuera et que la possibilité de son exploitation économique deviendra plus réelle et que la mise en valeur des vastes sources d'énergie hydro-électrique de la rivière Hamilton non seulement stimulera l'économie dans la province de Terre-Neuve, mais encore que cet excédent d'énergie ne sera pas tout envoyé exclusivement vers l'ouest, dans le Québec et l'Ontario, mais qu'une partie sera aussi expédiée à l'est et au sud, afin d'ajouter aux ressources énergétiques moins grandes des autres provinces de l'Atlantique; j'espère que les progrès techniques, au cours des quelques prochaines années, seront de nature à rendre la chose possible.

Une des industries qui, selon moi, a le plus de chances de se développer d'ici à quelques années, c'est l'industrie du tourisme. Nous faisons nettement trop peu pour stimuler l'expansion dans ce secteur qui se prête à des progrès plus rapides et pourrait donner des résultats immédiats. Mais, en fin de compte, si nous voulons que cette région en vienne à se comparer le moindrement au reste du Canada, nous devons aussi munir les provinces atlantiques d'industries secondaires, non pas à l'échelle de l'Ontario ou du Québec, car ce serait, je crois, vraiment trop demander, mais à une bien plus grande échelle qu'à l'heure actuelle.

La région de l'Atlantique est beaucoup plus tributaire du commerce que la plupart des autres secteurs du Canada. Si, pour l'ensemble du Canada, le quart ou le tiers de la population vit du commerce, il y a certainement plus de la moitié des Canadiens des provinces de l'Atlantique et beaucoup plus de la moitié des Terreneuviens qui en vivent. C'est pourquoi il est si difficile, même pour un tory, de donner dans le protectionnisme s'il vient des provinces de l'Atlantique et peut-être...

L'hon. M. Nowlan: Les seuls torys qu'on y trouve sont des libéraux impénitents.

L'hon. M. Pickersgill: Je me surprends à me poser des questions au sujet du ministre du Revenu national (M. Nowlan). N'a-t-il pas, il y a quelques années, présenté à la Chambre certaine loi que la plupart des Canadiens de l'Atlantique n'ont pas beaucoup prisée?

Outre l'expansion générale du commerce, me semble-t-il, et outre l'expansion commerciale dans la région atlantique en particulier,—et j'emploie l'expression "atlantique" dans un sens différent et bien plus étendu,—il y a une région qui est un complément naturel des provinces atlantiques, c'est l'ensemble de la région des Caraïbes et en particulier la Fédération des Antilles et la Guyanne anglaise, ces régions avec lesquelles il y a toujours eu des échanges commerciaux. Il me semble que nous pourrions faire beaucoup plus dans ce secteur. J'aimerais voir se former une zone de libre-échange entre le Canada et la Fédération des Antilles. Je voudrais qu'on étudie, de toute façon, les possibilités de faire adhérer cette région à notre système monétaire, comme Terre-Neuve avant la Confédération. Je voudrais en outre qu'on accroisse bien davantage l'assistance technique et autre déjà amorcée dans cette région, qu'on en vienne à quelque chose de semblable au Plan de Colombo.

Mais il y a une autre chose. Je suis un de ceux qui croient qu'on a commis une erreur fondamentale en 1878, à l'égard de l'expansion du Canada, lorsqu'on a adopté la politique nationale. Je crois que cela a eu pour effet de concentrer et de centraliser démesurément l'industrie et la richesse dans la région des lacs et la vallée supérieure du Saint-Laurent. Aucune personne sensée, et je me compte parmi celles-là, ne voudra prétendre qu'on peut supprimer les droits de douane et défaire ce qui a été fait en 50 ou 60 ans de développement. Durant nos 22 ans au pouvoir, nous avons suivi une ligne de conduite qui a eu pour effet, a-t-on calculé, de réduire les répercussions tarifaires d'environ 50 p. 100.

Mais les supprimer tout d'un coup, ce serait évidemment déclencher des bouleversements tels qu'aucun gouvernement ni, je l'espère, aucun parti politique sensé n'envisagerait. La commission Gordon a cependant calculé, —et elle avait des gens très compétents pour le faire,—que l'effet du tarif sur les prix à la consommation s'établissait à environ un milliard de dollars par année, et était très inégalement réparti à travers le pays. Il me

semble que si les Canadiens doivent payer un tel prix pour le tarif, ce prix que les spécialistes ont évalué, nous devrions avoir un plus gros mot à dire dans l'emplacement des industries protégées, et que, dans l'intérêt national, on devrait faire un effort, non pas pour établir une réglementation rigide et décider, par exemple, que telle industrie doit être placée à tel endroit et telle autre à tel autre endroit, mais pour créer des avantages et des encouragements qui compenseraient certains désavantages qui existent autrement en certains autres endroits.

Je ne veux pas m'étendre très longtemps sur ces questions. J'ai parlé de choses qui ont été appuyées non seulement par le parti libéral, mais, du moins en paroles, par les honorables vis-à-vis dans leur programme électoral. Je me contenterai donc de dire qu'une façon d'en arriver à ce que j'ai dit, ce serait d'accorder des subventions, et une autre, d'accorder des encouragements fiscaux. Si je donnais lecture de ce texte, je sais que ce serait contraire au Règlement, vu qu'il provient d'un autre débat qui a eu lieu au cours de la session, mais je vais prendre le risque d'indiquer la page où il se trouve. Les honorables députés verront à la page 1778, deuxième colonne, du hansard du 3 mars, que le chef de l'opposition (M. Pearson) a indiqué la façon dont cela pourrait se faire et dont on le fait au Royaume-Uni.

Il est une autre question très grave sur laquelle on s'interroge à propos de la région de l'Atlantique. C'est une question qui a été soulignée l'autre jour, lors de la fermeture de Fort Pepperrell, à Terre-Neuve, dont on ne saurait naturellement tenir aucun gouvernement canadien responsable. Nous avons vu ce que l'annulation du contrat relatif à l'Arrow a fait, même à la grande et vigoureuse économie de l'une des deux principales agglomérations du pays. Nous avons vu ce qu'un autre changement des besoins en matière de défense d'un autre pays a fait à une jeune et belle ville du Nord de l'Ontario. Je parle ici d'Elliot-Lake.

Je suis sûr qu'il doit y avoir des membres du gouvernement qui parfois s'éveillent tôt le matin ou ont du mal à s'endormir le soir en songeant au retentissement qu'aurait le désarmement sur Halifax ou à la vallée d'Annapolis, à Cornwallis, à Greenwood, à Chatham, à Summerside, à Gagetown. La concentration par l'ancien gouvernement libéral des dépenses d'armement dans les provinces de l'Atlantique a eu pour effet d'amortir le choc de la régression dans cette région, et depuis une couple d'années elle a un très grand besoin de cet amortisseur. Mais qu'arriverait-il si, tout à coup, nous avions la paix, comme on l'a dit parfois? Et même s'il survenait quelque chose de moindre, quelque changement important dans la stratégie ou les armes, sans qu'on ait préparé des plans de rechange?

[L'hon. M. Pickersgill.]

Qu'arriverait-il à la grande agglomération qui, sous le régime négligent des libéraux, a vu sa population passer de 75,000 à 165,000 habitants? Je parle ici du grand Halifax. Nous ne voulons pas empêcher le désarmement afin de tenir Halifax sur pied. Nulle personne sensée ne le voudrait, mais au cas où il surviendrait des changements, nous voulons être prêts à offrir des solutions de rechange qui permettraient de faire la transition.

Et, naturellement, il y a la question des transports, dont je pourrais dire bien des choses et dont j'ai, de même que le chef de l'opposition, dit un mot au cours d'un débat l'autre jour. Je pense que nos vues à cet égard sont très bien connues. Non seulement nos vues sont-elles bien connues, mais nos actions ont eu plus d'effet que certaines paroles. En 1957, nous avons augmenté de 50 p. 100 la subvention aux termes de la loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes. Le présent gouvernement a permis aux chemins de fer d'augmenter leurs taux de 17 p. 100; il a ensuite enlevé 10 des 17 p. 100, ce qui a laissé une augmentation nette de 7 p. 100. Voilà la différence. Nous avons amélioré la situation, tandis que le présent gouvernement a laissé faire une chose qui l'a empirée.

Nous croyons qu'il devrait y avoir un programme de routes spécialement conçu pour les provinces de l'Atlantique, afin de contrebalancer ce qu'on fait pour doter de chemins de fer d'autres régions du Canada. J'ai dit un jour que c'était vraiment dommage qu'on n'ait pas décidé d'aménager la route transcanadienne deux ans avant le début des négociations avec Terre-Neuve, car il en aurait sûrement été question dans les conditions de l'union. D'une façon, c'est peut-être dommage qu'en 1864, à Québec, personne n'ait prévu qu'une grande route d'Halifax à Montréal serait tout aussi importante que le chemin de fer intercolonial, et, en définitive, beaucoup plus importante peut-être.

C'est là un de mes dadas dont je pourrais parler indéfiniment, mais pour calmer les inquiétudes de Votre Honneur, je m'en abstiendrai. J'avais espéré rappeler aux honorables députés, en faisant quelques observations, la fameuse annonce dont ils se souviennent tous encore mieux que moi-même et qui s'intitulait: "Avant de voter, lisez les résolutions de l'Atlantique". J'espère qu'avant de voter, d'ici quelques semaines, bien des gens des provinces de l'Atlantique vont relire les résolutions de l'Atlantique.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): C'est pour cela que vous faites ce discours. Cela vous a échappé.

M. Ricard: Le chat est sorti du sac.

L'hon. M. Pickersgill: De temps à autre, l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) se rend soudainement compte de l'évidence même et s'imagine qu'il a fait une grande découverte. Ça lui est arrivé une fois de plus. J'ai dit au début de mon exposé que je faisais appel au gouvernement à un moment que je croyais propice, où il serait, ai-je cru, mieux disposé à prêter l'oreille qu'en d'autres circonstances, et apparemment j'ai raison. Bien que cela me tente énormément, je ne vous lirai pas les résolutions atlantiques. Je signale aussi à l'honorable représentant, comme je l'ai déjà fait une fois à la Chambre, le document intitulé: *A Blueprint for the Atlantic Provinces;* c'est une nouvelle édition d'articles publiés en mars 1959 dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, articles qui, fondamentalement, ressemblent d'une manière frappante aux résolutions des provinces atlantiques. C'est une série d'articles très bien rédigés; à mon sens, ils exposent des aspirations qui sont loin de s'appliquer uniquement aux bureaux de rédaction du *Chronicle-Herald* d'Halifax; ce sont des aspirations que partage en général, je pense, toute la population des provinces atlantiques, sans considération de parti.

Je pourrais aussi vous citer certains des objectifs du conseil économique des provinces atlantiques. Je les ai ici, mais je me dispenserai de les lire. Mais je veux vous lire une chose avant de conclure, si je puis la trouver. Je veux vous lire une déclaration sur laquelle j'attire l'attention des députés des provinces atlantiques qui siègent en face et dans le déversoir de ce côté-ci. Les paroles ne sont pas de moi. C'est un passage que je cite, dont voici le début:

> Je ne veux pas me mêler d'un débat sur les provinces Maritimes, mais je tiens à dire cependant qu'il y a entre les représentants des provinces Maritimes et ceux des provinces de l'Ouest une différence que voici: tandis que les députés des provinces de l'Ouest se séparent parfois sur des questions d'affiliation politique, dès que le bien-être de leurs provinces est en jeu et qu'il est question notamment de la production agricole, ils oublient leurs désaccords et s'unissent pour le commun intérêt de leurs provinces. Parfois, en entendant mes honorables amis des provinces Maritimes défendre certaines choses qu'ils ne peuvent certainement approuver que de la voix, je me demande si un front uni semblable à celui que les premiers ministres des provinces Maritimes forment aujourd'hui n'aurait pas le plus bienfaisant effet sur l'économie des provinces Maritimes, surtout si cette cohésion se manifestait en s'affirmant à la Chambre des communes.

Cette déclaration a été faite à la Chambre des communes le 24 juillet 1956; on la retrouve à la page 6595 du hansard. Elle a été prononcée par le député de Prince-Albert, devenu quelques mois plus tard chef de l'opposition et, en l'espace d'une année, premier ministre du Canada.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Élu par les habitants des provinces Maritimes également!

L'hon. M. Pickersgill: Oui, précisément! C'est le conseil qu'il a donné aux députés des provinces Maritimes. Je vais relire le dernier paragraphe à l'intention du représentant de Saint-Jean-Albert:

> Parfois, en entendant mes honorables amis des provinces Maritimes défendre certaines choses, qu'ils ne peuvent certainement approuver que de la voix, je me demande si un front uni semblable à celui que les premiers ministres des provinces Maritimes forment aujourd'hui n'aurait pas le plus bienfaisant effet sur l'économie des provinces Maritimes, surtout si cette cohésion se manifestait en s'affirmant à la Chambre des communes.

M. MacInnis: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Allez-y!

M. MacInnis: Se rend-il compte qu'à l'époque la plupart des députés des provinces Maritimes étaient des libéraux?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je m'en rends très bien compte. Je suppose que l'honorable député ne voudrait pas insinuer que son chef, le premier ministre actuel (M. Diefenbaker), aurait donné certains conseils aux membres d'un parti, et conseillé le contraire aux membres d'un autre parti. C'est peut-être ce que pense le député, mais je ne voudrais pas le prétendre.

M. MacInnis: Les députés ne sont plus les mêmes maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Ils sont différents maintenant. J'en venais justement à une très grande différence que j'ai constatée, quand le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) m'a posé une question. Voici: le conseil que le premier ministre actuel donnait aux députés des provinces Maritimes...

M. MacInnis: Aux députés libéraux.

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne verrait sans doute pas d'inconvénient à ce que je dise ce que j'ai à dire. Le conseil que le premier ministre donnait aux députés des provinces Maritimes. Depuis, beaucoup de députés ont été élus dans les provinces Maritimes et deux dans la province de Terre-Neuve qui suivent John. Je recommande à ces députés le conseil que leur a donné leur chef. Lorsqu'ils voteront sur la motion que

je vais présenter, qu'ils suivent précisément le conseil donné par leur propre chef.

M. MacInnis: Ce n'est pas à nous, mais à vous, qu'il a été donné.

L'hon. M. Pickersgill: Pour leur faciliter la tâche, j'ai rédigé ma motion, autant que je l'ai pu pour ce qui est de trois alinéas sur quatre, en des termes que l'on retrouvera dans les résolutions atlantiques. Autrement dit, je ne demande pas aux députés des provinces atlantiques qui appuient le gouvernement d'appuyer quoi que ce soit du programme libéral qui ne figure pas également dans leur programme. Je ne leur demande pas d'appuyer même le texte de notre programme mais le leur, sur la foi duquel ils se sont fait élire.

Il y a une partie de la motion que je vais présenter qui ne figure pas dans la résolution de l'Atlantique, mais qui se rattache à quelque chose que les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick tiennent beaucoup à obtenir; ils y tiennent tellement qu'ils sont disposés à dépenser des fonds provinciaux à cette fin et à chercher à l'extérieur quelqu'un qui voudra s'en charger. Je propose qu'on leur épargne cette dépense et que le gouvernement de notre pays s'en charge à l'intérieur de nos frontières. Je ne puis croire que des députés, surtout ceux qui représentent la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, voudront voter contre une chose que les premiers ministres de ces deux provinces souhaient si ardemment.

Je propose, appuyé, par l'honorable député de Northumberland-Miramichi (M. McWilliam):

Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"cette Chambre est d'avis que des mesures immédiates s'imposent en vue de consolider l'économie fondamentale des provinces de l'Atlantique grâce à un programme complet et progressif d'assistance fédérale; et elle prie instamment le gouvernement d'étudier les propositions suivantes à titre d'éléments d'un tel programme:

1. L'établissement d'un programme d'immobilisations pour la région de l'Atlantique visant à assurer le financement d'entreprises essentielles à l'expansion économique des province de l'Atlantique.

2. L'octroi, à l'entreprise privée, d'avantages fiscaux d'un caractère spécial, susceptibles d'encourager l'essor industriel et le traitement des ressources naturelles dans les provinces de l'Atlantique.

3. L'institution d'une enquête immédiate en vue de déterminer quels sont les effets de la politique monétaire, fiscale et économique, à l'échelle nationale, sur l'évolution des provinces de l'Atlantique et en vue de recommander les changements qu'il serait désirable d'apporter à l'application de cette politique dans l'intérêt desdites provinces.

4. L'ajustement des taux de transport de marchandises et la création de moyens de transport permettant de surmonter les obstacles que comporte la situation géographique des provinces de l'Atlantique."

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. l'Orateur: Avant que je mette la motion aux voix, quelqu'un trouve-t-il à redire à son contenu et estime-t-il qu'il aurait déjà fait l'objet d'un débat?

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, comme certains des principaux chefs ouvriers du Canada sont à Ottawa aujourd'hui, je pensais que les libéraux avaient décidé de soulever la question du chômage, dans la mesure, surtout, où il existe en Colombie-Britannique. Cependant, les députés du PSD se réjouissent de ce que l'opposition officielle ait parlé de la nécessité d'intervenir pour remédier au chômage dans les quatre provinces atlantiques. Nous n'avons pas de peine à reconnaître que le chômage constitue vraiment un problème d'envergure nationale. L'économie de la région atlantique périclite depuis des années, et aucun Canadien ne songe, je pense, à en imputer toute la responsabilité au gouvernement conservateur actuel. Les maux qui existent se sont peut-être aggravés à certains égards, ces dernières années; mais la plupart des maux qui sautent aux yeux à l'heure actuelle, les gens des provinces atlantiques en avaient particulièrement conscience longtemps avant l'avènement au pouvoir des conservateurs. C'est, je crois, l'une des principales raisons qui ont poussé la plupart des électeurs de ces provinces à défavoriser le retour du régime libéral en 1957, et ils y ont mis encore plus d'insistance en 1958.

Je suis très heureux de constater que les libéraux, du moins à cette heure tardive, reconnaissent que nous affrontons un problème dont la portée et la responsabilité ne revêtent pas seulement un caractère régional, mais qui doit être abordé par le gouvernement national à Ottawa.

Les gens là-bas s'attendaient à des merveilles lorsqu'ils ont renversé les gouvernement libéraux dans leurs provinces et le gouvernement libéral à Ottawa. Les gens là-bas ne tardent pas à conclure, je pense, qu'ils pourraient bien attendre en vain la solution de leurs problèmes, car depuis presque trois ans que le gouvernement actuel est au pouvoir, il ne laisse pas bien voir qu'il se préoccupe du problème de la région atlantique plus sérieusement que le gouvernement libéral.

Les Canadiens doivent beaucoup aux gens de la région atlantique. Ce sont eux qui, avec la population du Haut et du Bas Canada, ont jeté les bases de notre nation. Leurs fils et leurs filles ont émigré et c'est à eux que nous devons en grande partie l'expansion des principales régions du Canada. Ces gens ont joué un rôle important surtout en ce qu'ils ont fait instruire leurs fils et leurs filles avant leur départ pour d'autres secteurs du

pays. Bon nombre des chefs de l'Ouest et du Centre du Canada ont reçu de l'instruction grâce aux sacrifices et à l'assistance financière de leurs parents en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard. Ces gens ont fourni une bonne part de l'argent nécessaire à la colonisation de notre pays. Ils ont subi les conséquences de notre progrès. Une bonne part des capitaux de placement créés dans cette région à l'origine, au lieu de servir au maintien de sa santé économique et de son bien-être, ont été placés dans d'autres régions du Canada. A cet égard, j'estime que toute immobilisation que fait le gouvernement fédéral dans la région atlantique n'est que l'acquittement d'une obligation que nous avons contractée.

Je ne puis passer sous silence l'apport considérable que ces provinces ont faite au reste du Canada en mettant sur pied le mouvement coopératif et les caisses populaires. Comme on l'a déjà dit, monsieur l'Orateur, les gens des provinces de l'Atlantique ne sont pas en mesure de bénéficier comme il se doit des avantages dont jouissent la plupart des Canadiens. Ils sont privés de l'occasion de participer équitablement au progrès du Canada. Bon nombre d'entre eux sont même sans travail. Comme la statistique le démontre depuis de longues années, il ne leur est certes pas permis d'obtenir une part équitable des richesses que produit l'ensemble du pays.

Tout le pays est leur patrimoine, comme à tous les autres Canadiens. Cependant, ils sont privés de leur juste part de ce patrimoine. Nous le constatons lorsque nous examinons le niveau des salaires dans cette région du Canada, dans quatre de nos dix provinces canadiennes. Le coût de la vie chez eux est presque égal à celui de n'importe où ailleurs. On me signale par exemple qu'à Halifax les loyers sont plus élevés que dans bien d'autres grandes villes du pays. Les salaires pratiqués au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve sont toutefois sensiblement inférieurs à ceux des autres régions. Jamais dans ces provinces les pêcheurs n'ont joui d'un niveau de vie à peu près équivalent à celui des pêcheurs de Colombie-Britannique. En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, l'agriculture ne donne pas, par habitant, le même revenu que dans les autres régions du Canada, lors même que ce revenu est déjà assez bas, plus bas qu'il ne devrait être. Cette région atlantique compte plus que sa part de chômeurs. A certains endroits, jusqu'à la moitié des hommes valides chôment, et plusieurs d'entre eux non pas depuis six mois mais depuis un an et, en certains cas, depuis des années.

La région de l'Atlantique n'obtient pas sa part du développement industriel qui marque notre pays. En fait, une grande partie de ses établissements industriels périclitent, et sont obligés de fermer, ce qui aggrave un chômage déjà sérieux. Je relève à ce propos le grand regret qu'ont exprimé avec beaucoup de justesse les journaux de la région de l'Atlantique en constatant que les prévisions budgétaires pour l'année financière en cours comportent une forte réduction des immobilisations fédérales. Je crois qu'à elle seule, la région d'Halifax peut s'attendre à une diminution d'environ huit millions dans les immobilisations du gouvernement fédéral par rapport à l'an dernier. Le revenu par personne confirme toutes les données statistiques. C'est avec peine que je note, par exemple, qu'en Nouvelle-Écosse, le revenu par tête n'est que la moitié de ce qu'il est en Ontario ou en Colombie-Britannique. A mon sens, quand les citoyens d'une région ne reçoivent que la moitié du revenu des citoyens d'une autre région, c'est contraire à un des principes de l'entente nationale.

Dans le domaine de l'enseignement, je note que les instituteurs ne gagnent qu'à peu près la moitié de ce que gagnent les instituteurs dans bien des régions de l'Ouest. Pour ce qui est des services d'hygiène, les gouvernements de la région de l'Atlantique n'ont tout simplement pas les moyens d'offrir à leurs populations des services comparables à ceux qui sont offerts ailleurs. Le petit Canadien ou la petite Canadienne ont droit aux mêmes services d'hygiène et d'enseignement, peu importe qu'ils vivent à Halifax, à Toronto ou à Vancouver. Le gouvernement devrait avoir pour objectif de prendre des mesures assurant des droits égaux à tous les citoyens canadiens, où qu'ils vivent.

La proposition d'amendement des libéraux, je le constate avec plaisir, montre qu'ils se rendent enfin compte que, pour aider appréciablement les provinces atlantiques, le gouvernement doit consentir à un programme d'aide fédérale. Les libéraux commencent à s'orienter dans cette direction et les nécessités de la politique les pousseront encore bien plus dans cette voie avant qu'arrivent les prochaines élections fédérales. Ils sont maintenant prêts à accepter l'idée que, dans une entreprise de cette envergure, une aide efficace doit nécessairement s'articuler sur des plans directeurs.

Nous entendons beaucoup parler cette année de la prospérité de la nation. Toutefois, la situation qui existe dans la région atlantique montre encore une fois que cette prétendue prospérité a des cadres bien trop étroits. En effet, les problèmes régionaux ne cessent d'envahir le devant de la scène nationale. La région atlantique est peut-être aujourd'hui la

plus vaste de celles qui ont le plus besoin d'aide. Les provinces riches, encore une fois, s'enrichissent bien plus vite que les pauvres ne se défont de leur pauvreté.

La proposition d'amendement recommande l'établissement d'un programme d'investissements capable d'assurer le financement d'entreprises essentielles au développement économique des provinces atlantiques. Pour nous, ce n'est qu'un nom que les libéraux ont trouvé pour désigner l'office national d'investissement depuis longtemps préconisé par le PSD. Nous croyons cependant qu'ils voient enfin la nécessité d'un tel établissement destiné, disent-ils, à assurer le financement nécessaire. S'en remettre aux caprices des capitaux privés pour répondre aux besoins financiers nécessaires à la région atlantique, ce ne serait pas se montrer très au fait des réalités. Les libéraux, j'en prends note avec satisfaction, comprennent enfin que le gouvernement fédéral doit nécessairement voir à recueillir les fonds nécessaires.

A mon avis, il faudra dépenser beaucoup si l'on veut que cette proposition donne de bons résultats. Le gouvernement fédéral devrait, je le préconise, commencer par faire un placement de l'ordre de 500 millions de dollars. Ce montant peut sembler élevé; mais, si on songe que le programme intéresse quatre des dix provinces canadiennes, si on se penche sur les besoins de cette région en particulier, on estimera, je pense, que le montant que j'ai signalé, soit un demi-milliard, est modéré, mais qu'il permettrait de bien démarrer. A elle seule, l'agriculture pourrait absorber des investissements de plusieurs centaines de millions, qui serviraient à transformer des exploitations non rentables en entreprises efficaces. Et l'expansion industrielle pourrait absorber autant de capitaux, sinon plus, que l'agriculture.

Je tiens à signaler qu'une dépense de 500 millions de dollars en vue de sustenter l'essor économique de la région atlantique, ne constituerait pas une dépense nette. Le ministre du Revenu national (M. Nowlan) récupérerait une proportion considérable de ce montant, car il y aurait augmentation du produit fiscal provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et la taxe générale de vente de 11 p. 100. Je crois que si une entreprise de cette envergure était mise en œuvre, les gens qui vivent présentement dans la régien de l'Atlantique fourniraient une part considérable de cet argent, car ils croient eux-mêmes que la région a besoin de cette aide.

Nous nous inquiétons un peu de la recommandation suivante que nous voyons dans l'amendement, c'est-à-dire l'octroi à l'entreprise privée d'avantages fiscaux d'un caractère spécial, susceptibles d'encourager l'essor industriel. Nous avons noté l'encouragement de l'entreprise privée dans le domaine des investissements, particulièrement en ce qui concerne les ressources naturelles dans maintes régions du Canada, et à cet égard, nous n'avons pas toujours eu l'occasion de nous réjouir. Nous voulons nous assurer fermement que, lorsque nous prenons des mesures de cette nature,—et notre groupe ne s'oppose pas à cette recommandation,—lorsqu'on y donnera suite, si cela se fait, elles soient accompagnées d'une ample protection des ressources des gens, afin qu'elles ne leur soient pas arrachées et afin que les ouvriers, les agriculteurs et tous les habitants de la région tirent certains des avantages qui découleront de l'exploitation de ce qui est leur propre héritage. Nous ne voulons pas de Wenner-Grens dans la région de l'Atlantique, par exemple, et nous voyons avec une extrême consternation comment les habitants de Terre-Neuve sont exploités et comment leurs ressources naturelles servent à faire des multimillionnaires dans d'autres parties du monde.

J'espère que si le gouvernement prend des mesures pour stimuler et encourager les investissements de la part de l'entreprise privée, il encouragera également les mouvements démocratiques dans la région. Je pense plus particulièrement aux syndicats ouvriers, aux organismes agricoles et aux associations de pêcheurs. Nous voulons que ceux qui exécutent le travail reçoivent la contre-partie convenable des ressources qu'ils offrent. A moins d'appliquer ce genre de démocratie économique au premier palier, en permettant aux producteurs primaires d'obtenir une part plus large de leur patrimoine, je crains que, dans un certain nombre d'années, l'exploitation et les regrets ne soient à l'ordre du jour.

J'ai relevé l'omission de bon nombre de recommandations spéciales qui auraient pu être formulées dans un amendement de ce genre. Toutefois, je me rends compte que le but évident de cette modification n'est pas de la bourrer de trop de recommandations précises. Je n'y vois rien qui demanderait au gouvernement de garantir la survivance des petits hommes d'affaires indépendants de la région atlantique. Je ne constate pas non plus que la houille y figure comme un des domaines dont serait chargé l'Office national de l'énergie. Je n'y relève pas non plus la nécessité, pour les habitants de cette région, d'une politique énergique de formation industrielle payée, plus de nature à fournir de l'emploi à bon nombre de chômeurs. Je vois qu'il n'est nullement mention de la nécessité de l'instruction.

A propos du chômage, on a parlé de l'industrie charbonnière et j'aimerais proposer, en ce moment, que l'industrie sidérurgique, installée dans la région de l'Atlantique, ne soit pas autorisée à quitter cette région. A mon avis, c'est scandaleux qu'une si grande proportion de notre minerai de fer, alors que nous avons de l'énergie en abondance, notamment en Nouvelle-Écosse, passe tout près des provinces de l'Atlantique, empruntant la Voie maritime du St-Laurent, pour s'en aller dans l'ouest du pays, que notre minerai de fer soit exporté de l'est du Canada vers le cœur des États-Unis, fournissant ainsi du travail aux Américains plutôt qu'aux Canadiens. A mon avis, le gouvernement devra agir s'il veut que se maintienne le peu d'industrie sidérurgique qui reste, non seulement dans l'intérêt de ceux qui travaillent dans cette entreprise, mais également dans l'intérêt des débouchés qui existent encore pour le charbon de la Nouvelle-Écosse; et puisque nous restons au Canada, dans l'ensemble, des importateurs d'acier, j'estime qu'on devrait établir dans la région de l'Atlantique de nouvelles installations sidérurgiques.

C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Skeena (M. Howard), que la proposition d'amendement soit modifiée par l'adjonction des alinéas suivants:

5. Le maintien des aciéries actuelles dans les provinces de l'Atlantique ainsi que l'expansion de l'industrie de l'acier par tous les moyens appropriés, y compris l'établissement d'une aciérie comme entreprise publique.

6. L'encouragement effectif et l'affermissement d'organismes comme ceux des cultivateurs et des pêcheurs, les syndicats ouvriers, ainsi que les coopératives et les caisses populaires dans les provinces de l'Atlantique.

M. l'Orateur: L'honorable député a présenté un sous-amendement qui me semble intéresser le domaine provincial, tandis que la proposition d'amendement se rattache exclusivement à l'aide fédérale. Je me demande s'il ne s'agit pas d'une motion nouvelle au lieu d'un sous-amendement, car, si je ne m'abuse sur la coutume, le sous-amendement doit porter sur le même domaine que l'amendement lui-même.

M. Regier: Je présume que vous voulez parler du dernier alinéa.

M. l'Orateur: Oui.

M. Regier: Permettez-moi de signaler que même s'il s'agit de domaines qui relèvent avant tout des gouvernements provinciaux ils ressortissent aussi à la compétence fédérale et, en vérité, il existe des lois fédérales à l'égard de la plupart de ces sujets. Il y a eu participation du gouvernement fédéral à tous ces égards. Le domaine ouvrier n'est pas exclusivement réservé aux provinces, non plus que celui des organismes agricoles.

M. l'Orateur: Qu'on me permette de lire l'alinéa au sujet duquel j'entretiens des doutes. Il s'agit de l'alinéa 6:

6. L'encouragement effectif et l'affermissement d'organismes comme ceux des cultivateurs et des pêcheurs, les syndicats ouvriers ainsi que les coopératives et les caisses populaires dans les provinces de l'Atlantique.

De façon générale, dans les provinces de l'Atlantique, ces groupements relèvent des provinces, même si, dans une certaine mesure, le gouvernement fédéral a aussi compétence dans le domaine en question.

M. Regier: Dans ce cas, je retire le dernier alinéa, si vous en décidez ainsi.

M. l'Orateur: Vous écarteriez certainement de la sorte un doute très fort, car je me demande, pour ma part, si l'alinéa 6 n'excède pas la portée de l'amendement formulé tout d'abord. Si l'honorable député désire présenter son amendement en le restreignant à l'alinéa 5, je l'admettrai.

M. Regier: J'en fais la proposition.

M. l'Orateur: L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), appuyé par l'honorable député de Skeena (M. Howard), propose que l'amendement soit modifié par l'adjonction de ce qui suit:

"5. Le maintien des aciéries actuelles dans les provinces de l'Atlantique ainsi que l'expansion de l'industrie de l'acier par tous les moyens appropriés, y compris l'établissement d'une aciérie comme entreprise publique."

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en formulant quelques brèves remarques sur l'amendement proposé par le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qu'il me soit permis tout d'abord de le féliciter d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question concernant les provinces de l'Atlantique. Le député de Bonavista-Twillingate a la magnifique faculté de savoir agir au moment le plus propice; il l'a démontré à maintes reprises. Sait-il que ce jour, le 2 mai, revêt une signification particulière pour les provinces Maritimes? C'est en effet l'anniversaire du député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) et aussi celui de mon cadet et, dans quelques minutes, nous leur aurions porté un toast. J'en parle parce que le député de Victoria-Carleton est une personnalité éminente des provinces Maritimes. Mon fils, malheureusement, n'est pas né dans cette région et il en supportera toute sa vie les conséquences.

M. McCleave: Comme le député de Bonavista-Twillingate!

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Oui. Comme dit le député d'Halifax (M. McCleave), le député de Bonavista-Twillingate en est marqué aussi. J'estime, toutefois, qu'il a le droit de se prononcer sur les questions relatives aux provinces Maritimes car, dans une récente réunion de députés conservateurs, il a été désigné comme l'homme qu'ils aimeraient le mieux entendre dans leurs circonscriptions pendant la campagne électorale; en effet, ils se sont rendu compte que dans tous les comtés où l'honorable représentant a fait des discours, pendant la dernière campagne électorale, des députés conservateurs ont été élus. Chacun sait que des élections provinciales auront lieu bientôt et, quoique les députés fédéraux doivent restreindre leur participation, j'espère que, si le représentant de Bonavista-Twillingate décide d'aller dans l'Est pour participer à la campagne électorale provinciale, il inscrira ma circonscription, Saint-Jean-Albert, la première sur sa liste.

Avant la proposition de la motion de subsides, aujourd'hui, on s'était demandé quel serait le sujet de cette motion. C'est toujours ce qui se produit mais je crois qu'aujourd'hui plus de 95 p. 100 des membres de cette Chambre pensaient que le Bomarc ou la défense nationale auraient été le sujet de l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il une question? Croit-il que le sujet se prêterait à une motion de défiance?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le député a de nombreuses idées qui pourraient, à son sens, se prêter à des motions de défiance mais je pense que personne en cette Chambre ou dans le pays ne s'en préoccupe autant que lui.

Comme je le disais, très peu de députés ici ne s'attendaient pas que le Bomarc ou la défense nationale fassent l'objet de la motion de subsides d'aujourd'hui. Mais il y a un député dans cette enceinte, mon ami l'honorable représentant de Prince (M. Phillips) qui a son siège derrière moi, qui pensait autrement. Je lui ai demandé sur quoi porterait la motion, et il a répondu que, d'après lui, l'honorable député de Bonavista-Twillingate,—pour employer l'expression plus impersonnelle et plus intime,—présenterait probablement un amendement relatif aux provinces de l'Atlantique. J'avoue que cette idée ne m'était pas venue à l'esprit, mais lorsque j'ai vu, en jetant un coup d'œil de l'autre côté, l'expression de détermination, de hauteur et peut-être même de courage sur le visage de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, j'ai su qu'il nous ménageait quelque chose pour aujourd'hui.

[M. McCleave.]

Ce n'est peut-être pas à tort que j'ai utilisé le mot "courage", car l'honorable député avait besoin d'un grand courage pour parler des provinces Maritimes, lui qui est pas mal au courant de la question. Il sait, comme nous tous, que durant 22 ans les provinces Maritimes ont été absolument négligées. Lorsqu'il dit que c'est le temps d'agir, c'est alors que son courage est digne d'admiration, car il sait que c'était le temps d'agir dès 1957. Il sait, aussi bien que n'importe qui à la Chambre et au Canada, que nous avons pressé constamment le régime précédent, mais en vain, de tenir compte des problèmes de ces provinces.

On pourrait mentionner bien des choses. Mais ce qui, à mon sens, rend le parti de l'opposition, l'ancien gouvernement, le plus vulnérable aux attaques, c'est le programme d'aménagement de Beechwood. A la fin de la seconde Grande Guerre, nous avons compris que l'électricité et les transports constituaient nos deux principaux problèmes, dans les provinces Maritimes. Nous n'avions pas eu notre part des contrats passés par le gouvernement fédéral en temps de guerre et nous avons encore perdu du terrain, à l'époque. Nous avons déclaré que nous viendrions à Ottawa discuter de nos besoins en matière d'énergie. L'ancien gouvernement libéral du Nouveau-Brunswick est venu dans la capitale. Il n'a formulé aucune proposition bien définie, mais il a parlé d'énergie. Et qu'ont obtenu les représentants du gouvernement provincial? Leurs collègues d'Ottawa ne se sont pas du tout occupés d'eux.

L'histoire a commencé en 1952, monsieur l'Orateur, lorsque nous avons élu un nouveau gouvernement, un gouvernement conservateur dirigé par le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hugh John Flemming. Comprenant que notre province, et les provinces Maritimes, avaient grand besoin d'énergie, il s'est tout de suite employé à signaler la question à l'administration d'Ottawa, que dirigeait alors un gouvernement libéral vieilli et fatigué. On ne s'est plus contenté de garder le silence ou de manifester de l'indifférence, monsieur l'Orateur. On a nettement repoussé la proposition chaque fois que M. Flemming a soulevé la question au cours des nombreux voyages qu'il a faits à Ottawa.

Je pourrais aussi mentionner l'indifférence dont a fait preuve l'ancien ministre des Finances, M. Harris, qui non seulement répondait toujours "non", mais ne voulait même pas étudier les idées que nous avions sur l'énergie et autres questions financières. Oui, il faut reconnaître que le député de Bonavista-Twillingate a eu beaucoup de courage en abordant aujourd'hui cette question, alors qu'il

connaissait ce qu'a fait son parti au sujet de l'aide aux provinces atlantiques.

Nous relevons également que lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir en 1957, une de ses premières mesures était destinée à régler la question de Beechwood. Aujourd'hui, nous avons, au Nouveau-Brunswick, sur le Saint-Jean, un monument éternel aux promesses du gouvernement.

M. Robichaud: Le député me permettrait-il une question? Dans quelle année le projet de Beechwood a-t-il été exécuté?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Beechwood a été achevé l'année dernière et nous avons tous assisté à la cérémonie. Il y avait aussi des députés, membres de l'opposition.

M. Robichaud: Le député voudrait-il dire à la Chambre quelle étape avaient atteint les travaux de Beechwood quand le gouvernement a pris le pouvoir?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je ne suis pas sûr de la date, mais le fait est que l'ancien gouvernement n'a rien eu à voir aux arrangements financiers relatifs au projet de Beechwood. Je siégeais ici, lorsque l'ancien député de Charlotte, membre du parti libéral, a pris la parole pour dire qu'il s'opposait nettement à l'entreprise de Beechwood, sous tous rapports. Le gouvernement actuel a financé effectivement, de toutes les manières qu'il avait promis de le faire, le projet de Beechwood au Nouveau-Brunswick, et c'est là l'aspect significatif de la chose. Nous nous sommes occupés des problèmes de l'énergie à Beechwood et aussi, plus tard, nous avons aidé les provinces Maritimes et les provinces de l'Atlantique en matière d'énergie.

Je passe maintenant au second point que j'ai soulevé. Il n'est pas nécessaire d'être historien comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate pour savoir que l'une de nos autres difficultés est le transport. Nous nous sommes occupés de cela. Après de nombreuses réclamations, formulées lorsque nous étions dans l'opposition conservatrice, nous avons créé une commission royale chargée de s'occuper du problème du tarif-marchandises, et cette commission siège déjà depuis plusieurs semaines. Elle étudie nos problèmes, et j'espère qu'il en résultera quelque chose qui pourra nous aider à l'avenir.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il ici une question? L'honorable député se souvient-il que, tandis que le gouvernement actuel a créé une commission royale, nous avons, nous, haussé de 20 à 30 p. 100, c'est-à-dire de 50 p. 100, la subvention accordée en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

M. Phillips: Il a aussi haussé le tarif-marchandises de 20 p. 100.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): L'honorable député a mentionné cela dans son discours, et c'est vrai. Mais il n'a pas dit, à propos de la hausse du tarif-marchandises, que le 7 p. 100 ne s'appliquait qu'aux provinces de l'Atlantique. Le 7 p. 100 est une hausse générale, qui s'applique à tout le pays. J'admets au moins ce point-là, monsieur l'Orateur.

On parle depuis des années du projet du canal de Chignectou, mais l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est bien gardé de le mentionner, même s'il en a parlé une fois ou deux dans des questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Mais le gouvernement actuel, en prenant le pouvoir, et pour donner suite à ses promesses, a fait faire des relevés techniques et économiques relatifs au projet du canal de Chignectou. C'est encore une chose qui me rend songeur au sujet du courage dont fait preuve l'honorable député de Bonavista-Twillingate en présentant cela aujourd'hui, alors qu'il sait que, durant au moins 22 ans, son parti n'a rien fait à cet égard.

Et maintenant, permettez-moi de parler de ma circonscription de Saint-Jean-Albert. Je ne désire pas faire grand état de ma connaissance des divers sujets de la pêche, de l'agriculture et de l'énergie. Cela me rappelle que l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est opposé ici l'an dernier à la proposition fédérale en matière d'énergie. Aujourd'hui, il a assez de culot pour citer des discours préconisant l'unité parmi les députés des provinces Maritimes.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Je sais que l'honorable député se laisse emporter par son enthousiasme, mais s'il consulte les scrutins, il verra que j'ai appuyé la mesure législative du présent gouvernement concernant l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, mesure qui mettait en œuvre la politique annoncée par M. Harris en 1957. Mon seul grief, c'était qu'elle ne s'appliquait pas à Terre-Neuve.

M. Bell (Carleton): Ce n'est pas là un fait personnel.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à m'excuser de mon enthousiasme en ce qui concerne les provinces Maritimes. En toute modestie, je pense que c'est un enthousiasme de meilleur aloi que celui de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Soit dit en passant, l'honorable député de Churchill (M. Simpson) m'a dit, à ce propos, qu'il se réjouissait de voir que l'honorable député de Bonavista-Twillingate était de retour dans les Maritimes et qu'il

laisserait peut-être pendant quelque temps la question de la station de Flin-Flon (Manitoba) à des gens qui en connaissent quelque chose.

Je veux parler en particulier de ma circonscription de Saint-Jean-Albert. Depuis assez longtemps, j'attendais l'occasion de faire état de la grande prospérité à Saint-Jean. Peut-être n'ai-je pas les lumières voulues pour parler avec autorité des questions financières, mais je crois pouvoir dire que, depuis 1957, ma région des provinces Maritimes a prospéré et a progressé, sous le gouvernement actuel, à un degré inouï. Comme je l'ai mentionné, nous avions des problèmes en matière d'énergie et de transport. J'estime que la prospérité qui règne actuellement à Saint-Jean,—prospérité dont chacun au Canada se réjouira,—est nettement attribuable aux mesures prises par le nouveau gouvernement. Peut-être n'a-t-il pas accordé certaines mesures d'assistance directe, mais il ne faut pas oublier que nous vivons en régime d'entreprise privée, et que le devoir du gouvernement consiste à fournir à l'entreprise privée les moyens d'aller de l'avant. Or à mon sens, le gouvernement actuel a fourni ces moyens, et surtout à Saint-Jean.

On me permettra de citer ici un éditorial paru le 9 février dans le *Telegraph Journal*, de Saint-Jean. C'est un éditorial très sensé. Le journal en question critique le gouvernement actuel sous bien des rapports depuis quelque temps, mais dans sa façon très directe d'aborder la présente question, je crois qu'il dit bien ce qui en est de la situation d'une certaine région des provinces de l'Atlantique. Je cite:

> Saint-Jean, ville vieille de 175 ans, et pendant longtemps centre industriel des provinces Maritimes...

Je ne sais pas si mes amis d'Halifax l'admettront, mais, tout compte fait, nous avons toujours bénéficié d'un grand nombre d'industries.

> ...est entré dans une nouvelle ère d'expansion vertigineuse vers les dernières années de la décennie 1950, une ère qui, se poursuivant, permettra à la ville d'atteindre un niveau de prospérité sans précédent au cours de la prochaine décennie. Cette ville maritime, centre des transports et de l'industrie, n'a jamais eu d'aussi brillantes perspectives. Cette orgueilleuse ville loyaliste n'a jamais eu pareille occasion de se faire valoir. De fait, la région métropolitaine de Saint-Jean n'a jamais connu une telle période de progrès et d'optimisme. Les principaux investissements effectués au cours des trois dernières années dépassent de beaucoup 100 millions de dollars, et bientôt on consacrera encore bien d'autres millions à l'expansion.
>
> Dans la région métropolitaine tout entière il se fait plus de construction qu'il s'en était fait depuis que les loyalistes de l'Empire-Uni mirent pied sur la péninsule en 1783, fondant la ville deux années plus tard. Dans tous les secteurs de la région métropolitaine de Saint-Jean,—qui comprend Saint-Jean proprement dit, Lancaster et Simonds,—les nouveaux immeubles reflètent une richesse qui témoigne de la nouvelle prospérité. L'industrie et le gouvernement consacrent des millions à des programmes à long terme. Les entreprises commerciales grandissent, s'adjoignent de nouveaux immeubles et du nouveau matériel. Les voies de communication se multiplient: de nouvelles routes viennent d'être terminées ou sont en voie de construction à toutes les entrées de la ville...

[M. Bell (Saint-Jean-Albert).]

L'article spécial relate l'histoire de Saint-Jean et explique en des termes plus heureux que ceux que je pourrais employer moi-même pourquoi j'estime que l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne sait pas de quoi il retourne et devrait, comme je le disais il y a un instant, faire une visite à Saint-Jean. Pour plus de précision, je vais signaler certaines réalisations importantes de l'entreprise privée qui sont énumérées ici. Je vais citer d'abord celles qui sont proprement de la nature de l'entreprise privée.

Nous avons d'abord l'*Irving Oil Refinery*, de 50 millions de dollars à Simonds. En parcourant ce matin un article de l'Encyclopédie britannique, j'ai remarqué que la ville de Calgary a une nouvelle raffinerie de pétrole capable de produire 14,700 barils par jour et que c'est là l'entreprise qui a entraîné les plus fortes immobilisations que la ville a jamais connues. Or la raffinerie de Saint-Jean va produire 43,000 barils par jour.

La seconde entreprise est l'agrandissement d'une usine de papier d'emballage, de bois d'œuvre et de pâte de bois de l'*Irving Pulp and Paper Limited*, représentant l'investissement d'une somme globale de 40 millions. La troisième est la nouvelle papeterie de 7 millions de la *Kimberley-Clark Limited*. La quatrième est la nouvelle aciérie et fonderie construite pour l'*Ocean Steel and Construction Limited*. Il y a aussi plusieurs nouveaux établissements sur le boulevard Fairville de Lancaster, qu'on appelle maintenant le "goldenmile". Il y a une longue liste de 10 autres entreprises comportant des mises de fonds d'un caractère qui fera, je crois, l'envie de tous les membres de la Chambre.

Les progrès sont également très sensibles en ce qui touche les entreprises de l'État. Les édifices et les quais que nous avons attendus durant 22 ans sous le gouvernement libéral sont enfin construits. Les travaux étaient commencés quand nous sommes arrivés au pouvoir en 1957, et aujourd'hui ils sont prêts à servir.

Le député de Bonavista-Twillingate a dit d'excellentes choses dans son discours, qui n'était pas censé être entaché de politique. Je veux, en particulier, signaler ce qu'il a dit à propos des Antilles. Comme je reviens d'une réunion de l'association parlementaire du Commonwealth, qui a eu lieu pendant le congé de Pâques, je suis en mesure de dire

que la région mérite que nous nous y intéressions davantage. Nous devons nous efforcer de resserrer les liens qui nous unissent depuis toujours à cette région et de favoriser encore plus les échanges commerciaux avec elle. Pour ce qui est de nos relations avec les Antilles, les navires de la C.N.S. nous manquent. Notre commerce avec les Antilles a certainement fait des progrès, mais ce n'a été qu'une croissance naturelle. Je me joins de tout cœur aux revendications de l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui demande que nous soignions davantage nos relations avec la Fédération des Antilles.

Nous devrions peut-être aller jusqu'à faire des propositions au sujet du libre-échange. J'y suis allé et je me suis entretenu avec des représentants de la Fédération des Antilles; je n'ai pas la réponse au problème, mais je sais qu'il y va de l'intérêt du Canada, non seulement au point de vue des avantages commerciaux mais en sa qualité de membre du Commonwealth, d'étudier encore plus sérieusement la situation qui règne aux Antilles.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je ne veux pas dire que la Fédération des Antilles en a à apprendre. Nous avons parlé, dans nos discours à cette occasion-là et dans nos entretiens, des difficultés qui se posent à la Fédération. Nous avons signalé qu'il y a au Canada des régions pauvres et des régions riches et qu'il faut songer à ces régions qui n'atteignent pas le niveau économique moyen du pays. Il y a, au Canada, des régions qui ne sont pas aussi riches que les autres. A ses débuts mêmes, la Fédération des Antilles commence à comprendre qu'elle devra affronter de grandes difficultés, car certaines îles ne connaîtront jamais la richesse ni l'importance de la Jamaïque ni de la Trinité.

J'en parle tout simplement pour rappeler que c'est un problème dont nous avons admis l'existence au Canada et dont la Fédération doit admettre l'existence chez elle. C'est un problème dont il faut toujours s'occuper ici. Dans les discours, à la conférence, on a dit que nos provinces centrales doivent toujours faire ce qu'elles appellent des concessions, en vue de relever la moyenne. A mon avis, il faudra faire, de quelque façon, des concessions plus grandes encore.

Mais je tiens à dire que le nouveau gouvernement, grâce au projet Beechwood, au moyen d'aide fédérale en matière d'énergie électrique, de l'enquête sur les transports et de mesures fiscales comme les subventions spéciales de redressement, a pris l'initiative et a accompli un grand nombre de réalisations que nous avions promises, qui non seulement avaient été oubliées pendant vingt-deux ans, mais avaient été complètement repoussées.

En ce qui concerne l'amendement qu'a présenté l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je dois dire qu'il manque grandement de logique. L'honorable député dans son discours s'est déclaré contre le principe des subventions spéciales de redressement. Je m'étonne d'entendre un représentant des provinces de l'Atlantique se déclarer en Chambre contre les subventions spéciales de redressement, surtout un député de Terre-Neuve qui, au moyen de ces subventions, obtient, en proportion, un peu plus que les autres provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Encore une fois, l'honorable député se laisse emporter par son enthousiasme, au mépris de l'exactitude. Je n'ai jamais rien dit de tel. J'ai dit, j'ai toujours dit, que j'étais en faveur des subventions et que tout ce que j'espérais, c'est que le principe puisse en être étendu afin de s'appliquer à toute province qui est dans le besoin.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): D'après le député, monsieur l'Orateur,—si je l'ai bien compris,—l'ancien représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare aurait déclaré que ce serait une nouvelle forme de versement d'appoint, et il aurait déprécié les subventions de redressement.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout!

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Qu'il ait dit qu'il s'y opposait ou non, je n'en sais rien. Quant à moi, je pense que si le député de Bonavista-Twillingate n'approuve pas ce principe, son amendement est contraire à sa pensée car cet amendement est parsemé de considérations particulières. En ma qualité de député des provinces de l'Atlantique, de la circonscription de Saint-Jean-Albert qui va très bien, je tiens à déclarer que si j'approuve certaines subventions spéciales de redressement et d'autres considérations particulières, je ne veux certainement pas y être associé dans la mesure où le député de Bonavista-Twillingate les a proposées aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont celles-là même qui figuraient dans la réclame contenant les résolutions de l'Atlantique, réclame où votre photo apparaissait également.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous pouvez dire ce qu'il vous plaira mais je ne suis pas le moins ardent défenseur des résolutions de l'Atlantique. Nous en avons mis en pratique un grand nombre et beaucoup d'autres encore seront appliquées avant même que le député ait le temps de dire Jack Robinson.

L'hon. M. Fleming: Ou Jack Pickersgill!

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Jack Pickersgill, comme a dit le ministre des Finances.

Et puis, dans l'amendement qu'à proposé le député de Bonavista-Twillingate, il est question des problèmes du transport. Ces problèmes, nous nous occupons maintenant de les régler, après avoir vainement attendu pendant 22 ans que les libéraux le fassent. Nous avons entrepris des études sur le canal de Chignectou et sur d'autres questions. Une commission royale d'enquête examine actuellement tous les problèmes du transport. La commission s'occupe surtout du transport par chemin de fer, mais son mandat lui permet d'aborder d'autres aspects du problème.

Le PSD a proposé un sous-amendement et, comme d'habitude, le PSD est tellement obsédé par... comment dirais-je,... l'étatisation, qu'il n'y a pas moyen d'y voir clair. Quelqu'un a dit que le représentant de Port-Arthur (M. Fisher) aime à taquiner les députés conservateurs en disant que la seule région du Canada où le PSD n'a aucun représentant, c'est la région la plus arriérée, les provinces Maritimes. Eh bien, c'est que, de toute façon, nous n'en voulons pas du PSD. Si ses candidats se présentent dans ces deux élections provinciales qui ont motivé le discours de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, je suis sûr qu'une fois de plus, ils attraperont une dégelée.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): La proposition d'amendement que j'ai l'honneur d'appuyer porte sur une question de très grande importance, non seulement pour les provinces atlantiques, mais pour tout le Canada. On l'a dit déjà, aucune nation ne peut prospérer comme elle le pourrait et le devrait si un des secteurs du pays ne suit pas le mouvement. Telle est la situation des provinces atlantiques dans le cadre de la nation. Situation d'autant plus troublante qu'au moment de la confédération, ce groupe formait une communauté florissante qui s'est jointe à d'autres communautés pour constituer une plus grande et une meilleure nation. Et pourtant, avec les années, le résultat obtenu a été tout différent.

Le retard économique des provinces atlantiques fait l'objet de bien des commentaires dans les périodiques du pays. Le sujet a été porté à l'attention du gouvernement de bien des manières, par les éditoriaux, les orateurs des Chambres de commerce, des *boards of trade,* des clubs sociaux et autrement. Dernièrement, les populations des provinces atlantiques ont pris une conscience aiguë de leur situation dans l'économie canadienne et elles se sont intéressées davantage à leur avenir. Ce réveil énergique, ce souci plus aigu de la situation ont poussé des groupements et des particuliers à réfléchir plus sérieusement à la question et à prendre certaines dispositions, tandis que les journaux des provinces atlantiques réclament, de la part du gouvernement, des mesures, des programmes opportuns et bien conçus, visant à réaliser tout ce qui est nécessaire pour garantir aux provinces atlantiques une place qui soit près de la moyenne au sein de notre Confédération.

La position défavorable des provinces atlantiques est de plus en plus admise par les Canadiens des six autres provinces. Les journaux du Canada central et de l'Ouest se sont déjà fait l'écho de l'appel en vue d'améliorer l'économie des provinces situées sur la côte de l'Atlantique. Vu que, de plus en plus, on réclame des mesures concertées en vue d'améliorer la situation de la région atlantique, il est opportun de saisir la Chambre des communes de cette proposition d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, parce qu'elle offre l'occasion de deux jours de débats sur une question qui est une des plus importantes que le Canada doit affronter.

On a fait beaucoup d'appels, de bien des côtés, pour obtenir que les députés des provinces de l'Atlantique agissent à l'unisson à l'égard de l'assistance à leur région. Un journaliste canadien bien connu a soutenu que les problèmes des provinces atlantiques devraient être vigoureusement débattus et que le seul endroit où il y a moyen de le faire utilement c'est à la Chambre des Communes, où chaque voix élevée dans ce sens servirait à consolider cette cause et à éveiller la confiance de ceux qui tendent à oublier les provinces atlantiques. Il s'agit donc, pour tous les députés venant de la région atlantique, d'agir à l'unanimité. On ne pourra continuer à négliger cette région, si tous les députés qui viennent des provinces atlantiques demandent, d'une seule voix, le programme d'aide qui s'impose. Incidemment, cette opinion a été exprimée par un journaliste du Canada central.

Tous les députés de la région atlantique devraient se prononcer à l'unanimité, sans aucune réserve, dès le début de l'établissement des programmes. Quand on aura compilé les données nécessaires, il est concevable que des différends intérieurs se fassent jour et qu'il faille les régler, si l'on veut obtenir un programme aboutissant au résultat d'ensemble souhaité et qui n'ait aucune grave conséquence défavorable pour d'autres régions. On ne peut plus longtemps déférer des mesures à cette fin sans qu'il se produise une situation encore pire. Quoi qu'on fasse, il faut agir sans délai. Toute initiative que l'on prendra devra

nécessairement être tout à fait exceptionnelle, quelque chose qu'on n'ait jamais fait jusqu'ici.

La commission Gordon a déclaré ce qui suit, à titre de conclusion générale, dans son rapport supplémentaire sur l'économie retardataire des provinces atlantiques:

En définitive, la solution efficace de ce problème découlera d'une intensification de la mise en valeur des ressources. Le fond du problème, c'est la création de conditions qui puissent attirer des capitaux en vue de cette mise en valeur.

Il est malheureux que les engagements solennels des candidats conservateurs aux élections fédérales de 1957,—répétés au cours de la campagne électorale de 1958,—qu'on a appelés les résolutions de l'Atlantique, soient morts prématurément. Je devrais dire, je crois, que certains de ces candidats qui se trouvaient dans l'arène politique pour la première fois ont probablement eu l'impression que ces promesses et engagements seraient aussi énergiquement appuyés au Parlement qu'ils l'ont été sur les tribunes électorales, au sein du gouvernement aussi bien qu'au sein de l'opposition. Les candidats qui n'ont pas réussi à se faire élire n'ont pas la même responsabilité, ou la même chance de faire respecter ces engagements. C'est le devoir de ceux qui ont été élus, qui s'y sont engagés,—et ils sont 21,—de pousser énergiquement la concrétisation de ces promesses solennelles.

Il n'y a pas de doute que de nombreux députés conservateurs des provinces de l'Atlantique, élus pour la première fois en 1957 et en 1958, estimaient que tout ce qui avait été promis se réaliserait. Ils attendaient probablement que leurs collègues plus anciens leur montrent la voie, notamment leur quatre collègues plus anciens qui sont devenus ministres pour représenter les quatre provinces de l'Atlantique. Ces mêmes députés qui, dans l'opposition, réclamaient à cor et à cri les mêmes choses qu'ils ont promis par la suite de faire dans les résolutions de l'Atlantique, n'ont rien fait pour la réalisation de ces choses, qui sont reconnues comme étant essentielles à l'amélioration et à la stabilité future des provinces de l'Atlantique.

Examinons un peu les engagements que comportaient ces résolutions de l'Atlantique, cette charte qui fut rédigée par les 31 candidats conservateurs des provinces de l'Atlantique au cours d'une réunion, et remis aux journaux sous forme de grandes annonces, le 4 juin 1957, six jours seulement avant les élections. Ces annonces étaient intitulées *Lisez avant de voter; Les résolutions de l'Atlantique.* Un sous-titre dans l'une de ces annonces déclare que les promesses ont été appuyées par chaque candidat conservateur-progressiste dans les provinces Maritimes. Je me demande pourquoi ce sous-titre ne comprenait pas les députés de Terre-Neuve? Le premier paragraphe, qui suit le sous-titre intitulé *Les résolutions de l'Atlantique,* comprenait les noms de tous les 31 candidats conservateurs des provinces de l'Atlantique.

Le titre le plus significatif de l'annonce, le plus significatif du fait que les mesures promises n'ont pas été prises dans les trois ans qui ont suivi, est celui qui est intitulé *On demande une action concertée à Ottawa.*

Vu ce qui s'est passé depuis le 10 juin 1957, on est porté à croire que les résolutions relatives aux provinces de l'Atlantique ont été rédigées dans l'idée qu'avaient les candidats conservateurs de l'Atlantique que le parti tory serait encore dans l'opposition.

Les sept résolutions portaient les titres suivants: Programme de mise en valeur des ressources nationales, Décentralisation de l'industrie, Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, Transports, Programme d'immobilisations, Besoins financiers des provinces de l'Atlantique et Garde côtière du Canada.

Je me hâte de rendre hommage au gouvernement pour l'aide financière qu'il a fournie aux provinces de l'Atlantique en leur accordant des subventions spéciales. Ce serait injuste de ne pas l'en féliciter, car cette aide a été d'un grand secours à ces provinces.

Ce qui s'est produit à l'égard de certaines des autres résolutions relatives aux provinces de l'Atlantique a été présenté sous son vrai jour par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). D'autres porte-parole de notre patri traiteront des résolutions relatives aux provinces de l'Atlantique et d'autres questions d'importance vitale pour les autres provinces de l'Atlantique.

Permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur quelques déclarations que renfermait la réclame concernant les résolutions relatives aux provinces de l'Atlantique, en sus des titres et sous-tires que j'ai énumérés. Je crois que la grande majorité des députés ne connaissent pas le document en question; je leur conseille de lire les résolutions et de décider à qui incombe la responsabilité. Je cite le premier paragraphe:

Nous...

C'est-à-dire les 31 candidats conservateurs.

...sommes résolus à appuyer tous ensemble ces mesures...

C'est-à-dire celles que je viens d'énumérer sous les sept titres.

...qui aideront à surmonter les désavantages qui de tout temps ont limité et même repoussé les chances de cette région.

Et ce même premier paragraphe dit:

Nous, candidats progressistes-conservateurs des 31 circonscriptions fédérales des provinces de l'Atlantique, croyons que les justes demandes de la collectivité de l'Atlantique à l'égard de la reconnaissance de leurs problèmes d'ordre économique et de leurs besoins spéciaux requièrent d'urgence une représentation plus unie et plus vigoureuse au Parlement du Canada.

Permettez-moi de répéter le dernier passage de cette citation:

...requièrent d'urgence une représentation plus unie et plus vigoureuse au Parlement du Canada.

Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que fait l'opposition officielle aujourd'hui et, en raison de la teneur des résolutions intéressant les provinces atlantiques, on peut difficilement concevoir que les députés de ces provinces refuseront d'appuyer la proposition de l'amendement. Je suis convaincu que le député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) y souscrira, car il a été le seul député conservateur des provinces atlantiques qui ait exhorté le gouvernement à prendre des mesures en vue de favoriser la région atlantique dans le cadre de ces résolutions.

Les résolutions des provinces atlantiques constituent un document de poids. Ce qu'il faut déplorer, c'est qu'elles n'ont jamais été mises à exécution: on s'en est servi, semble-t-il, à une fin particulière à un moment donné, et on les a oubliées. Les résolutions ont certes fait une grande impression sur les électeurs des provinces Maritimes et elles ont servi, dans une large mesure, à obtenir leur appui aux bureaux de votation. Lorsque des promesses solennelles sont faites aux électeurs et consignées dans un document public, les auteurs de ces promesses, une fois élus, sont tenus rigoureusement de réclamer, au Parlement et ailleurs, qu'on y donne suite mais ces réclamations n'ont rien donné.

C'est surtout aux ministres représentant les provinces atlantiques qu'il incombe de présenter ces résolutions. Ils font partie du groupe qui décide des politiques gouvernementales. Ce sont les quatre représentants vers lesquels la population atlantique se tourne et dont elle exige, oui, je dis bien, dont elle exige qu'ils prennent l'initiative de faire adopter les résolutions atlantiques dont ils ont été les principaux artisans. Si les quatre ministres de l'Atlantique se font ici les promoteurs de ces résolutions, je suis sûr qu'ils auront l'entier appui de tous les députés de leur région et j'ose dire de la majorité des membres de la Chambre des communes.

A quoi s'alimente actuellement l'économie des provinces atlantiques? Les entreprises fédérales qui aident l'économie du Nouveau-Brunswick remontent toutes à l'ancien gouvernement libéral. On peut en dire autant pour les autres provinces atlantiques. Le vaste camp militaire de Gagetown compte pour beaucoup dans l'économie de la région Fredericton-Saint-Jean. Le ministère de la Défense nationale emploie un bien plus grand nombre de civils que tout autre employeur de la région de Northumberland-Miramichi et c'est lui qui, avec l'ARC, soutient l'économie de la région. C'est l'ancien gouvernement qui a établi la base d'entraînement et de manœuvre des avions à réaction de l'ARC, à Chatham, de même que la station de radar de l'ARC à St. Margarets et le dépôt de munitions navales à Renous, ainsi que le dépôt de munitions et de matériel de guerre à McGivney dans le comté voisin d'York.

Le gouvernement actuel n'a établi aucune station qui emploie de la main-d'œuvre au Nouveau-Brunswick. Les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics et des autres ministères pour les trois dernières années, en comparaison de celles de l'ancien gouvernement pour les années précédentes, accusent des coupes sombres pour le Nouveau-Brunswick.

M. Montgomery: Où l'honorable député a-t-il pris ces chiffres?

M. McWilliam: Ils sont dans le Budget des dépenses.

M. Montgomery: Non

M. McWilliam: L'honorable député n'a qu'à vérifier, et il constatera que les chiffres que j'ai donnés sont exacts.

Le gouvernement actuel n'a pas adopté une attitude pratique à l'égard des travaux de génie et des études économiques depuis longtemps attendus concernant la voie maritime de l'Atlantique et la chaussée du détroit de Northumberland. Selon moi, la question n'a pas été abordée de façon pratique. Les réponses qu'on trouve à ce sujet dans le hansard indiquent bien, du reste, que les études ont été assez superficielles, malgré les promesses de 1957 et de 1958 qui laissaient espérer de grandes recherches immédiates.

Les membres du parti libéral ont fait tant et plus de propositions à l'adresse du gouvernement, ainsi qu'en témoigne le hansard. Ils ont recommandé des choses qui ne peuvent que favoriser la région atlantique, notamment l'amélioration du réseau routier. A son dernier congrès, le parti libéral a appuyé un programme d'aménagement d'un réseau routier dans les provinces atlantiques. Le nord-est du Nouveau-Brunswick a un pressant besoin de bonnes routes. C'est en effet une région où l'industrie forestière, la pêche et l'agriculture sont florissantes, une région qui pourrait s'adonner à l'extraction des métaux communs et qui, de ce fait, a absolument besoin de bonnes routes qui lui permettent

de mettre ces possibilités en valeur, c'est-à-dire des moyens d'acheminer ses produits aux centres de distribution et aux marchés. Le gouvernement devrait donc, à cette fin, se faire champion d'une seconde route transcanadienne et de routes secondaires qui susciteraient les placements et du même coup provoqueraient l'expansion économique.

Vers 1860, on avait besoin de chemins de fer pour mettre les provinces maritimes en valeur. En ces années 60, l'expansion industrielle et touristique exigera des routes. Aujourd'hui, les chemins de fer réduisent leurs services de voyageurs dans les provinces Maritimes. Nombre de ces services ont été, ou sont sur le point d'être supprimés ou réduits. C'est le transport routier qui domine de plus en plus, sauf en ce qui regarde les marchandises expédiées en quantités suffisantes pour remplir un wagon. On ne cesse de mettre à pied des cheminots, indice de la tendance vers le transport routier. Les dépêches postales et les colis qui ont besoin d'être transmis en grande vitesse sont transportés par camion. Tout cela signale la nécessité d'un meilleur réseau de grandes routes et de routes secondaires.

L'avenir économique prévisible des provinces de l'Atlantique devient de plus en plus inquiétant. De plus en plus de nos jeunes gens quittent la région en quête d'emploi. Beaucoup nous reviennent, n'ayant pu trouver d'emploi ailleurs, mais un plus grand nombre encore ne reviennent jamais, et c'est une perte irréparable. Pourquoi cet exode? A cause de l'inquiétante crise de chômage qui sévit presque partout dans la région de l'Atlantique. La situation est particulièrement grave dans la région. Elle crée un problème qui touche à la source même de la vie familiale. Ce problème appelle un remède, il exige des mesures appropriées et la collaboration de tous les paliers du gouvernement.

En dépit de l'exode des provinces atlantiques, la situation du chômage a atteint des proportions alarmantes. La campagne dont le slogan est: "Agissez dès maintenant, n'attendez pas le printemps" n'a eu aucun succès dans la plupart des secteurs de la région atlantique. A l'heure actuelle, l'espoir de voir cet été une mesure d'emploi même modérément bonne est bien terne, étant donné que les conséquences ne s'en feraient entièrement sentir que l'hiver prochain. Le mot d'ordre de la prochaine campagne doit-il être l'opposé, soit: "Nous n'avons pas agi cette année, attendez jusqu'à l'année prochaine?"

Les perspectives économiques des provinces de l'Atlantique semblent devenir de plus en plus lamentables à mesure que le temps passe. De plus en plus de gens se demandent s'il a été vraiment sage d'adhérer à la Confédération. Elle n'a pas amené les améliorations envisagées,—améliorations qui compenseraient certaines pertes. La situation actuelle nous rappelle les appréhensions exprimées par certaines figures publiques au moment de la conférence qui a précédé la Confédération. Il n'est pas de Canadiens qui soient plus loyaux que ceux des Maritimes. Nos ancêtres ont joué un grand rôle dans l'évolution de la nation canadienne, et leurs descendants en sont fiers. La génération qui vient va-t-elle éprouver la même fierté? J'ose croire qu'on prendra les mesures voulues pour maintenir cette fierté à tout jamais.

Les provinces Maritimes étaient, au moment de la confédération, une région florissante, offrant de belles perspectives d'avenir. On y trouvait un revenu moyen et un niveau de vie comparables à ceux du Canada de l'époque. Aujourd'hui, le revenu familial moyen dans les provinces de l'Atlantique est de beaucoup inférieur au niveau du revenu canadien, et le revenu par tête d'habitant est également de beaucoup inférieur au revenu moyen du Canada. En 1955, le rapport de la commission Gordon fixait le revenu familial à 31 p. 100 plus bas que le revenu moyen des Canadiens, et le revenu par tête d'habitant à 37 p. 100 plus bas que le revenu moyen des Canadiens.

Les citoyens des provinces de l'Atlantique font leur part, pour ce qui est des contributions du Canada aux régions les moins favorisées du monde, et sont heureux, j'en suis sûr, de participer à cette grande œuvre humanitaire. Les provinces de l'Atlantique constituent la région sous-développée du Canada. La mise en valeur des provinces de l'Atlantique est une tâche nationale qui nécessite la mise en œuvre de programmes nationaux, conçus et destinés à cette fin précise, et non seulement la mise en œuvre de programmes uniformément applicables à toutes les régions du pays.

On parle beaucoup, ces jours-ci, de la meilleure façon de fêter, dans sept ans, le centenaire de la Confédération. Certes, la meilleure façon, ce serait de prendre les moyens voulus pour qu'en 1967, les gens des provinces de l'Atlantique aient autant de raisons que les habitants des six autres provinces d'être heureux, fiers et pleinement satisfaits d'être Canadiens.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur ce sujet des plus intéressants. Je reconnais certes les grandes lignes des motifs impartiaux dont s'inspire l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) pour présenter en ce moment cette résolution. Je dirai que ce n'est que par pure coïncidence qu'une élection a été annoncée en Nouvelle-Écosse la semaine dernière et

qu'il est rumeur, dans divers journaux et ailleurs, qu'il y ait d'autres élections très prochainement dans les provinces Maritimes. Comme je l'ai dit, ce n'est qu'une des pures coïncidences qui ne surviennent qu'à l'égard de la politique des provinces Maritimes. J'apprécie également le discours empreint de largeur de vues et dénué d'esprit de parti,—qui a même signalé son absence d'esprit de parti,—qu'a prononcé l'honorable député de Northumberland-Miramichi (M. McWilliam). C'était certes l'un des discours les plus dénués de considérations de parti; il l'était tellement que, à mon avis, c'était une préparation à une déclaration préliminaire qui sera lue sur toutes les tribunes de sa circonscription au cours de la campagne électorale provinciale lorsque le député ira y participer.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a parlé des résolutions des provinces atlantiques, et il a insinué, bien entendu, que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre appuieraient une motion qui renferme une partie du texte des résolutions des provinces atlantiques. Naturellement nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre de même que nos amis de l'autre côté, nous appuierons toujours les résolutions des provinces atlantiques. Comme on l'a dit, nous les avons pensées et rédigées. Nous les avons exécutées dans une large mesure depuis que nous sommes au pouvoir, et nous demeurerons au pouvoir jusqu'à ce que nous les ayons exécutées toutes. L'honorable député nous a peut-être tendu un traquenard afin de pouvoir dire que ces terribles torys ont dit quelque chose un jour, et plus tard il signalera que nous nous sommes prononcés contre l'idée contenue dans une motion dont la Chambre est saisie.

Chacun peut lire, donc chacun sait qu'il s'agit d'une motion de défiance. Quel que soit le libellé de la motion dont nous sommes saisis en ce moment, nous ne pouvons accepter cette motion, car si nous l'acceptions en tant que motion de défiance, la défaite du gouvernement en résulterait. Bien entendu, le gouvernement ne serait défait qu'à la Chambre, car si nous en appelions au peuple, nous serions reportés au pouvoir. Mais la conséquence de tout acte qui redonnerait le pouvoir aux honorables vis-à-vis est telle que nous ne saurions même pas appuyer pareille motion. L'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui avait lu avec une surprise indignée ces résolutions de l'Atlantique adoptées il y a deux ans, et qui devait savoir combien peu on avait fait, m'a beaucoup fait penser à l'histoire de Rip Van Winkle, qui a dormi en paix pendant 22 ans, puis, s'étant enfin réveillé, s'est tout à coup rendu compte de ce qu'on aurait dû faire et de ce qu'on n'avait pas fait pendant qu'il dormait.

Puis-je dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, avant l'interruption de six heures, j'expliquais que mon ami, le député de Bonavista-Twillingate, avait fait la même expérience que Rip van Winkle qui en se réveillant de son long sommeil avait été tout surpris de voir ce qui était arrivé entre temps. Il serait peut-être tout aussi juste de le comparer à Paul de Tarse qui, regimbant contre les aiguillons, fut ébloui par une grande clarté. Après trois ans dans l'opposition, le député de Bonavista-Twillingate voit une grande clarté, c'est pourquoi il parle et agit bien autrement que quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

Quelle que soit la valeur de tout apport que le député fasse à la Chambre, on admire toujours son habileté d'orateur qui lui permet de présenter les faits comme il veut, de minimiser les éléments qu'il ne veut pas reconnaître et de grossir ceux qui ne devraient pas être grossis du tout. En cela il se surpasse quand il parle en termes justes,—il veut toujours être juste,—des subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique qu'il loue même avec un léger trémolo dans la voix en les reconnaissant judicieuses, pour passer immédiatement à beaucoup d'autres choses qu'il amplifie exagérément et attaquer le gouvernement à propos de tout ce qu'il n'a pas fait. D'une certaine façon, le député nous fait penser à ce médecin qui avait été remercié de ses services par un malade qui se mourait de leucémie. Un nouveau médecin appelé au chevet du malade diagnostique la maladie, prescrit un traitement et, bientôt, le malade était en bonne voie de guérison. Une fois guéri, le malade rappelle auprès de lui le premier docteur qu'il avait renvoyé. Le médecin examine le convalescent et lui dit: "Votre médecin n'a pas fait grand chose pour vous. C'est vrai que vous vous portez bien et que vous avez recouvré la santé et la vigueur mais vous n'êtes pas aussi gros que Goliath. Si j'avais pu diagnostiquer votre maladie et prescrire le traitement voulu, j'aurais pu vous redonner la santé, la vigueur et la force."

L'économie des provinces de l'Atlantique n'a pas encore la vigueur d'un Goliath mais elle est en bonne voie de guérison. Il y a beaucoup à faire dans ces provinces. Les députés conservateurs et les quatre ministres qui viennent de cette région et dont le député

de Bonavista-Twillingate a parlé plus d'une fois savent très bien qu'il reste beaucoup à faire mais nous savons aussi qu'il s'est fait beaucoup de travail ces trois dernières années, bien plus qu'il ne s'en était fait, dans ces provinces, pendant toute période de temps comparable dans le passé.

Je veux parler des subventions de redressement aux provinces Maritimes, subventions pour lesquelles l'honorable député n'a eu que très peu d'éloges. Elles ne représentent en fin de compte qu'une somme de 25 millions par année pendant quatre ans, soit 100 millions en tout. Je comprends que par le temps qui court une centaine de millions ne constitue pas une somme effarante, mais elle n'en est pas moins considérable pour l'économie des provinces de l'Atlantique. Cette année la province dont je suis fier d'être natif a eu un léger excédent. J'en ai oublié le chiffre exact, mais je sais qu'il s'élève à quelques centaines de mille dollars. Elle prévoit également un léger excédent budgétaire de quelques milliers de dollars pour l'an prochain. Pendant ce temps, elle a augmenté de plusieurs millions de dollars ses versements aux municipalités, et elle a entrepris d'assurer d'autres services. Où en seraient aujourd'hui ses services sans les subventions que notre gouvernement a versées aux provinces de l'Atlantique?

On peut en dire autant, sans doute, de chacune des autres provinces de l'Atlantique. Toutes ont réussi à améliorer et à maintenir la qualité de leurs services, ainsi qu'à équilibrer leur budget. Sans les subventions en cause, non seulement elles n'auraient fait aucune amélioration, mais elles ne seraient même pas arrivées à se tirer d'affaire. Du point de vue économique et financier, les subventions leur ont permis de survivre. Voilà ce que notre gouvernement a réalisé en ce domaine et en très peu de temps.

Je n'ai pas l'intention de surcharger le compte rendu d'une foule de chiffres. Nous savons tous, n'est-ce pas, que les chiffres peuvent servir de diverses façons, et toujours de façon juste, il va sans dire, mais qu'ils se prêtent à plusieur interprétations différentes. Je me rends compte, aussi, que ces commentaires ne sont probablement qu'un prélude à ce que nous entendrons tant et plus au cours des semaines qui vont suivre, tout au moins à l'égard de certaines provinces de l'Atlantique. D'autre part, je serai sans doute appelé, à une ou deux reprises, à prendre part au débat. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention d'entrer ce soir dans des détails qui viendraient grossir le compte rendu, car celui-ci prendra tout probablement certaines proportions ces prochaines semaines, amplifié qu'il sera, nul doute, par les commentaires qu'on ne manquera pas de faire du moins en ce qui touche la Nouvelle-Écosse.

Certains faits méritent cependant que nous nous y arrêtions. Non seulement avons-nous versé des subventions de redressement qui se chiffrent par 100 millions de dollars, mais nous avons aussi cédé d'autres impôts. Les provinces de l'Atlantique ont touché des subventions sans condition qu'il ne faut pas manquer de signaler. Je voudrais à ce propos verser au compte rendu certains chiffres qui se rapportent aux quatre provinces de l'Atlantique à propos de ces subventions sans condition.

Les versements inconditionnels perçus par Terre-Neuve en 1957-1958 se sont élevés à 19 millions de dollars. En 1958-1959, sous le régime actuel, ils avaient atteint 41 millions. Les versements inconditionnels perçus par l'Île du Prince-Édouard en 1957-1958, figurant dans le dernier budget présenté par nos amis qui formaient alors le gouvernement, ont été de 4.8 millions; en 1958-1959, ils avaient été portés à 7.5 millions. Les versements inconditionnels accordés à la Nouvelle-Écosse, qui étaient de 29 millions en 1957-1958, ont atteint 37 millions en 1958-1959. Les versements inconditionnels perçus par le Nouveau-Brunswick, qui atteignaient 23 millions en 1957-1958, se sont élevés à 32 millions en 1958-1959. Dans l'ensemble, ces versements inconditionnels perçus par les quatre provinces atlantiques se sont élevés à 76 millions de dollars en 1957-1958 et ont atteint 117 millions et demi en 1958-1959. L'augmentation a été de 40 millions, soit 58 p. 100; je répète, 58 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question à propos de ces chiffres? Le montant donné pour Terre-Neuve ne comprend-il pas les versements de deux ans accordés à cette province au titre des subventions de redressement cette année-là?

L'hon. M. Nowlan: Je crois que c'est vrai; il faudrait donc rectifier les chiffres en conséquence.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, les réduire.

L'hon. M. Nowlan: Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé ce fait. L'augmentation a été de 58 p. 100 si l'on tient compte de ce que l'honorable député m'a signalé. D'un autre côté, les versements inconditionnels accordés aux six autres provinces n'ont augmenté que de 33 millions de dollars, soit un accroissement de 10 p. 100 seulement. Voilà les chiffres significatifs que je voulais signaler à la Chambre: une augmentation de 58 p. 100 des subventions inconditionnelles aux quatre provinces atlantiques en comparaison

d'une majoration de 10 p. 100 des subventions inconditionnelles versées aux autres provinces du Canada.

Bien entendu, il faut tenir compte des subventions conditionnelles. En 1957-1958, elles se sont élevées à 26 millions, alors qu'en 1958-1959, elles ont atteint 49 millions. Durant l'année qui vient de se terminer, elles se sont élevées à environ 68 millions de dollars. C'est une augmentation de 160 p. 100 en deux ans.

Voilà les chiffres à signaler. Quand mon honorable ami ou d'autres députés me demandent ce que j'ai fait, je les renvoie à cette statistique. Si l'on pense que le pays traversait alors une récession, et à tous les autres problèmes qui se posaient à ce moment-là, ce que le gouvernement a fait pour les provinces atlantiques le dispense de se chercher des excuses lorsqu'il est attaqué. Je suis sûr que les provinces atlantiques en éprouvent beaucoup de fierté.

Il s'agit en l'occurrence de versements d'ordre purement fiscal, mais il y en a eu bien d'autres. On a beaucoup fait dans d'autres domaines. On a parlé de l'industrie. Je ne vais pas engager une discussion avec mon honorable ami, comme il nous est arrivé de le faire de temps à autre et comme cela nous arrivera peut-être encore, sur ce que l'ancien gouvernement projetait de faire peu avant sa défaite pour aider l'industrie du charbon et l'implantation d'industries dans les provinces atlantiques, ni sur les réalisations du présent gouvernement. Il suffit de signaler qu'un service de transport destiné à apporter, à l'aide de subventions, le charbon des provinces Maritimes, et tout particulièrement celui de la Nouvelle-Écosse, aux localités industrielles des provinces Maritimes aux fins de l'aménagement énergétique, a été inauguré sous le gouvernement actuel, et que les subventions accordées à cette fin ont été établies à un niveau qui, estime-t-on, permettrait de produire l'électricité au taux de sept millièmes. Je ne suis aucunement spécialiste des questions de technogénie, mais on m'apprend que ce taux de sept millièmes se compare favorablement, pour ne pas dire très favorablement, au taux de production des centrales thermiques ontariennes. Cela contribue fortement à satisfaire la requête que l'on a formulée pendant longtemps dans les provinces atlantiques, savoir qu'il fallait obtenir de l'électricité à meilleur marché pour attirer l'industrie dans cette région.

Sous le régime de la loi et des subventions à l'égard du charbon, le gouvernement actuel a décaissé, jusqu'à cette année, plus de $3,540,000 pour le transport du charbon aux fins industrielles.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Pickersgill: Cette somme a-t-elle été dépensée dans les provinces atlantiques?

L'hon. M. Nowlan: Oui, dans les provinces atlantiques.

L'hon. M. Pickersgill: Pas ailleurs?

L'hon. M. Nowlan: Non. En outre, des millions de dollars ont été dépensés pour l'aménagement d'un réseau régional de lignes de transmission énergétique, prévu dans la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. Cet argent a été versé pour l'aménagement de ces lignes de transmission; ainsi, toutes les sources d'énergie sur le continent, de la Nouvelle-Écosse au Nouveau-Brunswick, seront reliées en un réseau électrique permettant l'échange de courant entre les sources, selon les besoins.

L'année dernière mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), a versé certains chiffres au compte rendu. Je n'importunerai pas la Chambre ce soir avec des chiffres car ceux qui s'y intéressent peuvent les retrouver dans le hansard du 10 juin 1959. Une longue liste énumère ce que le gouvernement a fait dans l'aménagement de plusieurs entreprises comme celles dont j'ai parlé, et surtout les lignes de transmission. Il a dépensé plus de 6 millions de dollars l'année dernière et s'est engagé à verser encore 13 millions. Sur ces 13 millions de dollars, les dépenses, bien que les travaux ne soient pas terminés, se sont montées à environ 12 millions. Ce réseau est constitué par l'aménagement des lignes de transmission à travers les provinces Maritimes pour permettre l'échange d'électricité et contribuer par là à industrialiser ces provinces, ce qui n'avait pas été possible auparavant.

On pourrait poursuivre longtemps ce raisonnement mais je sais que bien d'autres députés veulent prendre part à ce débat et je ne veux pas les en empêcher en traitant de sujets que d'autres voudront aborder.

Cet après-midi, le député de Northumberland-Miramichi (M. McWilliam) a parlé des routes. Il a fait un bon discours provincial, soulignant le besoin de routes plus nombreuses au Nouveau-Brunswick. Que ces routes soient nécessaires, cela ne fait aucun doute. Peut-être faudrait-il dépenser davantage pour l'aménagement des routes. Mais en plus de l'argent promis en vertu de la loi sur la route transcanadienne, le gouvernement actuel a aussi institué une méthode d'aménagement de routes d'accès aux ressources pour les provinces canadiennes. Sur ce montant, les provinces Maritimes, sans qu'on tienne compte de leur superficie, du fait qu'elles ne sont ni vastes ni populeuses, reçoivent les mêmes subventions que les provinces plus grandes

du Canada. Chaque province reçoit du gouvernement fédéral sept millions et demi et la province doit contribuer pour le même montant. Toute la somme est dépensée au cours d'un certain nombre d'années. Au début, cette période avait été établie à cinq ans mais à la demande des provinces elle a été prolongée selon un accord conclu entre les différentes provinces. Évidemment ce ne sont pas toutes les routes qui seront remises en état ou construites, mais c'est un progrès notable vers la solution d'un problème que les gouvernements provinciaux n'ont pu résoudre jusqu'ici, faute des moyens nécessaires. Quand j'entends quelqu'un parler de la nécessité des routes, comme l'honorable député l'a fait cet après-midi, il me semble toujours qu'il y aurait lieu de préciser le montant d'argent que nous obtiendrons dans les provinces Maritimes d'ici cinq ou six ans, pour la construction et la remise en état de routes, car sans cet argent, les provinces n'auraient pu s'occuper de ces problèmes.

Un des grands problèmes qui se posent dans ma province dans le domaine industriel, —et dans le domaine agricole également,—se rattache dans une large mesure à la région industrielle de la partie est de la province, c'est-à-dire aux gisements de charbon et aux usines sidérurgiques de l'île du Cap Breton, ou aux usines sidérurgiques du Cap Breton et aux gisements de charbon du Cap Breton et de la partie est de la province.

On a beaucoup parlé ici de ce qui est survenu dans l'industrie du charbon depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. On demande de temps à autre quand les mines vont fermer et on représente l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse dans un état vraiment pitoyable. On laisse entendre que la faute en est dans une certaine mesure, ou même dans une grande mesure, aux gouvernements provincial et fédéral. A vrai dire, c'est l'industrie houillère du monde entier qui est en très mauvaise passe. Le charbon est remplacé par d'autres sortes de combustibles et notamment, dans notre pays, par le pétrole et le gaz, qui sont des produits proprement canadiens ayant droit à leur part du marché. Il n'en reste pas moins que, malgré la concurrence de ces combustibles, on peut affirmer sans crainte de se tromper que l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse s'est tirée de cette impasse bien mieux que les houillères de toute autre partie du continent nord-américain, en tout cas.

Depuis un an ou deux, le problème a été aggravé par la hausse du niveau des eaux, par l'essor des entreprises d'énergie hydro-électriques et par divers autres éléments qui ont nui au marché du charbon, dans certains cas, d'une façon temporaire, mais dans d'autres cas, autrement que d'une façon temporaire. Ces chiffres sont bien intéressants. Durant l'année financière qui vient de se terminer, il s'est consommé au Canada 22,495,000 tonnes de charbon, soit la plus petite quantité de charbon brûlé dans notre pays depuis la révolution industrielle. Bien que les importations de charbon bitumineux aient baissé de 20,180,000 de tonnes en 1956-57 à 11,800,000 de tonnes l'an dernier, la production de charbon de la Nouvelle-Écosse a augmenté,—je voudrais que la Chambre note bien ceci,—de 5,701,000 tonnes à 5,806,000 tonnes, ce qui ne représente pas une augmentation très notable, il est vrai, mais une augmentation de 105,000 tonnes, alors que les débouchés pour le charbon se faisaient plus rares partout dans le monde et que les importations de charbon au Canada diminuaient de ce même montant. Y a-t-il à s'étonner que le marché fût à la baisse? Il y a cinq ans, nous consommions au pays 6,700,000 tonnes de charbon bitumineux. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, nous n'en avons consommé que 4,600,000 tonnes. Il y a cinq ans, les chemins de fer consommaient 5,850,000 tonnes de charbon, mais au cours de l'année qui vient de s'écouler, ils n'en ont consommé que 750,000 tonnes, ce qui représente une diminution de plus de 5 millions de tonnes. La consommation totale de charbon bitumineux, il y a cinq ans, était de 88 millions de tonnes, alors que l'an dernier elle n'atteignait que 15 millions de tonnes.

La demande de charbon n'a cessé de diminuer mais, face à ce marché qui s'effondre, le gouvernement, grâce à l'aide et à la collaboration du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, par des subventions, jusqu'à un certain point, par un surcroît d'aide, a pu assurer un degré remarquable de protection à l'industrie charbonnière des provinces Maritimes. Ce résultat a pu être atteint, en grande partie, grâce à l'envoi de charbon des Maritimes vers l'Ontario. Il y a trois ans, lorsque l'âpreté de la concurrence exercée par d'autres combustibles a commencé à se faire sentir davantage, 100,000 tonnes de charbon sont passées en Ontario, au prix de $167,000. Au cours de l'année qui vient de se terminer, on a trouvé, en Ontario, des débouchés pour 806,000 tonnes de houille, d'une valeur de $2,786,000. D'autre part, les importations de charbon en Ontario ont baissé de 4,670,000 tonnes.

On pourrait continuer ainsi à fournir des chiffres, mais, comme je l'ai promis à la Chambre au début de mes observations, je n'ai pas l'intention d'ennuyer les députés en leur citant trop de chiffres. Cependant, il est une chose que je devrais peut-être consigner

au compte rendu. Je parle maintenant du rapport de l'Office du charbon pour l'année 1958-1959, dans lequel les données concernant l'année 1959-1960, c'est-à-dire celle qui vient de se terminer, sont ajoutées à la plume. En 1958-1959 le mouvement de houille de Nouvelle-Écosse bénéficiant de la subvention s'est élevé à 2,238,104.13 tonnes, le montant total de la subvention étant de $8,257,741.93. Au cours de l'année qui vient de se terminer, c'est-à-dire 1959-1960, le charbon de Nouvelle-Écosse transporté sous le régime de la subvention a atteint le volume de 2,414,786 tonnes, ce qui représente une augmentation d'environ 175,000 tonnes de houille, en comparaison avec l'année précédente, en dépit de l'affaiblissement des marchés.

Voyez un peu ces chiffres, monsieur l'Orateur. L'opposition nous dit: "Qu'avez-vous fait?" Or, voici ce que les contribuables du Canada, orientés par le gouvernement, ont accompli en collaboration avec celui-ci. L'année dernière, soit 1958-1959, les subventions se sont élevées à $8,257,741.93, comme je viens de le dire. Pendant l'année qui vient de finir, les subventions prévues par le gouvernement et prélevées sur le Fonds du revenu consolidé du Canada au nom des contribuables de notre pays ont atteint $13,518,396.11, et la même subvention est prévue dans les crédits de l'année qui vient de commencer.

Grâce à des mesures comme celles-là, nous avons pu accorder à l'industrie de la houille le soutien que nous lui avons donné et qui, j'en suis certain, est une surprise pour l'entreprise, les syndicats et les employés, une surprise vraiment très agréable. Il est juste d'ajouter ici que nous sommes frappés de la collaboration qu'ont apportée à cette tâche le syndicat et les ouvriers des houillères, qui ont poursuivi leur travail sans chercher à obtenir des augmentations de salaire. En réalité, l'entreprise, le syndicat, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, dans la mesure où celui-ci a fourni un apport, ont agi comme une équipe, ce qui a eu pour résultat que l'industrie s'est maintenue dans une position relativement solide.

Voilà pour le présent. Quant à l'avenir, qui pourrait le prédire? L'avenir n'est certes pas de nature à nous réjouir. L'industrie de la houille doit faire face à une concurrence toujours plus grande, et il faudra sans doute trouver des solutions aux problèmes qui se posent à cet égard. S'en rendant compte, le gouvernement a institué une commission royale, sous la présidence de M. le juge Rand, qu'il a chargée d'examiner les problèmes qui se posent à l'industrie et, nous l'espérons, de présenter des propositions et des solutions pour au moins une partie de ces problèmes. Monsieur le juge Rand a des états de service distingués dans la magistrature et dans la vie publique de notre pays. Il jouit de la confiance des travailleurs et de tous les Canadiens en raison de ses qualités d'esprit, de son intégrité et de son jugement. Personne ne peut faire de miracles, mais je pense que tous ceux qui s'intéressent à l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse se réjouissent au plus haut point que le gouvernement ait pu convaincre M. le juge Rand de se charger de cette tâche, dont nous espérons les meilleurs résultats. Tels sont les problèmes de l'avenir.

Quant à la somme de travail, le nombre d'heures ouvrées ne sera pas plus élevé que l'an dernier, mais on prévoit que le nombre d'heures passées au fond des mines ne sera pas plus élevé que l'an dernier. Le syndicat a été très satisfait des résultats obtenus l'an dernier. Il n'en a pas été enchanté, bien sûr, mais il a été très surpris qu'ils soient aussi bons. Les représentants syndicaux qui sont venus ici la semaine dernière ont eu des entretiens avec mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois), le premier ministre (M. Diefenbaker) et moi-même, et ils ont témoigné beaucoup d'appréciation pour les efforts déployés par notre gouvernement et par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue de résoudre le problème qui, ont-ils admis, est un des plus graves qui puissent se poser à une économie.

Le député de Bonavista-Twillingate a mentionné cet après-midi les problèmes de transports, et il ne nous a pas ménagé ses critiques parce que nous n'avons pas encore résolu tous les problèmes énoncés dans la charte de l'Atlantique. J'ai participé à la rédaction de cette charte, et j'en suis assez fier. J'ai eu pour collaborateur, dans ce travail, des députés de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Nous ne nous attendions pas à résoudre tous les problèmes en un jour. Nous n'avons jamais prétendu avoir des réponses toutes faites et immédiates à tous les problèmes. J'en ai assez dit pour faire voir que nous avons trouvé réponse à bien des problèmes qui se posaient au moment où nous avons rédigé la charte. Si, dans l'après-midi et dans la soirée que nous avons consacrés à la rédaction de la charte, nous avions pu voir trois années en avant et constater les progrès que nous devions accomplir au bout de ce terme, nous aurions été fort contents de nous-mêmes.

Le problème des transports est un problème aux racines profondes: à la fois problème de géographie et problème d'histoire. Nous avons, au nord du Nouveau-Brunswick,

un chemin de fer plein de méandres. Il me fait penser aux changements qui se produisent à l'occasion en politique de défense. Quand les Anglais ont creusé le canal Rideau afin de pouvoir envoyer des troupes jusqu'au Saint-Laurent, c'était comme une première ligne d'alerte préliminaire pour le Canada. De la même façon, en raison du danger d'une guerre avec les États-Unis, le chemin de fer a été placé, au nord du Nouveau-Brunswick, aussi loin que possible de la frontière américaine. Nous en subissons les conséquences aujourd'hui en ce qui concerne le transport sur de longues distances, même si nous sommes aidés jusqu'à un certain point par la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Mon honorable ami a parlé des versements qu'ils ont haussés sous l'empire de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. C'est tout à fait vrai, mais je crois que mon honorable ami serait le premier à reconnaître que les conditions économiques changeantes, la concurrence des services de transport routier, et l'établissement des taux convenus ont diminué dans une large part, même s'ils n'ont pas fait complètement disparaître, les avantages très appréciables qu'on escomptait de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes au moment de son adoption. Nous avons du moins réduit l'augmentation cette année à un degré raisonnable.

De plus, nous avons institué une commission royale, qui est dirigée par un "Maritimer" de l'Ouest ou un "Westerner" des provinces Maritimes et dont le travail, malheureusement, a été retardé par la maladie du premier président. Cependant la Commission effectue une étude approfondie des problèmes relatifs au tarif-marchandises au Canada, et nul doute que les problèmes relatifs au tarif-marchandises dans les provinces Maritimes feront l'objet d'une attention toute spéciale. Lorsque la Commission fera rapport, j'espère que nous aurons une charte qui nous permettra d'envisager avec confiance la solution de ce problème, pour autant que le problème des transports puisse se résoudre dans un pays de milliers de milles de largeur et d'une très faible profondeur, pour ce qui est de la population.

J'ai exposé très brièvement et très succinctement, n'abordant que certains des points saillants, ce qu'a accompli le présent gouvernement en trois ans. Malgré les jérémiades de mes amis d'en face, qui, j'imagine, sont naturelles chez ceux qui siègent dans l'opposition et qui, comme Jérémie, estiment que la situation est sans issue, et nul doute qu'ils partagent plus que jamais les sentiments de Jérémie maintenant, je pense que la plus grande réalisation est la nouvelle optique, la nouvelle attitude des habitants des provinces Maritimes. C'est une nouvelle confiance, un nouvel espoir qu'ils n'avaient pas il y a quelques années.

Comme je l'ai dit, les problèmes sont loin d'être réglés. Toutefois, la population se rend compte qu'elle a aujourd'hui à Ottawa et dans les capitales provinciales des gouvernements qui s'intéressent à ses problèmes et sont déterminés à y apporter des solutions dans la mesure du possible. Quoi qu'en dise mon honorable ami, dans son enthousiasme politique, je l'invite à examiner avec soin le travail accompli par son gouvernement ou tout autre gouvernement afin de se rendre compte si pour toute période de dix ans ils peuvent montrer à l'égard des problèmes des provinces Maritimes des réalisations comparables à celles que le gouvernement actuel a accomplies au cours des trois dernières années.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt le discours qu'a prononcé mon collègue l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et l'amendement qu'il a présenté avec l'appui de mon collègue l'honorable député de Northumberland-Miramichi (M. McWilliam). J'ai aussi suivi avec un vif intérêt les discours de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) et du ministre du Revenu national (M. Nowlan) qui vient tout juste de reprendre son siège.

Le ministre a dit que c'est peut-être par pure coïncidence que le présent amendement a été présenté. Je voudrais dire au ministre que ce n'était pas une pure coïncidence, mais que c'est le résultat du chômage et d'autres conditions qui existent dans les provinces de l'Atlantique. Le ministre a parlé, sur un ton très modéré, de ce qu'il a appelé les discours politiques de l'honorable député de Bonavista-Twillingate et de mon collègue de Northumberland-Miramichi. Tous ceux qui siègent ici depuis quelques années savent que le ministre n'avait pas coutume, surtout lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, de prononcer ce qu'il appelle des discours politiques.

Le ministre nous a parlé des subventions qui ont été versées aux provinces de l'Atlantique. Il est vrai que les subventions qui seront versées cette année et celles qui ont été payées l'an dernier devaient nécessairement être plus élevées que celles qui ont été payées au cours des années 1955-1956 ou 1956-1957. Nous devons tenir compte de l'augmentation des revenus au Canada, ainsi que de l'accroissement de la population. Je me joins à mon collègue l'honorable député de

Bonavista-Twillingate pour reconnaître la subvention de 25 millions de dollars qui est versée maintenant aux provinces de l'Atlantique.

Le ministre a parlé de la situation de l'industrie de la houille dans les provinces Maritimes, et particulièrement en Nouvelle-Écosse. Il a plus ou moins laissé entendre que nous, de l'opposition, disons que la responsabilité incombe ici aux gouvernements provinciaux et fédéral. Permettez-moi de dire ici que nous, de l'opposition, n'avons pas oublié les promesses que les candidats conservateurs ont faites avant les deux dernières élections fédérales, particulièrement ceux de la Nouvelle-Écosse. Ils avaient promis, non seulement de maintenir la production et de tenter de garder les mines de houille de Cap-Breton en exploitation, mais d'accroître la production de ces mines.

L'hon. M. Nowlan: Nous l'avons fait.

M. Robichaud: Je mets en doute certains des chiffres que le ministre a cités. Nous avons la preuve qu'au cours des deux dernières années, la production des houillères de la Nouvelle-Écosse a diminué de plus d'un million de tonnes, soit 25 p. 100. Le ministre a pu choisir deux années déterminées pour établir sa comparaison; toutefois, s'il veut s'en tenir à la statistique des deux dernières années en matière de production, il devra admettre, je crois, que la production a fléchi de plus d'un million de tonnes, soit environ 25 p. 100. Quant aux syndicats du Cap-Breton, j'ai assez de correspondance à mon bureau pour montrer qu'ils ne sont pas satisfaits et, certes, ils ne sont pas heureux de ce qui se passe là-bas.

Je veux maintenant dire quelques mots de la charte de l'Atlantique. Le ministre dit qu'il a pris part à l'élaboration de cette charte, dont j'ai le texte sous les yeux. Le ministre dit aussi que le gouvernement actuel a apporté une solution à de nombreux problèmes. Au début de son discours, avant l'heure du dîner, il a dit que le gouvernement dont il fait partie avait réglé la plupart des problèmes dont il est question dans la charte de l'Atlantique. Je voudrais savoir...

L'hon. M. Nowlan: Je crois avoir dit qu'on avait fait des démarches en vue de les régler. Je ne crois pas avoir dit qu'ils avaient tous été réglés.

M. Robichaud: Le ministre dit-il qu'on a fait des démarches?

L'hon. M. Nowlan: J'ai dit qu'on avait fait des démarches en vue de résoudre nombre d'entre eux. Je n'ai pas dit qu'ils avaient été résolus.

M. Robichaud: Il y a toute une différence entre des démarches vers la solution d'un problème, et sa solution elle-même. Ce qui nous intéresse en ce moment, nous des Maritimes, c'est la solution de nos problèmes. Ce qui nous intéresse c'est la mise en œuvre des dispositions qu'énumèrent les résolutions de l'Atlantique.

Qu'est-ce qu'on dit dans les résolutions de l'Atlantique? J'ai ici une copie de ces résolutions, où l'on trouve les photos des candidats du Nouveau-Brunswick. Je sais que c'est la même chose que la charte présentée et approuvée par les candidats conservateurs en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et à l'Île du Prince-Édouard. Comme on l'a dit cet après-midi, cette résolution déclare:

...Nous sommes résolus à appuyer tous ensemble ces mesures qui aideront à surmonter les désavantages qui, de tout temps, ont limité et même repoussé les chances de cette région.

La première résolution s'intitule:

Programme national de mise en valeur des ressources.

Elle se lit ainsi qu'il suit:

Nous appuyons sans réserve la politique de John Diefenbaker comportant un programme national de mise en valeur...

Eh bien, je demande au ministre, à l'honorable député de Saint-Jean-Albert et à d'autres députés des provinces de l'Atlantique, qu'est-ce qu'on a fait pour donner suite à la politique de John Diefenbaker comportant un programme national de mise en valeur? Qu'est-ce qu'on a fait pour développer l'économie des provinces de l'Atlantique?

La deuxième résolution se lit ainsi qu'il suit:

Décentralisation de l'industrie

Grâce à l'action concertée et résolue des députés fédéraux des provinces de l'Atlantique, nous croyons que tous les Canadiens appuieront un programme fédéral de décentralisation industrielle.

Nous recommanderons que: 1. Les provinces de l'Atlantique reçoivent une part plus équitable des contrats de défense.

J'aimerais que l'honorable député du côté du gouvernement nous fournisse les chiffres relatifs à ce poste en particulier.

2. Que des sociétés de la Couronne soient établies dans la région.

J'aimerais bien qu'on me nomme une seule société de la Couronne établie dans les provinces de l'Atlantique depuis juin 1957.

3. Que soient accordés des encouragements fiscaux spéciaux aux industries privées pour les encourager à s'établir dans la région de l'Atlantique, et pour favoriser la transformation sur place de nos ressources naturelles.

Ici encore, j'aimerais savoir quels avantages fiscaux spéciaux on a accordés aux industries dans la région de l'Atlantique. Absolument aucun. Voici le n° 3:

Programme d'immobilisations

Nous favorisons l'institution immédiate d'un programme d'immobibilisations pour la région de

l'Atlantique, programme en vertu duquel le gouvernement fédéral subventionnera les projets provinciaux destinés à élargir la base de l'économie de la région.

Mais le fait est,—et je reviendrai plus tard là-dessus,—que depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, aucun programme d'immobilisations, de quelque genre que ce soit, n'a été inauguré dans les provinces de l'Atlantique. Voici le n° 4:

Aménagement de centrales d'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

Ici j'admets qu'un bill a été adopté à propos de l'aménagement de centrales d'énergie dans les provinces de l'Atlantique. Je suis sûr que d'autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre traiteront ce point en détail avant la fin du présent débat. Voici le n° 5:

Besoins fiscaux des provinces de l'Atlantique.

Là-dessus, je suis d'accord avec mon collègue l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui a admis que des subventions supplémentaires d'une valeur de 25 millions de dollars par année sont versées aux provinces de l'Atlantique. Voici le n° 6:

Garde côtière canadienne
Nous allons faire des démarches instantes pour obtenir une garde côtière canadienne.

Ils ont fait des démarches instantes, mais nous attendons toujours la garde côtière!

Je voudrais maintenant m'arrêter brièvement à quelques-uns des commentaires de l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Ce dernier s'est demandé, en particulier, si l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) faisait preuve de courage en amorçant à ce moment-ci un débat sur les provinces Maritimes. Il a parlé de ce que nous appellerions les 22 ans de négligence absolue qui ont caractérisé l'administration libérale. Cela ne l'a pas empêché de dire, quelques instants plus tard, en se reportant à un éditorial du *Telegraph Journal* de Saint-Jean, en date du 9 février 1960, que son propre comté bénéficie depuis 1950 d'une grande prospérité. Je demanderais à l'honorable député de nous dire qui était au pouvoir à Ottawa de 1950 à 1957.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'invoque le Règlement. L'éditorial que j'ai lu cet après-midi indiquait bien "la fin des années 50".

M. Robichaud: Je vois que l'honorable député change son fusil d'épaule.

Il a aussi mentionné le prêt destiné à Beechwood. En réalité, qu'est-ce que le Nouveau-Brunswick a retiré de ce prêt du gouvernement fédéral destiné à l'entreprise de Beechwood? Certes, un prêt de $29,500,000 a été consenti à la province du Nouveau-Brunswick au taux de 3.78 p. 100. Toutefois, quand le bill a été présenté, je me souviens d'avoir déclaré à la Chambre que l'échéance du prêt, huit ans seulement, était trop courte. Les faits démontrent aujourd'hui que j'avais raison d'élever des objections. Il y a quelques mois à peine, la province du Nouveau-Brunswick a dû offrir en souscription à New York, aux États-Unis, une émission d'obligations portant intérêt de près de six p. 100. Pourquoi? Pour rembourser au gouvernement fédéral les $4,358,983.39 annuels dus suivant les modalités de l'emprunt.

En fait, il aurait mieux valu pour le Nouveau-Brunswick qu'il agisse de son propre chef en 1956 ou au début de 1957 et ouvre une émission d'obligations avec échéance de 40 ans, au taux d'intérêt d'alors qui s'établissait à 4.25 ou 4.50 p. 100 pour financer le projet au lieu de le financer au moyen du prêt consenti par le gouvernement fédéral. C'est le cas de Beechwood.

Le député de Saint-Jean-Albert a parlé de la prospérité de sa région et s'en est vanté. Je ne l'en blâme pas. Je reconnais que la situation, dans la région de Saint-Jean, est probablement bien meilleure que dans toute autre région des provinces de l'Atlantique. Mais qu'a fait le présent gouvernement? En quoi cette situation peut-elle lui être attribuée? Il l'a reconnu lui-même quand il a donné la liste des travaux de l'entreprise privée actuellement en cours dans sa circonscription. La prospérité de sa région ne vient pas de mesures du gouvernement, de la politique du gouvernement mais bien du courage de l'entreprise privée.

Il a parlé des nouvelles entreprises du présent gouvernement mais à ce sujet, il a dû dire, sans insister, que les quais, et le reste, avaient été commencés du temps des libéraux et devaient être terminés par le gouvernement actuel. Mais je lui demande de nouveau quels projets d'immobilisations importants ont été mis en œuvre au Nouveau-Brunswick ou dans les provinces de l'Atlantique depuis 1957.

Il a été question cet après-midi du camp de Gagetown dans la région de Fredericton. Si la situation s'est améliorée dans les régions de Saint-Jean et de Fredericton, c'est surtout à cause de la construction du camp de Gagetown, réalisée sous l'ancien régime.

Il a aussi été question de la jetée envisagée pour l'île du Prince-Édouard. Je sais que c'était un projet extrêmement important avant les élections provinciales de l'île du Prince-Édouard l'année dernière, tout comme le projet du canal de Chignectou est extrêmement important maintenant, à la veille des élections provinciales qui auront lieu cette année au Nouveau-Brunswick. Nous savons tous que le budget de 1958-1959 prévoyait un crédit

de $360,000 pour des études en vue de l'aménagement d'une chaussée reliant l'île du Prince-Édouard au Canada continental. Des élections devaient avoir lieu l'année suivante dans cette province. En 1959-1960, un crédit de $250,000 figurait dans le budget. Cette année, maintenant que les élections sont passées, le montant en a été réduit à $50,000.

Nous savons que le parti conservateur a accédé au pouvoir dans l'île du Prince-Édouard; on a appelé ce gouvernement, le gouvernement du parti de la chaussée. Mais après la victoire électorale dans l'île, quels propos avons-nous entendus? Nous avons entendu le ministre des Travaux publics (M. Walker) exposer, dans une déclaration, ses objections à l'aménagement de la chaussée. Ces objections n'existaient pas avant les élections du 1er septembre de l'année dernière dans l'île. Quelles étaient les objections du ministre? Il a prétendu que le coût était bien plus élevé qu'il n'avait prévu, que la marée était bien plus forte que prévue, que la glace était bien plus épaisse qu'il n'avait jamais cru, que la chaussée nuirait au mouvement des poissons dans le détroit de Northumberland. Ce sont des objections dont nous connaissions tous l'existence avant les élections provinciales. Mais maintenant que les élections sont passées, maintenant que la publicité faite autour de la chaussée a produit son effet, le ministre peut citer ouvertement ces objections.

Que voyons-nous maintenant? Nous voyons maintenant quel imbroglio existe entre le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard et le premier ministre Flemming du Nouveau-Brunswick, chacun se demandant quel projet devrait passer en premier, la chaussée ou le canal de Chignectou. Cependant, nous pouvons être certains que, comme les élections sont passées, on accordera probablement la priorité au canal de Chignectou. Je voudrais parler de l'amendement qu'a présenté cet après-midi mon collègue, l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Nous nous rappelons qu'à l'émission *The Nation's Business* du mercredi 2 mars, le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit ceci:

> La responsabilité du gouvernement fédéral s'étend à toutes les parties du Canada. Nous croyons en la mise en valeur des ressources canadiennes dans l'intérêt de tous les Canadiens et en la transformation d'une quantité toujours croissante de ces ressources au Canada. Nous ne nous contenterons jamais de voir une partie du pays prospérer pendant qu'une autre reste en arrière.

J'espère que l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) ne sera pas décontenancé ni scandalisé si j'essaie de décrire certaines des conditions qui existent aujourd'hui dans notre province du Nouveau-Brunswick. Le premier ministre avait raison, et c'est peut-être même de bonne foi qu'il a dit: "Nous ne nous contenterons jamais de voir une partie du pays prospérer pendant qu'une autre reste en arrière." Mais voici la question qui se pose aujourd'hui: Quelles mesures a prises le gouvernement actuel afin de résoudre les problèmes régionaux ou de faire disparaître les inégalités d'avantages pour les Canadiens des provinces de l'Atlantique? Qu'est-ce que le gouvernement actuel a fait pour remplir complètement ou même en partie les promesses, les engagements solennels pris par le candidat conservateur avant l'élection de 1957? Comme le ministre du Revenu national le disait il y a quelques instants, ces résolutions atlantiques ont fait naître de grands espoirs de futures réalisations dans notre région. Les députés qui ont pris la parole avant moi en ont parlé et je les ai moi-même mentionnés il y a quelques mois.

Que le présent gouvernement n'ait pas tenu ses promesses, on le voit bien par ce qui manque aux dispositions visant les provinces Maritimes et au peu de peine qu'il se donne pour adopter une politique nationale de mise en valeur qui garantirait aux Canadiens d'aujourd'hui et des générations futures la haute main sur leurs destinées économiques.

Voici une brochure publiée par le parti conservateur-progressiste avant les élections de juin 1957. On y trouve les grandes lignes de la politique de ce parti. Pages 4 et 5, on voit un exposé en cinq points de la nouvelle politique nationale propre, disait-on, à assurer la mise en valeur nationale pour le profit de tous. Voici le premier alinéa:

> Le progrès à l'échelle nationale.—Pour réaliser le développement économique de toutes les régions du pays, le parti conservateur offre une nouvelle politique d'envergure nationale fondée sur un sens renouvelé de l'objectif national.

Les termes sont très clairs: "une nouvelle politique nationale fondée sur un sens renouvelé de l'objectif national". Et l'on poursuit:

> Alors que Sir John Macdonald cherchait à ouvrir les portes de l'Ouest, nous chercherons à assurer la mise en valeur des régions qui bordent notre frontière septentrionale.

Comment pouvons-nous concilier cette déclaration de la politique nationale du parti conservateur et la charte de l'Atlantique, qui déclare:

> Nous souscrivons énergiquement à la politique de John Diefenbaker qui préconise un programme de mise en valeur à l'échelle nationale.

Il y a une différence énorme entre le programme visant les provinces atlantiques et le programme national du parti conservateur, qui ne fait même pas mention des provinces atlantiques.

Plus loin, la brochure expose les cinq articles de la politique conservatrice. Les voici:

> Un gouvernement conservateur:
> 1. Adoptera, en collaboration avec les provinces, une politique d'expansion nationale qui mettra en

valeur nos ressources naturelles pour le plus grand avantage de toutes les régions du Canada.

Monsieur l'Orateur, chacun appuierait pareille ligne de conduite, mais nous savons tous que ce principe n'a pas été appliqué par le gouvernement actuel, en recourant aux mesures qui s'imposaient.

2. Encouragera le traitement des ressources du Canada au pays même.

Qu'a donc fait le gouvernement pour encourager le traitement, au pays même, des ressources du Canada? Dans ma propre circonscription de Gloucester, où il y a d'immenses gisements de zinc et de plomb toujours inexploités depuis le 31 mars 1958, jour que connaissent bien les tenants du gouvernement, une déclaration a été faite, il y a quelques semaines, d'après laquelle ces minéraux seront transportés en Belgique afin d'y être traités dans les fonderies de ce pays. Je me demande si c'est bien ainsi qu'on encourage la mise en valeur au Canada de nos ressources naturelles.

3. Rectifiera les balances commerciales, actuellement défavorables.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce sujet, parce que nous savons ce qu'a été la balance défavorable du commerce extérieur ces deux dernières années, c'est-à-dire un milliard et demi de dollars.

4. Encouragera une plus large participation financière des Canadiens à la mise en valeur de nos ressources.

Là aussi, nous savons que les mesures du gouvernement actuel à cet égard sont pour ainsi dire négligeables.

5. Favorisera les possibilités qui s'offrent à une population toujours croissante, ainsi que son emploi.

Si j'examinais en détail la question du chômage à l'heure actuelle, je sais qu'on me rappellerait à l'ordre. Mais nous devons tous admettre qu'à présent, même après la fonte des neiges et après que le ministre des Finances (M. Fleming) eut dit dans son exposé budgétaire que le chômage disparaîtrait avec elles, le chômage atteint encore des proportions sans précédent dans notre pays.

Quelle est la situation économique des provinces atlantiques après trois ans de régime conservateur à Ottawa? Je regrette de dire que je ne puis, sur ce point, m'accorder avec le ministre du Revenu national. Où sont les améliorations que nous a promises le premier ministre actuel ainsi que les candidats conservateurs, et qui figurent dans leurs résolutions de l'Atlantique? Quelle est la situation dans ma propre province du Nouveau-Brunswick?

Nous savons tous que le nombre d'entreprises de fabrication au Nouveau-Brunswick, qui, de 1945 à 1952, était passé de 889 à 1,077, était retombé à 975 en 1958, après six ans d'administration tory dans notre province. Nous savons que, nonobstant les promesses du gouvernement actuel, le nombre de requérants d'emploi inscrits dans la région de l'Atlantique dépasse aujourd'hui 125,000. Dans ma propre circonscription de Gloucester, au delà de 40 p. 100 des travailleurs sont aujourd'hui sans emploi, et une forte proportion des chômeurs ont épuisé leurs droits à l'assurance-chômage et ne touchent pas de prestations.

Tant que je serai premier ministre, le gouvernement n'aura pas de repos tant qu'il restera un seul Canadien en chômage. On ne laissera personne souffrir.

Ce sont là les paroles bien connues du premier ministre. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je demande au très honorable premier ministre ce qu'il adviendra de ces 840,000 Canadiens qui cherchent de l'emploi aujourd'hui, et dont un certain nombre souffre de la faim et de privations. Dans ma propre circonscription de Gloucester, je sais que des centaines d'enfants fréquentent l'école sans être nourris convenablement et, dans bien des cas, sans être vêtus suffisamment.

Une voix: Y a-t-il des allocations familiales là-bas?

M. Robichaud: Oui, il y a des allocations familiales, et si ce n'était de ces allocations familiales et autres secours d'ordre social mis en œuvre par le gouvernement libéral, ces pauvres enfants crèveraient de faim aujourd'hui. J'invite le premier ministre à venir dans ma province, dans ma circonscription de Gloucester, à Sormany, à Val-Doucet, à Saint-Sauveur et dans bien d'autres villages, et à se rendre compte par lui-même de la misère et des difficultés qui existent aujourd'hui après trois années de régime conservateur. Sans les prestations de sécurité sociale, ces pauvres enfants mourraient de faim.

Je ne partage pas l'avis de certains tenants du gouvernement qui se félicitent que tant de chômeurs aient droit de toucher des prestations d'assurance-chômage au cours des mois d'hiver.

M. Ricard: Vous vous en réjouissez.

M. Robichaud: Loin de m'en réjouir, je suis de ceux qui s'inquiètent fort de la situation précaire dans laquelle se trouve la caisse d'assurance-chômage. Les 917 millions que cette caisse avait à son crédit lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir ont fondu au point d'être réduits à 359 millions le 31 mars dernier, et ils ne se chiffreront que par 300 millions tout au plus à la fin de ce mois-ci. Et cette baisse s'est produite en dépit de l'augmentation de 30 p. 100 qui

s'applique aux contributions depuis huit mois.

Devant un tel chômage saisonnier, comment le gouvernement peut-il défendre la publicité qu'il fait paraître à l'étranger et dont il a été question dans cette Chambre il y a quelques semaines? Comment le gouvernement peut-il expliquer la réclame comme celle qui a paru dans la livraison du 6 décembre 1959 du *Telegraph* de Belfast? La réclame dont je parle était ainsi conçue:

Partagez le brillant avenir du Canada—
Occasions immédiates
On peut obtenir au besoin des prêts (sans intérêt) pour aider à payer la traversée.

Cette annonce a paru dans le *Telegraph* de Belfast le 6 décembre 1959, au moment où il y avait plus de 800,000 chômeurs au Canada. En dépit de cet état de choses, le gouvernement annonçait des offres d'emploi dans les termes suivants:

Occasions immédiates pour:
Boulangers, teneurs de livres, briqueteurs, menuisiers et charpentiers, cuisiniers, cultivateurs, ouvriers agricoles, rembourreurs de meubles, coiffeurs, mécaniciens, réparateurs, peintres, plâtriers, mécaniciens dépanneurs, vendeurs, commis de magasin...

Et autres. S'il existe de telles occasions immédiates d'emploi, je suis certain que les journaux des provinces Maritimes offriraient d'annoncer gratuitement des emplois comme ceux que j'ai énumérés. Si le gouvernement passait une annonce semblable dans les journaux des provinces atlantiques, je sais qu'il trouverait tous les briqueteurs, charpentiers et autres ouvriers spécialisés dont il a besoin, ici même au Canada.

Il n'y a pas longtemps, j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants, dans laquelle il me demandait si je pouvais lui prêter $50 pour qu'il puisse se rendre à Sept-Îles afin d'y chercher du travail. Je ne disposais pas d'un tel montant de $50, mais si j'avais eu la conviction qu'il trouverait du travail à cet endroit, j'aurais bien volontiers emprunté l'argent et le lui aurait prêté afin qu'il pût se trouver un emploi. Le gouvernement est disposé à prêter de l'argent sans intérêt aux immigrants pour défrayer leur passage au Canada. Pourquoi le gouvernement n'offre-t-il pas le même avantage au Canada? Pourquoi le gouvernement n'offre-t-il pas de payer le passage ou les frais de déplacement des ouvriers vers les régions où ils peuvent obtenir du travail au Canada?

Si le temps est venu de modifier notre optique afin d'améliorer le monde dans lequel nous vivons, il est également temps de distribuer autrement une partie des vastes sommes que le pays a été appelé à dépenser à des fins de défense afin de maintenir sa position enviable parmi les premiers pays du monde. Je demande au gouvernement de nous dire

quelles dispositions ou quelles nouvelles mesures ont été prises en vue de faire face à d'éventuelles réductions des dépenses d'armement, surtout pour autant qu'elles intéressent les provinces atlantiques. On en a parlé cet après-midi. Le gouvernement n'a-t-il pas mis à profit son expérience de l'Arrow? N'a-t-il pas appris sa leçon pour avoir négligé de parer à la situation à Elliot-Lake? Le gouvernement n'a-t-il pas honte de n'avoir pas fourni assez d'aide à la population de Springhill après le désastre d'octobre 1958? Les gens de Springhill méritaient beaucoup plus que l'établissement d'une institution pénitentiaire dans la région.

Le gouvernement songe à réduire les dépenses d'armement. Je le demande de nouveau aux membres du gouvernement, en particulier aux quatre ministres des provinces de l'Atlantique,—les trois qui ont des responsabilités et l'autre qui n'en a pas,—qu'adviendra-t-il de la ville d'Halifax lorsque les établissements de défense réduiront leur activité? Je demande encore une fois quelles dispositions sont prises par le gouvernement pour rectifier les disparités qui existent dans la région de l'Atlantique et auxquelles étaient censées remédier les résolutions des provinces atlantiques?

C'est le moment d'établir une commission de projets d'immobilisations, comme les membres de l'opposition le proposent depuis quelque temps. Les gens des provinces atlantiques en ont assez des promesses de l'espoir et de la vision. Ce qu'ils veulent, ce sont des mesures concrètes, et non pas demain, mais aujourd'hui. Une commission des immobilisations pour les provinces de l'Atlantique ne suffira pas, nous le savons. Il faut y ajouter un programme d'adoucissements fiscaux semblable aux mesures introduites en Angleterre et en Belgique pour attirer les industries dans les régions durement touchées par la fermeture des industries existantes.

Comment le gouvernement et le premier ministre peuvent-ils justifier leur position à l'égard des provinces de l'Atlantique quand, en période de chômage sans précédent, les travaux publics sont diminués considérablement, comme le démontrent les prévisions budgétaires pour l'année financière en cours? Comme je l'ai dit à la Chambre il y a quelques semaines à peine, les crédits prévus pour les améliorations portuaires seulement sont diminués de 3 millions de dollars en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse et de 2 millions et demi en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick. Quel projet d'immobilisations important a été mis en œuvre dans les provinces de l'Atlantique depuis que le gouvernement a pris le pouvoir, il y a deux ans? Où en est le programme de travaux publics

de 1,800 millions de dollars qui devait résorber le chômage? Il en est resté à l'étape de la conception et on fait miroiter aux chômeurs l'espoir,—je dis bien l'espoir,—de jours meilleurs à venir, l'espoir qu'un jour,—le plus rapidement sera le mieux,—un gouvernement libéral reprendra en mains les rênes des affaires publiques.

Les habitants des provinces de l'Atlantiques n'ont pas oublié les résolutions de l'Atlantique. On leur a donné l'espoir de temps meilleurs et de l'accroissement de l'emploi. Qu'ont-ils obtenu? Le chômage le plus fort qui ait jamais existé.

Le représentant de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a dit cet après-midi que l'amendement proposé par le député de Bonavista-Twillingate allait plus loin que les résolutions de l'Atlantique.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Non, non.

M. Robichaud: J'ai demandé à des députés ministériels des provinces de l'Atlantique comment ils pourraient voter contre une motion qui prévoit l'établissement d'un programme d'immobilisations pour la région de l'Atlantique visant à assurer le financement d'entreprises essentielles à l'expansion économique des provinces de l'Atlantique.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dans cet amendement, le député a tout inclus à l'exception d'un évier de cuisine.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, le député vient de confirmer qu'il avait bien dit, cet après-midi, ce que j'avais soutenu qu'il avait dit. Je mets tous les députés ministériels, et plus particulièrement ceux des provinces de l'Atlantique, au défi de voter contre la deuxième partie de l'amendement qui dit:

L'octroi, à l'entreprise privée, d'avantages fiscaux d'un caractère spécial, susceptibles d'encourager l'essor industriel et le traitement des ressources naturelles dans les provinces de l'Atlantique.

Je les défie de voter contre la troisième proposition de notre amendement, qui se lit ainsi:

L'institution d'une enquête immédiate en vue de déterminer quels sont les effets de la politique monétaire, fiscale et économique, à l'échelle nationale, sur l'évolution des provinces de l'Atlantique et en vue de recommander les changements qu'il serait désirable d'apporter à l'application de cette politique dans l'intérêt desdites provinces.

J'invite les honorables vis-à-vis à communiquer avec le premier ministre Stanfield de la Nouvelle-Écosse et le premier ministre Flemming du Nouveau-Brunswick, avant de se prononcer contre cette partie de l'amendement. Voici maintenant notre proposition n° 4:

L'ajustement des taux de transport de marchandises et la création de moyens de transport permettant de surmonter les obstacles que comporte la situation géographique des provinces de l'Atlantique.

Notre proposition d'amendement, monsieur l'Orateur, reprenait les quatre points inclus presque mot pour mot dans la charte de l'Atlantique et qui a servi de base à l'appel fait aux électeurs de leurs circonscriptions respectives par les députés ministériels des provinces atlantiques. Je vous demande encore une fois, monsieur l'Orateur, s'ils peuvent voter contre cet amendement?

En terminant, je proposerais la formation d'un nouveau conseil économique pour les provinces atlantiques. Nous sommes au courant du bon travail fait par le Conseil économique des provinces atlantiques. Mais si le gouvernement ne peut résoudre le problème de ces provinces, je proposerais la création d'une commission économique des provinces atlantiques qui compterait parmi ses membres ceux du Conseil économique actuel des provinces atlantiques, des représentants des gouvernements provinciaux, des différentes municipalités et des fonctionnaires fédéraux. Une telle commission, une commission royale si le gouvernement le veut, pourrait faire ses recommandations directement au gouvernement qui devrait y donner suite. On ne peut refuser cela aux provinces atlantiques.

Nous ne demandons pas l'aumône. Les provinces centrales et les provinces de l'Ouest connaissent les besoins de nos provinces. Il y a juste une semaine, je rendais visite à l'un de mes commettants, et j'ai remarqué que sa voiture était de fabrication ontarienne. En ouvrant la porte, je me suis aperçu que la poignée provenait de Peterborough. En entrant chez lui, j'ai constaté que le tapis venait de l'Ontario et le mobilier, du Québec. Dans la cuisine, j'ai observé que la machine à laver, le réfrigérateur, le grille-pain et tous les autres articles avaient été fabriqués dans le Québec ou l'Ontario.

M. McGrath: Et d'où venait la tondeuse de gazon?

M. Robichaud: Elle n'avait certainement pas été fabriquée dans les provinces atlantiques. Les céréales étaient des céréales de l'Ouest canadien. Même la viande ne venait pas des provinces atlantiques, mais de certaines des autres provinces.

Les habitants des provinces de l'Atlantique, qui se chiffrent par un million et demi, constituent un débouché pour les provinces centrales. Nous constituons un marché pour les provinces centrales. Lorsque nous demandons qu'on pense à nous, nous savons que nous devons verser des prix de transport supplémentaire pour obtenir ces articles. Et qu'est-ce que les provinces centrales achètent de nous en retour? Notre bois à pâte et notre

papier sont exportés aux États-Unis. Les produits de nos pêches sont exportés aux États-Unis ou en Amérique du Sud dans la proportion de 75 à 80 p. 100.

Je précise encore une fois que nous ne demandons pas de cadeaux; nous demandons tout simplement ce qui revient de droit à la population des provinces atlantiques.

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, chaque fois que l'honorable député de Bonavista-Twillingate fait un discours à Terre-Neuve...

Une voix: Ça n'arrive pas souvent.

M. Morris: ...le président de l'assemblée a l'habitude d'inviter les auditeurs à se lever et à chanter: *Jack Was Every Inch a Sailor.* Cette habitude a eu tendance à disparaître un peu ces dernières années, depuis que sa goélette, la *Millie Ford,* a sombré dans une brise et s'est brisée sur le rivage, ce qui l'a obligé de se retirer de l'exploitation maritime. Cet après-midi, en écoutant la dissertation qu'il a faite à la Chambre, —d'ailleurs j'en reparlerai,—je me suis souvenu des deux premiers vers de cet hymne mémorable de Terre-Neuve *Jack Was Every Inch a Sailor,* vous vous rappelez:

It was 25 or 30 years since Jack first saw the light,
He came into this world of woe one dark and stormy night.

Nous avons été témoins, aujourd'hui, d'une façon de procéder très remarquable. Précisons bien ce qu'on nous demande d'observer aujourd'hui. Ce que nous avons entendu de l'opposition aujourd'hui c'était très nettement des discours pour les élections provinciales. Pour ma part, je dirai que c'est là un mauvais emploi du temps dont nous disposons à la Chambre des communes à l'étape où nous en sommes.

M. Robichaud: Puis-je poser une question au député?

Des voix: Rasseyez-vous!

M. Morris: Étant donné que mon temps de parole sera épuisé à la fin de la séance, je me demande si je puis continuer. L'audace n'est donc certainement pas perdue dans ce domaine. Nous avons ici un groupe d'esprits aigris et perdus, rejetés au cours de deux élections fédérales, rejetés par les provinces atlantiques, tous rejetés,—sauf quelques restes pour ainsi dire brisés. Et voici que ce soir ils viennent nous demander: "Qu'avez-vous fait?"

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce que vous avez fait?

[M. Robichaud.]

M. Morris: Je me demande si l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate se rend compte du petit maniérisme qu'il a récemment adopté à la Chambre et qui, pour ma part...

M. Robichaud: Il n'est pas contre le canal de Chignectou.

M. Morris: ...n'est pas très impressionnant; je veux dire ce maniérisme. Chaque fois que nous, de ce côté-ci de la Chambre, disons quelque chose qu'il n'est pas enclin à relever ou qu'il est incapable de relever, il nous traite de jeunes députés, ou il nous décoche une phrase du genre de celle-ci: "Lorsque vous aurez été ici aussi longtemps que moi", et le reste. Cet après-midi, il a traité l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) de jeune homme. Il s'est trouvé, évidemment, que l'honorable député de Saint-Jean-Albert n'était pas celui qui l'avait interrompu; c'était l'honorable député de Prince-Albert (M. Phillips).

L'hon. M. Pickersgill: Je ne me suis pas trompé du tout là-dessus.

M. Morris: J'ai depuis longtemps renoncé à espérer entendre des "perles", de ce coin-là de la Chambre.

J'ai examiné le *Guide parlementaire* pendant le dîner afin de trouver les antécédents, la généalogie de ce prétendu champion des provinces de l'Atlantique; il est né en Ontario...

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Morris: ...a fait ses études à Winnipeg, s'est marié à une demoiselle de la Colombie-Britannique, a rebondi dans les provinces de l'Atlantique le 12 juin 1953, après une longue carrière sous le régime de ce gouvernement-là. Il a eu toute la nuit et une partie de la matinée du lendemain où la Chambre a été dissoute et les élections décrétées. Ainsi c'est un homme qui a été lui-même imposé à sa circonscription et qui nous réitère ses idées sur les provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Pickersgill: C'est avec la plus vive répugnance, monsieur l'Orateur, que je pose la question de privilège. Les gens de ma circonscription m'ont élu trois fois. La première fois, j'ai obtenu les quatre cinquièmes des voix; la deuxième, j'en ai obtenu 87 p. 100 et la troisième le nombre de voix supplémentaires que j'ai obtenues dépasse le nombre de voix que mes adversaires ont obtenues. Je n'ai pas du tout été imposé; j'ai été élu et cela par une majorité aussi considérable que celle de tout autre membre de la Chambre.

M. Morris: Bien sûr, monsieur l'Orateur, c'est un exemple typique du zèle que les libéraux témoignent pour la pratique parlementaire. Il n'y a pas matière à rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que c'était une question de privilège.

M. Morris: Voici ce que je vais dire. Le député peut me demander de retirer mes paroles si elles sont inexactes, mais d'après moi, depuis son élection, le 12 juin 1953, les sympathisants de sa circonscription n'ont tenu aucun congrès. Si c'est inexact, je me rétracterai.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Forgie: On ne peut tirer de la farine d'un sac de son!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je demanderai au député d'Halifax de revenir sur le sujet en discussion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisque le député d'Halifax nous a fait un sermon sur la procédure parlementaire, j'invoque sérieusement le Règlement. J'ai examiné attentivement le sous-amendement présenté par le PSD ainsi que mon propre amendement et n'y ai rien trouvé qui se rattachait à ma carrière antérieure à mon activité parlementaire. Si intéressante qu'elle fût...

L'hon. M. Monteith: Vos talents sont très intéressants.

L'hon. M. Pickersgill: ...et si flatté que je puisse être de toute cette attention centrée sur moi, je crois que ce serait plus conforme au Règlement que le député ne cherche pas si évidemment à éviter d'examiner cette résolution importante qui expose les programmes torys grâce auxquels il a été élu.

M. Morris: Monsieur l'Orateur, si les honorables représentants veulent bien se contenir assez longtemps, j'aborderai le sujet de l'amendement. Dans les élections provinciales, nos honorables amis ont joué un rôle remarquable. Ils ont l'habitude de nous ridiculiser à propos de notre vision mais leur propre imagination ne dépasse pas le tapis vert de deux assemblées législatives, celles de Fredericton et d'Halifax. C'est là toute l'imagination de leur parti.

M. Forgie: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Comment le député pourrait-il savoir ce qu'est un honorable représentant?

M. Morris: Les amis du député qui l'entourent en cette Chambre, enthousiasmés par son intéressante interpellation, ont fait tant de bruit que je n'ai rien entendu.

M. Forgie: Non, vous ne pourriez répondre.

M. Morris: Nous avons eu aujourd'hui une nouvelle démonstration de la piété de commande des membres de l'opposition à l'endroit des résolutions de l'Atlantique. C'est une arme de propagande qu'ils entretiennent avec soin. Avant de mentionner ces résolutions, ils commencent toujours par dire: les députés conservateurs, bien sûr, ne verront pas d'inconvénient à ce que nous rappelions les résolutions de l'Atlantique. Ils cherchent ainsi à semer, dans l'esprit non averti des gens du pays, l'idée que nous avons quelque chose à nous reprocher. Les résolutions de l'Atlantique, auxquelles j'ai souscrit,—je remarque que l'honorable député de Bonavista-Twillingate sourit, mais je trouve la question très sérieuse,—étaient, à mon avis, le programme politique le plus noble que des jeunes remplis d'idéal aient énoncé au cours de l'histoire contemporaine du Canada. Ces résolutions furent, sont encore et demeureront un rayon de lumière après vingt ans de ténèbres pour les gens des provinces de l'Atlantique. Comme je l'ai déjà dit, et comme je le répéterai tant que les électeurs voudront m'entendre et qu'il me restera un souffle, le parti libéral fait grand tort aux provinces de l'Atlantique en les représentant sans cesse sous le jour le plus sombre possible. Quelle est la réalité?

M. Deschatelets: Le chômage!

M. Morris: Dans la publication intitulée: "Placements des particuliers et de l'État au Canada, perspectives pour 1960, par région", publiée par le ministère du Commerce, voici les placements qu'on se proposait de faire en Nouvelle-Écosse. Le total des placements prévus de l'industrie primaire, de l'industrie de la construction, de l'industrie manufacturière, des services d'utilité publique, des établissements de commerce, des services financiers et commerciaux, de l'habitation, des institutions et des ministères de l'État était de 184.2 millions en 1958, de 205.8 millions en 1959 et de 219.5 millions en 1960. Quel recul y a-t-il là-dedans?

M. Martin (Timmins): De bonnes intentions!

M. Morris: Lorsqu'on va de l'avant, l'opposition dit qu'on fait marche arrière. Le total de toutes les dépenses d'immobilisations et de réparations en 1958 a été de 258.4 millions de dollars, en 1959, de 284 millions et en 1960, de 299.5 millions. Nous avons ici le plus haut montant d'immobilisations prévues de l'histoire de la Nouvelle-Écosse, ce qui démontre

bien la confiance que nos gens ont dans la province de Nouvelle-Écosse.

Je suis sûr que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui a présenté l'amendement, ne dira pas que j'enfreins le Règlement en parlant de cette belle circonscription, la voie d'accès à la baie Notre-Dame et au port de Twillingate. En écoutant le député, cet après-midi, je me suis rappelé que, pour entrer dans Twillingate, il faut passer entre deux promontoires menaçants, surnommés, d'une part, "Hell's gate" et, d'autre part, "Paradise". Pour arriver à Twillingate, il faut suivre la route qui passe entre les deux, tout comme il nous a fallu, cet après-midi, nous appliquer à ne pas nous écarter du centre des remarques que nous avons entendues.

Comparons le programme de santé et de bien-être social qui a cours en Nouvelle-Écosse à celui qui existait durant la dernière année du régime libéral, soit 1956. La province a maintenant à sa charge tous les cas de tuberculose et de maladies mentales. Grâce à l'aide financière du gouvernement fédéral, la province est en mesure d'acquitter le tiers des frais d'entretien des hôpitaux municipaux pour malades mentaux et ces établissements satisfont au minimum des exigences prévues par le corps médical. La province vient de consentir à se charger de la moitié des frais. En 1956, le gouvernement libéral n'a rien versé. La moitié des malades mentaux se trouvent déjà dans des hôpitaux municipaux admis à bénéficier de l'aide provinciale.

La province se trouve dans une assez bonne situation financière pour fournir de nouveaux médicaments très utiles à ces institutions municipales. Des cliniques de psychiatrie sont en activité, qui étaient absolument nécessaires. Le nombre des cas de psychiatrie a plus augmenté du temps du gouvernement libéral qu'à toute autre époque de notre histoire. Plus de 3 millions de dollars ont été consacrés à l'amélioration de l'hôpital de la Nouvelle-Écosse. On va bientôt construire une nouvelle résidence pour les infirmières. Un plan d'hospitalisation a été institué et le service du dispensaire est déjà beaucoup plus considérable.

Aujourd'hui si la Nouvelle-Écosse manque de lits, c'est que, de 1951 à 1956, le gouvernement libéral de la province a cessé de faire la contre-partie des subventions fédérales pour l'aménagement de nouveaux lits d'hôpital. Résultat, on ne pouvait rien subventionner, ce qui a virtuellement mis fin à l'aménagement de nouveaux lits d'hôpital. Une des premières mesures du nouveau gouvernement Diefenbaker a été de porter la subvention fédérale à $2,000. Le ministère Stanfield, de son côté, a fourni un supplément de $3,000 de sorte que les conservateurs, dont on nous dit qu'ils n'ont aucune considération pour l'individu moyen, ont permis des subventions de $5,000 pour tout nouveau lit d'hôpital en Nouvelle-Écosse.

Mais les députés se rappellent qu'en 1919 déjà, le ministère Mackenzie King promettait l'assurance-hospitalisation. Et pourtant 37 ans plus tard, un gouvernement libéral en Nouvelle-Écosse ne versait absolument rien pour de nouveaux lits d'hôpital.

Des voix: Honte.

M. Morris: Le zèle et la perspicacité des Sœurs de la Charité nous ont valu l'agrandissement de la clinique d'Halifax. On prévoit un centre de traitement de 8 millions pour l'hôpital général Victoria, établissement provincial. Un contrat a été adjugé pour un nouvel hôpital à Yarmouth. Les libéraux de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse ont cherché à ravaler l'importance du contrat que le gouvernement provincial a conclu en vue de la construction d'une fabrique de bois à pâte sur le détroit de Canso, au coût de 40 millions de dollars. Ils ont prétendu qu'ils désiraient une usine de bois à pâte, mais qu'ils ne voulaient pas que la compagnie prenne du terrain pour y construire son usine.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Les observations que formule le député me laissent songeur. A mon avis, il s'éloigne un peu trop de la motion dont nous sommes saisis. La portée de la motion est très vaste, il est vrai. Mais je suis d'avis que ses observations doivent se rattacher aux programmes ou à l'administration du gouvernement fédéral.

M. Morris: Bien entendu, je me conforme tout de suite à votre décision. J'étais tenté de dire ces choses, car le préopinant a parlé longtemps de sa propre circonscription. Je parle, au moins, du gouvernement provincial. Toutefois, si le Règlement me contraint de traiter des travaux du gouvernement fédéral, qu'il me soit permis de parler de l'activité du gouvernement fédéral dans ma propre circonscription. J'ai constaté qu'on s'était beaucoup préoccupé de Halifax à la Chambre aujourd'hui. Ainsi, par exemple, les libéraux ont répété leur argument: "Quel effet le désarmement aura-t-il sur Halifax?" On se demande si ce parti, qui se consacre à la paix, s'intéresse au désarmement en tant que moyen de contribuer à l'essor spirituel de l'homme ou comme celui de mettre les conservateurs dans l'embarras. Je ne crains pas le désarmement, ni à Halifax ni ailleurs.

Considérons ce qui s'est passé, sous le régime actuel, dans une région qui représente bien les provinces Maritimes. Dans la ville

d'Halifax nous achevons une annexe de 4 millions et demi de dollars à l'hôtel Nova Scotia, dont les libéraux promettaient la construction depuis vingt ans. Nous avons cautionné l'entrepreneur qui avait fait faillite sous l'ancien régime libéral, pour achever l'immeuble Ralston. Nous avons presque terminé, moyennant 4 millions et demi de dollars, l'immeuble destiné à une agence de la banque du Canada. On a demandé des soumissions en vue de la construction d'une annexe importante à l'édifice fédéral d'Halifax. L'érection d'une annexe d'un million de dollars à l'immeuble fédéral de Dartmouth est déjà en cours. Le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) à qui on demande parfois ce qu'il fait pour les provinces Maritimes, nous a aidé à obtenir, près d'Halifax, une station de recherches océanographiques de 6 millions de dollars. Des soumissions ont également été demandées en vue de l'aménagement de l'accès, ainsi que des digues et jetées destinées à cette grande institution.

Un placement de 4 millions et demi de dollars a été fait en vue du programme d'habitations de *Mulgrave park*. Les travaux de construction sont déjà en voie et seront suivis sous peu par une autre entreprise publique de construction de maisons. Un placement fédéral de 16 millions de dollars,—dont l'initiative remonte à l'ancien gouvernement, mais auquel le gouvernement actuel a ajouté un nouveau montant, afin de l'améliorer,—destiné à l'aéroport international d'Halifax, commencera bientôt à rapporter, avec le service aérien qui doit débuter le 14 juillet. Nous avons construit de nombreux nouveaux immeubles dans les installations de défense, comme dans le H.M.C. *Dockyard*, à Shearwater, à Beaver Bank, ainsi qu'un dépôt d'armements navals. La *Fairey Aviation Company*, il y a un mois, comptait le plus grand nombre d'employés dans son histoire, au passage de l'Est, en grande partie à cause des programmes d'approvisionnement du gouvernement fédéral. Le chantier maritime d'Halifax, ces derniers mois, a connu le même sort que tous les chantiers maritimes du monde. Cependant, il connaîtra bientôt une reprise de l'embauche alors qu'un nouveau destroyer d'escorte et un nouveau traversier du ministère des Transports seront en construction. Nous comptons maintenant quatre nouvelles industries dans le parc des immeubles industriels, à Woodside.

Nos gens ne sont pas tous au travail. L'honorable préopinant a parlé d'une réduction du montant d'argent destiné aux havres et aux cours d'eau. Il y a 86 quais de pêcheurs,—quais publics,—dans ma circonscription, dont 59 ont dû subir des réparations au cours des trois dernières années. Certains de ces quais étaient dans un état lamentable. Ce matin même, nous avons dû procéder à un appel d'offres pour faire enlever l'extrémité extérieure d'un quai à Sheet Harbour, où les libéraux avaient eu la bonne idée d'enlever le boisage qui se trouvait entre le côté extérieur et le rivage. Comment les pêcheurs pourraient-ils se servir d'un quai qu'on ne peut atteindre qu'à la nage? Je suppose qu'il a été construit par un de leurs amis.

Si le Règlement de la Chambre avait été interprété plus généreusement, monsieur l'Orateur, j'aurais peut-être eu l'occasion de répondre à certaines observations qu'on a faites au sujet des chefs libéraux dans les provinces de l'Atlantique. M. Hicks affirme qu'il aimerait venir ici et parler cœur à cœur et d'homme à homme avec M. Diefenbaker. L'homme avec qui il aurait dû parler cœur à cœur, c'est Louis St-Laurent. Qui sait, d'ailleurs, s'il ne l'a pas fait?

Le gouvernement fédéral actuel verse à la Nouvelle-Écosse au delà de 10 millions de plus que l'ancien gouvernement libéral. Je suis entré ici ce soir, en ma qualité de détenteur d'un des deux sièges d'Halifax, pour dire à quel point mes commettants sont reconnaissants pour cet argent nouveau qui est versé à ma circonscription et aux circonscriptions des honorables députés de Queens-Lunenburg (M. Crouse) et de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Legere), et de toutes les autres grandes circonscriptions de la Nouvelle-Écosse. Grâce à ces nouveaux fonds accordés par le gouvernement fédéral, on a construit de nouvelles écoles, de nouvelles routes, de nouvelles maisons, et nos gens peuvent regarder la vie avec un renouveau d'espoir.

Je tiens à dire que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a duré un peu moins de sept ans dans les provinces de l'Atlantique. Le reste d'entre nous, de la région de l'Atlantique, ne voit pas toujours dans l'âge un synonyme de sagesse, mais c'est sûrement un bon fondement. Certains d'entre nous y sont depuis quelques années de plus. L'honorable député n'a peut-être pas habité Terre-Neuve assez longtemps pour connaître certaines des expressions savoureuses. Une de celles que je préfère, pour une raison évidente, c'est un dicton de Terre-Neuve: "Ce n'est pas tous les jours que Morris tue une vache". Cela veut dire que ce n'est pas tous les jours qu'on a l'occasion de dire ce qu'on a sur le cœur et que, lorsque cette occasion se présente, il faut en profiter. Il y a un autre dicton classique: "Ton traversin est trop à l'avant". Un traversin, c'est le banc de nage dans une embarcation. Lorsque votre traversin est trop à l'avant, cela signifie que vous êtes tellement embrouillé que ça ne vaut pas la peine de vous écouter.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Je n'ai pu écouter les observations de l'honorable député d'Halifax (M. Morris) que pendant un court moment, monsieur l'Orateur, mais le peu que j'en ai entendu m'a convaincu que son traversin était placé beaucoup trop à l'arrière. Il s'est attiré cette observation. Il a choisi lui-même cette image. Si je me trouvais dans le même bateau que mon honorable ami, je pense que je le tiendrais aussi près que possible de la poupe. De fait, je pense que je le lancerais par-dessus bord et le prendrais en remorque.

J'ai pris la parole pour appuyer l'amendement présenté par mon collègue, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Je pense que c'est Lincoln qui a dit qu'aucune nation mi-libre mi-esclave ne peut survivre. Je crois que cette déclaration est vraie également au sens économique. Le problème des provinces de l'Atlantique n'est pas régional; il est d'ordre national. Tout comme aucune nation ne peut exister mi-libre mi-esclave, une nation comme le Canada ne peut exister si l'une de ses régions est condamnée à mener une vie de galérien. Le Canada appartient à tous les Canadiens. Chaque Canadien, où qu'il vive, a droit tout d'abord à une égalité de chances et, ensuite, à un minimum de services d'utilité publique.

Le problème des provinces de l'Atlantique n'est pas le résultat d'un accident d'ordre économique. La situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les provinces de l'Atlantique est directement attribuable à trois causes principales. En premier lieu, c'est une conséquence directe du geste que les provinces Maritimes ou plutôt les provinces de l'Atlantique, car je puis inclure ici Terre-Neuve, ont posé en se joignant aux provinces centrales pour former la nation canadienne.

En second lieu, c'est la conséquence du refus des provinces centrales de faire honneur à leur engagement, à leur part des conditions établies, à leur part réelle des conditions de l'union.

En troisième lieu, c'est la conséquence de la politique fédérale qui, depuis la confédération s'est adaptée surtout aux conditions économiques des provinces centrales. Si, au lieu de s'associer aux provinces centrales, les provinces Maritimes avaient décidé de se fédérer entre elles et de former une espèce d'union atlantique, et si cette unité politique et géographique avait survécu,—ce qui est tout probable, je pense,—il ne fait pas de doute qu'elles se porteraient beaucoup mieux qu'elles ne le sont à l'heure actuelle et qu'elles seraient sans doute aussi prospères que les autres régions du Canada.

Avant la Confédération, les provinces atlantiques étaient en bien meilleure posture que les provinces centrales. L'impôt y était moins élevé. La dette provinciale était minime. Leur prospérité était attribuable à l'esprit d'entreprise et d'initiative de leurs habitants, mais aussi de leur commerce extérieur qui s'était développé naturellement en raison de leur situation en bordure de l'océan atlantique. Leur tarif douanier très bas leur a permis d'écouler leurs propres produits sur les divers marchés du monde, de les transporter dans leurs propres cargos vers toutes les régions du monde et d'acheter au plus bas prix d'autres pays les articles qui leur étaient nécessaires. Cet état de choses favorisait l'industrie du transport maritime et c'est cette industrie qui assurait les plus forts revenus aux provinces Maritimes. L'industrie du transport maritime est évidemment liée à celle de la construction des navires et c'est ce qui leur a fourni un débouché pour les produits de la forêt et aussi pour les métiers de la construction maritime et ceux de la manœuvre et de la conduite des navires vers toutes les parties du monde. C'est aussi ce qui leur a permis sur le plan financier de tirer de tous ces éléments un excellent parti.

Le champ était vaste pour le petit entrepreneur que ne gênait pas trop la rareté de l'argent et qui était libre de fabriquer tout produit qu'il pouvait vendre. Il savait pouvoir fabriquer à faible prix, vendre pas cher et trouver d'ordinaire un très bon débouché.

Lorsque les provinces Maritimes se sont jointes aux provinces centrales pour former le Canada, elles ont perdu ces grands avantages. Au lieu d'avoir leurs propres droits de douane adaptés à leurs propres besoins et à ceux de leur propre industrie, elles sont devenues la victime des droits de douane surtout conçus pour la protection de l'industrie des provinces centrales.

En d'autres termes, ces provinces sont devenues un marché à la merci des provinces centrales et c'est précisément ce qui se produit à Terre-Neuve de nos jours. Dans une telle situation, alors que les gens de Terre-Neuve étaient forcés d'acheter localement, il était naturel que le commerce extérieur, leur grande source de prospérité, décline; un tel fléchissement du commerce s'accompagne nécessairement d'un ralentissement de l'exploitation maritime et de l'industrie navale.

Ce qu'on a fait valoir en partie pour encourager les provinces Maritimes à se joindre aux provinces centrales, c'est que celles-ci expédieraient leurs produits par les ports des provinces Maritimes, mais après la Confédération on ne l'a pas fait. Les provinces centrales continuaient à exporter par les ports américains de Boston et New York. Les exportations ne passaient pas par Halifax et Saint-Jean comme on l'avait promis. Rien ne s'est réalisé des grands marchés et

des grands centres industriels qui devaient surgir sur le littoral dans les provinces de l'Atlantique. A cette époque, elles avaient pensé que, par suite de la confédération, les ports des provinces Maritimes joueraient graduellement le même rôle que les ports américains pour les États du Maine et du Massachusetts qui étaient devenus les grands centres industriels de l'arrière-pays. Mais cela ne s'est pas réalisé. Il a fallu dix ans avant qu'on leur donne le chemin de fer promis qui devait les relier à Montréal et lorsque enfin ce fut fait, comme l'a signalé ce soir le ministre du Revenu national (M. Nowlan), on l'a construit à des fins militaires et le parcours en fut tracé pour des raisons d'ordre militaire et non d'ordre économique.

A cause de cela, les industries des provinces Maritimes ont été handicapées par des frais de transport excessifs et, en conséquence, après avoir été les provinces les plus prospères du Canada, elles en sont maintenant devenues les parents pauvres. Ces dernières années, elles se sont vues obligées d'accepter des aumônes sous diverses formes, comme des partages d'impôts, des allocations de stabilisation, des subventions et autres versements.

M. Phillips: Qui a mis en marche la location des domaines fiscaux?

M. Carter: Je ne me préoccupe pas de savoir qui l'a mise en marche. J'en parle comme d'une conséquence de l'incapacité de tenir les obligations prises et acceptées à l'égard de ces provinces lorsqu'elles sont devenues canadiennes.

Bien qu'elles aient souffert de ces désavantages, elles ont vu néanmoins que leurs impôts servaient à l'aménagement de grands projets nationaux tels que la voie maritime du Saint-Laurent qui, tout en représentant un grand avantage pour les provinces centrales, ne se sont pas encore révélés d'un grand bénéfice pour les provinces Maritimes. Nous espérons que le temps viendra où cet état de choses changera, mais l'expérience, jusqu'ici, ne nous encourage guère à cet égard.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a rendu un vif hommage, cet après-midi, à la contribution que les citoyens des provinces Maritimes ont apportée au développement du reste du pays. En fait, sans les provinces Maritimes, il n'y aurait jamais pu y avoir une nation canadienne. Les provinces centrales étaient trop vulnérables pour exister d'elles-mêmes, et se seraient intégrées à l'économie américaine, il y a déjà plusieurs années. Les provinces Maritimes ont, pendant de nombreuses années, défrayé presque à elles seules le développement du Canada en tant que nation, et permis ainsi au Canada d'exister en tant que pays. Ces frais ne devraient pas être partagés par les provinces Maritimes seulement. Il faudrait qu'ils soient répartis entre tous les Canadiens et entre toutes les parties du pays.

C'est donc sous cet angle qu'on devrait envisager les versements qui ont été accordés aux provinces de l'Atlantique; on ne doit pas les considérer comme des cadeaux ou des dons généreux, mais comme une obligation nationale. Je pense même qu'on pourrait presque employer le mot "restitution".

On ne saurait commencer à corriger les maux dont souffrent les provinces de l'Atlantique sans en comprendre les causes, et sans les supprimer ou en annuler les effets. La charte de l'Atlantique,—j'entends la charte politique de 1957, non pas l'historique charte de l'Atlantique,—était simplement une déclaration d'objectifs. Mais ce qu'il faut, c'est une politique bien pensée visant à atteindre ces objectifs comme, par exemple, un programme quinquennal ou triennal quelconque, ou quelque autre période fixe de priorité et de mise en valeur progressive.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant de quitter le fauteuil, monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous donner une idée des travaux envisagés pour mercredi, jeudi et vendredi, si c'est le moindrement possible, afin de pouvoir organiser les discours qui seront prononcés dans les débats.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, mercredi, le sujet principal sera la deuxième lecture du bill C-56, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Si nous achevons ce débat, nous passerons à certaines résolutions budgétaires. Je ne puis, ce soir, signaler les points qui seront étudiés jeudi et vendredi.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ENQUÊTES SUR LA MAIN-D'ŒUVRE, RÉSERVES INDIENNES

Question nº 281—**M. Howard:**

1. Est-on à mener une enquête au sujet de la main-d'œuvre auprès des Indiens?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les réserves ou les bandes en cause?
3. Quelles sont les conclusions et (ou) les recommandations de l'enquête à l'égard de chaque réserve ou de chaque bande?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Oui. On a songé à étendre les enquêtes sur la main-d'œuvre dans un certain nombre de régions, particulièrement au cours de l'hiver dernier afin de faciliter le placement des Indiens, tant dans des emplois saisonniers que dans des emplois permanents. Des enquêtes supplémentaires suivront.

2. Les enquêtes suivantes ont été entreprises ou sont en voie d'exécution:

Colombie-Britannique: Chez les bandes de Nanaïmo, Halalt, Chemainus, Cowichan et Nanoose.

Alberta: Chez les bandes de Saddle Lake, Good Fish, Keeheewin, Cold Lake et Frog Lake.

Manitoba: Chez les bandes de Long Plains, Gamblers, Keeseekoowenin, Waywayseecappo, Swan Lake, Rolling River, Birdtail Sioux, Oak River, Oak Lake, Peguis, Fisher River, Lake Manitoba, Lake St. Martin, Fairford, Little Saskatchewan, Jackhead, Sandy Bay et Valley River.

Nord de l'Ontario: Chez la bande Moose.

Sud de l'Ontario: Chez les bandes de Golden Lake, Oneidas of the Thames, Chippewas of the Thames et Munceys of the Thames.

Québec: A Pointe-Bleue, Oka, Pierreville, Sept-Îles, Schefferville, Bersimis, Caughnawaga, Témiskaming, Amos, ainsi que chez les jeunes Indiens de Restigouche.

3. Étant donné que ces enquêtes, pour la plupart, ont été entreprises cet hiver, il faudra attendre quelque temps avant d'en connaître les résultats complets.

ÉTUDE SUR L'INDUSTRIALISATION ET LA MÉCANISATION, CHEZ LES INDIENS

Question nº 282—**M. Howard:**

1. A-t-on procédé à une étude sur l'industrialisation et la mécanisation et leurs effets chez les Indiens?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions et les recommandations de cette étude?
3. Quel ministère a entrepris cette étude?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Oui. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a récemment chargé l'université de la Colombie-Britannique d'entreprendre une étude d'ensemble sur les Indiens de la province. Le rapport sur cette étude, préparé par MM. Hawthorn, Belshaw et Jamieson, parlait notamment des effets, sur les Indiens, de l'industrialisation et de la mécanisation. De plus, le ministère a fait faire une étude sur l'intégration des Indiens dans la région minière de Red Lake, dans le nord-ouest de l'Ontario. Les effets de l'industrialisation et de la mécanisation ont été étudiés au cours de deux conférences nationales des surintendants des affaires indiennes, à des conférences régionales des inspecteurs, et à des réunions de spécialistes. Le ministère reconnaît que ces effets sont de première importance, et il en tient pleinement compte dans ses travaux et ses projets de tous les jours.

Outre les études effectuées par le ministère, la question a été traitée dans le rapport qui a suivi une étude socio-économique sur les gens d'origine indienne au Manitoba, étude entreprise en 1956 par le ministère de l'Agriculture et de l'Immigration du Manitoba.

2. Les recommandations du rapport Hawthorn et les conclusions auxquelles les autres études ont abouti couvrent un grand nombre de points particuliers et une grande variété de circonstances. Il n'est donc possible de répondre à la question qu'en termes généraux. Il est reconnu que l'industrialisation a suscité de nombreux problèmes aux Indiens. Si l'on veut qu'ils aient plus d'occasions de participer au mouvement de l'économie canadienne, les deux principaux moyens à prendre consistent à accroître leur formation scolaire et technique et à les aider davantage à trouver de l'emploi dans l'industrie.

Ces dernières années, la Direction des affaires indiennes a mis au point un programme beaucoup plus poussé de formation scolaire et technique, en vue de préparer les Indiens à exercer un emploi. On a recruté des employés spécialisés pour organiser dans toutes les régions des programmes de placement urbain, et l'on organise des mesures de placement dans les régions rurales, au niveau des

régions et des agences, en collaboration avec le Service national de placement, la Direction de l'immigration, d'autres ministères et organismes de l'État, ainsi que des syndicats et des employeurs.

En cette période de transition, on met davantage l'accent sur les programmes d'éducation communautaire et sociale et sur les principes de l'initiative personnelle. On a, notamment, augmenté appréciablement les dépenses consacrées aux maisons des Indiens, afin d'améliorer les conditions de vie dans les réserves.

3. Voir la réponse au nº 1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 mai 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. G. E. Halpenny (London) dépose le 1er rapport du comité spécial des dépenses relatives à la défense et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ESSAIS NUCLÉAIRES—EXPRESSION DE L'OPINION DU CANADA À LA CONFÉRENCE AU SOMMET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Vu les nouvelles qui émanent de Paris, le gouvernement canadien fera-t-il connaître au Royaume-Uni, aux États-Unis et à la France son opinion sur la nécessité d'étudier et, si la chose est possible, de trancher, à la prochaine conférence au sommet, la question de l'interdiction des essais nucléaires?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition de m'avoir fait part de son intention de poser cette question. Je n'ai pas vu les nouvelles dont il parle. Toutefois, on sait parfaitement que le désarmement est un des articles importants du programme de la réunion au sommet. Il existe évidemment un étroit rapport entre le désarmement et la cessation des essais nucléaires.

Pour ce qui est des essais nucléaires le gouvernement canadien a exposé sa politique très clairement et à maintes reprises, privément et publiquement, à nos alliés, y compris les pays dont il est ici question. Il ne peut donc y avoir le moindre doute, je pense, dans l'esprit de nos alliés sur la ferme opposition de notre gouvernement à la poursuite de tels essais.

LA DÉFENSE NATIONALE

NORTH-BAY—POURSUITE DES TRAVAUX À LA BASE DE BOMARC ET AU CENTRE SAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu la confusion qui existe à l'heure actuelle,—l'on n'a pas de peine à comprendre pourquoi,—et la grande inquiétude que manifestent les gens de ma région, le ministre peut-il nous dire, tout d'abord, si les travaux vont se poursuivre, comme il a été prévu, à la base de Bomarc, près de North Bay? Deuxièmement, est-ce que, indépendamment du succès ou de l'échec du Bomarc, l'entreprise de commande du lac Trout, que des raisons de sécurité ont fait surnommer installation de défense, se poursuivra sans interruption?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Nous avons adjugé, le 14 décembre dernier, un contrat de 3 millions de dollars relatif à l'aménagement d'installations destinées au Bomarc près de North-Bay. Plus de $427,000 ont été dépensés jusqu'ici à cet égard. Le gouvernement ne se propose pas, pour l'instant, d'annuler le contrat. Les travaux se poursuivent et se poursuivront tant que le gouvernement des États-Unis ne nous aura pas informés d'une modification qu'il proposerait d'apporter au programme de mise au point du Bomarc ou au programme de défense aérienne de notre continent.

Quant à l'autre installation appelée, ainsi que le signale l'honorable député, installation de défense, c'est en effet pour des raisons qui tiennent à la sécurité que son objet n'a pas été révélé, mais je ne vois maintenant aucune raison de ne pas dire qu'il s'agit d'un centre de communication du SAGE. Ce réseau est destiné non seulement à commander le Bomarc, mais à diriger les appareils d'interception ou autres engins qui seront utilisés en vue de la défense aérienne. Il sert à reconnaître et à suivre le parcours d'avions alliés ou ennemis; on peut dire que c'est un centre directeur de guerre aérienne et de surveillance aérienne. Ainsi, quelle que puisse être la décision finale relative au Bomarc, l'exécution du programme SAGE, près de North-Bay, se poursuivra selon les plans actuels du gouvernement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser une autre question au ministre de la Défense nationale. Puisqu'il a répondu qu'aucune modification ne sera apportée au programme du Canada jusqu'à ce que le gouvernement des États-Unis ait révélé son attitude, soit qu'il la maintienne, la confirme ou ou la change,—puis-je demander au ministre si, depuis le communiqué émis vendredi dernier par le comité du Congrès, le gouvernement du Canada a pris des dispositions en

vue de connaître l'attitude du gouvernement des États-Unis à l'heure actuelle à ce propos?

L'hon. M. Pearkes: Oui, monsieur l'Orateur, ce matin même, à 10 heures, j'ai eu un entretien avec le secrétaire adjoint à la Défense; il m'a révélé quelles sont les intentions du gouvernement américain.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre va-t-il communiquer à la Chambre les intentions des États-Unis, telles qu'elles lui ont été révélées ce matin?

L'hon. M. Pearkes: Ce ne serait guère judicieux, je pense.

LE MISSILE BOMARC—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU SOUS-COMITÉ DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-on porté à l'attention du ministre la déclaration du président du sous-comité de la Chambre des représentants des États-Unis pour les crédits militaires, savoir que si le gouvernement canadien commence à exercer des pressions par l'entremise du comité sénatorial des affaires étrangères ou de l'exécutif, nous pourrions bien, en définitive, être tenus de dépenser de l'argent à l'égard d'un projectile qui ne nous inspire aucunement confiance? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de cette déclaration?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est là l'opinion qu'a exprimée le président mentionné. Il est ridicule, bien entendu, de croire que le gouvernement canadien exerce des pressions sur le gouvernement des États-Unis à cet égard. On se fondera uniquement sur la valeur militaire du Bomarc pour déterminer son efficacité et décider, en dernière instance, s'il convient de l'include dans l'armement de défense aérienne de notre continent.

LE MISSILE BOMARC—INTERPELLATION RELATIVE À L'ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Vu qu'on a nié officiellement à Washington qu'une entente avait été conclue entre les deux gouvernements au sujet de la mise en œuvre du programme Bomarc, le ministre est-il toujours d'avis que l'annulation de ce programme par le gouvernement des États-Unis constituerait une violation d'une entente intergouvernementale?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Il y avait très certainement une entente intergouvernementale et l'annulation du programme Bomarc sans consulter le gouvernement canadien constituerait une violation de cette entente. Cela est reconnu dans les milieux gouvernementaux aux États-Unis.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Une autre question. Lorsque le ministre a communiqué avec Washington ce matin, a-t-il exposé l'attitude du Canada sur la question de savoir si le programme Bomarc devrait se poursuivre ou non?

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur l'Orateur.

LE NORD CANADIEN

OISEAUX MIGRATEURS—À PROPOS DE LEUR PROTECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Vu que bien des Canadiens s'intéressent à la conservation de la faune et de nos forêts, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si ses effaroucheurs officiels réussissent à chasser les hérons bleus des bois de M. Elmhurst?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je vais aller aux renseignements et je ferai savoir à l'honorable député jusqu'à quel point ils ont réussi. S'ils n'ont pas grand succès, je puis recommander certaines personnes qui se distingueraient à cette besogne-là.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRE-NEUVE—PRÉSUMÉE DISCUSSION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN QUATRIÈME JUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question dont je l'ai prévenu. Lui a-t-on signalé une déclaration qu'a faite le premier ministre Smallwood le 25 avril à l'assemblée législative de Terre-Neuve? Ce dernier a donné un résumé d'un entretien qu'il aurait eu avec le ministre de la Justice, l'an dernier, au sujet de la proclamation de mesure législative terre-neuvienne visant à créer un quatrième poste de juge dans cette province?

En second lieu, un tel entretien a-t-il eu lieu, et si entretien il y a eu, le ministre s'est-il refusé, comme le prétend M. Smallwood, à garantir les traditions de Terre-Neuve?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): M. Smallwood...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je vous prie d'excuser toute involontaire désobligeance de ma part. M. Smallwood et moi avons bien eu un entretien à ce sujet dans son bureau, en juin de l'an dernier, si je ne me trompe. M. Smallwood a une personnalité intéressante. L'entretien, de caractère officieux, a donc été intéressant, mais il n'a pas du tout pris la tournure ni eu le résultat qu'il cherche maintenant à lui donner.

Il n'a pas été question de "traditions" dans le sens où le public entend ordinairement ce mot. M. Smallwood a soulevé un certain nombre de points précis et il m'a bien exposé ses vues là-dessus, en particulier au sujet des critères à appliquer pour la nomination de toute personne à ce poste. Il voulait que le gouvernement du Canada consente à accepter ses critères à propos de cette nomination. Fort de cette assurance, a-t-il dit, je convoquerais le cabinet sans délai pour promulguer la loi de Terre-Neuve.

J'ai déclaré à M. Smallwood qu'en nommant quelqu'un à la magistrature, le gouvernement du Canada n'accepte pas des restrictions semblables à celles qu'il tentait d'imposer, et j'ai refusé de prendre part au marché inopportun qu'il me proposait. Je lui ai dit tout bonnement que, dès qu'il aurait promulgué cette loi, le gouvernement du Canada serait disposé à étudier la nomination du candidat le plus compétent.

Nous n'avons pas changé d'attitude. Nous ne faisons pas de marchés lorsque nous procédons à des nominations judicaires.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Autre question, monsieur l'Orateur. Y a-t-il une loi fédérale qui permet au ministre de recommander cette nomination?

L'hon. M. Fulton: Pas à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET D'UN ARTICLE DE JOURNAL SUR L'ENTREVUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui se divise en deux. Elle a trait aux déclarations de M. Goldberg parues dans les journaux de ce matin disant que le rapport que le ministre a fait à la Chambre la semaine dernière sur les interviews qu'il avait accordées à M. Goldberg à Moscou déforme la réalité. Premièrement, le ministre a-t-il quelque chose à dire sur ce commentaire de la déclaration qu'il nous a faite? Deuxièmement, a-t-il envisagé de proposer à la Chambre la comparution de M. Goldberg ou du principal représentant au Canada de la *Presse associée* à la barre de la Chambre pour qu'il puisse expliquer ses allégations mettant en doute la véracité du ministre?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore envisagé la deuxième suggestion. Quant à la première partie de la question du député, j'ai lu l'article en question. Le compte rendu que j'ai lu dans la *Gazette* consistait surtout dans la reproduction des déclarations que j'ai réfutées lundi et réfute encore maintenant.

Je remarque que M. Goldberg n'a pas fait grand commentaire. Il a tout simplement déclaré que ce que j'avais dit était inexact. Tout le reste n'est, à mon sens, qu'un compte rendu assez mensonger de déclarations dont nous nous sommes déjà occupés. Je me suis demandé pourquoi ma déclaration n'a pas été de nouveau publiée en même temps que la reproduction de cette déclaration.

Je note aussi que le premier communiqué de M. Goldberg avait été estropié. Évidemment, c'est une calamité. Le mot "if" a été remplacé par le mot "and" par suite d'une erreur de transmission entre Moscou et le bureau newyorkais de la *Presse associée*. Je sympathise avec lui à cause de cette citation inexacte.

Je remarque encore qu'à la demande de la *Presse canadienne*, la *Presse associée* a vérifié l'exactitude de la déclaration initiale de M. Goldberg. On a pu communiquer avec lui et il était en mesure de répondre, semble-t-il. En toute justice pour M. Goldberg, je dois dire que dans l'article, les faits suivants doivent être soulignés; ils sont une répétition de l'article initial.

Je remarque que M. Goldberg a vingt-sept ans d'expérience. Par déduction je n'en ai aucune. Il a été en poste outre-mer, à Paris, à Prague et aux Nations Unies. J'ai été outremer pendant six ans, soit en France, en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne et au Royaume-Uni. On doit apparemment s'en remettre à l'opinion de M. Goldberg, parce qu'il a été correspondant de guerre. Je n'ai jamais eu cet honneur, monsieur l'Orateur. Je n'étais pas correspondant de guerre. Beaucoup d'entre eux ont couru des dangers considérables dans l'exercice de leurs fonctions. Malheureusement, mon expérience est restreinte à vingt batailles.

Dans son article M. Goldberg tente de mettre en cause un fonctionnaire distingué qu'il accuse de légèreté à propos de la discussion sur l'uranium. Cette discussion sur l'uranium ne consistait que d'une question. Le fonctionnaire distingué en question est très compétent, c'est M. Warren, sous-ministre adjoint du ministère du Commerce. Il n'a

pas été correspondant de guerre, mais simplement officier de la Marine royale canadienne et il a couru d'aussi graves dangers et affronté autant de périls que tout autre membre de la Marine canadienne.

Il y a quatre choses que M. Goldberg n'a pas expliquées: le motif de sa question; la raison d'être de son premier article, que toute personne le moindrement sensée pouvait reconnaître comme étant de nature à susciter des difficultés sur le plan international; l'absence de toute question de sa part lors de la conférence de presse; son allusion à l'uranium de Blind-River, expression devenue courante de nos jours, comme d'ailleurs Elliot-Lake, Bancroft, Beaverlodge et les territoires du Nord-Ouest que nous employons journellement. J'ai remarqué l'article du journal et je m'en tiens à ce que j'ai dit lundi.

M. Alexis Caron (Hull): Puis-je poser une autre question au ministre sur le même sujet? Le ministre nous dirait-il à combien de reprises il s'est plaint, depuis 1957, d'avoir été mal cité?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pose, je crois, une question qui tend à soulever une discussion plutôt qu'à lui obtenir des renseignements.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, en s'expliquant sur un fait personnel la semaine dernière, le ministre s'est étonné qu'aucun journal du Canada n'ait tenté de se mettre en communication avec lui. Sait-il que deux de nos journaux ont tenté de le rejoindre à Moscou, mais sans succès?

L'hon. M. Churchill: Le jour où j'ai pris la parole, quelqu'un m'a fait parvenir, de la tribune des journalistes, un message dans lequel il était dit qu'on avait essayé durant des heures d'entrer en contact avec moi à Moscou. J'ai aussi reçu un télégramme me disant que quelqu'un avait fait un appel téléphonique à Moscou, mais que là-bas on avait répondu que les bureaux de l'ambassade du Canada étaient fermés.

Il y a toujours quelqu'un dans l'immeuble de l'ambassade canadienne. L'ambassadeur demeure à l'étage, tandis que le rez-de-chaussée est divisé en bureaux. Lorsque le personnel n'est pas là, il y a toujours un gardien de service qui répond au téléphone dans les cas urgents. Durant la période dont il est question,—c'est-à-dire, s'il faut en croire le télégramme que j'ai reçu, à compter de huit heures du matin samedi, soit trois heures, heure de Moscou,—j'étais à l'hôtel où l'on aurait pu m'atteindre si la communication avait été établie. On n'a jamais dit qu'on ne pouvait me trouver. On pouvait atteindre M. Goldberg.

[L'hon. M. Churchill.]

L'URANIUM—CONCURRENCE DE L'AUSTRALIE —PRODUCTION ACCRUE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Commerce s'il est maintenant en mesure de répondre aux questions que nous lui avons posées le 29 avril au sujet de l'uranium.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Il s'agit de questions qui ont été posées pendant que j'étais absent, le 29 avril. Le chef de l'opposition (M. Pearson) a demandé des précisions au sujet de mesures qu'on se propose de prendre en Australie. D'après les journaux, l'industrie australienne de l'uranium aurait demandé au gouvernement de l'Australie de l'aider financièrement, soit en lui accordant des subventions soit en lui permettant d'accumuler des stocks.

Autant que je sache, rien n'a été fait à ce sujet. Mais vu que la production d'uranium en Australie coûterait fort cher, je doute que l'aide financière, si elle est accordée, permettrait aux Australiens de produire de l'uranium à aussi bon compte que nous en produisons au Canada.

Le même jour, l'honorable député d'Ottawa-Ouest a signalé le surcroît de production d'uranium aux États-Unis. Durant l'année civile 1959, la production d'uranium canadien a été inférieure d'environ 500 tonnes à la production des États-Unis. On prévoit que la production des États-Unis augmentera encore plus en 1960, vu que certaines mines viennent seulement d'atteindre leur rendement contractuel.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA RIVIÈRE ST. CLAIR—ADJUDICATION DE CONTRATS PAR LES ÉTATS-UNIS EN VUE DU CREUSAGE D'UN RACCOURCI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire à propos d'une nouvelle selon laquelle le corps américain du génie aurait accordé un important contrat pour le creusage d'un nouveau chenal dans la boucle sud-est de la rivière St. Clair? Cet ouvrage ferait partie d'un projet plus ambitieux intéressant la voie maritime du Saint-Laurent.

Vu que cette phase des travaux d'ensemble doit se dérouler entièrement en territoire canadien, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le contrat aurait été adjugé par le Génie américain?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je désire remercier le député de m'avoir prévenu de sa question peu de temps avant mon entrée en Chambre.

Je n'ai pas vu l'article en question, mais j'ai demandé à mes fonctionnaires d'y voir. Ils se sont mis en rapport avec le ministère des Affaires extérieures, qui nous fait savoir ce qui suit: au sujet de la partie de la rivière St. Clair, dont l'honorable député a parlé, un accord intergouvernemental a été conclu aux termes duquel le chenal amélioré serait financé grâce à mes fonds votés par le Congrès américain. Les travaux concernant ce chenal devraient être partagés également entre le Canada et les États-Unis, les entrepreneurs des deux pays ayant le même droit de soumissionner, et la main-d'œuvre devant être répartie aussi également que possible entre Canadiens et Américains.

Lors de l'appel d'offres, il y a environ deux mois, deux entrepreneurs, un Canadien et un Américain, ont présenté des soumissions, qui ont été acceptées, et ces deux entrepreneurs engageront probablement des travailleurs de leurs pays respectifs. Ainsi, on se conformera aux dispositions de l'accord prévoyant que la main-d'œuvre serait répartie à peu près également entre travailleurs américains et canadiens.

Le gouvernement canadien sera responsable de l'entretien de ce chenal.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PRÉTENDU DUMPING DE MATÉRIEL DE CONSTRUCTION AMÉRICAIN USAGÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre de la Production de défense? Je ne l'en ai pas prévenu, mais il pourra considérer ma question comme un avis s'il le désire. Le ministre a-t-il lu l'article paru dans la *Gazette* de ce matin et intitulé "Les États-Unis accusés de dumping", d'où il ressort que du matériel de construction américain usagé est écoulé au Canada pour des millions de dollars avec l'autorisation du gouvernement fédéral?

Le ministre a-t-il été saisi de protestations contre cette action, ainsi que l'article le mentionne, et a-t-il quelque chose à dire là-dessus?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, le député de Laurier devrait savoir que la vente de matériel américain se poursuit depuis plusieurs années déjà. Des démarches ont été faites en vue de l'annulation de l'accord permettant ces importations. Je me suis occupé de cette affaire; en fait, personne n'approuve, je pense, le dumping de matériel de construction usagé sur le marché canadien. D'autre part, tandis que j'étudiais ce mémoire, de petits entrepreneurs et des entrepreneurs municipaux aussi bien que des municipalités locales, ont fait connaître leurs vues. Ce serait dans leur intérêt, ont-ils dit, que cet outillage de construction soit vendu par la Corporation de disposition des biens de la Couronne aux différentes municipalités canadiennes. Je compare en ce moment deux mémoires, celui de cette société d'équipement, et l'autre des municipalités et des petits entrepreneurs. Le gouvernement prendra bientôt une décision.

A lire l'article, on dirait que le ministre de la Production de défense a effectué une volte-face. Il n'y a pas eu de volte-face puisque la question n'a pas été portée à la connaissance du gouvernement. Nous attendons le memorandum des petits entrepreneurs, celui, notamment, des entrepreneurs municipaux.

L'IMMIGRATION

INTERPELLATION AU SUJET DES OUVRIERS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Puisqu'elle n'est pas là, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. D'après les journaux, l'adoption d'une nouvelle politique d'immigration permettra à de jeunes cultivateurs des Pays-Bas, de Belgique et de France de venir travailler sur des fermes au Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la même politique s'appliquera aux fils de cultivateurs d'autres pays, par exemple, la Grèce, la Pologne, l'Italie, la Yougoslavie, ou tout autre pays qui désirerait participer à ce programme?

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question pour préavis, et la signalerai au ministre à son retour.

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—DÉCLARATION AU SUJET DU PRÉTENDU ASSASSINAT D'UN DÉTENU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Hier, l'honorable député de Skeena m'a posé une question complémentaire au sujet de

la mort d'un détenu, dimanche, au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Il a demandé où se trouvait le médecin au moment où le détenu est tombé et d'où on a dû l'appeler.

On me dit que le médecin du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul est le Dr Lefebvre, qui habite rue Jean-Talon à Montréal, et qui est médecin à demeure, au pénitencier.

On me dit en outre que les autorités du pénitencier ont appelé le Dr Lefebvre entre 10 heures 15 et 10 heures 20 minutes du matin, le dimanche, 1er mai en lui disant qu'à leur avis, le détenu était déjà mort. Il s'est immédiatement rendu au pénitencier où il est arrivé entre 10 heures 40 et 10 heures 45 minutes du matin. Entre-temps le détenu avait été transporté à la clinique du pénitencier et confié aux soins des infirmières. Le médecin a signé le certificat de décès à 10 heures 50 minutes.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET D'OBSERVATIONS DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au ministre du Travail si le premier ministre (M. Diefenbaker) l'a consulté avant de faire, dans son discours devant la Chambre de commerce du Canada à Londres, la déclaration qu'on lui impute? Il a dit que cette année sera bonne, que nous serons en mesure d'accueillir des dizaines de milliers d'immigrants et de leur donner du travail. Si c'est vrai, le ministre ne croit-il pas qu'il devrait tout d'abord essayer de trouver des emplois pour les centaines de mille Canadiens en chômage?

M. Grafftey: C'est un beau discours, mais ce n'est pas une question.

M. l'Orateur: Évidemment, la dernière partie de la question vise à amorcer une discussion. Quant à la première partie de la question, savoir si le ministre a été consulté par le premier ministre avant que celui-ci fasse sa déclaration, je doute qu'il convienne de poser une telle question.

L'hon. M. Pickersgill: Je me fais un plaisir de demander au ministre s'il partage les vues du premier ministre.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est un des plus grands premiers ministres qui aient dirigé le pays, et il est homme à se tenir au courant du rythme de toute l'économie.

[L'hon. M. Fulton.]

ALBERTA—SUPPOSÉES PROTESTATIONS CONTRE LES CONDITIONS D'EMBAUCHE FAITES AUX CHEMINOTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? A-t-il pu obtenir des renseignements concernant la question que j'ai posée au premier ministre au sujet de protestations du conseil de l'Alberta contre l'abolition des sections ferroviaires dans cette province? La question lui a été déférée et il a dit qu'il se renseignerait auprès du National-Canadien.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai transmis cette question à la direction du National-Canadien, mais elle ne m'a pas encore fait rapport.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Transports, à propos des renseignements que je lui demandais il y a un instant? Depuis que je lui ai posé ma question, j'ai pris connaissance d'une autre lettre adressée au premier ministre. Or, d'après cette lettre, au lieu de supprimer 10 milles de voie ferrée, on se propose maintenant d'en supprimer de 12 à 25 milles dans la région mentionnée dans la lettre précédente et dans la nouvelle lettre adressée au premier ministre. Quand le ministre demandera des renseignements aux fonctionnaires du National-Canadien, se renseignera-t-il en même temps sur cette autre question?

L'hon. M. Hees: Je m'en ferai un plaisir.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION À PROPOS DE PRÊTS À LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant, un des plus grands premiers ministres suppléants qui aient dirigé le pays...

M. Argue: La question est posée par un des plus grands acteurs dans l'histoire de notre pays.

L'hon. M. Martin: Malheureusement, la question n'a pas trait à la haute fonction de premier ministre, mais à une autre fonction importante, moins importante, il est vrai, quant au prestige et quant au rang, celle de ministre des Finances...

M. Grafftey: La question!

L'hon. M. Martin: Étant donné que le 31 mars, les fonds de la caisse d'assurance-chômage étaient tombés au chiffre alarmant de 359 millions, le ministre des Finances pourrait-il nous dire si, aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, il a autorisé un service du gouvernement canadien ou quelque autre organisme à prêter de l'argent à la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): En remerciant le député de sa généreuse et touchante allusion, je suis conscient de répondre à l'un des plus éminents parlementaires qui aient représenté la circonscription d'Essex-Est depuis cinq ans.

L'hon. M. Pickersgill: Vous auriez pu être généreux et dire 25 ans!

L'hon. M. Fleming: Les prêts dont il est au courant, et qui ont été accordés à la Commission d'assurance-chômage par le ministre des Finances pendant l'année financière 1958-1959, ont été remboursés en temps utile, et cette dette est maintenant éteinte. La loi m'oblige, à la fin de chaque année financière, au moment où je présente le budget, à déclarer tous emprunts non remboursés. Si mon honorable ami voulait me faire l'honneur d'examiner attentivement l'exposé budgétaire et le Livre blanc, il constaterait que tous les prêts ont été remboursés.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances voudrait-il nous dire si le comité de placements lui a recommandé que la Banque du Canada accorde un tel prêt à la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai deux pupitres. En sortant de mon bureau qui se trouve dans l'édifice de la Confédération, à dix heures vingt ce matin, il n'y avait rien sur le pupitre. Et il n'y avait rien non plus sur mon pupitre, dans mon bureau qui est situé dans l'édifice parlementaire lorsque j'en suis sorti à deux heures et demie pour venir à la Chambre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre des Finances, qui ne laisse rien traîner sur son pupitre, a-t-il bien dit qu'il est tenu de faire mention de ces prêts dans son exposé budgétaire? Dans ce cas, peut-il nous expliquer pourquoi il ne l'a pas fait l'an dernier?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la loi a été méticuleusement observée. Le député pourra relever un état complet des prêts en cours à la fin de l'année financière. Il sait, j'en suis sûr, que l'année financière prend fin le 31 mars.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

UPLANDS (ONT.)—REMORQUAGE D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre sait-il qu'une poursuite judiciaire a été intentée contre l'officier commandant de l'aéroport d'Uplands relativement au remorquage et à l'enlèvement de trente automobiles appartenant à des aviateurs de cette station? Sauf erreur, l'avis a été envoyé le 22 avril.

Des voix: La question!

M. Peters: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il se propose de tenir une enquête afin de déterminer si l'officier commandant, le capitaine de groupe Mussells, a outrepassé son autorité en disposant ainsi d'une manière révoltante des automobiles appartenant aux aviateurs d'Uplands?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je ne sais rien de cette affaire. C'est la première fois que j'en entends parler. J'y verrai avec grand plaisir.

DEMANDE DE DÉCLARATION RELATIVEMENT À L'ÉCRASEMENT D'UN BOMBARDIER PRÈS DE MILWAUKEE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à la Chambre à propos de l'écrasement tragique du bombardier Mitchell de l'ARC?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés regrettent la perte du bombardier Mitchell, survenue au cours de la fin de semaine, qui a causé la mort de six officiers et aviateurs de l'Aviation royale du Canada. Sauf erreur, l'appareil a été retrouvé, et une partie des débris a déjà été récupérée. Deux cadavres ont été retrouvés. Une enquête est en cours sur la cause de ce tragique accident. Je n'ai pas encore reçu un rapport détaillé de cette enquête.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES D'ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ ST. LAWRENCE, DE CANTON (N.-Y.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant une question dont je lui ai donné la réponse. Sait-il que, depuis plus de dix ans, des étudiants d'une université américaine ont visité chaque année le Parlement

pour observer le fonctionnement de notre régime démocratique et que ces étudiants de l'Université St. Lawrence, de Canton, New-York, occupent présentement la tribune en compagnie du professeur William Willoughby?

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de la réponse, sans toutefois m'avoir avisé de son intention de poser cette question. Je le remercie de cette question et je suis sûr que tous les honorables députés se réjouissent de la présence dans la tribune de ces étudiants et de leur professeur de l'Université St. Lawrence, de Canton.

LES CÉRÉALES

SASKATCHEWAN—ÉGALISATION DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a pu avoir des entretiens hier avec les représentants de la Commission canadienne du blé à propos de la forte proportion de contingents faibles et inéquitables dans certaines parties de la Saskatchewan, et des mesures qui sont prises pour égaliser ces contingents d'ici la fin de la campagne agricole?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté cette question avec la Commission du blé, non pas hier, mais vendredi, et j'ai reçu l'assurance que, partout dans les Prairies, les contingents seront haussés le plus tôt possible au niveau de six boisseaux. Il n'y a qu'un petit nombre d'endroits où les contingents sont encore faibles, et on prend toutes les mesures voulues pour redresser la situation.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FISHER—RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION FAITE AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le président du National-Canadien m'a signalé que j'avais grossièrement défiguré les faits au comité des chemins de fer, lignes d'aviation et marine marchande, institué pour la session et qui a terminé ses délibérations. Je tiens à rectifier le compte rendu, si vous le permettez. A une réunion du comité, j'avais affirmé que l'ancien distingué député de Port-Arthur, le très honorable C. D. Howe, était directeur du Pacifique-Canadien. C'était une erreur de ma part, faite par suite des relations qu'il a avec une entreprise entièrement différente. Si mon observation a causé quelque embarras à M. Howe, je voudrais saisir cette occasion de lui faire mes excuses et de certifier en conséquence le compte rendu.

LE REVENU NATIONAL

MONTRÉAL—FRAIS DE STATIONNEMENT POUR LES VOITURES DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre sait-il que, dans l'immeuble de l'impôt sur le revenu à Montréal, il y a une grande pièce pour le stationnement des voitures des employés, et que le ministère a maintenant décidé de faire payer $10 par mois aux employés pour y stationner leurs voitures?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ignorais cela. Je ne crois pas que ce soit le ministère qui s'occupe de la location des immeubles publics. La question devrait probablement être adressée à mon collègue, le ministre des Travaux publics. Ma seule fonction, c'est de percevoir de l'argent, et je ne fais payer ce privilège à personne.

M. Denis: Si le ministre des Travaux publics a saisi la question, y répondrait-il sans que j'aie à la répéter?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le lundi 2 mai, sur la motion de l'honorable M. Fleming, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur l'amendement de l'honorable M. Pickersgill et le sous-amendement de M. Regier.

AIDE FÉDÉRALE AUX PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance, je m'efforçais de montrer qu'on peut rattacher directement à trois causes les ennuis économiques des provinces Maritimes. Ces trois causes sont d'abord l'union politique des provinces Maritimes avec les provinces centrales; en second lieu, le refus des provinces centrales d'exécuter certains articles des engagements compris dans les conditions de l'union et leur retard à en exécuter d'autres; troisièmement, la politique fédérale qui, depuis la confédération, s'est adaptée aux exigences politiques et économiques des provinces centrales plutôt qu'aux besoins économiques des provinces Maritimes.

Du point de vue économique, l'union politique des provinces Maritimes et du Canada central n'avait pas de sens. Nos échanges commerciaux ont toujours suivi la voie nord-sud et en modifiant l'ordre établi pour leur faire suivre la voie ouest-est on a nui à la situation économique des provinces Maritimes. Mais, par loyauté envers la couronne britannique et par égard pour les traditions anglaises, elles ont accepté cette situation d'infériorité économique, sachant qu'elles en souffriraient financièrement, mais sans savoir jusqu'à quel point. Elles espéraient que les provinces centrales, en toute bonne foi, s'assureraient que la rançon soit maintenue à un strict minimum.

Je voudrais maintenant établir une comparaison entre les provinces Maritimes et Terre-Neuve. Si cela n'avait pas de sens que les provinces Maritimes s'unissent au Canada central, c'était encore plus injudicieux, du point de vue économique, que Terre-Neuve s'unisse avec le Canada. Tous nos produits doivent concurrencer ceux du Canada continental. Aucune partie de notre production n'est complémentaire à celle du pays. Un économiste célèbre a souligné, il y a quelques jours, l'analogie qui existe entre le Canada et la Russie en ce sens que ces deux pays ont une production concurrentielle. Si c'est grâce aux provinces Maritimes que l'existence du Canada a été possible, c'est grâce à Terre-Neuve que le Canada est devenu complet.

Si les provinces Maritimes avaient fait passer le dollar avant le loyalisme, elles ne se seraient pas jointes aux provinces centrales. Elles auraient tout probablement formé leur propre union et, ce qui n'est pas impossible, elles se seraient peut-être annexées aux États-Unis. Si Terre-Neuve avait d'abord pensé au dollar, elle ne ferait pas partie du Canada. Nous n'avions pas à nous joindre au Canada continental. Nous avions d'excellentes relations avec nos amis des États-Unis. Ils avaient déjà établi des bases chez nous, bases dont notre économie se trouvait fort bien. Comme tous les peuples libres, nous avions droit à l'auto-détermination. Or, si nous avions été enclins à penser seulement en termes d'économie, nous aurions eu de bien meilleures chances de prospérité et de développement économique avec les États-Unis qu'avec le Canada.

Mais les Terre-Neuviens ne le cèdent à personne pour ce qui est du loyalisme envers la Couronne et de leur attachement aux traditions britanniques et, à l'exemple des gens des provinces Maritimes, ils étaient prêts à en payer le prix. Des députés peuvent se demander la raison de cette déclaration. Est-ce que Terre-Neuve ne se portera pas mieux qu'avant, se diront-ils? La réponse est oui, mais Terre-Neuve a été à son mieux avant de se joindre au Canada. Si elle avait choisi de faire partie des États-Unis elle aurait été éminemment mieux comme État américain que comme province canadienne.

Je me rappelle que, lors des premières sessions que j'ai passées au Parlement, en 1949 et en 1950, bon nombre de mes collègues demandait comment Terre-Neuve s'arrangeait au sein de la Confédération canadienne. Je leur répondais que ça allait bien, que ça allait très bien, mais, et dès que je prononçais le mot "mais", on me permettait rarement de poursuivre. Dès que le "mais" était lâché, on m'interrompait pour me demander si nous recevions les allocations familiales et les pensions de vieillesse. Nous les recevons certainement. Qu'y a-t-il d'inusité à cela, puisque nous sommes une partie du Canada? Pourquoi, diable!, posait-on cette question?

Ce genre de question révèle une attitude qui est enfouie dans le subconscient des Canadiens des autres provinces. On passait outre, comprenant que ces gens ne nous voulaient que du bien et ne se rendaient pas compte de l'attitude qu'ils manifestaient. Cependant, j'estime qu'il vaut la peine d'examiner le motif de cette attitude.

A l'heure actuelle, le prix que les provinces Maritimes,—ou les provinces atlantiques plutôt, car Terre-Neuve connaît le même sort,—ont versé pour acheter leur participation à la Confédération est devenu trop coûteux pour leur économie. Leur situation économique a dégénéré. Par le passé, on a inventé bien des méthodes ingénieuses en vue de remédier, dans une certaine mesure, à cet état de choses. Je n'ai rien à redire aux méthodes qui ont été inventées. Il faudrait les maintenir pendant bien des années encore. Nous devons cependant nous rendre compte que ces méthodes ont faussé les rapports qui doivent exister entre les provinces. Elles ont placé les provinces Maritimes dans la position de parents pauvres, de pensionnés permanents, du reste du pays. De plus, le reste du Canada refuse de reconnaître la dette qu'il a contractée envers les provinces Maritimes et Terre-Neuve; c'est pour cette raison que les citoyens des autres régions du Canada considèrent comme une faveur, comme un acte de générosité que leur inspire leur profond désintéressement et non pas comme l'acquittement d'une dette réelle, les sommes qu'ils donnent sous des formes diverses.

M. Aiken: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Carter: Non; chaque fois que le député m'a posé une question, ça été une question idiote. Je ne me laisserai pas interrompre.

M. Grafftey: Il ne pourrait y répondre.

M. Carter: Je pense que le vieux et décrépit représentant de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) ferait bien de rester coi.

Une voix: Ce n'est pas très brillant!

M. Grafftey: Son vocabulaire est très limité.

M. Carter: La première chose à faire pour remédier à ces maux consiste à changer d'attitude et à reconnaître les sacrifices que les provinces atlantiques ont faits pour une grande cause. Cette méconnaissance ne se manifeste jamais autant qu'à l'égard de Terre-Neuve. Depuis dix ans que nous faisons partie du Canada, on ne cesse de nous rappeler tous les bienfaits que nous tenons de la confédération. On ne dit jamais rien en public de tout ce que Terre-Neuve a apporté au Canada et, à ma connaissance, jamais un représentant officiel n'en a fait état. Pourtant la province a apporté 150,000 milles carrés de territoire, les riches ressources du Labrador, une fortune en minéraux, des sources d'énergie hydro-électrique, un demi-million de nouveaux citoyens, un nouveau marché intérieur d'une valeur de 250 millions par an, des aérodromes internationaux qui ont grandement renforcé la puissance de négociation du Canada avec les autres pays, divers services d'utilité publique: voies ferrées, hôtels, quais publics et divers autres établissements mis à la disposition de la population.

Enfin, et c'est peut-être ce qui importe le plus, l'union de Terre-Neuve a conféré au Canada la qualité de nation au sens véritable et authentique du terme. C'est là un apport qui ne se mesure pas en dollars et en cents, mais si on veut se faire une idée de sa valeur, qu'on s'arrête à comparer le Canada, enrichi de Terre-Neuve, à ce qu'il serait si Terre-Neuve et le Labrador étaient annexés aux États-Unis. Jamais nous n'entendons parler de ce que nous avons apporté au Canada, mais il est toujours question des quelques millions que nous touchons à titre de dons.

En humains que nous sommes, nous aimons comme tout le monde les marques d'appréciation. Si nous sommes pour aborder ce problème des provinces Maritimes, il faut le faire avant tout avec un nouvel esprit et avec des motifs qui s'inspirent du sens des valeurs et du désir de mettre un terme à cet état d'infériorité où se trouvent ces provinces. Ce nouvel esprit est nécessaire parce qu'il faudra que les autres provinces s'imposent des sacrifices. C'est à leur tour de se sacrifier pour le Canada. Cela signifie qu'elles devront ralentir le rythme des améliorations dans les services publics afin de permettre le relèvement du niveau de ces services dans les provinces Maritimes. Le rétablissement économique de ces provinces devrait être vraiment une entreprise nationale. Ce ne devrait pas être la responsabilité du gouvernement fédéral uniquement, mais une entreprise nationale, dans le sens le plus général de l'expression, une entreprise inspirée par un désir sincère des Canadiens des autres provinces de voir les provinces Maritimes atteindre le même niveau économique que les autres.

Cela ne peut se faire sans un programme à long terme qui, à mon avis, devrait reposer sur deux principes. Le premier, c'est l'égalité des avantages. L'autre principe exige que les services publics dans les provinces Maritimes atteignent un niveau minimum pour tous les Canadiens. Il faudra donc faire un relevé de ce qui existe déjà en fait de services publics afin de savoir quelles devraient en être les normes. Une fois que les normes des services publics auront été établies, il faudra rajuster les subventions accordées au titre du partage des impôts afin que le but soit atteint dans une période fixée d'avance. Par égalité d'avantages, on entend des occasions de nous aider à nous tirer d'affaire. Nous ne voulons pas tendre la main éternellement et vivre d'aumônes. Nous pouvons nous suffire à nous-mêmes. Nous possédons les ressources nécessaires pour nous donner un niveau de vie raisonnable, mais nous ne jouissons pas d'avantages égaux à l'heure actuelle. L'argent cher, les taux d'intérêt élevés, les frais de transport excessifs, les politiques tarifaires et monétaires, tout cela milite contre les provinces Maritimes.

Il faut trouver moyen de contrebalancer ces inconvénients. La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes devrait être rétablie à ses proportions initiales. On devrait modifier la politique douanière afin de tenir compte des besoins de nos industries; la modifier, dis-je, de manière à fournir un encouragement spécial aux nouvelles industries. Il y a moyen de remédier à la rareté de l'argent en créant une société d'expansion pour renflouer nos industries actuelles et favoriser l'établissement de nouvelles industries.

Toutes ces choses se trouvent dans cet amendement, en termes exprès ou implicitement. On les a insérées dans la prétendue charte atlantique à laquelle les députés conservateurs des provinces Maritimes ont souscrit. Aussi est-il difficile de comprendre comment ils peuvent voter contre cet amendement. Le projet relatif aux provinces de l'Atlantique ayant été exposé d'une façon très détaillée dans le *Chronicle Herald* d'Halifax, il est inutile d'insister davantage là-dessus. Tout ce qui est nécessaire c'est de nous laisser libres d'agir et nous ferons le reste.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je voudrais apporter une rectification à ce que le préopinant vient de dire.

M. l'Orateur: Si le député a dit quelque chose d'inexact à propos du représentant personnellement, il est alors parfaitement loisible à celui-ci de demander une rectification.

M. Aiken: J'allais poser une question que le député a déclaré sotte.

M. l'Orateur: Le député n'a aucun motif de prendre la parole pour dire qu'on a rejeté sa question. Le député prend-il la parole pour un fait personnel?

M. Aiken: Oui, monsieur l'Orateur. Maintenant le député me permettra peut-être de poser la question que j'allais lui adresser.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, à propos de l'explication sur un fait personnel, j'ai observé à plusieurs reprises que lorsque je fais un discours, le député cherche à soulever...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas matière à explication sur un fait personnel. Le député a parfaitement le droit de refuser de se faire interrompre par un autre député qui veut lui poser une question. Je suppose que le député de Parry-Sound-Muskoka s'élevait contre les mots qu'on a employés à son endroit. Est-ce pour cela que le député a demandé à s'expliquer sur un fait personnel?

M. Aiken: Oui, monsieur l'Orateur, c'est pour cela.

M. l'Orateur: L'honorable député nous a exposé ses motifs. Il n'a pas maintenant le droit de poser une question. L'honorable député a terminé son discours. La parole est au ministre des Affaires des Anciens combattants (M. Brooks).

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis fort heureux de pouvoir formuler quelques observations sur cette résolution. Il n'entre pas dans mon dessein de suivre le raisonnement du préopinant. Je me contenterai de signaler que nous, qui habitons les provinces appelées autrefois "provinces Maritimes", sommes très heureux et très fiers de compter la province de Terre-Neuve au nombre de nos associées de la région atlantique.

De plus, nous nous réjouissons fort de ce qu'au cours de son histoire, la vieille colonie terreneuvienne n'ait jamais manifesté l'intention ou le désir d'adhérer à une nation organisée autre que celle de l'empire ou du Commonwealth britanniques. Je puis assurer à l'honorable représentant que, s'il relit les débats qui se sont déroulés à la Chambre à l'époque où Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, il constatera qu'il n'y avait pas de plus chauds partisans de l'union que les membres du parti conservateur, qui se trouvaient alors de l'opposition. J'ai parfois l'impression que Terre-Neuve nous sait mauvais gré de notre attitude à son égard; elle nous considère comme des ennemis qui s'opposent à sa prospérité et à son bonheur. Je vous affirme que nous ne l'avons jamais été.

L'honorable député a bien dit que Terre-Neuve n'a pas beaucoup reçu de la confédération.

M. Carter: Fait personnel, monsieur l'Orateur! Je n'ai rien dit de tel. L'honorable ministre m'a sûrement mal compris. Je reconnais ce que nous avons reçu, et je ne veux pas qu'il y ait de doute à ce propos.

L'hon. M. Brooks: Alors je tiens compte de la correction. Mais j'ai bien entendu l'honorable député dire que nous n'avons peut-être pas assez compensé ce que Terre-Neuve a apporté au Canada par ce que Terre-Neuve a reçu du reste du Canada.

M. Carter: En effet.

L'hon. M. Brooks: L'autre jour, j'ai lu avec intérêt une déclaration du premier ministre Smallwood, dans laquelle il disait que le jour où Terre-Neuve a adhéré à la Confédération est un des plus grands jours de l'histoire de cette province. C'était, je pense, lors de l'inauguration du nouvel immeuble provincial dans la ville de Saint-Jean.

Monsieur l'Orateur, on a dit que l'honorable député de Bonavista-Twillingate avait fait preuve d'un très grand courage en abordant cette question des provinces atlantiques. C'est une question qui a été passablement débattue par des députés des deux côtés de la Chambre. Après avoir écouté les discours prononcés par les honorables vis-à-vis, j'ai constaté, je dois le dire, que ce qu'ils ont dit ne correspond pas aux faits. Il était amusant de suivre ces discours remplis de présages sombres quant à l'état de choses qui règne dans les diverses provinces atlantiques. Je recommande à mes honorables amis de l'opposition de lire les principaux journaux des provinces Maritimes, de lire quelques-unes des éditions spéciales de ces journaux, où il est question de ces nouvelles industries qui, à l'heure actuelle, surgissent presque chaque semaine dans diverses parties de ces provinces. Si, répondant à une invitation que j'ai reçue, je me trouvais dans ma ville natale, à Sussex, en ce moment, j'assisterais à l'inauguration d'une nouvelle industrie. Ce genre d'événement est devenu tout à fait caractéristique des différentes régions de ma province.

Pour ce qui est des provinces atlantiques, ce qui préoccupe le plus mes honorables amis d'en face en ce moment c'est, j'en suis sûr, le petit nombre de représentants libéraux de ces provinces qu'ils comptent ici à la Chambre. Il n'y a aucun député libéral de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard. Le Nouveau-Brunswick a quelques représentants libéraux. Sauf erreur, les provinces Maritimes n'ont élu que trois députés libéraux lors de la dernière consultation. Pour ce qui est du domaine provincial, les trois provinces Maritimes,—le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard, —sont dirigées aujourd'hui par des gouvernements conservateurs. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de ce que les quelques députés libéraux des provinces Maritimes fassent entendre un cri de désespoir à la veille de deux élections provinciales, celles de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. C'est très significatif, monsieur l'Orateur, que l'attaque déclenchée contre le gouvernement vienne de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, de la province de Terre-Neuve, dernier retranchement du libéralisme au pays.

Les provinces Maritimes, c'est vrai, ont leurs problèmes. Ce sont des problèmes qui s'accumulent depuis de nombreuses années. L'honorable préopinant en a signalé certains, dont le plus grand, comme chacun sait, est d'ordre géographique. Après la confédération, les provinces Maritimes n'ont pas prospéré comme elles l'espéraient. Nous y aurions gagné au point de vue financier en faisant cause commune avec les États-Unis, comme le dit l'honorable représentant de Burin-Burgeo. Toutefois, on était très peu enclin à le faire à cette époque et j'ose dire qu'on n'y songe presque pas aujourd'hui.

La proposition d'amendement équivaut à un très bel hommage à l'adresse du gouvernement puisqu'elle suppose que nous aurions pu, nous le gouvernement, en trois ans, surmonter les difficultés dont nos provinces ont souffert depuis la confédération et surtout les ennuis dont nous avons souffert aux mains du parti libéral durant 23 ans.

L'autre jour, en parlant des mérites des provinces Maritimes, l'honorable député a dit que nous avions fait notre bonne part pour le reste du Canada. Je ne crois pas que personne ne puisse ni ne veuille douter que nos gens ont fait un apport admirable au Canada. Dans le passé, ils sont allés dans toutes les parties du Canada. L'Ouest a été colonisé en grande partie par des hommes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. Nous avons aussi assumé notre part des responsabilités pour ce qui est de coloniser ce qu'on appelait alors le Haut et le Bas Canada. Nous estimons donc avoir bien mérité de notre pays.

Il y a eu cependant deux choses qui ont nui particulièrement à notre prospérité. Comme je viens de le dire, la situation géographique a été un des plus grands inconvénients dans les provinces Maritimes. La question du chemin de fer et des transports a été et demeure toujours un très grand problème. Peu après la confédération, on a construit un chemin de fer intercolonial qui devait être d'une grande utilité à nos trois provinces. Je ne vais pas faire l'historique des chemins de fer, mais qu'il suffise de dire qu'à cause des longues distances à parcourir, le chemin de fer intercolonial n'a pas procuré les avantages qu'on en escomptait.

En 1914, la situation, quant au transport, a été jugée presque intolérable. De 1914 à 1927, cette situation a empiré. En 1927, sur la recommandation de sir Rae Duncan, l'auteur du rapport Duncan, la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes fut adoptée. De 1927 à maintenant, le tarif-marchandises a augmenté uniformément dans tout le pays, surtout sous les gouvernements libéraux je dirai, jusqu'à ce que la situation dans les provinces Maritimes devienne absolument intolérable.

Nos vis-à-vis nous demandent ce que nous faisons maintenant pour remédier à la situation. Je dirai qu'un bon médecin examine toujours soigneusement le malade pour déterminer ce dont il souffre. Le gouvernement actuel a institué une commission royale pour étudier la situation dans les provinces de l'Atlantique et faire rapport. Ce rapport n'a pas encore été présenté mais je suis sûr que dès qu'il le sera, ce grave problème du transport dans notre région fera l'objet d'un examen approfondi.

A mon sens, il faudrait moderniser la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; il faudrait reconsidérer les avantages auxquels les provinces de l'Atlantique ont droit. Il ne faudra pas nous négliger encore aussi longtemps qu'on l'a fait dans le passé, en maintenant notre système de transport actuel, si nous devons vraiment jouer un rôle dans la confédération.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question? Voudrait-il nous dire sous quel gouvernement la loi sur les taux de transport des marchandises des provinces Maritimes a été adoptée?

L'hon. M. Brooks: Cela fait-il une grande différence?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, pour les historiens.

L'hon. M. Brooks: C'est le gouvernement libéral qui était au pouvoir et il l'a été presque sans interruption depuis cette époque, et c'est alors que les injustices résultant des augmentations uniformes se sont réalisées.

L'autre grand problème dont j'ai parlé tout à l'heure est celui de l'énergie bon marché. J'ai entendu des représentants du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs se moquer de ce que le gouvernement actuel a fait pour fournir de l'énergie au Nouveau-Brunswick. Il a maintes fois été question de Beechwood à la Chambre. Ce nom a été mentionné souvent avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement et même avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement Flemming au Nouveau-Brunswick.

Voici les faits: le premier ministre du Nouveau-Brunswick est venu bien des mois à Ottawa demander de l'aide pour l'entreprise d'aménagement hydro-électrique de Beechwood sur le fleuve Saint-Jean. Il n'a obtenu que des sourires, pas de promesses. Enfin, en désespoir de cause, l'honorable Hugh John Flemming a décidé de prendre la chose en mains et, c'est maintenant un fait historique, il a emprunté des banques et là où il pouvait. Il a pris de gros risques et il lui fallait beaucoup de courage. Il a lancé l'entreprise Beechwood et jusqu'à ce que le présent gouvernement arrive au pouvoir, il n'a pas reçu la moindre assistance du parlement fédéral. Après l'avènement du présent gouvernement en 1957, la province a eu un prêt de 30 millions pour Beechwood, prêt consenti au faible taux d'intérêt de 3⅞ p. 100.

Une voix: En quelle année?

L'hon. M. Brooks: En 1959.

M. Robichaud: Le ministre a-t-il dit 1957?

L'hon. M. Brooks: 1959. En plus de l'aide reçue pour Beechwood, la province a également bénéficié, les députés le savent, d'une aide pour l'aménagement de centrales thermiques, du réseau auquel participent le Nouveau-Brunswick et les autres provinces Maritimes, et ainsi de suite. On me permettra peut-être de donner lecture d'un extrait d'un discours prononcé par l'honorable Hugh John Flemming à l'assemblée législative. Ce texte est tiré du compte rendu synoptique. A propos de l'entreprise de Beechwood, voici ce qu'il disait:

Eh bien, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition ne se rend pas compte de ce que ce prêt signifiait pour nous. A maintes reprises, en cette enceinte, j'ai parlé de nos nombreux voyages à Ottawa, entre 1953 et 1958, lorsque son parti était au pouvoir là-bas, où nous cherchions à obtenir quelque encouragement et une certaine garantie financière de nos obligations, en vue de mettre en train l'entreprise de Beechwood, que nous savions nécessaire, ou plutôt dont la nécessité allait bientôt se faire sentir. Nous avons reçu de M. St-Laurent des marques de politesse et de courtoisie, mais rien de plus; or, monsieur l'Orateur, on ne peut entreprendre un projet de 30 millions de dollars sans quelque chose de plus que de la politesse et de la courtoisie. Enfin, nous avons mis le projet en marche avec nos propres ressources, ce qui nécessitait, monsieur l'Orateur, beaucoup de confiance et du courage.

Je souligne cela. En effet, il fallait beaucoup de confiance et de courage de la part du premier ministre du Nouveau-Brunswick. Le compte rendu poursuit en ces termes:

L'inauguration officielle a eu lieu en juin 1955, et le gouvernement libéral de M. St-Laurent, à Ottawa, y a participé. En fait, il a réellement fait quelque chose. Peut-être convient-il de lui reconnaître un certain mérite. Il a permis au très honorable M. Howe de se rendre dans son avion à Presque Isle (Maine), puis de se rendre en auto à Beechwood, pour y prononcer un discours. Mais, monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, le projet de mise en valeur de l'énergie hydro-électrique de Beechwood a été un succès magnifique.

Le compte rendu poursuit un peu plus loin:

Des libéraux, nous avons reçu des marques de politesse et de courtoisie, ainsi qu'un discours de M. Howe. Du gouvernement conservateur actuel, nous avons reçu un chèque de 29 millions et demi, portant intérêt de 3⅞ p. 100 et remboursable en huit ans.

Les honorables députés sont à même de tirer leurs propres conclusions.

Que s'est-il produit depuis que nous avons cette énergie à bon marché dans ma province? Je m'excuse de parler surtout du Nouveau-Brunswick, mais le ministre qui représente la Nouvelle-Écosse a parlé hier de sa province, c'est pourquoi on voudra bien m'excuser, je pense, de parler presque exclusivement de la mienne. Que nous a valu l'énergie à bon marché? Eh bien, voici un article du *Telegraph Journal* de Saint-Jean, en date du 9 février cette année. Il s'intitule: "Assez d'énergie pour toute la région". Je cite:

Le progrès se traduira par de nouvelles industries. Ces nouvelles industries permettront, à leur tour, d'obtenir plus d'énergie, c'est-à-dire ce que le grand Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) est en train d'obtenir.

Ces réalisations résultent directement des efforts qu'a déployés le gouvernement fédéral et du travail qu'il a accompli dans ma province. Grâce aux subventions du gouvernement fédéral, on a pu établir une raffinerie de pétrole près de Saint-Jean, au coût de 50 millions de dollars, entreprise que nous n'aurions pu ni n'aurions voulu entreprendre si nous n'avions pas eu de l'énergie à bon marché grâce à l'aide du gouvernement du Canada. Un autre article qui a paru, celui-là, dans la livraison du 2 décembre 1959 du *Chronicle-Herald* d'Halifax porte sur le cas des voies ferrées.

L'accélération du service ferroviaire aiderait les ports de l'Atlantique.

L'accélération du service ferroviaire du National-Canadien met les ports d'Halifax et Saint-Jean en meilleure posture pour augmenter leur part dans le mouvement annuel des exportations et des importations du Canada, a déclaré, mardi dernier,

M. D. V. Gonder, vice-président et directeur général de la région atlantique de la compagnie, à un groupe de discussion réuni à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) à l'occasion du jour des ports de l'Atlantique.

J'ai une longue liste de nouvelles entreprises qui ont surgi et sont en train d'être construites aux alentours de la ville de Saint-Jean et dans d'autres régions du Nouveau-Brunswick à l'heure actuelle. Un contrat prévoyant l'agrandissement de l'aéroport a été adjugé, et un aéroport plus vaste est en voie d'aménagement à proximité de la ville. "La construction d'habitations nouvelles a atteint un chiffre sans précédent", déclare un autre article paru dans un journal de Saint-Jean. Si les gens du Nouveau-Brunswick étaient découragés, comment expliquer, comme quelqu'un l'a signalé l'autre jour, que la population de la province ait augmenté considérablement? Il n'est pas nécessaire que je vienne dire à la Chambre que, par le passé, nous n'arrivions pas à maintenir notre moyenne de population dans les provinces Maritimes, parce que des milliers de personnes les désertaient chaque année. Ces dernières années, en particulier depuis trois ans, la population de ma province s'est accrue très rapidement parce que les gens de cette province sont disposés à y rester et ils ont confiance maintenant dans l'avenir de leur province natale.

Je n'ennuierai pas davantage la Chambre avec d'autres articles et manchettes, quoique j'en aie une bonne quantité ici. On y trouve toujours la même chose, soit que la situation s'améliore et qu'elle s'améliore à l'avantage de notre province.

Que dire des industries primaires? Nous avons entendu l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) nous dire que les houillères de la Nouvelle-Écosse avaient traversé une période difficile. Je sais que le gouvernement fédéral actuel a fait tout ce qu'il est humainement possible de faire pour aider. Je défie qui que ce soit de contester cette déclaration. Mais l'honorable député a-t-il jamais parlé des houillères du Nouveau-Brunswick? Depuis 25 ou 30 ans, nos houillères n'ont jamais été en aussi bonne posture qu'elles le sont maintenant. Nous produisons environ un million de tonnes de charbon, ce qui est plus que notre rendement normal. Nous ne faisons pas que le produire, nous le vendons jusqu'à la dernière tonne et l'embauche des mineurs de la région de Minto se maintient à son maximum.

Voilà pour le charbon. Je pourrais demander quelle aide nous obtenons du gouvernement fédéral. Hier, mon collègue a parlé de l'aide accordée sous forme de subventions qui a été d'une grande utilité à l'industrie houillère des provinces Maritimes. L'Office fédéral du charbon nous a aussi été d'un grand secours en nous consentant des prêts, aidant ainsi considérablement aux exploitants des mines de Minto. Il existe un magnifique esprit de collaboration entre le ministère fédéral et le ministère des Mines du Nouveau-Brunswick.

Que dire de nos forêts? La production des forêts de la province du Nouveau-Brunswick est aussi bonne que celle de n'importe quelle autre partie du Canada. Nos forêts sont notre plus grand atout. La plupart des députés savent qu'au Nouveau-Brunswick, les épinettes poussent plus vite que n'importe où ailleurs dans le monde. Je le répète, c'est notre plus grand actif dans le Nouveau-Brunswick. Qu'est-il arrivé? Une autre fabrique de pâte de bois se construit maintenant en plus des nombreuses fabriques semblables que nous avons déjà dans la province. De nouveaux intéressés dans les fabriques de pâte à papier se renseignent en espérant pouvoir construire des établissements au Nouveau-Brunswick. Pourquoi viennent-ils dans la province? Parce que nous avons l'importante matière première nécessaire et aussi parce que nous avons l'électricité qu'il faut pour l'exploitation de leurs fabriques.

Je ne m'étendrai pas sur l'industrie de la pêche. Ma circonscription n'est pas une région de pêche mais en général dans les provinces Maritimes cette activité va tout aussi bien que dans les autres régions du pays. A propos de l'aide accordée par le gouvernement fédéral, je remarque qu'en 1957, la dernière année du régime libéral, l'aide versée à la pêche du Nouveau-Brunswick s'est élevée à $697,037. L'année dernière, soit en 1959, l'aide versée par le ministère des Pêcheries à la province du Nouveau-Brunswick a atteint $1,102,040, soit plus de $300,000 de différence. Ce fait montre le grand intérêt que le ministère témoigne à notre industrie de la pêche.

Et l'agriculture? Il y a bien des années que je siège à la Chambre et je dois dire que malgré tous nos ennuis, dans les provinces Maritimes, j'ai entendu au sujet de l'agriculture, moins de plaintes émanant des provinces de l'Atlantique que de toute autre partie du pays, plus particulièrement de l'Ouest. Je ne m'en plains pas car je sais que la récolte de blé pose de graves problèmes à l'Ouest et que la vente de cette récolte est l'un des principaux problèmes qui se soient posés au Canada depuis bien des années. Mais nous recevons bien peu de plaintes des agriculteurs des provinces Maritimes. L'autre jour, j'ai reçu des lettres remerciant le gouvernement,—me remerciant aussi,—pour l'aide apportée à l'industrie laitière du Canada. Le

plus grand centre laitier des provinces Maritimes est situé dans ma circonscription. On y trouve deux grandes beurreries et ma circonscription est composée en majorité de producteurs de lait. Ils sont satisfaits et heureux des mesures passées et présentes du ministère fédéral de l'Agriculture.

On me permettra aussi de parler d'une autre aide qui a été d'un grand secours pour notre province et les trois autres provinces de l'Atlantique. Je veux parler des routes d'accès aux ressources. C'est vrai que ce programme des routes d'accès aux ressources intéresse toutes les provinces du Canada à l'exception du Québec. Le montant de 15 millions de dollars doit être dépensé dans chaque province, de moitié par la province et de moitié par le gouvernement fédéral. Mais je tiens à signaler que la petite province de l'Île du Prince-Édouard reçoit la même somme que l'Ontario. Le petit Nouveau-Brunswick obtient aussi la même somme, soit 7 millions et demi de dollars, comme d'ailleurs la Colombie-Britannique. C'est-à-dire qu'on nous traite tous de la même façon.

Les députés peuvent s'imaginer ce que 7 millions et demi de dollars peuvent faire quand il s'agit d'aménager des routes dans l'Île du Prince-Édouard. Mais ils se rendront également compte combien peu cela représente pour la grande province d'Ontario. Mais voici ce que je voulais dire. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) m'a fait savoir qu'en réalité aucune province au Canada, sauf la Saskatchewan, ne s'était plainte de ce que les petites provinces Maritimes obtenaient un avantage qu'on pourrait qualifier de considérable dans le domaine des routes d'accès aux ressources, si on le compare à celui des provinces plus étendues.

C'est d'un grand secours pour les quatre provinces atlantiques, notamment Terre-Neuve. Je me trouvais à Terre-Neuve en 1958. En vérité, j'y suis allé bien des fois. Mais ce qui m'a frappé chaque fois, c'est la rareté des grandes routes dans cette belle province. J'ai aussi pensé que si le gouvernement libéral, pour lequel la province de Terre-Neuve avait un si grand attachement, avait aidé la province d'une manière approchant seulement ce que le présent gouvernement a fait depuis trois ans, le réseau routier de Terre-Neuve en serait infiniment mieux.

Le gouvernement fédéral a accordé, par exemple, aux quatre provinces atlantiques, des subventions de redressement qui atteignent sept millions et demi par an. Si la province de Terre-Neuve avait reçu la même attention du régime libéral dans les dix ans allant de 1948 à 1958, si cette province avait reçu sept millions et demi par année, elle aurait eu 75 millions à affecter à l'aménagement de routes et Terre-Neuve aurait des routes au lieu des pistes cavalières qu'elle a en bien des endroits.

Voyons ce qui en est des travaux publics. Parcourons le Nouveau-Brunswick comme je l'ai fait à maintes reprises, en commençant par le Nord de notre province. Peu après son arrivé au pouvoir, le gouvernement actuel a autorisé l'aménagement d'un pont reliant Campbellton, au Nouveau-Brunswick, et Cross-Point, dans la province de Québec. Je me rappelle ce qui se passait il y a dix ou douze ans, ou à une époque plus éloignée encore, alors que l'ancien premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick, M. McNair, réclamait l'aménagement d'un pont entre ces deux localités. Il présenta des arguments aussi solides que justes pour étayer sa requête, mais ses paroles tombèrent dans le désert. On n'a rien fait avant l'avènement du gouvernement conservateur, en 1957, alors que nous avons décidé de participer aux frais de l'aménagement du pont reliant Québec et le Nouveau-Brunswick, frais qui dépassaient 3 millions de dollars.

Rendez-vous à Dalhousie, et vous serez à même de constater les travaux que nous avons fait faire dans le port de cette ville. Passez par Bathurst, ville située dans la circonscription du député de Gloucester dont le port était négligé depuis des années. Le gouvernement actuel a préparé des plans en vue d'assurer le dragage et de faire de ce port un vrai bon port. Il n'est que de parcourir la province du Nouveau-Brunswick pour remarquer que le gouvernement a fait construire des quais et des brise-glaces, aidant, par tous les moyens possibles, les pêcheurs et d'autres gens, le long du littoral.

Il y a encore l'île de Campobello. Pendant des années, la population de cette île, qui dépasse 1,200 habitants, n'avait pour ainsi dire aucun accès à la terre ferme. On a sollicité en vain l'assistance du gouvernement libéral. A l'heure actuelle, on prend des dispositions en vue d'aménager un pont qui reliera l'île de Campobello à Lubec, dans l'État du Maine. Le gouvernement fédéral, la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine vont se partager les frais.

Je pourrais signaler beaucoup d'autres entreprises comme les nombreux édifices publics qui ont été érigés dans les villes et villages depuis le peu de temps que nous sommes au pouvoir. Jamais dans l'histoire des provinces atlantiques, surtout au Nouveau-Brunswick, on n'a tant fait que durant les trois ans écoulés depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement Diefenbaker.

Parlons des finances. Lorsqu'il est question d'aide aux provinces on pense tout de suite

à l'argent. Il va sans dire que l'aide financière est la meilleure que l'on puisse donner à une province ou à des gens que l'on veut aider d'une façon pratique. J'ai signalé ce que le gouvernement actuel a versé. Nous avons accordé 100 millions de dollars sous forme de subventions de redressement aux provinces atlantiques, au rythme de 25 millions par an pendant quatre ans. C'est 25 millions par an de plus que ce que reçoit toute autre province du Canada.

J'ai signalé les routes d'accès aux ressources et leurs effets sur l'économie et l'équilibre budgétaire de ma province. Je me rappelle que pendant des années nous nous sommes continuellement endettés. Cette année la province du Nouveau-Brunswick a déclaré un excédent considérable. Sans les fonds que lui a versés le Trésor fédéral, la province n'eût certainement pas pu obtenir un excédent. En 1957, dernière année du régime libéral, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a reçu $19,967,729 en subventions inconditionnelles, tandis qu'en 1959 ces subventions se sont chiffrées par $32,638,620. Voilà qui en dit long, n'est-ce pas, non seulement aux habitants du Nouveau-Brunswick, mais à tous les Canadiens.

L'honorable député de Gloucester a prétendu hier que l'augmentation était attribuable au surcroît de population. Or il s'agit d'un accroissement de l'ordre de 13 millions de dollars, soit 33⅓ p. 100. Il suffit d'un peu de bon sens pour voir qu'une telle augmentation ne peut s'attribuer à l'accroissement de la population. Le Nouveau-Brunswick la doit à la générosité du gouvernement actuel et au désir qu'il a de veiller au bien-être du Nouveau-Brunswick comme des autres provinces atlantiques. De $218 par habitant qu'elle était en 1952, la dette nette de la province a été réduite à $180 en 1959, c'est-à-dire au plus bas niveau qu'elle ait atteint depuis nombre d'années. Ces réalisations ont été possibles parce que, en plus de recevoir de l'aide du gouvernement fédéral, la province possédait elle-même un excellent gouvernement.

Je répète, en terminant, que nous avons, dans les provinces de l'Atlantique, notre part de problèmes qui attendent des solutions. Le gouvernement actuel n'est pas au pouvoir depuis longtemps, mais il a travaillé de son mieux à résoudre ces problèmes. Et ce qui est vrai des problèmes de la région atlantique l'est aussi, évidemment, des problèmes qui se posent dans d'autres régions du Canada. L'essor de l'économie canadienne a été considérable cette année. Toutes les parties du Canada n'en ont pas profité également, mais toutes en ont bénéficié. J'ai confiance que la région atlantique connaîtra une expansion économique comparable à celle du reste du Canada. Je ne suis pas pessimiste et je crois que l'avenir de ces régions est prometteur. Quiconque connaît aussi bien que moi leur population et leurs régions ne peut douter de l'avenir des provinces atlantiques.

Comme je l'ai déjà dit, la politique fédérale a toujours tendu, c'est un fait reconnu, à aider financièrement la région atlantique. Le gouvernement canadien continue, de bien des façons, à aider la population de nos quatre provinces à s'assurer un avenir prospère et sûr.

M. l'Orateur suppléant: Je m'excuse d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Brooks: Il ne me reste qu'une phrase à dire.

L'hon. M. Pearson: Continuez!

L'hon. M. Brooks: Je disais donc, en guise de conclusion, que par le passé l'économie et l'essor des provinces atlantiques n'ont jamais pu se comparer avantageusement avec ceux des autres provinces canadiennes. Mais je crois qu'aujourd'hui ils s'en rapprochent plus que jamais. Pour conclure très brièvement, monsieur l'Orateur, je dirai que j'ai l'intention, comme on le pense bien, de voter contre l'amendement et le sous-amendement. Quand le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a dit hier qu'il s'agit d'une motion de blâme il avait absolument raison. Or, nous des provinces atlantiques, nous avons confiance dans le gouvernement actuel. Nous avons amplement raison d'avoir confiance en lui et nous allons lui témoigner notre confiance en votant en sa faveur et en lui accordant notre appui chaque fois que nous le pourrons.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'estime que le débat d'hier et d'aujourd'hui revêt une importance capitale pour la Chambre des communes. Je me suis réjoui de ce que l'opposition officielle, qui est autorisée par le Règlement à décider du genre d'amendement qui sera proposé comme motion de défiance, n'ait pas cédé à la tentation de présenter une motion sur le Bomarc, mais qu'elle ait profité de cette occasion pour présenter une motion importante qui touche un secteur considérable de la population canadienne. Si l'opposition avait présenté une motion sur le Bomarc, elle n'aurait fait que s'attaquer à une cause perdue d'avance et essayer d'enterrer, quelques semaines avant le temps peut-être, une arme qui, je l'espère, sera inhumée honorablement d'ici peu de temps.

Je n'ai pas souvent pris la parole sur des questions relatives aux provinces Maritimes, mais j'ai souvent soulevé des griefs concernant une plus grande partie du Canada. Ceux

d'entre nous qui viennent de l'Ouest canadien se sont déjà estimés en droit de soulever certains griefs. C'est ce que nous pensons aujourd'hui. Les gouvernements précédents se sont occupés de nous de temps à autre et si les provinces des Prairies ont su retenir leur attention, c'est parce nous avons eu des débats prolongés, et parfois animés, à la Chambre des communes. A mon avis, les provinces Maritimes ont un grief authentique à faire valoir. A certaines époques, leurs populations n'ont pas eu leur part de la prospérité du pays. Même si les provinces sont entrées dans la Confédération déjà relativement industrialisées, l'union ne leur a pas réussi. Un débat comme celui-ci est utile, car il met en lumière les problèmes importants et authentiques de cette région.

Il est beaucoup question, périodiquement, des droits et des libertés de l'homme. On veut généralement parler des droits politiques. On songe généralement à la liberté de parole ou à l'égalité quant à la race ou à l'égalité devant la loi. Mais il existe une autre égalité à laquelle les citoyens d'une démocratie souveraine ont droit: c'est celle qui se traduit par une juste part des ressources et de la production du pays auquel ils appartiennent. Si on accepte ce principe, on doit reconnaître que les provinces Maritimes et leurs populations ont un grief fondé à opposer au reste du Canada.

La situation ne date pas de 1960, bien sûr! Elle ne s'est pas fait jour en 22 ans d'un régime libéral qui a négligé ce problème. C'est un problème qui a pris corps pendant des générations. Ce qui importe aujourd'hui, ce n'est pas tant de savoir qui est à blâmer que de savoir ce qu'on fera pour résoudre ce grave problème. Nous, membres du PSD, estimons qu'une économie dirigée, une extension de la responsabilité et de la direction gouvernementales, une importante augmentation des fonds publics affectés aux investissements régionaux, sont absolument essentielles. Nous sommes certains que si le système économique actuel est laissé sans direction, sans réglementation, peu importe que le gouvernement au pouvoir soit conservateur ou libéral, nous continuerons à reléguer les habitants des provinces Maritimes au rang économique de citoyens de seconde zone.

Les députés ministériels nous ont beaucoup parlé de la situation. En les écoutant, on serait porté à croire qu'il n'y a aucun problème, que tout a été réglé, qu'il a suffi de trois années de régime tory pour faire disparaître les inquiétudes des provinces Maritimes. Le moins grand des représentants d'Halifax,—on me dit qu'ils n'aiment pas se faire appeler les représentants junior et sénior,—a parlé hier soir des résolutions de l'Atlantique. Il a dit que les résolutions ont été, sont et resteront un phare après une nuit obscure de vingt ans pour les habitants des provinces de l'Atlantique. La population ne veut pas de phare, non plus que de glose sur l'avenir et les fabuleux lendemains. Les gens veulent des emplois. Ils veulent que le gouvernement donne suite aux résolutions atlantiques au lieu de parler d'un phare.

Après avoir donné certaines prévisions économiques sur les dépenses d'équipement et d'entretien, l'honorable député a ajouté qu'en ce qui concerne les capitaux à avancer à la Nouvelle-Écosse, nous étions animés de plus hautes intentions qu'en toute autre année. La Nouvelle-Écosse se nourrit d'intentions depuis des années, de bonnes intentions! Je ne crois pas que les intentions d'un gouvernement tory lui soient d'un bien plus grand secours que celles d'un régime libéral.

Le ministre des Affaires des Anciens combattants (M. Brooks) a fait un intéressant discours. Comme c'est un vieil ami à moi depuis longtemps, je l'ai écouté avec beaucoup d'attention et de respect. J'ai cependant décelé dans tout son discours une note de complaisance à soi-même. Pour lui, tout va bien. Les provinces Maritimes sont sorties de l'ornière et, guidées par un gouvernement conservateur, elles vont enfin se reprendre. Il n'a pas donné la statistique du chômage. Il ne nous a pas dit pourquoi il y a plus de chômeurs dans les provinces Maritimes maintenant qu'il n'y en avait depuis un certain nombre d'années. Il ne nous a pas dit pourquoi le total des personnes ayant un emploi s'élève à 449,000 dans les provinces Maritimes tandis que le nombre des inscrits au Service national de placement atteint 116,488.

Un chômage grave et généralisé sévit dans les provinces Maritimes et le gouvernement ne fait absolument rien pour y remédier. Le même rapport montre que, dans l'Ontario, 2,192,000 personnes occupent des emplois et 240,668 sont inscrites aux bureaux du service national de placement. En Ontario, pour chaque chômeur inscrit aux bureaux du service national de placement il y a 9.1 personnes qui travaillent. Dans les provinces Maritimes, il n'y a que 3.85 personnes au travail contre chaque inscription aux bureaux du service de placement. Le chômage y atteint un niveau qui représente plus que le double de ce qu'il est en Ontario. Si les gens des provinces Maritimes se contentent de belles déclarations optimistes et de propos mielleux, ils doivent être satisfaits après avoir écouté les membres du gouvernement.

Les honorables vis-à-vis n'ont pas eu la sincérité d'avouer que le problème est encore extrêmement grave dans les provinces Maritimes, que la situation du chômage s'est empirée au lieu de s'améliorer, et qu'au regard

du revenu des autres Canadiens, le revenu des travailleurs des provinces Maritimes est dérisoire.

J'ai ici une partie du rapport de la commission royale d'enquête Gordon qui s'intitule: "Certains aspects régionaux du développement économique du Canada." On trouvera au tableau 9, qui figure à la page 45, le revenu par tête pour les années 1951-1955 dans les diverses provinces. Je mentionnerai seulement le revenu de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, en le comparant au revenu par habitant de l'Ontario, province où il est le plus élevé. Le gouvernement a dit que la situation dans les provinces Maritimes s'améliorait et que la population s'y trouvait maintenant dans une position meilleure qu'autrefois. La situation n'était pas bonne de 1951 à 1955. Le revenu par habitant du Nouveau-Brunswick était de $787, par rapport à $1,448 en Ontario. J'ai fait quelques calculs à cet égard, pour comparer ces chiffres avec les dernières données concernant le revenu par habitant de ces provinces en 1958. Ce revenu par habitant était cette année-là, au Nouveau-Brunswick, de $919 et en Ontario, de $1,696. Les habitants du Nouveau-Brunswick se trouvent-ils dans une situation beaucoup meilleure en ce qui concerne le revenu et l'argent en espèces dont a parlé avec tant d'éloquence le ministre des Affaires des anciens combattants?

Au cours des années 1951-1955, si l'on en croit le rapport de la Commission Gordon, le revenu par habitant du Nouveau-Brunswick s'établissait à environ 54 p. 100 de celui de l'Ontario, et, sous ce magnifique régime conservateur dont nous avons tant entendu parler et qui aurait fait du si beau travail, la population se trouve dans exactement la même situation que celle où elle était sous le gouvernement précédent. Le revenu par tête d'habitant au Nouveau-Brunswick s'établit toujours à seulement 54 p. 100 de celui de l'Ontario. Où est l'amélioration? Où est cette vaste entreprise de mise en valeur dans les provinces Maritimes, qui était censée résulter de l'administration conservatrice? Le pourcentage du revenu par tête d'habitant est tout aussi bas sous le régime tory qu'il l'était sous le régime libéral.

Que dire de la Nouvelle-Écosse? Au cours des années 1951 à 1955, d'après le rapport, la Nouvelle-Écosse avait un revenu par tête d'habitant de $880, comparativement à $1,448 en Ontario. D'après mes calculs, cela équivaut à 63 p. 100. Les dernières données statistiques disponibles pour 1958 révèlent que le revenu par tête d'habitant en Nouvelle-Écosse était monté à $1,072, comparativement à $1,696 en Ontario, soit toujours 63 p. 100.

[M. Argue.]

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? S'agit-il du revenu par tête d'habitant, calculé d'après l'ensemble de la population de ces provinces ou seulement d'après la population qui travaille?

M. Argue: Si je comprends bien, il s'agit de toute la population.

L'hon. M. Browne: C'est différent.

M. Argue: Mon honorable ami pourra peut-être examiner les données statistiques relatives aux familles, et je lui saurais gré d'en parler, mais cela ne fait aucune différence. Je ne crois pas que les familles, sous le régime conservateur, soient plus nombreuses qu'elles l'étaient sous le régime libéral. Ce que je veux dire, c'est que le revenu par tête d'habitant, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, comparativement à celui de l'Ontario, la province où le revenu est le plus élevé, est aussi bas sous le régime tory qu'il l'était sous les libéraux, ce qui n'empêche pas le gouvernement conservateur, parce qu'il est au pouvoir, de se compter satisfait et de dire: "Tout va bien; nous faisons un excellent travail." Tout ce qu'on peut dire, c'est que les conditions ne sont pas pires que sous l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? Il a signalé qu'il y a eu une augmentation appréciable du revenu par tête d'habitant dans les Maritimes. Dois-je comprendre qu'à son avis, cela ne vaut rien du fait qu'il y a aussi une augmentation en Ontario et que le pourcentage de différence est encore le même? Nous serions tous très heureux, je le reconnais, si les revenus du Nouveau-Brunswick avaient augmenté au point de dépasser ceux de l'Ontario, mais l'honorable député prétend-il que l'augmentation très appréciable qui a eu lieu au Nouveau-Brunswick ne compte pas pour grand chose?

M. Argue: Ce n'est pas ce que les honorables vis-à-vis ont dit. Bien entendu, je me réjouis de voir le revenu par tête d'habitant augmenter dans n'importe quelle partie du Canada.

M. Bigg: Eh bien, bravo!

M. Murphy: Comment vous arrangez-vous en Saskatchewan?

M. Argue: Je souhaite simplement que les torys s'en réjouissent aussi au lieu de présenter des budgets équilibrés aux dépens d'un demi-million de chômeurs, ou peut-être davantage. (*Exclamations*)

M. Murphy: Comment vont les choses en Saskatchewan? L'honorable député ne répondra pas.

M. Argue: Le principal grief des provinces Maritimes a été de n'avoir pas obtenu leur part proportionnelle de la production canadienne. Ce grief demeure le même maintenant et garde les mêmes proportions qu'à l'époque de l'ancien gouvernement. Je suis sûr que si l'on ne fait rien pour enrayer le régime de monopolisation effrénée, comme le désire le ministre des Finances (M. Fleming), les habitants des provinces Maritimes continueront d'être des citoyens de deuxième zone, sur le plan économique. C'est maintenant que le gouvernement doit agir. Mes honorables amis du parti libéral peuvent se vanter de leur foi en la libre entreprise, mais à l'œuvre on connaît l'artisan, et la libre entreprise fait piètre figure en ce pays parce qu'elle a failli à ses obligations envers les habitants des provinces Maritimes, envers les chômeurs et envers des centaines d'autres Canadiens.

M. Murphy: Et la Saskatchewan?

M. Argue: Il s'est élevé une voix du côté du gouvernement pour exprimer une certaine conscience des difficultés qui se posent dans les provinces Maritimes. Voici ce qu'on trouve à ce sujet à la page 1565 du hansard du 26 février:

> Les problèmes économiques de Restigouche-Madawaska et des provinces Maritimes en général ont toujours été graves, mais une politique d'argent cher ne fait que les empirer au centuple.

Un député conservateur bien vu de son parti déclare au gouvernement que les choses allaient mal sous les libéraux, mais que, par suite du resserrement tory du crédit, la situation est cent fois pire. Monsieur l'Orateur, les récriminations n'aideront pas les habitants des provinces Maritimes.

Je suis heureux que la Chambre ait été saisie de cette motion. Je suis profondément déçu des réponses des membres du gouvernement parce que ces réponses aux désirs des provinces Maritimes se résument à un "non" catégorique. Ils ne veulent rien faire de plus que ce qu'ils ont déjà fait, même s'il est évident que la situation qui règne dans les provinces Maritimes est aussi mauvaise, sinon plus grave, qu'elle l'était sous l'ancien gouvernement libéral.

Nous pensons que le moment est venu pour le gouvernement d'affecter des deniers publics à l'expansion des provinces de l'Atlantique. Nous estimons que les citoyens canadiens qui habitent ces provinces ont droit à une part équitable de la production du pays. Le gouvernement devrait créer un portefeuille afin de permettre aux députés de découvrir en quoi consistent les tâches du ministre, parce que nous nous imaginons qu'ils pourrait s'occuper de celles qui lui sont conférées le matin, mettons pendant l'interruption normale pour le café. On pourrait choisir un des membres intéressés du Cabinet, et le nommer à la tête d'un nouveau ministère, celui de l'Expansion économique régionale, qui aurait plus particulièrement pour tâche de veiller à ce que les zones où règne le marasme économique, comme les provinces Maritimes, Elliot-Lake, Uranium-City en Saskatchewan, ainsi que d'autres régions du pays, reçoivent l'attention du gouvernement fédéral. Afin de procéder ainsi, il faudrait de l'argent, et sur ce point, je m'accorde avec le ministre des Affaires des anciens combattants. On devrait établir un budget d'équipement d'au moins un milliard de dollars, pris sur les fonds publics, pour favoriser la mise en valeur économique des régions en crise.

Si l'on m'objecte que c'est trop, je dirai qu'il s'agit de 3 p. 100 seulement du produit national brut. C'est à peine 16 p. 100 du montant dont notre budget national prévoit la dépense à l'heure actuelle. Et ce chiffre ne représente qu'un peu plus de 60 p. 100 des montants affectés à l'heure actuelle à la défense nationale,—et, dans une forte mesure, gaspillé.

Je considère qu'on pourrait obtenir les deniers nécessaires à l'établissement d'un grand programme d'équipement et que, dans la mesure où il deviendra nécessaire de diminuer nos dépenses d'armement, les habitants des provinces Maritimes ne devraient pas être obligés de pâtir davantage. Il faudrait, au contraire, verser une grande partie des économies ainsi réalisées dans la caisse d'expansion régionale. Le gouvernement devrait s'occuper dans les plus brefs délais d'entreprises comme le canal de Chignectou, qui promet vraiment beaucoup. J'aimerais aussi que le gouvernement nous dise ce qu'il se propose de faire au sujet de la chaussée menant à l'Île du Prince-Édouard. Je voudrais voir le gouvernement prendre des mesures afin de venir en aide aux industries d'exportation des provinces Maritimes et des autres parties du Canada, comme, par exemple, l'industrie forestière et la pêche, en instituant des politiques économiques qui ramèneraient le dollar canadien au même niveau que le dollar américain, de façon à favoriser l'industrie d'exportation canadienne. J'estime que c'est une folie du point de vue national, pour notre pays, que de maintenir une ligne de conduite qui paralyse nos exportations et livre la nation aux capitalistes étrangers à une cadence qui, l'année dernière, a atteint presque un milliard et demi de dollars.

Il y aurait encore d'autres grands programmes qui encourageraient l'expansion économique. Il faudrait s'attaquer à un programme de

voirie pour l'ensemble du Canada. Le gouvernement ne devrait pas se contenter du seul ruban de route dont il favorise l'aménagement à travers notre pays. Je dis qu'on devrait, tant dans les provinces Maritimes que dans le reste du Canada, encourager fortement la construction d'habitations au lieu de suivre la politique tory visant à la restreindre, ce qui permet aux bas quartiers de subsister et ne répond pas aux besoins d'habitations des Canadiens.

Je suis sûr qu'à l'heure actuelle de plus en plus d'habitants des provinces Maritimes ne se fient guère aux principes mêmes des politiques du gouvernement conservateur et du parti libéral. Il me parvient des échos très intéressants et très encourageants de l'appui que gagne le PSD, notamment en Nouvelle-Écosse. Le présent débat appelle l'attention du Parlement sur les besoins des provinces Maritimes.

Les gens ont d'autres moyens de faire connaître leurs besoins au gouvernement et à la nation canadienne. Ils peuvent le faire au cours des élections provinciales et le présent gouvernement s'est bien réjoui de cela lorsque les gouvernements provinciaux libéraux ont été renversés. Nous en avons entendu beaucoup parler dans cette enceinte. On peut agir sur le plan provincial et prendre aussi d'autres moyens.

Je n'offre aucune excuse pour la délégation des provinces des Prairies qui est venue il y a un an signaler de façon très énergique au gouvernement et à la nation canadienne les conditions qui existent dans les provinces des Prairies et qui condamnent les citoyens de ces régions de notre industrie agricole à vivre dans une situation inférieure. Je pense que les habitants des provinces Maritimes ont une bonne cause et qu'ils feraient bien de songer à envoyer de fortes délégations auprès du gouvernement,—c'est leur droit démocratique,—afin de signaler de façon marquante, spectaculaire, leurs très importants, très graves et très justes griefs. En un pays démocratique, l'envoi de délégations est un excellent moyen d'appeler l'attention sur des problèmes.

Monsieur l'Orateur, en fin de compte, la seule solution véritable viendra d'un changement très précis, positif, radical, des principes qui ont cours dans notre société économique.

L'hon. W. J. Browne (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je suis content d'avoir la chance de participer aujourd'hui au débat sur la motion à l'étude. J'ai essayé de retenir les divers points soulevés par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) lorsqu'il a amorcé le débat hier. Je ne suis pas bien sûr qu'il ait été sérieux dans ses observations, mais il m'a donné l'impression, comme à d'autres d'ailleurs, je pense bien, qu'il ne mettait pas tout son cœur à s'acquitter de la tâche qui lui était confiée.

Il a choisi de parler des provinces atlantiques pour essayer de démontrer que le gouvernement conservateur n'avait pas rempli les promesses qu'il a faites avant les élections de 1957. Il a donc opté pour une revue de nos faits et gestes parce que des élections doivent avoir lieu, dans un mois environ, dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Il s'en est donc tenu à ce sujet, les élections étant passées à Terre-Neuve et dans l'Île du Prince-Édouard.

Bien entendu, il ne pouvait pas dire grand chose à propos de l'Île du Prince-Édouard. Il ne pouvait se plaindre au sujet de cette province, car la population s'est prononcée lors des élections qui y ont eu lieu l'année dernière et a relevé de son mandat le gouvernement libéral qui avait été au pouvoir durant plus de 20 ans, je pense. Quant à Terre-Neuve, je suis certain qu'il était au courant de ce que le premier ministre de cette province a dit récemment. Il aurait dit qu'il faut être stupide pour imputer au gouvernement d'Ottawa le blâme de la récente régression.

Cependant, l'honorable député a réussi une fois de plus à accuser le présent gouvernement de répudier la constitution à l'égard de l'article 29. Je suis irrité de cette déclaration, que l'honorable député ne fait pas pour la première fois. Il sait parfaitement que la constitution n'a pas été désavouée et que nous avons appliqué la recommandation de la Commission McNair. Nous l'appliquons et avons pris des mesures pour la révision demandée par l'avocat du gouvernement de Terre-Neuve et par le premier ministre de la province. Cette révision se fera avant 1962, pas trois ans plus tard, comme le premier ministre le veut.

Il a produit quelques-unes des résolutions adoptées par un groupe de candidats qui se sont réunis à Moncton avant les élections de 1957, résolutions que le député appelle la Charte de l'Atlantique. Il est important de se rappeler dans quelles circonstances cette réunion a eu lieu. A ce moment-là, le député était membre du gouvernement et nous étions dans l'opposition. Les candidats conservateurs-progressistes se réunirent à Moncton et, conscients du fait que les provinces de l'Atlantique avaient été laissées de côté pendant longtemps, nous avons envisagé les meilleures méthodes à adopter pour favoriser une amélioration. C'est ainsi que nous avons fixé les objectifs vers lesquels nous devions tendre.

Le député et ses collègues se plaignent que nous n'ayons pas encore atteint tous ces objectifs. Compte tenu des difficultés économiques des provinces Maritimes,—elles ont été exposées aujourd'hui par le représentant de Burin-Burgeo (M. Carter),—il n'est pas étonnant que nous n'ayons pu réaliser toutes nos intentions dans cette brève période de trois ans. Nous pouvons être fiers d'avoir pu faire autant. Nous ne prétendons pas avoir réglé tous les problèmes, ni connaître toutes les réponses. Mais nous faisons tout notre possible et nous avons fait tout ce que nous avons pu faire. Nous nous proposons d'examiner tous ces problèmes au fur et à mesure qu'ils nous seront signalés de façon régulière.

Le parrain de cette proposition d'amendement fait ensuite une brève revue générale de divers domaines, l'industrie, la houille, l'agriculture, la pêche, les routes, le transport, l'industrie touristique, les mines et la finance. Je crois qu'il n'a pas parlé de l'énergie, élément si important de ce que le gouvernement conservateur a fait pour l'expansion et la mise en valeur qui se produisent en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick depuis trois ans. J'ai l'intention de dire quelques mots au sujet des questions dont l'honorable député a parlé, mais auparavant, j'aimerais dire quelque chose qui, je crois, doit être évident à tous ici, savoir que le gouvernement fédéral n'est pas responsable de tout ce qui se produit ou ne se produit pas dans les provinces de l'Atlantique ou dans toute autre province; nous ne pouvons pas nous ingérer le moindrement dans les affaires des gouvernements provinciaux.

Les provinces sont autonomes et s'administrent elles-mêmes à l'égard de tout ce qui relève de leur propre compétence. Nul ne devrait mieux le savoir que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), car nous avons à Terre-Neuve le seul gouvernement libéral au Canada aujourd'hui. Certes, il ne voudra pas imputer au gouvernement conservateur fédéral les péchés et les omissions de ce gouvernement-là. Le gouvernement fédéral ne peut s'arroger non plus le mérite,—et nous ne le faisons pas,—de ce qui se fait de bien dans les provinces. Je recommande à l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) de lire le discours qu'a prononcé le président du Conseil économique des provinces de l'Atlantique et qui paraît dans le numéro d'avril de l'*Atlantic Advocate*. M. Arthur Johnson, le président, est sous-ministre du ministère du Développement économique dont le premier ministre Smallwood est titulaire. Si l'honorable député de Gloucester lit ce discours, je pense qu'il finira par avoir une opinion différente de celle qu'il a exprimée hier. Pour qu'on saisisse le sens général de ses observations, je citerai maintenant la page 3639 du hansard, qui fait dire à l'honorable député:

> Nous ne demandons pas l'aumône. Les provinces centrales et les provinces de l'Ouest connaissent les besoins de notre province. Il y a juste une semaine, je rendais visite à l'un de mes commettants, et j'ai remarqué que sa voiture était de fabrication ontarienne.

Quel crime!

> En ouvrant la porte, je me suis aperçu que la poignée provenait de Peterborough.

Je m'imagine l'honorable député en train d'examiner la poignée de porte pour voir où elle avait été fabriquée!

> En entrant chez lui, j'ai constaté que le tapis venait de l'Ontario...

Il s'est penché, a soulevé le coin du tapis pour voir où il avait été fabriqué! Ensuite, l'honorable député ajoute:

> ...et le mobilier, du Québec.

Qu'a-t-il à redire du Québec?

(Texte)

N'est-ce pas que le député parle le français et qu'on le sait bien? Mais il n'a pas de grief contre les gens qui habitent la province de Québec et travaillent dans les manufactures de meubles.

(Traduction)

Je reprends la citation:

> Dans la cuisine, j'ai observé que la machine à laver, le réfrigérateur, le grille-pain et tous les autres articles avaient été fabriqués dans le Québec ou l'Ontario.

Je signale l'attitude de l'honorable député de Gloucester aux députés d'Essex-Est (M. Martin) et de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill); ce dernier se pique d'être libre-échangiste.

M. Robichaud: Continuez votre citation.

L'hon. M. Browne: Venait ensuite une interpellation: "Et d'où venait la tondeuse de gazon?" Au lieu de continuer à citer, qu'on me permette de dire aux honorables députés ce que j'ai eu pour déjeuner au restaurant parlementaire. J'ai eu du jus de pomme de la vallée d'Annapolis, de la morue fumée d'Halifax, et des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard ou du Nouveau-Brunswick. C'est un signe des échanges commerciaux qui ont lieu entre les diverses provinces, et je ne vois pas pourquoi l'honorable député s'en fait tellement. S'il examine sa montre, il constatera probablement qu'elle est de fabrication suisse. Quelle chose terrible que de porter un produit importé d'un pays européen! L'honorable député ne peut sûrement pas nous reprocher les choses que son ami, —vraisemblablement imaginaire,—a dans sa

maison. Quand je suis allé chez moi, j'ai examiné la cuisinière électrique, et j'ai constaté qu'elle avait été fabriquée à Sackville, au Nouveau-Brunswick. C'est dire qu'il y a des fabriques dans ce coin-là; en tout cas, elle avait été fabriquée depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs.

L'honorable député veut-il que nous disions aux gens du Nouveau-Brunswick où faire leurs achats, ou bien voudrait-il que le gouvernement fédéral s'installe là-bas et se mette à fabriquer des objets pour eux? Veut-il que nous disions aux gouvernements provinciaux ce qu'ils devraient fabriquer ou importer? Que veut-il démontrer par son argument? Si j'ai bien compris, il veut nous dire que les provinces centrales fabriquent des denrées qui sont vendues dans l'Est, et que les gens d'ici devraient en retour acheter des choses dans l'Est. Eh bien, ils achètent effectivement des denrées alimentaires et n'importe quelle autre marchandise qu'on veut bien leur offrir.

L'ancien gouvernement libéral n'ignorait pas en 1956, comme un rapport secret nous en a informés, qu'il y aurait une récession, qui s'est produite en 1957. Chacun ici sait ou devrait savoir à quelles mesures le gouvernement s'est résolu pour compenser les effets de la récession. C'est surtout dans le domaine du logement qu'il a fait porter son effort. L'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue), qui se lance dans les discours grandiloquents et qui use si généreusement de millions,—je constate son absence en ce moment,—n'a pas parlé du milliard que nous avons affecté au logement. Il ne nous en a pas donné le mérite. Un milliard de dollars en trois ans, ce n'est pas de la petite bière. C'est beaucoup d'argent! Le député devrait certes nous reconnaître certain mérite d'avoir accompli ce qu'il préconisait. Grâce à cette aide financière, des maisons en grand nombre ont été construites occupant des masses de gens en période très difficile.

Je n'ai qu'une couple d'autres mesures à signaler. Permettez-moi, par exemple, de passer au domaine de la sécurité sociale et de parler de la pension de vieillesse que nous avons portée à $55 par mois...

L'hon. M. Martin: Vous vous êtes repris en augmentant les impôts.

L'hon. M. Browne: Les impôts ne sont pas plus élevés que sous l'ancien gouvernement. Nous avons augmenté les versements d'assistance sociale, les subventions aux hôpitaux et des allocations aux anciens combattants. Voici qui intéressera j'en suis sûr le député d'Essex-Est: nous avons mis en œuvre le programme d'assurance-hospitalisation.

[L'hon. M. Browne.]

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami, qui est très équitable, ne conviendra-t-il pas que la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques a été présentée à la Chambre en 1957 par le gouvernement St-Laurent?

L'hon. M. Browne: Je conviens que le gouvernement libéral avait de très bonnes idées, mais il ne les a pas mises en pratique. C'est nous qui nous sommes occupés de les réaliser.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser à mon honorable ami une deuxième question, à laquelle il n'hésitera pas, j'en suis sûr, à répondre. N'est-il pas vrai que la moindre loi d'assistance sociale au Canada, dans le domaine fédéral, a été insérée dans les statuts par le gouvernement libéral?

L'hon. M. Browne: Je n'en conviens pas, mais si j'en convenais, il faudrait que je remonte un peu dans l'histoire, car on peut dire que toutes les mesures de sécurité sociale ont été adoptées depuis 25 ou 30 ans, depuis la grande crise qui a débuté en 1929.

L'hon. M. Martin: Elles ont été insérées dans le recueil des lois par Mackenzie King et St-Laurent.

L'hon. M. Browne: Oui, je crois que M. Bennett a joué un certain rôle à propos des mesures de sécurité sociale.

L'hon. M. Martin: Pas une!

L'hon. M. Browne: Si le gouvernement libéral n'était pas arrivé au pouvoir, ces mesures auraient été instituées.

L'hon. M. Martin: Pas une!

L'hon. M. Browne: Je redis que si le gouvernement libéral n'était pas arrivé au pouvoir, si le gouvernement conservateur y était resté, ces mesures auraient été instituées dans notre pays comme elles l'ont été en Grande-Bretagne par un gouvernement conservateur. Sous lord Beveridge, les mesures de sécurité sociales ont été instituées...

L'hon. M. Martin: Mon ami n'ignore pas que la première loi sur les pensions de vieillesse et la première loi sur l'assurance-santé...

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Je pose une question. La première loi sur les pensions de vieillesse et la première loi sur l'assurance-santé ont été présentées par un gouvernement libéral.

L'hon. M. Browne: Non. Mon honorable et savant ami sait fort bien qu'il n'y avait aucun point de comparaison entre la mesure antérieure et les mesures de sécurité sociales présentées après le rapport de Lord Beveridge. Voici où je veux en venir. Toutes ces

mesures ont contribué sensiblement à l'amélioration financière et économique de ces provinces. On n'aurait pu obtenir pareille amélioration financière sans ces mesures de sécurité sociale, qui ont été particulièrement avantageuses aux provinces de l'Atlantique, et notamment, je présume, à Terre-Neuve.

Ainsi, à Terre-Neuve, la contribution fédérale au titre de l'assurance-hospitalisation a monté jusqu'à 64 p. 100; le gouvernement fédéral a versé 64 p. 100; cette contribution est maintenant tombée à 63 p. 100, je pense. En Nouvelle-Écosse, elle s'est élevée à 55 p. 100; et au Nouveau-Brunswick, à 54 p. 100.

Comme mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Nowlan), l'a signalé, nous avons versé 7 millions et demi à chaque province en vue de la construction de voies d'accès aux ressources. Ce qui veut dire 30 millions de dollars dans les quatre provinces Maritimes. Si chacune des dix provinces obtient 7 millions et demi, cela veut dire un total de 75 millions de dollars; par conséquent, les quatre provinces de l'Atlantique obtiennent 40 p. 100, alors qu'elles ne comptent que 10 p. 100 de la population totale du pays. Il convient de considérer cela, à mon avis, comme une faveur spéciale, si vous voulez, ou certainement un geste qui dénote un certain souci du bien-être de la population des provinces de l'Atlantique.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a signalé le plan proposé par le chef libéral en Nouvelle-Écosse, lors de la conférence fédérale-provinciale de 1955. Il a signalé que le gouvernement libéral, en 1956, avait fait des concessions envers la population du pays tout entier, dans toutes les provinces, s'établissant à environ 106 millions de dollars, et que les provinces Maritimes de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard avaient touché, pour leur part, environ 9 millions de dollars par année.

Puis, l'honorable député a mentionné l'agriculture, notamment dans sa propre circonscription. Je ne suis pas très familier avec les petits établissements de sa circonscription, où l'agriculture revêt une certaine importance régionale; mais il conviendra, je crois, que si l'agriculture a décliné à Terre-Neuve, c'est notamment à cause de la confédération, pour peu que l'on tienne compte que l'ancien gouvernement libéral à Ottawa a subventionné un navire, conjointement avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, en vue de l'expédition de produits agricoles à Terre-Neuve. Il conviendra, je crois, qu'il était très difficile aux cultivateurs de Terre-Neuve de poursuivre leur industrie après la confédération.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question?

Des voix: Non.

L'hon. M. Browne: L'industrie est à son plus bas niveau aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre veut-il dire que le gouvernement actuel n'accorde pas une subvention à un navire exactement pour la fin dont il a parlé?

L'hon. M. Browne: Oui, mais c'est le gouvernement libéral qui avait commencé à la verser. Les libéraux aiment qu'on reconnaisse ce qu'ils ont mis en train, reconnaissons donc ce qu'ils ont fait à cet égard. La subvention est maintenant versée au parti par le gouvernement conservateur de l'Île du Prince-Édouard, mais là aussi, elle a été inaugurée par un gouvernement libéral.

Toutefois, on trouve des fermes importantes à Terre-Neuve. Je voudrais signaler aux députés la grande ferme que possède le premier ministre de Terre-Neuve près de Roche. Je voudrais que le représentant de Bonavista-Twillingate nous en dise quelques mots car je crois qu'il a eu le plaisir d'y passer une nuit à titre d'invité du distingué seigneur qui règne sur cette ferme magnifique. On dit qu'elle compte un plus grand nombre de têtes de bétail que toute autre ferme de l'est du Canada et je crois que les poules,—on a ce qu'on mérite,—atteignent plusieurs milliers.

L'hon. M. Pickersgill: Elles reviennent à leur nid chaque soir, vous savez.

L'hon. M. Browne: Le premier ministre de Terre-Neuve peut aussi s'attendre à un juste retour des choses, un de ces jours.

Je ne vois pas pourquoi le député a parlé d'agriculture. En effet, j'avais toujours eu l'impression que l'agriculture florissait dans les provinces Maritimes. Il y a là de grandes étendues de belles terres arables et les produits de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sont réputés. Terre-Neuve a toujours eu l'habitude d'y acheter ses produits agricoles. Je sais qu'on les trouve aussi sur les marchés d'ici.

Puis il a parlé de la pêche, en regrettant que nos poissons, sous forme de poisson congelé frais, prennent surtout le chemin des États-Unis.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le représentant...

L'hon. M. Browne: Il ne l'a pas dit exactement en ces termes.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne regrette certes pas ces ventes; je regrette que nous ne vendions pas davantage aux États-Unis.

L'hon. M. Browne: Le député a parlé des fortes quantités de poisson frais lancé sur les marchés, comme si cela fût à déplorer.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas cela que j'ai dit.

L'hon. M. Browne: Il sait que, depuis quarante ans, soit depuis la première Grande Guerre, les pays d'Europe qui avaient l'habitude d'acheter des quantités considérables de notre poisson salé ont commencé à construire leur propre flotte et à se livrer eux-mêmes à la pêche. L'Espagne, le Portugal et l'Italie envoient chaque année de nombreux navires près des grands bancs de Terre-Neuve, en vue de prendre le poisson, le saler et le sécher pour leurs propres marchés.

La politique du gouvernement terre-neuvien relative à la pêche consistait à financer l'érection de grandes conserveries de poisson frais. Ceux qui exploitaient ces conserveries ont pu emprunter jusqu'à 5 millions de dollars du gouvernement provincial aux fins de l'établissement de ces industries. Cette importante assistance financière, accordée par le gouvernement de Terre-Neuve, favorise la production du poisson frais.

Il y a eu aussi le recrutement, pour l'aménagement de bases américaines, de grand nombre de gens vivant le long du littoral terre-neuvien, qui s'étend sur des milliers de milles tout autour de l'île. Délaissant la pêche, ils sont devenus manœuvres, menuisiers, aides-menuisiers, etc. Le gouvernement avait pour politique d'éloigner 10,000 hommes de leurs navires de pêche. Leurs agrès de pêche se sont détériorés, et ceux qui se livrent à la pêche aujourd'hui ne sont pas si nombreux qu'anciennement. Ceux qui s'y livrent se contentent pour la plupart de capturer du poisson qu'ils vendent aux établissements de conditionnement de poisson frais, ou de pêcher à temps partiel du poisson qu'ils vendent parfois aux acheteurs qui viennent de la Nouvelle-Écosse à Terre-Neuve. Mais le gouvernement d'Ottawa a accordé de l'aide aux pêches. Le député le savait, mais n'en a pas soufflé mot. L'an dernier, nous avons fait aménager 20 chafauds collectifs à Terre-Neuve, et bon nombre de ces chafauds se trouvent dans la propre circonscription du député.

M. McGrath: Plus de la moitié.

L'hon. M. Browne: Il n'a pas parlé de l'assistance que le gouvernement a prodiguée aux pêches. Nous avons réorganisé les services relatifs à l'appât. Je ne pense pas que nos pêcheurs puissent se plaindre d'une pénurie d'appât, comme ils ont eu l'occasion de le faire dans le passé. Quiconque connaît le moindrement les pêches terre-neuviennes sait à quel point les approvisionnements d'appât sont importants. Le gouvernement fédéral s'est employé à mettre à exécution les recommandations du rapport de la commission royale terre-neuvienne d'enquête sur les pêches du littoral sud-ouest. Le député de Burin-Burgeo doit savoir que plusieurs quais très coûteux ont été aménagés, ou sont en voie d'aménagement, en vue d'aider le gouvernement de Terre-Neuve à résoudre le problème des pêcheurs du littoral sud-ouest.

Nous avons, de plus, fait construire un nouveau traversier qui assure la navette entre Portugal-Cove et l'île Bell. Nous avons fait construire deux nouveaux brise-glaces et d'autres vapeurs d'État. L'aménagement du port de Saint-Jean est une entreprise que l'ancien gouvernement libéral avait prévue puis mise de côté et que le gouvernement actuel est en train de réaliser. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a félicité son collègue de Grand-Falls-White-Bay-Labrador (M. Granger) du discours qu'il a prononcé dernièrement sur les pêcheries du Labrador. Sauf erreur, cependant, l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador préconisait le retour à la pêche au Labrador. Il peut rectifier si je fais erreur; toutefois, je crois que c'est bien ce qu'il a recommandé. Je tiens à lui rappeler qu'en 1951 un ancien ministre des pêcheries, M. Mayhew, a donné le coup de grâce à la pêche au Labrador lorsqu'il a déclaré que ceux qui faisaient la pêche au Labrador ne bénéficieraient plus des dispositions de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche. Personne n'a grand intérêt à s'adonner à cette activité à moins que la décision ne soit modifiée et je ne pense pas que les pêcheurs de Terre-Neuve soient allés au Labrador autant qu'avant l'adoption de cette mesure.

Le proposeur de l'amendement n'a pas même eu une parole aimable pour l'industrie de la pâte de bois et du papier, surtout à Terre-Neuve où elle connaît une grande prospérité. Je ne sais s'il a parlé de la fabrique de pâte de bois qu'on est en train de construire en Nouvelle-Écosse au prix de 45 millions de dollars. A Terre-Neuve on a toujours vu en cela la réalisation gouvernementale par excellence. La partie de la Nouvelle-Écosse où cette usine sera construite en bénéficiera beaucoup.

A propos des mines, l'honorable député a admis les remarquables travaux d'expansion et de mise en valeur qui sont en cours au lac Carol, et qui auront lieu avant longtemps, je le souhaite, au lac Wabush. La région Labrador-Québec, si riche en minéraux, est appelée à un formidable essor, et les répercussions que cet essor aura sur l'emploi se feront sentir dans bien d'autres régions du Canada.

Quant au transport, problème qui a ému les milieux d'affaires des provinces de l'Atlantique de même que le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces Maritimes, nous avons nommé une commission royale qui enquête présentement sur les problèmes de transport dans toutes les régions du Canada, et en particulier dans les provinces de l'Atlantique. J'espère que la commission présentera un rapport auquel nous pourrons donner suite et qui sera à l'avantage des gens d'affaires et de la population de ces provinces en général.

Mon collègue le ministre du Revenu national a parlé de la question du charbon, question sur laquelle l'honorable député de Gloucester n'a cessé de revenir. Malgré l'essor de la distribution du pétrole et du gaz ces dernières années, essor qui a été phénoménal, —je ne sais si les gens se rendent compte du nombre de consommateurs qui ont adopté le gaz et le pétrole,—et malgré la baisse de la consommation du charbon, qui a été de l'ordre de 50 p. 100, on a extrait plus de charbon en Nouvelle-Écosse l'an dernier que l'année précédente. Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons versé chaque année des subventions à l'industrie pétrolière de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. L'an dernier, nous avons donné près de 14 millions, et une autre somme du même ordre est prévue dans les crédits de cette année. Si l'honorable député de Gloucester se donnait seulement la peine de prendre son crayon, d'inscrire tous les chiffres et d'en faire le total, il verrait si le gouvernement s'intéresse au bien-être de la population des provinces Maritimes.

M. Robichaud: La production continue à baisser!

L'hon. M. Browne: J'aimerais parler maintenant du sous-amendement proposé par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), et signaler à celui-ci que l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Écosse est une des plus anciennes industries du Canada. Elle intéresse particulièrement les gens de Terre-Neuve. En effet, beaucoup de nos gens y travaillent. Il doit y avoir autant de Terre-neuviens à Sydney et à Glace-Bay que de Canadiens de n'importe quelle autre province. Nous fournissons le minerai de fer qui sert à fabriquer l'acier. Nous fournissons aussi la pierre calcaire, qui provient d'Aguathuna, dans la région de Port-au-Port, dans la circonscription d'Humber-St. George. Nous contribuons énormément à la fabrication d'acier en Nouvelle-Écosse, aussi sommes-nous intéressés au premier chef à voir la sidérurgie de la Nouvelle-Écosse garder son importance et même l'accroître.

L'honorable député n'ignore certainement pas, et le chef de l'opposition (M. Pearson) non plus, que l'industrie sidérurgique a progressé rapidement, en particulier au Sault Sainte-Marie et à Hamilton. Encore ce matin, on signalait dans les journaux que le premier ministre du Québec avait assisté hier à une cérémonie qui marquait l'ouverture d'une nouvelle tuyauterie. L'énorme production de minerai de fer dans la province de Québec et dans le Labrador, qui se rattache à la province de Terre-Neuve, où les industries sont desservies par des moyens de transport à bon marché de Sept-Îles jusqu'aux environs de Montréal, me porte à croire que le Québec possédera un jour une grande industrie sidérurgique. Je ne serais pas étonné si la prédiction du premier ministre du Québec se réalisait.

L'hon. M. Chevrier: Il y a des années qu'on l'a faite.

L'hon. M. Browne: Oui, mais elle vaut d'être répétée.

L'hon. M. Chevrier: Peut-être bien.

L'hon. M. Pearson: Cela ne fait pas grand bien à l'Île du Cap-Breton.

L'hon. M. Browne: Elle est en voie de se réaliser et je suis certain que l'honorable député en désire la réalisation tout autant que moi.

L'hon. M. Chevrier: Ça fait des années que je le prédis.

L'hon. M. Browne: Malgré les progrès indubitables et énormes de l'industrie sidérurgique, dont le rythme s'est accéléré grandement l'année dernière en raison de la grève qui a eu lieu dans les aciéries américaines, nous ne pouvons pas usiner tout le minerai de fer que nous produisons. C'est tout simplement impossible. L'année prochaine, nous produirons probablement de 20 à 30 millions de tonnes de minerai dans la seule région Labrador-Québec. Il y a aussi l'île Bell et Steep-Rock, et il y a d'autres mines qui sont mises en exploitation dans diverses parties du Canada. Nous devons exporter le minerai. Nous devrions nous réjouir d'avoir près de nous, dans la région de New-York-Pittsburgh, d'importantes aciéries qui peuvent absorber tout le minerai de fer que nous pouvons produire. Cela veut dire du travail pour les mineurs, pour ceux qui sont employés par les entreprises de services qui desservent la main-d'œuvre, pour les chemins de fer et les vapeurs qui transportent le minerai vers ce vaste débouché américain.

Je constate que tous les membres du PSD n'y regardent pas de près quand il

s'agit de l'argent. L'honorable député de Burnady-Coquitlam a dit que son programme coûterait un demi-milliard. Son chef de parti a doublé ce montant et l'a porté à un milliard. Je demande à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam où il pourra trouver tout d'abord ce demi-milliard et qu'est-ce qu'il en fera lorsqu'il l'aura. Sur ce point, il n'a pas donné d'explications. Il se contente, comme son chef d'ailleurs, de dire, dans sa générosité irréfléchie, qu'il distribuera cet argent.

On nous a critiqués et harcelés à cause de notre peu,—je ne dirai pas peu, je vais dire autre chose,—parce que nous avons eu un déficit de 400 millions cette année. L'an dernier, notre déficit était plus élevé. On nous harcèle, on nous critique et on nous dit que nous gérons mal nos affaires. Pour ne pas avoir de déficit, il faudrait hausser les impôts. Le gouvernement pourrait augmenter les impôts afin d'obtenir l'argent nécessaire pour payer ces choses. Qui est en faveur d'une hausse d'impôts?

Une voix: Le PSD.

L'hon. M. Browne: Oui, aussi longtemps qu'ils augmentent les impôts pour les autres. Ils ne s'intéressent pas aux affaires. Ils ne sont pas du tout en faveur de l'entreprise privée. Je ne veux pas amorcer ce sujet, mais tout ce qu'ils ont à faire, c'est de regarder les États-Unis, le pays le plus riche du monde, et de s'arrêter pour penser qu'ils sont parvenus à cette prospérité extraordinaire grâce à l'entreprise privée. Comment peuvent-ils préconiser sérieusement l'étatisme, je ne parviens pas à le comprendre. L'étatisme ne peut réussir que sous un régime communiste comme en Russie et dans les pays du rideau de fer. Plus tôt ces honorables députés se rendront compte de cela,—ils s'en rendent peut-être compte,—mieux cela vaudra. Il a parlé d'un demi-million de dollars, pour commencer modestement. Ma foi, il me semble que son chef de parti est allé un peu plus loin en parlant d'un million, et si quelque autre député prend la parole, tout le revenu sera affecté à ce genre de chose.

Le député de Bonavista-Twillingate a eu quelques bonnes paroles au sujet de l'aide financière que nous avons fait tenir, en 1958, aux provinces atlantiques. Le député de Gloucester ainsi que le représentant de Northumberland-Miramichi (M. McWilliam) l'ont même louée mais du bout des lèvres. Ma foi, ils ne pouvaient guère dire autre chose. Ces 7 millions et demi de dollars qui vont à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve, ainsi que les deux millions et demi destinés à l'Île du Prince-Édouard, ce qui fait en tout 25 millions, seront versés quatre années durant. Il s'agira donc d'une somme de 100 millions de dollars pour ces quatre années. Ces versements ont été d'une énorme importance pour les provinces en question. Il n'est guère possible de penser à tous les avantages qu'ont obtenus ainsi les provinces en cause,—dont la population n'est que d'un million et un tiers d'habitants,—quand elles ont pu disposer de 25 millions de dollars par an.

Permettez-moi de signaler ceci. Je ne sais si le député de Bonavista-Twillingate le trouvera décourageant, mais l'honorable représentant a mentionné, à plusieurs reprises, qu'il était souhaitable d'achever la route transcanadienne, surtout à Terre-Neuve. Son parti avait élaboré un programme prévoyant que les libéraux, s'ils avaient été élus, auraient construit la route transcanadienne. Or, je signalerai...

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas exact. Nous aurions payé les neuf dixièmes des frais.

L'hon. M. Browne: Les neuf dixièmes des frais. Je prouverai au député que la route transcanadienne à Terre-Neuve aurait pu être construite deux fois, si le gouvernement de cette province avait agi d'une façon sensée. D'abord, il a affecté 30 millions de dollars aux industries secondaires avec l'aide d'industriels allemands. Une bonne partie de ces sommes ont été simplement gaspillées et on n'en a pas retiré un cent. Or, si l'on avait dépensé ces 30 millions de dollars pour la route transcanadienne, elle serait maintenant achevée.

Puis, si le gouvernement de Terre-Neuve avait pris ces 7 millions et demi de dollars que nous leur avons versés les deux dernières années et que nous leur verserons encore pendant deux ans, pour défrayer la construction de la route transcanadienne, cette route transcanadienne serait terminée en 1962. Nous pourrions alors parler de l'industrie touristique. Les touristes n'aiment guère voyager sur des routes poussiéreuses en temps sec, et boueuses en temps pluvieux. Les touristes aiment voyager sur des bonnes routes; voilà le premier élément essentiel de l'industrie touristique. Cela eût été une entreprise sensée et profitable, et eût attiré des milliers de touristes à Terre-Neuve. Somme toute, cette année, à Terre-Neuve,—ce mois-ci, à vrai dire,—nous célébrons le 350e anniversaire de la première colonie de l'Empire britannique. Il y a 350 ans, John Guy, échevin de Bristol, débarquait à Terre-Neuve pour y fonder un établissement à Cupids. C'est ainsi que la première colonie britannique s'établissait dans la baie Conception il y a 350 ans.

C'eût été vraiment le moment d'avoir notre route transcanadienne. Nous avons d'autres

sites historiques, comme cap Bonavista, première localité vue par Jean Cabot, et Placentia, où des prêtres et des soldats français ont vécu à un moment donné, ainsi que Whitbourne, Ferryland. Ces deux derniers endroits se trouvent dans ma circonscription. Terre-Neuve est une région très intéressante et, à vrai dire, une des plus anciennes du Canada. Des milliers de touristes, non seulement de Terre-Neuve mais des États-Unis, aimeraient visiter Terre-Neuve si la route transcanadienne était construite.

J'aimerais dire un mot de l'aide que nous avons accordée aux provinces de l'Atlantique en vue de l'aménagement et de l'amélioration de leurs entreprises d'énergie. L'ancien gouvernement avait aussi songé à le faire, mais en était resté là. Comme le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) l'expliquait cet après-midi...

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Browne: Ah, il est vrai que l'ancien gouvernement a délégué M. Howe pour présider à l'inauguration; mais il n'a accordé aucune aide financière en vue de l'aménagement de l'entreprise Beechwood. Nous les avons aidées à rembourser les dettes que le gouvernement avait contractées à la banque. Nous avons fourni 13 millions de dollars au cours des trois dernières années, au titre de subventions au charbon en vue en partie de la production d'électricité. Nous avons fourni plus de 10 millions de dollars en vue de la construction de centrales d'énergie à vapeur et de l'érection de lignes de transmission en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. J'ignore combien de députés le savent, mais nous avons offert à Terre-Neuve de construire des lignes de transmission partant de baie d'Espoir jusqu'à Grand-Falls, au coût de 11 millions de dollars, et nous avons accordé au gouvernement de Terre-Neuve quarante ans pour rembourser ce prêt important. J'estime donc que nous avons fourni des avantages innombrables aux provinces de l'Atlantique.

Certaines gens, comme mon ami, l'honorable député de Burin-Burgeo, semblent croire qu'il est opportun ou malséant de dire ce que le gouvernement a fait pour aider ces provinces. Lorsqu'on nous met au défi, comme on le fait en ce moment, il ne nous reste plus qu'à signaler les choses que nous avons faites. J'ai devant moi un rapport de la commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick pour l'année terminée le 31 mars 1959. J'aimerais citer deux ou trois chiffres tirés de l'exposé des opérations de cette commission pour l'an dernier. Cet exposé indique qu'au 31 mars 1957, la capacité de production d'énergie était de 132,575 kilowatts. A la fin de mars 1959, elle était passée à 204,525 kilowatts, ce qui représente un accroissement d'au delà de 55 p. 100. La production totale en kilowatts était passée de 606 millions à 754 millions, soit une augmentation de 25 p. 100. L'énergie totale distribuée était passée de 534 millions à 676 millions. La vente d'énergie dans la province du Nouveau-Brunswick a accusé une hausse sensible. Cela ne pourrait pas arriver en période de crise. Le nombre des clients au détail est passé de 75,316 à la fin de mars 1957 à 82,655, augmentation de 7,300 en deux ans.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis d'ajouter une phrase seulement?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Browne: Je ne veux mentionner qu'une phrase, c'est-à-dire une déclaration de M. Arthur Johnson, président du Conseil économique des provinces atlantiques, qui a dit que cette assistance aux provinces de l'Atlantique avait entraîné une épargne d'au moins 60 millions de dollars.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer au débat sur les problèmes des provinces atlantiques, j'éprouve un plaisir particulier à parler immédiatement après mon ami, l'honorable ministre sans portefeuille (M. Browne) parce que j'ai ainsi, entre autres, l'occasion de lui exprimer mes vœux et mes félicitations le jour de son anniversaire. Je le fais d'autant plus volontiers, qu'il a juste dix jours de moins que moi et j'espère paraître aussi jeune et aussi vigoureux que lui.

Monsieur l'Orateur, nous avons débattu le problème d'une façon qui établit très nettement, à mon avis, pour tout député, de quelque côté de la Chambre qu'il siège, que se pose maintenant et même depuis un certain temps le problème du sous-développement économique dans cette région du pays. Le problème de la mise en valeur de nouvelles régions dans l'Arctique, et ailleurs si vous voulez, est importante, et nous souhaitons tous voir prendre des mesures à cet égard, mais il est tout aussi important, sinon plus, de remettre en valeur des parties du Canada dont la population a toujours fait un apport considérable à notre pays mais qui, bien qu'il n'y ait aucunement de leur faute, ont été obligées de rester en arrière du point de vue du progrès national, peut-être surtout en ce qui concerne les choses matérielles.

La nécessité d'une remise en valeur est grande. C'est un problème extrêmement urgent qui se pose pour la politique de l'État. On a réalisé des progrès dans ce sens au cours des dernières décades mais, malgré cette avance, le revenu moyen, dans ces régions du pays, est encore de beaucoup inférieur à celui du reste du Canada. Il y a là un écart aussi considérable que persistant, et tant qu'on constatera son existence, il constituera une tension, d'ailleurs inévitable, du point de vue de l'unité nationale complète que nous souhaitons. Tant qu'il existera, il se posera nécessairement toujours un problème d'ordre régional.

Le rythme du progrès économique dans les trois provinces Maritimes, de 1926 à 1955,—et je cite les chiffres de la Commission Gordon,—démontre que le revenu des particuliers exprimé en dollars constants au cours de cette période, assez longue d'ailleurs, a augmenté de 94 p. 100, tandis que, dans les six autres provinces, il n'a avancé que de 80 p. 100. Autrement dit, le rythme de l'augmentation a été au cours de ces années plus rapide dans les provinces Maritimes. Cependant, en 1955, le revenu du particulier était, dans ce secteur du Canada de 37 p. 100 au-dessous du reste du pays et le revenu moyen d'une famille était de 31 p. 100 inférieur à celui relevé dans les autres provinces. Une accélération de la mise en valeur des provinces atlantiques est donc essentielle si l'écart dont j'ai parlé doit disparaître et si cette région doit se placer au même niveau que le reste du pays du point de vue économique et matériel.

Les chiffres pour les années de la période 1956-1958, démontrent que l'écart ne disparaît pas. Le revenu par habitant en 1958, exprimé également en dollars constants, a augmenté, je l'admets, à Terre-Neuve, dans l'Île du Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. Mais il a baissé au Nouveau-Brunswick. Le revenu moyen en 1958, en comparaison de la moyenne établie pour l'ensemble du Canada, y était inférieur de $482. Voilà ce qu'il en est du revenu des provinces atlantiques quand on en compare la moyenne avec celle de l'ensemble du pays.

Bien qu'on ait constaté une amélioration ces dernières années, elle n'est pas assez considérable. D'ailleurs, ces progrès sont dus, en grande partie, aux paiements de transfert faits par le gouvernement fédéral, ainsi qu'on l'a déjà signalé au cours du débat. Ces versements représentent près du quart de l'augmentation du revenu des particuliers par habitant dans les provinces Maritimes depuis 1926. En effet, en 1958, dernière année pour laquelle je possède des chiffres, les paiements de transfert aux provinces atlantiques constituent 16.3 p. 100 du revenu total des particuliers dans la région atlantique. L'ensemble du revenu des particuliers s'est élevé, cette année-là, à 1,731 millions de dollars, dont 283 millions provenaient des paiments de transfert effectués par le gouvernement fédéral. Ces versements sont utiles et sont même essentiels au bien-être de ces provinces. Personne ne regrette, même un instant, qu'elles les aient reçus, surtout les provinces atlantiques qui, depuis des années, effectuent des paiements de transfert d'un autre genre dans le reste du Canada. Nous en bénéficions tous,—ici à la Chambre et hors de cette enceinte. Même si personne ne regrette ces versements, même si nous constatons avec plaisir qu'on les a faits, il faut encore autre chose pour empêcher qu'on se fie d'un façon disproportionnée aux montants redistribués par le gouvernement. Cette autre chose, ce sont évidemment de nouvelles immobilisations.

En ce qui concerne les immobilisations de cette nature dans les provinces atlantiques, —et on en a cité des exemples au cours du présent débat,—nous en sommes tous heureux. Mais, nonobstant les observations que vient de faire mon honorable ami, ces placements n'ont pas été très importants, du moins pas dans une mesure qui contribuerait d'une façon importante à supprimer l'écart en question. Les données officielles le prouvent.

En 1953, la proportion que représente l'ensemble des dépenses du Canada à l'égard des immobilisations dans les régions atlantiques était de 6.2 p. 100. En 1960, c'est-à-dire l'année en cours, le gouvernement s'attend, si l'on se fie au rapport le plus récent du ministère à ce sujet, que ce chiffre atteigne 6.4 p. 100. C'est une augmentation insignifiante et elle ne suffira certainement pas à stimuler l'expansion que nous voudrions tous voir se réaliser. En effet, certains indices nous porteraient à croire qu'il se produira un affaiblissement de l'économie industrielle au lieu de l'expansion qui serait nécessaire pour faire remonter le revenu et supprimer l'écart constaté par rapport au reste du Canada.

En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, entre 1956 et 1959, l'indice de l'emploi industriel a diminué de 8.4 points pour le Nouveau-Brunswick et de 5.4 points pour la Nouvelle-Écosse. Il a monté à Terre-Neuve et dans l'île du Prince-Édouard, mais le point de départ, dans ces provinces, était extrêmement bas.

Il y a une chose qui a été mentionnée par presque tous les députés qui ont participé au présent débat et qui, malgré les paroles prononcées hier soir par le ministre du Revenu national (M. Nowlan), doit causer de grandes inquiétudes Je veux parler de la

chute de la production de charbon en Nouvelle-Écosse. En 1956, la production moyenne par mois s'établissait à 474,000 tonnes, tandis qu'en 1959, elle était de 365,000 tonnes. La production totale, pour l'année qui vient de s'écouler, a été de 4,380,000 tonnes, même si le ministre du Revenu national a inscrit au compte rendu le chiffre de 5,806,000 tonnes, qui ne correspond à aucun chiffre officiel que nous avons pu nous procurer. Ce serait intéressant de savoir où l'honorable ministre a pris ce chiffre, car ce n'est pas celui-là qui apparaît dans la statistique fédérale, ni celui qui a été donné à la commission Rand par le bureau des mines de la Nouvelle-Écosse. D'après les chiffres officiels, il y a eu diminution de 23 p. 100, soit de 1.3 million de tonnes, en cette période de deux ans.

Ainsi, monsieur l'Orateur, malgré certains indices rassurants, on a lieu de croire qu'il faudra faire davantage si l'on veut combler cette lacune. On peut voir qu'il y a là un grave problème, que nous soumettons à la Chambre sous la forme de la présente motion. A mon avis, la mise en valeur de la région de l'Atlantique, qui fait l'objet de la présente motion, est un des principaux problèmes d'intérêt public en ce moment, comme elle a été, à vrai dire, un des principaux thèmes des déclarations du premier ministre (M. Diefenbaker) et des membres de son gouvernement.

La mise en valeur est un des thèmes favoris du premier ministre. Nul ne songe à lui en faire de reproches, à condition que les faits justifient ses dires; mais je lui demande donc s'il se fait de la mise en valeur en ce moment dans les provinces de l'Atlantique. A la base de cette mise en valeur,—et je me reporte à ce que vient de dire l'honorable ministre qui vient de reprendre son siège,—se trouve la situation de l'énergie. Le 3 mars, à la télévision, le premier ministre a déclaré ce qui suit à ce propos. Je cite textuellement:

Le point suivant...

Il parlait de mise en valeur.

...consistait en un programme décennal de construction de centrales d'énergie thermique dans les provinces de l'Atlantique. Ce projet a déjà été prévu par voie législative. La loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique figure dans les statuts depuis deux ans et a permis de réaliser des épargnes immédiates d'environ 20 millions de dollars, au titre des frais relatifs à l'énergie en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Monsieur l'Orateur, ce chiffre de 20 millions de dollars est tout à fait inexact et, par conséquent, trompeur; il ne me sera pas difficile de le prouver au moyen des chiffres officiels dont nous disposons, grâce aux réponses que le ministre lui-même a données aux questions qui lui ont été posées par des députés de ce côté-ci de la Chambre.

J'aimerais avoir le temps de retracer les origines de ce statut très important,—la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique,—qui servira de base à la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. La proposition relative à un programme d'énergie destiné à la région de l'Atlantique, sous la forme dans laquelle il a été par la suite mis en vigueur, a été formulée, le 14 mars 1957, par M. Harris, au cours de son exposé budgétaire. Comme certains honorables députés s'en souviennent, il formulait alors une offre qui aurait assuré la construction et l'exploitation de centrales d'énergie thermique et de lignes de transmission par le gouvernement fédéral; la location de ces lignes et la vente de l'énergie, au prix coûtant, aux réseaux provinciaux d'électricité; et l'acquisition d'usines et autres installations par les provinces, en tout temps, sur versement de leur coût amorti. Cette proposition, comme le savent les honorables députés, découlait d'une étude minutieuse entreprise pour le compte de l'Office national du charbon par le professeur Christie, de l'université John Hopkins. Plus tard au cours de la même session, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) a précisé très nettement qu'en exécutant ce programme, le gouvernement du jour se proposait de faire en sorte que le charbon concurrence le pétrole, pour ce qui est de la construction de ces centrales thermiques.

Monsieur l'Orateur, toutes ces propositions ont été incorporées, sauf une exception importante, et à mon sens regrettable, dans la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, qui a été présentée par le gouvernement actuel et adoptée, je crois, le 15 janvier 1958. De sorte que cette phase de prétendue mise en valeur nationale, ce programme national de mise en valeur, dont le premier ministre, le 3 mars, s'attribuait le mérite ainsi qu'à son gouvernement, découlait de propositions libérales, à une modification près, qui, à mon sens, était regrettable. En présentant ce bill à la Chambre des communes, le ministre du Nord canadien déclarait ce qui suit:

Pour les deux années financières envisagées...

C'est-à-dire les années 1957-1958 et 1958-1959...

...il faudra au bas mot un total de 12.7 millions pour la construction d'usines et de lignes de transmission.

Le ministre a donné ensuite à la Chambre un aperçu du programme de construction de centrales d'énergie, pour l'avenir, jusqu'en 1967. Ce doit être là le programme décennal dont parlait le premier ministre, dans son allocution diffusée à l'adresse de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, se fondant

vraisemblablement sur les estimations établies à son intention par la *Montreal Engineering Company;* dans ce programme, tel qu'il l'a exposé à la Chambre à l'époque, le ministre actuel envisageait l'établissement de deux centrales au Nouveau-Brunswick et de huit en Nouvelle-Écosse, au coût d'environ 105 millions de dollars. On trouvera cette déclaration à la page 3186 du hansard du 8 janvier 1958.

Voyons un peu ce qui en est, monsieur l'Orateur, de la réalisation de cette vision. Jusqu'ici, pour une période de trois ans, et non de deux ans, le gouvernement fédéral a consacré au programme d'aménagement de centrales électriques,—je tire ce renseignement des questions adressées au ministre et reproduites dans les *Débats*,—la somme de $7,700,000, ce qui est cinq millions de moins que la somme prévue par le ministre pour une période de deux ans. Pourtant, le ministre du Revenu national,—je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment,—a déclaré hier soir qu'on avait déjà consacré 12 millions de dollars à ce programme. Cette affirmation apparaît dans les *Débats*, et j'aimerais savoir où il a trouvé ce chiffre, alors que le collègue du ministre nous parle de 7.7 millions de dollars. Sur ces 7.7 millions, 5 millions ont été consacrés à des lignes de transmission, la majeure partie du reste à la remise en état de la centrale de Trenton, en Nouvelle-Écosse.

Pour 1960-1961, l'année actuelle, les crédits déposés devant la Chambre font voir qu'une somme de $4,900,000 a été affectée à des avances en vertu de cette loi sur l'énergie. C'est moins que l'an dernier. Pourtant, le ministre du Revenu national nous a dit, à la page 3630 des *Débats*, que cette année, le gouvernement s'est engagé à verser 13 millions.

L'hon. M. Browne: Il s'agit ici de subventions sur le charbon.

L'hon. M. Pearson: Sauf tout mon respect, ce n'est pas ce que le ministre a dit hier soir. Il parlait des avances consenties sous le régime de la loi. Si les crédits ne prévoient que 4.9 millions de dollars, j'aimerais bien savoir d'où viendra le reste de ce que le gouvernement s'est engagé à verser. Même en prenant les chiffres du ministre lui-même, ils me paraissent nettement inexacts.

Qu'est-il advenu du programme de 105 millions de dollars dont on nous parlait en 1958? Que deviennent les deux centrales thermiques proposées pour le Nouveau-Brunswick? L'une d'entre elles, je l'admets, est en voie de construction, et devrait rendre de grands services à la province. Elle est située à Saint-Jean-Est, mais elle est financée par le gouvernement provincial sans aide fédérale. Où sont les huit centrales proposées pour la Nouvelle-Écosse? Il n'y a pas une seule nouvelle centrale, mais comme je l'ai déjà dit, on a accordé de l'aide pour accroître la capacité de production d'une centrale qui existait déjà à Trenton, en Nouvelle-Écosse.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, malgré tout ce qui a été dit en cette Chambre et à l'extérieur, aucune centrale d'énergie thermique n'a été construite dans les provinces de l'Atlantique par le gouvernement actuel, et je demande pourquoi. La réponse me paraît assez évidente. C'est que le gouvernement n'a trouvé aucune formule permettant de brûler du charbon dans ces usines, alors que le ministre avait posé cela comme condition à l'aide financière du gouvernement fédéral. A la centrale de Saint-Jean-Est, la commission d'énergie du Nouveau-Brunswick a affirmé qu'en employant du pétrole, on épargnerait un demi-million de dollars par année. Je ne critique nullement la décision prise par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, car dans les circonstances, peut-être n'avait-il pas le choix; mais le fait est que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a déclaré bien clairement à la commission Rand qu'on utiliserait du pétrole. Cette décision fait voir ce qu'il y avait de boiteux dans le programme d'énergie thermique avancé par le gouvernement actuel.

Cela me paraît souligner que notre formule eût été plus satisfaisante aux provinces atlantiques, car nous nous sommes engagés, en tant que gouvernement, à faire en sorte que la houille puisse soutenir la concurrence de tout autre combustible servant à produire de l'électricité. Cela a été exposé clairement et déclaré catégoriquement par l'ancien ministre des Travaux publics,—le ministre de la Nouvelle-Écosse,—en juin 1957. Pourtant, le premier ministre ne veut pas donner semblable assurance à l'égard de la centrale thermique de Saint-Jean-Est. Nous savons ce qui en résulte.

Devant cette attitude, le premier ministre prétend avoir fait épargner 20 millions de dollars en frais d'énergie à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick en deux ans. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) a cité un chiffre qui ne correspond pas à celui du premier ministre. Il dépasse le chiffre réel, mais il prétend maintenant que cette épargne n'est que de 9.5 millions de dollars environ. Nous avons posé certaines questions au ministre afin de nous assurer des chiffres à cet égard, témoin les pages 2457 et 2458 du hansard du 23 mars. D'après les réponses du ministre, les chiffres étaient de 7.71 millions de dollars en immobilisations et 1.88 millions de dollars en subventions. C'est bien loin des

20 millions dont le premier ministre a parlé à cette émission. De toute façon, comment le ministre peut-il dire qu'une avance de 7.71 millions de dollars "réduit immédiatement le coût de l'énergie" lorsque toutes les avances de ce genre seront remboursées par les provinces, qui, de plus, acquitteront l'intérêt et les frais d'administration. Le ministre s'est vanté lorsqu'il a pris la parole à la Chambre, le 8 janvier 1958; voici ce qu'on trouve à la page 3186 du hansard:

...les sommes affectées au programme de construction seront toutes remboursées avec intérêt de sorte que cette étape du programme est rentable.

Cinq jours plus tard, le très honorable député dit que la construction n'entraînera "aucune perte pour le trésor fédéral".

Le seul moyen d'économiser c'est ainsi d'emprunter du gouvernement fédéral au lieu de s'adresser ailleurs. Lorsque nous avons tenté par des questions de savoir où allaient les subventions ou quelles économies on avait réalisées, nous n'avons pas pu obtenir ces renseignements; on nous a dit que tout l'argent avait été versé à la commission provinciale de l'énergie qui, à cet égard, était l'agent du gouvernement fédéral.

Il y a une autre chose dont je voudrais parler parce qu'elle est de grande importance pour l'expansion économique des provinces de l'Atlantique. L'honorable préopinant a abordé la question. Il s'agit de la politique monétaire et de son influence sur le progrès économique de la région de l'Atlantique. C'est un sujet qui intéresse vivement les gouvernements provinciaux et cet intérêt a été stimulé et s'est accru à la suite de la politique de restriction du crédit du présent gouvernement, et des taux d'intérêt élevés.

Depuis deux ans, les gouvernements provinciaux de la région de l'Atlantique, dont trois sont censés être en si bons termes avec le gouvernement fédéral, ont tenté à chaque occasion qui s'est présentée d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il enquête au moins sur l'influence de la politique monétaire sur l'expansion économique de la région. Ils ont demandé plus d'une fois l'assouplissement de la politique monétaire et certains d'entre eux ont laissé entendre dans leurs déclarations qu'un taux d'intérêt différentiel serait peut-être consenti aux provinces de l'Atlantique pour répondre à leurs besoins. Le ministre des Finances (M. Fleming) a déclaré catégoriquement que cela ne pouvait pas se faire, et je ne contredirai pas cette opinion d'ordre financier. Cependant, il n'y a certes aucune justification au refus que le ministre a donné aux demandes répétées d'une enquête à ce sujet que les premiers ministres des provinces de l'Atlantique ont formulées. Il semble très clair que cette requête a été faite. N'ayant pas réussi à émouvoir le ministre des Finances, les premiers ministres ont décidé de régler eux-mêmes le problème, et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, s'adressant récemment à l'assemblée législative, à Halifax, a résumé la situation en ces mots:

Ayant conclu qu'il n'y avait rien à faire de ce côté-là,—que nous ne pouvions rien obtenir du ministre des Finances et de ses fonctionnaires,—en leur demandant simplement d'agir, nous avons compris qu'il nous faudrait, à l'appui de notre requête, l'opinion d'une autorité reconnue dans ce domaine.

A cause de cette attitude du ministre des Finances, on a pris des dispositions pour enquêter à ce sujet sur le plan provincial. Peut-être, à la suite de cette enquête, découvrira-t-on quelque chose d'utile. Le gouvernement fédéral aurait certes pu collaborer dans ce domaine lorsque les gouvernements provinciaux l'ont prié de le faire.

Je ne dis pas que le ministre des Finances devrait préciser en ce moment ce qui serait possible, mais je soutiens,—et pour cela, j'ai eu l'appui du rédacteur financier de la *Gazette* de Montréal,—qu'on devrait faire une enquête. Je cite les observations du rédacteur de la *Gazette* qui ont paru, je pense, le 8 avril 1960:

L'expansion ou la contraction de la circulation monétaire touchent toutes les régions. Il faut des mesures qui apportent un frein à ces régions ou ces industries qui doivent être frénées, sans nuire à celles qui n'ont pas besoins de l'être.

Puis, plus loin:

Si les méthodes actuelles rendent la chose impossible, il faudrait les modifier, prétendent les provinces Maritimes, non sans raison.

Si les provinces de l'Atlantique estiment aujourd'hui que la politique monétaire nationale leur est injustement appliquée, non seulement, peut-être, en matière de taux d'intérêt, mais aussi en ce qui regarde la possibilité, pour les provinces de l'Atlantique, de trouver de l'argent à taux fixe, si les provinces de l'Atlantique, dis-je, sont de cet avis,—et elles le sont effectivement,—cela ajoutera à leurs difficultés. Cela ajoutera aux griefs de la région, et cela compliquera l'application, à l'échelle nationale, de la politique monétaire. C'est pourquoi je dis que le gouvernement fédéral aurait dû collaborer de tout cœur avec les provinces de l'Atlantique pour procéder au genre d'examen qu'on demandait. Les considérations que je viens d'énoncer, et auxquelles il faudrait en ajouter bien d'autres, suffisent, il me semble, à démontrer l'opportunité d'une enquête sur cet aspect de la politique monétaire, en vue d'évaluer les méfaits, sur la région de l'Atlantique, de la politique monétaire actuelle, et peut-être de faire disparaître ces méfaits.

Une étude de ce genre, à laquelle le gouvernement fédéral participerait avec les provinces de l'Atlantique, aurait certes une meilleure chance d'en arriver à des recommandations utiles. Si la chose doit se faire maintenant sur le plan provincial, il vaudrait mieux l'entreprendre en collaboration.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il a bien dit, n'est-ce pas, que les provinces Maritimes cherchaient à obtenir l'opinion d'un spécialiste pour appuyer les demandes de la région? Ont-elles déjà obtenu cette opinion, ou cherchent-elles encore à l'obtenir?

L'hon. M. Pearson: Elles ont demandé à un distingué économiste britannique, sir Oliver Frank, d'entreprendre cette tâche, mais je vois dans les journaux qu'il a exprimé son regret de ne pouvoir l'accepter. Sans doute cherchent-elles à obtenir les services d'un autre spécialiste aussi distingué dans l'espoir de régler ce problème.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: J'analysais certains problèmes de la région de l'Atlantique. J'en arrive maintenant à la question peut-être plus importante: que faire pour les résoudre? Nous trouvons la réponse, en partie du moins, dans l'amendement, sur lequel nous voterons bientôt, qu'a proposé le député de Bonavista-Twillingate demandant "un programme complet et progressif d'assistance fédérale" pour les provinces de l'Atlantique. L'amendement comporte ensuite un nombre d'éléments qui, d'après nous, devraient être pris en considération le plus tôt possible comme partie de ce programme complet et progressif. J'oppose les mots "complet" et "progressif" à des mesures de fortune, non coordonnées et temporaires.

Cette insistance que je mets à vouloir un programme complet et progressif a été fermement approuvée par le *Chronicle-Herald* d'Halifax dans un magnifique exposé des problèmes et des plans de l'Atlantique faisant l'objet d'un article intitulé "Plan pour le progrès de l'Atlantique". Je vais citer une phrase de ce plan, monsieur l'Orateur:

> ...des dispositions spéciales... ne constituent pas la solution au problème économique de base qui se pose à la région atlantique du Canada avec une telle ampleur aujourd'hui.

Je sais que, pour lancer un tel programme, la population du Canada serait prête à accepter les obligations qui pourraient en découler, à condition que les deniers publics en question soient dépensés de façon constructive et de façon à améliorer les installations, augmenter le revenu et stimuler l'emploi. J'ai déjà dit ce que je pense, à ce sujet, depuis le début de la session, quand j'ai déclaré que les régions riches du pays devront accepter des obligations, plus grandes peut-être que par le passé, envers les régions économiquement faibles et moins développées du pays, afin de les aider à résoudre leurs problèmes particuliers.

La jetée de Canso est un exemple de cette planification agissante. Ce programme exigerait une aide financière particulière pour les provinces de l'Atlantique, une aide financière qu'il ne faudrait certes pas considérer comme une aumône mais plutôt comme un moyen constructif d'accorder à cette région ce qui a été fait dans les autres régions du pays. De fait, ce serait du moins un peu l'équivalent des programmes du gouvernement fédéral dans d'autres régions comme, par exemple, la voie maritime du Saint-Laurent et le pipe-line transcanadien qui, une fois réalisés,—certains le sont déjà,—aideront certainement d'autres régions plus encore qu'ils n'aident les provinces de l'Atlantique.

J'ai de plus l'impression qu'il serait bon de créer des rouages administratifs spéciaux pour l'application de ce programme d'immobilisations. La Banque d'expansion industrielle pourrait être utilisée, me semble-t-il, à cette fin régionale particulière. J'aimerais qu'on étudie la question, même s'il fallait modifier la mesure qui a donné naissance à cette Banque.

Il est certes essentiel que des industries secondaires plus nombreuses s'implantent dans les provinces atlantiques, même si nous savons que les frais de transport d'abord, puis les difficultés qu'ils ont suscitées, et l'étroitesse enfin du marché qui ne peut absorber la production actuelle, marché qui se développe d'ailleurs, ont fait obstacle à l'établissement de nouvelles industries. Les problèmes que pose cette nouvelle et si souhaitable expansion nous obligent à chercher de nouveaux moyens. Il ne suffit pas, en effet, d'améliorer les méthodes du passé.

Parmi les nouveaux moyens que propose cet amendement, signalons les avantages fiscaux propres à encourager les nouvelles industries à s'installer là où d'anciennes industries périclitent. Cette méthode serait parfaitement à sa place dans les régions houillères de la Nouvelle-Écosse où elle permettrait d'adoucir le choc causé par les changements d'ordre social et économique résultant d'une réduction nécessaire parfois de la production, ce qui entraînes une diminution d'activité et parfois même la fermeture de certaines mines. Même si l'on arrive à une solution qui permettra d'accroître, ou tout

au moins, de stabiliser, la production du charbon,—peut-être en donnant suite aux recommandations de la commission Rand,—il faudra absolument, quand même, trouver des moyens d'augmenter et de diversifier les occasions d'emploi, non seulement dans les régions houillères, mais dans toutes les provinces atlantiques. C'est pourquoi nous formulons deux propositions dans notre amendement: le programme d'immobilisations, dont j'ai parlé, et l'octroi d'avantages fiscaux susceptibles d'attirer de nouvelles industries. J'estime que le gouvernement devrait les étudier dès maintenant.

On ferait fausse route si l'on comptait uniquement sur la mise en valeur accélérée des ressources existantes ou sur la stimulation des industries secondaires. La découverte de ressources tout à fait nouvelles et inconnues jusqu'aujourd'hui apporterait de grands avantages économiques aux provinces de l'Atlantique. Comme le rapport de la commission Gordon le signalait il y a quelques années, c'est là une entreprise qui prendrait plus longtemps, mais nous estimons qu'on ne devrait certes pas la négliger.

Nous préconisons donc l'intensification des travaux du gouvernement fédéral dans ce domaine afin que nous puissions faire l'inventaire complet des ressources de la région atlantique, car nous ne les connaissons pas toutes à l'heure actuelle. En tant que parti, nous avons formulé une déclaration de principe à ce sujet en 1958. Peut-être ferais-je bien de la consigner au compte rendu. La voici:

> Le parti libéral, en vue d'accélérer l'expansion économique des provinces atlantiques, préconise une politique prévoyant que le gouvernement fédéral fasse un effort tout particulier pour explorer, faire des levés, établir des cartes, arpenter et se procurer, d'une façon générale, les renseignements les plus récents sur les ressources naturelles des provinces atlantiques, afin d'arriver plus rapidement à l'utilisation maximum des richesses naturelles de la région atlantique, et de rehausser ainsi le niveau de prospérité dans cette région du Canada.

En outre, nous attachons, à l'heure actuelle, grande importance aux mesures tendant à une meilleure utilisation des terres. Une des causes importantes du niveau peu élevé de revenu, est le nombre relativement considérable de ceux qui s'adonnent à la culture, à la pêche et à la coupe du bois de façon à pouvoir simplement subsister. Les revenus modestes qu'on tire généralement de ce genre d'occupation rabaissent la moyenne des gains dans toute la région. Un rapport annexé à celui de la commission Gordon et intitulé: "Certains aspects régionaux du développement économique du Canada" signale ceci:

> Si ces secteurs de l'économie dans la région atlantique sont éliminés dans les calculs, l'écart dans la moyenne annuelle du revenu gagné diminue considérablement... le revenu gagné dans les phases primaires de la culture, de la pêche et de l'industrie forestière était d'environ la moitié de la moyenne obtenue pour l'Ontario.

Par conséquent, une exploitation plus efficace de ces ressources terrestres fondamentales serait une façon directe d'augmenter le niveau de vie dans cette région; et, à mon avis, le gouvernement devrait se préoccuper plus qu'il ne le fait de poursuivre cet objectif jusqu'au bout.

Voilà certaines des choses que nous avons incorporées dans cette proposition d'amendement dont la Chambre est présentement saisie. Très souvent, dès que nous prenons la parole, de ce côté-ci de la Chambre, on nous demande, de l'autre côté: "Que feriez-vous?" Eh bien, ce sont là les mesures que nous préconiserions dans tout programme destiné à renforcer l'économie et à améliorer le niveau des revenus des provinces de l'Atlantique:

1. Programme d'immobilisations;
2. Encouragements fiscaux destinés à stimuler l'entreprise privée;
3. Nouveaux efforts visant à découvrir de nouvelles ressources dans les provinces de l'Atlantique;
4. Exploitation plus efficace des ressources terrestres;
5. Enquête sur les effets régionaux de la politique monétaire, fiscale et économique à l'échelle nationale;
6. Ajustement des taux de transport des marchandises et amélioration des moyens de transport.

C'est ce que nous ferions, monsieur l'Orateur.

M. Bell (Carleton): Pourquoi les honorables vis-à-vis n'ont-ils rien fait en vingt-deux ans?

L'hon. M. Pearson: En vingt-deux ans nous avons fait beaucoup d'autres choses. Les faits sont là pour le prouver, et ce n'est pas l'honorable député qui y changera quoi que ce soit. (*Exclamations*) (*Rires*) (*Bravos*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pearson: Les honorables députés semblent un peu inquiets. Ils le seront peut-être bien davantage au moment de voter. (*Exclamations*) (*Bravos*)

L'hon. M. Pickersgill: C'est là que ça va faire mal.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux honorables députés que ce n'est pas encore le moment de voter et que celui qui a la parole n'a pas terminé ses observations.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai cité cet après-midi les chiffres relatifs à la mise en valeur et à l'expansion des provinces

de l'Atlantique de 1925 à 1955 et de 1956 à 1959. Lorsque les honorables vis-à-vis nous demandent ce que nous ferions maintenant, eh bien, c'est précisément ce que nous ferions maintenant. Je leur demande à présent comment ils vont voter ce soir. (*Exclamations*) (*Bravos*)

Des voix: La clôture, la clôture, la clôture!

Une voix: Une nouvelle forme de clôture!

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés ne voudront pas, j'en suis sûr, empêcher le ministre des Finances d'utiliser les quelques minutes qui restent. (*Exclamations*)

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout ce que le chef de l'opposition (M. Pearson) demande maintenant, au nom de son parti, révèle ce que son parti a négligé de faire lorsqu'il était au pouvoir. Nous venons d'entendre de la bouche même du chef de l'opposition le meilleur réquisitoire contre les libéraux, fondé sur l'inaction, l'incurie et l'indifférence dont ils ont fait preuve à l'égard de la région atlantique lorsqu'ils tenaient les rênes du pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Et qu'est-ce que vous allez faire?

L'hon. M. Fleming: On a demandé tantôt au chef de l'opposition ce qu'ils avaient fait, lui et ses collègues, pendant 22 ans. Il n'a su que répondre. Je vais lui aider, monsieur l'Orateur. Au cours des 22 ans qu'ils ont passés au pouvoir...

L'hon. M. Martin: Nous avons bien gouverné.

L'hon. M. Fleming: ...ils n'ont a peu près rien fait pour répondre aux besoins de la région atlantique. En trois ans, le gouvernement actuel a accompli bien plus que ses prédécesseurs en 22 ans.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est 8 heures et quart, je dois, en conformité du paragraphe 4 *d*) de l'article 56 du Règlement, mettre fin à la présente discussion et appeler la Chambre à se prononcer sur tout amendement dont elle est saisie.

(Le sous-amendement de M. Regier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Martin (Timmins)
Fisher	Peters
Herridge	Regier
Howard	Winch—8.

[L'hon. M. Pearson.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Fraser
Aitken (M^lle)	Garland
Allard	Godin
Allmark	Grafftey
Anderson	Granger
Asselin	Grenier
Badanai	Grills
Balcer	Habel
Baldwin	Hales
Barrington	Halpenny
Baskin	Hamilton (Qu'Appelle)
Batten	Hamilton (York-Ouest)
Beech	Hanbidge
Bell (Carleton)	Harkness
Bell (Saint-Jean-Albert)	Hees
Belzile	Hellyer
Benidickson	Henderson
Best	Hicks
Bigg	Hodgson
Bissonnette	Horner (Acadia)
Boivin	Horner (The Battlefords)
Boulanger	Howe
Bourbonnais	Johnson
Bourdages	Jones
Bourget	Jorgenson
Bourque	Jung
Brassard (Lapointe)	Keays
Brooks	Kennedy
Broome	Kindt
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Knowles
Browne (Vancouver-Kingsway)	Korchinski
Brunsden	Kucherepa
Cadieu	Lafrenière
Campbell (Lambton-Kent)	Lahaye
Campbell (Stormont)	Lambert
Cardin	Leduc
Caron	Legere
Carter	Lennard
Casselman (M^me)	Lessard
Cathers	Loiselle
Chambers	Macdonald (Kings)
Charlton	Macdonnell
Chevrier	MacEwan
Chown	MacInnis
Churchill	MacLean (Queens)
Coates	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Comtois	MacLellan
Cooper	Macnaughton
Creaghan	Macquarrie
Crestohl	MacRae
Crouse	McBain
Danforth	McCleave
Denis	McDonald (Hamilton-Sud)
Deschatelets	McFarlane
Dinsdale	McGee
Doucett	McGrath
Drouin	McIlraith
Drysdale	McIntosh
Dubois	McLennan
Dumas	McMillan
English	McPhillips
Eudes	McWilliam
Fairfield	Maloney
Fane	Mandziuk
Fleming (Eglinton)	Martel
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Martin (Essex-Est)
Forbes	Martineau
Forgie	Martini
Fortin	Matthews
	Meunier
	Michaud
	Milligan

Mitchell
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Pearson
Phillips
Pickersgill
Pigeon
Pugh
Racine
Rapp
Ratelle
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Robinson
Rogers
Rompré
Rouleau
Rowe
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stefanson
Stewart
Tardif
Tassé
Taylor
Thomas
Thrasher
Tremblay
Tucker
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Webster
Weichel
White
Winkler
Wratten—211.

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement défait. Le vote portera maintenant sur l'amendement.

(L'amendement de l'honorable M. Pickersgill, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Argue
Badanai
Batten
Benidickson
Boivin
Boulanger
Bourget
Bourque
Brassard (Lapointe)
Cardin
Caron
Carter
Chevrier
Crestohl
Denis
Deschatelets
Dumas
Eudes
Forgie
Garland
Godin
Granger
Hable
Hellyer
Herridge
Leduc
Lessard
Loiselle
Macnaughton
McIlraith
McMillan
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Meunier
Michaud
Mitchell
Pearson
Peters
Pickersgill
Racine
Ratelle
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Rouleau
Tardif
Tucker
Winch—51.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Aitken (Mlle)
Allard
Allmark
Anderson
Asselin
Balcer
Baldwin
Barrington
Baskin
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bigg
Bissonnette
Bourbonnais
Bourdages
Brooks
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Casselman (Mme)
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Dinsdale
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
English
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fortin
Fraser
Grafftey
Grenier
Grills
Hales
Halpenny
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Legere
Lennard
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacEwan
MacInis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McIntosh
McLennan
McPhillips
Maloney
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Phillips
Pigeon
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Rowe
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood

Smith (Calgary-Sud)	Thomas
Smith (Lincoln)	Thrasher
Smith (Simcoe-Nord)	Tremblay
Smith (Winnipeg-Nord)	Villeneuve
Speakman	Vivian
Spencer	Walker
Stanton	Webb
Starr	Webster
Stefanson	Weichel
Stewart	White
Tassé	Winkler
Taylor	Wratten—166.

LE LOGEMENT—AUGMENTATION PROPOSÉE DU PROGRAMME DE 1960

M. J. R. Garland (Nipissing): Je prends la parole pour exprimer un grief. Je tiens à soulever une question qui a causé de l'inquiétude d'un bout à l'autre du pays ces dernières semaines, et pour cause. Je pense à la situation qui résulte de l'échec apparent du programme de construction d'habitations, établi par le gouvernement pour 1960.

Quand nous avons été saisis d'une mesure relative à l'habitation en février et mars de cette année à la Chambre, le ministre compétent nous a fait savoir que le gouvernement se proposait de réduire la construction de maisons en 1960 en comparaison de 1959 et de 1958. A cette époque, si l'on en croit le ministre, le gouvernement avait pour objectif de mettre en chantier 125,000 habitations en 1960, par rapport à 141,000 en 1959 et 164,000 en 1958. Certains d'entre nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre se sont efforcés de signaler qu'étant donné la politique de restriction au crédit et des taux d'intérêt élevés résultant de la politique fiscale et monétaire du gouvernement, il serait peu probable qu'on mette en chantier plus de 100,000 habitations en 1960.

Je ne me propose pas de répéter ici les arguments déjà avancés à ce moment-là. Chacun sait que le gouvernement, à la suite de son emprunt de conversion de 1958 et de ses énormes déficits, a fait monter le taux d'intérêt à un niveau sans précédent pour les emprunts du gouvernement, ce qui a fait monter, à leur tour, les taux d'intérêt de tous les emprunts destinés à la construction. Le résultat de cette ligne de conduite, qui a provoqué le relèvement des taux d'intérêt, a été d'éliminer complètement les banques du domaine de la construction domiciliaire. Dix-neuf emprunts seulement ont été consentis par les banques à charte au cours du premier trimestre de 1960, en comparaison de 3,327 pour les trois premiers mois de 1959. La politique du gouvernement qui a ainsi eu pour conséquence le relèvement du taux d'intérêts dans toutes les sphères de l'économie, a également eu des conséquences néfastes sur le prêt domiciliaire consenti par les sociétés de prêts approuvées.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Fleming: Le député me permettrait-il de poser une question? Étant donné ce qu'il a dit au sujet de la diminution du nombre des prêts consentis par les banques à charte, puis-je lui demander s'il approuverait ou proposerait que le maximum actuel de 6 p. 100 établi pour l'intérêt que peuvent demander les banques en vertu de la loi sur les banques, soit relevé, afin d'encourager ces institutions à participer davantage aux opérations de prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

M. Garland: Je suis enchanté de pouvoir répondre au ministre des Finances. Je n'ai certainement pas recommandé pareille façon de procéder au cours du débat détaillé sur l'habitation qui s'est déroulé au début de l'année à la Chambre, et je ne le préconise pas davantage maintenant.

M. l'Orateur: Je me demande si, avant d'aller plus loin, l'honorable député voudrait indiquer la nature exacte du grief qu'il signale. Je lui demande de le faire parce que nous avons déjà tenu un débat en cette enceinte à l'égard du bill nº C-53, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, débat qui a permis d'étudier d'une façon assez générale le programme fédéral de l'habitation; je ne veux pas que l'honorable député soulève un grief qui pourrait être la répétition de ce débat.

Si je comprends bien, il a un grief particulier ou un point plus précis que celui qui a été soulevé au cours du débat sur le bill. S'il l'indiquait, cela nous aiderait à déterminer la portée du débat.

M. Garland: Oui, je parle d'une situation qui est survenue depuis qu'a eu lieu le débat sur l'habitation, savoir le fait que le gouvernement n'a pas, à mon avis, exécuté la volonté du Parlement en utilisant des sommes déjà approuvées par le Parlement à des fins d'habitation. C'est une question de nuance, mais je pense que mon point est bien fondé et j'aimerais à le développer.

M. l'Orateur: Si j'ai bien saisi les propos de l'honorable député, il se plaint de l'application de la loi dont la portée a été étendue et accrue au cours de la présente session.

M. Garland: Je voudrais signaler qu'au cours du premier trimestre de 1960, les prêteurs approuvés ont consenti 1,780 prêts, en comparaison de 5,881 au cours du premier trimestre de 1959. Cela représente une baisse d'à peu près 70 p. 100. Dans les circonstances, il est compréhensible que le nombre des maisons mises en chantier ait diminué de plus de 45 p. 100 à la fin du premier trimestre

de cette année, pour les catégories de personnes gagnant plus de $5,000. Puis, pour doubler ses torts d'un affront, le gouvernement annonce son intention de réduire en 1960 le volume des prêts directs à la moitié de celui de 1959. Les prêts directs ont été réduits encore davantage, bien entendu...

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député aurait-il l'obligeance de hausser la voix en faisant son discours?

M. McIlraith: Pas de coups au-dessous de de la ceinture, s'il vous plaît!

L'hon. M. Walker: Je n'entends pas un traître mot de ce qu'il dit. Ce qu'il dit est peut-être sans importance, mais pourrait-il élever la voix afin que je l'entende?

M. Garland: L'observation n'est pas de mise, je crois, monsieur l'Orateur, mais je me réserve de dire plus tard ce que j'en pense. Je disais donc que les prêts directs ont été réduits par suite des restrictions imposées par le gouvernement actuel relativement aux personnes dont le revenu annuel dépasse $5,000, bien que certaines exemptions sans importance soient prévues quant au nombre des membres de la famille. A mon avis, cette restriction relative au salaire maximum est un truc conçu à deux fins: d'abord, pour créer l'impression qu'on fait quelque chose pour le petit salarié et ensuite, pour que les Canadiens, en général, aient plus de difficulté à obtenir un prêt direct.

A vrai dire, le petit salarié qui a vraiment besoin d'aide tirera très peu de profit du programme de construction domiciliaire du gouvernement pour 1960, programme qui impose délibérément des restrictions et qui n'aura qu'un seul résultat, soit d'augmenter le coût de l'habitation.

Dans un débat précédent, nous avons dit à quel point les taux d'intérêt élevés augmentent le coût de l'habitation, surtout pour les petits salariés et les gens à revenus moyens. Même sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, on estime qu'à un taux d'intérêt de 6¾ p. 100 sur une hypothèque de vingt ans un acheteur paiera plus d'intérêt que de principal. C'est la première fois que cela se produit depuis l'adoption de cette loi.

Plusieurs semaines se sont écoulées depuis le débat sur la question de l'habitation. Les résultats démontrent clairement que certains d'entre nous avaient bien raison de douter de la valeur du programme du gouvernement en matière de construction domiciliaire. Je suis sûr que cette forte réduction des mises en chantier doit préoccuper tous les membres de la Chambre. Je trouve difficile à comprendre que le gouvernement, selon toute apparence, s'entête à vouloir, comme il l'a annoncé, restreindre la construction domiciliaire en 1960. La situation actuelle de l'habitation suscite du mécontentement un peu partout. Plus les mois passent, plus il devient clair que le gouvernement doit réexaminer la situation. Il doit reconnaître que sa propre politique fiscale et monétaire, depuis trois ans, a fait beaucoup pour engendrer la situation insatisfaisante que nous avons actuellement. En conséquence, il doit accroître le montant des prêts directs qu'il est disposé à accorder cette année, au delà du montant de 150 à 175 millions de dollars qu'il a annoncé, et qui ne représente que la moitié des prêts directs consentis en 1959. A moins que le gouvernement ne consente à accroître le chiffre des prêts directs, le nombre de maisons mises en chantier en 1960 sera bien inférieur à 100,000.

C'est difficile de comprendre l'attitude actuelle du gouvernement sur cette question et son refus entêté de faire face à la situation. Le gouvernement actuel doit pourtant connaître l'effet bienfaisant de la construction domiciliaire sur l'ensemble de l'économie. A ce propos, j'aimerais rappeler une déclaration faite à la Chambre le 4 février 1959 par celui qui occupait alors le poste de ministre des Travaux publics, déclaration où il était question des emplois créés par la construction domiciliaire. C'est à la page 719 des *Débats*. Après avoir dit que le nombre de maisons achevées en 1958 s'était etabli à 146,686, le ministre ajoutait:

> Comme je l'ai signalé, un des principaux objectifs de ce programme de construction était de favoriser l'emploi. Il ne fait pas de doute qu'en 1958 la construction d'habitations a mené le train de l'activité canadienne. Elle s'est maintenue au premier plan de notre activité économique. Au cours de l'année, elle aurait fourni probablement plus de 200,000 années-hommes d'emploi sur les seuls chantiers de construction. C'est donc de 400,000 emplois qu'il faut parler puisque la construction d'une maison exige à peu près six mois de travail.
>
> Il faut ajouter tous les emplois qui se rattachent plus indirectement à la construction de maisons et logements de divers genres. Il y a, par exemple, les canalisations souterraines, la production, la manutention et le transport des matériaux de construction, ce qui porte le total à environ 400,000 années-hommes d'emploi. Ne pas oublier, non plus, ceux qui s'occupent à la coupe du bois, aux sciages, à la fabrication de meubles et de l'équipement des foyers.

Le ministre parle ensuite d'une déclaration faite à l'époque par le vice-président de la *Simpson-Sears*. Il aurait dit:

> Que ces nouvelles maisons représentent une demande de mobilier et de matériel estimée à une somme allant de $1,700 à $2,000 par maison.

L'hon. M. Walker: Je ne blâme pas l'honorable député, mais je ne peux pas entendre un mot de ce qu'il dit. Il a d'habitude la parole facile et forte. Pourrait-il élever la voix?

M. Garland: Je cite du hansard de 1959 une déclaration de l'ex-ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Walker: Je ne me plains pas de ce que vous citez; j'aimerais entendre ce que vous dites.

M. l'Orateur: Puis-je proposer qu'avec l'assentiment de la Chambre, l'honorable député parle du pupitre derrière le sien, car il aurait alors un microphone devant lui. On a un peu de mal à l'entendre.

L'hon. M. Martin: Les honorables députés devraient se taire.

M. Garland: Monsieur l'Orateur, vu cette déclaration venant d'un ministre, qui dit que la construction de 146,000 maisons a créé 400,000 emplois, à part des autres entreprises qu'on a signalées, comme la fourniture de bois d'œuvre, de meubles, d'accessoires domestiques, etc., comment peut-on justifier que le gouvernement actuel reste les bras croisés, alors qu'il y a des centaines de milliers de chômeurs dans le pays? La statistique révèle qu'en aucun autre domaine le chômage est-il plus étendu que chez les travailleurs du bâtiment. Pourtant, le gouvernement reste les bras croisés, espérant, comme l'un des personnages de Dickens, que quelque chose arrive.

Tout l'hiver, le ministre du Travail (M. Starr) n'a cessé de nous répéter: "Agissez maintenant, n'attendez pas au printemps". Il y a un mois, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Fleming) nous a dit: "Ne vous inquiétez pas, attendez au printemps". Il y a longtemps que le gouvernement aurait dû agir à l'égard du programme d'habitations de 1960. Le gouvernement, de son propre aveu, est capable de créer 200,000 nouveaux emplois, et pourtant il s'entête à ne pas le faire.

Le Parlement a déjà approuvé un demi-milliard au titre de prêts directs destinés à activer le programme de construction de maisons, et pourtant le gouvernement refuse d'agir. Son refus d'agir nous incline à tirer une seule conclusion: il retient la majeure partie de ces millions approuvés par le Parlement afin de les engager dans l'économie à la veille des prochaines élections générales. Cette façon d'agir de la part d'un gouvernement national,—si c'est exact,—est déplorable, et il est certain qu'en agissant ainsi, il prête le flanc à ce genre de critique.

S'il y a d'autres raisons pour lesquelles le gouvernement refuse d'utiliser ces dollars, qu'il le dise. En réalité, alors qu'il propose de prêter de 150 millions à 175 millions de dollars cette année, le gouvernement va recevoir environ 110 millions de dollars sous forme d'intérêts et de versements hypothécaires. Cela veut dire, évidemment, que bien que ce fonds ne soit pas automatiquement renouvelable, le total net des prêts supplémentaires envisagés n'atteindra que 40 ou 65 millions.

Pendant le débat sur la question du logement, on a beaucoup parlé des 82,000 unités, reportées de l'an dernier, qui restaient à compléter. Les chiffres de l'association nationale des constructeurs de maisons, qui remontent au 4 avril, estiment à pas plus de 10 p. 100 le travail qui reste à faire pour terminer ces 82,000 unités. Nous voyons tous clairement que les prêts qui sont demandés maintenant, compte tenu du délai administratif habituel, ne créeront vraiment pas d'emploi avant plusieurs semaines ou même des mois.

Vu les circonstances, je pense que le gouvernement devrait agir dès maintenant. Comme il a de nombreux spécialistes, je suis sûr qu'il est bien au courant des causes et des résultats de cet enlisement de la construction d'habitations en 1960. Étant donné les circonstances actuelles, je crois que le gouvernement devrait examiner immédiatement la situation et prouver au public qu'il est déterminé à accélérer le rythme de la construction domiciliaire de façon à assurer à notre population de suffisantes possibilités de logement et lui montrer qu'il,—c'est-à-dire le gouvernement,—se rend parfaitement compte du rapport entre le nombre des chômeurs au Canada et le rythme de la construction d'habitations dans notre pays.

Le domaine de l'habitation comporte bon nombre d'aspects qui pourraient, et devraient même être examinés dès maintenant. Il s'agit de certains problèmes internes de l'industrie qui ajoutent un supplément au coût de revient du constructeur, supplément qu'on met tout simplement à la charge de l'acheteur. A mon avis, le gouvernement a pour tâche d'empêcher, dans cette industrie, les fluctuations violentes qui auraient pour résultat l'augmentation du coût des maisons. Or, ainsi que je l'ai signalé, nous avons déjà eu, au début de l'année, un débat prolongé sur l'habitation.

Je terminerai en rappelant aux députés que le nombre des maisons mises en chantier atteint, pour les cinq dernières années, la moyenne de 138,000 par an. Le gouvernement se propose, cette année, comme objectif, 125,000 mises en chantier. Les conséquences qu'on a pu constater jusqu'ici indiquent nettement que cet objectif minimum du gouvernement ne sera pas atteint. Le besoin d'habitations appropriées reste grand pour beaucoup de nos citoyens. Des stocks considérables de matériaux de construction attendent d'être

utilisés. En attendant, les ouvriers de la construction résidentielle chôment. L'industrie de la construction d'habitation et des centaines de milliers de nos gens ne devraient certes pas attendre un ralentissement de l'économie canadienne qui pourrait avoir pour effet de rendre disponible plus de prêts hypothécaires pour la construction de maisons. Je crois que les besoins humains devraient avoir la priorité et que le gouvernement n'est nullement justifié de retenir près de 500 millions de dollars pendant que nos chômeurs battent le pavé.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis d'ajouter quelques mots à ce que l'honorable député a dit à propos du logement. Ce dont il se plaint, c'est que l'activité de l'industrie du logement au Canada est au ralenti; je sais que ce ralentissement atteint ma circonscription de façon particulière parce que de nombreux travailleurs du bâtiment vivent dans ma circonscription et qu'il leur est difficile de trouver de l'emploi. Cependant, le grief que formule l'honorable député, c'est que la situation est entièrement la faute du gouvernement. A mon avis, il y a peut-être d'autres éléments en cause que le gouvernement.

Les honorables députés se souviendront qu'en 1957, lorsque nous disposions de 250 millions de dollars pour fins de construction de maisons, aux termes d'une mesure statutaire, le gouvernement libéral n'a utilisé que 100 millions de dollars. Le gouvernement restait donc encore autorisé, à l'époque, à utiliser 150 millions de dollars. A ce moment-là, le programme de logement, d'un bout à l'autre du pays, connaissait une période de ralentisement, de sorte qu'il y avait du chômage dans ma circonscription. Mais que s'est-il passé depuis? Le gouvernement a affecté neuf fois autant d'argent à l'industrie du logement afin d'activer les choses, pour ainsi dire, afin de faire en sorte que l'argent ne manque pas au programme de construction d'habitations.

Ayant dépensé cet argent pour le logement et ayant augmenté le nombre de mises en chantier, nous pouvions espérer que les institutions financières légitimes du pays assusument leurs obligations sociales et s'occupent de prêter de l'argent. Or, tel n'a pas été le cas. Aujourd'hui, alors que les taux d'intérêt sont plus élevés qu'auparavant, les mêmes institutions financières ne soutiennent pas la construction domiciliaire en fournissant les fonds hypothécaires voulus. Faut-il en blâmer le gouvernement?

M. McIlraith: Oui.

M. Morton: Comment? Les taux d'intérêt ayant monté, ce domaine devrait leur paraître plus intéressant. Si l'on dit que le gouvernement est à blâmer, faut-il conclure que, désormais, le gouvernement devra se charger directement de financer toute la construction domiciliaire dans tout le pays? Si nous en sommes rendus là, c'est la condamnation de l'industrie privée. Je suis d'avis que les institutions financières n'ont pas été constituées uniquement pour investir de l'argent dans les obligations du gouvernement et pour en découper les coupons.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le Règlement. Si je comprends bien le Règlement, la période des griefs a pour objet de permettre aux députés qui ont des griefs à formuler contre le gouvernement de s'exprimer. L'honorable député,—je sais que la chose est déjà arrivée dans le passé, mais seulement en de rares occasions,—en utilisant une partie de la période des griefs se trouve, en fait, à défendre le gouvernement, et à faire échec au but de la période des griefs vis-à-vis des autres membres de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, ce point de vue me paraît vraiment tiré par les cheveux. En vertu de notre Règlement, lorsqu'une motion invitant la Chambre à se former en comité de subsides est présentée, la période des griefs dure pendant les deux jours entiers, et c'est certes une nouvelle interprétation du Règlement concernant l'exposé des griefs que de dire que les discours doivent tous venir de l'opposition et que le gouvernement ne doit pas avoir la chance de répliquer. Je dis bien respectueusement, monsieur l'Orateur, que non seulement l'objection de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam n'est nullement fondée, mais que c'est un déni criant du droit de libre expression des députés ministériels en Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais dire un mot à l'égard de la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Tout d'abord, je pense que le ministre a entièrement dénaturé la déclaration de l'honorable député. Il n'a pas dit du tout qu'un député, où qu'il siège, ne pouvait pas appuyer ou soulever un grief. Dans la Chambre britannique, les ministériels soulèvent fréquemment des griefs contre le gouvernement, et il serait peut-être bon que cela arrive ici également de temps à autre.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): L'honorable député d'Acadia l'a fait il y a quelque temps.

L'hon. M. Pickersgill: Au cours de la période des griefs, après que la Chambre s'est prononcée sur les amendements, la tradition

veut que les députés qui soutiennent le bien fondé d'un grief parlent d'abord et qu'ensuite un membre du gouvernement, non pas un de ses tenants, leur réponde. L'honorable député a parfaitement raison, je pense, de dire que la période qui suit la mise aux voix est destinée à l'exposé des griefs et ne doit pas être employée par les députés à prononcer des discours pour la défense du gouvernement.

M. Bell (Carleton): Un autre sermon.

M. l'Orateur: La coutume relative à l'exposé des griefs, une fois que la Chambre s'est prononcée sur les amendements, veut qu'on ne parle que d'un grief à la fois et, pour ma part, je ne saurais refuser à aucun membre de la Chambre la faculté de parler sur le sujet à l'étude. En donnant la parole à un député j'ignore s'il va parler pour ou contre la proposition. S'il traite cependant le même sujet, j'estime qu'il se conforme au Règlement et celui qui diffère d'opinion avec l'honorable député qui a exposé le grief en question me semble avoir le droit de prendre la parole tout autant que celui qui veut appuyer le grief.

M. Morton: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas la longue expérience de la Chambre que possèdent certains honorables vis-à-vis. Je croyais que le grief qu'on a soulevé avait trait à l'habitation, c'est-à-dire au fait que le nombre des maisons mises en chantier a diminué et qu'il y a, dans l'industrie de la construction, plus de chômage qu'on ne prévoyait. N'étant pas député de très longue date, je ne savais pas que tous les griefs doivent être dirigés contre le gouvernement plutôt que se rapporter aux conditions qui règnent. J'ajouterai que certains députés, surtout du côté du gouvernement, ont un grief à propos de la tentative, de la part de certains membres de l'opposition, de nous priver de la possibilité de parler si nous en avons envie.

M. Howard: Que dire de votre whip à vous?

M. Morton: Il est de caractère moins difficile que certains membres de l'opposition.

M. Howard: Il n'en a pas moins le caractère difficile.

M. Morton: Pas du tout. Mais pour revenir au grief qu'on a soulevé, je veux bien souligner qu'au cours des deux dernières années le gouvernement a consacré plus d'argent à l'habitation que le gouvernement précédent. En fait, il a dépensé neuf fois plus d'argent à cet égard que l'ancien gouvernement, ce qui n'a pas empêché les institutions ordinaires de prêt de ne pas s'acquitter de leur tâche dès que le gouvernement a diminué son appui un tant soit peu. Quand on s'aperçoit que le gouvernement consacre sans cesse d'importantes sommes à une industrie, on doit je pense, étudier la situation au lieu de se contenter de dire voilà un autre problème que le gouvernement doit résoudre. Nous entendons trop souvent dire, à ce propos comme à d'autres, dès que quelqu'un se trouve aux prises avec un problème, que le gouvernement doit s'en charger.

Selon moi, c'est là un mal profond. Nous avons vu le gouvernement consacrer des fonds à l'industrie de la construction, mais nous ne sommes pas parvenus à convaincre les prêteurs ordinaires à prendre la place qui leur revient de plein droit en ce domaine. Je pense que l'honorable député a eu tout à fait raison de soulever la question. Je veux signaler seulement qu'à mon avis, il ne suffit pas, pour résoudre le problème, que le gouvernement verse de l'argent sans arrêt. Il faut faire en sorte que les institutions prêteuses puissent de nouveau remplir leur rôle.

M. M. W. Martin (Timmins): Je dirai quelques mots au sujet de ce grief. Tout d'abord, je suis très heureux de constater que le député de Davenport (M. Morton) reconnaisse en fin de compte qu'il y a quelque chose qui ne va pas du tout dans notre société, quelque chose de plus profond qu'on ne le pense. J'espère que le député poussera plus avant son étude et arrivera à la même conclusion que moi au sujet de notre société.

Le grief qui vient d'être exposé à la Chambre a trait au fait que le gouvernement n'a pas mis en vigueur les dispositions de la loi sur l'habitation que nous avons adoptée il y a quelques semaines. Durant les vacances de Pâques, je suis allé dans ma circonscription et j'ai parlé de la situation du logement avec un certain nombre de mes commettants. Je dois dire que l'action ou plutôt le manque d'action du gouvernement cause des inquiétudes. J'ai constaté que l'inertie gouvernementale semait la consternation parmi les entrepreneurs de ma circonscription. Je me suis entretenu avec l'un d'eux qui projetait de construire cent logements cette année mais qui a dû y renoncer à cause du manque de fonds.

Il y a deux ou trois semaines, j'ai lu à la Chambre la lettre d'un ancien sympathisant, aujourd'hui désillusionné, du présent gouvernement. En visitant ma circonscription, depuis deux ou trois semaines, j'ai pu me rendre compte qu'un bon nombre d'anciens tenants du présent gouvernement sont allés grossir les rangs des désillusionnés. Dernièrement, j'ai assisté à une réunion de l'association pour la mise en valeur du nord-est de l'Ontario à laquelle participaient les dirigeants municipaux de tout le nord-est ontarien. Leur réunion avait pour but de trouver les moyens de mettre en valeur toute cette partie du

nord ontarien. Ils ont examiné divers moyens mais chacune de leurs résolutions se heurtait au même problème. Comment trouver l'argent nécessaire? Comment trouver les capitaux pour construire les maisons, créer les petites industries, et le reste? C'est un problème très angoissant à l'heure actuelle dans cette région car depuis 18 ou 20 ans, le camp de Porcupine était dans un état de stagnation. C'est seulement depuis deux ans que le camp a repris son activité. En fait, il s'est fait plus de construction dans la région de Timmins depuis deux ans que durant les vingt années antérieures.

M. Henderson: Sous un régime conservateur.

M. Martin (Timmins): Malheureusement, cet espoir est retombé cette année. Chacun de mes interlocuteurs voulait savoir ce qui n'allait pas. A leur avis, 500 millions ayant été affectés au logement, on voulait savoir pourquoi l'argent n'était pas disponible. Lorsque je leur ai dit que le gouvernement n'avait pas l'intention, de son propre aveu, d'utiliser plus qu'une très petite portion de cette somme, ils m'ont posé la question que j'ai à mon tour posée ici. Malheureusement, que ce soit ou non pour la même raison, ils n'ont pas eu de réponse. Je ne savais pas quoi répondre parce que je n'avais pu obtenir de réponse ici même.

J'ajouterais, opinion toute personnelle qui découle de mes récents entretiens avec pas mal de personnes ces dernières semaines, que si le gouvernement ne se soucie pas du public ou du chômeur surtout dans ce domaine, il ferait mieux de penser à son avenir. Il semble que le bâtiment a commencé à mal aller du moment où l'ancien ministre des Travaux publics a quitté son poste. Je ne saurais dire s'il y a réellement quelque rapport entre ces deux faits. Lorsque l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) était ministre des Travaux publics, il semblait qu'il était le seul membre du cabinet à faire vraiment quelque chose. Lorsque nous examinons de près la situation de l'habitation aujourd'hui, même si la situation internationale est grave, nous ferions mieux, pour le bien du pays, de le rappeler à son poste au ministère des Travaux publics.

M. R. M. T. McDonald (Hamilton-Sud): J'aimerais formuler quelques observations à propos de ces griefs. Je ne puis souscrire aux vues des députés libéraux ou sociaux-démocrates mais je désire féliciter le ministre des Travaux publics (M. Walker) au sujet des prêts hypothécaires aux entreprises à dividende limité. Il y a un certain nombre d'années, le parti libéral lançait cette formule et, de 1946 à 1957, il a versé 58 millions de dollars aux entreprises à dividende limité. Au cours de la période s'étendant du 10 juin 1957 au 31 décembre 1959, le gouvernement a affecté 115 millions à ce marché, et j'estime qu'il convient de l'en féliciter.

Toutefois, je m'inquiète quelque peu de l'importance des prêts que la Société centrale d'hypothèques et de logement consent au secteur privé en vue d'aider les gens dont le revenu est inférieur à $3,600 à financer la construction de maisons. Auparavant, le portefeuilliste privé devait avancer lui-même 10 p. 100, et le gouvernement fournissait le reste, soit 90 p. 100. Le bailleur de fonds privé pouvait toucher un intérêt de 5 p. 100. Bon nombre de prêteurs privés ont consenti ce genre de prêts, même s'ils avaient acheté des obligations du gouvernement. Ils assumaient leurs responsabilités. J'espère que le ministre des Travaux publics scrutera la disposition législative pertinente d'un peu plus près à l'avenir. En 1957, le ministre des Finances, M. Walter Harris, a présenté un petit rapport sur l'habitation, rapport dont j'aimerais citer un extrait:

> On prévoit que la construction domiciliaire diminuera d'une façon assez marquée, par rapport aux niveaux élevés des deux dernières années.

Il a fait cette déclaration juste avant les élections et avant le budget des deux tasses de café. Il n'était pas question alors que le grand parti libéral affecte des deniers pour soutenir le marché de l'habitation et pour aider les constructeurs du pays. Si le gouvernement actuel n'avait pas affecté 150 millions au marché de l'habitation en juillet 1957, 75 p. 100 des petits constructeurs du pays auraient fait faillite. C'est le parti libéral qui en est directement responsable car, il connaissait, avant la présentation du budget de mars 1957, la situation dans laquelle se trouvait l'industrie de la construction de logements au Canada, et il n'a pas su faire face à ses responsabilités. Il doit donc accepter le blâme pour n'avoir pas pris les dispositions voulues.

Le gouvernement actuel a fait beaucoup dans le domaine de la construction de logements ces trois dernières années; mais il reste encore plus à faire.

M. l'Orateur: Vu que l'honorable député parle du passé, qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre que c'est un sujet bien limité dont nous sommes saisis. Le grief à l'étude a trait à l'exécution de la loi sur l'habitation adoptée et modifiée par le Parlement cette année. Il ne s'agit pas du passé, mais du présent, je crois. A mon avis, un plus grand nombre de députés auront l'occasion de prendre la parole si l'on s'en tient à ces limites.

M. McDonald: Merci monsieur l'Orateur, de m'avoir rappelé à l'ordre. J'espère pouvoir rester dans le bon chemin. Le gouvernement

actuel a porté de 4 millions de dollars à 6 millions le montant des prêts assurés sous l'empire de la Loi nationale sur l'habitation. Contrairement à l'honorable député de Davenport (M. Morton), je m'inquiète un peu du ralentissement des affaires des institutions de prêt du pays qui offrent de l'argent à un taux d'intérêt de 6¾ p. 100. C'est bien beau de dire qu'elles peuvent encaisser des obligations et obtenir un bon montant d'argent, mais c'est l'argent du peuple que détiennent les banques et les sociétés de prêt. C'est à elles qu'il incombe de prévoir de longue main des projets d'habitation et de construction domiciliaire au Canada. Il est grand temps d'après moi, qu'elles assument un peu plus de responsabilités dans ce domaine.

Lorsque nous avons parlé d'habitation ici il y a quelques mois, j'ai dit que le gouvernement devrait cesser de consentir des prêts directs. A mon sens, le gouvernement devrait y voir au moyen d'un programme à longue portée. Il devrait continuer de consentir des prêts assurés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, mais sous un régime d'entreprise privée, c'est aux banques, aux compagnies de fiducie et aux autres sociétés financières de s'occuper de faire des prêts directs. Je ne dis pas que le gouvernement doive immédiatement se retirer de ce genre d'affaires, il devrait y rester jusqu'à la fin de la période critique. Les sociétés de prêt devraient prévoir pour l'avenir et peut-être assumer une plus grande part de responsabilités.

Je crois que le ministre actuel des Travaux publics tâche de s'acquitter loyalement de ses obligations. J'ai reçu des plaintes, il est vrai, mais on en reçoit à propos de tout. Je ne doute pas que les honorables vis-à-vis aient également reçu des plaintes lorsqu'ils occupaient les banquettes ministérielles. Je crois que le ministre a formulé une politique franche. Je suis sûr qu'il n'a pas reçu de trop nombreuses plaintes, car les gens l'ont acceptée. Les constructeurs sont en mauvaise posture, il est vrai, mais c'est à cause de la cherté des terrains et de l'absence des services. On pourrait énumérer mille autres raisons. Je suis sûr que le ministre et le gouvernement prendront les mesures nécessaires pour aider l'industrie canadienne de la construction d'habitations et qu'ils ne feront pas ce que les libéraux ont fait en mars 1957.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, au nombre des nombreux griefs que la population du Canada nourrit à l'égard du gouvernement actuel, l'un des plus chaudement disputés, d'un bout à l'autre du pays, a trait à l'application actuelle de la loi sur l'habitation. Comme vous l'avez dit, monsieur l'Orateur, nous avons récemment modifié cette loi, après quoi des règlements ont été adoptés et des directives données quant à l'application future de la mesure.

Partout au pays et plus spécialement dans ma région, au nord du Canada, on a constaté que l'application de la loi crée des situations pénibles dans nombre de cas. S'il n'y a jamais eu un projet qui revêtait une importance sociale au Canada, c'est bien le projet de construction de maisons lancé par l'ancien gouvernement pendant nombre d'années. L'honorable député de Nipissing (M. Garland) a fait appel à des données statistiques révélatrices, indiquant que la construction de maisons a baissé de 45 p. 100 sous le régime du gouvernement actuel. Cette diminution est imputable à diverses causes, mais la responsabilité est avant tout celle du gouvernement. Les raisons découlent, en grande partie, des règlements mis en vigueur à la suite des modifications de 1960.

Une autre raison pour quoi ce grief est extrêmement important aux yeux de la population du pays, c'est que le chômage s'est aggravé par suite de la diminution de la construction de maisons, et, qu'il en est, en somme, le résultat. Cette situation touche ma région, où nous comptons des mines prospères. Le chômage, dans cette région, a doublé entre mars 1958 et mars 1960. Je dirais qu'environ 80 p. 100 de ceux qui se trouvent dans la catégorie des nouveaux chômeurs de ma région étaient naguère employés dans l'industrie du bâtiment. L'activité du bâtiment, dans le nord de l'Ontario, a diminué à un rythme inquiétant.

Pour les deux raisons que je viens d'invoquer, je suis sûr que le ministre du Travail (M. Starr), ainsi que le gouvernement dans son ensemble, écouteront la voix des députés qui ont pris la parole au cours du présent débat, et qu'ils apporteront certains changements aux règlements récemment mis en vigueur, qui ont entraîné le désastre dont je viens de parler. Je ne suis pas le seul à porter cette affaire à l'attention du gouvernement. De nombreux députés et citoyens éclairés ont déjà observé cette tendance et exprimé leurs observations là-dessus.

J'aimerais citer un extrait d'un article de journal renfermant un compte rendu d'un entretien récent entre les municipalités du nord de l'Ontario où l'on a discuté de ce grave problème de la construction de maisons et de ses répercussions sur la situation économique des diverses régions. Malheureusement, cet article est rédigé en français,—mais, évidemment, grâce au système de traduction dont nous avons la chance de bénéficier, les honorables députés pourront me suivre. Voici l'article paru dans le journal *Le Devoir*:

(Texte)

Permettez-moi de citer un article paru dans *Le Droit* du 29 avril et dont le titre est:

Sudbury fait la même demande que la ville de Kapuskasing

Et l'article continue:

A moins que la loi nationale sur l'habitation ne subisse certaines modifications, l'industrie de la construction dans la région de Sudbury est appelée à subir de lourdes pertes.

Le Conseil de ville de Sudbury a voté à l'unanimité mardi soir une résolution demandant au gouvernement fédéral d'élever le plafonnement maximum du salaire de $1,000 pour obtenir des emprunts hypothécaires par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

(Traduction)

Pareille façon d'agir de la part de municipalités dans le Nord de l'Ontario fait nettement ressortir l'impasse dans laquelle se trouve à l'heure actuelle l'industrie du logement. La construction de maisons a diminué de 45 p. 100. Les données statistiques révèlent une baisse radicale. Je suis certain que le gouvernement assumera une certaine responsabilité dans ce domaine important et donnera quelque encouragement à l'industrie du logement.

Un des problèmes créé par le nouveau règlement, est dû au chiffre de $5,000 auquel est fixé le salaire maximum à l'égard de l'obtention de prêts directs. Il se pose aux mineurs un certain problème découlant des primes qu'ils reçoivent de temps à autre. Ces primes varient fortement selon leur catégorie de travail dans l'industrie minière. Un mineur doit donc déclarer qu'il touche un salaire variable, qui fluctue considérablement d'une année à l'autre.

Il y a, dans l'industrie minière, les mineurs et les ouvriers des hauts-fourneaux. Supposons qu'un ouvrier de fonderie gagne de $4,400 à $4,500 et obtienne du gouvernement un prêt afin de lui faciliter l'acquisition d'une maison pour lui-même et sa famille. Mais un mineur, un "mucker" comme nous l'appelons dans la région de Sudbury, qui travaille à quelques milles de là et qui a le même rang social que l'ouvrier préposé au four, ne peut obtenir du gouvernement, s'il gagne $5,100, un service que ses compagnons de travail peuvent obtenir. C'est simplement parce qu'il gagne légèrement plus qu'eux, son travail étant probablement plus pénible ou plus dangereux. Nous avons fixé à $5,000 le chiffre au delà duquel un citoyen ne peut obtenir un service du gouvernement, et je dis que c'est une erreur.

De plus, je sais bien qu'on nous accuse de redites, mais il y a 15 ou 20 ans qu'on me répète que le coût de la vie est plus élevé dans le Nord de l'Ontario qu'ailleurs. C'est vrai à cause des frais de transport des matériaux et des marchandises, et c'est aussi vrai pour d'autres raisons. Les travaux publics coûtent beaucoup plus en Ontario septentrional qu'ailleurs dans l'Ontario ou dans le reste du pays parce que le coût de la vie y est beaucoup plus élevé. Par conséquent, le salaire doit correspondre d'une certaine façon au coût de la vie, et nous trouvons des salaires assez raisonnables dans le Nord de l'Ontario. De sorte que le fait d'établir un niveau de $5,000 crée, dans cette province et ailleurs au Canada, un état de choses où le salaire d'un directeur régional d'une compagnie, d'un grand magasin, par exemple, dans une région donnée, s'établit à $4,800, mettons; par conséquent, cette personne, en vertu des règlements, peut obtenir du gouvernement un prêt qui lui permet de construire une maison. Dans ma circonscription, un ouvrier,—et non pas un gérant régional de magasin, mais un ouvrier,—ne peut obtenir un prêt en vertu du règlement du gouvernement actuel; et, pour cette raison, il est évident qu'il nourrit un grief à cause de la situation des plus dures et des plus difficiles qui existe dans la région que je représente. Nous avons déjà vu d'autres lois appliquées différemment d'une région à l'autre. Nous pourrions citer le cas de certaines lois du gouvernement fédéral et de la loi sur les normes industrielles de la province de l'Ontario, où les salaires minimums sont classés par régions. La loi sur les normes minimums de l'Ontario ne détermine pas le même salaire minimum pour le Nord de l'Ontario que pour certains autres secteurs de cette même province.

Pour être juste envers tous ces gens qui, au Canada, occupent le même échelon social mais ne touchent peut-être pas le même salaire le samedi à cause de la région qu'ils habitent et du coût de la vie dans leur district, je dirai qu'ils se trouvent dans une situation qui ne leur permet pas de jouir de ce service de l'État et qu'ils ont nettement un grief contre le présent gouvernement. Le gouvernement a présenté un chiffre absolument arbitraire par lequel il fait la distinction entre les citoyens qui peuvent jouir du service du présent gouvernement et ceux qui ne le peuvent pas. En établissant ce chiffre arbitraire, ils ont créé, dans mon district en particulier, de grands désavantages.

J'ai ici une lettre qui, je pense, devrait convaincre le ministre des Travaux publics (M. Walker). J'ai reçu par la poste des renseignements qui prennent la forme d'une pétition. Ils ne viennent pas d'un particulier de ma circonscription, mais du comité de la Commission d'assurance-chômage de ma région. Les honorables députés savent que la

Commission d'assurance-chômage a un comité qui étudie les moyens de faire travailler les gens. Dans le cas présent, le gouvernement, après avoir adopté cette nouvelle mesure législative, est critiqué par des secteurs du fonctionnarisme du pays et par des secteurs de la Commission d'assurance-chômage, dont le comité étudie, en compagnie de profanes, les moyens de donner du travail aux gens. Pour la gouverne du ministre des Travaux publics, je vais citer un paragraphe de cette lettre. Elle est écrite sur le papier de la Commission d'assurance-chômage, Service national de placement, dont l'adresse est 152, rue Elm est, Sudbury (Ontario). Apparemment, à cette réunion de comité, on avait adopté une résolution, et voici le paragraphe en question tiré de cette lettre:

...demander au gouvernement fédéral de ne pas inclure les primes et boni dans le revenu maximum qu'on ne peut dépasser pour avoir droit aux prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de ne considérer que la paye de base seulement.

Je suis certain que le ministre des Travaux publics a reçu bien d'autres instances et résolutions semblables.

En terminant, j'émets le vœu que le ministre des Travaux publics, au nom du gouvernement, examine cette demande de mes commettants et des habitants du Nord ontarien et de tous les habitants des autres régions à qui l'obligation de se conformer à ce chiffre arbitraire crée certainement un problème. Si le gouvernement veut bien prendre en considération la baisse enregistrée dans la construction de logements et la hausse du chômage, il prendra les mesures correctives nécessaires pour supprimer cette disposition arbitraire qu'il a imposée dans l'administration de notre pays.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai dix minutes pour répondre aux députés. Au représentant de Nipissing (M. Garland), j'aimerais dire que ses chiffres n'incluent aucun prêt consenti par la Société centrale d'hypothèques et de logement puisqu'ils couvrent le premier trimestre de l'année et que, dans ce cas, ils sont évidemment bien au-dessous de la moyenne de l'an dernier. Si les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement avaient compté dans les 73,000 mises en chantier prévues pour 1960, il faudrait y ajouter 15,000 autres. Compte tenu des endroits de moins de 5,000 âmes, on aurait pour l'année une moyenne de 125,000 mises en chantier.

Des députés ont dit, et je le comprends, que l'établissement nécessaire de restrictions aggraverait bien des cas. Il s'agit, autrement dit, de se fonder sur le revenu pour déterminer qui aura un prêt. Mais qu'on me permette d'abord de dire un mot en passant du chômage. Notre politique de logement n'a pu qu'améliorer la situation. Au début de l'année, 82,000 maisons étaient en construction. Le député le verra par les chiffres, le fait saillant, c'est qu'à venir à la fin de mars, 22,000 maisons avaient été complétées dans le pays. Toutes avaient donné du travail. Dans la construction domiciliaire, l'embauche va baisser sous peu; cependant, d'après un des journaux les mieux avisés en la matière, le journal de la Banque canadienne de commerce, la seule baisse sensible qui se fera sentir cette année affectera le secteur du logement. Dans les autres secteurs de l'industrie du bâtiment, comme on l'a prédit, il pourrait y avoir hausse appréciable.

Il est très facile d'injecter chaque année un tiers de milliard de dollars dans l'économie. D'après le député de Timmins (M. Martin), je serais un ministre populaire si je répétais cette performance chaque année. En moins de trois ans, nous avons dégagé près d'un milliard de dollars aux fins de la construction d'habitations. Résultat: nous avons fait du marché un marché très difficile où emprunter de l'argent, en raison des emprunts fantastiques requis aux fins de la construction domiciliaire. Autrement dit, nous avons aidé à ruiner le marché des prêts. En outre, nous sommes maintenant sortis de la régression économique et nous nous réacheminons vers la prospérité. A mesure que les semaines s'écouleront, les députés verront que le chômage va diminuer très notablement. Où donc pourrions-nous trouver de l'assistance s'il y avait une autre récession?

Nous ne devrions pas être capables de revenir au logement de la même manière qu'en 1957. Puisque nous sortons d'une régression et que la statistique relative à l'habitation dans tous les autres secteurs de notre économie accuse une hausse, c'est bien le moment, cette année, s'il en fut jamais, de réduire notre programme d'habitation. Je partage, je l'avoue, la déception des autres députés, du fait que les banques n'ont pas participé au programme. L'an dernier, nous avions 15,000 prêts de cette source; cette année, nous n'en avons pas obtenu 25 jusqu'ici. Il va sans dire que le chiffre de 15,000 s'applique à toute l'année. Nous avons cependant demandé aux membres de l'opposition s'ils permettraient de hausser le taux d'intérêt à 6¾ p. 100 afin d'atirer les banques dans ce domaine. Ils ont toujours dit non. C'est donc un état de choses qu'il est difficile d'améliorer.

M. McIlraith: L'honorable député me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Walker: A la fin de mon discours. Les constructeurs n'ont encore obtenu de nous aucun prêt. Au cours des années 1958 et 1959, les constructeurs n'ont reçu du gouvernement du Canada aucun prêt, si ce n'est sous forme de prêts pour les travaux d'hiver, et cela n'arrive pas avant l'automne. Par conséquent, il est faux de prétendre que nous n'accordons pas d'argent aux constructeurs au cours du printemps.

Il est vrai que nous avons réduit notre programme de 337 millions de dollars à 175 millions, ce qui nous permettra d'obtenir de 17,000 à 18,000 mises en chantier. La demande de prêts directs du gouvernement est si forte que nous avons dû, forcément, trouver un moyen de répartir ces prêts. Or le moyen le plus juste, c'est d'aider ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire l'homme de revenu modeste et sa famille. Même avec un maximum de $5,000 pour l'homme ordinaire, père de deux enfants, de $5,200 pour le père de trois enfants, de $5,400 pour le père de quatre enfants et de $5,600 pour le père de cinq enfants, nous allons avoir de la difficulté à faire durer les 175 millions. La demande d'emprunts est énorme. Nous n'avons commencé à fonctionner que le 6 avril, mais déjà nous avons reçu 2,000 demandes, et ce sera difficile de faire durer l'argent jusqu'à la fin de l'année. Si nous haussions le maximum à $6,000,—et rien ne me ferait plus plaisir, car je déteste entendre les plaintes du député de Nickel-Belt (M. Godin) et des autres députés, sachant pertinemment qu'en raison de la nécessité de restreindre ainsi nos décaissements, il y a des gens qui souffriront,—nous manquerions d'argent dès la fin de juin, car il est vrai que les banques ne participent pas à ce programme.

M. Godin: L'honorable ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Walker: Quand j'aurai terminé. Les banques n'y participent pas. Elles se sont retirées complètement, et les prêteurs autorisés sont très lents à s'inscrire. Cependant, nous nous attendons à ce que les prêteurs ordinaires reviennent tout comme auparavant, et les honorables députés apprendront avec plaisir que, même si je ne peux me prononcer bien exactement, les chiffres que j'ai donnés il y a plusieurs mois seront presque atteints cette année, même sans le concours des banques,—85,000 prêts ordinaires ou prêts non assujétis à la loi nationale sur l'habitation; 20,000 prêts provenant de prêteurs approuvés, parce que, de semaine en semaine, les prêteurs approuvés reviennent sur le marché et nous espérons que, grâce à eux, nous aurons 20,000 mises en chantier. Cela donne donc un total de 105,000 mises en chantier. On doit y ajouter encore 15,000 mises en chantier facilitées par des prêts directs sur l'habitation et 3,000 dans le cadre d'entreprises à dividendes limités ce qui en fait 18,000 autres, et porte le total, pour cette année, à 123,000, en comparaison de mon pronostic antérieur de 125,000.

Je dirai donc à mes amis dont l'espoir est si faible: réfléchissez avec nous aux problèmes qui nous affrontent. Les vis-à-vis veulent-ils que le gouvernement continue à prêter un tiers de milliard de dollard par an, compte tenu de la difficulté qu'on éprouve à se procurer de l'argent et même si le prélèvement de fonds à cette fin par le gouvernement signifiait que d'autres gens seraient privés des moyens de se procurer des emprunts? Nous essayons de faire de notre mieux. Nous nous efforçons de faire tenir nos fonds à ceux qui en ont le plus besoin, et, si nous disposions de plus d'argent, nous en prêterions aux gens qui gagnent davantage. Il ne faut pas perdre courage. Les prêteurs approuvés, qui n'ont eu à étudier la question qu'au printemps, reviennent sur le marché. En ce qui nous concerne, nous prêterons chaque cent à ceux dont le revenu est de $5,000 ou moins et, avant la fin de l'année, les députés seront peut-être plus satisfaits qu'à l'heure actuelle. Je puis aussi prédire que les chiffres relatifs à la construction, qui nous intéressent tous tellement, seront aussi élevés, sinon davantage, que pour toute autre année comparable pour laquelle on a des données, en ce qui concerne tout, sauf l'habitation, et que certain ralentissement dû à la légère diminution de la construction domiciliaire sera absorbé.

M. Godin: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Puisque le ministre a indiqué qu'il tient à se montrer juste, a-t-il songé à établir une échelle de revenus maximums suivant les régions, méthode qui lui permettrait de se montrer tout à fait juste?

L'hon. M. Walker: Voilà une excellente question. Il existe des écarts marqués, notamment dans la région de Nickel-Belt où il se paie de si gros bonis. Nous voudrions, en effet, venir en aide à ces gens. C'est pourquoi nous tâchons de convaincre les prêteurs agréés qu'il est de leur devoir de consentir des prêts dans la région en question. Ils ne risquent pas d'y perdre, car ce sont des personnes qui paient bien. L'ensemble du prêt rapporte 6¾ p. 100. Ce sont des bénéfices tout trouvés. Nous espérons que les prêteurs autorisés vont consentir plus de prêts dans la région qui intéresse l'honorable député. Pour le moment et tant que nous appliquerons le programme actuel, nous sommes tenus de nous occuper de ceux qui gagnent $5,000 ou moins. Ai-je répondu à la question?

M. Garland: Le ministre me permet-il de lui poser une autre question? Je me demande sur quoi il se fonde pour donner le chiffre de 85,000 mises en chantier en dehors des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Sur quels chiffres s'appuie ce nombre estimatif?

L'hon. M. Walker: Les chiffres de l'année dernière, relativement à ce que nous appelons les prêts ordinaires. Les prêts ordinaires sont des prêts venant de toutes les autres sources, —il y en a eu 85,000,—nous atteindrons le même chiffre cette année, croyons-nous, surtout puisque les banques ne prêtent plus. Elles ont permis la mise en chantier de 15,000 maisons à un taux réduit, et il ne fait pas de doute que les prêteurs ordinaires à 7¼ p. 100 et ainsi de suite pourront absorber une grande partie de ce que les banques ont laissé. Il est possible que le chiffre dépasse 85,000, mais je ne puis pas le prédire.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McGee.)

Les prévisions de dépenses des ministères suivants sont d'abord mises à l'étude:

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration générale—
164. Administration centrale, y compris une subvention de $10,000 au *Frontier College* et les dépenses relatives aux Conférences internationales du Travail, $1,118,255.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Administration centrale—
187. Administration, fonctionnement et entretien, $860,962.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Divisions des douanes et de l'accise—
258. Administration générale, $4,807,852.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels travaux sont prévus pour demain et pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Pour demain, monsieur l'Orateur, on prévoit la reprise du débat en vue de la deuxième lecture du bill C-56, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, qui sera suivi par l'étude des résolutions budgétaires, puis par l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture, qui figurera en premier à l'appel de l'ordre du jour vendredi.

L'hon. M. Chevrier: Nous étudierons donc, demain et jeudi, le bill C-56, à moins d'en terminer l'examen, puis nous passerons aux résolutions budgétaires.

L'hon. M. Churchill: Parfaitement.

M. Winch: Le leader de la Chambre peut-il nous donner encore quelques renseignements au sujet de la date à laquelle nous continuerons, comme on nous l'a promis, le débat sur l'abolition de la peine capitale?

L'hon. M. Churchill: Je ne puis indiquer cette date ce soir, mais je le ferai dès qu'une décision à ce sujet aura été prise.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel, des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CLASSEMENT DES VENTES DE DÉTAIL PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 307—**M. McWilliam:**

1. Le Bureau fédéral de la statistique classe-t-il séparément les provinces atlantiques pour l'estimation des ventes au détail pendant la période entre deux recensements?
2. Sinon, le ministère songe-t-il à le faire?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1 et 2. Oui. Le Bureau fédéral de la statistique publie des estimations séparées des ventes au détail pour chacune des provinces atlantiques. On a commencé à publier des estimations annuelles en 1957 et des estimations mensuelles en janvier 1960. Les estimations se rapportent à l'ensemble des ventes au détail et intéressent des groupes d'établissements de détail de qui on a obtenu des renseignements aux termes de la loi sur la statistique.

DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE NATIONALE, 1959-1960

Question nº 348—**M. Benidickson:**

Sur les dépenses estimatives de 1,505.7 millions de dollars du ministère de la Défense nationale à l'égard de 1959-1960, quelles sommes a-t-on affectées aux fins suivantes: *a*) dépenses au titre du personnel militaire, *b*) direction et entretien, *c*) acquisition de matériel, *d*) construction, *e*) contributions aux dépenses d'infrastructure et aux budgets de l'OTAN?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

Si les chiffres cités dans la question ont paru dans les documents budgétaires déposés le 30 mars 1960, il se trouve que nous avons maintenant des prévisions plus récentes du Bureau fédéral de la statistique pour l'année financière 1959-1960:

	Dépenses de 1959-1960
Personnel militaire	$ 549,769,000
Entretien et direction	591,974,000
Acquisition de matériel	260,409,000
Construction	85,600,000
Contributions aux dépenses d'infrastructure et aux budgets de l'OTAN	12,900,000
	$1,500,652,000

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 mai 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—À PROPOS D'UN ARTICLE DU "CITIZEN" D'OTTAWA

M. Frank Howard (Skeena): Je pose la question de privilège au sujet d'un article de Norman Campbell et Greg Connolley, publié le 3 mai dans le *Citizen* d'Ottawa, sous la rubrique "Le parlement". Un des alinéas de cet article portant sur la question du divorce, est ainsi conçu:

L'obstruction que le PSD fait aux bills de divorce se poursuivra peut-être pendant quelque temps encore, mais elle cessera avant la fin de la session.

Je veux signaler que cette nouvelle n'est pas conforme aux faits, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LA LIGNE DEW—CONTRATS POUR SERVICE D'HÉLICOPTÈRES

Question nº 133—**L'hon. M. Chevrier:**

Quelles sociétés d'aéronefs ont obtenu des contrats pour un service d'hélicoptères concernant l'aménagement et l'approvisionnement de la ligne DEW (d'alerte préliminaire)?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Il s'agissait de contrats intervenus soit avec les autorités militaires des États-Unis, soit avec des entrepreneurs travaillant pour le compte des autorités militaires des États-Unis, et non de contrats du gouvernement canadien. Toutefois, j'ai l'impression que les services de l'entreprise *Kenting Helicopters* et de l'*Okanagan Helicopters* ont été retenus à cet égard.

L'"AUTAIR HELICOPTER SERVICES"—SOLVABILITÉ

Question nº 134—**L'hon. M. Chevrier:**

L'*Autair Helicopter Services Limited* assure-t-elle le service d'aéronefs sans avoir fourni à la Commission des transports aériens la preuve de sa solvabilité?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Le 13 avril, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) m'a posé une question particulière au sujet du fond de cette question. Comme j'ai donné force détails et vu que l'honorable député de Laurier se trouvait à la Chambre à ce moment-là, je suppose qu'il ne s'est pas souvenu de la question qui avait été posée et de la réponse que j'ai donnée. Je le prie donc de se reporter à la page 3344 du hansard du 13 avril.

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉSAVEU DE LOIS OUVRIÈRES DE TERRE-NEUVE

Demande nº 93—**M. Winch:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés au cours des douze derniers mois entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes ou services, et la province de Terre-Neuve, au sujet de l'annulation de lois ouvrières adoptées par la Législature de Terre-Neuve ou de toute autre décision y relative, avec tout décret du conseil réglant la question, et copie de tout rapport du ministre de la Justice servant de fondement audit décret.

—Cette motion a été rédigée à nouveau, comme vous l'aviez demandé, monsieur l'Orateur, à la suite de notre discussion de l'autre jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui. Cette motion est acceptable à la condition habituelle que le gouvernement de la province de Terre-Neuve soit consulté afin de savoir s'il voit des inconvénients au dépôt de la correspondance intergouvernementale.

M. l'Orateur: Sauf les réserves apportées par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ARTICLE 64 DE LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

Demande nº 95—**M. Howard:**

Copie de tous décrets du conseil rendus depuis le 1er janvier 1950, modifiant la rémunération payable aux termes de l'article 64 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La motion est acceptable, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

PRÉTENDUES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE ET DU REPRÉSENTANT DE L'AFRIQUE DU SUD AU SUJET DE L'"APARTHEID"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Je m'excuse de ne pas

l'avoir averti, car les renseignements relatifs à ma question ne m'ont été transmis qu'à une heure. On dit que le premier ministre a déclaré qu'hier, à Londres, il a fait clairement savoir à M. Louw, représentant de l'Afrique du Sud à la conférence, les vues du Canada au sujet de l'*arpartheid;* d'autre part, on rapporte qu'en réponse à une question qui lui a été posée au cours d'une conférence de presse, M. Louw a répondu que le premier ministre du Canada ne lui avait pas communiqué les vues du Canada en la matière. Le ministre pourrait-il démêler la manifeste contradiction qui semble exister entre ces deux déclarations?

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Je n'ai pas vu la déclaration de presse attribuée à M. Louw, mais j'irai volontiers aux renseignements. Si on a rapporté fidèlement les paroles du premier ministre, je suis bien certain qu'on ne saurait contester sa déclaration.

M. Robichaud: Cela dépend de quel ministre il s'agit.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ESSAIS NUCLÉAIRES—PRÉTENDUE ENTENTE AU SUJET DES EXPLOSIONS SOUTERRAINES

A l'appel de l'ordre du jour

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant ou peut-être convient-il mieux que je la pose au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il nous dire quelque chose au sujet de la nouvelle extrêmement encourageante émanant de Genève et selon laquelle la Russie aurait accepté aujourd'hui de participer avec la Grande-Bretagne et les États-Unis à un nombre strictement limité d'essais nucléaires souterrains pratiqués conjointement afin de mettre au point un système de détection de ces explosions?

L'hon. E. D. Fulton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Tout ce que je puis dire, c'est que les nouvelles reçues sont encourageantes. Si, après étude des communiqués, je découvre des choses que je pourrais ajouter, je me ferai un plaisir de les annoncer à la Chambre.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE SA FONDATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. L. Morris (Halifax): En l'absence du ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) et du ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), puis-je demander au secrétaire parlementaire si, à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation de la Marine canadienne aujourd'hui, il a des félicitations à offrir aux valeureux marins et navires de la flotte?

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Le ministre est actuellement sur la côte du Pacifique afin d'assister aux cérémonies organisées à l'occasion de cet anniversaire.

Il y a cinquante ans aujourd'hui, la sanction royale était donnée au bill du service naval, après un des débats les plus mémorables de nos annales. Le Canada faisait un pas de plus vers l'indépendance en tant que nation capable de prendre sa part des responsabilités qui échoient aux nations. Marins et navires du Canada ont bravement combattu dans les deux guerres mondiales et dans le conflit de Corée. Aujourd'hui, avec ses 20,000 hommes et femmes, ses 62 navires de guerre, la marine royale du Canada est plus forte que jamais elle n'a été en temps de paix. Cette force, elle l'emploie comme toujours, pour le maintien de la paix et de la liberté.

Monsieur l'Orateur, je sais que les députés aimeraient se joindre à moi pour rendre hommage aux officiers et aux marins qui font aujourd'hui partie de la marine royale du Canada et à ceux qui les ont précédés.

Des voix: Très bien!

LE NORD CANADIEN

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN BUREAU DE TOURISME À SAN-FRANCISCO (CAL.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. La question que je soulève est importante pour les conseils du tourisme de la Colombie-Britannique, les chambres de commerce et autres institutions du même genre, parce que l'été approche.

Étant donné qu'il est nécessaire de disséminer autant de renseignements que possible aux États-Unis au sujet des possibilités de récréation que le Canada offre aux touristes, et vu les observations faites au ministre par le conseil du tourisme de la Colombie-Britannique, qui lui a instamment demandé d'établir un bureau du tourisme du gouvernement canadien à San-Francisco, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de créer un bureau officiel de tourisme dans cette ville?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. Il

existe maintenant un bureau de tourisme de l'État à Chicago et à New-York. L'année passée, il a été proposé au sein du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau d'en établir un à San-Francisco et il a été recommandé d'instituer des services dans trois autres villes. Le gouvernement a examiné ces recommandations et a reconnu qu'il faudrait déployer plus d'efforts pour attirer les touristes américains au Canada; il a donc augmenté les fonds affectés à cette division du ministère.

Mais la pierre de touche que nous devions considérer dans l'établissement des priorités c'était le moyen de faire rendre davantage les fonds ainsi affectés. Nous avons décidé que la façon de s'y prendre c'était de faire de la publicité directe pour frapper les marchés américains. Nous avons vu, comme nous voulions agir sur certains autres secteurs, que nous ne pouvions établir de bureau à San-Francisco pour le moment. Par conséquent, nous n'en ouvrirons pas dans cette ville cette année.

M. Howard: Une autre question. Puis-je demander au ministre si le Conseil du Trésor n'a pas rejeté cette proposition?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le gouvernement l'a examinée, et le Conseil du Trésor fait toujours partie du gouvernement.

LE MINISTÈRE DES POSTES

RÉCLAME RELATIVE AU TIMBRE COMMÉMORANT LA BATAILLE DU LONG-SAULT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Postes. Je lui demande d'en écouter l'interprétation simultanée.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes émettra, le 19 mai prochain, un timbre commémoratif de la bataille du Long-Sault pour en marquer le 300e anniversaire.

Je voudrais demander au secrétaire parlementaire du ministre des Postes quelles sont les raisons pour lesquelles la réclame entourant cet événement a été faite uniquement dans la langue anglaise?

Je n'appartiens à aucun organisme séparatiste du Québec ni à aucune autre loge dans le pays, mais je serais très intéressé de savoir quelles sont les raisons qui ont motivé la publication, en langue anglaise uniquement, de cette réclame?

(Traduction)

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'il se soit fait de publicité dans une seule langue. Je tiendrai donc la question qui se rattache au timbre de Dollard Des Ormeaux pour préavis et je répondrai demain.

LES TRANSPORTS

LA LIGNE DEW—PRÉTENDUE CONTRADICTION DANS LES DÉCLARATIONS PORTANT SUR LE SERVICE D'HÉLICOPTÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Comme le ministre des Transports a dit, en réponse à la question 133 inscrite en mon nom au *Feuilleton* d'aujourd'hui, que seules les compagnies canadiennes qui ont assuré un service d'hélicoptère à l'égard de la ligne DEW étaient la Spartan et l'Okanagan, aurait-il l'obligeance de nous expliquer comment il peut concilier cette réponse et la déclaration qu'il a faite à la Chambre, savoir que la société *Autair Helicopter Services* avait eu des contrats relativement à la ligne DEW?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): On a dû déformer ou mal interpréter mes paroles. Ce que j'ai voulu effectivement déclarer, c'est qu'il importe avant tout, pour une société d'hélicoptères, de compter des pilotes connaissant bien le Nord, et, d'après les renseignements dont je disposais alors, et qui n'ont pas été infirmés, les pilotes de la société d'hélicoptères Autair sont tout à fait familiers avec le travail d'aménagement de la ligne DEW.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question. Le ministre a-t-il réellement déclaré que la société Autair avait obtenu un contrat relativement à la ligne DEW? Le ministre désire-t-il reviser sa déclaration en tenant compte de la réponse donnée par le ministre des Transports?

L'hon. M. Comtois: Il me faudra compulser tout le dossier de cette affaire et obtenir des renseignements.

Des voix: Consultez le hansard.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Pourrais-je demander au ministre des Transports s'il est vrai que la *Autair Helicopter Services Limited* a été vendue à une autre entreprise s'intéressant aux hélicoptères?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il se renseigner et communiquer ce qu'il apprendra à la Chambre?

L'hon. M. Hees: Je le ferai avec grand plaisir. Toutefois, je suis certain que l'honorable représentant sait très bien si une vente a eu lieu. Il reprend une vieille rengaine et cherche à en faire un sujet de litige.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PLAN DE COLOMBO—PRÉSUMÉ DÉLAI DANS LA CONSTRUCTION DU RÉACTEUR DESTINÉ À L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question à poser au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures,—et incidemment je tiens à dire que toute la population de la Colombie-Britannique est heureuse qu'on reconnaisse enfin les talents de l'honorable ministre. Voici ma question. D'après un article qui a paru dans la revue *Modern Car Engineering*, et aussi un article de M. Lynch, dans le *Citizen* d'Ottawa du 23 avril, la construction du réacteur atomique de recherche destiné à l'Inde sous l'empire du Plan de Colombo serait en retard de deux ans à cause de prétendues maladresses de Canadiens. Le ministre peut-il nous dire si c'est exact et, dans le cas de l'affirmative, peut-il exposer les raisons de pareil retard?

L'hon. E. D. Fulton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question sur le présumé retard apporté à la construction du réacteur atomique de recherche fourni à l'Inde sous l'empire du Plan de Colombo.

Étant donné ce qui a paru récemment dans les journaux et ailleurs au sujet de ce réacteur, je profite de l'occasion pour assurer la Chambre que s'il y a des retards par rapport à la date primitivement déterminée, date qui, de par la nature même des choses, ne pouvait être qu'estimative, ce n'est pas du tout à cause de quelque maladresse de la part des participants canadiens ou indiens à cette utile entreprise. Les retards qui se sont produits,—et qui sont depuis longtemps tout à fait rattrapés,—étaient attribuables à la nature complexe de l'entreprise et au type exceptionnel de la structure requise.

Permettez-moi d'ajouter que cette entreprise est bien près de se terminer et, en fait, on s'attend à ce que l'établissement entre en activité d'ici quelques semaines. Les autorités indiennes nous ont assurés qu'ils sont à tous égards entièrement satisfaits de la collaboration qu'ils ont reçue du Canada dans cette entreprise.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'AGRICULTURE

LAIT ET BEURRE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Le ministre a-t-il modifié le mode de paiement de la prime de 25 cents les cent livres sur le lait destiné à des fins industrielles?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Je ne sais trop ce que l'honorable député entend par "fins industrielles". La prime de 25 cents les cent livres vise tout le lait qui entre dans la fabrication quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de fromage, de beurre ou de quelque autre produit.

M. Boulanger: Le ministre peut-il nous dire à quel prix l'office de stabilisation achètera le beurre de première qualité, c'est-à-dire de la catégorie 39-92?

L'hon. M. Harkness: J'ai dit, lorsque j'ai exposé il y a quelque temps le programme de soutien des prix des produits laitiers, que le beurre de la catégorie 40-93 serait acheté au prix de soutien de 64 cents la livre. Je crois que nous allons acheter à 63 cents la livre le beurre de la catégorie suivante, soit 39-92.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ne s'agit-il pas, en réalité, d'une baisse de 1c. la livre dans le prix minimum du beurre classé à 39-92?

L'hon. M. Harkness: Dans l'achat du beurre, nous avons pour principe de payer le prix le plus élevé pour le produit de la meilleure qualité, par rapport à tous les autres produits.

M. Argue: Une nouvelle question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle aux honorables députés qui manifestent un si vif intérêt pour le beurre que les crédits du ministère de l'Agriculture sont à la tête du *Feuilleton*. Il me semble qu'il conviendrait d'attendre l'étude de ces crédits pour débattre cette question.

M. Argue: Aucune objection. Je voulais seulement que le ministre admette qu'il a baissé le prix.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION FAITE À PROPOS DE L'AUTORISATION DE PRÊTS À LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député d'Essex-Est m'a posé quelques

questions à propos d'avances à la Commission d'assurance-chômage, pour être précis, au sujet "de prêts consentis à la Commission d'assurance-chômage par un service du gouvernement canadien ou quelque autre organisme". J'ai informé la Chambre de la situation durant l'année financière 1958-1959, de même qu'à la fin de l'année financière 1959-1960. Mais je suis allé plus loin et je me suis trompé lorsque j'ai dit qu'il n'y avait aucune dette à l'heure actuelle, et je m'en excuse.

Après m'être renseigné, je découvre que depuis la fin de l'année financière,—à vrai dire durant la dernière quinzaine,—trois prêts, représentant une somme globale de 19 millions de dollars, ont été accordés à la Commission. Voici les renseignements détaillés: le 19 avril, 4 millions; le 25 avril, 12 millions; le 29 avril, 3 millions. Ces prêts ont été accordés en conformité des dispositions du décret du conseil C.P. 1960-70, en date du 19 janvier 1960.

Puis, l'honorable député a demandé si le comité de placements m'avait recommandé que la Banque du Canada accorde un tel prêt à la Commission d'assurance-chômage. Dans ce cas, je crois, le service des renseignements de l'honorable député à la Commission d'assurance-chômage a fait un peu trop de zèle. On m'informe que c'est aujourd'hui et non pas hier qu'une demande a été déposée sur le bureau du...

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Le premier ministre suppléant, que j'ai appelé hier le meilleur premier ministre suppléant que le pays ait jamais eu, ne méritait pas apparemment les éloges que je lui ai faits par suite de la très grave erreur qu'il a commise hier. L'honorable ministre a dit que j'avais été informé à l'avance et de l'extérieur au sujet de la situation. Il s'agit là d'une accusation grave, que je repousse et que je demande au premier ministre suppléant de retirer immédiatement s'il veut mériter le titre de meilleur premier ministre suppléant que nous ayons eu.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, vous savez combien je me suis efforcé de mériter quelques-uns des éloges, mais pas tous, que m'a décernés l'honorable député d'Essex-Est. Si cela lui est égal, je crois que je vais continuer de choisir entre ceux que je vais tâcher de mériter et ceux que je pourrais décider de ne pas mériter.

L'hon. M. Martin: L'honorable député voudrait-il traiter du point que j'ai soulevé?

L'hon. M. Fleming: Cependant, je ne crois pas avoir dit les paroles que m'attribue l'honorable député. Ce que j'ai dit, c'est que ses services de renseignements l'ont dépassé quelque peu. L'honorable député a demandé si j'avais reçu hier une certaine recommandation. Je disais pour insister sur la réponse négative que j'ai donnée hier à sa question que ce matin, il a été déposé sur le bureau du sous-ministre des Finances une demande portant sur les nouveaux prêts qui seraient nécessaires à la Commission pendant le mois de mai.

Il pourra comparer ce renseignement avec ceux qu'il a obtenus de ses propres sources. La Commission a fait savoir qu'elle pensait avoir besoin de nouvelles avances se montant à 19 millions pour le mois de mai et qu'elle s'attend, en juin, à pouvoir équilibrer ses recettes et ses dépenses de sorte qu'elle n'aura alors plus besoin de prêts ou d'avances.

L'hon. M. Martin: Maintenant que les faits ont été éclaircis, ce qu'on avait refusé de faire à la Chambre hier parce que le ministre des Finances n'avait manifestement pas les renseignements que la loi l'oblige à avoir, puis-je lui poser une autre question? (*Exclamations*) Je sais qu'il ne plaît pas à certains députés qu'on ait démontré que leur premier ministre suppléant a été très négligent. (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Le premier ministre suppléant ou plutôt le ministre des Finances pourrait-il nous dire s'il était au courant, avant hier après-midi ou avant ce matin, de ces prêts de 19 millions accordés à la Commission d'assurance-chômage? A titre de ministre des Finances, a-t-il pris part aux discussions qui ont abouti à l'autorisation de ces prêts accordés par la Banque du Canada?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il me semble que l'honorable représentant ne devrait pas demander ce renseignement car si j'avais été au courant de ces prêts, ma réponse d'hier aurait été différente. D'après la loi, le ministre est tenu de présenter un rapport à la Chambre sur les prêts en cours à la fin de l'année financière. Je l'ai signalé hier et j'ai précisé que si le député voulait bien examiner l'exposé budgétaire, il n'y trouverait aucun prêt non remboursé.

Il me pose des questions au sujet de ces prêts particuliers. De toute évidence, je n'étais pas au courant de ces prêts hier après-midi. Toutefois, en vertu du décret du conseil dont j'ai déjà parlé, j'ai bien autorisé l'octroi de prêts sur demande. Je n'en ai rien su, à cause de l'absence du sous-ministre des Finances. Mais l'autorisation existait et elle avait été donnée il y a quelque temps. Si le député

croit pouvoir s'attendre désormais à des réponses circonstanciées de ce genre, autant lui dire tout de suite que dorénavant il devra inscrire ses questions au *Feuilleton*. (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: Un nouvel Orateur.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député veut demander un rappel au Règlement, exposer un fait personnel ou encore poser une question, je suis prêt à l'écouter, mais il n'y a pas lieu autrement de pousser les commentaires plus loin.

L'hon. M. Martin: J'ai une question à poser, mais je pose d'abord la question de privilège. Le ministre des Finances a pu dire il y a quelques instants, en me menaçant,...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Martin: ...que dorénavant il ne fournira pas de réponse à moins que les circonstances entourant la formulation de la question ne le satisfassent.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député a bel et bien exposé son objection, je n'aurai pas de peine à me prononcer. Mais je lui cède la parole s'il a l'intention de s'étendre davantage là-dessus.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas exposé mon objection. Vous vous êtes levé au moment où j'étais en train de le faire. Le ministre n'a pas le droit de prendre cette attitude et d'annoncer qu'il n'entend pas fournir des réponses. Il appartient certes à l'Orateur de trancher cette question. Le ministre déroge aux droits du Parlement... (*Exclamations*) ...en annonçant, sur le ton menaçant qu'il a employé aujourd'hui, qu'il n'a l'intention de donner des réponses, parce que, hier et aujourd'hui, il a été pris hors les buts. (*Exclamations*)

M. Bell (Saint-Jean-Albert): C'est vous qu'on a pris en train de voler un but.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne fait pas de doute que les esprits peuvent s'échauffer à la suite d'un échange de vues comme celui qui vient d'avoir lieu, mais le ministre a le privilège, en tout temps, de tenir une question pour préavis. Il est très douteux que le ministre viole les privilèges en annonçant à l'avance qu'il tiendra un certain genre de question pour préavis, et c'est ce dont le député se plaint. Je ne vois vraiment pas là matière à la question de privilège.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au ministre des Finances s'il savait, lors de la présentation de son exposé budgétaire, qu'il avait autorisé ou songeait à autoriser des prêts à la Commission d'assurance-chômage. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ce renseignement ne figurait-il pas, conformément aux normes citées hier, dans cet exposé budgétaire? Pourquoi le ministre continue-t-il pour la deuxième fois à violer les principes dont s'inspire la préparation du budget?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, cette question renferme des faussetés implicites. (*Bravos*) (*Exclamations*) Il n'y avait aucun prêt en cours à la date du budget, à la fin de l'année financière, et le fait a été signalé à la Chambre.

M. Benidickson: Et les engagements?

L'hon. M. Fleming: Il n'y avait aucun engagement. Il y avait une autorisation, mais il n'y avait aucun prêt en cours. (*Exclamations*) Dans les dispositions de la loi il n'est pas question de rapports de ce genre concernant les autorisations accordées par décret du conseil. Nous sommes tenus de déclarer les prêts en cours. Or il n'y en avait pas. J'espère que l'honorable député saura bien retenir ce fait tel que je le donne sans chercher à le contrefaire ou à l'enrober d'imprécisions et de trompe-l'œil.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre des Finances s'il n'est pas exact que, n'eût été la question qui a été posée, la Chambre n'aurait pas entendu parler de ces prêts de 19 millions de dollars?

L'hon. M. Fleming: Voilà, monsieur l'Orateur, une idée dépourvue de tout sens! A tout moment, n'importe quel député n'a qu'à inscrire une question au *Feuilleton* s'il désire obtenir des renseignements. Dans ce cas-ci il aurait obtenu la date du prêt et la date de remboursement. Nous avons donné tous ces détails l'an dernier. Le spectacle qu'on veut bien nous offrir cet après-midi ne trompera quiconque se trouvait à la Chambre l'an dernier et qui a encore présent à la mémoire l'affaire montée par l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Vous vous êtes laissé prendre de la belle façon!

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je rappeler au ministre des Finances, au chef de l'opposition et au député qui s'apprête à poser une question complémentaire que la discussion va au delà des limites permises?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il y va des droits de tous les membres de l'opposition. Je suis tout à fait d'accord avec Votre Honneur, cette discussion a beaucoup dépassé...

Une voix: Alors asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: ... la question à l'appel de l'ordre du jour. Le premier ministre suppléant, en réponse à la question de l'honorable député d'Essex-Est, a fait allusion à un service de renseignement de l'honorable député au sein de la Commission d'assurance-chômage, infligeant ainsi un affront à tous les employés de la Commission. Il ne convient pas du tout à celui qui est, à titre très provisoire, premier ministre suppléant, de formuler semblable observation.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Une voix: Ne peut-il se défendre lui-même?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la question de privilège, si question de privilège il y a, a trait au devoir qu'a la Chambre de protéger la réputation des fonctionnaires. Il ne s'agit pas du tout des privilèges de la Chambre; c'est une question concernant la convenance de discuter de la conduite des fonctionnaires. Je ne suis pas tout à fait sûr de ce dont on se plaint, mais s'il y a des paroles qui, comme l'honorable député l'affirme, outrepassent ce qu'on devrait dire au sujet du service civil, il voudra peut-être les indiquer.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je pense qu'il y en a, monsieur l'Orateur. Ce dont je me plaignais, c'était du fait que le premier ministre suppléant a laissé entendre que des questions dûment posées au gouvernement en ce moment n'étaient pas posées de bonne foi par les honorables députés intéressés. A mon avis, c'est jeter du discrédit, et si le premier ministre suppléant ne peut prouver son assertion, il devrait la retirer.

M. l'Orateur: J'ai suivi toute la discussion, il va sans dire, mais je n'ai rien entendu qui soit de nature à mettre en doute la bonne foi d'un député relativement aux questions qu'il a posées. Quant à la présumée allusion faite à propos du service civil, si le ministre des Finances veut préciser ce qu'il avait à l'esprit, ce qu'il avait l'intention de dire, je serais bien content qu'il tire la chose au clair.

L'hon. M. Fleming: A propos de ce que vient de dire l'honorable député de Bonavista-Twillingate, il est évident qu'il a mal saisi ce que j'ai dit. Je n'ai pas voulu insinuer le moins du monde que l'honorable député d'Essex-Est n'agissait pas de bonne foi en posant ses question. J'ai laissé entendre, cependant, que sa question s'inspirait de renseignements prématurés.

L'hon. M. Martin: Je pose de nouveau la question de privilège. J'invite Votre Honneur à bien surveiller le ministre des Finances qui essaie d'enfreindre le Règlement et de ne pas tenir compte de vos décisions. J'ai déclaré que ma question ne s'inspirait pas de renseignements qui m'ont été transmis par un fonctionnaire de l'État, mais le ministre des Finances répète maintenant que c'est la vérité. Je l'ai nié, et en vertu du Règlement de la Chambre, le ministre des Finances doit accepter ma déclaration sans aucune réserve. Je vous dis en toute déférence que le ministre devrait être obligé de se rétracter sans plus tarder.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Il y aurait peut-être moyen de régler l'affaire de la façon suivante en ce qui concerne la question de privilège. Le ministre des Finances a dit bien clairement que, d'après lui, l'honorable député d'Essex-Est a fondé sa question sur des renseignements prématurés. L'honorable député ne l'admet pas. L'affaire pourrait peut-être se régler si le ministre des Finances disait plutôt que la question était fondée sur des renseignements peu sérieux. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Tous les membres de la Chambre, y compris le ministre des Finances, accepteront, j'en suis sûr, la déclaration que l'honorable député d'Essex-Est a faite tantôt et qu'il vient de répéter. Quant au discrédit qu'on aurait jeté sur des fonctionnaires de l'État, ces allégations sont tellement vagues et imprécises qu'il vaudrait mieux laisser tomber toute l'affaire.

L'hon. M. Martin: Non; je vous demande de prier le ministre des Finances de retirer cette déclaration.

M. l'Orateur: Le député a demandé une rétractation, mais je suppose que le ministre des Finances accepte sa déclaration. Si l'honorable ministre veut qu'il le confirme, je lui demanderai de le faire.

L'hon. M. Fleming: J'accepte sans réserve le passage de la déclaration du député, dans lequel il a nié avoir reçu de quelqu'un des renseignements au sujet des questions dont il s'agit. Je n'ai mentionné que la source de ses renseignements par rapport à une recommandation formulée par le comité des placements et qui avait été reçue par mon bureau. J'estime avoir bien précisé ma façon de voir à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Je regrette de dire que ce n'est pas satisfaisant.

Des voix: Rasseyez-vous!

L'hon. M. Martin: Le ministre déclare maintenant qu'en ce qui concerne la question qu'on lui a posée hier afin de savoir si son bureau possédait des renseignements au sujet de la recommandation d'un emprunt,— j'affirme que ma question ne faisait suite à

aucune suggestion de qui que ce soit au sein, ou en dehors du service public, (*Exclamations*) et l'honorable représentant a laissé une autre impression qu'on devrait lui demander de retirer.

M. l'Orateur: Si le député affirme qu'il n'a reçu de renseignement d'aucune source du service civil, dont on aurait pu laisser entendre qu'il en aurait obtenu, je suis certain que le ministre des Finances acceptera sa parole. Je lui demanderai de le faire. En agissant ainsi, cependant, je rencontre une difficulté, c'est-à-dire que je ne suis pas aussi sûr que le député d'Essex-Est qu'on lui imputait pareille chose.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas l'intention, à moins que vous ne me le demandiez, de permettre que l'affaire en reste là. Il s'agit d'une question grave. (*Exclamations.*) Le ministre des Finances ne doit pas la traiter à la légère, parce qu'elle ne prête pas à rire. On devrait lui demander de rétracter cette imputation sans réserve et sans hésitation.

M. l'Orateur: Il me semble que nous faisons, sans nécessité, trop grand état de cette question. Cependant, je comprends les susceptibilités du député d'Essex-Est, quand il exprime le désir d'être disculpé de l'imputation qu'il a cru comprendre et j'espère que le ministre des Finances l'en innocentera.

L'hon. M. Fleming: Je l'ai disculpé de bien des choses, monsieur l'Orateur, et parfois même d'être pompeux.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Pourrait-il nous dire quand, d'après lui, ces prêts seront remboursés?

L'hon. M. Fleming: On s'attend que, d'ici quelques mois, comme je l'ai dit, les rentrées et les déboursés s'équilibrent; le remboursement suivra lorsque les rentrées, au cours de l'été, excéderont normalement les déboursés.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une autre question? Est-ce que ce principe visant à financer les prêts, au lieu d'obliger la Commission d'assurance-chômage à vendre ses valeurs, fait partie intégrante du programme fiscal et monétaire du gouvernement?

L'hon. M. Fleming: Nous avons pas mal approfondi cette question au cours de la dernière session, comme vous vous en souvenez. Je signale que la Commission, exerçant les droits qui lui sont conférés par voie législative, a vendu une partie de ses titres et s'est adressée également au ministre des Finances pour obtenir des prêts qui ont été autorisés en conformité des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Hellyer: Ces prêts ont été autorisés à votre insu.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout; ils ont été autorisés par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre.

M. Ehart Regier (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre de bien vouloir nous indiquer le taux d'intérêt que le gouvernement du Canada exige pour ses prêts à la Commission d'assurance-chômage, ainsi que le taux d'intérêt que le gouvernement du Canada paie à la Comission d'assurance-chômage sur l'argent qu'elle place dans ses valeurs.

M. l'Orateur: On a longuement débattu cette question. On pourrait fort bien obtenir les renseignements statistiques en recourant au *Feuilleton*. Nous pourrions donc passer à l'article suivant.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Vu qu'au cours des trois dernières années la caisse d'assurance-chômage est tombée de 917 millions à 359 millions à la fin de mars et qu'elle tombera probablement à 300 millions à la fin de la présente année, le ministre pourrait-il nous dire s'il se propose de présenter une mesure législative au cours de la présente session afin de protéger cette caisse?

M. l'Orateur: Je regrette, mais je ne puis autoriser aucune autre question supplémentaire à ce propos. L'affaire a été débattue déjà trop longtemps, et si les honorables députés veulent continuer à la débattre, ils devront le faire au moment opportun.

M. Robichaud: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur... (*Exclamations*) J'invoque le Règlement, comme c'est mon droit en tant que député.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Robichaud: Ma question n'était pas une question supplémentaire. Elle n'avait rien à voir au prêt, mais avait trait à la caisse. Je demandais au ministre du Travail s'il se proposait de présenter une mesure législative au cours de la présente session afin de protéger cette caisse qui est en voie d'épuisement.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Pearson: Puis-je savoir si le ministre des Finances déposera les décrets du conseil de l'année financière courante autorisant des prêts à la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. M. Fleming: Il n'y en a pas un seul pour la présente année financière.

L'hon. M. Pearson: J'ai une autre question. Le ministre déposera-t-il les décrets du conseil autorisant les prêts sur lesquels il vient de renseigner la Chambre?

L'hon. M. Fleming: Assurément!

INTERPELLATION À PROPOS DE LA PROLONGATION DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a vu, je crois, la semaine dernière, les représentants de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique. Puis-je demander s'il se propose, après cette discussion sur la situation en Colombie-Britannique, d'introduire des changements permettant de prolonger le versement des prestations saisonnières après le 15 mai?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai eu le plaisir de rencontrer les représentants de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique, à Montréal, à l'occasion de la réunion du Congrès du travail du Canada. Je me suis entretenu avec eux pendant presque une heure et ils m'ont frappé par la modération de leurs vues et leur compréhension de la position du gouvernement fédéral dans ces questions. Le gouvernement ne se propose pas, toutefois, de prolonger le versement des prestations saisonnières.

M. Winch: J'ai une autre question à poser. Étant donné ce que vient de dire le ministre, puis-je lui demander ce que vont faire les chômeurs de la Colombie-Britannique après le 15 mai?

Une voix: Vous avez demandé la même chose l'autre jour.

M. Winch: Mais je n'ai obtenu aucune réponse. Pourrais-je en avoir une maintenant?

M. l'Orateur: A l'appel de l'ordre du jour, le député ne peut s'attendre à recevoir une réponse à une question si étendue.

M. Winch: Cette affaire est angoissante. Avant douze jours, les prestations saisonnières prendront fin. N'est-ce pas une question importante qu'on peut soulever à l'appel de l'ordre du jour?

M. l'Orateur: Je ne dis pas que l'affaire n'est pas importante. Si le ministre estime qu'il peut répondre à la question, je lui permettrai de le faire. Je rappelle au député que nous avons débattu la question de l'embauche durant au moins dix jours depuis le début de la présente session.

L'hon. M. Starr: Jusqu'à l'automne 1957, les prestations saisonnières ont toujours été en vigueur du 1er janvier au 15 avril. Notre gouvernement a vu à faire prolonger cette période du 1er décembre au 15 mai. A l'époque, quand les prestations saisonnières prenaient fin le 15 mai, il n'y avait jamais d'extension et la situation était identique à ce qu'elle est maintenant en ce qui concerne l'emploi saisonnier.

M. Benidickson: Le chômage n'a jamais été aussi grave.

(Plus tard)

M. Winch: J'ai une autre question à poser au ministre du Travail. Je le fais parce que les prestations saisonnières prennent fin le 15 mai. Le ministre veut-il déposer à la Chambre copie de tout contrat intervenu entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique au sujet de l'aide à verser aux chômeurs aptes au travail, ainsi que des règlements édictés à cet égard?

L'hon. M. Starr: La question ne ressortit pas à mon ministère, monsieur l'Orateur.

M. Winch: Je pensais qu'elle relevait du ministère dont le ministre est titulaire. Puis-je demander de déférer la question au ministère compétent?

M. l'Orateur: Permettez-moi de signaler qu'il y a, pour obtenir le dépôt de documents, une méthode plus appropriée que celle qui consiste à poser des questions à l'appel de l'ordre du jour.

M. Winch: Si j'agis ainsi, c'est parce que les prestations saisonnières prennent fin dans une douzaine de jours. Si la chose ne relève pas du ministre du Travail, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il si le document va être déposé.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai pas très bien saisi le sens de la question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je pense que la question pourrait fort bien être inscrite au *Feuilleton* ou transformée en ordre de dépôt de documents.

L'IMMIGRATION

DÉCLARATION CONCERNANT LA POLITIQUE RELATIVE AUX OUVRIERS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je voudrais répondre à une question qui m'a été posée hier par l'honorable député de Fort-William (M. Badanai). Tout d'abord, la politique dont

on a dit qu'elle est nouvelle ne l'est pas du tout. Elle est appliquée depuis des années. En fait, ce sera la troisième saison où des fils de cultivateurs viendront de Hollande au Canada pour travailler dans des fermes pour la durée de la saison agricole. Dans le cas des fils de cultivateurs de Belgique, ce sera la première année. Nous comptons conclure quelque arrangement à l'égard de ceux de France, mais il n'est pas encore au point. Toute proposition semblable qui sera présentée officiellement à mon ministère sera étudiée avec grand soin.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

QUESTION AU SUJET DES CONTRATS AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre étudie-t-il la requête formulée par plusieurs provinces qui veulent préciser les termes des contrats de la Gendarmerie royale du Canada, afin d'assurer que des renforts de la Gendarmerie soient dépêchés dans une province lorsque celle-ci déclare que la situation est urgente?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Le ministre n'a pas reçu de requête de ce genre de la part de plusieurs provinces. Je devrais dire plutôt que je n'ai pas reçu de requête semblable de plusieurs provinces, comme le député le prétend. Il m'est donc impossible d'étudier une requête que je n'ai pas reçue.

M. Fisher: Je ne prétends rien. Je posais tout bonnement une question. Le ministre fait preuve de beaucoup de culot en accusant...

M. l'Orateur: A l'ordre! On semble assez susceptible des deux côtés de la Chambre aujourd'hui. A mon avis, lorsqu'un député pose une question reposant sur des faits, il est responsable de la véracité de ces faits.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une autre question au ministre? Le ministre ou ses hauts fonctionnaires ont-ils, à l'heure actuelle, des entretiens avec les représentants des provinces qui détiennent des contrats touchant la Gendarmerie royale du Canada? Dans le cas de l'affirmative, toutes les provinces intéressées sont-elles représentées?

L'hon. M. Fulton: La réponse aux deux parties de la question est oui.

[L'hon. Mme Fairclough.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE COMMENTAIRES AU SUJET DE PRÉTENDUES OBSERVATIONS DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Puis-je demander à l'honorable ministre si l'on a appelé son attention sur une déclaration que le premier ministre (M. Diefenbaker) aurait faite à la Chambre de commerce du Canada, à Londres, savoir que, cette année, nous serons en mesure d'accueillir et d'absorber dans les rangs de la main-d'œuvre plusieurs dizaines de milliers d'immigrants? Si l'honorable représentante partage cet avis, songera-t-elle à faire connaître les occupations qui pourraient absorber ces immigrants, afin que des Canadiens puissent aussi avoir la chance de poser leur candidature à ces emplois?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Sauf erreur, l'an dernier j'ai fait parvenir à l'honorable député une copie de documents provenant de mon ministère qui énuméraient les occasions d'emploi dans toutes les parties du Canada. C'est avec plaisir que je lui fournirai le même renseignement cette année.

L'hon. M. Pickersgill: Une question supplémentaire, s'il vous plaît. L'honorable représentante voudrait-elle rédiger ces renseignements d'une manière simple et directe afin que les personnes qui cherchent de l'emploi dans notre pays,—on les compte par centaines de milliers,—puissent les comprendre facilement?

L'hon. Mme Fairclough: Naturellement, les documents qui renferment ce renseignement sont très volumineux. Mon honorable ami donne à entendre que ce n'est pas facile à absorber. Tout de même, il est très instruit, et je pense qu'il pourrait l'assimiler.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'honorabel ministre n'a pas tout à fait saisi ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que tout le monde a compris la question du député. Qu'il suive l'exemple du député d'Halifax qui non seulement pose une question mais donne la réponse!

L'hon. M. Pickersgill: Je le ferai avec plaisir. L'honorable représentante devrait faire dresser une liste des occupations et des endroits offrant du travail...

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: ...sous une forme simple pour que ceux qui se cherchent du travail la comprennent.

M. l'Orateur: Le ministre de la Justice a-t-il invoqué le Règlement?

Une voix: Pas maintenant!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR LES EXPROPRIATIONS—INTERPELLATION À PROPOS DE LA RÉVISION AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Songe-t-il à présenter un bill à cette session-ci en vue de modifier la loi sur les expropriations?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise à ce sujet.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre de la Justice s'il partage les vues exprimées par son collègue, le solliciteur général, savoir que toute loi qu'adopte le Parlement, mais qui n'est pas acceptable à toutes les provinces, est anticonstitutionnelle?

L'hon. M. Fulton: Je ne sais où l'honorable député de Bonavista-Twillingate va chercher cela...

L'hon. M. Chevrier: Lisez le hansard.

L'hon. M. Fulton: ...je ne saurais donc répondre à cette question.

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

AUTRES ARRANGEMENTS VISANT LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—EXTENSION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 26 avril, sur la motion de l'honorable M. Fleming, en vue de la 2e lecture du bill nº C-56, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

M. l'Orateur: En accordant la parole au député de Mégantic (M. Roberge), je l'informe que, suivant notre relevé, il ne lui reste qu'une minute.

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Lors de l'ajournement, le 26 avril dernier, je disais que la formule libérale de subventions aux universités était parfaitement conforme à la constitution. Mais un groupe de conservateurs du Québec, dont le solliciteur général (M. Balcer), soutinrent que cette formule libérale allait à l'encontre de la constitution.

Or le projet de loi à l'étude retient cette méthode de distribution parce que, dit-on, neuf provinces en sont satisfaites. Mais on ajoute que la province de Québec la considère contraire à la constitution.

Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'un seul Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'une seule constitution pour tout le pays.

Comment, alors, la formule St-Laurent peut-elle être conforme à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans neuf provinces et y être contraire dans une? Et comment les conservateurs peuvent-ils appuyer un projet de loi qui retient cette formule sans eux-mêmes tomber dans l'illogisme?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

(Texte)

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, le 13 avril 1959 et le 1er avril 1960, j'ai eu l'occasion d'exprimer, en cette Chambre, mes opinions sur les droits exclusifs des provinces en matière d'éducation.

Aujourd'hui, je veux ajouter quelques observations pour décrire la satisfaction qu'éprouve la population de Sherbrooke de ce nouveau moyen de financement des universités canadiennes et signaler du même coup l'attitude contradictoire et opportuniste des libéraux à ce sujet. Et je terminerai en admettant que ce bill C-56 constitue une étape importante vers le retour graduel aux provinces de leurs champs de taxation, ce qui leur permettra, elles qui sous un régime libéral avaient été placées en tutelle économique, de reprendre graduellement, sous une administration conservatrice, leur majorité et leur responsabilité constitutionnelle.

Monsieur l'Orateur, les sherbrookois, les électeurs et électrices que je représente, la population même des Cantons de l'Est ou de l'Estrie s'intéressent particulièrement à cette partie du projet qui a trait au financement des universités.

Vous êtes sans doute au courant que, depuis 1954, Sherbrooke possède sa propre université, laquelle est venue s'ajouter aux autres universités québécoises de Laval, Montréal, McGill, Bishop et Sir George William.

En effet, le 12 janvier 1954 était inscrit au *Feuilleton* de la législature de Québec un projet de loi tendant à établir et reconnaître l'université de Sherbrooke.

Deux semaines plus tard, au cours du même mois, le projet de loi était adopté à l'unanimité à la législature de Québec.

Le 5 mars 1954, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec signait la loi, et le 21 novembre 1957, un décret romain érigeait canoniquement l'université catholique de Sherbrooke.

Qu'il me soit permis de mentionner rapidement les noms de quelques pionniers et fondateurs de cette nouvelle université canadienne.

Il y a d'abord Son Excellence monseigneur Georges Cabana, nosseigneurs Maurice Vincent, Irénée Pinard, Napoléon Pépin, Maurice O'Bready, MM. les chanoines Damien Lessard et Roger Maltais, MM. les abbés Roméo Leroux, Arthur Audet et Paul-Émile D'Arcy.

Du côté laïque, signalons l'honorable M. Johnny Bourque, ministre des Finances de la province de Québec, qui s'est porté en 1954 parrain du projet de loi en faveur de l'université de Sherbrooke, Me Albert Leblanc, C.R., et bâtonnier du Barreau de la province de Québec, M. Armand Crépeau, qui a infusé à la faculté des sciences son dévouement, sa compétence et qui est décédé à la tâche l'an dernier.

Rappelons également MM. Jacques Lemieux et Gaëtan Côté, M. Charles-Émile Bélanger, Me Paul Desruisseaux, C.R. et président de La Tribune Ltée, le docteur Rosario Cousineau, ainsi que de nombreux autres citoyens de Sherbrooke et des environs.

Cette nouvelle université compte actuellement quatre facultés: la faculté de droit, la faculté du commerce, la faculté des sciences et la faculté des arts. Le 1er décembre 1959, 3,719 étudiants et étudiantes étaient inscrits à l'université de Sherbrooke. C'est dire, monsieur l'Orateur, que la population de Sherbrooke et des environs reste sensiblement intéressée à la présente mesure, laquelle comporte ce nouveau mode de financement des universités canadiennes.

Lors du débat sur la résolution présentée le 1er avril dernier et lors des discussions entamées en cette Chambre le 26 avril à l'occasion de l'étude précédant la 2e lecture du présent projet de loi, j'ai été stupéfié de l'attitude contradictoire et opportuniste des libéraux. Ceux-là mêmes qui avaient édifié le bûcher propice à l'extinction des droits provinciaux se sont levés en cette enceinte pour chercher à éteindre les flammes qu'ils avaient eux-mêmes attisées. Ils ont lancé des protestations avec des accents de sincérité superficielle. En si peu de temps, depuis le 10 juin 1957, on aura entendu dans cette enceinte l'opposition entonner les chants les plus disparates et les refrains les plus discordants.

Pourquoi, dans ce domaine de l'éducation comme dans d'autres, la situation s'avère-t-elle actuellement complexe et demeure-t-elle difficilement soluble? La réponse en est fort simple. C'est parce que les libéraux, alors qu'ils étaient au pouvoir, ont administré le pays, particulièrement depuis la dernière guerre mondiale, d'une manière boiteuse, anticonstitutionnelle et centralisatrice à l'excès.

Que s'est-il produit exactement durant les seize dernières années du régime libéral?

Au début de la dernière guerre mondiale, le ministre libéral des Finances, M. Ilsley, a demandé aux provinces de louer à Ottawa, pour fins de guerre, des pouvoirs et des champs de taxation, afin que le Canada puisse subvenir aux besoins nouveaux et urgents du conflit mondial. Promesse était alors faite aux provinces que ces taxes provinciales leur seraient remises après les hostilités.

On n'a qu'à se reporter à un projet de résolution qui figure à la page 1578 des *Débats* français de 1942 pour obtenir la teneur de ces exigences et de ces promesses.

Une voix: De quelle année?

M. Allard: 1942.

Voici cette motion:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant le Gouverneur en conseil à négocier des accords avec les provinces au sujet de l'abandon par ces dernières, pour la durée de la guerre, de certaines avenues d'impôt relatif au revenu personnel et à la taxe des corporations et à indemniser les provinces annuellement, pendant la durée de cet accord, et à accorder à certaines d'entre elles des octrois supplémentaires pour répondre à leurs besoins financiers.

Mais après 1945, contrairement à leur promesse, les libéraux ont gardé la main sur d'immenses sources de revenus, centralisant ainsi à Ottawa des pouvoirs provinciaux et des taxes provinciales. En 1956, alors qu'ils étaient encore au pouvoir, les libéraux, par suite de leur politique, avaient réussi à centraliser à Ottawa 77 p. 100 de tous les impôts canadiens, alors qu'en 1939 ils n'en percevaient que 42.2 p. 100.

Ils affamèrent ainsi graduellement les provinces et instaurèrent cette politique libérale de: "Crois ou meurs"; "soumets-toi ou crève".

Cette désinvolture des libéraux a jeté la consternation dans le pays, au point que des libéraux sincères et patriotes ont dénoncé leur propre parti. Que l'on se rappelle une partie de la déclaration formulée en 1952, ici à Ottawa, dans l'autre Chambre, par l'honorable sénateur libéral Jacob Nicol, comme en fait foi la page 557 du compte rendu officiel des débats du Sénat, version française:

C'est voler, et non emprunter, que de garder en permanence une chose empruntée. On vole donc aux provinces le droit d'imposition.

S'il m'était permis de m'adresser directement à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), qui autrefois vivait dans la province d'Ontario, je lui dirais: Vous avez fait partie de l'administration libérale qui a volé les droits des provinces en général et ceux de la province de Québec en particulier. Et aujourd'hui encore, si l'ancien député de Montmagny-L'Islet, l'honorable Jean Lesage, ne s'était pas sauvé de son siège fédéral pour se promener temporairement dans la province de Québec, s'il était ici à la Chambre, je lui dirais: Pendant que vous étiez à Ottawa, pendant que vous avez fait partie de l'administration libérale, vous avez collaboré à cette administration libérale qui a volé les droits des provinces en général et ceux de la province de Québec en particulier.

Pour dépenser les sommes d'argent dont ils s'étaient emparés et dont ils ne voulaient pas se départir, les libéraux se sont immiscés dans des domaines provinciaux dont celui de l'éducation qui, en vertu de l'article 93 de la constitution canadienne, relève exclusivement des provinces.

En affamant les provinces, les libéraux avaient également affamé les universités au point qu'elles devaient périr si elles n'acceptaient pas des octrois fournis par Ottawa. En 1951, prises au piège, toutes les universités canadiennes furent obligées financièrement d'accepter les octrois des libéraux. Mais en 1952 et par la suite, les universités du Québec refusèrent lesdits octrois, voyant que les libéraux entendaient sacrifier le principe supérieur de "juridiction" exclusivement provinciale en matière d'éducation.

Voilà comment les libéraux, tout en prêchant l'unité nationale, ont cherché par leur législation à affamer les provinces, à les soulever entre elles et à diviser l'opinion canadienne sur bien des problèmes.

Et ces mêmes libéraux, aujourd'hui en petit nombre à Ottawa et dont le chant du cygne se fait entendre à Québec par la bouche de M. Jean Lesage, voudraient que le présent gouvernement conservateur corrige en quelques années la complexité des problèmes qu'ils ont eux-mêmes créés.

Voilà réellement une attitude contradictoire qui manque de continuité dans les actes et de sincérité dans les intentions.

Si les libéraux votent contre le bill C-56, parce que certaines de ses dispositions seraient inconstitutionnelles, comment peuvent-ils concilier leur intrusion dictatoriale dans le domaine de l'éducation, alors qu'ils détenaient les rênes du pouvoir en 1951 et par la suite? Si, par ailleurs, ils votent en faveur, ils admettront que ce bill constitue une amélioration sur leur administration trop rigide.

Pour ma part, je voterai en faveur de ce projet de loi, sous certaines réserves.

Je le disais au tout début de mes remarques, la formule alternative que laisse entrevoir ledit projet de loi, quant à ce qui concerne les octrois aux universités, constitue une étape importante vers le retour graduel aux provinces de leurs champs de taxation et de la possibilité d'application de leurs responsabilités constitutionnelles. Dorénavant, les provinces, et la province de Québec en particulier, pourront récupérer elles-mêmes des revenus additionnels et verser directement des octrois à leurs universités.

Il est entendu que le projet de loi renferme encore certaines restrictions. Mais nous avons l'impression que l'heure du retour est sonnée et qu'avec les années, le présent gouvernement saura apporter les corrections qui permettront aux provinces qui le désirent d'exercer leur pouvoir exclusif en matière d'enseignement et de subventions à l'éducation.

Ce bill C-56 offre également une nouveauté bien consolante à ceux pour qui la constitution canadienne signifie encore quelque chose, c'est qu'il invite le législateur à corriger fondamentalement le système des ententes fiscales et à empêcher le gouvernement central de s'immiscer davantage dans le financement de l'éducation à tous les paliers.

J'aurais, toutefois, une demande à formuler à l'honorable ministre des Finances, lorsque ledit bill sera étudié en comité plénier. Mais l'honorable ministre ne pourrait-il pas envisager dès maintenant la possibilité de remplacer à l'article 9A, paragraphe B, alinéa (ii), l'expression:

...il existe des arrangements satisfaisants, suivant l'opinion du ministre,

par l'expression:

...il existe des arrangements satisfaisants, à la connaissance du ministre.

Il est vrai que déjà la loi sur laquelle est greffée la présente mesure donne au ministre des Finances des pouvoirs exorbitants. Il n'en reste pas moins qu'il répugne que le ministre fédéral agisse comme arbitre et soit le seul à exercer un droit de regard sur la valeur desdits arrangements.

Je comprends la situation difficile de l'honorable ministre, car il doit travailler sur une question que les libéraux ont compliquée et imprégnée de leur esprit centralisateur. C'est pourquoi nous fondons de grands espoirs sur la prochaine conférence fédérale-provinciale, l'été prochain, et sur de nouvelles dispositions législatives après la fin des accords en 1962.

Je répète, en terminant, la doctrine que j'ai émise en cette Chambre à quelques reprises et plus particulièrement le 13 avril 1959.

Il n'y a pas de doute que l'économie canadienne a sensiblement évolué depuis 1867. Nous voilà rendus avec un gouvernement fédéral et dix gouvernements provinciaux. Presque chacun de ces gouvernements, lorsqu'il tente de procéder dans les différents secteurs économiques, se sent comme étouffé dans une camisole de force par certaines dispositions imprécises de la constitution canadienne.

Donc, afin de faire bénéficier clairement tous les Canadiens du progrès économique du Canada en 1960 et par la suite, il y aurait lieu, à mon humble avis, d'amender la constitution, avec le consentement de toutes les parties intéressées, sur les problèmes matériels. Amender, dans le sens d'éclaircir, de particulariser le sens, de déterminer nettement et d'adapter aux conditions économiques et aux besoins actuels. Il ne s'agirait pas pour cela de céder ni d'abandonner des droits. Que l'on pense seulement aux règlements de l'assurance-hospitalisation et de la route transcanadienne!

Mais, il y a un domaine dans la constitution qui ne prête pas à équivoque, c'est celui de l'éducation, dont l'exclusivité a été laissée aux provinces suivant la teneur de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Que le gouvernement central s'occupe de ses propres affaires et laisse aux provinces leurs responsabilités! N'essayons pas de tout régimenter ici!

Nous avons tellement de problèmes nationaux et internationaux à résoudre, nous en avons pour nous occuper continuellement.

Qu'il me suffise de signaler en passant une industrie canadienne très importante qui est exploitée dans ma région, l'industrie textile, qui éprouve de nombreuses difficultés devant le flot des importations étrangères. En 1959, il s'est vendu sur le marché canadien six millions de verges de coton américain de plus que nos propres industries n'en ont écoulé. En 1959...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Allard: ... les importations des produits textiles japonais ont augmenté de 56 p. 100.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Allard: Voilà, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député me permettra d'appeler son attention sur le fait que le textile n'a aucune relation avec le bill actuellement à l'étude.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, histoire d'éclaircir l'imbroglio dans lequel se trouvent toujours les membres de l'opposition, je signalais cette industrie parce que je terminais mes observations en signalant que nous avons, ici à Ottawa, de nombreux problèmes à résoudre, tant nationaux qu'internationaux. Et voilà un des problèmes que nous devons résoudre et pour la solution duquel nous devons poser des actes énergiques et solides.

Si nous savons nous limiter à nos responsabilités, la compréhension nationale grandira davantage au Canada et un progrès équilibré viendra alimenter toutes les régions de notre magnifique pays.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je dois tout d'abord remercier mon collègue de Chambly-Rouville (M. Johnson) qui, pour une fois, semble pencher du bon côté, du côté de l'intelligence et du bon sens.

M. Johnson: Cela m'amuse de vous entendre.

M. Tremblay: Il me regardait quand il disait cela!

M. Brassard (Lapointe): En participant au débat sur le projet de loi qui nous est soumis, monsieur le président, je n'ai pas à faire l'historique de la législation qui a entraîné les subventions aux universités. J'ai écouté, comme tous mes collègues le discours clair, précis et intelligent qu'a prononcé l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) relativement à ce projet de loi.

M. Johnson: Là, je n'applaudirai pas!

M. Brassard (Lapointe): Il n'y a aucun doute que le parti libéral a été et est encore en faveur de l'aide aux universités dans notre pays. Il faut que cela soit très clair dans l'esprit de tous ceux qui font partie de la Chambre. Je n'ai pas besoin d'en rappeler les motifs, les statuts du Canada sont là pour le prouver. N'est-ce pas le très honorable M. St-Laurent qui a présenté et la législation et la formule selon lesquelles les subventions seraient versées aux universités, par l'intermédiaire de la Conférence canadienne des universités.

Je n'ai pas, non plus, à faire l'éloge de l'enseignement supérieur au Canada. Je voudrais, toutefois, mentionner que les universités canadiennes forment ceux qui sont appelés à exercer beaucoup d'influence, à jouer un grand rôle sur le plan national. Nos universités sont aussi appelées à former les représentants de notre pays à l'étranger, les officiers de nos trois forces armées, ceux qui s'adonnent aux recherches, etc. Dans tous les secteurs de l'économie de notre pays les diplômés des universités exercent souvent leur influence en dehors de la province où ils ont fait leurs études. Le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et

les autres provinces du pays ont des diplômés un peu partout dans le pays, aussi bien qu'à l'extérieur du Canada. Les universités jouent, tant chez nous que dans les autres pays, un rôle d'importance nationale. Aussi est-il primordial que les professeurs touchent le traitement qu'ils méritent étant donnée la place qui leur revient dans l'instruction et la formation de la jeunesse canadienne.

La formule qui a été présentée au Parlement canadien par le très honorable M. St-Laurent ne constituait qu'une assistance aux universités de notre pays, sans nécessairement entraîner une surveillance dans les domaines de l'enseignement et de l'administration de nos universités.

La Conférence canadienne des universités,—elle a changé de nom depuis,—est composée de représentants de toutes les universités de notre pays, et si le gouvernement du Québec a jugé opportun, pendant l'année fiscale de 1951-1952, d'accepter les subventions aux universités, je crois que c'est là une des meilleures preuves que les subventions aux universités ne signifiaient pas que les autorités fédérales avaient un droit de regard sur les programmes ni sur l'administration de nos maisons d'enseignement supérieur. Je n'en veux d'ailleurs pour preuve qu'une déclaration de l'honorable M. Duplessis lui-même, que je retrouve dans *Le Devoir* du 22 novembre 1952. Voici:

M. Duplessis a déclaré à ce moment-là que le gouvernement avait pris toutes les mesures pour que l'autonomie de la province soit respectée dans cette affaire.

Il se référait, à ce moment-là, à l'entente qui était intervenue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement central relativement aux subventions fédérales aux universités pendant l'exercice financier 1951-1952.

Et je continue la citation:

Il n'a pas dit précisément comment...

C'est-à-dire, il n'a pas précisé comment l'autonomie avait été respectée, mais il a affirmé...

M. Tremblay: Pourquoi les a-t-il refusées par la suite?

M. Brassard (Lapointe): ...mais il a affirmé, pour l'année financière au cours de laquelle on a accepté les subventions fédérales aux universités:

...que l'autonomie de la province soit respectée...

M. Tremblay: Pourquoi les a-t-il refusés par la suite?

M. Brassard (Lapointe): Vous le savez aussi bien que moi, c'est parce que, à différentes périodes de notre histoire, nous avons eu des élections.

M. Tremblay: Répondez à ma question.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je ne voudrais pas faire de discours politique, mais si l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) continue à me poser des questions, je serai obligé de m'engager sur son terrain, lequel n'est pas plus élevé que lui.

Les subventions fédérales aux universités ont été décidées...

M. Tremblay: Vous ne vous rappelez pas de l'Union nationale?

M. Johnson: Est-ce que je pourrais...

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, est-ce que je pourrais avoir la parole?

Les honorables députés de Chambly-Rouville et de Roberval (MM. Johnson et Tremblay) pourront exprimer leur opinion,—et j'espère qu'ils le feront,—lorsque j'aurai terminé mes observations.

Monsieur le président, c'est le gouvernement St-Laurent qui a institué la Commission Massey pour faire enquête, chez nous, sur les sciences, les arts et les lettres. Les représentants de toutes les universités canadiennes ont comparu devant la Commission pour présenter leurs mémoires et leurs idées sur l'aide fédérale aux universités.

A un moment donné, on a mentionné en cette enceinte des paroles qui avaient été prononcées par M^gr^ Ferdinand Vandry, recteur de l'université Laval. Je voudrais, à mon tour, répéter à la Chambre ce qu'a dit le recteur de l'université Laval, M^gr^ Ferdinand Vandry, devant la Commission Massey, lorsqu'elle a siégé à Québec. Je vais citer les paroles mêmes du mémoire de l'université Laval et de M^gr^ Vandry:

Les universités françaises de la province de Québec ont sûrement besoin de l'aide financière du gouvernement fédéral, comme du gouvernement provincial, pour développer comme il conviendrait de le faire l'enseignement des sciences, des arts et des lettres.

L'université McGill,—histoire de mentionner une autre université de notre province,—a présenté, le 4 novembre 1953, un mémoire à la Commission Tremblay, et je voudrais en citer un des paragraphes qui a trait à la constitutionnalité des subventions fédérales aux universités. Voici:

Il n'existe aucune preuve que les octrois fédéraux aux universités empiètent de quelque façon que ce soit sur l'autonomie où sont situées ces universités.

M. Tremblay: Cela ne prouve rien.

M. Brassard (Lapointe): J'espère que les paragraphes...

M. Tremblay: Cela ne prouve rien.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, j'espère que les paroles de M^gr^ Vandry prouvent quelque chose.

M. Tremblay: Mgr Vandry a fait une autre déclaration.

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, j'en appelle à votre bon sens pour calmer ces gens-là.

M. Habel: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois devoir appeler votre attention sur le fait que les interruptions de l'honorable député de Roberval indiquent bien que si des grands hommes sont sortis de nos universités, il en est aussi sorti des bêtes instruites.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement...

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot pour ce qui a trait au rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de poursuivre cette discussion davantage, car le rappel au Règlement de l'honorable député de Cochrane (M. Habel) n'est pas régulier. Il en a tout simplement profité pour faire un commentaire.

Je croyais qu'il soulèverait la question des interruptions en invoquant le Règlement.

Le Règlement de la Chambre stipule que les honorables députés ne doivent pas interrompre celui qui a la parole et qu'ils ne peuvent lui poser de questions qu'après lui en avoir demandé la permission et l'avoir obtenue.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je désire continuer mes observations relativement au rappel au Règlement qui a été soulevé par l'honorable député de Cochrane; ou si vous êtes d'avis que le rappel est irrégulier, je désire invoquer le Règlement moi-même et appeler votre attention sur le fait que pendant le débat en marge de la résolution qui a précédé le bill actuellement à l'étude, nous avons été témoins de la même attitude quant aux interruptions, de la part des députés conservateurs de la province de Québec qui, apparemment, n'aiment pas ce que nous disons, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre.

Je crois, comme vous l'avez dit tantôt, que si les députés ont des questions à poser, ils devraient demander la permission à celui qui a la parole; sinon, qu'ils cessent leurs interruptions, autrement nous allons adopter la même attitude lors de leurs discours. Je suis convaincu que vous allez constater immédiatement le bien fondé du rappel au Règlement, car si cette pratique se poursuit, il n'y aura pas, dans la continuation de ce débat, l'ordre et la discipline que, j'en suis assuré, vous désirez voir régner.

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait au rappel au Règlement...

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire tout simplement signaler que les observations qui se sont produites au cours du discours de l'honorable député de Lapointe n'ont aucune sorte de caractère politique. Ce sont des interruptions familières qui ont simplement pour but de soutenir certaines déficiences de son discours. Et l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) en a profité pour faire de la basse politique, comme d'habitude.

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être régler cette difficulté si l'honorable député de Lapointe consentait à répondre à nos questions ou à nous donner des références exactes lorsqu'il cite, par exemple, Mgr Vandry ou le recteur de l'université McGill.

Les seules interruptions que j'aie faites au cours des observations de l'honorable député de Lapointe l'ont été dans le dessein de l'applaudir, parce qu'il me plaît toujours de l'entendre...

M. Tremblay: Moi aussi.

M. Johnson: Il me fait toujours plaisir de l'entendre et de l'écouter.

Toutefois, j'ai décidé de retirer mes applaudissements lorsqu'il a voulu faire des compliments immérités à l'honorable député de Laurier.

Si l'honorable député de Lapointe consentait à nous donner les références exactes, je suis convaincu que les interruptions cesseraient.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Chambly-Rouville a soulevé un autre rappel au Règlement, et je ne puis en étudier qu'un seul à la fois. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, avant que l'honorable député de Laurier se lève. Le Règlement est bien précis. On ne doit pas interrompre le député qui a la parole. On peut cependant lui demander la permission de lui poser une question, mais il peut aussi refuser. Alors, je demande la collaboration de tous les honorables députés afin que le débat se poursuive dans l'ordre.

La parole est à l'honorable député de Lapointe.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, j'apprendrai sans doute quelque chose à mon honorable ami de Chambly-Rouville, mais s'il se donne la peine de lire le mémoire qui a été présenté par l'université

Laval à la Commission Massey, il y trouvera les termes exacts de la déclaration que je viens de consigner au hansard.

M. Johnson: A quelle page?

M. Brassard (Lapointe): Je me demande parfois, monsieur le président, si les députés conservateurs du Québec n'ont pas assez de diligence pour lire ces mémoires qui ont été présentés. Moi, je les ai lus et je ne lui en donnerai pas la page, parce que je sais que s'il se donnait la peine de les lire, il s'instruirait beaucoup.

M. Tremblay: Je les ai lus et relus.

M. Johnson: J'ai tout simplement voulu demander au député de Lapointe (M. Brassard) de nous donner la référence exacte de la phrase qu'il citait.

M. Brassard (Lapointe): Elle est dans le mémoire.

M. Johnson: Dans le mémoire,...je sais qu'elle est dans le mémoire, je l'ai lu pour les fins de la Commission Tremblay, en 1954.

Mais, monsieur le président, je n'accepterai pas d'insinuations à l'effet que je n'ai pas lu le mémoire et que les députés conservateurs n'ont pas la diligence de lire les mémoires, de se renseigner.

Il est temps que le député de Lapointe agisse avec loyauté lorsqu'il répond à nos questions.

M. Brassard (Lapointe): S'il y a quelqu'un en cette Chambre qui ne peut me donner de leçon de loyauté, ce sont les députés conservateurs du Québec; et la meilleure preuve que l'honorable député de Chambly-Rouville n'a pas lu le mémoire dont je parle, c'est qu'il a dit que le mémoire a été présenté à la Commission Tremblay, quand, en fait, il a été présenté à la Commission Massey.

Nous avons entendu beaucoup de discours...

M. Johnson: Je n'ai jamais dit ce que vient de dire l'honorable député de Lapointe.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, est-ce un bâillon que l'on veut m'imposer?

L'hon. M. Balcer: Dites la vérité.

M. Bourget: Ne parlez pas de vérité, vous!

M. le président: L'honorable député de Chambly-Rouville soulève un point d'ordre ou de privilège.

Une voix: De privilège ou de caprice?

M. Johnson: Je n'ai pas dit que j'avais analysé le mémoire qui avait été présenté à la Commission Tremblay, j'ai dit que j'avais analysé le mémoire en vue de la Commission Tremblay. C'est différent et je demande au député de retirer son affirmation.

M. Brassard (Lapointe): Je ne la retirerai pas; vous lirez le compte rendu des débats demain et vous verrez que j'avais raison.

J'ai un discours à prononcer en cette Chambre, monsieur le président; je me demande si c'est une espèce de bâillon que l'on essaie de m'imposer...

M. Johnson: Vous n'êtes pas assez important pour cela.

M. Brassard (Lapointe): Je ne dirai pas ce que je pense. Au cours du débat sur la loi qui nous est soumise, nous avons entendu, entre autres, l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion).

Avant de dire ce que je pense des réflexions qu'il nous a livrées, je ne me gênerai pas pour affirmer que j'ai beaucoup d'admiration et d'estime pour l'honorable député de Bellechasse. **J'ai beaucoup d'admiration pour lui, et** je trouve dégoûtant ce qui a été publié dans un certain hebdomadaire de Montréal à son sujet. S'il est un député conservateur du Québec en cette Chambre qui mériterait de siéger au conseil des ministres, c'est l'honorable député de Bellechasse, et ceci même si je ne partage pas ses opinions politiques.

L'honorable député, au début de son discours sur la mesure à l'étude, a dit ceci,—pour la gouverne de l'honorable député de Chambly-Rouville, il en trouvera le texte à la page 3455 des *Débats* de cette année. Voici:

> Aussi, n'en déplaise à quiconque ne partage pas mes vues et nonobstant le respect que j'ai pour les opinions d'autrui, je tiens à réaffirmer au début de mes observations, que les subventions fédérales à nos maisons d'enseignement supérieur au pays s'écartent manifestement des impératifs de la constitution et viennent en conflit avec les droits, pouvoirs et obligations qui sont le lot exclusif des provinces.

En somme, ce que nous a dit l'honorable député de Bellechasse, dans une idée un peu mitigée, c'est que les subventions fédérales aux universités vont à l'encontre de la constitution.

Le projet de loi à l'étude contient la formule du très honorable Louis St-Laurent. Cette formule, comme vous le savez, n'imposait aucune condition ni aux provinces ni aux universités. Par ailleurs, la présente mesure, en plus de contenir la formule St-Laurent, comporte des conditions.

Premièrement, c'est le gouvernement fédéral qui dit au gouvernement du Québec et aux autres gouvernements qui désireraient se prévaloir de cette législation comment peut être prélevé un impôt par une province pour un objet provincial.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral décide lui-même comment une partie de cet impôt sera utilisée en vue de répondre à cet objet provincial.

Troisièmement, comme l'a signalé il y a quelques minutes l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), c'est le ministre des Finances du gouvernement fédéral qui est le juge en dernier ressort quant à la distribution et à l'usage de cet impôt provincial prélevé dans les limites de la compétence de la province de Québec et des autres qui désireraient se prévaloir de cette loi.

L'honorable député de Bellechasse a mentionné en plusieurs occasions aussi, en cette Chambre, qu'il appréhendait beaucoup le précédent en droit britannique.

Or en dépit de cette crainte et de cette appréhension, il demande quand même à ses collègues conservateurs du Québec d'appuyer le projet de loi qui nous est soumis et il donne deux prétextes pour appuyer sa prétention.

Nous avons hérité d'une situation de l'ancienne administration libérale, dit-il, et la loi que nous allons accepter en guise de solution à l'heure actuelle ne sera que temporaire.

J'aurais bien aimé faire rapport à la Chambre, monsieur le président, de la réflexion de quelqu'un qui n'est pas passé par l'université et qui me causait de l'attitude de l'honorable député de Bellechasse; mais je me ferai un plaisir de lui faire part de cette réflexion privément.

Il reste que l'attitude des députés conservateurs du Québec...

M. Tremblay: C'est une question de pudeur.

M. Brassard (Lapointe): C'est précisément la pudeur du député de Roberval (M. Tremblay) que je redoute.

M. Tremblay: Parlez-nous donc de vos amis...

M. Brassard (Lapointe): L'attitude des conservateurs du Québec et des représentants du gouvernement de Québec à l'heure actuelle m'étonne beaucoup, pour ne pas dire qu'elle me renverse.

Pendant des années, ils ont fait de l'équitation sur le dos de l'autonomie de la province pour des fins électorales évidentes.

C'était de l'autonomie de paravent, c'était de l'autonomie inactive et commode qui servait à gueuser des votes.

Les conservateurs du Québec, réunis en congrès il y a quelques mois, ont demandé au gouvernement, ont supplié le gouvernement de trouver une formule. Pourquoi suppliaient-ils le gouvernement de trouver une formule? C'est parce qu'ils tâtaient le pouls de l'opinion publique chez nous et qu'ils voyaient que la population était fatiguée de les voir exploiter un principe comme celui de l'autonomie uniquement pour des fins électorales.

Le gouvernement conservateur d'Ottawa s'est toujours dit respectueux de notre constitution. Il a trouvé une formule, ou plutôt devrai-je dire que, selon les journaux, l'ancien premier ministre du Québec, pour qui j'ai beaucoup de respect, M. Sauvé, a proposé la formule verbalement. Tout le monde comprend les raisons pour lesquelles la proposition a été faite verbalement.

Ce qui me renverse surtout, c'est que la loi actuellement à l'étude, comme je le disais il y a un moment, non seulement comprend la formule St-Laurent, à laquelle le gouvernement de la province de Québec s'est toujours formellement opposé, mais elle va plus loin, puisqu'elle oblige le Québec à retourner à Ottawa une partie de l'argent qui sera perçu en vertu d'une loi provinciale pour un objet provincial; et si le gouvernement provincial ne retourne pas cet argent à Ottawa, c'est le gouvernement fédéral lui-même qui verra à effectuer la compensation.

Pour me servir d'une expression chère à certains députés du Québec, c'est, à mon avis, une des "pièces de législation les plus douteuses" au point de vue constitutionnel, que nous ayons eues depuis la Confédération.

Immédiatement après l'allocution de l'honorable député de Bellechasse, je lui ai posé une question, très poliment, et il m'a répondu aussi très poliment. Je voudrais la rappeler à ce stade de mon discours. Comme en fait foi la page 3459 de la version française du compte rendu des *débats* de la Chambre, je disais:

> M. Brassard: Monsieur le président, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Bellechasse? Si l'honorable député considère entièrement constitutionnel le prélèvement d'un impôt provincial sur les corporations pour fins d'éducation, comment peut-il justifier que le gouvernement fédéral puisse, par le même projet de loi, forcer la province de Québec à lui remettre une partie de ce même impôt? Est-ce que cette disposition de la loi ne va pas précisément à l'encontre de la déclaration de M. Cahan?

Et l'honorable député de Bellechasse me répondait ainsi:

> M. Dorion: Je veux bien croire que l'honorable député m'a suivi attentivement. Toutefois, j'ai l'impression que ou bien je me suis mal exprimé ou bien il m'a mal compris. Je suis plutôt porté à croire que je me suis mal exprimé.
>
> J'ai déclaré très nettement, dès le début de mes remarques, que je considère qu'il n'est pas conforme à la constitution que le gouvernement fédéral subventionne les universités. J'ai dit que nous étions en présence d'une situation de fait que nous nous efforçons de régler provisoirement par un compromis. C'est ainsi que m'apparaît le projet de loi qui nous est actuellement soumis.

Monsieur l'Orateur, je demande aux honorables députés conservateurs de la province de Québec qui me suivront,—et parmi eux

il y aura sans doute l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard),—de nous dire si l'ancien premier ministre de la province de Québec a jamais consenti à des compromis en ce qui concernait l'autonomie de la province de Québec? L'honorable M. Duplessis a déjà refusé des subventions fédérales aux universités, sauf pour une année, comme je l'ai dit il y a quelques instants, c'est connu. D'autre part, son ministre du Bien-être social et de la Jeunesse, l'honorable Paul Sauvé, acceptait à pleines mains les subventions pour l'enseignement technique et la formation professionnelle, plus des subventions annuelles pour fins d'entretien et d'administration de ses écoles. Or quand les subventions fédérales touchaient la construction ou l'aménagement d'écoles, elles représentaient jusqu'à 50 p. 100 du coût.

Mais quand a-t-on entendu des ministres du Québec dire à la population de ma province que le coût de construction de nos écoles techniques et de nos maisons de formation professionnelle avait été défrayé, pour 50 p. 100, par le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec? On nous a toujours laissé croire, comme à l'heure actuelle, qu'il s'agissait là de cadeaux princiers du gouvernement de la province!

Je crois que c'est tromper la population, monsieur le président, quand on construit une école, un hôpital ou un édifice public quelconque dans une circonscription, que de dire que cela est un cadeau soit du gouvernement fédéral, soit du gouvernement provincial; ce n'est pas un cadeau, mais il faut simplement répondre aux besoins de la population où est situé l'édifice. Et c'est toujours ce que j'ai admiré de notre ancien premier ministre; il n'a jamais dit qu'il faisait de cadeaux, il disait: Nous retournons aux contribuables une partie des taxes qu'ils ont versées au gouvernement fédéral.

Des voix: Très bien.

M. Brassard (Lapointe): Ce que l'honorable M. Sauvé a accepté, de 1945 à 1958, c'est-à-dire 50 p. 100 du coût de la construction de toutes les écoles techniques et de formation professionnelle dans la province de Québec, se chiffre par au delà de 6 millions de dollars. On a prononcé beaucoup de paroles sur l'autonomie dans notre province, mais pendant qu'on ce faisait, les actes démentissaient les paroles que l'on prononçait.

Des voix: Très bien.

M. Brassard (Lapointe): Les subventions aux universités, nous en avons déjà entendu parler ailleurs qu'au gouvernement fédéral, monsieur l'Orateur. Il y a eu des subventions aux universités qui ont été versées par le gouvernement de la province de Québec à d'autres maisons d'enseignement supérieur dans d'autres provinces. Je ne nie pas le droit de la province de Québec d'aider nos compatriotes des autres provinces. Mais ce qui m'étonne, toujours selon la théorie de l'autonomie de nos gens du Québec, c'est que le gouvernement du Québec lui-même a versé des subventions à des institutions des autres provinces. Si le gouvernement de la province de Québec avait été logique et conséquent avec sa théorie de l'autonomie, il aurait versé ces dons ou ces subventions à un organisme patriotique du Québec qui les aurait fait parvenir à qui de droit dans les autres provinces. On n'aurait pas pu accuser la province de Québec d'intervenir dans le système d'éducation des autres provinces, si l'on avait procédé de cette façon.

Pour revenir aux accords actuellement à l'étude, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots de l'échange de correspondance qui a eu lieu entre le premier ministre du Canada et les deux derniers premiers ministres, et je dis bien les deux derniers premiers ministres, de la province de Québec.

Le 14 décembre 1959, l'honorable M. Sauvé, répondant à une lettre de l'honorable premier ministre du Canada, lui demandait ceci:

> Vous suggérez que l'ajustement soit fait à même le paiement de péréquation. Du moins je le présume, car il semble que ce soit le seul endroit où cela puisse se faire.
>
> ...vous seriez bien aimable de me dire si telle est bien votre intention.

Le premier ministre du Canada répondait à l'honorable Paul Sauvé, le 22 décembre 1959, ceci:

> La différence entre le produit de l'exemption d'impôt additionnel de 1% et les $1.50 par tête de population de votre province sera ajustée de sorte que la situation fiscale du gouvernement fédéral reste inchangée. En d'autres termes, si l'exemption d'impôt de 1% dépasse la somme équivalente de $1.50 par tête de population, comme ce sera le cas, le gouvernement fédéral déduira le montant en excès du paiement de péréquation qui est maintenant versé à la province de Québec à même le trésor fédéral en fonction des dispositions de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôt.
>
> Pour fournir un exemple, si la nouvelle formule était appliquée en se fondant sur les chiffres de 1959, le trésor fédéral perdrait et le trésor provincial gagnerait environ $9,250,000 par suite du changement introduit dans les taux d'imposition sur les sociétés. D'autre part, les subventions aux universités basées sur $1.50 par tête appliquées à la province de Québec, se chiffreraient à $7,500,000. La différence de $1,750,000 serait déduite du paiement de péréquation destiné à la province de Québec, paiement qui, en 1959, sera d'environ $67,000,000.

Il y a un autre point, monsieur le président, sur lequel j'aimerais avoir des explications par les députés conservateurs qui suivront. La législature provinciale de Québec a fait adopter une loi pour porter de 9 à 10 p. 100 l'impôt sur le revenu des corporations avant que le gouvernement fédéral n'ait présenté sa propre loi. Les autorités provinciales savaient alors quelles étaient les trois conditions imposées par le gouvernement fédéral en ce qui concerne la disposition de l'impôt provincial.

Je ne parviens pas à comprendre en vertu de quelle sincérité le gouvernement du Québec, dans sa législation, n'a pas fait mention de ces conditions qui lui sont imposées par le gouvernement fédéral pour disposer d'une subvention établie par une législation provinciale pour un objet provincial.

En d'autres termes, monsieur le président, la législature provinciale du Québec et les autorités du gouvernement d'Ottawa se sont engagées tacitement avant que le parlement de la nation n'ait exprimé son avis à ce sujet.

Si la mesure qui nous est soumise avait été présentée sous une administration libérale, avec les clauses restrictives qu'elle contient, je suis certain que M. Duplessis et tous ceux qui le suivent auraient eu un vrai piquenique aux dépens de l'administration libérale de l'époque.

Dans son discours sur les subventions fédérales aux universités,—et je veux redire deux mots des observations du député de Bellechasse,—ce dernier a aussi exprimé l'opinion d'un homme qui a fait des études en droit constitutionnel et qui, selon lui, était un des esprits les plus éclairés de son temps; et je veux parler de l'honorable M. Cahan, l'ancien secrétaire d'État dans l'administration Bennett. Comme l'honorable député de Bellechasse l'a fait, je cite ce qu'il disait:

> L'assemblée législative provinciale en viendra à exercer, d'année en année, les fonctions d'un conseil municipal qui dépend, en matière de finances, des donations qu'il reçoit du Trésor fédéral. Le gouvernement fédéral tiendra les cordons de la bourse. Il exercera un contrôle financier qui, de proche en proche, gagnera le législatif et l'administratif.

Eh bien, je crois que la formule que l'on nous propose donne entièrement raison à l'opinion qu'a émise l'honorable député de Bellechasse et pour la raison suivante, c'est que la province de Québec sera obligée de remettre, ou le gouvernement fédéral déduira des montants de péréquation le trop perçu des montants sur les impôts prélevés sur les corporations pour une fin provinciale.

Je ne voudrais pas me prononcer officiellement ni officieusement sur la constitutionnalité des subventions fédérales aux universités, parce que des grands juristes émettent des opinion différentes, mais je voudrais, par exemple, offrir une comparaison. Les subventions spéciales de 25 millions de dollars qui sont accordées par le gouvernement fédéral aux provinces Maritimes ne le sont pas en vertu d'une taxe spéciale perçue à travers le pays. Ces subventions spéciales de 25 millions sont puisées à même le Trésor fédéral, tout comme les subventions aux universités, ainsi qu'elles l'étaient selon la formule du très honorable M. St-Laurent.

Et il est un autre point d'interrogation que je puis me poser à l'égard des autonomistes du Québec. Il y a, au ministère des Finances, au sujet des relations fédérales-provinciales une "municipal grant division", la division des octrois municipaux. Les municipalités, monsieur le président, eu égard au gouvernement fédéral n'existent pas. Le gouvernement fédéral ne connaît pas juridiquement ce qu'est une municpalité, parce que les municipalités n'existent qu'en vertu d'une délégation de pouvoirs des gouvernements provinciaux; et pourtant, des subventions sont versées directement aux municipalités; les chèques sont faits à l'ordre des municipalités. Ces chèques ne sont pas envoyés aux fonctionnaires municipaux par l'intermédiaire du gouvernement provincial, ils sont envoyés directement aux municipalités de notre province comme de toutes les autres provinces du pays.

Comment se fait-il que les députés conservateurs du Québec, qui ont un souci tellement profond de l'autonomie, n'aient jamais soulevé cette question ici à la Chambre des communes?

M. Tremblay: Des midi à quatorze heures!

M. Brassard (Lapointe): J'admets, monsieur le président, que, pour le député de Roberval, ce sont des midi à quatorze heures; j'en suis convaincu.

Un autre problème que j'aimerais beaucoup me faire expliquer, soit par l'honorable député de Chambly-Rouville, qui parle souvent sans savoir ce qu'il dit, soit par l'honorable député de Roberval qui parle toujours sans savoir ce qu'il dit, c'est celui-ci:

Le projet de loi que nous étudions indique qu'une entente est intervenue entre le ministre fédéral des Finances et la Fondation des universités canadiennes. Les deux parties contractantes sont le ministre des Finances, au nom du gouvernement du Canada, et la Fondation canadienne des universités. Qu'est-ce qu'on demande dans le projet de loi? Les autorités du gouvernement fédéral demandent aux autorités du Québec de respecter une entente que le ministre des Finances a conclue avec la Fondation des universités canadiennes. Et elles demandent cela aux autorités de la province de Québec

qui ne sont pas partie à cette entente. J'aimerais bien entendre les réflexions, si l'on peut en attendre des honorables députés de Chambly-Rouville et de Roberval sur cette question précise.

M. Tremblay: Voilà un esprit de peu de qualité pour un protégé de l'Union nationale.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, j'ai toujours cru qu'en travaillant au gouvernement de Québec, je n'allais pas hypothéquer ma façon de penser pour le reste de ma vie. Je n'ai jamais nié, monsieur le président, que j'ai travaillé pendant deux ans au ministère de la voirie. Je n'ai jamais nié avoir reçu de l'aide, mais j'ai travaillé pour l'obtenir. Mais, encore une fois, je prétends que j'étais convaincu, à ce moment-là, que je n'hypothéquerais pas ma façon de penser pour le reste de mes jours.

Lorsque le Conseil des Arts ou le gouvernement fédéral accorde une subvention, on ne demande jamais au bénéficiaire d'une bourse de penser libéral ou conservateur pour le reste de sa vie.

L'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) parlait en cette Chambre, le 18 juillet 1959, au sujet des subventions aux universités et voici ce qu'en relatait *Le Devoir* du 20 juillet:

> Le député ajoute que même si l'ancien et l'actuel gouvernement n'ont jamais mis de condition à leurs subsides, qui nous garantit que cela n'arrivera jamais?

L'ancienne administration n'a jamais imposé de condition pour l'aide ou l'assistance financière aux universités, mais nous étudions aujourd'hui un projet de loi qui impose trois conditions essentielles pour que les universités du Québec bénéficient des subventions qui leur sont versées à même le revenu du gouvernement fédéral.

Je me demande, monsieur le président, comment les députés conservateurs du Québec vont expliquer leur logique, et pour être certain que l'honorable député de Roberval et l'honorable député de Chambly-Rouville me comprennent, comment ils vont expliquer leur illogisme et leur inconséquence.

M. Tremblay: On demandera cela pour vous au ministre provincial de la voirie.

M. Brassard (Lapointe): Nous aurons sans doute certainement, et très prochainement, monsieur le président, un événement qui permettra à la population du Québec de se prononcer.

M. Parizeau: On en connaît déjà le résultat.

M. Brassard (Lapointe): Le député de Lac Saint-Jean (M. Parizeau) dit qu'il en connaît déjà le résultat. Je ne peux pas rire de lui tout de suite; j'attendrai au 23 juin pour le faire.

Une voix: Rira bien qui rira le dernier!

M. Brassard (Lapointe): C'est alors qu'éclateront la vengeance et la justice d'une population qui en a assez des hommes publics qui ne font de la politique que pour la soif du pouvoir.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le président, je tiens à redire que les libéraux, non seulement sont en faveur des subventions aux universités, mais au lieu de se contenter de le dire, ils l'ont prouvé par des gestes précis. Ils ont rarement parlé d'autonomie à la Chambre des communes du Canada, mais ils ont agi de façon à la respecter.

Ce qui m'étonne le plus au cours de ce débat, c'est que nous n'ayons pas encore entendu un son de celui qui présente cette loi, pas un seul mot sur les problèmes graves que nous a exposés l'honorable député de Laurier dans son discours clair et précis qui signalait les doutes et les craintes que suscite chez nous cette mesure.

Si l'honorable ministre des Finances décide de participer au débat, j'espère qu'il répondra, point par point, aux objections sérieuses et bien fondées de l'honorable député de Laurier.

M. Chambers: Le *Montreal Star* l'a fait.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, il y a certaines gens qui disent que le bill actuellement à l'étude ne comporte aucune objection sérieuse. Je répondrai tout de suite à l'observation que vient de faire l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Chambers), car j'ai lu cet article moi aussi.

Monsieur le président, je suis d'avis que la véritable objection, l'objection sérieuse que nous voyons à ce bill, c'est que l'on force, au moyen d'une mesure législative fédérale, le gouvernement provincial,—et je ne parle pas seulement de celui du Québec, je parle de n'importe quel autre gouvernement provincial du pays,—qui voudra se prévaloir de cette loi, à remettre au gouvernement fédéral une partie des impôts qu'il entend prélever au moyen d'une législation relevant de sa compétence, impôts prélevés pour une fin provinciale. C'est là que nous formulons une objection sérieuse au projet de loi qui nous est soumis.

Monsieur le président, je tiens à répéter qu'il n'y a personne au Canada qui soit plus en faveur de l'aide et de l'assistance aux universités que les membres du parti libéral de notre pays. Je le répète,—je suis heureux de le faire parce qu'on ne le dira jamais assez,—il y a des gens en cette enceinte pour qui il faut répéter souvent cette vérité avant même qu'ils commencent à entendre...

Une voix: Cela se voit.

M. Brassard (Lapointe): Il faut le répéter souvent avant qu'ils commencent à le comprendre. Et je le répète, monsieur le président, personne au pays n'a été plus en faveur des subventions aux universités que le parti libéral. L'administration libérale l'a prouvé et les Statuts du Canada sont là pour l'attester.

Monsieur le président, j'ai bien hâte d'entendre les honorables députés de Chambly-Rouville et de Roberval nous dire, d'une façon compréhensible pour tout le monde, ce qu'ils pensent des objections sérieuses que les honorables députés de Laurier, de Gatineau et d'autres circonscriptions ont soulevées à la Chambre relativement à la mesure législative que nous étudions actuellement.

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement l'intention de faire une étude approfondie...

M. Eudes: C'est dommage!

M. Ricard: ...de la mesure qui est soumise à la Chambre. A titre de profane cependant, je voudrais faire quelques observations et dire ce qu'en pense la population.

Je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, qu'à partir du moment où la Chambre a été saisie de la mesure, les membres du parti libéral se sont évertués à faire beaucoup de bruit afin de faire oublier, si possible, les avantages dont la population va bénéficier en vertu de ce projet de loi. Il s'agit bien, n'est-ce pas, de reconnaître que, par suite de pourparlers entre les membres du parti conservateur fédéral et ceux de l'Union nationale qui forment le gouvernement de la province de Québec, la somme de 25 millions de dollars sous la tutelle de la conférence des universités va maintenant entrer dans les goussets des citoyens de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, je comprends que mes amis du parti libéral voient venir la fin de cette discussion avec amertume et appréhension, d'autant plus qu'elle se déroule au moment où ils se préparaient à partir en campagne afin d'aider le parti libéral provincial en vue du scrutin qui sera tenu le 22 juin prochain. Ils avaient la certitude de subir la défaite, mais à la suite de ce coup de pied de l'âne qui leur est donné à la dernière minute, elle n'en sera que plus retentissante.

Nos bons amis du parti libéral étaient soucieux de la façon dont les députés ministériels allaient se comporter pendant l'étude de la présente mesure. Eh bien, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que les députés de l'opposition, et plus particulièrement ceux du parti libéral affichent de l'inquiétude à notre sujet. Ils se sont beaucoup inquiétés le 10 juin 1957 et le 31 mars 1958. Pourtant, à mon avis, ils n'avaient aucunement raison de s'inquiéter de notre sort.

Nous sommes venus ici chargés de devoirs bien spécifiques. Nous avions promis, au cours de la campagne électorale, de régler la question de l'aide aux universités, et voici que nous l'avons réglée. Nous n'avons pas la prétention d'avoir présenté un projet de loi parfait, car seuls mes amis de l'opposition, les membres du parti libéral, peuvent prétendre à la perfection.

Étant donné que nous sommes de cette classe des communs mortels, nous ne dépassons pas les bornes de la possibilité et nous nous contentons de faire tout en notre pouvoir. Les événements passés, et ceux qui se dérouleront le 22 juin prochain, proclameront que nous jouissons de la confiance entière des citoyens de la province de Québec, et ce au grand dépit des députés libéraux.

Monsieur l'Orateur, il faut admettre les faits. Si mes honorables amis de l'opposition doivent prendre le deuil, eh bien, qu'ils se consolent, ils ont toute ma sympathie.

Monsieur l'Orateur, à ce stade de mes observations, je voudrais me reporter à quelques articles de journaux qui traitent de la question de l'aide aux universités.

Dans *Le Courrier* de St-Hyacinthe, numéro du jeudi 3 mars 1960, sous le titre: "D'excellentes nouvelles pour universités et collèges" on peut lire:

> Les honorables Antonio Barrette, premier ministre, et Yves Prévost, secrétaire de la province dans son cabinet, viennent de donner à Québec d'excellentes nouvelles, en ce qui a trait chez nous à l'enseignement universitaire et secondaire.
>
> Le premier, portant la parole jeudi dernier à l'Assemblée législative, déclara qu'il avait un ferme espoir de voir récupérés, au bénéfice des universités et collèges de la province, les $25 millions que le gouvernement fédéral détient pour eux, depuis plusieurs années déjà, et qu'il leur fut impossible de toucher pour les raisons que l'on sait.
>
> "Nous croyons, de dire M. Barrette, que les $25 millions de subventions fédérales à nos universités vont nous revenir."
>
> Il ajoutait:
>
> "Dès que j'aurai reçu une réponse définitive (d'Ottawa), je me ferai un plaisir d'en informer la Chambre."

Dans le même journal, sous la rubrique: "L'information politique" on pouvait lire:

> Les droits du Québec reconnus, en ce qui concerne les universités.
>
> Les offres de subsides d'Ottawa aux universités de la province ne seront plus renouvelées et le gouvernement fédéral reconnaît les droits exclusifs du Québec en ce domaine.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques déclarations que je demande à mes amis les députés libéraux de relire souvent et de méditer, parce que s'il existe dans la province de Québec une personne qui a reçu le mandat de

veiller aux intérêts de cette province, c'est bien son premier ministre actuel.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je voudrais citer quelques articles publiés dans le journal *L'Enseignement*, le porte-parole officiel de la corporation des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec. Aux pages 10 et 11 du numéro de mars 1960, on peut lire les manchettes suivantes:

> $2,421,000 aux écoles normales et aux instituts familiaux
> Libération financière de nos institutions d'enseignement.

Et, en sous-titres:

> $20,000,000 aux universités
> $10,000,00 de plus aux Commissions scolaires
> $6,122,000 aux collèges classiques
> $340,000 à certaines sociétés culturelles et artistiques

En terminant, et pour dissiper encore tout doute que peuvent entretenir les députés libéraux, j'aimerais citer le dernier paragraphe d'un article paru dans *Le Droit* du 26 avril, dans lequel M. Jean-Marc Poliquin commente le bill C-56. Il termine son article par cette phrase:

> Il reste néanmoins que le bill C-56 sauvegarde un droit vital du Canada français. A cet unique point de vue, il mérite l'appui de la députation du Québec.

Je répète, monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, que nous n'avons pas fini d'entendre du bruit du côté des banquettes de nos amis de l'opposition, car ils ont reçu l'ordre d'en haut de faire tout en leur possible pour faire oublier que c'est grâce à l'Union nationale d'une part et au gouvernement conservateur d'autre part, si la question de l'aide aux universités est réglée à la satisfaction de la population de la province de Québec après être restée en plan pendant une dizaine d'années, et que d'un coup sec 25 millions de dollars ont été mis à la disposition de l'enseignement supérieur dans la province de Québec.

Encore une fois, mes sympathies à mes pauvres amis de l'opposition, mais je leur dis: faites-en votre deuil!

(*Traduction*)

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, il y a, dans le bill à l'étude, un aspect important qui a frappé les membres du PSD. C'est la première fois, du moins ces dernières années, que nous avons pu tomber d'accord sur un problème très épineux dans notre pays. Pour la première fois, semble-t-il, le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec ont pu s'entendre sur une des questions les plus importantes intéressant les Canadiens, quelle que soit la province où ils vivent. Je parle du problème de l'enseignement.

Je me souviens que, bien des fois dans le passé, les libéraux ont mis au pilori un ancien premier ministre de la province de Québec, M. Duplessis. Il a été l'ombre au tableau; c'est à cause de lui que la province n'a jamais accepté les nombreuses propositions faites par le gouvernement fédéral. Bien des Canadiens ont toujours été convaincus qu'il ne collaborerait jamais. C'était plus avantageux, au point de vue politique, de crier au loup dans la province de Québec chaque fois qu'il s'agissait de signer un accord avec le gouvernement fédéral. Il était aussi évident depuis des années que le gouvernement de Québec se préoccupait bien plus de recueillir des votes que d'en venir à une entente en ce qui concerne le problème à l'étude.

Nous assistons maintenant à la naissance d'un étrange phénomène. Un nouveau Duplessis se dresse dans la province de Québec. J'ai ici un extrait du *Globe and Mail* du 14 avril dont voici un alinéa:

> M. Jean Lesage, chef libéral du Québec, a dit aujourd'hui que, si son parti prend le pouvoir aux prochaines élections, il dénoncerait l'accord présentement en vigueur entre le gouvernement fédéral et la province sur le financement des universités.

Je ne sais pas s'il a l'intention de dénoncer cet accord seulement si son parti prend le pouvoir, ou s'il compte le dénoncer de toute façon. Si je comprends bien le sens de cette loi elle n'impose rien à qui que ce soit. Elle permet tout simplement au ministre de conclure un accord avec toute province qui le désire. Pourquoi dénoncer l'accord seulement si le parti gagne les élections? L'article continue:

> M. Lesage soutient que le bill reconnaît au ministre fédéral des Finances le droit d'approuver toute entente entre le gouvernement provincial et les universités, et que cela constitue un précédent bien dangereux pour l'autonomie provinciale.

Mânes de Duplessis! J'ai étudié cette mesure et je n'arrive pas à concevoir comment on peut voir un précédent dangereux pour l'autonomie provinciale dans le fait que le ministre des Finances (M. Fleming) est autorisé à approuver une entente entre les gouvernements provinciaux et les universités. La question relève sûrement de la compétence provinciale. A supposer qu'une entente soit conclue, qui marche sur les pieds de l'autre si le gouvernement fédéral est autorisé à l'entériner? Voici un autre passage de l'article:

> M. Lesage a déclaré que cette politique des relations fiscales fédérales-provinciales constituerait un des principaux thèmes de la campagne libérale au cours des deux prochains mois.
>
> On reprochera à l'Union nationale de n'avoir pas maintenu l'attitude autonomiste que les premiers ministres Duplessis et Sauvé avaient manifestée dans leurs relations avec Ottawa.

Pourquoi les libéraux ont-ils, pendant si longtemps, critiqué l'attitude de M. Duplessis, puisqu'ils veulent maintenant reprocher à ses successeurs de rompre avec cette même attitude? Quelle est cette énorme farce?

Pendant bien des années, nous avons eu un jeu très populaire chez les politiciens canadiens. Ce jeu consistait à prononcer un certain discours politique dans le Québec, et à en faire un tout à fait différent dans les autres provinces. Depuis l'avènement de la télévision et la création de Radio-Canada, le jeu est devenu moins facile quautrefois: les discours d'importance sont diffusés d'un littoral à l'autre. On ne peut plus ménager la chèvre et le chou, et jouer sur les deux tableaux. Cela est surtout vrai en ce qui a trait à l'éducation.

Pendant 92 ans, nous nous sommes contentés d'ergoter au sujet de l'éducation, contournant le véritable problème. J'estime qu'il est temps d'y mettre fin. Cette première entente constitue un bon point de départ, et c'est pourquoi le PSD a l'intention d'appuyer la deuxième lecture du bill.

J'invite les députés à réfléchir sur le nombre des étudiants doués qui n'ont pas eu la chance de poursuivre leurs études dans le passé. Et la raison de cet état de choses? L'éducation a été transformée en ballon politique que les gouvernements fédéral et provinciaux se renvoyaient, chacun rejetant la responsabilité sur les épaules de l'autre. Parce que toutes les provinces n'étaient pas d'accord, c'était une bonne façon de s'en laver les mains. J'invite les députés à réfléchir sur les talents qui ont été gaspillés parce que nous nous sommes contentés de nous laver les mains au lieu de nous attaquer au problème.

Nous avons eu, bien entendu, beaucoup de chance. Bien que nous n'ayons jamais essayé de résoudre le problème ou d'assurer aux élèves de nos écoles l'accès à l'instruction plus poussée, notre système d'éducation, par bonheur, n'était pas pire que celui des autres pays, de sorte qu'aucune grave difficulté ne s'est vraiment posée. Mais les temps changent très rapidement. On n'a qu'à songer à l'automatisation pour comprendre que les normes qui étaient satisfaisantes, en matière d'éducation, il y a dix ou quinze ans ne le sont plus aujourd'hui.

Il y a eu cet après-midi un échange de propos entre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) et l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), je crois, au sujet des demandes d'emploi non remplies. Le ministre a eu des propos assez justes, je crois, au sujet de nombreux postes non remplis en ce moment. Pourquoi en est-il ainsi? Parce que nos ouvriers n'ont pas l'instruction nécessaire pour les remplir.

[M. Martin (Timmins).]

Que faisons-nous à ce sujet? Nous faisons de la basse politique au lieu de nous attaquer au problème. Combien de nos étudiants demandent aujourd'hui la chance de s'instruire pendant que nous nous renvoyons la balle? Je constate que les élections dans la province de Québec vont porter sur le même thème usé qu'on ressasse depuis de nombreuses années lors des élections qui se tiennent dans cette province. Nous rendons-nous compte que pendant que nous nous livrons à ces pitreries politiques les immigrants qui entrent au pays sont plus aptes à remplir des emplois que les gens qui sont nés et ont grandi ici? Nous rendons-nous compte que la situation ne peut que s'aggraver, à moins que nous ne renoncions aux querelles et à la basse politique pour nous appliquer à assurer à nos enfants de meilleurs moyens et de plus grandes chances de s'instruire.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, monsieur l'Orateur, allons-nous rester là et ne pas tenir compte des avertissements qui nous viennent de l'autre côté du rideau de fer et qui ont été si éloquemment exposés à la Chambre l'année dernière par deux députés ministériels? Pouvons-nous courir ce risque? Allons-nous continuer à nous quereller et à faire de la basse politique?

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique expose bien clairement les droits des provinces et de l'État en matière d'enseignement, mais malheureusement les responsabilités de chacun n'y sont pas exprimées aussi clairement qu'il le faudrait. C'est à chaque province qu'il incombe d'assurer l'enseignement, mais parce que certaines provinces sont plus riches que d'autres, le gouvernement fédéral doit veiller à ce que chaque province soit en mesure de s'acquitter de ses obligations en matière d'éducation. Comme je l'ai dit, il n'y a jamais eu d'entente complète dans le passé. Nous nous sommes contentés de nous renvoyer la balle. Nous en sommes venus à tout accepter comme excuse: fermons les yeux et évitons l'inévitable durant quelques années encore, et peut-être pourrons-nous ainsi remporter une autre victoire électorale.

Je prétends que notre responsabilité est encore bien plus grande à l'égard de ce problème. L'initiative qu'on nous soumet, et dont il faut se féliciter, est la première qui se prend dans ce domaine depuis bien des années. Il est temps que les députés fédéraux et provinciaux commencent à faire passer les intérêts d'ordre humain et national avant leurs ambitions politiques immédiates. Il est temps que nous favorisions cette première initiative heureuse, pour passer plus tard à d'autres initiatives encore plus importantes.

(Texte)

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront brèves car je sais très bien que ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire viennent aisément.

Le problème des subventions fédérales aux universités en est un de tout premier plan dans ma province, et cela depuis bientôt 20 ans. Il s'agit, comme on le sait, d'une intrusion du pouvoir central dans les affaires propres des provinces. En vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, seules les législatures provinciales ont juridiction en matière d'éducation. On peut dire sans erreur que jusqu'à la publication du rapport de la Commission Massey le 1er juin 1951, le gouvernement fédéral, à ce sujet, ne s'était pas rendu coupable de péché constitutionnel.

La Commission Maseey qui, dans l'ensemble, avait fait un assez bon travail, a suggéré dans son rapport que le gouvernement fédéral apporte annuellement une contribution financière à l'œuvre des universités. C'est en ces termes précis que les commissaires se sont exprimés. Il n'en fallait pas plus pour que le gouvernement libéral de l'époque fasse sienne cette suggestion tout à fait déplacée, à mon sens, et commence sans retard ses incursions annuelles dans le domaine de l'éducation.

A ce point de vue, on peut dire que le gouvernement qui a précédé le gouvernement actuel a été un récidiviste et s'est plu dans son péché constitutionnel. Il s'est trouvé des ministres du Québec pour défendre cette politique. Mentionnons entre autres l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, M. Jean Lesage qui, depuis, a changé son fusil d'épaule et tente de faire machine arrière. On lui a cependant trouvé un remplaçant de choix en la personne de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) qui, par le truchement de la télévision, fait des apparitions soudaines et occasionnelles dans le Québec. Cependant, qu'il me soit permis de dire que je trouve que ses discours patriotiques nationaux sonnent faux: il fait un peu figure de joueur de banjo dans un orchestre symphonique.

Pour bien situer le problème, rappelons-nous qu'il est extrêmement rare qu'un pays puisse bénéficier des avantages d'une double culture. Le Canada est, à ce point de vue, un pays privilégié.

En effet, à cause des événements historiques qui ont fait le Canada tel que nous le connaissons aujourd'hui, nous bénéficions de la culture française avec tout ce qu'elle comporte de beau, de riche, de digne et de grand. En même temps, nous connaissons la culture anglo-saxonne dans toute sa beauté, sa richesse, sa dignité et sa grandeur. Les Canadiens d'expression française et ceux d'expression anglaise, chacun dans leur sphère propre, ont avantage à perfectionner leur culture respective dont le plein épanouissement ne peut qu'enrichir notre patrimoine national.

Pour atteindre ce plein épanouissement, les universités du Québec, gardiennes de la culture française sur le sol de l'Amérique, ont besoin d'une aide financière accrue. Et qui peut légalement la leur apporter? L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous donne la réponse: seules les législatures provinciales, puisqu'elles seules ont la juridiction exclusive en matière d'éducation.

Je ne crois pas qu'il se trouve de gens bien pensants, à l'exception peut-être de l'honorable député de Mégantic (M. Roberge), pour soutenir que les universités n'entrent pas dans ce cadre. Si cette responsabilité incombe aux législatures provinciales, il faut qu'elles aient les moyens financiers adéquats pour assumer ces responsabilités. Qu'a donc fait le gouvernement du Québec afin d'être en mesure de dispenser son aide financière à nos universités? Au cours de sa dernière session, le parlement de Québec a augmenté de 1 p. 100 l'impôt des corporations. Les sommes d'argents provenant de cette augmentation permettront aux universités du Québec de recevoir l'aide financière à laquelle elles ont droit. Le gouvernement fédéral actuel, toujours soucieux, et je le répète, toujours soucieux de respecter l'autonomie des provinces, a refusé de demeurer plus longtemps, contre le gré d'une province, dans le champ de l'éducation, et accordera une déduction identique de son propre impôt. En d'autres termes, le gouvernement fédéral se retire progressivement d'un domaine qui ne lui appartient pas et qui a été envahi en 1951 par le gouvernement libéral.

Au nom des concitoyens du Québec, je félicite le gouvernement fédéral actuel qui fait preuve d'une grande compréhension et d'un esprit de justice reconnu.

Je sais, monsieur l'Orateur, que vous comprendrez que le député d'un comté historique comme celui de Montmagny-L'Islet veuille rendre un hommage désintéressé au premier ministre actuel de la province de Québec, qui récolte aujourd'hui le fruit mûr de luttes longues et difficiles soutenues par ses illustres prédécesseurs. Je ne doute pas, cependant, que si le gouvernement de Québec avait pu compter autrefois sur la compréhension et la collaboration du gouvernement libéral, il aurait pu régler le problème de façon aussi avantageuse. L'arrogance et l'entêtement du gouvernement libéral l'ont placé, pour ainsi dire, dans une situation extrêmement difficile. Que de grands hommes ont lutté toute leur vie et sont morts avant même d'avoir récolté le fruit de leurs efforts!

Monsieur l'Orateur, il y a environ une semaine, l'honorable député de Laurier nous a fait l'honneur d'une visite à domicile. Il a parlé au cours de l'émission télévisée qui s'intitule "Les Affaires de l'État". D'ailleurs, sur le réseau français,—et c'est un fait que l'on constate,—il est à peu près le seul député libéral à y figurer. Je ne le blâme pas de vouloir se faire connaître chez nous, mais ses fréquentes apparitions nous laissent croire qu'il est en quelque sorte une marchandise difficile à vendre.

Lors de sa dernière apparition à la télévision, l'honorable député de Laurier nous a dit que le bill C-56 constituait le pire accroc à l'autonomie provinciale. Il a déclaré que le gouvernement fédéral, au moyen de son bill C-56, disait à la législature: "Vous allez augmenter de 1 p. 100 l'impôt sur les corporations". Le député sait très bien que ce qu'il a dit est faux. S'il ne le sait pas, qu'il se penche donc sur le texte du bill et qu'il l'étudie avec soin. S'il sait que ce qu'il a dit est faux, pourquoi vient-il dans le Québec dire des choses qui sont pour le moins contraires à la vérité? La vérité est que la législature de Québec a voté sa loi tendant à majorer le taux de l'impôt des corporations sans se soucier de ce que ferait le gouvernement fédéral; c'est l'honorable Antonio Barrette qui, le 19 avril dernier, à Montréal, le déclarait formellement. Pour éviter la double imposition et, comme je l'ai déjà dit, par respect de l'autonomie des provinces, le gouvernement fédéral accordera une déduction de 1 p. 100 sur son propre impôt. Je me demande qui pourrait lui en faire reproche?

J'ai écouté tout à l'heure, avec beaucoup d'intérêt, mon excellent ami de toujours, l'honorable député de Lapointe (M. Brassard). Il a dit, à un certain moment, que la preuve que les subventions aux universités étaient constitutionnelles et légales, c'est que la province de Québec les a acceptées en 1951.

Je lui rappellerai un petit principe de droit qu'il a sans doute appris lorsqu'il était étudiant en droit à Québec. Il dit que la prépondérance de la preuve est une chose que l'on doit nécessairement suivre. Unanime, la province de Québec a accepté les subventions aux universités la première année par mesure de tentative. Mais, si elle les a refusées depuis et jusqu'à ce jour, la prépondérance de la preuve est à l'effet qu'elle en est venue à la conclusion que l'expérience qu'elle avait faite en 1951 ne s'était pas avérée un compromis utile dans les circonstances.

J'entendais également l'honorable député s'écrier tout à l'heure et dire,—en parlant de son ancien protecteur, M. Duplessis,—qu'il n'a jamais accepté de compromis. Sur ce, je lui répondrai cela que le premier ministre du Québec de l'époque n'a pas accepté de compromis pour une raison bien simple: il savait qu'il était dangereux de se compromettre avec un gouvernement libéral.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire que l'on respire plus librement chez nous depuis que le gouvernement du Québec peut compter sur la compréhension et la collaboration du gouvernement conservateur fédéral.

L'ère de l'arrogance libérale et du "C'est à prendre ou à laisser" de M. St-Laurent est révolue, et nous voyons déjà poindre à l'horizon un avenir chargée de promesses qui constitueront un précieux apport à la pleine réalisation de l'unité nationale que nous désirons et qui fera que notre vie nationale sera une vie riche et digne des plus nobles traditions,—comme le disait le premier ministre du Canada lors de la visite du général de Gaulle,—de nos deux mères patries, la France et la Grande-Bretagne.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur le président, le projet de loi que nous étudions actuellement contient deux propositions. La première a trait au relèvement de 10 à 13 p. 100 de la part provinciale du produit des impôts sur le revenu des particuliers. Ce relèvement, on s'en rappelle, a été effectué au mois de janvier 1958 et annoncé par télégramme aux provinces. Dans le bill actuel, on demande de maintenir ce relèvement en vigueur jusqu'au 31 mars 1962, c'est-à-dire encore deux autres années.

La seconde proposition a trait aux arrangements relatifs aux subventions aux universités, au sujet desquels l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) a déclaré que la modification a pour but de pourvoir à l'avancement de subventions aux universités correspondant à $1.50 par personne dans chaque province.

Au sujet de la première proposition, comme l'a dit l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) le 26 avril dernier, je puis dire tout de suite que je l'appuie. Toutefois, je crois qu'il est judicieux de faire remarquer que depuis l'avènement du parti conservateur au pouvoir, soit depuis trois ans, rien n'a été changé dans la loi relative aux ententes ficales, si ce n'est l'augmentation de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers, ce qui nous permet de dire, monsieur le président, que sous le régime conservateur nous avons l'autonomie à 3 p. 100.

Depuis le mois de juin 1957, il y a eu trois conférences fédérales-provinciales, mais pratiquement toutes inutiles car, à chaque fois, les premiers ministres et les ministres des Finances des dix provinces s'en retournaient sans avoir rien obtenu. Et, je ne suis pas le

seul à faire une semblable affirmation car, en date du 17 octobre 1959, dans un éditorial que le journal *Le Soleil* intitulait "L'inutile conférence", on pouvait lire ceci:

> Venus à Ottawa pour discuter des problèmes du partage de la taxation avec le ministre des finances du Canada, les ministres des finances des dix provinces du pays et les quelques premiers ministres qui s'étaient joints à eux, sont repartis, quarante-huit heures après leur arrivée, les mains vides.
>
> S'ils avaient des espoirs à leur entrée dans la salle de conférence, ils ne les ont pas conservés longtemps. M. Fleming s'est hâté de leur faire connaître qu'ils ne recevraient rien de plus, parce que les finances du pays ne le permettent pas.

Un peu plus loin, dans le même article, on ajoutait, et avec combien de raison:

> ...Était-il bien nécessaire dans les circonstances de déranger tous ces gens? N'aurait-il pas été plus simple de la contremander et d'envoyer une lettre à chaque ministre provincial des finances pour les avertir de ne rien attendre de plus du Trésor fédéral. On aurait ainsi évité cette perte de temps, ces dépenses et déplacements inutiles.
>
> Les représentants des provinces n'ont pas caché leur déception et leur mécontentement.

Nous sommes informés qu'une autre conférence fédérale-provinciale a été convoquée pour les 25, 26 et 27 juillet prochains. Toutefois, en se basant sur l'expérience des réunions précédentes et sur les paroles du ministre des Finances lui-même, comme en fait foi la page 3427 du hansard du 26 avril 1960 (version française):

> Les questions qu'étudiera la conférence auront trait aux relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces durant la période subséquente au 31 mars 1962.

Il faut donc conclure qu'il n'y aura aucune modification à la loi sur les arrangements entre le gouvernement fédéral et les provinces, relativement au partage des impôts, d'ici la fin de la période actuelle, c'est-à-dire, jusqu'au 31 mars 1962.

Pourtant, monsieur le président, ce n'est pas ce que le parti conservateur laissait entendre pendant les campagnes électorales de 1957 et 1958. Voici ce que disait le premier ministre actuel, le 30 mai 1957, à Saint-Patrice de Beaurivage, dans la province de Québec, comme en fait foi un article publié dans le journal *Montréal-Matin* du 1er juin 1957, et je cite:

> Le chef conservateur a abordé un autre grave problème: celui des relations fédérales-provinciales dans le domaine fiscal. "Tout le monde admet", a-t-il dit, "que les relations entre Ottawa et les provinces sont mauvaises et qu'elles ne donnent satisfaction ni aux administrations provinciales, ni aux municipalités. Le gouvernement fédéral est riche, mais les provinces et les municipalités sont pauvres et elles ne peuvent continuer à assumer leurs obligations."
>
> "Pour résumer l'attitude de notre parti", a-t-il souligné, "je répète ce que j'ai dit en ouvrant la campagne électorale: Nous garantissons aux provinces et aux municipalités une plus large part de l'argent provenant des taxes. Nous donnerons ainsi aux gouvernements provinciaux la possibilité de s'acquitter de leurs importantes responsabilités constitutionnelles et de favoriser la mise en valeur des ressources naturelles."

Je pourrais, monsieur le président, citer une multitude d'autres déclarations de ce genre faites par le premier ministre et ses candidats au cours des campagnes électorales de 1957 et 1958, au sujet des ententes fiscales, mais je crois que celle-ci suffira à démontrer que les conservateurs ont toujours été de grands prometteurs, mais de bien piètres réalisateurs.

N'est-ce pas une pitié de voir ce gouvernement qui, avec le secours de ses amis de Québec, a organisé deux campagnes contre la formule fiscale du gouvernement de M. St-Laurent, ne fait absolument rien d'autre aujourd'hui que d'en modifier très légèrement les chiffres, ce qui aurait pu être fait par les libéraux, puisque l'un des principaux mérites de cette formule, c'est la possibilité d'un rajustement périodique des barèmes, suivant les besoins de l'heure.

Le plus grand péché des conservateurs, ce n'est pas une mauvaise volonté actuelle à résoudre le problème fiscal; mais c'est l'audace avec laquelle, et dans le seul but d'accaparer le pouvoir, ils ont fait au peuple canadien durant deux campagnes électorales, des promesses extravagantes qu'ils ne peuvent remplir aujourd'hui.

Rien de plus facile à comprendre, si le gouvernement conservateur ne résout pas le problème fiscal, c'est que les libéraux l'ont résolu aussi bien qu'il pouvait l'être à ce moment-là, et que les conservateurs se voient absolument incapables de trouver une formule plus efficace et plus juste que celle adoptée par les libéraux.

A force de travail et d'intelligence, le gouvernement St-Laurent avait conçu une formule fiscale qui a été vertement critiquée par ses adversaires, mais qui demeurera aussi longtemps qu'on n'en aura pas trouvé une meilleure,—ce qui ne s'annonce pas encore.

A ce sujet, voici ce que disait M. Gérard Morin, journaliste au journal *Le Droit* d'Ottawa, dans un article qui paraissait dans ce quotidien le 8 juillet 1959, et intitulé "Duplessis n'a rien apporté de nouveau à la conférence". Il s'agissait de la conférence du comité des ministres des Finances et trésoriers du Canada, tenue à Ottawa au début de juillet de la même année. Je cite:

> Il semble que le gouvernement fédéral conservateur, en principe ami du gouvernement de même couleur à Québec, n'en est pas à un pouce plus près de s'entendre avec M. Duplessis que ne l'était le gouvernement précédent. Au fait, les conservateurs n'ont rien changé à la doctrine libérale des ententes fiscales que le gouvernement actuel de Québec a toujours qualifiée de centralisatrice. Et M. Duplessis, à sa conférence de presse de lundi soir s'est vanté d'avoir répété la

même chose qu'il avait dite à Ottawa depuis 15 ans environ, à savoir...

Et ceci pour la gouverne de l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard).

...à savoir qu'Ottawa volait Québec.

Et quand un journaliste a demandé à M. Duplessis s'il avait fait des suggestions constructives à la conférence il a répondu avec son habituel esprit: "Quand quelqu'un nous vole, il n'y a rien de plus constructif que de réclamer le montant volé."

Monsieur le président, comme je le disais tout à l'heure, ces paroles étaient prononcées non pas seulement à l'époque des libéraux, mais à la suite de la conférence des trésoriers provinciaux, tenue au début de juillet dernier.

Nos amis conservateurs du Québec, tout particulièrement, ne peuvent donc pas, après cette dernière remarque faite par leur idole politique, en juillet 1959, prétendre maintenant qu'ils ont apporté des changements à la formule du parti libéral qu'ils ont si vertement dénoncée et qu'ils devaient si rapidement changer. Ils doivent donc admettre leur faillite totale sur ce point. D'ailleurs, c'est ce qu'affirmait M. Lorenzo Paré, courriériste parlementaire de l'*Action Catholique*, dans un article qu'il publiait dans ce journal le 26 novembre 1957, au lendemain de la première conférence fédérale-provinciale, et je cite:

S'il y avait encore des gens pour feindre de croire que l'avènement du gouvernement Diefenbaker entraînerait un renversement des politiques fiscale et financière d'Ottawa, la fin du régime des subsides aux provinces et une conception inédite des relations constitutionnelles; l'équivoque dont ils vivaient est disparue depuis hier.

Non seulement la centralisation des trois impôts majeurs demeure le fondement des politiques fédérales, mais ces politiques sont orientées plus directement dans les domaines où la juridiction provinciale était jusqu'ici sans partage.

Monsieur le président, je ne dis pas que la formule mise de l'avant par le gouvernement libéral était parfaite, et qu'il ne faille pas y apporter des changements. Sans doute qu'il faudrait encore l'étudier en vue de l'améliorer et de la rendre adaptable aux besoins et aux conditions qui ont énormément évolué depuis la Confédération. Mais un problème aussi compliqué, à mon sens, dans un pays comme le nôtre, ne pourra être résolu aussi longtemps que nous ne nous déciderons pas à l'aborder avec un esprit ouvert et constructif et, surtout, en parlant et en agissant avec bon sens et franchise. Il me semble que, pour une question aussi vitale, nous devrions avoir tous en vue, comme idéal commun, celui de travailler à la grandeur et au progrès de nos municipalités, de nos provinces et de notre pays.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la deuxième proposition que contient ce bill, soit celle qui a trait aux subventions aux universités.

[M. Bourget.]

On a souligné au cours du débat actuel, et même dans les débats antérieurs, que depuis plusieurs années l'enseignement supérieur au Canada avait à faire face à une situation financière très sérieuse, qui approchait l'état de crise, en ce sens qu'il ne pouvait plus accomplir pleinement son rôle dans ce domaine. Je crois pouvoir affirmer que nous sommes unanimes sur ce point.

Devant une telle situation, le gouvernement de M. St-Laurent décida, et avec raison, d'apporter son aide à la solution de cette crise. Il fit donc approuver à la session de 1951 le versement de subventions fédérales annuelles aux universités, à raison de 50 sous par tête de population. Ces subventions du gouvernement fédéral aux universités furent acceptées par tous les partis siégeant alors à la Chambre, et ensuite par toutes les provinces. De plus, ces subventions, comme on le sait, sont accordées directement aux universités reconnues comme telles par les gouvernements provinciaux.

Après avoir permis aux universités du Québec d'accepter cette aide la première année seulement, les autorités provinciales de ma province retirèrent cette permission en 1952, sous prétexte qu'elles craignaient que ce ne soit là un premier empiétement sur la juridiction exclusive des législatures provinciales dans le domaine de l'éducation.

Tous les députés qui siégeaient à la Chambre au mois de juin 1951, lorsque cette aide fut annoncée et adoptée le 30 du même mois, se rappellent que les chefs des deux principaux partis, tout en reconnaissant la juridiction des provinces dans le domaine de l'éducation, admettaient que la formule soumise était constitutionnelle. M. St-Laurent, en annonçant cette mesure, prononçait les paroles suivantes, comme en fait foi la page 4396 du hansard du 19 juin 1951, et je cite:

Je puis ajouter qu'en présentant ces vœux au Parlement, nous voulons éviter qu'on nous reproche éventuellement de nous immiscer de quelque façon dans les programmes d'instruction publique des provinces.

Le 30 du même mois, lors de l'étude du poste 690, lequel avait trait aux subventions aux universités, il disait ce qui suit, comme l'atteste la page 5167 du hansard:

Notre intention c'est de reconnaître comme universités toutes les institutions autorisées par l'Assemblée législative de la province où elles se trouvent à conférer des grades universitaires.

Quand au chef du parti conservateur de l'époque, l'honorable M. Drew, il déclarait ce qui suit, comme en fait foi la page 4396 du hansard du 19 juin 1951:

Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés accueilleront avec joie toute assistance de ce genre aux universités canadiennes. Il y a quelque temps, au nom du parti politique que j'ai l'avantage de diriger, j'ai proposé que ces subventions soient accordées le plus tôt possible.

Monsieur le président, il me semble que ces paroles indiquent clairement qu'il y a eu parfaite unanimité au sujet du droit que le gouvernement fédéral possède d'accorder des subventions aux universités. Comme vous le savez, ces subventions étaient faites sans condition et ne contrevenaient aucunement à l'article 93 de la constitution qui dit que "dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation". Le Parlement, en votant ce crédit, ne se reconnaissait aucunement le droit de légiférer en matière d'enseignement ou de déterminer les programmes d'études et de définir le régime de fréquentation scolaire auquel leurs citoyens seront soumis

Il n'imposait pas non plus une taxe directe dans la province en vue de prélever des revenus pour fins scolaires.

Le gouvernement fédéral ne faisait qu'offrir des subventions aux universités provenant du fonds du revenu consolidé du Canada.

Il me semble que dans les circonstances, je puis bien dire avec d'autres, même si je ne suis pas reconnu comme une autorité en la matière...

M. Allard: Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

M. Bourget: Je n'y vois aucune objection, mais je voudrais d'abord terminer mon discours et je serai ensuite heureux de répondre à votre question.

Je puis donc dire, avec bien d'autres, sans être une autorité en matières constitutionnelles, que ces subventions fédérales n'affectaient aucunement l'autonomie des universités ou des provinces. D'ailleurs, c'est en vertu de ce même droit que le gouvernement fédéral verse des paiements de péréquation aux gouvernements provinciaux; qu'il contribue à financer la construction d'hôpitaux; qu'il aide à l'enseignement technique et professionnel, ces dernières subventions ayant été acceptées par la province de Québec de 1945 à 1958.

Pourquoi alors celles qui ont été versées aux universités par les libéraux seraient-elles mauvaises, pendant que les autres que je viens de mentionner sont acceptées? Si le gouvernement provincial de Québec considère que ces subventions fédérales qui sont versées maintenant depuis neuf ans, sont inconstitutionnelles, pourquoi n'en a-t-il pas contesté la légalité devant les tribunaux?

C'est une question à laquelle les députés conservateurs doivent répondre.

Dans son discours du 26 avril dernier, l'honorable solliciteur général (M. Balcer) prononçait les paroles suivantes que je lis à la page 3433 du hansard français et je cite:

> Pourquoi, d'ailleurs, aurait-on confié aux gouvernements des provinces le pouvoir exclusif de veiller sur l'éducation si le système d'éducation était le même dans toutes les provinces qui allaient devenir membres de la Confédération?

Eh bien, monsieur le président, je crois qu'il est admis que les Pères de la Confédération avaient soumis l'éducation au contrôle exclusif des provinces, ayant probablement en vue d'assurer la survivance des cultures anglaise et française. Mais jusqu'à présent, personne n'a encore démontré que les subventions fédérales aux universités, telles qu'elles étaient conçues par le gouvernement St-Laurent, pouvaient être une menace, soit à la culture française, soit à la culture anglaise, ou même aux diverses religions pratiquées par les Canadiens.

Passons maintenant à la nouvelle méthode mise de l'avant par le gouvernement actuel. Je crois bien qu'il serait inutile de répéter les arguments solides avancés par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) dans le remarquable discours qu'il a prononcé sur cette question le 26 avril dernier. Il a clairement démontré, à mon sens, se basant sur des textes de lois et des décisions rendues par la Cour suprême du Canada, que certaines dispositions du bill peuvent constituer la pire ingérence jamais tentée par un gouvernement fédéral dans les affaires d'une province.

D'ailleurs, il n'est pas le seul à penser de cette manière. J'ai ici un éditorial du journal *Le Devoir* de Montréal, écrit par M. Gérard Filion, en date du 16 janvier 1950, et qui dit ce qui suit, et je cite:

> Or la proposition Diefenbaker, il ne faut pas le perdre de vue, est plus mauvaise quant au principe que la formule du gouvernement libéral. Celui-ci au moins ne posait aucune condition ni aux universités ni aux provinces. Il donnait de l'argent, un point c'est tout. Tandis que M. Diefenbaker veut bien que les provinces perçoivent un certain montant mais à la condition qu'il soit employé d'une certaine façon et qu'il ne dépasse pas certaines limites.

J'ai aussi un autre article du journal *Le Soleil* de Québec, en date du 18 décembre 1959, intitulé:

> La proposition Diefenbaker est jugée inacceptable par la Chambre de Commerce de Montréal.

Et je cite maintenant quelques paragraphes de cet article sous la rubrique: "Ingérence directe".

> Elle amène de plus une ingérence directe du gouvernement fédéral dans les affaires provinciales en indiquant aux provinces comment elles doivent utiliser leurs propres impôts. C'est donc une brèche de taille à un principe constitutionnel auquel la province de Québec tient beaucoup.
>
> On pourrait même prétendre que si l'on acceptait la formule proposée, la situation serait pire qu'auparavant. A l'heure actuelle en effet, les subventions fédérales aux universités, toutes contestables qu'elles soient sur le plan constitutionnel, n'impliquent aucune ingérence dans la politique provinciale.

Je crois qu'il serait judicieux de faire remarquer que ce n'est que deux ans et demi

après avoir pris le pouvoir que le parti conservateur a trouvé cette formule que ses propres partisans, ici-même à la Chambre, ont qualifiée de compromis et de formule imparfaite. Je suis porté à croire que si des personnes intéressées à cette question, et les étudiants en général dans notre province, n'avaient pas pressé le gouvernement à agir, et que si aussi il n'y avait pas d'élections provinciales cette année, le parti conservateur aurait continué à distribuer des subventions aux universités suivant la formule St-Laurent.

Je me demande aussi comment les députés conservateurs de Québec, qui considèrent que la formule de M. St-Laurent violait l'autonomie des provinces, pourront voter pour le bill qui contient cette même formule?

Comme le disait si bien M. Amédée Gaudreault, correspondant du journal *La Presse*, à Ottawa, dans un article publié dans ce quotidien le 25 janvier 1960, et je cite:

> Le bill contenant la formule Diefenbaker sur les subsides fédéraux aux universités, promet, à la suite de la lettre que vient d'envoyer l'honorable Antonio Barrette au premier ministre canadien, de faire passer les 50 députés conservateurs fédéraux de la province de Québec par une crise de conscience à côté de laquelle les hésitations et les abstentions de l'an dernier à propos des accords fiscaux et de la route Trans-Canada n'étaient que de la "petite bière", si on nous permet l'expression.

Monsieur le président, avec bien des citoyens de la province de Québec je trouve étrange que les disciples de M. Duplessis en cette Chambre puissent parler de compromis sur la question d'autonomie alors que ce dernier a toujours déclaré "Qu'il ne laisserait jamais crucifier l'autonomie, même sur une croix d'or".

Si, monsieur le président, depuis plusieurs années les chefs de l'Union nationale et leurs amis dans la province de Québec, mettant de côté l'électoralisme et l'émotivité, avaient parlé avec plus de bons sens et plus de franchise surtout, ils n'auraient pas, aujourd'hui, à subir cette capitulation si humiliante.

Inutile d'ajouter, monsieur le président, en terminant, que l'attitude des libéraux vis-à-vis les subventions fédérales aux universités n'a pas changé. Ils les favorisent sans aucune condition. Il importe peu qu'elles soient distribuées par la Fondation canadienne des universités ou, comme l'a suggéré le député de Laurier, par un Conseil provincial des universités, mais j'affirme des doutes sérieux sur la constitutionnalité de la formule que tend à introduire le présent projet de loi.

J'espère que le ministre des Finances dissipera les doutes sérieux qui ont été suscités sur la constitutionnalité de certains articles de ce bill.

[M. Bourget.]

L'hon. M. Fleming: Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

L'honorable député va-t-il voter en faveur du bill ou contre le bill?

M. Bourget: L'honorable ministre des Finances a posé la même question à l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Fleming: Et j'attends une réponse.

M. Bourget: Ayez un peu de patience... Il a eu une réponse absolument intelligente...

M. Johnson: Une réponse absolument absurde.

L'hon. M. Chevrier: Comme vous l'êtes, vous êtes absurde vous-même.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député va-t-il répondre à la question que je lui ai posée?

M. Bourget: L'honorable ministre des Finances doit remarquer que je lui ai posé une question. Il n'a pas encore répondu à l'honorable député de Laurier.

Je vais lui dire ceci: Dissipez les doutes sur les articles qui semblent, d'après ceux qui connaissent la constitution, susciter des objections sérieuses sur la constitutionnalité de certains articles de cette loi. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à l'affirmer, mon ami l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), cet après-midi, en a fait mention, lorsqu'il a parlé du bill.

L'hon. M. Fleming: Vous ne savez pas maintenant quoi répondre?

M. Allard: Est-ce que je pourrais vous poser une question?

M. Bourget: Certainement.

M. Allard: Si l'honorable député de Lévis soutient que le gouvernement fédéral a le droit de subventionner les universités canadiennes, voudrait-il dire à la Chambre sur quelles dispositions précises de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il appuie son point de vue?

M. Bourget: Il n'y en a absolument pas. Et l'honorable député de Sherbrooke a déjà posé lui-même la question. Il n'y a pas plus d'article à ce sujet dans la constitution qu'il y en a pour autoriser les paiements de péréquation aux provinces selon la formule que votre gouvernement a acceptée et continuée, laquelle a été si intelligemment établie par le parti libéral qui a précédé le gouvernement actuel à la direction de notre pays.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je profite dès maintenant

de l'occasion pour féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) qui, aujourd'hui, en plus d'exercer ses propres fonctions cumule celles de premier ministre. L'honorable ministre des Finances est un homme qui se rend compte que nous avons une constitution; il se rend compte, contrairement aux libéraux, que les provinces ont leurs propres droits. De plus, il fait beaucoup pour unir les principaux éléments qui constituent notre nation et pour améliorer les relations entre le gouvernement central et ceux des provinces. Monsieur l'Orateur, ceci n'est pas surprenant du tout, car le parti conservateur, actuellement dirigé par le très honorable John Diefenbaker, a toujours beaucoup fait, depuis la Confédération, pour en arriver à une meilleure compréhension des droits des provinces et pour maintenir la bonne entente entre le gouvernement central et les gouvernements de nos différentes provinces.

(*Traduction*)

A une époque où le gouvernement, à tous les échelons, fédéral, provincial et municipal, prend une importance de plus en plus considérable et intervient peut-être de plus en plus dans la vie de tous les jours de chacun des citoyens, il me semble que nous devrions, à la Chambre des communes, étudier avec une profonde attention la question dite des relations fédérales-provinciales.

Je n'en suis pas encore arrivé à la haute distinction qui semble caractériser certains des députés qui siègent à mes côtés, lorsqu'il s'agit de citer des discours déjà prononcés à la Chambre; toutefois, je me permets de signaler simplement que durant le débat sur l'exposé budgétaire j'ai dit que l'un des points qui différencient réellement les deux principaux partis est celui des relations fédérales-provinciales.

J'ai signalé alors que notre parti attache une très grande importance à ce que nous appelons, faute d'une meilleure expression, l'autonomie locale. C'est une idée qui s'applique à l'ensemble des principes conservateurs. Je me rends parfaitement compte que nous ne pouvons pas importer au Canada les doctrines politiques de nations étrangères; toutefois, nous n'avons pas tous besoin d'être spécialisés en histoire pour observer les problèmes qui se posent aux libéraux dans le Royaume-Uni et les difficultés que l'opposition y éprouvait il n'y a pas tellement d'années. Je n'ai pas l'intention de me lancer ici dans une conférence genre "député-de-Port-Arthur". Nous savons néanmoins les ennuis que le Royaume-Uni s'est attirés à la fin du siècle dernier lorsque les libéraux britanniques ont tenté d'opérer une centralisation des affaires à Londres. Je n'estime pas, je le répète, que les doctrines politiques sont transplantables. Mais, à la lumière des événements qui se sont déroulés dans le passé chez nous, je suis convaincu que le parti libéral, même si les députés libéraux s'en défendent, a hérité des whigs, dans une large mesure, les tendances centralisatrices du passé.

L'autre jour encore, lorsqu'on lui a demandé, à Washington, pourquoi le parti libéral avait été évincé du pouvoir, le chef de l'opposition (M. Pearson) a répondu que le peuple canadien commençait à trouver la perfection ennuyeuse. Bien des députés, de ce côté-ci du moins, auront beaucoup à dire à propos de la remarque qui, par inadvertance peut-être, a échappé au chef de l'opposition à l'étranger. Qu'on me permette de la répéter: Je ne vois rien qui touche à la perfection dans l'attitude et l'action du parti libéral en matière de relations fédérales-provinciales.

Je me souviens que durant la dernière session du Parlement, le chef de l'opposition a été très ennuyé et très irrité qu'un député de ce côté-ci de la Chambre déclare que pour favoriser vraiment l'unité au pays, il fallait admettre que certaines provinces avaient des attitudes différentes. Autrement dit, on s'est servi du mot "diversité". Le chef de l'opposition a été très irrité que le sujet ait été soulevé à la Chambre des communes. Son irritation a empiré quand nous avons déclaré que la diversité des provinces formant le pays, d'un littoral à l'autre devait être reconnue par chacun. Libre à lui de s'en irriter et de s'en chagriner mais il n'en reste pas moins que les politiques et les programmes inspirés du principe "Diviser pour régner" que le parti libéral a appliqué à la Chambre et au pays, ces dernières années, et ses tendances centralisatrices n'inclinent nullement à reconnaître la diversité des provinces. En fait, par leurs tendances centralisatrices, nos honorables vis-à-vis,—c'est un principe important qu'il convient d'exposer et de souligner au cours du présent débat,—cherchent à enrégimenter les Canadiens au nom de l'uniformité.

Je suis le premier à admettre que durant les années de la guerre et de l'après-guerre, certaines situations urgentes ou semi-urgentes s'accompagnaient d'effets nettement centralisateurs. Il n'est pas nécessaire de lire bien des publications et même, il suffit de voir ce qui se passe à l'étranger où certains chefs politiques et chefs d'États cherchent à créer des situations d'urgence ou de semi-urgence afin de centraliser les pouvoirs.

Le représentant d'Essex-Est se demande souvent pourquoi j'ai changé d'allégeance politique. Tout ce que je puis lui dire, c'est

que je n'ai jamais accepté les idées de M. Howe au sujet d'une éternelle situation d'urgence et de ses effets centralisateurs C'est un autre principe que nos voisins n'aiment pas nous entendre répéter trop souvent mais je crois que le moment est venu où ils doivent admettre les principes de base qu'ils adoptent à l'égard du problème des relations fédérales-provinciales. Nous savons qu'un membre de l'autre endroit a dit que son parti avait adopté un programme pragmatique et opportuniste et cela s'applique à son attitude devant cette question.

Le peuple canadien n'est pas prêt d'oublier la dette qu'il a contractée envers l'opposition du temps pour sa conduite lors du débat sur les pouvoirs d'urgence. Il n'y a pas si longtemps, en effet, on a demandé à la Chambre des communes du Canada d'accorder en permanence des pouvoirs illimités...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se souvient-il que le ministre des Finances (M. Fleming) s'est alors discrédité à jamais?

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, c'est une fausse interprétation...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois deux députés qui sont debout.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur aurait dû être ici il y a quelques instants pour ne pas manquer le spectacle qu'il nous a été donné de voir en son absence. Les interruptions fusaient de tous côtés.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je dois répondre que le député d'Essex-Est vient encore de commettre une de ses fameuses mésinterprétations à propos du ministre des Finances.

L'hon. M. Chevrier: Il a dit la vérité.

M. Grafftey: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. On met en doute la véracité de mes propos...

L'hon. M. Chevrier: Oh, non!

M. Grafftey: Eh bien, je retire mon objection, monsieur l'Orateur. Néanmoins, je constate avec intérêt que, abstraction faite du débat officiel que nous avons en ce moment, c'est, d'ordinaire, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qui soulève les questions touchant les rapports entre Ottawa et les provinces. J'ai remarqué qu'ils sont rares les députés siégeant dans la première rangée de l'opposition officielle, qui osent s'aventurer dans ce domaine, et cela s'applique même au député d'Essex-Est, malgré toute sa compétence.

[M. Grafftey.]

L'hon. M. Martin: Le député d'Essex-Est a été malade.

L'hon. M. Fleming: Si vous voulez m'en croire, il l'est encore.

M. Grafftey: Si je ne m'abuse, c'est au cours du débat à l'étape de la résolution que le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) a porté les faits suivants à l'attention des députés. Lorsque le parti libéral détenait les rênes et incitait les provinces à accepter les subventions aux universités, a-t-il dit, tous les députés de mon parti jugeaient les subventions inacceptables et récusaient la valeur de l'entente. Aujourd'hui, il prétend que le gouvernement conservateur invite les provinces à accepter ces subventions, et qu'il les juge acceptables. La déclaration de l'honorable député est assez exacte parce que le régime libéral en prenant pour attitude que c'était à prendre ou à laisser, a essayé d'imposer sa volonté aux provinces. Il n'a cherché à élaborer de concert avec les provinces aucune méthode acceptable. Tout comme il oubliait la population, il a oublié la nécessité de les consulter sur des sujets si graves et d'une telle importance. Aujourd'hui, c'est différent, parce qu'on a élaboré de concert avec les provinces une méthode acceptable...

L'hon. M. Pickersgill: Par télégramme.

M. Grafftey: ...et c'est l'œuvre d'un parti qui se rend compte que les provinces ont des droits constitutionnels. Voilà la différence, monsieur l'Orateur. Pour cette raison, je conviens que les paroles de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville sont en grande partie exactes; toutefois, je vais dire aujourd'hui à l'honorable député pourquoi nous appuyons le principe dont s'inspire le bill, contrairement à l'attitude que nous avons prise lorsque nous étions dans l'opposition.

L'hon. M. Martin: C'est parce que vous avez un whip énergique.

M. Grafftey: Nous avons un excellent whip, monsieur l'Orateur, et tous les membres du parti auquel j'appartiens ont pour lui une haute estime. Peut-être ne recourt-il pas aux mêmes méthodes fortes qui ont caractérisé certains whips du gouvernement libéral antérieur, car dans le passé, je crois, M. Howe n'encourageait pas beaucoup l'arrière ban libéral à se lever à la Chambre et à exprimer librement ses vues.

L'hon. M. Pickersgill: Combien de dissidents le parti de l'honorable représentant compte-t-il dans ses rangs?

M. Grafftey: Pardon?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai demandé à l'honorable député de nous nommer les dissidents de son parti à l'heure actuelle, outre l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) qui a été pratiquement expulsé du parti.

M. Grafftey: Nous formons une équipe unie, monsieur l'Orateur, travaillant ensemble aux meilleurs intérêts de notre pays. Puis-je dire qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels sont les travaux prévus pour demain et pour vendredi? Ils ont été annoncés hier et je présume qu'il n'y a pas de changement mais le leader de la Chambre voudrait-il nous dire ce que nous ferons éventuellement la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Il serait plus approprié d'annoncer demain soir le programme de la semaine prochaine. Demain, jeudi, nous continuerons le même débat. S'il se termine, nous aborderons les résolutions budgétaires. Vendredi, nous passerons aux crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Winch: Puis-je demander si depuis hier soir on a pensé à une date éventuelle pour la reprise du débat sur l'abolition de la peine capitale?

L'hon. M. Churchill: Nous l'annoncerons en temps utile.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 mai 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU WILLIAM L. HOUCK

ÉLOGE FUNÈBRE DU DÉPUTÉ DE NIAGARA-FALLS

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, tous les députés ont été profondément chagrinés d'apprendre le décès de M. William Limburg Houck, député de Niagara-Falls, survenu depuis la levée de la séance hier soir.

Tous reconnaissent que notre pays perd un serviteur dévoué qui a toujours été animé des plus nobles intentions en remplissant ses fonctions à la Chambre. C'est en 1953 qu'il a été élu pour la première fois à la Chambre; il a été réélu aux élections générales de 1957 et 1958. Je puis dire sans exagération qu'il était un des députés les plus sympathiques et les plus respectés. Sa mort est une grande perte pour le Parlement, et pour le pays également à d'autres égards.

Feu M. Houck n'était pas né au Canada. Il y était venu des États-Unis, où il a été élevé. Il était diplômé de Cornell. Il s'était fixé dans la ville de Niagara-Falls et pendant des années il a rendu de distingués services non seulement dans sa ville mais aussi dans sa province d'adoption. En 1934, il a été élu par cette circonscription à l'Assemblée législative ontarienne dont il a été membre jusqu'en 1943. De 1937 à 1943, il a été ministre sans portefeuille du gouvernement ontarien et vice-président de la Commission hydro-électrique d'Ontario. Sa ville a aussi bénéficié de ses services puisqu'il a été maire de Niagara-Falls de 1947 à 1950. Ainsi, sa ville, la province, le pays et le Parlement ont subi une perte dont chacun de nous se ressentira fortement.

Qu'il me soit permis de faire une remarque personnelle. Je connaissais M. Houck personnellement depuis longtemps et je crois pouvoir affirmer que nous étions liés par une sincère amitié. Je suis certain que bien d'autres membres de la Chambre éprouvaient à l'endroit de M. Houck les mêmes sentiments chaleureux et ont joui de sa chaude amitié et de ses belles qualités, y compris son amabilité inaltérable. A cet égard, nous sentons tous que nous avons perdu un ami.

Au nom du gouvernement, monsieur l'Orateur, j'offre au chef de l'opposition nos condoléances particulières pour la perte qu'il subit et je suis certain de parler au nom de tous les membres de cette Chambre et même de tous les Canadiens en assurant la veuve et la fille de notre regretté et très estimé confrère de notre sincère sympathie dans la dure épreuve qui les afflige.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au nom des membres de notre parti et en mon propre nom, je remercie le premier ministre suppléant de ses bonnes paroles et de la bienveillance avec laquelle il les a prononcées.

En ce beau jour ensoleillé de printemps, monsieur l'Orateur, nous avons tous le cœur lourd et triste d'avoir perdu un ami très cher. Comme l'a dit le premier ministre suppléant, Bill Houck a consacré toute sa vie d'adulte au service de sa ville dans la vie publique. Nous nous rappelons l'amour qu'il portait à sa ville de Niagara-Falls. Il lui était impossible de prononcer un discours à la Chambre sur quelque sujet que ce fût sans y mêler Niagara-Falls. Il s'est dévoué pour sa ville, pour sa province, pour son pays, qui n'était pas son pays natal, comme l'a dit le premier ministre suppléant, mais le pays de son choix. Parmi les services qu'il a rendus à la collectivité, il en est un qu'il plaçait lui-même au tout premier plan et qui était de favoriser l'amitié et le bon voisinage entre les deux pays chers à son cœur.

Pour ses états de service Bill Houck était très admiré et respecté, et pour ses qualités personnelles il était très aimé. Peu d'hommes ont compté plus d'amis et aucun ne les a mieux mérités. Dans la vie politique il était loyal et dévoué à son parti. On pouvait toujours compter sur lui, mais il n'y avait jamais d'étroite partialité politique dans ses relations d'amitié. Il faudrait, bien entendu, que ce soit toujours ainsi. Il s'intéressait à autant de choses qu'il comptait d'amis et il était toujours prêt à servir une bonne cause. Il nous manquera beaucoup pendant longtemps et il ne sera pas oublié de ceux qui avaient le grand honneur d'être de ses amis.

Monsieur l'Orateur, je me joins au premier ministre pour offrir à M^me^ Houck, dont l'attachement discret et profond et l'abnégation admirable lui ont été très précieux pendant de si longues années, ainsi qu'à sa famille, nos plus vives condoléances dans leur grande épreuve.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, il s'agit encore d'un de ces tristes et pénibles événements qui se produisent

beaucoup trop fréquemment à la Chambre des communes. Nous avons perdu un membre de la Chambre qui était vraiment aimé de tous les députés. Cet homme était d'une extrême bienveillance dans tous ses rapports avec les membres de son propre parti et ceux des autres partis à la Chambre. Sa vie entière a été consacrée au service de son pays, d'abord sur le plan municipal comme maire de Niagara-Falls, puis il s'est signalé pendant longtemps comme député à l'assemblée législative de l'Ontario, avant d'être représentant aux Communes canadiennes un certain nombre d'années.

J'ai eu l'honneur,—et je m'en réjouis à cause de l'expérience ainsi acquise,—de faire partie de la délégation de la Chambre qui est allée à Washington l'an dernier et qui comptait aussi Bill Houck parmi ses membres. A cette occasion, nous avons appris à nous mieux connaître. Pendant toute la durée des entretiens, nous l'avons vu exposer le point de vue du Canada très consciencieusement, avec beaucup de sincérité et de compétence.

Nous offrons à M^me^ Houck, à sa fille, au chef et aux membres du parti libéral, nos plus sincères condoléances. Le Canada perd aujourd'hui un citoyen d'une gande valeur.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je me joins à nos dirigeants pour honorer la mémoire d'un collègue qui était mon voisin de pupitre et un fidèle ami.

M. Bill Houck a consacré bien des années de sa vie au service du public. Comme on vient de le dire, il a bien servi sa région. Niagara-Falls a d'abord eu en lui un maire distingué et de grand talent, qui est devenu député à l'assemblée législative ontarienne et puis plus tard son représentant à la Chambre des communes. C'était tout naturel, vu le grand intérêt qu'il portait aux entreprises d'énergie, qu'il soit appelé, avec qualité de ministre, à faire partie de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'ancien gouvernement d'Ontario. Né aux États-Unis, diplômé d'une université américaine, il a toujours été loyal envers son pays d'adoption et envers ses institutions. Il avait ces belles qualités qui lui attiraient l'amitié de tous. Son décès nous attriste profondément, et je me joins à tous les députés pour présenter mes condoléances à Madame Houck et à sa famille.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): J'aimerais, en ce jour de tristesse, dire quelques mots. Tous les députés, j'en suis sûr, ont été saisis en apprenant la mort de Bill Houck, survenue tôt ce matin. Nous sommes arrivés ensemble à la Chambre, en 1953, et nous avons partagé le même bureau jusqu'à sa récente maladie.

[M. Argue.]

Bill n'avait pas d'ennemis; il était aimable, désintéressé et généreux, tant dans la vie privée que dans la vie publique et, comme on l'a déjà signalé, il a rendu d'appréciables services aux trois paliers du gouvernement. Je tiens à assurer à M^me^ Houck et à la famille du défunt l'expression de ma plus profonde sympathie à l'occasion de cette perte irréparable qui les frappe.

M. G. H. Doucett (Lanark): Je désire m'associer à tous ceux qui ont exprimé leurs plus vives condoléances à l'occasion de la mort du député de Niagara-Falls. J'ai eu le plaisir de le côtoyer pendant bien des années à l'assemblée législative de l'Ontario et, de nouveau, ici même à la Chambre des Communes. Je ne puis que souscrire aux belles paroles qu'ont prononcées le député de Welland (M. McMillan) et les autres députés qui ont loué le sens remarquable de civisme que possédait M. Houck, et les efforts qu'il a déployés, alors qu'il était ministre sans portefeuille de l'assemblée législative de l'Ontario, en vue de collaborer avec tous les députés.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je manquerais à un devoir si je n'exprimais pas mes profonds regrets et ceux des gens de ma circonscription à l'occasion de la mort de Bill Houck, dont la circonscription est tout près de la mienne. Bill Houck était un de mes bons amis et un ardent protagoniste des intérêts de la péninsule de Niagara. Au nom de la population du comté de Lincoln, je rends hommage à M. Houck et, en mon nom et au nom de mes commettants, j'exprime mes condoléances à sa famille et à ses amis.

M. L. E. Cardiff (Huron): Étant l'un des plus anciens membres de la Chambre, monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre à ceux qui ont déjà pris la parole pour exprimer mes profondes condoléances, non seulement aux membres de l'opposition officielle, mais aussi aux autres membres de la Chambre à l'occasion de la mort de Bill Houck. Il est arrivé à la Chambre quelques années après moi. Nous avons été de très bons amis pendant de nombreuses années. Il manquera beaucoup, j'en suis sûr, à tous les membres de la Chambre. Permettez-moi d'exprimer mes condoléances à son épouse et à sa fille.

(Texte)

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je voudrais, de la part des députés de la province de Québec, m'associer à tous mes collègues qui se sont levés en cette Chambre pour indiquer leur regret d'apprendre la mort de mon ami Bill Houck. Nous avons tous apprécié, à un moment ou à l'autre, ses nombreuses qualités

et surtout son amabilité. Au nom des députés de la province de Québec, je m'incline devant ce deuil.

(*Traduction*)

LE COMMERCE

DÉPÔT DES LETTRES CONCERNANT LES LIMITATIONS VOLONTAIRES DES EXPORTATIONS DU JAPON À DESTINATION DU CANADA

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Me permettez-vous, monsieur l'Orateur, de déposer copie de trois lettres que j'ai reçues aujourd'hui de l'ambassadeur du Japon et qui me font part de certaines limitations volontaires que le gouvernement du Japon a décidé d'imposer, en 1960, à l'exportation vers le Canada de produits textiles et de vaisselle plate en acier inoxydable. Les lettres se passent de commentaires. Je demande donc à la Chambre d'en autoriser la publication en appendice au hansard, si les honorables députés y consentent.

Étant donné les nombreuses questions qu'on m'a posées à ce sujet, ces derniers temps, je voudrais expliquer brièvement le sens des dispositions dont je viens de parler.

La première lettre expose en détail les dispositions de 1960 relatives aux textiles. Les dispositions rentrent sous quatre chefs. Les numéros de 6 à 11 relatifs aux tissus de coton et à divers produits de coton sont assujétis aux restrictions des exportations japonaises depuis plusieurs années. On notera que pour ces numéros, les accords prévoient, d'une façon générale, une hausse modérée et ordonnée pour l'année 1960, en comparaison des expéditions de 1959. Il y a plusieurs exceptions à cela; elles s'appliquent aux numéros intéressant les vêtements qui sont particulièrement sensibles depuis que le marché a été saturé en 1959 d'articles de ce genre faits de rayonne.

La deuxième catégorie, les numéros de 1 à 4, comprend les produits finis en rayonne filée qui ont été assujettis à la réglementation de l'exportation en 1959. Les députés se souviennent sans doute que les expéditions de ces articles en provenance du Japon ont augmenté beaucoup en 1959 et ont inondé le marché. Les contingents de 1960 pour ces articles sont basés sur les expéditions de 1958 et représentent une diminution sensible par rapport aux quantités très élevées de 1959.

La troisième catégorie comprend les numéros 5, 12, 13, 14, 15 et 16 dont les expéditions au Canada sont soumises pour la première fois à une réglementation. Les contingents pour ces produits sont basés sur les expéditions de 1959 plus une augmentation ordonnée; toutefois, pour les draps de coton, le contingent ne sera pas modifié par rapport à 1959, vu la forte augmentation des expéditions cette année-là.

La quatrième catégorie comprend d'autres produits textiles secondaires, pour lesquels le gouvernement japonais maintient des restrictions volontaires. Certains de ces articles sont assujettis à un contingent particulier et d'autres à une réglementation générale au moyen de permis. Le gouvernement japonais n'a pas précisé quelles limitations quantitatives seraient imposées aux expéditions de ces produits au Canada, mais on remarquera que la lettre nous donne l'assurance que les expéditions de 1960 marqueront une expansion modérée et ordonnée.

Je signale aussi que pour plusieurs catégories de vêtements, les anciens groupes de contingents ont été répartis en sous-contingents pour éviter une concentration excessive sur certains produits particulièrement sensibles.

Je tiens à dire à la Chambre que j'espère, tout comme l'ambassadeur du Japon, que cette réglementation réussira à prévenir toute nouvelle saturation du marché des textiles et que le Japon, en adoptant lui-même ces mesures restrictives, a contribué à frayer la voie à une nouvelle expansion ordonnée des échanges entre le Canada et le Japon, dans l'intérêt commun des deux pays.

Un mot maintenant de la deuxième lettre, qui traite des ustensiles de cuisine en acier inoxydable. Ces dernières années, les importations des ustensiles de cuisine en provenance du Japon ont augmenté de façon extraordinaire. Le gouvernement japonais a maintenant décidé d'établir pour 1960 une réglementation volontaire qui restreint les expéditions à un niveau sensiblement plus bas que celui de 1959.

La troisième lettre se passe tout à fait de commentaires. Elle signale encore une fois que le gouvernement japonais s'inquiète de ce que des tiers pays pourraient bien augmenter leurs ventes au Canada du fait que le Japon s'est engagé à restreindre ses expéditions des produits en cause.

En dernier lieu, je tiens à dire que les entretiens se poursuivent avec les représentants du gouvernement japonais sur le besoin d'imposer des restrictions à l'exportation d'autres produits, dont le contre-plaqué en bois dur, les chaussures imperméables et en canevas, à semelles de caoutchouc, les manteaux imperméables en matière plastique et plusieurs autres produits.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant vient de nous annoncer une bonne nouvelle. Nous nous en réjouissons puisqu'il s'agit du commerce entre le Canada et le Japon. Est-ce que le Japon ne représente

pas l'un de nos plus importants débouchés, qui deviendra, nous l'espérons encore plus important?

Il n'y a rien à dire contre les mesures qui ont été ou peuvent être prises pour protéger nos propres producteurs contre le dumping ou la concurrence déloyale. Mais si le gouvernement japonais, par des mesures dites volontaires mais qui sont imposées, adoptait des politiques qui créeraient du ressentiment chez les Japonais qui les jugeraient injustes, il est certain que toute contre-mesure que le Japon pourrait prendre nous atteindrait beaucoup plus que le Japon à cause de la nature de nos échanges commerciaux.

Nous étudierons ces lettres. Je tiens à préciser que nous ne nous opposons pas à toute mesure qui pourrait être prise pour protéger les industries canadiennes contre la concurrence déloyale et le dumping, mais nous devons être prudents dans toute action menée contre l'un de nos plus grands clients.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): A mon avis, les documents dont le premier ministre suppléant a fait mention prouvent au moins une chose: qu'il faut absolument une certaine mesure de planification dans le commerce international. Je remercie le ministre d'avoir transmis des copies de ces documents, mais je regrette de ne les avoir reçues qu'à la moitié de son exposé. On nous aurait rendu un bien plus grand service si on nous avait fait tenir ces documents au moins quelque temps auparavant.

Nous, du PSD, estimons que la politique du gouvernement en matière de commerce international en général devrait tendre à accroître les échanges commerciaux. Nous sommes d'avis que le commerce canadien et international doit connaître un développement très considérable à l'avenir, et que le rôle du Canada consistera à faire lever les barrières commerciales. Mais nous n'oublions pas les difficultés auxquelles sont en butte les industries qui se ressentent de l'importation de certains produits. Nous sympathisons avec l'ouvrier qui a été mis à pied, qui a été déplacé. Nous jugeons nécessaires les mesures anti-dumping prises dans notre pays.

Nous croyons fortement qu'il y a place, même dans un régime de commerce planifié, pour une augmentation considérable des exportations et pour une importante industrie nationale de plein emploi, ce que nous n'avons pas.

M. l'Orateur: Puis-je demander à la Chambre si elle consent unanimement à l'impression des documents déposés par le premier ministre suppléant?

[L'hon. M. Pearson.]

Des voix: D'accord.

[*Voir en appendice le texte des documents susmentionnés.*]

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je veux poser une question au ministre des Finances. Elle s'inspire des lettres qu'il a déposées il y a un instant à propos des contingents établis entre le Canada et le Japon. Au moment où le ministre donnait lecture des lettres, deux questions me sont venues à l'esprit. Voici la première: qu'arrivera-t-il si le contingent est dépassé? Je crois savoir que le contingent prévu à l'égard de certaines denrées, les textiles en particulier, par un arrangement antérieur, qui était beaucoup plus souple que celui-ci, a été dépassé. Voici donc la question que je veux poser: qu'arrivera-t-il entre les deux pays si les contingents mentionnés dans la lettre sont dépassés en ce qui regarde les textiles.

Ma seconde question est la suivante: les droits antidumping sont-ils supprimés par ces lettres?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La réponse à la première question, c'est que, si les contingents étaient dépassés, le gouvernement canadien aurait toute liberté d'invoquer n'importe quand les dispositions du traité commercial de 1954 entre le Canada et le Japon, en vertu desquelles le gouvernement canadien a le droit d'appliquer aux importations en provenance du Japon des évaluations spéciales aux fins de la douane. L'honorable député se souviendra de cet article qui a été inséré dans l'accord par l'ancien gouvernement.

Je crois pouvoir répondre à la deuxième question de l'honorable député en appelant son attention sur le dernier paragraphe de la lettre de l'ambassadeur du Japon à propos des restrictions quantitatives sur les exportations de textiles au Canada. Je cite:

> En vous communiquant ce renseignement, je présume que le Canada, au cours de l'année 1960, n'invoquera pas, à l'égard des produits figurant dans l'Annexe à la présente lettre, et pour lesquels des quantités déterminées sont fixées, les dispositions de l'Article XIX du GATT, ou de l'échange de lettres qui accompagnait l'Accord commercial de 1954, entre le Canada et le Japon.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

AUCUNE SUBVENTION POUR LES UNIVERSITÉS DANS LE CAS DES BOURSIERS DU CONSEIL DES ARTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures par

intérim ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire.

Le ministre a-t-il pris connaissance d'une déclaration de M. Paul Toupin, directeur de la division des bourses au Conseil des arts du Canada, parue dans *La Presse* du 4 mai, au sujet des bourses d'étude du Commonwealth, où il est dit que les universités Laval et de Montréal ne toucheront rien dans le cas des 100 à 200 boursiers auxquels le gouvernement canadien accordera une somme de 1 million de dollars et plus? M. Toupin, dans sa déclaration, dénonce vigoureusement cette injustice.

Le ministre peut-il dire si cette affirmation est vraie et quelles mesures le gouvernement entend prendre pour remédier immédiatement à cet état de choses?

(*Traduction*)

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures participe aujourd'hui à une conférence avec des représentants des provinces. L'avis de question de l'honorable député de Laurier m'est parvenu tout juste avant mon entrée à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Je l'ai fait parvenir tôt ce matin.

L'hon. M. Fleming: J'ignore sur quel renseignement se fonde la déclaration dont parle l'honorable député; toutefois, je puis l'assurer que, pour ce qui est du programme de bourses d'études du Commonwealth, il est inexact d'affirmer que les Universités Laval et de Montréal ne recevront aucun des boursiers admis à bénéficier de ce programme.

Le programme comprend des bourses "intérieures" et des bourses "extérieures". Celles que donne le gouvernement du Canada sont des bourses dites "intérieures" c'est-à-dire qu'elles sont destinées à des étudiants d'autres pays du Commonwealth qui viennent poursuivre leurs études au Canada. On prévoit qu'une centaine de bourses de cette catégorie seront octroyées cette année, et 200 chacune des années subséquentes. Les demandes présentées jusqu'ici à l'égard de ce genre de bourses, par l'entremise des comités de sélection d'autres pays, ont fait, paraît-il, l'objet d'un premier triage effectué par le comité canadien, et il semble très probable que plusieurs des candidats heureux viendront poursuivre leurs études à l'Université Laval, à l'Université de Montréal et à l'Université d'Ottawa.

Dans le cas des bourses "intérieures", les universités canadiennes ne touchent aucune subvention, si ce n'est une somme nominale en acquittement de frais d'administration. Le boursier paie ses frais de scolarité, sur le montant qu'il reçoit.

Pour les bourses "extérieures", les étudiants de n'importe quelle de nos universités ont la faculté de faire une demande suivant les conditions arrêtées à la conférence d'Oxford tenue à l'été de 1959, et compte tenu des exigences des gouvernements qui offrent les bourses. C'est à ces gouvernements qu'il appartient de fixer le nombre de bourses qu'ils accordent aux étudiants canadiens et de verser les sommes prévues aux candidats canadiens qui auront été admis. Le choix définitif est l'affaire des comités, mais nous avons certainement tout lieu de croire que les candidats des deux universités qu'a mentionnées l'honorable député ont autant de chances de se mériter des bourses que ceux des autres universités canadiennes.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

PRÉTENDUES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE ET DU REPRÉSENTANT DE L'AFRIQUE DU SUD AU SUJET DE L'"APARTHEID"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a posé hier la question suivante, qu'on trouve à la page 3697 du hansard:

> On dit que le premier ministre (M. Diefenbaker) a déclaré qu'hier, à Londres, il a fait clairement savoir à M. Louw, représentant de l'Afrique du Sud à la conférence, les vues du Canada au sujet de l'*apartheid;* d'autre part, on rapporte qu'en réponse à une question qui lui a été posée au cours d'une conférence de presse, M. Louw a répondu que le premier ministre du Canada ne lui avait pas communiqué les vues du Canada en la matière. Le ministre pourrait-il démêler la manifeste contradiction qui semble exister entre ces deux déclarations?

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au premier ministre par téléphone hier soir. Il a confirmé les nouvelles des journaux, disant que, peu après son arrivée à Londres, il avait eu avec M. Louw une longue entrevue au cours de laquelle il avait exposé très nettement et très longuement à ce dernier les vues bien arrêtées des Canadiens et du gouvernement du Canada au sujet de la politique d'*apartheid.*

Quant à la déclaration que les journaux attribuent à M. Louw, j'ai appris que les propos en question ont été portés à l'attention de M. Louw depuis que le chef de l'opposition en a parlé ici même hier après-midi. Je crois savoir que M. Louw a dit que la déclaration que lui attribuent les journaux n'est pas exacte, et que tout ce qu'il a dit, c'est qu'il ne lui appartenait pas de révéler ce qu'un autre premier ministre lui avait confié. Il semble que, pour l'essentiel, M. Louw voulait indiquer aux journaux qu'il n'y avait pas eu de débat public ou de débat aux rencontres officielles des premiers ministres au cours de la conférence, sans laisser entendre qu'il ne

connaissait pas ou qu'il n'avait pas compris les vues du Canada par suite de l'entretien qu'il avait eu avec le premier ministre.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES PRIX QUI LUI ONT ÉTÉ DÉCERNÉS PAR L'ÉTAT DE L'OHIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de membre du secteur socialiste de l'opposition, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre est-il au courant de la nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin et qui nous apprend que Radio-Canada a remporté la plupart des distinctions attribuées à la radio et battu le réseau américain Columbia Broadcasting System en gagnant les prix attribués à la télévision, dans le concours de 1960 de l'État de l'Ohio, dont les gagnants ont été annoncés hier soir? Le ministre a-t-il quelque chose à dire à propos du succès remporté par cette société de l'État sur l'entreprise privée américaine?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on ne m'avait pas signalé la chose. Radio-Canada, avec sa modestie habituelle, n'avait pas mentionné ces distinctions et je n'en savais rien avant que le député me fasse parvenir un exemplaire du journal. Les députés que la question intéresse trouveront la nouvelle à la page 10 du *Globe and Mail* de ce matin et probablement dans d'autres journaux aussi.

Évidemment, tout cela cadre bien avec la réputation que s'est méritée la Société Radio-Canada, non pas parce que c'est un organisme de l'État, mais parce qu'elle s'est adjoint bien des gens qui ont été mêlés à l'entreprise privée, et parce qu'elle est dirigée avec la plus grande efficacité.

Je crois pouvoir dire, sans trop prolonger la discussion, que la récompense attribuée par l'État d'Ohio est reconnue comme l'un des plus notables prix en Amérique du Nord. C'est tout à l'honneur de la Société de s'être mérité tant de récompenses. Je note dans un alinéa que, sur les 32 premiers prix et mentions honorables pour émissions culturelles, d'intérêt public et éducatif, la Société en a gagné 18. Nous avons tout lieu d'être fiers des autres honneurs que la Société s'est maintes fois mérités dans le passé.

LE MARIAGE ROYAL—INTERPELLATION SUR L'EMPLOI D'AVIONS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est exact que Radio-Canada a l'intention d'envoyer non pas un mais deux avions à réaction à Londres chercher les photos du mariage de la princesse Margaret afin que nous puissions les voir au Canada le même jour? S'il en est ainsi, peut-il nous dire ce qu'il en coûtera approximativement?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ne sais absolument rien à ce sujet, mais je vais m'en informer auprès de Radio-Canada.

LA FOIRE COMMERCIALE INTERNATIONALE

PRÉSUMÉ REJET DE L'INVITATION DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Le premier ministre suppléant a-t-il quelque chose à dire sur le fait que Montréal n'a pas été choisi comme siège de l'exposition mondiale de 1967? Nous dirait-il aussi si le gouvernement a d'autres plans pour la célébration du centenaire?

M. l'Orateur: Je n'ai pas bien entendu. Le député demande-t-il quel plan a le gouvernement, si Montréal n'a pas été accepté? Est-ce bien cela?

M. Cardin: Non, monsieur l'Orateur, je demandais si le premier ministre suppléant avait quelque chose à dire sur le fait que Montréal n'a pas été choisi comme siège de l'exposition.

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucun rapport officiel encore. Je sais que la radio en a parlé, et c'est peut-être ainsi que le député a appris la nouvelle, mais c'est tout ce que je sais pour le moment. Toutefois, je m'attends à recevoir, au cours de la journée, un rapport officiel des représentants de l'État à Paris et dès que je l'aurai, si la Chambre m'autorise à revenir à la période des motions, j'en ferai part volontiers aux députés.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CHEVRIER—RECTIFICATION APPORTÉE À UNE DÉCLARATION LE 4 MAI AU COURS D'UN DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je pose la question de privilège à propos d'un point soulevé à la suite d'une réponse faite hier par le ministre des Mines et Relevés techniques. Dans ma question, je signifiais que le ministre des Mines et Relevés techniques avait déclaré qu'un contrat avait été accordé à l'*Autair Helicopters* pour desservir la ligne DEW.

Je me suis trompé. En examinant la déclaration du ministre je constate que j'ai été injuste à son égard. Je l'ai lue avec soin. Ce que le ministre a voulu dire en réalité, c'est que les pilotes de cette compagnie avaient de l'expérience au sujet de la ligne d'alerte préliminaire (DEW). D'après mes renseignements, évidemment, il n'en est pas ainsi, mais il n'en est pas moins vrai que j'ai peut-être été injuste envers le ministre, et je lui en fais mes excuses.

LE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—NON-ACCEPTATION DES NORMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi la Société centrale d'hypothèques et de logement n'accepte pas les normes de la *Canadian Standards Association* et de la *Canadian Gas Association?*

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il donné un préavis de sa question?

M. Regier: Oui.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): J'accepte volontiers la question comme préavis.

(Plus tard)

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a posé tantôt la question suivante:

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi la Société centrale d'hypothèques et de logement n'accepte pas les normes de la *Canadian Standards Association* et de la *Canadian Gas Association?*

La Société centrale d'hypothèques et de logement accepte effectivement les normes de la *Canadian Standards Association* et de la *Canadian Gas Association.* Elle est même représentée au sein de 40 comités de la *Canadian Standards Association.*

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

NOUVELLE SIGNALANT QUE LES ÉTATS-UNIS S'APPRÊTENT À FAIRE PARTIR DES APPAREILS ATOMIQUES PRÈS DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au premier ministre suppléant une question dont j'ai prévenu le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Le ministre aurait-il quelque chose à nous dire de la nouvelle portant que la Commission de l'énergie atomique des États-Unis s'apprête à faire partir quatre appareils nucléaires dans la région côtière de l'Alaska? Le gouvernement canadien a-t-il été mis au courant de cette intention? Le Canada s'opposera-t-il à une telle explosion avant la signature de l'accord international projeté sur les essais nucléaires?

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Le préavis donné par le député m'est parvenu juste au moment où j'entrais à la Chambre. Je crois que la réponse pourrait attendre jusqu'à lundi. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera alors revenu d'Europe. Je crois que cela vaudrait mieux qu'il y réponde lui-même.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—OBSERVATIONS PRÉSENTÉES AUX ÉTATS-UNIS AU SUJET DE L'ACCORD AVEC L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce au sujet de l'accord relatif aux excédents de blé conclus hier entre les États-Unis et l'Inde. Voici ma question: le gouvernement canadien a-t-il, officiellement ou officieusement, verbalement ou par écrit, présenté des observations aux États-Unis au sujet de cet accord?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je pourrais répondre à la question du député en résumant ce qui s'est passé de la façon suivante.

En conformité de la façon de procéder établie bilatéralement avec les États-Unis et avec le comité pour l'utilisation du blé, les autorités des États-Unis nous ont renseignés et consultés bien en avance au sujet de l'accord P.L. 480 avec l'Inde conclu hier à Washington, D.C.

Cette entente prévoit la fourniture annuelle de trois millions de tonnes de blé américain pendant quatre ans, afin de répondre aux besoins immédiats de la consommation de l'Inde. En vue de sauvegarder les intérêts du marché commercial des autres pays exportateurs de blé, le gouvernement indien s'est engagé à acheter par les voies commerciales au moins 400,000 tonnes de blé par an. Ce contingent réservé au commerce est accessible à tous les pays exportateurs de blé. Il est assujetti à une révision annuelle qui tiendra compte de la situation du change étranger en Inde. Le traité prévoit également la fourniture annuelle d'un million de tonnes de blé américain et de 250,000 tonnes de riz américain pendant quatre ans afin de constituer des stocks de vivres en Inde, disposition dont les détails feront plus tard l'objet de négociations, compte tenu du

rapport de la mission en Extrême-Orient du comité d'utilisation du blé.

L'établissement du contingent commercial de 400,000 tonnes, qui se fonde sur une appréciation réaliste de la situation de l'Inde à l'égard du change étranger, le fait, que les dispositions prises quant au blé et au riz destinés aux stocks de vivres s'inspireront, dans toute la mesure du possible, des délibérations de la prochaine réunion du comité de l'utilisation du blé, sauvegardent amplement, à notre avis, les intérêts commerciaux du Canada. C'est pourquoi nous n'avons présenté aucune objection aux autorités des États-Unis au sujet de cet accord. Nous avons même fait savoir à ce pays que nous lui étions obligés de nous avoir donné, dès le début, ample occasion de procéder à des consultations.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une autre question. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a pensé à des ventes à crédit semblables pour le Canada? S'il y a songé, le ministre ne croit-il pas que des ventes à crédit de cette envergure contribueraient fortement à l'écoulement des excédents de blé canadien?

L'hon. M. Churchill: Des ventes à crédit de cette envergure contribueraient certainement beaucoup à l'écoulement des excédents de blé canadien. Mais nous ne sommes guère en mesure d'agir de la même façon que les États-Unis, car nous ne disposons pas des mêmes moyens financiers. Dans le passé, toutefois, nous avons livré du blé à l'Inde en lui accordant des prêts. Cela s'est fait en 1957 et en 1958, et nous avons fait des dons considérables de blé et de farine aux pays membres du Plan de Colombo. Des fonds dits en contrepartie ont été institués en roupies à l'égard de ces dons, et les gouvernements locaux affectent cet argent à des améliorations dans leurs pays.

M. Argue: Je voudrais poser une autre question encore. Faut-il déduire de la réduction actuellement opérée dans les ventes à crédit de blé ou dans les dons de blé canadien par rapport à 1957, dont le ministre a parlé, que le Canada abandonne une politique judicieuse?

L'hon. M. Churchill: Le député tire des conclusions non fondées. Nous maintenons notre politique. C'est malheureux que pour cause de maladie, M. Patille n'ait pu venir ici aujourd'hui. Nous nous proposions de poursuivre nos négociations avec lui concernant les besoins de l'Inde en aliments.

(Plus tard)

M. McIlraith: Je désire poser une question supplémentaire au ministre du Commerce. Dans sa déclaration, il a dit que les 400,000 tonnes de blé que l'Inde s'était engagée à acheter chaque année par les voies commerciales représentaient une appréciation rationnelle de ses disponibilités en devises. Peut-il nous dire ce que cela représente par rapport aux achats de blé d'il y a un an ou deux?

L'hon. M. Churchill: Il me faudra me procurer ces renseignements au lieu de me fier à ma mémoire. Je le ferai pour l'honorable député.

LES TRANSPORTS

"AUTAIR HELIPCOPTERS LIMITED"—PRÉSUMÉE VENTE DE LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Hier, le député de Laurier (M. Chevrier) m'a demandé s'il était vrai qu'*Autair Helipcopters Limited* avait été vendue à une autre entreprise.

La Commission des transports aériens m'apprend qu'une autre société a offert d'acheter les avoirs d'*Autair Helipcopters Limited;* cet achat est subordonné à l'approbation de la Commission.

LE REVENU NATIONAL

MONTRÉAL—DÉCLARATION AU SUJET DES PRÉTENDUS FRAIS DE STATIONNEMENT POUR LES VOITURES DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Le 3 mai, le député de Saint-Denis (M. Denis) m'a posé la question suivante:

> Le ministre sait-il que, dans l'immeuble de l'impôt sur le revenu à Montréal, il y a une grande pièce pour le stationnement des voitures des employés, et que le ministère a maintenant décidé de faire payer $10 par mois aux employés pour y stationner leur voiture?

La réponse est oui. Ce garage doit servir au stationnement des voitures officielles et des voitures des employés, mais on ne demande rien pour le stationnement.

LES FINANCES

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE AU SUJET DES SOCIÉTÉS DE PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il l'intention de commenter une déclaration de son secrétaire parlementaire, qui aurait dit que les sociétés de prêt au Canada avaient "abdiqué leurs responsabilités sociales"?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La déclaration dont parle le député vient du représentant de Carleton (M. Bell) qui est, je le dis avec fierté, secrétaire parlementaire du ministre des Finances. La déclaration a été faite à une réunion tenue dans la circonscription de Carleton le 2 mai, cette semaine. Ce n'était pas au cours d'un discours rédigé d'avance. C'était une déclaration faite en réponse à des questions posées au député lors d'une assemblée publique.

Je ne sais si le député me demande si j'ai eu quelque chose à voir à cette déclaration. Évidemment, le député de Carleton, à titre de représentant de cette circonscription, a toute liberté d'exprimer son opinion sur des questions d'intérêt public. J'ajouterai que les vues qui lui sont attribuées et le compte rendu que le *Citizen* du 3 mai a fait de la réponse de l'honorable représentant de Carleton sont tout à fait conformes aux vues exprimées en cette Chambre mardi soir par d'autres députés lors de la discussion sur la motion de subsides.

M. Fisher: Une question supplémentaire, à propos de la responsabilité ministérielle et des secrétaires parlementaires. Comment le ministre entend-il cette responsabilité?

M. l'Orateur: Je ne saisis pas très bien la question du député. S'il ne peut la poser clairement, je crois que je ne pourrai pas l'autoriser.

M. Fisher: Voici. Je demande au ministre si, dans le cas qui nous intéresse, le député parlait simplement en sa qualité de représentant de sa circonscription et non à titre de secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris la première réponse, elle portait nettement sur le point que le député vient de soulever.

M. Garland: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Finances. Je voudrais lui demander...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député de Nipissing désire poser une autre question.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il souscrit à la déclaration qu'a formulée son secrétaire parlementaire?

L'hon. M. Fleming: Mon collègue, le ministre des Travaux publics, a très bien exposé la question mardi soir lorsqu'il a répondu à des discours prononcés en cette enceinte dans le cadre du débat sur la motion de subsides. On a dit que les institutions de prêts agréées, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, ont certaines obligations en ce qui concerne le problème du logement. Elles bénéficient d'un certain statut en vertu de la loi et, comme il l'a fait remarquer mardi soir, mon collègue a exhorté ces institutions à intensifier leur participation aux prêts hypothécaires sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

C'est un sujet de réconfort pour tous les membres de la Chambre et un sujet de félicitation pour mon collègue le ministre des Travaux publics, que ses efforts dans ce domaine soient couronnés d'un succès aussi manifeste.

M. Garland: Monsieur l'Orateur, dois-je conclure de la réponse du ministre qu'il souscrit à la déclaration faite par son secrétaire parlementaire?

M. l'Orateur: L'honorable député est libre de tirer toute conclusion qui lui paraît juste.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, voici quelle était ma question complémentaire au ministre des Finances. Est-ce là un aperçu préliminaire de l'économie dirigée du parti tory? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre voudrait sans doute répondre à la question, mais celle-ci me semble irrecevable. Autant que je sache, la compétence administrative du ministre des Finances ne s'étend pas à ce que l'honorable député a demandé.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis parfaitement d'accord avec vous, monsieur l'Orateur.

LE MINISTÈRE DES POSTES

RÉCLAME RELATIVE AU TIMBRE COMMÉMORANT LA BATAILLE DU LONG-SAULT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Lapointe (M. Brassard) m'a posé une question au sujet d'un timbre commémoratif, en me conseillant de profiter du dispositif d'interprétation simultanée. J'espère que ce ne sera pas nécessaire si j'essaie de lui répondre dans la langue de la question.

(Texte)

Monsieur le président, hier l'honorable député de Lapointe m'a demandé quelles étaient les raisons pour lesquelles la réclame entourant le timbre commémoratif de Dollard des Ormeaux a été faite uniquement dans la langue anglaise.

Je lui ai répondu que j'ignorais que cette publicité avait été faite dans une langue seulement, mais que je m'informerais et je lui donnerais une réponse complète aujourd'hui.

La réclame relative à ce timbre, qui sera mis en circulation dans les deux langues le

19 mai, a été faite, comme je l'ai dit hier, en français et en anglais, comme c'est maintenant la pratique au ministère des Postes.

J'ai envoyé à l'honorable député plusieurs exemplaires de la publicité qui a été faite dans chaque langue, indiquant qu'elle a été mise en circulation simultanément le 24 mars à dix heures du matin, ainsi que copies de rapports de trente-sept journaux de langue française à ce sujet.

L'honorable député avait peut-être à l'idée un blanc de commandes distribué sur demande à 11,000 philatélistes à travers le monde, dont 800 de langue française. La traduction en a été un peu retardée, mais la distribution sera complétée aujourd'hui.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de question à poser. Je veux simplement remercier et féliciter chaleureusement l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Postes.

(*Traduction*)

TERRE-NEUVE—DEMANDE D'UN TIMBRE COMMÉMORANT UNE FONDATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Je voudrais poser une question au ministre des Postes. Vu qu'il est absent, peut-être pourrais-je la poser au ministre suppléant.

Étant donné que la première colonie de l'empire britannique fut fondée par John Guy, il y a 350 ans, à Cupids, dans la baie Conception, le ministre voudrait-il nous dire s'il a songé à commémorer cet événement par un timbre spécial?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Je vais répondre à cette question à titre de secrétaire parlementaire. Les honorables représentants de Saint-Jean-Est et de Saint-Jean-Ouest m'ont aussi posé des questions semblables aujourd'hui. La réponse est que le ministre des Postes examinera la possibilité d'émettre un timbre commémoratif et je me ferai un plaisir d'en informer les trois députés dès qu'une décision sera prise.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

À PROPOS DE L'AUTORISATION DU MODE DE REMBOURSEMENT DES PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances d'avoir l'obligeance de nous dire en vertu de quelles dispositions, à l'égard des prêts accordés à la Commission d'assurance-chômage par la Banque du Canada, il est précisé dans le décret du conseil du 19 janvier que ces prêts seront remboursés sur le produit de la vente d'obligations du Canada, directes et garanties, au gré du ministre des Finances?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, parmi ce flot de paroles, je n'ai pas encore saisi la question. Je demanderai donc au député de la poser.

L'hon. M. Martin: Je serai très heureux d'aider le ministre des Finances, qui, de toute évidence, absorbé par ses obligations de premier ministre, n'a pas encore été en mesure de s'acquitter de ses fonctions de ministre des Finances. Le décret du conseil déposé hier prévoit que les prêts seront remboursés sur le produit...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas demandé au député de lire le texte intégral du décret du conseil. Je lui ai demandé de formuler sa question brièvement et d'en venir au point, ce qui est conforme au Règlement.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances, qui acquiert une aisance n'appartenant qu'aux premiers ministres, me permettra peut-être de poser ma question comme bon me semble, et de lui demander ce qui l'autorisait à imposer, dans ce décret du conseil, les conditions suivantes: que les prêts soient remboursées sur le produit de la vente d'obligations du Canada, directes et garanties, au gré du ministre des Finances. Pourquoi le ministre des Finances ne tient-il pas compte de la loi? Pourquoi ne tient-il pas compte de l'ordre du comité de placement?

M. l'Orateur: Le député a posé sa question. Il n'a pas à en faire une argumentation.

L'hon. M. Fleming: L'autorisation découle d'une disposition législative du Parlement soit la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. M. Martin: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire quel article de la loi prescrit qu'une condition de ce genre doit être laissée à la discrétion absolue du ministre, et non à celle du comité de placement?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas la loi sous les yeux, mais si ma mémoire est bonne, il s'agit de l'article 20 ou à peu près. De toute façon, c'est l'article sur lequel j'ai appelé l'attention de l'honorable député l'an dernier, lorsqu'il a soulevé cette même question, comme il l'a fait si souvent d'une façon inopportune et décousue.

L'hon. M. Martin: Je dirai au ministre des Finances... (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: Ce n'est pas ainsi, d'habitude, qu'on prélude à une question supplémentaire. J'espère que l'honorable député ne va pas tenter de reprendre un débat terminé hier.

L'hon. M. Martin: Ce que je reprends, en ce moment, c'est une question qui intéresse les droits...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...les droits de tous les honorables députés, découlant de ce que le ministre des Finances se soit arrogé une autorité...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député va poser sa question supplémentaire.

L'hon. M. Martin: Je ne parlais que de votre propre intervention, monsieur l'Orateur. Vous m'avez posé une question et j'étais en train de vous fournir une réponse. Le ministre des Finances peut-il nous dire en vertu de quelle disposition législative il a permis qu'on édicte un décret du conseil portant que le remboursement des prêts se fera au gré du ministre des Finances? Quel article de la loi l'habilite à prendre cette initiative? Je soutiens qu'il n'est pas autorisé à agir ainsi.

L'hon. M. Fleming: Si je puis extraire la question du discours que vient de nous servir le député, avec toutes les erreurs d'interprétation législative qu'il a commises, il me permettra de lui faire remarquer, puisqu'il me demande ce qui m'a autorisé à permettre qu'on édicte un tel décret du conseil, que, dans un régime démocratique, le ministre des Finances ne "permet" pas au cabinet d'édicter des décrets du conseil. Le cabinet, exerçant les pouvoirs qui lui ont été dévolus par le Parlement en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, promulgue des décrets du conseil selon qu'il juge à propos, conformément aux dispositions de la loi, d'après certaines recommandations. Le décret du conseil dont il s'agit ici fait suite, et de façon tout à fait régulière, à une recommandation. Il existe des précédents pour des décrets du conseil sous cette forme, et je demande à l'honorable député de tâcher de mieux comprendre les procédés d'un gouvernement vraiment démocratique.

L'hon. M. Martin: Vu que cette question est tellement importante, je pose une autre question au ministre des Finances. L'honorable ministre pourrait-il nous dire, en termes précis, en vertu de quelle disposition de n'importe quelle loi du Parlement ces prêts, en pareilles circonstances, doivent être remboursés, non pas sur la demande du comité de placement ni de la Commission d'assurance-chômage, mais uniquement au gré du ministre actuel des Finances au nom d'un gouvernement omnipotent et omniscient?

L'hon. M. Fleming: Je regrette, mais je n'ai pas ici le texte de la loi sur l'assurance-chômage. Si l'honorable député m'avait prévenu de sa question, je me serais fait un plaisir d'apporter avec moi le texte de cette loi. Je ne prétends pas me rappeler par cœur toutes les dispositions de la loi en termes exacts, mais je puis assurer à l'honorable député que la loi autorise les prêts en vertu de certaines modalités et que la modalité applicable en l'occurrence en prévoit le remboursement sur la demande du ministre qui, sous l'empire de la loi et en vertu du décret du conseil promulgué aux termes de la loi, consent le prêt. Le prêt est remboursable, en conformité de la loi, au ministre des Finances, qui est le ministre qui consent le prêt en conformité de l'autorité que je viens de définir.

L'hon. M. Martin: Ridicule!

L'hon. M. Fleming: Quoi de plus naturel que le décret du conseil prévoie le remboursement au ministre des Finances, conformément à des conditions expressément fixées à cette fin?

L'hon. M. Martin: Sur des fonds en fiducie?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député demande pourquoi le remboursement ne se fait pas sur l'instance du comité des placements. Comme c'est ridicule! Le comité des placements, dans ce cas, agit au nom de l'emprunteur. Encore une fois, l'honorable député est complètement mêlé.

L'hon. M. Martin: Voilà comment le ministre traite les fonds en fiducie.

L'hon. M. Hees: Vous devriez vous en tenir à la fourche et abandonner la plume, Paul.

L'hon. M. Pearson: Cela devrait figurer au hansard, car c'est digne d'un ministre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT-LAKE—QUESTION AU SUJET DU PROGRAMME FÉDÉRAL D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre du Commerce nous dirait-il quand il prévoit pouvoir annoncer à la Chambre le programme fédéral d'assistance à Elliot-Lake?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Les mesures d'assistance qui seront accordées par le gouvernement fédéral à Elliot-Lake seront annoncées demain.

ÎLE BELL (T.-N.)—PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR MINEURS EN CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement

a reçu une réponse à l'offre formulée dans une lettre que le ministre du Travail adressait, en octobre 1959, au premier ministre de Terre-Neuve au sujet d'un programme de formation professionnelle pour les mineurs en chômage de l'île Bell, à Terre-Neuve?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je sais l'intérêt profond et soutenu que le député de Saint-Jean-Est porte à cette question. Tout ce que je peux lui dire, c'est que le gouvernement de Terre-Neuve l'étudie encore.

M. McGrath: Autre question: est-ce que le ministre ne pourrait pas insister auprès de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) pour qu'il emploie ses bons offices à persuader le premier ministre de Terre-Neuve qu'il faut mettre ce programme en marche?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense qu'il est inutile de faire des commentaires sur cette question.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'allais poser une question au ministre du Travail. Est-ce que les personnes sans emploi qui touchent des prestations d'assurance-chômage peuvent recevoir ces prestations tout en suivant les cours de formation professionnelle?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a téléphoné à mon bureau et nous a avisés de son intention de poser cette question. La situation est bien simple. Aux termes de l'annexe M de l'accord avec les provinces relatif à la formation professionnelle, les personnes sans emploi qui sont inscrites au Service national de placement peuvent être envoyées à des cours approuvés de formation et peuvent continuer de recevoir, tout en suivant ces cours, les prestations auxquelles leurs cotisations leur ont donné droit. Cela se fait dans le cas des personnes pour qui aucun emploi n'est immédiatement disponible et qui ont de bonnes chances d'obtenir du travail après avoir suivi ces cours.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Cela s'applique-t-il aux mineurs de l'île Bell?

L'hon. M. Starr: Dans la situation que je viens d'exposer, je le pense.

L'hon. M. Pickersgill: Je demande au ministre si cela s'applique présentement aux mineurs de l'île Bell.

L'hon. M. Starr: Si une école de formation est établie dans l'île Bell et que les mineurs y soient envoyés par le bureau de placement régional pour suivre ces cours, et si leurs cotisations sont suffisantes pour leur permettre de recevoir des prestations, alors, naturellement, cela s'applique.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il voir à ce que l'honorable député de St-Jean-Est soit renseigné exactement sur les faits afin qu'il puisse les faire connaître à ses commettants?

M. l'Orateur: A l'ordre!

DEMANDE DE COMMENTAIRES SUR LES PRÉSUMÉES OBSERVATIONS DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant si le premier ministre, lorsqu'il a dit à Londres que le Canada pourra accueillir cette année des dizaines de milliers d'immigrants et leur fournir de l'emploi, faisait un énoncé réfléchi de politique ministérielle ou s'il se laissait tout bonnement aller à une autre vision?

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le premier ministre fait toujours des énoncés réfléchis, et j'espère qu'à cet égard les honorables représentants, le député de Bonavista-Twillingate y compris, sauront le prendre pour modèle.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

UPLANDS (ONT.)—REMORQUAGE DES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant de la Défense nationale. Vu la déclaration que le ministre a faite au cours de la semaine sur l'enquête menée à Uplands, le ministre suppléant peut-il fournir des précisions?

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on peut répondre brièvement à l'honorable député qu'aucune poursuite judiciaire n'a été intentée à l'officier commandant.

Le problème que posent les automobiles abandonnées sur le terrain de l'Armée n'est pas nouveau. En l'occurrence on a donné l'ordre en mars et avril de n'émettre aucun numéro de stationnement à l'égard des voitures non munies de plaques de 1960. Au début d'avril on a fait l'inspection des zones de stationnement et l'on a constaté qu'un certain nombre de véhicules qui n'avaient pas les plaques de 1960 semblaient avoir été

abandonnés par leurs propriétaires. Le 22 avril on a transporté quelque 25 automobiles, certaines aux stations-service du voisinage et d'autres, qui étaient en bien mauvais état, au dépotoir de l'ARC. Même si le dépotoir est bien muni d'affiches qui en interdisent l'entrée, des personnes non autorisées y ont pénétré et ont enlevé certaines pièces de ces véhicules. Je crois que la sûreté d'Ottawa fait présentement enquête.

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

AUTRES ARRANGEMENTS VISANT LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—EXTENSION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 4 mai, sur la motion de l'honorable M. Fleming, en vue de la 2e lecture du bill nº C-56, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, hier à six heures je ne parlais pas surtout de la doctrine du parti, —car je tiens à souligner qu'à l'encontre de mes voisins, j'adhère à un parti qui ne s'attache pas obstinément à une doctrine,— mais j'essayais plutôt de dégager certains principes directeurs du parti auxquels je souscris en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales.

J'ai signalé qu'une des véritables raisons pour laquelle un accord pratique a été conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces sur la question à l'étude aujourd'hui, c'est parce que notre parti a su élaborer une méthode acceptable dans un climat de bonne entente. J'ai signalé qu'un des principes auquel notre parti a toujours adhéré depuis le début et une des idées qu'il a toujours préconisée énergiquement, c'est d'attacher une très grande importance à l'autonomie locale. Il convient d'insister là-dessus car je parle maintenant des principes de parti qui ont peut-être guidé depuis la confédération les deux grands partis de notre pays.

De plus, j'estime qu'en temps normal, le parti libéral a adopté des principes centralisateurs qui ne sont pas propices à la solution des problèmes de ce genre. Le parti libéral, j'en suis sûr, se trouve aujourd'hui pris dans un dilemme d'Hamlet: "Être ou ne pas être", se trouve en face d'une situation qui incline le chef de l'opposition à dire fréquemment "d'une part" et "d'autre part".

Je sais qu'on m'accusera de poser la question traditionnelle "comment voterez-vous"? Cependant, je demande à mes amis libéraux comment ils voteront sur ce bill. D'une part, ils doivent reconnaître que s'ils votent contre le bill, ils priveront les universités québécoises des fonds que la loi leur accorderait et se prononceront contre une méthode pratique élaborée après consultation du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Ils le savent.

D'autre part, je me demande "comment vont-ils pouvoir appuyer le bill après avoir protesté pendant des jours contre tant de principes qui y sont contenus"? Je suis certain que ces questions se sont posées au chef de l'opposition et à ses soutiens, et je répète, encore une fois, qu'ils sont acculés au traditionnel dilemme qui tourmentait Hamlet: "Être ou ne pas être."

Je me tourne maintenant vers un autre coin de la Chambre, pour examiner l'attitude du PSD sur cette mesure législative. Même après avoir renoncé à la plupart de ses théories d'étatisation, le PSD, je ne l'ai jamais ignoré, prêche une centralisation qui n'est guère de nature à favoriser les bonnes relations fédérales-provinciales. Mais voici que le PSD fait entendre sa voix par un autre porte-parole, qui a prononcé, il n'y a pas très longtemps, dans cette enceinte un discours des plus mal venus,—c'est le seul qualificatif que je peux lui attribuer,—qu'il m'ait été donné d'écouter depuis le jour où, jeune homme, je suis entré dans l'arène politique.

Le chef du PSD peut-il me dire si le député de Port-Arthur (M. Fisher) exprimait l'opinion de son parti ou celle du nouveau parti à naître lorsqu'il a pris la parole en cette enceinte au sujet de cette mesure. J'entends quelque chose d'extrêmement antiparlementaire de derrière le rideau. Je pose la question et j'attends la réponse. Le chef du PSD peut-il nous dire si le député de Port-Arthur, lorsqu'il a fait son discours sur le bill à l'étude, parlait au nom du parti social-démocratique ou au nom du nouveau parti qu'on pense avoir créé dernièrement?

Je le répète: je sais que le député, comme cela lui arrive souvent, a prononcé un discours, espérant que certains d'entre nous lui accorderaient l'attention qu'il souhaite. J'en ai parlé à mes collègues des deux côtés de la Chambre, et nombreux sont ceux qui pensent que la meilleure réponse qu'il mérite, c'est le silence. J'entends toutefois formuler quelques observations sur le député et sur ce discours.

(Texte)

En tout cas je me pose la question, monsieur l'Orateur: comment un homme qui a rarement visité la province de Québec peut-il discuter quoi que ce soit de nos affaires en affichant un air de vieil expert, comme il l'a

fait à la Chambre? Son discours,—je tiens à le signaler à la Chambre,—n'a pas aidé à l'unité nationale ni à la bonne entente entre les diverses provinces et le gouvernement central. Comme toujours l'honorable député n'a pas représenté le véritable esprit de la population de ma province.

(*Traduction*)

J'ai dit que son discours était déplorable. En écoutant les observations que l'honorable député de Port-Arthur a formulées sur le bill, je n'ai pu m'empêcher de me dire qu'un véritable intellectuel ne fait jamais parade de son savoir; il fait preuve de plus d'humilité. Je vais poser une question qui est au fond très simple, peut-être trop simple; toutefois, après avoir entendu l'honorable député de Port-Arthur, je ne puis m'empêcher de me demander s'il a jamais lu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Se rend-il compte qu'en vertu de l'article 92 le domaine de l'enseignement est confié aux provinces et, par conséquent, relève de la compétence provinciale?

Oh, non. Les intellectuels de son genre ne se rendent pas compte que la vie est autre chose qu'une conception intellectuelle. Il a parlé de choses qui intéressent vivement ma province et auxquelles elle tient beaucoup. Pour un homme qui a rarement visité la province de Québec il s'est permis de nous faire une dissertation sur quelques-uns des sujets qui l'ennuient. Je ne pouvais m'empêcher de souhaiter en l'écoutant qu'il se souvienne plus souvent que la Chambre est une assemblée délibérante et non une salle de conférence dont il supporte le poids intellectuel sur ses massives épaules. Quoi qu'il en soit, je puis assurer l'honorable député de Port-Arthur que la minorité anglophone de ma province jouit au plus haut point de tous ses droits. Je tiens à dire que de tels discours donnent une idée complètement erronée de l'esprit du canadianisme dont le premier ministre est le promoteur dans notre pays.

De tels discours ne contribuent pas à l'unité nationale comme nous l'entendons de ce côté-ci de la Chambre; en fait, ils lui font du tort. Il est parfois très difficile d'y répondre, mais avez-vous remarqué une chose durant le discours du député de Port-Arthur? On y décelait de subtiles influences, de subtiles insinuations. De sa manière suave, improvisée, il a déclaré que chaque député avait une opinion bipartite de ce que nous appelons l'unité nationale. Il a dit que les députés de chaque parti à la Chambre avaient une opinion bipartite de l'unité nationale et où en est-il venu? Il en est venu à quelques insinuations. Il a laissé entendre que mon parti avait adopté une attitude entièrement différente à l'égard des Canadiens de langue française du Québec. C'est un nouvel exemple de la méthode "diviser pour régner" et si vous pensez que les défenseurs de ce principe à la Chambre sont vilains, vous devriez les voir sur les tribunes! Ils sont bien pires encore, ils sont terribles!

Dans son discours à la Chambre, le député de Port-Arthur a parlé du représentant qui avait pris la parole avant lui. Il a dit qu'à son avis, le député qui avait parlé avant lui au sujet de ce bill avait donné à la constitution une interprétation étroite et égoïste. Je demande au représentant de Port-Arthur de préciser ses critiques concernant le député qui avait parlé avant lui. Peut-être l'interprétation de ce député était-elle tout simplement différente de celle du député de Port-Arthur. N'est-ce pas là l'attitude typique des socialistes à l'égard de l'opinion publique? Ils disent: "Vous n'aimez peut-être pas le remède, il n'est pas bien vu, mais il faut quand même le prendre, qu'on l'aime ou non". Voilà le peu de cas qu'ils font du principe de l'opinion publique.

Ensuite, le député de Port-Arthur a parlé de ce qu'il a appelé la thèse Churchill. Précisons. J'ai remarqué qu'il n'avait pas bien approfondi cette question car il savait que certains détails révéleraient ce que valent ses insinuations. Qu'on me permette de dire à la Chambre que le ministre du Commerce (M. Churchill) n'a jamais laissé entendre qu'il serait souhaitable que le parti au pouvoir ne compte pas un nombre considérable de députés du Québec. C'est là une application du principe de "Diviser pour régner"...

L'hon. M. Pickersgill: Encore une citation inexacte.

M. Grafftey: Le député de Bonavista-Twillingate a maintenant rejoint le camp de ceux qui croient au principe: diviser pour régner. Je sais qu'il adhérait à ce principe pour ce qui est de sa propre province, mais il semble maintenant en faire une application nationale.

Voici ce que j'ai à dire: les allégations ne tiennent pas très bien en présence des faits. Or, je les consigne maintenant au compte rendu. Le député de Port-Arthur a dit et je cite: "Il n'avait réellement pas besoin de ses tenants québécois." Il parlait du parti conservateur-progressiste. Je déclare solennellement ne pas partager les vues du député de Port-Arthur sur l'unité nationale. Je pense que bien des députés ne les partagent pas non plus. Pareille déclaration n'était pas digne du député. Je sais qu'il accueillera ces paroles par son sourire habituel. Mais le compte rendu est là pour témoigner qu'il l'a dit. Comment répondra-t-il?

J'admire cette sorte de détachement intellectuel, mais ses propos sont consignés au

hansard. Il a ensuite ajouté que les porte-parole de la province de Québec et les autorités de cette province avaient tenté d'opposer un veto à des mesures que le reste du Canada jugeait acceptables. Mettons les choses au point, ici aussi. Les porte-parole et les autorités du Québec n'ont jamais tenté d'imposer leurs vues à d'autres provinces du Canada.

Il a dit que les citoyens de ma province souffrent d'une certaine suffisance, d'un complexe de supériorité, au sujet du canadianisme. C'est le comble du ridicule. J'avoue que je ne puis trouver les mots qu'il faudrait opposer à une telle déclaration. Voici ce que j'en pense.

M. Winch: Vienne le jour où vous ne pourrez trouver vos mots!

M. Grafftey: Je ne puis que faire remarquer que les citoyens de ma province souscrivent au canadianisme en honneur sous la direction du premier ministre actuel, un canadianisme qui n'a rien de suffisant et qui ne reflète pas de complexe de supériorité. Je n'entends pas développer cette observation. Je pense, et j'en suis même convaincu, que tous les députés savent exactement ce qui en est.

A la page 2955 du hansard, le député a parlé, en des termes très généraux, du gouvernement fédéral et de l'éducation. J'ai relu ses observations une dizaine, une douzaine de fois, et je n'y comprends absolument rien. Ce n'est pas clair pour moi et il faudra que ce soit beaucoup plus clair. S'il est le porte-parole du PSD, cette opinion devra être précisée, sans quoi le parti ne pourra présenter une méthode acceptable à propos des relations fédérales-provinciales et de la question que nous examinons aujourd'hui.

Vers la fin de son discours, le député de Port-Arthur (M. Fisher) a déclaré que nous n'étions pas des Québécois mais des Canadiens. C'est ce qu'on pourrait peut-être appeler de bons propos pour "petit comité", mais que cela sentait le ridicule à la Chambre des communes! Monsieur l'Orateur, quand je parle de fierté régionale et d'esprit d'initiative, je parle d'un concept auquel le parti conservateur croit. Ne puis-je donc pas être un loyal citoyen de mon village dans les Cantons de l'Est du Québec et en même temps un bon Canadien? J'ai connu beaucoup de députés loyaux de la grande province d'Ontario. Le député de Port-Arthur n'est-il pas fier d'être de l'Ontario, tout comme d'autres députés sont fiers d'être de l'Ouest et d'autres encore, d'être des provinces Maritimes? Que cette déclaration est ridicule! L'amour et l'affection que nous portons à nos familles et à nos localités sont, en quelque sorte, à l'origine des sentiments d'affection plus généralisés que nous éprouvons. Je puis me représenter le député de Port-Arthur se rendant à New-York, au siège des Nations Unies, et déclarant qu'il n'est pas Canadien. Il me semble que ce n'est pas ce qu'exige l'idée "d'un monde uni".

Il a parlé avec beaucoup d'éloquence de la constitution canadienne et des relations fédérales-provinciales en général. Vous savez ce qu'il a fait alors, monsieur l'Orateur: il a cité longuement le professeur Lamontagne. Les députés n'ont qu'à examiner les résultats des dernières élections dans la circonscription où M. Lamontagne s'est présenté pour voir quel accueil on a fait à ses vues sur la constitution dans ma province. De toute façon, le député de Port-Arthur en a parlé comme d'un expert.

Pour conclure, qu'on me permette de dire ceci: Aujourd'hui, le parti que j'ai appuyé, le parti qui forme le gouvernement de notre pays, adhère à des principes éprouvés. Le parti de la confédération comprend que nous avons une constitution, que cette constitution n'est pas qu'un chiffon de papier, en comprenant que les provinces ont des droits, le parti que j'appuie ouvre une nouvelle ère de relations fédérales-provinciales favorisant un canadianisme qui permettra d'édifier un Canada plus grand et plus uni.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat, n'étant pas moi-même un expert en droit constitutionnel, mais après avoir entendu l'honorable solliciteur général (M. Balcer), je crois qu'il n'est pas nécessaire d'être un éminent juriste pour discuter des propos qu'il a tenus. Ces propos avaient plutôt pour but de prouver sa reconnaissance au parti provincial, qui est responsable de ses élections personnelles, que d'éclairer la Chambre au point de vue constitutionnel.

Les subventions aux universités ont été établies par le gouvernement à la demande même des universités par l'entremise de la Commission Massey, en 1950, étant donné leurs difficultés financières. Le gouvernement de M. St-Laurent donnait suite à cette demande dans ses prévisions budgétaires de 1951-1952 et, à ce moment-là, la Chambre approuvait cette mesure à l'unanimité.

C'est en 1956 que M. St-Laurent amendait la loi de façon que les fonds s'accumulent si certaines universités refusaient temporairement les subventions.

Cet amendement, comme les crédits annuels, a d'ailleurs été approuvé unanimement par la Chambre. C'est grâce à la prévoyance de l'administration de M. St-Laurent qu'il

est aujourd'hui possible aux universités du Québec de récupérer les 25 millions qu'elles n'avaient pu toucher pendant les huit dernières années, à cause de la maladie dont souffrait le chef de l'Union nationale, soit l'obsession de l'autonomie, ainsi que le mentionnait à Winnipeg l'honorable député de Montmagny-l'Islet (M. Fortin).

Ces subventions aux universités n'étaient pas une simple fantaisie de l'ancien gouvernement libéral, puisque dans le rapport de la Commission Massey de 1950, nous retrouvons ce qui suit:

> Le développement de notre pays à tous les points de vue est conditionné par la possibilité pour les jeunes gens les plus brillants de se préparer à remplir les tâches qui doivent logiquement leur être confiées un jour. Or, à cause des inégalités de fortune, plusieurs de ceux qui pourraient jouer un rôle dans la nation ne peuvent, dans les conditions présentes, recevoir la formation nécessaire. Un régime national de bourses, à tous les niveaux universitaires, s'impose donc dans notre pays, et il doit reposer d'abord sur une aide libérale de l'État fédéral à la formation de ces jeunes gens des deux sexes qui sont le plus doués.

Nous retrouvons d'ailleurs cette citation dans le mémoire de 1958 sur l'aide de l'État à l'enseignement.

En tête de ceux qui ont reconnu les mesures pratiques visant à donner suite aux recommandations de la Commission Massey s'est trouvé M. St-Laurent, un des hommes politiques les plus dignes de la confiance populaire, parce que le plus franc, le moins arriviste et de plus reconnu comme expert en droit constitutionnel. Et c'est ainsi que des subventions furent distribuées par l'entremise de la Fondation des universités canadiennes à toutes les universités du pays durant l'exercice 1951-1952.

Mais, par la suite, le gouvernement de l'Union nationale du Québec refusa aux universités le droit d'accepter les subventions offertes par l'entremise de la Conférence, alléguant qu'elles étaient inconstitutionnelles.

Pendant huit années, le gouvernement de l'Union nationale ne fit aucune démarche apparente ni aucune proposition visant à résoudre le problème, si problème il y avait. Ce n'est que le 16 octobre 1959 que M. Sauvé, au nom du gouvernement du Québec, entreprenait des pourparlers avec le gouvernement fédéral afin d'en arriver à une entente et de récupérer les 25 millions de dollars dont on a parlé plus haut, le tout pour en arriver au projet actuellement à l'étude.

De par ce projet, Ottawa s'arroge le droit de déterminer le montant de revenu qu'une province peut tirer d'un impôt provincial prélevé pour des fins provinciales. De plus, le gouvernement fédéral s'arroge le droit de récupérer, à même les paiements de péréquation, le trop perçu, par la province, que rapporte une nouvelle taxe pour remplacer les subventions fédérales aux universités. Enfin, le ministre fédéral des Finances (M. Fleming) se réserve le droit de juger si les accords entre la province et les universités le satisferont.

En parlant du système de subventions institué durant l'exercice 1951-1952, l'honorable solliciteur général déclarait, ainsi qu'en fait foi le hansard du 26 avril, à la page 3436:

> ...toute mesure législative qui n'est appliquée que dans neuf provinces sur dix et qui n'est pas acceptable par la dixième province devient fort douteuse quant à son aspect constitutionnel.

Ce que l'honorable solliciteur général et ses amis tories du Québec déclaraient anticonstitutionnel dans le passé serait donc devenu aujourd'hui une question à laquelle on ne peut apporter de réponse catégorique, puisqu'il admet lui-même qu'elle est douteuse.

Pourquoi, si tel est le cas, le gouvernement de la province de Québec, l'Union nationale ainsi que le solliciteur général n'ont-ils pas soumis la question à la Cour suprême? C'eût été la meilleure façon de faire preuve de leur intention d'aider financièrement les universités.

Il serait sûrement intéressant d'entendre l'honorable solliciteur général répondre à cette question.

Soit dit en passant, puisque n'étant pas homme de loi, n'étant qu'un profane en la matière...

Une voix: Cela est évident.

M. Racine: ...devant un doute émis sur cette question de constitution par l'honorable solliciteur général, je préfère de beaucoup approuver l'attitude d'un homme, dont l'expérience et la compétence sont reconnues, comme l'ancien premier ministre, M. St-Laurent.

Cette mesure qui tend à remplacer la précédente, constitue une ingérence directe du gouvernement fédéral dans un domaine exclusivement provincial.

Jamais, depuis la Confédération, pour me servir d'une expression que s'est consacrée l'Union nationale, un gouvernement fédéral n'a eu l'audace de s'ingérer aussi directement dans l'administration d'une province.

Nous n'avons jamais vu un gouvernement fédéral dicter à une province la façon dont elle doit dépenser son budget; et c'est pourtant le résultat qu'aura le présent projet de loi.

Le gouvernement fédéral dit aux provinces d'augmenter, de 9 à 10 p. 100, l'impôt sur les revenus des corporations et d'en affecter le revenu aux subventions aux universités. Toutefois, si le revenu de cet impôt excède $1.50 par tête de population d'une province, le gouvernement fédéral, de par cette loi,

oblige ladite province à lui remettre l'excédent.

Cette mesure tory, je le répète, constitue une ingérence directe dans l'administration des affaires provinciales. Et c'est cette mesure que le pseudo-autonomiste qu'est le solliciteur général approuve, ainsi qu'en fait foi la page 3436 du hansard du 26 avril 1960. Il disait alors, en effet:

Je suis heureux et fier, en ma qualité de ministre conservateur et député du Québec, de pouvoir dire que nous avons contribué, pour notre part, à cette belle œuvre en rendant possible la solution du problème de l'aide financière aux universités.

Cette belle œuvre mentionnée par le solliciteur général constitue un empiétement, un accroc et un recul, comme le disait *La Presse* de Montréal.

Les députés conservateurs de la Chambre ne veulent pas renier le passé de l'Union nationale; ils préfèrent plutôt renier les droits de la province.

M. Tremblay: Que dites-vous?

M. Racine: Pour eux, ici comme à Québec, le pouvoir est la seule chose qui compte, même au détriment d'une partie de notre jeunesse qui n'a pu avoir accès aux universités, parce que les revenus modestes des parents ne suffisaient pas à défrayer des études trop dispendieuses pour la plupart des familles de la classe laborieuse.

Et pour prouver ce que j'avance, je me reporte à un tableau préparé en 1956 par la Fédération nationale des étudiants des universités canadiennes, grâce aux renseignements contenus dans les rapports soumis à la Commission Tremblay par l'université Laval, l'université de Montréal et la Fédération des collèges classiques de la province de Québec.

Or ce qui attire le plus l'attention, à mon sens, c'est que l'on constate que 41.2 p. 100 des étudiants (donc près de la moitié) viennent des milieux sociaux les plus riches qui, dans la province, ne constituent que 10.4 p. 100 de la population active.

C'est dire que les enfants de 89.6 p. 100 de cette population ne peuvent bénéficier que d'un peu plus de la moitié des places à l'université.

Au cours de ce débat, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lafrenière) a mentionné, ainsi que l'atteste la page 3450 du hansard, que pendant que la province refusait d'accepter les subventions du gouvernement fédéral, les universités avaient été bien traitées, puisqu'elles avaient reçu, durant cette période, des subsides du gouvernement de la province. Et il ajoutait:

A ces chiffres, je désire ajouter que, depuis 1945, le gouvernement du Québec a versé aux universités de ma province la somme appréciable de $112,036,297.38.

Je ne nie pas les chiffres cités par l'honorable député de Québec-Montmorency, mais il ne niera pas non plus, je l'espère, que ces subventions discrétionnaires provinciales étaient le fruit des impôts versés à la province par les contribuables québécois.

Il ne niera pas non plus, je l'espère, que le citoyen de la province de Québec paye, depuis l'exercice financier 1951-1952, une double taxe pour cette fin, soit celle qui est versée au gouvernement provincial pour les subventions aux universités, et celle versée au gouvernement fédéral pour les subventions aux universités de toutes les provinces du pays, sauf du Québec.

Il ne pourra nier, que si le Québec avait voulu coopérer et formuler des suggestions constructives, le montant dépensé par le gouvernement de la province pour remplacer les subventions du gouvernement fédéral aurait pu servir, depuis huit ans, à l'octroi des bourses de la part du gouvernement provincial, pour aider les fils de cette proportion de 89.6 p. 100 de la population du Québec, composée en grande partie d'ouvriers et d'agriculteurs qui, actuellement, ne compte à l'université que pour environ un peu plus de la moitié des inscriptions.

N'eût été de l'attitude négative du gouvernement de l'Union nationale, il est plausible de penser que plusieurs de nos jeunes fils de cultivateurs et d'ouvriers auraient pu avoir accès à l'université, grâce à une politique tout à fait différente de la part du gouvernement du Québec.

Je ne suis pas le seul à penser que le gouvernement du Québec a eu une politique intransigeante.

Si nous nous référons aux *Débats* de la Chambre du 13 avril 1959, on voit, à la page 2773, ce que déclarait le député conservateur de Sherbrooke (M. Allard) en parlant des subventions aux universités:

C'est pourquoi si le gouvernement de la province de Québec veut bien se donner la peine d'offrir une suggestion, de faire une proposition officielle, une proposition appropriée et constructive, je suis assuré que le présent gouvernement l'étudiera avec beaucoup d'attention et qu'enfin, dans ce domaine, une solution convenable surviendra.

Ce n'est pourtant pas ce qu'a fait le gouvernement de l'Union nationale pendant huit ans.

Il a préféré s'en tenir à une politique intransigeante; il a préféré se servir du cheval de bataille de l'autonomie, cheval douteux, de l'aveu même du solliciteur général, en ce qui concerne la formule libérale; mais je dois vous avouer, monsieur l'Orateur, que ce cheval, même s'il a rapporté beaucoup au pari mutuel, c'est-à-dire s'il a valu beaucoup pour gagner les élections provinciales, a été préjudiciable à toute une génération de nos

jeunes fils d'ouvriers et de cultivateurs, qui auraient pu être aidés par la province dans la proportion des subventions payées par leurs parents au gouvernement central.

Les universités elles-mêmes auraient été des plus heureuses, vu leur grand besoin, d'accepter les subventions établies par le gouvernement de M. St-Laurent.

Je vais me référer au journal *Le Devoir* du 28 mars 1959; nous pouvons y lire ce qui suit sous le titre suivant:

Il faut récupérer les subventions fédérales aux Universités du Québec

L'Association des diplômés de l'Université de Montréal et la Fédération des Chambres de commerce des jeunes du Québec ont relancé avec fracas le débat sur l'éducation. Les deux groupes réclament des mesures concrètes et immédiates pour récupérer les abondantes subventions fédérales que les universités et autres maisons d'enseignement du Québec ne peuvent toucher au moment même où la crise financière de ces institutions inspire les plus vives inquiétudes. Mais ainsi qu'on le prévoyait, M. Duplessis accueille fort mal de telles initiatives et n'hésite pas à déplorer ce qu'il appelle la "mégalomanie" des Universités.

Deux solutions générales sont proposées: *a*) Les diplômés de l'Université de Montréal entendent créer une fédération groupant les diplômés de toutes les universités de la Province qui deviendrait, dans le Québec, la contre partie de la Fondation des universités canadiennes et pourraient s'employer à la gestion et à la distribution équitable des subventions fédérales.

b) La Fédération des Chambres des jeunes propose, dans le mémoire qu'elle a soumis à monsieur Duplessis, la création d'une Commission provinciale des Universités et des Collèges qui serait chargée d'assurer la juste répartition des subventions fédérales et provinciales.

Les suggestions soumises à ce moment-là par ces organisations, nous devons admettre qu'elles sont sensiblement les mêmes que celles que proposaient l'honorable Jean Lesage et le parti libéral provincial. L'honorable député de Timmins (M. Martin) déclarait hier que l'honorable Jean Lesage était un nouveau Duplessis.

Pour faire une déclaration semblable, l'honorable député ne sait certainement pas que l'honorable M. Lesage faisait partie du gouvernement libéral qui a institué ces subventions aux universités, reconnaissant par là les besoins de ces institutions.

Il n'a certainement pas non plus examiné les articles du présent bill qui constituent une intrusion directe dans l'administration des affaires provinciales.

M. Duplessis refusait aux universités le droit de toucher les subventions qui étaient données par le gouvernement fédéral à la Fondation des universités canadiennes qui, elle-même, les remettait aux universités, et cela sans condition.

Le présent projet de loi prévoit la remise de ces subventions, à condition que le ministre des Finances "contrôle" la province et les montants remis aux universités; et ce sont

[M. Racine.]

ces conditions qui ne sont pas acceptables et que l'honorable Lesage répudie avec raison, exprimant par là les sentiments de la population de la province en général.

Si nous nous reportons au même article du journal *Le Devoir* que je citais tout à l'heure, nous constatons que les universités n'avaient pas toujours libre cours pour déclarer leur acceptation de ces subventions fédérales. Je cite:

Nous voulons servir de tampon, a déclaré M. Langlois. Nous voulons dissocier les universités du gouvernement provincial. Et d'une certaine manière, nous essayons de dire ce que les universités ne peuvent pas dire.

Les faits démontrent, a ajouté Me Tellier, que les dirigeants des universités du Québec ne veulent pas parler et, quand ils parlent, ils disent le contraire de ce qu'ils nous disent dans les corridors.

M. Simon Langlais, que je viens de citer, était le deuxième vice-président de l'Association des diplômés de l'université de Montréal et Me Claude Tellier est l'instigateur du projet.

Certains députés tories du Québec prétendent être les vrais défenseurs de l'autonomie et sont sous la fausse impression que le gouvernement conservateur est le seul gardien de l'autonomie des provinces.

C'est ainsi que M. André Laurendeau a pu écrire dans le Journal *Le Devoir* du 9 septembre:

D'abord le gouvernement Diefenbaker, loin de faire machine arrière, accentue la politique de ses prédécesseurs: les universités canadiennes recevront d'Ottawa $8 millions et demi de plus... Le premier fait qui saute aux yeux, c'est l'attitude du gouvernement central. Les partisans québécois de M. Diefenbaker le représentaient durant la campagne électorale comme un autonomiste farouche. Or que fait-il en ce domaine capital de l'éducation? Exactement ce qu'avait réalisé M. St-Laurent à la suite du rapport Massey. Ainsi, les conservateurs québécois ont-ils voté en faveur d'une législation dont le R.P. Geo.-H. Lévesque, o.p., ancien collègue de M. Massey, fut l'un des inspirateurs. Étrange retour des choses...

De par cette loi, les conservateurs prouvent qu'ils veulent s'immiscer dans l'administration provinciale, et il est révoltant que tous les députés conservateurs du Québec de l'école duplessiste aillent aujourd'hui à l'encontre de ce qu'ils ont prôné par le passé; ils voteteront pour une formule d'ingérence provinciale, alors qu'ils critiquaient une formule qui, de l'aveu même de l'honorable solliciteur général, était douteuse, mais qui, pour nous du parti libéral, en était une sans condition et sans ingérence à l'endroit des universités, puisque le gouvernement fédéral donnait ces subventions par l'entremise de la Fondation des universités canadiennes.

Les députés conservateurs du Québec ont, comme ils le font actuellement, tenté de louanger l'action du gouvernement provincial envers les nôtres. Or si l'on se réfère à un article écrit par M. Paul Doyon, en

octobre 1958, dans le journal *Le Devoir*, on peut constater que, alors que l'on refusait, pour des raisons douteuses, ces subventions, nous étions dépassés par les autres provinces.

L'article poursuit que l'Université de Montréal a reçu de la contribution gouvernementale provinciale une proportion de 36 p. 100 de son budget.

On peut constater que l'effort du gouvernement du Québec n'a pas réussi à faire concurrence à l'aide que recevaient les universités des autres provinces, puisque, par exemple, d'après le même article, quand l'Université de Montréal recevait en subventions 36 p. 100 de son budget, les universités de l'Ontario, de leur côté, en recevaient 42.27 p. 100 si l'on ajoutait l'aide fédérale à l'aide provinciale.

La population du Québec se rendra certainement compte que l'attitude de l'Union nationale et celle des conservateurs d'Ottawa n'avait et n'a encore qu'un but, soit celui de s'acquérir des mérites politiques au détriment du bon sens.

Pour bien marquer l'attitude des conservateurs relativement à leur désir sincère d'autonomie, je voudrais citer quelques écrits d'un des publicistes de l'Union nationale et du parti conservateur. Celui-ci, un raconteur d'histoires du Québec, disait en parlant des conservateurs du Québec, dans un hebdomadaire de Montréal en date du 30 avril 1960, ce qui suit:

> Jamais dans notre histoire parlementaire, la province de Québec n'a été aussi peu défendue par ses députés.
>
> Jamais elle n'a envoyé à Ottawa une représentation aussi faible. Vous vous rappellerez, qu'au temps de Bennett, déjà la section québécoise de la majorité conservatrice était pitoyable. "Bien sûr". Quel représentant du Québec à la Chambre des communes, ministre adjoint, parlementaire ou député peut se vanter d'avoir accompli le quart du dixième d'une œuvre valable?

En parlant de la non-influence des ministres du cabinet l'article ajoute:

> Il n'est pas étonnant que la députation canadienne-française n'exerce aucune influence sur le gouvernement. Le premier ministre Diefenbaker a derrière lui un solide passé de centralisateur et d'impérialiste.

Voici ce que dit l'auteur au sujet de l'autonomie provinciale:

> Quant à l'autonomie provinciale, question essentielle, le gouvernement conservateur n'a supprimé aucun des empiétements faits par le gouvernement libéral.

Naturellement, l'auteur veut s'en prendre au parti libéral puisqu'il est le publiciste de l'Union nationale.

Pourtant, il termine en parlant de la conduite des conservateurs à Ottawa et en leur disant qu'ils ne résisteront pas cinq ans.

Les conservateurs adorent maintenant ce qu'ils ont dénoncé pendant 10 ans, et ils sont prêts à accepter cette formule anticonstitutionnelle, en offrant des explications pour le moins boiteuses.

Vous, députés conservateurs du Québec aujourd'hui, vous partisans de l'Union nationale, vous n'êtes pas conséquents avec vous-mêmes et vous vendez aujourd'hui les droits de la province pour un plat de lentilles.

M. Noël Drouin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je suis heureux et fier, à titre de député de la province de Québec, de prendre la parole en cette Chambre pour accorder mon appui le plus entier au projet de loi qui nous est soumis présentement. Le problème de l'aide fédérale aux universités de la province de Québec en est un qui trouble depuis plusieurs années l'opinion de nos concitoyens de langue française.

C'est un problème qui est présentement difficile à résoudre. Toutefois, lors des dernières élections fédérales, le parti conservateur avait promis à la population du Québec d'y trouver une solution. Nous avions fait cette promesse et nous l'avons tenue. Le problème était vicieux et la solution n'était pas facile, mais grâce à la bonne volonté du gouvernement provincial du Québec et du gouvernement fédéral, une formule heureuse a été trouvée. La formule qu'avait présentée le gouvernement d'alors était inacceptable et était un accroc direct aux droits les plus sacrés de la province de Québec, c'est pourquoi elle fut rejetée par le gouvernement de cette province, rejetée par les universités et rejetée par la population elle-même. Une telle loi ne pouvait qu'être nuisible à l'unité nationale et risquait de compromettre l'amitié des deux grandes races.

Je n'hésite pas à dire que le gouvernement d'alors avait compris à l'époque le grave problème auquel nos instituteurs avaient à faire face, mais l'ancien gouvernement avait pensé qu'il pouvait tout régler sans tenir compte des réalités historiques et politiques du Canada, c'est-à-dire du respect des droits des uns et des autres, et même tenter de nous faire croire que la province de Québec en est une comme les autres. Monsieur l'Orateur, je dis et soutiens, appuyé par l'histoire et les droits qui nous ont été accordés, que la province de Québec n'est pas une province comme les autres, et cette pensée prend ses origines dans le traité de Paris qui fut une inspiration pour les Pères de la Confédération.

Si le sort des armes nous avait donné le titre de vaincus aux Plaines d'Abraham, les termes en furent plus honorables au traité de Paris par lequel la France cédait le Canada

à l'Angleterre qui, en retour, s'engageait sur l'honneur de la Couronne impériale à respecter les traditions, la religion et la langue des Canadiens d'expression française au Canada.

Malheureusement, ce traité prometteur ne devait pas apporter la paix dans le pays. Pendant près de cent ans, le pays était en ébullition, les droits étaient violés d'un côté comme de l'autre; il était quasi impossible d'organiser l'enseignement d'une façon un peu convenable, pas plus que de faire prospérer le pays.

Est-il encore nécessaire de rappeler en cette Chambre qu'en 1867 des hommes de bonne volonté, remplis de talent, d'énergie et de clarté, soit sir John A. Macdonald et sir Georges-Étienne Cartier, avaient donné à la nation canadienne le document sacré qu'est la constitution en vertu de laquelle les pouvoirs étaient partagés entre le gouvernement central et celui des provinces, lesquelles pouvaient s'élire un gouvernement qui aurait la responsabilité de régir sa politique d'ordre intérieur selon la langue, les coutumes et les traditions de son peuple.

C'est pourquoi les termes en sont clairs et n'ont qu'une seule interprétation, dans la constitution, lorsqu'il s'agit de l'éducation. Il est clairement dit que ce domaine relève exclusivement des provinces. Si ce document a apporté la paix en 1867 et a permis à deux grandes races d'évoluer l'une à côté de l'autre, pourquoi serait-il nécessaire de le modifier en 1960, au moment même où le Canada est à servir à l'univers une leçon de coexistence harmonieuse et prospère?

Personne n'osera nier que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un *modus vivendi* entre les Canadiens d'expression française et ceux de langue anglaise. Le gouvernement d'alors, en préparant sa formule, s'était tourné la tête afin de ne pas voir les réalités historiques tellement vivantes de la province de Québec, avec le résultat que si les provinces de langue anglaise pouvaient toucher les sommes d'argent perçues par Ottawa pour l'aide aux universités, la population du Québec se voyait taxée comme les autres, pendant que ses universités étaient forcées de refuser les dons du pouvoir central.

On s'étonnait en dehors de la province de Québec lorsque l'on constatait, d'une année à l'autre, que les dirigeants de cette province refusaient les dons du pouvoir central. Nos adversaires allaient jusqu'à nous qualifier d'arriérés, de saboteurs et d'anti-Canadiens. J'irai même jusqu'à croire qu'ils sont responsables des remarques disgracieuses qu'a eues à notre égard l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), à savoir que lorsqu'il pénètre dans la province de Québec, il n'y ressent que de l'hostilité. Je l'invite à venir me voir et je lui ferai goûter l'hospitalité française sur les lieux mêmes où se sont écrites et déroulées les plus belles pages de la glorieuse histoire du Canada.

Monsieur l'Orateur, l'honorable premier ministre actuel a été le premier chef d'un gouvernement canadien à reconnaître que la langue française et la culture intellectuelle qui en découle font partie des libertés de base dont il est important de garantir la survivance.

Nous, du Québec, reconnaissons que la population des autres provinces est satisfaite du système en vigueur jusqu'à aujourd'hui, mais nous offrons un compromis qui permet à une province comme le Québec d'accorder à ses universités les avantages qu'elle se voyait obligée de refuser par suite de son respect de l'autonomie et de la constitution. Cette formule n'était certainement pas facile à trouver; elle fut sujette à bien des controverses. Elle n'est peut-être pas encore parfaite, mais grâce au génie du ministre des Finances et à la clarté d'esprit des honorables premiers ministres de la province de Québec,—et qu'il me soit permis en passant de rendre hommage à MM. Duplessis, Sauvé et Barrette,—cette solution est devenue praticable par une augmentation de l'impôt provincial sur les entreprises commerciales, déductible de l'impôt fédéral, ce à quoi M. Lesage s'est toujours opposé et combattait à l'époque où il était ministre dans le gouvernement libéral.

Je n'hésite pas à dire que le projet de loi actuel constitue la meilleure manière de résoudre le problème qui a créé une crise dont les libéraux sont responsables au premier degré. Cette formule permet à la province de Québec de reprendre sa place parmi les provinces de la Confédération. Elle permet aux universités du Québec de prospérer au même niveau que toutes les autres universités du Canada. Cette formule corrige un vice, quoi qu'en dise M. Lesage qui est devenu soudainement le plus farouche des autonomistes, sachant que ce monsieur a suggéré qu'on s'en rapporte à la Fondation des universités canadiennes et qu'on en fasse l'arbitre.

M. Lesage brûle aujourd'hui ce qu'il adorait hier, lui qui a participé de façon active à l'établissement du précédent qui est la source même des difficultés que nous essayons de résoudre. M. Lesage semble avoir la mémoire singulièrement courte. Il était membre du cabinet du gouvernement libéral lorsqu'en 1956 fut adopté le chapitre 29, 4 et 5 Elizabeth II. Qu'il relise attentivement les dispositions de ce texte et il y verra combien est considérable la somme de pouvoirs attribués au ministre des Finances.

Ce que je retiens de ce bill, c'est que le ministre n'aura plus droit de regard sur la structure des maisons d'enseignement supérieur ni sur les conditions requises pour être admissible aux subventions. Il ne lui appartiendra plus de définir les termes, comme en avaient décidé M. Lesage et ses amis en 1952.

Monsieur l'Orateur, je crois que ces choses devaient être rappelées en cette Chambre afin que la province de Québec soit considérée comme elle doit l'être.

Quant au bill qui a été discuté en cette Chambre, je résume simplement ma pensée en disant que le présent gouvernement a consenti à se retirer d'un champ de taxation où le gouvernement provincial peut lui-même percevoir des revenus qui devront être versés aux universités. Qu'il me soit permis d'ajouter que les universités sont à la base même de l'évolution d'un peuple et qu'il doit leur être permis de grandir dans le cachet le plus jaloux de leurs plus saines traditions.

Voilà, monsieur l'Orateur, le geste honorable qu'a posé le présent gouvernement et, j'en suis sûr, les canadiens auront une pensée de fierté parce que chacun marchera vers ses plus nobles aspirations.

(Traduction)

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le bill que nous sommes appelés à lire pour la deuxième fois a un double objet et s'inspire de deux principes, car ce sont les principes qui nous intéressent à l'étape de la deuxième lecture.

D'abord, il tend à proroger de deux autres années la modification apportée à loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et qui augmente de 3 p. 100 la tranche de l'impôt sur le revenu des particuliers qui est versée ou comptée à une province en vertu d'une loi présentée par un gouvernement libéral et adoptée par le Parlement en 1956. La mesure augmente le montant de l'impôt sur le revenu des particuliers mis à la disposition des provinces en vertu d'une loi libérale et augmente également les paiements de péréquation.

Notre groupe est fier d'avoir réussi, grâce au principe des paiements de péréquation, à faire de cette loi, adoptée en 1956, un pilier important de la force financière et de l'autonomie financière de toutes les provinces du Canada. En vérité, c'est en ce sens une mesure indispensable pour toutes les provinces, sauf les plus riches.

Le principe de péréquation dont s'inspire cette mesure a permis à toutes les provinces canadiennes d'assurer, pour ainsi dire à égalité, ces services essentiels qu'elles seules peuvent fournir, en vertu de la constitution et qui sont indispensables à l'unité nationale en régime fédératif.

Naturellement, nous n'avons pas l'intention de nous opposer ou de paraître même nous opposer au principe dont s'inspire un projet de loi qui continue et, dans une faible mesure, améliore le principe de partage des impôts et de péréquation établi par le Parlement en 1956 malgré l'opposition des conservateurs.

Nous avons noté avec beaucoup d'intérêt, et même avec quelque satisfaction, à vrai dire, que le premier ministre conservateur du Manitoba, dans son récent discours sur le budget, a souligné l'importance vitale pour sa province du principe de péréquation. Nous y souscrivons. Notre parti s'opposera à tout relâchement de ce principe. Nous nous y opposerons dans cette enceinte et ailleurs. C'est pourquoi nous n'avons pas entendu sans quelque inquiétude la déclaration qu'a faite le ministre des Finances (M. Fleming) dans le cadre du débat actuel, et qui est consignée au hansard du 26 avril. Dans cette déclaration, le ministre se vantait, et vantait le gouvernement d'avoir donné suite à une mesure présentée par le gouvernement libéral à la Chambre des Communes, la loi relative au partage d'impôt...

L'hon. M. Fleming: Non, les ententes conclues sous l'empire de cette loi.

L'hon. M. Pearson: Si vous aimez mieux, les ententes conclues sous l'empire de la loi. Par déduction, le ministre s'attribue le mérite parce que le gouvernement n'a pas abrogé la loi qui a permis la conclusion de ces ententes. Cela tranche tout à fait sur l'attitude manifestée par les députés ministériels au cours de la campagne électorale de 1957, lorsqu'ils nous ont annoncé que l'une des premières initiatives qu'ils prendraient, serait de remplacer la loi actuelle par une nouvelle formule en matière d'ententes fiscales fédérales-provinciales.

N'ayant pas réalisé cette promesse, le ministre s'honore maintenant de donner suite aux ententes conclues sous l'empire de la loi, ce qui est,—c'est le moins qu'on puisse dire, —une attitude plutôt illogique.

Ce qui nous préoccupe c'est que le ministre a dit, comme je l'ai signalé, que d'autres arrangements pourraient entrer en vigueur après le 31 mars 1962, par suite des délibérations de la conférence fédérale-provinciale. Je tiens à établir très clairement, pour ce qui est de l'opposition libérale, que rien, à notre avis, ne saurait remplacer convenablement le principe de la péréquation et qu'il ne faut pas porter atteinte à ce principe. Cela ne veut pas dire que les arrangements actuels ne peuvent subir des modifications de détail et que, si nous étions au pouvoir, nous n'y apporterions pas certaines

modifications fondées sur l'expérience acquise, sans cependant porter atteinte au principe en cause qui est celui de la péréquation.

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les honorables vis-à-vis préconisaient un mode de répartition des domaines fiscaux au lieu du principe de péréquation. Telle était leur attitude, comme le ministre des Finances se le rappelle, sous la direction de l'honorable George Drew. Nous ne croyons pas qu'un mode de répartition des domaines fiscaux assurerait à lui seul aux provinces moins riches ou dont l'assiette fiscale est moindre, des revenus suffisants pour leur permettre de s'acquitter des responsabilités qui leur sont dévolues sous l'empire de la constitution.

Nous, les libéraux, ne cessons pas de croire que pour que les provinces aient un autonomie qui en vaille la peine,—une autonomie réelle, —elles doivent disposer de revenus suffisants pour assurer des services à peu près égaux à tous les citoyens du pays. Nous estimons, par conséquent, que le ministre des Finances, en terminant ce débat, devrait nous dire si le gouvernement préconise toujours de remplacer le régime du partage des impôts et de la péréquation par l'attribution des domaines fiscaux dont lui et les députés de son parti parlaient quand ils étaient dans l'opposition, ou s'ils se considèrent liés par l'assurance donnée par le premier ministre (M. Diefenbaker) dans la province du Manitoba au cours de la campagne électorale de 1957, savoir qu'un gouvernement conservateur maintiendrait le principe de la péréquation dans les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Les citoyens et leurs représentants au Parlement doivent connaître la position du gouvernement sur cette question claire et nette. Si un doute subsiste sur la question de savoir si le gouvernement entend maintenir le principe de la péréquation totale, il faut lever ce doute. Entre temps, si le présent bill est adopté, il assurera la continuation de la politique libérale en matière de partage d'impôt et de péréquation qui a déjà été modifiée chaque année par le gouvernement actuel depuis 1958. Le régime sera maintenu pour deux ans encore. Parce que nous croyons qu'il est dans l'intérêt national de le faire et parce que nous avons été les initiateurs de ce principe de notre législation, nous appuyons naturellement la deuxième lecture d'un bill comprenant ce principe. Comment pourrions-nous faire autrement?

Mais ce bill comprend un autre principe, celui des subventions fédérales aux universités. Le principe dont il s'agit ici, c'est de savoir si le gouvernement fédéral devrait fournir une aide dans ce domaine. Le principe, ce n'est ni la formule ni la méthode d'application même si cette formule ou cette méthode peuvent rendre le principe inapplicable ou indésirable, ou les deux. Ce principe de l'aide fédérale aux universités a été exposé dans une loi présentée en cette Chambre par un gouvernement libéral en 1951 et, comme on l'a signalé plus d'une fois durant ce débat, adoptée à l'unanimité. Nous sommes encore fortement en faveur de ce principe et nous sommes plus convaincus que jamais, encore plus qu'en 1951, que l'enseignement supérieur dans notre pays a besoin de l'aide fédérale qui devrait être accordée à toutes les universités de toutes les provinces. On peut démontrer que ce besoin est plus grand que jamais et, encore une fois, nous allons appuyer le principe à la base du bill même si nous nous opposons à certaines dispositions. Comme mon ami le représentant de Laurier (M. Chevrier) et d'autres représentants de ce côté-ci de la Chambre l'ont bien précisé et comme nous le préciserons de nouveau en comité, adopter une autre attitude lors de la deuxième lecture qui porte sur le principe, ce serait contredire nos attitudes antérieures, tout comme feront certains de mes honorables amis vis-à-vis à propos des leurs, s'ils votent en faveur du bill.

La présente mesure tend à faire relever d'autorisations statutaires les subventions aux universités qui ont été versées jusqu'ici par voie de lois de subsides annuelles, et il est bon de rappeler et de souligner la chose, comme on l'a déjà fait au cours du présent débat. Cela les enchâssera dans une mesure législative qui durera deux ans aux termes d'une modification à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, tout en cherchant à faire relever d'une autorisation législative les subventions aux universités instituées par le gouvernement de M. St-Laurent. Nous ne devons pas l'oublier. Quoi qu'il arrive à la solution de rechange, cette formule reste maintenant dans la loi.

Mais le bill tend aussi à fournir une méthode de rechange pour fournir une aide financière fédérale aux universités de toute province dont le gouvernement désire l'adoption et conclut les ententes nécessaires à cette fin, avec le gouvernement fédéral.

Nous devrions nous rappeler, comme je l'ai fait déjà, que les subventions versées aux universités en vertu de la formule existante ont été approuvées par tous les députés en 1951. Pas un seul député, pas un seul membre de l'opposition, s'y est alors opposé.

L'hon. M. Balcer: Il n'y a pas eu de vote.

L'hon. M. Pearson: Pas un seul député de l'opposition ne s'y est opposé. Il était loisible à tout député de l'opposition qui avait à

objecter à ce bill de se lever et de voter, mais pas un seul ne l'a fait, même pas le solliciteur général d'aujourd'hui (M. Balcer).

L'hon. M. Chevrier: Il n'a pas dit un mot.

L'hon. M. Pearson: Lorsqu'une mesure de ce genre est adoptée sans vote, c'est qu'il y a unanimité. Tout député qui s'y oppose peut demander la parole et le vote. Il n'a pas été question de la constitution à ce moment. Mes honorables vis-à-vis n'ont pas soulevé la question, pas plus le solliciteur général que d'autres. La formule alors proposée a été adoptée. Toutes les provinces, y compris Québec, l'ont adoptée. Elle a été adoptée par toutes les universités qui devaient en bénéficier. La plupart en ont déjà profité et avant longtemps, toutes en profiteront vu les sommes accumulées à ce titre.

Ce n'est que plus tard que les sentiments du Québec ont changé. Ce n'est que plus tard, soit en 1957, que le solliciteur général, mais aucun autre député siégeant sur les banquettes ministérielles, a traduit d'une façon assez vague, ce changement à la Chambre. Même au cours du présent débat, si l'on en juge d'après ce qui a été dit et ce qui n'a pas été dit, aucun membre du Conseil n'a mis en doute le caractère constitutionnel de notre formule, si ce n'est le solliciteur général. Et il l'avoue. En dépit de ce que certains de ses collègues ont dit et de ce qu'ils ont passé sous silence, il estime que cette mesure, qui existe depuis un certain nombre d'années, viole la constitution. Il a, bien entendu, droit à cette opinion, que partagent certains députés conservateurs du Québec. Ils estiment que cette mesure viole la constitution, et pourtant ils voteront sans doute en sa faveur lorsqu'elle sera mise aux voix.

L'hon. M. Balcer: La formule s'applique à toutes les provinces. La vôtre n'en atteignait que neuf.

L'hon. M. Pearson: Elle s'applique sans contredit à toutes les provinces, mais, d'après le solliciteur général, elle n'est anticonstitutionnelle que dans son application à la province de Québec. Elle est tout à fait valide et constitutionnelle en ce qui concerne le reste du Canada.

L'hon. M. Chevrier: C'est là une nouvelle doctrine.

L'hon. M. Pearson: Par conséquent, le solliciteur général va voter en faveur de la formule, en vertu de cette doctrine nouvelle, étonnante et vraiment révolutionnaire, de la divisibilité de la constitution.

L'hon. M. Balcer: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Pearson: Volontiers.

L'hon. M. Balcer: Le chef de l'opposition prétend-il qu'une mesure législative qui est tout à fait inacceptable à une province est une bonne mesure?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je viendrai à cela un peu plus tard. Évidemment, nous voulons une mesure applicable à toutes les provinces, et acceptable à chacune d'elles.

L'hon. M. Balcer: Moi aussi.

L'hon. M. Pearson: Je ne parle pas de cela; je parle de l'opinion du solliciteur général selon laquelle cette disposition serait maintenant anticonstitutionnelle, mais le reste de la mesure, y compris la formule que son gouvernement propose, serait constitutionnelle; de plus, selon lui, la partie qu'il considère anticonstitutionnelle dans son application au Québec est tout à fait valide dans son application au reste du pays. Quelle sorte de doctrine constitutionnelle avons-nous là? Je l'appelle la divisibilité de la constitution, chose nouvelle en droit constitutionnel. Si nous attachons du sérieux à cette doctrine, le pays sera certes menacé d'une désunion tragique, presque d'une sorte de balkanisation où nous pourrions avoir une constitution divisible de cette façon afin de rendre acceptable à une partie du Canada des parties de lois qui ne sont pas acceptables à d'autres régions du Canada et de les inscrire toutes dans un même projet de loi. Personne, j'en suis sûr, ne veut de ce genre de désunion, de ce genre de balkanisation, comme je l'ai qualifié. Je suis sûr que nul ici ne le désire, mais à cette idée qui conduit à la désunion,—et c'est certes ce qu'elle fait,—nous pouvons nous opposer fortement sans entrer en conflit avec une autre opinion essentielle que nous soutenons, savoir qu'il faut reconnaître entièrement et sans réserve tous les droits que la constitution a conférés aux provinces.

M. Ricard: C'est contraire à ce que vous avez toujours préconisé.

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami ferait bien de réserver son discours pour une autre occasion, à moins qu'il n'ait une question intelligente à me poser, auquel cas je tenterai d'y répondre de mon mieux.

Cela ne contredit pas la reconnaissance entière et absolue de l'autonomie provinciale au sein de notre système fédéral ou, si vous préférez, la diversité dans l'unité et la nécessité de cette diversité dans notre régime fédéral.

M. Ricard: Vous voulez priver le Québec de 25 millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Tranquille, Fido!

M. Ricard: Petit!

L'hon. M. Pearson: Cette intervention m'épargnera peut-être le soin de répondre de quelque autre façon à ceux qui m'interrompent.

Je poursuis,—la question est grave; mon honorable ami la prendra peut-être au sérieux, même si cela peut lui être fort difficile,—notre fédéralisme, notre unité et notre nation ne pourraient pas survivre autrement, et nous, de ce côté-ci, le répétons depuis des années; non seulement le répétons-nous depuis des années, mais nous agissons en ce sens depuis des années.

Pour ma part, depuis que je dirige notre parti,—et j'ai devant moi des déclarations tirées de discours que j'ai prononcés à ce sujet, non seulement dans la province de Québec, mais dans toutes les régions du Canada,—j'ai dit en y insistant que seule cette doctrine peut permettre à notre nation de survivre dans l'unité.

M. Ricard: Vous avez prêché une doctrine toute différente dans les autres provinces.

M. l'Orateur: Il ne peut y avoir ici un débat dans le cadre du débat. Il faut respecter les droits de l'honorable député qui a la parole.

L'hon. M. Pearson: Merci, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami, qui est tellement susceptible à ce sujet, éprouvera de grandes difficultés à garder le silence, mais j'espère qu'il fera de son mieux pour se conformer à votre admonestation.

Selon cette doctrine, il ne doit y avoir aucune ingérence, directe ou indirecte, explicite ou implicite, dans les droits des provinces, surtout dans le domaine de l'instruction publique. J'irai encore plus loin, comme je l'ai déjà fait en dehors de la Chambre, et j'ai ici des déclarations pour le prouver. Les droits de toutes les provinces doivent rester intacts, mais je crois que tout Canadien possédant le sens de l'équité,—et la plupart des Canadiens le possèdent,—doit admettre que la province de Québec se préoccupe, à juste titre, plus particulièrement de préserver et de renforcer ces droits, et qu'elle a peut-être une responsabilité particulière à cet égard.

Elle est, il ne faut pas l'oublier, gardienne d'une culture, de traditions et d'une langue qui ne sont pas celles de la majorité, mais qui devraient être considérées comme partie intégrante de notre patrimoine national par chaque Canadien, quelles que soient sa race, sa religion ou sa langue, et quelle que soit la province où il vit. Nous ne réaliserons jamais complètement l'unité nationale tant que tous les Canadiens n'auront pas accepté cet état de choses, non pas comme une nécessité regrettable, mais comme un actif concret et exceptionnel dans notre évolution nationale.

La province de Québec, par conséquent, a et doit avoir, selon la nature des choses, un souci spécial et reconnu de l'éducation. On ne saurait que déplorer, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, toute divergence de vues entre un gouvernement fédéral et un gouvernement provincial en place à Québec sur la validité et l'acceptabilité de toute mesure prise ou de toute proposition formulée par le gouvernement central en vue d'aider, sans condition, le gouvernement provincial à s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de l'enseignement supérieur. Lorsque survient pareille divergence de vues et qu'on la fait disparaître par voie d'accord, tous les Canadiens devraient s'en réjouir. Mais, monsieur l'Orateur, cela veut dire, il n'en peut aller autrement, qu'un tel accord est judicieux et sage, et qu'il ne porte pas en soi les germes de difficultés et de divergences futures.

A cette fin, toute formule ou tout accord destiné à supprimer les divergences de vues et à mener à la conclusion d'un arrangement doit d'abord être applicable dans ses modalités à toutes les provinces sans distinctions injustes, je dirai même sans aucune distinction. En second lieu, on doit s'assurer que l'arrangement servira aux fins envisagées, et qu'il donne satisfaction, pour ce qui est de ces fins, aux universités aussi bien qu'aux gouvernements intéressés. Troisièmement, sa constitutionnalité ne doit faire aucun doute.

C'est sur ce dernier point que la formule de rechange proposée dans le bill fait naître chez les membres de mon parti des doutes sérieux et de graves inquiétudes. Nous avons peine à comprendre que ceux qui refusent d'accepter l'arrangement actuel sur l'aide aux universités, arrangement qui, ne l'oublions pas, n'est pas supprimé par le bill, puissent admettre sans discussion et sans trouble la constitutionnalité de la nouvelle formule. A ceux qui, dans les années passées, se sont élevés, et très violemment, contre l'arrangement que nous avions proposé, je demande si, à cette époque-là, ils auraient considéré l'arrangement envisagé comme une solution de rechange satisfaisante. Poser la question, c'est y répondre du même coup.

M. Grafftey: J'y ai répondu.

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami a répondu à une foule de questions en Chambre ces jours-ci. Je regrette de n'avoir pas été ici pour entendre sa réponse au sujet de ce très important problème. Certes, il est devenu, en très peu de temps, la conscience de la Chambre.

Pour ce qui est des deux principes à la base du bill que j'ai mentionnés, nous les appuyons aussi vigoureusement aujourd'hui que nous l'avons toujours fait. Puisque nous sommes appelés à nous prononcer sur ces

principes, naturellement nous voterons pour le bill à l'étape de la deuxième lecture. Lorsque nous l'étudierons en comité, nous tenterons de notre mieux de faire disparaître l'article répréhensible qui applique l'un de ces principes, et d'y faire substituer quelque chose de mieux, d'une valeur permanente et reconnue, quelque chose qui, non seulement aidera à répondre aux besoins pressants et croissants de l'enseignement supérieur, ce que nous admettons tous, mais qui le fera d'une façon qui nous unira au lieu de nous diviser.

(Texte)

M. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, les notes explicatives du bill C-56 prévoient une alternative d'arrangements pour le paiement, soit par le Canada au moyen de la Fondation des universités canadiennes, soit directement par une province, des subventions aux établissements de haut savoir actuellement versées sous le régime de la loi des subsides.

On le sait, l'esprit de la loi de 1953 adoptée par les libéraux, laquelle définissait les termes: "université", étudiant", "diplômé universitaire", "niveau universitaire", n'avait pas été approuvée par les universités qui ont refusé, depuis 1952, les subventions directes parce que l'on prétendait, et avec raison, que cette formule constituait une intrusion directe du gouvernement fédéral dans notre système d'enseignement.

L'attitude des dirigeants des universités, monsieur l'Orateur, a été logique; elle a été sans équivoque, claire et précise, sur cette question. Mais le gouvernement libéral, sans se soucier de leur attitude, a continué à prétendre que les subventions aux universités étaient constitutionnelles et, de ce fait, on continuait à imposer à la province de Québec un système de subventions qui a été répudié non seulement par le gouvernement de la province de Québec, mais également par toute la population, et cela à plusieurs reprises.

Le gouvernement libéral a imposé, depuis 1952, aux universités de la province de Québec la théorie du "crois ou meurs" en laissant accumuler dans les fonds de la Fondation des universités canadiennes des sommes d'argent alléchantes, espérant par là qu'un jour ou l'autre, le découragement s'emparant de nos universités, celles-ci faibliraient jusqu'à un point tel que l'on parviendrait à faire accepter à ces maisons d'enseignement cette formule centralisatrice.

Certes, la situation financière de nos universités a été pénible, à tel point que cette question est devenue à un moment donné un problème de survivance culturelle sur le plan national. Nos universités n'avaient pas les moyens financiers pour offrir à leurs professeurs la même échelle de traitements que les universités d'autres provinces, et c'est ainsi que, depuis quelques années, on a eu le triste spectacle de voir des personnalités du corps d'enseignement quitter nos universités québécoises pour aller travailler dans d'autres domaines plus rémunérateurs.

Cette situation ne pouvait évidemment durer indéfiniment. Les députés conservateurs de la province de Québec, durant la dernière campagne électorale avaient promis à la population de trouver, de concert avec les ministres du cabinet, une formule plus acceptable par nos universités, tenant compte de tous les facteurs culturels et ethniques du problème, afin d'empêcher, sur le plan national, une "discrimination" qui avait déjà assez durée. Les efforts et les démarches soutenus des premiers ministres de la province de Québec concrétisés dans leurs représentations positives, secondés par la compréhension du cabinet actuel, ont enfin apporté des résultats satisfaisants pour le moment, résultats acceptés, je le répète, par l'ensemble de la population de la province de Québec.

Le bill C-56 contient certes certaines imperfections, mais il constitue, à mon sens, la reconnaissance constitutionnelle que l'éducation est du domaine exclusif des provinces, en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La province de Québec, nous le savons, a adopté, au cours de la dernière session, des mesures qui ont pour but de venir en aide aux universités, soit en accordant des subventions plus élevées, soit en garantissant par un fonds consolidé les emprunts de nos universités pour leur permettre de procéder à leur expansion.

Je crois que nous devons immédiatement faire une distinction marquée et dire que la loi présentement à l'étude n'est pas un supplément aux autres lois sur l'éducation qu'ont adoptées les provinces. Ce sont des mesures législatives complètement différentes qui ne sont pas subordonnées les unes aux autres et dont l'application se fait valoir dans des domaines bien différents.

Le député de Laurier (M. Chevrier) a fait grand état dans son discours du 26 avril 1960 des présumées conditions imposées à une province pour bénéficier des dispositions de la loi que nous étudions. Monsieur l'Orateur, il faut avoir l'imagination fertile et quelque peu dérangée pour voir dans le bill C-56 des faits qui n'existent pas. Il faut se rappeler ici que nous sommes en présence d'une loi fiscale et que la distribution de la "juridiction" n'est pas en cause.

Or dans quelle partie de la loi voyons-nous que, pour exercer sa "juridiction" sur l'enseignement universitaire une province doive se plier à des conditions décrétées par la loi actuelle? L'article 9-A n'en mentionne aucune.

Bien au contraire, cet article élimine toutes les conditions imposées par la partie de la loi qui n'a pas été modifiée ou par les différentes lois ou les différentes procédures autorisant le ministre des Finances à déterminer qui va recevoir les subventions accordées selon la formule de 1951 ou de 1954. Personne ne trouvera dans l'article 9-A le moindre mot laissant croire que le gouvernement du Québec doit obtenir une autorisation quelconque d'Ottawa pour financer directement ses universités.

Bien au contraire, nous constatons une action parallèle de la part de deux gouvernements. Le premier, celui du Québec, adopte certaines lois qui assurent son action exclusive dans le domaine du financement de l'enseignement universitaire. Que le bill C-56 soit adopté ou non, rien ne sera modifié de la situation existant dans le Québec en vertu des nouvelles lois provinciales.

L'objet du présent bill ne concerne pas directement le financement des universités, il concerne tout simplement la déduction de certains impôts versés par des sociétés québécoises, au gouvernement québécois, impôts affectés à des subventions universitaires par la libre décision du Québec.

Le rendement de la taxe nouvelle, dont est exonérée toute société québécoise, n'est aucunement limité par la présente loi. D'ailleurs, mon collègue, le député de Bellechasse (M. Dorion) le démontrait l'autre jour en soulignant que les universités québécoises recevront $1.75 par tête de population alors que la formule de 1951, amendée en 1958, ne prévoyait que $1.50 par habitant. En effet, monsieur l'Orateur, la loi actuelle permet à une province d'affecter plus de $1.50 à ses universités, si cette province le désire.

Tout ce que fait le bill C-56, c'est de reconnaître un état de faits déterminé par la seule volonté d'une province. Au lieu de perpétuer l'imbroglio créé par les libéraux en 1951, le gouvernement actuel offre à toutes les provinces de financer directement leur enseignement universitaire en y affectant 1 p. 100 de plus de l'impôt sur les sociétés. On peut donc dire que la présente loi offre une souplesse d'application que l'on ne trouve pas dans les rigides dispositions de la loi de 1951 qui mettaient les provinces dans l'obligation d'accepter les subventions fédérales ou d'en priver ses institutions d'enseignement supérieur. Je le répète, la théorie du "crois ou meurs", c'était la formule de 1951 qui les imposait, tandis que celle prévue par l'article 9-A les fait disparaître en y plaçant une option.

Toutefois, il faut reconnaître que le gouvernement fédéral, en vertu des statuts, ne peut accorder de subventions aux universités ni permettre de déduction au delà du montant que prévoient ces statuts. Nous délaissons là le domaine de l'enseignement pour entrer dans le domaine fiscal.

Or, monsieur l'Orateur, que dit, en somme la loi sur les arrangements fiscaux? Tout impôt provincial sur le revenu des particuliers, sur le profit des corporations ou sur les droits de successions jouira d'une exemption de tant pour cent, selon l'impôt auquel on se réfère.

Le bill C-56 exonère les sociétés québécoises de tout de 1 p. 100 additionnel qu'elles auront à payer en vertu des lois provinciales librement imposées. Il aurait pu tout aussi bien exonérer cet impôt provincial jusqu'à concurrence de $1.50 par tête de population seulement, soit environ 0.8 p. 100.

En ajustant ses paiements de péréquation, soit en plus, soit en moins, d'après ce que la province recevra, le bill C-56 suit exactement le même principe que lorsque, dans ses autres articles, il exonère les impôts provinciaux dans une proportion donnée.

A moins que l'on considère comme absolument inconstitutionnelle la loi de partage d'impôts, on doit admettre que le gouvernement fédéral a autant le droit d'ajuster ses paiements de péréquation en fixant un montant maximum qu'un pourcentage maximum de "déductibilité".

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, de cette conduite, le député de Laurier nous a donné l'exemple le premier. Il a fait partie d'un cabinet (et M. Lesage était avec lui) qui ne reconnaît pas comme déductible l'impôt québécois de 1 p. 100 sur le capital des sociétés. Comme cet impôt provincial, reconnu comme non déductible par le gouvernement libéral, rapporte une couple de millions de dollars par année, le Trésor fédéral a toujours déduit le montant de cette taxe provinciale de ses paiements de péréquation.

Je me demande si, en suivant le député de Laurier, nous ne sommes pas portés à reconnaître comme une dette au gouvernement fédéral l'équivalent d'une taxe provinciale.

S'il est juste et constitutionnel de déduire des paiements de péréquation dus au Québec le revenu de la taxe québécoise sur le capital des sociétés, il est aussi juste et constitutionnel de déduire de ces mêmes paiements de péréquation tout montant prélevé par le Québec en plus de ce que le gouvernement fédéral est autorisé, par statut, à débourser pour l'enseignement universitaire.

Je pense que sur cette question le député de Laurier est dans un dilemme. Ou il doit admettre qu'il a injustement traité le Québec en vertu de la loi des ententes fiscales adoptée par le gouvernement dont il a fait partie, ou bien il doit avouer que ses distinctions

ne tiennent pas debout, que son argumentation est complètement renversée et que tout son discours du 26 avril dernier n'avait pour but que d'embrouiller des choses très claires.

L'attitude du gouvernement fédéral à l'égard du problème qui, depuis longtemps, a retenu l'attention des contribuables de la province de Québec, démontre que ce gouvernement a fait un pas sérieux et donne un indice qu'il sera prêt, lorsque les circonstances le permettront, à se retirer graduellement du champ de taxation des provinces et ainsi à respecter la constitution canadienne.

Donc, à mon avis, la consécration du principe fondamental à l'effet que la province est exclusivement responsable de l'éducation, c'est que le présent gouvernement n'a pas exigé, pour accorder cette "déductibilité", que la province de Québec signe auparavant une entente avec le gouvernement fédéral pour que les contribuables de la province soient en mesure de bénéficier de cette réduction de 1 p. 100 sur l'impôt des sociétés.

Monsieur l'Orateur, nous avons été témoins, au cours du dernier débat sur cette question, d'une contradiction flagrante dans l'attitude des libéraux relativement à ce problème. Particulièrement, l'appel émouvant lancé par le député de Laurier sur ce qu'il appelle un accroc à l'autonomie des provinces cadre bien mal avec les données centralisatrices que le gouvernement libéral a toujours soutenues sur cette question si importante de l'éducation.

L'honorable député de Laurier, pour soutenir ses prétentions sur ce qu'il appelait le respect de l'autonomie des provinces, a cité un jugement de la Cour suprême au sujet d'une cause opposant le procureur général de la Nouvelle-Écosse et autres au procureur général du Canada et autres. Il a spécialement appelé l'attention de la Chambre sur le passage suivant:

> Ni le Parlement du Canada ni l'assemblée législative d'aucune province ne peuvent se déléguer mutuellement quelqu'un des pouvoirs législatifs (devant être exercés par l'autre partie en sa qualité de Parlement ou d'assemblée législative selon le cas) que leur confère respectivement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et en particulier les articles 91 et 92 dudit Acte.

Il a cité également la page 391, dans laquelle le juge Estey a dit entre autres choses:

> Bien plus, les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prescrivent que les assemblées législatives seront, en tous temps, maîtresses de leurs actes dans l'exercice de leur autorité souveraine. Il n'existe aucune disposition précise ni aucune autre disposition permettant de conclure que ces organismes peuvent exercer l'un pour l'autre les fonctions de mandataire.

En un mot monsieur l'Orateur, ceci nous amène à conclure que le gouvernement fédéral ne peut louer aux provinces ses droits de taxation, pas plus que les provinces ne peuvent louer au gouvernement fédéral leur champ de taxation.

Les conservateurs ont toujours appuyé ce principe et ont toujours réaffirmé que la théorie des ententes fiscales établies par le gouvernement libéral avec les provinces était une location de pouvoirs et que, par conséquent, ces ententes fiscales étaient illégales et inconstitutionnelles.

En citant ce passage de ce jugement de la Cour suprême, l'honorable député de Laurier a condamné toute la théorie des ententes fiscales que son gouvernement a conclues avec les provinces depuis 1940, et il serait malvenu aujourd'hui de faire croire au respect de l'autonomie quand son gouvernement s'est permis, depuis si longtemps, de saboter tout le système fiscal établi clairement par la constitution canadienne.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, presque tous les journaux de la province de Québec ont reproché à l'honorable député de Laurier de ne pas avoir fait valoir cette thèse autonomiste en temps opportun, lorsqu'il était ministre dans le gouvernement libéral.

M. Tremblay: Il n'était pas dans le Québec alors.

M. Asselin: Nous sommes à nous demander, monsieur l'Orateur, si les discours autonomistes des libéraux d'aujourd'hui ne sont pas inspirés par leur remords de ce qu'ils ont oublié de faire dans le passé pour protéger la constitution canadienne, ou bien s'ils se sont laissé emporter par des considérations d'ordre électoral mises de l'avant depuis quelque temps par le chef libéral de la province de Québec.

Cependant, les libéraux qui siègent dans l'opposition devront se rappeler que la province de Québec ne croit pas à cette thèse opportuniste qu'ils essaient de défendre lorsque tous leurs actes passés y ont été un défi continuel, en voulant faire admettre aux contribuables de la province de Québec que leurs lois sur les ententes fiscales étaient constitutionnelles.

Monsieur l'Orateur, la loi que nous sommes à étudier comporte de plus un aspect temporaire. En effet, comme tout le monde le sait, il y aura en 1962 une revision complète du système fiscal établi par les libéraux entre les provinces et le gouvernement fédéral. Même si la loi actuelle n'est pas parfaite, il reste tout de même que nous n'avons que deux ans pour en expérimenter les conséquences au point de vue constitutionnel et il sera loisible aux autorités en cause, en

1962, soit de l'accepter d'une façon permanente, soit de la rejeter si sa constitutionnalité était sérieusement mise en doute.

C'est un pas sérieux, monsieur l'Orateur, que le parti conservateur a fait, et il mérite d'en être remercié. C'est une solution acceptable et il vaut la peine d'en assumer le risque, si risque il y a, jusqu'en 1962.

Monsieur l'Orateur, il serait bon, je crois, de se demander quelle est la solution présentée par les libéraux pour contourner ce prétendu accroc à l'autonomie des provinces.

De tous les discours des députés libéraux, aucune solution exacte n'a été indiquée; on a semblé persister à retourner à l'ancienne formule libérale. D'ailleurs, le député de Laurier, dans les conclusions de son discours, l'a indiqué plus clairement que d'autres. Aussi, avait-il raison de répondre au député de Port-Arthur (M. Fisher) que "c'est dans la queue que se trouve le venin"; *in cauda venenum*, avait-il répliqué au député de Port-Arthur, lorsque celui-ci avait piqué sa susceptibilité en lui laissant entendre que les buts de son discours étaient pour venir en aide à M. Jean Lesage, qui voulait faire de cette loi un argument électoral.

Si nous relisons attentivement les conclusions du discours du député de Laurier, à la page 3432 du hansard du 26 avril 1960, version française, nous pourrons immédiatement nous rendre compte que c'est dans la fin de son discours que nous voyons le poison. Voici ce que l'honorable député disait:

> ...nous sommes en faveur également des subventions aux universités payées par le Trésor fédéral, qui ont été inaugurées par un gouvernement libéral et distribuées par la Fondation des universités canadiennes...

Or, monsieur l'Orateur, c'est justement cette formule que la province de Québec a rejetée à plusieurs reprises, parce que l'on prétend que cette formule constitue une intrusion directe du gouvernement fédéral dans l'enseignement universitaire.

Que le gouvernement fédéral donne directement aux universités, ou qu'il donne aux universités par l'intermédiaire de la Fondation des universités canadiennes, les contribuables de la province de Québec n'ont jamais voulu adhérer à cette formule; d'abord parce qu'elle n'est pas conforme à notre constitution et, également, parce qu'elle ne peut rencontrer nos aspirations culturelles et ethniques.

Le parti libéral n'offre pas d'alternative; il veut se cramponner à sa thèse centralisatrice encore aujourd'hui, même si les autorités de la province de Québec l'ont condamnée à plusieurs occasions.

Certains députés libéraux se sont également plaints qu'aucune offre concrète n'avait été faite pour changer la situation financière des universités, telles que celles offertes au gouvernement conservateur. Il était inutile d'en formuler quelques-unes, puisqu'encore aujourd'hui, le député de Mégantic (M. Roberge), à la suite du député de Laurier, réaffirme avec fermeté que la seule solution possible pour aider au financement des universités, ce sont les subventions directes aux universités, payées par le Trésor fédéral. Où trouver la logique chez ces députés?

Alors qu'autrefois ces mêmes députés dénonçaient l'attitude intransigeante du premier ministre de la province de Québec, M. Duplessis, sur la question si controversée des subventions aux universités; alors qu'on se plaisait à répéter que la province de Québec était une province comme une autre; alors qu'on s'efforçait de faire admettre que le système de subventions versées aux universités par le parti libéral était constitutionnel; aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on brûle effrontément ce que, autrefois, ces mêmes personnes adoraient religieusement.

La thèse autonomiste de M. Duplessis, qui était autrefois absurde, selon certains députés, forme aujourd'hui l'argument principal des libéraux pour déclarer que le projet de loi actuellement à l'étude constitue un accroc à l'autonomie des provinces. Jamais, au grand jamais, le parti libéral ne fut, dans ce Parlement, le défenseur de l'autonomie des provinces; il se sert aujourd'hui de cette expression pour essayer de servir les intérêts et les arguments politiques d'un député qui siégea en cette Chambre avec la réputation d'un centralisateur, d'un député qui se plaisait à dénoncer sciemment les justes revendications de la province de Québec dans ce domaine.

Mais ce député, monsieur l'Orateur, aujourd'hui devenu chef libéral de la province de Québec, est forcé de changer de peau parce qu'il doit plaire aux électeurs de cette province, s'il veut siéger un jour dans l'enceinte de l'Assemblée législative de la province de Québec. Mais, monsieur l'Orateur, il faut se rappeler que la province de Québec n'est pas formée de gens dupes, mais des gens compréhensifs, reconnaissants, qui ont déjà jugé à plusieurs reprises les actes posés par le parti libéral alors qu'il avait la possibilité d'apporter à ce problème la même solution que le parti conservateur a enfin trouvée.

Évidemment, la déception s'est emparée de l'opposition libérale. Aux dernières élections, on avait lancé le défi aux députés conservateurs sur l'impossibilité absolue de régler le problème de nos universités. Mais grâce à la compréhension du gouvernement conservateur et du ministre des Finances, comme l'a promis le premier ministre du pays (M. Diefenbaker) dans la ville de Québec au cours de la campagne 1958, tous

les Canadiens, quelle que soit leur origine, leur langue et leur religion, seront des partenaires égaux dans un pays libre et démocratique. Il n'est pas surprenant qu'en regard de cette situation discriminatoire que la province de Québec subissait depuis plusieurs années, en ce qui regarde les subventions aux universités, il ait été possible au premier ministre, ainsi qu'aux membres du cabinet, de trouver une formule temporaire, acceptable par les autorités de la province de Québec. Ce compromis réaliste, comme le disait l'honorable solliciteur général (M. Balcer), le 26 avril dernier, aura des effets salutaires et, pour n'en citer que quelques-uns, je laisserai la parole à M. Clément Brown, courriériste parlementaire du journal *Le Devoir*, qui écrivait le 28 avril dernier:

> La Logique de l'absurde ou l'insoluble problème: Quel sera l'effet de la loi Fleming? Le premier, et le plus évident, est à son actif: il arrête, temporairement tout au moins, toute pression collective en vue d'interventions additionnelles d'Ottawa dans le champ du financement de l'éducation.
>
> Le second effet de la loi Fleming, c'est d'assurer à la province de Québec l'exercice de sa juridiction exclusive en matière d'enseignement et de subvention de l'enseignement. Cette heureuse conséquence, d'ordre constitutionnel, est atténuée par des restrictions graves, non pas d'un droit de taxation, mais d'un rendement d'une taxe.

Et il ajoutait un peu plus loin:

> Une autre conséquence de la loi Fleming, c'est qu'elle ouvre la porte à la dislocation du système des ententes fiscales, en ce sens qu'elle donne plus de souplesse aux dispositions de celles-ci. Les provinces peuvent exercer leur juridiction fiscale, mais à l'exacte échelle prévue par la déductibilité. Cela nous paraît un pas à l'avant parce que cela permet aux provinces de prendre mieux conscience de leurs responsabilités constitutionnelles.

Je crois, monsieur l'Orateur, que ce courriériste parlementaire a, en un seul coup, résumé toute la situation; inutile d'y apporter plus de détails.

Je serai donc fier, à titre de député conservateur de la province de Québec, d'apporter mon appui tout entier à cette mesure présentée par le ministre des Finances, parce que, comme mes collègues, je suis convaincu que cette mesure réaffirmera aux provinces leur droit exclusif en matière d'éducation et donnera également à nos universités le moyen de s'épanouir au point de vue intellectuel et culturel dans tous les domaines qui tombent sous leur juridiction, afin d'apporter à toute la nation une meilleure contribution au point de vue social et culturel.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, nous étudions actuellement un projet de loi assez complexe. D'un côté, nous entendons certains députés dire que l'ancien système était anticonstitutionnel et irrégulier, d'autre part, nous entendons des autorités qui prétendent que la proposition actuelle est également anticonstitutionnelle et irrégulière.

Mais, monsieur le président, lorsque le ministre des Finances (M. Fleming) a présenté sa résolution, il est arrivé à la Chambre l'air réjoui et même arrogant, j'ai même cru, pour un moment, qu'il allait nous présenter quelque chose qui serait tellement clair, tellement précis, que pas un seul député de la Chambre ne pourrait y trouver un défaut quelconque.

Il m'a fait penser, à cette occasion, à Chanteclerc qui croyait que sans son cocorico, le soleil ne se serait jamais levé et que la nuit éternelle serait demeurée.

Alors que je relisais récemment "l'ode au soleil levant", je n'ai pu m'empêcher de reprendre ce dernier vers de Chanteclerc:

> Je recule, ébloui de me voir moi-même tout vermeil,
> Et d'avoir, moi, le coq, fait lever le soleil!

C'est bien l'impression que me donnait à ce moment-là le ministre des Finances, qui nous donne d'ailleurs généralement la même impression lorsqu'il présente quelque chose à la Chambre.

Que nous a dit le ministre? Il nous a parlé longuement des subventions aux universités, comme si c'était de lui; mais tout le monde sait que les subventions aux universités sont une œuvre libérale. En effet, c'est le parti libéral qui, en 1951, a établi les subventions aux universités, et je me rappelle que lorsque les conservateurs et les libéraux l'ont approuvée, cette loi a été adoptée à l'unanimité. Mais elle n'en n'avait pas moins été pensée par M. St-Laurent, après qu'il en eut discuté avec les autorités des différentes provinces.

Or, c'est une loi libérale que nous avons adoptée à l'époque, que nous approuvons aujourd'hui et que nous continuerons à approuver.

M. Ricard: Et mise en vigueur par un gouvernement conservateur.

M. Caron: Nous croyons que le gouvernement fédéral a non seulement le droit mais le devoir de venir en aide à nos institutions de haut savoir dans le Canada. Pour cette raison, comme l'ont dit ceux qui m'ont précédé, et plus particulièrement mon chef, le leader de l'opposition (M. Pearson), nous allons certainement et sans hésitation aucune voter en faveur du principe de ce projet de loi qui veut que le gouvernement fédéral se doive de venir en aide à nos universités et à nos collèges classiques.

Le ministre des Finances a également parlé de continuer l'exemption de 13 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. A ce sujet, rien de nouveau; une simple répétition.

Il nous a aussi parlé d'une remise additionnelle de 1 p. 100 sur l'impôt des corporations, mais, par ailleurs, il l'a limitée à $1.50 par tête. Voilà qui soulève une difficulté, contrairement à ce qui se produisait sous le régime libéral. Nous avons donné aux universités, par l'intermédiaire d'un organisme qu'elles mêmes avaient choisi, des subventions sans qu'il y ait d'attache aucunement. Il recevait l'argent, le distribuait à raison de tant par tête et les universités étaient libres d'en faire ce qu'elles voulaient.

Ici, le gouvernement fédéral permet la déduction de 1 p. 100 jusqu'à concurrence de $1.50 par tête, et au dessus de cela, si le gouvernement provincial doit le remettre,—d'ailleurs le gouvernement du Québec a adopté une loi en rapport avec cela à la dernière session, mais il n'y a pas inclus de disposition relative à un remboursement aux autorités fédérales,—si le gouvernement se refuse à rembourser le surplus, dis-je, le ministre des Finances se permettra de déduire du revenu des dons de péréquation qu'il doit à la province le montant du trop perçu. Je dis immédiatement que si ce n'est pas anticonstitutionnel, c'est une injustice à l'adresse des provinces. On permet à la province de percevoir de l'argent, mais, si elle en perçoit trop, elle doit le rembourser. Ceci est, à mon point de vue,—je ne suis pas avocat, je sais qu'on pourra me corriger s'il y a lieu, —une injustice, parce que le gouvernement provincial a prélevé une taxe additionnelle de 1 p. 100, jusqu'à concurrence de $1.75 par tête du montant que comportait la perception de 1 p. 100 additionnel que le gouvernement a prélevé.

Et le ministre a pensé qu'il avait découvert une formule. Or on sait que ce n'est pas lui mais bien l'honorable M. Sauvé qui l'a découverte. C'est l'honorable M. Sauvé qui a présenté cette formule mais c'est l'honorable ministre des Finances qui a trouvé le moyen, lui, d'apporter cette restriction que nous trouvons irrégulière et qui devrait disparaître. Même si M. Sauvé avait accepté cette restriction, je prétends qu'elle serait quand même anticonstitutionnelle parce que, pas plus le premier ministre d'une province que le gouvernement d'une province n'a le droit d'être guidé dans sa législation par un gouvernement d'une autre province ou par celui du Canada. Tous nos gouvernements provinciaux sont des gouvernements autonomes qui ont des droits, des privilèges, des responsabilités, et ils doivent se comporter en conséquence.

C'est pourquoi le député de Bellechasse (M. Dorion), qui est un brillant avocat, un beau plaideur, n'a pu faire autrement, lorsque le député de Lapointe (M. Brassard) lui a demandé ce qu'il pensait de cet aspect de la mesure, que de répondre que c'était un compromis; il n'a pas dit que c'était une loi absolument parfaite qui pouvait être acceptée comme viennent de le dire certains députés conservateurs.

De plus, il a ajouté qu'il espérait mieux pour l'avenir. C'est donc dire que ce n'était pas clair même dans l'esprit de ce légiste et si ce n'est pas clair dans son esprit, lui qui veut essayer de sauver le gouvernement d'une mauvaise situation, comment voulez-vous que ce le soit dans l'esprit des autres qui l'étudient d'une façon objective afin d'adopter une loi qui soit acceptable par les gouvernements de toutes les provinces.

D'ailleurs, si l'on accepte ce principe comme étant légal, je comprends que si un jour une province se refusait à rembourser le surplus perçu, eh bien le gouvernement d'Ottawa pourrait se rembourser à même les paiements de péréquation qui sont censés être remis au gouvernement du Québec.

Voyez-vous d'ici l'injustice? Si le gouvernement de l'Ontario ou celui de la Colombie-Britannique, qui ne reçoivent pas de paiements de péréquation, prélevaient le même impôt de 1 p. 100, comme ils ont le droit de le faire, et refusaient de remettre un excédent au gouvernement d'Ottawa, le gouvernement d'Ottawa ne serait pas en mesure de récupérer de ces provinces, à même les paiements de péréquation, le montant qu'il réclame. Là où il y a un moyen de récupération parce qu'il y a un paiement de péréquation, ce seront les provinces pauvres qui seront obligées de rembourser. Si l'on agissait ainsi, cela deviendrait sinon une illégalité, du moins une injustice flagrante à l'adresse des provinces, et je prétends que le gouvernement d'Ottawa n'a pas le droit de poser un tel geste.

D'ailleurs, je m'appuie surtout sur les arguments avancés avec autorité par le député de Laurier (M. Chevrier) lorsqu'il a cité des extraits de jugements rendus par la Cour suprême du Canada, surtout celui de la cause du gouvernement de la Nouvelle-Écosse contre le procureur général et Troops and Cape Breton. Par ces jugements-là, on voit assez clairement que les gouvernements provinciaux n'ont pas le droit d'aliéner leurs pouvoirs, même au gouvernement fédéral, parce que le gouvernement fédéral au Canada n'est pas suprême; et ceci a été voulu par les Pères de la Confédération pour que les droits des minorités soient respectés dans chacune de ces provinces et plus particulièrement ceux de la majorité du Québec en regard du reste du Canada. Les gouvernements n'ont pas le droit...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Caron: Certainement.

M. Pigeon: Ne trouve-t-il pas que le gouvernement fédéral libéral a commis une erreur monumentale lorsqu'il a voulu subventionner les universités, surtout quand on connaît le traitement qui est infligé aux minorités dans certaines provinces?

M. Caron: Monsieur le président, je reviendrai précisément sur ce sujet un peu plus tard. Je ne veux pas y répondre immédiatement puisque je dois revenir sur cette question, mais je le ferai en temps opportun.

M. Ricard: C'est trop embarrassant pour tout de suite!

M. Caron: Est-ce encore le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) qui se fait entendre? Lorsqu'on entend le député de Saint-Hyacinthe, on se croirait sous le régime de l'Union nationale à Québec.

Une voix: Un timbre de perroquet!

M. Tremblay: C'est embarrassant, cette question!

M. Caron: Monsieur le président, j'entends également le député de Roberval (M. Tremblay) qui y met son mot. Il a l'habitude de parler assis et rarement debout. Quand il est debout il continue à faire ressortir une quantité de mots qu'il assemble de façon incompréhensible pour exprimer sa pensée; mais il n'en vient jamais à dire quelque chose.

Je me demande si je pourrais trouver une expression pour désigner mon honorable ami, trouver un cas classique dans les auteurs? Oh! je pense au "Malade imaginaire", mais je ne peux pas m'en servir parce que chez lui ce n'est pas imaginaire. Je pourrais peut-être trouver quelque chose...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Caron: ..."Les précieuses ridicules".

M. l'Orateur suppléant: Puis-je inviter l'honorable député de Hull à revenir à son discours?

M. Caron: Monsieur le président, j'ai l'intention de revenir à mon discours, mais je n'ai pas l'intention de laisser cet "acabit" intervenir à tout moment pour essayer...

Une voix: Il est malade. (*Exclamations*)

M. Caron: ...car c'est un individu que je n'ose pas qualifier en cette Chambre.

Une voix: Le député de Hull est malade.

M. Caron: Pour un malade, vous en voyez un; sa figure le reflète.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A l'ordre!

M. Caron: Monsieur le président, je vais revenir à mes moutons après avoir laissé le bélier de côté.

Les conservateurs ont fait grand état des opinions émises par M. Duplessis, non pas la première année mais après qu'il eut accepté les subventions pour 1951-1952, et là on a décidé de se faire un cheval de bataille de la question de constitutionnalité, prétendant que l'éducation était essentiellement, et à tous les échelons, la responsabilité du gouvernement provincial. Mais pendant ce temps-là on laissait crever les universités.

Encore dernièrement, soit le 20 avril, le solliciteur général (M. Balcer), l'assistant du ministre de la Justice qui, en l'absence du ministre de la Justice, devait donc parler comme ministre de la Justice, est venu nous dire des choses assez surprenantes.

Premièrement... Monsieur le président, qui a la parole à l'heure actuelle?

M. l'Orateur suppléant: Puis-je demander aux honorables députés de ne pas interrompre l'orateur qui a la parole? A l'ordre!

M. Caron: Et l'honorable solliciteur général, ainsi qu'en fait foi la page 3434 du hansard de cette année:

> On s'étonnait, en dehors de la province française, lorsque l'on constatait, d'une année à l'autre, que les dirigeants du Québec refusaient les octrois fédéraux. Les adversaires allaient jusqu'à qualifier cette attitude de "ségrégationnisme", alors que ce sont les libéraux qui, par leur formule anticonstitutionnelle ont appliqué à l'égard du Québec une politique de ségrégation intellectuelle.

Monsieur le président, peut-on trouver un raisonnement moins sérieux? Le gouvernement libéral, en 1951, avait trouvé une formule pour accorder des subventions aux universités. Les universités les avaient réclamées et les avaient acceptées, tant dans le Québec que dans les autres provinces. En 1951, les dirigeants des universités se sont réjouis, dans le Québec, lorsque la formule a été annoncée. Et qui a refusé? Est-ce le gouvernement d'Ottawa qui a refusé d'accorder à la province de Québec les avantages qui étaient accordés aux autres provinces? Non, c'est le gouvernement du Québec qui, lui, s'est placé dans cette position de "ségrégationniste" en refusant d'accepter les offres que le gouvernement fédéral faisait.

Plus tard, un peu plus loin dans la même page, l'honorable solliciteur général disait:

> Les libéraux, à cette époque, n'osaient pas attaquer de front l'honorable M. Duplessis et sa politique autonomiste. Ils se soulageaient en attaquant la province de Québec dont M. Duplessis, de toute évidence, était devenu la vivante incarnation.

Et plus loin encore, il disait:

> Cette attitude de désunion nationale et d'incompréhension d'une partie des Canadiens par l'autre partie des Canadiens, on ne peut, en toute justice,

en jeter le blâme surtout sur les membres du PSD, qui n'ont jamais pris racine dans le Québec, comme les libéraux qui ont été maintenus au pouvoir pendant 22 ans grâce au Québec.

Eh bien, monsieur le président, dire que nous n'avons pas osé critiquer le premier ministre de la province de Québec, c'est une fausseté absolue.

Il a été critiqué, vertement critiqué par tous les députés fédéraux du moins, à cause de son attitude intransigeante et parce qu'il se faisait de l'autonomie un cheval de bataille qui, dans le fond, n'existait pas du tout.

Et plus loin, à la même page, l'honorable solliciteur général disait ceci:

Et c'est pourquoi le gouvernement de Québec, les universités du Québec, le peuple du Québec l'ont, d'un seul geste et d'un même mouvement, rejetée...

Monsieur le président, c'est une fausseté absolue. Les universités du Québec l'ont acceptée, l'ont demandée, l'ont sollicitée. Mais devant l'attitude dictatoriale de M. Duplessis, les autorités des universités du Québec ont été obligées de refuser parce que, en sous-main, on les menaçait de perdre les subventions du Québec.

M. Ricard: C'est une insulte aux universités du Québec!

M. Pigeon: Vous insultez les universités du Québec!

M. Ricard: C'est une insulte aux universités du Québec!

M. Pigeon: Est-ce que je pourrais vous poser une question?

M. Caron: Non, je n'accepte pas de question.

M. Ricard: Vous insultez les universités du Québec!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) en appelle-t-il au Règlement?

M. Pigeon: Oui, monsieur l'Orateur. Je m'oppose aux propos du député de Hull; je crois que c'est une insulte envers les universités de la province de Québec.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai déjà dit maintes et maintes fois que les divergences d'opinions ne constituaient pas une raison suffisante pour loger un appel au Règlement. La parole est à l'honorable député de Hull.

M. Caron: Je dis et je soutiens que les universités avaient accepté les subventions, car elles en avaient fait la demande à M. St-Laurent, et ce n'est que devant les menaces d'un dictateur que les autorités ont dû, plus tard, les refuser. Et aujourd'hui, bien que la loi n'ait pas encore été adoptée à Ottawa, les universités ont accepté et reçu les 25 millions de dollars qui dormaient dans les coffres d'Ottawa.

M. Tremblay: Donnez-en la preuve.

M. Caron: Et l'honorable solliciteur général continuait ainsi:

...mais nous offrons une alternative, un compromis réaliste qui permet à une province, comme le Québec, d'accorder à sa population universitaire les avantages qu'elle se voyait obligée de refuser, par suite de son respect jaloux de la constitution et de l'autonomie.

Monsieur le président, jamais les autres ministres n'ont parlé d'une loi anticonstitutionnelle, jamais ces ministres n'ont contesté ni demandé au gouvernement du Québec de contester devant les tribunaux la constitutionnalité de la loi de 1951. Ils ont prononcé des discours la déclarant inconstitutionnelle, mais jamais ils n'ont pris les moyens pour faire décider qui avait raison et qui n'avait pas raison.

D'ailleurs, monsieur le président, si nous relisons les résolutions de Québec, les résolutions de Charlottetown et les résolutions de Londres qui ont précédé l'adoption de l'Acte de la Confédération,—et je ne veux pas là-dessus poursuivre plus loin mes observations, car l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) a traité ce sujet,—nous voyons que jamais les Pères de la Confédération n'ont eu l'intention de chercher de protection ailleurs que pour l'enseignement primaire. D'ailleurs, l'Acte de 1867 suggère qu'il ne s'agit que d'écoles primaires. Si nous lisons l'alinéa 2, de l'article 93, nous y voyons ceci:

Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés ou imposés par la loi, aux écoles séparées et aux commissaires d'écoles des sujets catholiques romains de la Reine dans le Haut-Canada...

Au Canada, lors de l'union, on parlait de commissaires d'écoles. C'est donc les écoles qui relèvent des commissaires, les écoles primaires, jusqu'à ces dernières années. On a ajouté les écoles secondaires depuis quelques années.

Mais ceci ne couvre pas du tout les collèges classiques et les séminaires qui sont la propriété du clergé,—indépendamment du gouvernement du Québec,—qui ont établi leur propre programme d'enseignement et qui ne sont pas obligés de demander aux comités catholiques de l'instruction publique de leur dire quels sujets ils doivent enseigner.

Et les universités sont des universités indépendantes qui ont obtenu leur charte des gouvernements; elles sont absolument indépendantes dans leur administration et elles

ont aussi leur autonomie. Toutes ces institutions sont donc indépendantes de par la loi et de par leur constitution.

Il est donc clair que l'intention des Pères de la Confédération était de protéger les écoles primaires qui étaient sous l'égide des commissions scolaires. Encore une fois, ceci ne couvre et d'aucune façon, les écoles de haut savoir.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures.

(*Traduction*)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(*Texte*)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement de six heures, j'en étais à l'étude des opinions émises par l'honorable solliciteur général (M. Balcer), lesquelles, à mon point de vue, viennent en conflit assez direct avec les opinions émises par les autres membres du cabinet. Par exemple, je ne me rappelle pas que les ministres des Finances, depuis 1951, aient prétendu une seule fois que les subventions aux universités, sous la forme que nous avions établie en 1951, étaient irrégulières et anticonstitutionnelles.

D'ailleurs, M. St-Laurent, qui était une autorité reconnue en droit constitutionnel, avait étudié la question et en était venu à la conclusion que ces subventions n'étaient pas anticonstitutionnelles.

Franchement, monsieur l'Orateur, j'aime encore mieux accepter l'opinion de M. St-Laurent que celle de l'honorable solliciteur général. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à penser ainsi. Tous les ministres actuels de la province de Québec, qui n'ont pas parlé sur cette question, ont voté pour maintenir le même principe des subventions aux universités.

Comme je l'ai dit avant six heures, les institutions de haut-savoir, comme les séminaires, qui sont la propriété du clergé, les collèges classiques et les universités qui ont des chartes, ne demandent pas à la province quels sont les sujets d'enseignement qu'ils doivent enseigner; et ils reçoivent du gouvernement provincial les subventions nécessaires pour réduire le coût de l'éducation de chez nous. C'est pourquoi on a pensé qu'il était nécessaire d'offrir ces subventions.

L'acte de la Confédération,—j'en suis convaincu et je le demeurerai tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas prouvé le contraire hors de tout doute,—songeait à la protection des écoles sous l'égide des commissions scolaires, afin de protéger la minorité française du Québec à l'époque.

D'ailleurs, je ne suis pas le seul à penser ainsi. M. Cyril James, éducateur de carrière qui a des connaissances remarquables dans l'enseignement, en plus d'être un studieux de renom, a dit, ainsi que l'atteste la version française du hansard, aux pages 544 et 545, ce qui suit:

> Les subventions ne comportent ni droit de regard sur l'enseignement, ni empiétement sur l'autonomie provinciale.
>
> Ni les membres du Parlement qui ont voté la subvention à l'unanimité, ni les universités du Canada qui l'ont acceptée également à l'unanimité, n'ont le moindrement pensé que la subvention fédérale ait pu comporter une mainmise.
>
> La présence d'un représentant provincial au sein de la Commission mixte fédérale-provinciale, qui administre les subventions, prévient la possibilité de tout danger futur pour les droits des provinces, ajoute-t-on.

Et plus loin encore, il continue:

> On n'a jamais dit qu'en accordant ces dons, les donateurs légiféraient en matière d'enseignement.
>
> De même, tandis que le gouvernement de Québec ne peut légiférer au sujet de l'enseignement dispensé en France, il fait néanmoins preuve de générosité à l'égard de la maison des étudiants canadiens, à Paris, "et fournit des bourses d'étude également généreuses aux étudiants qui désirent étudier dans les universités françaises".

Enfin, il conclut:

> Il est difficile de voir comment on peut contester la légalité de ces subventions fédérales sans révoquer également en doute une grande variété de pratiques gouvernementales, tant provinciales que fédérales qui depuis nombre d'années sont devenues intégrantes de notre tradition reconnue.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, est-ce que la province de Québec, que j'ai félicitée pour ce mouvement à l'époque, n'a pas donné à l'université d'Ottawa $50,000, au collège de Saint-Boniface et à une université des provinces Maritimes des subventions? Je prétends qu'elle avait parfaitement le droit de le faire, et c'était même son devoir que d'encourager des institutions françaises en dehors de la province. Cependant, avait-on obtenu préalablement du gouvernement de la province la permission d'accorder ces subvention? Non, ce n'était pas nécessaire.

D'ailleurs, l'honorable Sidney Smith, ancien président de l'université de Toronto disait:

(*Traduction*)

> Répondant à tous ceux qui prétendent que l'enseignement est une question d'ordre provincial et que le gouvernement fédéral ne devrait pas s'en mêler, il a présenté des données statistiques montrant que 20 p. 100 des 100,000 anciens de l'université de Toronto qui sont encore vivants habitent des provinces autres que l'Ontario. L'université fournit donc un apport d'envergure nationale. Il en va de même pour toutes les autres universités au pays.

(Texte)

Donc, il y a un échange d'étudiants entre les universités, c'est-à-dire qu'il y a des jeunes qui viennent de l'Ontario dans le Québec, pendant que d'autres du Québec vont en Ontario, alors que des gens du Québec se dirigent vers les Maritimes et des gens des Maritimes se rendent dans le Québec.

C'est qu'il s'agit d'un mouvement national et le gouvernement fédéral a bien fait d'accorder des subventions.

Quand on ose prétendre qu'une chose est irrégulière et illégale, encore reste-t-il à le prouver. Ainsi, je dis à ces messieurs qui prétendent à l'illégalité des subventions accordées en vertu de la formule libérale, qu'il leur reste à le prouver.

Une seule chose importait: au lieu de faire de la politique avec cette affaire, le gouvernement du Québec aurait dû s'en remettre à la Cour suprême qui aurait décidé si cela était régulier ou irrégulier, constitionnel ou anticonstitutionnel.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que le gouvernement d'Ottawa accorde des subventions.

Je vois ici dans un rapport présenté par l'ancien député Enfield, de York-Scarborough, que l'on relève à la page 157 des *Débats*, que les montants accordés par le gouvernement fédéral pour l'enseignement dans différentes provinces, dans le Québec comme dans les autres, s'établissait comme il suit:

Colombie-Britannique, $2,989,000; Alberta, $2,261,000; Saskatchewan, $1,862,000; Manitoba, $1,437,000; Ontario, $7,228,000; Québec, $2,952,000.

Le Nouveau-Brunswick, ainsi que toutes les autres provinces, ont reçu des subventions et les ont acceptées.

Ce fait n'est pas nouveau non plus. Prenons l'historique des dons aux provinces et voyons ce qui en est:

En 1913, sir Robert Borden donnait 10 millions de dollars pour les écoles d'agriculture.

En 1919, sir Robert Borden donnait 10 millions de dollars pour aider les écoles techniques.

En 1939, le très honorable Mackenzie King faisait voter $4,500,00 pour l'aide à la jeunesse.

En 1942, le gouvernement fédéral votait 51 millions en vertu de ce qu'on appelle en anglais le "Vocational training co-ordination act".

En 1951, on votait $7,500,000 pour l'aide aux universités.

La province de Québec a accepté ces dons et l'on a trouvé que c'était constitutionnel.

[M. Caron.]

D'un côté le solliciteur général dit que c'est anticonstitutionnel, mais le ministre des Finances, de son côté, dit que c'est constitutionnel.

De plus, je me permettrai de dire que pas un seul ministre du Québec ne s'est levé pour dire que les subventions accordées en vertu de la formule du régime libéral étaient anticonstitutionnelles.

Monsieur l'Orateur, l'honorable solliciteur général disait en outre, au sujet du bill actuellement à l'étude:

> ...qu'il a pour but de rendre constitutionnelle une loi des libéraux sur l'aide aux universités du Québec.

Et de quelle façon essaye-t-on de rendre cette loi constitutionnelle?

Monsieur le président, on avait, sous le régime libéral, une loi qui permettait de donner sans aucune attache. On disait aux universités: "Voici des millions de dollars; servez-vous-en comme bon vous semblera. C'est à vous, vous en ferez ce que vous voudrez." Il n'y avait aucune condition.

Toutefois, ceux-là mêmes qui refusaient des millions d'Ottawa acceptaient des millions de M. Rockefeller, acceptaient avec plaisir tous les millions qui venaient d'ailleurs, mais lorsqu'il s'agissait de millions donnés par le gouvernement canadien, on les refusait. C'était tout simplement dans le dessein de faire de la politique. Et le solliciteur général a essayé de faire de la politique au moyen de cette question de l'autonomie de la province de Québec qui n'a jamais existé et n'existe pas en regard des subventions aux universités.

Monsieur le président, le solliciteur général est un avocat. D'après les Statuts du Canada, le solliciteur général est l'assistant du ministre de la Justice, et quand il a fait cette déclaration, le ministre de la Justice (M. Fulton) était absent. Donc, le solliciteur général parlait comme ministre de la Justice lorsqu'il disait:

> Monsieur l'Orateur, toute mesure législative qui n'est appliquée que dans neuf provinces sur dix et qui n'est pas acceptable par la dixième province devient fort douteuse quant à son aspect constitutionnel.

Monsieur le président, c'est un avocat qui a dit cela; c'est une perle légale. Je ne suis pas avocat, mais quand j'entends pareille déclaration de la bouche d'un avocat, je me demande si le Barreau est bien fier de le compter dans ses rangs.

Monsieur le président, le député de Bellechasse (M. Dorion) a critiqué le principe de l'aide fédérale. Il a dit que les 25 millions de dollars que les libéraux avaient laissé accumuler pour la province de Québec constituaient un supplice de Tantale qui forcerait les universités à les accepter.

Sans l'intervention d'Ottawa, les universités de la province de Québec seraient encore dans la dèche, et c'est parce qu'Ottawa est intervenu pour leur donner des subventions que le gouvernement de la province de Québec s'est ressaisi et a décidé de faire quelque chose pour les aider

Monsieur le président, selon les autorités de ces institutions, c'est Ottawa qui en est la cause et non pas le gouvernement de la province de Québec.

Lorsqu'on parle de supplice de Tantale, que penser de cette attitude de M. Duplessis qui a laissé entendre aux dirigeants des universités que s'ils acceptaient les subventions du gouvernement fédéral, ils n'en recevraient pas du gouvernement provincial. Ah! M. Duplessis ne l'a pas déclaré en ces termes! Mais c'était bien clair, et les autorités des universités ont compris l'attitude du dictateur et ont refusé les subventions pour plaire à celui qui faisait la pluie et le beau temps dans la province de Québec.

Monsieur le président, le solliciteur général comprendra-t-il jamais que pendant de nombreuses années le gouvernement de la province de Québec a nui énormément à l'avancement de nos universités, parce qu'il leur défendait, dans un but purement politique sinon politicailleur, d'accepter les subventions qui leur étaient offertes par le gouvernement fédéral?

L'honorable député de Gaspé (M. English), je crois, a dit que c'était une lutte entre Ottawa et Québec. C'est faux. C'était la lutte de Québec contre Ottawa. C'est tout. C'était la lutte du parti de l'Union nationale contre le parti libéral d'Ottawa. Et, histoire de prouver mon avancé, vous n'avez qu'à noter que depuis l'avènement du parti conservateur à Ottawa, pas un seul conservateur du Québec n'a osé critiquer la politique du gouvernement conservateur fédéral. Alors que sous le régime libéral, tout ce que les libéraux faisaient était mal; aujourd'hui, tout ce que les bleus font est bien, parce que ce sont les bleus qui dirigent.

Eh bien, monsieur le président...

M. Ricard: Monsieur l'Orateur!

M. Caron: Monsieur le président, je prétends que lorsque M. Sauvé est arrivé, il a changé, d'une façon assez précise, la situation qui existait dans le Québec. Par exemple, il a cherché un moyen,—qu'on le trouve constitutionnel ou non,—de récupérer les 25 millions de dollars dont j'ai parlé tantôt. M. Duplessis, lui, se contentait de dire: "Non, c'est l'autonomie qui le défend". M. Duplessis prétendait...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député mais je dois l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député de Hull?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette, mais le député a épuisé son temps de parole.

(Texte)

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur le président, je dirai, en répétant Montalembert, que le discours que nous venons d'entendre a reçu dans les rares applaudissements qui l'ont accueilli sa récompense et son châtiment. Ce que les autres députés libéraux n'avaient pas eu le courage d'affirmer, ou avaient eu la prudence de taire, par crainte des électeurs, le préopinant l'a exprimé sans ambages avec cette belle assurance qu'inspirent toujours l'ignorance et la fatuité.

J'en retiens ceci: que l'éducation entendue au sens de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'applique qu'au niveau primaire. Nous avons dans cette imprudente déclaration la substance de la pensée libérale sur le problème de l'éducation au Canada. Il est permis d'en conclure que si les provinces n'ont juridiction que sur l'enseignement primaire, le pouvoir central peut s'occuper des autres niveaux. Il a donc tout le loisir de verser les subventions qu'il veut aux collèges secondaires et aux universités en imposant les conditions de son choix. L'aveu est d'importance au moment où libéraux fédéraux et provinciaux s'apprêtent à lancer dans le Québec leur hypocrite offensive autonomiste. Nous remercions de tout cœur le grison de Hull de nous avoir livré le fond de la pensée libérale. Ses opinions rejoignent à merveille celles déjà exprimées par M. Maurice Lamontagne, puisque en effet le député de Hull (M. Caron) a nié le problème de l'autonomie en disant qu'il n'existait pas, qu'il n'a jamais existé. Cela est bon à savoir. Il faudra aussi le faire entendre en dehors de cette enceinte.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a attribué les vues exprimées par mon honorable ami, le député de Hull (M. Caron) à quelqu'un en dehors de la Chambre, ce qui est, je crois, contraire au Règlement. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: J'allais vous signaler, monsieur l'Orateur, que mon ami, le député de Hull, a simplement consulté quelques notes en faisant son discours tandis que chacun peut voir que le député qui a maintenant la parole lit son discours.

M. Ricard: Je tiens également à dire quelques mots à propos de l'objection soulevée par le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Cet après-midi, le député de Hull a fait un grand nombre de déclarations sur des choses qu'il ignorait et le député de Roberval (M. Tremblay) est en train de les réfuter.

M. l'Orateur: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). D'après ce qu'a dit le représentant de Roberval (M. Tremblay), je crois comprendre qu'il a signalé la ressemblance entre ce qu'a dit le député de Hull (M. Caron) et ce qu'une autre personne avait dit en dehors de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur, mon objection, c'était...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le représentant de Bonavista-Twillingate soulève une objection que je voudrais bien entendre.

(Texte)

M. Tremblay: Je disais donc, monsieur le président...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'était pas là mon objection, monsieur l'Orateur. J'ai invoqué le Règlement parce que l'honorable représentant qui a la parole semble donner lecture d'un document.

M. l'Orateur: Il y a évidemment matière à un rappel au Règlement. Les honorables représentants savent qu'il est contraire à l'usage de lire mot à mot un discours rédigé d'avance et j'espère que le représentant de Roberval se conformera à la pratique.

(Texte)

M. Tremblay: Monsieur le président, je disais donc, j'affirmais donc que l'honorable député de Hull avait nié le problème de l'autonomie en disant, notamment, que ce problème n'a jamais existé et qu'il n'existe pas.

Reprenant en cela les textes antiautonomistes de M. Maurice Lamontagne qui est tout justement le penseur officiel du parti libéral, et j'ajouterai que cela était bon à savoir et qu'il faudrait le faire entendre en dehors de cette Chambre. Je comprends, monsieur le président, qu'on l'ait déjà entendu.

[M. l'Orateur.]

Mais le discours de l'honorable député de Hull m'aurait amusé jusqu'à la fin s'il n'avait comporté des injures aussi graves à l'adresse des dirigeants de nos universités du Québec. On vient de les accuser d'avoir cédé à toutes les pressions politiques en refusant les octrois fédéraux aux universités. Le député de Hull prête aux recteurs de nos universités des intentions mesquines et des préoccupations inavouables. Il insulte en cela Son Excellence Monseigneur Maurice Roy, chancelier de l'Université Laval, ainsi que tous ceux de nos éducateurs qui, après mûre réflexion, ont décidé de refuser les "octrois" du fédéral parce que, comme l'ancien premier ministre Duplessis, ils voyaient dans cette mesure d'octroi un précédent plein de risques. Il faudra rappeler ces propos aux citoyens du Québec, à tous les anciens de nos universités justement fiers de leur Alma Mater et respectueux des hommes qui les ont instruits à l'université et leur ont donné par leur probité les meilleurs exemples pour leur vie. Je désire donc tout de suite protester contre les propos indignes tenus par le député de Hull et nier catégoriquement que nos évêques, nos recteurs et nos éducateurs aient cédé à de basses pressions politiques.

Monsieur le président, en amorçant ce débat sur le bill C-56 et sur les octrois aux universités, les libéraux ont omis de rappeler les principes qui les inspirent et les ont depuis toujours guidés dans leur entreprise de centralisation.

Ces principes, je les trouve formulés à la page 239 du livre de Maurice Lamontagne: Le Fédéralisme canadien, qui est, comme chacun sait, le bréviaire des centralisateurs.

M. Lamontagne y écrit ceci:

Sur un autre plan, on peut se demander jusqu'à quand il sera possible de nier au gouvernement fédéral le droit de remplir un rôle dans le domaine de l'éducation et de la culture, alors qu'en fait il ne peut s'empêcher d'y intervenir.

C'est poser là des prémisses extrêmement lourdes de conséquences, et qui ont le tort d'être tout à fait fausses parce qu'elles s'appuient sur un postulat qui est à la vérité une pétition de principe.

M. Lamontagne commence en effet par s'interroger sur le rôle éventuel que le fédéral serait appelé à jouer dans le domaine de l'éducation et de la culture. Il a l'air de prétendre que le pouvoir central y est fatalement voué. Mais c'est là qu'intervient le postulat qui constitue les assises de la thèse de M. Lamontagne.

Pourquoi donc, dans l'esprit du penseur libéral officiel, le gouvernement fédéral aura-t-il un jour le...

...droit de remplir un rôle dans le domaine de l'éducation et de la culture.

M. Lamontagne le déclare d'emblée, c'est parce...

...qu'en fait il ne peut s'empêcher d'y intervenir.

L'auteur du bréviaire de la centralisation qui a peut-être quelque notion de ce qu'on appelle en droit la force du précédent, appuie toute sa thèse sur une situation de faits qu'il a l'air de considérer comme normale et définitivement acquise.

Il invoque des exemples, et je cite:

Quand un gouvernement a une juridiction exclusive sur la radio et la télévision et qu'il doit exercer ses responsabilités dans le domaine du film, comment peut-on lui refuser de se soucier de l'éducation et de la culture?

L'exemple est bien mal choisi; et encore porte-t-il sur des faits qui tôt ou tard devront être l'objet d'une nouvelle étude. Car, une fois repoussés les assauts directs du pouvoir central contre les droits exclusifs des provinces en matière d'éducation, rien n'empêchera qu'on reprenne la lutte sur des terrains qu'on a cru trop vite acquis au pouvoir central.

Les invoquer en tout cas, pour justifier le fédéral de pourvoir lui-même aux besoins des institutions d'enseignement, c'est biaiser et tenter de brouiller les pistes, faute d'avoir le courage de regarder la situation en face et de poser comme il se doit les véritables questions: le fédéral a-t-il le droit de s'occuper d'éducation? Et si cette responsabilité ne ressortit pas à sa juridiction, pourquoi chercherait-il à s'en charger?

Voilà comment doit être posé le problème.

Nous savons déjà comment le parti libéral a répondu à ces questions. Après avoir déclaré avec emphase et solennité que l'éducation était du ressort des provinces, les hérauts de ce parti ont par la suite fait des réserves, notamment celle-ci que les universités échappent à la définition traditionnelle de l'éducation. C'est là restreindre beaucoup le champ de l'éducation et nier qu'en pratique les universités se situent au sommet d'un édifice dont elles sont l'achèvement et l'ultime perfectionnement.

Je voudrais citer ici un extrait du mémoire présenté par l'Université de Montréal à la Commission Tremblay en 1954, et je cite:

Nous ne voulons pas d'intervention dans le domaine de l'éducation et nous considérons que les subsides courants aux universités constituent une pareille intrusion. En d'autres termes, nous croyons fermement avec, pensons-nous, toute la population de la province de Québec, que l'éducation est et doit demeurer sous le contrôle provincial, que l'enseignement universitaire fait partie du système de l'éducation et nous ne voulons aucun changement à ce système.

En distinguant ainsi entre les divers degrés de l'éducation et les niveaux académiques officiels, les libéraux ouvraient la voie à des empiétements plus vastes.

Mais qu'est-ce donc que l'université? Ne faut-il donc voir dans ces maisons de haut-savoir que des écoles techniques destinées à fournir les connaissances pratiques utiles dans les métiers et professions spécialisés? Faut-il renoncer à la belle et grande définition des universités selon la conception des anciens qui en faisaient la "mère des sciences et des arts et la dispensatrice de toute éducation"? Ne faut-il plus considérer l'université comme l'échelon ultime, le sommet où se parfait l'éducation? La prétention libérale est sans borne qui veut enlever à l'université son rôle de principe et de coordonnatrice dans le domaine de l'éducation. Que signifieraient au fait ces distinctions que l'on a faites des degrés de l'éducation: primaire, secondaire, supérieure, sinon les divers étages d'un édifice que couronne l'université, à la fois sommet et base parce que c'est grâce à elle que se poursuit, que se perfectionne et qu'évolue l'éducation d'une communauté humaine organisée.

Si l'aide aux universités n'est pas de l'aide à l'éducation, il faut désormais interdire à l'université le rôle qu'elle n'a jamais cessé de jouer d'inspiratrice dans tous les secteurs des sciences, des lettres et des arts, point de référence et magistère suprême. Il suffisait aujourd'hui d'un mot de l'ancien député de Stormont pour supprimer la fonction maîtresse de l'université qui est de présider à la diffusion des connaissances de toutes sortes qui, jointes aux directives et aux orientations nécessaires, constituent les moyens traditionnels de l'éducation.

Mais les libéraux ne s'embarrassent plus depuis longtemps des définitions. Quand celles-ci les gênent, ils les suppriment et déclarent qu'elles ne sont pas telles qu'on a coutume de les accepter. C'est ce qu'ils ont fait de la définition de l'éducation: ils en ont restreint la portée au niveau du primaire pour justifier l'intrusion du fédéral dans le domaine de l'éducation, car, au fait, l'aide aux universités telle qu'elle est aujourd'hui pratiquée par le gouvernement central couvre à la fois le champ universitaire proprement dit et le champ du secondaire, si l'on tient compte de l'organisation des universités selon la formule américaine et canadienne qui fait commencer l'université au niveau de l'immatriculation sénior. Et c'est ici qu'apparaît encore plus évidente l'ignorance ou la mauvaise conscience de ceux qui affirment, à l'instar de l'ancien député de Stormont, que les subventions aux universités sont constitutionnelles.

Ils méprisent les définitions et la réalité des faits qu'elles recouvrent puisque, dans le cas présent, ils nient à l'université son rôle ordinaire et sa fonction séculaire.

Ils concluent avec assurance que l'aide aux universités est du domaine du fédéral parce qu'elle n'est pas de l'aide à l'éducation. Comme c'est simple!

Pourtant, la réalité est plus complexe. Car la démarche des libéraux dans l'affaire des octrois aux universités ne s'est pas accommodée d'autant d'aisance et de facilité. Il a fallu tout l'effort intellectuel des penseurs à la solde du parti libéral pour inventer une formule destinée à recouvrir d'un langage philosophique la manœuvre anticonstitutionnelle du parti libéral.

Cependant on a tôt fait, en songeant aux subterfuges de la Commission Massey, de se rendre compte que les libéraux n'ont pas trouvé tout de suite l'élégante explication que nous donnait l'an dernier le néo-québécois qu'est le député de Laurier (M. Chevrier), à savoir: que le parti libéral préconise les octrois fédéraux aux universités parce que l'aide aux universités n'est pas de l'aide à l'éducation. Il a fallu, pour y parvenir, instituer la désormais célèbre distinction entre culture et éducation; et nos philosophes improvisés ont tranché finalement la question à grands coups de distinguo aidé en cela par un homme, hier autonomiste farouche, mais qui, devenu commissaire royal, a consenti à compromettre ses "données de nature" à l'avantage d'un thèse dont ses coreligionnaires politiques allaient bientôt se servir pour mettre le fédéral dans les affaires des provinces.

Je souligne ici, tout de suite, la contradiction dans laquelle s'est jeté lui-même le converti de Laurier quand il affirmait l'an dernier, ainsi qu'en fait foi le hansard, édition française, du 18 juillet 1959; après avoir essayé d'attribuer à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) une interprétation de l'expression "octrois aux universités", le nouveau messie libéral du Québec exprimait l'avis que le fédéral ne devrait jamais songer à financer l'éducation au niveau du primaire et du secondaire. Il affirmait, avec la solennité dont il use d'ordinaire quand il s'adresse à sa province de récente adoption, la province de Québec, ce qui suit:

> En ce qui me concerne,—et je suis sûrement loin d'être le seul parmi nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre à me trouver dans cette situation, —je ne saurais accepter l'interprétation que l'on a donnée des subventions fédérales aux universités. Je m'y refuse parce qu'elle justifierait l'aide fédérale aux degrés primaire et secondaire. Je tiens à ce qu'il soit clairement entendu que j'ai toujours été énergiquement opposé à des subventions fédérales de ce genre et que je suis toujours dans ces sentiments.

Je n'en veux pas à l'honorable député de se confesser publiquement aujourd'hui sur des sentiments qu'il a toujours su taire avec infiniment de discrétion au temps où il vivait en dehors de la province de Québec. Mais je ne puis croire qu'il ne s'est pas rendu compte que la formule des octrois aux universités préconisée par son parti comporte déjà de l'aide au niveau secondaire, puisque, si l'on examine l'organisation de l'université selon la formule américaine telle qu'on la retrouve dans nos universités canadiennes de langue anglaise on découvre que le degré universitaire commence là où se situe pour nos universités canadiennes de type européen la classe d'immatriculation. Ainsi, les facultés des arts dans les universités de type américain correspondent à ce que sont dans nos universités les classes supérieures des humanités. Il est donc facile de voir que l'argument des octrois aux universités appuyé sur la définition même de l'université porte à faux parce que le type d'université auquel je viens de faire allusion tantôt comporte à la fois les degrés supérieur et secondaire des études.

L'honorable ancien député de Stormont ne m'en voudra pas de souligner le dilemme dans lequel il s'est lui-même jeté: ou il ignorait tout de l'organisation des universités de la province de Québec et dans ce cas il n'a pas pris les précautions essentielles avant de voter avec son gouvernement les mesures qui autorisaient ce dernier à envahir non seulement le champ de l'éducation universitaire, mais encore celui de l'éducation secondaire, car, ainsi que je viens de le faire remarquer, dans les universités de type américain, les étudiants poursuivent dans le cadre de l'université des études qui, dans la province de Québec spécialement, se font au collège; ou l'honorable député connaissait ce problème particulier d'organisation universitaire, et il a accepté délibérément de participer à un immense subterfuge dont le seul dessein était de jeter le pouvoir fédéral dans les affaires des provinces.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après ce que j'ai compris au moyen de l'interprétation, l'honorable député a dit d'un autre membre de la Chambre qu'il avait voulu délibérément commettre une supercherie. Le député reconnaîtra, je crois, qu'imputer à un député un acte délibéré de ce genre est contraire aux usages de la Chambre. Je le prierais, si je l'ai bien compris, de revenir sur ce qu'il a dit.

(Texte)

M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question sous forme de dilemme, sans vouloir en aucune façon prêter à l'honorable député de Laurier des intentions; mais après avoir examiné les faits, je suis obligé, avec les citoyens de la province de Québec, de me demander si réellement l'honorable député

de Laurier a posé le problème dans les termes selon lesquels il devait être posé.

Tout porte à croire...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette, mais l'explication du député n'est pas satisfaisante. Il n'a pas le droit de présumer que la conduite d'un député serait telle qu'il l'a décrite, et je lui demanderais de modifier ses propos.

(Texte)

M. Tremblay: A mon avis, il y a là une question de langage. J'ai bien dit, et je le répète, il me paraît que l'honorable député de Laurier n'a pas posé le problème comme il aurait dû le poser; sans vouloir lui prêter aucune intention, j'ai le droit comme citoyen de me demander si cet homme politique a réellement posé le problème dans les termes selon lesquels il doit être posé.

Et, monsieur le président, si vous me permettez de continuer, j'ai dit que tout porte à croire que les députés libéraux n'ont pas bien compris le problème des subventions fédérales aux universités. Selon la conception libérale, et je prends pour preuve un discours auquel je faisais allusion tantôt, l'honorable député de Laurier disait, comme en fait foi le hansard du 18 juillet 1959, à la page 6678:

> Depuis leur création en 1951 nous n'avons jamais cessé de proclamer qu'elles étaient conformes à la constitution.

On notera la vigueur de l'expression: "nous n'avons jamais cessé de proclamer..." Il faudrait ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il n'a jamais cessé de proclamer au mépris des faits, de l'histoire, de la constitution, de l'expérience acquise depuis le temps d'avant la constitution comme l'a savamment démontré mon collègue de Bellechasse (M. Dorion). Quels faits, quels auteurs, quelle autorité l'ancien député de Stormont et ses coreligionnaires invoquent-ils à l'appui de cette prétention? Ils ont pris l'initiative de mesures inconstitutionnelles et ils ont cru en même temps que de prendre l'initiative de crier qu'ils avaient raison allait, dans l'opinion publique, les justifier de violer les principes de la constitution, de trahir l'histoire et de plonger la Confédération canadienne dans une crise qui paraît maintenant, grâce aux conservateurs, devoir se résorber. J'ai trop de respect pour le jugement du politicien de Cornwall pour croire qu'il s'en remet à l'explication farfelue du député de Mégantic (M. Roberge) qui prétendait, il n'y a pas si longtemps, que l'éducation universitaire n'était pas du domaine des provinces parce qu'en 1867 il n'existait pas d'universités; ce en quoi il avait tout à fait tort, car l'université Laval, dont il est sans doute un diplômé, a été fondée en 1852, et que, dès 1868, le gouvernement de Québec exprimait son intention d'assumer ses responsabilités non seulement à l'égard de l'éducation supérieure, mais à celui des arts, des sciences et des lettres.

Le premier discours du trône prononcé lors de la première session de la législature de la province de Québec dit ceci,—il s'agit en l'occurrence des journaux de l'Assemblée législative du Québec, volume I, pages 4 et 5:

> La constitution vous a confié de grands intérêts et imposé de graves devoirs relativement à l'administration de la justice, à l'instruction publique, à l'organisation civile et municipale, à la bienfaisance publique, au patronage des sciences, des lettres et des arts, à l'exploitation du domaine public, comprenant celle de nos vastes forêts et de nos mines si importantes, au développement de nos ressources sociales, à l'immigration, à la colonisation, à la police, et en général aux lois civiles et au droit de propriété.

Et plus loin le discours dit:

> Le progrès de l'instruction publique, la culture des sciences, des lettres et des arts, sont à notre époque non seulement des moyens de développement et de prospérité pour un peuple, mais, après l'élément religieux, constituent le signe le plus évident auquel se reconnaissent les nations vraiment civilisées.
>
> Déjà l'ancienne province du Bas-Canada a fait dans cette direction des efforts récompensés par des succès remarquables, et, justement jaloux de ne nous laisser rien à envier aux autres pays, le gouvernement précédent a fait étudier en Europe les divers systèmes d'éducation qui y sont suivis, ainsi que les institutions littéraires et scientifiques de l'ancien monde, dans le but d'ajouter aux nôtres ce qui peut encore leur manquer. Ce grave sujet devra attirer prochainement toute l'attention de mon gouvernement.

Le discours du budget de cette année-là à l'Assemblée législative du Québec reprend à peu près le même sujet, et je cite à la page 22, édition spéciale tirée de l'exposé budgétaire de l'honorable Dunkin, en date du 14 février 1868:

> Sous le titre: *Instruction Publique*, il y a un total de $392,190. Ainsi que je l'ai dit auparavant, environ $25,000 de ce total appartiennent logiquement au Gouvernement Civil; et, pour faire le présent exposé, c'est là que je les ai placées. Je ferai observer qu'il y a dans la balance trois item, $68,000 pour l'Éducation Supérieure, $4,000 pour les écoles des municipalités pauvres, et $2,000 pour le fonds de retraite des instituteurs âgés, en tout $74,000, lesquelles sont prises pour 12 mois seulement, vu qu'il ne devra se faire qu'un payement annuel de ces comptes, avant la prochaine réunion de la Législature. Un nouvel item de $12,000 dont je parlerai plus longuement tout à l'heure, a été introduit pour l'enseignement agricole. Sous le même titre figurent quatre institutions littéraires et scientifiques qui reçoivent $3,000, suivant l'usage; puis la somme ordinaire de $2,000 est donnée à la Commission des Arts et Manufactures; ce qui fait $5,000 en tout. Les écoles d'agriculture de Ste-Anne et de l'Assomption reçoivent $1,200 chacune; ce qui donne pour l'instruction agricole un total de $14,400.

Au fait, monsieur l'Orateur, l'entreprise de centralisation des libéraux dans le domaine de l'éducation a connu deux étapes:

1°—l'institution de la mesure des octrois aux universités;

2°—la fondation du Conseil des Arts.

On ne saurait dissocier ces deux mesures qui constituent les articulations majeures d'une politique de centralisation éducationnelle qui n'est elle-même qu'un aspect de la politique générale de centralisation formulée dans le livre de M. Maurice Lamontagne auquel j'ai fait allusion au début de mon discours.

Je ne rappellerai pas ici les phases de la patiente et astucieuse lutte du fédéral poursuivie dans le but de s'emparer du fief provincial de l'éducation. Qu'il me suffise de mentionner que les auteurs du rapport de la Commission Tremblay ont marqué les jalons de cette entreprise dans le tome I pp. 95 sq. et dans le tome II, pp. 227 sq. de cet ouvrage.

J'y retiens surtout les noms de deux commissaires de la Commission Massey, ceux-là mêmes qu'avait fustigés François-Albert Angers dans son désormais célèbre article publié dans l'*Action Nationale* de novembre 1951 et intitulé:

Deux modèles d'inconscience. Le premier St-Laurent et le commissaire Lévesque.

On y dénonce surtout les menées de ces deux hommes qui allaient devenir les grands artisans des recommandations centralisatrices de la commission Massey-Lévesque applicables au domaine de l'éducation.

Au moment où le parti libéral déclenchait sa grande offensive de centralisation, il fallait inventer des raisons, trouver des justifications. On craignait trop à ce moment l'opinion de la province de Québec pour déclarer tout de go comme le faisait l'an dernier le néo-québécois de Stormont que les subventions aux universités "étaient conformes à la constitution". On y a mis des formes. Il fallait découvrir des prétextes et des raisons qui eussent un air savant, voire même scientifique.

On lança la distinction entre culture et éducation. Elle devait avoir raison de toutes les difficultés, emporter toutes les objections. Par ce truchement, on déclarait matière de culture et donc de juridiction fédérale, tout ce qui se situe d'une façon ou d'une autre en dehors des questions spécifiquement débattues dans les programmes scolaires; on établissait, au delà d'une certaine zone qu'on appelait l'éducation tout court ou académique, un vaste domaine réservé à la culture, à tout ce qui regarde le perfectionnement des individus et de la société. Une conception aussi vaste devait entraîner une juridiction très vaste, et quel pouvoir pouvait mieux en assumer la responsabilité que le pouvoir central?

On repensa la définition de l'université; on crut trouver que l'université appartenait, de par son rôle et ses fonctions traditionnels, à cette supra zone au niveau de laquelle peut jouer librement le pouvoir central.

On en profita, après avoir disposé du problème des universités, pour établir que, à toutes fins pratiques, le fédéral devait avoir un droit de regard souverain sur toute matière de culture et qu'on ne pouvait laisser au seul gouvernement provincial une responsabilité aussi lourde.

C'est précisément là qu'est la méprise, l'erreur ou la supercherie. Ceux qui devaient se faire par la suite, en paroles sinon en actes, les promoteurs de la double culture, oubliaient que la culture, selon la définition même qu'ils en donnaient est soumise à des conditions et qu'elle ne peut être le fait de la génération spontanée.

Elle suppose en effet un climat, un milieu; elle est en pratique un résultat, un produit et le fruit le plus achevé d'un ensemble de facteurs civilisateurs.

Or, parmi ces facteurs, le plus important, le seul qui soit réellement essentiel, c'est l'éducation. A cet égard, comment les tenants de la double culture peuvent-ils prétendre encourager la diffusion et le progrès d'une culture en particulier s'ils soumettent cette culture à des règles communes aux deux cultures et cherchent par le moyen d'un système d'éducation unifié à couper cette culture de ses sources vivantes et fécondes?

C'est pourtant là la prétention des mages de la Commission Massey-Lévesque. Sous prétexte de promouvoir une forme de culture nationale plus étendue et d'aider à la diffusion de la culture française et de la culture anglaise, ils voudraient que le pouvoir central surveillât ces cultures et imposât des normes d'action qui finiraient par faire disparaître les caractères originaux de chacune de ces cultures.

Quel est au fait l'objectif préconisé par les centralisateurs libéraux; l'abolition de la souveraineté des provinces en matière d'éducation au profit d'un pouvoir central dont l'action ne saurait être autre chose qu'un effort de nivellement. La main-mise du pouvoir central sur l'éducation, à quelque niveau que ce soit, équivaut à l'instauration d'un régime bureaucratique qui, dans le but d'éliminer les difficultés administratives, imposerait des programmes qui feraient disparaître les traits fondamentaux de l'éducation dans chaque province. Or, je crois, monsieur le président, que chacune des provinces du Canada doit être désireuse de garder l'entière responsabilité de son éducation. Car cette

éducation et le système qui l'exprime, la diffuse et la répand, constituent un patrimoine provincial enrichi de l'expérience des années et représentatif de la mentalité et des caractères distinctifs de chacune de nos provinces.

Dans les provinces en majorité anglophone, qu'importe si le véhicule de la culture est le même, cette culture prend le visage particulier de chacune de ces provinces, elle révèle un fonds de tradition, de coutumes, de croyances qui perpétuent les traditions, les croyances et les coutumes nationales de ceux qui ont bâti la province. L'éducation, dont la responsabilité appartient à chaque province, est sûre de garder les caractères propres à chacune de ces provinces. Elle continue de se développer et d'accroître de ce fait un fonds de richesses traditionnelles que ne saurait respecter un système d'éducation fédéral unifié.

Ce qui est vrai de l'éducation dans les provinces en majorité anglophone l'est tout autant et plus encore de celle de la province de Québec et des importants groupes français disséminés à travers tout le Canada. Si l'on a, comme j'en suis sûr, le plus grand respect pour la culture française, qui est encore aujourd'hui l'une des cultures les plus vivantes et les plus dynamiques, il faut avoir pour les institutions qui la perpétuent et la propagent en Amérique un respect particulier, d'autant plus que cette culture est un phénomène absolument unique dans le contexte nord-américain.

Le Canada s'appauvrirait s'il fallait que disparaisse la culture française qui est un de ses caractères originaux. On n'est plus maintenant au temps où l'on pouvait encore évoquer des querelles racistes et trouver tous les prétextes pour favoriser l'assimilation d'un groupe ethnique par l'autre. Le temps est venu d'un modus vivendi qui respecte ce que l'histoire a voulu et ce que les faits et les longues luttes politiques ont consacré.

Il convient bien de rappeler ici les principes qui ont guidé les Pères de la Confédération lorsque, après tant d'années de luttes âpres et difficiles, ils ont compris que les deux groupes ethniques devaient s'attacher à découvrir un modus vivendi qui laissât à chacun de ces deux groupes toutes les possibilités de croissance et de libre épanouissement.

Ces principes ne sont pas nés spontanément; la lumière ne s'est pas faite tout de suite. On a longtemps cherché. Et quand sir John A. Macdonald préconisait l'union législative, il a fallu toute la force de persuasion de Georges-Étienne Cartier pour le convaincre que cette forme d'union ne réglerait pas les problèmes que suscitait depuis si longtemps l'opposition irréductible entre les deux groupes ethniques. Macdonald dut se rendre aux idées de Georges-Étienne Cartier, comme aujourd'hui, le gouvernement conservateur vient de se rendre à celles des tenants de la plus stricte autonomie des provinces.

On nous objectera que notre gouvernement n'a pas réglé tout de suite le problème. C'est juste, mais il s'y est attelé dès son arrivée au pouvoir. Il a cherché conseil. Il a fait des propositions. Il a reçu celles qui lui ont été faites. Il a su surtout s'inspirer des faits et, au lieu d'opposer une fin de non recevoir à la province de Québec en particulier, il a engagé le dialogue et accepté une solution. Le cheminement a pu être difficile, j'en conviens, mais il a été, depuis le début, marqué au coin d'une bonne volonté persévérante dont le Canada tout entier pourra maintenant recueillir les fruits.

Cette attitude fait un singulier contraste avec celle du parti libéral. Inutile d'évoquer le lourd passé de 1941, 1945, 1949, 1951 et des années qui ont précédé le 10 juin 1957.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, si je dis que je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) dans ses divagations stériles, personne sans doute ne s'en étonnera. Je n'ai pas non plus l'intention d'enfreindre le Règlement comme il l'a fait en attribuant ses paroles à un autre. Je crois que personne n'aurait lieu de se glorifier d'être l'auteur des paroles de l'honorable député et, à la réflexion, je doute qu'il en soit fier lui-même. Les insinuations indignes qu'il a faites au sujet de mon collègue de Laurier (M. Chevrier) ne méritent même pas qu'on les relève. Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion, comme c'est le cas de la plupart ici, de comparer la conduite et l'apport à la vie publique du pays de mon honorable ami de Laurier avec l'attitude de l'honorable député de Roberval sauront tirer leurs propres conclusions.

J'espère m'exprimer sur un tout autre ton, monsieur l'Orateur, et examiner le bill dont la Chambre est saisie ainsi que les raisonnements qui ont été formulés, en particulier par le solliciteur général du Canada (M. Balcer), à l'égard d'une partie du bill ou plutôt de ses deux parties. Je veux auparavant formuler deux ou trois observations de portée générale. Premièrement, il me semble,—et il est bien naturel qu'il en soit ainsi, je ne critique personne à la Chambre en le disant,—il me semble, dis-je, que nous perdons de vue, à cause de l'intérêt sentimental et peut-être

politique qui entoure la question des subventions aux universités dans une province en particulier, que le plus important des deux aspects du bill, si importantes que soient les universités et les subventions aux universités, c'est le maintien du principe de péréquation. Sans péréquation,—je voudrais le rappeler au député de Roberval et à ses associés,—sans ces versements de péréquation de 50 millions de dollars par année, ou quel qu'en soit le montant approuvé par le Parlement et versé par le Trésor fédéral au Trésor de la province de Québec sans condition aucune, par suite de la loi établie sous le régime libéral et acceptée par feu M. Duplessis en 1956, sans cette loi des libéraux, la province de Québec n'aurait qu'une autonomie très restreinte car le Trésor serait vide.

M. Chambers: Vous présentez-vous dans Québec aussi?

L'hon. M. Pickersgill: Les représentants qui débitent des discours académiques ne devraient pas oublier ce fait. Sans ces paiements de péréquation qui ont été versés à neuf des dix provinces, ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux n'auraient de subventions à verser aux universités. Il est vrai que l'Ontario ne reçoit aucun paiement de péréquation parce qu'elle peut se tirer d'affaire seule. Toutefois, la province de Québec reçoit 50 ou 60 millions grâce à cette loi présentée par MM. St-Laurent et Harris en 1956, loi contre laquelle ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles se sont élevés et contre laquelle ils ont voté à la Chambre mais que M. Duplessis a tout de même acceptée.

Ce sont les faits. C'est une page de notre histoire que nos honorables vis-à-vis auront de la peine à passer sous silence, même devant leurs électeurs. Avant de terminer, je veux ajouter autre chose à propos de la péréquation car, comme je l'ai dit, c'est une question très importante pour certaines autres provinces comme pour le Québec.

J'aimerais dire aussi quelque chose, étant donné les arguments qu'on nous a servis jusqu'ici, mais je n'en apporterai pas de nouveaux de mon cru...

M. Chambers: Vous n'en avez pas.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a bien raison, les nouvelles idées me manquent. Cependant, il me reste les idées de M. St-Laurent et de M. Harris, les seules idées que le gouvernement puisse avancer, faute d'en avoir à lui.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Et la population les a rejetées.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis très fier de voir que M. St-Laurent a constitué une si bonne base que le gouvernement actuel qui a critiqué cette base lorsqu'on l'a établie, ne trouvant rien pour la remplacer, la conserve. C'est bien tout ce que fait la mesure, si on excepte une petite partie. Je doute fort d'ailleurs de la légalité de cette nouvelle petite partie.

Il n'y aurait pas de subventions aux universités pour faire parler les députés de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative de Québec ou encore les orateurs sur les tribunes électorales de cette province si Louis St-Laurent n'avait pas été premier ministre...

M. Ricard: C'est faux. On accordait des subventions longtemps avant cette date. Vous ne savez rien de l'histoire du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Hees: Même vos propres collègues protestent.

M. l'Orateur: A l'ordre! Certains députés deviennent tellement bruyants qu'il m'est impossible d'entendre celui qui a la parole. J'espère que je n'aurai à intervenir avec plus de rigueur.

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette beaucoup que ma voix soit faible, et je vais faire de mon mieux pour que l'on m'entende. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Pour que le député poursuive ses observations, il lui faut l'attention de la Chambre. Aucun débat ne peut avoir lieu lorsque, des deux côtés de la Chambre, un grand nombre de députés se mettent à crier.

L'hon. M. Pickersgill: Je disais que nous n'aurions pas à discuter des subventions du gouvernement fédéral aux universités si M. St-Laurent, lorsqu'il dirigeait le gouvernement, en 1951, n'avait pas incorporé un crédit dans les prévisions budgétaires en vue de verser aux institutions de haut savoir, sans que les provinces soient assujéties à quelque obligation que ce soit en retour, des subventions représentant 50c. par personne dans chaque province. Je puis dire que lorsque cela s'est fait M. St-Laurent a été chaudement félicité par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell),—à l'endroit duquel je vais m'exprimer en des termes que j'ai rarement employés jusqu'ici envers un adversaire politique,—dont l'honnêteté et le patriotisme m'inspirent le plus profond respect. En fait de critiques à l'égard de ces subventions aux universités, il n'y a pas eu un mot de M. Drew, pas un mot du ministre actuel des Finances (M. Fleming) et pas même un son de la part du solliciteur général.

Bien plus, lorsque les subventions ont été accordées, elles ont été acceptées par toutes les universités de la province de Québec par

l'intermédiaire d'une commission mixte spéciale formée à la demande de M. Duplessis et composée du ministre des Finances du Canada et du ministre des Finances du Québec. C'est cette commission qui a versé les subventions pendant un an. Si c'était juste et raisonnable cette année-là, pourquoi ne l'était-ce pas en 1952? C'est une chose que j'ignore. Je n'ai pas l'intention de m'immiscer dans la politique provinciale en attribuant aux gens des motifs...(*Exclamations*) Tout ce que je rappelle, c'est que ce n'est ni le gouvernement St-Laurent ni le Parlement du Canada qui a refusé ces subventions aux universités du Québec en 1952.

M. Ricard: Ce sont les universités elles-mêmes.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être que l'honorable et bruyant député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard)...

M. Ricard: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: ...pourrait prononcer son propre discours.

M. Ricard: Et qui sait tout sur les universités. Vous n'y connaissez rien.

L'hon. M. Pickersgill: Je disais que telle était alors la situation. En 1952, les universités de la province de Québec n'ont plus voulu accepter les subventions, mais seulement après que la commission conjointe, créée par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, commission unique qui n'existait pas dans les autres provinces, eut été dissoute par le gouvernement de Québec, non pas par le gouvernement du Canada.

M. Ricard: Parce que Québec n'était pas une province comme les autres.

M. Brassard (Lapointe): J'aimerais invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! le député de Lapointe (M. Brassard) invoque le Règlement.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux simplement dire que nous avons écouté religieusement l'honorable député de Roberval lire son discours.

Je suis en train de me demander si l'on ne se méprend pas sur la Chambre des communes du Canada. Je crois que certains députés, ici, croient que nous sommes à Québec.

J'aimerais bien que vous fassiez régner l'ordre, afin que l'on puisse écouter le discours de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. Ricard: J'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot prenne la parole, permettez-moi de dire que je ne saisis pas très bien à quel propos l'honorable député a invoqué le Règlement. Il pourrait peut-être me dire quel était son grief.

M. Brassard (Lapointe): Nous avons écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Roberval (M. Tremblay). Cependant, depuis le début de son discours, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a beaucoup de mal à se faire entendre à cause des interruptions des tenants du gouvernement.

M. Ricard: Je veux dire quelques mots sur le même sujet, parce que l'honorable député de Lapointe a dit que nous étions mêlés quant à ce qui se passe à Ottawa et à l'assemblée législative de Québec. Je pense que c'est une insulte à la province de Québec et aux députés de la province de Québec, parce que s'il y a au Canada une institution qui travaille au maintien de...(*Exclamations*)

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Je ne crois pas avoir fait d'insulte à la province de Québec; j'ai peut-être insulté les membres de l'Union nationale.

Une voix: On va l'apprendre après.

(Traduction)

M. Ricard: S'il est quelque chose qui œuvre pour le maintien de l'ordre au Canada, on peut dire que c'est le gouvernement de la province de Québec. Je crois que dire pareille chose, c'est insulter la province de Québec.

M. l'Orateur: Le député devrait reprendre son siège. Celui qui vient de parler s'est un peu écarté du rappel au Règlement. Ce rappel est d'ordre général. En fait, il s'agit d'un point de discipline. Comme l'a dit le député qui a la parole, ce débat semble avoir fait appel aux sentiments. Aucun député ni aucun côté de la Chambre n'est entièrement blâmable. Je suis intervenu en faveur de celui qui a la parole et le ferai de nouveau s'il se produit encore du désordre. Je demande aux députés de modérer leurs transports en attendant leur tour de parler.

L'hon. M. Pickersgill: Ayant entendu le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) exprimer son admiration pour l'assemblée législative de Québec et sachant que l'occasion est offerte à ceux qui veulent en faire partie, je crois que plusieurs, parmi nous, n'auraient aucune objection à ce que le député tente sa chance.

M. Ricard: Et il aurait beaucoup de succès.

M. l'Orateur: Une des difficultés, dans ce débat c'est que la discussion a trop porté sur les responsabilités et la compétence de l'assemblée législative de la province de Québec et pas assez sur la compétence de ce Parlement, dont le bill est soumis à notre étude.

M. Johnson: Le député me permet-il une petite question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Johnson: Je veux parler de la déclaration qu'il a faite il y a un moment, selon laquelle toute personne, sous-entendu tout député conservateur, qui voudrait se faire élire à l'assemblée législative de la province de Québec pourrait le faire. Doit-on comprendre que quiconque se présente sous les couleurs de l'Union Nationale se fera élire dans le Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député qui vient de poser la question n'a peut-être pas entendu ce que je viens de dire.

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette bien de ne pouvoir répondre à la question, mais je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur.

Avant cette brève interruption, je disais que les subventions aux universités ont été instituées par le gouvernement St-Laurent, qu'elles ont été aceptées par les universités du Québec de la commission conjointe fédérale-provinciale en 1951, ou dans l'année financière 1951-1952, et qu'elles n'ont pas été acceptées ensuite par ces universités après que la commission eut été dissoute par le gouvernement provincial. Pour quelle raison, je ne sais. Mais, à partir de ce moment, tous les membres du gouvernement canadien, tous ceux qui, au Parlement, appuyaient le gouvernement canadien de l'époque et avec qui je me suis entretenu là-dessus, regrettaient qu'on n'ait pu trouver un moyen pour résoudre cette difficulté.

Personne n'ignore qu'en 1957, sous l'impulsion, encore une fois, de M. St-Laurent, le gouvernement a pris des dispositions pour que ces subventions ne soient pas versées directement du Trésor du Canada, mais distribuées par la conférence nationale des universités canadiennes ou par un organisme créé par la conférence nationale à cette fin. Cette mesure visait à étouffer le moindre soupçon qu'on aurait pu avoir que ces dons bénévoles du Parlement constituaient une tentative, directe ou indirecte, d'établir une compétence.

Les versements de péréquation sont acceptés par les trésoreries de dix ou de neuf provinces, c'est-à-dire que toutes les provinces à qui l'on a proposé ces versements les ont acceptés,—la seule province qui n'en bénéficie pas est l'Ontario; tous les conseils du trésor provinciaux, et surtout celui du Québec, les acceptent avec reconnaissance maintenant,—et je n'ai entendu personne prétendre qu'en versant ses subventions, le Parlement revendique un droit de regard sur les assemblées législatives des provinces. Je n'ai jamais pu comprendre,—et je crois qu'aucun de mes honorables amis ne le comprend non plus,—quel argument on peut invoquer pour prétendre qu'un crédit voté par le Parlement du Canada et accordé à une université libre dans un pays libre est autre chose qu'un cadeau ou comment le Parlement pourrait, de quelque façon que ce soit, étendre son autorité sur cette université. Je ne conteste pas du tout que dans notre pays, la juridiction sur les universités soit confiée exclusivement aux assemblées législatives provinciales. Mais d'après moi, et d'après tout libéral digne de ce nom,—et je veux dire par là libéral avec un petit l, c'est-à-dire adepte d'un libéralisme que le député de Greenwood comprendrait,—en ce qui a trait aux subventions universitaires, les universités devraient être libres, ne devraient pas être assujetties à un gouvernement quelconque, qu'il soit fédéral, provincial ou municipal. Si M. St-Laurent a pu faire ce qu'il a fait, c'est parce que personne plus que lui dans notre histoire n'a eu le respect de la liberté et des droits d'autrui.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je n'ai pas cherché à répartir le blâme mais je cherche les principaux coupables que je serai obligé de nommer quand je les aurai découverts.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'avais pas l'intention de mentionner ce que je vais dire, monsieur l'Orateur, mais il devient très difficile pour les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre de ne pas vous signaler que quand nos vis-à-vis, et surtout nos vis-à-vis de l'arrière-ban, ont la parole, nous les laissons parler. Mais lorsque les membres de l'opposition parlent avec quelque vigueur à la Chambre, il devient de plus en plus difficile pour eux de se faire entendre...

M. Ricard: C'est faux.

L'hon. M. Pickersgill: ...comme on peut le voir en comparant ce qui se passe maintenant avec ce qui s'est passé pendant le discours de l'honorable député de Roberval qui m'a immédiatement précédé. Je n'ai pas l'intention d'insister davantage là-dessus.

M. l'Orateur: L'honorable député de Regina (M. More) veut-il invoquer le Règlement?

M. More: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai entendu les accusations portées par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) au sujet des interruptions. Il y a à peine une semaine, l'honorable député qui porte ses accusations s'est permis 62 interruptions sans même se lever. Je pense donc qu'il lui sied mal de porter des accusations générales de ce genre.

M. l'Orateur: L'honorable député qui avait la parole n'a pas, à mon avis, fait preuve du meilleur jugement à moins qu'il ait formulé ses observations en invoquant le Règlement et en s'adressant à l'Orateur. Autrement, ce serait encourager des interruptions qui ne portent pas sur une question précise de Règlement. Les députés saisissent sans doute le problème que cela pose. Le débat a été long et la discussion a été vive. Je suis sûr que tous les députés voudraient que le débat se termine. On ne peut le faire que si le débat se poursuit ordonnément. Je n'ai pas cherché à déterminer les coupables. En fait, les interruptions ont été nombreuses. Je n'ai pas du tout l'intention de morigéner qui que ce soit. Je demande toutefois aux députés de m'accorder leur collaboration pendant le reste du débat et les prie d'écouter avec assez d'attention; s'ils veulent interrompre un discours, je les prie de se lever et de demander l'autorisation à M. l'Orateur ou à celui qui a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Regina-City, je pense, avait quelque chose de valable à dire.

M. Kucherepa: La confession est excellente pour l'âme.

L'hon. M. Pickersgill: Je disais qu'en 1957, quand cette nouvelle méthode de versements aux universités a été adoptée, elle l'a été non à cause de la situation en Ontario ou dans l'Île du Prince-Édouard ou dans une autre des neufs provinces, mais parce qu'on espérait qu'elle aplanirait les difficultés ou ferait disparaître la susceptibilité témoignée par beaucoup de personnes,—et très sincèrement, —dans la province de Québec. C'est une susceptibilité bien facile à comprendre, ainsi que le chef de l'opposition (M. Pearson) l'a dit cet après-midi.

C'est une de ces choses dont nous devons tenir compte si nous voulons chercher a diriger de façon pratique les affaires du pays du point de vue national tout en accordant justice à tout le monde. Nous avons été très déçus quand nous avons constaté que cet arrangement n'avait pas donné les résultats espérés. Je dois dire que j'étais satisfait, et je l'ai déclaré en cette Chambre, à l'étape de la résolution, quand cette mesure a été présentée par le ministre des Finances. J'ai dit que j'étais satisfait, comme, je pense, tous ceux qui s'occupent de ces questions au pays, parce qu'il semblait qu'on eût trouvé un moyen permettant de surmonter cette susceptibilité touchant l'aide fédérale aux universités.

Mais lorsque nous avons été saisis du bill et que nous avons pu examiner la méthode par laquelle le gouvernement actuel cherche à accomplir ce que M. St-Laurent a tenté par divers moyens, nous avons constaté que des doutes très sérieux se posent quant au respect de la constitution du Canada, qu'il est de notre devoir sacré d'assurer. Nous n'avons pas le droit d'adopter, en pleine connaissance de cause, des lois qui dépassent les pouvoirs de ce Parlement. Lorsque mon honorable ami de Laurier dans ce magnifique discours de l'autre jour a fait ressortir les difficultés qui se présentaient, il n'a pas songé un instant, non plus qu'aucun député de ce côté-ci, à donner l'impression que nous ne voulions pas voir régler ce problème. Après tout, c'est nous qui avons commencé à verser ces subventions aux universités et nous voulons que toutes les universités canadiennes les aient. Nous sommes aussi contents de voir que le solliciteur général s'est converti à notre manière de voir, lui qui s'était opposé plutôt modérément à ces subventions en 1957. Il n'a pas voté contre, mais il s'y opposait.

Bon nombre de députés qui appuient nos adversaires politiques dans Québec et qui nous ont fait la lutte en 1957 et en 1958 ont aussi attaqué ces subventions en disant qu'ils y mettraient fin dès leur arrivée au Parlement. Et où en sommes-nous ce soir? Nous avons devant nous une mesure qui continue littéralement et à la lettre la formule St-Laurent.

M. Ricard: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Pickersgill: Nous savons, en fait, que cette formule s'appliquera dans neuf provinces sur dix. En prétendant que c'est faux, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) prouve qu'il n'a pas lu le bill, car, le ministre des Finances nous l'a très bien exposé dans son discours de présentation, la mesure renferme une disposition qui assure la continuation de la formule d'octroi des subventions aux universités actuellement en vigueur. Elle contient aussi une solution de rechange qui, à notre avis, dépasse probablement les pouvoirs législatifs du Parlement et, même s'il n'en était pas ainsi, elle s'immisce, sûrement, à plusieurs égards, dans des questions de compétence provinciale. La formule de M. St-Laurent établie dont l'application est prolongée par la mesure à l'étude n'intervient aucunement dans les questions qui ressortissent aux provinces. Telle est la différence.

Quelle est la teneur du bill? Je n'entends pas donner lecture des articles, car le Règlement ne m'y autorise pas, mais, d'après les explications générales que nous a données le ministre, il stipule que le gouvernement provincial pourrait majorer de 1 p. 100 l'impôt des sociétés et que l'impôt fédéral relatif aux sociétés sera réduit de 1 p. 100 si,—et ce "si" constitue le nœud du problème,—la province verse aux universités des subventions représentant $1.50 par personne en vertu d'un programme établi par voie d'une entente conclue entre le ministre des Finances et la fédération des universités et auquel la province ne participerait pas. Cela veut dire que la formule adoptée par la province qui accepte cette autre proposition est le fruit d'un accord entre le ministre des Finances et les représentants des autres provinces, mais non pas de cette province en particulier. La formule est imposée.

En outre, la loi prévoit que si la province perçoit grâce à cet impôt de 1 p. 100 plus que $1.50 par habitant de la province, l'excédent doit être versé au gouvernement fédéral ou sera déduit des paiements prévus dans la loi à l'égard de la province.

C'est là une intervention évidente et tangible dans la fonction du gouvernement et, certes, une ingérence dans les affaires de l'assemblée législative de la province. C'est une intervention décidée par le Parlement et que doit exécuter le ministre des Finances. Elle fait du ministre des Finances une sorte de dictateur des universités dans la province qui accepte cette autre formule. C'est lui qui impose les règles pour cette province, voilà ce qui arrive. C'est pourquoi mon ami, M. Lesage, qui dirige un grand parti politique dans la province, a dit que la proposition est inacceptable.

Les membres du gouvernement prétendent qu'ils ont résolu le problème. Ils ne l'ont pas résolu si la nouvelle formule n'est pas plus acceptable à tout le monde que l'ancienne. Ainsi, même si elle était valide, la présente mesure ne résoudrait pas le problème, et il me semble que notre premier devoir en tant que législateurs c'est de déterminer si elle est valide et de nous en assurer sans qu'il subsiste d'équivoque sur ce point. Nous sommes payés pour le faire. Nous sommes délégués ici pour le faire. C'est notre tâche solennelle en ce Parlement.

Le député de Timmins (M. Martin) a tenu hier des propos que je suis loin de désapprouver et dont je voudrais rappeler un passage (page 3719 du hansard):

> C'est la première fois, du moins ces dernières années, que nous avons pu tomber d'accord sur un problème très épineux dans notre pays. Pour la première fois, semble-t-il, le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec ont pu s'entendre sur une des questions les plus importantes intéressant les Canadiens, quelle que soit la province où ils vivent. Je parle du problème de l'enseignement.
>
> [L'hon. M. Pickersgill.]

J'avoue que ce fut ma première réaction en apprenant cette entente. Toute personne de bonne volonté a eu ce premier mouvement je pense. Elle s'est dit que si le problème pouvait être résolu, ce serait une bonne chose pour le Canada, pour le Québec et les universités. Je dis encore que je crois que nous pourrons le résoudre. Nous pouvons trouver une solution qui sera une bonne chose pour le Canada, une bonne chose pour le Québec et qui maintiendra la constitution du Canada.

Dans son discours, le solliciteur général a l'autre jour exprimé des vues que je ne saurais partager. Je n'ai pas l'intention de m'y attarder, mais la plus importante déclaration du ministre se trouve dans le hansard du 26 avril. Il a dit ce jour-là:

(Texte)

> Les libéraux, dans leur formule, avaient fermé les yeux sur des réalités historiques, si vivantes dans le Québec, avec le résultat que si les provinces de langue anglaise pouvaient toucher les millions perçus par Ottawa pour l'aide aux universités, la population du Québec se voyait taxée comme les autres et ses universités se voyaient forcées de refuser les largesses du gouvernement fédéral.

(Traduction)

J'aimerais que le solliciteur général (M. Balcer) nous dise qui les a forcés à agir ainsi. Qui? Pas notre Parlement, pas le gouvernement du Canada, pas la fédération des universités. Aucune force en vérité.

L'hon. M. Balcer: Le respect de la constitution.

L'hon. M. Pickersgill: Puis le ministre a ajouté, et je vais continuer la citation, à moins que le ministre veuille nous donner sa propre interprétation sur les forces qui se sont exercées . . .

(Texte)

> On s'étonnait, en dehors de la province française, lorsque l'on constatait, d'une année à l'autre, que les dirigeants du Québec refusaient les octrois fédéraux. Les adversaires allaient jusqu'à qualifier cette attitude de "ségrégationnisme", alors que ce sont les libéraux qui, par leur formule anticonstitutionnelle, ont appliqué à l'égard du Québec une politique de ségrégation intellectuelle.

(Traduction)

Je crois qu'il ne m'appartient aucunement de chercher à établir si l'on a imposé une ségrégation intellectuelle au Québec et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les responsables. Cela ne me regarde pas, et il n'entre pas dans mon dessein d'en parler. Mais que le Parlement promulgue des lois anticonstitutionnelles, cela me regarde assurément, tout comme cela regarde le solliciteur général et le ministre des Finances. Je tiens à vous rappeler, monsieur l'Orateur, que en

tant que principale autorité en matière juridique à la Chambre lorsqu'il a prononcé ce discours, le ministre suppléant de la Justice,—le ministre de la Justice (M. Fulton) était absent ce jour-là,—a déclaré que la mesure dont nous sommes saisis à l'heure actuelle est anticonstitutionnelle.

L'hon. M. Balcer: J'ai dit que c'était votre formule, non la nôtre, qui est anticonstitutionnelle. Nous avons amélioré votre formule.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'arrive pas à croire que le solliciteur général du Canada, l'un des plus éminents avocats du pays, n'a pas lu le bill à l'étude, car la formule de M. St-Laurent, le ministre des Finances nous l'a dit, se retrouve entièrement dans le bill dont nous sommes saisis. Elle constitue la principale disposition du bill, et neuf provinces vont l'accepter, bien qu'une formule de rechange soit proposée. Mais si cette formule est anticonstitutionnelle, elle ne devrait pas être insérée dans le bill par un ministre qui la juge anticonstitutionnelle et qui est l'un des conseillers juridiques du gouvernement.

L'hon. M. Balcer: Elle ne fait pas de Québec une réserve, comme vous le faisiez.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le ministre des Finances a le devoir de nous dire s'il est d'accord avec l'opinion exprimée par son collègue avocat, son savant confrère, selon qui ce bill que le ministre des Finances nous demande d'adopter est anticonstitutionnel.

L'hon. M. Balcer: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont les paroles que j'ai lues, ce sont les paroles mêmes du ministre. Je ne vois pas comment il peut échapper aux mots qu'il a employés ici.

La même formule est comprise dans le poste que le gouvernement a présenté l'année dernière dans la loi de subsides, et dans la loi présentée l'année précédente. L'honorable représentant voudrait-il dire que depuis trois ans, il présente des lois anticonstitutionnelles? Il dit que cette formule est anticonstitutionnelle. Elle figurait dans la loi de finance de 1957-1958, de 1958-1959 et de 1959-1960, en plus de figurer dans les prévisions budgétaires de 1960-1961, et elle sera reprise dans la présente mesure, si celle-ci est adoptée.

C'est ce qui, de l'avis du principal conseiller juridique du gouvernement à la Chambre, est anticonstitutionnel. C'est du joli. Voici que le ministre des Finances se voit promu au rang de premier ministre suppléant. J'aimerais qu'il nous dise si c'est là une nouvelle conception de la solidarité ministérielle, une nouvelle conception de la responsabilité collective dont, sous le régime britannique, un gouvernement bien constitué est revêtu en ce qui concerne les décisions qu'il prend et les mesures qu'il présente au Parlement. J'adopte cette attitude parce que le solliciteur général nous dit que le bill que nous présente son collègue, le ministre des Finances, renferme des dispositions qui sont anticonstitutionnelles. Cela me paraît être un état de choses assez extraordinaire.

Je passe maintenant à une autre opinion juridique, ou plutôt à une opinion politique, du solliciteur général. Les honorables députés qui siègent à ma gauche ont ri un peu trop tôt. Je cite le hansard du 18 octobre 1957. Je lis en anglais tout simplement parce que j'ai le volume anglais sous la main; je lis la traduction d'une question que M. Breton, le très distingué représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm d'alors,—l'un des membres les plus érudits de la Chambre,—

M. Ricard: C'est la raison pour laquelle ses commettants ne l'ont pas réélu.

L'hon. M. Pickersgill: M. Breton posait la question suivante au solliciteur général (page 134 du hansard)

> L'honorable solliciteur général a exprimé à plusieurs reprises, alors qu'il était dans l'opposition, l'idée bien connue que les subsides fédéraux aux provinces sont contraires à la constitution.

Il parlait, bien sûr, non des subventions aux universités, mais des paiements de péréquation que le solliciteur général semblait aussi considérer comme contraires à la constitution; mais il s'est rallié à ses collègues pour les maintenir pendant trois ans, étant devenu membre du gouvernement, et il voudrait maintenant les voir continuer encore. J'ai peut-être dit trop vite que ce n'était pas un avis juridique, car on lit ce qui suit dans le compte rendu:

> L'opinion qu'il exprimait alors était en tout conforme à celle du gouvernement de Québec. En vue de la prochaine conférence fiscale fédérale-provinciale, pourrait-il, en ce moment, nous dire s'il s'opposera aux subsides que son gouvernement semble vouloir préparer à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député en plein milieu de sa citation, mais il a épuisé son temps de parole.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, depuis que le bill C-56 est à l'étude, nous respirons dans cette Chambre une atmosphère électorale, créée sous les dictées d'un des chefs du parti libéral de la province de Québec, M. Jean Lesage, centralisateur néfaste et qui rend aveugle, du moins de façade, les honorables membres de l'opposition officielle de Sa Majesté.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. L'honorable député s'est attaqué sans raison à un membre du Conseil privé de la Reine au Canada en des termes qui, je crois, sont contraires au Règlement.

(Texte)

M. Paul: L'honorable député de Bonavista-Twillingate a mentionné tantôt les paroles prononcées par le brillant député de Joliette-L'Assomption-Montcalm à l'époque du gouvernement libéral, M. Breton.

Eh bien, je cite les paroles, et je veux commenter l'attitude de l'ex-député libéral de Montmagny-L'Islet en cette Chambre, M. Lesage.

Alors, je ne sache pas que l'intervention de l'honorable député de Bonavista-Twillingate soit bien justifiée.

(Traduction)

M. l'Orateur: Si j'ai bien saisi l'interprétation, l'honorable député a parlé d'un ancien membre de la Chambre et membre du Conseil privé comme d'un homme néfaste. Telle est la traduction de ses paroles. J'ai oublié les autres épithètes. Je me permets de lui rappeler que le bill dont la Chambre est saisie vise l'activité fédérale et non pas l'activité provinciale, et qu'il est contraire au Règlement de parler des personnalités politiques dans les élections provinciales de Québec. Il est irrégulier de le faire.

Je demande au député de revenir sur les mots dont il s'est servi.

(Texte)

M. Paul: Avec beaucoup de respect, monsieur l'Orateur, je retirerai l'expression "néfaste" pour la remplacer par l'expression "notoire".

Je comprends le désarroi des députés libéraux du Québec qui siègent dans cette enceinte et ont misé sur le député de Laurier (M. Chevrier) qui, de temps à autre, fait son apparition à la télévision québécoise,—il est d'ailleurs à peu près le seul à le faire,—pour prêcher la grande doctrine libérale, laquelle, selon lui, est la seule capable de résoudre tous les problèmes nationaux et, surtout, de sauvegarder l'autonomie des provinces, spécialement en matière d'éducation.

Je me propose de parler très brièvement du bill C-56 présentement à l'étude, et loin de moi l'idée d'étudier un texte de droit pour analyser la portée constitutionnelle de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je me bornerai seulement à poser quelques questions aux députés libéraux de l'opposition officielle afin de juger, de par leur attitude, de la sincérité qui les anime dans la discussion de ce bill.

Les libéraux admettent-ils que l'éducation, à tous ses échelons, et en vertu de l'article 93 de l'Acte de 1867, appartient exclusivement aux provinces? L'article 93 est assez clair sur ce point. Les provinces seules ont le droit de légiférer en matière d'enseignement, ce qui implique donc qu'elles ont le droit exclusif de prélever des fonds pour le soutien des écoles et des universités.

L'honorable député de Laurier devrait nous donner une explication au sujet de la politique adoptée par son parti quand, le 9 janvier 1952, le décret du conseil nº 123 définissait les mots "étudiants" et "universités", pour les fins d'application de la loi fédérale sur l'aide aux universités.

Quelle était la définition donnée au mot niveau universitaire?

En ce qui concerne une province, un stade de programme d'étude plus varié que celui qui est généralement accepté dans les provinces comme condition d'admission à l'université.

La situation devenait gravement compromise et ces conditions et modalités d'application obligeaient la province de Québec à refuser les subventions fédérales.

Dans la province de Québec, cette intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation ne pouvait être acceptée en raison du fait que les universités et collèges classiques affiliés sont maîtres de leur programme d'enseignement et jouissent de l'autonomie la plus complète. Cette liberté d'action leur permet de conserver à notre système d'éducation le caractère qui lui est propre et qui répond si bien aux traditions de la population québécoise.

Considérant la dualité de cultures que l'on rencontre au Canada, l'une française, avec tout ce qu'elle comporte de beau, de riche et de grand, l'autre anglo-saxone, qui se caractérise dans toute sa beauté, sa dignité, sa richesse; considérant que les programmes et méthodes d'éducation s'inspirent de l'une ou de l'autre culture, selon l'élément ethnique auquel elle s'adresse, il devenait extrêmement périlleux pour la survivance de la culture et de la langue française, d'accepter que la définition donnée par l'arrêté ministériel nº 123 des mots "étudiants", "universités", "niveau universitaire", soit la même pour tout le pays.

C'est alors que nous avons assisté à la prise de position énergique de feu l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre de la province de Québec. Il a lutté farouchement pour les siens et la Providence le fauchait

au sommet de la gloire, en septembre dernier, avant même qu'il récolte le fruit des âpres luttes menées contre la centralisation du parti libéral fédéral, dont faisait partie à cette époque l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), et l'éphémère chef du parti libéral de la province de Québec, M. Jean Lesage, l'ex-député de Montmagny-L'Islet.

Et ce sont ces gens, monsieur l'Orateur, qui aujourd'hui, en ce qui concerne le bill C-56, parlent d'accroc à l'autonomie de la province de Québec! L'ex-député de Montmagny-L'Islet est bien malvenu de se proclamer dans le Québec le grand défenseur de l'autonomie et de l'éducation, alors qu'aujourd'hui il adore ce qu'il brûlait hier, et sa sincérité n'a d'égale qu'une ambition personnelle dictée par l'orgueil de devenir premier ministre de sa province. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres, et M. Jean Lesage sera le premier à le constater.

Les députés libéraux de la Chambre devraient placer l'éducation au dessus de la petite politique mesquine, car on doit d'abord se pencher sur le problème de l'éducation pour assurer à la jeunesse étudiante des facilités d'éducation et d'instruction qui lui permettront de jouer demain, dans la vie politique de notre pays, un rôle éminemment social.

Les libéraux croyaient et espéraient surtout que le gouvernement conservateur ne pourrait pas trouver un terrain d'entente, une solution acceptable pour la province de Québec de cette question des subventions aux universités. Le présent projet de loi n'est pas une solution définitive de ce problème, mais il constitue une reconnaissance du droit absolu des provinces de taxer pour des fins éducationnelles afin de s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles. L'heure du retour graduel aux provinces de leurs champs de taxation a sonné et bientôt le présent gouvernement redonnera aux provinces le privilège d'exercer leur "juridiction" exclusive en matière d'enseignement et de subventions à l'éducation.

Lors des dernières élections fédérales, le premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) avait promis une solution heureuse de cette question des subventions aux universités. Le peuple canadien et la population du Québec lui ont fait confiance, et aujourd'hui l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), par son projet de loi, réalise cette promesse électorale.

Je m'en voudrais de ne pas saisir l'occasion qui m'est offerte pour féliciter le premier ministre de la province de Québec, l'honorable Antonio Barrette, de l'attitude énergique qu'il a prise dans le but d'aider nos maisons d'éducation et nos universités de la province de Québec. Son gouvernement ne s'est pas occupé de savoir ce que ferait le gouvernement fédéral et, sans savoir si la majoration de 1 p. 100 de l'impôt des corporations pour des fins éducationnelles serait acceptée par Ottawa, une loi a été votée qui est reconnue aujourd'hui comme constitutionnelle par le bill C-56 présenté par l'honorable ministre des Finances.

Dans le but d'éviter la double imposition et par respect de l'autonomie des provinces, le gouvernement fédéral, au moyen du bill C-56, accorde une déduction de 1 p. 100 sur son propre impôt. Est-ce là l'accroc à l'autonomie de la province dont parlent le député de Laurier et l'ex-député de Montmagny-L'Islet? Ce dernier aurait fait beaucoup plus pour les siens s'il avait adopté l'attitude qu'il prêche aujourd'hui lorsqu'il siégeait en cette Chambre.

Quelle sera l'attitude des libéraux relativement au bill C-56? S'ils votent contre ce projet de loi, nous en viendrons à la conclusion: 1—qu'ils sont opposés au respect intégral de l'article 93 de l'Acte de 1867; 2—qu'ils condamnent le gouvernement actuel de son souci de respecter les droits des provinces en matière d'éducation; 3—qu'ils reprochent à la province de Québec d'avoir recouvré la somme de 25 millions de dollars pour aider l'enseignement supérieur dans le Québec; 4—qu'ils préfèrent aider leur petit ami Jean Lesage que défendre la cause de l'éducation; 5—qu'ils étaient et demeurent centralisateurs et favorisent le maintien de la politique du "crois ou meurs", c'est à prendre ou à laisser" de l'ancien premier ministre St-Laurent; 6—qu'ils n'ont aucun respect de l'autonomie des provinces.

Par contre, s'ils approuvent le bill C-56, nous conclurons: 1—qu'ils n'étaient pas sérieux dans l'exposé de leur thèse autonomiste; 2—qu'ils ont voulu distraire la population de la province de Québec afin de lui faire oublier que la question des subventions aux universités a été réglée grâce à l'entente, la collaboration et le respect absolu des droits des provinces, entre, d'une part, le gouvernement de l'Union nationale et, d'autre part, le gouvernement conservateur si habilement dirigé par le premier ministre John Diefenbaker; 3—qu'ils ont critiqué pendant cinq jours ce projet de loi dans un but publicitaire pour finalement l'approuver, et ce par respect humain.

En terminant, au nom de la population de Bertier-Maskinongé-Delanaudière, j'offre à l'honorable ministre des Finances mes plus sincères félicitations, et au nom des éducateurs, étudiants, maisons d'enseignement de ma circonscription, je vous dis: merci, monsieur le ministre des Finances.

J'approuverai donc ce projet de loi et voterai en faveur de son adoption, car il constitue une autre étape dans la voie de la paix, de la concorde et de l'unité nationale bien comprise et bien vécue.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat concernant ce projet de loi C-56 et qui tend à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces, relativement au partage d'impôts.

Comme en font foi les pages 3427 et suivantes du hansard, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a fait l'historique complet de la question des subventions aux universités, et son magistral exposé s'étendait de la période de demande d'aide financière des universités canadiennes à la Commission Massey jusqu'aux amendements de 1956, lesquels doublaient ces subventions et en confiaient la distribution à la Conférence nationale des universités.

De cet exposé historique je ne veux brièvement retenir que les faits essentiels.

En 1950, et ceci est de notoriété publique, les universités canadiennes se trouvaient dans une situation financière désastreuse,—équivalant à un cas d'urgence nationale,—qui requérait alors des remèdes immédiats. On se rappellera qu'en 1950, les universités elles-mêmes estimaient qu'il était du devoir du gouvernement central de les aider et elles exposèrent leurs besoins urgents devant la Commission Massey. Cette dernière présenta un rapport à ce sujet au gouvernement fédéral, afin de l'inciter à reviser les crédits destinés à l'aide aux universités.

Dans les prévisions budgétaires de 1951-1952, le crédit spécial qui pourvoyait des subventions directes aux universités provenait du Fonds consolidé et non d'un impôt direct.

Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que ces subventions, à ce moment-là, furent accueillies avec empressement non seulement par les dirigeants de toutes les universités canadiennes, mais également par tous les partis politiques à la Chambre des communes, de même que par le gouvernement de la province de Québec d'alors, y compris le premier ministre.

Or, monsieur l'Orateur, ces subventions aux universités, instituées en 1951-1952, étaient constitutionnelles ou ne l'étaient pas. Si elles étaient inconstitutionnelles, pourquoi alors ont-elles été approuvées sans restriction par tous les partis politiques, par les gouvernements de toutes les provinces, y compris l'Union nationale et M. Duplessis.

Si, par ailleurs, les subventions directes aux universités étaient constitutionnelles en 1951 et en 1952 pour l'Union nationale et M. Duplessis, pourquoi, à leurs yeux, sont-elles devenues inconstitutionnelles au cours des années suivantes?

Chacun est libre d'en tirer ses propres conclusions. Mon opinion, c'est qu'en 1952 et en 1956, qui étaient des années d'élections dans la province de Québec, le gouvernement du Québec à l'époque a jugé bon d'entretenir un mythe constitutionnel pour des fins purement politiques, trouvant alors beaucoup plus rentable de recourir à ces expédients que de régler le cas des universités canadiennes.

Monsieur l'Orateur, les députés conservateurs de la province de Québec ont été élus, entre autres raisons, par suite de promesses formelles qu'ils ont faites aux électeurs du Québec. Nos amis conservateurs se sont engagés, s'ils étaient élus, à trouver une formule par laquelle aucune subvention fédérale ne serait versée aux universités. Et aujourd'hui, la Chambre est saisie du bill C-56!

Tout dernièrement, je lisais quelques pensées d'Euripide et j'en ai retenu cette citation latine qui, je pense, s'applique au cas présent:

Quos vult Jupiter perdere, dementat prius.
Ceux que Jupiter veut perdre, il commence par leur ôter la raison.

Monsieur l'Orateur, le bill que nous étudions actuellement comprend deux parties, dont une est foncièrement mauvaise, dangereuse et anticonstitutionnelle; c'est précisément cette partie de la mesure législative qui est connue sous le nom de Diefenbaker. Par contre, il y a dans le bill C-56 une partie qui est bonne, et c'est précisément celle qu'on a tirée de la loi qu'avait adoptée le gouvernement libéral de M. St-Laurent.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander de déclarer qu'il est 10 heures?

(*Traduction*)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander ce que nous ferons demain? Le leader de la Chambre pourrait-il nous donner une idée de ce que nous ferons lundi et le reste de la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, demain, nous examinerons les crédits du ministère de l'Agriculture. Lundi, nous commencerons par le numéro 14 de l'ordre du jour d'aujourd'hui, soit une motion visant à instituer un comité spécial afin d'étudier la procédure de la Chambre. Si nous terminons ce travail, nous passerons ensuite à l'étude des résolutions budgétaires.

Mardi, nous poursuivrons le débat sur le bill C-56, modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Si nous terminons ce débat, nous continuerons l'étude des résolutions budgétaires. A titre provisoire, je propose pour mercredi l'examen d'un bill tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, qui sera inscrit au *Feuilleton* demain en vue de la première lecture. C'est tout ce que je puis dire pour le moment, monsieur l'Orateur.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SUBVENTIONS FÉDÉRALES À DES SERVICES DE NAVIRES, ENTRE TERRE-NEUVE ET LE CONTINENT

Question n° 353—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Verse-t-on des subventions fédérales à des sociétés pour des services de navires à vapeur entre d'autres parties du Canada et la province de Terre-Neuve?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles sociétés, quels sont ces services et les montants des subventions?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La Commission maritime canadienne communique les renseignements qui suivent:

1. Oui.

2. *a*) La *Gulf and Northern Shipping Company Limited*, de Charlottetown (Î. P.-É.); *b*) entre l'île du Prince-Édouard et Terre-Neuve (Charlottetown, Pictou et St-Jean); *c*) conjointement avec la province de l'Île du Prince-Édouard. Subvention fédérale, $72,000.

APPENDICE

LETTRES DE L'AMBASSADEUR DU JAPON TOUCHANT LES CONTINGENTS D'EXPORTATION

AMBASSADE DU JAPON

Bureau 701, Édifice Metcalfe,
88, rue Metcalfe,
Ottawa 4 (Ontario), Canada.

Le 29 avril 1960

L'honorable Donald M. Fleming,
Ministre des Finances,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le ministre,

Comme vous le savez fort bien, de sérieux pourparlers ont eu lieu entre vous et moi, ainsi qu'entre des fonctionnaires des ministères canadiens en cause et mon Ambassade, au sujet de l'importance des contingents à appliquer volontairement par le Japon sur ses exportations au Canada de denrées qui pourraient faire tort ou menacer de faire tort aux producteurs canadiens de ces denrées ou de denrées semblables.

J'ai le plaisir de vous faire savoir qu'à la suite de ces pourparlers, mon gouvernement a décidé d'appliquer, pour l'année 1960, un contingent d'exportation volontaire sur les produits textiles mentionnés dans l'Annexe à la présente lettre.

Vous n'ignorez pas que le gouvernement japonais applique aussi des restrictions volontaires sur les exportations d'autres produits textiles secondaires. Ces produits sont énumérés à la dernière page de l'Annexe. A l'égard de ces articles, le gouvernement japonais se propose d'établir des contingents d'exportation pour l'année 1960, contingents qui pourvoient à une expansion modérée et ordonnée par rapport aux expéditions de 1959.

Je signale que ces mesures, exposées dans l'Annexe, sont prises de plein gré par le gouvernement japonais, selon sa politique bien établie, qui est d'assurer l'accroissement graduel et ordonné des exportations japonaises, afin de ne pas trop nuire à l'industrie nationale des pays importateurs.

Je vous signale aussi que, selon l'Annexe, bon nombre de nouveaux articles sont assujétis aux contingents d'exportation, et que presque tous les articles de la catégorie des produits textiles secondaires, ou du moins tous les plus importants,—qui représentent près de 100 p. 100 de l'ensemble des exportations japonaises de vêtements au Canada et 77 p. 100 des produits textiles secondaires,—seront visés par ces mesures. Mon Gouvernement est d'avis que ces restrictions empêcheront efficacement ces catégories de denrées d'inonder de nouveau le marché.

Je profite de l'occasion pour réaffirmer ma conviction qu'en adoptant nous-mêmes ces mesures restrictives, nous avons ouvert la voie à une nouvelle expansion de nos échanges commerciaux réciproques sur une base ordonnée, pour le plus grand bien de nos deux pays.

En vous communiquant ce renseignement, je présume que le Canada, au cours de l'année 1960, n'invoquera pas, à l'égard des produits figurant dans l'Annexe à la présente lettre, et pour lesquels des quantités déterminées sont fixées, les dispositions de l'Article XIX du GATT, ou de l'échange de lettres qui accompagnait l'Accord commercial de 1954, entre le Canada et le Japon.

Recevez, monsieur le ministre, les assurances de ma très haute considération

Toru Hagiwara,
Ambassadeur du Japon.

(Voir l'Annexe aux pages 3785 et 3786.)

Autres produits textiles secondaires visés par des restrictions volontaires

1. Chandails, pullovers et cardigans de laine
2. Gants et mitaines en tricot de laine
3. Casquettes et chapeaux de papier et cloches de chapeau
4. Foulards et cache-nez en mélange de soie et de rayonne de soie
5. Gants et mitaines en rayonne
6. Draps de lit en tissus autres que du coton
7. Couvre-pieds, toutes fibres.
8. Taies d'oreiller en tissus autres que du coton
9. Vestons et pantalons sport en laine e.g. Complets, pantalons, jupes, robes, vestons, etc.

AMBASSADE DU JAPON

Bureau 701, Édifice Metcalfe,
88, rue Metcalfe,
Ottawa 4 (Ontario), Canada.

Le 29 avril 1960.

L'honorable Donald M. Fleming,
Ministre des Finances,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le ministre,

Comme vous le savez fort bien, de sérieux pourparlers ont eu lieu entre vous et moi, ainsi qu'entre des fonctionnaires des ministères canadiens en cause et mon Ambassade,

au sujet de l'importance des contingents à appliquer volontairement par le Japon sur ses exportations au Canada de denrées qui pourraient faire tort ou menacer de faire tort aux producteurs canadiens de ces denrées ou de denrées semblables.

J'ai le plaisir de vous faire savoir qu'à la suite de ces pourparlers, mon Gouvernement a décidé d'appliquer, pour l'année 1960, un contingent d'exportation volontaire sur les ustensiles de cuisine en acier inoxydable. Les expéditions globales de ce produit au Canada, pour l'année qui se terminera le 31 décembre 1960, ne dépasseront pas 1,150,000 douzaines d'articles.

Selon mes renseignements, les entreprises canadiennes commanderont vraisemblablement à l'industrie japonaise environ 150,000 douzaines d'articles en vue de les utiliser comme "primes" ou "cadeaux". En conséquence, nous prévoyons que, comme par les années passées, une partie importante du contingent sera absorbée par le commerce des "primes".

Je signale que cette mesure est prise de plein gré par le gouvernement japonais, selon sa politique bien établie, qui est d'assurer l'accroissement graduel et ordonné des exportations japonaises, afin de ne pas trop nuire à l'industrie nationale des pays importateurs.

En vous communiquant ce renseignement, je présume que le Canada, au cours de l'année 1960, n'invoquera pas à l'égard de ces produits les dispositions de l'Article XIX du GATT, ou de l'échange de lettres qui accompagnait l'Accord commercial de 1954 entre le Canada et le Japon.

Recevez, monsieur le ministre, les assurances de ma très haute considération.

Toru Hagiwara,
Ambassadeur du Japon

AMBASSADE DU JAPON

Pièce 701,
Metcalfe Building,
88, rue Metcalfe,
Ottawa 4 (Ont.), Canada.

Le 29 avril 1960.

L'honorable Donald M. Fleming,
Ministre des Finances,
Ottawa (Ontario).

Monsieur,

Au cours des consultations concernant les restrictions volontaires d'exportations japonaises, j'ai mentionné à plusieurs reprises le problème des expéditions vers le Canada, en provenance de pays tiers, de produits touchant lesquels le Japon s'est engagé à des mesures auto-restrictives. Je voudrais profiter de l'occasion pour vous rappeler encore une fois que le gouvernement japonais attache la plus haute importance à ce que toute situation soit évitée qui permettrait à des pays tiers d'accroître leurs ventes de tels produits au Canada du fait que le Japon s'est engagé à limiter ses propres expéditions. Si une telle déviation du commerce devait se produire, je suppose que votre gouvernement prendrait les mesures rectificatives qui s'imposent. De toute façon, je voudrais me réserver le droit de vous saisir de cette question à nouveau si les événements l'exigent.

Votre tout dévoué,
L'Ambassadeur du Japon,
Toru Hagiwara.

ANNEXE

CONTINGENTS VOLONTAIRES SUR L'EXPORTATION AU CANADA DE PRODUITS TEXTILES JAPONAIS POUR L'ANNÉE 1960

Numéro	Fibre	Description	Quantité
1	Rayonne filée	Blouses	124,000 douzaines
		Chemises (y compris chemises habillées, chemises de travail et chemises sport)	186,000 douzaines
		Total des blouses et chemises	310,000 douzaines
		NOTE Un sous-contingent peut être réduit de 10 p. 100 en faveur de l'autre (voir notes explicatives), mais le total des deux sous-contingents ne doit pas dépasser 310,000 douzaines.	
2	Rayonne filée	Pantalons et shorts	94,000 douzaines
		Autres vêtements du groupe des vestons et des pantalons sport (comprend les jupes et les sous-vêtements tissés)	50,000 douzaines
		Total des vestons et pantalons sport	144,000 douzaines
		NOTE Ces contingents s'appliquent aux expéditions pour la période allant du 1er avril 1960 au 31 décembre 1960.	
		Un sous-contingent peut être réduit de 10 p. 100 en faveur de l'autre (voir notes explicatives), mais le total des deux sous-contingents ne doit pas dépasser 144,000 douzaines.	
3	Rayonne filée	Vêtements tricotés	140,000 douzaines
4	Toutes fibres textiles	Galon élastique	500,000 livres
5	Toutes fibres textiles	Toile à sangles, tissée	482,000 livres
6	Coton	Blouses	185,000 douzaines
		Chemises sport	215,000 douzaines
		Blouses et chemises sport	400,000 douzaines
		Chemises habillées et de travail	95,000 douzaines
		Total des blouses et chemises	495,000 douzaines
		NOTE Un des deux sous-contingents de la catégorie des blouses et chemises peut être réduit de 10 p. 100 en faveur de l'autre (voir notes explicatives), mais le total des deux sous-contingents ne doit pas dépasser 400,000 douzaines.	
7	Coton	Pantalons et shorts	80,000 douzaines
		Autres vêtements dans le groupe des vestons et pantalons sport (comprend les jupes et les sous-vêtements tissés).	245,000 douzaines
		Total des vestons et pantalons sport	325,000 douzaines
		NOTE Un sous-contingent peut être réduit de 10 p. 100 en faveur de l'autre (voir notes explicatives), mais le total des deux sous-contingents ne doit pas dépasser 325,000 douzaines.	
8	Coton	Vêtements tricotés	330,000 douzaines
9	Coton	Nappes en damas	1,100,000 ver. car.
10	Coton	Taies d'oreiller	180,000 douzaines

CONTINGENTS VOLONTAIRES SUR L'EXPORTATION AU CANADA DE PRODUITS TEXTILES JAPONAIS POUR L'ANNÉE 1960—*Fin*

Numéro	Fibre	Description	Quantité
11	Coton	Tissus	25,500,000 ver. car.
		NOTE Le Gouvernement japonais fera de son mieux pour obtenir que les producteurs et les exportateurs japonais exportent, selon ce contingent, au moins autant de guingan et de velours lisse de coton que la quantité expédiée en 1959.	
12	Coton	Draps de lit	666,000 unités
13	Tissus synthétiques (autres que la rayonne filée)	Blouses et chemises (y compris les chemises habillées, les chemises de travail et les chemises sport)	50,000 douzaines
		NOTE Si, dans les 12 mois qui se termineront le 31 décembre 1960, les expéditions de chemises et de blouses en tissus synthétiques venaient à dépasser 50,000 douzaines, l'excédent serait imputé sur les contingents établis pour 1960 à l'égard des blouses et chemises de coton et de rayonne filée, qui seraient réduits d'autant.	
14	Tissus synthétiques (autres que la rayonne filée)	Vêtements tricotés	75,000 douzaines
15	Tissus synthétiques (autres que la rayonne filée)	Vestons et pantalons sport (y compris les jupes et sous-vêtements tissés)	45,000 douzaines
		NOTE Si, dans les 12 mois qui se termineront le 31 décembre 1960, les expéditions de vestons et de pantalons sport en tissus synthétiques venaient à dépasser 45,000 douzaines, l'excédent serait imputé sur les contingents établis pour 1960 à l'égard des vestons et pantalons sport de coton et de rayonne filée, qui seraient réduits d'autant.	
16	Toutes fibres textiles	Couvre-lits	600,000 unités

NOTES EXPLICATIVES

1. A l'exception du nº 2, qui a trait aux vestons et aux pantalons sport en rayonne filée, tous les contingents s'appliquent à l'ensemble des exportations pour la période de 12 mois qui se terminera le 31 décembre 1960.

2. Le Gouvernement japonais fera tout en son pouvoir pour amener les producteurs et les exportateurs japonais à étendre également sur toute l'année les expéditions prévues par les contingents, en tenant compte, cependant, du fait qu'au Canada la demande de certains articles est saisonnière.

3. Dans les cas où la possibilité d'un rajustement de 10 p. 100 entre les sous-contingents est prévue, le transfert maximum est de 10 p. 100 du sous-contingent à augmenter par le transfert. Par exemple, dans le cas des vestons et des pantalons sport de coton, la disposition de rajustement pourrait entraîner au maximum l'expédition de *a*) 88,000 douzaines de pantalons; 237,000 douzaines d'autres vêtements, ou *b*) 55,500 douzaines de pantalons; 269,500 douzaines d'autres vêtements.

4. A propos de la disposition de rajustement de 10 p. 100, et aussi en général, le Gouvernement japonais fera tout en son pouvoir pour amener les producteurs et les exportateurs japonais à éviter de se concentrer excessivement sur un article en particulier à l'intérieur des catégories contingentées.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 mai 1960

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—À PROPOS D'UN ARTICLE PARU DANS LE "CITIZEN" D'OTTAWA

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de l'article de Norman Campbell et Greg Connelley paru sous la rubrique *"Parliament"* dans le *Citizen* d'Ottawa du jeudi 5 mai, qui dit notamment:

En attendant, les futurs candidats du PSD aux élections provinciales du Québec se désolent de l'obstruction que les journaux de langue française interprètent comme une manœuvre pour forcer l'institution de cours de divorce dans le Québec.

Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer que le membre de phrase "une manœuvre pour forcer l'institution de cours de divorce dans le Québec" ne concorde pas avec la réalité et que ce n'est pas du tout ce que nous voulons.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que le député pose une question de privilège. Il s'agit ici de l'interprétation de ce qui s'est passé à la Chambre.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Howe présente le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande.

M. Cathers présente le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—ADOPTION DU 8e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. R. J. McCleave (Halifax) présente le 8e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LE BUDGET

DÉPÔT DE MODIFICATIONS AUX RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'a annoncé le leader de la Chambre, nous étudierons les résolutions budgétaires la semaine prochaine. Nous aurons à présenter, comme d'habitude, certaines modifications à ces résolutions. Me serait-il permis, conformément à l'usage que j'ai établi ces deux dernières années, de communiquer aux honorables députés les modifications aux résolutions budgétaires que j'ai l'intention de proposer quand la Chambre sera formée en comité des voies et moyens. Si les députés le veulent, peut-être pourrions-nous les faire imprimer dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ces documents soient imprimés dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, nous n'y voyons naturellement aucune objection mais le ministre pourrait-il nous donner un aperçu général de la nature de ces modifications?

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas d'aperçu général, monsieur l'Orateur. Il s'agit de modifications restreintes intéressant des questions particulières. Il s'agit simplement d'informer d'avance la Chambre, afin de faciliter la discussion la semaine prochaine.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS INTÉRESSANT LES FUSIONS, MONOPOLES, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (au nom du ministre de la Justice) demande à présenter le bill n° C-58 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES ALIMENTS DU BÉTAIL

RÉGIE ET RÉGLEMENTATION DE LA VENTE

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill n° S-27, tendant à régir et à réglementer la vente des aliments du bétail.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—DEMANDE DE METTRE FIN AUX DÉPENSES PAR SUITE DE LA DÉCISION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Maintenant que la Chambre des représentants des États-Unis, par 327 voix contre 3,

a éliminé les fonds affectés au missile Bomarc, puis-je demander au premier ministre suppléant s'il ne mettra pas fin à toutes les dépenses relatives au programme canadien Bomarc?

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Le Congrès des États-Unis, comme l'honorable député le sait, n'a pas réglé la question. Une des Chambres du Congrès s'est prononcée sur cette question, qui est maintenant déférée au Sénat des États-Unis. Il faut espérer que le Sénat des États-Unis pourra s'occuper de l'affaire assez promptement; toutefois, vu l'accord intervenu entre les deux pays, il ne conviendrait pas que nous présumions simplement que le gouvernement des États-Unis ne sera pas en mesure de respecter ses engagements à cet égard.

Nous espérons que l'affaire sera bientôt éclaircie et réglée. La Chambre se rend bien compte, je pense, que le programme du Canada, qui consiste en l'aménagement de deux bases, est fort mince et que les frais que nous avons à supporter ne visent qu'une partie des travaux. En effet, tout en ne consacrant que relativement peu de fonds à l'entreprise, le Canada a pu bénéficier de fonds considérables que les États-Unis ont affectés à la mise au point de cette arme.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le premier ministre suppléant a-t-il l'intention d'interrompre immédiatement les travaux en attendant que les États-Unis aient pris une décision à ce sujet, afin de ne dépenser en pure perte un dollar de plus de l'argent des contribuables?

L'hon. M. Fleming: Je crois avoir répondu à cette question, mais s'il subsiste le moindre doute au sujet de la réponse que j'ai donnée, je rappellerai à l'honorable député que les frais encourus par le Canada à l'heure actuelle, relativement à ces deux emplacements, sont relativement minimes. J'ai indiqué ce qui nous porte à escompter une décision définitive à brève échéance et pourquoi nous ne pouvons, entre-temps, puisque nous tenons à faire honneur à nos engagements, faire abstraction du programme prévu.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le premier ministre suppléant a-t-il quelque chose à dire à propos d'un article du *Globe and Mail* où il est dit que le Canada a agi d'une façon tout à fait inusitée en approchant deux sénateurs américains en vue d'essayer de maintenir le programme Bomarc?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je puis répondre à cette question. C'est lundi dernier, je crois, que j'ai répondu catégoriquement par la négative à une question semblable. J'ai dit que je n'avais approché aucun membre du Congrès ni du Sénat américain. Depuis lors, je n'ai été en communication avec aucun membre du Congrès ni du Sénat des États-Unis. Il n'y a absolument rien de vrai dans cet article.

L'hon. M. Hellyer: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre ou quelque député ou représentant du gouvernement a-t-il communiqué avec des fonctionnaires des États-Unis à ce sujet pour les presser de poursuivre et de remplir leurs engagements?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, je n'ai communiqué avec aucun fonctionnaire américain et je n'ai prié personne de prendre un parti dans cette affaire. Je ne puis parler au nom des autres membres du gouvernement mais le député peut les consulter individuellement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir si le ministre de la Défense nationale a encore foi dans le Bomarc après les récents événements dont a parlé le chef de l'opposition?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que j'ai reçus des techniciens qui s'occupent du Bomarc, je crois qu'on arrivera à le faire fonctionner. Les députés aimeraient peut-être savoir que le gouvernement américain demande que le programme Bomarc soit rétabli dans les crédits.

L'hon. M. Hellyer: Sur l'insistance du gouvernement canadien.

L'hon. M. Pearkes: C'est d'une inexactitude achevée, monsieur l'Orateur. Je demande le retrait de cette observation. Depuis cinq minutes, j'ai à plusieurs reprises déclaré que nous n'avions pris aucun contact avec les autorités américaines à ce sujet.

M. l'Orateur: Si cette observation a été formulée, elle n'est pas venue d'un député qui avait demandé la parole. Je n'ai rien entendu et si la Chambre le permet le compte rendu pourrait fort bien ne pas retenir ce qui a été dit.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, restant assis, l'honorable député de Trinity a dit à la fin de la réponse précédente, ce qui suit...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le premier ministre suppléant continue, je tiens à lui faire remarquer que s'il répète ce qui a été dit, je ne demanderai pas que ces paroles

ne figurent pas dans le hansard. Mais s'il désire les consigner, il est libre de le faire. Peut-être est-ce la seule façon de procéder.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je pense que l'observation devrait être consignée au compte rendu. J'ai dit: "sur l'insistance du gouvernement canadien!" De nombreux rapports émanant de Washington veulent que des personnes, dont on n'a pas dévoilé l'identité, aient communiqué avec les membres du Congrès américain, tant de la Chambre des représentants que du Sénat.

L'hon. M. Hees: Je ne serais pas étonné si les personnes en cause étaient des membres du parti libéral.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je tiens à signaler à l'honorable représentant qu'il enfreint nettement le Règlement en faisant une déclaration de ce genre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant nous dirait-il si le gouvernement canadien a chargé un de ses représentants diplomatiques de pressentir le gouvernement américain au sujet de la décision qui doit être prise à Washington à l'égard du Bomarc?

L'hon. M. Pearkes: Pour ce qui est de mon propre ministère, monsieur l'Orateur, la réponse est non. Aucun d'eux n'a été chargé d'essayer d'influer sur la décision qu'on prendra là-bas. Aucune observation n'a été formulée en dehors de ce que j'ai moi-même dit à la Chambre la semaine dernière, à savoir qu'en supprimant le programme on ne respecterait pas l'entente qui a été conclue. Aucune autre observation n'a été formulée.

L'hon. M. Pearson: Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si quelque instruction de ce genre a été donnée par les Affaires extérieures?

M. W. B. Nesbitt (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour autant que je sache, absolument aucune, monsieur l'Orateur.

INTERPELLATION SUR LA DÉCISION RELATIVE AUX INTERCEPTEURS PILOTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le calculateur SAGE était destiné à commander et l'engin Bomarc et les intercepteurs pilotés prévus à cette fin; étant donné, de plus, la déclaration que le ministre a faite à la Chambre mardi dernier, savoir que le Canada procéderait à la mise en place du calculateur SAGE quelle que soit la décision au sujet du Bomarc, pouvons-nous conclure que le ministre a décidé de doter nos escadrilles de défense d'intercepteurs supersoniques pilotés?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Il serait absolument erroné de tirer pareille conclusion.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles armes canadiennes le dispositif SAGE commandera?

L'hon. M. Pearkes: Il n'est pas indispensable que ce soit des armes canadiennes qui soient commandées par le dispositif SAGE. Nous sommes associés aux États-Unis dans la défense du continent nord-américain. Or les États-Unis ont un grand nombre d'intercepteurs postés en divers points des États-Unis et qui pourraient être commandés par le SAGE, que le Canada possède ou non des intercepteurs. Comme je l'ai dit à la Chambre il y a un certain temps, il n'y a encore rien de décidé au sujet du nouvel équipement des escadrilles de CF-100.

LES FINANCES

DÉCLARATION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS AU SUJET DU MARCHÉ DU PRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser au premier ministre suppléant une question faisant suite à l'approbation qu'il a exprimée hier au sujet des déclarations formulées ici mardi dernier par le ministre des Travaux publics. Voici ma question: Quand le ministre des Travaux publics a affirmé que nous avions contribué à gâter le marché du prêt, faisait-il alors une observation officielle au nom du Cabinet au sujet de la politique monétaire officielle du gouvernement?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la déclaration que j'ai faite alors s'explique d'elle-même. Le fait que nous ayons emprunté en 1959, un tiers de milliard de dollars sur les marchés de l'argent au titre d'un seul domaine, l'habitation,—ce qui représentait vraiment un emprunt considérable,—a effectivement concouru à rendre le marché de l'argent difficile pour ce qui est d'obtenir de l'argent à des taux raisonnables.

LA FOIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE

A PROPOS DE L'ORGANISATION D'UNE FOIRE EXCLUSIVEMENT CANADIENNE—REJET DE L'INVITATION FAITE PAR MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Vu que le Canada n'a pas réussi à obtenir que soit tenue au Canada la foire internationale mondiale de 1967, le gouvernement songerait-il à appuyer l'organisation d'une foire canadienne, du genre de celle qui a été proposée par le *Daily Star* de Toronto?

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous regrettons que la décision prise hier ait été à l'encontre du désir du Canada qui voulait que la foire internationale de 1967 ait lieu à Montréal, mais la Chambre peut être assurée que le gouvernement va prendre toutes les dispositions requises pour que le centenaire du Canada soit convenablement observé.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire pourquoi le Canada n'a pas tenté de faire en sorte que les nations qui lui sont particulièrement amies participent à la discussion, comme l'a fait l'Union des Républiques socialistes soviétiques?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends fort bien que l'honorable député veuille discuter cette affaire, mais il me semble amorcer une discussion à propos d'une chose du passé, et que ce serait préférable de soulever cette affaire lors de l'étude des crédits, ou à quelque autre moment qui se prêterait à l'examen de cette question.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je respectueusement signaler qu'il ne s'agit pas de quelque chose du passé; la chose s'est déroulée hier.

M. Ricard: Eh "hier", qu'est-ce que c'est?

L'hon. M. Chevrier: Je suis sûr que lorsque Votre Honneur s'est servi du mot "passé", vous ne vouliez pas dire le passé immédiat. Comme il s'agit d'une chose qui intéresse vivement bon nombre d'entre nous,—ainsi que le gouvernement, j'en suis sûr,—ce me semble parfaitement dans l'ordre de demander au premier ministre suppléant pour quelle raison, s'il en est, le Canada n'a pas procédé comme l'a fait l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. l'Orateur: A la lumière de cette réflexion de l'honorable député, je revise mon jugement.

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour inciter le groupe, réuni à Paris récemment, à choisir Montréal comme lieu de la foire internationale de 1967.

Le député me demande pourquoi le Canada n'a pas adopté la même tactique précise qu'a adoptée un pays totalitaire. Je lui réponds que le Canada a procédé de la bonne façon et qu'il ne dispose pas toujours des méthodes que peut se permettre d'employer un gouvernement totalitaire. Nous suivons les méthodes qui conviennent à un gouvernement démocratique. J'assure à la Chambre qu'on a tout fait pour convaincre la réunion, par des moyens réguliers, de choisir Montréal comme emplacement de l'exposition mondiale de 1967.

On sait que la question n'a été tranchée qu'après le cinquième tour de scrutin et que la concurrence a été des plus vives. L'Autriche s'est retirée il y a plusieurs jours, et dès lors, il s'agissait de choisir entre Moscou et Montréal. Aux deux premiers tours de scrutin, il fallait obtenir une majorité de deux tiers. Le résultat du premier tour a été de 17 pour Moscou et de 13 pour Montréal; au second tour, Moscou a obtenu 16 voix, et Montréal 14. Aux tours suivants, il suffisait d'obtenir une majorité nette. Le résultat des troisième et quatrième tours de scrutin a donné le même nombre de voix aux deux parties, soit 15 à chacune. Au cinquième tour, un pays a modifié son vote, et en conséquence, Moscou a obtenu 16 voix contre 14 pour Montréal.

Nous regrettons le résultat, mais je veux que tous les honorables députés sachent bien que les deux ministres qui ont représenté le Canada à la réunion ont pris tous les moyens qu'il convenait de prendre pour convaincre le groupe qui s'est réuni hier de choisir Montréal comme emplacement de la foire mondiale de 1967, et qu'ils se sont bien acquittés de leur tâche.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Étant donné les événements survenus ces dernières semaines et qui avaient des répercussions sur la décision prise hier, le gouvernement a-t-il à quelque moment, sans recourir à des méthodes totalitaires, suggéré à certains de ses amis qu'ils auraient avantage à faire partie de ce bureau? La réponse est non.

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas qu'il soit à propos de nous lancer ici dans un examen détaillé des mesures qui auraient dû ou n'auraient pas dû être prises à l'égard de tel ou tel pays particulier. Trente pays étaient représentés à cette réunion, et comme les

honorables députés le savent, certains pays, dont un bon nombre ont des affinités avec l'Union soviétique, s'étaient récemment joints au groupe. Quant au Canada, nous nous sommes toujours comportés avec franchise. Nous ne prétendons pas pouvoir contrôler les décisions des autres pays. Le Canada,—je pense que c'est un légitime sujet de fierté,—n'a pas de satellites.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre dirait-il à la Chambre combien de ministres ont assisté à la réunion de Paris?

L'hon. M. Fleming: Deux, monsieur l'Orateur: le ministre des Postes et le ministre associé de la Défense nationale. Je pense que la Chambre reconnaîtra que notre pays était très bien représenté.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION CETTE SESSION-CI D'UNE LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DES ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre suppléant. Dirait-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention de proposer une mesure législative au cours de la présente session pour donner suite à la demande de l'association canadienne du tourisme, qui a réclamé l'adoption d'une loi sur des prêts destinés à l'amélioration des établissements touristiques?

L'hon. Donald M. Fleming (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, si jamais une telle décision est prise par le gouvernement, elle sera annoncée à la Chambre selon la méthode habituelle.

LES NATIONS UNIES

ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS—AFFECTATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Puis-je poser une question au ministre des Finances. Peut-il nous dire combien d'argent le Canada veut dépenser et dépensera effectivement pour l'Année mondiale des réfugiés?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question est en deux parties. Il est possible de répondre à la première. Une somme de $600,000 est inscrite dans les prévisions budgétaires en vue des mesures relatives à l'Année mondiale des réfugiés. A cette étape de l'année financière il est naturellement impossible de préciser quel montant sera effectivement dépensé.

L'hon. M. Martin: Elle ne sera pas toute dépensée.

LA MARINE MARCHANDE

MONTRÉAL—EFFET D'UNE COLLISION SUR LE MOUVEMENT DES NAVIRES DANS LE PORT ET LA VOIE MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre peut-il révéler à la Chambre quel sera l'effet, s'il y en a un, de la collision qui est survenue hier soir dans le port de Montréal et a causé le naufrage d'un bateau, sur l'activité dans le port ainsi que dans la voie maritime.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu qu'il avait l'intention de me poser cette question. Toutefois, comme son avis n'est parvenu à mon bureau qu'au moment où le timbre nous convoquait, je n'ai pas pu me procurer une réponse complète. J'ai cependant reçu du Conseil des ports nationaux un rapport qui, je pense, répondra à la question du député.

Hier soir, vers 10 heures, le bateau à moteur *Polaris* qui se dirigeait vers le bas du fleuve en passant par le port de Montréal a apparemment éprouvé des difficultés à manœuvrer son gouvernail. Il a abordé le *Federal Express* qui était amarré au quai numéro 26. Les amarres du *Federal Express* se sont brisées; le vaisseau est parti à la dérive et a frappé le *Thorshope*, amarré au hangar numéro 29. Le *Thorshope* est aussi parti à la dérive mais a été ancré immédiatement. Le *Federal Express* a coulé au large du quai Laurier.

On rapporte que le navire est au fond du fleuve, à 700 pieds du quai Laurier. Le navire à vapeur *Safeguarder*, du ministère des Transports, est maintenant à Montréal afin de déterminer la position exacte du *Federal Express* et d'installer des bouées de naufrage. La navigation sera interrompue jusqu'à ce que le *Federal Express* soit localisé, et l'on prévoit que la navigation reprendra vers midi.

Au dire du Conseil des ports nationaux, il n'y a pas eu de perte de vie.

L'hon. M. Chevrier: J'avais posé une question supplémentaire; est-ce que cet incident gênera le mouvement des navires dans la voie maritime?

L'hon. M. Hees: Je ne puis pas répondre à cette question. Je le répète, on s'attend que la navigation reprenne à midi.

LE NATIONAL-CANADIEN

LONDON (ONT.)—DÉMÉNAGEMENT DES ATELIERS À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je désire poser une question au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu une demande du maire de London le priant de le rencontrer, lui et d'autres, au sujet de la décision du National-Canadien de déménager les ateliers ferroviaires de London à Montréal?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, j'ai reçu un télégramme et j'ai répondu au maire de London que les questions de cette nature relèvent entièrement de l'administration interne du National-Canadien. Je lui ai dit qu'à mon avis une rencontre à cet égard ne serait d'aucune utilité et je lui ai conseillé de communiquer avec le président du National-Canadien.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre et je lui pose une question supplémentaire fondée sur un article de la *Presse canadienne* paru hier dans la *Free Press* de London. Il y est dit que le président du National-Canadien a déclaré qu'il ne pouvait pas voir l'utilité d'une telle rencontre. Étant donné cette nouvelle, le ministre aurait-il l'obligeance, en face de la gravité du problème qui se pose à London, de demander au président du National-Canadien s'il ne voudrait pas rencontrer le maire et les autres représentants intéressés de London, afin de voir s'il serait possible de trouver une solution satisfaisante pour London?

L'hon. M. Hees: De hauts fonctionnaires du National-Canadien sont allés plusieurs fois à London pour étudier la situation. Ils l'ont étudiée de nouveau pas plus tard, je crois, que lundi dernier, quand j'ai demandé qu'on en fasse de nouveau un examen complet et minutieux. Cet examen a été fait, et je suis sûr que si une rencontre avec M. Donald Gordon peut être utile, il assurera cette rencontre. Cependant, j'estime que cette question a été étudiée à fond par l'administration du National-Canadien.

L'hon. M. Martin: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à ma queston et de dire si, oui ou non, il demandera à M. Gordon de rencontrer le maire et les autres personnes intéressées?

L'hon. M. Hees: Je transmettrai la demande formulée par l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Merci beaucoup.

[L'hon. M. Hees.]

LE LOGEMENT

ENTREPRISE DE LOTISSEMENT DE SAINT-JEAN-EST —DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE SMALLWOOD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (St-Jean-Est): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le ministre est-il au courant d'une déclaration faite le 2 mai à l'assemblée législative de Terre-Neuve par le premier ministre Smallwood au sujet de l'entreprise de lotissement de St-Jean-Est? D'après ce projet, la ville de St-Jean, représentant la province, signerait un accord avec le gouvernement fédéral pour mettre en train ce programme très urgent. Si le ministre est au courant de la déclaration, nous dirait-il ce qu'il en pense?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je remercie le député de St-Jean-Est de m'avoir prévenu de sa question. J'ai lu la nouvelle de presse au sujet de la déclaration que le premier ministre de Terre-Neuve, M. J. R. Smallwood, a faite le 2 mai à l'assemblée législative. Il a dit:

> Le gouvernement de Terre-Neuve n'a pas chargé St-Jean de le représenter à propos du projet de lotissement et le gouvernement de Terre-Neuve n'a pas le pouvoir de charger la ville de le représenter.

Il y a plus d'un an, le 10 mars 1959, la province de Terre-Neuve a demandé au gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de son sous-ministre des Affaires municipales, d'étudier la possibilité d'aménager des lotissements, des plans parcellaires, en vue de la conclusion d'un accord où la ville de St-Jean serait l'agent de la province, aux termes de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation. Étant donné qu'il a fait des arrangements semblables dans nombre d'autres provinces, le gouvernement fédéral a accepté d'avoir des pourparlers avec la ville de St-Jean, comme agent de la province.

A la suite de cette demande, il a consenti à étudier le projet, de concert avec la ville de St-Jean. Cette étude se poursuit depuis deux mois. Lorsque la province aura complété sa délégation de pouvoirs à la municipalité et que l'étude sera terminée, on pourra rédiger les accords officiels si les gouvernements fédéral et provincial approuvent le projet. Assurément, cela devrait suffire à démontrer que le gouvernement fédéral est disposé à participer à des projets fédéraux-provinciaux d'habitation, à Terre-Neuve.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE DÉCLARATION CONCERNANT LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT POUR LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): A titre de sondage, je voudrais poser une question au leader de la Chambre. Étant donné qu'il semble peu probable que la Chambre achève ses travaux pour le 1er juillet et étant donné l'état d'incertitude où cette situation plonge les députés et leurs familles, ainsi que les membres du personnel et leurs familles, surtout en vue des mois d'été, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage de faire une déclaration bientôt pour mettre fin à cet état de déséquilibre psychologique croissant?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Rien ne pourrait mieux nous aider à ramener la situation à la normale que la collaboration agissante du groupe dont le député fait partie dans l'exécution rapide des travaux essentiels de la Chambre.

La question est intéressante et importante, monsieur l'Orateur. C'est aujourd'hui le 75e jour de la session. Sur 75 jours, 39 ont été consacrés à des débats prévus dans le Règlement ou à des débats autorisés à la demande de l'opposition, à des jours d'initiative parlementaire et à des motions de subsides. Quinze jours ont été consacrés à l'étude des crédits. Sur ces 15 jours, 10 ont été consacrés à la discussion des crédits supplémentaires, 2 à l'agriculture et 8 aux questions ouvrières. Le reste du temps, soit 21 jours, a été consacré aux mesures d'initiative ministérielle, et un certain nombre de mesures ont déjà été adoptées.

D'ici le moment où nous pourrions terminer la session,—et cela dépend de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre,—il nous faudra terminer le programme législatif et étudier les crédits. Il reste deux motions de subsides qui prendront quatre jours. Le reste du temps est donc disponible pour la discussion des questions qui figurent au *Feuilleton* et des autres qui viendront très prochainement. La Chambre s'attend, je crois, que nous puissions terminer ces travaux d'ici la fin de juin. (*Exclamations.*)

Cette évaluation repose sur les mesures à étudier, et si l'opposition entend mener un vif et long débat sur certains articles, elle en a la chance. Certaines questions peuvent être déférées à un comité et il en reste encore qui n'appellent pas un long débat.

J'espère pouvoir conférer lundi prochain avec les représentants des autres groupes sur le programme qui nous reste à remplir. Nous pouvons peut-être arriver, par la coopération, à répartir le temps de telle façon que nul ne soit empêché d'exprimer son opinion, mais que nous puissions du même coup accélérer les travaux de la Chambre.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je pense que la Chambre saura gré à son leader de la déclaration qu'il vient de faire sur l'état actuel de la session. Je me demande cependant s'il verra à nous dire si le gouvernement entend nous présenter des mesures législatives qui ne figurent pas encore au *Feuilleton*, si tous les comités à créer l'ont été et ce qu'on propose pour d'ici à la fin de la session?

Je sais que le ministre a dit il y a un instant qu'il en parlera lundi; cependant, ne serait-ce pas une excellente idée d'avoir par écrit ce qui reste à accomplir, en plus des renseignements que j'ai déjà demandés?

L'hon. M. Churchill: A mon avis, il y a un grand avantage à bien faire saisir à tout le monde à la Chambre de la besogne qui nous attend; c'est d'ailleurs ce que j'ai tenté de faire au cours de la présente séance. Dès que le premier ministre sera de retour, il sera possible, je crois, d'exposer à la Chambre le programme de la présente année. En plus des projets de loi qui ont subi la première lecture ce matin, 17 postes sont présentement inscrits au *Feuilleton* pour étude. Il y en aura 12 autres, je crois, à inscrire au *Feuilleton;* quelques-uns sont très importants, tandis que d'autres le sont moins.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE L'EXPULSION D'UNE CHINOISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, vu la décision qui a été prise à la Cour suprême d'Ontario hier, à propos d'un cas que son ministère avait soumis aux tribunaux, si son ministère a toujours l'intention de poursuivre ses efforts en vue d'expulser cette Chinoise qui est mère d'un citoyen canadien, ce qui entraînerait, soit l'exil d'un citoyen de ce pays soit la séparation d'un très jeune citoyen de sa mère?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je croyais avoir compris, monsieur l'Orateur, que nous n'allions pas discuter les détails de ces cas à la Chambre; mais, je reporte mon honorable ami à une décision qui a été prise à l'égard d'un autre cas à Montréal, qui est exactement contraire à celle qui a été prise à Toronto.

L'hon. M. Pickersgill: A propos de l'objection soulevée par l'honorable représentante, étant donné qu'elle a invoqué le Règlement...

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a probablement mal compris ce qu'a dit l'honorable représentante. Elle n'invoquait pas le Règlement mais répondait à une question et indiquait pourquoi sa réponse était ainsi.

L'hon. M. Pickersgill: Alors puis-je poser une autre question? L'honorable représentante a-t-elle toujours l'intention d'expulser du Canada les parents de très jeunes citoyens canadiens?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, la portée de cette question est trop vaste pour que je puisse y donner une réponse toute simple.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, l'honorable représentante a-t-elle l'intention d'expulser la mère de ce citoyen canadien?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

LE COMMERCE

LE BLÉ—DÉCLARATION CONCERNANT DES ACHATS COMMERCIAUX FAITS PAR L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier le député d'Ottawa-Ouest m'a posé une question touchant les achats de blé faits par l'Inde depuis un an environ.

J'ai pu obtenir entre-temps le renseignement que voici: l'Inde a acheté de l'Australie 29,000 tonnes de blé durant la campagne agricole 1958-1959. En vertu de l'accord actuel avec les États-Unis, on s'attend que l'Inde achètera 400,000 tonnes de blé durant la campagne agricole 1959-1960; sur cette quantité, l'Inde a déjà pris des mesures pour l'achat de 276.4 mille tonnes de l'Australie et 20,000 tonnes du Canada. L'Australie a été le principal fournisseur de blé à l'Inde sur une base commerciale.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT-LAKE—DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, puisque j'ai la parole, j'en profite pour répondre à la question que m'a posée hier le chef de l'opposition au sujet d'Elliot-Lake et pour lui exposer les mesures que prend le gouvernement à cet égard.

[L'hon. Mme Fairclough.]

Le gouvernement n'a cessé d'étudier de près les problèmes qui se posent à la collectivité d'Elliot-Lake. En se fondant sur les renseignements qu'ont fournis les diverses organisations qui représentent Elliot-Lake, et sur l'enquête sur place, menée par les représentants du gouvernement, nous avons fait en sorte d'examiner tous les aspects de la situation à Elliot-Lake, en vue d'aider à maintenir cette collectivité.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le problème appelle des mesures de grande envergure. La collectivité elle-même fait de louables efforts. Les sociétés minières s'efforcent de trouver d'autres industries pour la région. Dans le passé, le gouvernement de l'Ontario s'est vivement intéressé à l'expansion d'Elliot-Lake et, à l'heure actuelle, il prend des dispositions en vue d'aider à maintenir le bien-être de la population de cette ville. Le gouvernement fédéral s'intéresse aussi au bien-être de cette localité.

C'est pourquoi on a institué un comité qui est chargé de conférer avec les représentants intéressés du gouvernement de l'Ontario, des sociétés minières et de la population d'Elliot-Lake. Le comité a aussi reçu l'autorisation d'examiner les possibilités pratiques de toute entreprise qui pourrait être lancée sous la compétence du gouvernement fédéral dans la région d'Elliot-Lake.

A l'heure actuelle, on étudie plusieurs propositions intéressant des établissements industriels. En outre, le ministère de la Défense nationale a fait des recherches pour déterminer s'il serait pratique d'établir un centre de formation à Elliot-Lake. On veut surtout que l'emploi se poursuive à un degré le plus élevé possible en l'occurrence et on étudie, avec le concours des sociétés minières, tous les éléments relatifs à l'emploi.

Avant que les consultations et enquêtes en cours aient abouti, il est impossible de préciser quelle forme revêtira l'aide que l'on pourra fournir à l'agglomération d'Elliot-Lake. Le comité s'emploie à trouver une solution convenable à ce problème.

L'honorable M. R. Macaulay, ministre des Ressources énergétiques de l'Ontario, m'a informé qu'un comité, nommé par le gouvernement de l'Ontario, poursuit un but similaire, et au cours de conversations que j'ai eues avec lui, nous avons convenu d'organiser une séance des deux comités le plus tôt possible.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si, étant donné sa réponse, le programme fédéral d'aide à Elliot-Lake ne consiste pas actuellement à étudier de nouveau la possibilité de nommer un comité?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, c'est là, à mon sens, glose inutile sur ma déclaration. Le ministre de la Défense nationale a communiqué tout récemment à la Chambre que son ministère étudie sérieusement la possibilité et l'opportunité d'établir un centre d'entraînement à Elliot-Lake. Cette étude se poursuit, mais on ne peut pas prendre de décision du jour au lendemain ni dans quelques jours, à cause des obligations qu'une telle décision entraîne. Si le projet se réalise, ce sera, de la part du gouvernement fédéral, un apport très important en faveur d'une collectivité très active et importante.

L'ÉNERGIE

BRAS SUD DE LA SASKATCHEWAN—INTERPELLATION AU SUJET DU REFUS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'ACCORDER UN PRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si le gouvernement a refusé d'accorder un prêt au gouvernement de la Saskatchewan, aux mêmes conditions que celles du prêt accordé pour le projet Beechwood, en vue de l'aménagement hydraulique du bras sud de la rivière Saskatchewan?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada n'a pas refusé.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire si les pourparlers se poursuivent toujours avec le gouvernement en question?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On comprend, je crois, que l'élaboration d'une politique nationale de l'énergie exige un certain délai, et les membres du gouvernement de la Saskatchewan savent que les études générales se poursuivent à cet égard.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $777,657.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, au moment d'ajourner le débat, vendredi dernier, je signalais que le ministre de l'Agriculture, dans son second discours, a lancé certaines accusations contre le député de Drummond-Arthabaska. Il lui a reproché d'avoir prononcé dans cette enceinte un discours purement politique sur l'agriculture.

Je comprends très bien pourquoi le ministre a porté cette accusation, et je ne suis sans doute pas le seul à savoir pourquoi. Il lui était beaucoup plus facile d'articuler cette attaque que de répondre aux accusations précises que le député de Drummond-Arthabaska a portées contre la politique agricole, ou le manque de politique plutôt, du ministre de l'Agriculture.

Sans m'attarder sur le second discours du ministre, je pourrais peut-être lui demander pourquoi il n'a pas relevé la déclaration de fait clairement énoncée par le député de Drummond-Arthabaska. Le député a dit, en effet, que le revenu net des agriculteurs pour l'année 1959 avait baissé de 7 p. 100. Lorsqu'il a pris la parole peu après 4 heures et demie, le ministre aurait pu tâcher d'expliquer à la Chambre et au public en quoi consiste exactement ce programme agricole à longue portée, dont il a tant parlé en 1957 et 1958.

Le ministre avait une autre raison pour accuser le député de Drummond-Arthabaska d'avoir fait un discours politique. La voici: le député de Drummond-Arthabaska a rappelé au ministre et au premier ministre leurs engagements solennels envers les agriculteurs canadiens. Rien n'a été fait pour donner suite à ces promesses solennelles. Et ce qui a été fait était de nature justement à empirer la situation agricole.

(Texte)

Monsieur le président, comme tous les autres députés, j'ai écouté le discours que prononçait l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) la semaine dernière. Je vais maintenant en citer une ou deux phrases. Comme en fait foi la page 3414 du hansard du 29 avril 1960, l'honorable député disait:

> Dans la province de Québec, trois fermes expérimentales ont cessé leur travail sous l'ancien gouvernement.
>
> Malheureusement, monsieur le président, l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) n'a pas voulu faire connaître ces faits à la Chambre.

Monsieur le président, il est regretttable que l'ancienne administration ait cessé l'exploitation de trois fermes expérimentales dans le Québec. Cependant, il y a d'autres faits que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui semble avoir un souci particulier de la vérité, aurait pu révéler à la Chambre.

Par exemple, il aurait pu nous dire que dans le Québec, depuis 15 ans, 32,000 fermes ont été abandonnées, soit 1/5 des terres exploitées dans notre province. Si l'on veut vérifier la véracité de cet avancé, on n'a qu'à consulter le journal *Le Soleil* du 13 août 1959.

Une voix: Est-ce que ce n'est pas le journal de l'Union nationale?

M. Brassard (Lapointe): Chacun est libre de tirer ses propres conclusions.

Monsieur le président, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a aussi affirmé que la vente de la margarine dans les neuf autres provinces nuisait considérablement à l'agriculture et aux cultivateurs du Québec.

En réponse à certaines questions qui lui étaient posées, l'honorable député n'a trouvé rien autre à dire qu'il existait une loi prohibant la vente de la margarine dans le Québec.

L'honorable député y a fait un rapprochement avec la loi fédérale qui interdit l'importation de cigarettes américaines chez nous. Je pourrais lui dire ceci: les lois fédérales ne sont pas adoptées seulement pour être insérées dans les statuts. Elles sont appliquées, les représentants de l'administration veillent à ce qu'elles soient respectées, et lorsqu'elles sont violées, des poursuites judiciaires sont intentées et des condamnations s'ensuivent. Mais s'il est une loi interdisant la vente de la margarine dans le Québec, quand avons-nous vu les autorités intenter des poursuites, imposer des amendes ou des peines d'emprisonnement? Je soumets ces quelques réflexions à l'attention de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Monsieur le président, je veux cependant appuyer l'honorable député sur un point.

M. Johnson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Brassard (Lapointe): Je serai heureux d'accepter quand j'aurai terminé mes observations.

Monsieur le président, je désire cependant appuyer l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm sur un point. Il a fortement conseillé aux cultivateurs d'entrer dans les rangs de l'UCC; je suis d'avis que c'est un conseil fort sage de sa part et je veux m'unir à lui pour faire la même suggestion.

Aux termes du rapport de la Commission Stewart qui a été instituée par le présent gouvernement,—et je crois que c'était une excellente chose,—on a révélé que l'UCC et les coopératives,—peut-être un peu plus les coopératives parce qu'elles s'occupent davantage du domaine économique,—avaient contribué à diminuer l'écart des prix entre le coût de production et le prix que paie le consommateur, question qui a fait l'objet d'une étude de la part de la Commission Stewart.

Monsieur le président, en parlant de l'écart des prix, je veux dire un mot de la Commission royale qui a fait enquête à ce sujet. A

mon sens, le gouvernement a pris au sérieux ses responsabilités lorsqu'il a établi cette commission. Je dirai plus tard ce que je pense de ses recommandations et surtout de l'attitude qu'a adoptée le gouvernement par la suite.

Lorsque le très honorable premier ministre a annoncé l'institution de cette commission à la Chambre, le 10 décembre 1957, il disait, comme l'atteste la page 2229 du hansard:

> Le président en sera M. Andrew Stewart, d'Edmonton, président de l'Université de l'Alberta, autrefois maître de conférences en économie agricole à l'Université du Manitoba et doyen des affaires commerciales à l'Université de l'Alberta. Les autres membres de la Commission seront M^me^ W. R. Walton, fils, de Toronto, membre du conseil d'administration de l'Association canadienne des consommateurs depuis l'établissement de cet organisme, en 1947; M. W. M. Drummond, de Bristol (Québec) et Guelph (Ontario), chef du département de l'économie agricole, au Collège d'agriculture de l'Ontario; M. Howard MacKichan, d'Halifax; M. Roméo Martin, de Montréal; M. Bernard Couvrette, de Montréal; M. Cleve Kidd, de Toronto.
>
> La Commission est établie en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes. Elle a pour attributions d'enquêter sur l'ampleur et les causes de l'écart existant entre les prix que touchent les producteurs de denrées alimentaires provenant de l'agriculture et de la pêche et les prix que paient les consommateurs, de déterminer si ces écarts de prix en général ou dans des cas particuliers sont justes et raisonnables ou encore excessifs par rapport aux services rendus, de formuler les vœux qu'elle jugera appropriés si elle constate que ces écarts de prix sont excessifs et d'examiner si les renseignements couramment disponibles sur les prix sont suffisants.
>
> Je fais mention du personnel, monsieur l'Orateur, pour indiquer la compétence de ceux qui se sont engagés, au prix de certains sacrifices personnels, à assumer les tâches importantes qui leur sont dévolues.

Le même jour, monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre déposait une copie du décret du conseil créant la Commission. Voici ce que dit le praragraphe c) où l'on parle des tâches de la Commission:

> c) Formuler les vœux qu'ils jugeront utiles s'ils constatent que certains de ces écarts de prix sont trop prononcés;

La Commission a fait son enquête et présenté son rapport. Elle a aussi fait ses recommandations au gouvernement. Dans plusieurs cas, la Commission a constaté qu'il n'y avait peut-être pas de profits déraisonnables, mais des profits dont l'ampleur était difficilement justifiable.

Qu'il me soit permis de citer un cas auquel, je crois, le gouvernement devrait accorder son attention immédiate. Je le retrouve dans le deuxième volume qui s'intitule:

> Rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires

A la page 111, on voit au tableau n° 16:

> Taux du rendement des placements après déduction des impôts.

Je passe à la ligne où l'on trouve la phrase suivante:

3 entreprises de céréales apprêtées.

On y donne la moyenne des profits pour les années 1949 à 1957 inclusivement.

Ces trois entreprises de céréales apprêtées, dont on ne donne pas les noms, ont réalisé, en 1949, un profit net, après déduction des impôts, de:

26.4 p. 100;
En 1950, 30.5 p. 100;
En 1951, 25.2 p. 100;
En 1952, 29.8 p. 100;
En 1953, 30.5 p. 100;
En 1954, 28.4 p. 100;
En 1955, 30.2 p. 100;
En 1956, 32.3 p. 100;
En 1957, 29.3 p. 100.

Ce qui fait une moyenne de profit net, pour la période donnée et après déduction des impôts, de 29.2 p. 100.

Après avoir pris connaissance de certains faits et de certaines situations dans le pays, la Commission a fait certaines recommandations. Entre autres, elle a recommandé la création d'un conseil permanent sur les prix, la productivité et les revenus.

Monsieur le président, je suis loin d'être un tenant du socialisme intégral. Je n'aime pas que le gouvernement intervienne dans toutes les sphères de l'activité humaine suivant son bon plaisir, et je suis convaincu que le système que nous avons en Amérique est encore le meilleur au monde.

Il ne faut pas, cependant, parce que nous ne voulons pas d'un socialisme intégral chez nous, fermer les yeux sur les faiblesses de notre système.

Je crois que la meilleure façon de nous épargner les extrêmes, c'est encore d'avoir l'intelligence de voir nos faiblesses et surtout le courage de les corriger.

Je viens de signaler à la Chambre une faiblesse qu'à mon avis nous devrions essayer de corriger.

C'est précisément à cause de cas comme ceux-là, que certaines personnes chez nous prônent l'intervention du gouvernement dans tous les domaines.

Mais je crois que le gouvernement devrait étudier sérieusement la recommandation de la Commission royale sur les écarts de prix et instituer un Conseil permanent sur les prix, la productivité et les revenus.

Même si le Conseil permanent ne réussissait qu'à empêcher et à prévenir les abus de ce genre, je crois que nous aurions déjà fait un grand pas pour nous épargner l'intervention du gouvernement dans toutes les sphères de l'activité humaine.

Il faut que le gouvernement agisse dans le cas d'abus éhontés comme ceux-là.

Il ne sert rien de faire de grands discours, de parler des libertés humaines si nous n'avons pas le courage de corriger les quelques faiblesses de notre système.

Le PSD a fait un grand nombre de suggestions dans le domaine de l'agriculture. J'admets que les membres de ce parti ont fait des suggestions très intéressantes et très à point dans plusieurs cas, et il en est de même dans d'autres domaines de l'activité humaine chez nous. Mais l'ensemble de leur programme nous donne l'impression que, si jamais ils étaient portés au pouvoir, nous vivrions dans un paradis sur terre. Ce que je n'aime pas d'eux, c'est qu'ils essaient de donner au public canadien l'impression que les maux de la famille humaine seront terminés, lorsqu'ils seront assis sur les banquettes ministérielles.

M. Ricard: Cela n'arrivera jamais.

M. Brassard (Lapointe): Le programme du PSD est merveilleux; il me fascine même; mais je crois qu'il est venu 2,000 ans trop tard. S'il avait été dévoilé avant la chute de nos premiers parents, c'eût été une trouvaille.

Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots maintenant de la production laitière, surtout au Québec. Mes collègues sont au courant que le Québec produit plus du tiers de tout le lait consommé au Canada.

Les cultivateurs canadiens tirent tout près de 40 p. 100 de leur revenu de cette industrie, et, pour un grand nombre, l'industrie laitière équivaut à 80 p. 100 de leur revenu total.

Il s'agit donc d'une sphère importante dans le domaine agricole de notre pays, mais particulièrement de la province que je représente avec mes autres collègues québécois.

La situation est devenue critique, pour la simple raison que le marché augmente de jour en jour et que nous n'avons pas de prix de soutien sur le lait en poudre.

62 p. 100 de la production du lait en poudre dans notre pays provient de la province de Québec.

Tout le monde se souvient qu'en février 1960 le lait en poudre se vendait 12c. la livre; aujourd'hui, il a baissé à 7½c. ou 8c.

Notre pays produit environ 170 millions de livres de lait en poudre par année.

Notre consommation se chiffre aux environs de 120 millions, de sorte que nous avons un surplus d'un peu plus de 50 millions de livres. Ceci signifie qu'en n'ayant pas de prix de soutien sur le lait en poudre, il y a une forte possibilité, malheureusement, que ce lait soit vendu à un prix inférieur au coût de production.

Il y a des organismes agricoles qui ont présenté des mémoires et soumis des demandes au gouvernement à ce sujet. Certains organismes ont demandé et demandent encore au

gouvernement d'acheter, sinon tout l'excédent, au moins de 35 à 40 millions de livres de notre excédent de lait en poudre. Ces associations ont suggéré un prix de 10c. la livre. Ceci aurait pour effet de maintenir les prix et d'établir une certaine stabilisation dans la production.

Le gouvernement pourrait aussi, sans doute, trouver des débouchés. Il est vrai,—et je dois l'admettre, car je veux être sincère,—qu'il pourrait peut-être en coûter environ 2 millions et demi, deux millions, ou même trois millions de dollars au gouvernement, mais il pourrait fort bien donner cet excédent au Plan de Colombo pour aider certains pays qui en ont besoin. Je crois que ce serait une mesure hautement humanitaire qui plairait aux peuples auxquels on rendrait ce service et qui, peut-être aussi, ferait maugréer mes collègues conservateurs du Québec.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je voudrais faire une autre suggestion au gouvernement. Je l'ai félicité au début d'avoir institué la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires. La Commission a fait son rapport et l'on me dit que les experts sont à étudier les recommandations de la Commission. J'espère que des recommandations fort à point qui ont été faites par la Commission Stewart résulteront des mesures précises.

L'hon. M. Martin: C'est une Commission établie par l'ancien gouvernement.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je voudrais faire une autre suggestion au gouvernement. Plusieurs cultivateurs de ma circonscription...

M. Johnson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je demanderais au député d'Essex-Est (M. Martin) de ne pas interrompre celui qui a la parole.

M. Boulanger: Commencez par donner l'exemple.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, plusieurs cultivateurs de ma circonscription se sont plaints qu'il existe un écart incompréhensible entre le coût de fabrication des machines aratoires et leur prix de vente. On m'a donné quelques exemples; et je ne voudrais pas ennuyer mes collègues en les leur répétant, mais je me propose d'en faire parvenir la liste au ministre. Il me semble que le gouvernement devrait songer à établir une commission chargée de faire enquête dans ce domaine et de déterminer les raisons de l'écart entre le coût de production des machines aratoires et leur prix de vente au cultivateur.

[M. Brassard (Lapointe).]

Si le gouvernement allait écouter mon humble suggestion, laquelle fait suite à une recommandation de cultivateurs que j'ai rencontrés chez moi, je suis d'avis qu'il réaliserait une excellente œuvre. J'espère qu'il mettrait en pratique les recommandations que pourrait lui faire cette Commission, si jamais elle était instituée.

Lorsque le ministre répondra aux députés, j'espère qu'il nous dira si le gouvernement a l'intention de donner suite, au cours de la présente session, à l'une ou l'autre des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'écart de prix des denrées alimentaires.

Monsieur le président, je ne veux pas terminer mes observations sans demander de nouveau à l'honorable ministre de l'Agriculture de disposer, d'une façon autre que celle qu'il a employée lors de son deuxième discours vendredi dernier, des arguments qui ont été apportés par mon collègue l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger).

A l'instar du ministre, je puis, moi aussi, manier l'ironie et le sarcasme, mais je ne crois pas qu'il soit digne, pour un ministre de la Couronne, de répondre ainsi aux plaintes qui ont été formulées par le critique officiel du parti libéral en cette Chambre. Si son discours avait été uniquement de nature politique et n'avait pas révélé la vraie image de la situation agricole dans notre pays, le ministre aurait eu raison de parler comme il l'a fait. Mais en homme sérieux,—et je présume qu'il l'est,—j'espère qu'il répondra, soit à la fin du débat ou quand il jugera à propos de prendre la parole, d'une façon plus complète et plus digne de lui, au discours qu'a prononcé mon collègue, le député de Drummond-Arthabaska.

(*Traduction*)

M. Rapp: Monsieur le président, je suis heureux de l'occasion qui m'est fournie aujourd'hui de prendre la parole à propos des crédits du ministère de l'Agriculture. Représentant d'une circonscription de la Saskatchewan, celle d'Humboldt-Melfort, j'estime de mon devoir de me faire entendre sur des questions qui ont trait à l'agriculture. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour dire quelques mots d'une conférence interparlementaire canado-américaine de cinq jours à laquelle je viens d'assister à Washington (D.C.).

Je dois dire que j'y ai obtenu des renseignements utiles et intéressants sur l'agriculture. Nous avons rencontré les membres du Sénat et de la Chambre des représentants américains, et nous avons discuté de problèmes qui intéressent de près l'agriculture. Nous avons fait une étude assez détaillée des

problèmes des excédents de blé auxquels les États-Unis et le Canada doivent tous deux faire face. Comme vous le savez sans doute, monsieur le président, de 20 à 25 p. 100 de la production mondiale de blé proviennent du Canada et des États-Unis.

Les excédents de blé notamment posent pour notre industrie agricole, au Canada et aux États-Unis, des problèmes communs. Au cours des deux dernières années, la production de blé au Canada et aux États-Unis a plus que suffi à la consommation intérieure et aux exportations. D'énormes excédents se sont donc accumulés. En outre, il est probable que les excédents de blé constituent un problème à long terme plutôt qu'un problème à court terme.

J'ai été très bouleversé de la déclaration d'un membre du Congrès des États-Unis. Il a dit sans ambages qu'à la fin de la présente année les États-Unis auront un énorme excédent de blé à écouler et que très probablement ils adopteront une attitude plus libérale à cette fin. Il a dit aussi que les États-Unis auront, vers la fin de cette année, un excédent d'environ un milliard ou un milliard et demi de boisseaux de blé sur les bras. Tout cela fait prévoir l'intensification d'un programme d'écoulement qui par le passé a été ruineux pour le commerce du blé canadien. Je songe aux programmes de dons, au plan Carter et à d'autres mesures du genre.

Il y a quelques années le gouvernement actuel a insisté fortement auprès du gouvernement des États-Unis pour qu'il n'écoule pas l'excédent du blé américain sur nos marchés commerciaux. J'ai exprimé une certaine inquiétude au représentant de la Floride au Congrès à la suite de son observation et je lui ai signalé que, même si nous n'avons pas à leur conseiller les méthodes à suivre en vue de l'écoulement de leur excédent, nous espérons qu'ils n'envahiront pas nos marchés commerciaux. J'ai aussi fait remarquer que les exportations de blé étaient, pour le Canada, bien plus importantes que pour les États-Unis, car nos voisins consomment 60 p. 100 de leur production tandis que nous ne consommons que 25 p. 100 de la nôtre. Il est naturel que nous devions trouver à écouler beaucoup plus de blé en notre propre pays.

Nous pouvons faire une autre comparaison. Le blé représente aussi 20 p. 100 du produit en espèces de nos ventes totales de produits agricoles, tandis qu'aux États-Unis, il ne représente qu'environ 6 p. 100. J'ai aussi attiré l'attention du comité sur la nécessité d'une banque libre et mondiale des vivres. Si nous en fondions une, nous répondrions à deux objectifs: premièrement nous écoulerions nos excédents de blé et deuxièmement nous nourririons les pays sous-développés.

A l'issue d'une session de deux jours, les membres de notre comité ont adopté une résolution insistant sur une consultation permanente et étroite pour empêcher que tout préjudice soit causé aux marchés commerciaux des autres pays. A cet égard, j'aimerais dire que les excédents de blé aux États-Unis sont importants, mais que ce pays, je le répète, peut en disposer sous forme de dons ou d'autres façons. Nous, au Canada, ne pouvons pas avoir recours à ces méthodes. Le seul moyen qui nous reste, c'est de diminuer nos emblavures et, par le fait même, de réduire nos excédents.

Il n'existe pas de nombreuses façons d'y arriver. Nous pouvons utiliser une plus grande superficie de terrain à la production de graines oléagineuses comestibles: soja, tournesol, colza et carthame. La production du soja est limitée par notre climat; en outre, dans les provinces de l'Ouest, où la production du blé est la plus grande, nous ne pouvons pas cultiver le soja.

L'hon. M. Martin: Nous en produisons dans le comté d'Essex.

M. Rapp: Je suis très heureux d'entendre l'honorable député dire qu'il s'en produit dans le comté d'Essex. Je reviendrai au soja tout à l'heure.

Les cultivateurs de ma circonscription ne sont pas seulement d'excellents cultivateurs, ce sont aussi des pionniers de cette nouvelle industrie qu'est la production de la graine de colza. Ils ont été les premiers à pratiquer la culture industrielle du colza dans l'Ouest canadien, et ils ont très bien su établir la culture de cette céréale dans l'Ouest. Lorsque je lis dans les journaux et que j'entends à la radio et à la télévision que le colza deviendra un jour une des cultures les plus importantes, que c'est une nouvelle culture qui promet d'être très profitable ou que nous avons là l'occasion de pratiquer une nouvelle culture, je dois dire que je me rends alors compte de mes responsabilités à l'égard de ces agriculteurs de l'Ouest et que je sens que c'est mon devoir de me faire ici le porte-parole des producteurs de colza. Je sais très bien que cette nouvelle industrie ne suscite pas tout l'intérêt qu'elle mérite.

Je ne veux pas donner à entendre par ces paroles que, dans l'Ouest, nous nous attendons à recevoir des subventions, des versements d'appoint ou quelque autre genre d'aide financière. Loin de là. Tout ce que nous demandons, c'est que les producteurs de colza aient la même chance que les autres producteurs de céréales, dans l'Ouest. Je sais que les députés m'ont souvent entendu parler du colza et que je suis presque devenu un object de risée. Permettez-moi de

vous signaler, monsieur le président, que cette question n'a rien d'amusant pour les producteurs de l'Ouest. Ils se rendent bien compte qu'il leur faut réduire la superficie ensemencée en blé et que le seul recours des agriculteurs des trois provinces de l'Ouest, c'est de cultiver le colza.

A l'origine, le plus gros obstacle qui se dressait en face de cette industrie était le tarif-marchandises. On a permis au tarif-marchandises de monter de 125 p. 100 en dix ans. Pour la graine de colza le taux est monté à 80c. le quintal, alors que, pour les autres céréales relevant de l'entente du Pas-du-Nid-de-Corbeau, ce taux restait de 22 à 23½ cents seulement les 100 livres. Cet état de choses a presque annihilé l'industrie du colza en 1958, et j'ai ici des données statistiques à cet égard. La production des trois provinces des Prairies, cette année-là, s'est établie à 626,000 acres, tandis qu'en 1959, elle est tombée à 218,000 acres, diminution à presque le tiers de la moyenne. Naturellement, le tarif-marchandises a fortement contribué à cette baisse et elle a aussi empêché l'expansion de cette nouvelle industrie. La situation est très inquiétante parce que nous avions juste pu mettre sur le marché l'huile de colza et la faire accepter par le commerce des huiles comestibles. C'était là une décision très importante. Il n'y a aucune raison au monde pour laquelle des chargements entiers d'huile ne pourraient être vendus au commerce des huiles comestibles, si les producteurs de graines de colza recevaient l'attention qui s'impose.

Le principal élément qui joue contre l'emploi de cette huile au Canada, c'est que les huileries canadiennes sont autorisées à traiter au Canada du soja en provenance des États-Unis, ce qui leur permet d'éviter de verser le droit de 20 p. 100 qui frappe actuellement l'huile de soja. Remarquez, monsieur le président, qu'il y a un droit de 20 p. 100 sur l'huile de soja, alors que les graines de soja entrent en franchise. Voici donc ce qui se passe dans l'huilerie. Je répète qu'un droit de 20 p. 100 frappe l'huile de soja importée à des fins comestibles, tandis que les graines de soja elles-mêmes entrent en franchise. Pour tous les autres types de produits fabriqués au Canada, on impose un droit de douane sur la matière importée qui doit servir à la fabrication. Ce droit est remboursé au fabricant lorsqu'il exporte ses produits, mais il n'y a pas de remboursement sur la part de sa production qui est utilisée au Canada. De plus, pour pouvoir exporter aux pays du Commonwealth, le fabricant canadien doit utiliser des matières premières canadiennes dans une proportion de 25 p. 100.

[M. Rapp.]

Voici ce qui se passe au Canada. Le broyeur canadien achète toute la récolte canadienne de soya. Il ne se sert nullement de ces graines pour en tirer de l'huile pour le marché canadien. Il s'en sert pour constituer les 25 p. 100 de matières premières canadiennes qui entrent dans la composition de l'huile et de la farine qu'il vend en Grande-Bretagne et dans les autres pays qui ont droit par traité au régime de la nation la plus favorisée. L'huile de soya qu'il vend au Canada provient presque entièrement de graines américaines, qui entrent chez nous en franchise, et il se sert aussi de graines américaines admises chez nous en franchise pour fabriquer presque toute la farine qui est vendue au Canada. De cette façon, il contourne complètement le droit de 20 p. 100 sur l'huile de soya.

Si notre pays veut que nous cultivions de la graine de colza dans l'Ouest, il doit prendre des mesures immédiates afin que les graines américaines de soya utilisées dans la fabrication de l'huile qu'on vend au Canada soient assujéties au droit de 20 p. 100. Les producteurs de graine de colza, de graine de tournesol, de graine de carthame pourraient alors vendre leurs produits à un prix un peu plus intéressant que le prix actuel; toutefois, le prix du produit fini de la graine de colza n'augmenterait pas d'un cent. Le prix de l'huile de colza monterait simplement au niveau de celui de l'huile de soya dans l'Est canadien, alors que nous devons aujourd'hui l'écouler avec un rabais de 2c. la livre. Or, une livre d'huile de colza équivaut à une livre d'huile de soya. Si cela arrivait, nous pourrions compter dans l'Ouest canadien sur une très forte récolte de colza qui rapporterait un prix raisonnable au cultivateur et soustrairait des milliers d'acres de terre à la culture du blé. Si l'on ne fait rien en ce sens, j'ai bien peur que le prix de la graine de colza ne baisse à tel point, cette année, que cette industrie sera presque ruinée.

L'huile de coton, l'huile d'arachide et l'huile de maïs entrent toutes au Canada en franchise, tandis que la graine de colza produite au Canada et vendue aux États-Unis doit payer un droit d'importation d'un cent la livre. Comme la graine de colza ne se vend que 4c. la livre, le droit d'importation de 1c. la livre revêt une grande importance pour le producteur de graine de colza. La farine de colza qui entre aux États-Unis doit payer un droit de $6 la tonne, tandis que la farine de soya des États-Unis peut entrer en franchise au Canada.

Afin d'illustrer ma thèse, je rappelle que la production de margarine au Canada en 1959 s'est élevée à 152 millions de livres. D'après les rapports préliminaires, les huiles

et matières grasses suivantes ont été utilisées dans la fabrication de la margarine: huile de soja, 76.1 millions de livres; huile de coton, 9 millions de livres; huile de coprah, 5 millions et demi de livres; huile de palmier, 10 millions et demi de livres; huiles marines,—je ne sais trop ce qu'elles sont,— 12.8 millions de livres; graisses d'origine animale, 4.7 millions de livres et autres huiles végétales, 4.3 millions de livres. M. B. M. Craig, investigateur scientifique à l'emploi du Conseil national de recherches, à Saskatoon, et un bon ami à moi,—il vient de ma circonscription,—a déclaré qu'un dixième seulement de la margarine produite au Canada est fabriquée à partir de graines oléagineuses cultivées dans notre pays.

La majeure partie de la margarine est fabriquée à l'aide de ces huiles que je viens d'énumérer et qui entrent toutes au Canada, en provenance des États-Unis, en franchise.

Vous voyez donc, monsieur le président, que le tarif douanier et le tarif-marchandises ne permettent pas à l'industrie de la graine de colza de soutenir la concurrence du soja américain produit à bon marché et qui entre au Canada en franchise. Cela finira par exterminer l'industrie de la graine de colza. Ce serait certes tragique pour notre industrie agricole, car le colza peut jouer un rôle très important dans notre économie.

Le changement remarquable qui s'est produit à l'égard de la place qu'occupe le Canada sur le marché mondial de la graine de colza et l'importante position que la graine de colza peut détenir dans les années à venir exige qu'on porte beaucoup d'attention à cette précieuse culture de graines oléagineuses. Depuis 1958, l'huile de colza est officiellement reconnue comme huile domestique au Canada. Voilà qui ouvre d'intéressantes perspectives pour ce qui est de l'utilisation de la graine de colza à titre d'ingrédient principal dans la fabrication de la margarine et de la friture, au lieu d'importer des États-Unis la fève et l'huile de soja en franchise. Un seul déplacement partiel à cet égard nécessiterait l'ensemencement de plusieurs milliers d'acres afin de répondre aux seuls besoins du marché national. Et en dehors de l'industrie de l'alimentation, l'utilisation industrielle de la graine de colza est très prometteuse, particulièrement pour ce qui est du mélange de certaines huiles lubrifiantes et de la production de la graisse. L'emploi à des fins ordinaires de graisses renfermant de l'huile de colza a donné les meilleurs résultats. Je voudrais citer ici une déclaration que j'ai lue assez récemment dans le *Star Phoenix*, de Saskatoon, au sujet de la graisse de colza qu'on utilise maintenant pour les machines agricoles et autres véhicules:

> La première wagonnée d'une nouvelle graisse utilisant l'huile de colza cultivée au pays au lieu de l'huile de ricin importée, est arrivée à la succursale de Regina des coopératives fédérées le 19 avril.
>
> Des quantités de cette graisse ont déjà été expédiées aux comptoirs de détail des coopératives desservies par la FCL...
>
> Il faut 25 livres de graine de colza donnant 8 à 10 livres d'huile pour chaque 100 livres de graisse.

Cela est certes une bonne découverte, qui favorise beaucoup l'utilisation de l'huile de colza au Canada. Mais des perspectives aussi intéressantes s'offrent à l'agriculteur qui produit le colza pour l'exportation. L'industrie de la graine de colza s'est mise en branle ces dernières années, dans les provinces des Prairies, en raison surtout de la demande du marché d'exportation. La majeure partie de la récolte de graines de colza en 1959 a été exportée au Japon qui est un bon acheteur de nos produits agricoles. Je vais maintenant vous communiquer quelques chiffres provenant du Bureau fédéral de la statistique. On dit que notre meilleur client est l'Italie. L'an dernier nous y avons exporté environ 100 millions de livres d'huile ou de graines de colza. Au deuxième rang vient le Japon qui a acheté environ 81 millions de livres de graines de colza, et le troisième de nos clients ce sont les Pays-Bas qui ont acheté 31,620,000 livres.

Durant ces trois dernières années, nous avons perdu de bons et importants clients. Entre autres, il y a eu la Belgique. En 1956, nous avions exporté en Belgique environ 27 millions de livres de graines de colza, tandis que l'an dernier nous y avons exporté seulement 1 million de livres. La même chose s'applique à la Suisse et à bien d'autres pays. Quoi qu'il en soit, nous avons, au cours des années, porté nos exportations du faible chiffre de 60 millions de livres à 225 millions de livres en 1959, ce qui n'est pas un chiffre négligeable.

Les rumeurs selon lesquelles des acheteurs français sont en train de négocier l'achat au Canada d'une quantité considérable de graine de colza ont donné aux Canadiens un regain d'espoir dans ce qui peut devenir, dans l'avenir immédiat, un marché européen un peu plus intéressant. Dans les milieux canadiens du commerce du grain on dit que le gouvernement français nous aurait acheté pour 5 millions de dollars de graine de colza. Comme je le disais, d'importateur net de ce produit qu'il était en 1954, le Canada est devenu le principal exportateur du monde, avec des exportations de 225 millions de livres.

Dans un avenir très prochain, le colza pourrait devenir l'un des principaux produits de l'Ouest canadien, à condition de recevoir l'attention voulue. Au long aller, la production d'oléagineux pourrait résoudre, en partie du moins, le problème que posent nos excédents de blé. En tenant compte de la consommation intérieure et des exportations, nous pourrions peut-être affecter un million ou un million et demi d'acres de plus au colza. Du coup, nous réduirions l'excédent de blé de 30 ou 40 millions de boisseaux par an et les agriculteurs qui s'adonnent à la production de cette graine oléagineuse comestible en tireraient un surcroît de bénéfices. Cela représenterait aussi une économie de millions de dollars au Trésor canadien vu qu'il y aurait bien moins de céréales à entreposer. A ce propos, je dois dire que d'après la statistique, le Trésor a dû payer 235 millions de dollars en frais d'entreposage depuis cinq ans.

En terminant, je tiens à souligner de nouveau l'importance de cette récolte qui permettrait à nos cultivateurs de l'Ouest, surtout à ceux de la Saskatchewan,—vu que la Saskatchewan peut être appelée la province du blé du Canada,—d'utiliser les superficies normalement ensemencées en blé pour cultiver ces graines oléagineuses comestibles.

L'hon. M. Martin: A propos de ces crédits, nous regrettons,—nous le regrettons en tout cas, de ce côté-ci de la Chambre,—que le ministre ait été si peu explicite en présentant ses prévisions budgétaires, le 1er mars, je crois. On ne peut guère considérer l'exposé de six minutes...

L'hon. M. Harkness: Votre chef a dit que l'exposé avait duré 15 minutes!

L'hon. M. Martin: ...comme suffisant pour un ministre qui dirige un ministère dont les prévisions budgétaires s'élèvent à 113 millions; ce n'est certes pas le genre d'exposé qu'on attendait de mon vieil ami, l'aimable ministre de l'Agriculture, sur une industrie qui a atteint dans notre pays,—comme ailleurs du reste, je l'admets,—un point très critique.

Le ministre devrait, le plus tôt possible, affronter la situation critique où se trouvent les cultivateurs d'un littoral à l'autre du pays. Celle qui règne dans ma circonscription est représentative de tout le pays. Mes commettants cultivateurs sont inquiets, non seulement au sujet des importations provenant des États-Unis que le député de Melfort (M. Rapp) vient de nous signaler, mais aussi de la réduction,—par exemple, dans le cas des producteurs de tomates,—des quantités qui leur sont normalement demandées par les entreprises, la société Heinz et d'autres. Ils s'inquiètent de la fermeture des fabriques de conserves. Ils s'inquiètent de l'insuffisance du prix minimum qui est fixé pour certains produits en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Ils regrettent que le gouvernement n'ait pas fait tomber certains autres produits sous le coup de la loi sur la stabilisation. Ils s'inquiètent en face de certains signes qui permettent de penser que le gouvernement s'écarte progressivement de sa politique initiale de prix minimums, aux termes de la loi sur la stabilisation, pour revenir à un régime de versements d'appoint, comme l'a démontré le programme annoncé il y a quelques mois et qui a donné des résultats si désastreux dans le cas des porcs et des œufs.

Dans ma région, si on veut me permettre d'en parler pendant quelques instants, les cultivateurs s'inquiètent aussi à propos du prix qu'ils recevront pour leur blé ontarien. Le prix de soutien de 1960 est établi, semble-t-il, à $1.36 le boisseau, chargé sur camion. L'office des producteurs de blé demandera, je pense, à l'Office de stabilisation des prix agricoles de porter le prix de soutien à un niveau plus conforme à la réalité, qui ne devrait pas, selon moi, être inférieur à $1.60 versé au producteur à la prise en charge de la récolte. C'est le moins que le ministre puisse faire s'il veut honorer les assurances données aux cultivateurs de ma région et des autres parties du pays dans des déclarations comme, par exemple, la déclaration suivante du premier ministre: "Nous assurerons au cultivateur sa juste part du revenu national en maintenant un souple, j'insiste là-dessus, donc, un souple programme de soutien des prix propre à garantir une parité satisfaisante, fondée sur un juste rapport entre les prix de vente et les prix de revient?"

Jusqu'ici l'Office de stabilisation des prix agricoles n'a pas eu de réelle utilité pour le producteur de blé de l'Ontario. Je doute que le ministre me contredise sur ce point. Un de ces jours, le ministre verra arriver des représentants des producteurs de blé de l'Ontario. Je serais bien surpris s'ils ne lui demandaient pas de supprimer le blé de la liste des céréales tombant sous le coup de la loi. Pourquoi? Parce qu'ils estiment que la formule des quatre cinquièmes d'une moyenne décennale grève sérieusement leurs chances d'obtenir un meilleur prix dans le commerce. De toute façon, la question est très importante pour les cultivateurs ontariens de ma région. J'espère que ce nouvel appel de ma part aura cette année les suites qu'il n'a pas eues l'an dernier.

En outre, j'espère que le ministre nous apprendra aujourd'hui quand on compte établir un prix minimum à l'égard de la betterave à sucre. J'aimerais savoir si l'Office de stabilisation a pu tenir compte des pertes

qu'ont subies les cultivateurs de betterave à sucre, en raison de la décision qu'a rendue dernièrement l'arbitre, relativement au contrat intervenu entre les cultivateurs du Sud-Ouest de l'Ontario et la raffinerie de Chatham. Cette décision a fait perdre aux cultivateurs une source très importante de revenu, et il me semble, comme le ministre l'a signalé en répondant à l'une de mes questions, qu'il conviendrait de tenir compte de ces pertes en fixant le prix cette année.

J'espère aussi que le ministre et l'Office de stabilisation tiendront compte de la différence de situation qui existe entre les diverses régions de production de betterave à sucre au Canada. Les profits qu'ont réalisés les cultivateurs de betterave à sucre de l'Ouest canadien l'an dernier peuvent maintenant sembler satisfaisants si on les compare à ceux des cultivateurs de l'Est. Mais, surtout dans la région que je représente en ce moment, les bénéfices sont de moins en moins satisfaisants. Au lieu d'établir un prix général, il faudrait déterminer un prix qui serait adapté aux particularités des diverses régions. J'espère donc que le ministre pourra nous dire quelque chose au sujet des intentions du gouvernement à l'égard de la betterave sucrière.

J'ai écouté avec grand intérêt le discours que vient de prononcer le député d'Humboldt-Melfort. Le soja est évidemment un produit très important dans ma circonscription ainsi que dans le comté voisin de Kent, en Ontario. J'ai devant les yeux un mémoire préparé par l'office d'organisation des marchés des producteurs de blé d'Ontario, de concert avec l'office d'organisation des ventes des producteurs de soja d'Ontario et l'association ontarienne des producteurs de maïs. A la page 9 de ce mémoire je relève le passage suivant:

> Le programme fédéral de versements d'appoint n'est pas conçu de façon à rapporter aux producteurs un revenu satisfaisant en échange de leurs produits.
>
> Les prix minimums établis par la Commission du blé à un niveau plus élevé que le prix de soutien de l'État est un exemple de la possibilité de maintenir des prix satisfaisants en recourant à l'action collective. Même dans une année de production excédentaire, comme en 1958, aucun versement d'appoint n'a été nécessaire.
>
> Le soja a été classé en vue du prix de soutien à la demande de l'office du soja qui s'est occupé des états et de la répartition des versements d'appoint. Même avec les versements d'appoint du Trésor fédéral, les producteurs soutiennent que le niveau des prix est inférieur au coût de la production, plus une juste marge de bénéfice.

Les producteurs de soja dans la région du pays où j'habite ne sont pas satisfaits du prix minimum fixé à l'égard de ce produit. Il était de $2.10 il y a un an, et il est de $2 maintenant. Le principe du prix moyen est tel que le prix minimum déclaré n'est pas le prix que touchent un grand nombre de cultivateurs. De toute façon, je puis dire au ministre que j'ai assisté récemment à une réunion, tenue à Tilbury, des cultivateurs des comtés de Kent et d'Essex, où tous les représentants à la Chambre de tous les partis politiques étaient invités, et où il a été déclaré par ces cultivateurs qu'ils n'étaient pas satisfaits du prix de soutien à l'égard du soja.

L'honorable préopinant avait raison d'appeler l'attention sur l'importance du soja. Ce produit est la principale source nationale d'huile comestible au Canada. La production, l'an dernier, en grande partie dans le Sud-Ouest de l'Ontario, a atteint 6,649,000 boisseaux. Cela correspond à la production d'environ 70 millions de livres d'huile comestible. En vue d'appuyer encore la thèse du préopinant, je signale que l'an dernier, pour suppléer à l'insuffisance de notre approvisionnement d'huiles comestibles, le Canada a importé des États-Unis 10,900,000 boisseaux de soja, d'une valeur de $23,400,000, et 23,500,000 livres d'huile de soja raffinée, d'une valeur de 3 millions. Toute mesure qu'on pourrait prendre pour faire face à la situation à laquelle se heurtent les producteurs de soja serait donc, non seulement dans leur intérêt, mais dans l'intérêt de personnes comme le député d'Humboldt-Melfort, ce qui semble démontrer le caractère national de certains de ces problèmes agricoles.

J'ai trouvé à redire tantôt à l'exposé du ministre. J'ai dit, et je le réitère, que cet exposé ne correspondait guère à celui qu'on était en droit d'attendre d'un ministre qui saisit pleinement la gravité de la situation où se débat l'agriculture canadienne. Le ministre n'a rien dit des programmes de longue haleine dont lui-même, le premier ministre et d'autres parlaient à l'époque où ils demandaient à la population canadienne de leur donner l'occasion d'assumer la direction du pays. Le ministre n'a rien dit de la diminution, dans notre pays, du revenu agricole net; il n'a pas répondu à l'honorable député de Drummond-Arthabaska, qui a signalé une diminution de 7 p. 100 dans le revenu agricole net au Canada. Ces 7 p. 100 représentent une baisse très sérieuse dans le revenu des collectivités agricoles canadiennes, et je dirai au ministre que la contraction, en fait, dépasse 7 p. 100. Je prétends qu'une analyse minutieuse des chiffres révisés démontrera qu'elle dépasse 10 p. 100.

L'hon. M. Harkness: Peut-être l'honorable député me permettrait-il une question? A-t-il tenu compte du fait qu'en 1958 le revenu net des cultivateurs a monté de 20 p. 100, et que la diminution de 7 p. 100 par rapport à l'année 1958 a donc pour point de

départ un niveau extrêmement élevé, de sorte que le revenu net, en 1959 est encore de 12 p. 100 supérieur à celui de 1957, alors que l'honorable député était un membre éminent du gouvernement?

L'hon. M. Martin: L'honorable ministre ne m'a pas posé de question; il a fait un discours, et je m'en réjouis car je pense qu'il est toujours utile d'avoir une bonne discussion. Vous constaterez, sans doute, monsieur l'Orateur, que le ministre a fait un discours et que ses observations ne doivent pas réduire mon temps de parole.

Tout ce que je puis dire au ministre, c'est que sa déclaration n'est pas nouvelle. Le fait est que les agriculteurs canadiens ont subi une lourde perte de revenu, malgré l'assurance que le ministre leur a donnée l'an dernier, et je lui dis qu'au lieu d'être de 7 p. 100, la contraction réelle, d'après une analyse soignée des chiffres, dépasse 10 p. 100. Cela n'est pas du tout conforme à l'assurance que le premier ministre a donnée le 25 avril 1957, ni à celle que le ministre de l'Agriculture a donnée aux agriculteurs du Canada, savoir qu'ils obtiendraient une part plus équitable du revenu national grâce au programme de soutien des prix que le présent gouvernement devait adopter en vue d'assurer la parité aux producteurs agricoles. Voilà le point, et il m'est inutile, je pense, d'apporter beaucoup de preuves pour indiquer que ce que je dis est ce que ressentent les agriculteurs de tout le Canada en général.

Nous avons le discours que le premier ministre a prononcé le 4 mars sur l'agriculture et dans lequel il a exposé les principes généraux dont s'inspire la politique du gouvernement depuis son arrivée au pouvoir. Le très honorable premier ministre a établi un programme en six points, après quoi il a dit aux cultivateurs de l'Ouest qu'ils ne toucheraient pas les versements d'appoint qu'ils demandaient, mais que le gouvernement voulait faire quelque chose de satisfaisant pour l'agriculture de l'Ouest.

Le ministre de l'Agricultlure a tenu un langage différent. La *Free Press* de Winnipeg, numéro du 18 mars 1960, a publié le compte rendu suivant:

> L'honorable Douglas Harkness, ministre fédéral de l'Agriculture, a dit jeudi qu'il ne présentera aucune proposition nouvelle à la place du programme projeté de versements d'appoint à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge, que le cabinet fédéral a écarté.
>
> Il s'attend, dit-il, qu'on lui demandera de présenter une contre-proposition; toutefois, il veut dire aux cultivateurs que la question ressortit à l'ensemble du cabinet et qu'elle n'est pas encore réglée.

C'est évidemment une question qui intéresse tout le cabinet. Le ministre dit qu'il s'attend qu'on lui demandera de présenter une autre proposition. Certes, le gouvernement n'a pas besoin d'attendre qu'on lui présente une telle demande. Il incombe au gouvernement de trouver des solutions à ces problèmes. Les cultivateurs canadiens en ont proposé et ont présenté de nombreuses observations au gouvernement. Ils ont même demandé à se rencontrer avec le premier ministre et des membres du gouvernement au cours du congé de Pâques, afin d'examiner certains de ces projets de rechange.

Quand le gouvernement va-t-il se décider à recevoir les cultivateurs, qui sont mécontents de l'inaction du gouvernement à la suite de la demande de paiements d'appoint au titre des trois céréales? Quand le gouvernement va-t-il consentir à recevoir les agriculteurs afin d'examiner cette question avec eux? Le gouvernement se propose-t-il de convoquer les représentants de l'Ouest à une réunion la semaine prochaine, l'autre semaine, le mois prochain . . .? Le gouvernement va-t-il accorder la subvention de tant l'acre qu'on lui demande ou se propose-t-il, plutôt, de se contenter d'attendre que les agriculteurs aient d'autres propositions à formuler? On ne s'étonne pas que la publication *Union Farmer* dise, dans sa livraison d'avril 1960:

> Ce que le premier ministre a passé sous silence, c'est qu'on n'a pris aucune mesure en vue d'accroître le revenu net de l'agriculteur, ce qu'on aurait réalisé en augmentant le produit en espèces que le cultivateur reçoit en échange de ses denrées.
>
> Pour que les cultivateurs canadiens reçoivent "la juste part du revenu national qui leur revient", comme M. Diefenbaker l'a promis avant de devenir premier ministre et depuis son accession à ce poste, il faudra avoir recours au même moyen qu'on a employé et qu'on emploie encore pour aider l'industrie: les prix subventionnés.
>
> A moins de prendre cette mesure, et de ne pas tarder à le faire, l'exploitation familiale disparaîtra, et les cultivateurs canadiens deviendront des employés dans le cadre d'une agriculture industrialisée exploitée par de grandes sociétés qui réclameront du gouvernement des prix de protection.

Au cours du discours dont j'ai déjà parlé, le premier ministre a continué ainsi:

> Pour ce qui est des autres questions que j'avais l'intention d'examiner, je les étudierai à la première occasion qui me sera offerte, au cours du débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture.

Nous comprenons tous pourquoi le premier ministre ne peut pas le faire pour l'instant; il est préoccupé par certaines affaires en dehors de notre pays. En fait, ni le premier ministre, ni le ministre compétent ne nous donne quelque indice sur ce que le gouvernement entend faire au sujet des instances présentées par les cultivateurs de l'Ouest, puisqu'il a décidé de ne pas consentir à la formule des versements d'appoint.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'intéresse il est vrai à ces questions. Il laisse entendre aux cultivateurs que s'ils présentaient un programme

d'aide convenue, le gouvernement pourrait y accorder une attention favorable.

Une voix: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, avant la suspension de la séance, je parlais du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui a profité des vacances de Pâques pour communiquer avec les cultivateurs de l'Ouest afin d'essayer de leur expliquer la politique du gouvernement à l'égard des problèmes qui se posent pour l'agriculture dans l'Ouest canadien en particulier. Le ministre a exprimé l'avis que les cultivateurs ne sont pas renseignés par leurs dirigeants et en se servant d'une telle allégation, il a cherché à donner l'impression que les mesures que le gouvernement a voulu prendre à l'endroit des cultivateurs n'ont pas été comprises ni appréciées à leur juste valeur.

Les raisonnements et les déclarations qu'a faits le ministre à cette occasion ont donné lieu à toutes sortes de commentaires. Le *Western Producer* du 14 avril nous donne peut-être une idée de la réaction provoquée par les propos du ministre. Cette publication signale ce qui suit:

> Voici ce qui semble échapper au ministre: le cultivateur n'a qu'à examiner sa situation financière et la comparer à celle d'il y a quelques années. Il constate que cette situation s'est sensiblement aggravée. Il n'a pas besoin que le Bureau fédéral de la statistique lui dise que son revenu net a diminué d'encore 7 p. 100 en 1959.

L'auteur de l'article signale que le sujet sur lequel le ministre aurait dû se prononcer est une déclaration que le premier ministre a faite en mars 1958 à Moose-Jaw. Il cite ensuite les paroles du premier ministre:

> Vous pouvez y compter, un gouvernement conservateur étudiera avec bienveillance la question du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest canadien afin qu'il y ait une juste proportion entre les revenus du cultivateur et ses frais de production.

C'est de cela que se préoccupent les cultivateurs de l'Ouest et tous les cultivateurs en général. Voilà pourquoi ils ont été très déçus par la position du gouvernement à propos des versements d'appoint et sont très mécontents qu'il n'ait pas présenté un programme de rechange. Tant qu'il ne le fera pas, tant qu'il ne prendra pas d'initiative, il ne méritera pas la confiance qu'il recherche. Il s'est certes attiré le mécontentement que les cultivateurs de l'Ouest manifestent constamment à propos de ses programmes agricoles.

Le 13 avril 1960, le ministre de l'Agriculture a fait une communication au sujet des prix des produits laitiers (page 3327 du hansard):

> Le gouvernement a autorisé l'Office de stabilisation des prix agricoles à maintenir le soutien des prix au niveau actuel à l'égard de l'industrie laitière durant la période du 1er mai 1960 au 30 avril 1961.

Par cette déclaration, vivement applaudie à la Chambre par les députés assis derrière le ministre, ce dernier intentionnellement ou non a induit la Chambre en erreur car le prix de soutien du beurre annoncé ne sera pas le même que l'année passée.

Pour appuyer ce que je dis, je vais examiner les faits. Le représentant de Drummond-Arthabaska en a déjà exposé une partie et il a rendu un grand service en signalant les faiblesses et l'état incomplet de la déclaration du ministre. Pour le beurre de première qualité, c'est-à-dire celui qui est classé à 94, 93 ou 92, le prix, en 1959-1960, a été de 64c. Pour cette année, 1960-1961, le prix annoncé pour le beurre de première catégorie, cote 94 ou 93, sera de 64c. Le prix du beurre classé à 92 sera de 63c. Le beurre de première qualité, cote 94 et 93, représente 30 p. 100 de la production canadienne totale de 324 millions de livres. Donc, 70 p. 100, soit le beurre classé à 92, sera vendu un cent de moins, 63c., ce qui signifie que durant la prochaine année, les cultivateurs recevront 2.5 millions de dollars de moins que l'année précédente.

Le ministre se trompait quand il a dit que le gouvernement avait décidé de maintenir à leur niveau actuel les prix de soutien de l'industrie laitière pour la période du 1er mai 1960 au 30 avril 1961. Des organisations agricoles et des rédacteurs agricoles de toutes les parties du pays l'ont signalé. Je ne sais pas pourquoi le ministre s'est permis de faire ce que je ne puis qu'appeler une erreur. Le prix minimum accordé l'année dernière n'a pas été accordé cette année. Le ministre doit au comité une explication précise à cause des renseignements erronés qui découlent de sa première déclaration de principe du 13 avril.

Tout membre de la Chambre peut comprendre clairement le problème qui se pose à l'agriculture, peu importe qu'il représente une circonscription entièrement agricole ou une circonscription qui ne compte qu'une certaine proportion d'agriculteurs. Je représente un groupe considérable de cultivateurs de ma circonscription mais nous sommes tous membres du comité. Nous représentons tous les citoyens du Canada et il doit être évident pour tous que l'agriculture est actuellement dans un état critique. Ni le ministre ni personne ne pourra citer des statistiques qui n'indiqueraient pas que le revenu de l'agriculteur n'a pas été maintenu cette année au

niveau que le ministre avait prévu et la situation se détériore un peu plus chaque jour, chaque mois.

Le gouvernement s'attaque-t-il à ce problème? Ne passe-t-il pas tout simplement d'un palliatif à un autre sans avoir le courage de s'attaquer au problème qu'il avait promis de résoudre si la direction du pays lui était confiée? Ces messieurs siègent maintenant du côté du gouvernement. Ils ont donné certaines assurances aux cultivateurs et au public canadiens au sujet de ce qu'ils allaient faire. Mais au lieu de les mettre à exécution, ils hésitent quand il sagit de se réunir avec les organismes agricoles. Rien ne peut maintenant les excuser de n'être pas entrés en rapport avec les cultivateurs au sujet de la solution de rechange proposée à la suite du refus du gouvernement d'accéder à une demande de versements d'appoint.

Le gouvernement doit dès maintenant nous donner l'assurance qu'il ne se propose plus de s'écarter du principe et des concepts de la loi sur le soutien des prix agricoles qu'il s'est engagé à exécuter, par ses programmes, lorsqu'il a assumé le pouvoir dans notre pays. L'attitude du gouvernement au sujet des porcs et des œufs équivaut à une répudiation de ce principe. Je demanderai maintenant au ministre si nous allons être témoins d'une autre retraite du gouvernement à l'égard du principe même de la loi sur le soutien des prix agricoles. Devrons-nous attendre jusqu'à la prorogation du Parlement pour apprendre, en fin de compte, après être retournés dans nos circonscriptions, que d'autres denrées agricoles ne bénéficieront pas de l'avantage que représente le principe d'offre d'achat prévu par la loi sur le soutien des prix agricoles? Le gouvernement attend-il maintenant le moment propice pour nous faire savoir qu'il n'a plus confiance dans la mesure de stabilisation des prix agricoles qu'il a préconisée il y a plusieurs années? Les milieux agricoles de tout le pays s'inquiètent de ce qu'il pourrait en être ainsi, et le ministre devrait bien préciser aujourd'hui ses intentions à cet égard. Il devrait également dire au comité, sans aucune équivoque, si le gouvernement a quelque politique de rechange pour résoudre le problème posé par le blé, l'avoine et le seigle, comme le proposent les cultivateurs de l'Ouest.

Si le gouvernement n'entend rien faire, il devrait le dire. Si, par contre, le gouvernement croit qu'une politique d'aide selon la superficie est la meilleure disposition qu'on puisse prendre à l'heure actuelle, pourquoi ne le dit-il pas? Pourquoi les cultivateurs de notre pays devraient-ils prendre l'initiative, quand un gouvernement au pouvoir leur a promis de le faire?

[L'hon. M. Martin.]

J'ai sous les yeux un article de Ralph Hedlin publié par l'*Union Farmer* sous le titre: "Des programmes plus nombreux et concrets,—moins de relations publiques et de politique". Voici ce que dit cet article: le gouvernement s'est occupé avec beaucoup de compétence de ses relations publiques, mais celles-ci ne peuvent se substituer à une bonne politique. Il dit ensuite:

> Le cultivateur qui est sur sa terre ne s'intéresse pas le moins du monde à la politicaillerie.

Je pense que c'est exact. Je poursuis:

> Il est intéressé à jouir d'un niveau d'existence convenable et, pour cela, à toucher un minimum de revenu indispensable qui lui permettra de faire honneur à ses affaires. Si le gouvernement ne peut appliquer le programme proposé des versements d'appoint, cherchons autre chose qu'il pourra accomplir.

Certes, c'est là une attitude raisonnable, une observation raisonnable, et je demande au gouvernement d'y donner suite.

M. le président: C'est à regret que j'interromps l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Smallwood: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je sympathise de tout cœur avec lui lorsqu'il parle de l'agriculture, c'est pourquoi je ne voulais pas l'interrompre, bien qu'à un certain moment de son discours il ait indiqué, je crois, que les agriculteurs de sa région touchent à l'heure actuelle $1.36 pour leur blé. Sait-il seulement que les agriculteurs de l'Ouest reçoivent peut-être $1.23 en ce moment? Si l'honorable député demande au gouvernement de songer à verser aux cultivateurs de sa région $1.60 le boisseau, je me demande s'il est bien sincère, car s'il l'est on ne s'étonnera plus qu'il ne reste pas un seul député libéral à l'ouest des Grands lacs?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami demande si je suis sincère. Je le suis certainement. Les deux situations n'ont rien de commun. L'honorable député prétend que le prix payé à un groupe de cultivateurs d'une région du pays doit nécessairement déterminer la ligne de conduite dans un autre secteur qui n'a rien de comparable. Par exemple, les producteurs de betteraves à sucre de l'Ouest vendaient leur produit à meilleur prix que ceux du Centre, mais à lui seul ce fait n'indique pas nécessairement qu'il y ait une correction à apporter à cet égard.

M. Smallwood: Je parle du blé.

L'hon. M. Martin: Oui, mon honorable ami parle du blé et il me demande si je suis sincère. Lorsque les producteurs de blé de l'Ontario viendront voir le ministre en mai, je serais bien étonné, vu le problème de commerce qui se pose à eux, qu'ils ne

réclament pas du ministre quelque mesure dans le sens que j'ai mentionné. Il faut se rendre compte d'une chose: le cultivateur est sérieusement mal pris, pas seulement celui de l'Ouest, mais celui d'autres régions aussi. Voilà pourquoi nous avons appuyé l'Ouest canadien...

M. Smallwood: Répondez à ma question.

L'hon. M. Martin: ...nous de l'Est. Il me semble que le député devrait appuyer aussi le cultivateur de l'Est. Ses problèmes...

M. Smallwood: Le député n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami m'a demandé de répondre à sa question. J'y ai répondu, mais il n'a pas aimé la réponse...

M. Smallwood: Le député n'y a pas répondu.

L'hon. M. Martin: ...pas plus, j'en suis sûr, que le ministre de l'Agriculture.

M. Smallwood: Répondra-t-il à ma question? Pourquoi les cultivateurs de l'Est recevraient-ils 40c. de plus le boisseau que le cultivateur de l'Ouest?

L'hon. M. Martin: J'ai répondu à votre question.

M. Danforth: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la dernière déclaration de l'honorable député d'Essex-Est qui, comme nous le savons tous, est un gentilhomme campagnard. Je puis vous assurer, monsieur le président, que je suis sa carrière avec beaucoup d'intérêt depuis nombre d'années. Je suis convaincu qu'il est et qu'il a toujours été un gentilhomme, mais que toute sa vie il s'est occupé de l'industrie agricole. Mais je doute beaucoup qu'il devienne jamais un véritable cultivateur.

L'hon. M. Martin: Un défenseur du cultivateur.

M. Danforth: Je l'ai écouté aujourd'hui nous présenter un aperçu très général des difficultés de l'agriculture. Il est certain qu'il représente ce magnifique comté d'Essex où je suis né.

Pour ma part, je comprends les problèmes de l'agriculture et le sérieux de la situation quant à certaines denrées dont il a parlé. J'aimerais l'aider à un point de vue. Cependant, je voudrais lui signaler,—et je suis sûr qu'il en sera content,—qu'il a oublié de mentionner dans son discours aujourd'hui le problème qui se pose aux producteurs de tabac "Burley". C'est une récolte de tabac très importante dans son comté pour laquelle il faut envisager non seulement des prix inférieurs en 1960, mais aussi le problème qui découle de ce que la commission des ventes et les producteurs de tabac ne préconisent absolument aucune production du tabac "Burley".

L'hon. M. Martin: J'admets qu'il en est ainsi.

M. Danforth: Il n'y a aucun doute que l'industrie agricole fait face aujourd'hui à une véritable crise, et nous avons entendu ici même nombre de doléances selon lesquelles, depuis vingt ans, l'industrie agricole traverse une véritable révolution.

D'abord, j'aimerais parler des changements fondamentaux que cette révolution apporte. Deuxièmement, j'aimerais dire ce que les cultivateurs font pour faire face à ces nouvelles conditions; et troisièmement, j'aimerais recommander ce que nous, en tant que dirigeants, ainsi que le gouvernement du Canada, pourrions essayer de faire pour aider à la solution de ce grave problème.

Pour résumer la question, je pourrais peut-être dire qu'après la seconde guerre mondiale, alors que les principales denrées agricoles se vendaient à des prix inférieurs au prix maximum, il est devenu bientôt évident qu'il y aurait pénurie, partout dans le monde, de toutes sortes de prodiuts manufacturés et de produits primaires. Il était manifeste qu'il y aurait une très forte demande dans le monde entier pour les biens et services, y compris toutes les denrées agricoles, et l'avenir était vraiment très prometteur. Mais ceux d'entre nous qui s'adonnent à l'agriculture n'ont pas tardé à s'apercevoir qu'il fallait tenir compte d'autres éléments contre lesquels l'industrie était à peu près impuissante et qui la placeraient dans une situation presque intenable.

Un des principaux éléments qui ont entraîné ce changement, ce fut la main-d'œuvre. Je ne veux pas le moindrement critiquer la main-d'œuvre ni les travailleurs, mais signaler uniquement ce qui est arrivé en fait. En raison de la demande très forte pour les biens de consommation, il va sans dire que l'industrie a pris un essor considérable pour répondre à cette demande. Par suite de la grande expansion industrielle qui s'est effectivement produite dans notre pays, il devint bientôt évident que les travailleurs seraient très recherchés. Comme la demande était si forte, le taux des salaires est monté à un point phénoménal, et les agriculteurs ont pu constater bientôt que leur industrie ne serait pas en mesure de soutenir la concurrence des autres industries pour obtenir sa juste part de la main-d'œuvre qui est tellement essentielle à la production économique des denrées agricoles. Depuis que la concurrence est devenue très serrée et que l'industrie agricole doit verser des salaires plus élevés, les prix de revient de toutes les denrées agricoles ont

tellement monté que nous n'avons par tardé à être très inquiets et à nous demander si nous pouvions continuer à soutenir la concurrence sur les marchés internationaux.

La main-d'œuvre, et le coût élevé de la main-d'œuvre ont eu d'autres genres de répercussions sur l'agriculture. L'accroissement du coût de la main-d'œuvre a provoqué une augmentation du coût de tous les biens et services dont le cultivateur a besoin dans l'exploitation de son entreprise. Comme ces deux éléments ont eu directement pour effet d'accroître le coût de la production agricole, les prix de revient du cultivateur ont augmenté à un rythme phénoménal.

Un autre élément a commencé de se manifester en ce qui concerne la main-d'œuvre. Les ouvriers agricoles n'ont pas tardé à se montrer très difficiles. Dans la circonscription de Kent, nous sommes dans une situation très curieuse: bien qu'il y ait des milliers de personnes inscrites comme chômeurs au pays, nous n'arrivons pas à obtenir la main-d'œuvre requise pour assurer une production agricole économique. Cet état de choses a été dénoncé car, au cours de l'été dernier, alors que des centaines de personnes touchaient les prestations d'assurance-chômage dans la circonscription de Kent, le cultivateur restait tout à fait incapable d'obtenir les services de ces gens, quels que fussent les salaires qu'il proposait. Lorsqu'on demandait à ces ouvriers de se rendre sur les fermes, ils ne prenaient même pas la peine de s'y présenter ou de demander quels étaient les salaires en vigueur. Je tiens à signaler qu'à ce moment-là, les cultivateurs de ma région payaient des salaires allant de $18 à $25 par jour.

Les consommateurs ont eux-mêmes aggravé les problèmes de l'industrie agricole par leurs nouvelles exigences relatives à l'emballage, à la préparation, au classement et à la congélation des produits agricoles. Les cultivateurs étant des producteurs primaires, il s'ensuit que ces frais supplémentaires se retournent contre eux et augmentent, dans la plupart des cas, leur coût de production. Nous ne critiquons pas du tout les consommateurs d'exiger la qualité et le service. Le rythme accéléré de la vie actuelle fait que les aliments préparés sont pour la ménagère une nécessité et non pas un luxe.

Ces tendances ont eu un résultat direct. Les cultivateurs sont pris dans l'étau coût-prix. Le cultivateur paie un prix plus élevé pour ce qu'il achète, reçoit moins pour ce qu'il vend et sa marge de bénéfice se rétrécit toujours davantage. Qu'il me soit permis d'en donner un exemple. Le prix de vente du soja a, depuis la guerre, baissé de $3.85-$4.25 le boisseau à $1.85, prix pratiqué actuellement. Les députés n'ignorent pas que le gouvernement verse un paiement d'appoint qui en relève le prix de $2 le boisseau. Au cours de la même période, le coût des machines agricoles nécessaires pour produire cette récolte a, dans l'ensemble, doublé ou davantage, et le coût de la main-d'œuvre agricole a augmenté encore plus. L'industrie s'en ressent vivement.

Dans ma région, nous avons un potentiel de près de deux fois notre niveau actuel de production pour la fève soja. Nous pourrions produire deux fois autant de betteraves à sucre que nous en cultivons à l'heure actuelle. Nous pourrions produire davantage pour la mise en conserve. La valeur par acre de tous ces produits agricoles est élevée, et vu la situation économique de notre région, qui se trouve entre des centres industriels, nous avons besoin de ce rendement élevé par acre pour que nos exploitations réussissent.

Tous les honorables députés, j'en suis sûr, se rendent compte de la faible part de bénéfices que touchent aujourd'hui les cultivateurs. Personne ne songera à le contester. C'est là-dessus que se fondent toutes les mesures que l'on prend pour accorder une assistance financière à cette grande industrie. Voilà pourquoi nous avons augmenté les prêts agricoles, pourquoi nous avons mis en œuvre la loi sur la stabilisation agricole, pourquoi nous avons des prix de soutien et des prix subventionnés.

Je voudrais m'arrêter un instant sur les observations formulées par l'honorable député d'Essex-Est à propos de la loi sur la stabilisation et du prix qu'il préconise pour les fèves soja. Je voudrais également dire un mot de la réunion de Tilbury à laquelle l'honorable député assistait. D'après l'article paru dans le *News* de Chatham, l'honorable député aurait déclaré:

> Le prix plus élevé de $2.40 n'était certes pas injuste, surtout s'il s'agit d'une denrée dont la production est faible.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a-t-il dit $2.40?

M. Danforth: Oui.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait que ce prix n'est pas exact, car il est actuellement de $2, et il était de $2.10 l'an dernier.

M. Danforth: Je tiens à assurer à l'honorable député que ce prix...

L'hon. M. Martin: L'honorable député parle du prix proposé?

M. Danforth: En effet.

L'hon. M. Martin: Oh, excusez-moi.

M. Danforth: L'honorable député a appuyé la demande relative au prix de $2.40 le boisseau pour la fève soja.

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Danforth: Bien qu'une mesure de ce genre me paraisse, de prime abord, parfaitement motivée, et que je n'aie nullement l'intention de demander aux cultivateurs de se contenter d'un prix moindre pour leur denrée, je me permets de signaler que chez nos voisins d'outre-frontière, où il existe un excédent de plus de 60 millions de boisseaux de fèves soja, le prix minimum est de $1.85. Pour stabiliser le prix comme l'a proposé le député, il en coûterait au gouvernement de 50 à 55c. le boisseau, en subventions à cette seule industrie. J'estime que les contribuables canadiens examineraient de très près une intervention de ce genre de la part du gouvernement. A mon sens, monsieur le président, les cultivateurs ne se soucient guère d'obtenir un prix de $2.40, ou $2 ou $2.80. Ce qui les intéresse, c'est d'être assurés d'une marge bénéficiaire qui se situe entre leur prix de revient et leur prix de vente.

Que doit-on faire, et que peut-on faire, dans les circonstances? Je dois signaler que les cultivateurs eux-mêmes font des pas de géant pour répondre à la situation actuelle. Je me sens piqué au vif chaque fois qu'un député, soit à la Chambre, soit ailleurs, parle de l'industrie agricole comme si elle quémandait à genoux des cadeaux du gouvernement. J'affirme qu'aucune industrie au monde n'a été, à travers l'histoire, en butte à tant de problèmes graves et permanents et ne s'est défendue, au cours des siècles, avec tant de succès et de vaillance.

Que font les cultivateurs? Nous avons chez nous aujourd'hui,—et je m'en réjouis fort,—dans nos écoles d'agriculture, nos ministères de l'État, nos fermes expérimentales, des techniciens en agriculture qui n'ont rien à envier à personne au monde, et qui nous fournissent de nouvelles variétés, de nouvelles techniques, de nouveaux engrais, de nouveaux produits de vaporisation et de nouvelles machines agricoles; ils fournissent à notre industrie un service qui n'a pas son pareil dans l'histoire du monde. Je dis cela sans flagornerie; je ne fais que dire sincèrement ce qui est.

Les cultivateurs progressistes, grâce à ces services et à l'emploi de nouvelles machines et de nouvelles spécialités, ont changé leur méthode d'exploitation, qui consistait autrefois à cultiver six, huit ou dix produits différents. Ils ont modifié leur exploitation agricole, la restreignant à un ou deux produits principaux et, grâce à l'aide technique et à de nouveaux instruments aratoires, grâce aussi au temps consacré à l'étude et à la réflexion, ils ont réussi à produire des denrées à bon compte et à un point qu'on aurait cru impossible il y a à peine trois ans, tant du point de vue de la quantité que de celui de la qualité.

J'ai visité une ferme où j'ai vu deux frères donner à manger à 2,500 têtes de bétail en 20 minutes, chose qu'on aurait cru tout à fait impossible il y a une dizaine d'années. J'ai visité des fermes où la salle de traite des troupeaux laitiers est plus vaste et compte plus d'animaux que n'en comptait il y a dix ans tout le troupeau des mêmes producteurs. J'ai vu, dans des exploitations agricoles, des troupeaux de mille porcs. Je ne parle pas d'établissements commerciaux, mais bien de fermes particulières exploitées, dirigées et possédées par un cultivateur. J'ai vu des cultivateurs se former en coopératives et travailler ensemble dans l'harmonie en vue d'accroître leur marge de bénéfices par l'achat et la vente en grande quantité. Je les ai vus s'unir pour aborder le gouvernement et les organismes de vente d'une seule voix au lieu de nombreuses voix discordantes qui trop souvent embrouillaient les questions à résoudre.

Le cultivateur fait son possible. Il met à profit toutes ses connaissances agricoles et commerciales pour réduire ses frais, exploiter plus efficacement et s'assurer un niveau d'existence comparable à celui de ses concitoyens. Voilà ce que fait le cultivateur. Que peut faire le gouvernement?

Personne ne doute le moindrement que le gouvernement actuel a assuré une aide considérable. J'ai été fort intéressé d'entendre mon honorable ami d'Essex-Est parler de l'industrie de la betterave sucrière, industrie qui se situe, pour une grande part, dans ma circonscription. Il a dit notamment qu'il déplorait que les prix établis soient un peu moins élevés cette année que l'an dernier. Nous sommes certainement d'accord là-dessus. Mais c'est le gouvernement actuel qui a établi le prix de la betterave à sucre au minimum de $13 la tonne et qui a de la sorte assuré la survivance d'une industrie que guettait la faillite. Je dois signaler à l'honorable député que le ministre de l'Agriculture de son parti en rendant visite à des producteurs de betteraves aurait dit, à l'époque, que si les producteurs ne parvenaient pas à tirer des bénéfices de la production de la betterave il n'en tenait qu'à eux de produire autre chose.

Nous devons, je pense, nous les députés et aussi les services de l'État, aborder ce problème agricole avec beaucoup plus d'ouverture d'esprit et avec beaucoup plus d'esprit d'initiative. Ceux qui s'occupent d'agriculture ne se contentent plus de subventions ou de prix minimums, qui sont tout au plus des palliatifs à employer pour un malaise temporaire. Ce n'est pas par là qu'on atteindra la racine du mal dont souffre cette grande industrie.

Nous pouvons faire deux choses. Nous pouvons accentuer le travail expérimental portant sur l'utilisation des produits agricoles, sur les nouveaux emplois qu'on en pourrait faire. Nous avons eu le bonheur d'entendre ce matin l'honorable député d'Humboldt-Melfort nous parler du colza et de l'utilisation comme lubrifiant de l'huile provenant de cette grande culture. Voilà, à mon avis, une façon d'accroître, ici comme à l'étranger, l'utilisation de nos produits agricoles, c'est-à-dire en appuyant sur la recherche de nouvelles utilisations dans ce monde en évolution constante.

L'autre façon serait d'accroître les marchés mondiaux. Nous sommes tous d'avis, j'en suis sûr, que la vente de tous les produits du Canada sont l'affaire du ministère du Commerce. Cependant, permettez-moi de dire ce que nous pouvons faire, dans le domaine de l'agriculture, pour aider. L'accroissement des marchés mondiaux nous débarrasserait de l'encombrement qui nous a toujours nui dans tous les domaines de l'agriculture. C'est la vieille rengaine: assurons-nous une plus large part des marchés mondiaux. Cependant, je voudrais signaler que nous ne procédons peut-être pas de la bonne façon.

J'ai raison de croire que nous avons une occasion de nous en assurer une plus large part. Je veux parler de l'exemple frappant d'un de mes commettants qui a visité un pays un jour et qui a réussi, presque entièrement de son propre chef, à vendre près d'un million de dollars de produits agricoles qu'on est présentement en voie d'exporter de ce pays, de notre circonscription et d'autres circonscriptions du Canada. Je voudrais signaler que nous avons dans notre circonscription des hommes qui, aujourd'hui, visitent le territoire de nos grands voisins du Sud, qui ont les plus énormes excédents sur terre, et leur vendent des produits agricoles. Quand on peut faire cela, c'est signe que ces marchés existent. Il est temps, je pense, que nous formions au Canada des commis-voyageurs capables de vendre des produits agricoles.

L'hon. M. Martin: Parlez-vous de M. Warwick?

Une voix: Oui.

M. Danforth: Que faut-il faire pour vendre des produits agricoles? Nous avons la réputation de produire des denrées agricoles de première qualité, comme le blé, les produits laitiers, la viande, le sucre, les haricots et les bestiaux. Tout ce qui se produit en fait de denrées agricoles, non seulement le produisons-nous, mais nous le produisons à un haut degré de qualité. Nous comptons au Canada des milliers d'hommes qui ont une aptitude naturelle pour la vente, mais qui ne sont peut-être pas au courant de certains aspects de nos produits de qualité. Je voudrais signaler que nous ne pouvons plus guère attendre de nos délégués commerciaux et de nos ambassades outre-mer qu'ils reconnaissent les produits de qualité qu'on cultive aujourd'hui dans nos campagnes et sachent les vendre avec succès. Je considère que ces hommes devraient être formés spécialement pour cette tâche par notre ministère de l'Agriculture et qu'ils devraient être rémunérés selon leur compétence. Si nous voulons de bons vendeurs, sachons les payer généreusement. Après leur avoir donné une solide formation, nous pourrions les envoyer dans différents pays afin de remédier à l'encombrement actuel du marché.

Ce n'est pas impossible de vendre dans un marché qui est déjà surchargé. Je signale qu'aux États-Unis, le pays qui fabrique le plus d'automobiles, des vendeurs européens ont réussi à envahir le marché américain en 1959 et à vendre 600,000 voitures de fabrication européenne. C'est d'un tel art de vendre que je veux parler aujourd'hui. De tels procédés de vente sont indispensables et j'ai confiance que nous y viendrons tôt ou tard.

Dans ma circonscription, chaque année jusqu'à maintenant on cultivait un tabac Burley. Eh bien, vu qu'il ne se vend pas assez, l'association des producteurs recommande aux cultivateurs de ne plus cultiver ce tabac. Cela représentera une perte de millions de dollars aux cultivateurs de ma région. La vente de cinq, dix ou quinze millions de livres de cette denrée aurait fait toute la différence au monde. Il ne faut pas confondre le tabac Burley avec le tabac jaune ou le tabac à cigarettes. C'est une qualité plus dure cultivée en sol plus dense et les procédés de traitement et de récolte sont très différents. Le tabac dont je parle sert principalement aux mélanges, au tabac à pipe et au tabac à chiquer.

La même chose existe dans l'industrie de la betterave à sucre. Étant donné les conditions mondiales et la mévente, l'industrie de la betterave sucrière, dans ma circonscription, fait moitié moins d'affaires qu'en 1959. C'est une situation déplorable mais qu'il faut néanmoins reconnaître. Je suis convaincu que si le gouvernement forme des agents spécialisés pour encourager la vente de produits de qualité comme ceux que nous produisons, nous trouverons des marchés et le prix sera certainement bien inférieur à ce que les contribuables du pays doivent acquitter par suite des multiples subventions et formes d'aide accordées aujourd'hui à l'industrie agricole.

Monsieur le président, nos ventes outremer se font trop souvent par l'intermédiaire des ambassades des États-Unis ou de l'Angleterre. C'est une nécessité, étant donné la situation mondiale. Mais serait-ce absurde de dire que les commandes de produits agricoles

ne doivent pas nécessairement passer par les ambassades de ces deux grands pays mais être adressées directement au Canada?

Nous sommes un pays indépendant. Le monde entier nous reconnaît à cause de nos relations diplomatiques et de notre façon de faire honneur à nos obligations. N'est-il pas temps de nous créer une réputation mondiale de commerçants? Ne serait-ce pas un moyen de résoudre nos grands problèmes? Cela ne sera pas facile et nous allons connaître maints échecs. Peut-être n'avons-nous pas assez de capitaux pour l'établir à l'échelle mondiale. Dans ce cas, je propose humblement que nous nous intéressions à une partie du monde en particulier, à un produit particulier dont nous avons des excédents et que nous formions des agents qui se rendraient dans cette région pour voir ce qu'il y a moyen de faire.

Si nous ne pouvons vendre nos produits dans cette région, il doit y avoir une raison. Si nos prix sont trop élevés, peut-être pourrions-nous instituer un organisme bancaire qui avancerait des fonds à ces populations qui en ont besoin. Si la qualité de nos produits ne répond pas aux normes établies dans ces pays, nous devrions le savoir car nous avons des spécialistes qui pourraient nous enseigner comment produire la qualité exigée. Nous devrions savoir s'il faut produire différentes variétés. C'est seulement en approfondissant sérieusement ce problème que nous apprendrons ce qui est nécessaire à cette grande industrie.

Il est temps que nous envisagions l'agriculture comme une industrie et une affaire d'importance, et que nous la développions dans ce sens. Il est temps que nous appliquions à cette grande industrie les principes des affaires afin de lui rendre la place qui lui revient parmi les industries canadiennes.

(*Texte*)

L'hon. M. Walker: Un autre fermier!

(*Traduction*)

M. Cardin: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais je serai bref. Je viens d'une circonscription rurale et je sais que nous avons des problèmes encore irrésolus, mais malgré les promesses qui nous ont été faites, les cultivateurs attendent encore la mesure législative qui apportera le remède à tous ces maux.

J'aimerais signaler au ministre de l'Agriculture un aspect particulier de la question. Il faut se reporter à la déclaration faite le 13 avril 1960 par le ministre de l'Agriculture au sujet des produits laitiers. La production laitière compte beaucoup dans ma circonscription. Voici l'alinéa en question:

> En outre, on continuera de payer 25c. les cent livres le lait entier livré à des fins industrielles, à l'exclusion du lait des producteurs qui écoulent une partie de leur produit embouteillé à l'état liquide sur le marché du lait.

On aurait, en prenant connaissance de ce passage, l'impression qu'un producteur de lait, dont une certaine quantité est vendue pour être transformée, soit en beurre soit en fromage, et une autre sous forme de lait liquide en bouteille, touchera les 25c. sur le lait livré à des fins industrielles, mais non pour le lait en bouteille. En pratique ce n'est apparemment pas le cas. Lorsqu'un cultivateur vend une bouteille de lait et qu'il envoie le reste de son produit dans une fabrique, non seulement il ne reçoit pas les 25c. pour cette bouteille de lait, mais il ne touche pas non plus les 25c. pour le reste de son produit livré à des fins industrielles.

Monsieur le président, il y a deux points que je voudrais soulever. D'abord, j'estime que la déclaration faite par le ministre le 13 avril prête certainement à confusion parce que celui qui la lit a l'impression que 25c. seront payés sur tout le lait livré à la fabrique pour y être transformé en fromage et en beurre.

L'hon. M. Harkness: Si vous la lisez avec soin, je crois que vous n'aurez pas cette impression.

M. Cardin: Même si on la lit avec soin, on a toujours l'impression qu'on ne reçoit pas les 25c. pour le lait en bouteille. Mais que, si le lait est livré à des fins industrielles, on les obtient.

En réalité, j'ai reçu beaucoup de plaintes de cultivateurs de ma circonscription qui ont dû rembourser les subventions touchées simplement parce qu'ils avaient vendu une ou deux bouteilles de lait à leurs proches voisins. Il me semble que c'est assez regrettable, parce que la déclaration dont il s'agit prête à confusion. J'estime aussi très injuste que, lorsqu'un ou plusieurs cultivateurs, comme c'est le cas dans ma circonscription, vendent une quantité très limitée de lait en bouteille, ils sont exclus, pour la partie la plus importante de leur production laitière, de la subvention prévue. J'espère que le ministre éclaircira ce point.

Je proposerai premièrement que le paragraphe en question soit rédigé à nouveau de manière à préciser la situation une fois pour toutes. Et, ce qui est encore plus important, les versements aux cultivateurs devraient être faits sur tout le lait expédié à l'industrie, sans qu'il soit fait de différence à l'égard de ceux qui vendent du lait en bouteille. J'espère sincèrement que le ministre fera en sorte que les cultivateurs bénéficient de cette subvention. Cette disposition a été sans doute conçue dans l'intérêt des cultivateurs mais cette réglementation supprime absolument tout avantage qu'on se proposait d'accorder par la loi.

M. Nasserden: En prenant la parole dès le début de l'examen des crédits de l'agriculture, je pense à ceux présentés en 1958 et 1959. Tous ceux qui siègent du côté du gouvernement peuvent éprouver quelque satisfaction à cet égard. Toute fierté que nous puissions éprouver en relevant le résultat d'ensemble des mesures qui découlent de ces crédits devrait toutefois se mitiger d'une certaine humilité. L'agriculture et ceux qui s'y adonnent ont été négligés pendant la plus grande partie de notre siècle, et c'est au cours des quatorze ou quinze dernières années que l'affaiblissement de cette industrie a été le plus marqué et le plus lourd de conséquences pour le pays.

Cet état de choses est dû à notre ambition de devenir une grande nation industrielle. La négligence à l'égard des besoins de l'agriculture et le manque de réflexion au sujet de nos ressources agricoles,—y compris l'effectif humain de cette industrie,—dont nous avons fait preuve dans les années qui ont suivi la première Grande Guerre ont encore accentué les difficultés de la crise économique des années 30 pour tous les Canadiens. Pendant la deuxième Grande Guerre, on a commencé, au Canada, à parler du nouvel ordre de choses qui se ferait jour après la cessation des hostilités. Personne n'a été plus éloquent à ce sujet que feu le très honorable William Lyon Mackenzie King. Il a fait une mémorable déclaration, disant que si ce nouvel ordre de choses n'était pas bien amorcé avant la fin des hostilités nous pourrions bien l'attendre en vain. Ses prévisions, à cet égard, reflétaient l'attitude et l'avenir des libéraux au Canada. Vous pouvez voir où ils en sont aujourd'hui.

Les élections de 1949, de 1953, de 1957 et de 1959 ont permis aux Canadiens de bien peser les programmes de tous les partis. Les résultats renversants de la campagne de 1958 étaient un hommage aux qualités de chef du premier ministre actuel. Mais ils représentaient davantage. Dans le cœur et l'esprit de la population, ils confirmaient en quelque sorte la nécessité d'une politique nationale pour le Canada. Somme toute, pendant la guerre, les Canadiens étaient prêts à faire des sacrifices. Dans l'après-guerre immédiat, les Canadiens, de toute évidence, ont constaté que l'avenir du pays s'en allait à la dérive, selon les caprices d'expédients politiques qui permettaient à d'étroites considérations régionales de dominer les décisions de notre Parlement. Il n'y avait pas de véritable politique nationale au Parlement canadien.

Aujourd'hui, je voudrais examiner ces crédits et l'industrie agricole à la lumière des besoins pressants de toute la nation canadienne. Il y a plusieurs façons d'examiner ces crédits. D'après le hansard, les nouvelles et les articles de fond des journaux influents, il semble que la norme généralement employée soit fondée sur le coût pour le Trésor ou pour le contribuable. Quelques-uns ont utilisé une norme différente, une norme qui tient compte des besoins des autres groupes de Canadiens. Celui qui observe les efforts tentés pour affermir la politique nationale du Canada est obligé de reconnaître que, depuis bien des années, les Canadiens n'ont pas su utiliser l'économie agricole de manière à raffermir et à consolider l'économie générale du pays sur des bases solides et bien équilibrées. On peut le démontrer en faisant la comparaison entre la population agricole, l'ampleur de la production agricole et la part de la richesse nationale que touchent ceux qui sont engagés dans cette industrie. Tant que les Canadiens toléreront un tel état de choses, notre économie nationale continuera de se heurter à de graves et épineux problèmes, lorsqu'il s'agit de renforcer les collectivités agricoles et d'améliorer et stabiliser l'embauche.

Je sais que l'on est généralement d'avis que les grandes nations sont des nations industrielles. La plupart d'entre nous conviendront, je crois, que le Canada a un potentiel industriel considérable. La plupart de nos gens conviendront sans doute que ce potentiel n'est pas encore exploité. Nous pouvons dire, en effet, qu'il faudra près d'un quart de siècle et même plus pour atteindre nos objectifs à cet égard. Ce qu'il nous faudra trouver avant longtemps, c'est ce qui se produira entretemps. Il ne fait aucun doute que la période actuelle aura de grandes répercussions sur la vie de tous les Canadiens durant des années.

J'ai fait, l'an dernier, une tournée en Ontario, dans le Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba et en Saskatchewan. Partout les producteurs agricoles ont posé les mêmes questions. J'ai trouvé dans toutes les régions rurales les mêmes conditions, ou peu s'en faut. J'ai été scandalisé de constater dans toutes les régions, comme on s'était peu occupé de l'agriculture et comme on l'avait peu encouragée au cours des années. Tout me porte à croire que la même chose s'est produite dans les autres secteurs du Canada. Je puis vous affirmer que j'ai été frappé de l'étendue de la tâche que la nouvelle société du crédit agricole peut accomplir, et du point de vue social et du point de vue économique. La nouvelle loi sur l'assurance-récolte n'a pas encore fait ses preuves, mais j'ai vu également combien elle pourrait être utile dans toutes les provinces où je suis passé.

Mais la loi qui pourra le mieux soutenir l'économie canadienne et faire disparaître certaines injustices qui y règnent, c'est la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Si nous

lisons la loi et son préambule, nous constatons qu'elle avait pour objet de stabiliser le revenu agricole et d'assurer la sécurité agricole. Pourtant, il me semble qu'elle pourrait rendre un service bien plus grand encore. Elle pourrait très bien être la pierre angulaire,—ce qu'on a trop souvent oublié dans le passé,—sur laquelle s'axeraient certains des problèmes économiques nationaux qui se posent à nous presque constamment depuis le début du siècle. La loi sur la stabilisation des prix agricoles est une formule d'économie agricole équilibrée. On y retrouve des expressions comme prix de soutien, versements d'appoint et autres versements. Il est juste de dire que l'on ne s'est pas toujours entendu sur la meilleure façon possible d'appliquer chacune de ces mesures.

Il semble régner bien de la confusion à ce propos. Et c'est comme ça depuis qu'il a été question de faire de ce programme une mesure législative. Les cultivateurs et les organismes agricoles ont exprimé des opinions contradictoires. Certains ont exhorté le gouvernement à faire ceci ou cela, à faire n'importe quoi,—rien du tout, au fond,—; ils semblent avoir espéré qu'à force de tâtonnements et d'erreurs, ou même d'omissions, nous pourrions trouver une formule efficace.

Ces considérations ne tiennent pas compte de l'embarras où se trouvent en ce moment les cultivateurs, et, mises à exécution pendant un certain temps, elles discréditeraient complètement la loi sur la stabilisation des prix agricoles, et le programme qui en découle. Ce serait un désastre pour l'industrie agricole et le peuple canadien.

A mon avis, on ferait bien d'appeler les versements d'appoint des "versement d'encouragement", et on ne devrait y recourir que pour stimuler la production. On devrait s'en servir très rarement dans le cas d'une denrée produite en quantité excédentaire, à moins que cette denrée ne puisse être écoulée à l'étranger. Accordés avec discernement, les versements d'encouragement auraient des effets à longue portée sur l'industrie agricole, le revenu agricole, et sur l'équilibre de notre dollar et de notre commerce. Il conviendrait davantage, me semble-t-il, d'établir des prix de soutien à l'égard des denrées excédentaires.

Les organismes agricoles, autant que les cultivateurs eux-mêmes, ont affirmé officiellement que ces prix de soutien doivent être fixés à des niveaux qui ne constituent pas un stimulant. L'avantage des prix de soutien, c'est qu'ils ont tendance à maintenir toute la structure des prix d'une denrée, et c'est un élément important à prendre en considération lorsqu'il s'agit d'établir une collectivité agricole bien équilibrée. C'est également un élément important en ce sens qu'il contribue à équilibrer l'économie canadienne. Des versements uniformes, qu'on pourrait appeler avec plus de précision des versements d'appoint, peuvent être utiles pour renflouer les secteurs de l'économie agricole qu'on ne peut atteindre avec succès avec des paiements qui constituent un stimulant ou avec des prix de soutien.

Le coût net de l'application de la loi sur la stabilisation des prix, pendant l'année terminée le 31 mars 1959, a été de $15,124,100 pour toutes les denrées. Le coût net de l'application de tous les prix de soutien depuis 1946 atteint seulement $100,073,260.26. Il est à se demander pourquoi on a fait tellement de tapage et pourquoi on a tellement appuyé sur le coût du programme pour la période terminée le 31 mars 1959. Je me souviens des paroles prononcées par l'honorable député de Drummond-Arthabaska, qui ont vraiment inquiété les cultivateurs et les organismes agricoles. On était presque enclin à croire qu'il était déraisonnable de dépenser un tel montant en faveur de la stabilité et de la sécurité de l'agriculture. Quinze millions de dollars équivalent à moins d'un dollar par tête d'habitant pour assurer l'approvisionnement alimentaire du pays. Si l'on examine ce montant par rapport aux graves problèmes avec lesquels la main-d'œuvre et l'industrie sont aux prises, je suis porté à croire que ces problèmes nationaux restent et resteront insolubles tant que les Canadiens ne seront pas prêts à placer trois, quatre, ou même sept ou huit fois plus que les 15 millions versés en vertu de la loi sur la stabilisation des prix pendant l'année terminée le 31 mars 1959.

Pourtant, il y en a qui persistent à soutenir que la situation idéale serait une industrie agricole sans ces aides artificielles. Je ne vais pas vous ennuyer avec une énumération de ces aides artificielles qui sont devenues partie intégrante de toute la structure économique et industrielle de notre pays. Je proposerais plutôt d'ajouter aux crédits que j'ai signalés les montants qu'on pourrait raisonnablement justifier à l'intention des producteurs de céréales de l'Ouest, qui, soit dit en passant, produisent une denrée qu'on peut écouler facilement sur les marchés mondiaux, ce qui pourrait porter les crédits à un montant qu'on pourrait considérer comme un élément décisif pour ce qui est de répondre aux besoins de la main-d'œuvre et de l'industrie. Il y a pourtant des esprits vétilleux qui demanderaient sans doute des initiatives plus hardies, mais je vois certains fronts soucieux qui ne sont pas d'accord.

Qu'on songe à un autre problème qui a fait l'objet d'une longue discussion au cours de la présente session. Quelqu'un a estimé que

les versements effectués sur la caisse d'assurance-chômage coûteront des millions à la trésorerie fédérale. Il serait certes plus utile au Canada de dépenser de l'argent pour créer une demande de biens et services dont ont besoin les collectivités agricoles; une demande que tout le monde partagerait: le petit homme d'affaires, le grossiste, le distributeur, l'industriel, tout le monde, depuis l'agriculteur sur la ferme la plus éloignée jusqu'aux employés de l'industrie dans le bassin du Saint-Laurent.

Pendant la guerre, le Canada a jugé bon de demander l'effort de tous. Il n'y a pas de doute qu'en temps de paix nous pourrions produire davantage pour répondre aux besoins de la population au chapitre de l'emploi et des produits de l'emploi. Cela ne peut se faire et ne se fera pas si l'on permet qu'un secteur de la population canadienne aussi important que celui de l'agriculture n'offre qu'une chance partielle de répondre aux besoins de ses voisins dans les domaines industriels et ouvriers du Canada.

La loi sur la stabilisation des prix agricoles peut être un instrument très utile à l'économie du Canada. Depuis 1946, les lois inscrites dans nos statuts ont servi à rendre les revenus si désastreux que cela a éloigné assez de gens de toute production qui menace d'être excédentaire. On passe donc à l'autre extrême, à l'extrémité de sentiers jonchés des espoirs brisés des agriculteurs. Je crois qu'une meilleure solution existe. Le recours à des versements d'encouragement pour les denrées en demande entraînera des modifications dans la production sans causer aux exploitations agricoles particulières de bouleversements désastreux et ruineux. De plus, c'est une méthode plus ordonnée, et elle rend service non seulement au cultivateur, mais aussi à ceux qui manutentionnent, entreposent, distribuent et mettent en vente les produits agricoles. On peut affirmer de plus que les versements d'encouragement servent à récompenser ceux qui consentent à risquer des capitaux dans les secteurs où ils peuvent servir à renforcer et à développer l'économie canadienne.

Vient ensuite la question si difficile de définir ou de décider ce qui constitue au juste un excédent pour telle ou telle denrée. Dans le commerce des céréales, où j'ai passé toute ma vie, on estime que le Canada a besoin de garder en stock de 300 à 450 millions de boisseaux de blé pour répondre à la demande intérieure et aux besoins du marché d'exportation. Bien entendu, c'est plus facile d'entreposer des céréales que des produits périssables. L'an dernier, nous en avons eu un bon exemple dans le domaine du lait écrémé en poudre. A un certain moment, nous étions près de la panique. Quelque temps après, nos excédents avaient été absorbés. Quand on considère qu'il n'a fallu qu'environ huit millions de dollars pour protéger la stabilité de toute l'industrie laitière canadienne, dont le gros de la production est entre les mains de la commission dans les années 1957-1958 et 1958-1959, il est difficile d'affirmer que nous avons vraiment un excédent dangereux de produits laitiers.

Les œufs représentent un autre exemple classique. Ceux qui se sont faits les avocats les plus ardents d'un programme tendant à décourager la production des œufs doivent admettre, je pense, qu'au moment où devait commencer le nouveau programme de versements d'appoint, le marché avait absorbé entièrement, ou presque, toutes les réserves qu'on avait considérées comme excédentaires. La fluctuation des prix des œufs n'est pas une éventualité que les consommateurs canadiens apprécieraient. Ces illustrations font voir que le problème des excédents, si important soit-il, est loin d'être aussi formidable que certaines personnes bien informées cherchent à le faire croire. Les problèmes qui s'y rattachent ont de quoi nous intriguer, et sont sans doute appelés à durer encore bien des années. A l'occasion, les circonstances peuvent être moins favorables qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, et il se peut que le gouvernement fédéral soit appelé à financer d'importants excédents de ces denrées. Ce sera l'exception à la règle si l'on utilise à bon escient les versements d'encouragement, à condition de fixer les prix minimums à des niveaux qui n'encouragent pas la production. Bien entendu, un tel programme supposerait au besoin l'emploi de versements fixes ou de versements d'appoint.

Si l'on veut que le Canada atteigne le rang de grande nation industrielle auquel ses ressources lui permettent d'aspirer; si l'on veut que les Canadiens aient entre-temps des emplois assurés on peut favoriser et accélérer la réalisation de cet objectif en acceptant que l'agriculture, et en particulier les lois de stabilisation agricole, jouent le rôle de soupapes protectrices dans la période intermédiaire, et servent à atténuer les besoins des syndicats ouvriers et de l'industrie, qui passent tous deux par une crise de croissance, crise qu'on n'a jamais résolue, dans les années passées, en renonçant à appliquer une politique nationale sensée, fondée sur la reconnaissance de l'interdépendance permanente et croissante des ouvriers et de l'industrie d'une part et des cultivateurs d'autre part.

Il y a un peu plus de deux ans, quand notre parti a pris le pouvoir, il a hérité d'un tas de problèmes que l'ancien gouvernement avait esquivés. C'était d'ailleurs une des

raisons du changement de gouvernement. Dans presque tous les domaines d'activité qui intéressent les agriculteurs, ce gouvernement avait couru tête baissée et sans la moindre prudence vers le sort qu'il connaît aujourd'hui. Il avait laissé les tarifs-marchandises grimper de 120 p. 100 sans s'intéresser activement au problème ferroviaire national, qui est de la plus haute importance pour les gens des Prairies et des Maritimes ainsi que pour d'autres de toutes les régions du Canada, et de toutes les industries, y compris l'agriculture. Ils avaient laissé le problème du tarif-marchandises et celui des transports en général prendre rapidement des proportions monstreuses, sans s'inquiéter activement de ses répercussions sur l'économie de la nation. La population canadienne attend les résultats de l'enquête qu'on a autorisée et qui est actuellement en cours, et souhaite qu'à la suite de ces délibérations, et après la confusion et le chaos que nous avons connus pendant de nombreuses années, on parvienne à mettre au point une politique nationale en matière de transports.

Les producteurs de céréales de l'Ouest canadien s'intéressent à cette question au premier chef, de même que tous ceux qui gagnent leur vie en produisant des céréales. Ils comptent que le gouvernement canadien va respecter ces accords de longue date qui ont été pour beaucoup dans la colonisation de l'Ouest canadien et qui, soit dit en passant, ont fourni au Canada une denrée d'exportation d'importance capitale. Le blé est une des rares denrées qui a conservé la confiance du marché d'exportation au cours des ans.

Les perspectives économiques du Canada pour l'année qui vient sont encourageantes. Dans chaque rapport que j'ai lu, personne n'a osé prévoir que l'agriculture va profiter équitablement de ces prévisions économiques. A vrai dire, on peut démontrer au moyen de la statistique que les frais agricoles ont continué de monter, tandis que le revenu agricole baissait. Il est vrai qu'il y a moins d'agriculteurs qu'auparavant, mais cela ne change rien à la situation où se trouvent les cultivateurs, à laquelle on ne pourra remédier qu'en augmentant de beaucoup les immobilisations.

La Société de crédit agricole sera utile à beaucoup de gens à cet égard; mais nombreux sont ceux qui ne sont pas admissibles. Ils ont déjà un placement à l'heure actuelle. Ils ont de l'expérience dans leur propre domaine et sont à un âge où il n'est pas facile de changer d'occupation, même si on leur fournissait la formation pour de nouveaux emplois. Ils éprouvent des difficultés parce qu'ils ne peuvent acheter les choses mêmes qui peuvent être produites par d'autres Canadiens, dans d'autres domaines, qui ont été mis à pied faute d'un marché. Cette inégalité du revenu dont les agriculteurs souffrent est une vieille histoire au Canada. Cela a toujours été le présage de temps durs pour le reste de l'économie.

Le présent gouvernement est encore comparativement jeune. J'aimerais qu'il se distingue au cours des années futures comme un gouvernement qui est disposé à ouvrir de nouvelles voies pour la sécurité de tous nos gens, dans toutes les régions du Canada.

Pendant le court moment où j'ai eu l'occasion de faire avec vous cette étude de notre économie nationale, je me suis senti plus fier que jamais de mon titre et de mon métier de cultivateur. Il me semble que cette industrie, l'une des plus nécessaires au Canada, est prête comme toujours à faire pour l'avenir du pays un apport digne d'une bien plus grande considération que celle qu'elle a reçue pendant de nombreuses années. Je vous demande tous d'examiner de plus près ce que les agriculteurs ont pu faire malgré les obstacles qui se dressaient sur la route de leur progrès. Je vous prie tous de songer à ce qu'ils pourraient faire pour le Canada s'ils en avaient une meilleure chance.

M. Rogers: Monsieur le président, tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture de son courage et de son aptitude à supporter la pression, tant ici qu'à l'extérieur. Après tout, c'est une période assez difficile pour un ministre qui s'occupe de l'agriculture. Je désire aussi le remercier des concessions qu'il a faites et de sa promesse de nous en faire quelques autres.

La circonscription que je représente est en majeure partie une région progressive de culture mixte. Si l'on tient compte de ses autres ressources, c'est-à-dire le pétrole et l'industrie forestière, nos problèmes ne sont pas aussi marqués que ceux de beaucoup d'autres circonscriptions. Cependant, je manquerais certes à mon devoir si je ne signalais pas que, comme pour beaucoup d'autres régions du Canada, l'année 1959 a été probablement l'une des plus pauvres de notre histoire.

Même si les quatre cinquièmes environ de la récolte ont été battus l'automne dernier, le battage s'est terminé dans des conditions anormales, donc coûteuses, et le grain, comme les députés le savent, était des plus durs et des plus humides. En outre, le reste de la récolte qui a surmonté mieux qu'on ne l'eût cru les rigueurs de l'hiver, s'est considérablement détérioré. Ajoutons à cela qu'une bonne partie a été endommagée par la grêle. Donc, l'agriculture en général n'est pas en trop bonne santé.

Les cultivateurs qui pratiquent la culture mixte, soit l'industrie laitière et l'élevage, se tirent relativement bien d'affaire. Par contre, il est d'autres cultivateurs qui ne sont pas encore solidement établis et qui, par conséquent, connaissent des moments difficiles. Pour moi, le gros problème, en agriculture, tient aux excédents de céréales et à ce que les cultivateurs n'arrivent pas à trouver de débouchés pour le blé. Je ferais implicitement confiance au cultivateur pour soutenir la concurrence mondiale s'il a le marché. Il se trouve donc dans une situation très difficile, pris qu'il est dans l'étau coûts-prix. J'estime humblement que tous les Canadiens doivent reconnaître la situation.

Je ne crois pas une minute à la subvention des produits agricoles d'exportation. D'autre part, je suis pour la subvention des produits de consommation nationale. On ne peut raisonnablement demander au cultivateur de produire les denrées destinées à la consommation intérieure à moins qu'en plus de récupérer le prix de revient il ne réalise un juste bénéfice. Ce problème n'est pas facile à résoudre, et la plupart des gens reconnaîtront que les prix de soutien créent d'autres problèmes encore. Je maintiens que le producteur mérite un juste prix pour les denrées consommées au Canada, et j'espère que le problème finira par être résolu.

Comme on pouvait s'y attendre, j'ai reçu bien des instances de la part de syndicats agricoles régionaux qui favorisent les versements à l'acre. J'exhorte donc le gouvernement à rétablir le programme des versements à l'acre au moins jusqu'à ce qu'un programme bien défini soit adopté. Un examen rapide des nombreuses mesures que le gouvernement a prises en vue de venir en aide à l'agriculture nous contraint d'avouer, je pense, que le gouvernement a fait beaucoup. Les mesures en cause ont été discutées ici à maintes reprises, et je n'ai pas l'intention d'y revenir. J'aimerais, pour ma part, m'arrêter à la loi sur le crédit agricole.

En résumé, il s'agit d'une mesure à double effet qui vise d'abord à remplacer la loi sur le prêt agricole canadien et qui présente, dans sa troisième partie, des dispositions visant les jeunes cultivateurs. Pour ce qui est de la loi sur le prêt agricole canadien, les députés savent sans doute que le montant maximum a été porté de $15,000 à $20,000, et la période de remboursement, au taux d'intérêt de 5 p. 100, à 30 ans. Ce programme continue à répondre à un besoin des cultivateurs qui sont propriétaires de leurs fermes dans la mesure de 50 p. 100, ou davantage encore, et qui désirent transformer ou développer leur entreprise. Je signalerai en passant que l'un des principaux défauts

[M. Rogers.]

serait ainsi corrigé et la nouvelle direction ferait en sorte que les terrains soient évalués à leur valeur actuelle.

Quant à b) ou partie III de la loi sur le crédit agricole, cette partie prévoit des prêts jusqu'à concurrence de $27,500 échelonnés sur 30 ans à 5 p. 100 d'intérêt pour les cultivateurs de 21 à 45 ans. Ces conditions forment un tout homogène qui, à mon avis, est à la source d'un problème actuel. Autrement dit, ces conditions permettent d'accorder des fonds pour monter une exploitation familiale efficace et en adapter la production aux conditions favorables du marché.

Le succès et les répercussions qu'elles auront sur l'agriculture dépendront, bien sûr, de la façon dont elles sont appliquées. Qu'on me permette de dire que nous avons beaucoup de chance que le brigadier Rutherford soit président de la société. Le brigadier Rutherford est bien connu et c'est à lui qu'on doit dans une large mesure le succès publiquement reconnu du programme de réadaptation des anciens combattants dans l'agriculture. Par conséquent, grâce à l'intégration de la loi sur le crédit agricole et du personnel préposé à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il y aura 200 conseillers formés et expérimentés, résidant sur place, qui consacreront tous leurs efforts aux différentes régions agricoles du pays. Il convient particulièrement de noter que la société aura un service de directives préalables et de surveillance.

Ces deux services sont de la plus haute importance pour que cette loi progressive et de grande portée remporte le succès voulu. Examinons d'abord le service de directive préalable. Qu'est-ce que cela signifie? Cela peut avoir une signification importante ou une signification peu importante. Pour l'instant, pensons à un conseiller en crédit, nanti de la compétence dont j'ai parlé, qui invite un candidat à examiner sa situation, c'est-à-dire sa compétence comme agriculteur, sa famille, la capacité de production de sa ferme, les bestiaux et l'équipement. Une fois ce bilan dressé, je puis m'imaginer le conseiller en crédit, assis à la table de cuisine avec l'agriculteur, sa femme et sa famille, constituant tous ensemble une équipe qui examine le pour et le contre de l'affaire. Premièrement, si la proposition a de bonnes chances de succès, la question est assez simple. Le conseiller peut, de façon diplomatique, suggérer certaines nouvelles idées à ajouter au programme d'exploitation de l'agriculteur, puis recommander l'octroi du prêt. Une fois le prêt accordé, il suivra naturellement l'affaire au titre du service de surveillance.

Le facteur le plus important du service de directive préalable, c'est quand le bilan ne justifie pas l'octroi d'un prêt. Dans certains cas, on constatera qu'il faudra conseiller avec

tous les ménagements possibles au candidat et à sa femme de s'engager dans un autre domaine plus adapté à leurs talents. Je suis sûr que le conseiller en matière de crédit pourra s'acquitter de cette tâche, sur la ferme, de manière à causer très peu de difficultés à tous les intéressés.

Voici la question: devons-nous nous arrêter là et laisser le requérant et sa famille à leurs seules ressources? D'après moi, ce n'est pas assez. D'autre part, je trouve que ce service de conseillers devrait être maintenu et être assuré sinon par le conseiller en matière de crédit, du moins par quelqu'un qui a le temps de s'en occuper, qui s'y connaît dans le domaine du travail social, et qui a des relations directes avec l'indutrie. Il faut, par-dessus tout, que ce soit quelqu'un qui s'intéresse à la citoyenneté à tel point que, grâce à ses conseils et à son aide, le requérant et sa famille puissent recommencer leur vie.

J'ai parlé, à propos du côté production de l'agriculture, d'une politique ayant pour but d'aider un secteur de cette industrie à se réorganiser en exploitations agricoles familiales viables et solides, qui puissent profiter de toutes les techniques et de toutes les méthodes de production en série susceptibles de réduire les frais de production et de permettre d'adapter la production aux fluctuations de la demande; j'espère aborder plus tard la question de la commercialisation.

Pour conclure, je prétends que nous devons, en tant que gouvernement et en tant que Canadiens, maintenir aussi saine que possible notre industrie agricole. Abstraction faite de la nécessité de manger, il n'y a pas de meilleur endroit qu'à la ferme pour la formation du caractère. Un enfant qui naît sur une ferme a devant lui, dès le départ, une tâche à accomplir, et il l'accomplit. En conséquence, il devient débrouillard et son éducation le prépare plus ou moins à se tirer d'affaires par ses propres moyens. Heureusement pour notre économie, les enfants de cultivateurs ne restent pas tous sur la ferme.

L'hon. M. Harkness: Je voudrais répondre brièvement à certains des discours et observations qui ont été prononcés aujourd'hui sur les crédits du ministère de l'Agriculture. L'honorable député de Lapointe et celui d'Essex-Est se sont plaints tous deux de ce que je n'ai pas fait un plus long exposé en présentant mes crédits. C'est pour moi une agréable surprise d'apprendre que les membres de l'opposition désirent tellement m'entendre parler longuement. Je leur rappelle cependant que le 25 janvier, au cours du débat sur l'Adresse, j'ai prononcé un long discours sur l'agriculture et la politique agricole en général. Le 23 février, soit une dizaine de jours avant la présentation des crédits sur l'agriculture, j'ai fait un autre long discours pour répondre aux membres de l'opposition qui, à l'occasion d'une motion de subsides, avaient présenté un amendement relatif à l'agriculture. J'ai alors traité du programme agricole en général et des questions agricoles. Vu ces deux longs discours et comme je n'aime pas les répétitions inutiles et à n'en plus finir, je n'ai pas jugé à propos de prononcer un autre long discours de portée générale sur l'agriculture au moment de la présentation des crédits.

Le député de Lapointe est revenu encore une fois sur les chiffres que l'opposition s'est plue à citer depuis que le Bureau fédéral de la statistique les a publiés, c'est-à-dire ceux qui indiquent une baisse de revenu net de 7 p. 100 pour les cultivateurs en 1959. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, ce qu'ils ont complètement perdu de vue, c'est que le revenu net des agriculteurs avait augmenté de 20 p. 100 en 1958 par rapport à 1957. Donc, quand on dit que le revenu net des agriculteurs a baissé de 7 p. 100 en 1959, on veut dire en réalité que ce revenu surpasse encore de 12 p. 100 celui de 1957.

Que le revenu net ait diminué dans cette proportion, la chose ne fait pas de doute, même si le revenu brut était presque aussi élevé qu'en 1958 et s'il était le troisième plus élevé que nous ayons jamais connu. En cet ordre de choses, il convient de ne jamais perdre les perspectives de vue. Les membres de l'opposition ne devraient pas oublier que nos cultivateurs ont subi une baisse de revenu net bien inférieure à celle qui a atteint les cultivateurs de l'autre côté de la frontière, les Américains, et ceux de la plupart des autres régions du monde, et que le Canada a réussi, quand les produits agricoles de toutes sortes étaient en excédent et que les prix descendaient, à maintenir les prix et le revenu agricole mieux qu'on ne l'a fait partout ailleurs.

Le député de Lapointe a ajouté que le ministre aurait dû faire savoir quel programme à longue portée nous avons en vue d'améliorer la situation de l'agriculture. Ce programme à longue portée, je l'ai exposé moi-même à la Chambre, de même que le premier ministre et d'autres députés encore, à bien des reprises, et je pense que les députés le connaissent bien. Je sais, en tout cas, que les cultivateurs canadiens sont loin de l'ignorer. Je suis convaincu qu'il ne m'appartient pas, en qualité de ministre, pas plus qu'il ne convient à d'autres députés, de toujours répéter la même rengaine.

Le député a encore dit que l'industrie laitière est dans une grave situation. Je ne sache pas que l'industrie laitière soit aux prises avec de graves problèmes. De fait, c'est l'une des industries agricoles les plus prospères. Les

prix des produits laitiers du Canada sont les plus élevés au monde, et ils le sont par une marge très considérable si on les compare à ceux des autres pays de production laitière. Ainsi, par exemple, le prix de soutien que nous versons à l'égard du beurre s'élève à 64c. Aux États-Unis, il n'est que de 57c. Sur le marché londonien, le beurre se vend 38c. la livre à l'heure actuelle. Ces chiffres suffisent à montrer, dans une certaine mesure, l'appui que reçoivent les producteurs laitiers du Canada et le succès remarquable qui couronne les efforts que le gouvernement déploie en vue d'assurer le maintien du prix des produits laitiers. Je répète que nous avons réussi à maintenir le niveau le plus élevé de tous les pays du monde et environ le double des prix courants dans la plupart des autres pays producteurs de laitage. Voilà la situation grave qui s'est fait jour dans l'industrie laitière.

Le député de Lapointe a dit ensuite que nous devrions avoir un prix de soutien pour la poudre de lait écrémé et que le fait de ne pas en avoir nuisait beaucoup à l'industrie laitière. Je tiens à lui signaler qu'une bonne partie des difficultés qu'a éprouvées l'industrie laitière au cours des deux ou trois dernières années est due à ce que le gouvernement précédent,—c'est-à-dire le gouvernement libéral,—a établi un prix élevé et bien peu raisonnable pour la poudre de lait écrémé, c'est-à-dire 17c. la livre,—juste avant les élections de 1957 et pour des raisons purement politiques. Il en est résulté que les fabriques de poudre de lait écrémé ont été encouragées à s'agrandir et cet essor pris par la fabrication de poudre de lait écrémé a créé des difficultés dans ce domaine plus spécial, pour en susciter ensuite de nouvelles à toute l'industrie laitière. Afin de remettre l'industrie laitière sur pied, il a fallu nous débarrasser de ce prix de soutien à l'égard de la poudre de lait écrémé. Nous avons fait cela en réduisant le prix graduellement, et finalement en l'éliminant complètement il y a environ six mois.

L'honorable député a ensuite parlé de la commission d'enquête sur l'écart des prix, c'est-à-dire de la commission Stewart qui, a-t-il dit,—aidé un peu en cela, je crois, par l'honorable député d'Essex-Est,—a été établie sous le régime d'un gouvernement libéral. L'ancien gouvernement libéral n'a absolument rien eu à voir à la création de cette commission d'enquête sur l'écart des prix, évidemment. Je ne crois pas qu'il y ait même songé. La création d'une commission d'enquête sur l'écart des prix était une promesse électorale que nous avions faite et que nous avons mise immédiatement à exécution dès que nous sommes entrés en fonctions.

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Martin: Qu'allez-vous faire à ce propos? C'est là la question.

L'hon. M. Harkness: Nous allons prendre les mesures requises recommandées par la commission.

L'hon. M. Martin: Allez-vous donner suite aux recommandations de la commission?

L'hon. M. Harkness: Autant que possible, oui.

L'honorable député d'Humboldt-Melfort a prononcé un très bon discours sur la production de la graine de colza. Cette question de la diversification de la culture dans l'ouest du Canada est extrêmement importante. Je tiens à le féliciter de son discours et de l'intérêt qu'il a manifesté à l'égard de ce problème. Je voudrais signaler également que depuis deux ans et demi, j'ai tenté d'accroître de plusieurs façons au Canada l'utilisation de la graine de colza, particulièrement dans la fabrication de la margarine. J'ai réussi à persuader l'une des sociétés manufacturières de margarine du Canada d'établir une fabrique d'essais afin de mettre au point les méthodes, etc., d'utiliser la graine de colza dans la fabrication de la margarine. J'ai confiance qu'au cours des années futures une bien plus grande proportion de la margarine fabriquée au Canada renfermera de l'huile de colza.

Pour ce qui est des tarifs relatifs à la fève soya et aux autres sources d'huiles comestibles, j'ai été un peu étonné de voir que l'honorable député d'Essex-Est appuie apparemment l'attitude de l'honorable député d'Humboldt-Melfort. Je le dis parce qu'il est l'un des quelques honorables députés qui occupent les banquettes avant, et qui étaient membres de l'ancien gouvernement libéral, et qu'il devrait répondre lui-même à cette question car l'ancien gouvernement libéral s'est engagé au nom du Canada à ne pas imposer de tarif contre la fève soya et ces autres huiles comestibles; il a engagé le Canada aux termes des accords du GATT. Par conséquent, nous ne pouvons pas imposer des tarifs contre la fève soya provenant des États-Unis, ainsi que contre les autres huiles comestibles importées au Canada, à moins de consentir certains avantages correspondants au pays intéressé.

L'hon. M. Martin: Je ne demandais qu'un prix minimum satisfaisant.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député d'Essex-Est dit qu'il appuie...

L'hon. M. Martin: Je veux, comme les cultivateurs que je représente, un prix minimum satisfaisant.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député voudrait sans doute que nous établissions un

prix de soutien très élevé favorisant ainsi l'entrée au pays d'une plus forte quantité de graines des États-Unis.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Harkness: C'est ce qu'il semble vouloir. Voilà la situation en ce qui concerne le soya. Je crois que sous l'ancien gouvernement libéral le Canada a fait un très mauvais marché au sujet des graines de soya et des autres huiles comestibles, parce qu'il ne s'est pas assuré, au moment où il a adhéré aux accords du GATT, que des droits de douane frappaient ces produits. Mais parce qu'il ne l'a pas fait, nous sommes maintenant liés et nous ne pouvons imposer un droit de douane à cet égard sans accorder un avantage douanier correspondant au pays intéressé.

L'honorable député d'Essex-Est a tenté, comme il en a l'habitude depuis le début de la session, de brosser de la situation un sombre tableau. Si l'on pouvait prendre au sérieux tout ce que dit l'honorable député d'Essex-Est, il faudrait presque pleurer. Il nous faudrait, à tous, des essuie-main pour sécher nos larmes.

L'hon. M. Martin: Voilà la situation qui est faite à l'agriculture. Elle n'est pas rose.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député voit tout du même œil. Il est aussi pessimiste à l'égard de cette question qu'à l'égard de toute autre. Il n'y a rien de bon nulle part.

L'hon. M. Martin: Depuis que nous avons le gouvernement actuel.

L'hon. M. Harkness: Il le reconnaît donc. En d'autres termes, tout ce dont il se plaint c'est de ne plus être au pouvoir. Je le comprends. Si, tout à coup, le gouvernement actuel lui offrait une place au sein du ministère, l'attitude du député d'Essex-Est changerait du tout au tout. Il penserait tout de suite que tout ce que fait le gouvernement est absolument irréprochable.

L'hon. M. Martin: Je puis vous assurer que je ne siégerais pas dans un gouvernement conservateur.

L'hon. M. Harkness: Nous ne parlons évidemment que d'improbalités et d'impossibilités absolues, mais l'honorable député reconnaît, je pense, que son pessimisme n'est que politique et qu'il s'en sert à des fins politiques.

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas d'accord là-dessus. J'en suis vraiment peiné.

L'hon. M. Harkness: Je sais que l'honorable député est vraiment peiné de ce qu'il ne soit plus membre du gouvernement.

L'hon. M. Martin: C'est vrai.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député d'Essex-Est a dit que la loi sur la stabilisation des prix n'a été d'aucun profit aux producteurs de céréales de l'Ontario. L'année dernière, le prix du blé de l'Ontario a été bien supérieur au prix de soutien, car la récolte a été déficitaire. C'est parce que l'hiver a causé beaucoup de dommages et à cause de la maigre récolte, le prix a été avantageux. Mais l'année d'avant, les producteurs ont bénéficié considérablement de cette loi, qui leur a permis de marchander avec les acheteurs. Les pouvoirs que nous leur avons conférés en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles leur a permis d'exporter à un prix subventionné une certaine quantité de blé aux marchés d'outre-mer, de sorte que le prix général du blé d'hiver de l'Ontario s'est maintenu à un niveau raisonnable.

L'honorable député d'Essex-Est a demandé si on annoncerait l'établissement d'un programme de soutien à l'égard de la betterave à sucre. Les représentants des producteurs de betteraves à sucre sont venus ici cette semaine, en effet, afin de conférer avec l'Office de stabilisation des prix. L'Office de stabilisation des prix agricoles m'a fait savoir que les représentants des producteurs étaient repartis très satisfaits de ces réunions. La discussion a porté surtout sur les détails techniques et sur la façon dont le prix de soutien serait appliqué dans les trois régions entrant en ligne de compte, etc. Je pense que l'Office soumettra très prochainement au gouvernement une recommandation sur le niveau du soutien et la façon de l'appliquer.

Je dirai aussi que contrairement aux déclarations des députés, les producteurs de betteraves à sucre ont été, l'année dernière, très contents des versements d'appoint de l'État. J'ai reçu beaucoup de lettres de remerciement à ce sujet.

Le député a dit que la déclaration que j'avais faite le 13 avril sur le prix de soutien des produits laitiers pour l'année en cours avait induit la Chambre en erreur, que le beurre classé 40-93 ne représentait qu'une faible proportion de la production totale et que par conséquent, le pays aurait été induit en erreur, d'une certaine façon.

Je crois que cette déclaration est tout à fait sans fondement. J'ai déclaré catégoriquement, à la page 3327 du hansard du 13 avril:

> Le prix de soutien du beurre durant la campagne laitière du 1er mai 1960 au 30 avril 1961 sera de 64c. la livre pour le beurre de fabrique de première qualité du Canada, classé 40-93, livré à Montréal, avec écarts de prix appropriés pour les autres catégories et qualités.

L'honorable représentant semble prendre pour acquit que nous payons 64c. la livre le beurre classé 40-93 et un prix inférieur

qu'il a évalué, hier, à 63c., je pense, pour le beurre classé 39-92, ce qui signifierait que nous avons réduit le prix du beurre, etc. Je veux tout d'abord signaler que nous n'achetons qu'environ le quart du beurre produit au Canada et nous en revendons la plus grande partie sur le marché durant l'hiver. La plus grande partie du beurre produit au Canada est vendue directement sur le marché. Il ne se vend pas à ces prix mais à des prix variables selon les saisons. Si les députés veulent bien lire les journaux, ils verront qu'il varie chaque jour. Ces prix de soutien assurent simplement un prix minimum que nous sommes disposés à verser pour les excédents de beurre empaquetés dans des boîtes de bois, et le reste.

La vérité, c'est que le prix des matières grasses et le prix du beurre varient. Ils ne fluctuent pas énormément. Tout dépend de l'époque de l'année. J'ai des chiffres ici pour les diverses périodes de l'année et je puis citer, comme exemple, la crème de barattage. Les prix versés par les fabriques, en cents, par livre de matières grasses varient, comme on le constate, de 65c. en janvier à Edmonton, à 63c. Ils se sont maintenus entre ces chiffres pendant toute l'année à Edmonton, c'est-à-dire qu'ils ont varié entre 63c. et 65c. Puis, à Winnipeg, on s'aperçoit qu'ils ont varié entre 60c. et 66c. pendant toute l'année. J'ai ici les chiffres pour trois ans.

C'est la même chose à London en Ontario. Les députés verront qu'à London, les chiffres ont varié de 65 à 68c. toute l'année. A Trois-Rivières, ils ont varié de 67 à 72c. à différents moments de l'année. Autrement dit, il ne s'agit pas de prix absolument fixes pour les matières grasse et la crème de barattage. C'est à ces prix que nous avons acheté les excédents qui ont représenté ces dernières années environ le quart ou même un peu moins de la production. Nous les achetons pour les revendre plus tard.

J'ajouterais que la distinction établie entre le beurre à 40-93 et le beurre à 39-92 nous était réclamée depuis bien des années par nombre des meilleurs producteurs laitiers. Ce même régime s'applique à d'autres denrées agricoles. Autrement dit, le consommateur paie plus cher pour un produit de meilleure qualité, meilleur marché pour un produit de qualité inférieure. Le prix de soutien du beurre repose donc maintenant sur des bases plus saines, plus logiques et plus raisonnables que jamais auparavant.

Le député de Kent (Ontario) a signalé qu'il est difficile d'obtenir les services de la main-d'œuvre agricole. A mon avis, cet état de choses constitue un problème difficile auquel les cultivateurs sont en butte et qui croît en ampleur. De telles situations représentent de grandes anomalies si l'on tient compte du prétendu chômage qui existe au pays. Je sais, pour avoir été dans la région du député, que certaines des récoltes de betteraves à sucre n'ont pas été rentrées l'an dernier, bien que la ville de Windsor, située dans la circonscription du député d'Essex-Est, comptât des milliers de chômeurs. Les cultivateurs ne réussissaient quand même pas à trouver quelqu'un pour assurer la récolte.

L'hon. M. Martin: J'ose croire que le ministre ne veut pas laisser entendre que nos ouvriers ne souhaitent pas travailler.

L'hon. M. Harkness: Je voulais laisser entendre qu'il y a sûrement quelque chose qui cloche lorsqu'on considère, d'une part, les chiffres relatifs au chômage, et, d'autre part, une situation de ce genre,—et, pour ce qui est des ouvriers agricoles, la situation est la même dans toutes les régions du pays. Des cultivateurs se démènent pour trouver des employés qui s'occuperont de récolter leurs moissons et, dans des villes situées tout près de ces fermes, il y a dit-on, des milliers de chômeurs. Cela n'a tout simplement pas de sens et je n'y puis voir un véritable indice de la crise de chômage qui sévit au pays.

L'honorable député de Kent (Ontario) a également parlé de la vente récente à la Roumanie de produits agricoles, vente réalisée dans une grande mesure par M. Ernest Warwick de Blenheim (Ontario) qui en avait pris l'initiative. Je tiens à remercier de nouveau publiquement M. Warwick du travail extrêmement utile qu'il a accompli à cet égard. Je conviens avec l'honorable député de Kent (Ontario) que la vente d'un certain nombre de produits agricoles exige que nous améliorions nos méthodes, parce qu'il y a sans doute un excédent de la plupart de ces produits dans une grande partie du monde. Ces ventes dénotent qu'on peut réaliser des progrès en ce sens si ce sont des gens compétents qui s'attaquent à ces problèmes.

L'hon. M. Martin: Voilà le nœud du problème. Ce ne sont pas les gens compétents.

L'hon. M. Harkness: Nous avons une foule de gens compétents et je compte que nous en aurons davantage. Sous le gouvernement auquel appartenait l'honorable député, il n'y avait évidemment aucune vente de ce genre.

L'honorable député de Richelieu-Verchères a parlé de la subvention de 25 cents les 100 livres à l'égard du lait pour fins industrielles. Il a dit qu'il y avait confusion à ce propos. Il n'y a jamais eu de confusion à propos de ce programme, qui a été mis en vigueur il y a un peu plus d'un an. Ce programme a toujours été parfaitement clair. Il a fait l'objet d'une discussion au moment de sa présentation, et il a été étudié depuis, à maintes

reprises, avec tous les organismes nationaux qui s'occupent d'industrie laitière, et tous ceux qui s'intéressent à cette industrie sont au courant de la situation. Ils savent ce en quoi consiste ce programme. Il n'y a aucune confusion à ce propos, et il ne devrait y en avoir eu aucune, quant à la déclaration que j'ai faite.

Le 13 avril,—et je cite de nouveau de la page 3327 du hansard,—j'ai dit ce qui suit:

...On continuera de payer 25 cents les 100 livres le lait entier livré à des fins industrielles...

Et veuillez bien noter ce qui suit, monsieur le président:

...à l'exclusion du lait des producteurs qui écoulent une partie de leur produit embouteillé à l'état liquide sur le marché du lait.

Je crois que cela est aussi clair qu'on puisse l'exprimer. Quiconque vend une partie de son produit embouteillé à l'état liquide sur le marché du lait n'a pas droit à ces 25 cents. La chose a été expliquée très clairement, et il ne devrait y avoir eu aucune confusion à ce propos.

La raison de cette disposition, c'est que, évidemment, dans l'ensemble, ceux qui vendent leur lait à l'état liquide sur le marché,—en bouteilles,—touchent des prix beaucoup plus élevés que ceux qui vendent leur lait à des fins industrielles. Le versement de cette subvention de 25 cents à ceux qui vendent leur lait à des fins industrielles, a pour objet d'amener jusqu'à un certain point une égalisation des prix, et d'aider ainsi à égaliser les revenus des producteurs laitiers qui vendent leurs produits à une fromagerie ou à une beurrerie.

L'honorable député de Rosthern a parlé des prix de soutien. Il a prétendu que ces prix devraient s'établir à des niveaux qui ne constitueraient pas un encouragement. Tout ce que je puis lui répondre c'est que toute tentative de fixer un prix de soutien à un niveau qui ne constitue pas un encouragement entraîne un prix qu'aucun agriculteur ne peut accepter. Personne n'en est satisfait et, du reste, il n'assure aucun soutien. Pour établir un prix de soutien efficace il faut, de par la nature même des choses, en faire un prix d'encouragement pour un grand nombre des producteurs et en particulier pour les grandes entreprises qui s'occupent de tous les stades de la production. Lorsqu'on établit des prix de soutien et qu'on les maintient à l'égard de telle denrée au moyen d'achats à un prix qui satisfasse ne serait-ce qu'une partie restreinte des agriculteurs réguliers, on assure à beaucoup de producteurs,—je pense en particulier à l'industrie de la volaille et des porcs, —un prix de soutien qui constitue un encouragement pour les grandes entreprises commerciales.

Voilà exactement pourquoi le prix de soutien de ce genre, c'est-à-dire au moyen de l'achat, n'est pas un moyen pratique ni le meilleur des moyens. L'expérience des États-Unis, surtout en ce qui concerne le blé, le coton, le maïs et certains autres produits, constitue un bon exemple des difficultés qui surgissent si l'on tente de soutenir les prix au moyen d'achats. C'est possible pour certaines denrées, mais la méthode n'est pas pratique dans le cas d'un grand nombre de produits; c'est un moyen qui n'est pas du tout pratique pour venir en aide au vrai cultivateur.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser seulement une question? Cela veut-il dire qu'on n'a pas l'intention d'établir un prix minimum pour le maïs?

L'hon. M. Harkness: Cela ne signifie rien de la sorte. Jusqu'à présent, il n'a pas été du tout question du maïs dans ce débat.

L'hon. M. Martin: Le ministre vient de parler du maïs aux États-Unis.

L'hon. M. Harkness: Oui, aux États-Unis. Comme l'honorable député le sait, jusqu'à présent il n'y a pas eu de prix de soutien pour le maïs au Canada. Si nous établissions un prix de soutien pour le maïs au Canada, je suis bien sûr qu'il faudrait se servir de la méthode de versements d'appoint, tout comme pour le soja.

Le député de Red-Deer a fait un discours très utile et très intéressant, surtout sur le crédit agricole, et je tiens à l'en remercier. Je sais qu'autrefois, il s'est beaucoup occupé de l'octroi de crédit agricole et ses vues sur le sujet sont très précieuses pour le comité. Comme lui, je crois que la loi sur le crédit agricole nous permettra d'améliorer sensiblement les conditions de l'agriculture canadienne.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je voudrais relever certaines affirmations du ministre de l'Agriculture (M. Harkness) au sujet des prix des produits agricoles, spécialement en ce qui concerne les produits laitiers, surtout lorsqu'il a prétendu que les prix obtenus pour les produits laitiers au Canada étaient les plus élevés au monde.

Je ne veux pas contredire le ministre sur ce point-là, mais je dois lui faire remarquer que le prix des produits agricoles ne veut rien dire si l'on n'établit pas de comparaison avec ce qu'ils coûtent. Lorsque l'on parle du prix de vente d'un produit agricole, naturellement, il faut savoir combien ce produit coûte, et le ministre ne nous a pas parlé de l'index du coût de la production.

J'en ai parlé dans mes remarques l'autre jour et j'ai mentionné que le coût de la production avait augmenté de 16.9 depuis un an. Si nous faisons un rapprochement entre le prix du beurre il y a trois ou quatre ans, et même il y a six ou sept ans, et celui d'aujourd'hui, nous constatons qu'à 64c. la livre aujourd'hui, le prix de cette denrée n'est pas supérieur à ce qu'il était à 58c. il y a trois ans. Au contraire, si nous appliquons le raisonnement dont je viens de parler le beurre devrait se vendre 68c. comparé aux 58c. que l'on demandait il y a trois ans.

Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a fait des comparaisons et posé des questions au sujet du prix du beurre. Le ministre nous a dit quel était le prix du beurre à Edmonton, Winnipeg, London, Trois-Rivières. Par exemple, il nous a affirmé qu'à Edmonton, il se vendait de 63c. à 65c., à Trois-Rivières, de 67c. à 72c.; et si j'ai bien compris, cela était pour l'année courante.

J'ai ici une coupure du journal *The Gazette* du 3 mai, soit depuis l'annonce de la modification des prix des produits agricoles, et spécialement du beurre. Le prix, sur le marché de Montréal, a baissé depuis la semaine du 3 mai. Dans les dernières semaines du mois de mars, le beurre se vendait, à Montréal, 64c. à 66c., alors que les prix publiés dans *The Gazette* du 3 mai mentionnaient 63c. et 65½c. Ceci veut dire que le prix du beurre a baissé de 1c. à 1½c. depuis l'annonce de la modification des prix des produits agricoles. Et le ministre vient prétendre que cette modification n'affecte pas les prix des cultivateurs!

Voilà ce que je voulais mentionner pour la gouverne des membres du comité et du ministre de l'Agriculture, car il ne semble pas croire que cette modification du prix du beurre doive affecter le revenu du cultivateur, vu que le gouvernement achètera l'excédent de la production.

Cependant, j'ai déjà affirmé, ainsi que le député d'Essex-Est (M. Martin) que 70 p. 100 de la production du beurre était de la catégorie 92.

Eh bien, je ne vois pas comment le ministre peut affirmer que les prix des produits agricoles ne seront pas affectés, alors que déjà une réaction s'est produite sur le marché de Montréal. Et je ne doute pas que la même chose se répète sur les autres marchés.

Je veux aussi dire quelques mots au sujet de la politique de soutien des prix du beurre. Le ministère exige maintenant que l'exploiteur se procure un certificat d'enregistrement. C'est une nouvelle méthode qui a été adoptée dernièrement par le ministère. Or je suis informé par certains manufacturiers qu'environ ⅓ des cultivateurs, à l'heure actuelle, ne se sont pas procuré leur permis d'enregistrement, ce qui oblige le manufacturier à payer 25c. de plus les 100 livres pour le beurre qui lui est livré, afin de ne pas perdre ses clients.

On m'informe de plus que l'on fait des recommandations au ministère de l'Agriculture et qu'elles sont refusées parce que la formule n'est pas complétée comme le ministère le voudrait. Je dois faire remarquer que si les manufacturiers sont prêts à faire ce travail gratuitement, il me semble que le ministère devrait considérer cette attitude de la part des manufacturiers et être plus compréhensif lorsqu'on fait des recommandations.

On m'informe aussi qu'il y a aujourd'hui des cultivateurs qui possèdent deux et même trois certificats d'enregistrement. Ceci fut occasionné par suite du retard qu'ont apporté, peut-être les manufacturiers, peut-être le ministère à procurer des permis aux producteurs, ce qui incitait le producteur à faire sa demande à la manufacture de son choix, et finalement il recevait deux permis.

Ma crainte est que ces permis soient transférés à d'autres cultivateurs, comme cela s'est produit dans le cas des producteurs de porc. Au fait, nous avons posé des questions, à l'appel de l'ordre du jour, signalant que les cultivateurs possédaient souvent deux ou trois permis pour bénéficier de la loi de compensation pour les porcs. Et je crains que cette situation ne se répète dans le domaine des produits laitiers.

Le ministre de l'Agriculture a aussi parlé des 25c. les cent livres pour le lait livré aux manufacturiers qui, eux, le transformaient en beurre, en fromage ou en lait en poudre.

Le ministre prétend que cette politique n'affectera pas le revenu des cultivateurs. Pourtant, il y a chez nous, dans la province de Québec, nombre de cultivateurs qui ne sont pas en mesure de vendre toute leur production de lait nature.

Ils peuvent en livrer le cinquième de la production, mais le reste doit être livré aux manufacturiers de beurre, de fromage et de lait en poudre. Alors, dans pareil cas, le cultivateur perd la subvention de 25c. pour chaque cent livres.

Il y a ainsi les cultivateurs qui perdent de $500 à $800 par année, surtout chez le cultivateur moyen, à cause de cette politique que je qualifierais de ségrégationniste.

Parce qu'on ne veut pas donner 25c. les cent livres pour le lait qui est dirigé vers la manufacture, on va à l'encontre de la demande de l'Union catholique des cultivateurs, de même que celle qu'a formulée la Fédération canadienne de l'agriculture, demande qu'ont faite les cultivateurs. Elle est logique, elle préviendrait des détournements

de la part de certains producteurs et elle éviterait des ennuis au ministère.

L'honorable ministre a annoncé sa politique. Je ne crois pas qu'il revienne sur sa parole, car chaque fois que nous avons fait des suggestions, il n'a pas cru bon de les accueillir favorablement.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire à la suite du discours du ministre de l'Agriculture qui camoufle encore la vérité lorsqu'il dit que le revenu des cultivateurs, pour les années 1959 et 1960, ne sera pas affecté par sa politique des prix sur les produits laitiers.

Je voudrais ajouter quelques mots en réponse au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), qui a affirmé que, dans la province de Québec, une loi interdit la vente de la margarine. Je vais en lire quelques lignes.

Un article de cette loi défend, en effet, la vente de la margarine dans la province de Québec. Nous savons pourtant qu'il s'en vend. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm déclarait d'ailleurs lui-même dans son exposé qu'il se vendait autant de margarine que de beurre dans la province de Québec.

L'article 6 dit ceci:

> Dans le cas de contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement édicté sous son empire, tout succédané d'un produit laitier ayant fait l'objet de la contravention doit être saisi, avec ou sans mandat, ainsi que son contenant et tout véhicule servant à son transport, et la confiscation doit en être prononcée par le tribunal au profit de la couronne.

La peine pour une telle contravention est fixée à $2. Et l'article 5 dit:

> Quiconque contrevient à une disposition de la présente loi ou d'un règlement édicté sous son empire est passible, lorsque la contravention se rapporte à la possession, pour une autre fin que la vente, d'un succédané d'un produit laitier, d'une amende d'au moins deux dollars et d'au plus vingt dollars et des frais, pour la première infraction, et d'une amende d'au moins cinq dollars et d'au plus vingt-cinq dollars et des frais, pour toute infraction subséquente.

Ce qui est étrange, cependant, c'est que le 2e paragraphe de l'article 7 dit:

> Les poursuites pour infraction à la présente loi peuvent être intentées par la couronne ou par toutes personnes préalablement autorisées à cette fin par le ministre de l'agriculture; dans ce dernier cas, les poursuivants ont droit à la moitié de l'amende perçue.

Monsieur le président, ceci indique bien que, dans la province de Québec, une loi interdit la vente de la margarine ou des succédanés du beurre. Mais, avant de pouvoir intenter des procédures contre ceux qui en vendent, il faut obtenir la permission du ministre de l'Agriculture de la province de Québec.

Nous savons également que, dans la province de Québec, un succédané du beurre, le "spread",—comme on l'appelle chez nous, —est vendu par les grossistes, et lorsque nous faisons enquête, nous constatons que ce sont des députés de l'Union nationale qui régissent la vente de la margarine dans la province de Québec.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. S'il existe une loi à cet effet dans la province de Québec, qu'on l'applique et qu'on empêche la vente des succédanés du beurre.

M. Martel: Accusation sans fondement.

(*Traduction*)

L'hon. M. Martin: Le ministre ne répondrait-il pas à certaines questions qui lui ont été adressées, spécialement en ce qui concerne une solution de rechange que le gouvernement devrait proposer, comme l'aide basée sur la superficie? D'après le journal d'aujourd'hui,—que je suis en train de chercher,—le gouvernement se proposerait de faire très prochainement une communication à ce sujet. Si c'est vrai, le ministre peut-il nous en parler aujourd'hui? Si ce n'est pas vrai, nous avons certes le droit, puisque nous examinons les crédits du ministère de l'Agriculture, de savoir si le gouvernement a une solution de rechange à offrir aux propositions que les cultivateurs de l'Ouest ont formulées il y a plus d'un an. Il n'est certainement pas logique pour un bon gouvernement de tarder continuellement, depuis plus d'une année en fait, à répondre à cette demande intéressant non seulement tous les cultivateurs de l'Ouest, mais aussi tous les députés ministériels de l'Ouest.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je répondrai simplement au député qu'il ne devrait pas croire tout ce que les journaux disent. Il devrait savoir cela depuis longtemps!

L'hon. M. Martin: Je trouve qu'on peut, dans une bonne mesure, se fier aux journaux.

L'hon. M. Harkness: Évidemment, je ne sais rien sur ce qu'il a lu dans les journaux. A ce sujet je dirai qu'on a dit,—il en a été question dans bien des journaux,—que les organisations agricoles de l'Ouest avaient été invitées à nous présenter par écrit les solutions qu'elles proposaient pour remplacer les versements d'appoint et dont elles voulaient discuter avec le premier ministre et le cabinet et que nous serions très heureux de les inviter à venir débattre la question avec nous. Jusqu'ici, elles ne nous ont proposé aucune autre mesure.

L'hon. M. Martin: Le ministre croit-il qu'il appartient aux agriculteurs du pays de trouver les solutions? Je ne sais pas s'ils estiment

que le programme d'aide serait le moyen de résoudre ce problème. Mais n'est-ce pas au gouvernement, en face de la situation existante, qu'il appartient de trouver une solution? Il me semble que le gouvernement se soustrait à ses responsabilités quand il refuse de faire quoi que ce soit pour les cultivateurs de l'Ouest à moins que ces derniers ne présentent par écrit les propositions qu'ils envisagent. Si l'attitude que le ministre de l'Agriculture vient de nous exposer exprime la prise de position décisive du gouvernement, autant dire que c'est avertir les cultivateurs de l'Ouest qu'ils n'ont pas à attendre du ministre et de son gouvernement qu'ils tiennent les promesses qui leur ont été faites.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le député nous a prouvé encore une fois que comme d'habitude il emploie beaucoup de mots pour ne rien dire, ou presque pas. Je crois que les cultivateurs de l'Ouest et leurs organisations agricoles sont bien au courant de la situation. En réalité, ces organismes agricoles n'ont pas hésité à venir à Ottawa réclamer les versements d'appoint. Lorsqu'ils arriveront à s'entendre sur quelque solution de rechange, je ne pense pas qu'ils hésitent à venir en discuter avec nous, mais je ne crois pas qu'ils y soient encore parvenus.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement n'a-t-il pas de programme? Voilà la question. C'est une abdication avouée de la part du gouvernement.

L'hon. M. Harkness: Il n'est pas question d'abdication, ni de quoi que ce soit du genre. Le gouvernement a toutes sortes de programmes, mais à l'encontre de son prédécesseur, il n'essaie pas d'en imposer un aux cultivateurs. Nous leur avons demandé de proposer un plan de rechange et nous serons heureux de le discuter avec eux, ce que nous attendons.

(Le crédit est adopté.)

2. Division de l'information, y compris une subvention de $26,000 à l'Institut agricole du Canada, $638,410.

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Martin: Les honorables députés peuvent bien brusquer les choses s'ils le veulent, mais ce sont là des tactiques qui ne seront guère appréciées. Nous sommes un petit groupe, et nous allons combattre pour la défense des droits du Parlement.

M. Boulanger: Ce crédit comporte une augmentation de $15,000; le ministre pourrait-il nous en expliquer la raison?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je ne saisis pas très bien ce que veut dire l'honorable député, mais je peux l'éclairer quelque peu sur la raison de cette augmentation. De fait, pour ce qui est de l'administration centrale, qui comprend le sous-ministre, et certains des autres fonctionnaires administratifs principaux, il verra que l'augmentation est de $73,000. Cela est attribuable en grande partie à des relèvements de traitements, aux augmentations ordinaires qui se produisent, et ainsi de suite. Le personnel total de la Direction de l'administration a été augmenté de dix. Une partie de cette augmentation est attribuable au transfert d'employés d'autres directions à la Direction de l'administration centrale en vue d'améliorer l'administration générale. Voilà l'explication de ce poste.

(Le crédit est adopté.)

3. Contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* pour un montant global de £46,384, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en décembre 1959 à $123,516.

M. Herridge: Le ministre voudrait-il expliquer les détails de cette affectation et nous dire pourquoi ce montant accuse une petite diminution sur l'an dernier?

L'hon. M. Harkness: Peut-être devrais-je expliquer que les *Commonwealth Agricultural Bureaux* sont un groupe d'organismes des pays du Commonwealth qui fonctionnent sous l'autorité d'un conseil exécutif central formé de représentants de ces pays, conseil qui dirige l'activité des bureaux. Leur principal rôle consiste à entretenir un service de documentation spécialisée. L'institut de contrôle biologique du Commonwealth, situé au Canada, recueille et distribue de la documentation sur les parasites et sur les maladies destructives. L'honorable député, je pense, a demandé pourquoi il y a une légère diminution. Ces dernières années, il y a eu des soldes qui n'ont pas été dépensés; une année, le solde s'est élevé à $2,900, une autre année à $12,000, et une autre année encore, à $1,747. On estime que les frais, cette année, seront inférieurs d'environ $2,000 à ceux de l'an dernier. La véritable explication, c'est qu'on s'est efforcé de prévoir un peu mieux les dépenses.

(Le crédit est adopté.)

4. Division de l'économie rurale, $751,838.

L'hon. M. Martin: Je vois que le crédit de la division de l'économie rurale pour l'année 1960-1961 est de $751,838, comparativement à $726,986 dans la dernière année financière. Je note que 146 personnes de plus sont visées...

L'hon. M. Harkness: Non, pas 146 de plus, mais 146 en tout.

L'hon. M. Martin: Il y en a donc 146 en tout, soit une augmentation de 10. Je remercie le ministre d'avoir rectifié ce point. Je suis sûr qu'il s'agit d'employés compétents, mais l'objet d'engager du personnel à cet égard, c'est de lui faire étudier des plans et formuler des recommandations à l'administration au sujet de tous les aspects des problèmes qui se posent dans un domaine déterminé. Je suppose que, dans la division économique, doit se trouver un personnel auquel est dévolue la tâche d'examiner le problème que, le ministre et moi, nous avons étudié il y a quelques instants, c'est-à-dire celui de savoir ce qu'il y a lieu de faire pour répondre aux réclamations des agriculteurs de l'Ouest. Y a-t-il, dans la division dont il s'agit, un groupe particulier qui s'occupe de l'étude d'autres programmes de remplacement ou ne devons-nous en avoir que si les cultivateurs de l'Ouest en prennent eux-mêmes l'initiative? Le ministre affirme qu'il n'a aucun projet.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Martin: Le ministre a dit: "Le gouvernement attend des propositions écrites des cultivateurs eux-mêmes, et nous n'avons encore rien entendu d'eux". La seule conclusion qu'on puisse en tirer, c'est qu'à moins de recevoir quelques propositions des cultivateurs de l'Ouest, le gouvernement n'annoncera aucun programme. Je dirais que cette déclaration est tout à fait inusitée pour un ministre. Puisque nous ajoutons dix employés à la division économique, je lui demanderai de nous dire si certains d'entre eux seront préposés à la rédaction d'autres formules afin de résoudre le genre de problème auquel devaient faire face les cultivateurs de l'Ouest lorsqu'ils ont proposé d'instituer des versements d'appoint? Il ne suffit pas que le ministre ou que le gouvernement dise qu'il attend une réponse écrite des cultivateurs de l'Ouest canadien. C'est, je le répète, une déclaration tout à fait inusitée, et plus je le répète, plus je me fâche de ce qu'il soit possible aux dirigeants de notre pays d'afficher une attitude aussi faible à l'égard de ces problèmes, attitude d'immobilisme caractéristique à l'heure actuelle d'un gouvernement qui devait tant faire pour l'agriculture.

Je me souviens fort bien que le ministre, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, avait l'habitude de critiquer à cet égard l'ancien gouvernement et je suis sûr qu'il aurait été outré si le ministre de l'Agriculture de ce temps-là avait osé lui donner la même réponse que lui-même a formulée aujourd'hui. En effet, le ministre prétend que le gouvernement ne fera rien pour l'agriculture de l'Ouest avant d'obtenir une réponse écrite. C'est comme si l'on disait à un candidat qui brigue un poste: "Envoyez-moi une lettre exposant vos aptitudes par écrit et, si j'estime qu'elles valent la peine, j'étudierai la question."

Ce n'est sans doute pas ce que le ministre de l'Agriculture devrait dire aux cultivateurs de l'Ouest. Ces nouveaux employés travaillent maintenant à la Division de l'économique de son ministère. Aucun de ces fonctionnaires ne va-t-il s'occuper de suggérer des solutions de rechange au gouvernement, qui déclare maintenant attendre que les cultivateurs de l'Ouest lui fassent tenir des propositions par écrit?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le député d'Essex-Est nous a servi une autre de ses argumentations tendant à prouver que blanc est noir, qui sont devenues l'une de ses marottes. Ce qui l'exaspère, c'est que nous n'avons pas, comme le gouvernement précédent dont il faisait partie, tenté de faire avaler de force une pilule aux cultivateurs, ce qui aurait fourni au député et à ses collègues une arme pour cribler le gouvernement. C'est bien ce qui l'exaspère.

De fait, les fonctionnaires dont il est question en ce moment consacrent tout leur temps à des recherches sur les questions générales d'économie agricole et sur des problèmes bien définis. L'un d'eux, par exemple, a fait une étude sur la tomate en Colombie-Britannique; j'y ai fait allusion l'autre jour en répondant au député de Vancouver-Est. Ils ont fait des études économiques sur la plupart des secteurs de l'agriculture au point de vue de la vente, de la production, etc.

A propos des programmes de rechange pour aider les cultivateurs de l'Ouest, moi-même et les membres de la division de l'économie rurale avons consacré beaucoup de travail à élaborer des programmes de différentes sortes. L'honorable député ne doit pas s'imaginer un seul instant que le gouvernement est déficient au chapitre des programmes d'assistance de divers genres qui pourraient être mis en vigueur. J'en ai fait préparer un grand nombre, et plusieurs personnes de la division en ont étudié les diverses conséquences, par exemple, les répercussions qu'ils pourraient avoir sur les différentes parties du pays, et ainsi de suite.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait du projet de résolution adopté aujourd'hui en comité des subsides, qui est adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant priorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BRENDA MARY PARDY THACKER

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea en vue de l'examen du bill nº SD-42, présenté par M. McCleave et tendant à faire droit à Brenda Mary Pardy Thacker.

M. McCleave: Il y a une semaine j'ai dit que si des députés, ayant quelques griefs particuliers à exposer au sujet de certains des projets de loi à l'étude, mentionnaient le bill dont il s'agit nommément, il serait possible d'expédier tous ensemble, ceux qui ne prêtent pas à controverse, comme c'était d'usage jusqu'ici pendant bon nombre d'années, puis d'examiner les causes sur lesquelles ils souhaitent prendre la parole. Il me semble que cette façon de procéder a certains avantages. J'ai remarqué l'autre jour que nous n'avons pas traîné sur les affaires de plusieurs compagnies d'assurances et de pipe-line, mais que nous avons accepté les bills les concernant en cinq ou dix minutes, sans grand débat. Peut-être pourrions-nous nous inspirer de cette façon d'agir cet après-midi.

M. Howard: En ce qui concerne cette proposition, monsieur le président, puis-je formuler une ou deux observations? Je me rends compte que c'est peut-être un peu irrégulier, mais si vous me donnez un ou deux instants, et que le comité soit assez généreux de le faire aussi, nous pourrions parler du point que vient de soulever le député d'Halifax.

Vendredi dernier, on a formulé une demande semblable et, comme vous vous en souvenez, j'ai soulevé d'autres questions qu'il fallait discuter, et j'ai dit que si nous devions choisir celles qui devaient être considérées comme difficiles ou exigeant une discussion, et que s'il était convenu d'adopter les autres en bloc pour passer ensuite à la prochaine question figurant au *Feuilleton*, nous devions nous préoccuper de ce qui advenait des bills d'intérêt public, d'initiative parlementaire, et le reste. Après quoi, l'honorable député de Kenora-Rainy-River a proposé que peut-être l'honorable député d'Halifax, avant de formuler pareille demande, devrait communiquer avec les représentants des deux autres partis afin d'en arriver à une solution amicale. En ce qui me concerne, il n'y a pas eu d'entretien de la sorte. Jusqu'à ce que pareils entretiens aient lieu, peut-être pourrions-nous tout aussi bien procéder à l'étude de ces questions, aujourd'hui, du moins telles qu'elles figurent au *Feuilleton*, et dans cet ordre-là.

M. McCleave: Monsieur le président, il y a eu effectivement des entretiens entre les partis. Je crois que mon honorable ami s'aventure un peu loin, en faisant pareille déclaration.

[M. l'Orateur suppléant (M. Rea).]

Je me suis entretenu avec lui, il y a quelques instants seulement, pour lui demander s'il ne serait pas possible de procéder de la sorte; et je lui demande maintenant, dans cette enceinte, si la chose n'est pas possible. Si sa réponse est négative, alors procédons comme nous l'avons toujours fait dans le passé.

M. Howard: Je n'aime pas à parler des entretiens particuliers, mais si l'honorable député estime que c'est une consultation, je pense qu'il fait erreur. Il est vrai que dans le corridor il m'a demandé,—je ne me souviens pas des mots exacts,—si j'avais choisi des bills particuliers. J'ai répondu non. Je pense que nous pouvons probablement les étudier dans l'ordre où ils nous seront présentés.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense que cela suffit. Nous passons maintenant à l'étude du bill nº SD-42.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: J'aurais quelques mots à dire à l'égard de ce bill. Nous voyons dans ce bill qu'une certaine dame demande le divorce pour des motifs d'adultère, demande qui a été agréée en raison de l'alinéa 6 des conclusions:

6. Que, le cinquième jour de février 1959, à 9832 rue Berri, Montréal, Richard Thacker a commis l'adultère avec Elsa Banks, de 9832, rue Berri, Montréal, province de Québec.

Cette cause a été préparée encore une fois par les deux enquêteurs bien connus et certes très expérimentés, savoir M. Etheridge, qui a paru devant nous bien des fois, et M. Brault qui a aussi comparu devant le comité du Sénat en maintes occasions. Ils ont tous deux de l'expérience. A la lecture des témoignages, on se demande si leur expérience ne devient pas apparente même à ceux qui ne se préoccupent pas beaucoup de savoir s'il y a eu connivence et si des arrangements ont été faits au lieu d'obtenir des témoignages de la façon dont les choses sont présentées dans cette cause-ci. L'avocat montréalais Ezra Leithman a comparu pour la demanderesse. Dans la présente cause, comme dans beaucoup d'autres, nous sommes obligés de nous occuper,—que nous le fassions publiquement en Chambre des communes ou privément lorsque nous étudions ces questions selon notre conscience,—du problème des enfants et des conséquences que le bill aura sur le bien-être et l'avenir de ces enfants.

D'après les témoignages, le mariage a eu lieu en novembre 1945, à Montréal, province de Québec. L'interrogatoire comportait des questions sur la religion de l'épouse et du mari, et des documents ont été déposés à

titre de pièce nº 1 pour indiquer que le mariage avait eu lieu. Ensuite, une photographie a été présentée et déposée; elle indiquait la ressemblance entre le mari et le défendeur dans cette cause. M. Leithman commence son interrogatoire de la femme intéressée dans cette cause par les questions suivantes:

D. ...savez-vous où votre mari est né?
R. Oui.
D. Où est-il né?
R. En Angleterre.

En lisant ces questions et ces réponses, monsieur le président, vous remarquerez que quand il demande à la demanderesse, dans cette cause, "Savez-vous où votre mari est né?", la réponse est affirmative. N'aurait-il pas été normal qu'elle indique, si cet interrogatoire n'avait pas été répété ou préparé au préalable, où il était né, si elle le savait? L'interrogatoire continue:

D. Où est-il né?
R. En Angleterre.
D. Et quand est-il venu au Canada?
R. Au printemps de 1945.
D. Et vous l'avez épousé en novembre 1945?
R. Oui.

Je soutiens que dans d'autres tribunaux, cette question ou ce genre d'interrogatoire n'aurait pas été autorisé. On ne lui demande pas quand ils se sont mariés. On lui dit la date de leur mariage:

D. Et quand est-il venu au Canada?

Ce n'est pas une question. C'est une déclaration de fait. D'après moi, ce genre de questionnaire prouve que les questions et les réponses ont été préparées avant la comparution devant le Sénat.

M. McCleave: Qui rien ne sait de rien ne doute.

M. Peters: Je n'en sais rien. Je présume simplement que le parrain du bill ne veut pas appliquer cet axiome à un avocat. L'avocat en question a déjà comparu devant nous à maintes reprises et j'imagine qu'il a de l'esprit et sait ce qu'il fait. Il sait également sans doute distinguer si une affaire est profitable ou non et, dans le cas qui nous occupe, il sait probablement que si le divorce est accordé sans difficulté il touchera son argent sans se donner trop de mal. C'est pourquoi, le genre d'interrogatoire qui ne serait autorisé dans aucune cour de justice est permis au comité.

M. Forgie: Permettez-moi de vous signaler, monsieur l'Orateur, que dans les trois quarts des cas, la même question est posée par l'avocat qui défend une cause de divorce dans la province d'Ontario.

M. Peters: Ce peut être vrai, mais ordinairement si la question est de quelque importance, le président ne manque pas de la porter à son attention. Je ne me fonde que sur l'éducation que nous recevons à cet égard. Chaque fois que la question est tendancieuse et qu'elle a quelque importance, le président demande qu'elle soit posée autrement et non présentée de telle façon qu'elle suggère la réponse à y donner. Il me semble qu'une question ainsi conçue "Et vous l'avez épousé en novembre 1945?" est une affirmation autant qu'une question. A mon sens, tout ce qui peut la distinguer d'une affirmation c'est l'intonation.

M. Forgie: On produit le certificat de mariage et c'est cela qui constitue la preuve.

M. McCleave: On ne peut rien lui apprendre.

M. Peters: C'est possible et le certificat peut constituer une preuve suffisante. S'il en est ainsi, ce genre d'interrogatoire est inutile et nous devrions l'indiquer à l'autre Chambre. C'est un cliché, rien de plus.

La plupart du temps, on demande "Et quand vous êtes-vous marié?" Dans le cas qui nous intéresse on demande: "Vous vous êtes marié en novembre 1945?" A mon humble avis, voilà un indice qui permet de conclure qu'il s'agit d'affaires montées. Je fais cette affirmation en me rappelant un article qui a paru récemment dans *Le Devoir*. Un journaliste, ayant décidé de vérifier les faits allégués dans certaines de ces causes, s'est présenté à l'une des agences d'enquêteurs...

M. McCleave: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député peut-il rattacher cela au cas d'espèce dont nous sommes saisis?

M. le président suppléant: C'est ce que je me demandais justement.

M. Peters: Monsieur le président, je pense que non. Je ne crois pas pouvoir le rattacher à la présente cause, mais la compagnie à laquelle il s'est adressé est une compagnie bien établie, et la partie de l'enquête...

M. McCleave: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député a dit que la question ne peut pas être rattachée à la présente affaire, et par conséquent, elle ne devrait pas être discutée au cours du présent débat. C'est un point assez élémentaire, selon le Règlement de la Chambre.

M. le président suppléant: L'argument a du poids. Je me demandais si l'honorable député de Timiskaming essayait d'en venir à quelque chose, mais apparemment non. Je ne vois pas comment il peut rattacher cela au bill dont nous sommes saisis; je me vois donc obligé de lui demander de passer à autre chose.

M. Peters: Je vais certainement me plier à votre décision, monsieur le président. Je reconnais que je n'ai probablement pas mentionné assez vite le lien qui existe. J'allais dire que, dans un cas d'espèce où nous avons les deux côtés de la médaille, il semble que...

M. McCleave: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député se moque délibérément de la décision que vous venez de rendre.

M. Peters: Je vais reprendre les questions.

D. Demeure-t-il toujours à Montréal?
R. Oui.
D. A-t-il un emploi régulier à Montréal?
R. Oui.
D. A-t-il été naturalisé citoyen canadien depuis son arrivée au Canada?
R. Oui.

Le président du comité a poursuivi l'interrogatoire dans une autre direction. Il a demandé:

D. Autant que vous sachiez, a-t-il l'intention de demeurer à Montréal?
R. Oui.

Puis l'avocat reprend.

D. Après votre mariage, avez-vous cohabité comme mari et femme?
R. Oui.
D. Avez-vous des enfants?
R. Oui.
D. Quels sont leur nom et leur âge?
R. Sandra Ellen Thacker, 11 ans, et John Richard Thacker, 7 ans.
D. Quand avez-vous cessé de cohabiter avec votre mari?
R. Au printemps de 1957.
D. Pourriez-vous expliquer au comité ce qui n'allait pas au juste entre vous et votre mari?
R. Eh bien, il est devenu mesquin, il n'était pas un bon père, ni un bon mari. Il sortait beaucoup il s'absentait pendant plusieurs jours et il courailait. Il ne me donnait pas assez d'argent pour tenir la maison et il était égoïste et autoritaire.
Par le président (le sénateur Roebuck):
D. Quel âge avait-il au printemps de 1957?
R. 37 ans.
Par M. Leithman:
D. Avez-vous habité ensemble depuis mai 1957?
R. Non.
D. Avec qui sont les enfants?
R. Avec moi.
D. A-t-il contribué à l'entretien des enfants?
R. Oui, il me donne $100 par mois.
D. Et vous travaillez?
R. Oui.
D. Étiez-vous au courant de la prétendue mauvaise conduite de votre mari, le 5 février 1959?
R. Non.
D. Vous êtes-vous entendus, votre mari et vous, pour introduire à Ottawa cette action en divorce?
R. Non.
D. Y a-t-il accord ou entente entre vous?
R. Non, rien.
D. Voudriez-vous reprendre la vie commune?
R. Non.

Monsieur le président, vous remarquerez qu'en l'occurrence, en examinant les conditions préalables à la pétition, le comportement du couple marié a été discuté, leurs relations ont été discutées, mais que jamais le comité de l'autre endroit n'a abordé la question d'une réconciliation. Dans certaines causes, le Sénat propose qu'une enquête sur les possibilités de réconciliation soit prise en considération. Ils demandent si dans la ville en question, les services sociaux sont offerts, si on a demandé des conseils médicaux et spirituels, et avec quel résultat. Mais dans ce cas, nous trouvons peu de choses qui nous indiquent pourquoi ce mari n'était pas un bon mari. On n'a pas cherché à s'assurer par l'entremise des organismes institués à cette fin s'il était possible de réunir ce couple, si ce n'est de leur propre gré, au moins. Voici la réponse:

Il est devenu mesquin, il n'était ni bon père ni bon mari. Il sortait beaucoup et parfois, il était plusieurs jours sans revenir au foyer, Il ne me donnait pas assez d'argent pour administrer la maison, il était égoïste et tyrannique.

M. McCleave: Le député me permettrait-il une question? D'après ce passage des témoignages qu'il nous a lu en entier, comme il a fait pour d'autres passages, ne pense-t-il pas que cela, ajouté à la preuve que le mari vivait avec une autre femme, démontre qu'il y a matière à divorce. Il vivait avec une autre femme depuis plusieurs années.

M. Peters: En réponse, je dirai que, dans le cas de concubinage, cela suffirait de soi à motiver le divorce. Toutefois, ce n'est pas ainsi que le veut notre procédure de divorce. Il nous faut donc suivre les règles que le Sénat a établies pour lui-même. Nous avons adopté cette session-ci un bill qui nous reviendra je pense. En tout cas, il en sera beaucoup question encore. Dans ce cas, on a allégué un mariage de droit coutumier.

Nous constatons d'après la déclaration du mari que, dans ce cas, comme le confirme ce que j'ai lu de Power, le concubinage n'est pas un motif de divorce. Or si l'adultère seul autorise le divorce, le concubinage ne peut légalement autoriser une inculpation d'adultère. Je suis d'accord avec le parrain de ce bill qu'il devrait en être ainsi, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que ce soit ainsi.

M. Pugh: Je me demande si le député me donnerait la page de l'ouvrage de Power qu'il a citée et sa place dans le chapitre.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crains que le comité ne soit en train d'en revenir à la procédure des divorces. Nous étudions en ce moment le bill SD-42, non pas les formalités de divorce.

M. Pugh: A propos du rappel au Règlement, on a dit que la preuve exposée dans cette requête de divorce ne suffit pas à établir l'adultère. On laisse entendre que l'adultère n'a pas été commis.

M. Peters: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Tout ce que je signalais, c'est que Power a déclaré que le concubinage ne permet pas nécessairement de conclure à une présomption d'adultère.

Une voix: Citez la page.

M. Peters: Malheureusement, je n'ai pas le livre de référence avec moi aujourd'hui. J'aime bien citer cet ouvrage, car c'est assurément la meilleure autorité en la matière, et j'aimerais rattacher cette opinion à une autre cause que nous étudierons plus tard.

M. McCleave: Le député me permet-il une question? Ne craint-il pas d'avoir, en l'occurrence, mésinterprété les propos de Kent Power?

M. Peters: Oui, monsieur le président, je commentais ce que je pensais être l'opinion de l'auteur, et il se peut que j'aie mésinterprété certains des termes de loi qu'il emploie. Dans ce cas, j'accepterai une mise au point. Le livre est très volumineux, et je ne le connaissais pas auparavant. C'est un manuel plutôt qu'un roman. Je disais simplement, pour en revenir à l'affaire qui nous préoccupe, que les dépositions ne permettent peut-être pas de conclure au divorce, mais que bien des gens mariés ont traversé des difficultés plus pénibles encore que le couple intéressé. On accuse le mari de courir le cotillon. Cette accusation n'est pas prouvée; on ne donne pas de précisions.

M. McCleave: L'honorable député veut-il signaler le passage des témoignages où il est dit que le défendeur courait le cotillon? Veut-il indiquer l'alinéa et la page qui confirment son assertion?

M. Peters: C'est la page 10. Voici la deuxième phrase:

Il sortait beaucoup. Il était parti pendant plusieurs jours de suite et il courait le cotillon.

M. McCleave: Se rattachant à cette accusation.

M. Peters: Non, monsieur le président, nous n'avons pas encore atteint les témoignages des détectives. Nous examinons l'état de choses signalé dans l'interrogatoire où l'on dit que le mari n'avait pas une bonne conduite. Je crois qu'il y a lieu de le signaler au comité, parce qu'il semble y avoir un malentendu. Nous parlons de ce mariage au cours de la période de 1945 au printemps 1957. Voici la question posée:

D. Quand vous et votre mari avez-vous cessé de cohabiter comme mari et femme?
R. Au printemps de 1957.
D. Expliqueriez-vous au comité quels étaient exactement les ennuis que vous aviez, vous et votre mari?

Nous en sommes au stade où l'interrogateur, à l'autre endroit, nous assure souvent qu'une tentative de réconciliation a été faite ou qu'une réconciliation peut être envisagée. Il est vrai que ce qui s'est déroulé par la suite, ainsi que l'indiquent les témoignages, peut expliquer que l'épouse se soit trouvée froissée au sujet de toute l'affaire; du reste, la preuve peut fournir des motifs de croire à l'adultère. Mais les honorables députés conviendront avec moi que si les autres questions pouvaient être réglées, l'épouse n'aurait plus, dans ce cas-ci, qu'à faire abstraction de cette incursion dans une union clandestine pour que la réconciliation devienne possible, si par ailleurs les relations au foyer étaient de nature à favoriser le pardon et l'oubli. Je ne dis pas que les personnes en cause veuillent, désirent ou puissent se réconcilier, mais dans la plupart des cas nous sommes assurés que certains indices permettent de croire qu'il y a eu des efforts de réconciliation.

Je fais remarquer que cela se passait en 1957 et que l'incartade qui est censée avoir été commise ne remonte qu'au mois de février 1959. Ce qui nous intéresse, c'est donc cette période de deux ans pendant laquelle une réconciliation aurait, selon moi, pu être tentée avec quelque chance de succès.

M. Golding se mit ensuite à discuter de la cause par rapport aux enfants et le compte rendu se poursuit ainsi qu'il suit:

D. Quelle serait votre situation si vous obteniez un divorce. Votre mari continuera-t-il à faire vivre les enfants?
R. Je crois que oui.
D. Votre situation ne sera pas différente de ce qu'elle est maintenant?
R. Je travaille et je m'occupe des enfants.
D. Mais en ce qui concerne les enfants, votre situation ne sera pas différente de ce qu'elle est maintenant s'il continue de payer?
R. Elle sera meilleure, car je pourrai vivre en paix.
D. Oui. Mais va-t-on prendre soin des enfants?
R. Oh oui!

A ce point-là, j'aurais aimé que le sénateur Golding demande si la cour supérieure du Québec avait rendu un jugement pour accorder une pension alimentaire ou des moyens de subsistance aux enfants. Les réponses qu'il a obtenues aux questions qu'il a posées me semblent dépendre de faits incertains, et je ne crois pas que nous devions faire trop de suppositions lorsque nous examinons des causes de ce genre. Nous devons supposer dans cette cause que la situation est bien telle que l'a exposée le sénateur Golding. Il n'en reste pas moins que nous avons des responsabilités à assumer à cet égard.

M. McCleave: J'invoque le Règlement. A diverses reprises, le président a établi que c'est antiréglementaire de parler des enfants dans ce débat. Il peut y avoir deux ou trois exceptions évidentes mais pour la plupart, nous savons qu'il existe des lois dans la province de Québec, que cette province a un

code civil et d'autres lois qui protègent très bien les droits des enfants. Je ne vois pas pourquoi nous parlerions, dans ce débat, des cours provinciales et de ce qu'elles ont fait. La loi existe, c'est l'assemblée législative qui adopte les lois, et nous devrions nous occuper de nos propres affaires.

M. le président suppléant: J'ai rendu cette décision bien des fois et je suis certain que le député de Timiskaming s'y conformera. Il n'est pas permis de parler des enfants.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je n'ai pas parlé des enfants et je n'avais pas l'intention de le faire. J'examinais le rapport qui a été soumis au Sénat. Je disais que, à mon avis, l'interrogatoire aurait pu être mené avec plus de précision. Je me conforme à votre décision et je ne parlerai pas des enfants. Je m'intéresse aux réponses que le sénateur a obtenues. Je poursuis:

D. J'imagine que vos enfants fréquentent l'école?
R. Oui.
Le sénateur Lambert:
D. Quel âge a l'aîné?
R. Onze ans.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois défendre qu'on parle encore des enfants. Le comité de l'autre endroit a le droit de poser ces questions, mais on ne peut en discuter en ce comité-ci.

M. Peters: Très bien, monsieur le président. Je continue:

Le sénateur Farquhar:
D. Occupez-vous un emploi à l'heure actuelle?
R. Je travaillais jusqu'à il y a deux semaines.
M. Leithman:
D. Pourriez-vous pardonner à votre mari et vivre de nouveau avec lui?
R. Non, jamais.
Le président (le sénateur Roebuck):
D. Lui avez-vous pardonné?
R. Non.
D. Vous dites n'avoir aucune connaissance personnelle de l'adultère qui aurait été commis avec... Avez-vous fait quoi que ce soit pour qu'il se produise? L'avez-vous toléré de quelque façon?
R. Non.
D. Il semble malheureux de devoir rompre le mariage à cette date tardive. Vous dites que vous ne vivez pas ensemble depuis 1957.
R. Oui, c'est exact, au printemps.
D. Avant cela, vous viviez comme mari et femme de la façon normale?
R. Eh bien, ce n'était pas la vie normale d'un foyer, non.

M. Broome: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il me semble qu'en vertu de notre Règlement, aucun député n'a le droit de donner une lecture extrêmement longue et détaillée des rapports du comité. Nous sommes censés étudier un bill et non entendre lire des passages non pertinents du procès-verbal de certains comités. J'estime que le député ne devrait faire mention du témoignage que pour nous donner sa propre opinion.

[M. McCleave.]

M. le président suppléant: Tout député qui souhaite le faire peut certainement utiliser les témoignages du comité, de n'importe quelle façon, à la Chambre. Il peut en donner lecture, les analyser, ou les mentionner.

M. Broome: Mais, monsieur le président, peut-on permettre à un député de s'adonner à une très longue lecture si elle ne s'impose pas?

M. le président suppléant: Je ne voudrais certainement pas, en aucune circonstance, rendre une décision, pour interdire de donner lecture d'un témoignage déposé au comité de l'autre endroit, ou de le débattre ici. J'inviterai le député à se rappeler que pareille décision s'appliquerait à tous les bills d'intérêt privé et non seulement aux bills de divorce.

M. McCleave: En ce qui concerne le rappel au Règlement, le texte dont on donne lecture ne devrait-il pas se rapporter à l'étude faite par le comité? Je crois que c'est là le point qui inquiète mon honorable ami. Nous avons parlé des enfants, de la procédure de réconciliation et d'autres questions qui ne semblent pas se rattacher beaucoup à une mesure tendant à faire droit à la femme dont il s'agissait. Voilà sur quoi je fonde mon rappel au Règlement.

Mon ami, le député de Timiskaming, a remplacé les délibérations par la lecture presque complète du témoignage figurant aux pages 9, 10 et 11 du rapport, et qui n'a pas directement trait à la substance du bill dont est saisi le comité cet après-midi.

M. le président suppléant: Tout ce qui se rapporte au bill dans les témoignages peut évidemment être mentionné et il est possible d'en donner lecture. Le président a déjà dit que le député ne pouvait parler des enfants et l'honorable représentant semble avoir compris cette décision. J'espère avoir mis les choses au clair.

M. Peters: Je continue:

D. Il me semble vraiment très regrettable de casser ce mariage si tard. Vous avez dit que vous ne vivez plus ensemble depuis 1957?
R. Oui, c'est exact, depuis le printemps.

Je ne vois pas comment nous pouvons conclure qu'il s'agissait d'une date particulièrement tardive. Je continue à commenter, de mémoire, le traité de Power. Il signale que l'octroi d'un divorce après une longue période, après un long retard, amène une objection. Le prétendu incident a eu lieu en 1959 et la requête a été présentée presque tout de suite, ce qui, pas plus que le fait que les deux conjoints n'ont pas cohabité pendant deux ans, ne constitue aucunement un retard excessif.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Broome: Voici que son remplaçant le relaie. Celui-ci ne doit pas compter sur notre aide. Il devra parler pendant toute la période de 30 minutes.

M. Howard: Cela montre comment mon honorable ami a peu la notion du temps. Il est maintenant six heures moins 23 minutes et je n'aurai pas à parler 30 minutes.

M. Crouse: Lorsque vous parlez, chaque seconde devient une heure.

M. Howard: C'est possible, mais je devine que bien des secondes à l'avenir sembleront une heure à l'honorable vis-à-vis.

M. Bigg: Réjouissez-vous, ce sera votre dernière session dans cette enceinte.

M. Howard: J'ai beaucoup de mal à démarrer, mais avec de la persévérance, j'y arriverai.

M. Bigg: Le député ne prend pas réellement la chose au sérieux.

M. Howard: Je vois que le député d'Halifax a adopté une autre place qui nous permettra de mieux entendre ses questions et lui permettra également de mieux entendre nos commentaires sur ces cas. J'espère aussi que cela aidera à faire avancer nos travaux. Tant qu'il a gardé son ancien siège de ce côté-ci de la Chambre, nous l'avons toujours considéré comme étant de notre côté, j'espère qu'en traversant l'allée, il ne passe pas dans l'autre camp.

Nous avons sous les yeux certaines questions qui ne sont pas d'anciennes affaires toujours remâchées comme on l'a laissé entendre, mais qu'il faut examiner. La pièce nº 2 est une photographie du défendeur. Elle a été prise en 1945 comme l'atteste la page 9 de la déposition de la demanderesse interrogée par le greffier du comité. D'autres parties du témoignage, on peut déduire que le défendeur avait 24 ou 25 ans lorsque la photo a été prise. En février 1959, lorsque l'adultère est censé avoir été commis, il aurait eu à peu près 39 ou 40 ans. Une quinzaine d'années ont passé entre la prise de la photographie et son utilisation à des fins d'identité. Je n'ai vu ni la photographie, ni le défendeur, de sorte que je ne peux pas dire si elle est assez ressemblante pour qu'un complet étranger puisse identifier la personne en cause.

Cette pratique n'est pas très bonne. On ne devrait pas se servir de photographies datant de 15 ans. En effet, les traits changent beaucoup de 25 à 40 ans. La calvitie s'installe souvent et la physionomie change beaucoup sous d'autres rapports. Je ne veux pas trop appuyer sur ce point, mais j'estime que le comité de l'autre endroit devrait chercher à savoir s'il est possible d'identifier assurément une personne en se servant d'une vieille photographie.

M. McCleave: Nous savons que nous ne sommes pas censés formuler d'observations sur le comportement des représentants de l'autre endroit. Au bas de la page 11 et au haut de la page 12, on trouve un témoignage selon lequel le défendeur a admis que la photo était bien de lui. J'ignore pourquoi nous formulons ces objections d'ordre général et abstraites, ces théories abstruses, alors que le témoignage est absolument non équivoque. Ma foi, je ne parviens pas à comprendre l'argument de mon honorable ami.

M. Howard: Lorsqu'il s'agit du passage du témoignage ayant trait à l'adultère, provenant des enquêteurs, en ce qui concerne la manière dont ils ont découvert l'adultère, je dirai que peut-être dans ce cas-ci on ne trouve pas ce genre de témoignage que l'on trouve normalement dans d'autres cas. Vous vous souviendrez, monsieur le président, que normalement les enquêteurs mentionnent le nombre de lits qui se trouvent dans la chambre à coucher. S'il s'agit d'un lit à deux places, ils signalent tout particulièrement qu'il y a deux oreillers dans le lit, dont chacun a été employé; les oreillers sont enfoncés de manière à indiquer que quelqu'un a dormi dessus, et on fait d'autres observations du même genre. C'est là normalement le genre de témoignage que les enquêteurs et autres témoins donnent dans les autres cas. Dans les témoignages de MM. Etheridge et Brault, je ne vois pas du tout qu'ils se soient rendus dans la chambre à coucher, sauf qu'ils ont déclaré qu'il y en avait une. Permettez-moi de donner lecture du témoignage de M. Etheridge, qui se trouve à la page 11. Voici ce qu'il a dit:

> Nous sommes entrés dans la maison, après que M.... eut ouvert la porte. Il a admis être M.... et que la pièce nº 2 était bien une photo de lui.

Je dirai à mon honorable ami d'Halifax que j'aurais précisé le point qu'il a à l'esprit, de toute façon. Puis, le témoin poursuit en ces termes:

> Cette maison était un cottage à deux sections, et nous sommes entrés dans la salle de séjour où, du côté droit, passé la salle de séjour, se trouvait la chambre à coucher.

Puis, voici ce qu'il répond à une question du sénateur Roebuck:

> D. Y avait-il seulement une chambre à coucher?
> R. Oui, seulement une chambre à coucher.

Puis il parle d'autres parties de la maison, auxquelles je me propose de revenir dans un moment, et fait d'autres observations. Voilà ce qu'on dit de la chambre à coucher. On ne dit pas qu'il y avait des lits jumeaux,

des lits superposés, un divan ou tout autre meuble pour dormir. Je signale que ce témoignage diffère de celui qu'on obtient normalement dans ce genre de cas.

Peut-être me serait-il permis de me reporter à la question posée par l'honorable député d'Halifax pendant le discours de l'honorable député de Timiskaming. Si j'exprime bien sa question,—je suis sûr qu'il me corrigera s'il en est autrement,—il a demandé si le divorce devrait être accordé du fait de l'existence d'une relation de droit commun. Je prétends que c'est précisément ce qui est arrivé, et c'est peut-être ce qui a amené les membres du Sénat à recommander que le bill soit présenté.

Ils ont recommandé qu'il soit procédé à l'étude du bill, du fait que l'adultère se trouve démontré par ce régime de droit commun entre le défenseur et la co-défenderesse, ce qui a été admis en la présence de M. Etheridge et de M. Brault, qui ont témoigné en conséquence. Je prétends que c'est là le motif ou l'argument dont s'est inspiré le comité de l'autre endroit pour recommander que ce divorce soit accordé pour motif d'adultère, même si, en réalité, la preuve d'adultère n'est pas nécessaire, puisqu'il suffit normalement d'une preuve qui donne à penser que l'adultère a pu avoir lieu. La présente affaire n'exige pas ce genre d'épreuve nécessaire, car on peut supposer toutes sortes de choses.

Le fait qu'ils vivaient ensemble comme mari et femme, et cela depuis mai 1957, comme l'a déclaré M. Etheridge quand il a rendu témoignage des paroles du défendeur, est l'argument sur lequel le comité de l'autre endroit s'est fondé pour recommander ce divorce au Sénat. Je suis sûr que le comité de la Chambre, et plus tard la Chambre elle-même considéreront cet élément de preuve comme prédominant quand il s'agira de se prononcer pour ou contre le divorce.

M. Aiken: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Howard: Certainement.

M. Aiken: L'honorable député n'est-il pas d'avis qu'une longue relation de droit commun serait une bien meilleure preuve, dans une demande en divorce, qu'un fait isolé dont on a pu avoir à se plaindre dans les quelques semaines qui précèdent?

M. Howard: Je ne sais si mon honorable ami parle de procédures devant les tribunaux ou de procédures devant les Chambres du Parlement.

M. Aiken: Je ne fais pas de différence entre les deux; je pense que la preuve est la même. Je demande si la cohabitation prolongée, sur une certaine période de temps, n'est pas une preuve d'adultère plus admissible, vu qu'un cas isolé, comme celui dont s'est plaint l'honorable député, est beaucoup moins probant.

M. Howard: Je saisis maintenant ce que veut dire mon honorable ami. Je ne suis pas en mesure de répondre au sujet du fondement d'une cause devant un tribunal car je ne suis pas assez au courant de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas; mais c'est le point que je tente d'établir. D'habitude, nous disons qu'il y avait des motifs raisonnables pour croire que l'adultère a eu lieu. Les enquêteurs ont pris toutes les mesures nécessaires pour tenter de le prouver en faisant allusion aux vêtements et aux oreillers froissés et ainsi de suite.

Dans le cas présent, il n'en est pas question. Voilà sur quoi le divorce est accordé dans ce cas-ci, et franchement, je pense que la question que mon ami a posée est bonne et voilà à quoi je veux en venir. Il y a quelques motifs pour accepter les circonstances de cette cause comme raison d'accorder un divorce. On y parle d'une personne qui frappe à la porte d'une chambre d'hôtel ou d'un motel. Normalement, on nous sert des causes "genre motel" qui, dans bien des cas, sont arrangées d'avance et où chacun sait ce qui arrivera. Dans le cas présent, nous avons plus raison d'accepter les motifs pour lesquels le divorce a été accordé que nous en avions dans des causes de l'autre genre. Voilà le point que je tentais d'établir.

M. Aiken: Dans ce cas, mon honorable ami est-il d'avis que nous devrions adopter ce bill et passer à un autre?

M. Howard: Il y a une petite exception. Il y a un ou deux autres points ici qui soulèvent des doutes quant à l'opportunité d'accorder le divorce, et des doutes quant aux témoignages mêmes.

Mon honorable ami d'Halifax peut bien rire. J'ignore s'il rit parce qu'il a mal à la tête, comme il y avait mal un peu plus tôt, ou s'il rit de ce que j'ai dit au sujet de certains autres points. Si j'établis celui-ci, peut-être pourra-t-il m'en donner la réponse. Je sais qu'il pourra fournir une réponse, mais à mon avis, ce ne sera peut-être pas la bonne. Peut-être pourrait-il nous assurer qu'il y a une réponse. Je veux parler du témoignage rendu par M. Etheridge et consigné à la page 11. Il s'agit de la deuxième question de M. Leithman. Sa première question portait sur des photographies; il a ensuite posé celle-ci:

D. Avez-vous eu l'occasion de faire enquête sur la conduite ou le genre de vie de M....?

R. C'est exact. Vous avez retenu nos services à cet égard au cours du mois de juin 1959, et à la suite de notre enquête, le matin du jeudi, 5 février 1959,...

C'est ce qui me vient à l'esprit. Je présume ce qui s'est produit; toutefois, je n'ai aucune certitude puisque d'après les témoignages, c'est juin. On a retenu leurs services quatre ou cinq mois après qu'ils eurent découvert quelque chose.

M. McCleave: L'honorable député veut-il une réponse? C'est manifestement juin en janvier.

M. Howard: C'est ce que j'ai signalé plus tôt. Je puis présumer ce qui en est, mais je n'en suis pas sûr. Ce peut être juin 1958, mais les témoignages ne le montrent pas clairement. Nous pouvons supposer qu'il s'agit d'une erreur typographique. Nous pouvons supposer que M. Etheridge a voulu dire janvier lorsqu'il a dit juin. Il a pu dire 1959 en voulant dire 1958. Nous n'en savons rien.

C'est là un passage des témoignages où il y a contradiction et cependant nous sommes censés nous fonder là-dessus pour en arriver à une décision. Dans ce cas, l'honorable député d'Halifax pourrait peut-être consulter les notes dactylographiées de la déposition faite au comité et s'assurer s'il s'agit de juin 1959, de janvier 1959, ou de juin 1958, ou de quelque autre date qui figurerait dans ces notes, car des erreurs typographiques peuvent se produire.

Voilà une des questions que je voulais soulever. Il y en a une autre. Je me reporte de nouveau au témoignage de M. Etheridge et à une question du président, le sénateur Roebuck, qui se trouve au bas de la page 11:

D. Y avait-il une seule chambre?
R. Une seule. La maison avait un étage, mais il était fermé et ne servait pas pendant l'hiver. Il n'était pas utilisé au cours de la saison froide.

J'ignore comment M. Etheridge savait si on utilisait ou si on n'utilisait pas l'étage en hiver, si on l'utilisait en été ou s'il avait jamais été utilisé. Il nous donne quand même ce renseignement sans qu'on lui ait posé de question à ce sujet. Il dit tout à coup et de plein gré que le défendeur et la codéfenderesse n'utilisaient pas l'étage pendant les froids d'hiver, que l'étage était fermé durant l'hiver. Il indique comment il était fermé. On avait employé du bois pour empêcher l'air chaud de monter dans cette partie de la maison.

M. Aiken: C'est peut-être ce qu'il nous faudrait ici.

M. Howard: Peut-être, mais je suis certain que mon honorable ami ne voudrait pas nuire à l'architecture et à l'apparence de la Chambre par de tels moyens. De toute façon, si je continuais dans ce sens, vous me rappelleriez à l'ordre, monsieur le président. Voilà un indice que M. Etheridge en savait quelque chose d'avance. Il n'a pas dit comment il avait appris qu'ils n'utilisaient pas l'étage supérieur pendant l'hiver ou pourquoi ou quand on y avait mis du bois. On ne lui a pas posé de questions là-dessus. Il donne des renseignements spontanément et de bonne grâce. On lui a simplement demandé s'il y avait une chambre à coucher et il n'avait qu'à répondre oui ou non, selon le cas, mais il a tenu à signaler qu'ils ne se servaient pas de l'étage supérieur pendant les froids de l'hiver.

On est en droit d'en conclure que M. Etheridge ne dévoile pas tout le détail de l'entretien qu'il a eu ce matin-là avec le défendeur et la codéfenderesse ou bien qu'il le savait pour avoir parlé avec les gens qui habitaient la maison ou pour y être allé lui-même. S'il travaillait à temps partiel comme menuisier, on avait peut-être retenu ses services pour condamner l'étage pour l'hiver afin qu'il ne serve pas pendant cette période. Ce ne sont que des suppositions. Je ne crois que la dernière supposition soit bonne, car il est passablement pris par son travail dans ces causes. C'était plus ou moins une plaisanterie mais, blague à part, comment savait-il que le défendeur et la codéfenderesse, qui vivaient ensemble comme mari et femme, ne se servaient pas de l'étage supérieur pendant l'hiver. Nous pouvons présumer, je crois, que quelqu'un lui a dit qu'il y avait eu une discussion antérieure avec le défendeur qui vivait dans la maison depuis mai 1957 et y était demeuré durant l'hiver 1957-1958 et de nouveau durant l'hiver 1958-1959. Nous pouvons présumer qu'une discussion a eu lieu.

M. Aiken: Le député me permettrait-il une question?

M. Howard: Oui.

M. Aiken: Voudrait-il nous expliquer où il veut maintenant en venir?

M. Howard: Ce que je veux dire, c'est que l'escalier était fermé, que M. Etheridge le savait avant déjà et qu'il avait eu des entretiens avec ces gens. Il avait pris des arrangements au préalable, c'est indubitable. Un autre fait le confirme. Juste avant la confusion à propos de juin et janvier ou juin et février, M. Etheridge a dit ceci, qui démontre que tout avait été soigneusement préparé d'avance ou qu'alors c'est une pure coïncidence:

...à 1 heure 15 du matin, je me suis rendu en voiture où M.... vivait... en rentrant chez moi...

Par pure coïncidence, il passait par là en se rendant chez lui, à 1 heure 15 du matin. Puis il dit que plus tard, à 7 heures 15, ce matin-là, il a rencontré M. Brault dans la

rue en question. On serait porté à supposer qu'il n'a pas fait surveiller l'endroit jour après jour, comme les détectives ont l'habitude de faire. On pourrait croire que dans ce cas, il savait d'avance ce qui allait se passer, qu'il savait que l'escalier était fermé durant l'hiver. Si nous voulons admettre, comme l'a fait le Sénat, qu'il existe un concubinage, je crois qu'il est inutile de l'entourer de tous ces témoignages pour chercher à faire la preuve très vague d'adultère. Je suis certain que dans ce cas, des discussions ont eu lieu. Je suis sûr que M. Etheridge savait d'avance que l'escalier était fermé pour empêcher le froid de pénétrer et l'air chaud de sortir pendant l'hiver. Et il y a eu des entretiens préalables parce que M. Etheridge, connaissant bien la procédure parlementaire en matière de divorce, et sachant par expérience ce qu'il faudrait démontrer devant le Parlement, a fait cet arrangement...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. McCleave: Sottise, sottise, sottise!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Dumas: Monsieur l'Orateur...

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence de tout député libéral de premier plan, le leader de la Chambre nous dirait-il quels sont les travaux prévus pour lundi?

M. Dumas: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si l'ordre des travaux annoncé hier soir s'appliquera à lundi, mardi et mercredi?

L'hon. M. Churchill: Il m'intéresse de voir cette concurrence extraordinaire que se livrent de l'autre côté de la Chambre les deux partis. Les travaux qui ont été annoncés pour lundi et mardi restent les mêmes. Mercredi, nous poursuivrons les travaux que nous n'aurons pas terminés mardi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $777,657.

2. Division de l'information, y compris une subvention de $26,000 à l'Institut agricole du Canada, $638,410.

3. Contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* pour un montant global de £46,384, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en décembre 1959 à $123,516.

4. Division de l'économie rurale, $751,838.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 mai 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES DE L'HONORABLE SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET DU PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Une déclaration faite par un ministre de la Couronne, en cette enceinte, au cours d'un débat qui a lieu récemment, a été contredite par le premier ministre d'une province; ceci constitue donc une question de privilège touchant tous les députés de la Chambre.

S'adressant à la Chambre le 26 avril 1960, l'honorable solliciteur général (M. Balcer) disait, ainsi qu'en fait foi la page 3286 du hansard:

> Et quelques jours avant sa mort, l'honorable M. Duplessis affirmait être en état de présenter, en octobre, une proposition concrète aux ministres d'Ottawa. Cette proposition concrète, c'est l'honorable Paul Sauvé qui l'a présentée. Les ministres fédéraux en ont discuté avec M. Sauvé, et lorsque celui-ci est tragiquement disparu, il ne restait qu'à mettre au point des questions de détail, ce qui fut fait au cours d'un tête-à-tête entre le premier ministre,—successeur de M. Sauvé,—l'honorable Antonio Barrette et le ministre des Finances du Canada, parrain du bill que nous étudions en ce moment.
>
> Nous avons magnifiquement tenu parole puisque le premier ministre M. Barrette estime le projet de loi à l'étude conforme aux termes de la proposition de M. Duplessis, reprise par M. Sauvé et ensuite par M. Barrette lui-même.

Dans une déclaration qu'il faisait hier à Joliette, l'honorable premier ministre du Québec, comme en fait foi *Le Devoir* de ce matin, disait autre chose:

> M. Barrette a dit qu'il n'a jamais été question d'entente avec Ottawa, mais de la décision prise par un gouvernement autonome pour régler un problème épineux. Nous avons ainsi, dit-il, en exprimant fièrement notre volonté, réussi à faire rentrer dans le Québec des taxes pour $10 millions par année et les $25 millions qui dormaient dans des coffres à Ottawa.
>
> Nous avons même, dit-il, fait admettre à Ottawa qu'il sortira complètement du domaine de l'éducation, remportant ainsi la victoire après des années de lutte.

A mon avis, l'honorable solliciteur général se doit, dans les circonstances, d'expliquer cette contradiction entre sa propre déclaration à la Chambre et celle du premier ministre du Québec, à Joliette.

M. Pigeon: C'est de la petite politique, de la petite politique!

(Traduction)

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est manifeste qu'il n'y a pas là matière à la question de privilège. Le député de Laurier a choisi ce moyen de soulever, en l'absence du solliciteur général (M. Balcer), une question sur une mesure dont la Chambre est saisie, débat qui reprendra demain après-midi. Mon honorable ami, ainsi que les députés qui sont au courant du Règlement de la Chambre, doivent parfaitement se rendre compte que cette affaire ne constitue pas matière à la question de privilège et que le député n'était pas autorisé à la soulever comme il l'a fait.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

M. McCleave présente le neuvième rapport du comité permanent des bills privés en général.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—RAPPORT SUR LES RÉUNIONS, À ISTANBUL, DES MINISTRES DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'OUEST ET DU CONSEIL DE L'OTAN

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé que la Chambre trouverait utile que je dise quelques mots de mon voyage à Istanbul. Comme les députés le savent probablement, il y a eu là deux réunions: la première, il y a eu une semaine hier, qui a groupé les cinq ministres des Affaires extérieures de l'Ouest, représentant les États membres du comité des dix pays sur le désarmement. A cette première réunion on s'était donné pour tâche de rédiger des conseils à l'intention des trois chefs de gouvernement de l'Ouest qui doivent prendre part à la conférence au sommet qui débute le 16 mai, au sujet du désarmement, et aussi de déterminer quel progrès a été réalisé par la commission du désarmement même, de voir quelles propositions devraient être faites aux négociateurs mandataires des cinq puissances occidentales, et enfin, de rédiger un rapport sur le désarmement à l'intention du Conseil de l'OTAN qui devait se réunir les trois jours suivants.

Le général Burns nous a accompagnés à Istanbul, parce que la question qui nous y intéressait le plus est celle du désarmement et, comme on sait, c'est lui qui dirige la

délégation canadienne à cet égard. Jusqu'ici les progrès réalisés par le comité du désarmement ne sont pas très satisfaisants. Le gouvernement canadien désire ardemment qu'à la reprise de ses séances au début du mois prochain le comité fasse bien davantage.

A cette première réunion j'ai prié les quatre autres ministres des Affaires étrangères de l'Ouest de ne rien négliger pour que ces négociations avancent, parce qu'il importe beaucoup de montrer aux cinq nations de l'Est qui font partie de ce comité de dix membres et aussi aux autres nations du monde que les pays de l'Ouest sont très sérieux lorsqu'ils essaient d'en venir à un accord sur le désarmement.

Nous avons formulé plusieurs propositions qui intéresseront peut-être la Chambre. Nous avons émis l'idée que la réunion au sommet devrait donner des directives au comité des dix, et qu'on devrait commencer, au sujet du désarmement, à étudier des mesures précises au lieu de poursuivre les entretiens sur les questions d'ordre général. Cela veut dire que ces directives viendraient du président Eisenhower, du premier ministre Macmillan, du président de Gaulle et du premier ministre Khrouchtchev. Nous avions pensé qu'une déclaration ou recommandation conjointe,—peu importe comment on l'appelle,—devrait être présentée aux négociateurs du désarmement.

Nous avons aussi exprimé l'avis qu'on pourrait chercher à s'entendre sur une proposition globale, c'est-à-dire prendre une mesure de désarmement qui intéresse l'Ouest et une autre d'égale importance qui intéresse l'Est et essayer de trouver une solution d'ensemble pour ces deux aspects du désarmement. Par exemple, l'Ouest pourrait offrir de négocier une limitation contrôlée des effectifs militaires et d'autres éléments connexes des armements conventionnels si le camp soviétique voulait consentir à une négociation sur les mesures de désarmement nucléaire prévues aux phases un et deux du plan occidental.

Nous estimons que c'est une façon pratique d'amorcer une action et si plusieurs ententes globales de cette nature pouvaient être conclues, nous arriverions bientôt à un accord valable sur le désarmement.

Nous avons aussi recommandé qu'à la prochaine réunion du comité du désarmement, on arrange des rencontres officieuses des participants. Jusqu'ici, il y a eu des rencontres officielles. Des comptes rendus sont établis et le recueil en est publié après quelques semaines, ce qui veut dire, comme le comprendront, j'en suis sûr, tous les parlementaires, qu'une bonne partie des discours est prononcée à cette fin justement. Il serait très utile que les négociateurs puissent parfois se réunir en une conférence confidentielle, pour essayer vraiment de trouver quelque moyen de solution. Nous ne prétendons pas exclure les réunions officielles, mais nous croyons qu'un heureux mélange de l'officiel et de l'officieux aurait de très bons résultats. Nous espérons que la réunion au sommet fera des recommandations en ce sens au comité des Dix.

[L'hon. M. Green.]

Les autres ministres des Affaires étrangères des pays de l'Ouest ont très bien accueilli nos propositions, de même que le Conseil de l'OTAN.

Un mot maintenant de la réunion du Conseil de l'OTAN. Elle visait surtout à préparer les voies pour la réunion au sommet. La plupart du temps s'est passsé à discuter ce que les trois chefs de gouvernement occidentaux devraient proposer à cette réunion. Trois groupes de travail avaient été constitués: un sur le désarmement, dont le Canada faisait évidemment partie; un sur l'Allemagne et Berlin, auquel l'Allemagne participait avec le Royaume-Uni, les États-Unis et la France; puis un autre sur les relations Est-Ouest, composé de représentants du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France et d'un membre du Conseil de l'OTAN.

Le Conseil a approuvé le rapport soumis par le groupe de travail sur le désarmement et l'a confirmé dans les termes suivants:

> L'Alliance fait sien l'objectif d'un désarmement général et complet à réaliser par étapes grâce à un contrôle international réel et elle appuie les propositions que les négociateurs occidentaux ont soumises à cette fin à Genève.

Le Conseil a également fait mention de l'importance d'associer les Nations Unies au travail du comité de désarmement. D'après lui, ces propositions représentent le meilleur moyen de mettre en pratique les résolutions des Nations Unies du 20 novembre 1959; il a également exprimé ses regrets du peu d'empressement qu'avait manifesté le groupe soviétique à discuter de mesures précises et pratiques de désarmement.

Le Canada n'a cessé d'insister pour que les Nations Unies ne soient pas écartées de l'affaire. A ce comité, nous nous considérons comme les porte-parole des pays, moyens et petits, membres des Nations Unies, et, comme cet organisme mondial est responsable, en dernière instance, du désarmement, nous estimons qu'il est de la plus grande importance de ne pas l'écarter. Le secrétaire général des Nations Unies, M. Hammarskjold, a porté la parole devant le comité du désarmement lors de la dernière réunion qui a eu lieu, je crois, avant la suspension des séances, vers la fin d'avril.

L'attitude que les Trois ont l'intention d'adopter à la conférence au sommet, pour ce qui est de la question de l'Allemagne et de Berlin, a fait l'objet d'une approbation générale, et, d'une façon générale, on a admis qu'il fallait laisser aux Trois le soin de déterminer la meilleure façon d'exposer l'attitude occidentale lors de cette conférence. Le Conseil de l'OTAN a réaffirmé publiquement que seule une réunification fondée sur l'autodétermination pourra régler le problème allemand. Il a rappelé sa déclaration du 16 décembre 1958 et s'est dit, encore une fois, déterminé à protéger la liberté de Berlin-Ouest.

Les rapports entre l'Est et l'Ouest ont constitué les trois groupes généraux de questions qui ont été examinées. Cela englobe, bien entendu, un secteur assez vaste, entre autres l'établissement de rapports dans le domaine culturel et celui des renseignements, la possibilité de débattre avec l'Union soviétique au sommet des questions relatives au commerce et à l'assistance, ainsi que d'autres questions économiques. On a aussi discuté des concepts de détente, mot qu'on emploie beaucoup dernièrement pour désigner un relâchement de la tension, et aussi de la question de la coexistence pacifique. On en est venu à la conclusion, notamment, que les membres de l'OTAN désirent une véritable détente internationale, c'est-à-dire une collaboration pacifique entre tous les États, et non seulement une absence d'hostilités. On a ajouté ensuite une condition. Un climat de détente n'est possible qu'à condition de s'étendre à toutes les parties du monde et la coexistence pacifique n'est pas satisfaisante si elle sert de prétexte à l'Union soviétique pour continuer ses attaques par la propagande contre des membres individuels. Il semble y avoir une détente en ce qui concerne le Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, et ainsi de suite, mais de toute évidence, la situation est quelque peu différente dans le cas de l'Allemagne de l'Ouest et de la Grèce, par exemple. Comme ces pays sont la cible de propagande et de pressions de toutes sortes, le conseil a décidé effectivement qu'une détente devrait être indivisible, autrement dit, qu'elle devrait s'appliquer à tous les pays.

Le Canada s'est rallié à l'idée que l'Ouest devrait aborder la conférence au sommet disposé à débattre, d'une façon générale, avec l'Union soviétique les problèmes relatifs au commerce. Nous avons également déclaré, au sein du Conseil de l'OTAN, qu'il serait souhaitable d'avoir une discussion générale au sommet sur la limitation du trafic des armes au moyen d'une information internationale intéressant aussi bien les pays importateurs que les pays exportateurs. Autrement dit, tout pays exportant des armes soumettrait la liste de ses exportations à un organisme international quelconque, de même que tout pays acquérant ces armes. Cette tâche pourrait peut-être être accomplie par l'organisation internationale de désarmement proposée par l'Ouest, si on s'entendait pour instituer une telle organisation.

De plus, plusieurs déclarations individuelles très intéressantes ont été faites à la conférence, sur les événements se déroulant dans certaines régions particulières, déclarations que je ne peux néanmoins révéler à la Chambre, étant donné leur nature.

Juste avant de quitter Istanbul et plus tard à Londres, nous avons entendu parler de l'incident à propos de l'avion américain qui a été abattu. Le gouvernement canadien estime que l'incident est très grave et qu'il fait ressortir très nettement la nécessité urgente d'un accord sur le désarmement. Si de tels incidents se répètent, un de ces jours il suffira peut-être d'un incident du genre pour déclencher une guerre nucléaire. Cela révèle très clairement, croyons-nous, la nécessité pour les deux camps, Est et Ouest, de conclure un accord sur le désarmement.

Nous tenons, notez-le bien, au désarmement sous surveillance. Un incident de ce genre ne se produirait pas s'il existait un système convenable d'inspection. De temps à autre, les honorables députés se le rappellent, le gouvernement actuel a émis l'avis que le Canada consentirait à l'inspection aérienne de son territoire si les Soviets faisaient de même pour une région équivalente de l'autre côté de l'Arctique. Je ne répéterai pas les déclarations que le premier ministre a faites sur le sujet, mais j'ai ici une lettre qu'il a écrite le 9 mai 1958 au premier ministre Khrouchtchev et qui est ainsi conçue:

> Si la situation de l'Arctique vous préoccupe véritablement et si vous désirer écarter l'éventualité d'une attaque imprévue par voie des régions polaires, j'ai peine à comprendre que vous rejetiez une proposition destinée à accroître la sécurité mutuelle dans cette région.

Le Canada avait déjà fait la proposition, mais elle avait été rejetée.

> Qu'il me soit permis de redire, monsieur le président, que le Canada maintient son offre de soumettre à un système international d'inspection et de contrôle n'importe quelle région de son territoire, sous réserve d'une concession identique de la part du gouvernement soviétique. Je veux espérer que cette formule d'entente vous paraîtra acceptable, non seulement comme preuve de notre bonne foi, mais encore comme première étape expérimentale vers un système international de sauvegardes contre toute attaque-surprise. Vous admettez qu'une guerre atomique peut éclater par suite d'un accident ou d'une faute de calcul; les Canadiens ne peuvent donc que difficilement comprendre pourquoi vous écartez l'idée de discussions (même d'ordre purement technique) visant à examiner la possibilité d'un système international de contrôle.

Tous les membres de la Chambre tombent d'accord, j'en suis sûr, avec cette attitude du gouvernement: le Canada est prêt à faire tout ce qu'il peut pour susciter le désarmement moyennant le contrôle qui s'impose, c'est-à-dire un régime d'inspection.

Je crois en outre que l'incident qui vient de se produire, en plus d'indiquer le besoin d'un accord de désarmement, souligne l'importance de la réunion au sommet qui doit débuter le 16 mai. Certains journaux ont émis l'opinion que peut-être il n'y aurait pas de conférence au sommet maintenant. Je prétends qu'à la suite de ces événements, il est encore plus important que cette conférence ait lieu. Il faut bien admettre que cet incident, qui a accru la tension, ne facilitera pas les choses mais nous espérons qu'il ne sera pas question de supprimer la conférence au sommet. A notre avis, ces quatre chefs de gouvernement ont une tâche encore plus grande à accomplir durant la conférence au sommet qui doit débuter dans une semaine.

Je demande à la Chambre de me pardonner de prendre ainsi son temps, monsieur l'Orateur, mais qu'il me soit permis, en dernier lieu, de bien préciser que le gouvernement du Canada n'était pas au courant de ces activités et que le gouvernement des États-Unis, évidemment, n'était guère au courant lui-même. J'ai ici une déclaration qu'a émise le département d'État des États-Unis le 7 mai; on y lit la phrase suivante:

> Il ressort de l'enquête faite sur l'ordre du président, que, pour leur part, les autorités de Washington n'ont jamais autorisé une envolée comme celle dont a parlé M. Khrouchtchev.

Monsieur l'Orateur, maintenant que les députés de tous les partis ont constaté la grave allure que peuvent prendre pareils incidents et comment il faudrait peu de chose pour déclencher un désastre mondial, je suis sûr que la Chambre s'associera avec moi pour espérer que les pays des deux blocs concerteront leurs efforts et tenteront vraiment d'en venir à un accord sur le désarmement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, comme je suis le premier à prendre la parole sur la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), on me permettra, j'en suis sûr, d'exprimer au ministre, de la part de tous les membres de cette Chambre, notre plaisir de le revoir si bien portant et si plein d'énergie à son retour de sa mission difficile.

Cette mission fait partie d'une série de visites sans aucun doute importantes que le ministre s'est proposées. Cette mission en Turquie sera bientôt suivie d'une visite en Amérique du Sud. Même si les réunions d'Istanbul se tenaient en même temps que la conférence des premiers ministres du Commonwealth, on se serait attendu que le ministre, avant de revenir au Canada, se rende à cette conférence pour participer aux délibérations durant cette semaine. Le précédent d'une telle participation à une réunion des premiers ministres du Commonwealth a été créé lors des deux dernières réunions de premiers ministres, alors que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures accompagnait le premier ministre de notre pays.

Le ministre a dit qu'à la conférence des puissances sur le désarmement dont il nous a fait rapport on n'avait pas fait beaucoup de progrès en matière de désarmement, ainsi que l'ont remarqué ceux qui y ont participé.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une mise au point; je parlais des réunions du comité du désarmement qui ont lieu antérieurement à Genève.

L'hon. M. Martin: Oui; c'est pourquoi j'ai ajouté "comme l'a noté la conférence". Parlant du désarmement, le ministre s'est certainement montré moins optimiste aujourd'hui qu'au début de la session. Ne pensait-il pas avoir alors de bonnes raisons de croire que le succès couronnerait les discussions des dix puissances? Il se peut que le ministre s'aperçoive maintenant de plus en plus que le désarmement tient malheureusement en très grande partie à la solution des grands problèmes politiques qui se posent aux nations du monde, au premier rang desquels se place la question allemande. Mais le ministre a bien dit qu'on était d'accord sur la nécessité de faire quelque chose. Nous notons avec satisfaction les propositions qui portent sur ce que devrait faire la conférence au sommet.

Monsieur l'Orateur, nous savions déjà que le ministre avait pris position à la conférence, disant que les discussions sur le désarmement progresseraient davantage si on insistait moins sur les principes généraux pour mieux s'occuper de propositions précises de désarmement. Ce n'est pas, bien entendu, la première fois qu'on propose une entente globale, mais l'effort vaut d'être tenté de nouveau. Aussi notre parti espère-t-il et souhaite-t-il que l'optimisme tempéré du ministre puisse, cette fois, se justifier.

Le ministre nous a parlé de l'à-propos de réunions officieuses lors des entretiens des dix puissances sur le désarmement. C'est précisément ce que les libéraux ont toujours préconisé. Le ministre aurait encore pu aller plus loin. Il aurait pu proposer que le Canada prenne l'initiative aux réunions des dix puissances pour suggérer que des entretiens bilatéraux officieux aient lieu, surtout entre les États-Unis et l'Union soviétique. Le ministre reconnaîtra, j'en suis convaincu, les raisons

qui motivent ces entretiens officieux. Cela pourrait se faire sans léser en rien la position ou le prestige des deux autres grandes puissances.

Le ministre ne nous a pas dit si l'on a bien discuté de la question des consultations au cours de la réunion de l'OTAN. Cette question intéresse les députés, pour autant qu'elle s'applique aux problèmes de défense dont nous sommes saisis au cours de la présente session, et elle découle précisément du problème que le ministre a signalé, à la fin de son exposé, au sujet de l'abattage, le 1er mai, d'un avion américain qui avait pénétré à 1500 milles à l'intérieur du territoire de l'Union soviétique.

Le ministre n'a rien dit de l'annonce faite hier, et dont on a dû avoir connaissance à la réunion de l'OTAN, de l'intention du gouvernement des États-Unis de poursuivre certains essais nucléaires souterrains.

L'hon. M. Green: Je dois signaler que la déclaration a été faite après la réunion de l'OTAN. Nous n'en savions rien.

L'hon. M. Martin: Le ministre répond maintenant à mon observation en disant que la déclaration que le Président a faite hier n'est pas parvenue aux oreilles de la conférence plénière; c'est une preuve de plus de l'importance qu'il y a de consultations plus complètes. Il est difficile de concevoir que les États-Unis se soient suffisamment acquittés de leurs obligations en matière de consultation s'ils n'ont pas annoncé la chose à leurs associés de l'OTAN à Istanbul.

Nous remarquons avec satisfaction l'observation du ministre...

L'hon. M. Green: Permettez-moi de signaler à l'honorable député que ce n'est pas le Conseil de l'OTAN mais la conférence des trois puissances nucléaires qui s'occupe de la question des essais nucléaires. Ce sont elles qui s'occupent de la question d'interdire les essais nucléaires.

L'hon. M. Martin: Le ministre comprendra, j'en suis certain, que ce fait élémentaire serait grandement apprécié par toute la Chambre. Il se rattache d'ailleurs étroitement à la question du désarmement; c'est pourquoi j'ai peine à comprendre comment nous pouvons prétendre être consultés sur toute la ligne au sujet de questions qui touchent, directement ou indirectement, au désarmement lorsqu'un fait comme celui-là n'a pas été signalé à tous les membres de l'OTAN.

J'allais dire que nous approuvons le ministre d'avoir appuyé les observations du secrétaire général de l'ONU, étant donné surtout que les observations avaient trait au rôle que pourrait jouer une police internationale à l'égard de la mise en vigueur d'un désarmement partiel ou général.

Le ministre n'a pas parlé de la participation de la Chine à un accord de désarmement, question qui, de toute évidence, fait l'objet d'un échange de vues à la conférence des premiers ministres qui se tient en ce moment, comme elle a nul doute été abordée au cours de la réunion du Conseil de l'OTAN.

Le ministre ne nous a pas dit si les États-Unis avaient manifesté leur intention d'appuyer plus fermement l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord. Nous aurions cru qu'au moment où le conseil a étudié la question de relations commerciales plus libres, et d'un commerce tendant à favoriser la paix, le Canada exprimerait son opinion traditionnelle, savoir qu'un des meilleurs moyens de faire de l'OTAN un instrument efficace d'action collective, ce serait de reconnaître l'importance de la coopération tant économique que politique.

Enfin, quant à l'incident du 1er mai, l'abattage d'un avion américain par l'Union soviétique, des membres de notre parti feront inscrire des questions au *Feuilleton,* car selon nous ce sera la meilleure façon d'obtenir de plus amples renseignements; mais nous convenons tous avec le ministre que cet incident a inquiété et ému la plupart des Canadiens ces jours-ci. Nous espérons que le moment où l'incident s'est produit et la nature même de l'incident ne nuiront pas aux pourparlers très importants qui doivent s'engager dans quelques jours entre les quatre grandes puissances.

Je suis bien de l'avis du ministre, c'est-à-dire que, si l'Union soviétique avait accepté la proposition relative à la libre circulation aérienne, il n'y aurait pas eu de nécessité que pareil incident se produise. Le ministre a parlé de déclarations qu'a faites le premier ministre à propos de l'application du principe de la libre circulation aérienne dans l'Arctique. Je rappelle au ministre l'attitude qu'ont adoptée son prédécesseur et l'ancien gouvernement en 1955, alors qu'ils ont appuyé une proposition du président Eisenhower, suivant laquelle il devrait y avoir réciprocité d'inspection aérienne d'établissements militaires tant aux États-Unis qu'en Union soviétique. Si cette proposition avait été adoptée, un climat de confiance aurait été créé dans le monde et l'importance d'incidents de ce genre aurait été réduite au minimum. Cependant, l'Union soviétique a rejeté la proposition américaine.

Comme je l'ai dit tantôt, nous aurons des questions à poser à l'appel de l'ordre du jour. Je tiens à assurer au ministre, encore une fois, que même si nous ne sommes pas tout à fait d'accord et si nous faisons grant état de ce genre de choses, nous nous rallions en grande mesure aux objectifs que l'honorable ministre a en vue. Au sujet de la question du

désarmement, à laquelle le ministre attribue, très justement, une telle importance, nous estimons toutefois que ni lui,—je pense qu'il ne m'en voudra pas de le dire,—ni le gouvernement n'ont abordé le sujet de l'intervention constructive que le Canada pourrait exercer dans ce domaine si important. Ce n'est, d'après nous, non seulement l'occasion, pour les nations amies, de faire preuve de soutien et d'unité, mais c'est aussi l'occasion, pour notre pays, qui, comme le ministre l'a déclaré antérieurement, exerce son droit de penser et d'agir de façon indépendante dans le domaine des affaires étrangères, de prouver de façon plus marquée qu'il ne l'a fait cet esprit d'indépendance.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Les membres de notre groupe sont enchantés de voir revenir le ministre en bonne santé et en pleine forme. Nous avions quelques craintes à son sujet, car, pendant des années, il ne s'est pas déplacé beaucoup et nombre de journaux et de citoyens du pays se sont demandé si le ministre ne serait pas incommodé par le bateau ou l'avion ou n'aurait pas le mal du pays. Nous constatons au contraire qu'il supporte bien les voyages et avant de formuler mes quelques brèves observations, je tiens à le féliciter d'être devenu un linguiste après un court séjour en Europe.

Je ne commenterai que très brièvement la déclaration très intéressante du ministre. Il a dit que le progrès réalisé jusqu'ici par le comité du désarmement n'était pas très satisfaisant, et nous prenons note de sa recommandation portant que la réunion au sommet donne des directives en vue de l'examen de certaines questions précises. Nous croyons que cette recommandation n'est pas sans valeur, tout comme l'autre au sujet d'une entente d'ordre général,—je crois que l'honorable représentant a parlé ensuite d'une entente valable.

La recommandation concernant des rencontres officieuses nous a intéressés. Nous croyons que ces entretiens où personne ne parle pour la galerie peuvent donner de bons résultats. Même en cette Chambre, des députés sont parfois tentés de parler pour la galerie, pour les journaux, mais j'ajoute que cela arrive très rarement dans ce coin-ci de la Chambre. (*Rires*) A propos du comité du désarmement, le ministre a recommandé que l'activité de ce comité soit plus étroitement reliée aux Nations Unies; je tiens à dire que nous sommes complètement en faveur de cette idée. Au sujet des remarques générales du ministre à ce propos, nous disons tout simplement que notre groupe appuie tout effort sincère en vue de favoriser le désarmement dans le monde.

[L'hon. M. Martin.]

Un mot maintenant sur une ou deux autres questions. Pour l'instant, je n'ai pas l'intention d'aborder la question allemande. Notre groupe a sur ce sujet très important des opinions très fermes, qu'il exposera au bon moment, c'est-à-dire, à mon idée, lorsque les crédits du ministre nous seront présentés.

A propos de ce que le ministre a appelé l'incident survenu au-dessus du territoire de l'Union soviétique, il a employé je crois un euphémisme. J'aurais, pour ma part, parlé de tragique incident au-dessus de l'Union soviétique. Notre groupe n'hésite pas à dire que c'était un geste stupide de la part des autorités militaires américaines et l'indice d'un manque total du sens des responsabilités vis-à-vis des autres associés du monde occidental. A notre avis, c'était un geste irréfléchi, et des plus malheureux à ce moment-ci. Nous espérons que le ministre et le gouvernement protesteront le plus énergiquement possible auprès du gouvernement des États-Unis, en le mettant au courant de la réaction de l'opinion publique chez nous à l'heure actuelle.

Je me réjouis de constater que le ministre exprime encore sa confiance envers la conférence au sommet dont il espère des résultats, et qu'il lui accorde son entier appui.

De plus, pour ce qui est de la nouvelle selon laquelle les États-Unis reprendraient leurs essais souterrains d'explosions atomiques, je tiens à signaler que la politique de notre parti consiste à préconiser la cessation des essais nucléaires de tous genres. Le ministre lui-même a préconisé si souvent une politique analogue tant à la Chambre qu'au comité des affaires extérieures. Nous estimons que cette grave bévue des autorités militaires américaines devrait avoir pour effet de déterminer davantage le ministre et le gouvernement à poursuivre sans relâche la réalisation d'une politique constructive mais canadienne en matière de relations étrangères.

LES NATIONS UNIES

L'UNRWA—DON DE FARINE AUX RÉFUGIÉS DE PALESTINE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État au Affaires extérieures): J'ai une courte déclaration à faire sur l'aide canadienne à l'organisme de secours des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine.

Pour répondre à un appel du directeur de l'UNRWA, le gouvernement a décidé d'octroyer pour une valeur d'un million et demi de dollars de farine à l'organisme chargé d'assurer des denrées alimentaires en quantité suffisante aux réfugiés de Palestine, qui

reçoivent asile en divers pays du Moyen-Orient. Ces réfugiés sont au nombre d'environ 900,000. Ce don s'ajoute à la participation annuelle de $500,000 en espèces du Canada à l'œuvre de l'UNRWA.

En plus de s'ajouter directement aux approvisionnements alimentaires et de libérer ainsi des fonds qui autrement auraient servi à l'alimentation, ce don de farine permettra à l'UNRWA, nous l'espérons, de réaliser les projets de réadaptation entrepris en vue d'améliorer la situation économique de ces réfugiés.

On s'attend que la farine soit expédiée très prochainement. On verra à financer cet envoi au moyen de crédits supplémentaires du ministère des Affaires extérieures pour 1960-1961.

DEMANDES DE DOCUMENTS

AMÉNAGEMENT D'UN QUAI À LA RIVIÈRE MALARTIC (P.Q.)

Demande nº 83—**M. Dumas:**

Copie de toutes les feuilles de paie, indiquant les noms des employés, la durée de leur emploi et la somme versée à chacun, relativement aux travaux entrepris en 1959 pour la reconstruction d'un quai situé sur la rive ouest de la rivière Malartic, rang 4, dans le canton de Malartic (P.Q.).

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Vu que la Gendarmerie royale poursuit encore son enquête sur cette affaire, la motion pourrait-elle être réservée?

Des voix: D'accord.

(La motion est réservée.)

OBSERVATIONS SUR LES PROBLÈMES EN AFRIQUE DU SUD, PAR LES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande nº 96—**L'hon. M. Martin:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er avril jusqu'à ce jour entre le premier ministre et un comité des étudiants de l'Université de la Colombie-Britannique, au sujet des problèmes actuels en Afrique du Sud.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais que cette motion soit réservée jusqu'au retour du premier ministre.

Des voix: D'accord.

(La motion est réservée.)

CONTRATS POUR SERVICES DE L'AIR, PRODUCTION DE DÉFENSE

Demande nº 97—**L'hon. M. Chevrier:**

Liste de tous les contrats que le ministère de la Production de défense a passés, entre le 1er janvier 1955 et le 15 mars 1960, avec *Spartan Air Services Limited, The Photographic Survey Corporation Limited, Kenting Aviation Limited, Aero Surveys of British Columbia, Survey Aircraft Limited* et *Canadian Aero Services Limited*, indiquant, en dollars, le montant de chaque contrat, les marchandises ou les services fournis dans chaque cas et la direction ou division du ministère de la Défense nationale à laquelle étaient destinés ces marchandises ou ces services.

(La motion est adoptée.)

ADMINISTRATION DE L'IMMIGRATION—LETTRE DU "TELEGRAM", DE TORONTO

Demande nº 98—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toute lettre adressée depuis le 21 juin 1957 au premier ministre par le *Toronto Telegram*, ou tout journaliste ou rédacteur à l'emploi de ce journal, au sujet de l'administration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi que toutes les réponses pertinentes.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Puis-je demander que cette motion-ci soit réservée jusqu'au retour du premier ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Cela me va, monsieur l'Orateur.

(La motion est réservée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SURVOL D'UN PAYS ÉTRANGER—AU SU DES AUTORITÉS DU CANADA OU DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Maintenant que les États-Unis ont admis que l'avion américain abattu par les Russes accomplissait effectivement un vol de reconnaissance qui avait pour objet de recueillir des renseignements, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si, au cours des deux dernières années, des avions soviétiques ont survolé l'Arctique canadien ou d'autres parties de notre territoire dans le même dessein?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'identification d'avions soviétiques survolant le Canada. Remarquez bien, on a aperçu parfois des avions non identifiés, mais aucuns n'ont été identifiés comme étant des avions soviétiques.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire si cette incursion regrettable d'un avion américain en territoire soviétique a été faite au su ou avec la permission de l'OTAN ou du commandant de l'OTAN?

L'hon. M. Green: Bien entendu, monsieur l'Orateur, je ne puis me faire le porte-parole de l'OTAN, mais je suis bien certain que la réponse est non.

M. Argue: Une autre question. Le Canada ou quelque ministre du gouvernement canadien savait-il que de telles incursions aériennes étaient faites en territoire soviétique? Je voudrais poser une deuxième question tout de suite. Le gouvernement canadien est-il disposé à protester auprès des États-Unis contre ce vol et à demander que cela ne se répète plus à l'avenir?

L'hon. M. Green: Nons ne savions pas que de tels vols avaient lieu. Le gouvernement des États-Unis est bien au courant, je crois, de ce que, non seulement le Canada, mais d'autres pays du monde pensent de ce genre d'activité.

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant d'Essex-Est.

M. Argue: ...une autre question supplémentaire, avec votre autorisation...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai déjà donné la parole à l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question que m'inspire la dernière partie de sa réponse? Depuis que le gouvernement canadien a appris cet incident, a-t-il pris des mesures en vue de faire part au gouvernement des États-Unis de son inquiétude à cet égard?

L'hon. M. Green: Il y a eu des entretiens entre les représentants officiels, mais aucune protestation formelle n'a été envoyée.

L'hon. M. Martin: Afin que la réponse ne puisse donner lieu à aucun malentendu, puis-je demander au ministre s'il est absolument sûr que le gouvernement des États-Unis est au courant de l'inquiétude du Canada à ce propos?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, cela ne fait aucun doute. Comme je l'ai signalé dans ma déclaration tantôt, il est tout à fait manifeste que le gouvernement des États-Unis n'était pas au courant de ces vols.

(Plus tard)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Il a dit tout à l'heure que le président des États-Unis n'était pas au courant de ces envolées. Pourrait-il, par conséquent, nous dire ce qu'il pense de la nouvelle parue dans les journaux selon laquelle le président aurait vu plus d'une fois les photographies prises au cours de ces envolées?

[L'hon. M. Green.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député devrait rattacher sa question à la responsabilité du gouvernement canadien. Je ne pense pas qu'il l'ait fait.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, à la suite des réponses à ces questions, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut nous dire quel effet ces révélations auront sur les propositions de désarmement du Canada aux réunions au sommet? Il a en partie répondu à cette question déjà, mais il voudrait peut-être y ajouter quelque chose. Aurait-il quelque observation à faire au sujet de la déclaration du Président Eisenhower, qui a dit qu'il allait proposer à la conférence d'éliminer le secret militaire?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas faire de commentaires là-dessus. J'ai bien dit dans mes remarques précédentes que nous estimions d'autant plus important maintenant d'essayer résolument de parvenir à quelque entente sur le désarmement.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—RÉUNION, À BOSTON, DES GROUPES PARLEMENTAIRES DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le ministre a-t-il lu les comptes rendus des réunions canado-américaines de Boston où il est dit que les réductions des dépenses affectées au Bomarc, réductions décrétées par le Congrès, démontrent la nécessité, pour les États-Unis, de penser aux répercussions de leur décision au Canada. Le ministre voudrait-il commenter cette conclusion et son corollaire, savoir qu'il devrait y avoir plus d'occasions d'échanger franchement les opinions sur les problèmes communs?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai lu l'article paru dans la *Gazette* de Montréal de ce matin. Une fois de plus, je répète qu'il y a eu et qu'il y a étroite collaboration et consultation étroite, au niveau administratif aussi bien qu'au niveau militaire, entre le Canada et les États-Unis à propos de toutes les questions touchant la défense aérienne de notre continent. Nous avons ainsi eu des échanges d'opinion très étroits sur tous les problèmes communs.

Évidemment, pour ce qui a trait aux récentes recommandations de la Chambre des représentants et du comité des affectations

concernant le budget de défense des États-Unis, le gouvernement canadien n'avait pas été informé d'avance de la nature de ces recommandations. Tout ce que avons reçu, c'est le rapport publié par suite des témoignages; ce rapport renferme les témoignages déposés devant le comité. Il n'y a eu aucune consultation entre le comité et le gouvernement canadien et aucun renseignement n'a été communiqué.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Autre question, monsieur l'Orateur. Quel était le statut de la délégation parlementaire qui a fait la déclaration dont a parlé le député de Laurier?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, il s'agissait, je crois, d'une réunion et d'un échange de vues officieux entre des membres du Parlement canadien et des représentants des États-Unis.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut-il nous expliquer comment il se fait que cette commission se composait uniquement de députés conservateurs?

L'hon. M. Pearkes: Je n'en ai pas la moindre idée, monsieur l'Orateur. Je croyais qu'il s'agissait de la réunion qui s'est déroulée pendant le congé de Pâques.

L'hon. M. Martin: Non. Elle a eu lieu ces jours-ci.

L'hon. M. Pearkes: Quoi qu'il en soit, ce n'est pas moi qui ai nommé les délégués.

L'hon. M. Fulton: C'est aux députés conservateurs que revient cette initiative.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que ceux qui ont participé à cette réunion n'étaient aucunement délégués officiels du gouvernement canadien. Nous ne pouvons empêcher six députés de se rendre aux États-Unis et d'avoir des entretiens avec des Américains.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le ministre sait-il que, suivant les journaux des États-Unis, les entretiens ont porté sur le commerce, le Bomarc et d'autres questions, et que la délégation du Canada était dirigée par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Jung)?

M. l'Orateur: A l'ordre! La réponse qui a déjà été donnée à ce propos indiquait que la visite qu'on nous rendait n'avait rien d'officiel. En conséquence, il me semble qu'elle échappe à la responsabilité du ministre.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale à la suite d'une réponse qu'il a faite à une question précédente. Je crois que ma question est régulière, parce qu'elle se rattache à la responsabilité du gouvernement. Je crois que les honorables députés qui ont assisté à la réunion en question ont fait le voyage à bord d'un avion du gouvernement. Est-ce exact?

L'hon. M. Pearkes: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Douglas Jung (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos des questions posées par les honorables députés d'Essex-Est (M. Martin) et d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Je dois dire premièrement, à titre de chef nominal du groupe qui a visité Boston en fin de semaine, qu'un représentant du parti libéral a été invité à nous accompagner. L'invitation a été acceptée, mais en raison de circonstances imprévues, le représentant du parti libéral s'est récusé à la dernière minute, et nous n'avions plus le temps de lui trouver un remplaçant.

En réponse à la question posée par l'honorable député d'Ottawa-Ouest, je suis étonné qu'on ait mentionné la question du transport. Il n'a certes jamais été question, dans les communications des journaux, de voyager aux frais du gouvernement. Chaque membre du groupe défrayait son propre transport. Le but de cette visite était que des Canadiens voulaient vraiment et sincèrement faire leur modeste part pour améliorer les relations canado-américaines.

M. McIlraith: Je veux remercier l'honorable député de Vancouver-Centre pour son explication. Ma question s'inspirait directement de la réponse donnée par le ministre de la Défense nationale. J'estimais qu'une explication s'imposait, et je remercie l'honorable député de Vancouver-Centre de nous l'avoir donnée.

M. Ricard: Nous sommes habitués à ce genre de discours! (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. McIlraith: Apparemment, certains députés ministériels n'ont pu saisir les paroles du ministre de la Défense nationale. Peut-être pourront-ils lire sa réponse dans les *Débats*.

L'hon. M. Martin: Les députés ministériels ont la peau très sensible!

LES PÊCHERIES

LE CHIEN DE MER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME DE CHASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Pêcheries s'il peut dire à la Chambre à quelle date le programme de chasse au chien de mer doit débuter cette année?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie d'abord l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question. Comme l'honorable député le sait, de nombreux programmes de chasse au chien de mer ont été tentés, mais aucun n'a donné entière satisfaction. Les gens intéressés dans l'industrie de la pêche n'ont pas accepté autant que nous l'avions espéré le programme de 1959-1960, de sorte que nous n'avons dépensé que les deux cinquièmes des fonds que le Parlement a affectés l'an dernier à cette fin.

Depuis quelque temps déjà on étudie l'à-propos de modifier à nouveau ce programme afin de le rendre plus efficace. Je ne saurais pour le moment préciser, tant qu'on n'aura pas mis au point un programme plus pratique, quand nous entreprendrons de nouveau quelque chose.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉTENDUE RÉDUCTION DE LA CAISSE PAR LA FRAUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre a-t-il pris connaissance de la déclaration que son secrétaire parlementaire a faite à Montréal et où, d'après le *Journal* d'Ottawa, il aurait dit que la caisse d'assurance-chômage est considérablement réduite par la fraude. "Nous savons, dit-il, qu'il y a fraude; ce serait pure folie de le nier." Le ministre a-t-il des observations à faire à ce sujet et une enquête sera-t-elle instituée immédiatement pour aller au fond de cette accusation de fraude?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Il y a eu sans cesse des cas de fraude à l'assurance-chômage, presque depuis l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage, en ce qui concerne les demandes de prestations. Des accusations de fraude ont été portées et, il va sans dire, on s'efforce de recouvrer les sommes qui ont été payées en trop. J'imagine qu'on formulera toujours des accusations de fraude. Nous serons sur nos gardes afin de prendre sur le fait ceux qui touchent frauduleusement les prestations d'assurance-chômage.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a-t-il quelque doute au sujet de la validité des chiffres relatifs aux réclamations actives de prestations d'assurance-chômage qu'on nous fournit de temps à autre ici, à la Chambre? Étant donné ce qu'il a déclaré dans son discours de Montréal, le ministre doute-t-il des chiffres?

M. Ricard: Cela n'a aucun rapport.

L'hon. M. Starr: Je ne comprends pas cette question. On me demande si les chiffres que je donne de temps à autre à la Chambre sont exacts. Est-ce bien ce que veut dire le député?

L'hon. M. Chevrier: Afin de bien élucider la question, je devrais peut-être commencer par ce qu'on a dit si l'on en croit le *Journal* d'Ottawa.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que le député va probablement trop loin dans ses citations. Sa question est parfaitement intelligible. S'il veut bien la répéter, le ministre la comprendra peut-être. Je crois qu'il ne l'a pas entendue.

L'hon. M. Chevrier: L'objet de la question était de demander au ministre s'il avait quelque doute au sujet de la validité des chiffres qu'il fournit lui-même de temps à autre, —je crois que c'est à la fin de chaque mois,— en réponse aux questions posées par le député d'Essex-Est (M. Martin).

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, les chiffres que je cite en réponse aux questions posées, sont ceux que me fournit la commission d'assurance-chômage.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Elle a trait à sa déclaration relative aux prestations d'assurance-chômage frauduleusement touchées. Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure il y a eu fraude, étant donné que le fait jette un certain discrédit sur certaines gens qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage. Le ministre peut-il indiquer jusqu'à quel point, si c'est le cas, la réduction importante constatée dans la caisse d'assurance-chômage est due à ces circonstances?

L'hon. M. Starr: Si le député veut bien faire inscrire cette question au *Feuilleton*, je serai heureux d'obtenir ce renseignement de la commission d'assurance-chômage.

M. Argue: Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les cas de fraude ont influé sur la réduction considérable du montant qui se trouve dans la caisse? Le ministre ne devrait

pas créer l'impression que la fraude est généralisée, et que c'est cela qui épuise la caisse.

M. Ricard: C'est vous qui créez cette impression.

L'hon. M. Starr: J'ignore comment l'honorable député a pu croire que la raison de l'épuisement de la caisse ait été la fraude; C'est probablement l'une des choses...

M. Argue: C'est votre secrétaire parlementaire qui l'a dit.

L'hon. M. Starr: Non, monsieur l'Orateur. C'est l'une des choses qui influent effectivement là-dessus, et c'est une chose qui s'est toujours produite et qui va continuer à se produire. Par conséquent, si nous pouvons découvrir la fraude, nous allons essayer de recouvrer les montants d'argent payés en trop.

(Plus tard)

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'ai une autre question à poser au ministre du Travail. Elle se rattache aux autres questions qui lui ont été posées. J'ai ici une coupure de journal intitulée:

La fraude menace l'assurance-chômage.

C'est le titre qui coiffe le compte rendu du discours prononcé par le secrétaire parlementaire du ministre à ce propos. Ma question est la suivante. Étant donné les allégations du secrétaire parlementaire...

M. Ricard: Aucune accusation n'a été portée.

M. McIlraith: ...le ministre a-t-il demandé qu'on fasse enquête là-dessus?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, il serait utile, je crois, que je donne lecture de la phrase qu'a prononcée mon secrétaire parlementaire devant le comité consultatif de l'assurance-chômage à Montréal, le 5 mai 1960. Voici ce qu'il a dit:

Avant de le faire, cependant, permettez-moi de dire que, comparativement à l'ensemble des cas, la fraude est presque négligeable.

M. McIlraith: J'ai une autre question à poser. J'aimerais demander au ministre quelle signification il attache à ces paroles prononcées par son secrétaire parlementaire, ou du moins les paroles qu'on lui attribue:

Nous savons qu'il y a fraude. Ce serait pure folie de le nier.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MARIAGE DE LA PRINCESSE—DÉCLARATION PORTANT SUR L'EMPLOI D'AVIONS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le jeudi 5 mai, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a demandé au ministre du Revenu national si Radio-Canada se proposait d'envoyer des avions chercher des photos du mariage de Son Altesse Royale la princesse Margaret et combien coûterait ce service.

La société Radio-Canada me fait savoir qu'elle n'a pas envoyer d'avion chercher de photos du mariage de la princesse. Elle s'est entendue avec la *Royal Air Force* afin que les photos destinées à la télévision soient apportées au Canada en même temps que les documents qui avaient été commandés par d'autres, ceux-ci devant aussi payer leur part des frais. On estime donc que le service aura coûté moins de $30,000 à Radio-Canada.

LA FOIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE

RAPPORT DEMANDÉ AU MINISTRE DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Le ministre aurait-il un rapport à faire au Parlement à propos de son voyage à Paris, voyage dont le but était d'obtenir que la foire mondiale ait lieu à Montréal, et qui a manqué son objectif par une très faible marge?

M. Murphy: Pourquoi n'étiez-vous pas ici la semaine dernière?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Des questions ont déjà été posées en ce sens, monsieur l'Orateur, et jeudi et vendredi dernier, le ministre des Finances (M. Fleming) y a répondu.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre des Postes pense-t-il, par suite de l'expérience qu'il a acquise à cette conférence, que sa présence à la conférence au sommet favoriserait la cause de la paix du monde?

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

INTERPELLATION À PROPOS D'UNE ENQUÊTE TOUCHANT UN PROJET DE FUSION DE BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Justice. Je serai très bref, selon mon habitude. Le ministre croit-il que le projet de fusionnement de la banque Toronto-Dominion avec la banque de Nouvelle-Écosse constituerait une violation de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Comme les banques privées ne cessent de se fusionner au Canada, le ministre ne craint-il qu'un monopole finisse par s'établir chez nous?

M. l'Orateur: Je doute que la question du député relève de la compétence du ministère de la Justice. Il peut, s'il le juge à propos, demander si l'on effectue une enquête là-dessus, mais il déroge au Règlement en demandant, comme il l'a fait, au ministre d'exprimer son opinion.

M. Herridge: Pour faire suite aux observations que j'ai formulées, le ministre peut-il nous dire si l'on mène une enquête sur la situation que j'ai signalée?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, aucune enquête de ce genre n'est effectuée. De toute façon, la loi contre les coalitions ne régit pas les fusions de banques, à supposer que de telles fusions se produisent. Les fusions bancaires tombent sous le coup de la loi sur les banques et seraient examinées par le ministre des Finances et le gouverneur en conseil, conformément aux dispositions de cette loi. Cependant, je tiens à bien préciser qu'à ma connaissance aucune fusion, aucune unification de ce genre n'est envisagée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CHÔMAGE—PROJET D'ENQUÊTE PAR UN COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, vu ce qui doit se faire à l'autre endroit, à ce qu'on dit, je voudrais demander au ministre du Travail s'il pourrait étudier avec ses collègues la possibilité de charger un comité mixte des deux Chambres d'examiner le problème du chômage, afin que les représentants du peuple prennent part à cette enquête.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas qu'un comité avait été chargé, à l'autre endroit, d'examiner le problème du chômage.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une autre question au premier ministre suppléant? N'est-il pas vrai que le porte-parole du gouvernement à l'autre endroit a été autorisé par le cabinet à charger un comité de l'autre endroit d'étudier la question du chômage, alors que ce même privilège a été refusé aux membres de la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre! La première partie de la question est régulière.

L'hon. M. Chevrier: Qui va répondre?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député pouvait prouver qu'un comité dans l'autre endroit, a été chargé d'étudier le problème du chômage, alors il pourrait, je pense, s'informer avec à-propos à ce sujet.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail ne sait-il pas que le leader du gouvernement a annoncé qu'il allait proposer demain, dans l'autre endroit, l'établissement d'un tel comité?

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député d'Essex-Est veut bien lire la motion visant à établir le comité à l'autre endroit, il n'y trouvera pas du tout le mot "chômage".

L'hon. M. Martin: Oh, ces échappatoires du gouvernement!

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Essex-Est vient de dire, ces échappatoires du gouvernement, je lui dis que le mot "chômage" ne figure dans aucune motion visant à établir un tel comité.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail peut-il nier que même si le mot "chômage" n'y figure pas, des mots qui reviennent au même...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai suivi cet échange et, d'après moi, la seule partie qui en soit pertinente, bien qu'on puisse en douter, visait à demander au gouvernement s'il songeait, lui aussi, à instituer une enquête. La régularité en est douteuse pour deux raisons. Premièrement, l'affaire est assez hypothétique et deuxièmement l'honorable député semble demander au gouvernement de faire part à la Chambre de la politique ministérielle. Quant à la procédure suivie à l'autre endroit, les questions de ce genre sont irrecevables.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si je ne puis poser une question, vous conviendrez certes que je puis soulever une question de privilège.

M. l'Orateur: Pas pour indiquer ce qu'est la motion présentée à l'autre endroit, ce qui serait absolument contraire au Règlement.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser la question de privilège?

M. l'Orateur: Si le député a une question de privilège à poser, il peut le faire.

L'hon. M. Martin: Je vais poser ma question de privilège et Votre Honneur, avec toute la sagesse qui caractérise son jugement, tranchera.

M. l'Orateur: J'ai demandé au député de poser sa question de privilège.

L'hon. M. Martin: J'allais le faire, mais je tenais tout d'abord à rendre l'hommage que Votre Honneur mérite.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Cessez de jouer la comédie.

L'hon. M. Martin: Voici ma question de privilège. Étant donné que l'occasion de participer à un débat sur le chômage m'a été

refusée en cette Chambre, mes privilèges de député ne se trouvent-ils pas violés quand ce même avantage est accordé aux membres de l'autre endroit, étant donné surtout que comme membre de cette Chambre, on peut dire qu'avec les députés je représente plus directement la population du pays?

M. l'Orateur: Nous ne pouvons nous occuper que des privilèges à l'honneur dans cette Chambre. Nous ne saurions, sans enfreindre le Règlement, nous occuper de questions intéressant l'autre endroit.

M. Murphy: Il n'en sera jamais membre.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce une prière?

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—DEMANDE TENDANT À FAIRE REMETTRE À PLUS TARD L'ÉTUDE DES MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce en sa qualité de leader de la Chambre. Il s'agit des indications qu'il a données le 5 mai sur les travaux de la Chambre pour la présente semaine. N'a-t-il pas dit que nous étudierions mercredi les modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Comme nous n'avons reçu qu'aujourd'hui le texte imprimé des modifications envisagées, je prierais le ministre d'en repousser l'examen afin de nous donner la chance de les étudier davantage.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé le 6 les travaux pour mercredi.

M. Howard: Le 5 mai, le ministre a dit que mercredi prochain serait consacré à l'étude de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et du Code criminel.

L'hon. M. Chevrier: Voyez l'ordre des travaux donné le lendemain.

LE SERVICE PUBLIC

OTTAWA—RUMEUR RELATIVE À L'IMPOSITION D'UN DROIT DE STATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à mon honorable ami, le ministre des Travaux publics. Pourrait-il confirmer ou nier la nouvelle parue dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui voulant que le gouvernement envisage d'imposer un droit de stationnement aux fonctionnaires qui stationnent leurs voitures sur les terrains du gouvernement?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article du *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui et par conséquent, je ne suis pas en mesure d'en parler.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'EXPÉDITION PLUS RAPIDE DES TRAVAUX

L'hon. Donald M. Fleming (au nom du premier ministre) propose:

La Chambre décide qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés, soit institué afin d'étudier, en collaboration avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre, en vue de proposer toutes modifications qu'il jugera désirables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques; que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de documents, et à faire part à la Chambre, de temps à autre, de ses conclusions et de ses recommandations.

Monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre est l'un des éléments les plus importants dans le fonctionnement des institutions parlementaires. Certains s'impatientent des règles et du respect qu'on leur témoigne, mais tous les députés en comprendront, je pense, le caractère essentiel.

Elles sont censées régir la conduite de nos délibérations, les méthodes de la Chambre, et assurer l'expédition ordonnée, efficace, juste et rapide des affaires publiques. Il est donc nécessaire, de temps à autre, d'examiner le Règlement afin de savoir s'il donne ces résultats. Les travaux de la Chambre changent, et quelquefois ces changements qui surviennent à l'égard des travaux dont la Chambre est saisie exigent des modifications de la procédure.

Avec le temps, la Chambre a été saisie de travaux de plus en plus variés et d'une portée croissante. Il y a aussi le problème du prolongement des sessions. Les députés qui siégeaient à la Chambre au cours de la longue session de 1955 et de 1956, et qui ont assisté aux doubles sessions que nous avons eues antérieurement, n'ont pas besoin qu'on leur rappelle comment les travaux de la Chambre ont prolongé la durée des sessions ordinaires. Je pense que tous les députés savent également, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut plus présupposer que les peuples du monde jugent favorablement les institutions parlementaires du Commonwealth et du monde occidental. Nous sommes jugés d'après la façon dont nous administrons les affaires publiques, dans tous les parlements du Commonwealth et de l'Ouest, et selon les décisions et les initiatives que nous prenons.

Il y a cinq ans que le Règlement de la Chambre a été revisé. La dernière révision précédente a eu lieu en 1927, mais elle n'était pas aussi étendue que celle de 1955. De fait, le comité qui a présenté son rapport définitif en 1955 avait siégé pendant six sessions du Parlement. Cette étude du comité avait été

instituée, tout d'abord, à la suite d'un amendement présenté par l'opposition le 12 juin 1951, à une motion du gouvernement tendant à former la Chambre en comité des subsides. Ce fut l'une des très rares occasions où le gouvernement ait accepté un amendement de l'opposition à l'une de ses motions de subsides.

Le comité a été créé le 15 juin 1951. Les délibérations et les attributions paraissent à la page 505 des *Procès-verbaux* de cette année-là. La motion avait été proposée par le premier ministre d'alors, M. St-Laurent, et on remarquera avec intérêt combien les figures changent en Chambre, car, du comité primitif nommé le 15 juin 1951, seuls mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) et moi-même siégeons encore dans cette enceinte. Plus tard, le personnel du comité a été augmenté et en 1955, lorsqu'il a présenté son rapport définitif, les députés qui en faisaient alors partie et qui siègent encore ici sont l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) et quatre députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre qui sont maintenant ministres.

Des rapports avaient été soumis précédemment par le comité et des décisions ont été prises à la lumière de ces recommandations visant à modifier le Règlement de la Chambre. Pour faire suite à l'une de ces recommandations, les heures de séances ont été modifiées, celle de l'après-midi étant avancée de 3 heures à 2 heures 30 et celle de la levée quotidienne de la séance de 11 heures à 10 heures du soir. Une décision ultérieure a aboli la séance du vendredi soir, lui substituant une séance le vendredi matin.

Les attributions du comité qui est proposé aux termes de la présente motion sont précisément celles qui avaient régi le comité antérieur et le dépôt de son rapport définitif en 1955. A la vérité, depuis le début, en 1951, la Chambre appelle l'attention du comité dans les termes suivants: "Pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques." Je puis dire que l'interprétation qu'on a donnée à ces mots au comité, d'une année à l'autre, était assez large pour embrasser les améliorations qu'on pouvait juger souhaitables également selon d'autres normes. Le dernier rapport du comité a été présenté en juin 1955; on le trouvera à la page 705 des *Procès-verbaux* du 14 juin 1955. C'était un rapport très long qui couvrait à peu près 66 pages des *Procès-verbaux*

Le rapport du comité a été unanime, même s'il était évident que l'unanimité n'a été obtenue qu'à la suite d'un compromis. Certains membres du comité, moi entre autres, ont signalé que certaines parties du rapport ne pouvaient être approuvées, à tout prendre, que si l'on acceptait l'ensemble du rapport. Le débat sur ce rapport a débuté le 1er juillet 1955, et le rapport a été définitivement adopté le 12 juillet 1955.

Cette revision approfondie du Règlement a donné lieu à d'importants changements. Il y a lieu d'en rappeler quelques-uns, monsieur l'Orateur. D'abord, on a limité le débat sur le discours du trône à dix jours en tout, avec les séances du matin. Un deuxième changement a eu pour résultat de restreindre le débat sur le budget à huit jours; le troisième changement a limité à six le nombre de motions de subsides, et à 12 le nombre de jours qui y sont consacrés. Par suite d'un autre changement, le temps de parole accordé à tout député portant la parole en comité a été réduit de 40 à 30 minutes. On a institué aussi une nouvelle façon de procéder pour le dépôt de documents à la Chambre.

Je dirai brièvement, monsieur l'Orateur, que si, dans chaque cas, certains députés ont pu avoir l'impression que les modifications avaient pour conséquence de restreindre, dans une certaine mesure, le droit des députés de se lancer dans une discussion ou une discussion autrement non limitée, je doute beaucoup que ces députés veuillent aujourd'hui, après les cinq ans d'application du nouveau Règlement, revenir à cet ancien Règlement ou abroger l'une ou l'autre des modifications apportées en 1955.

Les députés savent sans doute qu'une simple revision du Règlement de la Chambre ne saurait rendre notre procédure parfaite. Le vieux et toujours actuel problème de l'application du Règlement demeure. Un ancien greffier de la Chambre, M. Beauchesne, disait que si le Règlement était appliqué, il ne serait pas nécessaire de le reviser périodiquement. Il pensait surtout à la lecture des discours, certes défendue par une règle qui est très difficile à appliquer. Une autre règle interdit la répétition au cours des débats. Il existe d'autres facteurs qui entrent nécessairement en jeu dans l'accomplissement des travaux de la Chambre; l'observance du Règlement, par exemple, le nombre des partis politiques représentés à la Chambre, le degré de collaboration existant dans l'accomplissement des travaux, etc. De plus, il y a par exemple la question de confier aux comités de la Chambre tous les travaux qu'il conviendrait et qu'il serait utile de leur confier, sans que tous les députés aient à y consacrer leur temps. Je pense qu'on peut dire que les comités de la Chambre sont plus utilisés aujourd'hui que jamais dans l'histoire de la Chambre. Cela permet une étude plus approfondie des travaux de la Chambre qui sont renvoyés à ces comités. Il y a des députés qui ne sont pas tellement certains que cela

économise le temps de la Chambre. De même, en annonçant plus longtemps à l'avance les travaux de la Chambre, nous avons aidé à accélérer les choses.

Un autre point qui a été mentionné dans le passé, c'est l'économie de temps qui résulte de la tenue de débats continus, et, autant que possible, ininterrompus.

Au sujet de cette nouvelle étude du Règlement par un comité de la Chambre, des recommandations ont été faites de temps à autre concernant les améliorations à envisager. Ces recommandations sont nombreuses et variées. C'est au comité qu'il appartiendra d'en juger la valeur et de les étudier à son gré. Il est question, évidemment, de l'article concernant la clôture. J'espère bien que le comité voudra l'examiner et présenter un rapport à la Chambre.

Des recommandations ont été faites au sujet de notre façon de voter. Un député a déjà proposé, dans un débat antérieur, que la Chambre examine la possibilité d'installer un dispositif semblable à celui qui est utilisé à la Chambre de l'Inde.

On a dit que le Règlement prévoyait plus de motions de subsides qu'il n'est nécessaire. On a trouvé à redire au fait que pour trois des lundis, la priorité est accordée aux bills d'intérêt privé plutôt qu'aux résolutions des députés. Des propositions ont été faites concernant les moyens de s'entendre pour limiter les débats.

Ce ne sont là que quelques-unes des propositions qui ont été formulées de temps à autre et que le comité, j'en suis sûr, voudra étudier, pour nous faire part ensuite de ses conclusions.

Puis-je me permettre de dire que le comité, s'il est créé, aurait intérêt à bien étudier les moyens d'améliorer nos méthodes et d'expédier les affaires publiques au plus vite sans rien sacrifier de l'essentiel des droits parlementaires. Je crois que sur ce point, le nouveau comité aura l'avantage sur celui de 1951 à 1955. A ce moment-là, aucun des députés ministériels n'avait fait l'expérience de l'opposition et aucun des membres de l'opposition, je pense, n'avait participé au gouvernement. La situation a changé depuis. Des députés ministériels qui feront partie du comité auront connu les deux côtés des choses. On peut penser que ceux qui seront choisis parmi l'opposition auront eu, eux aussi, du moins certains d'entre eux, l'occasion de connaître les deux côtés de la chambre. Cela pourrait influer sur les vues des membres de ce comité lors de l'examen de certaines questions.

Le comité aura l'avantage d'avoir, je dirai non pas comme président, mais plutôt comme modérateur, l'Orateur de la Chambre. Il est institué pour aider M. l'Orateur à accomplir cette étude. Ce dernier apportera au comité les fruits de son expérience et de ses observations, et lui fera part de ses vues à titre de modérateur des réunions.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Si je ne m'abuse, M. l'Orateur était président du comité précédent. Le gouvernement ne va-t-il pas proposer qu'il préside de même le nouveau comité?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, votre prédécesseur n'avait pas été nommé président du comité. Le comité reconnaissait qu'il avait été institué par la Chambre en vue d'aider l'Orateur. Bien entendu, ce dernier présidait les réunions, mais je ne pense pas qu'il convienne d'accoler le titre "président du comité" à l'Orateur. La Chambre a institué le comité pour qu'il seconde M. l'Orateur.

En dernier lieu, je tiens à signaler que, vu le temps que le comité précédent a consacré à l'étude du Règlement, les députés ne peuvent raisonnablement s'attendre que le nouveau comité présente un rapport définitif au cours de la présente session. S'il en était ainsi, je suis sûr que la Chambre se ferait un plaisir de reformer le comité à la prochaine session pour poursuivre les travaux. Quoi qu'il en soit, la création du comité au cours de la présente session mettra au moins les choses en marche et lui permettra de commencer ses travaux. Si le comité jugeait opportun de formuler au cours de la présente session, des recommandations tendant à modifier le Règlement, il faudrait étudier la question dès que le rapport serait reçu.

Je suis sûr que la Chambre voudra démontrer, non seulement à la population du pays, mais aux étrangers qui pourraient s'intéresser au fonctionnement des gouvernements parlementaires, que notre parlement, rejeton d'une institution ancienne, conserve toute la virilité et la vigueur qu'il faut pour apporter à son Règlement les modifications nécessaires pour accroître son efficacité et son décorum et pour accélérer ses travaux.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés accueilleront avec plaisir l'initiative du premier ministre suppléant (M. Fleming) relativement à l'institution de ce comité aux fins d'étudier, en collaboration avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre, en vue de proposer toutes modifications qu'il jugera désirables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques.

J'ai noté avec intérêt que le premier ministre suppléant a précisé qu'il considérait ces mots comme ayant la même signification que lui donnait un comité précédent, d'une législature antérieure, qui s'est occupé du

même sujet. Je conclus de ses observations que, selon lui, le travail du comité consistera à proposer des améliorations à la procédure de la Chambre des communes. Nous sommes tous d'accord avec lui là-dessus.

J'ai également relevé avec intérêt, au début de ses observations, ce qu'il a dit du jugement que porte le monde sur les régimes parlementaires. L'expérience que j'ai acquise dans les questions parlementaires au cours des années,—et je crois pouvoir affirmer que j'en ai,—confirme fortement la conviction que j'ai que, de tous les régimes de gouvernement dans le monde, celui qui offre à tous les êtres humains, dans tous les pays, la meilleure garantie de la protection des droits et des libertés de l'homme, et la meilleure méthode de garantir ces droits et ces libertés et d'en faire un régime applicable de réglementations de leur vie de tous les jours en matière politique, est le régime parlementaire. Nous avons la chance d'avoir hérité de ce régime.

Compte tenu de l'augmentation formidable, qui était inévitable, de l'activité de l'État,—dans tous genres de rapports avec chaque citoyen,—il est bon que nous examinions périodiquement notre procédure afin de nous assurer que le mécanisme au moyen duquel les représentants élus des citoyens expédient les affaires publiques fonctionne efficacement et qu'il offre toute la chance voulue à ces représentants élus de bien diriger les affaires du pays.

Il ne s'agit pas ici d'une question de parti; du moins c'est là mon opinion. Je vois là quelque chose qui intéresse les droits de tous les membres de la Chambre des communes, quelles que soient leurs responsabilités, que ce soit à titre de membres du gouvernement, de tenants du gouvernement ou de membres d'un parti d'opposition. Selon moi, tout notre régime repose sur ceci: le simple député, quelle que soit la responsabilité qui lui incombe à lui en particulier, est assuré de droits qui lui permettent de demander compte de ses actes au gouvernement,—je reviendrai là-dessus au cours de mes remarques,—ou d'exprimer un grief ou de dire ouvertement ce qu'il pense de l'opportunité de telle mesure. La garantie de ces droits, voilà l'important. Ces droits étant garantis, il importe de prendre des dispositions d'ordre pratique qui assureront une heureuse économie du temps dont dispose tel Parlement en particulier.

Il est un sujet sur lequel je me dois d'exprimer mes vues. J'ai été un peu étonné d'entendre l'honorable député parler de la clôture, question qui a fait l'objet de débats politiques sur les tribunes publiques. Tous les députés se rappellent, je pense, que le premier ministre (M. Diefenbaker) a pris nettement position au sujet de la règle de clôture en disant que le gouvernement s'en occuperait. Par ses paroles de tantôt, le ministre a donné une impression qui, j'ose le croire, dépassait sa pensée. Vu l'engagement du premier ministre, que je viens d'évoquer, j'espère que le gouvernement n'envisage pas de déférer la question à un comité qui aurait pour tâche de faire des recommandations à M. l'Orateur. Comme on a déjà pris position là-dessus, le ministre comprendra sans doute pourquoi je dis qu'après réflexion il pourrait prendre une attitude un peu différente. Je n'aimerais pas que le travail du comité soit entravé par l'obligation d'aborder cette question litigieuse dont le premier ministre et le gouvernement de l'heure se déchargeraient sur lui après s'en être chargés eux-mêmes, de par la décision du premier ministre, qui a pris soin d'en parler à la population canadienne. Il est très important de sauvegarder toujours la position de M. l'Orateur et il ne devrait pas être question de lui imposer un fardeau de ce genre. J'espère donc que le premier ministre suppléant saisira le sens de mes observations...

L'hon. M. Churchill: L'honorable député veut parler de l'ex-premier ministre suppléant.

M. McIlraith: L'ex-premier ministre suppléant? Je ne suis pas si en retard, puisque le gouvernement n'a pas annoncé le changement. J'espère que l'ancien premier ministre suppléant, qui a révélé ses grands talents d'acteur dans un autre domaine, ne se méprendra pas sur le sens de mes observations, mais qu'il en tiendra compte.

Quant à l'amélioration de nos pratiques à la Chambre des communes, bien que nous constations que l'honorable député a cité les paroles d'un ancien greffier réputé de la Chambre, qui a prétendu qu'il n'était pas nécessaire de modifier le Règlement, nous devons nous rappeler que les membres de la Chambre des communes sont des êtres humains et que, comme tels, ils ont leurs faiblesses. Il est donc nécessaire de revoir le Règlement de la Chambre de temps à autre, pour savoir s'il y aurait lieu de le modifier. A vrai dire, il ne me déplaît pas que les membres de la Chambre des communes ne soient pas sans défauts. A mon avis, c'est heureux qu'il en soit ainsi. Je ne voudrais pas qu'au Canada on conçoive la société autrement.

Une question intéressante se pose quand il s'agit d'examiner les méthodes suivies à la Chambre des communes. Il y a, bien entendu, celles qui intéressent le gouvernement lui-même et qui ne sont pas assujéties au Règlement. Le gouvernement en place a une très

lourde responsabilité pour ce qui est de présenter les affaires publiques d'une façon ordonnée, afin d'en permettre l'examen le plus complet et l'expression sans réserve des vues de la Chambre à leur égard. Fait intéressant à noter et qui illustre bien ma pensée, nous débattons aujourd'hui cette motion visant à établir un comité en ce 76e jour de la session. La dernière fois que nous avons examiné une question de ce genre, le débat sur la motion tendant à constituer un comité a été amorcé le 7e jour de la session.

Et cela soulève la question du calendrier suivi pour les affaires publiques soumises à la décision de la Chambre. Cela ne peut être déterminé par le Règlement que d'une façon très restreinte. Tous les députés conviendront sans doute qu'il n'est pas à désirer que le Règlement restreigne outre mesure un gouvernement pour ce qui est du moment où saisir la Chambre des questions à débattre ou examiner. D'autre part, il est grandement à souhaiter, pour le bon fonctionnement de la Chambre des communes, que le gouvernement fixe avec une grande sagesse le moment d'aborder des questions concernant les affaires publiques. Je me demande s'il suffit que le leader de la Chambre possède une grande sagesse pour être apte à occuper ce poste. Je pense parfois qu'il doit aussi être doué d'intuition. Je n'ai pas l'intention de critiquer ici le gouvernement actuel pour ce qui est du dépôt des mesures soumises à l'examen de la Chambre. Je tiens à signaler que cette partie très importante de nos travaux quotidiens n'est pas déterminée d'une façon appréciable par le Règlement.

Il est une autre question qui mériterait de retenir l'attention. C'est celle de la période qui devrait s'écouler entre la première lecture d'un bill ministériel et son examen précédant la deuxième lecture. Il me semble qu'une période raisonnable devrait s'écouler entre ces deux étapes. Je pense depuis longtemps qu'on ne prête pas assez d'attention à ce détail minime, mais néanmoins important, et qu'on pourrait économiser du temps au Parlement et qu'un débat plus judicieux, —plus efficace,—pourrait avoir lieu si une période suffisante s'écoulait entre ces deux étapes. Autrefois, dans l'un des Parlements dont nous avons tant entendu parler, un délai de dix jours était exigé. Cette protection a été supprimée, je crois, bien que je n'aie pas eu le temps de le vérifier en me préparant pour ce débat.

Vient ensuite la question générale des comités. Personnellement, je me préoccupe beaucoup de ce que je prends pour un grave préjudice porté à la procédure de la Chambre des communes par suite du nombre excessif de comités qui siègent actuellement. Je doute que le gouvernement lui-même se rende compte, car les membres du gouvernement n'ont pas l'habitude de faire partie des comités, du nombre de comités qui siègent en ce moment et de la fréquence de leurs séances. C'est un sujet que je veux développer aujourd'hui, parce que j'espère que le gouvernement étudiera la situation.

M. Pallett: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Entend-il "membres du gouvernement" au sens restreint?

M. McIlraith: J'ai voulu dire les "membres du gouvernement".

M. Argue: Il a employé l'expression dans son sens exact.

M. Pallett: Dans son sens "restreint" serait plus juste.

M. McIlraith: Non, je le regrette.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Peel juge-t-il qu'il est membre du gouvernement?

M. Pallett: Non, tenant du gouvernement.

M. McIlraith: Le nombre de séances de comité a bien augmenté. Je n'ai pas essayé d'en dresser le tableau, mais il semble y avoir maintenant deux fois plus de comités qui siègent ce temps-ci qu'il y en a eu au cours de toute autre législature depuis la confédération. Même si le leader du gouvernement a proposé l'autre jour d'en terminer avec les affaires de la Chambre, nous n'avons pas encore créé tous les comités annoncés au *Feuilleton* ou dans le discours du trône.

Ce qui m'amène à signaler qu'antérieurement, l'usage voulait que les comités, alors moins nombreux, soient beaucoup plus étoffés. A l'heure actuelle, nous avons à peu près une douzaine de comités permanents et plusieurs comités spéciaux. J'aimerais consigner le nombre des membres de ces comités permanents: comité des privilèges et des élections, 29; comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, 60; comité des bills d'intérêt privé, 50; comité de la banque et du commerce, 50; comité des comptes publics, 50; comité de l'agriculture et de la colonisation, 60; comité du Règlement, 20; comité de la marine marchande et des pêcheries, 35; comité des mines, forêts et cours d'eau, 35; comité des relations industrielles, 35; comité des débats, 12; comité des affaires extérieures, 35; le comité mixte des impressions du Parlement comprend 23 membres de la Chambre des communes, et le comité mixte de la bibliothèque du Parlement en groupe 21. Il y a, en outre, beaucoup de comités spéciaux qui groupent un grand nombre de membres.

Il en est résulté une transformation progressive qui s'est bien accentuée depuis deux ou trois ans. Que chaque comité compte un

grand nombre de membres, cela revient à dire que chaque député fait partie d'un grand nombre de comités. Les comités doivent nécessairement tenir leurs réunions en même temps. Conséquemment, depuis une dizaine d'années ou plus, nous avons peu à peu établi ce qu'un député a appelé un groupe de députés nomades, parcourant les comités l'un après l'autre, passant quelques minutes à chaque séance. Nous en sommes mêmes venus à nous abstenir tout à fait d'assister aux séances des comités, ou de ne pas assister pendant des jours à celles de quelque comité particulier.

Ce n'est pas une bonne façon de faire accomplir les travaux des comités. J'espère qu'on examinera la question de la composition des comités et le moment de leur institution. Ce n'est pas le Règlement qui prescrit à quelle date les comités seront institués, c'est le gouvernement qui en décide. Toutefois, il y aurait lieu de modifier les articles du Règlement pour ce qui est du nombre de membres attribués à chaque comité. Ces changements pourraient se faire si d'autres députés pensent, comme moi, que ce serait souhaitable; mais je me rends compte que d'autres honorables représentants pourraient penser tout à fait le contraire. Je cherche simplement à montrer le problème qu'à mon avis,—il vaut ce qu'il vaut,—le comité devrait examiner.

Il y a une autre question importante. Le fait que des comités siègent durant les séances de la Chambre soulève beaucoup de difficultés. Ce problème serait réglé si les comités étaient plus petits. Je sais que nous ne sommes pas censés nous en rapporter à notre propre avis, mais d'après mon expérience du travail de comités, un petit comité fonctionne beaucoup mieux qu'un grand. Le problème des présences et celui des séances à tenir en même temps que les séances de la Chambre n'existent plus quand il s'agit d'un petit comité.

Je crois qu'il convient de dire que bien des tenants du gouvernement estiment qu'il est souhaitable de confier beaucoup de travail aux comités parce que même si, en théorie, ils ont les mêmes occasions que quiconque de participer aux débats de la Chambre, en pratique, ils ne peuvent le faire autant qu'ils le voudraient soit parce que les débats sont limités par le Règlement, comme le débat sur l'Adresse ou le débat sur le budget, soit pour d'autres raisons. C'est tout simplement impossible quand le gouvernement dispose d'une forte majorité. Je me souviens que cette question a été soulevée pendant les premières séances d'un comité extérieur semblable. On trouvait alors que le gouvernement du jour avait une forte majorité mais celle du gouvernement actuel est encore plus forte.

Si les députés pouvaient chacun faire partie d'un ou deux comités pendant la durée d'un Parlement, au lieu de cinq, six ou sept, comme c'est le cas à l'heure actuelle, ils trouveraient moyen d'assister aux séances de la Commission parlementaire et de faire de la question qu'ils examinent leur principal travail spécialisé. J'ai le sentiment que les membres des comités pourraient ainsi participer plus pleinement à l'activité du Parlement. Ils y contribueraient d'une façon plus efficace et auraient l'occasion de se spécialiser dans le question à l'étude, à la suite de l'accumulation d'expérience qu'ils acquerraient au comité et des études poussées qu'ils feraient dans ce domaine.

Il y aurait lieu de traiter encore d'autres questions du même genre. L'une qui m'a toujours inquiété, c'est la période prévue selon l'usage qui précède l'appel de l'ordre du jour. Je pense à toute cette période des affaires courantes, qui est réservée aux questions. Il me semble qu'on devrait en étudier l'emploi plus efficace. Si j'ai appuyé la modification du Règlement adoptée en 1955, je constate maintenant, à la lumière de l'expérience, qu'un des changements représentait un pas en arrière, même si bon nombre des modifications du Règlement que j'ai appuyées alors se sont révélées utiles. La disposition rétrograde à laquelle je fais allusion se rapporte aux questions. Nous avons établi, pour les questions posées pendant l'heure qui leur est réservée, trois catégories diverses, les questions marquées d'un astérisque, les questions inscrites au *Feuilleton*, et les questions orales.

En 1955 on a procédé à une modification qui visait les questions consignées au *Feuilleton*. Au lieu d'y répondre oralement à la Chambre des communes, ce qui constituait une méthode très brève, le ministre compétent y donne maintenant suite en remettant à un fonctionnaire du Parlement la réponse écrite. Le fonctionnaire notifie ensuite celui qui a posé la question. On peut procéder ainsi à n'importe quelle heure de la journée. C'est très peu satisfaisant du point de vue de celui qui souhaite se renseigner. A mon avis, ce l'est aussi très peu du point de vue des méthodes de travail de la Chambre des communes et de la perte de temps qui s'ensuit. Une des conséquences du peu d'efficacité de cette façon de procéder dans le sens de ce que je viens de dire, et du fait que les réponses aux questions ne sont pas incorporées avec les autres renseignements du même genre dans le hansard, mais figurent à la fin du compte rendu, c'est que le député en cause est, pour ainsi dire, forcé de décider s'il doit présenter

sa question marquée d'un astérisque ou essayer de la formuler oralement. Il en résulte des difficultés pour celui qui veut consulter le hansard, une perte de temps pour la Chambre elle-même et une procédure peu satisfaisante pour celui qui pose la question.

J'espère que la question pourra être étudiée. Pour ma part, j'aimerais, certes, qu'au moment prévu à cette fin dans nos délibérations le ministre compétent réponde aux questions écrites en donnant simplement la réponse après avoir signalé le numéro de la question, ce qui serait très court. Cela aurait l'avantage de faire porter ces questions à la place qui leur revient dans le compte rendu et, du même coup, tendrait à éliminer le grand nombre de questions marquées d'un astérisque, qui exigent une réponse orale souvent fort longue. Ces questions ne seraient plus nécessaires et nous pourrions, d'autre part, cesser de poser des questions orales à l'appel de l'ordre du jour.

Il est d'autres points qui réclament notre attention. Il serait probablement opportun d'examiner les motifs et de demander une explication lorsque, pour telle ou telle raison (qui peut être excellente) il n'est pas donné suite à un ordre de la Chambre dans le délai prévu. Les exemples déplorables ne manquent pas à cet égard. Le délai s'explique parfois, mais souvent il est loin d'être facile à expliquer, et alors on ne fournit aucune explication. Quoi qu'il en soit, il est des problèmes d'importance moindre qu'il faudrait étudier et qui, je pense, mériteraient l'attention du comité.

Chose intéressante à propos du comité, il profitera de l'excellent travail accompli par le comité précédent. Il pourra notamment profiter de l'avantage signalé par l'ex-premier ministre suppléant, si on veut bien me passer ce qui peut sembler un contresens, de même que de l'excellent rapport du comité spécial du Règlement du Royaume-Uni, dont l'impression a été ordonnée le 15 février 1959. Nous avons à notre disposition toute cette documentation précieuse.

Il y a autre chose dont nous devrions tenir compte. Lorsque le Règlement a été modifié en 1955, relativement aux motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il a été décidé qu'il faudrait mettre la motion aux voix durant la soirée du deuxième jour. Après le vote et jusqu'à dix heures, les députés peuvent à loisir exprimer à la Chambre leurs griefs contre le gouvernement au pouvoir. A mon sens, il y aurait lieu de reviser ce point, car vu que l'activité du gouvernement se multiplie dans un domaine toujours plus vaste,—il en est ainsi depuis des années et je m'attends que cela continue,—il faudrait franchement donner l'occasion aux simples députés d'exprimer leurs griefs contre le gouvernement. Il faudrait également donner au ministre en cause l'occasion de répondre. Selon le Règlement actuel, lorsqu'il y a un sous-amendement à la motion de subsides, il est mis aux voix à 8 h. 15 le mardi soir. Le vote a lieu, puis la sonnerie d'appel reprend et il faut encore du temps pour enregistrer le vote sur l'amendement lui-même.

C'est peu de chose, mais ces 15 ou 20 minutes supplémentaires pourraient être très précieuses et pourraient être utilisées davantage dans l'intérêt du Parlement, pour la conduite des affaires du pays, par un simple député qui exprimerait un grief et, aussi, on pourrait accorder à un ministre le temps pour y répondre. Peut-être devrait-on, monsieur l'Orateur, renforcer ce droit qu'ont les députés d'exposer des griefs, en raison du changement de la procédure et du temps restreint accordé pour la motion de subsides, mais aussi le délimiter, afin de protéger le gouvernement et de permetre au ministre voulu de répondre. Autrement dit, avant que le Règlement soit modifié, la durée d'une motion de subsides n'était pas limitée. Le ministre n'avait qu'à attendre, puis à prendre tout le temps qu'il voulait pour répondre. Cela n'était pas satisfaisant; cependant, une période d'une heure et 10 minutes ou d'une heure et 15 minutes est prévue pour les griefs. Il faudrait examiner toute cette question.

Suivant l'ancienne procédure, les membres de la Chambre pouvaient exposer leurs griefs aussi longtemps qu'ils le désiraient et on était porté,—en toute déférence, monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les orateurs ont eu à s'en plaindre,—à amorcer un débat général sur la question du grief, quel qu'il fût. C'est un point très difficile à déterminer.

Il y a là toute une question à étudier; car cette question de voter des subsides est une des plus importantes fonctions des Communes. Nous avons, à bon droit, je pense, limité le temps des motions de subsides, mais nous n'avons pas suffisamment protégé l'utilisation du reste du temps pour l'exposé des griefs des membres de la Chambre des communes.

Il y a autre chose aussi...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'étude du Règlement que fait l'honorable député, mais j'y suis contraint par un article du Règlement qui m'oblige à lui signaler que son temps de parole est épuisé.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je n'en sais sûrement pas long sur le Règlement mais je croyais que, sur toute motion ministérielle, le premier orateur de l'opposition officielle

pouvait parler sans que son temps soit limité. Je fais peut-être erreur, mais j'avais cette impression. C'est peut-être pour répondre à une motion de défiance que le premier orateur dispose d'un temps illimité.

L'hon. M. Fleming: Non, le porte-parole de l'opposition se prononçant sur une motion ministérielle.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, il est bon que la Chambre des communes aborde, de temps en temps, la question de la procédure régie par le Règlement. Il faut pour cela qu'une motion soit adoptée et que Votre Honneur, comme l'a dit l'ancien premier ministre suppléant, exerce le rôle de modérateur au sein du comité. Nous sommes bien chanceux que ce soit vous qui prédisiez nos séances, et j'estime que c'est bien possible . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a invoqué le Règlement de façon très pertinente, à mon sens, mais j'avais mal interprété ce rappel. Le député d'Ottawa-Ouest dispose d'un temps illimité, et je lui rends la parole s'il veut continuer.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas du tout priver la Chambre du plaisir d'entendre le chef du PSD, mais j'aimerais qu'on m'accorde quelques instants pour terminer mon exposé.

A mon avis, toute la question se résume à dire qu'il est de la plus haute importance, à une époque de la société humaine où des régimes sont en concurrence, et où notre régime, comme l'a bien dit le ministre en présentant la motion, est exposé au jugement de l'opinion mondiale, que nous prenions connaissance de ce qu'est au juste notre procédure.

Sans vouloir déroger au Règlement, qui me permettrait peut-être d'empiéter sur le temps de la Chambre,—je ne veux pas dépasser un temps très restreint, je veux parler d'un éditorial que j'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa du 7 mai 1960, et qui portait sur un sujet connexe, et non sur celui-ci précisément. Je l'ai trouvé très bien. L'article s'intitule: "Il faut toujours avoir l'œil ouvert sur la bureaucratie", et commente un discours que le vicomte Kilmuir, grand chancelier d'Angleterre, a prononcé à la faculté de droit de l'Université de Chicago. On y cite l'extrait suivant du discours:

> La bureaucratie des gouvernements doit faire l'objet d'un guet constant. Le gouvernement a édicté des tas de règlements touchant la vie et le foyer des citoyens. Il a institué toutes sortes de tribunaux, en plus des tribunaux juridiques ordinaires... Il a mis au point des procédures qui, de l'avis de plusieurs d'entre nous, imposent une restriction dangereuse à la liberté de l'individu.

L'article poursuit:

> Avec notre régime économique moderne, la vie est devenue désespérément compliquée, et les gouvernements sont contraints de déléguer l'autorité, d'instituer des organismes et des commissions pour faire ce qu'ils ne peuvent accomplir eux-mêmes. Mais cela ne signifie aucunement que le citoyen devrait être privé de ses droits, et surtout du droit inaliénable de se défendre devant les tribunaux.
>
> C'est ce qu'on signifie en disant qu'une vigilance sempiternelle est le prix de la liberté. Mais il convient d'ajouter que cette vigilance ne peut pas seulement être dirigée sur la bureaucratie, mais aussi sur les cabinets, fussent-ils formés par les libéraux, les conservateurs ou tout autre parti.

Même si l'éditorial en question ne visait pas directement le sujet à l'étude en ce moment, il trouve ici son application. Il est, à mon avis, très pertinent et important. Le gouvernement doit nécessairement s'occuper de très nombreuses tâches. Mais qu'il doive, à cause du volume des affaires publiques, chercher les méthodes permettant d'accélérer l'expédition des affaires publiques à la Chambre des communes, il ne faudrait pas, pour autant, en arriver à ce que les représentants élus du peuple soient dépouillés de leurs droits et, surtout du droit jusqu'ici inaliénable, de discuter une question controversée.

Quand l'éditorial soutient qu'une vigilance sans défaut s'impose pour la conservation de notre régime et des avantages qui en découlent pour la population, il s'applique aussi ici. Une perpétuelle vigilance doit s'exercer sur les pratiques parlementaires, sur la procédure à suivre pour la protection des droits de tous les membres du Parlement, sur le droit du gouvernement de présenter ses mesures et de les faire étudier et sur le droit des députés de l'opposition d'exposer leurs griefs et d'exiger que le gouvernement rende compte de son administration aux représentants élus du peuple.

Je me réjouis de cette motion, monsieur l'Orateur; je souhaite que les travaux du comité concourent à améliorer et à renforcer notre régime de gouvernement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai dit tout à l'heure qu'un comité siégeant sous votre présidence aurait toutes les chances d'en arriver à un accord général sur les modifications à apporter au Règlement. Je suis d'accord avec le ministre des Finances (M. Fleming) quand il dit que notre société occidentale et notre système parlementaire sont mises à l'épreuve de nos jours et que nous avons le devoir de faire tout ce que nous pouvons pour les rendre efficaces et, j'ajoute, pour les faire fonctionner dans l'intérêt de chaque citoyen du pays. Le Règlement de la Chambre est essentiel à notre régime parlementaire de gouvernement. Ce Règlement établit les moyens pour le gouvernement de s'acquitter de ses responsabilités

et de présenter des lois à la Chambre des communes mais de plus, il accorde aux membres du Parlement, surtout aux membres de l'opposition, le droit de s'exprimer, de féliciter quand c'est le temps, et de critiquer toute mesure qu'il juge inopportune.

Le principe de base de notre procédure parlementaire est exposé dans le commentaire nº 1 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Voici ce commentaire:

> Les principes dont s'inspire le droit parlementaire anglais, comme le dit si bien Bourinot, consistent à: "protéger la minorité, réprimer l'imprévoyance ou la tyrannie de la majorité, assurer la conduite ordonnée des affaires publiques, permettre à chaque membre d'exprimer son opinion avec les réserves nécessaires pour sauvegarder le décorum et empêcher une perte de temps inutile, fournir amplement l'occasion d'examiner chaque mesure, et empêcher qu'aucune mesure législative ne soit prise sous l'impulsion du moment." Dans une discussion serrée, quand la Chambre examine une mesure très controversée, les positions des partis sont égalisées: le parti ministériel peut faire fond sur sa majorité, mais l'opposition est renforcée par les règles de la procédure que l'un et l'autre sont tenus d'observer et que l'Orateur doit faire respecter.

Je crois que les membres des partis de l'opposition, qui sont en minorité, ont le droit de critiquer à fond les mesures législatives,— et bien à fond s'ils le jugent souhaitable,— mais je crois aussi que le gouvernement et le Parlement lui-même ont le droit de prendre des décisions à l'égard des diverses questions dont la Chambre est saisie.

Comme l'a dit le ministre des Finances, un comité de la Chambre a présenté un rapport en 1955. De fait, les modifications apportées représentaient vraiment alors les premiers et seuls changements sensibles apportés au Règlement de la Chambre depuis la Confédération. En d'autres circonstances, des mesures ont été prises afin de modifier le Règlement, mais ces mesures visaient des situations particulières et les changements n'étaient pas bien étendus.

En 1912 et 1913, il s'est fait de l'obstruction systématique, après quoi on a songé à modifier le Règlement. En 1927, on a procédé à certaines réformes mais elles n'étaient pas de la même envergure que celles de 1955. Après modification du Règlement de la Chambre en 1927, un certain nombre d'années se sont écoulées avant qu'on en propose d'autres. Une autre motion tendant à l'institution d'un comité a été présentée en mai 1940, mais on n'y a pas donné suite en raison des circonstances créées à l'époque par l'état de guerre. En 1944, un comité chargé d'étudier la procédure a formulé certaines propositions, qui ont été étudiées par la suite au comité plénier sans toutefois jamais atteindre l'étape d'une décision à la Chambre. En 1946, un comité analogue a été institué. En 1947, on a établi un rapport à ce sujet. Le 25 janvier 1948, le rapport de monsieur l'Orateur a été déposé à la Chambre des communes, mais on n'a rien fait pour le mettre en vigueur. Ainsi que l'a dit le ministre des Finances, nous avons continué jusqu'en 1951, soit jusqu'à l'institution d'un autre comité dont les travaux, qui avaient pris une longue période de temps, ont abouti à certaines modifications du Règlement adoptées en 1955.

Si je signale ce point c'est tout simplement pour démontrer que le Règlement de la Chambre des communes du Canada a été efficace. Nous avons pu diriger les affaires de l'État en vertu de ce Règlement, presque sans changement, pendant très longtemps. Il y a eu quelques changements en 1955, et depuis, nous dirigeons nos affaires en vertu de ce Règlement. J'ignore ce à quoi songe le gouvernement. J'ignore notamment si le cabinet s'entend de façon générale quant aux articles du Règlement qui, selon lui, devraient être modifiés, ou même sur ce que l'objectif visé devrait être.

Je ne suis pas de ceux qui considèrent les délibérations parlementaires, telles qu'elles se déroulent présentement, avec beaucoup d'impatience. Je ne suis pas de ceux qui croient que l'une des choses les plus importantes consiste à abréger la session afin que nous puissions quitter cette enceinte à une certaine date limite, à expédier les affaires afin que les députés puissent se consacrer à quelque autre occupation. Selon moi, le travail d'un député devient de plus en plus une occupation à plein temps. Nous sommes toujours disposés à étudier tous changements proposés au Règlement, qui puissent être avantageux, mais il ne faudrait pas apporter ces changements à la légère, et il ne faudrait pas que notre objectif soit de limiter la session parlementaire à un certain nombre de jours déterminés, ou à une période de temps déterminé. Ce ne sont pas là les principaux objectifs que nous devrions avoir en vue en discutant la procédure de la Chambre. Je suis tout à fait favorable à l'expédition rapide des travaux de la Chambre des communes. Je suis tout à fait en faveur de cela. Mais il ne faudrait pas supposer que c'est toujours l'opposition qui prolonge les débats, ou que ce soit la raison pour laquelle certains travaux prennent tellement de temps.

L'hon. M. Martin: Cela s'applique certainement au ministre des Finances.

M. Argue: Les députés ministériels se sont appliqués à participer aux débats au cours des récentes sessions. De fait, pour la première fois, ils ont insisté sur l'adoption d'une procédure selon laquelle alternent un député ministériel, et un porte-parole de l'opposition. Autrefois, il arrivait très souvent que

les porte-parole des divers partis se succédaient. Si l'on examine les comptes rendus de la Chambre des communes, on constatera, j'en suis sûr, que la grande majorité des orateurs ont toujours été du côté de l'opposition. Par conséquent, lorsque les membres du parti du gouvernement veulent devenir actifs, il ne faudrait pas qu'ils le deviennent pour accuser ensuite l'opposition de manœuvres dilatoires qui empêchent le Parlement d'ajourner à la date limite choisie.

Il y a autre chose, monsieur l'Orateur. Je n'essaye pas de critiquer le gouvernement à ce propos, ni les membres du gouvernement, mais je pense que l'expérience est d'un grand secours quand il s'agit de déterminer comment il faudrait organiser le programme de la Chambre des communes pour accélérer ses travaux. Si le gouvernement veut retarder les travaux de la Chambre, eh bien, voici comment il lui faut procéder. Il n'a qu'à prendre une mesure législative controversable, annoncer qu'elle sera débattue à telle date, puis remettre le débat à huitaine. Si le gouvernement pouvait trouver quatre ou cinq mesures législatives prêtant à controverse, il n'aurait probablement pas besoin d'annoncer d'autres mesures, car si l'on donne à 265 députés l'occasion de penser à faire un discours, ou même un second discours, la Chambre n'aura jamais fini de les entendre.

A mon sens, la seule façon de diriger les travaux de la Chambre et les mesures législatives à discuter, c'est de prendre une chose et de s'y tenir jusqu'à ce qu'elle soit réglée, puis de passer à la suivante. La façon décousue dont les travaux de la Chambre ont été menés au cours de la présente session a joué un grand rôle, à mon avis, dans notre manque de progrès, si l'on veut, à cette session-ci.

L'hon. M. Churchill: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? L'honorable député a dit qu'il ne faisait pas de critique, mais il en fait maintenant en parlant de la façon décousue dont les mesures législatives sont étudiées à la Chambre. Voudrait-il en donner un exemple?

M. Argue: Je pourrais parler du bill C-56, la loi concernant les arrangements relatifs au partage d'impôt, dont l'étude a été marquée d'interruptions. Mon collègue parle du bill sur la route transcanadienne qui a certes été étudié d'une façon décousue. Je pense que si le leader de la Chambre voulait consulter certains d'entre nous au sujet de la préparation du programme des travaux de la Chambre, nous aurions un débat plus ordonné et nos travaux seraient exécutés d'une façon plus méthodique.

Rien ne saurait remplacer, à mon avis, la bonne volonté et les bonnes relations. Même si l'on rendait le Règlement restrictif, je ne pense pas qu'on réussirait la moitié aussi bien à expédier les affaires publiques que par la méthode de la consultation et de l'entente entre les partis. Si nous ne sommes pas assez sérieux pour réussir à exécuter nos travaux par une telle méthode, alors la démocratie est en mauvaise posture. Le fait de chercher à étouffer les députés,—et je ne vise personne,—par des modifications au Règlement ne donnera pas le résultat désiré.

J'ai déjà dit qu'il y aurait une façon de procéder à la Chambre qui favoriserait l'expédition du travail. La motion dont nous sommes saisis est un bon exemple de ce qu'il ne faudrait pas faire, bien que je formule immédiatement une réserve à cet égard en mentionnant ce qu'a dit le ministre des Finances, soit, qu'à son avis, il n'est guère probable que le rapport établi par le comité soit adopté pendant la session en cours. Il a dit ensuite quelque chose au sujet d'un rapport provisoire, et peut-être pourrions-nous prendre quelque initiative en tenant compte de cette possibilité.

L'hon. M. Fleming: Je crois que le député ne m'a pas bien compris. J'ai dit qu'on ne peut guère s'attendre que le comité présente un rapport définitif pendant la session en cours.

M. Argue: J'accepte cette affirmation comme étant celle faite par le ministre. Je suppose alors que les modifications définitives du Règlement n'auront pas lieu au cours de la présente session, sauf de l'assentiment unanime du comité. S'il y a consentement unanime, je serai tout à fait en faveur de procéder immédiatement à toute modification, à tout perfectionnement dont nous pourrions convenir.

Le comité devant s'occuper du Règlement au cours de la session de 1953-1954 a été institué le 27 novembre, c'est-à-dire le douzième jour de la session de cette année-là. Le 14 janvier 1955, a été établi le comité du Règlement. C'était, monsieur l'Orateur, le sixième jour de session parlementaire. Nous en sommes maintenant aux premières étapes menant à l'établissement de ce comité, et il me semble que c'est déjà le 76e jour que siège le Parlement. Ce n'est évidemment pas la bonne façon d'arriver à instituer un comité qui serait probablement le plus important de la session, en tout cas en ce qui concerne les droits du Parlement,—quand on entame le débat d'une motion à ce sujet le 76e jour de session. C'était dans le discours du trône lors de l'ouverture du Parlement, et d'après moi, le présent débat aurait pu avoir lieu il y a des mois, ce qui aurait permis de constituer le comité et de lui faire étudier les questions si importantes qui doivent lui être renvoyées.

Nous avons eu des changements au Règlement en 1955, et je pense qu'en général, ces changements ont été avantageux. Je veux cependant signaler certains désavantages qui, à mon avis, en ont résulté. Le débat sur le discours du trône a une durée fixe de dix jours. Le débat sur le budget est fixé à huit jours. Peut-être, en conséquence,—je n'en suis pas sûr,—le débat sur le discours du trône et le débat sur le budget sont-ils plus courts qu'ils ne le seraient autrement. Je pense que le discours du trône est plus court en raison des séances du matin. Mais qu'en est-il résulté? Aux yeux du pays, chose certaine,—d'après les articles de nos amis là-haut,—les débats manquent de vie, ils sont insignifiants; les députés ne font qu'attendre, et tout le monde attend l'arrivée du dixième jour, afin qu'on puisse enfin s'attaquer à quelque chose de substantiel. Et voilà l'attitude à l'égard du budget.

Je pense qu'en inscrivant au Règlement une ou plusieurs mesures de clôture,—et c'est bien ce qu'elles sont,—on a tendance à enlever à la Chambre des communes beaucoup de sa vitalité. On dit,—et je pense qu'en général, c'est bien fondé,—que, lorsque nous avons un débat déterminé d'une journée à l'égard d'un certain sujet, ou de deux jours, ou de dix jours sur le discours du trône, ou de huit jours sur l'exposé budgétaire, les débats sont morts et dénués d'importance, et que chacun n'attend que le moment du scrutin. La seule conclusion qu'on puisse en tirer, c'est que nous ayons des débats sans délai fixe, ou que nous les limitions aux termes mêmes du Règlement. Mais j'estime que les meilleurs débats parlementaires ont lieu lorsque les députés n'ont pas à tenir compte d'une clôture déterminée à l'égard du bill ou de la motion qu'ils étudient.

D'autres modifications ont été apportées au Règlement à ce moment-là, mais je pense qu'elles n'ont pas toutes été heureuses. Il y a un article du Règlement que j'aimerais qu'on modifie. Je ne dis pas qu'il est le plus important, mais je pense qu'il était plus satisfaisant dans son ancien libellé qu'il ne l'est pour le Parlement aujourd'hui. Je pense aux périodes prévues pour l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public. Selon l'ancienne procédure, la Chambre des communes se consacrait tous les mardis et jeudis, pour une heure, à l'étude de ces projets de loi.

M. Broome: Le député me permettra-t-il de poser une question?

M. Argue: Oui.

M. Broome: Combien de bills d'intérêt public avons-nous pu étudier au cours de la présente session?

M. Argue: Nous n'avons pas examiné un grand nombre de bills d'intérêt public, monsieur l'Orateur...

M. Broome: Et le député peut-il nous en dire la raison?

M. Argue: ...mais nous avons étudié bon nombre de bills d'intérêt privé, et quand les vis-à-vis ont demandé de procéder à l'étude de certains de ces projets de loi d'intérêt privé se rapportant à diverses sociétés, nous avons procédé immédiatement à leur expédition.

M. Broome: Je parle des autres bills d'intérêt privé.

M. Argue: Je sais fort bien ce que veut dire l'honorable représentant. Je disais donc que ces deux périodes d'une heure sont réservées, en vertu du Règlement, à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, exception faite de la période pendant laquelle nous débattons le discours du trône et des deux jours consacrés aux motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Si nous retournions à l'ancienne règle qui nous permettait encore d'utiliser cette heure pour les bills d'intérêt privé et d'intérêt public pendant l'examen de l'adresse en réponse au discours du trône, et pendant l'examen des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il me semble que le temps de la Chambre serait mieux utilisé.

Je me souviens, monsieur l'Orateur,—et je suis sûr que bon nombre des députés du parti conservateur se le rappellent aussi,—que les débats se déroulaient autrefois au sujet des bills d'intérêt privé ou d'intérêt public au moment qui leur était réservé, c'est-à-dire peut-être chaque deuxième mardi ou jeudi. On en présentait assez fréquemment parce qu'il y avait davantage de périodes réservées à leur examen. On étudiait en détail les projets de loi inscrits au *Feuilleton* par les députés, et il me semble qu'il en résultait certains avantages. A mon avis, si les projets de loi qui se rapportent au taux élevé d'intérêt dans notre pays avaient été inscrits au *Feuilleton*, nous n'aurions pas réalisé le progrès, si peu important soit-il, qui consiste à exercer une plus grande influence sur le taux d'intérêt demandé par les institutions de petits prêts. C'est une question que j'espère voir examiner par le comité quand il sera saisi de l'étude du Règlement.

En plus d'étudier l'expédition efficace des travaux, je crois que nous devrions étudier de quelle façon nous pourrions rendre la Chambre des communes plus efficace à l'égard

des questions publiques de grande importance. Je sais que les membres du gouvernement sont portés à dire que ce qu'il faut faire c'est d'expédier rapidement les affaires publiques, et les membres de l'opposition sont enclins, pour leur part, peut-être, à discuter en détail les questions qu'ils estiment importantes et d'un intérêt politique brûlant.

J'aimerais que le comité étudie les changements qu'il y aurait lieu d'apporter au Règlement, de manière que le Parlement, le gouvernement et les membres du parti conservateur, de même que les membres des divers partis de l'opposition puissent étudier certains des problèmes économiques fondamentaux qui se posent à la nation, en ce moment, afin d'améliorer la législation pertinente. Le comité devrait, à mon avis, avoir amplement l'occasion de formuler des recommandations au gouvernement. Peut-être y a-t-il eu quelque amélioration à cet égard depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, comparativement à ce qui se passait auparavant.

Je n'essaie pas de démontrer que les choses se gâtent, mais il est ridicule, à mon avis, qu'un comité de la Chambre étudie en détail des questions brûlantes et puis, ensuite, qu'il se réunisse à huis clos pour se faire entendre dire par le président du comité: "Eh bien, voici le rapport", rapport qui, cela va sans dire, aura été rédigé par le ministre intéressé, ou du moins par le cabinet du ministre.

L'hon. M. Fleming: Ah! non.

M. Argue: Le ministre des Finances n'a jamais entendu parler de cela, évidemment, et les députés qui appartiennent au groupe de la majorité se font signe mutuellement de la tête.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député et moi-même avons entendu parler de cela précédemment, mais je puis lui assurer que la chose ne se fait plus.

L'hon. M. Green: Nous sommes trop occupés pour passer notre temps à faire cela.

M. Argue: Je ne sais pas, monsieur l'Orateur. J'imagine que certains députés qui siègent du côté du gouvernement obtiennent leurs renseignements par osmose car, que la chose se fasse au sein du cabinet ou non, ils semblent avoir une très bonne idée de la façon d'empêcher que le gouvernement ou des députés ne se trouvent dans une situation embarrassante.

Ce que j'espère, c'est que, pour les comités et aussi pour les recommandations, on accorde plus de latitude. Je ne voudrais pas que nous adoptions le régime américain, ce n'est pas là mon propos; mais j'estime que nous pourrions tout de même renforcer les comités. Je proposerais, monsieur l'Orateur, que nous envisagions la possibilité de modifier le Règlement afin que les comités de la Chambre qui étudient des questions importantes d'intérêt public puissent continuer à siéger entre les sessions. Je pense que ce serait à l'avantage du pays si de tels comités pouvaient étudier les questions pressantes d'intérêt public, et formuler des recommandations que le gouvernement serait disposé à mettre en vigueur. Si le gouvernement consentait à renforcer les comités, à leur donner la possibilité de faire rapport à la Chambre de telle façon qu'elle puisse adopter les mesures qu'ils auraient approuvées, cela faciliterait la tâche du gouvernement, tout en accordant aux membres de l'opposition qui feraient partie de ces comités la satisfaction d'y avoir joué un rôle. Cela ne pourrait que favoriser la situation politique du gouvernement. Ce qu'il s'agit de considérer ici, ce n'est pas la question des partis, mais uniquement le meilleur moyen d'étudier les grandes questions d'intérêt public qui se posent à nous.

Le ministre des Finances a mentionné la question de la clôture, sur laquelle la position du gouvernement est claire. Au cours de la campagne électorale, le gouvernement a pris fait et cause pour l'abolition de la clôture. J'espère qu'il va se décider à l'abolir. Si je souhaite l'abolition de la clôture, c'est que je ne crois pas que ce soit un bon moyen, ni un moyen nécessaire. Je n'ai pas revisé mes vues à ce propos. J'espère que, lorsque le gouvernement abordera la question de la clôture, il ne cherchera pas à compliquer davantage le Règlement de la Chambre à ce propos.

Il y a un instant, lorsque je parlais des bills d'intérêt privé et public, on m'a posé quelques questions. J'estime que des bills de divorce ne devraient pas prendre le temps des députés. Ce n'est pas juste pour le Parlement, et il n'est pas juste pour les intéressés d'être obligés de s'adresser au Parlement et de suivre cette procédure gauche pour obtenir ce qu'ils appellent un droit. J'espère que ce comité cherchera un moyen de résoudre ce problème de façon à ne pas indisposer les provinces intéressées, mais que par une entente générale, il cherchera une procédure qui pourrait abolir les obstacles et les difficultés de la procédure actuelle. J'espère qu'on pourra le faire sans blesser les habitants du Québec et de Terre-Neuve que nous respectons tous. On pourrait ainsi atteindre un très important objectif, savoir, transférer ces bills de la Chambre des communes à un tribunal dans la ville d'Ottawa, ou améliorer de quelque façon le Règlement régissant cette question, même au sein du Parlement, afin que la Chambre des communes n'ait plus à traiter de ce sujet difficile.

Lorsque le comité sera établi, je m'attends d'avoir l'honneur d'en faire partie. J'espère que le Règlement pourra être étudié de façon à permettre une expédition plus rapide des affaires publiques. Je peux dire au ministre des Finances que je m'efforcerai, de ce côté-ci de la Chambre, de me faire entendre et de me montrer aussi énergique à l'égard de la protection des droits des honorables députés de l'opposition et de la Chambre que, je suis sûr, lui et le premier ministre suppléant (M. Green) le feraient s'ils étaient demeurés de ce côté-ci de la Chambre.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, le gouvernement, à mon avis, a le droit et la responsabilité de présenter des mesures législatives. Les honorables députés ont le droit de faire entendre leur opinion à l'égard de ces mesures. Le gouvernement a le droit de s'attendre que le Parlement, quand il le jugera à propos, tirera des conclusions à l'égard des mesures présentées. Les honorables membres de cette Chambre ont le droit fondamental de se faire entendre et, au besoin, de prendre tout le temps voulu pour s'opposer aux mesures du gouvernement et pour les critiquer. Il faut sauvegarder ce droit. S'il était aboli, l'institution parlementaire elle-même disparaîtrait.

J'imagine que les gens qui vivent sous d'autres régimes de gouvernement et qui étudient notre régime parlementaire le trouve encombrant et inefficace mais, néanmoins, il a bien servi notre nation. Je suis en faveur d'un règlement qui hâtera l'exécution des travaux, mais je m'oppose à toute règle, qui, à mon avis, pourrait endommager notre régime démocratique fondamental et le moderniser aux dépens des droits fondamentaux sur lesquels a été fondé notre mode parlementaire de gouvernement.

Nous espérons que le comité aura des séances fructueuses et qu'il fonctionnera de la même façon que celui de 1955. Pour rappeler la méthode adoptée par le comité, je ne saurais mieux faire que de citer un paragraphe du discours de M. Stanley Knowles, alors député de Winnipeg-Nord-Centre, qui déclarait, le 1er juillet, au cours du débat sur cette question, ainsi qu'en témoigne la page 5833 des *Débats*:

> Soit dit en passant, je dirai que cette unanimité du rapport répond à une exigence essentielle que nous avons exprimée chaque fois que nous a été présentée la motion tendant à la création d'un comité de procédure. Nous avons soutenu, chaque fois, que les règlements du Parlement appartenaient au Parlement dans son ensemble et qu'ils ne devaient pas être modifiés du simple fait de la majorité gouvernementale et pour la commodité du gouvernement. Nous ne prétendions pas que toutes les modifications dussent recueillir l'unanimité, mais un accord général. Ces modifications projetées ont obtenu l'accord général du comité et des quatre partis de la Chambre. Je crois que nous pouvons nous féliciter, en tant que membres de la Chambre des communes, de la besogne accomplie en ce domaine.

J'espère que le présent comité, lorsqu'il sera question d'adopter des modifications au Règlement, au lieu de compter les membres du comité et de dire "la majorité a voté dans tel sens", dira plutôt: "Il est beaucoup mieux d'en venir à un accord général entre tous les partis sur la façon d'améliorer la procédure de la Chambre."

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps. Je n'entends pas formuler de propositions détaillées au sujet de la modification du Règlement, mais je tiens à faire deux ou trois observations de nature générale. D'abord, je voudrais appuyer ce que le ministre des Finances (M. Fleming), au moment où il a présenté la mesure, a dit sur la grande importance qu'il y attache. Je me souviens fort bien de tout le travail que le ministre a fourni au dernier comité, lui et tous les autres intéressés. Je pense souvent que les règles des débats qui sont nées du discernement de nos pères, et même, plus récemment, de notre propre discernement, sont, à bien des points de vue, remarquables. Je trouve toujours remarquable qu'un homme puisse prendre la parole et empêcher toute notre assemblée d'agir quand elle s'écarte, d'une façon ou d'une autre, du Règlement.

Ce que je voudrais surtout porter à l'attention des députés, c'est qu'il ne faut pas oublier que tout ne va pas très bien pour la démocratie dans le monde. J'appuierai cette affirmation par une ou deux phrases tirées d'un discours récemment prononcé par M. Adlai Stevenson. J'en ai été très frappé, et ce passage aura peut-être le même effet sur d'autres députés. J'ai été tout simplement stupéfait de cette déclaration. J'avais toujours eu l'impression que la démocratie était, de toute évidence, la forme la plus sage de gouvernement et que, par conséquent, elle allait conquérir le monde. Si l'on remonte au 19e siècle, on constatera, je crois, que c'était bien le sentiment qui animait alors la Grande-Bretagne. Les Anglais ont alors tenté de donner aux autres peuples ce qu'ils jugeaient être la chose la plus importante au monde, c'est-à-dire la démocratie politique. Nous n'ignorons pas qu'ils croyaient la voir régner sur le monde, mais nous savons aussi ce qui s'est produit depuis. Voici donc ce qu'a dit M. Adlai Stevenson:

> Il n'est pas étonnant de voir de grandes révolutions de nature politique, sociale et scientifique déferler sur le monde. Au lieu d'en constater la démocratisation nous avons vu onze pays, je crois, se tourner vers d'autres formes de gouvernement au cours des dernières années. La démocratie n'est pas en train de gagner le monde; elle perd du terrain.

Je suppose que M. Stevenson, qui a le sens des responsabilités, a pris soin de vérifier l'exactitude de ce qu'il affirmait. A vrai dire, nous n'avons pas besoin de l'aide de M. Stevenson pour découvrir certain mécontentement au sujet de notre régime parlementaire. Assez fréquemment je constate qu'à la Chambre, il y a ceux que notre façon de procéder ennuie mortellement. Je suis récemment retourné à Toronto en chemin de fer avec un nouveau député. Je me souviens de ce que m'a dit ce jeune homme. Voici: "Je ne puis le supporter. Combien de temps cela va-t-il encore durer? Quand allons-nous enfin entamer les travaux? Quand passerons-nous enfin à l'action et mettrons-nous fin à tous ces discours?"

Je ne me lancerai pas dans des considérations philosophiques à cet égard, mais je dirai tout simplement qu'il y a, au monde, deux catégories de gouvernement. L'un est un gouvernement de persuasion, l'autre un gouvernement de contrainte. Nous savons tous ce qu'est un gouvernement de contrainte, et nous pourrions lui appliquer des mots très forts, mais il me suffira de dire qu'il comporte la sanction ultime, c'est-à-dire l'assassinat. D'autre part, le gouvernement de persuasion prend du temps. Cela veut dire que les droits de la minorité doivent être respectés. Cela veut dire que chacun doit avoir son mot à dire et que nul ne peut dire à son semblable: "Vous dites des bêtises", ou "Vous avez parlé trop longtemps, taisez-vous". Dans une démocratie, chacun a le droit d'être aussi sot qu'il le veut pendant qu'il a la parole.

A mon avis, il importe au plus haut point que cette question attire davantage l'attention à la Chambre. Je me souviens avoir lu à maintes reprises que les grands parlementaires, en arrivant au Parlement, se préoccupent d'abord de se familiariser avec le Règlement de la Chambre. Je dois avouer que je ne l'ai pas fait moi-même, et que c'est l'une des choses que je regrette le plus profondément. Je voulais tout simplement le dire et, par le fait même, exprimer à quel point j'estime ce détail extrêmement important.

Je ne vais pas essayer de formuler des propositions détaillées. Je crois que l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) et l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) ont exprimé des points de vue intéressants. J'ai écouté avec un intérêt particulier l'observation de l'honorable député d'Assiniboïa à propos de la conséquence de la fixation d'une période déterminée pour le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône et sur l'exposé budgétaire, quant à la qualité des délibérations. Sans vouloir faire d'observations là-dessus, je dirai tout de même ceci. Il me semble que, d'une façon ou d'une autre, nous pourrions rehausser la qualité des débats en cette enceinte. Je ne me sens pas très fier ni très heureux quand je pense à ce que le visiteur moyen, à la tribune publique, doit se dire souvent en lui-même lorsqu'il se rend ici. A mon grand regret, il peut se trouver ici un de ces visiteurs lorsque des députés sont à lire leurs discours sans aucune honte, et les lire mal, par-dessus le marché. Il y a des gens qui lisent tellement bien qu'on a peine à savoir s'ils lisent ou non; s'ils peuvent se tirer d'affaire ainsi, tant mieux, mais cela n'arrive pas souvent. Il me semble que nous rendrons déprimante l'atmosphère de cette enceinte si nous continuons à autoriser ce genre de chose, c'est-à-dire permettre que chacun puisse se lever et lire un discours, sans aucune honte. C'est affreusement ennuyeux et cela ne ressemble guère à un débat. Il est possible que celui qui a la parole ne se reporte nullement à ce qui a été dit précédemment au cours du débat, et qu'il parle de quelque chose de tout à fait nouveau.

J'ai dit que je n'avais pas l'intention de parler très longtemps, et c'est toujours ce que je me propose de faire.

L'hon. M. Martin: En ce qui me concerne, j'espère que vous allez continuer.

L'hon. M. Macdonnell: Il y a autre chose. Je l'ai dit l'autre jour à un groupe de députés. Peut-être pourrions-nous appliquer cela à nous-mêmes. A mon avis, il est dangereux de transformer en durée minimum la durée maximum d'un discours. Il est regrettable que nous accaparions presque automatiquement toute la période de 30 ou de 40 minutes, selon le cas, mise à notre disposition. J'estime qu'il y aurait une différence énorme, plus prononcée encore qu'on ne le pense, si, au lieu de monopoliser la période maximum de 30 ou de 40 minutes, nous prononcions beaucoup de discours de 5, 10, 15 ou 20 minutes. Je crois, comme je l'ai signalé l'autre jour, qu'on prononce un grand nombre de discours brefs à la Chambre britannique. Je ne suis pas allé moi-même aux renseignements pour confirmer cette assertion, mais j'ai l'intention de le faire.

Je compte toujours tenir la promesse que j'ai faite de parler peu longtemps, et je n'ai que quelques mots à ajouter. J'aime la Chambre des communes. J'estime que c'est une institution merveilleuse que cette Chambre où l'on assure le maintien, non seulement des lois, mais aussi des libertés civiles, de la religion et de l'éducation. C'est, en effet, le socle de tout ce que nous prisons, de tout ce que nous chérissons. J'aime à penser que, dans un sens, nous sommes les dépositaires du passé et de l'apport fourni successivement par Macdonald, Laurier, Borden, St-Laurent

et d'autres personnalités. J'estime que le travail de ce comité est d'une importance capitale. J'ose espérer qu'on ne le bâclera pas, et que les membres de ce comité ne se laisseront pas influencer par la remarque qu'on entend dans cette enceinte et ailleurs: "Pourquoi gaspillez-vous tant de salive?" Je dirais que c'est certainement à force de débattre une question qu'on s'en fait une idée éclairée; il ne faudrait donc pas tenter de raccourcir les débats, car nous y perdrions.

Je m'excuse de prendre la parole, car je n'ai, à vrai dire, aucune proposition pratique à faire. Tout de même des hommes de notre âge devraient pouvoir mettre un terme à cette pratique disgracieuse qui consiste à lire de longs et ennuyeux discours,—lus sans aucune vergogne, je dis bien, sans aucun souci de respecter le Règlement de la Chambre.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les observations du préopinant. Malheureusement, je ne saurais dire comme lui que j'affectionne cet endroit. Jusqu'ici, du moins, je n'ai pas trouvé cette institution très aimable. C'est une des raisons qui me poussent à parler aujourd'hui.

Aucun des préopinants, jusqu'ici, n'a mentionné deux points qui me paraissent pourtant dignes de mention. Le premier, c'est qu'on devrait faire un effort précis pour accroître l'importance du simple député. Je parle des députés du gouvernement aussi bien que de ceux de l'opposition. Chose curieuse, en Angleterre aussi bien qu'aux États-Unis, les observateurs du Parlement et les parlementaires eux-mêmes ne cessent de débattre l'efficacité du Congrès ou du Parlement britannique, selon le cas. Depuis l'an dernier, en Angleterre, il y a eu plusieurs critiques importantes, dont une excellente "La réforme du Parlement, qui provenait de la *Fabian Society*. Les Anglais et les Américains ne cessent de discuter et de mettre en pièces leur régime parlementaire, critiquant et interprétant ce qui se passe dans leurs assemblées législatives. Il me semble que chez nous, on ne fait pas assez la même chose.

Peut-être suis-je présomptueux de dire cela, vu que je ne suis ici que depuis quelques années et que je ne suis pas en mesure de juger si, dans le bon vieux temps, le Parlement était meilleur qu'aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, l'importance du parlementaire moyen, qu'il siège du côté du gouvernement ou du côté de l'opposition, n'est pas fameuse. Je pense qu'elle aurait de meilleures chances de l'être si, par exemple, nous avions plus souvent des votes libres en cette Chambre. Je pense que le statut de parlement serait plus reluisant aussi,—c'est une question qui déborde évidemment la procédure,—si les députés avaient plus de moyens d'action à leur disposition pour la recherche, tant par l'entremise de la Chambre que par celle des comités. Je trouve que le comité qui doit enquêter sur le Règlement devrait étudier ce point très attentivement.

Mon principal jugement sur cette Chambre, c'est que nous sommes censés être des scrutateurs et des chiens de garde, car le gouvernement adopte des mesures à la suite des propositions législatives présentées ici, et c'est nous qui contrôlons le gouvernement de même que les mesures législatives. Je trouve que nous réussissons assez bien à contrôler les mesures législatives, mais que nous nous acquittons mal de notre fonction de scrutateurs. Ici encore, je pense qu'on pourrait atteindre l'objectif en relevant le rôle du député, en lui donnant, dans les comités parlementaires, plus de pouvoir pour lui permettre de passer les choses au crible.

Des vétérans de cette Chambre déclarent qu'il y a aujourd'hui plus de comités qui siègent que dans le passé. Franchement, je suis complètement désillusionné quand je songe à quelques-unes des soties dont nous avons été témoins dans les comités au cours des derniers mois. Dans un comité qui siégeait récemment, une question de règlement a été débattue pendant 3 heures et demie. Dans un comité qui compte jusqu'à 60 membres, on est réduit à faire le tour de tous les pupitres pour trouver un quorum.

Quand des députés font partie de trois comités, cela complique les choses. Il est arrivé ici, d'après l'analyse que j'ai faite l'an dernier, que l'opposition officielle a assisté à moins d'un tiers des séances des comités. Ils sont censés répondre à la convocation d'une séance d'un comité et pourtant, au cours de la dernière session de la Chambre, en tout cas,—on n'a qu'à consulter le registre des présences pour s'en rendre compte,—l'opposition officielle ne s'est jamais donné la peine de répondre à l'appel dans les deux tiers des cas. Par conséquent, à partir d'un point de vue tout à fait différent, j'en suis arrivé à une attitude pas trop éloignée de celle de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), qui s'inquiète de ce que nous ne pouvons pas obtenir qu'on nous écoute, et que nous ne pouvons même plus supporter de nous écouter nous-mêmes. Il s'en inquiète à cause du passé et de la tradition. Je n'ai pas partagé du tout cette tradition. Je sais que ce n'est pas un changement encourageant et, pour ce qui est de nos débats, nous ne faisons pas de discours nets et incisifs.

Une des choses que nous pourrions tenter ce serait de copier une façon de procéder britannique qui a conduit un simple député à lancer en somme, un défi par écrit, à un ministre du cabinet l'invitant à participer à un débat d'une demi-heure, avec préavis de douze heures. Le ministre recevrait l'avis le matin et le débat aurait lieu à neuf heures et demie du soir.

Une des choses que nous pourrions adopter ici, c'est le système en vigueur au Congrès des États-Unis, celui de céder la parole. Ici, il nous faut demander la permision de parler et de poser des questions et, d'habitude, les questions n'ont pour but que de dérouter le député qui a la parole. Aux États-Unis, l'orateur cède la parole et il s'ensuit un échange de propos de part et d'autre, dans les limites du sujet à l'étude. Je pense à certaines occasions où le ministre des Finances (M. Fleming) ou l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), au lieu de poser des questions, ce qui n'est la plupart du temps que de l'obstruction, pourrait se lever et demander à l'honorable député qui a la parole de lui céder la parole pour cinq minutes afin de faire une déclaration. Il y aurait alors un véritable débat au lieu que maintenant la plupart d'entre nous se retirent derrière les rideaux ou à leurs bureaux, pendant le débat.

C'est pour ces motifs que le comité, je pense, doit étudier avec très grand soin le Règlement. Je le répète, j'ignore ce qu'était la situation dans le passé, mais aujourd'hui, elle est certes loin d'être palpitante. J'ai remarqué en parlant à des gens instruits, et par les critiques que publient les journaux, qu'il est reconnu que bien des gens sont excédés de ce que la Chambre des communes n'est qu'une boîte à discours. Je pense que l'honorable député a très bien défendu la cause des discours. Il nous faut les conserver, mais pourquoi ne les rendrions-nous pas plus stimulants, plus émouvants? Je pense que nous devons y songer. Je pense en particulier que les chefs de parti doivent y songer.

Comment se fait-il que tant de députés hésitent à dire quelque chose de neuf et de hardi? A cet égard, j'ai été enchanté lorsque l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden) a prononcé son discours qui a fait tant de bruit dans les journaux. Certes, en sa qualité de député, il avait le droit de se lever et d'exprimer son opinion sur la situation agricole. Une fois qu'il eut terminé son discours, on a tous semblé se demander comment ce bonhomme avait-il pu oser passer outre aux directives du parti. J'ai entendu des députés qui disaient: "Mais quelle mouche l'a piqué? A-t-il perdu la boussole pour se lever comme ça et renier la doctrine du parti?" J'en conclus surtout ceci que nous avons besoin d'une plus grande liberté vis-à-vis la direction du parti, et d'être plus encouragés par les chefs de parti à dire nos propres vues sur ceci ou cela.

Je sais qu'il y a au Canada de très nombreux sujets qui prêtent à controverse. Prenons, par exemple, celui du canal de Chignectou. Quel effet aura-t-il sur Halifax? Que dire de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent? Quels seront ses effets sur Halifax, sur Saint-Jean et sur les ports du Saint-Laurent? Parce que ces questions suscitent le désaccord dans nos partis, nous ne nous soucions pas d'en parler en Chambre; nous ne nous soucions pas de les débattre en public. Il me semble que nous devrions le faire beaucoup plus et que si nous votions librement sur les résolutions et les bills d'initiative parlementaire, cela encouragerait les députés à exposer leurs opinions.

Par conséquent, il me semble que pour revivifier la Chambre et lui donner plus de vigueur, il faudra s'en remettre aux députés de l'arrière-ban. Il est un point que je veux mettre en relief, monsieur l'Orateur. Il m'a toujours semblé que, pour ce qui est de l'abus du Règlement,—le ministre des Finances a amorcé la question,—ce sont toujours les anciens de la Chambre qui en font le plus grand abus. C'est la conclusion inévitable que j'ai tirée. Ce n'est pas le député de l'arrière-plan, le nouveau venu ici, qui fait fi du Règlement; c'est le vieux député, car il a l'élan, il a la confiance, Il écarte le Règlement. Quel exemple à donner...

L'hon. M. Martin: L'honorable député parle du ministre des Finances.

M. Fisher: Je parle du ministre des Finances en ce moment, mais le ministre des Finances ne pèche pas plus à cet égard que celui qui a posé la question.

Je ne sais ce que les autres députés ont constaté lorsqu'ils ont essayé de se rendre compte de l'opinion publique, de celle du public éclairé du pays, qui prête quelque attention au Parlement. Pour ma part, les observations que j'entends parfois sont assez âpres. C'est bel et bien quand on ne fait que rejeter le blâme sur le gouvernement actuel. Mais on va plus loin. C'est l'institution elle-même qu'on blâme. On dit qu'il y a là quelque chose de fondamentalement défectueux. A mon avis, le comité devrait, à bon escient, consacrer un certain temps à l'étude de cet aspect.

Un des derniers points que je voudrais soulever est celui-ci. A mon avis, le comité devrait étudier un aspect que je trouve vraiment triste, et qui touche à la situation du député moyen. Je pense à la multiplication des commissions royales et des comités de

contrôle. Chaque fois qu'on institue une commission royale, on élimine invariablement un sujet délicat du débat pour le mettre de côté, en glacière, pendant un certain temps. Chaque fois qu'on institue un office directeur, comme la commission nationale de l'énergie, ou la commission des transports,—qui existe déjà depuis longtemps,—ou le bureau des gouverneurs de la radiodiffision, on crée un groupe qui n'est pas directement responsable à la Chambre des communes et qu'on charge de résoudre des situations particulièrement ardues et délicates. C'est une tendance qui se fait jour dans notre société complexe et qu'on ne peut arrêter, mais il me semble que la coutume qui consiste à éliminer certains sujets du débat parlementaire, de les en écarter de plusieurs degrés, affaiblit notre importance en tant que députés.

Inutile de continuer dans cette veine, mais il me semble que cette façon de procéder sape l'autorité des ministres. J'ai toujours déploré que si souvent les ministres tendent à prétexter à la Chambre qu'une commission quelconque est saisie d'une question, au lieu d'y répondre eux-mêmes. J'ai observé combien le ministre du Revenu national (M. Nowlan) penche à se désintéresser de la société Radio-Canada et du bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je ne crois pas que nous allons abandonner la tendance que l'on a à instituer d'autres offices directeurs, mais, graduellement, nous enlevons aux députés un domaine qui aurait fait jusque-là l'objet immédiat de leurs études. Ces commissions obtiennent de plus en plus d'autorité et tendent à s'éloigner de plus en plus de nous. Il me semble que la pierre de touche quant à l'aspect définitif de notre régime sera, de savoir si le député moyen peut encore estimer qu'il a quelque chose à dire à la Chambre des communes sur l'une, ou l'autre des questions complexes qui s'accumulent au *Feuilleton*.

Par exemple, il est à noter que, dans quelques autres pays démocratiques, au Danemark et en Scandinavie, et même en Grande-Bretagne, on étudie la possibilité de nommer un protecteur public. Le premier ministre de la Grande-Bretagne, je crois, étudie le rôle de l'*ombunsdman* qui, au Denmark, est une espèce de défenseur public, étant donné la multiplication considérable des commissions et des organismes de régie. On croit que le citoyen a besoin de protection; il devrait donc y avoir quelqu'un à qui on puisse s'adresser pour obtenir une protection contre l'État. Nous pensons habituellement à nous adresser à notre député comme la personne toute désignée, mais d'après l'expérience faite au Denmark, c'est un *ombunsdman* qu'il nous faut. C'est un homme qui scrute les règlements du gouvernement en vue de la protection de la liberté de l'individu. Si quelque citoyen a la moindre plainte, il n'a qu'à en saisir l'*ombundsman* et une enquête est ouverte sur l'affaire. Je ne serais pas prêt à soutenir que nous avons besoin d'un *ombundsman* à cette heure-ci, mais nous avons certes besoin d'un moyen de revaloriser le statut de membre du Parlement vis-à-vis de l'État et de l'appareil qui s'est développé.

Ce que je voulais dire au sujet des comités a été en bonne partie exposé par le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), savoir que la composition en devrait être moins nombreuse. Je ne vois pas pourquoi un comité n'aurait pas de huit à dix membres. Je ne vois pas pourquoi nos comités ne pourraient pas se réunir quand la Chambre n'est pas en session. Je ne vois pas ce qui les empêcherait de se réunir non pas tant en secret qu'à huis clos lorsqu'ils étudient certaines questions. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit très clairement, à propos de comités, qu'il avait l'intention d'y recourir plus souvent, à l'exemple des Britanniques. Les comités britanniques sont bien plus petits que les nôtres et pourtant les députés aux Communes y sont bien plus nombreux. Leur comité des comptes publics se divise en sous-comités qui vont visiter les lieux. Nous pourrions employer très efficacement ce genre de comités.

Mais le problème qui se pose,—et encore une fois il s'agit d'un problème qui intéresse les chefs de parti et non le comité choisi,—c'est que, si nous allons avoir de petits comités et leur confier des tâches plus importantes, nous devrons faire en sorte que ces travaux comportent plus de prestige et de responsabilité. J'ignore comment on pourrait y arriver, sauf que les chefs de parti doivent insister sur le fait que ces travaux sont importants et qu'ils doivent être accomplis. En Grande-Bretagne, on n'a pas beaucoup de difficulté à la Chambre des communes à remplir les rangs de ces petits comités, autour desquels on fait très peu de tapage. Si les honorables députés suivent les affaires parlementaires britanniques, ils savent que les comités, en Grande-Bretagne, ne sont pas comme ceux des États-Unis, et certainement pas comme ceux du Canada, en ce sens qu'ils n'attirent pas l'attention du public; mais ils accomplissent leur rôle très régulièrement et s'acquittent de leurs fonctions par voie d'étude, ce que nous sommes loin de faire autant qu'il le faudrait.

Il me semble que si le comité qui doit être établi a besoin d'exemples, la meilleure chose qu'il pourrait faire ce serait de créer un sous-comité et de le charger d'examiner de quelle façon les autres parlements résolvent

les problèmes que nous avons à résoudre ici, et d'essayer de trouver pourquoi en Grande-Bretagne, au Danemark, en Suède ou aux États-Unis il y a plus d'enthousiasme ou d'intérêt qui se manifeste envers le Parlement que ce n'est le cas au Canada.

Une autre question de procédure que je voudrais voir le comité examiner serait quelque sorte de reportage télévisé ou radiodiffusé des délibérations de la Chambre des communes. Je sais que les vieux de la vieille ne sont guère favorables à ce genre de chose. Cela ne leur sourit guère.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Fisher: Je ne vois pas pourquoi l'honorable député qui vient de m'interrompre s'est payé cette exclamation, car son comportement à la tribune lui conférerait automatiquement un avantage si le spectacle était télévisé. A mon avis, une chose qu'on pourrait faire serait de commencer par téléviser une fois par semaine l'heure consacrée aux simples députés.

Une voix: A propos des divorces?

M. Fisher: Je crois que si l'on attirait l'attention, à plusieurs reprises au cours de la session, sur ce que font les simples députés, un plus grand nombre de simples députés s'intéresseraient à la chose publique. Cela peut paraître un remède désespéré, mais j'estime que cette proposition mérite d'être étudiée. Il n'y a aucune raison pour que certaines délibérations de la Chambre ne soient pas radiodiffusées. Évidemment, avec les normes actuelles, la difficulté serait d'obtenir qu'une station radiophonique se charge de l'émission, mais je suis certain qu'on pourrait obtenir une sorte d'émission radiodiffusée ou télévisée qui pourrait servir à attirer l'attention du public sur le Parlement.

L'hon. M. Macdonnell: Est-ce qu'il faudrait alors lire tous les discours?

M. Fisher: L'honorable député demande s'il faudrait alors lire tous les discours. Je pense que déjà on lit la plupart des discours préparés d'avance.

L'hon. M. Macdonnell: Allez-vous changer tout cela?

M. Fisher: Je crois toujours que le Règlement qui interdit la lecture des discours pourrait être remis en vigueur si les chefs de parti se décidaient à sévir. Je regrette autant que n'importe qui de voir les députés se lever à tour de rôle et donner lecture de leurs discours. Je me demande toujours qui est l'auteur de ces précieux papiers. J'ai toujours trouvé que c'était un piètre subterfuge pour un ministre, par exemple,—comme c'est arrivé une fois au cours de la présente session,—de dire qu'il consultait ses notes. Je comprends qu'un ministre veuille consulter ses notes pour être sûr de ce qu'il va dire, mais cela sape la règle à sa base. D'après moi, le comité devrait non seulement étudier cette règle, mais songer à l'abolir s'il n'y a pas moyen de la faire respecter. La seule façon de la faire respecter, c'est que les chefs de parti donnent des ordres en ce sens, et chargent les whips d'en assurer l'exécution. Un député m'interrompt pour dire que cela ne peut pas marcher. Si j'en juge par les interventions, je pense que mon idée ne soulève guère d'enthousiasme!

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député n'est-il pas d'accord sur ceci? J'admets que si je prends la parole en ce moment, c'est un peu pour corriger la fausse impression que j'ai donnée. Prenons par exemple le cas de l'exposé budgétaire. Je ne prétendrais pas que l'exposé budgétaire puisse être présenté sans texte préparé. Il y a des occasions, où, à mon avis, il est parfaitement légitime que les ministres donnent lecture de leurs discours.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, nous sommes rendus au point où des députés qui posent des questions donnent lecture de leurs questions. Une question est habituellement assez courte, et il me semble que c'est un domaine où les députés pourraient se passer d'un texte.

Il y a une chose que j'aimerais entendre avant la fin du débat. J'aimerais entendre certains députés ministériels qui ont présidé des comités nous dire ce qu'ils pensent de l'idée de confier plus de travail aux comités. J'en vois un ou deux à la Chambre, et peut-être pourraient-ils nous proposer des moyens d'accroître l'efficacité de nos comités. Sans doute nos comités se réunissent-ils plus souvent qu'autrefois, mais je ne suis pas convaincu qu'ils abattent plus de travail. C'est pourquoi j'aimerais que certains présidents de comités nous disent comment, à leur avis, on pourrait améliorer les choses. Ce ne sont pas les ministres qui dirigent au jour le jour les travaux des comités, et je pense qu'il serait utile de connaître les vues de ces députés sur la façon d'accroître l'importance des comités.

La dernière idée que je veux avancer est très mal vue des avocats qui siègent à la Chambre, ou peut-être devrais-je dire que je crois savoir que les avocats ne l'aiment pas. Selon mes renseignements, les mois d'automne leur permettent de gagner de l'argent dans leurs bureaux d'avocat. Néanmoins, il me semble que nous sommes bien sots d'organiser nos sessions de telle sorte qu'il nous faudra probablement passer une bonne partie de l'été ici, puis siéger encore à l'automne. Il

me semble que ce serait beaucoup plus intelligent de prévoir une interruption de quelque sorte, afin que nos étés soient libres. Cette idée devrait plaire à tous les députés qui veulent visiter leur circonscription. Dans ma région tout au moins, les mois d'été sont les seuls mois où c'est vraiment agréable de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que l'honorable député s'écarte un peu du mandat du comité. Il parle des sessions du Parlement, mais il doit se rappeler que nous ne sommes qu'un des trois éléments du Parlement.

M. Fisher: Nous ne sommes qu'un des trois éléments du Parlement, d'accord, mais si l'un des objets du comité est d'accélérer nos travaux et de rendre les sessions plus productives, il devra se demander comment faire les choses plus rapidement et plus expéditivement. Tout ce que je voulais faire voir, c'est que le comité devrait considérer que le fait de diviser la session en deux servirait peut-être à accélérer les travaux de la Chambre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots à ce sujet. Je suis très heureux qu'il en soit question et que l'on forme le comité car je me préoccupe beaucoup également de ce que les membres du Parlement peuvent accomplir et accomplissent en réalité. Dans tout le pays on dit constamment que le travail de comité est accompli par les députés d'arrière-plan de tous les partis politiques. Il me semble qu'on a, dans tout le pays, le sentiment qu'il en est ainsi.

Cependant, j'ai assisté, il y a quelque temps, à une réunion de la Légion. On m'y a demandé ce qu'il était advenu des comités des anciens combattants ces deux ou trois dernières années. On m'a demandé s'il était vrai que les membres des comités des affaires des anciens combattants étaient anciens combattants eux-mêmes. N'était-il pas exact, m'a-t-on dit, qu'ils approuvaient toutes les propositions dont on les avait saisis? J'ai dit que oui, que j'avais siégé moi-même dans un de ces comités et que j'étais sûr que tous les membres y étaient d'accord. Le comité avait soumis un rapport et, même si l'on avait dû quelque peu modifier certains points de vue avant d'arriver à un accord unanime, le comité y était parvenu et un rapport avait été présenté. On m'a ensuite posé une question que nous devrions, à mon avis, nous poser nous-mêmes. Que se passe-t-il une fois qu'un comité a déposé son rapport?

Il est vrai que les députés de l'arrière-ban assistent aux séances des comités et consacrent à ces questions beaucoup de réflexion. Ils font part au comité de ce qu'ils savent sur le sujet à l'étude, et le comité en tire des conclusions. Puis, monsieur l'Orateur, qu'advient-il quand le rapport du comité a été déposé? Si le gouvernement et les députés de l'arrière-ban doivent être jugés d'après l'apport qu'ils ont fait au comité, il y a lieu de réfléchir à ce qu'il advient des rapports présentés par les commissions parlementaires. Il y a eu un autre comité dont j'étais membre et qui s'est acquitté de ses fonctions d'une façon exceptionnelle. Le gouvernement et la population du pays en auraient beaucoup bénéficié, je crois, si l'on avait étudié les propositions formulées par le comité des dépenses relatives à la défense, qui était présidé par l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith).

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce qu'on nous demande de faire, aux termes de la présente motion, c'est d'étudier la création d'un comité de la procédure de la Chambre, en vue de proposer toutes modifications qui pourraient être souhaitables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques. Jusqu'ici, je n'ai visé aucun député en particulier,—et nous avons eu des propositions très intéressantes au cours de cette discussion sur la procédure de la Chambre en général,—mais la discussion a dépassé de beaucoup ce que ce comité serait autorisé à étudier. La raison pour laquelle j'ai interrompu l'honorable député, c'est que ce dont il parle porte sur une question de fond et non sur une question de procédure. A mon avis, vu que la discussion a été jusqu'ici assez représentative, les députés devraient se limiter désormais à la question de savoir s'il est ou non souhaitable d'établir un comité.

Si la Chambre décide d'établir un comité, les honorables députés auront alors l'occasion de soulever toutes les questions qui, selon eux, pourraient être améliorées. Ce n'est ni le moment ni l'endroit de discuter de toutes ces questions. J'ai formulé ces observations pour la gouverne de l'honorable député, qui peut maintenant poursuivre, s'il le désire.

M. Peters: Si je ne m'abuse, monsieur l'Orateur, vous avez décidé que nous ne pouvons discuter que la question de savoir s'il est souhaitable ou non d'établir le comité. Je pense que nous sommes tous d'accord. Nous sommes toujours optimistes. Nous croyons que ce comité pourrait faire du bien; je disais cependant qu'à mon avis, les comités dont j'ai fait partie dans le passé n'ont pas accompli grand chose. S'ils ont donné quelques bons résultats, cela n'est certes pas apparent à l'homme ordinaire qui attend des lois fondées sur les travaux de ces comités.

Je voudrais dire ce que le comité, je crois, devrait faire. Je ne siège pas ici depuis bien longtemps, mais en ma qualité de nouveau député, je suis d'avis que le Règlement, quel

qu'il soit, peut être utilisé. Nous avons fonctionné en vertu de diverses formes du Règlement dans le passé. Je crois que si le présent comité doit arriver à une conclusion satisfaisante, il faudra que ce soit fait, comme l'a dit mon chef il y a quelques minutes, par voie d'entente. Nous constatons que, pris individuellement, nous ne sommes pas mauvais, mais que, sur le plan collectif, nous croyons volontiers que ceux qui appartiennent à d'autres partis ne sont pas très bons. Nous constatons d'ordinaire qu'il est possible de s'entendre pour modifier le Règlement; toutefois, la chose est impossible sur le plan officiel.

A la fin d'une session, lorsqu'un accord s'impose et que nous en arrivons ordinairement à une entente, nous constatons que même sans modifier le Règlement nous pouvons généralement atteindre notre objectif par la collaboration. J'aurais d'autres observations à formuler, monsieur l'Orateur. Ce serait folie de notre part, je crois, de nous opposer en ce moment à la formation de ce comité. Même si d'autres comités n'ont pas fonctionné de façon aussi satisfaisante que nous l'aurions souhaité, il y a certaines choses que le comité en question devrait accomplir. Nous aurons probablement une autre occasion pour examiner les divers aspects du problème.

M. Frank Howard (Skeena): J'espérais, monsieur l'Orateur, avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet d'un point particulier, afin que la Chambre puisse terminer avant six heures l'étude de la motion. Malheureusement, comme le débat s'est prolongé, je n'ai pu le faire. Je ne cherche pas à protester le moindrement, car la discussion a été fort utile et des plus instructives. Je pense en particulier aux idées et aux opinions émises par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), qui compte tant d'années d'expérience et qui, de son propre aveu, est si épris du Parlement et de la vie parlementaire. Bien que mon expérience à moi soit beaucoup plus courte (j'espère qu'elle se prolongera de quelques années encore), je suis d'accord avec l'honorable député. Malgré mon peu d'expérience, je pense exactement comme lui au sujet de l'activité du Parlement.

Pendant que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) disait pourquoi, selon lui, le comité devrait être établi en ce moment, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome) lui a posé deux ou trois questions. Je n'en ai pas saisi tout le sens, mais je crois qu'il voulait savoir pourquoi nous n'avons pu, comme par le passé, nous occuper des bills d'intérêt public pilotés par de simples députés. Cela soulève une question concernant le Règlement de la Chambre en tant qu'il se rapporte à des bills d'autres genres, notamment les bills privés relatifs au divorce. J'ai cru qu'il serait peut-être opportun d'en parler très brièvement et d'une façon générale, ainsi que d'autres questions.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon sens, la discussion que propose l'honorable député serait tout à fait irrégulière à propos de cette motion visant à constituer un comité pour examiner le Règlement.

M. l'Orateur: Je vais tenir compte de l'objection de l'honorable ministre et en disposer dès la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Au moment où la séance a été levée, le ministre du Commerce (M. Churchill) invoquait le Règlement. Au point où en était le député de Skeena (M. Howard), je ne pouvais pas très bien le rappeler à l'ordre; mais, comme il a indiqué le sujet qu'il voulait aborder, je lui dirai qu'à mon sens, il serait permis de dire que les règles que le comité pourrait juger appropriées pour les bills privés de divorce pourraient très bien être examinées par ce comité. Mais il ne serait pas réglementaire de dépasser ce cadre et de discuter le fond des questions que le comité serait autorisé à étudier en examinant ce problème.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, c'était à quoi je voulais en venir. La motion dont nous sommes saisis vise l'établissement d'un comité chargé d'étudier, en collaboration avec vous, la procédure de la Chambre, pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques. Or l'une des nombreuses questions régies par le Règlement est celle des bills privés émanant du Sénat, de l'autre endroit, et ayant trait au divorce. J'avais aussi pensé que ce sujet pourrait être l'un des sujets particuliers auxquels le comité, une fois institué, s'intéresserait.

Ces dernières années, ainsi que Votre Honneur et d'autres députés le savent, cette sorte de bills d'intérêt privé a fait l'objet de beaucoup de discussions au comité plénier et, dans une moindre mesure, à la Chambre même. Je suis certain que tous les députés ici présents, ou même ceux qui sont absents, sont au courant de la discussion qui s'est déroulée durant les heures réservées aux bills d'intérêt public et privé, de même que pendant certains jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire.

Parce que je crois que c'est une question à laquelle le comité pourrait s'intéresser, je voudrais donner très brièvement les raisons pour lesquelles il n'est pas souhaitable que le Parlement continue d'examiner et de débattre cette sorte de bills d'intérêt privé comme il l'a fait dans le passé. Je suis même d'avis que le Parlement ne devrait pas avoir à s'occuper de ces bills, et c'est ce que nous avons toujours dit à propos des bills de divorce.

Je voudrais, si je le puis...

M. l'Orateur: Je puis dire immédiatement, avant que l'honorable député expose ses idées, qu'il serait absolument irrégulier d'aborder la question de savoir si le Parlement doit ou non s'occuper des bills de divorce, parce que cela dépasserait la compétence du comité chargé d'étudier le Règlement. Quant aux avantages ou aux inconvénients de la ligne de conduite à suivre, ce ne serait pas non plus le moment d'en parler, puisque tel sera l'objet des témoignages que le comité entendra, s'il est constitué.

J'ai autorisé une certaine latitude dans la discussion parce que cela m'a paru un moyen très utile d'éclairer le comité; toutefois, il serait irrégulier d'essayer de préciser quelles règles le comité devrait adopter. Je demande à l'honorable député de restreindre ses observations à la motion portant formation d'un comité, à l'effet de savoir si le comité peut fort bien étudier le problème qu'il a soulevé.

M. Howard: Je saisis très bien, monsieur l'Orateur, qu'il serait irrégulier de parler d'autres méthodes à l'égard de cette catégorie de bills, surtout s'il s'agissait de proposer un organisme, par exemple un tribunal, extérieur au Parlement lui-même. Cela n'entrerait pas, à vrai dire, dans la portée de la motion, ni ne serait de la compétence du comité lui-même, si la présente motion était adoptée.

Je pense, cependant, qu'il serait conforme au Règlement de faire la proposition suivante. Je pense que c'est une question qui pourrait retenir la réflexion et l'attention du comité lui-même. J'avais l'impression, à tort peut-être, mais j'aimerais en parler, que lorsque nous avons étudié dans le passé, des motions de ce genre tendant à établir d'autres comités spéciaux, des députés, en s'exprimant ici sur la motion, ont saisi l'occasion d'exprimer leurs vues de cette façon et de les porter, peut-être prématurément, à l'attention du comité. De cette façon, les députés ont pu exprimer leurs opinions sur certaines questions dont le comité était saisi,—dans le cas présent, le comité du Règlement,—au lieu d'avoir à comparaître comme témoins devant le comité afin de proposer quelque façon de modifier le Règlement relativement à l'étude des bills de divorce qui nous viennent de l'autre endroit.

Étant donné que vous avez nettement émis l'opinion, monsieur l'Orateur,—si je puis m'exprimer ainsi au lieu de parler d'une décision,—que j'étais parvenu au terme de mes observations, je devrais m'en tenir là. J'aurais certes voulu aller plus loin en ce sens, et je me proposais de présenter un amendement à cette motion qui, je crois, aurait été régulier. Cependant, je n'ai pas l'intention de présenter cet amendement, mais on me permettra peut-être de répéter énergiquement et sincèrement que c'est là un domaine ou le comité peut être d'une grande utilité.

J'espère que le comité, dans sa sagesse, ne s'en tiendra pas trop strictement au fait qu'il ne devrait pas songer à des méthodes à employer à l'extérieur du Parlement, comme, par exemple, confier la juridiction à la cour de l'Échiquier, établir un tribunal fédéral distinct ou quelque chose de cette nature. Je ne dis pas cela pour passer outre à votre décision, monsieur l'Orateur, mais c'est une chose dont le comité pourrait bien s'occuper. J'espère qu'il le fera et j'espère bien sincèrement aussi qu'il pourra, dans son rapport définitif, apporter à la Chambre des recommandations qui permettront d'adopter une méthode meilleure ou plus logique de disposer de ce genre de bills d'intérêt privé.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): J'ai une ou deux choses à dire au sujet de la motion à l'étude. Quelqu'un a dit que la démocratie est la pire forme de gouvernement possible, pire que toute autre qu'on pourrait imaginer. Après un certain nombre de sessions passées à la Chambre, je commence à me demander si l'orateur avait raison. Il y a longtemps qu'on aurait dû remanier le Règlement. En tant que député de l'extrême Ouest, je m'inquiète, en dépit des observations qu'a faites le député d'Assiniboïa (M. Argue), du gaspillage inutile de temps auquel on se livre à la Chambre,—et il s'agit bien d'un gaspillage inutile de temps.

Par exemple, je me souviens une fois, au cours de la dernière session,—et j'espère que je n'outrepasse pas le mandat du comité,—où un député, même si tous les autres voulaient poursuivre le débat après dix heures, a pu faire échec à la volonté des 264 autres en refusant la permission de poursuivre. Cette chose n'est pas arrivée une seule fois, mais à plusieurs reprises. Ce n'est pas démocratique. Ce n'est pas protéger les droits de l'opposition que de permettre à un seul député d'imposer sa volonté à la Chambre, comme on l'a déjà fait, ou à deux députés de l'obliger à se plier à la leur, comme c'est le cas maintenant. Je dirai donc qu'il est grand temps de remanier

le Règlement, non pas pour retrancher certains droits de l'opposition,—parce que, de notre côté de la Chambre, nous combattrions plus énergiquement que qui que ce soit pour l'empêcher,—mais pour enlever aux députés le droit de se moquer du Parlement, ce qui s'est produit à maintes reprises.

Je tiens aussi à voir mettre en pratique les propos du député d'Assiniboïa. Pour employer ses propres paroles, je voudrais voir chaque député mis en mesure d'exprimer son opinion. Cependant, dans nos débats où s'exerce une plus grande latitude, soit celui sur l'Adresse et celui sur le budget,—nous, c'est-à-dire les députés conservateurs de Colombie-Britannique, avons été représentés, dans la discussion, par un seul député. Si l'on ajoute les quatre membres du PSD de notre province, nous avons peut-être eu plus que notre juste part du temps dont dispose la Chambre. Mais en ce qui concerne les députés d'arrière-banc de ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons pas paru avoir le même avantage.

Pendant l'heure du dîner, j'analysais le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône à la lumière du Règlement actuel et j'ai constaté que, à cette occasion, 79 députés ont pris la parole,—30 libéraux, 8 membres du PSD et 39 conservateurs. J'ai relevé que le PSD, qui ne compte que 3 p. 100 des députés, avait employé 10 p. 100 du temps dont dispose la Chambre pour débattre le discours du trône et 13 p. 100 de ce même temps pendant pendant l'examen du budget. Les libéraux, qui groupent 17 p. 100 des députés, en ont pris à peu près 40 p. 100 et les conservateurs, avec 78 p. 100 des sièges, 50 p. 100. Qu'on ne vienne pas parler d'égalité de traitement: j'affirme qu'elle n'existe pas.

Je voudrais que le comité se mette à l'œuvre et fasse des recommandations au plus tôt. Peu m'importe que ces recommandations se fassent à l'unanimité. Ce que je désire, c'est un vote libre quand les recommandations nous seront soumises, afin que chacun ait l'occasion d'exprimer son opinion par un vote. Ce qui me préoccupe, c'est le temps que nous perdons en consacrant des heures à des insignifiances, pour ensuite, vers la fin de la session, ratifier des crédits se chiffrant par des millions de dollars sans même nous soucier de ce que nous faisons.

Il est temps que le Règlement soit modifié. Il est temps que le Règlement change en ce qui touche l'obstruction. L'honorable député d'Assiniboïa a parlé de l'obstruction systématique qui se pratiquait en 1912-1913. Nous subissons de l'obstruction à l'heure actuelle durant les périodes réservées aux mesures d'initiative parlementaire, et l'honorable député a quand même le culot de venir demander qu'on consacre plus de temps à de telles absurdités, qu'on permette à un, deux ou trois députés de disposer de plus de temps pour imposer leur volonté à cette Chambre. Je dis que la modification du Règlement s'impose depuis très longtemps, et le plus tôt le comité se mettra au travail et le plus tôt nous aurons apporté les changements nécessaires, le plus tôt le Parlement pourra étudier comme il convient les mesures et les sujets qui sont vraiment importants.

Lorsque le comité étudiera ces questions, j'espère qu'il examinera en même temps les moyens par lesquels l'autre endroit pourrait employer plus utilement la compétence indubitable de ses membres. Le comité a une tâche énorme devant lui; je propose donc qu'il soit établi dès maintenant et qu'il se mette à l'œuvre aussitôt que possible.

M. Howard: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Broome: Quelle est la question?

M. Howard: Je me demandais si l'honorable député songeait à moi en parlant de "culot".

M. Broome: A bon entendeur, salut!

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je me proposais de parler dans le même sens que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome). Une question qui, à mon avis, mérite une étude de la part du comité, c'est celle de l'ordre suivant lequel les députés prennent la parole à la Chambre; je crois que c'est à peu près ce à quoi songeait l'honorable député de Vancouver-Sud.

Ces dernières années, la population canadienne a pris l'habitude d'élire à la Chambre de fortes majorités. Ç'a été le cas en 1953 et en 1949. Abstraction faite de la couleur politique du parti au pouvoir, nous devons, je crois, reconnaître que c'est devenu une habitude chez la population. Le résultat, c'est qu'un grand nombre de députés, ayant été élus par la population qui s'attend à ce qu'ils participent tous également avec les autres députés aux travaux du Parlement, n'ont que très peu de chance de le faire. Aussi, lorsque les débats sont en cours, le parti au pouvoir compte-t-il quatre porte-parole contre un de l'opposition, ce qui veut dire que le député ministériel de l'arrière-ban n'a qu'une seule occasion de parler, comparativement à quatre occasions offertes aux membres de l'opposition.

Je considère cela tellement important parce que c'est ainsi, je pense, que les députés de l'arrière-ban dans la législature précédente, sous le régime libéral, se sont dégoûtés des délibérations, et c'est ce qui s'est produit, sauf erreur. Naturellement, je ne voudrais pas que la chose se produise à l'égard des députés

qui appuient le gouvernement à l'heure actuelle. J'estime que les occasions de prendre la parole à la Chambre devraient être partagées plus également avec les honorables députés qui siègent de l'autre côté.

Une voix: Adressez-vous à votre whip.

M. Aiken: Il a été question cet après-midi de l'intérêt croissant qu'on porte aux travaux des comités. Je crois que c'est dans une large mesure le résultat de la situation qui existe à la Chambre. Les députés ministériels qui ont quelque chose à dire doivent attendre interminablement leur tour, tandis que les députés de l'opposition ont plusieurs fois l'occasion de parler. Pour cette raison, les honorables députés se sont mis à assister aux réunions des comités, où ils peuvent exprimer leurs vues comme les autres députés. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles on se plaint parfois, comme on l'a fait cet après-midi, de l'assiduité à la Chambre. Si un député a l'occasion d'assister à une réunion de comité où il aura la même chance que les autres d'exprimer des vues qu'il croit avoir mission d'exprimer, sans doute profitera-t-il de cette occasion que lui offre le comité, ce qui l'amènera peut-être à négliger les travaux de la Chambre ou, du moins, à leur accorder le second rang, alors qu'ils devraient avoir le premier rang à ses yeux.

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? L'honorable député a-t-il quelque formule particulière à proposer à la Chambre au sujet de l'ordre des discours?

M. Aiken: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai deux formules.

M. l'Orateur: L'honorable député me permettra de lui faire observer qu'il conviendrait plutôt de présenter les deux formules au comité, s'il finit par être créé.

M. Aiken: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je ne parlerai pas de mes formules, sauf pour dire qu'à mon avis, le comité devrait envisager l'adoption d'une formule qui donnerait aux députés ministériels des chances plus égales de parler à la Chambre dans une situation comme celle-ci.

Le député de Vancouver-Sud (M. Broome) a mentionné les deux débats auxquels on songe d'emblée, le débat sur le discours du trône et le débat sur l'exposé budgétaire. Souvent ce ne sont des débats que de nom. J'admets que les quelques premiers participants soulèvent effectivement des questions, mais souvent, au cours du débat sur le discours du trône, un député se contente de présenter des questions ou des problèmes particuliers qu'il veut porter à l'attention de la Chambre. J'estime que, dans les débats sur le discours du trône et sur le budget, tous les députés pourraient très bien avoir chance égale sans que cela ne soit une violation de la règle universellement admise selon laquelle la parole est accordée alternativement, au cours d'un débat, à ceux qui parlent pour et contre la question à l'étude.

Je me suis demandé si dans l'ordre des discours, on devrait s'occuper de savoir si un député parle pour ou contre la motion. En feuilletant la 4e édition de Beauchesne, j'ai trouvé un commentaire qui s'applique à la situation qui s'est présentée cet après-midi. Je cite le commentaire 124, alinéa 1:

> 124 *1*) Pour être autorisé à parler plus de quarante minutes en vertu de l'article 31 du Règlement, un député prenant la parole immédiatement après un ministre qui a proposé un ordre inscrit au nom du gouvernement doit parler contre la motion.

Je crois que la première décision que Votre Honneur a prise à l'égard du député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) était juste, car il n'a pas parlé contre la motion; par conséquent, il ne pouvait disposer de plus de 45 minutes. Ce que je veux faire ressortir, c'est que l'application du Règlement et la pratique ont établi une différence selon qu'on appuie une motion ou qu'on parle contre. Il faut, en vue d'assurer la bonne expédition des affaires publiques que tous les députés puissent se prononcer, accomplissant par là la tâche pour laquelle ils ont été délégués ici; le comité devrait y penser sérieusement.

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, le député peut-il dire ce qui l'empêche de prendre part plus souvent aux débats de la Chambre? Le Règlement l'y autorise.

M. Aiken: Je ne manque jamais l'occasion de prendre la parole à la Chambre, monsieur l'Orateur.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire. Je n'ai pas entendu tout le débat, mais j'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) qui, à mon sens, a fait un discours très réfléchi. Qu'il me soit permis de signaler aux nouveaux membres de son parti qui voient d'un mauvais œil que les membres de l'opposition parlent si souvent et si longtemps, que le ministre, au cours de ses observations que je leur recommande de méditer et d'assimiler, a clairement reconnu les droits de la minorité, de l'opposition, de même que son rôle. A mon avis, l'honorable député a été bien juste; il a prouvé, comme toujours, qu'il comprend toute la portée des principes de la démocratie et le fonctionnement du régime parlementaire. Je demande à ces députés, qui ont pris la

parole dernièrement, de peser ce que l'honorable député a dit et je les invite à profiter de la leçon qu'il a donnée, car il comprend bien les principes dont j'ai parlé et il a fait d'excellentes propositions en vue de protéger les droits de la minorité.

Je signale à la Chambre un point sur lequel je reviens chaque fois qu'un débat de cette nature s'y prête. A mon avis,—et je crois que cette opinion se répand à la Chambre,—nous devons chercher un moyen de changer l'époque de nos sessions. Je comprends que les honorables vis-à-vis soient irrités à cause du temps accaparé par l'opposition. Ils doivent rester là à écouter de longs débats sans avoir la même occasion d'y participer en un sens, même s'ils y participent effectivement. Au point de vue du gouvernement, il ne convient peut-être pas, cependant, de permettre à trop de députés ministériels de prendre la parole. Il est déjà arrivé, à ma connaissance, que le whip du gouvernement envoie des notes aux orateurs pour leur dire de s'arrêter de parler. Cela se comprend lorsque le gouvernement veut mettre fin au débat dans un certain délai. Il se peut que le ministre quitte la ville le lendemain ou quelque chose du genre.

Nous vivons à une époque qui a changé depuis que le Règlement a été établi. En lisant l'histoire du Parlement consignée au hansard depuis 1867, je constate qu'à un certain moment, c'était facile de disposer des travaux en trois ou quatre mois. Ces dernières années, les nombreux domaines d'activité dont s'occupe le gouvernement ont imposé une tâche plus lourde au Parlement. Nous ne pouvons arriver ici en janvier en espérant pouvoir achever nos travaux pour le 1er juillet. C'est tout à fait impossible si nous voulons faire du bon travail. Le gouvernement devrait songer à partager la session.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne voudrais pas empêcher l'honorable député d'exprimer une opinion intéressante, mais je voudrais qu'il se souvienne que ce n'est pas en vertu du Règlement que nous sommes convoqués ici et que nous sommes remerciés de nos services. L'honorable député, je le crains, devra s'adresser à une autorité autre que ce comité proposé pour traiter du problème dont il a parlé. La convocation et la prorogation du Parlement ne sont pas une question de procédure dont ce comité pourrait s'occuper. La question est intéressante, et un autre député en a parlé, mais je dois signaler qu'à mon avis elle n'est pas pertinente au présent débat.

M. Herridge: J'espère que je ne contreviendrai pas au Règlement en proposant que le comité étudie, de concert avec les personnes compétentes, l'idée que j'ai avancée afin que l'autorité appropriée prenne des mesures à cet égard? Je tiens simplement à dire que nous devrions diviser nos sessions, nous réunir ici en janvier pour repartir au début de juin, puis interrompre la session, ne rentrer qu'à la mi-septembre et achever nos travaux vers le début de décembre. Voilà ce que je propose, monsieur l'Orateur. Peut-être est-ce un peu irrégulier, mais il me semble que le comité devrait y réfléchir.

(La motion est adoptée.)

LES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Flynn.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Le ministre des Finances:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de statuer, entre autres choses:

(1) Que la déduction de la valeur globale nette autorisée pour la valeur de toute donation faite à une organisation de charité au Canada soit étendue à la valeur d'une donation faite à une fondation de charité au Canada.

(2) Que le Conseil des Arts du Canada soit censé être une organisation de charité aux fins de la loi.

(3) Qu'il soit inclus dans le calcul de la valeur globale nette des biens transmis au décès tout montant payable en vertu d'une police d'assurance prise sur la vie du défunt au profit de la famille du défunt, lorsque ladite police, immédiatement avant le décès, appartenait à l'employeur du défunt.

(4) Que, lorsque les biens transmis au décès d'une personne comprennent des biens dont la valeur a été déterminée à la date du décès de ladite personne suivant des tables prescrites de valeurs actuelles de rentes viagères, et que dans les quatre années qui suivent la date du décès il se produit un événement, tel qu'un décès ou le changement d'état civil d'un bénéficiaire, qui permet de déterminer la valeur des biens en raison de cet événement, les biens soient, sur présentation d'une demande suivant les modalités prescrites, réévalués et la différence d'impôt remboursée.

(5) Que l'exécuteur testamentaire puisse, au moyen d'un avis donné au Ministre, renoncer au délai de quatre ans au delà duquel le Ministre ne peut plus cotiser de nouveau à moins que la personne qui produit une déclaration n'ait commis quelque fraude, fait une fausse représentation ou omis de révéler un fait.

(6) Que toute disposition législative fondée sur les alinéas (1), (2) et (4) s'applique à l'égard des décès survenus après le 31 décembre 1958, et que toute disposition législative fondée sur l'alinéa (3) s'applique à l'égard des décès survenus après le 31 mars 1960.

M. Benidickson: Monsieur le président, le soir de l'exposé budgétaire, le ministre des Finances n'a parlé que très brièvement de la nature de ces résolutions. Aurait-il l'intention de nous donner plus d'explications maintenant?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur le président, je crois qu'il n'y a rien que je puisse utilement ajouter, dès le début, à ce que j'ai dit dans mon exposé budgétaire du 31 mars concernant la résolution dont le comité est maintenant saisi. Elle comprend six alinéas, chacun exposant une modification proposée à la loi et je crois que le mieux serait de discuter ces alinéas l'un après l'autre, si c'est le bon plaisir du comité.

M. Benidickson: Monsieur le président, si je comprends bien, nous examinons une résolution comprenant six alinéas. Aucune règle particulière ne semble s'appliquer au débat à cette étape-ci mais dans le passé, le comité avait l'habitude,—je crois que c'est une très bonne habitude,—de tenir une sorte de discussion générale, au besoin, au début de l'examen de la résolution. Après, le président met chaque sous-alinéa à l'étude et nous devons alors chercher à ne pas nous éloigner du sujet exposé dans les alinéas en question. Je ne m'oppose pas à ce que nous nous en tenions encore cette année à cette façon de procéder.

Le comité sait bien que c'est la première fois depuis que la nouvelle loi sur les biens transmis par décès a été adoptée en 1958 que nous avons eu à en examiner les répercussions.

Je dois de nouveau signaler que nous nous sommes plutôt sentis poussés dans le dos, surtout au comité de la banque et du commerce, dans l'examen des dispositions de la nouvelle loi sur les biens transmis par décès. C'était une de ces nombreuses fois où il nous arrivait de siéger pendant que la Chambre étudiait des mesures urgentes.

J'ai constaté avec intérêt que la *Canadian Tax Foundation* dont le douzième congrès a eu lieu après l'adoption de la loi, a estimé elle aussi que le public en général, et les spécialistes eux-mêmes, n'avaient pas eu trop de temps pour absorber cette nouvelle loi, loi qui donnait pourtant corps à un nouveau principe. Je suis sûr que le ministre des Finances a dû étudier l'équivalent d'un hansard, le rapport sténographique d'un colloque tenue en 1958 après l'adoption de la mesure. D'éminents spécialistes en la matière, avocats et comptables, y participaient.

J'ai constaté avec intérêt que, lors de cette réunion de 1958, de la *Tax Foundation*, ceux d'entre nous qui faisaient alors partie du comité de la banque et du commerce ont été inquiétés de ce qu'on expédiait avec un peu trop de hâte certains de ces articles. A mon avis, que les propositions formulées aujourd'hui par le ministre s'apparentent aux recommandations qu'ont faites les membres de l'opposition et des particuliers en 1958, lorsqu'on examinait la nouvelle formule d'impôt sur les biens transmis par décès présentée par le ministre, cela confirme qu'on y est allé un peu à la hâte. Mais le ministre n'a voulu tenir compte d'aucune des recommandations qui lui ont été adressées à ce moment-là.

Je sais qu'en novembre 1958, lorsque ce groupe étudiait la nouvelle loi sur les biens transmis par décès, il s'est tout d'abord concentré sur l'article 26 de la mesure législative qui avait retenu le plus longtemps l'attention du comité de la banque et du commerce et du Sénat. Les députés se rappellent sans doute que le Sénat a modifié le projet de loi et que c'était surtout l'article 26 qui le préoccupait.

On constate avec intérêt qu'en ce qui concerne la prétendue double imposition qui est inacceptable, le ministre a indiqué, au cours de son exposé budgétaire du 31 mars, qu'on a l'intention d'apporter quelque modification à ce sujet dans un autre article de la résolution à l'étude, notamment la disposition relative aux modifications de l'impôt sur le revenu. Étant donné que cette modification a trait à l'imposition des successions autant qu'à celle du revenu il me semble que ce ne serait pas s'écarter beaucoup du projet à cette étape, pendant que nous étudions la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, si le ministre nous donnait de plus amples renseignements que ceux qu'il nous a fournis le soir de l'exposé budgétaire au sujet de ce qu'il se proposait de faire dans ce domaine. Je crois qu'il nous serait fort utile de les entendre ce soir, et peut-être, d'y donner suite, comme nous le ferons quand nous en arriverons plus tard à l'article 14 actuel de la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu.

En outre, nous constatons que la *Canadian Tax Foundation* s'inquiétait, comme d'ailleurs les membres de l'opposition à ce moment-là, des perspectives qui s'offraient quant à une collaboration et une coordination avec les provinces qui ont leur propre régime de droits successoraux. La possibilité d'un certain manque d'uniformité à l'égard des dégrèvements fiscaux, si importants pour le contribuable, nous alarmait quelque peu et nous préoccupait.

Les membres du comité se souviendront que le projet de loi de 1958 comportait un aspect tout à fait nouveau, parce qu'il proposait d'imposer, à l'égard des droits successoraux, des personnes domiciliées ailleurs qu'au Canada. La double imposition dans ce domaine et même, dans certains cas, l'évasion fiscale, n'étaient pas sans nous inquiéter. Je recommande encore une fois à l'attention du ministre la discussion qui s'est déroulée à

ce sujet entre ces très éminents spécialistes des droits successoraux.

Tout à fait au début de la session, l'honorable député de Mont-Royal a demandé où nous en étions à propos de la reprise des négociations,—faisant suite à la nouvelle loi de l'impôt sur les biens transmis par décès,—relatives aux conventions fiscales, notamment avec les États-Unis, mais aussi avec d'autres pays, et le ministre a répondu, comme en fait foi la page 969 du hansard de la présente session, que les négociations étaient toujours en cours. J'espère que nous pourrons obtenir une autre déclaration du ministre, ce soir, à propos de cette question très importante, car c'est un fait bien connu que, depuis l'abrogation le 1er janvier 1959, de l'ancienne loi sur les droits successoraux, qui servait de base à l'ancienne convention entre le Canada et les États-Unis en matière de double imposition, les contribuables ont été privés des avantages habituels que comporte une convention fiscale négociée avec un pays aussi important que les États-Unis. Nous aimerions également que la nouvelle loi de l'impôt sur les biens transmis par décès soit reconnue, à cet égard, par les autres pays aussi.

Les membres du comité qui étaient membres du comité de la banque et du commerce en 1958 se souviendront que les membres de tous les partis politiques représentés auprès de ce comité se préoccupaient beaucoup de ces dispositions qui sont présentement les articles 28 et 29 de la nouvelle loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. En ce qui concerne l'article 28, je me réfère à la question d'un intérêt minoritaire dans une société, et à l'hypothèse, dans certaines circonstances, que cela équivaut à posséder des actions majoritaires. Comme je l'ai mentionné, la nouvelle loi est en vigueur depuis le 1er janvier 1959. Pour ma part, je n'ai pas d'expérience professionnelle en ce domaine, mais sachant que la question intéresse vivement tous les membres du comité et qu'elle suscite tant d'intérêt que le gouvernement, par suite de nos protestations, a proposé au comité une modification au bill, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt les observations assez cyniques et franches d'un groupe de spécialistes...

M. Bell (Carleton): L'honorable député pourrait-il nous dire en quoi cela se rattache aux résolutions dont le comité est saisi?

M. Benidickson: Oui, monsieur le président. Je parle d'une résolution selon laquelle on envisage de proposer des modifications à la loi sur les biens transmis par décès, et je parle en termes généraux du premier article. Je rappelle au secrétaire parlementaire que la résolution est dans une forme assez inhabituelle, car le gouvernement, sauf erreur, est obligé de donner un préavis à la Chambre quand il se propose d'apporter à la loi sur les biens transmis par décès ou à une autre loi semblable, une modification qui pourrait entraîner une hausse des impôts. S'il est habituel et souhaitable, comme je le pense, de donner préavis de tout changement d'une certaine importance, je crois comprendre qu'il n'est pas nécessaire, en pratique, d'annoncer à l'avance une modification pouvant comporter une réduction ou une diminution des charges fiscales, ou un changement d'ordre technique dans la pratique administrative.

Lorsqu'on nous présente ensuite un bill relatif à l'imposition, nous voyons qu'il renferme beaucoup de dispositions qui n'étaient pas mentionnées en détail ou avec précision dans la résolution. Par conséquent, je parle très largement de certains points au sujet desquels j'aimerais que le ministre exprime une opinion, étant donné que cette mesure est en vigueur depuis 17 mois environ.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, on a laissé beaucoup de latitude à l'honorable député afin d'épargner du temps au lieu d'en gaspiller par des rappels au Règlement. Cependant, nous avons entendu une revue de ce qui s'est passé au comité permanent en 1958, ce qui est de l'histoire ancienne maintenant et n'a rien à voir, que je sache, aux modifications proposées. En outre, l'honorable député va beaucoup plus loin et passe en revue certains articles de la loi principale. Aucune modification n'est proposée aux articles 28 ou 29 dans la présente résolution.

M. Benidickson: Que dire de l'article 26?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député est saisi d'une résolution et je dis bien respectueusement, monsieur le président, que cela ne lui donne pas le droit de faire l'examen détaillé de tous les articles de la loi principale et de ressasser le débat qui a eu lieu à l'égard de ces articles lorsque le bill a été étudié il y a deux ans. Certes, c'est s'écarter beaucoup du sujet à l'étude et j'estime que l'honorable député ne peut rattacher ses observations à aucun exposé général qu'il aurait fait précédemment.

M. Benidickson: Monsieur le président, je suis sûr que vous êtes au courant des discussions qui ont lieu dans le passé sur les résolutions budgétaires. Lorsque le ministre siégeait de ce côté-ci et que nous étions de l'autre côté, il était l'un de nos critiques les plus tenaces. Il faisait toujours une analyse très approfondie de toute mesure législative présentée à la Chambre et au cours des nombreuses années où j'ai siégé avec lui à la Chambre il ne s'est jamais imposé les restrictions qu'il me conseille à cette étape des délibérations. Lorsque nous étudions des propositions législatives il est certes régulier, à

l'étape de la résolution, d'analyser certaines contre-propositions avant que le bill soit rédigé et présenté à la Chambre. C'est ce qui se fait d'ordinaire à l'étape de la résolution. La discussion du projet de résolution n'a pas d'autre raison d'être que de permettre au gouvernement d'exposer ses intentions générales en annonçant qu'il va présenter un bill et certes, il est normal que le gouvernement veuille entendre les membres de l'opposition et les autres membres du comité lui signaler à la bonne franquette, avant que le bill soit rédigé et présenté à la Chambre, quelles dispositions il y a lieu d'y insérer.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député en a-t-il terminé avec ses remarques relatives au Règlement?

M. Benidickson: Oui, monsieur.

M. le président: Je tiens le rappel au Règlement pour justifié. Je prie l'honorable député de se reporter à une décision qui remonte à deux ans (hansard du 22 juillet 1958). Le président suppléant s'est alors référé à l'article 59, paragraphe 2 du Règlement qui, comme chacun le sait, prévoit que les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude. Le président suppléant a alors ajouté:

Il s'agit ici d'une loi modificatrice...

Je crois que c'est le cas à l'heure actuelle. Nous sommes saisis d'une résolution portant modification de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

...or la modification d'une loi n'ouvre pas un débat sur toute la loi.

L'hon. M. Martin: Existe-t-il une décision dans ce sens-là? Avez-vous bien dit qu'il existe une décision suivant laquelle un débat sur toute la loi n'est pas admis, quand il s'agit d'étudier des modifications à une loi?

M. le président: Oui.

L'hon. M. Martin: Auriez-vous l'obligeance de nous donner le renvoi précis?

M. le président: Il s'agit de la page 2688 du hansard du 22 juillet 1958. A mon entente, l'examen de propositions pouvant remplacer celles que comporte le projet de résolution serait pertinente, mais certainement pas l'examen de tous les autres articles de la loi que la résolution ne modifie pas, même si le député estime qu'elle devrait le faire. Autrement, dans pareil cas, l'ancienne loi ferait l'objet du débat. Nous étudions des projets de résolution tendant à modifier certaines parties de la loi. Pour être pertinent, le débat doit se limiter aux points mentionnés dans la résolution.

M. Benidickson: Je vous signale, monsieur le président, la disposition maîtresse qui sert d'introduction à la résolution:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de statuer, entre autres choses:

Autrement dit, selon la résolution même, la question à étudier, qui est exprimée en six points précis, ne comprend pas nécessairement tout et ne révèle pas tout ce que le ministre envisage en présentant son bill. Assurément, cette question ne présente pas qu'une facette. Qu'il me soit également permis de dire à Votre Honneur que vous vous reportez à une décision de l'année dernière. Je prétends que c'est contraire aux usages que j'ai appris à connaître depuis 15 ans que je siège à la Chambre des communes. Pour sûr, parce que le gouvernement a changé, il ne s'ensuit pas nécessairement que, par une simple interprétation du président, le Règlement de la Chambre des communes ait changé. Jusqu'à présent, nous avons consacré toute la journée à décider de la bonne façon de modifier le Règlement. Nous établissons un comité à cette fin. Mais, certes, nous ne faisons pas volte-face à la pratique établie par l'usage dans notre comité par suite de la décision d'un président.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est là une critique tout à fait inconvenante à l'endroit du président. Un député d'expérience comme l'honorable député de Kenora-Rainy-River ne se rend pas justice en agissant ainsi. Il sait fort bien que cette question a été tranchée en 1958 et que la décision rendue à ce moment-là était conforme à la pratique établie à la Chambre des communes.

M. Benidickson: Non.

L'hon. M. Fleming: On peut invoquer bien des précédents pour prouver que le fait de proposer une modification à une loi, que ce soit une loi d'imposition ou toute autre loi, ne doit pas servir de prétexte pour étudier toute la loi.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au ministre...

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député ne s'en souvient pas, puis-je lui rappeler, ainsi qu'à l'honorable député d'Essex-Est, la décision qu'a rendue en 1957, avant le changement de régime, l'Orateur suppléant de l'époque feu William Robinson. On trouvera ce passage à la page 3161 du hansard du 3 avril 1957.

M. Benidickson: S'agissait-il des résolutions budgétaires?

L'hon. M. Fleming: Le débat se déroulait au sujet d'une résolution tendant à la modification de la loi de l'impôt sur le revenu. Le président est intervenu en disant:

M. le président: A l'ordre! Puis-je intervenir ici pour dire qu'à mon avis nous sommes en train

de répéter dans une certaine mesure ce qui conviendrait davantage dans le débat sur le budget. Je n'ai pas interrompu le député jusqu'ici parce que je croyais qu'il préparait l'analyse du projet de résolution; mais je dois lui signaler que nous débattons maintenant le projet de résolution concernant l'impôt sur le revenu, qui est très restreint et rédigé en plusieurs alinéas numérotés. Je ne crois pas qu'un discours de nature générale de ce genre soit régulier.

Si je laisse une certaine latitude au député, il me faudra évidemment en laisser aux autres représentants dans leurs réponses, alors que la Chambre est formée en comité plénier, que régit sévèrement le principe de la pertinence. Je prie donc l'honorable représentant de limiter ses observations aux propositions que comporte le projet de résolution à l'étude.

M. Fraser (Peterborough): Est-ce que vous les prendrez une à une, monsieur le président?

M. le président: Il me semble,—si ma mémoire ne me fait pas défaut,—que, les années précédentes, je les ai mises en délibération alinéa par alinéa. C'est toutefois au comité de décider. S'il y consent, je procéderai volontiers de cette façon; à tout événement, nous devrons nous limiter au projet de résolution lui-même.

En ce qui concerne le projet de résolution lui-même, monsieur le président, j'appellerais votre attention sur ce qu'il commençait par exactement la même formule officielle que celui dont le comité est saisi à l'heure actuelle. Il débutait par ces mots:

Loi de l'impôt sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:...

Suit une énumération. Dans le cas dont il s'agit, elle était assez longue et comportait plus de douze alinéas ainsi que de nombreux sous-alinéas. Il est donc nettement établi que le député a mal compris l'interprétation à donner ici et qu'il ne lui est pas loisible de s'écarter de la question pour traiter de sujets particuliers qui se rapportent peut-être à la loi principale mais ne se rattachent pas au projet de résolution à l'étude. Il a commencé par dire qu'il voulait formuler quelques remarques générales. Nous aurions peut-être pu nous y opposer, mais n'avons pas voulu intervenir avant de savoir si ses remarques ne se rapporteraient pas de façon précise à la résolution. Mais ce qu'il fait est tout différent, monsieur le président. Il a l'intention d'aborder des sujets qui ne se rapportent pas à la résolution.

M. Crestohl: A propos du rappel au Règlement du ministre des Finances, je lui signale que l'introduction de la présente résolution est tout à fait différente de l'introduction de la résolution, disons, concernant la loi sur la taxe d'accise. La présente résolution est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de statuer entre autres choses:...

[L'hon. M. Fleming.]

Par contre, l'introduction de la résolution concernant la loi sur la taxe d'accise dit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:...

Il n'est pas dit "entre autres choses" mais seulement "et de statuer". Nous examinons la résolution concernant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès où il est dit "et de statuer entre autres choses". On peut nous dire que nous ne nous en sommes pas tenus aux six articles de la résolution parce que nous avons voulu parler "d'autres choses". Si tel est le cas, c'est certainement tout à fait différent de l'introduction de la résolution concernant la loi de l'impôt sur le revenu. Je crois que le comité devrait savoir quelles sont ces "autres choses". Autrement, c'est accorder bien trop de latitude et nous pourrions être pris par surprise plus tard. Je crois que nous avions résolu ce problème l'année dernière. Je ne me souviens pas très bien mais il me semble que nous nous y étions attaqué l'année dernière. J'aime, par exemple, le texte de la résolution de la loi sur la taxe d'accise qui est une résolution analogue et qui dit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

Viennent ensuite les paragraphes numérotés 1 à 6. La situation aurait alors été différente et votre décision concernant la pertinence aurait été plus exacte, monsieur le président.

Je ne dis pas qu'elle est inexacte, mais elle aurait été plus exacte si la résolution avait commencé par ces mots:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de statuer:

Puis les articles auraient pu être énumérés de 1 à 6 comme ils le sont ici. Mais le texte dit plus, il ajoute: "et de statuer entre autres choses". Cet "entre autres choses" intéresse certainement toute la loi. Tout article de la loi pourra être modifié par le bill qui pourra suivre si cette résolution y autorise.

M. Bell (Carleton): S'il faut attacher la moindre importance à ce que signale le député de Cartier, et je prétends qu'il ne le faut pas, puis-je vous faire observer, monsieur le président, que le 3 avril 1957, lors de la décision lue par le ministre des Finances, la résolution relative à l'impôt sur le revenu se lisait ainsi qu'il suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de statuer, entre autres choses...

Suivait l'énumération d'une douzaine de questions, soit ce dont l'honorable représentant a parlé. En tenant compte d'une résolution de ce genre, M. William A. Robinson qui était alors Orateur suppléant de la Chambre, et qui a rempli brillamment cette fonction, a rendu une décision s'inspirant de ce qu'avait lu le ministre des Finances, et si cela était nécessaire, je pourrais attirer l'attention de Votre Honneur sur les fois où cette décision a été maintenue par les Orateurs suppléants, MM. Courtemanche et Sévigny.

M. Crestohl: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire devrait alors nous apprendre s'il existe quelque différence entre les deux façons de présenter la résolution. Dans un cas, on spécifie "entre autres choses", et dans l'autre cas on ne spécifie rien de tel. Veut-on dire la même chose dans les deux cas? La latitude du débat est-elle la même? Si la signification est la même dans les deux cas, pourquoi ajouter au texte législatif les termes "entre autres choses"? Si nous devons nous en tenir à six articles, pourquoi employer l'expression "entre autres choses" et avoir recours à un libellé différent dans la résolution intéressant la taxe d'accise? La signification n'est pas la même dans les deux cas.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, comme l'honorable député de Cartier fait partie de la Chambre depuis assez longtemps je pensais qu'il se rendait compte que ces quatre résolutions sont rédigées suivant la formule en honneur à la Chambre depuis de nombreuses années, au moins depuis aussi longtemps que nous y sommes. La forme dans laquelle sont rédigées la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu et la résolution relative à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès est la même qui est en usage à l'égard de ces lois et de celles qui les ont précédées depuis aussi longtemps que le plus ancien d'entre nous est à la Chambre.

La raison pour laquelle les amendements à la loi sur la taxe d'accise et les amendements au tarif des douanes sont rédigés sous une forme différente, et je le pensais au courant de la chose également, c'est que ces amendements entrent en vigueur le soir même de l'exposé budgétaire. Quant aux modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, à moins qu'il n'ait été autrement prévu, elles entrent en vigueur à la date stipulée dans la loi ou à la sanction royale.

C'est là, monsieur le président, la coutume dûment établie à la Chambre. Les formules employées ici pour l'introduction de ces résolutions sont établies depuis de nombreuses années. Tous les honorables députés savent que le bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu renferme toujours plusieurs dispositions qui ne sont pas expressément mentionnées ou détaillées dans la résolution qui le précède. Il en a toujours été ainsi. Souvent il y a une douzaine de dispositions mentionnées dans la résolution, et le bill peut renfermer de 30 à 40 pages de dispositions détaillées. Il n'y a rien de nouveau à cela. C'est la coutume bien établie de la Chambre.

M. Benidickson: Le ministre est parfaitement au courant de ses intentions à l'égard du bill, et je sais gré à l'honorable député de Cartier d'avoir signalé la différence bien nette qui existe entre les mots qui introduisent les résolutions relatives à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise. Le ministre a-t-il l'intention de présenter, à l'égard de ce bill tendant à modifier la loi sur les biens transmis par décès, sous le couvert de ces autres choses, des dispositions qui ne sont pas mentionnées dans ces six alinéas qui figurent dans le document que nous avons présentement sous les yeux?

L'hon. M. Fleming: Il y aura certaines dispositions évidemment, comme peuvent s'y attendre les honorables députés qui ont une certaine expérience parlementaire, de la même façon que certains sujets sont choisis pour mention dans la résolution portant sur les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Cette façon de procéder est bien connue des membres de la Chambre.

M. Benidickson: Monsieur le président, mon honorable ami, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, a très aimablement appelé mon attention sur le commentaire 268 de la page 222 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms,* 4e édition, que je voudrais à mon tour porter à votre attention. Le premier alinéa se lit ainsi qu'il suit:

> Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger les impôts, on trouve dans les *Procès-Verbaux* des exemples d'abrogations d'impôts effectuées dans ce comité.

Et voici la phrase-clé:

> Par conséquent, les propositions visant à la variation ou à la modification d'impôts sont admissibles dans ce comité...

Je soutiens, monsieur le président, que si des propositions visant à la modification d'impôts sont admissibles au sein du comité des voies et moyens, il est certain qu'il est loisible de discuter certaines propositions faites au ministre à l'égard de la modification d'impôts, ainsi que les propositions mêmes formulées par lui dans les résolutions.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il me semble que l'honorable député est membre des Communes depuis assez longtemps pour savoir qu'il y a toujours la règle de la pertinence, chose qu'il oublie complètement en ce moment. Il se met à l'abri d'une règle,—du moins c'est ce qu'il pense,—et de là il en conclut: "Abolissez ou oubliez les autres règles qui s'appliquent".

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai suivi cette discussion avec un certain intérêt, et j'admets que, si l'on s'en tient aux observations formulées par monsieur l'Orateur suppléant Robinson en 1957, cela restreint l'interprétation qu'on peut donner à la situation actuelle. Mais toute situation doit être envisagée à la lumière des éléments du cas d'espèce qui fait l'objet de la discussion.

La présente mesure n'est pas différente des autres mesures présentées à la Chambre, sauf que, vu qu'elle fait partie, dans les résolutions budgétaires, du chapitre des voies et moyens, le ministre des Finances lui confère une qualité tout à fait différente de celle de tout autre bill présenté à la Chambre. Peut-on affirmer sérieusement que si l'on présentait à la Chambre un bill portant sur quelque point se rattachant à l'article 91 de la loi, il serait interdit à un député, au moment de l'étude du premier article du bill, d'affirmer que le bill est insuffisant du fait qu'il n'englobe pas telle situation particulière? Le ministre des Finances, s'il a bien suivi mon raisonnement, ne pourra certes pas affirmer que ce genre d'argument est inadmissible. Bien entendu, un député doit s'en tenir au bill dont la Chambre est saisie. En ce sens, il doit présenter une argumentation pertinente. Mais cela ne veut pas dire qu'il lui est interdit d'affirmer qu'un bill est insuffisant parce qu'il ne comporte pas telle disposition.

Si j'ai bien compris l'argument de l'honorable député de Kenora-Rainy-River, il a cherché à établir que, si, parmi d'autres choses non expressément mentionnées dans les alinéas 1 à 6, il n'est pas fait mention d'une chose qui est mentionnée dans un autre article du bill, alors cette mention devrait être ajoutée. S'opposer à cela, c'est, il me semble, restreindre indûment le débat, et je ne crois pas que les décisions qu'on a mentionnées avaient une portée aussi grande.

La présente mesure n'est pas différente des autres bills, et le fait qu'elle soit englobée dans une résolution portant sur les voies et moyens n'en change pas le caractère et n'impose pas de restriction plus grande que dans le cas de toute autre mesure. S'il en est ainsi, il s'agit d'un bill ordinaire, et pour un bill ordinaire, un député a le droit, lors de l'étude du premier article, de dire: "Je suis favorable à cet article; j'approuve toutes les dispositions du bill, mais le bill est insuffisant parce qu'il devrait faire davantage". Si l'on empêche un député de dire cela à l'égard de la présente mesure, pourquoi ne l'empêcherait-on pas de le dire à l'égard de tout autre bill? Je ne puis croire que le ministre des Finances soit sérieux en prétendant qu'un député ne peut au moins réclamer cette latitude; c'est tout ce que l'honorable député de Kenora-Rainy-River voulait faire.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, si les observations de l'honorable député ne nous semblaient pas si familières nous serions plus enclins à y croire.

L'hon. M. Martin: Vous parlez de la loi sur la taxe d'accise de 1958.

M. Bell (Carleton): Mais le fait est que l'honorable député a déjà soutenu cette cause en comité, et qu'elle a été réglée par la Chambre. L'honorable député l'a soutenue avec son éloquence habituelle le 22 juillet 1958, au sujet de la loi sur la taxe d'accise. La résolution dont la Chambre était alors saisie commençait par les mots suivants:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses;

Vint ensuite la liste des sujets traités. L'honorable député a soutenu exactement le même raisonnement. Certes, je pense qu'il a employé exactement les mêmes mots que ceux qu'il a utilisés ce soir.

L'hon. M. Fleming: Non; le raisonnement qu'il a fait en 1958 était meilleur que celui de ce soir.

M. Bell (Carleton): Oui, il était beaucoup meilleur que celui de ce soir; je regrette de voir que l'honorable député en perd en vieillissant. M. le président suppléant a déclaré à ce moment-là, comme en fait foi la page 2689 du hansard du 22 juillet 1958:

> Le président doit naturellement appliquer le Règlement établi par la Chambre, et au sujet de ce que dit le député d'Ottawa-Ouest, l'alinéa (2) de l'article 59 du Règlement prescrit ceci:
>
> "Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude."
>
> Il s'agit ici d'une loi modificatrice. Or la modification d'une loi n'ouvre pas un débat sur toute la loi. Tous les députés le savent.

Tous, sauf l'honorable député d'Essex-Est.

> Le président tient à se montrer aussi large que possible, certes, afin d'aider à faire adopter la mesure, mais nous ne pouvons pas permettre que ce débat dégénère en discussion sur toute la loi sur la taxe d'accise. C'est pourquoi je demanderai aux députés de s'en tenir, dans leurs observations générales, aux dispositions qui figurent dans la modification envisagée. Il ne saurait en être autrement, et c'est la décision du président.

L'honorable député d'Essex-Est s'en est pris à la décision dont, précisément, le comité est saisi. La Chambre avait maintenu la décision du président. Peut-être l'honorable député ne partage-t-il pas l'opinion ainsi exprimée, mais du moins, à titre de tenant de la démocratie, et après avoir vigoureusement applaudi, comme il l'a fait cet après-midi, au discours de l'honorable député de Greenwood, devrait-il abonder dans le sens d'une décision qui a été maintenue et confirmée par la majorité.

M. Crestohl: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances doit à la Chambre, et se doit à lui-même, d'expliquer la question plus à fond. Comment se fait-il que la présente résolution ne contienne pas les termes "entre autres choses"? Nous avons le droit de savoir pourquoi cette expression est parfois utilisée et parfois ne l'est pas.

M. Bell (Carleton): Le ministre des Finances l'a expliqué.

M. Crestohl: Il a dit en quoi consistait la pratique dans le passé, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que cela soit juste. Il doit arriver, forcément, qu'une pratique établie se révèle fausse. C'est un argument spécieux que de prétendre qu'une chose est nécessairement bien parce qu'elle se fait depuis longtemps. Je n'affirme pas qu'elle n'est pas bien, mais je veux qu'on explique pourquoi le libellé est différent dans cette résolution. En 1958, on pouvait y lire l'expression "entre autres choses". Cela pourrait signifier une chose; dans ce cas, pourquoi le libellé de la résolution est-il différent, pourquoi n'y lit-on pas l'expression "entre autres choses"? Quelle différence y a-t-il entre les deux formules de résolution?

M. Benidickson: Évidemment, le ministre des Finances a voulu donner une explication, mais son secrétaire parlementaire lui a coupé l'herbe sous le pied. A l'honorable député de Cartier, qui a demandé qu'on lui explique le sens de l'expression "entre autres choses", le ministre des Finances a donné deux réponses. Il a dit, en premier lieu, que le libellé de la résolution,—et nous en avons trois ou quatre,—est semblable à celui qu'on utilise depuis toujours. Il a dit, en second lieu, que s'il y a une différence entre une résolution et la résolution sur la taxe d'accise, c'est que, dans un cas, la taxe entre en vigueur le soir même de l'exposé budgétaire, et dans l'autre cas, non. Le secrétaire parlementaire vient de signifier qu'il ne partage pas l'avis du ministre ni dans un cas ni dans l'autre, en signalant que les termes qui ont été employés pour présenter la loi sur la taxe d'accise en 1958 n'étaient pas les mêmes que ceux de 1960.

M. Bell (Carleton): Et pour une bonne raison.

M. Benidickson: J'imagine qu'en 1958 la taxe est entrée en vigueur le soir de l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de rendre votre décision, monsieur le président, je dois dire que ça m'étonne un peu de voir que, de tous les membres de cette Chambre, le ministre des Finances, soit celui qui s'appuie sur une décision de l'Orateur suppléant Robinson. Certains d'entre nous se souviennent d'une occasion mémorable où l'honorable député n'était pas disposé à s'appuyer sur les décisions de l'Orateur suppléant de cette Chambre.

M. Bell (Carleton): A son grand honneur.

L'hon. M. Pickersgill: A son éternel déshonneur.

M. Bell (Carleton): Sottises!

L'hon. M. Fleming: Est-ce pertinent à la résolution?

L'hon. M. Pickersgill: Cela se rapporte à l'autorité. L'honorable député ne se faisait pas une haute idée de l'autorité cette fois-là. Il me semble que ce dont on n'a aucunement tenu compte, c'est de la première phrase,—les quatre premiers mots,—de ce projet de résolution. Le projet de résolution commence par les mots: "Qu'il y a lieu de..." et je vous signale, monsieur le président, qu'il s'agit d'un projet de résolution, et non d'un bill. Je n'ai jamais pu comprendre comment on puisse prétendre qu'il y ait lieu de faire quelque chose, sans qu'il soit possible de soutenir le contraire en même temps. Certes, on ne doit pas nous empêcher de dire qu'il n'y a pas lieu de faire quelque chose parce que le libellé est différent de quelque façon, et je crois bien que c'est ce que l'honorable député de Kenora-Rainy-River tentait de faire.

M. le président: Personne ici ne doute que le paragraphe 2, de l'article 59 du Règlement s'applique en l'occurrence. Nous devons donc observer une stricte pertinence. Je me rends compte qu'on puisse ne pas s'accorder sur la signification exacte de pertinence, mais il faut l'interpréter raisonnablement. Le débat doit être raisonnablement pertinent, au jugement du commun des mortels.

Quelques députés, celui de Kenora-Rainy-River en particulier, ont parlé de ce qui s'était fait auparavant mais tous les cas cités montrent que le président s'est inspiré du principe de la pertinence stricte dans des cas comme celui-ci, et on n'a pas invoqué de précédent s'inscrivant dans la ligne opposée. Le député de Cartier a attiré l'attention

du comité sur les mots "entre autres choses". Le ministre des Finances en a donné une explication mais en ce qui concerne ma décision, je dirai que je ne saurais permettre une discussion sans restriction aucune et me départir du principe de la pertinence pour soutenir que "entre autres choses" permet d'introduire un amendement quelconque non mentionné dans la résolution. Une loi modifiant une autre loi ne peut servir de prétexte à une discussion sur la loi principale.

Si plus tard, une fois que la loi sera présentée, quelques députés estiment que l'introduction n'est pas assez explicite, on pourra en discuter, bien sûr. Le député de Kenora-Rainy-River m'a également signalé le commentaire 268 de Beauchesne. Je dirai que ce commentaire ne se rapporte pas au principe de la pertinence mais aux amendements proposés au sein du comité des voies et moyens. Si un amendement est soumis au comité, la validité en sera examinée, bien sûr, mais du point de vue de la matière dont il traite. Je renvoie l'honorable député au commentaire 276, alinéa 2, de la 4e édition de Beauchesne qui se rattache au précédent et qui confirme les opinions que je viens d'exprimer. Il peut y avoir un débat général sur tous les amendements qui sont indiqués par la résolution, mais le débat doit se rapporter à l'un ou l'autre de ces articles, ou à tous.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander des précisions? D'après la décision que vous avez rendue, monsieur le président, ou que vous allez rendre, il est interdit, à cette étape-ci, de débattre toute autre question que les amendements proposés qui sont mentionnés. J'admets bien volontiers que nous n'en sommes qu'à l'étape de la résolution et non à l'étape de l'examen du bill, comme je l'ai dit tantôt. Mais il y a d'autres amendements qui doivent être présentés, à part ceux qui sont énumérés, et ils sont visés par l'expression "entre autres choses". Il en résulte donc que nous sommes à la merci de ceux qui connaissent le bill, quand il s'agit de débattre cette question car, bien entendu, celui qui connaîtrait d'avance les points visés par les amendements envisagés,—qui sont plus nombreux que ceux qui sont mentionnés,—pourrait parler de tous les amendements inconnus.

Cependant, ce qui nous empêche de le faire, ce n'est ni le président ni le Règlement, mais ce que les auteurs du bill sont les seuls à savoir. Pour sûr, l'honorable député de Kenora-Rainy-River a autant raison que le président du comité qui, je suppose, ne sait pas ce que le bill renferme. Les questions dont a traité le député de Kenora-Rainy-River sont peut-être de celles que vise l'expression "entre autres choses" que ne renferment pas les six articles énumérés. Le seul en mesure de régler la situation, du point de vue de la compétence dont parle Votre Honneur, serait le ministre des Finances. Nous ne le pouvons certainement pas et il y aurait lieu de concéder au député la latitude qu'il demande, parce que ce qu'il a mentionné peut fort bien se trouver parmi les "autres choses" que ne mentionnent pas les six articles qui figurent à la page 7.

[M. le président.]

M. le président: Je pensais avoir réglé l'objection soulevée par le député d'Essex-Est. A mon avis, le projet de résolution dont est saisi le comité des voies et moyens ne peut se rapporter qu'à la création ou à la réduction d'impôts. Le bill lui-même peut toucher à d'autres aspects que ceux qui sont indiqués ici. Ces nouveaux sujets, s'il en est, peuvent alors faire l'objet d'un débat au comité plénier lors de l'examen du premier article du projet de loi. Je dirai donc au député qu'il faudrait accepter la décision que j'ai mentionnée, et que je répète maintenant.

M. Benidickson: En ce qui concerne l'article 1, je me permettrai de parler en même temps de l'article 2, parce qu'il me semble qu'ils sont étroitement liés. Si je comprends bien, en vertu de la loi existante on a droit à une déduction en raison de l'intention de faire un legs charitable, si ce legs est destiné à une société. Quelqu'un pourrait avoir l'idée de demander à ses fidéicommissaires d'établir une bourse à leur discrétion. Si j'interprète bien la loi, quoi que puisse en penser le testateur moyen, il n'est pas autorisé à en déduire le montant dans sa déclaration d'impôt à titre de legs charitable. Ainsi, ce que fait le ministre ici, c'est d'abord de préciser que la loi peut être étendue à une fondation de charité. Indiquera-t-on plus tard, dans la définition, s'il s'agit d'une fondation établie par le testateur ou d'une autre œuvre, comme par exemple la fondation de charité Atkinson, et ainsi de suite?

L'hon. M. Fleming: Il y a,—et je suis sûr que le comité le comprendra,—une différence entre un don direct à une œuvre qui s'occupe directement de faire la charité et un don destiné à un organisme, comme par exemple une fondation qui distribue par l'intermédiaire de ses fidéicommissaires ou de son conseil d'administration des sommes à diverses sociétés s'occupant directement d'œuvres de charité. Auparavant, en vertu de la loi fédérale sur les droits successoraux, jusqu'ici aux termes de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, seul le premier cas était traité comme un don aux œuvres de charité. On propose maintenant d'élargir la portée du règlement de manière à faire en sorte qu'un

don fait à un organisme de charité soit considéré, aux fins de la loi, comme un don de charité.

M. Benidickson: Le ministre pourrait-il me dire si, aux termes de la présente loi, mon interprétation approximative était exacte, à savoir qui si un testateur précise dans son testament qu'il veut fonder des bourses et qu'il confie ces bourses à des fidéicommissaires plutôt que, mettons, à une université ou à un organisme, ce ne serait pas valide pour ce qui est de l'exemption de l'impôt sur les biens transmis par décès?

L'hon. M. Fleming: L'autre point soulevé par l'honorable député porte sur la question de savoir si l'organisme de charité en cause doit être établi par le testateur lui-même. Non, il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi; mais je tiens à préciser que, jusqu'ici, un simple don à ce qu'on est convenu d'appeler un organisme de charité ne signifiait pas que ce don pût être considéré aux fins de la loi comme un don de charité à moins que l'organisme de charité lui-même ne s'occupât d'œuvres charitables. Dans ce cas, le don tombait sous l'une des deux premières catégories, mais c'était parce que le bénéficiaire s'occupait effectivement d'œuvres de charité. Ce projet d'amendement vise à étendre la portée de cette disposition et à préciser qu'un don fait à un organisme de charité, même si cet organisme ne s'occupe pas directement d'œuvres de charité, mais s'occupe de distribuer des fonds à des organismes ou agences de charité, s'occupant d'œuvres charitables, bénéficiera de l'exemption à cette fin.

M. Benidickson: Le ministre a-t-il songé à ce qui se fait au Royaume-Uni où, je crois, la question de savoir si un legs est destiné à des fins charitables est fondée sur des précédents établis en *common law* quant à la définition de ce qui constitue un don de charité? Je serais porté à croire, à prime abord, que l'administration fiscale a toute discrétion de décider si oui non des dispositions personnelles visant des bourses, comme je viens de le dire, sont satisfaisantes à cette fin. S'il y a contestation entre l'administration fiscale et les exécuteurs testamentaires, je présume que le litige se réglerait devant les tribunaux. Dans le cas qui nous occupe, ce doit être un organisme, je crois. Le ministre a-t-il songé à suivre le *common law* britannique en ce qui concerne la conception plus large de ce qu'est un legs charitable?

L'hon. M. Fleming: La disposition de la loi sur laquelle j'ai appelé l'attention de l'honorable député est l'article 7(1) qui prescrit:

> Aux fins du calcul de la valeur globale imposable des biens transmis au décès d'une personne, il peut être déduit de la valeur globale nette de ces biens...

Certains montants. Il est fait mention au sous-alinéa *d*) des cadeaux pouvant être considérés comme dons de charité. Dans ce cas particulier, il s'agit de toute donation faite par le défunt, de son vivant ou par son testament, s'il est possible d'établir que cette donation a été absolue,

> (i) à une organisation au Canada qui, lors de la donation, était une organisation de charité fonctionnant exclusivement à ce titre et non en vue d'un bénéfice, gain ou avantage de quelque propriétaire, membre ou actionnaire de cette organisation.

A mon avis, l'interprétation du libellé de cette loi ne pose aucune grave difficulté. On pourrait, bien entendu, recourir au *common law* et aux jugements des tribunaux pour savoir ce qui constitue un don de charité.

M. Crestohl: Je crois qu'il y a une différence ici, car le Conseil des arts est aussi reconnu pour distribuer des bourses d'études.

L'hon. M. Fleming: C'est le prochain article. Nous en sommes en ce moment à l'article nº 1. Vous parlez de l'article 2.

M. Crestohl: Je vous demande pardon. J'aimerais parler de cela.

M. le président: Est-il convenu que nous examinons chaque alinéa à la fois? L'alinéa nº 1 est-il adopté?

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 2.

M. Crestohl: Évidemment, nous sommes tous satisfaits du paragraphe, mais je me demande si nous le comprenons bien d'un bout à l'autre. Le Conseil des arts n'est pas tenu de restreindre son activité à la charité pure et simple; il distribue aussi des fonds et accorde des bourses d'études. Je me demande si le ministre a pensé à ce qui arriverait si quelqu'un faisait un legs qui équivaut à une bourse d'études, ou à dix des bourses d'études accordées par le Conseil des arts et pour les mêmes catégories? Ces legs seraient-ils déductibles, même s'ils ne sont pas faits au Conseil des arts lui-même mais servent exactement les mêmes fins? Je crois que nous ouvrons ici une porte qui rendrait bien service en vue de favoriser les bourses d'études et l'enseignement supérieur.

L'hon. M. Fleming: Je signale au député que, pour être admis aux termes de la loi actuelle, il faudrait se conformer aux dispositions de l'alinéa *d*) du paragraphe 1) de l'article 7 dont j'ai donné lecture tout à l'heure. Le don, dans ce cas, doit être fait à une organisation de charité. Le paragraphe que nous étudions maintenant stipule que les dons faits au Conseil des arts sont des dons de charité. Le Conseil des arts est une organisation de charité aux termes de l'ancienne loi

fédérale sur les droits successoraux et de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. Ce n'était pas jusqu'ici considéré comme une œuvre de charité aux fins de la loi. C'est pourquoi nous demandons au comité de statuer qu'aux fins de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, le Conseil des arts du Canada soit dorénavant considéré comme œuvre de charité de sorte qu'un don fait à ce Conseil pourra être déduit de la valeur globale de la succession.

M. Crestohl: Le ministre ne voit-il pas le rapport? Le Conseil des arts du Canada fournira des bourses. Quiconque voudra participer à des bourses en faisant un legs au Conseil des arts du Canada saura que ces dons peuvent être déduits de l'impôt. Si des bourses semblables sont assurées par quelque autre intermédiaire, une autre organisation qui ne rentre pas dans le cadre de l'article 2 ou de l'article 7 *b*)...

M. Benidickson: Ou encore par l'entremise de son exécuteur testamentaire.

M. Crestohl: Oui, même par les soins de son exécuteur testamentaire, le donateur saura que les sommes ainsi affectées par lui ne sont pas à déduire de l'impôt. Je peux comprendre que l'article en question forme une classe à part, si le legs est fait au Conseil des arts du Canada. Mais pourquoi ne pourrait-on pas déduire un don fait à des fins identiques mais par un autre intermédiaire? Je vois là une difficulté. Je ne veux pas parler d'inégalité de traitement, mais il reste qu'on fait exception en faveur de bourses accordées par cet intermédiaire par opposition à des bourses accordées autrement. Si l'on se propose de favoriser l'octroi de bourses d'études, l'exemption devrait s'appliquer à toutes les bourses d'études qui sont accordées, non pas seulement à celles qui sont données au Conseil des arts du Canada.

L'hon. M. Fleming: Reste que le don doit être fait par l'entremise d'un organisme de charité. Dans le cas que signale le député de Cartier, pour être admissible à l'exemption, le don devrait être accordé à un organisme de charité déterminé qui serait chargé de le distribuer en bourses d'études. Il faut toujours que le don soit accordé à un organisme de charité conformément aux dispositions de l'article 7 (1) *d*).

M. Crestohl: Je suis certain que le ministre a compris l'analogie que j'ai voulu établir. Le legs revient, en définitive, à l'éducation. Si le testateur laisse à son exécuteur un montant d'argent et lui enjoint de le distribuer en bourses d'études semblables en tous points à celles que distribue le Conseil des arts du Canada, pourquoi le legs ne serait-il pas déductible? Je ne parviens pas à comprendre pourquoi il ne le serait pas.

[L'hon. M. Fleming.]

M. McMillan: Une fois promulgués, les deux premiers alinéas viseront les décès survenus après le 1er janvier 1959 au lieu du 1er janvier 1960. Pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant trouvera à l'alinéa 6 du projet de résolution la date prévue pour l'entrée en vigueur des modifications.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant a demandé pourquoi l'on avait choisi cette date.

L'hon. M. Fleming: Afin de donner à ceux qui auraient pu faire des dons dans ces circonstances, l'avantage d'un dégrèvement à partir du 31 décembre 1958. Il s'agit d'une disposition d'allégement.

(L'alinéa 2 est adopté.)

M. le président: L'alinéa 3 est-il adopté?

M. Benidickson: Quand le ministre des Finances a signalé brièvement son intention au sujet de la modification de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, le soir de l'exposé budgétaire, il me semble qu'il a dit que nous serions saisis de projets de résolution qui, somme toute, ne se rapporteraient pas à des cas d'espèce, ne seraient pas des dispositions d'allégement et n'introduiraient aucune nouvelle charge. Je trouve que l'alinéa 3 comporte en réalité une nouvelle forme d'impôt. C'est un point qui a échappé à l'attention dans la loi existante. Le ministre voudrait-il expliquer l'historique de ce genre d'assurance? Sait-il ce qui pourra compter comme impôt si cette disposition particulière est adoptée?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président en substance, il s'agit plus de dissiper un doute au sujet de l'effet des présentes dispositions que d'imposer une nouvelle contribution. Il s'agit des dispositions de l'article 3 (1) *m*) de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. L'objet du projet d'amendement est d'assurer que les prestations de décès, découlant d'un emploi, qui sont présentement assujéties à l'impôt sur les biens transmis par décès seront imposables, s'il s'agit d'une police d'assurance-vie payable au bénéficiaire du défunt.

Bien que les polices d'assurance du défunt, au moment de sa mort, soient présentement imposables, les polices d'assurance de l'employeur à l'égard du défunt, par exemple, sous le régime d'un programme d'assurance collective de compagnie, peuvent présentement échapper à l'impôt, même si elles sont payables à un bénéficiaire du défunt. Il s'agit en somme de rectifier l'anomalie en supprimant tout doute à cet égard. Les mots qui figurent à l'alinéa 3: "au profit de la famille du défunt" sont utilisés dans la résolution afin de préciser que ne serait pas incluse une

police possédée par un employeur à l'égard de la vie d'un employé important, et payable à l'employeur.

(L'alinéa 3 est adopté.)

Les alinéas 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de résolution.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer à l'égard d'une nouvelle catégorie de plans de participation aux bénéfices:

a) Que les montants assignés par le fiduciaire ne sont pas inclus dans le revenu d'un particulier qui est bénéficiaire en vertu du plan avant l'année où ils sont reçus.

b) Qu'aucun impôt n'est payable par le fiduciaire sous le régime du plan à l'égard du revenu imposable de la fiducie.

c) Qu'un employeur peut déduire dans le calcul du revenu pour l'année un montant qui, ajouté à sa contribution, s'il en est, en vertu d'un fonds ou plan de pension enregistré, ne dépasse pas $1,500 par employé.

M. Benidickson: Monsieur le président, je présume que le ministre s'attaque à la première résolution relative à l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'une idée nouvelle. Le ministre voudra peut-être compléter les observations qu'il a formulées le soir de l'exposé budgétaire, surtout vu qu'il a donné à entendre qu'à la présente session la Chambre ne sera pas appelée à faire plus que recevoir le bill à l'étape de la première lecture. Le débat sur le bill à la présente session prendrait fin à cette étape.

Je reconnais que, pour certains genres de programmes de partage des bénéfices, le stade auquel l'impôt sur le revenu sera prélevé ne sera plus du tout le même. Le ministre devrait, je pense, indiquer les possibilités et les modalités qu'il entrevoit. Je me rends compte qu'il s'inspire d'un précédent que nous avons eu dans le passé à propos de la loi sur les biens transmis par décès que nous examinions et, il y a quelques années aussi, à propos de la loi de l'impôt sur le revenu; il est très bon, je crois, qu'une fois un bill présenté, ceux qui sont spécialisés dans le domaine en question puissent, entre les sessions, étudier les propositions du ministre. Le ministre a aussi aimablement indiqué qu'il était prêt à accueillir dans l'intervalle les commentaires, les critiques et les recommandations avant de demander à ses collègues de la Chambre des communes d'accepter un changement radical dans les méthodes d'imposition.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, je serais heureux de donner quelques explications sur l'objet de la présente résolution. Comme je l'ai dit dans l'exposé budgétaire du 31 mars, nous nous proposons de présenter, au cours de la présente session, un bill spécial pour modifier la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les plans de participation aux bénéfices. Nous lui ferons franchir seulement la première lecture. Alors, d'ici la session de 1961, les députés, les personnes qu'intéresse la mesure et les groupes professionnels ainsi que les avocats, les comptables et tous les autres intéressés auront amplement le temps d'étudier la mesure et de nous aider en nous faisant part de leurs vues.

La raison de cette proposition, c'est, pour une part, qu'il s'agit ici d'une innovation dans la loi de l'impôt sur le revenu, et pour une part que le sujet est très complexe. La mesure était à l'étude au ministère des Finances depuis des années, et même avant que je devienne ministre. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, nous l'avons étudiée, mes collègues et moi, pendant près de trois ans. Je rappelle, monsieur le président, que nous ne faisons ce soir que demander à la Chambre d'autoriser la présentation d'un bill distinct à cette fin. La disposition n'apparaîtra pas dans le bill portant modification de la loi de l'impôt sur le revenu qui sera présenté une fois que la Chambre aura approuvé la seconde résolution visant la loi de l'impôt sur le revenu. Autrement dit, nous avons, cette année, deux résolutions visant la loi de l'impôt sur le revenu. La seconde est la résolution habituelle, qui est détaillée et qui sera suivie de la présentation d'un bill, lequel devra passer par toutes les étapes avant d'être mis en vigueur après son adoption au cours de la présente session. La première proposition de résolution sera suivie de la présentation d'un bill distinct, lequel ne dépassera pas la première lecture au cours de la présente session.

Sans vouloir faire paraître la question trop complexe aux fins du présent débat, car elle est effectivement très complexe, comme je l'ai dit, et sans vouloir demander à la Chambre de consacrer beaucoup de temps à cette question difficile, étant donné que nous aurons de nouveau l'occasion de l'étudier et que la Chambre aura tout loisir de l'approfondir à sa guise au cours de la session de 1961, on me permettra d'expliquer en termes généraux l'objet de la disposition proposée.

La résolution propose la présentation d'une mesure législative tendant à adopter une nouvelle série de règles sur l'imposition des programmes de participation aux bénéfices. Il n'est pas question de changer les dispositions qui existent déjà à l'égard de ces programmes, mais de pourvoir à une nouvelle catégorie de programmes de participation aux bénéfices. Le principal changement dans le régime fiscal des programmes visés par la mesure, c'est que les employés n'auront pas à payer d'impôt sur le revenu à l'égard des montants qui

leur seront attribués annuellement en vertu d'un programme de ce genre, si ces montants sont détenus par un fiduciaire et accumulés. L'impôt sur ces montants sera différé jusqu'à ce que l'employé les touche effectivement.

Les programmes de participation aux bénéfices se présentent sous toutes sortes de formes, mais on peut, en gros, les diviser en deux groupes. Il y a ceux qu'on pourrait appeler les programmes de versements comptants, et les programmes de versements différés. Avec les programmes de versements comptants, l'employeur, évidemment, verse un boni à ses employés, ou leur distribue de l'argent en raison des bénéfices réalisés pendant l'année. Ces sommes versées en espèces aux employés sont considérées aux fins de l'impôt, comme n'importe quelle autre forme de rémunération, et cela ne soulève pas de complication fiscale.

En vertu des programmes de versements différés, l'employeur verse aussi une part des bénéfices à ses employés, mais au lieu de faire des remises en espèces, il remet l'argent à un fiduciaire, qui le conserve pour chaque employé jusqu'au moment de sa retraite. Ces fonds détenus par le fiduciaire sont placés pour les faire rapporter. Par conséquent, le fiduciaire fait chaque année une allocation en faveur de chaque employé qui fait partie du plan. Ces allocations comprennent la part qui va à l'employé des contributions au titre des bénéfices réalisés par l'employeur, plus les revenus du fonds accumulé crédités à l'employeur et aux mains du fiduciaire.

D'après les dispositions actuelles de la loi, les employés doivent acquitter l'impôt sur ces allocations annuelles, même s'ils ne les touchent que bien des années plus tard. Évidemment, les fonds provenant de ce plan ne sont pas imposés quand l'employé les touche s'ils ont été imposés chaque année au moment des allocations. Cette disposition qui prévoit que l'impôt doit être versé chaque année pour des montants crédités mais non versés n'encourage pas, avons-nous appris, la participation aux plans de participation aux bénéfices. Si tel est le cas, elle nuit à la réalisation complète du bénéfice social que les employés pourraient retirer de leur participation à la prospérité de l'entreprise qui les emploie. De plus, si la participation des employés à des plans de versements différés n'est pas encouragée, ils épargneront probablement moins en vue de leur retraite.

En vertu de la nouvelle loi proposée, il y aura remise à plus tard de l'impôt pour les plans qui choisiront de relever de ces nouvelles dispositions. Cela veut dire que les sommes assignées par le fiduciaire ne sont pas incluses dans le revenu d'un particulier avant l'année où elles sont reçues. On verra aussi à ce que le revenu du fiduciaire en soit exonéré. L'exemption au profit du fiduciaire est prévue dans la loi actuelle sur les plans de participation aux bénéfices, sur les plans de pension enregistrés et les plans enregistrés d'épargne-retraite.

La loi qui régit actuellement les plans de participation aux bénéfices permet à l'employeur de déduire sans restriction les montants qu'il verse au plan. J'en viens maintenant à la situation de l'employeur devant l'impôt. Les règlements actuels exigent que le montant de la contribution de l'employeur soit réparti entre les employés et imposé chaque année, qu'il soit versé ou non; il en va de même, pour les fins de l'impôt, que pour toute autre rémunération. Il n'y a donc pas lieu de fixer de limites au montant de la contribution de l'employeur, pas plus qu'il n'existe généralement de restriction au montant que l'employeur peut déduire des salaires ou traitement versés à l'employé.

D'autre part, d'après la nouvelle formule, l'employé aura la permission de remettre à plus tard l'acquittement de l'impôt à l'égard des montants qui lui sont accordés en vertu du plan. Il faudra donc imposer quelque limite aux montants en cause, si l'on veut assurer la protection du revenu et le maintien de l'égalité conformément aux autres dispositions qui intéressent le report fiscal. C'est pourquoi la résolution propose que le montant que l'employeur peut déduire à titre de contribution entrant dans cette nouvelle catégorie de programmes de participation aux bénéfices, plus sa propre contribution, s'il en est, n'excédera pas $1,500 par employé dans le cadre d'un plan de pension enregistré. La mesure législative annoncée par cette résolution établira les conditions qu'il faudra respecter pour que les programmes deviennent des programmes enregistrés de participation différée aux bénéfices.

La principale différence entre les programmes enregistrés de participation différée aux bénéfices et les plans de pension qui existent à l'heure actuelle proviendra de ce que aucune contribution d'employé n'entrera dans les programmes de participation différée aux bénéfices. On pourra, bien entendu, mettre conjointement à exécution des programmes d'épargne pour employés et des programmes de participation différée aux bénéfices, mais l'employé ne pourra déduire les montants versés à l'égard de ces programmes d'épargne. Vu que la différence entre ces programmes et les plans de pensions des employés, est aussi importante, les règlements régissant le placement des capitaux provenant de programmes de participation différée aux bénéfices et les règlements visant le paiement du produit autrement que sous la forme de pension de retraite ne seront

pas aussi restrictifs que dans le cas des plans de pension des employés.

M. Benidickson: Je suis heureux que le ministre nous ait expliqué ce qu'il se propose de faire. Cette façon de procéder devrait être encouragée. La plus récente estimation que j'aie du progrès réalisé dans ce domaine au Canada me fait penser que nous n'avançons pas aussi rapidement qu'aux États-Unis dans ce domaine de la collaboration et de l'organisation entre employeurs et employés, surtout en ce qui concerne la pension. Il y a quelques années, il existait aux États-Unis au moins 250,000 entreprises ayant un plan de partage des bénéfices alors qu'au Canada, il y a environ deux ans, nous n'en connaissions qu'environ 250. Par conséquent, par rapport à la population et tenant compte d'autres considérations, nous sommes un peu en retard.

Je crois que les chiffres concernant la participation des employés s'élevaient à deux millions d'employés, il y a environ deux ans, aux États-Unis comparativement à seulement environ 100,000 au Canada. Le ministre a peut-être des chiffres plus récents. Toutefois, ce programme n'est pas aussi nouveau qu'on pourrait le croire. J'ai été étonné d'apprendre qu'à la fin de la décennie de 1880,—il y a donc bien longtemps,—une conférence internationale avait eu lieu à Paris groupant les personnes intéressées aux plans de partage des bénéfices. Même ici, au Canada, nous avons eu un excellent exemple d'une société qui a suivi cette ligne de conduite pendant près de 50 ans. Il s'agit de la *Canadian Kodak Company*. En 1957, sauf erreur, une distribution qu'elle a faite à l'époque représentait $545 pour chaque employé. Quand une chose de cette nature est établie par une société aussi solide que la *Canadian Kodak Company*, on peut voir que l'affaire a certes beaucoup de bon.

Je me rends parfaitement compte que le mouvement syndical a regardé avec un peu de méfiance le partage des bénéfices. Il a cru que cela réduirait peut-être son efficacité à l'égard des négociations collectives et ainsi de suite. Mais je pense que ceux qui s'intéressent à cette question ont été assez heureux de voir qu'un chef ouvrier, Walter Reuther, dirigeant des ouvriers unis de l'automobile, lors des dernières négociations auxquelles il a participé aux États-Unis pour les ouvriers unis de l'automobile, a indiqué que c'était l'un des objectifs; en plus de certaines autres améliorations des conditions de travail, il désirait que les membres de son organisation participent aux bénéfices de l'industrie automobile tout en ayant aussi des augmentations de salaires régulières.

Je me demande si le ministre me dira ce qu'il a à l'idée. S'il doit y avoir un ajournement de l'imposition,—chose qui ne s'est pas faite jusqu'ici,—au sujet de l'allocation des bénéfices partagés, un ajournement d'imposition semblable à celui qui est accordé à l'égard des rentes ou des pensions de retraite des employés, a-t-il une idée d'une chose qui serait nécessairement semblable au Livre bleu des règlements concernant les fonds de pension et qui, je pense, insistent pour que l'employeur et l'employé obtiennent une concession d'impôt de quelque sorte? Le programme doit être offert sans distinction à toute personne de l'organisation ou de la société qui désire y participer. Il est vrai, je pense, que dans le cas d'un régime de pension, on ne peut établir un système en vertu duquel certains administrateurs privilégiés jouissent d'un régime de pension sans que le régime soit offert à d'autres employés de la société. Vu qu'il y aura ajournement d'imposition et que l'impôt n'est pas payé par le particulier immédiatement après l'allocation, le ministre croit-il aussi que ce serait nécessaire d'insister pour que le privilège soit offert à tous les membres de l'organisation de l'employeur?

L'hon. M. Fleming: A mon avis, la question n'est pas tout à fait aussi compliquée que cela. Ce qui arrivera probablement après 1961 sera simplement l'observance de la pratique. Le ministère voudra peut-être publier les explications relatives à cette pratique afin d'aider ceux qui seront intéressés dans de tels plans. Mais en ce qui concerne les plans d'épargne de retraite accrédités, il n'existe aucun manuel de renseignements et je doute fort qu'un tel manuel soit nécessaire pour ce genre de plans de participation aux bénéfices dont il est question dans l'amendement proposé.

M. Benidickson: Quelle est la pratique suivie aux États-Unis? Y existe-t-il deux genres d'impôts comme ceux que, d'après moi, le ministre envisage? Autrement dit, s'il s'agit d'un programme de partage immédiat de bénéfices aux États-Unis, paie-t-on de l'impôt immédiatement? Et s'il s'agit d'un programme de partage différé de bénéfices, l'impôt est-il différé?

L'hon. M. Fleming: On m'informe que les États-Unis ont deux programmes et que les dispositions de la loi correspondent au programme de partage immédiat et au programme de partage différé, comme je l'ai indiqué. Cependant, je ne voudrais pas être trop précis en rapprochant les dispositions de la loi des États-Unis et ce que nous envisageons ici.

M. Herridge: J'aimerais poser une question au ministre. Il sait certainement que certains syndicats, surtout le Syndicat international des employés des mines, des usines et des fonderies, ont protesté auprès du gouvernement l'exhortant à établir à l'égard de régimes de pensions les droits acquis par des sociétés ou des sociétés et leurs employés lorsque l'exemption d'impôt est permise. Le premier ministre m'a répondu, lorsque je lui ai posé la question, que le gouvernement étudiait le problème et que sa décision serait annoncée plus tard. Le ministre a-t-il quelque chose à dire au comité à ce sujet ou du moins où on en est?

L'hon. M. Fleming: Cela n'a rien à voir à la résolution à l'étude.

M. Herridge: Est-ce là quelque chose de distinct?

L'hon. M. Fleming: Cela n'intéresse aucunement la résolution à l'étude, qui propose une disposition tout à fait nouvelle au sujet des programmes de partage des bénéfices, mais qui n'a rien à voir avec le genre de programme dont parle le député. La question des droits acquis relève entièrement de la compétence des provinces. Le gouvernement ne peut que rattacher certaines dispositions fiscales à la question de l'acquisition ou de la non-acquisition des droits, mais cela n'intéresse aucunement l'objet de la présente résolution.

M. Herridge: Le ministre dit que cela fait partie des droits provinciaux. Mais pourquoi le premier ministre informerait-il la Chambre que le cabinet étudie ces observations?

L'hon. M. Fleming: La question de la compétence fédérale ne se pose qu'en matière d'imposition. L'autorité fédérale pourrait prévoir une réduction d'impôt suivant qu'il s'agirait de droits dévolus ou de droits non dévolus. Toutefois, cela ne crée par le droit d'investir ces droits. La mesure ne fait que rattacher une certaine incidence de l'impôt au fait d'investir ou de refuser de le faire. Toutefois le droit d'investir comme tel se rattache aux droits de propriété et aux droits civiques. Voilà la distinction et elle est parfaitement claire. Tout ce dont le premier ministre pouvait parler évidemment c'était de l'incidence d'impôt qui s'ensuivrait. Je pense que c'est ainsi qu'il a interprété la question de l'honorable député.

M. Benidickson: Je n'en ai que pour une minute, monsieur le président, si le comité veut bien m'entendre. Je partage la curiosité et l'intérêt de l'honorable député de Kootenay-Ouest. Si j'ai bien compris la question en ce qui touche l'investissement des fonds de la compagnie, le travailleur prétend que, puisqu'une déduction d'impôt est possible pour l'employeur relativement à la part que ce dernier verse à la caisse de retraite, le gouvernement devrait encourager l'investissement en rendant inopérantes les exemptions d'impôt si la compagnie ne fait pas l'investissement dans un certain délai. Il s'ensuit que, si une réduction d'impôt quelconque est accordée à l'employeur sous forme de partage des bénéfices, le gouvernement pourrait, dans le règlement, insister pour que l'investissement se fasse avant tant de temps, autrement l'employeur ne serait plus admis à profiter de la déduction d'impôt.

L'hon. M. Fleming: Comme vous le savez, cette question se pose dans un autre article du bill, et n'a aucun rapport avec le présent article. Je pense qu'il serait préférable de débattre ce point à une autre occasion.

M. le président: A l'ordre! Comme il est dix heures, dois-je quitter mon fauteuil et faire rapport d'une certaine résolution?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si le comité y consent, nous pourrions étudier la seule question qui reste et disposer de la résolution.

M. le président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord!

M. Crestohl: Le ministre dirait-il à la Chambre si l'on se fonde sur une estimation ou sur un calcul de quelque sorte pour dire à la Chambre quels avantages, découleront, pour le ministère, de l'adoption de la présente mesure? Augmentera-t-elle le produit des impôts? Simplifiera-t-elle l'administration? Nous ne savons pas—car la chose est assez compliquée—quels seront au juste les avantages apportés par la présente mesure.

L'hon. M. Fleming: La présente mesure n'a pas pour but d'aider le gouvernement ni un ministère. Elle vise à soulager les contribuables de certains impôts qui existent à l'heure actuelle. Il est virtuellement impossible de prévoir ce que cela rapportera parce que tout dépendra beaucoup du nombre de programmes de partage des bénéfices qui seront conformes aux dispositions de la loi. On ne peut donc faire de prévision de quelque valeur qui devrait jouer à l'avantage du contribuable et non à l'avantage du gouvernement.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

(Rapport est fait de la résolution.)

Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce qui est au programme pour demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous commencerons par la deuxième lecture du bill nº C-56 qui figure au numéro 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, loi portant modification de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Si nous en terminons avec ces questions, nous passerons aux trois dernières résolutions budgétaires, et si les résolutions ne sont pas adoptées demain nous y reviendrons mercredi.

Jeudi, nous nous proposons de clore le débat sur le bill nº C-56, si ce n'est pas déjà fait mardi ou mercredi. Quoi qu'il en soit, les résolutions suivront le bill C-56.

(A 10 heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

79952-8—245½

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CJOR, VANCOUVER—ÉMISSION SUR LE TRAVAIL

Question nº 359—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. La station CJOR, de Vancouver, a-t-elle diffusé, le 20 février 1960, une émission intitulée *What are the National Issues in the West Coast Union Fight?*

2. Dans le cas de l'affirmative, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il interdit la retransmission de cette émission à d'autres stations et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Oui.

2. La station CJOR, de Vancouver, a été informée que l'émission ne pouvait pas être retransmise avant que le Bureau des gouverneurs ait reçu l'assurance, de la station, que ceux qui ne partageaient pas les vues exprimées à l'émission du 20 février 1960 aient eu la chance d'exprimer leurs propres vues à la prochaine émission possible. La mesure prise par le Bureau, dans ce cas, était conforme aux dispositions de la directive du Bureau à l'adresse de toutes les stations radiophoniques, intitulée "Principes de radiodiffusion relatifs aux émissions de caractère politique prêtant à controverse". Cette directive exige que, si une station diffuse une émission sur un sujet qui prête à controverse, chance égale soit accordée à toutes les parties à la controverse d'exprimer leurs vues. Après avoir écouté l'enregistrement au magnétophone de l'émission de la station CJOR du 20 février, intitulée "Quels sont les problèmes nationaux en cause dans le conflit syndical de la côte ouest", le Bureau a constaté qu'on n'avait pas satisfait à cette exigence.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 mai 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

ADOPTION DES TROISIÈME ET QUATRIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Margaret Aitken (York-Humber) dépose les 3e et 4e rapports du comité permanent du Règlement de la Chambre et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LE TRANSPORT AÉRIEN

AUSTRALIE—DÉCLARATION RELATIVE À L'EXAMEN D'UNE ENTENTE

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière semaine, des représentants de l'aviation civile de l'Australie et du Canada, siégeant à Ottawa, ont examiné une entente visant le transport aérien entre nos deux pays. Les dispositions actuelles ont été arrêtées en 1946 en vertu d'une entente bilatérale, mais les deux pays croient qu'elles doivent être adaptées aux exigences de l'ère de l'avion à réaction pour le transport des voyageurs entre le Canada et l'Australie. La société *Qantas* a déjà des Boeing à réaction en service sur la route de Vancouver et les *Canadian Pacific Airlines* doivent prendre possession de Douglas DC-8 à réaction au cours de la présente année.

Les deux groupes sont convenus que la plus étroite collaboration doit exister entre le Canada et l'Australie, deux des principaux membres du Commonwealth, dans le très important domaine de l'aviation civile internationale. Les délégués sont tombés d'accord pour reconnaître que la première étape vers cet objectif doit consister en une consultation des deux sociétés de transport en cause, les *Canadian Pacific Airlines* et les *Qantas Empire Airways*, sur les moyens à prendre pour assurer de part et d'autre, sur un pied de parfaite collaboration, des services d'avions à réaction destinés aux voyageurs de l'Australie et du Canada. Les lignes aériennes feront rapport de leurs entretiens à leur gouvernement respectif et d'autres pourparlers officiels auront lieu ultérieurement.

Les échanges de vues des délégations officielles, qui viennent de se terminer, se sont déroulés dans la plus grande cordialité et les deux groupes se sont dits très satisfaits des progrès réalisés.

LA DÉFENSE NATIONALE

AVIONS ÉTRANGERS QUI SURVOLERAIENT LE TERRITOIRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Un article alarmant signé par un journaliste respecté ayant paru dans le *Journal* d'Ottawa d'hier soir sous le titre "On croit que des espions communistes survolent le Canada", article où il est dit que des avions russes survolant l'Arctique auraient surveillé les ouvrages du Nord, y compris la ligne d'alerte préliminaire, le ministre peut-il nous dire si cet article est fondé? Aurait-il des observations à formuler?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a répondu hier à une question très semblable. La ligne d'alerte préliminaire a permis de déceler de temps à autre des avions inconnus mais il n'a jamais été possible de confirmer qu'il s'agissait d'avions russes.

(*Plus tard*)

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale au sujet des appareils non identifiés qui ont été aperçus survolant le Nord du Canada. Le ministre peut-il nous dire par quel moyen nous essayons de les identifier?

L'hon. M. Pearkes: Au moyen du radar d'alerte.

L'hon. M. Hellyer: Une autre question au ministre de la Défense nationale. Comme les installations de radar ne permettent pas de distinguer un ami d'un ennemi, le ministre peut-il nous dire si nous disposons d'avions ou de fusées pouvant identifier les appareils à une altitude de 50,000 pieds et plus?

L'hon. M. Pearkes: Le Canada n'a ni avions ni fusées pouvant détecter les appareils survolant l'océan Arctique ou l'extrême Nord du Canada. Les opérateurs de radar comparent, bien sûr, leurs données aux plans de vol déposés.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AVIONS AMÉRICAINS AU-DESSUS DE LA RUSSIE— OBSERVATIONS À WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la suite du vol regrettable d'un avion des États-Unis au-dessus du territoire soviétique et de la nouvelle troublante parue ce matin dans le *Globe and Mail* d'après laquelle des vols semblables se poursuivraient encore même maintenant avant la réunion au sommet. Le ministre peut-il nous dire si l'on a fait des observation à Washington pour demander que ces vols cessent?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas confirmer les nouvelles parues dans les journaux de ce matin. Je pense qu'il s'agit là de pures conjectures. Comme je l'ai signalé hier à la Chambre nous avons fait connaître au gouvernement des États-Unis ce que nous pensons de l'incident en cause.

M. Argue: Est-ce qu'on l'a fait par les voies officielles, par l'intermédiaire de notre ambassadeur à Washington, mettons?

L'hon. M. Green: Nous faisons toujours connaître nos idées par les voies officielles.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

A PROPOS D'UNE ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX PAYS D'AFRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut nous donner les grandes lignes du programme proposé par le Canada en ce qui concerne l'aide économique à apporter aux pays d'Afrique, programme dont le premier ministre a parlé la semaine dernière à Londres et que la radio a mentionné de nouveau aujourd'hui?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés seront heureux d'apprendre que les premiers ministres du Commonwealth, réunis en conférence à Londres, étudient la possibilité d'accroître l'aide économique qui est donnée à l'heure actuelle par les pays du Commonwealth à l'Afrique. Les députés comprendront que, puisque les délégués à la conférence n'ont pas encore terminé l'étude de la proposition faite par notre premier ministre à Londres, il ne conviendrait pas que j'en révèle les détails dès maintenant.

Je puis dire cependant que notre gouvernement s'est demandé depuis un certain temps s'il ne serait pas souhaitable que les pays du Commonwealth accordent une aide économique accrue aux nouvelles nations africaines. Ce qu'on envisage, c'est une aide économique qui viendrait s'ajouter à ce que les pays du Commonwealth font déjà pour l'Afrique. A l'heure actuelle, personne ne l'ignore, le Canada met à exécution un programme d'aide technique destiné aux pays africains du Commonwealth, qui représente environ un demi-million de dollars par année. En outre, les pays africains membres du Commonwealth participent, bien entendu, au programme de bourses d'études du Commonwealth en vertu duquel des jeunes des diverses universités africaines viennent fréquenter les universités canadiennes et les institutions d'autres pays du Commonwealth, tandis que des étudiants canadiens peuvent être envoyés à certaines universités de ces pays de l'Afrique.

Nous estimons que c'est une initiative très importante que de prendre d'autres mesures encore en vue d'aider les pays du continent africain, surtout en raison de l'avenir économique et politique de ce continent. A l'heure actuelle, l'Afrique est, je pense, le continent le plus important au monde, au point de vue de ses possibilités de développement et d'évolution. C'est un continent qui représente une importance vitale pour le Commonwealth, car de nouveaux pays y sont formés de temps à autre. La Nigeria, par exemple, obtiendra son indépendance le 1er octobre, et je crois que les premiers ministres réunis en conférence à Londres ont décidé de l'accepter comme membre de plein droit du Commonwealth. L'Afrique est un continent qu'il ne faut certainement pas perdre de vue et qu'il faut aider par tous les moyens possibles.

L'hon. M. Martin: J'aimerais poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le programme, dont on nous a brossé les grandes lignes, aura-t-il recours, comme dans le cas du Plan de Colombo, à un pays donateur ne faisant pas partie du Commonwealth?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous voulons espérer que d'autres pays participeront à ce programme, peut-être aussi les Nations-Unies.

INTERPELLATION AU SUJET DE DISCUSSIONS PORTANT SUR L'"APARTHEID"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est au courant de la nouvelle émanant de Londres et diffusée ce matin à l'émission *News Roundup* à propos du refus de l'Afrique du Sud de discuter l'*apartheid* à la conférence des premiers ministres du Commonwealth et de l'intention des pays afro-asiatiques de dénoncer publiquement l'Afrique du Sud et de voter son expulsion du Commonwealth. Cette nouvelle est-elle fondée et le ministre aurait-il quelque chose à nous dire à ce sujet?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voilà, à mon sens, une autre conjecture. Les journaux du Royaume-Uni et ceux du Canada, bien sûr, ont beaucoup écrit sur ce qui s'est passé à la conférence des premiers ministres à propos de l'Afrique du Sud. J'ai comuniqué avec notre premier ministre ce matin; des entretiens officieux ont eu lieu hier sur cette question. Ces entretiens ne sont pas encore terminés. Toute déclaration comme celle-là est prématurée et ne contribue probablement pas à résoudre ce problème difficile.

LE NORD CANADIEN

PARTICIPATION FÉDÉRALE À UNE CONFÉRENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question que m'inspire un petit bout de nouvelle.

Le premier ministre Bennett ayant annoncé à Victoria le 7 mai qu'une réunion groupant les chefs de gouvernement et les représentants techniques de l'Alaska, du Yukon et de la Colombie-Britannique allait avoir lieu en cette ville le 19 juillet, le ministre pourrait-il nous dire, vu que des gouvernements de trois degrés différents, y compris le gouvernement des États-Unis, allaient y prendre part, si le gouvernement canadien met aussi la main aux préparatifs de cette réunion, et s'il s'en occupe, pourquoi l'annonce de cette conférence a-t-elle été faite par le seul premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral n'a absolument rien à voir à cette conférence. Cela répond, je crois, à la dernière partie de la question et explique pourquoi le premier ministre Bennett a été seul à en faire l'annonce.

Si j'en crois les renseignements que j'ai pu obtenir, c'est le gouverneur de l'Alaska qui a pris l'initiative de la conférence qui devait se tenir en Alaska. Le premier ministre Bennett, n'ayant pu y assister à ce moment-là, aurait demandé que la réunion ait lieu à Victoria. Le commissaire du Yukon, qui a juridiction dans la troisième région en cause, était aussi invité à la conférence qui avait pour objet d'examiner des questions d'intérêt commun. Mais la conférence n'a rien d'officiel, vu que ni le gouvernement des États-Unis ni celui du Canada n'est en cause.

LE SERVICE PUBLIC

QUESTION RELATIVE À LA NOMINATION DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable solliciteur général (M. Balcer)?

L'honorable solliciteur général peut-il donner à la Chambre les raisons pour lesquelles le gouvernement tarde tant à nommer un remplaçant à M. Edmond Cloutier, comme Imprimeur de la Reine?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, c'est une question de politique générale du gouvernement; quand une décision sera prise, elle sera annoncée à la Chambre.

M. Denis: Une question complémentaire. Puis-je demander à l'honorable solliciteur général si cette nomination relève de la Commission du service civil ou du gouvernement lui-même?

L'hon. M. Balcer: Elle relève du gouvernement.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre par intérim relativement à la nomination d'un Imprimeur de la Reine. L'honorable ministre peut-il nous dire s'il existe un délai prescrit pour cette nomination, après lequel cette nomination est automatiquement abolie?

(Traduction)

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Nous ferons une déclaration à cet égard en temps et lieu.

LES PENSIONS

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE PENSION TRANSFÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il peut nous

dire quels progrès a réalisés son ministère en vue de l'établissement d'un programme de pension dite transférable, surtout à l'intention des ouvriers industriels.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme je l'ai signalé dernièrement au comité permanent des prévisions de dépenses, une des grandes lacunes des régimes actuels de pension industrielle, c'est qu'ils ne prévoient pas le transfert des droits de pension d'un ouvrier qui passe d'un employeur à un autre. Tel est le sujet dont il a été question dans le rapport Clark et qui fait l'objet d'un examen.

Je puis signaler également qu'un gouvernement provincial au moins, celui d'Ontario, a chargé un comité de six membres d'étudier spécialement les formules de pension transférable. Les conclusions de ce comité d'enquête devraient avoir une grande valeur.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire? L'étude que le gouvernement fait du rapport Clark est-elle avancée au point de permettre au gouvernement de prendre une décision conforme à la promesse qu'il a faite à la population aux dernières élections générales?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, le gouvernement remplit évidemment les promesses qu'il a faites lors des dernières élections générales. Comme je l'ai déjà dit, le rapport Clark est à l'étude et lorsqu'une décision aura été prise, nous adopterons la ligne de conduite qui convient.

LE COMMERCE

LE BLÉ—INTERPELLATION AU SUJET DES ACHATS DE L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre a-t-il quelque chose à annoncer à la Chambre à la suite des entretiens qu'il aurait eus hier avec le ministre de l'alimentation et de l'Agriculture de l'Inde et nous dira-t-il en particulier s'il est exact que l'Inde souhaite réduire ses achats commerciaux de blé de 400,000 à 250,000 tonnes, à moins qu'on puisse lui consentir un prêt?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): On ne comprend pas très bien l'entente intervenue entre l'Inde et le Canada au sujet du blé. L'Inde n'a pas été pour le Canada un marché commercial. Du point de vue commercial c'est un marché australien. Toutefois, depuis trois ans nous avons fait des dons considérables à l'Inde sous l'empire du Plan de Colombo et sous forme de cadeaux particuliers. Nous avons conclu avec l'Inde une entente comportant l'achat de blé à la faveur d'un prêt à long terme pour l'année-récolte 1957-1958 et de nouveau pour l'année 1958-1959. Tout compte fait, nous avons ainsi livré près de 24 millions de boisseaux de blé à l'Inde durant l'année-récolte 1957-1958 et un peu plus de 11 millions de boisseaux durant 1958-1959. Cette année, l'Inde a reçu en cadeau plus de 4 millions de boisseaux, en vertu du Plan de Colombo, et les accords en vue d'achats dont il a été question dans les journaux valent encore pour cette année.

Nous comptons maintenir notre position sur le marché de l'Inde, mais ce n'est pas un de nos importants marchés pour la vente du blé. Je me suis entretenu de la chose avec M. Patil et il était tout à fait d'avis que la position de l'Australie, principal fournisseur de l'Inde sur le plan commercial, et la position du Canada, fournisseur secondaire sur le plan commercial, devraient demeurer telles quelles.

Il m'a signalé également que l'Inde est un pays qui consomme du riz et que s'il possédait les fonds nécessaires, il achèterait du riz au lieu du blé. Il a souligné, en outre, que pour ce qui est de la consommation du blé l'Inde préfère le blé tendre, qui est l'espèce produite en Australie et, en grande partie, par les États-Unis. La famille indienne, au lieu de se procurer de la farine à une meunerie, achète ce blé et le moud chez elle. Ce n'est pas facile de moudre le blé très dur du Nord manitobain, soit le blé que nous vendons surtout à l'étranger. Telle est la situation pour ce qui est de l'aide apportée à l'Inde par le Canada relativement au blé.

M. Argue: J'aimerais poser une question complémentaire. Puisque les États-Unis ont ouvert dans l'Inde un débouché d'environ 150 millions de boisseaux par année pour une période de quatre ans et que les ventes du Canada, comme le ministre vient de le dire, se sont élevées à près de 24 millions de boisseaux en un an récemment, des dispositions sont-elles prises en vue de créer un marché dans l'Inde pour le blé non commercial, surtout pour le blé canadien des catégories inférieures?

L'hon. M. Churchill: Nous étudions cette question sérieusement. Nous voulons aider l'Inde, un de nos associés du Commonwealth, durant ces années difficiles qu'elle traverse en ce qui concerne son approvisionnement en denrées alimentaires. Nous songeons sérieusement à aider de ce côté-là par des dons de blé et de farine, non seulement à l'Inde, mais au Pakistan et à Ceylan.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LE CIMENT—PRÉTENDUES COALITIONS EN ONTARIO ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice; je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu.

A-t-on signalé au ministre que, d'après un article du *Globe and Mail* de ce matin, le Conseil municipal de Toronto prétend que, cette année et l'année passée, la *Canada Cement Company Limited*, la *St. Mary's Cement Company*, la *St. Lawrence Cement Company Limited* et la *Lake Ontario Portland Cement Company Limited* se sont entendues pour fixer le prix du ciment et qu'une entente semblable lie d'autres cimentiers, à Vancouver. J'aimerais demander au ministre si ce cas sera soumis au directeur des enquêtes et recherches pour qu'il puisse ordonner des enquêtes.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, je n'ai pas vu cet article dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui mais je suis sûr qu'il sera signalé au directeur. Si le Conseil municipal de Toronto s'en préoccupe, comme l'article semble le mentionner, j'espère qu'il se mettra aussi en relations avec le directeur.

LA COLLINE DU PARLEMENT

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA TOILETTE DES MONUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Comme je suis quelque peu conservateur...

Des voix: Bravo!

M. Herridge: ...du moins pour ce qui est des ouvrages d'art et de beauté, je tiens à poser au ministre des Travaux publics une question que je ne peux retenir. En effet, je ne me suis pas encore remis du choc que j'ai ressenti lorsque après le lunch, je faisais une petite promenade de santé autour de l'immeuble, avec un journaliste. Voici la question que je tiens à poser au ministre: qui a ordonné de récurer, c'est-à-dire de profaner les monuments de la colline parlementaire. Quelle est la raison de ce traitement extraordinaire, et inouï, appliqué à des monuments de bronze?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je ne puis donner à l'honorable député la vraie réponse à sa question; ce ne serait pas poli. Je le remercie, cependant, de sa question et j'ajouterai que ces licences poétiques sont délicieuses de la part de quelqu'un qui se dit conservateur. Le député a souvent de ces envolées poétiques, et nous en avons un exemple encore aujourd'hui. Peut-être pourrait-il parfois nous présenter sa question en vers libres?

Sachant que nous avons beaucoup de connaisseurs en cette Chambre, avant de commencer le nettoyage pressant de ces monuments, nous avons demandé l'avis du Conseil national de recherches, que le député admire beaucoup. Après avoir étudié plusieurs méthodes, nous avons fixé notre choix sur cette méthode perfectionnée de nettoyage qui finira, j'en suis sûr, par donner satisfaction même au député de Kootenay-Ouest.

(Texte)

LES PONTS

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN PONT ENTRE TROIS-RIVIÈRES ET SAINTE-ANGÈLE—M. BOULANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable solliciteur général. Pour faire suite aux promesses faites en 1957 et 1958 à l'effet qu'un pont serait construit entre Trois-Rivières et Sainte-Angèle aussitôt qu'un gouvernement conservateur serait au pouvoir, puis-je lui demander s'il pourrait nous dire à quel stade en sont rendus les pourparlers à ce sujet?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le pont entre Sainte-Angèle et Trois-Rivières est un pont qui est ardemment désiré par la population; ainsi, je demande à mon honorable ami de bien vouloir étudier les journaux locaux et il y verra les grands progrès qui sont accomplis à ce sujet.

M. Boulanger: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre ne trouve-t-il pas qu'il serait opportun de construire ce pont alors qu'il y a tant de chômage dans notre région?

L'hon. M. Balcer: Je crois que la construction de ce pont sera très utile, le plus tôt elle pourra se faire, mieux ce sera.

(Traduction)

LE MINISTÈRE DES POSTES

ÉTUDE DES MOYENS À PRENDRE POUR EMPÊCHER LES VOLS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Pourrais-je poser une question au ministre des Postes? Pendant son séjour en France, le ministre a-t-il eu un entretien là-bas avec le ministre des P.T.T.? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il

eu l'occasion de le consulter sur les dispositions à prendre pour mettre fin aux vols dans les bureaux de poste?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Malheureusement, à Paris et en France, j'ai passé mon temps à d'autres affaires...

Des voix: Oh!

L'hon. M. Chevrier: Racontez-nous ça!

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...officielles elles aussi, dont il fallait que je m'occupe à une date déterminée. Sitôt ce travail terminé, je suis rentré au Canada car je ne voulais pas me soustraire un seul instant à la compagnie de l'honorable vis-à-vis pendant la session. Peut-être plus tard, à la levée des Chambres, pourrai-je retourner en France et m'entretenir avec le ministre des P.T.T.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PRÉSUMÉE ENQUÊTE SUR L'EXEMPTION DES DONS AUX INSTITUTIONS DE CHARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national. J'avais l'intention de la poser hier, et aujourd'hui le ministre est absent. Le secrétaire parlementaire pourra, s'il le désire, la tenir pour préavis.

Peut-on confirmer ou infirmer la nouvelle sensationnelle d'après laquelle le gouvernement fédéral examine les déductions pour dons de charité, pratiqués dans les déclarations d'impôts déposées dernièrement?

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Tout le monde, je pense, a lu cette histoire. Les chiffres cités se retrouvent dans le rapport annuel du ministère. J'ignore sur quoi l'auteur fonde ses observations mais, pour le moment, je ne veux rien affirmer de plus que le ministre, dit-on, a déclaré. Si d'autres observations doivent être faites là-dessus, le ministre s'en chargera assurément.

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

AUTRES ARRANGEMENTS VISANT LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—EXTENSION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 5 mai, sur la motion de l'honorable M. Fleming, en vue de la 2e lecture du bill nº C-56, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

[M. Denis.]

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement de ce débat, jeudi soir dernier, je mentionnais qu'en 1956, le gouvernement de M. St-Laurent avait apporté un amendement important à la loi, puisque non seulement il avait pour effet de doubler les subventions aux universités, mais également d'accumuler les fonds dans le cas où une université déciderait de les refuser temporairement. Et par voie de conséquence, si aujourd'hui une somme de 25 millions de dollars est à la portée de nos universités, c'est à la législation du gouvernement de M. St-Laurent que nous le devons, et jamais l'on ne vantera assez la sagesse, la prévoyance et le courage du gouvernement libéral précédent qui a ainsi sauvé nos universités du désastre financier. Je ferai donc remarquer aux honorables amis conservateurs du Québec que si en 1951, comme en 1956, des autonomistes négatifs du genre de l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) avaient eu en main les rênes de l'État, non seulement nos universités aujourd'hui ne bénéficieraient pas de cette somme de 25 millions de dollars, mais c'est au temps passé que nous parlerions des universités françaises situées en dehors de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, bien des opinions ont été émises sur la légalité constitutionnelle de ces subventions aux universités, mais jamais un tribunal autorisé ne s'est prononcé sur la question. C'est pourquoi je me range sans crainte et non sans fierté à l'opinion émise si souvent par M. St-Laurent que ces subventions n'entravent pas l'autonomie des provinces. On comprendra, sans autre commentaire, que je préfère de beaucoup l'opinion émise par l'autorité en droit constitutionnel qu'est M. St-Laurent à l'opinion versatile de l'ancien premier ministre du Québec qui disait blanc en 1951 et disait noir par la suite. Et je puis ajouter que les opinions constitutionnelles émises au cours de ce débat par nos honorables amis conservateurs du Québec me laissent bien sceptique, car on se rappelle qu'au cours de nombreux débats où une question constitutionnelle était en jeu, ils ont changé d'idée comme de chemise, et peut-être pour la même raison.

Maintenant, que penser de la valeur constitutionnelle du bill C-56? Il faut bien se rappeler que ce projet de loi est le résultat de nombreux "caucus", tenus au cours de l'automne dernier par nos honorables amis conservateurs du Québec et le ministre des Finances. En somme, c'est à ce moment qu'ils ont pondu cet œuf à deux jaunes. Dans cette loi, il y a deux "juridictions" bien déterminées: la "juridiction" provinciale est en effet subordonnée à une "juridiction" fédérale dans

le cas d'une taxe provinciale prélevée par une législature provinciale pour des fins provinciales.

Monsieur l'Orateur, dans ce projet de loi qui nous est soumis, nous constatons la présence de cette condition inusitée et extraordinaire en vertu de laquelle le ministre des Finances sera le seul juge des ententes conclues entre un gouvernement provincial et les universités. En d'autres termes, le ministre des Finances du gouvernement fédéral sera le seul à juger si les ententes conclues entre un gouvernement provincial et une université sont satisfaisantes, à son point de vue.

Il est bien évident, à la lecture de ce projet de loi, que le gouvernement de la province de Québec pris de panique à la veille des élections provinciales, a malheureusement réussi à communiquer cet esprit de panique au gouvernement actuel, et le résultat c'est que nous avons devant nous un texte de loi écrit dans un "charabia légal" des plus compliqués et un texte de loi qui soulève un problème constitutionnel grave et sérieux à sa face même.

C'est pourquoi, en pensant au vertige et à la panique qui se sont emparés de nos amis conservateurs, je citais jeudi dernier cette pensée d'un auteur ancien, laquelle, je crois, s'applique au cas actuel, alors que je disais:

Jupiter rend fous ceux qu'il veut perdre.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi sanctionne une ingérence et un empiétement du gouvernement fédéral au sujet d'un impôt direct prélevé par les autorisés provinciales; et si l'on examine de près les discours de certains députés conservateurs du Québec, on peut y relever des réticences, des doutes et un malaise profond en rapport avec ce projet de loi.

Que l'on me permette d'abord de me reporter au discours que prononçait l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) le 26 avril dernier. L'honorable député n'a pu retenir un cri d'angoisse lorsqu'il disait, comme l'atteste la page 3457 du hansard:

Bien que le ministre des Finances ait le droit de vérifier si les arrangements arrêtés entre les provinces et leurs universités sont bien en conformité des mesures fixées par la loi,...

Monsieur l'Orateur, je dis que l'honorable député de Bellechasse lui-même a reconnu que, pour assurer le bon fonctionnement de cette loi, il fallait nécessairement la présence du ministre des Finances, lequel juge satisfaisante cette entente.

Je passe maintenant au discours que prononçait l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin), le 5 mai dernier. A mon sens, l'honorable député est envahi par le doute et veut déjà apaiser son remords lorsqu'il dit, ainsi qu'en fait foi la page 3757 du hansard:

Même si la loi actuelle n'est pas parfaite,—"dit-il,"—il reste tout de même que nous n'avons que deux ans pour en expérimenter les conséquences au point de vue constitutionnel et il sera loisible aux autorités en cause, en 1962, soit de l'accepter d'une façon permanente soit de la rejeter si sa constitutionnalité était sérieusement mise en doute.

Quant au discours abracadabrant de l'honorable député de Roberval (M. Tremblay), que l'on retrouve à la page 3765 du hansard, il constitue un tour de force; l'honorable député a réussi à épuiser son temps de parole sur un sujet donné, alors qu'il a évité complètement de parler de la légalité, de la constitutionnalité du bill C-56.

Monsieur l'Orateur, je vais maintenant traiter du discours qu'a prononcé l'honorable solliciteur général (M. Balcer) le 26 avril 1960. Je suis très heureux de constater qu'il est à son fauteuil et je vais essayer d'énumérer et de résumer en trois points le discours qu'il a prononcé ce jour-là.

Tout d'abord, l'honorable solliciteur général a dit que le projet de loi actuel constituait, dans son opinion, un compromis.

Deuxièmement, l'honorable solliciteur général a parlé de la formule St-Laurent, qu'il rejetait autrefois et a rejetée encore. Voici ce qu'il disait à ce sujet, comme l'atteste la page 3433 du hansard:

Une telle loi qui aurait pour effet d'isoler le Québec ne pourrait être que boiteuse et même nuisible à l'unité nationale.

Après que l'honorable solliciteur général eut terminé ses observations, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) lui posait la question suivante:

L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question?

Pourquoi n'a-t-il pas voté contre les subventions aux universités en 1951 et en 1957?

Et l'honorable solliciteur général de répondre, ainsi qu'en fait foi la page 3437 du hansard:

Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas de ce qui en est pour l'année 1951, mais je me rappelle avoir été le seul député à voter contre en 1957.

Monsieur l'Orateur, je traiterai de ces déclarations de l'honorable solliciteur général tout à l'heure.

A ce stade de mes observations, je veux relever une prétention ridicule de l'honorable solliciteur général qui disait, comme l'atteste la page 3436 du hansard:

...toute mesure législative qui n'est appliquée que dans neuf provinces sur dix et qui n'est pas acceptable par la dixième province devient fort douteuse quant à son aspect constitutionnel.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député lit un extrait d'un autre débat de la présente session, et non du débat en cours.

M. Deschatelets: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de discuter le point que vous avez soulevé...

M. l'Orateur: Je constate que ce discours a été fait...

M. Deschatelets: A propos du point que vous venez de soulever, qu'il me soit permis de signaler que je cite des extraits du discours fait par le solliciteur général (M. Balcer) il y a quelques jours; je cite la page 3436 du hansard du 26 avril 1960. Ce sont les paroles mêmes du solliciteur général.

M. l'Orateur: Sans doute, si tel est le cas, l'honorable député peut continuer; mais d'après les notes que j'ai sur ce débat, c'est à la page 3284 que sont consignées les paroles du solliciteur général. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question.

M. Deschatelets: Je me reporte à la version française.

M. l'Orateur: Ah! il s'agit de la version française; très bien.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, l'honorable solliciteur général disait donc que:

...toute mesure législative qui n'est appliquée que dans neuf provinces sur dix et qui n'est pas acceptable par la dixième province devient fort douteuse quant à son aspect constitutionnel.

Eh bien, soyons logiques et réfutons l'opinion légale qu'a émise le solliciteur général en faisant la déclaration que je viens de lire. S'il est vrai qu'une mesure législative est douteuse quant à son aspect constitutionnel si elle n'est acceptée que par neuf provinces sur dix, pourquoi alors a-t-il voté, il y a quelques jours, en faveur des crédits pour la route transcanadienne, alors qu'il sait fort bien que seule la province de Québec ne bénéficie pas des crédits affectés à la construction de cette route.

Je pourrais également poser la même question à tous les honorables députés conservateurs de la province de Québec.

Ceci étant dit, monsieur l'Orateur, je veux maintenant soulever un point excessivement grave concernant l'honorable solliciteur général, un des points les plus sérieux qui ait été soulevé depuis le début de cette session. L'honorable solliciteur général a dit que la formule St-Laurent était inconstitutionnelle et qu'il avait voté contre. En plus, il a dit que lorsqu'une mesure législative ne s'appliquait qu'à neuf provinces sur dix, son aspect contitutionnel devait être mis en doute.

Eh bien, j'ai en main un livre intitulé *Keith's British Cabinet System*, dont l'auteur est M. Arthur Berriedale Keith, D.C.L., LL.D., D. Litt., F.B.A. Or, à la page 92 de cet ouvrage, on relève un paragraphe intitulé "The Doctrine of Collective Responsibility", et on y lit ceci:

(Traduction)

Il est essentiel à la formule du cabinet moderne que la responsabilité soit collective. Lord Salisbury exprime la chose clairement:

"Chacun des membres du cabinet qui ne démissionne pas est absolument et irrévocablement responsable de tout ce qu'adopte le cabinet et il n'a pas le droit par la suite de dire que, dans un cas il a consenti à un compromis, tandis que dans un autre il s'est laissé persuader par ses collègues.

Ce n'est qu'en vertu du principe selon lequel chacun des membres du cabinet, qui en demeure membre après qu'une décision a été arrêtée, a engagé sa responsabilité absolue que peut être maintenue la responsabilité collective des ministres envers le Parlement et que peut être établi un des principes les plus fondamentaux de la responsabilité parlementaire."

Le cabinet discute les sujets et prend une décision. Cette décision lie tous les membres du cabinet et, évidemment, tout ministre qui est en dehors du cabinet. Il doit appuyer l'opinion du gouvernement si le Parlement est appelé à se prononcer et il doit, au besoin, défendre sa décision; il ne doit pas donner pour excuse qu'il a dû céder à la majorité. S'il ne consent pas à assumer la responsabilité de la décision, il lui faut démissionner...

(Texte)

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je désire...

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Un ministre qui fait partie du cabinet doit prendre ses responsabilités...

Une voix: L'honorable ministre veut-il démissionner?

L'hon. M. Chevrier: C'est un argument, cela!

L'hon. M. Balcer: Un ministre doit assumer la responsabilité de la législation et des actes du gouvernement, et c'est ce que je fais. Je l'ai fait avec plaisir, et c'est pourquoi j'appuie le projet de loi actuel.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas là matière à rappel au Règlement.

M. l'Orateur: J'ai essayé d'établir sur quoi porte le rappel au Règlement soulevé par le ministre. Je le suis avec difficulté.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, je passe à la page 94; l'auteur s'exprime alors dans les termes suivants:

(Traduction)

...mais un cabinet composé d'hommes sans communauté de principes, unis, en somme, par le seul désir de rester au pouvoir, perdrait rapidement toute force et toute cohésion.

(Texte)

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming). J'aimerais bien, durant les quelques instants que je m'adresse à lui, qu'il écoute bien attentivement, parce que ceci le regarde autant que le solliciteur général.

Ma question est la suivante; j'aimerais que l'honorable ministre des Finances, lorsqu'il clora le débat, nous dise exactement ce qu'il pense du point qui vient d'être soulevé.

L'honorable solliciteur général prétend que, lorsqu'une loi s'applique dans neuf provinces sur dix, son aspect constitutionnel devient douteux.

S'il est vrai, comme je l'ai prouvé, que l'honorable solliciteur général prétend que la formule de M. St-Laurent, fondée sur la péréquation, est une formule inconstitutionnelle, s'il est vrai que l'honorable solliciteur général, comme je l'ai prouvé, a voté contre cette loi, puisqu'elle est contenue mot à mot dans le projet de loi actuellement à l'étude, lequel porte le numéro C-56, je demande au ministre des Finances s'il approuve ou désapprouve l'attitude de l'honorable solliciteur général; et si l'honorable ministre des Finances désapprouve l'attitude du solliciteur général, je pose maintenant la question suivante: Lequel des deux va démissionner et quand?

Je demande au ministre des Finances, s'il partage, au point de vue responsabilité ministérielle, les opinions ridicules émises par le solliciteur général, quand ils vont démissionner tous les deux?

Maintenant, pour ce qui est du point de vue des responsabilités ministérielles, monsieur l'Orateur, j'aimerais compléter mon argument, et avec votre permission, je vais revenir à la page 95, où l'auteur dit ce qui suit:

(Traduction)

...S'il ne consent pas à assumer la responsabilité de la décision, il lui faut démissionner, comme l'ont fait lord John Russel en 1855, M. Forster en 1882,...

(Texte)

Il y a également une énumération des rares hommes d'État qui, pour soutenir leur principe, ont démissionné lorsque leurs opinions n'étaient pas partagées par la majorité du cabinet. Ainsi, qu'on me permette de rappeler que sous un régime libéral, il y a quelques années, l'honorable M. Cardin, qui était ministre des Travaux publics et l'honorable M. Powers, alors ministre de l'Aviation, constatant qu'ils ne pouvaient partager l'opinion de la majorité, des membres du cabinet, ont été logiques avec eux-mêmes et ont démissionné.

L'hon. M. Balcer: J'approuve la loi actuelle.

M. Deschatelets: A la lecture du discours prononcé par l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) le 4 mai 1960, je dois dire d'abord que c'est l'honorable député de Sherbrooke qui, en ce qui concerne les questions constitutionnelles, est le chef de file de l'aile conservatrice du Québec, nous voyons facilement quelle est son opinion en ce qui concerne l'article 9A, car, d'après la page 3709 des *Débats* français, il dit:

L'honorable ministre ne pourrait-il pas envisager dès maintenant la possibilité de remplacer à l'article 9A, paragraphe b), alinéa (ii), l'expression ...il existe des arrangements satisfaisants, suivant l'opinion du ministre,

par l'expression:

...il existe des arrangements satisfaisants, à la connaissance du ministre.

Et l'honorable député de Sherbrooke va beaucoup plus loin lorsqu'il dit:

Il est vrai que déjà la loi sur laquelle est greffée la présente mesure donne au ministre des Finances des pouvoirs exorbitants. Il n'en reste pas moins qu'il répugne...

Vous notez, monsieur l'Orateur, que le mot est fort: "répugne"...

...qu'il répugne que le ministre fédéral agisse comme arbitre et soit le seul à exercer un droit de regard sur la valeur desdits arrangements.

Nous avons donc la preuve que nos honorables amis conservateurs du Québec sont plongés dans la plus grande confusion, et cette confusion est le résultat du mythe constitutionnel qu'ils ont eux-mêmes créé avec leurs chefs provinciaux, en 1952, relativement à la formule du gouvernement fédéral, après l'avoir acceptée en 1951.

Aujourd'hui que nous avons l'axe Barrette-Diefenbaker, nous nous rendons compte de l'embarras dans lequel se trouvent nos honorables amis conservateurs du Québec, puisque dans leurs propres discours apparaît déjà la confirmation que l'attitude adoptée par le gouvernement libéral de M. St-Laurent, non seulement n'empiétait pas sur l'autonomie des provinces, mais était la marque d'un gouvernement courageux, prévoyant et sage.

(Traduction)

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je tiens tout simplement à dire quelques mots de félicitation au gouvernement fédéral et au gouvernement de la province de Québec pour en être venus à une solution de ce problème qui retardait depuis tant d'années les universités de la province de Québec. Qu'arrive-t-il dans le présent débat? Il est évident que le parti libéral essaie de transformer le problème et d'en faire une question électorale en songeant aux élections qui auront lieu bientôt dans la province de Québec.

M. Brassard (Lapointe): Vout êtes du Crédit social.

M. Van Horne: Jamais! M. Lesage, chef du parti libéral de la province de Québec, ancien ministre des ministères King et St-Laurent qui ont fait valser la Confédération canadienne, est celui-là même qui voudrait aujourd'hui convaincre les Québécois qu'il est entièrement pour l'autonomie, même aux dépens des universités.

Si j'ai tenu à dire quelques mots cet après-midi, c'est que j'ai dans ma circonscription une université de langue française, l'Université Saint-Louis d'Edmundston. Je sais l'énorme travail qui s'y fait, je connais le sacrifice et le dévouement des professeurs qui ont consacré leur vie à l'éducation des jeunes. Je sais aussi que l'université ne reçoit aujourd'hui qu'une maigre pitance. Jusqu'à cette année, elle recevait pour toute aide environ $12,500. Ce montant a été augmenté de 25 p. 100 cette année, mais cette institution en est encore réduite à la portion congrue. Les subventions ne sont pas suffisantes, et elles ne permettent pas aux universités d'accomplir la tâche indispensable qu'elles se sont fixée. Il faut se féliciter de toute mesure prise par le gouvernement en vue d'aider les universités.

Je tiens à signaler, en passant, que le solliciteur général (M. Balcer) et le ministre des Finances (M. Fleming), qui ont pris l'initiative dans cette affaire, de même que feu l'honorable Maurice Duplessis et feu l'honorable Paul Sauvé, anciens premiers ministres du Québec, et le premier ministre actuel, M. Barrette, méritent les plus grands éloges, qui leur sont effectivement adressés par 99 p. 100 de la population canadienne et tous les citoyens sérieux de la province de Québec qui croient au progrès de l'éducation dans tout le pays.

Quand je pense à feu Mackenzie King et que, regardant de l'autre côté de la Chambre, je me rappelle que le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) lui servait de conseiller, je ne le blâme certes pas d'avoir traversé les mers pour obtenir le conseil des voix de l'au-delà autour d'une table de spiritisme.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député s'écarte, je le crains, de l'objet du débat.

Une voix: Comme d'habitude.

M. Van Horne: Monsieur l'Orateur, cela a trait aux conseils que nous donnent les chefs du parti libéral, qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

M. Brassard (Lapointe): Vous êtes créditiste.

M. Van Horne: Je suis tout d'abord en faveur de Restigouche-Madawaska.

[M. Van Horne.]

M. Brassard (Lapointe): Et du Crédit social.

M. Van Horne: Je n'ai rien à voir au Crédit social. Je ne suis attaché à aucun autre parti mais je puis dire aux honorables députés que, pour ce qui a trait à l'aide à l'instruction publique et aux universités, j'ai toujours soutenu que les gouvernement n'en font pas assez. Cela vaut pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick, tout comme cela valait aussi pour le présent gouvernement et pour celui de la province de Québec. Mais de tous les gouvernements du pays, lequel prend l'initiative d'accorder à l'enseignement toute la considération et l'aide qu'il mérite, sinon celui de la province de Québec? C'est une des raisons pour lesquelles vous verrez que le gouvernement de l'Union nationale va être réélu lors des prochaines élections par une majorité accrue.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble qu'au début de son discours le député a déclaré que la campagne électorale québécoise était en train d'envahir cette Chambre, et qu'il a trouvé à redire à cela. J'espère qu'il marquera sa désapprobation en s'abstenant d'en parler.

M. Brassard (Lapointe): Que dire de Place Ville-Marie?

M. Van Horne: C'est un grand succès, notez-le bien. Le débat porte essentiellement sur la détresse des universités. Une des raisons pour lesquelles je veux dire quelques mots cet après-midi, c'est de faire savoir au gouvernement du Nouveau-Brunswick que s'il ne prend pas des mesures plus utiles, plus pratiques et plus efficaces pour venir en aide aux universités, par exemple l'Université Saint-Louis d'Edmundston, l'Université du Sacré-Cœur de Bathurst, l'Université Saint-Thomas de Chatham et l'Université Mount-Allison de Sackville, ces institutions seront aux prises avec de graves problèmes, presque insurmontables. Elles sont incapables de payer les traitements nécessaires pour obtenir les professeurs dont elles ont besoin. Ceux qui enseignent dans ces universités consentent de lourds sacrifices, car dans bien des cas ils ne touchent aucun traitement mais simplement une allocation de subsistance en retour du travail de toute une vie.

Je veux réitérer ce que j'ai dit en 1958 à la conférence de l'OTAN. "Aussi longtemps que le manque d'argent empêchera nos jeunes de développer les talents que Dieu leur a donnés et de poursuivre la carrière pour laquelle ils sont doués, tant que l'argent sera un obstacle qui les en empêche, nous n'accomplirons pas, à titre de parlementaires, la tâche qui nous incombe et nous manquerons à notre devoir envers ceux dont dépend l'avenir du Canada." En cette ère de l'automatisation, maintenant que la défense nationale a une si grande importance et que nous

nous en remettons tellement aux savants et aux techniciens, allons-nous nous croiser les bras et ne rien faire pour aider davantage nos universités en mettant les fonds nécessaires à leur disposition? N'oublions pas qu'une des grandes causes du chômage, c'est qu'aujourd'hui bien des gens n'ont pas reçu la formation nécessaire pour obtenir un emploi, et en examinant les facteurs qui pourraient régler le problème du chômage temporaire chaque année, on devrait songer à l'enseignement, non seulement la formation professionnelle mais aussi la formation technique comme solution possible. Le Canada a besoin de plus de spécialistes et techniciens pour transformer ses ressources en richesses plus productives et procurer du travail à la population. Et pourtant, nous sommes là à tâtonner, cherchant à créer des embarras politiques à M. Lesage durant les élections prochaines, alors que nous sommes censés étudier des moyens de mieux aider nos universités et nos jeunes.

Je préconise depuis longtemps l'établissement d'une fondation nationale de bourses d'études, en collaboration avec les provinces, afin de sauvegarder leurs droits constitutionnels. Mais ma proposition ne s'est jamais réalisée. Aussi longtemps que nous dénions à nos jeunes le droit de s'instruire, uniquement parce qu'ils n'ont pas d'argent,—et c'est à quoi se ramène le problème aujourd'hui,—aussi longtemps que nous continuons à ne pas tenir compte des besoins croissants de nos universités; que nous refusons à nos étudiants l'occasion de pousser leurs études aussi loin que le leur permettent leurs talents; tant que nous refusons d'aborder ce problème très urgent, je prétends que nous n'accomplissons pas notre devoir.

En fin de semaine, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les recteurs de deux universités tout près de ma circonscription. Un de leurs problèmes, c'est qu'ils ne peuvent trouver de professeurs pour l'année prochaine. C'est impossible, parce que les universités ne peuvent pas leur donner un traitement annuel convenable. Ces membres des communautés religieuses, les prêtres séculiers qui dirigent l'université de Saint-Thomas consacrent de grand cœur leur vie à l'enseignement. Ce qui est décourageant pour eux, c'est que les étudiants les quittent, faute d'argent pour continuer leurs études et profiter des moyens offerts. Cet état de choses est d'autant plus pénible que le gouvernement précédent a gaspillé quelque 600 millions de dollars pour la mise au point d'un avion qui n'a jamais volé. Si nous considérons les fonds qui sont affectés à la défense et le rapport qui existe entre la défense et la formation scientifique, nous ne pouvons ne pas chercher à résoudre ce problème d'enseignement.

Si je prends la parole cet après-midi, c'est pour insister auprès du gouvernement pour qu'il institue, par tous les moyens possibles, une fondation de bourses nationales et réexamine les difficultés de nos universités, surtout de celles qui comptent moins de 600 ou 700 étudiants et qu'on désigne communément sous le nom de petites universités. J'affirme qu'il est très important que nous considérions ce problème comme il le mérite, et que nous le fassions au cours de cette session même. A cette fin, je recommande fortement que, comme feu M. Paul Sauvé l'a fait dans la province de Québec, nous réunissions tous les dirigeants des universités canadiennes et leur demandions de nous présenter des mémoires pour exposer leurs problèmes et leurs besoins.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai accordé beaucoup de latitude au député et lui ai permis l'aller plus loin que ne l'autorisent les termes du bill à l'étude, mais j'espère qu'il n'abusera pas de ce privilège et s'en tiendra à la question des subventions aux universités prévues par ce bill.

M. Van Horne: J'achève, monsieur l'Orateur. En prenant la parole, je voulais surtout dissiper certains malentendus qui se glissent dans ce débat pour en faire une question politique dans la province de Québec, Une des raisons pour lesquelles nous avons ici cinquante députés conservateurs de la province de Québec, c'est que la population était certaine que l'élection de députés conservateurs contribuerait à solutionner le problème des universités du Québec. C'est pour cette raison que des candidats conservateurs ont recueilli de si imposantes majorités dans le Québec. Une telle entente n'aurait jamais été possible sous un régime libéral mais elle est maintenant un fait accompli. Cette entente a supporté l'épreuve de la légalité. Elle a été soumise aux juristes les plus éminents du pays et le gouvernement a tenu très sérieusement compte de leurs constatations.

N'oublions pas la détresse de nos universités. Consacrons plus de temps à ce problème de nos universités et à celui de nos jeunes qui ne peuvent s'instruire. Mettons ce programme en œuvre.

M. Brassard (Lapointe): Le député de Restigouche-Madawaska me permet-il une question? Peut-il nous garantir qu'il restera ici jusqu'à la fin de la session et qu'il ne s'en ira pas après avoir prononcé un discours politique provocant?

M. l'Orateur: La question du député ne semble pas se rattacher au bill.

M. Van Horne: Je crois qu'elle mérite une réponse, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas saisi la question. Est-ce que le député voudrait bien la répéter? Le seul moment où je me suis absenté, c'est quand j'étais à l'hôpital.

M. l'Orateur: La question du député était inadmissible.

M. Brassard (Lapointe): C'est écrit au compte rendu. Vous pourrez l'y lire.

M. Crestohl: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: Le député a fini son discours et je donne la parole au représentant de Port-Arthur.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'hésite quelque peu à m'embarquer dans cette campagne électorale en raison de certaines observations qu'a formulées le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) dans le cours antérieur du présent débat. Voulant donner au député la chance de garder le silence, je prends mon temps au début de mes observations, de sorte qu'il pourra quitter la Chambre s'il le désire. Au cours du débat à l'étape de la résolution, j'ai formulé quelques observations sur la mesure à l'étude, et ces observations ont soulevé certaines réactions dans divers milieux. Je n'ai pas l'intention de farder les propos que j'ai tenus à ce moment-là. Ce que j'ai dit, je le maintiens encore.

Le débat en est rendu à un point où le député de Laurier (M. Chevrier), avec l'appui d'autres membres du parti libéral, insiste sur le caractère anticonstitutionnel de l'amendement à l'étude, et j'estime que le ministre des Finances (M. Fleming) et d'autres ministres de la Couronne devraient nous assurer qu'ils ne doutent aucunement de la constitutionnalité de l'amendement.

M. Brassard (Lapointe): Nous avons dit que nous avons des doutes.

M. Fisher: Le député dit qu'ils ont des doutes. Je crois que le député de Laurier a été plus affirmatif, aussi affirmatif que peut l'être une politique lorsqu'il parle d'une chose aussi sacrée que la constitution.

La principale réponse du gouvernement à cette étape de la discussion est venue du solliciteur général (M. Balcer), lequel m'a semblé émettre une théorie qui équivaudrait à une double constitution. A mon avis, et c'est aussi l'avis de mes associés, les arguments invoqués de part et d'autre n'ont guère élucidé la question de savoir si le projet de loi est constitutionnel. Comme l'a dit l'honorable député de Timmins (M. Martin), nous appuyons toute mesure propre à assurer le soutien financier des universités, qu'elles soient dans le Québec ou dans toute autre province. Nous appuyons fermement le principe dont s'inspire le projet de loi. Nous attendons avec un vif intérêt les modifications que les libéraux nous ont promis de présenter, pour voir si le bill en sera amélioré et plus conforme à la constitution.

Un des participants au débat qui s'est le plus distingué, l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion), a consacré beaucoup de temps à démontrer, contrairement à la thèse de l'honorable député de Mégantic (M. Roberge), que les Pères de la Confédération ont pensé aux universités, qu'ils se rendaient compte de leur existence. Le député de Bellechasse a aussi soutenu que nous avons dans la Confédération un pacte ou un traité parce que les pères de la Confédération, dont sir John A. Macdonald, ont souvent employé les mots "traité" et "pacte". J'aimerais que le député de Bellechasse, et tous ceux qui ont lu les débats sur la Confédération, y cherchent une seule mention du mot "universités". Je ne pense pas qu'ils puissent le trouver.

Les propos du député de Hull (M. Caron) ajoutent, d'après moi, du poids à l'argument selon lequel, si l'on se préoccupe de la pensée des Pères de la Confédération, il est alors juste et bon de prétendre qu'ils ne voulaient pas isoler les universités dans un cloisonnement étanche ni confier la formation universitaire, telle qu'il l'a exposée, aux provinces.

Ce que je veux exprimer maintenant découle de tout cela. Je vais donner lecture de quelques alinéas d'un commentaire sur le droit et la politique, écrit par un éducateur canadien distingué, M. le professeur J. H. Cory. J'espère que cette analyse approfondie guidera le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) qui a parlé du fédéralisme; elle est pertinente, puisqu'il s'agit ici d'un arrangement fédéral-provincial. Dans son ouvrage, le professeur Cory dit ceci:

> Voici la définition du fédéralisme que le monde anglo-saxon a trouvé valable, car pendant longtemps elle a concordé avec notre expérience: un gouvernement général et des gouvernements régionaux doués d'autorité coordonnée et exclusive ayant juridiction sur les mêmes personnes et le même territoire sous la surveillance étroite d'un tribunal. Le fédéralisme nous a causé assez de tribulations ces vingt-cinq dernières années pour que nous nous demandions comment les Pères de la Confédération ont pu croire que des institutions ainsi définies pourraient fonctionner. Si nous conservons leurs hypothèses, nous voyons qu'ils auraient, en 1789 et ensuite en 1867, fourni la réponse suivante:
>
> Les provinces, ou les États, suivant le cas, auront une existence largement autonome, comme les provinces dans le passé. Ils devront se plier à quelques ordres seulement du gouvernement national en matière de commerce extérieur, de politique extérieure et autres affaires semblables. Les électeurs, soit nationaux soit provinciaux, jaloux de leur liberté individuelle et exigeant peu des gouvernements quels qu'ils soient, verront à ce que l'activité de ces derniers ne s'étende pas. Leurs fonctions étant ainsi restreintes, les gouvernements ne se heurteront pas. La vie économique

et sociale, laissée à elle-même, s'épanouira dans la liberté. S'il arrive que les gouvernements s'oublient et empiètent sur la sphère exclusivement réservée à l'autre, les tribunaux jugeront cet empiétement anticonstitutionnel. S'il surgit quelque confusion sur la délimitation exacte des sphères d'autorité législative, les tribunaux définiront exactement et clairement les limites précises du pouvoir législatif fédéral et du pouvoir législatif provincial. L'unité et la diversité s'épanouiront harmonieusement sous le signe de la constitution et du droit.

D'après le professeur Cory, c'est la solution idéale à laquelle pensaient les Pères de la Confédération. Il déclare ensuite:

La plus grande partie de ces prévisions se sont révélées fausses. Les provinces ont été tirées de l'isolement dont elles étaient satisfaites pour dépendre des marchés nationaux et internationaux. Le passage du temps devait démontrer que les électeurs multiplient leurs exigences auprès des gouvernements. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont étendu leur activité au delà de tout ce qu'on aurait cru possible. Ce faisant, ils se sont souvent trouvés en conflit entre eux, et cela explique en partie qu'ils aient été liés par un grand nombre d'entreprises exécutées en collaboration. Ils collaborent même dans la perception des impôts.

Je crois que ce commentaire s'applique très bien à l'entente que nous examinons.

M. l'Orateur: Avant d'aller plus loin, le député me permettra de lui dire que je crains fort qu'il crée un précédent en lisant au long de telles considérations générales, dont il n'a pas établi le rapport avec le débat en cours. S'il désire consigner une phrase ou deux au compte rendu, je suis sûr que la Chambre n'y verrait aucun inconvénient, mais lire de longs extraits de considérations générales sur le régime fédéral, il me semble, est un précédent, que je ne voudrais pas voir s'établir. C'est pourquoi je suis intervenu.

M. Fisher: Si j'agis ainsi, monsieur l'Orateur, c'est parce que quinze ou vingt fois jusqu'à maintenant dans le présent débat, j'ai été la cible de diverses attaques à cause de mes vues sur la constitution et la confédération. J'essayais de préparer ma défense. J'en arrive, je crois, à ce que vous voulez dire. Voici ce que déclare le professeur Corry:

Le fédéralisme classique à la manière anglo-américaine, comme je vais appeler le fédéralisme que j'ai défini au début, n'est vraiment pas pratique à l'époque où nous vivons... Il s'est transformé en ce qu'on appelle le fédéralisme coopératif, ou le nouveau fédéralisme.

A mon avis, le projet de loi que nous allons adopter, ou, du moins je le suppose, que nous comptons adopter, reconnaît la thèse d'après laquelle notre fédéralisme ne serait plus du mode traditionnel, mais du genre coopératif. Et, si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est que je veux exhorter certains députés à reconnaître ce fédéralisme coopératif. En terminant, j'aimerais signaler que la célèbre parole de John Donne, tirée de sa "Dévotions XVII", trouve application ici, si l'on substitue le mot "province" au mot "homme": "aucune province ne forme une île complète par elle-même; chaque province est un morceau du continent, elle fait partie d'un tout."

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je ne veux parler que quelques instants de cette question. Comme les députés le savent, le Yukon n'est pas une province, mais le jour approche où il en aura le statut. A sa dernière session, le conseil législatif du Yukon a adopté la motion nº 20 qui se lit comme il suit:

Que deux membres du conseil soient choisis pour représenter la population du territoire à la prochaine conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu du 25 au 27 juillet.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par le conseil législatif. Parce qu'elle comporte des décaissements, elle a dû être approuvée par le commissaire du Territoire du Yukon. Dans une lettre qu'il a écrite au conseil législatif du Yukon, le commissaire dit ce qui suit:

J'ai discuté cette proposition avec Ottawa et j'admets qu'il ne serait pas sage que le Yukon soit représenté à cette conférence. Les deux territoires sont bien mieux traités financièrement que les provinces par le gouvernement fédéral, et il se pourrait fort bien que leur position particulière soit compromise s'ils étaient représentés à cette conférence.

Je ne partage pas du tout l'opinion que le commissaire exprime en l'occurence à l'Orateur du conseil législatif du Yukon. Il n'est que juste que le Yukon soit représenté de quelque manière à ces réunions fiscales. Je le répète, cette résolution a été adoptée au conseil sans la moindre opposition. L'objectif, comme on me l'a expliqué, c'était que des membres du Conseil puissent participer à certaines de ces réunions,—et ici je cite les propres termes de l'Orateur du conseil législatif:

...pour parfaire leurs connaissances et apprendre les difficultés qui les attendent avant d'accéder au statut de province...

J'ai pris la parole pour dire que cette attitude dans l'administration du Yukon laisse beaucoup à désirer. Elle est négative et il faudrait y remédier. Je tiens à assurer de mon entier appui le représentant de la population du Yukon qui demande à être représentée à cette assemblée, ne fût-ce que par un observateur.

(Texte)

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le digeste des discours des députés conservateurs, élaboré au style de la Réforme par le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), je me crois justifié de commencer

à exprimer mon avis sur ce bill en me reportant au discours prononcé sur ce sujet par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), le 26 avril dernier. Je ne crois pas trahir sa pensée en résumant ainsi toute son argumentation.

Son discours consistait en une tentative de justification des arguments avancés par l'ancien député fédéral de Montmagny-L'Islet, devenu depuis chef du parti libéral provincial du Québec. M. Lesage a prétendu que le Bill C-56 constituait le ministre des Finances (M. Fleming) arbitre entre les provinces et leurs universités. Le député de Laurier est allé plus loin en mettant en doute la constitutionnalité de cette loi. Si le député de Laurier avait raison quant à l'inconstitutionnalité de la loi, si les dispositions de cette loi contenaient une délégation de pouvoirs et si cette délégation de pouvoirs était inconstitutionnelle, il faudrait conclure que tous les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, depuis 1945, étaient inconstitutionnels.

Si telle était la situation juridique de ces arrangements fiscaux que nous resterait-il à faire sinon d'adopter une loi prolongeant jusqu'en 1962 la loi sur les arrangements fiscaux, c'est-à-dire jusqu'à ce que tout le problème soit remis en discussion à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale qui réglerait définitivement le problème. C'est, à mon avis, le principe du bill C-56, avec cette variante que:

1°—les amendements apportés par ce bill à ladite loi prévoient un mécanisme qui permettra au gouvernement fédéral, d'ici 1962, de continuer les engagements pris par le gouvernement précédent envers les universités canadiennes. Il ne faut pas oublier que, peu importe la forme sous laquelle les subventions fédérales ont été versées jusqu'ici, il n'en demeure pas moins que, moralement, le gouvernement fédéral s'est d'abord engagé, envers les universités individuellement et ensuite envers la Conférence canadienne des universités et la Fédération des universités canadiennes, à verser chaque année un certain subside en subventions dont le montant pouvait être unilatéralement augmenté ou diminué par le gouvernement fédéral.

2°—jusqu'en 1962, les universités recevront un montant fixe sur lequel elles pourront compter. En plus, dans toute province où existera un système de subventions provinciales aux universités, dont la somme totale équivaudra à $1.50 par tête de population, c'est-à-dire dans toute province "indiquée", selon les termes mêmes de la loi, les corporations taxables dans cette province, en vertu d'une loi provinciale, bénéficieront d'une exemption d'impôt fédéral sur le revenu équivalant à cette somme.

Le principe de la loi est donc le suivant:

1°—L'application du Chapitre 29, des statuts de 1956, IV et V Elizabeth II, sera prolongée jusqu'en 1962.

2°—La province de Québec et toute autre province qui taxera les corporations jusqu'à la proportion de 10 p. 100 de l'impôt fédéral constitue, aux termes de cette loi, une province "indiquée", si, par ailleurs, il existe dans cette province un arrangement en vertu duquel cette province verse des subventions à ses universités pour au moins une somme équivalente au produit de $1.50 par tête de population.

Depuis son accession au pouvoir, le gouvernement conservateur a dû résoudre nombre de problèmes laissés sans solution par le gouvernement libéral. Personne de bonne foi ne peut lui reprocher le fait qu'il ait été forcé d'ajourner jusqu'à la présente session une législation corrective de la situation créée par le gouvernement libéral relativement aux subventions fédérales aux universités.

Peut-on reprocher raisonnablement au gouvernement de présenter une législation qui tienne lieu de compromis? Non pas compromis avec le gouvernement de la province de Québec, mais compromis entre l'opinion de la population du Québec, qui considère inconstitutionnelles toutes formes de subventions fédérales aux universités, et l'opinion de l'ensemble des Canadiens des autres provinces, qui considèrent que le gouvernement fédéral a des responsabilités et des devoirs à l'endroit des universités canadiennes?

En somme, que fait le gouvernement actuel sinon tenir compte, dans ce projet de loi, des objections du Québec?

Peut-on raisonnablement blâmer le gouvernement de tenir compte en même temps de l'opinion et des volontés de la majorité du peuple canadien?

Voilà le nœud du problème, monsieur l'Orateur. Je prétends humblement que trop de Canadiens ignorent les données essentielles du fait canadien lorsqu'ils proposent des solutions à un problème national. Trop de Canadiens ignorent qu'il existe, au Canada, deux cultures, deux modes de pensée très différents l'un de l'autre.

Nos amis libéraux tirent un argument du fait que les universités canadiennes, en général, ont fait part de leurs besoins à la Commission Massey. Mais c'est justement le vice fondamental du Rapport Massey que d'avoir voulu codifier les normes d'une culture canadienne et inventorier les moyens de la soutenir financièrement, sans avoir tenu compte des problèmes constitutionnels que pouvaient soulever les solutions proposées.

Pour avoir ignoré les exigences fondamentales de notre système fédératif, lorsqu'ils ont voulu mettre en pratique les recommandations de la Commission Massey relatives aux universités, les libéraux ont créé un problème nouveau qui a compliqué davantage celui des relations fiscales fédérales-provinciales. Les libéraux savaient qu'ils se heurteraient à l'opposition du gouvernement de Québec. Pourquoi n'ont-ils pas alors cherché à établir un système qui ait tenu compte de cette opposition, légitime dans les circonstances? Une fois engagé sur cette voie, le gouvernement libéral s'en est tenu à ses positions, n'a jamais tenté de légiférer de façon à établir un système qui tiendrait compte, à la fois, des objections du Québec et des exigences de la population des autres provinces. C'est le grand mérite du présent gouvernement de tenir compte de ces opinions, avouons-le, diamétralement opposées.

Quelle attitude les libéraux voudraient-ils que nous prenions? Pour leur faire plaisir, il nous faudrait dénoncer ce bill et, par conséquent, refuser le compromis. Quelles seraient les conséquences si nous refusions ce compromis? Ils nous accuseraient de vouloir imposer nos vues au reste du pays.

Monsieur l'Orateur, nous ne ferons certainement pas le jeu des libéraux. Nous maintenons nos positions quant à l'inconstitutionnalité des subventions fédérales aux universités, mais nous comprenons cependant que le gouvernement fédéral ne pouvait cesser d'offrir des subventions aux universités du Québec sans légiférer de façon que les contribuables du Québec, en l'occurrence les corporations soumises à l'impôt provincial sur les corporations, ne subissent pas la double taxation.

Par contre, le gouvernement central, étant lié par des ententes fiscales avec les neuf autres provinces du pays, ne pouvait offrir de solution qui eut pour effet de déséquilibrer tout son système d'ententes fiscales, d'ici à leur expiration en 1962.

Il n'y avait qu'une solution: offrir une alternative à toutes les provinces. Ce que les libéraux considèrent une limite à l'autonomie des provinces n'est, en réalité, qu'une disposition destinée à présenter l'équilibre fiscal prévu par la loi sur les arrangements entre le gouvernement et les autres provinces du pays. De plus, et je le répète, ne l'oublions pas, cette loi n'est en vigueur que jusqu'en 1962.

On ne peut prétendre que certaines dispositions de cette loi constituent une délégation de pouvoir des gouvernements provinciaux au gouvernement fédéral.

Premièrement, quant à la province de Québec, le gouvernement fédéral légifère à partir de faits connus. Il existe déjà, dans les statuts de cette province, une loi spéciale prévoyant une aide spéciale aux universités, d'une somme équivalente au produit de $1.75 par tête de population de cette province. D'autre part, la législature du Québec, à sa dernière session, a adopté une loi amendant la loi de l'impôt sur les corporations. L'impôt direct payable par les corporations sujettes à l'application de cette loi équivaut maintenant à 10 p. 100 de leur impôt fédéral. Par suite de cet état de choses, les corporations en question sont exposées à subir une double taxation puisque la "déductibilité", jusqu'ici permise par le gouvernement central était, équivalente à 9 p. 100 de l'impôt fédéral.

Le gouvernement central a donc décidé de dégrever les contribuables en question d'une somme équivalente à l'augmentation prévue par la loi provinciale amendée. Quant à la province de Québec, il lui importe peu que le gouvernement fédéral légifère d'une façon ou de l'autre puisque, d'une part, la législature provinciale avait affirmé son autonomie en votant une loi d'aide aux universités prévoyant des subventions plus élevées que celles qui sont offertes par le gouvernement fédéral en vertu de la formule St-Laurent, soit l'équivalent de $1.75 par tête de population de la province, et que, d'autre part, les universités du Québec ont retiré les sommes qui leur étaient destinées pour les remettre immédiatement au gouvernement provincial. Restait au gouvernement fédéral à prévoir un mécanisme destiné à faire cesser tout versement d'argent par le gouvernement fédéral aux universités québécoises, sans pour cela punir les contribuables du Québec.

La présente loi répond à ce besoin. Le gouvernement du Québec n'est pas partie à une entente fédérale-provinciale. Il n'a même pas à s'en préoccuper. Par contre, du côté fédéral, il fallait modifier la loi sur les arrangements fiscaux entre le Canada et les provinces de façon à prévoir une "déductibilité" parallèle aux sommes que le gouvernement fédéral destinait aux universités du Québec, en vertu de l'ancien système. Comment y arriver sinon en établissant un mécanisme de compensation parallèle à la "déductibilité" instaurée sous le régime du chapitre 29 des Statuts de 1956? Comment alors établir ce parallélisme sans entériner dans la loi un état de fait pré-existant que le ministre des Finances aurait la responsabilité de constater?

Deuxièmement, quant aux autres provinces, il fallait prévoir la possibilité pour toute province canadienne de se prévaloir du régime offert à Québec. Et pour satisfaire toute province désireuse de laisser ses universités toucher les subventions fédérales selon l'ancien régime, il fallait prévoir un mécanisme

souple qui n'aille pas annuler les effets de l'option par ailleurs offerte aux contribuables du Québec. Somme toute, comme il fallait en venir à un compromis qui ne risquât pas de déséquilibrer le régime des ententes fiscales, puisque le gouvernement fédéral est lié par ententes avec neuf des dix provinces canadiennes, il fallait adopter cette attitude. Nous devons rendre hommage au cabinet Diefenbaker d'avoir élaboré ce compromis réaliste.

Permettez-moi d'ajouter en réponse aux détestables remarques du député de Laurier (M. Chevrier) à l'endroit de nos ministres québécois dans le présent cabinet, que peut-être ces derniers ne sont-ils pas loquaces et verbeux à la façon du député de Laurier, mais je puis les féliciter de l'efficacité dont ils font preuve dans le règlement honorable des problèmes du Québec.

Monsieur l'Orateur, à mon humble avis, il ne peut être question de délégation de pouvoirs dans ce bill.

En effet, quelles sont les conditions essentielles que nécessite une délégation de pouvoirs?

Il faut au moins trois conditions:

1. Existence de deux gouvernements souverains.

2. Existence d'une entente formelle entre ces deux gouvernements.

3. Cession par l'un des gouvernements à l'autre d'un domaine de "juridiction" qu'il possède en propre et exclusivement.

Or, quels sont les faits? D'abord, il n'existe pas d'entente formelle entre le gouvernement du Québec et le gouvernement d'Ottawa. D'autre part, il n'y a aucune cession, d'un gouvernement à l'autre, d'un domaine de "juridiction" exclusive, à moins que le député de Laurier et ses condisciples, à la dure école de l'opposition, ne veuillent prétendre que le gouvernement fédéral ou les provinces ont "juridiction" exclusive dans le domaine de la taxation directe!

Affirmer que le bill C-56 est inconstitutionnel, parce qu'il décrète, ou s'en infère, une délégation de pouvoirs entre le gouvernement fédéral et un ou plusieurs gouvernements provinciaux, c'est postuler, c'est même affirmer que les ententes fiscales fédérales-provinciales entérinées par le chapitre 29 des statuts de 1956 sont inconstitutionnelles et que tout le système fiscal élaboré par le gouvernement St-Laurent et inspiré par l'évangéliste Lamontagne est entièrement, complètement, irrémédiablement inconstitutionnel. Je me demande où veut en venir l'opposition libérale!

Monsieur l'Orateur, nos adversaires libéraux font grand état du fait que le gouvernement fédéral peut, en vertu de ce bill, se compenser d'une certaine somme à même les paiements de péréquation à une province, en l'occurrence la province de Québec. Mais, eux qui aiment souvent citer l'honorable M. Duplessis, ont-ils oublié que M. Duplessis n'a jamais reconnu en ces paiements de péréquation que des remboursements en acompte sur les sommes perçues par le gouvernement fédéral, illégitimement et en empiétant sur les droits fiscaux du Québec?

Monsieur l'Orateur, ce qui m'a frappé dans l'argumentation du député de Timmins (M. Martin), c'est l'impression qu'il laisse à l'auditoire que c'est l'éducation qui a souffert des débats entourant la "juridiction" gouvernementale quant aux subventions fédérales aux universités. De là à insinuer que les universités du Québec ont souffert du débat qui dure depuis 1952 relativement à l'aide fédérale aux universités, il n'y a qu'un pas.

Monsieur l'Orateur, voilà une légende qu'il nous faut à tout prix détruire. Nous le devons au nom de l'excellente réputation de notre système éducatif québécois qui a été érigé à coup de sacrifices et grâce à la foi inébranlable et à la persévérance de nos éducateurs, depuis les jours sombres de 1760. Nous le devons au nom de la bonne renommée de nos universités qui, bien à tort, ont écopé, à la suite de ce malheureux débat autour de l'aide fédérale aux universités, d'une réputation de parent pauvre de notre système d'enseignement québécois. Nous le devons au nom du respect envers des hommes talentueux et dévoués qui ont consacré toutes leurs énergies à défendre les valeurs culturelles du groupe ethnique canadien d'expression française. Nous le devons à la mémoire de deux grands Canadiens,—oui deux grands Canadiens, l'histoire le proclamera,—qui y ont consacré les plus belles années de leur vie, j'allais dire, qui y ont sacrifié leur vie, deux grands disparus: les honorables Maurice Duplessis et Paul Sauvé. Nous le devons afin de rendre justice à leur successeur, l'honorable Antonio Barrette, qui continue leur œuvre, qui a fait de la dernière session de la législature provinciale du Québec la session de l'éducation. En un mot, nous le devons à la justice, à la vérité même.

On a répété à diverses reprises, même dans cette enceinte, et, si je ne m'abuse, je crois l'avoir entendu de la bouche de certains de mes collègues libéraux, que les universités du Québec, à cause de l'opposition de M. Duplessis aux subventions fédérales, ont perdu environ 8 millions de dollars. Si j'ai bonne mémoire, telle fut l'affirmation du député de Gatineau (M. Leduc), et je me réfère au hansard du 1er avril 1960.

Eh bien, monsieur l'Orateur, il n'y a rien de plus faux que cette affirmation. En effet,

j'ai ici certains chiffres qui établissent que même si le gouvernement provincial s'est opposé, depuis 1952, aux subventions fédérales aux universités pour des raisons que j'estime légitimes et facilement justifiables aux yeux d'une personne de bonne foi, nos universités québécoises ont obtenu de leur gouvernement provincial des subventions infiniment supérieures à celles qui ont été offertes par le gouvernement fédéral.

Examinons les chiffres pour les années 1952-1953. La somme offerte par le gouvernement fédéral aux universités du Québec était $2,087,000; la somme versée par le gouvernement de la province de Québec, cette année-là a été $7,330,980.13; pour 1953-1954, $2,134,500 ont été offerts par le gouvernement fédéral; la somme versée par le gouvernement provincial à ses universités était $6,786,183.51; la somme offerte en 1954-1955 par le gouvernement fédéral: $2,177,000; la somme versée par le gouvernement provincial de M. Duplessis aux universités du Québec: $13,342,542.45; pour 1955-1956, $2,260,000 ont été offerts par le gouvernement fédéral; la somme versée par le gouvernement de la province de Québec à ses universités, par ce gouvernement qui se rendait aux demandes des universités: $19,203,287.63. Pour les années 1956-1957, en effectuant le calcul sur la base de $1 par tête, le gouvernement fédéral a offert à ces universités la somme de $4,628,376, et le gouvernement provincial a versé la somme de $11,608,385.98; pour l'année 1957-1958, toujours sur la base de $1 par tête, le gouvernement fédéral a offert la somme de $4,758,000, tandis que le gouvernement provincial a versé la somme de $21,701,762.29. Les subventions offertes par le gouvernement fédéral en 1957-1958, $4,758,000 en piétinant la constitution, les droits du Québec; les sommes versées par le gouvernement du Québec, dans le respect de la Confédération, de la constitution: $21,701,000. En 1958-1959, le gouvernement fédéral offrait la somme de 7 millions de dollars, alors que celui du Québec en versait $9,291,000. La somme totale des subventions offertes par le gouvernement fédéral s'élevait à $25,470,000, alors que le gouvernement de la province de Québec donnait 57 millions de dollars à ses universités.

Il faut aussi tenir compte de la bonne volonté, du dévouement du gouvernement Diefenkaber, du travail gigantesque du ministre des Finances du gouvernement Diefenbaker, ainsi que de la collaboration du gouvernement provincial, parce que ce dernier avait confiance dans les nouveaux administrateurs fédéraux, parce qu'il savait que le nouveau gouvernement fédéral n'essaierait pas d'étouffer la province de Québec, mais bien de s'entendre avec elle en toute justice, selon l'esprit de la constitution.

Eh bien, monsieur l'Orateur, en plus de ces 57 millions de dollars versés à ses universités, le gouvernement de la province de Québec pourra maintenant leur offrir une somme supplémentaire de 25 millions de dollars, récupérés par suite de sa résistance. Et les libéraux appellent cela une mauvaise affaire pour la province de Québec!

M. Parizeau: Les libéraux ne savent pas ce qu'ils disent!

Une voix: Quelle logique!

Une voix: Ils parlent par M. Lesage!

M. Pigeon: L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) ne sait pas cela, car il n'y a pas longtemps qu'il demeure dans la province de Québec.

M. Boulanger: Assaisonnez donc cela avec du gaz naturel.

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, on parle quelque peu de choses provinciales. On parle de gaz naturel, mais je sens plutôt qu'il s'agit d'une odeur d'encre émanant de l'imprimerie nationale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, mes amis du parti libéral se sentent entraînés sur le terrain provincial malgré eux. Ils parlent souvent, sans le mentionner, de leur homme, M. Lesage, lui qui, en 1954, discutant avec son sérieux habituel de l'autonomie provinciale, parlait du chat qui se faisait tirer la queue. Au fait, on peut retrouver cette allusion dans le discours que prononcait l'honorable Jean Lesage le 14 avril 1959, comme l'atteste la page 4319 du hansard. Celui qui prononçait ces paroles à ce moment-là vient d'enfanter une immense souris. En effet, monsieur l'Orateur, le chef absent du parti libéral, le héros libéral des grandes batailles électorales de Matane, Roberval, Labelle et Lac Saint-Jean, le grand parlementaire qui a fait preuve de ses grandes connaissances de la procédure parlementaire au Club de Réforme de Québec, bien assis sur son beau fauteuil rouge, payé à même le fonds de la libération, a eu une inspiration à la lecture du bill C-56. Il a découvert subitement, comme dans un songe à la Jacob, que les Québécois croient en l'autonomie de leur province. Ceci l'a conduit à conclure que, peut-être, les citoyens de Québec croient en leur valeur culturelle et qu'ils croient en immense majorité que le gouvernement fédéral, de par la constitution de notre pays, n'a aucune "juridiction" dans le domaine de l'instruction et de l'éducation,

que les universités du Québec doivent demeurer entièrement sous le "contrôle" de leur gouvernement provincial.

Subitement, il a vu la lumière. Et ce nouveau saint Paul en culottes de scout s'est senti animé de la foi autonomiste. Il a même, paraît-il, décidé de convertir les citoyens du pays tout entier à la doctrine constitutionnelle du gouvernement de Québec.

Peut-être dans le but de donner raison au Moïse de Port-Arthur a-t-il acquis, s'ajoutant à tant d'autres, un nouveau complexe de supériorité, celui de vouloir imposer ses vues du Québec au reste du Canada!

Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'il était député à Ottawa, lorsqu'il était ministre fédéral dans le cabinet St-Laurent, pourquoi l'honorable Jean Lesage,—quel nom prétentieux attribué à un tel saltimbanque,—pourquoi l'honorable Jean Lesage n'a-t-il pas fait preuve de tant de zèle à défendre les positions du Québec? S'il est prêt à affirmer aujourd'hui que MM. Duplessis et Sauvé n'auraient pas accepté un tel compromis...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Johnson: ... pourquoi, alors qu'il siégeait en cette enceinte...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je demander à l'honorable député de Chambly-Rouville de ne pas trop s'éloigner du principe du bill actuellement à l'étude? Je comprends que l'on peut discuter les opinions de quelqu'un qui n'est pas dans cette enceinte, relativement au bill à l'étude, mais je ne crois pas que l'on puisse s'éloigner du sujet autant qu'il le fait depuis quelques minutes.

Une voix: Laissez-le faire, il va bien.

M. Pigeon: Il est après couler M. Lesage, il est après le finir.

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) dire que j'étais en train de couler M. Lesage. Je crois que cette remarque est superflue, parce que j'ai l'impression que M. Lesage est déjà coulé.

Et, monsieur l'Orateur, puisque vous prétendez, étant donné votre grand esprit de justice envers l'opposition libérale, que je m'éloigne du bill à l'étude, me serait-il permis de vous demander si le fait de faire allusion à l'opinion de l'honorable Lesage constitue une infraction au Règlement et indique que je m'éloigne du sujet actuellement à l'étude? Je ne crois pas m'éloigner du sujet de l'aide fédérale aux universités en ce faisant, car nous en sommes au débat précédant la deuxième lecture, et nous étudions le principe du bill.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, M. Lesage n'étant pas trop connu dans le Québec, je croyais pouvoir le décrire, afin que les gens situent bien de qui j'entendais parler.

M. l'Orateur suppléant: Je crois avoir clairement indiqué à l'honorable député ce qui me paraîtrait pertinent, soit la discussion des opinions exprimées sur le bill actuellement à l'étude; je ne crois pas qu'il y ait lieu d'aller plus loin que cela et de discuter des opinions sur d'autres sujets ou des attitudes sur d'autres questions.

M. Johnson: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Il est tout perdu, maintenant.

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si je citais quelques opinions exprimées par M. Lesage relativement à l'aide fédérale aux universités, je me trouverais à respecter le principe du bill.

J'en étais à dire que M. Lesage a déclaré, au cours d'une conférence de presse, que MM. Duplessis et Sauvé n'auraient pas accepté un tel compromis.

Conséquemment, je demanderais à M. Lesage,—et je le demande aussi à mes amis libéraux d'en face,—pourquoi, alors qu'il siégeait à la Chambre, il ne proclamait pas à la face de tout le pays que M. Duplessis avait raison de ne pas céder sur cette question de subventions aux universités?

S'il est prêt à admettre aujourd'hui que l'aide fédérale aux universités est inconstitutionnelle, je lui demanderais de renier ses affirmations passées et de renier le député de Papineau (M. Meunier) qui, dans cette enceinte le 26 avril dernier, a reproché à M. Duplessis de n'avoir pas discuté de compromis avec le gouvernement St-Laurent.

Incidemment, le député de Papineau, qui est avocat, conseillerait-il à l'une de ses clientes, victimes de tentative de viol, d'aller discuter d'un compromis avec son agresseur?

Monsieur l'Orateur, si M. Lesage est sincère, pourquoi ne renie-t-il pas ses déclarations en faveur de l'aide fédérale aux universités? Par exemple, serait-il prêt à renier ce qu'il disait aux étudiants de McGill, le 12 janvier 1959, ainsi que l'atteste le journal *Le Devoir* du 13 janvier 1959:

> J'étais, comme vous le savez, membre du Gouvernement qui a établi les octrois aux universités. Vous pouvez donc en déduire mon opinion personnelle.

Si M. Lesage est sincère, quand va-t-il démentir la déclaration du député libéral de Notre-Dame-de-Grâce, M. Paul Earl, qui déclarait à la législature provinciale le 24 février 1959, ce qui suit:

> Nous devrions accepter les octrois du fédéral.

Si M. Lesage est sincère, quand va-t-il renier le discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes en 1954, puisqu'il se déclare prêt à défendre la cause de l'autonomie provinciale du Québec?

Si M. Lesage est sincère, pourquoi, lui qui en 1954 reprochait à Québec de taxer Ottawa, reproche-t-il aujourd'hui à Ottawa de "détaxer" le Québec?

Comment ce catéchumène de l'autonomie peut-il concilier ses attitudes passées avec l'attitude qu'il affecte d'adopter aujourd'hui? Monsieur l'Orateur, j'emploie à dessein le mot "affecte", parce que je ne crois pas en sa conversion. A mon avis, il ne mérite certes pas que les électeurs lui pardonnent comme à saint Pierre.

Les électeurs du Québec estiment qu'il mérite plutôt le sort de celui des apôtres qui s'est pendu à une branche d'olivier.

Monsieur l'Orateur, je sais la population du Québec assez sage pour régler le cas Lesage aux prochaines élections. Aussi, n'aurais-je pas perdu mon temps ni celui de la Chambre à discuter du cas de ce dernier si les députés libéraux n'avaient pas eux-mêmes transposé le débat sur le plan provincial. Parce que M. Lesage, oubliant le conseil d'un ami politique qui lui recommandait un jour d'oublier "son" discours de rhétorique, s'est lancé à corps perdu dans une dénonciation du bill C-56, probablement sans l'avoir bien lu, ou du moins bien compris, les députés libéraux fédéraux du Québec ont décidé de faire objection à ce bill afin, croient-ils, d'aider leur gérant de succursale en détresse.

Voulant faire flèche de tout bois, ils profitent de l'occasion pour tenter d'élucider une thèse pour le moins obscure.

En effet, quel argument sensé les libéraux nous ont-ils servi, en cette Chambre, qui pourrait prouver une seule de leurs affirmations? Oh! je comprends qu'il soit facile aujourd'hui de juger, hors de leur "contexte", les attitudes adoptées par M. Duplessis en 1951 et de le condamner in absentia quand on sait qu'il n'est plus là pour répliquer. J'ai vu moi-même des libéraux agir à l'assemblée législative. Je me souviens que lorsque M. Duplessis vivait, jamais ils n'osaient affirmer devant lui les énormités et les sottises, pour ne pas dire les saloperies, qu'ils débitaient à son sujet à l'extérieur de la Chambre.

Comme des petits gamins polissons, ils n'osaient jamais le provoquer en face. Ils préféraient lui lancer de la boue quand il avait le dos tourné.

M. l'Orateur: Je crois vraiment que l'honorable député de Chambly-Rouville s'éloigne encore du sujet. Ce qui peut se passer à la législature du Québec, surtout si cela n'a pas trait au bill C-56, est absolument irrégulier.

M. Johnson: Merci, monsieur l'Orateur. Est-ce qu'à l'occasion je pourrais parler de M. Duplessis?

Une voix: Ne nous cassez pas les oreilles...

M. l'Orateur: L'honorable député, je crois, n'a pas besoin de directives très spéciales pour savoir ce qui est pertinent et ce qui ne l'est pas. J'ai confiance qu'il se soumettra au Règlement.

Une voix: Il pourrait demander un conseil au député de Roberval (M. Tremblay).

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, ce qui me fait de la peine, c'est que j'allais faire quelques compliments à mes amis d'en face. Si l'on me permet de continuer, j'aurai peut-être une chance de leur faire des compliments parce que, maintenant que M. Duplessis nous a quittés, on voit des députés que je considérais sérieux, et pour qui j'ai beaucoup d'estime,—c'est là le compliment que je leur avais réservé,—déverser le trop plein de leur amertume à l'endroit de ce grand homme. Je me demande pourquoi ils s'acharnent à insulter la mémoire de M. Duplessis. Quel intérêt les y pousse, sinon une conception vieillotte, rétrograde et dépassée des moyens d'influencer l'opinon publique?

Les députés libéraux croient-ils vraiment rendre service au parti libéral provincial?

Enfin, croient-ils vraiment servir le Canada, notre pays à tous? Estiment-ils servir ainsi l'unité nationale dont ils réclament la paternité?

(*Traduction*)

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes pour féliciter le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec d'avoir résolu ce qui était depuis longtemps un des problèmes les plus épineux que la nation ait eu à résoudre. Je crois comprendre que l'accord intervenu a été élaboré principalement par le gouvernement de la province de Québec et je crois que la conclusion de cet accord de la part du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial de Québec constituera un grand pas en avant, un pas qui en vaut vraiment la peine tant du point de vue de l'évolution nationale que du point de vue de l'unité nationale au Canada. Ce peut-être le point de départ de bien d'autres accords plus importants à l'avenir.

Je n'arrive pas du tout à comprendre l'attitude de l'opposition libérale à la Chambre des communes. Le chef suppléant des libéraux, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), a fait des déclarations plutôt radicales lorsqu'il a exprimé son attitude à l'égard de la mesure. Comme l'atteste la page 3431 du hansard du 26 avril, il a dit ce qui suit:

Le moins qu'on puisse en dire, c'est que c'est un projet fantastique. Aucun gouvernement fédéral ni aucun ministre des Finances n'avait encore, depuis

la Confédération, osé s'ingérer de façon aussi flagrante dans une question qui ressortit aussi évidemment et aussi complètement aux provinces seules.

A la page suivante, il ajoute ceci:

...je crois que les nombreuses dispositions du bill constituent la pire ingérence jamais tentée par un gouvernement fédéral dans les affaires d'une province.

Si nous comprenons bien la situation, la solution qui est proposée à l'heure actuelle a été établie par voie d'entente mutuelle, et je n'arrive pas à saisir comment on peut prétendre qu'une solution résultant d'un accord mutuel représente la pire ingérence que le gouvernement fédéral ait jamais tenté dans les affaires d'une province. D'après les libéraux, il semble n'y avoir aucun mal à imposer les gens du Québec pour verser des subventions aux universités des autres provinces. Telle est, semble-t-il, la version libérale de l'unité nationale. Nous estimons qu'il n'est pas juste de taxer les gens du Québec pour aider au financement des universités d'autres régions du Canada, tandis que les universités de la province de Québec ne bénéficient pas de la même forme d'assistance.

M. Crestohl: Puis-je poser une question au député?

M. Regier: Oui.

M. Crestohl: L'honorable député veut-il prétendre que, du fait de l'entente qui existe entre les deux parties, le bill est nécessairement constitutionnel?

M. Regier: Je n'ai pas dit que cela rend le bill constitutionnel. Ce que j'ai dit, c'est que le fait d'obliger la population du Québec à payer un impôt contre son gré en vue d'aider les universités des autres provinces, cependant que ses propres universités ne peuvent bénéficier de l'aide accordée, constitue une pire ingérence dans les affaires et l'autonomie d'une province que la méthode dont la Chambre est saisie en ce moment.

M. Leduc: Que dire de la route transcanadienne et de l'assurance-hospitalisation?

M. Regier: Si, vraiment, nous avons affaire à un projet de loi qui tient du fantastique et si, vraiment, il s'agit non d'un pas dans la bonne voie mais, comme le prétendent les libéraux, de la pire ingérence dans le domaine provincial, alors tout ce que je peux dire, c'est que la formule libérale qui a été en vigueur durant tant d'années et qui a nui à l'unité nationale et aux intérêts de la province de Québec constituait une bien plus grande atteinte à l'unité nationale que le projet de loi que nous étudions. Si les libéraux veulent voter contre le bill et s'opposer de la sorte à ce qui, au cours de l'histoire, se révélera l'une des plus grandes réalisations du point de vue de l'unité nationale; si les libéraux, enfin, veulent se prononcer officiellement et à tout jamais contre une telle mesure, il n'en tient qu'à eux.

Nous estimons que c'est une solution très heureuse. Je ferai une réserve cependant. Nous espérons que le gouvernement se rend compte que les besoins des provinces iront en augmentant ces prochaines années, dans le domaine de l'instruction surtout, à un rythme alarmant. J'ai sous les yeux un article paru dans la revue *Maclean* du 21 mai dont le début est le suivant:

Nos écoles secondaires vont être débordées si nous n'engageons pas immédiatement 2,400 professeurs de plus, ne construisons pas 2,500 salles de classe, ne trouvons pas 100 millions de dollars et plus pour couvrir les frais.

L'article est de Robert Walker, qui signale que nous en sommes à l'époque où les bébés qui sont nés immédiatement après la guerre ont atteint le niveau de l'école secondaire. Ce ne sera pas long avant que ces enfants de l'après-guerre demandent à être admis dans nos universités canadiennes. Le problème du financement des universités qui se pose à l'heure actuelle deviendra bien plus sérieux avec les années, et les gouvernements provinciaux ne seront pas en mesure, dans les conditions actuelles, de fournir à nos jeunes Canadiens le niveau d'enseignement universitaire requis.

Nous croyons, vu surtout que nos besoins vont croître si rapidement, que la mesure à l'étude est plutôt insuffisante. A vrai dire, c'est une pauvre solution de rechange pour satisfaire les besoins des provinces en ce qui concerne les revenus qui leur permettraient de remplir leurs obligations constitutionnelles. Il a beaucoup été question durant la dernière campagne électorale, d'un ordre nouveau pour les gouvernements provinciaux. Nous espérons bien que l'adoption du bill à l'étude ne sera pas mal interprétée et que le gouvernement ne croira pas que nous signifions par là qu'il a rempli ses obligations et qu'il met à la disposition des gouvernements provinciaux les revenus dont ils ont besoin et qu'on leur a promis durant la campagne électorale.

Nous nous inquiétons aussi de ce que figure dans le bill la date du 31 mars 1962, ce qui pourrait signifier que le gouvernement ne songe peut-être pas à accorder plus d'aide aux universités d'ici la fin de mars 1962. Nous espérons que nos dix gouvernements provinciaux et surtout nos maisons d'enseignement n'auront pas à attendre jusqu'à cette date avant de pouvoir bénéficier de nouvelles subventions, car ils ont attendu assez longtemps.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège. L'honorable député a-t-il bien dit que le PSD s'oppose maintenant aux mesures qu'a prises M. St-Laurent en vue d'accorder des subventions aux universités, lesquelles avaient été accueillies si chaleureusement par M. Coldwell et tout son parti?

M. Regier: Nous nous sommes toujours réjouis de toute aide accordée par le gouvernement fédéral aux fins de l'enseignement universitaire partout au Canada. Cependant, nous avons alors dit que, d'après nous, l'attitude du premier ministre Duplessis était inacceptable et, à cette époque, les libéraux partageaient notre opinion. Maintenant, les libéraux semblent dire que M. Duplessis a toujours eu raison.

Des voix: Non, non!

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'étude de ce bill en comité, j'aimerais bien poser une question à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming).

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député a déjà, je crois, pris la parole dans ce débat.

Une voix: Non, il a parlé à l'étape de la résolution.

(Texte)

M. Pigeon: Si l'honorable ministre songe à expliquer les articles de ce bill, ne pourrait-il pas donner des explications concernant l'article 9B, paragraphe 2, où il est dit ceci:

Suivant l'opinion du ministre.

J'aimerais bien, tout à l'heure, que le ministre nous donne des explications.

En terminant, je puis dire, à la suite des discours prononcés par l'opposition contre ce bill, que si elle vote pour son adoption, elle se montrera ridicule vis-à-vis la population du Québec.

M. Loiselle: Qui parle de ridicule?

M. J.-A. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, en qualité de représentant d'une population de langue française vivant en dehors de la province de Québec, je manquerais à mon devoir si je ne disais pas quelques mots au sujet de ce bill.

Il est vrai que dans la province de l'Alberta, nous avons reçu des subventions pour nos universités; il n'y avait là d'ailleurs qu'une université, l'université d'État. Mais comme vous le savez, monsieur le président, à titre de Canadiens, nous devons nous préoccuper davantage de l'éducation supérieure de nos gens, dans le but de conserver notre jeunesse canadienne au pays.

A plusieurs reprises, j'ai signalé l'inquiétude qui m'étreignait parce que trop de nos jeunes Canadiens se dirigeaient vers les pays étrangers.

J'ai constaté que nous manquions de plus en plus de jeunes de la province de Québec. Je considère les universités du Québec comme celles du Canada et non pas seulement celles d'une province. Nous sommes tous Canadiens et nous devons considérer que les universités de chaque province contribuent au développement du sens national. Alors, il me semble que nous devrions encourager nos universités de plus en plus.

Il y a certaines gens qui prétendent que le gouvernement fédéral ne devrait pas s'ingérer directement pour "contrôler",—et j'insiste sur ce mot,—"contrôler" l'éducation. Mais maintenant que nous nous employons ici à aplanir les relations entre le gouvernement fédéral et la province de Québec en ce qui concerne les subventions pour l'éducation, il me semble que, au lieu de nous chicaner et de nous préoccuper de la procédure, nous devrions considérer quel est le but de ce projet de loi.

Le but que l'on vise actuellement et que l'on a atteint, c'est de permettre aux universités de la province de Québec, d'obtenir des subventions, ou l'équivalent de fonds, qui proviendront du gouvernement fédéral. C'est cela qui est important.

Je me suis étonné en écoutant ici un débat, ou un prétendu débat, parce que, pour moi, qui suis étranger de la province de Québec ainsi que de sa politique, tout ce que j'ai entendu ici, ce fut de la petite politique de la province de Québec, ce qui n'aurait jamais dû se produire. De plus, je le reproche aux députés de l'opposition qui ont pris cette attitude, car ce n'est pas ici que l'on aurait dû entendre la plupart des discours qui nous ont été servis.

Des voix: Que faites-vous de celui que l'on vient d'entendre?

M. Lambert: Vous le provoquez et puis, après tout, messieurs...

M. Loiselle: Il n'est pas étrange de vous voir tomber dans le panneau.

M. Lambert: ...après tout, messieurs, est-ce à vous le privilège de...

M. Habel: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député devrait être suffisamment au courant du Règlement pour s'adresser à l'Orateur et non aux députés comme il le fait en ce moment.

M. Lambert: D'accord, monsieur le président. Alors, je vais m'adresser à vous, et par votre intermédiaire aux députés de l'opposition à qui je parlais directement. J'allais dire qu'ils provoquaient ces discours, car ils n'ont pas le privilège exclusif de faire toutes sortes de critiques sans qu'il y ait réplique.

On vous en remercie . . .

Une voix: Merci.

M. Lambert: . . . de telle sorte de discours. J'ai trouvé cette attitude un peu étroite, étant donné ce que nous essayons de faire. Alors, j'espère bien qu'après des heures d'une campagne électorale qui aurait dû avoir lieu ailleurs, nous aurons l'appui des messieurs d'en face.

(*Traduction*)

Je dois dire que ce projet de loi a directement trait aux rapports entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Québec en ce qui concerne l'aide aux universités. C'est le principal objet du bill. On aurait pu croire,—surtout chez ceux d'entre nous qui viennent d'autres régions que la province de Québec,—que les députés de cette province, et je parle en ce moment de ceux qui font partie de l'opposition, même s'ils se rendent compte que le plan n'a pas complètement réussi jusqu'ici, au lieu de défigurer, de contourner la question et d'essayer d'y introduire de la basse politique, ce qui, à mon avis, était absolument inutile, auraient dit: "Très bien, l'objectif est réalisé et il faut en remercier le bon sens de certaines gens".

Somme toute, si l'on s'arroge l'autorité exclusive de négocier ou de prendre certaines dispositions, on rencontrera certainement des difficultés. Mais si d'autres peuvent atteindre le but qu'on se proposait, pourquoi faire comme le chien du jardinier? C'est peut-être la meilleure façon,—si l'on me permet l'expression de "chien du jardinier",—de qualifier cette attitude. On ne m'accuserait peut-être pas, en l'occurence,—et j'en ai eu le sentiment,—de faire la leçon à la Chambre; on considérerait plutôt comme objectives mes observations sur une question à laquelle, et nous sommes heureux de le constater, on a trouvé une réponse. Voici un bill qui permettra d'aider les universités de la province de Québec; elles recevront alors la même aide que celle des autres régions du pays. Franchement, monsieur l'Orateur, nos universités d'un bout du pays à l'autre ont besoin de beaucoup d'aide si nous voulons donner à nos jeunes la meilleure éducation possible, à laquelle j'estime qu'ils ont droit, en développant et en protégeant les meilleures aptitudes intellectuelles de notre nation canadienne.

[M. Habel.]

M. l'Orateur: Je dois dire à la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous en sommes au quatrième jour de débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill. Le débat a été extraordinairement animé et d'un intérêt soutenu. Nous avons vu des choses extraordinaires durant ce débat. La plus extraordinaire, je suppose, a été de voir le chef de l'opposition (M. Pearson) et son principal lieutenant à la Chambre, le député de Laurier (M. Chevrier) diverger d'opinion à propos de ce bill. J'en aurai davantage à dire sur ce sujet.

Chose encore plus extraordinaire, on a vu l'opposition se lancer dans un débat sans savoir comment elle allait voter. Peut-on imaginer, monsieur l'Orateur, que des députés sérieux aient dû attendre le troisième jour du débat avant que l'un d'eux puisse indiquer comment lui et son parti allaient voter? Les députés se rappelleront qu'il y a une quinzaine environ, lorsque le député de Laurier a ouvert le feu pour l'opposition, je lui ai demandé, à la fin de ses observations ou plutôt, devrais-je dire, de sa condamnation du bill, comment il allait voter et il ne pouvait ni ne voulait me le dire.

Le deuxième jour du débat, un autre député assis au premier rang de l'autre côté de la Chambre, le député de Lévis (M. Bourget) a aussi condamné le bill. A la fin de ses observations j'ai pris la parole pour lui demander dans quel sens il allait se prononcer. Il n'a pas voulu, ou il n'a pas pu, me dire dans quel sens il voterait. Les délibérations en étaient déjà à leur troisième jour, avant que les libéraux découvrent comment ils allaient voter à la fin du débat.

Quel comportement extraordinaire, monsieur l'Orateur! Vers la fin du troisième jour, l'opposition officielle a finalement décidé, après toutes les attaques que les membres de son parti avaient lancées contre le projet de loi, elle allait cahin-caha se prononcer en faveur du bill à la fin de la discussion.

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills privés et bills publics, ceux-là ayant priorité en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

JEAN BRASGOLD MARTZ

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea, en vue de l'étude du bill n° SD-43, présenté par M. McCleave et tendant à faire droit à Jean Brasgold Martz.

M. le président suppléant: Ces 52 bills d'intérêt privés seront-ils étudiés en une seule fois?

M. Howard: Je demanderais qu'on les prenne séparément.

M. le président suppléant: Le comité examinera le bill n° SD-43.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Howard: J'ai une ou deux observations à faire au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis, monsieur le président. Je dirai aussi brièvement au ministre des Finances, par votre intermédiaire, qu'il est regrettable d'avoir dû interrompre le début de son discours sur certaines questions intérieures, afin d'en traiter d'autres.

Dans ce bill que nous examinons maintenant, nous constatons que la pétition, datée du 10 septembre 1958, nous indique que le mariage entre la demanderesse et le défendeur a été célébré en janvier 1938 et que deux enfants sont nés de ce mariage. Nous voyons aussi dans la pétition les dates de naissance des enfants et l'allégation que l'adultère a été commis au cours des huit dernières années et en particulier le 1er septembre 1958. Nous lisons aussi le nom et l'adresse de la codéfenderesse.

Tout d'abord, avant d'examiner si oui ou non les déclarations contenues dans la pétition ont été approuvées par les témoignages, je veux signaler que l'honorable député d'Halifax, parrain de ce bill, est absent pour raison majeure. Il participe probablement à un travail assez ardu dans sa province. Je suppose que le représentant de Marquette ou celui de Victoria (C.-B.) prendra la place que le représentant d'Halifax occupe normalement pour diriger la discussion à cette étape précédant la deuxième lecture. J'ajoute qu'on ne saurait trouver député plus distingué pour remplir cette fonction ou même toute autre fonction se rapportant aux travaux de la Chambre.

S'il m'arrive, au cours de mes observations, de perdre pied ou de ne pas m'exprimer clairement, je suis bien sûr que l'un ou l'autre de ces messieurs, ou les deux peut-être, interviendront promptement pour signaler mes erreurs et attirer l'attention du comité sur les points qu'à leur idée je n'aurais pas interprétés correctement, d'après les témoignages qui sont devant nous.

Pour prouver que le mariage avait bien eu lieu, la demanderesse a comparu devant le comité pour y répondre, sous serment, aux questions usuelles sur son âge, sa profession et le reste, questions qui lui ont été posées par le secrétaire. Elle a ensuite été interrogée sur la cérémonie du mariage. La demanderesse a dit à qui elle était mariée, la date du mariage, sa religion, le nom de la personne qui avait célébré le mariage à Montréal. On lui montre ensuite un document en lui demandant si elle le reconnaît. Elle répond oui et reconnaît son certificat de mariage, qui devient la pièce n° 1. Nous pouvons donc admettre sans conteste le mariage. Cette partie très importante de la requête est ainsi prouvée.

La requête indique aussi que deux enfants sont issus de ce mariage, et un certain M. Blank pose des questions à la requérante. Aux fins du compte rendu, je devrais peut-être signaler que M. Blank est le véritable nom de l'avocat, qu'il ne s'agit pas d'un faux nom comme ceux qu'on emploie souvent pour désigner ceux qui s'occupent des causes de divorce. M. Harry Blank est l'avocat qui a comparu dans cette affaire et, comme en fait foi la page 10 du rapport, il a posé les questions suivantes au sujet des enfants:

D. Des enfants sont-ils nés de ce mariage?
R. Oui, deux.
D. Comment s'appellent-ils, et quel âge ont-ils?
R. Mon fils... a vingt ans. Il est né en 1939. Le nom de ma fille, qui est née en 1945, est...
D. Quand avez-vous cohabité avec votre mari pour la dernière fois?
R. En 1949.
D. Vous êtes séparés depuis environ dix ans?
R. Oui.

La série de questions suivante, à l'exception de la dernière question, que j'ai lue, n'intéresse pas directement les enfants, mais se rattache aux conditions de la vie en commun qui ont amené la séparation. Je voudrais en dire un peu plus sur le sujet des enfants et étudier la situation où ils se trouvent à l'heure actuelle. Pour ce qui est du fils qui, selon les témoignages, se trouve maintenant en Israël, j'imagine qu'il n'a probablement pas directement besoin des soins de l'un ou de l'autre de ses parents; il a probablement du travail ou il fait partie des forces armées dans cette partie du pays. La fille, cependant, étant avec sa mère et n'ayant que 15 ans, a probablement besoin des soins que tous les enfants de cet âge requièrent. On voit, à la page 11, que le président du sous-comité, le sénateur Barbour, pose la question suivante:

D. Avez-vous les enfants avec vous?
R. Oui, monsieur.

J'imagine que même si la question est posée au pluriel, la réponse ne vise, de fait, que le seul enfant qui est présentement aux soins de la mère. L'interrogatoire se poursuit:

D. Est-ce que votre mari vous verse quelque argent pour aider à leur entretien?
R. Oui, il en a versé, mais ce n'était pas beaucoup.

On peut conclure d'après cela que les enfants n'ont pas reçu une bien grande aide

financière. Les questions suivantes, posées par M. Blank, l'avocat, ne mentionnent pas directement les enfants, mais, indirectement, la suivante y a trait:

D. Avez-vous déjà fait arrêter votre mari pour refus de pourvoir.
R. Oui, monsieur. J'ai eu beaucoup de mal à obtenir de l'argent de lui.

Vient ensuite une autre question concernant les procédures judiciaires qui ont été intentées concernant le refus de pourvoir, et la réponse est affirmative. Voilà ce qui ressort des questions et réponses concernant le soin et l'entretien des enfants. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, après avoir écouté la lecture des dépositions dans d'autres causes, les questions et les réponses sont à peines suffisantes, en l'occurrence. Je ne critique pas l'activité des membres de l'autre Chambre à cet égard. Je relève simplement le fait. Certaines circonstances qui, d'après les témoignages, existaient avant que soit présentée la requête en cause, ne sont peut-être pas sans intérêt pour le comité. Je veux revenir à la page 10, où j'en étais lorsque j'ai parlé des enfants. J'aborde la question posée par M. Blank, vers le tiers de la page:

D. Quelle est la dernière date à laquelle vous avez cohabité avec votre mari?
R. 1949.
D. Vous êtes séparés depuis environ dix ans?
R. Oui.
D. Pourquoi vous êtes-vous séparés?
R. Il courait le cotillon.
D. Comment le savez-vous.
R. Il ne s'en cachait pas.
D. Savez-vous ce qu'il fait depuis un certain nombre d'années?
R. Il cohabite avec une autre.
D. La même femme?
R. Oui.

Je présume que l'expression "la même femme" veut dire qu'il cohabite avec la même femme depuis un certain nombre d'années, et que cette réponse sert à distinguer celle-ci des autres à propos desquelles on a dit précédemment qu'il courait le cotillon. Puis le sénateur Barbour, président du sous-comité nº 3, a interrogé la requérante sur les circonstances:

D. Avez-vous découvert cela de vous-même?
R. Oui, monsieur.
D. Êtes-vous allée à l'endroit où ils vivent?
R. Non, mais je sais qu'ils vivent ouvertement comme mari et femme.

Je rattache ces circonstances, monsieur le président, à la conclusion que je veux tirer des témoignages pertinents, se rapportant à l'adultère, pour montrer qu'encore une fois on s'est arrêté avant tout, et avec raison, je pense, au fait qu'il y avait concubinage, manifeste et connu, entre le défendeur et la codéfenderesse. C'est là-dessus, d'après leur propre aveu et selon le témoignage subséquent d'un des investigateurs, qu'on s'est appuyé dans l'autre endroit pour recommander que le divorce soit accordé et c'est sous ce jour que nous devons nous aussi étudier la cause. C'est pourquoi j'ai cité ce témoignage précédent de la requérante.

Une autre question a ensuite été posée par M. Blank:

D. Après avoir découvert que votre mari vivait avec cette femme...

Le sénateur Barbour l'interrompt parce que, semble-t-il, il n'a pas fini de poser toutes ses questions. Il demande:

D. Je crois qu'il serait bon que vous nous disiez comment il se fait que vous le savez.
R. Elle se nomme M^me^...

Nous lisons ensuite le nom de mariage de femme de la demanderesse ainsi que le nom de famille qu'elle porterait si elle était en fait mariée au défendeur.

D. Lui avez-vous parlé?
R. Non, mais lors du décès de sa mère, elle s'est fait inscrire dans le certificat de décès comme étant l'épouse de...
D. Vous voulez dire dans les avis de décès publiés dans les journaux?
R. Oui.

Vient ensuite une question du sénateur Bradley au sujet de ce concubinage.

D. Est-ce un fait bien connu dans le voisinage?
R. Oui.

Monsieur le président, nous pouvons déduire de cela que le sénateur Bradley parlait du fait qu'il était bien connu dans le voisinage que le défendeur et la codéfenderesse vivaient publiquement ensemble comme mari et femme et que la codéfenderesse porte le nom qu'elle porterait si elle était l'épouse légitime du défendeur. C'est-à-dire qu'elle porte le nom de femme de la demanderesse.

Viennent ensuite quelques questions au sujet de la collusion. On demande si ces choses avaient été discutées par la demanderesse et le défendeur. Puis, au bas de la page 10, M. Black demande:

D. Le lui avez-vous jamais pardonné?

Je suppose qu'il s'agit de sa conduite.

R. Non, monsieur.
D. Avez-vous, de quelque façon que ce soit, contribué à ce concubinage de votre mari et de cette femme?
R. Non.

Puis le sénateur Bradley pose d'autres questions sur le même sujet:

D. Vous n'avez pas organisé ce divorce entre vous?
R. Non, monsieur.
D. Il n'y a aucune possibilité de réconciliation?
R. Non, monsieur.
D. Vous ne le lui pardonnerez pas?
R. Non, monsieur.

Dans ce cas-là aussi, monsieur le président, il y a deux enquêteurs, comme ils se nomment, MM. Peter Rosen et Abe Golden, tous deux de Montréal. Ils ont déposé sur leur

activité en cette affaire, sur ce qu'ils ont découvert et sur ce qu'ils ont vu.

J'ai du mal à cette heure-ci, lorsque les jeunes pages ne sont pas présents, à obtenir un verre d'eau. Bien franchement, je ne vois pas pourquoi ces jeunes sont absents à cette heure-ci justement car je ne vois rien dans les témoignages cités jusqu'ici qui puisse être jugé indélicat. De toute façon, c'est ce qui se passe.

M. Rosen est venu témoigner. Il a décliné ses nom et prénoms, dit son âge, son occupation, comme on le voit à la page 11. Puis M. Blank, avocat de la demanderesse, lui pose des questions. M. Rosen identifie une photographie en disant que c'est bien celle du défendeur. Disons en passant qu'il s'agit d'une photographie prise il y a bien longtemps, si l'on en juge par la déposition de la personne requérante interrogée par le secrétaire du comité. Vous vous rappellerez que nous avons eu quelque discussion déjà sur les photographies anciennes, en nous demandant si elles pouvaient encore ressembler à l'original. Je ne sais pas en l'occurrence ce qu'il faut entendre par "il y a bien longtemps". Quoi qu'il en soit, M. Rosen identifie la photographie et donne le nom de la personne qui y paraît. On lui demande ensuite:

D. Voulez-vous dire à la cour...

Ce sont bien ces termes-là qu'on emploie, monsieur le président. A mon avis, l'interrogateur pensait plutôt à: "Voulez-vous dire à l'honorable sous-comité de l'autre endroit." Mais l'emploi du terme "cour" m'inspire une idée. Si nous en venons à instituer une cour fédérale distincte, nous pourrions très bien nommer les sénateurs juges de cette cour qui s'occuperait des demandes en divorce, car ils ont certainement eu beaucoup d'expérience avec ce genre de causes, par le passé.

Les dépositions de M. Rosen sont plutôt longues, et je pense pouvoir signaler les faits sur lesquels on se fonde pour établir l'existence de cette liaison. Vous vous rappellez peut-être qu'on m'a déjà accusé d'avoir extrait certains passages des dépositions et d'avoir profité de l'absence du contexte pour peindre un seul côté de la situation. Je suis convaincu que ni mon honorable ami, le député de Marquette, ni le représentant de Victoria (C.B.) n'agiraient jamais ainsi. C'est arrivé une fois, et je n'aimerais pas me prêter à ce qu'on dise que j'ai choisi certains témoignages pour servir à des arguments particuliers. Permettez-moi de citer assez longuement le témoignage.

R. J'ai enquêté sur les mouvements de M.... une semaine environ avant le 1er décembre 1958. Nous avons constaté qu'il vivait à... et j'ai découvert qu'il y demeurait avec une femme. Ayant continué l'enquête, j'ai constaté qu'ils y vivaient ensemble depuis trois ans. Le 1er décembre 1958, mon homme...

Soit dit en passant, il s'agit de M. A. Golden, un autre enquêteur. Je continue:

Le 1er décembre 1958, je me rendis, en voiture et en compagnie de mon assistant, M. Golden, à... Il était environ six heures et demie du soir. Nous avons attendu, dans la voiture jusqu'à sept heures et demie. M.... s'amena dans son camion. Il le laissa dans la cour arrière et entra dans la maison. Nous sommes restés là jusqu'à environ onze heures et demie. Ni M.... ni la femme ne sortirent de la maison. Vers onze heures et demie, nous avons constaté que les lumières s'éteignaient au rez-de-chaussée, et qu'il y avait encore de la lumière à l'étage supérieur. Il s'agissait d'une maison de deux étages. Peu après, vers minuit moins quart, toutes les lumières s'éteignaient à l'étage supérieur. M. Golden et moi-même nous sommes dirigés vers la porte et avons sonné. Après quelques minutes, la lumière s'alluma dans le vestibule et un homme nous ouvrit la porte.

Vous vous rappellez, monsieur le président, et d'autres se le rappellent aussi, j'en suis convaincu, que le député de Vancouver-Est s'est demandé comment l'adultère avait pu être commis en moins d'une demi-heure. Si ce député était présent en ce moment, je suis sûr qu'il se demanderait comment on a pu commettre l'adultère en moins de deux ou trois minutes, car c'est bien ce que déclare l'enquêteur. Il a dit avoir constaté que les lumières s'éteignaient à l'étage supérieur vers onze heures et demie, mais qu'il y avait encore de la lumière au rez-de-chaussée. Il s'agissait d'une maison de deux étages. Peu de temps après, vers minuit moins le quart, toutes les lumières se sont éteintes en haut. Je continue:

M. Golden et moi-même, nous nous sommes rendus jusqu'à la porte...

Dès que les lumières se sont éteintes, ils se sont rendus à la porte et ont sonné. Après quelques instants, l'homme est descendu. Par conséquent, en un bref espace de temps, en quelques minutes,—ce que quelques minutes signifient, je l'ignore, mais nous pouvons présumer qu'il ne s'est pas écoulé plus de cinq minutes, d'après le témoignage de l'enquêteur,—l'adultère se serait produit. Les lumières se sont éteintes en haut. Vers minuit moins le quart, les enquêteurs se sont rendus à la porte et, quelques minutes plus tard, un homme est descendu, et ils passent à d'autres éléments de preuve. Si je mentionne ces détails, c'est pour signaler qu'il est ridicule de s'attendre à ce que les gens croient que ce jour-là l'adultère s'est produit. C'est ce que la pétition déclare, à savoir que la chose se produit depuis huit ans. D'après le Règlement de l'autre endroit, on ne peut se contenter de généralités, il faut préciser. Par conséquent, on précise: "Et en particulier, le premier jour de décembre 1958, l'adultère s'est produit". L'adultère s'est produit en l'espace de quelques minutes et nous savons tous que ce n'est probablement pas possible. Je présume que la chose peut être possible si un couple est

pressé, ou s'il se sert d'un motel pour la soirée, comme il arrive dans certains de ces cas-là. Mais, d'après le témoignage, ces deux personnes vivaient ensemble depuis trois ans. Il est certain qu'après tout ce temps ils devaient être habitués l'un à l'autre. Ils disent qu'en l'espace de quelques minutes l'adultère s'est produit ce jour-là, ou cette soirée-là.

Dire que l'adultère s'est produit le premier jour de décembre c'est, à mon sens, de la pure sottise. D'après les heures indiquées, l'adultère n'a pas eu lieu. Si les enquêteurs avaient attendu une demi-heure ou trois quarts d'heure après que les lumières furent éteintes,—comme c'est le cas d'habitude,—avant de frapper à la porte, peut-être pourrions-nous croire que l'adultère ou l'acte sexuel s'est produit à ce moment-là. Mais dire qu'il s'est produit en quelques minutes, c'est quelque chose dont je doute beaucoup, et je suis sûr que les membres de l'autre endroit en doutent beaucoup également.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, puis-je poser une question? De quoi l'honorable député s'autorise-t-il pour se faire l'arbitre de ces choses? Je veux dire...

M. Howard: L'honorable député, en posant sa question, a ajouté les mots "Je veux dire". J'ai cru qu'il allait continuer.

L'hon. M. Walker: Oui. "De quoi s'est nourri notre César pour être devenu si grand" et venir en cette enceinte pontifier sur un tel sujet?

M. Howard: Il y a quelques semaines, à l'invitation du ministre des Travaux publics, je me suis intéressé aux causes particulières dont nous sommes saisis. Je ne suis pas une autorité en la matière et je ne cherche pas à m'en faire l'arbitre. Puisqu'on nous demande d'adopter des bills de divorce, je pense que nous devrions comprendre parfaitement la portée des témoignages rendus à l'autre endroit, afin de savoir si nous agissons correctement ou non. Pour répondre à la question, je dirai que, si nous n'avions pas entrepris d'étudier à fond certaines de ces choses, le Parlement aurait déjà adopté plusieurs causes dont les témoignages étaient fort contradictoires. L'une de ces causes a été contestée et grâce à notre étude, et parce que nous avons demandé au Parlement d'étudier ces choses, nous les examinons avec soin. Il ne s'agit pas de pontifier, de me faire l'arbitre ou de me considérer comme la loi et les prophètes, car je n'en ai pas le droit. Il s'agit de permettre une étude complète et de comprendre ces choses, puisqu'elles sont déférées au Parlement. Je pense que tous les honorables députés ont la responsabilité de faire de même et de se renseigner le mieux possible sur les circonstances qui entourent chaque cause, afin de nous assurer que nous faisons notre devoir lorsque nous adoptons une loi qui dissout un mariage.

On peut affirmer sans l'ombre d'un doute que l'adultère n'a pas eu lieu le 1er jour de décembre. On peut supposer qu'il a eu lieu. Ces gens cohabitaient depuis trois ans. Voilà le témoignage qui a été rendu. Mais dans cette cause particulière, si nous accordons ce divorce pour motif d'adultère, nous l'accorderons en fait pour motif de concubinage et la déclaration disant que l'adultère a eu lieu ce jour-là n'aura pas été prouvée. Voilà ce qui se pose avant tout à notre esprit, et je suis sûr que les membres du comité de l'autre endroit y ont songé.

De toute façon, les témoignages renferment une autre confirmation de ce concubinage. De plus, monsieur le président, il y a des conflits entre les témoignages des deux enquêteurs.

M. Mandziuk: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il a parlé de concubinage. Que veut-il dire par là? Les éléments de preuve qui accompagnent ce bill démontrent que les deux personnes en cause, cet homme marié et cette femme, ont vécu ensemble pendant neuf ans. L'honorable député parle de concubinage. J'aimerais qu'il nous explique ce qu'il entend par là.

M. Howard: Certainement, je me ferai un plaisir d'essayer. Je ne pense pas cependant que mes lumières sur la question du sens à donner à l'expression "concubinage" puissent se comparer, même de loin, à celles de mon honorable ami, qui exerce depuis tant d'années la profession que l'on sait. Le concubinage veut ordinairement dire, pour les profanes, qu'un homme et une femme cohabitent ensemble mais ne sont pas mariés devant la loi. Voilà la circonstance que nous avons rattachée.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois avertir l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole. L'article 1 est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, cette question du concubinage n'a guère retenu l'attention des autorités juridiques; toutefois, il est très intéressant de signaler que Power a précisé à ce propos les détails requis pour établir un mariage et ce qui constitue un mariage. La définition juridique du concubinage est celle-ci: un homme et une femme cohabitent et ont des enfants, et le mari reconnaît que les enfants sont légitimes...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député veut-il me dire ce que cela vient faire à l'égard du bill SD-43?

M. Peters: Dans le bill nº SD-43 ce n'est pas tant l'accusation d'adultère qui nous préoccupe, parce qu'elle n'est qu'accessoire au concubinage qui dure depuis plus de neuf ans. Je voulais signaler que le concubinage est admis dans un grand nombre de lois, dont la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne trouve rien dans le préambule de ce bill qui mentionne le concubinage. Le bill donne l'adultère comme la cause du divorce. Il n'y est pas question de concubinage.

M. Peters: Lorsque l'honorable député de Skeena a participé au débat sur ce bill, quelqu'un lui a posé une question vers la fin de ses observations.

Une voix: Personne ne vous a posé de questions?

M. Peters: Qu'on m'ait posé la question ou non, je puis bien juger bon de répondre. A mon avis, l'accusation d'adultère n'est qu'accessoire à la situation qui s'est établie avec les années, et ce n'est pas tellement l'accusation d'adultère qui nous préoccupe. Je suis bien certain que nous pouvons prouver que, relativement au bill à l'étude, l'adultère n'est pas fondé, mais que, durant une période de neuf ans, les choses ont pris une tournure qui permet de conclure à la possibilité d'adultère et à l'existence fort probable de l'adultère. Si nous nous arrêtons à la situation générale plutôt qu'à un incident particulier, bien que l'autre comité ait demandé la preuve d'un incident particulier, je pense que nous pourrions bien accorder ce divorce tout comme nous aurions pu accorder le dernier pour motif de concubinage.

Je serais bien prêt à m'arrêter à la définition de ce qui constitue un adultère, et je pense que les témoignages que nous avons dans le cas présent n'établiraient pas qu'il y a eu adultère. Avant d'en venir aux dépositions des détectives, il serait bon de passer à un autre élément qui compte, en l'occurrence, la demanderesse. Son avocat lui a demandé pendant combien de temps elle avait vécu avec son mari. Voici l'interrogatoire:

D. Jusqu'à quand avez-vous vécu avec votre mari?
R. 1949.
D. Vous êtes séparés depuis environ dix ans?
R. Oui.

Cette femme ne vivait pas avec son mari depuis dix ans. Comme le comité le sait, l'intervalle qui s'est écoulé depuis le premier adultère dont l'épouse a été au courant est tel qu'on peut soutenir qu'un délai trop long s'est écoulé et un délai trop long est un empêchement absolu au divorce.

M. Mandziuk: Puis-je poser une question au député?

M. Peters: Oui.

M. Mandziuk: Sur quelle autorité se fonde-t-il pour affirmer qu'un délai trop long empêche la demanderesse de demander que les tribunaux lui fassent droit?

M. le président suppléant: A l'ordre! La question ne se rapporte certainement pas au bill.

M. Peters: Monsieur le président, de toute façon vous avez déclaré la question inadmissible. M. Power a certes signalé que c'est là l'un des obstacles absolus à l'octroi d'un divorce. Je n'en fais mention que pour indiquer que cette affaire ne s'est pas développée du jour au lendemain. Il ne s'agit pas ici d'un cas où le mari a depuis peu arrangé sa vie autrement et où la femme demande immédiatement le divorce pour sortir de cette situation. La chose existait depuis longtemps.

Bien des députés ne semblant s'intéreser qu'au témoignage des enquêteurs, c'est pourquoi j'en viendrai maintenant à leur enquête sur le prétendu adultère. Je nous trouve injustes et peu sensibles aux réalités quand nous insistons, dans une affaire de ce genre, pour avoir la preuve de l'adultère. C'est pour cela que j'ai fait mien l'argument du député de Skeena qui soutenait qu'on pouvait accorder un divorce pour fait de concubinage.

Mais lorsqu'il faut prouver un fait précis de cette alliance en concubinage, sans qu'il soit fait mention du fait de concubinage, il nous faut alors entrer dans les détails tout comme si le mari avait été à l'hôtel et avait été pris en flagrant délit d'adultère. Si l'adultère ne doit pas être prouvé, alors nous devrions consentir à accorder le divorce pour fait de concubinage public et notoire. L'enquêteur était ici M. Peter Rosen. Il a 30 ans et demeure à Montréal.

M. Chambers: Quelle importance?

M. Peters: Sa profession: enquêteur. Voici les questions que l'avocat lui a posées:

D. Ceci est la pièce 2, une photographie. Savez-vous qui elle représente?
R. M. Louis Martz.
D. Avez-vous eu l'occasion d'enquêter sur la conduite de M. Louis Martz vers le 1er septembre 1958?
R. Oui.

C'est neuf ans après la séparation des époux, comme l'indique les renseignements fournis par la requérante.

D. Voulez-vous dire au tribunal ce que vous avez découvert?
R. J'ai surveillé les déplacements de M. Martz environ une semaine avant le 1er décembre 1958 et j'ai découvert qu'il vivait à 18675 rue Gariépy, dans Montréal-Nord, avec une femme. Ayant poussé mon enquête, j'ai constaté que ces deux personnes vivaient là, ensemble, depuis trois ans.

Ce qu'il veut dire, c'est que le couple ne tentait aucunement de cacher sa vie commune, dans le concubinage, en dehors du mariage. Bien que cela ne constitue pas une admission d'adultère, c'est tout au moins une admission, de la part de l'un des conjoints, qu'il ne tenait plus compte de son mariage et qu'il avait contracté avec une autre femme une liaison qu'il entendait continuer. Ce seul fait nous autorise, selon moi, à accorder le divorce. Le témoin poursuit:

Le 1er décembre 1958, mon adjoint, M. Golden, et moi-même nous sommes rendus à la rue Gariépy vers 6 h. 30 du soir et, ayant stationné l'auto près de là, nous avons attendu. Ce soir-là, vers 7 heures et demie, M. Martz s'amena dans son camion dans la cour arrière de la maison, y laissa son camion et pénétra dans la maison. Nous sommes restés là jusqu'à 11 heures et demie environ. Ni M. Martz ni la femme ne sortirent de la maison. Vers onze heures et demie, nous avons constaté que les lumières s'éteignaient au rez-de-chaussée, et qu'il y avait encore de la lumière à l'étage supérieur. Il s'agissait d'une maison de deux étages. Peu après, vers minuit moins quart, toutes les lumières s'éteignaient à l'étage supérieur. M. Golden et moi-même nous sommes dirigés vers la porte et avons sonné. Après quelques minutes, la lumière s'alluma dans le vestibule, et un homme nous ouvrit la porte. Je demandai à parler à M. Louis Martz. Il répondit: "C'est moi. Qu'y a-t-il?" Je lui dis que nous voulions lui parler, et il nous fit entrer. Je lui montrai la photographie que j'avais en main, et qui constitue la pièce no 2. Je lui demandai si c'était sa photo et s'il était bien Louis Martz. Il me répondit par l'affirmative. Je lui notifiai qui je représentais Pourquoi me dérange-t-elle? J'aimerais qu'elle me laisse en paix. J'habite ici. Je ne veux pas être dérangé par personne." "Nous voulons obtenir des preuves contre vous", lui fis-je remarquer. "Vous habitez avec une femme." Il répondit: "Et puis après? Nous vivons ensemble depuis neuf ans." J'ai dit que ce n'était pas de nos affaires, puis nous sommes montés au second, où il y avait une chambre à coucher et un cabinet privé. Dans la chambre à coucher il y avait une femme, qui a demandé à M. Martz: "Que veulent-ils?" Il a répondu que sa femme lui causait des ennuis et j'ai dit qu'il n'y avait aucun ennui, que nous ne voulions que savoir son nom, rien de plus. Pendant une minute environ la femme et M. Martz ont parlé entre eux et puis la femme nous a dit que son nom était Marie Titleman. Il n'y avait personne d'autre dans la maison. Nous avons regardé partout. La chambre à coucher contenait un lit double et deux bureaux ainsi qu'une couple de chaises. Il y avait dans les placards de la même chambre des vêtements d'homme et de femme. J'ai alors dit à M. Golden que nous en avions vu assez et nous sommes partis.

Franchement, monsieur le président, je pense qu'ils avaient tout vu. Ils ont même examiné les placards afin de satisfaire aux exigences de la loi et d'établir que l'adultère avait été commis. Ils ont pénétré dans l'intimité d'une famille et d'un foyer. Qu'ont-ils vu? Un homme qui a dit être M. Martz. Il a admis qu'il vivait avec cette femme, mais c'est sans importance. Ce n'est pas ce qui nous intéresse. Nous voulons seulement établir que ce jour-là, à cette heure-là, il y a eu adultère. Ces gens ont jeté un coup d'œil sur les lieux et ont trouvé des vêtements dans l'armoire,

[M. Peters.]

des vêtements d'homme et de femme. Ils ont découvert que ces deux personnes vivaient là, ce que d'ailleurs ils savaient déjà avant d'y aller. Cependant, ils ne les ont pas surprises en plein adultère.

L'adultère ne dure pas une semaine, il se commet à un moment précis. Il faut donc prouver que l'adultère a bien eu lieu. Je prétends que les témoins n'ont même pas tenté de prouver qu'il y avait eu adultère. C'était sans importance. Ils se sont contentés de savoir qui était la codéfenderesse. C'est une condition essentielle requise par la loi, car, en présentant un bill de divorce, il faut donner le nom exact de la codéfenderesse. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il est impossible, sous le régime des lois du Canada, de justifier un divorce sans donner le nom de la codéfenderesse.

C'est ce qui est arrivé. Nous sommes en présence d'une liaison de fait. On laisse entendre qu'il y a eu adultère. Afin d'établir le fait, les détectives sont allés à la maison, ont examiné la situation et ont parlé à l'individu. Il a admis le concubinage, mais il n'a pas admis que l'adultère avait eu lieu ce jour-là en particulier. On demande au comité de supposer que l'adultère a effectivement été commis ou aurait pu l'être. Je dis qu'il n'a pas été nécessairment établi que l'homme se trouvait dans la chambre à coucher à l'étage supérieur. Le témoignage laisse entendre, en fait, que la femme était en haut, mais rien ne prouve que l'homme ne couchait pas dans le boudoir. Rien ne prouve que l'homme n'a pas couché en bas ce soir-là. Il n'est même pas question des oreillers dans cette cause. On parle d'une couple de coussins et non pas d'oreillers. Nous n'avons même pas le témoignage restreint donné dans d'aures causes et qui démontre bien plus clairement que l'adultère aurait pu avoir lieu.

Je voudrais parler de la question de l'adultère. J'ai déjà dit que si un homme admettait qu'il vivait en concubinage, ce ne serait pas une raison pour accorder le divorce. J'avais tort et les avocats à la Chambre avaient raison. Ce dont les juges et les tribunaux ont discuté à plusieurs reprises antérieurement, c'est que l'aveu de l'adultère était sérieux, qu'il pouvait parfois avoir des conséquences au criminel, et qu'il subsistait toujours le doute que l'homme agissait après entente préalable pour que le divorce soit accordé. La vie en concubinage n'avait pas trop d'importance, mais l'adultère devait être commis...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député parle de la procédure de divorce mais non du bill no SD-43.

M. Peters: Monsieur le président, je crois qu'en l'occurrence, nous sommes en face d'un cas de concubinage qui suppose l'adultère. Je serais très heureux que ce divorce soit accordé à condition qu'il le soit pour concubinage, non pour adultère, car l'adultère n'a pas été prouvé.

M. le président suppléant: Nous pouvons uniquement parler de ce bill et du fait que, suivant les preuves, l'adultère a été commis ou non. Le comité de l'autre endroit a jugé qu'il y avait eu adultère et c'est tout ce que nous pouvons discuter.

M. Peters: Dans ce cas, nous n'avons certainement aucune preuve que l'adultère ait été commis ce jour-là.

M. Lambert: Votez donc contre le bill.

M. Peters: C'est peut-être ce que je vais faire. Nous n'avons pas encore terminé notre étude. Peut-être certaines interventions des honorables vis-à-vis me feraient-elles changer d'avis. Je reconnais que la dernière fois, ma déclaration était en partie inexacte. Le président du comité de l'autre endroit a posé la question suivante:

D. A-t-il été question du fait qu'ils vivaient ensemble pendant que vous vous trouviez là?

R. M. Martz nous a dit qu'ils habitaient cette maison depuis environ trois ans mais un peu plus tard, il a dit: "Nous vivons ensemble depuis neuf ans. Nous avons vécu à divers endroits mais depuis trois ans, nous vivons ici." En fait, je suis retourné sur les lieux la semaine dernière et la même femme habitait encore la maison avec M. Martz. Ils vivaient encore à la même adresse.

Je crois que cette question préoccupait beaucoup le président du comité de l'autre endroit. Ce n'est pas la question ordinaire, la question stéréotypée que l'on pose dans ces cas. Cette question est différente et elle nous démontre qu'il s'inquiétait de savoir si ces personnes vivaient ensemble et quelle était la situation.

En ce qui concerne l'hypothèse que l'adultère ait pu se produire, je dirai qu'en examinant le livre de M. Power, je n'ai pu trouver aucun indice qu'un divorce ait été accordé pour le motif que nous appelons le concubinage. C'est pour cette raison que je me préoccupe,—à l'exemple du président du comité du Sénat,—du concubinage dont, à mon humble avis,—je pense que c'est aussi l'avis de bien des membres du Sénat,—on a tenu compte pour accorder le divorce.

Il y a une deuxième personne qui a été témoin de cet incident survenu au cours d'une certaine nuit. Je veux parler de M. Abe Golden, âgé de 52 ans, domicilié à Montréal et classé lui aussi comme enquêteur. L'avocat de la défense, M. Blank, a commencé son interrogatoire en ces termes:

D. M. Golden, voici une photographie, la pièce nº 2. Reconnaissez-vous cette photo?

R. C'est M. Louis Martz.

D. Avez-vous eu l'occasion de visiter les lieux au 10675, rue Gariépy à Montréal, le 1er décembre 1958, en compagnie de M. Rosen?

R. Oui.

D. Voudriez-vous dire au comité ce que vous avez vu et entendu?

R. A 11 heures 30 du soir environ, M. Rosen a sonné à la porte et un homme est venu répondre. Nous sommes entrés dans la maison et l'homme portait son pyjama. M. Rosen lui a montré la photographie et il a admis que c'était bien de lui.

Il semble qu'il figure au tableau plus que par cette simple photographie.

D. Et qu'est-il arrivé?

R. Tout en conversant, j'ai suivi M. Rosen jusqu'à la chambre à coucher, à l'étage, et il y avait une femme dans le lit.

Voilà une phrase intéressante:

Tout en conversant, j'ai suivi M. Rosen à l'étage et il y avait une femme dans le lit.

J'imagine qu'il a laissé M. Martz en bas à se parler tout seul. Mais de toute façon ils sont arrivés à l'étage.

M. Martz s'est fâché et a demandé de quoi il s'agissait,...

J'imagine que c'est en parlant tout seul en bas.

...et nous lui avons dit que nous étions là au nom de sa femme. Il a dit: "Pourquoi m'ennuie-t-elle? Je vis avec cette femme depuis neuf ans." Nous sommes alors partis.

Monsieur le président, ils n'ont pas quitté les lieux immédiatement. Ils ont fouillé dans les tiroirs de la commode. Ils ont examiné les armoires et se sont assurés qu'elles contenaient des vêtements de femme et des vêtements d'homme. Par conséquent, ce type est encore parti trop tôt, car on aurait dû poser encore quelques questions pour savoir s'il y avait des indices raisonnables démontrant qu'un homme et une femme partageaient la chambre en question.

D. Vous souvenez-vous qu'il y a environ sept ans, je vous ai demandé de remettre une assignation à une femme, relativement à l'affaire Louis Martz?

R. Oui.

D. Cette dame est-elle la même à qui vous avez remis l'assignation rue Querbes?

R. Oui, monsieur.

Le président (le sénateur Barbour):

D. La chambre à coucher était-elle au même étage que celui où vous êtes entré?

R. La chambre à coucher était en haut.

Puis le sénateur Bradley pose quelques questions qui, à mon avis, auraient dû être posées par l'avocat lui-même. Je cite:

D. Vous êtes monté à l'étage?

R. Oui.

D. Dans quelles conditions avez-vous trouvé la chambre?

R. Le lit était défait. Il y avait deux coussins dessus. C'était un lit double.

D. Y avait-il là des vêtements?

R. Oui, il y avait des vêtements sur le lit et sur le bureau.

D. Des vêtements d'homme et de femme?

R. Oui.

D. Comment M. Martz était-il vêtu?
R. Il portait un pyjama.
D. Et la dame?
R. La dame était recouverte.
D. Elle était au lit?
R. Oui, monsieur.

D'après moi, monsieur le président, il faudrait forcer passablement les témoignages de ces deux enquêteurs pour conclure à la preuve de l'accusation d'adultère ou, comme dirait peut-être un avocat, pour conclure que, de prime abord, il y a apparence d'adultère dans cette affaire. Je pense que les enquêteurs estimaient en outre que si des gens vivent ouvertement et publiquement en concubinage, il est assez ridicule que l'enquêteur soit obligé de se présenter chez eux et de passer par tout le scénario qui leur est imposé dans ces cas, histoire de démontrer au delà de tout doute raisonnable qu'il y a eu adultère.

A mon avis, monsieur le président, ce n'est pas là un cas d'adultère bien établi. En face de l'aveu du défendeur, du fait que la co-défenderesse ne se soit pas pourvue en appel et des conclusions qu'on a pu tirer du témoignage de la plaignante, je trouve qu'il y a de bonnes raisons pour accorder ce divorce; mais ces raisons doivent se fonder sur le concubinage et non pas sur l'adultère, comme le veut la demande. Si le comité juge à propos d'adopter ce bill aujourd'hui, en changeant l'accusation d'adultère simple en accusation d'adultère s'étant prolongé pendant des années par suite d'un concubinage, alors je serais tout à fait disposé à ce qu'on accorde ce divorce pour motif de concubinage. A moins que quelqu'un ne s'y oppose, je suis d'avis que le bill soit adopté en raison du concubinage.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Howard: A la prochaine séance.

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: Maintenant?

M. Howard: J'aimerais que ce soit la prochaine séance.

Des voix: Maintenant.

M. Howard: J'invoque le Règlement. Si je prends la parole pour considérer la troisième lecture du bill maintenant, nous nous rendrons vraisemblablement à six heures et la troisième lecture sera alors ajournée, de sorte que le bill sera renvoyé à la fin du *Feuilleton*. Je n'ai ni l'intention ni le désir qu'il en soit ainsi. C'est pourquoi j'ai demandé qu'il soit procédé à la troisième lecture à la séance suivante.

[M. Peters.]

M. l'Orateur: Sommes-nous d'avis que ce bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

AUTRES ARRANGEMENTS VISANT LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—EXTENSION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Fleming, portant 2e lecture du bill nº 56, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'hon. M. Fleming: J'ai fait ressortir que le débat sur la présente mesure avait commencé le 26 avril et que l'opposition libérale ne savait pas, à ce moment-là, comment elle voterait. Le débat a repris le 4 mai; l'opposition ne savait toujours pas comment elle voterait. La discussion a recommencé le 5 mai et ce n'est qu'après ce jour, une fois que le chef de l'opposition (M. Pearson) eût pris la parole, que nous avons appris comment l'opposition libérale voterait.

En ma qualité de vieil ami du député de Laurier (M. Chevrier), je dirai que son chef lui a causé une grave injustice. Il est impossible que le député ait prononcé au nom de l'opposition le discours qu'il a fait à l'ouverture du débat sur la présente mesure, le 26 avril, sans croire que lui et ses associés voteraient contre la mesure. Autrement, ses paroles et son attitude d'alors deviennent tout à fait incompréhensibles, et je pense que le député n'est pas homme à adopter des attitudes incompréhensibles. Un autre vis-à-vis des premières banquettes, le député de Lévis (M. Bourget), n'a pas l'habitude, lui non plus, d'adopter des attitudes incompréhensibles, mais, tout comme le député de Laurier, il s'est trouvé dans une situation impossible parce que le chef de l'opposition leur a coupé l'herbe sous le pied.

Chacun est responsable des discours qu'il prononce à la Chambre. Je vais m'écarter de mon sujet pendant quelques instants pour parler du discours prononcé par le député de Laurier en amorçant le débat au nom de l'opposition officielle. Je vais lire un passage d'un éditorial d'un journal libéral bien connu, le *Daily Star* de Toronto du 30 avril:

L'honorable Lionel Chevrier, ancien ministre libéral des Transports, exagère quand il décrit le nouveau programme de subventions fédérales-provinciales pour les universités comme...

L'hon M. Pickersgill: J'en appelle au Règlement.

M. l'Orateur: J'allais faire la même objection, sans doute. Je pense qu'il est contraire au Règlement de rapporter les dires d'un journal au sujet de déclarations faites par un honorable député dans cette Chambre.

L'hon. M. Fleming: Je crois, monsieur l'Orateur, que par certains côtés le présent éditorial est strictement conforme à la décision que vous venez de rendre...

L'hon. M. Martin: Comment cela est-il possible?

L'hon. M. Fleming: Nous lisons des éditoriaux dans cette Chambre...

L'hon. M. Pickersgill: Non quand ils portent sur un débat en cours à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: L'extrait que je lis ne porte pas sur un débat. Je lis une observation sur une attitude adoptée à propos de la question qui nous occupe.

M. l'Orateur: Je crains que l'honorable ministre n'ait mal servi sa thèse en lisant la première partie de l'éditorial. Certes, quantité d'éditoriaux relatifs à la ligne de conduite comprise dans le bill ont été cités, et à cela il n'y a rien à redire. Mais tout propos dirigé contre un particulier au cours d'un débat dans cette Chambre dépasse, à mon avis, les limites de ce qui est permis, et j'engagerais l'honorable ministre à se comporter en conséquence.

L'hon. M. Fleming: Alors je signale,—et j'ai un argument de source libérale pour m'appuyer à ce propos,—que l'accusation qui a été portée en cette matière, accusation sur laquelle je reviendrai, ne favorisera guère le prestige du parti libéral dans le reste du Canada, ni la cause de l'enseignement au Canada, qui a souffert de la pauvreté forcée des universités canadiennes. J'ajoute que le nouvel arrangement, quelles que soient ses lacunes, a le mérite d'être acceptable aux yeux du Québec et de fournir des fonds aux universités québécoises.

Qu'on me permette de rappeler ici les paroles que prononçait à propos de cette mesure le député de Laurier dans son discours du 26 avril. Il s'agissait du discours de lancement, du discours-clef de l'opposition libérale. Voici ce qu'il disait, ainsi qu'en témoigne la page 3430 des *Débats*:

Ce bill pose un nouveau problème du point de vue constitutionnel.

Et plus loin:

Le moins qu'on puisse dire, c'est que c'est un projet fantastique. Aucun gouvernement fédéral ni aucun ministre des Finances n'avait encore, depuis la confédération, osé s'ingérer de façon aussi flagrante dans une question qui ressortit aussi évidemment et aussi complètement aux provinces seules.

Des voix: Bien dit!

L'hon. M. Fleming: Avez-vous jamais vu un exemple aussi flagrant d'inconséquence en cette Chambre? Les députés qui prétendent, en frappant sur leurs pupitres, appuyer cette extraordinaire affirmation de l'honorable député de Laurier sont ceux-là mêmes qui, dans quelques minutes, seront dans l'odieuse situation de voter en faveur de la mesure. Plus loin, l'honorable député de Laurier ajoutait:

La province deviendra tout simplement un agent du fisc fédéral à propos d'une taxe provinciale directe prélevée pour une fin provinciale. (...) C'est vraiment de la plus haute arrogance.

Le comble de l'arrogance? Je dis que c'est le comble de l'inconséquence pour des membres de cette Chambre, de faire de telles déclarations à propos d'une mesure dont ils sont saisis, puis, un moment après, de voter pour la mesure. Comment un député qui se respecte, comment une opposition qui se respecte, comment un parti politique qui se respecte peut-il parler ainsi d'une mesure et ensuite l'appuyer? Si les honorables vis-à-vis croient réellement ce qu'a dit, en leur nom, l'honorable député de Laurier, comment peuvent-ils agir ainsi? Comment peuvent-ils prétendre suivre une ligne de conduite honorable, sinon en se prononçant contre une mesure qu'ils ont condamnée en termes si énergiques? Comment l'honorable député de Laurier peut-il dire que cette mesure est fantastique et ensuite l'appuyer?

Comment peut-il dire qu'aucun autre gouvernement fédéral ni aucun ministre des Finances depuis la Confédération n'ont osé s'immiscer ainsi dans une question qui relève exclusivement de la compétence provinciale et quand même voter en faveur de ce qu'il appelle un empiétement du gouvernement fédéral dans le domaine provincial? Comment peut-il, en député qui se respecte, dire, en parlant du bill à l'étude, que la province va devenir un simple mandataire du fisc fédéral, puis faire volte-face et appuyer cette même proposition?

La façon d'agir de l'opposition au cours du débat constitue une véritable négation du sens des responsabilités. L'honorable député a conclu son exposé en disant que la mesure est "le comble de l'arrogance". Monsieur l'Orateur, c'est sûrement le comble de la sottise de la part de l'opposition que de penser convaincre la population canadienne en parlant

d'une façon pendant le débat puis en votant d'une façon contraire. Je dis que si les honorables vis-à-vis croient ce que l'honorable député de Laurier a déclaré en leur nom, ils manquent à leur devoir en ne votant pas contre cette mesure. Je dis, en outre, que lorsque le chef de l'opposition a annoncé en cette enceinte le 5 mai que lui-même et ses tenants se proposaient de voter pour cette mesure, il a répudié ce qu'avaient dit plus tôt en son nom et au nom de son parti l'honorable député de Laurier, l'honorable député de Lévis et d'autres députés; il a répudié M. Lesage. Je dis que nous avons là, certes, le comble de l'hypocrisie et de la duplicité.

Je reconnais que les membres de l'opposition étaient en présence d'un dilemme à l'égard de cette mesure, mais le moyen de se faire respecter dans une telle situation, c'était de prendre leur courage à deux mains et de s'en tenir à ce qu'ils avaient dit à la Chambre. Ce n'est pas par une telle attitude pusillanime qu'ils vont s'attirer le respect de la population canadienne.

Le 5 mai, nous avons vu le chef de l'opposition tenter une diversion. Il voulait détourner les esprits de la mesure sur les subventions aux universités. C'est pourquoi il a amené sur le tapis la question de la péréquation, qui se rattache à l'autre modification contenue dans le bill, à propos de la loi sur les arrangements relativement au partage d'impôts entre le Canada et les provinces.

La tactique était bien transparente. Nous ne nous sommes aucunement opposés en 1956 au principe de la péréquation. Au contraire, dans la modification de 1958, nous avons étendu ce principe. Puis, de nouveau en 1959, et nous y revenons avec la modification dont la Chambre est maintenant saisie. Les libéraux n'ont rien à nous apprendre sur le principe de péréquation ou sur la façon de satisfaire aux besoins des provinces et d'améliorer leur situation financière, parce que nous avons fait plus en ce sens que tout autre gouvernement canadien.

Je suis toujours curieux de voir comment l'opposition choisit le moment de ses interventions. Leurs derniers exposés m'ont révélé quelque chose de très intéressant à ce sujet. Le 18 mars, la résolution qui annonçait la présente mesure a été proposée et les honorables vis-à-vis savaient que la disposition tendant à porter de 10 à 13 p. 100 la part provinciale de l'impôt sur le revenu des particuliers expirerait à minuit le 31 mars. J'avais espéré que nous reprendrions le débat sur la résolution la semaine suivante, et j'avais fait part de cet espoir aux honorables vis-à-vis.

Pour des raisons qui leur semblaient suffisantes, ils ne souhaitaient pas la reprise du

[L'hon. M. Fleming.]

débat à cette date, et ce n'est que le 1er avril que nous avons pu passer à la suite de la discussion. La résolution a alors été adoptée. Mais ils savaient très bien,—les partis s'étaient même entendus là-dessus, que les séances qui restaient avant le congé de Pâques seraient entièrement consacrées au débat sur l'exposé budgétaire. Entre-temps, les provinces n'ont donc touché qu'une part de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, et cette part ne sera pas portée de nouveau à 13 p. 100 avant que la mesure ait force de loi.

Toutefois, les vis-à-vis ne semblaient pas se préoccuper de cette question. Je crois avoir découvert qu'ils avaient une autre idée en tête quand ils essayaient de temporiser, car, j'ai pu le constater, tandis que l'attitude qu'ils ont manifestée avant Pâques empêchait de faire avancer l'examen de la mesure, le chef libéral de la province de Québec...

Une voix: Qui est-il?

L'hon. M. Fleming: ...M. Lesage, exposait lui-même ses vues sur la mesure le 13 avril. Voilà, à mon avis, un synchronisme assez intéressant, puisque les honorables députés qui siègent en face ont fait en sorte d'exprimer leurs vues à l'égard de cette mesure de manière que le projet de résolution soit adopté et que le bill soit présenté avant Pâques, mais aussi de manière qu'il n'atteigne pas l'étape de la deuxième lecture, afin qu'ils ne soient pas obligés d'exprimer leur attitude. Dans l'entre-temps M. Lesage, ayant examiné le bill, a exprimé son opinion à son égard.

Dans un compte rendu émanant de la ville de Québec, et faisant l'objet d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 14 avril, on relève ce qui suit:

> M. Jean Lesage, leader libéral, a déclaré aujourd'hui qu'il va dénoncer l'accord fédéral-provincial en cours sur le financement des subventions aux universités, si son parti prend le pouvoir aux prochaines élections générales.

Très intéressant. Pourtant, le même parti va voter en faveur de cette mesure à l'étape de la deuxième lecture, en cette enceinte ce soir. Le compte rendu continue de la façon suivante:

> M. Lesage a déclaré que le droit que le bill confère au ministre fédéral des Finances d'approuver toute entente entre le gouvernement provincial et les universités constitue un précédent des plus dangereux dans le domaine de l'autonomie provinciale.
>
> En outre, le fait que la province de Québec doive remettre à la trésorerie fédérale la différence entre son augmentation de 1 p. 100 de l'impôt sur les sociétés et les subventions autorisées,—$1.50 par tête d'habitant,—signifie que le gouvernement fédéral "décide de l'affectation d'un impôt que la province a institué pour des fins purement provinciales..."

M. Lesage a ajouté que ce principe en matière de relations fiscales fédérales-provinciales constituerait un thème important de la campagne libérale au cours des deux prochains mois.

Je trouve très intéressant que les honorables vis-à-vis n'aient manifestement pas voulu se prononcer sur le bill à la Chambre avant que M. Lesage ait exprimé son opinion sur le même sujet dans la province de Québec.

Il est donc parfaitement évident que lorsque l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a parlé sur la mesure à la Chambre le 26 avril, il faisait écho aux idées dont je viens de parler de M. Lesage. C'est pourquoi je dis que son chef lui a fait une grave injustice en le répudiant le 5 avril. Il est évident que les honorables vis-à-vis attendaient les directives de M. Lesage. Ils ont attendu son signal et l'ont reçu, et je pense que la façon dont ils ont annoncé leur décision à cet égard a coûté à leur parti, qui a été grand un jour, le respect de lui-même.

J'aurai d'autres observations à faire sur le discours de l'honorable député de Laurier. Il s'est donné tant de mal pour établir la respectabilité de ce qu'il a appelé la formule St-Laurent. Je l'appelle la formule libérale qui se traduit dans les relations fédérales-provinciales et les mesures législatives concernant les subventions aux universités qui existaient à notre arrivée au pouvoir. En essayant de donner quelque dignité à cette formule, il a fait de son mieux pour impliquer le gouvernement, comme si celui-ci l'approuvait. Il a donné lecture de certains passages des discours que j'ai prononcés antérieurement à la Chambre, mais, croyez-moi, il a fort bien su choisir parmi les observations que j'ai faites ici. Il a omis la détermination avec laquelle j'avais déclaré vouloir trouver la solution des problèmes que nous avions hérités d'eux. Je tiens beaucoup à rappeler à l'honorable représentant quelque chose que j'ai dit à la Chambre le 6 septembre 1958, quand j'ai demandé aux députés d'approuver les crédits du ministère des Finances, y compris celui affecté aux subventions fédérales aux universités cette année-là. Le député ne l'a pas mentionné dans son discours. Je cite la page 4963 du hansard du 6 septembre 1958:

Je tiens à préciser, au nom du gouvernement, que nous désirerions voir les institutions de formation supérieure du Québec profiter des fonds que leur accorde le Parlement. La province de Québec réunit plus du quart de la population du Canada. L'année dernière, elle comptait le tiers des étudiants universitaires du Canada. Le Québec acquitte sa part entière des impôts qui permettent ce crédit, et la question a fait l'objet d'instances de la part des membres du Parlement venant du Québec.

Le député n'a pas cité ce passage et n'a rien dit qui s'accorde avec de pareils sentiments. Ainsi que l'atteste, plus loin, la même page, j'ai encore affirmé ceci:

Or, monsieur le président, à propos de cet accord et de l'attitude du gouvernement actuel à son sujet, bien que la formule de l'accord actuellement en vigueur n'ait pas encore eu l'heur de convenir à la province de Québec, si quelqu'un veut se donner la peine de nous soumettre une formule ou des modifications à l'accord actuel qui pourraient permettre aux institutions d'enseignement supérieur de la province de Québec d'y prendre part, et qui soient conformes à l'intérêt national, le gouvernement est tout disposé à les étudier avec le plus grand soin.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exactement ce qu'a dit M. St-Laurent.

L'hon. M. Fleming: C'est exactement ce que n'a pas fait M. St-Laurent, et personne parmi les vis-à-vis n'a accompli ce que nous avons fait à cet égard.

L'année suivante, en demandant à la Chambre d'adopter un crédit analogue représentant les subventions fédérales aux universités, j'ai fait l'observation suivante, qui se trouve à la page 6698 du hansard du 18 juillet 1959. Cette observation semble également avoir échappé à l'attention du député de Laurier.

Le point de vue du gouvernement reste le même.

Il s'agissait de ce que j'avais dit l'année précédente, passage que je viens de citer.

J'ajoute à ce que je disais l'an dernier que si cette situation continue d'évoluer, il faudra reconnaître qu'il est impossible de s'en tenir aux données actuelles, pour peu qu'il n'y ait pas de changement d'attitude, de changement de la formule de versement de ces subventions aux universités. Cela revient à dire qu'il faut trouver une formule qui soit, d'une façon ou d'une autre, acceptable aux autorités québécoises compétentes. En somme il faudra trouver une méthode quelconque grâce à laquelle les sommes destinées à la province de Québec puissent être mises à la disposition des universités québécoises.

Pour moi, monsieur le président, je ferai de mon mieux pour modifier la disposition actuelle afin de rendre ces subventions acceptables à toutes les régions de notre pays, d'une façon juste et équitable.

J'affirme sans réserve que le comité ne saurait envisager en toute tranquillité d'esprit le fait qu'une grande partie de cette subvention, spécialement destinée aux institutions d'enseignement supérieur de la province de Québec, continue tout bonnement à s'accumuler sans servir aux fins auxquelles le Parlement les avait primitivement destinées.

Je termine par ces mots, monsieur le président:

Mais, monsieur le président, étant donné que presque toutes les universités d'une province de notre pays ne reçoivent pas leur quote-part de ces subventions, il faudra, avant de présenter pareil crédit ou un autre crédit rentrant dans ce domaine à la Chambre une autre année, faire un grand effort pour arriver à régler cette difficulté considérable. Pour ma part, j'assure au comité que tout ce que je pourrai faire pour aider à la solution

du problème sera fait, si l'effort et la compréhension peuvent y parvenir.

L'honorable député a fait de son mieux pour faire correspondre la thèse du gouvernement à celle de l'opposition. En l'occurence, nous ne souscrivons pas le moindrement à la thèse de l'opposition. Nous n'étions pas satisfaits des dispositions se rapportant aux subventions aux universités, parce qu'il était impossible aux institutions de haut savoir de la province de Québec d'en retirer quelque avantage. Je répudie également toute tentative de nous englober dans les interprétations auxquelles l'honorable vis-à-vis a fait appel.

Passant ensuite à la constitution il s'y est embourbé. Au sujet du principe de la délégation de pouvoirs, rien n'autorisait, a-t-il dit, tel palier de gouvernement à déléguer ses pouvoirs à tel autre palier. C'était parler tout à fait hors de propos, car la mesure ne contient nullement de délégation de pouvoirs.

Je veux essayer d'éclairer l'honorable député, car il n'a rien compris à la mesure, c'est ce qui explique qu'il s'est fourvoyé dans une interprétation absolument tirée par les cheveux. Quel est l'objet de cette mesure? L'objet de la mesure est d'offrir un autre choix en vertu du régime actuel de subventions aux universités et cet autre choix elle l'offre à toutes les provinces du Canada. L'offre vaut pour toutes les provinces. Peu importe qu'elles aient conclu ou non une entente en vue de louer au gouvernement fédéral le domaine d'imposition des sociétés, nous voulons placer toutes les provinces du pays sur un même pied. En conséquence, la mesure prévoit que toute province qui a loué ce domaine d'imposition au gouvernement fédéral et veut modifier son entente pour percevoir elle-même l'impôt des sociétés, pourra le faire et adopter la solution de rechange à l'égard des subventions aux universités.

C'est aux provinces qu'il appartient de décider. On ne leur force pas la main; on ne leur enlève rien. Aucune province n'y perd à la fin de l'année au point de vue de la comptabilité. Il s'agit d'une disposition d'une loi fédérale relativement à la comptabilité de ces sommes qui, en vertu de la loi, doivent être versées par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, selon certaines conditions énoncées dans la loi fédérale. Est-ce là de l'empiètement? A cet égard, nous nous en tenons simplement au domaine de la compétence législative du gouvernement fédéral.

Le bill à l'étude ne vise pas, comme l'honorable député a pensé, à conférer des droits d'imposition aux provinces. Le gouvernement fédéral n'est aucunement autorisé à conférer des pouvoirs d'imposition aux provinces.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: Personne n'a jamais rien dit de tel.

L'hon. M. Fleming: C'est de par la constitution du pays que les provinces ont le droit de percevoir des impôts, et non de par le gouvernement fédéral. Cette mesure n'a pas pour but d'ordonner à un gouvernement provincial ou à une assemblée législative de faire quoi que ce soit. Et lorsque ces derniers mois, l'Assemblée législative du Québec a porté l'impôt sur les sociétés de cette province de 9 à 10 p. 100, elle exerçait ses propres droits constitutionnels. Elle ne demandait rien au gouvernement fédéral ni à la compétence fédérale; elle exerçait ses propres droits, de son propre gré, en tant qu'assemblée législative libre et souveraine.

Soit dit en passant, c'est peut-être difficile à croire après ce qu'ont dit les honorables vis-à-vis au cours de ce débat, mais les mesures adoptées par l'Assemblée législative du Québec à cet égard, l'ont été à l'unanimité. Pas une voix ne s'éleva contre la mesure. Lorsque l'Assemblée législative du Québec a adopté la mesure visant à porter l'impôt sur les sociétés de 9 à 10 p. 100 pas un membre de l'opposition libérale n'a soulevé la moindre objection. Quand la province de Québec a été invitée à répartir également des subventions calculées au prorata de $1.75 par habitant de la province entre les universités et les institutions de haut savoir, d'après le nombre des étudiants inscrits, pas un mot n'a été prononcé contre cette mesure présentée à l'Assemblée législative québécoise. Non, tout le monde a voté pour ces mesures. Et l'Assemblée législative les a adoptées en plein exercice de ses droits souverains.

Comment un homme aussi brillant que le député de Laurier peut-il donner une interprétation si confuse des termes simples du bill? Revoyons ce qu'il a dit, d'après la page 3431 du hansard. Ses paroles et la réalité en ce qui concerne le bill sont aussi différentes que le jour et la nuit. Qu'on me laisse préciser à son intention que le bill ne comporte aucune disposition exigeant qu'une province lève un impôt additionnel d'un p. 100 sur le revenu des sociétés. La province peut réunir les fonds nécessaires au versement des subventions directes aux universités par tous les moyens prévus par la constitution. En fait, voici de quoi il s'agit. Si la province veut remplacer les subventions fédérales actuelles aux universités par des subventions provinciales directes et équivalentes et si, comme la mesure le prévoit, des arrangements que le ministre juge satisfaisants existent à propos du versement de ces subventions provinciales directes, les sociétés imposées de cette province bénéficieront d'un abattement additionnel d'un p. 100 du taux de l'impôt sur le revenu des

sociétés. Il s'agit là de l'impôt fédéral sur les sociétés. De plus, pour que toutes les provinces soient traitées avec justice, le montant de cet abattement additionnel accordé aux sociétés imposées, et par conséquent à la province, sera ajusté à $1.50 par habitant au moyen d'un versement additionnel ou d'une réduction des versements prévus aux termes de la loi. On ne pourrait affirmer que le bill prévoit la levée d'un impôt provincial sur le revenu des sociétés ou qu'il permet de retenir une part d'un impôt provincial.

L'honorable député a eu recours à des arguments assez bizarres. Il s'est embrouillé en parlant du neuvième de l'impôt normal sur le revenu des sociétés dont il est question dans le bill. Il a pensé que c'était un impôt provincial. Il s'est trompé, c'est évident. L'impôt normal sur le revenu des sociétés n'est pas un impôt provincial; ce n'est même pas un impôt fédéral. Qu'est-ce au juste? Cela représente simplement un moyen d'établir et de calculer le montant dû pour la location de domaines fiscaux aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. J'espère que la prochaine fois qu'il se lancera à l'attaque l'honorable représentant sera plus heureux.

L'hon. M. Chevrier: Il reviendra à la charge, soyez sans crainte.

L'hon. M. Fleming: S'il revient à la charge, j'espère qu'il aura les esprits plus clairs que lorsqu'il a fait son discours du 26 avril.

L'hon. M. Chevrier: Du moins, il parlera du bill.

L'hon. M. Fleming: On nous dit maintenant qu'il y a des conditions. Aucune condition n'a été imposée à l'Assemblée législative souveraine de la province de Québec à cet égard; mais en faisant ce que le gouvernement fédéral est disposé à faire avec l'argent qui est prélevé par voie de loi fédérale, et dont le gouvernement fédéral doit assumer la responsabilité, le libellé du bill est parfaitement clair et s'en tient, comme il se doit, à l'exercice de ce qui est nettement la compétence fédérale.

Et maintenant quel est, d'autre part, l'effet de l'opposition qu'on fait à ce bill, du genre d'attaque qu'ont lancée contre ce bill l'honorable député de Laurier et d'autres députés d'en face? Si telle est l'attitude de l'opposition, cela veut dire que le Québec,—si cette attitude devait l'emporter,—se verrait refuser, comme par le passé, les avantages de la mesure, les avantages de l'équivalent de ces subventions fédérales. Sans cette mesure, Québec aurait été condamnée à se voir dénier l'avantage de ces dispositions. Si les honorables vis-à-vis étaient demeurés au gouvernement, elle n'aurait jamais reçu un sou. Ils n'auraient jamais, en effet, modifié la formule qu'ils ont vantée si fort au cours du débat. Ils n'auraient pas modifié leur formule et Québec n'aurait rien reçu.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. Fleming: Nous ne nous laisserons pas leurrer maintenant par leurs propos contradictoires. Québec n'aurait pas eu les 25 millions et plus qui ont maintenant été distribués.

L'hon. M. Pickersgill: En vertu de la formule St-Laurent.

L'hon. M. Fleming: Si les libéraux avaient gardé le pouvoir, ils auraient continué dans leur immobilisme. Ils auraient continué leurs efforts néfastes pour affamer la province de Québec afin de l'amener à la soumission. Je le dis avec une grande fermeté, notre gouvernement n'était pas disposé à laisser les choses en l'état et à voir une grande province traitée de façon si injuste. Contrairement à l'ancien gouvernement, le nôtre ne pense pas qu'il y ait des provinces de second ordre dans notre pays.

Qu'ils louent leur formule. Qu'ils acceptent la nouvelle formule qui est proposée, tant par rapport aux subventions aux universités qu'en ce qui concerne l'accroissement de la part provinciale de l'impôt prélevé sur le revenu des particuliers pendant les deux dernières années de la période visée par la loi sur les arrangements conclus entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Leur formule était tellement merveilleuse, soutiennent-ils. Il ne tarissent pas de louanges à cet égard. De fait, s'ils étaient restés au pouvoir et s'ils avaient maintenu cette formule, les provinces auraient reçu, à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers 55.9 millions de dollars de moins que le gouvernement actuel leur a versé, en 1958-1959, 65 millions de moins en 1959-1960, et 68.3 millions de moins, estime-t-on, au cours de la présente année financière. Cela ne représente qu'un montant global de 190 millions jusqu'ici, et le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) affirme que ce n'est là que de la menue monnaie.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. Fleming: En outre, nous versons aux provinces atlantiques cent millions sous forme de subventions de redressement. A la fin de l'année financière actuelle et de la prochaine année financière, au cours desquelles les provinces bénéficieront d'une part de l'impôt sur le revenu des particuliers accrue de 3 p. 100, en plus des subventions de

redressement aux provinces atlantiques, vous pourrez constater, monsieur l'Orateur, qu'à la suite des modifications ratifiées par le Parlement à la demande du gouvernement actuel, les provinces auront reçu, pendant toute la période quinquennale, plus d'un quart de millard de plus qu'elles n'auraient reçu si le gouvernement n'avait pas changé. Et cela ne tient pas compte, monsieur l'Orateur, des augmentations que nous avons prévues pour les subventions aux universités, ni des dispositions du bill à l'étude à l'égard de son autre aspect.

Le dernier point que je voudrais mentionner, c'est que le député de Laurier a voulu voir un avantage dans ce qu'il n'y a eu, ces dernières années, aucune solution de continuité en ce qui concerne les dispositions prises et que la part destinée aux institutions d'enseignement supérieur de la province de Québec s'est accumulée. Je n'affirmerai pas que c'était là l'objet visé par les libéraux, mais il reste que leur politique a fait que cette accumulation d'année en année a eu pour effet, je soupçonne, d'ailleurs, que c'était l'intention, d'exercer une pression toujours plus grande sur la province de Québec, pour l'amener à céder.

L'hon. M. Pickersgill: C'était pour s'assurer que la province aurait sa part.

L'hon. M. Fleming: Cette accumulation a commencé en 1956 et n'eussent été le gouvernement actuel et la mesure dont nous sommes saisis, ces montants auraient simplement continué à s'accumuler au lieu d'être disponibles pour une répartition à des conditions acceptables. Je dirai qu'une simple accumulation de fonds ne présente aucun avantage. Le fait est qu'il y a nettement avantage et, je crois, aussi de la satisfaction pour le Parlement, dans la mise au point d'une méthode permettant la répartition, à des conditions acceptables, des montant accumulés.

Enfin, je dis que c'est là une mesure louable. Elle est juste à l'égard de tout le monde. Elle est juste à l'égard de tous les citoyens du pays et de toutes les provinces. Elle n'enlève rien à personne ni à aucune province. Il n'y a aucune ingérence de quelque sorte dans la compétence d'aucune province. Cette mesure respecte complètement les droits constitutionnels de chaque province, leurs droits en matière d'imposition, leurs droits sacrés en matière d'éducation. Tous les droits des provinces sont respectés dans cette mesure. Mettons fin à ces propos équivoques qui ont caractérisé les discours de l'opposition libérale au cours du présent débat. Le moment est venu de nous lever et de voter.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je présume que nous allons nous former en comité bientôt à propos de ce bill. Il serait peut-être plus approprié pour l'honorable député de poser sa question lorsque nous serons formés en comité.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais la poser maintenant, si le ministre veut bien me le permettre.

L'hon. M. Fleming: Très bien.

L'hon. M. Chevrier: Ma question est la suivante. Le ministre des Finances est-il du même avis qu'il était en 1958, à savoir que les subventions fédérales aux universités, telles qu'elles étaient distribuées par l'ancien gouvernement, et maintenues par le gouvernement actuel, sont constitutionnelles?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député ait soulevé ce point, car peut-être ne l'ai-je pas traité aussi à fond que j'aurais dû.

L'hon. M. Chevrier: Vous n'avez traité aucun des points.

L'hon. M. Fleming: Je m'inquiétais de la limite de temps, et j'apprécie beaucoup l'occasion que m'offre maintenant l'honorable député de traiter cette question. Au cours du présent débat, on a beaucoup joué sur les mots "constitution" et "constitutionnel". Les honorables vis-à-vis ont chercher à envelopper ce mot dans une sorte de camisole de force, et à considérer le mot "inconstitutionnel" comme s'il désignait simplement une chose qui serait déclarée inconstitutionnelle par les tribunaux advenant un litige. Quand nous discutons de la constitutionnalité ou l'inconstitutionnalité d'une chose, comme cela arrive assez souvent dans nos débats, je crois que nous parlons,—du moins je l'espère,—des choses qui peuvent favoriser le bon fonctionnement de la structure constitutionnelle du pays.

L'hon. M. Pickersgill: C'est du langage à double sens!

L'hon. M. Fleming: Le député de Bonavista-Twillingate ne peut pas savoir la différence entre du langage à double et à triple sens. Il ne se contente jamais de parler comme tout le monde; il tient toujours un langage à double, à triple ou à quadruple sens!

L'hon. M. Pickersgill: Je dis ce que je pense et je pense ce que je dis.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'irai plus loin. Je dis qu'il est clair que lorsque, par des affectations budgétaires, nous avons accru de $1.00 à $1.50 par personne les fonds mis à la disposition des universités, ce n'était pas le genre de mesure qui serait déclarée

inconstitutionnelle par les tribunaux, mais quand ce genre de mesure a pour effet de ne pourvoir qu'aux institutions d'enseignement supérieur de neuf provinces et qu'elle est établie d'une telle façon que cette aide ne peut pas aller aux institutions d'une autre province, nous disons alors que ce n'est pas la façon de traiter la constitution canadienne. Ce n'est pas la façon de permettre à la constitution du Canada de fonctionner aussi efficacement qu'elle le devrait, et comme les gens de bonne volonté de toutes les régions du pays voudraient la voir fonctionner.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. Fleming: Volontiers.

M. l'Orateur: Je dois signaler à la Chambre que le temps de parole du ministre est écoulé.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dit qu'il est disposé à répondre.

M. l'Orateur: Seulement si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickerskill) a posé la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Voici pourquoi je pose la question de privilège: je n'ai pas voulu interrompre le ministre pendant son discours, mais il a complètement dénaturé l'attitude que j'ai prise, que j'ai toujours prise...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a le droit, s'il estime que ses vues ou ses déclarations ont été dénaturées par un orateur, de le signaler et de s'expliquer brièvement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit,—je ne suis pas absolument sûr de pouvoir citer textuellement ses paroles et je consens volontiers qu'il rectifie si je ne lui donne pas justice,—que j'ai traité comme rien l'augmentation des paiements de péréquation. C'est inexact. J'ai accueilli la mesure avec joie chaque fois qu'elle a été présentée et j'en ai toujours attribué le mérite au gouvernement actuel.

L'hon. M. Fleming: Je pose la question de privilège. L'honorable député a eu la générosité, la grâce et la condescendance d'approuver la décision du gouvernement lorsqu'il a octroyé les subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique; toutefois il a toujours ridiculisé et minimisé l'augmentation que le gouvernement actuel a apportée à la part provinciale du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est pour cette raison que, ce soir au cours de mes observations, j'ai cité ces chiffres très considérables. Ce qui lui paraît une légère modification apportée à la formule St-Laurent a valu depuis trois ans la somme d'environ 190 millions de dollars aux provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Les faits sont là et ils parlent par eux-mêmes.

(La motion de l'honorable M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Cooper
Aitken (M^lle)	Crestohl
Allard	Danforth
Allmark	Denis
Anderson	Deschatelets
Argue	Dorion
Asselin	Doucett
Badanai	Drouin
Balcer	Drysdale
Baldwin	Dubois
Barrington	Dumas
Baskin	English
Batten	Eudes
Beech	Fairclough (M^me)
Bell (Carleton)	Fairfield
Bell (Saint-Jean-Albert)	Fane
Belzile	Fisher
Benidickson	Fleming (Eglinton)
Bigg	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Bissonnette	Forbes
Boulanger	Forgie
Bourbonnais	Fraser
Bourdages	Fulton
Bourget	Grafftey
Bourque	Granger
Brooks	Green
Broome	Grills
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Gundlock
Browne (Vancouver-Kingsway)	Habel
Bruchési	Halpenny
Brunsden	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Campbell (Lambton-Kent)	Hamilton (York-Ouest)
Cardin	Hanbidge
Caron	Harkness
Casselman (M^me)	Henderson
Cathers	Hicks
Chambers	Hodgson
Charlton	Horner (Acadia)
Chevrier	Howe
Chown	Johnson
Churchill	Jones
Clancy	Jorgenson
Comtois	Kennedy
	Kindt
	Knowles

Lafrenière
Lahaye
Lambert
Latour
Leduc
Légère
Lennard
Lessard
Loiselle
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacInnis
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Macquarrie
MacRae
McBain
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McMillan
McPhillips
McWilliam
Martel
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Martineau
Martini
Matthews
Meunier
Milligan
Mitchell
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
Morissette
Morris
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nugent
O'Hurley
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Pearkes
Peters
Phillips
Pickersgill
Pigeon
Pugh
Racine
Rapp
Ratelle
Regier
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Rogers
Rompré
Rouleau
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Tassé
Taylor
Thompson
Thrasher
Tremblay
Tucker
Van Horne
Vivian
Walker
Webb
Weichel
White
Winch
Winkler
Wratten—188.

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Modification des conventions.*

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre des Finances, dans ses premières remarques, a parlé en termes aimables de l'amitié qui nous lie. Moi, de mon côté, je me rappelle fort bien le temps où nous étions à Osgoode Hall. Il avait alors la même flamme que ce soir, de sorte que nous, ses confrères de classe, nous nous rappelons qu'il lui arrivait très souvent de faire tout un tapage à propos d'un point de droit, pour enfin se rendre compte qu'il n'y avait pas du tout matière à discussion. Je lui rappelle ceci en toute déférence, convaincu que je suis que ses remarques de ce soir, débitées d'une voix si forte et avec tant d'éloquence, ne tendaient pas à réfuter le moins sérieusement du monde les objections que nous avions soulevées de ce côté-ci de la Chambre à l'égard de certains aspects du bill.

L'hon. M. Fulton: Pour lequel vous avez voté, d'ailleurs.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre de la Justice tenait à m'interrompre en disant que nous avions tous voté en faveur du bill. Oui, c'est possible que le ministre de la Justice ne se souvienne pas que, dans une occasion semblable, ses collègues et lui ont fait encore pire alors qu'ils siégeaient du côté de l'opposition.

L'hon. M. Fulton: Quand cela? Précisez tout de suite.

L'hon. M. Chevrier: Durant un débat de quatre jours sur la loi nationale sur l'habitation, en 1954, l'honorable député et ses amis ont critiqué le gouvernement tant et plus, et, lors de la mise aux voix, ils ont voté en faveur de la mesure.

L'hon. M. Fulton: Il ne s'agissait pas alors d'une question constitutionnelle. Il n'y avait pas alors d'élections provinciales en vue.

L'hon. M. Chevrier: Bien plus, monsieur le président, il y a eu, au cours du débat sur ce bill...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Je suis surpris de voir que le ministre de la Justice ne puisse encaisser froidement.

L'hon. M. Fulton: Vous êtes surpris et déçu.

L'hon. M. Chevrier: Vous me décevez. Écoutez seulement ce que j'ai à dire et c'est vous qui serez déçu peut-être. J'allais dire qu'à l'étape de la troisième lecture de ce bill, un membre du PSD a proposé un amendement demandant que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois, parce qu'il s'agissait d'un amendement à propos des intérêts. Encore une fois, les membres de l'opposition conservatrice qui ont critiqué notre conduite si énergiquement ce soir par l'entremise du ministre des Finances, ont voté sur l'amendement, à l'étape de la troisième lecture, avec le gouvernement de l'époque.

Une voix: Parlez du bill.

L'hon. M. Chevrier: Oui, je vais parler du bill, n'ayez crainte. Mais le ministre des Finances n'a pas parlé du bill. Il a élevé un

écran de fumée et pendant 40 minutes il s'est contenté d'essayer de démontrer que nos avis étaient partagés sur ce bill.

Une voix: Il vous a convaincu.

L'hon. M. Chevrier: Il n'en est rien. Je me propose maintenant de consigner au compte rendu...

Une voix: Écran de fumée!

L'hon. M. Chevrier: Personne ne peut rivaliser avec le ministre des Finances lorsqu'il s'agit d'élever un écran de fumée autour d'une question comme celle-ci, même s'il n'a pas très bien réussi.

Une voix: Vous avez voté pour la mesure.

L'hon. M. Chevrier: Les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre n'aiment pas cela, semble-t-il! *(Exclamations)*

Une voix: Nous aimons cela beaucoup!

L'hon. M. Chevrier: Ils devraient au moins avoir la courtoisie d'écouter ce discours comme nous-mêmes avons écouté les discours de nos vis-à-vis. Si ces derniers veulent nous interrompre, toutefois, qu'ils le fassent car je puis parler bien plus fort qu'eux. Je ne puis peut-être pas gesticuler, sauter, me trémousser autant que le ministre des Finances l'a fait ce soir, mais j'ai en tout cas l'intention de parler à propos du bill si on me donne la chance de le faire.

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler aux députés que le Règlement interdit d'interrompre le député qui a la parole sans qu'on lui en ait demandé l'autorisation, et qu'il interdit d'interrompre le président. Je demande la collaboration de chacun pour que ce débat se poursuive dans l'ordre et que le député de Laurier puisse continuer ses observations sur le bill à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Merci, monsieur le président. J'apprécie votre mise au point. Je vais maintenant répondre à l'allégation voulant qu'il y ait une profonde divergence de vue entre le chef de l'opposition, moi-même et certains autres membres de notre parti. Apparemment, le ministre des Finances a complètement oublié ce que j'ai déclaré et que l'on peut lire à la page 3432 du hansard du 26 avril 1960:

> En terminant, j'aimerais résumer l'attitude de l'opposition officielle à l'égard des principales parties du présent bill. Nous appuyons l'augmentation des versements aux provinces, c'est-à-dire le prolongement de deux ans du taux de 13 p. 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu des particuliers, même si cet arrangement n'est pas ce que les provinces s'attendaient de recevoir, d'après ce que le présent gouvernement avait dit avant les dernières élections générales. Ensuite, nous sommes en faveur également des subventions aux universités payées par le Trésor fédéral, qui ont été inaugurées par un gouvernement libéral et distribuées par la Fondation des universités canadiennes ou, comme je l'ai dit l'an dernier, par une fondation ou un conseil provincial des universités, car ces subventions sont dans l'intérêt du public; elles ne sont pas financées par un impôt direct déterminé et ne dépendent d'aucune condition concernant l'enseignement.
>
> Quant à l'aspect constitutionnel de la nouvelle disposition proposée pour l'assistance fédérale à verser aux universités par l'intermédiaire des provinces, nous y voyons une tentative d'outrepasser la juridiction du Parlement. Nous estimons que personne à la Chambre ne devrait servir d'instrument à ce qui nous apparaît comme une violation de la constitution, dût cette violation ne durer que deux ans. Par conséquent, nous estimons que le gouvernement devrait ou bien prouver à la Chambre que le bill est tout à fait constitutionnel, ou bien lui donner l'assurance que les modifications nécessaires y seront apportées au cours du débat afin que le bill s'insère dans le cadre de la juridiction du Parlement fédéral.

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant pourrait-il lire quelques lignes de plus?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Finances m'a posé une question et j'ai dit que quand nous obtiendrions une assurance, nous déciderions de l'attitude à adopter. Mais ce que je veux souligner, c'est qu'il n'y a nulle divergence d'opinion entre ce que j'ai dit alors et ce qu'a déclaré le chef de l'opposition. Le ministre des Finances a essayé d'y voir une divergence mais il n'y en a pas et je répète que nous avons voté la deuxième lecture de ce bill parce que nous sommes en faveur des versements de péréquation. Nous avons voté la deuxième lecture...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le Règlement n'autorise certes pas un député à se lever après un vote pour expliquer son suffrage. Une disposition interdit toute critique d'un vote. Nous avons maintenant voté la deuxième lecture et nous n'en sommes plus au débat sur la deuxième lecture. Nous sommes en comité plénier occupés à étudier le premier article. Aucun député n'a la faculté de faire maintenant un discours pour expliquer son vote, après avoir parlé contre la mesure ou de n'importe quelle façon. C'est entièrement contraire aux règles et aux façons de procéder en usage à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, nous en sommes à l'article premier qui traite de la péréquation. Je disais que nous avions voté pour le principe. Si cela offusque mon honorable ami, je ne crois pas qu'il y ait infraction au Règlement. Exprimons ainsi les choses. Si nous sommes en faveur de la mesure, c'est parce que nous croyons aux versements de péréquation.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'article premier n'a rien à voir à la péréquation. Il s'agit de la

revision des accords qui est proposée à toute province qui a signé un accord et qui désire maintenant opter pour la nouvelle formule.

L'hon. M. Chevrier: Le premier article vise une modification aux accords conclus en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. C'est la continuation de l'arrangement sur le partage d'impôts qui comprend les paiements de péréquation. J'estime que je ne déroge pas au Règlement et que le ministre ne devrait pas m'interrompre.

Monsieur le président, nous favorisons les subventions aux universités, comme je l'ai signalé dans la déclaration que j'ai lue. Nous favorisons le maintien de la formule de M. St-Laurent et nous estimons, de plus, que nous pouvons souscrire au principe exposé dans le premier article du bill.

Mais il est bien des députés dans cette enceinte,—je veux parler des députés conservateurs du Québec,—qui se sont opposés à ce que la Fondation verse les subventions dans la province, comme il est établi dans la définition. C'est pourquoi le gouvernement a présenté ce projet de loi à la Chambre. C'est une méthode qui, à notre avis, soulève de graves doutes, de graves doutes d'ordre constitutionnel que je n'entends pas réitérer ici, les ayant déjà consignés au compte rendu lors du débat antérieur.

Nous nous proposons toutefois de présenter, en temps opportun, un amendement qui éliminera, croyons-nous, les éléments répréhensibles du projet de loi et qui offrira une nouvelle méthode de distribution des subventions aux universités. Cette méthode sera plus acceptable, à notre avis, et fera droit aux graves objections que j'ai énoncées antérieurement, comme on pourra le relever au compte rendu.

Bien des objections se posent encore, que le ministre des Finances n'a pas réfutées dans sa déclaration. L'expression que j'ai relevée dans le texte de cette mesure, "de l'avis du ministre"... par exemple.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est un article qui vient plus loin dans le bill. Nous en sommes à l'article 1 et il n'est certes pas permis à l'honorable député de s'éloigner du sujet et de parler sur tous les articles à la fois. Il parle d'une disposition de l'article 2 du bill et nous en sommes à l'étude de l'article 1.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, pourrais-je dire un mot au sujet du rappel au Règlement qu'a fait le ministre des Finances? C'est une tradition dans cette enceinte,—tradition qui n'a jamais été plus fréquemment affirmée que par l'honorable député qui est aujourd'hui premier ministre suppléant,—de tenir, lors de l'étude de l'article 1 d'un bill,—je puis dire que cela a été soutenu par vos prédécesseurs, monsieur le président, et par vous-même pas plus tard qu'hier lorsque le ministre des Finances a soulevé un point au sujet du stade de la résolution d'un projet de résolution d'ordre financier,—un débat général sur les dispositions et sur l'attitude des partis à l'égard des détails du bill qu'on ne peut pas étudier à l'étape de la deuxième lecture. Mon honorable ami de Laurier cherchait à indiquer, puisque ce bill constitue un ensemble, et à l'indiquer tout d'une pièce afin de le faire comprendre aux honorables vis-à-vis, que nous tentons de persuader, que c'est la ligne de conduite qu'il faudrait suivre. Nous ne pourrions le faire si un nouveau genre de restriction nous était imposé, une restriction contre laquelle s'est si habilement, de façon si convaincante et si fréquemment opposé le présent premier ministre suppléant lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, et contre laquelle vous vous êtes vous-même prononcé l'autre soir.

M. le président: En général, je pense qu'on peut tenir, lors de l'étude de l'article 1 d'un bill, un débat d'ordre général, et qu'on doit accorder une certaine latitude. Cependant, je signalerai à l'honorable député de Laurier que le fait d'entrer dans trop de détails pourrait entraîner une répétition lorsque nous passerons à l'article 2. Je pense que ses observations en ce moment devraient être d'une nature plus générale et ne pas exposer en détail ce que son amendement projeté tentera de corriger; autrement, nous aurons une répétition du débat. Mais je reconnais qu'on peut formuler des observations d'ordre général à l'étude de l'article 1.

L'hon. M. Chevrier: Je vous remercie, monsieur le président, et je me rends compte que c'est peut-être là une considération valable. Je n'en dirai pas plus de l'amendement que je voulais proposer en ce moment; je le réserve pour plus tard. Cependant, je voudrais, dans les limites de cet article, récapituler brièvement notre attitude, et je pense que je peux le faire sous trois rubriques.

Il me semble y avoir de nombreuses objections aux solutions de rechange proposées par le gouvernement dans ce bill. La première se trouve dans les mots qui sont soulignés dans le bill, "suivant l'opinion du ministre". Il me semble qu'ils soulèvent un doute grave au sujet du caractère constitutionnel de la mesure à la lumière de l'article 93, parce qu'il y a ingérence très nette et directe dans les droits souverains de la province à cet égard. Nous avons là un domaine législatif que mentionne le bill. Voici une loi fédérale qu'on envisage. Voici une loi fédérale dont les termes disent directement à la

province: "Il faut conclure avec les universités une entente qui soit jugée satisfaisante par le ministre fédéral des Finances."

L'hon. M. Fleming: Balivernes.

L'hon. M. Chevrier: C'est exposé dans le projet de loi. En outre, on demande au Parlement de déclarer que l'entente à conclure entre le gouvernement provincial et les universités doit être conforme à des termes et conditions s'accordant avec celles de toute entente entre le ministre fédéral des Finances et la Fondation des universités canadiennes. Il me semble donc qu'en matière d'éducation, domaine qui est de la compétence exclusive de la province, le gouvernement provincial se trouvera lié par ces mots et par cette convention à laquelle il n'est pas même partie.

Il y a aussi la disposition très grave que renferme la dernière partie du bill, page 3, d'après laquelle si l'impôt provincial rapporte plus que $1.50 par personne, le gouvernement fédéral doit réclamer l'excédent comme une dette payable au Canada. Si cette disposition n'est pas contraire à la lettre de la constitution elle est certes, il me semble, contraire à l'esprit de la constitution. Quoi qu'il en soit, elle n'est pas moins odieuse, parce que sous l'empire du projet de loi le gouvernement fédéral va réclamer le produit d'un impôt provincial perçu à des fins provinciales.

M. Bell (Carleton): Pourquoi l'honorable député a-t-il voté pour un bill si odieux?

L'hon. M. Chevrier: J'ai consigné il y a un instant au hansard les raisons pour lesquelles je l'ai fait et le ministre des Finances m'a interrompu, parce que je ne pouvais pas en parler. Voici que l'honorable député me pose la même question.

Sans enfreindre le Règlement de la Chambre, je veux aborder maintenant un autre aspect de la mesure qui me paraît très important pour tous les députés et surtout pour ceux qui ont participé à la discussion.

Je voudrais traiter brièvement de l'obligation imposée au gouvernement provincial relativement à ses transactions avec les universités dans la province, aux termes de l'accord dont il est question dans le bill et qui est conclu entre le ministre des Finances et la Fondation des universités canadiennes. Naturellement, je veux parler ici d'une façon spéciale de ce que trois députés ont dit ici à ce sujet, mais plus particulièrement des observations de l'honorable député de Bellechasse. Le vendredi 1er avril 1960, l'honorable député de Bellechasse disait ce qui suit, comme en fait foi la page 2941 du hansard:

(Texte)

D'abord, les institutions admissibles aux subventions en 1952...

(Traduction)

L'honorable député parlait de ce qui a été fait par l'ancien gouvernement.

(Texte)

...devront être reconnues à la fois par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial dans la province où elles "opèrent". De plus,—et voici qui est encore plus grave,—il appartiendra au ministre fédéral des Finances de définir les expressions "niveau universitaire" et "diplôme universitaire". Et afin de donner suite à ce pouvoir particulièrement fantastique, voici que le 9 janvier 1952 était édicté l'arrêté ministériel C.P. 123...

Duquel j'ai une copie à la main.

...qui, précisément, fournissait une définition fédérale de ces termes ainsi que des mots "étudiant" et "université".

Et l'honorable député de Bellechasse continuait en disant:

Alors, pour donner à la Chambre un échantillon, voici ce qu'on y entend par "niveau universitaire". Je cite:

"En ce qui concerne une province, un stade de programme d'études plus avancé que celui qui est généralement accepté dans les provinces comme condition d'admission à l'université."

C'était là, on l'avouera, une définition dangereuse tant les termes en étaient vagues et imprécis.

Loin d'améliorer la situation, ces conditions et modalités ne faisaient que l'empirer.

Et l'honorable député de continuer un peu plus loin:

Cette fois, il n'y avait donc plus de compromis possible, et les subventions fédérales furent refusées avec éclat.

(Traduction)

C'est là une très étrange affirmation de la part de l'honorable député de Bellechasse.

M. Campbell (Stormont): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Puis-je me reporter au commentaire 148 de Beauchesne, 4e édition. Ce sont sûrement des redites. Voici le texte du commentaire 148:

(1) Il est de bon aloi pour les députés qu'ils soient empêchés de raviver une discussion déjà terminée; car il ne serait alors guère utile d'empêcher que la même question soit présentée deux fois la même session, si l'on pouvait à plusieurs reprises en discuter les avantages sans cette présentation.

(2) Il est irrégulier de critiquer, contester, ou mettre en doute de quelque façon que ce soit, au cours d'un débat, les actes ou les décisions passées de la Chambre, pour la raison manifeste qu'en plus de tendre à raviver la discussion sur des questions qui ont déjà été tranchées, de telles critiques sont impolies envers la Chambre et irrégulières en principe, vu que le député est lui-même compris dans un vote et lié par un vote d'une majorité; et il semble que critiquer ou mettre en doute les actes de la "majorité", équivaut à jeter du discrédit sur la Chambre.

En toute déférence, je prétends que la conduite actuelle de l'honorable député de Laurier est tout à fait contraire au Règlement énoncé dans ce commentaire.

L'hon. M. Pickersgill: A propos de ce rappel au Règlement de l'honorable député de Stormont, je ne crois pas que vous ayez besoin de conseils, car il a toujours été de règle à la Chambre de considérer le débat entier, à partir de l'étape de la résolution jusqu'à celle de la troisième lecture, comme un seul débat.

M. le président: Il me semble que le commentaire 148 se rapporte à des redites durant la même session mais, en général, la discussion d'un bill ne constitue qu'un seul débat.

L'hon. M. Chevrier: Merci, monsieur le président. Avant de me faire interrompre, je citais l'honorable député de Bellechasse. J'avais signalé que le même argument avait été invoqué par l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière et, en partie du moins, par l'honorable député de Charlevoix, qui ont fait grand cas des définitions dont il s'agit. Je dois dire au comité que ces définitions n'avaient pas la moindre reconnaissance juridique. Si elles figurent dans le décret CP-123, c'est à la seule fin du calcul des subventions, et je ne vois pas qu'il y ait lieu d'expliquer longuement cette raison d'être au comité.

Puisque le gouvernement fédéral offrait de verser des subventions aux universités, il fallait une définition quelconque qui établirait un certain mode de calcul des montants à verser. Il fallait définir l'université, le niveau universitaire, le grade universitaire, l'étudiant d'université. Autrement, comment verser les subventions? Voilà pourquoi le décret exposait ces définitions. Il ne s'agissait aucunement de définitions au sens indiqué par les honorables députés qui ont pris la parole, c'est-à-dire d'une ingérence dans le domaine réservé aux provinces. Mais, monsieur le président, voilà que le ministre des Finances entre en scène! Le 18 janvier 1960, il souscrit à un accord avec la Fondation des universités canadiennes, avec la Conférence nationale des universités canadiennes et à l'article 13, nous lisons les mêmes expressions: étudiant, université, diplôme universitaire et niveau universitaire, la même définition mot pour mot. Je consignerai au hansard l'équivalent français de ce que l'honorable député de Bellechasse a prétendu être une intrusion et un empiétement fantastiques dans le domaine provincial.

Voici la définition de l'expression "niveau universitaire" qu'on peut lire dans l'accord conclu entre le ministre des Finances et la Fondation des universités canadiennes:

"niveau universitaire"
En ce qui concerne une province, un stade de programme d'études plus avancé que celui qui est généralement accepté dans les provinces comme condition d'admission à l'université.

[M. Campbell (Stormont).]

Et en français:

(Texte)

Niveau universitaire:
En ce qui concerne une province, un stade de programme d'études plus avancé que celui qui est généralement accepté dans les provinces comme condition d'admission à l'université.

(Traduction)

C'est là, mot pour mot, ce qu'a dit l'honorable député de Bellechasse, comme l'atteste le compte rendu, c'est-à-dire le même argument qu'a invoqué l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, et en partie le même argument qu'a invoqué l'honorable député de Charlevoix. Est-ce que ces trois députés et les autres députés de la province de Québec vont se lever pour condamner ces définitions? Il s'agit exactement de la même chose qui a été mise en vigueur par l'ancienne administration, par le décret du conseil C.P. 123. Si ces députés sont logiques et honnêtes, ils vont avouer soit qu'ils ignoraient cela, soit que, s'ils le savaient, ils n'auraient jamais dû invoquer cet argument, parce que s'il était inapproprié d'invoquer ces définitions en 1952, qui, en aucune façon, s'attaquent à la structure de l'éducation dans une province, il est certainement inapproprié de les invoquer en 1960. C'est, mot pour mot, phrase pour phrase, article pour article, exactement la même chose. Je mets ces trois honorables députés au défi de prendre la parole au cours de la présente discussion pour nous dire pourquoi on ne s'est pas opposé aujourd'hui, en 1960, à l'accord intervenu entre le ministre des Finances et la Fondation des universités canadiennes.

(Texte)

M. Dorion: Monsieur le président, je m'excuse de prendre la parole d'un siège autre que le mien. Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Chevrier: Certainement.

M. Dorion: Si j'ai bien compris, ce que l'honorable député de Laurier vient de nous citer fait partie d'une convention entre l'honorable ministre des Finances et la Fédération des universités. Ai-je bien compris?

L'hon. M. Chevrier: C'est cela.

M. Dorion: Dans ce cas, l'honorable député ne peut-il pas faire une distinction entre une entente entre les parties intéressées et un ordre de définition donné de façon unilatérale par un ministre de la Couronne?

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur le président, il y a une distinction à faire, sauf que dans le cas qui nous occupe, l'entente dont il est question est mentionnée dans le bill,

et de ce fait la province se trouve liée à l'entente, même si elle ne l'a pas signée. Voilà l'objection que nous soulevons.

(Traduction)

C'est là, monsieur le président, l'autre point auquel je voulais en venir.

(Texte)

M. Asselin: Tirée par les cheveux.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami dit que c'est tiré par les cheveux. Qu'il m'écoute donc, et il verra si c'est le cas. Si le gouvernement actuel copie mot pour mot les gestes de l'ancien gouvernement, ses gestes doivent sûrement être aussi mauvais que ceux de l'ancien, s'ils étaient mauvais. Que les honorables députés montrent un peu de logique!

(Texte)

M. Dorion: Monsieur le président je m'excuse...

L'hon. M. Chevrier: Non, juste un moment. Je n'ai pas fini de répondre à la question de l'honorable député.

M. Dorion: Je ne veux pas ennuyer l'honorable député de Laurier, mais...

L'hon. M. Chevrier: Allez-y.

M. Dorion: Est-ce que les universités de la province de Québec ne font pas partie de la Fondation des universités canadiennes?

L'hon. M. Chevrier: Bien, voici, l'entente qu'il y a entre le ministre et la Fondation des universités canadiennes, évidemment, n'affecte pas les universités de la province de Québec, mais, par contre, sous l'empire du bill la province de Québec se trouve soumise à l'entente entre le ministre et la Fondation des universités canadiennes et...

Une voix: Liée.

L'hon. M. Chevrier: Liée,—voilà l'expression, merci,—comme il est dit dans le bill. C'est le point auquel je voulais en venir, car si vous regardez les mots qui se trouvent au paragraphe 4 de l'article, vous verrez ceci:

(Traduction)

...des arrangements satisfaisants doivent être conclus, afin que la province verse l'argent directement aux institutions de haut savoir de la province.

(Texte)

Écoutez bien ceci:

(Traduction)

...conformément aux dispositions et conditions qui ne sont pas incompatibles avec celles que pourrait renfermer tout accord intervenu entre le ministre et la Fondation des universités canadiennes.

Cela veut dire que la province sera liée,—bien qu'elle ne soit pas partie à cet accord,—par les conditions de cet accord et, par conséquent, par la définition du mot "étudiant", par la définition du "niveau universitaire", auquel l'honorable député de Bellechasse s'est opposé avec tant d'énergie; liée par la définition du "diplôme universitaire", ainsi que par la définition du mot "université" lui-même. Ce sont là les définitions que l'honorable député de Bellechasse a trouvées si fortes et si fantastiques! Il a dit qu'il s'agissait là d'une disposition fantastique. Le bill à l'étude va beaucoup plus loin que l'honorable député le voudrait. A partir de maintenant, si le bill est approuvé, la province, dans ses pourparlers avec les universités, devra se conformer à tout accord auquel elle n'est pas partie...

L'hon. M. Fleming: Ah! non.

L'hon. M. Chevrier: ...et conclu par le ministre des Finances avec la Fondation des universités canadiennes.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Vous pourrez poser votre question quand j'aurai terminé.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne se gênait pas, lui, pour me poser des questions.

L'hon. M. Chevrier: Très bien, allez-y!

L'hon. M. Fleming: A la lecture de cette disposition, l'honorable député ne voit-il pas clairement que l'accord entre le ministre des Finances et la Fondation des universités canadiennes ne s'appliquera qu'aux fonds qui seront versés par le ministre à la Fondation en conformité de la loi, et que cela exclut toute province "indiquée", c'est-à-dire qui ne loue pas au gouvernement fédéral son droit d'imposer les corporations?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ferait mieux de modifier son bill, car ce n'est pas ainsi que je l'entends. Ou bien il ferait bien de lire le bill. Apparemment, le ministre ne comprend pas son propre bill, car en voici le texte:

"Province indiquée" désigne une province...
(i) Qui n'a conclu aucune convention sur la location de domaines fiscaux...
(ii) où, pour l'année financière en question, il existe des arrangements satisfaisants, suivant l'opinion du ministre...

C'est un marché unilatéral.

...pour que la province verse directement aux institutions de haut savoir y situées,—en conformité et sous réserve de conditions et modalités non incompatibles avec celles...

D'une convention conclue entre le ministre et la Fondation des universités canadiennes. Je prétends que le bill ne saurait être plus clair là-dessus. Peut-être n'est-ce pas ce que l'on veut...

L'hon. M. Fleming: Comment pouvez-vous attacher un tel sens à la disposition.

L'hon. M. Chevrier: ... mais c'est certainement que le sens des définitions employées jusqu'ici aux seules fins de mesurer les subventions sera complètement modifié, car en vertu de cette disposition, le gouvernement provincial sera lié dans ses relations avec les universités de la province. C'est dire que, lorsque le gouvernement provincial accordera des subventions annuelles aux universités de la province, il devra accepter la définition du mot "étudiant"...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous avez fait preuve de beaucoup de générosité envers le député en permettant un débat de nature générale. Il y a déjà environ trois quarts d'heure qu'il s'y est engagé, mais tout son discours se rapporte maintenant aux détails de l'article 2. Nous allons tout simplement tomber dans des répétitions sans fin, quand nous arriverons à l'étude de ces articles. Le député devrait sans doute tenir un peu compte du Règlement de la Chambre. S'il souhaite analyser en détail l'article 2, j'estime, avec tout le respect qui se doit qu'il ne pourra le faire que lorsque vous mettrez l'article 2 en délibération, monsieur le président. Il ne s'agit pas du tout d'un débat de nature générale. C'est l'examen extrêmement détaillé d'un article dont le président n'a pas encore fait l'appel.

L'hon. M. Chevrier: A propos de l'objection, je dois dire que j'ai été interrompu trois fois: deux fois par l'honorable député de Bellechasse et une fois par le ministre des Finances, qui m'ont demandé d'expliquer pourquoi j'ai formulé la déclaration plus tôt, et j'essayais de leur répondre. C'est le ministre qui m'a demandé cela, et maintenant qu'il obtient son explication, il s'y oppose parce qu'il n'aime pas mon interprétation.

M. le président: A l'ordre! Nous avons permis les interruptions, mais le temps de parole de l'honorable député est maintenant expiré.

Une voix: Laissez-le continuer.

L'hon. M. Chevrier: Merci.

M. le président: Je dois dire que je commençais à m'inquiéter un peu du débat sur l'article 2, parce qu'il me semblait qu'il s'étendait un peu au delà du Règlement autorisant le débat général sur l'article premier. De toute façon, comme le temps du député est expiré, je n'ai pas à me prononcer là-dessus.

L'hon. M. Chevrier: Le comité me permettrait-il de finir de répondre aux questions que quelques députés m'ont posées?

M. Henderson: La courtoisie du Sud, oui.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: La courtoisie que je demande maintenant, je l'ai témoignée bien des fois à nos vis-à-vis.

L'hon. M. Fleming: Je suis sûr que le comité veut bien se montrer courtois à l'égard du député qui parle au nom de son parti. Je demanderai seulement, monsieur le président, que toute discussion générale qui est autorisée soit une discussion générale, ou alors qu'elle se rapporte aux dispositions de l'article 1 et que la discussion détaillée sur l'article 2 soit réservée jusqu'à ce que nous abordions l'article 2. Nous aurons alors amplement l'occasion de nous faire entendre sur l'article 2. Je ne porte pas atteinte aux droits du député en proposant cela.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre des Finances de me laisser continuer. Je crois que je pourrais faire le reste de mes observations quand nous aborderons l'article 2, mais si je les formulais maintenant, je n'aurais pas besoin de les faire plus tard. Afin de ne pas abuser du temps du comité, je voudrais simplement compléter les réponses aux questions que m'ont posées deux honorables députés. Ensuite, je pourrais reprendre mon siège. Cela ne prendra que quelques minutes.

Ce que j'allais dire, avant l'interruption, c'est que si le ministre des Finances constatait que l'entente qu'il a conclue avec la Fondation n'est pas satisfaisante, il pourrait la modifier. S'il modifie cette entente et ses dispositions, y compris les définitions que j'ai données ici, alors, le gouvernement provincial devrait, de son côté, modifier de nouveau l'arrangement qu'il a conclu avec les universités et négocier avec elles un nouvel arrangement. Donc, je dirai, en réponse à ces questions, qu'il me semble bien évident que ce bill contient un élément de contrainte inséré dans cette loi fédérale concernant l'enseignement, ou plus précisément, dans les relations qui existent entre le gouvernement provincial et les universités de la province.

C'est pour cette raison que je m'étonne que les députés conservateurs de la province de Québec n'aient pas relevé cette anomalie ou, s'ils l'ont relevée, n'en aient pas soufflé mot. Pour notre part, nous estimons qu'un gouvernement provincial est parfaitement libre, d'après notre constitution, d'en agir à son gré avec ses universités. Nous nous inquiétons de plus de voir que le gouvernement fédéral se mêle d'intervenir dans le domaine de l'éducation, comme il semble bien que ce sera le cas à en juger d'après les termes de ce bill. C'est ce qui nous empêche d'accepter les dispositions dont j'ai parlé. Nous nous demandons comment les conservateurs du Québec peuvent le faire après les critiques qu'ils ont faites des définitions, mais

elles ne lient aucunement le gouvernement provincial dans ses relations avec les universités de la province.

Il reste deux autres points que j'aimerais établir, mais je ne veux pas accaparer indûment le temps du comité. Je les réserve pour le débat sur l'article 2.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il est bien évident que le député s'est fort éloigné du sujet sous couvert de la discussion générale permise lors de l'étude en comité du premier article d'un bill. Je n'ai pas l'intention pour l'instant de m'engager à sa suite dans la discussion détaillée des différentes dispositions et des termes de l'article 2 du projet de loi. Agissant ainsi, je commettrais, à son instar, une infraction évidente au Règlement. Je me contenterai de signaler pour l'instant,—attendant le moment opportun, lorsque vous aurez soumis l'article 2 du bill à notre examen, monsieur le président, pour fournir une réponse plus élaborée,—que je n'ai jamais entendu, depuis 15 ans que je siège en cette enceinte, une interprétation aussi erronée et aussi confuse d'une disposition législative que celle que le député de Laurier a servie au comité ce soir. Cette observation, je la fais à contre-cœur, mais elle n'est que trop vraie.

L'hon. M. Chevrier: Cela ne se rattache pas très bien à la question, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: J'ai fait remarquer que je me ferais un plaisir d'entrer dans les détails lorsque nous examinerons l'article 2 du projet de loi. Je ne veux pas donner l'impression que les observations du député, tout à fait étrangères à l'objet de l'article 1, sont quelque peu valides parce que je ne les relève pas en ce moment.

Je me suis contenté d'une remarque d'ordre général, espérant que, dans l'intervalle, le député prendra vraiment la peine de lire les dispositions de la mesure, ce qui lui permettra de rectifier les observations on ne saurait plus erronées qu'il a faites parce qu'il a mal lu et mal interprété les simples dispositions de cette mesure.

L'hon. M. Chevrier: J'ai lu le bill bien attentivement et j'y ai consacré beaucoup de temps. Je suis surpris que le ministre des Finances n'ait pas d'autre réponse à donner.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas la seule réponse. La réponse sera donnée en temps utile, lorsque nous étudierons l'article 2 du bill et quand l'honorable député aura fait ses observations.

(Texte)

M. Leduc: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différents députés qui ont pris part à ce débat. De plus, j'ai écouté avec attention l'exposé qu'a fait ce soir l'honorable ministre des Finances (M. Fleming).

J'ai de la difficulté à comprendre l'attitude du ministre des Finances, celle du solliciteur général (M. Balcer) ainsi que celle du premier ministre de la province de Québec.

J'aimerais savoir du ministre des Finances s'il y a une entente entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral? J'ai lu dans les journaux d'hier un rapport du discours prononcé à Joliette par le premier ministre de la province de Québec et j'ai ici la partie qui intéresse la Chambre. Voici ce qu'on y dit:

> M. Barrette a dit qu'il n'a jamais été question d'entente avec Ottawa, mais de la décision prise par un gouvernement autonome pour régler un problème épineux. Nous avons ainsi, dit-il, en exprimant fièrement notre volonté, réussi à faire rentrer dans le Québec des taxes pour $10 millions par année et les $25 millions qui dormaient dans des coffres à Ottawa.
>
> Nous avons même, dit-il, fait admettre à Ottawa qu'il sortira complètement du domaine de l'éducation, remportant ainsi la victoire après des années de lutte.

Le ministre des Finances peut-il nous dire si réellement il y a eu entente. Je suis certain que tous seraient intéressés à savoir s'il y en a une. J'ai ici la dernière lettre...

M. le président: A l'ordre! Il me semble que l'argumentation de l'honorable député se rapporte encore d'assez près à l'article 2 du bill, et je me demande s'il ne serait pas mieux que le comité se prononce sur l'article premier avant que l'on en vienne à l'article 2, soit le seul qui semble l'intéresser. En comité, on ne peut pas recommencer le débat sur la 2e lecture; on peut faire quelques remarques d'ordre général sur l'article premier, mais on ne peut pas répéter tout le débat tendant à la 2e lecture du projet de loi. Lorsque nous en viendrons à l'article 2, aussi bien qu'à chacun des autres articles, on pourra en discuter le détail.

Je me demande s'il ne serait pas préférable, pour le bon ordre du débat, que l'honorable député réserve les observations qu'il est en train de faire jusqu'à ce que l'on en vienne à l'étude de l'article 2.

L'hon. M. Chevrier: J'ai une suggestion à faire au ministre des Finances. Je pourrais peut-être la faire en anglais?

(Traduction)

Si la Chambre m'y autorise je vais faire une proposition en anglais au ministre des Finances. Afin que la discussion se déroule d'une façon plus méthodique, j'estime que nous devrions réserver l'article 1 et passer à l'article 2, sur lequel nous pourrions d'un commun accord tenir une discussion générale.

Voici la raison pour laquelle je fais cette proposition. Nous avons une proposition d'amendement à présenter plus tard. Si elle est adoptée, elle comportera une modification à l'article 1. Autrement, le président pourrait se trouver dans l'obligation délicate de rendre une décision. Néanmoins, je pense que l'honorable député de Gatineau et ceux qui parleront après lui devraient jouir de la latitude généralement accordée à l'égard de l'article 1. Je fais cette proposition pour faciliter la discussion.

L'hon. M. Fleming: Le Règlement pourvoit amplement à la marche à suivre en ce qui touche les bills dont la Chambre est saisie. Pourquoi ne pas simplement suivre le Règlement? Si l'honorable député désire présenter un amendement relatif à l'article 1 et si l'amendement est recevable, qu'il le présente. Pour ce qui est de l'examen de l'article 1, monsieur le président, vous avez indiqué que vous admettrez une discussion générale. Avec tout le respect que je vous dois, le débat doit se rapporter rigoureusement aux dispositions de l'article 1.

Je n'ai pas l'intention d'accepter la proposition de l'honorable député de Laurier, suivant laquelle on intervertirait l'ordre des articles pour examiner le bill sans ordre déterminé. Les dispositions de l'article 1 du bill sont très claires. Elles ne font que permettre la révision de tout accord actuel conclu par n'importe quelle province en vue de louer des domaines d'imposition au gouvernement fédéral. C'est l'article 2 qui semble intéresser surtout les honorables vis-à-vis. Mais il n'y a, certes, aucune raison de déroger au Règlement de la Chambre.

S'il y a lieu de discuter l'article 1, alors nous devrions amorcer cette discussion. Si la discussion que les honorables députés désirent engager se rapporte à l'article 2, alors procédons de la bonne façon, et adoptons l'article 1 avant de passer à l'examen de l'article 2.

M. le président: Qu'il me soit permis de signaler que, bien entendu, l'usage a permis un débat général sur l'article 1 du bill; néanmoins la règle de la stricte pertinence s'applique et il n'est pas permis d'amorcer de nouveau un débat précédant la deuxième lecture. Il me semble donc que les observations de l'honorable député de Gatineau ne se rattachent qu'à l'article 2 et, de par leur nature en général, elles ne sont pas de celles qui, selon moi, pourraient être jugées comme pertinentes à l'article 1, comme se rattachant de façon particulière à l'article 1. Je lui demande donc d'attendre que nous en arrivions à l'article 2 pour présenter de tels arguments.

[L'hon. M. Chevrier.]

(Texte)

M. Leduc: Merci, monsieur le président. Puisqu'il faut discuter seulement les articles relatifs à l'article I, voici ce qu'on y dit:

1. Le paragraphe (3) de l'article 6 de la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts est abrogé et remplacé par ce qui suit;

Eh bien, monsieur le président, je vais traiter du partage des impôts, et c'est précisément parce que je veux parler du partage des impôts que j'aimerais à savoir si le gouvernement de la province de Québec a signé une entente avec Ottawa, parce que d'après les déclarations du premier ministre et d'après la loi adoptée à Québec, aux termes de laquelle on prélèvera un impôt supplémentaire de 1 p. 100 sur les profits des corporations, il n'est nullement question qu'une partie de ce montant perçu doive être remboursée à Ottawa.

L'hon. M. Balcer: Il n'est pas fait mention d'entente dans le projet de loi non plus.

M. le président: A mon avis, le point soulevé de nouveau par le député de Gatineau (M. Leduc) n'a pas trait à l'article 1. Le seul article où il peut y avoir une relation avec la loi provinciale à laquelle il fait allusion, c'est l'article 2. Mais l'article 1 concerne une entente générale, un mode général de partage des impôts. A mon avis, le point qu'il soulève n'a trait qu'à l'article 2 et je suis certain qu'à ce moment-là il pourra en discuter. Je le prierais d'attendre que le comité soit rendu à l'étude de cet article.

M. Roberge: Monsieur le président, si vous voulez bien me permettre une observation au sujet du rappel au Règlement que vous avez soulevé vous-même. Dans la note explicative du projet de loi, il est dit:

Les articles 1 et 2 du projet de loi prévoient une alternative d'arrangements pour le paiement, soit par le Canada, au moyen de la Fondation des universités canadiennes, soit directement par une province, des subventions aux établissements de haut savoir actuellement versées sous le régime de la loi des subsides.

Après avoir lu la note explicative, ainsi que l'article 1, je soumets, monsieur le président, en toute déférence, que le député de Gatineau observe le Règlement en discutant de cette question.

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Puis-je expliquer cette disposition de l'article 1? Sinon, nous perdrons beaucoup de temps en procédant, comme nous faisons, de façon peu ordonnée. La disposition de l'article 1 du bill ne concerne que les provinces qui jusqu'ici se sont entendues avec le gouvernement fédéral pour louer à ce dernier le domaine de l'impôt sur le

revenu des sociétés. Elles sont au nombre de huit. L'Ontario perçoit son propre impôt sur le revenu des sociétés. Le Québec ne s'est pas entendu avec le gouvernement fédéral; il perçoit son propre impôt sur le revenu des sociétés. Cette disposition maintenant à l'étude, monsieur le président, intéresse seulement les huit provinces qui ont jusqu'à présent conclu une entente pour louer ce seul domaine fiscal au gouvernement fédéral et elle leur permet, si elles le désirent, de reviser, d'annuler ou de modifier cette entente conclue avec le gouvernement central pour recommencer à percevoir l'impôt sur le revenu des sociétés. Cet article ne pourrait s'appliquer aux provinces qui sont dans la situation de l'Ontario et du Québec.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je dire un mot sur ce sujet, car...

Une voix: Dix heures.

M. le président: A l'ordre. Comme il est dix heures, je pense que nous pourrions continuer cette discussion à la prochaine séance. J'entendrai alors le député, à moins que la Chambre consente unanimement à ce qu'il continue maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Je peux m'exécuter en deux minutes.

M. le président: A moins du consentement unanime, je devrai déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. Fleming: Comme nous essayons tous de nous montrer accommodants ce soir, puis-je penser que le comité voudra peut-être continuer à siéger les deux minutes dont le député a besoin pour compléter son exposé sur le rappel au Règlement?

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre.

M. le président: Le comité consent-il à cette façon de procéder?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Chevrier: Voici, en peu de mots, ce que je veux signaler. Au cours du débat à l'étape de la résolution et de la deuxième lecture, on nous a empêchés d'étudier le bill article par article. Il y a un règlement qui défend cette façon de procéder, et ce règlement est très explicite. Il nous faut discuter du principe dont s'inspire le bill, et c'est ce que nous avons fait. Mais, voici que nous sommes en comité, et que nous apprend-on? Que nous ne pouvons discuter de cette question dans le cadre de l'article 1, qu'il nous faut passer à l'article 2 ou attendre jusqu'à ce que l'article 3 soit débattu. Nous avons le sentiment,—que vous avez, d'ailleurs, exprimé vous-même tout à l'heure, monsieur le président,—qu'il y aurait lieu d'avoir lors de l'examen de l'article 1, un débat de nature générale, qui ne devrait pas être trop détaillé, afin de permettre aux députés de consigner leurs objections au compte rendu s'ils en ont à formuler. Puis, quand nous arriverons à l'article 2, nous l'étudierons ainsi que l'article 3. Voilà ma proposition.

L'hon. M. Fleming: Tout ce que je puis dire, c'est que la proposition formulée par l'honorable représentant ne s'accorde nullement avec le Règlement de la Chambre. Le débat sur l'article peut être de nature générale si on le permet, mais même si l'on rentre dans le détail, il faut s'en tenir à l'article 1, et non à l'article 2. L'examen du détail de l'article 2 doit attendre jusqu'à ce qu'on en fasse l'appel.

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que le ministre des Finances a de nouveau pris la parole, je propose que nous déclarions qu'il est dix heures, monsieur le président.

M. le président: Étant donné qu'il est dix heures, je reviendrai une autre fois sur le rappel au Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir quels seront les travaux envisagés pour demain?

L'hon. M. Churchill: Nous poursuivrons l'étude de ce bill, c'est-à-dire le projet de loi nº C-56. Si nous en terminons l'examen, nous passerons aux résolutions budgétaires.

(A dix heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

INSTALLATIONS DE RADAR À MOOSONEE (ONT.)—ARPENTAGE DES EMPLACEMENTS

Question nº 352—**M. Badanai:**

1. A-t-on annoncé l'arpentage des emplacements des installations de radar à Moosonee ou aux environs, en Ontario?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été l'adjudicataire?
3. Quel a été le coût de l'arpentage?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Non.
2. Sans objet.
3. C'est l'Aviation royale du Canada qui a arpenté les emplacements.

LA LOI SUR LES DOUANES—FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Question nº 364—**M. McIlraith:**

1. Depuis le 22 février 1960, dans combien de cas a-t-on appliqué les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (7) de l'article 40A de la loi sur les douanes, édictée par le chapitre 26 des Statuts de 1958?
2. Quelle était la valeur imposable des fruits et légumes frais auxquels on a appliqué les dispositions de cet alinéa?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Néant.
2. Sans objet.

FIN DU VOLUME III